

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: **Pagination multiple. Pages 795, 994, 1160, 1799 & 1812 comportent une numérotation fautive: p. 95, 99, 116, 799 & 1112.**

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
								<input checked="" type="checkbox"/>			
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

CINQUIÈME SESSION—SEPTIÈME PARLEMENT

58-59 VICTORIÆ, 1895

VOL. XXXIX

PÉRIODE COMPRISE ENTRE LE DIX-HUITIÈME JOUR D'AVRIL ET LE DIXIÈME
JOUR DE JUIN, INCLUSIVEMENT.



OTTAWA:

IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LA REINE

1895



MEMBRES DU CABINET

DE

L'HON. SIR MACKENZIE BOWELL, C.C.M.G.

(Cabinet formé le 21 décembre 1894.)

À L'OUVERTURE DE LA

CINQUIÈME SESSION DU SEPTIÈME PARLEMENT

1895

Président du Conseil (Premier).....	Hon. Sir MACKENZIE BOWELL, C.C.M.G.
Directeur général des Postes.....	Hon. Sir ADOLPHE-P. CARON, C.C.M.G.
Ministre de la Marine et des Pêcheries.....	Hon. M. JOHN COSTIGAN.
Sans portefeuille.....	Hon. Sir FRANK SMITH, C.
Ministre des Finances.....	Hon. M. GEORGE-E. FOSTER.
Ministre de la Justice.....	Hon. Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER, C.C.M.G.
Ministre des Chemins de fer et Canaux.....	Hon. M. JOHN HAGGART.
Ministre des Travaux publics.....	Hon. M. J.-A. OUMET.
Sans portefeuille.....	Hon. M. J.-C. PATTERSON.
Ministre de l'Intérieur.....	Hon. M. T.-MAYNE DALY.
Ministre de l'Agriculture.....	Hon. M. A.-R. ANGERS.
Ministre du Commerce et de l'Industrie.....	Hon. M. W.-B. IVES.
Ministre de la Milice et de la Défense.....	Hon. M. A.-R. DICKEY.
Secrétaire d'Etat.....	Hon. M. W.-H. MONTAGUE.
Sans portefeuille.....	Hon. M. DONALD FERGUSON.

[Les messieurs ci-dessus forment le cabinet.]

Solliciteur général.....	Hon. M. JOHN-JOSEPH CURRAN, C.R.
Contrôleur des Douanes.....	Hon. M. N.-CLARKE WALLACE.
Contrôleur du Revenu de l'intérieur.....	Hon. M. JOHN-F. WOOD.

Greffier du Conseil privé..... JOHN-J. MCGEE, Ecr.

FONCTIONNAIRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES :

Hon. M. PETER WHITE.....	Orateur.
JOSEPH-G.-H. BERGERON, M.P.....	Orateur-suppléant.
JOHN-G. BOURINOT, Ecr.....	Greffier de la Chambre.
FRANÇOIS-FORTUNAT ROULEAU, Ecr.....	Greffier-adjoint.
Lieut.-col. HENRY-ROBERT SMITH.....	Sergent-d'armes.

STÉNOGRAPHES OFFICIELS :

GEORGE-B. BRADLEY.....	Sténographe en chef.
STEPHEN-A. ABBOTT.....	} Sténographes.
E.-JOSEPH DUGGAN.....	
ALBERT HORTON.....	
J.-O. MARCEAU.....	
THOS.-P. OWENS.....	
ALPHONSE DESJARDINS.....	} Aide du sténographe en chef.
A.-C. CAMPBELL.....	
J.-CHARLES BOYCE.....	



LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

COLLÈGES ÉLECTORAUX ET DES MEMBRES

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

CINQUIÈME SESSION DU SEPTIÈME PARLEMENT DU CANADA

1895

ADDINGTON—George W.-W. Dawson.
ALBERT—Richard-Chapman Weldon.
ALBERTA—Donald-Watson Davis.
ALGOMA—George-Hugh Macdonell.
ANNAPOLIS—John-B. Mills.
ANTIGONISH—Colin-F. McIsaac.
ARGENTEUIL—Thomas Christie.
ASSINIBOIA-Est—William-Walter McDonald.
ASSINIBOIA-OUEST—Nicholas-Flood Davin.

BAGOT—Flavien Dupont.
BEAUCÉ—Joseph Godbout.
BEAUHARNOIS—Joseph-Gédéon-Horace Bergeron.
BELLECHASSE—Guillaume Amyot.
BERTHIER—Cléophas Beausoleil.
BONAVENTURE—William-Le Boutillier Fauvel.
BOTHWELL—Hon. David Mills.
BRANT-NORD.—James Somerville.
BRANT-SUD—William Paterson.
BROCKVILLE—Hon. John-Fisher Wood.
BROME—Eugène-A. Dyer.
BRUCE-EST—Henry Cargill.
BRUCE-NORD—Alexander McNeill.
BRUCE-OUEST—James Rowand.

CAP-BRETON — { Hector-F. McDougall.
 { David McKeen.

CARDWELL—Robert-Smeaton White.
CARLETON (N.-B.)—Newton-Ramsay Colter.
CARLETON (O.)—William-T. Hodgins.
CARIBOO—Frank-S. Barnard.
CHAMBLY—Raymond Préfontaine.
CHAMPLAIN—Onésime Carignan.
CHARLEVOIX—Henry Simard.
CHARLOTTE—Arthur-Hill Gillmor.
CHATEAUGUAY—James-Pollock Brown.
CHICOUTIMI ET SAGUENAY—Louis de Gonzague Belley.
COLCHESTER—William-A. Patterson.
COMPTON—Rufus-Henry Pope.

CORNWALL ET STORMONT—Darby Bergin.
CUMBERLAND—Hon. Arthur-R. Dickey.

DIGBY—Edward-Charles Bowers.
DORCHESTER—Cyrille-Emile Vaillancourt.
DRUMMOND ET ARTHABASKA—Joseph Lavergne.
DUNDAS—Hugo-H. Ross.
DURHAM-EST.—Thomas-Dixon Craig.
DURHAM-OUEST—Robert Beith.

ELGIN-EST—Andrew-B. Ingram.
ELGIN-OUEST—George-Elliott Casey.
ESSEX-NORD—William McGregor.
ESSEX-SUD—Henry-W. Allan.

FRONTENAC—Hiram-A. Calvin.

GASPÉ—Louis-Zéphirin Joncas.
GLENGARRY—Roderick-R. McLennan.
GLOUCESTER—Théotime Blanchard.
GRENVILLE-SUD—John-Dowsley Reid.
GREY-SUD—Thomas-S. Sproule.
GREY-NORD—James Masson.
GREY-SUD—George Landerkin.
GUYSBOROUGH—Duncan-C. Fraser.

HALDIMAND—Hon. Walter-H. Montague.
HALIFAX — { Thomas-E. Kenny.
 { John-Fitz-William Stairs.
HALTON—David Henderson.
HAMILTON— { Alexander McKay.
 { Samuel-S. Ryckman.
HANTS—Alfred Putnam.
HASTINGS-EST—William-B. Northrup.
HASTINGS-NORD—A.-W. Carscallen.
HASTINGS-OUEST—Henry Corby.
HOCHELAGA—Séverin Lachapelle.
HUNTINGDON—Julius Scriver.
HURON-EST—Peter Macdonald.

HURON-SUD—John McMillan.
HURON-OUEST—Hon. James-Colebrooke Patterson.

IBERVILLE—François Béchard.
INVERNESS—Hugh Cameron.

JACQUES-CARTIER—Désiré Girouard.
JOLIETTE—Urbain Lippé.

KAMOURASKA—Henry-George Carroll.
KENT (N.-B.)—George-V. McInerney.
KENT (O.)—Archibald Campbell.
KING (N.-B.)—Hon. George-Eulas Foster.
KING (N.-E.)—Frederick-W. Borden.
KING (I.P.-E.)— $\left\{ \begin{array}{l} \text{Augustine-Colin Macdonald.} \\ \text{John McLean.} \end{array} \right.$
KINGSTON—James-Henry Metcalfe.

LAMBTON-EST—George Moncrieff.
LAMBTON-OUEST—James-Frederick Lister.
LANARK-NORD—Bennett Rosamond.
LANARK-SUD—Hon. John-Graham Haggart.
LAPRAIRIE—Louis-Conrad Pelletier.
L'ASSOMPTION—Hormisdas Jeannotte.
LAVAL—Hon. Joseph-Aldric Ouimet.
LEEDS ET GRENVILLE-NORD—Charles-Frederick Ferguson.
LEEDS-SUD—George Taylor.
LENNOX—Uriah Wilson.
LÉVIS—Pierre-Malcolm Guay.
LINCOLN ET NIAGARA—William Gibson.
LISGAR—Arthur-Wellington Ross.
L'ISLET—J. Israël Tarte.
LONDON—Hon. Sir John Carling, C.C.M.G.
LOTBINIÈRE—Côme-Isaïe Rinfret.
LUNENBURG—Charles-Edwin Kaulbach.

MARQUETTE—Nathaniel Boyd.
MASKINONGÉ—Joseph-Hormisdas Legris.
MÉGANTIC—Louis-J. Côté *alias* Fréchette.
MIDDLESEX-EST—Joseph-Henry Marshall.
MIDDLESEX-NORD—William-H. Hutchins.
MIDDLESEX-SUD—Robert Boston.
MIDDLESEX-OUEST—William-Frederick Roome.
MISSISQUOI—George-Barnard Baker.
MONCK—Arthur Boyle.
MONTCALM—Louis-E. Dugas.
MONTMAGNY—Philippe-A. Choquette.
MONTMORENCY—Arthur-J. Turcotte.
MONTRÉAL-CENTRE—Hon. John-Joseph Curran.
MONTRÉAL-EST—Alphonse-Téléphore Lépine.
MONTRÉAL-OUEST—Sir Donald-Smith, C.C.M.G.
MUSKOKA—William-Edward O'Brien.

NAPIERVILLE—Dominique Monet.
NEW-WESTMINSTER—Gordon-E. Corbould.
NICOLET—Joseph-Hector Leduc.

NORFOLK-NORD—John Charlton.
NORFOLK-SUD—David Tisdale.

NORTHUMBERLAND (N.-B.)—Michael Adams.
NORTHUMBERLAND-EST (O.)—Edward Cochrane.
NORTHUMBERLAND-OUEST (O.)—George Guillet.

ONTARIO-NORD—Frank Madill.
ONTARIO-SUD—William Smith.
ONTARIO-OUEST—James-David Edgar.
OTTAWA (Cité) — $\left\{ \begin{array}{l} \text{Sir James-A. Grant, C.C.M.G.} \\ \text{Honoré Robillard} \end{array} \right.$
OTTAWA (Comté)—Charles-Ramsay Devlin.
OXFORD-NORD—James Sutherland.
OXFORD-SUD—Hon. Sir Richard Cartwright,
C.C.M.G.

PEEL—Joseph Featherston.
PERTH-NORD—James-Nicol Grieve.
PERTH-SUD—William Pridham.
PETERBOROUGH-EST—John Burnham.
PETERBOROUGH-OUEST—James Stevenson.
PICTOU — $\left\{ \begin{array}{l} \text{Hon. Sir Charles-H. Tupper, C.C.M.G.} \\ \text{John McDougald.} \end{array} \right.$
PONTIAC—John Bryson.
PORTNEUF—Arthur Delisle.
PRESCOTT—Isidore Proulx.
PRINCE (I.P.-E.)— $\left\{ \begin{array}{l} \text{Stanislas F.-Perry.} \\ \text{John Yco.} \end{array} \right.$
PRINCE-ÉDOUARD—Archibald-Campbell Miller.
PROVENCHER—Alphonse-A.-C. LaRivière.

QUÉBEC-CENTRE—François Langelier.
QUÉBEC-EST—Hon. Wilfred Laurier.
QUÉBEC-OUEST—Thomas McGreevy.
QUÉBEC-COMTÉ—Jules-J.-T. Frémont.
QUEEN (N.-B.)—George-Frederick Baird.
QUEEN (N.-E.)—Francis-Gordon Forbes.
QUEEN (I.P.-E.)— $\left\{ \begin{array}{l} \text{Louis-Henry Davies.} \\ \text{William Welsh.} \end{array} \right.$

RENFREW-NORD—Hon. Peter White.
RENFREW-SUD—John Ferguson.
RISTIGOUCHE—John McAlister.
RICHELIEU—Arthur-Aimé Bruneau.
RICHMOND (N.-E.)—Joseph-A. Gillies.
RICHMOND ET WOLFE (Q.)—Clarence-C. Cleveland.
RIMOUSKI—Hon. Sir Adolphe Caron, C.C.M.G.
ROUVILLE—Louis-Philippe Brodeur.
RUSSELL—William-Cameron Edwards.

SAINT-HYACINTHE—Michel-E. Bernier.
SAINT-JOHN (N.-B.) Cité—Ezekiel McLeod.
ST-JEAN (N.-B.) Cité et Comté— $\left\{ \begin{array}{l} \text{J.-Douglas Hazen} \\ \text{John-A. Chesley.} \end{array} \right.$
SAINT-JEAN (Q.)—François Bourassa.
SAINT-AURICE—François-Sévère-L. Desaulniers.
SASKATCHEWAN—Day-Hart Macdowell.

SELKIRK—Hon. Thomas-Mayne Daly.
 SHEFFORD—John-Robbins Sanborn.
 SHELburnE—Nathaniel-W. White.
 SHERBROOKE—Hon. William-Bullock Ives.
 SIMCOE-EST—William-H. Bennett.
 SIMCOE-NORD—Dalton McCarthy.
 SIMCOE-SUD—Richard Tyrwhitt.
 SOULANGES—James-William Bain.
 STANSTEAD—Timothy-Byron Rider.
 SUNBURY—Robert-Duncan Wilmot.

TÉMISCOUATA—Paul-Etienne Grandbois.
 TERREBONNE—Pierre Leclair.
 TROIS-RIVIÈRES—Hon. Sir Hector Langevin, C. C. M. G.
 TORONTO-CENTRE—George-Ralph-R. Cockburn.
 TORONTO-EST—Emerson Coatsworth, jeune.
 TORONTO-OUEST—Frederick-Chas. Denison, C. M. G.
 DEUX-MONTAGNES—Joseph Girouard.

ILE VANCOUVER—Andrew Haslam.
 VAUDREUIL—Henry-Stanislaus Harwood.
 VERCHÈRES—C.-A. Geoffrion.
 VICTORIA (C.-B.) { Edward-Gawler Prior.
 { Thomas Earle.

VICTORIA (N.-B.)—Hon. John Costigan.
 VICTORIA (N.-E.)—John-Archibald McDonald.
 VICTORIA-NORD (O.)—Samuel Hughes.
 VICTORIA-SUD (O.)—Charles Fairbairn.

WATERLOO-NORD—Isaac-Erb Bowman.
 WATERLOO-SUD—James Livingston.
 WELLAND—James-A. Lowell.
 WELLINGTON-CENTRE—Andrew Semple.
 WELLINGTON-NORD—James McMullen.
 WELLINGTON-SUD—James Innes.
 WENTWORTH-NORD—Thomas Bain.
 WENTWORTH-SUD—Franklin-M. Carpenter.
 WESTMORELAND—Josiah Wood.
 WINNIPEG—Joseph Martin.

YALE—John-Andrew Mara.
 YAMASKA—Roch-Moise-Samuel Mignault.
 YARMOUTH—Thomas-Barnard Flint.
 YORK (N.-B.)—Thomas Temple.
 YORK-EST (O.)—William-Finlay Maclean.
 YORK NORD (O.)—William Mulock.
 YORK-OUEST (O.)—Hon. N.-Clarke Wallace.

COMITÉ SPÉCIAL NOMMÉ POUR SURVEILLER LA PUBLICATION DU COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

BEAUSOLEIL, M. Cléophas (*Berthier*).
 BÉCHARD, M. François (*Iberville*).
 CAMERON, M. Hugh (*Inverness*).
 CHARLTON, M. John (*Norfolk-nord*).
 DAVIN, M. Nicholas-Flood (*Assiniboia-ouest*).
 HAZEN, M. J.-Douglas (*Saint-Jean, Cité et Comté*).
 INNES, M. James (*Wellington-sud*).
 LARIVIÈRE, M. Alphonse-A.-C. (*Provencher*).

LÉPINE, M. Alphonse-Télesphore (*Montréal-est*).
 PRIOR, M. Edward Gawler (*Victoria, C.-B.*).
 SCRIVER, M. Julius (*Huntingdon*).
 SOMERVILLE, M. James (*Bront-nord*).
 TAYLOR, M. George (*Leeds-sud*).
 WELDON, M. R. Chapman (*Albert*).
 WHITE, M. Robert-Smeaton (*Cardwell*).

Président :—M. ALPHONSE-A.-C.-LARIVIÈRE (*Provencher*).

LISTE DES ABSTENTIONS SIMULTANÉES PENDANT LA SESSION.

Sur la résolution de sir RICHARD CARTWRIGHT (re dépenses pour travaux publics, etc.) en amendement à la motion de M. FOSTER, pour le comité des voies et moyens, le 4 juin :—

<i>Ministériel.</i>	<i>Opposition.</i>
M. WELDON,	M. BORDEN,
M. MACDOWALL,	M. FAUVEL,
M. STEVENSON,	M. SCRIVER,
M. HAZEN,	M. GILLMOR,
M. PATTERSON	M. BOWERS,
(Huron),	
Sir DONALD SMITH,	M. DELISLE,
M. McLEAN (P.E.I.),	M. PERRY.

Sur la résolution de M. DAVIES (I.P.-E.) (re l'entreprise du pont du canal Lachine) en amendement à la motion de M. FOSTER pour le comité des subsides, 19 juin :—

M. MONCRIEFF,	M. LISTER,
M. BERGIN,	M. GEOFFRION,
M. SPROULE,	M. CAMPBELL,
M. LECLAIR,	M. LANGELIER,
M. HUGHES,	M. FORBES,
M. BAKER,	M. CHOQUETTE,
Sir DONALD SMITH,	M. CHARLTON,
M. SMITH (Ontario),	M. LOWELL,
M. TYRWHITT,	M. EDWARDS,
M. PATTERSON	M. PRÉFONTAINE,
(Huron),	
M. POPE,	M. BOURASSA,
M. McLEAN (P.E.I.),	M. WELSH,
M. CORBY,	M. DELISLE,
M. CLEVELAND.	M. LAVERGNE.

Sur la résolution de M. MILLS (Bothwell) (re les dépenses publiques) en amendement à la motion de M. FOSTER que M. l'ORATEUR quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, 25 juin :—

M. HAGGART,	M. EDGAR,
M. PATTERSON	M. ROWAND,
(Huron),	
M. PRIDHAM,	M. GRIEVE,
M. MONCRIEFF,	M. LISTER,
M. STAIRS,	M. FORBES,
M. CORBY,	M. FRÉMONT,
M. IVES,	M. PATERSON (Brant),
M. JONCAS,	M. PRÉFONTAINE,
Sir DONALD SMITH,	M. BÉCHARD,

Ministériel.

M. SMITH (Ontario),
M. BRYSON,
M. SIMARD,
M. AYMOT,
M. BAKER,
M. TYRWHITT,
M. MACDOWALL,
M. GIROUARD
(Jacques-Cartier),
M. COCHRANE,
M. LACHAPPELLE,
M. WELDON,
M. McNEILL.

Opposition.

M. LIVINGSTON,
M. FRASER,
M. GODBOUT,
M. BOURASSA,
M. CHOQUETTE,
M. PERRY,
M. FAUVEL,
M. GEOFFRION,
M. MARTIN,
M. BRUNEAU,
M. BORBEN,
M. McCARTHY.

Sur la résolution de sir RICHARD CARTWRIGHT (lettre de sir Mackenzie Bowell à A. McNeill, M.P., re vacances dans le Sénat—Vote de censure) en amendement à la motion de M. FOSTER que M. l'ORATEUR quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, 4 juillet :—

M. DAVIN,	M. GILLMOR,
M. WHITE (Cardwell),	M. CHARLTON,
M. BRYSON,	M. McMILLAN,
M. MONCRIEFF,	M. BROWN,
M. MILLS	M. WELSH,
(Annapolis),	
M. SPROULE,	M. CASEY,
M. EARLE,	M. EDWARDS,
M. PATTERSON	M. PATERSON (Brant),
(Huron),	
M. DAVIS (Alberta),	M. PRÉFONTAINE,
M. GIROUARD	M. BEAUSOLEIL,
(Jacques-Cartier),	
M. CORBY,	M. LIVINGSTON,
M. DUPONT,	M. BOURASSA,
M. DUGAS,	M. MACDONALD
	(Huron),
M. COSTIGAN,	M. DEVLIN,
M. DICKEY,	M. DAWSON,
Sir DONALD SMITH,	M. GRIEVE,
M. BARNARD,	M. LEDUC,
M. McALISTER,	M. COLTER,
M. IVES,	M. FAUVEL,
M. LÉPINE,	M. BEITH,
M. HODGINS,	M. GEOFFRION,
M. INGRAM,	M. MARTIN,
M. FERGUSON	M. BOSTON.
(Renfrew).	

Sur motion de M. LAURIER pour ajourner la Chambre (prétendues démission de ministres) 9 juillet :—		<i>Ministériel.</i>	<i>Opposition.</i>
<i>Ministériel.</i>	<i>Opposition.</i>	M. FRÉCHETTE,	M. LAVERGNE,
M. GUILLET,	M. BOURASSA,	M. MACDOWALL,	M. PRÉFONTAINE,
M. IVES,	M. FAUVEL,	M. BARNARD,	M. BOWMAN,
M. POPE,	M. EDWARDS,	M. GIROUARD	M. DEVLIN,
M. RYCKMAN,	M. PRÉFONTAINE,	(Jacques-Cartier),	
M. FERGUSON	M. GEOFFRION,	M. CORBY,	M. SANBORN,
(Renfrew),		Sir DONALD SMITH,	M. DELISLE,
M. McNEILL,	M. PATERSON (Brant),	M. BRYSON,	M. GEOFFRION,
M. COCHRANE,	M. WELSH,	M. HAZEN,	M. MARTIN,
M. TEMPLE.	M. DELISLE.	M. LECLAIR,	M. HARWOOD,
		M. CRAIG.	M. TARTE.
Sur motion de M. LAURIER pour ajourner la Chambre (explications ministérielles re prétendues démissions) 11 juillet :—		Sur la résolution de M. LAURIER (la question des écoles du Manitoba) en amendement à la motion de M. FOSTER que M. l'ORATEUR quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, 15 juillet :—	
M. BERGIN,	M. CHARLTON,	M. WHITE (Cardwell),	M. CHARLTON,
M. ADAMS,	M. BOWMAN,	M. ROSAMOND,	M. McGREGOR,
M. CORBY,	M. PATERSON (Brant),	M. BARNARD,	M. WELSH,
M. METCALFE,	M. WELSH.	M. PRIOR,	M. EDWARDS,
		Sir DONALD SMITH,	M. PRÉFONTAINE,
Sur la résolution de M. MILLS (Bothwell) (durée des fonctions exercées par les lieutenants-gouverneurs) en amendement à la motion de M. FOSTER que M. l'ORATEUR quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, 12 juillet :—		M. IVES,	M. GEOFFRION,
		M. CORBY,	M. PATERSON (Brant),
		M. CARSCALLEN,	M. GIBSON,
		M. CARIGNAN,	M. BOURASSA,
		M. KENNY,	M. FREMONT,
		M. POPE,	M. LEGRIS,
M. WALLACE,	M. PATERSON (Brant),	M. MADILL,	M. BOWMAN,
M. METCALFE,	M. EDWARDS,	M. CALVIN.	M. SANBORN.

Débats des Communes

CINQUIÈME SESSION—SEPTIÈME PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 18 avril 1895.

Le parlement, après avoir été prorogé d'une époque à une autre, a reçu, en dernier lieu, l'ordre de se réunir le 18e jour d'avril 1895, pour l'expédition des affaires.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures moins un quart.

PRIÈRE.

Le message suivant est remis par René-Edouard Kimber, écuyer, gentilhomme huissier de la Verge Noire :

M. l'ORATEUR,

Son Excellence, le gouverneur général, désire la présence immédiate des membres de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, les membres de la Chambre se rendent dans la salle des séances du Sénat.

Et, lorsqu'ils sont de retour,

VACANCES.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, depuis la dernière session, j'ai reçu avis de divers députés que les vacances suivantes étaient survenues dans la députation :

De l'honorable M. Dickey, député du district électoral de Cumberland, qui a accepté une charge lucrative sous la Couronne ;

De l'honorable M. Félix Geoffron, député du district électoral de Verchères, décédé ;

De l'honorable M. Walter-Humphries Montague, député du district électoral de Haldimand, qui a accepté une charge lucrative sous la Couronne ;

Du très honorable sir John-S.-D. Thompson, C. C. M. G., député du district électoral d'Antigonish, décédé.

En conséquence, j'ai adressé mes divers mandats au greffier de la Couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux brefs d'élection pour les dits districts électoraux, respectivement.

NOUVEAU DÉPUTÉ.

M. l'ORATEUR : J'ai aussi l'honneur d'informer la Chambre que, durant les vacances, le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie un certificat de l'élection de l'honorable M. Arthur-R. Dickey, pour le district électoral de Cumberland.

SERMENTS D'OFFICE.

Bill (n° 1), concernant la prestation des serments d'office (M. Foster), est adopté en première délibération.

DISCOURS DU TRONE.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer les honorables membres de cette Chambre que, lorsqu'ils se sont rendus, aujourd'hui, auprès de Son Excellence le gouverneur général, dans la salle des séances du Sénat, il a plu à Son Excellence de prononcer un discours aux deux Chambres du parlement. Pour qu'il n'y ait pas d'erreurs, je me suis procuré la copie suivante de ce discours :

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

C'est avec beaucoup de plaisir que j'ai encore recours à vos avis et à votre aide pour m'assister dans l'administration des affaires du Canada.

La mort subite et regrettable de feu le très honorable sir John Thompson a fait éprouver une perte sérieuse au Canada. L'expression de douloureuse et profonde sympathie de Sa Très Gracieuse Majesté la Reine, et les manifestations de chagrin avec lesquelles la triste nouvelle a été accueillie dans toutes les parties de l'Empire, ainsi que les marques de respect et d'estime rendues partout à la mémoire de l'homme d'Etat décédé, ont provoqué la reconnaissance du peuple du Canada.

Des explications satisfaisantes ayant été reçues du gouvernement de Sa Majesté, relativement à l'interprétation de certains articles du traité de commerce avec la France, les ratifications en seront échangées dès que la législation nécessaire aura été passée.

L'acte récent du parlement impérial permettant aux divers gouvernements australasiens de conclure des traités de commerce sur la base de droits préférentiels, avec les autres colonies autonomes de l'Empire, donnent une preuve satisfaisante que les suggestions de la Conférence coloniale ont été favorablement reçues par le gouvernement de Sa Majesté.

Conformément à une récente décision des Lords du Comité judiciaire du Conseil privé, à l'effet que la minorité dissidente du peuple du Manitoba, a, d'après la constitution, un droit d'appel au gouverneur général en conseil, contre certains actes passés par la législature de la province du Manitoba, relativement à la question d'éducation, j'ai entendu cet appel en conseil, et ma décision sur ce sujet a été communiquée à la législature de la dite province. Les documents relatifs à cette affaire vous seront communiqués.

La crise commerciale qui règne par tout l'univers depuis quelques années s'est fait sentir au Canada, mais

heureusement avec moins d'intensité que dans la plupart des autres pays. Bien qu'elle n'ait pas produit une réduction considérable dans le volume de notre commerce avec l'étranger, cependant, à raison de la diminution dans le prix des marchandises et des récentes réductions et aussi de suppressions de taxes, il s'en est suivi une diminution sérieuse dans le revenu provenant des douanes et de l'accise. Dans le but d'établir l'équilibre entre le revenu et la dépense pour l'année prochaine, il sera nécessaire de fixer les appropriations pour les différentes parties de l'administration avec la plus grande économie possible.

Durant la période de temps écoulé depuis la dernière session du parlement, j'ai eu l'avantage de voyager dans différentes parties du Canada: les provinces maritimes, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Britannique. Au cours de mon voyage, j'ai été agréablement impressionné par les manifestations d'une profonde joyauté et d'esprit public, et malgré la crise commerciale dont il vient d'être question, j'ai remarqué partout des signes non équivoques d'une grande espérance dans l'avenir reposant sur une foi absolue dans les ressources immenses du Canada: foi qui est une des caractéristiques de son peuple et qui est du meilleur augure pour de nouveaux progrès.

Le gouvernement de Terre-Neuve ayant manifesté son désir de renouer des négociations à l'effet de faire admettre cette colonie dans la Confédération du Canada, un sous-comité de mes conseillers a eu récemment des conférences avec les délégués du gouvernement de cette île, pour discuter avec eux les conditions de cette union. Ce sera un sujet de félicitation générale si les négociations maintenant pendantes amènent la plus ancienne possession coloniale de Sa Majesté à faire partie intégrante de la Confédération canadienne.

Des projets de loi relatifs à la banqueroute et à la faillite et aux compagnies à fonds social vous seront soumis. Vous serez aussi appelés à étudier certains amendements à la loi concernant les assurances, à l'Acte concernant les billets du Canada, à l'Acte des Terres du Canada, à l'Acte concernant les Indiens, à l'Acte relatif à la représentation des Territoires du Nord-Ouest, et aussi un projet de loi concernant la concession de terres à la Compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien.

Messieurs de la Chambre des Communes :

J'ai donné ordre de mettre sous vos yeux les comptes de l'année écoulée. Les estimations budgétaires pour l'année prochaine vous seront aussi soumises. Elles ont été préparées au point de vue de toute l'économie compatible avec l'efficacité du service administratif.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je vous laisse aux importants devoirs qui vous incombent en souhaitant sincèrement que vos délibérations, inspirées par l'esprit de sagesse et de patriotisme, puissent, grâce aux bénédictions divines, contribuer à l'unité et au bien-être du Canada.

M. FOSTER : Je propose :

Que le discours par lequel il a plu à Son Excellence d'ouvrir la session soit pris en considération demain.

Motion adoptée.

M. L'ORATEUR.

COMITÉS PERMANENTS.

M. FOSTER : Je propose :

Que des comités permanents de cette Chambre pour la présente session soient nommés pour les objets suivants : —1. Privilèges et élections.—2. Lois expirantes.—3. Chemins de fer, canaux et télégraphes.—4. Bills privés.—5. Ordres permanents.—6. Impressions.—7. Comptes publics.—8. Banques et commerce.—9. Agriculture et colonisation ; et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes et papiers.

Motion adoptée.

RAPPORT DES BIBLIOTHÉCAIRES.

M. L'ORATEUR dépose sur le bureau de la chambre le rapport des bibliothécaires conjoints du parlement.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 3.45 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 19 avril 1895.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE — ÉCONOMIE INTERNE.

M. FOSTER présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. L'ORATEUR donne lecture du message :

ABERDEEN,

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes une minute du Conseil approuvée nommant l'honorable George-Eulas Foster, ministre des Finances, l'honorable sir Charles-Hibbert Tupper, ministre de la Justice, l'honorable John-Graham Haggart, ministre des Chemins de fer et Canaux et l'honorable Joseph-Aldric Ouimet, ministre des Travaux publics, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du chap. 13 des Statuts révisés du Canada, intitulé : Acte concernant la Chambre des Communes." Hôtel du Gouvernement,

Ottawa, le 18 avril 1895.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE.

M. BENNETT : En me levant, M. l'Orateur, pour proposer qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, en réponse au discours du trône, à cette session qui, selon toute probabilité, sera la dernière du septième parlement du Canada, j'ai le sentiment intime de la tâche qui m'est confiée et je comprends l'honneur fait au comté que je représente et à mon humble personne.

Je regrette, du fond du cœur, le triste événement dont il est fait mention au premier paragraphe.

phé du discours du trône : la mort prématurée du très honorable sir John Thompson. Il arriva au parlement, il y a un peu plus de sept ans, alors que l'on n'avait pas encore fait son éloge et, bientôt, le peuple canadien et les membres de cette Chambre s'aperçurent qu'un homme supérieur était entré dans cette enceinte. Nous nous souvenons tous de l'avancement rapide de sir John Thompson. Degré par degré, il avança jusqu'à ce que, enfin, il eût atteint le noble but de son ambition, en devenant le premier ministre distingué de cette vaste Confédération. Il y a à peine un an, nous voyions ici l'honorable monsieur, possédant, selon toutes les apparences, une santé robuste et nous ne songions guère, alors, que lorsque nous nous assemblerions de nouveau en cette chambre, il ne serait plus au milieu de nous et, aujourd'hui, son absence est d'autant plus pénible et plus vivement sentie. Ai-je besoin de rappeler sa mort tragique, dans le Château historique de Windsor, presque en présence de sa souveraine elle-même? Ai-je besoin de rappeler la fin de sa carrière, non seulement comme homme d'Etat d'une colonie, mais, selon toute probabilité, comme conseiller impérial, charge qu'il aurait occupée quelque jour, s'il eût vécu?

Je n'ai pas l'intention de parler longuement de ses grandes qualités : je laisserai ce soin aux historiens de l'avenir et, quand l'histoire du Canada sera écrite, aucun nom n'aura plus de relief que celui du brillant parlementaire, du grand premier ministre, de l'homme d'Etat patriote, sir John Thompson, dont on pourrait dire avec raison :

"His life was gentle and the elements so mixed in him,
That nature might stand up to all the world and
say : This was a man."

Mais, après avoir fait l'éloge de l'homme disparu, souhaitons la bienvenue à celui qui arrive et, après avoir rendu hommage au mérite de celui qui n'est plus, il est de mon devoir de rendre hommage au mérite de celui qui le remplace. Trois fois, en trois années consécutives, le parti conservateur du Canada a perdu ses chefs honorés et trois fois, durant cette période, l'on a prédit que la chute du parti s'ensuivrait. Mais, M. l'Orateur, je dis que comme à la mort de sir John Macdonald, à la mort de sir John Thompson, les conservateurs ont serré leurs rangs et, sous le commandement de l'homme de talent qui dirige aujourd'hui le parti, la victoire est assurée comme elle l'était dans le passé, lorsqu'un appel sera fait aux électeurs de la Confédération.

Maintenant, M. l'Orateur, je vais parler des questions traitées dans le discours du trône. Il ne semble que juste et raisonnable qu'en commençant, je fasse allusion au paragraphe qui a trait à la législation récemment passée par le parlement impérial, relativement aux provinces australasiennes, lorsqu'on se rappelle que le très honorable premier ministre du jour a grandement contribué à mener à bonne fin le projet de conférence intercoloniale, ce dont nous avons tous été les heureux témoins, l'année dernière. En vertu de la constitution de l'Australasie, en l'année 1873, il fut accordé une charte donnant à ces colonies un gouvernement autonome, mais, pour des raisons qu'elles connaissent mieux que nous, des restrictions et des clauses conditionnelles furent insérées relativement au commerce, lesquelles ont eu le résultat de restreindre le trafic entre les colonies australasiennes elles-mêmes. Cela a été, M. l'Orateur, pour la population de ces provinces, un

inconvenient sérieux et la cessation de cet état de choses, on la doit à la conférence intercoloniale tenue ici, l'année dernière, conférence qui avait un caractère vraiment représentatif, non seulement au point de vue colonial, mais aussi en ce qu'elle était honorée de la présence d'un conseiller impérial, le comte de Jersey : ce qui prouve l'intérêt que la mère-patrie prend et que, nous l'espérons, elle prendra toujours à la prospérité de ses colonies. En cette occasion, des résolutions furent passées, demandant au gouvernement impérial de vouloir bien, dans sa sagesse, adopter une législation qui donnerait à ces colonies australasiennes les droits et les privilèges dont jouit le peuple du Canada en ce qui concerne les traités de commerce. Et j'ai vu avec plaisir que le discours du trône annonçait qu'une semblable législation avait été adoptée et nous espérons que, par cette législation, l'on pourra établir entre la Confédération et l'Australasie, des relations commerciales qui seront avantageuses à l'une et à l'autre et qui tendront à unir plus étroitement ces colonies du grand empire dont nous sommes heureux d'être une partie intégrante.

Dans le discours du trône, l'on fait une allusion des plus heureuses à Son Excellence le gouverneur général. En succédant aux hommes distingués que nous avions eus ici, Son Excellence n'avait pas une tâche facile à remplir ; mais, M. l'Orateur, je crois que depuis qu'il est au Canada, le gouverneur, en montrant, pour toutes les questions touchant au bien-être de la société, un intérêt profond et constant, a porté le peuple à le chérir, lui et son excellente compagnie, qui a secondé habilement tous ses efforts. Et quand le temps viendra, pour Son Excellence, d'abandonner ses fonctions actuelles pour aller exercer les hautes fonctions dont il sera chargé, nous en avons la confiance, par le gouvernement impérial, je crois que, comme ses prédécesseurs, il aidera cordialement, dans la mère-patrie, à favoriser la prospérité matérielle de cette colonie.

Et maintenant, M. l'Orateur, j'attaquerai une matière ne concernant pas le commerce, mais comportant une de ces malheureuses questions, qui, malheureusement pour la population du Canada, semblent ne pouvoir jamais être résolues. Lorsque l'union des différents provinces a été un fait accompli, nous croyions, au Canada, que tous les différends relatifs aux questions de race et de religion cessaient pour toujours. Nous croyions que ces différends seraient réglés ; nous croyions qu'ils seraient ensevelis dans l'oubli pour ne plus reparaitre. Mais, malheureusement, il y a eu, de temps à autre, sur ces questions, des divergences d'opinion, et, depuis les quelques années dernières, ce que l'on appelle aujourd'hui la question des écoles du Manitoba est soumis au peuple de la Confédération et, aujourd'hui, plus particulièrement, elle est soumise au peuple de la province du Manitoba pour adjudication.

En 1870, à la suite de négociations, le Manitoba fut admis dans la Confédération. Avant cette époque, il n'y avait, dans cette région, aucune forme arrêtée de gouvernement, aucune institution ayant le caractère d'un gouvernement provincial autonome et, partant, il y avait un système d'écoles libres pour toutes les sectes et ne devant de reconnaissance à aucun gouvernement pour contributions ou aide. Les catholiques romains, les épiscopaliens, et les presbytériens avaient chacun leurs propres écoles ; et, ainsi, quand la province du Manitoba fut admise dans la Confédération, et eut incorporé

dans sa constitution tous les droits et privilèges conférés aux autres provinces, elle reçut le pouvoir de légiférer sur la question d'éducation, le tout, néanmoins, sujet aux restrictions et dispositions contenues dans l'Acte du Manitoba, lequel fut ensuite approuvé par le gouvernement fédéral du Canada. En vertu de ce système, de 1870 à 1890, les questions d'éducation au Manitoba furent réglées sans trouble et, ni d'un côté ni de l'autre, l'on n'entendit ni plaintes ni réclamations. Les deux corps religieux, les protestants et les catholiques romains, vivaient côte à côte, dans l'union, soumis aux institutions du pays, mais se réservant comme chacun d'eux avait le droit de le faire, le choix du système d'éducation qu'ils préféraient. Mais, M. l'Orateur, il appartenait à l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) et à ses collègues, de toucher à tous les règlements existants et de supprimer tous les droits acquis (dont on avait joui jusque-là ; et puis, commença cette malheureuse lutte qui a troublé le pays depuis lors jusqu'aujourd'hui. Quand cette législation fut appliquée au Manitoba, la minorité catholique romaine de la province, se sentant lésée, voyant qu'elle n'avait pas été traitée avec équité, voyant, comme les faits le démontrent, que le gouvernement du Manitoba avait promis que l'on ne toucherait pas à ces droits acquis, en appela au pouvoir supérieur, au gouvernement fédéral d'Ottawa, lui demandant d'exercer son droit de désaveu en sa faveur. Après que cet appel eut été fait au gouvernement fédéral, quelle fut la réponse de ce dernier ? On avait dit que l'acte de la législature du Manitoba n'était pas de la juridiction de cette législature, que, d'après l'expression légale, l'acte était *ultra vires*. Cette question ayant été soulevée et discutée, le gouvernement fédéral refusa d'intervenir et laissa aux tribunaux le soin de se prononcer sur la question.

Plus tard, la cause, connue sous le nom de cause Barrett, laquelle fut soumise à la cour Suprême du Canada, et, ensuite, portée en appel au Conseil privé d'Angleterre, fut instituée et il fut décidé par le plus haut tribunal que l'acte était tout à fait de la juridiction de la législature locale. N'obtenant pas de reconnaissance de ses droits légaux, la minorité a eu recours à un autre mode d'appel qui avait été suggéré au cours du procès Barrett, c'est-à-dire, le droit d'en appeler au gouvernement fédéral en vue d'obtenir secours et réparation. Je demanderai à la Chambre de se rappeler que la question a été discutée à ce point de vue, comme les archives en font foi, et que lorsque le Conseil privé eut à décider si l'acte était constitutionnel ou non, le tribunal a décidé que dût la minorité être empêchée dans ses droits légaux, elle avait au moins le droit d'appel au bon vouloir du pouvoir fédéral.

En 1890, cette question a été soumise au parlement et au pays, et un honorable député, un jurisconsulte renommé—je veux parler de l'honorable Edward Blake—puissant son expérience dans des cas du même genre qui avaient déjà été cause de dissensions et de discorde dans le pays, fit insérer dans le corps des lois de ce pays une résolution qui se lit comme suit :

Qu'il est expédient de prendre des mesures qui permettent à l'exécutif, dans les circonstances graves qui requièrent l'exercice du pouvoir de désaveu et du pouvoir d'appel en ce qui concerne la législation en matière d'éducation de renvoyer des points importants de droit ou de fait à un haut tribunal de justice pour y être entendus et considérés en telle manière que les autorités et les parties inté-

ressées puissent y être représentées et qu'une opinion raisonnable puisse être obtenue pour l'information de l'exécutif.

Or, M. l'Orateur, j'affirme de nouveau qu'après l'appel au gouvernement fédéral, il ne restait à celui-ci qu'à entendre l'appel institué par la minorité de la province du Manitoba, et quand l'affaire a été jugée à son mérite par voie de pétitionnement et de revendication, le gouvernement, dont l'ancien premier ministre était le chef, a renvoyé l'affaire devant la cour Suprême du Canada, en lui demandant de décider si, oui ou non, cette politique était la bonne. Plusieurs questions furent posées, six en tout, et la cour Suprême y répondit négativement. Empêchée de ce côté, la minorité restait avec un autre recours, un appel aux juges du Conseil privé de l'Empire, et cet appel eut lieu en temps et lieu.

On a prétendu que le gouvernement fédéral était sorti de sa voie, en reconnaissant l'appel en réparation institué par la minorité manitobaine. Mais, je dois répondre à cela que non seulement en cela le gouvernement se conformait à la constitution, mais qu'en outre, le fait que dans ces procédures, comme dans les procédures suivantes, le gouvernement du Manitoba se fit représenter, a bien fait voir que, même dans l'opinion de ce gouvernement, tout ce qui avait été fait dans l'affaire était régulier et bien fait.

Quelles furent les questions soumises et quelles furent les réponses faites ? Je ne me propose pas de les citer à la lettre, car elles sont contenues dans tous les rapports. Mais lorsque l'affaire fut portée devant les juges du Conseil privé en Angleterre, la question suivante, entre autres, leur fut posée :

Son Excellence le gouverneur général en conseil a-t-il le droit de faire les déclarations ou les arrêtés réparateurs réclamés dans les dits mémoires et pétitions, dans l'hypothèse où les faits essentiels seraient tels qu'allégués, ou le gouverneur général en conseil a-t-il dans l'espèce une autre juridiction à exercer ?

Une autre question comportait ceci :

Les actes relatifs à l'éducation, adoptés au Manitoba avant la session de 1890, ont-ils conféré à la minorité ou lui ont-ils conservé " un droit ou privilège relatif à l'éducation conformément au paragraphe 2 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, ou ont-ils pour effet d'établir un système d'écoles séparées ou dissidentes conformément au paragraphe 3 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 ? Le dit article 93 s'applique-t-il au Manitoba ? Et, dans l'hypothèse où il s'appliquerait, les deux lois de 1890 qui font l'objet des griefs, ou l'une ou l'autre de ces lois affectent-elles un droit ou privilège de la minorité au point de lui donner droit à un appel au gouverneur général en conseil en vertu du dit acte ?

Voici quelles ont été les réponses à ces questions :
A la première, la réponse fut :

Que le gouverneur général en conseil a juridiction et que l'appel est fondé, mais que, la conduite à suivre doit être déterminée par les autorités auxquelles juridiction est donnée à cet effet dans le statut.

A la deuxième question, la réponse fut :

Que les lois éducationnelles du Manitoba existant antérieurement à 1890 conféraient à la minorité un droit ou privilège réel relativement à l'éducation conformément au paragraphe 2 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, le seul qui s'applique dans l'espèce ; que les deux actes de 1890 dont on se plaint ont réellement affecté un droit ou privilège de la minorité au point de justifier un appel au gouverneur général en conseil, en vertu du dit acte.

Voilà, M. l'Orateur, les réponses faites par le Conseil privé de l'Empire aux deux questions posées, et je prétends, et en cela j'aurai l'appui de tous les

esprits impartiaux, que le Conseil privé du Canada était tenu de recevoir l'appel.

Cet appel a eu lieu dans les délais légitimes, cet appel a été plaidé. Et, une fois de plus, la province du Manitoba, en consentant à se faire représenter dans ces débats judiciaires, a prouvé que, dans son opinion, tout ce que le gouvernement avait fait, avait été bien fait, que, dans son opinion, le gouvernement fédéral se conformait strictement à la lettre de la loi, et qu'il restait dans les limites de ses attributions.

J'ai repassé tous les faits. J'ai fait l'énumération de toutes les procédures qui ont eu lieu. Tout se réduit à un renvoi de la question par le gouvernement fédéral au gouvernement provincial du Manitoba. Et tous ceux qui veulent voir disparaître cette question difficile du domaine de la politique fédérale, souhaiteront que le gouvernement provincial du Manitoba en vienne à un arrangement à l'amiable, relativement aux droits et privilèges que possède la minorité dans l'espèce, droits qui lient, droits qui ont été lésés aux termes du jugement du Conseil privé.

J'en viens maintenant au paragraphe de l'adresse qui a trait au commerce du pays. De ce côté, je regrette avec tout mon parti qu'il y ait eu dans le pays une crise commerciale causant une diminution de notre revenu, qu'il y ait eu cette année un déficit.

M. l'Orateur, à la seule mention d'un déficit, les figures des honorables députés de la gauche deviennent toutes souriantes. Il n'y a rien là qui doive nous étonner, car un déficit pour eux est un ami de vieille date.

Tous les ans, lorsqu'ils siégeaient sur les banquettes ministérielles, il leur fallait annoncer l'accumulation de leurs déficits, mais ils se consolait en songeant qu'ils les portaient au compte du capital. Voyez maintenant le contraste. Tous les ans, depuis que le gouvernement conservateur est au pouvoir, au lieu d'un déficit de un à deux millions, nous avons eu une annonce d'un excédant de recettes qui a même atteint une année un chiffre de quatre millions de piastres. Je n'ai pas l'intention de discuter présentement la question de savoir si l'on avait tort ou raison dans l'accumulation de ces excédants de recettes. Mais je dis ceci : que les excédants de recettes ainsi accumulés ont été avantageux au pays, en ce que le gouvernement, sans recourir à des impôts excessifs, a dépensé ces excédants de recettes en travaux publics considérables et d'une utilité permanente. M. l'Orateur, il faut qu'il y ait quelque chose qui ait causé un déficit et je n'ai pas le moindre doute que d'ici à la fin de la session, les honorables députés de la gauche qui ont l'accusation facile et un fonds inépuisable de prétentions, auront assigné bien des raisons à ce déficit. D'abord, il est notoire que dans tout le monde civilisé, il y a eu depuis quelques années une crise des plus aiguës. Situés comme nous le sommes dans le voisinage de la grande république américaine, et ressentant les pulsations de la vie commerciale de ces pays, il ne faut pas être surpris de ce que cette crise ait pénétré chez nous. Mais je suis fier et heureux de dire que la crise n'a pas atteint dans notre pays les proportions quelle a eues aux Etats-Unis et qu'il n'y a pas, aujourd'hui, un pays au monde où la richesse, la prospérité et le confort soient mieux répartis qu'au Canada. Et j'attribue ce résultat pour une grande part à la politique économique appliquée

dans le pays depuis un certain nombre d'années et qui, je l'espère, sera appliquée longtemps encore. Les honorables députés de la gauche réclament depuis longtemps l'occasion de soumettre à une consultation populaire la politique économique du gouvernement. Où étaient-ils lors de l'élection de Haldimand? L'écho répond "oh". Le chef de la gauche a gardé un silence d'or dans l'élection de Verchères, bien qu'il ne fût qu'à un pas de cette forteresse libérale. Et bien qu'il ait l'honneur de représenter l'une des circonscriptions de Québec, il a laissé la lutte se faire entre deux conservateurs dans une circonscription voisine.

Il y a là des signes manifestes et la preuve certaine que lors du prochain appel au pays, celui-ci approuvera la politique économique en vigueur depuis 1878. J'ai ici une autorité, celle de M. Sauerbeek, un statisticien du plus grand mérite et une autorité reconnue en Angleterre, dont les déclarations portent un certain poids. M. Sauerbeek, dans un des derniers numéros du *Times* de Londres, a prouvé d'une façon concluante que depuis cent ans, jamais les prix des exportations anglaises n'ont été aussi bas que l'année dernière.

Il a prouvé, en outre, que, dans les années 1878 et 1879, comparées à l'année actuelle, les prix des exportations étaient de 20 pour 100 plus élevés qu'aujourd'hui.

En quoi cela affecte-t-il le Canada? Je dis que cela est très important pour nous, en ce que nous importons alors d'Angleterre à des prix qui étaient d'un cinquième plus élevés qu'aujourd'hui, et il ne faut pas oublier que si l'on paie un droit sur un article d'une valeur de cinquante piastres seulement, le même droit payé sur un article de la valeur de cent piastres donnera au pays un plus fort revenu. De sorte que le revenu a diminué par suite d'une diminution dans le prix de tout ce que nous avons acheté et d'une diminution dans la valeur de la consommation générale, encore que cette consommation a été aussi considérable que par les années passées. Il faut ensuite se rappeler que sur beaucoup d'articles, le tarif a été beaucoup réduit il y a un an, ou à peu près.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ecoutez ! Ecoutez !

M. BENNET : L'honorable député dit : " Ecoutez ! Ecoutez ! " J'espère que c'est avec l'intention d'approuver ce que je dis et j'en suis intimement convaincu. Mais que voyons-nous? Nous voyons que nos revenus provenant de beaucoup d'articles d'une consommation générale, ont subi une très forte réduction.

Qu'on prenne, par exemple, la valeur des marchandises importées pour consommation générale. Par comparaison avec l'année dernière—je parle des valeurs—il y a eu diminution de huit millions et demi dans la valeur de ces marchandises ; et quant aux droits perçus, diminution d'un million et trois quarts de piastres.

Mais les changements les plus sensibles ont porté sur les articles atteints par la réduction du tarif. C'est ce qui est prouvé par le fait que le revenu des lainages a diminué d'un million et demi, par comparaison avec l'année dernière, que le revenu provenant du fer a diminué d'un million et quart, et que le revenu provenant des soieries a diminué de trois cent mille piastres.

Une autre cause qui a contribué au déficit, a été la réduction énorme d'un million de piastre dans

le revenu de l'accise. Il y a donc un déficit, mais il est amplement expliqué et le pays n'y verra pas la preuve de la nécessité d'un tel état de choses sous un gouvernement conservateur, mais le peuple y verra plutôt une occurrence rare, et une nouveauté. J'espère, M. l'Orateur, que le déficit n'atteindra pas les proportions qu'on lui a indiquées et que tout en ayant égard à l'efficacité du service public, on pourra faire des économies qui réduiront ce déficit aux proportions les plus minces possibles.

J'en viens maintenant au paragraphe de l'adresse qui mentionne l'entrée probable dans la Confédération de la plus ancienne colonie anglaise qui existe en Amérique. Lorsque le projet de confédération a été mis sur le tapis et discuté, en 1867, et même avant cela, les pères de la Confédération canadienne ont pensé que cette grande œuvre ne serait parfaite que lorsque nous aurions incorporé toutes les colonies placées sous la protection du drapeau anglais de l'Amérique du Nord; et de temps à autre, des avances et des propositions ont été faites dans ce sens. Je suis heureux de voir, enfin, qu'elles ont pris une forme tangible et qu'il y a eu, il y a quelques semaines, dans cette capitale de la Confédération canadienne, une conférence dont nous attendons les meilleurs résultats.

Les conditions auxquelles Terre-Neuve est prête à entrer dans la Confédération et celles que lui a faites le gouvernement fédéral, n'ont pas été rendues publiques; mais je crois me faire l'écho de tous les patriotes et de tous les hommes parlementaires, sans distinction de politique, en souhaitant que ces conditions soient de nature à amener la consommation de l'union.

Nous, hommes de la province d'Ontario, qui n'avions pas de relations avec les citoyens de la province de Terre-Neuve, nous sommes fait de ce pays l'idée d'une île stérile, sombre et inhospitalière, mais je suis heureux de pouvoir dire que nos opinions à cet égard ont été changées du tout au tout, par un discours prononcé, ici, la semaine dernière, par l'honorable M. Bond.

L'île, avec sa population active et industrielle d'un peu plus de 200,000 habitants, se livrant en grande partie à la plus difficile des industries, celle de la pêche, intéressée comme elle l'est dans le commerce de bois et dans l'industrie minière, dans laquelle elle a placé 5 millions de piastres, mais manquant des grandes manufactures que nous avons dans les provinces de l'ouest, devra, pour peu qu'il y ait échange de produits, devenir avec le temps l'un de nos bons clients, car des \$7,000,000 de marchandises importées dans l'île, l'année dernière, \$2,500,000 seulement provenaient des provinces canadiennes.

Dans ma conviction, si cette union se fait, si cette colonie est admise à faire partie de la confédération canadienne, on aura consommé une union qui aidera beaucoup à la prospérité matérielle de tout le pays.

Qui plus est, nous aurons alors sous notre garde et notre contrôle toutes les entrées aux possessions anglaises dans l'Atlantique, et le pays pourra alors se vanter de comprendre dans son sein une étendue de terre partant du littoral occidental de ce continent, où les sables d'or de la Colombie anglaise sont baignés par le Pacifique, jusqu'aux rochers de Terre-Neuve battus par les flots de l'Atlantique.

M. BELLEY : M. l'Orateur, en me levant pour appuyer la motion que vient de proposer l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett), je dois M. BENNETT.

dire que la question des écoles du Manitoba dont fait mention le discours du trône, a fait surgir dans les esprits cette autre question de savoir s'il n'était pas opportun de briser le lien qui nous unissait avec la Confédération, et de nous chercher ailleurs d'autres destinées. Bien des gens sages et éclairés, de toutes les classes de la société, comme de toutes les nationalités se sont demandé avec chagrin, au milieu de la défiance générale qui bouleversait les esprits depuis bientôt cinq ans, si la Confédération devait subsister bien longtemps, et s'il n'était pas temps, je le répète, de rompre le lien qui nous unissait à elle, si le Manitoba ou le gouvernement fédéral, ne réparait pas les injustices commises et, en quelque sorte, ne replaçait pas en sa position première, la pierre fondamentale que le gouvernement du Manitoba avait enlevée de la base même de l'édifice de la confédération.

Dien merci, aujourd'hui, grâce à l'esprit de justice de la population, grâce au bon sens qui règne partout dans la Confédération, et grâce surtout au courage que le gouvernement a montré sur la question des écoles, les esprits peuvent maintenant se calmer, les inquiétudes cesser, et l'espérance revivre parmi toutes les nationalités qui habitent ce pays. Pour ces motifs, l'on me permettra d'offrir à l'exécutif, au nom des hommes justes de la province de Québec et même de toute la Confédération du Canada, nos plus sincères remerciements. Le gouvernement a droit à la reconnaissance, non pas seulement des catholiques, mais il a droit à la reconnaissance de tous les hommes justes, qu'ils soient catholiques ou protestants, mahométans ou turcs.

Malgré les criailleries de l'opposition, le gouvernement n'a pas eu peur de faire tout son devoir, du commencement à la fin. Il s'est engagé à rendre justice, malgré l'opposition qu'on lui a faite dans toutes les provinces, et malgré l'opposition que les honorables députés de la gauche lui ont faite dans cette chambre.

On reproche aujourd'hui au gouvernement, de n'avoir pas désavoué la loi des écoles, parce qu'on n'est pas capable de lui faire un autre reproche. C'est un cri que les libéraux ont fait entendre dans toute la province de Québec : le gouvernement n'a pas été assez vite, il aurait dû désavouer la loi. Eh bien ! je dis que le gouvernement a fait son devoir jusqu'à la fin. Il ne devait pas désavouer la loi, d'abord parce que les catholiques du Manitoba avaient décidé de s'adresser aux tribunaux pour faire annuler la loi de 1890, que l'on croyait inconstitutionnelle. Quand le jugement de la cour Suprême a été rendu, sur la constitutionnalité de la loi, le délai pour la désavouer était expiré. J'ajouterais encore qu'il ne devait pas la désavouer parce que la prudence et la sagesse le lui défendaient. On n'aurait point manqué de dénoncer dans la province de Québec ainsi que dans les autres provinces, l'attentat du pouvoir central contre l'autonomie des provinces. Je dis enfin que le gouvernement ne pouvait pas désavouer cette loi, parce qu'elle est constitutionnelle et que le jugement du Conseil privé ne l'annéantit pas complètement.

Si donc, il y a aujourd'hui une injustice à réparer, il n'en est pas moins vrai que cette loi des écoles peut continuer à exister si le gouvernement du Manitoba en est satisfait, pourvu que l'injustice dont les catholiques se sont plaints soit réparée. Le gouvernement ne pouvait donc pas désavouer cette loi, simplement pour les injustices causées à la minorité catholique du Manitoba.

Au reste, cela a été la pratique adoptée et suivie par les deux partis politiques de cette Chambre, de ne pas désavouer les lois provinciales concernant l'éducation. Je citerai sur ce point les paroles de l'honorable Edward Blake, prononcées en 1890, lorsqu'il présentait à cette Chambre sa fameuse motion dont a parlé, il y a un instant, l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett). Au cours de ses observations, il disait :

Ceux qui siègent ici depuis longtemps se rappelleront l'affaire des écoles du Nouveau-Brunswick, question que l'on a agitée pendant plusieurs années. Pendant cette agitation, j'espérais que cette question et des questions analogues, avaient été définitivement réglées à certains points de vue politiques ; j'espérais, à tout événement, que certains points avaient été réglés pour le parti auquel j'appartiens et pour l'humble individu qui vous parle dans le moment. En tous cas, quant à moi, d'abord, je considère, comme question de politique, que l'on a décidé qu'il n'y aura aucun désaveu de lois concernant l'éducation.

Cette pratique ayant été acceptée par tous les partis, on a mauvaise grâce aujourd'hui de venir reprocher au gouvernement de ne pas avoir désavoué cette loi. Mais je me demande de quel droit le parti libéral peut-il reprocher au gouvernement de ne pas avoir exercé le désaveu, quand c'est le parti libéral lui-même qui a rendu inutile, inefficace et dangereux l'exercice de ce droit. C'est ce parti qui a crié dans toutes les provinces que le désaveu ne pouvait pas être exercé. C'est le parti libéral enfin qui, lors de la conférence interprovinciale, tenue à Québec en 1887, inscrivait parmi les articles de son programme, l'effacement du droit de désaveu de notre constitution.

Voyons ce que disait M. Mercier en 1886, à la législature de Québec, en parlant de l'autonomie provinciale :

Le droit de veto sur les lois provinciales accordé au cabinet fédéral est la négation de l'autonomie provinciale et il devrait être aboli ou la Confédération disparaîtra. Le droit de veto devrait être non dans le pouvoir exécutif, mais dans le pouvoir judiciaire comme le seul refuge assuré contre les passions de l'arène politique.

Plus tard, en 1887, lors de la conférence interprovinciale, à laquelle assistait les premiers ministres de toutes les provinces, je crois, et même plusieurs autres ministres de ces provinces, et, si je ne me trompe pas, toutes les provinces de la Confédération y étaient représentées, tous les membres de cette conférence, dis-je, se sont accordés sur la nécessité de rédiger et d'adopter comme un des articles du programme du parti libéral, l'article suivant que l'on trouve dans le compte rendu des travaux de cette conférence :

Que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord donne d'une manière expresse aux législatures provinciales, le pouvoir exclusif de faire des lois sur les matières énumérées dans la 92^e clause de cet acte ; qu'une disposition précédente de cet acte réserve au gouvernement fédéral le pouvoir légal de désavouer à sa discrétion tous les statuts passés par une législature provinciale ; que ce droit de désaveu peut être exercé de manière à donner au gouvernement fédéral un contrôle arbitraire sur la législation des provinces dans les limites mêmes de leurs propres attributions ; et que, pour cette raison, l'Acte devrait être amendé en enlevant au gouvernement fédéral ce droit de désaveu sur les lois provinciales, laissant au peuple de chaque province par ses représentants dans la législature provinciale, le libre exercice de son droit exécutif de légiférer sur les sujets qui lui sont assignés, soumis seulement au désaveu de Sa Majesté en conseil, comme ayant la Confédération, ce désaveu devant être exercé à l'égard des provinces, d'après les mêmes principes que ceux suivis quand il est appliqué aux lois fédérales.

Ainsi, on voit que l'on demande que le désaveu soit transféré en Angleterre. Et pourquoi a-t-on fait cette demande ? On a demandé ce transfert parce que l'on considérait que le désaveu par là même serait aboli s'il était exercé seulement par le gouvernement impérial. C'est là, M. l'Orateur, l'interprétation donnée par le secrétaire provincial de Québec d'alors, M. Gagnon. Voici ses propres paroles, en commentant cette résolution adoptée par la conférence interprovinciale :—

Telle que cette résolution est rédigée, c'est virtuellement et pratiquement l'abolition du droit de désaveu, car nous disons que ce pouvoir ne sera exercé que sur les lois pouvant affecter les intérêts généraux de l'Empire, c'est-à-dire, que nous assimilons la position des provinces à celle qu'occupe maintenant le parlement fédéral. Or, comme nous ne pouvons pas faire des lois qui affectent les intérêts généraux de l'Empire, il s'en suit que le gouvernement impérial n'aura pas à exercer contre nous ce pouvoir de désaveu.

Ainsi, si, aujourd'hui, nous ne pouvons pas réclamer ou nous ne devons pas plutôt demander l'exercice du droit de désaveu sur une question comme celle qui nous occupe, c'est parce que le parti libéral tout entier a réussi à soulever l'opinion publique dans toutes les provinces, en exagérant le droit des provinces de jouir d'une entière autonomie et d'échapper même au désaveu que notre constitution confère au pouvoir fédéral, en matière d'éducation, ou sur toute autre question difficile. Mais je dis de plus qu'aucune motion n'a été faite dans cette Chambre pour condamner le gouvernement, parce que le désaveu n'avait pas été apposé à cette législation. Je dis de plus que c'est encore le temps de faire une telle motion, et j'invite ceux qui sont friands de motions de censure contre le gouvernement de proposer une telle motion, parce qu'il n'a pas désavoué la législation manitobaine, comme on le blâme partout sur les hustings. En résumé, donc, nous ne pouvions exercer le droit de désaveu parce que, comme je l'ai dit il y a un instant, il n'aurait pas été prudent pour le gouvernement d'en agir ainsi, et parce que les catholiques ne l'ont pas demandé, ayant accepté un autre mode pour obtenir le redressement qu'ils cherchaient. En dernier lieu, parce que l'arme du désaveu a été rendue inutile et inefficace, grâce aux actes du parti libéral.

Maintenant, il restait l'appel devant les tribunaux judiciaires. Après que la législation manitobaine de 1890 eut été déclarée constitutionnelle, les catholiques ont pris un appel devant le gouvernement, et celui-ci a décidé d'abord de faire proclamer ou de faire définir son droit d'intervention, et s'il y avait lieu, de faire une législation remédiate. Jamais une motion n'a été faite dans cette Chambre pour condamner le gouvernement d'avoir pris ce mode, mais on s'est appliqué à reprocher au gouvernement, dans les assemblées populaires, d'avoir pris ce moyen pour faire décider la question. Cependant, ce mode de procéder était le seul raisonnable ; c'était le seul commandé par le bon sens politique et la raison. En effet, sur une question comme celle-là, il était absolument nécessaire de savoir si nous avions le droit d'intervenir ; c'était le point principal. Pourquoi ? En voici la raison : Où en serions-nous, aujourd'hui, si nous avions passé une loi sur-le-champ pour mettre de côté la législation manitobaine, et si la législature de cette province en avait contesté la constitutionnalité, où en serions-nous, dis-je, si le Conseil privé avait décidé comme il l'a fait, contrairement

à nos prétentions, lorsqu'il a déclaré que la loi de 1890 était constitutionnelle? Le gouvernement et le parlement fédéral auraient été alors dans la plus humiliante des positions. Au contraire, le gouvernement a sagement décidé qu'il devait, avant d'intervenir, savoir s'il en avait le droit; le gouvernement a voulu connaître l'étendue de ses droits avant de venir au secours de la minorité, et le comité judiciaire du Conseil privé a décidé qu'il avait ce droit en vertu de la constitution. Le gouvernement a donc agi d'après la constitution, comme l'a expliqué l'honorable député qui a parlé avant moi.

Quand à ce qui concerne le mode adopté par le gouvernement, personne ne peut le blâmer d'en avoir agi ainsi, parce que ce mode a été suggéré par le parti libéral lui-même. En effet, lorsque l'honorable M. Blake a fait sa motion en 1890, il avait justement en vue cette même question des écoles séparées du Manitoba. Si cette motion de M. Blake ne devait pas obliger le gouvernement, dans ce cas elle était inutile. Tout le monde sait que cette proposition fut proposée et adoptée par le parlement, précisément en vue de cette question des écoles du Manitoba.

Le gouvernement a passé l'ordre en conseil remédiateur et il a bien fait. M. l'Orateur, je ne crois pas qu'il se trouvera un seul homme dans cette chambre qui lui reprochera cet acte. Le comité judiciaire du Conseil privé a décidé que nous avions le droit non seulement d'intervenir, mais aussi de réparer une injustice commise au préjudice de la minorité au Manitoba; le comité judiciaire a déclaré que nous avions le pouvoir et le devoir d'intervenir. Le gouvernement ici est le gardien des droits et des privilèges de tout le monde, et il est de son devoir de protéger les minorités. Il lui appartient de dire aux persécuteurs de cesser leurs persécutions, de dire aux violateurs de la constitution de discontinuer de faire souffrir la minorité dans l'exercice d'un droit que la constitution lui garantit.

On a dit quelque part qu'il n'était pas opportun d'intervenir. Je crois, M. l'Orateur, qu'il est toujours opportun de réparer une injustice. Il n'y a pas de milieu, il faut être pour ou contre dans ces questions-là. Je crois qu'il est du devoir de tout homme d'honneur et honnête de réparer une injustice quand son devoir est tout tracé.

Certes, après le jugement du comité judiciaire du Conseil privé, il ne s'agit plus aujourd'hui de savoir s'il est favorable aux protestants ou aux catholiques du Manitoba, mais nous devons nous demander s'il y a une injustice à réparer. La question est de savoir si les opprimés doivent être protégés. Je dis que c'est le devoir de cette chambre d'aider le gouvernement qui est intervenu en faveur de ces opprimés.

Lorsqu'en 1892-93, le gouvernement, comme le parti conservateur, a accepté le mode d'intervention par les tribunaux, ce parti ainsi que toute la Chambre, a accepté ce mode et, conséquemment, a accepté implicitement tout jugement qui interviendrait. Si le jugement avait été contre la minorité, cette minorité se serait inclinée. Comme de même, si le jugement était contre les prétentions de la majorité, cette majorité devait s'incliner. Aujourd'hui, c'est la majorité qui doit s'incliner devant un jugement favorable à la minorité, jugement rendu par Sa Majesté elle-même; et je crois que tous les honorables membres de cette chambre, surtout ceux qui appartiennent au parti conservateur,

M. BELLEY.

se feront un plaisir de voter une législation remédiateur, si la législature du Manitoba ne fait pas son devoir, comme elle a été mise en demeure de le faire.

Cette question, M. l'Orateur, passionne l'esprit public. Au reste, la politique du gouvernement sur ce point a déjà reçu l'approbation de la population du Dominion. Dans Haldimand, on a fait la lutte sur la question des écoles, et cela n'empêche pas que le brillant secrétaire d'Etat (M. Montague) a obtenu une majorité de près de six cents voix.

A Verchères, à Antigonish, dans Québec-ouest, c'est la politique du gouvernement qui triomphe. C'est le *remedial order* qui est accepté par les électeurs. Et si mes informations sont exactes, dans Verchères surtout, si le candidat de l'opposition n'avait pas approuvé complètement et entièrement le *remedial order*, il aurait été défait par plusieurs centaines de voix de minorité. L'opinion publique dans ce comté était tellement en faveur du *remedial order*, que malgré le sentiment de l'opposition, le candidat, M. Geoffrion, a dû subir la politique du gouvernement, et promettre aux électeurs qu'il voterait pour le gouvernement conservateur, et peut-être mieux que les députés ministériels, si le gouvernement présentait une loi remédiateur.

Dans Québec-ouest et à Antigonish, ça été la même chose. Je dis donc que le 17 avril dernier, c'est le gouvernement qui a triomphé. Il est vrai, je l'avoue, que les catholiques de Verchères auraient pu faire un peu mieux. Je crois qu'ils auraient pu se montrer un peu plus généreux envers le gouvernement en élisant son candidat, surtout lorsque le candidat libéral approuvait la ligne de conduite prise par le gouvernement. Mais enfin, cela n'est pas absolument surprenant, car depuis vingt-cinq à trente ans, le comté de Verchères est libéral, et même aux élections provinciales de 1892, ce mouvement de tout un peuple, Verchères est resté libéral, et n'a pas voulu suivre le reste de la province.

Eh bien! c'est son affaire, mais je crois que la grande majorité de la province de Québec approuvera la conduite tenue par le gouvernement, comme les électeurs de Verchères l'ont approuvée, et qu'aux prochaines élections générales, elle saura donner au gouvernement une immense majorité.

Tout le monde aujourd'hui se réjouit. Nous ne nous réjouissons pas cependant parce que nous croyons avoir remporté une victoire sur les protestants. Il ne saurait être question de protestants ou de catholiques dans cette chambre, mais simplement du droit des minorités et du respect dû à la parole donnée, qu'un homme d'honneur ne peut pas violer. Lorsque nous sommes entrés dans la Confédération, nous avons compté que les droits de chacun seraient respectés. Nous avons signé un contrat que nous nous sommes engagés à respecter, et celui qui viole ce contrat, manque à la parole donnée.

Si les minorités ne pouvaient pas trouver dans le parlement la protection à laquelle elles ont droit, comment pourrions-nous espérer former un peuple? Comment pourrions-nous marcher dans la paix et l'harmonie? Comment pourrions-nous espérer, par exemple, l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, si toute la population de cette île ne peut pas compter sur le respect de la parole donnée? Sur le respect du contrat que l'on signera avec elle? Si la minorité de cette île ne peut pas trouver dans notre drapeau, la liberté dont elle jouit sous son gouvernement actuel.

Il faut que le parlement ici montre le plus grand respect pour la parole donnée, montre le plus grand respect pour les engagements que nous prenons.

Je me joins à l'honorable député qui m'a précédé, dans les éloges qu'il a adressés à la mémoire de sir John Thompson. Lorsque cette nouvelle a été connue, d'un bout à l'autre du Canada, elle a causé une bien grande surprise, accompagnée d'une bien grande douleur. Il était non seulement le chef respecté du parti conservateur, mais il était aussi l'un des hommes les plus éminents qui soient passés dans notre politique. Tout le monde gardera longtemps sa mémoire et tous se rappelleront les éloges qu'il avait su mériter, ainsi que son caractère élevé, sa logique puissante, ses talents éminents, et sa respectabilité. Tout le monde s'en rappellera bien longtemps comme un des hommes les plus précieux que le Canada ait produit.

Le discours du trône parle aussi du traité français. L'année dernière, cette question a été discutée, et cette Chambre a accepté ce traité. Le gouvernement qui est à mettre la dernière main à cet arrangement commercial, rencontrera l'approbation de cette Chambre et l'approbation du public. Tous les hommes d'affaires demandent aujourd'hui la ratification de ce traité établissant des relations commerciales plus étendues avec la France. Aujourd'hui, l'agriculture a un bon marché pour ses produits, mais bientôt, il lui faudra un nouveau marché européen pour son fromage et son beurre qui sont aujourd'hui principalement exportés en Angleterre. Au moyen de ce traité, le Canada s'assurera un marché très avantageux pour ses produits.

M. LAURIER : Bien que je ne trouve rien à redire à la manière dont ceux qui ont présenté et appuyé l'adresse ont soumis leurs vues à cette Chambre, et que, au contraire, il me fasse plaisir de constater qu'ils se sont acquittés de leur tâche avec honneur pour eux-mêmes, et, j'en suis convaincu, à la grande satisfaction de leurs amis, et de façon à mériter l'approbation de leurs adversaires, cependant, je ne peux m'empêcher de m'étonner qu'ayant entrepris de passer en revue la situation politique, telle qu'elle existe aujourd'hui, ils aient omis de faire une allusion quelconque à l'époque tardive, incommode et malheureuse de la convocation des Chambres pour l'expédition des affaires ; qu'ils aient complètement négligé de faire entendre, je ne dirai pas un mot de blâme, ce qu'il est peut-être impossible d'attendre des honorables députés de la droite, mais un simple mot de protestation contre la violation de ses devoirs, dont le gouvernement s'est rendu coupable envers la Chambre et le peuple.

M. l'Orateur, à quelle date sommes-nous aujourd'hui ? C'est aujourd'hui le dix-neuvième jour d'avril, et la simple mention de cette date signifie que nous sommes arrivés à une époque à laquelle, si le parlement avait été convoqué en temps convenable, au temps ordinaire et déterminé par l'usage et par la loi non écrite du parlement, les membres de la Chambre qui, règle générale, ne sont pas millionnaires, qui se livrent aux occupations ordinaires de la vie, qui tous dépendent de leur travail quotidien, pourraient entrevoir une prorogation prochaine et espérer se livrer à leurs occupations au commencement de la saison des affaires. Or, le premier paragraphe du discours mis entre les

mains de Son Excellence est d'une étrangeté presque incroyable. Voici ce qu'il contient :

C'est avec beaucoup de plaisir que j'ai encore recours à vos avis et à votre aide pour m'assister dans l'administration des affaires du Canada.

Eh bien ! si c'était un si grand plaisir pour les conseillers de Son Excellence de recevoir les avis des Communes et du Sénat du Canada, il leur était facile de se les procurer, il y a déjà longtemps. Pourquoi ne l'ont-ils pas fait ? Je prétends avec tout le respect possible que les conseillers de Son Excellence, au lieu de rédiger ce paragraphe dérisoire, auraient dû donner une explication quelconque aux fins de justifier et faire pardonner cette violation flagrante de leurs devoirs. Mais je crois qu'il était impossible de nous attendre à une semblable explication de la part des honorables ministres.

Quelle raison pouvaient-ils alléguer, quelle explication pouvaient-ils offrir ? Il est de notoriété publique que si le parlement n'a pas été convoqué à l'époque ordinaire, ainsi qu'il aurait dû l'être, et à la date souvent promise, ce n'est pas pour une raison d'utilité publique, ni pour un motif raisonnable, mais simplement parce que c'était trop espérer que de penser que les honorables ministres pourraient prendre une détermination tant qu'il leur serait possible de retarder la convocation. Il est de notoriété publique que durant tout l'hiver le cabinet a été divisé, je dois le dire, en deux factions rivales, se querellant, bataillant, l'une en faveur d'une session, et l'autre en faveur d'une dissolution, toutes deux craignant de se présenter devant le parlement ou devant le peuple. C'est l'état de choses qui a existé. Mais enfin quand le moment d'agir arriva et qu'il fût temps de se décider et de prendre une détermination, quand ces messieurs ne purent plus retarder davantage et prolonger les délais, la faction qui était en faveur d'une dissolution fut vaincue après avoir été sur le point de triompher, et le gouvernement se prononça en faveur d'une session. Je dois dire à sa louange que, à son point de vue, le gouvernement a été sage dans sa décision. Il est vrai que dans le cours d'une session il pourrait avoir quelques pilules très amères à avaler ; il était vrai que dans le cours d'une session le ministre des Finances aurait à envisager ce spectre, ce monstre, un déficit épouvantable, ce spectre que nous avions entrevu l'année dernière rôdant dans le lointain, mais que l'honorable ministre avait promis d'éviter au moyen d'une sage économie, mais, dans tous les cas, mon honorable ami pouvait espérer que la majorité serait à la hauteur des circonstances, qu'elle avalerait toutes les pilules quelque amères qu'elles fussent, et qu'elle trouverait même un nouvel ami dans un déficit, ainsi que l'a dit l'honorable député de Simcoe (M. Bennett), que ce nouvel ami n'était pas aussi hideux, aussi effrayant que le pensait la gauche, et que même il avait une apparence de compensation, tandis que s'il avait dissous le parlement et s'il s'était présenté devant le pays, sa majorité aurait disparu, se serait évanouie comme la neige sous les rayons du soleil d'avril.

La sagesse de sa conduite a été pleinement justifiée le 17 avril, il y a juste deux jours. Il y avait ce jour-là quatre élections. Je ne parlerai pas de celle du comté d'Haldimand, car, il y a un instant, l'honorable député de Simcoe-Est (M. Bennett), a dit que le parti libéral n'avait pas fait de lutte

dans ce comté, que c'était une petite querelle de famille qui avait été réglée entre les intéressés. Mais je réclame la victoire pour le parti libéral dans les trois autres comtés. Je réclame une victoire libérale dans Verchères, bien qu'il ne faille pas s'en enorgueillir, car c'est un vieux comté rouge; mais je réclame aussi une victoire libérale dans Québec-Ouest, un vieux comté conservateur.

Mon honorable ami, le député de Simcoe-est, a dit il y a un instant, que les candidats étaient deux tories. Jusqu'à un certain point, c'est vrai; mais il y a tories et tories. D'un côté, il y avait M. Dobell, dont la vie est sans reproche. J'en suis convaincu; et de l'autre côté il y avait notre vieil ami M. McGreevy, qui est bien connu dans cette Chambre. Je citerai à l'honorable député le programme de M. Dobell. Il a dit :

Et si vous m'envoyez vous représenter en parlement, je ne me laisserai pas influencer par l'esprit de parti, et je voterai sur toutes les questions, ainsi que je croirai le devoir dans l'intérêt du pays. . . . Si je suis élu, je m'efforcerai de faire adopter les mesures qui seront avantageuses pour le Canada, qui développeront son commerce avec les pays étrangers.

Quelle déviation des bons principes !

— qui feront disparaître les obstacles à un commerce plus intime et plus libre avec les colonies britanniques et la mère-patrie, et je ne cesserai pas de préconiser la réciprocité du commerce, sur des bases justes et raisonnables, avec notre puissant voisin, les États-Unis.

Je crois m'apercevoir que ce programme ne soulève pas les applaudissements des honorables députés de la droite. Maintenant, permettez-moi de lire les commentaires de l'organe ministériel dans la ville de Québec au sujet de ce paragraphe du programme de M. Dobell :

Le programme de M. Dobell comprend la réciprocité avec les États-Unis, un commerce plus libre avec les colonies et des relations commerciales plus intimes avec les pays étrangers, développées au moyen de conditions plus libérales que celles qui existent aujourd'hui. Bien entendu, c'est un programme auquel M. Laurier ne peut rien objecter, puisqu'il partage lui-même les idées qui y sont exprimées.

Donnez-moi tous les jours des tories comme celui-là, et faites-les élire partout.

Nous comprenons que M. McGreevy n'a pas renoncé à la politique nationale qu'il a aidé à établir.

Eh bien ! M. l'Orateur, il est de notoriété publique que le parti libéral a appuyé la candidature de M. Dobell. Il est également reconnu que le parti conservateur, y compris ses chefs, a favorisé la candidature de M. McGreevy, et je suppose en ce moment que la santé de M. McGreevy est améliorée suffisamment pour lui permettre de prendre place parmi les membres conservateurs de cette Chambre.

Mais le gouvernement s'est prononcé en faveur d'une session. Il a agi sagement, mais il lui a fallu faire un immense effort pour en arriver à cette décision, un effort qui a failli l'anéantir. Nous le savons de source certaine, nous ne sommes pas dans le secret des dieux, mais nous savons que l'un d'eux, et ce n'est pas le moins puissant, celui que je suppose être le dieu de la guerre, ne voulait plus planer sur les hauteurs olympiennes, mais qu'il avait exprimé son intention de descendre sur la terre et de s'y faire homme. Durant trois jours le monde ministériel a été dans l'anxiété la plus vive, "reviendra-t-il ou restera-t-il éloigné" ? C'était la question que chaque conservateur se

M. LAURIER.

posait avec inquiétude, mais ainsi que le destin l'avait décidé, la paix a été rétablie. La brebis égarée est revenue au bercail, et depuis ce temps la paix a régné, du moins à l'extérieur; et le gouvernement me paraît ressembler beaucoup à ces sources sulfureuses dont les eaux sont calmes à la surface mais dont le fond boueux est toujours tenu en ébullition par des gaz méphitiques.

Mais je vois que mon honorable ami, le ministre de la Justice, branle la tête en signe de dénégation. Je parle d'après des renseignements autorisés et je m'appuie sur les journaux conservateurs. Je sais que mon honorable ami a dit quelques jours plus tard que cette nouvelle était fautive, et qu'il ne fallait pas se fier aux journaux conservateurs. C'est ce que j'ai toujours cru, et ce n'était rien de nouveau pour moi. Mais j'ai pensé qu'il ne pouvait pas y avoir autant de fumée sans un peu de feu, et que l'exception dans ce cas confirmait simplement la règle générale.

Mais il y a plus que cela. Nous sommes tous fiers de nos institutions britanniques. Mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), en parlant, il y a sept ou huit semaines, dans la partie ouest de la province d'Ontario, a établi une comparaison élaborée entre la constitution américaine et la constitution britannique, et il a conclu avec beaucoup de raison que la constitution britannique est plus élastique et se prête mieux à la voix et aux désirs du peuple que la constitution américaine. Il existe, en vertu de la constitution américaine, plusieurs pouvoirs qui sont déterminés par la loi, tandis que l'exercice des mêmes pouvoirs ici est laissé à la discrétion de l'exécutif. Ainsi, en vertu de la constitution américaine, la convocation du congrès n'existe pas, et le congrès se réunit conformément à la lettre même de la constitution qui détermine sa réunion, tandis que, en vertu de la constitution britannique, la seule disposition qui existe prescrit qu'il y aura au moins une session par année. Mais quant à l'époque de la réunion du parlement, la discrétion la plus absolue est laissée à l'exécutif, et cette discrétion ne devrait être exercée que pour des causes importantes et dans des cas d'urgence. En Angleterre, bien que la date de la convocation du parlement soit laissée à la décision de l'exécutif, ce jour est aussi bien connu de chaque électeur que s'il était fixé par la loi, et un gouvernement ne se permettrait pas de retarder ou d'avancer la date de la convocation du parlement à moins d'avoir des raisons suffisantes qui le justifieraient. Si, en Angleterre, un gouvernement enfreignait la loi non écrite du parlement à cet égard, ce gouvernement serait immédiatement forcé à rendre un compte rigoureux de sa conduite, tant par ses amis que par ses adversaires. Mais dans notre pays, bien que nous ayons une loi semblable, cette loi est enfreinte sans le moindre scrupule par les ministres du jour, comme si l'unique loi qu'ils reconnaissent était leur volonté capricieuse.

Quant à moi, je regretterais de voir retrancher de la constitution un seul article, si cela devait nuire à l'élasticité même de la constitution. Je verrais avec peine la constitution rendue plus sévère. Je regretterais que l'on voulût, sous ce rapport, suivre l'exemple des Américains, et je rappellerai à la Chambre, je suis sûr qu'en cela personne ne me contredira, que si nous désirons appliquer la constitution anglaise dans ce pays avec autant d'avantages qu'elle est appliquée en Angleterre, le peuple canadien doit agir dans le

même esprit qu'a montré le peuple anglais, c'est-à-dire, qu'il doit voir à ce que l'on n'abuse pas des privilèges du parlement, que ces privilèges soient écrits ou non écrits.

Bien que je ne veuille aucunement blâmer mes honorables amis sur la manière dont ils ont rempli leurs devoirs, j'ose croire qu'en réfléchissant ils admettront avec moi qu'ils auraient accompli ces devoirs d'une manière plus efficace, et avec plus d'avantage pour le pays, en se prononçant sur cette question qui, je le suppose, est l'objet de leur attention comme elle est l'objet de la considération de tout le monde, à l'exception peut-être des honorables messieurs qui occupent les banquettes du trésor.

J'ose croire aussi que l'on aurait été plus sagement conseillé si la mort n'eût pas enlevé celui dont mon honorable ami de Simcoe (M. Bennett) a parlé en termes si touchants, sir John Thompson, qui, on peut dire, sans toutefois l'exonérer de tout blâme à ce sujet, tout le temps qu'il fut à la tête du parti conservateur s'est appliqué à faire respecter les lois et les règlements parlementaires.

Je pourrais dire aussi, je crois, que, dans certaines circonstances, il a défendu ces lois et ces règlements contre les empiétements de quelques-uns de ses collègues.

Mon honorable ami de Simcoe (M. Bennett), a parlé avec éloquence et d'une manière bien sentie de la mort de sir John Thompson. Je me fais l'écho de tout ce qu'il a dit sur ce sujet. Certes, la mort de sir John Thompson a été un événement des plus funestes.

Quand un homme est enlevé par la mort dans la plénitude de l'âge, après une longue carrière, une carrière bien remplie pour lui-même et pour son pays, en dépit des regrets poignants que laisse sa disparition, on peut se dire qu'après tout la mort s'est montrée clémentine à son égard. C'était là le cas pour sir John Macdonald. Mais quand un homme est frappé par la mort au moment où il est à peine arrivé au milieu de la vie, où il a atteint la pleine mesure de ses facultés, alors que ses amis et son pays pouvaient compter sur lui pour nombre d'années encore, dans de telles circonstances, M. l'Orateur, la mort porte avec elle un sentiment de tristesse au-dessus de toute expression. Telle a été la mort de sir John Thompson, et sous ce rapport, c'est peut-être un des cas les plus funestes, la mort peut-être la plus funeste dont l'histoire fasse mention.

D'un autre côté, cependant, je regarde cette mort comme une des plus glorieuses. Ce ministre canadien, cet homme d'Etat des colonies est décédé dans le palais des anciens rois normands, au moment où il venait de prêter serment comme membre du Conseil privé de ce puissant empire, fondé par les anciens rois normands, mais dont l'importance acquise a, j'en suis sûr, dépassé tous les rêves.

Toute triste qu'elle soit, la mort dans de semblables circonstances peut, peut-être, être considérée comme la consécration du grand principe de l'unité de l'empire; unité non seulement de la terre et des mers, unité non seulement des îles et des continents, mais unité des croyances et des races, unité donnant à tous, tout en leur conservant leur individualité, un but commun, des aspirations communes, et leur donnant en même temps une leçon salutaire de tolérance et de modération. Si semblable leçon au peuple canadien devait résulter de la mort de sir John Thompson, nous devons tous admettre

qu'il a fait une mort glorieuse, et je suis sûr que les siècles conserveront à son nom une renommée impérissable.

Maintenant, M. l'Orateur, abordant le discours du trône, je ne crois pas qu'il exige de ma part une longue étude. Depuis plusieurs années le discours du trône n'a été qu'un squelette desséché. Cette année il est plus desséché que jamais, et les quelques ossements qui le composent rendent de sinistres sons en se frappant les uns contre les autres. Cette pauvreté, cette sécheresse sont peut-être dues au retour au bercail de mon honorable ami, le ministre de la Justice, bien que, si nous devons ajouter foi à une certaine presse—non cette grossière presse ministérielle à laquelle il ne faut pas se fier, mais la presse de l'Opposition qui n'a jamais été accusée de mensonge, du moins par ses amis—bien que, dis-je, une des conditions du retour de mon honorable ami dans les rangs a été qu'il ne serait soumis, durant cette session, aucune législation importante.

J'ignore, M. l'Orateur, si c'est là la vérité; mais en tout cas, ce serait une manière bien légère d'envisager la situation actuellement si grave du pays; car je ferai observer aux honorables députés de la droite que nous sommes arrivés à une époque de la plus grande importance pour les intérêts du Canada. Nous sommes arrivés à ce que nous pourrions appeler le jour de la rétribution; et cependant, devant la gravité du moment, le gouvernement reste muet. Le nouveau ton de leurs discours comparés aux discours que nous avons l'habitude d'entendre autrefois sur la question de l'adresse, est très significatif. Autrefois les discours ministériels se résumaient en un chant de triomphe, même dans les circonstances les plus compromettantes, même lorsque les chiffres du recensement avaient cruellement détruit les illusions longtemps entretenues par les partisans de la politique ministérielle, même alors, dis-je, les discours ministériels concluaient à la prospérité du Canada. Aujourd'hui, ce n'est plus la même chose; aujourd'hui, on ne nous fait plus entendre ces chants de triomphe, mais on admet sur un ton plaintif qu'une crise générale, bien qu'à un degré moins grave, sévit en Canada.

La crise existe, dit mon honorable ami de Simcoe; mais alors, où est la force de la politique nationale? Qu'est devenue sa puissance? N'est-ce pas pour faire disparaître la crise d'alors et pour en prévenir le retour que les électeurs de ce pays consentirent à supporter cet intolérable joug d'impôts qui, grâce à un étrange euphémisme, est décoré du titre de politique nationale?

Quelle est aujourd'hui la situation commerciale, économique, financière du pays? Nous avons un déficit, le plus considérable qu'il nous ait été donné de voir au Canada, une lourde dette publique qui s'en va toujours croissant, une alarmante diminution du revenu, des dépenses qui augmentent toujours, une crise qui paralyse le commerce, une gêne qui s'étend chaque jour à toutes les classes de la population. Telle est la situation que notre ami décoré du terme mitigé de gêne.

Il est grandement temps, M. l'Orateur, que les ministres et leurs amis cessent de se faire illusion grâce à des mots, et qu'ils ouvrent les yeux sur le fait que le Canada en est rendu à une très dangereuse condition. Il serait oiseux et ridicule à la fois pour les membres de la Chambre, de quelque côté qu'ils siègent, de s'imaginer que le Canada

souffre tout simplement d'une de ces crises passagères qui arrivent périodiquement.

Je regrette de le dire, mais c'est un fait sur lequel l'attention du gouvernement doit être appelée, puisqu'il persiste à vouloir l'ignorer, les maux dont le Canada souffre aujourd'hui sont d'une nature beaucoup plus alarmante que ceux que causerait une simple crise passagère; et la cause latente, la source de tous ces maux, se trouve dans le fait que le pays s'est vu chargé d'une dette publique énorme et inquiétante, de dépenses non moins inquiétantes agrémentées d'un tarif excessif qui nous a été imposé sur la promesse non réalisée jusqu'ici d'une prospérité qui, si nous l'avions eu, aurait rendu le fardeau supportable, mais le contraire ayant eu lieu, ce fardeau écrase la population peu considérable et dispersée de ce pays.

Je demanderai à la Chambre, M. l'Orateur, de se rappeler que dans les premiers temps de la politique nationale, alors que la dette publique augmentait d'une centaine de millions à la fois, il s'est trouvé dans le pays des hommes, non seulement de ce côté-ci de la chambre, mais des hommes de toutes les conditions sociales, politiques et autres, qui furent effrayés à la vue du fardeau imposé sur le peuple canadien; mais cependant leurs craintes disparurent devant l'assurance à maintes reprises répétée par les membres du gouvernement que l'immigration suivant la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique viendrait peupler les immenses territoires du Nord-Ouest et que le produit de la vente des terres serait plus que suffisant pour rembourser le pays des dépenses encourues. Cette déclaration fut faite alors plus d'une fois par sir Charles Tupper et répétée à outrance par ses partisans.

Je me rappelle, comme tout le monde doit se le rappeler, que sir Charles Tupper invoqua à l'appui de cette déclaration l'opinion d'un fonctionnaire civil important dont les fonctions permettaient d'écrire avec autorité sur la question.

Je me rappelle que sir Charles Tupper citait l'opinion de M. Burgess, sous-ministre de l'Intérieur, déclarant qu'avant longtemps le produit de la vente des terres publiques couvrirait toutes les dépenses faites.

Cette lettre a été souvent citée, et il importe peut-être de la citer de nouveau, ne serait-ce que pour démontrer à la Chambre que la condition dans laquelle se trouve le pays actuellement n'est pas le fait d'une crise passagère, pour démontrer combien nous sommes éloignés de la réalisation des belles promesses qui nous étaient faites alors.

Voici cette lettre de M. Burgess :—

OTTAWA, 4 mai 1883.

MONSIEUR.—Après avoir étudié la question avec le plus grand soin, j'en viens à conclusions que du 1^{er} janvier 1883 au 31 décembre 1891, le département ne retirera pas moins de \$58,000,000 de la vente des terrains agricoles et houillers, du fermage et des pâturages, de la vente des terrains miniers autres que ceux de la houille, et des droits régaliens sur les minéraux.

A. M. BURGESS.

Tous ceux qui occupaient alors un siège dans le parlement se rappellent, M. l'Orateur, que la lecture de cette lettre en Chambre par sir Charles Tupper fut acclamée par de bruyants applaudissements de la part des messieurs de la droite. Ces honorables messieurs semblaient croire alors, et peut-être aussi croyaient-ils à l'existence non im-

M. LAURIER.

médiate, mais éloignée de moins de huit années, d'une recette de \$58,000,000, et, par conséquent, étaient convaincus qu'il n'y avait aucune raison de s'alarmer devant l'augmentation énorme de la dette publique.

Je remarque que la lecture de la même lettre, aujourd'hui, en face de l'expérience de l'année écoulée, ne provoque aucun applaudissement du côté de la droite. Si la condition actuelle n'était pas aussi triste, M. l'Orateur, il serait peut-être amusant de parler de cette lettre aujourd'hui, de parler de la politique qui promettait de bâtir de tels châteaux en Espagne. Mais je n'en ferai rien. Venons-en aux faits, purement et simplement.

Combien de millions, je le demande au ministre des Finances, ont été réalisés par la vente de terres arables; combien de millions ont rapporté les terrains houillers, les terrains miniers, la coupe du bois et les affermage de pâturages? Pas un seul dollar; non, pas un seul dollar. Il y a, au contraire, un écart de cinquante-huit millions.

La vente des terres arables, des terrains houillers et miniers, les droits régaliens, la coupe du bois de construction, les affermage de pâturages, tout cela n'a pas produit assez pour payer les salaires des fonctionnaires chargés de l'administration.

Mais, M. l'Orateur, la dette est là. On ne saurait l'éteindre avec un actif imaginaire, mais elle doit être payée en monnaie sonnante provenant du gain péniblement réalisé par les habitants du Canada, c'est-à-dire en monnaie tirée de ceux-ci au moyen d'un système impitoyable de taxation.

Et j'attirerai l'attention des honorables députés sur le fait que ce système impitoyable de taxation fut inauguré en nous faisant concevoir des espérances analogues—mais espérances qui se sont changées en désappointement.

Ne se souvient-on pas que dès le début de la politique nationale les manufacturiers furent invités à déployer toutes leurs voiles, à produire non pour un marché restreint à cinq millions d'âmes, mais pour un marché qui devait s'accroître bientôt de milliers et de centaines de milliers d'immigrants qu'on allait faire venir pour peupler les Territoires du Nord-Ouest.

Les manufacturiers suivirent volontiers cet avis. Des millions de piastres furent dépensés par eux en constructions et outillage, et quel fut le résultat? En très peu de temps les entrepôts des manufacturiers furent encombrés de marchandises pour lesquelles il n'y avait pas d'acheteurs. La population ne s'est pas accrue, et les manufacturiers se trouvèrent en présence d'un problème très sérieux. Mais les manufacturiers se montrèrent à la hauteur de la situation, et je citerai justement l'exemple des filateurs de coton.

Dans l'été de 1888, ces fabricants se réunirent dans la cité de Montréal, et dans leur rapport publié dans la *Gazette* de Montréal, on lit entre autres choses, ce qui suit :

D'après la comparaison que nous pouvons faire aujourd'hui, les cultivateurs peuvent obtenir aujourd'hui en Canada de la bonne toile pour chemises à meilleur marché qu'aux États-Unis. C'est l'un des effets de la politique nationale, et un grand avantage pour la classe agricole. Le pays, toutefois, aurait besoin de 500,000 âmes de plus pour maintenir le nombre actuel des filateurs de coton; mais cet accroissement de population sera bientôt une réalité, vu que, l'année dernière seulement, 100,000 immigrants ont débarqués sur nos rivages.

Oui, M. l'Orateur, l'année d'aujourd'hui avait vu débarquer sur nos rives cent mille immigrants.

Ce furent des jours heureux et d'illusions que ceux où le gouvernement du Canada dût croire qu'il pourrait augmenter chaque année la population du Canada d'une centaine de mille immigrants. Ce furent des jours heureux et d'illusion que ceux où le gouvernement du Canada—d'après ses propres rapports—pût croire qu'il pourrait ajouter à la population du Canada, en dix ans, pas moins de 800,000 âmes qui, cependant, n'ont pu être trouvées lorsque le recensement a été pris. Ces immigrants avaient disparu, et avec eux, je regrette de le dire, une fraction considérable de la population indigène.

Mais que firent alors les manufacturiers de coton ? Ils avaient déclaré qu'ils avaient besoin de 600,000 âmes de plus pour tenir leurs manufactures en opération ; et, cet accroissement ne s'était pas réalisé.

Comme je l'ai dit, ils se montrèrent à la hauteur de la situation, et ils se constituèrent en syndicat. Ils achetèrent toutes les filatures de coton—à l'exception d'une seule, je crois—et les placèrent sous la même gestion. Quelques-unes furent fermées, mais malgré leur inactivité, leurs actionnaires continuèrent à recevoir des dividendes, tandis que leurs employés avaient été obligés de se tirer d'affaires ailleurs le mieux qu'ils le purent.

Ainsi, sous le système économique qui devait procurer de l'ouvrage à tous ceux qui en demanderaient, on a vu jeter les ouvriers dans les rues, tandis que les actionnaires recevaient des dividendes pour leurs filatures fermées.

La production de cotonnades fut restreinte, et sur cette production restreinte on put réaliser des profits plus grands aux dépens du consommateur canadien, obligé de payer des taxes non seulement au trésor public, mais aussi aux filateurs de coton.

C'est ici, M. l'Orateur, où se trouve la source du mal, la cause de la dépression. La dette publique a été augmentée sous de faux prétextes, et la même chose peut être dite du tarif qui nous a été imposé. La dette publique a été créée sur la promesse qu'il nous arriverait une telle affluence de population dans les Territoires du Nord-Ouest, que, dans huit années tout au plus, il y aurait dans le trésor une somme suffisante pour éteindre cette dette.

Quant au tarif, il fut imposé sur la promesse que la population deviendrait assez nombreuse pour rendre la taxation supportable.

Or, M. l'Orateur, nous savons maintenant que toutes ces espérances se sont évanouies. Au début, toutes nos espérances s'étaient portées sur ces vastes plaines qui s'étendent des collines rocaillieuses du lac Supérieur au versant oriental des montagnes Rocheuses, et qui constituent, je dois le dire, un des plus magnifiques domaines.

Quelque grandes que fussent ces espérances, elles n'étaient pas, cependant, extravagantes, mais nous savons trop bien comment elles furent déçues.

Les immigrants arrivèrent dans ces plaines, mais l'immigration se mit à décroître, et, pendant un certain temps, elle cessa presque entièrement.

Quelle en fut la cause première ? La principale cause, et je défie la contradiction, c'est le tarif élevé qui pèse sur le consommateur canadien. Le tarif élevé, imposé par les honorables membres de la droite, et maintenu par eux, a produit ce résultat.

Ce tarif a fait de la culture du sol une occupation ingrate et non rémunératrice.

Nous ne pouvons augmenter le prix des céréales. Ce prix est tombé, et il en est de même des prix

des autres produits agricoles, comme la chose est admise dans le discours du trône.

Nous ne pouvons augmenter le prix d'un boisseau de blé ou d'une livre de fromage. Mais il fut un temps où la prétention des honorables chefs de la droite était qu'ils pouvaient augmenter ces prix.

Nous ne pouvons rien faire sous ce rapport pour le cultivateur. Mais le cultivateur du Nord-Ouest, comme celui de toute autre partie du Canada, constate qu'il est tenu de payer des prix exagérés pour tout ce qu'il est obligé d'acheter, bien que les prix de ses produits aient baissé.

Et cela est le résultat de la politique de ceux qui occupent actuellement les banquettes ministérielles.

Le cultivateur canadien est tenu d'acheter aux prix élevés par la protection, tandis qu'il est obligé de vendre aux prix réduits du libre-échange.

Le résultat de la politique ministérielle est celui-ci : le cultivateur canadien est tenu de vendre non sur le marché où les prix sont les plus élevés, mais où les prix sont les moins élevés, tandis qu'il est obligé d'acheter ce qu'il lui faut sur le marché où les prix sont les plus élevés.

C'est ce qui cause ce que l'on désigne, du côté de la droite, sous le nom de "crise."

Que faudrait-il donc faire ? Quelle ligne de conduite devrions-nous adopter ? La ligne de conduite à suivre serait de repasser ce que nous avons fait depuis quinze ans, et d'adopter un mode de taxation plus judicieux.

La ligne de conduite à suivre est de faire du Canada un pays où la vie est à bon marché, et jusqu'à ce que cela soit fait, il est inutile aux honorables membres de la droite d'espérer que le Canada pourra prospérer.

Jusqu'à ce que le Canada soit devenu un pays où la vie est à bon marché, on attendra en vain le peuplement des plaines du Nord-Ouest, et l'on attendra en vain une prospérité qui nous a été promise depuis quinze ans, mais qui est encore à venir.

Tel est le but à atteindre, tel est le moyen à employer.

Mais ce but et ce moyen, vous attendrez en vain que les honorables ministres s'en occupent.

Ce but sera atteint et ce moyen sera pris lorsque la petite opération d'il y a deux jours, sera faite sur un plus grand pied et que tout le peuple du Canada, de l'Atlantique au Pacifique, aura déposé son opinion dans l'urne électorale.

M. FOSTER : Vous réussissez mieux dans les petites opérations.

M. LAURIER : Pourquoi n'essayez-vous pas les plus grandes, si celles-ci vous sont plus avantageuses ?

Mon désir est d'être un adversaire loyal, et de reconnaître tout ce qui peut être favorable aux honorables chefs de la droite.

Il y a, dans le discours du trône, une admission d'un certain fait qui existe. Cette admission, c'est que les finances ne sont pas aussi bonnes qu'elles pourraient l'être. Mais, bien que vous cherchiez du commencement à la fin de ce discours, un seul mot concernant l'existence d'un déficit, il vous est impossible de découvrir ce mot.

La chose y est, cependant, et voici ce que nous lisons :

Bien qu'elle n'ait pas produit une réduction considérable dans le volume de notre commerce avec l'étranger,

cependant, à raison de la diminution dans le prix des marchandises et des récentes réductions et aussi de suppressions de taxes, il s'en est suivi une diminution sérieuse dans le revenu provenant des douanes et de l'accise. Dans le but d'établir l'équilibre entre le revenu et la dépense pour l'année prochaine, il sera nécessaire de fixer les appropriations pour les différentes parties de l'administration avec la plus grande économie possible.

Ce langage, M. l'Orateur, ne touche à rien, il me semble, qui ne nous soit familier; mais je ne sache pas que nous l'ayons entendu auparavant. Le discours du trône de l'année dernière nous parlait avec un peu plus de fleurs de rhétorique. Le ministre des Finances se servit, lui-même, l'année dernière, d'un langage fleuri qui mérite d'être répété aujourd'hui à cette Chambre. Il nous disait :

Si les dépenses depuis le 10 mars jusqu'à la fin de l'année s'élevaient à un chiffre normal, nous nous trouverons en présence d'un déficit; mais le gouvernement est arrivé à la conclusion—une sage conclusion qui, je le crois, sera approuvée par la Chambre et dans laquelle le gouvernement recevra la coopération et l'assistance cordiale de celle-ci—de faire des efforts pour ne pas dépenser au delà de nos revenus, durant le présent exercice, et, si nos revenus sont moindres, de réduire résolument les dépenses, en sorte qu'à la fin nous n'ayons pas l'importune et vilaine visite d'un déficit, visite qui importuna si souvent mon honorable ami de la gauche.

Un homme d'affaires prudent; une maison d'affaires prévoyante, tout particulier enfin, adopterait cette ligne de conduite, et il en est de même pour le gouvernement d'une nation.

Ainsi, l'on voit que mon honorable ami parlait alors ouvertement. Son langage ne pouvait être plus ferme, et plutôt à Dieu qu'il eût été aussi ferme dans ses actes qu'il l'avait été dans ses paroles. Mais il est évident que, dans le cours de l'année, mon honorable ami n'a pas eu seulement un moment, mais une suite de moments de faiblesse jusqu'à ce que, cette faiblesse soit devenue chronique.

Mon honorable ami, j'en suis sûr, était rempli de bonnes intentions; mais il a été assiégé par ceux qui avaient contracté l'habitude de saigner le trésor, et il a cédé à diverses reprises jusqu'à ce que, entre ses paroles et ses actes, il se soit trouvé en présence d'une diminution de \$6,000,000.

On nous fait maintenant les mêmes promesses d'économie et de retranchement; mais, bien qu'elles soient faites dans un langage plus sobre—moins pompeux que celui de l'année dernière—je crains beaucoup que les dépenses continuent d'être excessives.

Mon honorable ami, le député de Simcoe (M. Bennett), a dit, il y a un instant, qu'un déficit avait sa raison d'être. Oui, un déficit doit avoir sa raison d'être, et quelle est cette raison? C'est le simple fait que l'honorable ministre des Finances ne réduit pas les dépenses au niveau des revenus, comme tout homme d'affaires prudent doit le faire. Voilà toute la raison d'être d'un déficit.

Si mon honorable ami avait été ferme dans sa conduite comme il l'a été dans son langage, l'honorable député de Simcoe trouverait dans ce fait une réponse à sa question.

Pour ma part, je dois dire à mon honorable ami, le député de Simcoe—et je ne le surprendrai peut-être pas en le lui disant—que ma confiance dans les hommes qui occupent les banquettes ministérielles n'est pas aussi grande que celle qu'il paraît avoir. Il accueille leurs promesses comme elles sont faites, tandis que je les reçois selon qu'elles sont exécutées, et de cette façon nous arrivons à un autre déficit.

M. LAURIER.

Or, M. l'Orateur, la législation promise ne semble pas d'un caractère très sérieux. Dans toutes les mesures que l'on promet ici, il y en a justement une qui semble de quelque importance.

Je crois comprendre que, cette année encore, le cabinet va tenter de faire passer une loi de faillite. Il a essayé la chose, l'année dernière, mais n'a pas réussi. J'espère qu'il réussira cette fois. Je l'espère de tout mon cœur, car il me semble qu'une loi de faillite est un accessoire convenable de la politique nationale. Il y a tant de banqueroutes dans le pays, que c'est faire acte de charité que de leur étendre les avantages d'une loi de faillite.

Il y a, dans le discours du trône, une autre clause—celle qui a trait au traité français—que je ne comprends pas parfaitement. Elle est ainsi conçue :

Des explications satisfaisantes ayant été reçues du gouvernement de Sa Majesté, relativement à l'interprétation de certains articles du traité de commerce avec la France, les ratifications en seront échangées dès que la législation nécessaire aura été passée.

« Dès que la législation nécessaire aura été passée. » C'est ce que je ne comprends pas. Le traité a été ratifié par cette Chambre, il a été ratifié par le corps législatif français et par le sénat français. Pourquoi une autre législation? Nous nous rappelons tous que, l'année dernière, l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) a signalé la difficulté que le gouvernement était certain d'éprouver dans le traitement donné aux Etats tiers. Je connais cette difficulté. Il peut arriver que ce soit la difficulté mentionnée, mais les expressions sont si vagues qu'il est impossible de comprendre ce que le gouvernement veut dire. Il veut dire, je suppose, que le traité ne sera pas mis en vigueur avant une autre année, ou à peu près, et sous ce rapport, le but du gouvernement sera atteint. Sir Charles Tupper sera satisfait; il aura amené le ministère à ses genoux. Les partisans du ministère, seront aussi satisfaits, le traité ne sera pas passé par le parlement et ne sera pas mis en vigueur.

Relativement à Terre-Neuve, je suis heureux de dire que j'approuve très cordialement tout ce qui a été dit dans le discours du trône. L'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération a été considérée, dès le début, comme nécessaire au complément de la Confédération et c'est aussi mon idée. Mais je dois dire qu'il est peut-être malheureux que les négociations aient été entamées à un moment aussi inopportun. Il peut arriver aussi que ce soit un malheur, non seulement pour Terre-Neuve, mais aussi pour le Canada, que ces négociations soient entamées dans un temps où le Canada ne peut guère se charger de nouveaux fardeaux.

Je ne fais pas cette observation dans un esprit hostile. J'attendrai que les négociations soient terminées et qu'elles soient soumises à la Chambre pour juger le projet d'après ses mérites. Mais, M. l'Orateur, il est une chose que je signalerai à l'attention de mes honorables amis de la droite. En ce qui a trait à Terre-Neuve, il existe un différend qu'il serait bon de régler avant l'entrée de l'île dans la Confédération. Je veux parler du différend relatif à la côte française. Dieu sait que nous avons assez de causes de difficulté en ce pays, et en voici une autre qui, si l'île était admise dans la Confédération, pourrait surgir à tout instant et ajouter aux nombreuses difficultés que nous avons déjà. Il ne serait que juste, je crois—j'émetts cette idée à titre de recommandation amicale, et point du tout pour critiquer—il ne serait que juste, je crois, que

l'on demandât au parlement impérial, qui est responsable de cet état de choses, de régler cette question avec le gouvernement français, avant que l'île fût admise dans la Confédération; car, tant que cette difficulté sera pendante nous ne devons pas oublier qu'il n'est pas impossible qu'un jour ou l'autre toute la Confédération soit bouleversée par une de ces explosions de sentiments dont, malheureusement, nous avons été trop souvent témoins en ce pays.

Maintenant, M. l'Orateur, mon honorable ami, le député de Simcoe, et mon honorable ami le député de Chicoutimi (M. Belley), qui ont appuyé l'adresse, ont parlé un peu longuement du sujet que mon honorable ami, le député de Simcoe, a appelé une question de sentiment, la question des écoles du Manitoba. Sous ce rapport, le discours du trône est très discret. Les élections sont maintenant terminées et le langage que l'on tient aujourd'hui est beaucoup plus discret et plus modéré que pendant la lutte électorale. Voici ce que dit le discours du trône :

Conformément à une récente décision des lords du comité judiciaire du Conseil privé, à l'effet que la minorité dissidente du peuple du Manitoba, a, d'après la constitution, un droit d'appel au Gouverneur général en conseil, contre certains actes passés par la législature de la province du Manitoba, relativement à la question d'éducation, j'ai entendu cet appel en conseil, et ma décision sur ce sujet a été communiquée à la législature de la dite province. Les documents relatifs à cette affaire vous seront communiqués.

Ce n'est pas là dire beaucoup de chose. Je n'en blâme pas le gouvernement; il était peut-être préférable de ne pas dire grand'chose à ce sujet. Cependant, le ministre de la Justice, le ministre des Travaux publics et l'honorable secrétaire d'Etat ont beaucoup parlé de cette question pendant les récentes élections.

M. OUMET : Quant à vous, vous n'en avez pas beaucoup parlé.

M. LAURIER : On donne le nom de décision à l'arrêté du conseil. Je ne comprends pas exactement ce terme. Après avoir lu la chose, et je l'ai lue très attentivement, je ne puis guère appeler cela une décision; c'est une simple invitation au gouvernement du Manitoba de s'occuper de cette question; on l'invite à appliquer un remède au mal qu'il a fait par sa propre législation et—bien que je regrette de le dire—c'est une invitation faite dans un langage des plus malheureux. Au lieu de rédiger l'arrêté du conseil d'une manière impérieuse, comme on l'a fait, l'on aurait dû rédiger un appel conciliant au gouvernement du Manitoba, lui demandant de faire disparaître les griefs auxquels sa législation a donné naissance. Quant à moi, M. l'Orateur, je crois que dans toutes ces procédures, le gouvernement a fait preuve d'un grand manque de discernement. S'il avait agi dans un esprit différent, s'il avait agi de quelque façon, la première chose qu'il aurait dû faire, dans mon opinion, c'était de demander au gouvernement du Manitoba de remédier au mal que sa législation avait fait.

Mais je traiterai cette question plus tard. Je ne la traiterai pas longuement aujourd'hui, car, après avoir entendu l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) et l'honorable député de Chicoutimi (M. Belley), je me demande quelle est la signification de cet arrêté du conseil que l'on appelle une décision. J'ai suivi avec beaucoup de soin ce qu'ont dit l'honorable député qui a proposé l'adresse et

celui qui l'a appuyée et j'ai constaté que le langage dont ils se sont servis est une répétition de ce qui a eu lieu dernièrement dans la Confédération. L'arrêté du conseil a une signification dans une partie du pays et une autre signification dans une autre partie; l'arrêté du conseil a une signification dans les comtés catholiques et une autre signification dans les comtés protestants. Dans Verchères et Antigonish, c'était une assurance donnée au peuple que le gouvernement était décidé à intervenir; dans le comté protestant de Haldimand, l'arrêté du conseil était simplement le commencement et la fin de ce que devait faire le gouvernement et, ainsi, le gouvernement avait réalisé son intention. J'ai pris note des paroles de l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) à mesure qu'il les prononçait et voici les paroles même dont il s'est servi: si je fais erreur, il peut me corriger. L'honorable député disait: "Tout ce qui a été fait, ça été de transmettre cette affaire à la législature du Manitoba pour qu'elle y fut réglée à l'amiable." J'ai aussi pris note des paroles prononcées par l'honorable député de Chicoutimi (M. Belley) et c'étaient des paroles de reconnaissance, de foi et de joie parce que le gouvernement avait décidé de rendre justice à la minorité catholique du Manitoba. Laquelle de ces deux interprétations est exacte? Si l'interprétation donnée au langage de l'honorable député de Chicoutimi est la bonne, l'arrêté signifie-t-il qu'il y aura intervention par législation? Ou, comme l'a dit l'honorable député de Simcoe-est, signifie-t-il simplement la transmission de l'affaire à la législature du Manitoba, pour qu'elle y soit discutée et réglée à l'amiable?

On m'excusera peut-être si je parle un instant de ma propre personne. J'ai lu les journaux conservateurs et tous, les uns après les autres, m'ont fait l'honneur de me demander de donner des avis aux conseillers de Son Excellence. J'avoue que je suis ambitieux de l'honneur et, bien que j'en sois indigne, je suis peut-être prêt à donner des avis à Son Excellence, mais je ne suis pas prêt à en donner aux conseillers de Son Excellence. Un de ces journaux a déclaré que si M. Laurier refusait de donner des avis aux conseillers de Son Excellence, c'était par méchanceté et, un autre, que c'était par lâcheté et, un autre, que c'était par incompetence. Je reconnais tout de suite qu'il serait présomptueux de ma part de me jeter avec impétuosité dans la voie où ces hommes craignent de poser le pied. Mais je dirai et répéterai seulement que je n'ai aucun désir de faire du capital politique avec cette question, je n'ai aucun désir d'arriver au pouvoir au moyen de cette question, si le gouvernement la résout, comme il le devrait; mais je ne suis pas prêt à donner des avis aux conseillers de Son Excellence. J'attendrai qu'ils présentent leur législation. Le gouvernement ne m'a jamais consulté, il n'a jamais consulté, non plus, mon prédécesseur lorsqu'il a présenté l'acte de redistribution des comtés, en 1882; il ne m'a jamais consulté, il n'a jamais consulté mon prédécesseur lorsqu'il a présenté son acte du cens électoral, en 1885; il ne m'a jamais consulté lorsqu'il a présenté l'acte de redistribution des comtés, en 1892, et je repousse avec dédain l'appel que me font ces conseillers de leur donner des avis en cette matière. Qu'ils agissent et nous les jugerons selon leurs actes.

Avant de terminer, j'ai une tâche plus agréable à remplir. Je me donnerai le plaisir de faire à

l'honorable ministre des Finances mes sincères félicitations au sujet de sa promotion au poste qu'il occupe aujourd'hui. Je dois dire à l'honorable ministre que je lui offre mes félicitations personnelles et je crois aussi pouvoir parler pour le parti en lui offrant les félicitations du parti libéral. Depuis l'entrée de l'honorable ministre en cette Chambre, son avancement a été constant et ce n'est pas de la flatterie, mais c'est la vérité de dire qu'il n'a jamais trompé l'attente de ses amis. Il occupe aujourd'hui un siège qui a été illustré—je ne parlerai pour le moment que de son propre parti—par des hommes de grands talents. Du fond de mon cœur, je désire qu'il s'acquitte de la tâche qui lui est confiée aussi honorablement que ses prédécesseurs et, si on me le permet, j'ajouterai : plus avantageusement pour le pays, bien que je n'aie qu'une faible espérance de voir se réaliser ce dernier désir et bien que je ne crois pas du tout qu'il se réalise.

M. FOSTER : En commençant les quelques observations que j'aurai à faire, je ne puis faire autrement que de remercier l'honorable monsieur de la manière bienveillante et, ce qui vaut encore mieux, de la manière évidemment sincère dont il m'a adressé ses propres félicitations et celles de son parti. J'augure de cela que, durant le temps que j'occuperai ce siège, j'aurai plus d'agrément que si j'avais pris la charge dans des circonstances différentes, en ce qu'il a trait aux sentiments des honorables membres de la gauche.

En prenant le siège que l'on dit avoir été illustré par de grands hommes, dans les deux partis, je ferai de mon mieux pour remplir mes devoirs de manière à conserver la confiance de mon propre parti, et en me flattant même d'obtenir la confiance des honorables membres de la gauche sous la direction de l'honorable monsieur (M. Laurier), qui m'a si galamment félicité de cet honneur.

Mon honorable ami a fait des compliments bien mérités aux deux messieurs qui ont proposé et appuyé la réponse à l'adresse. Il est vrai de dire que ni l'un ni l'autre de ces messieurs n'en étaient à leurs premières armes. Leur voix s'était déjà fait entendre dans cette enceinte; nous connaissons leur éloquence facile, et tout en prenant plaisir à les entendre aujourd'hui, leur succès ne nous a causé aucune surprise.

Néanmoins, tout en les félicitant en général, mon honorable ami a trouvé le moyen de les critiquer. A quoi servirait l'opposition si elle ne trouvait matière à critique, et quel serait le rôle d'un chef d'opposition s'il ne savait pas critiquer? Après avoir félicité mes honorables amis, l'honorable monsieur (M. Laurier), s'est appliqué à sa tâche réelle, à sa tâche de critique. Il a reproché à ces messieurs, en premier lieu, de n'avoir pas donné à la Chambre les raisons du retard apporté à la convocation du parlement, abstention fort explicable de leur part lorsque le discours du trône n'en faisait pas mention. J'ignore quelles sont les idées de ces deux messieurs à ce sujet, mais j'ai tout lieu de croire que s'ils eussent connu la véritable raison de ce retard ils n'en eussent probablement pas fait part à l'honorable chef de l'opposition, parce qu'ils nous auraient privé du plaisir d'entendre les ingénieuses raisons du retard inventées par cet honorable monsieur, et dont il vient de régaler la Chambre pendant cinq minutes.

M. LAURIER.

A diverses reprises, il est arrivé à mon honorable ami de se plaindre du retard apporté à la convocation du parlement, sur son ton habituel de galant homme.

Toutefois, je ne crois pas que l'accusation présente soit d'une nature sérieuse. L'honorable monsieur a fait une comparaison entre les méthodes constitutionnelles des États-Unis et du Canada, et il a établi à sa propre satisfaction comme à celle de cette Chambre que, au point de vue constitutionnel, il n'avait rien à reprocher au gouvernement concernant la date de la convocation des Chambres. Au point de vue constitutionnel, ainsi qu'il l'admet lui-même, nous avons parfaitement le droit d'exercer notre discrétion à ce sujet. L'honorable député peut attaquer notre discrétion, mais au point de vue constitutionnel il n'a assurément rien à nous reprocher en cette matière.

Eh bien! M. l'Orateur, je peux dire en toute franchise à mon honorable ami quelles sont les raisons qui nous ont empêché de réunir le parlement plus tôt. Faire se peut qu'il estime ces raisons comme insuffisantes, mais elles sont les raisons vraies et les seules qui pour lesquelles le parlement a été convoqué le 18 avril, au lieu de l'être avant cette date. Ces raisons sont au nombre de trois. En premier lieu, nous avons eu la mort déplorable de notre chef, sir John Thompson, qui, par suite du long et pénible espace de temps forcément imposé entre le décès et les funérailles, a désorganisé le gouvernement, non seulement comme tête et comme corps, mais dans ses opérations. Après cela est survenue la question dont les membres des deux côtés de la chambre ont parlé comme d'une question importante, une question qui après avoir passé par toute la filière de la procédure judiciaire, en était arrivé à cette phase où le Conseil privé du Canada devait la discuter et en disposer. C'est une question sur laquelle le jugement prononcé exigeait que le gouvernement prit une certaine attitude, qu'il avait en vue et qui a été prise. Ce jugement n'a été prononcé que le 29 janvier par le comité judiciaire des lords; l'arrêté du Conseil impérial n'a été signé que le 2 février, et ce n'est que le 19 février qu'il a été transmis de Londres au Canada. Il est venu par la voie régulière du courrier, et sept jours après sa réception les avocats plaident leur cause en appel devant le comité du Conseil privé à Ottawa. A la demande de l'avocat de la majorité au Manitoba, l'audition de la cause a été ajournée et elle eut lieu les 5ème, 6ème et 7ème jours de mars. La discussion et l'examen de ces plaidoyers et la rédaction du jugement et de l'arrêté du conseil ne prirent que le temps raisonnable que comportait une question d'autant de gravité et d'importance; et le 19ème jour de mars l'arrêté final du gouverneur en conseil fut adopté, et dans les vingt-quatre heures qui suivirent il fut décidé de réunir les Chambres et le parlement fut convoqué.

Je prétends, M. l'Orateur, qu'il existait une très bonne raison pour que cette question fut discutée avant le brouhaha, l'excitation, et les affaires de la session, qui rassemblent 213 hommes, de toutes les parties du pays, pour remplir leurs devoirs législatifs.

Il y avait une autre raison importante. Nous avions eu des pourparlers avec le gouvernement de Terre-Neuve, au sujet d'une conférence concernant l'annexion de cette ancienne colonie au Canada. Les choses en vinrent graduellement favorables à une conférence et il fut résolu d'avoir cette confé-

rence, et elle fut convoquée dans le but de clore ses travaux, si possible, avant la réunion des Chambres. Ce sont là de bonnes et valables raisons : il importait de déblayer la voie de ces questions et de les préparer, dans la mesure du possible, pour les soumettre à la Chambre, avant l'ouverture de la session.

Mon honorable ami, le chef de l'opposition, se plaint également du menu et il prétend qu'il est très maigre. Alors, les membres seront retenus moins longtemps éloignés de leurs affaires ordinaires, et sous ce rapport, la gravité de sa plainte se trouve atténuée. Ce n'est pas la tactique invariable de l'opposition, et il n'est pas de l'intérêt de la Chambre de prolonger la session, en dehors des questions de parti ou de politique. Il n'est pas exact de dire que les Chambres ont été invariablement convoquées dans les premiers mois de l'année. Un coup d'œil jeté sur les dates depuis 1867 jusqu'à présent, suffit pour démontrer que les mois de mars et d'avril figurent assez fréquemment comme dates de la convocation des Chambres : mais je sais des cas où le parlement a été convoqué plus à bonne heure que cette fois-ci, et qu'il ait siégé quand même durant les chaleurs de juillet et d'août avant que les députés puissent retourner à leurs affaires personnelles.

Ainsi, notre présence ici aujourd'hui s'explique par les raisons que je viens de donner, et non par les raisons fantaisistes de mon honorable ami (M. Laurier), que nous n'avons pas d'idées arrêtées, et que nous hésitions entre la perspective d'une session avant les élections et celle d'une session sans session.

Mon honorable ami (M. Laurier), prétend qu'il serait incroyable que le gouvernement eut une idée à lui, et il attribue le retard dans la convocation des Chambres aux hésitations du gouvernement dans ses décisions. Je dirai à mon honorable ami que, si, par malheur, nous manquions d'idées et ne pouvions prendre de décision, nous nous trouverions en très bonne compagnie, car j'ai lieu de croire que mon honorable ami (M. Laurier), s'est fréquemment rangé dans cette catégorie, durant ces dernières années. Et d'après ce qu'il a dit sur la question vive du jour, qu'il a traitée assez longuement, je ne suis pas prêt à dire que durant ces trois ou quatre dernières années, il ait eu aucune idée en propre. S'il en a eu, il les a soigneusement cachées à tout le monde.

Mon honorable ami a su échapper cautelement à la nécessité d'avoir—en sa position de chef de parti—des idées à lui qu'il est tenu d'exposer, en disant qu'il était inouï qu'on pût exiger d'un homme dans sa position, qu'il donnât des avis aux conseillers de Son Excellence. Certes, nous n'attendons pas cela de lui, depuis de nombreuses années il n'a pas été invité à accomplir ce devoir, autrement que d'un côté à l'autre de la chambre. Et nous espérons bien, que de nombreuses années passeront avant qu'il occupe la position convoitée de conseiller de Son Excellence dans la gouverne des affaires du pays. Sous ce rapport nous pouvons différer d'opinion, suivant le côté de la chambre où nous siégeons ; mais il est un fait certain, c'est que dans tout pays de régime constitutionnel, et au Canada, les électeurs ont raisonnablement lieu de compter que l'honorable monsieur devra les aviser, ainsi que son parti, ainsi que le public en général de ce qu'il pense d'une grande question d'intérêt public de haute volée. Nous dispenserons l'honorable mon-

sieur, durant de nombreuses années, de la tâche de donner des avis aux conseillers de Son Excellence ; mais nous le prions de réfléchir sur cette question, ainsi que sur diverses autres questions, et qu'il avise le peuple du Canada de sa manière d'en juger, de sa part comme de la part de son parti.

L'honorable monsieur a abordé la question commerciale ; il attribue tous les changements à la protection ; pour lui la protection est la cause de tous les maux ; elle a surtout causé la ruine des intérêts agricoles du pays. Mais, lorsque l'honorable député a suspendu ses colères accentuées pour parler des moyens remédiateurs, on ne pouvait trop admirer le vague de ses prescriptions. J'en appelle aux membres de ce côté-ci de la chambre ; j'en appelle aux membres de la gauche ; j'en appelle aux *Débats* et aux lecteurs des *Débats*, et je leur demande s'ils peuvent tirer, des quelques phrases dont il a marqué la finale de sa condamnation de la protection en dictant sa panacée contre les maux qui affligent la Confédération—l'ordonnance qu'il a donnée ; et sur présentation à n'importe quel droguiste politique, s'ils pourraient compter voir exécuter cette ordonnance d'une façon raisonnablement applicable au corps politique.

Au lieu d'aborder franchement les questions politiques d'un grand intérêt, mon honorable ami, qui reproche à ceux qui ont proposé et appuyé l'adresse en réponse au discours du trône, d'y avoir touché à peine, se permet de persifler assez librement les conseillers de Son Excellence, au sujet de la position qu'ils ont prise, et de petits incidents plus ou moins amusants qu'il dit être survenus ou arrivés de temps à autre dans la salle du conseil et ailleurs. Il a fait allusion à des scènes de pugilat entre deux factions du cabinet. Je puis dire à mon honorable ami que s'il croit qu'il y ait eu guerre, qu'il existe deux factions, et qu'on en soit venu aux mains, en ce qui me concerne je suis sorti de la bagarre, sans contusions ni écorchures—

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Et voyant les faces sereines de mes collègues, je crois pouvoir en dire autant pour eux.

J'ai un reproche à faire à mon honorable ami : il pêche par excès d'imagination. A certains moments de déception politique, je n'ai aucun doute que lorsque la réalité ne lui offre aucun attrait, mon honorable ami trouve un grand soulagement en soulevant sur les ailes de sa puissante imagination pour échapper aux réalités sordides et fort peu agréables du réalisme pour gagner des régions épurées de l'imagination où son esprit peut se prélasser à l'aise.

Il me revient que l'honorable monsieur s'est permis une escapade de ce genre il n'y a pas longtemps, dans la ville de Toronto. Ayant lu un journal au cours de l'après-midi, et prononçant un discours politique au cours de la soirée—et ce journal l'informant que j'avais été interviewé et que j'avais fait des assertions bien définies au sujet des élections prochaines, il crut devoir prendre quinze minutes de son éloquence, en présence d'une réunion considérable, pour signaler comment le ministre des Finances avait fait des déclarations qu'il n'aurait pas dû faire, et que, au cas où il les aurait faites, jusqu'à quel point elles étaient contraires

vérité et aux assertions faites par d'autres ministres. Autant qu'il me souvient, M. l'Orateur, je n'ai jamais vu ce reporter, et j'affirme que je n'ai pas été interviewé à ce sujet.

M. LAURIER : *Volontiers, je fait des excuses à l'honorable ministre et je le prie de croire que, à l'avenir, je n'ajouterai foi à aucun rapport publié dans un journal conservateur.*

Quelques VOIX : *Ecoutez ! écoutez !*

M. FOSTER : *Dès que les honorables membres de la gauche auront fait très à leur hilarité provoquée par cette illusion, je crois qu'il me sera permis de crever cette vessie, en déclarant que malheureusement pour le bonheur de cette interprétation de la cause, le rapport de l'entrevue n'a pas été publié dans un journal conservateur.*

Sir RICHARD CARTWRIGHT : *Dans quel journal a-t-il été publié ?*

M. FOSTER : *Attendez un peu, et je suis convaincu que les honorables membres de la gauche vont faire preuve de cette aimable logique et de ce concours d'opinion au sujet de ce journal, qui caractérise généralement leurs déclarations concernant d'autres aspects de leur politique.*

Après cela l'honorable député a parlé des élections partielles qui ont eu lieu le 17 avril, et il a fait de son mieux pour en tirer gloire, à son profit comme à celui de son parti. Entr'autres choses il s'est vanté de l'élection de M. Dobell, dans la ville de Québec ; et pour affirmer la victoire de son parti et de sa politique il a lu les principaux articles du programme adressé aux électeurs par M. Dobell, dans lequel l'honorable député a lu mot pour mot, article pour article, ce qui a été dans l'ensemble la croyance et la foi politiques du parti libéral-conservateur durant les treize ou quatorze dernières années.

L'honorable député dit que M. Dobell est en faveur du développement de notre commerce avec l'étranger. C'est également ce que veut et ce qu'a voulu le parti libéral-conservateur ; mais à chaque effort tenté par le parti libéral-conservateur pour augmenter notre commerce avec l'étranger, par la construction de grandes lignes de chemins de fer pour ouvrir et développer les ressources du pays, sans lesquelles nos produits ne pourraient atteindre les marchés étrangers—à chaque effort tenté par ce parti pour subventionner de grandes lignes de steamers pour établir des communications promptes et régulières avec les grandes nations commerciales du monde—mon honorable ami et ses partisans s'y sont opposés de toutes leurs forces, dans cette chambre ; et toutefois, il a l'aplomb de réclamer M. Dobell comme partisan de sa politique, parce que M. Dobell se déclare avec beaucoup de raison, en faveur du développement de notre commerce avec l'étranger, lequel a toujours augmenté sous le régime libéral-conservateur ; lequel commerce extérieur, sous le régime des honorables messieurs qui ont eu le pouvoir en mains, de 1874 à 1878, a diminué de \$200,000,000 et plus jusqu'à environ \$154,000,000, et a augmenté de cette faible somme jusqu'à \$250,000,000 sous le régime conservateur. Nous sommes très heureux de voir M. Dobell et nous serons très heureux de voir n'importe quel homme venant ici comme représentant du peuple, faire figurer dans leur pro-

M. FOSTER.

gramme politique un article exprimant le désir d'augmenter le commerce extérieur du Canada, car ce commerce ne peut être augmenté que par le développement et l'accroissement des ressources intérieures et du commerce intérieur de notre pays. L'honorable député dit que M. Dobell a montré sa sympathie pour le parti des honorables membres de la gauche, en déclarant qu'il était en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis sur une base juste et équitable. Ce sont là presque les mots propres qui ont figuré dans le programme du parti libéral-conservateur depuis nombre d'années. Mais M. Dobell n'a pas dit qu'il était en faveur d'une réciprocité illimitée avec les Etats-Unis. Il n'a pas dit qu'il voulait anéantir le tarif entre nous et un pays quelconque en créant des droits différentiels équivalant à la prohibition contre tous les autres pays du monde en rapports commerciaux avec le Canada. Et quoique M. Dobell ait déclaré qu'il serait favorable à l'abaissement des taux du tarif, dans la mesure du possible, en respectant les intérêts du pays, nous ne voyons pas dans cette déclaration, et je ne crois pas qu'on puisse y trouver la preuve qu'il favorise le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre.

Mais, M. l'Orateur, le ton de mon honorable ami a été doux, et pour lui, je dirais presque soumis dans sa critique jusqu'à ce moment. Mais il s'est armé pour l'occasion et il a repris son ancienne vigueur lorsque par un heureux hasard, son esprit s'est rallumé à l'idée de la crise. A l'instant le courage du cheval de bataille s'est réveillé et il a montré de la vigueur pour exposer la terrible position dans laquelle le Canada se trouve plongé. Il a essayé de démontrer que nous sommes dans une crise des plus pénibles de l'histoire du Canada, que d'un côté nous sommes écrasés par une dette nationale qui paralyse notre vitalité, et d'un autre côté par les taxes qu'il nous faut imposer pour répondre aux dépenses du pays. Et il a conclu en disant que le tarif protecteur et le principe de la protection étaient la cause de tout le mal qui a ruiné le pays et a amené la crise actuelle. Mais, chose assez curieuse, immédiatement après il reconnaît qu'il est impossible d'éviter des époques de crise. Mais il a exprimé, et exprimé d'une manière erronée, s'il me permet de le dire, les principes du parti libéral-conservateur, par qui la politique nationale a été inaugurée. Nous n'avons pas dit que s'il y avait lieu d'instituer cette politique, que s'il y avait raison de la maintenir, cela comportait qu'elle était assez puissante pour préserver un pays de la crise, assez puissante pour conjurer ces périodes de crises qui passent sur le monde entier, quel que soit le système fiscal, quelle que soit la politique des gouvernements. Non, M. l'Orateur, c'est là une exagération dont les libéraux-conservateurs ne sont pas coutumiers. Mais ce qu'ils affirment, et ce en quoi leur position est inexpugnable au point de vue de la saine raison et de la bonne théorie, inexpugnable au point de vue de l'expérience du Canada et d'autres pays, c'est que la politique nationale—en tant que appliquée à notre pays—a diminué la force et l'effet des périodes de crises, a maintenu le pays en bonne condition, et lui a conservé sa force durant quatre années de crise commerciale plus profondes et plus étendues par leurs conséquences, et causant des souffrances plus graves et plus répandues que toute autre période de crise durant les vingt-cinq dernières années de l'histoire des nations commer-

ciales du monde. Voilà quelle est notre position, voilà à quel point de vue nous devons être jugés en ce qui concerne les effets de la politique nationale. Je n'entreprendrai pas de prononcer un discours sur le budget ; je n'ai pas l'intention de discuter la question du commerce dans le court espace de temps qui m'est accordé pour parler sur l'adresse. Mais lorsque cette question viendra devant la Chambre, nous aurons tout le temps voulu pour comparer le Canada à d'autres pays. Je me borne à donner à mon honorable ami un sujet sur lequel il puisse réfléchir, un sujet sur lequel il pourra avoir l'occasion de parler lorsqu'il sera soumis à la discussion. Si, comme il le dit, il est en faveur du libre-échange comme il est appliqué et comme il existe en Angleterre, lorsqu'il dénonce la politique nationale, ici, parce qu'il prétend qu'elle ne conjure pas mais qu'elle amène la crise nous lui demanderons bientôt une explication satisfaisante de ses assertions, et nous lui demanderons de nous faire voir comment il se fait que dans le plus vaste et peut-être l'unique pays libre-échangiste du monde entier—notre propre mère-patrie, l'Angleterre, il existe aujourd'hui, et il y a en depuis quatre ou cinq ans une série de crises dans l'agriculture jusqu'ici inconnue dans l'histoire de cette île, et qui a amené un état de choses qui préoccupe plus sérieusement les hommes d'État et les économistes de l'Angleterre que n'importe quelle question présentement agitée dans ce pays. C'est là une question de politique pratique qu'il appartiendra à mon honorable ami d'éclaircir devant cette Chambre et le pays avant qu'il puisse convaincre soit la Chambre soit le pays, que le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre est une meilleure politique pour le Canada que celle que nous avons adoptée.

L'honorable monsieur a plaisanté au sujet d'une prédiction faite par sir Charles Tupper, dans cette chambre au sujet des perspectives d'avenir du Nord-Ouest, ses progrès et l'établissement de ses terres fertiles. Mais si l'honorable monsieur veut bien prendre connaissance des documents, il verra que ce n'était pas la prédiction d'un ministre, ou de sir Charles Tupper, mais une déclaration formulée de sang froid par un officier d'un ministère étranger à toute influence politique, pour ne rien dire de plus, qui, d'après les données qu'il avait en mains alors, fit un exposé de ce que serait, d'après lui, le développement du Nord-Ouest dans l'espace de quelques années alors prochaines. C'était un exposé qu'un ministre est tenu d'accepter et auquel il est tenu de donner son adhésion, à moins que—

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. FOSTER : Attendez que je finisse. C'est un exposé qu'un ministre est tenu d'accepter et auquel il doit avoir foi jusqu'à ce qu'il ait acquis la certitude absolue que l'employé du ministère a été influencé ou fait erreur dans ses opinions. Mais, M. l'Orateur, cet exposé a été fait par un employé du ministère, en dehors de toute influence, dans des circonstances, qui, dans le temps, lui parurent présager ce résultat, et je me fais fort de dire qu'il parlait de bonne foi, lorsqu'il disait que dans quelques années ses prédictions seraient réalisées. Le résultat a été différent. Mais il est des assertions faites par des membres de la gauche qui pourraient être critiquées de la même manière, des assertions

faites par eux sous leur propre responsabilité. Examinons une de ces assertions. Il me revient que mon honorable ami (M. Laurier), en 1883, je crois, parlant dans cette chambre contre un prêt de \$30,000,000 que l'or. proposait d'accorder à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, protestait contre la mesure, d'après le principe que ce n'était pas réellement un prêt mais un don gratuit. Et il fit cette prédiction sur un ton d'oracle ; qu'il lui serait probablement donné de voir les eaux remonter vers leur source plutôt que de voir un seul sou de cet argent rentrer dans le trésor public. Or, cette assertion était faite, non par un employé de ministère, mais faite par l'honorable monsieur lui-même, et dans la confiance de la justesse de sa prédiction. Et elle ne s'est pas réalisée. Ayant fait erreur lui-même il devrait être merveilleusement indulgent pour le cas d'une erreur de prédiction survenue dans de bien meilleures conditions, par un adversaire politique.

Je me souviens que, plus tard, lorsque l'honorable député, le chef politique de son parti, cens lui donner le mot d'ordre et de gouverner, qu'il devait suivre avec une obéissance passive, embrassant d'un coup d'œil toute l'étendue du champ politique, sondant l'ensemble des problèmes économiques, observant le mouvement et l'état de l'opinion dans la république voisine, vint ici, et parcourut tout le pays en prédisant sans ambages ni détours, que les Etats-Unis, la fille aînée de l'Angleterre, s'était déclarée en faveur du libre-échange, et ne devait pas tarder à l'appliquer, et que la fille de l'Angleterre qui suivrait la première cet exemple serait " la Confédération du Canada."

Or, la fille aînée de l'Angleterre ne s'est pas déclarée en faveur du libre-échange, elle ne pratique pas le libre-échange ; loin de là, elle se complait dans l'iniquité, comme dirait mon honorable ami, d'un tarif de 40 pour 100 sur les marchandises impossibles.

Je suis aussi d'opinion que l'honorable député fait erreur en s'imaginant que la fille cadette de l'Angleterre, le Canada, ne marchera pas sur les traces des Etats-Unis, dans une mesure plus modérée. Tant que les Etats-Unis maintiendront un tarif élevé contre les importations du Canada, le Canada, dans l'intérêt de ses manufactures, de ses industries, de son développement et de son avenir, doit adopter un mode de protection raisonnable et modéré.

A six heures l'Orateur suspend la séance.

Séance du soir.

M. FOSTER : Mon honorable ami s'est livré à une critique légitime d'une déclaration que j'ai faite au sujet des dépenses courantes du présent exercice, comparées à une diminution des recettes et au déficit qu'il prévoit avec raison. Avant d'aller plus loin, je dois déclarer qu'il est faux que le déficit sera, en chiffres ronds, de six millions de piastres. L'honorable député a été mal renseigné, sur ce point. Il s'est laissé guider par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), qui, sur cette question comme sur beaucoup d'autres, n'est pas un guide sûr, lorsqu'il s'agit de rassembler des matériaux pour combattre ses adversaires. Il est vrai qu'un déficit n'est jamais une chose agréable pour un ministre des Finances ou un gouvernement. L'expérience que nous venons de faire aura peut-être pour résultat d'inspirer au parti conservateur

un peu plus de sympathie et de commisération pour la gauche. Ayant eu à faire face, occasionnellement et temporairement, je l'espère, à un de ses désagréables déficits, nous serons plus en état de comprendre la misère des libéraux qui en avaient fait un inséparable compagnon.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. FOSTER : J'ajouterai cependant un mot. Une voix plus autorisée que la mienne a déjà dit que l'exécution repose souvent sur une promesse ; et il est possible que ma promesse ou plutôt, que ma déclaration qui a pu être interprétée comme une promesse à la Chambre et au pays, ait été faite sous une appréciation suffisante des difficultés de la situation.

Il est bien certain qu'une fois que les crédits sont votés il est plus difficile d'économiser, que si les retranchements sont opérés dès le commencement, lorsque les estimations sont préparées et avant que les crédits soient votés.

Un autre fait certain, c'est que les dépenses d'un gouvernement s'enchaînent les unes aux autres, qu'une entreprise n'est jamais terminée dans un seul exercice, que tous les ans, il faut mettre à exécution des engagements pris les années précédentes, terminer des travaux commencés sous peine de perdre le fruit du travail fait.

Le gouvernement s'est ainsi trouvé en présence d'engagements et d'obligations auxquels il était très difficile de se dérober. Dans le cours de l'année il s'est aussi présenté des dépenses extraordinaires qui sont venues augmenter les difficultés. Il y a plus : l'abaissement des recettes a été tel qu'il aurait été tout à fait impossible au gouvernement de maintenir l'équilibre entre les dépenses et les recettes qui ont diminué si rapidement pendant les six derniers mois de l'exercice.

Entre la situation actuelle et celle de 1874 à 1878, il y a cependant une différence que je demande à la Chambre de noter. Les déficits qui qui se sont succédés, de 1874 à 1878, étaient accompagnés de l'imposition de nouvelles taxes et n'étaient dues, en aucune manière, à l'abolition de contributions existantes. En discutant les événements des trois dernières années, ainsi que le déficit de l'an passé et celui de l'exercice courant, il ne faut pas perdre de vue qu'ils ne se seraient pas produits, même partiellement, si les impôts en 1891, 1892, 1893 et 1894, avaient été maintenus au même niveau qu'en 1890. Si nous avions seulement maintenu l'impôt sur le sucre, loin d'avoir à faire face à un déficit, nous serions en présence d'un joli surplus, après avoir diminué la dette publique de six à huit millions de piastres.

Si donc, il y a un déficit l'an dernier et cette année, il n'a pas été prélevé sur la population, mais il est dû aux économies que les particuliers ont pu faire. Ces économies sont de deux sortes ; nous avons d'abord économisé grâce à la suppression des impôts, entre autres, les droits sur le sucre brut, qui était une taxe directe, et ensuite, grâce à la diminution dans les achats, comme la chose arrive toujours dans les temps difficiles et les crises commerciales. Cela constitue une différence bien marquée entre les déficits actuels et ceux du régime libéral.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : L'interruption de l'honorable député n'a pas sa raison d'être. Il est indéniable M. FOSTER.

que le déficit est attribuable à deux causes : l'abaissement des impôts, pour la plus grande part et la diminution dans les achats, par suite de l'économie qui a été généralement partagée. Espérons avec confiance que le déficit actuel sera le dernier, et que maintenant que nous nous sommes déchargés des obligations des années précédentes, non seulement nous rétablirons l'équilibre entre les recettes et les dépenses, mais nous aurons un surplus raisonnable.

L'honorable chef de l'opposition a fait au sujet du traité franco-canadien certaines remarques qui nécessitent une explication. Cette explication ne se trouve pas dans le discours du trône, mais je crois opportun de la donner ici. L'honorable député a eu raison de dire que les Chambres françaises ont voté le traité et que le parlement canadien a aussi fait ce qu'il avait à faire pour lui donner force de loi. Cependant, les ratifications n'ont pas été échangées, et la proclamation du gouverneur général en conseil, mettant le traité en vigueur, ne peut pas être publiée tant que ces ratifications n'auront pas été échangées.

Les assurances satisfaisantes dont il est fait mention dans le discours du trône, se rapportent aux faits suivants : pendant la conférence intercoloniale, nos amis d'Australasie et du Cap ont critiqué le traité français ; ils étaient d'opinion et ils ont cherché à nous convaincre que plus tard ce traité avec la France nous empêcherait de conclure des arrangements avec les colonies qui ont du vin à exporter, comme le Cap et quelques colonies australasiennes, et que si, sur ces articles, des conditions plus avantageuses que celles du traité français étaient accordées à ces colonies, la France, en vertu de la clause de "l'Etat-tiers" exigerait avec raison les mêmes avantages pour elle.

Cette objection fut soulevée avec tant de force que le ministre du Commerce crut de son devoir de la communiquer officiellement au bureau des colonies. La chose fut faite, et nous avons reçu l'assurance que les "Etats-tiers" ne comprennent pas les colonies, et que le traité, s'il était conclu, n'empêcherait pas le Canada de faire des arrangements avec les autres colonies, même si ces arrangements accordaient de plus grands privilèges pour les articles mentionnés au traité. Voilà l'explication d'une partie de la question. Il y en a une autre : L'Angleterre possède des traités portant la clause de la nation la plus favorisée, avec certains pays, et elle désire que ses colonies soient aussi bien traitées que la France ou toute autre pays avec lequel le Canada pourrait conclure un traité. L'acte du parlement canadien qui contient le tarif ne pourvoit pas à cela, et l'existence du traité ne détruit pas le tarif du pays. Le désir de l'Angleterre est que la question soit élucidée et que la loi soit modifiée de manière à ce qu'il n'y ait pas d'ambiguïté au sujet de la clause de la nation la plus favorisée, et des colonies. C'est cette loi dont il est question dans le discours du trône et qui sera soumise au parlement.

En critiquant le traité avec la France, l'honorable chef de l'opposition a eu l'amabilité de dire que le gouvernement a dû céder devant sir Charles Tupper, notre haut-commissaire à Londres. Si la mémoire ne lui fait pas défaut il doit se souvenir que d'autres aussi ont dû céder sur cette question, car je crois me rappeler qu'il a vigoureusement dénoncé le traité. Je ne suis pas même sûr s'il n'a pas voté contre deux fois, et aujourd'hui, pour

des raisons de sentiment—lui qui a toujours prétendu qu'il n'y a pas de sentiments en affaire—il avale le traité et cède comme nous tous.

J'ai entendu avec plaisir les déclarations amicales de l'honorable député au sujet de Terre-Neuve. Je suis convaincu qu'il s'est fait l'écho de tout le Canada en disant que si des conditions équitables et honorables peuvent être conclues, sans coercition, sans abus de pouvoir, ce serait une chose grandement désirable que d'unir Terre-Neuve à la Confédération et faire de toutes les possessions anglaises de l'Amérique du Nord un seul tout, uni et vivant en harmonie. C'est dans ce but que le gouvernement canadien a accepté avec plaisir la proposition du gouvernement de Terre-Neuve de nommer des délégués pour discuter la question. Ces délégués se sont réunis et ont discuté le projet sur toutes ses faces, et bien que les négociations ne soient pas encore terminées, nous avons raison, comme le dit le discours du trône de nous féliciter si cette union peut se faire équitablement et amicalement.

Mon honorable ami a cependant fait une réserve : il voudrait que la question de la rive française fut réglée avant l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, et il est d'opinion que cette question devrait être réglée par l'Angleterre et la France. Il y a un traité en toutes lettres, il y a des droits que la France possède, et d'autres qu'elle réclame, mais que l'Angleterre ne paraît pas disposée à reconnaître et tout cela a donné lieu à de longues et nombreuses négociations ; je puis ajouter, sans violer aucun secret, puisque les livres bleus sont publiés, que ces négociations sont maintenant arrivés à un point qui nous permet d'espérer que grâce à une entente entre Terre-Neuve et l'Angleterre, une loi sera votée à la prochaine session de la législature de Terre-Neuve pour régler définitivement la question à la satisfaction de Terre-Neuve et de l'Angleterre, sur une base acceptable pour la France.

Je dirai un mot maintenant de l'avant dernière question traitée par l'honorable chef de l'opposition : celle de l'arrêté réparateur et l'affaire des écoles du Manitoba. Ses remarques ont été amères. Il prétend que les ministres, ou du moins quelques-uns d'entre eux, ont fait des déclarations catégoriques dans des différentes parties du pays et qu'ils ont beaucoup parlé. Évidemment, cette critique ne s'applique pas à mon honorable ami, car il n'a pas fait de déclarations bien catégoriques au sujet de cette question et il n'en a pas parlé beaucoup. Il est vrai qu'il est significatif et anormal de voir que dans une série d'élections, dans différentes parties du pays, dans des comtés diversément peuplés et constitués, après l'adoption de l'arrêté réparateur et la déclaration du gouvernement, il est significatif, dis-je, de voir que dans deux comtés sur quatre le chef d'un grand parti n'a pas jugé à propos de mettre de candidats sur les rangs. L'honorable député prétend voir dans l'élection d'Haldimand une querelle de famille.

Une querelle de famille dans Haldimand ! Les conservateurs ont été laissés à eux-mêmes dans ce comté qui a été pendant des années et des années une forteresse libérale ; le chef de l'opposition a permis aux conservateurs d'aller chez lui, dans son château fort et d'y vider une querelle de famille sans qu'il ait eu un mot à dire. Je crains que cette excuse ne soit pas suffisante.

Je ne parlerais pas plus longtemps de cette question si mon honorable ami n'avait pas accusé le gouvernement de s'être rendu coupable d'indiscrétion

dans toute cette affaire. C'est une de ces accusations vagues qui manquent de fondement, et je vais donner deux ou trois raisons pour démontrer qu'elle ne repose sur rien.

Il prétend que le gouvernement a gravement manqué de discrétion, sur toute la ligne. Je lui demande en quoi ? Le Manitoba, une province ayant des droits exclusifs, limités par certaines restrictions constitutionnelles, ayant à s'occuper d'une matière se rapportant à l'éducation, a passé une loi qui comme toutes les autres a été soumise au ministre de la Justice du Canada.

Le gouvernement canadien décida sagement—et je ne crois pas que le chef de l'opposition ou ses partisans me contredisent sur ce point—que cette loi ne devait pas être désavouée, qu'il valait mieux lui laisser avoir son effet, vu que les tribunaux seraient bientôt appelés à décider si elle était *ultra vires* ou non. Le gouvernement canadien n'a donc pas désavoué l'acte. Est-ce cela que mon honorable ami appelle une indiscrétion ou une maladresse ? Je ne le crois pas. Après que la cause eut été portée devant les tribunaux et que le comité judiciaire du Conseil privé eut rendu sa décision dans la cause de Barrett, nos amis de la minorité au Manitoba, ayant loyalement accepté la décision du gouvernement de ne pas désavouer la loi, et ayant obtenu un jugement qui leur donnait satisfaction, du moins sur un point, ils se sont prévalus de quoi ? De la constitution du pays, de leur propre constitution, comme toutes les minorités ont le droit de le faire. Ils se sont prévalus des dispositions expresses de la constitution dans leur requête au gouvernement. Ils avaient parfaitement le droit d'agir ainsi. La conduite du gouvernement s'est résumée à ceci : Il vaut mieux être certain que désappointé,—cette question est-elle susceptible d'appel en vertu de l'Acte du Manitoba, ou l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ? Il a été décidé qu'il valait mieux faire décider ce point par les tribunaux, en vertu d'une loi proposée par le chef de l'opposition, le prédécesseur de mon honorable ami, et acceptée par les deux partis. La minorité du Manitoba, s'est prévalu de cette loi et c'est aussi en vertu de cette même loi que le gouvernement lui a répondu : Nous n'entendrons l'appel que lorsque toutes les difficultés auront été réglées, et que la question légale aura été clairement établie et décidée. Mon honorable ami est-il d'opinion que c'était là une maladresse ou une indiscrétion ? La minorité accepta loyalement cet arrangement ; la cause fut portée devant le Conseil privé ; elle fut plaidée et jugée. Après le jugement, il n'y avait plus de doute possible. Si le gouvernement se décidait à agir, il savait au juste ce qu'il avait à faire. Supposons qu'il aurait agi dès le commencement, et qu'il aurait permis l'appel et qu'il aurait été ensuite décidé qu'il n'y avait pas d'appel. Est-ce que cela aurait été un acte de discrétion ? Est-ce que cela aurait été une conduite prudente ?

Lorsque tous les doutes eurent été levés, après que le jugement fut prononcé, le gouvernement entendit l'appel. Est-ce en cela que l'honorable député trouve que nous avons manqué de prudence ? S'il le croit, je suis convaincu que la majorité de l'électorat dira que c'était la seule manière raisonnable d'agir—que le gouvernement ne pouvait pas mieux faire que de connaître exactement quels étaient ses droits dans la matière avant de vouloir les appliquer. Après le jugement du Conseil privé, l'appel fut entendu et la décision fut prononcée et

le seul reproche que le chef de l'opposition trouve à faire à l'arrêté réparateur, c'est qu'il est impératif au lieu d'être conciliant.

Il a prétendu qu'il y a deux manières d'envisager cet arrêté. Il fait erreur; l'arrêté est un arrêté et rien autre chose. Il y a deux manières de l'envisager, si deux personnes partant d'un point de vue différent le lisent et arrivent à une conclusion différente. Ces différences de point de vue existent dans le camp de nos adversaires.

Que pense *La Patrie* de l'arrêté? Le trouve-t-elle péremptoire et impérieux? Au contraire, elle trouve qu'il manque de vigueur et que ce n'est pas un ordre. Qu'en dit *L'Electeur*? Prétend-il qu'il est péremptoire? Non. Il dit que ce document n'est rien autre chose qu'une signification d'huissier. Qu'en pense l'honorable député de *L'Islet* (M. Tarte)? Dit-il qu'il est péremptoire ou impérieux? Non. Il déclare que le gouvernement se met à genoux devant le Manitoba et le supplie humblement.

Il y a deux manières d'envisager cet arrêté, dans le camp de mon honorable ami, mais il n'y en avait qu'une seule dans Verchères, où le candidat libéral a pris le pas sur son chef, lorsqu'il a fait une déclaration catégorique, impliquant, contre son chef, un blâme bien mérité, car dans cette lutte importante il n'a pas eu un seul mot d'avis, pas un seul conseil à donner à ses partisans qui attendaient de lui le mot d'ordre qui devait le guider.

Je m'accorde avec l'honorable chef de l'opposition sur un point; comme lui, j'espère que cette question sera réglée aussi loin que possible de l'arène politique et des luttes de race et de religion; c'est pour cela que je ne suis pas en faveur d'une discussion prolongée de la question à cette phase de la session. C'est pour cela aussi que je déplore la conduite tenue depuis une dizaine de jours par un membre du gouvernement du Manitoba dans la province d'Ontario.

Quelle était et quelle est aujourd'hui la position? La question est soumise à la législature du Manitoba. Qu'on appelle l'arrêté ministériel impérieux ou non, qu'on le considère comme l'on voudra, ce n'en est pas moins une expression de la loi; et s'il contient une prière, c'est une prière courtoise adressée à la législature du Manitoba qui possède des pouvoirs beaucoup plus amples que ceux de ce parlement pour régler cette question. La difficulté a pris naissance dans la législature du Manitoba, et si elle doit être réglée définitivement elle ne peut l'être que par la législature du Manitoba, vu les pouvoirs particuliers et étendus qu'elle possède en la matière. Aujourd'hui la cause est devant cette législature, et lorsqu'elle y est arrivée, elle a été considérée comme une question grave et sérieuse, puisqu'en dépit de toutes les expressions de défi dont on s'était servi, le gouvernement et la législature qui avaient la responsabilité de se prononcer, ont décidé, sagement à mon sens, de prendre tout le temps nécessaire pour bien réfléchir. La question doit être étudiée dans le calme et la réflexion et bientôt la législature fera connaître sa décision.

Et cependant, que voyons-nous? Nous voyons le procureur général de cette province—un membre du cabinet qui a la question sous considération, qui doit en étudier la légalité et tous les détails avant d'arriver à une conclusion impliquant la paix et la prospérité non seulement de cette province, mais de tout le Canada—nous voyons, dis-je,

M. FOSTER.

ce ministre se rendre dans Haldimand, parler devant des assemblées populaires, accusant le gouvernement canadien de n'avoir d'autre but que d'acheter des votes, et le défiant partout où il adresse la parole.

Je crois qu'une pareille conduite mérite d'être condamnée, et je n'hésite pas à dire que je ne connais pas un seul exemple où l'imprudence politique a été portée aussi loin.

Ce n'est pas cette position que prend aujourd'hui le chef de l'opposition, et ce n'est pas cette position qu'un homme d'Etat doit prendre. D'ici au 9 mai, date à laquelle le gouvernement manitobain aura probablement pris une décision, qu'il fera connaître à la législature réunie pour l'entendre, que les habitants du Manitoba étudient la question sans passion, sans préjugés, sans esprit de parti, qu'ils s'abstiennent, autant que possible de ces déclamations incendiaires; d'ici là, tant que cette décision n'aura pas été rendue, il est de mon devoir de prétendre, comme je le crois sincèrement, que le Manitoba fera ce qu'il a à faire, comme lui seul peut le faire et qu'il ramènera le calme et la sérénité sur les eaux troublées et agitées.

Il ne me reste qu'un mot à ajouter. Je désire remercier l'honorable chef de l'opposition de ses paroles à l'adresse de notre regretté chef sir John Thompson.

Un tribut aussi sympathique et aussi éloquent payé à la mémoire de sir John Thompson nous démontre, nous donne une preuve des plus consolantes, que quelle que soit l'animosité, les différends entre les partis politiques, il existe encore profondément enracinée dans le cœur des Canadiens cette conviction qu'il se trouve constamment parmi nous des hommes libres de toute attache exclusive aux partis mais franchement dévoués à leur pays, en qui tout le monde est fier de voir des citoyens canadiens, dont tout le monde est content de reconnaître la valeur et le mérite.

Après cet éloquent tribut que l'honorable député a payé à la mémoire de sir John Thompson, quelle importance pourraient avoir mes paroles? Que pourraient-on dire après l'admirable explosion de sentiments sympathiques partie de Windsor pour s'étendre, à travers les mers et les continents, jusqu'aux confins les plus éloignés de l'univers où flotte le drapeau britannique et faire entendre de plaintifs regrets sur la tombe d'un grand homme que la mort vient d'enlever, d'un homme distingué au-dessus de tous dans la plus importante des possessions anglaises, d'un homme honoré plus que tout autre dans l'Empire même, d'un homme dont la vie a été d'une valeur inappréciable pour le développement et la grandeur future de son pays et de l'Empire?

A quelles paroles pourrait-on recourir devant la tendre sollicitude et le chagrin sincère de Sa Très Gracieuse Majesté elle-même, et en face de cette pompe imposante et significative qui, depuis l'instant de sa mort tragique le suit, l'accompagne à travers les mers jusque dans sa ville natale où la multitude d'amis en pleurs vient entourer ses restes mortels?

Nous pouvons répandre des fleurs, nous pouvons verser des larmes, passer la dernière veille avec le mort, mais après tout cela que reste-t-il? Dans un sens, il ne reste rien; mais dans un autre et meilleur sens, il reste beaucoup. Il nous reste sa mémoire entourée de tendres souvenirs, féconde en nobles sentiments, en nobles idées. Car, après tout,

lorsque nous y pensons, la carrière de sir John Thompson a été une carrière extraordinaire.

Connu et aimé du cercle intime de ses amis pendant plusieurs années avant de voir son nom répandu dans le Canada, on peut dire de lui avec vérité que ce n'est qu'en 1885 qu'il devint connu du public, et dans une courte période de dix années on l'a vu grandir et on a été témoin de sa mort à la fois glorieuse et tragique.

En 1885, il entra dans le ministère, et en 1886 il s'élevait au premier rang comme orateur et homme d'Etat dans cette chambre. Durant les quelques années qui suivirent, il sut gagner la confiance des deux partis de la Chambre et devint premier ministre de ce pays ; en matière judiciaire, il atteignit un degré supérieur, et membre du plus haut tribunal de l'univers il se montra, dans une cause importante, l'égal de ses collègues, jusqu'à ce qu'enfin, arrivé au plus grands honneurs que pouvait lui conférer sa Souveraine, il fut enlevé à la vie à l'apogée de sa gloire, au milieu de peine de sa carrière.

Aujourd'hui que nous comprenons mieux les mérites de l'homme que nous avons tant aimé et qui nous a quitté pour toujours, espérons que nous saurons nous efforcer d'imiter ses vertus et que l'histoire du pays ne présentera jamais une période de dix années qui n'ait des hommes aussi forts, aussi sincères, aussi grands et aussi patriotes que l'était le très honorable sir John Thompson.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si le ministre des Finances n'est fécond sous aucun rapport, il possède sûrement cette qualité en matière d'excuses, mais je dois dire que dans la présente occasion il aurait pu, je crois, nous éviter et en même temps s'éviter à lui-même l'ennui d'une énumération de ces excuses. De ce côté-ci de la chambre, M. l'Orateur, nous savons très bien que l'honorable ministre ne désirait pas du tout nous imposer une session à cette époque de l'année. Nous savons cela parfaitement et la Chambre saura apprécier les excellentes raisons qu'avait l'honorable ministre pour ne pas vouloir réouvrir le parlement, on nous fournit l'occasion de démontrer jusqu'à quel point il s'est rendu digne du titre d'habile financier dans les prophéties qu'il a eu la bonté de nous faire au sujet des résultats probables de sa politique fiscale pour la présente année.

M. l'Orateur, je ne veux pas refuser un certain point de vérité aux diverses excuses, aux diverses raisons que l'honorable ministre nous a soumises pour expliquer la convocation des Chambres à cette époque de l'année ; mais je dirai cependant que s'il nous a dit la vérité, il ne nous a pas dit la vérité tout entière. Je crois que des deux côtés de la chambre l'on a une assez juste idée de la raison pour laquelle a été convoquée la présente session. On connaît mieux l'honorable ministre que l'on n'ajoute foi à ses paroles, et il n'y a pas le moindre doute que, dans certaines négociations embrouillées se rattachant au règlement de la question du Manitoba, quelques personnages influents connaissant ces honorables messieurs et, j'ai droit de le croire, ayant de bonnes raisons pour leur refuser toute confiance, leur ont déclaré clairement, j'oserai dire par "mandement", que, dans les circonstances, on ne voulait accepter aucune promesse, qu'il fallait faire une session et remplir les promesses déjà faites.

Je ne m'oppose pas à une session ; au contraire, je suis heureux qu'avant de nous présenter devant

les électeurs il nous soit fourni l'occasion de prouver par ces honorables messieurs eux-mêmes, par leur propre dossier officiel, combien les événements viennent aujourd'hui justifier les déclarations, les prédictions faites par ce côté-ci de la chambre relativement aux conséquences de cette vilaine politique qu'ils préconisent.

Cependant, M. l'Orateur, bien que je ne m'oppose aucunement à une session actuuellement, je condamne fortement la conduite suivie par les honorables messieurs, contrairement à la coutume, contrairement à tout précédent et contrairement à leurs promesses maintes fois répétées, en convoquant le parlement du Canada en session précisément au moment où, par une sage administration de leur part, l'on devrait être prêt à proroger les Chambres. Mais l'honorable ministre ne voit pas matière à discussion, ne voit pas une question digne de l'attention d'un corps important comme le nôtre, dans le fait que la session a lieu près de trois mois trop tard. De l'avis de l'honorable ministre, il est de peu de conséquence que les 200 autres députés qui composent cette Chambre aient à souffrir de graves inconvénients par suite de son incompétence et de l'incompétence de ses collègues ; il est de peu de conséquence, à son avis, que la classe commerciale du pays, que tous les hommes d'affaires du Canada aient à souffrir du retard de la session ; et il est aussi de très peu de conséquence, à son avis, je suppose, que, pour la même raison, le service public tout entier du pays soit désorganisé.

Maintenant, quant au prétexte oiseux qu'il existait des difficultés réelles, quant au prétexte oiseux que ces messieurs, s'il possédaient les talents administratifs qu'ils prétendaient posséder, ne pouvaient convoquer la session au temps convenable, j'attirerai l'attention de la Chambre sur la manière dont les affaires publiques étaient administrées lorsque le pays avait à sa tête de véritables hommes d'affaires. En 1875, le parlement se réunit le 4 février ; en 1876, le 10 février ; en 1877, le 8 février ; en 1878, le 7 février.

Voilà quatre années consécutives. Nous avons alors d'importantes questions à traiter ; nous avons à faire face à des déficits ; nous avons à combattre une crise beaucoup plus grande que celle qui existe aujourd'hui ; et cependant, nous n'avons jamais hésité à convoquer les Chambres, nous n'avons jamais craint de rencontrer les prédécesseurs de l'honorable ministre, nous n'avons jamais hésité à expliquer clairement notre politique que nous croyons consciencieusement, comme l'histoire du Canada l'a parfaitement prouvé depuis, être la véritable politique nécessaire au Canada, si le pays veut faire un usage convenable des ressources que la Providence a mises à sa disposition.

L'honorable ministre, a eu la bonté de nous dire que la mort de sir John Thompson était une cause raisonnable du retard de la session. Mais, dites-moi, est-ce que la mort de sir John Thompson a causé quelque changement politique ? Ces honorables messieurs ne nous répètent-ils pas à chaque instant que leur politique est restée la même ? Y a-t-il eu quelque changement important dans le personnel du cabinet ? Y a-t-il eu quelque grand changement dans les ministères ? Aucun que je sache.

M. l'Orateur, comme d'habitude, laissons parler les faits. La mort de sir John Thompson et la désorganisation qui a suivi, nous dit le ministre des

Finances, a été une cause du retard de la session. Si la peine que lui et ses collègues ont, sans doute, sincèrement éprouvée à ce sujet, les a empêchés de s'occuper des affaires publiques, cette peine et la désorganisation, qui en est résultée ne les a nullement empêchés d'entreprendre une tournée électorale à travers le pays durant les mois de janvier et février et même de mars.

En vérité, M. l'Orateur, si c'était l'intention de ces honorables messieurs de faire une session, je dois leur dire que, dans leur propre intérêt ils agissaient d'une manière très ridicule en parcourant et bouleversant en tous sens le pays. D'abord, les honorables ministres savaient, et le ministre des Finances savait mieux que tous, qu'en reculant la session jusqu'au 19 avril, ils rendaient tout à fait impossible l'adoption d'un seul article des estimations avant le 1er juillet prochain. Le ministre des Finances sait, je sais moi-même, et tous ceux qui ont quelque expérience dans la vie publique savent qu'il est inutile d'entretenir l'espoir d'adopter les estimations avant l'expiration de la présente année fiscale.

L'honorable ministre comprend, comme moi-même et comme tout homme d'expérience, la gravité de la circonstance, le tort considérable que cela cause au service public, et cependant, il a cru que la chose était parfaitement insignifiante dès que le ministre n'avait rien à souffrir.

Je dois dire, M. l'Orateur, que cela me semble une étrange politique, mais que faisai-je durant tout ce temps, ces pasteurs du peuple ?

M. MILLS (Bothwell) : Ils tondaient le troupeau.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ils cherchaient à tondre le troupeau. Ils ont passé les mois de janvier et février, et une partie du mois de mars à chercher des adversaires à leurs propres partisans. Nous allons voir là une chose intéressante. Cela va vous intéresser ainsi qu'un grand nombre de nos amis. Pour la première fois, autant que je me le rappelle, et mes souvenirs remontent passablement loin en matière politique, pour la première fois, dis-je, nous allons voir quel effet va produire sur le peuple le fait d'avoir 200 hommes occupés ici, à Ottawa, à voter son argent, et 200 autres paradant à travers les comtés pour expliquer aux populations comment et pourquoi leur argent est voté.

M. l'Orateur, un journal subventionné par les honorables députés disait l'autre jour que le manteau de feu sir John-A. Macdonald était tombé sur leurs épaules. Cela se peut ; et dans ce cas, il a dû les couvrir tous, comme dans le cas de Gulliver qui de son manteau couvrait le conseil privé de Sa Majesté le roi de Lilliput.

Je dois dire que nous sommes heureux, M. l'Orateur, d'apprendre d'un homme aussi autorisé que le ministre des Finances, d'abord qu'il règne une parfaite harmonie dans le cabinet et, en second lieu, si je l'ai bien compris, qu'il n'a eu rien à souffrir des petites difficultés qui ont pu arriver. Espérons qu'il en est de même de tous ses collègues, ou que du moins si quelques-uns d'entre eux ont dû exposer leur vie pour la défense de leurs opinions, espérons que c'est en braves qu'ils ont affronté les coups.

Maintenant, M. l'Orateur, dans ce débat sur l'adresse, je ne veux pas anticiper sur la discussion

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

du budget, et je soulagerai l'honorable ministre des Finances en lui déclarant que j'ai l'intention dans le moment de toucher le moins possible la question du commerce, que je me contenterai de dire quelques mots seulement en réponse à quelques-unes de ses déclarations. Tout en admettant qu'en principe il ne convient pas, dans l'intérêt public, d'anticiper sur la discussion du budget dans le débat sur l'adresse, je dois dire que la présente occasion est exceptionnelle et qu'il est de la plus haute importance pour la Chambre et pour le pays en général, que nous comprenions bien la condition financière actuelle. A mon avis, M. l'Orateur, la situation est très grave. Quoi que puisse penser et dire l'honorable ministre, tous ceux qui ont étudié la question savent que notre taxe actuelle est extraordinairement onéreuse. Nous savons parfaitement, et j'aurai peut-être autre chose à dire sur ce sujet, quel échec complet ont rencontré les efforts de l'honorable ministre, efforts prolongés durant sept mois de la dernière session, pour faire disparaître le fardeau de la taxe.

Il n'est que trop vrai, et je ne veux pas blâmer l'honorable ministre à ce sujet, que les revenus de classes considérables dans les plus importantes parties du pays ont été énormément réduits depuis trois ou quatre ans. Et il est également vrai que la dette totale du Canada à l'étranger, ici je veux parler, et l'honorable ministre doit en tenir compte, non seulement de la dette fédérale, mais de la dette municipale, de la dette privée, de la dette provinciale, en un mot que la dette générale du Canada a augmenté dans des proportions énormes depuis quelques années.

L'honorable ministre ne sait que trop bien, aucun membre de cette Chambre ne doit savoir mieux que lui, que dans d'importants districts du Canada non seulement la population n'a pas augmenté autant que dans les vieux pays, mais qu'elle est restée dans un état absolument stagnant ; que cela est surtout le cas dans la province et dans le comté qu'il représente dans cette Chambre.

Je ne veux pas entrer maintenant dans de plus amples détails sur ce sujet ; il me faudrait plus de temps que je n'en ai à ma disposition, et je crois qu'avant que la Chambre lève sa séance nous aurons l'occasion d'expliquer la portée de ces faits sur la situation actuelle, et de démontrer combien est fautive et trompeuse la prétention de l'honorable ministre allant à dire qu'il ne s'agit que d'une crise passagère.

Je le répète, M. l'Orateur, la conduite même du gouvernement fait qu'il nous est tout à fait impossible, dans les circonstances, d'éviter de commenter la présente situation financière. Deux conclusions s'offrent à nous dans le moment ; ou le gouvernement canadien, notamment le ministre des Finances, a été gravement trompé, ou il a montré la plus grande inhabileté dans ses mesures préventives contre le déficit actuel. Des avertissements ont été donnés à l'honorable ministre, non seulement par moi, mais aussi par des membres de son propre parti dans cette chambre ; on lui a tout spécialement signalé, l'année dernière, que la position était pleine de dangers. La chose lui a été signalée à maintes et maintes reprises, et je vois aujourd'hui des amis de l'honorable ministre se servir de l'argument suivant comme d'une excuse, savoir : qu'il existe des rapports intimes entre le commerce canadien et le commerce des Etats-Unis et que c'est un fait reconnu que toute gêne pro-

longée ou toute crise financière dans ce dernier pays est généralement suivies d'une gêne également prolongée ou d'une crise semblable en Canada.

Je ne répéterai pas l'exposé fait par mon honorable ami des professions de foi du ministre des Finances, elles sont encore fraîches à la mémoire de la Chambre. Je ne doute pas que la Chambre se rappelle distinctement l'excellent conseil que l'honorable ministre donnait à ses collègues et à la Chambre. Je regrette de le dire, M. l'Orateur, il existe un contraste effrayant entre les déclarations et les actes de l'honorable ministre. Avant la clôture de la dernière session, l'honorable ministre savait parfaitement, la chose était évidente, d'après les rapports soumis à la Chambre, qu'un déficit de plus d'un million était un fait certain. Qu'a fait l'honorable ministre? Qu'a fait ce précheur d'économie? Qu'a-t-il fait en vue d'un déficit assuré d'un million et un quart, cet homme qui croyait que le premier devoir d'un gouvernement était de réduire les dépenses de manière à pouvoir faire face au revenu? Son premier acte a été de dépenser en pure perte un demi-million de piastres. Un quart de million dans l'intérêt du commerce des spiritueux et un autre quart de million pour ce que, sans vouloir blesser le ministre de la Justice, je pourrais appeler l'intérêt Tupper, ce qui semble être un placement peu avantageux s'il faut en croire les rapports des dernières élections.

Puis après cette perte d'un demi-million de revenu en face d'un déficit d'un million et un quart, l'honorable ministre a jointe à nos dépenses ordinaires un million de piastres par année, sous forme d'une subvention de \$750,000 pour un service de l'Atlantique et des subventions aux chemins de fer comprenant une dépense totale de quatre ou cinq millions de plus. Finalement, pour rendre la somme plus ronde, je suppose, l'honorable ministre, ce champion de l'économie, soumet un budget supplémentaire s'élevant à \$1,300,000. Voilà comment l'on fait de l'économie; voilà comment l'honorable ministre a mis en pratique ses grands principes d'économie. Que la Chambre établisse une comparaison entre ces faits et les déclarations citées par mon honorable ami.

Ainsi, l'honorable ministre se trouve aujourd'hui en face d'un énorme déficit. Étudions les faits. J'ai remarqué avec un certain plaisir les efforts désespérés faits par les journaux de l'honorable ministre pour éluder l'importance de ce déficit. J'ai remarqué autre chose: les correspondants et les rédacteurs de journaux ne sont pas censés être très au courant des mystères du département des Finances et, d'après le ministre de la Justice, le fussent-ils même, qu'il ne faudrait pas se fier à eux.

Mais, M. l'Orateur, que faut-il penser en lisant ce qui suit dans le dernier numéro de la *Gazette Officielle*: Revenus et dépenses au compte du fonds consolidé: dépenses jusqu'au 31 mars 1895, \$24,553,000; revenu à la fin de mars 1895, \$23,844,000; excédent, \$708,107.

Je crois que c'est la première fois depuis la confédération que ce mot "excédent" est inséré dans la *Gazette Officielle* à cette date de l'année. Qu'est-ce que cela veut dire? Pourquoi ce mot a-t-il été mis là? A peu de jours de là il devait y avoir quatre élections partielles. Certes, c'est là une question de détails; mais que voulait dire l'honorable ministre par ce mot? Voilà une déclaration officielle du ministre, que le 31 mars 1895, il y

avait un excédent de \$708,107. Si cela signifie quelque chose, si cela a été mis là dans un but, je n'en vois aucun autre, je regrette de le dire, que celui de créer une fausse impression dans l'esprit du public.

Il est vrai, en effet, que la dépense vérifiée, certifiée par le ministre des Finances, jusqu'à la date du 31 mars 1895, peut n'indiquer que ce qui est exposé ici, une dépense totale de \$23,844,000 contre une recette totale de \$24,553,000; mais celui qui connaît quelque chose du ministère des Finances ou de notre tenue des livres officielle, sait très bien que cet exposé ne comprend pas une grande partie des dépenses réellement faites et payables à ce moment, que ces dépenses ne sont jamais entrées dans les comptes publics que quelques semaines après l'expiration de l'exercice financier; et que, par conséquent, bien que cela puisse être un exposé exact de la dépense vérifiée, cette déclaration néanmoins est très certainement fausse si l'on tient compte de l'impression qu'elle va créer sur le commun des lecteurs qui y verra que pour la première fois depuis 27 ans le gouvernement avait un tel excédent sur les dépenses, le 31 mars.

Maintenant, M. l'Orateur, je vais démontrer à la Chambre quel est le véritable état de choses, et je défie l'honorable ministre de me contredire. Je désire attirer l'attention de la Chambre, car c'est grave. Si je me trompe, qu'on me reprenne, mais si j'ai raison, je veux que chaque membre de cette Chambre sache comment il se fait qu'aujourd'hui, le compte étant fait des recettes de neuf mois, les dépenses de neuf mois étant apurées, loin d'avoir un excédent de \$708,000, nous avons, ainsi que je vais l'établir, un déficit reconnu de \$5,016,000 sur les opérations de ces neuf mois.

L'honorable ministre, je crois, n'aura aucune raison de se plaindre d'un manque de précision dans l'assertion que je viens de faire. Chacun des membres de cette Chambre sait fort bien que, malheureusement, nous avons clos le dernier exercice par un déficit de \$1,200,000 en chiffres ronds. Maintenant, le 31 mars, la date à laquelle un excédent de \$708,000 a été mentionné par l'"Officiel," et dont le ministre des Finances est responsable, à cette date, dis-je, il s'en manquait de \$3,292,747 que les recettes provenant de toutes sources fussent égales à celles perçues pour les neuf mois de 1894. Les dépenses pour la même période de temps ont excédé de \$513,236 celles encourues durant les neuf premiers mois de 1894.

En conséquence, nous avons commencé avec un déficit d'un million et un quart de piastres en chiffres ronds. Durant ces neuf mois, nos recettes ont été de trois millions et un quart en moins, et nous avons dépensé un demi-million de piastres en plus, et si vous réunissez ces trois sommes vous constaterez que si le ministère des Finances désire éclairer le public sur l'état réel de la situation, au lieu de réclamer un excédent fictif de \$708,000, il devra déclarer que, durant ces neuf mois, il y a eu un déficit déterminé de \$5,016,000. J'ignore ce que les trois derniers mois nous réservent, et l'honorable ministre ne le sait pas davantage; mais il est fort improbable, je le crains, qu'une partie importante de ces \$5,000,000 puisse être réduite; et d'un autre côté, si les mêmes dépenses continuent en proportion, et si la même diminution dans les recettes continue à exister, il est très probable que durant les trois derniers mois nous atteindrons le chiffre indiqué par mon honorable ami.

Je ne fais que signaler ce qui arrivera en toute probabilité. Il est vrai que dans le mois de mars de l'année dernière il y a eu une légère augmentation dans les recettes provenant de l'accise, mais il est très improbable que le premier juillet prochain —tenant compte du chiffre élevé des estimations de l'honorable ministre, lesquelles ne comprennent point les estimations supplémentaires pour le service de l'année courante qui nous seront sans doute présentées en temps opportun—il est très improbable, dis-je, que les dépenses supplémentaires que nous aurons à faire ne seront pas égales à la légère augmentation que pourra fournir le département de l'accise.

J'ai observé qu'on a fait un usage déloyal de ces états publiés dans l'"Officiel," que ce soit de connivence avec le ministre des Finances ou d'après ses instructions, je n'en sais rien. J'espère qu'il n'en est pas ainsi, bien que je sois obligé de lui dire que la publication des mots que j'ai indiqués dans l'"Officiel"—paragraphe qui n'a jamais paru auparavant, au moins jusqu'après l'expiration de l'exercice, et jusqu'à ce que le ministre des Finances sût qu'il y avait un excédant ou un déficit—je dis que la publication de ce paragraphe à pareille époque exige des explications de sa part, à moins qu'il ne préfère nous laisser conclure que ce paragraphe a été publié soit par son ordre ou à sa connaissance dans le but de tromper le public au sujet de l'état réel des affaires.

M. FOSTER: Puisque mon honorable ami le prend sur ce ton, je vais lui répondre sans retard. Il n'y a pas la moindre raison à l'appui du doute qu'il vient de manifester. Ces états sont simplement préparés par le teneur de livres fédéral et signés par le sous-ministre. Je les vois quand ils sont dans l'"Officiel," ou quelquefois un peu avant qu'ils y soient insérés, et le plus souvent je ne les vois pas. Je n'ai rien eu à faire avec la publication de ce paragraphe. Si c'est le mot "excédant" que mon honorable ami désapprouve il peut s'en plaindre en toute liberté. Le relevé est simplement un état mensuel indiquant les sommes d'argent perçues durant ce mois et les sommes payées, et au-dessous on paraît avoir tiré une ligne et déclaré que pour ce mois, en comparant les sommes reçues et les sommes payées, il y a un excédant de tant, ce qui est hors de doute.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non, ce n'est pas cela. Ce relevé comprend les neuf mois, et mon honorable ami le constatera, s'il veut bien l'examiner.

M. FOSTER: Mon honorable ami a lu, et j'ai le document qu'il a cité dans lequel il a fait allusion au mois de mars 1894, et comparativement au mois de mars 1895, et dans les deux cas, c'est un état mensuel.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre fait erreur; je n'ai pas parlé de cela. J'ai fait allusion et j'ai indiqué les neuf mois expirés le 31 mars, et je l'ai clairement dit.

M. FOSTER: L'avez-vous dit en commençant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oui.

M. FOSTER: Si l'honorable député a voulu parler des neuf mois, il a eu le soin de ne pas en dire un mot.
Sir RICHARD CARTWRIGHT.

transmettre le rapport contenant la comparaison concernant les neuf mois. Il m'a seulement transmis la comparaison mensuelle.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si l'honorable monsieur avait examiné le document que je lui ai remis, il n'y aurait rien vu de semblable. Je vais le citer: "Total le 31 mars 1895, recettes perçues, \$24,533,009. Chiffre total des dépenses jusqu'au 31 mars 1895, \$23,844,991. Excédant, \$708,107."

M. FOSTER: Oui; mon honorable ami et moi avons tous deux raison. Nous avons ici en mars 1894 les recettes et les dépenses et l'excédant pour ce mois. Il en est de même pour les neuf mois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Exactement, et c'est cet état que j'ai cité.

M. FOSTER: L'excédant y est inséré. Dans chaque cas ces états ne sont que ce qu'ils sont censés être, l'état financier du mois, ou les recettes et les déboursés durant les neuf mois. Ils représentent exactement ce qu'ils sont censés représenter. Appelez-le excédant ou autrement, c'est l'état réel des faits. Dans le cours des neuf mois, tant a été perçu en espèces, tant a été déboursé et tant reste en plus—un excédant sans aucun doute.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne trouve pas à redire à ce que le département de l'honorable ministre fasse un rapport des dépenses vérifiées. Ce que je trouve répréhensible, c'est que le mot "excédant" soit inséré maintenant pour la première fois. Ces états sont publiés chaque mois depuis la confédération, une période de vingt-huit ans, et je ne crois pas que l'honorable ministre puisse y trouver l'indication d'un excédant avant l'expiration d'un exercice. La raison en est que les chefs des départements savent bien que l'indication d'un excédant à une autre époque serait au plus haut degré de nature à induire en erreur, et je m'oppose à ce que l'insertion en soit faite dans l'"Officiel" parce que tout homme d'affaires au Canada, en voyant cette insertion et ne sachant pas mieux, se dirait tout naturellement: "Après tout les affaires ne vont pas si mal, puisqu'il y a un excédant de \$708,000 pour neuf mois."

M. FOSTER: L'honorable député voudra bien m'excuser si j'ajoute un mot ou deux. Mon assertion est vraie et mon honorable ami voudra bien l'accepter comme telle; mais je désire ajouter que c'est l'année dernière que je me suis occupé pour la première fois de la manière dont ces relevés étaient préparés. Avant cette époque, si je ne me trompe, à la fin de l'exercice, lorsque tous les comptes n'étaient pas encore reçus, mais quand des réclamations en souffrance et des comptes à vérifier devaient être transmis, j'ai dit au teneur de livres. "Cet état sera de nature à induire en erreur, si vous le publiez à la fin de l'exercice ou en juillet, parce qu'il y a encore des comptes à recevoir; à l'avenir, lorsque vous préparerez ce relevé à la fin de l'année, je veux que vous ajoutiez en note que l'état ne comprend pas les réclamations en souffrance et les comptes à vérifier qui ne sont pas encore produits, et qui rendront cet état tout différent."

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'accepte volontiers et avec plaisir la déclaration de l'hono-

rable ministre. Je suis heureux de savoir que l'honorable ministre n'est pas responsable de ce qui à première vue paraît être une ruse grossière, et je lui recommande de retrancher ce mot à l'avenir, ou d'ajouter une note indiquant que l'état comprend les dépenses vérifiées seulement et nulle autre.

M. FOSTER : Certainement, tout le monde le constatera en examinant le relevé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non, pas tout le monde. Loin de là, dans tout le pays, dans tous les journaux de l'honorable ministre, en commençant par le *Mail-Empire*, ces états ont été acceptés comme représentant l'état réel de la situation financière, et de longs articles ont été écrits me traitant de calomniateur du crédit du Canada, parce que j'avais dit que le déficit réel pour les neuf mois était de plus de \$5,000,000, quand il n'était réellement que de \$500,000.

Maintenant, M. l'Orateur, j'attire l'attention de la Chambre sur le degré d'absurdité où l'on peut arriver au moyen de la tenue des livres. Nous savons tous que l'exercice 1894 s'est terminé avec un déficit d'un million et un quart de piastres ; il n'y a pas à le nier. Pour les neuf mois expirant le 31 mars 1894, on a donné les recettes comme étant de \$27,845,000, et les dépenses de \$23,331,000, laissant un excédant nominal sur les opérations durant ces neuf mois de \$4,514,000, avec un déficit réel de \$1,210,000. Le 30 avril, les recettes ont été indiquées comme étant de \$30,288,000, et les dépenses de \$25,515,000, donnant un surplus nominal de \$4,773,000, avec un déficit réel de \$1,210,000, comme auparavant. Le 31 mai, les recettes ont été de \$32,911,000, et les dépenses de \$28,840,000, donnant un excédant nominal de \$4,071,000, avec un déficit réel de \$1,210,000, comme auparavant.

Le 30 juin, à la date du 4 juillet, les recettes sont données comme étant de \$35,382,000, et les dépenses de \$30,755,000, faisant voir un excédant nominal de \$4,627,000, tandis que le déficit réel était de \$1,210,232.

L'honorable ministre peut-il nier l'exactitude d'un seul de ces états ? Peut-il nier que nous avons clos le dernier exercice avec un déficit de \$1,210,000 ? Peut-il nier le fait que le dernier jour de ce mois nos recettes avaient diminué de trois millions et un quart et que nos dépenses avaient augmenté d'un demi-million de piastres ? Ces états sont extraits de ses propres rapports officiels ; ce sont les états qu'il a lui-même fournis ; des états qui, en tout cas, viennent de son ministère, qu'il les ait vus ou non, et je suppose, d'après le principe qu'il a énoncé, il y a quelque temps, savoir : que le ministre est obligé d'accepter les états préparés par ses subalternes, je suppose, dis-je, que ces états doivent être acceptés par lui de bonne foi ou bien il devra renvoyer les employés qui les ont préparés.

Maintenant, quant au fait de savoir si, durant les trois prochains mois, nous perdrons un autre million de piastres soit à cause des dépenses supplémentaires ou de la diminution des recettes, je me contenterai de dire que si le premier jour d'avril 1895, vous avez un déficit déterminé de \$5,016,000, il est peu probable que vous puissiez améliorer sensiblement cet état de choses durant ces trois mois. Néanmoins, c'est un sujet sur lequel j'aurai avant peu l'occasion d'interroger l'honorable ministre, car j'ai l'intention de lui demander le plus

tôt possible quelles peuvent être les dépenses et les recettes durant la première quinzaine d'avril. Il a peut-être ces chiffres dans le moment.

M. FOSTER : Je ne les ai pas dans ma poche, mais je pourrai les soumettre lundi à la Chambre. Je ne garde pas ces états sous mon oreiller.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ni dans votre tête probablement ; car ils pourraient troubler votre sommeil, je le comprends fort bien.

De plus, voici un fait significatif que je constate dans le rapport de l'honorable ministre. Il y a quelque temps, on s'en souvient, l'honorable ministre nous a déclaré péremptoirement qu'il allait mettre fin à l'augmentation de la dette nette ; cependant, le 31 mars 1894, le chiffre total de la dette nette s'élevait à \$240,189,000, et le 31 mars 1895, à \$248,150,000, soit une augmentation de \$8,000,000 dans le cours d'une année.

La Chambre se souviendra que si je fais erreur, je suis prêt à me laisser reprendre. Si j'ai en aucune façon exagéré les faits, si j'ai d'une manière quelconque mal interprété les rapports de l'honorable ministre, je suis prêt à le reconnaître immédiatement.

Le discours du trône nous a informé que Son Excellence regrette que, bien que la crise n'ait pas diminué considérablement notre commerce avec l'étranger—

Cependant, à raison de la diminution dans le prix des marchandises et des récentes réductions et aussi de suppressions de taxes, il s'en est suivi une diminution sérieuse dans le revenu provenant des douanes et de l'accise. Dans le but d'établir l'équilibre entre le revenu et la dépense pour l'année prochaine, il sera nécessaire de fixer les appropriations pour les différentes parties de l'administration avec la plus grande économie possible.

Eh bien ! M. l'Orateur, j'ai écouté attentivement le discours du trône. J'ai écouté attentivement les discours de ceux qui ont présenté et appuyé l'adresse, et j'ai écouté avec non moins d'attention le discours de l'honorable ministre. La conclusion que j'ai tirée de ces différents discours—si je fais erreur le ministre des Finances pourra me corriger—c'est que, soit que le déficit s'élève à cinq millions ou qu'il soit de six millions, la résolution de l'honorable ministre est de ne rien faire, l'honorable ministre a l'intention de se croiser les bras, il espère que les choses s'amélioreront sous peu. L'honorable ministre me rappelle le paysan de la fable d'Esopé qui s'était assis sur le bord d'une rivière attendant, pour la traverser, que les eaux fussent écoulées.

L'honorable ministre n'a aucune ressource. Il se contente de vous dire qu'il se propose de pratiquer l'économie. Eh bien ! l'honorable ministre sait qu'il est facile de penser à l'économie et difficile de la pratiquer. L'honorable ministre a des collègues, quelques-uns très près de lui qui n'ont pas l'intention de pratiquer l'économie ; des collègues qui durant la récente tournée électorale, ont déclaré publiquement—et avec assez de raison, je crois—que la seule différence entre eux et ces grits avarés était qu'ils ne craignaient pas de dépenser les deniers publics pour l'avantage de leurs amis. Comment cela s'accorde-t-il avec "fixer les appropriations pour les différentes parties de l'administration avec la plus grande économie possible." Et je crois que l'honorable ministre des Travaux publics (M. Ouimet) devra se prononcer. L'honorable monsieur, que je regrette de ne pas voir à

son siège dans le moment, a généralement un budget assez élevé, et il a aussi plusieurs relations dispendieuses qui contribuent de temps à autre à augmenter les dépenses.

M. l'Orateur, je n'exige pas beaucoup de l'honorable ministre; mais je crois que, dans les circonstances, j'ai le droit de lui demander quelques informations. Si les assertions que j'ai faites sont bien fondées, s'il est vrai qu'il y a aujourd'hui pour les neuf mois écoulés un déficit déterminé de plus de cinq millions de piastres, je crois que tout en n'ayant pas le droit d'exiger des détails de la part de l'honorable ministre, nous avons celui de lui demander s'il a sérieusement l'intention de laisser exister ce déficit monstrueux sans prendre les moyens de le réduire ou d'établir l'équilibre entre le revenu et la dépense en imposant des taxes additionnels. Si j'en juge d'après ce qu'il a dit, je dois supposer que l'honorable ministre a l'intention de ne rien faire du tout. Si j'en juge d'après son discours, l'honorable ministre vit dans l'espérance, et il désire nous y voir vivre.

L'honorable ministre peut assurément nous dire —sa politique sur ce point doit être établie depuis longtemps—s'il a l'intention de combler ce déficit au moyen d'une nouvelle imposition de taxes. Il peut également nous dire s'il se propose d'augmenter les charges du peuple en accordant de nouvelles subventions; et c'est une chose que la Chambre, dans les circonstances, devrait savoir le plus tôt possible.

L'honorable ministre peut pareillement nous dire s'il a l'intention de contracter de nouveaux emprunts. J'ai pris la peine d'analyser les relevés des sommes d'argent qui sont à la disposition de l'honorable ministre; et d'après ce que je peux voir—encore une fois on me corrigera si je me trompe—le dernier emprunt qu'il a fait, s'élevant à \$10,700,000 à peu près, paraît avoir entièrement été épuisé. Je vois qu'à la date du 1er avril 1895, nous avons dépensé \$3,273,000 imputables sur le compte du capital; nous avons fait en Angleterre un emprunt temporaire de £500,000 sterling, que nous avons remboursés; nous avons à combler le déficit de \$1,210,000 pour 1894; nous avons pour l'année courante jusqu'à cette date un déficit de \$5,016,000. De sorte que l'honorable ministre, à même ces \$10,700,000, a dépensé, ou il aura à dépenser différentes sommes s'élevant à \$11,932,000, sans compter les dépenses supplémentaires imputables sur le compte du capital qui peuvent survenir durant le présent trimestre.

Quant à l'argent en caisse—et l'honorable ministre me corrigera si je fais erreur—je vois que l'honorable monsieur a, à son crédit, dans les différentes banques canadiennes, une somme de \$5,300,000. Je demanderai à l'honorable ministre s'il a, à Londres, une somme d'argent importante à son crédit, ou si ces \$5,300,000 représentent tout son actif disponible?

M. FOSTER: L'honorable député veut-il discuter la question des finances dans le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône? Si c'est son intention il agit contrairement à ce qu'il a dit il y a un instant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'ai dit que je n'avais pas l'intention de discuter la question commerciale.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

M. FOSTER: Si l'honorable député se propose de discuter la question des finances, je n'en ai pas l'intention pour ma part.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors, je peux supposer que l'honorable ministre n'a pas d'argent à Londres?

M. FOSTER: Si l'honorable député veut patienter jusque vers le milieu de la semaine prochaine—

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je patienterai jusqu'à ce que j'aie le temps d'inscrire deux interpellations à l'ordre du jour, et il aura alors l'occasion de me renseigner. Je supposerai donc que cette somme de \$5,300,000 représente tout l'actif de l'honorable ministre. Cette somme est déjà dépensée d'avance. Il n'en resterait rien si les sommes dues jusqu'à ce jour étaient payées. C'est dans cette position que nous sommes aujourd'hui. Ainsi que l'honorable ministre le sait, nous avons des obligations considérables. Nous sommes obligés de nous procurer plusieurs millions de piastres pour payer les subventions que nous avons accordées aux différentes compagnies de chemins de fer, et ces obligations ne sont pas les seules. De plus, ainsi que chacun le sait, nous empruntons à demande, du peuple du Canada, à peu près \$40,000,000, de sorte que nous devons, en toute conscience, mettre en réserve chez nos banquiers une somme considérable pour faire face aux circonstances imprévues.

M. l'Orateur, je ne discuterai pas en ce moment la question des relations de la banque de Montréal avec le gouvernement, question qui mérite notre attention. J'ai dit à l'honorable ministre quand il a conclu le présent arrangement, que, à mon avis, il commettait une erreur, et pour cette raison, qu'il a déjà constatée ou qu'il constatera, savoir, en confiant toutes nos affaires financières à la banque de Montréal, qui fait des affaires considérables dans le Canada, il s'est exposé à courir le risque que s'il a besoin d'argent de cette source cet argent devra être pris à même les facilités courantes accordées au commerce du pays, ce qui peut être d'un grand désavantage pour le peuple. Néanmoins, je remettrai à plus tard la discussion de cette question.

Ainsi que je l'ai dit, je me suis abstenu de discuter la question commerciale, mais avant de cesser de parler de ces déficits épouvantables, je profiterai de l'occasion pour dire quelques mots au sujet des déficits que nous avons eus en 1876-77-78. L'honorable ministre a eu la bonté de dire qu'il y avait une différence entre le déficit d'aujourd'hui et ceux de ces trois années. L'honorable ministre fait erreur, car il y a plus d'une différence entre ces trois déficits et celui de 1895. Le déficit de 1895 est comme la verge d'Aaron, il est assez gros pour englober les trois autres réunis. L'honorable ministre peut dire avec vérité qu'il nous a "vus," et qu'il a mis plusieurs "de mieux."

M. FOSTER: C'est ce que nous faisons toujours.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oni, c'est un gouvernement qui marche vingt neuds à l'heure quand il se dirige sous le vent, et surtout vers les déficits. Mon honorable ami qui a parlé en premier lieu s'est trompé sur un point. Il a fait erreur en disant que c'était le déficit le plus considérable dans l'histoire du Canada. C'est vrai

littéralement mais pas aussi vrai comparativement. Car sous le régime de feu sir John-A. Macdonald, que les honorables ministres révèrent tant, les déficits existèrent sans cesse jusqu'à la Confédération, et ces déficits—je donnerai à l'honorable ministre cette petite consolation—étaient beaucoup plus considérables que le sien proportionnellement au revenu, bien qu'il soit en bonne voie de surpasser son maître s'il continue plus longtemps.

M. FOSTER : Donnez-moi le temps.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si c'est possible, je ferai en sorte que vous n'ayez pas le temps de faire couler le navire avant de le quitter, bien que je vous en suppose l'intention.

L'honorable ministre dit qu'il y a une autre différence en ce que nous avons imposé des taxes, crime énorme en face d'un déficit. La conclusion est qu'il se propose de ne pas en imposer, et qu'il le nie si ce n'est pas le cas.

L'honorable ministre ajoute que le revenu a diminué parce qu'il a, l'année dernière, retranché un grand nombre d'impôts. Eh bien ! avec ma générosité ordinaire, j'ai fait un calcul de ce qu'il a retranché et je l'ai crédité de 200 pour 100 de plus qu'il ne méritait d'avoir ; après avoir attentivement examiné le résultat de son tarif pendant deux mois, je l'ai crédité d'une réduction de $\frac{1}{5}$ d'un pour 100. Maintenant que les six mois ont été additionnés et réunis, je vois que j'ai commis la grave erreur—et j'en demande pardon—de le créditer de 200 pour 100 de trop, la réduction réelle étant de $\frac{1}{10}$ d'un pour 100.

M. l'Orateur, la question du traité français et de Terre-Neuve doit rester en suspens, et j'en ferai autant de la question du Manitoba, mais je demanderai à l'honorable ministre si sérieusement, il prétend nier l'exactitude du calcul que j'ai fait en ce qui concerne le chiffre du déficit ?

Veut-il, de sang-froid, dire à cette Chambre qu'il y a une perspective raisonnable qu'il pourra réduire sensiblement ce déficit dans les dix semaines qui vont suivre ? Ne sait-il pas, au contraire, qu'il n'est que trop probable que ce déficit sera augmenté considérablement par suite des dépenses qu'il a déjà demandées ?

Puis l'honorable ministre touche à l'extrémité même de l'exercice financier, il n'a pris aucune mesure pour faire face au déficit qui existe maintenant. L'honorable ministre ne sait pas apparemment ce qui doit être fait pour combler ce déficit.

D'après moi, le paragraphe du discours du trône que j'ai cité en bon anglais devrait se lire comme suit :

Messieurs de la Chambre des Communes, il y a un déficit considérable dont je ne sais quoi faire. Si nous attendions assez longtemps, les choses s'arrangeraient peut-être d'elles-mêmes. Quant à moi, je ne puis y parvenir.

Comme je l'ai dit, le mode adopté par l'honorable ministre pour nous débarrasser d'un déficit était d'abandonner \$200,000 de revenu aux brasseurs ; puis \$200,000 et plus pour le traité français ; puis d'accorder \$750,000 par année comme subvention au service transatlantique ; puis \$4,000,000 de subventions aux chemins de fer.

Et combien de plus au canal de la vallée de la Trent ? Combien de plus au chemin de fer de la Baie d'Hudson ? Combien de plus à d'autres voies ferrées auxquelles il a été fait adroitement allusion,

mais qui n'ont pas été clairement indiquées par l'honorable ministre ?

L'honorable ministre parle de ses économies. Il est prêt à réduire à la famine les divers services publics si ses collègues veulent le laisser faire ; mais en même temps il est prêt à ajouter sans hésiter des dizaines de millions aux dépenses générales.

Je me permettrai de donner à l'honorable ministre un tout petit avis. Je connais les difficultés que rencontre un ministre des finances qui essaie de maintenir ses collègues dans de justes limites. J'ai eu moi-même cette tâche à remplir, et j'avoue qu'elle n'est pas facile.

Je sais parfaitement bien que, quel que soit le désir d'un ministre des finances de dépenser le moins possible, il est seul contre 12, 13 ou 17, et que dis-je ? Quel est le nombre des ministres sans portefeuilles ? Je l'ai réellement oublié. Quoi qu'il en soit, il ne forme qu'une unité d'un certain nombre, et tous ses collègues ont des dépenses à demander.

Que l'honorable ministre les mette toutes de côté ; qu'il demande l'appui de la Chambre, qu'il compte sur l'appui du pays.

Ses intentions, j'ose le dire, sont bonnes, bien que le pouvoir qu'il a de leur donner effet soit à peu près nul. Il a été, M. l'Orateur, effrayamment tourmenté dans le passé, et je suis prêt aujourd'hui à lui promettre solennellement—et je crois que mes amis m'aideront à remplir ma promesse—je promets à l'honorable ministre ma plus énergique assistance dans sa résistance aux efforts qui seront faits par ses collègues pour vaincre ses bonnes intentions et l'empêcher de réaliser son projet d'économie. Mais si je veux bien seconder les désirs qu'il nous manifeste, c'est à une condition, et je tiens à ce qu'il n'y ait aucun malentendu. Avant que l'honorable ministre fasse son exposé budgétaire, je lui demande de nous faire connaître franchement toutes les dépenses qu'il se propose de demander à la Chambre.

Depuis des années, le gouvernement et le parlement ont, à mon avis, grandement manqué à leur devoir.

Le gouvernement a pu, grâce à l'énorme majorité qui l'appuyait, ne faire d'abord que partiellement son exposé budgétaire, et cacher ainsi à la Chambre et au pays d'énormes crédits qu'il avait l'intention de demander subséquemment.

Le trésor public s'est trouvé grevé d'autant et c'est une mauvaise pratique que l'on n'aurait jamais dû tolérer. Si la Chambre avait forcé le gouvernement de faire son devoir, elle aurait exigé, à chaque exposé budgétaire annuel, que le gouvernement déclarât toutes les demandes de crédits qu'il se proposait de faire, tout ce qui devait ajouter aux charges du trésor public.

J'attire l'attention de l'honorable ministre sur ce point, vu les circonstances actuelles, vu l'énorme déficit qu'il y a entre nos revenus et nos dépenses, vu la situation du pays et le fait, comme l'a dit l'auteur de la motion maintenant soumise, que la session actuelle est la dernière du présent parlement.

Je lui demande de faire une innovation sous ce rapport, et, s'il y consent, s'il nous fait un exposé clair, honnête et complet, je lui promets que moi et mes amis ferons notre possible pour le protéger contre ses collègues, et le mettre en état de réaliser enfin ses projets d'économie, si souvent énoncés et dont nous avons si peu profité jusqu'à présent.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Plusieurs allusions humoristiques ont été faites à mon nom au cours du présent débat. M. l'Orateur, et je demanderai l'attention de la Chambre, pendant quelques instants, puisque je me suis trouvé mêlé ainsi à la discussion.

J'ai été pendant quelque temps embarrassé pour découvrir la raison du présent débat sur l'adresse, qui me paraît le plus extraordinaire que nous ayons eu certainement depuis 1883, lors du début de ma carrière parlementaire.

Le chef de la gauche, naturellement, a été très heureux, et il a déployé son éloquence avec beaucoup d'effet ; mais il m'a paru faire des efforts pour éviter de discuter ou de mentionner certains sujets qui occupent le plus actuellement l'attention publique, et pour provoquer un débat sur des questions déjà discutées à satiété depuis plusieurs années.

On a entendu aussi, un à un, les vieux arguments formulés sur le commerce, arguments qui peuvent être employés avec quelque effet dans une discussion sur le budget ou un débat sur les voies et moyens ; mais il leur a été certainement attribué une trop grande importance dans une occasion comme la présente.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) dans un discours des plus singuliers—et je le dis non en mauvaise part—n'a pas seulement traité ces sujets ; mais il a aussi indiqué à mon collègue, le ministre des Finances, les points qu'il doit toucher dans son discours budgétaire, en insistant des plus fortement sur la nécessité qu'il y avait pour le ministre des Finances de les traiter.

J'ose dire, M. l'Orateur, que l'explication de cette tactique extraordinaire de la gauche, c'est qu'elle n'est pas plus en position, comme parti, qu'elle ne l'a été depuis les derniers mois, de se prononcer sur les questions les plus importantes et les plus brûlantes du jour, et que, par suite, si elle pouvait détourner l'attention de la Chambre et celle du pays de ces questions, le mieux ce serait pour elle.

Le chef de la gauche a été assez bon—et il l'a fait d'une manière très heureuse—de mentionner certaines libertés dont j'avais été l'objet, et il a ajouté que j'avais déclaré que l'on ne pouvait aucunement se fier à la presse ministérielle. Il me semble extraordinaire que le chef de la gauche, et l'un des principaux membres de celle-ci, donne ainsi, dès l'ouverture d'une session, une importance aussi grande aux rumeurs publiées par les journaux, ou provoque ainsi un débat sur l'exactitude des rapports d'un caractère personnel.

Je dirai, toutefois, que je n'ai jamais accusé la presse ministérielle d'inexactitude ; mais je n'hésite pas à dire que j'ai vu plusieurs renseignements inexacts dans la presse ministérielle proprement dite, ainsi que dans la presse de l'opposition, et l'expérience du chef de la gauche, sur ce point, est à peu près semblable à la mienne. Mais je nie que l'on ait été autorisé à publier plusieurs de ces renseignements relatifs à ma ligne de conduite durant les deux dernières semaines.

Je pourrais peut-être comparer ces racontars à l'histoire racontée par un voyageur sur le singe extraordinaire qu'il avait vu. Étant à prendre son dîner en compagnie d'un autre voyageur, et ayant pour autre auditeur, derrière lui, un garçon de table, il commença par raconter qu'il avait vu un singe ayant une queue de 50 verges de long. Le garçon de table chuchota que cette queue était

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

évidemment trop longue. Le voyageur, se corrigant lui-même, ajouta que la queue avait bien certainement 40 verges de longueur. C'est encore trop, murmura le garçon, et le voyageur d'ajouter : je ne me tromperai certainement pas si je dis que la queue du singe avait trente verges de long. Mais le garçon trouva encore cette longueur exagérée. Le voyageur, se retournant, répliqua victorieusement : "Qu'en savez-vous ? Il faut bien permettre au singe d'avoir une queue d'une certaine longueur."

Nous devons naturellement permettre aux membres de la gauche de s'amuser avec les histoires extraordinaires débitées sur le compte de leurs adversaires.

Mais quel que soit le degré de plausibilité des rumeurs mises en circulation, je puis dire que je n'ai pas été obligé de me présenter devant mes commettants ou devant les électeurs de toute autre partie du pays avec un certificat de caractère, obtenu de mon chef, comme l'a été l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright).

L'honorable député d'Oxford-sud, par exemple, a dit—et je suis certain qu'il a parlé avec sincérité—qu'il n'avait pas eu d'objection à une session.

Prenons acte de cette déclaration ; mais l'honorable député a dû soutenir une dure opposition. J'étais avec lui de cœur dans cette lutte, vu que je désire qu'il puisse se maintenir dans le comté d'Oxford-sud ; mais l'honorable député a été obligé—et la chose a dû lui être très pénible—d'exhiber à ses propres commettants, dans une occasion importante, pendant qu'il s'agissait du choix d'un candidat pour la prochaine élection, un certificat de caractère et l'approbation de son chef, c'est-à-dire, du chef de la gauche. Ce fait a été, je crois, rapporté exactement dans la presse de l'opposition et ministérielle.

L'honorable député a aussi parlé de la session à un autre point de vue. Il a trouvé qu'elle était trop en retard, et il a cité avec une grande satisfaction le fait que, de son temps, lorsque les libéraux étaient au pouvoir, il y avait eu quatre sessions de bonne heure, savoir, en 1875, 1876, 1877 et 1878. Je puis répondre à cet argument, si toutefois on peut lui trouver quelque chose de sérieux, en disant que, depuis 1873, la proportion des sessions de bonne heure peut se comparer favorablement avec la proportion des sessions de bonne heure sous le régime Mackenzie, et l'honorable député a évité avec soin de mentionner l'année 1874, et la date de la session de cette année-là.

M. MILLS (Bothwell) : Des élections générales avaient eu lieu.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Exactement, et l'on peut dire aussi qu'il y a eu reconstitution et une réorganisation du cabinet fédéral en 1895. Il y avait eu une élection avant la session de 1874 et pour cette raison—et c'en était une bonne—la session ne s'ouvrit que tard dans le mois de mars. Si les honorables chefs de la gauche avaient été assez longtemps au pouvoir, ils auraient trouvé d'autres raisons—non meilleures que les nôtres—pour ne pas convoquer, durant la présente année, le parlement à une date moins avancée.

J'ai parlé déjà du discours de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et je le considère comme extraordinaire dans un débat comme celui dans lequel nous sommes engagés. Il est évi-

dent que l'honorable député a parlé comme s'il se fut trouvé dans la position du ministre des Finances. En discutant le déficit, il a paru se réjouir. Il en a parlé à cœur joie avec plaisanterie, avec ce genre d'expression qui lui est propre et dont on n'a pas perdu le souvenir dans ce pays. Mais l'honorable député a été particulièrement heureux, ce soir, et il s'est révélé, pour ainsi dire, sous un nouveau caractère.

L'honorable député, généralement, se servait d'un langage passablement dur; il frappait des coups très violents, et jamais il n'avait montré une aussi bonne humeur; autant de gaieté qu'aujourd'hui. Si les rapports de journaux sont fidèles, on peut inférer que l'expérience du passé lui a été profitable.

La dernière fois qu'il m'a été donné de lire un discours de lui c'est à l'occasion de sa présence au théâtre de Brantford—peut-être à un opéra comique—et l'on se permit de dire qu'il avait beaucoup contribué aux amusements de la soirée.

L'honorable député a sans doute profité de cette expérience et je l'en félicite. Mais l'honorable député a fait certaines déclarations sérieuses. D'après l'une d'elles, nous aurions convoqué la Chambre trop tôt.

Or, c'est aujourd'hui le 19 avril, et l'honorable député d'Oxford-sud a dit que le gouvernement ne prendrait pas un vote avant le 1er juillet. S'il nous eut complaisamment exprimé cette opinion, nous n'aurions pas pris la responsabilité de convoquer le parlement à une date aussi peu avancée que le 19 avril. Je crois, toutefois, que l'honorable député n'était pas plus sérieux lorsqu'il a fait cette déclaration qu'il ne l'était dans d'autres occasions.

Je suis convaincu également qu'il ne peut être sérieux en parlant toujours ironiquement du traité français, et il ne vent pas sans doute mettre son chef mal à l'aise sur cette question.

J'aurais voulu croire qu'il n'a pas inspiré l'article du *Globe*, de Toronto, publié dans le mois de juillet dernier, dans lequel non seulement le chef de la gauche, mais aussi tous les libéraux français sont malmenés pour avoir donné leur appui à un traité dans lequel les intérêts Tupper sont surtout impliqués.

Si ce traité embrasse les intérêts Tupper, je suis heureux de saluer comme alliés tous les amis politiques que l'honorable député possède dans la province de Québec.

L'honorable député a parlé longuement des déficits, et je crains qu'il ait oublié quelques-uns des avis que lui et son ancien chef avaient coutume de donner au pays lorsqu'ils parlaient de sujets de cette nature. J'ai sous les yeux l'opinion que l'honorable Alexander Mackenzie donnait en 1880, et je crois que cette opinion répond à la plupart des arguments que l'honorable député a voulu tirer pour inspirer, sans doute, une certaine crainte parmi les hommes d'affaires.

M. Mackenzie s'exprimait comme suit dans cette chambre, en 1880 :

Dans ces circonstances il n'était que juste que nous ne considérions pas un déficit comme un mal irrémédiable, ou comme un mal provenant de fautes politiques, puisqu'il faut trouver de l'argent de quelque manière, et la seule question qui puisse être alors soulevée, est celle-ci : Vaut-il mieux que le gouvernement impose une taxe additionnelle, s'il peut le faire, ou bien, doit-il laisser sous une autre forme, la somme représentant le déficit comme une charge additionnelle au trésor?

Dans les deux cas, c'est le pays qui paie. En imposant une taxe additionnelle, le pays paie immédiatement; en

évitant cette taxation, le paiement n'est que remis à plus tard.

Je cite cette opinion de M. Mackenzie parce qu'elle offrira sans doute aux membres des deux partis un sujet de réflexion lorsqu'ils auront à étudier le meilleur mode de faire face à la situation financière actuelle.

Cette opinion, dans tous les cas, vient à l'appui de celle que j'ai déjà exprimée que la simple existence d'un déficit n'était pas en elle-même un sujet de crainte et d'alarme.

Un fait particulièrement heureux, c'est que le Canada est le seul entre tous les pays importants, qui n'ait pas senti la grande crise commerciale qui sévit actuellement dans le monde entier.

Des voix autorisées, dans les différentes législatures du Canada, ont fait entendre des paroles d'encouragement et de remerciements sur la condition du pays, et cela dans les provinces où le pouvoir est entre les mains de libéraux, comme dans celles où le pouvoir est entre les mains de conservateurs.

J'ai raison de dire que les principaux hommes d'affaires du pays, sans distinction de parti politique, félicitent le pays en le voyant dans une aussi bonne condition, si l'on considère la condition malheureuse dans laquelle se trouvent les autres pays.

Que voyez-vous, par exemple, en Angleterre ?

Là, des hommes appartenant aux deux partis, tels que lord Salisbury, le duc de Devonshire, M. Balfour, parlent tous avec crainte de la présente condition des affaires. Lord Salisbury déclare que la grande industrie agricole est réellement ruinée en Angleterre, et le duc de Devonshire va plus loin. Il dit que non seulement lord Salisbury a raison sur ce point particulier, mais que la condition générale des affaires en Angleterre, celle par exemple, des industries manufacturières, est déplorable.

Les représentants du grand comté manufacturier de Lancashire disent que des milliers d'ouvriers parcourent les rues dans les villes manufacturières sans pouvoir trouver de l'emploi, et se trouvent sans ressources.

Le représentant des associations ouvrières, en Angleterre, M. Keir Hardie, a déclaré devant un comité de la Chambre des Communes qu'un million d'ouvriers d'élite se trouvaient sans emploi, sans aucun moyen de subsistance, et que ce chiffre représentait cinq millions de personnes plongées dans la plus grande détresse, à part celles qui reçoivent des secours de leur municipalité.

Un comité de la Chambre des Communes a été nommé pour s'enquérir de cette terrible situation.

Nous connaissons aussi la crise que traversent les Etats-Unis, et il est consolant dans un sens de constater que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), bien qu'il ait évidemment surveillé les affaires avec le plus grand soin et qu'il soit aussi bien renseigné que qui que ce soit sur les faits, ait jugé à propos, dans la présente occasion, de ne s'occuper que de la condition de notre état budgétaire qui ne dépend pas toujours de notre discrétion, et, comme il l'a dit intentionnellement, ait évité toute allusion au commerce.

Est-il possible que, si la condition du Canada était aussi mauvaise que la condition de l'Angleterre, décrite dans les communes anglaises, et que la condition des Etats-Unis, décrite dans le Congrès, qu'il eût négligé son devoir au point de ne pas appeler l'attention immédiate de cette Chambre sur ce sujet? On peut donc conclure que la condi-

tion du Canada n'est pas mauvaise mais quelle est relativement bonne.

Je ne puis, M. l'Orateur, reprendre mon siège sans dire un mot sur une question dont le chef de la gauche a évité de parler longuement.

Il exerce peut-être présentement une prudente discrétion ; mais s'il me permet de le dire, la discrétion à laquelle il a fait allusion n'est aucunement à son crédit pour ce qui regarde les quatre élections qui viennent d'avoir lieu.

Jamais, dans les anciennes provinces du Canada, je crois, ni en Angleterre, j'en suis sûr, lorsqu'une grande question constitutionnelle a été soulevée, ou une question ayant quelque analogie avec celle des écoles du Manitoba, les chefs des deux partis ont gardé le silence ou le chef de l'opposition constitutionnelle est resté muet et silencieux.

Je ne connais aucun cas de ce genre, bien que l'on puisse en trouver ; mais, certainement, cette ligne de conduite n'a jamais été suivie en Canada, avant aujourd'hui, par les chefs de la gauche.

Le chef de la gauche ne saurait, en parlant à la légère d'une invitation qu'il aurait reçue de donner des conseils aux conseillers de Son Excellence, se soustraire à la part de responsabilité qui pèse sur lui. Nous ne pouvons oublier que le chef de la gauche a appelé les membres du gouvernement des lâches, parce qu'ils n'avaient pas cru devoir déclarer leur politique avant que les tribunaux eussent décidé la question des pouvoirs qu'avait le gouvernement. Nous ne pouvons oublier non plus l'engagement qu'il prit dans plus d'une occasion, notamment à la convention de ses propres amis, en juin 1893, et subséquemment cette année même, à Toronto de se prononcer aussitôt que les tribunaux auraient donné leur décision.

Il est bien clair que lorsque le chef de la gauche a fait ces observations, il ne croyait pas que le silence lui était imposé par la discrétion ; mais il croyait alors que, lorsque le temps d'agir serait venu, et que le gouvernement fédéral se trouverait obligé d'agir dans un sens ou dans l'autre, ce serait son devoir d'exprimer, lui-même, son opinion sur la question des écoles, non, toutefois, pour donner des conseils aux conseillers de Son Excellence.

Ceux-ci n'ont jamais sollicité les conseils du chef de la gauche, ni ont demandé son assistance. Ils ne l'ont jamais demandée, ni repoussée ; mais, se conformant fermement à leur politique, ils se sont prononcés et ont assumé la responsabilité qu'on leur avait reproché jusqu'alors de ne pas vouloir assumer.

Les élections dont j'ai parlé ont eu lieu et j'ai pris part à l'une d'elles.

Pour ce qui regarde la déclaration faite dans cette chambre aujourd'hui que, dans Haldimand, mon collègue qui a gagné la magnifique victoire dont ses amis l'ont félicité, aurait parlé dans un sens, tandis que je me prononçais dans un sens tout différent dans un autre comté, je suis heureux de pouvoir dire, M. l'Orateur, que, dans le comté d'Antigonish, le sens du discours de l'honorable secrétaire d'Etat a été cité en ma présence par mes adversaires et je l'ai approuvée entièrement devant les électeurs.

De plus, j'adressai un télégramme à l'honorable secrétaire d'Etat, dans lequel je lui rapportais ce que j'avais dit, et rectifiais les rapports erronés sur les déclarations faites par moi au commencement de la lutte dans Antigonish, et le secrétaire d'Etat

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

choisit la première occasion de lire aux électeurs d'Haldimand ma dépêche.

Mais je ne crois pas que le chef de la gauche puisse trouver une grande consolation dans ces élections. Il s'est abstenu de se prononcer sur la question des écoles, ou de traiter cette question, et les hommes qui ont vaincu les candidats partisans du gouvernement, ont gagné leurs victoires en exprimant des opinions que leur chef n'ose pas exprimer, lui-même, dans la présente circonstance.

Ils ont virtuellement gagné leurs victoires principalement parce que, entre autres raisons, ils livraient leurs premières batailles dans lesquelles il leur était permis de lutter sans être entravés par les déclarations de leurs chefs—c'est-à-dire, les premières batailles auxquelles ceux-ci ont eu le soin de ne pas prendre part et ce sont les partisans seuls qui les ont gagnées.

M. MILLS (Bothwell) : Et ils vous ont battus.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oni, dans le comté d'Antigonish l'adversaire du gouvernement a battu ce dernier, comme le dit l'honorable député, en s'engageant à appuyer le gouvernement dans sa politique scolaire, et parce qu'il était entièrement en désaccord avec le chef de la gauche qui s'est moqué aujourd'hui de l'arrêté réparateur, et qui a trouvé à redire aux termes dans lesquels cet arrêté est conçu.

Le candidat de l'honorable député, dans Antigonish, a approuvé entièrement l'arrêté réparateur et promis d'aider le gouvernement à le mener jusqu'à sa conclusion logique.

L'honorable chef de la gauche a déclaré aujourd'hui que l'arrêté réparateur était formulé dans un langage malheureux—qu'il était impérieux.

Selon moi, M. l'Orateur, si l'on se fut servi d'un autre langage, ou si l'on eut adopté la forme plus polie dont a parlé l'honorable chef de la gauche, cette forme eût créé le danger d'une procédure entachée d'un défaut fatal. Non seulement nous avons fait tous les efforts possibles pour empêcher la législature du Manitoba de croire un instant que nous désirions lui faire la loi, ou l'insulter le moins ; mais nous avons apporté tout le soin désirable dans la rédaction de l'arrêté en conseil, afin de n'y laisser aucune déféctuosité de nature à provoquer d'autres contestations ou créer d'autres embarras.

En suivant rigoureusement le texte du statut, l'arrêté a dû être rédigé dans un sens impérieux, mais non dans un sens offensif. Il devait donner une direction. Il devait exposer clairement et avec précision ce qu'il fallait faire dans l'opinion de Son Excellence le gouverneur général en conseil, et quiconque a déjà vu des arrêtés du comité judiciaire du Conseil privé d'Angleterre verra que, pour ce qui regarde cet esprit impérieux, tous ces arrêtés sont pénétrés de cet esprit. C'est le langage d'un jugement de tribunal. Il y a là un sens technique et rien de plus.

En conséquence, j'ai fait allusion à ce sujet d'une manière particulière, et j'espère que pas un membre de la législature du Manitoba ne se laissera induire en erreur par la prétention du chef de l'opposition, savoir, que le gouvernement a désiré jouer le rôle de dictateur ou qu'il a employé un langage qui pouvait être considéré comme étant tant soit peu irrespectueux. Or, voici quelle est la situation

aujourd'hui : le gouvernement a pris devant le pays, et dans ces mêmes comtés, une position tranchée et bien définie sur cette question. Nous n'éludons en aucune façon la responsabilité qui peut en résulter : mais malgré cela, je partage l'avis des honorables messieurs qui ont dit aujourd'hui que, attendu que la législature du Manitoba n'a pas encore discuté finalement l'arrêté réparateur, il serait assurément peu sage, sinon irrégulier, de la part de ce parlement de débattre cette question à fond dans cette chambre avant de connaître la décision de la législature à laquelle nous nous sommes adressés.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député dit "écoutez ! écoutez !" peut-être par plaisanterie. Assurément, si, comme son chef, il réprovoce cet esprit dictatorial, il avouera avec moi que nous devons prendre le plus grand soin, des deux côtés de la Chambre, de ne rien dire de nature à blesser la législature du Manitoba.

Maintenant, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a parlé des travaux publics qui ont été promis, et, jetant un coup d'œil dans la chambre, il a semblé me désigner au sujet de ce qui a été dit de la différence entre la politique des deux partis en ce qui concerne ces travaux. Je me rappelle l'époque où un collègue de cet honorable député avait coutume de venir dans la province de la Nouvelle-Ecosse et de dire, ce qu'il croyait être un argument sans réplique, combien il avait reçu de l'économiste ministre des Finances du parti libéral pour les quais, brise-lames et autres travaux publics, comparativement à ce que l'ancien gouvernement dépensait.

A Moncton, j'ai signalé la différence qu'il y avait entre la politique des deux partis au sujet de l'exécution des travaux publics. J'ai dit que personne dans le Canada ne pouvait espérer que l'argent fédéral serait appliqué à des améliorations locales ou à des travaux d'utilité publique si les libéraux tenaient leurs promesses et s'ils faisaient un effort sincère pour appliquer leur politique de libre-échange, parce que cette politique s'opposait entièrement à venir en aide aux travaux dont il s'agissait. Leur politique, si elle contenait quelque chose, avait pour objet de laisser les individus et les localités à leurs propres ressources, de les éloigner du trésor fédéral, et j'ai fait observer que notre politique était tout l'opposé—que nous reconnaissons qu'à même les recettes que nous pouvions recevoir nous encouragerions l'exécution des travaux publics tant pour l'avantage des localités que pour le bien général. Mais, chose étrange, cette assemblée avait à peine eu lieu que l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies) se rendit en toute hâte à Moncton, et là dans la même salle il contredit mon assertion que la politique du parti libéral était de ne pas faire ces dépenses ; et je crois que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ferait bien de surveiller son collègue s'il a la moindre idée, ainsi qu'il l'a laissé entrevoir ce soir, qu'il sera avant longtemps appelé à s'occuper de son vieil ami le déficit.

M. MILLS (Bothwell) : Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10.35 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 22 avril 1895.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures. PRIÈRE.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

M. FOSTER : Je propose—

Que les avis de motions soient remis jusqu'après la prise en considération de l'ordre du jour pour la reprise des débats ajournés sur la proposition d'une adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

Je présente cette motion parce que je suppose que nous sommes tous d'avis qu'il vaut mieux continuer le débat jusqu'à ce qu'il soit terminé.

M. CHARLTON : Si la Chambre accepte la proposition de l'honorable monsieur il voudra bien consentir à ce que tout avis de motion appelé en l'absence de son auteur reste en suspens une fois. Le débat peut se terminer lorsque quelques députés ne seront pas ici pour s'occuper de leurs motions.

M. FOSTER : Il peut s'écouler beaucoup de temps.

M. CASEY : L'honorable ministre obtiendra peut-être le même résultat en en finissant avec les avis de motion qui ne soulèveront pas de discussion.

La motion est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 2) à l'effet de mieux assurer l'observance du jour du Seigneur, communément appelé dimanche.—(M. Charlton).

Bill (n° 3) modifiant le Code criminel de 1892, afin d'établir des dispositions plus efficaces pour la punition de la séduction et de l'enlèvement.—(M. Charlton).

Bill (n° 6) modifiant de nouveau l'Acte des pensions de retraite.—(M. McMullen).

TRAITEMENT DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

M. MULOCK : Je demande la permission de présenter le bill (n° 4) portant réduction du traitement du gouverneur général.

Plusieurs VOIX : Expliquez le bill.

M. MULOCK : Le titre du bill est une explication suffisante.

Plusieurs VOIX : Quelle est la réduction ?

M. MULOCK : C'est une question de détail.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. MULOCK : Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 5) modifiant de nouveau l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes.

Plusieurs VOIX : Expliquez-le.

M. MULOCK : Ce bill tend à faciliter aux honorables députés l'accomplissement de leurs devoirs en dehors de toute considération, sauf l'intérêt public. Il prescrit que les députés ne retireront pas une indemnité de route quand ils ne paieront rien.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

LES SERMENTS ET SOCIÉTÉS ILLICITES.

M. WHITE (Cardwell) : Je demande la permission de présenter le bill (n° 7) modifiant de nouveau le chapitre 10 des Statuts Refondus du Bas-Canada, concernant les serments et sociétés illicites.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De quelles sociétés illicites s'agit-il ? Le bill comprend-il, par exemple, les sociétés formées dans le but de fomenter la rébellion dans l'Ulster ?

M. WHITE (Cardwell) : Le bill est analogue à celui qui a été présenté dans le cours de la dernière session et de la session précédente. Il a pour objet d'accorder aux loges maçonniques de la province de Québec, agissant sous la direction de la Grande Loge de la province, les mêmes droits et privilèges dont jouissent les loges maçonniques placés sous la direction de la Grande Loge du Canada.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

POIDS ET MESURES.

M. WILSON : Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 8) modifiant l'Acte des poids et mesures. C'est le même bill qui a été soumis à la Chambre durant la dernière session. Les poids ne sont pas du tout justes dans le cas de certains articles, et il est nécessaire que les poids actuels soient diminués ou que le système soit aboli.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

ADJUDICATION DE CONTRATS AUX ÉTRANGERS.

M. McLENNAN : Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 9) à l'effet d'empêcher l'adjudication de contrats à des étrangers. Dans notre pays des contrats sont adjugés à des étrangers tandis que nous sommes privés du même privilège aux États-Unis. Il y a des entrepreneurs dans le pays, qui ont fait venir leurs hommes, leurs outillage et machines de l'autre côté de la frontière, et tout l'argent économisé par eux, ou par les hommes à leur emploi est enlevé du pays. Je crois que nous devons protéger nos propres ouvriers. Ils contribuent à notre revenu, et il n'est que juste que nous les protégiions dans l'adjudica-

M. MULOCK.

tion des entreprises quand on leur refuse ce privilège dans le pays voisin. Le bill ne contient rien à l'effet d'empêcher les étrangers de venir au Canada. Son seul objet est de protéger nos entrepreneurs contre des gens qui refusent de nous employer aux États-Unis.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

BILLETS DE RETOUR PAR CHEMINS DE FER.

M. McLENNAN : Je demande la permission de présenter le bill (n° 10) concernant la vente de billets de retour par chemins de fer. L'objet de ce bill est d'empêcher de traiter différemment les personnes qui désirent profiter du prix de passage en seconde classe. A plusieurs stations on refuse un billet de retour en seconde classe à celui qui le demande, et nous voulons que cet homme ait le droit d'obtenir ce billet sur les trains transportant des voyageurs de première et de seconde classe.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

PAIEMENT DES OUVRIERS EMPLOYÉS AUX TRAVAUX PUBLICS.

M. McLENNAN : Je demande la permission de présenter le bill (n° 11) concernant la responsabilité de l'Etat et des compagnies publiques à l'égard de la main-d'œuvre employée dans l'exécution des travaux publics. Ce bill a pour but de protéger les hommes employés aux travaux exécutés par le gouvernement et par des compagnies. Des travaux sont adjugés par le gouvernement et par des compagnies à des entrepreneurs, qui les donnent à un sous-entrepreneur, et celui-ci à un autre, et souvent une entreprise passe dans les mains de trois ou quatre entrepreneurs. Les travaux sont confiés à des hommes qui ne peuvent pas les exécuter, dont le prix est insuffisant pour leur permettre de les terminer. Après avoir travaillé un mois ou deux, ils constatent qu'ils n'ont pas assez d'argent pour parachever leurs travaux, et ils mettent dans leur poche tout l'argent qu'ils peuvent se procurer, et ils s'en vont, laissant les journaliers impayés. Ce bill prescrit que les hommes employés dans l'exécution des travaux publics seront payés, et que quelqu'un devra les payer. Dans presque chaque comté du Canada, il s'est présenté des cas où les journaliers employés dans l'exécution des travaux publics n'ont pas été payés, et il est temps de mettre fin à cet état de choses. Rien n'empêche le gouvernement de se protéger. En premier lieu, il exige de l'entrepreneur un dépôt de 5 pour 100, et il ne paie que 90 pour 100, d'après les estimations, à mesure que les travaux avancent, retenant ainsi 10 pour 100. Puis, d'après les devis, il a une garantie sur l'outillage, les machines, les chevaux, et sur tout ce qui sert à l'exécution des travaux, et je ne vois pas pourquoi il ne protégerait pas les journaliers qui les exécutent.

M. LANGELIER : Je demanderai à l'honorable député quelle est la méthode prescrite par son bill pour protéger les journaliers ?

M. McLENNAN : Le bill s'explique par lui-même en grande partie, et il n'est pas nécessaire de

spécifier les détails avant qu'il soit imprimé. Lorsqu'il le sera, je pourrai expliquer tous ses détails et faire connaître mon opinion sur ce sujet. Je crois qu'il sera facile de faire appliquer et observer ce bill. Virtuellement, le gouvernement a plein pouvoir maintenant de protéger l'ouvrier.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

CORPORATIONS DE POLICE SECRÈTES ET AGENCES COMMERCIALES.

M. SPROULE: Je demande la permission de présenter le bill (n° 12) concernant les corporations de police secrète et les agences commerciales. L'objet de ce bill est de placer les parties dont il s'agit sous la surveillance de la loi et de les faire agir en qualité de corporations; premièrement, en les forçant de déposer entre les mains du secrétaire d'Etat un cautionnement garantissant les individus contre toute injustice et actes illégaux qu'elles pourraient commettre, et secondement, en prescrivant que personne ne formera une agence de police secrète ou une agence commerciale sans se faire constituer en corporation.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

DROITS D'AUTEUR.

M. EDGAR: Le gouvernement de Sa Majesté a-t-il dénoncé, de la part du Canada, la convention de Berne relative aux droits d'auteur, comme demande lui en a été faite? Le gouvernement de Sa Majesté a-t-il consenti à l'émission d'une proclamation par les autorités canadiennes mettant en vigueur l'Acte concernant les droits d'auteur de 1889? Le gouvernement du Canada se propose-t-il d'attendre le consentement du Bureau des Colonies avant de lancer cette proclamation?

M. FOSTER: En réponse je dirai: 1. Le gouvernement de Sa Majesté n'a pas encore dénoncé, de la part du Canada, la convention de Berne relative aux droits d'auteur, comme demande lui en a été faite. 2. Le gouvernement de Sa Majesté n'a pas encore consenti à l'émission d'une proclamation par les autorités canadiennes, mettant en vigueur l'Acte concernant les droits d'auteur de 1889. 3. Je désire déclarer qu'après les communications personnelles qui ont eu lieu entre le regretté feu sir John Thompson et le Bureau des Colonies, le gouvernement britannique a adressé, il y a quelques jours, une demande au gouvernement canadien, le priant d'envoyer un délégué pour débattre la question, de sorte qu'au lieu d'échanger des correspondances l'affaire sera discutée personnellement avec le gouvernement aux fins d'arriver à une entente. Le gouvernement se propose d'agir conformément à cette demande, et la proclamation mettant l'Acte en vigueur sera retardée, pas indéfiniment peut-être, mais certainement jusque après cette conférence, et l'intention du gouvernement est que cette conférence ait lieu le plus tôt possible.

FOURNITURE DES ÉPICERIES À LA CITADELLE DE QUÉBEC.

M. EDGAR: Au nom de qui a été le contrat pour la fourniture des épiceries à la citadelle de

Québec, chacun des mois de l'année 1894? En faveur de qui ont été émis les chèques donnés en paiement des dits articles d'approvisionnement livrés en 1894, et quels sont les montants, les dates et le nom ou les noms des endosseurs dans chaque cas? Au nom de qui a été le contrat pour la fourniture des épiceries à la citadelle de Québec, pour la partie expirée de l'année 1895? En faveur de qui ont été émis les chèques donnés en paiement des dits articles d'approvisionnement, et quels sont les montants, les dates et le nom ou les noms des endosseurs dans chaque cas?

M. FOSTER: Je répondrai qu'une partie des informations n'a pas encore été reçue au bureau. La demande en a été faite, et si mon honorable ami veut laisser l'interpellation en suspens jusqu'à demain la réponse sera probablement prête.

COMMISSION DE LA PROHIBITION—DÉPENSES.

M. EDGAR: Quel est le chiffre total des dépenses se rapportant à la commission royale sur le trafic des spiritueux?

M. FOSTER: Je ne peux fournir ce renseignement dans le moment. Les comptes sont en voie de préparation, mais certains détails sont encore incomplets. Cet état sera probablement prêt sous peu de jours.

M. EDGAR: Laissons l'interpellation en suspens.

M. FOSTER: Oui, ou s'il le préfère, l'honorable député peut renouveler son avis d'interpellation.

M. EDGAR: Qu'elle reste en suspens.

COUT DES LISTES ÉLECTORALES.

M. EDGAR: Quel est le coût total de la revision récente des listes électorales? Si le coût n'en est pas encore connu en entier, quel montant a été constaté et à quel chiffre le gouvernement estime-t-il le montant des dépenses non encore constatées?

M. FOSTER: Je prierai mon honorable ami de laisser cette interpellation en suspens. J'adresserai la même demande à mon honorable ami le député d'Elgin-ouest (M. Casey), qui a donné avis de l'interpellation qui vient ensuite, et qui a trait au même sujet. Le secrétaire d'Etat n'est pas ici, et je n'ai pas le renseignement demandé. Cependant, je vais m'occuper personnellement de cette affaire.

PÊCHERIES DE PHOQUES—INDEMNITÉ.

M. PRIOR: 1. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a-t-il vu dans les journaux un article portant que sir Edward Grey avait déclaré dans la Chambre des Communes, en Angleterre, qu'aucune requête n'avait été reçue du gouvernement canadien demandant aux autorités impériales d'avancer aux pêcheurs de phoques de la Colombie Anglaise la somme de \$425,000, montant accordé par la commission d'arbitrage de la mer de Behring comme compensation équitable et que le gouvernement des États-Unis refuse de payer maintenant, au grand préjudice des pêcheurs canadiens? 2. Si la

déclaration attribuée à sir Edward Grey est fondée, pour quelle raison le gouvernement refuse-t-il de faire la demande nécessaire conformément aux vœux formels des personnes intéressées dans l'industrie de ces pêcheries?

M. COSTIGAN : Je répondrai affirmativement à la première partie de l'interpellation : le ministre a vu dans les journaux l'article dont il s'agit, mais j'aimerais ajouter que le gouvernement n'a pas compris la somme de \$425,000 comme étant "le montant accordé comme compensation équitable par la commission d'arbitrage de la mer de Behring," mais plutôt comme étant le montant offert sous condition et accepté par le gouvernement de Sa Majesté, du consentement des intéressés, en règlement de leurs réclamations, s'il était payé immédiatement. Quant à la deuxième question, je dirai que le gouvernement n'a aucune raison de refuser de faire la demande et qu'il n'a pas refusé de la faire, attendu que le 6 mars il a fait connaître le désir des pêcheurs de pliques par qui de droit, et qu'il a prié de l'examiner favorablement.

EXPOSITION UNIVERSELLE—MÉDAILLES ET DIPLOMES.

M. McMULLEN : Le gouvernement sait-il d'une manière précise quand seront distribués les médailles et les diplômes d'honneur décernés aux exposants lors de l'Exposition Universelle de Chicago en 1892? Quelle est la cause du retard apporté à cette distribution?

M. FOSTER : Les médailles et diplômes d'honneur accordés aux exposants canadiens à l'exposition universelle de Chicago ont été un sujet de correspondance. La dernière information reçue de la commission de l'exposition, datée à Washington, le 8 janvier dernier, nous fait savoir que l'Acte du Congrès passé en août 1892, accordait directement à l'honorable secrétaire de la Trésorerie le crédit destiné à la préparation des médailles et diplômes, et que, conséquemment, le comité des récompenses n'est pas responsable tant qu'il n'aura pas reçu ces médailles pour les distribuer. Les diplômes sont préparés par le "Bureau of Engraving and Printing," et les médailles sont frappées sous la surveillance du directeur de la monnaie qui a officieusement informé la commission des récompenses que les médailles seront prêtes en mai ou juin prochain.

EXPORTATIONS EN AUSTRALIE.

M. CHARLTON : Quelles sont les espèces et la valeur des articles compris sous le titre "autres articles," à la page 448 des tableaux du Commerce et de la Navigation pour l'exercice 1893-94, exportés en Australie et s'élevant au chiffre de \$646, et qui constituent la totalité des exportations d'animaux et leurs produits, du Canada en Australie, pendant le dit exercice?

M. WALLACE : Les espèces et la valeur des articles compris sous le titre "autres articles," à la page 448 des tableaux du Commerce et de la Navigation pour l'exercice 1894, ne peuvent pas être fournies sans obtenir ce renseignement directement du lieu d'exportation, vu que ces espèces et valeur sont fournies au département sous le titre "autres articles."

M. PRIOR.

Vancouver a exporté pour \$506 et Victoria pour \$140.

J'ai demandé les renseignements à ces ports.

COMMISSION DE LA PROHIBITION— RAPPORT.

M. CASEY : Le rapport final de la commission royale au sujet de la prohibition des liqueurs a-t-il été présenté au gouverneur en conseil? A-t-il été imprimé? Quand sera-t-il déposé devant la Chambre? La preuve faite devant la commission a-t-elle été imprimée? Si oui, quand sera-t-elle déposée devant la Chambre?

M. FOSTER : En réponse à l'honorable député, j'ai l'honneur de dire que le rapport de la commission royale re la prohibition, a été soumis au gouverneur en conseil. Il n'a pas été imprimé. Il sera soumis à la Chambre dès que l'adresse en réponse au discours du trône aura été votée. Je ne saurais dire exactement si toute l'enquête a été imprimée, mais je crois qu'elle l'a été ou à peu près, et ces documents seront soumis à la Chambre en temps opportun.

NAISSANCE D'UN HÉRITIER PRÉSUMPTIF.

M. FOSTER soumet un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'Orateur fait lecture du message, comme suit :

ABERDEEN,

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes la copie d'une dépêche en date du 16 août 1894, du Très honorable secrétaire d'Etat pour les colonies, lui enjoignant en obéissance à un ordre de Sa Majesté la Reine, de communiquer au Sénat et à la Chambre des Communes du Canada les plus sincères remerciements de Sa Majesté pour l'expression de leurs réjouissances à l'occasion de la naissance d'un fils à Leurs Altesses Royales le duc et la duchesse d'York.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.
OTTAWA, 22 avril 1895.

MANDATS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

M. FOSTER : Je désire produire, conformément à la loi du parlement, un état des mandats du gouverneur général pour l'année 1894-1895 opérés en conformité des lois du revenu consolidé et de l'audition générale, aussi un rapport des décisions de la commission du trésor infirmant les décisions de l'Auditeur général, entre les sessions de 1894-1895.

JUGEMENT DU CONSEIL PRIVÉ DE L'EM- PIRE—ÉCOLES DU MANITOBA.

M. FOSTER : Je soumetts un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'Orateur lit le message qui est conçu dans les termes suivants :

ABERDEEN,

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le jugement des Lords du comité judiciaire du Conseil privé impérial sur la question des écoles du Manitoba et l'arrêté en conseil impérial basé sur le dit jugement, avec les procédures devant le Conseil privé de la Reine pour le Canada et l'arrêté réparateur du gouverneur général en conseil.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.
OTTAWA, 23 avril 1885.

RAPPORT.

Présentation des tableaux du commerce et de la navigation pour l'exercice finissant le 30 juin 1894. —(M. Wallace.)

RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL.

M. McMULLEN : Je demanderai au leader de la Chambre quand nous aurons le rapport de l'Auditeur général. Il y a maintenant neuf mois et demi que l'exercice financier est terminé et on n'a pas encore produit ce livre bleu important, l'un certes des plus importants qui soient présentés. Les honorables députés ne pourront étudier les dépenses que lorsque ce rapport sera déposé. Le ministre des Finances paraît être désireux d'expédier la besogne, et il y réussira s'il veut bien permettre aux députés de jeter un regard sur ce volume avant de procéder aux autres affaires de la Chambre.

M. FOSTER : Je n'ai pas le moindre doute que le rapport entier ou telle partie du rapport dont le besoin se fait sentir sera à la disposition de cette Chambre quant celle-ci aura à s'occuper de la question. Mon honorable ami a joué par anticipation et il aura le plaisir réel de pouvoir lire ce rapport sans retard.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'en toute obligation ce rapport devrait être déposé le plus tôt possible.

M. FOSTER : Il le sera.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est le devoir particulier de l'Auditeur général, et il a l'habitude de l'exercer avec beaucoup de ponctualité. Il y a beaucoup de vrai dans les remarques de mon honorable ami. Il nous est impossible de discuter les estimations avant d'avoir consulté les livres bleus, et surtout celui-là.

Je demanderai au ministre s'il a l'état des recettes et des dépenses à venir jusqu'au 20 avril.

M. FOSTER : Je demande pardon à mon honorable ami, je n'y avais pas pensé. L'état est prêt et je vais l'envoyer chercher.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion présentée par M. Bennett à l'effet qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général en réponse au discours du trône.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai écouté, M. l'Orateur, avec beaucoup d'attention les remarques faites à la Chambre par le ministre des Finances qui est maintenant le leader de cette Chambre et par le ministre de la Justice, en ce qui concerne la date de la convocation du parlement. On a présenté à la Chambre les diverses raisons qui justifient la convocation tardive du parlement, mais j'ai la certitude que toutes ces raisons n'ont pas été trouvées satisfaisantes par les amis du gouvernement, non plus qu'elles ne l'ont été par la gauche. Le ministre nous a parlé des délais occasionnés par la mort du premier. Il nous a parlé des délais occasionnés par la réception et la considération du juge-

ment du comité judiciaire du Conseil privé dans l'affaire des écoles du Manitoba; mais je crois qu'aucune des raisons offertes par l'honorable ministre en explication de ce qui a eu lieu avant la date ordinaire de la convocation du parlement, et passé cette date rien n'a été satisfaisant pour cette Chambre. Je ne puis attacher d'importance au fait que les honorables ministres ont fait une tournée politique dans le pays et ont tenu des assemblées dans les diverses provinces comme si des élections générales devaient avoir lieu, si en définitive l'intention du gouvernement était de convoquer les Chambres à la date ordinaire. On nous a aussi informé des efforts particuliers qu'on a faits relativement à l'impression des listes électorales. On nous a dit comment il se fait qu'on n'a pu en expédier l'impression à leur imprimerie officielle; comment il a fallu en envoyer quelques-unes à Montréal et d'autres à certains journaux partisans du gouvernement à Toronto pour les faire imprimer en temps utile et de façon à ce qu'elles fussent disponibles plus tôt.

Tout cela indiquait plutôt des élections générales que la convocation du parlement, et je suis certain que si nous traduisions le greffier de la couronne en chancellerie à la barre de cette chambre, pour lui demander si on ne lui avait pas donné instructions de préparer les brefs d'élection, on constaterait l'existence de telles instructions.

De sorte qu'à cet égard on voit que le gouvernement a agi plutôt par motif de sécurité que par motif d'intérêt public en tranchant la question, de savoir s'il ferait appel au pays ou s'il convoquerait une session du parlement. Or, s'il est vrai que la Couronne a un droit discrétionnaire au sujet de la convocation du parlement et de la date de cette convocation, cette discrétion n'est pas arbitraire, cependant, c'est une discrétion constitutionnelle et je ne comprends guère comment le gouvernement, eût-il des motifs constitutionnels et parfaitement légitimes, du reste, de dissoudre le parlement et de faire appel au pays par suite d'une nécessité constitutionnelle, a pu constitutionnellement et légitimement revenir sur cette détermination à faire une session au lieu de faire des élections. Ceux des honorables ministres qui ont adressé la parole à la Chambre ne nous ont pas donné de renseignements à ce sujet. Ils ont formulé, en ce qui concerne les droits de la Couronne et les droits constitutionnels des ministres, une doctrine qui n'est appuyée par aucun auteur.

Et puis nous avons entendu le ministre des Finances nous exposer une nouvelle doctrine en matière de responsabilité ministérielle. Il a attiré l'attention sur une lettre lue par sir Charles Tupper, ministre du gouvernement de Sa Majesté, lettre provenant du sous-ministre de l'Intérieur, dans laquelle celui-ci prédisait que la vente des terres publiques dans le Nord-Ouest, de 1883 à 1891, rapporterait un chiffre très élevé, donnant au moins \$58,000,000. Quand mon honorable ami a lu cette lettre et a rappelé au ministre le caractère illusoire de cette prédiction, celui-ci a répudié la responsabilité du ministre qui avait lu cette lettre à la Chambre, et il a prétendu fixer la responsabilité exclusive sur l'auteur de la lettre, M. Burgess, sous-ministre de l'Intérieur. Je répudie cette doctrine du tout au tout.

Je me rappelle très bien que dans les explorations relatives au chemin de fer du Pacifique, M. Mackenzie s'appuyait sur les rapports faits par ses

ingénieurs. Je me rappelle qu'on l'accusait alors de vouloir déplacer la responsabilité de ses épaules à celles des fonctionnaires de son département. Il se défendit de le vouloir, s'il s'était agi simplement d'une question de faits relative à ses détails qui avaient percé au dehors et si le sous-ministre avait fait une déclaration inexacte et que le ministre aurait déclaré telle et telle chose de bonne foi comme en se basant sur les représentations faites par son département. Un ministre lisant à la Chambre la lettre d'un sous-ministre prédisant ce qui arrivera dans huit ou dix ans assume l'entière responsabilité de ces prédictions. Si bien que le gouvernement ne peut échapper à la responsabilité du tableau très riant qu'il a fait relativement aux Territoires du Nord-Ouest et à la situation générale du pays, sous prétexte qu'il n'a pas de responsabilité à porter à cet égard et que toute la responsabilité retombe sur les épaules des sous-ministres. Je n'ai pu m'empêcher de constater combien le ministre des Finances et le ministre de la Justice s'occupent de la position du chef de la gauche. C'est au point qu'ils lui ont demandé de discuter une question qu'eux-mêmes refusaient de discuter. Ils disaient : nous sommes très impatientes de savoir quelles sont les vues du chef de la gauche sur la question des écoles du Manitoba, mais, l'instant d'après, ils informaient la Chambre que la question avait été déferée pour le moment au gouvernement du Manitoba et que ce serait faire acte d'imprudence et de témérité que de discuter cette question dans ses détails jusqu'à ce que le gouvernement du Manitoba se soit prononcé. Cependant les ministres responsables viennent demander au chef de la gauche une expression d'opinion qu'eux-mêmes se refusent de faire. Ils se sont mis dans une position difficile. Et ils paraissent croire que le devoir du chef de la gauche serait de leur aider à sortir de l'embaras dans lequel ils se sont mis. Ils ont mis des marrons au feu et tout en prétendant au privilège de les manger ils demandent au chef de la gauche de vouloir bien tirer pour eux ces marrons du feu. Or, M. l'Orateur, il s'y est refusé et à bon droit, je crois qu'il serait allé beaucoup trop loin, si, n'ayant pas à porter la responsabilité de l'administration des affaires publiques, il avait prêté secours au gouvernement qui de son propre aveu est incapable de régler la question.

Le ministre de la Justice nous a informé que nous avons un nouveau premier ministre, un nouveau chef de la Chambre, et avant de venir ici, nous savions que ce choix du nouveau chef ne lui plaisait que médiocrement. Le ministre de la Justice nous a dit également que la politique nationale était devenue un véritable Ismaël, que le gouvernement a un héritier qui promet, que la question de la politique nationale et d'autres questions avaient été ressassées, qu'ils ne voulaient plus entendre parler, qu'il y a d'autres questions importantes qui agitent l'esprit public et qu'il a eu le courage de discuter à Antigonish, bien qu'il ait soutenu ici qu'il ne convenait pas à un ministre de la Couronne de discuter ces questions, mais que, par exemple, il était hautement opportun pour le chef de la gauche d'entrer dans la discussion de ces questions. En entendant parler l'honorable ministre, j'ai cru que ce nouveau Messie du parti conservateur avait plus d'un caractère commun avec le bébé de Girks, et le gouvernement ne s'accordait pas pour en faire la description. Quelques-uns le considèrent comme

M. MILLS (Bothwell).

un enfant légitime, ayant droit aux plus grands soins. Si l'on en croit le rumeur, le père réel de l'enfant serait l'honorable ministre des Travaux publics. Il s'est beaucoup intéressé à l'enfant et sa présence dans le cabinet a suscité des divergences d'opinion et des discussions très animées. On ne s'entend pas sur le caractère de l'enfant, quelques-uns le tiennent en suspicion et d'autres ont pour lui les plus grands égards. Le fait est que, autant que nous en pouvons juger, il y a désaccord au sujet du sexe de l'enfant, et on a l'air de vouloir l'apporter à mon honorable ami le chef de la gauche pour qu'il décide ce qui en est. Ils l'ont envoyé à l'étranger, ils ont demandé au Manitoba d'en avoir soin, et jusqu'à ce qu'il sache ce que Manitoba en fera, ils sont dans l'impossibilité d'en rien dire.

Il est à remarquer que le contrôleur des Douanes a été très scandalisé par la naissance de cet enfant et qu'il a menacé de planter là la famille, si la famille ne plantait pas là le bébé. On ne connaît guère la position que l'honorable ministre occupe aujourd'hui relativement à cette question. On ne sait s'il va se réconcilier à l'idée de l'adoption de cet enfant intéressant dans la famille gouvernementale, et je suppose que nous n'en saurons rien tant que le gouvernement n'aura pas reçu de nouvelles du Manitoba.

Le ministre de la Justice a dit que le chef de la gauche s'évertuait à éviter la discussion de cette question brûlante. En quoi brûlante? C'est ce qu'il ne nous a pas dit. Il prétend qu'on a discuté d'autres questions à satiété et que le public est fatigué d'entendre parler. Or, il y a à peine quelques mois, les ministres ont parcouru le pays et discuté les questions qu'ils croyaient d'intérêt pour le public. Ont-ils parlé de cette question? Ont-ils dit au public ce qu'ils entendaient faire, la solution qu'ils se proposaient de donner à la question? Si je ne me trompe, le ministre des Chemins de fer a bien parlé du tarif, et je crois aussi qu'il a eu un mot à dire au sujet du canal de la Tay. Il a parlé de beaucoup d'autres questions d'intérêt public et il ne croyait pas alors discuter des questions passées de mode et qui avaient perdu tout intérêt pour le public. Je remarque aussi, par le ton de la presse ministérielle, que ses collègues ont tenu à peu près la même conduite. Dans mon opinion la conduite du gouvernement et celle des électeurs qui ont eu récemment l'occasion de se prononcer prouvent que ces questions ne sont pas des questions mortes.

Le public est fatigué, je crois, du tarif actuel, mais il n'est pas fatigué d'entendre discuter la question et il n'est pas disposé à rester indifférent à la question de savoir s'il pourra se débarrasser du tarif ou s'il aura bien longtemps encore à en supporter les charges. Le public n'est pas fatigué d'entendre discuter la question du canal de la Tay; il n'est pas fatigué d'entendre parler des services désintéressés et patriotiques du candidat ministériel dans Québec-ouest, et il n'est pas fatigué d'entendre parler de l'intégrité à toute épreuve de St. Louis, à Montréal. Le public s'intéresse encore aux dévues et aux gaspillages publics qui ont eu lieu. Je ne porte ici aucune accusation contre le gouvernement. Je parle des faits qui ont été révélés et reconnus dans cette chambre. Toutes ces questions sont des questions d'intérêt public. Le public n'est pas disposé à dire qu'il ne s'intéresse pas au déficit de \$5,000,000 signalé par mon honorable ami

d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) pour les neuf mois de l'exercice en cours.

Ces choses, naturellement, n'ont pas d'intérêt pour le ministre de la Justice, non plus que la situation au Nord-Ouest, l'absence de population qu'on y remarque, la fuite du pays d'un certain nombre de ses habitants, et la misère et la détresse de cette population. Le public aime à entendre parler de toutes ces questions, bien que le ministre lui-même soit fatigué de les discuter.

Les remarques des deux ministres qui ont parlé et qui se sont attaqués au chef de la gauche me remettent en mémoire ce qui est arrivé à Tom Sawyer en peignant la clôture. Il était très habile dans le blanchissage. Il savait intéresser ses camarades, et quelques-uns d'entre eux consentaient à lui payer quelque chose pour voir s'ils ne pourraient pas aussi bien réussir que lui. Les ministres ont parlé un peu à mon honorable ami le chef de la gauche comme Tom Sawyer parlait aux camarades qui surveillaient ses opérations de blanchissage. Ils ont dit à mon honorable ami : Dites-nous ce que vous pensez de la question, expliquez-nous votre manière de voir, faites-nous voir votre habileté et comment vous résoudreiez la difficulté si vous en aviez la responsabilité. Mais mon honorable ami ne peut pas être attiré dans le service du gouvernement comme les garçons que Tom Sawyer attirait à lui. Tom était un peu plus habile dans son métier que le ministre des Finances et le ministre de la Justice se sont montrés en cette occasion. Pour moi j'adopte, et je crois que toute la gauche adopte comme moi, l'opinion de sir Robert Peel, qui disait qu'il serait temps pour lui de rédiger des ordonnances quand son souverain l'aura demandé. Nous admettons qu'il y a un malaise, des griefs à réparer, des abus à réformer, et nous croyons que ces réformes n'auront pas lieu tant que les affaires du pays seront administrées par les incapables actuels. Mais nous ne croyons pas que ce soit une raison pour nous d'aider le gouvernement dans l'exercice des fonctions pour lesquelles ils se prétendent si bien doués, si supérieurement capables.

Le gouvernement est évidemment inquiet de ce nouvel enfant qui va être substitué à la politique nationale dans la prochaine lutte. La ministre des Finances a dit à la Chambre qu'il s'en était tiré sans égratignure. Il a été aussi heureux que Daniel dans la fosse aux lions. L'honorable ministre a parlé avec un grand sérieux et il était facile de voir qu'il n'entendait pas badinage. Il était parfaitement clair que dans l'opinion de l'honorable ministre, quelques-uns de ses collègues n'avaient pas été aussi heureux que lui, et il suffit de jeter un regard sur la figure grave et les yeux hagards du ministre des Travaux publics pour voir que ce qui fait l'objet des terreurs du ministre des Finances est pour lui la cause de sérieuses difficultés. Je ne suis pas étonné qu'après avoir ainsi discuté la question le gouvernement n'ait pas voulu faire un appel au pays. L'honorable ministre, sachant quelles sérieuses difficultés embarrassaient 12 hommes, s'est dit sérieusement ; si cela arrive parmi 12 hommes, quel sera l'état du pays, si 5,000,000 d'hommes sont appelés à prendre part à une mêlée telle que celle qui existe parmi les ministres. C'est une considération qui a pu avoir et qui a eu sans doute beaucoup d'influence sur le contrôleur des Douanes. Je crois qu'il y a le secret de la position qu'occupe l'honorable ministre. L'honorable contrôleur des Douanes était prêt à

s'allier à un parti pour empêcher par des moyens légaux ou non l'adoption de l'autonomie irlandaise de l'autre côté de l'Atlantique ; il était prêt, avec ses amis d'Ulster, de faire opposition à la loi. De ce côté-ci de l'Atlantique, l'honorable ministre est prêt, par des moyens légaux ou non, à marcher avec ses amis de la province du Manitoba. Sans doute, quand il faudra discuter la question, l'honorable ministre pourra nous dire comment il se fait qu'il adopte une manière de voir quant à ce qui se passe de l'autre côté de l'Atlantique et une manière de voir toute différente pour ce qui se passe dans la province de l'ouest. Je ne sais s'il s'armera de sa carabine et de sa bayonnette. Dans les deux cas le bruit a couru qu'il a modifié ses opinions et qu'il s'est réconcilié à la manière de voir du père de cet enfant intéressant, l'honorable ministre des Travaux publics.

L'honorable ministre de la Justice a dit que mon honorable ami d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a jugé nécessaire de demander un certificat à mon honorable ami le chef de l'opposition pour qu'il pût poser sa candidature comme libéral dans Oxford. L'honorable ministre ne nous a pas renseignés sur la nature du certificat requis ; cela n'aurait pas répondu à ses vœux. Il est rumeur que l'honorable ministre de la Justice s'est retiré sous sa tente. Il est plus jeune que mon honorable ami, et il a un parent, un père, qui vit encore ; et il est rumeur qu'il a menacé son collègue de la colère de son puissant père. J'ignore si cela est vrai ou non. Il est rumeur également que le premier ministre a adressé au ministre de la Justice, dans cette circonstance, une lettre intéressante qui l'a fait sortir de sa tente et l'a ramené de rechef à la tête du ministère dont il a la direction. Il serait intéressant de savoir quel est le contenu de cette lettre. Après cela, on nous a dit que le ministre des Finances était également intéressé dans la question. Or, je ne crois pas que le ministre des Finances ait aidé qui que ce soit pour avoir de l'avancement. On nous dit qu'il se trouve dans la position de la queue aidant à la tête. Le ministre des Finances s'est conformé aux préceptes évangéliques de ne pas donner sa confiance aux rois ; il s'est séparé des rois. L'honorable ministre est allé porter ses hommages au temple. C'est là, dit-on, qu'il fait présentement ses dévotions ; et l'impression au dehors—je ne sais jusqu'à quel point elle est fondée—c'est qu'on exigera de lui plus que le sacrifice d'une colombe et de deux jeunes pigeons pour être exaucé—que rien moins qu'un agneau sans tache ni lui sera méritoire.

Mais, M. l'Orateur, les honorables ministres nous ont parlé de leurs succès dans les quatre dernières élections partielles qui viennent d'avoir lieu. Trois de ces comtés, avant les élections, étaient représentés dans cette chambre par des partisans de l'administration ; maintenant trois de ces mêmes comtés sont représentés par des membres qui ont été combattus par l'administration. Dans Québec-ouest, le gouvernement a appuyé la candidature de M. McGreevy. M. McGreevy avait droit à cet appui. Il a beaucoup souffert pour eux. Cet honorable monsieur a été expulsé de cette chambre ; il s'est laissé éconduire plutôt que de donner son témoignage. Il a été poursuivi au civil, et jugement a été rendu contre lui ; il a été poursuivi au criminel et il a été envoyé en prison. Ayant été purifié par ces procédures, il a recouvré son cens d'éligibilité, il est devenu candidat et a mérité l'appui de l'autre côté de la chambre.

Dans l'adresse et le discours qu'il a mis sur les lèvres de Son Excellence, le ministère, pour la première fois depuis 1878, a admis que le pays n'est pas dans une condition de prospérité brillante; mais il se console en disant que l'état des affaires n'est pas aussi mauvais ici qu'il ne l'est ailleurs. L'honorable ministre de la Justice a fait observer que lord Salisbury a fait un discours des plus lamentables au sujet de la condition de l'agriculture en Angleterre, et l'honorable ministre lui-même, tout en admettant que le pays n'est rien moins que prospère, a affirmé que la population agricole d'Angleterre se trouve dans des conditions plus malheureuses que la population agricole du Canada. Voici la première fois que ces honorables messieurs de la droite nous donnent un état comparatif de notre situation vis-à-vis les autres pays. Durant les quinze dernières années ces honorables messieurs ont systématiquement ignoré le fait qu'il a existé une crise générale dans le monde entier, de 1875 à 1880; ils ont systématiquement ignoré le fait, que, durant cette période, le Canada a eu moins à souffrir que la plupart des nations de la chrétienté; ils ont ignoré le fait que la propriété immobilière n'a pas diminué de valeur, et que la propriété personnelle et les produits manufacturés, tel que les tissus ont perdu de leur valeur, moins au Canada qu'en Angleterre, aux États-Unis ou en Allemagne. Mais l'honorable ministre nous dit: "Oh! mais vous aviez un déficit, alors, et votre déficit est survenu sans que vous ayez diminué les taxes. Mais, M. l'Orateur, le taux de nos taxes était d'un peu plus que la moitié du taux actuel. Pour peu que nous eussions été disposés, dans des moments de détresse, à augmenter le fardeau des taxes pesant sur le peuple du Canada, nous aurions pu facilement réaliser le montant du déficit qui existait alors. L'honorable monsieur a dit: "Mais j'ai diminué le montant des taxes. Mais, durant trois sessions, sir Leonard Tilley a prôné dans cette chambre, que la taxe sur le sucre n'en augmentait pas le prix, et il comparait les prix sur le marché de New-York, avec les prix sur les marchés de Montréal et de Halifax pour démontrer que le tarif n'avait pas augmenté les prix. Il n'y a aucun doute que l'honorable ministre a eu l'occasion de se mieux renseigner depuis ce temps, et il en a été ainsi de ses collègues et de ses amis qui siègent en arrière de lui, et nous sommes contents de le voir disposé maintenant à faire cette admission, mais la réduction des droits sur le sucre est réellement une affaire insignifiante comparée aux droits réels imposés sur presque tous les articles dans toute l'étendue du pays.

L'honorable ministre ne nous a pas dit quand et comment l'énorme déficit existant présentement pourra être comblé. Il nous parle d'économie, il dit que lorsque nous nous formerons en comité des voies et moyens, il demandera à la Chambre de voter les crédits nécessaires. Pourquoi nous constituer en comité des voies et moyens si ce n'est pour fournir le montant requis pour les dépenses à venir. Lorsque l'honorable ministre demandera à la Chambre de se former en comité des voies et moyens, sera-t-il prêt à proposer les crédits voulus pour rencontrer les dépenses qu'il s'attend à faire pour le gouvernement, durant les douze mois de la prochaine année fiscale?

M. MILLS (Bothwell).

L'honorable ministre nous a parlé d'un nombre considérable d'affaires. Il a attiré notre attention sur les terres publiques du Nord-Ouest, et il a légèrement mentionné que l'attention du parlement serait appelée durant cette session sur une matière ou une transaction entre le gouvernement et le chemin de fer canadien du Pacifique. L'honorable ministre suit que l'état de choses dans le Nord-Ouest qui a sérieusement affecté les revenus du chemin de fer canadien du Pacifique est dû en grande partie au changement de tracé. La ligne qui a été arpentée par M. Sandford Fleming et qui traversait une région fertile depuis Winnipeg jusqu'aux Montagnes-Rocheuses a été abandonnée et une ligne fut adoptée qui fait passer le chemin à travers le désert américain. Les gens ont été attirés dans cette partie du pays et l'ont trouvée, sur trois saisons contre une, à peu près inhabitable et improductive, et cela a eu pour effet de donner une mauvaise réputation au pays et de ralentir sérieusement la colonisation.

Or, je crois que la déclaration faite par l'honorable ministre tend à démontrer que l'état du pays est très grave, que sa position financière est en danger. Vous avez des travaux publics et des entreprises de grande importance dans le pays, qui ne rapportent aucun profit dans le moment, et les plus considérables n'arrivent pas à payer leurs dépenses courantes. Ceci est un état de choses grave qui mérite l'étude attentive de cette Chambre durant la présente session ou sinon la Chambre négligerait ses devoirs. Le temps arrive où il ne sera plus avantageux pour le gouvernement d'accorder des chartes pour des lignes de chemin de fer à des aventuriers sans le sou, dans le but de leur permettre de vendre les octrois de terre attachés à ces chartes et de faire fortune aux dépens du public. Il est une époque dans l'histoire de la mère-patrie où le domaine de la Couronne a été distribué aux favoris des rois, et le domaine de la Couronne, au Canada, a été distribué, pendant quelques années, de la même manière, à des favoris, je ne dirai pas des rois mais de l'administration. Au cours de la dernière session, une charte de chemin de fer a été accordée à une compagnie composée d'hommes sans moyens ou capitaux, pour la construction d'un chemin à travers une région inhabitable et présentement inhabitable—où il serait imprudent d'aller s'établir avant vingt ans. Et dans quel but? Dans le but de favoriser les intérêts du pays? Pas le moins du monde. Dans le but de permettre à quelques hommes de faire fortune en offrant la charte à des capitalistes de New-York, d'Angleterre, ou du continent européen. Mais le temps est disparu où pareilles méthodes puissent être poursuivies, et le pays est intéressé à les voir disparaître. Le ministre des Finances nous a prêché l'économie. Mais le ministre de la Justice, dans toutes les parties du pays, nous a reproché d'être un parti d'économie, ayant l'intention de trop économiser, de faire souffrir les travaux publics, en ne votant pas les grands crédits nécessaires. Quelles sont les vues destinées à prévaloir—sont-ce celles du ministre des Finances ou celles du ministre de la Justice? Il est de toute évidence que si les vues du ministre de la Justice doivent prévaloir—et elles ont prévalu dans le passé—il n'est pas probable que les calculs de l'honorable ministre des Finances puissent arriver à égaliser les dépenses du gouvernement avec les revenus du pays. Durant les dix dernières années le Canada a suivi précisément la

même route que la République Argentine. Nous savons où cette république a été conduite par ses dépenses exagérées. Nous connaissons sa position financière actuelle. Et à moins que ce parlement ne soit résolu à s'emparer vigoureusement de la question des dépenses publiques, à moins qu'il ne soit résolu à scruter l'administration des travaux publics et des entreprises, et à veiller à ce que aucun crédit ne soit voté que pour des travaux de valeur, de leur nature, et méritant l'aide publique, dans un temps très rapproché, vous verrez le Canada précisément dans la position où s'est trouvée réduite la république de l'Amérique du Sud.

L'honorable ministre a mentionné la question de droits préférentiels à l'égard des colonies. Je ne veux pas gloser en ce moment sur sa proposition. Je ne lui prête pas une grande portée. Je crois que deux mois de commerce avec la république voisine nous rapporteraient plus que deux années de commerce avec les colonies auxquelles l'honorable ministre a proposé ces arrangements. L'expérience de notre pays, la condition de ces colonies, les produits de ces colonies, pour l'exportation, démontrent que telle est la situation.

L'honorable ministre a également touché à la question de Terre-Neuve. Je ne discuterai pas cette question aujourd'hui. Nous nous en occuperons lorsque les conditions arrêtées nous seront soumises. Mais je dois dire que n'eût été l'intervention active du gouvernement canadien, le traité Blaine-Bond aurait été mis en opération. Ce traité aurait grandement soulagé Terre-Neuve. Et s'il eût été appliqué la colonie eût échappé à la crise financière qu'elle vient de subir, sans que nous eussions eu à en souffrir, Terre-Neuve eût été infiniment mieux si notre gouvernement se fût mêlé de ses propres affaires et eût laissé cette colonie à ses affaires propres, qu'elle ne peut être par un arrangement qui la ferait rentrer dans la Confédération canadienne. Je crois qu'un jour ou l'autre Terre-Neuve fera partie de notre confédération, mais si l'honorable ministre s'imagine pouvoir faire aucun arrangement dans l'état présent de cette île, avec sa question de la côte française non réglée, dans la position où elle est aujourd'hui, il se trompera. Je suis sous l'impression que le peuple du Canada n'acceptera aucun arrangement en vertu duquel la France deviendra un puissant facteur, pour toujours, dans le gouvernement de notre pays. De sorte que, à moins que l'honorable ministre ne trouve le moyen de nous démontrer que la question a été réglée d'une manière satisfaisante avant que le projet d'union soit soumis à la Chambre, je crois que le projet ne sera pas accepté par le pays.

Je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre en discutant l'adresse. Je crois, M. l'Orateur, que la politique annoncée a une grande signification pour le pays : qu'elle nous signale de nouvelles charges, des charges additionnelles que nous ne pouvons présentement supporter sans peine, et les propositions du gouvernement, lorsqu'elles nous seront soumises, provoqueront un examen sérieux de la part de la Chambre.

Sir JAMES GRANT : Le discours prononcé par Son Excellence dans les circonstances présentes embrasse plus de faits pour la discussion que aucun discours du trône que j'ai eu l'occasion de lire depuis de nombreuses années. Pour cette raison, je demande l'indulgence de la Chambre pour les

quelques observations que j'ai à faire. La session a une grande portée sous plusieurs rapports. D'abord, en entrant ici, nous avons trouvé deux couronnes de fleurs déposées, l'une sur le bureau d'un membre décédé du parti conservateur, l'autre comme tribut à la mémoire d'un honorable membre de l'autre côté de la Chambre. Ces messieurs sont morts durant le court espace de temps qui s'est écoulé depuis que nous avons eu le plaisir de nous réunir ici, avant la session présente. En nous quittant, ils ont laissé tous deux de nobles souvenirs dans l'histoire du Canada. Le beau, je pourrais dire l'admirable discours prononcé par le chef de l'opposition sur la mort de notre regretté premier ministre caractérise l'habileté et le talent de ce grand patriote français, qui par son charme, par son éloquence irrésistible, dans toutes les circonstances de ce genre mérite les éloges de cette Chambre et du pays. Je l'ai écouté avec beaucoup de fierté et de satisfaction, parce qu'il a démontré qu'il prêtait aux membres de cette Chambre une noblesse de sentiments qui leur est légitimement due. Ensuite, les observations faites par l'honorable ministre des Finances constituaient un éloge parfait, à titre de panégyrique d'un grand homme, son compagnon dans cette chambre et dans l'administration des affaires du pays. Je n'ai nullement été surpris que ce triste événement put lui inspirer des sentiments aussi touchants, qui ont dû aller au cœur de tous ceux qui en ont entendu l'expression. A la mort de sir Robert Peel, le *Times*, de Londres, disait que "les fonctions de l'homme d'Etat représentent le joyau le plus brillant de l'écrin de l'Empire," et assurément, il n'est pas dans la vie de qui que ce soit une auréole plus brillante que celle qui entoure le front de notre regretté premier ministre feu sir John Thompson. J'espère que la richesse du pays suivra le même courant que ses larmes, afin de rendre un juste tribut de reconnaissance à ceux qui sont restés pour pleurer la mort d'un aussi grand homme.

Nous avons également perdu un bon vieil ami dans la personne de l'honorable Félix Geoffron. Je dois dire que j'ai été quelque peu surpris de voir que pas un seul mot n'ait été prononcé jusqu'ici au sujet de ce grand homme. Pendant nombre d'années Félix Geoffron a occupé une position éminente dans le pays. De la position d'humble notaire il a su s'élever à celle de ministre de la Couronne, par son intelligence et son caractère, donnant un exemple frappant de l'énergie de cette grande race française, dont les membres, par leur rare persévérance et l'éclat de leur esprit ont aidé la grande race Anglo-Saxonne à retirer ce pays des ombres de la solitude où leur illustre ancêtre Jacques-Cartier l'avait trouvé en remontant le fleuve Saint-Laurent pour se diriger vers les vastes régions de l'Ouest. Je n'ai que peu de mots à ajouter sur ce sujet, mais je dois dire que à aucune époque de l'histoire du Canada, notre Chambre n'a subi de plus grandes pertes que dans la circonstance présente.

Je n'avais pas l'intention de parler longuement de la question commerciale, de la politique fiscale du pays, quoiqu'il soit fait mention dans le discours du trône, de la crise commerciale. Mais après les observations de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), l'autre soir, alors qu'il nous a fourni l'occasion de revenir sur les déficits qu'il a prétendu devoir tomber sur le pays, je ne puis me défendre de faire quelques

observations à ce sujet. Il est vrai qu'une grande crise sévit dans le pays et dans toutes les autres parties du monde. Cela a été constaté par tous les commerçants depuis deux ans. Mais je crois que entre tous les pays du monde, il n'en est pas un seul qui ait souffert de cette crise moins que le Canada. Comme preuve de cela je demanderai à tout homme de bon sens d'examiner le résultat de l'emprunt fait par l'honorable ministre des Finances, l'année dernière. Ça été une des plus heureuses opérations financières qui aient jamais été exécutées en faveur du Canada, et cela à une époque de crise. Et d'où provenait son succès ? Son succès provenait de ce que la population d'Angleterre avait confiance dans le Canada, avait confiance dans nos ressources et dans notre population. Ils sont au courant de ce que nous avons fait dans un court espace de temps et ils sont prêts et disposés à nous prêter l'appui que nous leur avons prouvé mériter de leur part.

La question commerciale est indéniablement une question très importante, et des faits d'une grande portée s'y rattachent. On nous dit que la crise est due au fait que nous sommes soumis à un régime de protection. Mais si nous évoquons le temps où l'honorable Edward Blake était le chef de l'opposition au Canada, nous verrons parfaitement bien qu'il distribua une lettre circulaire aux manufacturiers canadiens, déclarant que si son parti arrivait au pouvoir, ils ne modifieraient pas la politique en vigueur alors.

Nous savons très bien que sir Charles Tupper, étant ministre des Finances, dans l'enceinte de cette chambre, félicita M. Blake de l'expression de ces idées, vu que c'était la preuve qu'il comprenait lui-même qu'il était désirable de continuer le mode de protection, au Canada. Mais, M. l'Orateur, pour se tirer de ce pas, nos amis de l'opposition ont proposé divers moyens de prélever des revenus dans le but de voir si un de ces moyens réussirait à capter l'opinion publique en leur faveur. Ce fut d'abord la réciprocité illimitée; vint ensuite, l'union commerciale: en troisième lieu, survint le libre-échange continental. Chacun de ces projets fut exposé et préconisé du mieux qu'ils ont pu le faire; et quoiqu'ils y aient mis toute l'ardeur, l'éloquence et l'érudition qu'ils possédaient, toutefois, ils n'ont pas réussi à les faire accepter par le pays. Pourquoi? Parce que le peuple n'avait pas confiance en ces moyens; ces messieurs n'avaient pas démontré que ces moyens seraient avantageux pour le pays; nos hommes de finances et le public en général ont refusé d'accepter ces moyens, et comme conséquence, le parti conservateur est aujourd'hui au pouvoir, non seulement avec la confiance de cette Chambre mais avec celle de tout le pays.

Peu de temps après, il se réunirent en convention, ici, à Ottawa, ce qui fut l'occasion d'une réunion d'un bon nombre d'hommes distingués. Je sais parfaitement bien qu'il existe de bons, de sérieux et de distingués libéraux dans le pays; il se trouve dans les rangs de ce parti, des hommes qui ont à cœur le progrès du pays autant que celui de leur parti. Mais ils font défaut dans leur diagnostic, ils ne saisissent pas exactement la position, ou s'ils la saisissent bien, on pourrait leur appliquer les paroles suivantes :

"Convince a man against his will
He's of the same opinion still."

Que s'est-il passé à cette convention? L'honorable chef de l'opposition nous a parlé en ces
Sir JAMES GRANT.

termes: "Je m'adresserai à la mère-patrie et non aux Etats-Unis pour trouver un exemple." Puis, dans son discours de Winnipeg, il dit: "Nous ne céderons pas d'un iota tant que nous n'aurons pas réussi à appliquer le système du tarif anglais." Et ensuite, dans son discours de Saint-Thomas: "Nous ne laisserons aucune trace de protection; tout vestige de protection devra disparaître du sol canadien." Voici maintenant qu'il nous dit "qu'il s'adressera à la mère-patrie et non aux Etats-Unis pour trouver un exemple." Eh bien! M. l'Orateur, si nous consultons l'histoire de la mère-patrie, qu'y voyons-nous? Durant les deux derniers mois, lorsqu'il y avait une élection générale en perspective, nous avons vu des gens parlant dans des assemblées dans diverses parties du Canada, prêchant le libre-échange et les bas prix. Telle était leur devise. Qu'ont produit le libre-échange et les bas prix? En repassant l'histoire d'Angleterre que voyons-nous? Nous voyons que depuis 1889, elle a perdu plus de 60 millions de louis sterling, comme exportation. Présentement, il y a 3,000,000 d'acres de terre en moins sous culture qu'il n'y en avait alors. Après cinquante ans de libre-échange, la population de l'Angleterre demande maintenant à grands cris la protection dans presque toutes les parties de ce pays. Le très honorable M. Chaplin, ministre de l'Agriculture dans l'administration de lord Salisbury, disait, en février dernier, en parlant à la Chambre des Communes (Angleterre), qu'ils traversaient une des crises les plus sérieuses pour l'agriculture qu'on ait jamais connue en Angleterre. Le même jour, M. Balfour appuya cette opinion et déclara que, présentement, l'Angleterre passait par une crise agricole, commerciale et financière comme il n'en a pas existé depuis le commencement du siècle, et il en fait remonter la cause entièrement au bon marché résultant de la protection. Et pourquoi? Parce que les produits de presque tous les autres pays entrent en Angleterre sans payer de droits additionnels, de sorte que la population agricole ne peut gagner convenablement sa vie par la vente de ses produits, en concurrence avec la production en surplus des autres parties du monde. Or, je demanderai à n'importe quel homme de bon sens: comment un cultivateur du Canada pourrait-il être en faveur du bon marché, lorsque, vu le tarif protecteur des Etats-Unis et d'autres pays, il ne peut vendre ses produits sur les marchés de ces pays, et lorsque, sur le seul marché qui lui est ouvert—le marché d'Angleterre—il lui faut encore lutter contre le plus bas prix?

Voici que le *Witness*, de Montréal, entre en campagne, à son tour, disant: "Si vous adoptez le libre-échange, vous aurez au Canada une quantité plus considérable d'objets manufacturés. Il est vrai qu'il nous vient des articles manufacturés des Etats-Unis; nous pourrions les faire venir d'Europe, et, en conséquence, nos marchés se trouveraient étouffés; nos manufacturiers se trouveraient obligés de fermer boutique, et des milliers de personnes manqueraient d'emploi."

"Nous ne céderons pas d'un iota tant que nous n'aurons pas réussi à appliquer le système du tarif anglais," nous dit M. Laurier. Si nous appliquons le système du tarif anglais, les cultivateurs canadiens pourront-ils davantage appuyer un parti opposé à la protection, préconisant une politique qui réduirait le prix de leurs denrées, à ce point que leurs meilleurs clients, le plus sûr de leur commerce leur seraient enlevés, leurs moyens de revenu

paralysés, tout comme ceux des cultivateurs anglais, à l'heure qu'il est.

Et l'honorable M. Laurier nous dit encore : " Nous ne laisserons aucune trace de protection. Tout vestige de protection devra disparaître." Mais s'il ne doit plus y avoir de protection où trouverons-nous les 35 ou 36 millions dont nous avons besoin pour faire honneur aux affaires du pays ? Vraiment, j'ignore où ils pourront les trouver. Cela ne me paraît pas clair.

On les entend dire : " laissez-nous seulement arriver au pouvoir, vous nous verrez proposer telle ou telle politique." Je leur demande de dire, dès maintenant, ce qu'ils se proposent de faire. Qu'ils déclarent au pays ce qu'ils veulent, et de quelles sources ils tireront ces 36 millions. Le chef de l'opposition, à Winnipeg, a déclaré : " Nous imposerons des droits sur les matières premières, c'est-à-dire, sur les articles dont provient le revenu. Mais quelle sera notre position, aussitôt que ces droits seront imposés sur la matière première ? Qu'entendez-vous par matière première ? Le sucre, le coton, la ficelle à lier, pour n'en mentionner que quelques-unes.

Prenez le sucre, l'article le plus important d'importation dans ce pays. Nous savons bien que sous le gouvernement Mackenzie, nos fabriques de sucre ont dû fermer leurs portes avec une taxe de 40 pour 100 sur la matière fabriquée, et une forte taxe sur la matière première.

Le ministre des Finances a dit, l'autre jour, dans son discours, que si le gouvernement consentait à rétablir les droits ordinaires imposés sur les sucres, il pourrait faire disparaître le déficit actuel et faire voir au peuple, d'une manière tangible, où il supprimerait le revenu pour répondre aux besoins et aux exigences du peuple et lui donner des articles à bon marché.

L'opposition demande à grands cris des articles à bon marché. Elle dit qu'elle réduira les taxes et donnera au peuple des articles à bon marché. Elle dit que si le libre-échange était adopté, les cultivateurs pourraient vivre sans misère, aucune. Mais une fois que vous aurez adopté ce libre-échange et que vous aurez taxé ces matières, comme elle le dit, afin de prélever le revenu, nous verons immédiatement où nous en serons. Prenez l'article du coton. Mettez un ou deux centins par livre sur le coton produit aux Etats-Unis et vous ferez disparaître complètement l'industrie du coton en ce pays. En déclarant cela, je ne crains pas la contradiction. Je vous assure, M. l'Orateur et vous, honorables messieurs, que c'est là un problème très sérieux. Nous ne pouvons pas, dans le moment actuel, imposer cette taxe sur le coton.

En ce qui concerne le fil d'engrèbage, fabriqué de jute ordinaire, c'est aussi un produit du cultivateur ; il n'est pas produit ici. C'est une de ces matières que les cultivateurs emploient beaucoup aujourd'hui pour lier leur grain. Dès que vous imposez une taxe sur cet article, les cultivateurs se plaignent. Mais ce n'est pas ce que font les conservateurs ; les libéraux se proposent de le faire, parce qu'ils désirent prélever un revenu et le seul moyen qu'ils aient de prélever un revenu, d'après les principes du libre-échange, c'est d'imposer une taxe sur les matières premières au moyen desquelles, aujourd'hui, avec la politique du parti conservateur, l'on procure des produits à bon marché au peuple de notre pays ; et cette politique, nous nous proposons de la conserver et nous sommes

décidés à la protéger autant que nous pouvons le faire. Il existe un grand principe qu'il est nécessaire que notre population soutienne : c'est de défendre et de maintenir notre tarif défensif, de créer nos industries et de conserver notre marché national.

Nous savons parfaitement bien ce que la protection a fait dans le passé et ce qu'elle fait actuellement. Ceux qui ont visité l'exposition universelle de Chicago et qui ont vu les produits extraordinaires des industries protégées d'Allemagne et de France, ont dû observer d'un coup d'œil ce que ces pays ont accompli par l'adoption du principe de protection.

Et puis, si nous considérons la Russie, nous voyons que l'on y a obtenu des résultats analogues. Ce pays a eu le libre-échange pendant un certain temps ; mais, en 1819, l'homme d'Etat distingué, le comte Nesseldorf, convainquit les principales autorités qu'il était opportun de changer le système de tarif et, depuis cette époque, cet empire a joui d'un système protecteur. De là le progrès et la prospérité du pays et sa condition satisfaisante, au point de vue des finances : de là le développement de ses industries et de ses ressources jusqu'à aujourd'hui et la Russie est considérée comme une des grandes puissances de l'univers, et une puissance parfaitement décidée à maintenir le système protecteur au moyen duquel ses industries se sont développées et ont prospéré.

Permettez-moi de dire quelques mots au sujet de la république voisine. D'après le professeur Thompson, une des plus grandes autorités en économie politique que nous ayons eue depuis un siècle, le tarif des Etats-Unis a été changé au moins neuf fois et, en quatre circonstances différentes, toute la charpente du système de tarif a été détruite et reconstruite. Maintenant, par le bill Wilson, qui donne un tarif protecteur plus élevé que tout tarif adopté dans ce pays, le peuple américain est décidé à laisser subsister les principes de protection et à conserver la charpente du tarif pendant au moins un quart de siècle. Nous savons parfaitement que le peuple de ce pays a fait tout en son pouvoir pour favoriser le principe de la réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis. En quatorze circonstances, au moins, nos hommes publics ont abordé les chefs du gouvernement de Washington et, durant toute cette période, une fois, seulement, en 1854, ils ont réussi ; et dès que ce traité de réciprocité fut terminé, en 1866, l'on y mit fin presque instantanément et, malgré les efforts faits par les hommes d'Etat anglais, malgré les efforts de nos hommes publics canadiens, il nous a été impossible, jusqu'à aujourd'hui, d'adopter un système commercial qui fût acceptable aux autorités américaines depuis l'abrogation de ce traité de réciprocité.

On a blâmé nos hommes publics à ce sujet. Feu sir John Thompson et le chef actuel de la Chambre lorsqu'ils visitèrent Washington, durant l'administration de feu M. Blaine, ont tout fait pour favoriser les principes de la réciprocité. Mais on leur a dit : Messieurs, nous ne pouvons pas accorder de réciprocité entre les Etats-Unis et le Canada à moins que vous n'établissiez des droits différentiels contre l'Angleterre. Ces hommes publics, comme de vrais patriotes, ayant à cœur le bien-être du pays, reconnaissant ce que la Grande-Bretagne a fait pour le Canada et combien nous désirons rester attachés à l'Empire, ont répondu : Non, messieurs, plutôt que d'abdiquer ces principes, nous retournerons chez

nous, au parlement canadien et ferons savoir au peuple que le Canada est décidé à maintenir le pouvoir et le prestige de la Grande-Bretagne et n'abdiquera aucun droit ni aucun intérêt en faveur d'une puissance qui cherchera à nuire aux relations commerciales qui existent aujourd'hui entre le Canada et la mère-patrie. Sir Richard Temple, dans un des admirables discours qu'il prononça à Winnipeg il n'y a qu'un an, sur la question de la perception du revenu, a parlé de ce sujet d'une façon si élégante et si laconique que je vais lire quelques lignes de ce discours, les voici :

Quand M. Laurier parle du libre-échange tel qu'on le comprend en Angleterre, comme possible dans un avenir prochain, il parle à la légère. Les deux partis politiques doivent imposer des droits de douane et ce qui les sépare n'est pas une question de libre-échange et de protection mais c'est une question de simple détail en ce qui concerne le mode de prélever le tarif. Les fonds doivent être prélevés d'une manière ou d'une autre, que les conservateurs ou les libéraux soient au pouvoir ; et la seule différence entre eux n'a pas trait au système lui-même, mais à la manière dont il doit être appliqué.

Le gouvernement conservateur, si vous étudiez la question à fond, retire un revenu du pays en taxant le peuple de la manière qui répond le mieux aux besoins et aux exigences de notre population, en protégeant nos industries, en développant nos ressources, en encourageant nos manufactures, en adoptant toutes les mesures possibles pour rendre notre population heureuse ; en lui donnant à bon marché le sucre et le café et les choses nécessaires à la vie ; mais que l'on sache que le gouvernement se propose de ne pas prélever le revenu sur la matière première importée dans le pays, alors, les classes ouvrières, nos cultivateurs qui labourent le sol et ceux qui gagnent leur salaire à la sueur de leur front, admettront immédiatement que la politique du parti conservateur doit protéger et encourager leurs intérêts en n'imposant aucune taxe quelconque sur ces produits, car ces taxes tendraient à paralyser les industries du peuple et à entraver généralement l'avancement des grands intérêts du Canada.

Avant de terminer mes observations, M. l'Orateur, je désire dire quelques mots relativement à nos conférences coloniales. On dit que le parti conservateur fait très peu de chose pour le pays, qu'il suit une politique de laisser faire, qu'il occupe le pouvoir et désire y rester, si possible, tout en faisant très peu de chose. Ces énoncés sont-ils exacts ? Ils sont loin de l'être. Nous savons que pendant les douze derniers mois l'ancien ministre du commerce s'est rendu en Australie, à la Nouvelle-Zélande et autres colonies, et que, comme résultat de sa visite, il a réussi à réunir des délégués des antipodes, qui ont discuté entre eux et avec les représentants canadiens l'importance de l'établissement d'un système de commerce préférentiel entre le Canada et les colonies australasiennes. Comme résultat de cette conférence, nous avons le rapport concis et admirable présenté par lord Jersey. Dans ce rapport il répond à toute la question. Cette conférence a ouvert de nouveaux horizons. Aujourd'hui, les colonies comprennent mieux comment fonctionne leur commerce ; elles savent ce dont le Canada a besoin et ce dont elles ont besoin, et, aujourd'hui, nous sommes prêts à étudier sérieusement plusieurs méthodes qui amélioreraient et développeraient d'une manière importante le commerce entre ce pays et les colonies australasiennes.

A l'heure qu'il est, je crois, M. Larke est en Australie examinant toute la question et, bientôt,

Sir JAMES GRANT.

nous recevrons un rapport de l'expérience pratique qu'il a acquise sur ces points.

De plus, nous examinons à l'heure qu'il est l'opportunité de la pose d'un câble entre le Canada et l'Australie ; nous examinons aussi la question d'avoir des communications par vapeur, et autres questions. Il est donc raisonnable de supposer que ces efforts déployés par nos hommes d'Etat sont une preuve de l'énergie et du zèle infatigable qu'ils montrent pour nos meilleurs intérêts.

Et puis, nous voyons que, il y a quelques jours, une autre conférence a eu lieu, cette fois, avec des délégués de Terre-Neuve. Il est vrai qu'une conférence semblable a eu lieu ici, il y a vingt-cinq ans. La question fut aussi discutée à la conférence de Québec, où ont été posés les premières bases de la Confédération. Je me rappelle parfaitement bien qu'en conversant avec sir John Macdonald et sir George E. Cartier, qui étaient les deux chefs de l'époque, deux hommes qui, pour faire avancer leur pays dans la voie du progrès matériel, ont fait plus que n'importe qui pendant le siècle actuel, je me rappelle parfaitement bien, dis-je, que j'ai vu que ces deux hommes d'Etat étaient pénétrés de l'opportunité d'admettre dans la Confédération l'île de Terre-Neuve. Sans aucun doute, le jour n'est pas très éloigné où la colonie de Terre-Neuve sera admise dans la Confédération. On dit que c'est une grosse île entourée de brouillards ; mais son climat est magnifique. Il y a là 36,000 marins constamment employés dans leurs pêcheries qui produisent, chaque année, environ \$6,500,000 et ils ont un revenu d'environ \$12,000,000 annuellement. Tout cela ajoutera très sensiblement aux ressources du Canada. Dans le moment actuel, notre commerce avec Terre-Neuve n'obtient que le chiffre d'environ deux millions et demi de dollars seulement, car ses produits sont surtout exportés aux Etats-Unis ; de sorte qu'en admettant Terre-Neuve dans notre confédération, nous ajouterons considérablement à notre commerce. De fait, Terre-Neuve est aujourd'hui notre troisième cliente et, si cette colonie faisait partie de l'union, nous retirerions, je n'en doute pas, autant d'avantages de notre commerce, ou presque autant, que nous en retirons aujourd'hui de notre commerce avec la Grande-Bretagne.

Dans ces circonstances, j'espère que le jour n'est pas très éloigné où l'ancienne colonie sera une province de notre confédération.

Je considère, aussi que l'admission de Terre-Neuve dans la Confédération est importante à un point de vue stratégique. Cette île est la grande protectrice de l'embouchure du Saint-Laurent ; elle est pour le Saint-Laurent, ce que Gibraltar est pour la Méditerranée. Chaque jour elle devient de plus en plus importante sous ce rapport, car la route d'Orient, par le Canada, prend rapidement le pas sur la route de Suez. Pourquoi les voyageurs d'Orient viennent-ils ici ? C'est parce que nous avons la route la plus courte et la meilleure, au point de vue de la salubrité, car son climat est le meilleur du monde connu. Quand les gens voient qu'ils peuvent aller de Calcutta, dans les Indes, à Londres, Angleterre, dans un espace de temps relativement court, par une route qui ne saurait être surpassée, aujourd'hui, la route la plus courte d'un océan à l'autre, ils comptent que le pays qui peut avoir la route la plus courte à travers un continent comme celui-ci, sera, avant de nombreuses années à la tête du commerce dans l'Amérique du Nord.

Maintenant, M. l'Orateur, je parlerai brièvement de la questions des écoles du Manitoba. C'est une question qui, pendant les quelques années dernières, a troublé considérablement l'esprit public. C'est une question qui relève absolument de la loi. C'est une question de droit. Il y a quelques jours, sir Donald Smith, en adressant la parole à des citoyens qui s'étaient rendus auprès de lui, à Montréal, a réduit la question à sa plus simple expression, en disant : Ces gens avaient droit à certains privilèges au commencement même de la Confédération et, si nous leur avons donné alors ces privilèges, pourquoi ne les leur accorderions-nous pas maintenant ? Nous pouvons légiférer sur ces questions, nous pouvons avoir des divergences d'opinion, mais je crois que l'on doit accorder les droits et les privilèges égaux à toutes les classes de la société, qu'il s'agisse de protestants ou de catholiques. Dans ce grand pays que nous habitons, nous avons deux grands corps : les catholiques et les protestants. L'un et l'autre n'ont-ils pas travaillé harmonieusement et n'ont-ils pas fait tout en leur pouvoir pour faire progresser le Canada ? Ne vivent-ils pas ensemble côte à côte et ne jouissent-ils pas de la société l'un de l'autre ? Ne voyons-nous pas des protestants à la tête d'institutions catholiques et ne voyons-nous pas des catholiques faire des discours à des assemblées protestantes, ainsi que l'a fait le père Dawson, ici, à Ottawa ?

Laissez-moi vous dire aujourd'hui, honorables messieurs, que, comme membre de cette Chambre, je suis plus heureux que je ne puis le dire d'être le représentant d'une université catholique—et je le suis depuis vingt ans—et d'être, en outre, le président d'un hôpital catholique. Je n'ai reçu que de la bienveillance de la part de la population catholique et je n'ai vu chez elle que des choses dignes du plus grand respect. Si nous lui rendons justice, si nous faisons ce qui est juste et convenable, nous n'avons rien à craindre de cette question des écoles du Manitoba. C'est une question qui sera facilement réglée et qui, je le crois, peut être réglée de façon à satisfaire toute la population de ce pays. C'est une question que l'on ne devrait pas discuter à un point de vue politique et ceux qui vont sur les huntings de ce pays, et qui cherchent à exciter la haine et à répandre des principes d'antagonisme devraient être condamnés. Cette question devrait être étudiée d'une manière large et je sais parfaitement que, libéraux comme conservateurs, Anglais comme Français, catholiques comme protestants, tous n'ont et ne devraient avoir qu'un but : l'avancement de l'intérêt matériel et de la prospérité de ce pays. Unissons-nous, formons un peuple uni pour que le Canada échappe aux préjugés de race et de religion et montrons au monde en général que nous sommes fermement décidés à faire du Canada ce qu'il devrait être : une colonie dont l'Empire britannique peut avec raison être fier.

M.-PATERSON (Brant) : Je n'ai pas l'intention de suivre l'honorable préopinant (sir James Grant) dans la discussion des questions commerciales, car, comme on l'a fait observer, il y aura une autre occasion et, peut-être, une occasion plus convenable de traiter ce sujet. Je désire simplement parler d'un énoncé fait par l'honorable monsieur, énoncé nouveau pour moi. Il a dit qu'il y a peu d'années, j'oublie quelle année il a mentionnée, l'honorable M. Edward Blake, lorsqu'il était le chef de la

gauche, avait envoyé une circulaire aux manufacturiers, leur annonçant que s'il arrivait au pouvoir, il n'avait pas l'intention de faire quoi que ce fut de nature à déranger les règlements de douane en existence. Avant aujourd'hui, je n'avais jamais entendu parler d'une semblable circulaire et quand l'honorable député (sir James Grant) dit qu'elle a été publiée et qu'elle a fait le sujet d'un débat en cette Chambre, il dit une chose tout à fait nouvelle pour moi.

Passant aux premières observations de l'honorable monsieur, je dirai que j'approuve tout à fait les éloges qu'il a décernés à la mémoire de sir John Thompson et de l'honorable M. Geoffrion.

Tous les membres de cette Chambre, j'en suis sûr, accueilleront favorablement et avec grand plaisir le deuxième paragraphe de l'adresse en réponse au discours du trône. Relativement au premier paragraphe de la résolution, où Son Excellence exprime sa satisfaction de recourir encore aux conseils et à l'aide des Communes, je suppose que cela veut dire que les conseillers de Son Excellence éprouvent aussi de la satisfaction sous ce rapport et envisageant la question sous cet aspect, il m'a semblé un peu étrange que, au lieu du député d'Ottawa, (sir James Grant), un des conseillers de Son Excellence ne se soit pas levé ici, aujourd'hui, pour nous exprimer la satisfaction sans bornes que les ministres éprouvent de nous voir encore une fois réunis et de pouvoir recevoir nos conseils. Je suis heureux de savoir qu'il en est ainsi parce qu'à un moment, l'on a cru que les ministres n'éprouvaient pas beaucoup de satisfaction à la pensée de rencontrer les Communes du Canada. Certaines gens croyaient, peut-être sans raison, que les ministres étaient incapables de décider s'ils devaient convoquer le parlement, ou s'ils devaient dissoudre le parlement et en appeler aux électeurs. Cependant, puisque les ministres en sont arrivés à une décision, je suis heureux de savoir que c'est une source de satisfaction pour eux, car il ne serait pas agréable pour eux de rencontrer les Chambres et d'être mal à leur aise dans les circonstances.

Je suis de leur avis en ce qui a trait à la satisfaction que nous éprouvons de nous réunir, mais je regrette que les Chambres n'aient pas été convoquées plus tôt. Je crois que tous les membres de cette Chambre admettront que le parlement a été convoqué à une saison qui n'est pas convenable. L'excellente coutume établie par le gouvernement de M. Mackenzie est une coutume qui devrait être suivie par le gouvernement actuel. Non seulement nous avons la coutume établie par le gouvernement de M. Mackenzie à ce sujet, mais des membres des deux côtés de la Chambre ont insisté à maintes reprises pour que l'on adoptât comme coutume de ce parlement de nous réunir ici au commencement du mois de février, sinon à la fin de janvier. Mais lorsqu'on laisse passer des mois et quand nous voyons que l'on convoque les Chambres à une époque où nous devrions toucher à la fin de la session, je répète que c'est une chose que l'on doit beaucoup regretter. Je sais que le ministre des Finances, le chef de la Chambre, nous a dit pour quelles raisons le parlement n'avait pas été convoqué plus tôt et, comme je fais allusion à cet honorable monsieur pour la première fois, je puis sûrement le féliciter au sujet du poste qu'il occupe dans la Chambre. Lorsqu'il devint nécessaire de réorganiser le cabinet, après la mort du regretté sir John Thompson, je puis dire avec certitude que, quand il fut choisi

comme chef de la Chambre, ce fut un choix auquel on s'attendait généralement et je puis aussi ajouter, je crois, que les membres de l'opposition l'accueilleront avec joie. Cependant, il m'a semblé que les raisons qu'il a données ne sont pas toutes les raisons, les raisons exactes qui ont motivé le retard apporté à la convocation du parlement. Je me suis efforcé de leur donner toute l'importance possible. Je ne saurais dire si mon esprit a été trompé quelque peu par des articles que j'ai lus dans les journaux représentant les idées du gouvernement ; mais, certainement, j'ai été et je suis encore sous l'impression que la satisfaction sans bornes avec laquelle on nous en assure—les ministres voient la réunion du parlement—est une satisfaction de date très récente. Si nous devons en croire les bruits qui courent, les ministres n'étaient pas tous en faveur de la convocation du parlement ; et, bien que je sache qu'un des ministres nous a dit que nous ne pouvons pas attacher trop d'importance à la "queue" que les journaux conservateurs nous donnent, cependant, le même monsieur, en citant cet exemple tiré des mœurs d'un membre du règne animal reconnu pour son agilité, a admis que si l'animal existait, il devait avoir un appendice caudal d'une certaine longueur, plus ou moins grande, quand bien même il n'aurait pas eu cinquante verges de long.

Nous avons lu aussi dans les journaux, je crois, qu'un des membres du gouvernement, au moins, avait menacé de résigner si le parlement était convoqué—même qu'il avait réellement résigné—et quand, après un certain temps, on le revit à son poste, l'on nous dit qu'il était revenu—et, certainement, on le retrouve aujourd'hui à son poste. Or, cet honorable monsieur étant avocat—et tous les avocats, surtout les avocats constitutionnels étant forts en précédents—il était à propos qu'il eût un précédent pour son retour ; et l'on prétend que le précédent qu'il a cité était emprunté, non pas à l'histoire constitutionnelle d'Angleterre, mais à la conduite d'un membre de la race féline qui, dans une certaine circonstance, pour une raison quelconque, quitta sa tanière, mais, en fin de compte, s'en revint repentant, puis on le reçut et on lui pardonna. Que ces choses soient vraies ou fausses, la population du pays est restée sous l'impression que les raisons données par le ministre des Finances ne sont pas toutes les raisons, les véritables raisons qui ont motivé le retard de la convocation du parlement. Si ce sont là les véritables raisons et s'il avait été définitivement arrêté qu'il y aurait une session du parlement et que les ministres l'attendaient avec des transports de joie, je demanderai à l'honorable chef de la Chambre comment il se fait que la besogne ordinaire de l'imprimerie du gouvernement, la préparation des rapports des départements, ait été complètement arrêtée ? Comment se fait-il que, à cette époque avancée où le parlement est convoqué, l'on réponde à un député qui se lève pour demander quel jour il peut espérer avoir un des rapports départementaux les plus importants, rapport nécessaire pour l'étude approfondie des actes de ce parlement, comment se fait-il, dis-je, qu'on lui réponde que ce rapport n'est pas encore prêt ? Comment se fait-il que l'on nous dise que les tableaux du commerce et de la navigation, déposés aujourd'hui sur le bureau de la Chambre, aient été publiés il n'y a que quelques jours ? Je dirai plus : Comment se fait-il que tous les documents publics

M. PATERSON (Brant).

que nous devrions avoir depuis des mois, n'aient pas encore été publiés ? S'ils avaient l'intention de convoquer le parlement, comment les ministres peuvent-ils expliquer la suspension de ces travaux nécessaires et la hâte que l'on a apportée à préparer les listes électorales que l'on ne pourra utiliser que dans plusieurs mois ? Et j'ajouterai : pourquoi le gouvernement a-t-il donné, en dehors de son imprimerie, l'impression de plusieurs de ces listes ?

Ce sont là des questions qui s'imposent, et si les raisons données par l'honorable ministre des Finances pour la convocation du parlement doivent être acceptées—et l'on a toujours été d'opinion que le parlement devait être convoqué—comment explique-t-il une conduite aussi étrange de la part du gouvernement, conduite équivalant à un acte de mauvaise administration ? Était-il nécessaire, aussi, pour les ministres, de quitter leurs départements pour parcourir le pays d'une extrémité à l'autre et monter sur les tribunes publiques dans le but d'expliquer leur politique au peuple ? Si le parlement devait être convoqué, c'est ici qu'ils pouvaient le mieux parler au peuple et que les questions publiques pouvaient être discutées.

Si c'était l'intention du gouvernement de tenir une autre session du parlement avant les élections, je demanderai de plus comment il se fait que nous ayons vu ce qui ne s'était jamais vu auparavant ; des ministres et leurs partisans se faisant offrir la candidature dans leurs comtés respectifs et mettant toute la machine électorale en mouvement.

Pourquoi tout cela a-t-il eu lieu si nous devons accepter les raisons données et les explications fournies par le ministre des Finances ? Pour être plus personnel, je demanderai au leader de la Chambre lui-même, comment il se fait qu'après avoir été bien décidé à avoir une nouvelle session, il a cru nécessaire de se faire offrir la candidature si longtemps à l'avance ? Je remarque qu'il s'est fait choisir dans deux comtés et, si j'ai bonne mémoire, la raison qu'il a donnée pour refuser d'être candidat dans le comté qu'il représente actuellement, c'est le mauvais état de sa santé.

Si les élections ne devaient pas avoir lieu d'ici à plusieurs mois, si une session devait être tenue avant, au lieu de renoncer ainsi à son ancien collègue et de laisser croire que le climat du comté de King n'était pas salubre, il aurait mieux fait d'attendre après la session et de ne pas infliger ce stigmate à la réputation de son ancien comté.

Tout cela a contribué à jeter des doutes sur l'entière sincérité du ministre lorsqu'il déclare que l'intention du gouvernement a toujours été de convoquer les Chambres avant de faire les élections.

Je puis dire que l'impression généralement répandue dans le pays, et cela grâce aux agissements des ministres eux-mêmes, est que le gouvernement savait qu'il ne possédait pas l'entière confiance des membres de cette Chambre, et qu'après un certain temps il s'est aussi rendu compte qu'il ne possédait pas, non plus, l'entière confiance de l'électorat.

Notre population fut mise sous l'impression que le Canada était gouverné par des hommes qui tremblaient pour leur position, qui avaient peur d'affronter la députation et qui n'osaient pas non plus se présenter devant les électeurs ; ils ne pouvaient non plus se décider à prendre un parti ou l'autre, lorsque, par pitié, ou pour quelque autre raison, quelqu'un s'est chargé de décider pour eux.

Voilà l'impression qui, à tort ou à raison, règne chez un grand nombre.

Les ministres nous demanderont peut-être quelles raisons nous avons de supposer qu'ils ont peur de rencontrer, soit les Chambres, soit l'électorat. Je crois que le discours de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) nous fournit une bonne partie de cette explication.

Il n'est pas difficile de comprendre que ce n'est pas une tâche agréable pour un ministre des Finances qui a prétendu que l'existence d'un déficit dans le revenu est une preuve d'incapacité, d'avoir à rencontrer le parlement, et de se faire dire en face, comme il était certain que la chose lui serait dite, que sous son administration le pays est en présence d'un des plus forts déficits qu'il ait jamais eus.

Il n'ignorait pas que si le parlement était convoqué on ne manquerait pas de lui signaler le passage des rapports officiels où il est dit qu'il y a un excédant de recettes sur les dépenses. Il savait qu'ici mieux que partout ailleurs cette fausseté serait percée à jour et mise sous les yeux du public. Il savait qu'ici il serait prouvé clairement que non seulement il y a eu un déficit de près d'un million et quart pendant l'exercice précédent, mais aussi, que les rapports des neuf premiers mois de l'exercice courant, comparés à ceux des neuf premiers mois de l'exercice précédent, indiquent un déficit de \$3,805,983.

On conçoit facilement les hésitations du ministre des Finances qui jadis, tirait tant de vanité de ses surplus, et qui est aujourd'hui condamné à s'entendre dire dans quel terrible chaos sa mauvaise administration a plongé les finances du pays.

Dans sa réponse le ministre des Finances a donné les meilleures raisons possibles pour chercher à amoindrir les désavantages de sa position. Il a prétendu qu'il y avait eu des déficits sous l'administration de sir Richard Cartwright. Cela est vrai, mais l'ensemble de ces déficits ne s'élevait pas en tout à quatre millions et demi de piastres, pendant que pour un seul exercice, nous sommes menacés d'un déficit de plus de \$5,000,000.

Le ministre des Finances a aussi fait cette distinction, que le déficit actuel a été rendu inévitable par la diminution des impôts, tandis que les déficits du régime Mackenzie se produisaient en dépit de l'augmentation des taxes. L'honorable ministre se trompe.

Conformément aux engagements pris par ses prédécesseurs, sir Richard Cartwright a dû élever les droits en 1874, sur différents articles, de 15 à 17½ pour 100, mais les déficits qui se sont produits sous son administration ne se rapportent pas à cette augmentation de droits.

Si l'honorable ministre veut bien consulter les documents officiels, il verra qu'il y a eu un surplus cette année-là et l'année suivante; les déficits n'ont commencé qu'après ces deux années; de plus les trois exercices pendant lesquels il y a eu déficit ont été marqués par une violente crise commerciale, sans qu'il ait eu augmentation dans les droits.

Mais, en outre du déficit de \$5,000,000 qu'il faut combler par une augmentation d'impôts ou un emprunt, le gouvernement a aussi ajouté \$8,000,000 à la dette du Canada. Notre dette est actuellement de \$250,000,000, ou \$50 par tête pour chaque homme, femme et enfant de la population.

Il est facile de comprendre que les ministres sachant que l'honorable député d'Oxford-sud (sir

Richard Cartwright) expliquerait à l'aide de chiffres officiels la véritable situation du pays, sachant qu'ils ne pourraient pas éluder, ici, comme ils l'ont fait dans les assemblées populaires, avant la session, la discussion sur la prospérité du pays, sur l'état de nos finances, il est facile de comprendre, dis-je, qu'ils hésitaient à réunir les Chambres.

Quelle est la seconde raison donnée par le ministre des Finances pour expliquer la diminution du revenu et son impuissance à maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Evitant avec soin le mot "déficit" il a jonglé avec le mot "équilibre." Il s'est simplement contenté de l'explication fournie par le discours du trône.

Ce serait réellement une chose amusante de trouver matière à rire dans un discours du trône, s'il ne s'agissait pas de questions aussi graves. Quelle est la raison qu'il donne pour expliquer son impuissance à maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses? C'est la récente abolition ou réduction de certains droits. Il a dû rire lui-même, lorsqu'il dictait cette excuse au représentant de Sa Majesté.

Tout dernièrement, dans des assemblées populaires, l'honorable député d'Oxford-sud, a expliqué au moyen de comparaisons, que cette abolition et réduction s'élève exactement à trois dixièmes de un pour 100.

Et plus tard, après la réunion des Chambres, l'honorable député d'Oxford, ayant pu se procurer des renseignements plus complets, a établi à l'aide de nouvelles comparaisons, qu'il avait fait erreur dans ses premiers calculs, qu'il avait été injuste envers le ministre des Finances en lui accordant plus que ce à quoi il avait droit. Au lieu de trois dixièmes de un pour 100, la réduction n'équivaut qu'à un dixième de un pour 100.

Voilà ce qui a été démontré être la véritable situation financière du pays. C'est au ministre des Finances qu'incombe la tâche de trouver tout autre excuse qu'il pourra imaginer.

Autant que je puis me rappeler, j'ai noté toutes les raisons qu'il a données, et jusqu'à présent je n'ai pu découvrir aucun projet pour remédier à l'état de choses actuel, si ce n'est son rêve trompeur d'un surcroît d'économie.

Sous ce rapport, il est impossible de se fier le moins au monde aux promesses de l'honorable ministre; l'an dernier il nous a répété la même chose et nous constatons aujourd'hui que malgré la diminution du revenu, les dépenses pour les neuf premiers mois de l'exercice, sont de plus d'un demi-million plus élevées que celles des neuf mois correspondants de l'exercice précédent.

L'honorable ministre ne peut pas éluder la question. Il a pu le faire dans les assemblées populaires, mais il ne le pourra pas ici. Il y a quelques mois, il a fait une tournée dans Ontario, mais en discutant les affaires publiques, il s'est bien gardé d'aborder la question financière qui primait toutes les autres en importance et qu'il était de son devoir d'expliquer à la population.

Il a préféré laisser de côté la question de l'augmentation de la dette, celle de l'élevation des impôts, celle du déficit, ou pour me servir de son euphémisme, le manque d'équilibre entre le revenu et les dépenses, pour concentrer son attention sur quelque chose qui grossissait et augmentait, qui offrait une espèce de ressemblance avec les jours d'autrefois, alors que la politique nationale était dans toute sa gloire et que les conservateurs émer-

veillaient la population avec leurs promesses séduisantes.

Ainsi, au lieu de parler finances il s'est étendu longuement sur l'énorme développement pris par notre exportation de fromage.

Je me demande ce que cela avait à faire avec la question, quelle part le ministre des Finances pouvait espérer lui revenir dans cette augmentation de nos exportations de fromage. Quelle impression voulait-il créer dans l'esprit de ses auditeurs? Il est vrai que les exportations ont augmenté, mais je ne suppose pas que le ministre veuille suivre l'exemple d'un de ses partisans qui prétendait—et je suis convaincu qu'il était sincère—que les poules pondaient de plus gros œufs qu'avant l'adoption de la politique nationale.

Je suis convaincu que le ministre des Finances a trop souci de sa réputation pour prétendre que grâce à la bienfaisante influence de la politique nationale, les vaches donnent du lait en plus grande quantité et de meilleure qualité.

En ce qui concerne l'industrie fromagère, il ne peut rien réclamer pour la politique nationale, puisque les droits sur ce produit sont les mêmes que sous l'administration de sir Richard Cartwright.

Si donc le ministre s'est livré à la discussion de questions de ce genre, c'est qu'il voulait parler de sujets, dans lesquels le pays fait des progrès, mais sur tous les autres dans lesquels nous rétrogradons, il a gardé un silence prudent.

Mais le parlement a été convoqué; les représentants du peuple sont ici; les documents officiels nous seront bientôt soumis, et il faudra bien alors que toutes ces questions soient discutées, comme elles le seront infailliblement. Et lorsqu'elles l'auront été, le sentiment de malaise et de crainte qui existe parmi la population au sujet de l'état de choses actuel, ne fera que se confirmer et s'accroître; les honorables ministres verront qu'ils ont été sages, s'ils désirent garder le pouvoir un peu plus longtemps, de se décider en faveur d'une session, tout désagréable que cela peut être, plutôt que d'en appeler au verdict de l'électorat, à l'époque où ils ont eu l'intention de le faire.

Je dirai un mot maintenant d'une remarque du ministre de la Justice à l'adresse de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). L'honorable ministre a prétendu que mon honorable ami avait jugé prudent de se munir d'un certificat de son chef avant d'aller assister à une réunion des électeurs de son comté, convoquée dans le but de faire le choix d'un candidat libéral.

Nous sommes dans un pays libre et personne ne peut prétendre qu'il a droit de représenter un certain comté à l'exclusion de tout autre aspirant.

Plus que cela, c'est un honneur auquel tout le monde peut prétendre que de se voir offrir la candidature par un des grands partis politiques dans quelque-une des circonscriptions électorales du pays. Il n'y a rien d'étrange à ce que de nouveaux aspirants ambitionnent cet honneur. Mais mon honorable ami ne s'est pas muni d'un certificat de son chef pour se faire choisir comme candidat. Le bruit avait circulé que son chef ne tenait pas à l'avoir ici.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. PATERSON (Brant) : Oui, écoutez, écoutez. Il n'a pas demandé de certificat pour cela, car il connaissait les sentiments de son chef à son égard.

M. PATERSON (Brant).

Mais lorsque ce bruit a été mis en circulation, il s'est trouvé des électeurs du comté d'Oxford-sud qui ont voulu savoir ce que le chef de l'opposition et ses amis pensaient de la présence de sir Richard Cartwright dans la Chambre des Communes. C'est à ces électeurs que le chef de l'opposition a écrit; ce n'est pas à l'honorable député d'Oxford-sud, que la lettre était adressée; il ne l'a jamais demandée et n'en a pas besoin. J'ajouterai que je crois pouvoir dire que cette lettre exprime le sentiment unanime des membres de ce côté de la Chambre.

J'ajouterai encore que mon honorable ami a été choisi comme candidat dans ce comté où le choix du candidat libéral équivaut à l'élection, et qu'il n'aura pas à abandonner Oxford-sud, pour chercher un comté au climat plus salubre.

Après avoir donné ces explications, je poserai une simple question au ministre de la Justice: supposons qu'une semblable rumeur serait mise en circulation dans son comté et que quelqu'un chercherait à lui succéder et à se faire choisir comme candidat par son propre parti; supposons aussi qu'un électeur de ce comté écrirait au chef du gouvernement qu'il était question dans le comté que le premier ministre n'était pas très bien disposé envers le ministre de la Justice et que ses collègues ne tenaient pas à l'avoir avec eux, quelle réponse ferait le premier ministre. Ce point serait important à élucider. Je ne serais pas surpris—s'il faut en croire les journaux conservateurs—que cette lettre à un électeur n'exprimât pas dans le ministre de la Justice une confiance aussi implicite que celle du chef de l'opposition, au dire même de nos adversaires, exprimait envers sir Richard Cartwright.

M. FOSTER : C'est là une supposition inadmissible.

M. PATERSON (Brant) : Je ne crois pas qu'elle soit inadmissible. J'espère cependant que si une pareille lettre était écrite, le premier ministre trouverait dans son cœur assez de générosité pour tout oublier et que lui et ses collègues, sentant le besoin de s'unir dans une semblable conjoncture, pourraient donner une réponse aimable et satisfaisante, sans trop s'écarter de la vérité.

Si le gouvernement est content de rencontrer les Chambres, l'opposition de son côté est charmée de rencontrer le gouvernement; comme je l'ai dit, nous aurions préféré que la rencontre eut eu lieu plus tôt. Mais en prenant les choses telles qu'elles sont, nous sommes prêts à régler nos différends. Tout indique que la réunion se fait dans des circonstances favorables. Le gouvernement est content de rencontrer le parlement et ce dernier est content de rencontrer le gouvernement. J'espère que cette belle harmonie ne cessera pas de régner, mais l'honorable ministre comprendra, cependant que tout en faisant des vœux pour le maintien de l'harmonie entre nous, nous ne pourrions pas, en justice, nous abstenir de signaler, de la manière la plus délicate possible, quelques-unes des iniquités dont ils se sont rendus coupables.

Nous y apporterons tout le ménagement possible. Nous avons une preuve de ces bonnes dispositions de notre parlement, dans le fait que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) en parlant de ces questions n'a pas employé d'expressions plus fortes que le mot "villain"; et on admettra qu'il aurait pu se permettre beaucoup

plus, tout en se rendant justice à lui-même et aux faits en cause.

S'il nous arrivait de taxer le projet de *gerry-mander* de lâcheté, j'espère que l'honorable ministre admettra que notre respect pour la vérité ne nous permettrait guère de nous servir d'une expression moins énergique ; car un semblable projet ne pourrait jamais être proposé par un homme d'État anglais, et ne pourrait jamais même entrer dans l'esprit de quiconque possède le moindre sens de justice.

Lorsque nous aurons à discuter de pareils projets, si l'on tentait de nous les appliquer, nos adversaires comprendront que si nous nous servons d'expressions énergiques, ce ne sera pas pour faire cesser l'harmonie entre nous, mais dans l'intérêt de la vérité, et pour mettre sur la marchandise qu'ils nous offrent, l'étiquette qui lui convient.

Il en sera de même pour l'Acte du cens électoral ; lorsque nous dirons qu'il entraîne un gaspillage inutile des deniers publics et restreint les droits populaires, le ministre devra comprendre que nous n'avons en vue que notre devoir, et que notre seul désir est de parler de cette loi de manière à ce que le public en comprenne le véritable caractère.

Lorsque nous parlerons de l'énormité des extravagances du gouvernement, il admettra que c'était le seul terme approprié en songeant à l'état actuel de nos finances, aux dépenses qui ont été faites et au but pour lequel elles ont été faites.

Lorsque nous laisserons entendre que leur administration n'est pas tout à fait exempte de corruption, il admettra que c'est une manière bien anodine de s'exprimer lorsque nous voyons le gouvernement construire des édifices publics dans des comtés qui élisent des députés conservateurs, mais qui n'ont aucune raison de réclamer de pareilles constructions, tandis qu'on en refuse là où elles seraient nécessaires, sans autres excuses, que les électeurs de ces comtés déclarent qu'ils ne peuvent pas, en conscience, envoyer au parlement des représentants favorables au gouvernement du jour.

Enfin, lorsque nous parlerons du tort causé aux affaires par les hésitations du gouvernement, par son manque d'énergie, son manque de décision, qui paralysent le pays et le plongent dans l'incertitude ; lorsque nous aurons à parler de ces choses et à caractériser le cabinet actuel comme une réunion d'hommes incapables de remplir les positions qu'ils occupent ; lorsque nous dirons qu'il est temps qu'ils cèdent la place à d'autres plus capables qu'eux, ils comprendront que nous ne sommes pas mus par des motifs égoïstes, mais que nous ne désirons ce changement que dans l'intérêt du pays.

M. DAVIN : Je ne veux pas retenir la Chambre bien longtemps. Je félicite les principaux membres de l'opposition d'avoir inauguré une nouvelle ligne de conduite. Nous avons entendu ce soir un discours de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et si nous en extrayons les facéties—ce qu'il considère, assurément comme les joyaux de son discours—il ne reste que très peu de raisonnements.

Il a parlé, en effet, si longuement du nouveau-né, il a tellement disserté sur sa paternité et sur son sexe probable, que je n'ai pas pu m'empêcher de faire la remarque qu'il en parlait avec toute la jaccasserie d'une sage-femme.

L'autre jour, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a été ce que j'appellerai

exceptionnellement heureux. Pendant 15 ou 16 ans de prospérité, ce député a assisté à nos séances et l'air renfrogné avec lequel il contemplant les perspectives raisonnablement brillantes du pays, ne peut être comparé qu'aux regards que Milton prête au chef de l'opposition du royaume éternel, lorsqu'il contemple pour la première fois le paradis terrestre dans toute sa beauté intacte.

Mais vendredi soir, l'honorable député d'Oxford-sud s'est révélé sous un jour nouveau, sous des couleurs que je ne lui connaissais pas, et qui ont été pour moi une agréable révélation. Il nous a donné la preuve, dans cette circonstance, que l'étoile qui a présidé à sa naissance n'est pas inaltérablement morose ; contrairement à l'impression généralement répandue, surtout dans les rangs de son parti, il a fait voir qu'une douce et joyeuse émotion peut quelquefois percer la sombre enveloppe de cet esprit chagrin.

Si l'honorable député d'Oxford-sud était seul en jeu, ce serait à désirer que le pays eût à rencontrer continuellement des déficits, afin que nous puissions jouir non moins continuellement de sa bonne humeur. Tout cela est peut-être dû aussi au fait que l'honorable député de Simcoe (M. Bennett) a proposé l'adresse en réponse au discours du trône d'une manière si éloquente que c'est avec joie que nous revoyons un ancien ami. Il est possible aussi que nous soyons en présence d'un phénomène psychologique du plus grand intérêt et que pendant que des circonstances prospères et heureuses n'excitent que des sentiments de ruine et de malheur, des événements regrettables et malheureux produisent la joie et font naître le sourire.

L'honorable député de Brant (M. Paterson) qui vient de reprendre son siège a aussi fait de l'esprit ; lui aussi s'est montré sarcastique. Mais son sarcasme par excellence est sans contredit la brillante variation à laquelle il s'est livrée sur la phrase malheureuse du ministre des Finances "rétablir l'équilibre." Mais en donnant aussi libre cours à son sarcasme, il ne se doutait pas qu'il frappait sur ses propres chefs.

J'ai ici, par-devers moi, le discours du trône de 1877, et je vais en citer un paragraphe. Il m'est impossible de rendre pleine justice à cet extrait, car ma voix n'a pas l'étendue, ni la portée de celle de mon honorable ami, pour aspirer à la même éloquence. Voici ce que je lis dans le discours du trône de 1877.

Malgré la perte de revenu provenant principalement de la diminution de nos importations, les économies pratiquées pendant l'exercice courant ont puissamment contribué à rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

Voyons maintenant à qui s'adresse tout le ridicule que l'honorable député veut jeter sur les ministres actuels. Cette phrase que vous critiquez, est la phrase même des messieurs de la gauche ; pour me servir d'une expression employée par un des chefs de l'opposition vous êtes dans la position de la poule qui ne reconnaît pas ses propres poussins lorsqu'il revient au perchoir.

Autant que je sache il est tout à fait contraire aux usages parlementaires d'engager une longue discussion sur l'adresse en réponse au discours du trône, à moins qu'on ait l'intention de proposer un amendement, et par conséquent, je me contenterai d'une courte allusion au discours de l'honorable député de Bothwell (M. Mills).

Il a entrepris la défense de mon honorable ami le chef de l'opposition, accusé d'avoir gardé le silence sur une question importante et il a cité les paroles de sir Robert Peel qui a dit qu'il serait temps pour lui de prescrire une ordonnance lorsqu'il serait appelé. Je crois qu'au cours de sa tournée à travers le pays, l'honorable député qui dirige avec tant de distinction la loyale opposition de Sa Majesté, a dit, lui aussi, qu'il serait temps de donner son avis lorsqu'il serait appelé à le donner.

J'admets qu'il y a des circonstances dans lesquelles un chef de l'opposition a parfaitement droit de dire, à propos d'un état de choses donné, qu'il sera temps pour lui de se prononcer quand il sera au pouvoir. Mais, relativement à cette question des écoles, le chef de la gauche n'est pas dans ce cas, il ne l'a pas été depuis deux mois, et si jamais il l'a été antérieurement à l'adoption de l'arrêté réparateur, il ne l'est plus depuis l'adoption de cet arrêté.

Il a parcouru le pays et partout il a parlé de cette question des écoles. Il en a parlé un jour comme question légale et un peu comme question de fait ; à d'autres moments encore il a dit que, si les écoles du Manitoba étaient protestantes, c'était un crime auquel il mettrait fin. Mais le plus humble individu qui l'a entendu parler dans la province de l'Ouest, le plus humble individu qui l'a entendu parler un peu partout dans le pays, sait parfaitement que tout le temps il a tourné autour de la question sans jamais l'envisager directement, non pas comme l'a dit l'honorable député de Bothwell, à la façon de l'animal chargé de tirer les marrons du feu, mais considérant la question comme une de celles auxquelles il avait peur lui-même de toucher. C'est d'autant plus extraordinaire de sa part qu'il est un des hommes les plus accomplis qu'il y ait dans le pays, un homme passé maître dans l'art de s'exprimer, un homme né, je crois, de parents français, et élevé dans sa langue maternelle et qui, cependant, si l'on veut bien me permettre d'exprimer une opinion, est passé maître dans l'art de s'exprimer dans ma propre langue, à moi.

Et cependant, bien qu'il occupe le premier rang dans le pays sous le rapport de s'exprimer, bien qu'il soit un rhéteur accompli, c'est aussi un homme toujours prêt à exprimer les opinions les plus exagérées et les plus extravagantes. On sait qu'une fois il a exprimé, relativement à l'insurrection du Nord-Ouest une opinion des plus risquées et des plus extravagantes ; on sait qu'une fois en 1891, à Boston, il a exprimé ce que je crois être une opinion très risquée, et si c'était le lieu de le dire, une opinion susceptible de donner prise à une accusation formelle. Mais il a évité et il évite encore d'exprimer une opinion sur les écoles du Manitoba. Il n'est pas dans la position qu'occupent les membres du gouvernement. Je ne discute pas dans ce moment si le gouvernement a eu tort ou raison.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : Si cette déclaration peut être agréable à entendre, je puis parfaitement le répéter à l'honorable député. Je vais exprimer ma propre opinion. Je l'ai déjà exprimée, mais ce n'est pas le point que je suis à traiter.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : Tous les rires et toutes les interruptions possibles ne m'empêcheront pas de dire ce que j'ai à dire.

M. DAVIN.

Une VOIX : Vous pouvez nous divertir.

M. DAVIN : Je vais disséquer la position du chef de la gauche, je vais le faire avec sang froid et avec le plus grand respect possible pour la question.

L'honorable député, comme je l'ai dit, ne se trouve pas dans la même position que les membres du gouvernement. Le gouvernement à tort ou à raison, a décidé de rechercher quelle était sa position au point de vue légal. La question fut soumise aux tribunaux. Après que le gouvernement a eu résolu d'obtenir une décision légale de la position qui lui était faite par cette question, il n'y a personne en cette chambre, pas un seul député comme est le chef de la gauche, bien qu'il occupe une position des plus importantes, il n'y a pas, dis-je, un député qui ne fut pas libre d'exprimer son opinion, et le fait est qu'un certain nombre de ses partisans de même qu'un certain nombre de partisans du gouvernement, ont exprimé leur opinion sur la question. Mais s'il était possible de trouver une excuse pour le silence gardé par le chef de la gauche, tant que la question a été devant les tribunaux, s'il pouvait alors prétendre que, la question étant soumise aux tribunaux, il ne pouvait être appelé à donner des conseils aux conseillers de Son Excellence et autre chose de ce genre, après la décision prononcée par le Conseil privé, il n'y a pas un de ses partisans dans l'Ouest qui ait eu l'ombre d'un doute sur la question de savoir en quoi consistait son devoir, c'est-à-dire, d'exprimer immédiatement son opinion sur la solution à donner à cette question, si j'ai bien compris son opinion réelle, telle qu'elle découle d'une remarque faite vendredi dernier, il a à travers ses réticences et son indécision, manqué même son coup. S'il avait alors déclaré que le temps était venu d'adopter une législation remédiate, il se serait fait des partisans. Je ne dis pas qu'il eût dû le faire.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : L'honorable député peut rire tant qu'il voudra, je vais montrer par le discours prononcé vendredi dernier par le chef de la gauche quelles paraissent être ses idées sur la question. S'il avait alors pris une décision—je parle ici des résultats politiques, et naturellement nous ne pouvons pas supposer qu'il aurait agi ainsi si telle n'avait pas été son opinion—mais parlant en qualité de critique et examinant sa conduite au point de vue politique, il aurait eu le mérite de forcer la main au gouvernement et cela lui aurait fait du bien dans la province de Québec, bien que le gouvernement n'eût pu adopter une autre ligne de conduite que celle qu'il a adoptée. Qu'en serait-il résulté ? Il eût eu la même chance que le gouvernement dans Ontario et dans l'Ouest. Quelle est sa position ? Poursuivant toujours mon rôle de critique, je dis qu'il doit faire l'une ou l'autre de trois choses : il doit approuver ce que le gouvernement a fait, ou bien aller encore plus loin que lui, et perdre ses chances dans Manitoba, Ontario et l'Ouest ; ou bien il lui faut se prononcer en faveur des droits provinciaux, et alors il se tue dans la province de Québec. L'honorable député a l'air de fuir une expression d'opinion, a l'air d'éviter de se prononcer, bien que plusieurs de ses partisans les plus en vue aient exprimé leur opinion, et bien qu'une opinion autorisée venant de lui en ce moment

pût contribuer fortement aux résultats que nous désirons tous, savoir, que M. Greenway et ses collègues de la législature du Manitoba réglent eux-mêmes la question—je ne crois pas—et je déduis du langage du chef de la gauche, que tel n'est pas son désir—je ne crois pas qu'il y ait dans cette chambre, un homme assez dépourvu de patriotisme pour souhaiter que la législature du Manitoba manque à son propre respect, au point de refuser d'étudier la question avec la gravité qu'elle comporte si l'on considère la nature même, la nature de la question, le nombre de personnes qu'elle affecte, l'opinion qu'elle influence et l'autorité du tribunal qui l'a décidée. Je ne crois pas qu'il y ait ici un homme assez dépourvu de patriotisme pour souhaiter que la question revienne devant cette Chambre avec toutes les questions malheureuses et irritantes qui pourraient l'accompagner. Et si l'honorable chef de la gauche consentait aujourd'hui à parler, il se rachèterait de la position d'un chef qui ne veut pas conduire, mais qui permet à ses partisans de lui indiquer ce qu'il a à faire. Pour tout ce que j'en sais il se peut qu'il essaie tranquillement et patriotiquement d'amener ses amis de la législature manitobaine à régler eux-mêmes la question, car je vois par son discours qu'il désire que la question soit soustraite au domaine de la discussion politique, ce qui lui donnerait le champ libre pour s'en prendre à la question économique, comme il l'a fait dans le passé et comme il vient encore de le faire dans cette chambre.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. DAVIN: Avant l'ajournement, j'en étais à attirer l'attention sur un fait qui indique probablement la détermination du gouvernement manitobain de régler lui-même la question, que cette détermination ait été inspirée ou non par l'influence de mon honorable ami le chef de la gauche, je répète qu'il serait très malheureux, à tous les points de vue, que le gouvernement et la législature du Manitoba oubliassent le sentiment de la dignité du la province, de leur propre dignité et de celle du pays tout entier, au point de refuser de considérer avec le respect qui lui est dû et dans un esprit de haute politique leur message qui leur a été envoyé par le représentant de Sa Majesté dans le pays. Quand ce message est parvenu au gouvernement du Manitoba, le leader de la Chambre—je crois que c'est M. Sifton qui agissait comme chef, M. Greenway étant malade—proposa un ajournement jusqu'au 9 mai prochain. Beaucoup de personnes ont pensé que cet ajournement était trop long, mais je ne suis pas de cette opinion. La raison donnée par l'auteur de la proposition d'ajournement pour justifier cette détermination a été une excellente raison constitutionnelle, savoir, que pour une question de cette importance et en raison de la nouveauté de la question, il était très important qu'on eût tout le temps voulu pour l'étudier.

Mais, M. l'Orateur, quel a été le spectacle qui peu de jours avant le 17 du présent mois a jeté l'étonnement dans tout le Canada et a scandalisé non seulement les conservateurs du Manitoba et du Nord-Ouest mais même, je puis le dire en connaissance de cause, car j'ai entendu leurs expressions d'opinion, les libéraux les plus en vue du Manitoba et des Territoires? Qu'avons-nous vu? Quel n'a

pas été notre étonnement dans tout le pays en voyant le procureur général du Manitoba, le premier lieutenant de M. Greenway, un homme qui non seulement fait partie du jury chargé d'étudier cette importante question, un homme qui non seulement est ministre, mais qui est le conseiller légal du gouvernement et le guide légal de la Chambre, quitter son bureau pour aller dans Haldimand prendre part à une élection faite précisément sur cette question des écoles, la question même pour laquelle la Chambre s'est ajournée pour avoir le temps de l'étudier, la question même sur laquelle il aura à se prononcer le neuf du mois prochain, et y exprimer les opinions les plus radicales possibles sur la question même qu'il est chargé de décider en qualité du juge et de jury. Oui, le procureur général, l'officier en loi du gouvernement, un homme de qui on a droit d'attendre une circonspection particulière dans une affaire de ce genre, est allé dans Haldimand et s'y est conduit comme un jury extravagant, qui ayant obtenu la permission d'aller prendre un verre d'eau ou autre chose, dire tout haut ce qu'il se propose de faire, ce que les autres jurys ses collègues, se proposent de faire quand le temps sera venu pour eux de prononcer leur verdict, bien que, leur opinion fût-elle formée, ils ont tout le temps voulu d'en venir à une conclusion. Voilà la position humiliante dans laquelle s'est mis M. Sifton.

Le *Globe*, le principal organe du parti libéral dans Ontario, a publié au long le discours de M. Sifton dans son édition du 15 avril et l'a, je suppose, approuvé comme reflétant l'opinion d'une grande masse du parti libéral.

L'honorable chef de la gauche a dit partout sur les hustings: On me dit que les écoles du Manitoba sont des écoles protestantes. Si tel est le cas et que j'arrive au pouvoir, je ne croirais certainement tenu d'intervenir et de faire cesser ce grand scandale. Parmi les grandes qualités intellectuelles que possède mon ami le chef de la gauche, se trouve la particularité remarquable, ou l'excellence, diraient sans doute un certain nombre de ses amis, que l'habitude invétérée de son esprit est d'exprimer une proposition par induction. Je doute cependant qu'il aperçoive toujours la proposition à laquelle il est conduit par voie de conséquence. Quand il a dit par exemple: si ces écoles sont protestantes et si j'arrive au pouvoir, je me croirai tenu d'intervenir pour les faire disparaître, quelle était la proposition qu'il était prêt à accepter par voie d'induction? A mon avis il se liait à la proposition suivante, qui en est la conséquence logique, savoir: que si ces écoles étaient neutres et qu'on n'y enseignât aucune religion, il ne se croirait pas tenu d'intervenir. Cependant, l'honorable député n'a pas exprimé cette opinion explicitement, et dans le discours qu'il a prononcé ici, vendredi dernier, il disait:—

Mon honorable ami le député de Simcoe (M. Bennett,) et le député de Chicoutimi (M. Bellefleur), qui a appuyé l'adresse, ont tous deux parlé longuement d'une question qualifiée de sentiment par mon honorable ami le député de Simcoe, je veux parler de la question des écoles du Manitoba. Ce qui en est dit dans le discours du trône est très discret. Les élections sont passées maintenant.

L'honorable député désapprouve l'arrêté réparateur parce que les termes en sont trop répressifs et de nature à irriter le Manitoba. Ici encore, il y a une induction, savoir: qu'il est désirable que la province du Manitoba étudie cette question dans

un esprit sympathique et en vue de la régler définitivement et que ce résultat était compromis par les termes péremptoires de l'arrêté.

A lire les discours prononcés par mon honorable ami sur les hustings, on serait porté à croire que dans son cœur il est en faveur des droits provinciaux et des écoles neutres, tandis que son discours de vendredi dernier indique qu'en réalité il est en faveur du règlement de la question par la province du Manitoba dans le sens, sinon d'après la lettre, des recommandations du Conseil privé de l'Empire. Le chef de la gauche est un homme d'Etat d'expérience, un homme d'Etat dont la Chambre et le pays sont fiers, et précisément parce qu'il est homme d'Etat, il doit désirer dans sa conscience que le gouvernement et la législature du Manitoba règlent eux-mêmes la question, si tant est qu'elle doive être réglée, et non cette Chambre, ni le gouvernement fédéral, quel que soit le parti au pouvoir. Or, M. Sifton est allé à Haldimand et a déclaré dans un de ses discours que l'état de choses qui régnait au Manitoba avant 1890 était déplorable. Il a insinué de fait en termes polis que les catholiques de cette province étaient habitués par un tour de passe-passe à retirer beaucoup plus d'argent que ce auxquels ils avaient droit et à payer moins de taxes qu'ils n'en devaient payer. (On trouvera cette déclaration dans la 2e colonne du discours de M. Sifton. Je ne la lirai pas, parce que je ne veux pas envier la Chambre avec des extraits.)

M. Sifton déclare qu'on payait pour l'administration des écoles une somme de \$10,000, tandis que tout le crédit affecté aux écoles était de \$60,000, et il nous dit que les catholiques étaient dans la plus grande ignorance possible. Il ne voit pas apparemment qu'avant l'année 1890, la législature du Manitoba pouvait s'occuper de cela. Le fait est que son discours, encore qu'il ait eu en vue d'en appeler fortement aux passions de la foule, semblerait indiquer, en l'étudiant de près, un discours prononcé par un homme qui n'est pas nécessairement en faveur de la législation de 1890, mais plutôt en faveur d'une législation comme celle par exemple que les Territoires du Nord-Ouest ont adoptée. Qu'avons-nous fait l'autre jour dans les Territoires du Nord-Ouest ?

Nous avons eu une réunion composée d'un évêque protestant, d'un prêtre catholique, d'un catholique laïque influent, d'un protestant laïque influent et des quatre membres de l'Exécutif. A quel système ont-ils eu recours ? Quels arrangements ont-ils faits ? Ils ont dressé un programme d'instruction à donner depuis 9½ heures a.m. jusqu'à 3 heures p.m. et qui doit être exactement le même dans toutes les écoles des Territoires. Mais passé 3 heures p.m. on donne un enseignement religieux conformément aux recommandations des commissaires. Des hommes de religion différente m'ont dit qu'à cette réunion la plus grande harmonie avait régné et qu'on était tout à fait content du système adopté. Aujourd'hui dans les Territoires du Nord-Ouest, depuis 9½ heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi, on donne dans toutes les écoles un enseignement identique, que les écoles soient sous le contrôle de sœurs ou de frères ou d'instituteurs ou d'institutrices laïques, et on pourrait appliquer à ce système une grande partie des remarques faites par M. Sifton. Mais ce que je veux faire remarquer, c'est ceci : Que M. Sifton est très dur pour le gouvernement fédéral. Dans ses remarques devant les électeurs de Haldi-

M. DAVIN.

mand, il a essayé de faire croire que le gouvernement fédéral a imposé à la législature du Manitoba un système arbitraire et draconien, que la population de cette province devra accepter, et que si elle ne l'accepte pas, il reviendra ici et sera proposé par ce gouvernement. Je connais M. Sifton de réputation et je crois avoir l'honneur de le connaître un peu personnellement, c'est un avocat habile, probablement le plus capable, certainement l'un des deux hommes les plus capables parmi les libéraux influents de la province, et je ne l'aurais pas cru capable de prononcer un discours comme celui dont je parle.

J'aurais pu attendre de lui un discours d'homme d'Etat, mais ce discours est le discours d'un personnage mi-démagogue et mi-avocat retors.

Voici ce qu'il dit du gouvernement fédéral :

Il a adopté un arrêté qui jette un tiers de la population dans l'ignorance et le manque de culture intellectuelle, et il est clair comme l'existence du nez dans la figure d'un homme que la raison pour laquelle cet arrêté a été élaboré est tout simplement l'achat des votes de la province de Québec.

Plus loin il ajoute :

Aux termes de l'acte, ces exercices religieux sont laissés dans l'école publique à l'option des commissaires du district, de sorte que si ceux-ci n'en veulent pas, ils n'en ont pas. Rien ne les oblige d'en avoir. Rien ne justifie l'idée que ces écoles sont protestantes et que les catholiques sont obligés d'envoyer leurs enfants à des écoles où on exige d'eux qu'ils assistent à des exercices protestants.

Par conséquent, si l'honorable et savant chef de la gauche peut s'en rapporter à la parole d'un ami et d'un partisan distingué, il n'aura pas la moindre raison d'intervenir.

M. Sifton continue :

On nous a dit qu'il nous fallait rétablir un système qui détruirait et rendra informe notre système d'éducation, et le gouvernement a envoyé un de ses membres dans Haldimand pour demander à ses électeurs de le réélire. Quelle serait la portée de cette réélection ? * * * On vous demande d'approuver cet acte et si le Dr Montague est réélu, on dira que la population de Haldimand approuve l'arrêté que le gouvernement a adopté, qu'elle approuve le gouvernement d'imposer le système primitif des écoles séparées, système qu'il cherche à imposer au Manitoba, et qu'elle déclare que le gouvernement et le parlement sont tenus d'agir si la législature du Manitoba refuse d'exécuter cet arrêté, et je n'hésite pas à dire que la législature refusera de l'exécuter.

Naturellement, les personnes qui ont entendu ces paroles ont dû être portées à croire que ce que M. Sifton a voulu dire, c'est que la législature refuserait absolument de prendre en considération l'arrêté réparateur. C'est l'impression qu'il a voulu créer dans l'auditoire, et cependant, il est possible d'interpréter ces paroles comme signifiant—et un esprit porté aux arguties légales et aux chicanes d'avocat pourrait en déduire cette interprétation—(nous n'adopterons pas à la lettre l'arrêté réparateur) et je me propose dans un instant, d'attirer l'attention de la Chambre sur ce point.

M. Sifton continue :

Quand la législature se réunira le 9 mai et qu'on y introduira et adoptera, comme c'est certain, la résolution par laquelle elle refusera de mettre cet arrêté à exécution, le gouvernement du Canada sera tenu par toutes considérations de droit parlementaire et de sens commun de présenter un projet de loi pour mettre l'arrêté à exécution *in toto*, dans les mêmes termes dans lesquels il a été adopté, en vue de nous imposer le système des écoles séparées que nous avions avant 1890. Vous entendez des gens dire que le gouvernement ne se propose pas de faire cela. Il n'y a pas plus à douter que le gouvernement du Canada le fera qu'il n'y a à douter que je suis à vous parler présentement.

Bien que le dernier paragraphe de la décision du Conseil privé de l'Empire signale le fait que la reproduction à la lettre des lois donnant l'existence aux écoles séparées ne soit pas du tout nécessaire. M. Sifton poursuit en disant :

En adoptant l'arrêté ministériel le gouvernement s'est lié à la politique qui y est contenue. Il est tenu de présenter la législation nécessaire. M. Ouimet dit que le gouvernement présentera la législation, que celle-ci sera adoptée et que l'ancien système des écoles séparées sera rétabli au Manitoba. Que le Dr Montague soit élu ou non, quand la réponse viendra du Manitoba, qu'elle refuse d'accepter l'arrêté adopté, le gouvernement du Canada présentera une loi dans le but de mettre l'arrêté à effet, à moins que d'ici là quelque chose n'arrive pour indiquer à un nombre suffisant de députés aux Communes que la population du Canada n'entend pas souffrir cela. Ce que je suis venu vous demander, c'est, non pas de faire tort au Dr Montague, mais de déclarer aux membres de la Chambre des Communes que la population de Haldimand n'approuve pas l'adoption de cet arrêté. Je vous demande d'oublier pour une fois que vous êtes conservateurs ou libéraux et de voter en faveur d'un principe juste et dans l'intérêt du pays.

Naturellement il n'était pas allé pour aller faire tort au secrétaire d'Etat, mais il y était allé pour essayer de le faire battre, alors qu'il était sur le seuil de l'ambition ministérielle.

Après un discours comme celui-là, je ne puis empêcher de dire au chef de la gauche qu'il manque à ce qu'il doit à son parti et au pays, en refusant de parler de façon à influencer le gouvernement libéral et la majorité libérale de la législature manitobaine. Démosthènes comparait le peuple d'Athènes à un pugiliste maladroit qui se garant toujours où il avait reçu le dernier coup. L'honorable député, depuis 2 ou 3 ans en a toujours agi ainsi, dans tous ses changements d'attitudes et de positions, et il fait de même encore aujourd'hui.

Il prétend ne pas pouvoir parler maintenant parce que il ne lui appartient pas de conseiller Son Excellence. Mais nous ne saurions lui permettre de s'en tirer à si bon marché.

Le peuple canadien, le parti libéral en particulier, cette Chambre, tous ont droit de savoir quelle est son opinion sur cette question. Au lieu de cela, que voyons-nous ? Dans les remarques faites du haut de 100 tribunes publiques, depuis Halifax jusqu'à Vancouver, et ici dans cette chambre, sur cette grande, difficile question, par un tel homme occupant la position qu'il occupe et à une pareille époque, nous ne trouvons rien que des phrases sonores, d'un vide calculé.

Mais il se peut, comme je l'ai dit avant l'ajournement, qu'en secret il cherche à influencer réellement les membres de la législature manitobaine. On me dit qu'il y a ici à Ottawa un ancien membre de cette Chambre qui avait l'habitude de siéger non loin de moi. On me dit aussi que le savant et distingué procureur général du Manitoba est présentement à Ottawa, et il est possible que dans ces derniers temps des conférences aient déjà eu lieu et que les ministres manitobains, qui croyaient que cette question serait une bonne arme pour assommer les ministres du parti conservateur, commencent en fin de compte à s'apercevoir qu'elle pourrait être une arme dangereuse pour détruire le chef de l'opposition. Le *Witness* de Montréal publie le récit d'une longue entrevue avec M. Sifton. Je ne voudrais pas manquer de respect à ce monsieur, mais il me fait involontairement penser au vagabond qui vient avec des paroles mielleuses essayer de vous arracher un schilling ou un diner, mais qui, n'obtenant ni l'un ni l'autre, sort, en vous

lançant toutes sortes de malédictions. Il est allé à Haldimand où il y a beaucoup d'orangistes. J'y suis allé moi-même une fois et je connais le comté, et je puis dire qu'il serait impossible de trouver nulle part dans le pays des hommes plus intelligents. Il est donc allé dans ce comté, il a porté la parole devant eux, longuement, car il ne pouvait manquer d'être éloquent. Il s'attendait d'obtenir leurs votes, mais il ne les a pas eu, et il a par la suite donné au reporter du *Witness* son opinion sur la conduite des orangistes. Je ne parle de cette entrevue que parce qu'elle indique une attitude différente de celle prise par M. Sifton à Haldimand, et, dans ces dernières remarques, une attitude beaucoup plus digne d'un homme d'Etat. Je n'en parle que parce que il me fait grandement plaisir de voir qu'un homme qui occupe une si haute position se prépare à adopter, quant à ce qui concerne son devoir, des idées beaucoup plus rationnelles que celles qu'il paraissait nourrir à Haldimand. On lui demanda comment il se faisait que M. Montague n'avait pas été battu. Il répondit :

Les gens aiment à crier avec la foule et surtout avec la plus grosse foule, je n'ai jamais cru que McCarthy remporterait la victoire dans Haldimand et je n'y avais pas un vif intérêt.

Bien qu'il eût prononcé de longs discours et dit aux gens le mauvais effet que l'opinion publique aurait dans Manitoba si le Secrétaire d'Etat n'était pas battu, il ne voulait cependant pas causer le moindre tort à l'honorable député de Haldimand. Tout ce qu'il voulait, c'était de le tuer politiquement parlant.

Il continue :

Il y a une impression générale que la population du Manitoba est disposée à fouler aux pieds les droits de la minorité catholique, simplement parce qu'elle a pour elle le nombre, et sans égard pour la raison ou la justice. Je n'ai pas besoin de dire que cela est absurde. C'est afin de dissiper cette ignorance de la position que nous avons prise que je me suis jeté dans la lutte de Haldimand. Je crois y avoir réussi, car les discours prononcés dans une élection partielle sont lus par un plus grand nombre que si les mêmes déclarations étaient publiées sous forme de lettres adressées à la presse.

De sorte que l'honorable monsieur n'est allé à Haldimand que pour faire quelque chose comme ce qu'il est possible de faire comme une lettre à la presse, seulement avec plus de solennité. Il ne portait pas le moindre intérêt au résultat.

Il continue :

D'un autre côté, les résultats de la lutte dans Antigonish et Verchères ont été très significatifs en ce qu'on y a fait de l'arrêté réparateur le motif de l'acceptation du candidat ministériel et que cette prétention a été rejetée par le peuple.

Ce qu'il y a de vrai là-dedans, tout le monde le sait.

Le reporter lui demande :

Comment expliquez-vous l'attitude des orangistes dans l'élection de Haldimand ?

La réponse sera intéressante à lire pour les orangistes à qui, dans ces derniers temps, dans différentes parties du pays, et pour diverses raisons, on a demandé d'abandonner leurs anciens amis.

Comment expliquez-vous l'attitude des orangistes dans l'élection de Haldimand ? Les orangistes ont partout dans le pays adopté des résolutions aux termes desquels ils insistaient sur le principe des écoles publiques pour la province du Manitoba, offrant au gouvernement leur appui moral, matériel et condamnant toute idée de l'union de l'Eglise et de l'Etat.

"Ça ne valait pas ça", continua M. Sifton en faisant claquer ses doigts avec dédain.

Voilà les hommes qu'à peine quelques jours auparavant il essayait à l'aide de paroles mielleuses de gagner à sa cause et auxquels il faisait appel pour qu'ils laissassent le secrétaire d'État dans la vie privée.

Le reporter lui demande :

Est-ce que les orangistes ne sont pas sûrs comme facteurs politiques ? "Au contraire" répondit le procureur général avec un peu d'aigreur, "on peut compter sur eux pour crier pour vous et aller ensuite voter pour votre adversaire."

Voilà, M. l'Orateur, l'amertume d'une affection mal placée; j'espère que vous ne l'avez jamais éprouvée, ni aucun membre de cette Chambre.

Il poursuit, et remarquons qu'il ne parle des orangistes que parce qu'il sait des orangistes du Manitoba, car ce sont ceux qu'il connaît mieux.

Je sais ce qui en est avec eux. Ils sont très sûrs. Les Orangistes venaient à nos assemblées et applaudissaient. Ils avaient l'air enthousiaste en faveur de M. McCarthy. — Et je dois dire qu'un certain nombre d'entre eux ont réellement travaillé et voté pour lui — mais la plupart de ceux qui criaient le plus fort dans nos assemblées sont allés voter pour Montague.

Ici M. Sifton verse une pleur et ajoute :

Vous savez, il est plus agréable de suivre la masse. "Et n'est-il pas quelque peu singulier," dit M. Sifton avec un sourire, de voir que plusieurs journaux d'Ontario qui avaient approuvé l'idée de me jeter dans la lutte et fait des éloges de la position que j'avais prise, ont été ébranlés en voyant le chiffre de la majorité du Dr Montague."

Autres pleurs et un soupir :

Vous savez, il est toujours plus sûr de crier avec la foule.

Le reporter n'ajoute pas que M. Sifton a porté le mouchoir à ses yeux, mais on peut bien le penser. Ce qui suit est important, car au cours de son entrevue, débarrassé des influences des passions électorales, il montre quelles sont ses vues sur cette question. Et je recommande ces vues à la population de Haldimand, car elles ne sont pas celles qu'il exprimait du haut des tribunes de ce comté.

"Mais le résultat de la lutte dans Haldimand ?"

Le reporter parle —

— ne change en rien votre attitude ? — Mon attitude a été quelque peu fausement représentée par la presse —

Je suppose qu'il n'a pas entendu parler de la presse ministérielle, mais bien de la sienne, la presse de l'opposition.

M. LAURIER : Non.

M. DAVIN : —

Mon attitude a été quelque peu fausement représentée par la presse, grâce à un peu de négligence à suivre mes déclarations. On m'a fait dire que le gouvernement du Manitoba se refusait à écouter toute argumentation ou toute raison, mais que la position qu'il a prise relativement à la nouvelle loi, il l'a prise sans tenir compte de toutes les représentations qu'on a pu faire. Or, la position du gouvernement, que j'ai clairement définie dans tous mes discours a été celle-ci : Le gouvernement fédéral a adopté un arrêté réparateur. Nous présumons que c'est la décision raisonnée du Cabinet qui a étudié la question. Cet arrêté signifie le rétablissement dans son entier de l'ancien système scolaire tel qu'il existait autrefois. Il signifie des instituteurs sans compétence et un système inefficace. Le gouvernement du Manitoba n'acceptera jamais de retourner à cet état de choses. Voilà ce que j'ai dit. Voilà ce que je répète.

Nous avons ici de grands réformistes qui donnent par induction une idée de ce que sont leurs opinions

M. DAVIN.

réelles; et le fait est qu'il est impossible à un homme d'aller péroter d'un endroit à un autre, de se soumettre à des entrevues un peu partout et de tenir toujours enfermées dans son sein les opinions intimes qu'il s'est formées sur les diverses questions qu'il discute. Il semble résulter de ces déclarations récentes — Elles sont du *Witness* de samedi, 20 courant, et je suppose que l'entrevue a eu lieu le matin même ou la veille — Il résulte de ces déclarations, que je recommande au chef de la gauche et à tous nos amis dans cette chambre, que dans ces bons moments le procureur général est un tout autre homme que lorsqu'il est échauffé par la passion et déterminé d'une façon ou d'une autre et au mépris de toutes les convenances de la vie politique et ministérielle, à porter un coup au parti conservateur dans le pays. Quand du haut des tribunes populaires dans Haldimand il parle sous l'empire de la passion, il est un tout autre homme qu'il ne se montre dans son entrevue à Montréal.

Les orateurs qui m'ont précédé ont tous déclaré qu'ils ne voulaient pas s'occuper de la question économique. Je suivrai leur exemple, et je vais dire aussi moi que je ne m'occuperai pas de la question économique. Mais précisément parce que j'ai dit que je suivais leur exemple, il suit qu'on peut attendre de moi que je vais consacrer à la question économique la plus grande partie de ce que j'ai à dire. Mais je n'entrerai pas dans le vif de la question. Je vais dire pourquoi : c'est parce qu'il n'est pas besoin d'entrer dans le vif de la question pour exposer les propositions de la gauche et les réduire à rien. Prenons par exemple le discours de mon honorable ami de Bothwell "M. Mills." Je suis heureux de dire que je lis avec plaisir ce qu'il écrit et que j'aime à l'entendre parler, j'ai toujours quelque chose à apprendre en l'écoutant, mais Homère quelquefois sommeille, et mon honorable ami a commis la grande faute de s'écarter de la doctrine constitutionnelle, de May, de Todd, de ce que sir Robert Peel et lord John Russell ont dit au sujet de diverses questions constitutionnelles. Il a commis la faute de citer un livre, que en raison sans doute des exigences de ses études constitutionnelles et politiques, il ne lit plus aussi souvent que dans sa jeunesse. Il a cité la bible et il en a fait une citation fautive. Il a dit que le ministre des Finances avait adopté la règle mentionnée dans l'Écriture "ne mettez pas votre confiance dans les rois." Ce n'est pas ce que dit l'Écriture, mais bien, "ne mettez pas votre confiance dans les princes."

Mais sans doute l'honorable député s'est dit : le ministre des Finances ne posera pas sa candidature dans *King*; n'y a-t-il pas quelque part dans la bible une citation qui se rapporte aux *Kings*? N'y a-t-il pas là un jeu de mots que je puisse faire, et ne puis-je souffler mon esprit sur cette lourde chambre et en réveiller les eaux endormies? Oui, "ne mettez pas votre confiance dans les rois." Eh bien! je vais essayer d'un proverbe moi aussi; aussi bien je ne vois pas pourquoi Salomon en aurait le monopole. Mon proverbe à moi est celui-ci : qu'un homme versé en droit constitutionnel ne mette pas sa confiance dans sa mémoire quand il cite les Écritures.

Dans ce discours qui n'était pas, je dois le dire, caractérisé par le raisonnement serré qui distingue si souvent les discours de mon honorable ami dans cette chambre, mais qui était plutôt quelque peu décousu, il a pris ombrage de ce que le ministre de

la Justice avait cité le discours de lord Salisbury relativement à ce que mon honorable ami a appelé la misère noire qui règne en Angleterre. Eh bien ! le chef de la gauche est venu faire une tournée dans les provinces de l'ouest et il nous a dit partout qu'il voulait établir le libre-échange comme en Angleterre ; mais il a toujours ajouté que nous ne n'y arriverions pas avant longtemps. De sorte que tout ce qu'il pouvait faire c'était de nous donner l'ombre du libre-échange, tel qu'il existe en Angleterre. Mais il n'y a pas que lord Salisbury qui nous dise que la situation en Angleterre est déplorable ; il n'y a pas que les chiffres cités dans l'éloquent discours de mon honorable ami le député d'Ottawa, (sir James Grant) qui prouvent que l'Angleterre est dans une situation déplorable. Nous voyons dans les journaux d'aujourd'hui un tableau de l'Angleterre sous le libre échange et ce tableau prouve que non seulement dans les régions agricoles, mais aussi dans les districts manufacturiers, l'Angleterre est dans une situation déplorable. Nous avons ici ce qu'un grand libéral a dit sur cette question dans l'une des fortresses du libre-échange, à Birmingham, M. Chamberlain, un....

M. LANDERKIN : M. Chamberlain—

M. DAVIN : Je vous demande pardon.

M. LANDERKIN : N'en parlez pas.

M. DAVIN : Mon honorable ami comprend, je le crois, qu'en cette matière la discrétion est le parti le plus sage. M. Chamberlain dit :

Je suis porté à croire que dans nos principales industries—par exemple, l'industrie du charbon, celle du fer, celle du coton et pardessus tout l'industrie agricole—la marge des bénéfices a entièrement disparu. Jusqu'à présent les gages n'ont pas du tout baissé en proportion mais si l'état de choses actuel se maintient, il en résultera inévitablement ou une réduction considérable des gages, ou la fermeture des usines, la terre deviendra improductive et le nombre des ouvriers sans travail sera grandement augmenté. Dans ces circonstances que nous devons avoir le courage de regarder en face, il n'est pas étonnant de voir les gens chercher partout des remèdes aux maux actuels, et il ne me semble pas même étonnant de voir des gens prêts à accepter le premier remède offert sans considérer s'il ne sera pas pire que le mal même.

Je vois qu'il y a un certain nombre de personnes, un nombre croissant, je crois, qui devant la condition présente de notre commerce, sont prêts à conclure que notre politique fiscale a été un fiasco.—(Applaudissements).

Des applaudissements dans Birmingham ; cela, je le dis, est des plus significatifs, et je le déclare ici, si l'honorable député veut nous donner un pays où la vie soit à bon marché et le libre-échange, je crains qu'il ne puisse réussir, car à présent, ainsi que me l'ont avoué nombre de cultivateurs de l'ouest, nos principaux produits sont moins chers qu'ils ne l'ont jamais été ; et des patrons éminents m'ont dit que les choses nécessaires à la vie et les principaux articles de commerce sont meilleur marché que jamais.

Ainsi donc, ce que j'ai dit de l'attitude prise par le chef de l'opposition sur la question des écoles, s'applique précisément à cette question du commerce. L'honorable député vous dit que le pays est dans une condition déplorable, qu'il n'a jamais été dans une aussi mauvaise position ; mais cependant il ne vous dit pas ce qu'il fera. Répétera-t-il ici qu'il n'a aucun droit d'aviser le peuple ; qu'il n'agira que lorsqu'il sera appelé au pouvoir ? En vérité, s'il possède une panacée capable de faire cesser l'état de choses qu'il dit exister et n'être dû

qu'au tarif, pourquoi ne la montre-t-il pas ? Pourquoi n'explique-t-il pas les changements qu'il ferait et comment ces changements amèneraient le résultat désiré ? Que nous dit-il à la page 30 des *Débats* :

On admet aujourd'hui sur un ton plaintif que, bien qu'à un moindre degré, le Canada souffre d'une crise générale. Une crise, dit mon honorable ami de Simcoe-est, mais alors où est la force de la politique nationale ?

Voilà bien encore la manière de mon honorable et savant ami de discuter la politique. Il déclare qu'il existe une crise, puis il s'écrie : mais où est donc la force de la politique nationale ? Cette question n'est d'aucune valeur, à moins qu'il ne soit prêt à établir deux propositions ; que c'était le but de la politique nationale de prévenir la crise, et que cela a été déclaré. Personne, M. l'Orateur, n'a jamais prétendu que la politique nationale dût prévenir la crise ; nul n'a jamais déclaré que tel a été l'objet de cette politique.

A la page 31 des "*Débats*" l'honorable député parle d'une manière qui prouve qu'il ne croit pas lui-même à ses paroles ; il parle de la répétition périodique des crises. Oui, les crises se répètent périodiquement, indépendamment du tarif qui existe. Sous le libre-échange ou sous la protection les crises reviennent périodiquement, car en même temps que vous avez une crise sous le régime protecteur en Amérique, vous avez une crise sous le régime libre-échangiste en Angleterre ; tandis que vous avez une crise en France sous la protection, vous avez une crise en Angleterre sous le libre-échange. Voyez la période de 1875 à 1878, une crise a sévi presque tout le temps. La crise sévissait en Angleterre, elle sévissait aux Etats-Unis, elle sévissait dans l'univers entier, ce qui établit clairement que la crise est indépendante de la forme du tarif existant.

La crise est créée, M. l'Orateur, par l'excès de production et la trop grande expansion du commerce. Les banques qui deviennent gênées refusent alors toute avance et le commerce est paralysé et l'excès de production est arrêté ; après un temps, l'on sort de la crise et les affaires reprennent, que l'on ait ou non un tarif protecteur. Ainsi, lorsque l'honorable député demande où est la force de la politique nationale, il fait voir précisément cette manière d'argumenter dont j'ai parlé ; il émet des propositions qui ne peuvent soutenir l'analyse sans mettre à nu leur côté illogique.

Maintenant, M. l'Orateur l'honorable député de Bothwell, ainsi que l'a fait l'honorable député d'Oxford, a évoqué le souvenir des années 1873 et 1878, et il a parlé de la taxe à cette époque. Je ne veux pas entrer dans des détails à ce sujet, mais nous savons une chose, c'est qu'après avoir augmenté notre réseau de voies ferrées de 7,000 ou 8,000 milles, après avoir créé le plus grand développement possible dans toutes les branches de l'activité nationale, le chiffre de l'intérêt que doit payer tout habitant du Canada, d'après les rapports préparés jusqu'en 1893 inclusivement, est de \$1.74, tandis qu'en 1878 ce chiffre était de \$1.58 ; de sorte que, comme on l'a souvent répété, un centin par année est tout ce que l'on a apporté à l'intérêt que tout homme doit payer, sans compter que nous avons converti ce grand continent de chemin de fer, que nous avons creusé nos canaux, que dans le cours de ces 15 ou 16 années nous avons progressé dans une mesure que ni les Etats-Unis ni l'Angleterre, ni aucun autre pays, que je sache,

n'a pu atteindre ; et en dépit de tout cela l'intérêt sur la dette n'est augmenté que de quelques centins.

M. McMULLEN : Des phrases !

M. DAVIN : Maintenant, M. l'Orateur, je ne m'étais levé que pour attirer l'attention sur l'attitude prise par un grand homme, attitude que j'ai étudiée à tous ses points de vue sans pouvoir la comprendre. Je me contenterai d'ajouter pour le moment que je suis heureux de voir que la discussion commencée dans cette chambre s'est faite de la manière la plus digne. Je puis ne pas approuver les opinions émises, je puis croire que l'on a manqué de franchise, mais l'esprit de modération avec lequel on a abordé cette question—question dangereuse si elle n'est pas traitée d'une manière convenable, est digne des hommes d'Etat.

D'après ce que j'ai lu de l'entrevue avec M. Sifton, il est très probable, je crois, que la législation et le gouvernement du Manitoba se montreront dignes en traitant cette question au meilleur de leur jugement, et qu'après délibération ils feront connaître franchement ce qu'il entendent faire. Alors, M. l'Orateur, ils montreront devant le peuple canadien et devant l'Empire une attitude digne d'une grande province, digne de la législation d'une grande province et ils aideront au règlement d'une question qui pourrait mettre en danger la paix et la prospérité du pays.

M. CASEY : Le débat sur l'adresse, comme on l'a fait observer, a pris une extension regrettable, mais, je vous le demande, M. l'Orateur, je le demande aux honorables messieurs de la droite, à qui la faute ? Qui nous a forcés d'aborder, dans le cours de cette discussion, des sujets qui sont ordinairement discutés devant le peuple ? Les honorables députés de la droite, les membres du gouvernement ont commencé leurs excursions électorales à travers le pays dès le mois de novembre dernier et les ont continuées jusqu'à l'ouverture de la session. En vérité, je ne regrette pas ces proportions qu'a prises la discussion, car cela a donné plus de vie, plus de liberté au débat. J'espère que cela donnera au débat plus de vigueur que n'en a montré l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin), qui vient de parler, car son discours n'est qu'une nouvelle preuve de l'esprit d'insignifiance qui semble avoir animé les honorables messieurs de la droite. Autrefois, M. l'Orateur, qui avait un style plus fleuri que l'honorable député d'Assiniboia ? Ses discours ne présentaient-ils pas l'aspect de la prairie au mois de juin, couverte de fleurs, parsemée de couleurs diverses, répandant les suaves senteurs de l'Arabie heureuse ? Sa voix avait de ces élans d'éloquence qui animent toujours un débat. Je ne dirai pas que le discours de l'honorable député est vide de sens, car il a émis certaines assertions qu'il aurait dû passer sous silence. Mais s'il a été caustique sous certains rapports, son discours en général a été très plat, et très insignifiant. Il a longuement parlé de la condition déplorable qui existe en Angleterre et des méfaits de M. Sifton dans Haldimand. C'est à cet endroit de son discours qu'il a montré de l'éloquence. Je ne saurais laisser passer les observations de l'honorable député sans dire qu'elles étaient peu en rapport avec la dignité d'un membre de cette Chambre, d'un homme qui a la réputation d'être bien élevé, car cet honorable député a dit que M. Sifton n'était

M. DAVIN.

qu'un avocat sans cause, un voyageur. C'est bien là ce qu'il a dit, bien que je le voie dans le moment hocher la tête. M. Sifton occupe dans le Manitoba et le Nord-Ouest une position qui ressemble beaucoup à la position qu'occupe l'honorable député, et il est bon, en outre, de se rappeler que le monsieur en question ne peut pas être ici pour se défendre.

L'honorable député s'est abstenu d'émettre la moindre opinion sur la question des écoles du Manitoba, bien qu'il accuse les honorables députés de ce côté-ci de la chambre de n'avoir pas le courage de se prononcer sur la même question. L'honorable député est très poli en apparence, mais les observations qu'il a soumises à la Chambre nous ont donné une bien faible idée de sa sincérité. Il a dit que nous n'avions pas le courage de discuter cette question, et cependant, bien qu'il ait parlé plus d'une heure, la Chambre ignore encore qu'elle est son opinion sur ce sujet. D'après l'honorable député, trois alternatives s'offrent au chef de l'opposition ; ou d'approuver le gouvernement, ou de le condamner, ou d'accepter l'offre du gouvernement et relancer. L'honorable député voudra bien dire aux députés de la partie est du pays ce que l'on entend dans les prairies par cette expression d'accepter l'offre d'un homme et relancer. Je crois que cela veut dire enclérir. J'admets qu'un chef à qui il s'offre trois alternatives n'est pas après tout acculé dans une très mauvaise position. Mais l'honorable député d'Assiniboia relance l'honorable député, car il a quatre alternatives ; non seulement il peut accepter l'offre du gouvernement et le relancer, ou l'approuver ou le condamner, mais il peut faire ce qu'il a fait en maintes occasions, parler dans un sens et voter dans un autre.

M. DAVIN : Jamais. Citez un cas.

M. CASEY : C'est là une alternative qui ne s'offre pas au chef de l'opposition qui ne connaît pas encore ce truc.

M. DAVIN : On ne saurait citer de moi un seul cas de ce genre.

M. CASEY : L'honorable député d'Assiniboia-ouest attaque M. Sifton et parle d'une entrevue qu'il a eu avec lui à Montréal, et de certains discours prononcés dans Haldimand et que M. Sifton ne reconnaît pas comme fidèlement rapportés. L'honorable député s'est montré, je pense, un peu téméraire en prétendant que le rapport de ses discours et de cette entrevue était exact et fidèle. Il ne s'est pas écoulé de nombreuses années depuis que le *Citizen* d'Ottawa publiait un jour le rapport *verbatim* d'un discours que l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin), était supposé avoir prononcé la veille à Stratford. Non seulement ce discours contenait des traits d'esprit et d'éloquence, mais des interruptions et d'habiles réponses et aussi des applaudissements. Le seul point regrettable en tout cela c'est que la Providence n'avait pas permis que l'honorable député fut à Stratford le soir en question. Ainsi, l'honorable député ne devrait pas avoir une trop grande confiance dans les rapports d'entrevues et de discours.

L'honorable monsieur informe de plus la Chambre que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) parle sur un ton beaucoup plus enjoué lorsqu'il a des déficits à discuter et il désireait presque l'existence constante des déficits pour voir l'honorable député dans cette condition. Que

L'honorable député n'ait pas d'inquiétudes à ce sujet, car les déficits semblent vouloir se continuer et l'honorable monsieur (sir Richard Cartwright) aura l'occasion de manifester sa joie.

Maintenant, l'honorable député d'Assiniboia s'est écarté de son sujet pour démontrer que ses amis dans la préparation du discours du trône, cette année, se sont rendus coupables d'un grossier plagiat, car il a cité le discours du trône de 1877 pour établir que l'on a inséré dans le discours de la présente session les mêmes expressions employées alors au sujet de la diminution du revenu. Il a dit qu'en critiquant ce langage les honorables députés attaquaient tout simplement leur ancien chef financier.

Il me semble qu'en attirant l'attention sur ce fait l'honorable député d'Assiniboia a tout simplement prouvé que les membres du gouvernement manquaient de talent pour composer de leur cru un discours du trône, ce qui après tout ne demande pas un grand talent, et qu'il leur fallait plagier un ancien discours.

L'honorable député s'est de plus montré très inquiet au sujet des projets du chef de l'opposition relativement à la question des écoles. Il a dit à la Chambre ce qu'aurait dû faire mon honorable ami pour profiter de l'occasion qui s'offre à lui ; si s'est tellement excité à ce sujet que je me crois obligé de parodier ce qu'il a dit du discours de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et dire qu'il a parlé avec toute l'intempérance de langue d'une vieille grand-mère. Il nous est peut-être impossible, comme il l'a dit lui-même, de changer sa manière de parler, mais nous avons probablement eu jusqu'à présent une diversion suffisante, et je vais passer à l'étude de questions et de personnages d'une plus haute importance.

Il est impossible à qui que ce soit parmi nous de passer sous silence le paragraphe qui a trait à la perte faite par cette Chambre et par le pays lors de la mort de sir John Thompson et de notre cher vieil ami l'honorable Félix Geoffrion. Nous qui sommes de la vieille garde, nous l'avions connu depuis nos débuts. Il était en quelque sorte un patron politique pour la plupart d'entre nous ; nous pouvions toujours compter sur son jugement sûr, sur son bon sens inaltérable, sur sa probité qui ne fut jamais mise en doute un seul instant par aucun de nous. Je crois que M. Geoffrion n'a jamais connu un seul homme ici ou ailleurs qui n'ait été en même temps son ami. Nous le regardions comme un modèle de gentilhomme de l'ancien régime et, en même temps, comme le type du politique honnête et droit. Je ne pense pas qu'on puisse faire un plus bel éloge d'un homme.

Quant à sir John Thompson, la nouvelle de sa mort si soudaine nous a paru une impossibilité. La rumeur nous apprit vaguement sa mort arrivée au pied du trône au château Windsor, en présence de la reine disaient quelques-uns, et tout cela parut si éloigné de la réalité que pendant quelque temps il nous fut impossible de nous en faire une juste idée. Mais quand la nouvelle si triste nous fut communiquée dans tous ses détails—son arrivée au château, les noms de ceux qui firent avec lui le voyage en chemin de fer à partir de Londres et de ceux qui le virent prêter le serment de membre du Conseil privé ; quand nous avons lu les paroles qu'il prononça en s'affaissant sur son voisin de table, et reconnu dans ces paroles ce grand sens de courtoisie et d'attention pour les autres qui l'avait

toujours caractérisé—il a fallu, hélas ! reconnaître que le télégraphe en son langage laconique et froid nous avait appris la vérité. Il est inutile de rappeler l'impression profonde que cette mort causa à tous les Canadiens qui l'avaient connu. Nous dûmes nous résigner à croire que la mort avait enlevé sir John au moment où il était arrivé à l'apogée et où il était entouré de princes, de nobles, de hauts dignitaires dans le château historique de Windsor. Si l'on a beaucoup et très justement parlé de feu sir John Thompson, l'on n'a certainement pas trop dit de celle qui avec une grâce toute royale qui s'est bien montré tout ce qu'il y a de bonté dans son cœur en se montrant si préoccupée des derniers respects à porter aux restes du défunt et en sympathisant avec les siens. On n'ignore pas que le temps de notre reine est excessivement précieux, plus, en effet, que quiconque en ce pays le pense ; cependant bien qu'elle eût à se donner presque complètement aux affaires de l'Etat et aux cérémonies de la cour, elle a donné son attention la plus spéciale aux moindres détails en ce qui se rattache aux derniers devoirs à rendre au regretté homme d'Etat.

Et à part tout cela, Sa Majesté a eu pour la fille du grand politique des égards, des sympathies, une affection quasi maternelle, qui font le plus grand éloge de son noble cœur ; je crois donc qu'il est juste que nous nous souvenions de cette bonté ; je crois aussi que nous pouvons, sans craindre de paraître exagérer notre loyauté, exprimer hautement, justement en termes appropriés les sentiments que nous a inspirés la conduite de notre Reine en cette occasion.

Nous commençons déjà à bien sentir la perte de sir John Thompson. La présente session ne dure virtuellement que depuis quarante-huit heures, et, tout en m'abstenant de jeter du discrédit sur les honorables leaders dans cette Chambre et du sénat, je dis que la différence avec la session précédente éclate si fortement qu'il est impossible à qui que ce soit de ne pas s'en apercevoir. L'âme s'est séparée du parti et les chefs du jour sont sans force. Les discours prononcés du côté de la droite n'ont plus comme autrefois la note triomphante, les accents que donne la présomption ; nous n'y trouvons que des excuses. De ce côté-ci, au contraire, que les opinions émises aient été juste ou erronées, les discours sont pleins de confiance et d'espoir ; ils sont même agressifs. J'irai plus loin : quand le leader de cette Chambre et son premier lieutenant ont parlé vendredi dernier, l'approbation qu'ils ont reçue de leurs partisans a été quelque chose d'absolument sans précédent ici à l'ouverture d'une session ; de fait on pourrait appeler cela de la désapprobation. Il nous est très facile à tous de se rappeler avec quel enthousiasme les députés ministériels, des premières aux dernières banquettes, accueillaient le premier discours de leur leader et combien grande était l'affluence de ceux qui accouraient l'entendre, Était-ce comme cela vendredi dernier ? Non, M. l'Orateur. Je ne veux pas dire que de ce côté-ci nous avons refusé notre attention à l'honorable ministre des Finances ; ce serait faux et puis, nous étions pour la plupart à nos postes ; mais c'était vraiment attristant pour tout ami du gouvernement de constater le grand nombre de banquettes restées vides derrière les honorables ministres des Finances et de la Justice quand ils ont parlé. A quoi puis-je attribuer cette abstention, si ce n'est au fait que l'on comprend que le parti a perdu son chef, qu'il

y a division dans ses rangs, qu'une crise se prépare et que personne ne sait, ni le cabinet ni parmi les partisans, ce qui devrait être fait en cette crise ni ce qui se prépare.

Au point de vue de mon parti j'avoue que cette situation ne m'attriste pas trop, mais je regrette néanmoins que dans une crise comme celle-ci—et c'en est une de plus d'une façon—où se trouvent en cause et la politique fiscale et, sur une moindre échelle, la question des écoles du Manitoba, je regrette, dis-je, que ce parti ait perdu le seul homme qui aurait pu conserver le parti uni et faire adopter les lois nécessaires. C'est un mal pour le pays quand le parti qui a la majorité au parlement ne possède pas un chef capable de le guider dans les sentiers sinueux et étroits de la législation, et je crains bien qu'il soit impossible d'admettre que les membres de la droite ont un pareil chef en ce moment.

J'ai fait tantôt allusion à la tournée oratoire entreprise par les ministres bien longtemps avant la session. Je n'ai pas l'intention de passer au crible tous ces discours de husting; je désire seulement attirer l'attention sur un fait se rattachant à ces discours, m'arrêtant tout spécialement à l'un de ceux que le ministre des Finances a prononcés. Il y a quelques années les discours destinés à faire mousser la politique nationale étaient agencés de manière à prouver que quelque chose d'important était fait pour les manufacturiers; de nos jours, au cours de leur récente tournée nos amis de la droite ont paru devoir s'intéresser surtout aux cultivateurs. Le ministre des Finances a paru se regarder comme étant particulièrement en mesure de parler de tarif à la population agricole et à lui prouver l'excellence de sa politique. Il s'est donné comme l'ami du cultivateur, chargé d'empêcher les loups dévorants des États-Unis de faire invasion sur notre marché, et, aussi, de tenir à la hausse les prix du grain, des bestiaux, des porcs et de tous les produits de la terre. Mais, M. l'Orateur, sa grande habitude de parler devant des auditoires de protectionnistes a tellement déteint sur lui; les machinateurs de monopoles lui ont rempli l'esprit de tant de formules qu'il s'est trouvé dans une complète impuissance de créer quelque impression sur les auditeurs de campagne.

Je ne vous imposerais l'étalage que d'un seul échantillon de sa manière d'amener les cultivateurs à croire qu'ils sont heureux et prospères. Dans un de ces premiers discours—c'était à Galt—il disait :

En 1891, 500,000 personnes de plus qu'en 1881 vivaient dans les villes. N'avez-vous pas de plus qu'en 1881 un marché de 500,000 bouches de plus à alimenter? Plus la comparaison peut s'établir entre la population des villes et celles des campagnes, plus le marché local est avantageux pour le cultivateur.

Il y a là un argument destiné à un auditoire composé de cultivateurs intelligents, si cet argument signifie quelque chose, il veut dire que la dépopulation des campagnes et l'agrandissement des villes sont d'un bénéfice direct pour les cultivateurs; il veut dire que celui dont la terre est vendue par une compagnie de prêt et qui va dans la ville se faire charretier, garde-magasin, ou travailler dans une manufacture, est devenu un citoyen de plus de valeur pour le cultivateur qu'il ne l'était quand il vivait avec lui à la campagne.

Il signifie que tout fils de cultivateur qui abandonne sa terre pour aller vivre dans les villes fait plus de bien à ce pays que le fils de cultivateur qui reste sur sa terre et aide à en augmenter la fertilité.

M. CASEY.

Il signifie que ce pays s'en trouverait mieux si les neuf dixièmes des terres en culture se dépeuplaient pour rester désertes.

Si son argument signifie quelque chose, il signifie ce que je viens de dire.

Mais la population agricole ne se laissera pas tromper par de telles divagations. L'argutie que je viens de signaler a été ridiculisée et justement ridiculisée dans tout le pays, et je ne l'ai citée que pour montrer comment la mauvaise habitude d'essayer de faire croire que tout ce qui est arrivé sous le régime de la politique nationale a profité au pays, peut avoir poussé un homme intelligent comme l'est le ministre des Finances à débiter le même faux argument à un auditoire de cultivateurs.

La politique qui s'appuie sur les consommateurs; la politique qui veut que l'on s'enrichisse à l'aide du nombre de bouches à nourrir dans les villes, n'est pas destinée à en imposer à la population agricole.

La politique de protection agricole de l'honorable ministre me rappelle beaucoup cette protection agricole sur un petit pied que l'on accordait lorsque j'étais enfant à l'époque de la semelle du maïs. Nous étions alors pour la protection, non contre le cultivateur des États-Unis, mais contre les corneilles, et le mode de protection adopté alors consistait en un certain nombre de poteaux placés autour du champ de maïs. Puis ces poteaux étaient reliés par un ruban d'écorce de bois blanc, et, au centre, on dressait un haut mannequin noir, couvert d'un long et vieil habit à queue, coiffé d'un grand chapeau.

Telle était notre protection agricole dans notre jeunesse, et cette protection était tout aussi efficace que celle d'aujourd'hui, bien qu'elle y ressemblât fort peu.

Mais il est à peu près inutile de demander en quoi consiste une bonne politique pour les cultivateurs, car le ministre des Finances a abdiqué ses fonctions de contrôleur du tarif.

C'est ce que j'ai déjà affirmé lors de nos débats de la dernière session sur le tarif. Je disais alors, à mesure que les articles du tarif étaient présentés, qu'ils avaient dû être préparés en vue de la branche spéciale de commerce à qui ils devaient profiter respectivement. Mon assertion ne fut pas bien accueillie, on me répondit que les articles du tarif étaient rédigés par le ministre des Finances lui-même. Mais j'avais en ma possession la preuve que mon assertion était bien fondée—que le ministre des Finances ne rédigeait, ni ne revisait les articles du tarif; qu'il n'était que l'organe d'une oligarchie, d'un conseil des dix, de Venise, qui lui dictait les termes dans lesquels le tarif devait être rédigé.

J'ai en ma possession l'organe des syndicats appelé *The Canadian Manufacturer*, numéro du 1er mars. Il contient un rapport de l'assemblée annuelle de l'association des manufacturiers, tenue le 27 février, dont je lirai quelques extraits pour montrer que ce sont les syndicats qui fixent le tarif et non le ministre des Finances, ou tout autre membre du gouvernement.

Le président, dans son adresse, commença en faisant l'historique de l'association des manufacturiers qui a pris naissance en même temps que la politique nationale. Il déclara que cette association avait marché

Avec un simple objet en vue, et que cet objet était d'employer toute son influence pour maintenir la politi-

que financière du gouvernement, politique destinée à procurer dans toutes les entreprises industrielles du Canada, le marché indigène au producteur indigène, destinée à encourager le placement de capitaux dans des usines et manufactures, et à procurer des emplois variés aux ouvriers canadiens.

Et ainsi de suite. L'association des manufacturiers a donc absolument pour but le maintien d'une politique protectrice, si l'on en juge par le langage de son président.

Quant à la méthode d'après laquelle l'association des manufacturiers veut que le tarif soit fait, je vous citerai un passage qui prouve que les manufacturiers ne sont pas d'avis que tout autre qu'eux puisse intervenir dans ce qui doit être fait en matière de tarif.

Voici cette citation :—

Il peut se faire que notre système de taxation ne soit pas parfait—la perfection ne se trouve pas dans la présente vie—et plusieurs manufacturiers, sans doute, croient que certains changements dans le tarif leur seraient avantageux ; mais ordinairement, ce n'est pas aux charlatans que nous nous adressons lorsque nous avons besoin de médecins, ni consultons-nous nos ennemis en affaires importantes. Il ne serait pas sage de demander aux adversaires de la protection de corriger les incongruités qui peuvent exister dans le tarif.

En d'autres termes, le président de l'association des manufacturiers soutient que les manufacturiers seuls devraient être consultés lorsqu'il s'agit de corriger les incongruités du tarif comme il les appelle. Puis il continue en signalant les dangers courus durant l'année, savoir : le réveil de l'opinion libre-échangiste ici et là ; la mort de sir John Thompson, etc., et il ajoute :—

Il est consolant de constater, cependant, que, dans ce pays, il ne manque pas de gens capables de remplir les diverses fonctions qui peuvent leur échoir.

Bien que nous déplorons longtemps la perte de sir John Thompson, nous nous félicitons de trouver dans sir Mackenzie Bowell un premier ministre qui sympathise avec nous.

Lui et ses collègues nous ont donné l'assurance qu'à l'avenir, comme dans le passé, la protection aux industries canadiennes sera l'inscription placée sur la bannière sous laquelle ils livreront les batailles politiques dans le pays.

Voilà quelque chose de nouveau. Voilà le premier ministre et le gouvernement qui sont sensés représenter tout le pays, les voilà, dis-je, qui contractent un engagement spécial en faveur de l'association des manufacturiers. Cette conduite des ministres est, d'après moi, de la servilité inconstitutionnelle.

Puis, le secrétaire de la même association a fait son rapport et une histoire des efforts faits par cette association durant l'année qui vient de s'écouler. Il a soin d'adresser un bon mot au ministre du Commerce et de l'Industrie, et il dit :

On a pu craindre que, sir Mackenzie n'étant plus ministre du Commerce et de l'Industrie, les efforts pour l'encouragement du commerce d'exportation du Canada ne fussent plus à l'avenir aussi énergiques et efficaces que sous son impulsion. Mais cette crainte n'a pas de raison d'être. En sa qualité de premier ministre, il ne portera pas moins d'intérêt à ce commerce, et nous sommes assurés que le nouveau ministre chargé de ce département, l'honorable M. Ives, l'encouragera, ou fera autant pour ce commerce que pourrait le désirer le plus enthousiaste.

Les manufacturiers, comme on le voit, sont satisfaits de leur nouveau ministre. Ils le considèrent comme un assez bon garçon. Du reste, sir Mackenzie Bowell le surveillera et verra à ce qu'il fasse son devoir.

Puis le secrétaire nous dit comment la révision du tarif est venue, l'année dernière, sur le tapis, et sur ce point j'attirerai spécialement l'attention.

Il dit :

Lors de la dernière assemblée annuelle de cette association, le ministre des Finances et la Chambre des Communes discutaient la révision du tarif. La révision demandée était si radicale et si déraisonnable que, si elle eût été accordée, le résultat aurait été l'équivalent d'une révolution, et il fallait à M. Foster et à ses collègues et partisans protectionnistes la plus grande collégè pour soutenir les assauts de l'ennemi libre-échangiste. Le 27 mars, la Chambre siégea en comité des voies et moyens et M. Foster présenta son bill du tarif, lequel fut immédiatement appliqué.

Arrivons maintenant au point.

Le bill du tarif subit à plusieurs reprises un grand nombre d'amendements et avant son adoption finale, le 26 juillet, il se trouvait modifié de manière à donner une grande satisfaction au pays—certaine-ment aux amis du gouvernement.

Par ami du gouvernement le secrétaire veut naturellement nous désigner les syndicats, et le secrétaire entreprend ensuite de nous montrer comment ces modifications eurent lieu.

Il dit :

Le comité du tarif de l'association, dans l'accomplissement de ses devoirs, et conformément à l'usage de cette organisation, fit un examen minutieux et soigné de toutes les matières qui lui furent soumises par ses membres.

La situation était alors critique. Une excitation, allant jusqu'à la fureur, avait été provoquée par les ennemis de la protection, et quelques-uns de ceux qui s'étaient montrés jusqu'alors de fermes partisans de la politique nationale faiblirent. Il était évident, toutefois, que le besoin de changements dans le tarif s'imposait, et que s'ils n'étaient pas proposés par des amis de la protection, le gouvernement ne pourrait survivre à cette agitation, et que les ennemis de la protection arriveraient au pouvoir.

Ainsi, le secrétaire avoue que si le gouvernement n'avait pas fait subir au tarif quelques modifications prudentes, il aurait été battu, et que le parti libre-échangiste que les honorables chefs de la droite représentent comme n'ayant aucun pouvoir, ou aucune influence dans le pays, serait arrivé au pouvoir et aurait obtenu le contrôle sur le tarif.

Les syndicats ont vu plus clair dans la situation que les honorables chefs de la droite.

Puis le secrétaire continue :

C'est dans ces circonstances que le comité du tarif commença ses travaux. Recevant les avis et l'assistance de plusieurs des membres les plus expérimentés de l'association, le résultat de ces travaux fut l'exposition de leurs vues dans une communication au ministre des Finances qui répondit avec bienveillance par une lettre dans laquelle il représentait la communication comme un bref habilement préparé, dans lequel pleine justice était faite aux matières discutées.

Un bref bien préparé, M. l'Orateur ?

Mais qui reçoit le bref ?

Est-ce le procureur représentant une partie dans la cause, ou le procureur de l'autre partie ?

Et qu'est-ce que reçoit le procureur pour le bref ?

Un honoraire, et un procureur ne touche jamais à un bref dans lequel il n'est fait mention d'un honoraire.

Il m'est impossible de dire quelle forme l'honoraire a prise dans cette cause—si c'est sous la forme d'une promesse d'argent ou de souscription à l'approche des élections, ou d'un appui général, ou la promesse de son influence durant la lutte électorale. Mais vous pouvez être certain, M. l'Orateur, que, lorsque le ministre des Finances a reçu un bref des syndicats, il a dû exiger un honoraire d'une certaine nature, ou la promesse d'un honoraire.

Et le secrétaire continue :

Ce serait peut-être même aller trop loin que d'imaginer l'effet produit par ces recommandations de votre comité sur le ministre dans la préparation finale du tarif ; mais

ce n'est que rendre justice au comité d'attirer l'attention sur le grand nombre de changements que l'on fait subir au tarif conformément aux recommandations du comité, et aussi sur le fait que, dans plusieurs cas, le langage dont on s'est servi de part et d'autre est substantiellement le même. Ce fait est particulièrement remarqué relativement à l'annexe concernant l'industrie du fer, aux droits sur les tissus, aux droits sur les drogues, les produits chimiques, les préparations alcooliques, etc., ainsi qu'à une longue liste d'articles divers.

Il y a là toute une révélation. Ce n'est pas un comité nommé par le gouvernement qui a préparé les amendements du tarif, mais un comité de l'association manufacturière. Ce comité signifia par lettre un bref du ministre des Finances. Il fit plus. Il envoya pour appuyer ce bref, une députation dont je parlerai tout à l'heure. Le ministre des Finances n'accepta pas seulement ses avis ; il accepta aussi, mot pour mot les énoncés, les vues de ce comité, et inscrivit dans le statut justement ce que le comité de l'association manufacturière lui avait recommandé.

Et le secrétaire de l'association manufacturière ajoute :

Le 14 février 1894, une assemblée nombreuse de membres du comité du tarif et du comité exécutif de cette association et d'autres membres de celle-ci, eut lieu sous la présidence de M. R. W. Elliot. L'assemblée avait été convoquée pour se prononcer sur toutes les questions de tarif soumises auparavant à l'association, ces questions ayant été préparées d'avance pour être mises à l'étude. Le bref, tel que préparé par le secrétaire, fut approuvé et adopté comme exprimant les vues de l'association, et le secrétaire reçut instruction d'adresser ce bref au ministre des Finances.

Le bref fut présenté à l'honorable M. Foster, à Ottawa, le 26 février 1894.

Vous vous rappellerez, M. l'Orateur, que, immédiatement après le 26 février 1894, le ministre des Finances commença à rengainer ses premières propositions et à leur substituer celles qui lui étaient imposées par ses maîtres.

En présence de cet état de choses ; en présence de cette abdication du ministre des Finances et de ses collègues, les paroles dont se servit l'honorable chef de la gauche, dans un discours qu'il prononça à Montréal, et dans lequel il déclarait que la question d'émancipation était la première question dont le peuple avait à s'occuper, n'étaient aucunement trop fortes.

En effet, nous sommes ici en présence de syndicats contre lesquels un membre du gouvernement avait proposé un bill, il y a quelques années, et nous constatons que ce sont ces mêmes syndicats qui ont fait échouer ce bill. Le ministre des Finances s'est conformé au bref des syndicats ; il a fait ce que ceux-ci ont voulu de lui, et c'est leur volonté qui est devenue loi.

Je dis, M. l'Orateur, que le ministre des Finances est devenu l'esclave des monopoleurs. J'ajouterais que ces monopoleurs qui, au moyen de ce qui est appelé "politique nationale", perçoivent les taxes au profit de leur propre caisse, au lieu du trésor public, se trouvent dans la position des publicains qui existaient du temps de l'empire romain. Ces publicains payaient annuellement des sommes considérables au trésor public en échange du privilège de percevoir eux-mêmes autant de taxes qu'ils le pouvaient sur le peuple des différentes provinces.

Et ces publicains, lorsqu'ils sont mentionnés dans les écritures, sont classés parmi les pêcheurs. Ils étaient classés avec raison parmi les pêcheurs et je classe pareillement parmi nos pêcheurs politiques du jour les syndicats monopoleurs. L'alliance de ceux-ci avec le gouvernement partisan d'un

M. CASEY.

tarif élevé est une alliance entre les publicains et les pêcheurs, une alliance aussi répréhensible aujourd'hui qu'elle l'était du temps de notre sauveur.

Mais je ne puis lire tout ce qu'il y a d'intéressant dans le rapport du secrétaire de l'association sans empiéter beaucoup sur le temps de la Chambre, et j'y trouve une phrase délicieuse, entre autres, que je crois devoir vous signaler particulièrement. Dans cette phrase l'association prend le ton d'un souverain qui encourage ses sujets les plus méritants, et cela en parlant du nouveau premier ministre.

L'association a passé une résolution renfermant les mots de félicitation ci-dessous, et je demande aux honorables députés de remarquer le ton royal avec lequel elle exprime le plaisir que lui fait éprouver le nouveau premier ministre et la confiance qu'elle a qu'il sera un bon et fidèle serviteur.

Elle dit :

Il mérite, en sa qualité de chef du gouvernement fédéral—et cette association a le plaisir de le faire—que nous lui exprimions l'entière confiance que nous avons dans son habileté à gérer les affaires du pays, et à les gérer conformément à la ligne de conduite qu'il a suivie depuis tant d'années. Et nous lui assurons que, dans la grande tâche qui lui est confiée, il recevra le plus cordial appui de cette association.

Je ne crois pas que rien de plus impudent n'ait été proféré dans le pays que les paroles que je viens de lire, paroles impudentes, vu leur ton autoritaire avec lequel elles s'adressent au gouvernement, vu l'approbation hautaine qu'elle donne aux membres de l'administration auxquels l'association dit pouvoir se fier pour l'exécution de ses ordres.

Je suis sûr, M. l'Orateur, que la publication de ces paroles qui ont évidemment pour objet de servir d'avertissement dans l'intérêt des monopoleurs, est réellement le premier coup de canon de la grande salve d'artillerie qui les fera plus tard sauter du pouvoir.

La lecture de ces extraits a exigé plus de temps que je n'avais l'intention d'en prendre, et j'en demande pardon à la Chambre.

Mais les extraits que j'ai lus indiquent, je crois, un état de choses d'une importance, je pourrais dire, presque vitale. Il est nécessaire, selon moi, qu'ils soient enregistrés dans les débats de cette Chambre, afin que le peuple puisse voir jusqu'à quel degré d'impudence et d'arrogance nos nouveaux maîtres sont arrivés, jusqu'à quel point ils contrôlent le gouvernement actuel, et avec quelle servilité ce dernier se conduit à leur égard.

Je remercie les honorables députés de l'indulgence avec laquelle ils m'ont écouté.

EXPORTATION DU BÉTAIL.

M. McMULLEN : Je propose l'ajournement du débat.

M. LAURIER : Avant que cette proposition soit adoptée, je désire attirer l'attention du gouvernement sur un sujet qui presse quelque peu. Je veux parler de certains changements relatifs au commerce de bestiaux. Il y a deux ou trois ans, si ma mémoire est fidèle, un règlement départemental fut adopté relativement à l'espace à donner sur les steamers qui transportent le bétail. L'espace alors alloué était, au minimum, de deux pieds et huit pouces pour chaque animal. Ce règlement a été en vigueur jusqu'à présent ; mais je suis

informé aujourd'hui par les éleveurs de bétail que ce règlement a été modifié par le gouvernement, et que l'espace pour chaque animal a été réduit à deux pieds et six pouces.

Or, d'après des renseignements fournis par des hommes engagés dans ce commerce, cet espace est tout à fait insuffisant. Je demande l'attention immédiate du gouvernement sur ce sujet. Je ne sache pas, toutefois, que le gouvernement soit prêt dès maintenant à me donner une réponse, vu que le ministre de l'Agriculture ne siège pas dans cette chambre.

J'attire l'attention sur ce changement qui, m'informe-t-on, est préjudiciable au commerce, et l'on devrait y remédier immédiatement. Si l'ancien règlement n'est pas rétabli, j'attirerai l'attention sur ce sujet, demain, après que l'honorable chef de la Chambre aura eu le temps de consulter son collègue, le ministre de l'Agriculture.

M. FOSTER: Je crois pouvoir donner à mon honorable ami le renseignement qu'il demande. Il est vrai, comme il l'a dit, que, l'année dernière, l'espace fut fixé à deux pieds et huit pouces et que, maintenant, sur des représentations faites par les intéressés, l'on propose de réduire l'espace à deux pieds et six pouces sur le pont supérieur, l'espace au-dessous restant le même que l'année dernière.

D'après mes informations, c'est le même espace que celui qui est alloué sur les steamers des Etats-Unis, et le but que nous avons en vue est de mettre nos propriétaires de steamers en état de transporter autant de fret rémunérateur que possible, sans toutefois, permettre que le bétail en souffre, voulant protéger tous les intérêts.

Les marchands de bestiaux nous ont fait des représentations. Ils sont présentement ici et sont en pourparlers avec les membres du gouvernement qui sont chargés de cette affaire, et je n'ai aucun doute qu'on arrivera bientôt à un arrangement satisfaisant.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 9 heures 40 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 23 avril 1895.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

• NOUVEAU DÉPUTÉ.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie un certificat de l'élection de l'honorable Walter Humphries Montague, pour le district électoral de Haldimand.

SURETÉ DES EMPLOYÉS DE CHEMINS DE FER.

M. MACLEAN (York): Je dépose un bill (n° 13) pourvoyant à la sûreté des employés de chemins de fer.

L'objet de ce bill est d'abord de protéger les employés de chemins de fer en adoptant une loi

décrétant que, après l'année 1900, tout train de chemins de fer sera pourvu de freins automatiques et de crochets d'attelage qui exempteront les employés de passer entre les chars.

Le bill pourvoit aussi à la protection du public en général dans cette mesure—que tout conducteur de train devra avoir cinq années d'expérience comme serre-frein, et tout conducteur de locomotive, cinq années d'expérience comme chauffeur. Je pourrais ajouter qu'une législation analogue a été présentée dans plusieurs Etats de l'union américaine et presque partout adoptée, et que le bill maintenant soumis est inspiré par les employés de chemins de fer appartenant aux diverses associations.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ.

L'honorable Walter Humphries Montague, député du district électoral de Haldimand, est présenté par M. Patterson (Huron) et M. Marshall.

RÈGLEMENTS RELATIFS AU BÉTAIL.

M. LAURIER: Avant que l'ordre du jour soit appelé, j'attirerai toute l'attention du chef de la Chambre sur la question que j'ai soulevée, hier—savoir, la question des règlements relatifs au commerce de bestiaux.

L'honorable chef de la Chambre m'a fait comprendre, hier, que des négociations étaient entamées entre le gouvernement et les intéressés dans le commerce de bestiaux. Si mes renseignements sont exacts, il n'y a encore rien de conclu jusqu'à présent.

Or, c'est une question qui ne saurait souffrir aucun retard. La saison des expéditions des bestiaux est arrivée, et il importe que les hommes engagés dans ce genre de commerce sachent immédiatement quels sont les règlements relatifs à ces expéditions. Comme je l'ai compris, les règlements qui ont été en vigueur depuis quelques années n'ont provoqué aucune plainte; mais ont été considérés comme tout à fait satisfaisants par les exportateurs. Cependant, sans aucun avis, d'après ce que je puis savoir, le changement que j'ai mentionné hier a été fait. Il est des plus importants que le gouvernement fasse immédiatement ce qu'il y a à faire relativement à ces règlements, afin que les exportateurs sachent si les règlements actuels doivent être maintenues ou non.

Vu que cette question intéresse d'autres députés que moi-même, je proposerai que la séance soit levée.

M. FEATHERSTON: Lorsque cette question a été soulevée, hier soir, l'honorable chef de la Chambre, si j'ai bien compris, a déclaré que l'on avait adopté le même espace que celui qui était prescrit dans les ports des Etats-Unis. Chaque tête de bétail américain est expédiée, en effet, dans un espace de deux pieds et six pouces sur le pont, tandis que l'espace alloué sur nos steamers canadiens est de 2 pieds et 8 pouces.

La raison pour laquelle les Américains peuvent expédier leur bétail dans un espace de 2 pieds et 6 pouces, c'est que leurs bestiaux sont plus fermes sur leurs jambes que les nôtres et cette supériorité de force s'explique par le fait que les bestiaux américains sont nourris en dehors de l'étable et dans les champs et ont ainsi de l'exercice journalier qui est

plus propre au développement des muscles que l'élevage fait dans l'étable.

Le bétail américain est par suite plus fort et plus en état de supporter le voyage de la mer que le bétail canadien qui est garlé dans l'étable pendant nos six mois d'hiver.

En justice pour le commerce de bestiaux, je crois que l'on devrait accorder à nos exportateurs l'espace fixé il y a quelques années.

Depuis que le bétail étranger est soumis en Angleterre à l'interdiction, nous n'avons pu y expédier le petit bétail comme auparavant. Nous y envoyons, par suite, du gros bétail et c'est une raison de plus pour donner un espace plus grand à nos expéditions de Montréal et de Québec.

La saison des expéditions s'ouvrira dans quelques jours, et il y a un grand nombre de bons bestiaux à expédier cette année. Si ces bestiaux étaient entassés dans un étroit espace, le commerce en souffrirait beaucoup. La réduction de 2 pouces de de l'espace, que l'on a demandée, signifie une augmentation d'environ 6½ pour 100 dans la capacité du steamer.

En calculant sur le pied de 40 chelings, et en ajoutant 6½ pour 100, cela fait environ 42 chelings et 4½ d. ou pour les besoins de la discussion, disons 42 s. 6d. Les hommes d'affaires aimeraient mieux payer 42 s. 6d. pour avoir plus d'espace que d'expédier leurs animaux dans moins d'espace aux taux actuels. Le surplus qu'il y aurait à payer n'est rien comparé au crocrot de sûreté pour les animaux et les autres avantages d'un espace moins limité. Par conséquent, j'espère que le gouvernement maintiendra les règlements actuels, au lieu de diminuer l'espace, comme on le demande. Tout au moins, il exigera 2 pieds 8 pouces pour les premiers mois de la saison d'expédition. Il n'y a pas de doute que nous aurons des animaux plus pesants à expédier à l'automne, mais il faut plus d'espace au printemps. Il est impossible de se passer du plus grand espace, même sur le pont, auquel, je crois comprendre, on veut restreindre le nouveau règlement.

M. COSTIGAN : Voilà assurément une manière inusité d'obtenir un renseignement demandé par la Chambre. Le chef de l'opposition a attiré l'attention du gouvernement sur cette question hier et il a reçu la promesse que le gouvernement s'en occuperait sans retard et qu'il en serait informé. Il n'était pas nécessaire, bien que l'honorable député eût le droit de le faire, de proposer l'ajournement et d'entamer une discussion sur un sujet qui n'en requiert aucune. J'espère que l'honorable député sera de mon avis lorsque je lui aurai dit que j'ai reçu une nombreuse députation d'expéditeurs d'animaux et que j'ai longuement discuté la question avec eux et lorsque j'aurai ajouté que toute la question est réglée—

M. LAURIER : Dans quel sens ?

M. COSTIGAN : Réglée de manière à maintenir les anciens règlements. Les excellentes raisons données par ces délégués nous empêchent de faire aucun changement, et les anciens règlements restent en vigueur. Il me semble que cela doit satisfaire l'honorable député et ses amis.

M. LAURIER : Si les anciens règlements sont maintenus et les nouveaux abolis, j'esuis entièrement satisfait.

M. FEATHERSTON.

M. SPROULE : Les faits ne justifient pas les inquiétudes de l'opposition. Lorsque la députation était ici, hier, j'ai eu l'honneur de la présenter au ministre de la Marine et des Pêcheries qui a promis de s'occuper de la question sans retard. J'ai cru comprendre que le chef de l'opposition a été informé que la chose serait réglée sans retard, et que la Chambre serait informée le plus tôt possible de la décision du gouvernement. Il n'y a eu ni retard, ni intention de retard de la part du ministre ou du gouvernement, et la preuve en est dans le fait que la question était réglée vingt-quatre heures après le départ de la délégation.

M. MULOCK : Il y a un autre aspect à la question. Il y a quelques années une députation d'éleveurs s'est présentée devant un comité de la Chambre et a fait valoir ses raisons qui ont eu pour résultat l'adoption d'un arrêté ministériel accordant plus d'espace. Cette décision avait été prise après qu'un avis suffisant eût été donné aux propriétaires de navires et aux commerçants d'animaux et après que toutes les parties intéressées eussent été entendues.

Aujourd'hui nous apprenons que le gouvernement après une plaidoirie *ex parte* de la part des propriétaires de navires, a décidé de revenir sur la décision qui avait été prise après que les deux parties eussent été entendues.

Si je suis bien informé, le gouvernement a passé un décret abolissant la décision prise il y a quatre ans.

Je proteste contre cette hâte apportée au règlement d'une question d'une si grande importance pour le commerce du pays, à la demande d'une seule partie intéressée.

Le devoir du gouvernement lorsque les propriétaires de navires se sont plaints était de notifier les autres intéressés avant d'entreprendre de mettre la perturbation dans le commerce, de détruire la confiance dans la stabilité des arrangements pris et obliger une seconde députation à venir ici défendre ses intérêts.

Tout en félicitant le gouvernement d'être revenu sur sa décision, j'espère qu'il n'oubliera plus ce qu'il doit aux deux parties intéressées avant de prendre une décision. Je le félicite de s'être repenti, mais je le blâme d'avoir montré un empressement si inopportun, en premier lieu. La motion est retirée.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Bennett : qu'une adresse soit envoyée à Son Excellence, en réponse à son discours du trône.

M. McMULLEN : Je n'avais par l'intention de prendre part à cette discussion, et sans les remarques faites par la droite sur certains paragraphes du discours du trône, je ne demanderais pas en ce moment l'indulgence de la Chambre.

Je ne retarderai pas le débat en parlant longuement de la première partie de l'adresse où il est question de la perte éprouvée par le pays par la mort de deux hommes très capables qui siégeaient autrefois parmi nous. Après tout ce qui a déjà été dit je ne puis qu'exprimer le regret que me cause ces pertes douloureuses, et la sympathie que

l'éprouve pour ceux auxquels ces morts causent une douleur irréparable.

Quant à la situation actuelle du pays, telle qu'elle ressort de la crise que nous traversons et qui est admise par le discours du trône, nous sommes dans la circonstance désagréable d'avoir à faire face à un déficit considérable.

A l'ouverture de chaque parlement nous sommes habitués à voir les honorables membres de la droite venir se réjouir et se vanter de la prospérité financière du pays. Aujourd'hui ils chantent sur un autre ton. Le ministre des Finances est obligé d'admettre que nous sommes en présence d'un sérieux déficit. Mais il prétend que pendant que de 1874 à 1878 le déficit était accompagné d'une augmentation d'impôts, de 1894 à 1895, il provient d'un abaissement des taxes. Mais la légère diminution qui a été opérée dans la taxe n'excuse en aucune manière l'énorme déficit que nous avons à combler. Comme l'a fait voir l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) toute la réduction opérée équivaut à un dixième de 1 pour 100. C'est à ce résultat insignifiant qu'ont abouti les semaines et les mois que nous avons consacrés à la revision du tarif. Voilà tout ce qu'a produit la détermination bien arrêtée du ministre de faire des réductions considérables. Nous nous rappelons tous que lorsqu'est arrivé le temps d'adopter le tarif, les réductions attendues et promises s'étaient changées en vent, et la taxe est restée ce qu'elle était. Ce fut la répétition de la montagne en travail qui accouche d'une souris. Ainsi, lorsque le ministre des Finances attribue le déficit à la diminution des impôts, il cherche une fois de plus à se jouer de la crédulité publique. Il est indiscutable que le déficit est dû à la crise et le gouvernement est, en grande partie, responsable de cette crise. Depuis quinze ans, nous assistons dans ce pays à une véritable saturnale. D'année en année nos dépenses ont augmenté dans des proportions énormes et le drainage des ressources du pays a pris des proportions tellement croissantes que nous en sommes rendus à un point où, avec un revenu annuel de \$36,000,000 à \$37,000,000, le ministre des Finances lui-même est obligé de crier halte ! L'an dernier, l'honorable ministre nous promettait de faire des réductions. Il disait qu'il serait de son devoir, comme celui de tout administrateur prévoyant, lorsqu'il voit son revenu diminuer, de réduire les dépenses proportionnellement. Mais nous avons attendu, et attendu patiemment les économies promises, et elles ne sont jamais venues.

Je crois que le moment est bien choisi pour lui dire qu'en présence du déficit considérable que nous avons à solder cette année, nous sommes en droit de nous attendre à des réductions importantes dans les estimations budgétaires qui nous seront soumises. Il faut qu'il comprenne bien que s'il a l'intention de demander à la loyale opposition de Sa Majesté, qui est ici pour accomplir un devoir, de donner son consentement à des propositions aussi extravagantes et aussi peu désirables que celles qui nous ont été soumises les années précédentes, il peut s'attendre à consacrer bien des nuits à les faire adopter par la Chambre. Nous sommes en présence d'un déficit que nous avons autant à cœur que le ministre lui-même de combler, et c'est avant de soumettre ses estimations qu'il lui faut couper et émonder. S'il veut se mettre à l'œuvre énergiquement et retrancher impitoyablement toutes

les dépenses dont le pays peut facilement se dispenser, il réalisera les avantages de son action en faisant adopter ses estimations par la Chambre.

Mon honorable ami n'est pas d'une constitution physique assez robuste pour affronter impunément pendant des jours et des semaines les fatigues et les ennuis qui accompagnent la discussion des estimations en comité. S'il suit mon conseil, s'il veut couper et retrancher toute dépense inutile, il en aura tout le bénéfice et les crédits qu'il demandera lui seront accordés, mais s'il repousse ce conseil, s'il entend de faire voter des crédits comme ceux qui nous ont été demandés par le passé, il peut s'attendre à être réduit à l'état de spectre avant de les avoir fait adopter par la Chambre.

Je fais partie de ceux qui prennent une part active à la discussion des dépenses publiques, et en cette qualité, je l'avertis d'avance, afin qu'il soit prêt. Nous ne voulons plus de subventions comme celle qui a été accordée au chemin de fer de Caraque, plus de canal Tay ; nous ne voulons plus de gratifications de \$2,000 par année pour permettre à notre haut-commissaire d'entretenir royalement les lords de Londres, à nos dépens. Nous voulons que tout cela soit retranché, et j'avertis le ministre des Finances, que c'est maintenant le temps de le faire, car s'il veut s'épargner de longues et fatigantes séances il fera bien d'élaguer des estimations tout ce qui prête à objection.

M. FOSTER : Cela ressemble à une menace.

M. McMULLEN : Qu'il fasse cela et nous lui aiderons à combler son énorme déficit. Je n'ignore pas que l'économie est une chose dont la droite ignore les premiers rudiments. Nos adversaires ne l'ont guère mise en pratique dans l'administration des affaires publiques. J'ai déjà entendu celui qui est aujourd'hui le chef du gouvernement déclarer qu'il préférerait toujours défendre une augmentation de \$100 dans les dépenses qu'une réduction de de \$5. Et je sais que pendant bien des années le gouvernement a agi d'après ce principe.

L'honorable ministre des Finances dit qu'il espère que nous avons franchi notre dernier déficit et que nous n'en verrons plus d'autres. Nous sommes tellement habitués à de semblables déclarations de la part des ministres, que nous ne pouvons plus les accepter pour l'avenir. Nous nous rappelons trop tout ce qu'ils nous promettaient au nom de la politique nationale à son début. On nous promettait qu'il n'y aurait plus de crises financières, que l'émigration cesserait ; que la balance du commerce tournerait en notre faveur, que les marchandises anglaises seraient moins imposées que les produits étrangers, que nos cultivateurs auraient un marché indigène, que nos richesses minérales seraient exploitées, que nous obtiendrions la réciprocité avec les États-Unis, qu'en 1890 notre dette serait réduite de \$100,000,000 et que nous aurions une population de 1,000,000, dans le Nord-Ouest.

Voilà quelques-unes des promesses qu'on nous faisait au début de la politique nationale. Pas une seule ne s'est réalisée. Or, en présence d'une pareille banqueroute, nous prétendons qu'il est temps de tourner la feuille et d'inaugurer un régime sévère d'économie dans toutes les branches de l'administration.

Notre population paie environ \$3,500,000 par an pour le service civil intérieur et extérieur. Si le ministre des Finances voulait examiner attentive-

ment la liste des employés, il en trouverait un bon nombre dont la principale occupation consiste à retirer leur salaire et à endosser leurs chèques à la fin de chaque mois. Nous pouvons nous passer des services de ces employés. Si le ministre le veut sérieusement il peut opérer de sérieuses économies et faire disparaître beaucoup de dépenses inutiles dans bien des endroits.

Les dépenses de la police à cheval peuvent être considérablement diminuées, ainsi que celles de l'entretien des sauvages, celles de la nuée d'employés que nous avons dans le Nord-Ouest, celles du Bureau des terres à Winnipeg, beaucoup d'autres encore au nord, au sud, à l'est et à l'ouest.

Je sais que le ministre des Finances aura du mal à faire consentir ses amis à ces retranchements, pour la bonne raison que beaucoup d'entre eux sont plus ou moins liés par la parenté à ceux qui retirent les salaires. Ce n'est pas une tâche agréable que de demander à ses collègues la décapitation de ces employés pour les empêcher de soutirer les deniers publics; mais il faut que la chose soit faite et si le ministère actuel refuse de la faire, le pays demandera qu'elle le soit par un autre gouvernement.

Le discours du trône parle de notre commerce avec l'Australie. Le gouvernement s'est donné beaucoup de mal pour doter le Canada de ce commerce; il a subventionné une ligne de paquebots pour transporter le trafic entre ces colonies et le Canada. J'aimerais savoir de quelle manière ou en vertu de quoi la situation financière de la partie la plus éprouvée de notre population pourrait être améliorée par le commerce avec l'Australie. Je ne doute pas que les manufacturiers en pourraient retirer des avantages, mais quel bénéfice en retireront nos cultivateurs?

Je crois qu'à l'heure qu'il est même on a déjà commencé à importer à Victoria, C.A., du mouton et du bœuf gelé et autres produits alimentaires qui feront une rude concurrence aux produits similaires de nos cultivateurs. Je ne vois pas comment cela peut profiter à nos cultivateurs. Il est impossible que notre classe agricole retire des avantages d'un commerce avec ces colonies et je ne vois pas comment le gouvernement pourrait y arriver.

Il est d'autres questions qui auraient dû être mentionnées dans l'adresse, mais dont il n'est pas fait mention. Une commission royale a fait une enquête sur la tempérance, sur l'usage et l'abus des boissons alcooliques, et bien que cette enquête ait coûtée des sommes considérables, le discours du trône ne dit pas un mot concernant les intentions du gouvernement sur ce rapport, ni même de la date à laquelle il sera transmis à la Chambre. Cette commission a été instituée afin de permettre au gouvernement de différer la question et de n'avoir pas à se prononcer. Au début de sa carrière et à son arrivée au parlement, le ministre des Finances a prononcé des discours énergiques en faveur de la tempérance, mais depuis qu'il est installé sur les banquettes ministérielles il a remis ce cheval qui lui a servi à faire une entrée si heureuse dans la vie publique, qui lui a donné un comté, et il ne l'a pas remonté depuis.

Bien que la commission ait tenue son enquête sur la tempérance, nous n'en avons plus entendu parler depuis des années, et il n'est pas probable qu'il en soit beaucoup question à cette session.

Un de mes voisins me fait rappeler le traité qui a été conclu avec la France. Ce traité me paraît M. McMULLEN.

avoir été un pas dans une fausse direction, et notre population ne s'attendait certainement pas à ce qu'en concluant un traité avec un pays quelconque ou augmenterait les facilités pour la consommation des vins légers comme ceux que la France produit et exporte. Ainsi, nous avons plutôt reculé qu'avancé sous ce rapport.

Hier soir, l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), paraissait désirer beaucoup connaître l'opinion du chef de l'opposition sur la question des écoles du Manitoba. Il se disait prêt à se mettre à ses pieds et à apprendre. Il voulait sans doute aller à l'école de notre chef. Non seulement cela, mais il voulait y envoyer aussi tous les membres du gouvernement.

J'admets que l'honorable député d'Assiniboia a besoin de se mettre aux pieds de quelqu'un et d'apprendre, car il a besoin de leçons et il aimerait aussi à voir les ministres aller à l'école. Je dois dire à ces derniers que lorsque le chef de l'opposition ouvrira son école sur cette question scolaire du Manitoba, il recevra tous les membres du gouvernement comme élève; mais je crains bien qu'il ne les reçoive avec plus de vinaigre que de miel.

L'honorable député d'Assiniboia a aussi parlé de ce qu'il appelle les réjouissances de l'opposition à l'occasion du déficit actuel. Je puis lui donner l'assurance que nous regrettons que le pays ait à solder une si énorme différence cette année, et nos regrets sont aussi sincères que ceux des honorables messieurs de la droite. Nous portons autant d'intérêt au bien-être et à la prospérité du pays que ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles, et nous espérons, de toutes nos forces, que cette année verra le dernier déficit, malgré la crainte que nous avons qu'il n'en soit pas ainsi, à en juger par la baisse dans les prix, la diminution des exportations, l'absence d'entreprises publiques qui, depuis 10 ou 15 ans ont donné beaucoup d'ouvrage à la population.

Le ministre des Finances a déclaré que l'ère des emprunts était finie et que notre dette avait atteint son plus haut point. Il ne paraît pas en être ainsi. A l'heure qu'il est notre dette est plus élevée qu'elle n'a jamais été à aucune époque, et il en est de même des intérêts que les contribuables sont appelés à payer.

Nous avons entendu hier les explications de l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), sur l'intérêt *per capita*. Il n'a pas la réputation d'un très fort calculateur, et à en juger par le passé, je ne puis pas accepter ses calculs, et dans le cas actuel, je dois dire qu'il a commis une grave erreur. Il prétend que l'augmentation de l'intérêt n'est que de 18 centins par tête. S'il veut consulter l'annuaire dont il doit accepter les chiffres, il verra que les faits ne corroborent pas son opinion. Pendant la dernière année du régime Mackenzie, l'intérêt était de \$1.58 par tête. S'il consulte les comptes publics du dernier exercice, il verra qu'il a été payé en intérêt, un peu plus de \$9,000,000. Il n'ignore pas que d'après le dernier recensement, la population du Canada était d'un peu moins de 5,000,000. En faisant la division, il arrivera à \$1.80 environ, par tête. Cela donne une différence de 22 centins au lieu de 18. Son raisonnement basé sur l'intérêt *per capita* était donc erroné.

Quant à ses remarques à l'adresse de M. Sifton, ma réponse est que je n'ai pas à prendre la défense de tous les membres des cabinets provinciaux. En règle générale, ces hommes publics sont capables de

se défendre eux-mêmes, et je ne doute pas que M. Sifton ne saisisse la première occasion pour croiser le sabre avec l'honorable député d'Assiniboia, et lui infliger le châtement qu'il mérite. Pendant qu'il reprochait au procureur général du Manitoba d'avoir livré les secrets de son gouvernement, ou tout au moins d'avoir déclaré ce que son gouvernement entendait faire sur la question des écoles, il aurait dû nous dire un mot aussi du ministre des Travaux publics qui est allé dans sa propre province, déclarer devant les électeurs de Verchères, que si le gouvernement n'accordait pas une loi réparatrice, il se séparerait de ses collègues. C'est du moins ce que les journaux ont rapporté, et si le rapport est erroné, je suis prêt à accepter la dénégation de l'honorable ministre. Il reste donc admis qu'il a menacé le gouvernement dont il fait partie, de résigner si le gouvernement ne faisait pas telle ou telle chose. N'est-ce pas là un acte aussi important que celui qu'on reproche à M. Sifton, au sujet de l'attitude du gouvernement du Manitoba sur la question des écoles ?

A mon sens, jamais, à aucune époque de son histoire, le Canada n'a eu plus besoin d'une main sûre pour le guider, et où sont ceux qui peuvent remplacer les pilotes consommés qui ont dirigé le navire de l'Etat dans le passé ? Où sont les hommes capables de prendre la place des Macdonald, des Tilley, des Howe, des Cameron et des Abbots ? Ils ne sont nulle part. Le Canada est aujourd'hui entre les mains de débutants politiques, d'hommes d'hier, d'hommes qui sont sans expérience financière ou commerciale pour s'acquitter des devoirs onéreux qu'ils ont à remplir.

Il est vrai que l'honorable député d'Assiniboia a promis de servir de porte-voix à certains d'entre eux et de travailler à leur infuser un peu de cervelle et de sagesse, mais je crains bien que la source d'où tout cela devrait sortir ne soit tarie. Je ne crois pas que l'honorable député puisse se charger plus longtemps de cette tâche.

Encore une fois, je demande en toute sincérité si ce n'est pas aujourd'hui plus que jamais que le Canada a besoin d'une main de maître pour présider à ses destinées. Il n'y a pas dans tout le cabinet un homme ayant une expérience suffisante des affaires pour se montrer à la hauteur des difficultés nationales au milieu desquelles le peuple canadien se débat.

Le ministre des Finances lui-même n'a jamais été élevé pour la vie commerciale. Il a rempli la tâche importante d'enseigner la règle de trois aux jeunes gens pendant un certain nombre d'années ; il a aussi fait de nombreuses conférences sur la tempérance, mais ce sont là ses seuls titres à l'accomplissement des devoirs d'un ministre des Finances.

Maintenant, au tour du ministre de la Justice. S'il existe, au Canada, une charge qui devrait être remplie par un homme que le barreau et la magistrature de son pays pourraient considérer capable de la remplir, ce devrait être la charge de ministre de la Justice. Aucun membre du barreau, en ce pays, ne devrait lui être supérieur. J'aimerais demander si le barreau de ce pays est disposé à considérer le ministre de la Justice actuel comme un homme que sa position, comme avocat, et son expérience et ses études ont rendu digne d'occuper cette charge. Je dirai qu'il y a, en ce pays, des centaines d'hommes plus dignes que ce jeune homme—ce blanc bec, je pourrais presque dire—

d'occuper cette position et à qui l'on devrait demander d'en assumer les responsabilités.

Puis, si vous poursuiviez et que vous considériez les autres membres du cabinet, je dirai qu'il y en a peu dont je ne devrais pas parler. Je ne veux pas faire de personnalités, M. l'Orateur.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. McMULLEN : J'ai dû, je l'admets, parler personnellement de quelques-uns des ministres, mais je ne continuerai pas sur ce ton. Je me tais par considération, car si je parlais des autres ministres, ce que j'en dirais serait bien pire que ce que j'ai dit de ceux dont j'ai parlé. Dans mon humble opinion, les affaires du pays, aujourd'hui, ne sont pas administrées par des hommes possédant de l'expérience en dehors des affaires politiques. Pour le Canada, je regrette qu'il en soit ainsi, car, dans mon opinion, il serait mieux pour nous que nous ayons des hommes de talent pour remplir ces positions.

Une VOIX : Et des hommes honnêtes.

M. McMULLEN : Oui, et des hommes honnêtes. Nous désirons l'honnêteté par dessus tout. Nous avons eu une ère de malhonnêteté qui a noirci les pages de l'histoire de ce pays depuis les quinze dernières années et nous espérons sincèrement que ce règne est fini, mais nous n'en sommes pas sûrs. Nous avons eu une enquête, l'an dernier, sur l'affaire du pont Curran et il peut arriver que nous ayons une autre affaire de ce genre.

Je suis bien aise de voir que le ministre des Travaux publics goûte évidemment mes remarques ; mais peut-être avant que les comptes publics soit soumis, il apprendra quelque chose qui pourra donner un autre tour à ses plaisanteries et il n'a pas besoin de se montrer si joyeux. Nous avons déjà une légère idée de ce qui se prépare et il peut arriver que l'on fasse des découvertes. Nous espérons que tout se passera pour le mieux, car nous ne désirons pas effrayer le ministre des Travaux publics, mais il ferait mieux d'être prêt.

Nous avons vu, nous l'espérons, la fin de ces scandales et de ces infâmies. Nous ne voulons plus de ponts Curran ni de ces dépenses publiques, au moyen desquelles l'on a volé et pillé le peuple de ce pays. On ne saurait résister plus longtemps à cet état de choses. C'est maintenant le temps, pour le gouvernement, de commencer à réduire les dépenses en général. Le ministre des Finances, je l'espère, verra à ce que, avant la présentation de son budget, il soit préparé de telle façon que nous puissions l'approuver ; j'espère aussi que nous n'aurons pas les longs débats qui ont lieu ordinairement lorsqu'il nous demande d'adopter des articles qui ne sont pas destinés au bien public. Je déclare au ministre des Finances que s'il demande aux membres de l'opposition de consentir à voter des sommes d'argent comme celles qu'il nous a demandé de voter les années dernières, nous nous y opposerons énergiquement.

M. DAVIN : M. l'Orateur, je demande à la Chambre de me permettre de donner une explication. L'honorable député (M. McMullen) m'a accusé d'avoir commis une inexactitude, et il m'a renvoyé à l'annuaire. L'annuaire est ici, et c'est dans l'annuaire que j'ai puisé mes renseignements.

Le chiffre de l'intérêt payé par tête, d'après l'annuaire, a été de \$1.58, et le chiffre de l'intérêt payé par tête d'après l'annuaire de 1893, a été de \$1.74. Voilà ce que j'ai dit. Mon honorable ami, je crois, basait ses calculs sur la dette brute et non sur la dette nette.

M. McMULLEN : Si vous me permettez de corriger mon honorable ami, M. l'Orateur, je lui dirai que j'ai consulté les comptes publics de cette année, et, certainement, il a dû m'entendre faire cet énoncé. S'il veut consulter les comptes publics de cette année, il constatera que j'ai raison.

M. DAVIN : Vous m'avez renvoyé à l'annuaire.

M. McMULLEN : Je vous ai renvoyé à l'annuaire pour ce qui a trait au chiffre de l'intérêt payé lorsque M. Mackenzie était au pouvoir. J'ai parlé des comptes publics pour ce qui a trait à l'intérêt payé cette année et, si mon honorable ami veut consulter les comptes publics, il constatera que l'intérêt est de \$9,000,000.

M. DAVIN : L'honorable député, s'adressant à moi, a dit : "Si vous consultez l'annuaire, vous y trouverez telle et telle chose" et je demande à mes honorables amis qui l'ont entendu, si ce n'est pas cela.

M. McCARTHY : Le fait seul que le parlement a été convoqué à une époque avancée, pourrait, je crois, justifier suffisamment ce débat, tout extraordinaire qu'il soit, si nous considérons la procédure que nous suivons généralement. Je ne suis pas ici pour contester le moins du monde le fait que le parlement a été convoqué dans les délais prévus par la constitution et, sous ce rapport, le ministre des Finances avait raison de dire, en réponse à l'honorable chef de la gauche, qu'il n'y avait eu aucune violation de la constitution. Mais, dans un autre sens et dans le sens le plus propre, j'ose dire que l'on a grandement négligé cette coutume, cette règle non écrite qui exige que le parlement soit convoqué à une saison convenable. J'ai examiné les procès-verbaux dans le but de constater à quelle époque la Chambre avait été convoquée pendant les vingt dernières années, et voici le relevé que j'ai fait : A dater de 1875, la Chambre s'est réunie une fois au mois de décembre de l'année précédente, c'est-à-dire, deux fois dans un an ; c'était l'époque où il s'agissait de l'entreprise du chemin de fer du Pacifique ; cinq fois dans le mois de janvier, onze fois dans le mois de février, une fois dans le mois de mars et deux fois dans le mois d'avril ; et, lorsque la Chambre n'a été convoquée qu'au mois d'avril, il y a eu des élections—une en 1887 et une autre en 1891. De sorte que, dans le plus grand nombre des cas, nous nous sommes réunis pendant le mois de février et, durant les dernières années, l'on a fait des efforts pour que le parlement fût convoqué dans le mois de janvier. C'est la première fois, cette année, que le parlement est convoqué à une saison aussi avancée, et cela, lorsque nous n'avons pas eu d'élections et sans causes ni raisons que nous connaissons. Or, M. l'Orateur, c'est une question sur laquelle nous devrions attirer l'attention du parlement et au sujet de laquelle ce dernier devrait se prononcer, parce que c'est le seul moyen que l'on ait de contrôler l'exécutif. Ce n'est pas du tout une question de parti. Ce n'est pas une question qui doit

M. McMULLEN.

être examinée seulement à un point de vue de parti, et je serais étonné si les membres des deux côtés de la chambre ne se levaient pas pour protester contre la convocation du parlement à une époque qui prête à tant d'inconvénients, non seulement pour les députés, mais pour tous ceux qui ont des affaires à surveiller pendant les sessions. Les règlements non écrits de notre constitution, règlements élastiques qui, dans notre opinion, rend notre système préférable au système américain, doivent être appliqués raisonnablement, ou l'on peut causer un tort irréparable.

Or, comment le chef de la Chambre a-t-il justifié --car une justification était nécessaire-- le retard apporté à la convocation du parlement ? J'ai lu --car je n'étais pas présent-- j'ai lu le discours de l'honorable ministre des Finances et ce qu'il a dit à la Chambre pour expliquer le retard extraordinaire apporté à la convocation du parlement. Et quelles sont les explications qu'il a données ? D'abord, l'honorable ministre a parlé de la fin regrettable de l'ancien premier ministre et de la désorganisation qui, naturellement, a suivi cet événement. Eh bien ! M. l'Orateur, nous savons que cet événement malheureux est arrivé dans la première quinzaine de décembre ; nous savons que le cabinet actuel a été formé quelques jours après et nous savons aussi que, à proprement parler, ce n'était pas là un nouveau cabinet. Il avait la même politique que l'ancien, et à l'exception du chef, c'étaient les mêmes hommes occupant les mêmes charges ; et je ne puis pas comprendre pourquoi ce changement d'administration, tel qu'il a été fait, ait pu retarder la convocation du parlement après l'époque ordinaire. C'est là, il me semble, une excuse bien faible, une excuse qui ne mérite pas beaucoup qu'on s'y arrête.

L'honorable ministre apporte d'autres raisons pour expliquer ce retard. La raison qu'il donne ensuite, si je l'ai bien compris, c'est que la question du Manitoba était soumise au comité judiciaire du Conseil privé, que le jugement dans cette affaire n'a été rendu que le 29 janvier, qu'il n'a été reçu au Canada que le 19 février, que l'affaire a dû être discutée et décidée avant que le parlement pût être convoqué et que la décision n'a été rendue que le 19 mars et que, immédiatement après cette décision, les Chambres ont été convoquées. Je ne saurais comprendre en vertu de quel principe il était absolument essentiel, ou d'une nécessité quelconque, que cette question manitobaine fût décidée avant la réunion du parlement. J'aimerais avoir autre chose que ce simple énoncé, pour me prouver qu'il fallait absolument que cette question, qui était pendante depuis trois ou quatre ans, fût décidée avant la réunion du parlement. On aurait pu attendre encore un an, je crois, et cela, sans inconvénient pour qui que ce soit. Il aurait été beaucoup mieux d'attendre, je crois, que d'assigner la législature du Manitoba ici, à neuf jours d'avis. L'avis fut envoyé par le télégraphe le 19, je crois, et le gouvernement du Manitoba fut assigné à comparaître ici devant le Conseil privé, le 26. L'insuffisance du délai que l'on a accordé, le fait que la législature du Manitoba était alors en session et le fait que le premier ministre de cette province était retenu chez lui par la maladie et que, partant, il était impossible que son gouvernement donnât à la question toute l'attention qu'il devait y donner, tout cela aurait dû en toute convenance, porter le cabinet à suspendre l'examen de cette affaire ; et, quant à moi, je ne

saurais accepter le moins du monde, comme une excuse valable, la prétendue nécessité de régler la question des écoles du Manitoba.

La troisième raison était encore plus faible que les deux autres : les négociations relatives à Terre-neuve, car elles n'étaient pas terminées, ni même commencées avant l'époque où le parlement fut convoqué. Partant, cela ne devait guère être cité comme cause de retard. Nous rappelant tout ce que nous savons, que tout annonçait des élections et non pas une session, et que l'on choisissait par tout le pays non seulement les candidats de l'opposition, mais aussi ceux du gouvernement, nous rappelant tout cela, nous ne pouvons pas oublier que cette convocation des Chambres fut décidée après coup. Pourquoi? Nous ne le savons pas encore.

Il y a des histoires contradictoires. On nous dit que le ministre de la Justice s'est démis de ses fonctions, ou qu'il a menacé de se démettre à cause de la convocation des Chambres. On nous répète que ce n'est pas le cas. On nous dit que le but de la convocation des Chambres était d'adopter une législation basée sur l'arrêté réparateur. On nie encore cela. De sorte que l'on nous laisse dans une ignorance absolue au sujet de la véritable raison de la convocation du parlement. Mais il me semble qu'il convient que nous signalions cette question à l'attention du gouvernement et que nous lui fassions comprendre qu'il ne saurait différer la convocation du parlement pour favoriser les intérêts de son parti, sans en être blâmé par le peuple que nous représentons ici. Quelquefois, M. l'Orateur, il nous faut sortir de chez nous pour avoir des nouvelles : il n'y a aucun doute à ce sujet, et je vois dans le *Times*, de Londres, au sujet de ce qui se passe ici, à Ottawa, un rapport plus honnête et plus fidèle que celui que les journaux de parti ont fait, rapport que le ministre de la Justice a désavoué dans un langage très énergique, si l'on a bien rapporté ce qu'il a dit. Je vois dans le *Times*, de Londres, du 23 mars, les lignes suivantes, télégraphiées d'Ottawa par un correspondant que l'on dit être très lié avec le premier ministre :

Les deux partis politiques sont étonnés de la décision prise par le cabinet de convoquer le parlement le 18 avril. On se préparait réellement à des élections générales, l'on tenait des conventions, on choisissait des candidats et l'on employait des typographes surnuméraires à l'imprimerie de l'Etat pour la préparation des listes électorales, dont la revision était terminée depuis le 1er mars. Il semble maintenant qu'il n'est pas nécessaire de hâter la préparation de ces listes. Jusqu'à mardi, tout annonçait des élections générales, mais le sentiment qui devenait de plus en plus prononcé dans Ontario contre l'intervention fédérale dans les affaires des écoles du Manitoba a incontestablement porté le gouvernement à différer son appel au peuple.

Je vois aussi les lignes suivantes dans le *Times* du 27 mars :

Sir Charles Hibbert Tupper a résigné. L'annonce de cette nouvelle a causé une grande excitation dans la ville et l'on espère beaucoup qu'il reviendra sur sa décision, car, à l'exception de l'honorable M. Foster, ministre des Finances, il est considéré comme le membre le plus capable du cabinet. Il croit qu'un appel au peuple est aujourd'hui la ligne de conduite convenable à suivre.

Et, le 30 mars, je vois, dans le *Times*, l'annonce que les différends ont été réglés entre lui et le premier ministre, qu'on en est arrivé à une entente cordiale entre sir Mackenzie Bowell et sir Charles Hibbert Tupper et que ce dernier a retiré sa démission. En résumant toutes ces déclarations, ou le menteur d'Ottawa doit être le correspondant du *Times* de Londres, ou les nouvelles communiquées

à ce grand journal doivent avoir quelque fondement — et ces nouvelles ont été apparemment communiquées de bonne foi, car il n'y avait aucune raison de tromper et il n'y a rien qui trompe dans ces énoncés.

Partant, à tout considérer, je désire dire — et je parle pour moi — qu'il me semble que le retard, à cette session, est tout à fait injustifiable. Si nous examinons ce qui a trait aux vingt dernières sessions, nous voyons que la moyenne de leur durée a été de cent jours et au delà. Nous savons que les subsides doivent être votés le premier juillet. Est-ce que l'on s'attend à ce que nous précipitions les choses, ou sommes-nous appelés ici pour faire quelque chose? Si nous prenons la moyenne de la durée ordinaire des sessions, nous serons ici jusqu'au premier d'août, nous passerons ici une grande partie des mois d'été. Est-ce que l'on peut motiver cela par de bonnes raisons? Est-ce que la raison pour expliquer ce retard extraordinaire constitue même un prétexte de raison? En est-on arrivé au point où tout ce que nous faisons, nous le faisons, non dans le but de favoriser l'intérêt du pays, non par considération du bien-être du pays, mais simplement pour favoriser des fins de parti. En est-on arrivé à ce point que non seulement nos élections sont retardées, comme nous le savons, pendant que les mandats sont entre les mains du greffier de la couronne en chancellerie, depuis des mois et des mois, parce que le ministre ne veut pas nommer d'officier-rapporteur et ne veut pas fixer de jour pour les élections, tant que tout n'est pas prêt dans le comté, mais que, même, la convocation du parlement est retardée de mois en mois pour favoriser des fins et des exigences de parti? Cette Chambre, je crois, manquera à la dignité et au respect qu'elle se doit à elle-même, si elle ne fait pas comprendre parfaitement au cabinet qu'il existe des droits qui ne sauraient être méprisés par un gouvernement et qu'un de ces droits est que le parlement doit être convoqué, dans des circonstances ordinaires, à une époque convenable pour les députés et le public qui a des affaires.

Une autre question que je désire signaler à l'attention, c'est une question dont l'on s'est beaucoup occupé dans ce débat et, en l'abordant, je désire que la Chambre comprenne que je ne me propose pas du tout de l'examiner dans toute sa portée, mais il importe, je crois, à cette phase, qu'il soit bien compris, ici — ailleurs aussi je l'espère — quelle est la véritable portée de la question des écoles du Manitoba. Je n'ai pas été surpris outre mesure, au moins dans le comté où je viens de faire la lutte, des exposés inexacts qui ont été faits ; je n'ai pas été étonné que, d'un côté, l'on a dit au peuple que l'arrêté réparateur passé par le gouvernement n'était rien de plus qu'un arrêté passé pour obéir à l'ordre de Sa Majesté. En d'autres termes, qu'il s'agissait simplement de la transmission au gouvernement du Manitoba de la décision et du jugement du comité judiciaire du Conseil privé. Ce n'était guère une manière juste de poser la question aux électeurs, mais après tout, cela ne nous a pas aussi surpris que nous l'avons été de voir régner, en cette chambre, le malentendu qui semble régner, chez les honorables messieurs qui nous ont adressé la parole. Cela, je l'avoue, m'a un peu étonné et j'espère pouvoir démontrer que les opinions qu'ils ont exprimées ne sont certainement pas justifiées par ce que l'on trouve dans le langage ou les termes de l'arrêté réparateur.

Mon honorable ami le député de Simcoe-est (M. Bennett), qui a prononcé en cette Chambre un discours très habile—et je suis heureux de parler ainsi de mon jeune ami que je connais depuis sa jeunesse—a fait remarquer dans son discours que tout ce que le gouvernement avait fait et, d'après ce principe, je suppose, tout ce qu'il se proposait de faire, c'était de transmettre la cause au gouvernement du Manitoba, puis il exprima la ferme espoir que la question disparaîtrait du domaine de la politique fédérale et que la province du Manitoba rétablirait à l'amiable les droits ou privilèges de la minorité, lesquels, d'après le Conseil privé, avaient été affectés. C'était à peu près l'opinion exprimée au nom de mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, pendant la lutte qui vient de se terminer; on disait que le gouvernement n'était pas responsable de la décision; qu'il n'était pas responsable de ses actes; qu'il avait simplement transmis au Manitoba le jugement du Conseil privé, et que l'on espérait que la législature de Manitoba réglerait la question à l'amiable et l'enlèverait au domaine de la politique fédérale.

Quant à mon honorable ami, le chef de l'opposition, il a paru surpris, dans son discours, des termes employés dans le discours du trône, où il était dit que le gouvernement en était venu à une décision. Mon honorable ami a dit qu'il avait lu très attentivement l'arrêté ministériel, et qu'il pouvait difficilement qualifier de décision sa teneur. Il y voyait simplement une demande faite au gouvernement du Manitoba de résoudre la question, lui laissant le soin de remédier au mal qu'avait produit sa propre législation. Malheureusement, a ajouté mon honorable ami, la demande n'était pas rédigée en termes très agréables. Mon honorable ami le leader de la Chambre a parlé ensuite, et il nous a donné une autre interprétation de ce document. Voici ses paroles :

Quelle était et quelle est aujourd'hui la position? La question est soumise à la législature du Manitoba. Qu'on appelle l'arrêté ministériel impérieux ou non; qu'on le considère comme l'on voudra, ce n'en est pas moins une expression de la loi; et s'il contient une prière, c'est une prière courtoise adressée à la législature du Manitoba, qui possède des pouvoirs beaucoup plus amples que ceux de ce parlement pour régler cette question.

Voilà comment l'honorable leader de la Chambre a interprété cet arrêté ministériel. C'est une expression de la loi accompagnée d'une demande au Manitoba de résoudre la question, la législature de cette province étant indubitablement plus compétente que ne l'est le parlement fédéral à régler cette question.

L'honorable ministre a dit de plus :

D'ici au 9 mai, date à laquelle le gouvernement manitobain aura probablement pris une décision, qu'il fera connaître à la législature réunie pour l'entendre que les habitants du Manitoba étudient la question sans passion, sans préjugés, sans esprit de parti; qu'ils s'abstiennent, autant que possible, de ces déclamations incendiaires; d'ici là, tant que cette décision n'aura pas été rendue, il est de mon devoir de prétendre, comme je crois sincèrement, que le Manitoba fera ce qu'il a à faire comme lui seul peut le faire, et qu'il ramènera le calme et la sérénité sur les eaux troublées et agitées.

Je dirai un mot maintenant de la déclaration faite par le ministre de la Justice qui est plus franche, plus conforme à la vérité, si je puis m'exprimer ainsi, que celles que j'ai déjà citées. Je ne veux pas dire que les autres orateurs dont il a été question ostensiblement faussé la vérité, mais la déclaration du M. MCCARTHY.

ministre de la Justice me paraît plus conforme aux faits.

En suivant rigoureusement le texte du statut, l'arrêté a dû être rédigé dans un sens inférieur; mais non dans un sens offensif. Il devait donner une direction. Il devait exposer clairement et avec précision ce qu'il fallait faire dans l'opinion de Son Excellence le gouverneur général en Conseil, et quiconque a déjà vu des arrêtés du comité judiciaire du Conseil privé d'Angleterre, trouvera que, pour ce qui regarde cet esprit dictatorial, tous ces arrêtés sont pénétrés de cet esprit. C'est le langage d'un jugement de tribunal. Bref, il y a là un sens technique et rien de plus.

Laquelle de ces définitions est la bonne? En premier lieu s'agit-il d'une décision? Est-ce une simple signification au Manitoba, du jugement du comité judiciaire du Conseil privé? Est-ce une demande courtoise adressée au gouvernement provincial d'amender sa législation; ou bien est-ce enfin un jugement formel, comme doivent être tous les jugements, ordonnant au Manitoba de se conformer à la décision prise par le gouverneur en conseil, à Ottawa?

Voilà autant de questions que je vais m'efforcer de résoudre le plus clairement qu'il me sera possible.

Pour commencer, on ne peut pas commettre de plus grande erreur que de considérer le jugement du comité judiciaire du Conseil privé comme un décret ou un ordre donné, soit au gouverneur général, soit à ce parlement, soit à la législature du Manitoba.

Il ne faut pas perdre de vue que l'opinion exprimée par le comité judiciaire avait été aussi demandée à la cour suprême du Canada. Par un acte de ce parlement adopté assez récemment, le gouvernement était autorisé à demander l'opinion de la cour suprême sur toute question de droit ou de fait, et cela pour sa propre information. En effet, si l'on consulte le statut, on voit que ce sont là les propres termes de la résolution de M. Blake: "pour l'information du gouvernement."

Dans cette cause, aucune question de fait n'a été soumise à la cour suprême. Des questions de droit ont été produites, et ces questions ont été soumises à la cour suprême du Canada dans le but d'obtenir de ce tribunal des informations concernant leur signification et leur interprétation, mais simplement pour l'information du gouverneur général en conseil. Les membres de cette Chambre qui ont entendu la première discussion sur ce sujet—celle qui a eu lieu sur la résolution de M. Blake—ne doivent pas oublier que sir John-A. Macdonald, dans le langage le plus clair, a déclaré qu'il ne consentirait jamais à conférer aux tribunaux aucun des pouvoirs ou aucune des responsabilités dévolus au gouvernement, en vertu des principes du gouvernement responsable; mais que si c'était simplement pour l'information de l'exécutif qui serait responsable quand même de son action, qui pourrait avoir entièrement raison de rejeter l'opinion de la cour suprême ou du comité judiciaire, s'il le jugeait à propos, étant un adepte sincère de la doctrine du gouvernement responsable, il crut devoir donner son adhésion au principe de la résolution proposée par M. Blake. Je me permettrai de lire les paroles mêmes de sir John-A. Macdonald, les voici :

En lisant d'abord à la hâte la résolution de l'honorable député, il m'a semblé, comme j'oserai dire qu'il a semblé à plusieurs de ceux qui m'écoutent, que c'était un pas fait vers le système américain et qu'elle proposait de transférer la responsabilité du cabinet à un tribunal judiciaire. Mais en scrutant les termes mesurés, cette

impression s'est dissipée, et je reconnus, à cette lecture plus attentive, que l'esprit de la résolution était surtout que les questions soumises par l'exécutif au tribunal judiciaire fussent appuyées et soumises au parlement, au public et à la couronne par le fait de la décision légale obtenue.

Naturellement, mon honorable ami (M. Blake) s'est bien gardé de supposer dans sa résolution qu'une telle décision lierait l'exécutif. Il est explicitement déclaré—et c'est, entre autres choses, la preuve que ce te résolution a été élaborée avec beaucoup de soin, que cette décision n'est que pour l'information du gouvernement.

Telles ont été les expressions de sir John-A. Macdonald, en ce qui concerne cette résolution ; et, si mes honorables amis examinent l'acte du parlement, ils constateront que la loi adoptée à la session subséquente, et dans laquelle a été incorporé le texte même de la résolution adoptée, dispose que la question peut être soumise au tribunal judiciaire pour l'information du gouvernement exécutif. Sir John dit de plus :

L'exécutif n'est pas dégagé de toute responsabilité par la réponse donnée par le tribunal. Si l'exécutif était dégagé de toute responsabilité, je considérerais qu'il y aurait là un coup fatal à la proposition de mon honorable ami. J'ai foi dans le gouvernement responsable. J'ai foi dans la responsabilité de l'exécutif. Mais la réponse du tribunal sera simplement pour l'information du gouvernement. Il se peut que le gouvernement n'approuve pas cette décision, et il pourra être de son devoir de ne pas l'approuver s'il n'accepte pas la conclusion à laquelle le tribunal en est arrivé.

Je ne crois pas qu'il puisse y avoir de doute sur le sens de la motion de mon honorable ami. Je crois que les termes en sont assez explicites pour ne donner lieu à aucun doute sur leur signification, et s'il existait des doutes à cet égard, il n'en existait pas dans mon esprit—ces doutes ont dû être écartés par le limpide discours de mon honorable ami. Ce discours sera consigné dans les débats.

De sorte que, même sur la question aride de droit que l'acte du parlement autorise le gouvernement à soumettre aux tribunaux, sir John-A. Macdonald a signalé, d'une manière claire, que le gouvernement ne serait dégagé d'aucune responsabilité, en se conformant au jugement du tribunal, et qu'il pourrait parfaitement négliger le jugement—même sur cette question ingrate de droit—qui aurait pu être portée sur la question en litige. Mais, M. l'Orateur, je n'entends faire objection en aucun temps au jugement rendu par le comité judiciaire, à ce sujet. Je désire simplement affirmer, de la manière la plus claire possible, que le fait a surgi comme suit : l'appel ayant été présenté, ou la demande faite au gouverneur général en conseil, en vertu de l'Acte du Manitoba, à cette fin que le gouvernement était autorisé—et qu'il se prévalait de cette autorité—à demander à ce tribunal une réponse à cette importante question de droit, savoir : s'il y avait lieu à un appel, comme question de droit, ou si la plainte, à cette fin, telle que portée dans la pétition, justifierait l'intervention du gouverneur en Conseil ? La réponse à cette question, ne pouvait, d'une manière ou d'une autre, être considérée comme un ordre du tribunal auquel le gouvernement ou le parlement étaient tenus de se conformer. Nous n'en sommes pas rendus là, M. l'Orateur, et j'espère que nous ne tomberons jamais jusque là, que jamais ce haut parlement canadien ne relèvera du jugement d'un tribunal quelconque ; et notre système de gouvernement responsable ne doit pas être à ce point oblitéré que le gouvernement du pays puisse prétendre qu'il est tenu de se soumettre au jugement d'un tribunal quelconque. Il n'existe pas de tribunal qui puisse ordonner quoique ce soit au gouvernement du Canada : il n'existe pas de tribunaux,

auxquels le gouvernement puisse être soumis. Je n'entends pas dire que le gouvernement est au-dessus de la loi commune, mais je veux dire qu'il n'est pas justiciable, à tous égards, d'un tribunal quelconque ; aucun ordre ne saurait le contraindre à remplir tels ou tels devoirs. Les devoirs qu'ils ont à remplir sont des devoirs de ministres responsables comme conseillers de la Couronne, responsables de tous leurs actes auprès de cette Chambre et je crois qu'ils cherchent une échappatoire à leur responsabilité, en se retranchant derrière la théorie du jugement du Conseil privé. Le litige a passé du Conseil suprême au Conseil privé, mais le jugement rendu n'est pas plus exécutoire que s'il avait été prononcé par la cour Suprême du Canada, vu que le conseil privé s'est borné à déclarer que la cour suprême du Canada aurait du trancher la question dans le sens de la réponse du Conseil privé. En d'autres termes, le gouvernement a rendu le jugement ou exprimé l'opinion, en réponse à ces questions qu'il aurait voulu obtenir de la cour suprême du Canada, et, en conséquence, il est prescrit que le jugement ou les réponses aux questions faites par la cour suprême du Canada devraient être corrigées et modifiées conformément à la décision du comité judiciaire du Conseil privé.

Mais, M. l'Orateur, que pensez-vous de cela ? Vous demandez un avis et vous avez votre réponse. D'après les autorités les mieux accréditées, il vous est loisible d'accepter ou de rejeter cet avis, et dès lors, vous agissez ainsi sous la responsabilité connue de tous et que nous acceptons comme partie de la responsabilité à laquelle l'exécutif est soumis envers ce parlement. Dès lors, comment pourrait-on prétendre que les réponses à ces questions constituent un ordre dans un sens ou dans un autre, auquel le gouvernement du Canada était tenu de se soumettre ? Je crois avoir raison de dire qu'en vertu de ce jugement, sur une question de droit, le gouvernement était justifiable de recourir à un appel ; j'ai raison de dire, que, à mon avis, après la discussion approfondie de la question—que la conclusion soit juste ou erronée—dans tous les cas, le gouvernement ne devrait pas être blâmé et pour ma part, je ne le tiens pas responsable ou blâmable pour avoir exercé la juridiction que, dans les circonstances, le comité judiciaire du Conseil privé a jugé lui appartenir. Le reproche que j'entends faire comporte simplement qu'en exerçant cette juridiction, le gouvernement avait autant le droit de rejeter que d'accepter la pétition, autant de droit de rejeter la plainte que de l'accepter ; et je prétends, en conséquence, que le gouvernement est responsable de son acte ; pas au point de vue judiciaire, mais devant le parlement, et en dernier ressort, devant le peuple, dont nous sommes les représentants.

Mais, M. l'Orateur, quelle est la teneur de l'arrêté du conseil. Vous la trouverez dans le livre bleu qui vient d'être distribué, et vous pouvez passer outre à tout son contenu, jusqu'aux deux dernières pages 26 et 27, où figure le rapport du comité à Son Excellence, le gouverneur général, daté du 19 mars, donnant les raisons qui ont décidé le gouvernement à adopter cet arrêté du conseil. Mais l'arrêté du conseil même doit reposer sur ces deux pages terminales, les pages 26 et 27, et cela est tellement évident, tellement technique,—elles ont été élaborées avec le plus grand soin possible, elles ont été formulées et dictées d'après les décisions du comité judiciaire, même—qu'il ne saurait y

avoir aucun doute sur leur signification et leur portée. Que trouvez-vous dans ces deux pages? On y lit ce qui suit: "A l'hôtel du gouvernement, à Ottawa, jeudi, le 21 mars 1895. Présent, Son Excellence le gouverneur général." Si nous retournons en arrière de quelques pages dans ce même livre bien nous constaterons jusqu'à quel point la copie a été exacte, parce que nous trouvons: "Arrêté impérial en conseil, à la cour d'Osborne House, Ile de Wright, le second jour de février 1895. Présents, Sa Très Excellente Majesté la reine, le lord président, le marquis de Ripon" et ainsi de suite. Ici, nous avons comme présents, Son Excellence le gouverneur général, l'honorable sir Mackenzie Bowell et tous ses collègues qui ont été présents dans la circonstance. Je crois qu'ils étaient tous présents à l'exception de sir Frank Smith et de l'ex-ministre de la Milice dont je ne vois pas le nom sur la liste des conseillers privés. Maintenant qu'y a-t-il de constaté ici? Il est constaté ici, d'abord, que la requête a été présentée, exposant les termes de la pétition. Cette pétition se plaignait de ce que par les statuts adoptés en 1890,—exposant ce qu'ils étaient—les lois antérieures du Manitoba concernant l'instruction publique se trouvaient révoquées et que par tant, la minorité catholique romaine se trouvait privée des droits et privilèges qu'elle avait obtenus en vertu de ces statuts antérieurs; et par la dite pétition la minorité catholique romaine demande, entr'autres choses:

3. Qu'il soit déclaré que les dits actes mentionnés en dernier lieu portent effectivement atteinte aux droits et privilèges de la minorité catholique romaine des sujets de la reine en matière d'éducation.

4. Qu'il soit déclaré que Son Excellence le gouverneur général en conseil estime nécessaire que les dispositions des statuts en vigueur dans la province du Manitoba, avant l'adoption des dits actes, soient rétablies, en tant que besoin sera, à tout le moins pour assurer aux catholiques romains dans la dite province le droit de construire, entretenir, garnir de mobilier, gérer, conduire et soutenir ces écoles de la manière prévue par ces statuts,

En d'autres termes, que le système des écoles séparées, présenté en 1871, devrait être rétabli:

leur assurer aussi leur part proportionnelle de toute subvention faite à même les fonds publics pour les objets de l'éducation, et exempter les membres de l'Eglise catholique romaine qui contribueraient à soutenir les écoles catholiques romaines de tout paiement ou contribution destinée au maintien des autres écoles; ou que le dit acte de 1890 devrait être modifié ou amendé de manière à atteindre ces fins

5. Et qu'il soit fait telle autre déclaration ou pris tel autre arrêté que Son Excellence le gouverneur général en conseil pourra juger à propos dans les circonstances.

Puis la pétition expose que le 26 février, la date fixée pour l'audition de la cause, la cause fut entendue, la pétition fut lue et les statuts furent mentionnés. Des plaidoyers furent prononcés des deux côtés, et elle continue:

Et il a plu à Son Excellence le gouverneur général en conseil décider et déclarer, et il est par les présentes décidé et déclaré que les deux statuts adoptés par la législature de la province du Manitoba que le dit appel soit admis et il est par les présentes admis.

Mais je suis étonné de voir que mon honorable ami le chef de l'opposition ait mis en doute ce que fut la fin jugement. Ici nous avons l'exposé de la pétition, nous avons l'affirmation subséquente que la cause a été plaidée et qu'après l'audition:

Il a plu à Son Excellence le gouverneur général en conseil, après lecture faite de la dite pétition et des statuts qui y sont mentionnés, et après avoir entendu les raisons

M. McCARTHY.

alléguées par les conseils de part et d'autre, ordonner et décider, et il est par les présentes ordonné et décidé, que le dit appel soit admis, et le dit appel est par les présentes admis en tant qu'il s'agit de droits acquis à la dite minorité catholique romaine, en vertu de lois de la province du Manitoba adoptées depuis l'union de cette province avec le Dominion du Canada.

Et il a plu à Son Excellence le gouverneur général en Conseil d'ordonner et de décider, et il est par les présentes ordonné et décidé que les deux actes adoptés par la législature de la province du Manitoba le 1er jour de mai 1890—

Exposant les titres—

ont porté atteinte aux droits et privilèges acquis à la minorité catholique romaine de la dite province, relativement à l'instruction publique, avant le premier mai mil huit cent quatre-vingt-dix, en lui retirant les droits et privilèges suivants dont elle avait joui antérieurement et jusque à cette époque à savoir:—

(a.) Le droit de construire, entretenir, garnir de mobilier, gérer, conduire et soutenir des écoles catholiques romaines de la manière prévue aux actes que les deux statuts susmentionnés de 1890 ont abrogés:

Maintenant, j'attirerai l'attention de la Chambre sur la teneur de cet arrêté, et ensuite nous serons bientôt en position de juger avec quelle grâce le ministre qui préside à la direction de cette Chambre, nous prie de croire que la législature du Manitoba a été invité avec courtoisie à régler cette question. La déclaration comportait que les droits de la minorité avaient été affectés, vu qu'elle était privée des droits qu'elle avait auparavant, les droits de bâtir des écoles catholiques romaines, de les entretenir, de les administrer, de les meubler, les diriger et les approvisionner de la manière prescrite par les dits statuts qui ont été révoqués.

(b.) Le droit à une quote-part de toute subvention faite sur les fonds publics pour les besoins de l'instruction publique.

(c.) Le droit, pour les catholiques romains qui contribueraient à soutenir les écoles catholiques romaines, d'être exemptés de tous paiements ou contributions destinés au maintien d'autres écoles.

Tels sont les droits qui ont été détruits. L'arrêté du conseil se lit comme suit:

Il a plu à Son Excellence le gouverneur général en conseil, déclarer et décider en outre, et il est par les présentes déclaré qu'il paraît nécessaire—

C'est le texte même de la loi.

que le système d'instruction publique contenu dans les deux statuts susmentionnés de 1890 reçoive un complément par un ou plusieurs actes provinciaux qui restituent à la minorité catholique romaine les droits et privilèges dont elle a été privée, comme il a été dit ci-dessus, et qui modifient les dits actes de 890 dans la mesure nécessaire, mais non au delà, pour donner effet aux dispositions rétablissant les droits et privilèges énoncés dans les paragraphes (a), (b) et (c) susmentionnés.

Ce dont le lieutenant-gouverneur de la province du Manitoba en exercice, la législature de la dite province et toutes personnes en ce qui peut les concerner doivent prendre connaissance pour leur gouverne.

Existe-il le moindre doute au sujet de la signification de cet arrêté du Conseil? y a-t-il l'ombre d'un doute dans l'esprit des membres de cette Chambre que le gouvernement, assumant des fonctions judiciaires—et c'est une matière d'assez peu d'importance, la teneur de l'arrêté du conseil fait une très faible différence—à déclaré en substance, ce qui sans aucun doute est parfaitement vrai, que la minorité catholique romaine, en vertu de la loi de 1890, a été privée de ces droits, et que la législature est maintenant requise de rétablir ces droits par l'adoption d'une loi ou de lois pour compléter l'acte de 1890. Mais quelle est la signification de tout cela. Que veut dire le leader de cette Chambre et qu'est-ce qu'a voulu dire l'honorable député

qui a proposé la réponse à l'adresse, en espérant que le Manitoba règlera la question ? Le Manitoba n'a aucune discrétion à exercer, le Manitoba a reçu l'ordre de faire ceci et cela—vous ne laissez pas la moindre discrétion à la législature. La législature a reçu l'ordre et le commandement d'adopter une législation remédiateur pour rétablir le mode d'écoles de 1870, et quoique ce doive être au moyen d'une loi passée suivant la procédure ordinaire d'une première, deuxième et troisième lectures, la législature est tenue depuis sa présentation jusqu'à son adoption de rester dans les limites de l'arrêté du conseil et aucune discrétion ne lui est laissée. Tout ce qui serait restreint altérerait l'obéissance à l'arrêté du conseil ; tout ce qui outrepasserait cela serait *ultra vires* en ce qui concerne l'arrêté du conseil. Il existe toute la différence du monde entre cela et le transfert à la législature qui, si c'est l'avis de l'exécutif, ici, que les écoles séparées doivent être rétablies, aurait pu être parfaitement fait. Si le gouvernement du Canada vient à la conclusion que le mode des écoles séparées est préférable pour le Manitoba, et préférable dans tous les cas, ceci aurait pu être adopté, pour me servir de l'expression de l'honorable député qui a proposé la réponse à l'adresse, comme étant l'avis de l'exécutif d'ici à la législature du Manitoba, et le Manitoba, sur cet avertissement, aurait pu adopter telle ligne de conduite que la province aurait jugé convenable. Mais ce n'a pas été la procédure suivie. On nous a dit que le jugement est venu ici le 19, je crois, si le rapport est exact ; mais avant d'arriver ici, le 16, le célèbre conseil se réunit, le samedi, à la même date. Tout le monde croyait que la séance était convoquée pour décider s'il y aurait une session ou une dissolution, mais lorsque le conseil s'ajourna, le Manitoba était sommé par télégraphe de comparaître le 26 et faire valoir ses raisons pourquoi une loi remédiateur ne serait pas adoptée. Un avis formel fut envoyé à cet effet. Ainsi, le gouvernement avait apparemment pris une décision. Et en lisant la déclaration de l'honorable ministre des Travaux publics, qui est devenu l'âme du cabinet, qui domine, gouverne, contrôle et lance ses manifestes et qui paraît avoir la haute-main, y a-t-il lieu de douter, a décidé alors que cet arrêté remédiateur devrait être adopté, et la seule question laissée en souffrance qui paraissait ignorée du monde extérieur était de savoir si une session aurait lieu immédiatement après et si une loi remédiateur serait adoptée.

Je ne discuterai pas l'arrêté du conseil, non plus que ses mérites, maintenant ; nous aurons d'autres occasions, avant qu'il soit longtemps pour traiter la question d'après ses mérites, et je ne veux pas dire pourquoi l'arrêté du conseil n'aurait pas dû être adopté, mais je parle simplement de la question de la position dans laquelle l'adoption de l'arrêté du conseil a laissé la province, et je dis que l'objet et le but de l'arrêté du conseil a été d'enjoindre au Manitoba, sans laisser aucune discrétion à la province, de rétablir le mode d'écoles tel qu'il existait, et sur désobéissance à cet ordre, j'oserais dire qu'on verra que ce parlement n'a que le pouvoir d'interpréter les termes de l'arrêté du conseil. Quelle était la condition du mode d'écoles de 1871 ? Qu'était-ce que ce mode que ce gouvernement allant même au delà de ce que M. Ewart, l'avocat de la minorité, a demandé, a pour but de rétablir ? Quelqu'un a-t-il jamais élevé la voix pour le défendre ? N'a-t-il jamais eu une argumentation pré-

sentée en faveur de ce mode ? Les membres de cette Chambre auront bientôt l'occasion de lire, lorsque les documents seront produits, le plaidoyer de M. Ewart de la part de la minorité catholique, et j'oserais dire que ni lui ni aucune autre personne n'a osé préférer une seule parole en faveur du mode des écoles du Manitoba, tel qu'il existait de 1871 à 1890. Quel était ce mode ? L'organisation consistait dans la nomination d'un bureau d'écoles séparé en deux sections, protestante et catholique, qui touchaient chacune leur part proportionnelle de l'argent public ; et à part le fait que le traitement du surintendant de l'instruction publique faisait le sujet d'un arrêté du conseil de la part du lieutenant-gouverneur, le contrôle absolu sur les matières d'instruction publique était dévolu à ces différentes sections. Il n'y avait aucun règlement, aucun contrôle sur l'enseignement, aucun contrôle quelconque ; et lorsque vous comparez le mode des écoles séparées d'Ontario avec celui qui existe au Manitoba, la différence est tellement grande qu'il n'existe presque pas de points de comparaison entre eux. Dans Ontario, il est stipulé que sous la surveillance du ministre de l'instruction publique, des règlements seront adoptés, que des livres seront choisis, et que toute l'organisation de l'instruction publique est plus ou moins soumise au contrôle du ministre, et de plus, se trouve dans ce sens soumise au contrôle de la législature de la province. A part cela, il est absolument défendu, au Manitoba, qu'un protestant contribue au soutien d'une école catholique et qu'un catholique soutienne une école protestante. Qu'arrive-t-il dans les endroits où il n'y a pas assez d'enfants pour établir deux écoles ? Vous ne pouvez en avoir aucune. Nous qui habitons les anciennes provinces nous n'avons aucune idée des écoles de cette partie du pays. On a dit, et je cite le fait comme exemple, que le gouvernement du Manitoba a proposé récemment d'enlever à toutes les écoles n'ayant pas une moyenne de huit élèves leur part de l'argent public, et cela date depuis l'acte de 1890 ; et d'après une enquête faite il a été constaté que sur 750 écoles, 150 seraient privées de leur part des deniers publics si cette loi devenait en vigueur.

Séparez cet octroi et vous rendez le système impossible. Ainsi, on projette de rétablir un mode d'écoles dans lequel l'argent public était donné aux sections, sans qu'il y eut aucun contrôle sur cet argent, un mode sous lequel aucun argent ne pouvait être prélevé sur un protestant pour l'entretien d'une école catholique, ou sur un catholique pour l'entretien d'une école protestante et le résultat a été presque effrayant, car il a été constaté que dans le Manitoba de vastes sections de la population se développaient dans une ignorance absolue. Et c'est là le mode qu'on veut rétablir. Ce n'est pas un mode d'écoles séparées, il ne s'agit pas simplement de rétablir les écoles séparées mais de rétablir des écoles séparées qui ne seront sujettes à aucun contrôle. Mais la législature du Manitoba, par des lois convenables, devra conférer à la section des écoles séparées le pouvoir d'entretenir, fournir, diriger, conduire et supporter des écoles catholiques, de la manière prescrite par les statuts qui ont été révoqués. Et après cela, on vient nous dire : vous avez donné au Manitoba le pouvoir de réajuster et régler les affaires d'écoles comme il l'entend, afin de ne pas laisser cette question dans la politique fédérale. Mais, M. l'Orateur, j'ai signalé — et à cette époque de la session je me borne à signaler, pour ne pas abuser du temps de

Chambre—j'ai signalé, dis-je, exactement l'état où se trouve la question, et je voudrais renchéris, si je le puis sur ce fait, que le gouvernement du Canada, siégeant ici comme un corps quasi-judiciaire—assumant ou prétendant, ou dictant ses arrêtés dans le langage d'un corps judiciaire comme l'est le comité du Conseil privé—a enjoint à la législature de la province de rétablir le système dont j'ai à peine esquissé les traits principaux, exactement comme il était, en la manière prescrite par ces lois, et que la législature—si quelqu'un veut bien ouvrir le statut et le lire—devra obéir, et dans ce cas le système des écoles de 1871 sera naturellement rétabli; ou désobéir, et dans ce cas le parlement du Canada sera appelé à passer la législation requise pour donner effet à l'arrêté remédiateur.

Il ne me reste plus, maintenant, M. l'Orateur, qu'une seule observation à faire au sujet de mon ami, M. Sifton, dont la conduite en venant ici et prenant part à l'élection de Haldimand, a été blâmée par plus d'un membre. Si je comprends bien le discours du leader de cette Chambre, il a dit que c'était un outrage. Je n'ai pas entendu, hier soir, le discours de mon honorable ami d'Assiniboia (M. Davin), mais je crois qu'il l'a également critiqué d'une manière sévère. Eh bien! j'aimerais savoir sous quel rapport M. Sifton mérite ces reproches sévères en raison de son intervention dans l'élection de Haldimand. Est-ce parce qu'il est ministre d'un gouvernement local? Si c'est pour cette raison, que dirons-nous de l'honorable M. Pelletier, qui a pris une part si active à l'élection de Verchères.

Une VOIX : Et Casgrain.

Une autre VOIX : Et Beaubien.

M. MILLS (Bothwell) : Et sir Leonard Tilley dans les élections locales d'Ontario, il y a quelques années.

M. FOSTER : Ces cas ne sont pas analogues.

M. McCARTHY : Je veux savoir pourquoi. Mon honorable ami veut-il me dire en quoi ces cas diffèrent?

M. FOSTER : Dans un cas le ministre faisait partie d'un corps qui doit donner une décision sur la question; dans l'autre cas, il n'en était pas ainsi.

M. McCARTHY : Alors je comprends parfaitement la distinction, et j'en suis content. Ainsi, il n'y a pas de mal parce qu'il était simplement ministre. Je suppose qu'il avait, en qualité de citoyen du Canada, le droit absolu de prendre part à une lutte électorale?

M. FOSTER : Un droit absolu.

M. McCARTHY : Oui, un droit absolu. Il n'était pas frappé d'incapacité par le fait qu'il est ministre d'un gouvernement local, mais mon honorable ami dit qu'il était rendu incapable parce qu'il est membre de la législature du Manitoba, qui n'a pas encore rendu sa décision.

M. COSTIGAN : Et qui a demandé du délai pour examiner cette décision.

M. McCARTHY : J'accepte ce que le ministre de la Marine ajoute; et qui a demandé un délai

M. McCARTHY.

pour rendre sa décision. D'après quel principe cela le rend-il incapable? Je ne prétends pas, ainsi que l'ont fait ici les honorables ministres, qu'ils siègent au Manitoba comme corps judiciaire. Pendant que nos ministres exprimaient cette prétention, l'honorable ministre des Travaux publics se rendait à Saint-Hyacinthe et prononçait un discours, et il déclarait que si le jugement qui a été rendu depuis n'était pas prononcé, il abandonnerait le gouvernement et se retirerait du ministère. Assurément, c'était beaucoup plus répréhensible que le cas d'un homme qui ne prétend pas être un fonctionnaire judiciaire, qui prétend seulement faire partie d'un gouvernement, ainsi qu'il est vrai, et membre d'un corps législatif auquel il appartient.

M. OUMET : L'honorable député, M. McCarthy, voudra bien lire ce que j'ai dit, aux fins de ne pas induire en erreur, ou en tout cas de créer une fausse impression.

M. McCARTHY : Avec plaisir; je vais lire les paroles prononcées par l'honorable ministre (M. Oumet), car je crois les avoir ici. Je vois, en examinant mes notes, que, malheureusement, je ne les ai pas. Je le regrette, car je crois qu'elles auraient appuyé ce que j'ai dit. Le souvenir que j'en ai—j'ene prétends pas citer les paroles exactes—c'est que l'honorable ministre a déclaré à Saint-Hyacinthe que le gouvernement était unanime sur la question d'appliquer la loi et la constitution.

Plusieurs VOIX : Ecoutez! écoutez!

M. McCARTHY : Attendez, je n'ai pas fini. Et il a ajouté que le gouvernement se proposait de régler l'affaire au moyen d'un arrêté réparateur, et que si cet arrêté n'était pas adopté, il saurait pour sa part quelle conduite tenir et qu'il donnerait sa démission.

M. DUPONT : Non; j'étais présent, et ce n'est pas cela.

M. McCARTHY : Je ne parle que de mémoire, et je ne prétends pas citer les paroles mêmes, mais je pense avoir cité en substance ce que l'honorable ministre a dit.

M. OUMET : Je demande pardon à l'honorable député. Je suis heureux d'entendre la dénégation de l'honorable député de Bagot (M. Dupont), qui était présent et qui a entendu tout ce que j'ai dit en cette circonstance.

M. McCARTHY : Eh bien, qu'avez-vous dit?

M. OUMET : Vous avez cité mes paroles au cours de votre plaidoirie devant le comité du Conseil privé, et elles n'appuient pas ce que vous dites maintenant.

M. McCARTHY : Je crois le contraire. Néanmoins, je ne crois pas que cela fasse une grande différence, parce que si M. Sifton s'est rendu coupable d'une inconvenance, je ne serais pas ici pour la justifier, parce que le ministre des Travaux publics a commis une autre inconvenance. De plus, je ferai observer que M. Sifton ne prétend pas remplir une fonction judiciaire, et je veux savoir pourquoi M. Sifton ne pouvait pas prendre part à cette élection. M. Sifton s'est formé une opinion en qualité de membre du gouvernement, sans con-

sulter la législature, ce qu'il avait parfaitement le droit de faire, et il déclare en cette qualité, avec le consentement de ses collègues, qu'ils n'ont pas l'intention—autant qu'ils peuvent avoir de l'influence sur la législature—qu'ils n'ont pas l'intention, dis-je, de se conformer à l'arrêté réparateur. Ayant formé son opinion dans ce sens, je crois que mon honorable ami (M. Foster), désavouera ce qu'il a dit, savoir : que c'était une indignité de la part de M. Sifton d'être venu prendre part à cette élection. Si M. Sifton ne peut pas obtenir le concours de la législature, son devoir sera de donner sa démission, mais en ce qui le concerne son opinion est formée. Il n'a pas eu besoin de réfléchir sur le sujet depuis le jour où l'arrêté en conseil est parvenu au Manitoba à aller jusqu'au 9 mai. Ainsi qu'il me l'a dit, l'ajournement à cette date éloignée a été fait pour satisfaire les députés, qui sont en grande partie des cultivateurs, et qui voulaient s'occuper de leurs affaires avant la réunion de la législature.

M. FOSTER : Pourquoi alors a-t-il consulté des avocats ?

M. MCCARTHY : Je ne sache pas qu'il ait consulté des avocats et l'honorable ministre (M. Foster) ne le sait pas davantage. Tout ce que je peux dire, c'est qu'il a déclaré publiquement—et je crois que M. Greenway a, depuis, confirmé ce qu'il a dit—que le gouvernement du Manitoba avait résolu de recommander à la législature de ne pas obéir à l'arrêté en conseil, et, dans les circonstances, il était parfaitement justifiable. Or, il était justifiable en tout temps de venir dans le comté d'Haldimand et de demander aux électeurs de lui aider à empêcher le gouvernement fédéral d'intervenir dans les affaires du Manitoba.

Après ces explications, je suis convaincu qu'on ne blâmera plus M. Sifton. Il avait autant de droit que n'importe quel citoyen du pays de prendre part à cette élection, il s'en est mêlé ouvertement, et si jamais un ministre de la Couronne, représentant un corps législatif, a été justifiable de venir dans un comté, c'est bien un membre du gouvernement du Manitoba dans les présentes circonstances. Ses discours ont été cités partout, et je crois qu'on n'y trouvera pas une seule allusion à la politique générale du pays. Il est parfaitement reconnu que M. Sifton est un libéral, il l'a été toute sa vie, j'ose dire que, comme les autres libéraux, il diffère d'opinion avec le gouvernement fédéral sur plusieurs questions d'intérêt public. Mais il a eu grand soin de se restreindre à l'appel que le Manitoba faisait au peuple d'Ontario, et, bien que n'ayant pas réussi à Haldimand, j'espère et je crois que cet appel sera accueilli favorablement ailleurs. Les assertions de M. Sifton, qui n'ont pas été contredites, ont été faites ouvertement et sans crainte au sujet du triste état de choses qui avait forcé la législature de cette province d'établir le système d'écoles qui y existe aujourd'hui, et il serait vraiment étrange de voir un autre corps législatif chercher à contrôler ce système ou à s'y immiscer.

M. COSTIGAN : M. l'Orateur, il est inutile de dire à la Chambre que je n'ai pas l'intention de répondre à l'honorable préopinant (M. McCarthy), par une argumentation constitutionnelle sur ce sujet pour réfuter ses arguments. En me levant en ce moment, je demande simplement à la Chambre, et à vous, M. l'Orateur, la permission de trai-

ter cette question à un autre point de vue—premièrement, parce que je ne crois pas que la méthode suivie par l'honorable député soit la bonne ; et, secondement, parce que je ne crois pas que nous soyons arrivés au temps où il nous faut discuter cette question à fond.

Je dirai en commençant que bien que plusieurs des orateurs qui m'ont précédé dans ce débat aient fait allusion à l'insertion de cette question dans le discours du trône, comme étant de nature à créer de l'inimitié et des querelles dans le pays, il reste une consolation aux anciens députés qui siègent dans cette chambre—oui, et une consolation pour tout Canadien qui se sent représenter dans ce parlement—il reste la consolation de dire que ce parlement a plusieurs fois prouvé qu'il est capable de traiter les questions les plus délicates, et de les traiter d'une manière satisfaisante et intelligente. Nous avons eu l'occasion de discuter avant ce jour des questions de nature à créer dans le pays des animosités et des divisions qui auraient eu des conséquences graves pour sa tranquillité, et je suis convaincu que chaque membre de cette Chambre dira avec moi, en relisant ces discussions, que ceux d'entre nous qui y ont pris part peuvent féliciter ce parlement sur la dignité dont il a fait preuve en ces circonstances. En conséquence, j'espère que les observations que je vais faire aujourd'hui seront accueillies par mes collègues pour ce qu'elles sont véritablement et sans autre intention que celle que j'y attache.

En premier lieu, je nie à l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), le droit de présenter ce sujet à la Chambre et au pays, comme il l'a fait, comme étant la question des écoles séparées contre les écoles publiques, car il ne s'agit pas de cela. Toute la question que ce parlement a été ou sera appelé à traiter, toute la question que les tribunaux et le Conseil privé ont été appelés à traiter, n'est pas de savoir si les écoles séparées devront être ou non établies dans le Manitoba. Ils ne pouvaient pas traiter cette question, ils n'en avaient pas le pouvoir. Toute la question se résumait à ceci : Une minorité quelconque a-t-elle été privée de quelques-uns des droits accordés par la constitution qui nous régit ? Quelle a été la réponse ? Le plus haut tribunal de l'Empire a déclaré qu'une minorité dans une des provinces a été privée de certains droits. C'est à quoi se résume toute la question et non pas de savoir si les écoles séparées sont supérieures ou non aux écoles publiques, ou si elles doivent être imposées au peuple du Manitoba.

Mais je diffère avec l'honorable député sur un autre point beaucoup plus important. Je dois dire au nom de ceux pour qui j'ai le droit de parler, dans une certaine mesure, que l'honorable député de Simcoe-nord, ainsi que certains journaux et des citoyens éminents, ont commis une grave injustice à l'égard des catholiques du pays, pendant que cette question était sous discussion, en cherchant et s'efforçant de faire croire que les catholiques ont été les agresseurs, qu'ils ont voulu imposer les écoles catholiques au pays et intervenir dans la question des droits des provinces.

Bien que je ne désire pas discuter la question, car on ne peut maintenant discuter autre chose que l'arrêté réparateur adopté par le Conseil, permettez-moi de déclarer que je suis complètement d'accord avec les honorables députés qui m'ont précédé en exprimant le désir le plus sincère que la législature du Ma-

nitoba remédiera au grief qu'elle a créé par sa loi, et que cette question ne sera pas soumise à ce parlement. Je ne peux pas supposer un seul instant que le règlement de cette question à l'amiable sera de nature à désappointer quelques-uns des honorables membres de cette Chambre. Je ne ferai pas l'insulte à un homme public du Canada, quel qu'il soit, de l'accuser d'avoir l'espoir, dans le but de créer des dissensions et du mécontentement dans le pays, que le Manitoba ne réglera pas la question, mais qu'elle sera soumise à ce parlement. Nous espérons tous que la législature du Manitoba, ayant reçu l'arrêté réparateur, s'en occupera d'une manière efficace. Nous ne prétendons pas tous, ainsi que l'a prétendu l'honorable préopinant, que l'arrêté réparateur oblige cette législature à des concessions impossibles.

Si l'honorable député pouvait dire que la législature du Manitoba a refusé d'agir et que ce parlement en a été prié; s'il pouvait dire que cette législature a offert un compromis juste et raisonnable, dans le but de rétablir la paix et l'harmonie, et que la minorité de la province a refusé ce compromis, son argument pourrait avoir une certaine valeur. Mais je dis qu'il est injuste et lâche de faire retomber sur les catholiques du pays la responsabilité de cette agitation. Il doit y avoir un commencement à tout, et il doit y avoir des raisons qui appuient cette législation exceptionnelle à laquelle nous sommes obligés de faire allusion.

Tous les membres de cette Chambre, qui connaissent l'histoire de la Confédération et les circonstances qui l'ont suivie et précédée, savent que ce ne sont pas les catholiques qui ont demandé cette loi exceptionnelle. Nous le savons parce que c'est un fait historique, nous le savons d'après les discussions qui ont eu lieu entre les intéressés lorsque la question de la confédération et du traité a été étudiée et débattue.

Lorsque cette question a été débattue par l'ancien parlement canadien, le parlement du Haut et du Bas-Canada, quels étaient les faits réels? Les catholiques n'ont pas dit: Vous nous accordez certains droits et privilèges dont la permanence sera assurée par la loi, sans quoi nous ne ferons pas partie de la confédération. Non, c'est tout le contraire. Ce sont les protestants, les chefs dans le parlement de cette époque, entre autres l'honorable George Brown, l'honorable M. Holton, sir Alexander Galt — ce sont tous ces hommes éminents de ce temps qui ont posé comme première condition de confédération, que, en matière d'instruction, les droits de la minorité protestante dans la province de Québec seraient garantis et sauvegardés.

A cette époque la minorité protestante dans la province de Québec possédait certains droits, quoiqu'ils ne fussent pas aussi importants que ceux dont elle jouit aujourd'hui. La minorité catholique dans Ontario, en vertu de l'Acte de 1863, avait certains droits, mais plus restreints que ceux dont jouit la minorité protestante de Québec. Il fut alors stipulé par les hommes que j'ai nommés que, avant d'établir la confédération, le gouvernement présenterait un bill s'appliquant à la province de Québec et amendant la loi scolaire qui existait dans cette province. Les chefs protestants dans le parlement ne furent pas satisfaits que les droits de la minorité protestante dans la province de Québec fussent garantis par la confédération. Ce n'est pas assez, dirent-ils; nous voulons que notre minorité dans cette province ait un contrôle absolu en ma-

M. COSTIGAN.

tière d'éducation, et à moins que vous n'amendiez la loi de manière à nous accorder ce contrôle absolu, nous ne serons pas liés par l'Acte de la confédération. Il fut fait ainsi que demandé, et permettez-moi de dire à la louange de la population de la province de Québec que, durant toute cette discussion, pas une seule voix ne s'éleva pour protester contre cette demande. Au contraire, tout le monde consentit à accorder cette garantie et tout ce que la minorité pouvait désirer dans le temps.

Puis vint la proposition suivante: Si vous accordez à la minorité de la province de Québec la protection qu'elle demande, pourquoi ne donnez-vous pas la même garantie à la minorité d'Ontario? La proposition était juste et il était raisonnable de la faire pendant que les hommes éminents du pays étaient réunis pour jeter les bases d'une nouvelle nation en unissant des provinces ayant des intérêts différents, parlant des langues différentes et professant des religions différentes.

On demanda donc que la minorité catholique d'Ontario eût les mêmes droits. Je ne veux pas blâmer, j'en veux pas établir une comparaison injurieuse entre les protestants et les catholiques de cette époque, je relate simplement les faits qui appuient ce que j'ai dit dès le commencement, savoir: que l'état de choses actuel n'est pas dû aux catholiques, sauf en partie, mais bien à l'agitation faite par les protestants pour obtenir protection en faveur de leur minorité dans la province de Québec. Cela fut admis en premier lieu par sir Alexander Galt, ministre des Finances, quand il s'y engagea dans son discours prononcé à Sherbrooke. Il fut plus tard interpellé dans la Chambre à ce sujet par l'honorable M. Holton, qui dit:

Dans un discours prononcé à Sherbrooke, l'honorable ministre des Finances a promis que le gouvernement soumettrait une mesure à l'effet d'amender les lois concernant l'éducation dans le Bas-Canada. La Chambre n'ignore pas que cette question intéresse au plus haut degré la population protestante du Bas-Canada, et bien que je ne désire aucunement soulever de discussions religieuses dans cette chambre, je do s dire qu'il importe que les intérêts de cette classe soient considérés comme ils le méritent, dans la discussion des grands changements qu'on se propose de faire subir à notre forme de gouvernement. De tous ces changements, celui qui excite le plus l'anxiété de la population protestante du Bas-Canada, est, sans contredit, celui qui a trait au système d'éducation. Le ministre des Finances a promis solennellement, au nom de ses collègues, que des amendements à la loi d'éducation du Bas-Canada seraient soumis à la Chambre avant de changer la constitution du pays — amendements qui, après avoir été adoptés, ne seraient plus révoqués et réglementés à jamais la question d'éducation dans le Bas-Canada.

Cette promesse fut tenue. Je peux citer encore ce que l'honorable M. Letellier de Saint-Just a dit, simplement pour faire voir comment cette proposition fut accueillie par des hommes représentant différentes nationalités. Il dit:

J'ai entendu dire que les protestants du Bas-Canada devaient se trouver satisfaits pour l'avenir, parce que nous avons toujours agi avec libéralité envers eux. Mais ce n'est pas là une garantie pour eux, comme nous ne nous contenterions pas nous-mêmes d'une simple promesse d'agir libéralement, si nous croyions nos intérêts ou nos institutions menacés par une majorité différente de race et de religion; et, dans tous les cas, ce n'est pas là le moyen d'assurer la paix du pays. En posant ce principe il faudrait dire aux catholiques du Haut-Canada qu'ils doivent être satisfaits du sort qu'on leur fait. Quand on fait une constitution, il faut d'abord régler les questions politiques et religieuses qui divisent les populations pour lesquelles cette constitution est faite, parce que l'on sait que ce sont les différends religieux qui ont causé les plus grands troubles, et les plus grands maux, qui ont agité les peuples dans le passé.

Il n'y avait pas deux opinions sur ce sujet ; il fallait, dans l'intérêt du pays, régler immédiatement toutes ces questions pour assurer la paix pour l'avenir.

Les représentants de Québec, ayant accordé à la minorité protestante le droit d'amender la loi qui existait alors de manière à lui donner le contrôle absolu en matières d'éducation dans la province de Québec, M. Bourassa, que je suis heureux de voir plein de santé à son siège aujourd'hui, présenta un amendement à l'effet d'accorder les mêmes privilèges à la minorité catholique d'Ontario. Cependant, cet amendement fut perdu par une grande majorité. M. D'Arcy McGee prétendit que le bill de 1863, qui avait été adopté, accordait aux catholiques d'Ontario tout ce qu'ils avaient demandé dans leur pétition, et que, pour sa part, il avait accepté ce bill comme étant final, et qu'il ne demanderait pas de remettre la question sur le tapis, à moins que des privilèges nouveaux et spéciaux ne fussent accordés à la minorité protestante de Québec, dans ce cas il serait d'avis de protéger pareillement et au même degré la minorité d'Ontario.

Eh bien ! on prit le vote, et un petit nombre seulement vota en faveur de l'amendement présenté par M. Bourassa, faisant voir que la minorité de Québec était exceptionnellement bien traitée—pas trop bien traitée au point de vue de la population et des catholiques, car, ainsi que je l'ai dit, pas une seule voix ne s'éleva dans la province contre cette proposition.

Maintenant, on a beaucoup cherché à entourer cette question de difficultés pour le moment, mais seulement pour le moment, car, de même qu'à Haldimand, lorsque cette question sera comprise par la population intelligente du pays, la réponse sera la même.

On a dit beaucoup de choses aux fins de faire naître la sympathie pour le peuple du Manitoba ; on a prétendu que l'arrêt était un empiètement sur ses droits provinciaux, que c'est un ordre de la part du parlement fédéral voulant imposer les écoles séparées à une province qui n'en veut pas, et dont on laisse de côté l'autonomie provinciale.

Quant à l'argumentation constitutionnelle, je me contenterai de dire que si cette prétention était fondée vous n'auriez pas ce jugement. Le jugement du Conseil privé ne tend certainement pas à priver la province du Manitoba, ou une autre province, d'un de ses droits. Puis vous entendez dire que nous devrions laisser le Manitoba régler seul cette question. Nous espérons qu'il la règlera. La question est entre ses mains, elle est soumise à la province et nous espérons que la solution nous viendra de là ; nous espérons que ce parlement ne sera pas obligé d'aller plus loin et qu'il n'aura pas à remplir un devoir pénible.

Mais pourquoi toute cette sympathie pour la province du Manitoba, plutôt que pour Ontario, Québec, le Nouveau-Brunswick ou la Nouvelle-Ecosse ? Car chacune de ces provinces se trouve exactement dans la même position que le Manitoba, chacune a les mêmes droits et pas plus. Il n'y a aucune raison pour que le Manitoba ait plus de privilèges que ne lui en accorde la constitution, ou que n'en possèdent les autres provinces dans le pays.

Pour démontrer l'inconséquence qu'il y a de vouloir accorder au Manitoba une juridiction illimitée en matières d'éducation, examinons un cas analogue.

Il peut être convenable de conférer au Manitoba un pouvoir illimité en matières d'éducation, mais ce n'est pas le temps de discuter ce sujet.

La constitution sous laquelle nous vivons a été élaborée, et notre devoir est de vivre sous son opération et de nous y conformer, ou de la modifier, mais pas de l'ignorer, pas de la mépriser, pas de n'en tenir aucun compte.

Mais quant à cette question de juridiction illimitée accordée à chaque province, c'est une question qui n'a pas été appliquée, ce n'est pas le principe qui nous régit, ce n'est pas le principe contenu dans notre constitution ; au contraire, notre constitution contient et applique un principe tout à fait contraire ; non seulement Manitoba n'a pas, en vertu de cette constitution, juridiction absolue dans les questions d'éducation. Québec ne l'a pas, Ontario ne l'a pas, non plus que le Nouveau-Brunswick ou la Nouvelle-Ecosse ; ce n'est pas tout. S'il y a une question qui plus que toute autre affecte un corps législatif, c'est la délimitation des collèges électoraux en vue des propres élections de ce corps.

Personne ne soutiendra qu'à un point de vue général, une province ne devra pas avoir plein contrôle dans l'arrangement et la redistribution des limites de ses divisions électorales pour les fins de sa propre représentation dans sa législature. Il y a cependant un cas où on a jugé à propos de se départir de cette règle. La chose n'a pas été faite grâce à une conspiration de la hiérarchie catholique, ni par une influence indue exercée de Rome, ni à la demande des électeurs catholiques, mais comme un acte de générosité de la part des catholiques de la grande province de Québec.

Quand dans l'ancien Canada-Uni, l'on demanda que les droits de la minorité protestante de Québec fussent garantis, on verra que cette demande n'a pas seulement porté sur la question de l'éducation, mais aussi sur une question de représentation. Et sir John Rose déclara alors que bien que, jugeant par l'exigence du passé, il eût l'intime conviction que la minorité serait toujours garantie par la majorité, il existait cependant un sentiment de malaise dans la population, parce qu'il serait un pouvoir de la législature provinciale, après l'établissement de la confédération, de modifier la carte électorale, de façon à ce que pas un représentant anglais protestant ne pût se faire élire dans cette province. La connaissance de ce fait avait causé dans la province un sentiment de malaise et l'on crut qu'une garantie devait être donnée. Tous les députés de la province de Québec se rangèrent à cet avis : "Oui, nous voulons bien accepter tout arrangement qui sera de nature à parfaitement garantir nos concitoyens, afin de faire disparaître tout sentiment de malaise."

Avant que cela fût fait, il n'y avait dans les arrangements rien de nature à garantir aux Anglais la continuation des droits dont ils jouissaient si ce n'est, comme le disait sir John Rose, le droit de désaveu.

Mais M. Holton fit remarquer que c'était une garantie peu efficace et peu sûre. Si la législature provinciale adoptait une loi à l'effet de modifier la carte électorale en vue de priver la minorité protestante de sa représentation, il se pouvait que la loi ne fût pas désavouée. M. Holton demanda à sir G. E. Cartier, qui était alors procureur général pour la province de l'Est, s'il conseillait le désaveu dans ce cas. Sir George répondit : "Assurément ; je désavouerais toute loi qui serait pour la minorité protestante une cause d'injustice."

Cependant, l'on crut qu'il n'y avait pas là une garantie suffisamment définie, parce qu'il se pouvait que le droit de désaveu ne fut pas exercé, parce qu'il se pouvait qu'on ne jugeât pas utile de l'exercer. L'on accorda une garantie plus parfaite au moyen de l'arrangement des collèges électoraux sous l'opération de l'article 80 de l'Acte de la confédération, article par lequel 12 de ces collèges furent mis de côté, et jusqu'aujourd'hui ces collèges électoraux ont existé avec leurs délimitations primitives, et la délimitation d'aucun de ces collèges ne peut être modifiée si sept de leurs représentants s'y opposent dans la législature.

En présence de tout ce qui affecte les anciennes provinces, comment mon honorable ami de Simcoe-nord (M. McCarthy) a-t-il pu réclamer dans Haldimand, ou ailleurs dans le pays, ou dans cette chambre,—et je suis heureux de dire que son appel dans cette chambre est beaucoup plus modéré et conçu dans un meilleur esprit que son appel dans Haldimand—des privilèges, des droits et des pouvoirs exceptionnels pour la province du Manitoba?

J'espère que ces remarques seront prises dans l'esprit dans lequel elles sont faites. Et je dois d'abord protester contre toute tentative, soit dans cette chambre, soit hors de cette chambre, en vue de créer une perturbation dans le pays en criant qu'on est en train d'essayer d'imposer des écoles catholiques à une majorité protestante aussi considérable que celle du Manitoba. Je dis que cette législation exceptionnelle fait partie de notre constitution; je dis que si les catholiques jouissent de certains droits, ils en jouissent aux mêmes titres que les autres sujets; je dis que les protestants ont leurs droits spécialement garantis par la constitution, dans certaine partie du pays; je dis que les protestants sont plus responsables que les catholiques de cette législation exceptionnelle; je dis que si une première exception n'avait pas été faite dans la province de Québec, il n'y aurait eu aucune garantie du même genre dans les autres provinces.

Je vous demande donc d'agir avec justice, comme je sais que la population du pays est disposée à le faire, en dépit des efforts faits en vue de l'égarer et de dénaturer la question par des hommes qui prennent plutôt plaisir à susciter des luttes qu'à travailler pour la paix et la prospérité de leur pays; par des hommes qui ne représentent rien quand le pays est tranquille et qui n'ont d'espoir de réussir que dans l'agitation et le tourbillon des animosités de races; par des hommes qui provoquent la discorde et qui emploient toute leur activité à la semer pour un mauvais motif. Et il en est parmi ces hommes qui, dans l'opinion d'un grand nombre, étaient capables de plus grandes choses.

Il y a beaucoup de choses, M. l'Orateur, qui nous font nous enorgueillir des grands actes accomplis par notre ancien chef sir John McDonald. Ces choses sont restées comme autant de monuments à sa mémoire dont ses concitoyens s'enorgueillissent. Mais il est certaines choses qu'il n'a pas pu faire. Il avait entrepris de faire un homme d'Etat utile de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Il y mit son influence, son prestige, il fit tout ce qu'il put pour l'avancement et le bien de son jeune ami d'alors, mais ça été en pure perte.

L'honorable député a trompé les espérances du grand homme d'Etat et il trompera, s'il ne l'a déjà fait, les espérances de ses amis dans le pays qui voudraient le voir devenir un homme public utile. Après ces remarques sur l'esprit dans lequel nous

M. COSTIGAN.

devons étudier cette question, après avoir vu que ce n'est pas une question que nous pouvons étudier dans un esprit étroit, je dis qu'il est du devoir de tout député dans cette chambre d'apporter dans son étude, de la gravité, de la sincérité, de la franchise, comme de bons et patriotiques Canadiens. Je dis qu'il est du devoir de tout membre de cette Chambre de se rappeler que la question devra avoir une influence considérable sur l'avenir du pays, quelle est compromettante et difficile à traiter, mais que le tort possible sera diminué suivant l'esprit du débat et la manière dont elle sera résolue, si jamais cette Chambre en est saisie. Je dis donc qu'il est du devoir de tout Canadien de bien savoir d'abord ce que comporte la constitution, ce que nous sommes tenus de faire en vertu de cette constitution.

Il est du devoir de tout Canadien dans cette Chambre, pour le bien du pays, d'établir le principe large, que, quelle que soit la religion d'un homme, qu'il soit catholique, presbytérien, ou protestant—

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Expliquez-vous.

M. COSTIGAN : Je vois dans ce fait la confirmation de ce que j'ai dit en commençant, car il démontre qu'après avoir parlé près d'une demi-heure sur la question, je n'ai rien dit d'assez blessant pour empêcher la Chambre de partir d'un joyeux éclat de rire à l'occasion d'un mot irlandais lâché par moi sans réflexion. Je dis que nous devons étudier cette question dans un esprit large, afin de bien ancrer chez tout citoyen de ce pays la confiance que la constitution est assez forte pour le protéger dans l'exercice de tous les droits qui lui sont garantis par elle, et qu'il ne peut pas y avoir deux opinions là-dessus dans ce parlement et parmi les hommes qui représentent ici les deux partis politiques du pays. Il faut que la constitution soit respectée, il faut que tous les droits garantis par elle soient maintenus, afin que tout citoyen de ce pays comprenne qu'il a dans la constitution une sauvegarde, qu'il n'est pas au pouvoir de la démagogie de détruire.

La proposition est adoptée.

M. FOSTER : Je propose—

Que l'Adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence le gouverneur général par ceux des membres de la Chambre qui forment parti du Conseil privé.

La proposition est adoptée.

SUBSIDES.

M. FOSTER : Je propose—

Que cette Chambre se forme en comité, jeudi prochain, pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

La proposition est adoptée.

VOIES ET MOYENS.

M. FOSTER : Je propose—

Que cette Chambre se forme en comité, jeudi prochain, pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'entends pas m'opposer à la proposition, mais je saisirai l'oc-

casion de demander si l'honorable ministre espère être prêt avec ses estimations jeudi prochain.

M. FOSTER : Oui.

La proposition est adoptée.

COMITES PERMANENTS.

M. FOSTER : Je propose—

Qu'un comité spécial de sept membres soit nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible la liste des membres devant composer les comités permanents ordonnés par la Chambre, jeudi dernier, le 18 courant, le dit comité devant se composer de M. Foster, sir Adolphe Caron, sir Richard (Artwright) et MM. Costigan, Haggart, Laurier et Mills (Bothwell).

La proposition est adoptée.

COMITÉ DES DÉBATS.

M. FOSTER : Je propose—

Qu'il soit nommé un comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des débats de cette Chambre durant la présente session, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre; le dit comité devant être composé de M. M. Beauséuil, Béchard, Cameron, Charlton, Davin, Hazen, Innes, LaRivière, Lépine, Prior, Scrivier, Somerville, Taylor, Weldon et White (Cardwell).

M. LANGELIER : J'espère que le comité verra à ce que la traduction soit faite avec plus d'expédition que l'année dernière où il y a 2 ans. C'était une vraie farce de nous faire attendre la version française aussi longtemps qu'on l'a fait l'année dernière. La traduction n'était pas des meilleures et elle se faisait si lentement que la version française des débats n'était virtuellement d'aucune utilité pour les députés. Cette traduction entraîne une dépense considérable et si tant est qu'elle doive être faite comme nous le souhaitons tous, elle devrait être faite avec assez d'expédition pour la rendre utile aux députés français dans cette Chambre,—ce qui n'a pas été le cas depuis 2 ans.

M. AMYOT : L'honorable député est à peu près le seul homme dans cette Chambre qui se plaigne de la traduction; mais il n'a jamais pu citer une phrase qui fût mal traduite.

M. LANGELIER : L'honorable député ne m'a pas compris. Je ne me suis pas plaint de la qualité de la traduction; mais de la lenteur avec laquelle la version française est distribuée. Je n'ai pas dit un seul mot sur la qualité de la traduction.

M. AMYOT : La traduction est plus promptement et mieux faite qu'en aucun temps auparavant.

La motion est adoptée.

RAPPORTS.

Sont déposés sur le bureau de la Chambre—

Les Comptes publics du Canada, pour l'année expirée le 30 juin, 1894.—(M. Foster.)

Le rapport du département des affaires des sauvages pour l'année expirée le 31 décembre 1894.—(M. Daly.)

Le rapport sommaire de la commission géologique pour l'année 1894.—(M. Daly.)

Les rapports, relevés et statistiques du revenu de l'intérieur du Canada, pendant l'exercice expiré

le 30 juin 1894; partie I, Accise, etc.—(M. Wood, Brockville.)

Le rapport sur l'inspection des poids et mesures et gaz, supplément n° 2, pour l'année expirée le 30 juin 1894.—(M. Wood, Brockville.)

M. CHARLTON : Quand le rapport complet de la commission géologique sera-t-il déposé sur la table?

M. DALY : Le rapport sommaire annuel est celui que je viens de déposer sur le bureau de la Chambre. L'achèvement du rapport annuel dépendra des facilités données, et ce travail, je crois, ne sera pas terminé avant quelques mois.

AJOURNEMENT.—CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON.

M. FOSTER : La Chambre, je crois, a expédié beaucoup d'affaires au cours du débat sur l'adresse, et si les honorables membres de la gauche y consentent, la séance ne sera pas reprise ce soir. Je propose donc l'ajournement.

M. LAURIER : Je profite de cette occasion pour appeler l'attention de l'honorable chef de la Chambre sur un sujet que je considère comme très sérieux. Les journaux ont publié, il y a quelques semaines, que le gouvernement avait par un arrêté en conseil, fait une avance de \$2,500,000 à la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson. Je voudrais savoir de l'honorable ministre si cela est vrai.

M. FOSTER : Je ne puis me rappeler en ce moment l'exacte nature de l'arrêté en conseil en question; mais je donnerai à l'honorable député, à la prochaine séance de la Chambre, des renseignements complets sur ce qu'il veut savoir.

M. MILLS (Bothwell) : A-t-on avancé de l'argent?

M. FOSTER : Aucun argent n'a été avancé?

M. LAURIER : L'honorable chef de la Chambre voudra, peut-être, déposer sur le bureau de la Chambre l'arrêté en conseil même.

M. FOSTER : Je fournirai, assurément, des renseignements complets.

M. LAURIER : Il me semble que la mémoire de l'honorable ministre laisse à désirer. Il s'agit présentement d'une affaire importante, et cependant il ne peut se souvenir des termes dans lesquels l'arrêté en conseil est conçu. Cet arrêté doit être déposé sur le bureau de la Chambre.

M. FOSTER : Je m'engage à donner des renseignements complets.

M. MILLS (Bothwell) : La réponse de l'honorable ministre n'est pas du tout satisfaisante, selon moi. Les honorables membres de cette Chambre ont droit de connaître le contenu de l'arrêté en conseil.

M. FOSTER : La Chambre le connaîtra.

M. MILLS (Bothwell) : L'arrêté même devrait être soumis à la Chambre.

La motion est adoptée et la séance est levée à 5 heures 40 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 24 avril 1895.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

CENS ÉLECTORAL.

M. CHARLTON: Je présente le bill (n° 14) à l'effet d'abroger l'acte du cens électoral et de le remplacer par d'autres dispositions.

Je me propose, M. l'Orateur, en présentant ce bill, de suivre la coutume suivie par la Chambre des Communes d'Angleterre et de faire quelques remarques sur la nature de ce projet de loi.

Je suis mû par le fait que, lors des dernières sessions, on n'a jamais été sûr de pouvoir faire arriver à la deuxième lecture un bill public.

Le projet de loi actuel fut inscrit parmi les premiers ordres du jour de la dernière session; mais son tour n'arriva pas.

D'après le règlement de la Chambre, des avis de motion, dans certains cas, sont transférés de la place qui leur appartient régulièrement à la tête des bills et ordres publics, et c'est grâce à l'application de cette règle que, lors de la dernière session, le bill maintenant soumis n'a pas été atteint. Je me propose donc de commencer dès maintenant la discussion sur les changements que je propose dans le bill actuel.

L'histoire de l'acte que le présent projet de loi veut abroger est très bien connue de la majorité des membres de la Chambre.

La session de 1885 fut ouverte le 29 janvier. Le bill du cens électoral fut présenté le 19 mars suivant et subit sa deuxième lecture le 16e jour d'avril. On objecta alors que le bill avait été présenté à une date trop avancée pour pouvoir en étudier à fond les dispositions. Cette objection n'eut pas de prise sur le gouvernement et ce dernier entreprit d'imposer l'adoption du bill. Tous ceux qui étaient membres de cette Chambre, en 1885, se rappellent encore cette séance mémorable qui dura depuis trois heures, le jeudi, jusqu'à minuit du samedi suivant. Le gouvernement essaya alors de faire adopter le bill en fatiguant la gauche.

Le parti ministériel ne se donna pas la peine de défendre les dispositions du bill, et la discussion fut entièrement faite par la gauche. Celle-ci, par suite, fut obligée de maintenir son terrain durant la période qui s'écoula entre trois heures de l'après-midi de jeudi et minuit du samedi suivant. Plusieurs tentatives, dans cet intervalle, furent faites pour forcer l'adoption du bill qui devint finalement loi, et la Chambre termina sa session le 20e jour de juillet. Ce bill, par conséquent, avait été sous considération depuis le 16 avril jusqu'à quelques jours seulement avant la prorogation, le 20 juillet.

L'une des dispositions du bill, tel que primitivement présenté accordait aux Sauvages le droit de vote, sans s'occuper du lieu de leur habitation, ou sans s'occuper de leur habileté à voter, de leur caractère, de leur degré de civilisation, de leur éducation.

Le bill accordait aussi aux femmes le droit de voter. Il prescrivait que l'officier reviseur fût un avocat de cinq années de pratique. Il ne s'occupait pas de son habileté ou de son caractère. Il fallait simplement que ce fut un avocat de cinq années de

M. MILLS (Bothwell).

pratique pour remplir la charge responsable d'un officier reviseur et pour satisfaire le gouvernement.

Puis, le bill était caractérisé par le pouvoir arbitraire conféré dans le mode de préparer les listes, dans le mode de procédure, dans ses formes et ses prescriptions.

Le but principal en vue, M. l'Orateur, en présentant le bill actuel, est d'obtenir l'uniformité du cens électoral dans tout le Canada.

On allègue, entre autres raisons, que le cens électoral, dans les diverses provinces, diffèrent considérablement; que le cens électoral fédéral devrait être uniforme dans toute la Confédération, et qu'il est nécessaire d'adopter une loi qui fasse cesser cette anomalie. Mais on termina le débat sur le bill et ce projet de loi reçut sa sanction sans faire disparaître cette diversité de cens électoral qui offrit presque autant de différence dans les diverses provinces que sous les lois provinciales.

La nouvelle loi établissait le suffrage universel dans la Colombie anglaise, dans l'Île du Prince-Edouard, et, dans les autres provinces maritimes, un cens électoral basé sur la possession de biens personnels—filets, bateaux de pêche, etc. En sorte que, tel qu'il fut finalement adopté, il s'éloignait, comme je l'ai dit, autant de l'uniformité que l'avaient fait primitivement les lois provinciales sur le même sujet.

Pendant le débat sur ce bill, divers amendements furent proposés et rejetés. L'un des plus importants de ces amendements proposait que la préparation des listes électorales fut laissée aux fonctionnaires municipaux. Il fut rejeté. Un autre demandait qu'aucun sauvage ne possédant pas le cens électoral requis n'eût le droit de vote. Il fut également rejeté. Un autre portait qu'aucun sauvage ne possédant pas le cens électoral requis ne fût inscrit sur la liste électorale sans même son consentement. Il fut aussi rejeté, et on se réserva ainsi le droit d'inscrire sur la liste électorale les sauvages contre leur désir, sans leur consentement. Un autre amendement portait qu'il serait préférable de se servir des listes provinciales. Un autre demandait que le juge de comté, dans chaque district électoral, fût l'officier reviseur. Cet amendement eut le sort des autres. Un autre amendement demandait que les personnes ayant droit de vote aux élections provinciales, eussent le même droit aux élections fédérales. Un autre contenait des dispositions relatives aux appels aux cours supérieures des décisions d'officiers reviseurs. Tous ces amendements furent rejetés, et les principaux amendements que le gouvernement accepta furent, l'un infligeant des châtimens aux agents des sauvages, qui se mêlaient d'élections et un autre portant que les juges pourraient être officiers reviseurs dans leurs propres districts judiciaires.

La nature du changement sera parfaitement comprise en jetant les yeux sur les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, article 41.

Cet article prescrit ce qui suit :

Jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement,—toutes les lois en force dans les diverses provinces, à l'époque de l'union, concernant les questions suivantes ou aucunes d'elles, savoir: l'éligibilité ou l'inéligibilité des candidats ou des membres de la Chambre d'assemblée ou assemblée législative dans les diverses provinces, les votans aux élections de ces membres, les sermens exigés des votans, les officiers-rapporteurs, leurs pouvoirs et leurs devoirs, le mode de procéder aux élections, le temps que celles-ci peuvent durer, la décision des élections contestées et les procédures y incidentes

les vacances des sièges en parlement et l'exécution de nouveaux brevets dans les cas de vacances occasionnées par d'autres causes que la dissolution, s'appliqueront respectivement aux élections des membres envoyés à la Chambre des Communes par ces diverses provinces.

Conformément aux dispositions de cet article de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, couvrant une période comprise entre 1867 et 1885, les listes que faisaient faire les provinces pour l'élection des membres de l'Assemblée législative de chacune d'elles, servaient aux élections pour la Chambre des Communes. On pourrait croire que, après dix-huit ans de pratique, conformément à un arrangement qui permettait l'usage des listes provinciales, le gouvernement fédéral aurait hésité à faire un changement sans avoir la preuve que le public ne voulait plus de cet arrangement, sans avoir la preuve que le mode de se servir des listes provinciales était défectueux sous quelques rapports.

On n'a même jamais prétendu que le public n'aimait plus cet arrangement; on n'a jamais prétendu que ce mode fonctionnait mal, et la présentation de cette nouvelle loi se fit, de la part du gouvernement, sans donner aucune preuve que le public désirait un changement.

Le gouvernement aurait dû savoir que l'adoption de cette loi produirait de mauvais effets. Il aurait dû jeter les yeux sur le pays qui se trouve au sud de notre frontière, ce pays sur les institutions duquel les nôtres sont fondées en grande partie, et auquel notre gouvernement emprunte beaucoup—par exemple, la redistribution des comtés et la politique nationale.

Notre gouvernement a certainement emprunté à ce pays étranger les plus mauvais côtés de sa politique; mais il aurait dû lui emprunter aussi ses meilleures qualités. Notre gouvernement aurait dû savoir que le même cens électoral qu'il adoptait pour nos élections nationales avait été appliqué déjà dans les Etats-Unis, et l'expérience de ceux-ci sous ce rapport, aurait pu être pour nous une excellente leçon si nous avions voulu en profiter.

L'article de la constitution des Etats-Unis concernant le cens électoral pour le fédéral, se lit comme suit :

Article 2. La Chambre des représentants sera composée de membres élus par le peuple des divers Etats, et le cens électoral dans chaque Etat sera celui reconnu pour les électeurs de la plus nombreuse chambre de la législature de l'Etat.

Cet acte, M. l'Orateur, fut calqué sur les résolutions adoptées par la convention constitutionnelle qui s'assembla en mai 1787. Le sujet discuté à fond par cette convention et diverses propositions avaient été soumises à cette convention.

On proposa de faire élire les membres de la chambre des représentants par la législature de chaque Etat. On proposa aussi que la législature de chaque Etat déterminerait le mode par lequel les membres de chaque Etat seraient élus. On proposa enfin le mode que notre propre gouvernement a adopté, lui-même en 1885, c'est-à-dire, un cens électoral déterminé par le gouvernement central.

Après avoir étudié ces quatre propositions—les trois premières que je viens de mentionner et celle qui fut adoptée après mûre délibération—la proposition contenue dans la constitution, que le cens électoral des électeurs pour l'élection des membres du Congrès doit être celui requis pour l'élection de la plus nombreuse chambre de chaque législature

d'Etat, fut adoptée. Puis, cette décision fut mise en vigueur en 1790. Elle fonctionne donc dans les Etats-Unis depuis 105 ans, et elle fonctionnait depuis 95 ans lorsque notre loi du cens électoral a été passée.

Durant ces 95 années aucune objection à cette loi ne fut soulevée, et jamais la moindre intention de changer le cens électoral n'a été manifestée. Jamais rien n'a indiqué que ce mode ne fonctionnât pas d'une manière satisfaisante, et si l'on connaît bien les Etats-Unis, on ne saurait, un instant, prétendre qu'une loi électorale adoptée par le Congrès des Etats-Unis, prescrivant l'uniformité du cens pour l'élection des membres du Congrès et du président des Etats-Unis, prescrivant une liste électorale distincte des listes en usage pour les élections d'Etat, eût été applicable, ou eût été maintenue si elle avait été adoptée.

L'expérience que nous avons acquise en appliquant notre loi électorale n'est certainement pas de nature à nous convaincre que cette loi soit en quoi que ce soit avantageuse.

Lorsque notre confédération fut constituée, le premier pas fait a été de s'assurer le consentement des provinces. Ce furent les provinces qui prirent l'initiative et cette initiative est exposée dans le préambule de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord comme suit :

Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de contracter une union fédérale.

Telle fut le fondement, la base de l'arrangement, le désir formellement exprimé des provinces qui voulaient être parties à cet arrangement, et, appuyé sur ce désir formellement exprimé, le parlement impérial sanctionna et ratifia l'arrangement relatif à la constitution de notre confédération.

Les pouvoirs possédés par cette Chambre, M. l'Orateur, et les pouvoirs possédés par notre gouvernement ne sont pas des pouvoirs inhérents; ce sont des pouvoirs qui dérivent de la volonté populaire; qui dérivent primordialement des diverses provinces qui ont exprimé leur désir de contracter une union fédérale.

Ces pouvoirs dérivent de l'existence propre de ces provinces, de leur juridiction première, et le fait qu'elles ont été volontairement parties à cet arrangement ne justifie pas le gouvernement central d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi électorale existante.

D'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, quels sont les pouvoirs qui ont été délégués au parlement du Canada?

Ces pouvoirs sont définis dans l'article 91 de cet acte, et nous voyons dans le même acte quels sont les pouvoirs réservés aux provinces. Ces pouvoirs sont définis par l'article 92 de cet acte, et parmi les droits réservés aux provinces sont ceux relatifs aux affaires civiles, à tous les droits civils.

Or, M. l'Orateur, l'exercice du droit de vote est un droit civil. C'est un droit qui sert de base à tous les droits civils. Je prétends que l'intervention du gouvernement fédéral dans l'exercice de ce droit; que l'acte qu'il a fait passer et qui lui confère le pouvoir de déterminer le cens électoral, de le réglementer, de déterminer l'éligibilité, la procédure par laquelle les votants sont inscrits sur les listes électorales; je prétends, dis-je, que cette intervention du gouvernement fédéral est une violation de ce principe de la constitution, que nous venons d'indiquer, et qui confère aux provinces le

contrôle sur les droits civils, puisque l'exercice du droit de vote est un droit civil dans la plus haute acception du mot.

C'est donc un droit qui doit être contrôlé par le peuple à qui il appartient, et ce n'est pas un droit qui doit être contrôlé par le gouvernement qui veut ainsi assujettir le peuple.

L'acte électoral existant est la négation du principe qui sert de base à l'autonomie provinciale. Il affecte ce principe, puisqu'il enlève aux représentants du peuple le pouvoir d'exercer eux-mêmes le droit de dire quels sont les votants; quels sont les citoyens qui voteront pour les hommes appelés à les représenter en parlement et à surveiller leurs intérêts. Cet acte électoral enlève au peuple le pouvoir d'exercer pleinement les droits qui lui appartiennent d'avoir une représentation dans la Chambre des Communes. Par cet acte électoral, le gouvernement fédéral exerce un pouvoir qui est le renversement de la souveraineté du peuple, qui est la négation des droits de celui-ci.

C'est pour cette raison, M. l'Orateur, je le répète, que l'Acte du cens électoral existant est une violation du principe de l'autonomie provinciale.

Cet acte a été calqué sur la loi anglaise. Lorsque le bill fut présenté et lorsque le gouvernement donna ses raisons à l'appui, la principale raison donnée par ses défenseurs fut qu'en Angleterre, il y avait des officiers qui faisaient la révision des listes; qu'il était à propos en Canada d'adopter le mode anglais; que les statuts anglais déterminaient quels doivent être les votants, quel doit être le cens électoral; comment inscrire les noms sur les listes; comment en appeler contre certains noms inscrits; ou comment faire supprimer ces noms; quelle est la nature des fonctions de l'officier reviseur, enfin tout le rouage au moyen duquel les listes électorales sont préparées.

Mais il y a une différence entre l'Angleterre et le Canada. Il n'y a pas d'autonomie distincte, il n'y a pas de provinces séparées en Angleterre; le pouvoir législatif n'est pas divisé dans le parlement impérial; il n'y a pas différents royaumes, différentes provinces; mais il y a une union de royaumes et le pouvoir est centralisé dans le parlement impérial, comme il était jadis centralisé sous l'union du Haut et du Bas-Canada. Conséquemment, la confection des listes électorales en Angleterre dépend d'un pouvoir qui appartient de droit au parlement anglais. En effet, il n'y a aucun autre pouvoir pour l'exercer.

Mais le cas est différent en Canada. Nous avons uni les provinces en créant la Confédération. Ces provinces ont été revêtues de certains droits qui peuvent être appelés droits dérivant de l'autonomie; nous avons uni les provinces; en faisant cette union les provinces ont exercé leurs droits civils, et c'est par cette union que la Confédération a été créée.

Mais qu'est-il arrivé?

Le gouvernement central est intervenu en usurpant un pouvoir qui appartient réellement à ces provinces.

Je désire montrer le contraste qui existe entre la loi anglaise qui nomme les officiers chargés de reviser finalement les listes et notre loi fédérale relativement au cens électoral.

Plusieurs statuts, en Angleterre, ont été passés relativement à l'exercice du droit de vote. Le premier fut passé sous le règne de Guillaume IV, en 1832; le suivant, en 1843; un autre en 1865; un autre, en 1878, et un dernier en 1885.

M. CHARLTON.

D'après les dispositions de ces lois, les listes sont préparées, invariablement, par les surintendants des pauvres. Ces surintendants ne sont pas nommés par le gouvernement impérial; ce ne sont pas des fonctionnaires qui doivent leur nomination et leur position à la Couronne ou à une commission spéciale; mais ces surintendants sont des fonctionnaires municipaux, justement comme le sont nos conseillers de cantons, et ces surintendants, fonctionnaires du peuple, exerçant leurs fonctions en vertu d'une autorité qui émane du peuple, préparent les listes électorales. Ces surintendants inscrivent des noms sur les listes sur demande à eux faite; ils reçoivent des protestations contre certains noms inscrits sur la liste ou à l'occasion de noms omis; ils exercent leur propre discrétion en inscrivant les noms, ou en laissant certains noms de côté.

Ces fonctionnaires du peuple préparent ainsi la liste préliminaire, tel que prescrit par la loi, et conformément aux dispositions sages et prudentes de celle-ci. Cette liste est finalement révisée non par un employé de la Couronne; mais par un avocat reviseur qui est nommé pour un an par la cour, et ses fonctions sont purement judiciaires. La nature de ses fonctions peut se voir dans les quelques citations que j'emprunterai à l'acte de 1885. Cet acte prescrit que le greffier de la paix émettra annuellement ses instructions aux surintendants des pauvres concernant leurs devoirs. A la page 16 du chapitre 15, 48 Vic., se trouvent les deux préceptes suivants qui doivent être donnés aux surintendants des pauvres par le greffier de la paix dans les comtés, ou par le greffier de la ville ou des bourgs et cités:—

La première partie de ce manuel vous renseigne en général sur les personnes qui ont droit d'être inscrites comme électeurs, sur la signification des expressions employées dans le manuel, de même que sur la manière de préparer et publier les listes.

La deuxième partie vous désigne, par ordre chronologique, les diverses choses que vous avez à faire.

Puis, la loi donne aux administrateurs de la taxe des pauvres des instructions quant aux avis et aux demandes, des instructions relatives à la liste des électeurs, des instructions relatives aux noms et exceptions. Et après que cette liste a été ainsi préparée par les administrateurs et par eux considérée comme complète, préparée en vertu de leur nomination comme fonctionnaires publics, elle est soumise à l'officier reviseur qui, lui, est nommé par le juge de la cour d'assises des comtés qui a priorité d'ancienneté et aux juges en chef des tribunaux de Londres, Westminster et du comté de Middlesex, et après que cette révision judiciaire a eu lieu, la liste est prête à servir.

En quoi ce système correspond-il à la procédure canadienne? Il n'y correspond en rien. Nous n'avons aucune intervention des fonctionnaires municipaux dans la préparation de la liste. Il n'y a pas non plus déléguation par les tribunaux d'un fonctionnaire exerçant des fonctions judiciaires. Il n'y a pas de point de comparaison entre le système anglais et canadien. Comment le système anglais correspond-il à notre système provincial? Il correspond presque exactement au système d'Ontario. Dans Ontario, les conseils municipaux exercent des fonctions semblables à celles qu'exercent les administrateurs de la taxe des pauvres.

Le rouage est presque identique en ce qui concerne la préparation de la liste. Ceux qui la préparent reçoivent des demandes, décident des objec-

tions, prennent connaissance des demandes d'inscription sur la liste et préparent la liste, et c'est en qualité de fonctionnaires populaires qu'ils agissent ainsi. Ils tiennent en fin de compte une cour de revision. Ils agissent en vertu du droit à eux conféré par le peuple de fixer les privilèges que le peuple exercera et quand la cour de revision a été tenue et que la liste est enfin complète en ce qui concerne l'action du conseil municipal, le juge de la cour de comté intervient pour accomplir le même acte judiciaire qui est dévolu à l'officier reviseur en Angleterre, et il exerce des fonctions purement et exclusivement judiciaires. Si l'on veut suivre le précédent anglais, il est suivi dans Ontario et en somme dans toutes les autres provinces, mais nous n'avons pas un seul point de comparaison entre la procédure fédérale dans notre pays et la procédure anglaise.

Au Canada, les fonctionnaires municipaux ne préparent pas la liste. En Angleterre, ils la préparent. Au Canada, les fonctionnaires municipaux n'ont rien à voir dans la revision préliminaire. En Angleterre c'est tout le contraire. Au Canada, les fonctionnaires municipaux n'ont aucune autorité et n'exercent aucune fonction. En Angleterre, ils ont toute l'autorité, sauf celle qui se rattache à la dernière revision de la liste. Tandis qu'en Canada l'officier reviseur est nommé par la Couronne, qu'il est virtuellement un autocrate en fonctions et en actes et qu'il ne reçoit aucun frein provenant de fonctions municipales égales ou d'une autorité municipale agissant concurremment, l'officier reviseur en Angleterre exerce exclusivement des fonctions judiciaires et il trouve un frein dans des fonctions municipales coordonnées et dans une autorité municipale agissant concurremment.

C'est plus qu'un frein ; c'est un acte essentiel. Au Canada, ce fonctionnaire est nommé et reste en fonction suivant le bon plaisir de la Couronne, et il n'est aucunement responsable au peuple. En Angleterre, il est nommé tous les ans par le juge de la cour d'assises ayant priorité d'ancienneté et ses fonctions sont tout à fait distinctes de l'exercice de fonctions politiques. Ici les listes sont imprimées par le gouvernement et en Angleterre par les autorités municipales. Ici on ne pourvoit à aucune sauvegarde au sujet de ces listes après la dernière revision. La dernière revision faite par l'officier reviseur, quand ces listes reviennent à l'imprimerie nationale à Ottawa, toutes les fraudes et tous les scandales sont possibles. Les listes peuvent être manipulées à plaisir, et le seul obstacle que puisse éprouver le gouvernement vient de son propre sentiment de la décence et de l'honneur, ce qui n'est pas une restriction extraordinaire.

Il n'y a pas de colonie dans l'Empire où la revision préliminaire et définitive des listes électorales soit confiée à une personne nommée par la Couronne, et il n'y a pas de colonie dans l'Empire où l'impression de ces listes soit faite par la Couronne. Ici, la préparation de ces listes, leur impression, et tout le rouage du commencement à la fin, sont sous le contrôle du gouvernement, et les droits du peuple ont été foulés aux pieds. On n'a tenu aucun compte dans cette procédure des principes de la souveraineté populaire et des droits du peuple. Cet Acte du cens électoral soulève d'autres objections encore que celles que je viens d'indiquer. L'une de ces objections est que la procédure est compliquée et dispendieuse. Une autre raison, c'est que l'officier reviseur jouit de pouvoirs trop étendus. Il n'y a

pas d'appel proprement dit de sa décision. On peut en appeler sur un point de loi mais non sur une question de fait, et dans 999 cas sur mille, la question qu'il a à décider est une question de fait, et non un point de droit. Quant au jugement de l'officier reviseur sur cette question de fait, il n'y a pas d'appel, et il joue virtuellement le rôle d'un autocrate. Bien que le droit de vote soit un droit populaire qui appartient aux citoyens de ce pays, il ne participe en rien à l'élaboration de ces listes. La présence du peuple est ignorée, et toute l'affaire est confiée à un favori du gouvernement.

Une autre objection à cet Acte du cens électoral, c'est que la dépense qu'il cause est très forte et de plus inutile, si forte de fait que le gouvernement a eu honte d'appliquer les dispositions de sa propre loi et qu'il s'est abstenu de nous donner des revisions annuelles à cause du coût extraordinaire de ces revisions. Nous avons en 3 revisions depuis l'adoption de cette loi en 1885, et nous en avons dans ce moment une qui est à peu près terminée. Les 3 revisions menées à bonne fin ont été faites en 1886, en 1889 et en 1891. Elles ont coûté au pays \$900,000 en chiffres ronds. Cette dépense ne comprend pas le coût de l'installation nécessaire dans l'imprimerie nationale pour faire l'impression de ces listes, et divers autres articles de dépenses ne sont pas compris dans la somme que j'ai mentionnée.

Les élections de 1891 ont été faites sur des listes vieilles de deux ans. Il n'y a pas un individu au Canada âgé de moins de 23 ans à qui on a permis de voter dans ces élections générales. C'est une honte à laquelle peu de peuples libres se soumettraient, et pour amener un peuple à subir une pareille infamie, il faut 15 ans de démoralisation de l'opinion au moyen de lois comme celles dont le gouvernement actuel s'est rendu coupable. Presque toutes les élections partielles ont été faites sur de vieilles listes. Si nous avions en les prochaines élections à l'époque où le gouvernement voulait les faire, nous les aurions eu sur des listes vieilles de trois ans. J'ose dire que si le gouvernement actuel reste au pouvoir, il n'y aura pas d'autre revision d'ici à 3 ou 4 ans, et toutes les élections partielles qui auront lieu après les prochaines élections générales seront faites sur de vieilles listes.

Il y a autre chose. L'existence d'une liste électorale pour les fins provinciales et d'une autre liste pour les élections fédérales est de nature à confondre et embarrasser les électeurs. Un bon nombre d'électeurs qui se font inscrire sur les listes provinciales s'imaginent que c'est tout ce qu'ils ont à faire, et en négligeant de voir aux listes fédérales ils perdent leur droit de vote, ce précieux et inestimable privilège de tout homme libre. Je sais que les citoyens de ce pays sont fatigués de cette loi et j'ose dire qu'un grand nombre de partisans du gouvernement en sont également fatigués. La moyenne de ce que chaque revision coûte aux membres de cette Chambre, est d'au moins \$400, je suppose, et c'est pour autant épuiser inutilement leurs ressources. Et puis, les listes ne sont pas bonnes, et ne sont pas aussi conformes aux principes de représentation et de justice populaires que le sont les listes provinciales qui sont faites pour ainsi dire sans frais, sans dépenses.

Le bill que je propose décrète l'abrogation absolue de la loi fédérale du cens électoral et de tous ses amendements et l'adoption des listes provinciales dans chaque province. Si ce principe est adopté, nous aurons une liste provinciale qui, en premier

lien, sera faite par le peuple de chaque province. Les conditions du droit de vote seront établies d'après les besoins et les exigences de cette population. En discutant l'Acte du cens électoral, en 1885, nous avons découvert qu'il nous était impossible d'avoir un cens électoral uniforme. L'état de choses est différent dans chaque province. Dans la Colombie-Anglaise et l'Île du Prince-Edouard on a jugé à propos d'avoir le suffrage universel, et dans la Nouvelle-Écosse on a cru bon de donner aux pêcheurs un droit de vote basé sur la valeur de leurs filets et de leurs bateaux. Conséquemment en adoptant le cens électoral provincial nous adopterons un cens conforme au génie, aux exigences et aux intérêts de la population de chaque province. Cette population sait quels sont ses besoins et ce que devrait être la vraie base de sa représentation. Quand elle exerce son droit de voter pour un homme qui la représentera dans ce parlement-ci, elle sait quels sont ceux qui, dans son sein, ont droit de vote. Le gouvernement fédéral n'a pas besoin de le lui dire.

Quand nous aurons adopté le cens provincial, nous aurons des conditions conformes aux exigences des citoyens de chaque province. Nous aurons une liste préparée par les représentants de ses citoyens, et si après l'élaboration de cette liste, malgré toutes les sauvegardes des tribunaux de révision et des demandes entendues par les officiers municipaux, tant pour faire inscrire des noms sur la liste que pour en faire rejeter d'autres, si, malgré cela, il y a quelque chose d'irrégulier dans la liste, nous aurons la révision strictement impartiale, la révision judiciaire de cette liste par le juge de la cour de comté. Nous aurons dans les listes provinciales des listes bien supérieures à la liste fédérale faite comme elle l'est par une créature du gouvernement, restant en fonction suivant le bon plaisir du gouvernement et qui est censé servir autant qu'il le peut, sans trop étirer sa conscience, les intérêts du gouvernement.

Je rappellerai de nouveau que le projet de loi que je propose aujourd'hui n'est pas un simple essai. De 1867 à 1885, nous avons fait usage des listes provinciales dans les élections fédérales. On sait qu'il n'y avait pas de mécontentements, on sait par une expérience véritable comment la loi fonctionnait. On sait qu'il n'y avait ni injustice ni mécontentement populaire et qu'il n'y avait absolument pas l'ombre d'une raison pour modifier les dispositions de la loi du cens électoral qui nous a régi de 1867 à 1885. On sait que cette loi fonctionnait d'une façon satisfaisante. Nous ne faisons pas à cet égard de la théorie; nous en appelons à l'expérience du passé, de 1867 à 1885, pour prouver l'assertion que nous faisons aujourd'hui.

Or, M. l'Orateur, pourquoi le système actuel a-t-il été adopté? Quel motif a pu induire le gouvernement à changer un système qui existait depuis 18 ans et qui avait donné satisfaction générale? Pourquoi la loi actuelle a-t-elle été présentée et imposée malgré la lutte parlementaire la plus acharnée dont l'histoire de ce pays fasse mention? Le gouvernement était-il animé du désir de donner au peuple canadien une plus grande somme de liberté? Je crains que non. Pourquoi, après avoir décrété que les listes seraient préparées par ses propres créatures, a-t-il, après avoir fait pendant un an l'expérience de l'impression des listes dans les imprimeries de ses partisans, amené ces listes à sa propre imprimerie et les y a-t-il fait imprimer? Et après

M. CHARLTON.

avoir légiféré de façon à permettre aux officiers reviseurs, pour peu qu'ils s'y sentissent disposés, de commettre toute espèce de fraudes et d'atteintes à la liberté du peuple, pourquoi est-il allé plus loin et a-t-il légiféré de façon à permettre la manipulation en bloc des listes, pour peu qu'ils voulassent s'y prêter, sous son propre contrôle et sans aucun frein possible? Je répète, pourquoi a-t-il fait tout cela? Eh bien! je crois qu'il n'est pas déraisonnable de notre part de supposer que nous savons pourquoi. Je crois que ça été un odieux tripotage politique. Cette loi est une des trois infamies politiques et elle a pour compagnons le *Gerrymander* et les actes de corruption du gouvernement. Voilà quel a été le motif du gouvernement. Je déclare hardiment, parce que je crois que c'est la vérité, que le seul motif du gouvernement en faisant passer cette loi, a été de s'assurer un avantage politique et injuste; trois ans auparavant, il avait introduit le *Gerrymander*, ce coupe-gorge politique américain au moyen duquel il donna à une fraction de plus de la moitié de l'électorat d'Ontario le moyen d'élire plus des trois cinquièmes de représentants de cette province dans cette Chambre. Il fit suivre cet acte infâme de la présentation de la loi que je suis à discuter, et il a pratiqué depuis un système de corruption tel qu'il en a fait tout un art. Les Américains eux-mêmes, qui nous ont cependant donné le *Gerrymander*, pourraient venir ici prendre des leçons de corruption. Ils ne l'exercent pas avec un degré de perfection qu'elle a atteint dans ce pays. Il y a souvent dans la République voisine une manifestation des droits de la conscience publique. Oakes Ames, a été anathématisé pour la part qu'il a prise aux fraudes du crédit mobilier. Schuyler Colfax a été chassé de la vie publique parce qu'on le soupçonna, bien que la preuve n'en ait jamais été faite, d'avoir reçu \$1,500 du crédit mobilier. Le Boss Tweed est mort en prison; le Boss Kane, de Brooklyn, est actuellement à Sing-Sing. Ces deux hommes ont expié leurs crimes qui eussent été pardonnés au Canada, où McGreevy et Connolly ont été remis en liberté, parce que leur santé souffrait de leur incarcération.

Je ne doute pas que feu le regretté sir John Thompson eût l'intention de purger le gouvernement. Il se mit à l'œuvre en expulsant John Charles Rykert, puis il prit les McGreevy et Connolly à partie et les fit envoyer en prison. Mais il vit que le mal était si profond, qu'il lui faudrait aller plus loin qu'il n'avait compté. Il s'est trouvé un peu dans la même position que celle dans laquelle se trouva un jour un jeune enfant écossais à l'école du dimanche où il était question d'Ananie et de Saphyre. L'instituteur demanda aux élèves pourquoi Dieu ne frappait plus de mort les menteurs. Après un moment de réflexion, le jeune enfant leva la main. "Eh bien! pourquoi?" demanda l'instituteur." Et l'enfant de répondre: "S'il le faisait, il ne resterait plus personne."

Voilà pourquoi sir John Thompson s'abstint de purger le gouvernement de tous les tripoteurs: Il vit qu'il ne lui resterait pas un collègue sur les banquettes ministérielles, et par un motif de honte pur et simple il ne put continuer à punir McGreevy et Connolly, et ceux-ci furent relâchés; je ne sais pas où se trouve Connolly, mais McGreevy doit nous revenir pour recevoir sa récompense. Il devra être présenté ici, et je suggérerais qu'il fut présenté par le directeur général des Postes et

l'honorable député de Montmorency (M. Turcotte) et que l'arrière-garde fut formée par l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux.

M. HAGGART : Parlez-nous donc des parjures.

M. CHARLTON : Si l'honorable ministre a une accusation à porter nous y serons en temps et lieu. Nous en sommes à parler tripotiers, concussionnaires et criminels politiques de diverses espèces, et je puis renvoyer l'honorable ministre à certaines accusations sujettes à enquêtes qui ont été portées ici il y a 2 ou 3 ans et dans laquelle certains ministres étaient impliqués, de même qu'à la conduite tenue alors par le gouvernement. Dans cette occasion une résolution fut présentée par l'homme qui remplit aujourd'hui la position responsable de premier ministre. Elle arracha virtuellement à l'accusé un nouvel acte d'accusation qui fut renvoyé devant un tribunal dont les juges furent choisis par lui-même et dont le verdict était certain d'avance.

On a affirmé ici la force des principes professés par nos amis de la droite. On nous a parlé souvent de la victoire de la politique nationale et de la force qu'avait cette politique dans le pays ; et on a attribué le succès du gouvernement dans les élections à la prise que cette politique avait sur l'opinion publique et le sentiment populaire. Faut-il croire, M. l'Orateur, que seul le mérite intrinsèque de cette politique ait influencé le résultat des élections ? Y a-t-il lieu de douter que la dépense de sommes considérables ait eu quelque chose à faire avec ce résultat ?

C'est un fait connu que le gouvernement a adopté un système régulier de prélèvement de fonds électoraux. C'est un fait connu qu'il a adjugé des travaux et accordé des chartes à des compagnies de chemins de fer. C'est un fait connu que pendant que les élections étaient à se faire, comme la chose est arrivée aux dernières élections générales, il a accordé, par arrêté ministériel, des subventions en terre et des subsides en argent. C'est un fait connu qu'il a ajouté au fardeau des charges publiques des centaines de milliers de piastres, afin d'accorder à des compagnies dont les lignes étaient déjà parachevées, de nouvelles subventions postales et de nouvelles subventions en terres. C'est un fait connu qu'il a donné à une classe de la population des avantages spéciaux et qu'il en a retiré, en considération de ces avantages, de fortes souscriptions au fonds électoral. C'est un fait connu qu'il a accordé diverses subventions à des voies ferrées se chiffant par des millions de piastres et que dans presque chaque cas il y a lieu de supposer que ces subventions ont été soumises à un droit de péage, et ce droit de péage ajouté lui-même au fonds électoral, et que dans plusieurs cas ces subventions ont été accordées à des districts où elles étaient de nature à faire du bien aux candidats ministériels, où elles constituaient de fait l'achat en bloc de collèges électoraux.

Avec le système adopté dans le département des Travaux publics de manipuler les contrats et de grossir le fonds de corruption du gouvernement, au moyen de sommes obtenues par ce moyen, je dis qu'avec un pareil système de corruption et de tripotage en vogue depuis 1872, alors qu'on vendit une charte à une compagnie de chemin de fer jusqu'à aujourd'hui, et avec les sommes énormes perçues et dépensées comme je viens de le dire, il est

très raisonnable d'attribuer le succès du gouvernement, en 1882, 1887 et 1891, à la prodigalité avec laquelle on a dépensé l'argent pour corrompre les électeurs plutôt qu'à la puissance des appels faits par le gouvernement à la raison du peuple.

Mon intention en présentant ce bill est de faire disparaître de la trinité de maux que j'ai signalés l'un des pires de ceux qui la composent. Je termine en affirmant que dans l'intérêt du pays, afin de simplifier la préparation des listes électorales ; afin d'économiser, en faisant disparaître du coup une dépense directe et indirecte de plus de \$400,000 à chaque revision des listes ; dans un but d'efficacité, puisqu'il est prouvé qu'une liste, préparée comme l'est la liste actuelle, et de la manière qu'elle l'est, par un employé du gouvernement, ne peut avoir aucune efficacité égale à celle des listes préparées par le peuple lui-même, par ses propres représentants, et révisée par une stricte revision judiciaire faite par les juges de la cour de comté ; et finalement dans l'intérêt de la justice, nous devrions en finir avec les listes imparfaites actuelles, préparées d'après un mode conçu et imaginé en vue de donner au gouvernement un avantage injuste. Dans l'intérêt du public, il est raisonnable de demander que nous retournions à l'usage des listes électorales provinciales. Il est clair que le système actuel ne peut être maintenu. Le gouvernement lui-même a déposé l'an dernier un bill qui est l'aveu de la vérité de mon assertion, que le système actuel ne saurait être maintenu. Il est contraire à la raison et à la nature des choses de perpétuer dans le pays un système aussi odieux. Né, comme il l'est, du désir d'obtenir un avantage politique injuste, continué comme il l'a été dans l'iniquité, il est impossible qu'il demeure. Pourquoi ne pas se rendre à l'inévitable et s'assurer le mérite qu'un autre gouvernement se donnera si celui-ci n'en fait rien, d'arracher de notre corps de lois cette loi injuste et odieuse ?

M. FOSTER : Je ne me propose pas de suivre l'exemple de mon honorable ami et de discuter même le principe du bill, encore moins ses détails. N'en ayant pas un exemplaire imprimé, il est impossible, naturellement, de le discuter en ce moment d'une façon intelligente. L'honorable député a entrepris de suivre ce qu'il dit être la pratique du parlement impérial. Sans trouver à redire au précédent non plus qu'à sa manière de procéder, je suis porté à croire cependant que, bien qu'il puisse être très profitable pour la Chambre d'avoir des explications sur ce à quoi tend le bill, il n'y a rien de particulier à gagner en entreprenant de discuter un projet de loi qui ne nous est pas encore présenté sous une forme imprimée. Je n'en dirai donc rien de plus pour le moment.

L'honorable député s'est livré à beaucoup d'affirmations très catégoriques qu'il sera toujours temps d'examiner quand la Chambre, lors de la deuxième lecture, sera en possession de tout le bill, et la discussion sera alors plus pertinente.

M. LAURIER : Je n'ai pas la moindre remarque à faire au sujet de ce bill, mais je crois que la pratique introduite par mon honorable ami, celle de nous donner un exposé très complet du projet de loi, lors de la première lecture, je crois, dis-je, que cette pratique est la meilleure.

La proposition est acceptée et le bill lu une première fois.

FRAUDES AU PRÉJUDICE DU GOUVERNEMENT.

M. EDGAR : J'ai l'honneur de déposer le bill (n° 15) à l'effet de modifier les Actes 54 et 55 Vict., chap. 23, intitulé : "Acte concernant les fraudes au préjudice du gouvernement."

Je veux être bref afin de ne pas m'exposer à la critique du leader de la Chambre, et je me contenterai d'exposer en peu de mots le but et la portée de ce bill.

En 1891, sir John Thompson présenta la loi que je veux en ce moment modifier : "l'Acte concernant les fraudes au préjudice du gouvernement." Lorsque la loi fut étudiée dans cette chambre, le chef de la gauche suggéra au défunt premier ministre d'y introduire un article contenant des dispositions très sévères contre le fait de la part d'un entrepreneur public de contribuer directement ou indirectement aux fonds électoraux, quels qu'ils fussent. Cet article avait déjà été soumis par la gauche plusieurs fois, mais toujours repoussé par la droite. Cependant, sir John Thompson prit le temps d'étudier cette disposition, et je dois dire, à son honneur, qu'il l'accepta et qu'il incorpora dans son bill l'article suggéré. A cet égard comme à d'autres égards il allait beaucoup plus loin que son parti. L'amendement que je propose aujourd'hui est de ceux qui, à l'époque actuelle, devraient être vulgarisés dans tout le pays. Il décrète des peines sévères—des amendes, la prison et l'annulation du contrat—contre tout entrepreneur public qui, directement ou indirectement, contribue de quelque manière que ce soit, à l'élection d'un candidat à la représentation de cette Chambre ou à un fonds électoral. On dira peut-être que c'est une disposition qu'il sera très difficile d'appliquer. Je ne puis admettre cela. Je crois que s'il y avait des raisons de supposer qu'un entrepreneur public a fait telle contribution, on ne devrait pas laisser la découverte de ces faits aux lenteurs d'un tribunal en invalidation d'élection. Je crois que le gouvernement ou le parlement devrait nommer des comités ou commissions chargés de faire l'enquête la plus rigoureuse, afin que les coupables puissent être punis. Quoi qu'il en soit, le but que je me propose dans ce bill est d'élargir la juridiction d'une façon qui, je crois, s'imposera à l'approbation de cette Chambre. L'acte, tel qu'il existe aujourd'hui, ne s'applique qu'à des personnes ayant des contrats avec le gouvernement. Je propose que les peines s'appliquent aux directeurs et aux employés de compagnies de chemins de fer qui reçoivent du gouvernement fédéral des subventions, des prêts, des avances ou des gratifications. Et je crois que cela recevra l'approbation de la Chambre et du pays. J'espère avoir plus tard l'occasion d'entrer dans un examen plus approfondi de la question.

La proposition est acceptée et le bill lu une première fois.

ACTE CONCERNANT LES BILLETS FÉDÉRAUX.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pardon, mais je suppose que le bill à l'effet de modifier l'Acte concernant les billets fédéraux a pour but d'y incorporer l'article conditionnel qui, l'année dernière, a été soustrait de la façon la plus extraordinaire.

M. FOSTER : Précisément.

M. LAURIER.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES.

M. O'BRIEN (pour M. McCARTHY) : J'ai l'honneur de déposer un bill (n° 16) "modifiant l'Acte des élections fédérales." L'exposé de ce bill peut être fait en peu de mots. Parmi les dispositions qu'il contient, il y en a une très importante, celle qui décrète que les compagnies de chemins de fer qui transporteront gratuitement des électeurs aux bureaux de votation ou les en ramèneront se rendront coupables d'une manœuvre corruptrice, et aussi celle qui décrète que toutes les personnes qui se rendront complices des compagnies de chemins de fer à cet égard seront elles-mêmes coupables de manœuvre corruptrice. Le bill a pour but effectivement de mettre fin à une pratique dont l'existence est bien connue et surtout à été révélée à de récentes élections, celles des compagnies de chemins de fer qui se font agents d'élections et transportent gratuitement des électeurs d'un bout à l'autre du pays, dans le but de plaire au gouvernement du jour.

L'autre partie du bill a trait à des actes de substitutions de personnes. Nous avons dans nos statuts un article qui se rapporte à ce délit. La législature d'Ontario a adopté une loi qui pourvoit à un procès sommaire dans le cas de substitution de personnes. Il est facile de comprendre que ces cas se produisent très souvent, surtout dans les parties éloignées du pays, où la population est éparse et où des étrangers peuvent aller voter au nom de personnes qui ne sont pas présentes. Le présent bill modifie la loi existante en y incorporant une disposition semblable à celle de la loi provinciale, qui pourvoit à un procès sommaire dans le cas de substitution de personnes. Ce sont là les principales dispositions du bill. J'ai donc l'honneur de proposer, appuyé par M. Bryson, qu'on me permette de présenter ce bill.

La proposition est acceptée et le bill est lu une première fois.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST.— DEUX LANGUES, ETC.

M. O'BRIEN (pour M. McCARTHY) : J'ai l'honneur de déposer un bill (n° 17), modifiant l'Acte des Territoires du Nord-Ouest.

J'ai l'honneur, de la part de M. McCarthy, de présenter ce bill dont la Chambre a déjà été saisie plusieurs fois et qui n'a pas encore reçu l'appui que ses champions espéraient, appui que, dans leurs convictions, il finira par recevoir. Je n'ai pas besoin de m'étendre longuement sur les dispositions de ce bill, car elles sont bien connues. Il a pour but d'autoriser les Territoires du Nord-Ouest à régler la question de l'éducation et à abolir l'usage de la langue française comme langue officielle dans ces territoires. J'ai dit, M. l'Orateur, que le bill n'a pas reçu dans cette chambre l'appui qu'il recevra, je l'espère. Mais je dois dire qu'il n'a pas reçu dans cette chambre l'appui qui lui est dû d'après nous, il a reçu un appui très considérable dans tout le pays, excepté dans la province de Québec—

M. AMYOT : Ecoutez ! écoutez !

M. O'BRIEN—que l'honorable député qui vient de m'interrompre représente avec tant de talents.

Le public en est venu à la conclusion que ceux-là ne sont pas des démagogues qui s'efforcent par tous les moyens en leur pouvoir de mettre fin aux distinctions de races et de croyances qui sont la cause de presque toutes nos difficultés, mais que les vrais démagogues sont ceux qui, à l'aide de ces distinctions, s'engraissent, vivent dans l'abondance et développent leur pouvoir et leur influence politiques. Il est à la connaissance de cette Chambre qu'on a donné de hautes positions dans le cabinet à des hommes qui auraient pu difficilement remplir une position de commis de 3e classe et qu'on les y a gardés d'année en année et d'un pouvoir à l'autre. Gardés, et pourquoi ? Pas à cause de leurs mérites, car la nature ne les a pas assez bien doués pour leur donner droit à ces positions, mais purement et simplement parce qu'ils représentaient une certaine race et une certaine croyance.

Tel est le cas de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. Il a eu durant une occasion récente un mot qui l'a peint admirablement. Il a parlé—il serait plus parlementaire peut-être de dire qu'on a parlé—de la faculté qu'avait sir John Macdonald de juger des caractères et de choisir des hommes, en se trompant très rarement sous ce rapport. Eh bien ! sir John Macdonald ne s'est pas trompé en ce qui concerne le ministre de la Marine et des Pêcheries. Il ne s'est pas trompé parce qu'il n'a jamais cru qu'avec tout son pouvoir, il lui serait possible de faire un homme d'Etat de l'honorable ministre, mais ce qu'il a cru—et les événements lui ont bien donné raison sous ce rapport—c'est que l'honorable ministre ferait un admirable type de fonctionnaire. Fonctionnaire admirable, il l'a été et il continue de l'être.

Je ne me propose pas d'en dire plus long au sujet de ce bill, mais j'ai l'honneur de proposer, appuyé par M. Denison, qu'on me permette de le présenter.

La proposition est acceptée et le bill lu une première fois.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 18) à l'effet d'empêcher l'importation et l'émigration d'étrangers et d'aubains sous contrat pour l'exécution de contrats au Canada—(M. Taylor).

ACHAT DE BEURRE PAR LE GOUVERNEMENT.

M. RIDER : 1° Combien de beurre a été acheté par le gouvernement en 1895 par l'entremise du commissaire de l'industrie laitière, et à quelle date ou dates ces achats ont-ils été faits ? 2° Quels sont les noms des vendeurs et quel a été le prix payé ? 3° A quel marché ces achats étaient-ils destinés ? 4° Tout ce beurre acheté a-t-il été revendu ? Si oui, quelle quantité a été vendue et à quel prix ? 5° Combien ce beurre a-t-il coûté au gouvernement, par livre, y compris le prix d'achat, et les taux de fret, d'assurance, d'emmagasinage et de commission, etc. ?

M. MONTAGUE : Du 12 février au 6 avril 1895, le commissaire de l'industrie laitière a accepté de 18 beurrieres et de 5 des stations expérimentales du gouvernement pour l'industrie laitière, 915 boîtes de beurre frais des beurrieres, pour expédition en Angleterre au compte du gouvernement, dans le but d'y introduire et d'y annoncer la qualité du beurre frais des beurrieres. On n'a pas encore reçu de détails sur la dernière expédition de l'Île du Prince-Edouard. 2° Une avance de 20c. par livre a été payée. Les paiements ont été faits jusqu'à date, tels qu'indiqués au tableau ci-annexé. 3° 915 boîtes de beurre de qualité supérieure, en boîtes adaptées à l'exportation, ont été expédiées en Angleterre ; 246 boîtes de beurre de qualité supérieure, mais contenues dans des boîtes non adaptées à l'exportation, ont été vendues ou sont en train de se vendre à Montréal. Ce qui en a été vendu—et la plus grande partie l'a été—a produit plus que le prix avancé par le gouvernement. Le commissaire de l'industrie laitière, à Montréal, a reçu 224 boîtes d'un beurre qui n'était pas strictement supérieur ou avait été fait avant janvier 1895. Les expéditeurs se sont chargés de ce beurre et on est à en vendre une partie pour leur compte à Montréal. 4° On n'a pas reçu d'Angleterre de rapports de ventes détaillés, mais on a reçu des rapports de ventes faites à des prix variant de 90s. à 78s. le quintal. 5° Le département n'a pas encore reçu le compte des frais de transport des beurrieres à Montréal. La somme que le gouvernement aura à payer pour les taux de fret jusqu'à Montréal et les frais d'emmagasinage dans cette ville seront de moins d'un demi-centin par livre de beurre.

AVANCES FAITES SUR BEURRE DE BEURRIERES, 1895.

Date.	Chèque.	Nom.	Adresse.	Boîtes	Livres.	Valeur.
						\$ c.
27 mars..	B 8940	Park, Blackwell et Cie.....	Toronto, Ont.....	94	4,284	856 80
27 do ..	8941	S. A. Freeman	Culloden, Ont	18	1,008	201 60
27 do ..	8943	W. J. Burns	Seely's Bay, Ont.....	47	2,415	483 00
27 do ..	8945	W. S. Campbell.....	Brantford, Ont	23	1,288	257 60
27 do ..	8946	Ed. Scott	Heckston, Ont.....	42	1,260	252 00
27 do ..	8947	J. MacHoover	Goldfield, Ont.....	6	336	67 20
27 do ..	8948	T. J. Millar	Spencerville, Ont.....	13	728	145 60
27 do ..	8949	Bk. Montreal (R. H. Pope)...	Cookshire, Qué.....	30	1,760	352 00
27 do ..	8951	H. C. Garbutt.....	Lakefield, Ont.....	47	2,536	507 20
27 do ..	8952	Edwin Culver.....	Mapleton, Ont.....	99	5,240	1,048 00
27 do ..	8953	Robt. Barlow	Addison, Ont.....	40	2,000	400 00
29 do ..	8954	A. A. McCallum	Gladstone, Ont.....	11	539	107 80
29 do ..	8955	I. Humphries.....	Warkworth, Ont.....	34	1,870	374 00

AVANCES FAITES SUR BEURRE DE BEURRERIES, 1895—Fin.

Date.	Chèque.	Nom.	Adresse.	Boîtes	Livres.	Valeur.
						\$ c.
5 avril..	9061	R. H. Pope.....	Cookshire, Qué.	29	1,561	312 20
6 do ..	9062	J. H. Wilkinson.....	Verschoyle, Ont	7	392	78 40
6 do ..	9063	S. A. Freeman.....	Culloden, Ont	8	448	89 60
6 do ..	9064	Jas. McMahon.....	Goldfield, Ont.....	10	560	112 00
6 do ..	9065	W. S. Campbell.....	Brantford, Ont	6	336	67 20
6 do ..	9066	Hugh McKee.....	Norwich, Ont.....	52	2,251	450 20
6 do ..	9067	J. L. Cayouette.....	Brompton Falls, Qué..	10	507	101 40
6 do ..	9068	J. A. Ruddick.....	Kingston, Ont.....	18	1,008	201 60
			<i>Station d'industrie laitière du gouvernement.</i>			
6 avril..	9069	Hodgson Frères.....	Montréal, Qué.....	27	1,447	289 40
6 do ..	9069	do	Freight.....			5 80
23 do ..	9218	W. S. Campbell.....	Brantford, Ont.....	6	336	67 20
23 do ..	9219	I. Humphries.....	Warkworth, Ont.....	12	654	130 80
23 do ..	9220	S. A. Freeman.....	Culloden, Ont.....	16	896	179 20
23 do ..	9221	Edwin Culver.....	Mapleton, Ont.....	7	385	77 00
23 do ..	9222	M. Gleeson.....	Greenwood, Ont.....	13	728	145 60
23 do ..	9223	W. J. Burns.....	Seely's Bay, Ont.....	30	1,680	336 00
23 do ..	9224	J. L. Cayouette.....	Brompton Falls, Qué..	8	408	81 60
23 do ..	9225	Edward Scott.....	Heckston, Ont.....	31	930	186 00
				794	30,791	7,964 00

En sus de cela on a expédié du beurre provenant de quatre laiteries expérimentales de l'Etat dans Ontario et Québec et de deux dans l'Île du Prince-Edouard.

FOURNITURE DES ÉPICERIES À LA CITADELLE DE QUÉBEC.

M. EDGAR: Au nom de qui a été le contrat pour la fourniture des épicerie à la citadelle de Québec, chacun des mois de l'année 1894? En faveur de qui ont été émis les chèques donnés en paiement des dits articles d'approvisionnement livrés en 1894, et quels sont les montants, les dates

et le nom ou les noms des endosseurs dans chaque cas? Au nom de qui a été le contrat pour la fourniture des épicerie à la citadelle de Québec pour la partie expirée de l'année 1895? En faveur de qui ont été émis les chèques donnés en paiement des dits articles d'approvisionnement, et quels sont les montants, les dates et le nom ou les noms des endosseurs dans chaque cas?

M. FOSTER: Le contrat pour la fourniture des épicerie à la citadelle de Québec a été, en 1894, accordé à J.-B. Prévost, et en 1895, à Louis Cantin. Des chèques ont été émis et endossés comme ci-après et pour les sommes suivantes:

Année.	Payé.	Montant.	A l'ordre de	Endossés par
1894.	1894.	\$ c.		
Janvier....	20 février...	503 91	J. B. Provost...	P. pro J. B. Provost, O. E. Larose, Arthur J. Turcotte et Cie, pour le crédit de la banque des Marchands, Québec. J. C. More, gérant.
Février....	15 mars.....	459 08	do	P. pro J. B. Provost, O. E. Larose, Arthur J. Turcotte et Cie, pour le crédit de la banque des Marchands, Québec. J. C. More, gérant.
Mars.....	20 avril.....	403 19	do	J. B. Provost, Arthur J. Turcotte et Cie, pour le crédit de la banque des Marchands du Canada, Québec. J. C. More, gérant.
Avril.....	19 mai.....	439 62	do	P. pro J. B. Provost, O. E. Larose, Arthur J. Turcotte et Cie, pour le crédit de la banque des Marchands du Canada. J. C. More, gérant.
Mai.....	18 juin.....	439 40	do	J. B. Provost, pour le crédit de la banque des Marchands du Canada, Québec. J. C. More, gérant.
Juin.....	20 juillet...	408 27	do	P. pro J. B. Provost, O. E. Larose, pour le crédit de la banque des Marchands du Canada, Québec. J. C. More, gérant.

M. MONTAGUE.

Année.	Payé.	Montant.	A l'ordre de	Endossés par
[1894.	1894.	\$ c.		
Juillet.....	23 août.....	495 33	J. B. Provost...	P. pro J. B. Provost, O. E. Larose, pour le crédit de la banque des Marchands du Canada, Québec. J. C. More, gérant.
Août.....	19 sept.....	461 45	do	J. B. Provost, pour le crédit de la banque des Marchands du Canada, Québec. J. C. More, gérant.
Septembre..	24 octobre..	485 43	do	J. B. Provost, pour le crédit de la banque des Marchands du Canada, Québec. J. C. More, gérant.
Octobre ..	23 nov.....	521 13	do	J. B. Provost, pour encaissement et crédit de la banque du Peuple, Québec, n° 8. A. G. Dumoulin, gérant.
Novembre..	20 déc.....	533 39	do	J. B. Provost, pour le crédit de la banque des Marchands du Canada, Québec. J. C. More, gérant.
Décembre ..	1895. 19 janvier..	542 80	do	J. B. Provost, pour le crédit de la banque des Marchands du Canada, Québec. J. C. More, gérant.
Janvier.....	1895. 14 février..	570 85	Louis Cantin....	Louis Cantin, pour encaissement et crédit de la banque du Peuple, Saint-Roch de Québec. N. Lavoie, gérant.
Février.....	13 mars.....	533 17	do	Louis Cantin, pour encaissement et crédit de la banque du Peuple, Saint-Roch de Québec. N. Lavoie, gérant.

COMMISSION ROYALE SUR LE TRAFIC DES SPIRITUEUX.

M. EDGAR : Quel est le chiffre total des dépenses se rapportant à la Commission Royale sur le trafic des spiritueux ?

M. FOSTER : Le chiffre total payé à compte des dépenses se rapportant à la Commission Royale sur le trafic des spiritueux, d'après ce qui est connu au ministère des Finances, est de \$69,376.73. Il y a d'autres dépenses.

M. CHARLTON : Ce chiffre comprend-il une partie des frais d'impression ?

M. FOSTER : Ce sont toutes les dépenses jusque-là.

M. EDGAR : Ainsi ce n'est pas encore tout ?

M. FOSTER : Non.

M. FORBES (pour M. FLINT) : La Commission Royale instituée au sujet du trafic des spiritueux a-t-elle présenté son rapport au gouvernement ? Si oui, quand le gouvernement pense-t-il pouvoir déposer ce rapport devant la Chambre ?

M. FOSTER : Je crois que cette interpellation a été faite l'autre jour par un député et que j'y ai répondu. Je fais la même réponse à la présente interpellation.

POURSUITE CONTRE LARKIN, CONNOLLY ET CIE.

M. LAURIER : 1. Le gouvernement en est-il venu à un règlement ou à un accommodement au sujet de la poursuite intentée par le ministre de la Justice contre la ci-devant société Larkin, Connolly et Cie ? Si oui, à quelles conditions ? 2. Les défendeurs dans cette cause ont-ils rempli les con-

ditions du dit règlement et soldé au gouvernement le montant stipulé ? Si oui, le paiement a-t-il été opéré en espèces ou autrement ?

M. CURRAN : 1. Le gouvernement en est venu à un accommodement au sujet de cette poursuite, durant le procès, d'après le conseil de l'avocat de la Couronne. D'après l'accommodement, jugement a été donné de consentement en faveur de la Couronne pour la somme de \$100,000, et en faveur des défendeurs pour le montant de leurs réclamations en compensation s'élevant à \$40,000 ; cette dernière somme étant une reconvention, laissait une balance de \$60,000 en faveur de la Couronne et dont les défendeurs, aux termes de l'accommodement, sont responsables comme ci-après indiqué : \$10,000 payables le 1er décembre 1894, par Patrick Larkin, avec intérêt aux taux de 4 pour 100 jusqu'à parfait paiement, \$35,000 payables par N. K. et M. Connolly, la moitié à six mois de la date du jugement, et la balance dans le cours de douze mois, le tout avec intérêt au taux de 4 pour 100. La balance de \$15,000 est payable par Robert McGreevy. Attendu que Robert McGreevy était témoin de la Couronne, on a pris aucune procédure contre lui. Le jugement a été obtenu le 11 septembre 1894. 2. Les défendeurs n'ont pas encore payé une seule partie de la somme accordée, par le jugement, mais le solliciteur de la Couronne a reçu l'ordre de prendre des procédures contre eux pour percevoir les sommes dues et celles qui deviendront dues, si elles ne sont pas payées.

M. LAURIER : Quelle est la date de cet ordre ?

M. CURRAN : Je n'ai pas la date ici, mais il a été donné il y a peu de temps.

CANAL DE LA VALLÉE DE LA TRENT.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A-t-il été conclu quelques contrats pour le canal de la Vallée de la Trent ? Si oui, avec quel pour quels montants ?

M. HAGGART : Un contrat a été conclu avec Andrew Onderdonk pour une section de six milles et demi de longueur entre le lac Balsam et le lac Simcoe. Le prix porté au cahier de charges est de \$429,000 à peu près.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce le seul contrat ?

M. HAGGART : C'est le seul.

CONTRATS POUR TRAVAUX PUBLICS.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A-t-on conclu de nouveaux contrats pour travaux publics ? Si oui, avec qui et pour quels montants ?

M. HAGGART : S'agit-il du ministère des Chemins de fer ou du ministère des Travaux publics ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je m'adresse au ministère des Chemins de fer plus particulièrement, mais ma question s'applique aux deux.

M. HAGGART : Il y a un grand nombre de contrats concernant le chemin de fer Intercolonial et les canaux du Saint-Laurent et de Lachine. Pouvez-vous être plus précis ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En ce qui concerne l'honorable ministre, il s'agit particulièrement des canaux.

M. HAGGART : J'aurai le renseignement demain.

CRÉDIT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le montant actuellement au crédit du gouvernement fédéral dans les banques canadiennes ? Combien à Londres et autres lieux en dehors du Canada ?

M. FOSTER : Il y a actuellement dans les banques canadiennes \$5,929,526.24 au crédit du gouvernement fédéral ; à Londres il y a \$964,172.69.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le chiffre total des subventions aux chemins de fer votées par le parlement et non dépensées, jusqu'à date ?

M. HAGGART : Le chiffre total des subventions votées par le parlement en faveur des chemins de fer, et non dépensées, est de \$8,749,271.81 jusqu'à ce jour.

PÉNITENCIER DE LA COLOMBIE ANGLAISE —JAMES FITZSIMMONS.

M. EDGAR : 1. James Fitzsimmons a-t-il été destitué ou suspendu de sa charge de sous-préfet du pénitencier de New-Westminster, C. A., par feu sir John Thompson ?

2. Si oui, cette décision a-t-elle été prise à la suite d'une enquête ou d'un rapport ? Et, dans ce cas, quelle est la nature de cette enquête ou de ce rapport ?

3. Quand le rapport et autres papiers se rapportant à ce sujet seront-ils soumis à la Chambre ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

4. James Fitzsimmons a-t-il été réinstallé dans ses fonctions ou nommé à un autre emploi, et quand ?

M. CURRAN : 1. James Fitzsimmons n'a pas été destitué ou suspendu de sa charge de sous-préfet du pénitencier de la Colombie Anglaise par feu sir John Thompson. Une enquête sur les affaires du pénitencier a été autorisée par un arrêté du gouverneur en conseil, daté le 22 mai 1894, et l'honorable M. le juge Drake a été nommé commissaire et chargé de s'enquérir de l'administration des affaires du pénitencier, et d'après l'ordre de l'ex-ministre de la Justice, M. Fitzsimmons a été suspendu de sa charge de sous-préfet durant l'enquête. Plus tard, par arrêté du conseil, daté le 24 octobre dernier, il a été suspendu de sa charge, tout en pouvant être de nouveau employé dans le service du pénitencier. 2. M. Fitzsimmons a été ainsi suspendu par suite de la preuve donnée à l'enquête et du rapport de l'honorable M. le juge Drake. 3. Quand l'ordre en sera donné. 4. Il a été réinstallé dans ses fonctions en vertu d'un arrêté ministériel, daté le 25 mars 1895.

PERCEPTEUR DES DOUANES À MONTRÉAL.

M. BORDEN (pour M. LANDERKIN) : La charge de percepteur des douanes à Montréal est-elle vacante ? Si oui, quand est-elle devenue vacante ? Pourquoi reste-t-elle vacante ? Des demandes ont-elles été faites pour cet emploi ? Si oui, quels sont les postulants ? Quel est le salaire payé ? Le gouvernement se propose-t-il de nommer bientôt un percepteur ? Si non, l'emploi sera-t-il aboli ?

M. WALLACE : A la première question je réponds oui ; à la deuxième, la charge est devenue vacante le 15 janvier 1893 ; à la troisième question, en attendant le choix d'un fonctionnaire compétent ; à la quatrième, oui ; à la cinquième, il n'est pas d'usage de nommer les postulants ; à la sixième, le salaire est de \$4,000 par année ; à la septième, je réponds oui.

EXPOSITION UNIVERSELLE—SERVICES DE M. LARKE.

M. McMULLEN : M. Larke, l'un des commissaires à l'Exposition de Chicago, est-il encore à l'emploi du gouvernement ? Quand ses services comme commissaire ont-ils pris fin et quand son emploi actuel a-t-il commencé ? Quel est son salaire ? Quel montant lui a été payé pour frais de voyage depuis la date de son nouvel emploi ? Quelles autres dépenses, s'il en est, ont été payées pour lui ou sa famille, ou sont pour lui être accordées en rapport avec son emploi actuel ?

M. IVES : M. Larke est encore à l'emploi du gouvernement. Ses services comme commissaire à l'Exposition de Chicago ont pris fin le 21 août dernier. Son emploi actuel a commencé le 25 août dernier. Son salaire est de \$3,000 par année, avec frais de voyage et de déplacement. Il a reçu une avance de £200 sterling, dont il aura à rendre compte.

QUAI DE WEST POINT.

M. PERRY : Le département des Travaux publics a-t-il reçu des pétitions pendant la vacance ou

en aucun autre temps, de la part des habitants de West Point, comté de Prince, I.P.-E., demandant la reconstruction du quai ou de la jetée en cet endroit ?

M. OUMET : Non, le département n'a pas reçu de pétitions.

TUNNEL DU DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND.

M. PERRY : Des forages ont-ils été faits pendant la saison de 1894, dans le détroit de Northumberland, dans le but d'obtenir de nouvelles données au sujet du percement d'un tunnel entre le Cap Traverse, I.P.-E., et le Cap Tourmentin, N.-B. ? Si oui, combien de forages ont été pratiqués ? Quel est le montant déjà dépensé pour forages et autres travaux se rapportant au tunnel projeté sous le détroit de Northumberland ? Le gouvernement se propose-t-il de dépenser prochainement d'autres sommes pour cet objet ?

M. FOSTER : On a essayé de faire des forages durant la saison de 1894, mais la saison étant exceptionnellement mauvaise on n'a pas réussi à en faire, même un seul. En conséquence, rien n'a été payé. Le gouvernement a déjà dépensé \$8,557.56. Les entrepreneurs refusent de continuer les travaux, ayant dépensé \$4,000 dans l'essai qu'ils ont fait en 1894, et il y a actuellement des pourparlers à l'effet de continuer les forages durant la saison de 1895.

L'EMPAQUETAGE DU HOMARD—HONORAIRES DE LICENCES.

M. PERRY : Le département de la Marine et des Pêcheries a-t-il prolongé le délai fixé pour le paiement des honoraires de licences par les empaqueteurs de homards ? Si oui, jusqu'à quel temps ? L'ordre a-t-il été rendu public ?

M. COSTIGAN : Le département n'a pas prolongé le délai fixé pour le paiement des honoraires de licences par les empaqueteurs de homards, et en conséquence l'ordre n'a pas pu être rendu public. Les empaqueteurs peuvent néanmoins continuer à exercer leur industrie en transmettant leurs demandes et les honoraires de licences.

CHEFS DE TRAINS SUR LES CONVOIS DE BESTIAUX.

M. MULOCK : Le gouvernement a-t-il discontinué la pratique de nommer des chefs de trains de chemins de fer comme officiers du gouvernement pour prendre soin des convois de bestiaux expédiés des États-Unis en entrepôt par voie du Canada ? Si oui, quand ?

M. MONTAGUE : Le ministre de l'Agriculture n'a jamais nommé des chefs de trains comme officiers du gouvernement pour prendre soin des convois de bestiaux. Ces nominations n'ont pas paru nécessaires, et les dernières formules de ces nominations datent du mois de mai 1890.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE-D'HUDSON.

M. LAURIER : Avant d'aborder les avis de motion, je demanderai au ministre des Finances s'il

est prêt à déposer sur le bureau de la Chambre l'arrêté ministériel relatif à une subvention en faveur du chemin de fer de la Baie d'Hudson ?

M. FOSTER : M. l'Orateur, je ne suis pas prêt à déposer sur le bureau de la Chambre l'arrêté ministériel et les documents qui ont trait à la Compagnie du chemin de fer de la Baie-d'Hudson, et que l'honorable député a demandés hier. Plusieurs documents importants sont annexés à cet arrêté, et je préférerais que l'honorable monsieur inscrivent un avis de motion sur l'ordre du jour. Je ferai préparer les documents, et lorsque sa motion sera adoptée ils seront prêts à être soumis à la Chambre.

M. LAURIER : Je suppose que je ne peux pas les avoir autrement.

M. FOSTER : Ils doivent être déposés tous en même temps.

M. LAURIER : D'après ce que l'honorable ministre a dit hier, j'ai compris que, bien qu'il ne fût pas pour déposer les documents aujourd'hui sur le bureau de la Chambre, il serait cependant prêt à nous renseigner sur leur contenu.

M. FOSTER : Le renseignement que l'honorable monsieur paraissait désirer était de savoir si un contrat avait été conclu avec la Compagnie de la Baie-d'Hudson, et si quelques sommes d'argent avaient été payées. Je réponds négativement dans les deux cas.

M. LAURIER : Je crois comprendre, qu'une promesse a été faite, mais que rien n'a été payé.

M. FOSTER : Les documents fourniront tous les renseignements.

RECENSEMENT DE LA VILLE DE LONDON.

M. MILLS (Bothwell) : J'attirerai l'attention du gouvernement sur le fait que, il y a deux sessions, j'ai demandé les bulletins de recensement concernant les différents établissements industriels de la ville de London. L'ordre en a été donné par la Chambre. L'année dernière j'ai fait observer au gouvernement que ces bulletins n'avaient pas encore été déposés, et il promit de nouveau de les produire. J'aimerais savoir s'ils seront déposés sur le bureau durant cette session ?

M. MONTAGUE : Je ne connais rien de ces faits; mais je les soumettrai à l'attention du ministre de l'Agriculture.

COMMISSION ROYALE SUR LE TRAFIC DES SPIRITUEUX.

M. FOSTER : Je dépose sur le bureau de la chambre les rapports de la commission royale sur le trafic des spiritueux, ainsi que les minutes de la preuve donnée devant les commissaires.

DRAINAGE SUR LES VOIES FERRÉES.

M. CASEY : Je demande—

Un état indiquant les pétitions présentées au parlement pendant les deux dernières sessions par des conseils municipaux, demandant la passation de mesures législatives pour obtenir un meilleur drainage sur les voies ferrées,

donnant la date de leur présentation, le nom de ceux qui les ont présentés, et copie de chaque formule de pétition, avec les noms des municipalités qui les ont envoyées.

En demandant ce renseignement, j'ai pour but d'attirer l'attention de la Chambre sur le fait que les particuliers et les municipalités éprouvent beaucoup de difficulté à obtenir des débouchés pour leurs drainages sur les lignes des compagnies de chemins de fer. On supposait généralement que le droit de drainage sur les lignes ferrées étaient soumis aux dispositions des lois provinciales concernant le drainage, mais depuis que ce parlement s'est donné le contrôle sur tous les chemins de fer, les compagnies rejettent cette interprétation de la loi et prétendent qu'elles ne sont pas liées par ces lois qui accordent le droit de drainage sur les propriétés des particuliers ou des municipalités ou d'autres compagnies dans tout le pays. Les députés n'ont pas oublié que durant les deux dernières sessions plusieurs pétitions ont été reçues de la part de différentes municipalités demandant de venir à leur aide à cet égard, et aujourd'hui j'ai présenté une pétition du conseil du comté d'Elgin demandant que les dispositions de la loi d'Ontario concernant les fossés et cours d'eau soient appliquées aux compagnies de chemin de fers. La Chambre aura l'occasion de s'occuper d'un bill que je présenterai plus tard à ce sujet, et les documents et renseignements que je demande par cette motion aideront à la discussion de ce bill.

La motion est adoptée.

ACTE CONCERNANT LES PRODUITS DE LA LAITERIE, 1893.

M. McLENNAN : Je propose que la Chambre se forme en comité demain, aux fins d'examiner la résolution suivante :

Qu'il est expédient de présenter un bill à l'effet d'amender l'Acte des produits de la laiterie, 1893.

La motion est adoptée.

CONCESSIONS DE TERRES AUX CORPORATIONS RELIGIEUSES.

M. CHARLTON : Je demande—

Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour un état indiquant les terres publiques du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest du Canada, concédées depuis le 1er janvier 1880, à des églises et dénominations, sectes et corporations religieuses, et donnant en détail la date de chaque concession, son étendue et le nom de la dénomination, secte, corporation ou église à laquelle chacune des dites concessions a été faite.

J'ai fait cette demande au commencement de la dernière session, mais l'état promis par le gouvernement ne fut pas produit. J'ignore si le ministre de l'Intérieur avait quelque raison pour retenir cet état, mais j'espère que cette année, les renseignements demandés seront soumis dans un délai convenable.

M. DALY : Ainsi que le dit l'honorable député, une motion semblable fut faite l'an dernier et l'on a commencé la préparation de l'état demandé, qui sera prêt dans une dizaine de jours environ. Si l'honorable député veut retirer cette motion, les renseignements seront produits en conformité de l'ordre de la dernière session. L'adoption de la présente motion nécessiterait un travail en duplicata.

La motion est retirée.

M. CASEY.

INTERDICTION DU BÉTAIL CANADIEN.

M. INNES : Je propose—

Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour copie de toute correspondance, rapports ou autres documents échangés entre le ministère de l'Agriculture et le haut-commissaire du Canada à Londres, le bureau d'Agriculture d'Angleterre ou toute autre autorité impériale concernant la continuation de l'interdiction du bétail canadien dans les ports de la Grande-Bretagne, subséquentement à l'adresse votée par cette Chambre le 6 février 1893, et qui ne sont pas inclus dans l'annexe au rapport du ministre de l'Agriculture en date du 24 janvier 1894.

M. MONTAGUE : Je dois dire que le département désire vivement soumettre à la Chambre tout renseignement à ce sujet ; mais toute correspondance de quelque importance se rattachant à cette question se trouve dans le rapport du ministre de l'Agriculture. Il y a au ministère des lettres très importantes qui pourront être produites si l'honorable député le désire, mais tous les documents importants à ce sujet sont contenus dans le rapport.

M. MULOCK : L'ordre du jour contient une autre motion faite par moi sur la même question, mais aux fins de laquelle, cependant, ne saurait répondre la motion de mon honorable ami de Wellington-sud (M. Innes). Il y a la matière à un amendement à la motion, à moins que l'honorable ministre ne me fasse la même réponse qu'il a faite à mon honorable ami. Si l'honorable ministre veut la considérer comme motion, je n'ai aucune objection.

La motion est retirée.

COMMISSION ROYALE SUR LE COMMERCE DES SPIRITUEUX.

M. CASEY : Je demande—

Etat donnant la date de la nomination de la Commission Royale au sujet de la prohibition des liqueurs, les noms des commissaires et le nombre de jours pendant lesquels la commission a siégé. Aussi, relevé du montant total, jusqu'à date des dépenses se rapportant à cette commission, indiquant séparément le salaire alloué par jour à chaque commissaire et le montant total ainsi payé à chacun d'eux ; le montant payé pour frais de voyage de chaque commissaire et le chiffre total de ces frais ; le coût du rapport sténographique de la preuve faite devant la commission ; le coût de l'impression de la preuve et du rapport de la commission ; le montant total estimatif encore nécessaire pour solder les dépenses se rapportant à l'achèvement des travaux de la commission.

Je n'ai aucun doute que quelques-uns de ces détails pourront être contenus dans le rapport soumis à la Chambre cette après-midi, mais je désire avoir un état sous la forme demandée ici. Je ne doute pas, d'un autre côté, qu'il soit difficile de trouver dans le rapport quelques-uns des renseignements demandés dans la motion. Un état donnant tous les renseignements que je demande serait, j'en suis sûr, très intéressant.

Le public a suivi avec beaucoup d'intérêt et très patiemment les travaux de cette commission. Ces travaux se poursuivent depuis tant d'années que, je dois l'avouer, je ne saurais en dire le nombre exact dans le moment.

L'année dernière il nous a été soumis un rapport de celui qui représente les intérêts du commerce des spiritueux dans cette commission, un homme que les prohibitionnistes pourraient regarder comme l'avocat du diable, M. Kribbs.

Il défend, nous dit-il, la cause non des mauvais, mais des bons spiritueux, et il convient que nous entendions ceux qui sont opposés à la vente de tout spiritueux.

Il sera très intéressant pour le public de savoir combien nous avons dépensé pour obtenir la masse de renseignements que fourniront sans doute ce rapport et la preuve qui s'y rattache lorsqu'ils seront publiés.

Il a été du devoir de ces commissaires, durant cette longue période de faire d'agréables excursions, non seulement dans toutes les parties du pays, mais dans un grand nombre de villes américaines. Ils se sont cru obligés, en vertu de leur commission, de se renseigner, dans chaque endroit qu'ils ont visité, sur le nombre de débits de spiritueux et sur la quantité de l'article offert en vente. J'ignore comment ce travail est divisé entre les prohibitionnistes absolus, les prohibitionnistes modérés et les buveurs modérés, et, s'il s'en trouve dans la commission, ceux qui n'entrent dans aucune de ces catégories.

Il était clairement compris qu'il entraînait dans leurs attributions de visiter les comtés où la loi Scott est en vigueur, les Etats prohibitionnistes, etc., pour s'assurer si l'on vendait de la boisson dans ces endroits et, dans ce cas, si cette boisson était de qualité raisonnable. C'était là pour eux un devoir important et nous espérons apprendre qu'ils l'ont parfaitement rempli. Ils se sont assurés, je l'espère, combien il fallait de microbicides dans le Nouveau-Brunswick, de *corn juice* dans le Maine et de *cold tea* dans l'Île du Prince-Edouard, pour détruire le système nerveux d'un mortel ordinaire. Ces renseignements seront certainement très intéressants, mais il restera encore au pays à décider si cela vaut ce que l'on a dépensé à ce sujet. Nous avons appris aujourd'hui, du ministre des Finances, que les dépenses totales s'élèvent à environ \$70,000, et que les comptes ne sont pas tous produits. Je voudrais avoir une estimation du chiffre probable de ces comptes, car il nous faudra savoir bientôt quel est le coût total approximatif de la commission.

La motion est adoptée.

JONCTION DE PONTIAC AU PACIFIQUE.

M. DEVLIN: Je demande—

Etat donnant les recettes brutes du chemin de fer de la Jonction Pontiac au Pacifique, depuis le 30 juin 1894. Aussi, donnant les dépenses totales du dit chemin de fer depuis la même date. Aussi, état donnant les dépenses totales du dit chemin de fer depuis la même date, pour les objets suivants, respectivement, savoir:

- (a) Gages et salaires des employés.
- (b) Paiements au président, comme tel.
- (c) aux directeurs, comme tels.
- (d) " pour autres frais d'administration.
- (e) " à compte de la construction, non compris dans les item ci-dessus.

Il serait peut-être bon de dire pourquoi je fais cette motion. Ce n'est pas une tâche très plaisante de soulever une semblable question devant la Chambre, mais je crois que c'est là une question d'intérêt public. Je ne veux faire aucune attaque contre le chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique, mais je veux savoir tout simplement ce que l'on a fait de l'argent et des recettes de cette voie. Cette question est venue devant la Chambre et les comités à diverses occasions; elle a été le sujet d'une longue discussion, et je n'ai pas l'intention dans le moment d'entreprendre l'étude des choses discutées dans le passé, mais je dirai que peut-être aucun chemin du Canada n'a été traité aussi généreusement que le chemin de fer de Jonction de Pontiac

au Pacifique. Cette compagnie a reçu de fortes subventions du parlement fédéral, du gouvernement provincial de Québec, du comté représenté par l'honorable député de Pontiac et, si je suis bien renseigné, des municipalités de ce comté. On sait qu'elle a fréquemment obtenu des extensions de pouvoirs, de sorte que, en somme, elle a été très généreusement traitée. De fait, l'on dit que le chemin est construit en grande partie, si non en entier, grâce aux subventions mêmes des parlements fédéral et provincial.

Je sais que la Chambre n'a pas coutume d'accéder à des demandes comme celle que je fais aujourd'hui, mais les raisons que je vais donner justifieront le gouvernement d'accorder ce que je demande. Il paraîtrait, et je crois être parfaitement bien renseigné, que durant les huit derniers mois écoulés pas un seul employé de ce chemin n'a reçu un centin de gages, et, si mes renseignements sont exacts, nul n'aura été payé durant les six mois précédents.

On me dira que c'est là une question qui ne tombe pas sous la juridiction de la Chambre; mais les employés de cette compagnie savent que cette dernière demande une subvention au parlement et qu'il existe encore aujourd'hui une subvention non payée bien que votée pour la construction de ce chemin. Je demande donc à la Chambre d'obtenir de cette compagnie un état de ce qui a été fait de cet argent. C'est une ligne qui rémunère, car les deux chemins de fer connus comme Jonction de Pontiac au Pacifique et Vallée de la Gatineau appartenant à la même compagnie, ont rapporté, me dit-on, en une seule année \$16,000 de bénéfices. Et personne ne semble savoir où va cet argent. Il est malheureux que les ouvriers à l'emploi de cette compagnie soient soumis à un travail ardu sans ne rien recevoir en retour. On me dira que ces hommes peuvent très bien abandonner l'ouvrage, mais le travail n'est pas tellement abondant dans le pays aujourd'hui qu'il est facile de trouver d'autres positions. Il leur est presque impossible de formuler des plaintes ou de menacer de quitter l'ouvrage, sachant que la compagnie peut, peut-être, se priver de leurs services et les laisser ainsi sans emploi aucun.

C'est dans un but d'intérêt public que je sou mets cette question à la Chambre. Je sou mets ces faits au ministre des Chemins de fer qui, m'assure-t-on, a déjà reçu, relativement à ce chemin, certains rapports capables peut-être de jeter quelque lumière sur le sujet. En tous cas, il a reçu un rapport lui déclarant que le chemin n'offrait pas de garanties suffisantes au public voyageur. L'honorable ministre hoche la tête; ce que je dis n'est peut-être pas exactement conforme à la vérité. Je serai heureux qu'on me reprenne si je me trompe, et je demanderai plus tard une copie de ce rapport; mais ce que j'ai dit au sujet des gages est absolument vrai, c'est-à-dire que les employés de ce chemin, chefs de trains, serre-freins, mécaniciens ou autres, n'ont pas été payés durant une période de 8 mois.

Voilà une question qui mérite l'attention du parlement. Nous sommes prêts à accorder d'importantes subventions aux chemins, mais il convient que nous sachions où va cet argent ainsi voté par le parlement. Il est vrai qu'aucune demande formelle n'a été faite à cette Chambre par les employés de ce chemin pour obtenir un redressement; mais je prends sur moi la responsabilité d'attirer l'attention de la Chambre sur ce que je considère

comme l'état de choses le plus malheureux qui soit connu dans l'histoire des chemins de fer du Canada. Ces hommes ont leurs familles qu'ils doivent faire vivre, et il leur a fallu pendant près d'une année compter sur la générosité de leurs amis. J'attire l'attention du ministre des Chemins de fer sur cette question, et je demanderai à la Chambre de vouloir bien ordonner la production de l'état que je demande.

Cette résolution est appuyée par M. Rider.

M. BRYSON : Avant l'adoption de cette motion, je désire dire quelques mots. Je ne prétendrai pas un instant prendre la défense de la conduite de la Compagnie du chemin de fer Pontiac, et je dois dire, M. l'Orateur, que la question actuellement soumise à la Chambre mérite l'attention de tout député ici présent. L'auteur de cette motion a, dans ce cas, je crois, beaucoup de mérite. Les observations qu'il a faites au sujet des ouvriers, observations très patriotiques et touchantes, je dois le dire, expriment des sentiments que je puis pleinement approuver. Je sais personnellement que dans un très grand nombre de cas il est résulté des embarras du fait que les ouvriers de cette compagnie n'étaient pas régulièrement payés. Il est vrai, je crois, que ces ouvriers ont été plusieurs mois sans recevoir d'argent ; mais, M. l'Orateur, il est bon de se rappeler que cette compagnie, bien qu'elle ait été fortement subventionnée, a exploité une ligne à travers une région où elle n'a pu réaliser plus que les frais d'exploitation, si toutefois elle a réalisé autant que cela. Je ne crois pas que le présent état de choses soit dû au président de cette compagnie. Je crois savoir que ce dernier fait de grands efforts pour pouvoir se rendre au désir des hommes, mais dans plusieurs occasions il n'a pu trouver les fonds nécessaires, ce qui l'a mis dans l'obligation de désappointer ses employés. On a fait allusion à la contribution du comté de Pontiac en faveur de ce chemin ; or, nous nous trouvons dans cette position, qu'après avoir contribué un fort montant d'argent pour la construction de ce chemin nous sommes encore sans aucun débonché à l'extrémité ouest, et sans entrée dans la ville d'Ottawa.

J'espère que la question soumise à la Chambre sera favorablement prise en considération par le gouvernement. Dans le but de protéger les employés de chemins de fer, je présenterai bientôt, avec la permission de la Chambre, un projet de loi pour assurer aux employés des divers chemins de fer du Canada le paiement de leurs gages. J'espère que ce bill recevra l'approbation de la Chambre, et j'espère aussi que personne ne s'opposera à l'adoption de la présente motion, vu qu'il s'agit d'un cas extraordinaire exposé par l'honorable député d'Ottawa.

M. HAGGART : En réponse aux honorables députés, je dois dire que le département ne possède aucun renseignement, sauf l'état régulièrement soumis des recettes brutes de chaque semaine du chemin. Je donnerai cet état aux honorables députés. J'ai donné instruction aux fonctionnaires du ministère de demander à la compagnie du chemin les renseignements demandés que je fournirai à l'honorable député dès que je les aurai reçus. Je crois que le véritable mode à adopter est celui proposé par mon honorable ami de Pontiac (M. Bryson). L'état de choses dont parle l'honorable député est

M. DEVLIN.

des plus graves, et je ne doute pas que ce qu'il a dit soit exact, que les employés de ce chemin de fer ont été 8 ou 9 mois sans recevoir leurs gages et dépendant entièrement de la charité. Il devrait y avoir quelque moyen de forcer une compagnie de chemin de fer de payer ses employés.

Le mode proposé par l'honorable député, de remédier à la chose par acte du parlement, est raisonnable, je crois. Mais l'honorable député est allé plus loin en disant que le département était averti que ce chemin était dans une condition improprie à son exploitation.

M. DEVLIN : J'ai dit que j'avais appris que le département avait reçu une communication représentant que ce chemin était dans une condition improprie au trafic.

M. HAGGART : L'honorable député est peut-être dans le vrai, cependant, je ne fais venir du département que les renseignements demandés dans la motion mise à l'ordre du jour. Je crois difficilement à l'exactitude du renseignement qu'on lui a fourni, car s'il fut venu au département un rapport disant que le chemin n'offrait pas les garanties suffisantes au commerce ou au public voyageur, il eût été du devoir des fonctionnaires du département d'attirer l'attention de la compagnie sur ce fait et de prendre les moyens d'interrompre l'exploitation de la ligne.

M. DEVLIN : Je crois que le département a chargé un officier de s'assurer de la chose, à tout événement, il y a eu un fonctionnaire officiel de nommé à cet effet, soit par ce gouvernement, soit par le gouvernement provincial.

M. HAGGART : Je m'informerai.

M. MULOCK : Il est à peine nécessaire, je crois pour le ministre de proposer le retrait de la motion.

M. HAGGART : Non ; je ne demande pas que la motion soit retirée. J'ai fait demander les renseignements à la compagnie, dès que je les aurai je les produirai.

M. MULOCK : Car d'après l'Acte des chemins de fer le ministre peut très bien obtenir ces renseignements.

M. LAURIER : Nous avons dans ce cas, si toutefois cela est nécessaire, la preuve que l'on a manqué de prévoyance dans notre manière de subventionner les compagnies de chemins de fer. Ça été la coutume et ça l'est encore, de subventionner les chemins de fer de plusieurs milliers de piastres par mille et il n'y a actuellement dans la loi aucune disposition obligeant ces compagnies de faire savoir à la Chambre comment elles ont placé cet argent que leur a donné le pays. Or ce chemin de fer, à mon avis, a été subventionné peut-être plus, en tous cas, autant que tout autre chemin en Canada. Ainsi que l'a démontré mon honorable ami d'Ottawa (M. Devlin), il a été subventionné plus d'une fois par le parlement fédéral. Il a été subventionné, pas une fois, mais plusieurs fois, par la législature provinciale de Québec ; si je me rappelle bien, il a reçu \$200,000 du comté de Pontiac, et je crois savoir qu'il a aussi été subventionné par plusieurs municipalités. Mais malgré toutes ces subventions, provinciales, municipales et fédérales,

s'élevant à plus de \$30,000 par mille, cette compagnie n'est pas en état de remplir ses principales obligations, elle n'est pas même capable de payer les ouvriers qui travaillent pour elle. Après une telle révélation, je demanderai à la Chambre de considérer si nous devons chaque année être appelés à accorder des subventions à ces compagnies sans jamais apprendre d'elles ce que l'on fait de cet argent. Il est évident, M. l'Orateur, que si l'argent eut été bien appliqué, pour la construction et l'exploitation de ce chemin, les ouvriers ne seraient pas dans la malheureuse position où ils se trouvent aujourd'hui.

Deux ou trois fois déjà, j'ai soumis à la Chambre une motion à l'effet que chaque fois qu'une compagnie recevrait une subvention pour la construction d'un chemin de fer, elle serait tenue de faire un rapport détaillé de la manière dont l'argent a été appliquée, et la révélation que l'on vient de faire est le plus fort argument à l'appui de cette proposition qui, à plusieurs reprises, a été rejetée dans cette chambre.

La motion est adoptée.

SAISIE DE NAVIRES DANS LA MER DE BEHRING.

M. LAURIER : Je demande —

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement canadien et le gouvernement impérial, et entre ce dernier et le secrétaire d'Etat des Etats-Unis concernant le paiement aux pêcheurs de phoques canadiens des dommages qu'ils ont subis à raison de la saisie illégale de leurs navires dans la mer de Behring, par ordre des autorités américaines.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je demanderais au leader de la Chambre ou à celui qui est spécialement chargé de régler ces questions, si on a en connaissance de certaines demandes nouvelles que l'on prétend venir du gouvernement américain, relativement à la reprise de cet arbitrage ; à moins que l'on ne veuille garder le silence à ce sujet pour le moment.

M. COSTIGAN : Je dois attirer l'attention de l'auteur de cette motion sur le fait qu'il existe actuellement des négociations entre le gouvernement impérial et le gouvernement américain, au sujet de ces réclamations. J'espère qu'il n'exigera pas une réponse immédiate, vu que la production de la correspondance dans le moment, pourrait nuire au succès de ces négociations ; il ne s'agit pas seulement de négociations entre le Canada et le gouvernement impérial, mais entre ce dernier et les Etats-Unis.

M. LAURIER : Il est notoire que ces négociations sont aujourd'hui terminées, et que le prédecesseur du ministre de la Justice et les autres autorités en sont venus à une entente au sujet du paiement d'une somme ronde de \$425,000, proposition qui a été rejetée par le Congrès. Je ne vois pas que l'on puisse avoir quelque objection à produire la correspondance relative à l'acceptation d'une certaine somme ronde. Quant à la correspondance au sujet du refus du Congrès de payer cette somme, si l'honorable ministre prétend qu'il est de l'intérêt public de ne pas la produire, je n'insisterai pas, vu que les négociations sont encore pendantes ; mais l'honorable ministre admettra avec moi, je crois, que la correspondance relative à

l'entente entre les parties intéressées peut très bien être produite, sans préjudice à qui que ce soit.

M. COSTIGAN : Je pense que dans les circonstances, l'honorable député ferait mieux de ne pas exiger la considération immédiate de cette motion.

M. LAURIER : Je ne demanderai rien de ce qui a suivi le refus du Congrès d'accorder une certaine allocation, mais il me semble que tout ce qui précède cela devrait nous être soumis.

M. LANGELIER : Relativement à cette affaire, l'honorable ministre devrait être, je crois, en position de donner à la Chambre des renseignements concernant une rumeur qui a été publiée, non par les organes de l'opposition, mais par les journaux ministériels, entre autres par le *Morning Chronicle*, de Québec, organe ministériel très important, vu qu'il est l'organe particulier du maître général des Postes. La rumeur dont je veux parler, c'est que l'un de nos ministres aurait reçu une terrible leçon de la part de M. Gresham, le secrétaire d'Etat des Etats-Unis. Toute l'histoire a été rapportée par les journaux.

Au commencement de la discussion, ce fut le ministre de la Justice et le secrétaire d'Etat des Etats-Unis qui en firent les frais. Le secrétaire d'Etat, sans être impoli, mais très ouvertement, s'efforça d'abord de faire comprendre au ministre de la Justice sa position. Enfin, voyant que le ministre de la Justice recommençait à parler, le secrétaire d'Etat, si l'on en croit les journaux, déclara au ministre de la Justice qu'il se rendait coupable d'impertinence—ce sont les expressions employées—en prenant part au débat.

Le secrétaire lui avait demandé auparavant s'il était muni de lettres de créance du gouvernement britannique, et en avait reçu une réponse négative.

Ce fut alors, d'après les journaux, que le secrétaire d'Etat, après avoir qualifié d'impertinente la conduite du ministre de la Justice, quitta ce dernier.

Les journaux ajoutent que sir Julian Pauncefote, après le départ du ministre, vint à gorge déployée à la suite de la leçon que celui-ci avait reçue. Je ne crois pas que ce rapport soit entièrement vrai, comme l'a déjà dit le chef de la gauche ; mais il serait intéressant de savoir ce qu'il peut y avoir de fondé dans cette histoire.

La motion est adoptée.

ANNUAIRE STATISTIQUE.

M. CASEY : Je demande la production de copie des instructions données à l'imprimeur de la reine et au chef des statistiques du Canada, concernant le nombre d'exemplaires de la dernière édition de l'Annuaire statistique à imprimer, et la manière de les distribuer aux membres de cette Chambre et autres personnes.

Je fais cette demande surtout pour attirer l'attention sur la manière défectueuse, selon moi, dont la distribution du dernier Annuaire statistique a été faite.

J'ai reçu par la poste une copie de cet annuaire, immédiatement après sa publication ; mais l'ayant perdue, j'écrivis pour en avoir une autre copie, et l'on m'a répondu qu'aucun autre exemplaire n'était disponible. Etant venu à Ottawa, je m'adressai au statisticien fédéral pour avoir cette autre copie, et il me répondit que l'édition était épuisée. Je

demandai combien d'exemplaires avaient été imprimés et je fus informé que l'édition avait été tirée à 2,500 exemplaires. Je demandai, en outre, si un certain nombre d'exemplaires était réservé pour l'usage des membres du parlement, et la réponse fut qu'un petit nombre de copies avait été réservé à chaque ministre et que le reste des exemplaires était envoyé aux diverses personnes qui en faisaient la demande. On me dit de plus que, à une ou deux exceptions près, les membres du parlement n'avaient pas reçu plus d'un exemplaire chacun.

Il me semble qu'avec une édition de 2,500 exemplaires, les 215 membres de la Chambre auraient pu obtenir plus d'un exemplaire chacun. C'est peut-être faire un compliment exagéré à cette publication en me plaignant que je n'ai pu obtenir un nombre suffisant d'exemplaires. Cette publication a été généralement considérée comme une compilation de renseignements pouvant servir de littérature électorale, et j'ai raison de croire qu'il y a quelque chose de fondé dans cette appréciation. Je ne dis pas que les chiffres de cet annuaire sont des falsifications, mais on y trouve certains classements et certains calculs qui ont évidemment pour objet de produire un certain effet sur l'esprit du lecteur.

Mon honorable ami, le chef de la gauche, dit qu'ils ne sont pas plus fiables que ne le sont les organes ministériels, et je dois avouer qu'il y a beaucoup de similitude entre les assertions de ces journaux et celles de l'annuaire.

Il ne m'appartient pas de dire si l'annuaire copie les journaux ministériels, ou si ce sont les journaux ministériels qui copient l'annuaire. Je puis citer un exemple, celui du classement du bois de service comme article manufacturé. Ce n'est que depuis quelques années que ce bois est ainsi classé comme article fabriqué. Il apparaissait auparavant comme l'un des produits forestiers, et depuis, nos exportations de produits fabriqués se sont beaucoup accrues, parce que le bois de service exporté par nous a été classé comme je viens de le dire.

Si vous examinez les anciens annuaires et les anciens tableaux du commerce et de la navigation, ainsi que les exportations de marchandises fabriquées, vous remarquerez que les exportations de marchandises fabriquées ont diminué; mais si vous comparez ces anciens annuaires et ces anciens tableaux avec ceux de date plus récente, ou avec l'édition de l'annuaire de l'an dernier, dans lequel on a adopté le mode d'inclure le bois de service dans la classe des articles fabriqués, vous constaterez une grande augmentation de nos exportations.

Que l'Annuaire statistique soit ou non une compilation pour les fins électorales, il n'en est pas moins le seul recueil que nous ayons, contenant un classement et des tableaux comparatifs concernant nos finances et autres affaires dont on puisse se servir dans la presse, sur les *hustings* ou autrement.

Malgré toutes ses déficiences, je le considère comme une publication dont les membres du parlement ont droit de recevoir un grand nombre de copies, soit dix ou douze chacun.

Je suis aussi d'avis que cette publication devrait être d'abord adressée aux membres du parlement, parce qu'ils sont responsables envers leurs commettants de la gestion de nos affaires financières et sont appelés à blâmer ou à défendre le gouvernement.

M. CASEY.

S'il devenait nécessaire d'imprimer une édition deux fois ou trois fois plus considérable, on devrait le faire; mais pour ce qui regarde l'édition qui a été publiée, je répète qu'on aurait dû songer d'abord aux besoins des membres du parlement et leur adresser un plus grand nombre d'exemplaires.

Je soumetts la présente motion afin d'obtenir des renseignements relatifs aux instructions données et de faire voir au gouvernement la nécessité de modifier ces instructions à l'avenir.

Ce que j'ai dit de la distribution d'un nombre additionnel d'exemplaires de l'annuaire statistique, peut l'être également du rapport de l'Auditeur général. Tous les ans, nous avons à nous plaindre de ce que nous ne pouvons obtenir un nombre suffisant d'exemplaires de ce rapport. Il semblerait—et je le dis sans craindre la contradiction, parce que c'est la seule explication que je puisse donner—que le gouvernement a peur de donner une trop grande circulation à ce rapport, qui est une compilation faite par un fonctionnaire directement responsable au parlement, comme il a peur de faire circuler l'Annuaire statistique, bien qu'il soit compilé par un fonctionnaire placé sous sa dépendance immédiate. Les faits bien établis de l'un pourraient peut-être se trouver en contradiction avec le classement de l'autre.

Ce sont deux documents qui renferment des renseignements sur lesquels l'opinion publique doit être éclairée à l'époque des élections, et l'on devrait nous en adresser un plus grand nombre de copies.

M. MONTAGUE: Avant que la motion soit adoptée, M. l'Orateur, je dirai à l'honorable préopinant (M. Casey), que le gouvernement est des plus disposés à donner les renseignements qui sont demandés par la motion. Je dois dire aussi que ce n'est pas sans satisfaction que nous voyons l'annuaire statistique, après avoir été beaucoup assailli par les organes de l'opposition, recevoir en plein parlement (et j'espère que la presse en prendra note) le compliment le plus flatteur qui pût lui être fait. Ce compliment est le désir exprimé par le préopinant qu'un bien plus grand nombre d'exemplaires soit adressé aux membres de la Chambre. La plainte formulée par l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey), relativement à la distribution de ce document, peut recevoir à la fois l'adhésion des membres du gouvernement et des membres de la droite.

Le nombre des exemplaires imprimés a été restreint pour satisfaire le désir qu'avait le gouvernement de se conformer aux vœux exprimés par mon honorable ami, le député de Wellington (M. McMullen), et autres qui veulent sincèrement que la stricte économie soit pratiquée dans ce genre de dépenses.

Ces livres sont adressés aux gouvernements étrangers, aux membres des deux Chambres du parlement, aux membres des législatures locales, aux divers instituts d'artisans et à d'autres sociétés de même nature dans tout le pays et, conséquemment, les 2,500 copies sont bien vite épuisées.

La plainte de mon honorable ami, le député d'Elgin-ouest (M. Casey), qu'il n'a pas été capable d'obtenir une copie de l'annuaire statistique, quelque temps après sa publication, pourrait être portée également par les membres de la droite, puisque ceux-ci n'ont pu, eux-mêmes, obtenir des exemplaires additionnels lorsqu'ils en ont demandé. Le certificat de caractère qui a été donné à l'an-

nuaire statistique par le député d'Elgin-ouest (M. Casey) et auquel, je suis sûr, souscrivent les membres de la droite, est de nature à nous engager à voir s'il ne serait pas opportun d'en faire imprimer et distribuer un plus grand nombre d'exemplaires, et ce sera un grand plaisir pour nous que d'en faire parvenir un certain nombre au député d'Elgin-ouest (M. Casey), dans l'espoir qu'il les adressera ensuite à ses commentants pour leur permettre de se renseigner exactement sur les faits contenus dans cette publication. Je dirai de plus que, d'après le rapport du département, les membres de la gauche ont été traités sur le même pied que les membres de la droite et les membres du gouvernement eux-mêmes, pour ce qui regarde cette distribution.

De fait, s'il y a eu distinction dans le traitement, cette distinction a été en faveur des membres de la gauche, afin qu'ils n'aient aucune raison de se plaindre. On n'a certainement pas eu l'intention de les priver des publications en question.

M. McMULLEN : Le secrétaire d'Etat a fait allusion à moi, et je suis vraiment heureux d'entendre de sa bouche que le gouvernement est disposé à inaugurer une ère d'économie. Je dirai, toutefois, à l'honorable ministre que, d'après l'expérience du passé—et je crains qu'il n'en soit également ainsi à l'avenir—le gouvernement a toujours eu pour ligne de conduite de s'attacher à la destruction d'un meucheron, tandis qu'il avalait un chameau.

Le gouvernement a fait de l'économie en distribuant l'annuaire statistique, et j'espère qu'il sera aussi économe sur des matières beaucoup plus importantes que celle-là.

M. CASEY : Mes observations sur l'annuaire statistique ne sont pas un compliment pur et simple à l'adresse de cette publication ; mais comme c'est le seul travail statistique que nous ayons, nous tenons à le recevoir tel qu'il est. Je crains que la raison d'économie donnée par le secrétaire d'Etat ne prenne difficilement. Il me semble que la seule économie qu'on ait voulu pratiquer le gouvernement sur ce point, a été une économie de renseignements pour le public et non une économie au point de vue des dépenses.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pour prévenir tout malentendu, je ferai observer que l'annuaire statistique, bien que je ne me sois pas donné la peine de le parcourir depuis une couple d'années—ayant trouvé que c'était l'un des recueils les moins fiables que je connaisse au point de vue des renseignements—je ferai observer, dis-je, que l'annuaire statistique ne vaut même pas une simple brochure électorale publiée sous la direction spéciale des ministres, et je tiens, pour ma part, à repousser l'opinion que l'on pourrait avoir, que nous nous plaignons de cette économie du gouvernement en n'en publiant pas un plus grand nombre d'exemplaires. J'aimerais qu'on publiât un annuaire statistique convenable, auquel on pût se fier, auquel on pourrait renvoyer, et qui pourrait être placé dans les mains de ceux qui désirent obtenir des renseignements exacts.

Je ne dis rien de l'annuaire qui a paru, l'année dernière, ou il y a deux ans, parce que je ne l'ai pas lu, mais la dernière fois que je l'ai examiné, je l'ai trouvé fait de manière à tromper, et j'ai regretté, pour l'honneur du pays et pour celui du gou-

vernement, qu'un tel livre fût sorti de l'imprimerie de l'Etat.

M. MONTAGUE : Je conseillerai à l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) de se procurer la copie additionnelle qu'il veut avoir du député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright).

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si j'avais ce livre, il verrait bientôt le panier.

La motion est adoptée.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

Copie de toutes décisions des cours du Manitoba, de la cour suprême du Canada et du comité judiciaire du Conseil privé, concernant la constitutionnalité de l'Acte des écoles du Manitoba de 1890, ou concernant les droits de toute minorité de la population du Manitoba aux termes du dit acte ou contrairement à ses dispositions. Aussi, copies ou déclarations concernant toute législation par la législature du Manitoba ou décision prise par le gouvernement de cette province au sujet de la question de ses écoles subséquemment à l'Acte des Ecoles de 1890, qui sont actuellement à la connaissance du Conseil privé du Canada ou en sa possession. Aussi, minutes des plaidoiries et procédures devant le Conseil privé du Canada concernant la demande de mesures réparatrices ou d'intervention quelconque des autorités fédérales au sujet des lois scolaires du Manitoba. Aussi, copie de tous ordres émis ou décisions prises par le Conseil privé du Canada concernant ces lois et de tous autres papiers ou correspondance d'une nature officielle se rapportant à la dite question des écoles du Manitoba.—(M. Charlton.)

Copie de toutes dépêches, communications et papiers concernant l'opinion des officiers en loi de la Couronne, en Angleterre, sur l'acte passé par le parlement du Canada, pendant la session de 1894, intitulé : "Acte concernant l'Orateur du Sénat."—(M. Mills (Bothwell).)

Copie de toute correspondance, contrats, rapports et papiers concernant l'Association Canadienne de Secours Mutuel (ci-devant Association Canadienne Mutuelle sur la vie) et l'Association de Bienfaisance du Massachusetts, et de toute correspondance, plaintes, etc., des porteurs de polices. Aussi, tous les détails se rapportant à la fusion des deux compagnies ou associations.—(M. Taylor pour M. Sproule.)

Copie de tous ordres en conseil et ordres administratifs concernant la perception des péages sur les quais publics dans le bas du fleuve Saint-Laurent, et particulièrement à Saint-Jean, Ile d'Orléans, et de tous rapports faits par le percepteur au sujet de la perception des péages au dit endroit.—(M. Laurier.)

Copie de toute correspondance non encore produite, échangée entre le gouvernement canadien et les autorités impériales et entre ces dernières et le gouvernement français, au sujet du traité avec la France.—(M. Laurier.)

Copie de tous documents, lettre, contrat, etc., concernant la vente de journaux sur l'Intercolonial, passé ou échangé entre le "Canada Railway News Company," de Montréal, et le gouvernement, pour les années 1892-93, 1893-94 et 1894-95.—(M. Choquette.)

Etat dressé suivant la formule employée pour les relevés publiés dans la *Gazette* des exportations et importations du 1er juillet 1894 au 1er avril 1895, faisant la distinction entre les produits du Canada et ceux des autres pays, et des états comparatifs du 1er juillet 1893 au 1er avril 1894. (Sir Richard Cartwright).

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 6 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 25 avril 1895.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

NOUVEAU DÉPUTÉ.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie un certificat de l'élection de Colin F. McIsaac, pour le district électoral d'Antigonish.

ACTE DU SERVICE CIVIL.

M. REID : Je présente un bill (n° 19) à l'effet d'amender l'Acte du service civil.

L'objet des amendements que je propose est d'abord d'opérer une économie dans les dépenses publiques ; en deuxième lieu, de changer le mode d'examen de manière à prévenir les chances des candidats de commettre des fraudes, soit par substitution de personnes ou autrement, à l'examen tenu annuellement, comme la chose a été faite avec le mode actuel ; en troisième lieu, de donner plus d'extension à la limite d'âge ; en quatrième lieu, de faire subir au service des améliorations générales.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

ACTE DU CENS ÉLECTORAL.

M. BERGIN : Je présente un bill (n° 20) à l'effet d'amender l'Acte du Cens électoral.

Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter il y a, dans la dernière liste électorale révisée, une couple d'arrondissements de votation qui contiennent plus de 300 électeurs, et l'objet du présent projet de loi est d'amender l'Acte de 1891, de manière à ce qu'il soit parfaitement clair que l'officier rapporteur, ou l'officier reviseur, a le pouvoir de créer une subdivision dans de pareils cas.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU DÉPUTÉ.

Colin F. McIsaac, député du district électoral d'Antigonish, est présenté par M. Laurier et M. Fraser.

COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE.

M. FOSTER : Je propose—

Qu'un comité spécial composé de MM. Amyot, Cockburn, Davies, Davin, Edgar, Fraser, Laurier, McNeil, Mills (Bothwell), O'Brien, Rinfret, Scriver, Weldon et White (Shelburne), soit nommé pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre et pour agir comme membres d'un comité mixte des deux Chambres devant s'occuper de la bibliothèque ; et il est ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

La motion est adoptée.

COMITÉ MIXTE DES IMPRESSIONS.

M. FOSTER : Je propose—

Qu'il soit ordonné d'envoyer au Sénat un message informant Leurs Honneurs que cette Chambre s'unira à eux pour former un comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement ; et que les membres du comité spécial permanent des impressions, savoir : MM. Amyot, Bergin, Bourassa, Charlton, Costigan, Davin, Grandbois, Innes, Kaulbach, Landerkin, LaRivière, Lépine, McLean (York), McLean (King), McMullen, Putnam, Rider, Somerville, Stevenson, Sutherland, Taylor et Tisdale, agiront au nom de cette Chambre comme membres du dit comité mixte des impressions du parlement.

La motion est adoptée.

COMITÉS PERMANENTS.

Sir ADOLPHE CARON, du comité spécial nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible la liste des membres devant composer les comités permanents ordonnés par la Chambre, jeudi dernier, le 18 courant, présente le rapport suivant :—

N° 1.—PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.

Messieurs :

Adams,	Laurier,
Amyot,	Lavergne,
Baker,	Leclair,
Beausoleil,	Lister,
Bruneau,	McCarthy,
Caron (sir Adolphe),	McDonald (Victoria),
Choquette,	McLeod,
Coatsworth,	Martin,
Costigan,	Masson,
Curran,	Mills (Bothwell),
Daly,	Moncrieff,
Davies,	Mulock,
Desaulniers,	Northrup,
Dickey,	Ouimet,
Edgar,	Patterson (Huron),
Flint,	Pelletier,
Fraser,	Préfontaine,
Girouard (Jacques-Cartier),	Tupper (sir Charles Hibbert),
Ives,	Weldon, et
Langelier,	Wood (Brockville).—41.
Langevin (sir Hector),	

N° 2.—LOIS EXPIRANTES.

Messieurs :

Bain (Soulanges),	Harwood,
Bellefleur,	Haslam,
Bennett,	Henderson,
Boston,	Hutchins,
Cameron,	Legris,
Carroll,	McDonald (Victoria),
Corbould,	Pridham,
Dawson,	Pope,
Delisle,	Reid,
Dugas,	Robillard,
Ferguson (Renfrew),	Ryckman,
Flint,	Simard,
Gillies,	Somerville,
Girouard (Deux-Montagnes),	Temple, et
Grieve,	Tyrwhitt.—30.

Et que le quorum du dit comité soit de sept membres.

N° 3.—CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES.

Messieurs :

Adams,	Jeannotte,
Allan,	Joncas,
Amyot,	Kaulbach,
Bain (Soulanges),	Kenny,
Baird,	Lachapelle,
Baker,	Landerkin,

Barnard,
Beausoleil,
Béchar, d,
Bennett,
Bergeron,
Bergin,
Bernier,
Blanchard,
Borden,
Boston,
Bourassa,
Bowman,
Boyd,
Boyle,
Brown,
Bruneau,
Bryson,
Burnham,
Calvin,
Cameron,
Campbell,
Carignan,
Carling (sir John),
Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Cartwright (sir Richard),
Casey,
Charlton,
Choquette,
Christie,
Cleveland,
Coatsworth,
Cochrane,
Cockburn,
Corbould,
Corby,
Costigan,
Craig,
Curran,
Daly,
Davies,
Davin,
Davis,
Delisle,
Denison,
Desaulniers,
Devlin,
Dickey,
Dupont,
Edgar,
Fairbairn,
Fauvel,
Ferguson (Leeds et Grenville),
Fraser,
Fréchette,
Frémont,
Gibson,
Gillies,
Girouard (Jacques-Cartier),
Girouard (Deux-Montagnes),
Godbout,
Grandbois,
Grant (sir James),
Guay,
Guillet,
Haggart,
Harwood,
Hazen,
Henderson,
Hodgins,
Hughes,
Ingram,
Innes,
Ives,

Langelier,
Langevin (sir Hector),
Larivière,
Laurier,
Lavergne,
Leclair,
Leduc,
Lépine,
Lippé,
Lister,
Livingston,
Macdonald (King),
Macdonell (Algoma),
Maclean (York),
McAlister,
McCarthy,
McDonald (Assiniboia),
McDougald (Pictou),
McDougall (Cap-Breton),
McInerney,
McKay,
McKeen,
McLean (King),
McLennan,
McLeod,
McMillan,
McMullen,
Madill,
Mara,
Martin,
Masson,
Metcalfe,
Mignault,
Mills (Annapolis),
Mills (Bothwell),
Montague,
Mulock,
Northrup,
Oumet,
Paterson (Brant),
Paterson (Colchester),
Perry,
Pope,
Préfontaine,
Prior,
Proulx,
Punam,
Reid,
Rider,
Robillard,
Roome,
Ross (Dundas),
Ross (Lisgar),
Ryckman,
Sanborn,
Scriver,
Simard,
Smith (Ontario),
Smith (sir Donald),
Sproule,
Stairs,
Stevenson,
Sutherland,
Tarte,
Temple,
Tisdale,
Turcotte,
Tyrwhitt,
Vaillancourt,
Wallace,
Weldon,
White (Cardwell),
White (Shelburne),
Wilmot,
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland), et
Yeo.—164.

N° 4.—BILLS D'INTERÊT PRIVÉ.

Messieurs :

Allan,
Bain (Soulanges),
Baker,
Barnard,
Beith,
Belley,
Bennett,
Borden,
Bourassa,

Ives,
Joncas,
Kenny,
LaRivière,
Lavergne,
Leduc,
Legris,
Lépine,
Macdonald (Huron),

Boyd,
Brodeur,
Campbell,
Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Carrroll,
Casey,
Chesley,
Choquette,
Cleveland,
Cochrane,
Corbould,
Corby,
Craig,
Davies,
Delisle,
Denison,
Dickey,
Dupont,
Edwards,
Fairbairn,
Frémont,
Gillmor,
Girouard, (Jacques-Cartier),
Guillet,
Harwood,
Hazen,
Hodgins,

Macdonell (Algoma),
McAlister,
McDougall (Cap-Breton),
McInerney,
McKay,
McKeen,
Madill,
Marshall,
Mignault,
Miller,
Moncreiff
Monet,
Northrup,
Oumet,
Pelletier,
Prior,
Proulx,
Robillard,
Roome,
Rosamond,
Ross (Dundas),
Smith (Ontario),
Stairs,
Vaillancourt,
Weldon,
White (Shelburne), et
Yeo.—73.

Et que le quorum du dit comité soit de sept membres.

N° 5.—ORDRES PERMANENTS.

Messieurs :

Bain (Wentworth),
Bergeron,
Bourassa,
Bowers,
Brodeur,
Brown,
Burnham,
Cargill,
Colter,
Desaulniers,
Dyer,
Earle,
Featherston,
Ferguson (Leeds et Grenville),
Ferguson (Renfrew),
Gillmor,
Girouard (Deux Montagnes),
Grieve,
Hodgins,
Hughes,
Hutchins,
Ingram,

Lavergne,
Macdowall,
McInerney,
McKeen,
McNeill,
Marshall,
Masson,
Miller,
Mills (Annapolis),
Monet,
O'Brien,
Paterson (Brant),
Paterson (Colchester),
Perry,
Pridham,
Rinfret,
Rosamond,
Rowand,
Scriver,
Semple,
Stevenson,
Wilmot,
Wilson, et
Wood (Brockville).—46.

Et que le quorum du dit comité soit de sept membres.

N° 6.—IMPRESSIONS.

Messieurs :

Amyot,
Bergin,
Bourassa,
Charlton,
Costigan,
Davin,
Grandbois,
Innes,
Kaulbach,
Landerkin,
LaRivière,

Lépine,
Maclean (York),
McLean (King),
McMullen,
Putnam,
Rider,
Somerville,
Stevenson,
Sutherland,
Taylor, et
Tisdale.—22.

N° 7.—COMPTES PUBLICS.

Messieurs :

Adams,
Baker,
Béchar, d,
Belley,

Joncas,
Landerkin,
Langelier,
Lister,

Bergeron,
Bergin,
Boyle,
Bryson,
Cameron,
Campbell,
Caron (sir Adolphe),
Carscallen,
Cartwright (sir Richard),
Chesley,
Coatsworth,
Cochrane,
Corby,
Costigan,
Craig,
Curran,
Daly,
Davies,
Devlin,
Ferguson (Leeds et Grenville),
Forbes,
Foster,
Fraser,
Gibson,
Gillmor,
Haggart,
Haslam,
Hughes,

Lowell,
Macdonald (Huron),
Macdonald (Algoma),
Jeannotte,
McDougald (Pictou),
McGregor,
McInerney,
McKay,
McMullen,
Madill,
Martin,
Mills (Annapolis),
Mills (Bothwell),
Moncrieff,
Montague,
Mulock,
Quimet,
Paterson (Brant),
Rinfret,
Scrivner,
Somerville,
Sproule,
Tarte,
Taylor,
Tupper (sir Charles Hibbert),
Wallace,
White (Cardwell),
Wood (Brockville), et
Wood (Westmoreland).-65.

Et que le quorum du dit comité soit de neuf membres.

No 8.—BANQUES ET COMMERCE.

Messieurs :

Allan,
Amyot,
Bain (Wentworth),
Baird,
Barnard,
Beausoleil,
Béchar,et
Beith,
Bernier,
Blanchard,
Borden,
Bowers,
Bowman,
Boyd,
Boyle,
Bruneau,
Burnham,
Calvin,
Cargill,
Carignan,
Carling (sir John),
Caron (sir Adolphe),
Carscallen,
Cartwright (sir Richard),
Charlton,
Chesley,
Cleveland,
Coatsworth,
Cochrane,
Cockburn,
Colter,
Corby,
Craig,
Curran,
Daly,
Davies,
Devlin,
Dickey,
Dugas,
Dyer,
Earle,
Edgar,
Edwards,
Featherston,
Flint,
Forbes,
Foster,
Fraser,
Fréchette,
Gibson,
Gillies,
Girouard (Jacques-Cartier),
Grant (sir James),
Guay,

Ives,
Joncas,
Kaulbach,
Kenny,
Lachapelle,
Landerkin,
Langelier,
Langevin (sir Hector),
Laurier,
Lister,
Livingston,
Lowell,
Macdonald (King),
Macdowall,
McAlister,
McCarthy,
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McDougall (Cap-Breton),
McKay,
McLennan,
McLeod,
McNeill,
Mara,
Martin,
Masson,
Metcalf,
Mills (Bothwell),
Moncrieff,
Mulock,
Northrup,
O'Brien,
Quimet,
Paterson (Brant),
Patterson (Huron),
Pelletier,
Pope,
Préfontaine,
Prior,
Putnam,
Rider,
Rosamond,
Rowand,
Ryckman,
Sanborn,
Scrivner,
Smith (sir Donald),
Stairs,
Sutherland,
Temple,
Tisdale,
Turootte,
Wallace,
Welsh,

Sir ADOLPHE CARON.

Guillet,
Haggart,
Hazen,
Henderson,
Ingram,
Semple,

White (Cardwell),
White (Shelburne),
Wilson,
Wood (Westmoreland), et
Yeo.—119.

Et que le quorum du dit comité soit de neuf membres.

No 9.—AGRICULTURE ET COLONISATION.

Messieurs :

Bain (Soulanges),
Bain (Wentworth),
Beith,
Bergeron,
Bernier,
Blanchard,
Boston,
Bowers,
Bowman,
Wallace,
Brodéur,
Burnham,
Calvin,
Cameron,
Campbell,
Cargill,
Carignan,
Carling (sir John),
Carverter,
Casey,
Choquette,
Christie,
Cleveland,
Cochrane,
Corbould,
Daly,
Davies,
Davis,
Dawson,
Desaulniers,
Dugas,
Dupont,
Dyer,
Earle,
Edwards,
Fairbairn,
Fauvel,
Featherston,
Ferguson (Leeds et Grenv.),
Ferguson (Renfrew),
Forbes,
Fréchette,
Gibson,
Gillies,
Gillmor,
Girouard (Deux-Montagnes),
Godbout,
Grieve,
Guay,
Harwood,
Henderson,
Hodgins,
Hughes,
Hutchins,

Ingram,
Innes,
Jeannotte,
Joncas,
LaRivière,
Leclair,
Leduc,
Legris,
Lépine,
Lippé,
Livingston,
Macdonald (Huron),
Macdonald (King),
Macdowall,
McDonald (Assiniboia),
McGregor,
McLean (King),
McLennan,
McMillan,
McNeill,
Mara,
Marshall,
Metcalf,
Mignault,
Miller,
Montague,
O'Brien,
Paterson (Brant),
Patterson (Colchester),
Perry,
Pope,
Pridham,
Proulx,
Putnam,
Reid,
Rinfret,
Robillard,
Roome,
Rosamond,
Ross (Dundas),
Ross (Lisgar),
Rowand,
Sanborn,
Semple,
Smith (Ontario),
Sproule,
Sutherland,
Taylor,
Turootte,
Tyrwhitt,
Wilnot,
Wilson, et
Wood (Westmoreland).—107.

Et que le quorum du dit comité soit de sept membres.

M. FOSTER : Je propose—

Que le rapport du comité spécial nommé pour préparer les listes des membres des comités spéciaux de cette Chambre soit adopté.

Motion adoptée.

RAPPORTS.

Du commissaire de la police fédérale, pour l'année 1894, fait en vertu des statuts révisés du Canada, chap. 184, article 5.—(M. Costigan).

Rapport du ministre de l'Agriculture de la Confédération du Canada, pour l'année civile 1894.—(M. Montague.)

LISTES ÉLECTORALES.

M. EDGAR : Quel est le coût total de la révision récente des listes électorales ? Si le coût n'en est pas encore connu en entier, quel montant a été constaté et à quel chiffre le gouvernement estime-t-il le montant des dépenses non encore constatées ?

M. MONTAGUE : Le montant payé aux réviseurs jusqu'au 25 avril 1895, a été de \$148,248.16 ; le montant probable requis pour parfaire le paiement aux réviseurs est estimé à \$12,000. Le montant payé pour impression est de \$35,166.89. Toutes les listes sont imprimées.

M. CASEY : Non.

M. MONTAGUE : Oui.

M. CASEY : La liste de mon comté ne l'est pas.

M. MONTAGUE : Virtuellement, elles sont toutes imprimées ; il y en a peut-être une ou deux qui ne sont pas terminées.

M. CASEY : Lesquelles, parmi les listes de votation pour 1894-95, ont été ou sont actuellement imprimées en dehors de l'imprimerie du gouvernement ? Où ont-elles été ou sont-elles actuellement imprimées ? L'impression a-t-elle été donnée par voie de soumission ? Quels taux est-on convenu de payer pour l'impression de ces listes ?

M. MONTAGUE : Montréal : Saint-Antoine, complètement ; Sainte-Anne, complètement ; Saint-Jacques, complètement ; Maisonneuve, complètement ; Sainte-Marie, en partie ; Saint-Laurent, en partie ; Hochelaga, en partie ; Toronto-est, complètement ; ouest, centre, complètement ; York-est, complètement ; nord, complètement ; ouest, complètement. Elles ont été imprimées ou l'on est à les imprimer aujourd'hui, comme suit : Montréal : Saint-Antoine, Compagnie d'imprimerie de la *Gazette* ; Sainte-Anne, Compagnie d'imprimerie de la *Gazette*, le reste, complété à l'imprimerie nationale ; Sainte-Marie, en partie à la Compagnie d'imprimerie de la *Gazette*, et en partie au *Trait-d'Union*, et en partie au *Journal of Commerce* ; Saint-Jacques, en partie au *Journal of Commerce*, en partie chez E. Sénécal et Fils, en partie à *La Presse* ; Hochelaga, en partie au *Monde*, et le reste complété à l'imprimerie nationale ; Maisonneuve, à *La Minerve* ; Saint-Laurent, au *Journal of Commerce*, et le reste à l'imprimerie nationale ; Toronto : centre, en partie au *Catholic Register*, en partie chez Thomas Moore et Cie ; ouest, en partie au *Sentinel*, en partie chez Thomas Moore et Cie ; est,

au "*Mail Job Office*" ; York-ouest, chez William Briggs ; est, chez J. S. Williams ; nord, chez Thomas Moore et Cie. L'entreprise n'a pas été donnée par soumissions. Le tarif arrêté pour l'impression des listes est de 3 centins par nom et de 50 centins pour les entêtes ; c'est le tarif fixé pour l'impression des listes supplémentaires pour toute la Confédération.

M. BRODEUR (pour M. LAVERGNE) : Par qui le gouvernement a-t-il fait imprimer les listes électorales des districts électoraux de Drummond et Arthabaska, Mégantic et Richmond et Wolfe, pour la dernière révision ?

M. MONTAGUE : Les listes électorales des comtés de Drummond et Arthabaska, Mégantic et Richmond et Wolfe ont été imprimées à l'imprimerie nationale.

CANAL DE LA TAY.

M. CHARLTON : 1. Quel est le chiffre du revenu retiré du canal de la Tay pendant la saison de navigation de 1894 ? 2. Quel a été le coût de l'entretien et de l'administration de ce canal pendant la même période ?

M. HAGGART : Le revenu retiré du canal de la Tay, pendant la saison de navigation, 1894, a été de \$126.69. Le coût de l'entretien et de l'administration, pendant l'année 1894, a été : Personnel, \$1,314.25 ; réparations, \$1,144.64 ; ensemble, \$2,458.89, dont \$1,012.67 pour le renouvellement des portes d'écluses importées par le steamer *Rideau Belle*—dépense exceptionnelle.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

M. CHARLTON : Quel est le montant total des subventions aux chemins de fer votées lors de la dernière session du parlement ?

M. HAGGART : L'ensemble des subventions aux chemins de fer votées à la dernière session, a été de \$4,661,160 ; crédit voté de nouveau, \$1,700,580 ; nouveau crédit, \$2,960,580.

ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A-t-on conclu de nouveaux contrats pour travaux publics ? Si oui, avec qui et pour quels montants ?

M. HAGGART : Les entreprises suivantes se rattachant aux canaux ont été données depuis le 30 juin, 1894 :

Date.	Nom de l'entrepreneur.	Nature de l'entreprise.	Nom du canal.	Montant approximatif.
1894.				§ c.
17 juillet....	Canadian Loco. and Engine Co.	Machines pour portes d'écluses.	Sault Ste-Marie....	29,000 00
20 do	Wm. Carson.....	Egout en brique.....	Cornwall.....	11,500 00
30 août....	J. W. Grier.....	Egout.....	Beauharnois.....	6,000 00
21 sept....	C. J. de Sola.....	Ciment.....	Soulanges.....	31,900 00
22 do	McNamee et Mann.....	Approfondissement du canal	Lachine.....	300,000 00
1 oct.....	Weddell Dredging Co.....	Chenal St-Louis.....	Lac St-Louis.....	860,000 00
23 do	Wm. Kilt.....	Nivellement.....	Rideau.....	1,000 00
26 do	J. B. Deslorier.....	Travaux en brique, etc.....	Lachine.....	15,200 00
9 nov....	Battle et Newman.....	Réparations, quai Dalhousie	Welland.....	18,000 00
15 do	Dominion Bridge Company.....	Superstructure d'un pont en acier	Soulanges.....	9,800 00
19 do	Battle et Newman.....	Reconstruction d'un ponceau	Welland.....	6,500 00
4 dec....	J. C. Hague.....	Quai en maçonnerie.....	Beauharnois.....	1,500 00
13 do	Miller Bros.....	Portes d'écluse.....	Rapide Plat.....	3,200 00
19 do	S. O'Donohue.....	Réparations aux écluses.....	St-Pierre.....	15,200 00
26 do	M. Ryan.....	Construction d'un mur de soutènement.....	Rideau.....	1,350 00
27 do	Dominion Bridge Co.....	Superstructure d'un pont en acier.....	Beauharnois.....	2,290 00
1895.				
14 jan	Nicholson et Stewart.....	Maçonnerie.....	Grenville.....	4,700 00
18 do	S. Hourigan.....	Maçonnerie d'un pont.....	Rideau.....	2,300 00
2 fév....	Miller Bros.....	Portes d'écluse de réserve.....	Sault Ste-Marie.....	13,100 00
14 do	S. H. Fleming et Cie.....	Estacades.....	do.....	5,650 00
18 do	A. Onderdonk.....	Construction.....	Trent.....	492,100 00
— mars....	Canadian Bridge Co.....	Superstructure d'un pont en acier.....	Rideau.....	2,690 00
27 do	Dominion Bridge Co.....	Barrage mobile.....	Sault Ste-Marie.....	75,700 00

DISTRIBUTION DES "DÉBATS."

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je désire, M. l'Orateur, signaler à l'attention de ceux qui sont responsables de la distribution des *Débats* de cette Chambre—je suppose que c'est le comité des *Débats*—une plainte que m'ont faite des journalistes, plainte dont ce comité devrait s'occuper, je crois. Ces messieurs m'ont dit qu'on ne leur distribue que des fascicules des *Débats* publiés depuis quinze jour ou trois semaines, des fascicules non corrigés; de sorte qu'ils ne sont pas d'une grande utilité. Or, je crois que si nous devons distribuer les *Débats* aux journalistes, il importe que ces *Débats* leur soient distribués sans retard, et je ne vois rien qui empêche qu'il en soit ainsi. Les comptes rendus des débats sont assez exacts et, comme la version distribuée est la version non révisée, il ne devrait y avoir aucune raison, il me semble, d'en retarder la distribution pendant deux ou trois semaines, vu que si elle leur était envoyée immédiatement, ces messieurs pourraient en profiter. Je ne sais pas quel est le ministre responsable de la publication des *Débats*; j'ignore, aussi, quel est le président actuel du comité, mais il serait bon, je crois, que ces comptes rendus non révisés fussent envoyés sans retard aux journaux qui ont l'habitude de les recevoir.

M. MONTAGUE: Mon honorable ami veut-il dire que la version non révisée n'est expédiée qu'après deux ou trois semaines?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est ce que l'on m'a dit. Quelqu'un m'a dit: "Nous recevons M. HAGGART.

les *Débats* quinze jours ou trois semaines après leur publication et la version que nous recevons n'est pas révisée." Cela me semble curieux, mais c'est ce qu'on me dit. Ce que ces messieurs aimeraient avoir, je crois, ce sont les *Débats* tels qu'ils paraissent; et bien que, parfois, nous pouvons y trouver des erreurs curieuses—ainsi, je me rappelle que, dans une certaine occasion, où j'avais cité un mot de Thémistocle, ce mot fut attribué à M. Peter Mitchell—cependant, je n'y ai pas trop d'objections. Il serait, je crois, très avantageux pour les journaux—ceux qui m'écrivent sont des journalistes distingués—qu'on leur envoyât les *Débats* qui nous sont distribués et cela ne causerait aucun tort, car ils sauraient qu'ils ne sont pas corrigés.

M. DAVIN: Celui qui a dit cela à l'honorable député (sir Richard Cartwright) l'a induit en erreur. On avait coutume de distribuer immédiatement les *Débats* aux journaux et quelques députés, dont un, je crois, est ici, ont représenté au comité que les journalistes préféreraient recevoir la version révisée. Je dirai que, connaissant quelque chose des journaux, j'ai répondu que je trouvais cela très-exceptionnel, car, si je publiais un journal, j'aimerais avoir les comptes rendus complets aussitôt que possible, vu, surtout, que nous n'avions aucun journal donnant des comptes rendus complets.

Ceux d'entre nous qui étaient de cette opinion, et je crois que presque tous ceux qui connaissent quelque chose au fonctionnement des journaux en étaient, durent céder aux fortes représentations qui nous furent faites à l'effet que la presse préférerait avoir l'édition révisée. L'honorable député (sir Richard Cartwright) verra, je crois, que le seul motif de

plainte de celui qui l'a informé, est qu'il ne reçoit l'édition révisée qu'après deux ou trois semaines, et on ne peut rien à cela s'il veut avoir l'édition révisée. Si c'est le désir général d'avoir l'édition non révisée, on peut l'envoyer à tous immédiatement comme on le fait pour les députés et comme on avait l'habitude de le faire pour la presse avant que ces représentations fussent faites au comité.

M. MONTAGUE: L'honorable député (sir Richard Cartwright) doit avoir été tant soit peu mal informé. Les représentants de la presse ici, à Ottawa, reçoivent l'édition non révisée aussitôt que publiée. L'intention est d'envoyer aux autres journaux du pays l'édition révisée, ce qui prend quelques jours naturellement, parce qu'il faut qu'elle soit corrigée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si je comprends bien alors, tous les représentants de la presse qui demanderont l'édition non révisée pourront l'avoir tous les jours. S'il en est ainsi, je suppose que la difficulté sera résolue.

M. DAVIN: Je crois que oui.

M. SCRIVER: Le comité se réunit demain et il décidera ce point.

BREF D'EXÉCUTION CONTRE LES MESSIEURS CONNOLLY.

M. LAURIER: Le Solliciteur général a promis de nous donner aujourd'hui les renseignements qu'il n'a pu nous donner hier, au sujet de la date de l'émission du bref d'exécution contre les messieurs Connolly.

M. CURRAN: Le bref n'a été émis que quelques jours avant que l'honorable député insérât son avis sur l'ordre du jour. Il comprendra le retard en ce qui concerne la première somme de \$10,000 qui est due non par les Connolly, mais par M. Larkin, et qui est devenue due tout récemment. Il en est de même du premier paiement des messieurs Connolly, de sorte qu'il n'y a pas eu de temps perdu.

M. LAURIER: Ce n'est pas là ce que j'ai demandé. Si je m'en rappelle bien, l'honorable monsieur (M. Curran) nous a dit hier que la part de M. Larkin avait été payée en septembre. Je lui ai demandé de nous donner la date de l'émission du bref.

M. CURRAN: Des instructions ont été données il y a 4 ou 5 jours environ.

M. LAURIER: En somme, il nous est impossible de savoir la date exacte. La réponse porte seulement "il y a 4 ou 5 jours."

M. CURRAN: Je ne puis donner la date exacte, c'est une journée ou deux avant que l'interpellation fût insérée sur l'ordre du jour.

ACTE DES PRODUITS DE LA LAITERIE DE 1893.

M. McLENNAN: J'ai l'honneur de proposer que la Chambre se forme en comité—

Pour considérer une certaine résolution à l'effet de présenter un bill modifiant l'acte des produits de la laiterie de 1893.

La proposition est adoptée et la Chambre se forme en comité.

En comité.

M. LAURIER: Je demande des explications au sujet de ce bill. Nous n'avons pas encore eu un mot d'explication en ce qui le concerne.

M. McLENNAN: M. le président, le présent acte a pour but de modifier le paragraphe 1 de l'article 5 de l'Acte des produits de la laiterie de 1893, afin d'ordonner la marque du beurre et du fromage. Je vais exposer au comité les modifications que je me propose de faire à l'article 5 de cet acte : d'abord en bifant les mots "tous pays étrangers." dans les lignes 2 et 3 du bill "V. A. et en y substituant les mots "Canada ou les Etats-Unis ;" 2° en ajoutant après le mot "produits, dans la 4e ligne, les mots "et le mois et l'année de sa fabrication ;" 3° en ajoutant après le mot "lisible" dans la 5e ligne, les mots "et indéfécible ;" enfin, en ajoutant après le mot "icelui" dans la 6e ligne, les mots "et pour le fromage, sur le fromage lui-même avant qu'il sorte de l'endroit de fabrication."

Peut-être me ferais-je mieux comprendre en lisant l'article tel que je me propose de le soumettre à la Chambre. L'article se lira comme suit :—

Sa Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :—

1. Le premier paragraphe de l'article cinq de l'Acte des produits de la laiterie, 1893, est par le présent abrogé et remplacé par le suivant :—

"5. Personne ne vendra, n'offrira ou exposera en vente, ou n'aura en sa possession dans le but de le vendre, aucun fromage ou beurre fait ou produit en Canada ou aux Etats-Unis, à moins que le nom du pays de provenance de ce fromage ou beurre, ainsi que le mois et l'année de sa fabrication, ne soient estampés ou marqués d'une manière lisible et indéfécible sur l'extérieur de chaque boîte ou colis le contenant, et, dans le cas du fromage, sur le fromage même, avant qu'il ne sorte de la beurrierie ou fromagerie, en lettres de pas moins de trois huitièmes de pouce de hauteur et d'un quart de pouce de largeur."

La raison pour laquelle j'ai mis les mots "Canada ou les Etats-Unis," c'est que ce sont les pays les plus intéressés à l'exportation du beurre et du fromage des ports canadiens. J'ai substitué les Etats-Unis à "tous pays étrangers" parce qu'autrement le présent bill pourrait nuire aux commerçants et épiciers canadiens qui tiennent en vente des fromage français et allemands. De sorte que je crois simplifier considérablement les choses en faisant en sorte que le bill ne s'applique qu'aux beurre et fromage du Canada et des Etats-Unis. Le bill a surtout pour but d'obtenir que le fromage lui-même porte la marque du mois et de l'année de fabrication. Ceci est très important parce qu'un grand nombre de cultivateurs vendent leur fromage à toutes les deux semaines ou chaque mois et qu'ils n'obtiennent que les prix formant le cours du jour. Le fromage est ensuite livré au commerce ; et dans les deux ou trois dernières années, les spéculateurs commerciaux, grâce aux plus grandes facilités d'emmagasinage à froid qui existent au Canada et en Angleterre, ont pris l'habitude d'emmagasiner une grande partie du fromage de juin, juillet, et de la première partie du mois d'août et de le garder jusqu'en novembre, et quelquefois jusqu'en janvier de l'année suivante. Le fromage est alors offert au commerce sans représentation quant à la date de sa fabrication, et on le vend sur le marché anglais comme le plus beau fromage.

canadien, à une saison de l'année où notre fromage d'automne de choix se rend sur le marché. Il est donc facile de voir qu'en plaçant ainsi le fromage dans des conditions injustes devant les acheteurs, on fait tort à notre produit sur le marché et on affecte nécessairement les prix que les cultivateurs, qui sont les producteurs de cet article, obtiendraient alors.

Le bill a pour but d'obtenir que le fromage soit marqué de telle façon qu'il soit mis loyalement et ouvertement devant les acheteurs anglais, sans tromperie ni fausse représentation, et que ceux-ci sachent exactement ce qu'ils achètent. Le marché anglais est celui d'où nous dépendons pour la vente de nos produits de notre industrie laitière, et il est très nécessaire, dans l'intérêt de cette industrie, que nous soyons de bonne foi avec ces gens. Je tiens de la meilleure source possible, de grands exportateurs de la ville de Montréal, qu'environ 90 pour 100 du fromage qui passe par cette ville, est plus ou moins reboîté quand on le reçoit dans l'entrepôt et avant d'être expédié, et qu'environ 10 pour 100 des boîtes sont brisées de telle façon qu'elles ont besoin de nouveaux couvercles ou de nouveaux côtés, et que dans certains cas même, il faut les renouveler. Il est facile de voir que dans un cas comme celui-là il pourrait facilement arriver que le fromage américain et le fromage canadien fussent mêlés et le fromage américain mis sur le marché comme fromage canadien. C'est une autre raison qui rend absolument nécessaire que le fromage lui-même soit bien marqué. C'est une législation que demandent les acheteurs anglais, et je suis sûr que la Chambre pensera avec moi que nous devrions l'adopter.

J'ai reçu à cet égard un mémoire signé par 16 des principales maisons qui font la vente de cet article, à Bristol, en Angleterre, ainsi que par le secrétaire honoraire de la société dite *Bristol Produce Trade Association*, ce mémoire était contenu dans une lettre aux termes de laquelle on m'informait qu'il avait été adressé au secrétaire d'Etat. Il se lit comme suit :—

Aux honorables membres de l'Assemblée législative du Canada en parlement assemblés—
Ce mémoire représente :

Que nous, soussignés, importateurs de produits canadiens, somme fortement d'opinion qu'il serait décidément avantageux et aux producteurs et aux distributeurs du fromage canadien que la date de la fabrication fût marquée en caractères lisibles et indélébiles sur chaque fromage avant son départ de la fabrique où il a été fait.

En conséquence, les signataires du présent mémoire prient votre honorable Chambre d'adopter une loi aux fins d'obliger tous les fabricants de fromage du Canada de marquer ainsi chaque fromage avant son départ de la fabrique où il a été fait.

Bristol, Angleterre, 25 mars 1895.

Je suis sûr que tous les membres de cette Chambre, tant de la droite que de la gauche, portent un grand intérêt au développement de notre industrie laitière, et je serai très heureux de recevoir toute aide et tout avis qui me permettront de rendre ce bill aussi parfait que possible. C'est l'industrie la plus importante que nous ayons au Canada, et je suis sûr qu'il ne saurait y avoir de mal à soumettre cette question loyalement et franchement au peuple anglais de qui nous dépendons pour notre marché.

M. McMILLAN : J'espère qu'un bill de ce genre sera adopté par la Chambre. Dans la dernière saison, notre industrie fromagère, qui est très importante, a beaucoup souffert de ce qu'on gar-

M. McLENNAN.

rait le fromage d'été pour le placer sur le marché comme fromage d'automne. A mon avis, il est absolument nécessaire qu'on étampe en caractères indélébiles sur tout fromagela date de sa fabrication et le nom de la fabrique ou du fabricant. Le marché anglais est très sensible aux influences illégitimes et si l'on constate que notre fromage d'été est gardé et mis sur ce marché comme fromage d'automne, il est certain que cela nuira à l'une de nos industries les plus importantes, une industrie qui, durant toute la crise actuelle, a plus que maintenu son terrain ; et c'est à peu près le seul produit de la ferme qui soit dans ce cas. J'espère que le présent bill sera présenté à la Chambre et adopté, afin de donner une juste protection à ceux qui placent honnêtement leur fromage sur le marché.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si je comprends bien, la proposition de mon honorable ami de Hengarry (M. McLennan), tend surtout à rendre obligatoire la marque de la date sur chaque boîte de fromage.

M. McLENNAN : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'en suis très heureux. Je m'accorde à penser avec lui qu'il est absolument nécessaire, pour la protection de notre industrie fromagère, qu'on n'accorde aucune chance à tout ce qui est de nature à diminuer la qualité de ce grand article d'exportation.

M. TAYLOR : Comme on le verra, en consultant l'ordre du jour, j'ai une proposition qui a trait à la même question. Je suppose que le bill de mon honorable ami s'applique aux mêmes fins que visait ma proposition, sauf, d'après ce que je peux comprendre, qu'on n'y pourvoit pas à l'inspection des fabriques. Je crois que c'est un détail qu'on devrait ajouter au bill avant qu'il sorte des délibérations du comité. On devrait imposer une peine quelconque au producteur qui néglige de marquer son fromage. C'est une question très sérieuse, j'ai ici une lettre d'un de mes amis qui traite cette question au point de vue des expéditions de Montréal. Voici ce qu'il m'écrivit :

Je vois par la *Gazette* de Montréal que vous soumettez à la Chambre une résolution relative à la marque du fromage. Je suppose qu'elle s'applique au fromage canadien, et elle est probablement le résultat d'une controverse entre les acheteurs anglais et les exportateurs canadiens au sujet du fromage de septembre. Si je m'en rappelle bien, les acheteurs anglais ont prétendu que du fromage de juillet ou d'août était marqué "fait en septembre" et placé par les exportateurs sur le marché anglais comme étant du fromage de septembre. Les exportateurs canadiens ont repoussé avec indignation cette affirmation et ont expliqué que si en réalité des fromages avaient été ainsi marqués, la chose devait avoir été faite en Angleterre et par les Anglais eux-mêmes. Sans m'immiscer dans cette discussion ou même risquer une opinion là-dessus, permettez-moi de vous donner certains renseignements qui vous seront ou ne vous seront pas utiles. Je sais que vous portez un grand intérêt aux industries agricoles et à la production du fromage comme industrie de premier ordre. C'est pourquoi je vous expose simplement pour votre gouvernement que l'automne dernier j'ai vu diriger sur les navires, pour exportation, maints chargements de fromage canadien dont les boîtes portaient en grosses lettres, "fabrication de septembre." Avait-il été marqué ainsi dans les fabriques où il avait été fait ou dans les entrepôts de Montréal? C'est ce que je ne sais. Je ne sais pas non plus si, oui ou non, c'était du fromage de septembre, je relate simplement le fait que du fromage est sorti du port de Montréal avec cette marque particulière sur les boîtes ; je vous le mentionne pour que vous en fassiez votre profit s'il y a lieu ; dans le cas contraire il ne saurait y avoir de mal.

D'après ce que je sais il n'y a pas de fabrique dans le pays qui ait marqué son fromage d'être comme fait en septembre, mais les acheteurs ont acheté du fromage en juin, juillet et août, et avec les facilités qu'ils ont aujourd'hui pour l'emmagasinage à froid, ils peuvent le garder jusqu'à l'automne, et le fromage est expédié en Angleterre comme fait en septembre, bien que fait en juin. On voit par les journaux une sérieuse agitation en Angleterre à ce sujet. J'ai ici une coupure du *Star* de Montréal contenant un télégramme daté de Londres 16 :

Cablegramme au Star de Montréal.—On a convoqué ici pour une date rapprochée une réunion des marchands à commission anglais qui importent du fromage canadien, en vue de protester contre ces fraudes qu'on dit avoir été commises au préjudice du commerce par quelques-uns des plus grands expéditeurs canadiens. Ces messieurs, dit-on, expédient du fromage fait en été et marqué comme fait en septembre, obtenant ainsi des prix plus élevés pour un article très inférieur. On représente ici qu'une telle conduite de la part des expéditeurs canadiens compromettra sûrement le commerce de fromage du Canada avec les Îles Britanniques, de même qu'avec les autres pays européens. Une délégation doit se rendre auprès de sir Charles Tupper, le haut commissaire canadien, pour demander que le gouvernement du Canada passe immédiatement une loi aux fins d'obtenir que la date de fabrication soit marquée sur chaque fromage au lieu de chaque boîte. Un marchand de Londres a acheté aujourd'hui 12,000 fromages provenant de la fabrication des provinces maritimes.

Si je comprends bien, le bill pourvoit à ce que les fromages eux-mêmes soient marqués de même que les boîtes, car à moins que le fromage lui-même ne soit marqué, il servirait de très peu de chose de marquer les boîtes. Les fromages devraient être marqués de même que les boîtes, et en sus, on devrait de quelque façon pourvoir à une inspection soit à la fabrique, soit au bureau du commerce où les fromages sont livrés. J'aurai beaucoup de plaisir à retirer ma proposition si le bill actuel va assez loin pour comprendre toutes les fins que je recherche, et je suppose qu'il en est ainsi, sauf ce qui a trait à l'inspection, je dois ajouter que j'ai ici une autre coupure de journal qui n'est autre que l'organe officiel de l'Association des laitiers et fromagers du Wisconsin, et qui reconnaît la qualité supérieure du fromage canadien.

M. N. Simon, de Neenah, Wisconsin, qui, à l'exposition universelle de Chicago, s'est fait une si belle réputation pour la fabrication de fromage à la crème, est allé, l'été dernier, en Angleterre, pour voir comment il pourrait s'y faire un marché pour les articles supérieurs qu'il produit. On voudra bien remarquer qu'il se trouvait sur un marché possédé en grande partie par le fromage du Wisconsin, il y a quelques années à peine. Il a été très découragé par le ton de la réponse qu'on lui a faite, et on pourra s'en faire une idée en lisant les paroles suivantes d'un marchand de Liverpool. "Nous voulons ne plus rien avoir à faire avec vos fromagers du Wisconsin. Nous vous avons essayé et nous avons été foudroyés. Vous nous envoyez quelques beaux fromages et l'instant d'après vous nous encombrez d'un lot de fromage fait de remplissage. Nous ne voulons plus commercer avec des gens qui trichent et fraudent. Quand nous voulons un bon fromage, nous nous adressons au Canada." Ce qui est vrai du marché anglais le sera bientôt du marché indigène. "Un mauvais nom est vite connu du monde entier," dit un vieux proverbe.

Que la fraude signalée ait été commise par l'exportateur ou le marchand anglais, il est de l'intérêt du producteur canadien que ses marchandises sortent de la fabrique avec la marque du mois et de l'année de production, et on devrait mettre en vigueur une loi pénale obligeant le producteur à en agir ainsi et infligeant un châtiment à l'acheteur ou à l'exportateur qui enlève la marque.

M. MONTAGUE : J'ai à peine besoin de dire que le gouvernement voie dans la question soulevée, une question très importante, et je désire informer la Chambre qu'il est à sérieusement étudier la question soumise à notre attention par l'honorable député de Leeds (M. Taylor), et par l'honorable député de Glengarry (M. McLennan), et qu'il ne saurait y avoir d'objection à ce que la résolution soit adoptée. Le fait est que la Chambre est reconnaissante à ces deux députés pour l'attention qu'ils ont donnée à la question et les renseignements qu'ils ont fournis, et quand le temps sera venu de discuter le bill, le gouvernement sera prêt à donner à la Chambre des explications sur sa politique.

Je dois dire que je ne comprends pas tout à fait jusqu'où l'honorable député de Glengarry se propose d'aller. Si sa proposition n'a trait qu'aux produits de l'industrie laitière qui sont exportés, c'est une question qui est certainement du ressort de cette Chambre. Mais si elle a trait aux produits de l'industrie laitière offerts en vente sur nos marchés locaux, ce peut être une question qui tombe plus particulièrement sous la juridiction des autorités provinciales. Quoi qu'il en soit, le parlement reconnaît toute l'importance de la question et lui donne l'attention qu'elle mérite. Il sait aussi l'importance qu'il y a pour les producteurs canadiens de conserver le nom et la réputation du fromage canadien sur le marché anglais. J'ai été heureux d'entendre un honorable député de la gauche certifier que les prix du fromage canadien en Angleterre n'ont subi aucune réduction l'année dernière, alors que les bas prix étaient partout la règle. Sans doute cet honorable député sait que cela est dû au très haut rang que le fromage canadien, en concurrence avec le fromage des autres pays, a obtenu à la dernière exposition universelle.

Le gouvernement s'occupe très sérieusement de la question, en vue de développer de la meilleure manière possible l'industrie laitière en Canada.

M. DAVIN : Je crois qu'on fera bien d'attirer à ce point de vue l'attention du ministre de l'Agriculture sur les Territoires du Nord-Ouest. Il serait très désirable que dans un pays neuf comme le Nord-Ouest, l'on prit les moyens d'encourager la fabrication du fromage. Nous y avons quelques fabriques de fromage, et l'on sait que notre lait, au point de vue de la production de la crème, est probablement le plus riche de la Confédération. Il n'y a pas de doute que le fromage est destiné à devenir un produit de premier ordre dans ces territoires. Je demanderai au secrétaire d'Etat, qui sans doute représente ici le ministre d'Agriculture, de rechercher si, considérant que ces territoires sont encore dans un état de tutelle, l'on ne devrait pas accorder, soit maintenant, soit dans un avenir rapproché, une aide substantielle aux districts—en réalité cela ne se monterait pas à grand'chose—afin d'encourager, pendant quelque temps, la fabrication du fromage dans ces régions. J'espère que mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, soumettra cette question à son collègue, le ministre de l'Agriculture, l'honorable sénateur Angers.

M. McMULLEN : Cette question de l'industrie du fromage a incontestablement une très grande importance, et je suis heureux d'apprendre par la bouche du secrétaire d'Etat que le gouvernement entend lui donner sa plus sérieuse attention. En ce qui concerne le nom et la réputation du fromage

canadien sur le marché anglais, ils sont plutôt dus au mérite qu'il a su s'acquérir par lui-même sur ce marché, qu'aux avantages que nous avons obtenus à Chicago. Sans doute nous y avons fait une exposition qui nous a fait grandement honneur et nous y avons gagné un nom enviable qui nous sera un avantage de plus. Mais le marché canadien a tellement monté l'année en année dans l'estime des consommateurs anglais qu'il jouit aujourd'hui de la plus haute réputation sur ce marché. J'espère qu'il continuera à mériter l'appréciation des consommateurs anglais, ce qui en tiendra la demande forte et en maintiendra les prix.

Quant au Nord-Ouest et à l'idée soumise à l'attention du gouvernement par mon honorable ami, le député d'Assiniboia (M. Davin), nous devons assurément nous réjouir de voir le Nord-Ouest prospérer dans la production du fromage. Cependant, à mon humble avis, dans l'état actuel de nos finances, le Nord-Ouest devra s'aider lui-même et manifester lui-même l'esprit d'entreprise nécessaire pour y établir l'industrie du fromage à laquelle, sans doute ce pays est bien adapté. Les pâturages dans cette région sont loués à 1 ou 2 centins l'acre aux compagnies d'élevage, et si les habitants de cette région, avec les avantages qu'ils possèdent ne peuvent produire de fromage sans recevoir une prime du trésor fédéral, j'ai peur que mon honorable ami n'insiste longtemps auprès de cette Chambre pour lui faire accepter sa proposition.

Il y a une autre chose que je voudrais voir incorporer dans le bill quand il nous sera soumis, c'est qu'on marque sur le fromage non seulement le nom de la fabrique et la date, mais aussi le nom de la province dans laquelle la fabrique est situé. La province d'Ontario et certaines parties de la province de Québec se sont fait, au prix de grands sacrifices, une réputation très précieuse pour leur production de fromage. Nous ne voulons pas que cette réputation souffre par la faute de fromages marqués comme canadiens, mais qui proviennent de certaines régions de la Confédération dont le fromage est loin d'avoir atteint le haut degré d'excellence que possède aujourd'hui le meilleur fromage canadien sur le marché anglais. J'espère donc que lorsque le bill reviendra, il y sera décrété que le nom de la province et du comté de la fabrication seront marqués sur le fromage, afin de protéger ceux qui y ont contribué dans une si large mesure à la très haute réputation dont jouit aujourd'hui le fromage canadien en Angleterre.

La résolution est rapportée.

M. McLENNAN : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 21) modifiant l'Acte des produits de la laiterie de 1893.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

IMMIGRATION—COLPORTEURS JUIFS.

M. MARTIN : Je demande—

Copie de toutes correspondances entre le département de l'Intérieur et M. Schumaker, le rév. T.-D. Phillips, M. P.-E. Daly, le capitaine Holmes, la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien et toutes autres personnes, et aussi, copie de tous rapports reçus par ce département de quelques-uns de ses agents, ou autres personnes, concernant le transport d'un certain nombre de colporteurs juifs de Chicago à Calgary, dans l'intention de les établir sur des fermes dans les environs de Calgary, tel que mentionné dans une lettre en date du 29 décembre 1894, signée

M. McMULLEN.

L.-M. Fortier, adressée à l'éditeur du *Free Press* de Winnipeg et publiée par ce journal le 4 janvier 1895; aussi, état indiquant ce qu'il est devenu de ces colporteurs juifs, et combien d'entre eux ont été emprisonnés dans la prison de Calgary et pour quelles offenses.

L'an dernier, dans une résolution qui a été adoptée le 7 mai, je demandais les mêmes renseignements que je demande aujourd'hui. Mais, bien que la résolution ait été régulièrement adoptée, aucun document n'a été produit, et je proteste contre la conduite du gouvernement dans cette affaire et celle qu'il semble avoir généralement adoptée à l'égard des demandes de renseignements faites par les députés de la gauche. Je considère que le gouvernement, en ne tenant aucun compte des résolutions régulièrement adoptées, manque non à l'opposition mais à la Chambre entière. C'est une atteinte à la dignité et aux privilèges de la Chambre de voir le gouvernement, après avoir laissé adopter des motions de cette nature, prendre pour règle de conduite de refuser de donner les renseignements demandés.

J'ajouterai qu'il m'est arrivé plusieurs fois, ainsi qu'à d'autres honorables députés d'avoir, à plusieurs reprises, à interpeller le gouvernement pour savoir quand seraient fournis les renseignements ou les documents demandés. Le ministre interpellé répond invariablement qu'il va y voir et nous n'en entendons plus parler.

Il me semble que la seule conduite à tenir pour le gouvernement, s'il ne veut pas donner le renseignement, c'est de ne pas laisser adopter la motion et de donner ses raisons pour cela. Mais c'est une atteinte portée aux privilèges de la Chambre de se moquer ainsi des désirs et des demandes des députés en laissant adopter la motion et en négligeant ensuite de fournir le renseignement, et pour ma part, je proteste énergiquement contre une pareille conduite.

Je mentionnerai en passant qu'une des motions qui a passé sans opposition, sans discussion, à la dernière session, était un ordre de la Chambre demandant un état indiquant les dépenses faites par les ministres lors de leurs pérégrinations à travers le pays dans le but de recueillir des renseignements sur le fonctionnement du tarif.

Après avoir laissé passer la motion, le gouvernement, vers la fin de la session, est venu déclarer froidement qu'il n'avait pas l'intention de fournir cet état.

Dans une autre circonstance, la Chambre a adopté une de mes motions demandant un état détaillé des dépenses encourues par le Canada au sujet de l'exposition universelle de Chicago. Cette motion a été adoptée, ainsi qu'une autre à peu près semblable de l'honorable député de Norfolk-nord. Des employés du ministère m'ont écrit pour savoir si ces deux demandes ne pourraient pas être réunies en une seule. J'ai répondu que la chose me convenait parfaitement, du moment que j'aurais tous les renseignements que je demandais.

Malgré cela, malgré le fait que M. Larke et d'autres employés ont passé ici une grande partie de l'année sous prétexte de terminer tout ce qui se rapportait à cette exposition, cet état n'a pas encore été produit.

Quant au sujet particulier qui nous occupe en ce moment, beaucoup de choses sont heureusement parvenues à notre connaissance, grâce à certaines correspondances qui ont été publiées dans les journaux du Manitoba.

A la dernière session, j'ai demandé des explications sur les démarches faites par le ministère de l'Intérieur en faveur de l'immigration, démarches qu'on m'avait dit avoir eu pour résultat d'amener à Calgary un certain nombre de colons dans l'intention présumée de les établir sur des terres, tandis, qu'en réalité, ces immigrants étaient des colporteurs juifs qui, au lieu de s'établir sur des terres, après avoir été amenés ici à grands frais, s'étaient remis à leur métier de colporteur, et peu de temps après, on en retrouvait un certain nombre dans la prison de Calgary.

D'après ce que j'ai compris, le ministre de l'Intérieur a entièrement nié cela. On peut voir sa réponse à la page 2420 (v.a.) des *Débats* : Je regrette infiniment que l'honorable député par les paroles qu'il vient de prononcer, ait jugé à propos de laisser croire qu'il existe au Canada une classe de gens comme celle qu'il vient de décrire.

L'honorable ministre devrait se renseigner avant d'entreprendre de discuter de pareils sujets. Il s'est aussi permis certaines exagérations au sujet de ces juifs qu'il dit être venus de Chicago à Calgary.

Il paraîtrait qu'en premier lieu le révérend T. D. Phillips, autrefois d'Ottawa, et habitant Chicago depuis quelque temps, aurait notifié l'agent du chemin de fer canadien du Pacifique à Chicago qu'un certain nombre d'Allemands, de Hongrois et de Polonais qui habitaient sa paroisse à Chicago, désiraient aller s'établir sur des terres dans le Nord-Ouest canadien ou dans quelques Etats du Nord-Ouest des Etats-Unis.

On avait représenté aux autorités du chemin de fer canadien du Pacifique que ces gens étaient des cultivateurs, qu'ils avaient appris à cultiver dans leurs pays, que quelques-uns d'entre eux avaient même fait de l'agriculture aux Etats-Unis depuis leur arrivée, et qu'ils possédaient un certain capital variant entre \$300 et \$600 chacun.

Muni de ces renseignements venant du révérend M. Phillips, l'agent du chemin de fer canadien du Pacifique notifia l'agent du gouvernement, le capitaine Holmes et voici ce qu'en dit M. Holmes dans son rapport :

Le révérend M. Phillips de Chicago, ayant écrit au nom d'environ 70 familles de Chicago, Idaho, Washington et Oregon, j'ai reçu instruction du ministère d'aller prendre des arrangements pour amener les représentants de ces gens visiter le Nord-Ouest.

A Chicago, j'ai rencontré le révérend Phillips et plusieurs de ceux au nom de qui il avait écrit. Une réunion fut organisée pour le dimanche suivant dans la salle Rochester; j'y ai rencontré environ 700 personnes auxquelles j'ai expliqué les conditions à remplir pour obtenir un homestead.

Ces gens appartenant à des nationalités diverses, principalement des Allemands, des Hongrois et des Polonais; environ un quart étaient des Juifs; les autres appartenaient à la religion luthérienne, catholique ou autre. Quatre d'entre eux furent désignés pour aller choisir des terres, et ont demandé à avoir avec eux un agent connaissant bien le pays. Le chemin de fer canadien du Pacifique offrit généreusement de transporter la délégation gratuitement sur son chemin, les délégués, payant eux-mêmes leurs dépenses jusqu'à la frontière pour aller et revenir.

Voici, d'après les documents officiels, ce qui en est résulté :

Comme résultats de ce voyage, une vingtaine de chefs de famille partirent de Chicago dans le mois de juin et prirent des homesteads le long du chemin Calgary et Edmonton. Ils avaient, comme capital, environ \$500 par famille. Quelques-uns ont depuis fait venir leur famille et tous pouvoient eux-mêmes à leur subsistance.

Puis l'honorable ministre ajouta de lui-même :

Or, il appert, comme il est dit ici, que 25 pour 100 des gens que le capitaine Holmes a rencontrés étaient des juifs, et que parmi les délégués, il y avait un juif.

Parce que c'est ce dernier qui a conduit, presque toutes les négociations et parce qu'il était juif, la presse hostile au gouvernement en a naturellement conclu que tous ces immigrants étaient juifs. Mais le rapport du capitaine Holmes parle par lui-même. Il dit qu'environ 20 familles se sont établies dans le Nord-Ouest, et qu'ils sont des colons aussi désirables que ceux que nous pouvons espérer avoir.

Le gouvernement n'ayant pas produit les renseignements que j'ai demandés, je n'avais pas d'autres sources d'information que ce qui précède. Mes renseignements à moi étaient tout le contraire de ceux que le capitaine Holmes a fournis au ministre de l'Intérieur et que le ministre a réitérés ici. Mes renseignements étaient que ces colons ne sont pas venus par accident, ou à la hâte, mais qu'ils ont été choisis avec soin, après une enquête minutieuse faite par un fonctionnaire envoyé spécialement à Chicago, après qu'un agent eut été chargé d'accompagner les délégués dans le Nord-Ouest, pour leur faire voir le pays et empêcher les agents de colonisation des Etats-Unis de les embaucher en route; qu'après le retour des délégués, une vingtaine de chefs de famille vinrent au Canada et on déclara qu'ils feraient de bons citoyens, respectueux de la loi.

Contrairement à tout cela, je suis informé que ces immigrants ne sont pas des cultivateurs, qu'ils n'ont jamais fait de culture, mais du colportage, qu'en arrivant à Calgary, au lieu de prendre des terres, il se remirent à colporter et on a dit, et je n'en doute pas, que plusieurs d'entre eux étaient loin d'être des colons désirables et que peu de temps après être arrivés à Calgary, ils ont été emprisonnés pour des offenses graves.

Ces accusations se firent jour dans la presse de l'Ouest, et un jour, M. Loftus-M. Fortier, le chef de ce département au ministère de l'Intérieur, cru de son devoir d'écrire aux journaux au sujet des graves accusations portées contre le ministre qui, dans cette circonstance et beaucoup d'autres, a manqué à sa promesse d'adopter une vigoureuse politique d'immigration dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. Je vais citer la lettre du fonctionnaire du ministre. Elle a été publiée dans le *Free Press* de Winnipeg, le 6 janvier dernier :

MONSIEUR, — J'ai devant moi votre article de fond, intitulé : "Le ministère de l'Intérieur travaille contre nous," publié dans votre numéro du 4 décembre.

Je vois avec plaisir qu'après tout vous n'êtes pas allé jusqu'à dire, comme on aurait pu le supposer d'après votre article du 5 décembre, que le résultat brut de tout le travail du ministère, depuis l'avènement de M. Daly et du travail encore dix fois plus considérable fait par le chemin de fer canadien du Pacifique, pendant la même période, a été l'arrivée dans le Nord-Ouest de "quelques colporteurs juifs et autres immigrants semblables."

On aurait dit qu'en employant cette expression vous faisiez allusion à un incident particulier de l'immigration et comme cet incident a fait une impression si profonde sur l'esprit de la rédaction que les colons du *Free Press* n'ont jamais cessé d'en être inondés, je crois bien faire en profitant de l'occasion pour éclairer vos lecteurs sur la question.

Vous faites erreur en supposant que cet incident se rapporte en aucune manière à l'exposition universelle. La raison première de nos démarches dans cette affaire a été une lettre, en date du 17 mars 1893, de l'agent des passagers du chemin de fer canadien du Pacifique à Montréal, dans laquelle il était dit :

"Je suis informé par votre représentant à Chicago qu'il y a dans cette ville et les environs, un nombre d'Allemands, qu'un agent du gouvernement, par un travail judicieux, pourrait amener dans le Nord-Ouest canadien

* * * * Considérez-vous que la chose vaille la peine de s'en occuper? Si oui, l'agent que vous chargerez de ce soin pourra s'entendre avec le nôtre à Chicago. M. Lee, qui lui transmettra tous les renseignements en sa possession."

Vers la même époque le ministère a reçu une lettre d'un membre bien connu du clergé canadien, le révérend T.-D. Phillips qui occupait la chaire des mathématiques au *Collegiate Institute* ici et qui occupe maintenant une position importante dans la hiérarchie du clergé à Chicago. Comme M. Phillips parlait en termes élogieux de ces gens, et comme nous avions et nous avons encore plus d'une raison pour attacher du poids aux communications qui nous viennent de lui, surtout dans le cas actuel, alors que ses dires coïncidaient si bien avec ceux de l'agent du chemin de fer canadien du Pacifique, le ministère a cru qu'il devait au moins s'enquérir des faits, et notre agent prin cipal aux États-Unis, M. Holmes fut envoyé spécialement à Chicago pour prendre les dispositions qu'il croirait nécessaires, après s'être mis en relation avec l'agent du chemin de fer canadien du Pacifique, le révérend M. Phillips et ces émigrants.

Peu après son arrivée à Chicago, il fit rapport qu'il croyait en effet qu'il y avait quelque chose à faire; qu'il s'était arrangé pour rencontrer les gens en question et qu'il leur recommandait de désigner trois ou quatre représentants qui iraient visiter les terres et retourneraient faire rapport aux autres. Il ajoutait: "à ce propos, je soumetts respectueusement que, vu l'activité déployée par les agents du Great Northern et du Northern Pacific pour attirer les colons sur les terres qui longent leurs voies, ces délégués ne devraient pas partir sans escorte, car pour réussir il faut qu'ils arrivent au Canada avant d'être inondés de fausses représentations.

À la suite de ce rapport, le capitaine Holmes reçut instruction par le télégraphe d'employer le meilleur homme qu'il pourrait trouver pour servir d'escorte, et sur la recommandation de M. Lee, l'agent des passagers du chemin de fer canadien du Pacifique à Chicago, sans connaître sa parenté avec le ministre de l'Intérieur, il s'assura les services de M. P.-F. Daly, qui était recommandé pour l'emploi par M. Lee et autres personnes éminentes parmi les gens de chemins de fer. Je pourrais citer des lettres de M. Holmes et de M. Lee au sujet de ce choix, mais le temps et l'espace ne me le permettent pas.

Je puis ajouter quelques mots sur ce point. M. P.-F. Daly est le frère du ministre, et ce fonctionnaire croit nécessaire d'entrer dans de longues explications pour démontrer que M. Holmes ignorait complètement ce fait, lorsqu'il a ainsi requis les services de M. P.-F. Daly.

Je ne vois pas pourquoi le ministre qui représente notre province dans le cabinet n'aurait pas le même droit que ses collègues des autres provinces d'employer ses frères, oncles, consins ou autres parents. Je ne vois pas pourquoi M. Fortier trouve si nécessaire et si important d'attirer l'attention du public sur le fait que cette nomination a été faite sans que le gouvernement sut que le titulaire était le frère du ministre de l'Intérieur. Je dirai, pour ma part, que le capitaine Holmes fait preuve de bien peu de perspicacité, s'il n'a pas remarqué la ressemblance physique qui existe entre M. P.-F. Daly et son frère, le ministre; mais, quoi qu'il en soit au point de vue des messieurs de la droite, il n'y a pas de mal à cela, et si je proteste, c'est simplement parce que je veux que le Manitoba ait les mêmes privilèges que les autres provinces sous ce rapport. La lettre continue ainsi:—

L'assemblée projetée eut lieu, les délégués furent choisis, et plus tard, ils vinrent dans le N.-O. sous la surveillance de M. P.-F. Daly; ils examinèrent le pays, et après leur retour, le capitaine Holmes se rendit de nouveau à Chicago.

Je cite cette lettre en entier pour faire voir à la Chambre que cette affaire a reçu du ministère toute l'attention qu'elle méritait, que son agent grassement payé, le capitaine Holmes a été chargé d'y voir personnellement. Mon but, en faisant cela, est de demander à la Chambre si les fonctionnaires chargés de ce travail sont dignes de confiance, si le

M. MARTIN.

résultat de leurs efforts vaut les sommes considérables que le pays leur paie tous les ans en salaires et en frais de voyages, lorsqu'on voit que cette affaire entreprise avec tout le temps nécessaire, et toutes les facilités pour la mener à bien s'est terminée par le fiasco lamentable qu'admet la fin de la lettre, qui dit:—

Ce qui eut lieu alors, ainsi que la raison de nos démarches subséquentes sera mieux expliqué par les extraits suivants d'une lettre du révé. M. Phillips: "Les délégués revinrent enchantés du pays."

Ils étaient évidemment d'opinion que Calgary était un bon endroit pour faire du colportage. Ils étaient aussi, sans doute, enchantés du gouvernement qui leur avait procuré du bon temps, qui leur avait fourni un guide, qui s'était montré plein d'égards, pendant leur visite dans ce pays où coulent en abondance le lait et le miel. La lettre continue ainsi:—

Ils vinrent me faire rapport dès leur arrivée. À la demande du capitaine Holmes, appuyé chaleureusement par les délégués, j'assistai à une superbe réunion d'hommes posés, bien mis, intelligents, dans la salle Rochester, durant la soirée du 7 mai.

Je l'ai entendu avec plaisir leur donner les mêmes conseils que je leur avait déjà donnés, c'est-à-dire, de ne pas émigrer, comme ils en avaient eu l'intention, 400 familles du coup. En conséquence, j'ai préparé ce matin, à l'aide des notes fournies par les délégués, une liste de 83 chefs de familles, composée comme suit: hommes mariés, 58; veuf, 1; célibataires, 24, 48 sont des cultivateurs; 2 bouchers; 7 charpentiers; 6 journaliers; 4 cordonniers; 2 forgerons; 1 instituteur et 1 conducteur de voiture. Tous, avec leurs familles comprenant en tout 329 personnes, se proposent de partir le ou vers le 20 mai.

Toute incertitude qui aurait pu subsister dans l'esprit du ministère sur l'opportunité de cette démarche fut dissipée par le paragraphe suivant publié dans votre numéro du 16 juin 1878, annonçant l'arrivée à Winnipeg du premier parti de ces immigrants.

IMMIGRATION DE L'ILLINOIS.

Un nombreux groupe d'immigrants allemands venant de Chicago, est arrivé ce matin de l'est, sous la direction de l'agent d'immigration Schumaker, d'Illinois. Outre un certain nombre d'enfants, le parti contient 21 adultes, et tous sont dans des circonstances confortables. Ils s'arrêteront ici trois ou quatre jours avant de se rendre dans l'Ouest. Ils désirent visiter les districts de Red Deer, d'Innisfail et de McLeod avant de se fixer définitivement.

M. Fortier semble croire que le *Free Press* a été aussi trompé sur la valeur de cette immigration que le gouvernement et ses agents l'ont été de son propre aveu; mais je n'ai pas besoin de faire remarquer que dans les cas comme celui-ci, le reporter d'un journal reçoit ordinairement ses renseignements de l'agent en charge et il ne fait que publier l'opinion de ce fonctionnaire en donnant la chose comme nouvelle locale.

M. Fortier continue:

Ce parti d'immigrants parti sous les soins de M. Schumaker (non Shoemaker) un de nos agents allemands, et il comprenait les délégués conduits précédemment par M. P.-F. Daly.

Je suis certain que nos lecteurs impartiaux admettront que jusqu'à ce moment l'action du ministère est amplement justifiée et qu'il avait raison d'être satisfait des résultats immédiats et futurs.

Je dirai que si le gouvernement avait des agents dignes de confiance, et s'il adoptait un plan qui aurait des chances de réussir, après tout ce qui avait été fait il aurait été certain que ces immigrants étaient tels qu'on les avaient représentés et devaient faire de bons colons pour le pays.

Voyons ce que M. Fortier dit encore:

Pour aller au plus court, les rapports que nous avons reçus bientôt après de M. Schumaker et un ou deux

autres agents nous ont convaincus que les autorités du chemin de fer canadien du Pacifique, —

Je ne vois pas qu'elles aient été beaucoup mêlées à l'affaire, si ce n'est d'une manière générale.

—Le rév. M. Phillips, le ministre, le public et même le *Free Press* avaient été trompés, et qu'en réalité ces gens n'étaient pas des immigrants désirables. Nous avons, par conséquent, abandonné l'affaire, en prenant bien garde qu'il en vint d'autres sous nos auspices.

Par la même occasion on avait dépensé dans cette aventure une partie considérable du crédit affecté à l'immigration pour cette année-là.

Cet agent admet que ces immigrants n'appartenaient pas à une classe désirable, et je n'ai pas le moindre doute que les faits sont tels que je les ai rapportés et que lorsqu'ils ont été rendus sur les lieux on s'est aperçu que ce n'étaient pas des cultivateurs, ni des forgerons, ni des menuisiers, que ce n'était pas, en un mot, des gens dont il faille encourager l'établissement dans notre Nord-Ouest. Ils étaient tout simplement un groupe de colporteurs juifs, habitués à gagner leur vie dans ce genre d'occupation et contre lesquels il n'y a peut-être pas d'objection, si ce n'est qu'ils appartiennent à une classe qu'il n'est pas nécessaire d'attirer chez nous, parce que nous en avons déjà un nombre bien suffisant. Mais il y a plus, car il paraît que ce n'était même pas des citoyens respectables, puisque je suis informé d'une manière digne de foi qu'un certain nombre d'entre eux, peu de temps après leur arrivée à Calgary, ont été emprisonnés pour de graves offenses.

C'est sur toute cette affaire que je désire avoir des renseignements complets, exacts et authentiques.

J'ai déjà expliqué que j'ai cherché à les obtenir à la dernière session, mais lorsque je donnais des explications à peu près semblables à celles que je viens de donner, mais avec beaucoup moins de détails, le ministre me répondait que j'étais tout à fait dans l'erreur, que mes prétentions n'avaient aucun fondement, que cette même immigration dont je parlais avait été une brillante affaire, que ces gens étaient en possession de homesteads et étaient devenus d'excellents colons.

Si l'honorable ministre de l'Intérieur permet l'adoption de ma motion, j'espère qu'il ne fera pas comme l'an dernier et qu'il produira les documents demandés. S'il ne veut pas que la Chambre et le pays soient renseignés avec exactitude sur l'emploi des crédits votés pour son ministère pour les fins de l'immigration, qu'il prenne le parti plus courageux de s'opposer à la motion et tout sera dit. Mais s'il laisse adopter la motion, j'espère qu'il fournira des renseignements complets.

Avant de quitter ce sujet, j'aimerais dire relativement aux faits réels de la question—faits que je n'ai pu constater qu'après de longues investigations, et que je n'aurais jamais pu constater sans les renseignements volontairement fournis par M. Fortier, ce commis du département—j'aimerais dire que nous avons un joli échantillon du résultat de la politique vigoureuse d'immigration que l'honorable ministre de l'Intérieur a inaugurée. Rien n'intéresse plus la population du Manitoba et des Territoires que le grave problème de faire venir plus de monde dans cette région. Un grand nombre de questions sont soulevées dans cette chambre au sujet de nos territoires de l'ouest.

Nous avons les difficultés des colons à discuter, nous avons le grand problème du chemin de fer, la

question du tarif élevé exigé par la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique pour le transport des marchandises, ce qu'une grande partie de la population croit être l'un des grands maux dont nous avons à souffrir, nous discutons toutes ces questions ici, mais après tout, quelle est la difficulté qui est la base de tous ces maux? La difficulté réelle est que le pays ne se remplit pas d'immigrants. On s'y est préparé pour recevoir des millions d'hommes, et la vérité est qu'il n'y a que quelques centaines de mille habitants.

Le Canada en général a fait de grandes dépenses pour ouvrir ce pays, en y faisant des arpentages, en lui donnant des communications par chemin de fer, en y établissant un gouvernement, en lui accordant des facilités postales, et le Canada en général est très intéressé au développement de cette région, ce qui ne peut résulter que d'une grande augmentation de sa population. Le pays a réellement besoin d'une politique d'immigration vigoureuse. L'honorable ministre nous en a fait la promesse. Il est vrai qu'il a dépensé certaines sommes d'argent régulièrement chaque année, mais il n'a pas du tout réussi à nous donner une augmentation importante en population.

De fait, depuis que le département de l'immigration a été transféré du ministère de l'Agriculture au ministère de l'Intérieur, sous sa direction, l'immigration a sans cesse diminué. On continue à dépenser de l'argent, des écrits sont expédiés dans les vieux pays, et M. Fortier, dans certaines parties de sa lettre que je n'ai pas lues, parle des annonces qui sont insérées dans les journaux, et des sommes d'argent qui sont dépensées en littérature qu'on envoie dans toutes les parties des vieux pays.

Il y a un monsieur du Manitoba, qui réside dans la ville où résidait l'honorable ministre de l'Intérieur avant de venir ici, qui a l'habitude de faire de temps à autre de l'opposition au gouvernement, et qui écrit très énergiquement dans son journal contre la politique du gouvernement. Après quelques mois de cette opposition, l'honorable ministre de l'Intérieur sait fort bien ce que ce monsieur désire, et il sait comment arrêter ses attaques contre la politique du gouvernement. Il lui donne à écrire une brochure sur l'immigration, et il lui fait imprimer à son imprimerie, et cette brochure est distribuée à grands frais dans différentes parties des vieux pays. C'est, à l'avis de l'honorable ministre, une politique d'immigration rigoureuse.

Je n'hésite pas à dire que la somme considérable, comparativement parlant—pas plus considérable qu'elle doit être, et, à mon avis, moins élevée qu'elle devrait être—que cette Chambre vote chaque année pour favoriser l'immigration, est presque entièrement gaspillée. Le département paraît avoir le talent de choisir des hommes comme le capitaine Holmes, qui peuvent aller à Chicago et parler dans une assemblée composée de colporteurs en supposant qu'ils sont cultivateurs, et qui les envoient au Nord-Ouest pour y cultiver le blé et élever des bestiaux. C'est le genre de dépenses qu'aime à faire l'honorable ministre depuis qu'il nous a promis d'inaugurer une politique d'immigration vigoureuse. Sa politique a été un échec absolu; mais j'espère voir le jour où le parlement et le gouvernement adopteront une politique qui aura pour résultat une augmentation considérable de la population du Nord-Ouest. Quand ce résultat sera obtenu, le Canada sera alors remboursé des sommes d'argent considérables qu'il a dépensées pour ouvrir ce pays,

au moyen des taxes qu'il recevra des colons qui s'y établiront.

Il n'y a pas de mal à dire de cette contrée. Il est admis par tous ceux qui l'ont visitée que c'est un pays où il y a place pour des millions d'hommes et qui peut recevoir l'excédant de population des autres parties de l'univers. C'est ce qui n'a pas lieu. Pourquoi? L'honorable ministre veut-il nous l'expliquer? Cherche-t-il dans ses rapports à expliquer pourquoi, après avoir dépensé tant d'argent, ses efforts ont été stériles? Il a prétendu à la dernière session qu'il réussissait jusqu'à un certain point à envoyer quelques immigrants dans le district d'Edmonton. J'ai admis alors qu'il avait fait venir quelques bons immigrants dans cette partie du pays. Lorsque l'honorable ministre réussit je n'hésite pas à l'en féliciter; mais je n'hésite pas davantage à déclarer que sa vigoureuse politique d'immigration, depuis qu'il dirige le département, a été, tout bien considéré, un fiasco presque absolu.

M. DALY: Je suis convaincu que le gouvernement n'a pas la moindre objection à déposer les documents que l'honorable député demande. Il se plaint que certains documents qu'il a demandés à la dernière session, n'ont pas été déposés. Voici la motion dont a parlé l'honorable député:—

Etat du nombre de colons amenés du Dako a dans le district de Yorkton et de Saltcoats, et de Chicago dans le district de Calgary, la nationalité de ces colons, le coût pour les faire venir, et le nombre y restant encore et leur occupation

Cette motion est tout à fait différente de celle qu'il présente aujourd'hui. Mais je dirai que jusqu'à ce matin, j'ignorais que cet état demandé par lui n'avait pas été déposé, et je le mettrai demain sur le bureau de la Chambre. Je regrette beaucoup que la multiplicité des affaires ait fait perdre de vue cette question, car je désire que la Chambre sache que le gouvernement et le ministère de l'Intérieur n'ont rien à cacher dans toute cette affaire. Mais je crois que la Chambre a déjà conclu qu'il est fort indifférent pour l'honorable député qu'un certain nombre de juifs aient été amenés à Calgary, du moment qu'il a l'occasion de me lancer un trait. Je suis le juif qu'il vise, personne n'en peut douter. Lorsque les papiers seront déposés devant la Chambre, l'honorable député verra que le ministère de l'Intérieur a fait tout ce qu'il a pu pour protéger l'intérêt public dans cette question, et que s'il a été déçu jusqu'à un certain point la faute n'en est pas au ministère ni à ses employés.

Maintenant, l'honorable député voudrait faire croire à la Chambre que nous avons amené dans ce pays personne autre que des juifs, et qu'ils sont tous venus de Chicago, car dans ses observations préliminaires, il a dit que nous amenions des colons à Calgary, que c'étaient tous des colporteurs juifs et qu'un grand nombre d'entre eux étaient incarcérés dans la prison.

M. MARTIN: Je parlais uniquement de ce fait particulier.

M. DALY: D'après les renseignements que j'ai reçus, un seul de ces hommes a été incarcéré dans la prison de Calgary, et cela à la demande d'un de ses associés et quelque temps après leur arrivée. Je crois que l'honorable député a répété trois fois dans son discours que nous avions amené des colporteurs juifs, qu'ils n'étaient pas cultivateurs, et

M. MARTIN.

que le plus grand nombre était incarcéré dans la prison de Calgary; et il arrive qu'un seul a été incarcéré et pour un délit commis non pas au détriment d'un des anciens colons mais à l'égard d'un de ses compatriotes.

Or, quels sont les faits? Le 17 mars 1893, le sous-ministre de l'Intérieur recevait la lettre suivante de M. McNichol, agent général des passagers du chemin de fer canadien du Pacifique, à Montréal:—

Monsieur A.-M. BURGESS,
Ministère de l'Intérieur,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—J'apprends de notre représentant à Chicago qu'il y a dans cette ville et dans les environs un bon nombre d'Allemands qu'un agent d'immigration actif pourrait inciter à aller se fixer au Nord-Ouest canadien. Bien entendu, il faudrait que l'agent fût Allemand. Si vous vous décidez à faire quelque chose, l'agent que vous nommerez pourra s'aboucher avec notre employé à Chicago, M. Lee, qui lui donnera toutes les informations qu'il pourra. En même temps il serait nécessaire d'avoir des écrits en langue allemande.

Bien à vous,

D. McNICHOL.

De plus, M. Lowe, sous-ministre de l'Agriculture, a transmis au ministère de l'Intérieur, une lettre qu'il a reçue du révérend T. D. Phillips, et que je vais lire:—

47e rue, Chicago, 24 février 1893.

CHER MONSIEUR LOWE,—J'ai reçu la visite de quelques Allemands qui me disent représenter un groupe de quatre cents familles qui songent à émigrer au Nord-Ouest canadien au commencement du printemps, pour s'y établir sur des homesteads. Ce sont en partie des cultivateurs de Mensal, Allemagne. Ils ne sont certainement pas riches, mais d'après ce que j'en sais, ils sont industriels, et ils ferment de bons colons, autant que je peux en juger. Ils ont avec eux assez d'artisans pour former une colonie séparée. Ils peuvent se procurer assez de fonds pour se rendre au Nord-Ouest et probablement un peu pour commencer à cultiver. Les deux qui ont connu par moi les avantages qu'offre le Canada parlent assez bien l'anglais. L'un d'eux, mon cordonnier, a travaillé à Londres. Evidemment, en ce qui concerne Chicago, ils ont constaté que tout ce qui reluit n'est pas or. Ils sont acablés par le prix des loyers qui augmentent considérablement et par l'augmentation du coût de la vie. Il peut être utile de leur envoyer un agent parlant l'allemand. En tout cas, j'ai promis de faire mon possible pour faire connaître leur intention de partir pour le Canada, et j'aimerais recevoir des copies de brochures traitant de l'immigration publiées en langue allemande par le département. Si vous voulez m'en expédier je verrai à en tirer tout le parti possible. J'espère que notre cher Canada profitera de notre prochaine exposition pour faire de la propagande. Avec tous mes respects.

Votre dévoué,

THOS. D. PHILLIPS.

Après cette lettre de M. Phillips nous reçûmes la suivante du capitaine Holmes, l'agent d'immigration à Chicago:—

J'ai vu un M. Leet qui représente 300 ou 400 familles, dont tous les membres ont été élevés sur des fermes et qui connaissent la culture, mais qui exercent actuellement à Chicago différents métiers, quelques-uns sont menuisiers, forgerons, maçons en briques, journaliers, et d'autres sont cordonniers et tailleurs. Ils ont convoqué une assemblée qui aura lieu dimanche prochain après-midi, j'y assisterai et j'expliquerai les avantages qu'offre notre Nord-Ouest. Ils veulent envoyer quatre d'entre eux en qualité de délégués à aussi bon marché que possible, et ils demandent que le gouvernement paie leurs dépenses. Il y en a de toutes les religions, et ils veulent choisir un représentant dans les quatre principales. J'ai dit à M. Leet que, s'ils choisissaient quatre hommes qui paieraient leur passage jusqu'à Winnipeg aller et retour, passant par les lignes américaines, nous les transporterions de certains endroits de l'Ouest jusqu'à Winnipeg aller et retour. Mais il en coûtera \$30 à peu près à chaque délégué, et ils ne peuvent pas faire cette dépense. Je leur ai dit que s'ils voulaient payer leur passage sur le chemin de fer jusqu'à Détroit aller et retour, je pourrais

peut-être les faire transporter gratuitement par le chemin de fer canadien du Pacifique depuis Détroit jusqu'à Winnipeg, aller et retour, mais je leur ai expliqué la distance à parcourir et le temps que prenait le voyage.

Dans la lettre suivante, datée le 17 mars 1893, le capitaine Holmes dit :—

J'ai eu ce matin une entrevue avec M. J.-Francis Lee, sous-agent des passages du chemin de fer canadien du Pacifique, et après avoir débattu la question avec lui, il m'a dit qu'il croyait pouvoir transporter les délégués d'ici à Edmonton, aller et retour, pour le prix de \$20 par tête. Il croit que nous pourrions obtenir des laissez-passer jusqu'à Saint-Paul et retour. Puis un billet de passage de Saint-Paul à Greta et retour, coûtera \$20. De Greta à leur destination, passage gratuit sur le chemin de fer canadien du Pacifique. Ayant obtenu ce renseignement, je me suis rendu à Kenwood, et j'ai vu le révérend M. Phillips et M. Leet, le délégué qu', jusqu'à présent a fait toutes les démarches. Je lui ai expliqué la situation, et il m'a dit qu'il croyait que ses compatriotes consentiraient à souscrire les fonds nécessaires pour exécuter ce projet. Cette députation ne devrait partir que sous escorte, vu qu'il importe qu'elle arrive dans notre pays avant d'avoir reçu de fausses informations.

Ensuite, vient la lettre suivante de M. McNichol, datée le 22 mars :—

J'ai reçu vos lettres du 18 et du 20 mars, au sujet de la colonie allemande à Chicago. Notre employé, M. Lee, sera en état de transporter ces délégués depuis la frontière jusqu'à Winnipeg, et il leur donnera une lettre de recommandation pour remettre à notre représentant à cet endroit, M. L.-A. Hamilton. Je lui recommanderai, aussi, de faire les meilleurs arrangements possibles entre Chicago et la frontière. D'après votre lettre, je suppose qu'il a obtenu une promesse de quelques-uns de nos représentants à Chicago. J'espère que cela donnera satisfaction.

J'ai lu ces lettres pour faire voir la part que le chemin de fer canadien du Pacifique a prise à cette affaire. Ainsi que l'honorable député l'a dit, ces délégués ont été accompagnés par M. P.-E. Daly jusqu'à Calgary et ils en sont revenus très satisfaits, d'après ce que l'honorable député a lu,

L'honorable député a dit qu'il ne savait pas pourquoi M. Fortier parle particulièrement dans sa lettre du fait que le capitaine Holmes ne savait pas que M. Daly était mon frère, lorsqu'il l'a employé. Je dois avouer que je ne conçois pas moi-même pourquoi M. Fortier a appuyé particulièrement sur ce point, car je ne crois pas que le fait d'être mon frère puisse nuire à celui qui a conduit les délégués. En ce qui me concerne personnellement, je ne savais pas qu'il était employé et je ne l'ai appris qu'après le voyage, mais quant à la compétence, nul doute que la longue expérience qu'il a acquise en qualité d'agent, de voyager sur les lignes américaines est ce qui a engagé M. Holmes à retenir les services de mon frère.

Ces délégués ont été à Calgary, ils en sont revenus, et ils ont tenu une assemblée composée de près de sept cents personnes, à laquelle le capitaine Holmes et M. Phillips ont assisté. A cette assemblée, ainsi que le dit la lettre que l'honorable député a lue, les délégués se sont déclarés très satisfaits de leur voyage, et les personnes présentes se décidèrent à quitter Chicago pour aller dans l'ouest. D'après le capitaine Holmes, 83 chefs de famille, comprenant en tout 320 âmes, résolurent de partir le 29 mai. L'honorable député en a parlé, et il a dit que bien que 320 personnes eussent l'intention de partir, 21 adultes seulement se rendirent à Winnipeg. Le capitaine Holmes et M. Phillips, après avoir reçu du département la recommandation de faire un choix judicieux, choisirent 21 familles qui se déclarèrent prêtes à partir. Tous ces hommes n'étaient pas des colporteurs, ainsi que

l'honorable député le prétend. Le grand nombre se composait d'hommes qui avaient cultivé au Dakota et dans les vieux pays, ainsi qu'on le verra par la correspondance qui sera produite. Ces familles se rendirent dans l'ouest, et plus de vingt adultes en faisaient partie.

Ainsi que l'a dit l'honorable député, en citant le *Free Press* de Winnipeg, rien n'indiquait d'après les apparences que ces hommes n'étaient pas ce qu'ils prétendaient être. Ils se rendirent à Calgary, où l'idée insensée leur vint d'aller à Fort-Macleod. Mais ils en furent dissuadés, parce qu'ils auraient eu de grandes dépenses à faire en irrigation pour pouvoir y cultiver. Ils furent conduits à Witaskiwin, où il y a huit chefs de famille vivant sur leurs terres, me dit-on, et le reste est dispersé sur les autres parties du territoire. D'après le *Free Press* de Winnipeg, cette affaire n'est qu'un simple incident d'immigration.

Il me semble étrange qu'après deux ans et demi que je dirige ce département, ni le *Free Press* de Winnipeg, qui paraît avoir gardé cette petite nouvelle alléchante pour exciter depuis deux ans, sa verve éditoriale, ni les autres journaux grits du pays, ni l'honorable député, ne soient en état de signaler d'autres erreurs ou torts graves que celui d'avoir été en ce cas trompé par ces personnes de Chicago.

Je suppose que dans toutes les affaires et dans toute entreprise, il se commet des erreurs. L'erreur faite dans le présent cas n'a pas été volontaire ni commise avec l'intention de mal faire. Mais si après les représentations faites par M. Phillips et par M. Lee, le sous-agent de voyageurs sur le chemin de fer canadien du Pacifique, et d'autres personnes qui étaient sur les lieux, le département n'avait pas pris les mesures qu'il a adoptées, et s'il ne s'était pas efforcé de faire venir ces immigrants, il est probable que nous aurions été blâmés par l'honorable député pour notre négligence.

Mais l'honorable député ne se contente pas de parler de cette affaire, mais il prend plaisir à dire que depuis que je suis à la tête du département, le nombre des immigrants a diminué, et que je n'ai pas inauguré la politique vigoureuse que j'avais promise. Bien entendu, l'honorable député n'est pas assez charitable pour penser un seul instant, ou du moins, pour dire, que j'ai pris la direction du ministère de l'Intérieur au moment où se déclarait la crise qui a existé depuis dans tout l'univers. L'immigration a diminué dans chaque colonie britannique, et aux Etats-Unis ; mais elle a moins diminué au Canada que dans l'Afrique du sud ou dans les autres colonies britanniques. Et tenant compte des sommes d'argent mises à la disposition du département, je crois que les résultats obtenus depuis deux ans et demi sont tout ce qu'on pouvait attendre dans les circonstances.

L'honorable député a admis que, en ce qui concerne l'immigration des Etats-Unis, il était assez satisfait. Je dirai seulement que les efforts que nous avons faits aux Etats-Unis depuis un an et deux ans ont produit des résultats remarquables ; que le nombre des immigrants venant des Etats-Unis et allant au Nord-Ouest est très considérable et composé d'hommes acceptables, Anglais, Allemands et Norvégiens, trois des meilleures classes de colons que nous pouvons avoir dans notre pays.

En parlant des travaux du département et de ses agents, depuis une couple d'années, l'honorable député oublie qu'il faut un certain temps pour

juger des résultats obtenus. C'est particulièrement vrai dans les vieux pays d'où les gens sont lents à partir. Vu l'état de gêne du commerce en Angleterre et sur le continent d'Europe, il est moralement impossible de décider les gens à quitter leurs foyers. Mais je suis heureux de dire que les rapports des officiers du département à Halifax et à Québec, qui ont une grande expérience, et de plus, que les renseignements qu'ils m'ont donnés personnellement, me portent à croire que l'immigration que nous avons eue des vieux pays l'année dernière et jusqu'à ce jour cette année, bien que pas aussi considérable que par le passé, se compose d'une classe supérieure à celle que nous avons eue auparavant.

Maintenant, l'honorable député n'aurait pas mal fait, en parlant d'une politique d'immigration vigoureuse, de faire allusion à ce qui a été fait par le gouvernement du Manitoba, dont il a fait autrefois partie. Il prétend que ce pays a besoin de population, et que ce que le gouvernement fédéral doit faire est de tendre la main à ceux qui immigreront ici et de les aider à y venir. Mais qu'a fait le gouvernement Greenway, et que fait-il actuellement? Il ne fait rien. M. Greenway a fait revenir ses employés d'Angleterre, et ses agents des différentes parties du Canada, et il ne fait absolument rien pour diriger l'immigration vers cette contrée. Je suis heureux de déclarer que j'ai appris de la bouche des collègues de M. Greenway que la politique d'immigration du gouvernement fédéral n'est pas ce que l'honorable député a prétendu. Nous avons reçu il n'y a pas longtemps une députation composée de M. Sifton, procureur général, et de M. McMillan, trésorier. Ils sont venus ici pour s'entendre avec le ministre des Finances au sujet de l'augmentation de la subvention accordée à la province, tant par tête. Ils ont déclaré au ministre des Finances que la population du Manitoba, le 31 décembre 1894, était de 207,000 âmes. Je me souviens que d'après le recensement de 1891, la population n'était que de 162,000 âmes—soit une augmentation de 45,000 en trois ans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Puis-je demander à l'honorable ministre si le gouvernement a payé d'après ce calcul?

M. DALY : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Écoutez! écoutez!

M. DALY : Je vais m'expliquer. La subvention n'a pas été basée sur cette estimation, parce que le calcul fait par les représentants provinciaux était pour l'année civile, et la province avait le droit d'être payée d'après l'estimation pour l'année fiscale. En déduisant l'augmentation pour six mois, il restait, si je m'en souviens bien, 202,000 âmes. Puis, on s'est demandé si la statistique provinciale concernant l'augmentation naturelle était exacte, et le ministre des Finances et les délégués en sont venus à un compromis fixant le chiffre à 190,000 âmes. Mais M. Sifton et M. McMillan ne doutaient pas, d'après les chiffres qu'ils avaient, que la population du Manitoba était de 207,000 âmes; et je ne crois pas que l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) soit désappointé—du moins je ne l'espère pas—lorsque le recensement quinquennal sera fait l'année prochaine.

M. DALY.

Voilà un indice que nous avons eu une augmentation de population depuis 1891, d'après les chiffres non pas du ministère de l'Intérieur ou du gouvernement du Canada, mais d'après les chiffres fournis au ministre des Finances par le procureur général et le trésorier du Manitoba.

L'honorable député se plaint que nous ne recevions pas l'équivalent de ce que nous dépensons. J'oubliais de dire qu'il avait donné à entendre à la Chambre que le gouvernement avait fait de grandes dépenses pour transporter de Chicago les colons dont il a parlé. Le coût total, d'après ce que j'ai pu constater, a été de \$250, et pas plus. L'honorable député verra que les seules dépenses dans cette affaire ont été les frais de pension des agents et de ces délégués.

L'honorable député croyant me lancer un lardon, a dit, qu'il y a, à Brandon, où je demeure, un propriétaire de journal qui avait l'habitude de temps à autre de seconder le jong du parti, et que le seul moyen que j'avais trouvé de le ramener, avait été de lui donner à écrire et à imprimer une brochure sur l'immigration. Depuis que je suis à la tête du département, M. Cliff, propriétaire du *Mail* de Brandon, à qui sans doute l'honorable député a voulu faire allusion, n'a jamais reçu un sou du département pour impression ou rédaction d'une brochure quelconque.

M. MARTIN : Ni d'aucune autre façon?

M. DALY : Ni d'aucune autre façon depuis que je suis à la tête du département. De sorte que la bulle d'air de l'honorable député est percée et crevée. Je veux qu'il comprenne bien que je ne suis pas dans sa position à lui, ni dans celle du gouvernement Greenway. Celui-ci donnant au rédacteur d'un journal grit à Brandon, une brochure à écrire et à publier, elle fut si mal rédigée et publiée qu'on ne put la distribuer.

M. l'Orateur, les comparaisons ont du bon, je crois. Dans ces remarques, l'honorable député a cherché à établir que la politique d'immigration actuelle n'avait pas été un succès. Eh bien! comparons le régime de M. Mackenzie avec le régime actuel et ce qui s'est fait alors avec ce qui se fait aujourd'hui. Voyons ce qu'a fait M. Letellier, le ministre de l'Agriculture, qui a eu charge du département d'immigration depuis 1873 à 1875, et recherchons par voie de comparaison si le gouvernement actuel fait bien ou mal. Je prétends qu'il fait beaucoup mieux que du temps de M. Mackenzie. En 1875, la troisième année durant laquelle M. Letellier avait fait fonctions de ministre d'Agriculture et d'Immigration, il dut déplorer une diminution constante de l'immigration depuis qu'il avait pris charge de ce service. Il déclarait dans son rapport pour cette année-là que le nombre de colons ordinaires, c'est-à-dire, des immigrants d'outre-mer, avait été moindre en 1875 qu'en n'importe quelle année de la période de dix ans au sujet desquels il donnait des renseignements, et cependant, l'immigration mennonite spéciale en 1875 se chiffrait pas 3,285 âmes.

Voyons maintenant les chiffres. En 1873, il est venu 39,560 immigrants, en 1874, 26,080, en 1875, le chiffre en était tombé à 16,932, une diminution de 34 3/4. De 1873 à 1875, la diminution avait été de 54 20. Or, dans l'année où M. Letellier n'avait reçu que 39,560 immigrants, il avait dépensé \$234,000; pour en avoir 26,080, en 1874, il dépensa

\$251,000; en 1875, quand son immigration tomba à 16,932, il dépensa \$296,692. En outre, dans cette année-là, le parlement du Canada fit un octroi de \$70,000 aux provinces maritimes pour des fins d'immigration.

Dans ces dernières années, le crédit n'a été que d'environ \$200,000 par année, et avec cette somme, nous avons eu, en 1892, 27,810 immigrants; en 1893, 29,455; en 1894, 20,680, avec une dépense de \$200,000 par année, comparée à une dépense totale de \$851,814.59, pendant 3 ans par M. Letellier. En 1875, sous l'administration du ministre d'Agriculture et d'immigration de M. Mackenzie—alors qu'on ne faisait pas venir de colporteurs juifs à Calgary, parce que les gens ne pouvaient pas y aller grâce à la politique vigoureuse de chemin de fer du gouvernement—on importa 1,631 immigrants indigents dont le département dûit aider le passage à Montréal au coût de \$5,789.91. Il est donc prouvé, en ce qui concerne la politique du gouvernement actuel, comparée à celle du gouvernement Mackenzie, qu'avec moins d'argent, nous avons eu de meilleurs résultats. Et si les résultats n'ont pas été aussi satisfaisants que je l'aurais voulu et que l'aurait voulu les autres membres du gouvernement et le peuple lui-même, la faute n'en est pas à l'administration du département, non plus qu'aux agents du département. Nous sommes dans la même situation que les autres pays qui recherchent des immigrants, et, comme je l'ai déjà dit, l'immigration aux Etats-Unis a diminué dans une plus forte proportion qu'au Canada. Il ne me reste plus qu'à dire avant de terminer que l'honorable député pourra avoir le plus tôt possible tous les renseignements qu'il demande et qui mettront la Chambre en pleine possession de tous les faits se rattachant à cette question de colporteurs juifs, suivant l'expression de l'honorable député, transportés de Chicago à Calgary. J'espère que les quelques démentis qu'il m'a fallu donner à certaines affirmations de l'honorable député le convaincront qu'il n'a pas trouvé la grande merveille qu'il cherchait, en inscrivant cet avis sur l'ordre du jour.

M. MARTIN: Je n'ai qu'un mot à dire en réponse aux affirmations de l'honorable ministre, et je n'aurais pas un mot à ajouter s'il n'avait pas apporté beaucoup d'éléments nouveaux dans le débat. En ce qui touche à la question même dont j'ai saisi la Chambre, je ne sache pas qu'il ait fait une seule déclaration qui contredise en quoi que ce soit celles faites par moi. Mais je demanderai à l'honorable ministre comment il se fait que, connaissant toutes ces choses, étant parfaitement au courant de tous ces détails, sachant parfaitement que mes affirmations de l'année dernière étaient vraies et exactes, que le département avait été trompé et que cette somme de \$250 ou autre quelle qu'elle soit, avait été gaspillée et jetée à l'eau, quand il s'est levé de son siège pour donner un démenti formel à tout ce que j'ai eu à dire là-dessus il y a un an ou à peu près, je lui demanderai comment il se fait qu'il n'ait pas alors jugé bon de faire l'aveu qu'il vient de faire, savoir: que le département avait été trompé, comment il se fait qu'il n'ait pas alors imploré l'indulgence de la Chambre comme il vient de le faire et qu'il ne lui ait pas demandé de lui pardonner cette erreur.

L'honorable ministre fera bien, je crois, quand il commet une erreur, de l'admettre. Je dois avouer avec lui qu'une parfaite exactitude n'est pas toujours possible, mais on se rappellera qu'il y a un an,

il a nié carrément en cette chambre toutes ces affirmations. Il m'a accusé de me livrer à des déclarations fausses et exagérées, dans le but de jeter du mépris sur son département, de jeter du mépris sur lui personnellement. Et voilà qu'aujourd'hui, un an après, quand j'ai obtenu d'un fonctionnaire de son département un aveu qu'il lui est impossible de désavouer, le voilà qui admet que j'étais dans le vrai, le voilà qui déclare qu'après tout, ce n'était pas une très grave erreur, pas aussi grave qu'elle aurait pu l'être.

Il y a quelque chose de singulier au sujet de cette brochure. Comme je l'ai dit, celle-ci n'était que l'une de plusieurs lettres que M. Fortier, le chef de ce département, adressa au *Free Press*, et le *Free Press* publia un certain nombre d'articles sur cette affaire. Si l'on en croit la rumeur générale, l'honorable ministre possédait un organe à lui dans la ville de Winnipeg, le *Nor-Wester*. Je puis dire en passant qu'il a été vendu par le shérif avant-hier. Ce journal publia en brochure les lettres de M. Fortier au *Free Press* et les articles du *Free Press* avec les titres suivants:—*Efforts de l'honorable M. Daly pour activer l'immigration*—*Calomnies du Free Press de Winnipeg et réponse par un fonctionnaire du département de l'Intérieur à Ottawa*.

Cette brochure était destinée à la circulation générale, mais pour une raison ou une autre, à la demande de l'honorable ministre, je n'en sais rien, toujours est-il que quelqu'un demanda de la supprimer. Mais on en avait adressé un exemplaire avec la note suivante:—*Sur demande cette brochure a été retirée de la circulation générale.* J'admire la sagacité de l'honorable ministre ou de l'ami prudent qui engagea ses partisans trop zélés de Winnipeg à retirer de la circulation générale une brochure contenant ces lettres, contenant, de son propre aveu, tel qu'il ressort de ses déclarations d'aujourd'hui, la révélation de la manière dont le département, par ses propres employés, s'était laissé voler et tromper.

L'honorable ministre a fait certaines remarques au sujet de la politique du gouvernement provincial de cesser la dépense qu'il faisait pour des fins d'immigration. Je ne sache pas que ce soit ici le lieu où il faille discuter la politique du gouvernement provincial. Plus d'une fois, j'ai protesté contre le désir incessant de l'honorable ministre de discuter en cette chambre la politique locale du Manitoba. Je l'ai déjà dit et je le répète: je considère que cette Chambre n'a guère d'intérêt aux affaires locales du Manitoba, qu'elle n'a guère d'intérêt à savoir si son gouvernement provincial est bon ou mauvais, ou si ma conduite quand j'en faisais partie a été bonne ou mauvaise. Je suis prêt en tous temps à discuter ces questions, mais je ne crois que l'honorable ministre améliore sa position en les soulevant ici.

Puisqu'il en a touché un mot, cependant, je dirai que le gouvernement provincial a cessé toute dépense pour les fins d'immigration, parce qu'il en est venu à la conclusion que tant que l'on continuera la politique actuelle du gouvernement fédéral, à l'égard de cette province, il est absolument inutile d'essayer d'amener les immigrants dans la province. Il en est venu à la conclusion, basée sur les faits réels, que l'argent dépensé par le gouvernement fédéral pour essayer d'engager les gens à aller au Manitoba ou dans les territoires, a été absolument jeté à l'eau, parce que ces gens ne sont pas contents de la situation qui leur est faite. Ils sont absolument mécontents du tarif, de même que

du monopole que le gouvernement leur a imposé en ce qui concerne le tarif de fret des compagnies de chemins de fer. Et dans ces circonstances, je crois que le gouvernement provincial, qui n'a pas beaucoup d'argent à dépenser, grâce à l'exiguïté de ses ressources, a bien fait de cesser pour le moment toute dépense au compte de l'immigration. Cependant, quand le temps sera venu, comme il viendra bientôt, je l'espère, de modifier l'économie politique du pays, quand la position des colons du Nord-Ouest sera devenue plus favorable et qu'ils pourront compter sur une ère de prospérité par suite d'un changement dans la politique fiscale, de même que dans l'administration générale du Canada, alors, sans doute, le gouvernement provincial du Manitoba reprendra la politique d'immigration qu'il a suivie dans le passé pendant un certain nombre d'années.

L'honorable ministre a essayé de tirer crédit de ce qui a été représenté ici par les ministres provinciaux du Manitoba, que la population de cette province s'est considérablement accrue dans les deux ans et demi qui ont suivi le recensement de 1891. Il n'a aucun droit de tirer crédit de ce fait, car s'il est vrai que la population s'est modérément accrue, comme l'ont prétendu les ministres provinciaux, cette augmentation n'est pas due dans une mesure appréciable à l'immigration européenne, mais à l'immigration d'Ontario, de Québec et des autres provinces de la Confédération. Et je ne suppose pas que l'honorable ministre veuille prétendre qu'une seule dépense faite par lui dans un but d'immigration ait été consacrée à déplacer les gens d'une partie du pays pour les placer dans une autre partie. Voilà, cependant, quelle a été la cause de l'augmentation en ce qui concerne le Manitoba ; il y a eu aussi, naturellement, l'accroissement naturel de la population.

L'honorable ministre a parlé du gouvernement Mackenzie et il a comparé sa propre administration du service de l'immigration avec l'administration de ce gouvernement. On a démontré si souvent que l'immigration constatée aux ports de l'Atlantique ne donnait aucune idée du nombre d'immigrants établis au Canada, qu'il est tout à fait inutile de faire de commentaires sur ce point. L'honorable ministre sait parfaitement lui-même que le nombre d'immigrants dont l'arrivée est consignée aux ports d'Halifax, Québec et Montréal, ne donne pas la moindre idée du nombre d'immigrants établis au Manitoba et au Nord-Ouest. Et il est de fait qu'une grande partie de ces immigrants sont amenés ici par les efforts que fait la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, pour obtenir pour son chemin de fer une part raisonnable du trafic transcontinental. C'est un fait bien connu que maints convois d'immigrants arrivés depuis que l'honorable ministre a pris charge du département de l'immigration, ont traversé le pays par la voie du chemin de fer du canadien du Pacifique et que des immigrants sont allés s'établir dans le Dakota, l'Orégon et la Californie, et en général sur la côte du Pacifique. La ville de Winnipeg a aujourd'hui une réclamation pendante devant le département de l'immigration, qui est jusqu'à un certain point la démonstration de ce fait, et quand il y a quelque temps on a annoncé que des élections générales allaient avoir lieu, nous avons eu fortement l'espoir que la réclamation serait payée, l'honorable ministre ayant mainte et mainte fois promis de payer.

M. MARTIN.

M. DALY : Non.

M. MARTIN : Les citoyens de Winnipeg sont certainement sous cette impression, que le gouvernement paiera ce compte. Je dis que cet incident vient à l'appui de ma prétention. Un convoi d'immigrants arrivé à Winnipeg contenait un grand nombre d'immigrants, dont plusieurs étaient atteints de la petite vérole. L'on fit sortir tous les voyageurs, on les installa dans la prairie, et on les isola pendant le temps nécessaire pour éloigner toute crainte de contagion. Cela a eu lieu aux frais de la ville de Winnipeg, au coût de plusieurs milliers de piastres, et cette dépense fut causée à la ville par la conduite commune de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et du gouvernement, par l'entremise du département de l'immigration, et dans ces circonstances, c'est une réclamation qu'il est très légitime de demander au gouvernement de payer. Il se trouve que tous les immigrants atteints de petite vérole et ainsi entretenus à grands frais par la cité de Winnipeg avaient leurs billets pour quelques localités en dehors du Canada. Le fait est que c'étaient des colons du Dakota qui avaient été importés, je ne dis pas par le gouvernement, mais qui se trouvaient compris dans l'état des arrivages aux ports de l'Atlantique que l'honorable ministre a lu, tout en étant dirigés directement sur le Dakota et autres Etats de l'Ouest. De sorte qu'à mon point de vue, toute comparaison que l'honorable ministre peut juger à propos de faire quant à l'administration du département de l'immigration par le gouvernement Mackenzie et par lui-même, ne saurait avoir de portée sur la question. S'il peut établir d'un côté la proportion des immigrants débarqués à nos Ports de l'Atlantique qui se sont réellement établis au Canada, et de l'autre côté, la proportion de ceux qui ne font que traverser notre territoire, grâce à l'activité déployée par les agents de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique pour obtenir une part du commerce de transport de l'Atlantique au Pacifique, nous aurons alors un moyen d'établir une comparaison.

M. DAVIN : L'honorable député de Winnipeg (M. Martin) s'est donné beaucoup de mal pour signaler une grande différence entre les explications données aujourd'hui par le ministre de l'Intérieur et les explications données à la dernière session. S'il veut bien consulter les *Débats*, il verra que les deux explications sont conçues précisément dans le même esprit, et que la seule différence est que l'un des deux comporte un peu plus de renseignements, comme la chose est bien naturelle, après qu'on a eu le temps d'acquiescer une connaissance plus parfaite de la question.

Quant à la difficulté souvent soulevée au sujet de l'immigration au Nord-Ouest et au Canada en général, je ferai remarquer que les Etats-Unis se trouvent aux prises avec absolument la même difficulté que nous, difficulté qui a souvent étonné l'honorable député d'Oxford-sud, et a même excité son indignation politique. La voici : c'est que, lorsqu'on en vient à calculer le nombre des immigrants entrés dans le pays et l'accroissement naturel de la population, on est porté à se demander : Où les gens sont-ils allés ? D'après les tableaux officiels, l'immigration aux Etats-Unis, durant les dix ans, a été de 5,571,643. Le recensement accuse une population totale de 62,022,250. C'est, y compris l'immigration, un taux d'augmentation de 24.80 pour 100.

M. F.-A. Walker, le surintendant du recensement de 1870-1880, aux Etats-Unis, l'un des statisticiens dont l'autorité est le plus hautement reconnue aux Etats-Unis, a établi que, dans les dix ans mentionnés, l'accroissement naturel dans ce pays aurait dû être de 18,246,673, et si on y ajoute le chiffre de l'immigration, l'addition totale devrait être de 23,818,286. Les chiffres réels ne sont que de 12,466,467, ce qui laisse 11,351,810 personnes perdues ou dont on ne rend pas compte.

De sorte que l'oncle Sam a précisément le même problème à résoudre pour expliquer la perte de sa population que nous avons au Canada. Ici, au Canada, quand nous croyons qu'il y a des millions de personnes qui devraient être ici et qui n'y sont pas, nous disons qu'elles sont allées aux Etats-Unis ; mais si nous avons perdu un grand nombre de personnes ou si nous supposons les avoir perdues et croyons qu'elles sont allées aux Etats-Unis, les onze millions que les Etats-Unis ont perdus en dix ans, ne sont certainement pas venus au Canada. Où sont-ils allés ? Il pourrait se faire un jour que notre théorie d'accroissement naturel, dont on parle souvent avec tant d'avantage, n'ait en réalité aucune base scientifique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne sais si j'ai bien entendu ce que l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) a dit, mais si ce qu'il a dit est vrai, que des statisticiens estiment à dix-huit millions l'accroissement naturel des Etats-Unis en dix ans, de 1880 à 1890, j'attirerai l'attention de l'honorable député et celle de la Chambre sur ce qu'il y a là un accroissement beaucoup plus considérable que 3 pour 100 par année, un taux que je n'ai jamais entendu déclarer par un homme méritant le titre de statisticien ou possédant sur la question des connaissances dignes de mention. Comme le dit mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), c'est un accroissement qui peut avoir lieu dans une garenne, mais difficilement, je crois, dans un pays civilisé.

Quoi qu'il en soit, je n'ai pas à m'occuper des calculs de ce monsieur. J'ai, cependant, M. l'Orateur, un mot ou deux à dire au sujet d'une déclaration faite par le ministre de l'Intérieur. Il nous a donné le chiffre auquel on porte les immigrants arrivés sous son régime, et il l'a comparé avec le nombre des immigrants qui, dit-on, sont venus au Canada du temps de M. Mackenzie. Nous n'avons qu'un moyen de rechercher les résultats que produira probablement l'administration de mon honorable ami, c'est de les comparer avec ceux qui, à notre connaissance certaine, ont été produits dans les dix ans écoulés de 1881 à 1891. Dans ces dix ans, le département dont l'honorable ministre a la charge, a déclaré à la Chambre et au pays, non pas une fois, mais plus de dix fois, qu'au coût de plusieurs millions de piastres des deniers publics, il avait fait venir 586,000 personnes se proposant de s'établir au Canada. Quand le recensement fut fait, on a constaté que de ces 586,000 personnes, 150,000 seulement répondaient à l'appel ; de sorte que, sur six émigrants signalés par ce département, un seul avait pris corps. Je propose qu'on applique à la déclaration faite aujourd'hui par l'honorable ministre, celle faite dans ces dix ans par le département dont il est le chef, et je crains beaucoup, bien que je fusse heureux de me tromper, que les résultats ne soient précisément les mêmes, et que sur

chaque six immigrants réclamés par le ministre actuel de l'Intérieur, un seul prenne corps.

M. DALY : Je désire dire un mot en réponse à une remarque faite par l'honorable député de Winnipeg, car je ne veux pas être mal compris. L'honorable député m'a demandé si j'étais convenu de payer le compte de la ville de Winnipeg, et j'ai répondu que non. Je ne veux pas qu'on me fasse dire que j'ai refusé de payer la somme en litige entre la ville et le gouvernement, et il se peut que, sans préjudice, l'on puisse faire un arrangement avec la ville de Winnipeg. Mais le gouvernement ou le département ne se tient aucunement responsable.

M. MARTIN : Je suppose que le règlement dépend de la date des élections ?

M. DALY : Pas du tout. Cela n'a rien à y voir.

M. CHARLTON : Un mot au sujet de ce que mon honorable ami, le député d'Assiniboia (M. Davin) a dit du recensement. Il dit que dans les derniers dix ans, l'accroissement aux Etats-Unis a été de 24.80 pour 100, et que l'immigration a été, en chiffres ronds de 5,000,000 d'âmes, et il établit entre l'état de choses qui règne aux Etats-Unis et celui qui règne au Canada, une comparaison qui, dans son opinion, est favorable au Canada. Si l'immigration s'est élevée à 5,000,000 d'âmes aux Etats-Unis, elle représente un accroissement de 10 pour 100, et si l'on défalque cet accroissement de l'accroissement total de 25 pour 100, en chiffres ronds, il reste un accroissement naturel de 15 pour 100 aux Etats-Unis. Si nous comparons cela avec notre propre résultat dans les dix ans expirés en 1891, je crois que nous aurons difficilement un résultat aussi favorable à montrer.

D'après notre propre statistique, nous avons reçu, dans ces dix ans, 886,000 immigrants, ce qui fait un accroissement de 18 pour 100 de la population avec laquelle nous avons commencé l'année 1881. D'après les tableaux de notre recensement, nous avons eu un accroissement total de 11.66 pour 100, ce qui fait qu'il nous manque 6 pour 100 pour avoir, dans notre accroissement total, un accroissement aussi considérable que celui que, d'après nos rapports de l'immigration, nous aurions retiré de l'immigration. L'immigration aurait dû nous donner un accroissement de 18 pour 100 et, avec un accroissement naturel égal à celui des Etats-Unis, nous devrions avoir 15 pour 100 de plus, et calculé sur le même pied qu'aux Etats-Unis, l'accroissement provenant de l'immigration et l'accroissement naturel au Canada aurait dû être de 33 pour 100, tandis qu'il n'a été que de 11.66 pour 100.

Quoi qu'on puisse dire de l'état de choses aux Etats-Unis, assurément le résultat démontré, en ce qui nous concerne, est des moins satisfaisants, s'il est vrai que nous ayons reçu ce nombre d'immigrants. Si nous avons, en outre, un accroissement naturel de population de 2 pour 100 par année, l'accroissement de notre population aurait dû être de près, ou même en réalité, de 1,800,000 âmes en dix ans, et ce chiffre serait encore loin d'un accroissement naturel de 2 pour 100 par année, ajouté à une immigration de 886,000 âmes. Au lieu de cela, nous avons un maigre accroissement de 11.66 pour 100, ou 508,000 âmes ; c'est un million et un quart

de moins que ce qu'il aurait dû être, si notre statistique de l'immigration était exacte.

Le moins l'on parlera de l'état des choses au Canada, et le moins de comparaisons l'on fera avec les autres pays, en ce qui concerne l'accroissement de la population, le mieux ce sera pour nous. Nous n'avons pas besoin de meilleure preuve que celle fournie par le recensement, pour établir que la situation du pays n'est pas satisfaisante, et quand même nous ne pourrions compter qu'un quart du nombre mentionné d'immigrants, nous ne pouvons atteindre une augmentation totale de 12 pour 100. Il y a certainement là quelque chose de radicalement vicieux, et tous vrais Canadiens devraient s'efforcer de savoir où est le mal et essayer d'y apporter remède.

La motion est adoptée.

DONNÉES STATISTIQUES TOUCHANT LE TARIF.

M. AMYOT : Je demande—

Etat indiquant : 1. Chacun des item sur lesquels les droits ont été abolis totalement par le tarif canadien depuis 1879 à venir à la date actuelle ; 2. La date de l'abolition ; 3. Le montant de droits ainsi abolis pour chaque item ; 4. Le montant collectif des droits qui auraient été payés au trésor public si les droits avaient été maintenus, prenant pour base les quantités importées chaque année depuis l'abolition de ces droits.

M. EDGAR : J'allais proposer un amendement que l'honorable auteur de cette motion acceptera sans doute, car cela rendrait le rapport plus complet. Si l'honorable député voulait ajouter les divers articles sur lesquels les droits ont été élevés, nous pourrions obtenir plus de renseignements.

M. AMYOT : Si l'honorable député veut me donner avis de sa motion, je lui donnerai une réponse.

M. WALLACE : Il ne sera pas possible de donner tous les renseignements demandés par l'honorable député (M. Amyot). Ainsi, le 4ème article de la résolution dit :

4. Le montant collectif des droits qui auraient été payés au trésor public si les droits avaient été maintenus, prenant pour base les quantités importées chaque année depuis l'abolition de ces droits.

Dans la revision du tarif, l'année dernière, nous avons fait dans plusieurs cas, une classification toute différente, de sorte qu'il ne serait pas possible de donner tous les renseignements demandés ici ; nous serons contents, cependant, de fournir à l'honorable député tout ce que nous pourrions.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député devrait demander à quoi s'élèverait présentement le déficit si les droits étaient restés les mêmes qu'en 1878.

M. AMYOT : Ma motion est très simple, j'ignore pourquoi les membres de la gauche y portent un si fort intérêt ; je désire ce renseignement pour moi-même d'abord et peut-être ensuite pour le pays.

La motion est adoptée.

M. AMYOT : Je demande—

Etat comparatif mettant en regard les tarifs canadiens—

1. De 1868, 31 Victoria, chap. 44 ;
2. De 1874, 37 Victoria, chap. 6 ;
3. De 1879, 42 Victoria, chap. 15 ;
4. De 1894, 57-8 Victoria, chap. 33.

M. CHARLTON.

Le dit état devant indiquer en colonnes séparées les droits imposés par chaque tarif et les item admis en franchise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est là, je crois, une motion très raisonnable et les renseignements que demande l'honorable député seront d'une grande utilité. Je pense cependant que l'on devrait ajouter une colonne réduisant les droits *ad valorem* et spécifiques à une base *ad valorem*, la comparaison serait ainsi beaucoup plus facile à faire ; cela épargnerait beaucoup d'ennuis.

M. FOSTER : Sur la base des prix de l'époque.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sur la base des prix d'alors et d'aujourd'hui, si vous voulez.

M. FOSTER : Cela nécessitera beaucoup de travail.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui ; mais cela sera utile.

La motion est adoptée.

M. AMYOT : Je demande—

Etat indiquant—1. Chacun des item sur lesquels les droits ont été diminués par le tarif canadien depuis 1879 à venir à la date actuelle ; 2. La date de la diminution ; 3. Le montant de la diminution pour chaque item ; 4. Le montant collectif des droits qui auraient été payés au trésor public si cette diminution n'avait pas eu lieu, prenant pour base les quantités importées chaque année depuis la diminution de ces droits.

M. PATERSON (Brant) : J'aimerais savoir comment l'honorable ministre va interpréter le troisième article, si comme l'entend mon honorable ami, je suppose, il comprend le montant de droits perçus ou le taux de réduction. Il me semble que nous devrions avoir le montant total de réduction, et dans ce cas je ne vois pas la nécessité du quatrième paragraphe, car nous pourrions facilement trouver dans le troisième les renseignements demandés.

M. WALLACE : Je proposerais aussi d'ajouter le montant de réduction ou d'abolition des droits.

La motion est adoptée.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

Etat indiquant en détail tous les deniers ou allocations payés à Hayter Reid depuis le 30 juin 1879 jusqu'au 30 juin 1894, à titre de salaire, loyer de maison et de bureaux ou autres locaux ou quartiers dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest ; aussi, copie de toute correspondance à ce sujet indiquant si le dit Hayter Reid était le propriétaire de ces édifices ou s'ils appartenaient à une autre personne et quelle était cette personne ; aussi, indiquant en vertu de quelle autorité ces paiements ou allocations ont été payés ; toutes les allocations faites par le gouvernement au dit Hayter Reid ou reçues par lui du 30 juin 1879 au 30 juin 1894, sous quelque forme que ce soit pour subsistance, combustible, éclairage, gages, rations, serviteurs et fourrage pour ses chevaux, lorsqu'il était absent ou présent aux quartiers-généraux, les deux séparément ; l'autorité en vertu de laquelle ces allocations ont été faites ; l'autorisation, s'il en est, donnée au dit Hayter Reid de faire servir à son usage ou à l'usage d'autres personnes, les chevaux, bestiaux, instruments agricoles, avoine de semence ou autres grains ou autres articles appartenant au gouvernement fédéral, ou de se servir des employés du département des sauvages pour son avantage particulier ; aussi, copie de toutes correspondances et instructions adressées au dit Hayter Reid à ce sujet. (M. McMullen)

AJOURNEMENT.

M. FOSTER: Comme la motion suivante sur l'ordre du jour va probablement soulever un débat, et comme il ne me semble pas nécessaire de revenir ici ce soir, je demanderai à l'honorable député de remettre la chose à demain et je proposerai que la séance soit levée.

M. McMULLEN: Il s'agit d'une question que je voudrais régler aussitôt que possible.

M. FOSTER: Elle viendra demain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre des Finances se rappellera qu'il croyait pouvoir soumettre les estimations aujourd'hui; elles ne sont pas prêtes, je suppose.

M. FOSTER: Elles ne sont pas tout à fait prêtes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Seront-elles prêtes demain?

M. FOSTER: Peut-être demain, ou peut-être lundi seulement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre peut-il nous dire quand il pense pouvoir faire son exposé budgétaire? Plusieurs personnes qui voudraient l'entendre aimeraient savoir cela.

M. FOSTER: S'il ne survient rien d'extraordinaire, j'espère pouvoir soumettre mon exposé budgétaire pas plus tard que vendredi de la semaine prochaine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: On a dit aujourd'hui que nombre de rapports ordonnés par la Chambre à la dernière session n'avaient pas été produits. Je crois que le gouvernement devrait produire tous les rapports ordonnés durant la dernière session et qui n'ont pas été produits, ou bien il devrait soumettre un état des ordres qui n'ont pas été remplis. Un ordre de la Chambre est une chose sérieuse que le gouvernement ne devrait certainement pas mépriser. Il y a, je crois, beaucoup de rapports qui n'ont pas été produits.

M. MILLS (Bothwell): Il y en a de deux ans.

M. FOSTER: S'il y en a de deux ans, il ne doit pas être nécessaire de les produire maintenant.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 6 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 26 avril 1895.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

NOUVEAU DÉPUTÉ.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie un certificat de l'élection de—

Thomas McGreevy, écr. pour le district électoral de Québec-ouest.

RAPPORT OFFICIEL DES "DÉBATS."

M. LARIVIÈRE: Je présente le premier rapport du comité des *Débats*:

Le comité recommande que son quorum soit réduit de huit à cinq.

M. LARIVIÈRE: Je propose que ce rapport soit approuvé.

M. LAURIER: Je crois que la Chambre aimerait savoir pourquoi ce changement; cinq semblent former un bien petit quorum.

M. LARIVIÈRE: C'est le même nombre que l'année dernière. Il est très difficile de former un quorum de huit, et nous suivons simplement la pratique des années précédentes. Je dois ajouter que l'on a nommé un sous-comité pour étudier les plaintes faites au sujet du retard dans la publication des rapports durant les sessions passées, dans le but de remédier à tout défaut.

La motion est adoptée.

BILLETS FÉDÉRAUX.

M. FOSTER: Je présente le bill (n° 22) modifiant la loi relative aux billets fédéraux. L'objet de ce bill est de remédier à une omission qui a été faite entre l'adoption de la résolution et la confection du bill. La résolution adoptée par la Chambre contenait les deux dispositions qui devaient composer l'acte, mais la seconde disposition fut ensuite omise, celle qui obligeait le gouvernement, sur chaque émission au-dessus de \$20,000,000, de garder une somme égale en or. Le département s'est conformé à l'esprit de l'acte, durant toute l'année, et ce bill est à l'effet de faire les modifications nécessaires.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

ACTE DES CHEMINS DE FER.

M. BRYSON: Je présente le bill (n° 23) modifiant de nouveau l'Acte des chemins de fer.

M. LAURIER: L'honorable député voudra-t-il expliquer l'objet de ce bill?

M. BRYSON: C'est une mesure dont il a été fait mention, il y a quelques jours et dont l'objet est d'assurer le paiement des employés sur les lignes de chemins de fer. Le bill sera imprimé dans quelques jours et distribué; il rencontrera sans doute de l'opposition de certaines compagnies, mais son auteur ne veut aucunement soulever des objections dans ce sens. Cette mesure a simplement pour objet de remédier à certains cas dont il a été question ici de chemins de fer qui ont été plusieurs mois sans payer leurs employés.

M. DAVIES (I.P.-E.): Comment l'honorable député prétend-il faire disparaître cette difficulté? Que contient sa proposition en substance?

M. BRYSON: Il s'agit de modifier l'Acte des chemins de fer, et le bill stipule qu'après un retard d'un certain nombre de jours, disons 3 mois dans le paiement des gages des ouvriers, le comité des chemins de fer aura le pouvoir de nommer un

officier pour voir à faire payer les hommes. Voilà ce que propose ce bill.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

LOI CRIMINELLE.

M. COATSWORTH : Je présente le bill (n° 24) concernant les étiquettes d'union et les marques de commerce et modifiant le code criminel, 1892.

M. LAURIER : Veuillez expliquer ce bill.

M. COATSWORTH : L'objet de ce bill peut être exposé en peu de mots. En vertu de l'Acte concernant les marques de commerce et étiquettes, les sociétés commerciales ou les gens engagés dans les affaires ont le droit d'avoir certaines marques par lesquelles ils désignent leurs marchandises. Or, les unions commerciales ont cru qu'il serait de leur intérêt d'avoir des étiquettes ou des marques pour désigner les marchandises fabriquées par les membres de l'union. Cela n'est pas compris dans l'acte actuel, et l'objet du bill que j'ai présenté est d'étendre la loi à cette classe de marchandises. Pour ce qui a trait au code criminel de 1892, il s'agit de rendre cette loi applicable au bill proposé en ce qui se rapporte aux étiquettes et marques de commerce.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

CANADA ET TERRENEUVE.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Avant que nous passions à l'ordre du jour, M. l'Orateur, je désire un instant attirer l'attention du leader de la Chambre sur une dépêche importante publiée aujourd'hui dans les journaux au sujet de Terre-Neuve. Nombre de journaux publient des dépêches à ce sujet, mais la *Gazette* de Montréal en publie une qui semble plus officielle que je citerai, avec la permission de la Chambre et au sujet de laquelle je poserai une question ou deux à l'honorable leader.

Voici la teneur de cette dépêche.

SAINT-JEAN, Terre-Neuve, 25 avril. — La législature s'est réunie aujourd'hui. L'honorable M. Bond, au Conseil législatif et l'honorable M. Morris, dans la Chambre d'Assemblée, ont fait la déclaration officielle suivante : — Les délégués nommés pour aller discuter à Ottawa les termes de l'union de cette colonie avec le Canada, ont fait rapport au gouvernement que les conditions soumises par eux comme contre proposition à celle du Conseil privé du Canada sont encore à l'étude en Canada et que, par conséquent, il leur faudra attendre de nouvelles informations pour pouvoir soumettre un rapport complet du travail de la conférence.

Pour permettre d'attendre une réponse finale du Canada, il est recommandé un ajournement de 15 jours.

Voilà la déclaration officielle. Vient une autre dépêche que l'on ne dit pas officielle ; elle dit : —

On rapporte que deux des conditions proposées par les délégués de Terre-Neuve sont réservées pour une plus sérieuse étude par le gouvernement canadien, une de ces conditions étant très importante. Les autres conditions ont été arrangées d'une manière satisfaisante.

Vu l'importance du sujet, et aussi qu'il importerait de soumettre bientôt à l'électorat les propositions adoptées, je demanderai à l'honorable ministre s'il est prêt à dire à la Chambre, d'abord, quelles sont les propositions qui ont été adoptées ; en second lieu, quels sont les points sur lesquels le gouvernement de Terre-Neuve et celui du Canada diffèrent ;

M. BRYSON.

en troisième lieu, quelles sont les propositions du gouvernement canadien et les contre propositions des délégués de Terre-Neuve sur ces points ; et en quatrième lieu, si le gouvernement canadien a communiqué à ce sujet, au gouvernement de Terre-Neuve, une réponse finale, ainsi qu'il est dit dans la dépêche. Je ne veux pas discuter dans le moment l'importance de la question, mais j'espère que l'honorable ministre nous donnera tous les renseignements possibles à ce sujet.

M. FOSTER : Je crois que s'il réfléchit un instant à la chose, mon honorable ami (M. Davies) n'insistera pas. Il pose quatre questions auxquelles je ne pourrais répondre sans soumettre les négociations qui ne sont pas encore complétées. Une réponse catégorique aux questions de l'honorable député pourrait ne pas aider au succès des négociations. Quand les négociations seront terminées, le gouvernement fournira à la Chambre tous les renseignements, mais aujourd'hui, dans l'intérêt du succès de ces négociations, je ne crois pas devoir répondre aux questions de l'honorable député, et j'espère qu'il n'insistera pas davantage.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Avec votre permission, M. l'Orateur, je demanderai à l'honorable ministre, s'il ne veut pas produire les documents, s'il consentira à répondre à ma dernière question, savoir, si le gouvernement a donné à Terre-Neuve une réponse finale sur ces deux points.

M. FOSTER : Je crois pouvoir dire qu'il n'y a rien de final jusqu'à présent.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ma question est celle-ci : Depuis que les délégués sont partis, le gouvernement a-t-il envoyé à Terre-Neuve sa réponse aux questions qui, ici, ont été le principal sujet de discussion et qui n'ont pas été réglées.

M. FOSTER : Je puis à cela donner une réponse négative.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre pourrait peut-être nous renseigner sur un autre point. Y a-t-il eu des négociations, ou y en a-t-il présentement avec les autorités impériales au sujet du règlement de ce que l'on appelle la question de la rive française.

M. FOSTER : Il existe des négociations directes entre le Canada et le gouvernement impérial. Ces négociations ont été, et sont encore, je suppose, conduites par le gouvernement de Terre-Neuve.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Dois-je comprendre que bien que mon honorable ami ne soit pas prêt à déposer les documents aujourd'hui, il peut nous assurer que toute réponse finale envoyée à Terre-Neuve sera, tout au moins, communiquée aussi vite au parlement ? Il me semble ridicule que les délégués retournés à Terre-Neuve puissent communiquer là-bas les questions débattues et définitivement réglées, et que nous ne devions apprendre la chose que par des télégrammes de Terre-Neuve.

M. FOSTER : L'honorable député peut être certain que le parlement sera mis dans la confiance du gouvernement aussi vite que la législature de Terre-Neuve sera renseignée par le gouvernement là-bas.

VOLS SUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. FAUVEL (pour M. CHOQUETTE) : 1° Le gouvernement a-t-il fait une enquête pour constater le montant des vols commis depuis quelques années dans les chars et les hangars de l'Intercolonial à la station de la Rivière-du-Loup, en bas ? Et si oui, quel en a été le résultat ? 2° Le gouvernement a-t-il été informé que le nommé Germain Dufour, condamné à la prison l'an dernier pour vol de marchandises dans les chars et les hangars de l'Intercolonial à la station susdite, avait des complices, et si oui, se propose-t-il de procéder contre ces complices ? 3° Une enquête a-t-elle été faite au sujet des vols susdits, et si oui, quels ont été les témoins entendus ? Qui était chargé de conduire la dite enquête ? Et quel en a été le résultat ?

M. HAGGART : Le gouvernement n'a fait aucune enquête pour constater le montant des vols commis depuis quelques années dans les chars et les hangars de l'Intercolonial, à la station de la Rivière-du-Loup. Les officiers du chemin qui ont étudié la question l'an dernier ont recueilli des renseignements suffisants pour justifier l'arrestation de Germain Dufour, et de Léon Dubé comme complice. Dufour a été condamné, mais Dubé fut renvoyé par la cour. Je n'ai aucun renseignement au sujet d'autres complices, mais toutefois, si l'on acquiert des preuves suffisantes contre quelqu'un il sera poursuivi. On a payé \$375 pour des marchandises disparues et que l'on croit avoir été volées.

TRAVAUX AU CANAL DU SAULT SAINTE-MARIE.

M. FAUVEL (pour M. CHOQUETTE) : 1. Quel est le montant payé par le gouvernement, à ce jour, aux contracteurs du canal du Sault Sainte-Marie pour travaux extras ? 2. Les entrepreneurs ont-ils actuellement des réclamations contre le gouvernement pour travaux extras ? Et si oui, pour quel montant ? Et le gouvernement se propose-t-il de les payer ?

M. HAGGART : Aucune somme n'a été accordée aux entrepreneurs du canal du Sault Sainte-Marie pour travaux non compris dans les contrats. Les entrepreneurs n'ont présenté au gouvernement aucune réclamation pour travaux non compris dans les contrats, mais ils ont exprimé leur intention de le faire.

RÈGLEMENTS DE PÊCHE DANS LE FLEUVE SAINT-JEAN, N.-B.

M. COLTER : 1. Est-ce l'intention du gouvernement de changer les règlements de la pêche dans le fleuve Saint-Jean, N.-B. ? 2. Le gouvernement ou quelqu'un de ses membres s'est-il engagé à faire changer les dits règlements ? 3. A quel point de ce fleuve les dits règlements fixent-ils la limite où la marée se fait sentir ?

M. COSTIGAN : Le gouvernement se propose de changer les règlements de la pêche dans le fleuve Saint-Jean, N.-B. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a exprimé son intention de changer les règlements de la pêche dans ce fleuve. Les règlements de la pêche ne fixent pas la limite où la marée se fait sentir dans le fleuve Saint-Jean, mais

en vertu des pouvoirs que lui confère le paragraphe 6 de l'article 8 de l'Acte des pêcheries, chapitre 95 des Statuts révisés, le ministre de la Marine et des Pêcheries, par un avis officiel publié dans la *Gazette du Canada*, a décrété que la limite où se fait sentir la marée pour la pêche du saumon au moyen de filets dans l'estuaire du fleuve Saint-Jean, se trouve à l'endroit compris entre Crock's Point ou Lunt's Ferry et la rive opposée du fleuve.

CHEMIN DE FER DE CARAQUET.

M. MULOCK : Quelles ont été les recettes et les dépenses brutes, respectivement, du chemin de fer de Caraquet pendant l'exercice clos le 30 juin 1894 ?

M. HAGGART : Les recettes brutes du chemin de fer de Caraquet pendant l'exercice clos le 30 juin 1894 ont été de \$18,083.09. Les dépenses brutes pendant la même période ont été de \$18,289.68, soit une perte de \$206.59.

LISTES DES RETRAITÉS.

M. McMULLEN : Je demande—

Un état indiquant : 1. Les noms de tous les employés inscrits sur la liste des pensions de retraite à la date du 1er janvier 1895 ; 2. La date de leur nomination comme employés civils permanents ; 3. Le chiffre de leur salaire lors de leur nomination ; 4. Le nombre d'années par eux passées au service ; 5. Le chiffre de leur salaire lorsqu'ils ont été mis à la retraite ; 6. La date de leur mise à la retraite et le nombre d'années, s'il en est, ajoutées à leur temps de service ; 7. Le chiffre de la pension accordée ; 8. Le montant brut versé au fonds de retraite par chaque employé retraité dont le nom paraît sur la dite liste à la date susmentionnée ; 9. Le montant brut retiré par chacun des dits retraités ; 10. L'âge de chacun des dits retraités lors de sa mise à la retraite.

M. FOSTER : Je n'ai pas d'objection à ce que cette motion soit adoptée, mais afin que nous ayons tous les renseignements se rattachant à ce sujet, je demanderai à la Chambre d'ajouter à la motion en y ajoutant ce qui suit, comme paragraphe 11 :—

Les noms de toutes personnes qui ont été sur la liste des pensions de retraite depuis la mise en force de l'acte et qui sont décédées avant le 1er janvier 1895, et les renseignements sur chacune d'elles qui sont demandés dans les neuf paragraphes précédents au sujet des employés mentionnés dans le premier paragraphe.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne trouve pas à redire à l'amendement. Je veux simplement exprimer l'espoir que l'état sera déposé avant la fin de l'année prochaine. Si l'honorable ministre fait adopter cet amendement s'engage-t-il à produire l'état demandé dans un délai raisonnable, afin que mon honorable ami l'ait par-devers lui pour s'en servir au cours de la présente session ?

M. FOSTER : Je ferai mon possible pour en hâter la production.

Sir RICHARD CARTRIGHT : J'aimerais une promesse un peu plus précise que celle-là.

M. FOSTER : Lorsqu'un homme dit qu'il fera son possible, que peut-il promettre de plus ?

M. McMULLEN : Mon seul but est d'obtenir des renseignements complets relativement à l'application de l'Acte des pension de retraite, et j'espère que l'honorable ministre des Finances ne surcharge pas ma motion de détails qui empêcheront la pro-

duction du document à temps pour qu'il soit étudié pendant la présente session. J'ai amené cette question devant la Chambre au cours de la dernière session, et, à la demande du premier ministre, j'ai laissé suspendre l'adoption de ma motion uniquement parce que le ministre des Finances était absent. J'espère fermement que l'on ne fera rien pour priver le parlement de l'occasion de se prononcer sur ce sujet. Le ministre des Finances ayant déclaré que l'état demandé sera produit à temps pour être étudié, je n'objecterai pas à ce qu'il propose d'ajouter à ma résolution. Cependant, s'il ne peut promettre que cet état sera déposé à temps, j'espère qu'il séparera sa proposition de la mienne, et je serai heureux de l'appuyer, mais je ne crois pas qu'il devrait surcharger ma résolution de détails propres à empêcher que l'état ne soit produit à temps.

M. FOSTER : Mon but n'est nullement d'empêcher la production de l'état demandé, mais si des renseignements de ce genre doivent être fournis, je désire simplement qu'ils le soient d'une manière complète. Mon honorable ami doit voir que ceux demandés par sa motion seront incomplets.

M. McMULLEN : Je n'y ai pas d'objection.

M. FOSTER : Cet état sera préparé avec toute la diligence raisonnable.

M. MILLS (Bothwell) : Que va-t-on obtenir de plus par cet amendement que ce que l'on obtiendra par les paragraphes un deux et six de la motion de mon honorable ami ?

M. FOSTER : Tous les renseignements demandés se rapportent aux personnes dont les noms figuraient sur la liste des retraités le 1^{er} janvier 1895. Je désire savoir quelles ont été les mises à la retraite depuis l'adoption de l'Acte des pensions. En adoptant mon amendement nous aurons les renseignements relatifs aux retraités décédés et dont les noms ne figurent plus sur la liste.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne vois pas quel rapport il y a entre cela et le sujet qui nous occupe présentement. Mon honorable ami demande des renseignements sur l'état actuel de la liste des retraités, en vue d'une législation à proposer. L'honorable ministre doit avoir un autre but.

M. FOSTER : Nous voulons connaître la totalité des charges que cela entraîne.

M. CASEY : Il n'est pas question de ceux qui sont décédés et dont les noms ne figurent plus sur la liste des retraités. L'honorable député de Wellington désire avoir tous les renseignements nécessaires touchant ceux à qui nous payons aujourd'hui des pensions de retraite. Cela me paraît embrasser tout le sujet. J'ai vu surcharger de la sorte des motions en y ajoutant des demandes de renseignements dont les auteurs de ces motions n'avaient pas besoin et qui n'étaient pas nécessaires. Que l'on ait voulu, ou non, empêcher par là la production des renseignements demandés, c'est, du moins, ce qui est arrivé plusieurs fois, sous le prétexte, invoqué aujourd'hui, d'exposer toute la question. Je crois que l'honorable député suggère une chose parfaitement juste. Si le ministre désire avoir d'autres renseignements, il peut les obtenir ;

M. McMULLEN.

mais ceux demandés devraient être fournis séparément.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

SERVICE À VAPEUR, I.-P.-E.

M. PERRY : Je demande—

Un état indiquant la date à laquelle le steamer *Stanley* a commencé ses voyages dans l'automne de 1894 entre Charlottetown, I.P.-E., et Pictou, N.-E. : la date à laquelle il a commencé ses voyages entre Georgetown, I.P.-E. et Pictou, N.-E. : la date de chaque voyage de Charlottetown et de Georgetown à Pictou ; le nombre de sacs de malle transportés à chaque voyage ; le nombre de voyageurs venant de l'île du Prince-Edouard ou y allant ; les recettes provenant des voyageurs ; le montant de fret transporté dans les deux sens et les recettes en provenant ; la totalité des dépenses et des recettes se rapportant au dit steamer jusqu'au 15 avril 1895.

J'ai déjà, à plusieurs reprises, amené cette question devant la Chambre, mais je regrette d'avoir à dire que, jusqu'à présent, le service n'a pas été amélioré. Nous savons tous qu'il y a eu beaucoup de blague à ce sujet. Si nous pouvions seulement avoir des élections fédérales tous les ans, on ferait sans doute quelque chose. Le *Stanley* est un beau steamer, très propre à la navigation hivernale, et le capitaine de même que l'équipage donnent satisfaction générale ; mais il ne faut pas oublier que le gouvernement n'est pas aussi puissant depuis quelque temps qu'il l'était autrefois, et dans ses plus beaux jours, sa puissance était restreinte. Il n'a aucun pouvoir ni aucun contrôle sur les glaces et les éléments, et lorsque les glaces s'accroissent, le *Stanley* a beaucoup de difficulté à faire la traversée. Sauf un petit nombre d'intéressés dans le comté de Kings et, j'ajouterais, quelques-uns dans Pictou, circonscription électorale de l'honorable ministre de la Justice, tout le monde peut voir que le *Stanley* ne suit pas une bonne route, mais qu'il devrait toucher plus au centre de l'île, voyageant entre le Cap Traverse et le Cap Tourmentin, ou entre Summerside et le Cap Tourmentin. Les journaux en général ont protesté fortement contre le service du steamer entre Pictou et Georgetown, et ils sont d'avis que la traversée est beaucoup plus facile entre le Cap et Summerside. C'était aussi, je crois, l'impression du gouvernement lui-même. Il y a quelques années, il a donné à un particulier de New-York une charte l'autorisant à établir un service de bateaux entre West Point, I.P.-E., et Richibouctou, N.-B. Dès que l'entrepreneur aurait commencé son service, le gouvernement devait être tenu de lui donner \$75,000 par année, pendant vingt ans, je crois. Il n'a pas jugé à propos de donner avis à l'entrepreneur qu'il était prêt à passer le contrat, et par conséquent, l'essai n'a pas été tenté.

Le seul endroit où l'on ait fait un essai, se trouve entre Georgetown et Pictou, et cet essai est loin d'avoir réussi. Les habitants de l'île sont dans une position très désavantageuse durant l'hiver. Ils sont parfois cinq à douze jours sans communications postales. Est-ce ainsi qu'ils méritent d'être traités ? Après s'être engagé à observer le pacte de la Confédération, le gouvernement devrait tenter ce qu'il reste de mieux à faire, il devrait faire des essais non-seulement à un endroit, mais à différents endroits, et s'assurer quelle est la route la plus favorable. C'est ce qu'il n'a pas encore fait. Il ne lui en coûte pas de dépenser trois, quatre, cinq ou six millions de dollars pour remplir les conditions

de la Colombie-Anglaise dans la Confédération. Il ne lui en coûte pas de jeter le pays tout entier dans l'agitation pour remplir les conditions de l'entrée du Manitoba dans la Confédération. Il lui a fallu entreprendre de supprimer la rébellion dans le Nord-Ouest. Je ne dis pas que dans l'île, nous soyons prêts à nous rebeller ; mais le gouvernement ferait mieux de prendre garde à ce qu'il fait. Bien que nous soyons peu nombreux, nous sommes une population déterminée. Le gouvernement devrait savoir que nous ne permettrons pas qu'on se moque de nous. Je dis, M. l'Orateur, qu'un jour viendra où la patience cessera d'être une vertu. Le gouvernement est tenu en honneur, s'il en a, de remplir de la meilleure manière possible les conditions de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération. Et je dis que jusqu'à présent, il s'est moqué des habitants de l'île. Il est vrai qu'il a mis un steamer à notre disposition, mais nous savons parfaitement que ce steamer ne donne pas la satisfaction à laquelle les insulaires ont droit de s'attendre. Nous savons les blagues que l'on fait quand le steamer ne peut faire la traversée et qu'instruction est donnée d'expédier les malles de Pictou au Cap Tormentine. Le steamer fait un ou deux voyages, après quoi la glace l'empêche de traverser, puis le directeur général des Postes donne ordre de renvoyer les malles au Cap Tormentine.

De là les retards. Est-ce ainsi que le gouvernement compte satisfaire les demandes raisonnables des habitants de l'île du Prince-Edouard ? Est-ce ainsi qu'il compte remplir ses obligations envers les insulaires ? Pour quelle raison, je le demande, le gouvernement n'essaie-t-il pas de laisser le *Stanley* à Georgetown, et de faire construire, moyennant \$30,000 à \$50,000, un autre bateau spécialement adapté au service des caps ? Ou bien, pourquoi n'envoie-t-il pas un de ses ingénieurs avec instruction de traverser chaque jour à bord des bateaux d'hiver et de faire rapport sur la possibilité, pour un steamer, de faire la traversée entre Summerside et le Cap Tourmentin ? Nous avons les rapports de deux ou trois ingénieurs sur la possibilité pour un steamer de faire la traversée entre West Point et le Cap. Ils disent que l'on peut traverser tous les jours à cet endroit. Pourquoi, alors, le gouvernement ne consent-il pas à dépenser quelques milliers de dollars pour rendre justice aux habitants de l'île ? Il est dangereux pour le gouvernement d'administrer les affaires du pays, de manière à mécontenter même la plus petite province. L'autre jour, mon honorable ami le ministre des Finances a bien voulu répondre à la question que je lui avais posée. Je désirais savoir combien de forages avaient été faits, l'été dernier, entre le Cap Tourmentin et le Cap Traverse. Je désirais aussi savoir ce qu'avaient coûté les travaux et si d'autres forages allaient être faits prochainement. J'ignore ce qu'a voulu dire le ministre des Finances dans la réponse qu'il m'a donnée. Je ne suis pas sûr qu'il sache lui-même ce qu'il a voulu dire. Il a dû penser que n'importe quelle réponse était suffisante pour les habitants de l'île du Prince-Edouard. Il a dit :

On a essayé pendant l'été de 1894 de pratiquer un certain nombre de forages, mais comme la saison a été exceptionnellement mauvaise, les entrepreneurs n'ont pas même réussi à faire un seul trou.

Je ne sache pas que la saison ait été plus mauvaise que les précédentes, je ne sache pas qu'elle ait été plus mauvaise que celle de 1892, alors que M. Palmer, l'ingénieur anglais, a réussi à faire neuf

ou dix trous. Ce fut l'été pendant lequel le sénateur Howland, maintenant lieutenant-gouverneur de l'île du Prince-Edouard, fut nommé banquier de M. Palmer. Il était autorisé à acheter des marchandises, des outils, des machines—tout ce dont avait besoin M. Palmer—à ses propres prix, et de mettre le tout au débit de M. Palmer, puis de revendre, je suppose, ce qui en restait à ses amis de Summerside pour la moitié du prix d'achat. J'ignore comment le gouvernement s'est débarrassé de M. Palmer. Il est resté longtemps, ici, à Ottawa par tolérance, et je suppose qu'on a dû le passer en contrebande comme l'on a passé d'autre pour des Chinois entre St-Jean et Vanceboro'. Je ne sache pas que le gouvernement lui ait donné un seul sou. J'aimerais à savoir quelle sorte de contrat il a fait avec ceux qui ont été employés à ces travaux, l'an dernier. Pourquoi n'a-t-on pas pratiqué de forages en 1893 ? J'en comprends la raison. Il est connu qu'en 1893, nous n'étions pas à la veille d'élections générales. Mais en 1894, tout le monde—sauf le ministre des Finances—croyait que nous étions à la veille d'élections générales, et je comptais que le gouvernement ferait un effort pour donner du travail à beaucoup de monde et dépenser de fortes sommes. Mais, M. l'Orateur, sachant que les élections n'auraient pas lieu avant l'été de 1895, le ministre des Finances n'a rien fait. L'honorable ministre ajoute dans sa réponse :

En conséquence, aucun paiement ne leur a été fait.

Il veut sans doute dire ; aux entrepreneurs, mais j'ignore leurs noms. Il dit encore :

La somme dépensée par le gouvernement a été de \$8,567.56.

Je suppose que cela comprend le contrat Palmer et tous les autres ; mais je l'ignore, c'est très vague.

Les entrepreneurs ont refusé de continuer les travaux après avoir dépensé près de \$4,000 dans leur essai, pendant l'été de 1894.

Le ministre des Finances va-t-il me dire que les entrepreneurs ont dépensé \$4,000 l'an dernier, et n'ont pas percé un seul trou ? Mais M. Palmer, qui a été condamné et ridiculisé par le gouvernement et par le sénateur Howland, n'avait dépensé que \$8,000 pour percer dix trous. Dans le présent cas, ce monsieur a dépensé \$4,000, et le ministre avoue que l'on n'a pas percé un seul trou. J'espère du moins que le gouvernement a des sûretés pour le remboursement de cet argent, et que ce dernier n'ira pas grossir le déficit considérable, ce vilain animal en présence duquel se trouve mon honorable ami, le ministre des Finances.

Il ajoute :

Des négociations se poursuivent présentement, en vue de continuer ces forages pendant l'été de 1895.

Voilà que le chat sort du sac. Nous allons avoir des élections en 1895, je crois, et cela est un très mauvais augure de ce qui va se passer. Que le ministre des Finances soit bien convaincu qu'au train dont il va, la construction de ce tunnel ne sera pas réalisée avant plusieurs années. Je ne pourrais pas calculer le temps que cela va prendre. Mon impression est que le présent gouvernement ne peut pas même saisir l'importance de l'entreprise, qu'il craint de prendre une décision et laisse la question dans cet état d'agitation, pour servir ses fins politiques en temps d'élections. A tout événe-

ment, en attendant la construction de ce tunnel, ou en attendant le gouvernement renonce à l'idée de le construire—j'ignore ce qu'il a l'intention de faire je crois qu'il ne le sait pas lui-même—mais en attendant ce jour, je dis que le gouvernement a le droit de rendre justice aux habitants de l'île en s'assurant quel est le meilleur endroit pour traverser le détroit ; et s'il constate qu'il est plus facile de traverser entre le Cap Traverse et le Cap Tourmentin, ou entre Summerside et le Cap Tourmentin, ou encore entre West Point et Richibouctou, pourquoi ne pas mettre le bateau sur la meilleure de ces routes ?

Laissez le bateau desservir la ligne de Georgetown et prenez un plus petit bateau, ou bien envoyez un ingénieur traverser le détroit à bord des bateaux d'hiver. Ces bateaux d'hiver commencent à faire la traversée dès que la glace est prise, et ils continuent leurs voyages pendant tout l'hiver. Quand ces documents auront été produits, la chambre pourra mieux comprendre les grands inconvénients de la position dans laquelle se trouvent placés les habitants de l'île du Prince-Edouard. Il y a quelques jours, vers la première semaine d'avril, nous avons constaté que nous aurions pu expédier nos pommes de terres de l'extrémité occidentale de l'île sur le marché de Boston à raison, de 80 cents le boisseau. Des acheteurs les payaient alors 35 à 40 cents. Mais nous ne pouvions pas les expédier dans le temps, et aujourd'hui, le prix en est tombé à 20 cents ; de sorte que, vu le manque de communications, nous perdons 100 pour cent sur le prix de ces articles. Où est le remède ? Le gouvernement est sourd à nos plaintes, il ne veut pas les écouter, mais il fait payer la taxe à nos insulaires, il les pille. Il n'a pas honte de taxer de 30, 35 et, dans certains cas, de 70 pour cent, les pauvres cultivateurs du comté de Prince. Je dis, M. l'Orateur, que le gouvernement a droit de donner aux habitants de l'île quelque chose en retour des taxes qu'ils paient ; qu'il a droit de leur rendre justice. Le gouvernement sait aussi bien que moi, qu'il a brisé le pacte solennel conclu avec l'île du Prince-Edouard. Lord Granville lui a dit qu'il n'avait pas respecté ce pacte solennel, et Sa Seigneurie lui a conseillé de remplir sans retard les conditions de l'entrée de l'île dans la Confédération, de ne pas tâtonner davantage, mais de se mettre à l'œuvre sans retard et de voir ce qu'il y a de mieux à faire. Mon impression est que le ministre des Finances ne songe pas plus aujourd'hui à dépenser un autre millier de dollars pour faire des forages entre les deux caps, qu'il y songeait l'an dernier, ou il y a deux ans. Quand il me dit que durant tout l'été de 1893 et celui de 1894, le temps a été trop orageux pour permettre de travailler à ces forages, c'est une chose que je ne puis gober.

Je ne fais aucun cas de ces déclarations, que je ne puis guère qualifier. C'est simplement une moquerie ; c'est une tromperie, une imposture, une impudence politique de la part du ministre, que de dire aux habitants de l'île du Prince-Edouard que pendant l'été dernier, il n'y a pas eu un seul jour où un ingénieur pût percer un trou dans le lit du détroit de Northumberland, entre les caps Traverse et Tourmentin. Je m'étonne, M. l'Orateur, qu'il n'ait pas rougi en faisant une pareille assertion. Je ne l'ai pas cru, et je ne crois pas qu'il ait cru lui-même. Dire qu'en 1893 et 1894, il n'y a pas eu un seul jour où une équipe d'hommes ait pu percer un trou à cet endroit ! L'homme sur le chemin duquel

M. PERRY.

on avait placé des obstacles avait percé neuf ou dix trous. Cette assertion n'a pas le sens commun, et si le ministre n'a rien de mieux à offrir aux habitants de l'île du Prince-Edouard qu'une pierre quand ils demandent du pain, il est temps de leur dire qu'ils peuvent aller au diable. S'il veut la paix et la tranquillité dans l'île ; s'il veut que les insulaires restent loyaux—je ne veux pas dire au gouvernement, mais à la constitution—il ferait mieux de leur rendre justice, et le plus tôt il agira ainsi, le plus tôt les insulaires lui en tiendront compte et le plus tôt il favorisera les intérêts de l'île. Le gouvernement, M. l'Orateur, n'hésite pas à dépenser des millions pour remplir les conditions de l'entrée de la Colombie-Anglaise dans la Confédération. Les habitants de la Colombie-Anglaise sont-ils donc plus chers au gouvernement que ceux de l'île du Prince-Edouard ? C'est possible à un point de vue. Je vois que la Colombie-Anglaise envoie ici des représentants qui tous appuient le gouvernement ; mais, malheureusement pour notre tunnel, les habitants de l'île ne partagent pas cette manière de voir. Si le ministre des Finances croit forcer les libres, indépendants et loyaux habitants de l'île du Prince-Edouard à adopter ses vues en refusant de leur rendre justice, il se trompe grandement et ne les connaît nullement.

Il y a à Summerside un journal appelé le *Summerside Journal*. Je suis sûr que le ministre des Finances en connaît bien le rédacteur et que ce dernier connaît bien le gouvernement.

Pourquoi émerge-t-il au trésor du Canada, dans une proportion de \$1,500 par année—je ne le sais pas, et je crois que c'est pour rien du tout. Il publie un long article conseillant au gouvernement de changer la route de Georgetown et Pictou et d'amener le bateau, ou un autre bateau quelconque entre le cap Traverse et le cap Tourmentin, ou entre la West Point et Richibouctou. Je ne lirai pas tout l'article. Il se trouve que j'ai un peu plus de confiance dans ce journal que mon honorable ami, le chef de l'opposition n'en a dans la presse tory en général. C'est dans la dernière partie de l'article que le poison existe.

Nous croyons que maintenant, il dépend presque entièrement des électeurs du comté de Prince d'amener cette question de l'avant et de faire ouvrir la route projetée. Des questions du genre de celles-ci devraient être étrangères aux mesquines considérations de parti, mais malheureusement, il n'en est pas toujours ainsi.

Il est de fait qu'il nous faut à Ottawa des représentants sympathiques au gouvernement, pour appuyer nos réclamations et pour veiller à ce que nous obtenions justice. Nous avons pleine confiance que le gouvernement actuel sera appuyé aux prochaines élections. Les signes des temps font présager un résultat de ce genre, d'une manière bien plus positive qu'à la dernière élection, lorsque le gouvernement a été si joliment supporté. Que le peuple ne s'abuse pas sur ce point. Tout conservateur doit rester fidèle à son drapeau, et tout libéral ou déserteur qui désire être du côté du vainqueur, devra voter pour le candidat conservateur.

N'est-ce pas là de la corruption, n'est-ce pas de l'intimidation ? Les honorables députés remarqueront la déclaration concernant les membres du parti conservateur qui se tiennent unis, mais en ce qui concerne les déserteurs libéraux, nous n'en avons pas :

Ainsi, Prince-est devrait se rallier à la cause d'un homme tel que M. R. Hunt, s'il est candidat, et je n'ai aucun doute qu'il le sera—

Je crois qu'il est candidat.

—qui mérite la confiance de cette division électorale, et qui, s'il est élu, sera en position de veiller à ce que les

droits et privilèges du peuple de cette division électorale et du pays leur soient garantis. Si vous élisez monsieur Hunt, qui a déjà beaucoup fait pour le comté—considérablement plus qu'aucun homme du dehors a fait ou peut faire—et qui, en parlement, pourrait faire beaucoup plus, et agissant conjointement avec monsieur Josiah Wood, de Westmoreland, avec d'autres représentants favorablement disposés, obtiendront une route postale d'hiver ouverte au moins aux Caps, entretenant ce service au moyen du "Stanley" ou de quelque autre steamer d'une égale force.

Si le peuple avait le bonheur d'obtenir les services parlementaires de ce Goliath, M. Hunt, de concert avec cet autre Goliath M. Woods, la population de l'île aurait toute l'influence dont elle a besoin. Mais il faut se rappeler que le Goliath M. Wood n'a pas réussi à déblayer la neige sur son chemin de fer, durant l'hiver dernier, et partant les malles n'ont pu être transportées sur ce chemin chemin jusqu'aux caps, pendant huit, dix ou douze jours, M. Wood n'aimait pas à dépenser l'argent nécessaire; il a cru qu'il lui en coûterait trop cher pour déblayer la voie ferrée dont il a le contrôle, et qui a été largement subventionnée par le gouvernement du Canada, dans le but de transporter les malles et les passagers entre les caps. Mais si M. Wood a jugé opportun de ne pas dépenser quelques centaines de piastres pour accommoder la population de l'île, il a trouvé bien avantageux pour lui d'avoir le chemin construit dans une grande proportion par le gouvernement du Canada, en même temps qu'un quai était construit au coût de quelque chose comme un million de piastres de l'argent public. Mais de quelle utilité sont ces efforts pour accommoder le service public lorsque nous n'avons pas de traverse entre les Caps Traverse et Tourmentin? Le rapport déclarant que les travaux requis ne pouvaient être faits est un tour de passe-passe des mieux conditionnés que j'aie vus. Je crois que le gouvernement actuel ne ferait rien pour améliorer le service. Depuis près de vingt ans cette question leur est soumise, mais aucun soulagement n'a été accordé à la population de l'île du Prince-Edouard. Elle se trouve en souffrance aujourd'hui, par le défaut de communication postale d'hiver, autant qu'elle l'était sous l'ancien régime. Il leur faut encore recourir aux bateaux d'hiver. L'hiver dernier a été rigoureux et durant certains jours les bateaux n'ont pu faire la traversée. Toutefois ceci n'était pas de la faute des bateliers, qui sont presque tous des habitants de l'île et des gens intrépides et dignes de confiance, toujours capables et désireux de bien faire leur devoir. Quel est le montant de leur salaire? je l'ignore. Nous le saurons par le rapport demandé. A mon avis leur salaire est assez médiocre, pendant qu'ils devraient être bien rémunérés, vu qu'ils exposent leurs vies et qu'ils tiennent la vie des passagers entre leurs mains durant la traversée. Je n'entends pas dire qu'ils devraient avoir un salaire égal au traitement du ministre des Finances, \$8,000 par année, mais ils devraient être bien payés pour l'ouvrage qu'ils font, et dans tous les cas, je crois qu'ils devraient être mieux rémunérés que je crois qu'ils ne le sont présentement.

J'ai essayé de démontrer que le point où la traverse d'hiver devrait être n'est pas entre Georgetown et Pictou. Dans tous les cas, le gouvernement devrait s'assurer avec tout le soin possible, où se trouve le meilleur point pour la traverse, non par oui-dire, non pas en plaçant un homme au sommet d'un phare et acceptant le rapport fait par cet homme, mais en envoyant des hommes compé-

tents et dignes de confiance, des hommes choisis par le gouvernement, sur divers points, pour s'assurer du point le plus avantageux. Ces officiers trouveraient qu'entre les Caps Traverse et Tourmentin la traversée peut s'opérer tous les jours: on trouverait un pareil état de choses entre Summerside et le Cap Tourmentin, et je crois qu'il ne serait pas difficile de traverser dans un bateau commun, presque tous les jours, entre la Pointe-Ouest et Richibouctou. Si le rapport était favorable à la route de la Pointe-Ouest, alors le gouvernement devrait passer un contrat avec la compagnie américaine qui se trouve sous la direction du Dr Bertram. Si le rapport est favorable à la route de Summerside, elle devrait être établie. Si le rapport était favorable à la route entre Summerside et le Cap Tourmentin, la traverse devrait être établie en cet endroit. Je sais que les représentants du comté de King vont se lever en armes pour combattre la proposition, et il n'y a aucun doute qu'ils exercent de l'influence sur le gouvernement qu'ils appuient. Ils sont personnellement intéressés à avoir une traverse en steamer à Georgetown, situé dans l'est de l'île. La route du cap Traverse ou de Summerside serait dans le centre de la province; mais je mets de côté toutes ces questions de clocher, et je prétends que le gouvernement devrait s'assurer des endroits où se trouvent les traverses les plus praticables, et ensuite, sans égard à aucun intérêt de clocher, il devrait établir une traverse au point qui sera le mieux adapté à cet fin, d'après le rapport des ingénieurs.

M. YEO: En ce qui concerne la motion proposée par mon honorable collègue et ami (M. Perry), j'aimerais dire comme représentant de l'île du Prince-Edouard que je n'ai rien à reprocher à l'ouvrage fait par le steamer *Stanley*. Il a fait son ouvrage convenablement, mais il a été loin de remplir les conditions de la Confédération qui ont été arrêtées lorsque l'île du Prince-Edouard est entrée dans l'union. Je crois qu'il vaut la peine que le gouvernement actuel ou tout autre gouvernement qui pourrait lui succéder prenne en considération la nécessité d'essayer de trouver une communication plus facile entre le Cap Tourmentin et un point quelconque de l'île du Prince-Edouard. Des hommes d'expérience et pratiques sont d'avis que la route du cap Tourmentin au cap Traverse ou à Summerside est de beaucoup la plus avantageuse pour les communications d'hiver. Il peut se faire que le gouvernement ne se soucie pas de placer en cet endroit un bateau aussi dispendieux que le *Stanley*; il est d'un fort tirant d'eau, et pour d'autres raisons, peut-être n'est-il pas exactement propre à ce service, mais je crois qu'on devrait au moins essayer d'employer quelque puissant remorqueur. On sait que la distance est très courte entre la terre ferme et l'île du Prince-Edouard, à ces points. Summerside a un excellent port naturel, c'est un port d'exportation important en été, et il existe beaucoup de raisons pour en faire un bon poste d'atterrissage en hiver. Si l'on ne peut atteindre Summerside, le cap Traverse est proche du cap Tourmentin, et de l'avis d'un bon nombre il pourrait être atteint en tout temps par un steamer puissant et convenable. J'espère que les suggestions faites par mon honorable collègue (M. Perry), auront de l'effet. Il a fait mention du tunnel et quoique cette question ne se rapporte peut-être pas

à la motion actuelle, il me sera permis d'en dire un mot. Je crois que les partisans les plus dévoués du tunnel, dans l'Île du Prince-Edouard, en sont venus à la conclusion que jusqu'ici le gouvernement n'a fait qu'effleurer la question, et que les promesses faites en l'année 1891 n'ont été faites que dans le but d'influencer les élections de cette année-là.

J'espère que nous n'aurons pas maintenant une répétition de cette chose. Il semble étrange que durant quatre années le gouvernement n'a pas pu obtenir les informations qu'il a promis d'obtenir en l'année 1891. Le ministre des Finances a dit à la Chambre, l'autre jour, que nous avons eu une température très rude dans le détroit de Northumberland en 1894 et que cela a empêché d'y faire des sondages. Je ne sache pas que la température ait été exceptionnellement mauvaise, mais je crois que si une tentative énergique avait été faite pour compléter les sondages il n'y aurait eu aucune difficulté pour y réussir. Si le gouvernement n'a pas l'intention sérieuse de continuer ces travaux, j'estime qu'il y a eu là un gaspillage volontaire des deniers publics. A mon avis, je ne puis me défendre de croire qu'il n'existait aucune bonne raison pour que les sondages n'aient pas été complétés durant l'année 1892, et j'espère et j'ai confiance que nous n'allons pas voir une répétition de ce qui a eu lieu avant les élections de 1891, en perspective des élections qui devront avoir lieu bientôt. La population de l'Île du Prince-Edouard est lasse de cet état de choses. Lorsqu'une chose est proposée en vue de l'intérêt de la province, la population veut qu'elle prenne une forme pratique et non pas qu'on la fasse miroiter à leurs yeux à la veille d'une élection et qu'on la perde de vue jusqu'à ce qu'une autre élection se présente. J'ai lieu de croire que, quel que soit le gouvernement que nous puissions avoir—soit que nous soyons assez infortunés pour avoir le gouvernement actuel—des démarches seront tentées pour connaître la praticabilité des communications d'hiver entre le Cap Tourmentin et l'Île du Prince-Edouard. Tant que cela n'aura pas eu lieu la population de l'Île ne sera pas satisfaite.

Les points les plus rapprochés, je crois, sont à environ sept milles de distance, ce qui est une très faible distance comparée à celle que le *Stanley* a présentement à parcourir. Nous savons que de fortes sommes ont été dépensées du côté du Nouveau-Brunswick, et dans une grande proportion cet argent est inutile, à moins qu'il n'y ait des moyens de communication entre cette province et l'Île. Je suis sûr que l'honorable député de Westmoreland (M. Wood), m'appuiera lorsque je dis qu'il existe une très forte impression au Nouveau-Brunswick, aussi bien que dans l'Île du Prince-Edouard, que la voie entre le Cap Tourmentin et un endroit quelconque sur l'Île du Prince-Edouard est le point le plus favorable pour une navigation d'hiver.

Si l'on pouvait atteindre Summerside, il y a là un bon havre, et des communications par voie ferrée, et sous bien des rapports, c'est la partie la plus centrale et la plus avantageuse de l'Île où l'on puisse aborder en hiver. J'espère que le ministre des Finances va nous donner l'assurance qu'une tentative va être faite pour placer un puissant remorqueur à vapeur sur cette route, pour connaître la situation qui est d'une très grande importance pour la population de l'Île du Prince-Edouard.

M. YEO.

M. FOSTER: Les états demandés seront produits avec toute la diligence possible, et il se présentera probablement, après leur production, une occasion de les discuter une seconde fois, parce que c'est, je présume, une première intonation, pour ainsi parler, de la part de mes deux honorables amis (M. Perry et Yeo).

Je crois, toutefois, que mon honorable ami (M. Yeo) n'a pas tout-à-fait traité le gouvernement avec sa loyauté ordinaire. Il déclarait, l'année dernière, que l'on n'avait pas sérieusement essayé de terminer les forages commencés depuis quelques années dans le détroit.

Je vais soumettre un exemple à mon honorable ami, et il en tirera lui-même les conclusions. Supposons que mon honorable ami (M. Yeo), ait passé avec le gouvernement un contrat en vertu duquel il serait tenu de creuser, durant la saison, un certain nombre de trous dans le détroit, et cela moyennant \$6,000, s'il termine les travaux, mais ne devant pas recevoir un seul dollar s'il ne les termine pas. Or, s'il se rend sur les lieux et travaille à cette entreprise pendant 90 jours ou plus, croit-il qu'il serait raisonnable qu'il se fût rendu là pour gaspiller son temps tout l'été, payer ses hommes, dépenser près de \$4,000, puis, à la fin, n'ayant pas terminé les travaux, ne rien recevoir pour ce qu'il a fait?

La question posée ainsi à mon honorable ami devrait, je présume, l'engager à admettre que l'entreprise commencée comme je viens de le dire, était une tentative sérieuse.

Une compagnie aussi bien organisée qu'on pût le désirer, a obtenu le contrat. Cette compagnie avait, je crois, un outillage ne le cédant à tout autre de même nature que nous avons en Canada, et cette compagnie a travaillé sur les lieux durant toute la saison. Que la température fut exceptionnellement mauvaise ou non, les faits sont qu'elle a été assez tourmentée pour l'empêcher d'achever un seul trou. La compagnie a passé l'été sur les lieux; elle y a dépensé \$4,000 et elle n'a pas reçu en retour un seul dollar, ni elle n'en recevra un seul du gouvernement. C'est, selon moi, la preuve que le gouvernement était sincère en premier lieu, et que les entrepreneurs étaient, en second lieu, également sérieux.

Mon honorable ami (M. Yeo), devrait reconnaître que la compagnie et la compagnie ont essayé sérieusement l'exécution des forages.

Un nouveau contrat sera passé et il est en voie, je crois, de l'être avec la même compagnie pour qu'une nouvelle tentative soit faite durant la présente année.

La compagnie se propose de commencer à travailler plus à bonne heure que lors de la dernière saison. Elle a l'espoir que la saison actuelle sera plus favorable aux travailleurs et qu'elle pourra réussir, cette fois, et se dédommager jusqu'à un certain point, au moins, de la grande perte qu'elle a éprouvée, l'année dernière.

M. MILLS (Bothwell): Pourquoi tout cela?

M. FOSTER: Mon honorable ami (M. Mills) ne doit pas avoir écouté l'honorable député qui vient de parler. Il doit avoir été absent de la Chambre, et il doit avoir été absent, à toutes les sessions de cette Chambre, lorsque les députés de l'Île du Prince-Edouard pressaient le gouvernement d'entreprendre les travaux en question et de les exécuter.

ter de manière à pouvoir fournir les renseignements demandés.

Mais mon honorable ami, le député de Bothwell, se lève aujourd'hui avec ce calme innocent qui caractérise généralement ses paroles, et veut savoir pourquoi tout cela. Je lui conseillerai de poser cette question aux honorables députés de l'Île du Prince-Edouard.

M. DAVIES (I. P. -E.) : Je lui ai dit que c'était en vue d'une élection.

M. FOSTER : Est-ce pour cela seulement que mon honorable ami, le député de Prince, voudrait faire exécuter les forages en question ?

M. DAVIES (I. P. -E.) : Je crains que ce ne soit le seul objet que le gouvernement ait en vue.

M. FOSTER : Et mon honorable ami l'appuie en mettant le gouvernement en cause. L'honorable député de Bothwell doit décider ce point avec son collègue de l'Île du Prince-Edouard.

M. MILLS (Bothwell) : Je croyais qu'il s'agissait d'augmenter le déficit.

M. FOSTER : Non ; quelque chose doit être faite, qu'il y ait déficit ou non ; nous devons rendre justice à l'Île du Prince-Edouard et exécuter des forages d'une manière ou d'une autre.

M. MACDONALD (King, I. P. -E.) : Je suis heureux que l'on demande la production d'un rapport concernant le steamer *Stanley*, parce que ce rapport montrera l'importance du service que ce steamer fait très efficacement entre Georgetown et Pictou. On a beaucoup insisté sur la nécessité qu'il y avait d'envoyer le *Stanley* à d'autres endroits pour voir s'il était possible qu'il pût voyager du Cap Traverse au Cap Tourmentin, ou du Cap Tourmentin à Summerside, ou de West Point à Richibouctou. J'approuve beaucoup les remarques faites par un des députés de Prince sur le fait que le steamer *Stanley* est un bateau trop dispendieux, et qui a coûté trop cher au pays pour être employé à des expériences aussi hasardeuses. D'abord, ce bateau n'est pas convenablement construit pour les eaux peu profondes, et pour voyager entre le Cap Traverse et le Cap Tourmentin.

Si le gouvernement juge à propos de faire des expériences de cette nature, il vaudrait certainement mieux se servir d'un remorqueur puissant qui aurait un moindre tirant d'eau.

Dans l'été, ce remorqueur ferait d'une manière satisfaisante la traverse entre les deux caps ; mais je doute fort que l'on puisse trouver un autre bateau pouvant faire aussi efficacement la traverse entre les caps déjà mentionnés que le *Stanley* l'a faite jusqu'à présent entre Pictou et Georgetown. L'autre député de Prince dit que la glace s'accumule à l'endroit où traverse le *Stanley*. Cette assertion fait voir combien peu il connaît la question dont il s'agit. La glace s'accumule entre l'Île de Pictou et l'Île du Prince-Edouard, dans les étroites passes de Northumberland ; mais plus loin en aval, vu l'étendue plus large du golfe, le *Stanley* peut faire la traversée presque à toutes les saisons. Durant le dernier hiver, ce steamer aurait pu naviguer tout le temps, à l'exception, peut-être, d'une dizaine de jours, au plus fort de l'hiver, lorsqu'il fut placé en cale sèche pour nettoyer sa chaudière,

etc., et lorsqu'il y avait très peu de fret à transporter. Le *Stanley* fait un bon service ; il est habilement conduit et bien équipé.

Lorsque le rapport demandé sera déposé sur le bureau de la Chambre, on constatera par ce rapport que la quantité de fret transportée par ce steamer est très considérable. Je n'ai aucun doute qu'il est très utile aux marchands de l'Île du Prince-Edouard, lorsqu'il s'agit de l'expédition de leurs produits et du transport de leurs premiers achats du printemps. On a essayé déjà de faire naviguer le *Stanley* entre Pictou et Charlottetown ; mais, après examen, on trouvera que ce steamer a subi plus de dommages dans l'essai fait pour atteindre Charlottetown, il y a une couple d'années, par suite des tracasseries de gens intéressés, qu'il n'en a jamais subi sur la ligne de Pictou à Georgetown. Je pourrais aussi bien demander que le steamer *Northumberland* transportât son fret de la pointe Duchêne à Charlottetown. Le steamer *Stanley* transporte maintenant une quantité considérable de fret et de passagers par la route de Pictou à Georgetown, et le nombre de jours qui existe entre le temps où ce steamer peut naviguer sur la route Pictou-Charlottetown et le temps où les steamers d'été commencent à naviguer, est si petit que je prierais le ministre de la Marine et des pêcheries de continuer à se servir du *Stanley* sur la route Georgetown-Pictou, aussitôt que la saison d'automne arrivera, et d'annoncer que ce steamer voyagera sur cette route jusqu'à ce que les bateaux du printemps reprennent leur ligne.

Certains intéressés qui voudraient que le steamer fut retiré de la route régulière pour le faire voyager jusqu'à Charlottetown, causent quelquefois bien inutilement beaucoup d'ennui aux passagers et dans l'expédition du fret par l'incertitude qu'ils savent créer.

Le plus ancien député de Prince croit que la route des caps vaut mieux que la route entre Pictou et Georgetown. Je ne m'oppose pas à ce que le gouvernement expérimente cette route ou toute autre ; mais ce serait, selon moi, une entreprise très hasardeuse que de retirer le *Stanley* d'une route sur laquelle il donne la plus grande satisfaction au public, pour le placer sur une ligne dont on n'a pas encore démontré l'excellence. L'honorable député accuse les députés de King d'être en faveur de la route de Georgetown-Pictou pour des motifs qui ont pour objet un intérêt de clocher. La chose peut paraître ainsi ; mais pour ma part, je considère cette route comme la seule qui ait été considérée comme praticable, et jusqu'à ce qu'une autre route ait été considérée comme praticable, je continue de donner mon appui à la première. Je voudrais que l'honorable député amendât sa motion en ajoutant ce qui suit :

Et les montants reçus pour le fret et les passagers transportés par le dit steamer de Pictou à Charlottetown dans le printemps de 1895 respectivement.

C'est-à-dire le fret que ce steamer a transporté après avoir quitté la ligne de Pictou et Georgetown pour aller à Charlottetown.

M. WELSH : Pour ce qui regarde le *Stanley*, c'est un très beau bateau, et il est très bien conduit. Le gouvernement, selon moi, a bien fait en le tenant sur la ligne entre Georgetown et Pictou. Depuis plus de cinquante ans, j'ai traversé bien des fois ce golfe, et je sais maintenant, par cette longue expérience que la seule route praticable pour

le *Stanley*, est celle entre Georgetown et Picton. On a fait de l'agitation dans l'île du Prince-Edouard pour obtenir dans la partie méridionale une voie ferrée de Charlottetown au havre Murray. Si ce chemin était achevé, et si l'on faisait subir quelques améliorations au havre Murray, en faisant disparaître la barre, il y aurait assez d'eau pour permettre au *Stanley* de naviguer du havre Murray à Picton. Cela abrégerait la distance de près de moitié. Mais comme ce serait peut-être vouloir devancer trop ce qui se fait présentement, le gouvernement a certainement raison de tenir le *Stanley* sur la route entre Georgetown et Picton. C'est un magnifique bateau, et il fait honneur au pays.

Pour ce qui regarde le changement de la ligne du *Stanley* et le projet de le faire voyager entre d'autres ports que Picton et Georgetown, ce serait une folie. Par exemple, entre les caps Tourmentine et Traverse, il n'y a aucun havre. Le gouvernement a construit un havre au Cap Tourmentine qui est à une distance considérable des glaces flottantes ; mais sur le côté de l'île il n'y a aucun havre, et je doute beaucoup qu'il y ait jamais là un havre pour un bateau comme le *Stanley*. Même aujourd'hui, l'eau au quai du Cap Tourmentine n'est pas suffisamment profonde pour le *Stanley*. De plus, le port de Summerside n'a pas assez d'eau, et Shediac même est dans le même cas.

Mais certainement, comme mon honorable ami le député de King (M. Macdonald), l'a dit, je ne m'oppose pas à ce que le gouvernement fasse des expériences en faisant voyager un bateau d'un plus faible tirant d'eau entre Shediac et Summerside, ou entre d'autres ports. Mais il rencontrera une difficulté même en essayant de faire cette expérience, parce qu'un bateau d'une force moindre que le *Stanley* et d'un plus faible tirant d'eau ne pourrait se frayer un passage à travers la glace.

Le *Stanley* tire dix-sept pieds d'eau lorsqu'il rencontre beaucoup de glaces, et il serait absurde de retirer le *Stanley* de sa ligne actuelle pour l'essayer sur tout autre entre l'île et la terre ferme.

Le plus ancien député de Prince (M. Perry) a déclaré qu'il y a une bonne route entre West Point et Richibouctou. Il n'y a là aucun havre qui convienne à un bateau comme le *Stanley*. Puis, parfois, la route de West Point et Richibouctou, selon la direction du vent, serait ouverte, et d'autrefois, la partie orientale de l'île serait ouverte.

De plus, à certaines époques, la route de West Point et Richibouctou est libre, et en certains temps la partie est de l'île ne l'est pas, cela dépend du vent. Le vent du nord-ouest pousse la glace et en remplit le golfe entre West Point et Richibouctou ou chasse la glace de la route entre Picton et Georgetown, mais le vent de nord-est ferme de nouveau cette dernière route et l'extrémité ouest de l'île est libre. Il m'est difficile d'expliquer ces faits. Je crois que le *Stanley* a fait tout ce qu'on pouvait en attendre. Il a accompli des merveilles, et je crois que le retard dont nous avons eu à souffrir dans le transport des malles est dû au chemin de fer de M. Wood. Il a construit une ligne depuis Sackville jusqu'au Cap Tourmentin, et elle est très utile quand on peut s'en servir. Mais nous avons eu, l'hiver dernier, des tempêtes épouvantables, et nous sommes restés sans communication durant dix ou douze jours, parce que les convois ne marchaient pas. La voie avait complètement disparue sous la neige.

M. WELSH.

Je traverse à cet endroit depuis plus de cinquante ans et jamais je n'ai vu les malles en retard quand elles étaient transportées sur des sleighs. Maintenant, nous avons un chemin de fer, et il nous faut attendre plusieurs jours pendant que M. Wood enlève la neige. Nous avons accordé à ce chemin de fer une subvention de plus de \$7,000 par mille, et je crois que M. Wood est payé pour transporter les malles, et il est certainement étrange que nos malles restent en retard de cinq ou dix jours, pendant que la voie est déblayée. Quand il ne peut plus utiliser sa voie ferrée M. Wood devrait transporter les malles au moyen de chevaux ou autrement. Que le blâme en retombe sur qui de droit.

Quant au "*Stanley*," je ne peux qu'en dire du bien. Le ministre des Finances et moi avons été pour quelque chose dans sa construction. Il constatera, je crois, que mes conseils et mes calculs ont toujours été justes et je m'attribue un peu de mérite à ce sujet. J'ai aidé l'ingénieur du gouvernement et le gouvernement à faire le plan de ce steamer, et je suis fier de dire qu'il a plus que répondu à nos espérances. Malgré cela, en vertu des termes de la confédération, le gouvernement est obligé de nous fournir une voie de communication en hiver. Cette condition n'a pas été exécutée, et nous avons en conséquence une réclamation fort juste contre lui.

Il y a quelques années, une députation composée de bons conservateurs est venue ici ; un de ces membres faisait, je crois, partie du gouvernement, ces délégués réclamèrent du gouvernement deux ou trois millions de piastres pour ne pas avoir rempli les conditions de la confédération. Le gouvernement ne voulut pas reconnaître cette réclamation, et l'île envoya une députation auprès du gouvernement de Sa Majesté pour lui demander justice. Les frais de voyage de ces délégués furent très élevés, et tout ce qu'ils purent obtenir fut une recommandation du gouvernement de la métropole, adressée au gouvernement fédéral, le priant d'agir généreusement à l'égard de la colonie. Cependant, jusqu'à ce jour, rien n'a été réglé, mais j'ai toujours observé que, lorsqu'un conservateur de l'île du Prince-Edouard demande quelque chose au gouvernement conservateur, il n'obtient rien pour l'île, mais une bonne position pour lui-même. Un des délégués a été nommé juge en chef de l'île du Prince-Edouard, un autre a été nommé juge de comté et le dernier de tous a été appelé à faire parti du gouvernement, mais l'île n'a pas obtenu un centin. Ces messieurs recevront de l'île une belle récompense. Jamais ces messieurs ne sont venus dans l'île pour appuyer une candidature politique sans que leur candidat fut battu.

Depuis quelques années, j'ai toujours donné de bons avis au gouvernement au sujet de la traverse d'hiver, et s'il est en mon pouvoir de lui en fournir de nouveaux, je le ferai avec plaisir pour le bien du pays. J'avoue avec l'honorable député de King qu'il serait peu sage de transférer le *Stanley* de Georgetown à Charlottetown avant de savoir du capitaine si la chose est praticable. Je partage son opinion à cet égard, ainsi que celle de l'honorable député du comté de Prince (M. Yeo). Je ne sais pas si le gouvernement insérera dans le budget une somme d'argent en faveur du chemin de fer du Sud entre Charlottetown et Murray Harbour, raccourcissant ainsi la route que suivent les malles, mais comme j'ai l'intention de représenter cette partie du pays, j'aurai soin de voir à ce qu'on s'occupe de ses intérêts.

M. WOOD (Westmoreland) : Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais certaines observations de l'honorable préopinant exigent que je donne quelques explications. L'honorable député dit que l'embaras où s'est trouvée la province de l'Île du Prince-Edouard, dans le cours de l'hiver, au sujet du transport des malles, est attribuable à la mauvaise administration du chemin de fer dont, heureusement ou malheureusement, je suis le président, le chemin s'étendant de Sackville au Cap Tourmentin. L'honorable député prétend que la voie ferrée, après les grandes tempêtes que nous avons eues l'hiver dernier, est restée cinq ou dix jours sans être débarrassée de la neige, et que c'est pour cette raison que les malles de l'île ont été en retard. Je regrette que l'honorable député n'ait pas pris la peine de constater les faits avant de faire ses observations.

Je ne me souviens pas que l'hiver dernier—et à ma connaissance, jamais hiver ne fut plus rigoureux, et jamais nous avons eu plus grande abondance de neige que l'hiver dernier—je ne me souviens pas, dis-je, que la circulation sur le chemin ait été arrêtée durant plus de trois jours à la fois. C'est à-dire qu'une fois, durant une forte tempête, il s'est écoulé trois jours entre le départ du train de Sackville et son arrivée au Cap Tourmentin. Ce retard a été le plus long de la saison. Et, si je suis bien informé, la neige a été enlevée de la voie du chemin de fer durant le même espace de temps.

De plus, si l'honorable député eût vérifié les faits, il saurait que ce n'a été que le dernier jour durant ce temps que les bateaux d'hiver ont pu traverser entre les caps. De sorte que réellement, le retard des malles sur le chemin entre Sackville et le cap Tourmentin n'a été que d'une journée. Je ne crains nullement qu'on ajoute foi aux remarques de l'honorable député, ni qu'elle produisent un mauvais effet dans la localité où se trouve le chemin de fer, car tout le monde connaît les faits, on sait que tous les efforts qu'on peut attendre d'une compagnie sont faits pour tenir la voie libre et faire circuler les trains régulièrement en hiver, principalement quand nous transportons les malles de l'Île du Prince-Edouard, et à venir jusqu'à l'hiver dernier. Je ne crois pas qu'il se soit présenté un seul cas où les malles n'ont pas été livrées avec une parfaite régularité. L'hiver dernier a été exceptionnel dans les provinces maritimes, du moins à ma connaissance, sous le rapport des fortes tempêtes qui y ont sévi, cependant, il n'y a eu que le retard de trois jours que je viens d'indiquer entre le départ du train de Sackville et son arrivée au Cap Tourmentin.

Maintenant, relativement à la question générale que l'honorable député a traitée—l'opportunité de faire une expérience avec le *Stanley* entre les caps—je dirai que les renseignements que j'ai pris et ce que j'ai observé moi-même, me portent à croire que pareille expérience avec le *Stanley*, ou tout autre steamer convenable, donnerait de bons résultats. La navigation du détroit en hiver est fondée en grande partie sur des expériences. Les résultats des expériences déjà faites ont établi certains faits. Le steamer *Stanley*, si je suis bien informé—et j'ai puisé mes renseignements auprès de personnes compétentes à donner une opinion sur ce sujet—peut passer à travers n'importe quelles glaces flottantes qu'on peut rencontrer dans le détroit de Northumberland. Il peut aussi passer dans la glace qui se forme ordinairement dans les baies ou

le long des côtes, soit de la terre ferme ou de l'Île du Prince-Edouard. Ce qui empêche le *Stanley* de passer sont les banquises qui ont quelquefois plusieurs milles de longueur—des glaces flottantes qui forment des amas et que le *Stanley* ou tout autre steamer ne peut briser. Sur la route actuelle, il y a un endroit près de Pictou que je ne connais pas exactement, mais que ceux qui y ont traversé appellent l'Anse, où il se forme des amas de glace, et le *Stanley* ne peut pas passer à travers.

Si les faits que je viens de signaler sont fondés, et si le *Stanley* peut traverser en tout temps, pourvu que la glace soit mobile, et pourvu qu'il y ait un espace libre où il peut avancer et reculer, et s'il peut faire son chemin à travers les barres de glace qui se forment à cet endroit, je suis convaincu qu'il peut traverser tous les jours entre le cap Tourmentin et un endroit près du cap Traverse sur l'Île du Prince-Edouard. Durant les deux ou trois dernières années, lorsque mon attention a été attirée sur ce sujet, je me suis enquis auprès de personnes connaissant les lieux, et leurs déclarations tendent à prouver qu'il ne se forme jamais de barres de glace solide dans cette partie du détroit. Je me suis fait un devoir de visiter le cap plusieurs fois depuis deux ans, en hiver, et j'y ai observé attentivement ce qui s'y passait, et jamais, même par un temps des plus rigoureux, je n'ai vu le détroit entièrement fermé par la glace. Dans la partie étroite où la glace doit passer entre les caps où la largeur n'est que de sept milles, la glace est quelquefois solidement accumulée, mais pas à un mille en aval on voit toujours une nappe d'eau et des glaçons qui y flottent.

Il me semble que cette expérience mérite d'être tentée. Je ne suis pas en mesure de dire, et peut-être pas un membre de cette Chambre ne peut dire, si le steamer *Stanley* est celui qui convient le mieux pour ce service. Mais je crois réellement, d'après les expériences déjà tentées et ce que nous savons de ce qui existe entre les deux caps, que l'expérience devrait être faite au moyen d'un bateau convenable. Mais je dois ajouter, d'après les renseignements que j'ai recueillis depuis deux ans, et d'après ce que j'ai vu moi-même, que, à mon avis, cette expérience réussirait, et qu'elle procurerait à la population de l'Île du Prince-Edouard un service postal quotidien et ininterrompu durant l'hiver, sauf une journée de tempête exceptionnelle, quand il est impossible de voyager.

M. DAVIES (I.P.E.) : L'honorable député donne à entendre que le fâcheux retard qui a eu lieu dans la livraison des malles entre la terre ferme et l'Île du Prince-Edouard, l'année dernière, n'était pas dû au manque de facilités sur le chemin de fer qu'il contrôle, et, bien entendu, je n'ai aucune preuve qui me permette de contredire son assertion. Tout ce que je désire dire, c'est que la population de l'île a été informée par les autorités, quand elle a passé huit ou dix jours sans recevoir les malles, que la raison principale en était que le chemin de fer de l'honorable député était bloqué par la neige, et qu'il ne voulait pas la faire enlever ou qu'il ne l'avait pas enlevée, et qu'on devait attribuer en grande partie à cette cause la non livraison de nos malles et les graves inconvénients qui en avaient résulté pour la classe commerciale.

L'honorable député demande maintenant que l'on fasse l'expérience de placer le *Stanley* sur la

ligne entre les caps Tourmentin et Traverse durant l'hiver. Je regrette de ne pouvoir approuver ce conseil. Le *Stanley*, comme mon honorable collègue l'a expliqué à la Chambre, est un bateau des plus excellents, qui a coûté beaucoup d'argent, quelques \$150,000, et ce serait une expérience injustifiable de la part du gouvernement que de risquer un bateau de cette valeur dans une navigation aussi dangereuse que l'est celle entre les deux caps.

Il y a quelques années, M. l'Orateur, le gouvernement proposa à la Chambre des Communes d'établir une correspondance entre l'Île et la terre ferme à ce passage étroit; mais au lieu de construire simultanément des quais sur les deux rives, et montrer par là qu'il était sincère dans l'expérience qu'il voulait faire, il passa un contrat et dépensa \$250,000 à construire un quai à l'extrémité du chemin de fer de mon honorable ami, sur la rive du Nouveau-Brunswick. Mais le quai a été laissé depuis à l'abandon. L'été dernier, il était considérablement rongé par les vers marins, et l'on a dépensé jusqu'à la fin de l'année beaucoup de milliers de piastres à le réparer. Puis, combien a-t-on dépensé au même objet après la fin de l'année? je ne saurais le dire; mais j'ai placé sur l'ordre du jour une interpellation pour le savoir.

Tandis que l'on dépensait ce quart de million à construire un quai ostensiblement—

M. WOOD (Westmoreland): Mon honorable ami se trompe sur ce point. On n'a fait subir au quai que quelques réparations sans grande importance.

M. DAVIES (I.P.-E.): J'ai sous les yeux les comptes publics, et si l'honorable député veut jeter les yeux sur la page 18 (en chiffres romains), il trouvera entre autres travaux: "Havre du Cap Tourmentin, \$236,860." Et s'il examine les recettes et dépenses de l'année, il constatera que dans l'exercice financier finissant le 30 juin 1894, on trouve une somme de \$5,636 qui a été dépensée en réparations de ce quai même.

L'honorable député ne saurait nier ces faits.

M. WOOD (Westmoreland): Cette dépense a-t-elle été faite pour réparations, ou pour finir le quai?

M. DAVIES (I.P.-E.): D'après l'entrée faite dans les comptes publics, cette dépense a été faite pour le havre du Cap Tourmentin.

M. WOOD (Westmoreland): N'est-il pas question de réparations?

M. DAVIES (I.P.-E.): Pourquoi cette dépense a-t-elle été faite?

M. WOOD (Westmoreland): Je ne le sais pas maintenant.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable député dit-il qu'il ne le sait pas?

M. WOOD (Westmoreland): D'après mon souvenir, le quai n'avait pas été terminé l'année précédente.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable député voudra bien faire une distinction entre la feuille de balance du grand-livre fédéral, où il trouvera chargé au compte de dépenses imputables au capi-

M. DAVIES (I.P.-E.)

tal la somme de \$236,869, et la dépense courante de l'année qu'il trouvera dans un autre endroit auquel je le renvoie, et qui est de \$5,636.

L'honorable député sait que la déclaration que je viens de faire, que le quai était considérablement rongé par les vers marins, est exacte, et que ce quai avait besoin d'être réparé. Je ne me plains pas des réparations faites, parce que si ce quai devait être construit, il fallait ensuite l'entretenir. Ce dont je me plains, c'est de la manière dont ce quart de million a été dépensé. Ce quai n'aurait jamais dû être construit à cet endroit, et ne l'aurait jamais été—pas un membre de la Chambre n'aurait osé voter un dollar pour sa construction—à moins que l'on ne se proposât de le construire pour remplir les conditions de l'entrée de l'Île du Prince-Edouard, dans l'union fédérale, et mettre cette île en communication avec la terre ferme.

Personne n'aurait proposé, au prix d'un quart de million, de construire un quai à l'extrémité d'un chemin de fer appartenant à un particulier, l'honorable député de Westmoreland.

La chose eût été considérée comme une monstruosité. Mais ce quai fut construit ostensiblement comme faisant partie de la communication à établir entre l'île et la terre ferme, et aucun quai n'a été construit sur le côté de l'île. Celui qui a été construit n'a été que le complément du chemin de fer de l'honorable député, et il n'a eu d'autre objet que le bénéfice de ce chemin.

Voilà toute la vérité sur ce sujet.

Je crois, moi-même, que l'honorable ministre ferait bien, vu les diverses opinions données par les habitants de cette localité, de placer là, durant l'hiver, à titre d'expérience, un bon et puissant remorqueur. Un grand nombre d'hommes dont j'estime hautement les opinions, ont exprimé l'avis que cette route pouvait être tenue plus longtemps ouverte, durant l'hiver, dans le mois de février, qu'elle peut l'être entre Georgetown et Pictou.

Mais si je regretterais de voir placer le *Stanley* sur cette route à titre d'expérience—d'après moi, il serait injustifiable de risquer ainsi sur une ligne aussi dangereuse un bateau d'une si grande valeur—je suis d'avis, d'un autre côté, que le gouvernement serait justifiable—de fait, qu'il est même tenu dans les circonstances de la faire—de placer sur cette ligne un bon et puissant remorqueur, afin de s'assurer si cette route est praticable ou non, et que si elle n'était pas praticable, de l'abandonner tout à fait.

M. WOOD (Westmoreland): Vous ne pourriez le faire si vous n'aviez le quai.

M. DAVIES (I.P.-E.): Vous pourriez assurément essayer un remorqueur à cet endroit, durant l'hiver, sans avoir un quai. S'il y a un quai à cet endroit, le bateau ne devra-t-il pas le prendre pour terminus? Si le bateau ne peut pas atteindre le quai, il pourrait devenir inutile; mais alors vous pourriez faire un havre sur le bord de la glace aussi accessible qu'un quai, et l'expérience pourrait être faite avec un bon et puissant remorqueur. Si elle réussit bien, la construction d'un quai pourrait être ensuite justifiée. Si elle ne réussit pas, que faire alors? L'honorable député veut-il demander à cette Chambre de dépenser un autre quart de million pour construire un quai avant de savoir si nous pouvons tenir une communication ouverte? Assurément non. Comme mon collègue ici, je n'ai

jamais été disposé à demander des dépenses pour l'île du Prince-Edouard à moins d'être convaincu que ces dépenses pourraient être faites dans l'intérêt public. Je n'ai pas foi dans les projets chimériques.

Le ministre des Finances a parlé de la bonne foi avec laquelle le gouvernement avait agi envers les habitants de l'île, depuis les premières démarches qu'ils ont faites au sujet d'un tunnel, et l'honorable ministre nous prie de croire que le gouvernement était réellement sincère, l'année dernière, lorsqu'il a envoyé certains entrepreneurs sur les lieux pour y passer l'été ; mais ces entrepreneurs n'ont exécuté aucun forage. Si le gouvernement était sincère, pourquoi a-t-il démis le seul homme compétent, M. Palmer, que l'on eût pour exécuter à cet endroit les travaux de génie civil ?

M. Palmer avait, l'année précédente, fait le forage de huit ou neuf trous, et si le gouvernement l'avait maintenu dans cette position, il aurait pu terminer ces travaux ?

L'honorable ministre, sans cette démission, se trouverait depuis longtemps en état de fixer son opinion.

Je crains beaucoup, si le gouvernement actuel se maintient au pouvoir, que la construction du tunnel de l'île du Prince-Edouard et l'adoption du libre-échange soient deux projets aussi exposés l'un que l'autre à ne jamais se réaliser.

L'honorable secrétaire d'Etat, dans les déclarations qu'il a faites devant les électeurs d'Ontario, a fixé à environ cinq siècles d'ici le temps de l'adoption du libre-échange dans le Canada.

M. MONTAGUE : Cette déclaration se rapportait à l'époque de l'arrivée au pouvoir de votre parti.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Bien qu'une année se soit écoulée depuis cette déclaration, ce qui laisse 499 ans, je suis très porté à croire que le tunnel de l'île du Prince-Edouard et l'adoption du libre-échange seront réalisés par le gouvernement actuel à peu près dans le même temps. De fait, le travail que fait faire le gouvernement, ou prétend faire exécuter à cet endroit, est aussi risible que burlesque. L'argent public y est dépensé sous prétexte de pratiquer certains forages dans le détroit. Cola se pratique depuis deux ou trois ans. Une année, huit trous ont été creusés ; l'année suivante, il n'y eut rien de fait, et au cours de la présente année, je crois, le ministre des Travaux publics a déclaré que des entrepreneurs allaient continuer ce travail.

Le gouvernement a-t-il un homme compétent pour surveiller ces travaux, ou une autre année va-t-elle être gaspillée de nouveau pour nous trouver à la fin dans la même position qu'aujourd'hui ?

Les honorables chefs de la droite feraient bien, pour ce qui regarde le *Stanley*, de s'en rapporter surtout à l'expérience du marin qui commande ce bateau, sur la question de savoir entre quels endroits ce bateau peu naviguer le plus avantageusement.

Bien que, parfois, il soit impossible de traverser entre Georgetown et Pictou, je n'ai jamais pu me convaincre qu'il y eût d'autres ports également accessibles. Mais tout en reconnaissant le mérite du gouvernement pour avoir construit le *Stanley*—et j'aime toujours à lui donner ce qui lui appartient —

je ne crois pas qu'il ait encore rien fait pour remplir les conditions de l'union de l'île avec le Canada. Si l'honorable ministre n'avait pas parlé avant moi, je lui demanderais si le gouvernement est prêt à s'occuper des réclamations que l'île a présentées, en conséquence du non accomplissement de ces conditions ?

L'île s'attend, sans doute, à beaucoup plus aujourd'hui qu'à toute autre date antérieure, par ce que l'honorable premier ministre a manifesté l'intérêt qu'il portait à cette partie du pays, en admettant dans ses conseils un homme qui ne représente pas le peuple, bien qu'il ait essayé plusieurs fois de se faire élire, mais qui occupe un siège dans le Sénat et un autre dans le Conseil privé. Cet honorable monsieur, ayant maintenant quelque influence dans les conseils de la nation, fera, sans doute, valoir les réclamations de l'île tout comme il le faisait auparavant, et j'espère que l'honorable chef du gouvernement sera en état de donner l'assurance que les réclamations de l'île recevront le traitement qu'elles méritent.

Si le gouvernement n'est pas en état d'acquiescer à toutes les réclamations présentées par l'île, j'espère qu'il pourra du moins en admettre une partie.

L'honorable chef de la Chambre a été, toutefois, aujourd'hui, aussi muet qu'un Sphinx ; mais nous espérons que nos réclamations recevront un accueil favorable du gouvernement.

L'honorable chef de la Chambre pourrait nous dire si les réclamations de l'île ont été récemment examinées par le gouvernement ; si le gouvernement a décidé d'y faire droit ; puis, s'il les admet, jusqu'à quel point il les considère comme bien fondées.

Comme les élections sont sur le point d'avoir lieu, il est désirable que le renseignement que je demande présentement soit obtenu, afin que les électeurs puissent se prononcer, au moyen de leurs bulletins, sur la décision prise par le gouvernement.

La motion, telle qu'amendée est adoptée.

INTERDICTION DU BÉTAIL CANADIEN.

M. MULOCK : Je demande—

Copie de toutes dépêches, lettres ou autres communications échangées entre les autorités impériales et le gouvernement du Canada depuis le 1er juillet 1892 au sujet de l'interdiction des bestiaux canadiens dans les ports de la Grande-Bretagne, ou de la levée de cette interdiction.

Je ferai remarquer au gouvernement que cette motion, où il est fait mention de toutes les communications échangées dans le passé entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien, s'applique, dans mon intention, à toute communication échangée entre un fonctionnaire quelconque du gouvernement canadien, tel que, par exemple, le haut-commissaire canadien, et les autorités impériales.

M. FOSTER : Il pourrait ne pas être possible de produire une copie de toutes les communications échangées entre le gouvernement et le haut-commissaire à Londres. Des communications confidentielles sont souvent échangées entre eux, et nous devons naturellement être les juges des documents à produire ; mais tout ce qui se rapportera à la question et qu'il sera possible de produire, sera déposé.

M. MULOCK ; Une partie de la correspondance a été échangée entre le haut-commissaire et les autorités impériales. Des communications ont sans doute été échangées entre Son Excellence et le ministre des colonies. Mais je regarde la correspondance échangée entre le haut-commissaire et les autorités impériales, comme des communications échangées entre le gouvernement canadien et les autorités impériales, le haut-commissaire étant un agent du gouvernement fédéral.

M. FOSTER : Oui ; si les modifications se rapportent à la question, il en sera produit une copie. Les communications entre notre gouvernement et le gouvernement anglais sont échangées officiellement, et des copies des dépêches sont aussi envoyées au haut-commissaire ; et comme il est sur les lieux, il agit souvent au nom du gouvernement, en faisant valoir les opinions qui ont été exprimées dans les dépêches envoyées par le gouvernement canadien.

M. MULOCK : Cela peut être la coutume, mais j'ai vu dans les journaux que des correspondances avaient été échangées entre le haut-commissaire et les autorités impériales. Je désire que ces correspondances soient incluses parmi celles qui seront produites.

M. FOSTER : Tout cela sera inclus.

La motion est adoptée,

PÉNITENCIER DE LA COLOMBIE-ANGLAISE,

M. MARA (pour M. CORBOULD) : Je demande—

1. Copie des instructions données à Son Honneur le juge Drake, en 1874, au sujet de l'enquête sur l'administration du pénitencier de la Colombie-Anglaise. 2. Copie de la preuve faite à ce sujet devant la Commission Royale exercée par le dit juge en 1894. 3. Copie du rapport du dit juge au sujet de cette enquête.

La motion est adoptée.

M. MARA (pour M. CORBOULD) : Je demande—

Copie de la correspondance avec le ministère de la Justice concernant la réinstallation de James Fitzimmons comme sous préfet du pénitencier de la Colombie-Anglaise.

En proposant ces deux résolutions, j'exprimerai le désir de l'honorable député de Westminster (M. Corbould) qui est aussi celui de tous les autres représentants de la Colombie-Anglaise, qu'il n'y ait pas de retard inutile dans la production de ces documents.

M. FOSTER : Ils vont être produits sans retard.

La motion est adoptée.

GRATIFICATION À MME DR ALLEN.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je demande—

Copie de tous arrêtés ministériels, lettres ou documents concernant la demande formulée par Janet Conger Allen, veuve de S. Allen, de la gratification ordinaire de deux mois de salaire payable lors du décès de tout employé public pendant son service.

A propos de cette motion, on m'informe que les faits sont à peu près comme suit : Le contrôleur des Douanes recommanda, je crois, le paiement de cette gratification de la manière ordinaire, et ce M. FOSTER.

paiement paraît avoir été refusé, ou j'apprends qu'il fut refusé parce que, dans le temps, madame Allen ne demeurerait pas avec son mari. Or, je crois que nous n'avons guère besoin de nous occuper des rapports domestiques des parties, et je suis sous l'impression que ces gratifications ont, jusqu'à présent, toujours été payées dans le cas de fonctionnaires déçus dans le service. Je ne me rappelle pas dans le moment qu'aucune demande de ce genre ait été refusée. C'est pourquoi il me semble que l'on n'aurait guère dû faire exception pour madame Allen, parce qu'elle ne s'accordait pas entièrement avec le regretté Dr Allen. Néanmoins, le contrôleur des Douanes connaît peut-être à ce sujet d'autres détails qu'il peut nous communiquer en ce moment.

M. WALLACE : La gratification de deux mois de traitement dont la loi décrète le paiement, a été remise à la fille du Dr Allen et non à sa veuve.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Elle a été payée ?

M. WALLACE : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'étais mal renseigné sur ce point.

M. FOSTER : Désirez-vous toujours la production des documents ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui ; il vaut mieux les produire.

La motion est adoptée.

PAIEMENTS FAITS AU TRÉSOR FÉDÉRAL PAR LES PROVINCES.

M. PRIOR : Je demande—

Un état faisant connaître tous les deniers versés au trésor fédéral par les différentes provinces du Canada et les Territoires du Nord-Ouest, et indiquant, sous leurs titres respectifs, les sommes versées par chaque province depuis le 1^{er} juillet 1884 jusqu'au 1^{er} juillet 1894.

Aussi, relevé de toutes les dépenses faites par le gouvernement fédéral dans les diverses provinces ci-dessus et les Territoires du Nord-Ouest pendant la même période, sous leurs titres respectifs, à l'exclusion de toutes dépenses au sujet du chemin de fer du canadien Pacifique et de l'Intercolonial.

Je puis dire que, l'an dernier, j'ai demandé un état semblable, mais j'ai constaté qu'il ne donnait pas assez de détails pour être de quelque utilité. Si la Chambre permet la production de cet état, j'espère que le ministre des Finances veillera à ce qu'il soit déposé le plus tôt possible, afin qu'il puisse servir pendant la présente session.

M. FOSTER : Je crois que la plupart des départements auront à participer à la préparation de cet état, de sorte que cela va peut-être prendre un peu plus de temps que si l'ouvrage devait être fait par un seul département. Je vais essayer de hâter le plus possible la préparation de ce document.

La motion est adoptée.

LISTE DES PENSIONS DE RETRAITE.

M. McMULLEN : Je demande—

Un état donnant les noms des diverses personnes mises à la retraite du 31 décembre 1894 au 1^{er} avril 1895 ; le chiffre de la pension de chacune ; le nombre de leurs

années de service; leur âge lors de leur mise à la retraite et le nombre d'années, s'il en est, ajoutées à leur temps de service.

M. FOSTER: Mon honorable ami verra, je crois, que les documents qu'il demande seront inclus parmi ceux dont la production a été ordonnée. Il constatera, je crois, que l'état relatif aux mises à la retraite que j'ai déposé l'autre jour, contient les renseignements qu'il demande.

M. McMULLEN: Le rapport produit ne couvre que la période s'étendant au 31 décembre 1894, tandis que par la présente motion je demande les renseignements pour jusqu'au présent mois.

M. FOSTER: C'est bien.

La motion est adoptée.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

1. Copie de l'appel de la minorité catholique romaine du Manitoba au sujet de l'abolition de ses écoles. 2. Copie du cas soumis à la Cour Suprême du Canada, et copie de la cause, et de la décision de la cour. 3. Copie de l'appel de la décision de la Cour Suprême porté devant le comité judiciaire du Conseil privé de Sa Majesté, et copie de la cause et de la décision donnée à ce sujet. 4. Copie de routes pétitions de la part de la minorité catholique romaine du Manitoba au soutien de sa demande. 5. Copie de la cause en appel portée devant le Conseil privé du Canada. 6. Copie de tous ordres en conseil à ce sujet. 7. Copie de l'arrêté réparateur. 8. Copie de toute correspondance officielle à ce sujet.—(M. LaRivière.)

Etat indiquant à quelle date les bateaux d'hiver ont commencé à voyager entre le Cap Traverse, I. P.-E., et le Cap Tourmentin; combien de voyages ils ont faits combien de voyageurs ont traversé dans les deux sens; combien de sacs de malle ont été transportés; le chiffre des recettes et des dépenses se rapportant au dit service jusqu'au 15 avril 1895.—(M. Perry.)

1. Copie de toute requête demandant le désaveu de l'Acte de Manitoba, 57 Vict., chap. 28 (1894) et intitulé: *An Act to amend the Public Schools' Act*; 2. Copie de tout arrêté en conseil au sujet de telle requête.—(M. Beausoleil.)

1. Copie de toutes requêtes, correspondance et documents protestant contre l'ordonnance des Territoires du Nord-Ouest n° 22, sanctionnée à Régina le 31 décembre 1892; 2. Copie de tout arrêté en conseil, correspondance et documents expédiés au lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest au sujet de la dite ordonnance et de son amendement.—(M. Beausoleil.)

Copie de toutes requêtes, tous mémoires, correspondance et autres documents relatifs à la réclamation produite contre le gouvernement par M. L. T. Puizé, de Fraserville, dans le comté de Témiscouata.—(M. Sutherland, pour M. Choquette.)

Copie de toute correspondance, depuis le 1er janvier 1887 jusqu'à date, avec le département des Chemins de fer ou quelque membre du gouvernement concernant la Compagnie du chemin de fer d'Inverness à Victoria et la Compagnie du chemin de fer de Boston et de la Nouvelle-Ecosse, et aussi concernant les subventions et contrats accordés à ces compagnies, respectivement.—(M. Cameron.)

Copie de tous arrêtés ministériels accordant ou promettant de l'aide à la Compagnie du chemin de fer de la Baie-d'Hudson, et de tous rapports et correspondance s'y rapportant.—(M. Laurier.)

Copie de toutes demandes formulées par ou au nom de M. Charlebois pour paiement ou renvoi à des arbitres de sa réclamation pour *extras* se rapportant à des travaux faits ou matériaux employés pour la construction de "l'édifice Langevin." Aussi, copie de toutes lettres, télégrammes et autres communications échangés entre le gouvernement ou aucun département, membre ou officier du gouvernement et M. Charlebois ou aucune personne en son nom, et de tous ordres en conseil, et de tous rapports et recommandations d'aucun membre ou officier du gouvernement au sujet des dites demande et réclamation.—(M. Mulock.)

M. FOSTER: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 5.50 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 29 avril 1895.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

NOUVEAU DÉPUTÉ.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie un certificat de l'élection de

M. C. A. Geoffrion, pour le district électoral de Verchères.

PRÉSENTATION DE DÉPUTÉ.

M. C. A. Geoffrion, député du district électoral de Verchères est présenté par l'honorable M. Laurier et M. McIsaac.

ACTE CONCERNANT LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. MCCARTHY: Je demande la permission de présenter un bill (n° 25) pour amender de nouveau l'Acte relatif à la Chambre des Communes.

Le bill que je demande la permission de présenter a pour objet, M. l'Orateur, de rendre à la Chambre le contrôle de ses procédures qu'une législation récente lui a réellement enlevé, je crois. On se rappelle qu'autrefois, un bref ne pouvait pas être émis pour remplir une vacance dans la représentation de la Chambre des Communes, sans l'autorisation de la Chambre elle-même. C'était là primitivement la règle et la loi régissant les procédures du parlement, et elles étaient basées sur le principe bien compris que la Chambre des Communes était le meilleur juge et avait le contrôle absolu et exclusif de ses procédures, et qu'elle avait la garde de ses privilèges et de sa dignité. Je vois que ce fut en 1770 que l'on passa le premier acte permettant à l'Orateur de la Chambre, dans le cas où un siège deviendrait vacant, par suite de décès, d'émettre son mandat pendant les vacances des Chambres, et l'exposé de l'acte était: Que de nombreux inconvénients et beaucoup de désordres ont eu lieu par suite du défaut d'élections plus promptes de membres de la Chambre des Communes en remplacement de ceux décédés pendant les vacances des Chambres. Ce fut là la première fois que le parlement délégua à un Orateur le droit d'émettre un mandat pour l'émission d'un bref. Cet acte fut amendé en 1784 et la loi de 1784 est virtuellement celle en vigueur aujourd'hui, avec quelques légers changements. Par cet amendement, l'Orateur fut autorisé à émettre son mandat dans les cas mentionnés dans l'acte, pourvu—et cette disposition conditionnelle fait ressortir davantage, je crois, l'importance que le parlement attache au contrôle de ses procédures,—que si, en vertu de la procédure, un mandat ne pouvait pas être émis avant la réunion des Chambres, l'Orateur n'eût pas alors le pouvoir d'émettre son mandat. Je ferai remarquer à la Chambre qu'avant d'émettre son mandat, l'Orateur devait insérer dans la *Gazette Officielle* un avis portant qu'il avait été informé du décès d'un représentant, ou de son élévation à la pairie, et si le délai dans lequel devait être publié cet avis n'était pas écoulé, l'Orateur n'avait pas le pouvoir d'émettre son mandat.

Or, M. l'Orateur, il y a quelque temps, cette Chambre a délégué à l'Orateur le même pouvoir que celui qui existe en Angleterre, sans la restriction qui n'est probablement pas nécessaire ici, et elle est allée plus loin, pour une raison que je ne puis comprendre, en autorisant l'Orateur, dans le cas d'une vacance survenue pendant que la Chambre est en session, à émettre son mandat sans l'autorisation ou l'ordre de la Chambre. Je propose, M. l'Orateur, de vous enlever ce pouvoir. Lorsque la Chambre est en session, c'est à elle qu'il appartient de sauvegarder ses privilèges, et ce n'est que lorsqu'elle n'est pas en session, selon moi, que l'Orateur, en sa qualité d'interprète de la Chambre, devrait avoir le pouvoir d'émettre un mandat. Je propose, d'un autre côté, M. l'Orateur, de vous laisser ce pouvoir pendant les vacances.

Il a surgi de nombreux abus par suite de ce qui n'était pas primitivement prévu, je crois, au sujet de l'émission des brefs. Je crois que vous avez toujours émis votre mandat promptement; mais il reste au bureau du greffier de la Couronne en Chancellerie quelquefois pendant des semaines, des mois, et parfois pendant près d'une année. Et pourquoi cela? Parce qu'en vertu de l'Acte électoral, le gouverneur en conseil a le pouvoir de fixer le jour de la présentation des candidats et de nommer l'officier-rapporteur. Je crois que l'on désirait dans le temps, que cette disposition s'appliquât aux élections générales et au choix d'un jour pour le scrutin. Nous savons aussi qu'en raison de ce que l'on a cru être la partialité déployée par les fonctionnaires locaux, cette Chambre a jugé opportun de donner au gouverneur en conseil le pouvoir de nommer l'officier-rapporteur. Je ne propose pas de toucher à ce pouvoir, sauf en statuant que si, dans un certain délai après que votre mandat est parvenu au greffier de la Couronne en Chancellerie, —j'ai mentionné trois jours, mais si ce délai n'est pas suffisant ou est trop long, la Chambre peut facilement le modifier—le gouverneur en conseil ne fixe pas la date de la tenue de l'élection et ne nomme pas l'officier-rapporteur, le greffier de la Couronne en Chancellerie adressera le bref à l'un des shérifs du district dont une partie ou le tout sera situé dans le district électoral; de sorte qu'advenant le cas où le gouverneur en Conseil ne fixerait pas un jour dans le délai prescrit, il incombera au greffier de la Couronne en Chancellerie d'en fixer un et d'adresser le bref au fonctionnaire qui, en Angleterre, remplit toujours les fonctions d'officier-rapporteur, et qui, en Canada, a toujours rempli ces fonctions jusqu'à ce que la question de partialité locale ait surgi.

Des faits que nous connaissons tous démontrent abondamment que ma proposition a un côté pratique. Je vois qu'en 1888, M. Barron amena la question devant la Chambre, et donna un état très détaillé et très complet des retards qu'avaient été apportés à l'émission des brefs par suite de l'intervention ou de l'inaction du gouvernement. Il peut être utile de rappeler quelques-uns de ces cas à la Chambre.

Dans Yarmouth, par exemple, le juge certifia que le siège était vacant le 13 août 1887, mais le bref ne fut émis que le 18 novembre suivant. Dans Dorchester, le rapport de l'annulation de l'élection fut fait en août 1887, mais le bref ne fut émis que le 21 décembre suivant. Dans ces derniers temps nous avons eu des exemples encore plus frappants. Sir John Macdonald mourut le 6 juin 1891, et

M. McCARTHY.

pendant plusieurs jours cette Chambre fut tendue de deuil par respect pour le chef dont nous pleurons tous la mort; cependant, je me rappelle parfaitement qu'à la fin de cette longue session, M. l'Orateur, vous êtes à annoncer que vous n'aviez jamais été informé officiellement de la mort de sir John Macdonald, et que, conséquemment, vous n'aviez pas le pouvoir d'émettre votre mandat. Vous n'aviez pas le pouvoir de consigner dans les registres de la Chambre la mort du chef de la Chambre, bien que cette salle eût été alors tendue de deuil en son honneur, et bien que le corps eût été exposé pendant plusieurs jours dans la salle du Sénat. Ce ne fut que le 19 décembre, six mois plus tard, que vous fûtes informé de la chose en votre qualité d'Orateur, et que vous émites votre mandat pour une nouvelle élection, qui eut lieu le 11 janvier 1892. La mort de M. Hearn, l'ancien député de Québec-ouest, fut annoncée dans cette Chambre le 17 mai 1894, le leader de la Chambre et le chef de l'opposition en ayant tous deux fait mention; et le 16 juillet on fit remarquer qu'aucun mandat pour une nouvelle élection n'avait encore été émis. Je me rappelle que j'en fus très surpris dans le temps. Je ne désire déverser aucun blâme sur vous, M. l'Orateur, mais je me souviens vous avoir entendu dire que, bien que vous eussiez appris sa mort, on ne vous en avait donné aucun avis officiel qui pût être consigné dans les registres. Comme résultat, aucun mandat ne fut émis avant plus de deux mois après sa mort et le bref ne fut lancé que près d'un an plus tard, l'élection n'ayant eu lieu qu'en avril 1895. Ces faits démontrent la nécessité pour la Chambre de contrôler sa procédure. Nous nous sommes tous reposés sur vous de ce soin, au lieu de le faire nous-mêmes, comme nous l'aurions dû.

Ceci n'est pas une question de parti. Nous sommes tous intéressés au même degré à protéger les privilèges et la dignité de cette Chambre; les deux partis devraient s'unir pour accomplir cette tâche. Je ne veux jeter aucun blâme sur les honorables ministres, car quelque soit le parti à la tête des affaires, on est exposé à user et à abuser de ce pouvoir pour favoriser des intérêts de parti. En notre qualité de représentants du peuple, nous devons veiller à ce que cette Chambre protège ses privilèges, et mon désir, en présentant ce bill, est que nous recouvrions le pouvoir que nous avons perdu par inadvertance. Il me paraît évident que l'Orateur devrait avoir le pouvoir d'émettre son mandat lorsque la Chambre est en session; mais il me paraît également clair qu'il devrait avoir le pouvoir de faire la même chose lorsque la Chambre n'est pas en session, sans être soumis au contrôle ou à l'intervention d'un pouvoir étranger, comme il l'est virtuellement maintenant, par suite du droit qu'a le Gouverneur en conseil de fixer le jour de la présentation des candidats et de nommer l'officier-rapporteur.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

LOCATAIRES DE LA SEIGNEURIE DE SOREL.

M. SUTHERLAND (pour M. BRUNEAU): Quels sont les noms des locataires de terrains appartenant au gouvernement fédéral, dans la seigneurie de Sorel?

M. DALY : Ces noms sont ceux de Léon Leduc, Marcel Proulx, Chevalier Labelle, Edward W. Kittson, E. A. D. Morgan, Alfred Knight, l'honorable J. B. Guévremont, Narcisse Lavallée, la municipalité de Sorel, François Labelle, Alex. Laforest, J. P. Sénécal, Bernard Gravel, Robert Nelson, Wm. Saxton et Pierre Cournoyer.

M. F. SHIELDS—MAITRE DE POSTE DE MILTON, N.-E.

M. FORBES : 1. M. Shields a-t-il été destitué de la charge de maître de poste de Milton, comté de Queen, où a-t-il démissionné? 2. Son successeur a-t-il été nommé, et quel est son nom et la date de sa nomination? 3. Pourquoi l'émission et le paiement de mandats d'argent ont-ils été suspendus à ce bureau de poste?

Sir ADOLPHE CARON : M. Shields a été destitué de la charge de maître de poste de Milton, comté de Queen. Son successeur est M. Ira Freeman. Sa nomination aura son effet dès que son cautionnement sera reçu. L'émission et le paiement de mandats d'argent au bureau de poste de Milton, comté de Queen, N.-E., ont été suspendus à cause d'irrégularités commises par l'ancien maître de poste.

MAITRE DE POSTE À PORT DEBERT, N.-E.

M. FORBES : Le gouvernement a-t-il reçu des habitants de Port DeBert, comté de Queen, une pétition pour la nomination d'un maître de poste? Le gouvernement se propose-t-il de faire une nomination conformément à cette pétition?

Sir ADOLPHE CARON : On a reçu une pétition et la question est maintenant à l'étude.

SERVICE POSTAL TRANSATLANTIQUE.

M. SUTHERLAND (pour M. LANGELIER) : Le gouvernement a-t-il donné un contrat pour un service postal transatlantique plus rapide? Si oui, à qui et à quelles conditions? Et ce contrat a-t-il reçu un commencement d'exécution et lequel?

M. IVES : Aucun nouveau contrat ou arrangement n'a été passé.

SERVICE POSTAL ENTRE MÉTAPÉDIA ET CAPLAN.

M. FAUVEL : Le gouvernement se propose-t-il de donner un contrat pour le transport des malles entre Métapédia et Caplan, comté de Bonaventure, au chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur, maintenant en opération active et constante depuis juin 1894?

Sir ADOLPHE CARON : La question est encore à l'étude.

MM. CLARKE ET PAISLEY.

M. DENISON : MM. Clarke et Paisley sont-ils ou étaient-ils employés au bureau de douanes de Toronto? Si oui, quand sont-ils entrés au service? Quel est l'âge de chacun? Ont-ils passé l'examen requis par l'Acte du service civil?

M. WALLACE : Un homme du nom de Joseph L. Clarke est employé au bureau de la douane à Toronto. Il n'y a pas et il n'y a pas eu d'employé du nom de Paisley au bureau de la douane à Toronto. M. Clarke est employé depuis le 27 novembre 1893. Il est âgé de quarante-six ans. Il a subi l'examen préliminaire requis par l'Acte du service civil.

M. EDOUARD GUILBAULT.

M. SUTHERLAND (pour M. BRUNEAU) : M. Edouard Guilbault est-il à l'emploi du département des Travaux Publics? Si oui, quel est son emploi, où et depuis quand est-il employé? Quel salaire retire-t-il? Où tient-il son bureau?

M. OUMET : M. Edouard Guilbault est employé par le département des Travaux publics comme préposé à la surveillance des travaux à Montréal, et, en cette qualité, il est chargé de la surveillance des différents édifices publics de cette ville; il doit voir aux réparations que nécessitent ces édifices. Il fut d'abord nommé à cette charge le 1er août 1892, et recevait \$75 par mois; depuis, ses appointements ont été portés à \$3 par jour. Son bureau est au bureau de poste de Montréal.

GRANIT ROUGE.

M. GILLMOR : Quelle proportion, s'il en est, des \$32,578 valant de pierre ouvrée mentionnée dans les tableaux du Commerce et de la Navigation, 1893-94, comme ayant été importée de la Grande-Bretagne, s'applique-t-elle aux monuments en granit rouge ou au granit rouge en quelque forme que ce soit?

M. WALLACE : Les percepteurs ne sont pas tenus d'envoyer au département des états des espèces particulières de pierre ouvrée inscrite sous ce titre, dans la classification des importations. Le département n'a pas de livre où il tient compte des monuments de granit rouge ou de granit rouge en quelque forme que ce soit, distinct du granit ou de la pierre de taille, dressée, ou des objets fabriqués de pierre non spécifiée ailleurs, et ne peut pas donner ce renseignement.

GRANIT ET PIERRE DE TAILLE.

M. GILLMOR : Le granit rouge d'Ecosse entre-t-il pour une part dans les 391 tonnes de "granit et pierre de taille dressée et autre pierre à bâtir dressée, excepté le marbre" mentionnées dans les tableaux du Commerce et de la Navigation pour 1893-94, comme ayant été importées de la Grande-Bretagne? Si oui, dans quelle proportion?

M. WALLACE : Les percepteurs ne sont pas tenus d'envoyer au département des états des espèces de pierre ouvrée inscrite sous ce titre dans la classification des importations. Le département n'a pas de livre pour les importations de granit et de pierre de taille dressés et pour toute autre pierre à bâtir, excepté le marbre, importé d'Ecosse. Toutes les importations de cette nature figurent sous le titre général d'importations de la Grande-Bretagne.

JAMES ANDERSON.

M. SUTHERLAND : (a.) James Anderson, de Sutton, est-il au service du gouvernement? (b.) Si

oui, quelles sont ses fonctions? (c.) Depuis combien de temps est-il au service? (d.) Combien a-t-il reçu pour ce service? (e.) Quel est le chiffre de ses gages?

M. DALY : James Anderson, de Sutton, n'est pas au service du gouvernement.

AMÉLIORATIONS DES CANAUX.

M. SUTHERLAND (pour sir RICHARD CARTWRIGHT) : 1. Quel montant sera nécessaire pour compléter les améliorations des divers canaux du Canada actuellement en cours d'exécution? 2. Le gouvernement se propose-t-il de creuser les canaux et le chenal du Saint-Laurent à une profondeur plus grande que celle requise pour compléter les améliorations actuellement en cours d'exécution?

M. HAGGART : Pour compléter le système de navigation du Saint-Laurent, il faudra bien près de \$6,000,000. Le gouvernement n'a pas l'intention de creuser les canaux à une profondeur plus grande que celle requise pour compléter les améliorations actuelles.

IMPORTATIONS DU SUCRE BRUT.

M. FRASER : 1. Quelle a été la quantité de sucre brut importée en Canada en 1894 au-dessous du numéro 14? 2. Quelle a été la quantité totale importée en 1895 jusqu'à date, au-dessous du numéro 16? 3. Tout le sucre brut importé durant ces années a-t-il été raffiné en Canada?

M. WALLACE : La quantité de sucre brut importé en franchise au Canada, au-dessous du numéro 14, type de Hollande, pendant les neuf mois expirés le 29 mars 1894, a été de 221,218,780 livres; depuis cette époque jusqu'au 30 juin 1894, au-dessous du numéro 16, type de Hollande, il en a été importé 82,751,029 livres; soit un total, y compris les deux qualités, de 303,789,809 livres. La quantité de sucre au-dessous du numéro 16, type de Hollande, importée durant les neuf mois de 1894-95 est de 220,712,442 livres. Je ne saurais dire si ce sucre brut a été raffiné au Canada. Comme on admet ce sucre en franchise, sans disposition au sujet de ce qu'on en fera subséquemment, les douanes n'en ont pas la surveillance après l'importation.

CANAL SAINT-PIERRE.

M. FRASER : Quand le canal Saint-Pierre sera-t-il ouvert à la navigation?

M. HAGGART : Le radier et les portes d'écluses du canal Saint-Pierre sont tellement rongés par les vers de mer que l'on est absolument obligé de les renouveler. Pour exécuter ces travaux, il est nécessaire de vider le canal et, pour cela, l'on a dû construire des barrages à chaque extrémité de l'écluse pour arrêter les eaux de l'Atlantique et du lac Bras-d'Or. On a demandé des soumissions pour ces travaux et l'entreprise a été donnée à M. Sylvester O'Donoghue, dont la soumission était la plus basse. Il se mit à réparer les portes d'écluses, construisit les barrages et se procura des pompes pour vider les écluses, mais après avoir fait plusieurs tentatives pour les vider, il donna avis qu'il ne pouvait pas réussir et renonça à sa tâche. Conformément au contrat, l'on a pris les mesures nécessaires pour compléter les travaux à la journée, aux frais de

M. SUTHERLAND.

l'entrepreneur. Une nouvelle adjudication aurait fait perdre beaucoup de temps, et, partant, la navigation en aurait souffert pendant plus longtemps. M. Thomas Monro, un des ingénieurs les plus capables du département s'est rendu à Saint-Pierre pour se consulter avec M. McCarthy, l'ingénieur chargé des travaux, relativement au meilleur moyen de réparer les fissures qui avaient causé tant d'ennui à l'entrepreneur et l'on espère que les travaux seront exécutés sans retard; mais, dans l'état où en est aujourd'hui l'entreprise, il n'est pas possible de dire quand le canal sera ouvert au trafic, mais l'honorable député peut être sûr qu'il n'y aura pas de retard inutile.

ARTHUR H. McBRIDE.

M. MARA (pour M. CORBOULD) : Arthur H. McBride, ci-devant préfet du pénitencier de la Colombie-Anglaise, a-t-il laissé le service, quitte à être employé à nouveau dans ce pénitencier? S'il a abandonné le service, est-ce l'intention du gouvernement de l'y réinstaller?

M. FOSTER : M. McBride s'est démis de ses fonctions de préfet du pénitencier de la Colombie-Anglaise, mais il n'a pas été entendu qu'il pourrait être employé de nouveau dans ce pénitencier. Ce n'est pas l'intention du gouvernement de l'y réinstaller.

WILLIAM A. CAREY.

M. MARA (pour M. CORBOULD) : William A. Carey, ci-devant comptable du pénitencier de la Colombie-Anglaise a-t-il laissé le service, quitte à être employé à nouveau dans ce pénitencier? S'il a abandonné le service, est-ce l'intention du gouvernement de l'y réinstaller?

M. FOSTER : M. Carey s'est démis de ses fonctions de comptable, mais il n'a pas été entendu qu'il serait employé de nouveau dans ce pénitencier. Ce n'est pas l'intention du gouvernement de l'y réinstaller.

LISTES ÉLECTORALES.

M. CASEY : Quel montant a été payé pour l'impression de chaque liste et partie de listes électorales imprimées en dehors de l'imprimerie du gouvernement?

M. MONTAGUE : Voici la liste demandé par l'honorable monsieur : Toronto-centre, \$333.60; Toronto-ouest, \$886.71; Toronto-est, \$616.29; York-ouest, \$801.25; York-est, \$497.58; York-nord, \$282.55; Sainte-Antoine, \$366.63; Sainte-Anne, \$346.20; Sainte-Marie, \$233.43—c'est le coût de l'impression d'une partie de la liste, le reste est imprimé à l'imprimerie nationale; Saint-Jacques, \$323.28; Hochelaga, \$264.62—ici s'applique la remarque faite au sujet de Sainte-Marie; Maisonneuve, \$420.57; Saint-Laurent, \$194—ici s'applique la remarque faite au sujet de Sainte-Marie. Cette impression est faite aux conditions ordinaires de 3 centins par nom et de cinquante centins par titre.

M. CASEY : Que veulent dire les mots par titre?

M. MONTAGUE : Le titre de chaque arrondissement de votation.

M. LAURIER : Sont-ce là toutes les listes imprimées en dehors de l'imprimerie nationale ?

M. MONTAGUE : Oui.

AGRICULTURE—MÉDECIN-INSPECTEUR.

M. McMULLEN : Quel est le nom du médecin-inspecteur (département de l'Agriculture) récemment nommé en remplacement de W. S. Harding dernièrement mis à la retraite ? Quel était son domicile antérieur, où demeure-t-il maintenant et pourquoi le salaire a-t-il été porté de \$1,200 à 1,400 ?

M. MONTAGUE : Le Dr J. E. March a été nommé à la place du Dr W. S. Harding, mis à la retraite. Il résidait à Saint-Jean, N.-B. Il y réside encore. Les appointements n'ont pas été augmentés. Le Dr Harding recevait \$1,200 par année, avec une allocation de \$600 par année pour service de bateau, soit \$1,800. Le Dr March reçoit \$1,400 par année, y compris le service de bateau.

RAPPORT—AUDITEUR GÉNÉRAL.

Rapport de l'Auditeur général pour l'exercice finissant le 30 juin 1894.—(M. Foster.)

IMPRIMERIE NATIONALE—RAPPORTS, BILLS, ETC.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable chef de la Chambre peut-il nous dire quand les autres rapports seront présentés, par exemple, le rapport du ministère des Chemins de fer ? Je ne veux pas m'imposer à l'attention de la Chambre, mais je dirai, à propos du rapport de la Marine et des Pêcheries, qu'il est généralement soumis à une époque tellement avancée de la session, qu'il n'est virtuellement d'aucune utilité pour les députés qui désirent le lire afin d'y puiser des renseignements pour la critique des estimations. Et, assurément, le rapport des chemins de fer devrait être soumis à l'heure qu'il est ; je ne puis pas comprendre ce qui en retarde la publication. Nous sommes virtuellement au commencement de mai et les rapports que les députés doivent nécessairement étudier avant de pouvoir critiquer les estimations et que nous devons avoir ne nous sont pas encore soumis. Nous sommes au commencement de la troisième semaine de la session. Le parlement aurait dû être convoqué en février et l'on aurait dû préparer les rapports pour cette époque là.

M. HAGGART : Le rapport du ministère des Chemins de fer sera présenté demain ou après-demain.

M. FOSTER : J'avais, je crois, un mémoire relativement à tous ces rapports, mais je suis sous l'impression que je n'ai pas ici ce mémoire. En ce qui concerne le rapport de la Marine et des Pêcheries, l'honorable député sait que les données statistiques sont préparées pour le 31 décembre, au lieu de l'être pour le 30 de juin comme la chose se fait dans la plupart des ministères.

M. DAVIES (I.P.-E.) : On donne cette excuse tous les ans.

M. FOSTER : Mais c'est un fait. Mon honorable ami sait cela. Il en est ainsi du rapport du ministère des Postes. J'ai un état de l'imprimeur de la reine comportant que, en général, l'impression est plus avancée cette année qu'elle ne l'était l'an dernier à pareille date. Je puis, je crois, promettre que tous les rapports seront bientôt entre les mains des députés.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur comprendra que cette explication, qui aurait pu être une bonne explication, au mois de février ou de mars, ne vaut rien à l'heure qu'il est.

M. FOSTER : Il faut beaucoup de temps pour mettre ces chiffres en tableaux. L'honorable député sait que ces états ne sont pas tous envoyés le 31 décembre.

M. MULOCK : Relativement à l'impression, il me semble que l'on a apporté des retards inutiles à l'impression des procédures de cette Chambre. Prenez, par exemple, les bills et les ordres publics. On a présenté un grand nombre de bills et bien que, dans certains cas, une semaine se soit écoulée, il n'y en a guère d'imprimés, si nous en croyons l'ordre du jour. Le premier bill qui figure à l'ordre du jour n'est pas imprimé. Le deuxième, je crois, est imprimé en anglais.

Quelques VOIX : En anglais et en français.

M. MULOCK : C'est vrai ; il est imprimé en anglais et en français. Aucun des autres bills n'est imprimé, si ce n'est le bill n° 7 que l'on dit imprimé en français. Je sais que l'article n° 4 de l'ordre du jour indique un bill qui n'a qu'une page ou à peu près. Si l'imprimeur de la reine doit régler les procédures de la Chambre, d'après l'ordre dans lequel les bills sont imprimés, il est temps que nous le sachions, je crois. Le gouvernement ferait mieux de voir à ce que les bills fussent présentés dans un ordre convenable. Comment se fait-il qu'un bill soit imprimé et qu'un autre ne le soit pas ?

M. FOSTER : Cela ne regarde pas le gouvernement.

M. MULOCK : Qui doit voir à la chose ?

M. FOSTER : Le greffier de la Chambre.

M. MULOCK : Je n'admets pas le droit de l'imprimeur de la reine de régler les procédures de la Chambre.

M. FOSTER : Je ne crois pas qu'il soit juste de dire cela de l'imprimeur de la reine.

M. MULOCK : Ce sera le résultat de cette manière de faire les choses.

M. FOSTER : L'imprimeur de la reine est un homme honorable et, j'en suis sûr, il ne voudrait pas agir ainsi. Le greffier de la Chambre est chargé de la chose et, sans doute, il expédie cette besogne aussi promptement que possible. Je ne voudrais pas porter d'accusations contre l'imprimeur de la reine.

M. MONTAGUE : Il est très injuste, je crois, d'accuser l'imprimeur de la reine, qui n'est pas ic

pour répondre à ces accusations, d'avoir retardé la besogne dont il a la surveillance. Je lui ai parlé au sujet de l'impression des documents de la session, et il me dit que l'ouvrage se fait dès qu'il reçoit les bills de la Chambre ; et, je n'en doute pas, il dit la vérité à ce sujet. Il m'a assuré que l'on n'apportera pas un seul instant de retard.

M. LAURIER : On n'a porté aucune accusation contre l'imprimeur de la reine.

M. FOSTER : On a dit en cette Chambre que l'imprimeur de la reine n'avait pas le droit d'imprimer un bill et de retarder l'impression d'un autre bill.

Quelques VOIX : Ecoutez ! Ecoutez !

M. LAURIER : Ce n'est pas là une accusation contre l'imprimeur de la reine. Il peut arriver que ce soit là le résultat du mode suivi. L'imprimeur de la reine suit-il un mode quelconque. Existe-t-il un mode en vertu duquel la besogne se fait régulièrement ? C'est une question qui intéresse la Chambre et nous devrions être renseignés à ce sujet. Mon impression est que l'on ne suit aucun mode.

M. MONTAGUE : Si l'on veut me le permettre, M. l'Orateur, je dirai que ce que j'ai considéré comme une insinuation faite contre l'imprimeur de la reine, c'est ce que l'honorable député de York-nord (M. Mulock), n'a peut-être pas eu l'intention de dire, savoir : que l'imprimeur de la reine s'arrogeait le droit de dire dans quel ordre les procédures du parlement devraient être imprimées. L'imprimeur de la reine ne s'arroge pas ce droit, mais il imprime les procédures dans l'ordre dans lequel il les reçoit du greffier.

M. MULOCK : Voici ce que j'avais l'intention de dire : L'ordre du jour n'indique pas si les bills sont imprimés dans l'ordre dans lequel ils figurent au même ordre du jour. Je ne blâme aucun fonctionnaire. Le résultat pratique de tout cela sera que les députés souffriront de cette irrégularité ou de ce manque de système. C'est ce à quoi j'objecte.

M. McCARTHY : Il peut arriver que le greffier en loi ne puisse pas avoir les bills d'après l'ordre dans lequel ils sont préparés. Tous les bills doivent passer par les mains de ce fonctionnaire, et il peut se faire que cela occasionne des retards. Je sais qu'il en est ainsi à propos d'un bill que j'ai déposé. Le greffier en loi m'a écrit pour signaler à mon attention une lacune qui existait dans le bill. Naturellement, il importe que les bills soient imprimés à mesure qu'ils sont déposés, et l'on ne devrait pas exercer de favoritisme en ce qui concerne leur impression.

RAPPORTS DES DÉPARTEMENTS— DISTRIBUTIONS.

M. CHARLTON : Je propose qu'il soit produit :

Un état donnant les diverses dates auxquelles les Comptes Publics, les Tableaux du Commerce et de la Navigation et le rapport de l'Auditeur général ont été prêts à être distribués aux membres du Sénat et de la Chambre des Communes, chacune des années de 1888 à 1895 inclusivement.

A l'appui de cette motion, je dirai qu'il existe un ordre de la Chambre au sujet de la publication

M. MONTAGUE.

de ces rapports départementaux, ordre dont le gouvernement semble n'avoir tenu presque aucun compte, surtout cette année. Cet ordre fut émis en 1887 et on le trouvera dans le premier volume des *Débats* de cette année-là. Il fut émis le 5e jour de mai et en voici la teneur :

Que la règle actuellement en vigueur exigeant la rétention des livres bleus et des rapports administratifs jusqu'à l'assemblée du parlement entraînant la suppression, souvent pendant des périodes de plusieurs mois, d'informations concernant les affaires publiques dont la publication immédiate est requise dans l'intérêt du pays en général ;

Que les livres bleus et les rapports administratifs pour chaque année fiscale ou civile devraient être publiés à l'avenir aussitôt que possible après leur préparation et qu'aucun délai inutile ne devrait être apporté à leur publication ;

Que le ministère des Finances fasse insérer dans la *Gazette du Canada*, à l'expiration de chaque mois, un relevé des revenus et des dépenses du mois et aussi les recettes et dépenses de la période expirée de l'exercice financier, faisant la différence entre la dépense imputable sur le compte du capital et celle imputable sur le fonds consolidé, et donnant un relevé de la dette brute et de la dette nette ;

Que le ministère des Douanes fasse insérer dans la *Gazette du Canada*, à l'expiration de chaque mois, un relevé des exportations, des importations, de l'immigration et de la navigation, pour chaque mois, et aussi pour la partie expirée de l'exercice financier ;

Que le ministère des Chemins de fer fasse insérer dans la *Gazette du Canada*, chaque semaine, un relevé indiquant les recettes brutes et les recettes nettes de chacun des chemins de fer du gouvernement pendant la semaine précédente, et aussi pour la partie expirée de l'exercice financier.

Or, après l'adoption de cette résolution en 1887, les rapports départementaux furent publiés assez promptement et en temps assez opportun, pendant plusieurs années, et depuis l'adoption de cette résolution, je crois que l'on a assez bien répondu aux exigences de la Chambre en ce qui concerne les états mensuels publiés dans la *Gazette du Canada*. Nous avons eu des états mensuels des dépenses, des états mensuels des recettes, des états mensuels relatifs à la dette, etc. Mais l'on ne s'est pas conformé à l'esprit de cette résolution en ce qui a trait aux rapports départementaux et, surtout, en ce qui a trait à la publication des rapports du dernier exercice financier.

Nous avons reçu les comptes publics au mois sept mois après la fin de l'exercice ; nous avons reçu les tableaux du commerce et de la navigation neuf mois et demi après la fin de l'exercice, et ils n'ont été publiés et mis en la possession des membres de cette Chambre que lors de l'ouverture de la présente session. Le rapport de l'Auditeur général, l'un des rapports les plus importants, n'a été déposé qu'aujourd'hui, dans la troisième semaine de la session, dix mois après la fin de l'exercice.

Il y a là un mépris absolu, de la part du gouvernement, de l'ordre de la Chambre ayant trait à la publication de ces rapports. Il est inutile pour le gouvernement d'invoquer comme défense que ce rapport n'a pu être publié plus tôt. Il a mis l'imprimerie nationale à la préparation des listes électorales, qui sont prêtes et peuvent n'être requises que dans des mois ; tout le personnel du département a été employé pour ces listes, et afin d'en hâter la préparation, on a requis les services de dizaines d'hommes du dehors, et pendant ce temps on a laissé de côté la publication des rapports départementaux.

Or, il est raisonnable de supposer que l'intention du gouvernement, en hâtant la publication de ces listes, était de faire des élections ; mais si telle était

son intention, pourquoi soustraire au public les renseignements mêmes qu'il lui fallait posséder pour pouvoir juger la conduite du gouvernement. Pourquoi nous priver des tableaux du Commerce et de la Navigation, un des rapports les plus essentiels ? Pourquoi nous priver des renseignements contenus dans le rapport de l'Auditeur général ? Je suppose que nous soyons allés devant le peuple sans que ni l'un ni l'autre de ces rapports ne fût publié qu'elles sources d'information le public aurait-il eues ? Quelles sources d'information les électeurs auraient-ils eues pour leur permettre de décider si, oui ou non, le gouvernement était digne de leur confiance ?

Je prétends que le gouvernement sous ce rapport a manqué à son devoir envers le peuple, que nous aurions dû avoir ces rapports, que le fait de ne les avoir publiés que deux mois à peu près avant le commencement d'un autre exercice suffit à faire douter de la promptitude et de la capacité du gouvernement, car c'est la preuve qu'il n'a pas suivi les instructions de cette Chambre et les exigences de la loi.

Je demande ces états afin de savoir jusqu'à quel point le gouvernement a manqué à son devoir à cet égard, savoir : dans la publication de trois des rapports les plus importants, les comptes publics, les tableaux du Commerce et de la Navigation, et le rapport de l'Auditeur général. Je veux savoir la date de la publication de ces divers rapports dans chacune des années écoulées depuis que cet ordre a été adopté en 1887. Nous pourrions alors établir une comparaison entre une année et l'autre, et cette comparaison nous permettra de savoir jusqu'à quel point le gouvernement a manqué à son devoir cette année.

M. LANDERKIN : Avant que la motion soit adoptée, j'aimerais à dire un mot au sujet, non seulement des états indiqués dans cette motion, mais des états qui ont été ordonnés par la Chambre. A la dernière session, le 10 avril, la Chambre a ordonné la production de l'état suivant :

Etat indiquant la nature et le nombre des états ordonnés par cette Chambre dans les trois dernières sessions et qui n'ont pas encore été produits, ainsi que la raison pour laquelle ils ne l'ont pas été.

Cet ordre fut donné par la Chambre le 10 avril de l'année dernière et il n'a pas encore été exécuté. Le 28 mai, un autre état fut ordonné par cette Chambre, avec toute la cérémonie et la dignité qu'elle pouvait y mettre, et cependant le gouvernement ne l'a pas encore produit. On aurait tort de s'imaginer que c'était un état très long, susceptible d'imposer au département une grande somme de travail. Le voici :

Etat donnant la liste de tous les articles importés des Etats-Unis durant le dernier exercice pour l'usage du gouvernement dans le service public, avec la valeur de chaque article et la valeur totale de l'ensemble.

On ne supposera pas que le gouvernement canadien importe des Etats-Unis tant de choses, une si grande variété d'articles qu'il soit impossible, moins d'un an après, de préparer un état indiquant la quantité des articles ainsi importés. Eh bien, je crois que c'est jouer avec la chambre, que c'est jouer avec la dignité de la Chambre. Ce n'est pas la position qu'un gouvernement devrait occuper dans ses rapports avec la Chambre. Il a eu le temps, amplement le temps. Ces motions n'entraînaient pas une grande somme de travail ; ou bien, il faut qu'il y ait beaucoup d'articles importés

des Etats-Unis, et s'il faut en juger par la politique de la droite, ce serait une terrible offense envers le Canada.

Nous voudrions savoir exactement combien d'articles le gouvernement a importés. Quand cette Chambre ordonne la production d'états, nous voudrions qu'ils fussent produits et je crois que le gouvernement ne traite ni ses partisans ni nous avec courtoisie, en soustrayant ces états. Je crois que tout le monde admettra avec moi que constitutionnellement, c'est son devoir, quand un ordre solennel est donné par la Chambre, d'obéir à cet ordre. S'il n'est pas compétent à le faire, ou s'il croit que de sa part, c'est une bonne tactique que de désobéir à l'ordre de la Chambre, je crois que celle-ci devrait en prendre note, non seulement les membres de la gauche, mais aussi ceux de la droite, car c'est un attentat à la dignité de la Chambre.

M. McMULLEN : J'ai attendu quelques instants, dans l'espoir que le ministre des Finances donnerait quelques explications en réponse à la déclaration faite par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Cependant, il ne paraît pas disposé à y répondre. En ce qui concerne le rapport de l'Auditeur général, je crois que le gouvernement est clairement responsable d'en avoir retardé la présentation et d'avoir par là même retardé la besogne qui appartient en propre au comité des comptes publics. L'honorable ministre sait très bien que le travail de ce comité repose en grande partie sur le rapport de l'Auditeur général pour l'année dernière. Le comité n'a pas encore été convoqué, bien que nous soyons dans la troisième semaine de la session, et la faute en est au ministre des Finances, si ce comité important, l'un des plus importants au point de vue de l'intérêt public, ne s'est pas encore réuni.

Il faut, je crois, en chercher la raison dans ce que le rapport de l'Auditeur général forme la base des enquêtes qui ont lieu. Voilà pourquoi il n'a pas été déposé. Pour moi, il est clair, quoi qu'on en dise, que dans les premiers mois de l'année, le gouvernement se préparait à des élections, et non à une session du parlement. Ce qui rend ce fait clair, c'est que les livres bleus et autres rapports ne sont pas encore prêts à être soumis à la Chambre. Sans doute, l'honorable ministre a dû se rendre dans Queen afin d'obtenir un échange de comtés.

M. FOSTER : Vos renseignements manquent d'exactitude.

M. McMULLEN : L'honorable ministre est allé dans le comté de Queen. Voyant que les choses n'étaient pas sûres dans le comté de King, il a dû se rendre personnellement sur les lieux pour voir s'il n'y aurait pas moyen de faire un autre arrangement qui lui permit de quitter le collège électoral qui avait été son berceau politique et d'en trouver un autre.

M. FOSTER : Qu'est-ce que cela a à faire avec le rapport de l'Auditeur général ?

M. McMULLEN : L'attention de l'honorable ministre a été distraite des préparatifs à faire pour une session. Le fait est que le gouvernement ne songeait pas alors à faire une autre session. C'est une question d'une importance vitale pour la Chambre. Que le ministre des Finances joue ainsi avec la Chambre en ce qui concerne la présentation

du rapport de l'Auditeur général, ce n'est ni loyal, ni courtois pour la députation.

En présentant le rapport, il a joyeusement fait observer que c'est un rapport dont je m'étais enquis. Je désire lui rappeler qu'il y a beaucoup d'autres députés que moi qui font une étude considérable de ce livre bleu, et plus on l'étudie, plus il y a lieu de remarquer les preuves d'extravagance qu'il contient. La droite ferait bien de l'étudier ; en dehors du ministre des Finances et de quelques-uns de ces collègues, je doute que la droite le feuilletât attentivement. C'est jouer avec la Chambre, ce n'est pas la traiter avec la courtoisie et la dignité qui lui sont dues que de convoquer les Chambres, et quand les députés sont ici pour vaquer à leurs importantes fonctions, de nous forcer de constater que des documents importants comme le rapport de l'Auditeur général ne sont pas prêts à être déposés.

La vérité est que le gouvernement songeait à des élections, et non à une session et il est de notoriété publique qu'il y avait deux factions rivales au sein du cabinet, l'une qui luttait pour des élections, l'autre pour une session, le ministre des Finances étant à la tête de la première. Répondant au chef de la gauche qui lui demandait des explications sur le personnel du cabinet, l'honorable ministre a dit que le chef de la gauche était déjà en possession de renseignements complets obtenus par la voie de la presse. La députation est sans doute en possession de renseignements complets aussi obtenus par la voie de la presse, relativement à la lutte qui a eu lieu au sein du cabinet sur la question de savoir, si des élections auraient lieu, ou si l'on ferait une session du parlement. La faction qui voulait une session l'emporta, on nous manda ici, et bien que nous soyons ici depuis trois semaines, nous n'avons rien qu'aujourd'hui le rapport de l'Auditeur général, qui est l'un des livres bleus les plus importants de la session.

La Chambre voudrait maintenant savoir si le ministre des Finances va convoquer le comité des comptes publics. Il se peut qu'il prenne encore trois semaines avant de le convoquer. Et puis, après qu'il sera convoqué, le ministre de la Justice pourra adopter la même tactique que l'année dernière, en soulevant toutes sortes d'objections techniques à ce que le comité procède de façon à atteindre le plein but de l'enquête. Maintes fois, les membres de ce comité durent en appeler à la Chambre pour en recevoir de nouvelles instructions en vue de terminer leur investigation des affaires publiques. S'il s'écoule trois semaines avant que le comité des comptes publics soit convoqué et si la session n'a qu'une durée ordinaire, les travaux du comité ne seront pas à moitié terminés lorsque les Chambres seront prorogées.

Il n'est pas possible qu'en vue de frustrer les travaux du comité, on ait retardé de trois semaines la production du rapport de l'Auditeur général. Est-ce parce que le ministre des Finances désire empêcher certaines investigations sur la dépense faite durant le dernier exercice qu'il a soustrait ce rapport et qu'il retarde peut-être de convoquer le comité des comptes publics pour lui permettre de se mettre à l'œuvre ? La chose a l'air très possible. Nous prétendons qu'une telle conduite n'est pas conforme aux usages ordinaires du parlement, que ce rapport n'aurait pas dû être si lent à venir, retardant par là même le travail du comité des comptes publics.

M. McMULLEN.

M. FOSTER : L'honorable député qui a proposé que la Chambre donne l'ordre de produire les renseignements demandés a cité l'ordre de la Chambre, de 1887 je crois, se rattachant à certains renseignements qui jusqu'alors n'avaient pas l'habitude d'être publiés durant la vacance, et aux rapports départementaux qui, eux, n'étaient jusque là rendus publics qu'après avoir été produits en Chambre. En vertu de cet ordre, les premiers devraient être publiés tous les mois, et les derniers livrés au public immédiatement, sans passer par la formalité d'une production préalable dans la Chambre.

Voyons ce qui en est en ce qui concerne les états mensuels. Mon honorable ami a eu la bonté de dire que l'ordre de la Chambre sous ce rapport a été loyalement exécuté. Je lui demanderai si, oui ou non, cette partie de l'ordre n'a pas été pleinement exécutée. Je crois qu'il devra répondre dans l'affirmative, car la publication de ces états mensuels a été régulière et complète. L'ordre de la Chambre a donc été pleinement exécuté en ce qui concerne cette partie.

M. CHARLTON : Pas dans tous les cas ; il y a un mois ou deux, on a publié un état susceptible d'induire en erreur au sujet d'un excédant de recettes.

M. FOSTER : Je ne le crois pas. Je crois que ce qui dans ce cas a donné lieu à la critique, c'est que le département avait donné plus, et non moins de renseignements qu'il n'était obligé d'en donner. Mon honorable ami (M. Charlton) dit qu'on n'a fait aucun cas de l'ordre de la Chambre relatif à la préparation et à l'impression des rapports départementaux. Je crois que son langage manque de mesure sous ce rapport. Je ne crois pas qu'il puisse prouver son accusation quand les états qu'il demande auront été produits. Naturellement, il y a des années dans lesquelles il se fait à l'imprimerie nationale une plus grande somme d'impression que dans d'autres, et nécessairement il faut qu'une partie ou l'autre de l'ouvrage soit retardée. Cette année-ci a été pour l'imprimerie l'une de ces fortes années, car il lui a fallu imprimer les listes électorales. Mon honorable ami dit qu'à son avis le gouvernement devait songer à des élections et que c'est ce qui lui a fait lâter l'impression des listes électorales.

M. CHARLTON : L'honorable ministre dit qu'il était nécessaire de publier les listes électorales, mais je lui demanderai s'il n'aurait pas mieux valu retarder un peu ces listes et expédier plus promptement les rapports départementaux.

M. FOSTER : Que mon honorable ami ait raison ou non de dire que le gouvernement songeait à des élections, je suis très certain que l'opposition, elle, y songeait et, si l'on en juge par la diversité et la portée de ses mouvements, qu'elle y songeait deux fois plutôt qu'une ; le fait est que ces messieurs de la gauche n'avaient que cela dans la tête. A une époque où le parlement approche légalement de sa fin, les listes électorales doivent être prêtes pour toute éventualité qui puisse se présenter, et je n'hésite pas à dire de ce chef que les listes avaient plus d'importance que même certains rapports départementaux et voilà pourquoi l'on a donné priorité et promptitude à leur impression.

Des élections pouvaient avoir lieu. Il est impossible d'empêcher toujours que des élections n'arri-

vent avant que les rapports départementaux ne soient produits. Mon honorable ami a paru croire que la règle doit être de ne pas faire d'élections avant que les rapports départementaux ne soient prêts à mettre devant le pays. La règle ne pourrait pas être invariable, car il n'est possible de publier ces rapports que plusieurs mois après l'expiration de l'exercice au sujet duquel ils donnent des renseignements. Des élections pourraient avoir lieu dans cet intervalle et il serait impossible de mettre ces rapports devant le pays.

Mon honorable ami constatera, je crois, que les départements ont fait raisonnablement diligence pour mettre leurs rapports entre les mains de l'imprimeur, et je suis très certain que l'imprimeur a épuisé toutes les ressources de son département pour les publier aussitôt que possible. Le rapport de l'Auditeur général est très volumineux. L'Auditeur général est un employé de la Chambre. Il a son personnel et il l'utilise au meilleur de ses aptitudes et avec la plus grande expédition ; il prépare son rapport, et celui-ci est imprimé dès qu'il parvient à l'imprimeur de la reine. Le rapport est maintenant devant la Chambre ; il y était avant que la Chambre pût en faire usage pour scruter les comptes publics ou discuter les estimations.

Mon honorable ami dit que le comité des comptes publics aurait dû être convoqué plus tôt, mais il constatera, je crois, que ce comité n'a jamais d'ordinaire été convoqué plus tôt qu'il ne le sera à cette session. Il eût même été convoqué plus tôt cette année, si la gauche n'avait pas fait perdre deux ou trois jours par ses remarques prolongées et variées dans le débat sur l'adresse. En ce qui concerne ce comité sa convocation n'a pas été et ne sera pas retardée indûment.

M. LANDERKIN : Vous n'avez pas parlé des ordres de la Chambre.

M. FOSTER : Mon honorable ami parlé des ordres que la Chambre a donnés pour des états qui n'ont pas été produits. L'un des principaux états ainsi ordonnés a trait à une liste des articles importés des Etats-Unis pour l'usage du gouvernement. S'il est des articles qui aient été importés, ils l'ont été par chacun des départements, et ce sont les employés des divers départements qui auront à préparer l'état. Mais je présume que ce qui a réellement retardé la production de cet état, c'est la recherche des articles importés des Etats-Unis pour l'usage du gouvernement. Ils sont si peu nombreux, je suppose, qu'il a fallu faire de longues recherches pour en trouver. En ce qui concerne le gouvernement, il ne désire aucunement retarder la production des états ordonnés par la Chambre et j'ai donné instruction à mon département de les préparer avec toute la diligence possible.

M. LANDERKIN : Quand le rapport du major général sera-t-il produit et où est actuellement le major général ?

M. FOSTER : Je ne sais pas quand son rapport sera produit et je dois avouer que j'ignore absolument où se trouve actuellement le major général.

M. CHARLTON : Le ministre des Finances a été très ingénieux dans l'exposé de sa version des faits. Il s'autorise de ce que j'ai admis que les états mensuels ont été loyalement faits pour me blâmer de n'avoir pas loué sans réserve le gouvernement

d'avoir rempli le devoir qui lui incombait à cet égard. J'ai fait mes réserves parce qu'il est arrivé une ou deux fois que les renseignements fournis dans ces états mensuels étaient trompeurs, comme la chose a été établie au cours du débat sur l'adresse.

L'honorable ministre nous dit aussi que la préparation des listes électorales était une affaire de plus de conséquence que la publication des rapports départementaux. Salomon dit qu'il y a temps pour tout et la publication des listes électorales a une grande importance dans certaines circonstances. Elle est très importante en temps et lieu et quand des élections sont à la veille de se faire, mais elle n'a pas assez d'importance pour faire mettre de côté la publication des rapports départementaux dans les circonstances actuelles.

Les rapports que j'ai mentionnés auraient dû être publiés vers le 1er janvier. Il n'était pas probable, et il n'était pas possible que des élections eussent lieu avant cette date, et si le gouvernement avait fait son devoir tel qu'indiqué dans l'ordre de la Chambre de 1887, les renseignements contenus dans les trois rapports mentionnés dans ma résolution auraient été en la possession des membres de cette Chambre et en la possession du pays, six mois après l'expiration du dernier exercice, c'est-à-dire vers le 1er janvier de l'année courante. Le fait que le gouvernement, au lieu de remplir son devoir à cet égard, préparait les listes électorales et se préparait apparemment à demander au pays une confiance que lui-même refusait au pays, en ne faisant connaître ni sa politique, ni sa conduite, peut difficilement recevoir l'approbation de cette Chambre.

Je nie l'assertion du ministre des Finances que la publication des listes électorales à l'époque où on les préparait avait plus d'importance que la préparation des rapports départementaux. Si la session devait s'ouvrir le 18 avril, il n'importait rien que ces listes fussent prêtes alors ou à la fin de l'exercice en cours, le 30 juin, mais il importait beaucoup et pour la Chambre et pour le pays que les rapports départementaux dont je parle fussent prêts dès l'ouverture de la session. Ce qu'en a dit le ministre des Finances est simplement une argutie. Dans les circonstances, il était plus important pour le gouvernement de faire son devoir strict et de laisser de côté quelque chose qui ne pressait pas, que de faire ce qui n'avait pas d'importance pressante et de laisser de côté ce qu'il importait essentiellement de mettre en la possession des hommes publics de ce pays, car il s'agit de renseignements sur l'état des affaires publiques et la manière dont le gouvernement avait exercé ses fonctions, renseignements qui ne peuvent être obtenus que dans ces rapports.

Je prétends que le gouvernement mérite d'être blâmé par cette Chambre parce qu'il a manqué à son devoir sous ce rapport et qu'il a fait de ses attributions un usage qui n'est pas conforme à l'intérêt public. Nous avons vu l'imprimerie nationale mise à contribution dans la pleine limite de ses efforts pour l'impression de ces listes et quelques-unes ont même été imprimées dans des imprimeries du dehors. L'ouvrage a été fait avec tant de précipitation qu'on verra, je crois, que les listes contiennent beaucoup d'erreurs. Et il a fallu que ce travail départemental nécessaire attendît, jusqu'à ce que le gouvernement décidât de ne pas faire d'élections et comprit que le travail de la préparation des listes électorales était inutile ou qu'il

pourrait être ajourné. Quand cet état sera produit on verra, je crois, que les années passées, ces rapports ont été, en moyenne, publiés plus tôt que cette année; et la conclusion que nous sommes justifiables d'en tirer, c'est que le gouvernement n'a pas exercé cette année la même diligence que les années passées.

M. MACDONALD (Huron): A la dernière session, j'ai obtenu un ordre de la Chambre pour la production de trois ou quatre états, mais pas un n'a encore été produit. Si le gouvernement ne veut pas nous donner les renseignements auxquels nous avons droit, il ferait mieux de refuser l'ordre nécessaire à cet effet, et nous saurons alors ce que nous aurons à faire. Je suis allé plusieurs fois à la salle de comité par où ces états devaient passer, et chaque fois on m'a dit qu'ils n'y étaient pas. Il vaudrait mieux que le gouvernement refusât d'accorder les demandes de rapports que de les accorder d'abord et d'en entraver ensuite la production.

M. MULOCK: Il me semble très singulier que le parlement soit convoqué pour l'expédition des affaires, puisque le gouvernement n'est pas prêt à soumettre les documents requis et à rendre compte de son administration, comme il est tenu de le faire. On dirait qu'il n'a pas été en possession de son esprit, puisqu'il a fait ce qu'il n'aurait pas dû faire, ou qu'il a négligé ce qui n'aurait pas dû l'être.

M. EDGAR: Il n'est pas en bonne santé.

M. MULOCK: Il n'y a rien de sain en lui et, j'accepte l'amendement. Il a fait préparer les listes électorales dont on n'avait pas besoin, et négligé les rapports dont on ne peut se passer. Nous voudrions savoir maintenant qu'est-ce que peut bien avoir le gouvernement?

M. BENNETT: Il est très bien.

M. MULOCK: Il se croit très bien en convoquant ainsi le parlement et en nous faisant passer plusieurs jours de session sans avoir aucune affaire à expédier.

Quel spectacle devant le pays!

Un gouvernement se prépare à une élection lorsqu'elle n'est pas prête, et convoque le parlement quand ce dernier n'est pas prêt à siéger. Ne pouvons-nous pas demander s'il y a eu un gouvernement?

La motion est adoptée.

ETATS DE DOUANE—KOOTENAY-OUEST.

M. MARA: Je demande la production d'un état donnant les montants payés comme droits de douane à Waneta, Nelson, Kaslo et à la Frontière, rivière Kootenay, de 1890 à 1894, inclusivement, indiquant le montant payé annuellement à chaque port extérieur.

Mon but en faisant cette demande est d'attirer l'attention du gouvernement sur les droits qu'a cette partie du district de la rivière Kootenay, connue sous le nom de Kootenay-ouest, pour devenir un port d'entrée au lieu d'être comprise, comme à présent, dans New-Westminster.

En examinant les tableaux du commerce et de la navigation de l'année dernière, on trouvera un crédit de New-Westminster une somme de \$168,150;

M. CHARLTON.

sur ce montant, je suis convaincu que plus d'une moitié, probablement les trois cinquièmes, a été payée par Kootenay-ouest; mais non seulement il n'est pas donné crédit à ce district de cette somme considérable qu'il verse annuellement comme contribution au revenu, mais les marchands et les douaniers de cet endroit subissent l'inconvénient d'avoir pour percepteur des douanes un homme qui réside dans une ville située à une distance de cinq cents milles.

Depuis plusieurs années, j'ai insisté auprès du gouvernement pour que Nelson fut constitué en port d'entrée, et les raisons que je donnais à l'appui en 1890 et 1891 sont encore bonnes aujourd'hui.

Cette ville est située au pied du lac Kootenay. C'est le terminus d'un chemin de fer qui se raccorde avec plusieurs lignes continentales. Elle possède deux banques et le gouvernement provincial y tient des bureaux.

De fait, c'est ce qu'on appellerait dans Ontario un chef-lieu de comté.

Vu ses titres nombreux, j'espère que le gouvernement fera, sans retard, de Nelson un port d'entrée pour le district occidental de Kootenay. Quelles que soient les raisons que puisse avoir eues le gouvernement dans le passé pour ne pas faire ce choix, ces raisons n'existent plus.

M. McMULLEN: Je demanderai à l'honorable député d'ajouter à sa motion les noms des douaniers et les salaires qui devront être payés à chacun. Cette addition remplacerait un avis pour une autre résolution.

M. MARA: Je ne m'oppose pas à cet amendement, bien que je ne puisse saisir le rapport qu'il puisse avoir avec la motion que j'ai faite. Je désire simplement montrer au gouvernement et à la Chambre le montant considérable de droits de douane perçus à ces ports extérieurs. Le montant, j'en suis convaincu, est considérable en proportion des salaires, et mon honorable ami, le député de Wellington, ne saurait y trouver à redire. Toutefois, s'il tient à l'amendement, je ne m'y oppose pas.

M. WALLACE: Le gouvernement ne s'oppose pas à la production immédiate des rapports demandés. L'attention du gouvernement a été attirée par l'honorable député sur l'importance de ce district, et notre attention sur son importance avait été attirée déjà par d'autres personnes. C'est pourquoi j'ai considéré comme nécessaire, durant la première partie de l'année, d'y envoyer un fonctionnaire spécial non seulement pour régler les divers ports d'entrée pour la perception du revenu; mais pour empêcher la contrebande qui, d'après mes informations, se pratiquait dans cette partie de la Colombie Anglaise.

Le revenu perçu, durant l'année dernière, a été très considérable, ce qui montre l'importance de ce district minier, et j'ai reçu, durant les deux ou trois derniers jours, des rapports indiquant une augmentation d'affaires très considérable; et montrant de plus que les intérêts miniers à cet endroit se développent plus que jamais.

Le gouvernement a l'intention de faire de Nelson un port d'entrée au lieu de le continuer comme port extérieur de New-Westminster, et les autres ports seront des ports extérieurs de Port-Nelson.

La motion telle qu'amendée est adoptée.

L'ILE D'ANTICOSTI.

M. FORBES : Je demande—

Rapport donnant les noms des propriétaires de l'île d'Anticosti et indiquant quels privilèges de cabotage, de pêche ou autres privilèges appartenant à cette île sont accordés exclusivement aux propriétaires de la dite île.

Je demande ce rapport parce qu'un câblegramme de Londres annonce qu'un syndicat français essaie actuellement de faire l'achat de cette île.

L'île d'Anticosti est située au milieu des pêcheries du golfe, et elle est d'une grande importance pour les pêcheries des bancs comme station d'appâts et comme possédant dans son voisinage immédiat d'excellentes pêcheries. Si cette île est enlevée au contrôle du Canada pour passer sous celui d'un syndicat français qui, me dit-on, agit directement en faveur du gouvernement français, la conséquence pourrait devenir sérieuse et même dangereuse pour nos pêcheurs provinciaux.

Il y a dans le voisinage de l'île de splendides bas-fonds sur lesquels la morue et d'autres poissons d'eau profonde s'assemblent pour se nourrir.

Je prie le gouvernement de ne pas oublier cette prétention que certains privilèges de cabotage, de pêche et autres privilèges appartiennent exclusivement aux propriétaires de l'île. Il serait à propos, avant que les négociations en cours aillent plus loin, que le gouvernement s'enquît de cette affaire, ainsi que de la valeur de l'île pour voir s'il est désirable qu'elle soit conservée au Canada dans l'intérêt de nos pêcheurs.

Lorsque les documents demandés seront soumis, j'espère que nous pourrions prouver que l'île est d'une si grande importance, surtout pour ceux qui se livrent à l'industrie de la pêche, que notre gouvernement devrait en conserver le contrôle. Si elle passait sous le contrôle d'une nation étrangère, le mode d'accorder des primes d'encouragement à toute exportation de poisson, comme la chose existe à Saint-Pierre, pourrait être établi également sur l'île au préjudice de nos pêcheurs. Celle-ci pourrait être transformée virtuellement en colonie française, et les bateaux de pêche français pourraient en faire leur quartier général sous le drapeau canadien et recevoir une prime française, ce qui constituerait un avantage au préjudice des pêcheurs canadiens.

M. FOSTER : Je ne m'oppose pas à la motion ; mais je ne puis promettre à mon honorable ami tous les renseignements qu'il demande. Je ne sais même pas si je puis lui en promettre un seul. Je ne sais pas que nous puissions trouver ou découvrir quels sont les propriétaires de l'île d'Anticosti. Je ne sais pas qu'il y ait là des privilèges de cabotage, de pêche, ou autres privilèges qui appartiennent à quelqu'un plus exclusivement qu'à tout autre sur la terre ferme. En somme nous possédons très peu de renseignements sur cette île. Le commandant Wakeham est ici et tous les renseignements que nous pourrions obtenir de lui seront déposés sur le bureau de la Chambre.

M. FORBES : Il est généralement admis que les privilèges de cabotage et de pêche qui appartiennent à l'île sont les mêmes que ceux qui appartiennent à la terre ferme ; mais je suis informé par les agents des liquidateurs, de Londres, qui administrent l'île, qu'ils possèdent des privilèges spéciaux qui ont été accordés par traité ou autre concession.

Je ne crois pas que ces administrateurs s'en servent au détriment des pêcheurs ; mais il importe de ne pas laisser échapper ces privilèges entre les mains d'un pouvoir étranger.

M. LAURIER : Je crois qu'il y a quelque chose de fondé dans ce que vient de dire mon honorable ami. Les propriétaires actuels de cette île prétendent qu'ils sont revêtus de tous les pouvoirs primitivement conférés aux premiers propriétaires par le gouvernement français. Si je suis bien informé, cette île fut cédée par le gouvernement français, et les propriétaires actuels réclament non seulement les droits qui existent à présent, mais aussi les droits féodaux qui existaient au temps où la cession a eu lieu. Or, en vertu du droit féodal, autrefois dans le Bas-Canada, le seigneur réclamait des droits de pêche, etc. ; mais je suis sous l'impression que ces droits furent éteints par l'abolition de la tenure seigneuriale. Que la chose soit ou non, j'ai lieu de croire que les propriétaires actuels prétendent avoir droit aux mêmes privilèges que ceux qui furent accordés aux premiers propriétaires.

M. FRASER : J'espère que le gouvernement ne perdra aucun temps. D'après ce que j'ai compris, l'île appartient à certains capitalistes de Londres. J'ai rencontré quelqu'un qui a été occupé sur cette île, pendant une partie de l'année, dans l'industrie des conserves, et il m'a dit que les propriétaires de l'île étaient à Londres ; mais qu'aucun doute ne devrait exister sur les droits de cette île pour ce qui regarde les intérêts de pêche des provinces de l'Est.

J'espère que le gouvernement ne retardera aucunement à se procurer tous les renseignements possibles.

La motion est adoptée.

MILTON, N.-E.—MAITRE DE POSTE.

M. FORBES : Je demande—

Copie de toute correspondance concernant la démission ou la révocation du maître de poste de Milton, comté de Queen, et la nomination d'un successeur à M. Francis Sniels, le titulaire actuel.

Mon intention, en faisant cette demande, était de dire quelques mots relativement au renvoi de ce fonctionnaire et de demander pourquoi on avait retardé à nommer quelqu'un pour tenir le département des mandats d'argent dans la ville de Milton ; mais l'honorable ministre des Postes, dans sa réponse à l'interpellation que j'ai faite a expliqué ce retard.

L'honorable ministre a déclaré que le retard était dû au fait que le nouveau fonctionnaire nommé n'avait pas encore fourni au département un cautionnement satisfaisant.

Je suis d'autant plus surpris de cette déclaration que le nouveau titulaire est un homme d'un bon caractère et occupant une bonne position dans la société et j'ai la confiance qu'il fera un fonctionnaire des plus honorables. Il est regrettable que les citoyens de la ville soient privés du privilège de pouvoir se faire payer chez eux les mandats d'argent, ou de pouvoir transmettre eux-mêmes ailleurs des mandats de cette nature.

Je ne veux pas mettre en question la pureté des motifs du gouvernement ; mais on dit dans la localité que le retard doit être attribué à d'autres raisons que celles données, raisons qui bénéficient au

parti ministériel seulement et qui se rapportent à l'ancien titulaire.

La motion peut être rejetée si on le désire.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne m'oppose pas à la production de tous les documents qui ne sont pas d'un caractère confidentiel, relativement à l'affaire dont il s'agit.

Pour ce qui regarde le renseignement que l'honorable député prétend avoir reçu, je dois lui dire que son renseignement diffère totalement de celui qui est fourni par les rapports du département.

Dans ma réponse à l'interpellation de l'honorable député, j'ai déjà donné les raisons pour lesquelles le maître de poste de Milton a été démis.

La motion est adoptée.

HAVRE DE LIVERPOOL, N.-E.

M. FORBES : Je demande—

Copie des études et rapports d'ingénieur faits pendant les trois dernières années au sujet du havre et de la rivière, à Liverpool, Nouvelle-Ecosse, et des meilleurs moyens de les améliorer et de creuser le chenal à l'entrée de la dite rivière, ainsi que copie des plans et estimations préparés à ce sujet, et de toute correspondance avec tout membre du gouvernement concernant le dit havre et la dite rivière et les dites études.

Je fais cette demande parce que je crois que depuis douze ou quinze mois, un ingénieur a été spécialement envoyé pour faire l'examen du havre de Liverpool et faire rapport sur les meilleurs moyens à prendre pour faire disparaître l'obstruction qui se trouve à l'entrée de la rivière, et qui est appelée barre.

Le rapport a été fait avec un très grand soin par l'ingénieur. Je ne l'ai pas vu ; mais j'ai été informé de son contenu par les fonctionnaires du département. Ce serait, à mon avis, un document très utile à la Chambre, et le peuple du comté de Queen serait très intéressé à en connaître le contenu.

J'aimerais à savoir si le gouvernement a l'intention de se conformer au rapport de l'ingénieur ; mais j'aurai l'occasion de poser ultérieurement une autre question à ce sujet.

Le ministre des Travaux publics sait que, depuis quelques années, on a eu grand besoin de dragueurs sur la rive méridionale de la Nouvelle-Ecosse. Il y a quelques années, le dragueur qui était sous le contrôle du département des travaux publics, fut perdu ou fit naufrage, et le département s'en procura un autre. Il a, je crois, acheté une coque ; mais celle-ci a été également perdue. Depuis, des soumissions pour un dragueur, ont été demandées, et ce dragueur est en voie de construction depuis quelques années ; mais nous ne pouvons espérer qu'il sera terminé avant les élections générales, bien que je sois heureux d'apprendre que mes efforts répétés pour l'obtention de ce dragueur aussi promptement que possible, sont l'objet de l'attention du gouvernement.

Il importe beaucoup que le gouvernement s'occupe du havre de Liverpool. J'espère que le rapport, lorsqu'il sera devant la Chambre, démontrera que ces travaux peuvent être exécutés efficacement et à bon marché, et que le gouvernement fera ce que l'ingénieur recommandera. Je ne crois pas que le ministre s'oppose à ce que les plans des améliorations proposées dans ce havre soient déposés devant la Chambre.

M. FORBES.

Il peut y avoir des détails sur lesquels des habitants du lieu peuvent donner quelques conseils basés sur la connaissance qu'ils possèdent de cette localité, et qui pourraient servir au gouvernement.

M. OUMET : En réponse à l'honorable député, je dirai que des études sur le havre de Liverpool ont été faites, et l'on s'est enquis des meilleurs moyens à prendre pour améliorer les facilités de l'entrée du port. L'ingénieur a fait son rapport qui est maintenant devant le département, et qui sera produit bientôt pour l'information de l'honorable député.

Je puis lui dire que, comme résultat de cette enquête, l'ingénieur en chef du département a fait un rapport, le 17 janvier 1894, déclarant qu'un quai à eau profonde, à Liverpool, coûterait \$50,000, et que le coût de la réouverture du chenal au moyen de dragages serait d'environ \$8,000. Je suis heureux de pouvoir informer l'honorable député que le nouveau dragueur des provinces maritimes sera prêt dans le cours de l'été.

La motion est adoptée.

ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS, N.-E.

M. FORBES : Je demande—

Etat donnant les noms des divers établissements manufacturiers ou industriels dans les comtés de Queen et de Shelburne, N.-E., mentionnés dans le dernier recensement, avec les noms des patrons et le nombre des employés de ces établissements.

La Chambre a adopté une motion comme celle que je viens de faire le 25 avril dernier.

Le 29 mai, comme je ne recevais pas satisfaction, et qu'aucun état n'était produit, j'eus l'honneur d'écrire au statisticien en chef à ce sujet. Il me répondit le 30 mai, accusant réception de ma lettre, déclarant qu'il l'avait transmise au sous-ministre du département, vu qu'une réponse officielle était requise, la lettre étant d'un caractère officiel.

Je reçus une lettre des plus officielles datée du 1er juin 1894, de la part du secrétaire du département de l'Agriculture, dans laquelle :

Il a l'honneur de m'informer que ma lettre a été soumise au ministre de l'Agriculture, ainsi que le rapport de M. Johnson, auquel se rapportait ma lettre, et il m'informe de plus que le ministre de l'Agriculture me renvoie au ministre des Finances et qu'il me verra personnellement à ce sujet.

J'eus l'honneur de m'adresser au ministre des Finances, et ayant eu une entrevue avec lui, le 1er juin, il me déclara qu'il s'était trompé en m'informant que l'état dont il s'agit présentement était prêt ; qu'il avait compris par les paroles de M. Johnson, le statisticien en chef, que cet état était prêt, mais qu'il constatait maintenant que M. Johnson avait voulu parler d'un autre état, et que, vu l'épuisement du crédit voté pour cet objet, il ne serait pas en état de le préparer pour moi.

Ceci se passait, il y a près d'un an, et depuis, le gouvernement a perçu les droits de douane et reçu un montant considérable.

Il a reçu une somme suffisante pour payer les listes électorales qu'il a fait imprimer dans d'autres établissements que l'imprimerie nationale, et je ne comprends pas pourquoi l'état que j'ai demandé ne peut être produit. Je ne sais pas que le gouvernement ait des excuses à offrir au sujet de l'état que je demande aujourd'hui ; mais j'espère qu'à

l'avenir le gouvernement votera assez d'argent pour faire préparer l'état en question.

Nous voudrions savoir où se trouvent les manufactures ; nous voudrions connaître tous les fabricants opulents que nous possédons dans notre pays. Nous les avons cherchés de diverses manières et essayé d'obtenir des informations sur leur compte ; mais nous avons constaté qu'il était même impossible de découvrir les fabriques elles-mêmes, ni n'avons pu obtenir à ce sujet la moindre information du statisticien du département, ou des ministres de la Couronne dans cette chambre.

J'ose croire que nous pourrions, si ces états sont produits, trouver ces fabriques dans les limites du pays, sous une forme et dans un endroit quelconques si elles n'ont pas émigré.

Je demande cette enquête pour que le public sache où sont ces établissements, quels sont leurs employés, et quel est le capital qu'on y a placé.

Le gouvernement a reçu de la Chambre, depuis près d'un an, l'ordre de produire cet état, et la seule excuse qu'il nous a donnée est le manque de fonds.

M. MONTAGUE : En réponse à l'honorable député, je puis dire que le gouvernement désire procurer toutes les informations convenables qu'on lui demande. Je n'ai aucun doute que les informations demandées, l'année dernière, par l'honorable député auraient été produites sans la circonstance qu'il a mentionnée, lui-même, savoir : l'épuisement du crédit destiné à la préparation de rapports de cette nature. Comme l'honorable député le sait, c'est un travail considérable que d'extraire ces statistiques des tableaux du recensement, et, conséquemment, ce travail entraîne une dépense considérable. Pour ce qui regarde les industries manufacturières auxquelles l'honorable député a fait allusion, puis leur nature, c'est un sujet qui a été souvent discuté dans la Chambre, et dont on s'est beaucoup occupé dans le pays ; mais, après tout, bien que je ne désire pas m'engager dans une longue discussion sur la question, je dirai seulement à l'honorable député et à d'autres qui ont également discuté le même sujet, que c'est l'exactitude du recensement même qui est attaquée présentement, et qu'il n'y a pas dans cette attaque la moitié ou la dixième partie de ce que prétend l'honorable député. On a besoin d'un classement des particuliers et des industriels qui existent dans le pays, et je puis dire à l'honorable député que, bien que le recensement canadien ait classé nombre de métiers comme industries, ce classement n'est pas encore aussi étendu que le classement des Etats-Unis. Il est vrai que plusieurs de ces industries, comprises dans le recensement, ne sont pas des industries qui exigent l'emploi d'un grand nombre de personnes ; mais, tout de même, ce sont des industries employant un certain nombre de personnes, et, je suis sûr que ni l'honorable député lui-même, ni tout autre honorable député voudrait qu'elles fussent entièrement exclues du recensement.

Pour ce qui regarde l'état demandé, je verrai à ce qu'il soit produit aussi promptement que possible. Mais je demanderai à l'honorable député d'amender la rédaction de sa motion relativement à ce que je crois être simplement une inadvertance de sa part.

Il demande un état indiquant les noms de ceux qui sont employés dans les industries. Les énumérateurs prennent les noms des personnes à leurs

résidences, mais ils ne prennent pas les noms de ceux qui sont employés dans chaque industrie. Nous pouvons donner le nombre de ceux qui sont employés dans les industries ; mais non leurs noms.

M. FORBES : Cela devrait certainement se faire.

M. FRASER : Je demanderai, pendant que le ministre s'occupe de la chose, qu'il produise l'état que j'ai demandé pour le même objet, il y a plus d'un an. La production de cet état ne saurait être entravée par le défaut d'argent, puisqu'un enfant d'école pourrait le préparer dans une heure ; mais si la caisse du ministre ne le permet pas, je me ferai un plaisir de payer les frais qu'entraînera la préparation de cet état, d'autant plus que ces frais ne seront pas très élevés.

Ce que peut coûter le temps de donner une liste de toutes les industries dans mon comté ne saurait être un montant élevé.

J'ajouterai à ce sujet que l'on devrait donner avis à tout député qui obtient un ordre de la Chambre pour l'obtention de rapports, lorsque ces rapports sont déposés devant la Chambre. D'après le mode suivi actuellement, nous ne savons pas si le rapport demandé sera produit ou non, et la pratique devrait être à l'avenir que le député qui a obtenu l'ordre de la Chambre reçoive avis de la production du document demandé.

On déclare que les rapports demandés sont déposés sur le bureau de la Chambre ; mais je ne les y trouve pas, et ne puis les obtenir.

Je sais que, pour la forme, ils se trouvent déposés sur le bureau de la Chambre ; mais je crois que l'on devrait nous dire où nous pouvons les obtenir, et, de cette manière, nous n'aurions pas à éprouver les difficultés dont nous avons à nous plaindre présentement.

M. MONTAGUE : J'essaierai de produire l'état que demande l'honorable député.

M. MILLS (Bothwell) : Si l'honorable ministre produit ces états promis à la Chambre et dont la production a été ordonnée par celle-ci, il constatera, lui-même que le recensement ne peut être expliqué comme il vient de le faire, et comme l'ont fait les messieurs qui sont chargés de cette division du département de l'Agriculture.

Autant que je me rappelle, le rapport constate l'existence de 800 institutions industrielles dans la cité de London ; un capital considérable a été engagé, et d'après la nature des rapports, des gens pourraient croire que tout ce capital a été appliqué dans ces industries spéciales, du moment qu'un mode spécial de taxe a été adopté. L'honorable ministre, ainsi que ceux qui siègent à côté de lui, et ceux qui lui prêtent leur appui dans cette chambre, comme ceux qui l'appuient, en dehors de cette chambre, ont prétendu qu'un grand effort avait été tenté en faveur des entreprises industrielles, dans notre pays, au moyen de ce mode de taxation protectionniste.

Mais, M. l'Orateur, il importe très sérieusement que nous ayons d'autres rapports que les états généraux que nous trouvons dans les rapports des recensements généraux qui nous sont transmis. Si nous avions les informations en détail, nous pourrions détruire, à peu près entièrement, les assertions faites, de temps à autre, par les honorables

membres de l'autre côté de la Chambre. Vraiment, je suis porté à croire, M. l'Orateur, que toute couturière qui aura obtenu de l'ouvrage d'un marchand tailleur ou toute modiste qui aura de l'ouvrage à faire chez elle, peuvent figurer comme ayant une manufacture ou une entreprise industrielle. On est venu me dire, un jour, qu'un individu qui aigüise des scies, à qui on permettait d'exercer son industrie dans un certain rayon, son matériel roulant consistant en deux ou trois limes et un étan, se trouve porté comme industriel, sous le régime de la politique nationale; et le coût de la propriété abandonnée, et les obligations figurent également au capital engagé dans l'entreprise.

Mais il importe de savoir jusqu'à quel point le recensement a été fait exactement dans les diverses villes et villages du Canada, à ce point de vue, et lorsque nous aurons reçu des rapports détaillés de différents centres d'affaires, nous pourrions alors nous prononcer d'une manière plus raisonnée, et ces messieurs de l'autre côté de la Chambre, seront désabusés sur l'idée de favoriser l'industrie, au moyen de la protection dans notre Canada.

M. MONTAGUE : Je dois relever l'erreur de l'honorable préopinant qui m'a l'air de s'occuper d'une question insignifiante. Le mode qui a été adopté, au sujet du recensement, en tant qu'il s'agit de la classification de ces industries est absolument le même qui a été adopté dans les recensements antérieurs; et partant,—s'il faut comparer—l'augmentation de l'honorable député tombe à plat.

En second lieu, je me permettrai de dire à l'honorable monsieur,—vu que ce qu'il a dit a eu du retentissement au dehors—que l'augmentation démontrée dans le nombre des employés engagés dans les industries, n'a pas eu lieu dans les petites industries mentionnées par l'honorable monsieur, mais l'augmentation s'est affirmée, d'une façon sérieuse, d'une façon entière, peut-être, dans des entreprises qui ont un capital déposé de plus de \$2,000, et dont la plus grande partie en sus, dépasse comme dépôt, la somme de \$10,000. L'honorable membre n'a qu'à relever le recensement pour constater que je suis dans le vrai.

M. MILLS, (Bothwell) : Si le coût de la maison d'habitation doit faire partie du capital, l'honorable ministre peut faire porter tout le montant à \$2,000, vu que fréquemment tout le capital se réduit à une machine à coudre.

M. McMULLEN : Je tiens à contrôler l'assertion faite par le secrétaire d'Etat, que le recensement du Canada est fait d'une façon absolument conforme au recensement d'Angleterre. Le secrétaire d'Etat déclarera-t-il à la Chambre que, dans le recensement d'Angleterre, un établissement où il n'y a qu'un seul ouvrier, figure comme étant une manufacture?

M. MONTAGUE : Un établissement où il n'y a qu'un jeune garçon, qui ne fait rien de plus que de réduire du bois en allumettes, s'appelle une manufacture dans le recensement d'autres pays.

M. McMULLEN : Pas dans ce sens.

M. MONTAGUE : Oui.

M. McMULLEN : Je suis disposé à soumettre à la Chambre le recensement d'Angleterre, et à

M. MILLS (Bothwell).

démontrer que le secrétaire d'Etat ne saurait apporter des pièces à l'appui de ce qu'il a déclaré, car il ne figure rien dans ces sens. Les entrées ne sont pas enregistrées de la façon que l'honorable ministre a indiqué. En ce qui concerne les rapports demandés, il arrive souvent qu'on demande des rapports concernant le nombre des manufactures et que les informations ne sont point données. Dans notre ville, nous avons une statistique approximative, et il est impossible de réaliser la moitié du chiffre réel, et je ne doute pas que la même estimation pourrait s'appliquer aux mêmes endroits dont ont parlé des députés. Mais il m'est facile de comprendre que le gouvernement ne pouvait trouver l'argent voulu pour payer la préparation et l'impression des rapports, du moment que les faits ne seraient pas à l'honneur de l'administration.

En d'autres circonstances, ils auraient pu obtenir les fonds avec le mandat du gouverneur général, mais on n'a pas jugé à propos d'informer le pays, d'une manière complète au sujet de ces industries naissantes, et c'est pourquoi on n'a pas demandé un mandat au gouverneur général.

M. MACDONALD (Huron) : L'honorable secrétaire d'Etat aurait-il la bonté, sans qu'il y ait besoin d'un ordre de la Chambre, de déposer sur le bureau les informations demandées, l'année dernière, au sujet des industries de Wingham? Dans le recensement, je constate qu'il existe des manufactures dans cet endroit. Quoique j'aie vécu dans cet endroit pendant 53 ans, je n'ai jamais vu un nombre aussi élevé de ces manufactures, et je demande au gouvernement de me venir en aide.

M. MONTAGUE : Je dois donner à l'honorable monsieur la même réponse que j'ai donnée à l'honorable député de Guysboro (M. Fraser), savoir : que je serais heureux de produire les informations demandées.

La motion est adoptée.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE— BUDGET.

M. FOSTER présente à la Chambre un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'ORATEUR donne lecture du message comme suit :

ABERDEEN,

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1896, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, le gouverneur général recommande ce budget à la Chambre des Communes.

Hôtel du gouvernement,
OTTAWA, avril 1895.

M. FOSTER : Je propose que le message et le budget soient renvoyés à un comité général de la Chambre.

M. McMULLEN : Je désire savoir si les estimations maintenant déposées sur le bureau de la Chambre peuvent être consultées par les membres de la Chambre? Aujourd'hui même le ministre des Finances a déposé sur le bureau de la Chambre le rapport de l'Auditeur général, mais ce rapport n'est pas encore à la disposition des membres de cette Chambre.

M. FOSTER : Les estimations sont prêtes et le rapport de l'Auditeur général est également prêt. Les députés auront les copies à leur disposition avant le dîner.

La motion est adoptée.

DENIERS PAYÉS À DES MEMBRES DU PARLEMENT.

M. McMULLEN : Je demande—

Un état indiquant toutes sommes d'argent payées à aucun membre du parlement, pendant la durée de son mandat, en dehors de son indemnité sessionnelle et de ses frais de route, depuis le 1er janvier 1870 jusqu'au 1er janvier 1895, spécifiant à qui elles ont été payées et pour quel objet.

M. FOSTER : Je demanderai à mon honorable ami de vouloir bien modifier la motion, en substituant "1873" à "1879" ?

M. McMULLEN : Je n'y objecte pas. J'es père que le ministre des Finances veillera à ce que le rapport soit produit.

M. FOSTER : Oh ! oui, cela va s'en dire.

La motion, telle que modifiée, est adoptée.

DÉPÔTS DANS LES BANQUES D'ÉPARGNES.

M. McMULLEN : Je demande—

Etat indiquant le montant brut des sommes déposées dans chacune des banques d'épargnes du gouvernement, y compris les caisses d'épargnes des bureaux de poste, à la date du 1er avril 1895.

Sir ADOLPHE CARON : Je désire attirer l'attention de mon honorable ami sur ce fait. En ce qui concerne les bureaux d'épargnes des bureaux de poste, le montant total qui est déposé dans chacun ne saurait être produit pour le 1er avril 1895, mais nous pouvons le produire pour le 30 juin 1894, la dernière date où nos livres ont été balancés. Je produirai toutes les informations que j'ai eues en mains jusqu'à cette dernière date.

La motion est adoptée.

BESTIAUX DU MONTANA.

M. MULOCK : Je demande—

Copie de tous rapports, lettres, télégrammes ou autres communications échangés, depuis le 1er janvier 1893, entre Donald McCauley ou aucun agent du gouvernement ou aucune autre personne dans le district d'Alberta et le gouvernement ou aucun de ses membres, officiers, ou employés, au sujet de l'entrée du bétail du Montana en Canada.

Je viens de recevoir un avis qui peut être exact—je n'en assure pas l'exactitude—lequel avis porte qu'il y a des troupeaux de bestiaux qui se mêlent, des troupeaux de bestiaux canadiens, passant dans le Montana, qui, après avoir été séparés des troupeaux américains, sont ramenés au Canada. On pourrait dire que c'est de la contrebande peut-être, et dans ce cas les bestiaux ne sont pas soumis aux réglemens de la quarantaine ou à l'inspection.

J'ai reçu certaines informations me disant dans un cas qu'un certain nombre de bestiaux avaient été importés de cette façon, au cours de l'année dernière. Je ne me porte pas garant de l'exactitude de ces informations. Je crois savoir que M.

McCauley, entre autres, est au service du gouvernement, et si je me sers de son nom, je m'en sers simplement comme du nom d'une personne qui a des rapports avec le ministère à propos de cette question. On me dit que M. McCauley a fait un rapport soit au gouvernement, directement ou à son officier supérieur, et dans ce cas, j'ai lieu de croire que ce rapport se rendra au bureau du gouvernement, ici.

M. MONTAGUE : Les archives du ministère de l'Agriculture n'attestent pas la présence d'une personne portant le nom de McCauley, et je suis informé de bonne source qu'il n'existe aucune correspondance depuis le 1er janvier 1893, concernant l'entrée des bestiaux venant du Montana.

M. MULOCK : Je n'ai pas lieu de croire que l'honorable monsieur s'amuse à jouer sur les mots lorsqu'il emploie le mot "entrée." Au point de vue technique le mot "entrée" peut être considéré comme l'entrée autorisée des bestiaux à la douane. J'emploie le mot dans le sens le plus large possible au sujet des bestiaux venant au Canada, et je crois que l'honorable monsieur n'aurait qu'à consulter les archives des ministères pour s'éclaircir sur ce sujet, à moins que quelque employé n'eût manqué à ses devoirs. Faire se peut que l'honorable monsieur ne se soit occupé que du département des Douanes, au sujet de l'expression "entrée." J'ai des informations très précises à ce sujet, et j'ai lieu de les croire exactes, quoique je ne puisse l'affirmer en ce moment. Peut-être devrais-je demander à la Chambre plus tard d'appeler des témoins pour étudier la question, si aucun rapport n'a été fait. De cette façon, l'honorable monsieur permettra peut-être l'adoption de la motion, et si, après cette explication, l'on constate qu'il n'existe pas de mémoires, peut-être pourra-t-il faire une déclaration en réponse à la motion.

M. MONTAGUE : Je ne me suis pas opposé à cette motion.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER DU SAINT-LAURENT ET ADIRONDACK.

M. BERGERON : Je demande—

Etat indiquant le montant des deniers donnés à titre de subventions à la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack.

En faisant cette motion, je veux simplement attirer l'attention du ministre des Chemins de fer, sur le fait, que depuis longtemps, ce chemin de fer, qui part, je crois, d'un point quelconque du comté de Huntington, et va jusqu'à la ville de Valleyfield, n'a pas été exploité de manière à satisfaire la population du district, qui, par ses pétitions, a aidé la compagnie à obtenir des subventions du gouvernement. Lorsque ces subventions ont été accordées, on disait que ce chemin de fer était une entreprise avantagée pour le Canada en général et pour la population de la région qu'il traverse ; mais aujourd'hui il n'est d'aucun avantage pour ces populations. C'est un chemin très bien construit, mais il n'a été exploité que comme tronçon du réseau du New York Central, pour le transport des voyageurs entre New-York et Montréal, via

le chemin de fer Canada Atlantique, et les trains ont toujours passé à travers les paroisses de mon comté, sans jamais s'y arrêter.

On me dit que les chemins de fer du New York Central, du Pacifique canadien et du Grand-Tronc en sont venus à un arrangement, en vertu duquel, un raccordement se fera avec le Grand-Tronc, à Huntingdon, et avec le chemin de fer canadien du Pacifique, à Saint-Constant, d'où les voyageurs seront transportés à la station du Windsor, à Montréal. Cette ligne ne rend aucun service à la population établie entre Huntingdon et Valleyfield; et ces gens, au nom desquels je présente cette motion, prétendent, que, du moment que nous accordons des subventions à des chemins de fer, ces subventions sont accordées parce que ces chemins de fer, devront rendre service non seulement au Canada, mais aussi à la région qu'ils traversent.

M. HAGGART: La seule information que je puisse donner, provenant du ministère, concerne le montant du subside qui a été accordé à ce chemin de fer. Je crois que ce montant était de \$85,000, mais la longueur de la voie ayant été exagérée, \$65,000 seulement ont été appliquées, et le reste a été périmé. J'ai lieu de croire que ce subside a été accordé parce qu'il pourrait gêner le développement de cette partie du pays, et l'honorable monsieur déclare que cette voie ferrée est aujourd'hui exploitée comme ligne de long parcours et que ses trains n'arrêtent à aucun endroit dans son comté. Le gouvernement n'a pas le pouvoir de remédier à cet état de choses. Il est possible que l'honorable monsieur puisse suggérer quelque remède, sous forme d'un amendement à l'Acte des chemins de fer, lequel prescrirait que les chemins de fer auxquels des subsides du gouvernement sont accordés seraient tenus, pour toujours, jusqu'à un certain point, d'accommoder la population du district qu'ils traversent, et de rester de quelque façon sous la surveillance du ministère des Chemins de fer. Présentement, nous n'avons aucun contrôle sur ces chemins de fer.

M. LAURIER: Voici un autre cas qui démontre qu'il nous faut imposer une limite ou une restriction à la manière inconsidérée dont nous avons accordé des subventions aux compagnies de chemins de fer. C'est le deuxième cas que l'on signale à la Chambre, à cette session, relativement à des chemins de fer, qui ont été subventionnés, et qui ne sont d'aucun avantage pour le public.

M. EDGAR: Le ministre des Chemins de fer, cela est sûr, ne saurait prétendre, qu'il n'était pas au pouvoir du gouvernement, lorsqu'il a accordé ces subventions en vertu d'un arrêté du conseil, d'imposer des conditions qui auraient forcé cette compagnie de chemin de fer—du moment qu'elle s'attendait à toucher la subvention—de donner au public un service convenable.

C'est là, je crois, que le gouvernement a fait erreur, lorsqu'il a accordé des subventions à un grand nombre de ces chemins de fer. Rien ne saurait être plus pénible que de voir le ministre des Chemins de fer, qui commande une majorité en cette Chambre, et qui, cependant, se lève de son siège, et déclare à l'un de ses partisans, que le gouvernement est absolument impuissant et qu'il ne peut rien faire pour venir en aide à ces populations, après avoir accordé \$65,000 des deniers publics à ce chemin de

M. BERGERON.

fer. Je crois que le gouvernement est responsable d'avoir négligé de protéger le public lorsqu'il a accordé ces subventions.

La motion est adoptée.

TARIF.

M. EDGAR: Je propose qu'il soit produit un état indiquant,—

1. Les divers item sur lesquels les droits ont été augmentés par le tarif canadien depuis 1878 jusqu'à date;
2. La date de l'augmentation;
3. Le montant de l'augmentation sur chaque item, soit spécifique ou *ad valorem*;
4. Le montant total des droits versés au trésor public à raison de cette augmentation.

Cette motion ressemble beaucoup à celle qui a été adoptée l'autre jour, à la demande de l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot). Il a demandé des documents établissant les réductions du tarif canadien, et moi je demande des documents établissant les augmentations de ce tarif. La seule différence entre les deux, est que la réponse à cette motion est beaucoup plus simple, vu qu'elle ne requiert aucun calcul élaboré, comme dans le cas des réductions, pour démontrer ce qui aurait été payé, si ces réductions n'avaient pas été faites. Ce que j'ai à faire c'est simplement de démontrer ce que les paiements en plus ont figuré sous le régime des taux en plus; et je suis bien convaincu, après avoir entendu ce que l'honorable chef de la Chambre a dit aujourd'hui au sujet du désir sincère exprimé par le gouvernement de satisfaire la Chambre, de la manière la plus honnête, en ce qui concerne les ordres de la Chambre, et de présenter les rapports de la manière la plus prompte possible, qu'il saisira l'occasion de faire honneur à sa parole, en permettant que ce rapport soit mis devant la Chambre, au moins aussi prochainement que le rapport demandé par l'honorable député de Bellechasse.

M. WALLACE: La seule objection qu'on puisse faire à cette motion est qu'elle comporte une masse d'ouvrage.

M. EDGAR: C'est ce que je croyais.

M. WALLACE: J'ai en mains un rapport du ministère déclarant qu'il faudrait trois commis habiles, employés durant trois mois pour préparer ce rapport, que les employés de cette division travaillent en dehors des heures de bureau, et qu'il leur faudrait mettre de côté leurs travaux réguliers pour préparer ce rapport.

M. EDGAR: L'honorable monsieur pourrait-il nous dire combien de temps il faudrait pour démontrer les réductions faites dont la production a été demandée par l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot).

M. WALLACE: Les réductions sont très considérables en somme. Sur les sucres il y a plusieurs millions de dollars de réduction, et sur les thés, c'est la même chose.

M. EDGAR: Je suis convaincu que ce rapport est d'une importance considérable, et que, s'il doit coûter quelque peu d'argent, cet argent-là sera employé à point. Je n'encourage pas des dépenses exagérées, mais je crois, dans ce cas-ci, que nous devons rechercher des informations d'une grande

importance, lors même qu'il faudrait employer deux ou trois employés surnuméraires pour les obtenir.

M. FOSTER : Je soulèverai une autre objection : c'est que, lorsque l'honorable député aura obtenu son rapport, il ne peut par aucun moyen obtenir des informations qui pourraient le satisfaire, ou satisfaire n'importe qui, en ce qui concerne le montant total des droits qui ont été acquittés et payés au trésor par suite de cette augmentation. Si l'honorable monsieur peut établir les moyens de répondre d'une façon définie, satisfaisante à cette question, il aura mieux réussi que je ne pourrais réussir moi-même. Il est facile de dire ce que les droits ont produit sur le fromage ou le café, ou la quincaillerie, mais il est impossible de dire ce que les droits ont rapporté sur les divers articles portés sur une liste de plus d'un milliers d'articles, par suite d'une augmentation de un pour cent ou de une piastre par tonne. Les multiples variations dans les valeurs et les quantités rendent cette chose impossible. Si l'honorable monsieur veut bien parcourir le discours sur le budget, prononcé par mon prédécesseur, sous le régime de M. Mackenzie, il constatera que mon prédécesseur a déclaré qu'il lui était impossible de dire à la Chambre quelle serait la conséquence exacte du surcroît d'impôts. Les trois premiers articles peuvent facilement être donnés, et l'information est bien claire, mais le dernier article ne me paraît d'aucune utilité pratique soit comme comparaison, soit comme moyen d'information exacte.

M. LAURIER : Voici une objection qui nous est posée ; si elle a quelque valeur, elle aurait dû nous être posée depuis longtemps. La motion de mon honorable ami ressemble à une motion qui a été adoptée, il y a quelques jours, à cette différence près que dans sa motion le mot "augmentation" est employé, pendant que dans la motion première, on a employé le mot "diminution." Si l'honorable monsieur veut examiner la motion de l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), il constatera qu'elle demande un rapport mentionnant les divers articles sur lesquels les droits ont été réduits depuis 1879, jusqu'à aujourd'hui. La motion actuelle demande des augmentations au lieu de réductions. Au lieu de demander les dates des réductions il demande les dates des augmentations. Au lieu de demander le montant de la réduction sur chaque article, il demande le montant de l'augmentation. Au lieu de demander le montant total des droits payés au trésor public—si telle réduction n'avait pas été faite—prenant pour base les quantités importées chaque année, depuis la réduction de ces droits, il demande le montant total des droits qui ont été payés au trésor public, par suite de cette augmentation.

La motion de l'honorable député de Bellechasse a été adoptée, sans objection, l'autre jour. Tout le monde savait pourquoi cette motion était adoptée. C'était dans le but d'avoir un document de campagne électorale, en vue des élections prochaines, qui démontreraient les réductions faites par un gouvernement paternel ; mais lorsque nous demandons la contre-partie, lorsque nous demandons au gouvernement d'établir, non seulement les réductions, mais les augmentations, et les conséquences de ces augmentations, mon honorable ami dit que cela va compliquer les affaires, et requérir une forte somme de travail. Eh bien ! ce travail

exigera l'emploi de trois commis durant trois mois, et j'espère que le pays peut encore supporter cette dépense. Si nous avons un déficit de cinq ou six millions de piastres, cette dépense additionnelle ne l'augmentera pas beaucoup, et elle ne sera pas trop élevée, considérant la valeur de l'information.

M. WALLACE : Relativement à la motion dont a parlé l'honorable député, j'ai dit à la Chambre dans le temps qu'il serait impossible de fournir le rapport demandé par l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot). J'ai indiqué le quatrième paragraphe de sa motion, demandant le chiffre total des droits qui auraient été versés au trésor public si les droits n'eussent pas été abolis, prenant comme base les quantités importées cette année depuis l'abolition de ces droits. Et j'ai ajouté que dans la revision du tarif, l'année dernière, nous avions, en plusieurs cas, changé complètement la classification, de sorte qu'il ne serait pas possible de donner toute l'information demandée.

M. LAURIER : La motion a été adoptée tout de même.

M. EDGAR : Après recherches, je vois que cette observation de l'honorable monsieur n'a pas été faite à la motion de l'honorable député de Bellechasse, concernant les réductions faites au tarif, mais qu'elle l'a été en réponse à une autre motion, demandant un rapport indiquant les items sur lesquels les droits avaient été entièrement abolis.

M. WALLACE : Le même principe s'applique.

M. EDGAR : Mais l'honorable monsieur ne l'a pas appliqué à la présente motion.

M. WALLACE : Oui. J'ai dit, et je m'en souviens bien, que la même objection s'appliquerait à l'autre motion.

M. EDGAR : Et bien, les *Débats* ne le font pas voir. Tous ce que nous y trouvons, c'est la recommandation faite par l'honorable monsieur d'inclure le chiffre de la réduction résultant de l'abolition des droits.

M. WALLACE : J'ai dit, de plus, que la même objection s'appliquerait à la présente motion en même temps qu'à l'autre.

M. EDGAR : Je ne l'ai pas entendu, et les *Débats* ne le mentionnent pas. Toutefois, pour éviter toute difficulté à obtenir ces informations, je consentirai à retrancher l'item quatre, laissant dans la motion les trois premiers paragraphes seulement. Je présenterai une motion plus tard pour avoir une réponse au paragraphe quatre si, après examen, nous constatons que la chose est moins difficile que le suppose l'honorable monsieur.

M. FOSTER : Inutile de demander cette information si elle n'est d'aucune utilité.

M. EDGAR : Non. Si la Chambre me le permet je demande que le paragraphe quatre soit retranché

M. MULOCK : Si le rejet du paragraphe quatre a pour résultat de nous priver du rapport, mieux vaut ne pas en parler, car le rapport sera incomplet sans cet item. Le gouvernement nous dit que l'ouvrage exigé pour la préparation d'une liste indiquant l'augmentation des droits et le chiffre

payé par le peuple en raison de cette augmentation, sera si considérable qu'il faudra y employer tout le personnel disponible durant trois mois. D'après le Contrôleur des douanes trois commis compétents mettront trois mois à additionner les sommes que le peuple a payées en vertu de ce système. C'est une admission importante et significative ; et c'est la première fois que nous l'obtenons, jusqu'ici les honorables ministres ont eu l'habitude d'aller sur les hustings et de dire au peuple qu'ils avaient réduit le tarif, qu'ils avaient établi un tarif tellement avantageux que, quel qu'il pourrait paraître dans le statut, il avait eu pour résultat de diminuer le coût des choses nécessaires à la vie.

Aujourd'hui le Contrôleur des douanes nous informe que l'augmentation est tellement énorme en détail et en total, qu'il n'a pas dans le département un personnel suffisant pour en additionner les chiffres durant les trois prochains mois, de manière à faire savoir au peuple à combien cette augmentation s'élève. En conséquence, ce renseignement ne sera pas fourni. Nous aurons un état indiquant les réductions, mais le gouvernement est dans l'impossibilité d'établir le chiffre total des augmentations. Il ne lui est pas difficile de préparer un état indiquant les réductions, car elles sont comparativement si minimes qu'il ne peut pas raisonnablement refuser de nous l'accorder, mais quand on lui demande de nous fournir un état qui contredira les assertions que ses membres ont faites durant la dernière campagne politique, il n'a pas un personnel suffisant pour préparer cet état.

M. MONTAGUE : Je crois que les deux motions devraient être amendées ; celle que nous discutons devraient l'être maintenant, et une motion supplémentaire devrait être faite au sujet de l'autre. Nous devrions avoir un état indiquant en même temps les réductions et les augmentations faites par le tarif entre 1873 et 1878. Le coût du rapport serait augmenté par l'insertion des augmentations qui ont eu lieu durant cette période, mais les diminutions ne coûteraient rien.

M. LANDERKIN : J'avoue avec le secrétaire d'Etat qu'il devrait y avoir un amendement dans ce sens et que cela exigera plus de travail de la part du personnel. Il y a plus de ministres qu'il était d'usage d'en avoir, et on pourrait en employer quelques-uns à résoudre ce problème. Cela aurait au moins l'effet de les retenir chez eux. Je ne sais pas trop si l'honorable contrôleur devrait se réfugier sur les domaines de l'Oncle Sam, à certaines époques critiques de notre histoire, laissant le pays s'arranger du mieux possible. Je serais disposé à donner plus d'ouvrage à cet honorable monsieur, afin de l'occuper et de le retenir chez lui et de lui éviter tout malheur quelconque, et de l'empêcher ainsi d'aller aux Etats-Unis. Je n'aime pas que les ministres aillent à Washington pour la plus petite raison qui peut se présenter, même pour éviter une campagne électorale.

Je recommanderai que le rapport comprenne non seulement les cas où les droits spécifiques ont été changés en droits *ad valorem*, mais ceux dans lesquels les droits spécifiques ont été rétablis après avoir été changés. Nous en avons été témoins à la dernière session. Durant la vacance, j'ai bien étudié la question, et j'ai constaté que tous les droits spécifiques changés en droits *ad valorem* avaient été rétablis en comité. Une autre irrégularité, c'est

M. MULLOCK.

qu'il y avait dans le bill finalement adopté six items de plus que lorsqu'il avait été adopté en comité. Je ne sais pas si le contrôleur a trouvé ces six items à Washington, mais je n'en vois aucune trace dans les *Débats*.

La motion est adoptée telle qu'amendée.

BONAVENTURE—PILOTAGE OBLIGATOIRE.

M. FAUVEL : Je demande—

Copie de toute correspondance échangée entre les examinateurs des pilotes du comté de Bonaventure et le département de la Marine et des Pêcheries depuis 1890, et copies des pétitions adressées au dit département par les habitants du dit comté concernant le pilotage obligatoire.

A l'appui de cette motion, j'attirerai l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries sur les faits. Nous avons un nouveau ministre de la Marine et des Pêcheries, ayant été privé des services de celui qui dirigeait autrefois ce département.

Je ne suis pas favorable au pilotage obligatoire dans tout le pays. Je crois que nous devrions ouvrir nos ports à la marine marchande du monde entier, et abolir le pilotage obligatoire, afin d'attirer les navires dans nos ports. Mais voici ce dont j'ai à me plaindre devant la Chambre : Le comté de Bonaventure, où je réside, est situé entre deux provinces, le Nouveau-Brunswick d'un côté, et Québec de l'autre. Le pilotage obligatoire existe dans le Nouveau-Brunswick, et il n'existe pas sur le côté nord de la Baie des Chaleurs. Un arrêté en conseil a été adopté nommant trois examinateurs de pilotes dans mon comté, et ils ont passé certains règlements qui ont été transmis au ministre de la Marine et des Pêcheries, demandant que, dans le but d'encourager des hommes compétents à considérer le pilotage comme une profession dans le comté de Bonaventure, le pilotage obligatoire fût adopté dans ce comté comme il existe sur l'autre côté de la Baie des Chaleurs, dans la province du Nouveau-Brunswick. Il y a sur la rive sud les ports de Caraque, Bathurst, Dalhousie et Campbellton, et on exige \$1 par pied pour frais de pilotage dans ces ports, tandis que le pilotage obligatoire ne s'applique pas aux navires qui viennent prendre des cargaisons sur la rive nord, et ceux qui exercent la profession de pilotes n'ont rien à faire, car les navires refusent de les employer. Pourquoi le ministre de la Marine et des Pêcheries décrète-t-il, au moyen d'un arrêté ministériel, que le pilotage sera obligatoire sur un côté de la baie et facultatif sur l'autre côté ? Quelques-uns de mes électeurs croient que c'est un grief et ils ont demandé par pétitions que la même règle s'applique aux deux côtés de la Baie des Chaleurs. Étant propriétaire de navires, je parle contre mes intérêts, mais comme Anglais, je demande justice égale pour tous. Je demande qu'un arrêté ministériel soit adopté, appliquant les recommandations des examinateurs et établissant le pilotage obligatoire pour les navires d'un certain tonnage. La raison de cette différence sur les deux côtés de la baie, c'est que certaines influences locales ont été mises en jeu par de grands propriétaires de navires qui ne désirent pas payer des frais de pilotage. Mais en toute justice, si le pilotage est obligatoire sur un côté de la baie il doit l'être sur l'autre.

M. COSTIGAN : Je n'ai pas fort bien compris si l'honorable député veut que le pilotage soit

obligatoire ou non dans le comté de Bonaventure ou s'il désire que la même règle s'applique aux deux côtés de la baie. La question du pilotage a, je crois, été traitée en grande partie à un point de vue local dans l'intérêt public. Des représentations nous viennent de certains ports, et si on demande instamment le pilotage facultatif, et si c'est dans l'intérêt public, le pilotage facultatif est adopté. Par exemple, nous avons le pilotage obligatoire dans le port de Saint-Jean. Une enquête y a été faite dernièrement dans le but de décider s'il est préférable, dans l'intérêt public, d'avoir le pilotage obligatoire ou le pilotage facultatif. Cette enquête a été complète, des témoins ont été entendus de part et d'autre, et nous en attendons le rapport tous les jours. En ce qui concerne cette motion, je dirai seulement que les documents seront produits et que la question sera examinée avec soin.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER DU CAP-BRETON.

M. CAMERON : Je demande—

Copie de toutes pétitions, correspondance et rapports concernant l'adoption de Point Tupper comme terminus du chemin de fer du Cap-Breton, sur le détroit de Canse, et la construction d'un embranchement s'étendant depuis le chemin de fer du gouvernement jusqu'à Hawkesbury.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député veut-il dire quelle est la longueur de la ligne projetée et mentionnée dans sa motion ?

M. CAMERON : La ligne projetée est d'un demi-mille, à peu près.

La motion est adoptée.

TRANSPORT DU BÉTAIL PAR LE TERRITOIRE AMÉRICAIN.

M. McMILLAN : Je demande—

Copie de toute correspondance et papiers échangés entre le gouvernement ou quelqu'un en son nom et les autorités américaines, depuis la dernière session du parlement, concernant l'autorisation de transporter le bétail canadien par le territoire américain pour l'expédier dans la Grande-Bretagne des ports américains, et copie de tous règlements à ce sujet.

Le gouvernement a reçu de grandes félicitations dans certains quartiers pour avoir fait certains arrangements aux fins de transporter le bétail canadien en entrepôt par le territoire américain, jusqu'à Portland, pour l'expédier de ce port en Europe. Si je me trompe on me corrigera, mais j'ai été mis sous l'impression que c'était le Grand Tronc, et non le gouvernement, qui avait obtenu ce privilège des autorités américaines.

Je prétends maintenant que le gouvernement devrait s'efforcer d'obtenir d'autres règlements qui nous permettraient d'expédier nos bestiaux à Boston ou à New-York. Lorsque nous les expédions à Portland, nous devons nous restreindre à un chemin de fer et à une compagnie de steamers qui transportent les bestiaux de Portland en Angleterre. Si nous pouvions les expédier à Boston ou à New-York, en sus du privilège de les transporter par le territoire américain en hiver, quand nous ne pouvons pas les expédier de Montréal, nous aurions les avantages résultant de la concurrence entre différents chemins de fer et en même temps le droit de les expédier des ports américains.

Maintenant, si j'ai raison de dire que c'est grâce au Grand Tronc que cet arrangement a été fait, je dois dire que le gouvernement du Canada a fort négligé les intérêts agricoles en ne s'adressant pas au gouvernement américain pour obtenir ce privilège plus tôt. A différentes époques, des députés ont fait valoir devant cette Chambre les avantages que les cultivateurs canadiens auraient à pouvoir expédier en entrepôt leurs bestiaux par le territoire américain à des ports américains. Si le gouvernement a fait un effort dans ce sens et s'il a échoué, cela prouve qu'il est grand temps qu'il soit remplacé par un autre, car cela démontre qu'une compagnie de chemin de fer fait plus pour les intérêts agricoles que le gouvernement lui-même. Ce fait porte à commenter la conduite du gouvernement qui fait de si grandes dépenses pour procurer des facilités de transport à ceux qui ont des articles manufacturés à exporter de notre pays en pays étrangers. J'ai été très étonné d'entendre certaines assertions qui ont été faites. Je suis heureux de voir le ministre des Finances à son siège, car je veux qu'il entende ce que j'ai à dire. Jamais je n'ai été plus étonné que de lire la déclaration faite devant la commission coloniale, savoir : que nous, dans le Canada, n'avions pas pu fournir à la Colombie-Anglaise la viande dont cette province avait besoin, particulièrement le mouton. Permettez-moi de dire que, après avoir visité cette région, je n'ai pas pu comprendre pourquoi le ministre avait fait cette assertion, car pour fournir à la Colombie-Anglaise toute la viande qu'il lui faut on n'avait qu'à diriger de Calgary à travers les Montagnes Rocheuses le bétail qui est expédié de Fort Macleod à l'est. Il entre une très petite quantité de mouton américain dans la Colombie-Anglaise. Mais le gouvernement veut sacrifier les intérêts des cultivateurs pour donner une bonne idée des siens, et ainsi, il n'a pas voulu s'adresser au gouvernement américain aux fins de faire des arrangements qui seraient réellement avantageux pour les cultivateurs canadiens et le commerce de bestiaux, tant dans l'est que dans l'ouest, sans qu'il en coûte un centin. J'espère que le gouvernement va s'occuper de la question et faire d'autres arrangements qui nous permettront d'expédier le bétail de Boston ou de New-York, ce qui nous laissera libres de choisir non seulement la route, mais établira la concurrence entre les compagnies pour le transport sur le territoire américain et sur l'océan.

M. McMULLEN : Cette question est indubitablement d'une grande importance, et je crois que le pays sera reconnaissant à mon honorable ami d'avoir demandé ces papiers. J'espérais voir un des ministres se lever pour répondre au nom du ministre de l'Agriculture, mais le gouvernement ne paraît pas disposé à dire quelque chose pour expliquer son indifférence au sujet de l'établissement de facilités pour exporter les animaux du Canada. Ceux qui sont au courant de l'exportation du bétail savent que les animaux ont, en hiver, un long trajet à faire en chemin de fer pour se rendre à Halifax, et ce long séjour dans les wagons leur est nuisible. Il est étonnant que le gouvernement n'ait pas pris les moyens nécessaires pour que les Américains diminuent la rigueur de leurs règlements concernant le bétail à exporter du Canada en Angleterre par le territoire américain. Cet arrangement est en vigueur depuis quelques années, et il en résulte que nos exportateurs canadiens ont

dû payer un tarif de transport plus élevé que celui qui a été exigé à partir de Portland et de Boston, et d'autres ports américains. La raison en est que tout le commerce d'exportation du bétail canadien a été virtuellement amené à Montréal. Les exportateurs n'ont pas eu le choix de la route, parce qu'il n'y avait pas de concurrence. Les compagnies de steamers avaient le droit de s'entendre pour fixer les prix et l'espace, et nul doute qu'elles ont profité des circonstances pour hausser les prix. Il est certainement regrettable que le gouvernement n'ait pas cru de son devoir de tâcher d'obtenir des facilités pour exporter les bestiaux par les ports mentionnés par l'honorable député qui a présenté cette motion. Ce qu'il dit est vrai. Le gouvernement a fait de grands efforts pour faciliter l'exportation de ce pays des articles manufacturés. Il a envoyé M. Larke en Australie, avec un salaire de \$3,000 par année et ses frais de voyage, dans le but de développer le commerce entre les deux pays. Vu qu'il est six heures je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

Copie de toutes pétitions, correspondance et rapports qui se trouvent dans le département des Chemins de fer concernant la construction d'une voie de garage ou d'une halte de voyageurs sur la ligne de l'Intercolonial à ou près la rivière des Habitants, dans le comté d'Inverness, Nouvelle-Ecosse.—(M. Cameron.)

Etat indiquant les noms, salaires et emplois de toutes personnes employées d'une manière non permanente dans le département des Travaux publics, depuis le 31 juin 1893 jusqu'à ce jour.—(M. Tarte.)

Etat indiquant le montant payé pour travaux faits durant les deux années dernières au manège militaire de la ville de Montréal, dans les deux dernières années, le nom des personnes auxquelles telles sommes ont été payées, et toute correspondance se rattachant à l'exécution de ces travaux.—(M. Tarte.)

Etat indiquant le montant payé pour travaux faits durant les deux années dernières au manège militaire de la ville de Montréal, dans les deux dernières années, le nom des personnes auxquelles telles sommes ont été payées, et toute correspondance se rattachant à l'exécution de ces travaux.—(M. Tarte.)

M. FOSTER: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 6 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 30 avril 1895.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

LE CANADA ET TERRENEUVE.

M. DAVIES (I. P.-E.): Avant d'aborder l'ordre du jour, je désire obtenir de l'honorable leader de la Chambre certains renseignements concernant les négociations pendantes entre le Canada et Terre-Neuve, au sujet desquelles j'ai posé l'autre jour une ou deux questions. L'honorable ministre m'a alors informé qu'il ne serait pas de l'intérêt public de faire connaître les détails de ces négociations; et il

M. McMULLEN.

nous a promis que les conditions seraient soumises à cette Chambre en même temps qu'elles le seraient à la législature de Terre-Neuve. Or, il y a un ou deux points sur lesquels, je crois, l'honorable ministre devrait nous donner les renseignements qu'il peut fournir. Un de ces points peut être considéré par l'honorable ministre comme une clause ajoutée aux observations qu'il a faites l'autre jour. Il s'agit de savoir si le gouvernement de Terre-Neuve a demandé qu'une prime d'encouragement fût payée par le Canada sur le poisson exporté de cette province, dans le cas où il y avait annexion, et si une condition quelconque a été insérée dans les négociations provisoires obligeant le Canada de payer cette prime. Je ne demande pas à l'honorable ministre de donner les détails, mais simplement le fait. Mais il y a un autre point encore plus important au sujet duquel la Chambre et le pays en général doivent être renseignés immédiatement.

DEPUTÉ PRÉSENTÉ.

M. Thomas McGreevy, député du district électoral de Québec-ouest, est présenté par M. Taylor et par M. Fréchette.

LE CANADA ET TERRENEUVE.

M. DAVIES (I. P.-E.): J'observe dans la correspondance de Terre-Neuve, publiée hier dans les journaux du Canada, qu'une déclaration semi-officielle a été faite à Terre-Neuve à l'effet que ses délégués au Canada avaient demandé que cette prime d'encouragement fût payée. La correspondance ne dit pas jusqu'à quel degré la demande a été accordée ni qu'elle ait été accordée, et la population de Terre-Neuve a eu connaissance de cette concession comme étant une des raisons qui doivent l'engager à accepter la Confédération.

Mais il y a un point encore plus important que tout cela, un point qui touche à la base de toutes les négociations, c'est-à-dire qu'on n'a pas l'intention de soumettre au peuple de Terre-Neuve les conditions de l'union, mais de les faire adopter par la présente législature, qui n'a pas été élue sur un programme impliquant l'union, et qui n'a jamais eu à s'occuper de la question. S'il en est ainsi, le fait est important. L'honorable ministre peut dire que les conditions de confédération ne contiennent rien qui se rapporte à ce sujet. C'est ce que je veux savoir, parce que je crois qu'il doit y avoir une clause de cette nature concernant le fait de soumettre aux électeurs les conditions d'union, et cette Chambre doit exprimer clairement son opinion sur ce sujet.

Nous avons déjà une province qui a été amenée dans la Confédération, constitutionnellement dans un sens et inconstitutionnellement dans l'autre, mais dans tous les cas, contre le gré de la population. Je ne pense pas que personne ici ne désire voir la difficulté de la Nouvelle-Ecosse se répéter. Les raisons que l'on donne pour ne pas soumettre la question au peuple de Terre-Neuve sont des plus futiles et ne résistent pas à la simple réflexion. Une de ces raisons, c'est que cette population n'a pas d'argent pour faire des élections. Rien de moins sérieux et d'aussi ridicule, mais la seconde raison, est encore plus inacceptable.

C'est quelque chose de renversant d'entendre dire que cette population n'est pas en état de se prononcer sur la question. Je vais citer la correspondance.

M. IVES : Avec la permission de l'honorable député je demanderai à l'Orateur si ce discours est bien dans l'ordre.

M. FORATEUR : Je suppose que l'honorable député a l'intention de conclure par une motion.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si la question d'ordre est soulevée, je terminerai en proposant une motion. Mon but était seulement d'attirer l'attention du gouvernement sur deux ou trois points et je ne dirai que tout juste ce qu'il faut pour les faire bien saisir. La correspondance dans laquelle je prise mes renseignements ajoute :

Une autre considération s'oppose à ce que la question soit décidée par le vote populaire. S'il faut se hâter de faire des élections dans deux ou trois semaines, il est tout à fait impossible, dans ce court espace de temps d'éclairer le peuple, surtout dans les districts excentriques, sur la nature et les avantages des conditions offertes, de manière à le mettre en état de se prononcer d'une manière intelligente. Actuellement, il est d'une ignorance complète sur la question et a la tête bourrée de notions ridicules et de vieux préjugés. La masse ne comprendrait pas le danger que nous courons de ne pouvoir faire face à nos obligations le 1er juillet, ni les conséquences d'un pareil état de choses. Par conséquent, il voterait d'une manière imprudente et précipiterait la ruine. Les adversaires de l'union, qui sont, en grande partie, des gens sans responsabilité, savent cela et calculent réussir en faisant appel aux préjugés et aux passions.

Une question aussi grave et aussi importante, ne devrait pas être soumise à la décision d'un pareil tribunal qui n'a aucune des qualités requises pour la juger sur ses mérites.

Je crois exprimer l'opinion de tous les membres de cette Chambre de la droite comme de la gauche, quand je dis qu'il n'y a personne ici qui ne soit prêt à répudier l'accusation contenue dans ce paragraphe. Si la population de Terre-Neuve n'entre pas dans la confédération de son propre gré, après avoir eu toute liberté de se prononcer sur les conditions de l'union, ce sera un jour néfaste pour le Canada. Nous ne pouvons pas recommencer l'expérience que nous avons faite dans le cas de la Nouvelle-Ecosse, qui a laissé dans l'esprit de la population de cette province, de profondes antipathies qui ne sont pas encore éteintes aujourd'hui. Le feu couve sous la cendre et les flammes pourraient être ravivées d'un moment à l'autre. Il serait malheureux que la même chose se répétât pour Terre-Neuve. J'espère donc que nous entendrons un membre du gouvernement déclarer que, connaissant les conséquences de l'union forcée de la Nouvelle-Ecosse, on a pris des précautions pour que les conditions de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération soient soumises au peuple, avant d'être acceptées par la législature et mises à exécution. Je propose maintenant l'ajournement de la Chambre.

M. FOSTER : Je suis surpris de la conduite de l'honorable député. Je ne croyais pas que sur de simples rumeurs de journaux, de correspondants, de dépêches télégraphiques, n'ayant rien d'officiel, ni de prétentions à l'être, entreprendrait de forcer la discussion sur les négociations entre le Canada et Terre-Neuve. En demandant des explications sur ces rumeurs et sur ces rapports, il espère peut-être parvenir à en connaître un peu plus long sur les négociations entre les deux pays et qui doivent être tenues secrètes par les deux gouvernements. Dans tout ce qu'il a lu, il n'y a pas un mot qui démontre que le gouvernement de Terre-Neuve ou les délégués qui forment la majorité de ce gouvernement, aient divulgué une seule phrase de ces négociations. Il n'y a pas le moindre indice de cela. Il s'agit unique-

ment de correspondances de journaux, de rumeurs télégraphiques, ne venant d'aucune source officielle ou autorisée. De tout cela, l'honorable député a fabriqué deux griefs. L'un consiste dans l'hypothèse que le gouvernement canadien aurait promis une prime. L'autre est que nous aurions permis à Terre-Neuve d'être son propre juge quant à la position que son gouvernement devrait prendre sur l'acceptation des conditions qui ont pu être conclues, et il base son grief sur la supposition, prise dans une correspondance de journal, que le gouvernement de Terre-Neuve se propose d'agir de telle et telle manière.

Dans tout ce qu'il a cité, il n'y a pas un iota de déclarations officielles indiquant l'intention du gouvernement de Terre-Neuve, et son but est de savoir si le gouvernement canadien, en discutant les conditions de l'union, a consenti à un projet comme celui que mentionnent ces dépêches télégraphiques. Je dois dire, d'abord, que le gouvernement ne doit pas donner, qu'il doit même refuser de donner à la Chambre, pour le présent, aucun renseignement sur les négociations qui ont eu lieu entre les délégués des deux gouvernements, ni sur les conditions qui ont été discutées, acceptées ou rejetées. J'espère que l'honorable député n'insistera pas sur ce point. Cela ne contribuera pas, dans mon opinion, au succès de ces négociations que nous désirons tous voir réussir, et par conséquent, je ne puis pas lui donner de réponse catégorique tant que le gouvernement de Terre-Neuve ne sera pas prêt à soumettre ces conditions à sa propre législature, il ne peut pas l'exiger de nous sur de simples dires de journaux. Je lui ferai savoir, cependant, qu'il a été convenu que les négociations seront soumises aux deux Chambres simultanément, et que nous tiendrons cet engagement.

M. LAURIER : La Chambre et le pays, j'en suis certain, regretteront l'attitude que vient de prendre le gouvernement. J'admets parfaitement le principe que les détails des négociations ne doivent pas être rendus publics à présent, mais ces négociations doivent reposer sur certains principes généraux, et lorsqu'un des organes du gouvernement déclare que l'affaire sera conclue d'une manière tout à fait opposée à ce que nous avons le droit d'attendre, il est du devoir de mon honorable ami et de tous les membres de cette Chambre de demander si ces principes ont été violés, ou si on s'y est conformé.

Je dirai, avec l'honorable député, qu'il est peut-être regrettable que nous soyons obligés de prendre nos renseignements dans les organes du gouvernement, au lieu de les tenir du gouvernement lui-même.

L'honorable ministre dit que les détails ne peuvent pas être communiqués à la Chambre avant le temps convenu, mais il ne divulgerait aucun secret et ne violerait aucun principe s'il déclarait aujourd'hui qu'aucune négociation ne pourra devenir exécutoire avant que la population de Terre-Neuve ait été appelée à se prononcer sur la question.

Je ne prétends pas que la population du Canada devrait aussi être appelée à se prononcer, parce qu'il y a déjà des années que nous avons décidé de prendre Terre-Neuve dans la Confédération, dès que cette colonie serait prête. Cela fait partie du traité de la Confédération. Mais il n'en est pas ainsi de la population de Terre-Neuve, et je ne comprends pas pourquoi l'honorable ministre ne veut

pas déclarer que pour aucune considération, il ne voudrait intervenir dans un arrangement qui amènerait Terre-neuve de force dans la Confédération.

Quelle que désirable que soit cette annexion, je m'opposerai à ce que cette population y soit annexée malgré elle, comme l'a été celle de la Nouvelle-Écosse. Il serait de l'intérêt des deux partis de déclarer immédiatement qu'il n'y a rien à craindre sous ce rapport, mais qu'au contraire on s'assurera du sentiment populaire avant de donner aucune sanction aux négociations qui ont eu lieu entre le gouvernement canadien et celui de Terre-neuve.

M. MILLS (Bothwell) : J'avoue être étonné de l'attitude prise par l'honorable ministre, car nous ne lui demandons pas les conditions contenues dans l'offre faite au gouvernement, mais nous voulons savoir si certaines rumeurs qui ont été publiées par les journaux amis du gouvernement sont fondées.

M. FOSTER : Et lorsque vous aurez une réponse à cela vous connaîtrez une partie des conditions.

M. MILLS (Bothwell) : A chaque jour suffit sa peine. S'il survenait quelque chose qui intéresserait tous les pays en général, que nous croirions inopportun ou inconstitutionnel, qui exigerait de plus amples explications, la Chambre manquerait à son devoir si elle s'abstenait de demander au gouvernement quelle ligne de conduite il entend suivre.

J'admets que le cabinet est l'organe désigné du parlement pour conduire ces négociations, mais il n'est, après tout, que l'organe du parlement : il est subordonné au parlement ; il est responsable au parlement de la manière dont il s'acquitte des devoirs que la constitution lui impose.

Si aujourd'hui le bruit courait que le gouvernement anglais était entré en négociations pour céder une partie importante de l'Empire, supposera-t-on un instant qu'il faudrait, dans ce cas, appliquer la règle qui veut que le parlement n'intervienne pas dans la négociation d'un traité ? Cela empêcherait-il le parlement de s'enquérir s'il y a raison de croire que le gouvernement se propose d'agir au détriment de l'Empire ? Personne ne le prétendra.

L'interpellation de mon honorable ami est tout à fait à propos, et le gouvernement devrait y répondre. La réponse du ministre des Finances laisse deviner la manière de voir du gouvernement sur ce point. Il déclare en effet que la question de savoir si la population de Terre-neuve doit être consultée ou non, ne regarde que cette colonie, et doit être décidée par elle seule. Je nie cette prétention ; je maintiens que la question concerne aussi cette Chambre, que nous avons intérêt à savoir si le gouvernement qui négocie au nom de la population de Terre-neuve agit sans l'approbation de cette population. Si Terre-neuve était annexée malgré elle, ne croit-on pas que ce serait un grave danger pour l'avenir de la Confédération ? Nous ne sommes pas moins intéressés que Terre-neuve dans la question. Je crois que la Chambre est unanime à désirer que Terre-neuve soit admise dans la Confédération, à des conditions dont un aperçu a déjà été donné par l'opposition, mais personne, parmi ceux qui sont en faveur de ce projet, ne voudrait que cette colonie soit amenée à union par la force, la fraude, les sollicitations, l'achat, ou tout autre moyen non approuvé par le sentiment public.

M. LAURIER.

Ceci étant posé, l'honorable ministre devrait nous dire si l'on a l'intention d'admettre Terre-neuve contre le désir de la grande majorité de la population. Mon honorable ami a posé une autre question importante. L'attention du gouvernement est attirée sur le fait qu'on propose que, pour tout temps à venir, une forte prime de pêche soit accordée à Terre-neuve pour permettre à ses pêcheurs de lutter avec les pêcheurs français. Si cela est vrai, n'avons-nous pas le droit de le savoir ?

M. FOSTER : Vous le saurez en temps opportun.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre dit que nous le saurons en temps opportun. Si le gouvernement se propose de trahir le pays, devons-nous attendre que la trahison soit accomplie avant de parler ? Non.

Le peuple canadien est déjà obéré, il peut à peine se maintenir à fleur d'eau, comme l'honorable ministre le sait, et comme l'état de nos finances le démontre, et si le gouvernement prépare un marché onéreux, un marché contraire à nos intérêts, n'est-il pas évident que la Chambre a longtemps manqué à son devoir en lui laissant le contrôle absolu de ses affaires, et en lui promettant de donner ou de refuser les explications selon qu'il le juge à propos ? Le gouvernement du pays est tombé entre les mains d'hommes incapables de conduire ses affaires. Ceux qui occupent actuellement les bancs du trésor n'ont pas qualité pour être ministres de la Couronne, et la Chambre manquerait à son devoir si elle ne surveillait pas leurs faits et gestes à chaque pas, pour s'assurer si les intérêts du pays qu'ils sont appelés à gouverner ne sont pas sacrifiés dans les présentes négociations. Je maintiens que la Chambre a droit d'avoir les renseignements demandés par l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies).

M. WELDON : Il me semble que la conduite du gouvernement dans la circonstance actuelle soutient avantageusement la comparaison avec celle de l'honorable député de Bothwell (M. Mills). On ne pouvait avoir de meilleure réponse que celle donnée par l'honorable ministre des Finances. Le cabinet qui, au nom du Canada, entreprend de négocier avec Terre-neuve, doit prendre la responsabilité des négociations pour en rendre compte à la Chambre. Il n'est pas tenu de donner à présent, les renseignements demandés par l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies). Personne ne le sait mieux que l'honorable député de Bothwell que ses études lui ont rendu familière les lois et les coutumes parlementaires.

Sur les deux cents et quelques membres qui siègent ici, il est le dernier qui aurait dû se permettre d'annoncer une pareille doctrine. A l'entendre, on pourrait croire que le parlement et le pays sont liés, pieds et poings, par ces négociations. Ignore-t-il que chaque déclaration faite, chaque proposition émise ou acceptée, chaque promesse donnée par les ministres de la Couronne du Canada, et qui peuvent aboutir à la Confédération avec Terre-neuve, sont sujets à la ratification de ce parlement ? Alors, où est le danger ? Où est la cause d'alarme ? L'honorable député n'était pas obligé de prendre la population de Terre-neuve sous sa protection, et les objections qu'il soulève peuvent être discutées en temps et lieu lorsqu'on demandera à la Chambre de ratifier les conditions de l'union. S'il considère alors que la population de Terre-neuve a

été sacrifiée par son propre gouvernement et sa propre législature, que ses ministres n'ont pas été à la hauteur de leur tâche et cherchent à entraîner leur colonie dans l'union canadienne sans la sanction d'un vote populaire, l'honorable député aura alors l'occasion de soulever et faire valoir ses objections.

Mais s'il entreprend de protéger la population de Terre-Neuve contre son propre gouvernement, s'il désire la prendre sous sa protection dès à présent, il n'est pas en état de savoir si tous ses généreux efforts ne seront pas en pure perte.

J'ai entendu avec surprise l'honorable député de Queen, I. P. E. (M. Davies), prétendre qu'après 28 ans d'union avec le Canada, le sentiment anti-fédératif n'est pas encore disparu dans la Nouvelle-Ecosse. Il prétend que le mécontentement subsiste toujours. Je déclare, moi, que tout cela est aussi étroit que les cendres de Jules César. La chose a été prouvée, il y a huit ou neuf ans, lorsque M. Fiedling fit les élections au cri du rappel de l'union et n'obtint la majorité que grâce à un vote de hasard. Mais l'année suivante, lorsque la province fut bien saisie la question, il eut sa réponse, il se sentit pris dans une impasse, et dut admettre que le sentiment anti-fédératif était mort. J'habite la Nouvelle-Ecosse la moitié de l'année, et je prétends parler sur ce point, avec autant, mais non plus d'autorité que l'honorable député de Queen (I. P. E.) D'après ce que je sais, je nie catégoriquement, bien que respectueusement, sa prétention, et je déclare que ce sentiment est mort sans espoir de retour dans la Nouvelle-Ecosse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il peut être vrai ou faux—je n'en sais rien—que le sentiment anti-fédératif dans la Nouvelle-Ecosse soit aussi mort que Jules César, mais je sais que ses funérailles ont coûté au Canada bien des millions, dans le passé et lui en coûteront peut-être encore plusieurs dans l'avenir. Je désire faire remarquer que l'honorable député n'a pas demandé de renseignements sur les détails; il a même déclaré expressément qu'il était prêt à accepter les explications du gouvernement sur un des deux points qui, malgré sa grande importance, pouvait être considéré comme une des conditions de l'entente. Mais il reste la question de principe au sujet de laquelle nous avons certains renseignements et l'expérience du passé, et si le gouvernement ne doit tenir aucun compte de la leçon qui nous a été donnée, il y a plusieurs années, par la malheureuse affaire de la Nouvelle-Ecosse, c'est autre chose. Dans le cas de cette province, nous connaissons, par expérience, les résultats désastreux qu'amène toujours l'entrée forcée ou subreptice d'une population libre dans une confédération, par un vote arraché au parlement, sans consultation préalable du sentiment populaire.

Pour ce qui concerne Ontario et Québec, la question fut agitée dans le pays pendant plusieurs années. Des discussions prolongées eurent lieu dans le parlement et dans les journaux. Je ne crois pas me tromper en disant que dans Ontario il n'y a pas eu une seule requête, une seule manifestation populaire pour protester contre la Confédération. Si cela s'était produit, je crois que nous aurions cru de notre devoir de soumettre la question à l'électorat. Dans la Nouvelle-Ecosse, des protestations ont eu lieu. Je crois que la pétition la plus volumineuse qui ait jamais été déposée par

une colonie devant la Chambre des Communes d'Angleterre est celle de la Nouvelle-Ecosse protestant contre la Confédération et présentée à Sa Majesté par feu Joseph Howe.

Dans le cas actuel, le danger est encore plus grand. Il y a quelques années, cette question a été soumise au peuple, à Terre-Neuve et elle a été résolue dans la négative. Alors, il est de la plus haute importance de déclarer immédiatement et de faire savoir à la législature de Terre-Neuve que le désir du parlement canadien est que le peuple soit consulté.

En agissant comme il l'a fait, mon honorable ami a fait son devoir envers le Canada et envers Terre-Neuve.

J'ai parlé des conséquences funestes que peut avoir l'acte d'un parlement qui est amené, par l'intrigue, ou autrement, à donner un vote contraire au sentiment de la majorité populaire et décréter l'union contre le gré de la population. Nous en avons eu un exemple dans notre propre pays, mais l'histoire en offre un autre plus important et plus connu. Oui, il existe un exemple plus frappant des effets que peut avoir le mépris du sentiment populaire et l'achat des représentants de la nation, et nous avons appris à nos dépens que la chose est possible—pour amener une union politique dont le peuple ne veut pas.

Quelle est la cause première de la grande question qui agite aujourd'hui l'Angleterre, si ce n'est l'acte de lord Castlereigh, il y a 100 ans, lorsque par des moyens malhonnêtes, il a réussi à amener l'union de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, union à laquelle la majorité de la population—protestante et catholique—était opposée. Nous ne voulons pas qu'un acte comme celui-là se répète dans l'Empire britannique et encore moins au Canada; c'est pourquoi je dis que mon honorable ami est dans son droit, qu'il a raison, qu'il donne la preuve qu'il comprend toute l'importance et la portée de la question en profitant de la première occasion pour attirer l'attention de la Chambre sur une rumeur qui paraît malheureusement fondée et qui veut que ces négociations soient conclues sans consulter la population de Terre-Neuve, et en nous demandant de profiter de la faute que nous avons commise nous-mêmes et des funestes résultats produits par une faute plus grave encore commise sur un plus grand théâtre, par la mère-patrie.

M. FLINT: Sans les quelques remarques faites par l'honorable député d'Albert (M. Weldon), je ne prendrais pas part à ce débat. Je dois dire que comme question de fait, l'honorable député de Queen (M. Davies), est tout à fait dans le vrai. Il ne s'agit pas ici uniquement de Terre-Neuve; toute la population du Canada a intérêt à ce que cette colonie soit amenée à faire partie de la Confédération librement et constitutionnellement et non dans des circonstances semblables à celles qui ont accompagnée l'entrée de la Nouvelle-Ecosse.

Nous connaissons à fonds les moyens par lesquels on peut réussir à faire voter la confédération par la législature de Terre-Neuve; ces moyens ont été mis en œuvre lorsqu'il s'est agi de faire voter l'Acte d'Union par la législature de la Nouvelle-Ecosse; ces moyens sont l'achat, la corruption, des promesses de places de sénateurs, de juges et autres emplois à la disposition du gouvernement fédéral. Si la population de la Nouvelle-Ecosse avait été consultée à l'époque de l'union, des centaines de

mille piastres auraient été épargnés au Canada, ainsi que beaucoup de rancune et de sentiments hostiles à la population de la Nouvelle-Ecosse. Nous trouverons aujourd'hui dans cette province un sentiment de loyauté envers le gouvernement canadien, qui, je suis fier et heureux de le dire, n'existe pas et ne peut pas exister tant que la génération qui a été témoin des infamies au moyen desquelles la Nouvelle-Ecosse a été entraînée dans la Confédération, n'aura pas entièrement disparu.

J'espère et j'ai confiance que si Terre-Neuve entre dans la Confédération, ce sera par l'application, toutes questions de débat à part, du principe fondamental, qu'elle y entrera par la volonté et grâce aux vœux de sa population. Je considère qu'il serait du devoir de cette Chambre, et surtout du parti libéral dans cette Chambre, de combattre opiniâtement toute tentative faite dans ce parlement, en vue de faire ratifier les conditions de l'union, si celles-ci n'avaient pas été préalablement ratifiées et approuvées par la population de Terre-Neuve.

Vingt-huit ans se sont écoulés depuis que la Nouvelle-Ecosse est entrée dans la Confédération canadienne, et mon honorable ami dit que l'opinion en faveur de l'annulation de l'union est aussi morte que Jules César. J'admets que l'opposition à une union avec le Canada a été diminuée dans une haute mesure par des circonstances sur lesquelles le peuple n'a aucun contrôle, telles que l'accumulation des responsabilités nationales, l'influence prépondérante de l'Empire anglais, les difficultés qui se rattachaient à la rupture de l'union, ainsi que la disparition d'un grand nombre de ceux qui, dans le temps, s'intéressaient à la question. Jetons un coup d'œil sur l'histoire de ces 28 années et considérons la manière dont la Nouvelle-Ecosse fut amenée à faire partie de l'Union et le mécontentement qui s'en suivit. Voulons-nous que tout cela se répète dans le cas de Terre-Neuve? Si, en quelque temps que ce soit, Terre-Neuve fait une proposition en vue d'entrer dans l'Union, est-ce que le gouvernement du Canada ne devrait pas déclarer que le principe fondamental de la consommation d'une telle mesure, serait que la population de Terre-Neuve fût d'abord consultée? Je dis que ce serait une honte pour la Confédération canadienne de conclure une union avec Terre-Neuve jusqu'à ce que la population de l'île ait préalablement été consultée et ait librement accepté et adopté les conclusions à l'union.

Il n'y a pas là une question de détail, il y a là une question préliminaire, une question constitutionnelle, et j'ai confiance que les deux côtés de la Chambre exprimeront leur opinion dans ce sens et dans le parlement et hors du parlement, afin que le gouvernement comprenne bien que le pays tout entier ne tolérera pas un projet comme celui de l'entrée de Terre-Neuve dans l'union, sans qu'on ait préalablement obtenu le consentement de sa population.

M. EDGAR: Bien qu'il ne s'agisse pas ici de question de détail, mais d'un principe large, devant servir de base aux négociations, le gouvernement semble avoir pris pour position de tenir la Chambre et le pays dans l'ignorance de ce qu'il a fait jusqu'à présent. Eh bien! soit, je dis que c'est une bonne chose pour le pays qu'il y ait eu une discussion sur ce point aujourd'hui; c'est une bonne chose pour le pays que les hommes marquants, ceux de la gauche au moins, se soient levés ici pour donner au gouvernement un avertissement et à la population

M. FLINT.

de Terre-Neuve un encouragement, en déclarant que nous nous opposerons à toute tentative en vue de forcer l'île dans l'Union comme on l'a fait dans la Nouvelle-Ecosse. C'est toujours cela de gagné, bien que le gouvernement garde cette fois-ci, comme il l'a fait déjà tant de fois au cours de la présente session, un silence obstiné quand on lui demande des renseignements.

Mais il y a un autre point qui me frappe et que le public fera bien de ne pas perdre de vue. Il se peut qu'il y ait une pression du dehors exercée sur le Canada, de même que sur Terre-Neuve, pour amener le commencement de l'union. Le gouvernement impérial est aux prises avec de grandes difficultés relativement à Terre-Neuve. Il y a les difficultés résultant de l'opération du traité français, il y a la difficulté créée par la malheureuse situation financière de l'île, et il est assez naturel qu'il ait exercé sur Terre-Neuve, pour engager l'île à chercher à conclure une union avec le Canada.

Je suis aussi convaincu que je ne le suis de quoi que ce soit de l'opportunité d'arrondir la Confédération canadienne en faisant entrer Terre-Neuve, mais je veux que la chose se fasse par l'application de principes justes. S'il y a eu une pression de *Dowry Street* ou d'ailleurs pour forcer le Canada ou Terre-Neuve à conclure une union autre qu'une union basée sur les désirs constitutionnellement exprimés par la population des deux pays, pour moi je m'opposerai à une union dans ces circonstances. Les hommes d'Etat anglais sont bien capables de croire qu'ils répéteront pour Terre-Neuve ce qui a été fait pour la Nouvelle-Ecosse. Il se peut qu'ils insistent pour qu'on procède de la même manière aujourd'hui. Si tel est le cas, peut-être le gouvernement n'en sait-il rien; mais je le mets en garde contre des dangers de ce genre.

Sans doute le gouvernement est l'autorité régulière à laquelle la population de Terre-Neuve doit s'adresser pour entamer ces négociations, mais est-il bien pourvu pour cela? A propos justement de ces négociations, n'avons-nous pas vu dans les journaux une déclaration extraordinaire, une lettre du secrétaire du Conseil privé aux termes de laquelle il demandait à l'un des Pères de la Confédération où il pourrait trouver les papiers de la conférence de Québec relatifs à Terre-Neuve? Il paraît que le gouvernement n'a pas en sa possession ce qui constitue la base même des négociations. Il a laissé disparaître des archives tous les documents qui se rattachent aux négociations avec Terre-Neuve en 1864. Le gouvernement n'est évidemment pas trop bien pourvu et il ne devrait pas refuser d'écouter les avis de la gauche sur cette question, et j'espère qu'il ne s'y refusera pas.

La proposition d'ajournement est rejetée.

EXPLICATIONS MINISTÉRIELLES.

M. LAURIER: L'occasion est peut-être bonne pour recevoir les explications ministérielles promises il y a quelques jours.

M. FOSTER: La question a été retardée si longtemps, à la demande de l'honorable chef de la gauche, que je l'avais tout à fait oubliée. Cependant, il me fait grand plaisir de dire en peu de mots à la Chambre ce qui a eu lieu. Peu de temps après la mort du très honorable sir John Thompson, jecrois que c'est le lendemain du jour où on a reçu la nouvelle de son décès, Son Excellence le gouverneur

général manda auprès de lui l'honorable M. Bowell, qui avait fait fonction de premier ministre intérimaire en l'absence de sir John Thompson, et après en avoir conféré avec lui, lui demanda de se charger de la tâche de former un gouvernement, ce à quoi l'honorable M. Bowell consentit. La première démarche de celui-ci fut de consulter ses anciens collègues, ceux qui avaient été en fonction sous la direction du défunt premier ministre ; et le résultat de sa conférence avec eux fut que tous, sans exception, lui signifièrent leurs dispositions de coopérer avec lui de toutes façons. A une exception cependant, que je vais maintenant mentionner, celle de l'honorable ministre de la Milice, M. Patterson, qui avait déjà exprimé le désir d'être relevé de ses fonctions aussitôt que possible, et qui renouvelait sa demande dans cette occasion ; mais se rendant aux propositions de M. Bowell, il consentit à garder sa position.

La vacance causée par le décès de sir John Thompson fut remplie par la nomination de sir Hilbert Tupper, qui était ministre de la Marine et des Pêcheries ; et qui prit le portefeuille de la Justice. La vacance créée dans le cabinet fut remplie par la nomination de l'honorable M. Dickey, député de Cumberland, qui devint membre du gouvernement et entra en fonction comme secrétaire d'Etat. En raison de la position de l'Île du Prince-Edouard, séparée de la terre ferme et quelque peu isolée, l'on jugea bon d'avoir l'avantage de la présence d'un citoyen de cette province dans les conseils de la nation, et sir Mackenzie Bowell eût la bonne fortune d'obtenir les services du sénateur Ferguson, qui devint ministre sans portefeuille. Sir John Carling, qui était ministresans portefeuille, ayant manifesté le désir de se retirer du ministère, l'on se rendit à sa demande et l'honorable député de Haldimand fut prié d'entrer dans le cabinet, sans portefeuille pour le moment, en remplacement de sir John Carling.

Plus tard d'autres changements eurent lieu. L'honorable secrétaire d'Etat dans le ministère précédent, prit le portefeuille de la Marine et des Pêcheries, et la position de ministre de la Milice, rendue vacante peu de temps après par la retraite de M. Patterson, qui renouvela encore une fois la demande de se retirer et dont la démission fut acceptée avec regret par le premier ministre, fut occupée par M. Dickey qui avait été nommé secrétaire d'Etat, et l'honorable M. Montague fut appelé à remplir les fonctions de secrétaire d'Etat.

Je crois que ces explications embrassent tous les principaux changements qui ont eu lieu, d'autant que je puis m'en rappeler et dans la mesure où j'ai été autorisé à les présenter à la Chambre. S'il y a d'autres questions que l'honorable chef de la gauche désire poser, je suis prêt à y répondre.

M. LAURIER : Je crois qu'il n'y aurait absolument rien à gagner à demander à l'honorable ministre de plus amples renseignements. A cette session, lui et ses collègues ne sont pas désireux de fournir des renseignements. Quand, il y a quelques jours, il fut de mon devoir de demander ces explications, qui sont de droit dues à la Chambre, l'honorable ministre nous répondit que nous étions déjà bourrés de renseignements. Il vient évidemment de parler dans le même esprit et il est manifeste, par la manière dont il a fourni ses explications, que quant à dire quelque chose il ne pouvait rien ajouter au

fonds de renseignements que nous possédons déjà sous ce rapport.

La déclaration qu'il vient de faire est aussi vide, sèche, et peu compromettante que possible ; pour qu'elle fût plus vide, plus sèche, et moins compromettante, il eût fallu que notre ministre ne parlât pas du tout. J'admets volontiers que le pays était pleinement renseigné à ce sujet, que nous étions bourrés de renseignements par la presse ministérielle ; mais après le certificat donné à la presse ministérielle par le ministre de la Justice, que je regrette beaucoup de ne pas voir à son poste aujourd'hui et par le ministre des Finances lui-même, il n'y a pas lieu d'être surpris que nous n'ayons pas accepté avec une confiance aveugle les renseignements qui nous étaient alors fournis et que nous n'ayons nourri le soupçon que tout en étant bourrés par la presse, nous serions bourrés du mauvais côté. Et ce qui était un soupçon est devenu une certitude. Il ressort vraiment et évidemment dans la déclaration faite par l'honorable ministre des Finances, que ce que nous soupçonnions quelque peu, était exact, quand à ce qui concerne la formation du gouvernement, le pays était trompé sur un point très important, sous un rapport très important, sur les renseignements que vient de donner l'honorable ministre, accusé de très grandes différences avec ceux qui ont été donnés au pays dans le temps. L'honorable ministre a déclaré à la Chambre aujourd'hui que Son Excellence a demandé d'abord à M. Bowell, aujourd'hui sir Mackenzie Bowell, de se charger de la tâche de former un cabinet. L'opposition de Sa Majesté n'a rien à objecter à cela. M. Bowell avait toujours été un membre important du gouvernement, il était de fait, lors du décès de sir John Thompson, le doyen du cabinet et le seul survivant, je crois, des hommes dont sir John Macdonald s'entoura dans la formation du gouvernement de 1878.

Que dans ces circonstances, M. Bowell étant un des hommes en vue du parti au pouvoir, Son Excellence se soit adressée à lui, pour former un cabinet, il n'y avait là rien que de très naturel.

Mais qu'est-ce que la presse nous a dit ? Ce n'est pas là ce que disaient les organes officiels. Ils disaient qu'un autre personnage, que personne ne s'attendait à voir appeler par Son Excellence, l'honorable Frank Smith, avait été appelé à former un cabinet. Sir John Thompson est mort le 12 décembre, le lendemain, M. Bowell fut appelé à former un gouvernement. Le 14, les journaux ministériels publiaient la dépêche suivante d'Ottawa, qui était évidemment autorisée et inspirée :

Ottawa, 14 décembre.—Le bruit a transpiré aujourd'hui qu'avant d'appeler hier soir l'honorable M. Bowell à former un cabinet, Son Excellence le gouverneur général avait mandé sir Frank Smith et avait conféré avec lui sur la tâche de former un cabinet. Sir Frank, tout en appréciant hautement cet honneur informa Son Excellence qu'il n'avait pas d'ambition de ce côté et lui recommanda d'appeler l'honorable Mackenzie Bowell comme le meilleur homme à qui elle pouvait confier cette tâche.

En conversation avec un correspondant de la *Gazette* ce soir, sir Frank Smith a dit :—« Oui, il est parfaitement vrai que Son Excellence m'a fait l'honneur de conférer avec moi au sujet de la formation du ministère, mais je lui ai tout de suite déclaré que je n'étais pas candidat aux fonctions de premier ministre, vu qu'elles n'étaient pas faites pour moi. Je lui recommandai alors d'appeler le premier ministre intérimaire, M. Bowell. Nous causâmes longuement, mais naturellement je ne suis pas libre de répéter ce qui s'est dit. Je crois » continua sir Frank, après un moment, « que je ne pouvais donner un meilleur conseil à Son Excellence. Je connais M. Bowell depuis un grand nombre d'années, et bien qu'il ait été orangiste ardent, et très sincère et très catégorique dans ses opinions, comme il a parfaitement le droit de

l'être, cependant, je ne lui ai jamais entendu dire un mot blessant à l'endroit des catholiques, ni faire quoi que ce soit qu'il puisse considérer comme une injure. Je considère que c'est un homme honnête et juste, et je crois qu'entre ses mains le pays est en parfaite sécurité."

Il ressort de la déclaration faite par le leader de la Chambre aujourd'hui que cette dépêche était des plus fausses et des plus mensongères. Je ne suis pas surpris qu'elle soit reconnue fausse aujourd'hui. Il était tout à fait incroyable que, comme le disaient les organes officiels du gouvernement, Son Excellence eût appelé sir Frank Smith à former un cabinet. Je n'entends pas manquer de respect à sir Frank Smith. Je suis heureux de savoir et j'avoue que sir Frank est un homme de talent dans sa sphère. Je dis dans sa sphère, mais la politique, la science du gouvernement, le gouvernement parlementaire, tout cela n'est pas dans sa sphère. Sir Frank Smith est un homme d'affaire qui a réussi; mais je ne sais pas qu'il ait jamais fait une étude spéciale de la politique.

Si sir Frank Smith avait connu les principes élémentaires, je ne dirai pas les principes élémentaires, mais les convenances élémentaires du gouvernement parlementaire, il ne serait pas allé se vanter comme il l'a fait à des novellistes. S'il avait été officiellement consulté, ce qui n'est pas le cas, d'après la déclaration de l'honorable premier ministre au Sénat et répété par le leader de la Chambre, il aurait dû savoir qu'il était tenu de ne pas révéler ce qui s'était passé entre Son Excellence et lui, sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation de Son Excellence. Il est très possible et même très probable, et il peut arriver que sir Frank Smith n'ait pas été consulté, mais ait eu un entretien confidentiel avec Son Excellence, une entrevue particulière. Mais aller, comme il l'a fait, exhiber sa vaine importance, ce n'était pour le moins, qu'une vulgaire impertinence.

Mais, M. l'Orateur, dans cette impertinence il y avait un dessein. Elle avait évidemment pour but de rendre service au parti conservateur. Le dessein se révèle dans les derniers mots de sir Frank Smith. Il vint évidemment à l'esprit des hommes prudents qui entourèrent sir Mackenzie Bowell, après son avènement au pouvoir, et il leur fut évidemment manifeste, que dans certains milieux l'on pourrait bien être sous l'impression que la couleur orange dominait un peu trop dans la formation du nouveau cabinet. On sait que sir Mackenzie Bowell a été toute sa vie un membre actif de l'ordre orangiste, un ancien grand maître.

Une VOIX : "Grand Souverain."

M. LAURIER : On sait que sir Mackenzie Bowell a été toute sa vie un membre actif de l'ordre Orangiste et que l'ordre était déjà bien représenté—pas précisément dans le cabinet—mais bien près du cabinet,—dans la personne du Grand Maître actuel. Et l'on pensait évidemment que tant de couleur orange dans le nouveau Cabinet pouvait offusquer certains regards, et l'on supposa qu'il serait très ardoit assurément de livrer à la publicité qu'un catholique en vue avait été appelé par Son Excellence, et que ce catholique, au lieu d'accepter l'honneur pour lui-même, avait délivré son certificat à l'ancien Grand Maître Orangiste. L'on pensait qu'il serait très habile assurément de pouvoir montrer un peu de vert mêlé à tant de couleur orange.

Je n'ai pas d'objection, et personne, j'en suis sûr, n'a d'objection, à ce que sir Mackenzie Bowell

M. LAURIER.

et sir Frank Smith fassent parade devant le public de leur admiration mutuelle. Mais la chose devient intolérablement repoussante quand ces messieurs entreprennent de se couvrir du nom de Son Excellence le gouverneur général pour exercer leurs petites manœuvres politiques. Le parti conservateur est habitué depuis trop longtemps à profiter même des convenances ordinaires de la vie parlementaire pour servir ses fins; mais quand la chose en vient à ce point qu'on invente, qu'on met en circulation et qu'on publie des faussetés, en y rattachant le nom de Son Excellence, je dis qu'il est grandement temps de stigmatiser, comme il convient, de pareils procédés en les marquant du sceau de l'opprobre qu'ils méritent.

Pour moi, je regrette que, dans cette circonstance, le ministre de la Justice ne soit pas à son siège. J'ai attendu quelque temps, parce que j'ai cru que ces explications ne pouvaient guère être fournies en son absence. Il n'est pas ici et conséquemment, je ne dirai pas un mot de ce que je m'étais proposé de dire s'il eût été présent.

Quant aux autres changements ministériels, dont l'honorable ministre (M. Foster,) a parlé, je n'ai pas grand'chose à en dire, car ce sont simplement de petits arrangements de famille qui concernent la droite et au sujet desquels nous n'avons pas de remarques à faire. Je dirai seulement ceci : Il me semble que mon honorable ami le secrétaire d'Etat occupe actuellement une situation qu'on supposait réservée pour l'un des trois messieurs qui attendent depuis longtemps, et attendent patiemment, à la porte de la salle du conseil. S'il faut en croire la rumeur—je ne sais rien quant à cela, car je puis être bien ou mal informé—on nous dit qu'il y a une rivalité entre ces trois messieurs pour savoir lequel entrera le premier dans le cabinet. Mais pendant qu'ils se chicanent à la porte, il est arrivé ce qui arrive parfois dans de telles circonstances; un autre, le député de Haldimand, est arrivé furtivement derrière eux et, d'un seul saut, passant par-dessus les têtes du Solliciteur général, du contrôleur des Douanes, et du contrôleur du Revenu de l'intérieur, il est tombé sain et sauf, et à pieds joints, droit dans la salle du Conseil. C'est là, pour dire le moins, un exploit acrobatique qui témoigne chez ce corpulent monsieur de beaucoup d'agilité et d'une grande souplesse de membres.

M. LEGRIS : M. l'Orateur, je désire, avant que l'ordre du jour soit appelé, attirer l'attention du gouvernement et particulièrement des ministres français, sur le fait que les débats n'ont pas encore été publiés en français. Nous sentons que, après deux semaines de session et surtout, lorsque nous considérons que la version révisée anglaise en est rendue à sa cent trentième colonne, je crois, nous sentons, dis-je, que nous ne sommes pas traités comme nous devrions l'être en constatant que la version française de nos débats ne nous a pas encore été donnée.

M. EDGAR : M. l'Orateur, pour en revenir aux explications que nous a données le leader de la Chambre, je crois qu'il est difficile de nier qu'ils—

M. l'ORATEUR : Je désire attirer l'attention de l'honorable député, sur ce que la proposition d'ajournement de la Chambre, ayant été rejetée, et aucune procédure intermédiaire n'ayant eu lieu, il ne saurait y avoir une autre proposition d'ajourne-

ment. Qu'on me permette de lire la règle qui s'applique à ce cas :—

Dans le cas de changements ministériels, on permet généralement que des explications soient données dans les deux Chambres, quand l'ordre du jour est appelé par l'Orateur. Quand le premier ministre ou le ministre représentant le gouvernement dans la Chambre donne ces explications, ou permet d'ordinaire au chef de l'opposition de faire quelques remarques au sujet de questions découlant du discours précédent. Le fait est que dans les Communes canadiennes, on accorde, avec la permission de la Chambre, beaucoup de latitude dans ces occasions. Dans les Communes anglaises il est irrégulier de permettre un débat, après que la déclaration ministérielle a été faite, à moins qu'il n'y ait une proposition formelle devant la Chambre, et la même pratique est suivie dans la Chambre des Lords, une proposition d'ajournement étant faite, quand on s'attend à un débat.

Naturellement, si la Chambre désire que ce débat soit continué, je ne saurais l'empêcher, mais je désire faire remarquer quelle est la règle à cet égard.

M. LAURIER : M. l'Orateur, je puis, je crois, faire appel à vos propres souvenirs ; depuis 20 ans que je siège au parlement, ce débat a toujours eu lieu lors de l'appel de l'ordre du jour. C'est ce qui a été fait mainte et mainte fois, et nous suivons seulement une pratique qui s'est généralisée.

M. l'ORATEUR : Je n'ai pas fait de remarque au sujet du discours du chef de l'opposition. Il est tout à fait dans l'ordre, je crois, d'après la pratique suivie ici, mais une discussion générale me paraît tout à fait hors d'ordre sur une question de ce genre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela s'est fait très souvent, M. l'Orateur. Vous vous appellerez aussi bien que moi, en consultant vos souvenirs, qu'on a permis une longue discussion sur les questions des explications ministérielles.

M. l'ORATEUR : Je n'y ai pas la moindre objection, si la Chambre le désire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne veux pas contester votre décision, d'autant plus qu'il sera très facile, je suppose, à mon honorable ami (M. Edgar) de faire toutes les remarques qu'il a à faire, car la Chambre va se former en comité des subsides.

M. LAURIER : Je signale simplement la pratique et je demande votre décision sur ce point, M. l'Orateur, afin qu'elle puisse nous guider sur ce point à l'avenir. Si vous voulez que la discussion cesse, nous la cesserons.

M. l'ORATEUR : Mon opinion est—je n'exprime que mon opinion individuelle—qu'après que le leader de la Chambre a donné des explications ministérielles, il est tout à fait conforme à la pratique suivie ici que le chef de l'opposition fasse les remarques qu'il lui plaît sur ces explications, mais pour que le débat se continue il me semble qu'il faut le consentement virtuellement unanime de la Chambre, si aucune proposition n'a été faite. Et, comme je l'ai déjà fait remarquer, une proposition d'ajournement de la Chambre ayant été rejetée et aucune procédure intermédiaire n'ayant eu lieu, une autre proposition d'ajournement ne saurait être faite en ce moment.

M. LANDERKIN : Le leader de la Chambre aura-t-il l'occasion d'expliquer ces explications ?

Il n'a pu les rendre claires. Il a passé sous silence une partie des explications qu'il aurait dû nous donner.

M. COCHRANE : Il ne serait certes pas capable d'en trouver dans votre tête.

M. LANDERKIN : Ma tête ne contient pas de lait écrémé.

M. COCHRANE : Ni cervelle.

M. EDGAR : Conformément à votre recommandation, M. l'Orateur, je ne ferai pas d'observations dans le moment, car je craindrais d'ennuyer la Chambre. Je choisirai bientôt une occasion de parler sur cette question.

SUBSIDES—EXPLICATIONS MINISTÉRIELLES.

M. FOSTER : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. EDGAR : Avant l'adoption de cette motion, j'aimerais dire quelques mots sur la position du gouvernement. On a donné, au sujet de la formation du cabinet actuel, certaines explications qui me semblent une plus forte démonstration du fait que les omissions qui ont été faites dans la formation de ce ministère sont plus frappantes, plus importantes que les nominations que l'on a faites. Il me sera permis de faire remarquer, car j'espère en cela ne blesser personne, que dans les nombreux changements qui ont été faits dans les cabinets depuis quelques années, on a toujours craint, parmi les messieurs qui siègent à votre gauche, M. l'Orateur, de se voir priver des services d'un orateur impartial et de talent par sa promotion dans une sphère ministérielle d'une plus grande importance politique ; mais d'une manière ou d'une autre, le gouvernement a négligé, sous ce rapport, d'ajouter à ses forces dans la province même où, je crois, il avait le plus grand besoin de surveiller ses intérêts.

Dans les explications que nous venons d'entendre, on a passé légèrement sur un changement dont je désire parler dans le moment ; il s'agit de l'omission du cabinet de l'honorable député de London (sir John Carling). La carrière de l'honorable député a été une carrière marquante. Il était membre du parlement canadien dix ans avant la Confédération. L'honorable premier ministre actuel n'est entré au parlement que depuis la Confédération. L'honorable député de London est cependant de cinq années plus jeune que le premier ministre ; et lorsque sir John Macdonald gouvernait dans l'Ontario, l'honorable député de London était son bras droit dans cette province. Lorsque sir John Abbott forma son gouvernement, il conserva au député de London le ministère de l'Agriculture. Sir John Thompson le priva de cette position, mais il le garda dans le cabinet. Il est difficile de dire pourquoi l'honorable député méritait ce traitement, car il avait courageusement abandonné son siège dans le Sénat pour se présenter et se faire élire dans la ville de London. La ferme expérimentale était sa marotte, et il chérissait sa position ; mais on lui a enlevé cela pour ne lui donner en retour que l'honneur insignifiant d'une position de troisième ordre. M. l'Orateur, l'honorable député a été sensible à ce traitement ; il a été profondément

blessé, car je vois que, bien qu'il eût un siège dans la Chambre, en 1893 et en 1894, bien que membre du cabinet, jamais, durant tout ce temps, d'après les *Débats*, il ne se leva pour parler dans cette chambre. Si cela n'était pas bouder dans sa tente, j'ignore ce que c'était. Mais il était réservé à son inférieur en expérience politique, le premier ministre actuel, de lui porter le dernier coup, en formant son cabinet dans lequel l'honorable député de London ne devait pas entrer. Il pourrait avec à propos citer les paroles suivantes au sujet de ses collègues :—

Tis all very well to dissemble their love,
But why did they kick me downstair?

M. FOSTER : Cela est-il original ?

M. EDGAR : L'application en est originale, car tout ce temps les honorables députés exprimaient la plus haute estime pour leur collègue, et la plus haute admiration pour son expérience politique et le travail qu'il avait fait, surtout dans London ; mais cependant, on le jetait par-dessus bord.

Il s'est fait une autre vacance dans les rangs de la vieille garde ; l'honorable député de Huron-ouest (M. Patterson), que je regrette de ne pas voir ici, abandonna sa position. Pour lui aussi, ses collègues avaient et ont encore une grande estime ; mais on le mit de côté avec l'intention, dit-on, de le dédommager en lui donnant la position de lieutenant-gouverneur du Manitoba. M. l'Orateur, quelle bienvenue peut aujourd'hui espérer trouver au Manitoba, un membre de ce cabinet, vu les relations tendues qui existent aujourd'hui entre Ottawa et Winnipeg. Si l'honorable député de London peut se plaindre d'avoir été jeté par-dessus bord, je crois que l'honorable député de Huron-ouest a de très bonnes raisons de se plaindre de son élévation forcée. Mais cet honneur était dévolu à l'honorable député de Haldimand. C'est un grand honneur pour cet honorable député, si j'enne en politique, comparativement à plusieurs autres, d'avoir été choisi de préférence sur environ 60 ou 70 autres membres conservateurs des deux Chambres du parlement. Certes, c'est un grand honneur pour lui ; mais qu'a-t-on fait des contrôleurs ? Est-il possible qu'ils ne soient pas susceptibles d'une promotion ? Leur faudra-t-il comme la Peri, rester toujours inconsolables à la ported'Eden ? Cette position offre cependant des compensations. Un d'entre eux, en tous cas, s'est cru parfaitement libre de chercher une consolation, d'épancher la douleur que lui causait ce désappointement en condamnant fortement en public la politique du gouvernement. Et durant tout ce temps, néanmoins, il retire, avec une louable régularité, son traitement à titre de membre de cette administration.

Puis, il y a le Solliciteur général. Doit-il, lui aussi, renoncer à toute promotion ? Mais, en Angleterre, la charge de procureur général vient-elle vacante, c'est la coutume invariable d'y élever le Solliciteur général. Procureur général là-bas signifie ici ministre de la Justice ; mais lorsque cette dernière charge est devenue vacante ici, on n'y a pas promu le Solliciteur général. Et je suis excessivement surpris de la chose, après la remarquable érudition dont l'honorable député a fait preuve l'autre jour et que tous ont dû remarquer. De fait, en répondant à une question se rattachant au ministère de la justice, il s'est montré tellement rigoriste, si remarquablement habile dans la manie-

M. EDGAR.

ment de la langue anglaise qu'il a cru devoir confondre l'humble individu qui vous parle en refusant d'accepter l'idiome anglais dont je m'étais servi dans ma question. Je demandais si certain fonctionnaire avait été suspendu ou renvoyé. L'honorable Solliciteur général répondit que ce fonctionnaire n'avait été ni suspendu ni renvoyé, mais que, sur instruction du ministre de la Justice, il avait été relevé de ses fonctions pour permettre une enquête. Mais il n'avait pas été suspendu. J'espère que les honorables députés de ce côté-ci se rappelleront la chose, et à l'avenir adopteront le vocabulaire du Solliciteur général et n'oublieront pas de mettre les points sur les *i* et de barrer les *l* dans leurs avis de motion.

Ainsi, voilà ce que l'honorable député répond au sujet du mot "suspendu" ; mais que pense-t-il du mot "renvoi" ? Il dit que le fonctionnaire en question n'a pas été renvoyé. C'est bien cependant ce qui est arrivé à ce fonctionnaire, d'après la même réponse : "En vertu d'un arrêté de Son Excellence en conseil, en date du 24 octobre dernier, il fut privé de son emploi, sans néanmoins lui enlever le droit de rentrer de nouveau par la suite dans le service du pénitencier." Ainsi, on lui retire sa position, par arrêté du conseil, mais il n'a été ni suspendu ni renvoyé.

M. LANDERKIN : Continue-t-on de lui payer son salaire ?

M. EDGAR : Je n'en sais rien. Le Solliciteur général pourrait peut-être nous expliquer cela.

Quel manque d'égard, par cette nomination de l'honorable député d'Haldimand, envers tous ces francs *tories* de Toronto qui, à maintes et maintes reprises ont suivi leurs chefs comme un troupeau de moutons. Naturellement, je veux parler des électeurs ; or, ces électeurs doivent aujourd'hui s'incliner devant la sage décision de sir Mackenzie Bowell, allant à dire que toute la gloire militaire de l'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison), la haute position financière de l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn), et les profondes connaissances légales de l'honorable député de Toronto-est (M. Coatsworth), ne doivent compter pour rien, mais doivent s'éclipser devant les rayons du soleil levant de l'honorable député de Haldimand.

Maintenant, M. l'Orateur, qu'a-t-on fait des droits de mon honorable ami, le galant député de Norfolk-sud (M. Tisdale) ? Et des prétentions beaucoup plus anciennes et mieux comprises du distingué chirurgien général de Cornwall (M. Bergin) ? M. l'Orateur, quel cas a-t-on fait du droit à la nomination de ministre de l'Agriculture, droit bien reconnu et si souvent exprimé par cet autre homme d'Etat éminent, ici, l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) ?

Et maintenant, voyons au Sénat, où l'on espérait voir ce vieux lutteur de Niagara, le sénateur McCallum, obtenir une promotion dans le cabinet ? Je sais personnellement que depuis trente ans cet honorable monsieur a soutenu une lutte vigoureuse dans Niagara, et cela à grands frais. Est-ce là la récompense accordée à tous ses efforts ?

Vient un autre sénateur, l'honorable représentant de Hamilton (M. Sanford) que l'on semble avoir oublié dans cet arrangement. Je ne saurais dire que ce monsieur a été personnellement engagé dans les luttes électorales, mais il a lui-même fourni aux autres le nerf de la guerre. Il faut aussi

se rappeler qu'il a dû souffrir de grandes angoisses lorsqu'il s'est séparé de ses amis politiques, les libéraux, dans Hamilton, immédiatement avant sa nomination au Sénat. On peut toutefois dire ceci, que s'il n'est pas entré dans le cabinet il peut, du reste, c'est une chose bien comprise, compter sur quelque récompense honorifique le prochain jour de la fête de la Reine.

Il y a maintenant le nouveau ministre de la Milice (M. Dickey). Je regrette qu'il ne soit pas présent, mais nous savons tous que, de même que l'honorable député d'Albert (M. Weldon), il a parfoi montré des tendances indépendantes dans cette chambre. Ses moments d'hésitation sont aujourd'hui passés : il est entré dans le mouvement, il lui faut marcher, il lui faut emboîter le pas s'il ne veut pas être laissé de nouveau en arrière, et je crois pouvoir prédire qu'en dépit de ses hésitations à cette session, il avalera la pilule comme un homme, et, à la fin de la session, nous le trouverons dans la même attitude qu'aujourd'hui. Voilà les consolants effets du pouvoir.

Je regrette beaucoup que le ministre de la Justice ne soit pas à son siège dans le moment, cependant, les circonstances qui se rattachent à sa position sont d'un si grand intérêt public que je crois en réalité devoir en parler. Certains journaux ont appelé cela un coup de tonnerre dans un ciel bleu ; je crois que l'on pourrait avec plus de raison appeler cela une désertion du parti bleu. Je n'ai parlé jusqu'à présent que des changements du cabinet, et pas du tout des ruses ministérielles, alors qu'un homme est pieds et poings liés dans un cabinet où il fait beaucoup de bruit pour frapper l'imagination du public et où, peu de temps après on le trouve plus lié que jamais.

Vers la fin de mars, la presse ministérielle annonçait la démission du ministre de la Justice. Le *Citizen*, l'organe du gouvernement, ici, annonçait la chose ; puis la *Gazette* de Montréal ; le *World* de Toronto, le plus jeune organe de cette ville et sous la direction immédiate de mon honorable ami de York-est (M. Maclean) ; le *Mail* et *Empire*, le plus ancien organe du gouvernement à Toronto, organe amalgamé, purifié, sanctifié, et le *Sun* de Saint-Jean aussi, me dit-on, et, je le suppose, tous les autres journaux du gouvernement.

La *Gazette* de Montréal faisait alors une leçon assez sévère au ministre de la Justice ; elle déplorait qu'il se fût subitement décidé à vouloir jouer le rôle de lord Randolph Churchill et brûler ses vaisseaux.

Le correspondant du *Mail* et *Empire* parlait aussi de la chose dans le même sens. Voici ce qu'il disait de cette démission :

Ce n'est pas la première fois, nous dit-on, qu'il a menacé de se retirer, lorsque l'on ne veut pas suivre ses idées et qu'il se trouve dans le cabinet quelqu'un qui n'aime pas le ton de dictateur du jeune ministre de la Justice.

Puis ce journal dit en outre :—

Cela fait que nous avons prochainement une élection partielle dans Antigonish—

Puis il va jusqu'à dire—

Ce qui fournira l'occasion de faire entrer un homme nouveau de cette province pour remplir la vacance.

Ainsi, on s'occupe, avec satisfaction, non seulement de la disparition du ministre de la Justice, mais du choix de son successeur.

Peut-il y avoir l'ombre d'un doute que ces attaques dirigées contre le ministre de la Justice, étaient inspirées par ceux que le *Mail* et l'*Empire* décrient—“ ceux du cabinet qui n'aiment pas le ton de dictateur du jeune ministre de la Justice” ? Si le ministre de la Justice ne reconnaît pas la l'œuvre de ses collègues, c'est ce que tout le monde voit. Et ce ne sont pas là les seules paroles d'adieu que le ministre reçoit de ses amis. Le *World* de Toronto publie, à grands frais, un dessin que j'ai ici. Le ministre de la Justice y est représenté la tête reposant sur un oreiller et recouverte d'un bandeau sur lequel est le mot *souffrant*. Près de lui apparaît l'honorable député d'Albert (Weldon), appelé “ l'homme du moment.” Sur le même dessin est une lettre signée “ Opinion publique ” :—

CHER CHARLEY,—

Je me demande de qui on veut parler—

CHER CHARLEY,—Si vous souffrez encore à la tête et que vous ne croyez pas pouvoir retourner au bureau à présent, que cela ne vous inquiète pas ; j'ai en vue un homme qui peut très bien vous remplacer.

Bien à vous.

OPINION PUBLIQUE.

Et voilà cet homme en vue, l'honorable député d'Albert, qui vient aujourd'hui à la rescousse du ministre des Finances comme s'il était déjà ministre de la Justice.

Qu'est-il arrivé, M. l'Orateur ? Absolument ce qu'avaient prévu ses collègues qui avaient lancé après lui la meute des journalistes du parti ; il est revenu humblement au bercail. Le triomphe de sir Mackenzie Bowell a été complet, pour me servir du langage du même journal, le *World*, “ le chat est revenu.” Ces malins journalistes l'avaient si cruellement pourchassé ; les toits où il était allé errer étaient si isolés et froids, il est revenu avec humilité, content qu'on lui permette de reposer encore près du foyer, prêt à manifester sa reconnaissance chaque fois qu'il plaira à ses maîtres de le battre ou de lui donner à manger.

Maintenant, M. l'Orateur, il y a des rumeurs de guerre dans le cabinet. Si la muraille avait une langue, comme on lui donne des oreilles, quelle magnifique récolte de langages pourraient faire les journalistes d'Ottawa, en allant errer autour de la chambre du conseil des ministres. Là, comme à travers la ville, sont des rumeurs de vives querelles, et je dois dire que les partisans des divers combattants défendent bravement leurs hommes. Ainsi, par exemple, les partisans du ministre des Travaux publics n'admettront jamais un instant que dans ces terribles luttes pour les principes qui se voient, nous le savons, dans la chambre du conseil, il ait été renversé par le ministre des Chemins de fer. Pour emprunter un mot à mon honorable ami de Bothwell (M. Mills), personne ne saurait lui trouver un œil *haggard* dans sa contenance. En tous cas, ses partisans peuvent parler avec orgueil de son habileté et de ses talents d'homme d'Etat quand on sait qu'il n'y a pas longtemps il engageait une horde d'amis et de parents pour agiter la question du pont Curran, aux dépens du département des Chemins de fer, cette même question devant jeter du discrédit sur le ministre des Chemins de fer comme administrateur. Je ne doute pas que les amis du ministre des Travaux publics soient fiers de son œuvre.

D'un autre côté, M. l'Orateur, les admirateurs du ministre des Chemins de fer soutiennent forte-

ment que dans les querelles soulevées dans le conseil, en matière d'arguments—pourrais-je dire des arguments *ad hominem*?—cet honorable ministre, pour me servir d'une métaphore employée par les journaux de sport, est prêt à combattre ses adversaires sans gants.

Est-ce là le cabinet qui va guider le parti conservateur dans la crise d'une élection générale? Sans vouloir manquer de respect envers les honorables messieurs, j'aimerais rappeler un instant les noms de quelques ministres qui, depuis la confédération, ont été à la tête du parti conservateur dans cette Chambre et dans le parlement. Laissez-moi mentionner un Cartier, un Galt, un Hinks, un Macdonald, un Macdougall, un Tilley, un Tupper, un Howe, un Campbell, un Abbott et un Thompson. Puis-je demander qui remplace ces hommes aujourd'hui? Les comparaisons sont tellement odieuses que je n'en ferai pas aujourd'hui; mais, M. l'Orateur, l'administration actuelle est-elle autre chose qu'un régiment boiteux conduit par un capitaine de deuxième ordre? Comment ces hommes peuvent-ils espérer gagner la victoire contre les champions de toutes les provinces qui, non seulement dans cette Chambre, mais dans le pays, se sont rangés sous le drapeau d'un grand et brillant chef et qui sont prêts pour la bataille, quant il plaira au gouvernement de faire les élections.

M. LANDERKIN: J'aimerais dire quelques mots sur cette importante question. Je désire demander l'attention du ministre des Chemins de fer pour un instant: j'ai toujours aimé à voir en face ceux à qui je parle. Je suis cependant peu préparé à parler sur cette question, car je n'ai pas eu encore le temps, cette session, de compter les ministres: ils deviennent si nombreux, que c'est une besogne assez longue. J'ignore combien il y en a qui ont des salaires, combien ont des portefeuilles et combien sont sans portefeuilles. Quelques-uns de ces derniers ne sont pas présents, quelques-uns de ceux qui ont des portefeuilles sont ici. En tout cas, je pense que la plupart ont un traitement, je l'espère.

Je suis étonné que, dans ses explications, le gouvernement ait ignoré un homme qui a eu un portefeuille, ou qui a fait partie du cabinet sans portefeuille pendant plusieurs années, un homme qui a eu de fortes et fidèles liaisons avec le parti, je veux parler de sir Frank Smith. On en parle dans les journaux, on met son nom dans la bouche de Son Excellence, mais devant la Chambre on l'oublie et on déclare qu'il n'a jamais été consulté. Très bien, il n'est qu'un Irlandais, et en apparence, les Irlandais n'ont pas de sentiments. Vous pouvez les frapper comme on frappe un ballon, et en faire ce que bon vous semble, mais lorsque les explications furent données, il n'était pas là. Pourquoi fait-on répéter son nom par la presse d'Ontario et par Son Excellence, et n'en parle-t-on pas du tout devant la Chambre? Sir Frank Smith est-il un homme dont on peut se servir comme d'un jouet? Est-ce à cause de sa race que les honorables messieurs peuvent le traiter comme ils veulent. Je vois que leurs amis ont tenu une convention dans un comté très important, le comté de Grey, non dans la division que je représente et qui est la plus importante, je puis vous le dire, mais dans la circonscription nord de Grey.

Voici ce que l'association libérale-conservatrice a déclaré dans cette convention:

M. EDGAR.

Il est proposé que par les présentes cette association exprime à sir Frank Smith ses remerciements pour avoir suggéré sir Mackenzie Bowell au gouverneur général comme premier ministre du Canada.

Ainsi, le peuple désire remercier ce monsieur, mais le ministre des Finances, dans ses explications n'en dit pas un mot. Il l'ignore, passe son nom sous silence, mais il veut que ses partisans, dans leurs conventions, reconnaissent que sir Mackenzie Bowell règne aujourd'hui par la grâce de sir Frank Smith. Voilà la position qu'occupe ce monsieur, mais aujourd'hui on l'ignore, on ne dit pas un mot de lui.

Maintenant, dans le Sénat. Quand à l'habileté marqué dont le ministre ont fait preuve dans le choix de leurs hommes au Sénat, ainsi que l'a dit mon honorable ami d'Ontario-ouest (M. Edgar), on a offert quelque consolation au sénateur Ferguson de Niagara. On ne l'a pas pris dans le ministère, mais il lui reste une consolation, car le sénateur Ferguson de l'Île du Prince-Édouard a obtenu un siège sans portefeuille dans le cabinet. Ainsi, le sénateur Ferguson de Niagara, serait très peu raisonnable s'il n'était pas content que l'on ait nommé ministre un autre sénateur du même nom. Quelle absurdité que penser qu'il allait être offensé d'un tel passedroit.

Maintenant, l'honorable ministre des Chemins de fer a l'air plus joyeux cette année qu'il ne l'était à la dernière session. Il a obtenu ce qu'il voulait dans le cabinet, et il vaut autant, je crois, que la Chambre sache la raison de son contentement—il a maintenant un blanc-bec dans le cabinet. C'est avec peine qu'il s'est vu préféré à ceux qui ont dans cette Chambre de longs et fidèles états de service, et de supplanter l'honorable député de Huron (M. Paterson) par l'honorable député d'Haldimand (M. Montague).

Ils ont tous tant d'amitié pour l'honorable député de Huron! et, lorsqu'ils ont donné leurs explications, pour montrer combien ils sont peinés de se séparer de lui, ils ont exprimé le profond regret que leur causait le mauvais état de sa santé. Il est triste de songer qu'un jeune homme soit obligé de se retirer du cabinet à cause du mauvais état de sa santé! Et dire que c'est un blanc bec qui l'a fait sortir du cabinet! Et, l'homme qu'ils aimaient tant, l'homme qu'ils estimaient tant à cause des immenses services qu'il avait rendus à la Couronne, cet homme-là est parti et ils sont si peinés de son départ!

Il y a une autre chose. De tous les anciens, de tous ceux qui ont combattu pour leur pays et pour leur parti, dans la Nouvelle-Ecosse—quand nous examinons les comtés de cette province—quand nous considérons les hommes, le caractère et les talents de ceux qui sont ici depuis longtemps, nous sommes étonnés de voir que, dans la distribution de ses faveurs, le cabinet en ait ignoré quelques-uns. On a choisi M. Dickey. Je ne voudrais pas dire un seul mot contre M. Dickey; il n'est ici que depuis peu de temps, tandis que d'autres représentants de cette province sont ici depuis longtemps. Au cours d'une entrevue, l'on a dit qu'il était le parent des Tupper, et que c'était une des raisons qui avaient motivé son entrée dans le cabinet. Mais l'honorable monsieur a désavoué cela; il a dit qu'il n'était le parent que de Lady Tupper; et c'est, paraît-il, une des raisons pour lesquelles on l'a préféré à des hommes politiques plus anciens.

Mais permettez-moi de dire un mot au sujet des députés de Toronto. Que dire de Toronto, dont la population est de 200,000 âmes. Toronto, qui est le centre des affaires judiciaires et commerciales de la province d'Ontario? C'est une ville représentée par des hommes de talents, une ville que les ministres aiment à visiter, car ils y sont admirablement reçus; et, cependant, cette ville, depuis que je suis en cette chambre, a été aussi muette qu'une huitre. Ses représentants ne parlent jamais. Il est étrange de voir que Toronto n'a eu des amis que du côté de la gauche; de fait, son seul prestige lui vient de députés qui siègent de ce côté-ci de la chambre. Naturellement, il y a, aujourd'hui, en cette chambre, un grand nombre de députés qui demeurent à Toronto et qui se sont distingués dans les différentes carrières qu'ils ont embrassées, mais ces députés ne semblent pas en faveur auprès de ce gouvernement.

La façon dont on ignore les grands centres semble étrange. Il y a la grande ville de Montréal. Cette ville semble très contente d'avoir un ministre qui ne fait pas partie du cabinet; elle est satisfaite d'avoir un solliciteur général; et un des faubourgs de Toronto est représenté dans le service extérieur par un contrôleur des douanes. Je comprends qu'aujourd'hui, le contrôleur étudie des questions constitutionnelles. Je crois comprendre qu'il a consulté des autorités constitutionnelles; cela est dû à certains mouvements projetés; mais je ne crains pas du tout le contrôleur, tant que le traitement sera là. La constitution ne le ruinera jamais, elle ne lui permettra jamais de commettre d'imprudence; il y a cinq mille bonnes raisons qui s'opposent à ce qu'il abandonne son poste.

Après tout, le cabinet nous offre le spectacle d'un magnifique mélange de punch à la romaine et de marmelade d'oranges. Le cabinet semble plutôt formé sur ce principe que sur un principe d'affaires; c'est la base d'affaires sur laquelle il est formé et c'est la base sur laquelle les deux derniers gouvernements ont été formés. La chose n'a jamais été aussi apparente sous l'administration de sir John Macdonald. Mais je ferais aussi bien de dire ceci à quelques-uns de leurs propres amis: entrez dans l'un ou l'autre wigwam aussitôt que possible. Votre expérience parlementaire importe peu; mais entrez dans un des wigwams, ayez le mot de passe, ou un autre mot, quel que soit le nom que lui donne le contrôleur ou le solliciteur général et ce sera parfait. Quelque jour, lorsque j'en aurai le temps, je préparerai un discours et le prononcerai en cette chambre, sur le nombre de ministres qui ont des portefeuilles et sur le nombre de ministres qui n'en ont pas et je ferai une courte esquisse de leur vie et de leurs actes. Ce sera très intéressant à lire, si, seulement, je puis rendre la chose lisible; si la chose n'est pas intéressante, la faute n'en sera qu'à moi, car le sujet est intéressant à étudier.

M. CASEY: La soi-disant explication du ministre des Finances me rappelle la phrase employée par Talleyrand, je crois, qui disait que la parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée. En ce cas, la parole semble avoir été donnée au ministre des Finances, non seulement dans le but de déguiser sa pensée, mais aussi dans le but de cacher les faits qu'il aurait dû expliquer dans la présente circonstance. L'honorable monsieur n'a pas parlé de la consultation qui a dû avoir lieu entre Son Excellence et sir Frank Smith; il

n'a pas parlé, non plus, de plusieurs autres points importants.

L'honorable monsieur n'a pas dit à la Chambre comment il se faisait que sir Mackenzie Bowell lui avait été préféré comme chef du nouveau cabinet. Sir Mackenzie était sans doute le membre le plus âgé de l'administration, mais je crois être exact, constitutionnellement parlant, en disant que la charge de ministre des Finances est, dans un cabinet, une charge supérieure à celle de ministre du Commerce. Comment se fait-il que le principal membre survivant de l'ancienne administration n'ait pas été appelé à former le nouveau cabinet? Une remarque plaisante, faite accidentellement, il y a quelques années, par feu sir John Thompson au banquet de la Chambre de commerce, à Toronto, jettera peut-être quelque lumière sur le sujet. Parlant du ministre des Finances, qui était à ses côtés, il l'appela "mon ami Cassius." Nous ne connaissons pas aussi bien Shakespeare que nous le connaissons dans notre jeunesse et il n'est peut-être pas hors de propos de rappeler les mots cités par feu sir John Thompson. Antoine et César parlaient de Cassius. César dit à Antoine, après avoir parlé de la question:

Let me have men about me that are fat;
Sleek-headed men, and such as sleep o' nights.

Permettez-moi d'interrompre un instant Shakespeare, pour dire que c'est pour cela que Son Excellence a appelé sir Frank Smith comme conseiller d'une manière confidentielle, sinon comme conseiller constitutionnel. Sir Frank a rempli son rôle sous ce rapport.

César poursuit:

Yond Cassius has a lean and hungry look;
He thinks too much; such men are dangerous

Antoine répond:

Fear him not, Caesar, he's not dangerous;
He is a noble Roman, and well given.

Sous ce rapport, sir Frank Smith aurait encore rempli son rôle, mais César n'est pas satisfait. Il dit:

Would he were fatter. But I fear him not:
Yet if my name were liable to fear,
I do not know the man I should avoid
So soon as that spare Cassius.

He loves no plays,
As thou dost, Anthony; he hears no music;
Seldom he smiles; and smiles in such a sort
As if he mucked himself, and scorned his spirit
That could be moved to smile at anything.
Such men as he be never at heart's ease
Whiles they behold a greater than themselves.
And therefore are they very dangerous?

Il peut arriver que Son Excellence, ou que celui qui a recommandé à Son Excellence de choisir M. Bowell ou le ministre des Finances comme chef du nouveau cabinet, ait songé à Shakespeare; il peut arriver qu'il ait cru que le ministre des Finances remplissait le rôle de Cassius mieux qu'il aurait rempli celui de premier ministre, que, s'il était choisi comme chef du parti, quelque ami d'un César défunt aurait pu dire de ce chef mort poliquement:

Look, in this place ran Cassius' dagger through?

Quoi qu'il en soit, nous avons Cassius dans cette chambre et le premier ministre dans l'autre chambre et, dans mon opinion, l'inconvénient qu'il y aurait eu de nommer le ministre des Finances premier ministre aurait été amplement compensé

par l'avantage d'avoir le premier ministre sur le parquet de cette chambre.

Le premier ministre ne devrait pas être au Sénat. Il se présente constamment en cette chambre, des questions qui exigent l'œil du maître et qui exigent des renseignements que le maître seul peut donner. Il devrait être ici, en présence de ceux qui, seuls, peuvent le chasser du pouvoir ou l'y maintenir et non à l'autre extrémité de cet édifice, où l'on ne siège jamais le soir.

Mes honorables amis qui m'ont précédé ont parlé du renvoi du cabinet de sir John Carling et, en parlant de ce sujet, ils ont fait allusion à l'accomplissement convenable des devoirs qui incombent à un ministre de l'Agriculture. Nous nous apercevons certainement de la disparition de la figure réjouie de sir John Carling des fauteuils des ministres. Nous ne l'avons plus revu à son siège pendant cette session, bien qu'il soit présent en cette ville et son absence est peut-être due à ce qu'il n'aime pas autant qu'apparaissent ceux qui lui ont signifié son congé. Puisque l'on a jugé à propos de renvoyer sir John Carling du cabinet, je crois que le changement suggéré par mon honorable ami d'Ontario-ouest (M. Edgar)—la nomination à ce poste de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule)—aurait été un bon changement. Puisque nous devons avoir un ministre de l'Agriculture qui a le malheur d'être protectionniste et conservateur, ce ministre, en tout cas, devrait posséder quelque connaissance en agriculture, chose que nous pouvons attendre du député de Grey-est. Nous croyons qu'il ferait un ministre de l'Agriculture beaucoup meilleur que l'avocat de Québec qui remplit aujourd'hui cette charge, malgré tout le respect que j'ai pour l'honorable monsieur en question.

On a aussi parlé de l'entrée dans le cabinet de l'honorable député de Haldimand (M. Montague), comme secrétaire d'Etat et mon honorable ami d'Ontario-ouest (M. Edgar) semble ne pas comprendre pourquoi l'on a choisi ce nouveau ministre. Eh bien ! M. l'Orateur, il n'est pas difficile de comprendre pourquoi l'honorable monsieur a été choisi, d'abord, comme ministre sans portefeuille et, ensuite, comme ministre avec portefeuille. L'honorable député (M. Edgar) doit savoir que le secrétaire d'Etat actuel possède les qualités qui manquent spécialement à ses collègues et qu'il peut réellement faire un discours et un discours de husting. Je ne dis pas "discours" au pluriel, car je ne lui ai jamais entendu prononcer plus d'un discours durant une campagne électorale, ni plus d'un discours durant une session du parlement ; mais, en tout cas, il peut faire un discours ; il peut y mettre un peu d'esprit et peut attirer l'attention de la Chambre et provoquer les applaudissements, les sourires et les rires, peut-être aussi les soupirs et c'est une chose qu'aucun autre membre du cabinet ne semble pouvoir faire, à moins que ce ne soit le ministre des Finances lui-même. Soyez assuré, M. l'Orateur, que, dans un cabinet où l'absence du talent de la parole est si manifeste, le talent d'organiser les réunions, les assemblées en plein air, le talent de faire un discours de hustings est une qualité précieuse à sa pleine valeur. Cette qualité a été bien appréciée dans le cas du nouveau secrétaire d'Etat. Je ne vois pas pourquoi mon honorable ami d'Ontario (M. Edgar) n'a pas pu reconnaître que c'était là, au moins, une raison qui avait fait entrer le député de Haldimand, (M. Montague) dans le cabinet.

M. CASEY.

Une autre raison peut se rattacher à ses talents professionnels. Le ministre des Finances s'est plaint que pendant le débat sur l'adresse, le chef de la gauche n'avait rien dit dont on puisse préparer une ordonnance que l'on pourrait faire remplir à une pharmacie politique. Or, M. l'Orateur, nous nous reconnaissons coupables sous ce rapport. Ce n'est pas à nous, membres de la gauche, de préparer des ordonnances que l'on doit remplir à une pharmacie politique. Cependant, il en est tout autrement chez les membres de la droite. Depuis des années leur programme a été de préparer des ordonnances que l'on devait remplir à une pharmacie politique. Quel remède a-t-on donné plus souvent aux électeurs de ce pays, quel remède pour lequel on a fait plus de réclame, après les pilules roses de Williams et le "Paine's Celery Compound," que les spécifiques bien connus de Foster ? Je ne viole pas, je l'espère, les privilèges du parlement en employant un nom qui ressemble à celui du ministre des Finances. Nous avons entendu parler des spécifiques de Foster dans le monde politique, comme d'un remède certain dans tous les maux auxquels on pourrait remédier par des changements au tarif. Il existe des spécifiques pour le commerce des lainages, des spécifiques pour le commerce du coton, des spécifiques pour le commerce du fer et d'autres spécifiques qu'il serait trop long à mentionner. Il peut arriver que le gouvernement ait requis les services professionnels de l'honorable député de Haldimand (M. Montague) pour la préparation de ces spécifiques, et c'est ainsi qu'il a été admis dans le cabinet.

On a fait allusion aux fonctions des contrôleurs et l'on y a fait allusion sur un ton de plaisanterie et, de fait, il est assez difficile de n'y pas faire des allusions de cette nature, quand nous les voyons comme autant de bons enfants assis sur le perron de la maison de leur père, attendant les miettes qui leur tombent de la salle du conseil après le lunch et attendant leur entrée dans cette salle merveilleuse lorsqu'ils seront pleinement développés.

Après tout, M. l'Orateur, cela a un aspect sérieux. Le contrôleur des Douanes, par exemple, est revêtu de tout le pouvoir dont a coutume d'être revêtu le ministre des Douanes. Il est un des fonctionnaires les plus importants de l'exécutif en ce pays. Outre cela, il est à la tête d'une organisation—son titre réel est, je crois "Grand souverain Suprême" de l'ordre Orangiste—qui est à couteaux tirés avec le gouvernement du jour sur le point le plus récent de son programme, un des points les plus importants de sa politique. C'est le monsieur qui reçoit constamment des résolutions des loges orangistes déclarant qu'elles résisteront, par l'aide moral et matériel, à l'application de la politique ministérielle dans la province du Manitoba, si elle y est appliquée. Cependant, cet honorable monsieur s'assied sur le pas de la porte et ramasse les miettes, les avale et les digère à loisir. Il pourrait consulter les autorités constitutionnelles sur la question de savoir s'il peut honnêtement siéger comme membre du gouvernement, quand bien même il ne ferait pas partie du cabinet, lorsque ses opinions sont diamétralement opposées à celles de ses collègues. Mais quelque avis que puissent lui donner les autorités constitutionnelles, c'est toujours un scandale politique et moral, pour cet homme, de recevoir un traitement comme membre du gouvernement, alors qu'il est reconnu qu'il n'approuve pas l'article le

plus important de son récent programme politique. Il devra expliquer sa position aux loges orangistes auxquelles il doit son entrée dans la vie publique et tout l'avancement qu'il a eu ; il devra expliquer à ses électeurs, à cette Chambre et au pays en général les raisons—s'il peut en trouver de convenables—pour lesquelles il occupe une position aussi peu honorable que celle qu'il occupe aujourd'hui.

Il y a, M. l'Orateur, un autre point au sujet duquel je désire, avant de reprendre mon siège, demander des explications au gouvernement. Cette question ne concerne pas les changements qui ont eu lieu dans le cabinet, mais c'est une question au sujet de laquelle je désire donner au gouvernement l'occasion de s'expliquer le plus tôt possible. Des bruits ont couru, paraît-il, que l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) a demandé un siège au Sénat. Cet honorable monsieur, paraît-il, a écrit au gouvernement lui demandant de réfuter la chose et la lettre suivante, qui est publiée, lui a été adressée :

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ.
OTTAWA, 2 AVRIL 1895.

A McNEILL, écr. M. P.,

MON CHER McNEILL.—Vous avez sans doute remarqué comme moi les articles de journaux qui annoncent que vous avez eu ou que vous étiez pour avoir l'offre d'un siège au Sénat. Il n'y a pas dans les Communes d'homme que je désirerais plus voir élevé à la position honorable et responsable de sénateur, mais cette nouvelle a dû être mise en circulation par quelqu'un ayant quelque autre projet en vue, car aucune offre semblable ne vous a été faite ou n'a été prise en considération.

Vous n'avez certainement jamais demandé un siège de sénateur, ni directement ni indirectement. De plus, rien de semblable ne peut être fait à présent pour la raison que tous les sièges vacants sont promis depuis longtemps.

Espérant que vous serez heureux dans la prochaine lutte électorale,

Je demeure, bien sincèrement, etc.

MACKENZIE BOWELL.

Or, M. l'Orateur, dix sièges de sénateurs sont vacants ; ce sont les sièges des divisions de Trent, Ontario ; Rougemont, Québec ; Sunbury, N.-B. ; De Salaberry, Québec ; London, Ontario ; Bedford, Québec ; Inkerman, Québec ; deux au Nouveau-Brunswick et un dans la Nouvelle-Ecosse ; et voici une lettre publiée sous la signature de sir Mackenzie Bowell disant que tous ces sièges sont déjà promis. C'est un point au sujet duquel, je crois, nous avons le droit de demander des explications ministérielles. Comme le premier ministre n'est pas en cette chambre et que nous ne pouvons pas lui demander ces explications, nous devons demander à l'honorable monsieur qui représente ici le gouvernement, au ministre des Finances, de nous dire quels sont ceux qui ont la promesse d'avoir des sièges de sénateurs. Sont-ils membres de la Chambre des Communes ? Est-ce à des candidats ministériels que l'on a promis des sièges au Sénat, dans le cas où ils ne seraient pas élus membres de cette Chambre ? Sont-ce des hommes qui ont souscrit ou que l'on espère faire souscrire au fonds électoral du parti ? Quels sont ces dix hommes à qui l'on a promis les dix sièges vacants et quand leur nomination va-t-elle être faite ?

M. LAURIER : Avant que vous descendiez du fauteuil, M. l'Orateur, je désire signaler une autre question à l'attention de l'honorable chef de la Chambre. On nous demande aujourd'hui de voter à Sa Majesté les subsides qui, dans l'opinion du gouvernement, seront nécessaires à l'administration

du service public ; et nous avons le droit de nous attendre à ce que l'honorable monsieur, avant de commencer l'étude des estimations, déclare si, oui ou non, ces estimations constitueraient tout le montant des dépenses projetées pour l'année. Les années précédentes, la gauche a protesté, pas assez, je suis peiné de le dire, contre la coutume du gouvernement de présenter, après les estimations, des résolutions entraînant le pays dans des dépenses considérables, s'élevant parfois à plusieurs millions de dollars. C'est une coutume absolument répréhensible. L'honorable monsieur sait, comme moi, que le seul mode constitutionnel que l'honorable ministre des Finances peut suivre en cette matière c'est de déposer devant le parlement, lorsqu'il présente son budget, un état de toutes les dépenses qu'il a l'intention de demander au parlement durant la session. Comme nous devons nous former en comité des subsides, le ministre des Finances ferait bien, je crois, de nous dire si les estimations maintenant soumises constituent toutes les dépenses qui doivent être demandées au parlement.

Le ministre des Finances nous a appris qu'il n'y a pas plus de cinq ou six semaines, le gouvernement, en vertu d'un arrêté du Conseil, passé seulement à cette époque-là, s'était engagé à dépenser au moins \$2,500,000, sous forme de subventions au chemin de fer de la Baie d'Hudson. Or, je n'ai aucune hésitation à dire qu'un tel arrêté du Conseil, adopté dans de telles circonstances, est un des outrages constitutionnels les plus grands que le gouvernement d'un pays ait jamais commis. Il n'y a que quelques années, l'on a adopté un acte accordant de l'aide à cette compagnie pour la construction du chemin de fer de la Baie d'Hudson, moyennant certaines conditions qui, jusqu'aujourd'hui, n'ont pas été remplies ; et, en présence de la lettre et de l'esprit de cette loi, le gouvernement a pris sur lui de passer un arrêté du Conseil qui est tout l'opposé des conditions auxquelles le parlement a alors consenti et qui promet un crédit d'au moins \$2,500,000 pour les mêmes fins. Le gouvernement n'a pas agi avec justice envers la Chambre à ce sujet. Quand nous avons demandé des renseignements au sujet de cette question, l'honorable monsieur ne nous a pas donné la réponse franche et claire que nous avions le droit d'attendre de lui ; il a plutôt usé de faux-fuyants, il ne savait pas ce que contenait l'arrêté du Conseil. Chose étrange il a apparemment oublié tout ce qui a trait à cet arrêté du Conseil, par lequel on devait accorder un montant aussi considérable et dont il devait parfaitement se souvenir.

Le pays va-t-il être obligé de faire cette dépense, ou non ? Le moment convenable de poser cette question c'est quand l'honorable monsieur proposera que la Chambre se forme en comité des subsides.

Nous sommes en présence d'un état de choses sérieux en ce pays. Nous avons un déficit qui, d'après mon bon ami le député d'Oxford sud (sir Richard Cartwright), sera d'au moins six millions de dollars. Dans le cas même où ses chiffres seraient contestés, nous savons que nous sommes en présence d'un déficit considérable. C'est une autre raison que me porte, sans aller plus loin, à prier l'honorable monsieur de nous dire si tous les crédits qui doivent être demandés sont contenus dans ces estimations. Je ne parle pas du budget supplémentaire, qui est censé s'élever à une somme modérée et que la Chambre sera toujours disposée à voter.

Mais je voudrais savoir si l'on va nous faire d'autres demandes.

M. FOSTER : Mon honorable ami, je crois, me pose une question avant le temps. En réponse à une interpellation de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), j'ai déjà dit à la Chambre que je me proposais de faire l'exposé budgétaire vendredi. Ce jour-là, je serai prêt à dire aussi franchement et aussi complètement que peut le désirer l'honorable monsieur, ce que nous nous proposons de faire, en ce qui concerne les dépenses et à expliquer d'une manière générale la condition financière du pays et ce que nous avons l'intention de faire à l'avenir. Aujourd'hui, je ne suis pas prêt à dire quelle législation sera ou ne sera pas présentée, législation pouvant impliquer des dépenses au delà de ce que peuvent contenir ces estimations. Je crois que je ne suis pas tenu de dire, en ce moment, s'il sera présenté un budget supplémentaire. Ce sont des questions qui se rattachent particulièrement à l'exposé budgétaire et, ce jour-là, je crois qu'elles seront franchement et complètement traitées. Je puis, cependant, dire à mon honorable ami, en ce qui concerne ces estimations, qu'elles contiennent tous les crédits qui seront demandés pour 1895-96. Jusqu'ici, l'on a eu l'habitude de présenter les estimations principales et de présenter ensuite les estimations supplémentaires pour l'année suivante. J'espère que cette coutume ne sera pas suivie cette année. Ces estimations comprennent toutes les sommes qui seront demandées pour les différents services mentionnés pour l'exercice 1895-96. Je suis parfaitement disposé à faire cette déclaration, bien que, convenablement, je ne sois pas tenu de la faire avant l'exposé budgétaire.

En ce qui a trait à d'autres questions qui, plus tard, peuvent attirer l'attention du gouvernement et qui, si la Chambre juge à propos de s'en occuper, peuvent impliquer des dépenses, je ne suis pas disposé à dire, aujourd'hui, s'il se présentera de ces questions.

L'honorable député a qualifié très sévèrement ma conduite au sujet de l'affaire de la Baie-d'Hudson. Il a dit que j'avais usé de faux-fuyants. C'est inexact. Mon unique désir était de donner à la Chambre des renseignements complets. J'avais parfaitement compris la teneur générale de l'arrêté ministériel passé relativement au chemin de fer de la Baie-d'Hudson. Mais il y avait certains points dont je ne me souvenais pas, et je préférerais me rafraîchir la mémoire avant de donner une réponse qui aurait pu être incomplète. Les documents ont été demandés, et ils vont être produits; et lorsqu'ils le seront, mon honorable ami constatera qu'il est allé trop loin en critiquant la conduite du gouvernement comme il l'a fait. Le gouvernement n'a rien fait que n'ait pas parfaitement le droit de faire tout gouvernement constitutionnel responsable au parlement. Lorsque les documents seront produits mon honorable ami pourra mieux juger, et sa critique sera plus modérée, j'en suis sûr, et plus juste qu'elle ne l'a été aujourd'hui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans ce cas j'espère que l'honorable ministre nous passera ces documents lorsqu'il fera son exposé financier.

M. FOSTER : Je crois qu'ils vont être déposés demain.

M. LAURIER.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quant au reste, je crois que mon honorable ami sera justifiable d'accepter l'explication du ministre des Finances, explication que j'ai compris être la suivante, et je la répète parce que je désire qu'il n'y ait point de malentendu. Je comprends, en premier lieu, que l'honorable ministre des Finances n'a pas l'intention de soumettre un budget supplémentaire pour le service de 1895-96. C'est très bien, et je l'en félicite cordialement, et si cela peut lui être utile, je lui exprimerai de nouveau mon désir de l'appuyer contre tout assaut sur le trésor public, de la part soit de membres de la gauche ou de membres de la droite.

Pour ce qui regarde l'autre déclaration encore plus importante qu'il a faite, c'est aussi, je crois, un pas dans la bonne voie, et j'espère qu'il va remplir complètement la promesse qu'il vient de faire et nous soumettre, lorsqu'il fera son exposé financier, un état complet et franc, comme il l'a dit, de toutes les obligations dont nous serons appelés à nous charger. Je suis persuadé que mon honorable ami accueillera cette promesse avec autant de satisfaction que j'en ai éprouvée, et j'espère que nous n'aurons pas la moindre raison de critiquer la manière dont l'honorable ministre va la remplir.

Il y a cependant un autre point qu'il vaut autant signaler dès à présent à l'attention de l'honorable ministre. Comme nous sommes rendus au dernier jour d'avril—car je suppose que l'honorable ministre doit, à l'heure qu'il est, connaître parfaitement les besoins du pays—il serait bon qu'il soumit tous crédits supplémentaires dont on pourrait avoir besoin pour les services de l'exercice courant qui touche à sa fin.

M. FOSTER : J'essaie de les soumettre avant de faire l'exposé financier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela est également satisfaisant. Je puis néanmoins profiter de l'occasion pour attirer l'attention de l'honorable ministre sur les mandats du gouverneur général. Le montant total de ces mandats n'est pas très élevé.

M. FOSTER : Il est très faible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il doit être faible. Je suis d'avis qu'il y a quelques années on a très sérieusement abusé des mandats du gouverneur général. Je ne dis pas que l'honorable ministre en ait abusé, car je crois qu'il a été plus particulier dans leur émission que ses prédécesseurs, mais on en a abusé très sérieusement, et c'était un véritable scandale de voir de fortes sommes d'argent, non votées par le parlement, dépensées en vertu de mandats du gouverneur général, dans des circonstances qui rendaient cet emploi de deniers absolument contraire à l'esprit et à la lettre de la loi. Dans le présent cas, le montant n'est pas très élevé, mais j'ai remarqué une chose qui m'a paru friser l'inconstitutionnalité, pour ne pas dire plus. C'est que deux de ces mandats étaient pour des sommes de \$80,000 ou à peu près, et qu'ils ont été émis, pour la plus grande partie, le jour de la réunion des Chambres. Cela peut être rigoureusement conforme à la loi, mais je doute que l'intention ait jamais été que l'émission de mandats du gouverneur général fût déferée jusqu'à la réunion des Chambres. Si l'urgence était de nature à nécessiter l'émission de mandats, il aurait été mieux

d'obtenir du parlement le pouvoir d'accorder ces secours urgents. Autant que je me rappelle, deux de ces mandats étaient datés du 18 avril.

M. FOSTER : Un seul, je crois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Deux, je crois. Dans tous les cas, que ce soit un ou deux, le principe est le même. Le montant n'est pas très fort, mais tout de même, je ne crois pas qu'il eût dû se trouver là. S'il surgit des besoins pressants à la veille de la réunion des Chambres, il vaut beaucoup mieux, au lieu de recourir à cette ressource spéciale des mandats du gouverneur général, obtenir ces crédits de la Chambre, qui est généralement raisonnable en pareil cas. Ces mandats sont destinés à payer des dépenses imprévues faites alors que le parlement ne siège pas, mais quand vous attendez jusqu'à deux heures avant la réunion des Chambres — car je suis informé que ces mandats ont été passés à la réunion du Conseil qui a précédé immédiatement l'ouverture des Chambres, — il vaudrait beaucoup mieux ne pas recourir aux mandats du gouverneur général.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je crois que l'explication du ministre des Finances va être accueillie avec une satisfaction générale. Si je l'ai bien comprise, et je ne veux pas être sous une fausse impression sur ce point, nous pouvons discuter le budget avec une connaissance complète de tous les crédits que le gouvernement se propose de demander au parlement pour les services de 1895-96 ; j'ai compris que c'était là ce qu'avait dit l'honorable ministre, et c'est certainement très satisfaisant, mais je n'ai pas tout à fait compris par les paroles de l'honorable ministre que, lorsqu'il ferait son exposé financier, il garantirait au parlement qu'on ne lui demanderait pas d'engager le crédit du pays pour faire face à d'autres obligations que celles mentionnées dans l'exposé budgétaire.

M. FOSTER : Je n'ai pas eu l'intention de dire cela.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Par conséquent, pendant que l'honorable ministre mentionnera à la Chambre tous les crédits qu'il se propose de demander pour les services de l'exercice 1895-96, il pourra encore, sans se mettre en désaccord avec son explication d'aujourd'hui, présenter comme les années passées, dans les derniers jours de la session, alors que tout le monde est harassé et que la plupart des députés sont repartis, des subventions de chemins de fer représentant des millions.

Je demanderai à l'honorable ministre s'il a l'intention d'adopter une nouvelle ligne de conduite sous ce rapport, et de recevoir en agissant ainsi nos félicitations comme il les a reçues au sujet des budgets supplémentaires. Jusqu'à présent, il a bien fait, et comme l'a dit mon honorable ami, il aura l'appui et l'approbation de tous les membres de la gauche. Mais il est désirable, très désirable même, qu'il fasse davantage. Il est intolérable qu'après que cette Chambre a siégé pendant deux, trois ou peut-être quatre mois, le gouvernement vienne présenter des résolutions comportant des crédits pour tel et tel chemin de fer, et engageant le crédit du pays pour plus de quatre millions de dollars, comme il l'a fait pendant la dernière session. Je me rappelle qu'après être resté ici aussi longtemps que me l'avait permis l'état de ma santé—après

avoir passé quatre mois ici, ma santé se trouvait altérée et je fus obligé de retourner chez moi—je repartis sans avoir la moindre idée que le gouvernement se proposait de présenter ces résolutions. Mais un peu plus tard, il vint demander, à la Chambre trois ou quatre millions de dollars. Je ne comprends pas que l'honorable ministre ait fait aucune promesse à ce sujet, et j'aimerais l'entendre dire ce qu'il entend faire sous ce rapport. L'honorable ministre sait qu'il serait impossible de discuter les crédits et de les voter avec une facilité raisonnable si l'on sent que le gouvernement cache aux députés son intention de demander à la Chambre au dernier moment, de grever le pays de sommes énormes pour accorder ces subventions de chemins de fer. L'honorable ministre comprendra que, pour être logique, il doit adopter une ligne de conduite raisonnable au sujet des subsides, comme il l'a fait au sujet des crédits budgétaires. S'il n'agit pas ainsi, il lui sera impossible de demander aux membres de la gauche de lui donner pour l'adoption des subsides les facilités qu'il pourrait, sans cela, avoir droit de demander. Je ne crois pas que l'honorable ministre doise demander à la Chambre de se former en comité des subsides sans donner une explication sur ce point.

Laisant de côté la question des subventions de chemins de fer à des compagnies particulières, j'ai compris que l'honorable ministre avait dit que tous les crédits que le gouvernement a l'intention de demander au parlement de donner pour la construction de chemins de fer de l'Etat, se trouvent dans les crédits soumis à la Chambre. Cela va causer de la surprise dans certaines parties du Canada. Je puis parler en particulier de l'île du Prince-Edouard. Un monsieur qui a été jugé apte à faire partie du Sénat, après avoir été à deux reprises rejeté par l'électorat, a été appelé—

M. FOSTER : Cela a prouvé un très mauvais goût de la part de l'électorat.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Rejeté à deux reprises par d'immenses majorités—il y a peu d'hommes, je crois, dans les provinces maritimes, contre qui de plus fortes majorités aient été enregistrées. Mais M. l'Orateur, ce monsieur fut appelé à faire partie du gouvernement sans portefeuille. Il crut de son devoir de tenir des assemblées publiques dans différentes parties de notre province, en compagnie d'un de ses collègues du Sénat. Il vint dans la province comme membre du gouvernement et convoqua de grandes assemblées publiques pour discuter, entre autres choses, le prolongement du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard par la construction de ce que l'on appelle le chemin de fer du Sud. A ces assemblées, on adopta des résolutions demandant au gouvernement de construire le chemin, et la population fut induite à croire—sans déclaration positive de la part du membre du gouvernement—que le gouvernement ferait prochainement préparer des plans pour cette fin. On supposait alors que les élections étaient proches, et d'un bout à l'autre de la région que devait traverser le chemin, des assemblées furent tenues, on agita les esprits et l'on amena le public à croire que ce chemin allait être construit et, remarquez bien ceci, le parlement allait le plus tôt possible, disait-on, voter le crédit nécessaire pour cet objet. Tout homme public qui ne donnait pas son plein consentement et sa pleine approbation à ce projet, était dénoncé comme un

ennemi de l'Île du Prince-Edouard. Quelques-uns d'entre nous attendirent très patiemment pour voir jusqu'à quel point les promesses faites par ces messieurs, à la veille des élections que l'on croyait imminentes, allaient être remplies par le gouvernement dont faisait partie le sénateur Ferguson.

Or, M. l'Orateur, le budget est déposé aujourd'hui, et l'on nous dit qu'il contient tous les crédits que le gouvernement a l'intention de demander pour l'exercice 1895-96, et il ne contient pas un seul dollar pour le chemin de fer du Sud, dans l'Île du Prince-Edouard, lequel, à la veille des élections projetées, devait être construit. J'appelle sur ce point intéressant l'attention de l'honorable député de King, qui a été de nouveau choisi candidat pour ce comté dans les intérêts conservateurs. L'autre jour, il a donné avis qu'il demanderait copie des requêtes et documents relatifs au chemin de fer projeté qui devait être construit incessamment, ainsi qu'on le fit accroire au public. Le public suppose que l'honorable député a donné cet avis après avoir été informé en particulier de ce que l'on allait faire de ces promesses précédant les élections projetées. Lorsqu'il présentera sa résolution, j'espère qu'il expliquera pourquoi le budget de 1895-96 ne dit pas un mot du crédit nécessaire pour la construction de ce chemin. Est-ce qu'on va se moquer une deuxième fois de la population de l'Île du Prince-Edouard? A la veille même des élections de 1887, le tunnel nous fut promis d'une manière très vague et très indirecte. Mais en 1891, le chef du gouvernement et son premier lieutenant, sir Charles Tupper, nous donnèrent l'assurance formelle et directe que si la population de l'Île appuyait le gouvernement, le tunnel serait construit. Toutes ces promesses se sont dissipées en fumée. On sait aujourd'hui que le projet du tunnel est une pure comédie, une farce politique qui ne prend plus. Le projet de tunnel ne pourra pas gagner au gouvernement une seule voix, cette année, et il le sait. C'est pourquoi le nouveau membre du gouvernement a tenu des assemblées publiques dans toute la région qui devra desservir le chemin de fer du Sud, et, bien qu'il n'ait pas dit lui-même que ce chemin allait être construit, il a souri à l'adoption de résolutions demandant au gouvernement de le construire, pendant que son collègue du Sénat, avec toute l'énergie dont il est capable, exprimait la conviction que le gouvernement allait construire ce chemin. Mais aujourd'hui, nous constatons que le gouvernement, loin de remplir ses promesses faites alors, garde un silence complet, et ne propose pas de voter un seul dollar pour la construction du chemin de fer du Sud, dans l'Île du Prince-Edouard.

La construction de ce chemin peut être justifiée. Il y a quelques années, je signalai au gouvernement le fait singulier qu'un cinquième de l'île n'avait aucune communication par voie ferrée, et je fis remarquer comment l'on pourrait, à mon avis, donner ces facilités à très peu de frais. Je rappelai, de plus, l'aven clair, précis et officiel de sir Charles Tupper—fait en 1889, je crois, alors qu'il proposa d'accorder à l'Île du Prince-Edouard une subvention supplémentaire de \$20,000 par année—que l'Île du Prince-Edouard avait droit à une forte somme supplémentaire pour la construction de chemins de fer, et c'est pour cette raison que je croyais que le gouvernement entreprendrait sérieusement et franchement la construction du chemin et donnerait à la population de cette partie de l'île, des communications par voie ferrée. L'on était ici sous l'impres-

sion dans le temps, que le gouvernement fédéral avait payé pour la construction du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard. Je crois que cette fausse impression est enfin dissipée. Il est de fait, M. l'Orateur, que l'Île du Prince-Edouard a payé pour la construction de son chemin de fer, pendant que dans d'autres parties du pays, au Cap-Breton et dans d'autres localités voisines, des chemins semblables ont été construits par le gouvernement fédéral. Il était aisé connu que les nombreux millions que nous avons dépensés depuis l'entrée de l'Île du Prince-Edouard dans la Confédération pour la construction de voies ferrées dans d'autres parties, du pays et les autres millions que nous avons dépensés pour subventionner des chemins de fer dans d'autres régions du Canada, étaient des dépenses qui n'avaient nullement profité à l'Île du Prince-Edouard; et l'on soutenait avec raison, j'allais dire d'une manière irrefutable, que dans ces circonstances, la population de l'Île avait droit au prolongement de sa voie ferrée. Au lieu de cela, M. l'Orateur, je vois aujourd'hui que l'on se moque encore de nous, l'on se moque de nous à propos du chemin de fer, comme l'on s'en est moqué à propos du tunnel. Le gouvernement en conseil adopte encore un arrêté ministériel facilitant la construction d'autres chemins de fer dans le Nord-Ouest, du chemin de fer de la Baie-d'Hudson, par exemple, lequel, une fois commencé, coûtera plusieurs millions de dollars. Mais les promesses qu'un membre du gouvernement a faites dans l'Île du Prince-Edouard, ou qu'il a laissées faire en sa présence et avec son consentement, n'ont pas été remplies, et ne le seront point. J'espère, M. l'Orateur, que l'honorable député du comté de King va réussir dans ses efforts, j'espère qu'il va convaincre les nombreux électeurs de ce comté, qui ont attendu, espéré et sollicité ce prolongement de voie ferrée, qu'il y a de bonnes raisons pour ne pas mettre ce projet à exécution, et leur demander de continuer à voter pour ce même gouvernement qui les a trompés dans le passé, et qui les trompera encore à l'avenir.

M. MACDONALD (King, I.P.-E.) : Nous avons entendu un long discours de la part de l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies), au sujet du prolongement de voie ferrée dans l'Île du Prince-Edouard, discours dans lequel il a essayé de faire croire à cette Chambre qu'un membre du Sénat, qui fait partie du cabinet, avait tenu des assemblées dans les diverses parties de l'Île du Prince-Edouard, dans le but de favoriser le prolongement de notre voie ferrée et d'amener la population à croire que ces chemins de fer allaient être construits par le gouvernement. Or, M. l'Orateur, j'ai assisté moi-même à quelques-unes de ces assemblées, et je puis assurer à la Chambre qu'avant d'entendre le discours de l'honorable député, cette après-midi, j'ignorais que celui dont il a parlé, l'honorable sénateur Ferguson, eût convoqué une seule de ces assemblées, ou eût prêché ou promis la construction de chemins de fer dans la province. Les habitants de l'Île du Prince-Edouard avaient parfaitement le droit de convoquer des assemblées chaque fois qu'ils le jugeaient à propos, et pour quelque objet que cela leur parût opportun; ils avaient le droit de convoquer des assemblées dans le but de favoriser ou de demander la construction de voies ferrées, partout où ils croyaient qu'elles étaient nécessaires; et ils avaient parfaitement le droit de demander à l'honorable sénateur Ferguson

M. DAVIES (I.P.-E.)

ou à tout autre citoyen de venir entretenir les électeurs des questions du jour et de leur exposer la politique du gouvernement.

S'il y a quelqu'un qui mérite du blâme au sujet de ce que l'honorable député de Queen a appelé le prolongement du chemin de fer du Sud, je crois que c'est l'honorable député de Queen lui-même. Il accuse le gouvernement de soulever cette question avant les élections, dans le but, dit-il, de duper les électeurs. Mais, M. l'Orateur, s'il est un homme qui ait dupé les électeurs à propos d'une question de ce genre, c'est l'honorable député de Queen. En 1891, il tint une assemblée dans sa propre division électorale, dans une localité appelée Caledonia, où il prêcha un prolongement du réseau de chemins de fer vers le sud de l'île, et il promit alors aux électeurs qu'une fois rendu ici, il ferait tout en son pouvoir pour favoriser la construction de ce chemin; mais depuis lors, jamais l'honorable député n'a ouvert la bouche sur ce point. Je dis donc que si quelqu'un mérite d'être accusé d'avoir trompé le public relativement à ce prolongement de voie ferrée, c'est l'honorable député de Queen. Il existe sans doute dans l'île du Prince-Edouard un fort sentiment en faveur de ce prolongement de voie ferrée, et je crois que la population est justifiable dans une grande mesure de demander la construction de ce chemin de fer.

L'honorable député de Queen demande au ministre des Finances de déclarer immédiatement ce qu'il va faire à ce sujet, lorsqu'il déposera le budget supplémentaire.

M. DAVIES (I. P. E.): Il nous l'a dit.

M. MACDONALD (King, I. P. E.): S'il est dans cette chambre quelqu'un qui soit heureux de voir qu'il n'y a pas dans le budget, jusqu'à présent, un seul dollar affecté à la construction de chemins de fer dans l'île du Prince-Edouard, je crois que c'est l'honorable député de Queen. Peu lui importe, M. l'Orateur, que les habitants de l'île du Prince-Edouard aient droit au prolongement de leur six voies ferrées; il préférerait beaucoup ne pas voir un crédit pour cette fin inscrit au budget, car il sait parfaitement que sa politique et celle de son parti est opposée au développement des voies ferrées dans toutes les provinces. Il n'y a pas un homme dans ce parlement qui ait proclamé plus hautement que l'honorable député de Queen, son opposition au développement de notre réseau de chemins de fer dans les provinces maritimes. Jusqu'ici, cet honorable député et son parti ont toujours combattu la construction de ces voies ferrées.

Je soutiens que le gouvernement a parfaitement le droit de construire des chemins de fer là où l'intérêt du pays l'exige. Dans l'île du Prince-Edouard, nous prétendons n'avoir bénéficié en rien des fortes dépenses faites dans d'autres provinces de la Confédération. Conséquemment, nous croyons mériter que le gouvernement du Canada fasse quelque chose pour nous, et dans ce cas, nous avons parfaitement le droit de demander qu'il fasse une dépense de ce genre.

On dira peut-être qu'une demande de ce genre devrait être accordée au gouvernement provincial sous forme d'augmentation de subside; mais bien que je fusse heureux de voir développer le réseau de voies ferrées de l'île, je regretterais beaucoup, assurément, que l'on mit entre les mains d'un gouvernement gaspilleur comme le gouvernement libé-

ral de l'île du Prince-Edouard, un crédit voté par cette Chambre pour répondre à la demande de la province. Lorsqu'il arriva au pouvoir, il y a trois ou quatre ans, la dette de la province était très faible, mais il a augmenté cette dette dans des proportions immenses; et, de plus, il a imposé des taxes énormes, inouïes jusque-là dans l'île du Prince-Edouard. Toutefois, son administration sous ce rapport est simplement conforme à celle des gouvernements libéraux dans les autres provinces de la Confédération.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Bureau du secrétaire du gouverneur
général.....\$11,012 50

M. FOSTER: Il n'y a pas de changement dans ce crédit, comparé à celui de l'an dernier. Il y a le même nombre de commis. L'augmentation de \$150 provient d'augmentations statutaires.

Bureau du Conseil privé du Canada... \$33,855

M. FOSTER: Il y a vingt augmentations statutaires de \$50 chacune, formant \$1,000, et une de \$30. Il y a un nouveau commis de première classe avec un traitement de \$1,400, ce qui fait \$2,430. Puis, il faut déduire de cela la différence entre le traitement de M. Bliss et celui de M. de Lanau-dière, \$400, et le traitement d'un commis de troisième classe, qui est supprimé, ce qui laisse une augmentation nette de \$1,380.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Relativement à ces faibles augmentations de \$50 par année, nous sommes très peu au fait de la compétence des commis, et je ne les critiquerai point. Mais je dois dire ceci, et ma remarque s'applique aussi aux autres crédits se rapportant au service civil, que nous dépensons à présent environ un million et demi pour ce que l'on appelle le gouvernement civil, montant presque double de celui que l'on croyait nécessaire de dépenser sous ce chef, il y a seize ans.

On n'a pas démontré du tout que l'administration du pays entraîne le double des dépenses qu'elle entraînait alors; cependant, nos dépenses ont augmenté graduellement, jusqu'à ce qu'elle atteignent près du double de celles de 1878. Je ne puis pas croire que la besogne du bureau du Conseil privé entraîne une dépense de \$33,855, ou exige l'emploi d'un personnel de trente commis. Je ne me rappelle pas, dans le moment, le montant voté en 1878 pour ce département, mais je me rappelle que l'on a demandé \$800,000 pour les services qui, aujourd'hui, entraînent une dépense de \$1,449,000. En 1878, les dépenses, pour le gouvernement civil, se sont élevées à la somme de \$823,000, tandis que la dépense actuelle s'élève à \$1,449,000. Je ne me serais pas plaint, le pays ne se serait pas plaint d'une augmentation modérée, mais elle est tout à fait disproportionnée si nous la comparons aux dépenses des années précédentes et le Conseil privé est un de ces départements où, avec une attention raisonnable, un montant beaucoup moins élevé aurait suffi. En tenant compte de la proportion pour cent qu'un million et demi ajoute à la somme totale, déduction faite des dépenses fixes, les honorables messieurs verront qu'une dépense de \$1,449,000 est

une proportion pour 100 trop élevée sur les dépenses totales sujettes à être contrôlées. Je porte ce montant, à l'heure qu'il est, à dix ou douze millions.

M. FOSTER : Environ douze millions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comme question d'affaires, le ministre des Finances admettra que, sur une dépense de dix ou douze millions, un million et demi pour le gouvernement civil est une proportion pour 100 trop élevée, tout à fait disproportionnée et c'est ainsi qu'on considérerait la chose dans toute entreprise. Je connais des maisons d'affaires où l'on manie des sommes beaucoup plus considérables que nos dépenses contrôlables et cela entraîne des dépenses qui excèdent pas d'un dixième celles que le gouvernement fait aujourd'hui. Il s'agit d'un cas où, pour diverses causes, les dépenses ont augmenté et l'honorable ministre semble dans l'impossibilité absolue de trouver un moyen de les réduire. En examinant ces crédits, je vois que l'on n'a fait aucune réduction dans ces divers départements.

M. FOSTER : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Toutes les réductions sont faites sur les crédits affectés aux dépenses éventuelles.

M. FOSTER : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'ensemble des réductions est de \$30,000, et l'on voit très peu de ces réductions dans les départements mêmes, elles figurent presque toutes sous le titre : "Dépenses éventuelles du gouvernement civil." Nous avons vu les dépenses éventuelles souvent réduites, mais lorsque nous avons vu ensuite le rapport de l'Auditeur général, la somme dépensée, en dépit des efforts du ministre des Finances, a semblé la même qu'auparavant. Je crains qu'il n'arrive quelque chose de même nature.

M. FOSTER : Ne vous laissez pas dominer par la peur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mes craintes sont basées sur une expérience assez longue de ce qui a eu lieu dans le passé. Le comité notera que je ne parle pas sans motifs. Je vois que le Conseil privé de la reine pour le Canada a coûté environ \$14,000 en 1878, et aujourd'hui, il coûte bien près de \$34,000. L'ensemble des crédits était de \$18,000, mais cela comprenait le traitement du président du Conseil pendant environ huit mois, ce qui a réduit le montant réel à environ \$14,000.

Comme question d'affaires, je demanderai au ministre des Finances s'il croit que, lorsque le Conseil privé a pu être convenablement administré, en 1878, avec \$14,000, je ne suis pas justifiable de dire que l'on demande une somme trop considérable en l'an de grâce 1895, en demandant \$34,000. En cette matière, comme dans les autres matières se rattachant au gouvernement civil, si l'honorable monsieur est disposé à faire des retranchements, je crois qu'il est facile de les faire et, bien que je ne désire pas que le service soit négligé, je ne puis m'empêcher de penser que si, en 1878, douze commis pouvaient faire la besogne, il y en a trop de trente pour faire ce service en 1895-96.

Le comité lève sa séance et, à six heures, la séance de la Chambre est suspendue.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Séance du soir.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Bureau du Conseil privé de la reine
Canada..... \$33,855

M. McMULLEN : Je vois que ce crédit est un peu augmenté. Il vaut autant, je crois, que j'attire maintenant l'attention du ministre des Finances sur les dépenses énormes que le pays doit faire chaque année pour le service civil. D'après un état déposé l'année dernière sur le bureau de la Chambre, il appert que nous avons environ 4,300 employés civils permanents dans la Confédération. Il y en a 880 à 900 dans la ville d'Ottawa, recevant, en moyenne, des appointements de \$100 par mois et, la moyenne des appointements de tous les employés du service civil, tant dans le service intérieur que dans le service extérieur, est d'environ \$813 par mois. Or, si nous tenons compte des réductions qui ont eu lieu dans le prix des choses nécessaires à la vie, je crois que, au lieu d'augmenter les appointements des fonctionnaires du service civil de \$50 par année, nous devrions faire le contraire et les réduire. Vu la réduction du prix de tout ce que les fonctionnaires du service doivent acheter aujourd'hui, et tenant compte, aussi, de notre condition financière avariée, il n'y a rien qui leur fasse espérer cette augmentation annuelle de leurs appointements. Le ministre des Finances doit combler un déficit de près de \$6,000,000 et, au lieu de le combler par une augmentation des taxes, il devrait, dans mon opinion, chercher les moyens de réduire les dépenses dans toutes les branches du service administratif. Le ministre des Finances dit qu'il y a, dans ce crédit, des augmentations prévues par les statuts. S'il y en a, je lui recommanderais de présenter un bill pour intervertir l'ordre des choses et, au lieu d'augmenter les appointements de \$50 par année, il devrait les réduire. Je constate que, dans son ministère, un homme reçoit \$1,800 ; un autre, \$1,600 ; un autre, \$1,550 ; un autre, \$1,400 ; un autre, \$1,200, et ainsi de suite jusqu'à \$950. Ce sont là des allocations très raisonnables pour ces gens, si l'on tient compte de la condition financière du pays, et de la modicité du prix des choses nécessaires à la vie, lorsque l'on établit une comparaison entre l'état de choses actuel et l'état de chose d'il y a quelques années.

Je désire savoir si le ministre des Finances se propose de continuer à accorder des augmentations annuelles de \$50, ou si le gouvernement a l'intention de modifier l'état de choses et d'accorder aux employés des appointements raisonnables basés sur la valeur de leurs services. La besogne que font la plupart de ces fonctionnaires est simplement d'un caractère routinier et, après deux ou trois mois de travail, ils peuvent remplir ces fonctions aussi bien que s'ils étaient dans le service depuis six ou sept ans. Ce sont des fonctions que tout instituteur de troisième classe d'une école commune pourrait, après quelques mois d'expérience, bien remplir dans la plupart des cas.

Dans certains cas, l'on exige des aptitudes spéciales dans le service administratif ; je comprends cela, mais il en est ainsi dans des cas relativement peu nombreux. Je ne crois pas que le ministre prétende même que des fonctionnaires ordinaires

du service administratif deviennent tellement compétents par la pratique, qu'ils ont droit à une augmentation d'appointements chaque année. Le gouvernement a-t-il l'intention de demander au parlement que ces augmentations annuelles soient supprimées ?

M. FOSTER : En ce qui a trait au bureau du Conseil privé, l'on notera que les augmentations sont presque toutes prévues par les statuts.

M. McMULLEN : J'admets cela.

M. FOSTER : Elles sont autorisées par la loi et on les accorde telles qu'on les a accordées depuis plusieurs années. Il n'y a aucun doute qu'une forte proportion de l'augmentation des dépenses du service administratif ne provient pas de l'augmentation du nombre des fonctionnaires, mais plutôt de ces augmentations annuelles, réparties entre ce grand nombre de fonctionnaires. Nous constatons que bien qu'un nombre considérable de fonctionnaires aient été renvoyés, cependant, l'ensemble des dépenses n'accuse qu'une très légère diminution, et cela est dû au fait que la réduction du nombre d'employés est presque compensée par les augmentations statutaires accordées aux différents fonctionnaires. C'est une règle que l'on a suivie dans le service administratif d'accorder ces augmentations annuelles. Elles sont autorisées par la loi et l'on constate, dans le cours ordinaire des choses, que c'est simplement une règle d'accorder une augmentation de salaire lorsqu'un commis a rempli assez bien son devoir et ne s'est pas rendu coupable de négligence qui oblige de les punir en lui refusant une augmentation. Dans les cas où l'on a refusé des augmentations, on les a plutôt refusées comme punition qu'autrement.

En ce qui concerne les fonctionnaires de classe supérieure, je ne crois pas qu'ils soient trop rémunérés. Mon honorable ami, (M. McMullen) a parlé de la diminution du prix des choses nécessaires à la vie, mais si l'honorable député veut s'établir à Ottawa, il constatera, je crois, que le prix des choses nécessaires à la vie n'a pas diminué en cette ville. Les fonctionnaires qui ont des enfants à faire instruire trouvent très difficile, dans neuf cas sur dix, de le faire et d'économiser beaucoup. Ce que je veux faire comprendre à mon honorable ami, c'est que ces appointements ne les enrichissent pas, mais que c'est le contraire qui arrive. Le talent dont font preuve les fonctionnaires les plus capables — il y en a plusieurs qui sont d'excellents fonctionnaires — le talent dont ils font preuve leur aurait rapporté, dans la plupart des cas, des traitements plus élevés que ceux qu'ils reçoivent ici et leur aurait permis de vivre mieux qu'ils ne vivent ici si, pendant le même nombre d'années, ils avaient suivi une autre carrière.

Si nous parlons des employés qui font simplement une besogne routinière, comme ceux qui copient, je dirai que, d'après moi, cette branche du service administratif pourrait très bien être réformée. Au lieu d'avoir des employés de troisième classe, entrant au service avec un salaire de \$400, chiffre qui, certainement, ne constitue pas un minimum trop élevé et allant, grâce à des augmentations annuelles, jusqu'à \$1,000, je suis d'avis que nous pourrions effectuer des économies considérables en créant une catégorie de copistes dans laquelle figureraient des jeunes gens et des jeunes

filles que l'on pourrait employer temporairement. Ils auraient la jeunesse pour eux et, vu qu'ils seraient employés temporairement, ils désireraient se rendre agréables et bien faire leur besogne. Dans cette partie du service administratif, la besogne la mieux faite que nous ayons est probablement faite par ceux que nous employons ainsi temporairement ; et, pour \$400 à \$600, nous pourrions faire faire cette besogne tout aussi bien que la font aujourd'hui des employés à qui nous payons \$1,000. C'est la mon opinion personnelle et elle est très arrêtée.

En ce qui concerne les fonctionnaires qui font un travail spécial, qui exigent beaucoup d'étude et de discernement, je ne crois pas qu'en règle générale, leurs appointements soient élevés. Au contraire, je crois qu'ils sont tout à fait modérés. Je ne crois pas que nous puissions trouver des fonctionnaires de cette classe pour des appointements peu élevés. Le gouvernement a étudié la question et l'étudie encore, bien que l'opinion que j'ai exprimée ne soit pas l'opinion du gouvernement, autant que je puis le savoir et je ne veux pas dire qu'elle lie le gouvernement ; mais c'est, d'après moi, une des manières dont le service administratif pourrait être réorganisé de façon à permettre de réaliser des économies sans nuire à l'efficacité du travail.

M. McMULLEN : Je ne veux pas admettre deux ou trois des énoncés faits par l'honorable ministre des Finances.

Il dit que les salaires payés par le gouvernement aux employés du service civil sont aussi réduits, si non moindres, que ceux qui seraient obtenus par les mêmes personnes dans les autres carrières. L'honorable ministre a voulu faire croire que ces employés font un sacrifice en servant leur pays comme ils le font. Je ne suis pas de cet avis. D'après un rapport déposé sur le bureau de la Chambre, l'année dernière, je constate que nous avions alors 4,408 employés civils, et le total des salaires payés, l'année dernière, à ces employés, s'élevait à \$3,587,639.36, ce qui donnait à chacun, en moyenne, un salaire de \$813.89.

Je demanderai maintenant au ministre des Finances de nous nommer toute autre classe, dans ce pays, qui reçoit, en moyenne, un traitement aussi élevé.

Les ministres de l'évangile le reçoivent-ils ? Je ne le crois pas. Les instituteurs, les commis de banques, ou commis marchands, dans le commerce de gros ou de détail, le reçoivent-ils ? Je ne le crois pas davantage. Pourquoi donc demandet-on que le salaire des employés publics soit augmenté de \$50 par année, chacun ?

M. FOSTER : Mon honorable ami doit être juste. Il voudrait persuader la Chambre que ces 4,408 commis du service civil reçoivent cette augmentation de \$50. Un grand nombre d'entre eux ne la reçoivent pas.

M. McMULLEN : Je comprends. Un certain nombre reçoivent annuellement une augmentation de \$50 jusqu'à ce que leurs salaires aient atteint un certain chiffre. Mais aucune raison ne justifie l'application de cette règle.

Le ministre des Finances dit qu'elle est appliquée conformément à une disposition statutaire. Si nous avons un système administratif qui opère

contrairement aux intérêts publics, il est temps que le statut qui l'établit soit amendé de manière à le mettre plus conforme aux intérêts publics.

Si nous payions à nos employés civils un salaire égalant celui qui est payé dans les autres occupations de la vie, ils ne pourraient exiger raisonnablement rien de plus. Leur travail n'est pas plus dur et leurs heures de travail ne sont pas plus longues. On leur alloue les après-midis du samedi pour leur permettre de s'amuser, et, tout considéré, l'on devrait modifier de suite le statut qui autorise ces augmentations.

Le ministre des Finances dit que la vie coûte cher à Ottawa. Je le crois aussi. Elle peut être un peu plus dispendieuse qu'ailleurs ; mais je suis arrivé à la conclusion que, si un homme est disposé à vivre modérément, il peut vivre ici à tout aussi bon marché qu'à Toronto, Hamilton, ou Montréal. Les choses ordinaires dont on se sert ordinairement chaque jour peuvent s'obtenir ici à aussi bon marché qu'ailleurs. Si un homme est disposé à tenir un château, il n'y a aucun doute que cela lui coûtera beaucoup d'argent ; mais un employé civil n'est pas obligé à cela. La loi relative à ces augmentations, selon moi, devrait être amendée immédiatement, en sorte que le public n'ait plus à tolérer l'énorme saignée pratiquée annuellement sur les ressources de l'État.

M. FRASER : La critique que j'ai à faire sera tout l'opposé de celle qu'on vient d'entendre.

Lorsque vous avez un bon serviteur, vous devez le payer convenablement, et ce bon serviteur, ne peut se trouver, à moins que vous ne le payiez bien. En même temps, un serviteur ne doit recevoir comme salaire que ce qu'il mérite. Par exemple, le sous-ministre dans le bureau dont il s'agit présentement, reçoit \$3,200. Dans la ville d'où je viens, il y a une compagnie fusionnée qui a un capital de \$5,000,000, et son gérant ne reçoit pas, en proportion, un salaire aussi considérable et il remplit bien sa charge. Je ne suis pas si \$3,200 est un salaire trop élevé dans la cité d'Ottawa ; mais je sais que pour ce salaire, l'on devrait avoir un fonctionnaire de première classe. Admettons que ce sous-ministre soit un homme de première classe ; mais il n'en est pas moins vrai que vingt-neuf aides dans son département constituent un chiffre trop élevé, et le conseil que j'aurais à donner est celui-ci : ayez de bons employés ; ayez-en moins et faites les travailler.

Pas une moitié de ces vingt-neuf aides, j'en ai la conviction, ne fait une bonne journée de travail. Par exemple, dans les usines auxquelles j'ai voulu faire allusion, il y a un instant, pas plus de dix employés, depuis le commencement de l'année jusqu'à la fin, font l'ouvrage de la compagnie, et ils le font moyennant des salaires qui ne se montent pas à plus du tiers de ceux que j'ai déjà mentionnés.

Le gouvernement ne paraît pas comprendre que les affaires publiques doivent être conduites comme le sont les affaires privées ordinaires. Les hommes au service du pays doivent recevoir de bons traitements ; mais ils devraient être aussi tenus de travailler. Un grand nombre de personnes sont placées dans les bureaux du gouvernement pour satisfaire les partisans du gouvernement. Il y a, j'ose le dire, des établissements à Londres qui font un montant d'affaires évalué à dix et quinze millions par année, et où les salaires ne sont pas aussi considérables que ceux payés dans le bureau

M. McMULLEN.

du Conseil privé ici. Là la besogne n'est aucunement la même que celle du département des Chemins de fer.

Il y a dans ce département trop d'employés. Je ne prétends pas qu'un bon serviteur ne doive recevoir un traitement raisonnable ; mais il devrait travailler tout aussi longtemps et tout aussi bien par jour pour le gouvernement, que s'il avait à travailler pour un particulier. À New Glasgow, le gérant de l'agence de la banque de la Nouvelle-Ecosse qui fait des affaires considérables, ne reçoit que \$1,500 environ par année, et, cependant, il a toute la responsabilité d'un gérant de banque. Je ne dis pas que ce salaire est suffisant ; mais vous pourriez trouver à ce prix des hommes de première classe. Tous les employés civils, selon moi, devraient supporter leur part de difficultés que nous éprouvons aujourd'hui. Il ne convient pas, selon moi, d'augmenter les salaires lorsque le revenu est en baisse. Ouvrez les journaux et vous les trouverez remplis de lamentations sur l'état stagnant des affaires. Celui qui a un nombreux personnel à son service et dont les affaires diminuent, que fait-il ? Il expose tout simplement la situation à ses employés.

M. BERGIN : Qu'avez-vous à dire des honoraires d'avocats ?

M. FRASER : Les médecins se font payer aussi cher, que les temps soient prospères ou non ; mon honorable ami n'est pas bon juge dans la présente occasion.

Je ne suis pas sûr que la proposition de l'honorable ministre soit justé. Nous devons suivre, dans ce pays, l'exemple donné par l'Angleterre, et soumettre les candidats à l'examen le plus rigoureux avant de les admettre dans le service public. Mais une fois qu'ils y sont admis, qu'ils se sentent en sûreté. Qu'ils aient la conviction qu'ils ne seront pas démis, du moment qu'ils rempliront leur devoir, et nous aurons alors des fonctionnaires civils comme en Angleterre. Ce qui est encore préjudiciable au service public, c'est le fait que si un employé sait qu'il doit sa position à ses relations ou à son influence politique, vous ne pouvez plus obtenir de lui un service satisfaisant.

Ce crédit de \$32,000 est, selon moi, trop considérable pour le bureau dont il s'agit présentement. Je ne crois pas que l'on reçoive ici pour notre argent, et je suis même convaincu que quelques-uns des employés ne donnent pas un service pour la moitié de l'argent qu'ils reçoivent.

L'honorable ministre pourrait fort bien diminuer le nombre des employés et l'ouvrage serait tout aussi bien fait. La même chose peut se dire de plusieurs autres départements. Je le répète, si nous avions ici le mode suivi en Angleterre, de soumettre les candidats au service civil à un examen très rigoureux, et de ne pas permettre que les nominations dépendent de l'influence politique du candidat, nous aurions, dans le service public, un personnel beaucoup plus compétent.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre des Finances nous a donné ses vues relativement au service civil, et le projet dont l'honorable monsieur a conseillé l'adoption, est le même que celui que l'ancien chef de la gauche, M. Blake, soumit à la Chambre et que l'honorable ministre et ses amis combattirent, projet qui consiste à employer des copistes au lieu

de commis de troisième classe, comme la chose se fait en Angleterre. L'honorable ministre a conseillé l'adoption de ce mode, vu que, dans son opinion, il serait préférable à celui qui existe actuellement. Si l'honorable ministre médite une réforme de cette nature, il doit aussi méditer un changement très considérable dans tout le service, et, dans mon opinion, en effet, un changement très considérable pourrait être opéré avantageusement.

Mais la raison pour laquelle je me suis levé était de discuter outre le projet que je viens de mentionner, ce que l'honorable ministre entend faire de tout le service civil actuel. Il y a, paraît-il, dans plusieurs des départements, un bien plus grand nombre d'employés qu'il n'en faut pour faire l'ouvrage dans un temps raisonnable.

Comment l'honorable ministre se propose-t-il d'en réduire le nombre? Voudrait-il mettre à la retraite ceux qui sont déjà des surnuméraires dans le service public? Voudrait-il leur allouer une courte période et leur donner le temps de se chercher d'autres emplois? Ou voudrait-il les démettre sans leur allouer aucune gratification ou allocation de retraite? C'est une question très sérieuse. L'honorable ministre a un déficit considérable à combler.

A mon avis, il pourrait augmenter l'efficacité du service civil en le revisant avec soin.

Comment l'honorable ministre voudrait-il opérer une réforme? Comme l'honorable ministre a conseillé des changements propres à améliorer le service civil, il devrait nous les faire connaître, avant qu'il s'engage dans la voie des réformes.

M. FOSTER: Voulez-vous provoquer un débat sur ce sujet?

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre qui a fait d'abord certaines avances, devrait nous dire comment il veut traiter la question du service civil, parce que le gouvernement, d'après ce que je vois, médite de placer un grand nombre d'employés sur la liste des pensionnaires de l'Etat, et je ne crois pas que ce soit exactement le genre de réforme que le public soit disposé à accueillir favorablement.

M. FOSTER: Je ne crois pas que nous puissions faire quelque progrès, à ce point du débat, en nous engageant dans une discussion académique sur le sujet qui préoccupe l'honorable préopinant.

M. MILLS (Bothwell): C'est une discussion pratique, mais non académique. Si une motion était faite pour abolir les commis de troisième classe et les remplacer par des copistes, la question que j'ai posée se présenterait et serait discutée dans tous ses détails.

M. FOSTER: J'ai pris grand soin de dire que, bien que ce fût ma propre opinion, le gouvernement ne s'était pas encore prononcé sur le sujet. Mon opinion est formée sur la manière dont la chose pourrait s'accomplir et, en temps et lieu, je serai heureux de la discuter.

M. MILLS (Bothwell): Le temps de le faire est arrivé.

M. FOSTER: Non; aucune proposition à cet effet n'est soumise à la Chambre. L'honorable député aura, je crois, l'occasion de discuter cette question dans une autre occasion ou, il l'admettra, la pré-

sente discussion sera plus à propos qu'elle ne l'est sur les estimations qui sont préparées conformément à la loi. Il ne serait pas à propos d'employer le temps de la Chambre à discuter certaines choses qui pourront l'être dans certains cas imprévus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Devons-nous comprendre que, en sus des propositions mentionnées dans le discours du trône, l'honorable ministre a l'intention de proposer un bill à l'effet de réformer le service civil?

M. FOSTER: Je n'ai pas dit que je le ferais. Mais il y a à l'ordre du jour un avis de législation sur ce sujet, et le bill à cet effet sera discuté devant la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'ai pas vu cette mention dans le discours du trône. Je voudrais savoir à quelle partie du discours du trône fait allusion l'honorable ministre.

M. FOSTER: Je ne parle pas d'un bill du gouvernement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dans ce cas l'honorable ministre n'est pas sérieux, car il connaît comme nous le sort réservé à ces sortes de bills, lorsqu'ils sont présentés par de simples députés. Mais il y a un autre point important que je tiens à signaler à la Chambre avant que ce crédit soit voté. Avant la suspension de la séance, j'ai parlé des sommes considérables qu'on nous demande pour le conseil privé. Ayant eu, ou comme les ministres quelque expérience en la matière. Je ne puis comprendre ni concevoir comment on peut honnêtement dépenser \$34,000 pour ce service, ni comment il faut 30 employés pour un travail qui était fait et bien fait, il y a 14 ou 15 ans, par la moitié de ce nombre.

C'est une absurdité de prétendre que l'ouvrage qu'il y a à faire dans les bureaux du Conseil privé puisse être comparé à celui, par exemple, du bureau de l'auditeur-général. Ce fonctionnaire a beaucoup d'ouvrage qui se résume dans la production d'un gros volume tous les ans. Il est tenu de surveiller toutes les dépenses du pays et d'examiner toutes les pièces justificatives, ce qui exige un personnel nombreux.

Cependant, pendant qu'il y a vingt-six employés dans le bureau de l'auditeur, il y en a 30 au conseil privé, et pendant que le premier bureau coûte \$27,000, le second coûte \$34,000. Quel est le président du Conseil privé, actuellement?

M. MILLS (Bothwell): Le premier ministre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors, il va sans dire que le leader de la Chambre parle en son nom. J'aimerais à savoir ce que font ces vingt-six employés, déduction faites des portiers et des messagers. Je comprends qu'on peut trouver de l'ouvrage pour sept ou huit commis et deux ou trois fonctionnaires supérieurs, mais je ne comprends pas qu'on puisse employer ces vingt-six hommes, à moins que le gouvernement n'ait adopté un système de formalisme dans le but d'embrouiller et de retarder les affaires. Je ne vois pas à quoi on peut occuper ces trente fonctionnaires, y compris messagers et portiers. Comme je viens de le dire, le bureau de l'auditeur général n'en a que vingt-six, et la somme de travail est beaucoup plus grande et plus ardue. Je dirai aussi que l'ouvrage du ministère

des Finances, s'il est bien fait, doit doubler ou tripler en quantité, comme il triple en importance, celui du Conseil privé. Au ministère des Douanes, il n'y a que 32 employés. Le ministère des Chemins de fer et Canaux, qui est très important, n'en a, lui aussi, que trente-deux. Il n'existe pas du tout de proportion entre ces différents bureaux. Nous devrions avoir des rapports sur le travail fait par chacun de ces bureaux.

Je n'attache pas beaucoup d'importance au nombre de lettres qui sont expédiées, car la plupart sont de simples formalités et peuvent être préparées rapidement—par un commis compétent ou un clavigraphiste. Mais on devrait nous dire en quoi consiste le travail du Conseil privé qui exige les services d'un sous-ministre, un assistant chef de bureau, un greffier de la couronne en chancellerie, 4 commis de première classe, 6 de deuxième classe et 13 de troisième classe, sans compter les portiers et les messagers.

Une VOIX : Et un secrétaire particulier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le secrétaire particulier n'est pas supposé faire partie du Conseil privé. Je n'en dis pas grand'chose, et il n'est pas compté parmi les trente, bien que son salaire soit compris dans le crédit demandé. Le ministre des Finances devrait être en état de nous dire en quoi consiste le travail de ces employés. Je répète que je ne conçois pas que ces vingt-six fonctionnaires trouvent à s'employer tous les jours de l'année.

M. FOSTER : Je ne suis pas le chef de ce bureau et son fonctionnement ne m'est pas aussi familier que celui du ministère des Finances. Mais s'il veut réfléchir un instant, l'honorable député pourra se faire une meilleure idée de ce travail que son voisin (M. McMullen), qui a critiqué ce bureau en disant qu'il ne doit pas y avoir d'ouvrage pour plusieurs employés, qu'il ne ressemble en rien à un département ou à un bureau d'affaires.

Prenez, par exemple, une compagnie d'assurance qui fait beaucoup d'affaires, et voyons l'ouvrage qui se concentre au bureau principal. Cet exemple nous donne une faible idée de la somme de travail qu'il faut expédier dans ce bureau. Mon honorable ami prétend que ce n'est pas un ministère, il a peut-être raison dans un sens, mais cela n'empêche pas qu'il s'y fait une somme considérable de travail. Songeons seulement que pour chaque recommandation qui, pour être mise à exécution, demande la sanction ou la considération du Conseil, il faut que tous les papiers soient envoyés à ce bureau, qu'ils soient examinés par les employés et qu'ils soient copiés. Le travail de tous les ministères converge vers ce bureau et nécessite beaucoup d'écritures et de travail de routine. J'ai ici un état indiquant le travail qui s'y fait. L'honorable député a parlé de l'année 1878. A cette époque, le personnel permanent était de 13, et actuellement, il est d'environ 30.

En 1878, il y eut 2,056 entrées d'enregistrées ; en 1894, ce chiffre s'est élevé à 4,447—plus du double. Le nombre des arrêtés ministériels en 1878, a été de 1,195, et en 1894, de 4,061, ou trois fois plus élevés. Le nombre de pages couvertes par les arrêtés ministériels en 1878, a été de 2.273, et en 1894, de 16,974, c'est-à-dire, 5½ fois autant. En 1878, il y a eu 11,000 pages de copie, et en 1894, 115,406, 10½ fois autant qu'en 1878. Le nombre

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

de communications adressées par le bureau aux différents ministères a été de 399, en 1878 et de 3,006 en 1894, soit 7½ fois autant. Les salaires des 13 employés permanents en 1878 s'élevaient à la somme de \$15,000, et en 1894, l'ensemble des salaires était de \$32,575. Le personnel permanent est un peu plus que doublé, pendant que les salaires sont à peine du double et que la somme de travail est de 4 à 10 fois plus considérable qu'en 1878. Le travail requis pour copier tous ces arrêtés ministériels, toutes les références qui sont renvoyées aux ministères, toutes les communications qui sont adressées aux gouvernements provinciaux et au gouvernement anglais augmentent considérablement la besogne de ce bureau.

C'est là que tout converge. Si on y réfléchit un instant, on se rend compte facilement que ces emplois ne sont pas des sinecures.

Entre le travail de ce bureau et celui des ministères il y a aussi cette différence que les employés doivent être à leur poste quand le Conseil siège, pendant que les autres employés ont des heures régulières de bureau. Lorsque le Conseil est bien occupé, ce qui arrive huit mois sur douze, ces employés sont à leur poste tant que le Conseil siège, ce qui dure quelque fois depuis le matin jusqu'à six heures du soir et souvent plus tard. Ils travaillent aussi les jours de congé. Le gouvernement de 1894, qui était un gouvernement d'action comparé, à celui de 1878, si on en juge par le nombre de questions soumises au Conseil, d'arrêtés ministériels, etc., était obligé de travailler les jours de congé et ces employés étaient obligés de faire la même chose.

Je suis porté à croire qu'en 1878, les ministères avaient du bon temps, qu'ils ne se surchargeaient pas d'ouvrage au Conseil ; car les archives du bureau prouvent qu'il ne s'y faisait pas beaucoup de travail, bien qu'il y eut la moitié des salaires de payé. Si on divise la somme de \$15,000 par treize et celle de \$32,000 par 29, on voit que vos employés étaient plus grossièrement payés que les nôtres, et que les ministères d'alors vivaient mieux que ceux d'aujourd'hui. La comparaison entre les deux années est tout à fait au désavantage de l'honorable député ; il prétend qu'il ne s'y fait rien, et il s'y fait une somme considérable d'ouvrage ; il prétend que la besogne n'a pas augmenté et l'augmentation est énorme. Les honorables messieurs de la gauche oublient—il y a si longtemps qu'il n'ont pas eu accès à ce bureau—la nature et la somme d'ouvrage qui doit s'y faire, si l'on veut que les affaires du pays n'en souffrent pas. Ils oublient aussi que sous tous les rapports, les affaires du pays ont augmenté depuis 1878. La correspondance qui se fait dans les bureaux a pris de beaucoup plus fortes proportions. D'après les renseignements que je possède, d'après plusieurs conversations que j'ai eues en différents temps avec le sous-ministre, je suis convaincu que ces employés ne sont pas là uniquement pour la montre, mais qu'au contraire, il y a de l'ouvrage pour tout le monde, que tout le monde travaille et travaille fort.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A entendre l'honorable ministre on dirait que lui et ses collègues se sont appliqués à augmenter le travail du bureau du Conseil privé, sans grand profit pour le pays. Mon opinion est que le Conseil privé ne devrait pas perdre son temps à une besogne de commis secondaires. Les ministères devraient se réunir surtout pour la discussion des questions importantes

et non pour débattre la moindre nomination, le moindre détail d'administration qui devrait être laissé au jugement et à la discrétion du ministre que cela concerne. Aujourd'hui, tout cela sert d'excuse pour des monceaux de correspondances, de rapports, d'arrêtés, etc.

Si les chiffres cités par l'honorable ministre sont exacts, comme je suppose qu'ils le sont, et s'il est vrai que 11,000 pages ont suffi au travail du Conseil privé en 1878, et qu'il en a fallu 110,000 ou 120,000 en 1894, je dis que le travail se faisait dix fois mieux en 1878 qu'à présent.

Ce n'est pas une bonne note pour le gouvernement d'avoir multiplié toutes ces applications, ces décrets, ce travail inutile, et de nous avoir mis sur le dos une dépense de \$33,000 pour un travail qui était beaucoup mieux fait, et fait cent fois plus honnêtement en 1878 qu'aujourd'hui.

Nous savons à quoi s'occupent les ministres actuels. Nous connaissons les contrats qu'ils ont passés ; nous savons à quels moyens ils ont eu recours pour gagner les élections. Nous connaissons leurs trucs et il n'est pas étonnant qu'il ait fallu des océans d'encre et des monceaux de papier pour cacher leurs turpitudes. Je comprends que 120,000 feuilles de papier ne suffisent pas à nous dérober la trace de leurs pas et démarches. Quoi qu'il en soit, je n'admets pas que cette multiplication du travail dans les bureaux du Conseil privé, contribue en quoi que ce soit à l'efficacité du service. Je diffère tout à fait d'opinion avec l'honorable ministre lorsqu'il prétend que toutes ces minuties prouvent que l'ouvrage est mieux fait. Elles prouvent qu'il y a plus de formalisme et que la filière est plus compliquée et c'est tout. En étudiant ces estimations, en observant l'augmentation qui s'est fait sentir dans chacun de ces articles depuis quelques années, on a la meilleure preuve possible que l'administration du pays n'est pas mieux conduite. A mesure que le pays grandit, la dépense devrait être moindre proportionnellement à la population. L'honorable ministre sait que la dépense publique s'est beaucoup accrue en proportion de la population. La population n'a guère augmenté que de 25 pour 100 dans les 16 ans, mais l'imposition réelle a augmenté de 200 pour 100 et l'imposition nominale de 100 pour 100.

M. MILLS (Bothwell) : Je constate par les estimations de 1878, qu'il y avait alors 8 commis dans ce département. Il y en a aujourd'hui 26. La dépense alors pour commis, portier et messenger, 12 en tout, était de \$16,300, aujourd'hui elle est de \$33,855. L'honorable ministre a parlé de l'augmentation de la besogne. On nous a dit la même chose l'année dernière. Nous nous sommes enquis et le ministre qui avait pris ces estimations sous ses soins nous donnait des renseignements. Qu'ont-ils révélé ? Ils ont révélé ce fait : que chaque ministre, au lieu d'exercer des fonctions que la loi lui a attribuées en sa qualité de ministre, de chef de département, a virtuellement transféré au gouverneur en conseil la besogne, les fonctions qui se rattachent aux nominations et plusieurs autres détails d'un caractère purement départemental. C'est une manière très irrégulière de procéder—

M. FOSTER : Quoi, par exemple ?

M. MILLS (Bothwell) : En ce qui concerne les nominations aux emplois inférieurs qui appartiennent aux départements, en ce qui concerne un grand

nombre de questions de détail, je ne saurais me rappeler la question de détails qui nous ont été énumérés l'année dernière, mais on en a mentionné ici un grand nombre l'année dernière qui, effectivement à ma connaissance, faisaient autrefois l'objet d'opérations départementales et qui aujourd'hui font partie des opérations conduites par le Conseil privé.

M. FOSTER : Mon honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre ? Il faut que son objection soit plus circonstanciée. En critiquant ce crédit, il ne lui suffit pas de dire que certaines choses qui devraient être faites par le département et qui étaient autrefois faites par le département sont aujourd'hui transférées. Quelles sont ces choses ? Il n'y a pas eu de changement dans le système. Quelles nominations aux emplois subalternes peut-il mentionner qui étaient autrefois faites par le ministre et qui aujourd'hui sont faites par le Conseil ?

M. MILLS (Bothwell) : Je ne suis pas prêt à le dire. Je suis prêt cependant à dire ceci : que si l'honorable ministre veut produire le travail fait dans ce département pendant un mois donné, nous pourrions lui prouver que beaucoup d'opérations faites aujourd'hui par le Conseil privé étaient autrefois faites par le département.

M. FOSTER : Mon honorable ami a changé de terrain. Il a commencé par prétendre que tel était le cas, maintenant il dit : produisez ce qui a été fait et nous prouverons que tel a été le cas.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai dit que le ministre qui avait soin de ces estimations, l'année dernière, a mentionné les faits à la Chambre. J'ose dire que tous ceux qui prendront la peine de feuilleter les *Débats* de l'année dernière, aux pages contenant la discussion faite sur les estimations de ce département verront que j'ai raison. L'honorable ministre ne peut pas prétendre que la somme d'ouvrage a décuplé depuis 1878. Qu'est-ce qui l'aurait fait déculper ? L'affirmation se réfute d'elle-même. Le chiffre de la population n'est pas en 1895 dix fois ce qu'il était en 1878. La richesse du pays n'a pas décuplé ; la situation n'a pas changé au point d'imposer au gouvernement un surcroît énorme de besogne par comparaison avec les années antérieures.

Cela prouve que le gouvernement a rendu dans ces dernières années l'expédition des affaires embarrassée et dispendieuse et qu'il est important que le gouvernement revienne à l'ancienne méthode d'expédition des affaires, méthode simple, plus expéditive et moins coûteuse. En 1878 et 1879—et les charges étaient plus fortes cette année-là que la précédente—il y avait un sous-ministre, un chef adjoint, 1 commis de 1re classe, 2 commis principaux de 2e classe, et 3 autres d'un rang inférieur, ou comme on les appelle aujourd'hui 3 commis de 3e classe. Quel est le personnel aujourd'hui ? Il y a un sous-ministre, 1 greffier du Conseil, 1 commis principal adjoint, 1 greffier de la Couronne en chancellerie qui a été transféré à ce département, 4 commis de 1re classe où il n'y en avait qu'un autrefois ; 1 commis de 2e classe qui est un dessinateur ; 5 commis de 2eme classe et 13 de 3e classe. Il n'y a pas de comparaison entre la composition du personnel en 1878 et 1879 et celle du personnel de 1895 et 1896, et il n'y a certainement

rien dans le service public de nature à justifier cette dépense extraordinaire.

M. FOSTER : L'honorable député n'a absolument rien prouvé. Il a commencé par faire des affirmations générales, mais quand il a voulu particulariser, il n'a rien trouvé à particulariser.

M. MILLS (Bothwell) : Oui.

M. FOSTER : Il n'est ni dans l'esprit ni dans la tendance d'un gouvernement de laisser le conseil se charger de fonctions au détriment des départements. Il est plutôt conforme à l'esprit et aux tendances d'un gouvernement que les départements se chargent de certains travaux et les accomplissent sans en grever le Conseil exécutif. Je demanderai à l'honorable député de signaler un seul genre d'opérations qui ait été transféré des départements au Conseil et qui ne fut pas accompli sous le gouvernement dont il a fait partie, un seul cas qui ne soit pas requis par la loi en vertu de laquelle la nomination est faite et le traitement payé. Il n'a pas pu le faire et il ne l'a pas fait jusqu'à présent. Jusqu'à ce qu'il puisse faire une déclaration circonstanciée, et se tenir à l'écart des généralités qui peuvent être très brillantes, mais qui ont très peu de force, il n'aura rien prouvé et le fait est qu'il n'a rien prouvé. Quand il a voulu parler d'extravagances en matière de traitements, ses propres déclarations ont établi que le gouvernement dont il a fait partie avait un plus grand nombre d'employés, en proportion de l'ouvrage fait et payait de plus forts traitements qu'on en paie aujourd'hui en moyenne pour l'ouvrage fait. De sorte qu'en dehors de sa déclamation, qui est abondante et creuse, l'honorable député n'a rien prouvé contre le département, mais au contraire, ce qu'il a dit se retourne contre lui-même.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Supposons que l'honorable ministre produise un état du travail accompli durant le mois précédent l'ouverture du parlement et qu'il permette aux députés de voir ce que ce travail embrassait et de quoi se composaient les renseignements. Que l'honorable ministre produise un mois d'ouvrage comme échantillon.

M. FOSTER : Vous ne pourriez pas tenir un caucus ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je trouverai des députés qui consentiront à se sacrifier pour étudier les documents. Je conseillerais à l'honorable ministre de nous donner un échantillon de la besogne qui a occupé son attention et celle de ses collègues durant le mois qui a précédé l'ouverture du parlement. Cela comprendra les divers arrêtés ministériels, le fait est que nous nous contenterons de cela. Que l'honorable ministre produise franchement les arrêtés ministériels de tout un mois et qu'il permette à la Chambre de voir ce que lui et ses collègues ont fait et quel travail il y avait à faire pour 30 hommes.

M. FOSTER : Vous avez le dossier de toute une année, ce qui vaut certainement mieux que celui d'un mois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous savons ce que peut être le dossier d'une année ; nous savons ce que peuvent valoir 4,000 renseignements.

M. MILLS (Bothwell).

Nous aimerions à voir le véritable article lui-même. Si l'honorable ministre veut produire les arrêtés ministériels d'un mois, sans réserve, mentale ou autre, nous serons satisfaits. Mon honorable ami fera une motion en ce sens, si l'honorable ministre veut aller jusqu'à promettre de s'y conformer. Combien de fois par exemple l'honorable ministre et ses collègues se sont-ils réunis en conseil durant le mois de février ? Se sont-ils réunis trois fois.

M. FOSTER : Ah ! vous demandez des renseignements.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous savons parfaitement comment ces choses se passent. Il est très facile à n'importe quel département de faire autant d'ouvrage qu'il en faut pour paraître.

M. FOSTER : Quelque chose comme 1 ou 2 mois en 1878.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voici un volume de 2000 pages—le rapport de l'auditeur général. Nous savons bien quelle somme d'ouvrage représente ce volume, ouvrage qui exige non pas 4,000, mais 40,000 renseignements pris dans les divers départements. Cependant, ce travail est accompli par 22 à 23 commis sous le contrôle de l'Auditeur général. L'honorable ministre des Finances entend-il dire au comité que le travail légitime du Conseil privé est susceptible d'être plus considérable que celui qui se fait dans le bureau de l'Auditeur général ? Dans ce cas le Conseil privé doit être devenu une institution extraordinairement chargée de besogne.

M. FOSTER : C'est ce qu'il est.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Peut-être bien. Il se passe, comme l'on sait, de très étranges choses dans le bureau du Conseil privé. Nous ne mettons pas en doute la parole du ministre ; mais nous aimerions à voir des spécimens de ce travail. Si l'honorable ministre veut produire les arrêtés ministériels d'un mois, nous serons satisfaits, car nous sommes curieux de voir en quoi consiste réellement ce travail.

M. SOMERVILLE : Je crois que le ministre des Finances et les honorables députés qui ont discuté cette question sont sous une fausse impression quant au nombre des employés du bureau du Conseil privé. J'attire l'attention du ministre sur la page 2 du rapport de l'Auditeur général. Je vois qu'au lieu de 29 ou 30 personnes employés comme commis et messagers dans ce département, il y en a 50.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce nombre comprend les dépenses pour le service extraordinaire.

M. McMULLEN : J'aimerais savoir pourquoi il est nécessaire de garder un portier et messager pour le Conseil privé avec un traitement de \$700. Le ministre entend-il dire qu'il est nécessaire de payer un traitement comme celui-là ? Est-ce qu'il ne pourrait pas trouver quelqu'un qui consentirait à remplir la position pour une somme moindre ?

M. FOSTER : Non—l'homme qui garde la porte est un vieux et fidèle serviteur ; il n'est pas là comme garçon, il y est depuis un grand nombre

d'années; il a vieilli et blanchi dans le service et il en est aujourd'hui rendu à un traitement de \$700; l'honorable député ne dira pas que cela est trop. Il ne dira pas non plus que le Conseil privé devrait siéger sans avoir un portier et un commis-sionnaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Vais-je obte-nir cet échantillon de l'ouvrage fait?

M. FOSTER: Nous allons examiner la question.

M. McMULLEN: Le Conseil privé a sans doute besoin d'un portier à cause du tapage qui se fait parfois dans sa salle de délibérations, d'un ser-viteur fidèle pour tenir les portes fermées quand c'est nécessaire, et laisser échapper les membres du Con-seil au besoin. Si le gouvernement le voulait, je crois qu'il pourrait faire des réductions dans quel-ques-uns de ces départements. Le pays compte sur l'opposition pour remplir la tâche très onéreuse d'indiquer où des réductions peuvent être opérées, et il est très désirable que les dépenses soient réduites au chiffre le plus bas possible. L'honorable ministre a remonté à 1877-78, alors que le pays tra-versait une crise qui ne peut cependant nullement être comparée à la grave condition du pays aujour-d'hui. Le ministre des Finances doit aussi songer que la vie est beaucoup moins chère aujourd'hui qu'autrefois, et nous devrions réduire nos dépenses par tous les moyens possibles pour faire face au nouvel état de choses et à l'énorme déficit qu'il y a à combler. Je félicite le ministre des Finances d'avoir effectué quelques réductions, mais j'espère qu'il ne changera pas d'idée comme il l'a fait à pro-pos du tarif et qu'il ne proposera pas de nouvelles dépenses pour grever le pays. Je suis aussi heureux de savoir qu'il n'y aura pas de budget supplémen-taire pour l'exercice dont nous nous occupons pré-sentement. Nous avertissons le gouvernement que nous demanderons des réductions dans chaque cas où nous estimerons que la chose doit être faite. Je me propose pour ma part d'adopter cette ligne de conduite parce que le ministre des Chemins de fer a déclaré au sujet du canal de la Tay, dans une tournée oratoire qu'il a faite dernièrement, qu'aucun membre de l'opposition n'avait soulevé la moindre objection contre ces dépenses. Je ne suis pas sûr dans le moment que ses paroles aient été fidèlement rapportées, mais je m'en assurerai avant la fin de la session. Si le ministre des Chemins de fer dit vrai, l'opposition n'a pas fait son devoir en ne pro-tenant point contre la dépense scandaleuse des deniers publics pour cette tranchée. Quoi qu'il en soit, je suis sous l'impression que l'on a très éner-giquement protesté contre cette dépense. Il est de notre devoir de veiller à ce que l'on ne gaspille plus d'argent de cette manière, et nous le ferons. Je suis très-certain que le pays attend beaucoup plus de nous qu'il n'attend du gouvernement, en ce qui concerne la réduction des dépenses.

Le ministre des Finances a dit à la gauche qu'elle était depuis si longtemps dans l'opposition qu'elle avait oublié une grande partie de ce qui se passe au Conseil privé. Il ferait mieux de ne pas être trop certain de la perpétuité du poste qu'il occupe pré-sentement, car à mon avis il court grand risque de le perdre. Le gouvernement a traversé une crise, il n'y a pas longtemps, et si les murs de la salle du Conseil pouvaient parler ils révéleraient, je n'en doute pas, des secrets touchant l'inquiétante discus-

sion qui eut lieu lorsqu'il s'est agi de décider si le gouvernement devait dissoudre le parlement ou convoquer les Chambres. Ce ne fut qu'après une longue lutte qu'il arriva à la conclusion que de deux maux il valait mieux choisir le moindre et essayer de traverser la crise en convoquant les Chambres.

Je suis d'avis que le jour où l'électorat aura l'oc-casion de juger la conduite du gouvernement pen-dant les dix ou douze dernières années, les ministres s'apercevront qu'ils ne sont pas en sûreté dans leurs positions, et qu'ils auront à remplir les devoirs d'une opposition, devoirs qu'ils ne rempli-ront pas, j'en suis sûr, aussi bien que nous l'avons fait. Nous ne désirons pas retarder l'expédition des affaires publiques, mais nous avons un devoir à remplir, et nous allons le remplir. Si le ministre des Finances soumet un item qui, dans l'opinion de l'opposition, ne devrait pas être adopté sans une longue critique, nous le critiquerons dans l'intérêt du pays. Nous adoptons cette ligne de conduite, non pas dans l'espoir de faire une impression favo-rable sur l'esprit des ministres et de leurs partisans, car ils ont passé le temps où ils pouvaient s'amender, et il n'y a pas d'économie à espérer de leur part; mais nous voulons que le pays sache que nous sommes en faveur des retranchements; et nous ne voulons pas qu'on puisse nous accuser d'avoir né-gligé de demander des réductions lorsqu'elles de-vraient être effectuées.

M. MILLS (Bothwell): Je désire signaler au leader de la chambre la déclaration faite par le premier ministre l'an dernier. Sir John Thompson dit alors:

La besogne du Conseil privé a considérablement aug-menté, et elle s'accroît considérablement chaque année. Comme le savent les honorables députés qui ont fait partie du gouvernement, grand nombre de questions qui pourraient être décidées par les départements viennent devant le Conseil privé pour être étudiées par le cabinet au complet.

J'espère que l'honorable ministre sera persuadé qu'il est dans l'erreur, et que ma déclaration à la Chambre est absolument exacte.

M. FOSTER: Mon honorable ami est un très pauvre logicien s'il croit avoir tiré une preuve de cette citation. Il peut être parfaitement vrai que beaucoup de questions pouvant être décidées dans les départements viennent devant le Conseil privé, mais cela pouvait être également vrai et était également vrai lorsque les honorables membres de la gauche étaient au pouvoir. J'ai demandé à mon honorable ami, d'indiquer un seul genre de ques-tions, renvoyées aujourd'hui devant le Conseil par les départements, qui n'étaient pas autrefois égale-ment renvoyées devant le Conseil. L'honorable député ne l'a pas fait.

M. FRASER: Je crois que la logique du mi-nistre des Finances lui a fait défaut. Il incombe au ministre des Finances de démontrer que les choses dont a parlé le premier ministre l'an dernier se pratiquaient sous l'ancien gouvernement. Comme nous ne savons pas ce que fait le présent gouverne-ment il nous serait impossible de fournir cette preuve. C'est au ministre des Finances à faire sa preuve.

M. FOSTER: C'est toujours à l'accusateur à faire sa preuve.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans ce cas, il est évident que c'est au ministre des Finances qu'incombe cette tâche.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai pris la déclaration faite l'an dernier par le premier ministre. Le premier ministre a dit alors que la besogne du Conseil privé avait considérablement augmenté et s'accroissait chaque année, et que c'était parce que la besogne que les ministres pouvaient expédier dans leurs départements respectifs étaient renvoyée devant le Conseil pour y être expédiée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a au fond de ceci une question très importante qui mérite un peu d'attention. L'honorable ministre s'écarte évidemment. Comme le gouvernement dont il fait partie s'est écarté dans le passé et s'écartera probablement davantage à l'avenir — ; il s'écarte, dis-je, de plus en plus du principe anglais d'administration gouvernementale. Ce principe, comme il le constatera, s'il veut faire des recherches, est que les chefs de départements sont dans une très grande mesure responsables de la gestion de leurs départements respectifs, comme ils doivent l'être, à mon avis ; que des questions sans importance ne doivent pas être renvoyées devant le Conseil privé, mais seulement des questions d'une importance réellement sérieuse. Le Conseil privé est ou devrait être un corps auguste ou du moins respectable, et il ne devrait pas être convoqué pour de petites questions de détail. Ses fonctions — et je crois que c'est là l'opinion de la plupart de nos écrivains en droit constitutionnel — doivent être de délibérer sur des questions d'une grande importance pour l'Etat. Il n'est nullement désirable, selon moi, que treize ou quatorze messieurs, ou quel que soit le nombre de ceux qui ont droit de siéger là, passent leur temps à discuter des petites questions dont le ministre du département duquel elles dépendent devrait être un bien meilleur juge que ses collègues. Je crois qu'ils devraient consacrer leur temps à l'étude de questions sérieuses et importantes. Si vous laissez le Conseil privé devenir un simple corps chargé d'enregistrer les affaires de routine, vous détruisez dans une grande mesure l'utilité du cabinet. Je sais que cette coutume s'est considérablement développée dans ces dernières années, et je ne crois nullement que ce soit un progrès sur l'ancienne coutume ou sur la coutume suivie en Angleterre. On constatera, je crois, qu'il est beaucoup plus dans l'intérêt du service public de donner à un ministre un contrôle raisonnable sur son département, et de le tenir responsable des erreurs qu'il aura pu commettre, que de rejeter cette responsabilité sur le cabinet et de dire : " Ceci a été passé par le Conseil, et personne en particulier n'en est responsable. Que chaque ministre dirige son département et en soit responsable, et que le Cabinet s'occupe de questions importantes.

M. LISTER : Chaque année, depuis douze à quinze ans, l'opposition s'efforce de remplir son devoir en insistant auprès du gouvernement sur la nécessité de pratiquer l'économie. Chaque année le ministre des Finances du temps, et d'autres membres du gouvernement ont essayé d'expliquer les dépenses excessives qui ont caractérisé leur administration, et ont promis de l'amender ; mais j'ai toujours constaté que nos discours n'avaient aucun effet. Tous les ans, au lieu de faire preuve

M. FOSTER.

d'économie en réduisant le nombre des employés publics, le gouvernement nous soumet des augmentations. Ce gouvernement économe a jugé nécessaire d'avoir dix-sept ministres pour administrer les affaires de moins de 5,000,000 d'habitants, pendant que d'autres gouvernements, dans les diverses parties de l'univers, sont capables de faire beaucoup plus que notre gouvernement, avec cinq à sept ministres. Pas plus tard qu'il y a deux ou trois ans ce gouvernement économe, alors qu'il comptait parmi ses membres l'économe ministre des Finances actuel, trouva nécessaire d'enlever au ministre du revenu de l'intérieur la charge qu'il avait et de nommer un contrôleur des douanes, un contrôleur du revenu de l'intérieur et un solliciteur général, en sus des fonctionnaires qui remplissaient alors les devoirs de ces positions. Nous avons aussi un président du Conseil. Personne ne peut trouver à redire contre le premier ministre qui occupe aujourd'hui cette position, mais nous ne pouvons pas oublier qu'il y a peu de temps elle était occupée par l'honorable M. Ives. C'est sans doute une charge onéreuse ; j'ignore s'il est le ministre qui a fait remarquer qu'il avait beaucoup d'ouvrage, qu'il lui fallait consacrer vingt minutes par jour à l'expédition de la besogne pour laquelle le pays lui donnait environ \$8,000 par année. Ces honorables messieurs ne se contentent pas d'augmenter le nombre des membres de l'administration, mais chaque nouveau ministre a quelques amis qui lui ont rendu des services et à qui il faut donner des situations. Comme résultat chaque année le service public, au lieu de compter à peu près le même nombre de membres, accuse une augmentation de personnel et, partant, une augmentation de dépenses.

L'honorable ministre des Finances nous dit que les employés du service civil travaillent beaucoup — qu'ils gagnent amplement le traitement que leur vote le parlement chaque année. Je ne contredirai pas le ministre des Finances sur ce point, mais je dirai qu'il n'est nullement difficile de trouver nombre de gens disposés à accepter toute position qui devient vacante dans le service civil. De fait, il y a trois ou quatre mille personnes qui ont passé les examens du service civil et qui attendent leur tour, espérant d'une année à l'autre être nommées ; mais ce jour n'arrive jamais, et elles finissent par constater qu'elles ont perdu une grande partie de leur temps.

Dire que le service civil du pays est efficace, c'est affirmer une chose dénuée de vérité. Le mode de nominations est extrêmement mauvais. Au lieu de faire des nominations basées sur des examens de concours, et uniquement pour remplir des emplois nécessaires, le gouvernement nomme ses amis sans tenir aucun compte des dates des examens ni du mérite du candidat — sans autre considération que celle de trouver pour ses amis des places où leur vie sera assurée et qui leur vaudront une pension lorsqu'ils cesseront de travailler. De sorte que je ne crois pas que les employés publics aient droit à des sympathies particulières. De fait, ils sont mieux payés qu'aucune autre catégorie d'employés du pays ; et la meilleure preuve de ce fait, c'est que des milliers de gens désirent entrer dans ce service — désirent se sacrifier suivant l'expression du ministre des Finances, pour le bien de leur pays. La politique du gouvernement est de multiplier les emplois afin de créer des places pour ses amis. C'est une politique de népotisme sans égale, je

crois, dans n'importe quel autre pays de l'univers. Je ne pense pas qu'il y ait aujourd'hui sur ces banquettes un seul ministre qui n'ait pas trois ou quatre parents et amis, ou plus, dans le service public. La conséquence en est que, lorsqu'un homme se prépare pour occuper une position publique et prend toutes les peines et tout le temps nécessaires pour se rendre apte à la remplir, s'il n'est pas assez heureux que de compter un ami dans le gouvernement ou d'avoir pour lui un ami du gouvernement, il lui est inutile de solliciter, une position. C'est ainsi, M. l'Orateur, qu'un jeune homme de London, qui, il y a cinq ou six ans, passa les examens du service civil, et s'adressa à un de vos amis, ne put obtenir de position parce qu'il manqua des influences nécessaires. Il demanda d'année en année son entrée dans le service civil, mais en vain. Il avait subi un excellent examen et était sous tous les rapports compétent à remplir la position, mais il échoua chaque fois, et finit par perdre complètement courage. Il m'écrivit à ce sujet et je lui répondis : "A moins que vous n'ayez un ami dans le gouvernement, il vous est inutile de solliciter un emploi, si vous avez un ami dans le gouvernement, ou un partisan éminent du gouvernement parmi vos amis, vous réussirez dans vos démarches."

L'honorable ministre dit qu'il faut dans le département du Conseil privé trente commis recevant un traitement de mille à deux mille quatre cents dollars. Il nous a donné à entendre que ces trente hommes expédiaient une somme énorme d'ouvrage dans ce département, et l'honorable député de Brantford (M. Somerville) nous dit qu'outre ces trente commis, il y en a une vingtaine d'autres employés dans ce département.

M. FOSTER : C'est inexact.

M. SOMERVILLE : Je renvoie l'honorable ministre à la liste qu'il trouvera dans le rapport de l'Auditeur général. Il y a cinquante commis et messagers.

M. FOSTER : Employés durant toute l'année ?

M. SOMERVILLE : Dans le département du Conseil privé durant toute l'année.

M. FOSTER : Pendant l'année.

M. LISTER : J'ignore s'ils sont employés à l'année ou au mois, mais dans tous les cas trente personnes sont employées à expédier la besogne ; et je n'hésite pas à dire que la besogne de ce département n'est pas égale à celle expédiée dans une des principales banques de cette ville. Et en sus de ces commis surchargés d'ouvrage, il appert que le gouvernement en a vingt autres, qui sont employés pendant toute l'année, ou pendant certaines parties de l'année, de sorte qu'avec un personnel de cinquante hommes le gouvernement augmente encore les dépenses du Conseil privé. Ces dépenses se sont élevées, de \$12,000 qu'elles étaient en 1878, à \$33,855 en 1895. Cela est simplement conforme à tous les autres actes de ce gouvernement. Dans toutes les branches, il n'y a que dépenses folles, et corruption suivant quelques-uns. Je ne suis pas surpris que le ministre des Finances n'ait pas voulu soumettre les délibérations du Conseil privé pour le mois dernier. On rapporte que ce gouvernement, en dépit d'un acte du parlement, a passé un arrêté ministériel, lorsqu'il pensait que des élections

allaient avoir lieu—et si elles avaient eu lieu, le public n'aurait rien su de cet arrêté ministériel—accordant \$2,500,000 à une compagnie de chemin de fer dans le Nord-Ouest. On a ajouté qu'un petit marché avait été conclu ; dans tous les cas la chose a été faite secrètement. Le public n'en a rien su et le gouvernement ne paraît pas sûr aujourd'hui s'il va ou non mettre cet arrêté à exécution. On dit de plus qu'un membre du gouvernement était l'un des membres de cette compagnie de la Baie-d'Hudson. Je ne prétends pas dire que ce membre du gouvernement ait des intérêts dans cette compagnie, mais l'effet de l'arrêté ministériel est, que les entrepreneurs se sont rendus à Winnipeg et ont commencé, pour la forme sinon d'une manière sérieuse, les travaux qu'ils se disent autorisés à commencer en vertu de la convention intervenue avec le gouvernement. Que le gouvernement aide ou non à l'entreprise, il y aura une réclamation. S'il n'aide pas à l'entreprise la réclamation sera faite pour dommages-intérêts. Le litige sera soumis à un tribunal spécial, et comme conséquence le pays sera condamné à payer les violons. Le pays aura à payer des dommages-intérêts, que des dommages aient été subis ou non. Le pays n'acquiescera pas à la demande de cette compagnie, et les ministres eux-mêmes, ainsi que leurs partisans, sont divisés à ce sujet. Le gouvernement a évidemment eu l'intention, à une certaine époque du moins, de donner suite à ce projet, s'il n'avait pas jugé plus prudent et plus judicieux de convoquer les Chambres. Le parlement s'est réuni, le projet est divulgué, et je doute que le gouvernement ait assez de courage pour le mettre à exécution. Il est du devoir de l'opposition de critiquer le budget. Nous manquerions à notre devoir en ne le faisant pas, et je me contenterai d'ajouter que si le gouvernement essaie d'imposer à la Chambre des dépenses ne pouvant pas être raisonnablement justifiées, l'opposition faillira à sa mission en ne les combattant pas par tous les moyens possibles.

Département de la Justice..... \$23,585

M. FOSTER : Il y a quatre augmentations statutaires. Il y a aussi une diminution causée par la nomination de M. Stewart à la charge d'inspecteur des pénitenciers, soit une réduction nette de \$870. Le commis, M. Fraser, a reçu l'an dernier \$200 en récompense de ses services ; et l'intention du ministre était alors que cette somme fût désormais inscrite parmi les crédits réguliers, et qu'il reçût ce montant en sus de son traitement, comme dans le cas de M. Power. Ce sont deux excellents commis, et l'ancien ministre de la Justice avait résolu de recommander au parlement d'augmenter permanentement le traitement de M. Fraser comme on l'avait fait pour M. Power.

Sir RICHARD CARIWRIGHT : Pourquoi passerait-on par-dessus l'Acte du service civil dans le cas de ce fonctionnaire ?

M. FOSTER : Il va sans dire que d'après l'acte du service civil, il n'aurait droit qu'à une augmentation de \$50, mais vu l'excellence et la nature de son travail le ministre avait décidé de demander au parlement de lui accorder une augmentation de traitement. C'est un avocat d'un haut rang.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Tout cela est possible. Il y a un grand nombre d'avocats d'un

haut rang qui sont prêts à entrer dans le service, je regrette d'avoir à le dire, avec un traitement bien inférieur à \$2,275, ou à la somme à laquelle M. Fraser a droit, quelle qu'elle soit. Je doute beaucoup qu'il soit sage de passer de propos délibéré par-dessus une disposition de l'acte du service civil. Je ne connais absolument rien de la compétence de ce monsieur, et j'ignore si ses services sont particulièrement précieux, ou non ; mais je sais qu'aujourd'hui, malheureusement, il y a un nombre immense d'hommes de loi très instruits qui ont une difficulté infinie à se faire des honoraires atteignant ce chiffre. Le seul fait que c'est un employé de mérite ne justifie pas, à mon sens, le gouvernement de proposer de passer par-dessus l'Acte du service civil. C'est une chose très grave, en vérité. Je me rappelle que dans le budget de l'an dernier on voyait des items à être votés "nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil." Or cela est très mal. Nous ne pouvons pas juger d'après ces remarques très générales que "un tel est un bon fonctionnaire," et il me semble passablement odieux de distinguer en particulier un employé de cette manière. Les nominations à ces emplois ne devraient pas faire méconnaître la loi que nous avons passée après mûre réflexion pour régler les traitements de nos employés publics.

M. McMULLEN : Cette coutume d'accorder des traitements à des secrétaires particuliers d'employés subalternes ne devrait pas être approuvée, selon moi. Nous donnons un traitement de \$600 à un secrétaire particulier du ministre de la Justice. Et au solliciteur général, qui doit incontestablement occuper une position subalterne, on accorde une somme semblable pour un secrétaire particulier. Bientôt nous verrons les sous-chefs de chaque département demander également un secrétaire particulier. C'est de là que proviennent ces augmentations. On propose cette augmentation pour la donner à un homme qui croit devoir se trouver mieux d'une somme de \$600 ajoutée à un traitement probablement déjà suffisant, et, l'on donne cette augmentation d'une manière incompatible avec les dispositions de l'Acte du service civil. Nous ne devrions pas permettre la répétition de ces choses ; ce n'est ni juste ni nécessaire. J'aimerais savoir quelles fonctions cet homme remplit en sus de celles d'un commis ordinaire. Où est-il censé aller pour remplir ses fonctions supplémentaires ? Nous avons ici, au commencement du rapport de l'Auditeur général, une liste couvrant trois ou quatre pages et démontrant qu'il y a dans ce pays environ 500 employés publics qui retirent virtuellement un double traitement sous une forme quelconque. Cela a commencé, il y a quelques années, avec quelques noms seulement, mais les membres du service civil, voyant d'autres employés retirer des appointements pour du travail fait en dehors de la besogne régulière de leur bureau, ils cherchent à suivre cet exemple, et le nombre en augmente. Il n'y a pas lieu de traiter ainsi les employés publics, et de méconnaître les dispositions de l'Acte du service civil.

Département de la Justice—Division
des pénitenciers..... \$5,675

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a eu des changements dans cette branche. Si l'honorable ministre n'est pas prêt à les expliquer en détail, nous ferions peut-être mieux d'attendre le retour du ministre de la Justice.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

M. CURRAN : Cela a déjà été expliqué par le ministre des Finances. Le nouvel inspecteur a remplacé M. Moylan et il reçoit un salaire de \$2,600, au lieu de \$3,200 que l'on payait à M. Moylan. Les autres fonctionnaires sont les mêmes, sauf que l'on se dispense maintenant des services du messenger, et les \$300 destinées à son salaire ont été portées au compte des dépenses imprévues sous le titre de ouvrage de copiste, dans la division des pénitenciers.

M. LANDERKIN : Où est M. Moylan ?

M. CURRAN : Il a fallu le mettre à la retraite.

M. LANDERKIN : Pourquoi ?

M. CURRAN : A cause de son long état de services.

M. LANDERKIN : N'était-il pas en bonne santé ?

M. CURRAN : Je le crois.

M. LANDERKIN : Quel âge avait-il ?

M. CURRAN : Je ne le sais pas exactement, mais il dépassait de beaucoup la soixantaine.

M. LANDERKIN : Mais vous avez vous-même cet âge ?

M. CURRAN : L'honorable député s'imagine que nous sommes, lui et moi, nés vers le même temps ; c'est une erreur.

Ministère de la Milice et de la Défense.. \$44,875.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque, M. le président, que, par une étrange distribution, les estimations de ce ministère de la milice ont été réduites, c'est-à-dire que le montant dépensé pour les fins de la milice est d'environ 20 pour 100 moins élevé, mais pour placer le montant réduit, les dépenses de ce ministère ont été élevées de deux ou trois milles piastres.

M. FOSTER : Il n'y a que les augmentations statutaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous avons ici un autre cas d'un département qui augmente son personnel jusqu'à 33 fonctionnaires pour administrer une dépense d'environ un million de piastres. A mon avis c'est un nouveau cas où le montant dépensé aux quartiers généraux est tout à fait disproportionné à la besogne qu'on y fait.

M. LISTER : Va-t-on avoir les camps annuels cette année ?

M. FOSTER : Cette somme est destinée au personnel seulement. Le ministre de la Milice n'est pas ici et je ne puis pas répondre à cette question. Le ministre sera de retour dans quelques instants.

M. McMULLEN : L'honorable ministre voudrait-il expliquer les réductions ? Il est bon que nous connaissions la raison de ces réductions.

M. LISTER : A quoi est due l'augmentation ?

M. FOSTER : J'ai expliqué cela. Il y a 16 augmentations statutaires qui font une augmenta-

tion totale de \$800. Puis il y a une différence dans le salaire des messagers et des commis de 3e classe, ce qui fait une réduction, de sorte que l'augmentation totale n'atteint pas le chiffre des augmentations statutaires.

M. FLINT : Il y a un grand nombre d'augmentations statutaires ; j'aimerais à savoir si elles sont régulières dans ce département, car il me semble qu'il doit y avoir une certaine époque où elles cessent. Si l'on doit faire des réductions dans les départements pour obtenir une réduction des dépenses d'administration, le département de la Milice est certainement celui où cela peut se pratiquer le plus aisément, car le Canada n'est pas un pays militaire. Si je comprends bien la nature des réductions dans les autres crédits pour le service militaire, on veut se dispenser de certains travaux coutumiers. Or le sentiment public en général est en faveur d'une réduction plutôt que d'une augmentation des opérations militaires dans le pays, et je crois que c'était le bon moment pour le gouvernement de réduire le personnel central. Il y a une légère augmentation, mais je crois qu'une réduction importante et permanente était justifiable dans ce département plus que dans tout autre. S'il y a 16 commis, et peut-être plus, qui ont droit à une augmentation statutaire, on peut prévoir une augmentation beaucoup plus considérable que celle d'aujourd'hui. Le ministre peut-il nous donner une idée du montant auquel cela pourra s'élever ?

M. FOSTER : Je suppose que l'on suivra la règle suivie dans les autres départements, et que l'on se conformera à la loi tant qu'elle sera ce qu'elle est à présent. Les augmentations statutaires se font chaque année jusqu'à ce qu'elles aient atteint un chiffre maximum, elles cessent alors jusqu'à ce qu'aient lieu les promotions. Dans ce cas, les augmentations vont jusqu'au maximum de la classe suivante pour cesser dans les cas de mise à la retraite ou de décès.

Secrétariat d'Etat.....	\$44,350 00
Département des impressions et de la papeterie.....	28,162 50

M. FOSTER : Il y a 21 augmentations statutaires de \$50, une de \$37.50, et la différence dans le salaire d'un commis de 3e classe transféré, ce qui fait une augmentation totale de \$1,437.50. Puis il y a à retrancher la différence entre les salaires de MM. Welsh et Lalonde et ceux de leurs successeurs, \$275, cela étant dû au fait qu'ils ont été transférés. Puis il y a la différence entre le salaire de M. Campbell et l'estimation, \$287.50, ce qui fait une augmentation de \$1,150.

M. FLINT : Le secrétaire d'Etat voudra-t-il nous donner une idée de la nature du travail que font les nombreux commis à qui s'appliquent ces estimations. D'après la discussion qui a eu lieu sur les fonctions des fonctionnaires de même classe dans le bureau du Conseil privé, il me semble que nous avons ici beaucoup plus d'emplois qu'il n'est nécessaire. Il me semble que le département du secrétaire d'Etat pourrait faire une bonne partie de la besogne que l'on applique aux fonctionnaires du Conseil privé. Bien que les salaires soient élevés et que l'on ait sans doute de très bons fonctionnaires, il me semble, d'après les explications données par le ministre des Finances que leur besogne se réduit en grande partie à faire de la copie. Le

nombre de cahiers et le grand nombre de lettres écrites semblent constituer un genre de travail qui n'exige pas un si haut degré d'instruction et de talents qu'on en a dans le bureau du Conseil privé. Cela paraît être un simple travail de copistes, de la copie, de l'enregistrement, et autre besogne de ce genre. Ce serait peut-être plus satisfaisant pour la Chambre si le secrétaire d'Etat voulait nous donner une idée du travail exécuté par le grand nombre de commis de ce département.

M. MONTAGUE : Je dois demander l'indulgence de la Chambre, et de l'honorable député jusqu'à un certain point, vu que je n'ai pas eu le temps de me mettre parfaitement au courant de la besogne exécutée dans le département. Cependant, aussi loin que j'ai pu pousser mes recherches—et je dois dire que depuis le peu de temps que je suis entré au département, je me suis efforcé de connaître quel est le travail qu'on y fait. Je crois qu'il s'y expédie plus de besogne que je ne l'avais d'abord supposé. Si l'on permet l'adoption des estimations, je pense que je serai en état, lors du concours, de soumettre quelques changements qui réduiront les dépenses de ce département. Je dois dire qu'il y a une branche de correspondance tout comme une branche d'enregistrement, de copie, etc., et que les commis dont on demande de voter les salaires aujourd'hui sont employés dans ces diverses branches. Je crois que je ferai mieux d'attendre pour discuter le cas de chaque fonctionnaire le moment où je soumettrai à la chambre les Changements que je crois pouvoir faire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est là une proposition raisonnable, mais nous avons l'avantage de voir ici l'honorable ministre qui a été secrétaire d'Etat durant la période où ces dépenses ont été faites, l'année dernière. L'honorable ministre de la Marine sera heureux, j'en suis sûr, de venir à la rescousse de ses collègues dans le département et de nous donner un état complet de la besogne expédiée dans ce département qu'il a administré si longtemps avec honneur et mérite,

M. LISTER : La charge de secrétaire d'Etat n'est pas considérée comme une des principales charges du gouvernement, et néanmoins, le nombre de commis dans ce département semble être aussi élevé, sinon plus élevé, que dans d'autres départements où il y a beaucoup plus de travail à faire. Je ne prétends pas comprendre toutes les fonctions du ministre dans ce département, mais je crois que sa principale occupation est d'accorder des lettres patentes à des compagnies à fonds social. Il a probablement beaucoup d'autres devoirs à remplir. En tous cas, ce département n'est pas considéré comme étant aussi important que d'autres départements du gouvernement : que celui des Travaux publics, celui des Chemins de fer, ou des Finances, ou de la Milice et de la Défense. En parcourant les estimations je vois que le coût de l'administration de ce département est beaucoup plus élevé que celui de l'administration d'autres départements. Cela est très évident en comparant la dépense actuelle avec le coût de l'administration du même département en 1879. En 1879, lorsque la branche des impressions était comprise dans ce département, le coût total était de \$32,550. Je vois ici par les estimations que l'on a séparé la branche des impressions et autres dépenses. La dépense pro-

prement dite du département, d'après les estimations, est de \$44,350, et celle des impressions, \$28,162, ce qui fait au delà de \$72,000 pour défrayer les dépenses de ce département en 1895.

M. MONTAGUE : Les impressions du département, comprenant les formules, les livres bleus et tout ce genre d'ouvrage, sont prévues dans les estimations pour les dépenses éventuelles.

M. LISTER : Mais, en 1879, la papeterie était comprise. Sans doute cette appropriation de \$28,162 couvre le bureau d'impression et la papeterie. En 1879, la papeterie était comprise dans le département du secrétaire d'Etat. Il y a le coût supplémentaire des fonctionnaires du bureau d'imprimerie. A tout événement, il y a eu une augmentation considérable dans le coût de l'administration de ce département depuis 1879. Il est possible que l'on ait beaucoup plus de lettres à écrire et beaucoup plus d'entrées à faire ; mais la dépense n'était que de \$32,550, en 1879. Les commis auraient pu faire ce travail et probablement le double. Il me semble que les dépenses ont été considérable, vu la position de ce département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je pense que le ministre de la Marine devrait nous donner quelques explications. A tout événement, il devrait nous donner une idée générale de la besogne expédiée dans ce département. Il ne serait pas raisonnable de penser que le secrétaire d'Etat actuel puisse être au fait à ce sujet, mais il est raisonnable de croire que celui qui a administré ce département si longtemps est en état de nous dire ce qu'il s'y faisait. Je remarque une grande différence dans les salaires accordés aux divers commis supplémentaires, et j'aimerais avoir quelque explication à ce sujet. Je crois que le salaire était fixé, mais je remarque que quelques-uns de ces commis reçoivent \$1, d'autres \$2, et d'autres \$2.50 par jour.

M. MONTAGUE : Ceux qui reçoivent de plus forts salaires possèdent des connaissances spéciales, celle de grossoyer par exemple.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette explication s'applique au département du secrétaire d'Etat, mais je ne crois pas qu'elle puisse s'appliquer à d'autres départements. Tous ces commis sont désignés comme commis surnuméraires, sans autre explication relative à leurs connaissances spéciales, et leurs salaires varient beaucoup.

M. MONTAGUE : Ceux qui reçoivent des salaires élevés possèdent des connaissances spéciales et ils ne peuvent être payés que sur un rapport à cet effet du sous-ministre.

M. MILLS (Bothwell) : En 1878, le secrétaire d'Etat avait charge de la police à cheval—une partie du temps—et aussi du département de la papeterie. Les dépenses du département du secrétaire d'Etat, seules, s'élèvent à \$43,350. Les dépenses de ce département, comprenant celles du contrôleur de la police à cheval et celles de la papeterie étaient, en 1878, de \$11,000 moins élevées qu'à présent. Les dépenses du département du contrôleur se sont élevées de moins de \$3,000 à environ \$11,000.

M. FLINT : J'ai ici le rapport du secrétaire d'Etat. Nous nous rappelons tous que ce rapport

M. LISTER.

forme généralement un très petit volume. Il renferme simplement une liste des compagnies qui ont obtenu des lettres patentes avec quelques autres détails. Le chiffre du revenu du département, en 1893 était de \$9,563, revenu perçu sur des chartes de constitution en corporation, demandes de lettres patentes, copies de documents, etc. La besogne expédiée dans ce département semble n'être qu'une simple besogne de copistes et n'avoir aucun caractère administratif, et la somme et la nature du travail semble différer considérablement du travail fait dans la plupart des autres départements.

Un crédit de \$44,500 est très considérable pour le paiement des sous-ministres, commis et messagers, dans un département de ce genre. On a établi un nouveau département appelé département du commerce. J'ignore si celui qui est à la tête de ce département en a compris les attributions, d'après la loi, et les responsabilités ; mais j'ai cru, lors de la création de ce département, et il me paraît beaucoup plus évident aujourd'hui, que ces responsabilités devraient entrer dans la juridiction du secrétaire d'Etat. Dans tous les autres pays, le secrétaire d'Etat est l'officier le plus important et ses devoirs correspondent à ceux répartis aujourd'hui sur trois départements, savoir : le Conseil privé, le département du Commerce et celui du secrétaire d'Etat. Si nous considérons ce que coûte le service dans ces trois départements, il faut en venir à la conclusion que le gouvernement est très extravagant dans le crédit qu'il demande pour le département du secrétaire d'Etat. Je demanderai au secrétaire actuel et à ses collègues s'ils ne pourraient pas trouver quelques moyens de combiner ces trois départements, afin de réduire la dépense totale et en même temps conserver l'efficacité du service. La dépense totale de ces trois départements doit excéder \$100,000 et le montant de besogne responsable qu'il s'y fait se réduit à peu de chose. Je suis prêt à user de toute l'indulgence possible pour le nouveau secrétaire d'Etat, mais je n'ai aucune confiance dans les promesses d'explications qu'il nous fait pour le concours. Nous savons ce qui se passe alors, et les explications que l'on nous donne sont d'une nature très insignifiante. Cependant, quand viendront de nouvelles estimations, le nouveau secrétaire d'Etat, ou son prédecesseur, pourront peut-être nous expliquer ce qui semble être un trop grand nombre de fonctionnaires dans ce département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est une autre question sur laquelle je désire attirer l'attention du ministre des Finances. Sous le chef "secrétariat d'Etat", nous avons, dans ce département un sous-ministre, deux premiers commis et huit commis de première classe. Je ne vois pas comment on peut employer huit commis de première classe dans un département. Le département des Finances, qui n'est certainement pas un département de moindre importance, n'avait que cinq de ces commis, en 1894, bien qu'il y ait un crédit pour un commis supplémentaire. Pourquoi aurait-on besoin de commis de première classe dans le département du secrétaire d'Etat ? Il n'y a certainement pas de besogne de première classe pour employer huit de ces commis, et cette dépense semble un gaspillage des deniers publics. Je doute que l'on ait besoin de deux de ces commis, de trois tout au plus.

M. MONTAGUE : Je dois dire à l'honorable député de Yarmouth (M. Flint) que j'entends tenir

la promesse que j'ai faite de donner les explications qu'il sera possible d'obtenir relativement au département à la tête duquel je viens d'être placé. Je dois de nouveau m'excuser de venir devant le comité sans posséder les renseignements nécessaires relatifs aux questions qui ont fait le sujet de la discussion. Quand je discute une question je m'efforce toujours de donner les meilleurs renseignements, et pour ce qui a trait aux affaires du département je puis promettre au comité que j'agirai de même. Je dois dire sans hésiter que j'avais espéré pouvoir étudier personnellement les affaires du département en vue d'y faire toutes les réductions possibles, et c'est ce que je promets de faire, et plus tard, dans le cours de la session, je pourrai peut-être soumettre au comité le résultat de mes recherches, ce qui, je l'espère, sera une réponse aux objections faites par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et qui s'offrent à moi un peu sous le même jour.

SIR RICHARD CARTWRIGHT : C'est très bien, pour ce qui concerne le secrétaire d'Etat, mais il faut se rappeler que l'ex-secrétaire d'Etat qui était présent a occupé cette position durant plusieurs années. Le ministre de la Marine doit être capable d'expliquer à la Chambre cette disproportion extraordinaire dans le nombre des commis de première classe dans le département du secrétaire d'Etat. J'attire l'attention du ministre des Finances sur le fait qu'il y a dans ce département près du double du nombre de commis qu'il lui a fallu jusqu'à présent dans son propre département. Ainsi, par exemple, dans le département de l'Auditeur général, il n'y a qu'un commis de première classe, tandis qu'il y en a huit dans le département du secrétaire d'Etat. A mon avis, rien ne saurait justifier cet état de choses.

M. FOSTER : Après la promesse faite par le secrétaire d'Etat, je ne crois pas—

SIR RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable ministre veut m'excuser, ce n'est pas là une réponse. La réponse du secrétaire d'Etat pourrait être raisonnable, s'il n'y avait pas en Chambre un autre ministre qui a administré ce département pendant près de six ans. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries qui a été dans ce département six années doit se rappeler assez bien la besogne qu'il s'y faisait, pour pouvoir donner quelques explications que la Chambre a, je crois, le droit d'obtenir. Le secrétaire d'Etat est excusable, mais son prédécesseur qui occupait encore cette charge, il y a quatre semaines, devrait être en état de répondre.

M. COSTIGAN : J'ignore si je suis toujours heureux dans mes réponses aux renseignements qui me sont demandés au sujet de mon département, et, dans le cas actuel, au sujet du département dont j'ai déjà été le chef; mais la Chambre reconnaîtra, je l'espère, que je suis toujours prêt à fournir les renseignements qu'il m'est possible de donner. Si je n'ai pas répondu sur-le-champ à la question de l'honorable député, c'est que je croyais qu'il accepterait la déclaration de mon collègue, le secrétaire d'Etat. Ce dernier lui a dit qu'il était depuis peu à la tête de ce département, qu'il s'était efforcé d'en étudier les détails en vue de faire certaines réductions dans le personnel, et probablement dans les dépenses, et qui a promis de faire connaître, avant l'étude des crédits en dernière épreuve,

le résultat de ces recherches. Je n'ai pas cru convenable de ma part de discuter l'organisation de ce département avant la présentation, à la Chambre, du rapport de l'honorable ministre (M. Montague). Je pourrais peut-être dire qu'il serait à propos de diminuer le nombre des commis de première classe ou le nombre des premiers commis, mais je ne veux pas anticiper, et je suis sûr que l'honorable député m'approuvera, sur la décision du secrétaire d'Etat. Nous avons discuté ensemble la question pour en arriver à l'organisation la plus économique dans ce département, et mon aide et ma coopération sont acquises à mon honorable collègue. Il est à étudier la question, et comme il a déclaré à la Chambre qu'il agirait dans le but d'arriver à ce que désirent les honorables députés de la gauche, savoir, une réduction dans les dépenses, l'honorable député (sir Richard Cartwright) devrait être satisfait, je pense, il ne devrait pas espérer que je vais discuter la question présentement soumise à l'étude du secrétaire d'Etat.

M. McMULLEN : Le ministre de la Marine donne de bien faibles raisons pour excuser l'extravagance dans le nombre des commis de première classe dans le département qu'il a administré pendant plusieurs années. Chaque fois qu'il a été question en Chambre des salaires de ces commis, nous avons toujours signalé où les réductions pouvaient être faites. Aujourd'hui, le ministre de la Marine, qui a été secrétaire d'Etat plusieurs années, nous dit que son successeur va étudier cette question de réduction dans les dépenses de son département. C'est, de la part du ministre de la Marine, un aveu qu'il n'a jamais étudié cette question d'économie lorsqu'il était secrétaire d'Etat. Il a alors laissé faire les choses d'une manière inconsidérée et permis des dépenses excessives, mais il espère que le secrétaire d'Etat actuel fera son devoir et s'occupera de la chose. Si vous feuillotez le rapport de l'Auditeur général (par R. 2.) vous verrez qu'il y a 40 employés dans le département du secrétaire d'Etat, et que 16 d'entre eux, y compris le sous-ministre, retire un salaire moyen de \$1,700. C'est une honte de voir que, dans ce département où il n'y a que des affaires de routine, l'on doive employer seize commis avec des traitements si élevés. Ce fait demande des explications de la part du ministre de la Marine. Il n'a pas sommeillé tout le temps, sans doute, pendant qu'il était secrétaire d'Etat, et il doit avoir noté ce qui se passait alors et ce que faisaient ces employés. Croit-il que le comité doive accepter l'excuse qu'il a donnée? Il ne doit pas le croire. Avant que le présent-crédit soit voté, nous avons le droit d'exiger quelques explications sur cet état de choses extraordinaire.

M. LISTER : Si la déclaration du ci-devant secrétaire d'Etat est bien fondée, le gouvernement a agi sagement en le transférant dans un autre département. Je partage l'avis de ceux qui m'ont précédé et je crois que le secrétaire d'Etat actuel mérite d'être excusé. On ne doit pas présumer qu'il soit déjà familier avec tous les détails de son département; mais il est remarquable de voir que dans moins de quatre semaines après sa nomination, il puisse annoncer à la Chambre qu'il est à examiner quelles réductions peuvent être opérées dans son ministère, et qu'il fera connaître sa décision à la Chambre lorsqu'il l'aura prise. Je dois avouer

que ce fait ne parle pas en faveur de l'ex-secrétaire d'Etat, et espérons que dans le département de la Marine et des Pêcheries qu'il a maintenant l'honneur de diriger, les admissions dans le service public et les augmentations de salaire, etc., ne seront pas aussi fréquentes que dans le département qu'il vient de quitter. Le rapport du département du secrétaire d'Etat même fait voir que le travail, dans ce département, consiste principalement en écritures, et il est étonnant d'y trouver quelques quarante messieurs chargés de faire ces écritures, lorsque, dans d'autres départements, un bien plus petit nombre de fonctionnaires font beaucoup plus d'ouvrage. Je regretterais d'accuser l'ex-secrétaire d'Etat d'avoir rempli son département de surnuméraires pour les nourrir à même le trésor public, tandis qu'il prétendait faire personnellement quelque chose pour eux.

L'ouvrage, dans ce département, a pour objet la correspondance entre les différents gouvernements, l'expédition des lettres patentes pour les terres publiques, la préparation des lettres patentes pour les compagnies à fonds social et la préparation de certains rapports; mais tout l'ouvrage, depuis le commencement jusqu'à la fin, consiste principalement en transcription. Le secrétaire d'Etat, naturellement, étant ministre de la Couronne, n'est pas supposé donner beaucoup de son temps aux devoirs de sa charge; mais l'ex-secrétaire d'Etat est tenu de répondre aux questions qui ont été posées, et de rendre compte au sujet du nombreux personnel de ce département où il y a si peu de travail difficile à faire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mon honorable ami aurait pu ajouter que, vu le peu de travaux difficiles à faire, le prix payé est d'autant plus excessif. Il est digne de remarquer que ce département a proportionnellement le plus grand nombre de commis de première classe, à l'exception peut-être, du ministère de l'Intérieur.

M. MONTAGUE: Il est injuste de prétendre que l'ex-secrétaire d'Etat qui siège actuellement dans la Chambre comme ministre de la Marine et des Pêcheries, soit au fait de ce qui se passe actuellement dans le département du secrétaire d'Etat. Il en est sorti depuis nombre de mois.

M. MULOCK: C'est lui qui a dépensé le présent crédit.

M. MONTAGUE: Je parle présentement des estimations pour l'année prochaine. Il a quitté le département d'Etat depuis plusieurs mois, et mon prédécesseur immédiat est actuellement le ministre de la Milice et de la Défense, qui est maintenant absent pour cause de maladie dans sa famille.

Des deux côtés de la Chambre on semble d'accord pour vouloir administrer ce département avec économie.

Je puis assurer la Chambre que je partage cette manière de voir, et j'ai l'intention de m'y conformer autant que possible dans mon administration.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il vaudrait mieux, par conséquent, suspendre l'item jusqu'à ce que l'honorable ministre ait préparé ses réformes.

M. FOSTER: Cela vaudrait mieux que d'avoir à fixer cet item lors de la dernière délibération.

M. LISTER.

Département des impressions et de la papeterie..... \$28,162.50

M. McMULLEN: Qui a la direction de ce département?

M. MONTAGUE: Ce département est sous la direction du Dr Dawson. Il fait naturellement partie de mon département. Je présume qu'il est très-bien administré et qu'aucune réduction ne peut être faite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a quelques faibles additions. En quoi consistent-elles?

M. FOSTER: Elles sont statutaires.

M. MULOCK: Il est temps, selon moi, de faire cesser ces augmentations statutaires qui deviennent un énorme fardeau pour le pays. Les salaires des employés sont augmentés sans tenir compte du mérite. Tout ce qu'un employé a à faire maintenant est de vieillir pour recevoir sa récompense. L'employé laborieux et compétent n'obtient rien de plus que le paresseux et l'indolent.

Le temps de modifier ce mode d'augmentations statutaires me paraît arrivé. Chaque page de nos estimations en est remplie, et elle vont grossissant comme des boules de neige roulées.

Le public a dépensé à peu près tout ce qu'il avait à dépenser de cette manière, et, à part les économies à réaliser dans cette direction, il faudrait aussi opérer une réduction, non seulement dans le nombre des employés, mais aussi dans le nombre des départements. Je n'ai jamais pu comprendre la sagesse qu'il y avait à multiplier les départements et les ministres de la Couronne, comme la chose a été faite dans ces derniers temps. Vous en avez augmenté le nombre à quinze, y compris les contrôleurs, et chacun d'eux possède un sous-chef et tout un équipement de bureau. Nous avons onze ministres dont le traitement s'élève à \$88,000; puis un autre ministre qui est payé \$9,000, et trois contrôleurs qui retirent \$18,000, ce qui fait que nous avons quinze membres de cette Chambre qui reçoivent \$115,000 par année, et qui sont spécialement intéressés à conserver leur position.

Ainsi, voilà quinze membres de cette Chambre, payés par le pays, qui ne sont certainement pas des hommes indépendants.

Ajoutez à cela l'Orateur et l'Orateur suppléant et vous arrivez à dix-sept, et Dieu sait combien d'autres qui attendent des places d'une nature ou d'une autre. Qu'est donc devenue l'indépendance du parlement?

Tout semble se faire maintenant dans le but d'obtenir des situations dans le service du gouvernement.

Le temps est arrivé, à mon avis, où il faudrait opérer une réduction générale.

Nous avons amplement la preuve que quinze ministres ne sont pas nécessaires dans le fait qu'il est presque impossible de les trouver, si ce n'est lorsque la Chambre siège.

Durant la dernière année, ils ont été presque tout le temps en voyage et ils ont changé si souvent de départements, dans le cours de cette année, que nous avons eu trois changements dans un seul département.

Il n'y a pas longtemps, le département de la Milice et de la Défense était représenté par le premier ministre actuel, et il y a aussi dans la chambre deux ex-ministres de la Milice qui ont occupé ce poste pendant une année, et, cependant, ces trois réunis ne pourraient donner une explication sur le moindre item.

Les autres départements sont à peu près dans la même position. J'aimerais à savoir quels sont les fonctions du contrôleur des douanes? Combien de temps a-t-il passé, l'année dernière, dans son département? Il faisait partie d'une troupe ambulante faisant le tour du pays. Il est évident que la division de certains ministères a eu simplement pour objet d'avoir en permanence des orateurs chargés de visiter les diverses parties du pays pour défendre la cause du gouvernement.

Si un calcul exact avait été fait, durant la dernière année, on pourrait constater que les membres du gouvernement n'ont pas consacré la moitié de leur temps à l'accomplissement des devoirs officiels pour lesquels ils sont payés. S'il en est ainsi, le pays a le droit d'exiger un remaniement entier de notre système de représentation dans le gouvernement, remaniement qui réduirait le coût du gouvernement aux simples besoins du pays.

Je ne vois pas pourquoi le pays serait appelé à payer des salaires à des hommes seulement pour leur permettre de se promener en faisant de la cabale, ou des discours électoraux, et cela parce que, sans doute, il n'y a rien à faire, ou parce que l'on n'a pas besoin d'eux dans leurs départements. Le pays ne devrait pas, surtout dans les circonstances actuelles, se saigner jusqu'à concurrence de \$115,000 par année pour des services de cette nature. Si vous comparez le coût du gouvernement de ce pays prétendu extravagant situé au sud de notre frontière, vous constaterez que nous avons rapidement dépassé l'extravagance de nos voisins, sans citer la comparaison que nous pourrions faire avec d'autres pays plus riches que le Canada.

S'il nous faut revenir à un système de gouvernement économique, ce que nous avons de mieux à faire est de commencer nos économies par la tête même du système. L'extravagance qui s'est implantée à Ottawa, durant ces dernières années, s'est répandue dans tout le pays. On l'a imitée dans les provinces et les municipalités et une grande partie de la dette et de la crise en face desquelles nous nous trouvons aujourd'hui doit être directement attribuée au mauvais exemple donné en haut lieu.

Quel que soit le gouvernement que nous ayons, le pays a besoin aujourd'hui que les économies soient faites, d'abord au sommet de l'administration, et nos gouvernants auront ensuite une bonne excuse pour faire la même chose dans toutes les divisions du service civil.

A quoi sert au gouvernement de parler d'économie lorsqu'il ne commence pas par lui-même. S'il désire réellement faire des économies et réduire les dépenses aux besoins réels du pays, il devrait commencer par réduire le nombre des chefs de départements. Jusqu'à ce que cette réduction soit faite, les économies qu'on réaliserait seraient entachées d'égoïsme, puisque le gouvernement maintiendrait certaines charges qui apparaissent comme autant d'ornements inutiles. Puis, après avoir fait cette réduction, il pourrait dire qu'il s'intéresse réellement à la question d'opérer des économies dans l'administration.

Département de l'Intérieur..... \$98,454

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre se dispense, je crois, d'une demi-douzaine de commis de troisième classe. Qu'a-t-il fait de ces employés?

M. DALY: Le premier changement se trouve dans la division des commis de première classe. L'und'eux, Wm Mills, est mort, et sa position n'a pas été remplie, ni ne le sera. Deux vacances ont été causées, l'année dernière, par la mort, et n'ont pas été remplies. Une réduction a été opérée par la retraite de M. Lacoste Lacasse; une autre par la retraite de M. Poper; une autre par la retraite de M. Hatch. Ces trois fonctionnaires ont été mis à la retraite et leurs positions n'ont pas été remplies.

M. MILLS (Bothwell): Sont-ce tous de jeunes hommes?

M. DALY: Ils sont âgés de trente-huit, quarante-sept et de quarante-six ans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ces trois hommes ont-ils été mis à la retraite?

M. DALY: Oui, et leurs positions abolies.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Réellement, cela paraît singulier de mettre à la retraite des employés de cet âge. On aurait pu, assurément, les mettre à la place de commis surnuméraires dont nous avons eu jusqu'à présent un si grand nombre à payer. Quelle pension a-t-on alloué à ces retraités?

M. DALY: Je crois que M. Hatch reçoit \$400; M. Poper, \$260, et M. Lacasse, \$240.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ainsi, ces messieurs reçoivent près de mille piastres pour ne rien faire.

M. DALY: Ils y ont droit en vertu de l'Acte du service civil.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'Acte ne devrait pas s'appliquer à des cas de cette nature. C'est faire un grand abus de cet acte. Nous avons toujours prétendu que le ministère de l'Intérieur était peut-être le ministère le plus extravagant, et quelque petite que soit l'économie, nous voyons avec plaisir qu'il en existe un peu dans ce ministère. Mais très certainement, ce n'est pas faire une sage application de l'Acte des pensions que de mettre à la retraite des hommes comme ceux-là, qui pourraient être employés dans d'autres départements. C'est le genre d'ouvrage auquel se livre le Conseil, et il lui faut 120,000 feuilles pour faire son ouvrage.

M. MILLS (Bothwell): Tout cela prouve que la question que j'ai posée au ministre au commencement de la soirée n'est pas académique mais, pratique; et son importance est démontrée par la déclaration que l'honorable ministre vient de faire. Il a reconnu que trois commis permanents de son ministère, à qui il n'a pas d'ouvrage à donner, ont dû être mis à la retraite. Ce qui existe dans le ministère de l'Intérieur peut également arriver en très peu de temps dans plusieurs autres ministères, et la Chambre doit examiner si c'est ainsi que le personnel des différents ministères doit être réduit. Est-ce en renvoyant des hommes comme ceux-là,

quel que soit leur âge ou le nombre d'années de service, et en les inscrivant sur la liste des pensions, et en faisant pour le reste de leur vie une charge pour le trésor public? C'est une question au sujet de laquelle le gouvernement doit avoir une politique et être prêt à la soumettre à la Chambre. Si nous devons accepter la déclaration que vient de faire le ministre de l'Intérieur (M. Daly), comme étant la politique du gouvernement, il est évident que la Chambre ne peut pas trop l'étudier. Sommes-nous disposés, en réduisant le personnel employé dans le service civil, à pensionner à même le trésor public plusieurs centaines de personnes? C'est une question que la Chambre a réellement devant elle par la déclaration que l'honorable ministre a faite. Je ne prétends pas que vous devez retenir un employé permanent dans le service civil et ensuite le congédier à un moment d'avis, et sans dédommagement. L'état de choses résultant des nominations peu sages et faites à la hâte et au delà des besoins du service public s'impose maintenant à l'attention du gouvernement, et, aujourd'hui, à l'attention de cette Chambre, et nous avons à examiner si nous devons nous débarrasser de ces surnuméraires de cette manière, ou si nous pouvons, en étant justes à leur égard, nous en débarrasser d'une manière moins dispendieuse pour le pays.

Je ne pense pas qu'un jeune homme peut s'enorgueillir d'avoir été fait pensionnaire de l'Etat pour le reste de ses jours. Il ne doit pas être renvoyé à un moment donné sans lui donner un dédommagement quelconque. Mais le fait est, qu'il y a dans le département de l'honorable ministre—je ne l'en tiens pas responsable personnellement—il y a dis-je, plus d'employés qu'il n'en est besoin si le département était bien organisé. Et, tel étant le cas, il m'a paru d'une haute importance que la Chambre examinât, dans l'intérêt du pays, ce que nous devons faire à l'égard de ces surnuméraires. Le gouvernement est saisi de la question par la déclaration faite tantôt par l'honorable ministre, et qui démontre que les dépenses du ministère sont en apparence réduites cette année par le fait que ces employés ont été transférés du ministère sur la liste des pensions.

M. FOSTER : Nous pouvons, je crois, raisonnablement examiner la question de la manière suivante : Si ces hommes, en raison de leur âge ou d'incapacité, sont devenus incompetents à remplir leur charge, il vaut mieux à mon avis les inscrire au tableau des pensionnaires et économiser leurs salaires plutôt que les garder en leur payant leur salaire en entier. Le pays n'a pas autant à payer.

M. MILLS (Bothwell) : Est-ce la seule alternative qu'il y a de réformer le service : mettre les employés à la retraite ou retenir leurs services ?

M. FOSTER : Il y en a un autre—leur accorder une indemnité raisonnable. Il peut être bon d'examiner s'il est utile d'agir ainsi dans certains cas. Mais je crois que dans chaque cas, il faut avoir soin de faire une distinction. Quant aux trois commis mentionnés par mon collègue, le ministre de l'Intérieur, il paraît être venu à la conclusion, et nul doute pour de bons motifs, que le meilleur moyen était de les mettre à la retraite, que c'est le meilleur moyen d'en prendre soin sans trop de frais pour le pays.

M. MILLS (Bothwell).

Nous avons passé beaucoup de temps à discuter, et nous avons fait peu d'ouvrage. Mais pour ma part, je ne suis pas disposé à demander à la Chambre de siéger trop longtemps, et si nous ne pouvons pas disposer des affaires dans un temps raisonnable, il ne vaut pas la peine de retenir la Chambre jusqu'à une heure déraisonnable. J'aimerais que la Chambre se réunisse à l'heure fixée. Je crois que sept heures et demie est l'heure de la séance du soir. On semble croire que c'est un peu trop tôt. Mais j'étais ici avec le président du comité à sept heures et trois-quarts, et si nous pouvions nous mettre à l'ouvrage à cette heure nous y gagerions. Puis, si nous avons envie de travailler nous pouvons faire beaucoup d'ouvrage en deux ou trois heures le soir.

M. MILLS (Bothwell) : L'heure ordinaire de notre séance du soir a toujours été huit heures.

M. FOSTER : Et le plus souvent après huit heures.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il vaut mieux fixer une heure, et je crois que nous pouvons nous réunir à l'heure que l'honorable ministre indiquera. Je suis heureux de voir que l'honorable ministre veut que nous soyons ponctuels, et pour l'utilité de tous, il conviendra que huit heures est une heure plus convenable que sept heures et trois quarts.

M. MULOCK : Je demanderai à l'honorable ministre de fournir les papiers donnant les dates des nominations de ces messieurs et les arrêtés ministériels les mettant à la retraite.

M. DALY : Leurs salaires réunis s'élevaient à \$2,912 ; l'indemnité de retraite est de \$1,100, soit une économie de \$1,812 par année. Je n'ai aucune objection à informer l'honorable député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette question est importante et l'honorable ministre ferait mieux de produire les documents.

M. DALY : Je les ai ici et je les soumettrais si la Chambre n'était pas sur le point de s'ajourner.

M. McMULLEN : Les observations de l'honorable ministre des Finances au sujet des pensions de retraite, exigent, à mon avis, une réponse quelconque, et je saisisrai la première occasion pour répondre à ses observations.

Les résolutions sont rapportées.

AJOURNEMENT—LE RECENSEMENT.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

M. MILLS (Bothwell) : Avant que vous mettiez la motion, M. l'Orateur, je désire dire quelques mots au sujet d'un article qui a paru dans le *Citizen* de ce matin, parce que, d'après sa nature, il est évident que cet article émane d'un certain département du gouvernement à Ottawa. Je n'accuse aucun ministre d'avoir inspiré cet article, mais il est clair pour tous ceux qui l'ont lu que cet article a été écrit par un fonctionnaire important du ministère de l'Agriculture.

Cet article m'accuse avec d'autres membres de la Chambre d'avoir fait preuve d'ignorance dans la discussion qui a eu lieu hier, discussion très courte, au sujet du recensement. Or, bien que je n'accuse pas l'auteur de cet article d'être un ignorant, je

veux démontrer à la Chambre que cette accusation ne s'applique ni à moi ni aux autres députés de la gauche qui ont parlé du recensement. Il est évident que l'auteur de cet article, sans être un ignorant, ne veut pas que le public soit bien renseigné.

En parlant du recensement de la ville de London, j'ai dit qu'il était inexact et de nature à induire en erreur, et pour le prouver je dis que le recensement fait voir que le nombre des établissements industriels en 1881, était de 317; que le nombre de personnes employées, était de 4,917; et que les capitaux placés s'élevaient à \$1,511,723. Le recensement de 1891 donne 804 établissements industriels, avec 6,045 employés et \$1,847,353 capitaux placés. Or, on observera qu'il y a une augmentation de plus de 100 pour 100 dans le nombre des établissements industriels, l'augmentation étant de 433. L'augmentation du nombre des employés est de 1,128, soit deux et demi pour chacun de ces établissements. En 1881, le produit de ces manufactures s'est élevé à \$8,660,627, et bien que le nombre des manufactures ait augmenté de 100 pour 100, leur produit a été en 1891 de \$425,420 en moins. De sorte que les 433 nouveaux établissements industriels ont employé deux ouvriers et demi chacun, le produit a été de \$775 chacun, et de \$425,420 de moins qu'il y a dix ans. Cependant le secrétaire d'Etat, qui a parlé hier, qui a parlé sous l'inspiration des fonctionnaires du gouvernement, qui devait savoir, et qui ne doit pas chercher à induire la Chambre ou le pays en erreur, nous a dit qu'on était à préparer une nouvelle classification, qui établirait que les établissements industriels qui avaient un capital de moins de \$2,000, ne devaient pas être inclus dans l'état soumis à la Chambre, et qui faisait voir que le capital de chacun de ces 433 nouveaux établissements industriels est de \$775.

M. FOSTER; L'honorable député va-t-il discuter le recensement sans faire une motion quelconque?

M. MILLS (Bothwell): Je vais exercer mon droit et faire disparaître de l'esprit du public cette assertion mensongère, cette fausse accusation d'ignorance lancée contre moi et d'autres députés de la gauche. J'use de mon droit, non parce que l'article a paru dans un journal—car s'il eût été écrit par le rédacteur ordinaire, je n'en aurais fait aucun cas—mais, d'après la nature de cet article, je sais d'où il vient, et je veux, non seulement que le pays soit en garde contre ces tentatives de l'induire en erreur, mais qu'il connaisse la manière malhonnête dont le recensement a été fait.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10.45 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 1er mai 1895.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

COMPTES PUBLICS.

M. BAKER: Je propose—

Que les comptes publics du Canada pour l'exercice 1893-94, et le rapport de l'auditeur général sur les comptes

de crédits pour la même période, soient référés au comité des comptes publics.

La motion est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 26) constituant en corporation l'Association Canadienne des Banquiers sur la vie.—(M. Denison.)

Bill (n° 27) concernant la Compagnie de chemin de fer et de charbonnage d'Alberta.—(M. Taylor.)

Bill (n° 28) constituant en corporation la Compagnie du Pont de la rivière Saint-Jean.—(M. McAlister.)

Bill (n° 29) constituant en corporation la Compagnie James McLaren (limitée).—(Sir James Grant.)

Bill (n° 30) constituant en corporation la Compagnie du Pont de Deschênes.—(Sir James Grant.)

Bill (n° 31) constituant en corporation la Société de Bienveillance Canadienne.—(M. Moncrieff.)

Bill (n° 32) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry Sound.—(M. Featherston.)

Bill (n° 33) à l'effet de modifier l'Acte accordant certains pouvoirs à la Compagnie dite *The Sable and Spanish Boom and Slide Company of Algoma (Limitée)*.—(M. Sutherland.)

Bill (n° 34) concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo.—(M. Coatsworth.)

Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer suburbain de la Rive Sud.—(M. Lachapelle.)

Bill (n° 36) à l'effet de modifier l'acte qui constitue en corporation la Compagnie du Tunnel du Canada et du Michigan, et de changer le nom de la compagnie en celui de "Compagnie de Pont et Tunnel du Canada et du Michigan."—(M. Ingram.)

Bill (n° 37) concernant les traitements des lieutenants-gouverneurs.—(M. McMullen.)

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: 1° Quel était le chiffre brut de nos importations à la date du 1er avril 1894 et 1895? 2° Combien de ces importations sont entrées pour la consommation jusqu'aux dates ci-dessus? 3° Quel était le chiffre brut de nos exportations à la date du 1er avril 1894 et 1895? 4° Quel montant de ces exportations consistait en produits du Canada jusqu'aux dates ci-dessus?

M. WALLACE: Le chiffre brut de nos importations durant l'année 1893-94, à la date du 1er avril, a été de \$94,341,482, le chiffre brut de nos importations durant la même période, en 1894-95, a été de \$80,987,079. La valeur des importations entrées pour la consommation en 1893-94 jusqu'au 1er avril, a été de \$86,370,739, la valeur des importations entrées pour la consommation en 1894-95, jusqu'à la même date, a été de \$78,126,603. Le chiffre brut de nos exportations pour l'année 1893-94, jusqu'au 1er avril, a été de \$89,606,033, et pour la même période de la présente année, de

\$86,271,861. Durant la même période, en 1893-94, la valeur des produits du Canada exportés a été de \$78,915,138 ; et durant la même période de l'année 1894-95, la valeur des produits du Canada exportés a été de \$79,492,649.

ETABLISSEMENT CANADIEN PROJETÉ PAR LE GÉNÉRAL BOOTH.

M. O'BRIEN : Y a-t-il eu échange de correspondance ou autre, communications entre le général Booth de l'Armée du Salut et le gouvernement touchant la création d'un établissement dans quelque partie du Canada par le dit général au moyen de personnes amenées par lui d'Angleterre ? Si oui, quelque arrangement de la nature ci-dessus a-t-il été conclu avec le général Booth, et quelles sont les conditions proposées ?

M. DALY : Sauf une entrevue avec certains membres du gouvernement, au cours de laquelle le projet du général Booth a été discuté, il n'y a pas eu échange de correspondance ou autres communications entre le général Booth, de l'Armée du Salut, et le gouvernement touchant la création d'un établissement dans quelque partie du Canada au moyen de personnes amenées par lui d'Angleterre.

FRAIS DE L'ARBITRAGE DE LA MER DE BEHRING.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel montant a été payé à compte des frais de l'arbitrage de la mer de Behring jusqu'à date ? Quel montant reste à payer ou est réclamé par le gouvernement britannique ?

M. COSTIGAN : Je suppose que l'honorable député veut parler du chiffre total des frais. Le chiffre total des frais de l'arbitrage de la mer de Behring, jusqu'à ce jour, est de \$134,191.68, laquelle somme comprend \$45,000 à peu près pour honoraires d'avocat dans la cause de la goélette "W. B. Sayward," saisie et conduite dans un port américain. Le gouvernement ne connaît pas d'autres frais réclamés comme étant dus.

REVENUS ET DÉPENSES POUR LE MOIS D'AVRIL.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remercie l'honorable ministre de m'avoir fourni l'état se rapportant aux dix jours, mais la Chambre sera sans doute intéressée par la réponse à l'interpellation dont j'ai donné avis, savoir : 1° Quel est le chiffre du revenu perçu pendant les mois d'avril 1894 et 1895, respectivement ? 2° Quel est le chiffre des dépenses imputables sur le fonds consolidé pendant les mêmes périodes ?

M. FOSTER : Revenu—avril 1894, \$2,442,537.98 ; avril, 1895, \$2,896,500.84. Dépenses—avril 1894, \$2,183, 624.90 ; avril, 1895, \$2,375,801.60.

RÈGLEMENTS DE PÊCHE DANS LE GOLFE SAINT-LAURENT.

M. FRASER : 1. Le gouvernement se propose-t-il de changer l'arrêté du conseil du 10 avril 1894, concernant les règlements pour la protection de la pêche de la morue dans le golfe Saint-Laurent, de

M. WALLACE.

manière à permettre aux navires de 100 tonneaux et au-dessus l'usage de deux rets à piège. 2. Le gouvernement se propose-t-il de changer les dits règlements de manière à permettre aux navires de 50 à 80 tonneaux l'usage de deux rets à piège ? 3. Le gouvernement se propose-t-il de faire les susdits changements durant la saison actuelle de pêche ? 4. Si le gouvernement ne se propose pas de faire ces changements, quelles modifications, s'il en est, se propose-t-il de faire ?

M. COSTIGAN : 1. Je dirai que le gouvernement ne se propose pas de changer l'arrêté en conseil du 10 avril 1894. Il a déjà été changé de manière à permettre aux navires de 100 tonneaux l'usage de deux rets à piège. 2. Le gouvernement ne se propose pas de permettre aux navires de 50 à 80 tonneaux l'usage de deux rets à piège. La réponse aux deux autres questions est comprise dans ce qui précède.

TRANSPORT DES MALLES AU CAP-BRETON.

M. FRASER : 1. Combien a été payé pour le transport des malles entre Hawkesbury, comté d'Iverness et Sydney, Cap-Breton, pendant les années 1889 à 1894 inclusivement, et quel est le montant par année ? 2. Qui avait le transport des dites malles chacune de ces années, et ce service avait-il été donné par voie de soumission et de contrat ? 3. Les malles sont-elles maintenant transportées par le chemin de fer du Cap-Breton ? Si oui, quand ce changement s'est-il effectué ? 4. Les entrepreneurs actuels sont-ils tenus d'employer autant de chevaux et de se servir de voitures semblables à celles qui étaient en usage en 1879 ? Si non, quelle est la différence ?

Sir ADOLPHE CARON : 1. En 1889, \$5,724.88 ; 1890, \$6,270.73 ; 1891, \$9,000 ; 1892, \$9,000 ; 1893, \$9,000 ; 1894, \$9,000. 2. John Morrison a eu le transport des malles depuis le commencement de 1889 jusqu'au 1er mars 1894, et depuis cette date M. J.-S.-M. Morrison a eu le contrat. John Morrison avait eu le contrat en 1885 au moyen d'un transport de la part de P.-S. Lindsay, et quand il a pris fin en 1889, le service a été laissé à John Morrison au moyen de conventions faites chaque année. Le contrat a été transféré à J.-S.-M. Morrison le 1er mars 1894. 3. Les malles sont transportées par le chemin de fer du Cap-Breton depuis le 1er juin 1892. 4. Rien n'a été changé en ce qui concerne les chevaux et les voitures depuis 1885.

LE DRAGUEUR "LAVAL."

M. DEVLIN : Quel était le prix, d'après le contrat, et quel a été le coût total du dragueur *Laval* ? Quand le contrat a-t-il été donné, à qui, et quand l'ouvrage a-t-il été accepté par le gouvernement ? Des réclamations se rapportant à ce dragueur ont-elles été faites par les ouvriers employés à sa construction ? Si oui, par qui, et quel était le montant des réclamations ? Ces réclamations ont-elles été payées ? Si oui, à qui, et qui a signé les reçus ? Edward Watters, de Hull, recevait-il un salaire se rattachant à ces travaux ? Si oui, quel en était le chiffre et par qui était-il retiré ? Toutes les réclamations sont-elles réglées ? Si non, quelles sont celles qui ne le sont pas encore ?

M. OUIMET. 1 : Le prix porté au contrat pour la coque seule du dragueur, a été de \$21,000, pour la chaudière, \$3,700. L'ouvrage requis pour les machines et autres appareils du dragueur a été fait dans nos ateliers à Sorel, et le coût total du dragueur a été de \$39,552.78. 2. La construction de la coque a été accordée à P.-G. Watters, de Hull, le 20 juin 1892, et celle de la chaudière, à P.-G. Powers, le 7 juillet 1892. 3. Des réclamations pour salaires ont été faites par un certain nombre d'ouvriers, et elles se sont élevées à \$363.41 pour ouvrage fait pour l'entrepreneur Watters, entre le 23 septembre et le 14 octobre 1892, et à cette dernière date le département a pris possession de la coque. 4. Plus tard, d'autres réclamations ont été faites par plusieurs personnes contre Watters pour ouvrage fait jusqu'au 22 juillet 1893, et voici la liste de ces réclamations :—Albert Turgeon, \$1.25; P. Laine, \$1.25; Wm. Watters, \$29.50; Edward Watters, \$58.64; Willie Watters, \$67.80; P. G. Watters, \$90.50; Pete Watters, \$43.08; James Highland et cheval, 4½ jours, \$7.88; le tout formant un total de \$299.90. Ces réclamations n'ont pas été reconnues par le département. 5. Les réclamations s'élevant à \$363.41 ont été payées aux intéressées par le payeur du département, et les ouvriers ont eux-mêmes signé les reçus. Cette somme a été inscrite au compte de l'entrepreneur. 6. Il y a dans la somme de \$363.41, payée comme ci-dessus dit, un item de \$31.14 réclamé par Edward Watters et à lui payé en qualité de menuisier, étant pour 20½ jours, à \$1.50 par jour. Il a reçu l'argent personnellement, ainsi que le démontre le bordereau de paie. La somme totale payée à P.-G. Watters s'élève à \$19,363.41. Cette somme comprend les \$363.41 payés par le ministère pour des gages dus par l'entrepreneur et à sa demande. J'espère que l'honorable député n'exige pas que je donne les noms, le nombre de journées de travail et le montant payé à chaque homme.

M. DEVLIN : Non; je serai satisfait si le ministre me dit que les hommes eux-mêmes ont été payés et qu'ils ont donné des quittances pour la somme.

M. OUIMET : Oui; ils l'ont été et je ferai passer la liste à l'honorable député.

IMMIGRATION DU MICHIGAN DANS ONTARIO.

M. DEVLIN : 1. Le gouvernement a-t-il promis d'aider à un plan de colonisation inauguré par le rév. Père Paradis ou par une compagnie représentée par lui, à l'effet de transporter des immigrants du Michigan à Verner ou autres localités dans le district de Nipissingue, Ontario? Si oui, dans quelle mesure? 2. Quelles mesures, s'il en est, ont été prises par le gouvernement pour s'assurer que les immigrants ainsi aidés ont été placés dans des endroits convenables.

M. DALY : 1. Le ministère de l'Intérieur a déposé entre les mains de M. J.-D. Rolland, président de la société générale de colonisation et de rapatriement de la province de Québec, une somme de \$1,000 que la Compagnie doit employer à la colonisation et à la réalisation du projet du Père Paradis, à la condition qu'aucune partie de cet argent ne sera employée à payer le transport de ces immigrants, l'entente étant qu'ils paieront leur

voyage ou qu'ils seront transportés gratuitement par la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

2. C'est aux auteurs du projet et au gouvernement d'Ontario de voir à ce que ces immigrants soient placés dans des endroits convenables, vu qu'ils sont établis sur des terres provinciales et non sur des terres fédérales.

RECENSEMENT DU MANITOBA.

M. LARIVIÈRE : Le gouvernement se propose-t-il de faire le recensement de la province du Manitoba en 1896?

M. MONTAGUE : Oui.

SAUVAGES DES SIX NATIONS.

M. PATERSON (Brant) : Combien d'exemplaires du rapport du département des Sauvages ont été envoyés aux Sauvages des Six Nations, et à qui ont-ils été adressés?

M. DALY : Quatorze exemplaires ont été adressés, le 19 avril, au surintendant des Sauvages à Brantford, pour être distribués parmi les chefs.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. EDGAR : Quel a été le coût de "l'entretien de la voie et des travaux" sur l'Intercolonial, pour l'année expirée le 30 juin 1894?

M. HAGGART : \$656,758.04.

RÈGLEMENTS DE PÊCHE SUR LA RIVIÈRE SAINT-JEAN.

M. COLTER : Quels changements le gouvernement se propose-t-il de faire dans les règlements de pêche concernant la rivière Saint-Jean, N.-B.? De quelle manière et à qui le ministre de la Marine et des Pêcheries a-t-il signifié son intention de faire les dits changements? Quand ces changements seront-ils mis en vigueur?

M. COSTIGAN : Les changements projetés par le gouvernement dans les règlements de pêche dans la rivière Saint-Jean, N.-B., consiste à diminuer la longueur de la prohibition hebdomadaire pour la pêche de l'alose et du gaspereau en la faisant commencer le samedi soir au lieu du vendredi soir; à augmenter la profondeur des filets pour la pêche de l'alose et du gasparot; à réouvrir la pêche de l'éturgeon; à réouvrir la pêche de l'achigan. 2. Par lettres adressées à l'inspecteur des pêcheries du district dans lequel se trouve la rivière Saint-Jean, et aux pétitionnaires.

3. Immédiatement pour la pêche de l'alose et du gasparot; vers le milieu de l'été pour l'éturgeon, et à l'automne pour la pêche de l'achigan.

HAVRE DE TIGNISH.

M. PERRY : Quel montant a été perçu et versé par le gardien du quai au port de Tignish, I. P.-E., en 1894.

M. COSTIGAN : Nous n'avons pas reçu de rapport du gardien du quai, au port de Tignish, pour 1894.

M. PERRY : Quel a été le montant des dépenses nécessitées par le maintien de la station de signaux au brise-lames de Tignish, I.P.-E., y compris le salaire du gardien, en 1894 ? Quel est le gardien en charge ?

M. COSTIGAN : La dépense totale a été de \$50.54. L'agent des signaux est George Conroy. Le salaire est de \$45, et les \$5.54 sont pour les dépenses.

M. PERRY : Un gardien a-t-il été nommé pour le phare du brise-lames de Tignish, I.P.-E., en remplacement de feu Isidore Gaudet ? Si oui, qui est-il, quelle est la date de sa nomination, et quel est son salaire ?

M. COSTIGAN : M. Joseph-S. Richard a été nommé gardien du phare le 18 juin 1894, avec un salaire de \$130 par année. Depuis, M. Richard a démissionné et un nouveau gardien sera nommé immédiatement.

INSPECTEUR DE BLÉ DU GOUVERNEMENT À FORT-WILLIAM.

M. MARTIN : Je demande—

Un état donnant les noms des inspecteurs de blé nommés par le gouvernement à Fort-William, le nombre de chars de blé inspectés chacune des années de 1887 à 1894, inclusivement, le nombre de minots de blé expédiés des élévateurs de Fort-William, chacune des dites années, la quantité moyenne de blé emmagasinée dans les élévateurs du chemin de fer canadien du Pacifique à Fort-William chacune des dites années, les honoraires alloués pour l'inspection et la quantité de grain que l'inspecteur est autorisé à prendre dans chaque char à titre d'échantillon.

La question de rétribuer les fonctionnaires publics au moyen d'honoraires a soulevé beaucoup de polémiques, surtout dans Ontario. Je désire attirer l'attention de la Chambre sur le cas d'un employé qui est payé en honoraires et dont les appointements s'élèvent à une somme énorme. Presque tout le blé expédié du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest passe par les élévateurs du chemin de fer canadien du Pacifique à Fort-William ; ce blé est inspecté, conformément à la loi par l'inspecteur du gouvernement. L'honoraire pour l'inspection est payé par le propriétaire du blé, mais en réalité cet honoraire est prélevé sur les cultivateurs qui le produisent. Le coût de l'inspection est de 60 centins par char dans l'élevateur et de 40 centins par 1,000 boisseaux en dehors de l'élevateur.

Je demande, par ma motion, des renseignements exacts pour calculer au juste les appointements de celui qui a la bonne fortune d'occuper la position d'inspecteur du gouvernement à Fort-William. Je puis, néanmoins, donner une idée approximative, de ce qu'il reçoit.

L'honorable député de York-nord (M. Mulock), pendant la dernière session, et cette année encore, je crois, a donné avis de son intention de demander que le salaire du gouverneur général soit diminué.

D'après les renseignements que j'ai pu me procurer, le fonctionnaire dont il est question se fait un salaire égal, à peu de chose près, au traitement que la loi accorde au gouverneur général.

L'an dernier, environ 20,000 chars de blé ont été expédiés de Fort-William. A 60 centins par char pour frais d'inspection, cela fait la modeste somme de \$12,000. De plus, ce blé, durant l'année, et la plus grande partie, pendant l'automne et l'hiver qui suivent immédiatement la récolte, est expédié

M. COSTIGAN.

par voie des lacs ou par chemins de fer, mais la plus grande quantité par eau. L'inspecteur a droit à 40 centins par 1,000 boisseaux, pour tout le blé qu'il inspecte en dehors des élévateurs. Sur 20,000 chars, cela fait encore \$4,800, qui, ajoutées aux autres forment une somme de \$16,800. Mais ce n'est pas tout ce que reçoit ce fonctionnaire. Une certaine quantité de blé est prise dans chaque char pour l'inspection, ensuite il est mis en magasin et vendu par l'inspecteur qui, me dit-on, réalise encore par ce moyen de \$1,500 à \$2,000. Nous arrivons ainsi à un salaire de \$18,000 à \$19,000 par année, mais ce n'est pas encore tout. La plupart seraient satisfaits de pareils émoluments, mais lui, grâce à sa position d'inspecteur, peut contrôler toutes les assurances sur le grain des élévateurs de Fort-William. Des gens qui font le commerce de blé m'ont déclaré qu'ils trouvent leur avantage à faire assurer leur blé par l'entremise de l'inspecteur. Je ne suis pas en état de calculer au juste la somme que l'inspecteur reçoit sur ces assurances, mais je suis informé, par une personne digne de foi, que cette commission sur les assurances n'est pas moins de \$8,000 à \$10,000 par année, de sorte qu'à tout prendre, les émoluments de l'inspecteur du gouvernement à Fort-William sont de \$25,000 à \$30,000 par année.

L'inspection d'un char de blé ne lui prend que quelques minutes. Il plonge un instrument dans le blé, le retire et l'examine. Toute l'opération ne dure que quelques minutes et l'inspecteur peut faire lui-même la plus grande partie du travail, du moins pour ce qui regarde l'inspection. Dans la saison la plus active, il a, je crois, quelques assistants, mais toutes ses dépenses ne s'élèvent pas, si je suis bien renseigné, à plus de \$1,000 ou \$1,500.

Mon but, en soulevant cette question, n'est pas de me plaindre de l'inspecteur. Je ne considère pas qu'il est à blâmer pour l'état de chose existant, car personne ne refuserait de prélever les honoraires que la loi lui accorde. Autant que je le sache, l'inspecteur actuel donne satisfaction. Je n'ai aucune plainte à porter contre lui, et on ne peut pas le blâmer de prélever ce que la loi lui accorde. On dira peut-être qu'il force la note en se faisant remettre les commissions d'assurances sur ce blé, et je crois que l'on ne devrait pas lui permettre ces opérations. D'un autre côté, je ne vois pas que les expéditeurs aient à se plaindre de ce monopole, mais il doit nécessairement y avoir quelque chose de répréhensible dans un système qui permet à un employé de retirer de \$25,000 à \$30,000 par année, si l'on considère qu'une grande partie de cette somme—les frais d'inspection du moins—sort de la poche des cultivateurs qui ont bien du mal à gagner leur vie par le temps qui court. Ce n'est pas tout, M. l'Orateur. Presque chaque chargement de grain est inspecté 2 fois. Il est inspecté à la ville de Winnipeg et de nouveau à Fort-William. Je ne dis pas que chaque chargement est inspecté deux fois, mais un très grand nombre de chargements sont inspectés à Winnipeg et à Fort-William, de sorte qu'il y a doubles frais. L'inspecteur à Winnipeg a aussi par chargement 60 centins qui, la Chambre le comprendra, sont payés en définitive par le cultivateur.

On a plus ou moins discuté la nécessité de ces deux inspections. Il y en a qui pensent qu'une seule inspection suffirait, mais on répond à cela, non sans quelque raison, je l'avoue, que l'inspecteur qui inspecte le grain à la sortie de l'élevateur doit

l'inspecter à l'entrée, parce que si on laissait entrer du grain dans l'élevateur à Fort-William sur l'inspection de l'inspecteur du gouvernement à Winnipeg, il pourrait arriver qu'à l'inspection à la sortie par un homme différent, la qualité du grain ne concordât plus. Dans ces circonstances, il me semble que les critiques très sévères dirigés, plus particulièrement par les patrons de l'industrie, contre les émoluments relativement modérés que reçoivent les régistrateurs, les shérifs et d'autres fonctionnaires publics dans la province d'Ontario, s'adressent à une insignifiance par comparaison avec les émoluments que reçoivent ces fonctionnaires du gouvernement fédéral. Je crois que si le gouvernement n'était pas occupé de toutes façons, sauf à surveiller les intérêts du peuple et l'effet de ses lois sur le peuple, il ne laisserait pas imposer sur la classe au nom de laquelle je parle ici, des honoraires énormes comme ceux que je viens de mentionner.

Comme je l'ai dit, les chiffres que je donne sont approximatifs, mais je les crois raisonnablement exacts. A tout événement, ils m'ont été fournis par des hommes qui s'y entendent dans le commerce de grains, et je crois que la Chambre et le pays seront surpris de voir qu'un fonctionnaire dont les fonctions n'exigent ni beaucoup d'instruction, ni de grandes aptitudes, ni une grande habileté retire un tel revenu. Après tout, c'est chose très simple que de juger de la qualité du blé, et il y a des douzaines et des centaines d'acheteurs de grains qui se font un revenu de \$60 à \$70 par mois au Manitoba et dans les Territoires qui sont tout aussi compétents que les inspecteurs pour cette besogne, et en parlant ainsi, je n'entends pas dire un mot contre la compétence de M. Gibbs, ou celle de M. Horne, l'inspecteur à Winnipeg.

J'espère, M. l'Orateur, que la proposition que je fais actuellement, n'aura pas le sort de la plupart de celles que j'ai faites à la dernière session pour demander des renseignements, mais que le gouvernement produira dans un délai raisonnable les renseignements que je demande. J'espère aussi que le gouvernement s'occupera de la nécessité de faire des réductions très considérables dans les honoraires à payer pour cette inspection. 20,000 wagons de blé ne sont rien, comparés au nombre de wagons que nous espérons expédier sous peu de cette région par le chemin de fer canadien du Pacifique, et les émoluments des inspecteurs augmentent en proportion de l'augmentation du nombre de wagons, et, comme je l'ai fait remarquer, la somme d'ouvrage qu'exige l'inspection de chaque wagon est si faible, que les honoraires perçus sont presque un profit net.

Il y a un autre point, M. l'Orateur, que j'ai presque passé sous silence. On m'informe que M. Gibbs se propose dorénavant, non pas de faire lui-même le commerce d'assurance—peut-être ne l'a-t-il pas fait directement en son propre nom—mais de s'entendre avec son fils dans ce but. Quand bien même il en serait ainsi, il contrôle virtuellement et a le bénéfice de la commission sur les primes de toutes les assurances sur le blé dans ces élevateurs.

M. WOOD (Brockville): Rien ne s'oppose à la production des documents demandés par l'honorable député (M. Martin), sauf peut-être en ce qui a trait à l'état du nombre de boisseaux expédiés de l'élevateur de Port-Arthur, parce qu'il y entre une certaine quantité de grain qui n'est pas inspecté. En ce qui

concerne les émoluments exorbitants sur lesquels il a attiré l'attention de la Chambre, je crois qu'il fait erreur. S'il veut bien consulter la page 26 du rapport du commissaire, il verra que la somme retirée au lieu d'être environ \$20,000, comme il le dit, n'est en réalité que \$8,770.90 à même laquelle l'inspecteur doit payer ses sous-inspecteurs. Il ne faut pas oublier que l'inspection du grain de Port-Arthur, surtout l'inspection des grandes quantités expédiées actuellement de ce port, remonte à une date relativement récente. Il y eut un temps, qui n'est pas très éloigné, où les honoraires étaient beaucoup au-dessous même de la somme que je viens de mentionner, comme consignée dans le rapport de l'année courante. En 1889, ils étaient de \$3,691; en 1892, de \$2,902, et ainsi de suite.

Quel que soit le chiffre des honoraires actuels, je verrai à ce que l'état soit produit à temps pour toute nouvelle discussion qu'il plairait à l'honorable député de faire sur cette question. Je n'ai pas la moindre raison de défendre les honoraires excessifs que peut retirer un fonctionnaire dans n'importe quelle branche du département dont je suis le chef. Tout au contraire, je puis dire que depuis deux ans que je suis à la tête du département du Revenu de l'Intérieur, cette question n'a été soumise à mon attention et je suis moi-même d'opinion que, lorsque les honoraires atteignent un certain chiffre, ou ils devraient être réduits, ou l'excédent devrait être placé au crédit du revenu consolidé. J'ai à peine eu le temps d'étudier cette question, de même qu'un grand nombre d'autres au sujet desquelles je me propose de recommander des réformes, mais je n'ai aucun doute que l'honorable député se trompe du tout au tout, quant aux chiffres qu'il a cités à la Chambre.

Quant à ce qui paraît être un blâme du fonctionnaire en question, savoir: qu'il vend les échantillons de grains qu'il prend, je crois que l'honorable député se trompe. Car chaque inspecteur doit garder des échantillons en vue de possibilité de litige entre les vendeurs et les acheteurs des chargements de blé, litige dans lequel il peut être appelé comme témoin. L'acte ne mentionne pas la quantité de grain que l'inspecteur devra garder. Il est à présumer qu'il en garde suffisamment pour répondre à toutes les fins de l'inspection. Je n'ai jamais entendu formuler une plainte de ce genre contre la conduite de M. Gibbs par un expéditeur de grain.

En ce qui concerne la double inspection du grain à Winnipeg et à Port-Arthur, dont a parlé l'honorable député de Winnipeg, c'est une question qui ne se rattache pas à la motion faite par l'honorable député. Comme je l'ai dit, je n'ai aucune objection à produire tout ce qui est en la possession du département au sujet de cette question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Qui fixe les frais d'inspection?

M. WOOD (Brockville): Ils sont fixés soit par le statut, soit par un règlement fait en vertu du statut. Je m'en enquerrai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ferai remarquer au contrôleur qu'après tout ce qui a été dit et fait, l'honorable député de Winnipeg avait à peu près raison sur la question principale. Si je ne me trompe, il a dit que le fonctionnaire recevait \$12,000 pour l'inspection de 20,000 chargements, au taux de 60 centins par chargement. L'honorable ministre dit que c'est tout à fait inexact, que la

somme reçue a été de \$8,700. Si l'exportation du grain de Manitoba continue à augmenter dans la même proportion, ce que nous espérons tous, il est facile de voir que ce fonctionnaire pourrait aisément se faire un revenu énorme.

Il est très probable, comme le dit l'honorable député, que ce commerce s'est rapidement développé depuis 2 ou 3 ans; mais si l'inspection est telle que décrite par l'honorable député de Winnipeg, je ne sache pas qu'il soit très difficile pour un homme d'inspecter 20,000 waggons dans une saison, comprenant, 150 jours ou à peu près, printemps et automne.

Cela ne ferait pas un très grand nombre par jour et ce ne serait certainement pas plus qu'un homme seul pourrait inspecter; et dans ces conditions, les frais sont tout à fait excessifs en proportion de l'ouvrage qu'il y a à faire.

Je crois que l'idée émise par l'honorable ministre que, dans tous les cas, une limite devait être fixée est très bonne; mais, eu égard à l'état de choses dans le Nord-Ouest, je crois qu'au lieu d'utiliser cette inspection comme moyen de percevoir un revenu aux dépens des cultivateurs du Nord-Ouest, on devrait de temps à autre réduire le taux à un chiffre suffisant pour donner au fonctionnaire employé une rémunération convenable sans être excessive. C'est au département, naturellement, à voir quel devrait être ce taux. Plus il y a de wagons à inspecter, plus, je suppose, le taux pourrait être réduit. Il n'y a pas de doute que, de temps à autre, des cas comme celui que vient de signaler l'honorable député de Winnipeg, se produiront et à moins qu'on ne surveille la chose de près, des individus pourront empêcher des sommes considérables qu'on ne devrait jamais exiger des cultivateurs ou autres intéressés, mais qui, si on les exige, devraient incontestablement aller dans le trésor public.

M. MULOCK : Le contrôleur n'a rien dit d'un autre point soulevé par l'honorable député de Winnipeg. Celui-ci a déclaré que l'inspecteur faisait aussi le commerce d'assurance. Si tel est le cas, je prétends qu'on devrait mettre fin à cela. Mon honorable ami n'y voit pas d'objection. J'en vois. Quand un fonctionnaire public se livre à des affaires particulières qui se rattachent plus ou moins à ce qui fait l'objet de ses fonctions officielles, on peut sûrement compter que des complications surgiront. C'est ce qui arrivera nécessairement dans le cas actuel.

Nous espérons que tous les ans, il y aura augmentation dans la production du grain expédié de Port-Arthur. Il n'est pas question d'autoriser la perception d'honoraires dans les localités isolées ou reculées du Nord-Ouest où le volume des affaires sera incertain; mais à Port-Arthur, nous comptons qu'il y aura toujours un courant d'affaires suffisant pour employer tout le temps d'un homme; et je demande si le temps n'est pas arrivé d'attribuer à ce fonctionnaire un traitement raisonnable et d'exiger de lui qu'il remplisse ses fonctions personnellement, au lieu de les affermer à un autre et de se livrer lui-même à d'autres occupations lucratives. S'il s'occupe de gagner dans les assurances \$10,000 ou toute autre somme, il faut nécessairement qu'il néglige l'affaire pour laquelle il est employé. Le pays a droit à tout son temps dans l'exercice des fonctions importantes pour lesquelles on a engagé ses services, et il n'a pas le droit, dans

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

mon opinion, de s'aventurer dans d'autres affaires telles que le commerce d'assurances, indépendamment des complications qui sont de nature à surgir. Si on ajoute que cet honoraire est un impôt direct sur les cultivateurs de ce pays, il devrait suffire d'accentuer la chose dans cette chambre, pour engager le contrôleur à résoudre la question comme il a promis de la résoudre.

M. FRASER : Il y a une autre raison pour laquelle on ne devrait permettre à aucun fonctionnaire de faire le commerce d'assurances, surtout en le rattachant au commerce du grain. Si, comme on l'a donné à entendre, on juge bon de confier l'assurance à cet individu, il est facile d'en connaître la raison: car si on ne lui confie pas l'assurance, il se peut que le grain ne soit pas inspecté d'une manière convenable pour celui qui demande l'inspection.

Si ce fonctionnaire s'occupe d'assurance, je crois que l'on devrait mettre fin immédiatement à cet état de choses. Tous peuvent voir que, lorsque cet inspecteur dira à un exportateur de grain: "Donnez-moi l'assurance," l'exportateur la lui donnera, bien qu'il puisse prendre une assurance ailleurs au même taux ou, peut-être, à un taux plus réduit. Cependant, l'exportateur désire que son grain soit accepté et, partant, il ne refusera pas de donner l'assurance à l'inspecteur. Cela peut aussi provoquer la fraude, en ce que l'on permet à l'inspecteur d'exiger une prime plus élevée, pourvu que le grain de l'exportateur soit accepté, ce qui n'aurait pas lieu autrement.

M. WOOD (Brockville) : Comme je l'ai déjà dit, j'ai, pendant quelque temps, étudié l'opportunité de faire un changement. Ainsi que l'a fait observer avec raison l'honorable député d'Oxford-sud, c'est une industrie qui a grandi depuis une époque relativement récente.

Je ne savais pas, avant aujourd'hui, que l'inspecteur s'occupât d'assurance et il est très singulier que l'on n'en ait pas encore parlé.

M. MARTIN : Il n'y a aucun danger, je suppose, qu'un exportateur de grain se plaigne de la chose, car ceux qui ont donné ce renseignement, ont demandé tout spécialement que leurs noms ne fussent pas mentionnés. On s'aperçoit facilement qu'un grand exportateur de grain est absolument à la merci de M. Gibbs. Je crois qu'il a assez bien rempli son devoir, mais quand l'on saura qu'il prend des assurances sur le grain, vous pouvez être sûr qu'il aura l'assurance, car il n'est d'aucune importance quelconque pour l'exportateur du grain de payer la prime à M. Gibbs, ou à un autre agent d'assurance.

Je ne voulais pas dire que, d'après moi, cette conduite de sa part était convenable. Ce que j'ai dit, c'est que je ne pouvais pas le blâmer beaucoup; mais le gouvernement, je crois, devrait lui faire une défense absolue de s'occuper, soit directement, soit indirectement, de l'assurance sur le grain. Cela est très injuste pour les autres agents d'assurance. L'honorable monsieur a déclaré que les honoraires ne s'élèvent qu'à environ \$8,000. S'il en est ainsi, mes renseignements sont tout à fait inexacts. Je les ai donnés à la Chambre comme les ont fournis plusieurs hommes qui s'occupent de ce genre d'affaires. Je ne saurais voir comment il peut se faire que les honoraires ne

s'élèvent qu'à \$8,000 car, en supposant que 10,000 wagons de grain seulement fussent inspectés, les honoraires s'élèveraient certainement à plus de \$8,000. Et il est reconnu que, d'après les états fournis au public—j'ignore jusqu'à quel point ils sont exacts—12,000,000 de boisseaux ont été exportés du Manitoba, par le chemin de fer canadien du Pacifique, en outre de ce qui a été exporté à Duluth par le "Northern Pacific" et, d'après ce que disent les journaux, c'est une quantité très modérée pour les années qui viennent de s'écouler. Je suppose que, l'an dernier et pendant plusieurs années auparavant, au moins 12,000,000 de boisseaux ont dû être transportés de cette manière; et, dans ce cas, mon estimation de \$16,000 ou \$17,000, pour honoraires, doit être rigoureusement exacte.

Quant à ce qui concerne la vente des échantillons, j'ai donné à la Chambre mes renseignements tels qu'ils m'ont été fournis. Je ne sache pas que les négociants en grain y trouvent matière à blâme. Je n'ai pas voulu dire cela en mentionnant la chose, mais je l'ai mentionnée simplement pour faire voir que l'on dirait qu'il y a là une gratification supplémentaire donnée dans le but d'augmenter les appointements, de ce monsieur.

L'attitude prise par l'honorable ministre me cause réellement beaucoup de plaisir et j'espère qu'il étudiera à fond cette question et que le résultat sera de donner un traitement à l'inspecteur, ce qui, dans mon opinion, serait beaucoup mieux; il saurait ainsi exactement ce qu'il doit recevoir et ses appointements ne seraient pas basés sur la quantité de blé expédié. S'il y en a une quantité considérable, il devra simplement payer un certain montant de plus pour aide. Je n'exigerais que des honoraires suffisants pour rembourser le gouvernement des frais nécessaires faits en ce qui se rattache à la question. C'est là tout ce qu'on devrait exiger des cultivateurs qui produisent ce blé.

La motion est adoptée.

PONT DE FRÉDÉRICTON ET ST. MARY.

M. McMULLEN : Je propose qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour un

Etat donnant les sommes d'argent perçues pour taxes, honoraires ou loyers quelconques par la Compagnie du pont de chemin de fer de Frédéricton et St. Mary, chaque année séparément, jusqu'à la clôture de ses opérations l'an dernier: le montant payé au gouvernement du Canada comme intérêt sur les \$300,000 prêtées à la compagnie, le chiffre des arrérages dus jusqu'au 30 juin 1894, et le montant, s'il en est, payé depuis cette date.

Je désire signaler à l'attention de la Chambre quelques faits relatifs à la formation de cette compagnie. Cette compagnie, paraît-il, a été constituée en corporation en 1885. Elle a été constituée en corporation dans le but de construire un pont sur la rivière Saint-Jean. Les membres de la compagnie étaient Thomas Temple, membre de cette Chambre, Egerton R. Burpee, Alexander Gibson, aîné, Alexander Gibson, jeune, et Fred. S. Hillyard. Ces cinq hommes sont les membres de cette compagnie. La Chambre notera, M. l'Orateur, que M. Temple, qui est membre de cette Chambre, et les deux Gibson ont assez d'actions dans la compagnie pour contrôler la direction de cette dernière. Le capital-actions de cette compagnie, d'après la charte, est de \$400,000, avec

faculté de la porter à \$500,000. La charte autorisait la compagnie à commencer ses travaux lorsque \$200,000 seraient souscrits et que 10 pour 100 seraient versés. Le bureau de direction a été formé avec un capital payé de \$20,000.

En 1887, le gouvernement a fait à la compagnie un prêt de \$300,000—à cette compagnie, dont le capital payé était de \$20,000, avec intérêt de 4 pour 100. Elle a, paraît-il, payé l'intérêt la première année; au moins, je ne vois pas qu'il reste une balance d'intérêt pour cette année-là. Sir Charles Tupper était alors ministre des Finances. C'est, je crois, depuis mai 1888 que le ministre des Finances actuel remplit les fonctions qu'il a toujours remplies depuis. La compagnie construisit le pont et deux milles et un dixième de chemin de fer comme faisant partie des travaux. Le coût de la construction du pont et du chemin de fer a été de \$419,586. Les fonds qui ont été fournis pour cette entreprise sont: le capital-actions, comme je l'ai déjà dit, était de \$200,000 et 10 pour 100 payés sur ce capital formaient \$20,000. Le prêt du gouvernement était de \$300,000; la compagnie a émis des obligations sans doute en vertu de l'autorisation du gouvernement—pour \$50,000. Ces obligations ont été placées sur le marché et leur plein montant a sans doute été réalisé. Le gouvernement leur a fait un don gratuit de \$30,000 en 1889. Ces montants forment une somme totale de \$400,000, prélevée par la compagnie pour faire les travaux dont le coût total a été de \$419,586.

M. LISTER : Le coût supposé.

M. McMULLEN : Oui, le coût supposé. D'après le dernier état produit au ministère des Finances, la compagnie a une dette flottante de \$19,975. Ainsi, en tenant compte de sa dette flottante et de l'argent réellement perçu, la compagnie a en mains une balance de \$389. La compagnie n'a pas payé un centin d'intérêt au gouvernement depuis les cinq dernières années. L'intérêt à 4 pour 100 réalise \$12,000 par année. Cette année, je suppose, comme l'année dernière, l'intérêt figurera à un compte spécial. Je vois que l'Auditeur général a soumis l'état de cette compagnie au ministre des Finances, dans le but de constater pourquoi cet intérêt n'avait pas été perçu. On trouvera qu'il est question de cette affaire dans le rapport de l'Auditeur général de 1893. Voici ce qu'il dit :

Je ne vois pas que l'on ait payé quoi que ce soit à compte des arrérages dus pour intérêt par la Compagnie du pont de Frédéricton et St. Mary. Qu'a fait votre ministère pour faire payer ces arrérages?

Je crois savoir que le ministre des Finances a répondu :

Je dirai que les arrérages d'intérêt dus par la Compagnie du pont de Frédéricton et St. Mary a été imputé sur un compte spécial.

C'est là la réponse du ministre des Finances et pas un seul dollar n'a été payé. Et puis, l'Auditeur général a attiré l'attention du ministre des Finances sur l'état de ce compte et, dans une autre circonstance, le ministre des Finances dit que l'on a écrit à la compagnie au sujet des arrérages et qu'aucune réponse n'a été reçue au ministère des Finances.

Or, M. l'Orateur, c'est une opération des plus extraordinaires. Voici une compagnie formée avec le petit capital payé de \$20,000 et le gouvernement du pays a prêté à cette compagnie \$300,000 des

deniers du peuple, dans le but de construire ce pont. En outre, on accorde à la compagnie une gratification de \$30,000, afin de lui permettre d'exécuter ses travaux. En réunissant toutes ces sommes, en n'allouant rien pour les péages que la compagnie a reçus, nous voyons qu'elle a une balance réelle entre les mains.

En examinant la question, vous devez considérer l'état où la compagnie est aujourd'hui. Dans quel état est-elle ? Elle doit les sommes suivantes : prêt du gouvernement, \$300,000 ; intérêt accumulé sur ce prêt, \$72,000 ; dette garantie par obligations, \$50,000 ; dette flottante, \$19,975 ; soit, \$441,975, pour des travaux que la compagnie, dans son propre rapport, dit coûter \$419,586. De sorte qu'il y aurait \$22,389 de plus que la somme que les travaux ont coûté.

Maintenant, M. l'Orateur, je crois savoir que le ministre des Finances a, dernièrement, visité le comté de York. Je crois savoir que les conservateurs de ce comté—le comté même où ce pont est construit—lui ont fait l'honneur de le choisir comme candidat. Je crois savoir, aussi, que M. Gibson qui, me dit-on, a été libéral jusqu'ici, a promis d'appuyer le ministre des Finances à la prochaine élection. Nous ne savons pas s'il s'agit de M. Gibson, aîné, ou de M. Gibson, jeune ; ils font tous les deux partie du bureau de direction de la compagnie et, avec le député actuel du comté, ils forment la majorité de ce bureau. De sorte que le ministre des Finances a sans doute une grande chance d'être élu dans ce comté. Or, est-il possible que ce pays, si l'on considère ses embarras financiers actuels, les lourds impôts auxquels la population est soumise afin que l'on puisse prélever les sommes énormes pour payer nos dépenses annuelles et pour payer l'intérêt de la dette publique, est-il possible, dis-je, que ce pays sacrifie \$72,000 d'intérêts accumulés, dans le but de procurer au ministre des Finances un siège confortable et facile à gagner ? Est-ce que ce sont là les conditions auxquelles cette candidature a été donnée au ministre des Finances ? Les apparences nous portent beaucoup à le croire.

Il est étrange que depuis le moment où le ministre des Finances a été nommé au poste qu'il occupe aujourd'hui, pas un centin d'intérêt n'a été payé sur ce placement. Comment cela se fait-il, comment se fait-il que, bien que l'intérêt fût payable annuellement, depuis cette époque jusqu'aujourd'hui, pas un centin n'ait été reçu ? Comment se fait-il que l'on ne se soit pas adressé à ces hommes ? Où sont allées les recettes provenant des péages ? En vertu du statut, ils ont le pouvoir de percevoir des taux de péage avec l'approbation du gouverneur général en conseil, ce qu'ils n'ont pas manqué de faire, j'en suis sûr. Où tous ces péages sont-ils allés ? Où est l'argent ? Dans quelle poche cet argent ainsi perçu a-t-il été logé ? Je crois que cela exige certainement une explication du ministre des Finances, et je doute beaucoup qu'en présence des faits révélés par les dossiers publics, il lui soit possible de donner au peuple du pays une explication satisfaisante en ce qui concerne l'ensemble de la question. Il est odieux que le peuple du pays, dans l'état de gêne où il se trouve, se voit obligé de consentir à des saignées de ce genre, à même ses ressources, dans le but de procurer des sièges confortables et doux aux ministres de la Couronne. Nous en sommes rendus à une fort jolie condition, dans le pays. C'est une fort jolie condition d'affaires que de voir

M. McMULLEN.

l'exécutif du pays s'emparer de l'argent public, pour se procurer des sièges confortables. J'espère que le ministre des Finances nous expliquera ce qu'il entend faire de ce pont en particulier. Nous avons tous entendu dire qu'il se proposait, probablement, de donner une place confortable à l'auteur du projet. Nous ignorons ce qu'il devra faire. Toutefois, nous aimerions savoir, dans le cas où le ministre des Finances deviendrait candidat pour cette division, nous aimerions savoir si cette perte d'argent sera imposée au pays, et s'il doit reprendre possession de ce pont. D'après le rapport présenté à la Chambre, je dois dire que la compagnie est endettée au montant de \$22,389 en plus du coût de toute la construction. Maintenant, le ministre va-t-il reprendre ce pont ? S'il le reprend, il lui faudra payer la dette contractée de \$50,000. Que va-t-il en faire ? Toute l'affaire va-t-elle être étouffée à la condition que le comté de York donnera un siège confortable, sans beaucoup de contestation, au ministre des Finances et qu'il le maintiendra à ce siège, et le pays sera-t-il appelé à sacrifier les intérêts accumulés sur cet emprunt particulier, et possiblement le capital lui-même ? Nous serions tous heureux d'entendre ce que le ministre des Finances a à dire en ce qui concerne cette transaction.

M. LISTER : Si l'honorable ministre désire parler, je suis prêt à l'entendre.

M. FOSTER : Je n'aimerais pas à vous enlever votre privilège.

M. LISTER : Je ne suis pas du tout surpris de voir le ministre hésiter à se prononcer sur la question qu'il y a présentement devant la Chambre. Je ne suis pas du tout surpris de voir que le député du comté de York (M. Temple), reste aussi muet, parce que, si la déclaration de mon honorable ami qui a proposé cette motion, se rapproche un tant soit peu de la vérité, il est presque incroyable qu'un homme ou une corporation d'hommes puisse être partie à une transaction aussi regrettable que celle-ci. Or, que voyons-nous, M. l'Orateur ? Nous voyons comme membre de cette compagnie de pont, l'honorable membre du comté de York, un partisan zélé du gouvernement qui lui prête son appui d'une manière vigoureuse, lorsqu'il a raison, et qui le supporte plus énergiquement encore, lorsqu'il a tort. Nous les voyons toujours appuyer le gouvernement en cette chambre, quelles que soient les propositions qu'il fasse. Mon honorable et actif ami qui siège derrière moi a donné à la Chambre et au pays certaine notion vague sur les méthodes particulières de ces messieurs. Nous voyons que l'honorable membre du comté de York, qui appuie toujours le gouvernement, a été acheté avec un pont à Frédéricton.

M. FOSTER : A l'ordre !

M. LISTER : Les services ont été récompensés, alors, M. l'Orateur.

M. FOSTER : A l'ordre !

M. LISTER. Reconnus, alors. Les services de l'honorable député du comté de York ont été reconnus.

M. FOSTER : A l'ordre !

M. MULOCK : Quel est le point d'ordre ?

M. FOSTER : Le point est simplement ceci, et il me semble que l'honorable député et ses amis devraient le saisir. Il a déclaré délibérément dans cette chambre qu'un honorable monsieur qui siège de ce côté-ci de la chambre a été acheté, que son appui a été acheté par un prêt qui a été fait à une compagnie dans le but de construire un pont. L'honorable député n'a pas retiré cette assertion. Je crois qu'il devrait la retirer.

M. LISTER : Eh bien ! je ne dirai point acheté ; je retire ce mot là. Je dirai reconnu. Dans tous les cas, que je dise acheté, ou non, c'est une chose d'assez peu de conséquence. Si le ministre des Finances y tient, je retirerai le mot acheté. Dans tous les cas, nous voyons que l'honorable député de York, siégeant en arrière du gouvernement, l'a appuyé dans tous ses actes, et l'on peut mettre en doute que tous ses actes puissent supporter un sévère examen. Dans tous les cas, M. l'Orateur, nous constatons le fait étonnant qu'un membre de cette chambre, censé d'être un membre indépendant du parlement, demande au gouvernement, et le gouvernement lui donne—car c'est virtuellement cela—donne à sa compagnie un présent de \$30,000 de l'argent du peuple du Canada, en échange duquel, il n'a pas reçu un sou. Nous voyons cette compagnie, avec un capital nominal de \$200,000 acquitter la magnifique somme de \$20,000 sur ce montant—c'est ce qu'on rapporte. Que ce montant ait été payé, ou non, c'est chose difficile à dire. Mais le capital payé de la compagnie n'a été au plus que de \$20,000. Nous la voyons avec un capital payé de \$20,000 seulement, pour un projet comportant une dépense de près de \$500,000 et le gouvernement considère que la position financière de la compagnie est suffisante pour le justifier de lui faire un présent de \$30,000 de notre argent. Et que font-ils de plus ? Sur ce projet visionnaire, ils prêtent \$300,000 de plus de l'argent du peuple, faisant en tout \$330,000 prises dans le trésor du Canada, et placées dans les mains de trois ou quatre individus, dont l'un est membre du parlement, et un partisan du gouvernement et dont un autre est son gendre. Nous trouvons quatre hommes qui composent cette compagnie, nous trouvons deux des Gibson, l'honorable député de York, et un autre monsieur, composant ce que nous appelons cette compagnie. Et nous pouvons tirer la conséquence, si cela nous convient, qu'il peut y avoir eu des influences exercées sur le gouvernement pour accorder cette considération remarquablement favorable à la spéculation de l'honorable député de York (M. Temple). Ils lui ont prêté de l'argent.

Le ministre des Finances d'alors a dit dans cette Chambre que c'est un bon placement. On nous dit que nous recevons quatre pour 100 de notre argent, et que le paiement est assuré et nous pouvons emprunter de l'argent en Angleterre à trois et demi pour 100, réalisant par là un profit de $\frac{1}{2}$ pour 100 sur les intérêts. Nous leur prêtons l'argent, je le répète, la compagnie se met à l'œuvre et construit le pont et en a la possession : Ils sont les percepteurs des profits qui peuvent être réalisés par les droits de péage, et durant une année, ces êtres généreux payent au gouvernement du Canada l'intérêt sur son placement s'élevant à \$12,000. L'ancien ministre des Finances quitte le pays, un nouveau ministre des Finances le remplace. Pas un

seul dollar n'a été payé depuis que le nouveau ministre des Finances occupe le siège confortable qu'il remplit aujourd'hui. Il a permis à cette compagnie de passer des années sans remplir ses engagements ; pas un seul sou n'a été versé au trésor par cette compagnie, et nous trouvons deux ou trois faibles lettres écrites par le ministre des Finances, priant jusqu'à un certain point cette compagnie de faire quelque chose au sujet des intérêts. Cela s'est continué d'année en année, jusqu'à ce que l'attention du gouvernement soit appelée par l'Auditeur général sur le fait que l'intérêt n'a pas été payé. Une première lettre est écrite, une seconde la suit, pas de réponse à ces lettres. Le temps court. L'existence du parlement actuel touche à son terme, il est à la veille de disparaître, et nous assistons à un tour de passe-passe. On n'écrit plus de lettres, on ne demande plus à la compagnie de payer ce qu'elle doit au Canada. Le temps passe, et les élections arrivent. Mon vieil ami le député de York (M. Temple) serait certainement heureux de passer ses derniers jours dans cet asile qui forme l'autre extrémité de cet édifice. J'ai lu que, le jour de la nomination, l'honorable monsieur a dit aux électeurs de York qu'il n'avait pas l'intention de se présenter comme candidat, ce qui est une déclaration significative. Il n'y a aucun doute que l'honorable monsieur a présentement, dans la poche de son pantalon, la promesse d'un siège de sénateur. Le ministre des Finances se rend à King, l'état de choses n'est pas aussi agréable qu'il a coutume de l'être dans cet endroit.

On me dit que sa dernière élection dans King lui a coûté presque la rançon d'un roi, et nous savons qu'il n'aime pas beaucoup dépenser de l'argent pour de telles fins. Un adversaire se présente devant lui, et avec une discrétion qui lui fait beaucoup d'honneur, il abandonne son vieux comté de King, et il dit que c'est pour des raisons de santé—et peut-être est-ce vrai. Il descend à York. Il y rencontre le député actuel de York, qui dit à ses électeurs qu'après les avoir servis pendant si longtemps, il ne croit pas devoir les servir davantage, et après un temps donné, et que toutes les procédures convenables ont été prises, le ministre des Finances devient le candidat du parti conservateur dans le comté de York. Et l'honorable ministre saisit la balle au bond avec d'autant plus d'enthousiasme, que M. Alexander Gibson lui a promis sûrement son appui. Alexander Gibson, le roi du coton de la province du Nouveau-Brunswick, jadis un libéral, l'homme qui a renoncé à ses principes lorsqu'il a cru qu'il venait en conflit avec ses intérêts—il dit au ministre des Finances qu'il lui prêtera son appui et son influence, et la presse conservatrice d'un bout à l'autre du Canada dit au peuple, dans le but de gagner, sans aucun doute, le vote libéral et de montrer quels hommes éminents et influents abandonnent ce parti, que Alexander Gibson, le libéral entre tous les libéraux, va donner son appui au ministre des Finances. Dans ces circonstances, l'honorable ministre accepte d'être le candidat conservateur dans le comté de York. Je me permettrai de dire à l'honorable ministre, que si tous les calculs sont exacts, si tous les rapports sont vrais, il est probable qu'il battra en retraite avant les élections, et qu'il cherchera un siège qu'il peut obtenir plus facilement, probablement, que le siège de ce comté.

Nous avons cette somme de \$300,000. Que signifie cela à côté du canal du Sault ? Que signifie

cela à côté des rapides Sheiks et autres menus travaux de cet endroit? Pas plus qu'une goutte d'eau dans un baquet. Que sont \$300,000 pour le peuple du Canada? Il est vrai que dans presque toutes les villes du Canada, durant l'hiver dernier, les personnes charitables ont dû entretenir des fourneaux économiques pour empêcher les pauvres de mourir de faim, quoiqu'on nous dise tous les jours que le pays est prospère et que le peuple est heureux. Il peut en être ainsi. Et alors que signifient \$300,000, qu'est-ce que cela fait au peuple du Canada? Que signifie un don de \$300,000, lorsqu'il est fait aux quatre messieurs qui composent cette compagnie? Que nous importe qu'on leur permette de prendre tous les revenus du pont et du chemin et de les mettre dans leur poche, au lieu de payer la dette légitime qu'ils ont contractée vis-à-vis du peuple?

Tout cela ne représente rien, du moment que c'est pesé dans la balance avec le ministre des Finances dans un plateau et cela dans l'autre. Le peuple canadien consentira-t-il, dans le but de s'assurer les services du ministre des Finances, à accorder à ces quatre messieurs \$300,000 ou \$400,000 de l'argent du Canada? Avec une merveilleuse sagacité, et dans le but de mettre les livres au clair et de ne montrer aucun déficit, et de ne pas faire voir que ces messieurs ne payent pas leur dette, le ministre des Finances a dit: "nous allons ouvrir un compte spécial"; nous allons charger à la compagnie l'intérêt, et en même temps, nous lui en donnerons crédit, dans l'ancien compte comme si l'intérêt avait été payé. Ainsi, comme question de tenue de livres, il apparaîtrait que l'argent a été payé, lorsque, de fait, il n'a pas été payé, et il reste l'admirable habileté du ministre des Finances, d'inventer un moyen et un plan par lesquels une dette non payée figurerait comme étant payée dans les livres de cette compagnie.

Il me semble, M. l'Orateur, que si l'assertion de l'honorable ministre est exacte, la transaction qui est soumise à notre considération aujourd'hui, est une des plus honteuses qui se soit présentée durant le parlement actuel. Le pont Curran est une misère à côté de cela. Là, ils nous ont volé \$200,000; mais ici, si nous ne faisons pas valoir nos droits, le résultat ne sera que, de fait, cette compagnie nous aura volé \$330,000 et \$70,000 ajoutées en plus, faisant en tout, plus de \$400,000. Si le peuple du Canada est disposé à accepter des tours de passe-passe de ce genre, s'il consent à ce que son argent soit dépensé de cette manière, alors, nous n'aurons qu'à nous soumettre à ce qu'il dictera; mais mon honorable ami, en amenant cette question devant la Chambre, et en exposant cette transaction, a fait un acte qui lui donne droit à la reconnaissance des électeurs en général, parce que je crois qu'il n'existe aucun homme en dehors du gouvernement qui connût la transaction qui vient d'être mise au jour.

M. TEMPLE: Je désire répondre à l'assertion de l'honorable monsieur que j'ai été acheté—

M. LISTER: J'ai retiré cela.

M. TEMPLE: Cependant, cette assertion ayant été faite, je suis obligé d'y répondre.

Je dis à l'honorable monsieur que je n'ai jamais reçu un sou ou quoi que ce soit du gouvernement. En ce qui concerne la compagnie, elle a dépensé

M. LISTER.

\$120,000 de son propre argent. Telle est la position où se trouve la question en ce qui concerne le pont. Mon honorable ami de Wellington (M. McMullen) n'a pas été exactement renseigné. S'il veut aller au ministère des Chemins de fer, il y trouvera un rapport concernant tous les droits de péage perçus cette année. Revenant maintenant sur ce que dit mon honorable ami, en prétendant que j'ai été vendu, je dirai à l'honorable monsieur, comme je l'ai déjà dit précédemment devant cette Chambre, que je n'ai jamais été acheté par le gouvernement, non, que je n'ai jamais reçu un sou de lui, mais un des premiers hommes du parti opposé, pour me rallier à eux, m'a fait l'offre suivante: "Nous prendrons votre pont et nous vous rembourserons votre argent." Cela est vrai et je l'affirme ici comme si j'étais sous serment.

Quelques VOIX: Nommez-le.

M. TEMPLE: Je n'afficherai pas cet homme-là. Il est un des hommes éminents de votre parti.

Quelques VOIX: Nommez-le.

M. TEMPLE. Non, je ne le nommerai pas. Vous seriez saisi d'étonnement, si je vous donnais son nom.

M. MULOCK: Nommez-le.

M. CHARLTON: Je crois, M. l'Orateur, comme question de justice, que l'honorable député (M. Temple) devrait donner le nom, parce qu'il a fait une assertion comportant un certain blâme contre ce côté-ci de la Chambre, et faire se peut qu'un certain nombre de membres soient sensibles à cette assertion. Le député de York (M. Temple) n'aurait pas dû faire cette assertion sans être prêt à l'appuyer en donnant le nom.

M. FOSTER: Il est libre de ne pas donner le nom, s'il ne le veut pas.

M. CHARLTON: S'il refuse de donner le nom, la conséquence sera, peut-être, que l'assertion n'est pas aussi bien fondée qu'elle pourrait l'être. Je parlerais plus énergiquement à ce sujet, si ce n'était contre les règles parlementaires.

M. TEMPLE: Je n'ai pas dit qu'il était membre de cette Chambre, mais qu'il était membre de votre parti.

M. HAZEN: Quoique je ne réside plus maintenant dans le comté de York, je puis dire que j'y ai passé bien des années de ma vie, et j'y résidais lorsque ce pont a été construit, il y a environ neuf ans, je crois. Certains faits qui s'y rapportent sont venus à ma connaissance, et tel étant le cas, je crois pouvoir détruire une partie de l'impression qui peut avoir été créée dans cette chambre par l'honorable député de Wellington (M. McMullen) et l'honorable député de Lambton (M. Lister), par les déclarations qu'ils ont faites, si je rapporte certains faits relatifs aux raisons qui ont déterminé la construction de ce pont, la formation de la compagnie qui a construit le pont, et le prêt de \$300,000 fait par le gouvernement à cette compagnie.

Mais d'abord, M. l'Orateur, je dirai que, avant que ce prêt fut accordé à la compagnie de pont du chemin de fer Sainte-Marie et Frédéricton, un prêt avait été fait à une compagnie, dans le but de

construire un pont à l'embouchure de la rivière Saint-Jean, au-dessus des chutes. Ce prêt, je crois—parlant présentement sans avoir étudié la question récemment—était d'environ \$400,000, et il avait pour but de construire un pont destiné à relier le réseau des chemins de fer du côté est de la rivière Saint-Jean avec le réseau des chemins de fer du côté ouest ; fournissant par là une communication complète, par voie ferrée, entre les provinces d'en haut et les provinces d'en bas, lorsque, antérieurement, il y avait une interruption à ce point, et les passagers et les malles et le fret étaient transportés par la rivière ou par le havre. Les intérêts sur ce prêt ont été payés au gouvernement jusqu'au dernier sou. Cette entreprise eut des résultats heureux et très satisfaisants. Les taux de péage que la compagnie du pont percevait des compagnies de chemins de fer, qui se servaient du pont, étaient d'une nature telle que dès lors, et jusqu'à ce jour, elle a pu payer jusqu'au dernier sou des quatre pour cent d'intérêt, et partant, le placement a été profitable au Canada. Peu de temps après cela, M. l'Orateur, vous vous rappelez—l'honorable député de Wellington (M. McMullen) et l'honorable député de Lambton (M. Lister) se trouvaient alors en Chambre, et ils se le rappellent également—un bill fut adopté et un subside fut accordé au chemin de fer du canadien du Pacifique dans le but de construire ce qu'on était convenu de nommer le chemin de fer de la ligne courte, allant vers les provinces maritimes. En ce qui concerne la ligne courte, la loi disposait que ce chemin de fer, en quittant la rive sud du fleuve Saint-Laurent, près de Montréal, passerait à travers une partie de la province de Québec, puis traverserait l'Etat du Maine, et de là, depuis Harvey, qui se trouve situé sur le chemin de fer canadien du Pacifique, *via* Frédéricton, jusqu'à Salisbury.

Pour permettre au chemin de fer canadien du Pacifique de se rendre alors jusqu'à Salisbury par la voie de Frédéricton, il était absolument nécessaire qu'un pont fût construit sur la rivière Saint-Jean à Frédéricton. Les messieurs qui composaient cette compagnie, M. Gibson et les autres messieurs, ayant présenté le fait que la législation de cette Chambre pour la construction du chemin de fer de la ligne courte, était basée entièrement sur l'idée que ce chemin devrait aller depuis Harvey *via* Frédéricton jusqu'à Salisbury, se constituèrent en corporation dans le but de construire un pont à Frédéricton ; vu qu'il était entendu à cette époque que la compagnie refusait de construire ce pont à même ses propres subsides. Les messieurs que je viens de mentionner se formèrent en corporation pour la construction d'un pont et sollicitèrent du gouvernement du Canada un emprunt de \$300,000, à des conditions semblables à celles du prêt fait à la Compagnie d'extension du chemin de fer et du pont de Saint-Jean, qui, comme je l'ai expliqué, a construit le pont aux chutes de la rivière Saint-Jean. Il y avait tout lieu de croire, toutes les probabilités raisonnables tendaient à faire croire, qu'il y avait raison de compter, alors, que ce chemin de fer de la ligne courte, en conformité du vote de la Chambre et du subside accordé par cette Chambre, traverserait la rivière Saint-Jean à Frédéricton, et se raccorderait, depuis un point sur le chemin de fer Intercolonial à Salisbury, qui se trouve environ à onze milles de la ville de Moncton. Ayant ce projet en vue, ces messieurs se constituèrent en compagnie de pont, empruntèrent l'argent et cons-

truiraient ce pont. Ils avaient tout lieu d'espérer, du moment que le chemin de fer de la ligne courte serait construit par la route fixée par le parlement, que les droits de péage qu'ils percevaient des trains, des passagers et du fret leur procureraient amplement les moyens de payer l'intérêt sur cet emprunt, en même temps que l'intérêt sur l'argent déboursé par eux, tout en leur laissant, probablement, comme ils avaient raison de l'espérer, une marge raisonnable de profits pour leur propre entreprise, où ils avaient placé leur argent et exécuté leurs travaux.

Je prétends également, M. l'Orateur, qu'en même temps, le gouvernement du Canada d'alors avait toute raison de compter que ce chemin serait construit et qu'il serait payé jusqu'au dernier sou de l'intérêt sur l'argent qu'il prêtait à cette compagnie de pont et de chemin de fer. Mais les choses n'ont pas tourné comme on l'espérait. Et, d'abord, il faut se rappeler que le chemin de fer canadien du Pacifique, pour des raisons à lui connues, a construit sa ligne à travers la province de Québec, et à travers l'Etat du Maine, jusqu'à Mattawankeag, et de là, il a suivi les lignes déjà construites la jusqu'à ville de Saint-Jean. Il a refusé de construire la ligne depuis Harvey jusqu'à Salisbury *via* Frédéricton. Si je me rappelle bien, M. l'Orateur, une loi fut alors présentée à la Chambre des Communes par le premier ministre d'alors, sir John Macdonald, dans le but de construire ces travaux, indépendamment du chemin de fer canadien du Pacifique, mais cette législation a été écartée et elle fut repoussée lorsqu'elle fut présentée aux honorables membres du Sénat. Ainsi, je prétends, M. l'Orateur, qu'à l'époque où ces travaux furent entrepris, ils furent entrepris de bonne foi de la part des promoteurs, qui n'auraient jamais consenti à mettre une piastre de leur argent dans cette entreprise ; s'ils n'avaient pas cru que ce chemin, depuis Harvey jusqu'à Salisbury devait être construit *via* Frédéricton. Non seulement cette entreprise a été tentée de bonne foi et avec une bonne foi commerciale la plus entière de la part des promoteurs, mais elle a été tentée également de bonne foi de la part du gouvernement du jour, qui, à cette époque, avait toute raison de croire que l'arrangement conclu avec le chemin de fer canadien du Pacifique, aurait son effet, que ce chemin traverserait le pays à cet endroit, et devrait traverser le pont à Frédéricton, ce qui aurait permis de réaliser des droits de péage si considérables, qu'ils eussent suffi pour payer l'intérêt au Canada sur les \$300,000 qu'il a prêtés aux promoteurs de l'entreprise. Tels sont les faits qui se rapportent à la construction du pont.

A l'heure qu'il est, une seule ligne de chemin de fer, je crois—la ligne connue sous le nom de Canada Eastern, qui va de Chatham, dans le comté de Northumberland, à Frédéricton, dans le comté de York—cette ligne traverse le pont pour se rendre à la ville et le droit de péage est prélevé sur les voitures, les voyageurs et les marchandises qui traversent le pont. Malheureusement, les droits de péage que reçoit le Canada Eastern, qui sont, me dit-on, suffisamment élevés, n'ont pas été suffisants, jusqu'à présent, pour subvenir à l'entretien et à la réparation du pont, en dépit de l'économie pratiquée par les administrateurs de la compagnie.

Je maintiens que l'argent consacré à ce pont n'a pas été gaspillé. Le fait qu'une ligne de chemin de fer se sert de ce pont pour arriver à Frédéricton, au lieu de transporter ses voyageurs et ses mar-

chandises sur un bateau passeur, démontre qu'il est d'un avantage considérable non seulement pour la population de Frédérickton et des environs, mais pour toute la province qui est intéressée dans la prospérité d'un chemin dont les affaires ont considérablement augmenté depuis un an. Plus tard, cette ligne et ce pont serviront à d'autres fins. A la dernière session de la législature du Nouveau-Brunswick, on a accordé une charte et un subside à M. Leckie, citoyen bien connu de la Nouvelle-Ecosse par ses intérêts dans l'industrie du fer, et qui vient de faire l'acquisition de grandes étendues de terrains houillers dans le comté de Queen, N.-B. Il a fait connaître son intention d'exploiter ces dépôts houillers et d'expédier le charbon dans l'ouest du pays, en se servant de cette ligne et de ce pont, pour fruire un raccourcement avec l'ouest, à Frédérickton. Sans l'existence de ce pont, M. Leckie ni personne n'aurait conçu ce projet, car sans ce pont, il était impossible d'expédier le charbon des mines du comté de Queen. On peut être certain que la compagnie de chemin de fer et de pont St. Mary et Frédérickton augmentera considérablement son revenu, grâce aux droits de passage que M. Leckie aura à payer sur son charbon, s'il met son projet à exécution, comme je n'ai pas lieu d'en douter.

L'opposition a parlé du prêt fait à cette compagnie, comme d'une opération scandaleuse, comme si cet argent avait été donné dans un but de corruption. Sachant ce que je sais, bien que je n'aie pas pour cinq sous d'intérêt dans cette compagnie, je nie catégoriquement qu'il y ait eu quoi que ce soit de malhonnête dans le prêt original fait par le gouvernement à la compagnie. Le prêt a été fait parce qu'il était raisonnable de supposer que le pays avait intérêt à ce que le pont fût construit et la suite a démontré qu'il avait été avantageux à la province du Nouveau-Brunswick, et que le gouvernement avait fait un bon placement.

Malheureusement, l'honorable député de Lambton (M. Lister), s'est écarté de la question pour se livrer à une attaque personnelle contre M. Gibson, un des membres de cette compagnie de pont; et l'honorable député de Wellington (M. McMullen) en a parlé comme si c'était la première fois que M. Gibson se proposait de donner son appui au gouvernement actuel. Si ces messieurs s'étaient renseignés auprès de leurs amis du Nouveau-Brunswick, ils auraient appris qu'en 1887, dans le comté de York et ailleurs, il a appuyé les candidats conservateurs; ils auraient su aussi que ce n'est pas parce que l'intérêt n'a pas été payé sur cet emprunt que M. Gibson a été amené en 1887, et aujourd'hui, à donner son concours au gouvernement conservateur; ils auraient appris que M. Gibson s'est laissé influencer par les mêmes considérations qui ont influencé tant d'hommes éminents du Nouveau-Brunswick qui ont cessé leur allégeance au parti libéral, parce qu'ils sont d'opinion que le programme de ce parti n'est pas de nature à faire du bien au pays. Alors, en hommes intéressés à la prospérité du Canada—et personne n'a plus d'intérêt que M. Gibson à la prospérité du Nouveau-Brunswick—they ont cru de leur devoir de se ranger du côté du gouvernement et de faire tout en leur pouvoir pour le maintenir au pouvoir.

Il est regrettable de voir l'opposition se livrer à de pareilles attaques contre des personnes de la réputation et de la position de M. Alexander Gibson. Il est regrettable de voir l'opposition se con-

M. HAZEN.

duire ainsi, uniquement parce que M. Gibson est maintenant contre eux. Lorsqu'il était avec eux, les libéraux étaient trop heureux d'avoir son appui et ils n'avaient pas de termes assez élogieux pour parler de lui.

Je ne crains pas de dire que le Nouveau-Brunswick n'a jamais eu un citoyen auquel il doive autant qu'à M. Gibson. Il y a d'autres hommes riches dans la province. Il y en a d'autres qui ont fait des fortunes dans le Nouveau-Brunswick, tout comme M. Gibson; mais dans beaucoup de cas, après s'être enrichis, ils se retiraient des affaires, et trop souvent, il est arrivé que ces personnes sont allés dépenser ailleurs l'argent gagné chez nous. Mais le cas de M. Gibson est bien différent; il y a dix ou douze ans, il aurait pu se retirer avec une jolie fortune, amplement suffisante pour lui permettre de vivre dans l'aisance jusqu'à la fin de ses jours et de laisser un héritage enviable à sa famille, mais son esprit d'entreprise est tel, qu'il n'a pas voulu prendre un repos bien gagné. Au contraire, il a retiré des sommes considérables de son commerce de bois, pour les placer dans des filatures de coton qui ont été en exploitation continuellement, de manière à donner de l'ouvrage à des centaines d'ouvriers et à fournir un marché indigène aux cultivateurs des environs. Le Nouveau-Brunswick n'a jamais eu un citoyen qui ait fait autant pour sa prospérité, qui ait fourni de l'emploi à autant de monde, qui ait en lui, autant que lui, l'idéal de ce qu'on est convenu d'appeler un bon citoyen, et c'est cet homme que l'opposition vient, aujourd'hui, attaquer, accuser et calomnier.

M. McMULLEN: Je me permettrai quelques remarques en réponse à ce que vient de dire l'honorable député de Saint-Jean, bien que ce discours ne nécessite guère de réfutation. Au fond, il admet tout ce qui a été dit. Il admet que toute cette affaire est une spéculation montée par ces individus. C'est le gouvernement qui a avancé et risqué l'argent du pays dans cette spéculation. Les intéressés n'auraient pas voulu risquer le leur.

M. HAZEN: Ils ont risqué \$120,000 de leur argent.

M. McMULLEN: Je vous demande pardon.

M. HAZEN: Si l'honorable député veut parler des \$50,000 de débentures émises, je suis informé et j'ai tout lieu de croire que cette information est exacte, que ces débentures sont entre les mains de M. Temple et de M. Gibson, qu'ils ont mis leur propre argent dans l'entreprise et que les débentures n'ont jamais été sur le marché.

M. McMULLEN: Si le gouvernement est obligé de reprendre le pont, il faudra qu'il paye les débentures. Il n'y a pas de doute sur ce point. Alors, pour le parlement, peu importe que les débentures soient entre les mains de MM. Temple et Gibson, ou autres. Cela me paraît bien clair.

Quant à la prétention de l'honorable député de York (M. Temple), que sa compagnie a dépensé \$120,000 de son argent: si cela est vrai, les rapports qu'elle est obligée de faire tous les ans n'en font pas mention. Ces rapports font voir que ces messieurs ont versé \$20,000 de capital. S'ils ont versé plus que cela, les rapports sont faux, car ils ne mentionnent rien de plus. L'honorable député a cherché à éluder la question en voulant excuser

les dépenses imprudentes et les avances faites par le gouvernement pour la construction de ce pont, en disant que l'on s'attendait à ce que la ligne courte du chemin de fer canadien du Pacifique, allant de Harvey à Salisbury, traversât sur ce pont.

Je suppose que la compagnie s'attendait à ce que les péages qu'elle prélèverait fissent de l'affaire une entreprise payante. Si le chemin de fer canadien du Pacifique s'était servi du pont, comme les propriétaires s'y attendaient, la spéculation aurait été excellente. M. Gibson est un homme très riche et je n'ai pas de doute qu'il aurait pu avancer lui-même les \$300,000 nécessaires, mais il paraîtrait qu'il est aussi prudent que riche. Il a trouvé plus avantageux d'employer l'argent que le gouvernement avançait à faible intérêt, que de risquer le sien. A son point de vue, il était plus sûr de rester simple actionnaire et de faire obtenir du gouvernement par son ami M. Temple un prêt à très faible intérêt. Il a réussi sur ce point. L'emprunt fut fait en 1887, et en retour, M. Gibson est passé dans le camp conservateur auquel il a toujours appartenu depuis.

M. HAZEN : Si vous connaissiez M. Gibson, vous ne lui attribueriez pas un pareil motif.

M. McMULLEN : Les deux choses vont ensemble. L'emprunt a été fait en 1887 et il est devenu conservateur en 1887. Une autre chose qui est admise, c'est que le gouvernement a avancé \$300,000. Le gouvernement n'ignorait pas qu'il avait affaire à des gens riches, mais il n'a pas cherché à garantir le pays contre les pertes éventuelles, en tenant responsables les directeurs personnellement, ainsi que la compagnie. On s'est contenté d'avancer \$300,000 sur la garantie ridicule de \$20,000. L'honorable préopinant dit que M. Gibson est immensément riche. Cela n'empêche pas qu'il n'a pas voulu risquer son argent dans l'entreprise et que le gouvernement n'a pas exigé qu'il fût tenu personnellement responsable de l'argent qu'il lui avançait. Cette opération est une perte sèche pour le pays. C'est une affaire comme celle du canal de la Tay, du chemin de fer de Caraquet et de beaucoup d'autres entreprises dans lesquelles le gouvernement a engagé les deniers publics et qui, plus tard, ont été reconnues n'être d'aucune utilité.

Je vois que ce pont est porté à l'actif du pays—comme étant une propriété de valeur et de rapport, comme une propriété servant à diminuer notre dette énorme.

Le gouvernement aurait la même excuse s'il avançait de l'argent à une compagnie pour accaparer le terrain d'une ville projetée dans le Nord-Ouest, dans l'espérance que le chemin de fer canadien du Pacifique doit passer par là, et qu'après le chemin de fer canadien du Pacifique passerait ailleurs, faisant rater la spéculation, et laissant le gouvernement avec une garantie sans valeur.

La construction de ce pont a été une simple spéculation de la part de l'honorable député (M. Temple) et ses associés—M. Gibson et M. Hilliard, son gendre. Ça été une affaire de famille ; grâce à l'influence qu'ils ont pu exercer sur le gouvernement, ils lui ont fait engager \$300,000 dans une entreprise d'où il ne les retirera jamais. Ce pont restera, à Frédéricton, comme un monument d'extravagance politique, et cette avance de \$300,000 sur une garantie illusoire de \$20,000 sera à jamais perdue pour le pays.

Le pays possède plusieurs monuments de cette nature. Nous en apercevons à droite et à gauche, en parcourant les provinces.

L'honorable député prétend que M. Gibson est très riche. J'en suis très heureux ; mais je trouve singulier qu'un homme dans sa position s'expose, en compagnie d'un membre de cette Chambre, au scandale qui doit nécessairement jaillir de cette opération, plutôt que de payer \$72,000 d'intérêt, et d'empêcher pour un temps du moins, les accusations, en tenant l'affaire secrète.

Cette opération est une des affaires qui sont mises au jour de temps à autre.

Le gouvernement pratique ce système depuis si longtemps, que, généralement, le secret est bien gardé, mais, de temps à autre, il transpire quelque chose qui fait voir comment les affaires du pays sont administrées. La corruption s'étend d'un bout du pays à l'autre. On peut dire avec les Ecritures Saintes, que de la tête aux pieds, de l'Atlantique au Pacifique—

Plusieurs VOIX : Quel verset ?

M. McMULLEN : On ne voit que plaies, blessures et gangrène. Tout le corps est envahi par la corruption ; la population commence à se rendre compte de la situation, et de temps à autre, lorsque la corruption se fait jour, comme dans le cas de la compagnie du pont de Frédéricton, du canal de la Tay, du pont Curran et autres affaires de ce genre, le pays se fait une idée de la manière dont ses affaires sont administrées.

M. FOSTER : Je n'ai pas l'intention de discuter cette question d'après les renseignements naturellement partiels et incomplets fournis par l'auteur de la motion. Lorsque les documents auront été produits, comme ils le seront, j'aurai occasion de revenir sur le sujet. Je dois cependant féliciter l'honorable député et ses amis de la gauche sur la nouvelle tactique qu'ils ont adoptée, de s'attaquer à des personnes qui ne sont pas en état de se défendre ; d'accuser les employés du gouvernement l'un après l'autre, au lieu de s'en prendre au chef responsable, au ministre qui est ici et qui devrait être le seul attaqué ; de calomnier des personnes d'une réputation intacte qui ont à leur actif toute une vie de probité, d'honneur et de services rendus ; de vouloir en faire des gens sans principes, cherchant à corrompre et à se laisser corrompre.

Si l'opposition croit que c'est une bonne tactique à suivre, qu'elle la suive, elle n'en retirera pas grand profit dans cette chambre, ni dans le pays.

De quel droit un homme, de quel droit un député, de quel droit l'auteur de cette motion tient-il une conduite comme celle-là ?

Voici une opération rapportée au long dans les documents publics, faite en vertu de lois passées depuis des années, qui est venue devant la Chambre tous les ans, que tous les députés ont pu étudier et connaître, qu'on peut déclarer bonne ou mauvaise—cela est matière d'opinion—mais de quel droit l'honorable député ou tout autre vient-il déclarer qu'on ne voit que blessures, plaies et gangrène chez ses adversaires, et que c'est aussi ce qu'on trouve dans cette transaction ?

De quel droit vient-il attaquer l'honneur et l'intégrité d'un homme incommensurablement au-dessus de lui, M. Gibson, d'un homme dont l'occupation n'a pas été, comme la sienne, de chercher des plaies

et de la gangrène, qui n'existent que dans son imagination, mais dont toute la vie n'a été qu'une longue suite de travaux utiles pour le développement des ressources de sa province, le Nouveau-Brunswick, pour en augmenter la richesse, pour répandre des gages et la prospérité dans des milliers de familles qui, sans lui, n'auraient pas connu ce bien-être ?

Lorsque cet homme était libéral, il n'y avait pas de termes trop élogieux pour le qualifier. Tant que les libéraux ont pu espérer qu'il les appuierait, rien n'était trop beau pour lui. Il y a à peine quelques mois, un homme haut placé dans les conseils du parti, un homme qui occupe un siège en face de moi, en ce moment, est allé, en compagnie de quelques autres, faire un pèlerinage politique à Frédéricton. Des discours ont été prononcés dans l'hôtel de ville, et les pèlerins sont ensuite allés visiter les filatures de M. Gibson de la cave au grenier, ils ont loué tout ce qu'ils ont vu, ils ont félicité le propriétaire et après être remonté à la tribune, ils ont vanté l'esprit d'entreprise de cet homme qui donne de l'ouvrage à tant de monde.

Voilà un des côtés de la question. Mais aujourd'hui, tout cela est changé. Les collègues de l'auteur de cette motion l'applaudissent, quand il appelle cet homme, qui est tellement au-dessus de lui, un corrupteur ; ils l'applaudissent quand il lance ses viles insinuations et contre ceux qui sont ici et contre ceux qui n'y sont pas. Ceux qui sont ici peuvent se défendre. Mais je demande si c'est là une guerre honorable ?

Sa tentative de me mêler à cette affaire était assez ingénieuse, mais elle était aussi audacieuse. Il m'attribue beaucoup de sagacité et de prévoyance. Il y a neuf ans, j'aurais jeté les bases du projet qu'il me prête. A cette époque, j'étais membre de cette Chambre, et d'après lui, je prenais déjà mes précautions pour le cas où j'aurais besoin d'un autre comté que celui que j'ai toujours représenté depuis. Et aujourd'hui, toujours d'après lui, il est évident qu'il y a eu un marché, un marché malhonnête, et que le ministre des Finances était partie à ce marché.

Pour le moment, je ne me défendrai pas contre une pareille accusation, venant d'une pareille source. Plus tard, si elle est répétée par quelqu'un occupant une autre position—

Plusieurs VOIX : Oh ! oh !

M. FOSTER : Si elle est répétée par quelqu'un ayant assez d'importance et de réputation pour qu'une accusation venant de lui puisse avoir quelque poids dans le pays, alors, il sera temps pour moi de parler.

Pour le moment, je n'en ferai rien, considérant la source d'où elle part, et le peu d'importance qu'il convient d'y attacher.

Lorsque tous les documents auront été produits et que la Chambre sera en possession de tous les renseignements, j'aurai quelque chose à dire. En attendant, je dirai aux honorables députés de la gauche qu'ils pourraient adopter une meilleure tactique et agir d'une manière plus conforme à la courtoisie parlementaire, que celle qui consiste à attaquer des employés publics qui n'ont pas de siège dans cette chambre, des particuliers et des bienfaiteurs publics, dont la réputation est au-dessus de tout reproche, et cela, uniquement parce que ces gens ne partagent pas leur manière de voir sur les questions politiques.

M. FOSTER.

L'opposition peut se plaindre de l'habileté, de la sagacité d'un ministre, comme de toute la politique du gouvernement. Cela est parfaitement dans l'ordre. Mais attaquer le caractère privé de gens honorables, verser le vil poison de leurs calomnies dans les journaux et dans l'esprit du public, c'est une chose qu'un parti ou un homme d'Etat ferait mieux de ne pas faire. Je proteste contre de pareilles insinuations lorsqu'elles viennent d'une source qui les rend dangereuses, et je serai toujours prêt à le faire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis convaincu qu'avant que le débat soit terminé, l'honorable ministre s'apercevra que les accusations portées par l'honorable député de Wellington (M. McMullen) ne sont pas de nature à être traitées légèrement. Bien que le ministre puisse l'ignorer, mon honorable ami s'est acquis une belle et haute réputation dans le pays, comme un homme—

Plusieurs VOIX : Oh ! oh !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, la réputation bien méritée d'un homme qui, à maintes et maintes reprises, s'est levé dans le parlement souvent dans les circonstances les plus défavorables, pour protester contre ceux qui dilapidaient les deniers publics.

Le dossier politique de mon honorable ami peut supporter la comparaison, et favorablement, avec celui du ministre des Finances, lui-même. Il ne s'est pas hissé au pouvoir sur les épaules de—le mot associations serait peut-être déplacé—il n'est pas arrivé en se faisant le champion d'une cause pour laquelle il a fait si peu depuis qu'il est parvenu.

Quant à M. Gibson, je suis tout disposé, ainsi que tous mes collègues, à lui décerner toutes les louanges qu'il mérite pour son esprit d'entreprise et pour tout ce qu'il a fait d'honnête dans l'intérêt de sa province ou de son pays. Je crois qu'il a beaucoup fait dans ce sens et je suis prêt à lui en donner tout le crédit qui lui en revient. Mais, comme d'autres, M. Gibson a ses moments de faiblesse. Comme d'autres, M. Gibson désire obtenir un peu plus de gratification, d'aide ou de récompense, à même le trésor public, que n'en obtiendraient peut-être des gens moins riches que lui.

Cette opération est une vieille amie à moi, et l'honorable député de York sait probablement que ce n'est pas la première fois qu'elle vient sur le tapis. Ce n'est pas la première fois que je suis appelé à la commenter ; ce n'est pas la première fois que nous avons entendu à ce sujet des explications extraordinaires par des ministres antérieurs, sir Charles Tupper, sir John Macdonald et l'honorable ministre des Finances actuel.

Je comprends que l'honorable ministre, en sa qualité de champion des provinces maritimes, soit d'opinion que le temps est arrivé pour le Nouveau-Brunswick de faire quelque chose de digne de la haute position qu'il occupe dans les conseils de la nation. Ontario n'a-t-il pas le canal de la Tay ?

La province de Québec n'a-t-elle pas son pont Curran ? Et en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick, je crois qu'il en a eu assez avec son chemin de fer de Caraque. Mais je suis porté à croire que ce pont, si on y songe sérieusement, surpassera tout, même le chemin de fer de Caraque.

Or, c'est une de ces nombreuses transactions dont on a parlé, dans lesquelles le gouvernement

s'est laissé corrompre, ou, le dirais-je, il a corrompu des membres du parlement placés dans des positions équivoques et compromettantes. Si nous avions une commission chargée de s'enquérir, vous constateriez que l'histoire de la subvention accordée à la Compagnie du pont de Frédéricton et St. Mary, n'est qu'une répétition trop vraie de l'histoire d'un grand nombre de subventions accordées aux chemins de fer depuis les neuf ou dix dernières années. Or, quels sont les faits concernant cette affaire—faits, remarquez-le bien, qui n'ont pas été niés ni réfutés, en réponse à mes honorables amis. Il peut se faire qu'une somme d'argent considérable ait été appliquée au chemin de fer, mais il n'y a aucun doute que lorsque la construction de ce pont a été projetée, on nous a dit, et j'ai ici la déclaration, qu'il devrait coûter \$375,000; on nous a dit que \$75,000 devaient être fournies par les promoteurs de l'entreprise, et que le gouvernement devait payer \$300,000, non pas après son parachèvement et en avoir constaté le coût, mais à mesure que les travaux avanceraient, au taux de 80 pour 100 au moins. Ce sont les termes de l'arrêté en conseil que j'ai ici. Puis, le gouvernement donna \$30,000 à la fois aux messieurs qui devaient dépenser \$75,000. Plus que cela, l'honorable monsieur a demandé pourquoi ces messieurs, M. Temple et M. Gibson, et les autres, désiraient construire cette ligne. S'il veut consulter les *Débats* de 1889, à la page 1620, il verra qu'une certaine conversation eut lieu à ce sujet entre l'honorable député d'York et moi. L'honorable député fut très sincère. Il avoua que tout ce qu'ils avaient à mettre dans l'entreprise était une somme de \$75,000. Il avoua qu'ils allaient obtenir du gouvernement \$300,000, avec intérêt à 4 pour 100, et il ajouta :

J'espère que les bénéfices se chiffreront par plusieurs milliers de piastres lorsque la Ligne Courte sera construite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Sans parler de la Ligne Courte, quels bénéfices l'honorable député, qui est grandement intéressé dans le chemin, espère-t-il réaliser? Quel est le revenu annuel probable que les péages produiront.

M. TEMPLE: Les frais d'entretien du pont n'excéderont pas \$2,000 par année, et nous espérons en retirer \$30,000 par année.

M. TEMPLE: J'aimerais dire un mot à ce sujet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable député m'excusera. Il aura l'occasion de parler quand j'aurai fini. Nous serons heureux de l'entendre, et je suis convaincu que ce côté-ci de la chambre le laissera volontiers parler non seulement une fois de plus, mais deux ou trois fois, s'il le désire.

Ce que je désirais savoir n'était pas combien de bénéfices l'honorable député espérait réaliser, mais combien il s'attendait à obtenir. Le rusé leader de la Chambre à cette époque, sir John Macdonald, exprima même des doutes quant à savoir si l'honorable député retirerait tous les bénéfices qu'il attendait de ce pont.

Combien ces messieurs espéraient-ils obtenir? Ils calculaient que le chemin leur coûterait \$75,000 le plus, que les frais d'entretien seraient de \$2,000 par année, et qu'ils auraient des bénéfices s'élevant à \$30,000. Or, en déduisant les \$12,000 qu'ils devaient payer, il est évident qu'ils espéraient réaliser plus de 20 pour 100 sur une dépense de \$75,000,

réduite plus tard au moyen des \$30,000 dont je viens de parler. Si jamais il y a eu un cas où des hommes ont joué à croix ou pile, c'est bien le cas de M. Gibson et de l'honorable député d'York.

Il se présente maintenant un grand nombre de questions, qui devraient, à mon avis, être soumises à une enquête dans un autre lieu. En premier lieu, j'aimerais beaucoup savoir quelle est la valeur réelle de ce pont, estimée par un expert indépendant, non à l'emploi du gouvernement, mais quel qu'un qui aurait la confiance des deux partis. J'ai entendu dire—bien que je ne prétends pas dire que je mettrai en doute une bonne preuve contradictoire—j'ai entendu dire que si ce pont était à construire aujourd'hui, il coûterait beaucoup moins que \$375,000, prix auquel il a été estimé d'après ce que sir Charles Tupper a dit. Je sais qu'il est très facile de mettre sur le papier une dépense excédant de beaucoup le coût réel. Nous savons que dans un grand nombre de cas, les items peuvent être préparés de manière à ce que le coût réel d'un pont puisse différer énormément du coût estimé. Cela peut ou ne peut pas être, mais nous devons désirer, en sus de cela, savoir particulièrement—et le ministre des Finances doit être en mesure de nous le dire—où sont ces obligations de \$50,000? Sont-elles en plus ou en moins de ces \$300,000? Si elles sont en plus, je n'admets pas que l'honorable député d'York et M. Gibson aient couru un risque quelconque, même s'ils ont placé des fonds dans cette entreprise. Si elles sont en moins, eh bien! ils sont à la merci du gouvernement dont le ministre des Finances est maintenant le leader.

A présent, il y a autre chose que nous aimerions savoir. Si je comprends bien, 90 pour 100 du capital de cette compagnie n'ont pas été payés. Je ne sais pas en quelle proportion il est divisé entre M. Gibson, aîné, et M. Gibson, jeune. L'honorable député d'York et son genre; mais je sais que si 90 pour 100 n'ont pas été payés, il était du devoir du gouvernement, du devoir du ministre des Finances, il était du devoir du ministre de la Justice en particulier, si son attention a été attirée sur le sujet, de prendre les moyens, quand l'intérêt est devenu dû, de faire payer la balance des 90 pour 100, laquelle ne paraît pas avoir été versée jusqu'à ce jour. Ce devoir me paraît bien établi, si cette balance est entre les mains de M. Gibson, qui est un homme occupant une haute position.

En conséquence, avant que le débat soit terminé, j'aimerais savoir quelles mesures le gouvernement a prises pour faire payer cette balance de 90 pour 100. L'honorable député d'York, qui est, je crois, encore actionnaire, pourra peut-être nous fournir ce renseignement.

Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas le seul point important qui résulte de cette affaire. Sans vouloir nuire à l'honorable député d'York, j'ai souvent attiré l'attention sur la position délicate où se trouve placé, à l'égard du gouvernement, l'honorable député d'York, qui est si intéressé dans une compagnie de pont comme celle-là. Il n'est pas convenable, il est à mon avis, tout à fait contraire à l'Acte concernant l'indépendance du parlement qu'un homme, de quelque province qu'il soit, qui est un débiteur du gouvernement en défaut puisse occuper un siège dans cette Chambre; et, d'après les apparences—et je n'ai pas entendu l'honorable député d'York nier l'accusation—et d'après les apparences, s'il n'a pas payé la balance de sa souscription, l'honorable député est évidemment dans cette position.

Toute cette affaire est une opération qui ne peut pas être excusée. Si le premier pont devait coûter \$375,000 seulement, valait-il la peine pour le gouvernement de faire une avance en prêtant \$300,000, et ensuite faire un don de \$30,000? Le gouvernement n'avait pas besoin d'avancer un seul centin. Quelle garantie avait-il? Qui de nous en homme d'affaires aurait fait une avance de \$330,000, lorsque ceux qui construisaient ce pont ne devraient dépenser que \$40,000 ou \$50,000 de plus? S'il y avait lieu de faire ce prêt, le devoir du gouvernement était de le construire lui-même et d'en garder la possession. Pour ma part, je n'examinerai pas ce côté de la question, car je ne suis pas capable de dire s'il était réellement dans l'intérêt du pays de construire ce pont de chemin de fer. La chose est possible. Mais je prétends que s'il y avait une raison pour justifier ce prêt, il était absolument nécessaire pour le gouvernement de prendre possession. Je prétends que, soit par sa faute ou celle du gouvernement, l'honorable député d'York a été placé dans une position qui lui a fait beaucoup de tort depuis ce temps. L'honorable député a été placé dans une position fautive; l'honorable député, je le répète, était un débiteur du gouvernement en défaut: l'honorable député ne pouvait pas être un agent indépendant, pas plus que tout autre député qui a reçu de fortes sommes d'argent du gouvernement, ou qui a reçu de grandes faveurs—car c'était une grande faveur, d'après l'honorable député lui-même, de la part du gouvernement—même si ces faveurs n'ont pas eu le résultat voulu, comme dans le cas de l'honorable député, qui nous dit qu'il n'a pas pu réaliser de grands bénéfices tout en ne courant qu'un risque nominal.

L'honorable député et ses associés n'ont risqué, ou sont censés n'avoir risqué que \$40,000 ou \$50,000, avec la perspective de retirer \$16,000 ou \$18,000 par année. Il y a beaucoup d'hommes d'affaires qui aimeraient avoir une chance semblable, qui, après avoir avancé \$40,000, \$50,000 ou \$60,000, seraient heureux d'avoir un créancier généreux qui leur prêterait \$300,000 à 4 pour 100. Je répète, et je ne crains pas d'être contredit sur ce point, que toutes ces affaires dans lesquelles des membres de cette Chambre sont intéressés, sont fatales à leur indépendance et, en toute justice, devraient les forcer à se retirer de cette Chambre.

M. MULOCK: Je désire attirer l'attention de la Chambre sur un seul point. Cet item de \$300,000 est compris dans l'actif du pays. Il est inscrit dans les comptes publics, que j'ai ici, comme actif ayant la valeur qu'il représente, et il est retranché de la dette du pays. La représentation de la valeur de cet actif est vraie ou fautive. Je ne veux pas dire qu'elle est inexacte, je supposerai qu'elle est vraie. Je veux supposer, pour aider à la discussion, que l'actif est bon et a de la valeur, autrement il nous faudrait avoir des doutes sur les soixante et cinq millions de piastres, ou sur une grande partie des obligations dans lesquelles nos fonds sont placés, sauf, bien entendu, nos propres débetures.

En conséquence, admettant que les comptes publics représentent fidèlement la valeur de notre actif, j'aimerais savoir pourquoi le ministre des Finances, dans ces circonstances, n'a pas fait son devoir en faisant payer une obligation sur laquelle l'intérêt est dû depuis six ans. Je veux que le ministre des Finances dise à la Chambre, s'il ne

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

désire pas qu'on ait des doutes sur le placement de nos fonds, car plusieurs de nos placements consistent en obligations d'une nature semi-privée comme celle-là—je veux qu'il dise pourquoi il a laissé les intérêts s'accumuler durant six ans. Il doit savoir que l'Acte du parlement, en vertu duquel ce prêt a été fait, prescrivait que le gouvernement prit une première hypothèque sur cette propriété en garantie de la dette, et en lisant les débats sur la question, je constate que sir Charles Tupper a promis alors à la Chambre et au pays que cette obligation hypothécaire contiendrait une certaine clause stipulant qu'à défaut de paiement, si la chose arrivait, le gouvernement, comme créancier hypothécaire, pourrait se rembourser sur la garantie qu'il possède. Supposé l'accomplissement de la promesse du prédécesseur de l'honorable ministre, nous avons une hypothèque. Or, le ministre des Finances peut-il nous dire si une hypothèque a été consentie pour garantir le remboursement de l'argent, ou non?

M. FOSTER: Je ne connais pas les faits de la cause.

M. MULOCK: Il est bien extraordinaire de voir que, avec la garantie que nous avons et les six années d'arrérages qui sont dus, le ministre des Finances puisse nous dire aujourd'hui qu'il ne connaît pas les faits de la cause. Peut-on donner une meilleure preuve que les questions financières dépassent son entendement? Une somme de \$300,000, prise dans le trésor public, a été prêtée; l'Auditeur général a attiré l'attention du ministre plus d'une fois sur les six années d'arrérages d'intérêt accumulés, et, aujourd'hui, l'honorable ministre déclare à la Chambre qu'il ne sait pas si le prêt est garanti, ou non. Puis, sans savoir si une garantie existe ou non, il déclare à la Chambre que le prêt est parfaitement assuré. J'aimerais savoir sur quoi il base son opinion, vu que l'honorable ministre vient justement de dire à la Chambre qu'il ne sait pas s'il y a ou non une garantie. Quelle est aujourd'hui son explication? Il serait injuste de le tenir responsable du placement fait originairement, autrement que comme l'un des membres du gouvernement, et l'honorable ministre s'écarte du point discuté lorsqu'il dit que nous voudrions l'accuser d'avoir essayé, en 1887, de jeter les bases de sa candidature pour 1895 au moyen de ce prêt. Non, ce n'est pas le point que nous soulevons; mais je félicite l'honorable ministre de sa tactique. Il essaie d'é luder ainsi la question en dirigeant l'attention vers un autre aspect du sujet.

Le ministre des Finances devrait dire pourquoi il ne s'est pas fait payer ce qui est maintenant dû. C'est son devoir, et c'était son devoir, en 1892, lorsque l'Auditeur général a appelé l'attention sur le sujet, et c'était son devoir depuis l'année que je viens de nommer jusqu'à 1895, de faire payer cette dette. Que l'honorable ministre explique au pays pourquoi il ne l'a pas fait payer. Voilà le point à discuter.

Le ministre des Chemins de fer paraît croire que ce point n'est pas important. Il peut ne pas comprendre que le public désire la perception des dettes échues; mais, en ma qualité de représentant de la partie du pays, qui paie pour ce placement, et dont les argents ont été ainsi placés, je crois devoir dire que le pays ne devrait pas être appelé à acheter les sièges parlementaires au moyen de dépenses si extravagantes et au plus grand préjudice de la moralité publique.

M. FOSTER : Qu'entendez-vous dire par achat de sièges parlementaires ?

M. MULOCK : Je veux dire ceci : que le ministre des Finances, s'il était un administrateur fidèle des fonds publics, aurait dû faire valoir la garantie qu'il possède et faire payer l'intérêt dû au pays au lieu de déclarer à la Chambre qu'il n'en connaît rien, et au lieu d'ouvrir un compte spécial pour représenter cette dette comme une bonne dette active, et cela à la veille de s'adresser aux débiteurs pour leur demander l'appui politique dont il a besoin pour se faire réélire comme membre de cette Chambre. Voilà ce que je veux dire.

M. FOSTER : L'honorable député a posé plusieurs questions et espère recevoir des réponses à quelques-unes, si non à toutes. Il recevra une réponse complète relativement à toute cette affaire lorsque les documents seront produits, et s'il y a quelque discussion, nous serons alors en état d'exposer exactement quels sont les faits. L'honorable député a fait une insinuation qui ne révèle pas un grand courage de sa part, comme toutes celles, du reste, qui tombent souvent de ses lèvres.

Lorsque je lui ai demandé poliment d'expliquer ce qu'il entendait dire en déclarant que cette affaire était une opération ayant pour objet d'acheter un siège parlementaire, il a fait volte-face, et a pris un ton plus modéré, plus doux ; mais il a donné à entendre que le prêt avait été fait pour acheter un siège parlementaire au ministre des Finances.

M. MULOCK : Pourquoi ne percevez-vous pas l'intérêt ?

M. FOSTER : L'honorable député pose maintenant une question que tout honorable député a le droit de poser. Lorsqu'il insinue que l'inaction du gouvernement avait pour objet d'acheter un siège parlementaire au ministre des Finances, il lance une assertion tout à fait déloyale, une assertion qu'aucun gentilhomme ne devrait émettre, une assertion qu'il n'est pas capable de prouver.

M. MULOCK : Pourquoi n'avez-vous pas perçu l'intérêt ?

M. FOSTER : Il y a certaines questions qu'un gentilhomme peut poser, et si l'honorable député veut s'arrêter à celle qu'il vient de poser, il se trouvera, suivant moi, dans l'ordre. Mais lorsqu'il insinue, ce qu'il ne voudrait affirmer ouvertement de son siège et sur sa responsabilité de membre de cette Chambre—

M. MULOCK : Oui, je l'affirmerai sur ma responsabilité, et je ne recule jamais devant ma responsabilité.

M. FOSTER : Formulez donc votre accusation sur votre responsabilité. J'ai entendu auparavant ces insinuations.

M. HAGGART : Et un grand nombre d'autres seront également réduites à néant.

Des VOIX : Oh !

M. FOSTER : A la suite de la petite brise qui vient de passer, je répondrai maintenant à l'honorable député relativement au pont.

Le pont est une entreprise publique, et le parlement, après quelque discussion, a voté un crédit à

la compagnie qui a entrepris de le construire. Ce crédit représente 4 pour 100 du contrat, et le pont lui-même est donné en garantie au gouvernement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment les \$50,000 d'intérêt entreront-ils ? Sera-ce avant ou après le remboursement des \$300,000 ?

M. FOSTER : Je ne puis le dire, mais je présume que le gouvernement est en possession de la première hypothèque. On a compté sur le péage pour payer l'intérêt et, en même temps, un dividende à ceux qui constituent la compagnie et qui ont placé beaucoup d'argent dans cette entreprise. Les espérances de mon honorable ami le député de York (M. Temple), auxquelles l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a fait allusion, ne se sont pas réalisées comme il l'avait cru. Les simples faits de la cause sont donc que, vu un certain concours de circonstances, le pont n'a servi qu'à un seul chemin de fer au lieu de deux qui, avait-on cru d'abord, devaient s'en servir. Le péage a simplement suffi à payer, à peu près, les frais d'exploitation du pont, et, par conséquent les personnes qui composent la compagnie du pont n'ont, chaque année, encaissé aucun argent. Ces personnes n'ont pas été enrichies par les profits retirés du pont. Une partie de l'intérêt a été payée et une partie ne l'a pas été. On me demande aujourd'hui : pourquoi n'ai-je pas perçu l'intérêt ? Il n'y a, je crois, qu'une manière de le faire. On pourrait, par un jugement de forclusion, enlever la faculté d'éteindre l'hypothèque sur le pont. L'honorable député croit-il que le gouvernement y gagnerait ?

M. MULOCK : Il y a une autre manière et celle que vous indiquez n'est pas la seule.

M. FOSTER : Je dirai à ce sujet que je ne partage pas l'opinion que l'argent placé dans cette exploitation soit un placement qui ne rapporte aucun profit. Ce pont sera utilisé plus tard—

Des VOIX : Oh ! oh !

M. FOSTER : J'ai le droit, sans doute, de dire ce que je pense.

M. LANDERKIN : Et j'ai aussi le droit de vous applaudir.

M. FOSTER : Oui, si ce sont des applaudissements que je viens d'entendre ; mais mon honorable ami a une si singulière manière d'applaudir que je l'ai compris autrement.

Je suis d'avis que le pont deviendra une entreprise rémunératrice. Je crois que les compagnies de chemins de fer s'en serviront ; que le trafic est sur le point d'atteindre un plus haut degré de développement ; que grâce à ce trafic qui passera sur le pont, la compagnie deviendra en état de payer l'intérêt qu'elle doit au gouvernement, et même de réaliser des profits pour elle-même. Il vart mieux que les choses se fassent ainsi, dût-on attendre un peut plus longtemps après les profits, que de procéder par jugement et saisir le pont.

Certains honorables députés nous ont reproché de considérer cette hypothèque comme une partie de notre dette active.

M. MULOCK : Pardon.

Des VOIX : A l'ordre.

M. MULOCK : Je demande l'application du règlement.

L'honorable ministre des Finances m'a interrompu et je l'ai laissé parler un instant ; mais je n'ai pas fini mon discours.

Des VOIX : Oh !

M. MULOCK : Lorsque le ministre des Finances a voulu donner une explication, je lui ai permis de le faire, comme il en avait le droit ; mais je voudrais lui poser une autre question.

Des VOIX : Il est six heures.

M. MULOCK : Je n'ai pas fini mon discours, et je voudrais poser une autre question au ministre des Finances sur ce point. Il a essayé d'expliquer pourquoi il n'a pas perçu l'intérêt, et il a dit que la seule manière de le percevoir eût été par un jugement. Mais l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a fait remarquer que la somme de \$180,000 du capital souscrit n'avait pas été payée. Si l'honorable ministre laisse passer ainsi les années, que devient la garantie représentée par ces \$180,000 ? Je lui demanderai d'expliquer s'il a examiné cet actif, ou cet actif supposé, pour voir ce qu'il peut en tirer. Ce n'est pas une source de revenu.

M. FOSTER : Tout ce long débat nous arrive avant que l'honorable député (M. Mulock) soit renseigné sur le sujet. Mon honorable ami ne sait pas au juste si l'on a maintenant besoin d'exiger le versement des \$180,000 du capital souscrit. Je terminerai ce que j'avais à dire lorsque mon honorable ami (M. Mulock) m'a interrompu. Il a voulu faire comprendre que l'hypothèque en question occupait une fausse position dans les comptes publics, où elle était considérée comme une dette active valant ce qu'il représentait à première vue. Or, cela n'est pas vrai. Ceux qui font les comptes publics, n'ont pas le droit de la mettre de côté parce que c'est une dette active. Toutes les dettes actives sont placées dans les comptes publics ; mais il y a aussi dans les comptes publics des colonnes de dettes actives qui rapportent intérêt et d'autres colonnes de dettes actives qui ne rapportent aucun intérêt.

Il n'y a ici qu'une simple question de comptabilité.

Je ne crois pas que les fonctionnaires du département fussent injustifiables en retranchant ce genre d'actif.

M. MULOCK : La somme est défalquée du passif à sa valeur nominale.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

OBSERVANCE DU JOUR DU SEIGNEUR.

M. CHARLTON : J'ai l'honneur de proposer la deuxième lecture du bill (n° 2) à l'effet d'assurer une meilleure observance du jour du Seigneur, communément appelé dimanche. En proposant la deuxième lecture de ce bill, M. l'Orateur, je n'entends pas retenir la Chambre longtemps. La question a été discutée ici plus d'une fois et les raisons qui militent en faveur de l'adoption du bill

M. FOSTER.

plètement exposées. On peut dire que le bill est un vieux bill ; cependant, il n'est pas aussi vieux que le principe sur lequel il repose.

Ce principe a souvent été invoqué ici sans grand succès ; il se peut qu'il le soit encore sans grand succès. Mais alors, ce ne sera pas la première grande vérité qui ait été exposée et repoussée par une multitude de gens. Et je crois ce soir, comme je l'ai toujours cru chaque fois que j'ai présenté ce bill, que le principe sur lequel il repose est un principe certain et que la législation qu'il demande sera avantageuse au pays. A la dernière session, j'ai obtenu pour lui dans cette Chambre une certaine mesure de succès, grâce à l'appui et la courtoisie du premier ministre d'alors, feu sir John Thompson. On laissa passer dans cette Chambre deux articles du bill, l'un relatif à la fermeture des canaux, l'autre à la publication des journaux le dimanche. Et j'ai considéré ce succès partiel comme très important, parce que le principe du bill a été affirmé par la Chambre, et aussi parce que les deux articles adoptés avaient en eux-mêmes une très grande importance.

Ce soir, je demande, comme je l'ai fait alors, comme je l'ai fait en d'autres occasions, qu'on étudie le bill loyalement à son mérite et qu'on ne lui fasse pas porter la défaveur qui peut exister contre son auteur à cause de la lutte active de parti à laquelle il a pu parfois se livrer. Il y a quelques années, en présentant un autre bill dans cette Chambre, je fis la même demande au premier ministre du temps, sir John Macdonald, et celui-ci repoussa avec indignation l'idée qu'il pouvait se laisser influencer dans son attitude à l'égard d'un projet de loi par des considérations relatives à la personne du député qui le présentait. Et je demande qu'on fasse preuve ce soir du même esprit. Je demande que le bill soit étudié à son mérite, indépendamment de toute considération relative à la personne de celui qui le présente, ou de ce qu'on pourra dire contre lui.

L'année dernière, ce bill, après avoir été adopté dans cette Chambre, fut confié au Sénat, aux soins de l'honorable M. Allan qui, en l'y présentant, en a parlé dans les termes suivants :

Voici un bill qui, comme les honorables sénateurs le savent, est devant l'autre Chambre du parlement depuis plus de deux ans, je crois. Il l'y a été discuté à fond, considérablement modifié et changé, de sorte qu'il vous revient dépouillé de la plupart de ses dispositions primitives et dans un état tel que je ne crois pas qu'il puisse provoquer une vive opposition de la part de qui ce que soit.

Voilà un bel exemple d'étouffement sous des fleurs qui paraît avoir jeté du froid sur le bill au Sénat, et pour cette raison et d'autres encore, non seulement il n'a pas été adopté par ce corps, mais il n'y a pas même été traité avec courtoisie. Le sénateur Almon succéda à M. Allan et la principale raison qu'il fit valoir contre le bill fut que celui-ci avait été présenté dans cette Chambre par un Américain et il se livre à une diatribe contre moi, touchant à peine à la nature du bill, mais déversant sur moi toute sa colère, à cause d'une calomnie malicieuse dirigée contre moi, qui, la veille, avait vu le jour dans certains journaux, et que mon crédule ami du Sénat accepta comme parole d'évangile, je veux parler des accusations portées contre moi au sujet de l'obtention à Washington de l'entrée en franchise du bois de commerce en échange de l'entrée en franchise des billets. Il est malheureux pour le bill qu'il ait été présenté au Sénat en même

temps que la publication de cette assertion. Puis, l'honorable M. Allan se mit à faire des excuses :

Il n'y a pas de doute que le bill et le traitement qu'il a reçu depuis deux ans dans la Chambre des Communes se sont ressentis très sensiblement de l'impopularité de celui qui le proposait ; mais quand le bill vint devant cette Chambre, il me fut impossible de refuser de le prendre sous mes soins.

Comme ironie c'était certainement donner au bill un appui très généreux et très chaleureux. L'effet naturel de tout cela se traduisit dans le sort qu'on fit au bill. Le chef du Sénat, l'honorable M. Bowell, aujourd'hui premier ministre, fit, entre autres les remarques suivantes :

Je considère le bill comme inutile. Si je ne craignais d'être hors d'ordre, j'emploierais pour en marquer ma désapprobation un langage encore plus énergique que celui dont l'honorable sénateur pour la division de Halifax a fait usage.

Plus loin, il disait :

Ce n'est qu'une autre preuve de ce qu'on pourrait appeler—si un tel langage était conforme à l'ordre—une hypocrisie fiévreuse.

Puis encore :

On ne saurait douter que le but du père du bill n'ait été de montrer au monde quel homme vertueux il était.

Je me contenterai de répondre à cette assertion que mon but, en présentant ce bill et m'y intéressant, est d'obtenir de la popularité, c'est trop absurde pour qu'on s'y arrête un seul instant. Personne ne se lèvera pour prendre dans cette Chambre la cause de ce bill sans savoir qu'il entreprend là une tâche ingrate, qu'il nage contre le courant et qu'il bat l'air. S'il prend cette position dans le but de s'assurer de la popularité, sa conduite est idiote, car il n'y a pas de popularité à en retirer, et l'on ne saurait trouver pour lui, j'en ai peur, dans le pays, et certainement pas dans la Chambre, le degré de sympathie qu'il faut pour gagner de la popularité. Conséquemment, l'assertion que mon motif, en présentant ce bill, est de m'assurer de la popularité dans le pays et les applaudissements de mes concitoyens, est tout simplement absurde, car je n'ai rien reçu de tel. Au contraire, j'ai toujours senti, en présentant ce bill, que je faisais une chose que je refuserais de faire si je consultais mes goûts et si je voulais cultiver la popularité. Je regrette que le chef du Sénat ait oublié la dignité de sa position au point d'attribuer à un membre de cette Chambre de l'hypocrisie et le désir de montrer au monde quel homme vertueux il était en présentant ce projet de loi. Je pourrais expliquer les motifs de l'honorable sénateur, mais je préfère m'en rien faire.

Ceux qui avaient soin du bill au Sénat ont demandé pour lui une deuxième lecture et le renvoi devant un comité, et le Sénat a refusé d'accorder cette courtoisie au bill, mais l'a repoussé sommairement et incessamment. Et l'honorable M. Miller en parlant du bill avant que le vote fut pris, a dit :

L'envoi d'un bill comme celui-ci au Sénat est tout simplement une insulte que nous ne pouvons ressentir qu'en adoptant la proposition de l'honorable sénateur pour la division d'Halifax, proposition en faveur de laquelle je me propose de voter.

Le bill avait reçu l'assentiment de cette Chambre et quelle qu'en fut la nature, la conduite du Sénat en lui refusant la courtoisie d'une deuxième lecture et d'un renvoi devant un comité, était une indignité qui s'adressait non seulement à ceux qui

avaient proposé et appuyé le bill, mais à toute cette Chambre qui l'avait approuvé.

On se rappelle l'épreuve par laquelle le bill avait passé dans cette chambre. En définitive, il fut envoyé au Sénat avec des amendements. En égard à l'état de choses qui régnait ici à la dernière session il était douteux qu'on pût atteindre les bills d'intérêt public, et quand le bill fut renvoyé en comité c'était la dernière occasion qu'on pût avoir de l'étudier, de sorte que ce qu'il y avait à faire devait être fait là et alors, ou bien rien n'eût été fait. Par suite de la nécessité de ces situations, le bill sortit de cette chambre sous une forme imparfaite, et c'était le devoir du Sénat de renvoyer le bill à un comité et de le modifier en corrigeant les imperfections résultant d'une action hâtive de cette Chambre, au dernier moment, quand il fallait ou faire adopter le bill ou le retirer pour cette session. L'espoir qu'on avait entretenu qu'un comité du Sénat accorderait au bill une étude réfléchie et une juste considération ne s'est pas réalisé, et je ne puis m'empêcher de déplorer les preuves et les manifestations de passions et de préjugés qui ont caractérisé la conduite du Sénat dans la manière dont il a traité le projet de loi.

Je présente de nouveau le bill ce soir, je le présente, non parce que je pense qu'il sera populaire, non parce que je sens qu'il m'attirera un courant de sympathie, mais parce que je sens qu'il est de mon devoir de le faire, et parce que je crois que c'est un projet de loi qui bénéficiera grandement au pays. Je le présente comme affaire de conscience et de devoir, et c'est comme cela que je continuerai à le présenter tant que je ferai partie de cette Chambre, qu'il soit reçu avec faveur ou défaveur.

Je vais maintenant exposer en très peu de mots, car je n'entends pas entamer une longue discussion, quelques-unes des raisons pour lesquelles ce bill devrait être bien reçu par cette Chambre. C'est un bill qui, d'abord, est dans l'intérêt du travail. Il est de l'intérêt du travailleur qu'on lui accorde son jour de repos par semaine, et il est vrai, malheureusement, qu'un très grand nombre de travailleurs dans ce pays ne sont pas maîtres de leur conduite sous ce rapport. Et sans l'intervention de la loi pour les protéger, les exactions du capital et du patron, qui n'ont aucun égard pour les droits du travailleur à un jour de repos par semaine, forceraient les ouvriers à faire violence à leur conscience et à travailler ce jour-là.

Je présente le bill parce qu'il est dans l'intérêt de la moralité et parce qu'il développera les vertus publiques et privées. L'observance du dimanche, je n'ai pas besoin de le dire aux membres intelligents de cette Chambre, est de nature à élever le niveau moral du peuple et à créer et développer les vertus publiques et privées, et voilà pourquoi je présente le bill.

Il est, dans le sens le plus élevé du mot, dans l'intérêt de l'Etat. Il est dans l'intérêt non seulement du travailleur, non seulement des citoyens, mais aussi de l'Etat. Ce projet de loi est, au plus haut degré, une sauvegarde pour toutes les institutions de l'Etat, pour tous les intérêts de l'Etat. Je désire dire que le bill, tel qu'il est présenté à la Chambre, n'est pas un bill religieux. Bien que le sentiment en faveur de l'observance du dimanche soit basé sur des convictions religieuses, ce bill n'est pas un bill religieux, et le mot "religion" n'y est pas mentionné du tout. Le bill a trait tout simplement à des droits civils et naturels. Il n'en-

tend pas dire que l'homme devra être religieux ; mais il entend dire qu'il peut être religieux, et que, s'il l'est, il a droit à ce que les droits de sa conscience soient respectés. Il part du principe qu'un jour de repos parsemaine est une nécessité physique.

Il repose aussi sur le principe que tout homme peut prendre une journée de repos chaque semaine, sans l'intervention de la loi pour lui protéger ce droit. Sans doute, le repos dominical est basé sur un commandement divin, mais le bill ne traite pas du tout ce côté de la question. D'abord, le repos du dimanche est un bienfait individuel. Le premier homme d'Etat de l'Empire, l'honorable W. E. Gladstone attribue la merveilleuse conservation de ses forces physiques et morales à son observance du dimanche ; au fait que ce jour-là il a laissé de côté tout travail ; au fait qu'il a passé ce jour en dehors de toute occupation mondaine. D'après le témoignage de tout ceux qui ont acquis de l'expérience à ce sujet, l'observance du repos dominical apporte des bienfaits physiques de la plus grande importance. Cela comporte en outre des bienfaits sociaux et nationaux.

Nous pouvons comparer la civilisation du siècle à la civilisation des nations païennes—des nations païennes qui ont vécu plus longtemps que la nôtre, avec des institutions civilisées, des nations païennes policées, dans un certain sens. Si nous comparons notre civilisation à celle de Rome et de la Grèce, ou de chacune de ces nations anciennes, nous pourrions voir d'un côté la luxure, le meurtre, le vol, la rapine, nous verrons une condition sociale qu'il ne nous est pas donné de connaître, heureusement, car cela est tellement vile et odieux que nous ne saurions écrire ce qu'était alors l'état régulier et ordinaire de la vie. Etablissez le contraste avec la civilisation actuelle. Le changement est dû à la religion, le changement est dû à l'observance de ces commandements donnés par Dieu à l'homme, et parmi les plus importants est celui qui dit de se rappeler l'observance du dimanche. Voilà les bienfaits individuels et sociaux dont j'ai parlé. Si l'on me demande qui nous garantit l'application de cette loi, je répondrai que nous sommes une nation chrétienne, et si nous prétendons être une nation chrétienne, c'est là une garantie suffisante pour l'adoption d'une loi que la religion et son auteur nous commandent d'observer. Si nous voulons des précédents à l'appui de cette loi, il suffit de consulter l'histoire de l'Empire britannique, et nous voyons dans les statuts de cet empire plus de 30 lois concernant l'observance du dimanche, des lois qui datent de plus de 800 ans. Nous voyons des lois de ce genre dans presque chaque colonie de l'Empire britannique et dans 40 ou 42 Etats de l'Union américaine. Partout où il existe une nation chrétienne, partout où des institutions chrétiennes sont reconnues par la loi nous trouvons un précédent en faveur de la législation dont je parle ce soir.

Si l'on soulève la question du jour convenable, je ne tenterai pas de discuter au point de vue théologique si le changement du septième au premier jour de la semaine est raisonnable ; il me suffira de dire que ce changement a été accepté par presque toutes les dénominations religieuses, sauf par l'Eglise catholique et par les Eglises protestantes, avec une ou deux exceptions peu importantes au point de vue du nombre. Ainsi, il est inutile de discuter cette question, car l'opportunité de ce changement est tellement reconnue que nous sommes tenus de l'accepter et de le reconnaître.

M. CHARLTON.

Et si nous voulons savoir quelles sont les autorités qui recommandent l'observance de ce jour, nous avons l'autorité de la loi la plus ancienne et la plus formelle, le décalogue ; nous avons cette loi dans les dix commandements ; nous avons l'autorité et l'appui de tous les grands noms de toutes les Eglises.

Le souverain pontif a exprimé l'opinion que l'observance du dimanche était nécessaire. Léon XIII a publié une encyclique dans ce sens. Vous ne sauriez trouver un seul prélat de cette Eglise, aux Etats-Unis, qui ne soit un fort partisan de l'observance du repos du dimanche. J'ai assisté à la convention du congrès du repos du dimanche, à Chicago, où j'ai été mis en rapport, à titre de vice-président, avec l'archevêque Ireland, qui a fait un vigoureux discours sur le sujet ; et les plus importants écrits lus devant le congrès sur la question de la suppression des journaux du dimanche étaient du cardinal Gibbons.

Tous les grands hommes de l'Eglise protestante sont en faveur d'une loi de ce genre. Je pourrais citer des vingtaines de noms d'hommes d'Etat, d'hommes publics, d'hommes d'affaires, des noms qui auraient un grand poids dans une assemblée, et qui approuvent une loi comme celle que je présente ce soir.

On pourrait me demander : Pourquoi ne pas laisser l'observance de ce commandement, l'observance de ce repos du dimanche, une chose volontaire ? Pourquoi vouloir gêner les consciences ? Pourquoi vouloir mettre dans nos statuts une loi statuant qu'un homme doit faire ce que nous admettons être son devoir ? La loi ne dit pas qu'un homme devra être religieux, qu'il devra aller à l'église, qu'il devra appartenir à telle dénomination, qu'il devra lire la bible.

L'esprit de la loi est que, si un citoyen veut être religieux, s'il veut aller à l'église, s'il veut exercer son droit de conscience, il aura le privilège de le faire et la loi le protégera dans l'exercice de ce droit.

L'obéissance aux commandements est volontaire ; un homme est libre de désobéir à tout commandement. Certes, Dieu n'a jamais imposé un commandement dont l'observance ne fut dans l'intérêt de l'homme ; mais l'homme est libre d'accepter ou de rejeter tout commandement. La loi humaine accorde sa protection à celui qui veut obéir aux commandements et accomplir ces devoirs. C'est là l'objet de cette loi, son unique objet ; non de forcer un homme de tenir une certaine conduite religieuse, mais de lui permettre la chose et lui assurer son droit de conscience et son droit à un jour de repos.

On dit parfois qu'une loi semblable est contraire au principe de la liberté et au principe de justice. Or, je crois que la loi que je présente n'est pas contraire à ces principes ; car, à un point de vue général, elle tend à promouvoir le bien être public, et elle aura inévitablement ce résultat. Elle veut d'abord, comme je l'ai dit, assurer à tous la liberté de conscience. Si un homme croit qu'il ne doit pas travailler le dimanche, la loi dit qu'il ne sera pas traîné contre son gré au travail, comme c'est le cas pour des milliers d'hommes. S'il veut aller à l'église avec sa famille, la loi dit qu'il sera libre d'y aller.

Ce n'est pas contraire au principe de liberté, parce qu'elle veut instruire l'homme et le préparer pour ses devoirs de citoyens. Elle est destinée à

créer et à maintenir des institutions justes et stables. Où il n'y a pas de principes chrétiens, il n'y a pas d'institutions justes et stables. Où ces principes prévalent, et tant qu'un pays s'y conforme, l'on ne saurait avoir que des lois justes, des institutions stables, et la stabilité de la justice et des institutions repose sur l'admission de l'autorité divine et l'observance de ses commandements.

Cette loi n'est pas contraire au principe de liberté parce qu'elle a pour objet d'encourager la vertu individuelle, la vertu publique et la vertu nationale—chose qui manque beaucoup dans ce pays et que nous ne saurions trop posséder. Tout ce qui tend à l'encouragement, au maintien de la vertu publique et privée est dans le plus grand intérêt de l'Etat et devrait recevoir l'appui de tout homme public.

Cette loi n'est pas contraire aux intérêts généraux du pays parce qu'elle tend et réussira à développer au plus haut degré la prospérité matérielle.

Cette loi devrait avoir notre approbation parce qu'elle tend plus que tout autre chose à favoriser le bien-être et la prospérité de l'Etat.

Il est notoire, M. l'Orateur, que depuis quelques années, notamment depuis quatre ou cinq ans, il semble s'éveiller un fort sentiment en faveur du repos du dimanche. Ce mouvement est parti d'Europe, dans le congrès international du dimanche tenu lors de l'exposition de Paris, et dans le Congrès confédéré du travail qui s'est assemblé sous les auspices de l'empereur d'Allemagne, en 1890. Depuis, des lois de cette nature ont été adoptées en Belgique, en Hollande, en Allemagne, en Hongrie, en France, en Espagne, en Norvège, en Danemark, en Suède, en Russie et en Italie.

M. MACLEAN (York) : Des lois de la même nature que celle-ci ?

M. CHARLTON : Pas tout à fait. Mais une loi de ce genre est une admission du principe, si elle assure un des droits pour lesquels nous combattons. Le bill que je présente à la Chambre ne va pas jusqu'à accorder tout ce que demandent les partisans du repos du dimanche, mais toutes les lois dont j'ai parlé reconnaissent que le principe du repos du dimanche est une chose dans l'intérêt public, et elles renferment des dispositions pour assurer, jusqu'à un certain point au moins, l'observance de cette règle. Ainsi, par exemple, en Hollande, la publication des journaux le dimanche est prohibée ; il en est de même en Hongrie et dans tous les cantons de la Suisse. Dans ce dernier pays, on garantit aux employés 52 jours de repos par année, dont 17 doivent être le dimanche, et les compagnies qui leur refusent ce privilège sont condamnées à une amende de 500 à 1,000 francs. Il n'est permis à aucun employé de travailler le dimanche, toute compagnie est obligée d'accorder ce jour de repos. Ainsi, sans entrer dans tous les détails de ces diverses lois en Europe, il me suffira de dire que toutes ces nations marchent dans cette direction et que chacun de ces pouvoirs a adopté des lois reconnaissant plus ou moins ce principe.

Ainsi en France, le parti catholique demande le repos du dimanche avec la plus grande énergie, et le gouvernement français a accordé un jour de repos dans l'armée et dans plusieurs départements industriels. On ne parle pas du repos du dimanche, mais on accorde un jour de repos par semaine, et vu le sentiment d'infidélité de la France, on ne reconnaît dans la chose aucune idée religieuse. On

accorde par législation, un jour de repos par semaine à l'année, aux ouvriers dans les égouts de Paris, aux femmes et aux enfants dans les fabriques, et à diverses autres classes d'employés.

Cela suffit pour cette partie de la question.

Maintenant, M. l'Orateur, le gouvernement canadien n'a pas de loi relative au repos du dimanche, et il est temps, je crois que nous prenions notre place parmi les autres nations dans cette marche du progrès, que nous donnions quelque preuve que nous avançons dans cette direction. En premier lieu, les dispositions de ce bill que j'ai présenté à la chambre traitait tout ce qui a rapport à l'observance du dimanche. Ce bill, je crois, a été présenté et discuté en chambre dans trois ou quatre occasions. Il fut finalement renvoyé à un comité spécial où l'on a éliminé un grand nombre de ses dispositions premières.

On prétendit que dans les questions où le gouvernement fédéral n'avait pas une juridiction exclusive, nous ne devions pas exercer de juridiction. Lorsque l'on peut démontrer que les dispositions du bill soumis au comité tombaient sous le coup de la juridiction provinciale, ces dispositions furent retranchées. On ne garda que quatre dispositions, quatre dispositions qu'on déclara être de la juridiction du gouvernement fédéral. L'une d'elle se rapportait à la fermeture des canaux le dimanche. Une autre concernait la suppression de la publication et de la distribution des journaux du dimanche. Certains membres du comité et quelques-uns de mes amis de la gauche, je crois, soutinrent que cette question était de la juridiction des provinces, mais c'était réellement, dans l'opinion du comité, une question d'importance nationale. Le gouvernement fédéral contrôle les droits d'auteur, l'entrée de la littérature dans le pays ; il exerce son contrôle sur les postes, et l'on soutint que d'après le même principe il devait exercer son contrôle sur la publication des journaux. A propos de l'opportunité de prohiber la publication des journaux du dimanche, les faits allégués au sujet de ce mal aux Etats-Unis eurent une grande influence sur la solution de ce point. On fit remarquer qu'aux Etats-Unis il se publiait 1,000 journaux du dimanche, et l'on démontra au-delà de tout doute que leur influence sur le sentiment public et sur la société est des plus pernicieuses ; que, de fait, l'existence d'un journal du dimanche est incompatible avec l'observance du dimanche ; qu'elle fait non seulement perdre entièrement le goût des lectures religieuses, mais aussi qu'elle engendre le goût des commérages, des histoires à sensation et des choses frivoles. Ces journaux détruisent entièrement le goût de toute littérature sérieuse, et Horace Greely, le plus grand des journalistes américains, les qualifia avec raison du nom de démons sociaux. Ce mal des journaux du dimanche aux Etats-Unis a été la cause principale de la suppression des bonnes vieilles barrières puritaines élevées dans ce pays contre l'immoralité et la profanation du dimanche, et le résultat est qu'il existe entre le Canada et les Etats-Unis un contraste frappant pour ce qui regarde l'observance du dimanche, et ce contraste, fortement en notre faveur, est dû en ce qui concerne les Etats-Unis, à l'influence démoralisatrice et avilissante de leurs journaux. C'est une chose dont nous désirons éviter l'introduction dans le pays, et le bill décrète que :

Quiconque, le jour du Seigneur, soit comme propriétaire, éditeur ou gérant, imprime, publie ou délivre quel-

que papier-nouvelles, journal ou revue périodique dans le but de le vendre ou de le distribuer au moyen de porteurs ou par la poste ce jour-là ; et quiconque vend quel que papier-nouvelles ce jour-là, est réputé coupable d'un acte criminel ; mais rien dans le présent article n'empêchera la distribution gratuite de publications religieuses le jour du Seigneur.

La disposition suivante de ce bill se rapporte au trafic des chemins de fer, et le bill ne va pas aussi loin qu'il le devrait à ce sujet. Il n'essaie pas de supprimer entièrement le mal, mais nous nous contentons de faire ce que nous pouvons. La position de nos chemins de fer est un peu singulière. Ils se raccordent presque tous à des voies ferrées américaines, soit à l'est ou à l'ouest. Il existe entre presque tous ces chemins et les lignes américaines des arrangements pour les voyageurs et le fret, et à moins d'une législation du même genre passée par les Etats-Unis, l'adoption d'un bill interceptant absolument le trafic du fret de ces chemins de fer reliés à des voies américaines serait dans une certaine mesure fatale à nos chemins. De sorte que ce bill en ce qui regarde la restriction mise au trafic des chemins de fer, décrète simplement qu'aucun train local de voyageurs ne circulera le dimanche, qu'aucun train local de fret ne circulera non plus ce jour-là, que des wagons ne seront pas traînés d'une station à une autre, et qu'autant que nous pouvons contrôler le trafic sur notre territoire, il cessera ce jour-là. Je puis dire à ce sujet que jamais aucun gérant de chemin de fer au Canada n'a protesté contre ce bill. Il fut soumis à sir Joseph Hickson, qui suggéra d'ajouter à ces dispositions du bill certaines choses qui y furent insérées. M. Van Horne n'a jamais dit un mot contre ce bill, et jamais aucun gérant de chemin de fer au Canada n'a rien dit contre ce troisième article relatif à la restriction du trafic des chemins de fer.

Le dernier article du bill, le quatrième, a trait aux excursions le dimanche par bateaux à vapeur et chemins de fer, ou par chemins de fer. Or il est notoire que nos gérants de chemins de fer n'ont jamais encouragé les excursions du dimanche. Je crois que le Grand-Tronc ne les a jamais permises. J'eus un jour un entretien avec le gérant du chemin de fer du Michigan Central, M. Ledyard, et il me dit qu'il avait toujours été opposé aux excursions par chemins de fer le dimanche, et qu'il ne les permettrait jamais. Il était d'avis qu'elles étaient démoralisatrices et, bien qu'il fût obligé de demander à ses employés de travailler le dimanche plus qu'il ne l'aurait voulu, cependant, leur imposer volontairement une plus grande somme de travail le dimanche sous forme d'excursion était une chose qu'il ne ferait jamais et qu'il n'avait jamais faite. C'est là le sentiment de la plupart des gérants de chemins de fer au Canada, sinon de tous. A propos d'excursions, on entend souvent répéter qu'il est désirable de permettre aux gens d'aller respirer l'air frais et adorer Dieu à la campagne, etc ; et je ne suis pas prêt à dire qu'une excursion paisible et décente à la campagne, à une plage ou à un endroit de ce genre, pendant l'été, soit aussi blâmable que pourraient l'être certaines choses. Mais il ne faut pas oublier que les excursions qui commencent ainsi subissent une transformation, empirant de plus en plus, et finissent par des excursions comme celles qui furent interdites par la police de San Francisco, où des vauriens, hommes et femmes, allaient terroriser les faubourgs de la ville le dimanche, et revenaient ivres et furieux, les lanternes de leurs voitures éteintes, et se livrant

M. CHARLTON.

à des scènes tellement scandaleuses et à des désordres tels que ces excursions furent supprimées comme étant un fléau. Dans ces excursions qui se font dans les grandes villes, la classe qui y prend part n'est pas la population qui respecte ordinairement la loi, mais c'est l'écume de la société. Leur influence est avilissante et démoralisatrice, comme on le voit dans certaines villes américaines, et l'excursion conduit aux excès dont je parle. Une excursion n'est pas une chose qui repose le dimanche. Les hommes et les femmes qui prennent part à une excursion en reviennent généralement les vêtements souillés, et harassés. Hugh Willar, le grand géologue écossais, dit un jour qu'il avait remarqué que les ouvriers qui restaient chez eux et assistaient aux offices religieux et à l'école du dimanche, retournaient généralement à leur ouvrage frais, vigoureux et alertes le lundi matin, mais que les excursionnistes rentraient chez eux le soir fatigués, débauchés et mécontents d'eux-mêmes et n'étaient pas en état de travailler le lundi matin. Voilà en général l'effet des excursions.

M. AMYOT : Est-ce que vous excluez les omnibus ?

M. CHARLTON : Je parle des excursions en chemins de fer et en bateaux. Je ne crois pas que le bill atteigne ceux qui voudront sortir en omnibus ou dans leurs propres voitures.

J'ai promis de ne pas retenir la Chambre longtemps en discutant ce bill, et son extrême impopularité est suffisamment démontrée, je crois, par la manière dont la chose a été accueillie.

Je présente ce bill à la Chambre avec la profonde conviction qu'il est de nature à servir les meilleurs intérêts du Canada, qu'il n'a pas pour objet d'imposer l'observance du dimanche suivant les idées d'une secte religieuse quelconque, ni de toucher aux droits religieux ou civils de personne, mais c'est un bill qui mettra notre pays au rang des autres pays chrétiens qui croient à l'observance d'un jour de repos. C'est un bill destiné à assurer à l'ouvrier, qui ne peut contrôler lui-même la situation, ce repos qui est pour lui une nécessité physique et un bienfait intellectuel et spirituel. C'est un bill destiné à accroître le bien-être, à augmenter le bonheur, et l'harmonie qui doit régner dans ce pays. C'est, à mon avis, essentiellement propre à assurer le bien général du Canada, et je le présente non pas comme une mesure religieuse d'un caractère puritain ou draconien, non pas comme un bill tendant à imposer à une classe quelconque de la société les idées particulières d'un homme touchant l'observance du dimanche, mais je le présente comme étant un bill propre à assurer au travailleur son droit au repos, droit dont il ne peut jouir sans la protection de la loi, comme étant un bill propre à ranger le Canada du côté de la justice, de la vérité et du droit. Je le présente comme étant un bill reconnaissant l'existence d'un Dieu qui règne et qui a du pouvoir, et dont les commandements méritent le respect et l'attention, et à ces titres, croyant que ce bill est propre à assurer les résultats dont je viens de parler, j'en propose maintenant la deuxième lecture.

M. FOSTER : Je n'ai pas d'objection, pour ma part, à ce que la discussion se fasse lorsqu'on proposera le bill soit étudié en comité, et à considérer sa deuxième lecture, si la Chambre le désire, comme consacrant simplement le principe du bill.

Je ne crois pas que l'on soit enclin, de ce côté-ci de la Chambre, à combattre ce bill simplement parce qu'il est présenté par l'honorable membre de la gauche. Mais on pourra trouver qu'il renferme des dispositions inacceptables et impraticables. Lorsqu'il sera soumis au comité ce sera à la Chambre et au gouvernement de voir à ce qu'on le rende praticable.

M. LANGELIER : Je n'ai pas l'intention de m'opposer à la deuxième lecture du bill, vu que c'est simplement en consacrer le principe. Ce principe est très bon, comme nous le reconnaissons tous. Nous nous accordons tous à dire que le dimanche ne saurait être trop bien observé, tout comme nous reconnaissons que l'on ne peut trop bien adorer Dieu. Nous ne sommes pas d'accord, cependant, sur la manière d'observer le dimanche. Les détails du bill viendront naturellement devant le comité, et je ne propose de combattre de toutes mes forces plusieurs de ses dispositions. Je les considère comme tyranniques, et si elles étaient adoptées elles nous ramèneraient aux jours de l'Inquisition d'Espagne, à une époque où les gens étaient forcés d'aller à la messe ou en prison. Ce bill est du même genre, en ce qui concerne plusieurs de ses dispositions, et je ferai tous mes efforts pour empêcher d'imposer une pareille loi à ce pays, à la province, du moins, dont je suis l'un des représentants dans cette Chambre. Mais je répète que je ne veux pas combattre le principe du bill, lequel consacre simplement le principe, que nous acceptons tous, que le dimanche doit être bien observé. Nous croyons qu'il y a d'autres manières d'observer le dimanche que celles proposées par l'honorable député, et je ne crois pas que personne ait le droit de m'imposer, comme on cherche à le faire par ce bill, une certaine manière d'observer le dimanche. La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.

ORDRE DE PRÉSENTATION DE RAPPORTS.

Copie de toute correspondance et papiers échangés entre le gouvernement ou quelqu'un en son nom et les autorités américaines, depuis la dernière session du parlement, concernant l'autorisation de transporter le bétail canadien par le territoire américain pour l'expédier dans la Grande-Bretagne des ports américains, et copie de tous règlements à ce sujet—(M. McMillan.)

Copie de toute correspondance depuis le 1er janvier 1891, entre le gouvernement et aucunes personnes ou personnes, de toutes pétitions au ministre des Travaux publics et de tous rapports d'ingénieurs concernant la jetée de Morden, N.-E.—(M. Bordon.)

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 8.50 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 2 mai 1895.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

AGRICULTURE ET COLONISATION.

M. SPROULE : Je propose que le premier rapport du comité d'agriculture et de colonisation soit adopté.

M. LAURIER : Que contient le rapport ?

M. SPROULE : Il recommande l'emploi d'un sténographe pour prendre les témoignages.

La motion est adoptée.

DRAINAGE DES TERRAINS TRAVERSÉS PAR DES CHEMINS DE FER.

M. CASEY : Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 40), concernant le drainage des terrains traversés par les chemins de fer. Je dirai pour expliquer ce bill, que différentes municipalités et différents propriétaires de terrain, dans Ontario et aussi, sans doute, dans d'autres provinces, ont éprouvé de grandes difficultés à obtenir des débouchés pour des cours d'eau naturels et autres, sur des terres traversées par des chemins de fer depuis que l'on a déclaré que presque toutes les compagnies de chemin de fer du Canada sont sous la juridiction du parlement. Ces compagnies ont prétendu, depuis que cela a eu lieu, que les lois provinciales ne les concerne pas en ce qui a trait aux cours d'eau ; et, aussi, lorsqu'il a fallu faire traverser une de ces voies ferrées par un cours d'eau ou un égoût d'une municipalité, ou par un cours d'eau naturel ou par un drain d'une propriété privée, il a été permis à la compagnie de dicter ses conditions à ceux qui lui demandaient des facilités de drainage. Dans certains cas, les compagnies ont fait payer le simple privilège de construire des drains sur ou à travers leurs terres, quand bien même le propriétaire payait seul le coût des travaux exécutés pour s'assurer un débouché. Dans d'autres cas, elles ont refusé d'agrandir les débouchés des drains existants lorsque ces drains devaient être agrandis dans l'intérêt public. Dans plus d'un cas, il s'est élevé des procès au sujet de ces prétentions et, en définitive, les plus hauts tribunaux n'ont pas établi si les lois provinciales, concernant le drainage sont applicables aux chemins de fer relevant de la juridiction de cette Chambre. Le bill que je désire présenter ne renferme qu'un article, lequel déclare que les chemins de fer relevant de la juridiction du parlement du Canada sont et seront justiciables des législatures des différentes provinces et des territoires du Canada qui font des lois relativement au drainage à travers les terres de chemins de fer. Je donnerai d'autres explications lors de la deuxième lecture.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

FALSIFICATION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES.

M. SPROULE : Je présente le bill (n° 41) pour modifier l'acte concernant la falsification des substances alimentaires, des drogues et des engrais agricoles.

M. CASEY : Expliquez-le.

M. SPROULE : Le bill a pour but d'empêcher les apiculteurs de donner du sucre aux abeilles, dans le but de fabriquer du miel.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 38) concernant la compagnie de distillerie de Hamilton (limité)—(M. Sproule.)

Bill (n° 39) modifiant l'Acte de 1885 relatif à la Société de Prévoyance et de Prêt de Hamilton.—(M. Sproule.)

Bill (n° 43) pour fixer les heures de travail des ouvriers et des manœuvres employés aux travaux de l'État.—(M. Lépine.)

VOTE DES EMPLOYÉS.

M. RIDER : Je présente un bill (n° 42) à l'effet de faciliter le vote des employés aux élections des membres de la Chambre des Communes. Le bill stipule que les ouvriers ou les employés auront le droit d'interrompre leur besogne dans le but d'aller voter le jour où a lieu une élection fédérale. Il me semble que le bill du sens électoral ne renferme aucune disposition en vertu de laquelle ils peuvent interrompre leur travail, si ce n'est à midi, alors qu'il vont prendre leur repas et les heures de la votation sont de 9 heures du matin à 5 heures de l'après-midi. En conséquence, ils ne peuvent, durant le jour, avoir d'autre occasion d'aller donner leurs votes. Le bill contient des dispositions à l'effet d'accorder deux heures pendant lesquelles le votant pourra interrompre son travail pour aller voter. Naturellement, lorsque le bill sera étudié en comité, l'on pourra y proposer les changements que l'on y croira opportun.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

TRAITÉS DE COMMERCE AFFECTANT LE CANADA.

M. FOSTER : Je présente le bill (n° 44) concernant les traités de commerce affectant le Canada. Le bill a pour but de réaliser ce à quoi l'on a fait allusion dans le débat sur l'adresse. Il renferme des dispositions pour l'admission, aux conditions accordées à la France en vertu du traité adopté par le parlement, des mêmes articles exportés ici par les nations qui ont avec la Grande-Bretagne des traités portant la clause de la nation la plus favorisée. Il permet aussi l'admission de ces mêmes produits venant des colonies, aux conditions accordées à la France.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur peut-il dire dans quelle mesure cela augmentera la perte de revenu que l'on peut éprouver par l'application du traité français ?

M. FOSTER : Mon honorable ami doit se rappeler qu'un exposé complet a été fait l'année dernière. Je ne me rappelle pas la chose dans le moment.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela n'était pas compris, je crois.

M. FOSTER : Peut-être que non, mais je ne puis pas dire cela dans le moment. Quand le bill sera lu, j'aurai tous les renseignements.

M. LAURIER : Avant la deuxième lecture, il serait bon d'avoir la correspondance demandée, l'autre jour.

M. FOSTER : Elle sera produite.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

M. SPROULE.

JAMES ANDERSON.

M. SUTHERLAND : (a) James Anderson, de Sutton, a-t-il été employé par le gouvernement ? (b) Si oui, pendant combien de temps et quand a-t-il cessé son service ? (c) Quelles étaient ses fonctions ? (d) Combien a-t-il reçu pour son service ? (e) Quel était le chiffre de ses gages ?

M. DALY : James Anderson, aujourd'hui de Sutton-ouest, Ontario, a été employé par le gouvernement comme agent des bois de l'État pour le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et Kéwatin, de juin 1879 au 1er février 1882. Il recevait un salaire de \$100 par mois ; il a reçu, en tout, \$3,200. Durant la même période il a rempli les fonctions d'inspecteur des pêcheries, et recevait pour cela \$25 par mois ; total, \$800. Du 25 mai 1887 au 1er janvier 1888, il a fait partie, comme aide, de la Commission des Métis du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest ; il recevait un salaire de \$3 par jour ; total, \$660. Il a été employé comme agent d'immigration, comme suit : Du 11 avril 1892 au 13 juin 1892, à \$75 par mois, total, \$200. Du 1er juillet 1892 au 29 mai 1893, à \$75 par mois, et du 30 mai au 30 juin, à \$100 par mois ; total, \$926.61. Du 1er juillet 1893 au 30 juin 1894, à \$100 par mois, total \$1,200. Une semaine, du 6 au 13 juillet 1894, \$25. Total, \$7,011.61. M. Anderson a cessé d'être au service de l'État à la date en dernier lieu mentionnée.

SAISIE DE TABAC—COMTÉ DE TÉMIS-COUATA.

M. CHOQUETTE : Dans le courant de l'automne 1892, y a-t-il eu une saisie de tabac opérée par le département des Douanes chez M. Charles Bertrand, marchand, de l'Île-Verte, comté de Témiscouata ? Quelle quantité de tabac a été saisie ? Le département a-t-il disposé de ce tabac ou l'a-t-il remis à M. Bertrand ? Quelle pénalité M. Bertrand a-t-il payée à raison de cette saisie ?

M. WALLACE : Les archives du ministère des Douanes ne mentionnent pas de saisie de tabac fait chez M. Charles Bertrand, soit pendant l'année 1892 soit depuis.

M. CHOQUETTE : Est-ce qu'il y en a eu avant cette époque ?

M. WALLACE : Cela est très vague. L'interpellation demande des renseignements postérieurs à octobre 1892. Il n'y a eu aucune saisie durant l'année 1892, ni depuis.

SAISIE DE TABAC—COMTÉ DE CHICOU-TIMI.

M. CHOQUETTE : Depuis trois ans y a-t-il eu du tabac de saisi par le département des Douanes chez Alphonse Thibault, marchand, Saint-Louis de Ha ! Ha ? Quelle quantité de tabac a été ainsi saisie ? Le département a-t-il confisqué le tabac ou l'a-t-il remis à M. Thibault ? Quelle pénalité M. Thibault a-t-il payée au gouvernement à raison de cette saisie ?

M. WALLACE : 1. Oui. 2. Quinze livres. 3. Le tabac a été confisqué. 4. Aucune pénalité, si ce n'est la confiscation du tabac.

VACANCES AU SÉNAT.

M. FLINT : 1. Combien y a-t-il de vacances au Sénat ? 2. A qui ont été promises les places de sénateurs mentionnés dans la lettre suivante :

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ,
OTTAWA, 2 avril 1895.

A. McNEILL, écr, M.P.

MON CHER McNEILL,—Vous avez sans doute remarqué comme moi les articles de journaux qui annoncent que vous avez eu ou que vous étiez pour avoir l'offre d'un siège au Sénat. Il n'y a pas dans les Communes d'homme que je désirerais plus voir élevé à la position honorable et responsable de sénateur, mais cette nouvelle a dû être mise en circulation par quelqu'un ayant quelquel'autre projet en vue, car aucune offre semblable ne vous a été faite ou n'a été prise en considération.

Vous n'avez certainement jamais demandé un siège de sénateur, ni directement ni indirectement. De plus, rien de semblable ne peut être fait à présent pour la raison que tous les sièges vacants sont promis depuis longtemps.

Espérant que vous serez heureux dans la prochaine lutte électorale,

Je demeure, bien sincèrement, etc.,
MACKENZIE BOWELL.

3. Quand les nominations susdites seront-elles faites ?

M. FOSTER : 1. Je crois qu'il y a maintenant dix vacances au Sénat. 2. Je ne le sais pas. 3. Aussitôt qu'elles pourront convenablement l'être.

CANAL DE LA VALLÉE DE LA TRENT.

M. MACDONALD (Huron) : Je demande : 1. Quel a été, depuis la confédération, le coût du canal de la Vallée de la Trent, y compris le montant du contrat actuel ? 2. Une exploration définitive a-t-elle été faite au sujet du tracé du canal ? 3. Quelle est la profondeur de l'eau dans les parties complétées du canal ? 4. Quels ont été les frais d'entretien pour 1894 ? 5. Quel est le montant des recettes perçues par le gouvernement en 1894 ?

M. HAGGART : 1. Le coût du canal de la Trent, depuis la confédération jusqu'à présent, a été de \$803,252.82, et le montant du contrat actuel est de \$492,059.13, soit un total de \$1,295,311.97. 2. On a fait une exploration au sujet du tracé du canal. 3. La profondeur de l'eau dans les parties complétées du canal est de 6 pieds. 4. Les frais d'entretien pour l'année finissant le 30 juin 1894 se montaient : personnel, \$3,833.51 ; réparations, \$4,988.59 ; total, \$8,822.10. 5. Les recettes du canal pour l'année finissant le 30 juin se sont montées à \$1,286.45.

DOCUMENTS CONCERNANT LA DÉMISSION DE M. LOISELLE.

M. BRODEUR demande—

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de produire devant la Chambre, à cette session, les documents concernant la démission de M. Loiseau comme maître de poste de Sainte-Angele de Monnoir, qui ont été demandés par résolutions de cette Chambre, en 1892 et en 1894. 2. Si oui, quand ces documents seront-ils produits ?

Sir ADOLPHE CARON : En réponse à l'honorable député, je dois dire que les documents mentionnés dans sa question ont disparu du bureau du secrétaire d'Etat et n'ont pu être retrouvés jusqu'à ce jour. J'ai déjà eu l'honneur de donner la même réponse à l'honorable député. Le seul document qui se trouve au département des Postes est le rapport de l'inspecteur, lequel est confidentiel.

INSPECTEUR DES POSTES—DISTRICT DE MONTREAL.

M. BRODEUR demande—

1. La position d'inspecteur des postes pour le district de Montréal est-elle vacante ? 2. Si oui, depuis quand est-elle vacante, et pour quelle raison n'a-t-elle pas été remplie avant ce jour ? 3. Des membres de cette Chambre ont-ils fait des instances auprès du gouvernement ou auprès de quelques ministres pour obtenir cette position ?

Sir ADOLPHE CARON : En réponse à l'honorable député, à la première partie de sa question, j'ai l'honneur de répondre : oui. La vacance existe depuis le 1er septembre 1893. Le choix d'un remplaçant est encore sous considération. Nombre de lettres ont été reçues demandant la position. Aucune de ces lettres n'a été adressée au département par un député ou membre de cette Chambre.

EXAMENS POUR PROMOTION DANS LE SERVICE CIVIL.

M. BRODEUR : Je demande si le gouvernement, par un arrêté du conseil, aurait aboli les examens pour promotion dans le service civil ?

M. MONTAGUE : Aucun arrêté du conseil abolissant les examens pour promotion n'a été adopté. Mais un arrêté du conseil supprimant les examens qui devaient avoir lieu dans le présent mois a été adopté, parce que le crédit pour les examens de la présente année était épuisé.

SIÈGES AU SÉNAT.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La lettre suivante a-t-elle été écrite par le premier ministre à M. McNeill :

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ,
OTTAWA, 2 avril 1895.

A. McNEILL, écr, M.P.,

MON CHER McNEILL,—Vous avez sans doute remarqué comme moi les articles de journaux qui annoncent que vous avez eu ou que vous étiez pour avoir l'offre d'un siège au Sénat. Il n'y a pas dans les Communes d'homme que je désirerais plus voir élevé à la position honorable et responsable de sénateur, mais cette nouvelle a dû être mise en circulation par quelqu'un ayant quelquel'autre projet en vue, car aucune offre semblable ne vous a été faite ou n'a été prise en considération.

Vous n'avez certainement jamais demandé un siège de sénateur, ni directement ni indirectement. De plus, rien de semblable ne peut être fait à présent pour la raison que tous les sièges vacants sont promis depuis longtemps. Espérant que vous serez heureux dans la prochaine lutte électorale,

Je demeure, bien sincèrement, etc.,
MACKENZIE BOWELL.

M. FOSTER : Elle l'a été.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A quelles dates sont devenus vacants les sièges au Sénat ci-dessous mentionnés :

Division.	Dernier titulaire.
Trent, Ont.....	Billa Flint.
Rougemont, Québec.....	W. H. Chaffers.
Sunbury, N.-B.....	John Glasier.
De Salaberry, Québec.....	Jos. Tassé.
London, Ont.....	M. Léonard.
Bedford, Québec.....	M. Stevens.
Inkerman, Québec.....	J. J. C. Abbott.
Nouveau-Brunswick.....	M. Botsford.
do do.....	John Boyd.
Et un dans la Nouvelle-Ecosse—dix en tout.	

M. FOSTER : Les vacances dans le Sénat et leurs dates respectives jusqu'au 1er mai 1895 sont comme suit :

Ontario, l'honorable Billa Flint, décédé le 15 juin 1894. Québec, l'honorable W. H. Chaffers, décédé le 16 juillet 1894. Nouveau-Brunswick, l'honorable John Glasier, décédé le 7 juillet 1894. Québec, l'honorable Joseph Tassé, décédé le 17 janvier 1895. Ontario, l'honorable Elijah Léonard, décédé le 14 mai 1891. Québec, l'honorable G. G. Stephens, décédé le 15 avril 1892. Québec, l'honorable sir J.-J.-C. Abbott, décédé le 30 octobre 1893. Nouveau-Brunswick, l'honorable A. E. Botsford, décédé le 19 mars 1894. Nouveau-Brunswick, l'honorable John Boyd, décédé le 4 décembre 1893. Nouvelle-Ecosse, l'honorable T. D. Archibald, décédé le 18 octobre 1890.

COMPAGNIE DU PONT DE CHEMIN DE FER DE FRÉDÉRICTON ET ST. MARY.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour continuer l'examen de la motion proposée par M. McMullen, demandant la production d'un :

Etat donnant les sommes d'argent perçues pour taxes, honoraires ou loyers quelconques par la Compagnie du pont de chemin de fer de Frédrickton et St. Mary, chaque année séparément, jusqu'à la clôture de ses opérations l'an dernier ; le montant payé au gouvernement du Canada comme intérêt sur les \$300,000 prêtés à la compagnie, le chiffre des arrérages dus jusqu'au 30 juin 1894, et le montant, s'il en est, payé depuis cette date.

M. MACDONALD (Huron) : Ces renseignements sont insuffisants. Je propose en amendement que les mots suivants soient ajoutés à la motion :

Aussi, copie de toutes garanties hypothécaires entre es mains du gouvernement concernant ce prêt.

La motion telle qu'amendée est adoptée.

SÉNAT ET CHAMBRE DES COMMUNES.

M. MULOCK : Je propose la deuxième lecture du bill (no 5) modifiant de nouveau l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes.

Vu que le bill actuel n'est que la répétition du bill que j'ai eu l'honneur de présenter lors de la dernière session, il est inutile que je donne de longues explications.

Je rappellerai à la Chambre que les statuts révisés du Canada, chapitre II, qui pourvoient au paiement des membres du parlement, ont clairement en vue de considérer le paiement des frais de route comme une compensation de dépenses encourues, et rien de plus.

Les honorables députés trouveront, en lisant la déclaration statutaire que les députés doivent faire, qu'ils sont obligés de déclarer la distance qu'ils parcourent depuis leurs résidences jusqu'à Ottawa, pour venir assister aux séances parlementaires, et le paiement des frais de route fait aux députés est basé sur la distance qu'il y a entre leurs résidences et la capitale.

La somme payée varie, ou n'est pas fixe, et elle n'est pas indépendante des frais encourus. C'est une somme variable qui dépend de ces frais, et elle est fixée à tant par mille.

Il existe en Canada une pratique qui prend des développements de plus en plus grands. C'est elle d'accorder des billets de faveur au public, y

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

compris, parfois, des hommes remplissant la position de représentants, comme le sont, entre autres, les membres de cette assemblée.

Si l'on songe aux pouvoirs et fonctions que cette assemblée exerce, l'on doit arriver à la conclusion que nous devrions, si la chose est possible, chasser de notre esprit tout ce qui ce pourrait vraisemblablement nous influencer dans l'exercice de nos pouvoirs discrétionnaires, qui sont parfois d'un caractère presque judiciaire.

Par exemple, deux bills ont été présentés aujourd'hui au parlement par mon honorable ami, le député d'Elgin-ouest (M. Casey) concernant la loi des chemins de fer. Si vous prenez l'Acte des chemins de fer, vous constaterez que, tous les ans, on a introduit dans cet acte des matières importantes, d'un intérêt public et privé, et dans cette assemblée, comme dans toutes les assemblées jouissant de pouvoirs analogues, il y a constamment conflit entre le public et les corporations qui demandent des privilèges, considérés jusqu'à un certain point comme une contravention aux droits du peuple.

Je fais ces observations sans avoir l'intention de dire ou de laisser croire un instant que cette assemblée, ou qu'aucun de ses membres individuellement, n'a, en aucun temps, été influencé indûment par l'existence de la pratique à laquelle je fais allusion.

Mais, M. l'Orateur, le public critique défavorablement les membres de cette Chambre lorsque ceux-ci reçoivent des billets de compagnies de chemins de fer, leur donnant droit à un passage gratuit jusqu'à Ottawa, où ils sont appelés pour remplir leurs devoirs parlementaires, et y compris le retour chez eux. Mais les membres de cette Chambre retirent en même temps du trésor le paiement de leurs frais de route qu'ils n'ont jamais payés aux compagnies de chemins de fer.

Or, lorsqu'on voit une telle critique se faire dans le public, critique d'un caractère propre à ravaler la haute position que doit occuper le parlement dans l'opinion publique, je crois pouvoir affirmer que le temps est arrivé où il faut sauvegarder notre propre dignité et supprimer une pratique qui expose le parlement à une critique comme celle que je viens d'exposer. Par exemple, j'ai en ma possession un extrait de journal que je me suis procuré l'autre jour. Cet extrait est peut-être quelque peu sévère ; mais les critiques de journaux peuvent jusqu'à un certain point le considérer comme justifiable, vu la pratique en question. Je maintiens que nous devons à nous mêmes de faire en sorte qu'il ne soit pas possible de faire sur notre compte des remarques comme celles que je vais lire et de ne pas donner lieu à ce que le peuple ait une telle opinion de nous. Cet extrait est, je crois, du *Journal d'Ottawa*, mais dans tous les cas il a été publié dans la presse du pays, et le nom du journal ne fait rien à la chose. Après avoir parlé des billets de faveur sur les chemins de fer, le journal ajoute :

Le *World* de Toronto croit qu'on devrait faire un acte criminel de l'acceptation de billets de faveur par les membres du parlement. Il est certain que tant que nos législateurs qui se servent de billets de faveur continueront à accepter l'indemnité de route prise à même les deniers publics pour leurs frais de voyage en se rendant à la capitale et en en revenant, il y aura véritablement des raisons d'ordre moral, sinon d'ordre légal, pour justifier des procédures criminelles. Qu'on qualifie cet acte de détournement ou d'obtention d'argent sous de faux prétextes, l'une ou l'autre accusation menacerait peut-être d'être établie à peu de chose près devant un tribunal. L'indemnité de route importe peu au pays, naturellement, c'est une bagatelle. Ce qui nous importe à bon droit, c'est l'influence que les billets de faveur exercent sur les

députés, que ceux-ci en aient conscience ou non, quand la Chambre est saisie de questions de chemins de fer et que les hommes de chemins de fer circulent dans les conloirs et dans les clubs et hôtels de la ville.

Je n'admets pas le bien fondé de l'idée émise dans cet article, que l'acceptation d'un billet de faveur sur un chemin de fer ait faussé les jugements au point qu'on le dit dans l'article. Personne n'est en mesure de faire une affirmation de ce genre, mais nous savons ceci : Qu'il y a beaucoup de vrai dans le dicton que "le don éblouit les yeux" et il est de notre devoir, je crois, d'éviter même l'apparence du mal en abolissant un système comme celui-ci qui expose le parlement et ses membres à des critiques de ce genre. Je suis sûr que dans les idées que j'exprime et l'initiative que je prends présentement, je ne fais qu'exprimer l'opinion d'une écrasante majorité des membres de cette Chambre. Je n'agis pas ainsi pour m'ériger en censeur de la conduite de qui que ce soit dans cette Chambre. Je considère que je n'ai pas le droit de me faire le juge de mes collègues, mais en toute humilité je présente cette motion à la Chambre dans l'espérance qu'elle sera unanimement approuvée.

On remarquera que mon bill n'a trait qu'à la question d'indemnité de route et qu'il décrète, que les députés n'auront le droit de retirer cette indemnité à même les deniers publics que lorsqu'au préalable ils l'auront payé de leur poche. Voilà la portée de cette législation.

J'ai l'honneur de proposer, appuyé par M. Charlton, que le bill soit lu une seconde fois.

M. CASEY : Je désire ici attirer l'attention sur un point. L'honorable député (M. Mulock) dit que le bill n'a trait qu'à l'indemnité de route et qu'il décrète simplement que cette indemnité ne sera payé à aucun député qui aura voyagé avec un billet de faveur. J'attire l'attention de la Chambre sur ce que cela ne donne pas une idée de la portée du bill. Il est dit dans le 1er article du bill :

1. Aucun membre du Sénat ou de la Chambre des Communes ne voyagera par chemin de fer, soit pour se rendre à Ottawa pour assister aux sessions du parlement, soit pour en partir, pendant ou après les sessions, au moyen de billets de passage gratuits ou à lui vendus à un prix moindre que celui exigé du public en général.

Puis le bill décrète que la formule que nous devons signer avant de retirer notre indemnité contiendra la déclaration suivante :

Que je n'ai pas voyagé par chemin de fer, soit pour me rendre à Ottawa afin d'assister à la dite session, soit pour en partir, pendant ou après la dite session, au moyen de billets gratuits ou à moi vendus à un prix moindre que celui exigé du public en général.

M. MULOCK : L'honorable député a tout à fait raison quant à cela. Le 1er article décrète que les députés ne se rendront pas à Ottawa pour y exercer leurs fonctions parlementaires et n'en reviendront pas à un taux moindre que celui qui est accordé au public en général, et qu'ils n'auront droit de retirer leur indemnité de route que lorsqu'ils auront fait une déclaration sous serment à cet effet.

M. CASEY : Oui, mais non seulement il décrète que le député ne retirera son indemnité de route que lorsqu'il aura fait une déclaration sous serment à cet effet, mais il décrète en réalité que le député ne voyagera pas du tout avec un billet de faveur. Il l'empêche de se rendre à Ottawa avec un billet

de faveur, qu'il retire ou non son indemnité de route.

M. MULOCK : Certainement.

M. CASEY : Le bill l'empêchera aussi de retirer une part quelconque de son indemnité sessionnelle à moins qu'il ne certifie qu'il ne s'est pas rendu à Ottawa avec un billet de faveur, à l'ouverture d'une session. Je désire élucider ce point avant que le bill subisse sa 2e lecture, car il nous faut savoir en quoi consiste le bill avant de voter pour ou contre.

M. FOSTER : Si la Chambre se propose de voter maintenant ce bill, sans autre discussion, je ne veux pas que le vote soit pris sans que j'aie accentué l'objection que vient de soulever mon honorable ami de la gauche. Je ne crois pas que cette Chambre accepte, je ne crois pas qu'elle doive accepter un mandat décrétant comment un homme voyagera ou ne voyagera pas, au sujet de ce qu'il paie sur un chemin de fer. Le bill affirme le principe qu'un homme devra voyager d'une certaine façon, à l'exclusion de toute autre manière. On peut infliger une peine à un membre du parlement qui voyage avec un billet de faveur, la peine consistant en ce qu'il ne retirera son indemnité de route qu'après avoir déclaré qu'il n'a pas voyagé avec un billet de faveur, mais je m'oppose à ce qu'on adopte une loi décrétant qu'un membre du parlement ne voyagera pas avec un billet de faveur. Un député peut venir ici en bicyclette si cela lui plaît. Il peut venir en voiture, il peut venir à pied s'il le veut. Il peut mentir tout le long du chemin, s'il le veut. Il peut venir ici absolument comme il lui plaît. Nous n'avons pas le droit de nous mêler de cela. Mais autre chose est de dire qu'il retirera ou ne retirera pas son indemnité de route s'il voyage d'une certaine façon, qu'il soit ou non disposé à accepter la peine qui s'y rattache, je ne consentirai pas à ce que le bill subisse sa seconde lecture. Mais je ne crois pas que ce soit là la signification du bill.

M. MULOCK : Me demandez-vous de dire ce que j'ai entendu faire ?

M. FOSTER : Oui.

M. MULOCK : J'entends qu'un député ne se rende pas de chez lui au parlement ou du parlement chez lui gratuitement à un prix de passage moindre que celui qu'on exige du public en général.

M. WILSON : Je demanderai à l'honorable député s'il entend que cette loi s'applique durant la vacance ?

M. MULOCK : Non.

M. FRASER : Je crois qu'il y a beaucoup de bon dans le principe du bill. Quand il y a une indemnité de stipulée pour les membres du parlement, je crois qu'il n'est que juste que cette indemnité serve aux fins pour lesquelles elle est accordée. Qu'on supprime ce mode et qu'on paie aux députés ce qu'ils dépensent en réalité pour venir ici, ce qui serait la meilleure manière, ou bien qu'on fasse autre chose.

L'objection peut s'appliquer aux compagnies de chemins de fer, mais je prétends qu'il n'y a pas de danger de voyager à moitié prix sur l'Intercolonial ou sur les autres chemins de fer du gouvernement.

Mais il y a une autre difficulté. Supposons qu'un homme passe en bateau une grande partie de son trajet et qu'il obtienne pour cela un billet de faveur, est-ce que cela n'est pas tout à fait aussi mauvais que de voyager en chemin de fer avec un billet de faveur, et est-ce que cela ne devrait pas être compris dans le bill ?

Une VOIX : Ou en bicyclette.

M. FRASER : Oh ! il n'y a que moi qui peut venir en bicyclette, et on ne peut pas faire de législation pour moi seul. Mais j'allais faire remarquer que s'il y a beaucoup de bon dans le principe du bill, il faut l'appliquer aux bateaux aussi bien qu'aux chemins de fer. J'ai mon opinion individuelle sur cette question. Dans certains pays, et des pays joliment avancés, toutes les compagnies de chemins de fer et de bateaux à vapeur sont tenues, en vertu de la loi, de transporter gratuitement un membre du parlement. Il peut y avoir beaucoup de bon dans une telle loi, et si c'était la loi ici, le bill actuel ne serait pas nécessaire.

Mais quant à adopter un bill, qu'il s'applique à tous les députés, à ceux qui viennent ici en voitures, en bateaux à vapeur comme ceux qui viennent en chemins de fer. Je sais, par exemple, qu'un député a à faire en diligence un trajet de 40, 50 ou 100 milles et qu'il le fait gratuitement. S'il plaît au conducteur de la diligence de faire cette civilité au député, simplement parce qu'il transporte la malle, je prétends que cet acte est tout aussi criminel que de voyager gratuitement en chemin de fer. Que le bill soit général dans son application. Je crois qu'il ne va pas assez loin.

M. MACLEAN (York) : Si le bill n'est pas parfait, que la Chambre se forme en comité pour l'étudier, et on verra ce qu'il y aura à faire pour l'améliorer. Tout en ne voulant pas me faire le juge d'aucun de mes collègues, j'appuierai ce bill pour deux excellentes raisons. D'abord, le parlement vote tous les ans plus de \$33,000 pour l'indemnité de route de ses membres. Ce crédit est voté pour une certaine fin, et on a voulu qu'il atteigne certaine corporation dans le pays ; mais on nous donne à entendre qu'elles ne le reçoivent pas. Si le revenu de ces compagnies était augmenté de \$33,000 par année, elles seraient d'autant en mesure de déduire pour le public en général les prix de passage.

Une VOIX : Trop spécieux.

M. MACLEAN (York) : Ce n'est pas trop spécieux, et si l'on ajoute à ces \$33,000 par année les autres milliers de piastres par année que les compagnies de chemins de fer perdent ainsi en billets de faveur, elles auraient un revenu d'un quart de million de piastres par année qui pourraient être consacrés à la réduction du tarif de transport sur les chemins de fer du pays. Si nous nous emparons de cette question, et si nous essayons de remédier au mal, nous pouvons le faire de deux façons. Si nous votons le crédit pour les compagnies de chemins de fer, donnons-leur \$33,000 ou \$34,000 tous les ans ; ou bien capitalisons cette somme et donnons-leur la somme en bloc, et puis décrétons que les chemins de fer transporteront gratuitement les membres du parlement ; et dans toute charte que nous accorderons à l'avenir à une compagnie de chemin de fer, insérons une clause aux termes de

M. FRASER.

laquelle l'octroi de la charte sera sujet à la condition que la compagnie transportera gratuitement les membres du parlement. Emprisons-nous de cette question et donnons-lui une solution. Essayons de maintenir le respect du peuple pour ce parlement, et pour y arriver il nous faut effacer la tache — et avec le respect que je dois à cette Chambre, je dis que c'est une tache — causée par le fait que, tandis que les compagnies de chemins de fer de ce pays refusent de réduire pour le public en général leurs prix de passage, nous, par notre conduite, nous privons ces compagnies d'un revenu d'au moins un quart de million de piastres par année. J'espère donc que la Chambre se formera en comité pour étudier le bill, et que s'il est défectueux sous quelque rapport, nous essayerons de l'améliorer.

M. EDGAR : Il y a certainement beaucoup à dire en faveur du principe sur lequel le bill me paraît reposer jusqu'à un certain point. Je crois qu'il est assez difficile de justifier les députés qui retirent une indemnité et qui ne paye pas un sou de passage sur les chemins de fer, les bateaux à vapeur ou les diligences. Mais je crois que le bill va beaucoup plus loin que cela. Je serais heureux qu'il serait renvoyé à un comité et qu'on lui donnât une forme qui, à mon avis, serait plus raisonnable, je conseillerais d'ajouter une clause à l'annexe et à la déclaration qu'il nous faut faire pour retirer notre indemnité sessionnelle, quelque chose dans ce sens : Que j'ai acheté, au même taux que paye le public en général, un billet de chemin de fer, de bateau à vapeur ou de diligence, pour mon voyage à Ottawa et retour, pour assister à la dite session. Ainsi, à moins qu'un député n'achète un billet pour aller à Ottawa et en revenir, il n'aura pas droit de retirer des frais de route, et je suppose que cela serait juste et raisonnable.

M. OUMET : Si l'intention de l'auteur de ce bill est d'empêcher que les membres de cette Chambre reçoivent de l'argent pour des frais de voyage qu'ils n'ont pas payés, il y aurait, je pense, un moyen beaucoup plus simple d'atteindre ce but, et voici ce que je recommanderais : faites adopter un amendement stipulant que les députés ne seront remboursés que des dépenses réelles qu'ils auront faites pour voyager de chez eux à Ottawa, et retour, disons deux fois par session. Les sessions sont aujourd'hui si longues qu'il n'est que raisonnable que les députés puissent aller chez eux au moins deux fois dans le cours d'une session. Si nous modifions l'acte de Chambre des Communes dans ce sens, stipulant que les députés seront remboursés de leurs frais de route à la capitale, et retour, disons pour deux ou trois voyages au moins par session nous apporterons par là un remède juste et sûr au mal que l'honorable député veut atteindre. Il y a plusieurs députés qui ont peut-être bien peu d'intérêt à la chose, parce qu'ils peuvent avoir des billets de faveur à d'autres titres. Comment alors voulez-vous atteindre ces hommes ? Allez-vous prétendre que le président ou directeur d'un chemin de fer n'a pas le droit de voyager gratuitement même sur son chemin, lorsque ce privilège est accordé à d'autres qui ne sont pas membres de cette Chambre mais occupent une position semblable dans des compagnies de chemins de fer ? Cela serait tout à fait ridicule. Il est juste qu'un député ne reçoive pas d'argent pour des dépenses qu'il n'a pas faites, mais le remède que j'ai indiqué atteindrait par-

faitement le but. Je crois que la dernière recommandation de l'honorable député de York-est (M. Maclean) est raisonnable. Si nous jetons un coup d'œil sur un des pays les plus éloignés de l'Europe, nous voyons que les membres du Sénat et de la Chambre des représentants ont le droit, à titre de représentants du peuple, de voyager gratuitement sur tous les chemins de fer du pays, tant durant qu'après la session. Ce serait là une bonne règle à adopter. Il y a quelque chose de révoltant dans le fait que certains députés reçoivent des billets de faveur tandis que l'on n'en donne pas à d'autres qui se trouvent absolument dans la même position vis-à-vis de ces compagnies. Je n'ai pas jusqu'à dire que ce don de billets de faveur par les compagnies de chemins de fer a pour effet d'influencer le vote des membres de cette Chambre. Il y a certainement quelque chose de révoltant dans le fait que la plupart des députés reçoivent des billets de faveur qui sont refusés à d'autres.

Il serait beaucoup plus raisonnable de déclarer que tous les sénateurs et les députés, qui représentent le pays, devraient avoir le droit de voyager gratis sur les chemins de fer du pays qui tous ont obtenu des subventions considérables à même les deniers publics. Ce serait une sage proposition à soumettre au pays, que si nous refusons de payer des frais de route, chacun des membres du parlement devrait obtenir de ces compagnies de chemin de fer qui ont reçu des subventions le droit de voyager gratuitement. Je suis de l'opinion des honorables députés qui croient que ce bill ne répond pas du tout à l'objet que son auteur a en vue, et je ne serais pas loin de la vérité si je démontrais que l'honorable député a rendu l'application du principe de son bill tellement rigoureuse que cette mesure doit, de toute nécessité, être rejetée aujourd'hui ou plus tard.

M. CHARLTON : Je crois que la critique de l'honorable ministre des Travaux publics du précédent motif de mon honorable ami de York-nord (M. Mulock), n'est pas plus de bon goût qu'elle n'est méritée. Le principe énoncé dans ce bill est, je crois, le véritable.

M. OUMET : Je demande pardon à l'honorable député, je n'ai supposé aucun motif, j'ai simplement dit que cela semblait être ainsi.

M. CHARLTON : L'honorable ministre a dit que le député de York-nord avait présenté un bill rédigé de telle façon que la Chambre devrait nécessairement le rejeter ; qu'il avait présenté ce bill dans le but de s'assurer un certain éclat dans le pays et sans le moindre désir de le voir devenir loi.

M. OUMET : J'ai dit qu'il avait manqué son but.

M. CHARLTON : C'est l'impression que comportent les paroles de l'honorable ministre. Il a été fait, dans le cours du débat, deux recommandations au sujet des amendements, mais les idées émises par l'honorable ministre sur le véritable moyen à adopter sont tout à fait hors d'à-propos dans le moment. Il sera temps de modifier ce bill lorsqu'il viendra devant le comité général de la Chambre, la question, dans le moment, est de savoir si nous devons en adopter le principe général. Si la majorité est d'opinion qu'il ne faudrait dans aucune circonstance permettre les

billets de faveur, ou si elle est d'opinion qu'il faut les permettre, comme question de droit, que l'on adopte des amendements dans ce sens, ou que l'on adopte le bill si on le préfère.

Mais si, d'un autre côté, on considère que le principe du bill n'est pas juste, qu'on le rejette. Si le bill est renvoyé devant le comité général de la Chambre nous serons prêts à accepter tout amendement qui pourrait être jugé opportun, mais il est inutile de faire des suggestions à présent. Si nous n'accordons pas la deuxième lecture, nous serons exposés au reproche de nous être montrés hostiles au projet dans son entier, et d'avoir déguisé cette hostilité sous de prétendues objections de détail. Votons la deuxième lecture ; permettons à ceux qui croient que les billets de faveur sont un mal d'appuyer le bill et à ceux qui croient que ce n'est pas un mal, de le combattre. Cessons de discuter les détails, ce qui ne peut avoir aucun résultat, dans le moment ; rejetons-le, ou adoptons-le et soumettons-le ensuite au comité général qui en discutera les détails.

M. WELDON : Mes remarques seront très brèves. Je ne veux que corroborer l'opinion si bien exprimée par l'honorable ministre des Travaux publics, opinion que je partage de tout cœur. Je crois que nous nous trompons quelques fois, que nous sommes injustes envers nous-mêmes et que nous portons le public à avoir de nous une plus mauvaise opinion que celle qu'il devrait avoir. Je ne crois pas que les députés soient exposés aux reproches d'avidité et de mesquinerie.

M. CHARLTON : Cela est laissé au gouvernement.

M. WELDON : J'ai écouté attentivement l'honorable député et je le prie de ne pas m'interrompre. Il y a 22 ans que l'indemnité parlementaire a été fixée au chiffre où elle est aujourd'hui. J'ai eu l'occasion d'examiner la question dans beaucoup de provinces du Canada, en Australie et autres colonies et je ne crois pas qu'il y ait dans aucune colonie anglaise une législature qui ait montré assez de détachement et de considération pour le public pour ne pas changer le chiffre de l'indemnité pendant 22 ans. Nous savons tous que la durée des sessions a augmenté et que le coût de l'existence à Ottawa est beaucoup plus élevée qu'autrefois. Cela démontre un esprit de corps, un esprit de renoncement et un certain degré de patriotisme chez les membres des parlements successifs, que le public ne devraient pas oublier et qui devraient, tout ou moins, nous mettre à l'abri du reproche d'avidité ou de mesquinerie, d'être oublieux des intérêts publics et trop soucieux des nôtres. La proposition émise par l'honorable ministre des Travaux publics mérite d'être étudiée. Il y a quelques jours, je lisais que les chemins de fer italiens sont régis par une loi comme celle-là. Le parlement d'Italie a voté une loi obligeant tous les réseaux—je crois qu'il y en a quatre grands dans tout le royaume—de transporter gratuitement tous les députés pendant et en dehors des sessions, dans un but d'intérêt public. Il a décidé qu'il était dans l'intérêt public que les députés qui habitent les provinces du sud eussent toutes les facilités de visiter les provinces du nord et *vice versa*. En d'autres termes, une pareille loi est destinée à faire disparaître les préjugés de province et à développer ce sentiment

national. Je sais qu'ici il existe un bon sentiment et je crois que c'est une erreur de laisser croire au pays que nous sommes moins dignes que nous ne le sommes en réalité.

M. FLINT : Il me paraît généralement admis, d'après le ton de la discussion, que la Chambre approuve le principe de ce bill, bien que nous pensions avoir certaines propositions à faire en comité pour atteindre le but désiré. Dans l'intérêt de la Chambre, je crois qu'il vaudrait mieux accepter le principe du bill. Nous savons tous que l'indemnité que nous recevons pour frais de déplacement est supposée nous rembourser des dépenses encourues pour un voyage à Ottawa et le retour. Quant à savoir si cette indemnité est suffisante pour permettre aux députés de faire plusieurs voyages dans leur famille, c'est une question à débattre. Il n'y a aucun doute que pendant une longue session du parlement, il est plus qu'opportun que les députés puissent faire plus d'une visite dans leur famille. Autrement, les sacrifices que beaucoup d'hommes de profession seraient obligés de faire dépasseraient ce qu'on est en droit d'exiger d'un représentant du peuple.

Le bill ne paraît renfermer des objections et ceux qui ont étudié la question admettront que le sujet devrait être envisagé à un point de vue plus large que celui qui paraît avoir présidé à la préparation de la motion qui nous occupe.

Aux États-Unis, la question a pris une tournure différente. On a passé des lois s'appliquant directement aux voies de chemins de fer et de transport et la proposition qu'un jour ou l'autre, le gouvernement devrait s'occuper lui-même de la question devrait être reçue favorablement.

Dans tous les cas, quelle que soit la forme que l'on donne à ce bill, s'il est adopté, il n'y a pas de doute que, si les députés le désirent, ils auront plus d'un moyen de s'y soustraire. Mais si on passait une loi défendant aux compagnies de chemins et de transport de donner des passages gratuits, nous pourrions alors régler la question sur des bases raisonnables. De cette manière, la loi n'atteint pas une classe particulière, et ne fait pas de distinction odieuse entre différentes classes de la population. Nous savons tous que les journalistes et un grand nombre de personnes intéressées dans le transport, aussi bien que les membres du parlement, voyagent gratuitement.

Les chiffres que l'on pourrait citer démontreraient aussi que les pertes pour les actionnaires de ces compagnies seraient beaucoup plus fortes que celles mentionnées par l'honorable député de York-est (M. Maclean). Si le parlement désire sincèrement protéger les compagnies contre ces pertes mentionnées par l'honorable député, il devra passer une loi défendant rigoureusement de donner des billets de faveur à qui que ce soit, sans excepter les membres du parlement. Cela fait, tous les membres du parlement seront sur un pied d'égalité en ce qui concerne les frais de route qu'ils reçoivent pour venir ici. Je crois que c'est là le seul moyen juste et raisonnable d'envisager cette question—ne pas passer pour nous-mêmes une loi blessante, mais légiférer pour tous ceux qui se servent de ces moyens de transport, à quelque classe qu'ils appartiennent. Il n'y a pas de doute que le principe du bill est bon et qu'un membre du parlement qui voyage sans rien payer entre sa localité et Ottawa ne devrait pas retirer de frais de route. Je ne

M. WELDON.

sache pas qu'il y ait une disposition dans le bill au sujet des visites qu'un membre du parlement peut faire à sa localité pendant la session ; ce bill décrète simplement que des frais de route ne devront pas lui être accordés s'il voyage entre le lieu de sa résidence et la capitale muni d'un billet de faveur. Quoi qu'il en soit, le principe du bill étant bon, la Chambre peut l'accepter, et amender ensuite le bill en comité, de manière, si c'est possible, à remédier à tout ce qu'il pourrait contenir de défectueux, tout en ne causant pas un mal plus grand que celui qu'il veut guérir.

M. DENISON : Bien que j'approuve le principe de ce bill il peut y avoir certains détails que je n'approuverais pas entièrement. Ce qu'a suggéré le ministre des Travaux publics ne serait pas praticable, je crois, car si nous allouons aux membres du parlement leurs frais de route pour trois voyages, cela reviendra à peu près au même, car les frais de route accordés aujourd'hui permettraient à un membre du parlement de faire trois voyages, aller et retour entre sa localité et la capitale. Tout en approuvant le principe du bill, je crois qu'il vaudrait mieux suivre le conseil de l'honorable député d'York-est (M. Maclean), c'est-à-dire nous retrancher nos frais de route, les capitaliser et en répartir le montant entre tous les chemins de fer du Canada en proportion des frais de route que nous obtenons sur ces chemins ; et ensuite passer une loi décrétant que tous les membres du parlement auront droit de voyager gratuitement pendant toute l'année et aussi souvent qu'ils le voudront dans le but de les encourager à parcourir le pays et à se rendre compte de ses ressources, plutôt que de rester chez eux, dans leurs comtés respectifs. Nous savons que le chemin de fer du Pacifique Canadien se plaint de la dureté des temps et qu'il en est de même du chemin de fer du Grand-Tronc, et dans ces circonstances ils seraient bien aises de conclure un pareil arrangement. Ce serait certainement juste, car nous n'en accepterions rien sans le payer. Je suis également persuadé que le pays en général approuverait cet arrangement, car il me semble que les remarques faites par l'honorable député de York-nord sont opportunes.

Il y a un autre point. Le chemin de fer du Grand-Tronc donne des demi-billets de faveur, tandis que le chemin de fer du Pacifique donne des billets de faveur complets, et cela démontre suivant moi que la compagnie doit donner des demi-billets ou des billets complets suivant ses intérêts. Si nous décidions de décréter le transport gratuit de tous les membres du parlement, nous adopterions le mode qui existe en France, comme l'a fait remarquer l'honorable député d'Albert (M. Weldon). Je crois que la même chose a été établie en Australie, ainsi qu'en Italie, me dit-on. J'appuierai avec plaisir le principe du bill.

M. COCKBURN : On a soulevé tant d'objections contre le bill présenté par l'honorable député de York-nord (M. Mulock) qu'il semble impossible de l'amender. Il est déjà noyé dans la foule d'objections qu'ont faites des membres des deux partis politiques de cette chambre. Je ne désire pas augmenter le nombre de ces objections, mais il me semble qu'en vertu du bill proposé ici je pourrais aller de Hull à Vancouver, et retour, sans tomber sous le coup de ce bill. Je crois avec mon honorable ami le député d'Albert qu'il faut faire une

part à l'honnêteté des membres de cette chambre, et toute tentative de passer une loi de ce genre serait simplement propre, je crois, à ravalier la chambre. Je ne suis pas prêt à adopter le mode suivi en France et à décréter que toutes les compagnies de chemins de fer devront nous transporter gratuitement, car il faut se rappeler qu'en France le plus grand nombre des chemins de fer appartient au gouvernement, tandis qu'ici ce sont des entreprises privées. Il est vrai, comme le fait remarquer mon honorable ami, que nous avons subventionné toutes nos voies ferrées, et j'espère que nous en aurons moins à subventionner à l'avenir.

M. MACLEAN (York-est). Je demanderai à l'honorable député pourquoi des compagnies privées transporteraient gratuitement les membres du parlement.

M. COCKBURN : S'il me plaît de transporter un membre du parlement dans ma voiture, ou sur mon dos, ou dans mes bras, je suis parfaitement libre de le faire. Cela me regarde, et ne regarde que moi.

M. MACLEAN (York-est). Je poserai à l'honorable député une autre question. Si le parlement vote de l'argent pour indemniser ces chemins de fer, pourquoi les chemins de fer ne touchent-ils pas cet argent ?

M. COCKBURN. Je ne sache pas que le gouvernement vote de l'argent pour indemniser les chemins de fer. J'aurais pu venir ici sans mettre le pied dans un wagon de chemin de fer. Je suppose qu'en vertu de cette règle, je n'aurais pas même le droit de me rendre ici sur mon propre vélocipède. Ce bill, M. l'Orateur, est tellement défectueux dans son ensemble, que n'était la rigoureuse honnêteté de l'honorable député, son honnêteté et sa scrupuleuse exactitude, je serais forcé de conclure qu'il a voulu se poser devant le public en homme ultra-vertueux, et qu'en prévision des prochaines élections dans York-nord il a voulu gagner l'appui des patrons de l'industrie.

M. LAURIER : Cette question a pris des proportions plus considérables que je ne le prévoyais d'abord, lorsque le bill fut présenté par l'honorable député de York-nord. Pour ma part, je dois dire que le bill va beaucoup plus loin que je ne l'avais supposé après un rapide coup-d'œil jeté sur sa teneur. Je croyais que l'intention de mon honorable ami était d'empêcher tout membre du parlement qui voyage muni d'un billet de faveur de retirer des frais de route en vertu de la loi, ce qui paraîtrait assez naturel. Mais le bill va beaucoup plus loin que cela, et défend une coutume, qui, je puis le dire, est maintenant général dans cette Chambre. Ceci est une question d'intérêt public, qui peut être discutée à son mérite, mais si j'en juge par l'état d'esprit de la Chambre en ce moment, il n'est pas probable qu'elle soit discutée de cette manière. J'ose dire que la Chambre a été prise un peu par surprise dans la discussion qui a eu lieu. Il semble y avoir tant d'opinions différentes au sujet de ce bill. Dans ces circonstances, je suggérerais que le débat fut ajourné maintenant, afin que la Chambre ait le temps d'étudier la proposition, et lorsque viendra le temps de la discuter, qu'elle pût la juger sans parti pris, comme elle le mérite

par son importance. Je propose donc l'ajournement du débat.

M. MULOCK : Je désire répondre en quelques mots à l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn). Ce n'est pas la première fois que l'honorable député a cru, je suppose, que son devoir d'homme public l'obligeait à scruter les motifs qui m'animaient dans l'accomplissement de mes devoirs de député. Il peut se croire parfaitement justifiable d'agir ainsi. Je veux qu'il sache, de même que la Chambre, que je n'ai pas à lui rendre compte de mes motifs. J'ai à rendre compte de ma conduite à ceux que je représente, et au public en général, et à lui dans la proportion infinitésimale qu'il forme du public ; mais je n'ai de compte à lui rendre que dans cette mesure.

Le principe du bill qui nous occupe est bon, selon moi, j'irais plus loin, si j'entrevois la possibilité de faire accepter une autre proposition. Je soutiens que les directeurs d'une compagnie de chemin de fer—si nous voulons traiter la question à un point de vue large—n'ont pas droit de renoncer aux recettes de leur chemin, sauf moyennant considération. Ils peuvent donner des billets de faveur à des hommes d'affaires pour obtenir du trafic, qu'ils réussissent ou non dans l'objet qu'ils ont en vue en donnant des billets de faveur aux membres du parlement. Quel doit être le but manifeste des chemins de fer en donnant des billets de faveur à des membres du parlement ayant des pouvoirs ? L'honorable député de Toronto-centre se verrait retrancher ses billets de faveur ou il cesserait de faire partie de cette chambre.

M. COCKBURN : Non.

M. MULOCK : Dans ce cas, il peut avoir un moyen de se les procurer, mais j'imagine que la plupart des représentants qui ont des billets de faveur verraient cesser ces privilèges avec la fin de leur carrière parlementaire. Lorsqu'ils n'auront rien à donner en retour, ils ne recevront pas de billets de faveur.

Une VOIX : Imputation de motifs.

M. MULOCK : C'est là le but de la compagnie de chemin de fer ; mais je ne dis pas qu'il soit atteint.

Certains honorables députés ont fait preuve de beaucoup de subtilité en trouvant des défauts dans ce bill ; ils ont montré qu'ils y portaient un grand intérêt. Quelques-uns d'entre eux se sont montrés très désireux de favoriser l'objet visé, mais malheureusement ce bill n'a pas été préparé de manière à se recommander au jugement de ses censeurs. Il renferme une proposition simple : c'est que les membres du parlement ne devront pas recevoir de dons de la part d'hommes qui pourront être par leur entremise des solliciteurs auprès de cette Chambre—dirai-je des solliciteurs de faveurs ? ou de législation, ou de subsides, ou d'aide importante et ainsi de suite. Le principe du bill est que les compagnies de chemin de fer ne devront pas faire de dons à des personnes occupant ces positions d'arbitres. Je crois que c'est là une des positions qu'occupent les membres du gouvernement. Voilà le principe du bill, et c'est un principe très simple, et l'on pourrait facilement trouver des mots qui convinssent si certains honorables députés croient que les mots suggérés ici ne conviennent pas ; mais

je prétends qu'ils conviennent et répondent à l'objet que l'on cherche à atteindre. Si l'ajournement du débat a pour but d'éliminer le bill, je préférerais que le principe de ce bill subit maintenant l'épreuve du vote. Si la proposition d'ajournement veut simplement dire que le bill reviendra devant la Chambre à son tour, je n'ai pas d'objection à l'ajournement. L'honorable chef de l'opposition dit qu'il a simplement proposé l'ajournement du débat suivant la coutume ordinaire. Par conséquent le bill occupera sa place sur l'ordre du jour, et comme je ne veux pas être déraisonnable, je consens à la motion pour le moment.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne me lève pas dans le but de critiquer le principe du bill ni l'opportunité de la législation proposée ; mais je crois que la question a une plus grande portée que ne l'indique le bill soumis à la Chambre. Le parlement est sans doute un facteur important dans le gouvernement du pays, et la presse l'est autant. Nous nous occupons souvent plus des réformes qui s'appliquent aux autres que de celles qui nous concernent nous-mêmes, et ainsi, pendant que les journaux se prononçaient unanimement en faveur de l'abolition des billets de faveur en ce qui concerne les membres du parlement, je n'ai pas lu dans un seul que les billets de faveur devraient être abolis en ce qui concerne la presse. Et cependant, je crois que c'est nécessaire pour obtenir une expression d'opinion juste et indépendante.

M. MACLEAN (York) : La presse, en acceptant des billets de faveur, en donne pleine valeur en échange, et les compagnies de chemin de fer y trouvent leur avantage et elles donnent des billets de faveur aux membres du parlement pour la même raison.

M. MONTAGUE : L'honorable député ne veut pas dire que la presse est achetée par des billets de faveur ?

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député veut peut-être donner à entendre que les questions qui touchent aux intérêts des compagnies de chemin de fer qui accordent des billets de faveur sont toujours très justement traitées en conséquence de ces billets, et que ces compagnies sont peut-être traitées plus équitablement quand elles accordent des billets de faveur aux journaux qu'elle le seraient sans cela. Je ne sais pas si c'est là ce que l'honorable député veut faire comprendre à la Chambre, mais je me lève pour attirer l'attention de la Chambre sur ce fait, savoir : qu'à chaque session la Chambre passe une grande partie de son temps à examiner des questions d'une nature privée, des bills privés et locaux, des bills constituant en corporation des compagnies de toutes sortes, et des bills modifiant ces actes les constituant en corporation.

Or, d'après l'usage suivi de temps immémorial par la Chambre des Communes en Angleterre, chaque membre de chaque comité qui s'occupe d'un bill privé reçoit pour ses services une guinée par chaque séance du comité, cette somme étant payée, non par le trésor public, mais par la compagnie intéressée. La question est de savoir si les compagnies de chemin de fer du Canada croient faire plus en accordant des billets de faveur qu'indemniser les députés des services qu'ils rendent en comité en s'occupant de la législation demandée par ces compagnies.

M. MULOCK.

Il me semble—je ne dis rien contre le principe du bill présenté par l'honorable député, je ne dis pas si le bill doit aller plus loin ou non—mais il me semble que toute la question se résume à savoir si une compagnie doit être libre d'accorder des billets de faveur à qui que ce soit, si elle a reçu de l'aide du trésor public. Mais je crois qu'il y a beaucoup à dire en faveur de la proposition faite par l'honorable ministre des Travaux publics, si nous ne voulons pas suivre la coutume anglaise qui est de faire payer ceux qui veulent obtenir une législation privée—car nous ne devons pas oublier que la session est de beaucoup prolongée par cette législation privée, pour laquelle pas un député ne reçoit une piastre d'indemnité excepté les favoris que les compagnies de chemin de fer accordent de la manière indiquée. Il est très important que tout homme qui représente ce pays, qu'il soit pauvre ou riche, qu'il puisse voyager à ses frais ou non, ait l'occasion de visiter chaque partie du pays et de bien connaître ses différentes sections. Je crois que la majorité des députés serait beaucoup moins capable de remplir ses devoirs au sujet des questions qui sont discutées, si ce privilège n'existait pas. En conséquence, je crois qu'il est de l'intérêt public que ce mode existe. On peut discuter le fait de savoir si le présent système est le meilleur, mais je ne vois pas pourquoi un membre du parlement devrait être plus tenu que tout autre homme de consacrer son temps, son attention et ses talents à servir des particuliers et des compagnies sans en être indemnisé.

Mon honorable ami, qui est près de moi (M. Lister), dit que c'est chose convenue quand un député est élu. Il n'est pas convenu quand il est élu, qu'il fera ce travail gratuitement, ou qu'il sera obligé de consacrer son temps à discuter une législation qui intéresse des particuliers seulement. Si c'est convenu, je dois dire que je peux nommer un grand nombre de députés qui ne se conforment pas à cette convention, qui n'assistent pas aux séances des comités, qui ne remplissent point leurs devoirs à ce sujet. Mais le pays nous a conféré le pouvoir de reviser et de réexaminer cette convention ; c'est un pouvoir qui nous a été confié, et l'objet du bill de l'honorable député est d'exercer ce pouvoir. Nous pouvons l'exercer dans un sens ou dans l'autre. Je me suis levé pour attirer l'attention de la Chambre sur les devoirs importants que nous avons à remplir, la valeur qui est reçue en échange, et pour demander à la Chambre si, lorsque nous discuterons de nouveau cette question, nous ne devons pas la traiter à un point de plus plus élevé que celui qui est indiqué dans le bill.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire dire un mot et faire une recommandation au sujet de cette question. J'ai suivi la discussion avec beaucoup d'intérêt. J'approuve entièrement le principe du bill présenté par mon honorable ami ; mais je suis obligé de dire, d'après l'expérience que j'en ai, que, faites ce que vous voudrez, il y aura toujours un moyen d'é luder ce qui sera fait, et que le seul mode possible d'échapper aux accusations qui sont portées est celui que l'honorable ministre des Travaux publics a recommandé. Néanmoins, j'ajouterai ces deux observations : Je crois qu'on devrait se retréindre aux chemins de fer qui ont reçu des subventions du gouvernement, ce qui comprend tous les chemins de fer du Canada que je connais ; et je n'adopterai pas la recommanda-

tion du député d'York (M. Maclean), et ne ferais pas un nouveau cadeau aux compagnies de chemin de fer, mais je ferais observer au ministre des Finances qu'il pourrait fort bien dans ce cas verser toute l'indemnité au trésor public. C'est une petite économie qui devrait être faite dans ces circonstances.

M. CASEY : Les frais de route, mais non l'indemnité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les frais de route mais non l'indemnité. Je n'espère pas faire opérer une réforme comme celle-là. Mais l'indemnité de route dans ces cas pourrait convenablement être rétablie. Maintenant, virtuellement nous n'avons que deux chemins de fer dans le Canada, le Grand-Tronc et le chemin de fer canadien du Pacifique.

Une VOIX : Et l'Intercolonial ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, et l'Intercolonial, qui appartient à l'État. D'après nos livres, le Grand-Tronc nous doit \$30,000,000, ainsi que tout le monde le sait, et, au moyen de cadeaux d'une nature ou de l'autre, nous avons donné près de \$100,000,000 au chemin de fer canadien du Pacifique. Il n'y a pas d'injustice, au contraire il y a de bonnes raisons, basées sur une politique large, ainsi que l'a fait observer mon honorable ami, pour adopter le système qui existe dans plusieurs pays du continent et ailleurs, et qui permet aux députés de voyager gratuitement d'une partie du pays à l'autre—je ne tirai pas dans des wagons de "Jamaica", mais en tout cas d'une façon confortable.

M. FOSTER : Les pullmans non compris.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non, je n'inclus pas les pullmans. Si la Chambre veut faire disparaître le scandale qui existe, ou qui pourra exister par suite de la distribution inégale des billets de faveur, le meilleur moyen est d'adopter la proposition du ministre des Travaux publics. Cette proposition mérite l'attention de la Chambre.

M. HAZEN : Je désire dire quelques mots au sujet de certaines observations qui ont été faites par l'honorable député qui a présenté ce bill (M. Mulock), et par l'honorable député d'York (M. Maclean). Ces messieurs ont dit que les compagnies de chemin de fer ne donnaient rien pour rien, que leurs raisons en accordant des billets de faveur aux députés sont manifestes, et en effet que les compagnies étaient sous l'impression que les députés des deux côtés de la Chambre, en recevant ces billets de faveur, seraient disposés à examiner plus favorablement toute législation concernant leurs intérêts que la Chambre pourrait avoir à discuter. M. l'Orateur, je crois que si un seul membre de la Chambre pensait que ces billets de faveur lui sont donnés par les compagnies de chemin de fer dans le but de l'influencer au sujet de la législation qui les concerne, il les renverrait immédiatement avec indignation et qu'il refuserait de s'en servir pour voyager. En disant cela, je sais que j'exprime mes sentiments et ceux des députés qui siègent de ce côté-ci, et j'ai une trop haute idée des députés qui siègent sur l'autre côté de la Chambre pour croire qu'ils pensent autrement.

Je préfère croire, et je crois, qu'en donnant ces billets de faveur les compagnies de chemin de fer

le font pour des motifs d'une nature entièrement différente, car je ne peux pas croire un seul instant qu'elles penseraient que des hommes qui sont choisis par le peuple pour le représenter au parlement seraient influencés en légiférant par une aussi mesquine considération qu'un billet de faveur. J'aime mieux croire qu'en donnant ces billets de faveur les compagnies veulent reconnaître la manière généreuse avec laquelle elles ont été traitées dans le passé par le peuple du Canada, en ce qui concerne les subventions qui leur ont été accordées par les représentants du peuple dans cette chambre des Communes. C'est pour cette raison, je crois, qu'elles donnent tous les ans ces billets de faveur aux représentants du peuple.

Je ne partage pas non plus l'idée émise par l'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison), savoir, que si cette Chambre juge à propos de passer une loi décrétant que les compagnies de chemin de fer devront transporter gratuitement les membres du parlement, comme on le fait en France, dans ce cas nous devons capitaliser le montant de l'indemnité de route qui est payée aux députés et le donner aux différentes compagnies en proportion de la route parcourue. Je ne suis pas en faveur d'une pareille proposition. Si la Chambre veut passer une loi, si la Chambre, après examen et discussion, croit qu'il est utile de décréter que toutes les compagnies qui recevront de l'aide du gouvernement à l'avenir, ou qui en ont reçu dans le passé, devront transporter gratuitement les membres de cette Chambre et du Sénat, le parlement en a le droit. Je proteste contre l'idée que dans ce cas nous devrions capitaliser le montant de l'indemnité de route et le partager entre les compagnies de chemin de fer. A tous les points de vue, cette proposition, à mon avis, ne devrait pas être acceptée. Il y a beaucoup de vrai dans les paroles de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), savoir : qu'un homme est plus compétent à légiférer dans les intérêts du Canada quand il a eu l'occasion de connaître le pays et de le visiter d'un océan à l'autre.

Si les membres de cette Chambre avaient l'occasion de parcourir le pays, de voir les diverses provinces et de rencontrer des personnes appartenant aux différentes races, cela contribuerait certainement beaucoup à faire disparaître les sentiments de clocher où les idées provinciales étroites qui peuvent exister dans leur esprit, cela leur donnerait une plus grande largeur d'esprit, car les renseignements qu'ils obtiendraient, les rendrait plus capables de résoudre les nombreuses questions soumises à la Chambre. Si, comme droit et non comme faveur, les députés qui n'auront pas les moyens avaient le privilège de voyager partout dans le pays et de se mettre au courant des divers besoins, ils pourraient incontestablement discuter d'une façon plus intelligente plusieurs questions dont le parlement est saisi. Par exemple, il va y avoir, dans le cours de l'été, une grande exposition à Régina, dans les Territoires du Nord-Ouest, et ce serait certainement un avantage pour les membres de cette Chambre que de pouvoir aller à cette exposition, voir les produits de l'ouest qui y seront exposés, rencontrer les gens et se mettre au courant des ressources de l'ouest canadien, dont ils n'ont pu jusqu'ici se faire une idée par une observation personnelle.

M. CASEY : Si je me lève pour faire d'autres remarques, ce n'est que pour bien établir que la

raison pour laquelle je m'oppose à la deuxième lecture du bill ne se rattache pas à la proposition de supprimer l'indemnité de route à ceux qui ont des billets de faveur, mais à l'autre principe, le principe principal impliqué dans ce bill. Je n'entends pas discuter en ce moment les diverses alternatives qu'on a offertes au sujet de l'indemnité de route, etc., mais je demanderai à la Chambre de se rappeler que si elle permet la deuxième lecture du bill dans sa forme actuelle, elle accepte le principe que des billets de faveur sont un moyen de séduction pour les législateurs, car le bill décrété qu'il sera illégal d'accepter des billets de faveur, et l'honorable député qui a proposé le bill (M. Mulock) et celui qui l'a appuyé (M. Charlton,) ont établi clairement que dans leur opinion ces billets gratuits avaient le caractère d'un don corrupteur faits aux membres de cette Chambre.

Ils ont bien dit qu'il n'était point dans leur pensée de laisser entendre qu'un seul député s'était laissé corrompre par ces billets de faveur, mais alors quelle est la signification du bill? Si ces billets ne sont pas un don corrupteur fait aux députés, quelle objection y a-t-il à ce que nous en ayons? Les honorables députés répondent que l'objection consiste en ce que les gens croiront que nous sommes achetés ou quelque chose de ce genre. Si nous croyons que ces billets gratuits ont le caractère d'un don corrupteur, si nous croyons que nous sommes influencés par ces billets, alors je dis : Votons en faveur du bill. Mais si nous sentons au contraire que ces billets sont purement et simplement un acte de politesse que les corporations sous le contrôle de ce parlement et aidées par ce parlement, peuvent légitimement faire envers les hommes qui font les lois du pays, alors rejetons le bill.

Quoi qu'il en soit, M. l'Orateur, réfléchissons bien avant d'affirmer par notre vote la proposition et son corollaire tel qu'il ressort des discours des honorables députés, savoir : que des billets de faveur sont donnés aux députés à titre de don corrupteur. Je crois que la Chambre se fera longtemps prier avant de donner son adhésion à ce principe. Quand l'honorable député (M. Mulock), a présenté ce bill, il nous a dit qu'il avait simplement pour but d'empêcher les députés de retirer leur indemnité de route quand ils voyageaient avec des billets de faveur. Le bill lui-même est tout à fait différent de ce que nous en disait l'honorable député en le présentant. Si le bill était simplement ce qu'il en disait d'abord, j'aurais certainement appuyé la proposition de la deuxième lecture et celle de nous former en comité pour étudier la question d'indemnité de route.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), dit que certains députés excuseront leur opposition à tout le bill par leur opposition à certaines parties du bill. Peut-être comprend-il sous ce chef la position que je prends. Mon opposition se rattache au principe du bill, et non aux détails relatifs à l'indemnité de route que je suis parfaitement bien disposé à étudier et qu'il sera bon, je crois, d'étudier. Pour ces raisons, j'appuierai la proposition d'ajournement faite par le leader de la Chambre, afin que celle-ci puisse réfléchir sérieusement avant de se lier au principe impliqué dans ce bill, et qu'elle comprenne bien ce que signifierait la deuxième lecture du bill dans sa forme actuelle, je désire attirer l'attention sur une remarque faite par mon honorable ami de York-est (M. Maclean) ; il nous a dit que les compagnies de chemins de fer reçoivent

valeur de la presse pour les billets de faveur qu'elle lui accorde, et il croit que les billets gratuits sont offerts aux membres du parlement pour la même raison. Venant du rédacteur d'un journal aussi considérable et aussi influent que celui que contrôle l'honorable député, c'est un aveu très caractérisé de la part des rédacteurs et propriétaires de journaux, et il faut que l'honorable député fasse, en faveur de la compagnie du chemin de fer qui lui accorde un billet gratuit, quelque chose que sans cela il ne ferait pas. Si la presse se laisse ainsi influencer, elle ferait bien de ne rien dire au sujet du don de billets de faveur aux membres du parlement.

Le même principe peut s'appliquer partout. Si c'est une chose entendue que toute politesse sous quelque chose d'illicé de la part de celui qui la reçoit, eh bien, je dis, que celui là parmi nous qui n'a jamais reçu un billet de faveur jette la première pierre aux autres membres de cette chambre, et non pas ceux qui en ont reçu depuis des années. Les distinctions en fait d'octroi de billets gratuits sont quelque chose de bien différent. Si je croyais qu'une compagnie de chemin de fer m'accorde un billet gratuit, alors qu'elle en refuse à d'autres de mes collègues, j'ai confiance que j'aurais assez de respect pour moi-même pour le refuser. Si je ne me trompe, c'est ce qui a été fait par un membre de la droite, et ce qui a eu pour effet de rendre la pratique générale. Mais tant que ce sera la règle, je ne puis voir matière à scandale, à ce que les membres du parlement reçoivent des billets gratuits, et j'espère que la Chambre étudiera la question sans égard pour l'agitation qu'on peut faire dans le pays en vue de capter un vote ici et là. Si nous adoptons un principe qui équivaut à dire que nous ne pouvons accepter de billets de faveur sans nous vendre par le fait même, je crois que le peuple croira que nous nous laissons et que nous nous sommes laissé corrompre en les acceptant, et pour ma part je n'entends pas occuper cette position.

M. LISTER : Je dois enregistrer mon entier dissentiment de la proposition formulée par l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey), quand il dit que la deuxième lecture du bill signifie que nous nous avouerions coupables de nous être laissé corrompre comme membre de cette Chambre en acceptant des billets de faveur.

M. CASEY : Je demande pardon à l'honorable député s'il a compris que je m'étais exprimé dans ces termes ; ce n'était pas mon intention.

M. LISTER : Ce sont presque les termes dont l'honorable député s'est servi. Je crois qu'il n'est au pouvoir de personne de dire qu'un membre de cette Chambre, en recevant un billet gratuit s'engageait à donner un avantage à une compagnie de chemin de fer qui aurait une législation à demander à la Chambre. Il n'est personne, parmi ceux qui connaissent cette Chambre, qui osât faire une telle assertion. Mais il faut, d'un autre côté, avoir soin d'éviter l'apparence du mal. Il n'y a pas à douter que la presse du pays, appuyée par une partie influente de la population, a fait depuis quelque temps de cette question, une question importante. Elle a accusé les membres du parlement et les membres de la législature d'Ontario

d'avoir sollicité des billets de faveur pour lesquels ils n'ont donné aucune considération et elle dit que s'ils n'ont donné aucune considération, ils n'ont pas le droit d'en recevoir. En d'autres termes, elle les accuse d'en avoir reçu par considérations de faveurs futures pour les diverses compagnies de chemin de fer du pays.

Il n'y a pas de doute que c'est l'opinion d'un très grand nombre des électeurs de la province d'Ontario ; et la question est de savoir si cette Chambre se rend justice à elle-même en laissant cette opinion pénétrer l'esprit des électeurs et s'il ne serait pas plus digne de notre part de dire qu'aucun billet de faveur ne sera accepté, comme l'a fait l'année dernière la législature de l'Etat de New-York, par une loi qui décrète qu'aucun membre de la législature n'acceptera de billet de faveur d'une compagnie de chemin de fer et qu'aucune compagnie de chemin de fer n'en donnera. La question est de savoir si nous ne nous mettrions pas dans une meilleure position en insérant une loi de ce genre dans notre corps de lois.

L'honorable ministre des Travaux publics a émis l'idée qu'on pourrait allouer à chaque député une somme égale aux frais réels de 3 voyages, aller et retour, entre sa résidence et la capitale durant la session. Ce serait probablement une solution de la question. Il semble en effet y avoir objection à ce que des députés reçoivent un transport gratuit et exigent en même temps le prix du gouvernement. Si l'on établit comme droit que les compagnies de chemin de fer devront accorder des billets de faveur aux représentants durant la session, ou durant toute l'année, je crois que ce ne serait demander aux compagnies rien de plus que ce à quoi nous avons droit.

En notre qualité de représentants du peuple, il est important, comme l'ont dit plusieurs orateurs aujourd'hui, que nous nous élevions au-dessus des idées de clocher et de province et que nous nous familiarisions avec toutes les parties de cette grande Confédération. Et l'on sait que beaucoup de membres de cette Chambre ne sont pas dans une situation financière à pouvoir le faire à leurs frais, quels qu'en soient leurs désirs. Je crois que le pays comme tout bénéficierait d'une loi de ce genre.

L'honorable député d'York-nord (M. Mulock), en présentant ce projet de loi, a donné à la Chambre l'occasion de discuter la question. Et lorsqu'elle y réfléchira—car, comme l'a dit l'honorable chef de la gauche, le bill a été une surprise pour plusieurs qui n'avaient pas beaucoup étudié la question—la Chambre, j'en suis convaincu, lorsque le projet de loi reviendra devant elle, sera en mesure de le discuter dans un esprit juste, compatible avec sa dignité et avec ce qu'elle a droit d'attendre des compagnies de transport du pays.

M. CHRISTIE : Je n'ai qu'un mot à dire à la Chambre. Je désire simplement déclarer que j'approuve de tout cœur le principe du bill et que j'aurai beaucoup de plaisir à l'appuyer de mon vote.

M. McMILLAN : La question des billets de faveur sur les chemins de fer a été beaucoup agitée dans la partie du pays où je réside, et je crois qu'on y est d'opinion qu'un membre du parlement ne devait pas avoir droit de recevoir et son indemnité de route et des billets gratuits sur les chemins de fer. Tout en approuvant le principe du bill, je

n'admets pas du tout qu'en le faisant je reconnaisse ceux qui ont reçu des billets de faveur sur les chemins de fer ont accepté un don corrompé, car il n'y a pas un seul membre de cette Chambre dont le vote ait jamais été influencé le moins du monde par la réception d'un billet de faveur sur un chemin de fer. Il devrait cependant y avoir une loi pour régler cette question. La question m'a été posée à une assemblée qui a eu lieu l'autonne dernier dans mon collège électoral et j'ai admis que j'avais reçu de certaine compagnie de chemin de fer un billet de faveur et d'autres compagnies, partie d'un billet de faveur, je crois que l'on ferait bien de supprimer tout-à-fait l'indemnité de route et d'obliger toutes les compagnies de chemin de fer de donner des billets gratuits aux membres du parlement.

Aucun député qui n'a pas voyagé assez dans le pays ne saurait être un aussi bon représentant que celui qui a visité les différentes parties du pays. Je crois que le principe de ce bill tend vers un bon but, et si l'on demande l'abolition des billets de faveur, je donnerai mon vote en faveur du bill. Je crois que le bill a un bon but, et que l'honorable député de York (M. Mulock) a droit à la reconnaissance de la Chambre pour avoir présenté cette mesure.

M. McMULLEN : J'approuve parfaitement les remarques de l'honorable député d'Albert (M. Weldon). Je ne crois pas qu'il y ait aucune classe d'hommes dans le Canada qui soient aussi mal rémunérés que les membres du parlement. Ils sont tenus de vivre largement chez eux comme en dehors, et de répondre aux nombreux devoirs qui incombent aux hommes publics, et je n'ai aucun doute que j'ai l'approbation de chacun des membres de cette Chambre lorsque je déclare que l'état de membre du parlement est une besogne dispendieuse.

En ce qui concerne l'effet produit sur les députés par des billets de faveur, j'occupe un siège dans cette chambre depuis plus de douze sessions, et, durant tout ce temps, j'ai eu l'avantage de faire partie du comité des chemins de fer, et je ne crois pas qu'il y ait un membre de cette Chambre—je n'en ai jamais connu un seul d'après mon expérience—qui ait été influencé d'un iota, dans son vote sur des questions de chemins de fer, par la réception d'un billet de faveur. En ce qui me concerne, je n'ai jamais dévié de l'épaisseur d'un cheveu de ce que j'ai cru mon droit et mon devoir en ce qui concerne n'importe quelle législation de chemin de fer, et, en conséquence, je ne suis pas disposé à blâmer la conduite des autres. Mais le pays paraît se préoccuper sérieusement de cette question, et je crois que nous devrions répondre à ce sentiment, jusqu'à un certain point du moins. Je suis parfaitement disposé à voter pour le principe du bill proposé par mon honorable ami de York-nord, simplement parce que le peuple du pays croit que les membres du parlement sont influencés, jusqu'à un certain point, par le fait que les compagnies de chemins de fer leur ont procuré des billets de faveur. Il n'y a rien de moins élogieux pour nous, que l'existence d'un pareil sentiment, mais le fait est là, et je consentirais volontiers à ce que le privilège de voyager avec un billet de faveur nous fût retiré. En ce qui concerne les compagnies de chemins de fer, il est un point qui n'a pas été touché. Certaines

compagnies prétendent qu'il est de leur avantage d'accorder des billets de faveur aux membres du parlement. Un grand nombre de nos représentants amènent les membres de leur famille à Ottawa pour y passer la session : il leur faut retenir des cabines dans les chars Pullman, et, naturellement, tout cela crée une circulation et des profits supplémentaires pour les lignes sur lesquelles ils voyagent, et ils voyagent, sans aucun doute, sur les lignes sur lesquelles les membres eux-mêmes ont des billets de faveur. Ensuite, lorsque des délégations viennent à Ottawa, elles accompagnent sans aucun doute les représentants sur ces lignes sur lesquelles ils ont des billets de faveur. De sorte qu'en accordant ce privilège à des membres du parlement, dans un grand nombre de cas, les compagnies de chemin de fer consultent réellement leur propre intérêt et l'augmentation du trafic sur leur ligne. Je voterai pour le principe du bill, et j'ai profité de cette occasion pour dire quelques mots dans le cas où je ne serais pas à mon siège lorsque le bill reviendra de nouveau devant la Chambre. Mais tant que je serai ici, le principe du bill aura mon appui.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je crois que l'honorable député de York-nord est plus que justifié, par l'état actuel des faits, de présenter ce bill. Je n'ai entendu aucun membre de l'un ou de l'autre côté de la Chambre qui se soit déclaré prêt à endosser ou à défendre l'état actuel des affaires. Je suis convaincu que, soit que nous croyions ou non que les membres du parlement sont suffisamment indemnisés, nul d'entre eux ne songe à s'emparer des deniers publics par un moyen détourné. Si notre indemnité n'est pas suffisamment élevée, exposons la question ouvertement et carrément, ainsi que doivent le faire d'honnêtes gens, et augmentons-la. Si elle est suffisamment élevée, gardons-nous de retirer du trésor des deniers pour des déboursés que nous n'avons pas faits.

Comme question de fait, tous les membres de cette Chambre, voyagent avec des billets de faveur. Personnellement, je n'aurais pas accepté de billets de faveur si je n'avais pas été informé dans le temps, qu'ils étaient généraux, et accordés à tous les députés. Je ne serais placé dans une position odieuse si j'avais accepté des billets de faveur qui n'eussent pas été accordés généralement. Il y a environ trois ans ces billets étaient accordés à titre de faveur à de simples députés. A cette époque un bon nombre les refusèrent, mais lorsqu'ils furent accordés généralement, comme de plein droit, tout le monde les accepta. Toutefois, le fait qu'une majorité considérable de députés s'est servie de ses billets de faveur, tout en retirant son indemnité de route, est un mal auquel il faut remédier, mais que mon honorable ami soit allé trop loin ou non dans d'autres directions, c'est une question qui reste à considérer. Je suis fortement en faveur de la proposition que les membres du parlement reçoivent des billets de faveur de plein droit. L'honorable ministre des Travaux publics a mentionné la France, l'honorable député d'Albert a mentionné l'Italie, et moi-même j'ai vu dans le *Harper's Weekly*, il y a deux ans, au cours d'un article très bien écrit, une liste des Etats ayant une loi semblable. Il y en a au moins trois ou quatre ; et je crois que nous aurions parfaitement raison d'adopter un pareil système.

Mon honorable ami, à ma droite (M. Mills) dit qu'il croit que ce système existe maintenant dans

M. McMULLEN.

l'Australie et dans la Nouvelle-Zélande. Que ce soit vrai ou non, cela n'affecte en rien mon opinion. Je n'invoque pas de précédent, mais je crois que cette mesure peut être défendue comme juste en soi. Je partage sincèrement l'opinion exprimée par mon honorable ami de Saint-Jean (M. Hazen), que les membres du parlement ne sont point influencés dans leur conscience par la possession de billets de faveur. Mais il y a plus que cela en cause. Si ces billets sont accordés à titre de faveur, et qu'ils ne soient pas reçus par les députés comme matière de droit, il y a beaucoup de gens à l'extérieur qui pourront croire que les députés peuvent être ainsi influencés ; et il est aussi important pour nous de dissiper cette impression, qu'il est important que nous soyons nous-mêmes honnêtes. Nous devons être au-dessus de tout soupçon. Je crois—je sais—que les députés de ma connaissance ne sont aucunement influencés dans l'exercice de leurs devoirs par la possession de ces billets, mais il en est un grand nombre au dehors qui croient qu'ils peuvent être ainsi influencés. Et ce sentiment se maintiendra si ces billets sont accordés à titre de faveur et non comme matière de droit. En conséquence, je suis en faveur de la proposition que les \$33,000 qui sont retirés par les membres du Sénat et de cette Chambre, pour frais de route, retourment au trésor, et soient économisées pour le pays. Mais je ne suis pas en faveur de la proposition faite par mon honorable ami de York-est (M. Maclean), que les frais de route soient capitalisés et accordés comme compensation aux compagnies de chemin de fer. Je ne vois pas en quoi cela peut être justifiable, comme l'a dit un honorable député, nous avons payé au Grand-Tronc la somme de \$25,000,000 sous forme de subside. Nous avons payé au chemin de fer canadien du Pacifique, \$2,000,000 sous forme de subside.

Une VOIX : Et une subvention en terres.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Et une subvention en terres comme le dit l'honorable monsieur. En conséquence ces deux chemins de fer principaux et dirigeants peuvent facilement donner aux représentants du pays qui viennent ici remplir leurs devoirs, des billets gratuits sur leurs chemins. Mon impression personnelle, c'est que cela tournera à leur profit. Mais je ne suis pas intéressé en cela. Je crois que c'est un droit que nous avons et je crois que les résultats indirects seront avantageux pour les compagnies et pour le pays également.

M. INGRAM : A en juger par la discussion qui a eu lieu jusqu'à présent on pourrait croire qu'un député venant à Ottawa ne paye aucuns frais de route sur les chemins de fer. En ce qui me concerne, je déclare que chaque centin de frais de route que je reçois, je le paye à la compagnie de chemin de fer en me rendant de mon comté à Ottawa et y revenant. Le montant que je reçois est d'environ \$70, et ce montant je le paye ainsi que je viens de le dire. En conséquence, il n'est pas juste de dire que nous ne payons pas de frais de route aux compagnies de chemins de fer. Il existe un autre point se rapportant au système de billets gratuits. J'estime que c'est, jusqu'à un certain point, un compliment rendu à nos électeurs aussi bien qu'à nous-mêmes. Combien y a-t-il de membres de cette Chambre qui quitteraient Ottawa pour se rendre chez eux dans le but de consulter leurs électeurs au

sujet de la législation soumise à la Chambre? Réellement, il n'y en aurait pas un grand nombre, à moins qu'ils y fussent attirés par leurs affaires personnelles. Mais en retournant chez eux pour consulter leurs électeurs, ils épargnent souvent à leurs électeurs les frais de venir à Ottawa dans le but de veiller à leurs affaires. Il est vrai que tous nos électeurs ne sont pas des gens riches. Il est également vrai qu'un certain nombre de nos électeurs ont des affaires à transiger à Ottawa, des affaires qu'ils ne peuvent transiger par lettre, mais simplement par leurs représentants. Dans ces cas-là ces messieurs se trouvent être l'objet d'une faveur. Et, Dieu me pardonne, si je puis juger de la différence que cela peut faire à nos électeurs, si je voyage avec un billet de faveur ou non. En ce qui concerne les frais de route, si les autres députés payent comme je le fais, je ne vois pas ce que l'on pourrait nous reprocher quoi que ce soit. Ces députés qui résident en deçà de trois ou quatre ou cinq cents milles d'Ottawa, voyagent fréquemment entre la capitale et le lieu de leur résidence. Mais prenez le cas de ceux qui résident au delà de cette distance—prenez nos représentants de la Colombie-Anglaise ou ceux de la Nouvelle Ecosse, ou de l'Île du Prince-Edouard—ces messieurs négligent entièrement leurs affaires en venant à la Chambre, ils n'ont pas l'occasion de visiter leurs résidences, comme l'ont ces messieurs qui résident en-deçà, par exemple de 500 milles d'Ottawa. Ils négligent leurs affaires, et l'indemnité est insuffisante pour ces députés. Ces messieurs sont jusqu'à un certain point indemnisés de la perte subie dans leurs affaires en venant à Ottawa pour assister à la Chambre, et ceux qui résident à une distance moindre ont l'avantage de visiter fréquemment leurs foyers. En ce qui concerne la clemence publique, relativement au système des billets gratuits, je suis fortement convaincu que certains de ces messieurs obéissent plutôt qu'ils ne commandent à l'opinion publique. S'il est une chose que j'admire plus qu'une autre chez sir Oliver Mowat, quelque politiquement je diffère avec lui, c'est l'attitude qu'il a prise à la dernière session. Il est conservateur en esprit et en pensée et à la dernière session de la législature il s'est opposé hardiment à l'agitation que son esprit ne lui permettait pas d'accepter.

Ainsi, si les membres de cette Chambre, au lieu de se laisser aller à tous vents de doctrines, restaient fermes à leur programme, et défendaient ce qu'ils savent être juste en principe et en pratique, il y aurait moins de cette agitation, et moins de tiers et de quatrième partie dans le pays, et nous ne perdriions pas le temps de la Chambre dans des discussions oiseuses de ce genre.

M. CAMERON : Je n'ai qu'un mot à dire. Je suis d'avis que les discussions de ce genre devraient être très rarement entreprises dans cette chambre. L'intention primitive en instituant les frais de route—je n'ai aucun doute à ce sujet—l'intention était qu'ils feraient parties de l'indemnité accordée aux membres du parlement. Jamais l'intention n'a existé, et je ne crois pas qu'elle existe maintenant d'employer ces frais à couvrir simplement les dépenses de voyage. Car tous ceux qui ont eu quelque chose à faire avec le parlement, depuis quelques années, doivent savoir que les frais de route couvrent au delà des dépenses réelles. Les frais de route pour les membres de la législature de la Nouvelle-Ecosse, sont de vingt centins par mille,

et dès le commencement ils ont été considérés comme formant partie de l'indemnité. Ceux qui résident à une certaine distance, et qui se trouvent forcés de revenir à la maison, avaient droit, dans l'opinion de la législature de la Nouvelle-Ecosse, à une certaine compensation, au moins, pour la distance qu'il leur fallait parcourir en plus que ceux qui sont près du centre de la législation. Ceci a été bien établi par mon honorable ami le préopinant (M. Ingram). Je partage entièrement les vues exprimées par mon honorable ami d'Albert, que toute compagnie de chemin de fer subventionnée par notre parlement, devrait accorder des billets gratuits à tous les membres du parlement. Je prétends que cette question d'indemnité de route accordée aux membres du parlement devrait être considérée séparément de celles des frais de route, et devrait être considérée comme faisant partie de l'indemnité accordée aux membres du parlement qui viennent ici de loin, parce que dans ce cas ils auraient un avantage auquel ils ont droit, vu les inconvénients dont ils souffrent en venant ici.

M. BAIRD : Cette question revêt un caractère particulier, et c'est que les neuf dixièmes de tous les transports faits en vertu de billets gratuits accordés à des membres du parlement du Canada, sont faits par une compagnie. Or, si cette compagnie agit ainsi par esprit de devoir, elle fait plus que son devoir, en comparaison des autres, et il ne serait que raisonnable que les autres fussent contraintes par la législation. S'il est convenu que nous devons voyager gratuitement, que ce soit par la force de la législation et non par la faveur des compagnies de chemins de fer. La distribution des billets gratuits par des gérants ou des directeurs de compagnies, ressemble beaucoup à la distribution du patronage du gouvernement, en ce sens que c'est une chose difficile à exécuter. Ceux qui n'en n'ont pas leur part éprouvent un sentiment de jalousie ; et, je sais que souvent des membres du parlement subissent des railleries quand ils montrent leurs billets à certains amis. En conséquence, je suis grandement porté à appuyer le principe de ce bill, et j'insisterais pour que la législation qui a été proposée, ou quelque chose dans le même genre, serait adopté.

M. SPROULE : Ce bill me paraît venir aujourd'hui devant la Chambre d'une manière opportune, en conséquence du fait qu'une agitation a été soulevée dans le pays durant l'année dernière ou les deux années dernières, se prononçant fortement en faveur de la disparition de ces billets gratuits. Si je me rappelle bien, cette agitation a commencé dans certains journaux dans diverses parties du pays, et après cela, cette classe de gens appelée les "patrons" de l'industrie s'en emparèrent : et leur organe appelé le *Farmers' Sun* qui, je crois, est présentement sous la direction de l'honorable député de York-nord M. Mulock, a fortement appuyé ce principe.

M. MULOCK : Je me permettrai de dire à l'honorable monsieur que tout l'intérêt que j'ai dans le *Farmers' Sun*, l'organe des "patrons," est le même que celui d'un abonné ayant une piastre par année.

M. LAURIER : Cinquante centins.

M. MULOCK : Cinquante centins, ou quoi que ce puisse être.

M. SPROULE : Je suis heureux d'apprendre qu'il n'est qu'un simple abonné. On aurait pu le lui adresser gratuitement pensant qu'il n'était pas en état de payer. Je suis heureux de lui fournir l'occasion d'établir sa position en cette matière, car je dois lui dire que l'impression généralement répandue dans le pays, c'est qu'il est le propriétaire et le directeur du *Farmers' Sun*, et qu'il inspire les articles qui y sont publiés et qu'il essaye de le gagner au principe promulgué par cette association. Je ne dis pas cela pour jeter du discrédit sur l'honorable monsieur, mais dans le but de montrer au public qu'il n'est pas animé de motifs intéressés ou inavouables. Toutefois, je dis que le bill est d'opportunité, en égard à cette agitation qui se développe aussi rapidement aujourd'hui dans le pays, parce que l'opinion se répand de plus en plus que, d'une manière ou d'une autre, les membres du parlement sont influencés pour accorder des faveurs aux corporations de chemins de fer, parce qu'ils voyagent au moyen de billets gratuits de chemin de fer. Si cette opinion prévaut dans le pays et si elle présente la moindre apparence de mal, il n'y assurément rien de mal dans l'adoption d'un bill ayant pour but de se débarrasser de ce privilège accordé aux membres du parlement. Toutefois, je crois, avec nombre de gens, que le bill va beaucoup trop loin, parce qu'il vous fait faire une déclaration solennelle, non seulement que vous n'avez pas voyagé avec un billet gratuit, mais que vous avez payé la considération que le public en général paye pour voyager, soit sur les chemins de fer, soit sur les lignes de bateaux à vapeur ou sur n'importe quelles autres lignes.

Or, je crois savoir qu'un grand nombre de gens voyagent sur les chemins de fer à des taux réduits, parce qu'ils sont membres de la presse, comme mon honorable ami de York-est, (M. Maclean). Je ne sais pas s'il a ce privilège ou non. Il est vrai qu'il dit qu'il donne considération pour cela. S'il en est ainsi, il doit donner considération d'une manière sur deux, soit en vantant le chemin de manière à faire une bonne annonce pour le pays, soit en défendant quelque chose dans son administration qui lui permet d'épargner de l'argent d'une manière indirecte. Dans ce cas, je prétends qu'il est sérieusement coupable de quelque chose de faux tout autant que le serait un membre du parlement, s'il accordait quelque chose à une compagnie de chemin de fer en considération des billets gratuits dont il s'est servis en voyageant sur sa ligne, de sorte que l'acte de l'un ne vaut pas mieux que celui de l'autre. Nous savons que les commerçants ont le droit de voyager à des taux réduits, mais ils ne pourraient pas arriver à cela si ce bill devenait loi. Ensuite, on accorde généralement une certaine considération aux exportateurs de bestiaux à qui on permet de voyager sur les chemins de fer à des taux réduits, mais ils ne pourraient pas faire cela si ce bill devenait loi ; et s'ils étaient des membres du parlement ils ne pourraient faire la déclaration qu'il est ici prescrit de faire.

Maintenant, quel qu'un a prétendu qu'il vaudrait mieux forcer les chemins de fer à permettre aux membres du parlement de voyager gratuitement. C'est exactement mon opinion. Je crois aujourd'hui que toute corporation de chemin de fer au Canada devrait être forcée de transporter les membres du parlement gratuitement, d'un bout du pays à l'autre, tant qu'ils restent membres du parlement. D'aucuns prétendent que cela devrait être limité

M. MULOCK.

aux chemins de fer du gouvernement. Je ne suis pas de leur avis. Ce ne sont pas les chemins de fer du gouvernement à qui on donne de la considération, parce qu'ils appartiennent au Canada. Nous avons donné des considérations très élevées au chemin de fer Canadien du Pacifique ; nous en avons agi ainsi à l'égard du chemin de fer du Grand Tronc, et de centaines de chemins de fer répandus dans le pays ; et nombre d'entre eux ont reçu de l'aide des législatures provinciales. Ils ont obtenu de la considération de la part du parlement du Canada ou des législatures provinciales, en d'autres termes, ils ont obtenu beaucoup d'argent. Eh ! nous leur accordons une charte, et cela veut dire beaucoup, parce que cela les autorise à nous priver de nos droits et à nous exproprier, et à faire bien des choses que de simples individus n'ont pas le droit de faire. D'après ces privilèges, ils reçoivent de fortes sommes d'argent, et toutefois, en échange, ils peuvent ne nous donner aucune considération. En conséquence, je prétends que lorsqu'une compagnie de chemin de fer—qu'elle soit une compagnie privée ou que ce soit un chemin de fer du gouvernement—vient demander une charte au parlement, une des conditions de cette charte devrait être, que chaque membre du parlement et chaque membre de la législature provinciale, pourrait voyager gratuitement sur ce chemin.

Je suis de l'avis des honorables députés qui disent que les membres du parlement pourraient légiférer plus efficacement s'ils pouvaient voyager gratuitement dans tout le pays. Ils auraient des vues plus larges, ils connaîtraient mieux ce dont ils parlent, et ils comprendraient bien mieux qu'aujourd'hui l'état des affaires dans les diverses parties du pays. Car aujourd'hui, en raison de la modicité de leurs ressources, ils sont incapables de dépenser en voyages la somme qu'il faudrait pour leur permettre de devenir des législateurs aussi intelligents qu'ils devraient l'être.

Puis, ce serait mettre tous les députés sur le même pied. Prenez mon honorable et estimé collègue de York-nord (M. Mulock), qui a présenté ce bill aujourd'hui. Plusieurs diront que la chose lui importe peu, à lui ; il est millionnaire et il a parfaitement les moyens de payer son passage sur les chemins de fer. Il peut voyager d'ici à la Colombie-Anglaise ou à l'Île du Prince-Edouard et cela lui importe peu, car il a plus d'argent qu'il n'en peut dépenser durant sa vie, quelques voyages qu'il fasse, et il lui restera encore une jolie somme à léguer à sa famille. Mais il y a plusieurs autres membres du parlement dont les ressources sont restreintes et qui seraient incapables de voyager sans l'avantage qu'ils reçoivent des billets de faveur et, dans mon opinion, ils devraient avoir le droit de voyager gratuitement sur tous les chemins de fer du pays.

Or, je dis que si c'est aujourd'hui l'opinion du pays que les membres du parlement commettent une injustice quand ils voyagent avec des billets gratuits sur les chemins de fer, nous devrions supprimer le système actuel en adoptant une loi à l'effet de donner à chaque membre du parlement le droit de voyager gratuitement sur tous les chemins de fer, durant tout le temps qu'il demeure le représentant du peuple. C'est ce qu'ont déjà fait plusieurs pays qui ne sont pas aussi avancés que le Canada en intelligence et en indépendance, et je n'entends pas formuler de plainte de la part des compagnies qui sont obligées de transporter les

représentants gratuitement. Je dis donc que nous ne pourrions pas nous tromper beaucoup en faisant un pas de plus et en étendant le droit à tous.

Même si ce débat est ajourné, je dis qu'il est du devoir du gouvernement ou de ceux qui sont chargés de la responsabilité de la législation dans cette Chambre, de soumettre un bill à l'effet de donner aux membres du parlement le droit de voyager gratuitement sur tous les chemins de fer du pays. Alors, tout le monde sera mis sur le même pied, qu'il s'agisse d'un millionnaire, ou d'un homme qui peut obtenir une réduction de prix, parce qu'il est membre, ou directeur, ou président d'une compagnie de chemin de fer, ou qu'il a des attaches aux lignes de transport qui donnent considération à des compagnies de chemins de fer en échange de laquelle celles-ci lui donneront le privilège de voyager gratuitement sur leurs lignes. Ce sera mettre tout le monde sur le même pied et celui qui n'est pas en état de payer son passage aura le même avantage que celui qui peut le faire et auquel ce changement ne fera aucun tort.

M. CURRAN : Je ne vois pas qu'il y ait divergence d'opinion au sujet de la proposition que les compagnies de chemins de fer ne devraient donner de billets gratuits aux députés pour influencer leur vote. L'opinion me paraît assez généralement répandue que les compagnies de chemins de fer qui ont reçu des subventions devraient être obligées de transporter gratuitement les membres du parlement. Je suis amené à faire cette remarque par le fait qu'un grand compliment a été fait à l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot). Il y a quelques années, il a proposé un bill dans ce sens et les deux côtés de la Chambre ont ri de lui de grand cœur.

Très peu de députés, à cette époque étaient disposés à partager cette opinion, mais je crois qu'on ne pouvait pas faire de meilleure proposition, puisque, comme on l'a fait remarquer, cela permettrait aux députés de voyager par tout le pays, et de bien se rendre compte de ses besoins et de ses ressources.

Lorsque des députés ont visité d'autres parties du pays que celle qu'ils habitent et lorsqu'il se présente des questions concernant ces endroits, ils portent plus d'intérêt à cette législation, puisqu'ils connaissent cette partie du pays autrement qu'à l'aide des connaissances géographiques qu'ils ont puisées dans les livres.

Le plan qu'on a suggéré, et qui, je l'espère, deviendra bientôt loi est excellent et je suis convaincu que lorsque le débat aura été ajourné, nous nous occuperons d'une autre question, qui est surtout celle qui préoccupe le public, dans le moment. Lorsqu'il aura été décrété que les députés ne doivent plus recevoir d'argent pour des dépenses de voyage qu'ils n'ont pas faites, on mettra aussi en vigueur, l'autre principe proclamé par les deux côtés de la Chambre, savoir: que les compagnies de chemins de fer qui ont reçu des subventions du parlement seront tenues de transporter les députés gratuitement sur toutes leurs lignes. Ce serait un progrès de fait, et il devrait être mis à exécution sans retard.

M. BRUNEAU : M. l'Orateur, j'ai écouté attentivement les observations des orateurs qui m'ont précédé sur cette question. J'ai relevé de leurs discours quatre objections au don de *pass* par les chemins de fer aux députés de cette Chambre.

La première objection, et celle qui m'a frappé davantage, a été faite par l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen). Le sentiment populaire, a-t-il dit, était contraire à la donation de *pass* aux députés de cette Chambre.

Certes, M. l'Orateur, j'ai beaucoup de respect pour les Patrons de l'Industrie; mais je dois dire que cette assertion a peu d'exactitude en ce qui concerne la province de Québec, et que le sentiment populaire dans cette province n'est pas à un aussi haut degré que dans la province d'Ontario, opposé à ces *pass* gratuites.

Dans la province de Québec, on considère que les députés peuvent être parfaitement honnêtes et indépendants, et avoir cependant des *pass* gratuites de n'importe quel chemin de fer.

L'honorable député de Wellington-nord nous a dit que nous avions droit à tant pour cent du mille pour frais de déplacement; que nous étions payés pour notre *mileage*, et que, cela étant, nous ne devions pas avoir de *pass* des compagnies de chemins de fer. Eh bien! M. l'Orateur, dans mon humble opinion, et je crois que tous mes collègues de la province de Québec seront de mon avis, je pense que le montant que nous recevons pour frais de *mileage* ne correspond pas aux dépenses que nous faisons pour nos déplacements, de nos demeures respectives à Ottawa.

Je prends mon propre cas comme exemple, Sorel, où je demeure, est à cent soixante et cinq milles d'ici. Je retire \$32.20 de *mileage*. Chaque semaine je suis forcément obligé d'aller à Sorel pour mes affaires professionnelles. Quand la session dure trois, quatre, cinq ou six mois, personne dans cette chambre ne peut raisonnablement supposer que \$32 suffisent à couvrir mes frais de voyage entre Ottawa et Sorel. Et les trois quarts des membres de cette Chambre sont absolument dans le même cas que moi.

D'ailleurs, M. l'Orateur, la meilleure preuve que le *mileage* n'est pas un obstacle à notre parfaite indépendance en cette chambre, nous l'avons donné il y a à peine deux ans, lorsque notre collègue de York-est (M. Maclean) a proposé une loi tendant à réduire le prix du passage des chemins de fer à deux cents du mille. Ce projet de loi a été défilé, et je n'accuse personne dans cette chambre, mais je fus l'un de ceux qui, en dépit des *pass* gratuites, votèrent avec mon ami et collègue de York-est pour réduire le taux des chemins de fer.

Dans mon opinion, cette question est purement et simplement soulevée pour capter le vote populaire et ne devrait pas occuper l'attention d'un parlement sérieux. Pour cette considération, quant à moi,—et j'aime à croire que j'exprime l'opinion de mes collègues de la province de Québec,—je voterai contre cette proposition. (Texte.)

M. WHITE (Shelburne) : Avant de clore ce débat, je crois qu'il est bon de faire connaître à la Chambre l'opinion d'un homme qui a été longtemps dans la vie publique. Cette question est venue devant la législature d'Ontario, à sa dernière session, et sir Oliver Mowat, s'est exprimé comme suit :

Sir Oliver Mowat approuve le but que se propose l'auteur du bill, qui est de garder la Chambre pure. Cette question a été longuement débattue pendant les dernières élections, et on a cherché à créer l'impression que les membres des anciens partis dans la législature étaient méchants. L'honorable député de Frontenac a dû renoncer à beaucoup de ces préjugés depuis qu'il est ici.

Ce bill n'a pas raison d'être. On n'a pas démontré que le système actuel avait de mauvais résultats. On n'accorde pas des billets de faveur uniquement aux députés amis des compagnies de chemins de fer, mais à tous indifféremment. Ils sont donnés par politesse. Cette distribution de billets de faveur a pu avoir de mauvais résultats dans d'autres pays, mais cela n'a pas lieu ici, ni, il faut l'espérer, dans aucun pays anglais. Il n'y a jamais connu un homme qui ait été influencé par le cadeau d'un billet de faveur.

Je crois que cette opinion mérite d'être signalée aux membres de cette Chambre.

M. LAURIER : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

RAPPORT.

Rapport annuel du ministre des Chemins de fer et Canaux pour l'exercice 1893-94.—(M. Haggart.)

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 5.45 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 3 mai 1895.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 45) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest.—(Sir James Grant).

Bill (n° 46) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Transcanadien.—(Sir James Grant).

Bill (n° 47) constituant en corporation l'Ordre des Forestiers Canadiens.—(M. Taylor).

Bill (n° 48) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Atlantique du Canada.—(M. Stairs).

Bill (n° 49) concernant la Compagnie du chemin de fer de Windsor à Annapolis (à responsabilité limitée).—(M. Stairs).

Bill (n° 50) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est.—(M. La Rivière).

Bill (n° 52) pour modifier le chapitre 50 des Statuts révisés du Canada, concernant les Territoires du Nord-Ouest.—(M. Martin).

LOI CRIMINELLE.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je présente un bill (n° 51) pour amender de nouveau la loi criminelle de 1892. Il me suffira probablement de dire que les amendements contenus dans ce bill sont le résultat du fonctionnement de la loi et en conformité avec les observations et recommandations de ceux qui sont chargés de l'administrer, tels que les juges et les procureurs généraux.

M. WHITE (Shelburne).

L'article le plus important est probablement le premier. Il a trait au chapitre du code concernant les maisons de jeu et des poursuites à prendre contre elles ; question qui a excité un certain intérêt.

On a peut-être remarqué qu'on a pu éluder la loi en faisant une partie de l'opération de l'autre côté de la frontière, pendant que la maison de jeu, est elle-même sur le territoire canadien. Le présent bill a pour but de parer à cette lacune.

Il y a aussi d'autres dispositions qui avaient été évidemment laissées de côté par oubli, lors de la préparation du code, lorsqu'il s'agit d'arrestations sans mandats. Il y a aussi des paragraphes qui ont été omis par erreur. Ils se rapportent aussi aux arrestations sans mandats, dans les cas de vol, de différentes natures. Je crois que ce sont là les principaux amendements.

M. MILLS (Bothwell) : Le bill dit-il où le criminel doit être placé pendant son procès ? Autrefois celui qui était accusé d'une félonie, subissait son procès au banc des accusés, mais pas celui qui était accusé d'une moindre offense. Le code est muet sur ce point.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le bill ne contient rien à ce sujet, mais je serai heureux d'y introduire un paragraphe à cet effet, lorsqu'il viendra devant le comité.

M. LAURIER : Je me rappelle que cette question a déjà été discutée et on a fait remarquer, que sous l'ancienne loi, des offenses qui étaient autrefois des félonies pouvaient être rangées parmi les délits.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON.

M. LAURIER : Avant de passer à l'ordre du jour, je rappellerai au ministre des Finances qu'il a promis de produire l'arrêté ministériel se rapportant au chemin de fer de la Baie d'Hudson, avant de prononcer son exposé budgétaire. Il ne peut pas avoir oublié que la dernière fois que cette question est venue sur le tapis, il a, non seulement laissé entendre, mais formellement promis, qu'avant le discours du budget la Chambre serait mise en possession de tous les détails de l'affaire et du décret lui-même. Je vois qu'il n'a pas encore été produit et que le Sénat a été plus favorisé que nous. Hier, le premier ministre a donné de longues explications au sujet de cet arrêté du conseil. Si ces renseignements ont été donnés au Sénat, je ne vois pas de raison pour qu'on retarde de les donner à la Chambre dont c'est surtout la mission de surveiller les affaires financières.

J'aimerais entendre le ministre des Finances nous expliquer les raisons de cette préférence donnée au Sénat.

M. FOSTER : Je regrette beaucoup que l'état demandé ne soit pas encore produit. Hier encore j'ai recommandé de le préparer afin qu'il put être sur le bureau de la Chambre aujourd'hui. Tous les documents sont préparés ; ils sont dans les bureaux du secrétaire d'Etat et auraient dû être produits hier ; mais l'honorable ministre les envoie chercher et ils seront produits sans retard.

L'ordre du jour comportait que tous les documents devraient être produits hier et que la déclaration faite et les explications données au Sénat devaient être fournies à la Chambre,

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. PERRY: Je désire attirer l'attention de la Chambre sur un écrit publié dans le *Mail and Empire* du 25 avril dernier, et qui donne un compte rendu erroné de ce que j'ai dit au sujet du transport de la malle entre l'île et la terre ferme.

M. l'ORATEUR: Je rappellerai à l'honorable député la règle qui défend la lecture de tout écrit commentant un débat qui a eu lieu dans cette chambre.

M. PERRY: On a prétendu que j'avais dit que la population de l'île avait l'intention de se séparer de la Confédération si on ne construisait pas un tunnel entre l'île et la terre ferme. Je n'ai jamais rien dit de semblable et je déclare que cet écrit est faux et malicieux. J'ai dit que cette population était loyale au gouvernement du jour, loyale à la constitution, et je considère qu'il est de mon devoir, au nom du parti libéral de l'île de déclarer que les libéraux de cette province sont aussi loyaux qu'aucun sujet canadien. J'espère qu'à l'avenir on ne publiera plus d'écrit comme celui-là.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

M. FOSTER: Je propose—

Que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Dans mon exposé budgétaire de l'an dernier j'estimais le revenu probable de l'exercice courant à \$36,500,000. Le revenu réel a été de \$36,374,693, soit \$125,307 de moins que mon estimation. Si l'on examine les chefs d'où proviennent les diminutions et les augmentations du revenu pendant le dernier exercice on voit que la douane a rapporté \$19,198,114 ce qui est de \$1,755,889, au-dessous des recettes de la douane durant l'exercice précédent. L'accise a rapporté \$8,381,088, soit une augmentation de \$13,724 sur l'exercice précédent. On a perçu, de sources diverses, \$8,795,489, soit une diminution de \$51,751. Le total des diminutions, comparé à l'exercice précédent, a été de \$1,793,915.

Depuis quelques années on a pris l'habitude de donner séparément les item d'augmentation et de diminution, et je suivrai cette coutume aujourd'hui encore. Si l'on compare l'exercice de 1894 avec celui de 1893, on voit qu'il y a eu diminution dans les articles suivants:

Ale, bière et porter.....	\$ 2,654
Antiaux sur pieds.....	12,252
Livres, revues et autres publications n. a. s.....	15,217
Cuivre et objets manufacturés en.....	20,551
Céréales.....	1,725
Briques et tuiles.....	4,477
Tapis et nattes.....	4,477
Ciment.....	3,894
Horloges et ressorts d'horloges.....	4,207
Charbon de terre et coke.....	147,860
Cuivre rouge et objets manufacturés en.....	26,060
Coton et articles manufacturés en.....	156,775
Drogues, teintures, produits chimiques et médicinaux.....	70,261
Poterie et porcelaine.....	13,110
Objets de fantaisie.....	21,384
Lin, chanvre, jute et objets en.....	48,705
Gants et mitaines.....	12,192
Or et argent, objets en.....	3,529
Poudre à canon et autres produits explosibles.....	10,625
Gutta percha et caoutchouc, articles en.....	50,370
Chapeaux, casquettes et bonnets.....	31,366
Fer et acier, articles en.....	421,683

Plomb et articles en.....	\$14,569
Cuir et.....	58,828
Métaux, composés et autres.....	12,594
Instruments de musique.....	19,622
Huile (à l'exception du pétrole), kérosine et leurs produits.....	19,982
Toile cirée.....	12,400
Peintures et couleurs.....	9,440
Papiers et articles manufacturés en.....	72,217
Cornichons, marinades et sauces de toutes sortes.....	15,277
Presses à imprimer.....	3,365
Sel.....	3,920
Soie, articles manufacturés on.....	83,188
Savon de toute sorte.....	6,606
Épices.....	5,774
Pierre et articles fabriqués en.....	2,541
Sucre, mélasses.....	2,760
bonbons et confiseries.....	10,153
Tabac.....	4,749
Térébenthine, esprit de.....	3,369
Montres et parties de.....	8,091
Bois et articles manufacturés en.....	56,559
Laine.....	432,515
Autres marchandises imposables.....	132,472

D'un autre côté, les articles suivants ont donné un revenu plus élevé qu'en 1893:

Arrowroot, biscuits, riz, macaroni.....	\$2,370
Voitures.....	23,723
Broderies.....	11,340
Poissons et leurs produits.....	4,617
Fruits et noix, secs.....	52,589
verts.....	63,317
Verre et articles manufacturés en.....	2,380
Huiles, pétrole, kérosine et leurs produits.....	22,537
Emballage.....	9,852
Provisions: beurre, fromage, saindoux et viandes.....	28,478
Graines et racines.....	3,967
Vins et spiritueux.....	58,284
Sucre de toute sorte.....	11,894
Thé.....	8,737
Légumes.....	6,523

Comme je viens de le dire, l'autre source de revenu, l'accise, a donné une légère augmentation en 1894. On remarquera que les diminutions sont assez généralement réparties sur toute la ligne des importations; les augmentations sont celles que je viens de mentionner et portent sur un nombre d'articles plus restreint.

Dans les tableaux du commerce deux ou trois points méritent d'être commentés. Le total des importations a été de \$8,611,047 de moins élevé que durant l'exercice précédent. La diminution dans l'importation des marchandises imposables a été de \$7,094,389. L'ensemble des importations de marchandises a été moindre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dans le total de l'importation, incluez-vous la monnaie et les lingots?

M. FOSTER: Oui, dans l'importation totale. L'importation des marchandises—qui ne comprend pas la monnaie et les lingots—a diminué de \$6,099,919, mais dans l'importation des marchandises non imposables, il y a eu une augmentation de \$994,470.

En recherchant les causes de la diminution dans les recettes de la douane, on voit qu'elles sont au nombre de trois: la diminution dans la consommation, la baisse dans les prix et, avec cela, ou par suite de cela, la perte de revenu que la baisse dans les prix entraîne lorsqu'il s'agit de droits *ad valorem*. Quelques-uns ont pu être sous l'impression que la diminution dans le revenu provenait, en grande partie, d'une diminution dans la consommation, mais si l'on tient compte des chiffres que je viens de donner quant à l'importation des marchandises imposables, surtout, et si l'on tient

compte aussi de l'abaissement des prix, abaissement admis et reconnu, on arrive facilement à la conclusion que la somme en quantité de marchandises importées pendant l'exercice 1893-94, est de très peu de chose, au-dessous de l'importation de l'exercice précédent.

J'attribue donc la plus grande partie de la diminution dans les recettes de la douane à l'abaissement dans les prix des marchandises importées, et, par suite, à la diminution des droits prélevés sur ces marchandises dépréciées.

Cela est facile à démontrer. Supposons que nous importions pour \$70,000,000 de marchandises imposables et qu'il se produisit une baisse de 5 pour 100 dans la valeur de ces marchandises, comparées

aux prix de l'année précédente; si la première année le taux des droits était de 30 pour 100, les mêmes droits prélevés sur des marchandises évaluées à 5 pour 100 de moins, produiront une recette considérablement diminuée.

C'est à cette cause qu'il faut, dans mon opinion, attribuer la très grande partie de la diminution des recettes de la douane.

En passant à l'accise, on constatera aussi une légère diminution dans le rendement de l'impôt sur les spiritueux. Le tableau comparatif suivant donne le résultat des opérations de l'année, pour les produits qui sont ordinairement classés sous ce titre; il donne la quantité livrée à la consommation et le chiffre des droits perçus.

	Quantité.	Quantité.	Droit.	Droit.	Augmentation.	Diminution.
	1893.	1894.	1893.	1894.	1894.	1894.
Spiritueux Galls.	2,747,597	2,754,607	\$4,139,306	\$4,131,387	7,919
Malt Lbs.	59,082,751	51,311,206	1,001,655	950,815	50,840
Cigares..... No.	114,668,809	115,892,557	681,628	689,184	7,556	
Cigarettes..... "	42,870,100	55,143,500	64,205	82,715	18,410	
Tabac et tabac en poudre..... Lbs.	10,000,062	9,837,984	2,379,812	2,364,153	15,659
			\$8,266,706	\$8,218,254	25,966	74,418 48,452

On voit que les droits perçus ont quelque peu diminué, mais nous avons suffisamment retiré des alcools méthyliques pour obvier à cela, et même nous donner le léger excédent de \$13,725 que j'ai déjà mentionné. La diminution de \$50,840 sur le malt, est due à l'abaissement des droits sur ce produit. Dans l'ensemble, l'accise indique une faible augmentation de \$13,725, provenant des profits réalisés sur la vente des alcools méthyliques, une industrie qui s'exerce sous la surveillance du département de l'accise.

On a l'habitude de donner tous les ans un état comparatif de la consommation, par tête, des spiritueux, de la bière, du vin et du tabac.

	Spiritueux.	Bière.	Vin.	Tabac.
Moyenne depuis 1867.....	1'087	2'832	'137	2'154
en 1892-93.....	'740	3'485	'094	2'314
en 1893-94.....	'742	3'722	'089	2'264

Pour cette année ces chiffres sont: pour les spiritueux, '742; la bière, 3'722; le vin, '089; et le tabac, 2'214, ce qui donne une faible augmentation pour les spiritueux, une augmentation considérable pour la bière, une faible diminution pour le vin, et une faible diminution pour le tabac. Si l'on compare la consommation, par tête, en 1893-94, avec celle de 1867, on constate que la consommation des spiritueux a diminué d'environ 31 pour 100; que celle des vins a diminué de 35 pour 100, et que la consommation de la bière a augmenté notablement, et celle du tabac, très peu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Puis-je savoir à quel chiffre vous fixez la population actuelle du Canada, pour faire ces calculs?

M. FOSTER: La population actuelle du Canada dépasse 5,000,000, mais j'ai oublié le chiffre exact. Notre autre source de revenu est comprise sous le titre de "Divers," où il y a une diminution de \$51,751, mais ici il ne faut pas oublier que pendant l'exercice de 1892-93, nous avons retiré de ce chef \$319,775 de plus que pendant l'exercice précédent; de sorte que le revenu que nous recevons des divers

M. FOSTER.

travaux et placements, est encore d'environ \$270,000 plus élevé que le revenu de toute autre année avant 1892-93; et la diminution totale de \$51,751, entre le dernier exercice et l'exercice courant est plus qu'expliquée par la baisse anormale qui s'est produite dans les amendes, les confiscations et les saisies.

Ainsi, si l'on tient compte de ces causes, le revenu provenant de sources diverses a été plus considérable en 1893-94, qu'en 1892-93, et plus considérable que pendant toute autre année depuis la Confédération.

Cette particularité mérite d'être notée. L'étude des documents officiels démontre que bien qu'il y ait eu diminution dans les recettes du ministère des Pêcheries, qui sont variables, et qui ont été comparativement très élevées l'année précédente, ainsi que dans les amendes, les confiscations et les saisies, nous constatons cependant que le casuel, les recettes de l'inspection du bois, celles du gaz, l'intérêt sur les placements, les recettes des assurances, et du travail des détenus, les recettes des bureaux de postes, ont tous augmenté; la diminution dans les travaux publics, qui comprennent aussi les chemins de fer et les canaux, n'a été que de \$58,700; et malgré tout, le revenu provenant de cette source est encore le plus élevé de tout depuis 1867, si on en excepte 1889-90 et 1892-93. Les recettes sous le chef de "Divers" pourraient aussi bien s'appeler des profits, puisqu'elles proviennent de nos travaux publics, nos chemins de fer, des bureaux de poste et de nos placements; à ce titre elles sont un indice assez sûr de l'état des affaires et de la situation financière du pays.

Il est consolant de voir que durant l'exercice 1893-94 qui a été marqué dans le monde entier par la dureté des temps, et dont nous avons aussi essayé notre part, nos revenus, sous ce chef, ont été plus élevés que ceux de toutes les années précédentes, et plus élevés qu'en 1892-93, si on tient compte de la diminution survenue dans les confiscations, les amendes et les saisies.

Je parlerai maintenant des dépenses de l'exercice 1893-94. Elle s'élevait à \$37,585,025, soit \$770,972 de plus qu'en 1892-93. Au premier abord, cela peut paraître une preuve d'extravagance de la part d'un gouvernement pendant un temps de crise, un manque de prudence et de prévoyance dans l'administration des affaires.

Mais si on examine les causes de cette augmentation, on voit qu'il y a une autre raison à ce résultat.

Dans cette augmentation de \$770,972 dans les dépenses, il y a \$405,707 qu'il faut mettre au compte de l'intérêt sur notre dette, \$35,846, versées au fond d'amortissement, et \$270,889 payées en subventions aux provinces, par le trésor fédéral.

Ces trois items seuls, forment un total de \$712,442, soit à peine \$58,530 de moins que le chiffre de l'augmentation entière de 1893-94, sur 1892-93.

Sur ce point, il y a encore autre chose à considérer. Autrefois, dans certaines branches du service civil, on se créait des recettes en vendant le produit de l'établissement, et avec cet argent on achetait de nouveaux matériaux pour continuer la fabrication : à la fin de l'année, le surplus était versé entre les mains du receveur général.

Il y a deux ans, on a jugé à propos de changer ce système, en demandant un crédit pour chaque dépense et en obligeant les employés à remettre immédiatement au receveur tout ce qu'ils retirent.

Sous ce chef, se trouvait la fabrication des alcools méthyliques dont les dépenses, dans l'exercice 1893-94, sont de \$88,654, pendant qu'elles ne paraissent pas du tout dans l'exercice précédent. Comme ces alcools nous ont rapporté dans l'année au delà de \$100,000, ces \$88,000 ne constituent pas un excédent de dépenses.

Le même raisonnement s'applique aux sommes confiées au ministère de l'Agriculture pour l'achat et la vente des produits de l'industrie laitière. Sous ce chef on a voté \$36,000 l'année dernière contre \$6,000 l'année précédente. Ainsi, bien que cette somme apparaisse dans les dépenses et contribue apparemment à leur augmentation, ce n'en est pas une en réalité. C'est plutôt ce qu'on pourrait appeler des déboursés que nous faisons et qui nous reviennent sous une autre forme. Avant, ces mêmes déboursés étaient faits et revenaient sans qu'il y eut de crédit spécial de voté, tandis que cette année une estimation a été faite et un crédit a été voté.

On peut en dire autant, jusqu'à un certain point, de \$74,210 dépensées pour l'outillage et l'approvisionnement de la fabrique de fil d'engrèbage au pénitencier de Kingston. Cela est une dépense extraordinaire. L'an dernier, il n'y avait aucune recette à mettre en regard, mais c'était une dépense destinée à produire des recettes ; à venir au 31 mars de cette année, nous avons retiré \$16,400 des ventes faites au pénitencier et on calcule que la saison qui vient de commencer rapportera \$40,000.

Il y a aussi un excédent de dépense de \$96,058 pour les postes et un autre de \$13,428 pour primes et change au sujet de la dette ; mais en regard de cela nous avons une augmentation de recette de \$35,800 aux postes et de \$24,000 sur des primes et le change.

En résumé, la position est celle-ci : bien que pour l'exercice 1893-94, il y ait une augmentation de

dépenses de \$770,972, \$712,442 sont statutaires, pour l'intérêt sur la dette, le fonds d'amortissement, et les subventions aux provinces et \$198,864, sont des dépenses extraordinaires pour la fabrication de l'alcool méthylique, des avances faites à l'industrie laitière, l'installation d'une fabrique de fil d'engrèbage, qui autrefois n'étaient pas compris dans les estimations, mais qui y ont été mis l'an dernier et auxquels, nous avons à apposer, comme recettes, \$101,000 provenant de l'alcool méthylique, \$36,000 pour les produits de l'industrie laitière, et \$56,000 pour la vente des produits de la fabrique de Kingston.

Par contre, on constate une diminution de dépenses dans les frais d'administration, pour les pêcheries, la législation, l'entretien des phares et le service des côtes, la milice, les dépenses diverses, la police à cheval, les pensions, la police fédérale, les chemins de fer et canaux, le fonds de retraite, la falsification des aliments, l'inspection du bois et l'administration des terres fédérales.

Il y a eu augmentation dans l'intérêt et le fonds d'amortissement, qui sont réglés par le statut, dans l'administration de la justice, aussi, en grande partie réglée par le statut, dans l'agriculture, grâce aux avances faites à l'industrie laitière, sans lesquelles il n'y aurait pas d'augmentation, quelques augmentations dans le gouvernement civil, les explorations géologiques, l'immigration, la quarantaine, les Sauvages, les subsides pour le transport de la malle, l'hôpital de marine, le service maritime et fluvial, les pénitenciers, les travaux publics, les subventions aux provinces, réglées par le statut, la douane, l'accise, les postes, les poids et mesures. Avec un revenu de \$36,374,693, il nous a manqué, pour faire face à une dépense de \$37,585,025, \$1,210,332, qui est le chiffre exact de cet hôte malencontreux, comme on a appelé le déficit.

Mais il ne faut pas perdre de vue que si dans les opérations de l'année, on constate un déficit de \$1,210,332, on a inclu dans les dépenses une somme de \$2,131,360 qui a été versée au fonds d'amortissement, ce qui diminue la dette d'autant. Ainsi, le résultat des opérations de l'exercice dernier est simplement celui-ci : avec le revenu nous avons fait face à toutes les dépenses, à part celles qui doivent être mises au compte du capital et nous avons porté \$921,028 au débit de notre dette.

Une autre considération qui sera peut-être à sa place ici, c'est qu'en dépit de ce déficit de \$1,210,332, nous avons, de 1887-88 à 1893-94 un surplus net de \$7,476,843.

Un autre point important, c'est que pendant l'exercice 1893-94, 303,793,677 livres de sucre ont été importées au Canada pour la consommation. Si les droits qui existaient en 1890-91, et qui ont été ensuite abolis, avaient été prélevés sur le sucre importé l'an dernier, cela aurait produit une somme de \$4,821,205. Cela aurait complètement comblé le déficit, tout en nous laissant \$3,610,873 à appliquer au paiement de la dette, ou à ajouter au capital.

Le résultat pratique pour les contribuables c'est que pendant qu'ils ont eu à payer \$38,324 comme intérêt sur le déficit, ils ont économisé une somme de \$4,821,205.

Les dépenses au compte du capital en 1892-93 et 1893-94, ont été comme suit :—

	1893-94.	1892-93.	Augmentation ou diminution.
Chemins de fer et C...	\$3,612,913	\$2,782,490	+ 830,423
Travaux publics.....	102,058	181,877	- 79,819
Terres fédérales.....	149,146	115,038	+ 34,108
Subv. aux ch. de fer..	\$3,864,118	\$3,079,406	\$ 784,712
	1,229,585	811,394	418,491
	\$5,094,003	\$3,890,800	\$1,203,203

Au 30 juin 1894, notre dette était de \$246,183,029, formée comme suit :—

	Dette.
Dépenses au compte du capital.....	\$5,094,003
Service de la dette.....	330,353
Déficit.....	1,210,332
	6,634,689
Moins fonds d'amortissement.....	\$2,131,360
Transports et remises.....	1,339
	2,132,700
A ajouter.....	\$ 4,501,989
Dette au 30 juin 1894.....	246,183,029

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est peut être le temps de nous dire pourquoi vous avez chargé \$330,000 pour le service de la dette, l'an dernier.

M. FOSTER: Je donnerai ces explications lorsque j'aurai à parler de l'emprunt dans un instant. L'augmentation de la dette l'an dernier a été de \$4,501,989. Si on ajoute à cela les augmentations successives qui ont eu lieu depuis 1890 à 1894, inclusivement, nous nous trouvons avec une augmentation totale de \$8,652,987, soit une moyenne de \$1,730,597 par année.

Mais dans le cours régulier des affaires toute cette somme ne serait pas considérée comme une augmentation de la dette.

Il y a trois manières de faire un emprunt. On peut le mettre sur le marché de manière à réaliser

une prime; on peut aussi s'arranger de manière à le vendre au pair, et enfin on peut l'émettre au-dessous du pair, et ce dernier moyen, presque sous tous les rapports, est considéré comme étant de beaucoup le plus avantageux.

Mais si on emploie ce dernier moyen, l'escompte que l'on paie est mis et a toujours été mis au compte du capital, et cependant cet escompte n'est que le résultat de ce que l'on considère comme la manière la plus avantageuse de flotter l'emprunt.

On peut payer ou ne pas payer cet escompte, qui au fond, n'est en réalité qu'un paiement anticipé d'intérêt; on n'aurait pas à le payer si l'emprunt avait été émis à un taux plus élevé et sans escompte.

Ces sortes de dépenses, se rapportant à l'emprunt, ont été de \$330,353 en 1893-94; de \$139,951, en 1892-93; et de \$1,122,541 en 1891-92. Il y a eu aussi le transfert des obligations du chemin de fer de la Rive Nord, qui est une simple opération de tenue de livres. Ces obligations ne nous rapportaient rien, bien qu'elles fussent inscrites à l'actif, et partant, lorsqu'elles furent rayées des livres, elles purent comme une addition à la dette; mais en réalité elles constituent un actif, et le montant transféré est de \$970,000.

L'escompte sur les emprunts et ce transfert forment un total de \$2,662,845. Si l'on retranche cela de l'ensemble de la dette contractée de 1890 à 1894, il ne reste plus que \$6,090,142, soit une moyenne de \$1,198,028 par année.

Le point que je veux faire ressortir est celui-ci: d'abord la moyenne de l'augmentation de la dette pendant ces cinq exercices est très peu élevée, \$1,730,597. Le capital dépensé rien que pour le creusement et l'élargissement des canaux s'est élevé à \$8,868,343, plus que tout ce qui a été ajouté à la dette entre 1890 et 1894.

Je vais m'occuper maintenant des recettes et dépenses pour 1894-95.

RECETTES ET DÉPENSES, 1894-95

Revenu total pour 1893-94.....	\$36,374,693	Dépenses totales.....	\$37,585,025
Revenu jusqu'au 20 avril 1894.....	29,261,171	Dépenses jusqu'au 20 avril 1894.....	25,185,570
do 1895.....	26,266,757	do 1895.....	25,984,658
Revenu, 20 avril 1894 jusqu'au 30 juin 1894.....	7,113,521	Dépenses, 20 avril 1894, jusqu'au 30 juin 1894....	12,499,454
	33,380,278		38,484,113
A ajouter, surplus anticipé.....	419,722	A diminuer, baisse probable dans les dépenses..	184,113
Total du revenu actuel et probable, 1894-95.....	33,800,000		38,300,000
Déficit prévu.....	4,500,000		

Il existe certains indices d'amélioration qui m'autorisent, je crois, à compter sur une augmentation appréciable dans les recettes de la douane pendant la période de l'exercice courant que je viens de mentionner. Après avoir bien étudié la question, je porte cette augmentation à \$500,000 en chiffres ronds. Mais pour rendre la chose plus claire et éviter une multiplication de chiffres, je ne mets que \$419,722, ce qui donne un revenu total pour l'exercice courant, d'après ce qu'il est déjà et ce que je prévois qu'il sera, de \$33,800,000.

D'un autre côté, j'ai fait une étude attentive de tous les travaux en voie de construction, et après un examen consciencieux, pour ne pas m'exposer à une sous-évaluation, j'ai calculé qu'il y aura une diminution de \$184,113 dans les dépenses, compa-

M. FOSTER.

rées à celles de l'an dernier. Ceci porte les dépenses totales à \$38,300,000. Alors, à l'aide d'une simple opération d'arithmétique que tout le monde peut faire, on arrive à un déficit anticipé de \$4,500,000 pour l'exercice courant.

On a sans doute remarqué aussi que les dépenses du présent exercice, à venir jusqu'au 20 avril, dépassent de beaucoup celles de la même période de l'exercice précédent.

Je vais donner les principaux chefs d'augmentation pour faire voir que ce ne sont pas des dépenses facilement contrôlables. L'intérêt sur la dette est responsable de l'augmentation pour une somme de \$179,203; la législation, revision des listes électorales, \$155,566. L'arrangement conclu avec l'Angleterre et qui est actuellement en voie d'exécution

à Esquimalt entre pour une autre somme de \$143,356 dans cette augmentation. Les subventions aux provinces, pour \$178,957; l'accise, au chapitre de l'alcool méthylique, pour \$64,989. Nous arrivons ainsi à un total de \$722,072, dont une partie est réglée par le statut, une autre partie est le résultat d'un engagement pris envers l'Angleterre, au sujet d'Esquimalt, et une autre pour l'accise, n'est qu'une question de tenues de livres, puisque cet argent nous revient sous une autre forme, comme je l'ai expliqué. L'augmentation dans les frais de législation est due à la revision des listes électorales.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien de temps dureront les dépenses à Esquimalt ?

M. FOSTER : Je crois que dans un an tout sera terminé, ou à peu près—je parle des dépenses extraordinaires; avec cela, il y a l'entretien de l'école d'artillerie de marine, qui est maintenu à frais commun.

Si on recherche la cause de la diminution dans les recettes de la douane, on voit que les marchandises entrées pour la consommation, jusqu'au 1er avril 1894, se sont élevées à \$86,370,739 et jusqu'au 1er avril 1895, à \$78,126,603, soit une différence en moins de \$8,244,136 pour l'exercice courant. La plus grande partie de la diminution dans le revenu doit être mise au compte de la diminution dans la consommation; et cependant, si l'on tient compte de la baisse survenue dans les prix—baisse que l'*Economist* de Londres, un journal très conservateur et très fiable, évalue à $7\frac{1}{2}$ pour 100 pour l'année—on constate qu'au point de vue de la quantité, la consommation, cette année, n'a pas été beaucoup au-dessous de celle de l'an dernier. On constatera aussi avec satisfaction qu'à venir jusqu'à la date que j'ai mentionnée, avril 1895, nos exportations dépassent d'un demi-million de piastres celles de la même période de l'exercice précédent.

Ainsi, la principale raison de la diminution des recettes de la douane cette année, est la même que j'ai donnée pour l'an dernier : la baisse considérable dans les prix et la réduction des droits. Cette réduction de droits tient à diverses causes, d'abord la réduction opérée l'an dernier, la substitution des droits *ad valorem* aux droits spécifiques dans beaucoup de cas, la plus faible somme de droits perçus sur des marchandises dépréciées et sujettes à un droit *ad valorem*, et la plus grande quantité de marchandises admises en franchise, et qui autrefois étaient imposables.

A l'encontre du déficit de \$4,500,000 de cette année, il y a aussi l'excuse que j'ai donnée pour celui de l'an dernier. Si l'on prend le résultat connu de l'exercice courant, avec une estimation approximative pour ce qui reste de l'exercice, nous aurons en 1894-95 une importation de 310,000,000 de livres de sucre pour la consommation. Si ce sucre avait été soumis aux mêmes droits qu'en 1890-91, il aurait produit une recette de \$4,900,000, de sorte que si l'on avait laissé ce droit intact, même en opérant toutes les autres réductions qui ont été faites, il nous en resterait assez pour combler le déficit et porter une faible somme au compte du capital. La position du contribuable est celle-ci : il a gardé dans sa poche, grâce à l'abolition de ce droit, \$4,900,000 qu'autrement il lui aurait fallu déboursier, et l'intérêt qu'il a à payer pour combler le déficit est de \$142,500, c'est-à-dire qu'il a payé

\$142,500 en intérêt sur le déficit et s'est épargné environ \$5,000,000 en taxes.

Les dépenses au compte du capital, jusqu'au 20 avril 1895 sont : chemins de fer et canaux, \$1,967,435; travaux publics, \$71,021; terres fédérales, \$69,508; subventions aux chemins de fer, \$1,226,613—en tout \$3,330,579. Les prévisions sont que d'ici à la fin de l'exercice, il sera encore dépensé \$1,669,421 à compte du capital, ce qui portera l'ensemble de l'estimation à \$5,000,000 pour tout l'exercice.

Si on ajoute à cela le déficit de \$4,500,000 on se trouve avec une somme de \$9,500,000, et si l'on en déduit la somme versée au fonds d'amortissement, il reste \$7,300,000 à ajouter à la dette pour cet exercice. Si l'on fait le même calcul pour les additions à la dette, depuis 1890, jusqu'à la fin de 1895, on a comme résultat \$15,952,987.

Mais un point dont la Chambre doit tenir compte, comme le pays, je l'espère, ne manquera pas de le faire, c'est que par la réduction du droit sur le verre, et l'abolition du droit sur le charbon anthracite et le sucre, les recettes du pays ont été diminuées de \$23,656,270 pendant ces cinq années. Ainsi, si les droits qui existaient en 1890 sur le verre, le charbon anthracite et le sucre avaient été maintenus intacts, la position serait celle-ci : la population aurait versé dans le trésor \$23,656,270 en taxes, ce qui aurait éteint l'augmentation de \$15,952,987, tout en laissant, \$7,750,000 applicables à la diminution de notre dette.

Je ne crains pas d'être contredit en affirmant que dans toute l'histoire moderne on ne peut pas trouver d'exemple d'un pays qui, en cinq ans, ait diminué au delà les taxes sur le même pied que le Canada, depuis 1890.

M. MILLS (Bothwell) : Quelle calamité.

M. FOSTER : J'espère que l'honorable député ne traitera pas cette question légèrement.

M. MILLS (Bothwell) : Le peuple ne la traitera pas légèrement.

M. FOSTER : Non, j'en suis bien convaincu, le public appréciera à sa juste valeur ce que je dis en ce moment.

Maintenant, je me permettrai quelques courtes considérations sur l'état général du pays pendant l'année écoulée, et pour faciliter la comparaison pendant les dernières années écoulées, pendant laquelle on peut dire que nous avons traversé une période de crise commerciale et industrielle.

J'ai deux raisons pour cela; la première c'est, afin que nous puissions nous former une idée juste et claire des résultats, et la deuxième c'est d'opposer cette idée juste et claire à ce que nos adversaires, par leurs discours et leurs écrits, représentent comme ayant été une période de misère et de crise, due à une mauvaise politique fiscale, à une mauvaise administration, une crise telle que le pays n'en a jamais eue.

Un des plus sûrs baromètres de la condition d'un pays, c'est la position que son crédit occupe sur les marchés monétaires du monde. Or, il est arrivé qu'en plein milieu de la crise, de la stagnation commerciale qui s'est fait sentir partout, et plus ou moins au Canada, nous avons été obligé, en octobre 1894, de placer un emprunt sur la place de Londres. Il a été mis sur le marché au milieu d'une crise financière et commerciale qui avait eu pour effet de

faire enfermer dans les voûtes de Londres d'énormes quantités d'argent que les banquiers ne laissaient sortir que sur les meilleures garanties, ce qui par conséquent, fournissait un moyen infaillible de juger de la qualité des garanties qu'offrait un pays sollicitant un emprunt.

A une époque où les garanties coloniales étaient dépréciées, lorsque les obligations des colonies sœurs étaient cotées bien bas, à une époque où le commerce et les recettes du Canada diminuaient et que des bulletins mensuels, indiquant cette situation, étaient entre les mains des capitalistes de Londres, à une époque où la valeur des garanties offertes étaient scrutée et pesée avec plus de soin que jamais, à cette époque, dis-je, le Canada a emprunté sur le marché anglais deux millions et quart à 3 pour 100 et 95 minimum.

Qu'est-il arrivé ? Il est arrivé que pas un emprunt fait par le Canada n'avait été sollicité par un aussi grand nombre de capitalistes *bonâ fide*. Nous n'avons pas reçue moins de 566 différentes soumissions. Nous ne demandions que deux millions et quart et on nous a offert près de douze millions de louis. Les plus hautes soumissions étaient de £99 12s. 6d. ou presque le pair; la moitié était à £97 8s. 6d. et la moyenne £97 9s. 6d., et lorsqu'on calcule l'intérêt après avoir déduit l'escompte et les frais, on arrive à 3½ pour 100, le meilleur emprunt qui ait jamais été fait par le Canada en Angleterre.

Cela veut dire quelque chose, et la simple exposition d'un pareil fait en dit plus long que les vaines et bruyantes déclamations auxquels peuvent se livrer les ennemis du Canada dans un but de politique et de parti.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que l'honorable ministre n'a pas encore produit devant la Chambre le prospectus de cet emprunt.

M. FOSTER : Non, mais je le produirai. Peu de temps après les Etats-Unis firent une émission de bons et le taux d'intérêt qu'ils portent et que les Etats-Unis sont obligés de payer, est d'une fraction plus élevé, en effet, je crois qu'il est exactement de 3½ pour 100 pendant que l'emprunt canadien a été pris à Londres à 3½ pour 100.

Si l'on examine les circonstances différentes dans lesquelles ont été faites les deux opérations, il est facile de s'expliquer pourquoi les Etats-Unis, ont eu à payer un intérêt plus élevé, que dans d'autres circonstances, mais le fait n'en reste pas moins qu'un grand pays comme les Etats-Unis, faisant une émission de 60 millions, dont le remboursement était certainement assuré, a eu à payer 3½ pour 100, tandis que le Canada ne paie que 3½ pour 100 sur son emprunt.

On trouve un autre indice de l'état du pays, dans les épargnes.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : L'honorable député de Bothwell dit : "Écoutez ! écoutez." Il ne croit pas à l'épargne; il la méprise, mais lorsque son collègue était ministre des Finances en 1874-78, il ne professait pas le même mépris. Il parlait de l'épargne comme une preuve plus convaincante de la condition d'un pays, que ne voulaient l'admettre quelques-uns de ses adversaires. L'honorable député fait grand cas des traditions libérales, des précédents et des prin-

M. FOSTER

cipes libéraux tels qu'appliqués par le gouvernement actuel de l'Angleterre. Il n'a qu'à lire le compte rendu télégraphique du discours du chancelier de l'échiquier pour constater que cet homme d'Etat voulant démontrer que la condition de l'Angleterre n'est pas aussi mauvaise qu'on l'avait prétendu, insiste surtout sur le fait que l'épargne a augmenté parmi le peuple. Il n'y a pas à nier que cet argument a un grand poids. Voyons jusqu'à quel point nous pouvons l'invoquer en faveur du Canada. De 1874 à 1878, pendant une crise qu'on peut comparer à celle que nous avons traversée, il y eut une diminution de \$353,057, ou 4½ pour 100, pendant que pendant les cinq années correspondantes, il y eut une augmentation de \$41,271,908, ou de 21 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je demanderai à l'honorable ministre en quoi consiste ces quarante et un millions. Veut-il parler des dépôts dans les caisses d'épargne de l'Etat ?

M. FOSTER : Non ; je parle de toutes les épargnes ; de celles des caisses d'épargne des bureaux de poste, de la banque d'épargne fédérale, des départements d'épargne des banques chartées, des dépôts à demande et à terme, et de la banque d'épargne du district de Montréal.

M. MILLS (Bothwell) : Et les compagnies de prêts ?

M. FOSTER : Non, elles ne sont pas comprises dans ce relevé, bien qu'elles pussent l'être.

M. MILLS (Bothwell) : Certainement.

M. FOSTER : Les faillites sont aussi un baromètre assez sûr de la situation d'un pays.

Voyons le tableau que nous offre le Canada sous ce rapport. D'après le rapport de Dunn, Wiman et Cie., les faillites en 1890 représentaient un passif de \$18,000,000, et en 1894 de \$17,600,000, soit une diminution de 2½ pour 100. La même autorité porte le passif des faillites de 1874 à \$7,696,000, et en 1878 à \$23,908,000 soit une augmentation de 210 pour 100. Si on veut une autre comparaison plus juste peut-être, prenons la moyenne de 1874 à 1878 et nous arrivons à \$22,297,000, pendant que la moyenne de 1890 à 1894 n'a été que de \$15,690,000, dans la période de 1874 à 1878, la moyenne annuelle a été de \$6,500,000 plus élevée que la moyenne de 1890 à 1894.

Nous pouvons aussi prendre comme critérium l'état de notre commerce, et je ne crains pas de dire, après un examen sérieux et attentif des affaires commerciales du pays, durant ces cinq ou six dernières années, que s'il faut en juger par les résultats obtenus, la situation est éminemment favorable et de nature à nous rendre fiers ; prenons notre commerce de l'an dernier. Nos exportations en Angleterre ont augmenté de \$4,500,000, en France de 100 pour 100, bien que l'ensemble ne soit pas très considérable.

M. LAURIER : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Ce n'en est pas moins une augmentation, et je suis peiné de voir le chef de l'opposition n'avoir que du ridicule à jeter sur tous les efforts faits pour augmenter notre commerce avec la France. Il doit oublier de quelle province il vient.

Il y a une augmentation dans notre commerce avec l'Allemagne de trois quarts de million à deux millions : notre commerce a aussi augmenté avec l'Espagne, l'Italie, la Belgique, Terreneuve, les Antilles, l'Amérique du Sud, La Chine et le Japon, l'Australasie et autres pays. Les seuls pays avec lesquels notre commerce a diminué sont les Etats-Unis, une forte diminution, le Portugal et la Hollande, une très faible diminution. On peut parcourir tous les Tableaux et dans aucune année antérieure, on ne trouvera un état de choses indiquant une augmentation plus générale et plus étendue de nos exportations dans différents pays du monde.

Quant à nos importations, elles ont augmenté avec l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, Terreneuve, l'Amérique du Sud, la Chine et le Japon et la Suisse, et chose remarquable nos exportations aux Etats-Unis ont diminué de \$8,000,000, et nos importations de \$5,000,000, cela fait un total de \$13,000,000, mais je n'ai pas de doute que la situation s'améliorera quand l'ère de l'extrême modicité des prix aura cessé et que les effets de l'abaissement du tarif voté à la dernière session du Congrès se seront fait sentir. Dans une seule année, notre commerce avec l'Allemagne est monté de \$4,576,000 à \$7,887,000, soit une augmentation de plus de 72 pour 100.

En 1889, qui est à peu près la date où la crise a commencé à se faire sentir dans le monde entier, les exportations du Canada étaient de \$89,000,000 ; l'an dernier, elles se sont élevées à \$117,500,000, soit une augmentation de \$28,500,000 pour cette période.

Que veut-on de plus ?

Nos exportations, l'an dernier, ont atteint \$117,500,000, ce qui est la plus forte année depuis la Confédération, à l'exception de 1893, qui a donné \$118,500,000 ; et si l'on tient compte de la baisse dans les prix, qui ne peut être niée, il est évident que notre exportation de l'an dernier a été la plus forte de toutes.

Prenons maintenant les importations, si on le préfère. En 1889, elles étaient de \$109,500,000, et l'an dernier de \$113,000,000, soit pour cette période, une augmentation de trois millions et demi, sans tenir compte que les prix étaient de beaucoup diminués, et que par conséquent, la somme de marchandises importées a été beaucoup plus considérable.

Je dis que le volume de notre commerce, importations et exportations réunies, a été aussi considérable que dans aucune autre année de la Confédération, et si les prix en 1894 avaient été les mêmes qu'il y a cinq ans, notre commerce serait en valeur ce qu'il est en volume et en quantité, c'est-à-dire, le plus fort et le plus élevé que nous ayons jamais eu depuis la Confédération.

Un autre excellent moyen de se rendre compte de la situation, c'est d'examiner l'état des moyens de transport d'un pays.

Prenons par exemple nos chemins de fer et nos navires et, que voyons-nous ? Nous voyons que de 1889 à 1894 le nombre de milles de nos voies ferrées a augmenté de 12,628 à 15,620 ; le nombre de milles parcourus de 38,800,000 à 43,700,000 ; le nombre des voyageurs de 12,200,000 à 14,500,000 ; le nombre de tonnes de marchandises transportées, de 18,000,000 à vingt millions et sept dixièmes ; et les recettes de \$42,000,000 à \$49,500,000. Les recettes, la quantité de marchandises et le nombre de voyageurs transportés, sont moins élevés que ceux des

deux années précédentes, et cependant, si on les compare entre elles, la différence est bien minime, comparée à la diminution qui a eu lieu aux Etats-Unis.

Prenons encore les cabotiers et le tonnage du commerce du pays, et que voyons-nous ? Nous voyons qu'il y a eu une augmentation constante dans le tonnage des navires qui sont entrés et sortis, à l'exclusion du cabotage.

Ce commerce s'est élevé à 18,446,000 tonneaux en 1890, à 18,692,000 en 1892 et à 20,353,000 en 1894. Il est évident que le tonnage augmente, et s'il va et vient, il n'est que juste de supposer que ces navires trouvent des chargements pour l'aller et le retour. On trouve la même augmentation dans le tonnage des cabotiers, à l'entrée et à la sortie ; 22,797,000 en 1890, 26,560,000 en 1894.

Il y a encore d'autres moyens de se rendre compte du résultat de ces cinq dernières années, que certaines personnes regardent comme une période de crise et d'épreuves pour le Canada.

M. MILLS (Bothwell) : Mais elles se font illusion.

M. FOSTER : Beaucoup se font illusion ; il y en a qui s'aperçoivent de leurs illusions, mais un grand nombre sont trop aveugles pour les voir.

M. MILLS (Bothwell) : Le ministre les voit.

M. FOSTER : Oui. En 1888-89, l'impôt douanier, réparti par tête de la population était \$5.01, et en 1893-94, de \$3.82, soit \$1.19 de moins par tête que notre population a eu à payer en impôts douaniers, bien que les importations en 1893-94 aient été plus considérables qu'en 1888-89.

Si l'on prend la proportion pour 100 des droits perçus sur les marchandises imposables et non imposables importées pour la consommation, on a 21.65 pour 100 en 1888-89, et seulement 17.13 pour 100 en 1893-94, soit une diminution de 4½ pour 100 dans la moyenne de l'impôt entre ces deux années.

Les droits perçus en 1889 sur une importation de \$109,673,447 ont été de \$23,784,523, et sur l'importation de \$113,000,000 en 1894, de \$19,379,822, soit une diminution de \$4,404,501 dans les impôts, sur une importation de trois millions et demi plus forte qu'en 1889. C'est dans cette proportion que l'impôt a été diminué ; c'est autant d'argent qui n'est pas sorti de la poche des contribuables et c'est dû au fait que nous avons opéré des réductions quand le revenu était plus que suffisant. C'est autant de taxes remises à la population.

Faisons maintenant un autre calcul. Si depuis 1889-90 la moyenne des droits était restée ce qu'elle était alors, 21.65, \$125,112,895 auraient été versées dans le trésor, au lieu de \$108,538,092. Nous avons donc épargné \$16,524,803 à notre population en abaissant la moyenne des droits de 21.65 à 17.13 pour 100.

Voilà ce que j'appelle la situation réelle et absolue du Canada, et avant de passer à un autre ordre d'idées, je vais la résumer rapidement. En cinq ans les importations ont augmenté en valeur de \$3,500,000, et elles ont naturellement augmenté considérablement en volume par suite de la baisse dans les prix. Les exportations ont augmenté en valeur de \$28,000,000, et de beaucoup plus en volume et, comme je l'ai dit, l'exportation de 1894 est la plus forte en valeur depuis la Confédération, à l'exception de 1893, et la plus forte de toutes en

volume. Dans la période de 1890 à 1894-95, nous avons eu un ensemble d'excédents de \$7,476,843. Nous avons aboli pour \$14,000,000 de taxes sur le sucre seul, pour \$3,750,000, sur deux autres articles, et pour une somme considérable sur divers autres, par la révision du tarif qui a eu lieu l'an dernier.

Nous avons augmenté la dette de \$8,600,000, mais l'intérêt sur cette dette n'est augmenté que de \$100,000. Je parle de l'intérêt net, car l'intérêt par tête de la population, est tombé de \$1.86 à \$1.79.

Pendant cette période, pas une seule banque canadienne n'a été obligée de fermer ses portes, par suite de la dureté des temps, pas une. Nos industries se sont bien maintenues. Le besoin et la misère ont été pour ainsi dire inconnus au Canada, et, comparativement, notre population est sortie de la tempête avec un navire moins avarié et des voiles plus intactes qu'aucun autre pays. Au plus fort de cette tourmente financière et commerciale, le drapeau du crédit canadien a flotté sur le marché monétaire de Londres, à une hauteur qu'il n'avait jamais atteint depuis l'union des provinces.

Je crois qu'aujourd'hui le vent est changé, les prix se relèvent, la confiance renaît, le commerce augmente, la consommation se fait plus forte, notre revenu s'améliore, comme je l'ai dit. Et le Canada, grâce à ses solides ressources, riche comme il est, grâce à ses superbes facilités de transport, à sa saine politique fiscale, à son administration sage et prudente sort aujourd'hui des sombres nuages d'une crise passagère pour entrer dans la clarté d'une prospérité qui éclipsera certainement toute autre période de son histoire.

Il y a encore d'autres considérations à faire sur le commerce du Canada, si on l'envisage à un point de vue relatif. On peut comparer notre commerce avec celui des autres pays, et je sollicite l'attention de la Chambre pendant que je vais faire cette revue rapidement.

Si l'on prend les grandes nations commerciales du monde—l'Angleterre, la France, les Etats-Unis, les colonies australasiennes—quel est le bilan de leur commerce pendant les 5 ou 6 ans dont j'ai parlé? En Angleterre, l'exportation des produits des manufactures s'élevait à £263,530,585 en 1890, et elle est allée constamment en diminution pour tomber à £216,194,239 en 1894—une diminution de £47,336,346 ou \$230,370,217. Ses importations qui étaient de £420,691,997 en 1890, n'étaient que de £408,505,718 en 1894, une différence en moins de £12,186,279 ou \$60,000,000 en chiffres ronds. Durant la même période les exportations de la France sont tombées de £150,136,000 à £131,001,000, et celles de l'Allemagne de £166,405,000 à £158,000,000. Les exportations des Etats-Unis sont tombées de \$1,015,732,011, en 1892 à \$869,204,937 en 1894; et celles des colonies australasiennes de £72,500,000 en 1891, à £65,000,000 en 1893. Les importations de la France sont tombées de £177,476,000, en 1890, à £164,779,000 en 1894; celles de l'Allemagne de £208,105,000 en 1890, à £198,000,000 en 1893; celles des Etats-Unis de \$827,402,462 en 1892, à \$654,994,622 en 1894; celles des colonies australasiennes de £72,000,000 en 1891, à £53,000,000 en 1893. Maintenant, si l'on prend le pourcentage de ces diminutions, on arrive à l'étonnant résultat suivant: De 1890 à 1894, la diminution des exportations a été de 18 pour 100 en Angleterre; 13 pour 100 en France; 5 pour 100 en

M. FOSTER.

Allemagne; 15 pour 100 aux Etats-Unis et 10 pour 100 en Australasie, pendant que dans la même période nos exportations ont augmenté de 22 pour 100. Dans les importations, la diminution a été de 3 pour 100 en Angleterre, et de 7 pour 100 en France; celles de l'Allemagne ont augmenté de 2 pour 100; celles des Etats-Unis ont diminué de 21 pour 100, et celles de l'Australasie de 26 pour 100, pendant que les importations du Canada sont, en valeur, exactement au même point qu'en 1890.

On peut commenter cette question à un autre point de vue encore—en comparant le Canada avec lui-même. Sous le rapport de la vérité, cette comparaison est plus satisfaisante; bien qu'elle puisse n'être pas aussi agréable pour tout le monde.

Il est admis que de 1874 à 1878, une crise a sévi au Canada. Il en a été souvent question depuis. Ce thème a fait le fond de plus d'un discours de *husting* et de plus d'un article de journal.

Mais depuis un certain temps il a été de mode chez un certain groupe d'orateurs et d'écrivains de prétendre que sous le rapport de la crise et de la dureté des temps et du mauvais état de choses, en général la période de 1890 à 1894, éclipsait de beaucoup celle de 1874 à 1878.

Examinons les faits: En avril 1874, le ministre des Finances d'alors, prononçait son exposé budgétaire, à peu près de la place que j'occupe en ce moment. Dans ce discours après avoir parlé du passé, il appelait l'exercice de 1872-73 "la dernière année d'abondance", avec un surplus de \$1,600,000. De l'exercice 1873-74, au milieu duquel on était alors, il disait:

Nous n'avons pas avancé, mais nous n'avons pas reculé non plus. Bien que nous puissions raisonnablement espérer que la richesse de la nation augmentera rapidement, nous ne pouvons pas nous attendre à aucune augmentation considérable dans la population. Pour éviter des déficits sérieux il faudra nécessairement une somme considérable e taxe additionnelle.

Il imposa pour \$3,000,000 de nouvelles taxes, et cette même année, 1873-74, ses dépenses ont augmenté de \$4,000,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non.

M. FOSTER: L'honorable député peut prétendre qu'il n'en était pas responsable, mais dans tous les cas, c'est ce qu'on trouve dans les comptes publics. Ses \$3,000,000 de nouvelles taxes ont diminué son surplus de \$1,600,000 à \$888,775, en 1873-74, et à \$935,644 en 1874-75. Ses dépenses au compte du capital se sont élevées à \$10,000,000; il a ajouté à la dette \$8,476,502, en 1873-74, \$7,683,000, en 1874-75 et son commerce a diminué de \$17,000,000.

En février 1875, il prononce son deuxième exposé budgétaire. On le voit alors dorloter son excédent qui s'en va diminuant, et promettre qu'il ne sera pas plus petit l'année suivante. Il excuse la diminution des importations en disant que diminuer n'est pas rétrograder, chose qu'il ne devra pas perdre de vue cette année. Il console les gens d'affaires en exprimant l'espoir qu'ils trouveront "de nouveaux champs de commerce qui les dédommageront en partie, de ce qu'ils n'ont pas réussi, pour le présent, à obtenir de leurs amis de la république voisine."

En février 1876, il parle encore et commence ainsi:—

Il serait inutile et malhonnête de ma part de chercher à cacher à la Chambre que les circonstances dans les-

quelles nous nous réunissons sont telles qu'elles doivent recevoir notre plus grave considération. Il est malheureusement trop vrai que nous subissons et avons subi depuis plusieurs mois une crise commerciale d'une intensité pour ainsi dire, sans précédent*** Il y a des cas de misère profonde dans le pays.

Nous sommes au milieu d'une " tempête commerciale, d'une tourmente, si vous le préférez," \$20,000,000 de moins dans le commerce de l'année précédente; un surplus de dépenses imminentes de \$700,000; en présence d'une diminution encore plus grande de commerce, une perte plus considérable de revenu et une plus forte augmentation de dépenses. Il n'a pour se consoler que la pensée que " bien que le marasme se soit emparé des intérêts industriels et commerciaux du pays " la baisse dans les prix est une chose contre laquelle, " ni lui ni aucun ministre des Finances ne peuvent se précautionner à l'avance," et " puisque le peuple en a plus pour son argent, somme toute, c'est plutôt un bien qu'un mal pour lui," et ce qui est déplorable pour le revenu est un avantage pour la population. Acculé par ses adversaires, sur la politique fiscale il déclare :

Peu importe que votre marché soit de quatre, de quarante ou de quatre cent millions, l'excès de production produira toujours la gêne. Et à ce point de vue particulier, peu importe aussi que nous ayons le libre échange ou la protection.

Avec de pareilles excuses et de pareilles platitudes, il s'en va sur un pied de deux millions de déficit, de vingt-sept millions de diminution dans le commerce, et de trois quarts de million d'augmentation dans les dépenses, et de huit millions et demi d'addition à la dette.

En février 1877, il revient à la charge et déclare que l'année 1875-76 a été excessivement critique et qu'on se la rappellera longtemps dans nos annales financières. Je le crois. Le commerce diminuait, et continua à diminuer. Notre revenu diminuait et ne donnait aucun signe, ni aucun espoir d'amélioration. Les seules choses qui augmentaient c'était les taxes et la dette, et elles augmentaient avec une rapidité vertigineuse.

Malgré tout, le ministre des Finances était confiant. Il accorda son violon sur une note joyeuse et déclara qu'il avait de bonnes raisons de croire que le pire de la crise était passé. Il se rabattit sur la circulation, les dépôts dans les caisses d'épargne, l'augmentation des assurances sur la vie, les exportations, la consommation du sucre et du thé, comme autant de raisons indiquant qu'après tout l'état du pays n'était pas trop désespéré.

Il a alors lancé son emprunt à 91 et portant 4 75 pour 100 d'intérêt, imposa pour environ un demi-million de nouvelles taxes, risqua la prédiction que le navire de l'Etat tenait bon contre la tempête et approchait des eaux calmes, s'endormit dans la douce chaleur des déficits passés et se

berça dans les délices anticipés du déficit d'un million et demi qui le guettait pour l'année suivante.

Il ouvrit la session de 1878 par une jérémiade financière comme jamais auparavant n'en avait prononcé ministre des Finances et comme jamais, je l'espère, il n'en sera prononcé à l'avenir.

Voilà maintenant près de quatre ans que, devenu ministre des Finances, j'ai eu la tâche désagréable de lui faire voir les graves embarras financiers qui nous menaçaient et la nécessité de nous soumettre à une augmentation considérable de l'impôt si nous voulions satisfaire aux obligations encourues. Malheureusement, quelques séries qu'aient été les prévisions que je faisais alors, la crise financière qui est survenue a été beaucoup plus longue que je ne m'y attendais. Ce n'est pas souvent que l'histoire de tous les pays consigne dans ses pages l'exemple d'une baisse aussi considérable que celle qui s'est produite pendant les deux ou trois dernières années.

Il déclara que l'ensemble de notre commerce était diminué de \$50,000,000, et le revenu de \$3,000,000. Bien plus, il avoua que le développement naturel du commerce canadien, avait été en outre retardé de 30 à 40 millions de piastres et le revenu, dans la même proportion; et lorsqu'il en vint à annoncer son nouveau déficit au milieu des sourires de plus d'un de ses auditeurs, il leur reprocha gravement cette légèreté intempestive qui les faisait sourire à l'annonce d'un déficit.

Voilà le tableau fidèle de la situation pendant la période de 1874 à 1878, tel que peint par le ministre des Finances d'alors.

Il annonça le déficit d'un million et demi pour 1876-77, une augmentation de la dette de \$8,700,000, démasqua ses batteries pour 1878, et laissa entrevoir un déficit existant de plus d'un million, et un déficit en perspective de près de deux millions, avec une augmentation de dépense d'un million et une augmentation de dette de sept autres millions.

Après tout ce que je viens de rappeler, nous pouvons espérer aujourd'hui, que nous sommes sortis d'une crise commerciale, qui cependant, n'a pas été aussi sévère—

M. MILLS (Bothwell) : Sortis ?

M. FOSTER : Oui, sortis, car je suis fermement convaincu que la crise est finie, que nous avons franchi le tournant et qu'à partir d'aujourd'hui les affaires vont aller en s'améliorant. Je n'exprime pas uniquement mon opinion en parlant ainsi. Loin de là. Il n'y a pas un journal financier des Etats-Unis, un journal sérieux du Canada, financier ou autre, qui, dans ses articles de fond, ses colonnes à nouvelles ou ses commentaires sur la situation, ne laisse entrevoir les mêmes espérances et ne fasse la même prédiction.

Pour résumer la question et la rendre plus facile à consulter, je donnerai sous forme de tableau, la comparaison entre les deux périodes 1874-79 et 1889-94 :

1874-79.		1889-94.	
Les exportations ont diminué de.....	\$18,000,000	Les exportations ont augmenté de.....	\$28,000,000
Les importations.....	46,000,000	Les importations.....	3,500,000
Les droits perçus.....	1,500,000	Les droits perçus ont diminué de.....	4,400,000
Les taxes ont augmenté de.....	1,500,000	Les taxes perçues.....	6,000,000
La moyenne des droits a augmenté de 4 p. c.		La moyenne des droits a diminué de 4 5 p. c.	
La dette a augmenté de.....	40,000,000	La dette a augmenté de.....	8,650,000
L'intérêt net sur la dette publique a augmenté de.....	1,500,000	L'intérêt net sur la dette publique a augmenté de.....	100,000
L'intérêt par tête de la population a augmenté de \$1.34 à \$1.59.		L'intérêt net, per capita, a diminué de \$1 86 à \$1 99.	
Crédit tel qu'indiqué par l'emprunt.....	4 75	Crédit tel qu'indiqué par l'emprunt.....	3 16
Déficits nets.....	5,500,000	Excédents.....	7,500,000
Moyenne des faillites.....	22,100,000	Moyenne des faillites.....	15,500,000
Augmentation : passif des faillites.....	270 pour 100	Diminution : passif des faillites.....	21 p. c.
Remise de taxes.....	Néant.	Remise de taxes : sucre, charbon, verre.....	18,000,000
Diminution de l'épargne.....	4 5 p. c.	Augmentation de l'épargne.....	40 p. c.

Il contracte ensuite sur le marché de Londres un emprunt—tout compte fait, escompte, commissions et tout—au taux de 4.75 pour 100, que le Canada a continué à payer depuis ; le dernier emprunt de la dernière période a été fait à 3.16 pour 100.

Les déficits nets de la première période ont été de cinq millions et demi de piastres ; l'excédent net de la deuxième est de sept millions et demi.

La moyenne des faillites pendant la première période a été de vingt-deux millions et un cinquième et pendant la seconde de quinze millions et demi.

L'augmentation dans les faillites et le passif résultant des faillites a été de 2.10 pour 100 dans la première période et dans la deuxième, il y a eu une diminution de 2½ pour 100.

L'épargne a diminué de 4½ pour 100 dans la première période et augmenté de 40 pour 100 dans la deuxième.

Dans la première période, il n'y a pas eu de réduction de taxes, au contraire, l'impôt est allé constamment en augmentant ; dans la deuxième la remise des taxes sur le sucre, le charbon et le verre s'est élevée à \$18,000,000.

Maintenant, je dirai un mot de notre dette. Je désire donner à ce sujet une explication claire et concise, afin que ceux qui la lieront ne restent pas sous l'impression erronée que la dette actuelle du Canada a été contractée par le Canada pour des fins fédérales. Je vais expliquer en termes généraux pourquoi cette dette a été contractée.

En 1867, le Canada a pris à son compte \$77,500,000 de dette dues par les quatre provinces qui formaient alors la Confédération. Depuis, nous avons encore pris à notre compte, d'autres dettes provinciales, s'élevant à une somme de \$31,930,148,—et il s'agit ici d'une chose à laquelle personne n'objecte, puisque c'est une subvention aux provinces pour permettre aux gouvernements provinciaux d'administrer les affaires sans imposer de plus lourdes taxes. Cela fait une somme totale de \$109,430,148 que nous avons pris à notre compte pour dégrever les provinces.

Au 30 juin 1894, la dette nette du Canada était de \$246,183,029, mais si on en déduit ce que nous avons assumé pour les provinces, la dette fédérale, de 1867 à aujourd'hui, contractée par le Canada, pour des fins fédérales, n'est plus que de \$136,752,881. Cela fait une moyenne annuelle d'un peu plus de cinq millions.

Qu'avons-nous à mettre en regard ? Sur l'Intercolonial, qui a plus de 1,000 milles de longueur, la dépense imputable sur le compte du capital a été de \$44,966,424, sur nos canaux, la grande route de débouché et l'artère de la partie centrale du pays, ces canaux dont les dépenses ne soulèvent aucun murmure, dont les Canadiens sont fiers, qu'ils sont contents de voir agrandir et améliorer, pour répondre aux exigences et aux besoins du commerce, sur ces canaux, dis-je, nous avons dépensé \$41,709,038. Et le chemin de fer canadien du Pacifique, qu'on a vilipendé et qu'on a considéré comme le projet le plus insensé que des hommes intelligents pouvaient concevoir et soumettre à des législateurs, mais qui s'est justifié de lui-même, qui a fait voir sa puissance, qui a démontré son utilité indispensable pour le pays, à tel point que vous ne trouverez pas aujourd'hui deux opinions sur la nécessité de le compléter et sur la sagesse de la politique qui en a favorisé la construction—nous avons dépensé sur ce chemin une somme de \$62,604,535 imputable sur le compte du capital, M. FOSTER.

et le tout forme un total de \$149,279,997. C'est-à-dire, dans ces trois entreprises seules, les artères du pays, nous avons dépensé \$11,527,116 de plus que toute la dette contractée par le pays depuis la Confédération.

En sus de cela, nous avons les terres fédérales qui ont été livrées à la culture ; nous avons les travaux publics qui ont été exécutés, nous avons acheté et colonisé les Territoires du Nord-Ouest, nous avons les édifices du parlement et autres édifices publics ; nous avons le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard et d'autres entreprises terminées, le tout formant une dépense totale imputable sur le compte du capital de \$166,369,288, sans compter les subventions aux provinces.

Ainsi, vous voyez qu'une somme de \$28,616,407 de plus que celle qui a été ajoutée à la dette fédérale a été dépensée pour les différents services du pays et imputée sur le compte du capital. C'est une explication claire de la dette telle qu'elle existe, et, tenant compte de ce montant et de l'actif, des trois premiers items que j'ai mentionnés, s'il n'y en a pas davantage, tout justifie la création et l'existence d'une dette nette de \$137,000,000.

Si nous examinons l'autre côté de la question, il y a quelque chose de plus à dire. Prenons le taux réel de l'intérêt, et nous verrons que nous avons payé, en 1868, 4.51 pour 100, et en 1894, 2.91 pour 100. L'intérêt net payé par tête, en 1868, s'élevait à \$1.29 ; en 1873, à \$1.31 ; en 1878 à \$1.58 ; en 1889, à \$1.86 ; et en 1894, à \$1.79, soit 7 centins de moins qu'en 1889. La baisse de la valeur de l'argent, la diminution du taux de l'intérêt rendent la dette moins lourde comparativement à son chiffre, de sorte que maintenant, avec notre crédit, nous pouvons avoir une dette deux fois plus considérable qu'en 1867 et ne pas payer davantage par tête. Le chiffre net de l'intérêt payé en 1888-89 était de \$8,843,539, et en 1894, \$8,994,788, soit une augmentation de \$100,000 seulement.

Arrivé à ce point et jetant un coup d'œil sur l'avenir, nous entrevoyons certaines obligations, et nous ne serions pas justes pour nous-mêmes, si en faisant un exposé financier, nous n'y comprenions pas ces obligations. Je me propose de les y inclure.

Nous avons des obligations courantes qui s'élevaient à \$6,543,400 ; somme répartie en subventions à la Compagnie du chemin de fer Intercolonial, à la Compagnie du chemin de fer de Qu'Appelle et le Lac Long, à la Compagnie du chemin de fer de Calgary et Edmonton, au service océanique de la Chine et du Japon, au service océanique de l'Australie, subventions prévues par des crédits votés chaque année et qui s'élevaient à \$6,543,400.

Nous avons les subventions aux chemins de fer en voie d'exécution formant une somme de \$2,257,059, ainsi que des subventions accordées à des chemins de fer non encore en voie de construction, mais qui le seront probablement avant longtemps, d'après ce que j'ai appris du département, s'élevant à \$2,587,257.

Puis, pour compléter le système de canaux du Saint-Laurent, élargir et approfondir les canaux conformément aux demandes soumises l'autre jour par le ministre, nous devons dépenser \$6,000,000. Mais, vu que je calcule à compter du 1er juillet 1895, j'estime qu'il faudra dépenser \$5,000,000 après cette date.

Ces canaux doivent être complétés indépendamment de tout parti au pouvoir, vu qu'ils sont

compris dans la politique des deux partis. Le chiffre total de ces obligations est de \$9,844,316.

Ce sont toutes les obligations courantes, toutes les obligations probables. Or, sans compter ce qui a été et ce qui sera prévu par les crédits annuels, tout cela forme une somme de \$9,844,316, qui sera payable dans le cours d'une période assez restreinte —trois, quatre ou cinq ans au plus. En fixant le délai à quatre ans, nous avons une dépense annuelle de \$2,461,000 imputable sur le compte du capital, soit un peu plus que la somme que nous prenons sur le revenu consolidé pour former un fonds d'amortissement pour la dette publique.

Il y a de plus une subvention accordée par un acte spécial au chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa s'élevant à \$250,680, et une subvention au chemin de fer de la Baie-d'Hudson, \$1,600,000. Ces subventions font partie des obligations contingentes, lesquelles, à échéance, seront imputables sur le compte des subventions aux chemins de fer. De plus, il y a la subvention tataire accordée au service rapide sur l'Atlantique, laquelle, cependant, sera à l'échéance, payée à même le fonds du revenu consolidé, avec l'aide, si la chose est nécessaire, des économies faites dans d'autres services, et qui, en conséquence, ne nous obligera pas de prendre sur le capital, vu que ce service sera dans la même position que celui de la Chine et du Japon et celui de l'Australie.

Et ce que je désire faire, ce que je crois être sage de faire, ce que je vais m'efforcer sérieusement de faire, c'est d'agir de manière à ce que le revenu couvre les dépenses courantes, et que la dépense imputable sur le compte du capital, en sus de tout excédent du revenu consolidé, s'il y en a un, soit égale ou non plus élevée que le chiffre annuel du fonds d'amortissement, ce qui tout en portant les dépenses imputables sur le compte du capital à \$2,500,000, à compter de ce jour, n'augmentera pas la dette d'une seule piastre.

Si cette politique peut être appliquée,—et je crois qu'elle peut l'être, tout en laissant des crédits suffisants aux différentes branches du service public —nous occuperons une position qui, au lieu d'exciter les craintes, au lieu de servir à effrayer le peuple pour lui faire faire certaines actions politiques, sera solide et durable, et qui, aux yeux de tout financier impartial, sera saine, florissante et bien établie.

Maintenant, M. l'Orateur, nous arrivons à un autre point, le revenu et les dépenses pour l'exercice 1895-96. Le revenu pour l'exercice 1894-95, d'après ce qui a été retiré et ce qui reste à percevoir, sera, disons, de \$33,800,000. L'amélioration estimée du revenu pour 1895-96—et c'est la preuve que j'ai foi en des temps meilleurs, et personne ne peut dire que c'est une estimation exagérée—est de \$1,200,000. Ce calcul est fait d'après l'impôt tel qu'il existe aujourd'hui. Le revenu pour l'exercice 1895-96 sera donc de \$35,000,000. Or, M. l'Orateur—

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous feriez mieux de diviser cette somme, suivant la coutume. Dites quelle somme proviendra des douanes, et combien de l'accise.

M. FOSTER : J'ai simplement pris le total en bloc, et je n'ai pas ici les chiffres des trois item qui forment ce total. Les estimations pour l'exercice 1895-96 sont devant la Chambre. Le gouvernement a unanimement manifesté le désir que, dans

les circonstances actuelles et jusqu'à ce que l'équilibre soit rétabli entre le revenu et les dépenses, les dépenses pour le prochain exercice soient réduites autant que possible sans nuire à l'efficacité du service public.

Or, l'examen de ces estimations fera voir qu'il y en a un certain nombre qui sont statutaires, et que nous ne votons pas, et qui, conséquemment, ne peuvent être modifiées. Il y en a d'autres que nous contrôlons jusqu'à un certain point, par exemple, le bureau de perception du revenu, mais qui ne sont contrôlables que jusqu'à un certain degré, parce que, si vous percevez des droits de douane, des droits d'accise, des recettes postales, des péages sur les canaux et les chemins de fer, vous devez entretenir ces services dans un état d'efficacité égale au progrès du temps; de sorte que bien que vous puissiez retrancher quelque chose de ces services, il y en a d'autres qui ne sont pas contrôlables par le ministre des Finances ni par le gouvernement.

En retranchant ces services et les dépenses fixes, il reste vraiment peu de chose à enlever, et là encore en pratiquant l'économie vous devez avoir bien soin de ne pas détruire ou gêner des services qui sont nécessaires au pays.

Que voyons-nous aujourd'hui ? Il y a une estimation pour l'exercice 1895-96, de \$17,131,855, applicable à l'intérêt sur la dette, aux frais d'administration, au fonds d'amortissement et aux subventions fédérales, qui échappent à notre contrôle. Pour la perception du revenu il y a une estimation de \$9,378,313, et c'est une forte déduction comparativement aux dépenses du dernier exercice, ces deux sommes formant \$26,510,168. Il reste donc 10 ou 11 millions de piastres pour les dépenses qu'on peut appeler contrôlables.

Relativement à ces dépenses, un coup d'œil sur les estimations fera voir qu'il n'y a pas une seule augmentation, sauf en ce qui concerne le ministère du Commerce, qui est un département nouveau, et même avec la légère augmentation qu'il y a eu l'année dernière, ce département n'a pas augmenté d'une façon indue, en ce qui concerne les écritures.

En sus de cela, les pénitenciers ont une réduction de \$36,000—je cite des chiffres ronds. Le gouvernement civil, en tenant compte même de l'augmentation considérable des allocations statutaires, a subi une réduction de \$30,000; législation, \$200,000; arts et agriculture, \$3,400; quarantaine, \$33,000; immigration, \$70,000; pensions, \$814; milice, \$263,398; chemins de fer et canaux, \$183,058; travaux publics, \$875,325. Sous ce dernier chef nous dépensons depuis des années \$2,000,000 par année en moyenne.

Lorsque le revenu était florissant et que le trésor était plein, nous nous sommes montrés généreux en accordant des crédits pour les travaux publics du pays; et l'histoire du présent gouvernement durant le temps qu'il a été au pouvoir depuis 1878, fait voir, je crois, qu'il a généreusement encouragé l'exécution des travaux publics, et qu'il leur a donné l'aide dont il pouvait disposer.

Mes honorables amis sourient quand on parle de travaux publics, mais si je peux me fier à ma mémoire, je crois que, lorsque mon honorable ami, le chef de l'opposition, en compagnie de mon honorable et brave ami de la Nouvelle-Ecosse, et de mon honorable mais un peu moins brave ami, le député de Lincoln (M. Gibson), et d'un ou deux autres messieurs, ont fait un pèlerinage à travers

le Nord-Ouest et la Colombie Anglaise, ils ne se sont pas arrêtés à un seul endroit sans charmer les oreilles de ceux qui avaient si grande hâte de les entendre, avec la question : Y a-t-il ici un endroit quelconque qui a besoin de travaux publics ? et si la réponse était affirmative, on disait alors, je crois que vous devez l'avoir, et si le parti libéral arrive au pouvoir vous pouvez vous attendre à être traités avec justice.

Il y a eu une réduction de \$32,000 sur les subventions pour le service postal ; service océanique et fluvial, \$57,000. Phares et service des côtes, \$67,000 ; pêcheries \$20,000 ; service géologique, \$15,000 ; Sauvages, \$85,000 ; police à cheval \$155,000.

M. MILLS (Bothwell) : Comment faites-vous cette économie ?

M. FOSTER : En réduisant le personnel, sans nuire à l'efficacité de la police en ce qui concerne les besoins réels du pays. Cette réduction est devenue possible pour deux raisons. En premier lieu, le coût des vivres diminue constamment. Il y a quelques années lorsqu'il fallait faire venir de loin le bœuf et autres articles alimentaires, le coût en était très élevé. Aujourd'hui, tous ces articles sont produits dans le pays, et le coût en a, en conséquence, diminué. Le corps de police est bien conduit, et le nombre des hommes en faisant partie jusqu'à présent a été de près de 900 ; on a décidé d'en diminuer le nombre suffisamment pour baisser la dépense annuelle à la somme mentionnée dans les estimations. Il y aura encore à peu près 700 hommes, qui seront munis d'armes perfectionnées, ce qui donne à une petite troupe plus d'efficacité que ne peut en avoir un corps très nombreux sans ces armes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas entendu d'explication concernant la réduction dans la milice.

M. FOSTER : Cette explication viendra plus à propos lorsque les estimations seront discutées et que le ministre sera présent. Je donne le total : \$263,000.

Dans la perception des droits de douane, il y a une réduction de \$50,000, accise, \$21,000 ; inspection et mesurage du bois, \$25,000 ; chemins de fer et canaux, \$21,000 ; ministère des Postes, \$18,000 ; terres fédérales, \$20,000 ; le tout formant une réduction dans les estimations pour le présent exercice, comparativement aux estimations pour l'année dernière, de \$2,387,648. Maintenant, il y a une augmentation de \$697,722 dans les dépenses fixées par la loi pour les raisons que j'ai mentionnées, l'intérêt accru sur la dette et l'administration de la dette formant la dépense principale.

M. MILLS (Bothwell) : Le bureau des terres à Winnipeg est-il aboli ?

M. FOSTER : Nous n'abolissons pas le bureau des terres à Winnipeg, mais nous y introduisons l'économie, et nous diminuons les dépenses d'administration. En conséquence, nous avons une réduction nette de \$1,600,000 dans une estimation totale des dépenses, statutaires fixes et contrôlables, et c'est tout ce que le gouvernement peut faire tout en assurant l'efficacité du service. Quelques-unes de ces dépenses peuvent difficilement être réduites

M. FOSTER.

d'avantage. Il est possible que d'autres puissent l'être un peu plus. En ce qui concerne le gouvernement civil, je n'hésite pas à dire que les dépenses sont considérables. Nous les avons réduites considérablement cette année, et je suis certain de ne pas dépasser la vérité en disant que le gouvernement a l'intention d'examiner attentivement la question, et de faire toutes les économies possibles en ce qui concerne le gouvernement civil.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que l'honorable ministre passe à un autre sujet, je désire lui rappeler le fait qu'il a promis de dire quelles seraient les estimations supplémentaires nécessaires pour le présent exercice. De fait, il a promis de les déposer sur le bureau.

M. FOSTER : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant d'en finir avec les estimations, il vaudrait mieux qu'il nous fit connaître ce qu'elles sont.

M. FOSTER : Je ne peux pas le dire à mon honorable ami, mais j'ai préparé mes estimations pour les dépenses de cet exercice d'après le principe des estimations que nous adopterons.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous l'avez promis.

M. FOSTER : Eh bien ! je l'ai promis, mais je ne peux pas tout faire en quelques jours.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Promettre et tenir sont deux

M. LANDERKIN : Alors, je comprends qu'il y aura des estimations supplémentaires pour l'année prochaine ?

M. FOSTER : J'ai déjà dit qu'il n'y en aurait pas. Revenons au revenu et aux dépenses pour l'exercice 1895-96. J'ai dit que le revenu prévu était de \$35,000,000, le chiffre des dépenses est estimé à \$36,834,458. Il est rare que les dépenses réelles atteignent le chiffre porté dans les estimations qui sont votées, et je me suis donné un peu de marge en estimant les dépenses pour le prochain exercice à \$36,700,000. Avec un revenu de \$35,000,000 et des dépenses de \$36,700,000, il y aura un déficit de \$1,700,000 dans les opérations de l'année.

Or, il est vrai que durant l'année dernière, pendant que la violence de la crise se faisait sentir dans le pays, pendant que le commerce luttait énergiquement et avec succès contre les désavantages qui l'accablaient, pendant que le peuple lui-même économisait, on n'a pas cru prudent d'ajouter aux charges qui existaient en augmentant les impôts. Et ainsi, en ce qui concerne le déficit de l'année dernière, et celui plus considérable de cette année, nous n'avons pas eu l'intention et nous ne nous proposons pas de le combler en imposant de nouvelles taxes sur le peuple.

Mais c'est une autre chose lorsqu'après deux déficits, il s'agit de recommencer une nouvelle année au moment où il se produit des signes visibles d'amélioration. C'est une grave et sérieuse question à résoudre que de décider s'il est à propos au point de vue de la bonne administration, et de l'intégrité de notre crédit qui doit être à tout prix maintenu intact à la cote élevée qu'il occupe, de

s'engager dans un autre exercice avec la certitude d'un déficit considérable.

Le gouvernement a étudié cette question et en est venu à la conclusion que ce n'est pas ce qu'il y a de plus sage à faire ; que ce que nous avons à faire et comme gouvernement et comme législature, et en cela notre conduite sera approuvée par le pays, c'est de rétablir l'équilibre entre le revenu et les dépenses de la meilleure manière possible, et cela pour favoriser nos finances dans l'avenir, attendu que le maintien de notre crédit est de la plus grande importance. Pendant que les recettes étaient abondantes et que nous avions des excédents considérables, le gouvernement a pourvu aux besoins des différents services du pays avec libéralité, quelques-uns disent avec prodigalité, mais en tout cas avec générosité, personne ne peut le nier. Le gouvernement avait un excédent de recettes, et il s'est dit, tout en entretenant les différents services du pays, nous profiterons de ces recettes abondantes pour soulager le peuple d'une partie du poids des impôts. Et c'est ce qu'il a fait.

En 1890 et 1891 les droits sur le sucre brut furent abolis, ainsi que nous le savons tous, et ce fut un grand avantage pour le peuple, avantage dont il est aisé de juger l'importance par les chiffres que je vais citer et qui indiquent le volume des importations faites depuis ce temps, et il est facile de calculer combien les droits auraient produits.

En 1891, sous l'opération du nouveau tarif, on a importé quatorze millions de livres de sucre, et, d'après une moyenne basée sur l'ancien tarif, les droits se seraient élevés à \$227,474 ; en 1892 l'importation s'est élevée à 327,000,000 de livres, et les droits sur cette quantité auraient été de \$5,200,000 ; en 1893, la quantité de sucre importé fut de 252,500,000 livres, dont les droits auraient produit \$4,000,000 ; en 1894, la quantité importée fut de 303,000,000 de livres, et les droits se seraient élevés à \$4,821,000 ; en 1895, l'importation et les recettes évaluées d'après le même principe seraient comme ci-après : importations, 310,000,000 de livres et les droits auraient produit \$4,919,700.

Il s'agit de la taxe sur le sucre seul, la taxe sur le sucre brut, laquelle était certainement payée par le consommateur, puisque c'est une taxe imposée non sur un article produit dans le pays, mais sur une matière première importée, dont la taxe doit être payée par le consommateur. Si les honorables députés veulent additionner ces différentes sommes ils constateront que l'abolition des droits sur le sucre durant ces années dernières, à venir à l'année courante, représente une somme de \$19,175,333.

Mais, dira-t-on, si le droit était resté le même, l'importation du sucre n'aurait pas été aussi considérable. Retranchez n'importe quelle proportion vous aurez encore une somme de 15 à 19 millions de piastres que le peuple n'a pas eu à payer. Et cela non pas pendant que nous avions des excédents, mais pendant que le pays avait, surtout depuis les deux dernières années, à subir une crise, que nous appelons ici des temps durs.

Aujourd'hui, M. l'Orateur, le pays n'en voudra pas au gouvernement si, quand nous croyons utile pour le crédit du pays et son bien général de rétablir l'équilibre entre les dépenses et le revenu, quand nous faisons preuve de bonne foi en diminuant de \$2,400,000 les dépenses publiques, eten cela nous ne faisons que notre devoir — le pays, dis-je, ne

se plaindra pas, pas plus que la Chambre, je crois, si nous demandons au peuple, non pas de nous remettre dans le cours de l'année prochaine l'équivalent de l'ancien droit sur le sucre, mais de nous donner le tiers du droit qui existait en 1890 et 1891, lui laissant ainsi les deux tiers de l'impôt sur le sucre, et ne lui demandant qu'un tiers de l'ancien droit.

Ainsi, nous nous proposons d'imposer un demi-centin par livre sur le sucre brut, et d'augmenter la protection sur le sucre raffiné et autres articles dans lesquels le sucre est employé, en proportion seulement du droit d'un demi-centin par livre sur le sucre brut. Ce droit sur les importations que nous ferons probablement cette année produira \$1,200,000 ou \$1,250,000.

Mais ce n'est pas tout. Nous devons bien prendre garde si nous imposons des taxes dans le but évident de combler la lacune qu'il y a entre le revenu et les dépenses, de ne pas commettre l'erreur faite par mon honorable ami qui est en face de moi, et d'imposer de lourds impôts sans combler cette lacune. Nous devons avoir assez pour rétablir l'équilibre, nous devons être certains que ce que nous ajoutons suffira, et nous devons retirer un peu plus que ce que nous estimons être nécessaire aujourd'hui afin d'avoir la certitude que notre intention sera entièrement réalisée.

De sorte qu'il est nécessaire d'avoir un peu plus, et je me propose d'imposer une légère taxe additionnelle sur les spiritueux distillés. Le droit d'accise sur les spiritueux distillés est aujourd'hui de \$1.50 par gallon, et nous voulons ajouter vingt centins par gallon, élevant par là le droit d'accise à \$1.70 par gallon. Le droit de douane sur les spiritueux est maintenant de \$2.12½ par gallon, et nous voulons le porter à \$2.25, soit une augmentation de 12½ centins. Nous croyons que ce droit produira un revenu de \$500,000 ou de \$600,000, ce qui représente une augmentation de \$1,700,000 ou \$1,800,000.

Ces augmentations, avec les estimations que j'ai préparées et soumises à la Chambre, combleront le déficit, rétabliront l'équilibre, et nous donneront à la fin du prochain exercice une situation financière bien établie, et si les temps deviennent meilleurs, nous ramèneront aux beaux jours, ce que le pays ne déplorera certainement pas. Pour démontrer que le gouvernement est bien décidé à faire sa part, et que la Chambre consent à faire la sienne pour l'amélioration de la situation, nous avons non seulement retranché deux millions et demi de piastres des dépenses contrôlables du pays pour l'année, mais nous nous proposons de discontinuer pour l'année prochaine ce que nous avons jusqu'à présent fait d'une manière libérale, savoir, accorder des subventions à tant par mille aux chemins de fer à construire. Depuis 1834, quand cette politique a été inaugurée, à venir jusqu'à ce jour, nous avons dépensé plus de \$12,000,000 pour payer ces subventions ; c'est une moyenne de \$1,200,000 par année. Il y a les subventions courantes dont j'ai parlé, que nous retrancherons graduellement, mais en ce qui concerne le prochain exercice, il serait imprudent d'augmenter nos obligations en soumettant des résolutions accordant des subventions de tant par mille pour construire des chemins de fer dans le pays.

Ces explications établissent en peu de mots la position que le gouvernement prend, et la ligne de conduite qu'il recommande à la Chambre de suivre,

ligne de conduite qu'il croit être dictée par la prudence et par le désir de ne pas accabler le pays d'impôts, mais, tout en conservant l'efficacité de son service, de ne pas aller jusqu'à l'imprudence ou la prodigalité dans les travaux et les services publics que nous pouvons, avec l'équipement et les facilités que nous avons, nous dispenser d'augmenter pendant un an ou deux, tant que l'état de choses actuel durera.

M. l'Orateur, je vous remercie et je remercie la Chambre d'avoir écouté avec une si grande patience l'exposé un peu long de la situation financière du pays que je viens de faire. J'ai ici les résolutions, elles viennent de m'être remises, et je désire les examiner avant de les déposer définitivement sur le bureau de la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est très bien, vous pourriez les déposer sur le bureau à huit heures. Nous allons dire qu'il est six heures.

Et à six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 26) constituant en corporation l'Association Canadienne des Banquiers sur la vie.—(M. Denison.)

Bill (n° 27) concernant la Compagnie de chemin de fer et de charbonnage d'Alberta.—(Sir Donald Smith.)

Bill (n° 28) constituant en corporation la Compagnie du Pont de la rivière Saint-Jean.—(M. McAlister.)

Bill (n° 29) constituant en corporation la Compagnie James McLaren (à responsabilité limitée).—(Sir James Grant.)

Bill (n° 30) constituant en corporation la Compagnie du Pont de Deschênes.—(Sir James Grant.)

Bill (n° 31) constituant en corporation la Compagnie de Bienveillance Canadienne.—(M. Moncrieff.)

Bill (n° 32) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Amprior et Parry-Sound.—(M. Featherston.)

Bill (n° 33) à l'effet de modifier l'Acte accordant certains pouvoirs à la Compagnie dite *The Sable and Spanish Boom and Slide Company of Aljoma* (à responsabilité limitée).—(M. Sutherland.)

Bill (n° 34) concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo.—(M. Coatsworth.)

Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer suburbain de la Rive Sud.—(M. Lachapelle.)

Bill (n° 36) à l'effet de modifier l'acte qui constitue en corporation la Compagnie du Tunnel du Canada et du Michigan, et de changer le nom de la compagnie en celui de "Compagnie de Pont et Tunnel du Canada et du Michigan."—(M. Ingram.)

Bill (n° 38) concernant la Compagnie de distillerie de Hamilton (à responsabilité limitée).—(M. McKay.)

Bill (n° 39) constituant en corporation la Société de Prévoyance et de Prêt de Hamilton.—(M. McKay.)

M. FOSTER.

VOIES ET MOYENS—BUDGET.

M. FOSTER: M. l'Orateur, il ne me reste plus maintenant qu'à mentionner les résolutions que j'ai l'intention de soumettre au comité. Ainsi que je l'ai dit au cours de mes observations cette après-midi, il sera imposé et prélevé sur les spiritueux distillés un droit d'accise additionnel de 20 centins par gallon, et la première résolution l'explique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Les résolutions sont-elles imprimées?

M. FOSTER: Elles ne sont pas imprimées mais écrites au clavigraph. La deuxième résolution abroge simplement les articles du présent tarif lesquels doivent être révisés et modifiés. Puis viennent les résolutions qui ajoutent 12½ centins par gallon au droit sur les spiritueux importés. Puis, il y a un certain nombre d'articles dans la fabrication desquels le sucre est plus ou moins employé. Le droit sur le sucre étant augmenté, il est nécessaire d'y faire correspondre ces articles, et autant que possible j'ai établi une augmentation proportionnée. Le droit sur le lait concentré, qui était de 3 centins par livre, est de 3¼ centins. Le droit sur le café concentré et autres articles de même nature, sera de 35 pour 100 au lieu de 30 pour 100. Le droit sur les biscuits sucrés de toutes sortes, sera de 27½ pour 100 au lieu de 25 pour 100. Le droit sur les fruits, sera de 2¼ centins par livre, au lieu de 2 centins. Le droit sur les fruits conservés dans l'eau de vie ou autres spiritueux, sera de \$2 au lieu de \$1.90. Le droit sur les peintures et couleurs, broyées dans l'alcool, et sur tous vernis et laques à l'alcool, sera de \$1.12½, au lieu de \$1. Le droit sur les gelées, marmelades et confitures sera de 3¼ centins au lieu de 3 centins.

Le droit sur tout sucre au-dessus du numéros seize, type de Hollande, sous le rapport de la couleur, et sur tous sucres raffinés, sera de 1½ centin par livre, et sur le sucre ne dépassant pas le numéro seize, type de Hollande, le droit sera de ½ centin par livre. Le droit sur la glucose ou sucre de raisin sera de 1¼ centin par livre, au lieu de 1 centin. Le droit sur le sucre candi et les confiseries, sera de ½ centin par livre et 35 pour 100, au lieu de 35 pour 100. Le droit sur les sirops et mélasses de toute sorte, sera de ¾ de centin au lieu de ½ centin par livre. Le droit sur les mélasses soumises au polariscope, sera de 1¼ centin au lieu de 1½ centin par gallon. Ensuite vient une résolution concernant le sucre de betterave. Plusieurs années avant l'abolition des droits sur le sucre, nous avons l'industrie de la fabrication du sucre de betterave; et lorsque les droits sur le sucre brut ont été abolis, nous avons accordé à cette industrie une prime d'encouragement équivalant à 2 centins par livre de sucre, à peu près autant que le droit retranché sur le sucre brut, et cette prime existe depuis ce temps. Nous nous proposons de continuer cette prime pendant deux autres années; mais au lieu de donner une prime de 2 centins par livre nous accorderons 1 centin par livre sous forme de prime, et ½ centin sous forme de droit, ce qui fera un centin et demi par livre en faveur de cette industrie. Voici les résolutions:

Résolu.—Qu'il est à propos de modifier l'article 130 du chapitre 34 de l'Acte 49 Victoria (l'Acte du revenu de l'Intérieur) tel que modifié par l'article 4 du chapitre 46 de l'Acte 54-55 Victoria, en abrogeant le dit article et en y substituant ce qui suit:

130. Il sera imposé, prélevé et perçu sur tous les spiritueux distillés, les droits d'accise suivants, lesquels seront payés au percepteur du revenu de l'intérieur, comme il suit, savoir :

(a.) Lorsque la matière employée dans leur fabrication se composera d'au moins quatre-vingt-dix pour cent, au poids, de grains à l'état naturel ou non maltés sur chaque gallon de force de preuve d'après l'hydromètre de Sikes, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre et pour toute quantité moindre qu'un gallon, une piastre et soixante-dix centins ;

(b.) Lorsqu'ils seront exclusivement fabriqués d'orge maltée, apportée en entrepôt dans la distillerie et sur laquelle on n'aura pas payé de droits de douane ou d'accise, ou lorsqu'ils seront fabriqués avec des grains à l'état naturel ou non maltés, employés en combinaison, dans les proportions prescrites par le département du revenu de l'intérieur, avec de l'orge maltée apportée en entrepôt dans la distillerie et sur laquelle on n'aura pas payé de droits de douane ou d'accise, sur chaque gallon de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sikes, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre, et pour toute quantité moindre qu'un gallon, une piastre et soixante et douze centins ;

(c.) Lorsqu'ils seront exclusivement fabriqués de mélasse, de sirop, de sucre ou d'autres matières saccharines, apportés en entrepôt dans la distillerie et sur lesquels on n'aura pas payé de droits de douane, sur chaque gallon de force de preuve d'après l'hydromètre de Sikes, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre, ou pour toute quantité moindre qu'un gallon, une piastre et soixante et treize centins.

Résolu.—Qu'il est à propos de modifier l'acte 57-58 Victoria, chapitre 33, intitulé : *Acte à l'effet de refondre et modifier les actes concernant les droits de douane*, en abrogeant les item ci-dessous mentionnés de l'annexe A du dit acte, savoir : 7, 31, 32, 55, 80, 81, 82, 152, 392, 393, 394, 396 et 397, et l'item 708 de l'annexe B du dit acte, et en y substituant ce qui suit :

7. Liqueurs spiritueuses ou alcooliques distillées de quelque manière que ce soit, ou contenant des spiritueux distillés d'une espèce quelconque, ou composés avec de pareils spiritueux, et tout mélange de ces spiritueux avec de l'eau, par chaque gallon de l'espèce de la force de preuve et lorsqu'elles seront d'une force supérieure à la force de preuve, le droit sera imposé et perçu sur la quantité augmentée au même taux que si les liqueurs étaient réduites à la force de preuve. Lorsque les liqueurs seront d'une force moindre que la force de preuve le droit sera perçu à l'un des taux prescrits ci-dessous, mais sera calculé sur une quantité réduite des liqueurs en proportion du degré de la force ; pourvu, toutefois, qu'aucune réduction de quantité ne soit calculée ou faite sur aucune liqueur de force moindre que quinze pour cent au-dessous de la force de la preuve, mais toutes ces liqueurs seront calculées comme étant de la force de quinze pour cent au-dessous de la force de preuve, ainsi qu'il suit :

(a.) Alcool éthylique, ou la substance communément connue sous le nom d'alcool, oxyde hydraté d'éthyl ou esprit-de-vin ; genièvre de toute espèce, n.s.a. : rhum, whisky, et toutes liqueurs spiritueuses ou alcooliques n.s.a. : alcool amylique ou huile lourde, ou toute substance connue sous le nom d'esprit de pommes de terre ou d'huile de pommes de terre ; alcool méthylique, alcool de bois, naphte de bois, esprit pyroxyle, ou toute substance connue sous le nom d'esprit de bois ou alcool méthylique ; absinthe, arack ou esprit de palme, eau-de-vie, y compris l'eau-de-vie artificielle et les imitations d'eau-de-vie ; cordiaux et liqueurs de toute espèce n.s.a. : mescal pulque, sorbets au rhum, schiedam et autres schnapps ; tañu, angostura, et amers ou breuvages alcooliques de ce genre, deux piastres et 25 centins par gallon.

(b.) Spiritueux et alcool de toutes sortes, mélangé à quelque autre ou à d'autres ingrédients et étant connus ou désignés comme anodins, élixirs, essences, extraits, lotions, teintures ou médicaments, non spécifiés ailleurs, deux piastres et vingt-cinq centins par gallon et trente pour cent *ad valorem*.

(c.) Parfums alcooliques et spiritueux parfumés, bay-rhum, eaux de Cologne et de lavande, eaux pour chevelure ou la peau, eau dentifrices, et autres préparations pour la toilette contenant des spiritueux d'aucune sorte, lorsqu'ils sont en bouteilles ou flacons ne contenant pas plus de quatre onces chacun, cinquante pour cent *ad valorem*, et lorsqu'ils sont en bouteilles ou flacons contenant plus de quatre onces chacun, deux piastres et vingt-cinq centins par gallon et quarante pour cent *ad valorem*.

(d.) Ether nitreux, esprit de nitre sucré et esprit d'ammoniaque aromatisé, deux piastres et vingt-cinq centins par gallon et trente pour cent *ad valorem*.

(e.) Vermouth ne contenant pas plus de trente pour cent de spiritueux de preuve, et vin de gingembre n'en

contenant pas plus de vingt-six pour cent, quatre-vingt centins par gallon ; s'ils contiennent plus que ces proportions de spiritueux de preuve, deux piastres et vingt-cinq centins par gallon.

31. Lait concentré, trois centins et un quart par livre.

32. Café concentré, café concentré avec lait, aliments lactés et toutes autres préparations semblables, trente-cinq pour cent *ad valorem*.

55. Biscuits de toutes sortes non sucrés, vingt-cinq pour cent *ad valorem* ; biscuits de toutes sortes, sucrés, vingt-sept et demi pour cent *ad valorem*.

79. Fruits en boîtes ou autres colis hermétiquement fermés, deux centins et un quart par livre, le poids sur lequel le droit sera impossible, comprenant celui des boîtes et autres colis.

80. Fruits conservés dans l'eau-de-vie ou autres spiritueux, deux piastres par gallon.

82. Gelées, marmelades et confitures, N.S.A., trois centins et un quart par livre.

152. Peintures et couleurs broyées dans l'alcool, et tous vernis et laques à l'alcool, une piastre et douze centins et demi par gallon.

392. Tout sucre au-dessus du numéro seize, type de Hollande sous le rapport de la couleur, et tous sucres raffinés de toute espèce, qualité ou type, un centin et quatorze centimes par livre, tout sucre, n.s.a., non au-dessus du numéro seize, type de Hollande sous le rapport de la couleur, tous égouts de sucre ou pompages égouttés pendant le transit, tout melado ou melado concentré, tous fonds de cuves et toutes concrétions, un demi-centin par livre, les colis ordinaires dans lesquels ils sont importés étant francs de droits.

393. Glucoses ou sucre de raisin, sirop de glucose et sirop de maïs, ou tous sirops en contenant quelque mélange, un centin et un quart par livre.

394. Sucre candi, brun ou blanc, et confiseries, y compris les gommés sucrés, les écorces candies et le maïs, crevé, un demi-centin par livre et trente-cinq pour cent *ad valorem*.

396. Sirops et mélasses de toute sorte, n.s.p., le produit de la canne à sucre ou de betterave, n.s.a., et toute imitations ou tous substitués de ces sirops et mélasses, trois quarts de centins par livre.

397. Mélasses produites dans le procédé de fabrication de la canne à sucre avec le jus de canne, lorsqu'elle est importée dans les colis primitifs du district où elle est produite, dans le pays où la canne a été cultivée, et qui n'a pas été soumise à aucun procédé de traitement ou de mélange après avoir quitté le pays d'où elle a été expédiée en premier lieu—le colis dans lequel elle est importée s'il est un bois étant exempt de droit.

(a.) Accusant au polariscope quarante degrés ou plus, un centin et trois quarts par gallon.

(b.) Accusant au polariscope moins de quarante degrés et pas moins de trente-cinq degrés, un centin et trois quarts par gallon, et en sus de ce droit un centin par gallon pour chaque degré ou fraction de degré au-dessous de quarante degrés.

Résolu.—Qu'il est expédient d'amender l'Acte 54-55 Vic., chap. 31, tel que modifié par l'Acte 55-56 Vic., chap. 8, en prescrivant qu'en vertu des règlements et restrictions qui pourront être établis par le gouverneur en conseil, il pourra être payé aux producteurs de sucre de betterave produit en Canada entièrement de betteraves cultivées dans le pays, entre le 1er juillet 1895 et le 1er juillet 1897, une prime égale à 75 centins par 100 livres pour chaque degré ou fraction de degré au-dessus de 70 degrés indiqués par l'épreuve polariscopique ; la dite prime ne devant en aucun cas dépasser en totalité une piastre par 100 livres.

Résolu.—Qu'il est expédient de prescrire que les résolutions qui précèdent et les modifications qui y sont apportées aux droits de douane et d'accise sur les articles y mentionnés, viendront en force à dater du 3 mai courant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que tous les députés qui siègent dans cette Chambre depuis trois ans et plus ont dû, avec surprise, constater dans le discours de l'honorable ministre une omission extraordinaire et sans précédent. Pour la première fois, certainement pour la première fois depuis qu'il est dans cette Chambre et qu'il occupe sa présente position—je peux dire pour la première fois depuis seize ans—un discours budgétaire est prononcé sans louer la politique nationale. Le pauvre vieux fétiche est négligé, et personne ne lui rend hommage.

Je n'en suis pas étonné. Comme plusieurs autres choses que l'honorable ministre connaît bien, il a

fait son temps. Il a servi d'échelle à l'honorable ministre et à certains autres intéressés pour arriver à une place supérieure, et je suppose que, maintenant, il va être ignominieusement renié.

Il y a une autre chose très curieuse dans le discours de l'honorable ministre. Autrefois, depuis que sir Leonard Tilley est venu au secours de sir John Macdonald, leur doctrine consistait à dire qu'ils avaient enrichi le peuple en imposant des taxes. Mais aujourd'hui, il y a déviation. Un changement est survenu dans l'esprit de l'honorable ministre, et il se félicite d'enrichir le peuple en abolissant les taxes. Et il y a beaucoup plus à dire en faveur de sa dernière doctrine qu'à l'appui de la première.

Ensuite, il y a un autre aveu très singulier—singulier pour moi, mais non pour ceux qui ne sont pas dans cette Chambre depuis aussi longtemps que j'y suis—c'est l'aveu involontaire arraché à l'honorable ministre par la nécessité d'établir un fait. D'après l'honorable ministre, la crise actuelle est insignifiante comparativement à celle qui a sévi de 1873 à 1878. Il n'a pas tout à fait tort à ce sujet ; mais il est étrange que l'homme distingué qui l'a précédé ne s'en soit pas aperçu. Il est vrai que la position, non pas du Canada, loin de là, mais la position du monde commercial, particulièrement les Etats-Unis, était infiniment plus critique de 1873 à 1878 qu'elle l'est aujourd'hui. Jusque-là, je suis de l'avis de l'honorable ministre. Nous avons eu une crise bien plus forte à supporter, et nous l'avons supportée sans créer un déficit comme celui que l'honorable ministre a causé.

Une VOIX : Oh ! oh !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député ferait mieux d'attendre et écouter ce que j'ai à dire. Il n'est pas probablement très au courant de l'histoire financière du Canada depuis les vingt-cinq dernières années, mais quand j'aurai fini il aura obtenu quelques renseignements.

Pendant cette crise qui a duré trois ans et que l'honorable ministre avoue avoir été pire que celle que nous traversons maintenant, le chiffre total de notre déficit a été de \$4,500,000, tandis que cet après-midi, l'honorable ministre a informé la Chambre qu'il compte avoir cette même somme comme déficit pour l'année.

Il y a une autre circonstance qu'il peut être bon de rappeler à l'honorable ministre. Tout ce déficit de \$4,500,000, a été pris par nous dans la poche de nos voisins les Américains ; et permettez-moi de dire à l'honorable ministre que si lui et ses collègues eussent conduit les négociations si habilement dirigées par sir Albert Smith, avec l'aide de mon honorable ami qui est à mes côtés, il est plus que probable que le Canada n'aurait pas eu une seule partie de ce déficit de quatre millions et demi de piastres, mais, ainsi qu'il est arrivé dans une autre circonstance, il aurait eu le plaisir de payer ses propres dépenses. J'aurai quelque chose à dire plus tard à ce sujet, ainsi qu'au sujet d'une assertion qu'il est peu parlementaire d'appeler impudente, mais qui est de la plus grande absurdité et de nature à induire en erreur, savoir : que ces hommes, dont la doctrine était d'enrichir le peuple en l'accablant de taxes, avaient considérablement diminué le fardeau des impôts.

Avant que ce débat soit terminé, j'ai l'intention de prouver—et si je ne le faisais pas, il y a cin-

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

quante députés dévoués de ce côté-ci de la chambre qui sont en mesure de le prouver—que le chiffre réel des impôts prélevés sur le peuple est de \$60,000,000 par année, comparativement à \$20,000,000 qui sont tout ce que nous avions prélevé.

L'honorable ministre se vante d'avoir diminué les droits sur le sucre. Eh bien ! s'il les a réduits, ce n'est pas parce que lui et ses collègues voulaient du bien au peuple du Canada, mais c'est à la demande de M. McKinley, et parce que le gouvernement américain les avait entièrement retranchés. Et j'observe un autre fait étrange. L'honorable ministre a déclaré qu'il avait fait sur le sucre une économie de \$4,900,000 par année, depuis 1890,

M. FOSTER : Je n'ai pas dit cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans ce cas je vais attendre que nous ayons les *Débats*, mais je crois que tous ceux qui sont ici ont compris qu'il prétendait avoir fait cette économie.

M. FOSTER : J'ai indiqué les économies chaque année depuis 1890 à 1895.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et vous les avez estimées à \$4,900,000.

M. FOSTER : Je ne me souviens pas de combien était la moyenne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre le constatera quand il lira le rapport de son discours, à moins qu'il ne le corrige. Je vois dans les tableaux du commerce et de la navigation pour 1890, que le chiffre total des droits s'est élevé à \$2,800,000. S'il en est ainsi, il y a une grande différence entre le calcul fait par l'honorable ministre et le résultat réel. Je ne veux pas débattre le calcul de l'honorable ministre avant d'avoir les détails de ses nouveaux impôts devant moi, mais je remarque que l'honorable ministre est fidèle, sous ce rapport, à sa vieille habitude, il prélève \$3,000,000 sur le peuple et ne verse au trésor que \$1,200,000, en ce qui concerne le sucre.

L'honorable ministre se vante du fait que depuis cinq années les économies du peuple ont augmenté de \$41,000,000. Qu'il me permette de dire que ce n'est pas toujours un bon signe de constater que les économies du peuple se sont accumulées dans les banques. C'est quelquefois une preuve que le peuple manque tellement de facilités pour faire ses placements, qu'il préfère accepter entre trois et trois et demi pour cent plutôt que de placer ses fonds dans des entreprises légitimes.

L'honorable ministre s'est bien donné garde de parler de la diminution de \$200,000,000 et plus, qu'on constate depuis quelques années dans la valeur des propriétés immobilières dans la province d'Ontario seule. S'il eût été activement mêlé à ces questions depuis 1873 à 1878, il se serait souvent que, malgré la dureté de ces temps, chaque fois qu'on mettait une terre en vente, dans la plus grande partie d'Ontario, au moins, il se présentait une demi-douzaine d'acquéreurs. Aujourd'hui, c'est tout le contraire, on voit trop souvent mettre en vente une demi-douzaine de fermes sans trouver un acquéreur, et bien qu'il puisse y avoir dans les caisses d'épargnes et les banques plusieurs millions de piastres qui ne produisent rien, on ne peut pas persuader les propriétaires de ces fonds de les employer à acheter des terres.

Toutefois, je ne suis pas pour faire assaut d'accusations avec l'honorable ministre. Je désire discuter, et discuter à fond, une question beaucoup plus grave, savoir : la position actuelle du pays. Je ne tiens pas à rappeler les sarcasmes des honorables députés de la droite au sujet des déficits qu'il y a eu autrefois. Nous n'en entendrons plus parler de sitôt ni sur les hustings ni dans cette chambre. Mais je dirai à l'honorable ministre qu'il y a deux sujets distincts à discuter, et je me propose de les traiter séparément. L'un concerne la situation financière qui existe et les méthodes à suivre ; l'autre est la politique fiscale du gouvernement et ses résultats.

Or, je n'ai jamais prétendu, et l'honorable ministre a eu parfaitement raison en cela, qu'il était au pouvoir d'un gouvernement quelconque de détourner un désastre en adoptant une politique fiscale particulière. Un désastre peut survenir soit sous le régime d'une politique de libre-échange, soit sous celui de la protection ; mais j'ai toujours prétendu que tout en ne pouvant pas éviter un désastre au moyen de la législation, un gouvernement pouvait en augmenter considérablement la gravité, et c'est ce qui arrive souvent.

J'avoue que la politique fiscale et la politique administrative du gouvernement ne sont pas nécessairement inséparables. L'une peut être bonne et l'autre mauvaise. Mais, généralement, les deux vont ensemble. Une politique fiscale sage signifie ordinairement une administration prudente des affaires, et une politique fiscale insensée signifie tout l'opposé. Celui qui a suivi les affaires du pays depuis quelques années ne peut supposer qu'il y a une grande différence entre la politique fiscale et la politique administrative du Canada. A présent elles sont peu aimées toutes les deux, et j'espère bien qu'elles disparaîtront bientôt.

Aucune politique ne peut être plus injuste que celle dont l'honorable ministre a souvent pris la défense, et aucune administration des affaires publiques ne peut être plus corrompue que celle dirigée par le gouvernement dont l'honorable ministre fait partie.

Or, en premier lieu, je désire constater quelle est la position réelle ? Quel est le déficit ? Les circonstances ont forcé l'honorable ministre d'avouer que le déficit s'élevait à près de quatre millions et demi de piastres. C'est-à-dire, si les affaires vont bien, si l'honorable ministre perçoit autant dans les deux mois prochains que durant les mêmes mois en 1894, s'il ne dépense pas autant durant les deux prochains mois qu'il estime lui-même devoir dépenser, et, particulièrement, si ses nouvelles taxes lui rapportent suffisamment, alors il est probable que le déficit n'excèdera pas \$4,500,000. C'est une probabilité. Je ne sais pas s'il aura le revenu qu'il attend, je ne sais pas s'il réussira à remettre quelques remboursements à l'année prochaine, mais je sais que les estimations de l'honorable ministre, sans même compter les estimations supplémentaires qu'il ne nous a pas encore distribuées, sont de \$922,000 de plus que la somme réellement dépensée durant l'exercice 1893-94.

Nous savons tous que nous avons clos l'exercice 1893-94 avec un déficit de \$1,210,000, et que la diminution du revenu jusqu'au 1er mai, état que l'honorable ministre ne nous a pas fourni, s'élève à \$2,838,788, tandis que nos dépenses jusqu'au 1er mai ont excédé de \$705,413 celles de l'année dernière.

Or, ces chiffres—et l'hypothèse est aussi bonne que celle de l'honorable ministre—font voir qu'il existe aujourd'hui un déficit déterminé de \$4,754,520. Néanmoins, que le déficit soit de quatre millions et demi de piastres, chiffre auquel l'estime l'honorable ministre, ou qu'il soit de quatre millions et trois quarts, ainsi qu'il paraît être par les rapports publics, peu m'importe. Qu'il soit de deux ou trois cent mille piastres de plus ou de moins, ce n'est pas d'une grande importance. Il nous suffit de savoir que d'après l'aveu de l'honorable ministre —et il n'a certainement rien exagéré—le déficit s'élève à quatre millions et demi de piastres.

Je désire attirer l'attention sur l'emploi du dernier emprunt. Je ne veux pas critiquer l'emprunt lui-même. A mon avis, l'honorable ministre a fait un excellent emprunt, mais je pense qu'il a commis une grande erreur de jugement en n'empruntant pas dans le temps—tenant compte de nos obligations—une somme d'argent considérable. Je crois qu'il aurait pu et qu'il aurait dû emprunter, certainement trois, et peut être quatre millions de piastres. Ainsi que je le démontrerai maintenant, il s'est exposé à la nécessité de retourner bientôt négocier un autre emprunt, et peut-être, à des conditions moins favorables.

Cet emprunt, d'après l'honorable ministre, a donné, net, \$10,700,000. Il disait, et a avoué aujourd'hui, que nos dépenses imputables sur le capital sont de \$3,273,000 jusqu'à cette date. Il avait à combler un déficit de \$1,210,000 ; il y a des emprunts temporaires qui s'élèvent à \$2,433,000 ; nous avons un déficit de \$4,500,000, ou \$4,754,000,—comme vous voudrez—et nous avons d'autres dépenses jusqu'au 1er juillet qui sont de \$1,600,000, d'après l'honorable ministre lui-même. De sorte que suivant toute apparence cet emprunt a été dépensé en entier, et au delà. Je sais que l'honorable ministre a certaines sommes d'argent en mains, mais il faudra s'en servir pour joindre les deux bouts ensemble à la fin de l'année, sans parler de ce qui deviendra dû sur le compte du capital.

Et maintenant, j'arrive à un autre point sur lequel l'honorable ministre a appuyé, et au sujet duquel je désire—et la Chambre le désire en même temps—avoir des renseignements plus amples que ceux qu'il a bien voulu nous donner. Qu'il me corrige si je fais erreur maintenant. J'ai examiné l'état qu'il nous a fourni, indiquant nos obligations. Il ne m'a pas paru conforme aux chiffres donnés dans cette Chambre par son collègue, l'honorable ministre des Chemins de fer, ni avec les relevés qui paraissent dans les comptes publics. D'après son état, le chiffre total des dépenses imputables sur le compte du capital durant les quatre ou cinq années prochaines est plutôt au-dessous de \$10,000,000—neuf millions, je crois ; d'après ses chiffres.

M. FOSTER : Quinze millions et plus, d'après les chiffres que j'ai fournis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que l'honorable ministre—j'accepte certainement son explication. Mais assurément cette somme n'est pas exactement conforme à ce qu'il a dit dans une autre partie de son discours, savoir, que la somme qui serait versée au fonds d'amortissement suffirait amplement à couvrir les dépenses imputables sur le compte du capital durant les quatre ou cinq années prochaines.

M. FOSTER : Je vais expliquer cet état de manière à ce que l'honorable député le comprenne bien. J'ai divisé les obligations en deux. Près de \$6,000,000—si je me le rappelle bien—étaient des obligations sous forme de subventions courantes que les estimations comprendront chaque année, comme par les années passées. C'est-à-dire, elles seront payées à même le fonds consolidé. Puis, il y avait les subventions et les dépenses auxquelles on n'a pas pourvu, subventions aux chemins de fer et autres ; formant neuf millions à être payés à même le capital. Il y a six millions de piastres en chiffres ronds, qui proviennent des crédits inclus dans les estimations chaque année, et qui ne sont pas payés depuis trois ou quatre ans et ils deviennent dus entre cette année et 1908. Il y a ensuite neuf millions de piastres imputables sur le compte du capital.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et nous n'avons payé à même notre revenu ordinaire aucune de ces sommes durant les deux dernières années, nous n'avons payé aucune de ces sommes qui sont ordinairement imputables sur le compte du capital à même nos dépenses ordinaires.

M. FOSTER : Les subventions aux steamers ne sont pas imputées sur le compte du capital.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles compagnies de steamers ?

M. FOSTER : La subvention à la Compagnie des steamers de l'Australie, à la Compagnie de steamers de la Chine et du Japon.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oh ! c'est ce qui forme les six millions de piastres ?

M. FOSTER : Celles-là et quelques autres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, je vais donner à l'honorable ministre son état tel que je l'ai préparé, et il pourra le corriger. En me reportant l'autre jour, le ministre des Chemins de fer a estimé à \$8,729,000 les subventions que nous avons à payer. Je suppose que c'est exact. L'honorable ministre nous a donné le coût estimé des canaux du Saint-Laurent, lequel est évidemment imputable sur le compte du capital.

M. FOSTER : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'il n'est pas certain que les subventions aux chemins de fer doivent être imputées sur le compte du capital. Les canaux du Saint-Laurent devront englober au moins \$6,000,000. L'honorable ministre verra que cela ne se rapporte pas aux subventions pour le service postal ni à rien de semblable.

Or, à en juger par le passé—et c'est le seul moyen que nous avons de juger—je suppose que les dépenses du chemin de fer Intercolonial, imputables sur le compte du capital, s'élèveront dans le cours des deux années prochaines, à près d'un million de piastres. Je serai très heureux si elles ne s'élèvent pas à ce chiffre, mais tenant compte du passé, je crains fort qu'il soit difficile d'espérer de dépenser moins que \$1,000,000.

Ensuite, l'honorable ministre a laissé de côté un facteur important, il a oublié qu'il existe un certain canal de la vallée de la Trent, qui est de nouveau donné à l'entreprise. Il y a un an, à

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

peu près, on a affirmé que ce canal coûterait probablement \$5,000,000. Devons-nous comprendre que cet item est retranché de son programme ? Ce n'est pas ainsi que j'ai compris le ministre des Chemins de fer, qui, l'autre jour, nous a dit qu'une entreprise pour le prix de \$500,000 avait été adjugée à compte ; et si mes chiffres sont exacts, en sus des \$6,000,000 dont l'honorable ministre a parlé, il y a près de \$20,729,000 à payer—à moins que le canal de la Trent ne soit abandonné. S'il doit l'être, qu'on nous le dise.

Mais ce n'est pas la déclaration faite par le ministre des Chemins de fer ; ce n'est pas la déclaration qui nous a été faite l'année dernière ; ce n'est pas ce qu'ont cru les habitants de plusieurs comtés que traverse le canal, et l'honorable ministre, si j'ai bien compris, ne nous a pas non plus parlé d'une entreprise comme celle du chemin de Chignecto. Dois-je comprendre que cette entreprise est abandonnée, ou qu'elle reste à l'état d'obligation pendante ?

M. FOSTER : Je ne la considère pas comme une obligation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a-t-il l'intention de la transformer plus tard en obligation ?

M. FOSTER : Ne demandez pas trop de renseignements aujourd'hui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous avons le droit d'être maintenant renseignés. C'est le temps de l'être sur toutes ces obligations d'un caractère éventuel, où en est-on rendu avec le chemin de Chignecto ? Combien doit-il coûter ? Est-ce \$80,000, \$100,000 ou \$120,000 par année ?

M. BOWERS : \$170,500.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce une obligation éventuelle ou non ? L'honorable ministre dit que ce n'est pas maintenant une obligation ; mais n'avons-nous pas le droit de savoir s'il a l'intention d'employer les exorcismes pour nous délivrer entièrement du fantôme ; ou si ce fantôme devra se dresser de nouveau contre nous soit avant, soit après la prochaine élection générale :

M. FOSTER : Ne l'invoquez donc pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a, je crois, ici, des gens qui s'enquerraient avec anxiété du chemin de Chignecto, et nous devrions être renseignés sur leurs demandes.

L'honorable ministre n'a rien dit, non plus, que je sache, au sujet d'une certaine obligation statutaire de \$750,000 par année pour le service rapide de l'Atlantique.

Qu'est-ce que cette obligation ? Est-elle éventuelle, ou commence-t-elle à courir à présent ? Qu'est-ce que l'honorable ministre peut nous dire à ce sujet ?

M. FOSTER : Cette obligation ne commence certainement pas à courir maintenant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre ferait donc mieux de l'enlever du statut, parce qu'elle pourrait devenir une obligation actuelle, et il devrait le faire promptement. La tâche de l'honorable ministre a été, sans doute, difficile, ce

soir, et je ne suis pas surpris, par suite, que ces bagatelles, qu'on appelle le canal de la vallée de la Trent, le chemin de Chignecto et le service rapide de l'Atlantique qui, après tout, n'ont d'autre signification que l'addition d'un million et demi à nos dépenses annuelles dans le service extérieur—je ne suis pas surpris, dis-je, que ces bagatelles n'aient pas attiré autant son attention que la nôtre.

Mais il y a d'autres choses que nous avons aussi le droit de savoir. Qu'est-ce que l'honorable ministre peut dire au sujet de la subvention promise au chemin de fer de la Baie-d'Hudson? Est-ce une obligation éventuelle? Est-ce une obligation à échoir? Serons-nous tenus de payer cette subvention ou non? L'honorable ministre devrait voir l'opportunité qu'il y a de nous faire connaître ces choses lorsque nous sommes à faire l'estimation de toutes nos obligations. Qu'est-ce que l'honorable ministre peut dire au sujet du chemin de la Baie-d'Hudson? Est-ce une obligation éventuelle? Est-ce une obligation future, ou une obligation différée?

M. FOSTER: Je ne désire pas interrompre l'honorable préopinant. Qu'il continue son discours.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mes questions sont pertinentes. L'honorable ministre nous a dit qu'il nous ferait, d'ici à quelques jours, un exposé entier et franc—ce sont ses propres paroles. Je lui demande aujourd'hui cet exposé entier et franc, particulièrement sur la question si importante d'une subvention qui se montera en fin de compte, comme il le sait, à une somme dix fois plus considérable.

Qu'a-t-il à nous dire du chemin de fer de la Baie-d'Hudson?

M. FOSTER: Ce sera au parlement de décider ce qu'il y aura à faire pour ce chemin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et le chef de la Chambre ne peut-il pas nous le dire? L'honorable ministre ne sait-il pas que le parlement ne peut voter aucune subvention sans y être appelé par la Couronne, sur un exposé fait ici par un conseiller de la Couronne? Je crois, en toute conscience, après les promesses que l'honorable ministre nous a faites, qu'il n'a absolument rien à attendre—je ne dirai pas en invoquant—mais en cachant les intentions du gouvernement. Nous avons, assurément, le droit, lorsque nous nous trouvons ici pour discuter la position financière du pays, de connaître quelles sont nos obligations. Il est bien évident que, si les déclarations faites sont exactes, si le chemin de Chignecto n'est pas entièrement écarté, si le service Atlantique est encore une obligation statutaire, et s'il nous faut pourvoir à la construction du chemin de fer de la Baie-d'Hudson, il est évident, dis-je, que le chiffre des obligations actuelles du pays a été fixé par l'honorable ministre bien au-dessous de la vérité.

Je donnerai, toutefois, M. l'Orateur, à l'honorable ministre tout le temps nécessaire, et j'espère qu'après avoir réfléchi—

M. FOSTER: Tout viendra en son temps.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le temps convenable pour renseigner le parlement sur toutes les obligations du pays, c'est au moment où le ministre des Finances fait son exposé financier.

M. FOSTER: Si l'honorable préopinant pose ainsi la question, je lui répondrai que, pour ce qui concerne ce chemin de fer, l'honorable député et la Chambre ont été informés de toutes nos obligations, et l'honorable député sait parfaitement bien quelles sont les obligations qui ont été contractées. Si d'autres résolutions sont soumises par le gouvernement au cours de la présente session, l'honorable député les connaîtra alors; mais l'honorable député n'a pas le droit, ce soir, parce que nous sommes à discuter le budget, d'exiger d'avance des renseignements sur toutes les résolutions que le gouvernement se propose de soumettre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'ai le droit, la Chambre et la gauche ont aussi le droit d'exiger que le gouvernement ne cache rien; que le gouvernement déclare quelles sont les obligations du pays. L'honorable ministre, M. l'Orateur, a fait ici, il y a trois ou quatre jours, la promesse solennelle qu'il ferait un exposé entier et honnête de toutes les obligations qui pèsent actuellement sur le pays.

M. FOSTER: Vous avez eu cet exposé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Puis, sur une question qui comporte une dépense de deux millions et demi, que dis-je, qui pourra comporter ultérieurement une dépense de \$25,000,000, l'honorable ministre n'a rien à dire! Le pays jugera, M. l'Orateur, qui a tenu ses promesses au pays et à la Chambre.

Puis quel est le résultat général? Le résultat général est un déficit de \$4,500,000 à \$5,000,000; que notre balance en mains est à peine suffisante pour faire face aux dépenses courantes, et cela, comme je le disais l'autre soir, en présence du fait qu'il y a à part d'autres billets payables, une somme additionnelle de \$40,000,000 empruntée des déposants du Canada et payable à demande, pour laquelle nous devrions avoir un fonds de réserve raisonnable. Il est bien clair que, au lieu d'avoir \$9,000,000 d'obligations additionnelles et déterminées et un certain nombre d'item éparpillés ci et là et qu'il faudra payer d'ici à cinq ou six ans, nos obligations additionnelles déterminées se monteront à environ \$20,000,000 sans compter les obligations statutaires auxquelles je viens de faire allusion, et qui se monteront pendant plusieurs années, à bien près d'un million de piastres par année de plus que nos obligations fixes.

L'honorable ministre, M. l'Orateur, propose deux choses: il propose d'augmenter certains impôts dont je parlerai plus tard. Il propose aussi certains retranchements dont quelques-uns peuvent être bons en eux-mêmes; mais qui, je le crains, seront plutôt des simulacres de retranchements qu'autre chose. Une chose, dans tous les cas, est certaine, et il est bon de le noter: c'est une de ces choses que la Chambre, comme l'a dit l'honorable ministre, doit se rappeler. Il y a des augmentations et des réductions; mais les augmentations sont destinées incontestablement à rester, tandis que les réductions, je le crains, ne seront que temporaires. En effet, M. l'Orateur, si je jette les yeux sur les travaux publics, sur les item relatifs au département de la Milice, je constate que sur la réduction totale de \$1,600,000 une réduction de \$1,325,000 est faite sur ces deux divisions seulement du service public.

Or, l'expérience du passé nous a fait connaître la valeur des promesses de retranchements et d'éco-

nomie faites par l'honorable ministre, et jusqu'à quel point ses collègues lui permettent de les remplir. Mais qui peut nous dire que, l'année prochaine, une masse d'estimations supplémentaires ne sera pas présentée à la Chambre, et que nous ne nous trouverons pas en présence d'un état de choses ressemblant beaucoup à celui qui existait auparavant?

L'honorable ministre, M. l'Orateur, nous a dit, en parlant des estimations du passé, que l'on n'avait pas raison de craindre qu'elle fussent égalées. C'est peut-être vrai, M. l'Orateur, dans un certain sens. C'est peut-être vrai que le total des estimations, y compris les estimations supplémentaires, ne seront pas dépassées durant la présente année. Mais j'ai ici les premières estimations de l'exercice de 1893-94, et il est à propos d'attirer l'attention de la Chambre sur ce point. Ces premières estimations se montèrent à \$36,500,000.

L'honorable ministre nous a dit que les premières estimations sont rarement dépensées entièrement.

Or, les comptes publics démontrent que, bien qu'il n'y eût que \$36,500,000 d'estimations, l'honorable ministre a dépensé environ \$37,500,000.

Les dépenses de l'année dernière, à moins que ma mémoire ne soit entièrement en défaut, n'ont pas été moindres que cette somme.

M. FOSTER : Elles ont été moindres que l'estimation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non. Je ne veux pas dire cependant qu'elles n'ont pas été moindres que les estimations ultérieures.

Ce n'est pas de cette question qu'il s'agit présentement.

La question est celle-ci : peut-on se fier aux premières estimations ?

Voici un exemple : l'estimation de l'année dernière qui était de \$36,500,000, a été dépassée d'un million.

M. FOSTER : Mais cette dépense a été beaucoup moindre que les estimations totales.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La dépense a pu être moindre que les estimations totales, parce que l'honorable ministre avait contracté la mauvaise habitude de fixer ses principales estimations à un chiffre beaucoup plus bas que ses estimations ultérieures pour une année, et il a promis d'abandonner cette habitude ; mais il lui faudra ajouter à cette promesse une forte garantie collatérale qu'il pourra tenir longtemps cette promesse.

Une autre question sérieuse sur laquelle nous pourrions être appelés à nous étendre longuement avant la fin de la session, est celle de savoir dans quelle condition se trouve le chemin de fer Intercolonial. Nous savons parfaitement bien qu'il est toujours possible d'administrer un chemin de fer de manière à faire paraître que les dépenses et recettes s'équilibrent ; mais cela ne peut s'accomplir sans affecter sensiblement la valeur intrinsèque du chemin.

Nous avons acquis une expérience très malheureuse à propos du chemin de fer Intercolonial, si l'on considère tous les capitaux qu'il a engloutis à diverses reprises, et bien que je ne sois pas prêt à entrer dans tous les détails, ne les possédant pas tous, je crois devoir dire à la Chambre—et je m'appuie sur une autorité qu'il ne serait passage de dédaigner—qu'il est beaucoup à craindre qu'il ne nous

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

faillie avant longtemps dépenser une énorme somme pour placer l'Intercolonial dans une aussi bonne condition que celle dans laquelle il se trouvait il y a quelques années.

Ce que j'ai à dire est ceci : d'après toutes les apparences, il n'y a plus rien en caisse ; d'après toutes les apparences, l'honorable ministre doit emprunter encore ; d'après toutes les apparences, l'emprunt de l'honorable ministre doit être renouvelé, soit sous forme d'emprunt temporaire de quelques millions en Angleterre, qu'il pourrait, je crois, effectuer, soit sous la forme d'un emprunt permanent, et cela avant douze mois.

L'honorable ministre, M. l'Orateur, m'a fait l'honneur de faire contraster les déficits de 1876, 1877 et 1878 avec le déficit qui existe actuellement. Mais il a pris grand soin de ne pas dire à la Chambre les raisons auxquelles nous avons dû ces déficits.

Je les exposerai à la Chambre.

Ces déficits de 1876-77 et 1878 ont existé parce que, en opposition à nos plus vigoureuses protestations, en opposition aux plus énergiques dénonciations que nous ayons pu faire entendre, le gouvernement de feu sir John Macdonald, en 1873, dans des circonstances particulières dont je ne ferai raisonner le souvenir malheureux aux oreilles des honorables membres de la droite qu'en y faisant seulement allusion, augmenta de \$4,000,000 les dépenses publiques courantes sans augmenter d'un seul centin la taxation pour y pourvoir.

De plus, le même gouvernement augmenta de \$60,000,000 les obligations du gouvernement, obligations à la plus grande partie desquelles il nous fallut pourvoir, le gouvernement qui avait précédé ne l'ayant pas fait.

L'honorable ministre des Finances mentionne le fait que la dette nette s'est accrue sous notre administration. Après avoir hérité d'obligations au montant de \$60,000,000, que vos prédécesseurs avaient imposées au pays et auxquelles ils n'avaient pas pourvu, comment l'administration qui leur succéda pouvait-elle éviter d'ajouter six ou huit millions annuellement, pendant quelques années, à la dette publique ?

Pour ce qui regarde, M. l'Orateur, les perspectives de meilleurs jours, perspectives sur lesquelles l'honorable ministre a fortement insisté, j'espère, et tous les membres de cette Chambre se joindront à moi, soit dans leur propre intérêt, soit dans l'intérêt public, que l'espoir de l'honorable ministre se réalisera. Mais qu'il me soit permis de dire à l'honorable ministre des Finances qu'il n'y a, dans ces perspectives, aucune donnée bien sûre sur laquelle il puisse baser ses calculs financiers.

Les perspectives, je le crains, sont très incertaines. Elles dépendront de causes qui échappent entièrement au contrôle de l'honorable ministre. Elles dépendront, d'abord, et il le sait bien, des conditions du commerce dans les Etats-Unis.

Observons, en passant, jusqu'à quel point les honorables chefs de la droite sont maintenant prêts à admettre que la prospérité du Canada est des plus intimement liées à la prospérité des Etats-Unis ; qu'il est réellement très difficile au Canada de prospérer lorsque les Etats-Unis traversent une crise industrielle ; que si une crise sévit aux Etats-Unis, elle se fait presque invariablement sentir bientôt au Canada. Puis, ce que l'honorable ministre n'a peut-être pas vu aussi clairement qu'il aurait dû le voir, c'est que, bien que cette crise ne se fasse pas sentir aussitôt ici qu'aux Etats-Unis, les cir-

constances lui permettent de se faire sentir ici plus longtemps.

Voilà une cause sur laquelle l'honorable ministre ne peut exercer aucun contrôle.

Une autre cause de même nature est celle-ci :

La prospérité du Canada qui est un pays essentiellement agricole, dépend beaucoup, comme chacun le sait, des prix des articles alimentaires, tels que la viande et les céréales.

Or, ces prix sont réglés par la concurrence sur laquelle nous n'avons aucun contrôle. Nous avons eu à faire face à la concurrence des Indes et à la concurrence de la république Argentine; nous sommes maintenant menacés de la concurrence de l'Australasie, et, par un excès de générosité, le gouvernement du Canada projette d'accorder des sommes considérables, afin de permettre aux cultivateurs australasiens de faire à nos dépens plus favorablement concurrence aux nôtres sur les marchés étrangers.

Je désire, Dieu le sait, demeurer dans les meilleurs termes, non seulement avec toutes les colonies sœurs, mais aussi avec le monde entier, lorsqu'il s'agit de commerce; mais le parti libéral n'a pas pour programme de taxer le peuple canadien au profit de peuples dont les produits font une concurrence directe aux nôtres.

Une chose est très certaine, M. l'Orateur, bien que l'honorable ministre paraisse ne pas la comprendre; mais quelques-uns de ceux qui le conseillent en matière financière n'en sont pas ignorants, et ils devrait lui exposer le fait.

Nous avons beaucoup entendu parler des excédents que l'honorable ministre a eus dans le passé. Sur ce point j'aurai quelques mots à dire. Il est clair que depuis plusieurs années, le Canada a vécu dans une grande mesure sur son capital, et l'honorable ministre—et cela a paru dans tout son discours—a confondu, comme plusieurs autres l'ont fait avant lui, ce qui a résulté de la dépense de fortes sommes d'argent empruntées avec l'augmentation du revenu normal.

Or, M. l'Orateur, ces deux choses sont bien distinctes.

L'honorable ministre se vante beaucoup de tous les excédents qu'il a eus dans le passé. Il semble croire que l'existence d'un excédent, il y a cinq ou six ans, peut faire amplement pardonner un déficit aujourd'hui. L'honorable ministre qui est un professeur de littérature, a sans doute étudié Shakespeare.

Qu'il me permette de lui rappeler ce passage :

Oh, who is there can hold a fire in his hand
By thinking on the frosty Caucasus,
Or swallow naked in December's snow
By dreaming of fantastic summer's heat,
Or cloy the hungry edge of appetite
By bare imagination of a feast?

On bien, pour le rapprocher du niveau du ministre des Finances :

Can to a surplus turn a deficit
By saying: Some poor clerk had thus it writ

Comme le ministre des Finances l'a fait dans la *Gazette Officielle*, il n'y a pas longtemps.

Puis, M. l'Orateur, comment ces excédents sont-ils obtenus? C'est une question à poser à la Chambre, et c'est une question que mes amis feraient mieux aussi de poser aux électeurs. Ils ont été obtenus de deux manières. Ils ont été obtenus en partie par les taxes odieuses imposées par le gouvernement.

Ces taxes ont toujours soutiré de la bourse des contribuables deux piastres, souvent dix piastres pour une.

Ils ont été aussi obtenues en partie par des emprunts incessants, et ceci est un facteur très important dans notre position.

L'honorable ministre nous a parlé beaucoup de l'augmentation des dépôts; mais il n'a pas dit un seul mot de l'immense augmentation de la dette publique, comparée avec ce qu'elle était de 1873 à 1879. L'honorable ministre a ignoré jusqu'à présent ce fait des plus importants.

Quel est actuellement la dette du pays? Notez bien que par dette du pays, je n'entends pas seulement ce qui est dû par le gouvernement central, c'est-à-dire, la dette fédérale. Je veux aussi parler des dettes provinciales et municipales; je veux aussi parler des dettes privées payables à l'étranger, et je veux aussi parler des sommes que nous devons sous forme de bons et obligations de chemins de fer.

J'ai tâché de déterminer aussi exactement que possible le montant de ces dettes; mais la statistique ne m'a pas permis d'y arriver entièrement. J'ose, toutefois, dire à la Chambre que, si elle tient compte des bons et actions de chemins de fer, la dette du Canada et les dettes collectives payables à l'étranger doivent se monter à environ \$800,000,000, ou \$1,000,000,000, et que l'intérêt annuel sur ce montant est de \$25,000,000, ou \$30,000,000.

Voilà, vraiment un fait très important. C'est un fait que le ministre des Finances a tout à fait ignoré; mais il viendra un temps où, je le crains, il ne nous sera pas tout à fait aussi aisé de l'ignorer.

L'honorable ministre, dans une autre partie de son discours, nous dit que nous sommes dans une bien meilleure condition que d'autres pays. Si cela est vrai, c'est une très pauvre consolation pour nous que celle de nous voir dans l'état où nous sommes.

J'ai, toutefois, des doutes sérieux sur l'exactitude de l'opinion de l'honorable ministre.

Je sais très bien que plusieurs parties du Canada possèdent de grandes ressources naturelles, et qu'il y a là une accumulation considérable de richesses, et je sais aussi très bien que, dans ces parties du pays, les effets des temps durs et de la crise commerciale ne se sont pas fait sentir au même degré qu'ailleurs. Mais, M. l'Orateur, si nous examinons l'ensemble, je constate deux choses: La grande masse du peuple canadien, et notamment les agriculteurs, jouissaient de beaucoup plus d'aisance de 1873 à 1878 que de 1890 à 1895.

J'ai les plus grandes raisons de croire que, si l'on faisait un honnête calcul, si l'on plaçait, d'un côté, toutes les preuves que l'honorable ministre a données sur la richesse accumulée, et, de l'autre côté, l'augmentation de notre dette à laquelle j'ai fait allusion, la baisse dans la valeur de nos terres en culture et de nos propriétés urbaines, il est clair que l'on constaterait un appauvrissement du Canada représentant des centaines de millions de dollars, et cet appauvrissement se serait accompli durant les douze dernières années.

Une chose, M. l'Orateur, est vraie.

Le Canada possède, et il a toujours possédé un système de banques bien supérieur à celui de nos voisins, et ce fait permet au Canada de supporter ou d'amortir les premiers coups d'une crise. Mais, M. l'Orateur, la différence réelle est celle-ci: Dans

un cas le mal est chronique, et dans l'autre, il n'est qu'aigu et temporaire. Nous avons souffert pendant des années, tandis que dans les Etats-Unis, lorsqu'éclate une crise, elle est très violente, je l'admets, mais elle dure peu, comparativement.

A mon avis, M. l'Orateur, notre cas peut se résumer comme suit : Depuis plusieurs années deux pratiques ont été suivies. L'une d'elles, depuis douze ou quinze ans, a été de dépenser d'énormes sommes empruntées. Si nous prenons l'ensemble en ne perdant pas de vue que je parle des dépenses collectives, des dépenses pour chemins de fer et des municipalités, des argents empruntés par les compagnies de prêt, et des argents empruntés par des particuliers et des corporations ; si nous prenons cet ensemble, dis-je, il y a de grandes raisons de croire que notre dépense annuelle a été d'environ \$30,000,000 par année.

Tout cela, sans doute, a donné lieu à de grandes importations d'articles impossibles. Comme chacun le sait, lorsque l'argent est emprunté, il n'est pas envoyé en Canada en numéraire, mais il est envoyé en marchandises qui représentent la valeur de cet argent, et ordinairement en marchandises impossibles, et, pendant des années, cet état de choses rapporte un grand revenu.

Nous sommes aujourd'hui appelés à payer l'intérêt, et les 10 ou 12 millions de piastres par année que nous avons à payer par l'intermédiaire du gouvernement, n'est qu'une faible partie de la somme totale des intérêts que le Canada a à payer.

Si nous avions reçu pour la valeur de notre argent, M. l'Orateur ; si l'argent emprunté avait été placé dans des travaux vraiment utiles, augmentant réellement la force productrice du Canada ; s'il nous avait été possible d'emprunter \$800,000,000 ou \$1,000,000,000, si vous le voulez, et si nous avions été capables de payer l'intérêt à même les profits réalisés sur les travaux publics, notre position ne serait pas aussi mauvaise. Mais il est trop bien connu qu'un énorme montant emprunté a été gaspillé, et plus que gaspillé, puisqu'une partie considérable de cet argent a été employé à corrompre le peuple.

J'ai entendu avec plaisir l'honorable ministre— et je me suis trouvé d'accord avec lui— je l'ai entendu, dis-je, parler avec la plus haute approbation de cette publication très fiable, de cet organe conservateur, le *London Economist*.

Je désire signaler à son attention un numéro récent en date du 23 mars 1895, de ce journal si fortement conservateur et d'une si grande réputation d'intégrité, et il voudra bien remarquer cet article, comme étant une des nombreuses preuves de la prospérité générale dont a joui le Canada de 1890 à 1895. Chose assez étrange, M. l'Orateur, cet article, qui parle de la dépréciation des garanties de l'Amérique du Nord et du Sud, remonte à 1890 pour venir jusqu'aujourd'hui ; et voici ce qu'il dit : Une étude sérieuse comparant les valeurs du marché aujourd'hui et celles du marché il y a cinq ans, établit que les pertes éprouvées par les capitalistes anglais dans les chemins de fer canadiens, s'élèvent à £16,750,000 sterling. Soit une perte de plus de \$80,000,000, d'après l'*Economist*, cet important journal conservateur, dans l'espace de cinq ans, période choisie par l'honorable ministre pour prouver combien le Canada avait prospéré. Et voici, M. l'Orateur, un petit passage qui mérite l'attention de l'honorable ministre et de ses amis :—

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

En outre, et ceci n'est pas agréable à dire, les Canadiens n'ont pas péché par excès de scrupule dans leurs relations avec la mère-patrie. Plusieurs projets chimériques de chemins de fer ont été exploités à nos dépens et dans certains cas des actionnaires ont eût à souffrir du fait que les entreprises dans lesquelles ils ont placé leurs capitaux étaient regardées comme insensées, n'ayant droit à aucune considération ni aucune administration juste.

L'*Economist* de Londres n'a certainement pas pu entendre les déclarations de l'opposition relativement au chemin de fer de Caraquet et un grand nombre d'autres chemins de même nature qui ont contribué à faire baisser beaucoup plus que nous ne l'aurions voulu nos obligations de chemins de fer sur le marché de Londres. Il y a aussi à cela une autre cause, et ce sont les pertes considérables que nous avons éprouvées sous le régime de la politique nationale. Sur la recommandation directe, si non de l'honorable ministre, du moins de ces précédents, un certain nombre d'hommes de ce pays ont été induits à placer tout leur argent dans des entreprises qui devaient les enrichir en même temps que le public. Nous savons trop bien qu'il y a à peine une ville d'Ontario qui n'ait à déplorer aujourd'hui une ou deux ruines monumentales, où \$100,000, \$200,000 ou \$300,000, ont été englouties pour toujours, je crains. Voilà ce qui se passait, et cela, surtout durant la période où l'honorable ministre nous croyait prospères.

Il est un autre point dont j'ai cru qu'il parlerait aujourd'hui, vu qu'il aurait pu y trouver une excuse raisonnable pour certaines choses qu'il avait justifiées. En même temps que nous empruntons ces énormes sommes d'argent sur lesquelles nous avons à payer des intérêts, il existait une réduction considérable dans les revenus de nos cultivateurs. Aucun des produits de la ferme, sauf peut-être le fromage, se vend aujourd'hui à d'aussi bons prix qu'il se vendait en 1878. Plusieurs de ces produits ont à peine la moitié de la valeur qu'ils avaient alors. A mon avis, la réduction dans le revenu de nos agriculteurs est aujourd'hui de \$20,000,000 par année, comparée à leur revenu d'il y a quelques années ; je ne remonterai pas jusqu'à 1878.

Tout le monde sait que le blé de qualité supérieure, pour ne pas parler de l'orge et des autres céréales, se vend sur nos marchés, à peine la moitié du prix qu'il se vendait aisément, il y a 15 ou 16 ans. Bien que cela puisse n'être pas entièrement la faute des honorables messieurs de la droite, il faut se rappeler cependant que ces honorables messieurs qui sont toujours prêts à réclamer le mérite de quelque réduction, d'où qu'elle vienne, dans les articles manufacturés, rejettent absolument la responsabilité de toute réduction dans le prix du grain. Qu'ils soient justes, M. l'Orateur, s'ils prétendent être les auteurs du bon marché de certains articles, qu'ils admettent franchement devant les cultivateurs, comme il est de leur devoir de le faire, qu'ils sont également responsables de la baisse énorme des prix des produits agricoles.

Je dois ici faire une digression, pour dire quelques mots sur cette question d'excédents. D'abord, je n'ai jamais admis, et je n'admets pas encore, que les honorables messieurs aient une comptabilité telle qu'elle puisse leur donner le droit de réclamer du mérite pour les excédents qu'ils soumettent. Il est un fait remarquable que tout le temps que ces excédents s'accumulaient, notre dette augmentait aussi très rapidement. Je vais aller un peu plus loin que ne l'a fait l'honorable ministre, et je vais

prendre la période de 1880. Je vois que notre dette nette a augmenté, cette année de \$9,500,000; en 1881, \$3,000,000; en 1883, \$4,800,000; en 1884, \$23,700,000; en 1885, \$14,000,000; en 1886, \$26,700,000; en 1887, \$4,000,000; en 1888, \$7,000,000, pour tomber, en 1889, au chiffre réduit de \$3,000,000.

C'est jouer sur les mots, M. l'Orateur, que de vouloir prétendre que les honorables députés de la droite ont droit à quelque mérite pour l'augmentation des excédents, lorsque, durant tout ce temps, notre dette nette augmentait si rapidement qu'après dix ans elle était de \$90,000,000 plus élevée que lorsque j'ai quitté le pouvoir.

Maintenant, je ne suis pas prêt dans le moment, à soulever la question du montant de taxes supplémentaires que l'on a fait payer au peuple, en outre de ce qui est allé dans le trésor. Cette question sera mieux traitée plus tard; mais un point que je désire soulever—et je crois qu'il est digne de notre attention—c'est que, lorsque l'honorable député parle si hautement de temps meilleurs, il oublie de faire connaître à la Chambre trois faits importants. D'abord, c'est qu'il est un montant considérable d'obligations non payées; en deuxième lieu, que le pays, pris collectivement, a beaucoup plus à payer qu'il y a quelques années; puis, malheureusement, que le revenu collectif du pays est beaucoup moindre qu'il n'était. L'honorable ministre compte sur une prompte reprise des affaires. Eh bien! je voudrais qu'il eût raison; cela serait grandement dans notre intérêt; mais j'aimerais savoir s'il s'attend à un changement immédiat dans le prix des grains et des articles alimentaires, et pourquoi? Dans ce cas, je pourrais comprendre sur quoi il base son espérance en de meilleurs temps. Je ne l'ai pas entendu donner une seule raison expliquant pourquoi il espère de grands changements dans les prix de nos produits agricoles. J'aimerais entendre l'honorable ministre nous dire quelque mots d'explications sur ce sujet, et pour cela, je lui céderais volontiers la parole. L'honorable ministre comptait-il sur le développement de quelques nouvelles ressources de richesses, et dans ce cas, où? Dans un pays aussi grand et aussi imparfaitement exploré que le nôtre, il est possible que l'on découvre quelques nouvelles sources de richesse qui augmenteraient considérablement notre revenu; mais si l'honorable ministre a découvert ses nouvelles ressources, il ne nous a pas plus renseignés à ce sujet qu'il ne nous a renseignés sur ses intentions relativement au chemin de fer de la Baie-d'Hudson. Je conseillerais à l'honorable ministre de ne faire aucune prophétie sans raison; qu'il eût fait mieux d'accepter la situation telle qu'elle est; qu'il eût fait mieux de ne pas compter trop vite et trop sûrement sur des grandes améliorations; il eût fait mieux de prendre les choses telles que nous les présentons aujourd'hui les comptes publics.

Je ne crois pas que l'honorable ministre soit justifiable de prédire une reprise immédiate des affaires, et je désire attirer son attention sur ceci: il a fait allusion, et cela était naturel de sa part, à la période de déficits qui a existé sous notre administration; or, il est bon de remarquer que depuis trente ans, il y a eu en Canada plusieurs périodes de ce genre. J'ai dit, l'autre soir, en réponse à mon honorable ami à côté de moi que bien qu'il eût raison en disant que le ministre des Finances avait créé le déficit le plus considérable, que ce dernier n'avait pas créé le plus considérable des déficits,

comparativement à ceux qui ont existé dans l'ancien Canada. Je possède ici un état des déficits qu'il y a eu dans l'ancien Canada, de 1858 à 1865. En 1858, l'honorable ministre sait, je suppose, qui était alors premier ministre?

Une VOIX: Qui l'appuyait?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'avais pas l'honneur de faire partie du parlement en 1858, et je dirai à mon honorable ami de la droite que j'ai été élu représentant pour la première fois en 1863, comme indépendant, et que je n'ai jamais donné aucune adhésion à sir John Macdonald. Au contraire, tout ce que j'ai dit en sa faveur, c'est qu'il était trop habile pour être condamné. Mais nous viendrons à 1863.

En 1858, il y avait un déficit de \$3,375,000, sur un revenu total de \$5,270,000, soit un déficit de juste 65 pour 100 sur le revenu, de sorte que j'étais parfaitement justifiable de dire que le ministre des Finances devait se consoler devant cet exemple.

En 1859, le même monsieur avait un déficit de \$1,500,000, ce qui équivalait à 22 pour 100.

En 1860, il y avait un déficit de \$1,973,000, soit 26 pour 100. Le taux restait le même, 26 pour 100 en 1861, et s'élevait à 28 en 1862. Je vois que l'on tombe à 10 pour 100 en 1863, sous l'administration de l'honorable John Sandfield Macdonald, et que le taux diminue graduellement par la suite.

Ce sur quoi je désire surtout attirer l'attention de l'honorable ministre, c'est qu'il eût fait mieux de ne pas conclure que tous ces déficits ne sont que passagers. Telle n'est pas notre expérience. Au contraire, les déficits ont ordinairement duré longtemps, et je ne lui conseille pas de compter sur une amélioration, ou de ne pas se contenter de la disposition quelque peu incomplète qu'il semble croire suffisante dans le moment.

Ainsi donc, je crois que le ministre est doublement tenu—par sa propre promesse, et vu la condition du pays—de soumettre à la Chambre l'état le plus complet des obligations qu'il croit avoir à payer. De nouveau, je demande cela formellement. Je lui soumets la question, et je dis qu'avant la fin du débat nous devrions, en conscience, savoir quel est le montant total de nos responsabilités, quelles sont ses intentions au sujet de certains projets tels que le chemin de fer de transport maritime de Chignecto, le service rapide de l'Atlantique et le chemin de fer de la Baie-d'Hudson. Si je comprends bien, il s'est engagé à ne pas demander de subventions aux chemins de fer cette année. Il n'a pas l'intention de faire exécuter d'autres travaux publics que ceux dont on nous a donné avis. S'il agit contrairement à cela, je dis qu'il trompe la Chambre et qu'il expose son propre caractère, sa propre réputation. Si après la déclaration qu'il a faite, il laisse clore ce débat sans nous donner des renseignements complets sur ces questions, il trompe délibérément la Chambre. Ainsi que je l'ai dit déjà, l'opposition, sur ces questions, est dans son plein droit, et je dois dire que si elle mérite d'être blâmée, c'est pour avoir dans le passé, permis au gouvernement de présenter, à la veille même de la fin de la session, des estimations contenant des crédits considérables dont il n'aurait pas été question dans l'exposé financier, et pour avoir permis l'adoption de ces subventions sans une discussion raisonnable. Cette pratique était contraire à tout saine principe, à tout précé-

dent anglais, à toute règle constitutionnelle. Je n'ai jamais prétendu, ni mes amis, que nous étions prêts à faire de l'opposition à toute subvention proposée par le gouvernement, mais je dis que l'honorable ministre est tenu, de toute manière, de nous dire avant de clore le débat, exactement quelles sont les obligations financières du pays et quelles sommes d'argent il a l'intention de demander au parlement.

Maintenant, comme je sais que l'honorable ministre doit faire adopter sa motion, et comme nous n'avons pas encore eu l'occasion d'étudier ses propositions—je ne les ai pas même vues, je les ai simplement entendu lire—je ne suis pas disposé à les discuter dans le moment. En conséquence, comme la Chambre m'a écouté avec une extrême indulgence, et qu'elle a écouté un très long et intéressant discours de l'honorable ministre, un discours de 2½ heures, je préférerais proposer l'ajournement du débat plutôt que d'entreprendre l'exposé des nombreuses observations que je devrai lui imposer, je le crains, au sujet de l'augmentation des droits.

M. FOSTER : C'est l'habitude de continuer le débat sur le budget de jour en jour, mon honorable ami ne croit-il pas que ce serait la meilleure règle à suivre ? L'honorable député qui vient de parler a ajourné le débat, je crois que, lorsqu'on le reprendra, il serait mieux de le continuer de jour en jour.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous étudierons ce point mardi.

M. FOSTER : Nous prendrons la chose en considération.

M. LAURIER : Nous ne consentons pas à cela dans le moment. Je doute que nous puissions approuver la recommandation, car cela nuirait à la législation privée des députés, aux avis de motions, etc. L'honorable ministre sait qu'en suivant la pratique des années dernières, la législation privée presque toute entière a été renvoyée à la session suivante, et j'ai entendu de nombreuses plaintes à ce sujet. Il eut mieux valu ajourner le débat au jour ordinaire du gouvernement, mardi prochain, et en même temps nous étudierons la question.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 9.30 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 6 mai 1895.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

DÉPUTÉ PRÉSENTÉ.

L'honorable Arthur Rupert Dickey, représentant du district électoral du comté de Cumberland, N.-E., est présenté par M. Foster et Sir Charles Hibbert Tupper.

RAPPORT.

Rapport annuel du ministère de la Milice et de la Défense.—(M. Dickey.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

ACTE DES ASSURANCES.

L'ordre du jour étant lu pour la présentation du bill modifiant l'Acte des assurances (M. Foster),

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque sur l'ordre du jour un bill modifiant l'Acte des assurances ; propose-t-on quelques changements importants ?

M. FOSTER : Aucun changement important. L'objet du bill est de prolonger le délai accordé à certaines compagnies d'assurance pour soumettre leurs rapports.

ACTE DES ÉCOLES DU MANITOBA.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député de Queen (M. Davies) a posé au chef de la Chambre, l'autre jour, une question au sujet de la production des documents se rapportant à la loi des écoles du Manitoba, et il a fait remarquer que le jugement dans la cause de Barrett n'avait pas été produit. Si l'honorable député veut parler des raisons de la décision, j'attirerai son attention sur la page 2 du livre bleu qui renferme tous les documents demandés à la dernière session. L'honorable député pourra voir là que la décision est donnée dans la cause de Logan, et les juges disent à la fin que les mêmes raisons s'appliquent à la cause de Barrett. Si l'honorable député veut le jugement même, nous pouvons en faire préparer une copie que nous produirons.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne tiens pas au jugement formel, mais je veux connaître les raisons données. Si ces raisons se trouvent dans le livre bleu que l'honorable député tient dans sa main, elles ne sont pas dans la copie que j'en ai.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le livre que j'ai est celui de l'an dernier.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je suis allé voir chez M. Botterell si je pourrais avoir une copie contenant les raisons, et l'on m'a dit que la copie que j'avais était la seule.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : A moins d'une lecture attentive, l'honorable député n'aura sans doute pas pu trouver l'endroit où se trouve le jugement, vu qu'il est imprimé en même caractère que le mémoire qui précède.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai aussi demandé si les réponses de la cour Suprême du Canada ou les questions posées à cette cour par le Conseil Privé pourraient être soumises.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER ; Cela se trouve dans l'adresse déjà adoptée par la Chambre cette année.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ces documents seront-ils produits ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ils seront compris.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je profite de l'occasion pour demander si le ministre des Finances

à l'intention de présenter ce soir les estimations supplémentaires de la présente année.

M. FOSTER : Pas ce soir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Elles étaient promises pour vendredi.

M. FOSTER : Nous ne travaillons pas le dimanche.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Elles doivent être prêtes, à moins qu'elles soient très volumineuses.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 45) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest.—(sir James Grant.)

Bill (n° 46) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Transcanadien.—(sir James Grant.)

Bill (n° 47) constituant en corporation l'Ordre des Forestiers Canadiens.—(M. Taylor.)

Bill (n° 48) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Atlantique du Canada.—(M. Stairs.)

Bill (n° 49) concernant la Compagnie du chemin de fer de Windsor à Annapolis (limitée).—(M. Stairs.)

Bill (n° 50) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-est.—(M. La Rivière.)

VIEILLE BRASSERIE CARLING.

M. LANDERKIN (pour M. McMULLEN) : Quelle est la nature de l'arrangement en vertu duquel le gouvernement occupe la propriété connue sous le nom de "Vieille brasserie de Carling" située sur les rues Pall Mall et Waterloo, dans la cité de London ? A quoi l'emploie-t-on ? Le gouvernement a-t-il acheté la propriété ? Le gouvernement a-t-il fait quelque arrangement pour l'acheter ? Le gouvernement l'a-t-il prise à loyer ? S'il l'a louée, quelle est la durée du bail ? Quel est le prix payé ? Le gouvernement a-t-il dépensé des deniers sur cette propriété en dehors du prix du loyer ? Si oui, quel montant et en vertu de quel arrangement avec le bailleur ? Le gouvernement sait-il que jusqu'à ces derniers temps cette propriété appartenait à sir John Carling, membre de cette Chambre ?

M. DICKEY : 1. En vertu du bail de John Christie, London ; 2. La propriété est affectée à des magasins militaires, aussi des magasins de cavalerie et d'artillerie et des quartiers généraux du surintendant des magasins et du paiement du district ; 3. Non ; 4. Non ; 5. Oui ; 6. Dix ans ; 7. Le loyer est de \$720 par année ; 8. \$1,000 pour transformer la propriété en magasins. Des arrangements avec le bailleur ; 9. Non.

EXERCICES MILITAIRES.

M. LISTER : Se propose-t-on, cette année, d'avoir des camps pour les exercices militaires annuels ?

M. DICKEY : Oui, c'est présentement l'intention du gouvernement.

JOSEPH R. KINNEY, GARDIEN DES PÊCHERIES

M. BOWERS : 1. Jos. R. Kinney est-il encore gardien des pêcheries pour la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse ? 2. Si non, a-t-il été destitué ou a-t-il donné sa démission ? 3. S'il a démissionné, a-t-il été mis sur la liste des pensions de retraite ? 4. S'il a été destitué, pour quelle raison, et qui l'a remplacé ? 5. Quels comtés sont compris dans le district placé sous la surveillance du nouveau titulaire, et ses fonctions seront-elles les mêmes ? 6. Quel salaire est payé à cet officier ?

M. COSTIGAN : 1. Non. 2. Il a été destitué par un arrêté du conseil. 4. Négligence de ses devoirs et irrégularités. M. L. S. Ford, de Milton, comté de Queen. 5. Queen, Lunenburg, King, Annapolis, Digby, Shelburne et Yarmouth. Ses fonctions sont les mêmes que celles de son prédécesseur. 6. \$700 par année.

PERCEPTEUR DES DOUANES À NIAGARA.

M. SUTHERLAND (pour M. LOWELL) : 1. Depuis combien de temps la charge de collecteur au port de Niagara est-elle vacante ? 2. La nomination sera-t-elle faite avant la fin de la présente session ? 3. A qui la position a-t-elle été promise ?

M. WALLACE : 1. Depuis le 14 mars 1894. 2. Probablement. 3. Elle n'a pas été promise.

HOMARDS.

M. BOWERS : Le gouvernement se propose-t-il de changer la loi relative à la grosseur des homards qui peuvent être pris dans les eaux de la Baie de Fundy, conformément aux demandes formulées dans les nombreuses pétitions qui ont été présentées au ministre de la Marine et des Pêcheries en 1894, en vue de protéger ces pêcheries, tel que les pétitionnaires l'ont déclaré formellement ?

M. COSTIGAN : Le gouvernement n'a pas l'intention de faire de changement dans le règlement relatif à la grosseur du homard.

PERCEPTEUR DES DOUANES À TROIS-RIVIÈRES.

M. GUAY : 1. Quel est le salaire annuel payé à M. Benjamin Vanasse, comme percepteur de douanes à Trois-Rivières ? 2. Une partie de la bâtisse de la douane, à Trois-Rivières, est-elle louée comme résidence privée ? Si oui, à quelles personnes, et quel est le montant du loyer ? 3. Dans ce cas, qui est responsable du paiement du combustible, de l'éclairage et de la taxe de l'eau ?

M. WALLACE : 1. \$1,100. 2. Deux chambres de la douane, à Trois-Rivières, sont occupées par le receveur des douanes ; aucun loyer n'est payé. 3. Le département ne subdivide pas les sommes totales qu'il paie pour les frais de chauffage, d'éclairage et la taxe de l'eau des divers départements.

CHEMIN DE FER DE JONCTION DE PONTIAC.

M. DEVLIN : Le gouvernement a-t-il reçu en janvier dernier des rapports ou lettres se plaignant

de la condition du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique? Si oui, quelle décision a été prise par le gouvernement?

M. HAGGART: Le gouvernement a reçu une lettre de M. Panghorn dans laquelle il se plaignait de l'état du chemin de fer de Jonction au Pacifique à Pontiac. Un ingénieur fut envoyé sur les lieux pour faire une nouvelle inspection. Cette inspection faite, il fit rapport que, bien que des traverses et des pièces de bois des ponceaux fussent à renouveler durant cette saison, le chemin était dans un état de sécurité pour le trafic.

LE TRANSPORT DES MALLE ENTRE LE LAC ETCHEMIN ET SAINTE-ROSE DE WATFORD.

M. VAILLANCOURT: 1. Le contrat intervenu entre le Maître Général des Postes et Jos. Lamontagne pour le transport des malles entre le Lac Etchemin et Sainte-Rose de Watford et commençant le 1er juillet 1894, a-t-il été résilié? 2. Si oui, pour quelle raison le dit contrat a-t-il été résilié? 3. S'il a été résilié, a-t-il été donné à une autre personne, et des soumissions ont-elles été demandées? 4. Quel est le prix du nouveau contrat?

Sir ADOLPHE P. CARON: 1. Le contrat fait par le département avec M. Joseph Lamontagne pour le transport de la malle entre le Lac Etchemin et Sainte-Rose de Watford, fut signé le 1er juillet 1894. Il fut ensuite annulé, après l'avis stipulé de trois mois, le 1er décembre 1894. 2. Cette annulation a été faite pour permettre au département d'accepter une offre d'un service bi-hebdomadaire sur la même route, à raison de \$75 par année; le contrat avec M. Lamontagne ne pourvoyant qu'à un service hebdomadaire, au coût de \$47.50 par année. 3. Le contrat a été accordé à une autre personne sans que des soumissions aient été demandées. 4. Le prix du contrat en question est de \$75 par année. — Texte.

EMPLOYÉS DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL À CHAUDIÈRE CURVE.

M. GUAY: Combien d'employés du chemin de fer Intercolonial à Chaudière Curve, comté de Lévis, ont été congédiés depuis le 1er avril 1895? Quels sont leurs noms et quelle était leur fonction? Pour quelles raisons ont-ils été congédiés? Est-ce l'intention du département des Chemins de fer de les prendre de nouveau à son service?

M. HAGGART: Trois employés du chemin de fer Intercolonial à Chaudière Curve ont été remerciés de leurs services depuis le 1er avril 1895. Leurs noms sont Louis Lemieux, George Demers et Louis Lambert et tous trois étaient employés aux réparations à faire aux wagons. Comme il n'y avait pas assez d'ouvrage pour justifier leur emploi, on les a remerciés de leurs services. Ils seront employés de nouveau dès qu'il y aura de l'ouvrage à leur donner.

QUAI DIT "PRINCESS PIER" À LÉVIS.

M. GUAY: Est-ce l'intention du gouvernement de faire durant l'été des réparations au quai appelé "Princess Pier" à Lévis? Des soumissions ont-elles été demandées pour la confection de ces travaux?

M. DEVLIN.

Le département des Chemins de fer a-t-il déjà demandé à quelques personnes quel prix elles exigeraient pour fournir le bois nécessaire à la réparation de ce quai? Si oui, quelles sont ces personnes, et quel prix ont-elles demandé?

M. HAGGART: C'est l'intention du gouvernement de faire, durant l'été, des réparations au quai appelé "Princess Pier" à Lévis. Des soumissions ont été demandées pour le pin blanc et l'orme rouge, de même que pour les madriers de pin qu'il faudra pour ces réparations. La fourniture du pin blanc a été adjugée à Charles Veilleux, de Québec-sud, à \$22 sur 12 morceaux de 30 pieds de long, 16 pouces sur 16 pouces; à \$22 pour 14 morceaux de 25 pieds de long, 16 pouces sur 16 pouces; à \$22 par 14 morceaux de 20 pieds de long, 16 pouces sur 16 pouces. La fourniture de l'orme rouge a été adjugée à Etienne Dusseault, de Lévis, à \$40 pour 25 morceaux de 18 pieds de long, 6 pouces sur 12; à \$40 pour 25 morceaux de 20 pieds de long, 6 pouces sur 12; à \$40 pour 40 morceaux de 20 pieds et plus, 6 pouces sur 12. La fourniture des madriers de pin a été adjugée à John Culligan, de Jaquet River, N.-B. à \$7.50 par mille pieds, mesure de planche. Dans chaque cas, la plus basse soumission a été acceptée.

LES LISTES ÉLECTORALES.

M. FRASER: Les listes électorales du Canada seront-elles revisées cette année, tel que la loi l'exige?

M. MONTAGUE: Les listes ont été revisées tout dernièrement, et, pour le moment, la revision est parfaite. C'est l'intention du gouvernement de présenter un bill au cours de la présente session pour légaliser la nouvelle revision des listes.

STATISTIQUES DES IMPORTATIONS.

M. DAVIES: Quel est le montant total des articles imposables importés et entrés pour la consommation au 1er avril 1894 et 1895 respectivement, et le montant des droits perçus sur ces articles chacune des dites années.

M. WALLACE: La valeur totale des importations, pour les neuf mois expirés le 31 mars 1894, a été de \$94,341,482; marchandises entrées pour consommation, \$86,370,739; somme des droits perçus, \$15,302,862. La valeur totale des importations, pour les neuf mois expirés le 31 mars 1895, a été de \$80,987,079; marchandises entrées pour consommation, \$78,126,603; droits perçus, \$13,278,856.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La Chambre me permettra-t-elle de faire remarquer au contrôleur des Douanes qu'il n'a pas répondu à la question posée par mon honorable ami. Ce que celui-ci a demandé, c'est la valeur des marchandises imposables qui ont été importées. Ce que le contrôleur a donné, c'est la valeur des marchandises entrées pour consommation, ce qui est tout à fait différent.

M. WALLACE: Je ne crois pas que le département ait un état de cela jusqu'à date, mais s'il y en a un, je le produirai demain.

CRIQUE MCGREGOR, CHATHAM.

M. MACDONALD (Huron) (pour M. CAMPBELL): L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur le fait que le pilotis construit par le gouvernement sur le côté sud de la crique McGregor, dans la cité de Chatham, comté de Kent, Ontario, menace ruine, au grand danger des constructions avoisinantes? Est-ce l'intention du gouvernement de le faire réparer prochainement?

M. OUMET: On a attiré l'attention du département sur le fait mentionné dans l'interpellation de l'honorable député et le département est à s'en occuper.

EMPLOI DES INSPECTEURS-MESUREURS DE BOIS.

M. MACDONALD (Huron) (pour M. CAMPBELL): 1. Combien d'inspecteurs-mesureurs de bois sont employés à Québec et à Montréal? 2. Reçoivent-ils un salaire ou des honoraires? 3. Quelle rémunération reçoivent-ils? 4. Le gouvernement se propose-t-il de fermer ces bureaux à Montréal et à Québec? 5. Si oui, quelles dispositions seront prises au sujet de ces fonctionnaires?

M. WOOD (Brockville): Il y a huit inspecteurs-mesureurs de bois d'équarrissage et un inspecteur-mesureur de douves à Québec. Il y a un inspecteur-mesureur général à Montréal. Les premiers reçoivent un traitement et le dernier est à ses honoraires. Les premiers reçoivent \$700 par année. Le dernier, en 1893-94, s'est fait un revenu de \$457.48. A la quatrième question la réponse est: Oui, dans leur organisation actuelle. \$200 au moins, suivant ce que justifie par la durée du service et d'autres circonstances.

FONDS DE RETRAITE—PAIEMENTS PAR CHARLES THIBAUT.

M. GUAY (pour M. LEGRIS): Quel montant a été payé par Chs. Thibault, comme contribution au fonds de retraite des officiers du service civil, durant les années qu'il y a contribué?

M. FOSTER: La somme payée par M. Thibault a été de \$286.79.

QUESTION DES ÉCOLES DU MANITOBA.

M. MCCARTHY: Le ministre des Travaux publics a-t-il fait publier la dépêche suivante dans le journal *La Presse*.

Ottawa, 5 avril.—Je vous autorise à nier comme absolument fausse la rumeur publiée par le *Herald* que sir Charles Hibbert Tupper a demandé à ses collègues d'ajourner les mesures réparatrices après les élections générales, si ces mesures sont nécessitées par le refus d'agir de la part du Manitoba. Dans ce dernier cas, ces mesures seront présentées sous le plus bref délai, afin d'en assurer l'adoption.—J. A. OUMET.

2. Les paroles du ministre des Travaux publics sont-elles exactement rendues lorsqu'on lui fait dire lors de la nomination à Verchères que:

Les ministres conservateurs sont unanimes pour donner suite à l'ordre en conseil en passant une loi réparatrice, non parce qu'ils sont catholiques ou orangistes, mais parce que la loi du pays l'exige. C'est comme cela que nous sommes nous, les conservateurs. Quelques-uns ont abandonné nos rangs, d'autres feront de même, mais cela n'em-

pêchera pas le gouvernement d'exécuter son projet. C'est là ce que j'avais à vous dire au nom de mes collègues. Une seule ligne de conduite vous est dictée par le devoir. Si vous ne pouvez vous élever au-dessus des considérations locales ou de parti, vous devez en subir les conséquences. S'il s'est jamais présenté une occasion solennelle, c'est celle-ci, et je vous répète mon appel, non pour moi mais dans l'intérêt de notre pays, de notre race, de notre langue et de nos institutions. Je vous demande d'oublier les liens de parti et de penser à votre Dieu.

3. La politique du gouvernement est-elle exactement annoncée et définie par ces déclarations du ministre des Travaux publics?

M. OUMET: Ma réponse à la première question est: Oui. A la deuxième, j'ai l'honneur de répondre comme il suit:—Le jour de la présentation des candidats à Verchères, j'ai prononcé un discours sur la question des écoles du Manitoba. J'ai fait l'historique exact de toute la question et j'ai alors déclaré que la politique du gouvernement était de se laisser guider par la loi et la constitution du pays, et j'ai demandé à tout le monde de nous appuyer dans cette détermination. La politique du gouvernement a été exactement définie dans cette déclaration.

Si l'honorable député de Simcoe-nord désire d'autres renseignements à ce sujet, il n'a qu'à lire les divers arrêtés ministériels qui s'y rapportent, et je lui conseillerai de lire surtout la minute du conseil du 19 mars dernier, l'arrêté réparateur du 21 du même mois et le discours prononcé au Sénat par l'honorable premier ministre le 22 avril dernier.

M. LAURIER: Que dites-vous du discours de Verchères?

M. MCCARTHY: Si l'arrêté réparateur que le Gouverneur général en conseil a passé au sujet de la question des écoles du Manitoba n'est pas accepté par la législature de cette province, ce parlement sera-t-il revêtu du pouvoir de passer une loi ou des lois pour mettre à exécution la décision du gouverneur général en conseil contenue dans le dit arrêté réparateur?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Cette interpellation me paraît susceptible de deux interprétations—d'abord comme question de fait, et ensuite comme question de droit. Si l'intention est d'en faire une question de fait, elle est irrégulière et ne devrait pas recevoir de réponse, vu qu'elle est hypothétique, demandant ce qui va arriver si une autre chose arrive. Si, comme cela se peut, l'intention est de connaître l'opinion du gouvernement sur le côté légal de la question dans certaines éventualités, écartant l'objection qui pourrait peut-être s'appliquer aux questions hypothétiques, je me servirai des paroles employées par l'éminent avocat qui a représenté le Manitoba dans l'argumentation de la question des écoles du Manitoba devant Son Excellence le gouverneur général en conseil, alors qu'il a dit:

Jusqu'à ce que la plainte soit portée devant le gouverneur en conseil, le pouvoir de la législature de la province est absolu et illimité, l'article en étant éliminé. A partir du moment où la juridiction du gouverneur en conseil est invoquée, jusqu'à celui où l'arrêté réparateur est passé, la province a encore ce pouvoir et le conserve encore après que cet arrêté a été enfreint. Si la chose arrivait—

ici je ne puis pas aller aussi loin que le savant avocat—

—et nous avons lieu de croire qu'elle va arriver, après ce qui a été dit l'autre jour à l'ouverture de la séance, il

y aurait alors concurrence de pouvoirs législatifs jusqu'à ce que le parlement du Canada exerçât ses pouvoirs législatifs.

Je crois que sir John Thompson parla de ces pouvoirs dans son discours comme de pouvoirs législatifs parallèles. J'ignore laquelle de son expression ou de la mienne est la plus heureuse, mais je crois que vous comprenez ce que je veux dire. En d'autres termes, la législature du Manitoba pourrait, au cours de la présente session, refuser de passer une loi réparatrice, et alors le parlement du Canada aurait le droit de la passer, et tant que le parlement du Canada ne l'aurait pas passée, la législature provinciale aurait le droit de la faire. Elle pourrait regretter de ne l'avoir pas passée, et le faire à la prochaine session ou même pendant la même session. Elle pourrait ne pas s'occuper de la question avant que ce parlement s'en occupe. De sorte que ce pouvoir que vous pouvez, à mon avis, exercer dans certains cas, est un pouvoir qui, après ce qui s'est passé, peut surgir, et s'il surgit, c'est un pouvoir législatif à être exercé comme tous les autres pouvoirs législatifs conférés par l'article 91 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

BUREAU DES INSPECTEURS DE BOIS À QUÉBEC.

M. LANGELIER: 1. Est-ce l'intention du gouvernement d'abolir le bureau des mesureurs de bois de Québec? 2. S'il se propose de l'abolir, est-ce son intention d'accorder des pensions aux mesureurs qui sont encore en fonctions? Et quel sera le chiffre de ces pensions? 3. Si c'est l'intention du gouvernement de faire accorder de telles pensions aux mesureurs actuels, se propose-t-il d'en faire accorder aux mesureurs qui ont été destitués, il y a quelques années, lorsque le personnel du bureau a été réduit?

M. WOOD (Brockville): C'est l'intention du gouvernement, sauf en ce qui concerne le chef, qui deviendra chef des inspecteurs. L'Acte 52 Victoria, chapitre 18, article 3 autorise la réduction du nombre des mesureurs de bois, et l'octroi de pensions ne dépassant pas \$200. Ceux qui ont été destitués reçoivent la pension qui y est statué. Le gouvernement a l'intention d'appliquer cette disposition au reste du personnel, qui se compose de treize mesureurs, à moins qu'ils ne deviennent inspecteurs en vertu de l'Acte d'inspection.

SERVICE POSTAL ENTRE PAPINEAUVILLE ET CHENEVILLE.

M. DEVLIN: Qui a le contrat pour le transport des malles entre Papineauville et Chénéville dans le comté d'Ottawa? L'entrepreneur a-t-il donné un sous-contrat? Quels autres emplois le dit entrepreneur occupe-t-il sous le gouvernement? Quand le contrat pour ce service des malles a-t-il été donné en dernier lieu? Des soumissions ont-elles été demandées? Quelles personnes ont soumissionné et quel était le montant stipulé dans chaque soumission? La plus basse a-t-elle été acceptée? Si non, pourquoi? Quand le contrat actuel expire-t-il? L'entrepreneur actuel est-il maître de poste à Saint-André Avellin? Si oui, quel salaire reçoit-il en cette qualité, et quel montant lui est payé comme entrepreneur? Est-il aussi officier reviseur pour Labelle? Si oui, combien lui a été payé à ce titre jusqu'à date?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

Sir ADOLPHE CARON: En réponse à la première question, son nom est Hyacinthe Noé Raby. 2. Il n'y a pas de sous-contrat; le service est fait par M. Boyer; l'entrepreneur a droit d'employer comme courrier toute personne convenable. 3. Le ministère des Postes n'a pas d'information sur ce point. 4. Le contrat a été passé le 1er juillet 1891. 5. Il n'a pas été demandé de soumissions, vu que le contrat précédent a été renouvelé. La réponse à la 5ème question est une réponse aux questions 6, 7, 8 et 9. 10. Le 30 juin 1895. 11. L'entrepreneur est présentement maître de poste à Saint-André Avellin. 12. Son salaire, y compris son allocation pour le transport des malles est de \$256 par année. 13. Le montant du contrat est de \$230 par année. 14 et 15. Le ministère des Postes n'a pas d'informations sur ces sujets. Le présent contrat a été renouvelé avec l'entrepreneur actuel à partir du 1er juillet 1895.

BOUÉES DU BASSIN DARNLEY.

M. YEO: Des bouées ont-elles été placées dans le chenal conduisant au bassin Darnley, Malpèque, I.P.E., et des feux d'alignement ont-ils été mis pour aider à la navigation dans le dit chenal, pendant l'été de 1894, tel que promis? Si non, pourquoi? Se propose-t-on d'y placer des bouées et des feux d'alignement au commencement de la présente saison?

M. COSTIGAN: Relativement aux bouées et aux feux d'alignement du bassin Darnley, l'agent du département à Charlottetown a reçu instruction, le 10 septembre dernier, de prendre des mesures pour placer un feu d'alignement devant correspondre avec le phare principal sur Fish Island, et s'il donne satisfaction, quatre bouées seront placées dans le chenal. L'agent ne nous a pas informés si le feu d'alignement donnait satisfaction.—

INTERDICTION DU BÉTAIL CANADIEN.

M. SMITH (Ontario): Je propose:—

Que dans l'opinion de cette Chambre il est à désirer que le gouvernement s'assure les services d'un ou de plusieurs vétérinaires anglais compétents, pour faire une enquête et un rapport sur l'état sanitaire des troupeaux de bestiaux canadiens, en vue d'obtenir des données qui puissent convaincre le gouvernement impérial qu'il ne peut résulter aucun danger de l'admission du bétail du Canada dans la Grande-Bretagne et qu'il n'est pas nécessaire de l'abattre au port de débarquement.

Depuis novembre 1892 on a pris beaucoup d'intérêt à la question de l'interdiction du bétail canadien sur le marché anglais. Cette interdiction a non seulement beaucoup attiré l'attention du parlement, mais elle a aussi créé un vif intérêt parmi les commerçants et les expéditeurs de notre pays. Comme cette interdiction fut lancée à une époque avancée de la saison—en novembre 1892—on espérait que les représentants de notre gouvernement, surtout du ministère de l'Agriculture du Canada, jointes aux protestations d'un grand nombre de cultivateurs écossais éminents, auraient pour effet de faire lever l'interdiction avant l'ouverture de la saison d'exportation. Mais malgré tous ces efforts, elle subsiste encore, et les représentations faites par notre gouvernement et par les cultivateurs écossais ont été accueillies, sinon avec mépris, du moins avec suspicion. Maintenant que les rapports de 1894 et de 1895 sont entre les mains

des représentants, je n'ai l'intention de retenir la Chambre que quelques instants, mais je désire appeler l'attention sur l'enquête qui eut lieu en 1894 devant le Conseil d'Agriculture de l'Angleterre. Ce conseil fut aidé dans son enquête par le très honorable sir Henry James, C.R., M.P., et le Dr J. Burdon Sanderson, M.S.R., en qualité d'assesseurs. Ils assignèrent comme témoins un grand nombre de médecins vétérinaires les plus éminents du Royaume-Uni et prirent des dépositions sur les points suivants :

1. Les symptômes qui se manifestent ordinairement dans les cas certains de pleuro-pneumonie (a) tels que décrits dans les ouvrages d'une autorité reconnue, et (b) tels qu'ils se sont rencontrés dans la pratique des témoins.

2. Les symptômes constatés dans les poumons des bestiaux transportés par les steamers *Toronto* et *Mongolian*.

3. Le degré de ressemblance ou de variété entre les symptômes présentés par les poumons des bestiaux transportés par le *Toronto* et le *Mongolian* et les symptômes constatés dans des cas certains de pleuro-pneumonie.

4. La possibilité de faire erreur dans la distinction entre la pleuro-pneumonie et d'autres affections des poumons chez les bestiaux.

5. La durée de la maladie chez les animaux transportés par le *Toronto* et le *Mongolian*, et la possibilité qu'elle ait été causée par l'exposition au mauvais temps et la fatigue pendant le voyage.

6. Les conclusions générales des témoins sur la nature de la maladie chez les animaux transportés par le *Toronto* et le *Mongolian*.

Après avoir entendu ces témoignages, passablement volumineux ils arrivèrent à la conclusion suivante :

1. Qu'il y a une grande ressemblance, équivalente à une véritable identité entre les symptômes *post mortem* constatés dans les poumons des bestiaux transportés par le *Toronto* et le *Mongolian* et ceux constatés dans les cas de pleuro-pneumonie ; (2) que la ressemblance entre les symptômes dans ces deux cas est beaucoup plus grande que dans le cas de toute autre maladie connue des poumons des bestiaux ; et (3) qu'aucun des symptômes constatés chez les bestiaux canadiens ne peut être regardé comme étranger à la pleuro-pneumonie, ni comme indiquant ou faisant supposer l'existence d'autre maladie non remarquée jusqu'à ce jour.

Si l'on examine ces dépositions, on constatera que quelques-uns des témoins les plus éminents, entre autres le professeur Macqueen et le docteur Woodhead, rendirent des témoignages contredisant fortement cette conclusion. Ils émisent l'opinion que la maladie n'était pas la pleuro-pneumonie contagieuse. Je puis dire que sir Charles Tupper, notre haut-commissaire, demanda la permission d'assister à cet examen, mais le sous-ministre permanent des colonies, sir Robert Meade lui répondit que cela n'était pas possible. Ce fait, joint aux témoignages très forts rendus par certains médecins vétérinaires, lors de l'enquête, démontre que les conclusions avaient été arrêtées avant l'audition de la preuve. Je pourrais ajouter que toute la question fut alors soumise à quelques-uns de nos médecins vétérinaires et qu'ils arrivèrent dans une grande mesure aux mêmes conclusions. Je pourrais, pour résumer la question, faire observer que le ministère de l'Agriculture du Canada, prenant la preuve telle qu'il la trouve, fait le rapport suivant :

1. Qu'une maladie qui, eu égard à des lésions dans les poumons, semble avoir un caractère particulier que le Conseil d'Agriculture dit être la pleuro-pneumonie, a été constatée chez environ une douzaine d'animaux sur 193,860 abattus au port de débarquement depuis l'automne de 1892, et l'on peut ajouter sur un total de 1,393,589 bestiaux expédiés du Canada depuis 1880.

2. Qu'il est impossible de satisfaire à la demande persistante et répétée faite par le Conseil d'Agriculture au gouvernement canadien de fournir d'autres informations sur cette maladie, basées sur un examen, par des

experts, des poumons après l'abattage des bestiaux, vu que l'on ne peut découvrir l'existence de cette maladie au Canada, malgré des examens vétérinaires, minutieux et répétés, ce fait portant à croire fermement qu'elle n'existe pas au Canada et amenant à la conclusion qu'il est absolument impossible de fournir au Conseil d'autres informations à ce sujet, basées sur la découverte de cas au Canada.

Je désire lire à la Chambre trois autres paragraphes de ce rapport :

9. Que parmi les milliers d'animaux canadiens abattus dans le Royaume-Uni, on n'a pas constaté un seul cas de pleuro-pneumonie de date ancienne ou enkystée, ce qui serait impossible, croit-on, si la maladie existait au Canada comme on le prétend.

11. La conclusion consignée dans le procès-verbal du Conseil d'Agriculture, que cette maladie existe au Canada et que c'est une pleuro-pneumonie contagieuse d'un caractère particulier, mais ne différant point dans ses "effets contagieux et fatals" du caractère généralement accepté de la maladie connue en Europe et ailleurs, est entièrement inconciliable avec le fait qu'on ne peut nullement découvrir cette maladie au Canada et qu'elle n'a jamais été constatée dans aucune partie du Canada ; qu'on n'en a même jamais découvert aucune trace et qu'on ne le peut pas. Cette déclaration est faite après des recherches spéciales très sérieuses de la part de médecins vétérinaires employés pour cette fin par le gouvernement canadien.

12. Que la maintenance de l'ordre d'interdiction exigeant l'abattage du bétail canadien au port de débarquement, à cause de la prétendue existence de la pleuro-pneumonie au Canada, n'est justifié, et ne peut l'être, croit-on, par aucune preuve de son existence.

Il n'y a aucun doute, à mon avis, que les autorités canadiennes et le public canadien en général sont convaincus que la pleuro-pneumonie contagieuse n'existe point au Canada. Mais, en présence de l'attitude du Conseil d'Agriculture d'Angleterre, il me semble qu'il reste autre chose à faire. Il est vrai qu'en 1892, notre département de l'Agriculture a fait une offre aux autorités impériales, leur disant que si le Conseil d'Agriculture jugeait opportun

D'envoyer au Canada un médecin vétérinaire ou plus pour éclaircir davantage la question à l'aide de personnes employées par lui-même, le sousigné conseillera que l'offre faite en 1892 fût renouvelée, et qu'il fût autorisé à payer leurs dépenses à même son crédit départemental applicable à ce service.

Cette offre fût renouvelée en 1894, mais les autorités impériales ne l'acceptèrent pas. Il me semble donc que notre département de l'Agriculture a fait preuve de beaucoup de diligence à ce sujet ; qu'il a surveillé soigneusement nos intérêts en ce qui concerne notre commerce de bestiaux. Mais il me semble que l'on pourrait faire quelque chose de plus ; qu'au lieu de demander au gouvernement anglais d'envoyer ici ces médecins vétérinaires, notre département devrait choisir les plus éminents d'entre eux, les faire venir au Canada et faire en sorte qu'ils aillent d'un endroit à l'autre, inspecter notre bétail aux ports d'expédition et aux points d'expédition de l'intérieur, qu'ils visitent les fermes, qu'ils aillent d'un bout à l'autre du pays, faisant une inspection complète, abattant le bétail au besoin et partout où cela serait jugé nécessaire. Cette démarche me paraîtrait plus agressive qu'aucune de celles que l'on a faites jusqu'à présent, et il me semble que c'est à peu près la seule démarche que les autorités canadiennes puissent faire pour obtenir la levée de l'interdiction dont notre bétail a été frappé en 1892. Dans ce but, je propose, appuyé par M. Sproule, la résolution que je vous ai transmise.

M. SPROULE : J'appuie cette motion, non pas que je suppose qu'il soit possible d'obtenir sur cette question de plus amples informations que celles

déjà données au Conseil d'Agriculture de l'Angleterre. Je ne veux pas laisser entendre, non plus, en appuyant cette motion, que l'intelligence ou l'intégrité de nos médecins vétérinaires laisse à désirer ou que les informations qu'ils pourraient recueillir ne seraient pas aussi bonnes que celles que pourrait recueillir n'importe quel médecin vétérinaire anglais. J'ai appuyé la motion parce qu'à mon avis la démarche proposée peut être faite sans manquer d'égards pour nos propres médecins vétérinaires; et cette démarche pourrait être faite de l'avis et du consentement du Conseil d'Agriculture de l'Angleterre—car sans cela elle ne serait guère utile, je le crains—et cela pourrait avoir pour résultat de le convaincre que la pleuro-pneumonie n'existe pas au Canada. Je sais parfaitement qu'une offre a été faite par notre haut-commissaire, il y a quelque temps, et on lui a répondu qu'elle ne pouvait pas être considérée comme convenable. J'ai ici les lettres qui ont été échangées, et je vois dans l'une d'entre elles que M. Gardner, après avoir parlé de l'enquête élaborée faite par le Conseil, répondit ce qui suit, lorsqu'on lui demanda de permettre que l'examen fût fait par des médecins vétérinaires anglais et écossais :

Il n'y aurait pas eu d'objection à la présence de sir Charles Tupper ou de représentants du commerce de bestiaux pendant l'enquête, si l'on en avait exprimé le désir.

À cela le haut-commissaire répliqua :

M. Gardner dit que j'aurais pu assister à l'enquête si j'en avais exprimé le désir. Je puis faire remarquer que j'exprimai le désir qu'on me permit de prendre part à l'enquête, mais que je fus informé par sir Robert Meade, sous-ministre permanent des colonies, que cela n'était pas possible. M. Gardner, dans sa lettre, confirme la déclaration de sir Robert Meade, et l'on comprendra facilement dans ces circonstances que j'ai dû refuser d'être présent.

En d'autres termes, le Conseil d'Agriculture de l'Angleterre dit qu'il ne conviendrait pas de permettre à un étranger de partager la responsabilité qui leur incombait dans l'accomplissement de leur devoir.

L'honorable ministre de l'Agriculture revint sur ce sujet lorsqu'il dit :

Si le Conseil d'Agriculture jugeait opportun d'envoyer au Canada un médecin vétérinaire ou plus pour éclaircir davantage la question à l'aide de personnes employées par lui-même, le soussigné conseillerait que l'offre faite en 1892—

Ce fut lorsqu'on offrit pour la première fois au Conseil d'Agriculture d'Angleterre d'envoyer ici ses propres médecins vétérinaires faire une inspection—fut renouvelée, et qu'il fût autorisé à payer leurs dépenses à même son crédit départemental applicable à ce service.

J'ai remarqué tout dernièrement dans les journaux une dépêche de l'Angleterre disant que la question avait été examinée de nouveau et que l'on avait demandé dans la Chambre des Communes si M. Gardner, président du Conseil d'Agriculture, avait étudié l'opportunité de lever l'interdiction. Sa réponse a été que tous les efforts faits jusqu'à présent n'avaient pas suffi pour le convaincre qu'il n'y eût pas de preuve de l'existence de pleuro-pneumonie au Canada, et, par conséquent, qu'il ne voyait aucune raison de lever l'interdiction. Il me paraît parfaitement clair, après la preuve faite alors, et ce qu'a dit de temps à autre ce monsieur à ce sujet, que le gouvernement n'a nullement l'in-

M. SPROULE.

tention de lever l'interdiction, et qu'il n'est pas probable que le Conseil d'Agriculture de l'Angleterre recommande de la lever. J'estime que cette interdiction est maintenue dans l'intérêt des cultivateurs anglais et écossais qui se ressentent peut-être très fortement de la concurrence que leur faisait le peuple canadien dans leur industrie avant que cette interdiction fût lancée. Je considère que c'est simplement une nouvelle preuve que le peuple anglais est aujourd'hui passablement en faveur d'un certain genre de protection pour le cultivateur anglais, bien qu'il puisse ne pas aimer à qualifier la chose du nom de protection, afin d'empêcher la concurrence qui a existé autrefois.

Je ne désire pas laisser entendre en appuyant cette motion, que je manque de confiance dans les capacités ou l'honnêteté de nos propres médecins vétérinaires, car je crois que nous avons ici des hommes très capables et aussi intègres que ceux qu'il est possible de trouver dans les îles britanniques. Nous avons ici des hommes qui se sont appliqués à la tâche avec autant d'assiduité et d'attention que ceux de n'importe quelle autre partie du monde, par conséquent, je ne désire rien laisser supposer qui leur soit défavorable en appuyant cette résolution. Mais, comme je l'ai déjà dit, si, avec le concours et le consentement du Conseil d'Agriculture de l'Angleterre ou de son président, M. Gardner, l'on pouvait induire le gouvernement anglais à envoyer ici des médecins vétérinaires de son propre choix, qui, se rendraient compte du véritable état des choses et l'engageraient à lever l'interdiction, l'essai vaudrait la peine d'être fait.

M. MONTAGUE : A propos de la résolution que vient de présenter l'honorable député d'Ontario-sud (M. Smith) et qu'a si habilement appuyée l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), je dois dire que le gouvernement de même que la Chambre doit des remerciements à ces honorables messieurs pour les renseignements préparés et pour l'étude approfondie qu'ils ont faite de toute la question de l'interdiction dont est frappé notre bétail. Pour ce qui regarde cette motion, le gouvernement doit cependant prendre l'attitude que voici : Nous sommes parfaitement convaincus que le bétail canadien jouit d'une bonne santé; nous sommes tout à fait sûrs qu'il n'existe pas de pleuro-pneumonie parmi les troupeaux canadiens; nous sommes tout à fait sûrs de notre position sous ce rapport, et nous avons toujours montré notre désir et notre impatience, de voir le Conseil d'Agriculture de l'Angleterre faire toutes les enquêtes possibles sur l'existence de cette maladie. Depuis 1882, le gouvernement désire vivement que le Conseil d'Agriculture de l'Angleterre choisisse quelques-uns de ses médecins vétérinaires les plus éminents pour les envoyer ici examiner à fond, avec toute l'habileté et la science qu'ils possèdent, l'état du bétail canadien. Cette offre n'avait encore été acceptée par le peuple anglais qu'en 1892, et dans le dernier mémoire préparé pour le Conseil privé par le ministre de l'Agriculture, et approuvé par le Conseil, l'offre fut renouvelée en ces termes :

Que si le Conseil d'Agriculture de la Grande-Bretagne jugeait opportun d'envoyer au Canada un médecin vétérinaire ou plus pour éclaircir davantage la question à l'aide de personnes employées par lui-même, le soussigné conseillerait que l'offre faite en 1892 fût renouvelée et qu'il fût autorisé à payer leurs dépenses à même son crédit départemental applicable à ce service.

On voit par ce mémoire que le département de l'Agriculture du Canada a invité le Conseil d'Agriculture de l'Angleterre à envoyer ici ses meilleurs experts examiner la question, que nous leur avons non seulement offert toutes les facilités possibles, mais que nous avons aussi offert de payer tous les frais de leur voyage.

Or, j'espère que ces vues paraîtront raisonnables à la Chambre, qu'une opinion obtenue à la suite d'un examen de nos bestiaux par des personnes nommées par le gouvernement anglais lui-même, aurait plus de poids qu'une opinion obtenue de la part des plus habiles médecins vétérinaires de l'Angleterre, en supposant qu'ils fussent choisis par le gouvernement canadien, et qu'ils fussent directement sous notre contrôle. Je prétends que le ministère a fourni toutes les facilités pour l'examen de nos bestiaux; nous prétendons que ces bestiaux sont sains; qu'il n'a jamais été démontré qu'ils ne sont pas sains; qu'il n'a jamais été démontré que la pleuro-pneumonie existe au Canada; mais que si le Conseil d'Agriculture d'Angleterre veut persister dans son idée qu'elle existe, nous serons heureux d'offrir à leurs experts nommés et choisis par eux, toutes les occasions d'examiner nos bestiaux. Nous ne sommes pas seulement désireux qu'ils examinent nos bestiaux, mais nous consentons nous-mêmes à payer les frais d'un tel examen. Je crois, M. l'Orateur, que le gouvernement canadien et le département canadien de l'Agriculture ne peut pas être tenu d'aller au delà.

Tout en appréciant les bons motifs qui ont inspiré cette motion de mon honorable ami d'Ontario-sud, appuyée par mon honorable ami de Grey-est, j'ai lieu de croire que la Chambre reconnaîtra avec moi que le gouvernement a fait l'offre la plus bienveillante et la plus raisonnable, au gouvernement anglais, sous ce rapport. Je prendrai la liberté de proposer l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

PRIVATION DU DROIT ÉLECTORAL DES EMPLOYÉS PROVINCIAUX.

M. MILLS (Annapolis) : Je propose—

Qu'il est opportun d'amender l'Acte du cens électoral en prescrivant qu'il sera illégal pour toute personne de voter à aucune élection d'un député ou de députés pour représenter le peuple dans le parlement du Canada si cette personne, dans le cours des deux ans précédant le jour de l'élection, a occupé un emploi ou charge lucrative, ou si elle a exercé une commission pour la dépense de deniers, ou si elle a reçu des gages ou émoluments quelconques autres que pour des contrats donnés par soumission ou adjudication publique, d'aucun gouvernement provincial du Canada ou d'aucun de ses départements ou d'aucune autorité relevant d'eux, qui aura passé ou pourra ci-après passer une loi similaire enlevant aux employés ou fonctionnaires salariés du gouvernement fédéral le droit de voter aux élections provinciales.

En faisant cette motion, M. l'Orateur, je ne fais que reprendre la motion soumise durant la dernière session du parlement. J'ai fait précéder mes remarques, à cette époque, de l'assertion que je n'avais pas confiance dans cette espèce de législation, cette privation du droit électoral d'un sujet anglais dans aucune partie du Canada. Je déclare cela comme règle générale en tant que ma croyance en est affectée. Mais il est des circonstances qui se présentent où les règles générales doivent être mises de côté, et pour établir que les règles générales sont justes, il faut avoir des exceptions, de

temps à autre. Je crois qu'une exception à cette règle générale s'est accusée d'après le cours des circonstances telles qu'elles sont survenues dans les diverses législatures provinciales du Canada.

Cette législation n'a pas, comme certains journaux l'ont affirmé, une application particulière nécessaire à la Nouvelle-Ecosse seulement, mais elle a une application non seulement à cette province, mais encore à l'Île du Prince-Édouard, à l'Ontario, Québec et Manitoba, à ces provinces qui ont adopté de pareilles lois de privation du cens électoral. Les raisons qui ont été données pour adopter une telle législation dans les diverses provinces varient entre elles. La raison donnée dans l'Ontario—je n'ai rien entendu dire de contraire à cela—c'est qu'ils veulent protéger l'employé civil, et le préserver de tout ennui provenant de son emploi. Certains membres d'Ontario peuvent peut-être connaître des raisons quelque peu différentes de celle-ci; mais autant que je puis savoir, c'est la raison qui a prévalu à l'époque de la discussion de la loi pour son adoption. La loi ainsi adoptée pour des raisons aussi généreuses que louables fonctionna bien pour le gouvernement au pouvoir, et elle fut adoptée pour d'autres fins. A la Nouvelle-Ecosse, les raisons données pour son adoption furent entièrement étrangères à toutes les raisons alléguant que c'était pour la protection du sujet. Je citerai quelques-unes des raisons alléguées. En 1877, une loi fut adoptée privant du droit électoral pour l'élection des membres de la législature locale, tous les employés du gouvernement fédéral. Entr'autres raisons à l'appui de l'adoption de cette loi, le Procureur général d'alors, de la Nouvelle-Ecosse, dit ce qui suit :

L'unique raison d'adopter ce bill, c'est que le serviteur agit toujours sous la direction de son maître. L'homme qui paie des gages à un autre homme a le droit de contrôler ses actes, en thèse générale, et cela s'applique plus particulièrement à des personnes dans des positions subordonnées, tels que les employés des douanes et des chemins de fer, et dans d'autres ministères mentionnés dans le bill. La loi a été adoptée pour protéger ces gens.

Le Procureur général s'est montré quelque peu rusé. Il donnait cela comme une raison, mais ce n'était pas la vraie raison, car le Secrétaire provincial donnait ensuite la vraie raison, le jour même. Le Procureur général continue :

On prétendait que ces hommes étaient néo-écossais, et qu'ils n'aimeraient pas être conduits aux bureaux de votation pour voter en faveur des intérêts canadiens contre les intérêts de leur propre province.

Le bill avait pour but de les protéger contre la tyrannie de leurs maîtres. Il était de l'intérêt du pays que la Chambre fût débarrassée de toute influence canadienne. Avant la clôture de la session, des lois devraient être adoptées de nature telle que toute personne ayant la moindre affinité avec le Canada serait exclue de cette Chambre.

Les membres de cette Chambre apprendraient ainsi qu'ils ne pourraient pas servir deux maîtres. Le bill empêcherait simplement toute personne à l'emploi du gouvernement canadien, étant étrangère à la province, d'être conduite aux bureaux de votation et de voter, qu'elle le voulait ou non.

Le Secrétaire provincial sur entr'autres raisons, a insisté sur celle-ci :

Le gouvernement a considéré comme admis que le Dr. Tupper (maintenant sir Charles) se protégerait lui-même dans les élections générales, et selon toutes probabilités les employés du gouvernement local seraient inclus dans la législation adoptée par le parlement canadien. Le parti anti-confédéré a été absolument mis de côté. Si le Dr. Tupper pouvait obtenir le pouvoir, il priverait tous les anti-confédérés de leur droit de votation.

M. LAURIER : Qui était secrétaire provincial ?

M. MILLS (Annapolis) : M. Vail.

M. LAURIER : Et qui était procureur général ?

M. MILLS (Annapolis) : Le procureur général alors était M. Smith, devenu plus tard le juge Smith. Cette loi privant les employés du Canada du droit de votation fut adoptée en 1871, et elle eut un effet très radical. Elle n'affectait pas seulement quelques individus dispersés çà et là, mais dans divers comtés de l'est de la Nouvelle-Ecosse des hommes furent privés du droit électoral, en masse. Dans les comtés traversés par les chemins de fer du gouvernement, comme les comtés de Northumberland, Colchester, Pictou et Halifax, en particulier dans Antigonish et Hauts, également, des électeurs honnêtes se sont vus dépouillés du cens électoral, en masse formant de 200 jusqu'à 600 dans ces différents comtés, ces gens étant des employés du gouvernement fédéral. Sans l'adoption de cette loi, privant les employés fédéraux du droit de voter aux élections locales, le procureur général Longley, lorsqu'il s'est porté candidat dans le comté d'Annapolis, en 1886, n'aurait pas été élu, vu qu'il n'a obtenu qu'une majorité de 13 voix, et qu'il y avait de 30 à 40 employés fédéraux privés de leur droit de vote dans le comté, pendant que, dans le comté d'Halifax, le nombre s'en est élevé jusqu'à 600. A la dernière session, j'ai donné un état indiquant le nombre des employés du chemin de fer à Pictou, ainsi que leurs adresses, qui avaient été privés de leur droit de vote, en vertu de cette loi. Dans l'île du Prince-Edouard, où une pareille loi est en vigueur, les articles privant les gens de leur vote ont eu le même effet, car il y a un chemin de fer du gouvernement dans cette province qui compte un grand nombre d'employés, et ils sont privés de leur droit de vote, en masse, dans les différents comtés, ce qui indique que ce n'est pas toujours pour l'avantage des libres et indépendants électeurs que ces gouvernements ont dépouillé les employés fédéraux de leur droit de vote, mais plutôt pour se maintenir eux-mêmes au pouvoir, dans les diverses provinces. Les mêmes conditions dans une certaine proportion, s'appliquent à la province de Québec, et aussi à la province d'Ontario et au Manitoba.

A la Nouvelle-Ecosse, des efforts furent tentés pour faire révoquer la loi et ainsi de suite, en 1872 et 1882, et de longues discussions eurent lieu à ce sujet. Le gouvernement d'alors prétendit que c'était le désir des employés fédéraux, d'être privés de leur droit de vote, qu'ils ne tenaient pas à voter, qu'ils étaient partisans du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et que s'ils se rendaient aux bureaux de votation, il leur faudrait voter sous la dictée de leurs maîtres. Dans le but de contredire cette assertion, des pétitions furent préparées et signées par les employés de chemin de fer, demandant à la législature d'abroger la loi et de conférer aux employés fédéraux le droit de voter comme des hommes libres et indépendants, comme des sujets anglais ; mais il ne fut pas fait droit à leurs pétitions. En 1882, lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, des efforts furent tentés pour abroger la loi, et l'abrogation fut prononcée dans la Chambre basse par un vote de 28 contre 7 ; mais à la Chambre haute, composée alors en majorité de libéraux, cette législation fut mise de côté, et

M. MILLS (Annapolis).

conséquemment, la loi est restée telle qu'elle est aujourd'hui. En 1883, M. Townshend, présentement le juge Townshend, alors dans l'opposition, proposa d'abroger la loi, mais M. Fielding, le premier ministre actuel de la Nouvelle-Ecosse crut que l'amendement proposé mettrait les employés à la merci du gouvernement, et que dans bien des cas ils seraient forcés de voter contre leur conscience. M. Fielding n'est pas allé aussi loin que le Procureur général, qui, en 1871, disait : que tout ce qui avait de l'affinité avec le Canada devait être exclu de cette Chambre, et le procureur général White, à cette époque, disait :

La loi empêchant les employés de voter a été adoptée dans le but d'empêcher le gouvernement du Canada d'exercer aucune influence indue.

Et la loi est restée telle qu'elle était, et elle est encore la même aujourd'hui. Ensuite, en 1894—c'était durant la dernière session de la législature de la Nouvelle-Ecosse—on essaya d'abroger cette loi, et le gouvernement libéral du jour essaya de la défendre, et je vais citer les raisons données par le procureur général Longley pour démontrer pourquoi elle devait être conservée dans les statuts. Je cite les débats de la Chambre d'assemblée de 1894 :

Le Dr McKay, le chef de l'opposition, proposa la deuxième lecture du bill amendant le chap. 4 S. R. de l'élection des membres à la Chambre d'assemblée. Il expliqua que le bill avait pour objet de faire disparaître la privation du cens électoral dont étaient frappés les employés du Canada dans l'élection de députés à la Chambre d'assemblée. L'injustice commise à l'égard de cette classe importante et intelligente de la société était si évidente qu'il était inutile d'en faire l'objet de longues observations. Ces citoyens contribuaient pour une large part, au maintien des institutions publiques et avaient de tous points droit au cens électoral. Il y avait environ 1,500 employés du gouvernement du Canada privés du droit de vote, en vertu de la loi provinciale actuelle.

Je crois que M. McKay fait erreur ici. Au lieu de 1,500, il y a plus de 2,000 employés ainsi privés du droit de vote, en vertu de cette loi de la Nouvelle-Ecosse. Il continue :

Pareille privation du droit de vote pour un nombre aussi considérable de citoyens intelligents est presque aussi funeste que si tout un comté se trouvait privé du droit de vote.

Ensuite, M. Longley exprima le regret de ce que la motion fut présentée, et ainsi de suite, puis il dit :

La loi en question a été placée dans les statuts dès l'année 1870, et a eu de bons résultats.

Rien d'étonnant qu'il croie cela, car le Procureur général se rappelait probablement son élection de 1886, lorsqu'il parlait des heureux résultats obtenus de cette loi de privation de droits électoraux. Il continue :

Cette législature a adopté cette loi après que de pareilles démarches eurent été faites par les législatures d'autres provinces. Le but principal de l'adoption de cette loi était d'obtenir l'indépendance absolue entre les législatures provinciale et fédérale.

Ils citaient la province d'Ontario pour s'excuser d'adopter une pareille loi.

En conséquence, il devrait être convenable que la législature de la Nouvelle-Ecosse garantisse l'action libre et indépendante de l'électorat.

C'est une des phrases favorites de l'honorable Procureur général de la Nouvelle-Ecosse " l'action libre et indépendante de l'électorat," mais il est un

des libéraux à l'esprit le plus étroit que vous puissiez trouver au Canada. Il continue :

La loi avait fonctionné raisonnablement et bien, et nul autre que des employés partisans violents, n'aurait demandé son abrogation.

Cette question a été discutée à fond, alors, et un grand nombre d'arguments furent présentés par les membres de l'opposition, durant la dernière session en vue de faire abroger la loi. M. Fielding n'est pas allé aussi loin que le Procureur général en donnant les raisons pour lesquelles, à son point de vue, cette loi devrait être conservée dans les statuts.

L'honorable M. Fielding dit qu'on ne se plaignait pas, à proprement parler, de l'intervention du gouvernement du Canada, dans les élections provinciales—

Il avait un peu de conscience.

—mais on se plaignait avec raison de sa manière d'intervenir. Lorsque des membres du gouvernement local prirent part aux élections fédérales, ils discutèrent des questions fédérales, et c'était une chose parfaitement légitime, pour les ministres du Canada, de demander aux électeurs d'une division quelconque de combattre des gouvernements provinciaux sur leur politique provinciale. Mais les ministres fédéraux, ne sont pas intervenus de cette manière. Ils se tenaient sur les hustings et demandaient au peuple de renverser le gouvernement local, non pas sur la politique, mais simplement parce que, à leur avis, sa défaite était nécessaire aux intérêts du gouvernement du Canada.

Je crois pouvoir démontrer avant que j'aie fini de parler, M. l'Orateur, qu'il était parfaitement juste et convenable, de la part d'un ministre du Canada, de demander au peuple, de renverser un gouvernement local, parce qu'en renversant les gouvernements libéraux, il éloignait du trésor, une horde de brigands.

M. Fielding continue :

Un des ministres fédéraux, parlant à Pictou, durant la campagne provinciale de l'année dernière, a dit que ces élections provinciales étaient d'une vaste importance, parce qu'elles étaient la première escarmouche engagée en rapport avec la campagne fédérale, etc., etc. Les employés fédéraux devaient comprendre que s'ils votaient pour le parti libéral, ils se trouveraient placés dans une position d'infériorité, et selon toute probabilité, on ne leur accorderait pas d'augmentation de salaire.

Quelle sollicitude ne témoignait-il pas pour les pauvres employés fédéraux, en ce qui se rapportait à leur salaire ; ce sont-là les raisons, M. l'Orateur, qui ont été données par les libéraux de la Nouvelle-Ecosse, en faveur de l'adoption de cette loi, et les raisons données par les libéraux de la Nouvelle-Ecosse pour maintenir cette loi comme loi de la province.

En 1893, on a tenté dans l'Île du Prince-Edouard, de marcher sur les traces de la Nouvelle-Ecosse. En 1892, la résolution fut en premier lieu proposée dans la législature de l'Île du Prince-Edouard, et finalement elle se transforma en bill, en 1893. M. Peters était alors le chef de l'opposition, et il présenta une résolution :

Pour étudier la possibilité d'adopter une loi modifiant les élections des membres de la législature, en disposant que les personnes à l'emploi du gouvernement du Canada n'aient pas le droit de voter à l'élection de membres de l'une ou l'autre branche de la législature de cette province.

Au cours d'un long discours il donna les raisons suivantes à l'appui de son bill :

Nous sommes et nous devons être les maîtres absolus de la situation. Nous ne devons endurer aucune intervention de la part des autorités d'Ottawa. Si le parlement du Canada veut user de représailles et nous dire : nous voulons vous rendre la pareille, en privant vos employés du

droit de vote dans la politique du Canada, qu'ils agissent à leur guise, qu'ils adoptent cette loi, et pour ma part, je dirai : C'est parfait."

Il était décidé à repousser toute intervention de la part du gouvernement d'Ottawa, et il retrancha tous les électeurs qui recevaient un salaire quelconque du gouvernement d'Ottawa. Le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard suivit l'exemple du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et le dépassa, en ce qui concerne la privation des droits électoraux infligée aux employés du Canada. Il enleva le droit de vote à tous les employés fédéraux, dans l'Île du Prince-Edouard, pendant que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse avait fait quelques exceptions, mais de très rares exceptions.

Il est un fait significatif sur lequel j'attire l'attention de la Chambre, c'est que immédiatement après cette privation radicale du droit de vote infligé aux employés du Canada, dans l'Île du Prince-Edouard, le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard imposa sur l'Île, une taxe de plus de \$100,000. Il imposa cette taxe après avoir privé un grand nombre de ces employés de leur droit de vote. Certains membres de cette Chambre pourront dire : Mais vous plaidez contre votre propre résolution. La chose est vraie dans une large mesure. Je n'ai pas confiance en la loi, je crois que c'est une loi inique ; mais pour faire comprendre à certaines gens leur propre iniquité, il faut la leur amener chez eux, et une pareille iniquité ne pourrait être amenée chez ces gens-là, autrement que par représailles, et c'est absolument sur une mesure de représailles que j'attire l'attention de la Chambre aujourd'hui. Si les raisons données par les libéraux de la Nouvelle-Ecosse, en 1871, pour appuyer cette loi, et les raisons données par les libéraux de l'Île du Prince-Edouard pour l'adoption de sa loi, et les raisons données par les libéraux de la Nouvelle-Ecosse à diverses époques, pour conserver leur loi, étaient bonnes, alors je dis que les raisons que j'apporte à l'appui de cette loi destinée à enlever à tout employé provincial, son droit de vote, sont plus excellentes que bonnes.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Du moment que l'honorable membre prétend que les raisons d'autrefois étaient mauvaises, celles-ci sont également mauvaises, en conséquence—

M. MILLS (Annapolis) : Pas du tout. Je donnerai à l'honorable député de meilleures raisons. Je serais surpris que les membres de cette Chambre se rappelaient l'appel qui fut adressé à Québec, en 1887, par le chef du gouvernement de Québec, d'alors. C'était un appel demandant la convocation d'une conférence, à Québec ; et qui s'est rendu à cette conférence ? Les chefs des divers gouvernements libéraux, dans tout le Canada. Le premier ministre Fielding et le procureur général Longley y représentaient la Nouvelle-Ecosse. Sir Oliver Mowat y assistait. L'Île du Prince-Edouard y était représentée.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non.

M. MILLS (Annapolis) : Je vous demande pardon. M. Hodgins était présent.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Malheureusement, les libéraux n'étaient pas au pouvoir, dans la province, alors, et il n'existe sur l'Île aucun homme du nom de Hodgins.

M. MILLS (Annapolis) : Hudson, alors. N'existe-t-il pas un homme sur l'Île, du nom de Hodgins ou Hudson ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non. L'honorable membre fait erreur. Aucune députation ne s'est rendue de l'Île à Québec.

M. MILLS (Annapolis) : Je puis avoir tort ; mais, dans tous les cas, cette conférence de Québec a eu son effet sur l'Île du Prince-Edouard, comme je vous le ferai voir avant de reprendre mon siège. Toutes les personnes présentes ont signé les résolutions de la conférence, et elles furent répandues dans toutes les parties du pays. Et qu'était-ce que ces résolutions ? Au lieu de les communiquer à la Chambre dans leur ensemble, je n'en citerai qu'une partie, dans le but d'indiquer le raisonnement que je veux faire. La raison de la convocation de cette conférence est sans aucun doute le désir, de la part des divers gouvernements libéraux des provinces de livrer un grand assaut au trésor fédéral. Les divers gouvernements libéraux avaient fait des extravagances. Ils avaient dépensé de l'argent, et ils avaient emprunté de l'argent, et ils voulaient rejeter la responsabilité de la taxe directe imminente, sur des épaules autres que les leurs. Ils voulaient rejeter cette responsabilité sur les autorités fédérales, et ils signèrent un contrat solennel—un acte de conspiration organisée, sans déguisement—pour aider l'opposition au gouvernement fédéral à saisir les rênes du pouvoir, dans l'espoir d'obtenir des faveurs du gouvernement Laurier. Ils s'emparèrent de la question du subside fédéral et des subventions aux diverses provinces. La province d'Ontario recevait \$1,196,872 ; la conférence de Québec proposait de lui accorder \$1,778,662. La province de Québec recevait \$959,252 ; la conférence de Québec proposait de lui accorder \$1,307,221. La Nouvelle-Ecosse recevait \$380,000 ; la conférence de Québec proposait de lui accorder \$542,457. Le Nouveau-Brunswick recevait \$207,000, et la conférence de Québec proposait de lui accorder \$436,986. La province de l'Île du Prince-Edouard recevait \$159,762, et la conférence de Québec proposait de lui accorder \$187,112. La conférence de Québec proposait d'accorder au Manitoba et à la Colombie-anglaise \$270,000, et \$148,000, respectivement.

Or, ils ont tenu un conclave solennel, au sujet de cette question—si solennel qu'il est resté en grande partie secret. Le discours de M. Mercier, et les discours des autres membres de divers gouvernements libéraux qui étaient présents n'ont pas été rapportés en entier. Les reporters furent exclus de la conférence, avec intention. Il n'y eut de livrées au public que certaines parties des discours ; mais il fut connu du public que les diverses provinces devraient recevoir de fortes augmentations sous forme de subventions ou de subsides, de la part du gouvernement fédéral. Quoique M. Peters ne fut pas au pouvoir, à cette époque, et quoique l'Île du Prince-Edouard ne fut pas représentée à cette conférence, toutefois cette province eut l'éveil et en tira profit, tout de suite ; car en 1893, que fit M. Peters ? Après avoir fait adopter le bill de la privation des droits électoraux, en vertu duquel il se mit en position de prêter toute l'aide possible pour faire arriver le grand chef libéral Laurier, au pouvoir, en proposant ses résolutions sur les taxes, il prononça un discours au cours duquel il dit :

M. DAVIES (I.P.-E.)

Remarquez bien, cette grande convention tenue à Ottawa, l'été dernier, à laquelle assistaient 2,500 personnes, venues de tous les points du Canada, pour formuler un programme de politique libérale, qui mènera le parti à la victoire (applaudissement). Quel serait pour nous le triomphe du parti libéral au Canada ? Cela signifierait que notre province à laquelle on a refusé franc jeu depuis tant d'années, finirait enfin, par l'obtenir. Il n'y a que quelques années, tous les grands chefs du parti libéral se réunirent à la conférence de Québec.

Quoiqu'il n'y eut pas de délégation libérale à cette conférence, M. Peters eut le soin de s'informer de ce qui s'y était passé, et de tirer parti de la résolution adoptée par la conférence. Il continua :

Vous vous rappelez qu'ils s'entendirent sur un projet, qui, s'il réussissait, donnerait à cette province une augmentation de subside considérable. Vous savez que nous envoyons de cette Île un des premiers hommes politiques libéraux du Canada. (Grands applaudissements.) Et quand le grand changement se fera, au lieu d'être une petite province sans représentant, l'Île du Prince-Edouard aura comme champion un homme dont la position ne sera inférieure qu'à celle du premier ministre du Canada. (Applaudissement.) On nous rendra alors justice. Des questions comme celle qui a trait à nos communications d'hiver et des réclamations de différente nature dont la solution a été remise à maintes reprises, ces questions-là, l'homme qui est toujours prêt à travailler pour sa province en demandera le règlement jusqu'à ce qu'elles soient réglées.

J'espère que le temps viendra bientôt où toutes les questions de taxation seront considérées comme des choses du passé.

Vous comprendrez qu'alors, il proposait la taxation directe dans une grande mesure.

Où, si vous êtes encore taxés, ce sera pour des choses auxquelles vous n'avez pas encore songé. Messieurs, je vous demande si la population de cette Île est prête, encore une fois, à livrer le grand combat du libéralisme, d'où le parti libéral sortira triomphant et après lequel la question des taxes dont je vous ai parlé, ce soir, deviendra une chose du passé.

Vous verrez, M. l'Orateur, qu'il désirait alors le retour au pouvoir fédéral de l'opposition, après lequel il ne serait plus nécessaire de taxer la province de l'Île du Prince-Edouard, car elle recevrait alors un subside beaucoup plus considérable du gouvernement fédéral ; de sorte que, quelque soit le chagrin que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) éprouve en voyant que ces pièces, ces lambeaux des provinces maritimes ont coûté des sommes énormes au gouvernement fédéral, cependant, quand son chef arrivera au pouvoir, il lui faudra se soumettre à cette politique, il lui faudra appuyer cet assaut sur le trésor fédéral que l'on fera en faveur de la petite Île du Prince-Edouard et demander de bonne grâce une augmentation de subside. Bien qu'il n'ait pas été à la conférence de Québec et bien qu'il n'ait pas été envoyé de délégué libéral à cette conférence, M. Peters n'a pas été lent à voir les avantages qu'elle rapporterait au libéralisme dans l'Île du Prince-Edouard et a eu le soin de mener les choses rondement, à la faveur de cette promesse de M. Mercier et des autres membres de la conférence.

Que s'est-il passé immédiatement après ? En 1891, nous avons eu une élection. Bien que plusieurs libéraux eussent assisté à la conférence de Québec, tous les libéraux du Canada n'étaient pas là ; puis, quelques-uns des chefs libéraux des provinces maritimes n'étaient pas disposés à tout risquer dans cette élection dans le but de porter leur parti au pouvoir et ils insistèrent pour obtenir une promesse explicite que les résolutions de la conférence de Québec seraient appuyées. Qu'est-il arrivé ? Nous avons entendu parler du télégramme

suivant qui fut envoyé par M. Mercier à M. Laurier : " Mon appui dépend de la réponse que vous ferez à ce télégramme," et nous avons entendu parler, aussi de cette réponse qu'il reçut : " M. Laurier a accepté les résolutions de la conférence interprovinciale ; il a promis de réaliser ce qu'elles expriment lorsqu'il arrivera au pouvoir." Le procureur-général et le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse ont reçu leur réponse. M. Peters a reçu sa réponse. Et, comme les Assyriens, nous les avons entendu dire :

" Coming down like a wolf on the fold,
And their cohorts were gleaming with purple and gold."

Et, bien que cela puisse ne pas être rigoureusement applicable aux libéraux qui sont venus aux élections de 1890, nous savons qu'ils sont venus en 1891 avec leur or et qu'ils ont fait leur possible pour hisser au pouvoir M. Laurier et l'opposition actuelle. Le cri général était que le trésor épuisé des différents gouvernements locaux devait être rempli par la réalisation de ce qui était exprimé dans les résolutions de la conférence de Québec. M. Peters se mit en mesure d'obtenir tous les avantages qu'il lui était possible d'obtenir de la conférence de Québec.

S'il faut une bonne raison qui motive l'adoption d'une loi dans le but de restreindre l'influence des différents gouvernements provinciaux dans les affaires politiques fédérales, je crois l'avoir donnée ici. Ils se sont engagés à monter à l'assaut du trésor fédéral dès qu'ils seraient au pouvoir. Sans parler du tout de la partie de ma résolution qui parle de représailles, je prétends qu'il existe des raisons bonnes et valables qui devraient nous porter à protéger notre pays contre les attaques de ces gens.

M. LANDERKIN : On ne peut rien prendre dans le coffre aujourd'hui.

M. MILLS (Annapolis) : Je ne veux pas parler longuement de la question. J'ai exposé le but de ma résolution et je crois en avoir montré les titres à l'accueil favorable de cette Chambre ; et si elle est accueillie favorablement, j'espère durant cette session présenter un bill basé sur cette résolution.

M. MOISAAC : Il est assez étrange que le premier député à combattre directement l'avis donné par l'honorable ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, soit l'honorable député d'Annapolis qui vient de parler. Le ministre des Finances a exprimé l'idée qu'il était regrettable d'attaquer des hommes qui ne font pas partie de cette Chambre. L'honorable député d'Annapolis est le premier à repousser ce conseil en attaquant le secrétaire provincial et le procureur général de la Nouvelle-Ecosse. Durant les treize dernières années, l'honorable député et ses amis de la Nouvelle-Ecosse ont fait tous les jours des attaques contre ces deux messieurs et le résultat de leurs efforts a été qu'à chaque élection qui a eu lieu durant cette période, ces deux messieurs ont vu augmenter leurs majorités dans presque tous les comtés de la province.

L'honorable député nous a dit que si la résolution qu'il propose aujourd'hui avait été appliquée comme loi, en 1886, le procureur général n'aurait pas, cette année-là, été élu dans le comté d'Annapolis, ce qui signifie que les fonctionnaires fédéraux doivent voter pour les conservateurs. Mais il a

oublié de nous dire que, depuis, deux élections ont eu lieu et que le procureur général de la Nouvelle-Ecosse a été élu dans le comté d'Annapolis à chacune de ces élections par une majorité qui n'a fait qu'augmenter d'une façon considérable. Il a aussi oublié de nous dire que, depuis 1882, trois élections ont eu lieu dans la Nouvelle-Ecosse et que, à chacune de ces élections, la confiance des électeurs n'a fait que grandir envers M. Fielding et M. Longley et le gouvernement libéral de cette province, et, parmi ces électeurs, se trouvaient ceux du comté représenté par l'honorable monsieur lui-même.

Il a dit que le résultat de ce bill est la perte des droits politiques pour des centaines d'électeurs dans certains comtés de la Nouvelle-Ecosse. Mais il a oublié de nous dire que le résultat du projet qu'il soumet à la Chambre sera non seulement de faire perdre les droits politiques à des centaines d'électeurs, mais de faire perdre les droits politiques probablement à 25 pour 100 des électeurs de la province de la Nouvelle-Ecosse.

L'acte privant de leurs droits politiques les fonctionnaires du gouvernement, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, a été passé en 1871, comme l'a dit l'honorable député. Il voudrait faire croire à la Chambre que l'on avait alors adopté ce bill dans la province de la Nouvelle-Ecosse et qu'on en avait toujours appliqué les dispositions, depuis, par hostilité contre le gouvernement conservateur qui était au pouvoir à Ottawa. Mais il a oublié de nous dire que, pendant cinq ans, il y a eu un gouvernement libéral ici, à la tête duquel était feu M. Alexander Mackenzie et que, durant cette période, il y a eu, aussi, un gouvernement libéral dans la province de la Nouvelle-Ecosse ; cependant, durant cette période, la législature de la Nouvelle-Ecosse n'a jamais cherché à abroger l'acte, ce qui démontrait clairement que le but et l'intention des libéraux de la Nouvelle-Ecosse étaient de laisser la loi dans les statuts, quel que fût le gouvernement, qu'il fût libéral ou conservateur.

L'honorable monsieur a dit, aussi, que, lorsque les conservateurs étaient au pouvoir dans la Nouvelle-Ecosse, de 1878 à 1882—et que l'on se rappelle que pendant ces quatre années seulement, depuis la confédération, les conservateurs ont gouverné la Nouvelle-Ecosse—un bill fut adopté par la législature pour abroger cette loi, mais que ce bill fut rejeté au Conseil législatif. Cela est parfaitement vrai. Mais l'honorable monsieur a oublié de dire à cette Chambre que ce bill fut présenté par un simple député et qu'il fut adopté par la législature la dernière année d'administration d'un gouvernement conservateur. Puisque l'on considérait ce bill comme une loi inique, n'est-il pas étrange qu'un gouvernement à la tête duquel se trouvaient M. Holmes et feu sir John Thompson, laissât écouler quatre ans sans présenter de bill pour l'abroger et que ce n'est que la dernière année d'administration de ce gouvernement qu'un simple député présenta un bill de cette nature, pour le voir rejeter au Conseil législatif ? Pourquoi le gouvernement, durant ces quatre années, ne l'a-t-il pas présenté comme législation ministérielle ? Tout le monde sait parfaitement qu'un bill présenté par le gouvernement est regardé comme beaucoup plus important qu'une législation présentée par un simple député. N'est-il pas étrange, aussi, que, bien que, durant ces quatre années de régime conservateur, l'on ne fit qu'une seule tentative pour abroger cet acte, et que, durant la dernière session, de l'administration

conservatrice, durant presque chaque session depuis lors, sous le régime des libéraux, l'opposition a cherché à faire abroger l'acte ? Cela ne prouve-t-il pas que, réellement, ils ne voulaient pas l'abroger ?

L'honorable député a aussi oublié de dire que cet acte prive de leurs droits politiques les fonctionnaires fédéraux comme les provinciaux. Permettez-moi de lire les articles du bill :

Il sera illégal à aucun individu de voter à une élection pour un député ou des députés pour représenter le peuple dans l'assemblée générale de cette province, si cet individu, pendant les quinze jours précédant celui de l'élection a reçu un salaire ou des appointements de quelque nature comme employé du ministère des Postes, du ministère des Douanes, du ministère du Revenu de l'intérieur, du service des phares, des chemins de fer de l'Etat, des terres de l'Etat ou des Travaux publics locaux et des mines.

Rien dans cet acte ne sera interprété comme s'appliquant à un électeur qui aura entrepris, en vertu d'un contrat, à fournir des matériaux d'une nature quelconque aux chemins de fer de l'Etat ou à exécuter quelque autre contrat public, ou à tout individu qui aura été employé temporairement à la journée aux réparations des chemins de fer, ou à tout gardien de bureau ou postillon au service des postes.

Mais quelle est la nature de la résolution de l'honorable député ?

Qu'il est expédient d'amender l'Acte du cens électoral en prescrivant qu'il sera illégal pour toute personne de voter à aucune élection d'un député ou de députés pour représenter le peuple dans le parlement du Canada si cette personne, dans le cours des deux ans précédant le jour de l'élection, a occupé un emploi ou charge lucrative, ou si elle a exercé une commission pour la dépense de deniers, ou si elle a reçu des gages ou émoluments quelconques autres que pour des contrats donnés par soumission ou adjudication publique, d'aucun gouvernement provincial du Canada ou d'aucun de ses départements ou d'aucune autorité relevant d'eux, qui aura passé ou pourra ci-après passer une loi similaire enlevant aux employés ou fonctionnaires salariés du gouvernement fédéral le droit de voter aux élections provinciales.

Vous verrez la distinction entre les deux, l'honorable député d'Annapolis dit que le bill qu'il propose est une législation de représailles. Et c'est cela. L'honorable député au point de vue où il se place demande à cette Chambre d'accepter la proposition ridicule que deux nègres font un blanc. Il a attaqué de toute façon la loi de la Nouvelle-Ecosse qui prive de leurs droits politiques certains fonctionnaires du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et autres qui seraient à l'emploi du gouvernement quinze jours avant les élections et il nous demande de consentir à la privation des droits politiques de tout homme à l'emploi du gouvernement provincial, en quelque qualité que ce soit en tout temps, pendant les deux années qui précéderont les élections. Si un homme a une commission de cinq ou dix dollars pour les chemins, dans une partie quelconque de la Nouvelle-Ecosse, d'après ce projet, il doit perdre ses droits politiques et c'est là ce que propose l'honorable monsieur, pour des fins de représailles. Je serais certainement surpris d'apprendre qu'il peut se trouver, en cette chambre, un seul homme qui ira jusqu'à approuver la proposition que l'honorable monsieur nous a soumise.

Il y a un autre point, M. l'Orateur. Les fonctionnaires de la Nouvelle-Ecosse ne sont pas nommés à cause de leurs idées politiques, comme le sont les fonctionnaires du gouvernement fédéral.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. McISAAC.

M. McISAAC : L'honorable député peut rire. Lorsqu'il aura fini, je donnerai des explications. En outre, je donnerai des noms. Les principaux fonctionnaires du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse tout comme ceux du gouvernement fédéral, sont les fonctionnaires des divers départements. Je puis mentionner les principaux fonctionnaires de la province qui demeurent à Halifax et je puis prouver, je crois, que bien qu'un gouvernement libéral ait toujours été au pouvoir depuis la confédération, sauf pendant une période de quatre ans—puis il a été au pouvoir sans interruption depuis les treize dernières années—malgré cela, dis-je, les sous-chefs des ministères sont aujourd'hui en majorité conservateurs et si l'honorable monsieur conteste la chose, je lui donnerai les noms. Au département des Travaux et des Mines, Halifax, M. Gilpin, le sous-commissaire, est conservateur. Au département du Procureur général, fonctionnaire qui a été attaqué par l'honorable député d'Annapolis, l'aide-commissaire des terres de la Couronne, le plus haut fonctionnaire du département, est M. Austin, un conservateur. L'imprimeur de la reine, M. R. T. Murray, est un conservateur. Le premier commis du bureau du secrétaire provincial est un conservateur. L'ingénieur provincial de la Nouvelle-Ecosse est un conservateur, du moins les conservateurs le réclament tout autant que les libéraux. Le secrétaire du département de l'Agriculture, le docteur Lawson, est un conservateur. Le sous-chef du département de l'Instruction publique dans la province de la Nouvelle-Ecosse est un conservateur, et la charge de surintendant de l'Instruction publique, la charge la plus importante de la province, a été confiée à un conservateur.

M. MILLS (Annapolis) : On n'a pas pu trouver de libéral assez compétent pour la remplir.

M. McISAAC : On pouvait trouver un grand nombre d'hommes excellents, mais le gouvernement a cru honnêtement que le titulaire actuel était le plus compétent. Ce nouveau fonctionnaire vient du comté représenté par le ministre de la Justice et ceux qui connaissent les affaires politiques de la Nouvelle-Ecosse savent jusqu'à quel point est conservateur le comté de Pictou. C'est une des charges les plus importantes relevant du gouvernement provincial. Le surintendant actuel, qui est conservateur, remplit cette charge et je puis dire qu'il la remplit bien. Si le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse était comme voudrait nous le faire croire l'honorable député d'Annapolis, il aurait certainement nommé à ce poste et à d'autres postes importants des hommes choisis dans les rangs de son propre parti et ne garderait pas de conservateurs dans le service.

Si l'on adoptait la résolution de l'honorable monsieur et qu'elle fût suivie du bill qu'il se propose de baser sur cette résolution, je la craindrais très peu, pour ma part. Parmi les fonctionnaires qu'elle priverait de leurs droits politiques, il y a presque autant de conservateurs que de libéraux. Mais il y a le principe et, à cause de cela, je m'oppose à cette résolution.

M. MILLS (Annapolis) : Et les principes du bill provincial ?

M. McISAAC : Ce bill fut adopté en 1871 ; il est resté dans les statuts jusqu'aujourd'hui et les amis de l'honorable monsieur, lorsqu'ils étaient au

pouvoir et, depuis qu'ils l'ont quitté, dans la Nouvelle-Ecosse, n'ont pas été capables de faire disparaître cette loi des statuts, car la grande majorité de la population de la Nouvelle-Ecosse, les fonctionnaires eux-mêmes la considéraient comme une loi passée dans leur intérêt.

Si cette résolution est adoptée, M. l'Orateur, il peut arriver qu'elle ait un bon résultat; elle peut enlever des ennuis au gouvernement. Il vient quelquefois en conflit avec les gouvernements provinciaux lorsque ce sont des gouvernements libéraux.

Cet amendement projeté est une législation de représailles. L'honorable député d'Annapolis demande à ce parlement de passer une loi de représailles pour obliger la législature de la Nouvelle-Ecosse à abroger sa loi. A-t-il jamais songé que c'était un jeu qui peut se jouer à deux? A-t-il jamais songé que si ce parlement adopte une loi semblable, les législatures de la Nouvelle-Ecosse, de l'Île du Prince-Edouard, les législatures de toutes les autres provinces peuvent user de représailles? Et quand ces législatures auront usé de représailles comme il le propose dans ce bill et quand elles auront privé de leurs droits politiques tous les fonctionnaires et employés du gouvernement fédéral qui, dans le cours de deux ans précédent le jour d'une élection, auront reçu un dollar du gouvernement pour un service quelconque, dans quelle position se trouveront alors les amis de l'honorable député, dans la Nouvelle-Ecosse et ailleurs? Je lui demande donc d'examiner la question sous ce jour.

Mais il peut arriver que le gouvernement trouve la chose très avantageuse lorsqu'il viendra en conflit avec un gouvernement provincial. Ce serait un excellent moyen d'obliger les gouvernements provinciaux à se mettre aux genoux du gouvernement fédéral, bien que, sous certains rapports, il pût arriver qu'il y eût conflit avec ce que l'on appelle les droits provinciaux—le gouvernement fédéral, cela peut arriver, aimerait peut-être avoir un prétexte pour retourner les subsides de la province du Manitoba, ou d'une autre province quelconque, jusqu'à ce que cet acte fût abrogé par les législatures de ces provinces, ou, peut-être, jusqu'à ce que le Manitoba, par exemple, adoptât une législation réparatrice. Ce serait une grande idée chez le gouvernement fédéral et c'est là, je crois, le seul mérite, si c'est un mérite, que possède la proposition de l'honorable député d'Annapolis.

J'ajouterai que le bill dont se plaint l'honorable député d'Annapolis, n'a pas, dans le passé, causé d'inconvénient dans la province de la Nouvelle-Ecosse et il ne devrait pas venir en cette Chambre, attaquer le Procureur général et le Secrétaire provincial de la Nouvelle-Ecosse. Des accusations analogues que l'on a portées contre eux dans la province même ont été jusqu'ici sans résultat et je puis lui assurer que toute accusation que lui ou ses amis peuvent porter contre ces messieurs, soit en cette chambre ou ailleurs, en dehors de la Nouvelle-Ecosse, ne leur feront pas plus de mal que ne leur en ont fait des accusations de même nature portées en présence des électeurs de la Nouvelle-Ecosse, dans cette province même.

M. TISDALE: Quelques-unes des observations faites par l'honorable préopinant m'ont un peu surpris, lorsqu'il a accusé l'honorable député d'An-

napolis d'avoir attaqué d'honorables messieurs qui ne sont pas membres de cette Chambre. L'honorable monsieur devrait savoir, du moins comme ancien membre d'une assemblée législative, que l'honorable député d'Annapolis s'est conformé à l'esprit qui règne dans les débats de cette Chambre en citant des parties des discours des honorables messieurs auxquels il a fait allusion, discours dans lesquels ils ont donné les raisons qui les avaient portés à passer la loi qu'il a attaquée. Or, si cela est injuste, si cela n'est pas convenable, cela prouve combien l'honorable monsieur a dû se croire pressé de près en cherchant à répondre aux observations faites par l'honorable député d'Annapolis lorsqu'il a présenté ce bill. Je laisse la chose au bon sens et au bon jugement des membres des deux côtés de la Chambre, car je désire être loyal en ce qui a trait à cette partie de la question, car c'est une chose assez sérieuse d'accuser un membre de l'un ou l'autre côté de la Chambre d'avoir été injuste ou d'avoir attaqué des hommes ne faisant pas partie de la Chambre et, surtout, des membres d'une autre législature. Or, je prétends que non seulement l'honorable député d'Annapolis s'est conformé aux règlements, non seulement il s'est montré extrêmement courtois, mais qu'il a fait ses citations honnêtement et qu'il s'est borné absolument, en ce qui concerne ces hommes, aux énoncés sur lesquels il a basé sa motion. Il est vrai qu'il est allé plus loin et qu'il les a nommés, mais il s'est montré modéré, je crois, en étudiant l'effet de la législation qu'ils ont fait passer. Cela diffère du tout au tout d'une attaque faite contre les honorables députés eux-mêmes. Il n'a pas fait de personnalités; il n'a pas non plus été injuste, même politiquement parlant. Voilà pour ce point.

Si j'ai bien compris l'honorable monsieur, une des plus fortes parties de la défense qu'il a essayée de faire—car je dois avouer que j'ai été désappointé lorsque j'ai vu qu'un député de la Nouvelle-Ecosse n'avait pas une meilleure défense à faire, si tant est que la loi puisse être défendue—un des points les plus forts qu'il a cherché à soulever, c'est que cette loi empêche les politiciens ou les partisans d'un gouvernement provincial ou du gouvernement fédéral d'intervenir dans les élections. En d'autres termes, il a prétendu que la législation pouvait être défendue, parce qu'elle empêchait les employés du gouvernement fédéral d'intervenir dans les élections locales. Or, si la législation pouvait assurer cela, elle convaincrerait les hommes raisonnables que c'était là l'intention de la législation et cela comporterait beaucoup. Mais je lui dirai—et je dois admettre que je connais peu les provinces maritimes—je lui dirai que dans l'Ontario, tel n'a pas été l'effet de la législation adoptée par la Chambre provinciale; et j'ai ici des preuves qui démontrent le contraire. Tous les députés de la province d'Ontario qui sont ici connaissent, je suppose, un nommé Preston, qui a coutume d'être un des grands organisateurs politiques du parti libéral de cette province. C'est un homme très habile, prétendent les libéraux, mais, de notre côté, nous prétendons qu'il n'est pas très scrupuleux. Dernièrement, ils ont dû le remplacer par un autre homme, parce qu'on l'a nommé conservateur de la bibliothèque de la législature d'Ontario. Je sais qu'il remplit cette charge, parce que la lettre que je vais lire est écrite sur une feuille de papier portant, comme en-tête, les mots: "Bibliothèque de la législature, Ontario."

Voici cette lettre :

Toronto, le 13 février 1885.

MON CHER—, Il est étrange que vous ayez écrit une lettre, ce matin, sur la question même au sujet de laquelle je me proposais de vous écrire aujourd'hui : Je vous parle de la représentation de Renfrew-sud, aux Communes. Naturellement, j'écris sous le sceau du secret le plus absolu. Que diriez-vous de Peter Ryan, comme candidat dans cette division électorale ? Vous savez quelle espèce d'orateur est Peter. Il a adressé la parole dans cette division, je crois, lors de la lutte de McIntyre. Il créerait beaucoup d'enthousiasme, car c'est un homme très enthousiaste de toute façon. Songez à la chose et envoyez-moi un mot ou, si vous êtes en faveur d'un tel candidat, écrivez-lui directement, mais ne mentionnez pas mon nom en parlant de cette recommandation. Vous savez que si un Irlandais catholique marquant est élu dans l'Ontario aux prochaines élections, et si Laurier est victorieux—et la perspective est excellente—il fera partie du nouveau cabinet. Ecrivez-moi un mot.

A la hâte—Tout à vous,
W. T. R. PRESTON.

Cela prouve, en tout cas, l'effet pratique que l'on peut espérer d'une législation, en tant qu'elle s'applique à l'Ontario. Je ne veux pas parler longuement de cette question, parce que des preuves, si légères qu'elles soient, sont plus convaincantes que beaucoup de paroles.

L'honorable monsieur prétend que la majorité du Procureur général de la Nouvelle-Ecosse a augmenté depuis qu'il est au pouvoir. S'il s'est guidé d'après les principes de la législation qui l'a porté au pouvoir, il n'est pas étonnant qu'il ait augmenté sa majorité ; mais l'honorable préopinant n'a pas cherché à répondre à l'argument de mon honorable ami, le député d'Annapolis (M. Mills), que c'est au moyen de cette loi à laquelle on a objecté que le Procureur général est arrivé au pouvoir.

La déclaration de mon honorable ami ne pouvait être contredite, et l'honorable ministre n'a pas tenté de la contredire, car il est bien connu, que si le Procureur général n'a eu une majorité de 13 ou 14 voix cela est dû à ce que le gouvernement provincial avait retranché de la liste 30 ou 40 employés fédéraux du district qui l'a élu.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quelle était sa majorité à la dernière élection ?

M. TISDALE : Qu'est-ce que cela peut faire ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Sa majorité était de 200 à 300.

M. TISDALE : Cela n'a rien à faire, c'est simplement vouloir éluder la question. De fait il est difficile de tenir les honorables députés de la gauche dans les bornes du sujet de la discussion. Je me propose de les tenir à la question.

M. FRASER : Cela veut-il dire que tout employé fédérale votera pour les conservateurs ?

M. TISDALE : Ce n'est pas toujours le cas. Le gouvernement provincial, cependant, ne les aurait pas privés de leur droit, s'il n'eût cru que ces employés fédéraux allaient donner un vote conservateur. Cela est assez naturel, du reste ; mais je dis que ce n'est pas un argument en réponse à ce qu'a dit l'honorable député d'Annapolis (M. Mills). L'honorable député d'Antigonish (M. McIsaac) déclare—et je suppose qu'il a raison car il sait sans doute ce qu'il dit—que le gouvernement local ne faisait que des nominations conservatrices. J'ignore en vérité ce que pouvaient être ces conservateurs,

M. TISDALE.

mais il y a des conservateurs douteux, tout comme il y a des libéraux douteux, et une des manières de traiter ces gens c'est de les caser et d'accroître ainsi la force du gouvernement. Je ne dis pas que tous les conservateurs appartiennent à cette catégorie, car je sais le contraire ; mais la déclaration de l'honorable député, que le gouvernement augmentait constamment sa force, sans plus d'explication, porte à croire que les hommes politiques de la-bas diffèrent quelque peu de ceux d'Ontario.

M. FRASER : Ecoutez ! écoutez !

M. TISDALE : C'est ce qui doit découler des assertions de l'honorable député si elles sont vraies, car je ne sache pas que, dans Ontario, le gouvernement libéral ait jamais nommé d'autres personnes que des membres de son propre parti, et cela est accepté comme de bonne politique. Ainsi, il est difficile de comprendre comment le gouvernement libéral de la Nouvelle-Ecosse a pu augmenter sa majorité, si, comme on le prétend, cette majorité a été augmentée, en ne faisant que des nominations conservatrices.

L'honorable député d'Antigonish (M. McIsaac) s'est aussi vanté de ce qu'en arrivant au pouvoir le gouvernement Mackenzie n'avait pas altéré la loi. S'il n'y avait eu que le fait de cette pratique extraordinaire suivie un an par ses amis libéraux, cela eût été suffisant pour prévenir toute action de sa part.

Je désire maintenant attirer l'attention de la Chambre sur certains points que l'honorable député a oublié de mentionner. Ainsi, il a oublié de soumettre à la Chambre son opinion sur cette loi, et de donner quelques arguments la justifiant.

La dernière fois que mon honorable ami d'Annapolis présenta cette résolution, je lui dis que je n'étais pas prêt à l'appuyer, et lorsqu'il m'a parlé de la chose aujourd'hui, je lui répondis que je n'avais pas changé d'idée à ce sujet, parce que, à tout événement il devait donner au peuple un "locus penitentiae" avant de passer une loi sur un principe difficile à justifier, c'est-à-dire une loi forçant les gens à faire ce que vous croyez juste. Je lui dis que cette politique ne pouvait être justifiée que par des circonstances extraordinaires ; mais j'avoue qu'après ce que j'ai entendu aujourd'hui, car c'est la première fois que tous les détails sont soumis à la Chambre, lorsque l'on déclare que des centaines et même des milliers de personnes ont été retranchées de la liste électorale, des personnes qui n'étaient pas des fonctionnaires publics, dans le sens ordinaire du mot, mais à qui il était arrivé d'obtenir de l'emploi du gouvernement dans deux grandes provinces administrées par des libéraux, j'ai tout à fait changé d'opinion. Dans les circonstances, je crois donc que nous manquerions à notre devoir envers les citoyens libres anglais en ne déclarant pas que cette loi de la Nouvelle-Ecosse doit être révoquée.

Je n'en dirai pas autant de la loi d'Ontario, car cette loi, bien que je la condamne, n'a pas un tel caractère d'ostracisme, vu qu'elle ne prive du droit de vote que les employés fédéraux. Mais dans les provinces maritimes tout employé qui gagne sa vie et la vie de sa famille par un emploi du gouvernement fédéral est privé du droit de vote, et on lui enlève ainsi un de ses droits et privilèges d'homme libre.

Les honorables députés parlent des droits provinciaux ; que sont ces droits, lorsqu'un citoyen

est privé de l'exercice de sa liberté constitutionnelle de voter sur les matières provinciales, parce qu'il a accepté un emploi du gouvernement fédéral. Je demande donc à tout libéral à l'esprit droit de révoquer cet acte et de venir au secours de ces employés, dussions-nous pour cela adopter une loi condamnable, à mon avis, et que des circonstances extrêmes seules peuvent me faire approuver. Que l'acte provincial de la Nouvelle-Ecosse soit modifié dans le sens de l'acte d'Ontario, et je n'appuierai pas le bill proposé ; mais dire que des cantons entiers, des petits villages d'employés du gouvernement fédéral seront privés de leur droit de suffrage, c'est violer la constitution. Cette politique devrait être suivie par tout gouvernement au pouvoir. Bien que les conservateurs soient au pouvoir aujourd'hui, j'admets que les libéraux jouent le rôle de critiques aussi bien et aussi honnêtement que possible, et si les honorables messieurs de la gauche viennent au pouvoir, nous leur promettons de voir à ce que le gouvernement libéral suive cette politique, s'il ne la suit pas nous nous efforcerons de l'y contraindre. C'est porter atteinte à nos institutions de dire que nous ne pouvons pas protéger les droits des votants fédéraux, que nous ne pouvons pas prévenir toute coercition sous notre mode de scrutin. La contrainte ne peut s'exercer dans une grande mesure avec notre mode de scrutin. Je demande donc aux honorables messieurs de la gauche de se joindre aux messieurs de ce côté-ci de la Chambre pour étudier sérieusement si nous devons plus longtemps laisser cette tache dans notre législation en rapport avec deux ou trois provinces de ce pays, et si le parlement ne devrait pas exercer ses pouvoirs constitutionnels pour venir au secours des gens ainsi affectés. Il n'était pas juste de la part de l'honorable député d'Antigonish (M. McIsaac)—et c'était là le seul point de son discours—d'appeler ceci une législation de représaille, car nous n'avons jamais fait preuve d'un tel esprit dans notre législation fédérale. Ce sont les provinces qui ont adopté ce système. Nous avons dans ce parlement de plus grands pouvoirs que les provinces, mais plus sont restreints les pouvoirs d'un corps législatif autonome plus il doit être soucieux de protéger ses droits.

Je suis heureux que l'honorable député d'Annapolis (M. Mills) se soit donné tant de peine pour exposer cette question, car il ignorait avant aujourd'hui que le cens électoral fut aussi restreint dans quelques-unes de nos provinces. Je n'avais pas d'idée que ce—je sais à peine quel mot employer—que cette confiscation de droits pût prévaloir à un tel degré. Je demande en toute sincérité au parti libéral dans cette Chambre d'avoir recours à son influence et à ses amis pour faire cesser cet état de choses et épargner au parlement la nécessité de prendre une telle attitude. J'espère que nous ne serons pas obligés de passer une telle législation dans cette Chambre, mais en tous cas nous devons user de tous nos pouvoirs constitutionnels pour faire disparaître cette tache de la loi du cens électoral des provinces.

M. DAVIES (I. P.-E.) : On a fréquemment mentionné depuis quelque temps le nom de l'honorable député (M. Tisdale) comme celui d'un aspirant à une position à laquelle, je crois, il a le droit d'aspirer, je veux dire un siège dans le cabinet. J'ignore pourquoi l'honorable député a fait cette sortie préliminaire, ou s'il espère par là justifier sa promo-

tion aux yeux du leader de la Chambre, mais je suis forcé de dire qu'il a certainement baissé dans l'estime de plusieurs qui avait auparavant une bonne opinion de lui.

Quelle haute idée vous donne l'honorable député d'un homme d'Etat ? Que recommande-t-il à la Chambre ? Il nous demande de copier une législation faite par certaines législatures des provinces, législation qu'il dénonce en même temps comme vicieuse et immorale. L'honorable député m'a étonné. Il se lève et dit d'abord que bien que l'honorable député (M. Mills) l'ait prié d'approuver cette résolution, il éprouvait tant de répugnance pour la nature anti-britannique de cette mesure qu'il se croyait tenu de déclarer qu'il ne pouvait s'abaisser au point de donner un tel vote. Puis il dit : Après avoir étudié la question, je crois que je suivrai la loi du talion et voterai pour cette mesure. Et puis il dit plus loin : parce que l'on a fait tort là-bas à certaines personnes du même parti que moi, je suis prêt à aviser le parlement de faire un plus grand tort encore à un plus grand nombre de gens du parti opposé. Voilà quelle idée a l'honorable député des qualités d'un homme d'Etat. Je ne crois pas qu'un seul homme dans cette chambre ait traité cette question sérieusement. L'auteur même de cette mesure laisse entendre la chose lorsqu'il dit qu'il ne croit pas qu'elle soit adoptée.

M. MILLS (Annapolis) : Je n'ai rien-dit de la sorte.

M. DAVIES (I. P.-E.) : J'ai cru entendre l'honorable député—

M. MILLS (Annapolis) : Pardon. Je suis parfaitement sérieux, et je veux qu'on le comprenne bien.

M. DAVIES (I. P.-E.) : D'après ce que je connais de l'honorable député, je ne doute pas que s'il était en son pouvoir de priver de ses droits politiques, non seulement tout employé libéral, mais tout libéral de la province, il ne soit prêt à le faire. Mais, M. l'Orateur, l'honorable député ne croit pas qu'un libéral ait le droit de voter.

M. MILLS (Annapolis) : C'est là une attaque personnelle que je répudie entièrement.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Très bien, j'accepte la déclaration de l'honorable député. Il voudrait, je suppose, ne laisser que quelques votes libéraux, pour l'idée de la chose seulement ; mais il voudrait priver de ce droit un assez grand nombre pour pouvoir être élu toujours par acte du parlement plutôt que par le peuple.

M. MILLS (Annapolis) : Ce n'est pas le cas. Quelques-uns de mes meilleurs amis sont des libéraux.

M. LANDERKIN : Ils ne le seront plus maintenant.

M. MILLS (Annapolis) : Oui, ils le seront encore.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je n'étudierai pas si ces actes provinciaux sont justifiables ou non ; il faut savoir dans quelles circonstances ils ont été adoptés avant de pouvoir émettre une opinion à leur sujet. Il n'est pas nécessaire, à mon avis, que ce parlement passe en revue la législation des législatures provin-

ciales sur des sujets strictement de leur juridiction, et qu'il déclare qu'elles ont eu raison ou tort. Cependant, je ferai observer, en passant, qu'une des raisons, bonne ou mauvaise, données par l'Île du Prince-Edouard pour l'adoption de cette loi, c'est que l'on n'avait pas la loi du scrutin dans cette province. On avait encore là le mode du vote ouvert, et le gouvernement possédant le contrôle d'un chemin de fer de 210 milles et employant plusieurs centaines d'hommes, on a prétendu que ces employés étaient gênés dans leur liberté, et qu'ils étaient forcés de voter pour les candidats conservateurs.

Voilà la raison donnée par l'Île du Prince-Edouard, et nombre d'employés eux-mêmes désiraient sortir de cette position embarrassante où les plaçait ce mode du vote ouvert d'après lequel ils ne pouvaient pas exercer librement leur cens électoral. A ma connaissance—si j'ai tort je serai heureux qu'on me reprenne—aucune plainte ou requête n'a été faite de la part de ces hommes au sujet du tort qui leur était fait.

M. CURRAN : Pourquoi n'a-t-on pas adopté le scrutin alors.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je le voudrais. Lorsque j'avais l'honneur d'être à la tête de l'administration de cette province, je fis passer une loi du scrutin que le parti conservateur révoqua quand il vint au pouvoir. Voilà ma réponse au Solliciteur général.

M. CURRAN : C'est des représailles.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est peut-être ce que pense l'honorable député, je désire lui démontrer que le parti libéral dans l'Île du Prince-Edouard adopta une loi du scrutin qui fut en opération durant des années. Le peuple alors était libre de voter secrètement, comme dans les élections fédérales, mais le parti conservateur vint au pouvoir, et, pour des raisons à lui, rendit le vote ouvert, et il en résulta qu'un nombre extraordinaire d'électeurs furent forcés de voter ouvertement au risque de perdre leurs positions, et, à tort ou à raison, les libéraux passèrent cette loi pour remédier à ce qu'ils croyaient être un mal.

Mon honorable ami d'Annapolis a pris un temps considérable à lire à la Chambre les délibérations de la conférence de Québec et certaines observations faites à ce sujet par mon ami, M. Peters, de l'Île du Prince-Edouard et par M. Fielding. L'honorable député n'a pas mis toute la sagesse et la prudence qu'il met ordinairement lorsqu'il veut administrer une correction à un homme qui a été un de ses adversaires et dont il est séparé aujourd'hui par un millier de milles. Je doute, M. l'Orateur, qu'en présence du Procureur général de la Nouvelle-Ecosse mon honorable ami (M. Mills), soit aussi libre dans ses expressions qu'il l'a été aujourd'hui en parlant de M. Longley. Le Procureur général de la Nouvelle-Ecosse est prêt à répondre de ses actes à la législature, et je crois que c'est ce qu'il fait d'une manière satisfaisante pour lui et pour ses commettants.

L'honorable député d'Annapolis (M. Mills), a lu à la Chambre les paroles prononcées par le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse en 1871 et les observations du Procureur général de cette province, il y a 20 ans, un homme mort depuis longtemps, et l'honorable député nous a demandé de tirer de là des conclusions, parce

M. DAVIES (I.P.-E.)

que ces déclarations étaient tout à fait antipathiques à la confédération des provinces. Nous savons tous, M. l'Orateur, qu'il existait à cette époque, dans la Nouvelle-Ecosse, de vifs sentiments au sujet de la manière dont cette province est entrée dans l'union, et le langage du Procureur général d'alors ne me surprend pas du tout.

Mais cela n'a rien à faire avec la question dans le moment. Je dois des remerciements à l'honorable député pour une chose ; il apprécie justement le discours prononcé par le chef du gouvernement de l'Île du Prince-Edouard ; M. Peters a déclaré, ce qui est cru par un grand nombre, que si les libéraux venaient au pouvoir, l'Île du Prince-Edouard serait alors traitée convenablement et obtiendrait ce qui lui est refusé depuis longtemps ; c'est-à-dire, justice. M. Peters a exprimé cette opinion dans un langage vigoureux et éloquent, et je suis d'accord avec l'honorable député (M. Mills) au sujet de cet extrait qu'il a cité de ce discours. C'est la meilleure partie du discours de l'honorable député d'Annapolis. (M. Mills). J'espère qu'il répondra largement à ce discours et que cette opinion qu'il a citée sera bien comprise d'un grand nombre d'électeurs. Si cela devait arriver, nous aurions alors justice et nous serions prêts à leur appliquer la même loi du talion.

M. CURRAN : L'honorable député qui vient de parler (M. Davies, I.P.-E.), ainsi que l'honorable député d'Antigonish (M. McIsaac), comme l'a fait remarquer l'honorable député de Norfolk (M. Tisdale), ont évité d'émettre une opinion sur l'esprit de la législation passée par les provinces ; ils ont négligé de dire si c'était, ou non, une loi raisonnable. Ces honorables messieurs ont soigneusement évité d'émettre leurs propres vues, et je crois qu'en cela ils ont agi très sagement, car il n'est pas difficile de trouver les opinions des meilleurs libéraux de ce pays, sur ce sujet, ces opinions se trouvent dans les documents officiels de ce parlement. Ainsi, un homme distingué, feu sir A.-A. Dorion, membre de cette Chambre et ministre de la Justice, disait en 1874 :—

Avec le système du scrutin, je ne vois pas pourquoi les fonctionnaires publics ne voteraient pas ; avec ce système tout le monde devrait voter.

Et lorsque cette question fut soulevée dans la législature de Québec, lorsque le gouvernement libéral, ou ce que l'on a supposé être un gouvernement libéral, sous M. Mercier, présenta un projet de loi dans le but de priver du cens électoral un grand nombre de personnes, les meilleurs libéraux dans la Chambre se levèrent pour combattre cette législation, et entre autres, M. Lareau, l'auteur d'une histoire de droit constitutionnel en Canada, un homme bien connu et fort respecté parmi les libéraux et les conservateurs dans les vieilles provinces. M. Lareau fit alors un discours dans lequel il mettait en doute la sagesse et la justice de cette législation et développait ainsi les doctrines du parti libéral :

Il s'agissait d'une réforme électorale, il s'agissait de décider si, oui ou non, un grand nombre d'hommes respectables allaient être privés du droit de vote. On prétendait que cela serait préférable pour les employés, tandis que d'autres prétendaient que l'essai tenté par d'autres législatures avait créé des ennuis. Et les auteurs de ce bill agissaient-ils sur la demande de ces employés ? Il l'ignorait ; mais il ne le croyait pas. Il terminait en citant nombre d'autorités opposés au principe de priver du droit de vote toute classe de citoyens.

Je me suis levé, M. l'Orateur, pour signaler que la doctrine du parti libéral, prêchée par les libéraux les plus renommés du pays, a toujours été opposée à l'esprit de la législation que l'honorable député d'Antigonish (M. McIsaac) a essayé de défendre aujourd'hui sans exposer ses propres vues sur le sujet.

M. CASEY : Quelles sont vos vues ?

M. CURRAN : Mon opinion est que tout homme devrait voter, sous le système du scrutin secret.

M. CASEY : Je suis heureux de voir le Solliciteur général combattre la théorie de l'honorable député d'Annapolis (M. Mills). Si l'honorable député ne voyait dans sa motion qu'un argument pour les prochaines élections, il doit se sentir maintenant tout à fait anéanti par le principe vraiment libéral que vient d'énoncer son ami, le Solliciteur général. L'honorable député d'Annapolis avait déjà compromis sa cause, car non seulement il a combattu le principe du bill, mais il a terminé son discours en nous disant que le but de ses observations était de faire comprendre à la Chambre quel était l'objet de cette motion, et, je crois que nous avions clairement compris l'objet de cette motion avant qu'il eut fini de parler ; c'était d'attaquer le gouvernement libéral de la Nouvelle-Ecosse, et, en particulier, le procureur général, M. Longley. L'honorable député nous a forcé de croire qu'il craignait sérieusement de voir M. Longley sortir de la législature provinciale pour se présenter contre lui dans le comté d'Annapolis.

M. MILLS (Annapolis) : Je suis toujours prêt à le rencontrer.

M. CASEY : L'honorable député dit que quelques-uns de ses meilleurs amis sont des libéraux. Cela pouvait être vrai avant cette discussion, mais après les discours qu'il a prononcés, et après la leçon que lui a faite son chef, je ne crois pas que ces gens, s'ils ont de l'amour propre, puissent plus longtemps être de ses amis. Comme je l'ai déjà dit, ses arguments étaient tous contraires à l'attitude que les partisans de l'honorable député nous ont demandé de prendre.

Mais trop de gens pourraient rester sous l'impression que ce bill n'affecte que la Nouvelle-Ecosse ; je signalerai à l'attention de la Chambre le fait que si cette question devait nous être sérieusement soumise elle affecterait la province d'Ontario, en même temps que la Nouvelle-Ecosse, bien que dans l'Ontario, les seuls fonctionnaires privés du droit de vote pour des fins locales, soient les juges, les officiers de douane, les maîtres de poste dans les villes et les villages et les employés d'accise. Cela suffirait pour mettre la province d'Ontario au nombre des provinces affectées par la proposition de l'honorable député. Cette mesure aurait un effet qui n'a été signalé par aucun de ceux que j'ai entendu parler ; non seulement elle priverait du droit de vote les employés civils des diverses provinces, mais les membres des législatures provinciales, car l'intention de l'honorable député est de priver du cens électoral tous ceux qui reçoivent des émoluments ou salaires quelconques, autrement que pour des entreprises accordées par soumissions ou enchères publiques.

L'honorable député aimerait-il à priver du droit de vote ses amis des législatures locales ? Peut-

être ; mais je suis sûr que ses amis n'aimeraient pas cela.

Mon honorable ami de Norfolk-sud (M. Tisdale), nous a appris des choses que nous ignorions encore, au sujet de l'état de choses actuel dans la Nouvelle-Ecosse. Il nous a dit qu'il y avait dans cette province des cantons complets d'employés fédéraux privés du droit de vote par cette loi locale. Je ne croyais pas réellement que les choses fussent rendues à ce point dans la Nouvelle-Ecosse.

On nous a parlé des tories de Pictou et du patronage extravagant pratiqué à cet endroit ; mais je n'avais jamais cru auparavant qu'il y eût là des cantons entiers peuplés de fonctionnaires. L'honorable monsieur a peut-être été quelque peu mal informé. Mais, pour terminer ce que j'avais à dire sur cette effusion sérieuse de l'honorable député d'Annapolis, nous lui donnerons ce que l'honorable député de Norfolk-sud désigne sous le nom de lieu de pénitence, c'est-à-dire, la position de fonctionnaire fédéral.

Qu'il prenne le temps de réfléchir sur ce qu'il fait. L'honorable ministre de la Justice nous a donné un exemple montrant comment cet avantage peut être accordé à tout le monde, même aux fonctionnaires égarés du gouvernement fédéral. Il veut qu'un fonctionnaire égaré de son département ne se trouve pas seulement dans un lieu de pénitence ; mais que sa position soit dans le pénitencier même de la Colombie-Anglaise.

Je ne propose pas qu'un pareil traitement soit administré à l'honorable député d'Annapolis ; mais je crois qu'il faudrait lui réserver une place qui lui permet de se repentir, et nous pouvons espérer que, après qu'il aura pris un bon dîner, il finira par comprendre qu'il a servi une bonne farce à la Chambre et débité un très bon réquisitoire d'invectives à l'adresse des ministres provinciaux dans l'intérêt de sa propre cause.

M. NORTHRUP : Je n'abuserais pas de l'indulgence de la Chambre relativement à la question maintenant soumise, si ce n'était pour relever une expression qui est tombée de la bouche d'une couple d'orateurs qui m'ont précédé. Ils ont dit que la motion maintenant discutée avait leur adhésion parce que c'était une mesure de représaille.

Comme je suis l'un de ceux qui sont disposés à voter pour cette motion, je répudie entièrement ce motif, et je demande l'indulgence de la Chambre, pendant quelques instants, pour expliquer la véritable portée qu'a, suivant moi, la motion.

Nous sommes ici, je présume, dans le but d'obtenir justice autant que possible pour tout le peuple du Canada, et je crois aussi que les membres de cette Chambre reconnaissent ici ce qui paraît être trop souvent oublié, que la Confédération canadienne est composée de diverses provinces, le tout égalant la somme de ses parties. Or, ce fait ne doit pas être mis de côté en faisant des distinctions entre la juridiction fédérale et la juridiction provinciale.

Si nous considérons les choses honnêtement et, avec calme, comme doivent le faire des législateurs prêts à remplir leurs devoirs envers leur commettants, nous constaterons que l'on présente dans cette Chambre bien peu de choses dans lesquelles les droits fédéraux et provinciaux ne sont pas liés ensemble.

Selon moi, la principale raison qui justifie la Chambre à s'occuper de la question, maintenant

soumise, est une raison qui s'impose à nous par suite de la conduite tenue, depuis des années, par les membres du parti représenté par la gauche.

Depuis 1885, lorsque l'Acte du cens électoral fut adopté, les journaux et programmes réformistes n'ont cessé, par tout le pays, de demander l'abrogation de l'acte abominable, suivant eux, du cens électoral adopté par le parlement fédéral, et son remplacement par les listes électorales provinciales.

Lorsque nous voyons que c'est là un des articles du programme du parti réformiste, et lorsque les lois électorales provinciales se trouvent dans l'état où elles sont, nous devons conclure que le peuple entier, soit au point de vue fédéral, soit au point de vue provincial, est directement intéressé dans la législation électorale à laquelle s'oppose si énergiquement l'honorable député d'Annapolis (M. Mills) et qui n'a pas trouvé un seul défenseur même parmi les honorables membres de la gauche.

Si j'avais eu quelques doutes sur l'injustice de cette législation électorale des provinces, ils auraient été dissipés par l'honorable député d'Antigonish (M. McIsaac) qui, bien qu'il ait fait partie, lui-même, du gouvernement local, que l'on a attaqué cette après-midi ; bien qu'il ait parlé à cette Chambre dans une occasion où tout son désir devait être de créer une impression favorable sur l'honnêteté et la sincérité de ses motifs, a paru, cependant, incapable, durant son discours d'une demi-heure, malgré son habileté et son expérience bien connues, de trouver un seul mot pouvant nous mettre en état de tirer une conclusion sur l'opinion qu'il nourrit au sujet d'une législation dont le mérite est très contesté.

Lorsque nous trouvons aussi d'autres députés occupant une haute position dans les conseils du parti réformiste, tel que l'honorable député de Queen, I. P.-E. (M. Davies), qui refuse de se prononcer, il doit être évident que les honorables chefs de la gauche ne sont pas fiers de la position dans laquelle ils se trouvent, en leur qualité de membres du parti réformiste, en présence des faits sur lesquels notre attention a été attirée cette après-midi.

Les honorables chefs de la gauche peuvent bien s'opposer à ce que cette Chambre s'immisce dans les affaires provinciales ; mais il n'en a pas toujours été ainsi. Il n'y a pas encore longtemps, les chefs de la gauche tinrent une conférence à Ottawa pour discuter les affaires intéressant le parti libéral.

A cette conférence, lorsqu'il n'y avait là aucun adversaire, lorsque les libéraux présents pouvaient parler librement, leurs chefs, l'un après l'autre, mentionnèrent le fait qu'ils avaient reconquis, une à une, les forteresses extérieures. La première était la Nouvelle-Écosse, la deuxième, Manitoba, la troisième, l'Île du Prince-Édouard, et il ne restait plus que la Colombie-Anglaise à gagner. Puis, chaque orateur ne manqua pas de dire jusqu'à quel point les libéraux étaient prêts à s'avancer en phalange serrée pour livrer assaut à la forteresse fédérale.

Ainsi, les honorables chefs de la gauche, en présence de leurs propres déclarations, pourront difficilement nous persuader qu'ils croient eux-mêmes qu'il y ait un fossé si large à franchir entre la juridiction législative du pouvoir central et la juridiction législative du pouvoir provincial.

Dans Ontario, il est vrai, le grief n'est pas aussi grand que dans d'autres provinces ; mais le prin-

M. NORTHROP.

cipe appliqué là est également susceptible d'objection. Or, si le principe est mauvais, il est du devoir de cette Chambre de veiller à ce que justice soit rendue, si la chose est possible, à tous les Canadiens, à quelque province qu'ils appartiennent, quelque modeste que soit leur position.

Si l'on se rappelle que, dans Ontario, où la loi électorale est probablement moins susceptible d'objection que toutes les lois électorales des autres provinces, les maîtres de poste dans les cités, les fonctionnaires préposés à la perception du revenu de l'accise, les employés de douane et autres fonctionnaires du même genre sont privés du droit de vote aux élections provinciales, la Chambre admettra que tous ces fonctionnaires sont victimes de la plus grande injustice. Non seulement une injustice est faite à ces hommes ; mais tous les candidats souffrent également de cette injustice, parce qu'ils se trouvent en présence d'une liste de votants, incomplète, non seulement pour les élections provinciales, mais aussi pour les élections fédérales, et, de plus, une injustice est commise à l'égard du pays, surtout, lorsque nous voyons, comme la chose est arrivée dans la Nouvelle-Écosse, un procureur général élu dans un comté par une majorité beaucoup moins considérable que le nombre d'électeurs privés de leur droit électoral.

C'est pourquoi, lorsque le parti libéral insiste pour que les listes électorales provinciales soient adoptées pour les élections fédérales, et lorsqu'il voudrait nous forcer d'accepter ces listes imparfaites comme une base de nos listes fédérales, nous avons raison d'appuyer la motion actuelle, la considérant comme un moyen d'obtenir justice pour nos compatriotes des provinces, c'est-à-dire un moyen de leur faire donner des listes provinciales convenables.

Si nous avions le pouvoir d'amender les lois provinciales, si nous avions le pouvoir de retrancher les dispositions mauvaises que contiennent les lois électorales des provinces, je suis sûr que tous les membres de cette Chambre ne seraient que trop heureux d'appuyer cet amendement.

Aucun des chefs de la gauche n'a certainement pas dit un seul mot jusqu'à présent pour nous porter à croire qu'il serait opposé à une réforme de cette nature. Mais comme nous n'avons pas ce pouvoir, la question est de savoir comment nous pouvons obtenir justice pour ceux qui sont privés, dans les provinces, de leur droit de vote ? Nous pouvons passer un acte dans le sens de la résolution actuelle, et attirer de cette manière l'attention du pays sur l'injustice commise par les diverses provinces, et le bon sens du pays forcera bientôt les provinces de faire ce qui est juste, de rétablir le droit de vote en faveur de ceux qui en sont aujourd'hui injustement privés. Nous devrions hésiter d'autant moins à faire subir aux auteurs de cette injustice un traitement analogue, qu'ils pourront, quand ils le voudront, faire cesser leur inhabilité à voter en faisant cesser l'inhabilité dont ils ont frappé les autres.

Si les lois électorales provinciales sont justes, il est bien certain que la proposition actuelle est également juste ; mais si les lois électorales des provinces sont injustes, la résolution actuelle, si elle est adoptée, incitera davantage les chefs de la gauche à faire amender ces lois. Personne ne saurait être accusé de motifs inavouables ou d'être motivé seulement par l'esprit de parti, s'il appuie la motion

actuelle. Les honorables chefs de la gauche qui, dans cette affaire, se trouvent placés entre les deux cornes d'un dilemme, peuvent être embarrassés sur le parti à prendre, ou sur l'argument à trouver pour justifier leur position. Mais il me semble que c'est le droit de tous de chercher d'abord s'il y a quelque injustice de commise dans les provinces. Si l'on trouve qu'aucune injustice n'est commise, on devra alors appuyer la résolution maintenant soumise, vu qu'elle est conçue exactement dans les mêmes termes que les lois électorales provinciales. Mais si l'on trouve que les lois électorales des provinces sont injustes on devra également appuyer la résolution actuelle, parce qu'elle aura pour effet de faire sentir convenablement au peuple l'injustice commise d'abord dans les provinces, et servir d'argument au moyen duquel on pourra faire disparaître cette injustice.

Nous entendons beaucoup parler de droits provinciaux par les honorables chefs de la gauche, et il n'y a personne dans cette Chambre qui désire priver les provinces de leurs droits; mais je rappellerai à ces messieurs que le Canada a aussi ses droits. Tant que l'attention du peuple sera portée exclusivement sur les intérêts de clocher; tant que l'esprit de clocher sera encouragé à l'exclusion de l'esprit national, notre pays ne pourra jamais occuper la position qu'il devrait occuper. Si nous nous efforçons de remplir notre devoir à l'égard de nos commettants, au point de vue fédéral, la Chambre peut être assurée qu'en remplissant son devoir, au point de vue fédéral, elle ne fait que remplir son devoir au point de vue provincial.

J'appuie donc, M. l'Orateur, la motion proposée par mon honorable ami, bien que, comme l'a dit l'honorable député de Norfolk (M. Tisdale), je n'aurais pas été prêt à le faire, il y a un an.

Le projet de législation est certainement un projet d'un caractère exceptionnel provoqué, honneur en soit rendu à l'esprit de loyauté britannique, par des faits d'une nature extraordinaire, et aussi par le fait que, bien que, il y a un an, les diverses provinces aient reçu ample avis que l'attention de cette Chambre avait été et serait appelée sur l'injustice commise, une année s'est écoulée et que rien n'a été fait pour la faire cesser.

C'est pourquoi cette Chambre doit travailler à la faire cesser elle-même. Toutefois, si je vote pour la proposition de l'honorable député d'Annapolis, je me réserve le droit de m'opposer à l'adoption des détails de quelques-unes des dispositions de son projet de loi.

Cette question de détails sera discutée en comité après que son bill sera présenté à cette Chambre; mais les honorables députés peuvent très-bien appuyer la résolution actuelle, bien qu'ils puissent différer d'opinion avec l'honorable auteur sur certains détails.

M. FRASER : Il peut être bon que nous examinions pourquoi nous nous mêlerions du cens électoral provincial. J'attire fortement l'attention sur ce point. Cette Chambre a bien le droit de déterminer le cens électoral fédéral, de même que la Chambre locale a le droit de déterminer celui de la province. Mais que penserions-nous si une législature locale dictait à ce parlement comment établir le cens électoral fédéral? Bien que je ne sois pas disposé à priver qui que ce soit de son droit de suffrage, sauf pour de bonnes raisons, raisons que j'indiquerai plus tard, je suis d'opinion

que jusqu'à ce que notre service civil soit mis sur un pied d'égalité avec celui de l'Angleterre, il est parfaitement juste que les employés publics aient le droit de voter. Je fais cette assertion franchement, et j'appelle à mon appui les faits de l'histoire d'Angleterre. A venir jusqu'à l'adoption de l'Acte du service civil en 1866, par lequel les nominations étaient restreintes à ceux qui avaient subi un examen de concours, les employés publics ne pouvaient pas voter. Et la raison en était qu'ils étaient nommés par le gouvernement, et qu'ils étaient les amis du gouvernement. Or, bien que je ne prétende pas en avoir l'intention, je dis que c'est un bon argument pour justifier ce parlement, et les parlements locaux de décréter que les employés publics ne voteront pas. Tout le monde sait comment les nominations sont faites. Mais il ne faut pas oublier que la législature locale, en passant cet acte l'a rendu applicable à ses propres employés publics et aux employés fédéraux.

M. MILLS (Annapolis) : La proportion est à peu près de quatre contre mille.

M. FRASER : Personne n'est en mesure de fournir les chiffres dans ce cas. L'honorable député ne connaît pas ces chiffres.

M. MILLS (Annapolis) : Je les connais. J'ai soumis les faits à la Chambre.

M. FRASER : L'honorable député ne peut pas dire combien il y a d'employés dans les différents départements, auxquels cet acte fait perdre le droit de suffrage.

M. MILLS (Annapolis) : La proportion est de mille contre quatre dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

M. FRASER : Tout ce que je peux dire, et l'honorable député me contredira s'il le peut, c'est qu'il n'y a pas plus de 2,000 employés dans les différents ministères du gouvernement fédéral, dans toute la province, qui seront atteints par cet acte. Dans plusieurs comtés, pas plus que dix ou douze recevront l'application de cet acte, et j'ose dire qu'il n'y en a pas quinze à qui s'appliquera cette loi dans le comté de l'honorable député, le comté d'Annapolis.

M. MILLS (Annapolis) : Vous n'en savez rien.

M. FRASER : Je fais cette assertion, et je crois pouvoir la prouver. L'honorable député ne sait pas quel sera l'effet de la loi qu'il présente. En vertu de cette résolution, si elle devenait loi, tout homme qui, dans le cours des deux années précédant une élection, a été employé d'une manière quelconque par le gouvernement local, perd son droit de suffrage. Examinez la loi locale. Elle prive du droit de voter ceux qui ont été employés dans un des départements énumérés "quinze jours avant l'élection." Conservant le même principe ou à peu près, l'honorable député met "deux ans" au lieu de "quinze jours." Si un homme reçoit le plus minime traitement de la législature locale, alors, deux ans plus tard, il est privé de son droit de suffrage. Et l'honorable député de Hastings (M. Northrup) croit devoir voter en faveur de cette proposition.

M. AMYOT : C'est une question de détail.

M. FRASER : Il faut que je prenne la résolution telle qu'elle est. Dites que c'est une question de détail ou non, c'est dans la résolution, et l'honorable député qui la présente nous demande de voter en faveur. Et l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) qui est très bruyant dans ses interruptions, votera en faveur de cette résolution. Mais, voyant la position peu convenable dans laquelle il s'est placé, il cherche à s'y soustraire en disant que cela est une question de détail. Je parle de la résolution conformément à ce qu'elle est. Cette résolution a été rédigée non dans le but de faire disparaître un grief, mais d'atteindre un but pour un motif d'hostilité—non pas que je pense que l'honorable député d'Hastings est animé de ces dispositions. Voyez la différence entre l'acte de la législation et cette résolution. Tout directeur de la poste dans la Nouvelle-Ecosse a le droit de voter.

M. FOSTER : Je ne désire pas interrompre l'honorable député, mais il est près de six heures. C'est un jour consacré aux bills d'intérêt privé des députés, et c'est à la Chambre de décider si nous devons revenir ici ce soir. L'atmosphère est chaude et suffocante, et si la Chambre le veut, je proposerai que la séance soit levée.

M. FRASER : J'y consens volontiers. Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 6 h. p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 7 mai 1895.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 53) concernant la Compagnie de Prêt du Manitoba et du Nord-Ouest (à responsabilité limitée).—(M. Denison).

Bill (n° 54) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de pont d'Ottawa à Aylmer.—(M. Robillard).

Bill (n° 55) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Langenburg et du Sud.—(M. McDonald, Assiniboia).

Bill (n° 56) constituant en corporation la Compagnie d'Acéries de la Nouvelle-Ecosse (à responsabilité limitée).—(M. Fraser).

Bill (n° 57) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Creek Trail à la Colombie.—(M. Prior).

Bill (n° 58) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne Rouge.—(M. Prior).

Bill (n° 59) à l'effet d'amender l'Acte constitutif de la Banque d'Épargne Scolaire.—(M. Pelletier).

M. FRASER.

Bill (n° 60) concernant la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara et pour changer le nom de la compagnie en celui de "Compagnie du chemin de fer de Niagara, Hamilton et du Pacifique".—(M. McKay).

Bill (n° 61) concernant l'"Alliance Nationale".—(M. Lachapelle).

Bill (n° 62) concernant la Compagnie du pont de Buffalo et du Fort Érié.—(M. Lowell).

Bill (n° 63) concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack.—(M. Sproule).

Bill (n° 64) concernant la Compagnie du chemin de fer du Canada-Sud.—(M. Ingram).

ACTE DES CHEMINS DE FER.

M. CASEY : Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 65) modifiant l'Acte des chemins de fer, pourvoyant à une plus grande sécurité pour les voyageurs et les employés et à d'autres fins.

Ce bill, ainsi que le titre l'indique, a pour objet, en premier lieu, de pourvoir à une plus grande sécurité pour les voyageurs et les employés. La disposition principale concernant la sécurité des voyageurs prescrit l'usage d'un appareil automatique attaché aux freins à air comprimé employés ordinairement sur les trains, afin d'empêcher que ces freins ne soient dérangés, par des personnes mal intentionnées ou par accident de manière à mettre le mécanicien dans l'impossibilité de les appliquer. Nous nous rappelons plusieurs occasions dans lesquelles les freins ont été dérangés, entraînant pertes de vie et dommages à la propriété. Il y a quelques années il s'est présenté un cas de cette nature à Saint-Thomas, et le dérangement des freins à air comprimé a causé de très graves accidents.

Je suis informé qu'il y a plus d'une invention pour parer à cette difficulté, et le bill laisse aux compagnies la liberté de choisir celle qu'elles jugeront la plus convenable. Pour la sécurité des employés du chemin de fer, le bill impose l'obligation de poser des échelles aux extrémités des wagons de la manière et dans la position prescrites par l'acte, et qui est la plus commode pour monter sur les wagons ou en descendre; aussi d'avoir une passerelle automatique reliant les passerelles qui sont sur le toit des voitures et une rampe sur un côté de chaque passerelle pour aider le garde-frein à courir d'un wagon à l'autre, surtout la nuit et quand le temps est mauvais. Tout le monde sait quels dangers court un garde-frein quand il remplit ses fonctions la nuit ou pendant une tempête, principalement quand le toit des wagons est humide ou couvert de glace. Une autre disposition prescrit que quand on forme un train composé de wagons munis de crochets d'attelage automatiques et des wagons qui n'en ont pas, on mettra ensemble les wagons qui ont ces crochets d'attelage, et ensemble ceux qui en sont dépourvus. Je suis informé qu'il est plus dangereux d'atteler des wagons munis des crochets d'attelage automatiques avec des wagons qui n'en ont pas, qu'il y a de danger à atteler deux wagons munis des anciens crochets d'attelage, et cette disposition est aux fins de couvrir le cas des trains mixtes, jusqu'à ce que la loi de mon honorable ami, le député de York-est (M. Maclean) prescrivant l'emploi des crochets d'attelage automatique

sur tous les wagons devienne en vigueur, ce qui exigera encore quelques années. L'acte prescrit aussi que quand des wagons munis de freins à air comprimé sont attelés à d'autres wagons, les wagons munis de freins à air comprimé suivront immédiatement la locomotive, et en emploiera ces freins. Le bill accorde aussi une compensation pour les heures de travail supplémentaires quand les employés sont retardés dans le voyage soit par accident ou pour des causes ne provenant pas d'une négligence. Il accorde de plus, une compensation en cas de blessures ou de la mort d'un employé dans l'exécution de son devoir, et cette indemnité est obligatoire pour les compagnies nonobstant tout contrat passé entre une compagnie et ses employés, et cette indemnité ne nuira en rien à toute indemnité que les compagnies pourront être condamnées par les tribunaux à payer à l'employé. Il y a plusieurs autres dispositions moins importantes, mais celles-là suffisent pour expliquer l'objet du bill. J'espère avoir l'occasion de l'expliquer plus au long quand j'en demanderai la seconde lecture.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

ACTE DES PÉNITENCIERS.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Je demande la permission de présenter le bill (n° 66) modifiant de nouveau l'Acte des pénitenciers. L'objet du bill est de permettre au gouvernement de transférer les forçats aliénés du pénitencier aux asiles provinciaux, de s'entendre à cette fin avec les autorités provinciales, et de reprendre dans les pénitenciers les malades qui guériront.

Le bill prescrit, de plus, que lorsque le présent comptable cessera d'exercer ses fonctions, l'inspecteur des pénitenciers remplira les devoirs et les fonctions de comptable en sus des devoirs de sa charge, et la position de comptable sera abolie.

M. EDGAR: Le bill s'applique-t-il aux pénitenciers de la Colombie Anglaise?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: A tous les pénitenciers.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

ACTE DES PÊCHERIES.

M. COSTIGAN: Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 67) modifiant l'Acte des pêcheries.

M. LISTER: Veuillez l'expliquer.

M. COSTIGAN: Le bill ne devra avoir qu'un effet temporaire. Son objet est d'augmenter les exemptions établies en vertu des pouvoirs conférés par l'acte au gouverneur en conseil. A la dernière session, l'acte a été amendé à l'effet d'enlever au gouverneur en conseil le pouvoir de faire des exemptions, les exemptions faites précédemment devant cesser d'exister le premier jour du présent mois. Le bill, tout en continuant les anciennes exemptions, permet au gouverneur en conseil d'en accorder d'autres durant l'existence du présent amendement. Le bill donne aussi le temps nécessaire pour obtenir la coopération des autorités américaines en ce qui concerne les rivières internationales. La

plus importante est la rivière Saint-Jean, et je dirai que cette rivière forme une frontière internationale de quatre-vingts milles à peu près. En réalité, en ce qui concerne l'application de ce bill, la frontière quitte la rivière Saint-Jean à un endroit situé à trois milles en amont des Grandes Chutes, cependant, à quatre-vingt milles en aval de cette rivière la frontière n'est éloignée que de douze milles. De sorte que les tributaires qui traversent cette partie du Maine, et où il existe des manufactures ou des moulins, se jettent dans la rivière Saint-Jean, et ainsi, quant à la frontière, la rivière Saint-Jean et ses tributaires en forment une longueur de cent milles.

M. LISTER: Dans quel sens l'honorable ministre se sert-il du mot exemption? Veut-il abolir les exemptions auxquelles les pêcheurs ont droit?

M. DAVIES (I.P.-E.): Le bill s'applique-t-il seulement à la sciure de bois, ou en même temps où il est permis de pêcher?

M. COSTIGAN: Il s'applique à la sciure de bois seulement, et autres matières nuisibles, et en même temps à la pêche.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je demanderai à l'honorable ministre des Finances si les estimations supplémentaires pour l'année sont prêtes, ou quand nous pouvons espérer les recevoir?

M. FOSTER: En ce qui me concerne, ma tâche de les réunir des divers ministères est accomplie depuis un certain temps, et elles ont été transmises aux imprimeurs. Je comptais les recevoir hier, mais je n'ai pu les avoir pour le Conseil, aujourd'hui, de sorte qu'il me sera impossible de les soumettre aujourd'hui. Je regrette que ce retard ait eu lieu. Avant que l'honorable monsieur aille plus loin, je demanderai à l'honorable chef de l'opposition, s'il en est venu à la conclusion qu'il vaudrait mieux continuer ce débat, de jour en jour, jusqu'à la fin?

M. LAURIER: Nous n'avons pas vite sur l'ordre du jour. Passé vendredi, peut-être pourriez-vous poursuivre le débat, de jour en jour.

INDEMNITÉ AUX CHASSEURS DE PHOQUES CANADIENS.

M. PRIOR: Je demanderai à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, si le gouvernement a reçu du gouvernement impérial, une réponse à la requête qui lui a été transmise, de la part des chasseurs de phoques de la Colombie Anglaise, demandant aux autorités impériales de leur avancer la somme de \$425,000, vu que le gouvernement américain n'a pas payé ce montant? En réponse à une question que je lui ai posée, je crois que l'honorable ministre a dit que cette requête a été transmise vers le 6 mars. C'est une affaire d'une grande importance pour les chasseurs de phoques, et j'aimerais savoir si le gouvernement impérial a eu connaissance de cette requête et s'il s'en est occupé.

M. COSTIGAN: Aucune réponse n'a encore été reçue à la requête transmise par câblegramme, de

la part des chasseurs de phoques de la Colombie, non plus qu'à leur pétition transmise plus tard, par la voie ordinaire.

LE BUDGET.

M. FOSTER : Je désire donner une courte explication, et un exposé supplémentaire au sujet de deux ou trois questions relatives au discours que j'ai prononcé vendredi dernier. L'honorable monsieur m'a posé une question à laquelle j'ai promis de répondre un peu plus tard, dans mon discours, mais qui m'a échappé de la mémoire. Cela se rapportait aux charges pour l'administration de l'emprunt dont il a été fait mention dans une partie du discours. L'explication consiste à dire que nous avons placé un emprunt sur le marché anglais à un taux moins élevé que le pouvoir d'émission porté au prospectus, et après cela, vu que nous avions besoin d'argent, nous avons vendu notre stock à nos agents, à Londres, au prix courant du marché. Le montant du stock vendu l'année dernière, a été d'un peu plus de £1,256,000, et les charges d'administration au sujet desquelles l'honorable monsieur m'a posé une question, sont simplement les charges ordinaires—escompte, courtage et droits de timbre, sur le montant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ces charges se sont-elles élevées à \$332,000 sur ce montant de £1,200,000 ?

M. FOSTER : Oui, à peu près. J'ai sous la main les notes que j'avais, lorsque j'ai fait mon exposé relatif aux obligations du Canada, et jusqu'à ce que l'honorable monsieur, qui m'a répondu, vendredi soir, ait abordé les divers points, j'ai eu lieu de croire, que j'avais compris dans mon discours budgétaire toutes les obligations incluses dans mes notes. Je constate, toutefois, que j'ai négligé d'en mentionner deux ou trois d'entre elles, quoiqu'elles figurassent dans mes notes, et que j'en eusse tenu compte comme faisant partie de mon exposé. L'une d'elles se rapporte au chemin de fer de Kingston et Smith's Falls, en faveur duquel un subside a été voté au montant de \$250,680. Cette entreprise n'est pas en voie d'exécution et elle tombe dans la catégorie des obligations contingentes pour subsides de chemins de fer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ceci doit-il être ajouté aux \$8,790,000 mentionnées par le ministre des Chemins de fer ?

M. FOSTER : J'ai divisé celles-là en trois parties. J'ai pris d'abord les obligations présentement en cours ; ensuite, j'ai pris les obligations capitales, comprenant les obligations pour subsides de chemins de fer, et pour parachever les canaux. L'autre catégorie, à laquelle ceci appartient, comprenait les subsides aux chemins de fer et aux steamships qui ne sont pas encore en cours—c'est-à-dire sur lesquels aucun paiement n'a encore été fait. Celle-là sera portée au crédit des subsides des chemins de fer, quoi que ce soit un acte spécial. Ensuite, l'autre se rapportait au chemin de fer de Winnipeg et de la Baie-d'Hudson.

Ce que je mentionne maintenant c'est l'ancienne subvention, votée il y a quelques années, et au sujet de laquelle un contrat fut passé, il y a quatre ans, avec un subside de \$80,000 par année, pendant 20 ans. Cela, comme total, représenterait \$1,600,000.

M. COSTIGAN.

Ce que j'avais mentionné, et qui m'a fait encourir la critique de l'honorable monsieur, pour n'y être pas revenu de nouveau, est la subvention supplémentaire accordée au chemin de fer de la Baie-d'Hudson au sujet de laquelle il y a eu des observations, et au sujet de laquelle certains documents ont été déposés devant la Chambre. Rappelez-vous que ceci ne comprend que l'ancien subside, au sujet duquel un contrat a été passé. Cela figurera, si quelque montant devient dû, sous la rubrique de "subsides aux chemins de fer." L'autre était "le service rapide de l'Atlantique" bien connu de tout le monde, dans cette chambre. Je croyais avoir mentionné \$750,000 par année, pour ce subside. Quelques arrangements ont été pris pour faire flotter le projet, mais jusqu'ici, je regrette de le dire, le projet n'a pas réussi. Ceci est une obligation qui relève du fonds du revenu consolidé, et à laquelle il doit être pourvu à même le revenu annuel. Elle sera rencontrée, en tout ou en partie, au moyen d'économies. Une économie considérable qui sera réalisée, si la ligne s'établit, ce seront les \$125,000 que nous payons présentement à la ligne Allan, et qui cesseront alors naturellement de figurer au budget.

Voilà tous les points que j'ai omis, lors de mon exposé, et que je tiens à combler aujourd'hui. Le but que j'avais en vue c'était de montrer nos obligations telles qu'elles étaient soit certaines et courantes, soit contingentes d'après la législation.

M. LAURIER : L'honorable ministre a parlé du subside au chemin de fer de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, et il a ajouté les mots : "au sujet de laquelle un contrat a été passé, il y a quelque temps." Quelle est la date de ce contrat ?

M. FOSTER : 1891.

M. LAURIER : Avec qui ?

M. FOSTER : Avec la Compagnie de chemin de fer de Winnipeg et de la Baie-d'Hudson.

M. LAURIER : La compagnie actuelle ?

M. FOSTER : Oui.

M. LAURIER : Y a-t-il eu de l'argent payé en vertu de ce contrat ?

M. HAGGART : Une portion du chemin—quarante milles—a été complétée, et je suppose que sur cette portion, qu'il revient à la compagnie un certain montant de subside et une subvention en terres. Je ne crois pas que l'on ait fait des paiements.

M. DALY : Et l'on n'a fait aucune subvention en terres.

M. LAURIER : Alors, il n'y a pas eu d'argent de payé.

M. HAGGART : Non. Je crois qu'il a été admis que la compagnie n'avait pas mérité le subside, et partant, il n'y a pas eu d'argent de payé, et je crois qu'aucune portion de l'octroi de terre ne lui a été délivrée.

M. EDGAR : Cela existe-il encore ?

M. FOSTER : Oui.

M. EDGAR : Et l'arrêté du conseil aussi

M. FOSTER : Oui.

M. MILLS (Bothwell) : Quelle est alors la signification du nouvel arrêté du conseil ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quoique le ministre des Finances nous parle de l'ancien contrat, toutefois, il n'a pas encore répondu à l'autre question—qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire au sujet du nouvel arrêté du conseil—donnant à la compagnie deux millions et demi en argent ?

M. FOSTER : Je demanderai à mon honorable ami d'attendre à plus tard, pas très longtemps, la réponse à cette question.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster :

Que l'Orateur quitte maintenant son siège pour permettre à la Chambre de se former en comité pour étudier les voies et moyens de prélever les subsides qui devront être accordés à Sa Majesté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans d'autres circonstances j'aurais probablement éprouvé le besoin de m'excuser pour la longueur du temps que j'ai déjà pris ou qu'il me faudra peut-être prendre en répondant au discours que l'honorable ministre a prononcé vendredi dernier. Il se trouve que l'honorable ministre a donné place dans ce discours à un grand nombre de matières étrangères—de fait, l'honorable monsieur semble avoir profité de l'exposé budgétaire comme d'une occasion pour faire un discours de campagne électorale—et, en conséquence, il n'a à remercier personne autre que lui-même, si, dans l'occasion présente, le débat dépasse les limites et prend plus de temps qu'il ne devrait en prendre autrement.

Or, je ne conteste nullement le fait qu'il était fort naturel pour un ministre des Finances placé dans la position de l'honorable monsieur, d'essayer d'opérer une diversion. Ça été le sort malheureux de l'honorable monsieur, en rapport avec sa dernière tentative de révision du tarif, et aussi, en rapport avec son énorme déficit actuel, de se voir obligé de faire beaucoup de bruit ; et en conséquence, il est assez naturel que l'honorable monsieur soit sous l'impression qu'il importe de saisir toute occasion qui se présente, de détourner l'attention des questions qui doivent nous occuper plus particulièrement aujourd'hui.

Or, M. l'Orateur, l'honorable monsieur est venu devant nous, vendredi, et qu'a-t-il fait ? Il était de son devoir, en premier lieu, de nous expliquer la cause du plus grand déficit qui ait jamais existé dans notre histoire financière, depuis la Confédération, à l'exception unique du déficit causé par la rébellion du Nord-Ouest. Il était également de son devoir de nous informer pleinement et franchement de notre position actuelle, et de faire un exposé complet de toutes obligations du Canada, actuelles et contingentes, ce que la Chambre et le pays ont le droit d'attendre de sa part, dans les circonstances présentes. C'est ce que je crois qu'aurait dû faire l'honorable monsieur. Comme question de fait, voici ce qu'a fait l'honorable monsieur—retranchant les surcharges, ce que je ne blâme pas, car le ministre des Finances a toujours coutume de repasser un certain nombre de faits qui sont déjà sur le bureau

de la Chambre, sous forme de comptes publics et de tableaux du commerce et de la navigation—mais, retranchant les surcharges, les trois quarts du discours de l'honorable monsieur sont consacrés à une série d'assertions tronquées et erronées—je ne saurais dire que ce sont des déclarations—concernant les déficits qui sont survenus, il y a près de vingt ans. Le but à atteindre était évident, M. l'Orateur. Comme je l'ai dit dans les circonstances, il importait beaucoup à l'honorable monsieur de détourner l'attention de son propre déficit et de ses obligations. Je suis tenu de prêter une plus grande attention à ces assertions, pour la simple raison que je suis au fait que, dans tout le pays, des assertions faites par le ministre des Finances dans son discours sur le budget, sont acceptées parmi ses partisans qui n'ont pas l'occasion d'entendre la réponse, comme ayant beaucoup plus d'authenticité que des assertions ordinaires faites par des ministres, ici ou ailleurs. A tort ou à raison, M. l'Orateur, on en est au point de considérer l'exposé budgétaire comme une sorte de papier d'Etat, et, en conséquence, je regrette que, dans cette circonstance, l'honorable ministre y ait introduit un nombre d'assertions qui, pour ne rien dire de plus, sont d'un caractère douteux et incertain.

J'ai observé, M. l'Orateur, et je crois qu'un bon nombre de membres de cette Chambre ont observé, que si l'honorable monsieur possède une riche mémoire et est assez fidèle dans l'exposé des faits survenus de son temps, sa connaissance de l'histoire financière du pays, avant son temps, et de l'histoire commerciale du pays correspondant, est de la nature la plus superficielle. Tout ce qui est contenu dans le cadre de l'expérience de l'honorable ministre, il le possède et en juge bien ; mais dans cette circonstance, comme dans d'autres, il a donné la preuve qu'il ne possède qu'une connaissance excessivement superficielle de choses qui sont survenues, avant son entrée dans cette Chambre, comme cela a été bien démontré, par mon honorable ami de King, N.-E. (M. Borden), qui siège derrière moi, à l'occasion de son dernier discours sur le budget.

Or, ce qui arrive assez souvent—l'honorable ministre a été sa propre dupe. Il a prouvé ce que, d'après moi, il n'avait pas la moindre intention de prouver : ce que, j'imagine, ses amis ne le remercieront pas d'avoir prouvé.

Mais d'abord, j'aimerais poser quelques questions à l'honorable monsieur ; et s'il est disposé à y répondre, je lui en offre toutes les occasions. J'aimerais savoir, après avoir entendu son exposé budgétaire de vendredi dernier, s'il est disposé à alléguer que l'administration-Mackenzie, en général, ou moi-même, en particulier, avons été responsables de la crise qui a existé alors aux Etats-Unis, de 1873 à 1878. J'aimerais savoir, M. l'Orateur, si l'honorable monsieur croit que l'administration-Mackenzie, ou moi-même, avons été responsables de la crise qui a existé notoirement chez notre client le plus considérable, l'Angleterre, vers le même temps. J'aimerais savoir, après avoir entendu son discours de vendredi dernier, si l'honorable monsieur prétend que nous sommes responsables de la diminution dans les valeurs et dans les importations, de 1875 à 1879. J'aimerais savoir si l'honorable monsieur, comme d'autres de ses prédécesseurs, prétend que l'administration grit a été responsable des trois mauvaises récoltes successives de 1876, 1877 et 1878. J'aimerais savoir si l'hono-

rable monsieur croit que nous ayons été responsables du fait que sir John Macdonald, et ses collègues—ou devrais-je dire, ses co-conspirateurs?—ont ajouté délibérément \$4,000,000 à nos dépenses annuelles, sans y pourvoir, au montant d'un sou, et partant, nous en ont passé la responsabilité—également sans ressources prévue—au montant de \$60,000,000, qui aurait dû exiger un montant fixe ajouté à notre budget, d'une dépense annuelle de \$3,000,000 en plus. Et en dernier lieu, j'aimerais savoir, si l'honorable monsieur ou quelqu'un des messieurs qui siègent derrière lui, vont se lever aujourd'hui dans cette Chambre, et déclarer qu'une politique d'abaissement de taxes est probablement la cause de la diminution des importations, ou qu'il était probable, si nous eussions eu un tarif bienfaisant, comme le sien, s'élevant de 30 à 100 pour 100, depuis 1876 jusqu'à 1878, les importations eussent moins diminué que sous un tarif de 17½ pour 100. Si l'honorable ministre n'y objecte pas, j'aimerais, au cas où il désirerait répondre à ces questions, qu'il y répondit, dès maintenant.

M. FOSTER: Je n'aimerais pas interrompre votre discours.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Eh bien! M. l'Orateur, la Chambre se rappellera que l'honorable monsieur a signalé hautement la diminution des importations qui a eu lieu, de 1876 à 1878. Jusqu'à ce jour, M. l'Orateur, j'ai toujours cru, et je crois que la Chambre a cru, que la gloire spéciale et le but de la politique nationale étaient de diminuer les importations d'articles manufacturés, et de fournir par là un plus vaste marché à nos propres produits manufacturés; mais, en écartant ce point, l'honorable monsieur a prouvé—et pour une fois, je crois que l'honorable monsieur a rendu quelque service—l'honorable ministre a prouvé, d'une manière concluante, dans plus d'un passage de son discours—et j'en appelle à la Chambre—que la crise survenue de 1875 à 1879, a été considérablement plus sérieuse que la crise actuelle; et par déduction et comme conséquence, que la politique fiscale et la politique administrative qui prévalurent de 1875-76 à 1878-79 étaient infiniment supérieure à la politique actuelle. Je demande à la Chambre, et de nouveau, je demande au ministre où il en serait s'il lui avait fallu faire face à une condition comme celle qui existait de 1874-75 à 1878-79? Je demande qu'il me soit permis de juger l'honorable monsieur, comme j'aime toujours des hommes, par ses propres aveux et déclarations. Il attribue le déficit actuel à trois causes. Je cite ses propres paroles:

En premier lieu, il m'a fallu combattre contre une diminution de 7½ pour 100, il m'a fallu combattre avec une diminution d'importations de 10 pour 100, il m'a fallu lutter contre une crise dans les Etats-Unis qui a duré près de dix-huit mois

Cela est vrai. Imaginez, M. l'Orateur, la position de l'honorable monsieur, s'il lui avait fallu lutter, non seulement contre une diminution de 25 pour 100, ce qui a été à peu près le chiffre constaté de 1875 à 1876, comme l'établit un rapport consciencieux fait par mon estimé collègue, feu M. Isaac Burpee qui, à ma demande, a fait des recherches spéciales sur la question, quelle eût été la position de l'honorable monsieur, s'il eût eu à lutter contre une diminution d'importation de 30 pour 100, comme cela est arrivé alors; quelle eût été sa position, s'il eût eu à lutter contre une crise dans les Etats-Unis d'une rigueur bien autre que celle que nous subissons présente-

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

ment, comprenant une période de plus de cinq années, et cela aggravé par la nécessité de pourvoir à sept millions par année, ajoutés au budget sans ressources prévues, par ses prédécesseurs, et avec trois mauvaises récoltes par-dessus le marché? Comment l'honorable monsieur se serait-il tiré de là, je le demande? Est-ce avec des déficits de 2 millions, et de 1½ million, et de 1 million? L'honorable monsieur, à l'instar de son ancien chef aurait compté les déficits par 20, 30, et peut-être bien, par 60 pour 100 de ses revenus comme cela est réellement arrivé, sous le régime de sir John-A. Macdonald. C'est une simple règle de trois; des importations réduites de dix pour cent, dit l'honorable monsieur, justifient et expliquent mon déficit de quatre millions et demi; de sorte que si les importations eussent été réduites de 30 pour 100, son déficit eût été, non pas de cinq mais de 15 millions de piastres, en chiffres ronds—ou mettons-le à 4½ millions et 13½ millions, si cela convient mieux à l'honorable monsieur. De sorte que, cela ajouté aux autres excuses de l'honorable ministre, je n'y vois rien qui puisse être considéré comme une argumentation.

Mais, j'aimerais lui demander, j'aimerais demander à n'importe quel homme d'affaires de cette chambre ou du pays, vont-ils négliger le paiement de un centim d'intérêt sur notre dette nette actuelle de \$250,000,000—à raison de la longue—comment pourrais-je le désigner? exposition dans laquelle il se complait, pour démontrer que si nous n'avions pas fait ceci, cela, et cette autre chose, et si nous n'avions pas consenti cette obligation, et cette autre obligation, notre dette totale n'aurait été que de \$139,000,000? Notre position se trouve-t-elle améliorée d'un iota, parce que présentement, d'après l'honorable ministre, nos charges fixes totales, sont de près de \$27,000,000 sur des dépenses évaluées à \$37,000,000? Non, M. l'Orateur, ces dépenses fixes sont principalement dues à sa propre politique ainsi qu'à celle de ses prédécesseurs; et si nos charges fixes s'élevant à une somme aussi énorme, peuvent ajouter et ajoutent, de fait, considérablement aux embarras de la situation, peuvent ajouter et ajoutent considérablement aux difficultés d'y faire face, et si elles prêtent un argument d'une force extrême à l'opposition de leur propre augmentation, à l'opposition d'encourir aucune autre obligation fixe, elles ne justifient aucunement le fait que dans ce moment nos charges fixes sur lesquelles il a un certain contrôle, sont de près de \$27,000,000 sur un capital voté de \$37,000,000, ce qui est, à mon avis, un état de choses honteux et dangereux et un embarras sérieux pour la politique que l'honorable ministre nous a exposée dernièrement. Tout cela, pour moi, ne représente rien de plus que des riens laborieusement élaborés *nugae difficiles*. Ce que le pays veut savoir, ce n'est pas quelle était notre position il y a vingt ans passés, mais quelle est notre position aujourd'hui. Mais l'honorable ministre a fait une chose pour laquelle je lui dois des félicitations—c'était peut-être la seule pièce de bon sens qui prêtait du relief à son discours—l'honorable ministre a franchement admis un déficit énorme. Mais il n'a pas été aussi sincère quant à nos obligations; il n'a pas été sincère quant à d'autres questions auxquelles il a fait allusion et que je discuterai incidemment au cours de mon argumentation.

Je n'ignore aucunement, M. l'Orateur, la gravité de la situation financière; je l'ignore d'autant

moins que dans les estimations qui nous ont été présentées, l'honorable ministre des Finances, nous a donné des à-peu-près et non des calculs élaborés. Le ministre conjecture que, si lui et ses collègues peuvent maintenir les dépenses au-dessous de leur estimation, il pourra économiser un million ; et il conjecture que si les choses s'améliorent, il pourra économiser 1½ million en plus. Il ne tient pas compte des obligations possibles, relatives au service rapide de l'Atlantique, et autres matières de ce genre ; il met sa confiance dans le chapitre des hasards.

Eh ! M. l'Orateur, si les affaires marchent bien, ses calculs peuvent arriver à point. Mais qu'il lui arrive une diminution ou une crise marquée comme celles que j'ai eues à subir ; ou qu'il nous faille passer, malheureusement, par une succession de mauvaises récoltes, et de nouveau, j'attire l'attention de la Chambre, sur la position dans laquelle l'honorable monsieur pourrait se trouver.

Mais, M. l'Orateur, il ignorait deux facteurs importants ; il ignorait—et sur ceci j'attire l'attention particulière de mes honorables amis—il ignorait complètement l'énorme augmentation de taxes que nous avons à subir en 1894-95, comparées aux taxes de 1878.

Par un artifice des plus transparents, M. l'Orateur, l'honorable monsieur dont la politique, ainsi que celle de ses prédécesseurs, a ajouté \$40,000,000 par année aux taxes de notre population, si vous comptez, non seulement la somme payée au trésor, mais la somme réellement soutirée de la bourse du peuple, se fait un grand honneur de ce que sur \$40,000,000, non de sa part personnelle, mais du consentement du gouvernement des Etats-Unis, il a été forcé de rembourser \$4,000,000 dont il a retiré depuis la plus grande partie.

Il a bien soin de ne souffler mot des taxes, que lui et ses collègues ont créées, mais d'un bout à l'autre du Canada, il se vante des vétilles qu'il en a retranchées.

Il a fait quelque chose de plus, M. l'Orateur, il a reconnu—et partant, il a été de nouveau contraint, par la force des circonstances, de rendre hommage à la vérité—il a reconnu que les taxes qu'il avait prélevées avaient été prises dans les poches du peuple, parce qu'il s'est beaucoup vanté d'avoir enrichi le peuple, en enlevant ces taxes.

L'honorable ministre des Finances n'a pas été moins taciturne sur un autre point important—celui d'accroissement de l'immense dette collective du Canada. Aujourd'hui, le Canada est endetté collectivement de centaines de millions de piastres en plus de ce qu'il était endetté en 1878 ; par là, je veux parler de notre forte dette municipale ; notre dette privée a augmenté sérieusement, de l'augmentation de notre dette de chemins de fer ; de l'augmentation de notre dette fédérale, et de l'augmentation de notre dette provinciale.

Je n'insisterai pas davantage sur ce sujet. Si l'honorable ministre conteste l'exactitude des chiffres, je puis les lui mettre sous les yeux. Je les ai en détail, et je me ferai un plaisir de les communiquer, à lui ou à ses amis. Il est un point sur lequel je désire attirer l'attention de la Chambre.

Non seulement l'impôt et la dette a augmenté considérablement, mais le revenu collectif dans de grandes sections du pays a diminué. Quant à moi je ne crois pas que le Canada, pris collectivement, tenant compte de la baisse des valeurs dans certains quartiers, tenant compte de la diminution de la

valeur de la propriété foncière et de l'augmentation des dettes—je ne crois pas, dis je, que le Canada collectivement, au moins les cinq anciennes provinces, soient aussi riches aujourd'hui qu'elles l'étaient il y a seize ans.

Je sais que certaines classes de la société sont plus pauvres, bien qu'il soit vrai que certaines classes favorisées, certains individus favorisés aient amassé des richesses considérables pendant qu'une multitude de gens devenaient plus pauvres. Il y a eu un immense déplacement des richesses. La distribution des richesses est plus restreinte maintenant qu'il y a seize ans, même si, après avoir fait un calcul fidèle, il était constaté qu'il y a eu augmentation.

Mais, M. l'Orateur, la politique financière de l'honorable ministre est, comparativement parlant, un rien. Ce n'est pas sa politique financière, c'est sa politique fiscale, c'est toute la politique fiscale du gouvernement qu'on juge aujourd'hui. Elle a été condamnée, déclarée coupable et elle attend maintenant sa sentence. Nous la connaissons par ses fruits.

Or, voyons ce que le gouvernement s'est engagé de faire il y a dix-sept ans. L'honorable ministre des Finances et la plupart de ses collègues n'étaient pas ici à cette époque, et ils ne savent peut-être pas et ils ne se rappellent pas, ce que le gouvernement canadien tel que constitué en 1878 a entrepris de faire, et il est temps maintenant de rappeler à la Chambre et au pays ce que ces hommes ont promis, et de faire connaître ce qu'ils ont fait.

Ils ont fait deux promesses. Ils ont promis d'enrichir le Canada en doublant et triplant ses impôts, et ils ont promis qu'ils créeraient un nouveau Canada dans le Nord-Ouest, pour prendre une part de nos charges et de notre responsabilité, et pour cette fin ils nous ont fait consentir à contracter une dette énorme.

Comment ces messieurs ont-ils réussi ? Laissons répondre leur propre recensement, depuis la première page jusqu'à la dernière ; laissons répondre leurs propres comptes publics ; laissons répondre leur propre tarif ; laissons leurs déficits parler pour eux et en leur nom : laissons répondre pour eux la voix du tiers parti, parti qui est réellement la révolte d'une grande partie de la population agricole contre une mauvaise administration. Je vais en peu de mots résumer toute la position. Dans le cours de ces seize années, ces messieurs ont dépensé, ainsi que je vais l'établir, à peu près mille millions de piastres en impôts seulement, arrachés au peuple. Ils nous ont fait perdre, y compris les immigrants qu'ils ont eux-même indiqués comme étant venus au Canada, au moins deux millions d'hommes. Dans le Nord-Ouest ils ont prodigué les terres et soustrait au contrôle du gouvernement et du pays une étendue de terre égale en superficie à une demi-douzaine de royaumes européens, et ils n'ont pas retiré assez de la vente de ces terres pour payer les frais d'arpentage. C'est un fait, et, aujourd'hui, après avoir renoncé au contrôle d'un territoire de mille milles de longueur sur deux cents milles de largeur, nos comptes publics établissent que ces terres n'ont pas rapporté suffisamment au pays pour payer les frais d'arpentage.

Parlons maintenant des autres promesses qu'ils ont faites. Elles ont déjà été indiquées, et je me contenterai de les énumérer en peu de mots.

Nous devons payer toutes les dépenses occasionnées par la construction du chemin de fer canadien

du Pacifique au moyen du revenu provenant de la vente de ces terres. Combien de fois avons-nous entendu les ministres faire cette assertion. Le pays devait être le grenier de l'univers et exporter 640 millions de boisseaux de blé—pas moins. Nous devions forcer les Américains à nous demander la réciprocité—la procédure a été lente. Le gouvernement devait enrichir le peuple, arrêter l'émigration, et par dessus tout inaugurer une ère d'économie.

Le présent ministre des Finances a eu deux avantages à sa disposition. L'année dernière, il a eu l'avantage de reviser le tarif, et cette année il a eu l'avantage de modifier le système des taxes. Je me propose d'examiner comment l'honorable ministre a profité de ces deux occasions. Il est vrai de dire de l'honorable ministre, ainsi que de certaines autres personnes, qu'un peu de science est une chose dangereuse. Allez jusqu'au bout ou ne faites rien—mais il peut se faire que l'honorable ministre ait eu des scrupules à aller jusqu'au bout, scrupules que quelques-uns de ses prédécesseurs n'ont pas partagés.

Je désire attirer particulièrement l'attention de la Chambre sur les résultats réels du tarif de l'honorable ministre, car ils sont très intéressants. Et ici je dois demander pardon à l'honorable ministre. Il y a quelques mois j'ai fait une erreur en parlant du chiffre exact de ses réductions; je vais la corriger maintenant, et, je crois, pour la dernière fois. Dans le cours des six mois de 1894, la valeur des marchandises imposables que nous avons importées, a été de \$32,845,000, et les droits que nous avons payés se sont élevés à \$10,198,000. Dans le cours des six mois de 1895, la valeur des marchandises imposables importées par nous a été de \$28,046,000, et les droits se sont élevés à \$8,701,000. Le pourcentage des droits dans les six mois expirant le 1er janvier, 1894, s'élevait à 31 pour 100 et cinq centièmes. Pour les six mois expirés le 1er janvier 1895, il s'est élevé à 31 pour 100 et 24 centièmes, soit une réduction d'un quarantième de 1 pour 100, d'où il suit que, en suivant cette politique prudente et éminemment conservatrice pendant quarante ans, l'honorable ministre peut espérer réduire le tarif d'un pour cent, et s'il suit le conseil du ministre qui est derrière lui (M. Montague), dans les 400 années qu'il faut à ce monsieur d'après ce qu'il a dit, il aura rétabli la moyenne du tarif de 1878. Quatre cents ans représentent donc la différence qu'il y a entre les deux partis.

Par le passé j'ai eu beaucoup de difficulté à trouver où il fallait placer ces économes Rip Van Winkles. Je ne sais pas exactement où les mettre. Ils n'en savent pas assez pour être mis avec les économistes du temps de sir Robert Walpole, ni avec ceux du temps de Cromwell. Il m'était impossible de leur trouver une place dans ce groupe d'hommes éminents qui ont illustré le règne de la reine Elizabeth, mais enfin le secrétaire d'Etat est venu à mon secours, et je sais maintenant où les classer; et c'est au commencement du règne d'Edouard IV, A. D. 1463.

J'ai toujours eu beaucoup de respect pour nos ancêtres et leur sagesse, bien qu'on ne m'en ait pas toujours tenu compte. Je désire attirer l'attention de la Chambre sur ceci, car c'est très intéressant. Le volume que j'ai dans la main contient tous les statuts en général, depuis la première année du règne d'Edouard IV jusqu'à la quarante-troisième année du règne de la reine Elizabeth.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Nos ancêtres avaient un excellent principe; ils savaient ce qu'ils disaient et ils avaient l'habitude de donner leurs raisons avant de présenter un acte au parlement, et leurs raisons, d'après ce que je peux voir, étaient très bonnes, ou en tous cas, elles exprimaient leur intention.

Si ce principe eût été suivi jusqu'à ce jour quelles révélations trouverions-nous dans les préambules des différents actes du parlement, particulièrement au sujet du chemin de fer de la Baie d'Hudson. Laissant de côté le dialecte, vous constaterez que les mots employés par nos ancêtres en 1463, sont presque les mêmes que ceux que j'ai entendu employer par les ministres depuis 1878 jusqu'à 1894. Les idées sont identiques. La seule différence est celle-ci: Nos ancêtres étaient plus justes et plus droits que nous, ils savaient ce qu'ils voulaient et ils le disaient. Ce qu'ils voulaient prohiber, ils le prohibaient, et ils n'avaient pas recours à des subterfuges pour déterminer les droits spécifiques, et *ad valorem*, mais ils les imposaient immédiatement.

Voici de quoi occuper le secrétaire d'Etat. On me dit qu'il y a un peu d'ouvrage dans son ministère, et ainsi, au lieu d'adresser des proclamations aux Sauvages de la réserve de Cayuga, l'honorable ministre pourrait s'occuper à faire revivre les statuts du roi Edouard IV. Il y en a une liste magnifique. Le secrétaire d'Etat pourrait la faire transcrire pour l'association des manufacturiers et la faire enregistrer par leur factotum, le ministre des Finances.

En premier lieu, pour aller un peu plus loin, il y a un grand chapitre statutaire 21, Anno 19, Roi Henri VII, qui prohibe l'importation des soieries, et qui prescrit quel traitement il faut appliquer aux femmes que l'on prend en flagrant délit de porter des robes de soie de manufacture étrangère. Il y a ensuite le chapitre 9, première année du règne de Richard III, lequel doit être particulièrement aimé du député de Leeds-sud (M. Taylor). Ce chapitre indique les circonstances dans lesquelles des marchands italiens peuvent vendre des marchandises, et il mentionne aussi les restrictions à imposer aux étrangers. Eh bien! lisez "Américains" au lieu de "Italiens," et l'acte du roi Richard III sera justement ce dont l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) a besoin.

Mais, c'est quand nous arrivons au règne d'Edouard IV, en l'an de grâce 1463, que nous voyons où le député d'Haldimand (M. Montague) et ses collègues vont puiser leurs inspirations.

Ici je m'arrête pour m'excuser. J'ai parlé de ces honorables messieurs comme étant des plagiaires des méthodes américaines. Ce n'est pas cela. Ils ont été jusqu'aux sources pures de la loi anglaise que je viens de lire. Tout ce que le roi Edouard IV a fait semble s'adapter admirablement à l'application des vrais principes protectionnistes.

Tenez, voici un statut d'Edouard IV, contenant une disposition prohibant l'importation du maïs dans le royaume au préjudice des cultivateurs; voici une disposition prescrivant que les cultivateurs ne vendent pas de la laine en dehors du royaume au préjudice des manufacturiers, et en voici une autre défendant à qui que ce soit d'introduire de la soie brute dans le royaume pour y être vendue, ou il en répondra à ses risques et périls. Mais voici la perle, le plus beau joyau, la vraie grande charte de la protection anglaise, chapitre 4, Anno Tertio, Edouard IV. Je vais lire sans m'excuser, car je sais que certains honorables députés de la

droite, particulièrement l'honorable député de Bruce (M. McNeil) seront heureux de constater qu'ils ne font que suivre les traces de leurs ancêtres. Le chapitre est intitulé :—

Certaines marchandises œuvrées qu'il est défendu d'introduire dans le royaume.

Et voici ce qu'il contient :

Attendu qu'il a été démontré de manière à exciter la pitié et qu'on s'est plaint dans le dit parlement que, sous le prétexte d'occupation manuelle, des hommes et des femmes habitant et résidant dans la cité de Londres et autres cités, villes, bourgs et villages dans le royaume d'Angleterre et de Galles avaient été tous en général et chacun en particulier, grandement appauvris, gênés et empêchés d'augmenter leur bien-être terrestre et leurs moyens d'existence, par la multitude de diverses marchandises et de différents articles convenant à leurs métiers et occupations, étant entièrement œuvrés et confectionnés et offerts en vente, tant par des étrangers, étant des ennemis du Roi que par d'autres personnes dans ce royaume, et que transportent d'au delà les mers des marchands étrangers et d'autres personnes, et dont la plus grande partie est trompeuse et ne vaut rien à l'égard du métier ou du profit de l'homme.

Vous remarquerez que ces bons anciens comprenaient dès cette époque les dangers résultant des marchandises de rebut. Vous verrez de même qu'ils comprenaient parfaitement la nécessité d'empêcher la ruine du marché anglais.

S'il n'est pas prescrit de remède convenable dans ces cas, notre redouté souverain, le roi, considérant les promesses faites et voulant dans le présent cas apporter un remède, de l'avis, du consentement et avec l'autorisation susdits a ordonné, décrété et statué qu'aucun marchand, né sujet de notre dit souverain le roi, naturalisé ou étranger, ni aucune autre personne à partir de la prochaine fête de Saint-Michel-Archange, ne pourra apporter, envoyer ou transporter ni faire apporter, envoyer ou transporter dans ce royaume d'Angleterre et Seigneurie de Galles, aucun des articles, marchandises ou effets ci-dessous énumérés, savoir :—

Je ne sais pas au juste si les législateurs de cette époque reculée ont plagié par quelque moyen mystérieux le tarif du ministre des Finances ou bien si c'est l'honorable ministre qui a plagié le roi Edouard IV. Quoi qu'il en soit l'entrée des marchandises suivantes fut alors prohibée en Angleterre :

Bonnets de laine, tissus de laine, dentelles, rubans, franges de soie et de fil, dentelles de fil, fil de soie, soie dans des broderies blanches, dentelles de fil, d'or, parures de soie ou d'or, selles, étriers ou toute partie de selles, épérons, bossètes de brides, chenets, grils, serrures de n'importe quelle sorte, marteaux, pincettes, lèches-frites, dés, balles pour jeux de paume, bourses, gants, ceintures, armures pour ceintures de fer, acier, ou étain laminé, articles de cuir mégissés, fourrures mégissées, chaussures, galoches de liège, couteaux, poignards, couteaux de bois, stylets, forces pour tailleurs, ciseaux, rasoirs, étuis, cartes à jouer, épingles, socques, aiguilles d'emballage, articles points, davier, écrins, anneaux de cuivre ou de laiton doré, réchauds, chandeliers, anneaux de rideaux, cuillers à pot, écumeurs, aiguères, chapeaux, brosses, cardes à laine, fil de fer blanchi, communément appelé fil de fer blanc, ou aucun de ces articles ou marchandises pour être débités et vendus dans le dit royaume d'Angleterre ou de Galles comme marchandises, sous peine de confiscation des dites marchandises dans chaque cas et aussi souvent qu'elles pourront être trouvées en possession de qui que ce soit pour être vendues ; la moitié des dits articles confisqués devant être affectée à l'usage de notre seigneur le roi, et l'autre moitié donnée à celui qui aura le premier confisqué ces articles pour le roi ; la dite moitié par lui ainsi saisie pour notre seigneur le roi devant être remise par le saisissant d'icelle au fonctionnaire chargé de recueillir les propriétés échues au roi dans le comté ou la localité où le dit saisissant devra, par contrat passé entre eux, être tenu d'en rendre compte.

Il y a de plus, M. l'Orateur, une disposition restrictive qui montre non seulement avec quel zèle on travaillait à créer un marché national, mais

aussi combien l'on désirait ne pas voir souffrir les droits acquis. Les protectionnistes devaient avoir tout à leur guise sur terre, mais il fut en outre décrété ce qui suit :—

Néanmoins, si quelques-uns de ces articles fabriqués en dehors du pays étaient transportés en mer sans fraude ou collusion, ou entraînés dans le royaume sous forme d'épaves, ils ne seront en aucune manière considérés comme tombant sous le coup du présent acte ou statut, mais ils pourront être vendus dans ce royaume nonobstant cette ordonnance.

Un honnête protectionniste sur terre devait être protégé dans ses droits, mais un honnête pirate sur mer ne devait pas être oublié non plus.

M. MONTAGUE : Y a-t-il d'autres actes comme celui-là ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y en a une foule d'autres ; mais celui-là est, je crois, la véritable Grande Charte. Plusieurs coïncidences curieuses ont été remarquées, mais une coïncidence très curieuse, en vérité, c'est qu'il y a quatre cents ans, le roi Edouard IV avait un certain conseiller du nom de Montague. Il était conseiller privé, et, d'après les rumeurs de la cour, il n'y avait guère à compter sur lui. Qui sait, M. l'Orateur, s'il n'y a pas une parenté entre eux, bien qu'autant que je me souviens, des portraits de cette époque qui nous ont été transmis, il n'y ait pas, je dois le dire, beaucoup de ressemblance physique entre l'honorable député de Haldimand et la taille majestueuse du faiseur de rois et de son frère.

Après avoir analysé les réductions faites dans le tarif il nous reste à examiner les exactions de ce tarif, et je souhaiterais de tout mon cœur que les exactions fussent aussi faibles que l'ont été les réductions. Je vais à ce sujet faire une couple d'assertions qui pourront paraître un peu étonnante à quelques-uns de mes honorables amis. Mais je fais ces assertions après examen et en connaissance de cause, et je crois pouvoir dire que l'on va trouver que je puis amplement soutenir ce que je dis, bien que je ne m'engage pas à soutenir tout ce qu'il plaît à nos adversaires de me mettre dans la bouche. Relativement à ce tarif, je fais ces trois assertions. Premièrement, je dis que le montant total des taxes provenant de l'accise et des douanes et payées par le peuple canadien, depuis 1879 a été en moyenne d'au moins \$60,000,000 par année ; c'est-à-dire qu'il a été d'environ \$1,000,000,000 durant cette période. Envisageant toute la situation, je ne contredirai pas l'assertion de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy), qui a, je crois, évalué la taxe à un chiffre beaucoup plus élevé. Il est très possible qu'il puisse prouver son assertion, vu les inconvénients et les dommages immenses qui résultent des entraves mises au commerce.

Mais je suis prêt pour ma part à démontrer que \$60,000,000 par année constitue une estimation minimum très modérée du montant total des taxes imposées au peuple canadien au moyen du présent tarif. J'affirme en deuxième lieu, M. l'Orateur, que le montant total des taxes payées par le peuple canadien durant cette période n'aurait pas seulement défrayé toutes nos dépenses, mais que si l'on avait pu engager le peuple à le supporter, la balance, placée à 4 pour 100, nous aurait permis de défrayer pour toujours toutes nos dépenses que nous faisons aujourd'hui. Et pour ce qui regarde le poids de ces taxes sur le peuple, j'affirme qu'à part les droits d'accise et de douane sur les spiri-

tueux et le tabac, droits que les honorables membres de la droite classent au nombre des taxes volontaires, et qui le sont dans un certain sens, le commun des artisans canadiens qui reçoivent des salaires ordinaires est forcé, en vertu de ce tarif, de payer au moins vingt fois autant que l'artisan anglais qui gagne le même salaire.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Lorsque je fais une assertion les honorables députés feraient bien d'attendre que j'aie fini mes remarques, et s'ils peuvent alors y répondre ils seront parfaitement libres de le faire, mais ils ne trouveront pas la chose si facile. Ces assertions sont hardies, mais je suis prêt à les prouver et à les soutenir. Je les fais avec la pleine connaissance du poids de ces taxes. Et comme preuve de l'exactitude de mon assertion que l'on fait présentement payer au peuple canadien \$60,000,000, tout le monde sait que nous nous taxons aujourd'hui d'environ \$30,000,000 par année, qui sont versées dans le trésor, et par conséquent, le total des taxes ainsi payées pendant ces seize années s'est élevé à environ \$450,000,000. C'est un accessoire de toute taxe indirecte que, chaque fois que vous entreprenez de prélever sur le peuple une forte somme au moyen d'une taxe indirecte, même si cette taxe est imposée de la manière la plus honnête possible, uniquement pour des fins de revenu, il y a une perte considérable. Le montant de cette perte dépend du nombre de fonctionnaires par les mains desquels passe le produit de la taxe avant d'arriver à sa destination finale ; mais il est toujours considérable. Ce n'est probablement pas exagérer que de dire que la plupart du temps il égale au moins la moitié du chiffre de la taxe primitive. C'est là un point que les honorables députés verront discuté d'une manière très complète ailleurs et je ne perdrai pas de temps à le traiter ici.

Mais, M. l'Orateur, chacun sait aussi que tous les financiers, habiles, maladroits et médiocres trouvent commode de prélever de l'argent au moyen de la taxe indirecte, sachant que, malgré les dépenses qu'elle entraîne, il serait très difficile de faire payer le peuple par un autre moyen. Cela explique sans doute le rôle considérable qu'a joué la taxe indirecte dans toutes les entreprises financières. Mais dans le cas actuel nous ne sommes pas en présence d'un tarif imposé uniquement pour des fins de revenu. Nous sommes en présence d'un tarif que l'on reconnaît ouvertement être un tarif protecteur, un tarif prohibitif dans plusieurs cas. un tarif variant de 30 à 100 pour 100. Autant qu'un tarif est protecteur, la proportion de la taxe est la consommation totale des marchandises importées, plus les marchandises manufacturées dans le pays sous l'empire de ce tarif. Lorsque la quantité de ces marchandises est double de celle importée, la taxe enlève au peuple au moins \$3 pour chaque \$1 qu'elle rapporte au trésor. Lorsque la quantité des marchandises manufacturées dans le pays sous l'empire du tarif est quatre ou cinq fois aussi considérable que celle des marchandises importées, vous pouvez raisonnablement conclure qu'il enlève au peuple quatre ou cinq fois plus qu'il ne rapporte au trésor. Nous allons prendre un cas que mon honorable ami le député d'Ontario-ouest (M. Edgar), a très bien exposé pendant la dernière session—celui des cotonnades. Nos importations totales de cotonnades de toutes sortes sont d'environ \$4,000,000. Notre fabrication totale de cotonnades de

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

toutes sortes s'élève à environ \$10,000,000. Notre consommation totale de cotonnades est par conséquent, d'à peu près \$14,000,000. Avant d'arriver au consommateur ces marchandises sont frappées d'un droit d'environ 40 pour 100, d'un droit direct d'environ 30 pour 100 en vertu du tarif, et d'un droit indirect d'à peu près 10 pour 100 ou probablement plus en raison du fait qu'elles passent par les mains de certains fonctionnaires. Le résultat pratique est que, pour ce qui regarde les cotonnades seules, le peuple paie une taxe d'environ \$5,600,000, dont le revenu reçoit \$1,140,000. Et il en est de tous les autres articles comme des cotonnades, sauf cette seule exception que ce tarif est dans une grande mesure prohibitif, et lorsqu'il est prohibitif, le peuple est grevé d'une lourde taxe, qui ne rapporte rien au trésor. Nous avons eu un exemple admirable de ce fait tout récemment dans le cas des sucres. Jusqu'à l'autre jour, notre consommation de 300,000,000 de livres de sucre était taxée de deux tiers d'un centin. Le peuple était grevé d'une taxe de \$2,000,000 par année, et pas un sou de ce montant n'allait dans le trésor. Cela va être changé maintenant.

Le peuple va être taxé de \$3,000,000, \$1,200,000 vont aller dans le trésor. De plus, il n'y a pas de preuve détaillée du tort indirect et de la perte qui résultent, sous l'empire de ce tarif, du fait bien connu que, lorsque vous taxez une classe de manufacturiers, vous faites tort à une autre classe. Quand vous protégez un homme, vous faites tort à un autre. Il en est toujours ainsi, et cela n'est jamais plus vrai que dans le cas dont je parlerai plus tard—le tort énorme que ces hommes ont causé par leur taxe sur le fer, par exemple. Je n'ai porté la perte qu'à un peu plus du double du montant de la taxe. C'est-à-dire que nous prenons un peu plus de deux dollars dans les goussets du peuple pour chaque dollar que nous versons dans le trésor. Je puis ajouter que ce chiffre est considérablement moindre que celui auquel les économistes américains, qui ont étudié soigneusement la question, l'ont estimé. Je répète qu'après un examen minutieux on constatera que mon calcul est vraiment modéré. Il est très probable que les taxes réelles imposées au peuple dépassent les \$60,000,000 par année auxquels je les ai estimées. Sur ce montant \$30,000,000 vont dans le trésor, et la balance de \$30,000,000 est la plus faible estimation de la perte causée.

Une autre cause qui a énormément aggravé le fardeau de cette somme colossale d'un milliard, c'est l'injustice criante avec laquelle elle est prélevée. Dans la plupart des pays, les hommes d'Etat essaient de faire en sorte que les taxes pèsent le moins possible sur les classes pauvres, et le plus possible sur les classes riches de la population. Mais qu'ont fait les honorables ministres ? Remarquez que je parle en ce moment des taxes qui ont existé jusqu'en 1894. Le principe subsiste, mais nos efforts à nous, membres de la gauche, ont amené l'an dernier la modification de quelques-uns des abus les plus criants. J'ai ici un état passablement détaillé de l'effet de ces droits. J'appelle l'attention de la Chambre sur quelques-uns des exemples les plus frappants d'injustice criante. Je vois que les gros draps à paletots, des plus communs, qui coûtent 29 centimes en Angleterre, étaient frappés ici, d'un droit de 72 pour 100 sous le régime de l'ancien tarif. Ce sont des gros draps communs à paletots qui sont importés et vendus

dans ce pays aux classes pauvres de notre population. Les draps plus dispendieux, qui coûtent 7s. 9d., étaient frappés d'un droit de 28 pour 100 sous l'empire de notre tarif.

Je cite naturellement les écarts les plus considérables, bien qu'il y ait des draps à paletots qui coûtent même plus cher. Les serges qui coûtent 41 centins en Angleterre étaient soumises à un droit de 58 pour 100, et celles qui coûtent \$1.26 étaient frappées d'un droit de 33 pour 100. Les gros draps à paletots qui coûtent en Angleterre 28 centins, étaient frappés d'un droit de 75 pour 100, sous l'empire de notre ancien tarif, et ceux qui coûtent \$1.34 étaient soumis à un droit de 33 pour 100. Je cite ces cas simplement comme des exemples de l'injustice criante avec laquelle ces droits étaient autrefois prélevés. Comme je l'ai dit, mes remontrances et celles de mes amis de la gauche ont forcé le gouvernement à modifier un peu ces droits révoltants, et, bien que le principe reste le même, et que l'injustice ne soit pas extirpée, elle a été mitigée dans une certaine mesure.

Je vais maintenant appeler l'attention sur l'autre point auquel j'ai fait allusion, savoir, la manière dont les taxes sont réparties au Canada et en Angleterre, et je me propose de donner la preuve complète de l'assertion que j'ai faite, que les taxes auxquelles l'artisan, par exemple, est forcé de se soumettre au Canada, sont vingt fois pires que celles auxquelles il est forcé de se soumettre en Angleterre. Laissez-moi profiter de cette occasion pour qualifier comme elles méritent de l'être certaines assertions impudentes que l'on fait dans diverses parties du pays, en disant que si le parti libéral arrive au pouvoir il taxera jusqu'aux fusils et aux chiens, et imposera une capitation sur chaque homme, chaque femme et chaque enfant. S'il y a des âmes naïves qui ajoutent foi à ces dires, je leur assurerai, de ma part et de la part de mes amis, que sous notre régime aucun fusil ni aucun chien ne sera taxé, et encore moins imposerons-nous une capitation. En Angleterre les taxes sont prélevées comme suit : un tiers est prélevé au moyen de taxes qui n'atteignent nullement le pauvre, telles que l'impôt du timbre, et la taxe sur le revenu. Ces taxes n'atteignent nullement les classes pauvres. Un autre tiers est prélevé au moyen de droits élevés sur les spiritueux et le tabac, droits qui pèsent sans doute lourdement sur le pauvre, mais que les honorables membres de la droite ont toujours prétendu être des taxes purement volontaires, et qui, par conséquent, ne comptent point. Restent les droits de douane. Que sont-ils ? Remarquez que ce sont les seules taxes que l'artisan anglais soit forcé de payer, d'après ce raisonnement. Elles s'élevaient à environ £20,000,000 sterling. Sur ce montant £15,000,000 au moins se composent de taxes prélevées sur les vins, les spiritueux et le tabac, qui tombent dans la même catégorie que les droits d'accise. Aucune taxe n'est prélevée sur le pauvre en Angleterre, sauf quelques droits tout à fait insignifiants dont sont frappés certaines sortes de fruits rapportant un très faible revenu, et le droit sur les thés. Et ce droit sur les thés, réparti sur le peuple anglais, démontrerait que la taxe totale que l'artisan anglais est forcé de payer égale à peine la vingtième partie de celle que l'artisan canadien doit payer sur chaque article dont il a besoin pour l'usage de sa famille, avec les seules exceptions du charbon anthracite et du thé.

Tout le reste est taxé. Ses chaussures, ses livres, ses outils, les vêtements qu'il porte, les clous et le fer qu'il emploie dans ces travaux quotidiens—tout cela est lourdement taxé sous l'empire du présent tarif. J'ai estimé la moyenne des taxes qui pèsent sur chaque famille du Canada à environ \$60. Déduisant \$10 pour l'accise, il reste \$50 par famille, et je conclus de là que la taxe s'élève à près de \$10 par tête. Je conclus aussi de là que les taxes absolues que l'artisan canadien est forcé de payer sont vingt fois plus élevées que celles que l'artisan anglais est forcé de payer sous l'empire du mode anglais de taxation et de droits de douane.

Ma troisième assertion est d'une exactitude évidente. Il est clair comme le jour que si j'ai raison de dire que l'on a pris dans les goussets du peuple canadien \$1,000,000,000 depuis seize ou dix-sept ans, \$400,000,000, ou à peu près, auraient suffi amplement pour couvrir tous les frais d'administration ; et je mentionne ceci simplement pour montrer les sacrifices énormes qui ont été imposés à nos populations pour faire cesser de la politique nationale. Si l'on avait pu engager nos populations à se soumettre à de pareilles taxes sous l'empire d'un tarif de revenu, on aurait été capable de payer jusqu'au dernier sou des dettes fédérale, provinciales et municipales, ainsi qu'une partie de leurs dettes privées. Ou bien l'on aurait pu placer l'argent pour elles, et l'intérêt de 4 pour 100 aurait couvert amplement tout ce qui devrait être dépensé pour gouverner notre pays.

J'arrive maintenant à une question plus grave encore, savoir, la perte de population causée en si grande partie par la politique nationale. Je désire, M. l'Orateur, appeler votre attention sur l'étendue de cette perte, car je sais que plusieurs honorables membres de cette Chambre, soit en fermant volontairement les yeux, soit en refusant d'étudier la question ou d'en écouter la discussion, sont dans une grande erreur sur ce point. Je vois en premier lieu, M. l'Orateur, que dans les anciennes provinces du Canada, dans la Nouvelle-Ecosse, l'Île du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et Québec, d'après les tableaux du recensement, l'augmentation totale dans les dix dernières années a été d'à peine 325,000 âmes—augmentation, M. l'Orateur, d'environ $7\frac{1}{2}$ pour 100.

Je vois que cette augmentation, si faible qu'elle ait été, comprend cent mille immigrants ou plus, comme le démontrent clairement certains tableaux du recensement qui traitent de cette question. Or, le résultat de tout cela, c'est que dans les dix dernières années l'accroissement absolu de la population indigène dans ces cinq provinces a été d'à peine 225,000 âmes, sur une population de 4,150,000 en 1881. C'est-à-dire, M. l'Orateur, que dans ces vieilles provinces, amplement capables de nourrir une population triple de celle qu'elles renferment aujourd'hui, l'augmentation totale en dix ans a baissé à $5\frac{1}{2}$ pour 100, indépendamment de l'immigration. Si maintenant la Chambre veut savoir ce que cela signifie encore, je vais le lui dire. D'après un calcul très modéré, l'augmentation annuelle de notre population avait toujours été auparavant—et elle l'aurait été encore si nos jeunes gens étaient restés au pays—d'environ 2½ pour 100 par année. Le fait est que notre augmentation annuelle a été le quart de ce qu'elle aurait dû être. On peut juger par deux faits de la gravité de cet état de choses. Comme chacun le sait, pendant ces dix années il y a eu une immigra-

tion considérable au Canada, bien qu'elle ait été infiniment moindre que ne l'a prétendu le gouvernement; et, comme chacun le sait ou devrait le savoir, il y a eu pendant la même période une forte émigration de la métropole. J'ai examiné quel avait été l'accroissement de la population de l'Angleterre et du pays de Galles pendant ces dix années, et j'ai constaté que, pendant que la population des cinq vieilles provinces du Canada avait augmenté de 5½ pour 100 en dix ans, indépendamment des immigrants, la population de l'Angleterre et du pays de Galles, après avoir fourni un grand nombre d'émigrants à d'autres pays, avait augmenté de 11.65 pour 100. De sorte que nous en sommes rendus à ce point au Canada—notre accroissement naturel, indépendamment de l'immigration, dans nos vieilles provinces, n'a pas atteint la moitié de l'augmentation de la population de l'Angleterre et du pays de Galles, après que ceux-ci eurent fourni des émigrants à la moitié du monde connu. Et si l'on a besoin d'un autre exemple, j'appellerai l'attention de la Chambre sur cet autre fait, qu'aux Etats-Unis, durant une période où leur population correspondait à la nôtre, de 1790 à 1800, et de 1800 à 1810, et plus récemment, la moyenne de l'augmentation naturelle de la population a dépassé 3½ pour 100. Cette augmentation a été de 3½ pour 100 par année, de 1791 à 1820, sans aucun renfort provenant de l'immigration. Le développement de notre population a été de la moitié d'un pour cent ou à peu près. Or, M. l'Orateur, s'il y a dans cette chambre un homme sensé qui croie que l'on peut ne pas tenir compte de ces faits, j'aimerais l'entendre. S'il y a au Canada un homme sensé qui dise au peuple que tout cela est un signe de prospérité, j'aimerais l'entendre expliquer pourquoi.

J'estime, M. l'Orateur, que la véritable richesse d'une nation consiste surtout dans le nombre d'hommes et de femmes robustes, vigoureux et intelligents que cette nation possède. Je considère, que ces derniers forment un élément de richesse d'un prix infiniment plus grand que les dépôts aux caisses d'épargne, et que tout ce qu'indiquent les rapports concernant le développement de notre réseau de voies ferrées. Le vrai critérium de la prospérité, suivant moi, M. l'Orateur, c'est que les gens qui viennent au Canada soient fiers d'y venir et fiers d'y rester, et que les gens qui sont au Canada soient fiers d'y demeurer et ne cherchent pas l'occasion d'émigrer.

Jusqu'à présent M. l'Orateur, j'ai accepté ces tableaux du recensement comme étant exacts. Mais nous avons les plus fortes raisons pour croire à l'exactitude des déclarations faites par mon honorable ami le député de King, N.-E. (M. Borden), que dans certaines des provinces maritimes, du moins, des fraudes considérables ont été commises dans le but de grossir le chiffre de la population apparente. Et, si je fais erreur, si j'accuse injustement le département, c'est lui-même qui en est responsable vu la conduite qu'il a tenue. Lorsque cette accusation fut portée devant cette Chambre, et que mon honorable ami fit sa preuve d'une manière que personne ne put contredire, que fit le département? Il créa toute sorte d'obstacles à mon honorable ami et aux autres députés qui voulaient faire une enquête—refusant délibérément de donner les noms des personnes qui avaient été enregistrées dans certains districts, refusant cela sous le prétexte le plus frivole et le plus ridicule. Si les

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

proportions indiquées par mon honorable ami dans les chiffres qu'il a donnés existent dans d'autres districts, au lieu d'une augmentation de 225,000 dans ces provinces, je crains que nous n'ayons que 200,000. Il est à espérer que mon honorable ami et d'autres honorables députés vont continuer ces recherches et constater, si c'est possible, jusqu'à quel point ces fraudes ont été pratiquées.

En ce qui concerne les tableaux de la population, M. l'Orateur, la conduite du département et des personnes chargées de les préparer est exposée aux soupçons les plus graves. Sous d'autres rapports elle n'est exposée à aucun soupçon. J'ai ici, M. l'Orateur, un volume intitulé: "Recensement du Canada pour les années 1890-91, Vol. 3," sur lequel, je désire appeler l'attention de la Chambre. Je n'ai pas objection à ce que l'on défende sa cause par des arguments honnêtes, mais je m'oppose, et le pays s'opposera, je crois, et j'espère que la Chambre s'opposera à ce que nos tableaux du recensement donnent lieu à des fraudes honteuses. Pour ce qui regarde les tableaux de la population, j'ai dit ce que j'en pensais. Mais nous arrivons maintenant à la preuve que nous fournissent ces tableaux du recensement, de l'augmentation immense des établissements industriels et du nombre de personnes qui y sont employées sous l'empire de la politique nationale. Ces tableaux du recensement disent que 25,000—songez-y donc, 25,000—nouveaux établissements industriels ont surgi de 1881 à 1889, et que 112,000 personnes y sont employées, qui n'auraient probablement eu rien à faire sans l'existence de ces établissements.

Je me suis donné la peine d'étudier ces documents. Je ne traiterai pas la question dans ses détails; mes amis m'aideront à faire connaître au pays les résultats qui découlent de l'analyse des rapports relatifs à ces chiffres, 25,000 nouvelles industries. Je parlerai d'abord de ce qui semble être une industrie tout à fait nouvelle, car je vois que l'on n'en parle pas dans le rapport du recensement de 1881; je veux parler des fabriques de tricots. On trouvera les détails à la page 195. La Chambre apprendra avec plaisir qu'il y a maintenant, ou plutôt qu'il avait, en 1891, en Canada, 223 établissements de tricots. Où est le ministre de la Milice? Est-il ici dans le moment; ou n'y a-t-il pas un ministre représentant la Nouvelle-Ecosse?

Des VOIX: Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Eh bien! je le regrette, car je voulais le féliciter. La Nouvelle-Ecosse est tout spécialement favorisée; sur les 223 fabriques de tricots, il y en a 99 dans cette province. Plus que cela même, sur ces 99, 93 sont dans le comté de Shelburne. Je vois en outre que ces 93 fabriques emploient 126 ouvriers; puis je trouve, à la même page du rapport du recensement, que ces ouvriers ont gagné, cette année-là, \$1,833, soit une moyenne de \$14.55 par année, ou 28 centins par semaine, ou 4½ centins par jour.

Je vois que dans Québec, dans le comté de l'Assomption, il y a 12 de ces établissements industriels employant collectivement 12 ouvriers gagnant en moyenne \$63 par année, soit \$1.20 par semaine, y compris, je suppose, les frais d'administration, de force motrice, et les dividendes de la compagnie. Portneuf est aussi favorisé de 12 établissements de ce genre payant \$90 par année de salaires, soit \$1.60 par semaine. Maintenant, je vois que l'on parle des

machines et de l'outillage et leur valeur dans chaque fabrique ; et l'honorable député de Shelburne (M. White) sera peut-être content d'apprendre que les 93 fabriques de tricot de Shelburne ont pour \$623 de machines et outillage, soit \$7 chacune. Je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait suivant. On nous dit qu'il y a 25,000 établissements nouveaux. Je vous ai montré en quoi quelques-uns consistaient ; or, après une étude plus attentive, je vois que sur 223, il y en a 30 qui méritent le nom de fabriques par courtoisie. Ces 30 fabriques payent \$288,000 de gages, sur un total de \$322,000 ; les 193 autres payent en tout une moyenne de \$200 par année.

Mais, M. l'Orateur, toute importante que soit cette industrie du tricot, toute grande que soit l'influence de la politique nationale sous ce rapport et plus grand encore le travail des commissaires du recensement, tout cela est peu de chose comparé à l'industrie de la fabrication des tapis. La Chambre apprendra avec plaisir qu'il y a aujourd'hui 537 fabriques de tapis dans le pays. Je vois dans les rapports du recensement de 1881, qu'il n'y avait à cette époque que 11 fabriques de ce genre ; soit, par conséquent une augmentation de 546 ; ce qui fait, combien de mille pour cent ? 5,000 ou 50,000 ? Certains messieurs versés dans cette science pourraient occuper leurs loisirs à faire ce calcul. Eh bien ! M. l'Orateur, de ces 537 fabriques, il y en a 51 dans le Nouveau-Brunswick, employant 51 ouvriers, la plupart des femmes, et payant \$1,792 de gages ; soit une moyenne de \$36 par année, ou 70 centins par semaine. La Nouvelle-Ecosse en a 106, employant 117 ouvriers qui gagnent \$62 par année, ou \$1.10 par semaine, d'après les rapports du recensement. L'Île du Prince-Edouard, je suis heureux de le dire à mon honorable ami, paye environ \$100 par année. L'Assiniboia possède une de ces fabriques, payant \$15 de gages par année.

Maintenant, je pourrais faire observer que de ces 213 fabriques de tricot dans toutes les provinces, sauf Ontario, il n'y en a pas une qui paye une moyenne de \$100 par année de gages, ou qui emploie 2 hommes ; le montant total de gages payé par ces 213 fabriques s'élève à \$14,827, ce qui n'équivaut pas tout à fait à une moyenne de \$70 par année.

En bonnetterie, je vois qu'il y a 58 fabriques. Sur ce nombre, 18 payent \$124,000 de gages ; et 40, \$7,000 ; soit une moyenne de \$170 par année. Ce que je désire signaler, M. l'Orateur, c'est l'insignifiance absolue de statistique industrielle qui a coûté au Canada, d'après les comptes publics, \$550,000, au sujet de laquelle les journaux des honorables messieurs de la droite font grand bruit, que l'on trouve dans l'annuaire, qui sert à ceux qui veulent discourir sur ce sujet, pour prouver qu'après tout la politique nationale a fait beaucoup, qu'elle a créé 25,000 nouveaux établissements industriels qui fournissent de l'ouvrage à 112,000 ouvriers—mais combien d'entre eux ont un salaire de $\frac{1}{2}$ centins par jour ?

Je prends, M. l'Orateur, la fabrication des chaussures ; une industrie importante qui compte plusieurs grandes fabriques. Voyons dans Québec que l'on dit avoir 1,905 établissements industriels de ce genre. 320 de ces fabriques paient \$2,400,000, sur \$2,900,000 de gages ; elles emploient presque exclusivement des femmes et des enfants, et 5,200 hommes sur un total de 7,445. Les 1,600 autres établissements emploient 2,245 hommes, soit une

moyenne d'un homme et $\frac{1}{2}$ pour chaque établissement.

Prenons les forgerons. Ils ont 9,432 établissements industriels qui emploient 11,761 hommes. Il ressort de là que 7,000 de ces établissements sont exploités par un ouvrier industriel et que 2,400 emploient un homme et un garçon.

Je vais prendre un autre cas ; je vais prendre le cas d'une ou deux villes. La chose peut être répétée bien que j'en aie déjà parlé. Prenons le cas de la bonne ville de Port Hope. Durant la dernière période décennale, Port Hope a vu malheureusement sa population diminuer de 539 ; mais pendant que la population diminuait, le nombre des établissements industriels augmentait. Cette ville compte aujourd'hui 147 établissements industriels ; 63 de ces établissements emploient un homme ou une femme, un garçon ou une fille ; 20 emploient 2 hommes ou 2 femmes, 2 garçons ou 2 filles ; 33 emploient 3 hommes, femmes, garçons ou filles ; 116 emploient 219 ouvriers, soit une moyenne d'un homme plus $\frac{1}{2}$ de garçon ou fille.

M. l'Orateur, la Chambre veut-elle en apprendre davantage au sujet de la valeur de ces rapports du recensement ? Voici le volume ; c'est une vraie mine, je l'offre à mes honorables amis. Pour chaque cas dont j'ai parlé, il y en a 50 autres si l'honorable ministre des Finances désire les connaître.

Je vais maintenant dire quelques mots des nouvelles taxes imposées. Comme le sait l'honorable ministre, je n'ai pas eu le temps d'étudier vendredi soir ces changements projetés, mais, naturellement, j'ai pu me les procurer depuis. Quant à la taxe sur les spiritueux, aucun d'entre nous ne condamnera l'augmentation, le ministre des Finances fait bien de retirer tout ce qu'il peut des boissons. La seule question est de savoir si cette augmentation n'est pas de nature à provoquer la contrebande ou la distillation illicite. Il s'est fait beaucoup de contrebande dans le passé, et je suis porté à croire que l'honorable ministre est à la veille de voir cette pratique se développer considérablement. Quant au sucre et aux autres industries affectées, je me contenterai de dire pour le moment que cette augmentation est une magnifique démonstration de la vérité de ce que je disais, que pour chaque piastre que l'honorable ministre verse dans le trésor public il enlève au moins deux piastres au peuple.

Nous allons maintenant payer \$1.14 sur tous les sucres ; nous allons obtenir environ \$1,200,000, et le peuple va être taxé d'environ \$2,000,000, si la consommation atteint le chiffre que dit le ministre des Finances, 250,000,000 de livres. Quant aux autres industries, il est impossible de dire jusqu'à quelle point elles seront affectées.

Je remarque que dans certains cas l'honorable ministre a élevé la taxe d'environ 50 pour 100 sur d'autres articles, sur les conserves et les gelées, par exemple, et je vois qu'il accorde une énorme protection dans le cas de certains sirops et mélasses. Je ne sais pas exactement combien il faut de livres pour faire un gallon de sirop de canne ordinaire ; mais si j'ai bien compris l'honorable ministre, la nouvelle taxe sera probablement une protection de 70 à 80 pour 100 à toute personne qui voudra s'engager dans la fabrication du sirop de canne, protection tout à fait disproportionnée au bénéfice qu'en retirera le trésor. Bien que certaines personnes puissent avoir à souffrir de cette protection excessive, c'est une chose qui ne fait de bien à personne,

et la Chambre apprendra avec plaisir qu'il y a certains riches individus pas tout à fait inconnus de nous qui sont supposés devoir retirer de grands avantages de l'imposition de cette taxe. Il a été publié une étrange déclaration que je vais citer ; non que je veuille attester de son exacte vérité, mais c'est une question qui, je crois, demande considération. Il est dit dans une dépêche d'Halifax que l'imposition d'une taxe de $\frac{1}{2}$ centin par livre sur le sucre brut sera une véritable aubaine pour la compagnie *Acadia Sugar Refining* ; que cette compagnie possède une certaine quantité de sucre brut importé en franchise qui, grâce à l'imposition du droit représentera un bénéfice de \$335,000 sans parler de l'augmentation générale du prix du sucre. S'il en est ainsi, ces riches messieurs ont dû tout récemment accumuler environ 34,000 tonnes de sucre.

M. HAGGART : Soixante mille tonnes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non, 34,000 tonnes. 67,000,000 de livres de sucre, à $\frac{1}{2}$ centin par livre équivaudront à un droit de \$335,000 et 67,000,000 de livres représentent 34,000 tonnes. L'honorable ministre pourra reviser ce calcul. J'aimerais savoir, et sans doute beaucoup aimeraient savoir, quels sont les propriétaires de la compagnie *Acadia Sugar Refining*. Pourquoi les propriétaires de cette compagnie, si l'énoncé est exact, recevraient-ils un don de \$335,000 aux dépens du peuple ?

Cela me rappelle un cas arrivé il y a longtemps. Quand le droit sera le thé fut aboli, si je me rappelle bien, sir Francis Hincks donna une compensation aux commerçants de thé. C'est une règle qui ne s'applique pas dans tous les cas, et l'*Acadia Sugar Company* devrait payer \$335,000 au pays, et cela ne serait pas injuste. Le ministre des Finances n'approuvera peut-être pas la chose, mais les cas sont absolument identiques. Ces compagnies ont été grandement favorisées dans le passé et l'on peut très raisonnablement en conclure que s'il ne leur est fait aucun tort on ne devrait pas leur permettre de réaliser \$335,000 pour leur propre avantage. Je ne le sais pas, mais je doute que d'autres raffineurs n'aient pas été aussi favorisés. S'ils l'ont été, il va falloir faire une grave saignée à nos nouvelles taxes. Mais j'ai mis sur l'ordre du jour certaines questions auxquelles j'espère recevoir des réponses exactes et complètes qui nous permettront de nous assurer dans les détails comment ces bénéfices arrivent à ces chanceux propriétaires de la compagnie *Acadia Sugar Refining*.

A propos, M. l'Orateur, je vais parler de certaines injustices commises par le tarif. J'ai souvent signalé que tout en établissant des droits différentiels contre les producteurs en général, ce tarif était également injuste envers certaines industries, et cela comme tarif protecteur. L'article fini d'un fabricant est le produit de la matière première d'un autre homme, et la conséquence est qu'en imposant une taxe de cette façon vous pouvez faire tort à un fabricant en proportion de l'aide que vous accordez à un autre. Ça été le cas depuis quelques années à l'égard de classes très importantes de fabricants ; de tous ceux qui s'occupent de l'industrie du fer. Je le dis sans hésiter, ces gens ont été bien injustement traités sous le présent tarif.

Je ne vois aucune raison pour que l'homme qui travaille le fer ait à payer 30, 40, 50 ou 60 pour Sir RICHARD CARTWRIGHT.

100 sur la matière première, tandis que le fabricant de coton et de laine a ses matières premières en franchise. Ayons au moins quelque esprit de justice ; si vous permettez à ces derniers fabricants et à d'autres d'importer leur matière première en franchise, pourquoi, je le demande, imposer des droits différentiels contre les fabricants de fer. Ils emploient des pères de familles, et l'on sait que dans l'industrie des tissus un grand nombre d'ouvriers sont des femmes et des enfants. M. l'Orateur, les fabricants canadiens feraient bien de comprendre une chose, c'est que si le parti libéral n'a pas l'intention de les protéger d'une manière spéciale, il ne permettra pas qu'une injustice soit faite à une classe de fabricants à l'avantage d'une autre.

Pour ce qui est de nos cultivateurs, tout le monde sait qu'ils ont aujourd'hui à soutenir une forte concurrence universelle. Tout le monde sait que le prix de leurs produits n'est pas déterminé par le gouvernement, mais par le prix des produits de l'Inde, de la République Argentine, de l'Australie et d'autres pays sur le marché national. Le gouvernement est impuissant à leur aider, mais il est fort capable de leur nuire, et nous voyons que des articles qui constituent, dans le sens strict du mot, la matière première, et les machines agricoles sont constamment soumis à une taxe injuste, tout simplement pour le bénéfice et l'avantage d'un petit nombre de fabricants protégés.

Je remarque une autre chose. L'honorable ministre (M. Foster) parle beaucoup de sa liste d'articles en franchise ; j'ai un mot ou deux à dire à ce sujet. L'honorable ministre a raison en disant qu'un très grand nombre d'articles ont été mis sur cette liste, depuis le n° 482 au n° 778, sur notre tarif. Cette liste renferme 296 articles. Or, de ce nombre, il y en a trois, à mon avis, que l'on peut en réalité considérer comme de quelque avantage pour le public en général. Les autres 293 sont tous pour l'avantage de quelque classe spéciale, des fabricants ou des gens ayant droit à quelque privilège. Ainsi, sur cette liste dont on a tant parlé, il y a trois articles d'intérêt public, l'antracite, le thé, et certains fruits. Presque tous les autres articles sont soumis à un droit, et ceux qui sont admis en franchise, le sont simplement et exclusivement pour l'avantage de quelques individus ou de certaines classes spéciales. Mais, M. l'Orateur, il serait peut-être intéressant pour nos cultivateurs de savoir quels sont les articles qu'ils peuvent importer en franchise. Un cultivateur désire-t-il décorer la muraille de sa maison de quelques tableaux de grands maîtres, d'une valeur peut-être de \$20,000 chacun, il peut les importer en franchise ; mais s'il a besoin de papier de tenture, il lui faut payer un droit de 40 à 100 pour 100. Le cultivateur peut, s'il le désire, importer la glace en franchise ; mais s'il a besoin de pétrole, il paye un droit de 6 centins par gallon.

Chose étonnante, les sangsues sont importées en franchise ; le ministre des Finances regarde peut-être la sangsue comme un totem de la politique nationale qui mérite considération. Toutes les tribus sauvages respectent leurs totem, je ne vois pas pourquoi les protectionnistes ne respecteraient pas les leurs.

Mais si le cultivateur peut importer ses sangsues en franchise, d'un autre côté on taxe son outillage de 35 pour 100. Si le cultivateur le veut, il peut importer l'ambre gris en franchise ; mais, s'il a besoin

de maïs pour son bétail, il lui faut payer un droit de 7½ centins par boisseau. S'il veut des antiquités, il est libre de les importer en franchise ; mais s'il veut du fil d'engergage, il paye 12½ pour 100 *ad valorem*. Il peut obtenir le sable en franchise, mais il payera 30 pour 100 de droit sur la sellerie, et \$15 par tonne pour le fil barbelé. Ce sont là, je crois, les articles que le cultivateur peut importer en franchise.

Je ne veux pas, dans le moment, de fait je n'en ai pas le temps, discuter longuement l'immense corruption qui a toujours découlé d'un tarif de ce genre. Chaque fois que vous intéressez certaines personnes à avoir certaines sommes d'argent pour pouvoir dicter au gouvernement du jour ce qu'il faut taxer et ne pas taxer, vous établissez, pour le temps que durera le tarif, un fonds permanent de corruption. Mais je désire établir jusqu'à quel point nos amis fabricants, d'après leurs propres rapports ont exercé une influence, l'an dernier même, sur les opérations du ministre des Finances. Je vais citer un extrait du rapport du secrétaire de l'Association des fabricants. Voici ce que dit ce monsieur :

Il n'est que juste de la part du comité d'attirer l'attention sur le grand nombre de changements faits au tarif dans le sens de ses recommandations, et dans plusieurs cas le langage est identique, en substance.

Sans doute.

Cela est surtout remarquable en ce qui concerne l'industrie du fer, les droits sur les tissus, les droits sur les préparations chimiques, alcooliques, etc., de même que pour une longue liste d'articles divers, et les additions les plus importantes à la liste des articles admis en franchise. Dans plusieurs cas où nous n'avions pas recommandé de changements, il n'y en a eu aucun de fait.

Je n'en doute pas, M. l'Orateur. Je ne doute pas que le ministre des Finances se soit, sous tous rapports, montré le fidèle serviteur de l'Association des fabricants. Maintenant, comment les ministres excusent-ils cette taxe élevée ? Ils sont prêts à nous taxer à mort, pour empêcher l'importation des articles nécessaires au pauvre, puis ils sont prêts à affecter des millions de ces taxes pour faire immigrer des pauvres étrangers et priver notre peuple de ses moyens de subsistance.

J'ai parlé de l'énorme perte d'argent que l'on a éprouvée sous le régime de la politique nationale, et je répète la chose, pour cette raison, que dans cette perte de capitaux repose la principale excuse de la création de ces nombreuses ligues commerciales qui conspirent maintenant pour élever le prix de plusieurs articles de commerce ordinaire et que n'ont pu atteindre certaines mesures présentées par le gouvernement ou quelques-uns de ses membres. Maintenant, M. l'Orateur, je veux parler d'un reproche insensé lancé récemment par l'honorable ministre (M. Foster) à l'adresse de l'opposition. L'honorable ministre a eu la bonté de reprocher à l'opposition d'être opposé à toute dépense pour la construction de chemins de fer et pour autres fins tendant à développer le commerce. M. l'Orateur, l'opposition n'est opposée à aucune dépense pour le bien du Canada ; mais à quoi sert-il de dépenser de folles sommes d'argent pour faciliter le commerce tandis que notre politique neutralise son introduction dans le pays ? Pourquoi rendre le transport bon marché, si vous taxez les articles de commerce à un tel point qu'ils ne peuvent plus être transportés. Pourquoi chasser

du pays nos propres compatriotes et payer pour faire venir des immigrants prendre leur place ?

M. l'Orateur, j'ai expliqué à maintes et maintes reprises pourquoi la protection en général devait être un fiasco ; mais en Canada ces raisons ont peu de poids.

Je doute qu'il y ait au monde un pays moins fait pour la protection que le Canada, étant situé sur les mêmes parallèles de latitude, ayant des produits presque tous identiques, ayant bien peu de choses à échanger et où les diverses provinces en général se font concurrence entre elles plutôt qu'elles ne sont des consommateurs les unes des autres.

On nous a donné dernièrement une curieuse indication de l'opinion que l'ancien chef du parti conservateur nourrissait à cet égard. Nous avons le témoignage de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy), qui, entre tous, est en mesure d'en parler, quant à la manière dont la campagne de 1878, en faveur de la protection fut inaugurée. Nous avons le témoignage de l'honorable député de Yord-est (M. Maclean), quant à la difficulté que lui-même et d'autres eurent à amener cet ancien chef à se déclarer en faveur de la protection et à la maintenir dans cette voie. Nous avons le témoignage d'un homme d'une très haute position au Canada, M. Goldwin Smith. Voici un extrait d'un de ses écrits que je lisais l'autre jour :

Jusqu'à ce que les élections de 1878 fussent terminées, sir John Macdonald repoussa la protection et déclara que sa politique commerciale consistait en un remaniement du tarif. J'ai eu avec lui un entretien quelques jours avant les élections et je lui ai entendu dire qu'il prévoyait, presque autant que moi-même, les mauvais résultats de l'application de la protection à un pays comme le Canada.

J'ose dire que mes honorables amis des provinces maritimes se rappelleront aussi une certaine dépêche adressée à un certain sénateur Boyd, dans laquelle l'ancien chef du parti conservateur, quelques jours avant les élections, répudiait absolument la théorie protectionniste et déclarait que tout ce qu'il voulait, c'était un remaniement du tarif.

Un mot ou deux maintenant au sujet d'un autre raisonnement de l'honorable ministre. Il a signalé l'expansion énorme de notre commerce depuis seize ans. Notre commerce, a-t-il dit, s'est élevé de \$172,000,000 en 1878, à \$240,000,000 en 1894 et environ \$230,000,000, je suppose, en 1895. Or, je désire faire remarquer que l'augmentation totale dans ces dix-sept ans a été à peine de 2 pour 100 par année. Mais j'attirerai l'attention du ministre des Finances sur un fait encore plus curieux. L'augmentation, dans les dix ans qui se sont écoulés de 1868 à 1878, sous l'opération d'un tarif pur et simple de revenu, a été plus forte en proportion qu'elle ne l'a été dans les 17 ans mentionnés par l'honorable ministre. En faisant la part voulue de l'entrée de la Colombie Anglaise et de l'Île du Prince-Edouard dans la Confédération, notre augmentation s'est élevée à environ \$34,000,000 dans ces dix ans sur un chiffre total de \$130,000,000 d'importations. Cela signifie que nos importations, de 1868 à 1878, ont augmenté dans une plus forte proportion que de 1878 à 1894, et une proportion beaucoup plus forte que de 1878 à 1895. Et je demanderai combien de ces importations de la dernière période sont dues à des emprunts.

Je n'ai pas le temps de réfuter toutes les faussetés et les fraudes sur lesquelles le parti ministériel

a insisté, je me contenterai d'en énumérer quelques-unes.

Je crois que les fraudes qui apparaissent sous les noms de marché national, d'économie et de loyauté dans les proclamations aux Sauvages de Haldimand ou à d'autres ; puis sous l'apparence de désirer la réciprocité ; sous le nom de prospérité générale et de réduction des prix par suite des taxes élevées.

Si quelques-uns des honorables membres de la droite ne sont pas encore convertis, je leur conseille de lire le "Farmers' Sun" où ils trouveront un grand nombre de très excellents articles qui peuvent leur être très utiles.

Les honorables chefs de la droite, très probablement, n'aiment pas ma manière d'exposer ces choses. Ils ne trouvent sans doute trop sévère. Mon malheur, M. l'Orateur, est d'en connaître trop long sur leur compte et sur celui de leurs prédécesseurs. Mon malheur est de connaître les intentions des manufacturiers qui ont insisté pour une augmentation des taxes. Mon malheur est d'avoir compris, ce qui a été confirmé dernièrement, que le résultat de la protection en Canada serait ce qu'il a été aux Etats-Unis et dans d'autres pays. Je savais que la protection favorisait le petit nombre au détriment de la grande masse du peuple. Je savais que protection était synonyme de corruption intolérable, et je maintiens encore aujourd'hui tout ce que j'ai dit dans le discours budgétaire que j'ai prononcé, en 1876, comme ministre des Finances, et dans mon discours de 1879, où je critiquais les propositions soumises alors par mon successeur.

J'admets une chose. J'admets que je n'ai pas cédé assez à l'influence des attrape-nigauds, ou à l'avidité insatiable de certains gens. Je n'ai pas non plus peut-être, tenu compte assez du grand effet que l'exemple des Etats-Unis a toujours produit sur notre peuple, ni tenu compte assez du désir très naturel qu'avaient plusieurs personnes d'user de représailles à l'égard des Etats-Unis comme contrepartie de ce que faisaient ceux-ci contre notre industrie et notre commerce.

Comme vous le savez probablement bien, M. l'Orateur, j'ai été accusé, pendant longtemps d'être très pessimiste ; mais, M. l'Orateur, la roue du temps a tourné depuis d'une manière étonnante. Je me rappelle que l'on m'accusait d'être responsable de la crise qui a suivi 1876, 1877 et 1878. Qu'on lise les *Débats* du temps ; qu'on relise la littérature électorale d'alors et l'on trouvera que j'étais accusé d'insouciance, d'excès de confiance, et d'être tout à fait indifférent au sujet de la situation du pays. Or, l'Orateur, c'est justement le contraire de ce que j'ai été et de ce que je suis. J'avais, en 1878, de bonnes raisons pour étayer la confiance que j'exprimais, que nous étions sur le point de maîtriser la tempête. Je savais, en 1878, que les grands intérêts du pays étaient dans une saine condition. Je savais qu'il n'y avait que le commerce de bois qui subissait une crise temporaire par suite de celle qui existait aux Etats-Unis.

Il était parfaitement vrai, en 1878, que les importateurs et marchands souffraient considérablement, comme il est impossible qu'ils ne souffrent pas lorsque survient soudainement une grande baisse dans la valeur des marchandises qu'ils achètent. Les marchands qui achètent lorsque le marché est à la baisse, sont très exposés à en souffrir. Mais il fut prouvé alors, et les faits le démontrèrent subséquemment, que, en 1878, et durant les années précédentes, les manufacturiers du Canada, Sir RICHARD CARTWRIGHT.

en général, prospérèrent d'une manière très satisfaisante.

Je savais, de plus, M. l'Orateur, que le jour de la reprise des affaires approchait. Je savais que la taxation que nous avions alors, comme l'avenir l'a prouvé, suffisait amplement pour toute année ordinaire, du moment que la récolte n'était pas mauvaise. Et je savais une autre chose d'une grande importance pour le pays. Je savais que, de 1872 à 1878, la population du Canada, notamment celle de la province d'Ontario, s'était accrue dans une proportion respectable—proportion plusieurs fois plus grande que celle dans laquelle elle s'est accrue depuis. Il est vrai, M. l'Orateur, que durant cette période, nos cités, nos villes et villages ne se développent que modérément ; mais le développement du pays entier s'accrut dans une proportion raisonnable.

Durant ces dernières années, nous avons vu avec regret—et ce regret a été partagé par tous—que la population des districts ruraux, dans tout le Canada, est restée stationnaire, tandis que la population de quelques villes et cités s'est accrue au-dessus de toute proportion raisonnable. Les conditions sont aujourd'hui changées. Nous pouvons voir clairement alors quel résultat préparait notre politique si elle était continuée. Aujourd'hui, nous voyons clairement à quel résultat nous a conduit l'abandon de notre politique.

Mes exposés de 1878 et de 1879 ont été amplement justifiés par les événements. Je désirerais de tout cœur qu'il n'en eût pas été ainsi. Je désirerais de tout cœur d'avoir été un faux prétexte ; mais je citerai, cette après-midi, justement un exemple montrant comment les choses ont marché dans un grand nombre de nos villes et cités, ci-devant prospères et riches d'Ontario, et je crois que la même chose peut se dire des autres provinces.

Il y a quelque temps—et la question est d'un intérêt plus que secondaire—j'eus l'occasion de m'enquérir de la condition d'une ville d'environ 4,000 âmes. Je découvris que cette ville rurale commerçait, en 1878, avec environ 5,000 familles des alentours. Aujourd'hui, son commerce s'étend dans le même arrondissement, mais la population de cet arrondissement a diminué absolument et relativement, puisqu'elle n'est plus que de 4,000 familles. Je constatai cet autre fait important. En 1878, et durant les années qui suivirent de près, chaque cultivateur, dans cet arrondissement, achetait en moyenne dans la ville que je viens de mentionner, pour \$600 environ, par année, tandis qu'aujourd'hui, il est douteux que chaque cultivateur y achète pour plus de \$200, ou \$300.

Le résultat, c'est que le commerce de près de \$3,000,000 que faisait annuellement cette ville rurale est tombé à \$1,000,000 par année. Il n'y a eu aucune augmentation naturelle de la population.

La population de la ville et de la campagne environnante a, au contraire, considérablement diminué.

Ceci n'est qu'un simple exemple appuyé sur les faits, et, bien que je ne sois pas prêt à dire que le même fait se soit reproduit dans ses détails dans toutes les autres villes et villages d'Ontario, ou dans les autres provinces, il représente la condition d'un nombre considérable de villes et villages ci-devant prospères et riches, dans les diverses parties du pays.

Ce déclin du commerce, M. l'Orateur, paraît s'étendre pareillement aux cités. Les honorables

députés de Toronto, s'ils veulent admettre les faits, peuvent dire que l'accroissement de leur grande cité ne s'est pas continué, dans ces dernières années, selon leur attente et leurs désirs.

Ils ont pu constater que les cités d'un pays ne peuvent prospérer à moins que la population en général ne prospère elle-même.

Or, nous pouvons voir dans la condition de Toronto et celle d'autres cités le résultat d'une mauvaise politique, puisque cette politique a eu assez de temps pour faire sentir ses effets.

Le fait est que les cultivateurs du Canada, règle générale, étaient très à l'aise, en 1878, en dépit des mauvaises récoltes. Plusieurs d'entre eux avaient alors beaucoup d'épargnes. Mais depuis, ils ont été obligés de vivre sur ces épargnes et sur des emprunts. Leurs obligations hypothécaires sont beaucoup plus considérables aujourd'hui qu'elles ne l'étaient en 1878, même bien que le taux de l'intérêt—non grâce aux honorables chefs de la droite—ait beaucoup baissé dans le monde entier.

Nous sommes arrivés aujourd'hui à une période d'arrêt où il faut forcément pratiquer l'économie. Si le ministre des Finances désirait réellement s'assurer de la condition des cultivateurs, particulièrement ceux d'Ontario, je lui conseillerais de se procurer une copie d'un journal qui n'est pas toujours très flatteur pour lui et pour moi, le *Farmers' Sun*. Il trouvera dans cette feuille quelques assertions absurdes et même injustes; mais il y trouvera aussi d'utiles informations sur la condition des cultivateurs.

Je dirai ici un mot au sujet du remède à apporter à cet état de choses.

Je n'hésite pas à dire que, quant à ce qui pourrait améliorer immédiatement la condition des cultivateurs, je ne connais qu'un seul remède, et ce serait d'obtenir à des conditions raisonnables accès au marché des États-Unis. Ce remède soulagerait immédiatement. Mais nous pouvons avoir perdu l'occasion d'obtenir cet accès. La seule occasion favorable peut avoir été écartée par la malhonnêteté et l'hyprocrisie des honorables chefs de la droite.

Je ne crois pas, moi-même, cependant, que toute chance soit entièrement perdue; mais j'admets que tout ce qui pouvait être humainement fait pour rendre impossible l'accès au marché des États-Unis, l'a été par les honorables chefs de la droite.

Un autre remède que je prescrirais, si je le pouvais, serait simplement de supprimer nos restrictions commerciales.

Ayons seulement un tarif de revenu. Faisons en sorte que l'argent des contribuables se verse entièrement dans le trésor public et soit ensuite dépensé dans l'intérêt de ces mêmes contribuables.

Mettons fin à tous ces projets extravagants. Cessons d'offrir perpétuellement des sacrifices à cette grande divinité du chauvinisme.

Rétablissons l'ordre dans notre intérieur et tirons le meilleur parti de ce que nous possédons. Nous en avons le plus grand besoin.

Avant de terminer, je ne servirai d'un moyen de comparaison d'une logique brutale. Notez bien que je ne présente pas ce moyen comme infaillible; mais il le mérite que l'on s'en serve.

Chacun sait que notre principal industrie est l'agriculture; que nous avons de très lourdes dettes à payer, si nous tenons compte de toutes les dettes, de tout ce que nos populations doivent collectivement. Nominale, nous payons en argent toutes ces dettes; mais en réalité, nous les payons en blé,

orge, fromage, bois de service, poisson, minéraux et produits naturels de tous genres.

Quant à nos manufactures, elles ne se trouvent virtuellement nulle part.

Estimons maintenant le coût de notre dette et le coût de notre gouvernement, non en onces d'or, mais en boisseaux de blé, et voyons où nous en sommes.

En 1878, l'intérêt sur la dette totale du Canada, c'est-à-dire surtout ce qui était dû par la population du Canada, cet intérêt fût-il compté au taux le plus élevé, n'aurait pas excédé quinze millions de piastres. Or, pour payer l'intérêt sur l'ensemble de nos diverses dettes, il nous aurait fallu, aux prix existant alors, environ quinze millions de boisseaux de blé, soit à peu près le produit d'un million d'acres de terre en culture.

En 1895, si un calcul exact était fait, l'intérêt sur l'ensemble de nos dettes, ne s'élèverait à pas moins de \$30,000,000, et il nous faudrait pour payer cet intérêt 60,000,000 de boisseaux de blé, aux prix actuels, soit de 4,000,000 d'acres de terre en culture pour produire cette quantité de blé.

La taxation totale en 1878, se montait à \$20,000,000. En comprenant le déficit d'alors, il nous aurait fallu 20,000,000 de boisseaux de blé pour payer cette taxation.

En 1894, nos taxes se sont réellement montées à \$60,000,000, soit \$30,000,000 pour le trésor et \$30,000,000 pour certains particuliers.

Pour payer cette taxation, il nous aurait fallu 120,000,000 de boisseaux de blé aux prix actuels, au lieu de 20,000,000 de boisseaux.

Si je prenais l'orge pour point de comparaison, le résultat serait pire, et si je prenais les viandes, le résultat ne vaudrait guère mieux. Mais je suis heureux de dire qu'il y a de bonnes raisons de croire que nos cultivateurs et autres producteurs commencent à ouvrir les yeux.

En 1878, ils ont chassé leur chien de garde et confié leurs troupeaux au loup, et aujourd'hui ils voient le résultat.

On a beaucoup parlé en différents temps du soulèvement remarquable des patrons de l'industrie. Je soumettrai aux honorables chefs de la droite quelques chiffres provenant d'une source dont ils ne sauraient contester la respectabilité, et qui prouvent que leur manière d'apprécier la position est tout à fait erronée.

Le chef de l'opposition conservatrice d'Ontario, M. Marter, parlant l'autre jour, sur le sujet à London, a fait l'intéressant calcul suivant pour montrer que M. Mowat était en minorité. Il y a eu dans Ontario, dit-il, à la dernière élection, 107,000 votes donnés par des conservateurs, 98,000 par des patrons, et 153,000 par des libéraux. Ce qui, suivant lui, prouvait que sir Oliver Mowat se trouvait certainement en minorité.

Conséquemment, d'après ce calcul du chef conservateur d'Ontario, le nombre de votants conservateurs a été réellement réduit à 30 pour 100 du nombre total des électeurs. Nos cultivateurs ont donc appris que la taxation n'a jamais fait baisser les prix. De nouvelles inventions réduiront les prix; des transports à meilleur marché réduiront les prix; le développement de nouveaux territoires réduiront les prix; mais toute cette réduction s'opère en dépit de la taxation et ne provient pas de celle-ci.

Si les honorables chefs de la droite ne veulent pas l'admettre, je leur ferai une offre. Ils s'attri-

buent le mérite, en invoquant leur politique nationale, de toutes les réductions qu'accusent les prix des articles fabriqués.

Qu'ils s'attribuent donc aussi les réductions dans les prix des produits agricoles depuis 1878.

L'honorable chef de la Chambre s'est servi d'autres arguments non moins partiaux. Comme plusieurs de ses amis, il cueille ici et là, certains faits qui se trouvent favorables à la politique nationale, et il laisse de côté tous les autres faits.

Quel est l'homme, qui, à la tête de grandes affaires, ne pourrait pas se donner un immense surplus, s'il inscrivait sur un côté de son livre toutes ses dettes actives, et si, sur l'autre côté, il omettait ses dettes passives ?

Je ne nie pas que, en elles-mêmes, les augmentations dans les dépôts de banque, dans la circulation et dans le nombre de milles de chemins de fer, ne soient de bonnes indications, si ces augmentations sont accompagnées d'une augmentation de population. J'admets aussi, bien que ce soit plus douteux, que les augmentations en matière d'assurance sont une bonne indication.

Toutes ces indications sont bonnes en elles-mêmes ; mais elles ne peuvent détruire les autres faits beaucoup plus importants qui se présentent sous forme de dépeuplement, baisse dans la valeur de la propriété, et de taxation exagérée, sur lesquels j'ai attiré l'attention en différents temps.

Pour ce qui regarde la taxation, M. l'Orateur, je dirai simplement qu'elle est imposée d'après un principe en vertu duquel le plus pauvre est souvent le plus lourdement taxé, comparativement à ses moyens, tandis que le riche, proportion gardée, paie très souvent beaucoup moins que le plus pauvre.

Lorsque la taxe est légère, ce fait peut passer inaperçu ; mais lorsque la taxe atteint le chiffre énorme auquel elle est actuellement arrivée, c'est une question que nous devons tous—et le gouvernement en particulier—examiner avec le plus grand soin.

J'ai parlé, M. l'Orateur, plus longtemps que j'avais l'intention de le faire ; mais puis-je prendre le temps de mentionner le plus brièvement possible l'intolérable folie avec laquelle les fonds publics ont été gaspillés ? Qu'il me suffise de citer le canal de la Tay, le pont Curran, les subventions aux chemins de fer, les dépenses faites dans le Nord-Ouest, les frais d'immigration, les dix-sept ministères que nous payons, puis les deux Orateurs, le prolongement St-Charles, le chemin de fer de Caraque, le pont de Frédéricton, l'arbitrage de la mer de Behring et la commission sur la prohibition.

Et ce n'est pas tout. Il y a encore à citer l'Acte du cens électoral, notre gouvernement civil qui nous coûte un million et demi. Puis, nous payons un autre million et demi pour la milice et n'avons, après tout, aucune armée.

Ces manières favorites, M. l'Orateur, de dépenser les fonds publics ont été passablement bien exposées devant cette Chambre jusqu'à présent.

Prenons comme autre exemple le chemin de fer Intercanadien :—Là, cinquante millions de l'argent du peuple ont été engloutis et nous n'en retirons pas un seul centin de revenu. Nous nous trouvons des plus heureux si nous réussissons à joindre ensemble les deux bouts, et si malgré cet engloutissement de 50 millions nous ne sommes pas obligés d'ajouter chaque année, plusieurs centaines de mille piastres au compte du capital.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Et que dirai-je des nouveaux projets mis en marche dans le Nord-Ouest ? J'ai ici, M. l'Orateur, un document préparé d'après une autorité très-élevée, qui montre que, dans la région s'étendant de Sudbury à la frontière occidentale de la province d'Alberta, il y a une population de 261,161 âmes. Cette étendue comprend la plus grande partie d'Algoma. Dans ces territoires on a construit 4,348 milles de chemins de fer, ce qui donne un mille de chemin de fer par 60 âmes, ou par 12 familles. Et l'on nous demande de l'aide pour de nouvelles voies ferrées projetées qui, d'après mes calculs, porteront à un mille de chemin de fer par dix personnes habitant actuellement les territoires que je viens de nommer.

L'aide que je viens de mentionner comprendrait la subvention qui sera probablement proposée pour le chemin de fer de la Baie-d'Hudson.

J'ai bien répété ici que je ne désespère pas de l'avenir du pays. Mais je constate les faits. Je constate que des très grandes chances de succès ont été perdues. Je constate la longue liste de fautes commises par le gouvernement depuis vingt-cinq ans.

Je me rappelle que le Canada se trouvait dans la position suivante au début de la Confédération : Notre dette était par tête le tiers de celle des Etats-Unis ; nos taxes étaient aussi, par tête, le tiers de celles de Etats-Unis.

Quelle comparaison pourrait-on faire aujourd'hui ?

Notre dette, par tête, à moins que je ne me trompe beaucoup, est au moins trois fois, par tête, plus élevée que celle des Etats-Unis. La dette des Etats-Unis, par tête, est de \$14. La nôtre d'après l'estimation du chef de la Chambre, en ne tenant pas compte des obligations qu'il exclut, se monterait à près de \$300,000,000, ce qui ferait environ \$60 par tête.

Puis, quelle a été l'augmentation de notre population ?

Depuis la Confédération, c'est-à-dire, en près de 30 ans, notre population s'est accrue à peine d'un million et quart. Voyez, d'un autre côté, quelle a été au début, l'augmentation de la population des Etats-Unis, augmentation obtenue sans frais considérables d'immigration.

En 1790, leur population était de 4,000,000 d'âmes ; en 1800, elle était de 5,300,000 ; en 1810, elle était de 7,315,000, et on estimait la population à 9,000,000 en 1818.

Lorsque je réfléchis sur ce qui aurait pu être fait ; lorsque je constate qu'avec un bon gouvernement, le Canada, sans un grand effort, aurait pu avoir une population de 8,000,000 — peut-être 10,000,000 d'âmes—je ne puis m'empêcher d'avouer que les plus belles occasions de succès ont été traitées avec la plus grande insouciance.

Comme je l'ai dit auparavant, M. l'Orateur, quels conseils pouvons-nous offrir dans les circonstances ?

Notre avis est simple et court.

Pourvoyez à votre déficit ; remplissez votre devoir envers le pays, et faites connaître quelles sont les obligations qui, comme je l'ai dit, sont peu au-dessous de \$300,000,000. Je conseille, M. l'Orateur, la prudence et l'économie ; que nous nous contentions, comme il est dit dans les Ecritures, de ce que nous avons ; que nous n'étendions pas nos mains sur d'autres territoires que nous ne pourrions pas administrer convenablement, ou pourvoir

à ses besoins sans faire tort à notre propre peuple.

Je conseille aussi à l'honorable chef de la Chambre de renoncer, pour le présent, à son câble transatlantique et à son service rapide de l'Atlantique. Je lui conseille de se gagner l'amitié des Etats-Unis, si la chose peut se faire honorablement. Et par-dessus tout, je lui conseille de supprimer autant que possible les restrictions commerciales.

Ces choses faites, le pays pourrait espérer raisonnablement pouvoir se redresser ; le bien pourrait encore surgir de tout le mal que je viens d'exposer.

Je ne prétends pas, M. l'Orateur, ni ne crois que ce pays puisse sortir sain et sauf d'une période de seize années de folie, de fraude et de mensonges. Nous devons souffrir pour ce que nous avons fait. Il faut prendre une autre direction et se préparer aux sacrifices que notre nouvelle ligne de conduite entraînera.

Ce que les chefs de la droite ont fait, est de retarder le progrès du Canada de toute une génération. Nous ne pouvons redonner au Canada ses enfants émigrés, ses "légions perdues." Ni n'est-il en notre pouvoir, si ce n'est qu'en tant que le passé peut être racheté par notre exemple, d'effacer les traces de honte laissées sur notre écusson national par la conduite de nos gouvernants.

Les propositions du chef de la Chambre peuvent, M. l'Orateur, faire disparaître le déficit. C'est fort bien, et cela doit être fait. Mais nous devons faire plus que cela. Il nous faut alléger les charges publiques comme il faut faire disparaître le déficit. Je ne prétends pas que ce soit là une tâche facile. Je dis, au contraire, que c'est une tâche entièrement impossible avec le système actuel. Toutefois, c'est le but que le parti libéral ne doit pas perdre de vue ; c'est le but pour lequel il doit combattre et, c'est le but qu'il atteindra bientôt, comme j'en ai l'espoir.

Pour ce qui regarde les manufacturiers, je déclare avec la plus grande franchise que la gauche de cette chambre n'est aucunement mal disposée à l'égard de cette classe. Nous savons que les manufacturiers ont joui jusqu'à 1878 d'une prospérité plus solide, plus substantielle que celle dont ils ont jouie depuis, et ce fait serait admis si la vérité était connue. Nous connaissons, M. l'Orateur, ce que valent les manufactures pour un pays, comme le nôtre. Mais notre motto est celui-ci : Justice pour toutes les classes. Nous ne proposons pas que des injustices soient commises à l'égard des cultivateurs pour plaire aux fabricants, ni ne proposons aucune injustice envers les fabricants pour plaire aux cultivateurs. Je ne voudrais pas, un seul instant, M. l'Orateur, cacher à la Chambre le fait que, d'ici à quelque temps, il nous faudra des droits de douane élevés ; mais le tarif doit être juste ; il ne doit pas se composer d'une masse entremêlée d'absurdités comme celui que j'ai sous les yeux ; il doit être honnêtement fait pour faire entrer dans le trésor public un revenu ; mais il ne doit pas être dicté par des fabricants constitués en associations pour se protéger et se mettre en état de partager avec le gouvernement les droits injustement prélevés sur le peuple.

Je propose donc, M. l'Orateur, l'amendement suivant :—

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"les prévisions budgétaires pour l'exercice 1894-95 s'élèvent à la somme de \$38,517,152 indépendamment de toutes prévisions supplémentaires qui pourraient être présentées.

"Que la dite somme de \$38,517,152 excède de \$922,127 le montant dépensé en 1893-94.

"Que le déficit pour l'exercice 1893-94 s'est élevé à \$1,210,322.

"Que le déficit pour le présent exercice est évalué par le ministre des Finances à la somme de \$4,500,000.

"Qu'il ressort des déclarations faites en cette chambre par des ministres de la Couronne que nos obligations existantes pour subventions aux chemins de fer et pour travaux publics actuellement en cours nécessiteront une nouvelle dépense de \$20,000,000 calculée comme suit :—

Subventions aux chemins de fer maintenant votées.....	\$8,729,000
Canaux du Saint-Laurent.....	6,000,000
Canaux de la Vallée de la Trent.....	5,000,000
Chemin de fer Intercolonial et menus travaux.....	1,000,000
	\$20,729,000

"Que l'intérêt sur cette somme ainsi que la subvention à payer pour un service rapide sur l'Atlantique, tel que prévu par statut, augmenteront nos charges annuelles fixes déjà très lourdes d'une autre somme de \$1,400,000.

"Que vu que des sommes énormes sont actuellement soustraites à la population du Canada et ne rentrent pas dans le trésor, et que les charges du peuple sont de ce chef augmentées dans une large mesure et sans nécessité, et qu'il est de la plus grande importance pour le bien-être de la société non seulement de diminuer les dépenses extravagantes actuelles, mais de réduire ces charges aussi largement et aussitôt que possible,—il est à propos qu'en prenant des mesures pour "rétablir l'équilibre entre le revenu et la dépense, tel que recommandé dans le discours du trône, le tarif actuel soit modifié de manière à en faire un tarif de revenu seulement."

A six heures, l'Orateur suspend la séance.

Séance du soir.

M. HAGGART : M. l'Orateur, avant de critiquer la politique que le galant chevalier d'Oxford a exposée dans l'amendement qu'il a proposé, et avant de m'occuper de cette politique, je désire rectifier quelques-unes de ses critiques en réponse au magnifique exposé fait par mon honorable ami, le ministre des Finances. Je crois que le brave chevalier a manqué de bonne humeur dans cette partie de son discours. Il a dit que, sans vouloir manquer de courtoisie, le ministre des Finances n'avait fait qu'un travail superficiel, n'ayant suivi que le canevas préparé par son département.

Tous les honorables membres de cette Chambre qui ont entendu l'exposé clair et sincère du ministre des Finances doivent considérer les remarques du brave chevalier comme étant absolument intempestives. Le ministre des Finances n'a pas eu les avantages d'avoir l'instruction que possède le brave chevalier d'Oxford—il n'a pas eu l'avantage de faire des études légales. Je fais allusion en ce moment à une biographie publiée dans un livre intitulé : *Les deux côtés de la question* dans lequel il est raconté que le brave chevalier d'Oxford, au début de sa carrière, a fait des études de droit. Subséquentement, il choisit une carrière qui lui était plus naturelle et il se fit financier. Le même livre dit de plus qu'il devint un maître en finance. Il y a des années le brave chevalier prit en mains la direction de la *Commercial Bank* et sans aucun doute, il existe nombre de veuves dans diverses parties du pays qui se rappellent cette institution avec regret. Subséquentement l'honorable monsieur donna tout son temps à l'étude de la condition financière du pays, et devint, au dire de l'auteur, un maître en finance. Les honorables membres de cette Chambre trouveront en même temps dans ce livre une description des qualités et des capacités de l'honorable monsieur. Il

peut se faire que certains membres de cette Chambre soient décorés du titre de chef de l'opposition, mais le vrai chef, d'après l'opinion personnelle de l'honorable monsieur, c'est le brave chevalier d'Oxford.

Nous avons enfin une politique affirmée. L'honorable monsieur a critiqué le ministre des Finances sous le prétexte que son discours n'a pas fait mention de la politique nationale. Je dois dire, pour l'édification de la Chambre, que la politique du gouvernement est la politique qui a été énoncée en 1878, et qui a été suivie jusqu'à ce jour; que le gouvernement est un gouvernement favorable à la protection, et qu'il se propose de continuer cette politique et d'en appeler au peuple sur ce principe. Le brave chevalier a reproché au ministre des Finances de n'avoir fait aucune mention de cette politique. Les honorables membres de cette Chambre ont-ils entendu le brave chevalier faire mention des morts aimés, de l'union commerciale, de la réciprocité illimitée, du libre-échange continental? Toutefois, nous avons maintenant une nouvelle politique, un tarif pour le revenu seulement. A la fin, nous avons obtenu des honorables membres de la gauche une affirmation de politique, et cette politique d'un tarif pour des fins de revenu seulement a été expliquée par l'honorable député de Queen (M. Davies), qui a déclaré, dans un discours prononcé dans les provinces maritimes, qu'il y avait trois sortes de tarifs: un tarif libre-échangiste, un tarif pour des fins de revenu, et un tarif de revenu. Cet honorable monsieur ne s'est pas attardé à mentionner quoi que ce soit au sujet d'un tarif de libre-échange, parce qu'un tel tarif ne se trouve dans aucun pays du monde. Il a dit ce qu'était un tarif de revenu; il l'a comparé au tarif protecteur, et il a cité comme tarif de revenu un tarif dans le genre de celui de l'Angleterre, et c'est un pareil tarif et une pareille politique que nous sommes appelés à discuter ce soir. Je me risquerai à dire aux honorables messieurs de l'autre côté de la chambre que, du jour où le pays comprendra ce que c'est que le tarif de revenu tel qu'expliqué par l'honorable député de Queen (M. Davies) et tel qu'il sera expliqué au pays, d'un bout jusqu'à l'autre, avant les élections prochaines, le tarif de revenu seulement occupera la tombe où dorment les regrettés défunts, la réciprocité illimitée et l'union commerciale.

Mais avant de nous occuper de cette question, vu que j'ai l'intention de la traiter à fond, dans la dernière partie de mon discours, et établissant une comparaison entre la politique du gouvernement et la politique de l'opposition, qu'il me soit permis de discuter quelques-unes des assertions du brave chevalier proférées au cours de sa critique de l'exposé du ministre des Finances.

Il a exprimé le regret de voir, que d'un bout du pays à l'autre, il existait un état de gêne tel, que le pays se trouvait plus gêné qu'il ne l'était en 1878. Le galant chevalier n'a pas l'air d'avoir suivi les opinions du dehors, il a l'air d'ignorer que dans le monde entier, et plus particulièrement de l'autre côté de la ligne 45ème, on déclare que le Canada a su résister à la crise qui a sévi dans le monde entier, mieux qu'aucun autre pays connu.

Volontiers, je fournirai au galant chevalier quelques-uns des rapports faits, pour lui faire voir les progrès réalisés au Canada, et quoiqu'il puisse être quelque peu ennuyeux de contrôler des chiffres,

M. HAGGART.

sur ce point, il est nécessaire que je procède ainsi, afin de présenter au pays un état de la condition du Canada, tel qu'il est présentement, comparé à ce qu'il était en 1878. En même temps, je ferai voir à l'honorable monsieur des preuves irrécusables de la prospérité du pays. On se rappellera que le galant chevalier a déclaré que les dépôts dans les banques d'épargnes n'étaient pas une preuve de prospérité. Je citerai des extraits des discours de l'honorable monsieur à ce sujet. Peut-être est-il mieux renseigné aujourd'hui qu'il ne l'était il y a quelques années, lorsqu'il a déclaré que ce qui accusait le mieux la prospérité d'un pays, était le montant des dépôts faits dans les banques d'épargnes. Tous les économistes politiques s'accordent à reconnaître que la preuve la plus manifeste de prospérité se trouve dans l'augmentation des dépôts du peuple en banques d'épargnes, tels qu'attestés par les dépôts de banques d'épargnes.

Si l'honorable monsieur n'a confiance ni en lui-même ni en aucun économiste politique, qu'il veuille se donner la peine de parcourir le discours de sir William Harcourt, chancelier de l'Échiquier, qu'il a prononcé, récemment, dans la Chambre des Communes d'Angleterre, parlant de la crise qui affligeait l'Angleterre, et mentionnant la diminution des exportations, il déclarait: que le pays était ferme, et qu'une des meilleures preuves de sa solidité était l'augmentation des dépôts dans les diverses banques d'épargnes. Il est indéniable que c'est là une preuve de prospérité, dans un pays, et dans les banques d'épargnes du Canada nous avons une preuve frappante de prospérité par les épargnes du peuple, s'élevant présentement, en dépôts, à la somme énorme de \$297,000,000. Vous avez une autre preuve de richesse et de prospérité dans la quantité de matière brute importée dans un pays pour y être manufacturée. Je me permettrai de faire une comparaison entre 1881 et 1891, au sujet de la matière première importée au Canada. En laine seulement, en 1881, l'importation a été de 6,930,000 lbs: en 1891, elle a été de 10,503,000 lbs; coton, en 1881, 8,011,759 lbs; en 1891, 40,263,333 lbs; sucre brut, en 1881, 19,876,872 lbs; en 1891, 252,644,000 lbs. Les mêmes remarques s'appliquent également aux peaux vertes, au caoutchouc, jute, plâqué, chanvres, soie grège, millet, une augmentation énorme ayant eu lieu dans l'importation de tous ces articles.

Maintenant, permettez-moi de répondre à quelques-unes des critiques concernant le recensement dont l'honorable monsieur a été si prodigue cette après-midi. Le nombre des établissements industriels dans le pays, en 1881, était de 49,923, et en 1891, ils avaient augmenté jusqu'à 75,768. Le capital engagé en 1881 était de \$165,302,625, et cela a augmenté jusqu'à concurrence de \$353,836,817 en 1891. Le nombre des employés, en 1881, était de 254,935, pendant qu'en 1891, le nombre des employés était de 367,865. Les gages payés en 1881 s'élevaient à la somme de \$59,429,002, et les gages payés en 1891 étaient de \$99,762,441. Le coût de la matière première—ceci est une preuve indéniable, M. l'Orateur, du développement des manufactures du pays, c'est une preuve aussi évidente que possible de l'accroissement de la richesse d'un pays—le coût de la matière première a augmenté de \$179,918,593 qu'il était en 1881 à \$255,983,219 en 1891. La valeur des produits en 1881 a été de \$309,607,068, et cela a augmenté en 1891 jusqu'à concurrence de \$475,455,705.

Voici un tableau qui montre exactement tous ces chiffres.

—	1881.		1891.	
	N ^o	\$	N ^o	\$
Nombre d'établissements.....	49,923	75,768
Capital engagé.....	165,302,623	353,386,817
Nombre d'employés.....	254,935	367,865
Gages payés.....	59,429,002	99,762,441
Coût de la matière première.....	179,918,593	255,983,219
Valeur des produits.....	309,676,068	475,455,705

Cela devrait être une réponse suffisante aux honorables messieurs. Mais l'honorable monsieur est allé plus loin, et il a critiqué la manière dont a été fait le recensement. Eh bien ! le recensement du Canada a été pris exactement de la même manière qu'il est pris dans la plupart des pays anglo-saxons. Aux Etats-Unis le recensement comprend des centaines et des centaines d'industries représentées chacune par une seule personne, et je dirai que tel est le cas dans la grande majorité de ces industries. L'honorable monsieur pourrait aisément trouver l'augmentation des manufactures—même avec son interprétation du mot "manufacturiers," d'après notre recensement, s'il s'était donné la peine de chercher. Nous pouvons également juger par le commerce total du pays combien il a augmenté de 1878 à 1894. En dépit de la diminution de valeur, du temps actuel, comparée à l'année 1878, notre commerce total a augmenté de \$153,000,000 qu'il était en 1878, à \$230,500,000, dans l'année qui vient de finir. Examinons le commerce interprovincial du Canada. Voyons l'immense commerce qui a surgi dans les diverses provinces du pays, un commerce qui a augmenté, d'après les estimations, de \$2,000,000 qu'il était en 1867, à \$125,000,000 en 1894. Quelle énorme augmentation, n'est-ce pas ? Mais l'honorable monsieur (sir Richard Cartwright) ne s'est pas contenté de critiquer le recensement, et quoiqu'il n'en ait pas fait mention autant que de coutume dans son discours, toutefois, il a adopté son ancienne tactique de déprécier et de décrier le pays dans lequel il vit. Pis que cela, il n'a pas été exact dans ses assertions. Il a dit que la propriété rurale dans la province d'Ontario avait diminué de valeur jusqu'à concurrence de \$200,000,000 ; mais, M. l'Orateur, qu'avez-vous à dire d'une assertion de ce genre, lorsque je

vous affirme qu'il n'y a eu aucune décadence sous ce rapport. Au contraire, M. l'Orateur, il y a eu un gain de \$95,000,000 en dix ans. La terre a diminué, mais il y a eu une augmentation dans les bâtiments, l'outillage et les animaux de ferme. Qu'il me soit permis de référer l'honorable monsieur à une autorité qu'il admettra, l'autorité de M. Blue, un fonctionnaire du gouvernement d'Ontario, et le statisticien de sir Oliver Mowat.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il ressemble beaucoup à votre propre statisticien.

M. HAGGART: Oh ! alors, il nous faut prendre les assertions du député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) au sujet de tout ce qui se passe dans le pays. D'après lui, notre statisticien est en défaut, et il en est ainsi du statisticien du gouvernement d'Ontario, qui a pris tous les moyens de trouver les faits réels, et qui a sous ses ordres un personnel chargé de s'enquérir de ces faits. Ne devons-nous pas nous appuyer sur ces statistiques plutôt que sur celles que l'honorable monsieur nous fournit ? A qui nous adresserons-nous pour nos statistiques, si ce n'est à des fonctionnaires dûment accrédités ? Quels moyens l'honorable monsieur a-t-il à sa disposition pour trouver qu'elle est la condition statistique réelle du pays ? Devons-nous prendre son *ipse dixit* en ce qui concerne la condition du pays, et devons-nous rejeter le rapport du statisticien ? Je prends la preuve telle qu'elle est fournie dans notre pays, une preuve qui ne peut pas être contestée, et elle démontre qu'au lieu d'une décadence dans les opérations agricoles et dans la richesse agricole du pays, il y a eu augmentation de \$882,000,000 en 1882, à \$979,000,000 en 1892. S'il faut une autre preuve des progrès du pays, du développement commercial du pays et de l'augmentation de la richesse du pays, la statistique des chemins de fer la fournit. Qu'il me soit permis de faire une comparaison entre les années 1878 et 1894 sous ce rapport. Il y avait 6,143 milles de chemins de fer en opération dans le pays en 1878, et il y a, aujourd'hui, 15,627 milles en opération. Le parcours des trains en 1878 a été de 19,669,447 milles, et en 1894 il s'est élevé à 43,670,029 milles. Le nombre des voyageurs transportés en 1878, de 6,443,924, et en 1894, le nombre transporté s'est élevé à 14,462,498. Les tonneaux de fret transportés en 1878 se chiffraient par 7,883,472, et en 1894, ils s'élevaient à 20,721,116. Les revenus des chemins, en 1878, s'élevaient à \$20,520,078, et les revenus des chemins, en 1894, étaient de \$49,552,528. Les frais d'exploitation, en 1878, étaient de \$16,100,102, et en 1894, ils étaient de \$35,218,433.

Le tableau suivant établit ces faits :—

ANNÉES.	Milles.	Parcours des trains.	Nombre de voyageurs.	Tonneaux de fret.	Revenu.	Frais d'exploitation.	Proportion des dépenses et des recettes.
1875.....	4,826½	17,680,168	5,190,416	5,670,836	\$19,470,539	\$15,775,582	81
1878.....	6,143½	19,663,147	6,443,924	7,883,472	20,520,078	16,100,102	78
1894.....	15,627	43,670,029	14,462,498	20,721,116	49,552,528	35,218,433	71

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a fait un compliment bien mérité au ministre des Finances en ce qui concerne le crédit

du pays, mais il ne pouvait s'en défendre. Le crédit du Canada occupe le premier rang et est en avant de tous les pays du monde, sauf peut-être la mère-

patrie. Les gens de la finance qui sont les meilleurs juges de nos ressources et de la condition financière du pays, placent nos garanties à un degré aussi élevé et même plus élevé que celles de la plupart des autres pays du monde. Nous avons le pas sur les autres colonies anglaises, et nous avons le pas aussi sur les amis de l'honorable monsieur dans la république voisine. Seule la mère-patrie a le pas sur nous. Nos trois pour cent de garantie, si je suis bien informé, se vendent de 99 à 100 sur le marché de Londres.

L'honorable monsieur (sir Richard Cartwright) a critiqué l'emprunt du ministre des Finances en Angleterre, et il a dit au ministre des Finances, que, du moment qu'il commençait à emprunter, il aurait dû emprunter suffisamment. "C'est une erreur," a dit l'honorable député d'Oxford-sud, "de la part du ministre des Finances, de n'avoir emprunté que \$10,700,000." Eh bien ! je me rappelle un temps, où, dans cette chambre l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), n'a pas pris cette attitude, ni fait une pareille critique. Je me rappelle qu'il a blâmé le gouvernement pour avoir emprunté une trop forte somme d'argent, et de l'avoir gardée en mains, lorsqu'il n'avait pas les moyens de l'appliquer. Mais maintenant, l'honorable monsieur reproche au ministre des Finances une chose tout à fait différente, et il le blâme de n'avoir pas emprunté assez. L'honorable monsieur (sir Richard Cartwright), doit savoir que le ministre des Finances ne peut faire que des emprunts limités. S'il avait examiné le bill des subsides, 57-58 Vic., il aurait vu qu'il n'était autorisé à emprunter pour des fins générales que \$13,588,280.74. Or, l'emprunt fait par le ministre des Finances était de £2,250,000, soit, \$10,950,000, laissant une balance de \$2,638,280.74, que le ministre des Finances a retenues dans le but de se garantir contre des dépenses contingentes possibles, et qu'il a retenues dans le but de pourvoir à ce que l'honorable monsieur lui a reproché de n'avoir pas pourvu, savoir, le rachat de certains emprunts que nous avons obtenus des banques d'épargnes dans le pays. C'est une des maximes favorites de l'honorable député d'Oxford-sud, d'abaisser et de déprécier le crédit du pays. Il a affirmé qu'il n'y avait aucune disposition pour racheter une portion quelconque de \$40,000,000 que nous avons empruntées de la population du Canada. Cette somme est destinée au paiement de dettes. Outre cela, il y a la somme de \$4,938,352 en espèces et en débiteures de première garantie, en sus de ce que la loi exige pour le rachat de notre cours. Ce montant est retenu par le gouvernement dans le but de parer à une pression possible exercée sur nos banques d'épargnes, en sus de \$2,000,000 réservées qui n'ont pas été émises. De sorte qu'il existe d'amples dispositions pour le rachat de tout montant qui pourrait devenir éventuellement dû ; et le crédit incomparable du pays nous permettrait, même au cas où nous n'aurions pas cette disposition, d'emprunter en tout temps une somme suffisante pour racheter tout montant que nous pourrions être éventuellement tenus de payer.

L'honorable monsieur a également critiqué l'exposé de mon honorable ami au sujet des obligations du pays. Il a prétendu que l'assertion que j'ai faite dans la chambre l'autre jour, au sujet de nos obligations relatives aux subsides des chemins de fer, ne s'accordait pas avec les assertions du mi-

nistre des Finances. J'ai dit que ces obligations s'élevaient à près de \$9,000,000, pendant que mon honorable ami disait que nous étions responsables pour les subsides de chemins de fer en voie d'exécution jusqu'à concurrence de \$2,557,000, et qu'il était probable qu'il y aurait des contrats comportant une autre somme de \$2,587,000, et il a ajouté : si ces deux sommes étaient réunies et déduites des \$9,000,000, ou à peu près, le reste ne serait probablement jamais réclamé par aucun des chemins de fer ayant droit aux subsides. Cela est un état préparé par mon ministère. J'ai prévenu mes employés de traiter la question avec un soin particulier, et la déclaration de mon honorable ami était rigoureusement exacte.

L'honorable député d'Oxford-sud a également déclaré qu'il y avait une obligation dont mon honorable ami, le ministre des Finances, n'a fait aucune mention ; c'est la dépense probable sur le compte du capital du chemin de fer Intercolonial. Il a déclaré qu'il tenait de bonne source, source qu'il n'était pas prudent de négliger, qu'un montant considérable de capital pourrait être exigé avant longtemps, pour mettre le chemin de fer Intercolonial dans une aussi bonne position qu'il était il y a quelques années. Je puis assurer l'honorable monsieur que les instructions que j'ai données au gérant général sont qu'il maintienne, à tout prix, le chemin et son matériel roulant, dans le meilleur état possible. C'est le premier devoir qui lui a été imposé. Je lui dis que son premier devoir, après cela, était de faire en sorte que les dépenses et les recettes puissent s'équilibrer autant que possible. Il ne devrait pas entreprendre aucune amélioration peu nécessaire ; il devait veiller sur la conduite convenable des employés ; il devait veiller à ce que la plus grande économie fut exercée dans toutes les divisions de l'administration du chemin, et j'ai l'autorité du gérant général pour affirmer que le chemin et son matériel roulant sont aujourd'hui en aussi bonne condition qu'ils n'ont jamais été. Je ne prétends pas tirer un grand mérite de cet état de choses, à part le mérite d'exiger des employés du chemin qu'ils remplissent leurs instructions à la lettre. Je m'appuie également sur son autorité pour affirmer que le chemin a un matériel roulant aussi parfait que celui d'aucun chemin du continent d'Amérique ; et je puis affirmer pour l'information de l'honorable député d'Oxford-sud, qu'il n'a pas besoin de craindre qu'aucune dégradation du chemin ou son équipement doivent nécessiter une dépense sur le compte du capital, d'ici à de nombreuses années.

Durant l'année dernière, j'ai pu économiser la somme de \$65,000, principalement en huile, combustible et réparations aux chars en y veillant au plus près ; et je puis faire plaisir à l'honorable monsieur en affirmant—en dépit de la rigueur de l'année et de la dépense supplémentaire qui s'en suit regoureusement pour le fonctionnement du chemin, que cette année, comme l'année dernière, l'Intercolonial accusera un léger surplus. Ne vous méprenez pas sur le sens de mes paroles lorsque je parle ainsi : "Je ne m'attends pas à avoir besoin de rien sur le compte du capital." Il y a certaines dépenses qui seront absolument nécessaires. Certaines dépenses peuvent être requises pour nous permettre de répondre aux affaires croissantes du chemin ; mais ces dépenses seront principalement des dépenses terminales. Je regrette de dire que durant l'année dernière nous avons subi de grandes

perles par suite d'incendies sur l'Intercolonial. A Halifax, l'élevateur et une grande partie de la station ont été incendiées, et à la Rivière-du-Loup la station a été incendiée. Ces deux items seuls comportent des pertes s'élevant à près de \$325,000. Ainsi, l'honorable monsieur, dans la critique de l'exposé budgétaire de mon honorable ami aurait pu omettre absolument de mentionner la probabilité que de fortes sommes pourraient être requises pour rendre à l'Intercolonial l'état d'efficacité qu'il avait sous son régime. L'honorable monsieur a déclaré que mon honorable ami n'avait pas mentionné la réclamation du chemin de fer Chignectou comme une obligation du Canada. Le délai statutaire pour le paiement du subside à ce chemin de fer est expiré, le contrat n'a pas été exécuté. Si quelque arrangement devait être fait à l'avenir, par le gouvernement, dans le but de continuer ces travaux, la Chambre des Communes et le peuple du Canada en seront pleinement informés; et l'honorable monsieur, au lieu de placer cette entreprise au rang des obligations probables, devrait attendre que le temps vienne où il puisse raisonnablement la considérer ainsi.

Je dirai la même chose en ce qui concerne le chemin de fer de la Baie-d'Hudson. Cette question sera étudiée d'après ses mérites, et les membres de cette Chambre auront toute la latitude possible pour étudier les dépenses que le gouvernement croit opportun de faire pour la construction de ce chemin. J'aimerais entendre l'honorable chef de l'opposition nous faire part de sa politique au sujet de ce chemin. Il a visité Winnipeg et divers autres parties des territoires du Nord-Ouest, et je ne doute pas qu'on lui ait demandé ce qu'il se proposait de faire concernant cette entreprise. Si je me rappelle bien, dans un de ses discours qu'il a prononcés là sur le sujet, il n'a pas exactement promis la construction du chemin, mais il a dit qu'il la considérait comme étant d'une importance des plus graves pour la population de cette partie du pays, et que s'il arrivait au pouvoir il ferait nommer une commission pour s'enquérir de la nécessité de l'entreprise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que vous proposez-vous de faire? Allez-vous nommer une commission?

M. HAGGART : L'honorable monsieur, en parlant des dépenses extraordinaires que son gouvernement a été obligé de prendre à sa charge, de 1873 à 1878, comme étant des obligations imposées sur eux par le gouvernement de sir John Macdonald, a affirmé qu'ils ont eu à répondre à \$60,000,000 d'obligations comportant à cinq pour 100, une dépense de \$3,000,000 par année. La politique du gouvernement de sir John Macdonald a pu être changée; mais l'honorable monsieur a approuvé cette politique. Il est vrai que des contrats ont été accordés sur certains travaux, mais du moment que les honorables messieurs sont arrivés au pouvoir, ils ont annulé ces contrats. Plus tard, ils modifièrent leur politique et donnèrent de nouveaux travaux à l'entreprise, et j'aimerais avoir le plaisir de montrer à l'honorable député la manière dont ils les donnèrent à l'entreprise. Est-ce qu'ils les donnèrent au plus bas soumissionnaire? Non; ils choisirent leurs amis particuliers, et c'est à eux qu'ils les donnèrent.

L'honorable député dédaigne de s'occuper des statisticiens du pays. Il n'a aucune confiance en

Mulhall; il ridiculise Johnson; il traite avec mépris le statisticien du gouvernement d'Ontario, et appuyé sur sa seule autorité il ose faire une assertion des plus extraordinaires au sujet de ce que doit notre pays à des capitalistes étrangers. Il est difficile de comprendre qu'un homme qui a abandonné l'exercice de la profession d'avocat pour consacrer le reste de sa vie à l'étude de questions financières affirme que nous payons annuellement en intérêt \$30,000,000 à des capitalistes étrangers. Je n'ai pas les chiffres nécessaires pour prouver le contraire, mais il me suffit de mentionner le montant pour que l'absurdité de cette assertion soit évidente pour tous ceux connaissant tant soit peu la question. Que l'honorable député aille trouver les banquiers, les directeurs des sociétés de prêts et autres capitalistes qui sont obligés de se tenir au courant de toutes ces questions, et qu'il leur répète cette assertion extraordinaire, et il perdra à leurs yeux la réputation dont il peut jouir comme ayant une certaine connaissance de la condition financière du pays. L'honorable député dit que la dépréciation des valeurs dans notre pays a dépassé £16,000,000 sterling, et il cite en l'approuvant l'opinion de l'*Economist* de Londres à ce sujet. Mais tous les membres de cette Chambre savent que l'*Economist*, de Londres a un correspondant singulièrement prévenu dans notre pays, et nous nous rappelons tous l'écrit publié dans ce journal, il y a une couple d'années, par l'honorable député, écrit dans lequel il représentait sous les couleurs les plus sombres, notre tarif douanier et ses effets désastreux pour nos cultivateurs. Après avoir encore cité l'*Economist*, l'honorable député a signalé à notre attention l'organe des patrons de l'industrie, le *Farmer's Sun*. Or, cet organe a été particulièrement sévère dans les critiques qu'il a faites de l'honorable député lui-même. Je suis d'avis, pour ma part, que ces critiques étaient injustes, et je conseillerais à l'honorable député d'accueillir l'opinion de ce journal sur la situation du pays avec la même méfiance avec laquelle nous sommes tous deux disposés à accueillir ses commentaires au sujet de l'honorable député. J'ignore si l'honorable député a adopté les principes des patrons, ou si ce sont les patrons qui ont adopté sa politique, ou encore si l'Association Protectrice des Protestants a adopté les principes des deux ou de l'un d'eux, ou s'ils ont adopté ceux de l'Association Protectrice des Protestants. Mais qu'ils se soient entendus pour ne pas s'accorder ou non, l'honorable député a été suffisamment entiché de l'Association des Patrons de l'Industrie pour aspirer à en devenir membre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre voudrait-il en fournir la preuve?

M. HAGGART : L'honorable député nie-t-il la chose?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Certainement.

M. HAGGART : Je fournirai mes preuves plus tard.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a fait une assertion. Qu'il cite maintenant ses preuves, ou qu'il retire son assertion.

M. HAGGART : J'accepte la parole de l'honorable député lorsqu'il nie avoir jamais demandé

son admission dans cette société, mais son admission dans une loge de Patrons a été proposée, et elle a été refusée. Imaginez l'honorable député d'Oxford-sud siégeant dans une loge de Patrons et s'efforçant de concilier leur politique avec la sienne ou d'adapter la sienne à la leur.

Il parla donc de la dépréciation des valeurs dans notre pays. Mais comparons les pertes subies dans notre pays avec celles subies dans la république voisine. Il est vrai que les valeurs de toutes sortes ont subi une baisse dans notre pays, mais cette baisse est légère, comparée à celle qui s'est produite dans la république voisine et dans d'autres pays de l'univers. Il se peut, comme le dit l'*Economist*, que la baisse dans les valeurs de chemins de fer au Canada s'élève à £16,000,000, mais laissez-moi citer les pertes subies par les chemins de fer aux Etats-Unis. Soixante-seize chemins de fer, soit un tiers de tout le réseau de voies ferrées américaines, ont été mis entre les mains de séquestres l'an dernier. Ces chemins de fer réunis représentaient un capital de \$1,758,000,000. Vingt-trois chemins de fer ont été vendus par foreclosure, représentant un capital de \$79,924,000. Je pourrais citer à l'honorable député le cas des colonies-sœurs, de l'Angleterre elle-même, de la Belgique, de la France, de l'Espagne, de l'Italie, et d'une foule d'autres pays, pour démontrer que la dépréciation s'est fait beaucoup moins sentir au Canada; et je soutiens que cela est dû à la politique douanière de ce gouvernement.

L'honorable député aime beaucoup à faire des comparaisons. Il a dit qu'en 1878, sous l'administration Mackenzie, les dépenses s'élevaient à \$24,455,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non; je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'elles étaient de \$23,516,000.

M. HAGGART: Les dépenses totales en 1878-79 ont été de \$24,455,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non. Si l'honorable ministre consulte les comptes publics, il y verra qu'en 1878, les dépenses totales ont été de \$23,500,000.

M. HAGGART: Je parle de l'exercice 1878-79.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est de cet exercice-là que je parle. Consultez les comptes publics; vous devez les avoir sous la main.

M. HAGGART: Les dépenses de l'honorable ministre en 1878, ont été d'environ \$24,000,000. Les dépenses prévues pour 1895-96 sont de \$36,834,000, soit une différence d'un peu plus de \$12,000,000. C'est là la différence entre les dépenses de 1878 et celles de 1895. Lorsque j'aurai expliqué chaque item de ces dépenses, j'aimerais apprendre de la bouche de l'honorable député comment il économiserait. Le service de la dette, intérêt et fonds d'amortissement, entraînent une dépense de \$4,600,000, dont l'opposition est tout aussi responsable que le gouvernement. Les items qui constituent la dette publique sont les frais de construction du chemin de fer Intercolonial, \$44,000,000, à \$45,000,000, le montant des dettes des diverses provinces dont s'est chargé le Canada, les dépenses faites pour les canaux et la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. L'honorable député n'a-t-il pas construit lui-même la plupart des

M. HAGGART.

canaux? Lorsque son parti était au pouvoir, n'a-t-il pas consenti à la construction du chemin de fer Intercolonial? Quant aux dettes des diverses provinces, ne nous en sommes-nous pas chargés en vertu d'un pacte conclu avec elles, et acceptée universellement dans cette chambre? Les honorables membres de la gauche sont responsables de toute cette dette.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne le suis pas; j'ai voté contre ces mesures.

M. HAGGART: L'honorable député ou quelqu'un de ses amis se lèvera-t-il pour critiquer les chiffres de mon honorable ami le ministre des Finances?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je le crois assurément.

M. HAGGART: Vont-ils critiquer les dépenses de \$45,000,000 faites pour le chemin de fer Intercolonial.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oui.

M. HAGGART: Est-ce que l'honorable député et son parti n'étaient pas tenus de faire ces dépenses? Est-ce que l'honorable George Brown et les autres chefs n'étaient pas parties au pacte conclu avec les provinces et en vertu duquel ce chemin devait être construit? Une des conditions de la Confédération n'était-elle pas que le Canada prendrait à sa charge les dettes des provinces? Est-ce que les honorables membres de la gauche n'ont pas approuvé les dépenses faites pour les canaux, dont une grande partie ont été construits de 1875 à 1878? Et l'honorable député désapprouve-t-il des dépenses que nous avons faites pour assurer la construction du chemin de fer canadien du Pacifique?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Très certainement.

M. HAGGART: J'ose dire, alors, que l'honorable député est le seul membre de cette Chambre qui soit de cette opinion. Son parti est aussi fier de cette entreprise que nous le sommes nous-mêmes, de ce côté-ci de la Chambre; et ses amis savent qu'il n'aurait pas pu être construit moyennant une dépense moindre ou une moindre concession de terres. Les amis de l'honorable député ont essayé de trouver des entrepreneurs qui voulaient le construire à des conditions même plus onéreuses et ils n'y ont pas réussi. Je dis donc que ces messieurs sont aussi responsables qu'aucun membre du gouvernement de la dette du pays, représenté par ces quatre items.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pas le moins du monde.

M. HAGGART: L'augmentation de la dette depuis 1878-79 a accru de \$4,600,000 les dépenses pour l'intérêt et le fonds d'amortissement. Si l'honorable député et son parti arrivent au pouvoir est-ce qu'ils ne devront pas payer ce montant? Il y a de plus l'augmentation des subsides payés aux provinces—\$800,000 et \$30,000 qui ont été ajoutées l'autre jour aux subsides du Manitoba. Si les honorables membres de la gauche arrivent jamais au pouvoir il leur faudra certes payer ces deux

item, pour le service de la dette et les subsides dus aux provinces. Il y a encore les augmentations dans les dépenses des départements qui donnent des recettes—les départements des Chemins de fer, des Canaux et des Postes. Ces augmentations s'élevaient à \$4,000,000. L'honorable député sait que ceci est une affaire de comptabilité. Prenons, par exemple, le chemin de fer Intercolonial. Les recettes totales sont versées dans le trésor, et les dépenses totales sont couvertes par les crédits votés par cette Chambre. En ajoutant cet item de \$4,000,000 aux autres, nous avons un total de \$9,470,000. En 1878, les dépenses ont été de \$24,455,000. Ajoutez à cela les augmentations que j'ai mentionnées, et vous avez le plus faible montant que les membres de la gauche, s'ils étaient au pouvoir, pourraient dépenser dans l'administration des affaires publiques. Laissez-moi donner les détails de ces augmentations dans les départements qui rapportent des recettes. Les dépenses du département des Postes ont été de \$1,720,000, en 1878; les recettes ont été de \$1,200,000, laissant un déficit de \$520,000. En 1894, les dépenses du département des Postes ont été de \$3,517,000, et les recettes de \$2,800,000, laissant un déficit de \$690,000—pas aussi considérable qu'en 1878 en proportion des recettes. En 1878, les dépenses du chemin de fer Intercolonial ont été de \$1,816,000, et les recettes de \$1,300,000, laissant un déficit de \$516,000. En 1894, les dépenses se sont élevées à \$2,981,000, et les recettes à \$2,987,000, laissant un surplus de \$6,000. Prenons les détails des autres dépenses supplémentaires, subventions aux steamers augmentées de \$147,000, de 1878 à 1894; quarantaine, augmentation, \$18,000; agriculture, augmentation, \$165,000.

Si les honorables députés de la gauche arrivent au pouvoir se proposent-ils d'abolir nos fermes expérimentales? Il n'y avait rien de cela en 1878. Est-ce là un des items sur lesquels ils se proposent de réduire les dépenses. Les frais d'administration de la justice ont augmenté de \$205,000. L'honorable député ne sait-il pas que la plupart des dépenses pour le traitement des juges sont fixées par les divers gouvernements provinciaux? Ils établissent les tribunaux et disent combien il leur faut de juges; et l'honorable député dira-t-il qu'ils pourraient faire des réductions dans les frais d'administration de la justice? Il y a de plus un item de \$258,000 pour l'administration des Territoires du Nord-Ouest, à laquelle le gouvernement-Mackenzie n'avait pas à pourvoir en 1878. Les dépenses sous le chef de falsification des substances alimentaires, sont de \$19,000; inspection des bateaux à vapeur, \$12,000; primes aux pêcheurs et protection des pêcheries, \$280,000. Lorsque l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies), prendra le portefeuille de ministre de la Marine et des Pêcheries, dans le nouveau gouvernement, s'il ne prend pas celui de ministre de la Justice, il pourra peut-être supprimer entièrement ces dépenses. Il pourra supprimer le service de protection des pêcheries et les primes accordées aux pêcheurs des diverses parties des provinces maritimes, et de cette façon économiser \$280,000. Tous ces items forment un total de \$10,504,000, laissant \$1,896,000 à couvrir, d'après notre budget du présent exercice. Maintenant, comment se décompose ce montant? Les dépenses pour l'entretien des Sauvages sont de \$450,000 plus élevées qu'elles n'étaient en 1878. Vous proposez-vous de réduire ces dépenses? Vous proposez-vous de fer-

mer les écoles des Sauvages? Vous proposez-vous de réduire les dépenses dans cette région? Je n'hésite pas à dire que si jamais les honorables députés arrivent au pouvoir ils ne pourront opérer aucune réduction dans les dépenses que nous faisons aujourd'hui pour civiliser les Sauvages, pour moraliser les aborigènes dont nous possédons les terres et le territoire. C'est un devoir qui nous incombe, et tout le pays est disposé à faire des dépenses raisonnables pour cet objet. Nous estimons à \$138,000 les dépenses nécessitées par l'entretien des pénitenciers. Peut-être les honorables députés de la gauche pourront-ils supprimer cela. Je suppose le cas où ils arrivent au pouvoir, mais c'est très peu probable.

Je me rappelle que l'honorable député d'Oxford-sud a porté la parole à une assemblée dans l'ouest, et qu'il a assuré à son auditoire que si le parti libéral arrivait au pouvoir il serait le ministre des Finances. Je me rappelle le mépris avec lequel il a parlé de ses collègues, disant qu'il serait nécessaire dans un gouvernement libéral pour administrer les finances du pays comme il était aujourd'hui nécessaire dans le parlement pour critiquer les mensonges que le parti tory disait dans cette chambre. Il parla comme s'il était le seul homme capable de remplir cette tâche, et comme si, dans le cas où il ne ferait pas partie de cette Chambre, aucun autre membre du parti ne serait capable de critiquer le budget. Nous avons entendu hier l'honorable député de Middlesex lire cette lettre dans laquelle on nous promet un autre ministre. Nous allons faire une élection dans Renfrew-sud, disent-ils, et M. Peter Ryan va être candidat dans cette division. L'organisateur du parti, ou du moins quelques-uns des électeurs de Renfrew-sud nous assurent que Peter Ryan va faire partie du prochain gouvernement. Il paraît qu'Ontario va avoir trois représentants dans le cabinet, le ministre des Finances, M. Peter Ryan, et peut-être que le troisième va être l'honorable député qui s'occupe en particulier des pensions de retraite. Il y a \$156,000 dans cet item, milice et défense, \$480,000; police à cheval \$166,000, qui constituent l'augmentation des dépenses depuis 1878. Ceci est, je crois, un des items qu'ils se proposent de supprimer entièrement, abolissant la police à cheval du Nord-Ouest, ce qui leur permettra de réduire les dépenses de \$100,000. Nous avons donc un total de \$1,390,000; ajoutez cela au montant que j'ai mentionné tout à l'heure, et il reste encore une balance de \$586,000, qui représente l'augmentation des dépenses de 1878 à 1894, laquelle est absorbée par la commission géologique, l'immigration, les terres fédérales, la police fédérale et la législation. L'honorable député dit que s'ils arrivent au pouvoir ils réduiront considérablement les charges qui pèsent sur le peuple. Je sais que l'honorable député d'Oxford-sud n'est pas sérieux; je sais qu'il ne croit pas pouvoir réduire les dépenses du pays au delà d'un faible montant. Le chef de l'opposition dit que cela est possible, mais je ne crois pas qu'il puisse remplir sa promesse s'il a jamais une chance d'arriver au pouvoir. Examinons un instant quelques-unes des promesses des honorables députés, et la manière dont ils vont réduire les dépenses. Je défie les honorables députés de la gauche qui parleront après moi d'indiquer les items sur lesquels ils se proposent de réduire les dépenses du pays, et de montrer comment ils vont prélever l'argent nécessaire.

On se rappelle qu'il y eut une conférence inter-provinciale à Québec, il y a quelque temps, et je

vais analyser quelques-unes des demandes faites à cette conférence. Le chef de l'opposition est lié, dans un certain sens, par les résolutions adoptées à cette conférence, car l'autre jour un de mes honorables amis a lu une lettre de M. Mercier, alors chef du gouvernement de Québec, dans laquelle il déclarait, si je ne me trompe—du moins cette assertion n'a jamais été niée dans cette chambre—que si le chef de l'opposition arrivait au pouvoir, il remplirait la promesse faite par M. Mercier pendant l'élection et augmenterait le chiffre des subsides provinciaux. L'accomplissement de cette promesse aurait pour effet d'augmenter de \$1,721,476 les subsides donnés aux diverses provinces. Si ces honorables messieurs arrivent au pouvoir, les dépenses publiques se trouveront augmentées de cette nouvelle charge annuelle. En remplissant cette promesse, comment leur serait-il possible de réduire les dépenses publiques? S'ils n'ont pas l'intention de la remplir, qu'ils se lèvent et le disent. Le peuple demande que l'opposition déclare si elle se propose de donner suite aux résolutions adoptées à la conférence de Québec et approuvées par le chef de l'opposition, dans le cas où il arriverait au pouvoir. Voyons ce que dit M. Peters, l'ami de l'honorable député de Queen (M. Davies). Il déclare ouvertement, dans un discours prononcé là-bas que l'honorable député de Queen est le bras droit de M. Laurier et que si le parti libéral arrive au pouvoir, l'honorable député de Queen aura sur le gouvernement une influence plus grande qu'aucun autre homme. Il dit qu'il n'y aura pas de taxe directe d'imposée sur la population de l'île, si M. Laurier arrive au pouvoir; en d'autres termes, il s'attend à ce que les demandes faites à la conférence de Québec soient agréées si l'opposition arrive au pouvoir.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le collègue de l'honorable ministre au Sénat a prouvé, l'an dernier, que le Canada devait \$2,000,000 à l'île, et après avoir fait cette déclaration et l'avoir convaincu qu'il avait raison, il a fait entrer l'honorable ministre dans le cabinet.

M. HAGGART: Quel bon raisonnement que de dire qu'un de mes collègues dans une autre chambre avait prouvé que le Canada devait \$2,000,000 à l'île du Prince-Edouard! Qu'est-ce que cela a à faire avec ma déclaration que son ami et partisan dans l'île, M. Peters, compte sur le succès de son parti pour obtenir une augmentation de subsides pour l'île du Prince-Edouard, parce que l'île aurait été négligée et qu'elle aurait droit à un subside plus élevé, et que si l'honorable député de Queen arrive au pouvoir la population de l'île aura un plus grand nombre de travaux publics, le gouvernement donnera suite aux résolutions adoptées à la Conférence de Québec, et l'île du Prince-Edouard recevra \$70,000 de plus que ce qu'elle reçoit à présent?

M. DAVIES (I. P.-E.): A peu près le quart de ce que vous avez perdu dans l'entreprise du pont de Montréal.

M. HAGGART: L'honorable député ne dira pas que si ses amis et lui arrivent au pouvoir il ne donnera pas chaque année \$70,000 à l'île du Prince-Edouard. Je dirai à l'honorable ami que ses amis d'Ontario ne toléreraient pas une pareille politique; ils n'oseraient pas appuyer un gouvernement qui saignerait le pays de \$1,770,000 de plus, et quand

M. HAGGART.

même les libéraux auraient une majorité des deux tiers des députés d'Ontario, le gouvernement n'oserait pas appliquer une pareille politique.

M. DAVIES (I.P.-E.): Dans ce cas-là vous n'avez pas l'intention de nous donner cela?

M. HAGGART: Pour les fins de mon argumentation il y a donc ce montant à ajouter aux dépenses de 1878, ainsi que diverses sommes pour remplir les promesses faites par le chef de l'opposition à propos de travaux publics. Les honorables membres de la gauche critiquent le gouvernement à causes de ses dépenses extravagantes, non pas de ses dépenses extravagantes, dans leur opinion, mais à causes de ses dépenses criminelles et faites dans un but de corruption. Mais, les honorables membres de la gauche ont déclaré publiquement que, pour ce qui regarde le Nord-Ouest, le Manitoba et la Colombie Anglaise les dépenses actuelles ne sont pas suffisantes, et qu'elles vont être augmentées s'ils arrivent au pouvoir. A Medicine-Hat, M. Laurier a dit:

Je ne suis pas un puritain ni un saint, mais je suis simplement un homme, et je n'hésite pas à dire que vous avez besoin de travaux publics dans l'ouest.

A Medicine-Hat, M. Gibson a dit:

Au Nord-Ouest les besoins sont nombreux. Votre division électorale n'a pas tout ce qu'elles devrait avoir. Vous avez besoin d'un pont.

M. GIBSON: Je désire corriger l'honorable ministre. Ce que j'ai dit dans cette occasion, c'est qu'on avait dépensé assez d'argent pour le canal de la Tay, et qu'il avait été volé assez d'argent dans la construction du pont Curran, pour qu'on leur donnât les rails nécessaires.

M. HAGGART: Je cite le discours prononcé par l'honorable député à Medicine-Hat. C'est là ce qu'il a dit à Revelstoke.

M. GIBSON: Je n'ai jamais fait de discours à Medicine-Hat.

M. HAGGART: A Vancouver, le 13 septembre 1894, cet honorable député a dit:

Je dirai que le parti libéral est tout aussi en faveur d'entreprises publiques légitimes que le sont les conservateurs. Dans le trajet de Vancouver à Victoria on peut voir où des deniers publics pourraient être dépensés pour améliorer les abords du port magnifique de cette ville.

Il n'a peut-être pas dit cela.

M. GIBSON: Si j'ai dit cela, c'est parce que pendant le trajet de Vancouver à Victoria nous avons constaté que par la négligence du gouvernement en n'érigeant pas les phares nécessaires sur la route, un gros steamer de 1,200 tonneaux était échoué sur les écueils.

M. HAGGART: Dans son discours prononcé à Vancouver, M. Laurier dit:

Je conviens avec mon ami, M. Gibson, qu'il y a peut-être encore quelque chose à faire pour cette ville. Il serait peut-être bon d'encourager et d'aider les efforts de la population, et d'affecter des deniers publics à l'amélioration du port de Vancouver. Je me bornerai à répéter ce qu'a dit M. Gibson: Que le jour où nous aurons un gouvernement libéral à Ottawa, ce gouvernement se fera un devoir et un plaisir de favoriser l'exécution de tous travaux publics qui seront un honneur et un bien pour le peuple canadien, et ce serait certainement un bien pour Vancouver et pour tout le Canada que l'on rendit aussi accessible que possible le port de cette belle ville.

M. Laurier a dit, à New-Westminster :

De grands travaux sont nécessaires sur le fleuve Fraser.

A Winnipeg, le 6 septembre 1894, M. Laurier a dit, d'après le compte rendu du *Globe*.

M. Laurier, en réponse à une interpellation de M. James, patron de l'industrie marquant, a déclaré que, vu les renseignements insuffisants qu'il possédait, il ne s'était formé aucune opinion relativement à la praticabilité du chemin de la Baie-d'Hudson, mais qu'il appuierait la votation d'un crédit considérable en faveur d'une étude approfondie.

Les honorables membres de la gauche, si l'on en juge d'après les déclarations publiques qu'ils ont faites au Nord-Ouest, au Manitoba et dans la Colombie Anglaise, ont promis d'augmenter considérablement les crédits affectés aux travaux publics; ils ont aussi promis un crédit de \$1,771,000 à l'Île du Prince-Edouard; et, cependant, malgré ce que j'ai dit, malgré la comparaison que j'ai faite au sujet des dépenses incontrôlables, d'honorables membres de la gauche déclarent qu'ils réduiront les dépenses dans la proportion de \$5,000,000 par année, l'honorable député d'Oxford porte le montant à \$2,000,000, et d'autres députés le porte à \$1,000,000. J'aimerais entendre quelques membres de la gauche — et je suppose que la chose sera faite par l'honorable député qui me suivra — démontrer comment, en ajoutant \$1,771,000 aux dépenses de 1878, même en ne parlant pas du tout des promesses de nouveaux travaux publics faites par le chef de la gauche dans différentes parties du pays, j'aimerais, dis-je, entendre quelque membre de la gauche expliquer comment ces honorables messieurs pourraient demander des crédits moins considérables que ceux demandés par le ministre des Finances. Je les défie d'opérer cette réduction, et je ne crois pas qu'ils puissent, pour prouver leur assertion, soumettre un état qui supporterait l'épreuve de la critique de financiers, car cet état serait critiqué d'un bout à l'autre du pays. Comme l'a dit l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) les dépenses du pays ne sont contrôlables que dans une légère mesure; elles sont presque hors du contrôle du ministre des Finances.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Elles sont absolument hors de son contrôle, je crois.

M. HAGGART: Cependant les honorables membres de la gauche, en parlant au peuple, déclarent constamment que les dépenses énormes du jour sont dues au gouvernement conservateur. J'affirme qu'en ce qui a trait à la dette publique, chaque homme en est responsable, et si les honorables membres de la gauche étaient au pouvoir, demain, ils ne pourraient pas soumettre un budget moins élevé que celui qui a été soumis il y a quelques jours.

Permettez-moi, maintenant, de discuter quelques instants la politique énoncée dans l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Il propose d'établir un mode de taxation basé sur le principe d'un tarif imposé pour des fins de revenu seulement. J'accepte la définition donnée par l'honorable député de Queen (M. Davies), qui a déclaré qu'il y avait trois modes de taxation: le libre-échange, le tarif de revenus seulement et la protection. Je cite de mémoire l'énoncé de l'honorable monsieur et, si je me trompe, je serai heureux que l'on me corrige. Le libre-échange, dit-il, ne peut pas être adopté dans le moment. Il n'y a pas, dit-il, dans l'univers, un seul pays qui ait un mode

de libre-échange absolu. Le mode que l'on a adopté en Angleterre, a-t-il ajouté, est un tarif imposé pour des fins de revenu. Mais l'honorable député voudrait adopter un système analogue à celui que l'on applique aujourd'hui en Angleterre, et imposer des taxes au peuple de ce pays quand elles seraient nécessaires. Je dis aux honorables messieurs de la gauche qu'ils n'oseront pas dire, dans toutes les parties du pays, qu'ils veulent prélever des taxes au Canada tout comme on le fait en Angleterre.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je ne crois pas que l'honorable ministre veuille dire que j'ai déclaré: "je me propose de prélever les taxes comme on le fait en Angleterre."

M. HAGGART: Pas du tout.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je n'ai pas fait d'énoncé semblable.

M. HAGGART: Je prends la conséquence naturelle de l'amendement de l'honorable monsieur, dans lequel il déclare que son parti se propose de prélever des taxes pour les fins de revenu seulement et la conséquence logique de l'énoncé de l'honorable monsieur est que cela sera réalisé par un système de taxation analogue à celui d'Angleterre. Je ne dis pas que l'honorable monsieur a fait tel ou tel énoncé, mais je tire des conclusions de ses déclarations. Or, voyons ce que signifient les mots "même système de taxation qu'en Angleterre." Je désire, M. l'Orateur, signaler à votre attention le système de taxation adopté en Angleterre. Les droits de douane, en Angleterre, sont prélevés sur neuf articles seulement, savoir; tabac, £9,948,809; thé, £3,418,162; rhum, £2,335,147; cognac, £1,423,826; spiritueux, £668,921; vin, £1,921,052; raisins de Corinthe, £113,994; café, £177,206 et raisins, £175,957; tous les droits de douanes, en Angleterre, sont prélevés sur ces articles.

Les honorables membres de la gauche proposent-ils que les droits de douane, en ce pays, soient prélevés sur les articles similaires? Non, M. l'Orateur, la population de ce pays ne voudrait se soumettre à rien de cette nature. Ce n'est que pour dire et faire comprendre au Canada que telle est la politique et le peuple n'en aura rien. En Angleterre, la taxation incidente ne tombe pas sur le riche, comme ce devrait être le cas et frappe légèrement le pauvre. Est-ce que le pauvre, en ce pays, ne consomme pas autant de tabac que le riche? Est-ce que le pauvre, en ce pays, ne consomme pas autant de thé que le riche, bien que son thé soit peut-être d'une qualité inférieure? Est-ce qu'il ne consomme pas autant de rhum que le riche? Il ne consomme peut-être pas autant de cognac, peut-être consomme-t-il plus d'eau-de-vie, moins de vin, peut-être autant de café et probablement moins de raisin. Les incidents de taxation imposés sur le peuple du pays, comme cela se fait en Angleterre, on le sait, sont une taxe spécifique, ou une taxe *per capita* imposée sur le peuple. En Angleterre, en vertu de ce système de prélever les droits de douane, le pauvre paye comme le riche. Les honorables membres de la gauche ont-ils l'intention de prélever, au Canada, les droits de douane d'une manière analogue à celle dont ils sont prélevés en Angleterre? Je leur dis qu'ils n'oseront faire rien de semblable. On demandera peut-être pourquoi l'on prélève ainsi les taxes en Angleterre; mais

l'on doit se rappeler qu'on en prélève d'une autre manière. On prélève les taxes suivantes qui pèsent absolument sur le riche : droit de prérogative, droit de legs, droit sur propriété immobilière, taxe de succession, actes, recettes, lettres de change, médailles brevetées (droit qui ne frappe peut-être pas autant le riche), les licences, le droit sur les compagnies, l'assurance maritime, autres timbres. Et puis, comme autres taxes, la taxe des terres, la taxe des habitations, la taxe du revenu, que le pauvre ne paye pas du tout, et la taxe des postes, qu'il paye peut-être moins que le riche. On corrige le prélèvement des taxes, en Angleterre, par un impôt spécial sur les riches du pays, mais le pauvre contribue beaucoup à payer les droits de douane. En Angleterre, il y a une taxe spécifique, on taxe *per capita* et le peuple du Canada n'a qu'à comprendre le système et aucun gouvernement de ce pays n'osera imposer de taxes comme celles-là ; il n'osera pas y suppléer par une taxe directe, ainsi que le proposent aujourd'hui les honorables membres de la gauche. Je dis donc que si la politique des honorables membres de la gauche signifie l'adoption d'un mode de taxation comme celui que l'on applique en Angleterre, le peuple du Canada ne s'y soumettra pas. Le peuple canadien s'est déclaré à maintes reprises en faveur d'une protection incidente des manufactures du pays. C'est la politique suivie sur le continent américain.

A la dernière session, ou à la session précédente, lorsque les démocrates sont arrivés au pouvoir aux Etats-Unis, les honorables membres de la gauche criaient constamment : " Oh ! la protection a vu ses beaux jours, nous allons avoir désormais le libre-échange continental, et si nous arrivons au pouvoir au Canada, nous aurons un système de libre-échange, nous préleverons les taxes directement et nous aurons la réciprocité avec les différents pays de l'Amérique." Jamais déclaration plus absurde n'a été faite à un auditoire intelligent. Si nous devons avoir le libre-échange au Canada et admettre en franchise les produits d'autres pays de l'univers, quelle compensation les Américains, ou les habitants d'un autre pays quelconque auraient-ils pour admettre nos produits en franchise dans leur pays ? Le fait seul d'énoncer et de comprendre une telle proposition suffit pour provoquer le rire de tout homme intelligent.

Tout le monde connaît le grand succès obtenu par le parti républicain des Etats-Unis, aux dernières élections générales, alors que les démocrates furent chassés du pouvoir comme jamais ne fut encore chassé parti politique. La population des Etats-Unis s'est prononcée en faveur d'un système de protection et, pendant plusieurs années encore, la protection doit être la politique de ce pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Encore quatre cents ans.

M. HAGGART : Pendant plusieurs années encore. Les honorables membres de la gauche n'ont pas un mot de regret pour leurs amis disparus : la réciprocité absolue, l'union commerciale et le libre-échange continental. L'enfant chéri qu'ils pressent aujourd'hui sur leur sein, c'est un système semblable à celui que l'on a adopté en Angleterre, mais j'ose dire que les libéraux eux-mêmes verront tout le ridicule de leur position sous ce rapport et que, quand ils se présenteront devant le pays, ils se fermeront la bouche sur le sens de la résolution.

M. HAGGART.

Ils diront sans doute aux fabricants de ce pays qu'un tarif adopté pour des fins de revenu signifie peut-être une protection incidente aux fabricants, mais ils ne donneront pas la véritable signification du mot et, avant longtemps, ils porteront leur politique de libre-échange, ou la politique semblable à celle que l'on suit en Angleterre, au cimetière où reposent la réciprocité absolue et l'union commerciale.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a blâmé le ministre des Finances de ce qu'il n'avait pas dit un mot de la politique nationale. La politique du parti conservateur a été définie dans les résolutions de 1878 et la population du pays y tient encore et l'approuve encore. Cette politique a pour but de protéger les divers articles manufacturés particuliers au pays des articles que l'on peut produire en ce pays, et qui, sous un régime de protection, coûtent aussi bon marché que ceux que l'on importe de l'étranger, bien que, dans l'interval, pour obtenir cela, il puisse arriver que les taxes imposées sur le peuple excèdent le prix des articles importés de l'étranger. Nous avons promis au peuple de ce pays que nous protégerions nos manufactures et les manufacturiers ont promis ceci : Après un certain temps, nous donnerons au peuple les articles manufacturés sous la protection à des prix aussi bas que ceux auxquels on peut les importer d'un autre pays. Comment ont-ils rempli leur promesse ? Les quatre ou cinq principaux articles fabriqués au Canada sont les lainages, les cotonnades, les articles en cuir, les instruments aratoires et les différentes industries qui emploient principalement le fer.

M. LISTER : Votre politique a ruiné dix-sept de ces industries.

M. HAGGART : L'honorable député (M. Lister) aura l'occasion de parler plus tard. Ce que je dis — et je ne crains pas de le dire — c'est que, pour la même qualité de lainages, la population canadienne reçoit pour son argent autant que dans tout autre pays de l'univers. Ai-je raison de dire cela ?

Quelques VOIX : Non.

M. HAGGART : Ne paye-t-elle pas ces lainages meilleur marché que les habitants des Etats-Unis ?

Quelques VOIX : Oui.

M. HAGGART : J'ai entendu le même énoncé relativement aux lainages et aux cotonnades. La preuve du bon marché des cotonnades dans le pays, c'est qu'on peut les exporter et lutter avec succès, sur un marché étranger, avec des articles similaires provenant de pays libre-échangistes. N'est-ce pas là la preuve que les articles fabriqués dans le pays ne se vendent pas plus cher que ceux que l'on importe ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, pourquoi la taxe ?

M. HAGGART : J'expliquerai plus tard pourquoi la taxe est nécessaire. Laissez-moi poursuivre jusqu'à la fin et je vous le dirai. J'admettrai franchement que vous payez peut-être les cotonnades un peu plus cher.

Relativement aux articles fabriqués en cuir, je m'appuie sur l'autorité de l'honorable monsieur lui-même — il a fait cette déclaration dans un discours

qu'il a prononcé à Québec—pour dire que les manufacturiers canadiens fabriquent les chausses à aussi bon marché que dans n'importe quelle autre pays de l'univers. N'exportons-nous pas ces articles et ne les vendons-nous pas dans la libre-échangiste Angleterre? Ne fabriquons-nous pas le cuir en ce pays et ne le vendons-nous pas en Europe? N'exportons-nous pas des instruments aratoires en Australie, en Nouvelle-Zélande et dans tous les autres pays de l'univers et ne les vendons-nous pas moins cher que tout autre pays? N'achetons-nous pas, en ce pays, le sucre à aussi bon marché que dans tout autre pays? Et ce sucre est tout fabriqué dans le pays.

Il y a une industrie dont les produits, je l'admets, coûtent plus cher ici que dans d'autres pays; je veux parler de l'industrie du fer, à l'heure qu'il est il y a une prime sur le fer, et nous imposons aussi un droit sur le fer importé dans le pays. Mais nous disons à la population du Canada: Vous payez aujourd'hui vos articles en fer un peu plus cher; mais le temps viendra—il viendra bientôt—où nous pourrions en ce pays vous fournir des articles fabriqués en fer à aussi bon marché que s'il était importé. A titre d'exemple, permettez-moi de faire voir comment le droit protecteur imposé sur le fer a fonctionné aux Etats-Unis. Là-bas, il y a un droit de douane de \$5 à \$20 par tonne sur différentes espèces d'article en fer et en acier importés dans le pays. L'argument de l'honorable monsieur est que ce droit est ajouté au prix auquel le consommateur pourrait acheter les articles des pays étrangers, parce que les fabricants du pays maintiennent le prix au chiffre auquel les articles pourraient être importés, et y ajoutent le droit. Mais que s'est-il passé aux Etats-Unis? Malgré le droit élevé imposé sur le fer en gueuse importé dans le pays, les habitants des Etats-Unis font venir du fer en gueuse de l'Alabama et de la Géorgie à meilleure composition qu'ils pourraient l'acheter dans tout autre pays de l'univers. Dans l'Alabama et la Géorgie, ce fer se vend un peu plus de \$6 la tonne, tandis que le droit de douane est d'environ \$5 par tonne. Quelques-uns des fabricants de la ville de Toronto peuvent, malgré notre droit, acheter du fer en gueuse dans les Etats du Sud, payer le droit, transporter ce fer à Toronto et faire concurrence au fer anglais et au fer venant d'autres pays.

Il y a plus. Les Américains exportent du fer en gueuse de l'Alabama et de la Géorgie pour faire concurrence au produit des manufactures de fer de l'univers qui fabriquent à meilleur marché. Ils l'envoient à Anvers et à Londres, où il fait concurrence au fer en gueuse d'Allemagne, de Belgique et d'Angleterre. Que dit le *Iron Age*, journal publié à Londres, relativement à cette question? Vu la concurrence faite par l'Allemagne et la Belgique dans la fabrication du fer en gueuse, les fabricants de fer de la libre-échangiste Angleterre ont formé une coalition, en vertu des règlements de cette coalition, une certaine proportion du prix obtenu pour chaque rail vendu en Angleterre ou dans tout autre pays de l'univers est payée aux fabricants allemands et belges; et, maintenant, le *Iron Age* dit qu'ils seront obligés d'admettre une autre nation dans la coalition, vu que les fabricants des Etats-Unis envoient leur fer en gueuse en Angleterre pour faire concurrence au produit anglais. Voici ce que les avocats de la politique nationale en ce pays disent au peuple canadien: "Protégez nos industries pendant peu de temps; il est vrai que

vous payerez peut-être un peu plus cher l'article fabriqué dans le pays; mais il arrivera qu'après peu de temps, vous achèterez, ici, votre fer à aussi bon marché que vous pouvez l'acheter partout ailleurs, vu que nous avons la houille ou le gaz naturel au moyen desquels l'on fabrique le fer dans le pays. Nous avons le minerai de fer en abondance et nous avons deux des plus illustres de nos amis du parti libéral qui sont en faveur de la protection de l'industrie du fer au Canada; nous avons le chef des libéraux de la province d'Ontario, qui a accordé une subvention à une fabrique de fer de la ville de Hamilton; nous promettons, comme dans le cas des lainages, des articles en cuir, des cotonnades, des instruments aratoires et autres grandes industries du pays, qu'un système judicieux de protection aura, en peu d'années, pour résultat, de faire naître des manufactures de fer qui retiendront dans ce pays les ouvriers d'élite et les capitaux et dont les produits seront vendus au consommateur à un prix aussi bas que celui auquel il peut les importer de tout autre pays.

Alors, pour quelle raison, demande l'honorable monsieur, imposez-vous des droits sur les cotonnades et les lainages importés dans le pays? La voici: Dans un petit pays comme celui-ci, le droit n'empêche pas l'importation de marchandises étrangères. Il faut un nombre incalculable d'industries variées pour permettre aux fabricants de fabriquer des articles que l'on peut vendre aussi bon marché que ceux que l'on importerait du pays qui a le marché le plus considérable et les manufactures les plus considérables, et il n'est pas nécessaire que l'on prohibe absolument l'importation de marchandises étrangères. La politique de ce gouvernement est que la protection accordée doit être portée à un degré qui n'empêche pas tous les articles de l'espèce protégée d'être importés dans le pays. Pourquoi? Pour cette simple raison que la protection est un encouragement à la production à bon marché. Elle améliore le dessin et développe l'habileté de l'ouvrier; elle améliore l'outillage et il y a une certaine concurrence avec les produits étrangers. En outre, les droits imposés sur les importations nous permettent de prélever un certain montant d'argent dans le but d'administrer les affaires du pays. Voyons maintenant ce qui se passerait si les honorables messieurs arrivaient au pouvoir. Si, comme ils le disent, ils ne seront contents que lorsqu'ils auront fait disparaître tout vestige de protection dans ce pays, la catastrophe qui fondrait sur nous serait telle, que, jamais on en aurait vu de semblables dans d'autres pays de l'univers. Toutes les manufactures disparaîtraient d'un seul coup. Le Canada deviendrait pays absolument agricole, et l'histoire prouve d'une façon incontestable qu'un pays sans industries variées est nécessairement pauvre. Ils n'oseraient pas le faire, quand bien même ils arriveraient au pouvoir. S'ils le faisaient, leurs partisans recevraient de l'électorat, d'un bout à l'autre du pays, une leçon telle qu'ils ne resteraient pas au pouvoir une semaine. Seraient-ils assez insensés, s'ils arrivaient au pouvoir, de tenter la mise à exécution de l'engagement qu'ils ont pris dans une résolution solennelle? Nous avons entendu les promesses qu'ils ont faites relativement à l'union commerciale et à la réciprocité absolue, et nous savons combien a été rapide leur changement d'opinions sur ces questions et sur d'autres; de sorte que nous sommes justifiables de conclure qu'ils feront encore comme ils ont fait.

Mais que Dieu vienne en aide à ce pays si une catastrophe comme la disparition de tout vestige de protection nous arrive jamais ! Du même coup, tous les capitaux placés dans les manufactures seraient perdus.

J'ai peut-être parlé trop longtemps de cette question et j'ai peut-être ennuyé la Chambre. Après tout, c'est une question qui sera décidée au bureau de votation. Là, la question fiscale sera la principale question.

Il peut arriver que l'on s'efforce dans quelques parties du pays de soulever le cri de religion, mais le peuple est trop intelligent pour se laisser ainsi tromper. La seule question importante qui soit soumise au peuple est la question fiscale et j'ose dire que, lorsqu'elle sera franchement exposée au peuple, il appuiera la politique énoncée par le ministre des Finances de ce gouvernement.

M. PATERSON (Brant) : Je ne chercherai pas à suivre l'exemple donné par l'honorable préopinant et à retarder les affaires de la Chambre en faisant l'histoire de cet honorable monsieur. Il a eu l'obligeance de nous donner une partie de l'histoire de la vie de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) comme avocat et banquier, ministre des Finances et critique financier, mais je n'ai pas l'intention de suivre l'honorable député sur ce terrain et cela, pour une excellente raison : je ne connais pas l'histoire de la première partie de sa vie et je ne crois pas que la chose soit bien importante pour nous, dans ce débat. Je ne saurais donc parler d'affaires personnelles et je ne ferai qu'effleurer quelques-unes des questions auxquelles l'honorable député a touché.

J'ai été heureux de l'entendre encore affirmer que la politique du gouvernement était la même politique qu'il avait adoptée il y a environ seize ans, qu'il y tenait encore. Je ne crois pas que l'honorable ministre des Finances ait été jusque-là. Sa foi en cette politique a été un peu affaiblie, l'année dernière et il y a deux ans, et il a cherché à s'en écarter ; mais, incapable de trouver un lieu de repos, il est revenu à l'ancien programme.

Notre politique, telle que comprise dans la résolution de l'honorable député d'Oxford-sud, résolution qui vous a été soumise il y a peu de temps, M. l'Orateur, on l'a donnée comme politique nouvelle, on a dit que c'était la politique de tarif de revenu. Or, je dirai à l'honorable député qui en a ainsi parlé, que sa mémoire est bien courte et bien faible. Seize années n'ont pas dû lui faire oublier complètement la politique suivie en ce pays avant aujourd'hui, alors que nous avions le tarif de revenu. Cette politique a été appliquée lorsque la confédération a été établie, elle a été appliquée pendant six ans sous le régime conservateur et, pendant cinq ans encore, sous le régime libéral. Assurément, l'honorable député n'a pas dû oublier cela, et, assurément, il doit se rappeler que c'est la politique dont lui et ses amis aiment tant à comparer les effets avec ceux de leur propre politique. Le parti libéral prétendait alors, comme aujourd'hui, que l'abandon des principes qui nous guidaient alors en matières fiscales et l'adoption d'une politique de protection serait une erreur. Le parti libéral n'a jamais changé d'opinion et, depuis cette époque jusqu'aujourd'hui, la ligne de démarcation entre le parti conservateur, qui préconisait un tarif protecteur, et le parti libéral, qui préconisait un

tarif de revenu, est bien établi. Le peuple comprend cela, je crois. L'honorable député d'Oxford-sud a démontré clairement que la politique du parti libéral est l'adoption d'un tarif basé, non pas sur des principes de protection, mais sur le principe que l'on doit prélever le revenu nécessaire, et pour arriver à cette fin, il n'est pas nécessaire, comme il l'a dit, de prélever les mêmes droits sur les mêmes articles et de la même manière qu'en Angleterre.

Puis, l'honorable député nous a donné un exemple du développement du pays sous le régime de la politique nationale, surtout en ce qui a trait aux manufactures, et il a emprunté ses chiffres aux tableaux du recensement.

M. l'Orateur, c'était audacieux de sa part — et je ne puis expliquer cela que par le fait que son discours était préparé et qu'il ne voulait rien perdre — c'était audacieux de sa part, dis-je, de faire une déclaration dans ce sens, comme preuve du bon fonctionnement de cette politique, après l'exposé de chiffres fait par l'honorable député d'Oxford-sud cette après-midi. C'est, cependant, ce que l'honorable député a osé faire, et il prétend que nous devrions accepter ses déclarations. Inutile de parler longuement sur ce sujet ; nous pouvons, en toute sûreté, laisser l'analyse faite de ces chiffres par l'honorable député d'Oxford-sud, cette après-midi, aller devant le pays, avec les déclarations de l'honorable député qui vient de parler, nous pouvons laisser au peuple le soin de les juger.

L'honorable député désirerait vivement savoir quelle économie nous allons pratiquer si nous venons au pouvoir. Je ne crois pas que nous devrions répondre à cette question dans le moment. Que l'honorable député soit patient. Malgré la lâcheté dont a fait preuve le gouvernement dans sa détermination de faire appel au peuple, — hésitant ensuite, puis se décidant et hésitant de nouveau — il lui sera impossible de reculer plus d'un an cet appel au peuple, et alors, lorsque le parti libéral sera appelé au pouvoir, il aura une preuve évidente des économies que nous pouvons pratiquer. Cependant, si cela peut être utile à l'honorable député, je signalerai un ou deux moyens possibles de pratiquer l'économie. Ainsi, par exemple, comme je l'ai déjà dit, on pourrait affecter une économie de plusieurs milliers de piastres par année en annulant l'acte du cens électoral qui fait plus de tort que de bien. Et puis, il ne serait pas impossible de maintenir l'équilibre entre le revenu et les dépenses sur le canal de la Tay. Et bien qu'il ne soit pas possible de construire des ponts pour rien, il serait cependant possible de ne pas dépenser \$400,000 pour la construction d'un pont de \$200,000. Et, ainsi, sur la construction du pont de Frédérickton et dans d'autres dépenses ailleurs dans le pays, on pourrait, sans négliger les travaux d'intérêts publics économiser des sommes considérables. L'honorable député a tenté plusieurs attaques contre mon honorable ami d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et il a parlé d'une déclaration qu'il prétend avoir été faite par ce monsieur à l'effet que lorsqu'il reviendrait au pouvoir, il serait l'homme nécessaire comme critique financier, vu qu'il connaît ce département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas dit cela.

M. PATERSON (Brant) : Je crois que l'honorable député n'a pas fait de semblables déclarations.

S'il devait anticiper sur l'avenir, je crois qu'il pourrait non pas compter sur la position de critique financier, mais à en juger par les signes des temps, il pourrait très bien dire qu'il administrera alors les affaires du pays d'une telle manière qu'il faudra un fort critique financier pour trouver des fautes dans son administration.

Puis l'honorable député a cru bien faire en mentionnant le fait que mon chef, dans sa tournée à travers le Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise, parlant dans diverses circonscriptions où certaines améliorations publiques étaient jugées nécessaires, aurait dit, ainsi que ses partisans qui l'accompagnaient, qu'ils étaient prêts à accorder ces améliorations partout où elles étaient nécessaires dans l'intérêt public. Personne ne contredit cela, M. l'Orateur. Le parti libéral, s'il vient au pouvoir ne suivra aucune autre politique que cela. Peut-on supposer que l'on négligerait des travaux publics nécessaires? Ce n'est pas contre l'exécution de travaux de ce genre que l'opposition a dirigé sa critique, la question est que l'argent public a été dépensé en expériences et pour des travaux publics d'aucun intérêt public.

Mais, M. l'Orateur, je ne crois pas devoir en dire plus long sur les arguments de l'honorable député, vu que je pourrai en parler lorsque, dans quelques instants, j'entreprendrai la critique du discours fait par le ministre des Finances dans cette Chambre et qu'il appelle l'exposé budgétaire. Je dois le dire, M. l'Orateur, sous certains rapports l'exposé du ministre des Finances a été très ingénieusement préparé. L'honorable ministre a cité nombre de chiffres; mais au lieu d'exposer au pays la véritable position dans laquelle il se trouve, ces chiffres, s'ils sont acceptés, auront pour effet d'induire le peuple en erreur au sujet du progrès que nous avons fait et de la position dans laquelle nous nous trouvons actuellement.

Avant de traiter cette question, je dois exprimer mes regrets que le ministre des Finances n'ait pas été en état de nous dire quelles seraient les responsabilités du pays lorsqu'il a fait cet exposé, et qu'il ait à se lever aujourd'hui pour nous donner une liste supplémentaire de ces obligations. Et ici, à titre de membre d'une branche populaire de la législature, comme membre de la Chambre des représentants du peuple, je dois dire qu'avec l'organisation du gouvernement actuel, je crois que la Chambre des représentants n'est pas traitée avec le respect qui lui est dû, qu'on ne lui accorde pas la dignité que nous avons le droit de réclamer.

M. l'Orateur, je ne critique pas le fait que le premier ministre est dans la Chambre haute. Je reconnais qu'il y a dans cette Chambre plusieurs hommes éminents et plusieurs hommes d'une grande puissance, mais il n'est pas juste, je pense, parce que le premier ministre a cru devoir prendre un siège dans cette Chambre, toute importante qu'elle soit, que les renseignements demandés par les représentants du peuple soient puisés dans des extraits du discours fait par le premier ministre dans une autre Chambre, que ces renseignements soient refusés aux représentants du peuple par l'honorable ministre, leader de cette Chambre. Que le Sénat se réjouisse de l'honneur d'avoir le premier ministre dans son enceinte; mais nous avons ici un leader choisi par le premier ministre. Que ce leader alors possède donc à un assez haut degré la confiance du premier ministre pour pouvoir nous fournir les renseignements de première importance sur les questions sur

lesquelles nous avons le droit d'être renseignés. Il ressort une ou deux choses des réponses faites à la Chambre, ou le leader ne possède pas la confiance du premier ministre, ou il n'a pas été franc et sincère dans les déclarations qu'il a faites à cette Chambre. Je ne veux pas, dans un cas ni dans l'autre, blâmer le gouvernement, mais ce dont nous avons été témoins dans cette Chambre nous force d'en venir à l'une ou l'autre conclusion. Prenons le cas du chemin de fer de la Baie d'Hudson. Le chef de l'opposition dans cette Chambre a demandé des renseignements à ce sujet. Le chef de la Chambre ignorait les termes de l'arrêté en conseil—c'est je crois ce qu'il a dit—mais il nous a promis que les renseignements seraient soumis avant son exposé financier. Or, les documents à ce sujet ont été produits précisément au moment où l'honorable ministre se levait pour faire son exposé budgétaire. Mais en lisant les déclarations du premier ministre, nous voyons que les membres du Sénat ont eu le privilège d'être renseignés par ce dernier sur ce sujet. M. l'Orateur, si l'on reconnaît, comme on le devrait, l'importance, la dignité du Sénat, alors ces vacances qui existent, comme il ressort des réponses données par l'honorable ministre l'autre jour, devraient être remplies depuis longtemps.

Dans la Chambre où le premier ministre occupe un siège, là où les renseignements ont été donnés, ou plutôt retenus par le leader de cette Chambre, il y a dix sièges vacants, un depuis quatre ans et demi, un autre depuis quatre ans, un autre depuis trois ans, et ainsi de suite.

M. l'Orateur, quelle idée le peuple va-t-il avoir de la nature des devoirs des membres de cette Chambre? Ne dira-t-on pas: si cette Chambre peut, durant des années, se passer de dix de ses membres, ne pourrait-elle pas s'en passer tout à fait à l'avenir?

Que voyons-nous, M. l'Orateur? Le premier ministre fait cette déclaration au Sénat, tandis que le ministre des Finances, ici, hésite à dire quelque chose et répond que nous aurons en temps des renseignements sur la question du chemin de fer de la Baie d'Hudson. Voilà tout ce que l'on nous dit. Et que fait dans le moment le promoteur de cette entreprise? Questionné par les correspondants des journaux, il parle d'un arrêté du Conseil lui donnant l'autorisation du gouvernement de construire ce chemin pour lequel on lui accordera \$2,500,000. Il semble convaincu que cet arrêté du Conseil sera ratifié par ce qu'il a l'air de regarder comme une majorité servile dans cette Chambre; il considère comme une question hors de doute que la majorité ministérielle dans cette Chambre, la jugeant, je suppose, par ses actes passés, doit ratifier cet arrêté.

M. l'Orateur, la question va être soumise aux honorables députés, et le pays observera quelle attitude ils vont prendre, et si l'opinion ainsi exprimée par eux est exacte ou non. A ce sujet je dirai au leader de cette Chambre, qui, mal renseigné, hésite à faire une déclaration, pour quelle raison, je l'ignore, je lui dirai que, dans les circonstances, il agirait sagement en faisant préparer par un commis et lire dans cette Chambre une déclaration écrite sur cette question, alors, si les choses venaient à ne pas justifier ses espérances, il pourrait dire que cette déclaration a été préparée par un commis.

Je veux étudier maintenant l'attitude prise par le ministre des Finances au sujet de la condition

actuelle du pays telle que démontré par une série de comparaisons de sa création. Il a pris un tableau de 1874-79 et l'a comparé à un tableau de 1889-94, pour établir l'immense développement du commerce entre ces deux périodes, comme conséquence des heureux effets de l'adoption de la politique nationale. Il choisit cette période de 1874-79, alors que, ainsi qu'il l'admet lui-même, une crise extraordinaire sévissait dans tout l'univers, période, comme il le déclare, qui est restée sans parallèle depuis, et il fait un rapprochement avec les cinq dernières années.

Ces comparaisons avec la période de 1889-94 sont si fréquemment invoquées, M. l'Orateur, que je suis porté à croire que le ministre des Finances pourrait bien chercher à se glorifier d'une réduction des taxes durant cette même période où il a eu l'honneur de faire partie du gouvernement. Je me contenterai de lui dire qu'il perd tout le mérite qui pourrait lui être dû à ce sujet, quand, cette année, un déficit comme n'en a jamais eu la première administration, le force de rétablir la taxe, d'imposer de nouveaux fardeaux au peuple. Mais étudiant l'importance du commerce entre ces deux périodes, je vais adopter une autre base. Examinons ce qu'était le commerce en 1894, puis en 1874, et voyons quel a été le progrès accompli durant cette période dont cinq années se sont écoulées sous l'administration libérale et quinze sous le régime de la politique nationale inaugurée par les honorables membres de la droite.

D'après ce que je puis voir, quelle que soit notre satisfaction à la vue du développement de nos affaires, à la vue de nos progrès en matière commerciales, ces progrès et ce développement, il faut le dire, ne sont pas de nature à nous permettre que nous nous en félicitions beaucoup. Je voudrais que ces progrès fussent plus grands. Je salue avec joie tout signe de prospérité croissante. Mais lorsque nous comparons cette prospérité avec ce qui devrait être, nous constatons que, au lieu de la prospérité que nous pouvions légitimement attendre; au lieu de voir fleurir le commerce, grâce à l'influence de la politique nationale, nous le voyons décliner.

En effet, M. l'Orateur, prenez les importations et les exportations. Dans ses deux exposés, le ministre des Finances a parlé de la diminution des importations de 1874 à 1879, et de l'augmentation des exportations et importations de 1889 à 1894.

Examinons l'ensemble du commerce de cette dernière période.

En 1894, la valeur de l'ensemble du commerce s'est élevée à \$240,999,889. En 1874, vingt années auparavant elle s'élevait à \$217,565,510. En vingt années, dont quinze sous le régime de la politique nationale, la valeur de l'ensemble du commerce s'est accrue seulement de \$23,434,379. C'est une augmentation de 11 pour 100 seulement, tandis que notre population, dans le même temps, s'accroissait de 31 pour 100. Notre commerce étranger, a été, en 1874, de \$56.88 par tête, tandis que sous le régime de la politique nationale, en 1894, il est tombé à \$48 par tête. Le commerce du Canada, en 1894, a été de \$8.88 de moins par tête qu'il y a vingt ans, c'est-à-dire, en 1874. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie une diminution de \$44,590,706 dans notre commerce en proportion de la population. Ou en d'autres termes, notre commerce aurait dû s'accroître de \$68,025,085 en proportion de l'augmentation de la population, comme la chose aurait

M. PATERSON (Brant).

dû se faire, tandis qu'il ne s'est accru que de \$23,434,379.

Mais, M. l'Orateur, le ministre des Finances peut me répondre: vous avez pris l'année 1894, et c'était une année de crise et de restriction commerciale.

Eh bien! prenons l'année 1893, c'est-à-dire, l'année qui accuse le plus grand ensemble de commerce sous le régime de la politique nationale, l'année dont l'ensemble du commerce s'est élevé à sept millions de plus qu'en 1894; or, notre commerce, en 1893, n'a été que de trente millions de plus qu'en 1874, tandis que nous aurions dû avoir une augmentation de \$68,000,000 en proportion du chiffre de la population tel que donné par l'annuaire statistique.

Mais j'irai plus loin et je demanderai au ministre des Finances: qui est responsable du fait que la population du Canada ne soit pas plus nombreuse, si ce n'est le gouvernement actuel?

Le gouvernement actuel, M. l'Orateur, nous a promis qu'il retiendrait la population dans ce pays au moyen de la politique nationale. Il nous fait connaître par la statistique qu'il a publiée qu'il avait, dans l'espace de dix ans, ajouté à l'augmentation naturelle de notre population 800,000 immigrants. Or, qui est responsable du fait que notre population ne soit pas plus grande, si ce n'est le gouvernement qui est actuellement chargé de nos affaires?

Si nous prenions seulement l'augmentation naturelle de la population, et ne tenions aucun compte des immigrants qui ont été importés en ce pays, nous devrions avoir, aujourd'hui, en Canada, d'après la statistique du gouvernement, une population de 5,355,427 âmes.

Si nous avions, M. l'Orateur, cette population, notre commerce eût été, en 1894, de soixante-trois millions de piastres de plus qu'il ne l'a été. Ou si vous prenez l'année 1893, la plus forte année commerciale du gouvernement, notre commerce eût été de cinquante-six millions de plus.

Je crois donc, M. l'Orateur, que les vantardises du ministre des Finances concernant l'augmentation de l'ensemble de notre commerce ne sont pas de nature à nous en imposer beaucoup; mais les faits démontrent que, si nous pouvons nous réjouir comme Canadiens d'un certain progrès accompli, le développement de nos affaires a été considérablement limité, embarrassé et diminué par la politique qui a prévalu.

Puis l'honorable ministre des Finances s'est félicité sur d'autres points qu'il a spécifiés, et s'est déclaré fier du résultat obtenu par notre commerce d'exportations. Il a fait remarquer comme exemples que nos exportations en Angleterre s'étaient accrues, et en France qu'elles s'étaient accrues de 100 pour 100.

L'honorable ministre a continué comme suit:

Notre commerce avec l'Allemagne s'est accru de trois-quarts de million à deux millions; notre commerce s'est aussi accru avec l'Espagne, l'Italie, la Belgique, Terre-Neuve, les Antilles, l'Amérique du Sud, la Chine et le Japon, l'Australie et d'autres pays. Il y a eu, l'année dernière seulement, diminution considérable dans nos exportations aux Etats-Unis et au Portugal; mais notre commerce avec la Hollande n'a fait que diminuer très légèrement. Si les honorables députés examinent nos relevés commerciaux anciens, ils ne trouveront en aucune année antérieure un état de choses indiquant une augmentation si générale et si considérable de nos exportations dans les différents pays avec lesquels nous commerçons, comme on peut le voir dans l'exposé que j'ai fait l'année dernière sur notre commerce.

C'est une comparaison faite entre deux années, les années 1894 et 1893. Remontons jusqu'à vingt années en arrière, et comparons l'état du commerce d'alors. Notre commerce s'est accru, a dit l'honorable ministre, de \$4,500,000 dans nos exportations en Angleterre, de 1893 à 1894, et cela est vrai. Nos exportations en France se sont accrues de 100 pour 100 ; mais l'honorable ministre n'a pas dit au chef de la gauche, lorsque la chose lui a été demandée, quel avait été l'ensemble du commerce avec ce dernier pays. Il s'est contenté de dire qu'il n'avait pas été considérable. Si nous comptons nos importations et nos exportations, notre commerce avec la France a été moindre l'année dernière qu'il ne l'était il y a vingt ans.

Je puis citer un autre fait. C'est que, en 1878, la dernière année de l'administration-Mackenzie, lorsque tout se trouvait, d'après les chefs de la droite, dans une condition ruineuse, nous avons exporté en France 50 pour 100 de plus qu'en 1893. Nos exportations en Espagne, autre pays mentionné, furent de 11 pour 100 de plus en 1877 qu'en 1894 ; nos exportations en Italie, autre pays mentionné par l'honorable ministre, furent de 40 pour 100 de plus en 1878 qu'en 1894 ; nos exportations à Terre-Neuve, en 1873, ont égalé à \$18,000 près, celles de 1894, tandis que notre commerce a été, en 1873, de près d'un million de plus qu'en 1894 ; aux Antilles, qui ont aussi été mentionnées, nos exportations, en 1877, ont été de 10 pour 100 de plus qu'en 1894 : en Australie, pays dont les chefs de la droite cultivent l'amitié et qu'ils vantent beaucoup, nous avons exporté, la dernière année du régime-Mackenzie, cette année même qui est représentée par les chefs de la droite comme une année de désolation et de ruine, nous avons exporté, dis-je, 15 pour 100 de plus en 1878 qu'en 1894, tandis que nos exportations aux Etats-Unis accusent une diminution de \$3,000,000.

D'où il suit que, lorsque l'honorable ministre se vante de l'augmentation de notre commerce d'exportation, et lorsqu'il compare les années d'administration du gouvernement-Mackenzie avec les années d'administration du gouvernement actuel, le tout se réduit au fait que notre commerce avec les mêmes pays qu'il cite est actuellement inférieur à ce qu'il était aux périodes précédentes que j'ai mentionnées.

L'honorable ministre parle ensuite de notre dette. Qui en est responsable ? Cette question a été discutée, battue et rebattue ; elle a été si habilement traitée par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), que je ne retiendrai pas longtemps la Chambre à cette heure de la soirée à parler de cette question.

L'honorable ministre a reconnu le fait qu'elle est de \$100,000,000 de plus maintenant que lorsque l'administration libérale quitta le pouvoir.

Il sait si les promesses faites relativement au rachat ou à la réduction de la dette par les moyens qui devaient être employés se sont réalisées ou non. La dette est restée, et l'intérêt doit être payé sur cette dette.

Mais l'honorable ministre a essayé d'en amoindrir le fardeau en signalant le fait que le taux de l'intérêt auquel il a été capable d'effectuer un emprunt sur le marché anglais est moins élevé qu'à certaines occasions précédentes. Je m'en réjouis avec lui et je ne veux pas amoindrir en rien le mérite qui lui revient pour ce qu'il a été capable d'accomplir dans ce sens. En effet, je ne puis sans satisfaction enten-

dre parler de l'excellence de notre crédit, et je suis bien prêt à lui concéder tout ce qui lui revient à ce sujet ; mais lorsque l'honorable ministre nous dit que les obligations du pays sont amoindries en dépit de l'augmentation de la dette, vu la diminution du taux de l'intérêt sur l'emprunt effectué, il est de notre devoir d'examiner la position que nous occupons et de voir si les charges qui pèsent sur le peuple sont, comme question de fait, réellement allégées ou non.

Qu'est-ce que nous a dit l'honorable ministre, lui-même ? Il nous a dit que, en 1878, le taux de l'intérêt était de \$1.58 tandis qu'en 1894, il atteignait \$1.79, ce qui est l'intérêt net par tête. Nous trouvons donc, d'après les propres chiffres de l'honorable ministre, que l'intérêt net payé aujourd'hui est de 21 centins de plus qu'auparavant. Cette augmentation de 21 centins par tête, en prenant les propres chiffres du ministre, signifie une augmentation d'un million de piastres par année à ajouter aux charges du pays.

Et il y a quelque chose de plus.

Pendant que le taux de l'intérêt a augmenté, sous le gouvernement actuel, de 13 pour 100, l'intérêt sur les emprunts et les obligations hypothécaires contractées par les particuliers ont baissé de 25 pour 100.

Et pourquoi ?

C'est qu'il y a beaucoup de capitaux à placer et que le taux de l'intérêt est réduit ici comme il l'est en Angleterre. Ainsi, pendant que la valeur de l'argent était en baisse, l'honorable ministre a pu effectuer un emprunt à des conditions favorables ; mais il ignore aujourd'hui le fait—bien que je veuille en rien diminuer son mérite—que nous ne devons pas seulement à l'excellence du crédit qu'a le Canada sur le marché monétaire, le taux d'intérêt réduit obtenu ; mais aussi au fait que l'argent était à meilleur marché sur les marchés du monde à la date de l'emprunt.

Mais que faut-il dire des charges qui ont été imposées sur le peuple ?

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) nous a montré comment nous pouvons les estimer. Cet honorable député nous a dit que nos obligations ne se réglèrent pas en définitive avec du numéraire, mais il nous a fait voir comment l'intérêt sur ces obligations est payé et avec quoi il est payé.

Examinons la question à ce point de vue et que trouvons-nous ?

Ce fardeau de l'intérêt doit être payé en blé et autres produits, bien que le blé ne se vende aujourd'hui que la moitié du prix payé pour cet article en 1878. Il faut aujourd'hui deux boisseaux de blé pour payer ce qu'un boisseau eût payé auparavant.

Le ministre des Finances a ignoré le fait qu'il aurait fallu trois fois plus de blé en 1894 pour payer la dette nette qu'en 1878. Or, la dette du pays et toutes les obligations qui pèsent sur le peuple doivent être mesurées avec cet étalon et non avec celui du ministre des Finances.

L'honorable ministre s'est attribué de plus le mérite d'avoir réduit le tarif des droits de douane et il s'est félicité de ce que, s'il n'avait pas fait cette réduction, il n'aurait pas à faire face à un déficit, et l'honorable ministre a fait certains calculs dans lesquels on remarque un grand nombre de *si*.

Je pourrais faire observer au ministre que lorsqu'il s'est appuyé sur des *si*, il aurait pu dire que s'il avait imposé deux fois le droit sur le sucre, il

aurait pu en retrancher la moitié, et il n'aurait eu ainsi aucun déficit. Mais, M. l'Orateur, nous sommes obligés d'accepter les faits tels qu'ils sont.

Voyons ce qui a été fait pour réduire la dette et le tarif des droits de douane. Je prendrai comme point de comparaison la période s'étendant de 1874 à 1878 et la période de 1890 à 1894, c'est-à-dire cinq années de l'administration actuelle, et cinq années de l'administration libérale.

Si quelqu'un, M. l'Orateur, veut prendre la peine d'examiner le total des droits par tête, comme on les trouve dans les tableaux du commerce, ils consistent, de 1874 à 1878, à être de \$3.44, et s'il examine tatera que durant les cinq années de l'administration-Mackenzie, la moyenne des droits payés par ensuite l'autre période, de 1890 à 1894, sous le gouvernement des chefs actuels de la droite, il trouvera que cette moyenne a été de \$4.44 par tête.

C'est-à-dire qu'il y a eu une augmentation de droits de 1889-90 sur 1874-75 de \$1 par tête.

Et si on évalue la population à 4,000,000, c'est \$4,000,000 de plus qui ont été prélevés sur le peuple pendant les années que les taxes étaient diminuées, que pendant le régime libéral.

Puisqu'il a abordé ce sujet, je tiens à lui dire que si sir Richard Cartwright avait prélevé \$5 par tête lorsqu'il était ministre des Finances—ainsi que le ministre actuel admet l'avoir fait en 1888-89—au lieu d'avoir eu des déficits il aurait eu des millions et des millions d'excédents.

L'honorable ministre (M. Foster) prétend que si au lieu de diminuer les impôts, le parti conservateur avait maintenu les droits à ce qu'ils étaient en 1888-89, le revenu de ces quatre années aurait été de \$125,000,000, pendant qu'il n'a été que de \$107,900,000, ce qui a eu pour résultat de laisser \$17,100,000 dans la poche des contribuables. Mais si pendant les cinq années du régime libéral la moyenne de l'impôt, *per capita*, avait été de \$5, en évaluant la population à 4,000,000 seulement nous aurions eu \$31,000,000 de plus comme revenu, ce qui aurait laissé dans la poche des contribuables, \$14,000,000 de plus que ce que le ministre des Finances actuel se vante d'y avoir laissé par sa réduction d'impôt.

Mais si cela est vrai des années pendant lesquelles la taxe a été diminuée, que faut-il penser de l'effet des impôts sur la population pendant les autres années de la politique nationale, de 1879 à 1889 ? La moyenne de l'impôt, par tête, pendant cette période, a été de \$4.40, soit 96 centins de plus que sous le régime libéral. Si la population est toujours calculée à 4,000,000, c'est une somme de \$3,840,000 de plus qui a été prélevé annuellement sur le peuple pendant ces onze années : et si la population est calculée à 4½ millions, ce surplus d'impôts s'élève à \$4,320,000 par année, soit \$47,520,000 pour les onze ans. Ainsi, quand l'honorable ministre des Finances se vante d'avoir réduit les taxes, d'avoir aboli \$4,000,000 de droits sur le sucre, et d'avoir soulagé la population d'autant, qu'est-ce que cela signifie lorsqu'il s'agit de déterminer le poids de l'impôt qui pèse sur les contribuables ?

En prenant le tarif dans son ensemble, avec toutes les réductions qu'il réclame et en lui en donnant l'entier bénéfice, on constate que malgré toutes ses réductions, il a prélevé sur la population des millions et millions d'impôts de plus que sous le régime libéral. On constate aussi que pendant les onze années pendant lesquelles il n'y a pas eu de réduction dans les droits sur le sucre il a prélevé

M. PATERSON (Brant).

sur le peuple près de \$50,000,000 de plus qu'il ne lui en fallait pour administrer les affaires du pays au meilleur de ses intérêts.

Mais, aujourd'hui, avec un déficit d'un million et quart pour l'an dernier et un déficit de quatre millions et demi, qu'il admet pour l'exercice courant, pour se garer contre un troisième déficit, il est obligé de grever d'un million et demi de plus les contribuables déjà trop lourdement taxés.

Je veux bien donner à l'honorable ministre des Finances tout le crédit qui lui revient des années pendant lesquelles il a présidé aux finances du pays ; mais lorsque je l'entends critiquer aussi sévèrement et aussi souvent l'honorable député d'Oxford-sud qui a dirigé la barque de l'Etat pendant une crise financière qui, de son propre aveu, dépassait en violence tout ce que le Canada avait jamais vu ; lorsque je le vois se montrer aussi sévère, et se réjouir si brusquement lorsqu'il compare sa position à la nôtre, je suis plutôt porté à le plaindre et à le prendre en pitié.

Pendant cinq années d'une crise sans précédent sir Richard Cartwright a administré les finances du pays ; et en est sorti avec un déficit de quatre millions et demi seulement. Quand on songe à cela, n'est-on pas porté à prendre en pitié le ministre des Finances actuel qui est obligé de se lever en pleine Chambre et faire l'aveu d'un déficit d'un million et quart pour l'an dernier, et de quatre millions et demi pour l'exercice courant, et un autre qui le guette pour l'an prochain, et auquel il ne peut échapper qu'en imposant sur une population déjà obérée pour un million et demi de nouvelles taxes.

Le ministre des Finances se vante aussi d'avoir maintenu et protégé nos industries, sans s'occuper du fait que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a démontré que la plupart d'entre elles ont périclité sous le régime actuel, et qu'elles ne sont pas aussi solidement assises que sous un tarif de revenu.

Je demande au ministre des Finances et à la Chambre de bien remarquer que lorsqu'il a fait les réductions qu'il prétend avoir faites, chacune de ces réductions était un aveu de sa part, que les droits qui ont existé sur ces articles pendant onze ou treize ans, ont constitué pendant toute cette période un excès d'impôt non justifié.

Lorsqu'il imposait un droit de 80 centins par 100 livres sur le sucre raffiné et le réduisait ensuite à 64, —un dégrèvement de 16 centins par 100 livres—c'était un aveu que pendant toute la durée du droit de 80 centins par 100 livres il avait extorqué 10 par 100 livres en plus de ce qu'exigeaient même ses principes protectionnistes, sans quoi, il n'aurait pas pu consentir à cette réduction. Je maintiens que lorsque le ministre des Finances diminue ce droit de 80 centins à 64 centins, il admet par là-même qu'il maintenait une protection suffisante pour cette industrie et personne n'en doute, du moins, du côté de l'opposition.

Si une protection de 64 centins était suffisante pour les raffineurs l'an dernier et cette année, elle aurait également suffi alors qu'elle était de 80 centins, et si pendant toute cette période le droit était resté à 72 centins, au lieu de 80 centins, et s'il y avait eu un droit de 8 centins par 100 livres sur le sucre brut, les consommateurs auraient eu leur sucre à aussi bas prix, le raffineur aurait eu la même protection, une protection que le ministre des Finances a déclaré suffisante lorsqu'il a abaissé

le tarif, et \$240,000 par année auraient été versées dans le trésor, au lieu de la piètre somme de \$10,000 que l'Etat a retiré, sur cet article, grâce aux dispositions prises par le ministre des Finances.

Il en est de même pour tous les articles, sur lesquels il a abaissé le tarif. Lorsqu'il a fait ces réductions il a proclamé son principe bien arrêté de laisser à tous les articles atteints, une protection suffisante.

Le nouveau tarif n'était pas modifié selon les besoins du revenu, mais d'après les principes de la protection, qui selon le ministre, ne doit pas être déterminée au point de vue des besoins de l'industrie, et d'après l'état dans lequel se trouve cette industrie, dans le moment. C'est un tarif protecteur. Lorsqu'il a fait des réductions, il les a faites d'après ces données et je répète que chaque réduction qu'il a opérée était autant d'aveux de sa part, que pendant toutes les années qu'un droit plus élevé avait existé, cet excédent, était, même au point de vue conservateur, une injuste spoliation des contribuables.

Cela m'amuse quelquefois d'entendre nos adversaires parler du gouvernement comme si c'était le pays, et prétendre que tous les progrès accomplis sont dus au gouvernement. A les entendre nous devrions nous estimer heureux, et nous montrer reconnaissants envers le gouvernement parce qu'un pays comme le Canada, avec toutes les ressources qu'il possède, un pays qui veut augmenter sa population, qui peut offrir un foyer à des millions de familles, un pays qui possède autant de richesse sur mer et sur terre, dont les terres ne sont pas surpassées en fertilité, un pays habité par une population qui n'a pas de supérieure dans aucune nation du monde, nous devrions, dis-je, être reconnaissants parce que ce pays a quelque peu progressé depuis 20 ans.

Malgré tout ce qu'il a pu faire dans ce sens le gouvernement n'a pas pu empêcher entièrement le Canada de progresser. La mesure qu'il convient d'appliquer aux ministres est celle-ci : Le Canada a-t-il fait les progrès qu'il aurait dû faire avec une bonne politique fiscale ? Qu'on applique cette règle à la légère augmentation qui s'est produite dans le volume de notre commerce, dans nos exportations et à tous les autres faits que les ministres énumèrent comme autant de preuves de nos progrès et qu'on se demande si cela est suffisant.

Pour faire croire au succès de leur politique, ils attribuent le crédit de certaines choses auxquelles leur politique n'a rien à voir. Le ministre des Finances parle de nos banques et en vante la solvabilité et la solidité. Je m'en réjouis avec lui ; mais qu'est-ce que la politique nationale a à voir à cela ? Quel crédit revient au gouvernement du fait que nos banques sont sagement et prudemment administrées ? Si ces banques avaient été conduites comme le gouvernement conduit les affaires du pays, je crois que les actionnaires auraient de leurs directeurs la même opinion que l'opposition et la partie pensante de l'électorat ont des ministres actuels.

Je me réjouis de la prospérité, de la solvabilité et de la solidité de nos banques, mais j'en reporte tout le crédit aux gérants de ces institutions et non aux ministres. Si les gérants de banques faisaient un placement de \$70,000,000, en promettant aux actionnaires qu'au bout de dix ans toute la somme serait remboursée avec les intérêts et si, à l'expiration du délai, ils étaient obligés d'avouer qu'ils n'ont pas reçu un sou ni de capital, ni d'intérêt, les

actionnaires pourraient peut-être désirer un changement dans l'administration. Si ces gérants donnaient comme excuse qu'ils ont été trompés par un de leurs commis, je ne crois pas qu'ils en seraient plus approuvés. On nous avait promis que cet argent nous serait remboursé vers 1890, par le produit de la vente des terres du Nord-Ouest, mais après des années, nous constatons que ces ventes ne suffisent pas à couvrir les frais d'arpentage et d'administration ; et cependant le ministre des Finances prétend que le gouvernement n'est pas à blâmer, car un de ses employés avait dit non seulement que le placement était bon, mais il avait même exposé tout le projet sur le papier. Un homme raisonnable peut-il exiger quelque chose de plus ?

Si l'honorable ministre veut faire une comparaison entre l'administration de nos banques et celles du gouvernement, je n'y ai pas d'objection.

Si les frais d'administration d'une banque étaient augmentés sur la promesse du gérant que cela augmenterait considérablement le nombre des clients de la banque, et si à la fin de l'année on ne constatait que le tiers seulement de l'augmentation promise, je crois que les actionnaires serait d'opinion qu'il est temps de changer la direction. De même, lorsque les ministres nous disaient que l'on pouvait sans crainte assumer de nouvelles dépenses parce qu'elles attireraient sûrement l'immigration dans les Territoires du Nord-Ouest, et que maintenant que le délai est expiré, nous constatons que nous n'avons pas dans le Nord-Ouest la population qu'on nous promettait, nous disons qu'il est grandement temps pour l'électorat de changer ses administrateurs.

Le ministre des Finances a fait une déclaration dans une assemblée publique tenue dans la partie du pays où je réside, que j'ai été heureux d'entendre, car elle indiquait un désir de sa part, de se consoler autant que possible de l'état réel des affaires ; mais en constatant la légère augmentation qui s'était produite dans le chiffre de notre population dans le cours des dix dernières années, il a dû être désappointé de ne pouvoir faire une augmentation de 12 pour 100 sous le régime de la politique nationale quand on aurait dû constater une augmentation naturelle de 20 pour 100, en sus des 800,000 immigrants que le gouvernement prétendait avoir amenés dans le pays.

Cependant, l'honorable ministre s'est consolé en songeant que si la population avait augmenté d'un demi-million d'âmes seulement, cela représentait 100,000 familles ; et calculant que chaque famille comprenait cinq personnes et consommait des produits agricoles pour une valeur de \$200 chacune, que nous avions par là un marché additionnel pour nos cultivateurs représentant une valeur de \$20,000,000. C'est vrai ; mais si l'augmentation de notre population au moyen de l'accroissement naturel et de l'immigration, que le gouvernement prétend avoir attirée dans le pays, comme résultat des centaines de mille piastres qu'il a dépensées s'était réalisée, nous aurions eu une augmentation de plus de 1,500,000 âmes à ajouter à notre population, ou 300,000 familles comprenant cinq personnes, et si elles avaient consommé des produits agricoles pour une valeur de de \$200 par famille, nos cultivateurs auraient eu un marché local représentant une valeur de \$60,000,000. Nous sommes contents qu'il puisse réclamer une augmentation de 100,000 familles ; mais dans ce cas nous aurions eu un mar-

ché indigène capable d'approvisionner trois fois ce nombre.

On dira peut-être que j'exagère, mais on ne m'accusera pas d'exagération si je dis qu'après les promesses faites par ces honorables messieurs, le pays pouvait raisonnablement s'attendre à une augmentation dans les dix dernières années égale à celle qu'on avait constatée pour les dix années précédentes sous le régime d'un tarif de revenu. Si ce fait s'était produit, nous aurions eu un marché indigène suffisant pour la moitié plus que l'augmentation que nous avons eue, d'après l'honorable ministre, sous le régime de la politique nationale.

C'est par cette question de population que la faiblesse de la politique des honorables ministres est établie. Le ministère peut prendre les archives et citer telle et telle série de chiffres; il peut les choisir à son gré; mais il est indubitable que dans le Canada nous ne progressons pas en population, ni ne développons le pays dans la proportion que nous sommes en droit d'espérer; et je dis qu'il est triste de constater, d'après le recensement même auquel les honorables ministres se fient, que sous l'opération d'un tarif de revenu, durant dix années, notre population a augmenté de 19 pour 100, tandis que durant les dix années écoulées sous le régime de la politique nationale elle n'a pas augmenté de 12 pour 100.

Je prétends que ce fait est désolant, et il met à néant tout ce qui peut être présenté par les honorables ministres comme un argument digne d'attention en faveur de leur administration des affaires publiques; car, tandis que durant les dix années écoulées entre 1881 et 1891, ils ont ajouté seulement 11.74 pour 100 à notre population, ils ont dans le même espace de temps augmenté la dette de 36.93 pour 100.

Non seulement ils n'ont pas amené d'immigrants ni retenu nos compatriotes dans le pays, mais le peuple canadien est écrasé par les taxes qu'on lui impose, tandis qu'une grande partie de ces impôts est gaspillée dans des travaux dont nous n'avons reçu aucune valeur, et que les ministres paraissent faire exécuter dans le but principal d'affermir leur pouvoir dans certaines parties du Canada.

Je ne veux pas retarder les affaires de la Chambre en examinant minutieusement les bulletins du recensement. Mon honorable ami le député d'Oxford-sud a si bien établi la fausseté de cette augmentation du nombre des établissements industriels indiqués dans le recensement, que je n'en dirai pas davantage sur ce point. Je ne me rappelle pas exactement les chiffres fournis par mon honorable ami, mais il a certainement fait voir une si grande contradiction entre les promesses et leur accomplissement—une si grande discordance entre les belles promesses faites aux ouvriers, promesses d'augmentation de salaires et d'emploi constant s'ils se soumettaient à l'imposition de cette lourde taxe, et le résultat établi par les chiffres du recensement—qu'on s'étonne de la hardiesse déployée par l'honorable monsieur en cherchant à réfuter cette assertion.

Permettez-moi de citer un cas que je connais personnellement. Dans un certain comté, il y a dans le recensement, sous le chef de manufactures de pâte de bois et moulin à vent, deux nouveaux établissements industriels pour grossir l'augmentation. Quel est le nombre des employés? Il y en a un dans les deux établissements, et son salaire est

M. PATERSON (Brant).

de \$100 par année. Cent piastres par année pour un homme qui dirige deux manufactures de pâte de bois, ou 33½ centins par journée de travail.

L'honorable ministre rit, mais il n'y a là rien de risible. Permettez-moi de lui demander, tenant compte des promesses qu'il a faites, au sujet de la politique nationale, s'il croit sincèrement que la politique nationale a enrichi cet homme? Croit-il sincèrement que les ouvriers, dont l'honorable député d'Oxford-sud a donné la liste, qui travaillent, quelques-uns pour le prix minime de 4½ centins par jour, ont été enrichis par la politique nationale? S'ils ne l'ont pas été, que l'honorable ministre en donne la raison.

Je prétends que cette politique a enrichi certaines gens. Je lui demande pourquoi, en justice, il ose faire adopter une loi qui enrichit quelques hommes et qui donne à d'autres entre 5 et 33 centins par jour? C'est une question à laquelle il doit répondre.

M. l'Orateur, ces gens qui gagnent ce minime salaire sont des sujets canadiens, et ils ont le droit d'être traités par le gouvernement comme les autres sujets canadiens; et s'il est vrai que la politique du gouvernement en a enrichi quelques-uns et quelle en a réduit d'autres à la position où le recensement les place, l'injustice de cette politique est manifeste, et au lieu de la louer, les honorables ministres doivent réparer cette injustice en rayant cette politique du statut.

Les honorables députés de la droite nous demandent comment nous voulons qu'ils économisent, et ils lisent des extraits des discours de mon chef, que j'approuve en tous points, à l'effet que dans toute dépense utile faite pour des travaux publics nécessaires pour le bien public le gouvernement recevrait son appui. Mais les honorables ministres exécutent-ils des travaux d'après ce principe? N'ont-ils pas, au contraire, employé les deniers publics à exécuter des travaux dans le but d'essayer à corrompre les comtés, et ne savons-nous pas à notre honte qu'ils ont réussi jusqu'à un certain point à corrompre, démoraliser et avilir une certaine partie du peuple? Lorsque vous voyez une convention d'un des plus grands partis politiques du pays adopter une résolution comme celle que la convention conservatrice de l'Île du Prince-Édouard a passée, et dans laquelle on lit:—

Nous déplorons les erreurs répétées commises par les électeurs de la province en mettant l'Île du Prince-Édouard en hostilité avec les autres provinces, et nous espérons qu'après la prochaine élection l'île sera représentée par des hommes qui agiront d'accord avec le gouvernement en faisant valoir les droits de la province à obtenir des travaux publics et des voies de communications en hiver.

Quand vous voyez une convention adopter de propos délibéré une résolution comme celle-là, rédigée de cette manière artificieuse, il est facile de voir que le gouvernement a donné à entendre une chose qu'il n'aurait jamais dû dire à des hommes libres. L'argent du pays n'appartient pas au gouvernement. Un comté dont le sens moral n'a pas été avili, ne s'abaissera pas au point de demander au gouvernement comme une faveur ce qui lui appartient de droit. Un comté qui agirait de la sorte a perdu la dignité qui doit caractériser des Canadiens, et qu'il conserverait si les affaires publiques étaient convenablement administrées.

Nous espérons que l'île sera représentée par les hommes qui agiront d'accord avec le gouvernement.

Si le gouvernement veut accorder aux provinces ce qu'elles ont le droit d'avoir, quel député dans cette Chambre chercherait à l'en empêcher, ou refuserait de travailler de concert avec le gouvernement au sujet d'une semblable question. Si le gouvernement était animé du désir de rendre justice, les représentants du peuple seraient d'accord avec lui. Ensuite, la résolution conseille d'élire des représentants qui agiront en accord avec le gouvernement. Ainsi, d'après cette convention conservatrice il n'y a que ceux-là qui peuvent obtenir une part équitable dans les travaux publics qui sont nécessaires. Et les journaux du pays—pas tous, car il y a de nobles exceptions qui sont pour le droit, la justice et l'équité—quelques-uns des journaux du pays ont publié en temps d'élection des articles déclarant en termes clairs et précis que si les électeurs désirent avoir une part des travaux publics, ils n'ont qu'à le vouloir et envoyer en Chambre des hommes qui appuieront le gouvernement. Lisez le discours du ministre des Travaux publics, qui, plus que tout autre, contrôle l'emploi de ces deniers. Il a dit :

Nous ne pouvons pas tout faire à la fois, mais, en ce qui concerne le principe d'après lequel ces crédits sont accordés, je répondrai que le gouvernement agit comme les individus. Si un d'entre nous avait un legs à diviser parmi la population il commencerait naturellement par ses amis.

Quels sont les comtés à retrancher d'après ces paroles ? Et voilà où en est rélujt le Canada. Je prétends que la politique financière du gouvernement est mauvaise, et que des tentatives comme celles que je viens d'indiquer causent au pays un tort plus grand que les impôts qui l'accablent. Il y a quelques années, on n'aurait pas cru qu'il fut possible pour un ministre de la Couronne d'oser exprimer de semblables sentiments dans une assemblée composée de Canadiens, sans s'exposer à se faire classer du husting pour avoir insulté le peuple. Mais voici sur quoi s'appuient les honorables ministres pour se maintenir au pouvoir. Ils disent qu'ils feront la lutte avec la politique nationale pour programme. L'honorable ministre qui vient de s'asseoir nous dit que les autres questions seraient laissées de côté. Eh bien ! qu'ils viennent faire la lutte sur leur politique. S'ils la font, ce sera la première fois qu'ils feront les élections avec cette politique seule pour programme. En 1878, ils se sont présentés devant le pays avec des promesses, et on y a ajouté foi. Mais en 1882, ils n'ont pas osé faire la lutte de la même manière. Ils ont remanié les districts électoraux du pays d'une manière honteuse, d'une manière qui aurait répugné à tout homme d'Etat anglais. En 1887, ils présentèrent leur loi du cens électoral. Je ne sais pas quels moyens ils prendront dans la prochaine campagne électorale. Mais nous savons ce qu'ils feront ; pour se faire appuyer, ils feront des promesses, et ils promettent des crédits aux comtés, lesquels s'ils sont nécessaires et justes doivent être accordés sans regarder si le député est à la gauche ou à la droite de l'Orateur, et lesquels, s'ils ne sont pas justes, ne doivent pas être accordés pour se faire des partisans dans cette Chambre.

L'état actuel du pays est tel que si nous nous réjouissons de ne pas avoir véritablement rétrogradé, le ministre lui-même a dû admettre que nous n'avons pas fait le progrès sur lequel nous avions lieu de compter. A la veille d'un appel au pays, le ministère est dans cette position que toutes les

vantardises qu'il avait faites sont à l'eau. Dans les élections passées, il a essayé de se retrancher, comme je l'ai prouvé. Il se présentait devant les électeurs en se vantant de ses excédents de recettes. Aujourd'hui il lui faut se présenter devant eux en avouant qu'en dépit d'impôts écrasants, il a eu, l'année dernière, le déficit le plus considérable que nous ayons jamais eu, et cette année, avec un million et demi d'impôts nouveaux, nous ne savons pas s'il pourra éviter un autre déficit. Moins de populations plus de dépenses, des impôts excessifs, un manque de progrès, voilà la situation du Canada, de ce pays où le progrès aurait dû marcher à pas de géant. Voilà la situation dans laquelle se trouve le pays en l'an de grâce 1895, après quinze ans du régime conservateur et de sa politique nationale.

Comme je l'ai dit, le résultat est visible dans un avenir peu éloigné. Je ne veux pas hasarder de prophétie, mais l'hésitation des ministres eux-mêmes, leur impuissance à décider s'ils doivent ou non faire un appel au pays, la crainte évidente qu'ils ont du résultat, font qu'il n'y a pas de témérité à risquer l'affirmation que peut-être avant qu'une autre année se soit écoulée, les banquettes ministérielles seront occupées par des hommes qui donneront au pays une administration saine, économique, honnête et judicieuse, qui rendront pleine justice à toutes les parties du pays et à toutes les classes et qui s'efforceront de rétablir et de relever le niveau moral si déplorablement abaissé par les hommes de la droite dans leur conduite passée.

M. DICKEY : Je propose l'ajournement du débat.

La proposition est adoptée et le débat ajourné.

M. COSTIGAN : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 11.05 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 8 mai 1895.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT OFFICIEL DES DÉBATS— TRADUCTION.

M. LARIVIÈRE : J'ai l'honneur de présenter le second rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des débats pendant la présente session, lequel est comme suit :

Les membres de cette Chambre s'étant plaint à diverses reprises du retard apporté à la publication de la version française des *Débats*, votre comité a cru à propos, dans les circonstances, de s'occuper de cette question afin de faire disparaître, s'il est possible, les causes qui ont produit ce retard par le passé.

Votre comité, après mûr examen, en est venu à la conclusion que cette publication se ferait d'une manière bien plus expéditive si la Chambre adoptait la proposition suivante qu'il soumet à titre de recommandation :—

Qu'à dater du commencement de la prochaine session du parlement, le système suivi jusqu'à présent de payer à chaque traducteur un salaire fixe de \$1,000 par session, soit discontinué et que la traduction des *Débats* soit payée

au taux d'une piastre par colonne, mais que le principal traducteur et un aide reçoivent un salaire au taux actuel; que le dit principal traducteur soit responsable à votre comité de l'exactitude de la traduction et de l'exécution régulière de sa publication, et qu'il ait pleine liberté de choisir et de renvoyer les traducteurs, sauf toutefois l'approbation du comité.

CONFISCATION DE TABAC.

M. GUAY (pour M. CHOQUETTE): Dans le courant de l'automne 1892, y a-t-il eu une saisie de tabac opérée par le département du Revenu de l'Intérieur chez M. Charles Bertrand, marchand, de l'Île-Verte, comté de Témiscouata? Quelle quantité de tabac a été saisie? Le département a-t-il disposé de ce tabac ou l'a-t-il remis à M. Bertrand? Quelle pénalité M. Bertrand a-t-il payée à raison de cette saisie?

M. WOOD (Brookville): Une confiscation de tabac a été opérée par le département du Revenu de l'Intérieur: le 19 octobre 1892, chez Charles Bertrand, de l'Île Verte, P. Q. On y a saisi 43 livres de tabac coupé illicitement et 2½ livres de tabac en tablette. Le département a vendu le tabac à un fabricant de tabac à Québec. M. Bertrand n'a pas payé d'amende.

DIRECTEUR DES POSTES À KEMPTVILLE.

M. LISTER: Quel est le maître de poste de Kemptville? A-t-il d'autres occupations que celle de maître de poste? Des plaintes ont-elles été faites en 1894 à l'effet que des lettres avaient été ouvertes à ce bureau? A-t-on fait quelque enquête à la suite de ces plaintes? Si oui, qui a fait l'enquête? Un rapport en a-t-il été la suite, et ce rapport établit-il le bien-fondé des plaintes? Si oui, des ordres ont-ils été donnés à ce sujet?

Sir ADOLPHE CARON: 1. H. G. Ferguson. 2. Il n'est pas à la connaissance du parlement qu'il ait d'autres occupations que celle de directeur des postes. 3. Oui. 4. Oui. 5. Par l'Inspecteur des bureaux de poste d'Ottawa. 6. Un rapport a été fait, mais l'inspecteur ne paraissait pas convaincu que les lettres avaient été ouvertes avant d'être livrées au plaignant. 7. Aucune action n'a été prise au sujet de cette affaire.

DROITS D'ACCISE SUR LES SPIRITUEUX.

M. EDGAR: Par l'amendement projeté de l'Acte du revenu, clause 130, par. (a) fixant sur les spiritueux distillés un droit d'accise de \$1.70 par gallon de la force de preuve, quel serait le droit d'accise sur chaque gallon de spiritueux des forces suivantes:—1. 65 pour 100 au-dessus de la force de preuve. 2. 50 pour 100 au-dessus de la force de preuve. 3. 20 pour 100 au-dessous de la force de preuve. 4. 25 pour 100 au-dessous de la force de preuve.

M. WOOD: 65 pour 100 au-dessus de la force de preuve, \$2.80½; 50 au-dessus de la force de preuve, \$2.55; 20 au-dessous de la force de preuve, \$1.30; 25 au-dessous de la force de preuve, \$1.27½.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE—CHINOIS EN QUARANTAINE.

M. PRIOR: 1. Le gouvernement a-t-il reçu quelque somme d'argent de la Compagnie du chemin M. LARIVIÈRE.

defer canadien du Pacifique pour avoir nourri et gardé des Chinois mis en quarantaine dans la Colombie-Anglaise en 1893 ou 1894? 2. Si oui, quand? Et combien a-t-il reçu? 3. Si non, à quel montant le gouvernement estime-t-il ce que la dite compagnie lui doit de ce chef?

M. MONTAGUE: La somme exigée du chemin de fer canadien du Pacifique pour les dépenses en question a été de \$3,191.85. La compagnie a fait objection au paiement de cette somme et le département de l'Agriculture lui a opposé des balances pour transport s'élevant à \$1,900.82 dues à la compagnie laissant contre la compagnie pour les frais en question une balance de réclamation de \$1,291.03.

DROITS DE DOUANE SUR LES SPIRITUEUX.

M. EDGAR: Par l'amendement projeté de l'Acte concernant les droits de douane 57-58 Vic., chap. 33, clause 7, par. (a) de l'annexe A fixant le droit de douane sur l'alcool et les spiritueux à \$2.25 par gallon de la force de preuve, quel serait le droit de douane sur chaque gallon de spiritueux des forces suivantes:—1. 65 pour 100 au-dessus de la force de preuve; 2. 50 pour 100 au-dessus de la force de preuve; 3. 20 pour 100 au-dessous de la force de preuve; 4. 25 pour 100 au-dessous de la force de preuve.

M. WALLACE: Le droit sur l'alcool et les spiritueux d'une force de 65 pour 100 au-dessus de la force de preuve est de \$3.71½ par gallon; sur ceux de 50 au-dessus de la force de preuve, \$3.37½ par gallon; sur ceux de 20 au-dessous de la force de preuve \$1.91½; sur ceux de 25 au-dessous de la force de preuve, \$1.91½.

GARDIEN DES PÊCHERIES—DISTRICT DE KENT.

M. ALLAN: Henry Smith, de Chatham, est-il actuellement au service du gouvernement, ou a-t-il été à son service l'an dernier? Si oui, en quelle qualité et à quel salaire? Quel est le gardien des pêcheries pour le district de Kent, baigné par le lac Érié?

M. COSTIGAN: Je ne puis répondre qu'à la dernière partie de l'interpellation. Henry Linley, de Cedar's Springs, est le gardien des pêcheries pour le district de Kent baigné par le lac Érié. M. Smith n'est pas employé par notre département.

BRISE-LAMES DE RUSTICO, I. P. E.

M. DAVIES: Quels sont les noms des personnes qui ont présenté des soumissions pour les réparations du brise-lames de Rustico, I. P. E., et les montants de leurs soumissions respectives? A qui le contrat a-t-il été donné? La plus basse soumission a-t-elle été acceptée? Si non, pourquoi?

M. FOSTER: Deux séries de soumissions furent reçues pour ces travaux. Dans la 1re série, Alexander Compton était le plus bas soumissionnaire à \$2,200; J. Burns, \$4,700; Heney et Smith, \$4,976; L. G. et P. Gallant, \$4,900. Quant le département s'aboucha avec M. Compton, vu qu'il était le plus bas soumissionnaire, il refusa de signer le contrat, à cause d'une erreur qu'il avait faite,

prétendait-il, à moins qu'on n'ajoutât \$1,480, au prix auquel il avait soumissionné. Le département ne pouvait pas faire cela et des soumissions furent demandées pour la deuxième fois. Les soumissionnaires furent : Heney et Smith, \$4,276 ; J. Burns, \$4,460 ; Gallant et Briott, \$4,875. Le plus bas soumissionnaire a reçu le contrat.

SERVICE POSTAL—I. P.-E.

M. PERRY : Qui a le contrat pour le transport des malles entre la station Saint-Louis, comté de Prince, I.P.-E., et Palmer Road et Waterford ? Quand le contrat pour ce service a-t-il été donné en dernier lieu ? Des soumissions ont-elles été demandées ? Quels étaient les soumissionnaires ; Quel était le montant stipulé dans chaque soumission ? La plus basse soumission a-t-elle été acceptée ?

Sir ADOLPHE CARON : M. Angus Shea, l'entrepreneur du service postal pour la station Kildare et le chemin Palmer, qui dessert Waterford en route. Ce contrat a été accordé le 1er octobre 1894. Des soumissions furent demandées pour ce service. Angus Shea soumissionna à \$30 et William Kinch à \$54. La plus basse soumission fut acceptée.

PASSE-MIGRATOIRE—MADUXNEKEAG.

M. COLTER : Le gouvernement se propose-t-il de faire placer une passe migratoire dans la digue située à l'embouchure du ruisseau Maduxnekeag, dans la ville de Woodstock, et quand ?

M. COSTIGAN : C'est l'intention du gouvernement d'établir immédiatement une passe-migratoire dans la digue située à l'embouchure de la rivière Maduxnekeag, et des instructions ont déjà été données à cet effet.

DRAGUEUR "PRINCE EDWARD".

M. PERRY : Le dragueur "Prince Edward" est-il en opération ? Si non, quand commencera-t-il ? Est-ce l'intention du gouvernement de faire enlever les débris de rocs qui ont été minés dans le havre de Cascumpèque, I.P.-E., pendant cette saison ? Le gouvernement sait-il que ces débris nuisent considérablement à la navigation dans le dit havre ? Est-ce son intention de faire draguer pendant cette saison le havre de Malpèque, ou tout autre havre dans l'île du Prince-Edouard ?

M. FOSTER : Le dragueur "Prince Edward" n'est pas encore en opération, mais il commencera ses opérations le ou vers le 15 mai. On ne se propose pas de faire durant cette saison des dragages dans le havre de Cascumpèque, à cause de la forte somme nécessaire pour obtenir à l'entrée un chenal de 15 pieds de profondeur à eau basse. On calcule que les travaux dans la barre intérieure qui se compose de roc coûteront \$21,000, et que le creusement du chenal dans la barre intérieure qui se compose de sable coûtera \$12,000. Les débris de roc dans le chenal ne nuisent pas à la navigation, parce que la barre inférieure a une profondeur égale à celle de l'autre barre, savoir : dix pieds, six pouces aux marées basses du printemps qui s'élèvent à trois pieds. Les travaux exécutés jusqu'ici dans la barre intérieure ont été de quelque avantage, car on a enlevé tout ce qui projetait au dehors. Dans tous les cas, il n'y a pas de bonnes

raisons d'envoyer le dragueur à Cascumpèque, à moins qu'on n'obtienne un crédit pour miner le roc, vu que cette opération et celle du dragueur doivent se faire ensemble. Voici le programme des opérations du dragueur "Prince Edward" : 1. Cardigan ; 2. Souris ; 3. Grande Rivière ; 4. Murray Harbour ; 5. Wood Island ; 6. Crapaud ; 7. Malpèque ; 8. New-London.

BOUÉES DANS LE HAVRE DE SHELBURNE.

M. FORBES : 1. Depuis combien d'années les bouées coniques en fer ont-elles été placées dans le havre de Shelburne, N.-E. ? 2. Combien le gouvernement a-t-il payé par année pour l'emmagasinage de ces bouées, et à qui ?

M. COSTIGAN : 1. Les archives du département indiquent que les bouées coniques en fer ont été mises en position antérieurement à 1879, mais les renseignements exacts relatifs au nombre d'années pendant lesquelles les bouées ont été en position ne peuvent être obtenues qu'en consultant les archives à Halifax. 2. L'emmagasinage est compris dans les comptes fournis par le capitaine du port, M. John-A. McGowan pour peinture, placement, déplacement et emmagasinage. On trouvera dans le tableau annexé les sommes payées de 1881 à 1894. Depuis 1879, on a demandé 2 fois des soumissions, mais aucune a été acceptée parce qu'elles étaient trop élevées.

DROIT DE VOTE AUX FEMMES.

M. DAVIN : Je propose—

Que dans l'opinion de cette Chambre le privilège de voter à l'élection de ses membres devrait être accordé aux femmes se trouvant à remplir les conditions qui donnent aux hommes le droit de suffrage.

Plusieurs VOIX : Adopté, adopté.

M. DAVIN : Je suis heureux d'entendre mes honorables amis derrière moi dire "adopté".

M. SOMERVILLE : "Marié".

M. DAVIN : "Marié" dit mon honorable ami, c'est probablement un moyen de donner le droit de vote aux femmes, mais c'en est un qui n'a pas encore reçu mon appui pratique. Je demanderai à la Chambre d'examiner cette question dans l'esprit qui convient à l'étude d'une question aussi importante. Ceux qui s'opposent à ce qu'on accorde le droit de suffrage aux femmes qui paient des taxes et remplissent les droits de citoyens se font une si grave idée des conséquences ultérieures de cette réforme, que je demanderai l'attention de la Chambre pendant que j'exposerai ma proposition telle qu'elle est, que je montrerai aujourd'hui l'état de la question et ce qu'en pensent les esprits marquants du monde entier, que je ferai valoir les raisons certaines qui plaident en sa faveur et que j'essaierai, d'autant que je le puis, de répondre aux raisons que l'on invoque contre elle.

Disons d'abord un mot de ce qu'on a répondu à des propositions de ce genre qui ont été faites dans la Chambre des Communes anglaise et même, si je ne me trompe, dans cette Chambre des Communes. Quand dans les Communes anglaises une proposition de ce genre a été faite, les orateurs ont répondu à une proposition toute différente. Par

exemple, ils ont prétendu que de graves dissensions pourrait surgir dans les ménages si le mari avait sa manière de voir sur les affaires publiques et sa femme une toute autre manière de voir. La proposition que je fais aujourd'hui n'a pas pour but de donner le droit de vote aux femmes mariées, mais seulement aux femmes payant taxes et remplissant les devoirs de citoyens.

M. LAURIER: C'est ce que font certaines femmes mariées.

M. DAVIN: C'est parfaitement vrai, et je préférerais sans hésiter le droit de suffrage aux femmes mariées qui sont *sui juris*. Cette réforme est souvent considérée comme faisant partie d'une agitation qu'on a qualifié parfois de "Révolte de la Femme," parfois d'"Emancipation de la Femme"; et on y a mêlé aux États-Unis et ailleurs des questions pour lesquelles je n'ai aucune sympathie. Je n'ai pas la moindre sympathie pour des théories sociales ou politiques susceptibles de nuire aux facultés et aux devoirs de la femme comme ménagère et femme du foyer.

M. MILLS (Bothwell): Pourront-elles se faire élire?

M. DAVIN: La proposition actuelle ne touche pas à cette question. C'est une autre des raisons qu'on invoque. Mais le bill que je baserai sur cette résolution, si elle est adoptée, ne permettra pas à la femme de se faire élire. C'est une question que nous pourrions discuter plus tard. Cette question fut aussi soulevée dans les Communes anglaises, comme je le démontrerai. On disait: où s'arrêtera-t-on? Mais quand il s'est agi de donner l'instruction aux femmes, on s'est servi du même argument. On sait qu'au dernier siècle, et même en fait, à venir jusqu'à une époque dont se rappellent les hommes qui ont passé l'âge mûr, la condition de la femme au point de vue de l'instruction était tout simplement déplorable. Et un mouvement eut lieu presque simultanément en Angleterre et en France en faveur d'une émancipation de la femme beaucoup plus grande et beaucoup plus importante que celle qui consiste à lui donner le droit de suffrage, son émancipation d'un ukase émanant de la société et décrétant qu'à très peu d'exceptions près, l'ignorance serait son lot, ignorance de littérature, ignorance de l'histoire, ignorance de la science, effectivement, ignorance presque complète de tout, excepté de ce qui pouvait la rendre utile dans le ménage, mais il y a cent ans environ, une femme de lettres très capable écrivit un livre qui attira l'attention du peuple anglais sur la position désavantageuse dans laquelle la femme se trouvait à cette époque. Ce fut un plaidoyer en faveur de son émancipation de l'ignorance et de la nécessité de la placer dans la position que depuis 30 ans elle a obtenue dans presque tous les pays civilisés du monde. Et la seule chose qu'il reste à faire pour compléter le cercle des améliorations qu'on voulait alors apporter à sa condition est de lui donner le droit de suffrage.

De bonne heure, en France, la position de la femme a paru injustifiable à des hommes comme Condorcet, et celui-ci plaida qu'on accordât à la femme le droit de suffrage. Mais pour en venir à une époque plus rapprochée de nous, l'événement qui donna le plus grand élan à l'agitation qui avait pour but de donner à la femme le droit de suffrage

M. DAVIN.

fut l'assemblée qui eut lieu dans le *Freemason's Hall*, à Londres, en 1840, pour insister auprès de la chrétienté sur l'émancipation du nègre. On avait invité à cette assemblée les partisans de l'émancipation de l'esclave dans le monde entier, et six femmes furent envoyées comme déléguées par des sociétés américaines. Mais quand elles présentèrent leurs lettres de créances, on ne leur permit pas de prendre part aux délibérations. Daniel O'Connell était d'avis qu'on devait les y admettre, Wendell Phillips, que M. Bright a appelé le plus éloquent des orateurs anglais, prononça dans ce sens l'un de ces discours éloquents et énergiques, mais il échoua. Et William Lloyd Garrison fut si dégoûté de l'étroitesse d'esprit de la convention qu'il refusa de prendre part aux délibérations et alla s'asseoir dans la galerie. Aujourd'hui que personne ne songerait à refuser à six femmes déléguées le droit de prendre part à une convention de ce genre, une simple assemblée publique; aujourd'hui que nulle part, dans la chrétienté, un tel refus ne serait toléré un seul instant, il est facile de comprendre comment des hommes et des femmes ont été amenés à prendre l'initiative du mouvement en faveur de l'extension du droit de suffrage aux femmes qui remplissent les devoirs de citoyens.

Comme je l'ai dit, cela faisait partie d'un mouvement qui tendait à élever la condition de la femme dans le monde entier au point de vue intellectuel, moral et social; et dans la mesure où ce mouvement avait en vue de lui donner une aussi bonne instruction que possible, eu égard à sa position, dans la mesure où ce mouvement tendait à l'élever moralement, intellectuellement et socialement, il a toutes mes sympathies.

Eh bien, qu'est-il arrivé? En Norvège le mouvement se poursuit, et en 1880 les femmes furent admises aux cours universitaires. En Suède, en 1870, elles furent admises dans les universités. Au Danemark et en Islande, on leur permit de recevoir l'éducation supérieure. Dans le Wyoming, il y a un quart de siècle à peu près, on leur accorda le droit de suffrage; il en est de même aujourd'hui dans l'Australie Méridionale, dans l'île de Man, dans la Nouvelle-Zélande, dans l'Autriche et dans d'autres pays.

Dans les principaux pays, les grands noms du monde politique, littéraire et scientifique sont en faveur de ma proposition; je mentionnerai M. Disraeli, M. Gladstone, M. Léonard Courtney; en France, Jules Janin, Chateaubriand, Alexandre Dumas, Emile de Girardin, Eugène Pelletan; dans le domaine des sciences: M. Huxley, dont je regrette de le dire, la carrière touche à sa fin.

Quel est le motif de l'exclusion de la femme? Ce doit être ou à cause de son inaptitude, ou parce que le fait de lui conférer le droit de suffrage serait un danger pour l'Etat. Dans presque tous les cas, la revendication d'un droit refusé ou d'un privilège que dans l'opinion commune nous devons avoir et que nous avons fini par obtenir, ont été combattus sous prétexte d'inaptitude. La première fois que l'on proposa d'étendre le droit de suffrage aux classes moyennes en Angleterre, on prétendit qu'elles étaient incapables d'exercer ces droits; et quand en 1865, 1866 et 1867, on prétendit que le droit de suffrage devrait être étendu à d'autres personnes qu'à l'occupant d'une maison de £10 de loyer, on cria de nouveau que ceux qui payaient moins que ce chiffre étaient impropres à l'exercice de ce droit. Je considère que le fardeau de la

preuve en ce qui concerne l'inaptitude de la femme à exercer le droit de suffrage incombe réellement à ceux qui font ces affirmations.

Que voyons-nous en effet ? Qu'on jette un regard sur le Canada, sur les Etats-Unis, sur l'Angleterre, et l'on y verra des femmes ayant un grand talent d'affaires et gérant des propriétés, des hôtels, ayant la responsabilité de chefs de familles, et après la mort de leurs maris, élevant bien leurs enfants ; de bonnes institutrices ; et dans un ordre de choses plus élevées, étant à la tête de grandes maisons d'éducation. Voyons maintenant, leur activité dans le monde des arts. Elles occupent aujourd'hui et depuis longtemps un rang distingué dans le roman et les belles-lettres, nul n'excelle mieux qu'elles sur la scène ; pour le chant, la peinture et la sculpture, elles sont aux premiers rangs.

Prenez la profession du journalisme, je doute, qu'il y ait de par le monde de meilleurs journalistes que certaines femmes du passé et certaines femmes d'aujourd'hui. Mlle Shaw, que le *Times* envoyait en Australie et en Canada, et dont les lettres de l'Inde ont créé, et à bon droit, une si vive impression, a conquis la plus haute position comme journaliste. Il y a aussi une Mlle Harriet Martineau. Je me rappelle d'avoir entendu parler d'une femme qui voulait se faire journaliste et qui disait à Justin McCarthy : " Pourquoi ne serais-je pas de la même profession que Harriet Martineau ? Et Justin McCarthy, qui rédigeait alors l'un des premiers journaux de Londres, de répondre : " Tous les hommes et toutes les femmes, je suppose, aimeraient à écrire aussi bien qu'Harriet Martineau."

L'une des choses absurdes qu'on a dites, c'est que les femmes ne peuvent aller à la guerre et que leur incapacité sous ce rapport les rend impropres à l'exercice du droit de suffrage. Cet argument lui-même témoigne d'une ignorance absolue de l'histoire. Qu'on lise l'histoire des Arabes, ou qu'on lise *Gibbon*, on verra qu'il y a des femmes qui se sont distinguées à la guerre ; et si l'on veut remonter à des temps plus reculés, l'on verra encore qu'il y a des femmes qui se sont distinguées à la guerre.

Je lirai tout à l'heure partie d'un discours du chef de la gauche qui montrera probablement par voie d'induction qu'elles ont dans tous les cas beaucoup de force.

Pendant que nous sommes à parler de leurs aptitudes, voyons ce que des femmes ont fait en politique. Nous n'avons pas besoin de chercher plus loin que notre gracieuse reine, nous savons par ce qui a été publié de sa vie intime et par l'intérêt qu'elle porte aux affaires politiques, qu'elle est capable en politique et que sous ce rapport elle exerce une grande influence. Sur le même trône s'est assise l'une des plus grandes femmes du monde, la reine Elizabeth. Sur un trône voisin était assise une autre reine illustre, dont l'infortune a marqué la carrière, mais qui était aussi une femme d'un grand génie, de même que d'une grande beauté, Marie, reine d'Ecosse.

La mère de Charles VIII, roi de France, la sœur de saint Louis, ont été de grandes femmes et elles ont gouverné la France de leur temps.

Marguerite d'Autriche a été l'une des personnalités politiques les plus marquantes de son siècle, et Napoléon le Grand a dit de la Duchesse d'Angoulême qu'elle était le seul homme que les Bourbons avaient jamais produit.

De la princesse Mathilde, M. Van Dam, qui est à écrire l'histoire des personnes du 3e Empire dit

qu'elle a joué un grand rôle dans l'élévation de Louis Napoléon au trône de France, et jusqu'à la fin elle a été le conseiller en qui il avait le plus de confiance.

Catherine de Russie a été aussi une grande femme, une grande politique et une grande souveraine. Marie Thérèse a été une grande politique, une grande souveraine.

En consultant l'histoire ancienne, on trouve des femmes de talents supérieurs. On voit Socrate consultant, en sa qualité de philosophe, une femme autre que Xantippe, on voit Aspasia conseillant l'un des plus grands hommes d'Etat de son siècle et l'aidant même, s'il faut en croire la chronique, à préparer ces grands discours qui exerçaient une si grande influence sur la farouche démocratie de la grande cité, et qui avaient sur toute la Grèce l'effet du tonnerre. Il y avait une partie de la Grèce, où, à une époque, celle de sa plus grande splendeur, la femme ne jouait pas un rôle important. C'était à Athènes. Mais ce ne fut qu'après que la jeunesse d'Athènes eût pris l'habitude d'aller à Sardis, comme à une certaine époque, la jeunesse anglaise avait pris l'habitude d'aller à Paris ; et elle en rapporta les coutumes orientales, et les Athéniennes furent enfermées comme les femmes sont aujourd'hui renfermées dans les harems turcs. Mais à Sparte, la femme jouait un grand rôle et il n'est personne qui connaisse la littérature dramatique grecque qui ne sache quelle vie libre, ouverte et large, la femme grecque menait au point de vue social et politique. Il en était de même à Rome, mais l'histoire romaine vous est si connue que je n'ai pas besoin d'en donner des exemples. Il en a été de même dans tous les pays de l'Europe, au commencement de l'époque moderne, au jour de la Renaissance et jusqu'aujourd'hui.

Or, voici mon raisonnement : si la femme est capable d'exercer les plus hautes fonctions politiques, comment peut-on dire qu'elle est incapable d'exercer l'une des moindres fonctions qu'on puisse lui demander de remplir dans la sphère politique, savoir, de dire pour qui elle votera pour la représenter au parlement. Remarquez que nous ne devons pas la juger d'après un critérium idéal. Nous devons la comparer avec les hommes qui votent aujourd'hui ; et d'après ce que j'ai vu des femmes qui ont des propriétés et paient des taxes, il serait vraiment extraordinaire qu'elles ne fussent pas aussi capables que la moyenne des électeurs de dire qui sera ou ne sera pas membre de cette Chambre. Y aurait-il danger pour l'Etat, leur conduite serait-elle révolutionnaire ? On sait que la femme est plus conservatrice que l'homme, ses instincts sont plus conservateurs. Mais on dit qu'elle serait réactionnaire. Dès que j'eus inséré cette proposition sur l'ordre du jour, un ami d'Ontario me dit que le fait d'accorder à la femme de voter augmenterait énormément l'influence du clergé, que les femmes des Eglises presbytérienne, méthodiste et anglicane se laisseraient influencer par leur clergé, et un citoyen de la province de Québec m'informa que ce serait accroître dangereusement l'influence des prêtres dans cette province. Ce raisonnement revient à dire que la femme ne votera pas d'après son propre jugement. Mais est-ce que les hommes votent d'après leur propre jugement ?

Une VOIX : Oui.

M. DAVIN : Quand on souleva dans les Communes anglaises la question de savoir si la femme

voterait d'après son propre jugement, M. Léonard Courtney cita en réponse quelques lignes de Pope, que l'une des princesses de la maison régnante avait écrite sur le collier de son bichon :

I am her Highness' dog at Kew.
Pray tell me, Sir, whose dog are you ?

Il ajouta que l'on pourra mettre un collier du même genre au cou de la moyenne des électeurs.

M. GIBSON : Quel collier portez-vous ?

M. DAVIN : J'ai observé l'honorable député quand de temps à autre il discourtait dans cette Chambre, et je dois dire, qu'il ne nous a jamais rien donné que de très banal.

M. GIBSON : Vous faites un vrai fou de vous.

M. DAVIN : Je n'irai pas aussi loin dans le genre de flatterie le plus sincère à l'adresse de l'honorable député.

Que voyons-nous sur ce continent ? Que voyons-nous aux Etats-Unis et jusqu'à un certain point au Canada ? Dès qu'un homme a droit de voter dans ce pays, il est impatient de renoncer à son individualité, de se donner un maître quelconque qui lui dise comment voter. J'ai vu dans le *Citizen* de ce matin qu'une certaine association ouvrière de cette ville avait décrété que ses membres ne seraient admis à rester dans l'association que s'ils votaient d'une certaine manière ; et un membre d'une organisation locale de patrons me disait que s'il ne votait pas dans un certain sens, il serait menacé d'expulsion, bien qu'il n'y ait rien, d'après ce qu'on m'a dit, qui restreigne sous ce rapport l'indépendance des membres. Mais on m'a exposé les principes de cette organisation et on m'a assuré qu'il n'y a rien dans les principes proposés par les patrons qui puisse rendre le vote obligatoire, et en ce qui concerne leur programme, tous les articles pratiques qui le composent me paraissent être tout à fait inattaquables, si tant est qu'il ne soit pas désirable. Mais dans les endroits où les patrons ont pris cette position, on voit des hommes se faire admettre dans l'organisation, et s'il se présente un candidat qui leur soit tout à fait antipathique, les membres de l'organisation sont cependant obligés de voter pour lui. Je pourrais mentionner d'autres organisations et dans le camp libéral et dans le camp conservateur. dans lesquels, une fois qu'un homme est entré, il paraît avoir un maître à qui il est tenu d'obéir au lieu de s'en rapporter à son propre jugement. De sorte que si on prétend que la femme ne sera pas indépendante, notre réponse consistera à demander si les hommes le sont. J'ai peur que non. Je dois dire qu'anciennement, en Angleterre, les femmes votaient dans les comtés et dans certains bourgs.

Quelles sont les objections que l'on soulève ? mais avant de discuter ces objections, je veux exposer à la Chambre l'état actuel de la question en Angleterre. Les Communes anglaises en furent saisies en 1867 par M. John Stuart Mills, dont je ne partage pas les vues sur tous les points.

Une VOIX : C'est malheureux pour lui.

M. DAVIN : Ça été probablement un malheur pour lui, car c'était un esprit cultivé, un homme d'un grand génie, et il est peut-être malheureux qu'il n'ait pas connu plus intimement, un homme à M. DAVIN.

idées pratiques. Dès 1866, M. Disraeli exprima comme suit son opinion sur cette question :

Dans un pays gouverné par une femme, où une femme est admise à former partie du gouvernement du royaume — les Paires de droit, par exemple — où une femme est admise non seulement à posséder des terres mais à être seigneuresse et à tenir des cours légales, où, en vertu de la loi, une femme peut être marguillière et directrice de l'administration des pauvres, je ne vois pas pourquoi, si l'on en vient à une question de droit, elle n'aurait pas le droit de voter quand elle a tant à faire avec l'Etat et l'Eglise.

L'année suivante, M. Mill souleva la question devant la Chambre des Communes, après avoir présenté des pétitions signées par un grand nombre de femmes. M. Russell Gurney en avait fait autant. La proposition de M. Mill fut appuyée par M. Henry Fawcett et M. John Bright. Au risque d'être ennuyeux, je désire attirer l'attention sur le vote. Il fut de 196 pour et 73 contre.

Parmi ces derniers, il y avait un certain nombre d'hommes qui plus tard devinrent ministres. Au nombre des partisans de la proposition se trouvaient M. Henry Fawcett, lord John Hay, et M. John Francis McGuire, député de Cork, un catholique influent et convaincu. Sir E. W. Watkins fut de ceux qui votèrent contre, de même que Henry Labouchère, M. Leathorn, M. Bass et sir Martin Peto.

M. SCRIVER : Quelle était la forme de la proposition ?

M. DAVIN : C'était une motion à l'effet de permettre aux femmes de voter. On votait sur l'amendement, mais en Angleterre on pose d'abord la question principale. Je regrette que nous ne votions pas comme dans les Communes anglaises, ce serait un bien meilleur mode, car lorsque nous aurions une couple d'amendements, nous pourrions obtenir une physionomie en quelque sorte de l'opinion de la Chambre. En Angleterre, s'il y a un amendement et un sous-amendement, le vote est d'abord pris sur la motion principale. Voici la proposition sur laquelle le vote fut pris :

Que le mot "homme" fasse partie de l'article ;

Tandis que la proposition de M. Mill était :

Que le mot "homme" soit biffé et remplacé par le mot "personne."

Subséquentement, la question fut maintes et maintes fois soumise à la Chambre des Communes par M. Jacob Bright, appuyé par sir Charles Dilke et autres hommes éminents. Un grand pas fut fait quand on adopta le bill du cens électoral qui permettait aux femmes de voter dans les municipalités, et en 1869-1870, M. Bright présenta son bill relatif aux incapacités dont la femme est frappée, bill dont le 1er article se lit comme suit :

D'abord, que dans tous les actes relatifs aux conditions requises et à l'inscription des électeurs ou personnes ayant droit de voter ou demandant d'être inscrits et de voter à l'élection des membres du parlement, partout où le texte comporte le genre masculin, il sera interprété comme comprenant les femmes pour toutes les fins se rattachant aux droits d'être inscrites comme électeurs et de voter à telle élection, nonobstant toutes lois ou usages à ce contraire.

Le bill fut appuyé au cours du débat par sir Charles Dilke, qui était l'espoir naissant du parti libéral, mais M. Fowler, qui le combattait dit :

Je crois que les femmes ont une immense influence politique, j'en ai eu une bonne preuve dans les élections contestées de 1868, or, si les femmes ont beaucoup d'influence

politique et si elles l'exercent de fait, n'est-il pas à propos qu'elles l'exercent en vertu de la loi plutôt qu'en éludant la loi? Si elles exercent une influence politique, en leur conférant le droit de suffrage, on leur attribue simplement une responsabilité qui ne s'attache pas à leurs actes. M. Fowler disait :

Il leur faut élever leurs enfants :

Eh bien, est-ce qu'un veuf n'a pas à élever ses enfants et est-ce que cela le rend incapable de voter ?

On pourrait croire que la votation a retenu les gens éloignés tout le temps, de leurs affaires. Dans un discours très habile, sir Charles Dilke, appuyé par Jacob Bright et un autre homme célèbre, le docteur Playfair, présentement lord Playfair, un des hommes les plus distingués qui aient jamais siégé dans la Chambre des Communes, l'appuya également, mais sur la motion de la question préalable ils furent battus de nouveau. En 1871, cette question fut ramenée de nouveau devant la Chambre des Communes, en Angleterre, et dans cette occasion M. Gladstone s'exprima comme suit :

L'ancienne loi reconnaissait les droits des femmes dans la paroisse, j'ai lieu de croire qu'elles pouvaient également voter un acte dans la paroisse. Les règlements modernes ont étendu ce droit aux municipalités, en ce qui concerne le droit de voter. En ce qui concerne les bureaux des écoles, je crois en vérité, que nous avons agi sagement, dans l'ensemble, en conférant le droit de franchise et le droit de siéger, aux femmes. Ensuite, vient la question concernant le parlement, et il nous faut se demander à soi-même, si nous devons aller au delà ou non. J'admets, dans tous les cas, qu'en tant que je puis en juger, il y a plus de raison de croire à un changement dans la loi que certains adversaires de la mesure ne sont disposés à l'admettre. Je ne puis me défendre de croire, que, pour une raison ou pour une autre, il existe diverses circonstances très importantes dans la vie où les femmes obtiennent beaucoup moins que justice, d'après les conventions sociales. On pourra me dire qu'il n'existe aucun rapport direct entre ceci et la franchise parlementaire, et je l'admets, mais en même temps, je ne suis pas sûr que ces inégalités n'ont pas un rapport indirect avec ces conditions de la loi où la balance est généralement inclinée un peu trop contre les femmes et un peu trop relevée en faveur des hommes. Il est un fait qui a été cité, et je ne suis pas sûr qu'il n'ait été cité à propos—je veux parler du cas des fermes. Jusqu'à un certain point, je crois à la concurrence pour cet emploi particulier. Les femmes souffrent d'une manière bien déterminée, par suite de leur défaut de cons électoral. J'irai quelque peu au delà, et je dirai que, en tant que je puis me faire une opinion du ton général et de l'apparence de nos lois en ces matières dans lesquelles les rapports particuliers des hommes et des femmes se trouvent concernés, cette loi rend moins que justice aux femmes, et que de grands torts, des malheurs et des scandales proviennent de cet état de choses, dans nombre de circonstances de la vie. S'il était possible de trouver une modification de la loi bien adaptée, en ce qui concerne le pouvoir politique, l'homme qui obtiendrait ce résultat, et qui verrait ses idées mises en pratique, dans une adaptation plus raisonnable aux dispositions des autres lois concernant la condition et le bien-être des femmes, serait, à mon avis, un bienfaiteur du pays.

En 1872, M. Jacob Bright ramena de nouveau la question devant la Chambre des Communes, et il l'a ramena encore en 1873. M. Henley, le Nestor de la Chambre, un des hommes les plus influents qui aient jamais siégé dans le parlement anglais, et un des conservateurs les plus fermes, un homme dont le jugement était considéré par les membres des deux côtés de la Chambre, et spécialement par les hommes siégeant au premier rang, tant à la droite qu'à la gauche, s'est déclaré de la manière la plus formelle en faveur de la mesure dans les termes suivants :

Il dit que dans un temps il avait éprouvé un doute sérieux et une certaine répulsion au sujet de la mesure, mais après une observation attentive de la manière dont les femmes donnaient leurs votes locaux, il en était venu à la conclusion qu'une application plus étendue du principe serait utile.

Les votes en faveur du bill augmentèrent dans cette occasion jusqu'à 155, avec les scrutateurs et les abstentions 172, un nombre plus considérable que celui qui avait été obtenu jusque là, pendant que l'opposition restait stationnaire. En 1875, la question revint de nouveau sur le tapis, et en 1877, M. Leonard Courtney traita la question avec une rare habileté. En 1878, la question revint de nouveau devant la Chambre, et M. Courtney la supporta vigoureusement en disant, entre autres choses :

Les raisons politiques pour accorder la demande du bill me paraissent indéniables, mais j'admets qu'elles ne sont pas les raisons principales pour lesquelles je l'appuie de la manière la plus énergique. Je crois que ce bill développera un caractère plus ample, plus libre et plus noble, chez les femmes, en les admettant dans la sphère de l'idée et du devoir politiques. On viendra vous dire : "mais quelle sera la fin?" Je ne sache pas que nous soyons toujours tenus de connaître le but auquel nous aspirons. Si nous agissons d'après des principes justes ; si nous sommes animés de sentiments de justice ; si la main qui nous domine et qui nous pousse de l'avant est une main dans laquelle nous pouvons placer une confiance implicite—alors, je dis, ayons confiance dans cette lumière, suivons cette main sans crainte de l'avenir.

En 1879, la question revint de nouveau devant la Chambre, et M. Courtney en ayant pris la charge, parla en sa faveur. Sa motion était à peu près la même que la mienne. Dans cette occasion, le débat a été très animé et le résultat de la division a été de bien près le même que celui de l'année précédente—113, soit, y compris les scrutateurs et les abstentions, 144 en sa faveur, et 217, ou, y compris les scrutateurs et les abstentions, 248 contre. Ceci termine l'histoire de la question dans le neuvième parlement de Victoria.

M. MILLS (Bothwell) : En 1884 la question fut de nouveau remise à flot.

M. DAVIN : Lord Denman l'a ramenée à maintes et maintes reprises. J'en ai les notes sous la main, mais la raison pour laquelle je m'arrête à cette année-là—je veux être parfaitement loyal envers la Chambre—c'est que je ne crois pas que la question ait fait aucun progrès en Angleterre, depuis cette époque ; elle a touché alors, à peu près, sa ligne de haute marée. Au Canada, en 1885, sir John Macdonald présenta un bill devant la Chambre des Communes, dans lequel se trouvait un article accordant la franchise aux femmes. M. Townsend proposa un amendement dans le but de retrancher cet article. Dans cette occasion, sir John Macdonald dit :—

M. le Président, quant à ce qui concerne le suffrage des femmes, je ne puis que dire que, personnellement, je suis fortement convaincu et que depuis plusieurs années je me suis convaincu davantage chaque année, qu'il serait juste de donner le droit de suffrage aux femmes habiles à voter sous d'autres rapports. C'est une opinion que je nourris depuis plusieurs années et j'espérais que le Canada aurait le premier l'honneur d'accorder aux femmes la position qu'elles finiraient par obtenir après des siècles d'oppression. C'est simplement une question de temps dans tout l'univers civilisé. En Angleterre la question a fait des progrès merveilleux, comme le savent tous ceux qui ont fait attention à la chose. Petit à petit les femmes sont devenues propriétaires de leurs biens propres ; elles sont protégées autant que si elles n'étaient pas mariées—protégées dans l'exercice de tous leurs droits, même contre leurs maris. Elles ont obtenu une position quoique *quasi* politique dans les commissions scolaires et les fabriques, ainsi que dans les affaires municipales jusqu'à un certain point, je crois ; et dans chaque état où elles ont fait un progrès vers l'égalité avec les hommes, elles se sont montrées si compétentes que l'on n'a jamais fait la plus légère tentative de législation rétroactive pour les priver des privilèges et des avantages qu'elles ont obtenus après des siècles de refus. J'avais

espéré que nous, Canadiens, nous aurions le grand honneur de conduire le mouvement tendant à émanciper complètement la femme et à établir son égalité parfaite avec l'homme comme être humain et comme membre de la société.

Je dis qu'il s'agit ici d'une simple question de temps. On sait—au moins on croit, bien que je ne puisse rien affirmer de positif à ce sujet—on croit généralement que le premier ministre d'Angleterre est en faveur du suffrage des femmes. Il n'a pas voulu mêler la question du suffrage des femmes à son dernier bill concernant le cens électoral, de crainte que cela ne compromit le bill en entier.

M. MILLS (Bothwell) : Il cabalait la Chambre contre sa propre proposition.

M. DAVIN : Je ne connais rien de cela ; je n'étais pas membre du parlement à cette époque ; mais cela me paraît une assertion incroyable. Sir John ajoutait :

On a poussé l'argument jusqu'à dire l'autre soir : Si vous accordez le privilège de voter, vous devez accorder le privilège et le droit d'être élu. Cela n'est pas du tout une conséquence nécessaire. Nous avons à l'heure qu'il est différentes classes d'électeurs qui ne peuvent pas se faire élire eux-mêmes.

Et il ajoutait ensuite :

Une dame d'une grande fortune me disait en Angleterre il y a peu de temps : Je n'ai pas droit de vote. Mon sommelier a droit de vote, mon maître-d'hôtel a droit de vote, mon cocher a droit de vote, et au moins cinquante de mes domestiques ont droit de vote ; mais moi, je n'ai pas ce droit. Elle croyait qu'il était réellement injuste qu'elle n'ait pas droit de voter pendant qu'un grand nombre de gens à qui elle fournissait des moyens de subsistance avaient ce privilège et lui étaient supérieurs sous ce rapport.

M. Coursol, qui était alors membre de la Chambre, s'opposa au suffrage des femmes ; mais l'honorable député de Bothwell (M. Mills), que je vois ici présent, semblait estimer que les femmes qui payaient des taxes et remplissaient les devoirs de citoyens—de fait, ce sont les femmes mentionnées dans ma motion—devaient avoir droit de vote : Il disait :

Je dis que la proposition de l'honorable monsieur ne devrait pas être traitée aussi cavalièrement que proposent de le faire plusieurs de ses amis. Je dis qu'elle méritoit d'être examinée sérieusement par cette Chambre. Il est vrai que la proposition que l'honorable monsieur nous a soumise comporte plusieurs questions importantes ;—il faut examiner quel effet elle produira sur les rapports entre les hommes et les femmes de ce pays, jusqu'à quel point elle élèvera les hommes dans un atmosphère plus pur, ou fera descendre les femmes de cette position élevée qu'elles occupent, et affaiblira la grande influence esthétique et morale qu'elles exercent aujourd'hui.

De plus :—

Je n'ai aucun doute, M. l'Orateur, qu'elles ne soient toutes très compétentes ; elles sont tout aussi aptes que le sont les hommes, pour ce qui regarde leur connaissance des affaires publiques, à exercer le droit de suffrage.

Je crois que mon honorable ami de Wellington-nord (M. McMullen) a également appuyé l'opinion que les femmes payant des taxes et remplissant les devoirs de citoyens devraient être admises à voter, et divers autres membres marquants du parti libéral prirent la même position. Or, M. l'Orateur, pour m'assurer des vues d'hommes politiques importants, sur cette question, j'ai pris la peine de lire attentivement les discours de l'honorable chef de l'opposition—de fait je les lis toujours—mais je les ai lus avec beaucoup plus d'attention que d'ordinaire, durant les derniers trois ou quatre mois. Voici ce qu'a déclaré le chef de l'opposition, à Brantford, le 21 août 1894, tel que rapporté dans le *Globe*.

M. DAVIN.

Prenez par exemple, Ontario. Vous avez aujourd'hui le suffrage universel, autant que je puis voir, et, je crois aussi que le jour n'est pas éloigné où nous accorderons la franchise aux femmes. Je n'ai aucune objection à cela ; mais dans ma province nous n'avons jamais songé à accorder le droit de vote aux femmes, et d'ici à longtemps nous n'y songerons pas. Je vous en donnerai la raison. Vous allez peut-être croire que nous sommes des gens arriérés, à Québec. Du moment que dans Ontario vous êtes disposés à accorder le droit de vote aux femmes, vous allez dire que nous ne sommes pas aussi avancés que vous. Nous n'avons jamais songé à accorder le droit de vote aux femmes, dans ma province, parce que dans ma province, quoique les femmes ne votent pas, elles ont en l'habitude de dicter et de gouverner depuis je ne sais combien de temps. (Rires.)

Si elles ont commandé et gouverné depuis tant de temps allez vous leur refuser le droit de donner simplement leur vote ? Ceci serait absolument inconséquent.

Il n'existe pas un seul mari dans Québec, a dit le chef de l'opposition, à Brantford, qui ne soit pas le sujet de sa femme. (Écoutez, écoutez, et rires.) De sorte que parmi nous il ne s'agit pas de donner le droit de vote aux femmes mais la population d'Ontario croit que le temps est venu de leur accorder le suffrage politique. Non seulement je n'y ai aucune objection, mais je verrai cet événement avec plaisir, parce que je sais que si les femmes d'Ontario ont le droit de suffrage, leur premier acte sera de mettre fin au règne de la corruption qui a duré trop longtemps à Ottawa.

Lorsque les femmes ont envoyé une pétition au parlement, elles ont déclaré qu'elles voulaient relever le ton de la vie politique. En Angleterre comme aux États-Unis, elles ont dit qu'elles contribueraient à purifier la vie publique ; mais lorsque le chef de l'opposition dit—si je puis me permettre de viser à l'esprit irlandais—que les femmes voteront *comme un seul homme* pour l'opposition, je suis porté à croire qu'il est sous une fausse impression. Il me faut être franc, et je dois dire que je ne partage pas ses vues, lorsqu'il dit que les femmes voteront pour l'opposition. Bien au contraire elles voteraient pour le parti conservateur.

Une VOIX : Oh ! Oh.

M. DAVIN : Si vous croyez être dans le vrai, donnez-moi votre vote. Je suis d'avis qu'elles exercent une influence considérable. J'ai subi quatre élections, et chaque fois, la première chose que j'ai tentée, ça été d'essayer de gagner l'appui des femmes, et lorsque je savais pouvoir y compter, j'étais parfaitement confiant et satisfait. Mais, quelles sont les objections ? D'abord, on nous dit qu'elles ne tiennent pas à voter. Cependant, un bon nombre d'entre elles ont adressé une pétition à cette Chambre dans cette intention, et celles qui ne tiennent pas à se prévaloir du droit de vote peuvent rester à la maison ; et quel mal y aurait-il alors ? Ensuite, on nous dit que cela est contraire aux idées reçues. Mais il y a à peine quelques mois il était contraire aux idées reçues que les femmes se servissent du bicycle, et cependant elles s'en servent immensément, spécialement dans l'ouest. On me dit que même une princesse royale, à Londres, se sert du bicycle, et je crois que bientôt tous les préjugés contre son usage par les femmes auront disparu. On a employé le même argument dans les professions, et contre l'idée d'admettre les femmes dans les universités. Et, un jour, on s'est servi du même argument pour les empêcher de devenir typographes ou pour les empêcher de travailler dans les manufactures. Je vous dirai que j'ai dirigé un établissement d'imprimerie pendant quelques années, et que les

typographiques les plus exacts et les plus propres que nous eussions étaient des femmes.

Ensuite, on vient nous dire que la politique distraira les femmes de leurs devoirs propres et leur fera négliger les travaux du foyer. Je ne vois rien, dans le fait de voter, qui soit incompatible avec les devoirs domestiques. Les devoirs d'un père à l'égard de sa famille ne sont peut-être pas aussi absorbants, mais ils sont presque aussi absorbants que ceux de la mère, et les devoirs du père envers les enfants exigent presque autant de soin, de sa part, qu'ils en exigent de la part de la mère. Si cela ne l'empêche pas d'exercer son droit de vote, pourquoi en serait-elle privée ? A ce sujet, je dirai que bien des absurdités se disent par ceux qui citent la bible à l'appui de cette question. Je ne crois pas que la bible ait beaucoup à faire avec le droit de vote ou avec la politique. Nulle part la bible ne se pose en guide dans les opinions politiques, et, si nous devons consulter la bible sur cette question, eh bien, nous trouvons que saint Paul conseille aux femmes de ne pas se marier. Mais évidemment, il avait dépendaient de la condition des temps où il parlait. Je vois que certaines femmes avancées, dont je ne partage nullement les idées, essayent de défigurer la Genèse en leur faveur ; et j'ai lu, l'autre jour, qu'une femme très habile, a apporté un argument en faveur de son sexe en disant qu'Eve a mangé la pomme et qu'elle a su la digérer, mais qu'Adam a essayé de la manger, et qu'elle lui est restée dans le gosier. Dans la Genèse on nous dit que la femme a été créée pour être la compagne de l'homme. Doit-elle être sa compagne seulement dans une faible portion de sa vie, et ne doit-elle pas l'accompagner dans toutes les occupations les plus sérieuses de la vie, la politique et les affaires comprises ? On avait l'habitude de dire que le tourbillon des élections était une chose à laquelle la femme ne devrait pas se mêler. Mais avec notre système de vote au scrutin, tout ce qu'elle aurait à faire serait de déposer son bulletin. M. Gladstone qui était hostile au vote des femmes disait que la seule objection qu'il y voyait c'est qu'elles auraient à bousculer le peuple au bureau de votation, mais nous savons que maintenant, lorsque nous votons au scrutin, lorsque nous votons dans une baraque de votation, c'est à peu près aussi calme qu'un débat sur le tarif dans cette Chambre. On nous dit ensuite qu'elles sont représentées par leurs parents du sexe fort. La politique doit-elle être l'affaire exclusive d'un seul sexe ? Qu'est-ce que la liberté politique si ce n'est le contrôle de ceux qui font une affaire de la politique par ceux qui ne s'en occupent pas ? C'est tout ce que font les hommes qui votent, et heureusement les hommes ne sont pas engagés dans la politique tout le temps. Un des avantages de la constitution anglaise comparée à celle des Etats-Unis, c'est qu'il n'est pas nécessaire que nous soyons absorbés tout le temps dans la politique, et le fait de voter une fois tous les quatre ou cinq ans ne détournera pas une femme de ses devoirs. A part cela, pourquoi essaierait-elle de se faire représenter par ses parents du sexe fort, si elle a des opinions différentes et des intérêts particuliers ? On nous dit que les femmes ont déjà assez de pouvoir. J'ai déjà répondu à cet argument.

Mon honorable ami, le chef de l'opposition, a fait observer que le millionnaire a assez de puissance sans voter, et qu'un homme valant dix ou

vingt millions jouit d'une autorité immense sans voter. Allez-vous le priver de son vote, parce qu'il a assez de puissance ?

M. MILLS (Bothwell) : Pourquoi pas ?

M. DAVIN : Je ne priverai pas un millionnaire de son vote. Voici un argument que je trouve dans le discours de l'honorable député de Bothwell. Il dit que la femme est un produit esthétique et que nous toucherions à son caractère esthétique si nous lui donnions le droit de vote. Je n'admets pas cela. Si nous parcourons l'histoire, nous y trouverons que ces femmes exceptionnellement douées qui ont été de grands politiques et de grands commandants, n'ont pas perdu leur pouvoir de fascination en prenant une part active à la politique. Des intérêts plus élevés stimulaient en apparence la vivacité de leur esprit et de leurs charmes. Je ne citerai pas de noms—ils sont présents à l'esprit de tout homme instruit.

Maintenant, la politique abaissera-t-elle la femme ? Si la politique devait abaisser la femme d'une manière quelconque, je serais bien chagrin de m'occuper de cette proposition. Je crois, avec M. Courtney, que rien de tel n'arriverait. Je prétends, au contraire, que cette réforme donnerait à la femme une position telle dans le monde, que l'homme la considérerait comme quelque chose de plus que l'un des objets de la beauté la plus suprême qui puisse être admiré et désiré. Un cynique a demandé ce que valait la femme dans le monde lorsqu'elle a dépassé l'âge de quarante ans ? Mary Woolstoncraft cite ces remarques dans ses écrits. L'idéal que nous avons préconisé, c'est que la femme comme suprême objet de beauté et d'admiration, est une des raisons pour lesquelles les hommes ont perdu de vue les qualités solides, héroïques et incomparables des femmes, et nous a amené à les considérer, comme je le dis, simplement comme un objet d'esthétique.

Maintenant, M. l'Orateur, je parlerai d'une chose que je recommande spécialement à mon honorable ami qui siège derrière moi, sur le concours duquel je compte, et ceci, je le crois, devrait me l'assurer indubitablement. Je parlerai de la description que nous trouvons de la femme idéale dans le livre sacré. Dans le dernier chapitre des proverbes nous avons une description du type le plus parfait de la femme. Est-ce la beauté de ses formes, la beauté de son teint que l'on y vante le plus ? Elle possède ces deux beautés, mais on y vante surtout sa manière de conduire sa maison et son énergie dans la direction de ses travaux, y est représentée comme son plus grand charme. Supposons que le gouvernement représentatif eût existé en Judée, que penseriez-vous du fait d'accorder le droit de vote à un vigneron ordinaire à l'emploi de cette femme ou à l'emploi de son mari, et de le refuser à cette femme, qui est douée de toutes les qualités d'un homme d'Etat.

Mais, M. l'Orateur, à quoi aboutirait ce que je demande ? D'abord, vous feriez disparaître une marque d'injustice infligée à la moitié la plus intelligente de la race humaine, vous feriez disparaître un stigmate. Blackstone a placé les femmes avec les lunatiques, les idiots et les personnes en enfance comme étant ceux à qui on refuse le droit de vote. Sur ce continent, dans la grande république, l'homme qui était esclave sur la plantation, il n'y a pas longtemps, a maintenant le droit de vote, pen-

dant que des femmes éminemment distinguées de Philadelphie ou de New-York—

M. DAVIES (I.P.-E.) : Etait-il sage de donner le droit de vote aux esclaves ?

M. DAVIN : Je n'argumente pas en faveur de cette proposition ; je n'insiste que sur le fait que, lorsque l'esclave émancipé a le droit de vote, vous refusez ce même droit à ces personnes si éminemment intelligentes et instruites.

Le droit de vote accordé aux femmes élèverait le ton de la politique. Un homme très éminent des Etats-Unis, parlant de la politique comme elle se présentait à lui, me disait : " Si vous aviez un candidat pour le congrès qui eut remporté des succès à Harvard ou à Yale, si vous vouliez faire élire ce candidat, il vaudrait mieux pour vous, dissimuler à l'électorat qu'il est un gradué du collège. Ce qui devrait être un argument en faveur d'un homme comme représentant du peuple, ne doit pas être invoqué du tout, parce que la jalousie démocratique est telle que le peuple pourrait en prendre de l'ombrage. Les femmes ont les perceptions plus vives que les hommes. Sur ce point, j'ai l'appui des plus grands hommes du jour et des plus grands hommes du temps passé. C'était l'avis de Platon ; le plus grand esprit de la Grèce affirmait cela, et depuis, au cours des âges, vous voyez les plus brillants esprits partager cet avis. Il n'existe peut-être aucun homme éminent dans la chrétienté qui n'affirme pas, que les femmes, au point de vue intellectuel sont égales — " en différence " pour traduire littéralement la phrase d'un grand écrivain français par laquelle il exprime l'opinion que les femmes, comme force intellectuelle, ne sont pas inférieures aux hommes. Il en est de la race humaine exactement comme des animaux inférieurs. Tout homme accoutumé aux chevaux ou à d'autres animaux domestiques, sait qu'en ce qui concerne les fonctions qu'on leur apprend à remplir, et qu'il nous faut leur enseigner, la femelle est bien plus susceptible d'éducation que le mâle. Et une femme est indéniablement plus vive d'intelligence qu'un homme. Je ne dis pas que les femmes sont supérieures ; mais s'il y a une différence intellectuelle sensible, exactement comme il y a une différence physique, il y a égalité absolue, à mon avis. Je crois qu'il est excessivement probable, que ce dont mon ami se plaint aux Etats-Unis, cette tendance au minimum de l'excellence dans la représentation—cela semble être la loi démocratique—ne serait pas rehaussée par l'admission des femmes dans la politique. Au contraire, je crois qu'il est probable qu'en les admettant dans l'électorat cela vivrait l'intelligence et la perceptibilité de la division, et tendrait à contrecarrer la loi qui est sensiblement en travail dans les Etats-Unis,—cette tendance au minimum d'excellence de la représentation.

Je crois que le résultat serait, d'élever la femme, comme le dit M. Courtney. Si nous regardons en arrière, durant les trente dernières années, nous voyons que dans la position de l'épouse, comme propriétaire, dans la position de la femme, socialement, par l'éducation, et politiquement, en ce qui concerne les institutions municipales et les bureaux scolaires, un grand progrès a été fait à l'avantage de toute la société.

Et si la Chambre sanctionne cette proposition, et me justifie par là d'avoir présenté ce bill qui deviendra loi, je crois que le parlement agira sage-

M. DAVIN.

ment. Et il acceptera cette mesure, avec la sanction d'aussi grands noms que ceux de M. Gladstone, M. Disraeli—Lord Beaconsfield—les hommes d'Etat les plus grands et les plus conservateurs que nous ayons eus depuis Pitt, et les plus grands noms en littérature, en sciences et en arts connus aujourd'hui dans la chrétienté.

M. MONTAGUE : Je propose l'ajournement du débat.

M. LAURIER : Je crois qu'il serait de courtoisie vis-à-vis la Chambre, et je crois que la Chambre aurait le droit d'exiger comme un devoir d'être informée pourquoi le gouvernement, sur cette question, propose l'ajournement du débat.

M. MONTAGUE : Je ne puis parler que pour moi-même personnellement. L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) a exposé la question à tous ses points de vue, et a fourni un grand nombre de matériaux à la Chambre qui seront d'une grande utilité pour les députés qui désirent discuter cette question à fond, comme elle devrait être discutée dans cette Chambre.

J'ai attendu pour laisser la parole à quelqu'un qui avait fait une étude spéciale de la question, et était en état de la discuter à brûle pourpoint. Comme personne ne semblait disposer à continuer le débat, sans être bien renseigné, afin de pouvoir parler avec pleine connaissance de cause et pouvoir ainsi rendre un hommage mérité au brillant effort de l'honorable député d'Assiniboia-ouest, j'ai proposé l'ajournement. J'ai agi par courtoisie envers mon honorable ami, et parce que je préférerais que le débat fut ajourné plutôt que de voir la discussion se continuer sans préparation.

M. CHARLTON : L'honorable secrétaire d'Etat peut difficilement prétendre que le débat a dû être ajourné parce que la Chambre ignorait tellement le mérite de la question qu'il fallait lui donner le temps de l'étudier.

Je ne crois guère qu'il y ait une seule question publique sur laquelle les membres de cette Chambre soient supposés être mieux renseignés et plus prêts à donner les raisons de leur attitude. Cette demande d'ajournement ne me paraît pas être autre chose qu'une tentative de la part du gouvernement pour détourner la discussion d'un sujet qui lui est peut-être désagréable ou embarrassant. Quelque soient nos opinions sur la question, il serait plus juste, il me semble, de la régler tout de suite. Mon honorable ami n'ignore pas que la remise du débat signifie peut-être que la question ne reviendra plus sur le tapis à cette session-ci.

M. MONTAGUE : Je répète qu'en faisant cette proposition je n'avais d'autre intention que celle que je viens d'expliquer. Et si la Chambre désire continuer la discussion, si l'honorable député de Norfolk-nord, par exemple, désire prendre la parole, je me ferai un plaisir de retirer ma proposition avec le consentement de la Chambre.

La motion est retirée.

M. LAURIER : Je prétends que sur cette question, comme sur beaucoup d'autres, le gouvernement ne s'acquitte pas convenablement de son devoir. C'est à lui qu'il appartient d'éclairer la Chambre sur toutes les questions qui lui sont sou-

mises. Il manque à son devoir chaque fois que sur un sujet de cette nature, il n'a aucun parti à prendre, aucune opinion à donner. Sur toute question d'un intérêt public, il doit se prononcer et en instruire la Chambre.

Il ne s'agit pas ici d'une question nouvelle; elle a été discutée ici plus d'une fois; c'est une question sur laquelle tous les députés doivent être prêts à se prononcer et plus particulièrement les ministres.

Pour ma part, j'admets, en grande partie, tout ce qu'a dit l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin). Il y a longtemps qu'on ne prétend plus que la femme est un être inférieur. Il y a eu un temps où l'on discutait pour savoir si la femme avait une âme; mais ces temps sont tellement reculés qu'il est presque inutile d'en parler. Mais sans aller aussi loin, sans remonter au delà du commencement du siècle actuel, il était généralement admis que la femme n'était pas apte aux fonctions politiques. La souveraine actuelle de l'Angleterre nous donne une preuve assez convaincante que la femme peut être douée des plus hautes qualités de l'homme d'Etat.

Cependant, il y a aussi quelque chose à dire sur l'autre côté de la question. Bien que j'admette l'égalité et, dans beaucoup de cas, la supériorité intellectuelle de la femme, je ne suis pas convaincu, pour ma part, que la concession du droit de suffrage aux femmes ne serait pas sans quelques désavantages. Je ne suis pas prêt à dire que cela contribuerait à l'harmonie domestique et augmenterait la félicité du foyer, qui est, après tout, le théâtre où doit surtout s'exercer l'influence de la femme.

A ce point de vue la question prête à certaines objections, mais, selon moi, il y a d'autres considérations qui doivent présider à l'étude d'une question comme celle-là. Qu'on étende le suffrage aux femmes, ou à toute autre classe de sujets, il s'agit surtout d'une question d'éducation, une question d'habitude, une question de milieu social.

L'opposition a toujours prétendue, et la motion de mon honorable ami, est une preuve de la justesse de notre attitude sur ce point, que la réglementation du droit de suffrage appartient plus particulièrement aux provinces. Que les provinces décident la question. C'est la seule solution possible à donner à la motion de l'honorable député. Il peut y avoir des provinces qui soient disposées à étendre le suffrage aux femmes; il est possible que dans ces provinces, grâce à l'éducation des masses, grâce aux habitudes sociales, l'extension du droit de suffrage aux femmes serait un bienfait public. Mais je dois dire que dans ma province, on n'est pas prêt à adopter cette mesure. Je suis d'origine française et comme tel je prétends avoir autant, sinon plus de considération pour la femme, que mes concitoyens d'origine anglaise, et cependant, je répète que même dans la province de Québec, une proposition à cet effet serait immédiatement rejetée. Personne ne demande ce changement, on n'en sent pas la nécessité, et on est satisfait de l'état de choses actuel. Il est possible que ce sentiment ne soit pas le même dans Ontario, ou quelques autres provinces de la Confédération. Mais quel est le moyen de s'en assurer? Laissons à chaque province le soin de le décider elle-même. Je n'hésite pas à dire que si Ontario ou plutôt sa législature décrétait demain, que le droit de suffrage doit s'étendre aux femmes — et d'après ce que je connais du sentiment populaire, le jour où cela aura lieu ne me paraît pas éloigné, — je serais tout disposé, pour ma part, à permettre

aux femmes de cette province de prendre part à toutes les élections, fédérales comme provinciales. Mais laissons à chaque province le soin de décider elle-même. Je parle en ce moment, au nom de ma propre province, où il n'existe pas de sentiment populaire en faveur de cette innovation dans nos mœurs politiques. La meilleure manière de résoudre la question, c'est de la laisser aux législatures provinciales auxquelles elle appartient.

Mon honorable ami, a donné comme argument à l'appui de sa thèse qu'en accordant le suffrage aux femmes, on ferait cesser une injustice dont souffre actuellement une partie considérable de la population. Si cela est vrai de quelques provinces on n'en peut pas dire autant des autres, et dans la province de Québec les femmes ne se croient pas victimes d'une injustice en étant privé du droit de suffrage en matière politique. Je propose donc en amendement que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—

Le suffrage des femmes est une question qui comme toutes celles qui concernent le suffrage, est plutôt du ressort des législatures provinciales.

M. SPROULE: Le principe énoncé dans cet amendement me paraît assez étrange, venant de l'honorable chef de l'opposition, car depuis 1885, alors que la loi du cens électoral, contenait un article étendant le suffrage aux femmes, à venir jusqu'à présent, l'honorable député et ses partisans ont invariablement prétendu que nous devrions revenir aux listes provinciales. Si nous acceptions cette manière de voir de l'opposition, il nous faudrait prendre le suffrage tel qu'il existe actuellement, et dans Ontario, les femmes ont le droit de voter dans certaines élections, et par conséquent, elles voteraient pour l'élection des députés fédéraux.

Plusieurs VOIX : Non.

M. SPROULE: Si on adopte le cens électoral provincial, il faut le prendre tel qu'il est et permettre à tous les électeurs provinciaux de voter aux élections fédérales.

Plusieurs VOIX : Non.

M. SPROULE: Je parle de la province d'Ontario, où cela existe.

Plusieurs VOIX : Non.

M. SPROULE: Pour les élections municipales seulement, et avec des restrictions.

Plusieurs VOIX : Non.

M. SPROULE: Le suffrage n'est-il pas concédé aux femmes dans certaines limites pour qu'elles votent pour l'élection des syndics d'école et les charges municipales? Si nous acceptons le cens électoral des provinces comme l'opposition le demande chaque fois que l'occasion s'en présente, alors il faudra donner le suffrage aux femmes. Pour ma part je ne vois aucune objection à la motion de l'honorable député d'Assiniboia-ouest mais je m'oppose à l'amendement du chef de l'opposition. Puisque le suffrage est maintenant basée sur la propriété et que les femmes peuvent posséder tout comme les hommes, et qu'elles ont le même intérêt à sauvegarder et défendre leurs droits, pourquoi leur refuser le droit de partager avec nous l'administration des affaires publiques?

Il y a des femmes aujourd'hui dans toutes les carrières, et disons à l'honneur de leur sexe, qu'elles s'intéressent aux grandes questions; elles s'occupent de science et d'art, elles prennent leurs degrés dans nos meilleures universités; elles font preuve d'aptitudes égales, et quelques fois supérieures, dans la loi, la médecine et autres professions. Nous les voyons à la tribune et dans la chaire, et nous avons le plus noble représentant de son sexe, dans notre Gracieuse Souveraine, qui trône à la tête de tous les gouvernements et contre laquelle une parole malveillante n'a jamais été prononcée jusqu'à présent.

Les femmes représentent la grande classe enseignante, et plus qu'à tout autre, peut-être, c'est à elles qu'il appartient de former la jeunesse de manière à en faire plus tard des hommes capables de réussir dans la vie et de s'acquitter de leurs devoirs envers eux-mêmes et envers le pays.

Le cens électoral pour l'élection des membres de cette Chambre est basé sur la propriété, et puisqu'il en est ainsi, pourquoi nier aux femmes le droit de voter aux élections fédérales? Elles votent pour les membres de la législature d'Ontario.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. SPOULE : Si l'honorable député veut consulter l'histoire des autres pays, il verra, comme l'a dit l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin), que plusieurs des plus grands hommes du jour se sont prononcés dans ce sens, en donnant de très forts arguments. A en juger d'après l'expérience de ces pays et des États qui ont accordé le suffrage aux femmes, il n'y a pas de raison pour que nous le leur refusions au Canada. Les femmes votent en Australie et elles exercent leur droit de manière à se faire honneur et assurément, sans que l'État en souffre. Partout où le suffrage leur a été accordé, elles l'ont exercé avec sagesse et discernement.

On a prétendu que ce droit pourrait amener le trouble dans les ménages, la brouille entre époux. Ces résultats ne se sont pas produits dans les pays où les femmes ont été admises à voter. Il y a quelques années on se servait du même argument, pour leur refuser le droit de voter à l'élection aux charges municipales et au poste de syndic d'école.

Il n'y a aucune raison pour refuser le suffrage aux femmes, j'ai toujours été en faveur de cette mesure, le sentiment populaire s'accroît dans ce sens, et le jour viendra bientôt où nos plus intelligents législateurs admettront que les femmes ont le même droit au suffrage que les hommes.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député a réfuté ce qu'il s'imagine être l'opinion de certains membres de cette Chambre. Il n'y a pas eu d'autres opinions exprimées que celles de l'honorable député d'Assiniboia et la sienne. Si je me rappelle bien, en 1885, lorsque le suffrage des femmes fut introduit dans la loi du cens électoral, il a voté contre.

M. SPOULE : Non.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que l'honorable député trouvera son nom parmi ceux qui ont voté pour faire rejeter du bill l'article accordant aux femmes le droit de voter aux élections fédérales. L'honorable député a prétendu qu'actuellement les femmes votent aux élections de la législature provinciale dans Ontario. Si l'amendement est adopté,
M. SPOULE.

son vœu sera accompli, pour ce qui concerne Ontario.

M. FOSTER : Pas pour les élections fédérales.

M. MILLS (Bothwell) : Oui, si la prétention de l'honorable député est fondée, pour Ontario. J'espère que le ministre des Finances n'a pas changé d'opinion depuis l'an dernier. Le premier ministre avait proposé un projet de loi par lequel il modifiait la loi actuelle et adoptait le cens électoral des diverses provinces, pour les élections fédérales. C'est ce que disait le bill de l'an dernier, et il avait l'approbation de tous les membres du cabinet, et il était aussi approuvé par les partisans du cabinet dans cette Chambre.

Je suppose que ce bill présenté l'année dernière et auquel le gouvernement aurait donné son assentiment, à encore toutes ses sympathies. Je suppose que les ministres sont encore favorables au principe qu'il énonce, et qu'ils sont bien disposés à ne pas se dédire.

Dans ce cas, la motion de mon honorable ami répondra aux vues de l'honorable député qui m'a précédé, car si une législature juge à propos d'accorder le suffrage aux femmes, les conditions requises dans chaque province pour donner le droit de suffrage dans les élections provinciales, seraient les mêmes lorsqu'il s'agirait des élections fédérales. Dans ce cas, si l'honorable député a raison dans sa prétention, ce dont je doute,—

M. SPOULE : L'honorable député se méprend probablement sur le sens de mes paroles. J'ai dit que d'après la loi provinciale, les femmes pouvaient voter pour les syndics d'écoles et les fonctionnaires municipaux. Il ne s'agit ici que d'élections municipales.

M. MILLS (Bothwell) : Cela va beaucoup moins loin que sa prétention de tout à l'heure. Il prétendait que les femmes pourraient voter aux élections fédérales si la loi électorale d'Ontario était adoptée.

M. SPOULE : Non.

M. MILLS : Cela ne se pourrait que si la loi définissant le cens électoral pour les élections provinciales était adoptée pour les élections fédérales. Comme ce principe est compris dans la motion de mon honorable ami, elle devrait être du goût des deux côtés de la Chambre. Le bill présenté par le gouvernement l'an dernier, proposait d'étendre le suffrage à certains fonctionnaires qui n'ont pas le droit de voter d'après la loi provinciale. Je crois que le nom de ces personnes se trouve sur la liste électorale, dans toutes les provinces et lorsqu'elles sont privées du suffrage, c'est le serment que la loi provinciale exige; dans tous les cas, l'adoption des listes provinciales par cette Chambre devrait se faire avec cette modification.

Or, la motion de mon honorable ami (M. Laurier) émet absolument le même principe, dans le sens des opinions exprimées par les ministres l'an dernier et par les membres de l'opposition cette année, et dans ce cas, l'amendement devrait être adopté.

M. McMULLEN . Je suis surpris de l'attitude du gouvernement sur cette question. Depuis l'ouverture de la session je n'ai pas encore vu une plus complète exhibition de faiblesse et d'indécision de

la part du cabinet. Voici une proposition de l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) qui virtuellement doublerait le nombre des électeurs dans le pays.

Plusieurs VOIX : Oh ! non.

M. McMULLEN : Oui ; bien près. Il propose de mettre sur la liste des électeurs les femmes possédant des propriétés suffisantes. Si la loi était modifiée dans ce sens, une forte proportion des femmes mariées et un grand nombre de femmes non mariées, deviendraient propriétaires et jouirait du droit de suffrage.

Et pendant que l'honorable député fait cette proposition, le gouvernement reste muet. La motion fut appelée et pendant un certain temps, il n'y eut pas un mot, de la part du gouvernement ; les ministres n'étaient pas prêts à exprimer une opinion. Le fait est que le secrétaire d'Etat parut tellement pris par surprise qu'il ne fut pas en état de répondre aux arguments de l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) et il proposa l'ajournement du débat, afin de se mettre au courant de la question et de pouvoir répondre à l'honorable député. Dans une occasion précédente, ce dernier nous a déclaré qu'il remplissait les fonctions de souffleur auprès d'un grand nombre de ministres. Il parait s'être acquitté de cette tâche aujourd'hui auprès du secrétaire d'Etat, et ce dernier l'a virtuellement admis en proposant l'ajournement sous prétexte qu'il n'était pas en état de discuter cette importante question.

J'admire la soumission de l'honorable secrétaire d'Etat. Après avoir proposé l'ajournement du débat, il a paru oublier, pendant un instant, qu'il y a quelqu'un au-dessus de lui, et qu'il n'est pas encore le leader de la Chambre. Il pensa ensuite qu'il ferait peut-être mieux de consulter son chef, qui siège en avant de lui, et alors il retira sa motion d'ajournement.

Espérons, qu'à l'avenir il se rendra mieux compte de la position qu'il occupe. Je ne désire pas lui faire la leçon, à ce sujet, mais il doit comprendre que sa conduite manque de consistance.

Il y a douze ans que je siège dans ce parlement et je n'ai jamais vu une question de cette importance venir devant la Chambre sans que le gouvernement fut prêt d'une manière ou d'une autre, à se prononcer et à conseiller une attitude à ses partisans. Le gouvernement ne parait pas avoir d'opinion sur la question et il semble résolu à laisser tout le monde agir comme il l'entendra. Le chef de l'opposition a sommé les ministres d'exprimer leur manière de voir, mais ils ne l'ont pas fait. Vont-ils le faire maintenant ?

M. CRAIG : Je suis surpris de voir l'opposition profiter d'une question comme celle-là pour attaquer le gouvernement. Il y a quelques années, lorsque j'avais l'honneur de siéger dans l'assemblée législative d'Ontario, cette question vint sur le tapis, comme elle y venait régulièrement tous les ans. Je me rappelle fort bien, qu'en cette circonstance l'honorable premier ministre d'Ontario était en faveur du suffrage des femmes, et que les honorables MM. Hardy et Fraser, se prononcèrent énergiquement contre. Nos adversaires ne sont pas conséquents avec eux-mêmes en exigeant que le cabinet soit d'accord sur cette question, sur laquelle une opinion unanime n'a jamais été rendue par

aucun corps délibérant. Pour ma part, tout en admirant la subtilité des arguments de l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin), je suis un peu surpris de le voir se faire le champion d'une pareille cause. Je trouverais la chose naturelle, si l'auteur de cette motion était un homme qui a donné des preuves de son appréciation du beau sexe en demandant à l'une d'entre elles d'unir son sort au sien. Mais j'avoue que c'est une surprise pour moi de voir cette proposition faite par un célibataire endurci. Je ne suis pas éloigné de croire, qu'il caresse l'espoir de mettre quelques maris dans une position embarrassante. Ces maris pourraient entretenir sur les questions politiques des opinions qui seraient diamétralement opposées à celles de leurs meilleures moitiés, et cela ne serait pas de nature à faire régner l'harmonie dans le ménage, cela pourrait même créer des difficultés au sujet de l'éducation des enfants, surtout sur les questions politiques.

Mais en discutant une question aussi sérieuse, il vaut mieux laisser toute plaisanterie de côté, et j'ai remarqué que lorsqu'un sujet de cette nature est sur le tapis, on se livre toujours à plus ou moins de plaisanterie, à moins qu'on n'en fasse un prétexte pour attaquer le gouvernement et alors la question devient immédiatement sérieuse. C'est à ce dernier parti que l'opposition s'est décidée aujourd'hui. Les honorables députés de la gauche n'ont pas discuté les mérites de la question, mais ils prétendent que les ministres devraient être prêts à se prononcer immédiatement dans un sens ou dans l'autre et ils trouvent bien extraordinaire que le secrétaire d'Etat ait demandé l'ajournement du débat. Je ne vois rien d'étrange à cela, et je trouve que ses raisons pour agir ainsi étaient très plausibles.

Bien que je n'aie pas étudié particulièrement la présente résolution, je me suis quelque peu occupé de la question il y a quelques années et je vais exposer quelques-unes des raisons pour lesquelles je ne puis pas appuyer la résolution de l'honorable député d'Assiniboia.

Je déclare tout d'abord que ce n'est pas parce que je n'admire pas le beau sexe tout autant que mon honorable ami. Je crois que c'est plutôt parce que je l'admire plus que lui. Je suis d'opinion que la femme perdrait quelques-uns de ses charmes, et sa gentillesse si on lui donnait le droit de suffrage, et si on lui permettait de se mêler à la politique.

L'honorable député en proposant sa résolution, a dit qu'aujourd'hui on ne se bouscule plus et que la votation se fait très paisiblement. C'est vrai, sans doute, la votation, telle quelle se fait aujourd'hui avec le scrutin secret, est très paisible et très tranquille. Mais on sait que la votation n'est pas ce qu'il y a de plus important dans une élection. On sait que la besogne principale, la cabale par exemple, est presque toute faite avant cela ; et je n'aimerais guère pour ma part voir des hommes politiques pénétrer chez moi et chercher à se rendre très agréables afin d'obtenir le vote de ma femme. Je m'imagine arriver chez moi un bon soir et au lieu d'être attendu et de trouver le thé servi sur la table, constater que rien n'est fait parce que la question absorbante du moment c'est la politique. Je trouverais peut-être un homme politique d'un physique très agréable assis dans le salon et sollicitant un vote. Je crois que je ne goûterais guère une pareille situation. Supposons que non seule-

ment le candidat, mais tous ses cabaleurs viennent ainsi l'un après l'autre. J'ai peur que beaucoup d'hommes mariés ne finissent par devenir fatigués d'une pareille situation. Mais raisonnons sérieusement. Voici pourquoi je suis opposé à cette résolution : Je crois qu'elle enlèverait à la femme une bonne partie de ses charmes. Je crois que le véritable domaine de la femme, c'est le foyer. Je crois qu'elle y a un champ assez vaste pour exercer tous ses talents et toutes ses facultés et qu'elle y exerce, sur son mari et ses enfants, une influence qu'on ne saurait trop apprécier. Je crois que cette influence serait diminuée si la femme était mêlée aux luttes politiques.

L'honorable député d'Assiniboïa-ouest a rappelé le portrait de la femme modèle dans le Livre des Proverbes ; mais je le défie de citer une ligne de ce chapitre qui indique que cette femme modèle s'occupait de politique. Dans tout le chapitre, je vois que la grande caractéristique de cette femme était qu'elle surveillait bien les affaires de sa maison, qu'elle s'occupait de ses servantes, qu'elle voyait au bien-être de son mari et à ce que tout lui fut confortable et je crois que c'est une excellente manière d'agir de la part de la femme. Mais il n'est pas une ligne de ce chapitre qui n'indique que la femme modèle s'occupait de politique ou avait le privilège de voter.

Si on accordait le droit de suffrage aux femmes, la question n'en resterait pas là. La prochaine chose qu'elles demanderaient serait de poser leur candidature au parlement et un certain nombre d'entre nous serait mis au ravaert. Je ne suis pas prêt à voter pour cela. Mais il y a une raison qui, je crois, milite fortement contre une résolution de ce genre, c'est que les femmes elles-mêmes ne demandent pas ce privilège. On dira peut-être qu'elles le demandent. S'il est vrai que quelques-unes le demandent, de celles que la nature a faites actives et besogneuses, peut-être parce qu'elles n'ont rien de mieux à faire, on constate cependant que la majorité des femmes ne demande pas ce privilège, et je suis convaincu que si on le leur accordait, la grande majorité d'entre elles ne l'exercerait pas.

Je ne puis imaginer qu'une bonne raison en faveur de cette résolution, c'est que le fait de conférer le droit de suffrage aux femmes purifierait la politique. On a invoqué souvent cette raison, et c'est une raison très plausible. Si toutes les femmes votaient et si les meilleures femmes exerçaient leur influence dans l'ordre politique, je comprends qu'elles tendraient à ce but ; mais si l'on accordait le droit de suffrage aux femmes, je crois que très peu d'entre elles voteraient et que la grande majorité s'abstiendrait de voter. On constaterait, je crois, que les femmes que nous considérons comme les meilleures, celles qui restent chez elles et s'appliquent à bien élever leurs familles, ne voteraient pas du tout ; de sorte que l'idée que la politique sera purifiée ne se réalisera pas.

Quel est le danger de notre politique aujourd'hui ? C'est que—et nous voyons cela surtout aux Etats-Unis—c'est que les meilleurs hommes ne contrôlent pas la politique. Dans bien des cas ils restent chez eux, ils se tiennent tranquillement à l'écart et ils critiquent, au lieu de contrôler véritablement la politique comme ils pourraient le faire, je crois que le même état de choses existerait chez les femmes si on leur accordait le droit de suffrage ; les meilleures d'entre elles ne se mêleraient pas aux luttes

M. CRAIG.

politiques ; elles en seraient trop dégoûtées, elles resteraient chez elles.

Je serais très heureux d'appuyer, si je le pouvais, cette proposition de mon honorable ami, car j'ai une très haute idée de la femme et de ce qu'elle a fait. Il est impossible de se faire une idée de tout ce que la femme a fait et de tout ce qu'elle fait encore pour élever le niveau de la société, mais je crois que le temps n'est pas arrivé où il serait sage de lui accorder le droit de suffrage, et je crois qu'il n'arrivera jamais.

M. LACHAPPELLE : Les raisons données par l'honorable secrétaire d'Etat (M. Montague), en faveur de l'ajournement de ce débat sont, je crois, parfaitement acceptables, et je ne vois pas pourquoi on n'y a pas acquiescé.

L'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), nous a fait un long discours sur sa proposition, qui est maintenant devant nous. Il n'y a pas de doute, M. l'Orateur, que c'est une question importante et intéressante que celle relative au suffrage de la femme.

Cependant, il y a un principe très sérieux, et qui mérite une étude aussi très sérieuse, principe qui ne paraît pas avoir été considéré proportionnellement à son importance. C'est là une erreur. Suivant moi, il serait convenable d'examiner cette question à fond avant de décider le sort de cette motion. Mais puisque la question est devant la Chambre, puisque celle-ci en est saisie, je crois de mon devoir d'exprimer mon opinion.

L'honorable secrétaire d'Etat (M. Montague), aurait bien pu, à mon avis, maintenir sa motion d'ajournement du débat, mais puisqu'il a bien voulu la retirer, je profiterai de l'occasion qui m'est offerte pour donner sommairement mes vues sur le sujet, bien que je n'ai pu entendre qu'une bien faible partie du discours de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin).

Cet honorable monsieur nous a dit que cette question du suffrage des femmes est importante. En effet, elle est très importante, et à raison d'un principe que je considère aussi comme important, je combattrai la proposition de l'honorable député d'Assiniboïa. J'ai entendu l'honorable député pendant la première partie de son discours, au cours de laquelle il nous a fait l'histoire de la femme. Il fût un temps où la femme était esclave. C'était là sa condition dans l'ancien état de choses qui régnait avant la civilisation moderne. Après l'avoir élevée de cet état d'abjection, on veut aujourd'hui en faire l'égal de l'homme. On veut en faire un homme quant à ce qui regarde les droits et privilèges qu'elle doit exercer. L'histoire que l'on nous a fait de la femme est vraie, mais cette histoire comporte un enseignement instructif. Cette histoire nous enseigne que sur une telle question on est exposé à tomber dans l'exagération, et, après avoir pendant longtemps maintenu la femme dans une servitude indigne, on est, aujourd'hui, exposé à tomber dans l'exagération contraire en l'élevant trop après l'avoir maintenue trop bas. Voilà le point important sur lequel je me permets d'attirer l'attention de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin). Je me permettrai aussi de lui demander si sa proposition n'est pas un indice que nous sommes exposés à tomber dans un sentiment exagéré, sentiment que je ne saurais approuver, qui ne saurait être non plus approuvé par la grande majorité de cette Chambre.

Mettre la femme sur un pied de parfaite égalité avec l'homme me paraît un principe inadmissible, car on ne saurait attendre de la femme le même exercice de ces droits que de l'homme, quoiqu'en dise l'honorable député d'Assiniboia. On ne saurait s'attendre que la femme fût politiquement aussi utile que l'homme à la société. La femme est trop sujette aux servitudes propres à son sexe, elle est trop l'esclave de sa constitution anatomique et physiologique pour ainsi dire, pour qu'elle puisse être mise sur un pied d'égalité avec l'homme. Il faut se placer à ce point de vue-là pour considérer le rôle de la femme. Si non, nous sommes exposés à tirer de fausses déductions, déductions qui nous engageraient à faire une fausse législation. Je dis que la femme doit être jugée, quant à son rôle dans la société, d'après les attributs particuliers à son sexe, comme l'homme lui-même doit être jugé. Je n'entrerais pas maintenant dans les détails, le moment ne serait pas bien choisi, je crois, pour faire un cours scientifique sur cette question, mais il suffira pour le public et pour cette Chambre de savoir, en ce moment du moins, que la position de la femme n'est pas du tout la même que celle de l'homme sous ce rapport. Je ne puis donc pas partager l'opinion de l'honorable député et voter avec lui une proposition à l'effet de donner le droit de vote à la femme. C'est une question de principe qui m'engage à différer d'opinion avec lui, sur cette question.

De plus, M. l'Orateur, permettre à la femme de voter, c'est, sans nécessité, lui imposer une obligation nouvelle, une charge nouvelle, en outre de celles qu'elle a comme fille, épouse et mère, en outre, je le répète, des obligations nombreuses qu'elle a comme femme. Et d'où lui viennent ces obligations? Ces obligations lui viennent de son sexe, elle est essentiellement née et organisée pour jouer un rôle tout différent de celui de l'homme, et, quand bien même que vous lui donneriez le droit de vote, cela ne changerait pas la nature de ses obligations. Ce serait donc lui imposer une charge nouvelle, comme je viens de le dire et, M. l'Orateur, j'ai trop d'égards pour la femme,—et c'est là ma manière à moi de lui montrer mon respect,—j'ai trop d'égards, dis-je, pour elle, pour lui imposer une nouvelle charge, pour surcharger ses faibles épaules qui ne pourraient pas supporter un fardeau aussi lourd. Je ne veux pas lui imposer d'obligations nouvelles qui constitueraient pour elle un fardeau bien lourd. En effet, M. l'Orateur, ce n'est pas simplement une affaire mécanique ou matérielle que l'exercice du droit de vote; cela constitue une obligation nécessitant de nouveaux devoirs pour elle. Une femme, pour voter convenablement, devra appuyer son vote sur des motifs sérieux, et pour y arriver, elle devra consacrer une partie de son temps à l'étude des questions qu'elle sera appelée à décider par l'exercice de ce droit de vote. Il lui faudra étudier pour savoir dans quel sens elle devra se prononcer.

L'honorable député d'Assiniboia a fait un très grand éloge de la femme pour nous engager à lui accorder le droit de suffrage. Il nous l'a représentée comme étant la supérieure de l'homme. Si véritablement la femme est supérieure à l'homme, vous devez donc examiner la question très sérieusement, car son vote aura une portée plus considérable que celui de l'homme. Conséquemment, ce vote nécessitera de la part de la femme des études préliminaires longues et importantes, études qui

devront lui permettre de raisonner cet acte important. Or, tout cela constitue une charge nouvelle pour la femme et, pour la même raison, je ne veux pas surcharger la femme en lui imposant un droit qui nécessitera un surcroît de travail de sa part.

M. l'Orateur, je n'ai pas plus loin dans la démonstration que j'aurais voulu faire, vu que je n'ai pas entendu tout le discours de l'honorable député (M. Davin). Ayant été obligé de m'absenter de la chambre, comme cela arrive souvent à plusieurs d'entre nous, je n'ai pu, par conséquent, entendre toutes les remarques de l'honorable député. Je voulais néanmoins exposer quelques-unes des raisons qui m'engagent à voter contre cette proposition. Bien que je n'ai pas épuisé ce que j'aurais désiré dire sur la question, j'espère néanmoins en avoir dit assez à la Chambre, et m'être exprimé d'une manière suffisamment claire pour lui faire comprendre que si l'on veut être juste pour la femme, on ne doit pas lui imposer de charges nouvelles. Pour ces raisons donc, je m'oppose au principe même de la proposition de l'honorable député d'Assiniboia.

Cette législation de l'honorable député devra nécessairement nous conduire à une législation plus étendue encore dans le même sens, dont l'effet sera d'augmenter pas à pas le suffrage de la femme, car je n'ai nul doute que l'on viendra avant peu demander qu'un autre pas soit fait vers son émancipation complète.

Or, il me semble que cette Chambre devrait immédiatement se placer au véritable point de vue qu'il faut avoir sur cette question, et qu'au lieu d'admettre la motion telle qu'elle est présentée, elle devrait déclarer que dans son opinion le privilège de voter aux élections ne doit pas être accordé à la femme. Cette proposition devrait, à mon sens, être faite en amendement au sous-amendement de l'honorable chef de l'opposition qui voudrait que cette question fut reléguée absolument aux provinces. Ce n'est pas aller assez loin que de reléguer cette question aux provinces, et personne ne devrait craindre de déclarer ici son opinion sur ce sujet important.

Quant à moi, M. l'Orateur, je me permettrai de faire cette déclaration d'opinion, que le plus grand hommage à rendre à la femme, c'est certainement de la laisser là où elle est, à son rôle de femme et de mère. J'espère que cette expression d'opinion de ma part ne sera pas mal interprétée par ce sexe, que personne de nous n'aime à blesser. Je regrette même que cette protestation doive venir de la part d'un représentant de la province de Québec, c'est-à-dire, d'un député français. C'est peut-être être en contradiction avec l'histoire qui dit que le peuple français est essentiellement le peuple galant homme, comme l'a donné à entendre, je crois, l'honorable leader de l'opposition. Je regrette, dis-je, d'avoir à enregistrer cette opinion, mais je crois que c'est la conclusion à laquelle cette Chambre devrait en venir. (Texte.)

M. McLEAN (York) : Tout en admettant sans réserve que l'émancipation de la femme est l'un des grands signes des temps, je suis porté à croire que la politique est l'un des derniers champs dans lesquels la femme devrait entrer dans l'évolution marquée par son émancipation. Il y a beaucoup d'autres carrières qui lui sont ouvertes et dans lesquelles elle peut espérer remporter des succès signalés. Qu'elle se consacre à la littérature, où

le succès l'attend, bien que, je doive le dire, la position prise dans la littérature par la femme aux idées nouvelles ne lui fasse pas honneur et que quelques-uns de ses travaux soit une honte pour la littérature. Sans doute, en puissance intellectuelle, la femme est l'égal de l'homme, mais en raison des empêchements physiques inhérent à son sexe et parce que la sensibilité est chez elle plus forte que le raisonnement, elle n'est pas apte à la vie publique. Si la femme avait aujourd'hui son mot à dire en politique, nos gouvernants seraient en toute probabilité de la trempe de ceux qui se font les champions de la prohibition. Des hommes comme M. Spence, de Toronto, seraient probablement ministres des finances et le pays serait gouverné par le sentiment plutôt que par la raison. Je me permettrais de citer l'opinion de l'un de nos hommes publics les plus capables, bien que de ce côté-ci de la chambre nous ne soyons pas toujours d'accord avec lui. Je veux parler du professeur Goldwin Smith, qui publie dans le *North American Review* un article au cours duquel, discutant la situation aux États-Unis, il dit :

En Amérique comme en Angleterre et dans les autres colonies anglaises le malaise qui tourmente le siècle s'est étendu au domaine de la femme. Certaines femmes aspirent à briser les empêchements bien définis de leur sexe, tandis que d'un autre côté elles ont une inclination à dénigrer ce qui jusqu'ici a été considéré comme les devoirs naturels et les gloires de la femme. Elles cherchent à saisir le pouvoir politique, qui, entre leurs mains, serait séparé de toute responsabilité puisque la charge et le devoir de maintenir et de sauvegarder l'État devront toujours rester là où la nature les a mis, chez l'homme. Jusqu'ici deux États de l'extrême ouest seulement ont adopté le suffrage des femmes avec toute ses formes politiques. Il a subi des défaites ailleurs et a été repoussé par la convention constitutionnelle de New-York. Dans cette occasion l'opposition qu'on lui a faite compromet des femmes nombreuses et distinguées qui prévoyaient à quoi aboutirait en définitive pour leur sexe la tentative d'effacer les délimitations de la nature. Quand le torrent de la sensibilité féminine viendra s'ajouter au tourbillon politique, quand les femmes seront devenues des politiques, quand le démagogue en jupon se sera pleinement développée avec son programme, l'heure de la dernière épreuve sera prêt de sonner pour le gouvernement populaire.

Je partage en tous points cette opinion, je crois que l'épreuve du gouvernement par le peuple commencera le jour où la femme se mêlera de politique. La politique ne s'adapte pas aux empêchements physiques inhérents à son sexe ; et, bien qu'il y ait eu des femmes fortes en littérature et en politique, on constate cependant que ces mêmes femmes ont été des faiseuses d'embarras en politique comme en littérature. On a cité la reine Elizabeth comme ayant été une grande reine. Il est vrai qu'elle a été une grande reine, mais elle a été aussi un tyran et elle a insisté pour imposer ses vues aux hommes d'État qui l'entouraient, et l'histoire démontre que si l'Angleterre a été grande sous son règne, elle a aussi beaucoup souffert de plusieurs de ses actes. On nous cite Sa Majesté la reine Victoria comme étant une grande reine et l'une des personnalités politiques marquantes de l'Europe, mais il ne manque pas d'hommes qui croient que même sa position eût été mieux occupée par un homme et ses fonctions mieux exercées.

M. DAVIN : Un homme comme George IV.

M. MACLEAN (York) : Pas nécessairement. En ce qui concerne la question soulevée par le chef de la gauche, savoir, que nous devrions renvoyer aux M. MACLEAN (York).

provinces cette question du suffrage des femmes, je ne suis pas d'accord avec lui, nous avons pris pour position que le pouvoir fédéral doit établir son propre cens électoral. Nous avons soutenu ce principe de session en session. Si le chef de la gauche accuse la droite d'essayer d'é luder cette responsabilité, nous devons l'accuser aussi d'essayer de l'é luder d'une certaine façon. Nous devons établir notre propre cens électoral et en porter les responsabilités ; et si une fois on décide de donner le droit de vote aux femmes, celles-ci auront le droit de poser leur candidature, de venir siéger dans cette chambre et de prendre part à nos délibérations. Je crois que nous ne devrions pas favoriser cette idée. Je ne crois pas que les femmes soient en faveur de ce projet. Au contraire, je crois que la grande majorité d'entre elles y est manifestement opposée.

M. AMYOT : M. l'Orateur, je dois féliciter l'honorable député d'Assiniboia-est (M. Davin) sur l'œuvre réparatrice qu'il a commencée aujourd'hui. Pendant une carrière assez longue et assez brillante, il a toujours affiché le plus souverain mépris de la femme en ne daignant pas même en associer une à son existence, et maintenant, il croit, avant de laisser l'arène, pouvoir réparer tous ses torts en s'agenouillant devant elle et en lui disant : vous êtes digne de nous conduire. Je crains qu'il ne soit trop tard, et que malgré son admiration, les femmes ne lui pardonneront pas les longues souffrances qu'il leur a infligées par son célibat obstiné.

Cette question du suffrage des femmes est excessivement importante, car elle touche à une des bases de la question sociale. Pour ma part, je dois dire de suite que je suis contre l'amendement de l'honorable chef de l'opposition et contre la motion principale. Et voici pourquoi. Je suis opposé à ce que les provinces aient le droit de décider quelles seront les personnes qui viendront ici faire les lois pour toute la Puissance du Canada. Je ne veux pas que ma province, en particulier, soit conduite par une classe d'hommes, de femmes ou d'enfants choisie par les autres provinces. Je veux que les lois qui régiront la province de Québec soient acceptables à la majorité de cette province, et que nous conservions la garantie que cette majorité sera due à des élections basées sur le mode de franchise actuel.

Malgré que nous ayons bien discuté la question, nous avons commis ici des fautes en réglant la franchise électorale. Je me propose de dire quelles sont ces fautes, et comment elles pourraient être aggravées encore si nous laissons aux provinces le droit de régir la franchise de la Puissance. La première faute commise a été celle-ci : nous avons envahi le domaine du chef de famille en permettant aux fils des cultivateurs de venir voter, souvent contre l'opinion de leurs pères. Au lieu de donner à un père de famille autant de votes qu'il a d'enfants habiles à voter en vertu des biens qu'il possède ; au lieu d'augmenter le prestige et l'influence du père de famille, suivant le nombre d'enfants qu'il a, nous avons diminué cette influence en disant : plus vous aurez d'enfants moins votre vote vaudra. Par contre, nous avons dit au fils de famille : si votre père vous donne des commandements que vous n'aimez pas, vous vous vengerez en diminuant son influence par votre vote électoral. Nous avons détruit l'autonomie de la famille et l'autorité du père, par ce droit de vote aux fils de famille.

Je sais bien qu'on a parlé en faveur de la liberté, mais c'est un faux principe. La Providence a établi la famille comme la base de la société, et quiconque envahit le domaine de la famille en augmentant les droits du fils au détriment de ceux du père, détruit cette grande base de la sécurité sociale : la famille.

Maintenant, que nous propose-t-on aujourd'hui ? On nous propose de donner non seulement aux fils de famille, mais même aux filles et aux femmes, le droit de venir voter à côté de leurs frères. On veut entrer plus avant dans la famille, et on dit à la fille, à la sœur, comme au frère : tous vous avez le droit de contrarier le désir de vos parents. La motion principale va plus loin encore, car elle dit à la femme du père de famille : vous pourrez vous aussi, annuler le vote de votre époux. On s'expose ainsi à mettre la zizanie, la chicane et la rébellion dans la famille.

M. l'Orateur, il n'est pas question de mépriser la femme en lui refusant le droit de voter. Nous admettons tous qu'elle est la plus belle partie de l'humanité. Elle est pour ainsi dire le trait-d'union entre la terre et le ciel. Elle emprunte quelque chose de l'ange. Elle adoucit et console des maux sociaux. Nous admettons tous cela et personne de nous voudrait parler contre sa mère, sa sœur ou sa fille ; mais laissons donc les choses à leur place. Quel est le rôle de la femme dans le monde ?

Est-elle faite pour porter un fardeau, pour faire de gros ouvrages, pour faire la guerre ? Je sais que dans certains cas, la Providence s'est servi d'une Jeanne d'Arc, par exemple, qui a été une femme extraordinaire, sublime. Mais règle générale le rôle qu'elle doit remplir est plus simple que cela, plus idéal, plus spirituel pour ainsi dire, il se borne à la famille : c'est un rôle de tendresse, qui dérive au cœur. Voilà le vrai, le beau rôle de la femme, car elle est faite pour la maison, pour le foyer dont elle est l'ange. Ce serait une imprudence considérable que d'en faire un électeur, de la mêler aux poussées, aux violences qui accompagnent nos luttes politiques, souvent aux portes mêmes du bureau de votation. La femme n'est pas faite pour cela. Laissons-lui donc sa candeur, sa timidité, sa douceur qui lui donnent à nos yeux un si grand charme, et la société n'y perdra rien. La puissance de la femme n'en sera pas amoindrie. Cette puissance, elle l'exerce sur chacun de vous lorsque vous allez à votre domicile revoir votre épouse et vos enfants ; elle s'exerce par le concours de la tendresse et de la bienveillance dans toute circonstance grave de la vie, circonstances joyeuses ou circonstances tristes, et toujours ce charme est dû au magnanime dévouement, à l'esprit d'abnégation et de sacrifices qui en augmente le prix. La Providence a voulu qu'il en fut ainsi. La femme rend par-là même un plus grand service au corps social qu'elle ne pourrait en rendre en devenant électeur. Il n'appartient pas à la société de changer son sexe et de l'abaisser par l'exercice du droit de vote.

Je ne dis pas que, dans certaines circonstances, il ne serait pas à propos peut-être de lui conférer ce droit. Ainsi, je sais que dans la province de Québec, la loi donne à la femme le privilège d'électeur dans les affaires municipales et scolaires. Et pourquoi, M. l'Orateur ? Parce que dans ces cas-là les femmes sont directement intéressées, qu'elles administrent elles-mêmes une propriété qui va être taxée, qu'elles vont envoyer leurs enfants à l'école qui va être établie. Et encore dans quels cas est-elle électeur ? Ce droit d'électeur n'est pas accordé

aux filles de famille. Non. Ce droit n'est donné qu'à celle qui administre des propriétés immobilières suffisantes pour la qualifier comme électeur si elle était homme. Cette législation provinciale ne va donc pas aussi loin que la loi électorale fédérale permettant à l'enfant de voter contre son père. Toutefois, je ne discuterai pas ce point en ce moment. Je m'en tiens à la résolution proposée par l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin). Il nous demande de déclarer que, "dans l'opinion de cette Chambre, le privilège de voter à l'élection des candidats à la députation devrait être accordé aux femmes possédant les qualifications qui donnent actuellement aux hommes le droit de voter."

La conséquence de ceci, M. l'Orateur, c'est que, une femme séparée de biens d'avec son mari, possédant une propriété valant, disons \$20,000, pourra voter et avec elle autant de filles que cette somme en qualifiera. Et si elle a cinq filles, chacune d'elles sera également électeur. Je tiens compte à mon honorable ami, le député d'Assiniboia (M. Davin), pour l'admiration qu'il professe subitement pour la femme et qu'il nous fait connaître d'une manière si expressive,—bien que, soit dit en passant, mon honorable ami aurait pu appuyer son appréciation des grandes qualités de la femme et de l'admiration qu'il a pour elle d'une autre manière,—mais je ne puis consentir à mettre la femme sur le même pied que l'homme et, intervenir le rôle que la Providence a assigné à l'un et à l'autre sexes dans la société.

M. l'Orateur, on reproche au gouvernement de ne pas avoir de politique sur cette question. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement serait tenu d'énoncer une politique là-dessus dans le moment.

Le gouvernement a demandé l'ajournement de la discussion pour permettre à la Chambre de se former une opinion sur le principe en jeu et ses conséquences. Cette demande était juste, et en la faisant le gouvernement était l'interprète des membres de cette Chambre.

La preuve M. l'Orateur, qu'il importe que la Chambre ait le temps d'étudier cette question et de se rendre compte des conséquences qui résulteraient de l'adoption de cette proposition, c'est que lorsque j'interprète cette motion, son auteur me fait signe que je l'interprète mal. Quand je dis que l'épouse, en vertu de cette proposition, sera électeur du vivant de son mari, et quand je dis à mon honorable ami que l'adoption de sa proposition confèrera aux filles de cette femme et, généralement, aux filles de famille le droit de voter, il me fait signe que non. Cela prouve combien nécessaire est l'ajournement de ce débat, car, pour ma part, je désirerais bien comprendre la portée de la résolution soumise et avoir de nouvelles explications de mon honorable ami, ou, à tout le moins, j'aimerais lire son discours en entier. Je voudrais aussi qu'il eut le temps de se préparer à répondre aux objections que nous pouvons lui faire.

Ce n'est pas l'une de ces questions sur lesquelles un gouvernement est obligé de donner une opinion à cinq minutes d'avis, et je crois qu'il serait à propos d'ajourner le débat.

Je ne puis partager l'opinion de l'honorable chef de l'opposition lorsqu'il dit que cette question devrait être laissée aux provinces. On parle beaucoup des droits des provinces. Je crois que nous exagérons sous ce rapport-là. On a dit que les provinces pouvaient et devaient désigner ceux qui doivent élire leurs représentants à Ottawa. On ne

nous a pas dit que cette proposition cachait un piège, qu'il y a dans certaines provinces des milliers de citoyens défranchisés par les lois locales, que dans certaines provinces on a défranchisé pour fins de parti et sans autres raisons des milliers d'électeurs. On voudrait pourtant permettre aux provinces de dicter d'avance quelles personnes pourront venir siéger ici. On a donné pour excuse que ces lois odieuses existent depuis longtemps. Pourquoi ne les a-t-on pas abolies, c'est que l'on a réussi à se maintenir au pouvoir grâce à ce choix, à ce triage que l'on a fait parmi les citoyens. Grâce à ce triage, l'on a conservé une majorité, que l'on aurait perdue sans cela.

Maintenant, on voudrait, M. l'Orateur, donner aux provinces le droit non seulement de déterminer la qualification matérielle de ceux qui seront électeurs, mais aussi de fixer les qualifications morales de ceux qui exerceront la franchise électorale; en un mot, de nous dire telle femme ou tel homme sera électeur ou non. Je ne puis y consentir.

Je ne voudrais pas que la Puissance du Canada put être virtuellement conduite par une majorité due à des Sauvagesses du Nord-Ouest. C'est le privilège indéniable de tout corps représentatif de décréter qui élira les membres de ce même corps. Il serait imprudent de le déléguer sans retour.

Je me résume, M. l'Orateur, en disant que je suis contre l'amendement parce qu'il dépouille ce parlement d'un privilège qu'il doit conserver. Je suis contre la proposition de l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), parce qu'elle est trop générale, parce qu'elle ajoute un mal au mal existant déjà, parce que ce serait un danger pour les femmes que de leur conférer le droit de voter, parce qu'en faisant des hommes avec des femmes vous déponillerez celles-ci de leur candeur, de leur douceur et de leur timidité qui ajoutent tant à leurs charmes. Vous faites de la femme un homme, et vous la dépoétisez. (Texte.)

M. McINERNEY : Je ne viens pas en ce moment exprimer mon opinion sur le principe impliqué dans la proposition de mon honorable ami, le député d'Assiniboia-ouest (M. Davin). Si jamais il devient nécessaire pour moi d'exprimer mon opinion sur cette question, j'espère avoir le privilège de le faire. Je viens plutôt signaler ce qui me paraît être une distinction et une différence entre les remarques faites et l'amendement proposé par l'honorable chef de la gauche. Si je l'ai bien compris, il a dit que ce parlement ne devrait se prononcer sur cette question que lorsque les provinces se seraient prononcées. C'est une position qui a toute mon approbation. Je prétends avec lui que ce parlement ne devrait pas se prononcer sur la question ni imposer cette réforme à une province quelconque jusqu'à ce que cette province y ait d'abord acquiescé.

Mais il y a loin de cette position à l'amendement proposé par l'honorable chef de la gauche. Cet amendement donne à nos provinces ou propose de leur donner un contrôle exclusif sur le cens électoral. Et c'est une proposition que je ne saurais accepter. Je crois que le parlement fédéral a le droit de contrôler le cens électoral qui est la base de sa représentation. Je ne crois pas que ce parlement doive être élu d'après un cens électoral établi par les provinces seules; et conséquemment, je suis opposé à l'amendement de l'honorable chef de la gauche comme étant tout à fait différent des remarques qu'il a faites en combattant la proposition de l'honorable député d'Assiniboia-ouest.

M. AMYOT.

J'aurais beaucoup de plaisir à voter pour l'amendement de l'honorable chef de la gauche, s'il voulait le modifier sous ce rapport et de telle sorte qu'il déclare que le suffrage des femmes ne sera pas imposé à une province jusqu'à ce que cette province se soit déclarée en faveur de ce principe. S'il veut le modifier dans ce sens, je voterai en faveur de l'amendement; mais je ne puis l'accepter tel qu'il est, parce qu'il tend à donner aux provinces le droit de légiférer sur le cens électoral en ce qui concerne la représentation au parlement fédéral. Je crois que l'amendement de l'honorable chef de la gauche est quelque peu captieux, si l'on veut bien me permettre cette expression; c'est un amendement qui tend à imposer à cette Chambre une déclaration de principes à laquelle un grand nombre de membres de cette Chambre sont opposés, et pour cette raison je suis opposé à l'amendement.

L'honorable député d'Assiniboia-ouest en essayant de fortifier la position qu'il a prise par la motion qu'il a insérée sur l'ordre du jour, a entrepris de citer l'Écriture Sainte. Eh bien! si la mémoire ne me fait pas défaut, j'ai lu quelque part les vers suivants :

The devil can cite Scripture for his purpose.
An evil soul, producing holy witness,
Is like a villain with a smiling cheek,
A goodly apple rotten at the heart.

On me dit que la poésie est bonne. Je dois dire que, dans mon opinion, elle ne s'applique pas tout à fait à l'honorable député d'Assiniboia-ouest. Je voterai contre l'amendement de l'honorable chef de la gauche parce qu'à mon avis il tend à établir un principe que je ne saurais accepter.

M. FOSTER : M. l'Orateur, je désire dire quelques mots sur cette question avant que le vote soit pris, et comme il est près de six heures, je propose l'ajournement du débat.

La proposition est adoptée et le débat ajourné.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR DU MANITOBA.

M. McCARTHY : Je me lève pour dire qu'à la reprise de la séance à 8 heures, je me propose d'attirer l'attention de la Chambre sur un document très extraordinaire qui a été publié avant-hier, sous forme d'avis, je crois, donné au gouvernement du Manitoba, par le lieutenant-gouverneur de cette province. C'est, d'après ma manière de voir, une question de si grande importance que je proposerai l'ajournement de la Chambre, afin que nous puissions étudier la convenance qu'il y a pour un lieutenant-gouverneur, un fonctionnaire fédéral, de prendre une position que j'expliquerai quand nous étudierons la question.

M. MILLS (Bothwell) : J'espère que l'honorable député ne soulèvera pas cette question ce soir. J'aimerais être présent quand elle sera discutée, et il me sera impossible d'assister à la séance ce soir. L'honorable député voudra-t-il choisir un autre moment pour en saisir la Chambre ?

M. McCARTHY : Quel autre moment conviendra à l'honorable député ? C'est une question importante et qui ne doit pas souffrir de retards. J'aimerais me rendre au désir de mon honorable ami.

M. MILLS (Bothwell) : Demain après-midi.

M. McCARTHY : Très bien.

Advenant six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 53) concernant la Compagnie de Prêt du Manitoba et du Nord-Ouest (à responsabilité limitée).—(M. Coatsworth.)

Bill (n° 54) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de pont d'Ottawa à Ayimer.—(M. Robillard.)

Bill (n° 55) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Langenburg et du Sud.—(M. McDonald, Assiniboia.)

Bill (n° 56) à l'effet de modifier l'acte constituant en corporation la Compagnie d'Acieries de la Nouvelle-Ecosse (à responsabilité limitée).—(M. Fraser.)

Bill (n° 57) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Creek Trail à la Colombie.—(M. Mara.)

Bill (n° 58) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne-Rouge.—(M. Mara.)

Bill (n° 59) à l'effet d'amender l'acte constitutif de la Banque d'Épargne Scolaire.—(M. Pelletier.)

Bill (n° 60) concernant la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara et pour changer le nom de la compagnie en celui de "Compagnie du chemin de fer de Niagara, Hamilton et du Pacifique".—(M. McKay.)

Bill (n° 61) concernant l' "Alliance Nationale."—(M. Lachapelle.)

Bill (n° 62) concernant la Compagnie du Pont de Buffalo et du Fort Erié.—(M. Lowell.)

Bill (n° 63) concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack.—(M. Sproule.)

Bill (n° 64) concernant la Compagnie du chemin de fer du Canada-Sud.—(M. Ingram.)

OBSERVANCE DU DIMANCHE.

M. CHARLTON : Je propose que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (n° 2) à l'effet d'assurer la meilleure observance du jour du Seigneur, ordinairement appelé Dimanche.

La proposition est adoptée.

(En comité.)

Article 1,

M. MACLEAN (York-est) : En présentant ce bill, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a dit à la Chambre qu'il avait entrepris une tâche ingrate, qu'il nageait contre le courant et qu'il battait l'air. Je suis tout à fait d'accord avec lui et je crois, de plus, qu'il a entrepris une tâche inutile. Elle est inutile pour plus d'une raison. J'ai été surtout surpris de le voir se lever dans cette chambre pour se déclarer en faveur des restrictions. Lui-même et le parti auquel il appartient ont plus d'une fois déclaré en public qu'ils ne sont pas restrictionnistes. Ils sont surtout contre les restrictions commerciales, contre les restrictions dans des choses qui peuvent être calculées par sous et piastres. Mais lui, un libéral, vient ici se déclara-

rer en faveur d'un tout autre genre de restrictions, de restrictions en matière de conscience, de restrictions en ce qui concerne l'impunité personnelle. Et il s'occupe ici de forger un joug qu'il fera porter à ses concitoyens.

C'est avec surprise que je vois l'honorable député, qui est si intimement lié au parti libéral, venir de l'avant et prétendre que nous devons avoir une loi fédérale pour faire observer le dimanche. Si je ne me trompe, lui et son parti sont les champions des droits provinciaux dans ce pays ; et je prétends que les provinces sont compétentes à passer toutes les lois nécessaires pour assurer l'observance du dimanche. De fait, nous avons dans Ontario une excellente loi concernant le dimanche. Elle est bien appliquée, surtout en ce qui concerne les journaux. Par hasard, je suis intéressé dans un journal, et dans le mois de janvier dernier, lors du grand incendie à Toronto, nous avons publié, le dimanche, une édition de ce journal. J'ai été immédiatement traduit en cour de police et condamné à payer \$1 d'amende et les frais, et la loi provinciale a suffi pour faire observer le dimanche. Les petits garçons qui ont vendu le journal ce jour-là ont, eux aussi, été traduits en cour de police ; et la loi atteint les porteurs de journaux qui sont accusés de cette contravention. Ils sont amenés devant le magistrat, qui leur fait une remontrance ; et c'est ce qui a eu lieu dans ce cas particulier. L'honorable député va trop loin en voulant faire passer une loi fédérale quand nous avons une loi provinciale qui couvre les cas cités par lui.

Une autre chose qui m'a frappé a été de voir l'honorable député se lever dans cette chambre et nous dire que notre pays était un pays chrétien. Je suis entièrement de son opinion, mais il ne s'en suit pas que, parce que le pays est chrétien il faut insérer tout un décalogue mosaïque dans les statuts du Canada, et c'est évidemment son intention, si on le lui permet dans cette chambre. S'il veut une loi chrétienne concernant le dimanche, et je ne m'oppose pas à l'insérer dans nos statuts, je lui citerai l'épître de saint Paul aux Colossiens, chapitre 2, versets 16 et 17.

En conséquence, ne permettez à personne de vous juger ni dans le boire et le manger, ni au sujet d'un jour de fête, ou de nouvelle lune ou des jours du sabbat. Lesquels sont l'image de choses à venir.

Or, il y a une doctrine chrétienne, et nous l'avons souvent entendu exposer, et nous ne voulons pas que l'honorable député de Norfolk-nord, ou tout autre député, vienne ici gêner la liberté de conscience et la liberté personnelle en ce qui concerne le dimanche. Si l'honorable député veut seulement adopter ce précepte chrétien, qu'il trouva dans l'Écriture Sainte et qui nous a été enseigné par le Divin Maître lui-même, il ne s'occupera pas de nous, mais il laissera chaque homme observer le dimanche suivant sa conscience.

Voici un autre fait. Quand l'honorable député a prétendu qu'il parlait au point de vue des provinces il a oublié que le peuple de la province de Québec n'a pas les mêmes idées que le peuple d'Ontario sur l'observance du dimanche, et le peuple de la province de Québec doit avoir le droit d'observer le dimanche suivant ses principes et sa conscience, et cette Chambre ne doit pas passer une loi qui mécontentera cette province et d'autres provinces.

L'honorable député de Norfolk (M. Charlton) a exprimé le désir de voir les ouvriers jour de leur

dimanche. Je suis de son avis. Si l'honorable député veut présenter un bill prescrivant qu'un homme ne travaillera pas plus de six jours sur sept pour gagner sa vie, je l'appuierai. C'est une loi dont nous avons besoin dans le pays. S'il ne veut pas présenter un bill de cette nature, il peut bien arriver que j'en soumette un à cette Chambre un peu plus tard. C'est ce qu'il nous faut, non un bill qui prescrit de faire ceci ou cela le dimanche, mais qui décrète que tout homme sera capable de gagner sa vie en travaillant six jours, et qu'il ne sera pas obligé de travailler le septième.

En conséquence, je suis d'avis que ce bill est inutile, et que c'est un bill qu'un député, qui se dit libéral et opposé aux restrictions et en faveur des droits provinciaux, ne devrait pas soumettre à cette Chambre. Et je propose que le comité lève sa séance et qu'il rapporte progrès.

M. CURRAN : Je ne crois pas que le présent bill soit aussi bon que la loi qui existe maintenant pour le maintien du bon ordre et l'observance du jour du Seigneur. L'année dernière nous avons eu une longue discussion au sujet d'un bill semblable, et plusieurs amendements ont été adoptés. Je ne sais pas pourquoi l'honorable député n'a pas suivi la phraséologie du premier article tel qu'amendé, et que la Chambre en général a approuvé.

Si nous examinons la loi d'Ontario, qui est la loi de presque toutes les provinces anglaises du Canada, nous voyons que le chapitre 203 des Statuts révisés, prescrit que :

Il est illégal, pour tout marchand, commerçant, artificier, artisan, ouvrier, journalier ou autres personnes quelconques, de vendre le jour du Seigneur, ou exposer ou d'offrir en vente, ou d'acheter des marchandises, effets ou articles ou biens mobiliers ou immobiliers, ou de faire ou exécuter tout travail manuel, affaires, ou ouvrages de son métier, sauf ce qui concerne la vente des remèdes ou médicaments, et les travaux de nécessité et les œuvres de charité.

C'est-à-dire en ce qui concerne la province d'Ontario, et cette loi contient tout ce qu'on peut écrire en langue anglaise pour prohiber le travail manuel, ou la vente des journaux et de tous autres articles le jour du Seigneur.

Dans les Statuts révisés de la province de Québec nous trouvons la disposition suivante :

Aucun marchand, commerçant, colporteur, ou autres personnes ne vendront des effets, articles ou marchandises le dimanche, sous peine d'une amende n'excédant pas \$20 pour la première contravention, ni de plus de \$40 pour chaque contravention subséquente.

Dans la Nouvelle-Ecosse tout travail manuel est prohibé par le chapitre 159 des Statuts révisés, 1894. Dans le Nouveau-Brunswick le travail manuel est prohibé et il en est ainsi dans toutes les provinces anglaises, dans lesquelles nous voyons en vigueur des lois basées sur le statut anglais de Charles II. Dans chaque province les ventes sont prohibées en termes presque identiques. La seule province où l'on trouve une différence est le Manitoba, où ces questions sont confiées aux municipalités, qui ont le pouvoir de faire dans leurs limites les règlements qu'elles jugent nécessaires pour faire observer le dimanche.

Ces lois provinciales étant en vigueur et couvrant absolument tout ce que le présent bill contient, je ne vois pas pourquoi l'honorable député, s'il veut une loi uniforme, n'a pas adopté la phraséologie acceptée par la Chambre à la dernière session. Au lieu de cela, il a repris tout ce qui prêtait objection

M. MACLEAN (York-est).

dans le premier projet de loi. Examinons le premier article. Il dit :

Quiconque, le jour du Seigneur, publie et délivre.

Que signifie ce langage ? Ne peut-il pas donner lieu à des procès devant les tribunaux ? Pourquoi ne pas dire, "Quiconque imprimera, publiera ou délivrera." Ou doit commencer la publication ? Supposons qu'un journal est imprimé le vendredi ou le samedi et qu'il est vendu seulement le dimanche, est-ce le petit porteur du journal qui sera atteint ? Nous avons d'autres expressions dans le même article qui sont également répréhensibles. Ce bill exige plus que la loi locale pour constituer un acte criminel. La publication d'un journal le dimanche est un acte criminel en vertu de la loi locale, mais par ce bill il peut publier et délivrer. L'article continue :

Quiconque vend quelque papier-nouvelles, ce jour-là, est réputé coupable d'un acte criminel, mais rien dans le présent article n'empêchera la distribution gratuite de publications religieuses le jour du Seigneur.

Où doit-on tirer la ligne ? Il y a des publications religieuses qui contiennent beaucoup de nouvelles profanes, bien que la partie principale du journal puisse être d'un caractère religieux. Il y a des journaux publiés le dimanche dans certains endroits, peu nombreux en Canada, dans lesquels il y a beaucoup de nouvelles religieuses. Souvent on y voit reproduit sur une page entière le sermon d'un prédicateur éminent. Comment les juges ou les magistrats pourront-ils décider si cette publication est une publication religieuse ou non ? Cependant, chaque magistrat dans le pays aura à décider en quoi consiste une publication religieuse. Il sera presque impossible d'obtenir une décision sur ce point dans le sens indiqué par le bill, et cependant, les magistrats et les juges seront appelés à décider si une personne s'est rendue coupable ou non d'un acte criminel. Le bill tel qu'amendé l'année dernière décrétait que :

Quiconque vend quelque papier-nouvelles le jour du Seigneur est réputé coupable d'un acte criminel.

A mon avis, cela ne couvre pas plus la question que le présent bill, et la loi telle qu'elle existe dans les provinces est préférable. L'article du bill tel qu'amendé l'année dernière se termine par ces mots :—

Mais rien dans le présent article n'empêchera la distribution par un éditeur en la manière ordinaire, ni empêchera la distribution des publications religieuses dans les églises, écoles du dimanche ou assemblées religieuses.

Après une longue discussion l'année dernière, après que le sujet eût été étudié par les deux côtés de la Chambre, après que chaque député intéressé dans la question eût présenté des amendements au bill de nature à le rendre applicable et à permettre aux juges et aux magistrats de savoir exactement en quoi la loi consistait, il fut décidé que ces publications religieuses pourraient être distribuées gratuitement dans les églises, écoles du dimanche et les assemblées religieuses. Ces publications ne devaient pas être distribuées gratuitement dans les rues. Le bill ne définissait pas les publications qu'on devait considérer comme étant religieuses. L'endroit ou les endroits où elles devaient être distribuées devaient indiquer leur caractère—dans les églises, écoles du dimanche et assemblées religieuses. Après beaucoup de travail cette décision fut donnée par la Chambre.

Aujourd'hui, l'honorable député, pour des raisons qui lui sont connues, veut renverser la décision donnée par la Chambre, et il présente un projet de loi qui serait tout à fait inapplicable s'il devenait loi demain, et qui donnerait lieu à des décisions contradictoires dans toute l'étendue du pays. Dans les circonstances, je crois que la Chambre ne peut pas adopter ce bill avec l'article n° 1 tel qu'il est.

M. CHARLTON : L'honorable Solliciteur général, au cours des observations qu'il vient de faire au sujet du bill tel que présenté, demande : Pourquoi ne pas adopter la phraséologie de l'ancien bill ? Vous savez, M. le Président, que quand ce bill a été examiné en comité général à la dernière session, il a été impossible de l'étudier minutieusement, et il a fallu accepter ce qu'on pouvait obtenir, autrement le bill aurait été renvoyé à une autre session. L'état particulier des affaires de la Chambre nous mettait dans l'impossibilité d'arriver au bill avant le dernier jour où on pouvait en disposer, et dans la confusion et la précipitation plusieurs propositions furent faites et le bill quitta la Chambre dans un état d'imperfection facile à comprendre et on refusa même de le soumettre à un comité du Sénat, et il fut rejeté en partie en raison de son état imparfait. On prétendit l'année dernière que l'article 1 empêcherait la distribution des journaux et des lettres le jour du Seigneur dans les bureaux de poste de la province de Québec. On chercha à obvier à cette difficulté. On prétendit ensuite que cet article empêcherait la distribution des publications religieuses dans les églises, écoles du dimanche et les assemblées religieuses.

Eh bien ! à mon avis, l'article tel qu'il est dans le présent bill est préférable et plus explicite que celui de l'année dernière, parce qu'il expose plus clairement son objet, et il couvre la question qui n'a pas été comprise dans l'autre article, vu l'état imparfait dans lequel le bill était quand il fut transmis par cette Chambre au Sénat. L'honorable monsieur (M. Curran) nous dit que les lois provinciales sont suffisantes pour tout ce qui concerne cette question. Il cite les dispositions de la loi provinciale de Québec et d'Ontario, et d'autres provinces, et il prétend que dans toutes ces provinces le colportage et la vente de marchandises sont des actes illégaux le jour du Seigneur.

M. CURRAN : La vente de tous articles.

M. CHARLTON : De tous articles. Et le Solliciteur général nous dit que pour cette raison ces lois provinciales comprennent tout ce qui est prévu par le présent article. Eh bien ! pas une de ces lois ne contient une disposition concernant la distribution par la poste d'un journal publié le jour du Seigneur. La loi provinciale ne s'applique pas à la vente du journal ni au colportage du journal ni à une transaction quelconque.

M. CURRAN : Oh ! oui. C'est prévu par les Statuts d'Ontario.

M. CHARLTON : Mon honorable ami prétend-il que la loi d'Ontario empêche un journal d'être expédié par la poste ou délivré le jour du Seigneur ?

M. CURRAN : Non, j'ai cru que vous disiez qu'il n'y avait pas d'exceptions pour la poste, et il y en a.

M. CHARLTON : J'ai dit que la loi concernant la vente ou le colportage d'articles ne suffisait pas pour empêcher la distribution, la circulation ou la vente des journaux le dimanche. Maintenant, ainsi que le dit l'honorable député de York-est (M. Maclean), cette loi est peut-être quelque peu restrictive. Elle peut être incompatible avec sa liberté de conscience, et, à son avis, elle peut empiéter sur la liberté du sujet. Mais l'objet des lois est de conserver le bien-être public et de procurer et faire au plus grand nombre le plus de bien possible, et il est nécessaire en passant des lois pour le bien de la société de restreindre un peu la liberté du sujet, aux fins de l'empêcher de commettre un acte qui est mauvais ou qui peut être injuste pour son voisin. Nous devons dans certains cas restreindre la liberté absolue du sujet.

Les lois sont faites dans le but d'obliger ceux qui y sont soumis à suivre une certaine ligne de conduite, et l'objet des lois est de procurer le plus grand bien au plus grand nombre. Or, c'est l'objet du présent bill.

Je signalerai le résultat constaté dans un pays où les journaux du dimanche existent et sont publiés depuis quelques années seulement, et j'ai l'opinion de prélats catholiques et protestants et l'opinion d'hommes publics, et tous s'accordent à dire que le journal du dimanche aux Etats-Unis a corrompu l'esprit public, et a détruit ou presque détruit la sainteté du dimanche, et cette nation qui, il y a 20 ans, avait la réputation d'observer assez rigoureusement le dimanche, est considérée aujourd'hui comme étant une nation à moitié infidèle. Je songe à l'influence exercée par le journal du dimanche, et je dis que cet état de choses est déplorable et que nous devons l'éviter. Je dis que si nous appliquons, non pas un remède au mal qui existe mais un préventif, nous rendrons un immense service au peuple du pays ainsi qu'à nos successeurs. Croyant, ainsi que le cardinal Gibbons, l'archevêque Ireland le croient, que le journal du dimanche est un mal absolu et un fléau qui abaisse le sens moral et religieux d'un pays, je crois que nous devons prendre les moyens nécessaires pour l'exclure du Canada. Je désire sincèrement pour le Canada un bien durable. Nous avons une bonne population, nous avons de bonnes lois, nous avons de bonnes institutions, et nous voulons éviter les erreurs que nos voisins ont commises. Si nous évitons le journal du dimanche, nous évitons certainement une erreur que les Américains ont commise, et si nous faisons la même erreur elle aura des conséquences lamentables pour le pays.

Le premier article décrète :

1. Quiconque, le jour du Seigneur, soit comme propriétaire, éditeur ou géant, imprime, public ou délivre quel que papier-nouvelles, journal ou revue périodique dans le but de le vendre ou de le distribuer au moyen de porteurs ou par la poste ce jour-là ; et quiconque vend quel que papier-nouvelles ce jour-là, est réputé coupable d'un acte criminel ; mais rien dans le présent article n'empêchera la distribution gratuite de publications religieuses le jour du Seigneur.

Or, mon honorable ami, le Solliciteur général nous dit que le bill présenté l'année dernière décrétait qu'il serait permis et légal de distribuer des publications religieuses dans les églises, écoles du dimanche ou assemblées religieuses.

Le bill actuellement devant la Chambre est plus libéral dans ses dispositions. Il ne défend pas à un colporteur de distribuer gratuitement dans les rues des publications religieuses. Il n'interdit pas

à l'Armée du Salut la distribution de ses publications, non seulement dans l'église, mais dans la rue et c'est l'intention de la rendre plus libérale encore sous ce rapport.

M. CURRAN : Le bill de l'année dernière était fait dans le but d'atteindre le cas de l'Armée du Salut.

M. CHARLTON : Les amendements du bill de l'année dernière furent préparés à la hâte et la phraséologie restreignait la distribution des publications religieuses, aux églises, aux écoles du dimanche et aux assemblées religieuses. Si un colporteur désire donner une brochure à un individu sur la rue, pourquoi l'en empêcher? S'il convient de distribuer des publications religieuses dans les écoles du dimanche, pourquoi empêcher cela? Ainsi, le bill est certainement plus libéral, dans ses dispositions, que celui de l'an dernier. Il ne veut pas enlever à un individu le droit de distribuer gratuitement des publications religieuses le dimanche. Je ne crois pas que l'objection soulevée par l'honorable député contre cette partie du bill puisse tenir. Le bill, sous ce rapport est plus libéral que celui de l'an dernier.

Un argument du sénateur Almond contre le bill de l'année dernière était qu'il serait révoltant de condamner un porteur de journaux à \$50 d'amende. Le bill stipulait qu'il serait imposé une amende de \$50. Il y a cette année une légère modification dans la disposition pénale du bill. Voici ce qui est stipulé :

Toute personne coupable de quelqu'une des contraventions déclarées acte criminel par l'article un du présent acte sera, sur conviction sommaire, passible d'une amende n'excedant pas cinquante piastres pour la première infraction, et n'excedant pas cent piastres pour chaque infraction subséquente, et sera aussi condamné à payer les frais; et à défaut du paiement immédiat de cette amende et des frais, sera passible d'emprisonnement pendant une période n'excedant pas un mois; néanmoins, dans le cas de petits vendeurs de journaux colporteur ou criant la vente de journaux le jour du Seigneur, la punition d'une première infraction sera l'emprisonnement pendant un jour au moins et quatre jours au plus, et, pour toute récidive, l'emprisonnement pendant dix jours au plus.

Les petits vendeurs de journaux n'étant pas en état de payer l'amende, la question, maintenant, reste celle-ci: le journal du dimanche est-il une chose susceptible de quelque bien pour le pays ou pour nos institutions?

M. FERGUSON (Leeds) : Cela dépend de la nature du journal, et non du temps de sa publication.

M. CHARLTON : Précisément. Le premier journal publié le dimanche aux Etats-Unis se conformait au sentiment public. Il prétendait que le lecteur aurait besoin de quelque lecture religieuse, et il donnait une colonne ou deux de matière religieuse et semi-religieuse. Cela dura quelque temps, mais disparut graduellement, et aujourd'hui vous ne trouvez aucun journal du dimanche qui donne de la matière religieuse à ses lecteurs.

M. FERGUSON (Leeds) : Cela est dû au peuple.

M. CHARLTON : Vous constaterez que c'est aujourd'hui, le pire des journaux de la semaine, rempli de scandales, de commérages et de toutes sortes de choses de la nature la plus pernicieuse. Il chasse de la maison, la bible et toute littérature

M. CHARLTON.

religieuse et engendre chez le peuple le goût des choses frivoles et superficielles.

Mais en dehors des considérations religieuses, le journal du dimanche est une malédiction. Violent les lois de Dieu, vous sortez du droit chemin; c'est ce qu'a fait, partout où il a été introduit, le journal du dimanche. Ses inévitables tendances ont été de devenir chaque jour plus pernicieux. Il ne peut être autre chose dans sa nature, car c'est une violation de la loi de Dieu et il ne cherchera jamais à contredire cela. Vous verrez qu'aux Etats-Unis chaque fois qu'il surgit une question relative à l'observance du dimanche, comme dans le cas de la fermeture de l'exposition universelle le dimanche, tout journal se range et combat du côté du diable.

Il en sera de même ici si nous permettons l'introduction des journaux du dimanche; nous pouvons voir aisément quelle sera la nature de ces journaux. Mais nous n'en voulons pas ici. C'est une institution américaine que ceux qui connaissent le pays condamnent comme une influence dangereuse. En cette matière nous devrions être animés de hautes considérations de devoir envers nos concitoyens; nous devrions nous mettre au-dessus des simples préjugés, au-dessus de la tendance qui existe à accuser d'hypocrisie ceux qui veulent faire quelque chose que la loi de Dieu commande—loi immuable qui veut le bien de tout homme et que l'on ne viole pas sans de sérieuses conséquences.

Si nous voulons être animés de ces hautes considérations de devoir, il nous faut empêcher l'entrée de cette malédiction dans le pays. Nous ne voulons pas épiloguer sur ce sujet; nous voulons exclure le journal du dimanche, et c'est ce que je propose dans le premier article de ce bill.

M. AMYOT : Je considère ce bill comme affectant les droits moraux, ou civils, ou municipaux. Je suppose que le parlement va être exposé aux accès religieux périodiques de certains hommes et que, bien que nous ayons déjà décidé cette question, il nous faudra à chaque session combattre ce bill. mes raisons sont les mêmes pour m'opposer à cette mesure.

Si l'honorable député veut faire de la chose un bill religieux, ainsi qu'il l'a dit il y a un instant, pour prévenir la violation de la loi de Dieu, je crois qu'il outrepassse ses pouvoirs d'après notre constitution. Nous ne formons ni une école enseignante ni une église. La constitution ne nous impose aucun devoir de ce genre.

La religion est une chose libre dans le pays; chacun peut pratiquer la religion qui lui plaît, adorer Dieu, de la manière qu'on lui a enseignée et de la manière qu'il préfère; et je nie à l'honorable député le droit d'imposer ses vues à son voisin.

Beaucoup de gens dans ce pays ne croient pas qu'aucune église au monde ait le droit de mettre le jour du Seigneur au premier jour de la semaine. Ils ne croient pas que Dieu se soit reposé, le premier jour, avant d'accomplir son œuvre; mais ils croient qu'il s'est reposé le septième jour, après son œuvre accomplie. Ce que l'honorable député appelle le jour du Seigneur a été choisi par une Eglise, l'Eglise catholique. Or, l'honorable député se soumet à l'Eglise catholique en ce qui concerne le choix de ce jour, mais ceux qui diffèrent avec lui, sous ce rapport ne doivent pas être gênés par l'imposition de ses vues. Je prétends que les juifs et autres qui croient dans la célébration du septième

jour ont autant droit à leurs vues, d'après la constitution, qu'il a droit aux siennes ; et en cherchant à leur imposer ses propres vues il viole la liberté qui leur est garantie par la constitution. Nous n'avons pas le pouvoir d'agir ainsi. De plus nous n'avons aucun droit de dicter à qui que ce soit quelles devront être ses croyances religieuses.

Maintenant, s'il s'agit d'une loi morale, qu'y a-t-il d'immoral, je le demande, dans l'acte de vendre un journal, un livre, une brochure ? Si ce journal, cette brochure, ce livre sont moraux en eux-mêmes qu'y a-t-il d'immoral dans le fait de les vendre tous les jours de la semaine ? Mon honorable ami croit que c'est immoral de vendre le dimanche ; eh bien ! qu'il ne vende pas. Il croit que c'est immoral d'acheter le dimanche : qu'il n'achète pas. Mais l'honnorable qui croit que le dimanche est le premier jour de la semaine a parfaitement le droit d'avoir cette opinion. Il ne nous est pas permis par le pacte de la confédération d'imposer diverses vues à un homme.

Si un livre est immoral, nous avons notre loi pénale qui interdit l'impression, la reliure ou la vente de productions immorales, de sorte que nous n'avons pas besoin d'une loi spéciale à cet effet. Si la chose n'est pas immorale en elle-même, inutile d'abuser de notre pouvoir comme parlement fédéral pour la déclarer un crime. Nous pourrions tout aussi bien déclarer immoral l'acte d'acheter une pomme ou de sortir en voiture à telle heure ou à tel jour. Il est en notre pouvoir de nous donner juridiction en déclarant la chose criminelle ; mais devons-nous faire cela ? Si le fait de vendre un livre ou de l'imprimer n'est pas immoral en soi, nous ne devons pas abuser des pouvoirs que nous donne la constitution, en déclarant cela un crime.

Je dis que c'est une question municipale que nous n'avons aucun droit de traiter. Je suis surpris de voir qu'un honorable député dont le parti se vante — et je suis heureux de la chose — de son respect pour les droits provinciaux, puisse vouloir empiéter sur ces droits. D'après l'article 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, la législature de chaque province peut seule faire des lois en rapport avec les institutions municipales. Pourquoi alors, tenterions-nous d'usurper la juridiction des provinces dans un bill criminel ? L'honorable député veut-il prétendre que la province d'Ontario n'est pas capable de régler ses questions municipales ? Veut-il prétendre que dans Québec nous ne pouvons, sans l'inspiration de sa science divine, savoir comment nous conduire le dimanche pour ne pas enfreindre les commandements de Dieu ? Depuis quand l'honorable député a-t-il été établi l'agent inspiré du Tout-Puissant dans ce monde ?

Je maintiens que dans Québec nous avons le droit de régler nos propres affaires municipales dont cette question fait partie. Si la ville de Québec, où je demeure, devait devenir inondée de ces productions, nous ferons un règlement municipal envoyant en prison les petits garçons qui obstrueraient nos rues en les vendant. Les institutions municipales sont du ressort des provinces ; que les provinces s'en occupent.

L'honorable député dit que dans les Etats-Unis la littérature du dimanche a été la cause d'une corruption inouïe. Prétend-il dire que si, le dimanche, on distribuait, aux Etats-Unis, une bible, ou un journal citant la bible ou rapportant de bons sermons ou contenant des nouvelles des missions ou de guerres où la foi chrétienne serait

intéressée, le peuple américain devrait nécessairement souffrir dans ses mœurs ? Si ces publications du dimanche aux Etats-Unis ont fait du mal, c'est qu'elles étaient essentiellement mauvaises. Qu'elles publient moins de scandales, que la nation américaine donne une meilleure éducation à ses enfants, par des écoles, séparées ou autres, sous le contrôle des parents, et vous verrez moins de scandales, moins de corruption et moins de crimes de toutes sortes, et alors la vilaine littérature dont parle l'honorable député ne sera pas vendue. Si l'on avait aux Etats-Unis, comme nous avons au Canada, de bons journaux et de la bonne littérature, les gens ne seraient pas gâtés par la littérature du dimanche. Prenez un homme qui part de chez lui le dimanche matin ; que fait-il ? Il fait ce qu'on lui a enseigné de faire. S'il a été élevé dans l'idée que le dimanche il faut aller à l'église, il ira à l'église. Si on lui a montré le chemin des hôtels et autres endroits où il ne faut pas aller, c'est là qu'il ira. Ce n'est pas la littérature qu'il achète le dimanche qui lui dicte sa conduite, c'est la première éducation qu'il a reçue. Il n'est pas juste de dire que la vente de la littérature le dimanche est la cause de tous ces maux, et rien ne justifie de faire de la chose une offense criminelle. Si c'est une affaire religieuse, ou morale, ou civile, ou criminelle, c'est en dehors de notre juridiction. Le droit de travailler, à la maison ou ailleurs, appartient à chacun et est du ressort de la législature provinciale, ainsi que stipulé par le paragraphe 13 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Si l'on veut faire de ceci un bill criminel nous ne sommes pas justifiables de l'adopter, car l'acte même n'est pas criminel, et nous privons nos citoyens du droit d'être leur propre juge en matière religieuse.

M. CURRAN : Mon honorable ami de Belle-chasse (M. Amyot) a soulevé la question des droits provinciaux. Vous devez tous admettre, je crois, que feu le ministre de la Justice a très soigneusement étudié cette question, et c'était une bonne autorité en cette matière, et il a permis la considération du bill. Mais l'argumentation de mon honorable ami m'a rappelé une chose que j'ai oublié de soumettre à la Chambre il y a un instant : Si la Chambre veut déclarer que tous et chacun des actes mentionnés dans ce bill sont condamnables et criminels, alors ce bill n'a pas été soumis sous sa véritable forme. Nous avons un code criminel et ce bill aurait dû être présenté comme amendement à ce code. Si nous voulons créer de nouvelles offenses nous devrions soumettre des mesures dans une telle forme qu'elles puissent faire partie de nos lois criminelles, pour qu'elles puissent être facilement trouvées, et que nous n'ayons pas des lois criminelles dispersées dans nos statuts. Dans les circonstances je crois donc qu'il existe de plus fortes objections à ce bill sous sa présente forme. Je regrette que mon honorable ami n'ait pas répondu à mes objections contre la rédaction même du bill.

M. MASSON : En lisant d'abord ce bill je n'ai pas vu de grandes difficultés dans son interprétation ; mais lorsque je vois deux autorités aussi éminentes que le Solliciteur général et l'auteur de ce bill différer si fortement d'opinion sur l'interprétation de cette mesure, il doit exister, ce me semble, quelque difficulté. Cependant, quant à l'opinion du Solliciteur général, qu'il y a un doute

sérieux au sujet de la signification de l'expression "qui publie", j'attirerai son attention sur le fait que ce n'est pas là une disposition complète. L'expression complète est "imprime, publiée ou délivre quelque papier-nouvelles, etc." Maintenant, publier seulement et ne pas délivrer, mettrait certainement l'offense sous le coup de cet article.

M. CURRAN : Je m'oppose aux mots "qui imprime" en même temps qu'aux mots "qui publie."

M. MASSON : Ce ne peut être que dans une certaine limite que le propriétaire "imprime" et "publie." La même chose s'applique à l'éditeur et au gérant. Les attributions de ces trois hommes sont bien connues du public et tout ce qu'ils pourraient faire pour faciliter "l'impression et la publication de tout papier-nouvelles, journal ou revue périodique, dans le but de le vendre ou de le distribuer" le jour du Seigneur, vient sous le coup de l'acte. Toute action tendant à faciliter l'impression, tout acte tendant à faciliter la publication dans un but de vente, constituent certainement une offense telle que prévue par cette disposition. Maintenant, il s'agit de savoir si c'est l'intention du comité d'adopter cet article sous cette forme. L'article adopté à la dernière session s'appliquait entièrement à ceux qui s'occupaient de la vente. Or, comme on l'a dit avec raison, le bill présenté à la Chambre l'année dernière n'affectait que les petits porteurs ou les vendeurs de journaux ; et des personnes qui publiaient dans un but de vente ce jour-là n'étaient exposés à aucun ennui.

Maintenant, si le comité a l'intention de mettre fin à la publication et à la vente des journaux le dimanche, je crois que l'auteur du bill a bien fait de rédiger sa mesure de manière à atteindre les premiers coupables, le propriétaire, l'éditeur et le gérant. Ce sont certainement les personnes qui doivent être déclarées coupables, et non celui qui tient un débit de journaux dans un grand hôtel, ou le petit garçon qui vend des journaux dans la rue ou dans les hôtels. L'homme qu'il faut atteindre, c'est celui qui, comme propriétaire, en emploie un autre comme éditeur, cet éditeur ou celui qui, à titre de gérant, administre toute l'affaire. Ainsi donc j'aimerais voir adopter le bill tout entier, s'il est opportun de l'adopter. Je doute de son utilité ; je doute qu'il soit nécessaire ou sage de faire de cette offense une offense criminelle ; mais s'il est opportun de faire de la publication et de la vente des journaux le dimanche, une offense criminelle, tachons d'atteindre les têtes responsables, le principal coupable, celui qui, tout en étant regardé comme un membre respectable de la société, est cause que les vendeurs de journaux commettent un crime, celui qui les encourage et leur fournit les moyens et l'occasion de commettre ce crime. Je ne crois pas que cet article soit difficile à interpréter.

L'honorable auteur de ce bill dit que son but est de prévenir la distribution par la poste. Je lui ferai observer que ce n'est pas ce que fait cet article. Il est dit : "de le distribuer au moyen de porteurs ou par la poste ce jour-là" cela est contenu dans l'article, c'est vrai, mais à propos de quoi et de quelle manière. Voici l'article :—

Quiconque, le jour du Seigneur, soit comme propriétaire, éditeur ou gérant, imprime, publie ou délivre quelque papier-nouvelles, journal ou revue périodique dans le but de le vendre ou de le distribuer au moyen de porteurs ou par la poste ce jour-là.

M. MASSON.

Ainsi c'est la publication qui est l'offense. Il y a également offense si ce journal est mis à la poste pour être délivré le jour du Seigneur ou s'il est donné à des porteurs pour être distribué. On ne défend pas la distribution par la poste ; il n'y a rien de cela. Il est déclaré que c'est une offense de la part de l'éditeur de publier un journal avec l'intention de le distribuer par un de ces moyens. Le reste de l'article n'est pas tout à fait semblable à l'article de l'année dernière. Je crois que l'expression "distribution gratuite," dans la disposition conditionnelle de l'article est une erreur. Le bill dit :—

Et quiconque vend quelque papier-nouvelles ce jour-là, est réputé coupable d'un acte criminel ; mais rien dans le présent article n'empêchera la distribution gratuite de publications religieuses le jour du Seigneur.

Pourquoi simplement "gratuite" ? Je crois que nous étions arrivés à une meilleure conclusion à la dernière session en définissant quand, ou et dans quelles circonstances ces publications pourraient être distribuées, gratuitement ou autrement. S'il s'agit de publications religieuses distribuées dans les églises, dans les écoles du dimanche ou dans les assemblées publiques, je ne vois pas pour quelle raison elles seraient affectées par ce bill. Je ferai observer à l'auteur de ce bill que beaucoup de ces publications périodiques distribuées dans les églises, dans les écoles du dimanche ou dans toutes réunions religieuses, ne sont pas entièrement gratuites. Plusieurs sont l'objet d'une souscription annuelle pour être distribuées de cette façon aux souscripteurs. Je ne pense pas que l'honorable député ait l'intention de nuire à la distribution de ces publications. Elles sont ainsi distribuées dans un but d'économie, pour épargner les frais de poste, ou pour d'autres raisons. Mais je crois que c'est suffisant de faire une exception pour telles publications distribuées dans les églises, les écoles ou les réunions religieuses, et je recommanderais à l'auteur de retrancher de l'article le mot "gratuite" et d'ajouter à la disposition conditionnelle : "dans les églises, les écoles du dimanche ou dans les assemblées religieuses."

On dit que cela n'affecte pas nécessairement les publications de l'Armée du Salut qui sont, en grande partie, je crois, distribuées dans les rues. Eh bien ! un des dangers du travail du dimanche n'est pas atteint si l'on permet la distribution, dans les rues et dans les grandes réunions du jour, la distribution de ces publications.

Maintenant, l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) dit que si un homme ne croit pas avoir le droit d'acheter un journal ; il n'est pas tenu de l'acheter ; s'il ne croit pas avoir le droit de le vendre ; il n'est pas tenu de le vendre. Mais je crois que ce n'est pas là l'unique objet des lois relatives à l'observance du dimanche, telles que nous les avons dans les diverses provinces et telles qu'elles existaient dans les vieilles provinces.

Or, il est reconnu, je crois, que nous sommes un peuple chrétien, et que, par conséquent, les chrétiens qui croient à l'observance de ce jour doivent être protégés comme ils l'entendent à ce sujet.

Il n'y a rien de mal, rien de criminel dans le fait qu'un négociant poursuit ses occupations ordinaires. Il n'y a pas plus de mal à vendre un journal qu'il n'y en a à vendre des articles de nouveauté, de la quincaillerie, des épiceries ; mais certaines lignes de commerce sont prohibées, tandis que d'autres peuvent ne pas l'être. Ce n'est pas le mal intrinsèque de la chose qu'il faut considérer ; mais le

fait que ces occupations peuvent nuire au droit qu'ont les autres d'observer le jour du dimanche.

Si nous permettons à l'Armée du Salut de distribuer des brochures de diverses sortes le dimanche, il s'agit alors de savoir où nous allons mettre la ligne de démarcation dans l'interprétation du mot "religieux." On a déjà signalé la difficulté de la définition. Quelques colonnes de nouvelles, un article de fond d'une nature religieuse, quelque sermon d'un prédicateur éminent peuvent être introduits dans la pire des publications. L'honorable député dit que cette matière a été éliminée de plusieurs, je crois qu'il a dit de toutes publications américaines. Peut-être, et j'admets avec lui que le journal du dimanche semble s'adresser aux plus basses classes de la société. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi des quelques journaux canadiens qui sont publiés tard le samedi soir, qu'on les appelle journaux du dimanche ou du samedi soir. Ils croient que les scandales et autres choses de ce genre, sont faits pour la lecture du dimanche, et peu importe qu'ils soient publiés le samedi soir et distribués ce soir-là ou le dimanche. Il semble que les journalistes ont étudié le goût du peuple à ce sujet et qu'ils le servent. Il est possible que ceux qui vont à l'église et assistent aux services religieux se soucient peu d'acheter ces publications, et c'est pour une autre classe qu'elles sont faites.

A tout événement, je suis de ceux qui pensent que l'on devrait recourir à tous les moyens pour rendre aussi parfaite que possible l'observance du dimanche dans ce pays. Je ne vais pas jusqu'à dire qu'il y a du mal dans certains genres d'amusements. C'est en empiétant sur les droits d'autrui, en violant le repos du dimanche ou en gênant les autres dans la jouissance de leurs droits et privilèges religieux que l'on cause du tort.

Si ces amusements ont lieu dans une société où l'on ne se soucie pas de ces choses, alors, il ne saurait y avoir aucune divergence d'opinions sur la question. Mais nous n'avons qu'à pénétrer seulement dans une de nos villes pour constater combien tout y est tranquille, le dimanche et, nous n'avons qu'à aller dans d'autres endroits pour voir combien les choses sont différentes. Or, l'on prétend que ceux qui passent ce jour d'une manière tout à fait différente sont gênés dans l'exercice de leurs droits par les actes des autres et, quant à moi, j'irai jusqu'à dire qu'en ce qui a trait aux journaux du dimanche, ils ne font aucun bien à la société et je crois qu'ils lui causent beaucoup de tort. Je n'irai pas jusqu'à dire avec l'auteur du bill qu'ils sont la cause aux États-Unis, de toute l'impiété, de l'insoumission du dimanche, de toute l'absence de sentiments religieux que l'on remarque dans ce pays. Je partage plutôt l'opinion de l'honorable député de Bellechasse lorsqu'il dit que cela est le résultat de leur éducation. Je crois qu'en définitive, toutes ces choses feront revenir le peuple à l'éducation première. Tout en croyant que les journaux du dimanche devraient être supprimés, vu qu'ils tendent à augmenter les abus, je crois fermement que tous ces maux, l'impiété, l'irreligion et l'insoumission du dimanche naissent d'une mauvaise éducation.

M. LISTER: En ce qui a trait au bill en soi, faire se peut qu'il n'ait pas été rédigé aussi bien qu'il aurait pu l'être, mais je crois qu'il est du devoir de ce comité de rendre un bill aussi parfait que possible une fois que le principe en est admis.

La première question qu'il nous faut décider, il me semble, c'est de savoir s'il doit exister une loi pour l'observance du dimanche. Si une loi de cette nature se trouve dans nos statuts, on se demande pourquoi des journaux seraient publiés le dimanche, quand la loi défend à un cordonnier de faire une paire de chaussures, ou à un tailleur de faire un vêtement, ou à tout autre homme de se livrer à son travail le dimanche. La loi stipule, en ce pays, que les gens ne vaqueront pas à leurs affaires ordinaires, le dimanche. S'il en est ainsi, pourquoi mon honorable ami l'éditeur du *World*, du *Globe*, ou du *Mail* ou l'éditeur de tout autre journal en ce pays se livrerait-il à ses occupations ordinaires en publiant et en distribuant ses journaux ?

M. HAZEN: Cela ne saurait se faire, aujourd'hui.

M. LISTER: C'est une question de savoir si, aujourd'hui, nous pouvons le faire, ou non. En tout cas, par son bill, mon honorable ami propose de rendre la loi plus claire qu'elle ne l'a été dans le passé, de sorte qu'un journal ne devra pas être publié ni être vendu le dimanche. Il rend la loi parfaitement claire en ce qui a trait à cette question. Je n'irai pas jusqu'à dire avec l'honorable monsieur que la publication d'un journal, le dimanche, comporte autant de mal qu'il le dit, mais je prétends que des journalistes ne devraient pas échapper à l'obligation imposée à la société en général; et lorsqu'un journal est publié le dimanche, on devrait supprimer cet abus, à moins que le même droit ne fût donné à toutes les autres classes de la société, et l'effet produit par cet acte serait déplorable.

Mon honorable ami, le Solliciteur général, a apporté, au sujet de la rédaction du bill, un argument assez spécieux. Il a dit qu'en ce qui a trait à l'article 1, pour convaincre de culpabilité il faudrait prouver que l'accusé, non seulement publie le journal, mais qu'il le met en circulation, parce que le mot "et" rattache les mots "publie" et "met en circulation." En ce qui concerne ce sujet, il est facile de faire deux délits en faisant un délit de la publication et de la mise en circulation du journal; c'est ce que l'on peut faire en supprimant le mot "et" et en insérant le mot "ou," quand ce serait un délit de publier et de mettre en circulation et, ainsi, l'individu responsable, l'individu qui, dans mon opinion, devrait être puni, dans le cas où quelqu'un serait puni, celui par qui le journal est publié, serait atteint. En ce qui a trait à la loi criminelle, je n'approuve pas l'énoncé fait par le Solliciteur général. Pour donner juridiction à cette Chambre il n'est pas nécessaire que ce bill modifie la loi criminelle.

M. CURRAN: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'il était opportun de poser ainsi la question.

M. LISTER: Mon honorable ami sait qu'après qu'il s'est écoulé quelques années il est nécessaire de refondre la loi criminelle et de l'étendre aux délits définis par statut postérieurement à la refonte. C'est ce qui a toujours été fait dans le passé et la chose sera nécessaire à l'avenir, car, quelque habile que soit un homme et quelque convaincu qu'il soit qu'il a prévu toute objection, l'expérience seule peut dire où se trouve la faiblesse d'une loi criminelle ou de toute autre loi.

Durant la première ou la deuxième session qui a suivi l'adoption de l'acte, des amendements à la loi

criminelles ont été passés en cette Chambre. De sorte que ce n'est pas une objection importante à ce bill que de dire que ce n'est pas un amendement à la loi criminelle. Il est incontestable que ce parlement a juridiction. L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) peut très bien faire du sentiment sur la manière dont ce bill touche aux croyances religieuses d'une partie de la population ou à la liberté du peuple; mais je crois, en tout cas, exprimer les opinions de toute la population du Canada en disant qu'à l'unanimité, elle appuiera l'opinion qu'un jour par semaine devra être sanctifié par le repos.

J'approuve l'auteur du bill, lorsqu'il dit que la lecture de ce genre de littérature produit un effet démoralisant. Assurément, la population peut passer une journée sans lire les télégrammes qu'elle lira dans les journaux du lundi et l'on ne fait rien perdre en stipulant qu'il sera illégal de publier un journal le dimanche.

Je répète que le parlement fédéral a juridiction incontestable dans l'espèce. Il est inutile de discuter cette question. Cela ne fait pas partie des institutions municipales du pays; on ne le prétend pas, on ne l'a jamais prétendu. On n'a jamais prétendu, non plus, que cette question relevait des lois de cette catégorie. Faire se peut que la législation de l'Ontario—je n'ai pas de doute à ce sujet—ait le pouvoir de décréter que c'est un délit et, en faisant cela, qu'elle ait le pouvoir de légiférer en ce qui a trait à cette province; mais, comme la Confédération se compose de plusieurs provinces, l'auteur de ce bill agit sagement, je crois, en le rendant applicable à toutes les provinces et, pour rendre la loi uniforme, il est nécessaire que, s'il faut une législation quelconque, elle soit passée en cette Chambre.

Sans m'attarder à faire une critique de l'article, je dis sans hésiter que le principe du bill est bon et il sera du devoir du comité, s'il affirme ce principe, de rédiger ce bill de manière à ce qu'il atteigne le but que l'on veut atteindre.

En ce qui a trait à l'article I, je crois qu'il est de mon devoir dans l'intérêt public, d'appuyer le bill.

M. HAZEN : Il y a, en ce qui se rattache à l'article I, une question que je voudrais signaler à l'attention de l'auteur du bill et à l'attention du comité. On se rappellera que, l'année dernière, alors que le comité était à étudier ce bill, il fut critiqué à ce point de vue : qu'en vertu du bill, il y avait une disposition à l'effet de punir le garçon ou l'individu qui vendait ou distribuait les journaux, mais il ne contenait aucune disposition à l'effet de punir l'individu qui publiait le journal ou était intéressé à sa publication. Si j'ai bien compris l'explication de l'honorable député qui a présenté le bill, il a dit qu'il se proposait d'éviter cette difficulté cette année. Je désire lui faire observer que, cette année, le bill prête à la même objection. La plus grande partie de la matière publiée dans les journaux vendus le dimanche, ainsi que j'en ai été informé, est composée le samedi qui précède le jour de la publication et je prétends, qu'en vertu de ce bill, il serait très possible de publier un journal, de le faire imprimer le samedi et, que, si cette besogne était entièrement exécutée avant une heure, le dimanche matin, quand bien même le journal serait vendu le dimanche, celui qui l'aurait imprimé et publié ne pourrait pas être poursuivi, tandis que le garçon qui l'aurait vendu dans les rues, pourrait l'être.

M. LISTER.

J'expliquerai ce que je veux dire. L'article dit : "Quiconque, le jour du Seigneur." De sorte que l'on constatera que cet acte doit être commis le jour du Seigneur. Il poursuit :

Soit comme propriétaire, éditeur ou gérant, imprime, publie ou délivre quelque papier-nouvelles, journal ou revue périodique dans le but de le vendre ou de le distribuer au moyen de porteurs ou par la poste ce jour-là.

C'est tout ce qu'il y a relativement à la publication du journal, et l'on verra que pour rendre, en vertu de cet article, une personne quelconque sujette à être arrêté pour avoir publié un journal, la publication même doit être faite après minuit, le samedi. Il sera très facile, pour tout éditeur, qui désire faire vendre un journal dans les rues, le dimanche, d'exécuter toute la besogne avant minuit, le samedi, et puis, il pourra ne pas être du tout responsable et ne pas être puni pour la part qu'il a prise à la publication de ce journal.

M. LISTER : Retranchez le mot "et", puis, que le bill s'applique à l'éditeur.

M. HAZEN : Dans ce cas même, je crois que cette disposition peut être éludée. Les mots "le jour du Seigneur," dans mon opinion, devraient être omis et l'article devrait se lire ainsi :

Quiconque, soit comme propriétaire, éditeur ou gérant, imprime, publie et délivre quelque papier-nouvelles, journal ou revue périodique, dans le but de le vendre ou de le distribuer, au moyen de porteurs ou par la poste, le jour du Seigneur.

Il me semble que cet article atteindrait le but que l'honorable auteur du bill veut atteindre. Cette disposition atteindrait l'homme qui le vend et, comme je l'espère, l'amendement comprendra le cas de l'éditeur du journal. Je ne crois pas que mon honorable ami ait répondu à l'objection soulevée contre le bill à la dernière session. Mais, outre cela, M. le Président, j'approuve sous tous les rapports, l'idée que le dimanche devrait être observée d'une manière convenable et, tout en croyant que la publication de journaux, le jour du Seigneur, est une coutume répréhensible, une coutume qui, je l'espère, ne s'implanterait jamais dans ce pays, en même temps, je ne vois pas la nécessité de l'adoption de cette législation. Cependant, si l'on insiste sur l'adoption du bill, j'aimerais aider à mon honorable ami (M. Charlton) à le rendre aussi parfait que possible.

Comme on l'a fait observer, les statuts de chaque province de la Confédération canadienne renferment des lois à l'effet d'appliquer l'observance convenable du jour du Seigneur. Nous avons entendu l'énoncé fait, ce soir, que, dans la province de l'Ontario, l'éditeur du *Toronto World* a été condamné à l'amende, pour avoir publié une édition spéciale de ce journal, le dimanche, donnant les détails d'un grand incendie, qui avait éclaté en cette ville, dans la nuit du samedi précédent. S'il en est ainsi, où est la nécessité d'adopter un acte comme celui-ci, en ce qui a trait à la province de l'Ontario ?

M. CHARLTON : Il a été condamné à \$1 d'amende, ce qui était tout à fait insuffisant.

M. HAZEN : Faire se peut que cela ait été insuffisant, mais la chose était à la discrétion du magistrat qui l'avait condamné à l'amende. Je suppose que le statut établit un maximum et un minimum de peine et, évidemment, le magistrat a jugé la cause avec indulgence et n'a imposé que le

minimum de la peine, \$1. Je suppose, cependant, que si ce délit se répétait, aucun magistrat ne condamnerait à \$1 l'éditeur d'un journal du dimanche, et que, s'il y avait récidive, une amende plus forte serait imposée.

Il y a un jour ou deux, j'examinais un exemplaire du premier journal de l'assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, et j'ai constaté qu'un des premiers actes des membres de cette assemblée, en janvier 1786, a été d'adopter une loi intitulée : "Acte contre la profanation du jour du Seigneur, ordinairement appelé dimanche, et pour la suppression de l'immoralité." D'autres lois analogues ont été passées dans notre province, depuis cette époque et, dans les Statuts refondus du Nouveau-Brunswick, il y a une loi portant ce qui suit :

Quiconque, ouvertement, profane le jour du Seigneur, ordinairement appelé dimanche, en chassant, jouant, s'amusant buvant ou en fréquentant des cabarets, ou en faisant une œuvre servile (à l'exception des œuvres de charité ou de nécessité) paiera, pour chaque offense, une amende n'excédant pas quarante schellings, ou sera emprisonné pendant une période n'excédant pas quatre jours.

Je crois que, dans cette province, le public est content—je n'ai pas entendu de protestation—des lois qui existent aujourd'hui, relativement à l'observance du jour du Seigneur. La population du Nouveau-Brunswick est religieuse; elle observe convenablement le dimanche et je ne crois pas que dans cette province l'on demande une législation comme celle-ci. Je ne dirai pas que la loi de cette province serait suffisante pour empêcher la publication d'un journal du dimanche, car je n'ai pas examiné les actes subséquents. Je ne suis pas prêt à dire, non plus, que les mots "œuvre servile" comprendraient le travail exécuté pour la publication d'un journal du dimanche, mais je suis sous cette impression. Quoiqu'il en soit, si quelqu'un commençait à publier un journal du dimanche, en cette province, l'on demanderait une législation; à la session suivante de la législature, qui rendrait cette publication impossible.

Or, il y a, à mon sens, un obstacle qui s'oppose à l'adoption d'une loi générale pour l'observance du dimanche, et c'est le suivant : Notre population est formée d'éléments différents dans les provinces. Ainsi, une grande majorité de la province de Québec diffère, comme race et comme croyance, d'une grande majorité de la population des autres provinces. Cette population a ses opinions et ses idées en ce qui a trait à l'observance du dimanche, et vu qu'on n'y demande pas à grand cri de loi générale de cette nature, et vu que chaque province a ses propres lois—et ces lois, autant que je puis le savoir, sont satisfaisantes, pour que ce jour soit observé convenablement—vu, aussi, que les provinces sont composées d'une population différente en ce qui concerne la race et la religion, il me semble qu'il n'est pas nécessaire de passer cette loi, dans le moment. Ce serait là, je crois, une législation passée simplement dans le but de légiférer et non pas pour atteindre un bon but. Je ne veux pas du tout jeter du louche sur les motifs qui ont animé l'honorable député (M. Charlton), lorsqu'il a présenté le bill, ni jeter du louche sur le principe du bill, car j'ai foi à l'observance convenable du dimanche, et je serais désolé de voir, en ce pays, quelque chose qui ressemblerait au dimanche comme on l'observe en Europe, ce qui est une honte pour quelques pays du vieux continent : mais je prétends

qu'il n'y a pas de nécessité générale pour que la Chambre des Communes du Canada adopte aujourd'hui ce bill.

M. FOSTER : C'est avec beaucoup d'hésitation, M. le Président, que je me lève pour prendre part à ce débat qui a pris les proportions d'un débat, en très grande partie légal. Je ne toucherais pas beaucoup à cette partie de la question, mais, en même temps, j'aimerais dire un mot ou deux, relativement à la signification de l'article. Comme beaucoup d'autres qui ont parlé, je crois que le but que veut atteindre l'auteur du bill, par cet article, la législation provinciale l'atteint probablement d'une manière assez satisfaisante; et à plusieurs points de vue, il vaudrait peut-être mieux laisser les provinces légiférer sur cette question, chaque province pour elle-même. Cependant, je suis prêt à voir un avantage sur lequel d'honorables députés, ayant des idées différentes ou ayant les mêmes idées, insisteront peut-être : c'est l'avantage que procurerait le fait de voir la plus haute législature, le parlement central du Canada, traiter la question, quand bien même il ne ferait rien autre chose que de répéter les lois qui existent déjà dans les statuts de la plupart des provinces. On attirerait l'attention du public à ce sujet et ce serait une nouvelle affirmation du principe et, peut-être, sous certains rapports, une affirmation plus forte que si c'était une loi inscrite dans un statut provincial.

Voilà pour cette partie de la question.

En ce qui a trait aux journaux du dimanche, bien que, dans mon opinion, ce ne soit pas la source de tous les abus, quant à moi, je vois assez de journaux pendant six jours de la semaine, pour désirer de grand cœur qu'on m'en débarfasse le dimanche. Naturellement, tout dépend de la qualité du journal. Je ne sais pas si l'on ne peut pas prétendre que les grandes éditions du samedi de nos journaux quotidiens et hebdomadaires sont, à tous égards, des éditions du dimanche. Ces éditions sont plus grandes que l'édition quotidienne, contiennent plus de matières et des matières variées, beaucoup de littérature et de gravures, etc., et, si l'on publie une grande édition le samedi, c'est, je suppose, parce qu'elle arrive aux abonnés le jour où ils ont plus de loisir et que, en réalité, ce journal est, pour un grand nombre des familles où on le reçoit, un journal qu'on lit le dimanche. Naturellement, la qualité du journal sera la mesure du bien ou du mal, et un journal du dimanche pourrait être aussi moral et aussi bon qu'un journal publié un jour de semaine.

L'histoire des Etats-Unis nous a prouvé—et c'est le pays le plus rapproché de nous et où nous pouvons le mieux constater ce que font les journaux du dimanche—l'histoire des Etats-Unis nous a prouvé, dis-je, qu'il n'y a aucun doute que ces journaux tendent à produire toute autre chose que du bien, et, quoique, d'après moi, ils n'aillent pas aussi loin que l'a dit mon honorable ami, nous pouvons facilement constater que l'effet n'en est ni salutaire ni avantageux. J'espère que jamais, au Canada, nous ne serons affligés du fléau de ces journaux du dimanche, comme le sont neuf sur dix de ceux qui sont publiés aux Etats-Unis. Je ne crois pas que ce que chacun de nous en connaît prouve qu'ils deviennent meilleurs, mais ce que nous en connaissons prouve plutôt qu'ils tendent à créer de la sensation et que, à cause de cela, ils font moins de bien.

Et après avoir comparé le débat de l'an dernier à celui de cette année, je dois dire que le premier article, à part certaines critiques raisonnables que l'on pourrait en faire, ne me paraît pas contenir beaucoup de matière à contestation, si nous devons en accepter le principe. D'après moi, il comporte moins que le premier article du bill que la Chambre a adopté l'année dernière, et, vu qu'il comporte moins, c'est, je crois, une amélioration, parce qu'il va à la source et atteint l'éditeur du journal. Si le journal est arrêté là, naturellement, la publication et la vente en sont arrêtées le dimanche. D'après ce que j'ai compris, je ne crois pas que le bill empêche le travail de la préparation du journal du lundi ; mais je crois que, sous ce rapport, l'article serait plus explicite si l'on adoptait la recommandation faite par l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen), et que les mots "le jour du Seigneur" fussent placés plus loin dans le bill, afin qu'il n'y eût pas d'équivoque quant au jour et que l'on ne se méprît pas sur la véritable signification du bill.

Relativement à l'article concernant la distribution gratuite de publications religieuses le jour du Seigneur, il est moins restrictif que l'article analogue contenu dans le bill de l'année dernière et tel qu'adopté par la Chambre ; mais je crois qu'il y a du bon dans la prétention que cet article, tel qu'il est, pourrait—faire se peut qu'il n'en soit pas ainsi—être interprété comme supprimant des ouvrages qui ne sont pas gratuits et que l'on distribue dans les écoles du dimanche. Dans plusieurs écoles du dimanche, l'on distribue des ouvrages et des revues périodiques qui ne sont pas du tout gratuits, mais qui sont payés en réalité par les contributions des élèves ou des professeurs, quelle que soit la façon dont ces contributions sont recueillies. En conséquence, ces publications sont payées tout comme si l'on y souscrivait régulièrement.

C'est une question qui mérite d'être étudiée, afin de constater si l'article supprimé en réalité ce genre de littérature. Dans mon opinion, il ne serait pas bon qu'il fût supprimé. En somme, quant à moi, je n'ai aucune objection à l'adoption du premier article, après l'avoir modifié dans le sens dont j'ai parlé, si ces modifications se recommandent à l'approbation de la Chambre.

M. CHARLTON : Je dois exprimer ma grande reconnaissance au chef de la Chambre pour la manière dont il a traité cet article. Mon désir, comme auteur du bill, est d'en faire une loi applicable et d'éviter toutes les difficultés et les points faibles que l'on peut signaler ou que la Chambre peut suggérer dans sa sagesse. La recommandation faite par mon honorable ami, le député de Saint-Jean (M. Hazen), a fait sur moi une impression très favorable. Je crois que la modification qu'il recommande améliorerait le bill, qui se lirait ainsi :

Quiconque, soit comme propriétaire, éditeur ou gérant imprime, publie et délivre quelque papier-nouvelles, journal ou revue périodique dans le but de le vendre ou de le distribuer, le jour du Seigneur.

En même temps, j'accepte volontiers la recommandation faite par l'honorable député de Grey-nord (M. Masson) de retrancher le mot "gratuites" et d'ajouter les mots "écoles du dimanche, réunions ecclésiastiques et religieuses." Je crois que ces deux modifications amélioreraient le bill qui, alors, M. FOSTER.

répondrait aux vues de mon honorable ami, le chef de la Chambre.

M. LISTER : L'article a cet inconvénient que la poursuite devra prouver non seulement la publication, mais la distribution. Est-ce l'intention de l'honorable auteur du bill que la publication sera illégale ? Dans ce cas, pour rendre la chose parfaitement claire, ne vaudrait-il pas mieux retrancher le mot "et" et insérer le mot "ou." De cette façon, on ferait un délit de la publication ou de la distribution d'un journal.

M. CHARLTON : Oui.

M. DICKEY : L'honorable député, je l'espère, a étudié avec assez d'attention l'effet de la suppression dans le premier article, des mots : "quiconque, le jour du Seigneur, publie," parce que, alors, le délit créé par le bill serait la publication d'un papier-nouvelles, dans l'intention de le vendre le jour du Seigneur ; de sorte que, si vous publiez un journal le mercredi, dans l'intention de le vendre le dimanche suivant, vous commettriez un délit d'après le bill. Assurément, si vous adoptez le bill, il doit contenir les deux choses ; il faut que la besogne soit faite le jour du Seigneur, soit la distribution, soit la publication, mais, assurément, vous n'allez pas faire un délit de la publication d'un papier-nouvelles, un jour de semaine, dans le but de le vendre le dimanche. Je crois que l'honorable député de Queen (M. Davies) admettra avec moi que tel serait l'effet de l'enlèvement de ces mots.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai aucun doute là-dessus.

M. DICKEY : Je dois dire que je n'ai pas le moins du monde changé d'opinion au sujet de cette législation. J'ai déjà parlé dans le même sens. Je crois qu'il est très malheureux qu'une législation comme celle-ci soit présentée dans cette Chambre. C'est, entre toutes, une question d'intérêt provincial, en ce qu'elle est surtout une question de conscience pour les citoyens des diverses parties du pays. La discussion qui vient d'avoir lieu le démontre clairement. Quel est le délit qui est en réalité visé ici ? Est-ce à la circulation des journaux dans les rues, au travail d'impression ou à la lecture que l'on objecte ? Toutes les raisons données étaient dirigées contre la lecture des journaux du dimanche. Or, cette Chambre va-t-elle entreprendre de surveiller les mœurs des gens, de décréter qu'ils ne liront pas le dimanche, un certain genre de littérature, qu'ils ne liront rien, je suppose, que la bible ou leur livre de prières. Il n'appartient certainement pas à cette Chambre de légiférer sur cette question. Je crois qu'il vaut beaucoup mieux que la question, si tant est qu'elle doive être résolue, le soit par les législatures provinciales, par des hommes que les questions soulevées par le bill intéressent le plus près. Je ne doute pas que nous ayons le pouvoir d'adopter le bill, mais je crois que nous commettrions une erreur en nous occupant de cette question.

M. JEANNOTTE : M. le Président, jusqu'à présent tous ceux qui ont pris part à la discussion de ce projet de loi ont parlé de leurs provinces en particulier. Les uns ont dit que dans la province du Nouveau-Brunswick, de même que dans la Nou-

velle-Ecosse, il existait une loi sévère contre tout travail du dimanche. D'autres ont parlé d'une loi semblable existant dans la province d'Ontario. On a même cité le cas de l'éditeur du *Globe*, de Toronto, qui a été condamné à une piastre d'amende pour avoir publié son journal le dimanche, à la suite d'un grand incendie. Si celui qui a publié un extrait de journal le dimanche annonçant qu'un grand malheur était arrivé peut être condamné à une piastre d'amende, quand il n'a causé aucun scandale ni aucun mal, je me demande comment il se fait que l'on puisse rencontrer tant de gens ivres, tибulant et se bousculant, qui cependant ne seront condamnés à rien du tout ?

Dans la province de Québec, nous avons une loi excessivement sévère sur l'observance du dimanche; c'est le chapitre 23 des Statuts Refondus du Bas-Canada. J'en connais quelque chose ayant été échevain de Montréal pendant dix ans, et président du comité de police, j'ai eu l'occasion d'en ordonner l'application. D'après cette loi, une pauvre femme ne peut pas vendre de sucreries sur la rue sans s'exposer à aller en prison ou payer l'amende.

Non seulement on ne peut pas travailler le dimanche, mais une pauvre femme n'a pas le droit de vendre un verre de bière d'épinette sans s'exposer à payer l'amende. Cependant, nous sommes généreux à Montréal, nous avons pitié des pauvres et nous aimons à les aider. Or, il y a huit ans environ, on a proposé la passation d'un règlement municipal à l'effet de permettre aux pauvres veuves et aux femmes sans ressources, qui vivent de charité, de vendre le dimanche des sucreries, des pipes et de la bière d'épinette. Tout leur fonds de commerce, en général, ne dépassant pas le montant de deux piastres. Lorsque ce règlement est venu devant le conseil de ville, sir John Abbott, qui était alors maire de Montréal, nous a fait observer qu'un tel règlement était *ultra vires* parce que nous avions une loi dans les statuts défendant tout trafic le dimanche. Cette loi était le chapitre 23 des Statuts Refondus, que j'ai cité il y a un instant. Il se lit comme suit :

“Nul marchand, colporteur, regrattier, aubergiste, ou autre personne tenant une maison publique de quelque description que ce soit, dans aucune partie du Bas-Canada, ne vendra, ni ne détaillera des effets, denrées ou marchandises, vins, spiritueux, ou aucunes autres liqueurs fortes le dimanche, et toute personne, de la description susdite, qui vend ou détaille des effets, denrées, ou marchandises, vins, spiritueux ou autres liqueurs fortes ce jour-là, encourra pour la première contravention, une amende qui n'excédera pas vingt piastres, et pour chaque récidive, une amende de pas moins de vingt piastres, ni de plus de quarante piastres.”

Comme l'honorable promoteur de ce projet de loi pense qu'une piastre d'amende n'est pas suffisante pour la publication d'un journal le dimanche, il devra trouver que dans la province de Québec nous avons une loi ayant une sanction suffisamment forte, puisqu'elle excède même celle de son propre bill. Je crois donc que, pour la province de Québec du moins, nous n'avons pas besoin de ce projet de loi, et nous sommes tellement en faveur de l'autonomie provinciale, que nous ne voulons pas que le pouvoir central vienne nous imposer des lois de police. Nous avons les moyens de faire notre police nous-mêmes, et nous la faisons bien.

J'aimerais demander à l'honorable promoteur de ce bill, — je sais qu'il comprends le français et il pourra me répondre, — s'il y a eu des pétitions venant de la province de Québec et demandant la passation d'une loi semblable ? Je n'ai pas à m'oc-

cuper de la province d'Ontario ; mais je ne pense pas que dans la province de Québec une seule personne ait signé une pétition demandant telle législation.

Dans la section première, il est dit que les journaux ne pourront être livrés à la poste le dimanche, car j'y lis les mots “porteurs ou par la poste ce jour-là.” Dans nos campagnes, nos cultivateurs vont au village généralement le dimanche. Et c'est surtout le cas pendant la saison des travaux, comme à l'heure qu'il est, où l'on fait les semences, au temps de la récolte et de la confection des guérets, en automne. Nos cultivateurs profitent du dimanche pour aller au village, où ils ne manquent pas d'aller au bureau de poste retirer leur journal. Comment nos cultivateurs feront-ils si on empêche les bureaux de poste d'être ouverts au public ce jour-là, et de livrer le journal à l'adresse de nos cultivateurs ? Nos cultivateurs se font un devoir d'assister le dimanche aux offices religieux, et ils profitent de la circonstance pour retirer du bureau de poste ce qui est à leur adresse. Si ce projet de loi était adopté, le cultivateur serait obligé de perdre son temps pour faire une chose qu'il lui est si facile de faire maintenant le dimanche. Perdre son temps, c'est une considération qui en vaut la peine, car les temps que nous traversons sont durs, et la terre ne pousse guère. Malgré cela, il sera obligé, le lundi, si ce bill devient loi, de perdre une demi-journée peut-être pour avoir son numéro de la *Patrie*, du *Monde*, de la *Minerve* et même du *Witness*, car je ne dois pas oublier de mentionner ce pieux journal. Le maître de poste qui livrera un numéro de journal le dimanche sera passible d'une amende ; c'est le projet de loi qui le dit, du moins la version française, car je ne comprends pas bien l'anglais. Voici ce que dit le bill : “Quiconque le jour du Seigneur, soit comme propriétaire, éditeur ou gérant, imprime, ou publie ou délivre quelque papier-nouvelles, journal ou revue périodique, dans le but de le vendre ou de le distribuer au moyen de porteurs ou par la poste ce jour-là ; quiconque vend quelque papier-nouvelles ce jour-là, est réputé coupable d'un acte criminel.”

Alors comment nos bons compatriotes de la campagne dont quelques-uns demeurent même à neuf milles du village, comment vont-ils faire pour avoir leur journal le dimanche après la messe. Ils ne pourront pas l'avoir au bureau de poste, le maître de poste n'ayant pas le droit de le donner, ne voudra pas s'exposer à commettre ce grand crime.

M. BRODEUR : Il n'est pas permis d'imprimer un journal ce jour-là.

M. JEANNOTTE : Oh ! pour ce qui concerne l'impression d'un journal, il n'y en a pas d'imprimer le dimanche. Jamais le *Witness*, par exemple, est imprimé le dimanche. Les journaux du matin sont imprimés dans la nuit et je crois que le travail se fait entièrement avant minuit, le samedi soir. Je ne crains pas d'affirmer qu'il n'y a pas un seul journal imprimé le dimanche, au moins dans la province de Québec. J'irai plus loin, et pour prouver qu'il n'y a pas lieu de craindre que l'on viole le repos du dimanche chez nous, je dirai que les imprimeurs comme les autres personnes qui travaillent dans des ateliers de journaux, ne veulent pas travailler le dimanche. Non seulement ils ne veulent pas travailler le dimanche mais ils ne veulent même pas travailler la semaine plus de

huit heures par jour. En présence d'un tel état de choses, comment pouvez-vous supposer qu'un propriétaire de journal trouvera des ouvriers disposés à violer le repos du dimanche. Dans la province de Québec, nos ouvriers ne veulent travailler que huit heures par jour et vous n'en trouverez pas un seul qui consentira à travailler le dimanche. Il va sans dire que je parle de ma province et non pas d'ailleurs.

Mais ma plus forte raison pour opposer ce bill-ci c'est que je ne veux pas que le pouvoir central s'arroge l'exercice d'un droit que les autorités provinciales sont en mesure d'exercer elles-mêmes, et qu'elles ont exercé de fait comme je l'ai prouvé tout à l'heure. Dans d'autres questions pour le moins aussi importantes que celles de l'observance du dimanche—du moins dans l'état actuel des choses, pour ce qui concerne la manière dont notre population observe ce jour-là—nos amis d'Ontario semblent se scandaliser sur le fait que l'on veut intervenir dans les affaires locales. Mais je ferai observer qu'une loi sur l'observance du dimanche obligerait les catholiques comme tous les autres citoyens de ce pays. S'il est bon d'intervenir dans les affaires locales pour ce qui concerne cette question-là, pourquoi donc se scandaliseraient-ils tant quand il s'agit de nos écoles? Je ne vois pourtant pas quelle différence il y a. Nos amis d'Ontario ne veulent pas toucher aux écoles, alors pourquoi intervenir dans les lois de police provinciale? La publication de nos journaux dans la province de Québec est faite par des compagnies qui ne sont pas venues ici pour se faire incorporer; elles sont incorporées en vertu de chartes locales et non pas en vertu de chartes fédérales. Ces journaux enseignent à notre population de pratiquer les bonnes mœurs, car nous ne permettons pas à aucun journal d'être publié dans la province de Québec s'il n'enseigne pas la pratique des bonnes mœurs. Quand un journal ose faire le contraire, non seulement la publication en est condamnée, mais si le propriétaire persiste, il est arrêté et mis en prison. Il n'y a donc pas besoin d'avoir aucune crainte sous ce rapport. Je dis cela pour rassurer les députés des autres provinces. En politique, nos journaux peuvent dire ce qu'ils veulent, mais lorsqu'il agit de questions de morale, nos lois de police sont assez sévères pour réprimer tout abus.

Maintenant, je dis que, partant de ce principe là, si nous prétendons que nos journaux n'enseignent pas d'immoralité, nous pouvons les lire le dimanche comme aucun autre jour. Je ne dirai pas que cette lecture vaut celle de la Bible dans tous les cas, mais elle peut être meilleure quelquefois, parce que je puis tenter de lire la bible et la mal comprendre; tandis que pour lire un article de journal, s'il s'agit de politique surtout, il suffit que je sache lire un peu pour la comprendre, ou du moins, si je ne le comprends pas, je ne m'égarerai point.

Je dis donc que pour nous, de la province de Québec, je réclame le droit exclusif de faire nos règlements de police d'après les lois qui nous régissent. La province de Québec s'oppose à ce que le parlement fédéral lui impose des lois inutiles. Nous ne croyons pas que le parlement doive intervenir dans les affaires locales comme celle de l'observance du dimanche; car, dans des matières plus graves, celles par exemple où il s'agira de la liberté des citoyens, le gouvernement fédéral pourrait encore intervenir. Nous n'avons pas trop de

M. JEANNOTTE.

libertés dans les provinces et nous voulons continuer à exercer celles que nous avons.

Je dis donc que ce bill ne devrait pas être mis dans nos statuts, parce qu'il n'aura presque pas d'effet pratique.

En effet, la section quatre, qui défend les excursions le dimanche, soit en bateau à vapeur ou en chemin de fer, sous peine d'amende, contient un proviso qui se lit comme suit :

Pourvu que rien de ce que contient le présent article ne soit considéré comme défendant le transport ordinaire de passagers autorisé par statut provincial.

Je me demande alors à quoi va servir ce bill si la législature locale a le droit de permettre aux compagnies de chemins de fer ou de bateaux à vapeur de faire des excursions le dimanche dans les provinces.

Cette section quatre devient donc lettre morte. Je ne comprends pas bien pourquoi on a mis cette section dans le projet de loi.

C'est la première fois, il me semble, qu'il est décrété que l'on manquera à l'observance du dimanche parce qu'on ne l'observera pas de la même manière que ceux qui ne pensent pas comme nous. C'est la première fois que l'on entend dire que nous, qui sommes d'honnêtes gens, et qui pensons bien remplir nos devoirs religieux, nous commettons un acte anti-religieux, lorsque nous faisons ce que nos lois et notre conscience nous permettent de faire le dimanche. Mais alors, toute personne qui ne pense pas comme nous peut venir nous dire: si vous faites telle chose le dimanche, vous pécherez et vous en serez puni, parce que vous avez commis un acte criminel.

Eh bien! si la liberté de conscience existe au Canada, ce projet de loi n'a pas sa raison d'être. Les juifs ne pensent pas comme nous; les protestants ne pensent pas comme nous, catholiques. A-t-on cependant jamais vu les catholiques, dans la Puissance du Canada, s'ériger en censeurs des protestants sur leur manière d'observer le dimanche. Le juif ne pêche pas en n'observant pas le dimanche, puisque c'est le samedi qu'il observe, et allons-nous lui imposer malgré lui une loi qui ne concerne nullement sa conscience? Allons-nous l'obliger en conscience à observer tel jour en particulier comme jour du Seigneur?

M. LAURIER: C'est ce que l'on fait actuellement.

M. JEANNOTTE: Oui, la chose est faite en ce qui concerne son magasin, mais chez lui, il peut faire tout ce qu'il voudra. Ici, c'est ni plus ni moins la violation du domicile privé que consacre ce projet de loi. On va donc beaucoup trop loin. Je termine maintenant en disant que je crois que ce projet de loi, qui est bien connu d'ailleurs, ne doit pas concerner la province de Québec, vu que nous avons une loi bien claire, bien nette au sujet de l'observance du dimanche. De plus, dans nos villes et nos municipalités, généralement, lorsque la loi est trouvée insuffisante, nous passons des règlements. J'en connais quelque chose, car j'ai été dans l'obligation de voir à la mise en force de règlements de ce genre adoptés dans le but de faire mieux observer le jour du Seigneur. J'ai toujours cru que le dimanche est généralement bien observé. J'ai toujours cru aussi qu'après les offices divins, ce jour-là, il n'était pas mal de lire un journal, de quelque couleur politique qu'il fût, de fumer un cigare et de prendre un verre de bière

honnêtement et tranquillement. De plus, que tout cela était préférable que de faire comme quelques-uns, et d'aller par exemple, dans les hôtels, dans les salles de réunions, dans les clubs, et d'y passer son temps à jouer aux cartes, à fumer, et à faire autre chose généralement peu approuvé, parce qu'en agissant ainsi on ruine sa santé, parce que cela déplaît à nos femmes et à nos enfants; et en troisième lieu, parce que, en s'abstenant de ce genre d'amusement, on économise de l'argent, ce qui peut aider à ceux qui nous sont chers.

De plus, je prétends qu'il n'y a pas de mal lorsque je passe sur la rue un dimanche, de m'arrêter acheter un cigare, deux ou même quatre, d'en allumer un et de le fumer en me rendant à l'église. C'est même à mon avis un bon moyen de ne pas m'occuper de mon prochain. Pour nous, catholiques, c'est la notre manière d'observer le dimanche. Nous fumons après les offices, nous croyons que nous pouvons nous amuser, chanter des chansons qui ne sont pas tout à fait des cantiques, mais au moins pendant ce temps-là on ne parle pas du prochain.

En somme, je crois que ce projet de loi est inutile. Je crois même qu'il n'aurait jamais dû venir devant la Chambre, parce qu'il n'est pas de nature à nous recommander auprès des peuples étrangers. Je ne parle pas des Etats-Unis, car là on n'est pas bien scrupuleux. Je parle des autres nations. C'est nous faire connaître désavantageusement par des étrangers. En effet, ceux qui liront ce projet de loi penseront que nous négligeons nos devoirs religieux, et comme je suis très soigneux de la bonne réputation du pays, je crois qu'une loi de ce genre est de nature à nous nuire auprès des étrangers. Jusqu'à présent, le Canada a joui de la réputation d'être le pays le plus religieux; non seulement les catholiques, mais aussi les protestants ont contribué à acquérir au Canada cette belle réputation. C'est là pour nous un beau compliment.

Lorsque nous jouissons d'une aussi bonne réputation, allons-nous, par ce bill, dire à ceux qui ont une si bonne opinion du Canada: Vous êtes tombés dans une grande erreur, ce que vous avez cru jusqu'à aujourd'hui est erroné. Nous n'accomplissons pas bien nos devoirs religieux, catholiques aussi bien que protestants, dans la Puissance du Canada. Nous savons si peu observer le jour du dimanche qu'il a fallu qu'un député protestant qui, en matière religieuse, ne pense naturellement pas comme nous catholiques, mette devant la Chambre et s'efforce de faire adopter un bill pour obliger les gens à mieux observer le dimanche, et cela sous peine d'aller en prison ou de payer l'amende. C'est là un bien mauvais compliment à nous faire, catholiques comme protestants. (Texte.)

M. TISDALE: Avant que le vote soit pris, je dois certainement m'opposer à une partie de cet article. J'ai toujours été fortement opposé à toute intervention fédérale dans les affaires des provinces, à toute coercition des provinces par le parlement fédéral, et chaque province a le droit de légiférer par elle-même sur la question qui nous occupe. Je m'oppose à ce qu'on fasse un acte criminel de la vente de journaux par de jeunes garçons et à ce qu'on expose ceux-ci à la prison. L'éducation intellectuelle et morale reçue par le peuple le portera sûrement à repousser toute législation décrétant qu'un petit vendeur allant nu-pieds et offrant un journal en vente soit puni comme un criminel. Si la Chambre est d'opinion que la vente des jour-

naux, le dimanche, doit être prohibée, je suis prêt à me rendre à cette opinion, mais je ne me lierai pas certainement à un article faisant un acte criminel de ce qu'un petit vendeur offre un journal en vente.

M. LISTER: L'honorable député n'a évidemment pas beaucoup de sympathie pour le bill, et il va chercher loin une excuse pour voter contre le premier article. Il descend à l'article 5 et il cherche une excuse dans ce que cet article impose une amende au petit vendeur de journaux qui va nu-pieds. Eh bien! l'article 1 ne se rattache en rien à l'article 5. Quand nous en serons à celui-ci, il se trouvera sans doute d'honorables députés qui auront tout autant de sympathie que le préopinant pour le petit vendeur de journaux qui va nu-pieds, et qui verront à ce qu'aucune injustice ne lui soit faite. L'article que nous discutons a trait à la vente et à la publication d'un journal le dimanche. Approuve-t-il cette vente et cette publication? S'il ne l'approuve pas, il ne devrait pas être embarrassé pour appuyer cet article.

M. TISDALE: Je refuse de me lier à la proposition qu'on devrait faire un acte criminel du fait qu'un petit vendeur vend des journaux le dimanche. Si, à une phase ultérieure du bill, nous pouvons discuter la question de soustraire le petit vendeur de journaux à toute punition, je laisserai passer cet article; mais si, en le laissant passer je suis empêché de faire ce que je viens de mentionner, je voterai en faveur de la motion.

La proposition est adoptée et le comité lève la séance.

M. FOSTER: Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 10.30 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 9 mai 1895.

M. PORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

OBSERVANCE DU JOUR DU SEIGNEUR.

M. CHARLTON: Je propose que cette Chambre se forme, lundi prochain, en comité général pour considérer de nouveau le bill (n° 2) à l'effet d'assurer la meilleure observance du jour du Seigneur ordinairement appelé Dimanche. L'attitude prise par le comité de la Chambre, hier soir, peut être difficilement interprétée comme une condamnation réfléchie du bill maintenant soumis, et même si elle pouvait être interprétée ainsi, il ne conviendrait pas d'accepter la décision d'une minorité—une soixantaine de députés seulement étant présents—comme l'expression de l'opinion de toute la Chambre. Si le principe du bill doit être condamné, il devrait l'être par un vote de toute la Chambre sur division. L'action du comité, composé seulement d'une faible partie de la Chambre, ne devrait pas être acceptée comme un jugement final sur cette question. Si la

Chambre n'est pas prête à condamner le principe du bill—un vote prochain décidera ce point—it est des plus opportuns d'en examiner les détails.

Un seul article a été examiné, hier soir; mais aucune décision n'a été prise sur cet article, et l'auteur du bill n'a manifesté aucune intention d'accepter des modifications ou amendements.

La motion pour faire lever la séance du comité a été proposée avant tout examen de l'article, et elle a été proposée par le premier député qui se soit levé pour s'opposer au bill. Et cette motion, soumise à la Chambre sans aucune des raisons données dans la discussion subséquente, fut adoptée.

Le bill se compose de trois articles et aucun de ces articles n'a été discuté, hier soir.

L'un d'eux a été accepté, l'année dernière après avoir été modifié, et celui qui a été soumis, hier soir, a été accepté, l'année dernière, avec une modification.

L'un des deux articles qui reste est d'une grande importance relativement au trafic et transport par voie ferrée, le jour du dimanche, et son importance lui donne au moins droit à un examen de cette Chambre.

Dans ces circonstances, je ne crois pas devoir commencer maintenant le débat sur le principe du bill; mais je prétends que ce bill mérite notre attention et que ceux qui en demandent l'adoption ont droit à ce que la Chambre se prononce formellement pour ou contre son principe.

Si les honorables députés ne sont pas prêts à paraître dans une division et à montrer par leurs votes qu'ils ont condamné le principe du bill, ce bill devrait être replacé sur l'ordre du jour et soumis à l'examen de la Chambre. Je demande seulement un loyal examen du bill. Je ne tiens pas mordicus à ses dispositions telles qu'elles sont formulées. Je suis prêt à faire toute concession raisonnable; mais je désire que le bill soit traité courtoisement par la Chambre.

La motion est adoptée.

COMITÉS.

Sir ADOLPHE CARON: Je propose que M. Geoffrion et M. Tisdale soient ajoutés au comité permanent des privilèges et élections, et que M. Geoffrion et M. McIsaac soient ajoutés aux comités permanents des chemins de fer, canaux et télégraphes, banques et commerce.

La motion est adoptée.

RAPPORT.

Le 27^e rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries, pour l'exercice 1893-94. — (M. Costigan.)

ACTES DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES.

M. MONTAGUE: Je propose un bill (n^o 68) à l'effet de modifier de nouveau l'Acte des élections fédérales.

Comme les honorables députés le savent, en conformité de l'Acte des élections fédérales et de ses amendements, les élections dans tous les comtés sont tenues le même jour, si ce n'est dans quelques comtés qui sont spécialement exceptés par cet acte. Ces exceptions comprennent Algoma et Nipissingue, dans la province Ontario; Gaspé et M. CHARLTON.

Chicoutimi et Saguenay, dans la province de Québec; Caribou, dans la Colombie-Anglaise. Mais en conformité de l'Acte de remaniement passé en 1892, le district de Caribou est annexé au district électoral de Yale, le nouveau comté devant être connu sous le nom de district de Yale et Caribou. Il ne conviendrait pas de commencer d'élection à une certaine date dans la moitié du comté et de la terminer à une autre date dans l'autre moitié.

L'objet du bill actuel est donc de prescrire que l'élection se tiendra, le même jour, dans tout le comté.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

LISTES ÉLECTORALES.

M. MONTAGUE: Je propose un bill (n^o 69) concernant les listes électorales. Pour l'information de la Chambre je dirai que le bill actuel a simplement pour objet de suspendre la révision des listes électorales jusqu'à 1896.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre voudrait-il nous dire si l'Acte du cens électoral de la dernière session, dont l'adoption a été suspendue, doit être proposé de nouveau?

M. MONTAGUE: Je répondrai plus tard à l'honorable député sur ce sujet.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

IMPORTATIONS DE SUCRE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: 1. Quelles quantités de sucre brut et de sucre raffiné ont été importées durant les mois de mars et avril, respectivement, en 1894 et 1895? 2. Quelles quantités des mêmes articles ont été importées durant le même temps aux ports de Québec, Montréal, Halifax, Saint-Jean et Toronto?

M. WALLACE: En réponse à la première question, je dirai que l'état détaillé des importations fourni au département des Douanes par ses fonctionnaires dans les divers ports d'entrée pour la compilation des relevés du commerce, est préparé trimestriellement seulement et montre les totaux de chaque classe de marchandises importées durant le trimestre. Les importations de chaque mois ne sont pas indiquées séparément. En conséquence, le renseignement demandé sur les importations de sucre en mars et avril, séparément, ne peut être obtenu, si ce n'est en écrivant à chaque port d'entrée pour l'obtenir. C'est ce que nous avons maintenant fait.

L'état trimestriel fera voir en détail les importations qui ont eu lieu pendant le trimestre se terminant le 31 mars, mais non durant chaque mois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cette partie de l'interpellation devrait être alors suspendue.

M. WALLACE: Quant à la seconde partie de l'interpellation, l'honorable député désire-t-il avoir un état pour chaque mois, ou un état indiquant le total des importations durant les deux mois?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je demande le même renseignement dans les deux cas. Mais, naturellement, vous ne pouvez répondre à la seconde

partie de mon interpellation à moins que vous puissiez répondre à la première.

M. WALLACE: Oni, je le puis. J'ai télégraphié à chacun des ports désignés par l'honorable

député, et qui sont Québec, Montréal, Halifax, Saint-Jean et Toronto, et j'ai reçu des réponses.

L'état suivant fournira à l'honorable député le renseignement qu'il demande:

ÉTAT indiquant les importations de sucre brut et de sucre raffiné durant les mois de mars et avril en 1894 et 1895, aux ports ci-dessous mentionnés.

	1894.		1895.	
	Sucre au-dessus du n° 16 T. Hol.	Sucre au-dessous du n° 16 T. Hol.	Sucre au-dessus du n° 16 T. Hol.	Sucre au-dessous du n° 16 T. Hol.
	Liv.	Liv.	Liv.	Liv.
Toronto—				
Mars.....	498		27,861	89,480
Avril.....	650	36,944	325	44,688
Total.....	1,148	36,944	28,186	134,168
Montréal—				
Mars.....	689	14,606,005	1,230	11,151,774
Avril.....	532	9,280,134	225	32,156,672
Total.....	1,221	23,886,139	1,455	43,308,446
Québec—				
Mars.....	49,606			
Avril.....	21			
Total.....	49,627			
Saint-Jean—				
Mars.....		800,000	33,600	385,000
Avril.....		41,000		2,000
Total.....		841,000	33,600	387,000
Halifax—				
Mars.....	372	11,002,440		21,789,357
Avril.....		1,160,914	439	20,233,636
Total.....	372	12,163,354	439	42,022,993
Grand total.....	52,368	36,927,437	63,680	85,852,607

RÉIMPRESSION DES LISTES ÉLECTORALES.

M. LAVERGNE: 1. Le gouvernement n'a-t-il pas, en 1894, fait réimprimer les listes électorales des districts électoraux de Mégantic et de Drummond et Arthabaska, telles que revisées en 1891?

2. Si oui, par qui ces listes ont-elles été ainsi réimprimées?

3. Par qui le gouvernement a-t-il fait imprimer les listes préliminaires, savoir, les listes des noms à ajouter et les listes des noms à retrancher pour les districts électoraux de Mégantic et de Drummond et Arthabaska en 1894?

4. Combien le gouvernement a-t-il payé pour l'impression des susdites listes; quand a-t-il payé? Et à l'ordre de qui le chèque ou les chèques ont-ils été faits payables?

M. MONTAGUE: En réponse à l'honorable député, je dirai que le gouvernement n'a pas fait réimprimer, en 1894, les listes électorales de ces districts électoraux, qui ont été revisées en 1891.

Les listes furent imprimées en 1894 pour les districts de Mégantic, Drummond et Arthabaska. Le gouvernement a payé \$147 pour Mégantic; \$111.14 pour Drummond; \$114.62 pour Arthabaska. Les trois chèques ont été faits payables à un propriétaire de journal, et le taux payé a été de trois cents par nom, ce qui est le taux adopté depuis 1889.

LISTES ÉLECTORALES DE LOTBINIÈRE.

M. RINFRET: Les listes électorales du comté de Lotbinière sont-elles imprimées? Et, si oui, où et par qui ont-elles été imprimées?

M. MONTAGUE: Les listes de Lotbinière ne sont pas encore imprimées. Les épreuves finalement revisées n'ont pas été reçues de l'officier reviseur avant le 26 avril. On avait à cette date congédié le personnel spécial chargé, à l'imprimerie nationale, de l'impression des listes, et, depuis les impressions de la session ont absorbé le temps de l'imprimerie nationale, en sorte que l'on n'a pas continué à tra-

vailler sur les autres listes électorales. Toutefois, je dirai à mon honorable ami que les listes en question seront imprimées la semaine prochaine.

SERVICE POSTAL DANS L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. PERRY : Un maître de poste a-t-il été nommé à Saint-Louis, comté de Prince, I. P. - E., en remplacement d'Avit Poirier, décédé ? Si oui, qui est-il ? Quand la nomination a-t-elle été faite et quel est son salaire ?

Sir ADOLPHE CARON : Il n'y a pas dans l'île du Prince-Edouard de bureau de poste désigné sous le nom de Saint-Louis. Il est probable que l'honorable député veut parler du bureau connu sous le nom de Station Kildare. 1. Oui. 2. Mlle Marguerite Poirier. 3. Le 15 février 1895. 4. \$36 par année.

M. PERRY : Qui transporte la malle entre la station de DeBlois, I. P. - E., et le bureau de poste de DeBlois ? Le contrat a-t-il été donné par voie de soumission ? Si oui, la plus basse a-t-elle été acceptée ? Si non, pourquoi ? Quand le contrat actuel expirera-t-il ? Quel est le montant payé annuellement pour ce service ?

Sir ADOLPHE CARON : 1. Célestine Perry. 2. Oui. 3. Oui. 4. Le 30 juin 1895. 5. \$20.

VALEUR DES TERRES EN CULTURE-- EXPLICATION.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je voudrais rectifier une erreur qui s'est glissée dans le rapport des débats qui ont eu lieu mardi soir ; mais comme je pourrais avoir à dire quelques mots de plus, je conclurai, si on le désire, par une motion.

Voici mon explication :

Durant le discours de l'honorable ministre des Chemins de fer, il y eut, comme la Chambre s'en souvient, sans doute, quelque confusion, des applaudissements se faisaient entendre d'un côté, tandis que des voix discordantes criaient de l'autre. L'honorable ministre releva ce que j'avais dit au sujet de la valeur des terres en culture. J'avais exprimé l'opinion que la valeur marchande des terres en culture dans Ontario avait subi une baisse d'environ \$10 par acre, ce qui, naturellement, se monterait à environ \$200,000,000.

L'honorable ministre, comme je l'ai compris, bien qu'il y eût beaucoup de confusion, déclara que, au lieu d'une telle dépréciation, la valeur des terres en culture s'était accrue de \$95,000,000 environ, et il invoqua à son appui l'autorité du statisticien d'Ontario. Je ne l'entendis pas exprimer le nom de "M. Blue." Si j'avais pu entendre clairement, il n'y aurait eu, probablement, aucun malentendu, bien que le rapport des débats lui fit citer le nom de M. Blue. Je savais que M. Blue avait cessé, depuis plusieurs années, d'être le statisticien d'Ontario, et il me répugnait de paraître insinuer rien de blessant contre ce monsieur que j'estime beaucoup.

Bien entendu, je parlais tout simplement de mon siège, et, comme je l'ai dit, il y avait alors une grande confusion.

Ce que j'ai dit, c'est que si le statisticien d'Ontario, ou de toute autre localité, déclare que la

M. MONTAGUE.

valeur marchande des terres en culture s'était accrue de \$95,000,000, il méritait d'être placé à côté de notre statisticien fédéral. Voilà ce que j'ai dit, tandis que les paroles qu'on me prête sont tout à fait le contraire.

Comme cet incident a quelque importance, je ferai présentement une déclaration sur ce que j'ai réellement dit :

J'ai déclaré que, depuis 1878, la valeur marchande des terres en culture dans Ontario avait baissé de \$10 par acre.

Cette estimation est le minimum de la baisse, et je l'ai faite après une étude approfondie embrassant une période de plusieurs années, durant lesquelles j'ai visité moi-même les deux tiers au moins des comtés d'Ontario, je me suis enquis des faits avec le plus grand soin.

Je répète ici que tel a été le renseignement que m'ont fourni un grand nombre de personnes qui doivent être considérées comme des autorités sur le sujet.

Si je me suis trompé, je désire que l'on me corrige ; mais je crains beaucoup d'être resté au-dessous de la vérité, au lieu d'avoir estimé trop haut la dépréciation de la valeur marchande qui, notez-le bien, est tout à fait différente de la valeur cotisée ou estimée.

S'il m'était resté des doutes sur l'exactitude de mon renseignement, ils auraient été dissipés par les opinions qui m'ont été exprimées par des députés de cette Chambre et par d'autres en dehors de cette chambre, qui tous méritent d'être considérés comme des autorités.

Tel est, par exemple, mon honorable ami le député de Huron (M. McMillan), qui connaît probablement tout aussi bien que qui qu'il soit en Canada la valeur marchande des terres dans la partie occidentale d'Ontario.

Naturellement, si les honorables députés veulent s'enquérir de la chose, ils peuvent le faire aisément.

Je conclurai maintenant, si vous le désirez, par une motion ; mais si vous n'y tenez pas, je reprendrai mon siège.

M. HAGGART : Dans mes observations de l'autre soir, la déclaration que j'ai faite est celle-ci :

D'après ce que j'ai compris, l'honorable député a dit que la valeur des terres en culture dans Ontario avait baissé de \$200,000,000. J'ai répondu que cette baisse n'existait pas ; que la valeur marchande des terres, au contraire, s'était accrue, depuis 10 ans, de \$95,000,000. J'ai ajouté que la valeur des bâtisses, des instruments aratoires et des bestiaux avait aussi haussé, et j'ai cité des chiffres montrant à l'honorable député que la richesse totale de la classe agricole se montait, en 1882, à \$882,000,000, et à \$979,000,000, en 1892.

ARBITRAGE INTERNATIONAL.

M. EDGAR : Le 22 mai de l'année dernière, une résolution visant le règlement des conflits internationaux entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, fut proposée par moi et appuyée par le ministre actuel de la milice, aussi par feu sir John Thompson et par le chef de la gauche, et elle fut adoptée à l'unanimité. J'aimerais savoir si le gouvernement a communiqué cette résolution au gouvernement anglais, et par l'intermédiaire de celui-ci aux Etats-Unis.

M. FOSTER : Je suppose que la résolution adoptée ici a été transmise. Je vais aller aux informations et je ferai part à l'honorable député des faits exacts et de la date à laquelle la résolution a été transmise.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS TOUCHANT CERTAINS DOCUMENTS.

M. MULOCK : J'aimerais demander au gouvernement quand nous pouvons compter avoir les documents dont la production a été ordonnée comme suit : Le 26 avril, copie de la correspondance échangée au sujet de l'interdiction dont a été frappé le bétail canadien ; le 29 avril, documents concernant l'entrée de bestiaux du Montana dans les Territoires du Nord-Ouest ; le 26 avril, copie de la correspondance relative aux comptes pendants de M. Charlebois pour l'édifice Langevin. J'ai aussi, au commencement de la session, fait remarquer au secrétaire d'Etat qu'en 1892 la Chambre avait ordonné la production d'un état concernant certaines manufactures dans le comté de York. J'ai alors passé à l'honorable ministre les procès-verbaux de la Chambre pour la session en question, et il s'est écoulé trois ans depuis que cet ordre a été donné. Je désirerais que l'on se conformât à cet ordre.

M. MONTAGUE : Pour ce qui regarde le dernier sujet mentionné par l'honorable député, savoir : l'état concernant les manufactures du comté de York, j'appelai sur ce point l'attention du ministre de l'Agriculture le jour même où l'honorable député m'en parla, et le ministre me promit de s'en occuper. Quant à la correspondance concernant l'interdiction, demandée le 26, et aux documents demandés le 29, on est à les préparer, et j'espère qu'ils seront déposés dans quelques jours.

M. OUMET : Je vais appeler l'attention sur la correspondance relative aux comptes pendants de M. Charlebois pour l'édifice Langevin.

M. FRASER : Je désire appeler l'attention sur un état des industries du comté de Guysboro', et sur un état des montants dépensés par des comtés de la Nouvelle-Ecosse pendant les dix années précédentes. La production de ces états fut ordonnée il y a eu un an l'hiver dernier ; si elle avait été ordonnée l'hiver dernier, je n'aurais pas insisté sur ce point, car je désire donner du temps au gouvernement.

M. MONTAGUE : Si l'honorable député veut bien m'en passer un mémoire, j'irai aux informations.

M. McMULLEN : Je désire demander quels progrès l'on fait dans la préparation de l'état relatif aux pensions de retraite.

M. FOSTER : Je ne sais pas précisément quand il va être produit ; mais je crois que ce sera prochainement.

QUESTION DES ÉCOLES DU MANITOBA—LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR SCHULTZ.

M. McCARTHY : Je désire, M. l'Orateur, appeler l'attention de la Chambre sur une chose dont j'ai parlé, hier, savoir la correspondance ou plutôt

la lettre du Dr Bourinot à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province du Manitoba, qui fut publiée le 7 courant. Il me faut me conformer au règlement en proposant l'ajournement de la Chambre, et je terminerai en proposant cet ajournement. Je puis dire que c'est le seul moyen par lequel un député puisse signaler à la Chambre une question qui lui paraît assez importante pour occuper l'attention de la Chambre, et cela le plus tôt possible. Comme nous le savons tous, en Angleterre, lorsque surgissent des questions urgentes, et que l'ordre du jour est tel qu'il doit nécessairement s'écouler quelque temps avant que l'on puisse discuter la question, il est d'usage d'en saisir le parlement en recourant au moyen que je viens de prendre, c'est-à-dire en proposant l'ajournement de la Chambre. Nous savons tous, M. l'Orateur, que la législature du Manitoba, qui se réunit aujourd'hui, est présentement saisie de la question de l'arrêté réparateur. La législature du Manitoba étudie en ce moment l'arrêté qui lui a été transmis par Son Excellence le gouverneur général, et, en vertu de la constitution, la législature aura à se prononcer sur son mérite ; elle aura à dire si elle va s'y conformer ou comment elle va en disposer. Dans l'intervalle, il paraît que le lieutenant-gouverneur de cette province est venu dans la capitale et qu'il était ici vers l'ouverture de la session. Dans quel but est-il venu ici ? Est-ce à la demande du gouvernement, ou de son propre gré ? C'est naturellement ce que nous ne savons pas. Mais des bruits sinistres ont couru qu'il était venu ici dans le but d'obtenir un renouvellement de son terme d'office, et qu'il était prêt à dire qu'afin d'obtenir cette nomination il renverrait le cabinet actuel, connu sous le nom de gouvernement Greenway. Je dis que ce bruit avait cours—je n'en dis pas davantage. Je dois dire, il n'est que juste de dire que Son Honneur, ayant été interrogé à ce sujet, nia la chose.

M. IVES : Où ce bruit avait-il cours ?

M. McCARTHY : Dans la presse. Si l'honorable député ne lit pas les journaux, je n'y puis rien ; je crois qu'il est le seul membre de cette Chambre qui n'en ait pas entendu parler. Dans ces circonstances, il est incontestable que cette question, qui occupe présentement l'attention de la législature de cette province, est très importante. Je n'hésite pas à dire que c'est une question qu'il faut étudier avec le sentiment de la plus grande responsabilité. Je crois pouvoir dire, qu'aucun membre de cette Chambre ne peut prévoir la solution de la question, ou, au moins, prévoir quel pourra être le résultat de l'attitude que la législature du Manitoba va prendre au sujet de cette importante question. Ceci n'est pas une question d'administration, ce n'est pas une question qui soit réellement du ressort de l'exécutif de cette province, du gouvernement de M. Greenway. C'est une question qui concerne uniquement la législature, ou plutôt c'est une question que la législature même a à régler. Je ne désire nullement envisager d'une manière trop étroite les devoirs et les responsabilités du gouverneur d'une province ; mais il est bon de se rappeler que, pendant que sur toutes les questions il est tenu d'agir d'après l'avis de ses ministres, c'est-à-dire sur toutes les questions d'administration, sur les questions de législation, il n'a réellement pas un mot à dire directement, dans un sens ou dans l'autre.

Ceci n'est pas même une question de législation. La législature de cette province peut probablement, comme elle le fera sans doute, décider par une résolution quelle attitude elle va prendre. Cette résolution sera transmise de cette Chambre à Son Excellence le gouverneur général en Conseil. La réponse viendra de cette manière, à moins, cela va sans dire, que la province ne juge à propos de donner effet à l'arrêté réparateur et de passer un bill, dans lequel cas le lieutenant-gouverneur aura le pouvoir ordinaire et la juridiction ordinaire de l'exécutif, de sanctionner le bill ou de lui refuser sa sanction. Mais, M. l'Orateur, quoi qu'il arrive, il n'y a rien de mieux établi dans notre histoire constitutionnelle et dans nos procédures constitutionnelles, que, pendant que le gouvernement ou les ministres sont tenus d'être loyaux à l'exécutif, que ce soit Son Excellence le gouverneur général ou le lieutenant-gouverneur d'une province, le lieutenant-gouverneur d'une province est également tenu d'être loyal et fidèle à son conseil. Il est tenu de lui donner son appui cordial, il est tenu de lui donner son avis, au besoin, de l'avertir, si c'est nécessaire; mais il doit rester en relations cordiales avec lui, et aussi longtemps que les ministres sont ses conseillers, il est tenu, d'après notre constitution, de les traiter de la manière la plus loyale.

Or, M. l'Orateur, que voyons-nous ici? Nous voyons qu'alors que cette question était pendante, Son Honneur le lieutenant-gouverneur a jugé à propos de demander l'avis d'un monsieur qui, malheureusement pour cette discussion, (ce qui augmente peut-être un peu notre embarras, et, j'allais dire, l'inconvenance de toute la situation) est le greffier de la Chambre. Bien que je n'ai en aucune communication avec le Dr Bourinot, je dois ajouter qu'il déclare, ai-je appris, qu'il avait compris que sa communication était privée, et qu'on ne s'en servirait pas pour des fins politiques. Je dois dire cela, et, M. l'Orateur, je crois certainement qu'il en est ainsi, car je ne puis guères supposer que le greffier de cette Chambre se serait oublié à ce point dans une question d'une très haute importance politique, question qui avait même alors été agitée dans au moins trois ou quatre divisions électorales; je ne puis croire qu'il serait intervenu et aurait donné une décision dans un sens ou dans l'autre. J'accepte donc sans hésiter ce que j'ai compris et vu dans les journaux être la déclaration faite par le Dr Bourinot à ce sujet. Mais, M. l'Orateur, je dis qu'il n'aurait probablement pas été inconvenant de la part du lieutenant-gouverneur de se procurer l'opinion d'une autorité quelconque en droit constitutionnel. Je ne trouve pas à redire à cela. Mais voyons ce qui s'est passé ensuite. Le lieutenant-gouverneur, sachant que ces bruits couraient—car on les lui signala et il en nia l'exactitude—retourne à Winnipeg, et le jour même sur lequel je veux maintenant appeler l'attention de la Chambre, le jour même où l'on disait que le gouvernement de la province étudiait cette question en vue de décider quelle attitude il allait prendre et quelle ligne de conduite il allait proposer à la législature dont il est le chef, ce jour même, ici, à Ottawa, ce document, l'opinion du Dr Bourinot, fut livré à la Presse pour être communiqué à tout le pays. M. Schultz, le lieutenant-gouverneur, n'était pas à Ottawa dans le temps. On dit que Son Honneur avait autorisé la publication du document. Les déclarations faites dans les journaux où je l'ai lu, l'une dans le *Mail and Empire* et l'autre dans un autre organe impor-

M. McCARTHY.

tant du gouvernement, la *Gazette* de Montréal, sont comme suit:—

Le Mail and Empire dit :

Ottawa, 6 mai.—Des nouvelles privées reçues ici nous apprennent que le gouvernement manitobain a étudié aujourd'hui la question des écoles et qu'il est très probable qu'une décision sera prise demain. Dans cette prévision, on s'est assuré que le gouverneur Schultz avait décidé de livrer à la presse l'importante opinion qui suit du Dr Bourinot,—

Je demanderai, et j'espère que le leader de la Chambre nous le dira, qui s'était assuré que le gouverneur Schultz avait "décidé de livrer à la presse" l'importante opinion qui suit du Dr Bourinot:—

sur le côté constitutionnel de la question, que cette autorité a soumise à Son Honneur lors de son récent passage à Ottawa.

Le titre dans l'autre organe du gouvernement est en substance le même, bien que pas tout à fait aussi complet. Il dit :

Ottawa, 6 mai.—Des nouvelles reçues ici nous apprennent que le gouvernement manitobain a étudié aujourd'hui la question des écoles et qu'il fera probablement connaître sa décision demain. Dans ces circonstances l'opinion suivante du Dr Bourinot sur le côté constitutionnelle de la question, qui a été donnée à la demande du lieutenant-gouverneur Schultz, et qu'il a emportée pour l'information de son gouvernement, intéressera sans doute beaucoup.

Je veux être bien franc, et je déclare ici, afin que, si la chose n'est pas vraie elle puisse être contredite, que ces documents étaient imprimés, qu'ils ont été communiqués à la presse et cela par quelqu'un qui n'est autre que le premier ministre de ce pays. Je serais heureux d'entendre contredire cela, et je fais cette déclaration afin que l'on ait l'occasion de la contredire.

Or, M. l'Orateur, qu'est-ce que cela nous apprend? Cela nous apprend que le lieutenant-gouverneur du Manitoba, se trouvant à Ottawa, a demandé au Dr Bourinot cette opinion sur la question constitutionnelle, ne donnant pas le moins du monde à entendre au Dr Bourinot qu'il avait l'intention de la communiquer au public, mais lui demandant à entendre que c'était pour son information personnelle. Cela nous apprend aussi que le gouvernement d'ici, alors que la question était à l'étude, a publié ce document d'un bout à l'autre du Canada. Est-ce que je vais trop loin, M. l'Orateur, en disant que ces faits, s'ils sont vrais, démontrent qu'il y a eu presque une conspiration contre les droits de la législature de la province du Manitoba? Nous savons, M. l'Orateur, que c'est tout autant une conspiration de faire ce qui est légal par des moyens illégaux, que de commettre des actes illégaux. Je crois pouvoir convaincre tous les membres de cette Chambre—de fait, je ne crois pas qu'aucun d'eux ait besoin d'être convaincu—que la publication de cette opinion indiquant la ligne de conduite que la législature était tenue d'adopter dans l'opinion du Dr Bourinot, et publiée par le lieutenant-gouverneur sans l'autorisation ni le consentement du gouvernement de la province du Manitoba, a été un outrage comme il n'en avait pas été commis depuis le règne de George III.

Quel est cet outrage, M. l'Orateur? Le gouverneur, dont le devoir était de se consulter avec son gouvernement sur cette question comme sur d'autres, dont le devoir était d'avertir son gouvernement et d'être franc avec lui, ce gouverneur publie un programme ordonnant pour ainsi dire au

gouvernement du Manitoba d'adopter une certaine ligne de conduite ou le forçant de l'adopter. Il est, à mon avis, très clair que cela est inconstitutionnel, et exige que si ceux qui sont également coupables, c'est-à-dire le gouvernement fédéral, peuvent le faire, ils interviennent auprès du lieutenant-gouverneur de cette province. Laissez-moi citer à l'appui de ma proposition quelques autorités bien connues qui furent résumées par sir John Macdonald en 1878, alors que l'on discutait la conduite du lieutenant-gouverneur Letellier. Il nous fit alors remarquer quelles devaient être les relations du représentant de la Couronne avec son ministère, et les citations prouvent que nous en sommes venus à considérer comme une doctrine acceptée que dans des questions de ce genre le gouvernement a droit de compter sur l'acceptation franche et cordiale de ces relations par le représentant de la Couronne, quel qu'il puisse être. Lord Dufferin, parlant de cette question dans un sens général, en 1873, dit :

Mon seul guide dans l'accomplissement de mes devoirs et dans mes relations officielles avec les hommes publics, c'est le parlement du Canada. Je crois au parlement, sans m'occuper de quel côté il vote, et ne donne ma confiance qu'aux seuls hommes que la volonté libre du parlement confédéré du Canada me donne comme conseillers responsables. Qu'ils soient les chefs d'un parti ou d'un autre, cela doit être indifférent au gouverneur général. Aussi longtemps que le parlement les maintient au pouvoir il est obligé de leur accorder une confiance illimitée, de s'en rapporter à leurs avis et de les aider loyalement de ses conseils. Comme tout être raisonnable il ne peut s'empêcher d'avoir ses opinions sur le mérite des différents partis. Mais ce sont là des considérations abstraites et spéculatives et n'ayant aucun effet pratique sur ses relations officielles. Comme chef d'un Etat constitutionnel, chargé de l'application d'un régime parlementaire, il (le gouverneur général) n'a pas d'amis politiques; encore moins peut-il avoir des ennemis politiques. En avoir ou être soupçonné d'en avoir serait suffisant pour détruire son autorité.

Laissez-moi citer une résolution qui fut passée par la Chambre des Communes d'Angleterre sous le règne de George III, alors qu'on chuchotait, à la demande du roi, qu'il désapprouvât la politique de ses ministres. Je ne sache pas qu'il soit possible de citer rien de plus approprié au présent cas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En quelle année était-ce ?

M. MCCARTHY: En 1783. La résolution qui fut adoptée par une grande majorité de la Chambre se lisait comme suit :

Qu'il est nécessaire de déclarer que citer une opinion ou une prétendue opinion de Sa Majesté au sujet d'un bill ou autre procédure parlementaire dans le but d'influencer le vote de la législature est un crime, un délit grave et dangereux pour l'honneur de la Couronne, une infraction aux principes fondamentaux du gouvernement parlementaire et un acte attentatoire à la constitution.

Je finirai mes remarques par une citation qui a souvent été faite dans cette chambre d'un écrivain en droit constitutionnel, M. Bagehot, de qui sir John Macdonald avait la plus haute opinion, comme nous nous en souvenons tous. Cet écrivain dit à propos des relations entre la couronne et le gouvernement.

Pour dire la chose en peu de mots, le souverain a, sous notre constitution, trois droits: le droit d'être consulté, le droit d'encourager et le droit d'avertir. Et un roi sensé et sage ne saurait en demander davantage. Il comprendra qu'étant privé d'autres droits il se trouve par là même en mesure de se servir avec plus d'effet de ceux qu'il a. Il dira à ces ministres: Sur vous retombe la responsabilité de ces mesures. Ce que vous jugerez le mieux il faut

dra le faire et je lui donnerai tout mon appui. Mais pour telle et telle raison votre mesure est mauvaise, et telle autre chose est préférable. Je ne m'y oppose pas, parce que c'est mon devoir de ne pas m'y opposer; mais je vous avertis.

Et encore :

La théorie populaire sur la constitution anglaise est entachée de deux erreurs relativement au souverain. La première, sous sa forme la plus ancienne du monde, le considère comme un des Etats du Royaume, et lui reconnaît une autorité corrélatifs à celle de la Chambre des Lords et de la Chambre des Communes. Le roi avait autrefois ces attributions, mais il ne les a plus aujourd'hui. (cette autorité ne pourrait être exercée que par un monarque ayant le droit de rejeter des bills, sinon comme la Chambre des Communes, du moins comme la Chambre des Lords les rejette. Mais la reine n'a pas ce droit de veto. Elle serait même tenue de signer sa propre condamnation à mort si les deux Chambres la votaient unanimement. Son pouvoir législatif est une fiction du passé; ce pouvoir a cessé depuis longtemps d'exister.

Ici, comme je l'ai déjà fait remarquer, il n'est pas question de juridiction législative ni de pouvoir législatif. Maintenant, M. l'Orateur, quel est ce document et comment a-t-il été annoncé dans le pays? Je cite la *Gazette* de Montréal, le plus expérimenté des deux organes :

Devoir du Manitoba—Le Dr Bourinot l'expose clairement—côté constitutionnel. Il exige que le Manitoba se conforme à l'arrêté réparateur. Ce n'est pas une question politique, mais c'est simplement une question de réparation d'une injustice que le plus haut tribunal a déclaré exister.

Voilà les titres de cette lettre ou opinion du Dr Bourinot, publiée comme je l'ai dit. Est-il possible, M. l'Orateur, de douter de son objet? Est-ce là le premier acte dans le marché que l'on dit avoir été conclu ici par M. Schultz? Cela va-t-il être suivi d'un autre acte qui amènera le renvoi du gouvernement manitobain ou bien dans quel but le lieutenant-gouverneur a-t-il jugé à propos de venir si loin chercher des conseils et des opinions? Ses ministres sont ses conseillers constitutionnels, et il n'a droit de s'adresser qu'à eux seuls. Bien que comme particulier il ait le droit de se renseigner de n'importe quelle manière, il n'est pas convenable de sa part d'essayer d'imposer sa volonté à ses ministres ou de placer des obstacles sur leur chemin au moyen d'interventions étrangères. Si la Chambre des Communes a déclaré en 1783, que c'était un crime et un délit grave de dire que le roi était opposé à un bill présenté par ses ministres, que dirait-on aujourd'hui, un siècle plus tard, si la reine elle-même ou Son Excellence le gouverneur général publiait des documents ou des opinions touchant des questions encore à l'étude? Représentez-vous, M. l'Orateur, Son Excellence le gouverneur général se procurant l'opinion des officiers en loi de la Couronne en Angleterre au sujet de cette même question, alors que son gouvernement était à l'étudier, et livrant cette opinion à la presse. Pourriez-vous imaginer rien de plus contraire à notre système de gouvernement? J'appelle donc l'attention sur cette question. Je ne puis faire plus dans le moment. J'attribue ce qui est arrivé en grande partie à la regrettable coutume qui s'est glissée dans nos affaires—et peut-être la Chambre est-elle un peu à blâmer pour l'avoir tolérée—de permettre aux lieutenants-gouverneurs de rester en charge après l'expiration de leur terme d'office. Durant leur mandat ils occupent leur charge pour un temps déterminé et ne peuvent être destitués sans cause; mais lorsque leur mandat est expiré ils l'occupent à volonté, vivent

au jour le jour, au gré du gouvernement fédéral. Cette coutume fait naître le désir d'obtenir un second mandat, bien que l'on doive, je suppose, nier hautement que l'un des objets de M. Schultz en venant ici était d'obtenir son maintien dans ses présentes fonctions.

Je n'entrerai pas aujourd'hui dans une longue critique de cette opinion ; mais je voudrais que l'on comprit qu'elle touche à des questions au sujet desquelles il y a une très grande divergence d'opinions dans ce pays. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage. Elle expose d'une manière très touchante la loi sur ce sujet, comme si elle était tout à fait claire et simple—elle l'expose au point de vue de celui qui étudie les questions constitutionnelles, non pas au point de vue de l'avocat ou du politicien, mais comme résultat d'une étude calme et réfléchie, comme si la question était absolument résolue et réglée et comme si elle était claire. Je me permets très respectueusement de professer une opinion différente de celle-là sous tous les rapports. Elle comporte que par son jugement le Conseil privé a décidé que le gouvernement fédéral devait passer cet arrêté réparateur. Sur ce point, je n'ai pas besoin de répéter ce que j'ai dit l'autre jour ; mais je dis qu'à mon avis rien n'est plus certain que le gouverneur général en conseil avait le pouvoir absolu de refuser le remède demandé, et qu'il avait également le pouvoir de faire ce qu'il a fait, c'est-à-dire de passer l'arrêté réparateur. Mais je soutiens que l'on ne peut prétendre logiquement au avec raison qu'il était lié, d'une manière quelconque par le jugement du Conseil privé, eu égard à la question qui fut soumise à la cour suprême et plus tard au Conseil privé. Il est ensuite dit, et voici ou est le mal :

Que la législature du Manitoba est tenue de s'y conformer, et que si elle ne le fait pas, ce sera au mépris de la constitution.

Eh bien ! cela dépasse mon humble entendement que l'on ait l'intention de rétablir les écoles séparées au moyen de ce détour justifié par la loi.

Un moyen plus simple serait de dire qu'elles n'auraient jamais dû être abolies. Mais comme le droit de révoquer les écoles séparées est admis dans la cause de Barrett, et comme le droit d'en appeler contre cette révocation est admis également par le dernier jugement du Conseil privé, on n'a pas dû, assurément, recourir à tous ces détours avec l'intention de rétablir le système d'écoles séparées.

L'opinion du Dr Bourinot continue comme suit :

La législature du Manitoba est maintenant constitutionnellement tenue de décider si elle permettra que la question d'éducation, selon que le permettront les circonstances actuelles, sorte de sa juridiction, ou si, conformément à la lettre et à l'esprit de la loi constitutionnelle telle que judiciairement interprétée, elle adoptera une législation propre à remédier aux griefs admis.

C'est, pouvez-vous dire, simplement une différence d'opinion. Cette matière ne doit certainement pas être traitée de cette manière, et, à ce moment, lorsque le gouvernement du Manitoba, avec toute la responsabilité qui pèse sur ses épaules, est en voie de conseiller la législature de cette province sur un sujet rempli des plus sérieuses conséquences pour la paix et le bien-être de la province et même pour le Canada tout entier, le fait d'avoir publié par tout le pays que la manière de régler la question était enfin donnée par un expert impartial, par un homme qui occupe dans cette Chambre la

M. McCARTHY.

position de M. Bourinot, est une affaire pour le moins très malheureuse.

L'opinion de M. Bourinot continue encore comme suit :

Par cette ligne de conduite la législature du Manitoba écartera une question difficile de l'arène politique, et la placera au-dessus des animosités sectaires. Cette législature montrera son désir de rendre pleine justice à toutes les classes, abstraction faite de toutes les opinions religieuses, et, en même temps, elle donnera une preuve concluante qu'elle est prête dans tous les cas, à se soumettre au jugement réfléchi des tribunaux, et cela en reconnaissance du principe d'action le plus propre à garantir et fortifier une union fédérale dont la base repose sur une loi écrite qui doit être interprétée par l'autorité judiciaire.

La loi doit être interprétée sans doute par l'autorité judiciaire, et l'autorité judiciaire l'a interprétée dans ce sens, qu'il y avait droit d'appel—le droit d'en appeler au Gouverneur général en conseil. Ceci admis, le Gouverneur en conseil avait le droit d'émettre un ordre remédiateur ou de rejeter la pétition des appelants ; mais il n'y a rien dans la décision judiciaire—et la chose ne pouvait s'y trouver—qui justifie la conclusion qu'une législature libre—celle d'une province et beaucoup moins encore la législature fédérale—doive forcément adopter une ligne de conduite qui lui est ainsi recommandée.

Et encore :

Qu'en manquant de suivre la ligne de conduite à elle tracée par la loi constitutionnelle, cette législature assumerait la plus grande responsabilité, puisque cela entraînerait la nécessité d'enlever l'administration de l'éducation à la juridiction sous laquelle l'éducation doit rester dans les circonstances ordinaires, et de transférer l'éducation, dans le cas particulier dont il s'agit présentement, à la juridiction du parlement fédéral dont l'autorité est suprême lorsqu'il s'agit de résoudre un cas prévu par la constitution.

C'est sans doute une responsabilité que la législature doit assumer ; mais la question, pour cette législature, est de savoir si elle préférera renoncer à cette responsabilité plutôt que de réimposer ou rétablir un système d'éducation qui, dans l'opinion de cette législature, s'est montré entièrement inefficace, et très préjudiciable à une grande partie des habitants du Manitoba.

Je ne continuerai pas ces citations, bien que j'aie marqué trois ou quatre autres passages également susceptibles d'objection, du moins selon moi.

Quelle a été maintenant le résultat de cette opinion ? Je répondrai mieux à cette question en citant les paroles mêmes qui ont été envoyées d'Ottawa, d'après le rapport de la presse.

Une dépêche d'Ottawa est ainsi conçue :

Une dépêche d'Ottawa publiée, ici, dit que l'initiative prise par le lieutenant-gouverneur Schultz est le premier pas d'une politique que le lieutenant-gouverneur a l'intention de suivre contre M. Greenway.

Et la dépêche ajoute :

Le Dr Bourinot a déclaré aujourd'hui qu'il avait donné une opinion pour l'usage personnel du gouverneur Schultz ; mais qui ne devra pas être employée comme un document politique. On jubile à Ottawa dans les cercles politiques sur cette affaire, et il n'y a plus aucun doute dans l'opinion des partisans du gouvernement que M. Greenway va être mis à la raison.

Il ne peut y avoir aucun doute aujourd'hui sur ce que l'on a l'intention de faire. M. Greenway doit être mis à la raison, et voici comment l'on s'y prend. Une conspiration est apparemment tramée entre un certain membre de l'administration—et d'après ce que j'entends dire, je crois que c'est le premier ministre—et le lieutenant-gouverneur du

Manitoba dans le but d'amener M. Greenway à la raison, et de lui imposer forcément une ligne de conduite sur une question dans laquelle sa province est aussi profondément intéressée que dans toute autre question qui se soit jamais présentée à elle.

Dans ces circonstances, la Chambre admettra avec moi que je n'ai fait que mon devoir en soumettant la présente question à son attention le plus tôt possible, et je termine en proposant que la séance soit levée.

M. FOSTER : L'honorable député a rempli naturellement ce qu'il croit être son devoir en attirant l'attention de la Chambre, le plus tôt possible, sur une affaire qu'il considère comme d'une très grande importance.

Quant à son importance, il peut y avoir des opinions différentes. Je puis, par exemple, différer d'opinion avec lui. D'autres membres de la Chambre peuvent aussi différer d'opinion avec lui quant à l'importance qu'il donne à cette affaire, on peut aussi différer beaucoup d'opinion avec lui quant à l'esprit logique qu'il a déployé dans ses remarques. En effet, la principale partie des informations de l'honorable député manque de fondement et n'a qu'un caractère illusoire. Elle est le fruit du zèle exagéré de journaux, de dépêches et correspondances communiquées à la presse, et de ce point d'appui il a déduit la politique qu'aurait adoptée le gouvernement ; il a déduit les motifs du premier ministre et, de fait, les motifs de ce qu'il considère comme une mauvaise action.

L'honorable député a commencé son discours en essayant de préjuger la Chambre contre le premier magistrat de la province du Manitoba.

Le lieutenant-gouverneur de cette province avait parfaitement le droit de venir à Ottawa. Il avait parfaitement le droit de se transporter d'un lieu à un autre. Comment donc un honorable membre de cette Chambre peut-il arriver à la conclusion que, si un lieutenant-gouverneur—le lieutenant-gouverneur Schultz dans le cas actuel—voyage de sa province à Ottawa, c'est pour quelque motif inavouable, ou pour quelque raison sinistre ? L'honorable député n'a pas suivi une ligne de conduite digne de lui en essayant de préjuger la Chambre contre le lieutenant-gouverneur Schultz par ses insinuations sur les motifs de ce haut fonctionnaire, dont il ne connaît rien et au sujet desquels il avoue ne rien connaître.

Il a commencé par nous dire que ses informations provenaient simplement de rumeurs, et puis, s'apercevant qu'il était allé un peu trop loin, il nous a dit qu'il n'était pas disposé, lui-même, à y ajouter foi. C'est-à-dire qu'il lance une insinuation propre à préjuger la cause contre la personne qu'il attaque, et qu'il essaie ensuite de se mettre à couvert en déclarant qu'il désavoue, ou n'a pas, lui-même, une croyance très ferme dans les insinuations qu'il a lancées.

M. MCCARTHY : Je n'ai aucunement refusé d'y croire.

M. FOSTER : Il a accusé le lieutenant-gouverneur d'être venu à Ottawa sur invitation ou non. Pourquoi ce fonctionnaire est-il venu ? S'il est venu ici sans invitation, il n'a fait rien de plus que ce qu'il avait le droit de faire. S'il a reçu une invitation, il n'a encore fait rien de plus que ce qu'il pouvait faire conformément à notre constitution.

Si le premier ministre du Canada, ou le gouverneur général du Canada désire conférer avec le lieutenant-gouverneur et l'invite à venir ici—je ne donne ici qu'une hypothèse—l'honorable député n'a pas le droit de baser sur ce fait une accusation contre le lieutenant-gouverneur. Mais, M. l'Orateur, l'honorable député est allé plus loin. Non satisfait de son insinuation qui, comme il l'a admis lui-même, était dénué de fondement, il s'est mis à l'aggraver en attribuant au gouverneur Schultz les motifs les plus corrompus et les plus indignes. Il nous a dit que ce gouverneur aimerait à faire un autre terme dans le poste qu'il occupe à Winnipeg. Comment le sait-il ? Qu'est-ce qui a pu l'informer ainsi ? Il raisonne en s'appuyant probablement sur ce qu'il aurait fait, lui-même. En effet, un homme est porté à juger les autres par lui-même, ou à juger ce qu'il aurait fait lui-même, dans certains cas. Raisonnant sur des prémisses de cette nature, ou s'appuyant sur d'autres bases également fragiles, il arrive à la conclusion qu'il tire sous une forme assez vague pour ne pas trop se compromettre—que le gouverneur Schultz est venu ici pour faire une besogne indigne, poussé par un motif corrompu et non moins indigne, celui de s'assurer un second terme dans la position de gouverneur du Manitoba.

Or, M. l'Orateur, je suis tenu de dire que c'est là une insinuation qui équivaut presque à une accusation directe, et l'honorable député devrait prendre la responsabilité de la préciser davantage avant de la faire devant cette Chambre.

L'honorable député a continué dans cette voie qui lui est familière. Il a commencé par une insinuation équivalant presque à une affirmation, et puis, afin de se retrancher derrière un mur pour se mettre à l'abri d'une contre-attaque, il a dit que le gouverneur avait repoussé l'insinuation ; mais l'honorable député n'a pas ajouté qu'il était prêt à accepter la dérogation du gouverneur ou qu'il le reconnaissait comme un gentilhomme.

Or, M. l'Orateur, le grief de l'honorable député, si on le réduit à sa plus simple expression, est ceci : L'honorable député admet que le gouverneur a parfaitement le droit de se renseigner relativement aux affaires publiques qui agitent actuellement le pays, qui sont ou qui deviendront probablement un sujet sur lequel il pourra être tenu de conseiller ses ministres ou de conférer avec eux. Le gouverneur a parfaitement le droit, en s'adressant à toutes les sources d'information qui sont à sa portée, de se renseigner relativement à toute question d'intérêt public qui doit lui être soumise, ainsi qu'à ses conseillers.

Mon honorable ami n'a pas nié cela. Eh, bien ! le gouverneur s'est renseigné. Il a eu recours à une autorité en matière de droit constitutionnel. Il a eu recours au greffier de la Chambre qui est bien connu comme un écrivain de réputation et une autorité sur les questions constitutionnelles.

L'honorable député, lui-même, n'a pas nié le droit qu'avait le gouverneur de consulter une autorité aussi éminente pour avoir son opinion. Nous sommes donc d'accord sur ce point.

Mais l'honorable député s'éloigne de ce terrain commun et dit ceci : Que le gouverneur Schultz, bien qu'il ait le droit de se renseigner sur le sujet en question, n'avait pas, cependant, le droit de communiquer le renseignement qu'il avait reçu à personne autre qu'à son ministère.

Or, la plus grande et la meilleure autorité constitutionnelle que nous ayons en Canada, à la demande

du gouverneur Schultz, a rédigé pour ce dernier une opinion entièrement dénuée de tout esprit de parti, et le sujet de plainte de l'honorable député est : Que le gouverneur Schultz n'a pas assez bien caché cette opinion dans sa poche, et n'a pu empêcher la presse de s'en emparer.

Si, M. l'Orateur, cette opinion, comme je l'ai dit, est un document rédigé en dehors de tout esprit de parti, n'est rigoureusement qu'une opinion constitutionnelle, donnée sur demande, pourquoi, lorsqu'il s'agit du règlement d'une grande question dans laquelle tout le pays est des plus intéressés—non, je dois le dire, à cause de l'importance du sujet en lui-même, comme il apparaît sous sa présente forme, mais à cause de son caractère d'universalité qui intéresse toutes les classes de la société—comment, dis-je, serait-ce préjuger la question en permettant que le public prenne connaissance de l'opinion constitutionnelle, opinion dénuée de tout esprit de parti sur la loi et la constitution, que s'est fait donner le gouverneur Schultz, lui-même ?

Qui peut souffrir de la révélation faite par cette autorité ?

Je ne puis comprendre qu'une solution convenable de la question, si nous désirons tous qu'elle soit résolue constitutionnellement, puisse être préjugée par une action de cette nature.

Ainsi donc, laissant de côté tous ces arguments captieux, toutes ces distinctions subtiles sur la loi, et si nous nous appuyons sur le sens commun, nous demanderons quelle grande atteinte a été portée à la constitution, ou au règlement de la question débattue, par la publication de l'opinion écrite du greffier des Communes, publication qui a simplement permis au public d'en prendre connaissance ?

L'honorable député dit que le gouverneur Schultz, en obtenant cette opinion, s'est immiscé dans une affaire qui ne le concernait pas. La seule réponse à cette objection, c'est que l'honorable député, dans une autre partie de son discours, a dit que le gouverneur avait parfaitement le droit de demander conseil.

S'il en est ainsi, ce n'était pas, de sa part, s'immiscer indûment dans une affaire que de s'adresser à une autorité constitutionnelle pour en obtenir le meilleur avis qu'il put obtenir sur le sujet débattu.

L'honorable député parle ensuite de "conspiration," comme il qualifie ce qui a été fait. Or, ici encore, il n'a que des rapports de journaux comme point d'appui. Il recueille certains rapports publiés dans les journaux et tire la conclusion qu'il y a eu collusion entre le premier ministre du Canada et le gouverneur Schultz en obtenant l'opinion écrite du greffier de la Chambre des Communes pour en saisir le gouverneur Schultz et le public. Or, M. l'Orateur, voici le fait : Cette opinion donnée par le greffier des Communes fut aussi communiquée au premier ministre du Canada. Y a-t-il là rien d'irrégulier ?

M. MILLS (Bothwell) : C'est des plus irréguliers.

M. FOSTER : Il est nécessaire, ou il est désirable qu'un lieutenant-gouverneur se renseigne sur les questions constitutionnelles. Oh est donc la très grande irrégularité, s'il se met en communication pour cet objet avec le chef du gouvernement fédéral ? C'est ainsi que l'opinion du greffier a été communiquée à ce dernier, puis publiée à Winnipeg, comme dans toutes les autres parties du Canada.

M. FOSTER.

Il n'y a rien à blâmer dans ce fait ; il n'y a eu aucun crime à publier simultanément cette opinion, ou à quelques heures d'intervalle.

M. MULOCK : L'honorable ministre voudrait-il dire qui l'a communiqué à la presse ?

M. FOSTER : La presse a sa manière d'obtenir les choses. Dans le cas dont il s'agit présentement, le document en question a été communiqué à la presse par le premier ministre, lui-même.

L'honorable député, M. l'Orateur, infère des faits que je viens d'exposer une chose qui n'en découle aucunement. Il conclut qu'il y a eu conspiration entre le premier ministre du Canada et le gouverneur Schultz pour imposer arbitrairement au gouvernement du Manitoba une certaine ligne de conduite, où est cette imposition ?

Une opinion personnelle du gouverneur Schultz a-t-elle été publiée ? A-t-on publié une seule ligne, un seul mot montrant quelle attitude le gouverneur Schultz prendrait à l'égard de toute législation que son ministère avait proposée ou proposerait ?

Non, pas un mot de cette nature n'existe.

Si le gouverneur Schultz avait publié une opinion censurant ce qui devait être proposé par ses ministres, ou censurant la future législation de ceux-ci, mon honorable ami aurait alors raison de se plaindre. Mais vous n'avez pas aujourd'hui un seul mot, et l'honorable député ne peut attirer l'attention de la Chambre sur une simple ligne laissant entrevoir ce qu'est l'opinion personnelle du gouverneur Schultz relativement à une législation remédialrice.

Ainsi donc, un acte qui serait très répréhensible s'il était basé sur le fait qu'une opinion aurait été donnée par le chef de l'exécutif, devient inoffensif s'il se réduit simplement au fait d'avoir communiqué à la presse et au public l'opinion d'un écrivain considéré comme une autorité.

Si l'écrivain avait rédigé une opinion et qu'il l'eût publiée ; et si le gouverneur Schultz se l'était appropriée, ou l'eût placée dans sa bibliothèque à côté d'autres ouvrages constitutionnels ; et si, après avoir étudié ces ouvrages, il s'était permis, en répondant à des journalistes qui seraient allés le questionner, de leur montrer la brochure contenant l'opinion en question, qu'aurions-nous à dire ?

L'opinion en question aurait pu n'avoir qu'une dizaine de jours d'existence ; elle aurait pu être publiée à la suite du débat actuel ; elle aurait pu être écrite et publiée dans les dix jours ; elle aurait été montrée, dans la supposition que je viens de faire, à des journalistes comme provenant d'une autorité constitutionnelle, en même temps que d'autres ouvrages constitutionnels.

Dans ce cas sur quoi pourrait-on baser une objection ?

Il n'y a là aucun mal, aucun crime. Est-ce un crime ou un mal de donner une opinion sur la constitution, une opinion écrite par une autorité, lorsqu'il n'y aurait aucun mal de donner cette opinion si elle avait été imprimée par l'autorité en cours de publication, et devenue de la littérature courante ?

Cette distinction peut être faite lorsque nous arrivons à examiner à la lumière du sens commun l'accusation que l'honorable député a formulée contre le gouvernement. L'honorable député dit que cette opinion a été publiée sans le consentement du gouvernement du Manitoba. Il ne nous a

pas dit sur quoi il appuyait cette assertion, et nous n'avons que sa parole. Il peut être dans les conseils de ce gouvernement, bien que je ne sois pas disposé à le croire; mais il a lancé l'assertion sans donner aucune preuve à l'appui. Après avoir formulé cette accusation, il termine comme il a commencé.

On l'a vu procéder par insinuations. Il n'a pas dit en propres termes qu'il croyait au bien fondé de cette accusation; il a adopté la forme dubitative, afin d'éviter une accusation directe et se couvrir ainsi au moyen de cette franchise particulière à tout son discours.

Il a dit: Est-ce là le premier pas fait pour l'exécution d'un certain marché?

Le prochain pas sera-t-il la démission du ministre du Manitoba?

Le troisième pas sera-t-il la concession d'un second terme dans le poste de lieutenant-gouverneur?

Ainsi, tout est hypothétique; tout est dit sous forme interrogative afin de ne pas se compromettre; mais l'honorable député, sous cette forme, laisse apercevoir son dépit, et il lance par voie d'insinuations, une accusation qu'il n'ose porter directement, ce qui n'est pas absolument franc, ni brave.

Je ne crois pas, M. l'Orateur, que les observations de l'honorable député exigent pour le présent plus de commentaires de ma part. N'étant pas avocat, j'ai essayé de donner une explication que je crois être conforme au sens commun. Je la soumets à la Chambre et au pays, et je suis porté à croire que ni le pays, ni la Chambre ne croiront qu'aucun crime n'a été commis; mais qu'ils seront d'avis, après avoir examiné la question avec calme, que, après tout, ce n'est qu'une tempête dans un verre d'eau.

M. MILLS (Bothwell): La question qui est soulevée par suite de la motion d'ajournement, est tout à fait distincte du mérite de la question qui a provoqué le présent débat. Je n'ai aucune intention de m'engager dans une discussion sur l'opportunité ou l'inopportunité de la ligne de conduite tenue par la législature et le gouvernement du Manitoba. C'est un sujet qui pourra être soumis à la Chambre à une date ultérieure. Ce sujet n'est pas présentement placé devant la Chambre par la motion qui est maintenant entre les mains de l'Orateur.

Nous n'avons absolument rien à faire avec le bien fondé ou le mal fondé de l'opinion donnée au lieutenant-gouverneur de la province du Manitoba par le greffier des Communes. Ce dernier peut se trouver d'accord avec la loi; ou l'honorable auteur de la motion peut avoir partiellement raison et partiellement tort. Je n'ai pas l'intention de critiquer ce que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a dit relativement au mérite de l'opinion en elle-même; mais je vais m'occuper de la conduite tenue par le lieutenant-gouverneur en demandant, dans sa position officielle, conseil à des personnes autres que celles qui sont constitutionnellement ses conseillers.

Le lieutenant-gouverneur du Manitoba, M. l'Orateur, est le chef de l'Exécutif de cette province, et cette province jouit d'un gouvernement constitutionnel: or, j'avoue qu'il n'est impossible de comprendre comment un gouvernement constitutionnel peut être maintenu, si un lieutenant-gouverneur est libre de demander conseil à diverses personnes qui

ne sont aucunement responsables envers la province de l'avis qu'elles donnent, et si le lieutenant-gouverneur publie cet avis pendant que la législature et le gouvernement de la province sont encore saisis de la question à laquelle il se rapporte.

Que penserait-on, M. l'Orateur, si cette question s'était trouvée devant les tribunaux; si le tribunal avait entendu la ploidoirie; si la question était encore en délibéré devant le tribunal, que penserait-on, dis-je, si, dans ces circonstances, avant que le tribunal se fut prononcé, une personne eut lancé dans le public une critique traitant la question qui serait encore devant le tribunal? Eh bien! M. l'Orateur, le cas dont il s'agit présentement présente beaucoup d'analogie avec l'exemple supposé que je viens de donner.

Le chef de la Chambre accuse l'honorable député de Simcoe-nord d'avoir eu recours à de basses insinuations; d'avoir exprimé sous une forme interrogative ce qu'il ne pouvait pas, ou n'osait pas affirmer. Je ne sais pas ce que cet honorable député peut oser affirmer; mais il a posé un certain nombre de questions qui me semblent très pertinentes dans les circonstances; qui me semblent d'écouler de l'état de choses actuel. Voici une communication qui s'établit entre le premier ministre de la Couronne en Canada, et le lieutenant-gouverneur d'une province, relativement à une affaire au sujet de laquelle ce dernier devrait demander l'avis constitutionnel de ses conseillers constitutionnels, et non celui de son maître, ou d'un gouvernement qui peut à chaque moment le démettre de ses fonctions s'il ne se conforme pas à ses vœux, quelles que puissent être ses vœux.

Voyez, M. l'Orateur, la position. J'ai soulevé la question plus d'une fois devant la Chambre. J'ai fait voir que le lieutenant-gouverneur possédait ses pouvoirs durant bon plaisir, et que, pendant cinq ans, il ne peut être démis, si ce n'est pour cause, et que la cause pour laquelle il peut être démis, doit être soumise à l'examen de cette Chambre. Vous laissez expirer ses cinq années; vous ne renouvelez pas sa commission; il n'occupe plus devant le pays sa position comme auparavant. Il n'est pas indépendant et vous le tenez sous votre dépendance. Ses cinq années sont expirées, et vous pouvez le démettre à cet instant même, s'il ne se conforme pas à vos désirs; s'il ne trahit pas ses conseillers; s'il ne nomme pas des janissaires politiques pour étrangler ses véritables conseillers constitutionnels.

Voilà la position qui est maintenant faite. Je ne sais pas s'il y a un nom mieux approprié que celui de conspiration, qui a été donné. Quoi qu'en pensent les honorables chefs de la droite, il me semble qu'une conspiration est ourdie contre les conseillers du lieutenant-gouverneur, lorsque vous adoptez une telle ligne de conduite à leur égard.

Renouvelez sa commission si vous voulez le maintenir à son poste central; remplacez-le par un autre si vous ne voulez pas le continuer; mais rendez, conformément à la loi, le lieutenant-gouverneur indépendant des ministres de la Couronne, à Ottawa, et alors on pourra trouver moins étranges ses communications avec le premier ministre d'ici. Mais même dans ce cas, je suis d'opinion que sa conduite est des plus répréhensibles. L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a discuté les mérites de la cause au point de vue constitutionnel. Je puis ne pas partager son opinion; je ne dirai pas un mot sur ce point; mais quelles que soient les opinions que l'on nourrisse, c'est aux autorités légis-

latives du Manitoba, qu'il appartient, en première instance, à connaître de la question, et si on n'est pas satisfait des conclusions auxquelles le Manitoba sera arrivé, et si alors la question vient légalement devant nous nous pourrions alors nous en occuper. Or l'honorable député et d'autres avec lui, croient que cette législation doit être modifiée; d'autres pensent le contraire.

Pour ma part, je suis convaincu que lorsque tous les faits seront connus, on s'apercevra que le lieutenant-gouverneur lui-même a conspiré contre ses conseillers, et que c'est lui qui est responsable de la législation qui a donné naissance à toute l'animosité qui existe aujourd'hui à ce sujet. Je crois que si une enquête était faite, on pourrait démontrer que depuis bien longtemps, à peine un arrêté du conseil n'a obtenu sa signature ou sa sanction, avant qu'il eût télégraphié à Ottawa et eût reçu des instructions de ce gouvernement sur la conduite à tenir. Je dis que jamais lieutenant-gouverneur en fonctions, n'a tenu une conduite plus inconstitutionnelle et plus répréhensible que celle de celui qui occupe actuellement cette position, par le bon plaisir des ministres fédéraux. Et ce n'est pas au Manitoba seulement que pareilles choses ont lieu. Le gouvernement fédéral s'est fait un devoir de conspirer contre les gouvernements provinciaux chaque fois qu'il a cru pouvoir les attaquer avec quelques chances de succès.

On se rappelle que la conduite du gouvernement de Québec a été injustement accusée devant cette Chambre lorsqu'on a lancé des accusations de mauvaise administration contre les ministres de cette province. Que s'est-il passé? La conduite des membres de ce gouvernement et la manière dont ils s'acquittaient de leurs fonctions, ont fait l'objet de longues discussions au Sénat d'abord, puis dans cette chambre. Le lieutenant-gouverneur agissant en sa qualité de lieutenant-gouverneur a nommé une commission pour juger qui? Pour juger ses subordonnés? Non. Pour juger ses conseillers, ceux qui, sous notre régime constitutionnel auraient dû être jugés par la législature de leur province. Pourquoi le lieutenant-gouverneur n'a-t-il pas convoqué la législature, s'il avait des accusations à porter contre ses ministres? Pourquoi ne leur a-t-il pas permis de se défendre lors de l'enquête qui a été faite sur ces accusations? Il a d'abord renvoyé ses ministres. S'est-il arrêté là? Non; il a dissout les Chambres. A-t-il renvoyé ses ministres devant le peuple? Non; il a formé un autre cabinet, et à partir du mois de décembre pendant quatre mois, ces ministres ont gouverné sans qu'il y eut de parlement en existence et sans que les nouveaux ministres eussent été réélus. En examinant le bref ordonnant de nouvelles élections, qu'est-ce que j'y vois? J'y vois que la même proclamation qui ordonnait la dissolution de l'ancien parlement est aussi celle qui convoque le nouveau.

D'après la grande charte, cette convocation doit avoir lieu dans les quarante jours. J'ignore les dispositions spéciales de la loi de Québec, mais je ne crains pas de dire qu'il n'y a rien qui autorise un délai de quatre mois avant de faire des élections. Aujourd'hui en Angleterre, il ne peut s'écouler que trente-cinq jours entre l'émission du bref et la nouvelle élection. Pourquoi n'a-t-on pas convoqué un nouveau parlement? Parce qu'on ne croyait pas pouvoir empêcher les anciens ministres d'être réélus, parce que les anciens ministres pouvaient

M. MILLS (Bothwell).

se faire donner l'approbation du pays, parce qu'on voulait avoir assez de temps pour corrompre l'électorat.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. MILLS (Bothwell) : Oui, et il n'y eut pas d'élections pendant quatre mois. La loi exige aussi que la législature soit convoquée dans les 12 mois. C'est une disposition impérative, et cependant, immédiatement avant l'expiration des douze mois, le lieutenant-gouverneur, au lieu de convoquer la législature a dissout le parlement. Dira-t-on qu'il n'y avait aucun rapport, aucune communication entre lui et le gouvernement fédéral, puisque immédiatement après avoir réussi à exécuter le programme que le gouvernement lui avait tracé, il fut fait membre du cabinet.

M. LISTER : Et maintenant il va être fait juge de la cour Suprême.

M. MILLS (Bothwell) : Revenons maintenant au cas qui nous occupe. Je rappellerai à la Chambre un incident qui s'est produit dans des circonstances quelque peu différentes et qui étaient plus favorables au gouvernement du jour, que celles qui accompagnent le cas actuel. Après que lord Grey eut soumis à la Chambre son bill de réforme, un certain nombre de sociétés s'organisèrent pour faire triompher le bill et on disait que quelques-unes de ces sociétés étaient prêtes à recourir à la violence pour arriver à leurs fins. Le duc de Wellington, un conseiller privé, un pair du Royaume, qui dans l'une ou l'autre de ces qualités, était autorisé en vertu d'une ancienne loi, à conseiller la Couronne, s'adressa directement au roi sur la question et le roi répondit à cette lettre sans l'avoir communiquée à ses ministres. Et le roi appuya ses ministres. Il déclara qu'il avait confiance en eux, qu'ils étaient à la hauteur de la situation et qu'ils sauraient tenir la conduite qui, dans leur opinion, serait la plus favorable au bien public.

Lord Grey protesta contre l'action du roi. Il s'objecta à ce que sous le nouveau régime parlementaire, avec des ministres responsables, le duc de Wellington, soit, comme pair du Royaume ou comme conseiller privé, put conseiller le souverain. Il signala les graves inconvénients qui pouvaient surgir dans le cas on l'avis serait connu.

Le roi, au commencement, était disposé à défendre sa conduite, mais plus tard il donna à son premier ministre l'assurance qu'à l'avenir, s'il recevait des avis de personnes autorisées à lui en donner par la constitution, il ne ferait rien autre chose que d'en accuser réception, avant d'avoir soumis la question à la considération de ses ministres par les voies officielles. Lord Grey fit savoir au roi qu'il était satisfait de cette décision, qu'il n'avait pas le moindre doute que c'était la meilleure qu'il pouvait prendre et qu'il avait plus que des doutes sur la constitutionnalité de la conduite qu'il avait tenue en premier lieu.

Quelque temps après, lorsque le gouvernement donna sa démission, une tentative fut faite pour former un autre ministère, et la Chambre des Communes passa une résolution qu'elle communiqua au souverain, lui conseillant de reprendre ses ministres. Cette adresse resta sans réponse, et lorsque lord Grey eut été rappelé et que le nouveau cabinet eut été installé, le roi répondit à l'adresse de la Chambre des Communes et lui dit qu'il n'avait pas

répondu plus tôt par ce qu'il n'avait pas de ministres pour l'aviser sur la question.

Ces exemples font voir que bien qu'il soit important que le représentant de la Couronne soit bien informé sur les questions publiques, il doit recevoir ses informations des personnes que la constitution autorise à les donner, et de personne autre.

Le Dr Todd et d'autres écrivains sur le droit parlementaire, citent plusieurs cas pour faire voir les grands services que la Couronne peut quelque fois rendre aux ministres, et M. Gladstone lui-même dit que plus il y a longtemps que le souverain est sur le trône, plus il est en état d'aider à ses ministres sous ce rapport, parce qu'il est inamovible. Il transpire toujours beaucoup de choses au sujet des questions d'intérêt public ou de politique étrangère, et la Couronne peut en être informée pendant que le cabinet n'en sait rien et la Couronne peut alors donner aux ministres des renseignements qui leur sont utiles dans le règlement de ces questions. Mais cela est bien différent du cas actuel. Car dans l'affaire qui nous occupe, à qui le lieutenant-gouverneur s'adresse-t-il pour avoir un avis? Il s'en va en dehors de la province. Il s'adresse à un homme qui ne peut avoir aucune responsabilité envers la population de cette province, et auquel cette population ne peut s'en prendre si elle n'approuve pas l'avis donné. Supposons un instant que le lieutenant-gouverneur exerce ses pouvoirs constitutionnels et dise : J'approuve le conseil du Dr Bourinot, je n'accepte pas l'avis de mon procureur général et je renvoie mon ministère. Comment pourrions-nous tenir le Dr Bourinot responsable de l'avis qu'il a donné et qui a porté le lieutenant-gouverneur à agir ainsi? Le Dr Bourinot ne peut en aucune manière être tenu responsable, et cela seul démontre jusqu'à quel point le lieutenant-gouverneur a erré en demandant l'avis d'un étranger sur une question que le cabinet avait à résoudre et sur laquelle la législature serait bientôt appelée à se prononcer.

Pour le moment, je n'en dirai pas plus long sur cette question. Elle est bien claire. Notre régime constitutionnel désigne certaines personnes comme étant autorisées à conseiller la Couronne. La volonté du souverain n'est pas formée par le lieutenant-gouverneur, mais par ces personnes. La Chambre des Lords, les membres de cette Chambre, individuellement, en leur qualité de pairs du Royaume, le Conseil privé collectivement, et les conseillers privés individuellement, la Chambre des Communes, comme corps, et non autrement, peuvent en vertu de la loi ou de la coutume, donner des avis.

Qu'on consulte le premier auteur venu sur la question et il dira que les membres de la Chambre des Communes individuellement, ne peuvent pas approcher du souverain, et se permettre de l'aviser sur une question particulière. Comment peut-on dire alors qu'un étranger peut avoir ce droit? La Chambre est le grand conseil de la nation, et comme tel, nous parlons collectivement, et nous pouvons conseiller le souverain au meilleur de notre connaissance, mais nous ne pouvons pas parler individuellement, en dehors de la Chambre, et à plus forte raison cela ne peut être permis à un homme qui ne siège dans aucun conseil de la nation, et qui, ni individuellement, ni comme membre d'un grand conseil, n'est autorisé à conseiller le souverain ou son représentant.

D'après ce que le leader de la Chambre nous a dit, il est évident qu'il trouve très convenable que

le premier ministre du Canada, qui est le supérieur du lieutenant-gouverneur, qui peut le faire renvoyer en aucun temps—il est évident, dis-je, qu'il considère comme très convenable pour le lieutenant-gouverneur de demander un avis et de le communiquer à une personne qui est son maître.

Je répudie cette doctrine. Le fait de le laisser en charge sans commission et celui de vouloir le conseiller et le contrôler lorsqu'il a des conseillers constitutionnels, sont deux choses que la constitution ne permet pas.

M. DICKEY : Je n'ai pas grand'chose à dire en réponse à l'honorable député de Bothwell. Il semble surtout préoccupé de ce qui s'est passé à Québec, il y a quelques années, sous le régime Mercier et, comme d'habitude, il remonte à la source même des précédents. Pour appuyer sa thèse il nous a reporté au temps de la grande charte, et il paraîtrait que sous cet infortuné régime-Mercier, dont l'opposition n'aime guère à entendre parler—

Plusieurs VOIX : Oh ! Oh !

M. DICKEY : Oui, sous ce régime, on aurait non seulement violé toutes les lois de la moralité et de l'honnêteté publiques, mais qu'on aurait aussi enfreint la grande charte. D'après lui, ce vénérable document aurait alors reçu un sérieux accroissement. Il semble porter beaucoup d'intérêt à ce qui s'est passé dans la province de Québec à cette époque, et en l'écoutant je me demandais si c'était bien à la conduite du lieutenant-gouverneur qu'il objectait, ou aux résultats que cette conduite a produit.

Quelques VOIX : Oh ! Oh !

M. DICKEY : Je me demandais si c'était bien des moyens pris par le lieutenant-gouverneur pour déjouer la conspiration qu'il se plaignait ou du fait que la conspiration a été déjouée et mise au jour au grand détriment de son parti. L'honorable député prétend que dans cette circonstance le lieutenant-gouverneur n'a pas pris l'avis de ses conseillers constitutionnels. Je n'ai pas l'intention de discuter ce point bien longuement, d'autant plus qu'il admet lui-même qu'il ne se rapporte pas beaucoup à la question qui nous occupe.

Si j'ai bien compris, il accuse le lieutenant-gouverneur de Québec, à l'insu de ses ministres, d'avoir nommé une commission pour faire une enquête sur leur conduite. Il calomnie l'ex-lieutenant-gouverneur de Québec, car cette commission a été nommée à la demande de l'honorable M. Mercier, lui-même.

Quelques VOIX : Non, non.

D'autres VOIX : Oui, oui.

M. DICKEY : Oui, en vertu d'un décret passé par le gouvernement-Mercier, et c'est pour cela que je dis qu'il commet une injustice envers l'ex-lieutenant-gouverneur. Je n'en dirai pas plus sur le gouvernement-Mercier, car l'honorable député admettra que quels qu'aient été les moyens adoptés pour déjouer la conspiration, il était dans l'intérêt du pays que l'enquête eut lieu, que le complot fut mis au jour, et que le résultat fut ce qu'il a été après les élections.

M. MILLS (Bothwell) : Cela veut dire que la fin justifie les moyens.

M. DICKEY : J'espère que l'honorable député admet ce que je viens de dire. Pour revenir au cas du lieutenant-gouverneur du Manitoba qui est celui qui nous occupe, je ne vois pas qu'il y ait eu de grave infraction à la constitution. L'honorable député prétend que le lieutenant-gouverneur n'a pas le droit de demander des avis à d'autres qu'à ses conseillers constitutionnels et qu'en le faisant le lieutenant-gouverneur du Manitoba a manqué à son devoir.

Examinons la position dans laquelle se trouvait le lieutenant-gouverneur du Manitoba. Il y avait une question sur laquelle, comme le dit l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), l'opinion du pays était partagée. C'était une question, pour laquelle il n'existait pas de précédents directs ; une question hérissée de difficultés, et, ce qu'il y a de pis, une question qui soulevait les préjugés de race et de religion—et si jamais le Canada est en danger, c'est qu'on aura soulevé ces préjugés.

Le lieutenant-gouverneur avait donc à traiter une question nouvelle et excessivement délicate, et dans ce cas, je demande s'il ne serait pas regrettable que la constitution lui défendit de s'adresser à un homme de la valeur du greffier de cette Chambre—un homme qui est une autorité ici, dans nos difficultés de tous les jours, un homme dont l'opposition cite souvent les opinions, un homme dont vous-même, M. l'Orateur, consultez les ouvrages pour la gouverne de la Chambre. Ce serait un malheur, dis je, si le lieutenant-gouverneur n'avait pas pu aller consulter un homme de cette valeur, pour en obtenir une opinion indépendante sur la question.

M. MILLS : Le gouverneur général pourrait venir nous trouver pour la même raison.

M. DICKEY : Je ne connais aucune loi constitutionnelle qui défende au lieutenant-gouverneur ou au gouverneur général de se renseigner par tous les moyens légitimes sur les questions du jour. Il peut consulter des autorités reconnues ; il peut consulter les écrits des journaux, comme le dit le leader de la Chambre, serait-ce une faute de sa part, de discuter la question avec le greffier de cette Chambre ou toute autre personne versée en la matière ?

M. LAURIER : Comme gouverneur, certainement.

M. DICKEY : Aurait-il ce droit, comme particulier ?

M. LAURIER : Assurément non, s'il rend cette opinion publique.

M. DICKEY : L'honorable chef de l'opposition ne me paraît pas être de la même opinion que l'honorable député de Bothwell. Ce dernier prétend que le lieutenant-gouverneur n'a pas le droit de consulter qui que ce soit. Il est vrai que le greffier de la Chambre est un fonctionnaire civil, ici, mais il a aussi un autre titre, celui d'être une haute autorité en droit constitutionnel, tout comme l'ancien conservateur de notre bibliothèque, et c'est à l'écrivain constitutionnel que le lieutenant-gouverneur s'est adressé pour avoir son avis. Il n'y a pas là la moindre infraction à la constitution.

M. DICKEY.

On n'a pas non plus la moindre preuve que le lieutenant-gouverneur ait donné la teneur de cette opinion à la presse ou l'ait rendue publique. Et même s'il l'avait rendue publique, ce ne serait pas, comme l'a fait remarquer le leader de la Chambre, une obligation pour le lieutenant-gouverneur d'en accepter les conclusions.

La véritable doctrine constitutionnelle, c'est que le souverain ne doit pas exprimer une opinion contraire à celle de ses conseillers constitutionnels. Quant au précédent cité par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), le cas de lord Grey, rien ne me paraît plus étranger à la question, si ce n'est, peut-être, son allusion à la Grande Charte. Le cas de lord Grey a eu lieu à une époque où la constitution anglaise était dans un état de transition, alors que les anciens conseillers privés qui ne faisaient pas partie du cabinet, réclamaient encore le droit de conseiller le souverain sur les questions publiques. Il en était surtout ainsi pour le duc de Wellington, qui était à cette époque, le père de son pays, et tous les partis en Angleterre avaient les yeux sur lui. Le duc, se prévalant d'une ancienne coutume voulut conseiller le roi, mais on lui demanda compte de sa conduite, et il fut remis à l'ordre. Il ne pourrait pas le faire aujourd'hui ; et pourquoi ? Parce que bien qu'il fut conseiller privé, il était membre du parti de l'opposition. Mais s'il s'agissait d'un simple particulier, d'un citoyen ordinaire, un spécialiste tout à fait en dehors de la politique, auquel le souverain pourrait s'adresser uniquement en cette qualité de spécialiste, il n'y aurait pas la moindre objection à ce qu'il en obtienne une opinion légale sur une question quelconque.

De plus, cette question doit être réglée par la législature, et non par le gouvernement du Manitoba. Il se peut parfaitement que le cabinet manitobain n'ait aucune politique arrêtée sur la question et la laisse entièrement à la décision de la Chambre.

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a parlé longuement des motifs qu'avait le lieutenant-gouverneur Schultz en venant ici. Cette partie de son discours est regrettable pour lui. Sa conduite en cette circonstance pourrait donner lieu à de sévères commentaires, et je regretterais beaucoup de voir quelqu'un profiter du moment où il serait absent, et ne pourrait se défendre, pour se livrer à de pareilles attaques sur son compte.

Il est fort possible que le lieutenant-gouverneur Schultz en agissant comme il l'a fait, croyait agir dans les meilleurs intérêts du pays. Il est fort possible qu'il ait cru qu'il pouvait contribuer au règlement d'une question qui menaçait de partager le Canada en deux camps de nationalité et de religion différentes. Il est fort possible que le lieutenant-gouverneur Schultz ait cru pouvoir aider à la solution définitive de cette question par des conseils, des consultations, des remontrances et par l'exercice de tous les moyens constitutionnels que la loi met entre les mains d'un gouverneur général ou d'un lieutenant-gouverneur dans ses rapports avec ses ministres.

M. MILLS : Je demanderai à l'honorable ministre s'il est d'opinion que le souverain ou le représentant du souverain peut faire connaître officiellement sa volonté par ce moyen là ?

M. DICKEY : Je demande ce que ferait le lieutenant-gouverneur s'il ne se rendait pas au conseil

bien préparé, ou sans s'être renseigné à l'avance, afin d'être en état de discuter les questions du jour avec ses ministres ? S'il se rendait au conseil sans avoir eu soin de se bien renseigner, il aurait l'air d'un enfant et son influence pour travailler à la prospérité du pays serait nulle.

Jecrois donc que toute cette affaire peut se résumer dans cette phrase que feu sir John-A. Macdonald appliquait à une autre agitation : beaucoup de bruit pour une chose insignifiante.

M. MARTIN : Je crois comprendre que le leader de la Chambre prend la position que tous les faits rapportés par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) sont vrais, et que le gouvernement approuve la conduite du lieutenant-gouverneur. Il admet aussi que c'est le premier ministre qui a livré aux journaux l'opinion du greffier de la Chambre. Le premier ministre a agi ainsi dans le but d'influencer l'opinion publique dans le pays et dans la province du Manitoba, si possible. Le leader de la Chambre soutient que c'était ce qu'il y avait de mieux à faire, parce que celui qui a ainsi donné son opinion est une haute autorité constitutionnelle et que son opinion a beaucoup de poids.

L'honorable député de Simcoe-nord a déjà démontré que le greffier a bien mal agi en donnant cette opinion, s'il savait qu'elle était destinée à la publicité. Je suis aussi, tout à fait de cet avis. L'honorable député de Simcoe-nord accepte l'explication des journaux que le greffier de la Chambre des Communes n'a donné son opinion que parce qu'elle lui a été demandée privément pour l'usage particulier du gouverneur.

Le ministre des Finances, cependant, suivant l'exemple du premier ministre se propose de retirer tout l'avantage possible de cette opinion. Il est donc évident que l'on se sert de l'opinion d'un fonctionnaire de cette Chambre pour donner plus de poids à une prétention combattue de la manière la plus vigoureuse par ceux qui ne l'approuve pas. Certes, on ne saurait tenir une conduite plus inconvenante. Si le greffier eut émis cette opinion dans ce but, il serait sujet à des blâmes sévères de la part de cette Chambre. S'il a donné cette opinion pour l'usage privé du lieutenant-gouverneur, et si ce dernier et le premier ministre, violant la confiance du greffier, ont rendu la chose publique, ils ont très mal agi. Et quand nous voyons le ministre des Finances se lever et nous dire : voici l'opinion du greffier qui a préséance sur tout autre et qui règle en grande partie la question, nous sommes à nous demander si nous avons réellement affaire à un gouvernement responsable. Il est impossible à qui que ce soit, dans une question de ce genre, une question dans laquelle les principes ne sont pas admis, et au sujet de laquelle il y a une si grande variété d'opinions, d'émettre une opinion indépendante de tout lien de parti, et tout acte de partisan de la part du greffier est une chose qui devrait être censurée par la Chambre. Et l'on ne saurait trop sévèrement condamner la tentative du gouvernement de se servir de cette opinion du greffier obtenue comme elle l'a été pour des fins de partie.

Le ministre des Finances a tenté—et j'ai remarqué que ses observations à ce sujet ont été vivement applaudies par les messieurs de la droite—il a tenté, dis-je, de blâmer l'honorable député de Simcoe de ce qu'il attaquaient un homme qui n'était pas ici pour se défendre. Le ministre de la Milice a voulu faire la même chose. Je dois protester contre de semblables

prétentions. Si le lieutenant-gouverneur d'une province outrepassé son devoir et fait quelque chose qu'il ne devrait pas faire, va-t-il nous être défendu de critiquer sa conduite parce qu'il n'est pas ici ? Le lieutenant-gouverneur est un fonctionnaire du pays ; c'est un des serviteurs salariés du Canada. Or, nous représentons le pays ici, et il est de notre devoir, c'est notre droit, de critiquer et de condamner tout fonctionnaire du pays. Le fait que l'homme dont nous critiquons la conduite n'occupe pas un siège dans cette Chambre n'est pas un argument à invoquer. On a accusé, dans la presse, le lieutenant-gouverneur du Manitoba d'avoir voulu s'immiscer dans cette affaire avant ses conseillers et la législature dont il fait partie, dans l'intérêt des honorables messieurs de la droite, et l'on a dit que son but en agissant ainsi était d'obtenir en retour un second terme d'office comme lieutenant-gouverneur du Manitoba. On a dit cela, et c'est peut-être la conclusion naturelle à tirer des faits admis ici aujourd'hui.

A l'appui de cette conclusion que j'ai toute raison de croire fondée, je désire attirer l'attention de la Chambre sur une question que j'avais l'intention de soumettre plus tôt. De fait, je voulais la soumettre à la Chambre à la dernière session. Je veux parler de la position de ce monsieur dans Manitoba. Je considère que la manière dont le gouvernement a traité cette question depuis quelque temps est un véritable scandale public. M. Schultz a été nommé gouverneur du Manitoba, le 1er juillet 1888. Son terme expirait le 1er juillet 1893. Il occupe cette position depuis selon le bon vouloir du gouvernement. Il est là depuis le 1er juillet 1893, menacé tout le temps, d'après les rapports de la presse, de renvoi, et très désireux de rester. D'un autre côté, on a dit que nous n'avions pas de preuve de cela. Ainsi qu'il a été dit, M. l'Orateur, ce monsieur a mille raisons de vouloir conserver sa position. Les honorables députés de la droite ont rejeté avec indignation toute insinuation allant à dire que le lieutenant-gouverneur du Manitoba était influencé par des motifs douteux. La question dont j'ai parlé il y a un instant, la question que j'avais l'intention de soumettre à cette Chambre, établit que ce monsieur, dans l'accomplissement des devoirs de sa charge, n'a été animé par d'autres motifs que des motifs élevés. Je prétends que depuis qu'il occupe la position de lieutenant-gouverneur il s'est servi de cette position honorable non pour remplir les devoirs que lui impose la constitution, mais pour favoriser ses intérêts privés.

Quelques VOIX : A l'ordre !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Expliquez où est la question d'ordre.

M. MARTIN : Je dis cela et j'ai l'intention de le prouver. Son Honneur le lieutenant-gouverneur du Manitoba a de grands intérêts dans des propriétés de cette province. Peut-être est-il malheureux sous ce rapport, mais en tout cas, il possède de nombreuses fermes dans toute la province, et il est aussi propriétaire de propriétés considérables dans la ville de Winnipeg. Longtemps avant sa nomination au poste élevé qu'il occupe aujourd'hui, et depuis qu'il occupe cette position, il a constamment été en querelle avec les municipalités dans lesquelles ces terrains se trouvent situés, et cela dans le but de ne pas payer de taxes. On considé-

raera peut-être que c'est là une question privée, mais je vais démontrer comment elle entre dans le domaine des affaires publiques.

M. WELDON : Je soulève une question d'ordre. Je désire savoir si les attaques portées par l'honorable député contre le lieutenant-gouverneur d'une province sont dans l'ordre ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député a parfaitement le droit, s'il le juge à propos, de porter une accusation contre tout fonctionnaire à notre emploi, s'il le veut, le parlement est précisément l'endroit convenable.

M. l'ORATEUR : Si je suis appelé à décider le point, je dirai que les questions de privilège ne s'appliquent qu'aux membres du parlement. Ainsi donc, bien qu'en ce qui regarde ces attaques contre des fonctionnaires publics, il puisse y avoir une question de goût, je ne saurais dire que l'honorable député est hors d'ordre.

M. MARTIN : Pour ce qui est de la question de goût, je suis prêt à en prendre la responsabilité. J'avais eu l'intention de porter ces accusations durant la dernière session, mais il avait été annoncé d'une manière si définie dans les journaux du gouvernement que la vacance avait été remplie et que la position allait bientôt être occupée par un autre homme, qu'il valait mieux éviter ces ennuis à M. Schultz, puisqu'il était pour abandonner cette charge. Cependant, M. l'Orateur, je ne puis retarder davantage. Le même homme conserve cette position, et cela, en violation de la pratique constitutionnelle, comme on l'a fait observer aujourd'hui ; il reste là, remplissant les fonctions les plus délicates, fonctions dans lesquelles les honorables messieurs de la droite ont un intérêt vital ; il reste là selon le bon vouloir du gouvernement, soit pour être nommé de nouveau, ou pour conserver cette position de jour en jour, comme il fait maintenant.

Dans ces circonstances, toute question de goût, à mon avis, doit céder le pas à une question de devoir. Je disais, M. l'Orateur, que le lieutenant-gouverneur du Manitoba possédait de grandes propriétés tant dans la ville qu'à la campagne, dans toute la province du Manitoba, et que pendant longtemps, il ne s'était pas montré du tout disposé à payer ses taxes sur ces propriétés. La législature du Manitoba, dont je faisais alors partie, adopta une loi permettant à la ville de Winnipeg de vendre des terrains pour les taxes. Le but de cette loi était de faire disparaître un simple point de droit qui avait été soulevé et qui empêchait la ville de vendre même ces terrains sur lesquels il y avait de forts arrérages de taxes.

Ainsi que je l'ai dit plus haut, le lieutenant-gouverneur était un important propriétaire dans la ville, et ses propriétés étaient de celles sur lesquelles les taxes n'avaient pas été payées. Que fit alors le lieutenant-gouverneur ? Il refusa de sanctionner le bill, et il ne donna aucune raison pour motiver sa conduite, donnant à entendre qu'il se servait de sa haute position officielle de lieutenant-gouverneur de la province pour frustrer les efforts de la législature du Manitoba, pour permettre à la ville de Winnipeg de vendre ses terrains pour les arrérages de taxes qu'il avait négligé ou refusé de payer. S'il a fait cela, M. l'Orateur, s'il s'est servi de sa position dans ce sens, les assertions faites aujourd'hui dans la presse, n'ont-elles pas leur

M. MARTIN.

raison d'être ? Si un homme se dégrade à ce point, pour quelques piastres, que fera-t-il lorsqu'il s'agira d'une question de \$50,000. Je puis dire qu'il y a eu beaucoup de difficulté, d'une manière ou d'une autre, mais je n'aborderai que les questions de ce genre où il s'est servi de sa position pour ses fins personnelles. Il y a eu dans la ville de Winnipeg beaucoup de difficultés à propos d'arpentages. Les arpentages avaient d'abord été faits avec beaucoup de négligence, mais quand cette ville devint une grande cité relativement parlant, on constata l'inexactitude de plusieurs de ces travaux.

Nous avons dans la province du Manitoba un mode d'enregistrement connu sous le nom de mode "Torrens," par lequel le gouvernement de la province garantit absolument le titre des terres achetées en vertu de ce système. Or, on constata qu'il fallait absolument, dans l'intérêt du gouvernement, faire un nouvel arpentage de la ville de Winnipeg. Une loi fut passée à cet effet, et l'on fit un arpentage spécial. Il était stipulé que cet arpentage ne prendrait effet qu'après l'adoption de l'arrêté en conseil. L'arrêté en conseil fut adopté. Or, comme le lieutenant-gouverneur avait de grands intérêts dans plusieurs de ces propriétés où l'arpentage avait été irrégulier ; comme il était intéressé dans plusieurs réclamations qui devaient être affectées, il retarda délibérément l'application de l'arrêté en conseil, qu'il refusa de signer jusqu'à ce que l'opinion publique l'eût forcée de s'exécuter. Les journaux publièrent de violents articles à ce sujet, et la ville était dans une grande excitation. Dans le cas de grandes propriétés, les titres avaient été retenus, les ventes avaient été retardées, et cela avait causé une grande confusion dans toute la ville. La Chambre comprendra quelle confusion peut créer un état de choses semblable.

Si le lieutenant-gouverneur avait quelques griefs sérieux, la loi lui permettrait, comme à tout autre, de se présenter devant le tribunal créé à cet effet—je crois que c'était alors le Procureur général—et de soumettre ces réclamations pour être jugées. Il avait le même droit que tout autre citoyen du pays—et sous ce rapport il n'était le supérieur de personne—mais au lieu de se conformer à la loi qu'il avait lui-même sanctionnée, il eut recours au moyen sans précédent de refuser son assentiment à un arrêté en conseil. Mais l'opinion publique se souleva, et il fut finalement annoncé que l'on tiendrait une grande assemblée pour condamner l'attitude du lieutenant-gouverneur, alors il céda.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a fait allusion au fait que des arrêtés en conseil, n'avaient pas été signés par ce monsieur. Il est allé jusqu'à dire que cette législation originait peut-être de ce fait. Je ne saurais l'approuver en cela, car je crois que ce serait une bien maigre raison. Comme je suis moi-même, jusqu'à un certain point, responsable de cette législation, je ne suis pas prêt à lui donner des raisons de ce genre ; mais je dirai que les choses étaient devenues si graves, qu'il existait de tels ennuis pour le gouvernement, que lorsque l'acte de l'éducation, un des deux actes de 1890, au sujet duquel a été promulgué l'arrêté remédiateur, lorsque, dis-je, cet acte fut passé, nous avons cru devoir nous départir de la pratique ordinaire, et au lieu de stipuler que les questions à être réglées par le département de l'éducation, qui comme les autres, était un département du gouvernement, seraient réglées par l'arrêté du conseil, nous avons jugé né-

cessaire de renoncer aux arrêtés du conseil, en ce qui regardait ce département.

Si les honorables députés veulent se donner la peine d'étudier cette question, ils pourront voir que d'après l'acte, il n'est pas nécessaire d'obtenir la signature du lieutenant-gouverneur pour mettre en vigueur tout arrêté du gouvernement exécutif ; les arrêtés viennent du département de l'éducation et entrent en vigueur sans délai. Je dis cela à l'appui des déclarations de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), et pour démontrer jusqu'à quel point c'est une insulte pour la province du Manitoba. C'est assez déjà d'avoir à endurer cet homme cinq ans. Si l'on tient compte de ce qui a eu lieu dans Québec, et de ce dont il a été question ici, vous comprendrez que toute dispute avec un lieutenant-gouverneur est une chose embarrassante. Un gouvernement local ne saurait, s'il peut éviter la chose, soulever une dispute avec un homme qui tient entre ses mains son existence politique ; conséquemment nous avons dû nous taire à ce sujet. Nous espérons qu'en 1893, à l'expiration de son terme d'office, il serait promptement remplacé ; mais nous avons été déçus. On a dit que Son Honneur le lieutenant-gouverneur, ne désirait peut-être pas un second terme. J'ai moi-même fait certaine déclaration à ce sujet, et je pourrais en ajouter une autre. Je pourrais, sans crainte d'être contredit, déclarer que depuis le 1er juillet 1893, Son Honneur le lieutenant-gouverneur n'a eu en vue qu'une seule chose, c'était d'obtenir un second terme—et quels que puissent être ses défauts, c'est un homme rusé, d'une grande habileté, et je crois qu'à ce sujet, les honorables députés de la droite pourraient m'approuver s'ils voulaient être francs.

Je pourrais dire tout d'abord que sa nomination a été une véritable insulte à l'adresse de la population du Manitoba. De fait, vous ne sauriez trouver parmi cette population que nous prétendons être de 190,000 âmes, que cinq ou six hommes qui aient un bon mot à dire en faveur de ce monsieur. Mais il lui fallait trouver quelques raisons pour justifier le gouvernement de lui accorder un second terme, et il y a un an environ, il a profité, dans ce but, de son anniversaire de naissance, pour déléguer dans la ville un jeune homme chargé de recueillir des signatures au bas d'une adresse de circonstance. Cette adresse fut colportée par toute la ville, et en dépit d'un grand nombre de refus, plusieurs personnes crurent qu'il était plus simple d'y apposer leurs signatures que de dire non. Elle fut également publiée dans les journaux dans le but dont j'ai parlé, et ça été là l'explication des actes de Son Honneur depuis le 1er juillet 1893.

Cette question est soumise à l'étude des honorables messieurs de la droite depuis cette époque. Il y a eu depuis deux candidats éminents à sa succession.

M. L'ORATEUR : J'aimerais signaler à la Chambre la règle relative au débat concernant la question qui lui est soumise. Tout député, à mon avis, a le droit de soumettre à la Chambre une question d'urgence sur une motion d'ajournement ; mais c'est l'habitude en Angleterre, et ça été la pratique ici, que lorsqu'une question de ce genre est soumise à la Chambre, la discussion doit se borner au sujet soumis par le député qui juge à propos de recourir à un moyen aussi extraordinaire. Je demanderai donc à l'honorable député de s'ef-

forcer de restreindre autant que possible ses observations à la question soulevée par l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy).

M. MARTIN : Je n'ai aucunement l'attention d'enfreindre les règlements concernant la discussion. J'étais sous l'impression que sur une motion d'ajournement, nous étions libres de discuter toute question sans restriction aucune.

M. L'ORATEUR : Non, je ne crois pas que cela soit permis. Je dirai ceci : sur une motion d'ajournement, s'il s'agit d'un amendement à la motion principale, alors, devant la Chambre, la discussion doit être restreinte à cette question même. L'attitude prise par l'honorable député de Simcoe n'est permise que dans des cas d'urgence. Depuis que je suis Orateur de cette Chambre, je ne me rappelle que deux cas, où un député ait proposé l'ajournement de la Chambre dans le but de discuter une question d'urgence. La coutume anglaise veut, que lorsqu'une question de ce genre est soumise à la Chambre, la discussion soit restreinte à la question soumise par l'honorable député, qui prend la responsabilité d'une attitude aussi extraordinaire. Je trouve dans les débats parlementaires en Angleterre, l'observation suivante de l'Orateur :

Je dois signaler au très honorable député qu'il dépasse l'esprit de la motion d'une nature urgente que l'honorable député, M. Chapman, avait l'intention de proposer.

Je dois ajouter qu'une partie considérable des observations de l'honorable député de Winnipeg, au sujet de Son Honneur le lieutenant-gouverneur m'a semblé se rattacher au sujet de la discussion, mais je crois que l'honorable député va peut-être un peu loin dans le moment.

M. LAURIER : Si vous voulez me pardonner, M. l'Orateur, je ne veux pas du tout discuter votre décision, mais vous me permettez de vous rappeler que l'honorable député de Simcoe a démontré à la Chambre, il y a un instant, le danger pour le gouvernement, de permettre qu'un lieutenant-gouverneur conserve sa position après l'expiration de son terme d'office, et l'argumentation de mon honorable ami de Winnipeg dans le moment tend à établir le danger de cette pratique.

M. FOSTER : La question dont l'honorable député de Simcoe a donné avis à la Chambre, hier, comportait un point constitutionnel, et ce n'est qu'en passant qu'il a parlé du lieutenant-gouverneur. Mais, parce qu'il a ainsi fait allusion à des choses de ce genre, mon honorable ami ne veut certainement pas prétendre que l'honorable député de Winnipeg puisse soulever une question tout à fait étrangère, s'attaquer au caractère du lieutenant-gouverneur lui-même et dire ce qu'il a fait il y a longtemps.

M. LAURIER : L'honorable député de Winnipeg est parfaitement dans l'ordre. Ce qu'a fait l'honorable député de Simcoe était tout simplement un acte de courtoisie.

M. DALY : L'honorable député n'a pas dit à la Chambre, et la Chambre ignore si les actes au sujet desquels il attaque le lieutenant-gouverneur ont été faits avant l'expiration de son terme d'office, ou depuis. L'honorable député a fait allusion au fait que le lieutenant-gouverneur retenait sa posi-

tion après l'expiration de ses cinq ans, mais il n'a apporté aucun argument à ce sujet.

M. L'ORATEUR : Si je l'ai bien compris, l'honorable député de Simcoe a dit que Son Honneur le lieutenant-gouverneur Schultz conservait sa position sans avoir été nommé de nouveau, et cela, selon le bon vouloir du gouvernement, qu'en conséquence, il pouvait être tenté de faire des choses que, dans d'autres circonstances, il ne ferait pas, et l'argumentation de l'honorable député de Winnipeg s'appliquait jusqu'à un certain point, à ce sujet, mais je crois que dans ses dernières observations il a exagéré la situation.

M. MARTIN : Je n'ai aucunement l'intention d'exagérer la position. L'honorable député de Simcoe a soulevé cette question dans le but de discuter des assertions faites dans la presse relativement à la question de savoir s'il y avait eu quelques communications entre le lieutenant-gouverneur et le gouvernement fédéral au sujet de son attitude dans une affaire qui est actuellement devant la législature du Manitoba.

On a dit dans la presse que Son Honneur le lieutenant-gouverneur était prêt à se servir de sa position pour exercer une certaine pression, qu'il était prêt, s'il le fallait, à renvoyer ses ministres et prendre une attitude qui conviendrait aux honorables ministres fédéraux. Je me suis attaché à faire l'historique de l'administration de Son Honneur dans le Manitoba, pour démontrer qu'une assertion de ce genre était justifiable si l'on tenait compte de sa conduite passée. Je veux maintenant aller plus loin, et démontrer qu'une telle accusation est justifiable, en ce qui concerne l'attitude du gouvernement sur la question de nommer un successeur au lieutenant-gouverneur du Manitoba. Je disais que depuis le 1er juillet 1893, époque où ce monsieur est devenu un simple serviteur, dont la position dépendait du bon vouloir des honorables messieurs de la droite, la question de remplir cette vacance a été une question importante dans le pays. Que tout ce temps le lieutenant-gouverneur a travaillé activement pour obtenir un autre terme et que ses prétentions ont rencontré de l'opposition de la part d'autres messieurs bien connus de la droite. Le gouvernement n'a pu régler la question. Au point de vue des honorables députés, ils ont peut-être bien agi en cela, et ils ont dans Manitoba un homme dont la conduite prouve qu'il est prêt à prostituer sa haute position pour atteindre ses fins personnelles et qu'en conséquence il est très exposé à subir l'influence de ces considérations dont on a parlé, considérations qui ont trait au fait qu'il s'est servi de sa position dans l'intérêt des honorables députés de la droite, pour obtenir en retour de ses services un nouveau terme de cinq ans.

Lorsque nous songeons à ce que la province a souffert, depuis sept ans, et avec la perspective d'une autre période de cinq ans, il me semble que je suis parfaitement justifiable de me préoccuper de cette matière, et de m'efforcer de démontrer comment cela se présente à mes yeux et aux yeux de la population du Manitoba, ainsi que je puis en juger par ses sentiments. Un de mes prédécesseurs dans la représentation de Winnipeg, M. Scarth, est devenu un postulant éminent—je ne dirai pas un postulant, mais c'est un monsieur dont le nom a été amené devant le public, d'une manière principale à ce sujet.

M. DALY :

Depuis le premier juillet 1893 la presse du gouvernement a annoncé qu'il a été réellement nommé, et qu'un arrêté en conseil avait été passé le nommant à cette position. Pour une raison ou pour une autre, la nomination n'a pas eu d'effet. Un autre nom signalé au public au sujet de cet emploi, c'est celui de l'honorable député de Lisgar (M. Ross). Cet honorable monsieur a également été dans l'heureuse position d'entendre publier qu'il était devenu lieutenant-gouverneur du Manitoba, et je dirai que cet honorable monsieur est allé jusqu'à faire des arrangements très complets et très étendus, pour s'installer dans la résidence vice-royale, ou quel que soit le nom qu'on lui donne, dans la ville de Winnipeg. Pour une raison ou pour une autre, il ne fut pas nommé. Un partisan très éminent des honorables messieurs de la droite m'a dit, il n'y a pas longtemps, qu'il avait eu une entrevue avec le ministre de l'Intérieur, lorsqu'il s'est rendu à Winnipeg, et qu'il lui avait demandé pourquoi le gouvernement faisait un pareil *embrouillamini* de cette question, pourquoi il ne remplissait pas cette position, pourquoi il ne mettait pas un terme à l'état de choses actuel, où il y avait un lieutenant-gouverneur en emploi, qui essayait de se faire nommer de nouveau, et comptait se faire nommer, pendant que deux autres hommes ont été mentionnés, d'une manière éminente, comme candidats à cette position; et que la réponse donnée par le ministre de l'Intérieur, a été que le gouvernement n'a pas cru opportun de faire une nomination, à la veille des élections de Winnipeg, vu qu'il désirait obtenir le concours de M. Ross et de M. Scarth, dans cette occasion.

M. DALY : Il est presque inutile de donner un démenti sans réserve à cette assertion. Je n'ai jamais fait pareille assertion à personne.

M. MARTIN : Je me soucie fort peu que ce soit vrai ou non.

M. DALY : Ceci va de pair avec vos assertions ordinaires.

M. MARTIN : En ce qui me concerne, c'est vrai. Ce monsieur, un partisan éminent des honorables messieurs de la droite m'a ainsi informé. Qu'il ait dit la vérité, et que l'honorable ministre de l'Intérieur ait fait ou n'ait pas fait cette assertion, cela m'importe peu; je l'ai mentionnée pour faire connaître l'état de l'opinion publique dans cette province, et pour faire voir à la Chambre que j'ai raison de dire que cette question est devenue un scandale public. Lorsque ces honorables messieurs se servent d'une position aussi élevée que celle de lieutenant-gouverneur, dans le but de contrôler quelques votes dans une élection, à Winnipeg; lorsque ces honorables messieurs, dans le temps, avaient une majorité de 63 dans cette Chambre, assurément, j'ai raison de dire qu'ils retardent la nomination. Ils ont décidé de faire une nomination, ils ont permis à la presse d'annoncer, de temps à autre, que ce monsieur ou cet autre monsieur, avait été nommé, que M. Scarth, par exemple, avait été nommé, et quelques mois plus tard, que l'honorable député de Lisgar (M. Ross) avait été nommé. On avait dit que ce monsieur avait perdu sa chance parce qu'il avait été le premier à saluer M. Laurier à son arrivée au Manitoba l'automne dernier.

Maintenant, on nous apprend une chose nouvelle. Je dois dire que j'ai été surpris d'entendre dire au leader de la Chambre, lorsqu'il a donné ses explications sur les changements dans le ministère, et qu'il a annoncé que l'honorable député de Huron-ouest (M. Patterson) s'était retiré du gouvernement, n'a pas dit à la Chambre s'il était vrai ou non, que ce monsieur devait être nommé lieutenant-gouverneur du Manitoba. Mais on a représenté que l'ex-ministre de la milice, qui est allé en Californie, à son retour, sera nommé pour remplir la position vacante. Dans tous les cas, nous étudions en ce moment une question d'une importance grave, en tenant compte de toutes ces questions que j'ai mentionnées et qui sont vraies, à ma connaissance personnelle. Lorsque ces questions se sont présentées j'étais membre du gouvernement du Manitoba, et je sais de quoi je parle. Prenant toutes ces questions en considération, la province du Manitoba a été dans la plus grande appréhension, durant les deux ou trois dernières semaines, au sujet de ce qui sera fait concernant le gouvernement local, et je puis dire que le gouvernement local a été dans la plus grande appréhension, autant que je puis savoir, au sujet de ce qui peut arriver dans une conspiration qu'on prétend avoir été ourdie, dans la mesure que j'ai indiquée, entre le lieutenant-gouverneur du Manitoba et le gouvernement d'aujourd'hui. La conspiration que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a signalée a atteint, dans tous les cas, des proportions telles que le lieutenant-gouverneur s'est adressé au greffier de cette Chambre, qui est réputé être une autorité constitutionnelle. Or, je ne sais pas s'il est une autorité constitutionnelle ou non.

En ce qui me concerne, sur une question constitutionnelle, je prendrai l'opinion de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) dix fois, oui, cent fois de plus, avant de prendre l'opinion du greffier de la Chambre. Mais les honorables messieurs de la droite prétendent qu'il est une autorité constitutionnelle. Il est fonctionnaire de cette Chambre. On essaye maintenant de se servir de son opinion, qui a été donnée à ce lieutenant-gouverneur, animé de ces sentiments d'honneur que je me suis efforcé de vous faire connaître, laquelle opinion du greffier de cette Chambre lui a été donnée, dit-on, d'une manière confidentielle et privée, et lui a été donnée dans le but de l'informer pour quelle fin, je suppose, il avait le droit de l'obtenir. J'ai lieu de croire qu'il avait le droit de demander des avis pour sa propre gouverne, mais, dans tous les cas, il a recherché cette grande opinion constitutionnelle, croyant qu'elle resterait privée. Cette opinion fut alors publiée, non par le greffier de la Chambre, mais par le gouvernement du jour, par le premier ministre du Canada, et dans quel but a-t-elle été affichée? Était-ce dans un but étranger aux partis politiques, comme l'a affirmé le ministre des Finances? J'aimerais savoir de la part du ministre des Finances si la question des écoles du Manitoba n'est pas une question de parti? J'aimerais savoir de l'honorable ministre des Finances, s'il existe aujourd'hui pour nous, une question qui soit plus sensible, qui concentre plus d'idées différentes, et dans laquelle le pays a plus d'intérêt que la question des écoles du Manitoba?

M. FOSTER : Je demanderai à l'honorable député (M. Martin) de répondre à une question

qui serait une réponse à sa question. Si c'est une question de parti, de quel côté est son parti, à lui?

A six heures, la séance est levée.

Séance du soir.

M. MARTIN : J'observe, M. l'Orateur, que l'honorable leader de cette Chambre, qui m'a posé une question, comme six heures sonnaient, n'est pas à son siège. Toutefois, je dois dire, en réponse à l'honorable monsieur, qu'il semble croire que l'opposition dans cette Chambre doit gouverner le pays.

M. LANDERKIN : Tout le monde croit cela.

M. MARTIN : Oh ! je suis bien convaincu que tout le monde croit cela également, et ne demande que l'occasion de le déclarer. Je dirai au ministre des Finances, que lorsque le temps viendra, la politique du gouvernement du pays sera proclamée par le chef actuel de l'opposition, mais en attendant que ces temps arrivent, nonobstant la répugnance que le ministère peut avoir à affirmer sa politique, en ce qui concerne ces questions, l'opposition croira de son privilège et de son droit d'attendre que le gouvernement ait affirmé sa politique, avant qu'elle déclare la sienne. Lorsque le gouvernement aura quelque chose à affirmer devant la Chambre et devant le pays, il trouvera l'opposition prête à le rencontrer. L'honorable ministre des Finances a admis, je crois, que le premier ministre avait communiqué aux journaux cette lettre du Dr Bourinot, et si je l'ai bien compris, il a dit que le premier ministre avait reçu cette lettre du lieutenant-gouverneur du Manitoba. J'ai cru comprendre qu'il était également admis, ainsi que l'avait représenté l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), qu'elle avait été écrite pour l'information personnelle et privée du Dr Schultz, et non pour la presse. Maintenant, j'ai en mains le rapport d'une entrevue avec Son Honneur le lieutenant-gouverneur du Manitoba, au cours de laquelle figure un exposé des faits très différent de celui qui a été présenté par le leader de la Chambre. Dans le but de prévenir les objections de ces honorables messieurs, je dirai que je ne prends pas ces informations dans des journaux mal informés, qui ont eu à subir si souvent la critique des ministres de la Couronne, tels que le *Mail and Empire*, de Toronto, et la *Gazette*, de Montréal, et d'autres journaux importants du parti conservateur, que les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre prétendent être très mal informés, en ce qui concerne les affaires publiques ; mais j'emprunte le rapport de cette entrevue à une autorité sérieuse et digne de confiance, à une autorité qui ne sera certainement pas contesté de ce côté-ci de la Chambre, non plus que de l'autre côté peut-être ; je veux parler du *Globe*, de Toronto. Dans sa correspondance de Winnipeg, le *Globe* s'exprime comme suit :

Le lieutenant-gouverneur Schultz a eu une entrevue avec un reporter de la "Tribune," au sujet du rapport que l'opinion du Dr Bourinot était une opinion privée, et qu'elle n'avait pas été donnée pour le public. Son Honneur a dit que l'idée que le document n'était pas absolument d'un caractère personnel, était une idée erronée.

Si, étant à Ottawa, continue Son Honneur, j'ai passé quelque temps à consulter divers ouvrages sur la constitution, dans la bibliothèque, et à rechercher cette opinion que je crois être d'une source impartiale, je n'ai adressé

cette opinion à aucuns journaux de l'est, et si elle a été communiquée aux journaux d'ici, c'est simplement parce qu'elle se rapportait à une question importante affectant le public, en général. Je crois que dans cette question, le public devrait avoir l'opinion des hommes les plus habiles et les mieux renseignés, et il devrait être en position d'agir et de se prononcer sur la question, avec toutes les connaissances possibles.

A mon retour, chez moi, on vint me consulter au sujet de mes opinions personnelles, mais je refusai positivement de les communiquer, tout en offrant aux journalistes qui auraient voulu en profiter, un libre accès aux autorités que j'avais en mains, se composant de divers ouvrages sur la constitution, qui se trouvaient dans ma bibliothèque, et de l'opinion qui m'a été donnée, à ma demande, par le docteur Bourinot. Le gouvernement du Canada n'avait que faire de demander l'opinion du docteur Bourinot, et il ne savait pas—de ma part, du moins—que je l'avais obtenue, et il ne connaissait pas, non plus, mon intention de permettre à la presse d'avoir accès à l'opinion exprimée par le docteur Bourinot, non seulement dans ses ouvrages, mais aussi dans sa lettre.

Or, il y a une contradiction flagrante de l'assertion faite au nom du premier ministre par le leader de la Chambre. Il est de toute évidence que le premier ministre a obtenu cette lettre soit du lieutenant-gouverneur Schultz, soit du Dr Bourinot. Je crois que l'honorable leader de la Chambre a dit que le premier ministre l'avait obtenue du lieutenant-gouverneur Schultz. Dans cette entrevue, le lieutenant-gouverneur Schultz contredit cette assertion de la façon la plus explicite. Mais le premier ministre doit avoir obtenu la lettre d'une source ou d'une autre. S'il l'a obtenue du Dr Schultz, alors la lettre doit avoir été écrite dans le but d'être publiée, sauf qu'elle ait été remise confidentiellement au premier ministre, et non pour être publiée, par le Dr Bourinot. Si tel a été le cas, alors le premier ministre a violé sa parole, et l'on ne pouvait supposer cela. Si le Dr Bourinot a communiqué cette lettre au premier ministre dans le but de la faire publier, alors nous devons considérer qu'elle a été écrite dans ce but; et si elle a été écrite dans ce but, ça été un acte d'inconvenance grossière de la part du greffier de cette Chambre, un acte de nature à froisser la dignité de la Chambre. D'un autre côté, si l'assertion faite par l'honorable leader de la Chambre est exacte, que la lettre a été reçue par le premier ministre par l'envoi qu'en a fait le lieutenant-gouverneur du Manitoba, alors je dis que tout ce qui a été dit concernant l'existence probable d'une conspiration en rapport avec cette question, d'une tentative faite par le gouvernement pour gêner le Manitoba dans l'exercice de ses droits et ses devoirs, par l'intermédiaire du lieutenant-gouverneur abusant de sa position, se trouve justifié.

J'ai essayé de faire voir qu'il y a lieu de soupçonner l'existence de la conspiration en attirant l'attention de la Chambre sur la manière dont le Dr Schultz a rempli les devoirs de la charge qu'il occupe. Nous pouvons dire avec orgueil qu'il a été démontré au Canada, en maintes occasions, qu'il est possible pour des hommes, qu'ils soient liés à un parti politique ou à un autre, d'être des partisans politiques énergiques et actifs, et toutefois, après avoir accepté la position de lieutenant-gouverneur, qu'on puisse remplir les devoirs de cette position d'une manière constitutionnelle avec un gouvernement du parti politique opposé au pouvoir. Si une représentation de ce genre était faite en ce qui concerne nombre d'hommes qui ont rempli ou qui remplissent aujourd'hui la position de lieutenant-gouverneur au Canada, on la repousserait avec indignation.

M. MARTIN.

On ne dirait jamais, par exemple, que l'honorable monsieur qui occupe présentement la position de lieutenant-gouverneur de la province d'Ontario, partisan énergique et actif dans cette Chambre, lorsqu'il en faisait partie, se prêterait à aucun acte de ce genre. Mais lorsque nous rencontrons un homme, ayant la conscience des devoirs de la positions éminente occupée par le Dr Schultz, comme l'a ce monsieur, à en juger par sa manière de remplir ces devoirs, alors, il y a toute raison de croire, qu'il a été engagé à intervenir dans cette question, dans le but de porter le gouvernement du Manitoba à adopter une ligne de conduite telle qu'elle puisse soulager les honorables messieurs de la droite des embarras nombreux dans lesquels ils se trouvent, au sujet de cette question. Un homme qui prostituerait une position élevée, pour des intérêts personnels, dans le but d'épargner quelques centaines de piastres de taxes, ici, ou quelques centaines de piastres de taxes là, se prêterait assurément à certaines combinaisons de ce genre, si le résultat devait être son maintien en office pour une autre période de cinq années. Je regrette beaucoup en vérité qu'il soit possible pour un membre de cette Chambre de faire les assertions que je viens de faire—qui ne peuvent être contredites, que je sais personnellement être vraies, qui sont appuyées sur des pièces, dans tous les cas, en ce qui concerne son refus de sanctionner le bill que j'ai mentionné, pendant que l'autre est une matière bien connue, de notoriété public dans la ville d'où je viens. Je dis que c'est une honte et une infamie. Toute la conduite du gouvernement en ce qui se rattache à cette question du Manitoba a été parfaitement d'accord avec sa dernière phase—la tentative de prostituer le pouvoir qu'il possède de remplir la charge de lieutenant-gouverneur, dans le but qui a été décrit, la tentative de se servir d'un instrument aveugle comme le lieutenant-gouverneur du Manitoba pour le tirer des embarras où il se trouve.

M. DALY : Il me semble, M. l'Orateur, que le préopinant s'est considérablement éloigné de la question qui a été soulevée par l'honorable député de Simcoe-nord, lorsqu'il a proposé l'ajournement de la Chambre, cette après-midi. J'ai compris que l'accusation portée par cet honorable député était que le lieutenant-gouverneur du Manitoba s'était rendu coupable d'une indiscretion, sinon de quelque chose de pire, en donnant aux journaux pour la publier, une opinion qu'il avait obtenue du greffier de cette Chambre; et je présume que nous devons inférer des remarques faites par l'honorable député de Simcoe-nord, et de celles faites par l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), que le greffier de cette Chambre doit être censuré pour avoir donné cette opinion. Mais, en premier lieu, l'honorable député de Simcoe-nord a admis que le lieutenant-gouverneur avait parfaitement le droit d'obtenir cette opinion du docteur Bourinot ou de demander avis sur la question, à n'importe quelle personne qui lui conviendrait. Cela étant admis, il n'y a aucune nécessité d'insister davantage sur le droit du lieutenant-gouverneur d'obtenir cette opinion.

En second lieu, si, comme cela est admis, il avait le droit d'obtenir cette opinion, avait-il le droit de la demander au greffier de la Chambre? Et le greffier de la Chambre avait-il le droit de donner cette opinion? Je crois, M. l'Orateur, que rien n'a été dit ni de l'autre côté de la Chambre ni par l'honorable député de Simcoe-nord pour démontrer que le

greffier de la Chambre n'était pas parfaitement dans son droit en donnant cette opinion. Nous avons des précédents en cette matière. Nous savons que le greffier de la Chambre aujourd'hui est considéré, et avec raison je le crois comme la plus haute autorité en droit constitutionnel du Canada. Il prend la place aujourd'hui de M. Todd, notre ancien bibliothécaire qui a écrit des ouvrages si remarquables sur le gouvernement parlementaire en Angleterre et au Canada ; et il est à la connaissance des honorables messieurs qui étaient en Chambre à cette époque qu'on ne considérait pas que M. Todd faisait erreur en donnant des opinions, non seulement aux lieutenant-gouverneurs des provinces, mais aux gouverneurs généraux du Canada. Comme question de fait, il donna des opinions à Lord Dufferin durant les discussions sur le scandale du Pacifique et à lord Lorne durant les discussions sur la question Letellier. Je ne crois pas qu'aucune observation ait été faite par aucun membre de cette Chambre, parce que M. Todd, comme officier du gouvernement, avait donné ces opinions, et je n'ai rien entendu aujourd'hui, durant ce débat, qui puisse autoriser qui que ce soit à en venir à la conclusion que le Dr Bourinot n'était pas dans son plein droit en donnant cette opinion. Or, il me semble que, comme l'a dit mon honorable collègue, le ministre des Finances, ceci est une tempête dans un verre d'eau. Je suppose que si l'opinion de M. Bourinot eût été d'accord avec celle de l'honorable député de Simcoe-nord, nous n'en aurions pas entendu parler. Mais cet honorable monsieur a fait de cette question du Manitoba le sujet unique de ses pensées. Le seul sujet qui absorbe ses idées, et il ne peut souffrir aucune opinion différente de la sienne. Cependant il ne faut pas qu'il reste avec l'idée qu'il est le seul homme au Canada qui ait des opinions sur cette question. Il ne doit pas s'imaginer qu'il est le seul avocat au Canada qui soit compétent à donner une opinion sur cette question.

Je n'ai pas le moindre doute que l'opinion du Dr Bourinot ait été obtenue par le lieutenant-gouverneur pour sa propre gouverne, en particulier, mais pour sa gouverne et celle de ses conseillers, et en cela il était parfaitement justifiable. Insisterai-je sur ce fait, qu'il n'est pas mentionné dans cette discussion que le lieutenant-gouverneur n'a pas d'abord soumis cette opinion à ses conseillers avant de la rendre publique. Avant de porter une accusation de cette nature, l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) et l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) auraient dû se procurer des preuves indéniables que le lieutenant-gouverneur n'a pas communiqué cette opinion à M. Greenway et ses collègues, avant sa publication. Je crois être dans le vrai lorsque je dis que M. Greenway a été informé de cette opinion par le lieutenant-gouverneur, plusieurs jours avant qu'elle eut été communiquée à la presse. Tel étant le cas, le lieutenant-gouverneur n'avait-il pas le droit de la rendre publique ? Quel mal sa publication doit-elle faire à son gouvernement, du moment qu'il en connaissait déjà le court et le long ? Plus que cela, si la publication en a été faite, comme l'a affirmé le leader de la Chambre par l'intermédiaire du premier ministre, il doit être établi que le premier ministre n'avait pas la permission du lieutenant-gouverneur, avant qu'une accusation puisse être portée qu'il y a eu conspiration. Ou y a-t-il là une preuve quelconque de conspiration ? Quel tort a eu à subir le gouvernement du Manitoba ? Avant qu'une accusation sub-

stantielle puisse être portée contre le lieutenant-gouverneur, la preuve doit être faite que ses conseillers ne connaissent pas sa manière d'agir en cette affaire. Je suis parfaitement convaincu que M. Greenway connaissait à fond cette opinion avant sa publication.

M. MULOCK : Comment cela pourrait-il affecter la conduite du gouvernement ? Vous invoquez cela comme une excuse.

M. DALY : Pas du tout. Je ne crois pas que le lieutenant-gouverneur du Manitoba, en demandant l'avis du Dr Bourinot, et en donnant l'opinion du Dr Bourinot, à ses conseillers fût coupable d'aucun tort. Il est admis que le lieutenant-gouverneur a le droit de demander avis à des personnes autres que ses conseillers. Y a-t-il quelque chose devant la Chambre pour démontrer que M. Greenway, ou M. Sifton, ou quelque autre membre du cabinet du Manitoba ont quelques plaintes à faire au sujet de la conduite du lieutenant-gouverneur ? Il n'y a rien du tout. Les honorables membres de la gauche se sont entièrement bornés à des généralités. Après que le lieutenant-gouverneur eut obtenu cette opinion, quel devoir avait-il à remplir ? Il n'y a pas de doute, qu'il devrait en faire part à ses conseillers, et je crois que c'est ce qu'il a fait. L'honorable député de Simcoe a parlé presque uniquement de commentaires des journaux. Le député de Winnipeg, (M. Martin) vient de lire un extrait du *Globe* donnant le résultat de ce qui est censé être une entrevue entre le lieutenant-gouverneur et le correspondant du *Globe* à Winnipeg. Devons-nous prendre comme mot d'évangile tout ce qui paraît dans les journaux ? Devons-nous croire que le correspondant du *Herald* de Montréal—qui, je crois, est le journal cité cette après-midi par l'honorable député de Simcoe—avait les connaissances sur lesquelles il pouvait baser son assertion que le premier ministre du Canada et le lieutenant-gouverneur du Manitoba conspiraient ensemble ? Non, M. l'Orateur. On ne doit pas se fier aux correspondants des journaux, particulièrement dans des matières de ce genre, particulièrement des journaux désireux de faire du capital politique contre le gouvernement. Nous devons nous procurer les faits avant d'en venir à aucune conclusion convenable, et je ne vois pas qu'un seul fait ait été allégué, ou un seul argument produit basé sur des faits énoncés qui pourraient établir les accusations portées par l'honorable député de Simcoe-nord, cette après-midi. Il me semble que l'honorable monsieur était si chatouilleux, il y a quelques semaines, au sujet des devoirs des fonctionnaires publics en matières de ce genre.

Il accuse le lieutenant-gouverneur d'une grave indiscretion. Il y a quelques semaines l'honorable député était-il aussi soucieux des droits et privilèges constitutionnels, et aussi exigeant au sujet de la conduite des conseillers constitutionnels ? La Chambre n'a pas oublié que l'honorable député de Simcoe-nord a consenti et même contribué à amener dans le comté de Haldimand, le Procureur général du Manitoba, et un des conseillers constitutionnels du lieutenant-gouverneur, et dans quelles circonstances ? L'autre jour, l'honorable député de Simcoe-nord a dit à la Chambre que la législature du Manitoba ne s'était pas ajournée dans le but d'étudier la situation.

M. McCARTHY : A l'ordre. L'honorable ministre ne peut pas faire allusion à un débat précédent.

M. DALY : On a cru partout—et je l'ai lu dans les journaux—que l'honorable député de Simcoe-nord avait dit que la législature du Manitoba s'était ajournée parce que la majorité des députés se composait de cultivateurs et qu'il était utile de leur permettre de faire leurs semailles et autres travaux de ferme. Cette déclaration a été publiée dans les journaux comme ayant été faite par l'honorable député, mais nous avons devant nous les raisons que M. Greenway a données en demandant l'ajournement de la législature, et voici ce qu'il a dit :

Un message reçu du lieutenant-gouverneur avec une copie de l'arrêté réparateur passé par le gouverneur en conseil, a soulevé des questions constitutionnelles qui excèdent de beaucoup en gravité et en importance toutes les questions constitutionnelles qui ont été débattues dans les législatures du Canada depuis la confédération. En conséquence, le gouvernement a décidé de demander, demain, à la Chambre de s'ajourner jusqu'au 9 mai, pendant six semaines, aux fins de donner assez de temps pour étudier la question à fond.

La Chambre a été ajournée, non pas dans le but de donner aux députés l'occasion d'ensemencer leurs terres, mais pour permettre au gouvernement de consacrer le temps nécessaire à l'examen de l'arrêté réparateur.

M. McCARTHY : L'honorable ministre est entièrement hors d'ordre. La règle exige qu'on ne fasse pas allusion à un débat précédent.

M. DALY : Je ne fais pas allusion à un débat précédent.

M. McCARTHY : L'honorable ministre ne fait que citer les journaux, mais l'effet est le même.

M. FORATEUR : La règle prescrit qu'un député ne peut pas indirectement faire allusion à une chose à laquelle il serait hors d'ordre de faire allusion directement.

M. DALY : Je viens de citer à la Chambre les raisons que M. Greenway a données en demandant l'ajournement de la législature, et ce sont les véritables raisons. Le procureur général Sifton est venu dans l'Ontario avec l'intention de consulter des avocats éminents afin de lui permettre de conseiller le lieutenant-gouverneur et ses collègues. Qu'a-t-il fait? Il arrive à Toronto, ostensiblement dans l'intention de consulter des avocats. Puis, à la demande ou non de l'honorable député de Simcoe-nord, il se rend dans le comté d'Haldimand, il prend une part active à l'élection, se prononce carrément sur cette question, et il parle dans des assemblées publiques dans tout le comté, et bien qu'il ait juré, en qualité de conseiller du lieutenant-gouverneur, de ne pas dévoiler les secrets du cabinet, nous l'entendons dire aux électeurs de ce comté que la législature du Manitoba refusera d'agir conformément à l'arrêté réparateur.

M. DAVIES (I.P.E.) : Ce que la législature du Manitoba fera est-il un secret du conseil?

M. DALY : Il a sans doute voulu parler de ce que le gouvernement du Manitoba conseillerait à la législature de faire. Eh bien! le procureur général du Manitoba, M. Sifton, a été d'une extrême timidité du comté à l'autre, disant non seulement ce

M. DALY.

que la législature ferait ou ne ferait pas, mais faisant connaître sa propre opinion sur la question, et son opinion sur ce qui aurait lieu, sur ce que le gouvernement du Manitoba ferait, était qu'il ne reculera pas et ne changerait pas la position qu'il avait prise. Cette conduite du procureur général Sifton mérite certainement d'être condamnée plus sévèrement par le peuple du Canada, que la conduite du lieutenant-gouverneur.

Le député de Winnipeg ne s'est pas contenté de discuter la question soumise à la Chambre, mais il a été beaucoup plus loin. Cet honorable député a fait une attaque lâche et insolente contre le lieutenant-gouverneur du Manitoba. L'honorable député a dit des choses qu'il n'avait pas le droit de dire, car, ainsi qu'il l'a déclaré à la Chambre, il pouvait parler avec autorité sur la question sous discussion, parce que, dans le temps, il était membre du gouvernement du Manitoba. Je suppose qu'en devenant ministre, l'honorable député avait prêté serment et juré de tenir secret tout ce qui aurait lieu entre lui et ses collègues en qualité de conseillers du lieutenant-gouverneur; et il doit avoir violé ce serment cette après-midi, parce que, autrement, il n'aurait pas pu dévoiler les faits qu'il a fait connaître. Il ne peut pas comprendre la position de conseiller du lieutenant-gouverneur qu'il a occupée durant les quelques années qu'il a été ministre. Je crois que l'honorable député a besoin de savoir ce que les autorités disent à ce sujet. Je cite Todd:—

L'obligation de tenir un secret inviolable sur le Conseil du roi s'impose à tous ministres d'un cabinet et autres conseillers responsables de la Couronne, d'après le serment qu'ils prêtent quand ils sont nommés membres du Conseil privé.

Ainsi qu'il a déjà été observé, cette discrétion n'est pas un privilège ou une protection personnelle, soit pour le souverain, soit pour le ministre, qui peut être mise de côté de consentement mutuel; mais elle est basée sur un principe constitutionnel et une politique d'Etat, étant de première importance qu'il y ait liberté entière et immunité dans les relations confidentielles entre la Couronne et ses conseillers intimes, et que rien de ce qui s'est passé au Conseil ne soit plus tard dévoilé, vu qu'il serait nuisible pour l'intérêt public de savoir qu'il existe une divergence d'opinions.

De plus, rien de ce qui a eu lieu entre le souverain et ses ministres, dans leurs relations confidentielles, ne peut être dévoilé à d'autres personnes, ni à l'une ou l'autre Chambre du parlement, sans la permission expresse du souverain.

Et cette permission ne serait accordée que pour des raisons d'Etat, aux fins de permettre à un ministre d'expliquer et de justifier en parlement sa conduite politique. Elle ne serait pas accordée pour permettre au parlement de scruter les motifs d'un acte politique non susceptible d'être incriminé pour des raisons d'intérêt public.

Et elle ne serait pas donnée dans le but de soumettre les conseils secrets de la Couronne à l'examen d'un tribunal ordinaire.

La nécessité d'obtenir de la Couronne la permission de divulguer les procédures ou les communications entre le souverain et ses serviteurs confidentiels, s'applique avec autant de force aux ministres actuels et à ceux qui ont cessé de l'être.

Ce qui fait voir que l'obligation de garder le secret ne s'applique pas seulement aux hommes qui sont actuellement conseillers de la Couronne, mais à ceux qui ont cessé de l'être. Et les accusations que l'honorable député a lancées contre le lieutenant-gouverneur ont trait à des questions qu'il connaît en qualité de conseiller de Sa Majesté, représenté par le lieutenant-gouverneur, et il a violé son serment d'office.

M. MARTIN : L'honorable ministre veut-il indiquer le secret ministériel que j'ai divulgué?

M. DALY : Le fait que le lieutenant-gouverneur a refusé de signer un arrêté ministériel. Personne ne l'aurait su si l'honorable député n'eût pas violé son serment. Personne ne l'aurait su si l'honorable député et ses collègues n'eussent pas violé leur serment d'office. Je suis étonné, et la Chambre doit l'être, de voir qu'un député quelconque peut s'abaisser au point d'employer une tactique aussi vile que celle dont s'est servi l'honorable député de Winnipeg en s'attaquant au lieutenant-gouverneur. S'il éprouvait le sentiment qu'il exprime à l'égard du lieutenant-gouverneur, et s'il était en mesure de prouver ses accusations, pourquoi, pendant qu'il était membre du cabinet et conseiller du Dr Schultz n'a-t-il pas soumis ces accusations au gouverneur général, ainsi qu'il en avait le droit ?

Il paraît extraordinaire que durant les quatre années écoulées depuis que l'honorable député a cessé de faire partie du cabinet, que depuis cinq ans que ces faits se sont accomplis, il n'a jamais porté une accusation.

Il a avoué qu'il aurait porté ces accusations durant la dernière session s'il n'eût cru que le Dr Schultz cesserait d'être lieutenant-gouverneur du Manitoba. Ce qui prouve que l'honorable député a soigneusement tenu ces accusations cachées, prêt à les lancer à la première occasion qu'il aurait de s'attaquer au Dr Schultz. Et il lance ces accusations s'abritant sous sa position dans cette Chambre. Pourquoi ne les a-t-il pas lancées pendant qu'il était un des conseillers du lieutenant-gouverneur, et membre de la législature du Manitoba ?

Je ne pense pas que le plus ancien membre de la Chambre ait jamais été témoin d'un incident comme celui qui s'est produit cette après-midi dans cette Chambre. Cette attaque va de pair avec les méthodes employées dans d'autres occasions par des députés de la gauche. L'année dernière, nous avons eu l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), qui a accusé les juges ; et aujourd'hui nous avons l'honorable député de Winnipeg qui accuse les lieutenants-gouverneurs. Si ces honorables députés restent plus longtemps dans les froides régions de l'opposition—ainsi que je le crains fort, car des actions comme celle qui a été commise aujourd'hui scellent leur sort—nous les verrons probablement s'attaquer au gouverneur général lui-même en la manière suivie l'année dernière par l'honorable député de L'Islet, et aujourd'hui par l'honorable député de Winnipeg.

Eh bien ! M. l'Orateur, il est étonnant que de tous les hommes du Manitoba l'honorable député de Winnipeg soit celui qui accuse le lieutenant-gouverneur. S'il y a un homme qui a un passé politique dans la province du Manitoba, c'est ce monsieur. Il dit que le lieutenant-gouverneur a refusé de sanctionner certaine législation. A-t-il refusé de sanctionner l'acte concernant l' "Union Square" du Portage-la-Prairie ?

M. MARTIN : Non. Je ne sais pas s'il y a eu une législation quelconque concernant l'Union Square.

M. DALY : Nous produirons l'acte pour prouver qu'il y en a eu. L'honorable député veut-il prétendre que tout ce que le Dr Schultz a fait en qualité de lieutenant-gouverneur a été en violation de la position qu'il occupe ? Dira-t-il que chaque acte qu'il a critiqué, chaque acte qu'il a dévoilé, n'était pas clairement dans les limites de

l'autorité constitutionnelle du lieutenant-gouverneur ? On serait porté à croire, d'après l'argumentation de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), et d'après l'opinion exprimée par des députés de la gauche, que le gouverneur général en conseil n'a rien à faire avec le lieutenant-gouverneur. Mais il est posé en principe que les relations entre le lieutenant-gouverneur et le gouverneur général et ses conseillers doivent être aussi intimes que possible, au point que si le lieutenant-gouverneur d'une province a besoin des conseils du gouverneur général en conseil il doit être libre de les demander.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre dit-il que le lieutenant-gouverneur a le droit de demander conseil sur des questions qui sont de la juridiction exclusive de la province ?

M. DALY : J'arrivais à ce point. Nous discutons dans le moment une question de juridiction mixte, et je crois que nous pouvons y appliquer le principe que je vais énoncer, savoir : si le lieutenant-gouverneur avait désiré avoir l'avis du gouverneur général dans le présent cas—je ne dis pas et je ne crois pas qu'il l'ait demandé, mais je dis s'il avait désiré le demander—il était parfaitement dans la voie constitutionnelle.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai compris qu'il ne parlait pas au sujet de cette question particulière mais au sujet des relations qui existent généralement entre les lieutenants-gouverneurs et le gouvernement fédéral.

M. DALY : L'honorable député ne m'a pas donné le temps de finir, autrement je serais arrivé à ce sujet. Voici ce que dit Todd sur le gouvernement parlementaire des colonies britanniques, page 598 :

Examinons maintenant jusqu'à quel point ces lieutenants-gouverneurs sont le plus responsables au gouverneur général en conseil, et le devoir qui s'impose justement au gouvernement central d'un groupe quelconque de colonies confédérées d'exercer sur les provinces subordonnées le degré de surveillance constitutionnelle et le contrôle que l'exécutif impérial conserve sur tout l'Empire.

Cette surveillance en Canada exigerait quelquefois, ainsi que nous l'avons vu, une intervention directe dans les procédures des autorités provinciales, et le désaveu d'actes dans lesquels elles auraient outrepassé les limites de leurs pouvoirs, ou aurait cherché à donner effet à des principes opposés aux intérêts des autres provinces unies ou de la Confédération en général.

Mais en sus du contrôle qui, dans ces circonstances, serait convenablement exercé par le gouvernement central, il y a un autre devoir que les relations actuelles entre un gouvernement central et un gouvernement subordonné imposent évidemment au premier. Ayant été chargé de représenter auprès des provinces subordonnées, unies ensemble par la Confédération, l'autorité suprême de la Couronne, et d'agir à leur égard en cette qualité, le gouvernement central doit être prêt à donner aux gouvernements subordonnés le bénéfice de son intervention et de ses conseils dans toutes questions, soit d'administration ou de législation, quand il peut en résulter des avantages.

Le degré d'intervention pour être justifiable, doit toutefois dépendre du degré de gouvernement autonome accordé par le pouvoir souverain aux provinces. L'intervention ne pourrait pas aller au delà de ces limites sans empiéter sur le pacte fédéral. Mais, même dans le cas où l'intervention directe et autorisée serait peu désirable et soulèverait des objections, la position paternelle que le gouvernement central occupe à l'égard des gouvernements provinciaux est de nature à recommander l'intervention au moyen de conseils ou de remontrances, chaque fois qu'on peut croire que les conseils sages, habiles et impartiaux du gouvernement suprême seront utiles.

Or, je crois que cette citation appuie la position que j'ai prise, savoir : que dans une question, par exemple, comme celle que nous discutons, si le lieu-

tenant gouverneur du Manitoba a demandé—je ne sais pas et je ne dis pas qu'il l'a demandé—mais s'il a demandé les conseils du gouvernement fédéral, il était clairement dans les limites constitutionnelles. L'accusation portée contre le lieutenant-gouverneur est d'avoir demandé une opinion étrangère. Ses conseillers, sans aucun doute, auraient pu obtenir une opinion légale sur cette question, et ils l'auraient soumise au lieutenant-gouverneur; et si lui dans une matière aussi grave avait jugé à propos de demander et se procurer une autre opinion, il en avait certainement le droit, et s'étant procuré l'opinion du Dr Bourinot, et l'ayant soumise à ses conseillers à Winnipeg, M. Greenway et ses collègues, je prétends qu'après cela il avait le droit de faire de l'opinion reçue du Dr Bourinot ce que bon lui semblait.

Dois-je comprendre que l'honorable député pose en principe que le greffier de la Chambre n'a pas le droit de donner aux lieutenants-gouverneurs une opinion constitutionnelle sur des questions constitutionnelles? Je ne le crois pas. Je crois qu'il faut admettre, en premier lieu, que le lieutenant-gouverneur a le droit de consulter, et en second lieu qu'il a le droit de s'adresser au greffier de la Chambre ou à une autre personne, à son gré, et ces faits étant admis, de quoi accuse-t-on maintenant le lieutenant-gouverneur? D'avoir publié l'opinion obtenue par lui du Dr Bourinot. En avait-il le droit? S'il n'en avait pas le droit, les honorables veulent-ils nous dire pourquoi il ne l'avait pas? Les honorables députés veulent-ils dire ce qu'il y avait d'inconstitutionnel dans le fait de livrer à la publicité l'opinion du Dr Bourinot? Nous diront-ils en quoi ses conseillers ont été lésés? Nous diront-ils en quoi la législature du Manitoba a été lésée au sujet de cet incident? Jusqu'à ce moment, rien de ce que les honorables députés de la gauche ont dit n'a pu me convaincre que les accusations portées par l'honorable député de Simcoe-nord, ont été appuyées et justifiées.

Je regrette infiniment que l'honorable député de Winnipeg ait jugé à propos d'insulter le Dr Schultz comme il l'a fait. Je reviens aux observations faites par l'honorable député parce que je me rappelle le fait que dans son discours il a dit, entre autres choses, que le Dr Schultz avait chargé quelqu'un de faire signer une adresse à Winnipeg le félicitant à l'occasion d'un anniversaire de naissance. Eh bien! j'ai lu cette adresse dans les journaux. Je ne sais pas comment cette adresse a été procurée, mais lorsque je dirai à la Chambre qu'elle était signée par l'archevêque Taché, l'archevêque de la Terre de Rupert, le juge en chef du Manitoba et par tous les principaux citoyens de Winnipeg appartenant aux différentes dénominations religieuses—

M. MARTIN: L'honorable ministre dit-il tous les principaux citoyens de Winnipeg?

M. DALY: Bien entendu, je n'y comprends pas le nom de l'honorable député.

M. MARTIN: Et il y en a un grand nombre d'autres que vous devez omettre.

M. DALY: Nul doute; je ne parle pas des noms omis, mais de ceux qui étaient sur l'adresse présentée au lieutenant-gouverneur Schultz, le félicitant à l'occasion de son cinquantième ou soixantième anniversaire de naissance, j'ai oublié lequel.

M. DALY.

Si le lieutenant-gouverneur Schultz était un homme du caractère que lui a donné, cette après-midi, l'honorable député de Winnipeg, comment se fait-il que des hommes de haute réputation comme l'archevêque Taché, l'archevêque de la Terre de Rupert et autres citoyens marquants qui sont là depuis 25 ans, qui connaissent le lieutenant-gouverneur et toute sa conduite, comment se fait-il, dis-je, que les noms de ces hommes soient au bas de cette adresse? Tout ce que je peux dire, c'est que l'honorable député vivra longtemps dans la ville de Winnipeg avant de voir un de ces noms sur une adresse le félicitant. La conduite de l'honorable député, cette après-midi, a été une lâcheté. Il était vraiment édifiant de voir l'honorable député de Simcoe-nord fournir, au moyen de sa motion d'ajournement, l'occasion au député de Winnipeg de débiter toutes les grossièretés qu'il a dites cette après-midi. Je suis convaincu que partout où est connu le Dr Schultz, et partout où est connu l'honorable député dans la ville de Winnipeg il n'y aura qu'une opinion parmi la majorité de la population du Manitoba. S'il s'était conduit en homme, s'il avait désiré s'attaquer bravement au Dr Schultz, il en avait l'occasion, ainsi que je l'ai dit, quand il était membre de son gouvernement et membre de la législature du Manitoba.

Il est étrange que, éprouvant à l'égard du lieutenant-gouverneur Schultz les sentiments qu'il nous a fait connaître cette après-midi, il soit resté membre de ce gouvernement et qu'il ait continué à être un de ses conseillers. S'il avait cette opinion sur le compte du Dr Schultz, son devoir lui dictait de résigner sa charge et de sortir du gouvernement, et s'il ne désirait pas se retirer il était de son devoir de porter ses accusations contre le Dr Schultz devant le gouverneur général en conseil, aux fins de faire faire une enquête. Mais il attend quatre ou cinq ans, après qu'il a cessé d'être membre du gouvernement, et, se retranchant derrière ses privilèges, en qualité de membre du parlement, il saisit la première occasion qui se présente pour se lever et faire une agression vile contre le Dr Schultz.

M. CASEY: Je soulève une question d'ordre. Cet incident va beaucoup trop loin. Nous avons entendu accuser un honorable membre de cette Chambre d'avoir violé son serment, d'être lâche, d'être vil, et ainsi de suite. Le dernier mot employé est, je crois, vil. Il y a eu des insinuations contre le caractère de cet honorable député, et je vous demande, M. l'Orateur, de décider, comme vous l'avez déjà fait, que ce langage est tout à fait hors d'ordre et qu'il doit être désavoué immédiatement.

M. l'ORATEUR: L'honorable ministre de l'Intérieur ferait bien de retirer le mot dont il s'est servi.

M. CASEY: Je demande que vous déclariez qu'il doit être retiré.

M. DALY: Est-ce le mot "vil"?

M. l'ORATEUR: Oui.

M. LISTER: Si l'honorable député de Winnipeg était pour parler après vous, vous n'emploieriez pas ce mot.

M. DALY: Si c'est nécessaire, je retirerai le mot "vil" et je le remplacerai par le mot "mépri-

sable." Ce mot est-il encore peu parlementaire ? Le fait est que je ne trouve pas d'expression assez forte dans la langue parlementaire pour appliquer à la conduite de l'honorable député cette après-midi. Maintenant, quant à l'honorable député de Lambton (M. Lister) je veux lui faire comprendre que je ne suis pas pétri de lâcheté comme lui.

M. CASEY : A l'ordre !

M. DALY : Que je ne suis pas un matamore comme lui.

M. l'ORATEUR : L'honorable ministre voudra bien conserver son sang froid. Ces provocations peuvent exciter des sentiments qu'il vaut mieux ne pas soulever.

M. DALY : Ce qui ne vient que d'un côté, je suppose.

Plusieurs VOIX : Retirez le mot.

M. DALY : Je l'ai retiré. Lorsque l'honorable député a lancé des insinuations et des accusations, j'ai tâché d'y répondre et si je me suis servi d'un langage non parlementaire, je vous en demande pardon, M. l'Orateur, mais l'interruption de l'honorable député de Lambton justifie l'expression dont je me suis servi à son adresse et je tiens à lui dire qu'il m'est indifférent que l'honorable député de Winnipeg parle avant ou après moi. Je suis prêt à le rencontrer n'importe où devant nos propres électeurs et j'espère que l'occasion s'en présentera bientôt. Je n'ai pas peur de le rencontrer, ni dans cette Chambre ni sur un *husting* et je ne crains pas non plus l'honorable député de Lambton (M. Lister).

M. MARTIN : Je demanderai au ministre de l'Intérieur si ses occupations ministérielles lui laisseront prochainement assez de loisirs pour accepter le défi que je lui ai lancé l'an dernier ?

M. DALY : Pas durant la session, mais il n'y a pas de doute que l'occasion se présentera prochainement ; elle viendra même trop tôt pour l'honorable député et toutes les probabilités sont que nous ne le reverrons plus dans l'enceinte de cette salle.

Mais nous nous éloignons de la question. A part l'expression non parlementaire que j'ai retirée, j'étais dans mon droit, en disant ce que j'ai dit à l'adresse de l'honorable député de Winnipeg, et j'ai vu des députés de la gauche se cacher la figure de honte en entendant ses attaques contre le lieutenant-gouverneur Schultz.

La Chambre des Communes n'a jamais entendu, du moins à ma connaissance, ici, j'en suis certain, à la connaissance des plus anciens membres de la Chambre, rien d'aussi brutal que cette attaque contre le lieutenant-gouverneur Schultz. J'espère que le lieutenant-gouverneur retrouvera assez de santé et de vigueur pour rencontrer l'honorable député sur les *hustings* ou ici, si l'honorable député y revient jamais, et comme il n'a pas besoin de moi pour le défendre, je suis convaincu que, lorsqu'ils croiseront l'épée, il lui rendra la monnaie de sa pièce.

M. FRASER : Rien n'est plus édifiant que de voir comment un conseiller privé se conduit. Je regrette que nous n'ayons pas ici quelque homme d'État anglais, pour qu'il soit témoin de la manière

dont un ministre de Sa Majesté répond à un honorable député et traite une question aussi importante que celle qui nous occupe.

Je m'étais flatté qu'avec l'âge et la fréquentation de personnages aussi distingués que ses collègues, l'honorable ministre apprendrait quelque chose. Mais il est resté ce qu'il était, il ignore les premières règles de la discussion et ne se doute pas de ce qu'on peut attendre de lui. Je le regrette, car même dans la chaleur du débat, un conseiller privé, vu la dignité de la position qu'il occupe, devrait discuter les questions publiques sur un autre ton. C'était un triste spectacle de voir l'honorable ministre, trois fois consécutives, obligé de retirer des expressions déplacées, non seulement dans la bouche d'un ministre mais d'un simple député. J'aurais cru que les leçons qu'il a dû recevoir de ses collègues dans le cabinet, du ministre des Chemins de fer, par exemple, lui auraient mieux servi, et l'auraient empêché de s'oublier à ce point, car il est évident qu'il se croyait en présence d'une assemblée populaire et non dans l'enceinte du parlement.

Après tout, pourquoi toute cette discussion ? Qu'avons-nous besoin de savoir, dans l'intérêt de la question qui nous occupe, si le lieutenant-gouverneur du Manitoba est ou non l'homme qu'il devrait être ? L'honorable ministre aurait dû comprendre qu'il s'éloignait du sujet en se livrant à de pareilles attaques.

M. DALY : Qui a commencé ?

M. FRASER : Même si cette discussion avait été provoquée par un autre, cela n'expliquerait ni n'excuserait sa conduite. La prétention de l'honorable ministre équivalant à dire que parce qu'un député a dit telle ou telle chose, lui, ministre, a le droit d'enfreindre les règles de la Chambre. Voilà une étrange doctrine, dans la bouche d'un ministre.

Mais même en considérant tout ce que l'honorable ministre a dit, tout ce qu'il a pu dire, tout ce qu'il a voulu dire et qu'il a été obligé de retirer, à l'adresse de l'honorable député de Winnipeg, qu'est-ce que cela a à faire avec la question. Je ne connais rien du caractère privé de l'honorable député de Winnipeg, et je ne suis pas ici pour en parler, car il n'a besoin de personne pour le défendre. Cependant, il n'y a rien eu de dit du caractère du lieutenant-gouverneur du Manitoba ; on n'a parlé que de ses actes officiels qui étaient devenus publics, tellement publics qu'on a dû convoquer une assemblée des citoyens. Voilà assurément une question qui peut se discuter ici. Était-ce mal d'en parler devant la Chambre ? Je répète qu'il n'a jamais été question du caractère privé du lieutenant-gouverneur Schultz. La conduite de M. Sifton a-t-elle quelque chose à faire avec les actes du lieutenant-gouverneur du Manitoba ?

M. DALY : Oui.

M. FRASER : Alors, si un homme agit mal—et j'admets pour les besoins de la discussion qu'il a mal agi—cela peut être pris comme une réponse à une accusation portée contre le lieutenant-gouverneur ?

M. DALY : C'est un moyen de discussion ; il s'agissait d'établir un parallèle.

M. FRASER : Mille nègres ne font pas un blanc et il faut tenir compte de toutes les circonstances.

Depuis que ce débat est engagé, je me suis aperçu qu'il se rapportait à des questions plus importantes, que je ne le croyais au début. Il y a eu des déclarations si catégoriques que personne ici ne doit regretter de voir que la Chambre en soit saisie. Supposons la Reine qui, dans mon opinion, n'occupe pas dans l'accomplissement de ses fonctions une position plus élevée que celle d'un lieutenant-gouverneur, allant trouver M. Todd ou sir Erskine May, pour obtenir une opinion sur une question quelconque avant d'avoir consulté le gouvernement d'Angleterre, et publiant ensuite cette opinion dans les journaux. Les honorables députés de la droite rient; ils peuvent bien rire. Mais où est la différence entre les deux cas?

Supposons, si vous le préférez—et ce point n'a pas été soulevé par les orateurs précédents—supposons que cette question amènerait un conflit entre deux gouvernements, quel droit avait le lieutenant-gouverneur Schultz de se procurer cette opinion? Supposons encore que le gouverneur général fût à Winnipeg, qu'il y eût là un greffier aussi savant que le nôtre et que le gouverneur général lui eût demandé son opinion et l'eût fait connaître au monde entier. Que penserait-on d'une pareille conduite? Et cependant, n'aurait-il pas autant de droit d'agir ainsi que le lieutenant-gouverneur du Manitoba en avait de faire ce qu'il a fait.

J'admets que le gouverneur peut aller puiser ses renseignements ou bon lui semblera, mais il n'a pas le droit de se procurer des opinions et de les rendre publiques. Il n'y aurait plus de fin à un pareil système. Nous nous éloignons considérablement des traditions de l'Angleterre et même de celles du Canada, en ce qui concerne la conduite des lieutenants-gouverneurs. J'aurais été étonné d'apprendre que la chose s'était produite dans un conseil de comté si un préfet s'était procuré une opinion de cette manière et l'avait ensuite passée aux journaux.

Mais ce n'est pas ce qu'il y a de pire dans l'affaire. D'après les déclarations qui ont été faites et que je suppose vraies, il y a encore d'autres actes répréhensibles qui n'ont pas été dévoilés, car, comme le dit l'honorable député de Winnipeg, il faut que ce soit le lieutenant-gouverneur du Manitoba ou le greffier de la Chambre des Communes qui ont transmis ce document à la presse. C'est à cela que se résume la question. Si demain le lieutenant-gouverneur nie, la supposition ne sera pas fondée, mais dans l'état actuel des choses, il n'y a pas d'autres alternatives.

Je prétends que le lieutenant-gouverneur aurait dû garder pour lui, les opinions qu'il a pu se procurer. De quel droit va-t-il montrer des opinions qu'il a reçues, quant à la conduite qu'il doit tenir comme lieutenant-gouverneur?

M. MULLOCK : C'était pour influencer l'opinion publique.

M. FRASER : Dans ce cas, au lieu de demander l'ajournement on aurait dû demander sa démission immédiate. En vertu de quoi se préoccupe-t-il de l'opinion publique? Si le sentiment populaire était hostile au lieutenant-gouverneur, qu'est-ce que cela pourrait lui faire? Et si ce sentiment lui était favorable, en serait-il plus avancé? Son devoir lui est tout tracé, s'est de consulter ses conseillers et d'agir en conséquence. Si le lieutenant-gouverneur du Manitoba doit être censuré par

M. FRASER.

tous les gens bien pensants, le premier ministre a droit à certaines excuses. Je me crois tenu de faire cet aveu, par ce qu'il se trouvait dans une position bien embarrassante. Il avait besoin d'être conseillé.

On n'a quel besoin il en avait, surtout avec un cabinet comme le sien. Que devait-il faire? Son ministre de la Justice était indisposé, et d'ailleurs, je crois qu'il n'était pas compétent en la matière, puisqu'il s'était déjà prononcé. Le Solliciteur général, tout en étant un expert et une autorité en fait de vieilles ballades, n'est pas considéré comme un avocat d'une réputation assez bien établie pour lui donner une opinion; alors que pouvait-il faire? Il a eu recours aux lumières du greffier de la Chambre, soit directement, soit indirectement, cela ne fait rien à la chose.

Je suis convaincu que si le premier ministre avait été ici cette après-midi, que s'il avait pu entendre cette discussion avant que la lettre fut publiée, il n'aurait jamais demandé d'autre opinion que celle de son ministre de l'Intérieur. Jusqu'à aujourd'hui il ne paraît pas avoir fait un cas suffisant de cette opinion. Il ne faut pas être trop sévère, car sa position était bien critique. Il avait besoin d'être conseillé et il s'est adressé là où il pouvait l'être. Mais il est assez étrange de voir que juste au moment où le lieutenant-gouverneur du Manitoba agissait comme il a agi, le premier ministre communiquait à la presse l'opinion qu'il avait reçue. Je trouve que c'est peu digne de la part d'un premier ministre, de remettre lui-même des documents aux journaux. Je crois que lord Rosebury ne le ferait pas. Il pourrait consentir à une entrevue, de même que le premier ministre du Canada, mais je ne crois pas qu'il consentit à faire ce qui a été fait ici; notre premier ministre a peut-être agi ainsi pour sa propre conservation, mais même dans ce cas là, il ne serait pas excusable.

Encore un mot et je termine. J'espère que ce débat fera savoir aux membres de la Chambre et aussi aux lieutenants-gouverneurs des provinces que la position de ces derniers n'est pas ce qu'ils la croient. Il est étrange que le lieutenant-gouverneur du Manitoba ait été obligé de venir à Ottawa pour avoir une opinion. S'il ignorait son devoir, une lettre aurait pu lui être adressée sans qu'il fit le voyage, mais nous savons qu'il est venu ici et qu'il a été constamment en conférence avec les ministres. Il avait le droit d'agir ainsi, mais c'est une coïncidence étrange de voir que pendant qu'il demandait l'opinion du greffier de cette Chambre, il était en conférence continue avec les membres du cabinet, pendant son séjour à Ottawa.

Pour dire le moins, dans un temps où il s'agissait de décider une question importante, sur laquelle le gouvernement du Manitoba et le gouvernement fédéral occupaient chacun une position différente, c'était un manque de tact et de délicatesse de la part du lieutenant-gouverneur du Manitoba, de venir ici et de se tenir en relations continues avec le gouvernement fédéral, alors qu'un conflit entre les deux gouvernements pouvait survenir à tout moment et qu'il lui aurait fallu ensuite agir de concert avec ses propres conseillers.

Je prétends que si le lieutenant-gouverneur du Manitoba avait consulté sa dignité personnelle, ou la dignité de la position qu'il occupe, il n'aurait pas fait ce qu'il a fait.

L'honorable ministre de l'Intérieur espère que M. Schultz conservera sa santé et qu'il siégera

encore dans cette Chambre. Pour ma part, je suis sous l'impression qu'un bon nombre de députés de la droite ne partage pas ce désir. Parmi les ministres surtout, on ne paraît pas faire de vœux bien ardents, depuis une couple d'années, pour le rétablissement de sa santé.

M. IVES : M. l'Orateur, je demande si cela est bien dans l'ordre ?

M. LANDERKIN : Il ne parlait pas de vous du tout.

M. IVES : Permettez-moi d'exposer mon objection. Si les paroles de l'honorable député signifient que l'honorable ministre de l'Intérieur désire la mort prochaine du lieutenant-gouverneur du Manitoba.....

M. FRASER : Je n'ai jamais songé à cela. Je ne voulais pas du tout désigner le ministre de l'Intérieur. Je suis convaincu qu'il vise plus haut et je n'ai pas pu le soupçonner d'une pareille chose.

L'honorable ministre a parlé de l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) sur un ton tranchant. Winnipeg est une grande ville, une ville riche, intelligente, et l'honorable ministre doit avoir oublié qu'à la dernière élection partielle, l'honorable député (M. Martin), dont il parle avec tant de mépris, a été élu par plus de 400 voix de majorité. Cela seul doit suffire, mais il y a de plus le défi lancé par l'honorable député au ministre, d'aller le rencontrer, quand le temps sera venu, et j'espère que ça sera bientôt, dans la ville de Winnipeg même, et le ministre s'apercevra peut-être alors que le moins il parlera de manque de popularité, le mieux cela sera pour lui.

Cette question ne doit pas être discutée au point de vue restreint du lieutenant-gouverneur du Manitoba, mais au point de vue de tous les lieutenant-gouverneurs. Tout en admettant que ce parlement doit juger en dernier ressort dans les limites constitutionnelles de sa juridiction, je veux que les législatures provinciales le soient aussi dans les limites de leur juridiction et je ne veux pas que les lieutenant-gouverneurs fussent ou disent quoi que ce soit qui pourrait amoindrir la dignité de leur position.

Par le temps qui court on s'éloigne peut-être trop des traditions, et je suis persuadé que la publication de cette lettre par le lieutenant-gouverneur du Manitoba fera plus pour diminuer le respect populaire pour la haute position qu'il occupe que tout ce qui aurait pu être fait. Dans ce jeune pays nous devrions avoir un peu plus de ce respect dont, dans les vieux pays, on entoure ceux qui occupent de hautes positions. Mais si les titulaires de ces positions oublient eux-mêmes la dignité de leurs fonctions pour servir des fins politiques, que pouvons-nous espérer ?

Si nos lieutenant-gouverneurs sont incapables de se conduire avec la dignité qui convient à leur position, notre devoir sera de mieux choisir à l'avenir ceux qu'on voudra élever à ces hautes positions, pour faire comprendre à la population que ces postes sont confiés à des hommes honorables qui ne s'inquiètent pas des partis, mais uniquement du soin de remplir leur fonction avec dignité pour eux-mêmes et avantage pour le pays.

Je suis heureux que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) ait soulevé cette discussion, et j'espère que nous ne serons plus obligés d'avoir

de débats semblables. J'espère que les lieutenant-gouverneurs comprendront que moins ils iront puiser leurs renseignements à d'autres sources que celles où ils devraient s'adresser, et moins ils rendront ces opinions publiques en dépit des engagements pris, le mieux cela sera pour le pays et pour eux.

M. IVES : M. l'Orateur j'ai toujours compris que le principe fondamental de la justice anglaise était qu'un homme accusé d'un crime ou d'un délit doit être informé de l'accusation portée contre lui, et mis en état de se défendre.

On entreprend aujourd'hui de faire le procès du lieutenant-gouverneur du Manitoba et on porte contre lui de graves accusations, sans qu'il en ait été informé et sans qu'il ait la moindre chance de les réfuter et de se défendre.

C'est un principe de droit constitutionnel bien connu qu'un lieutenant-gouverneur ne peut se tromper, qu'il est supposé avoir agi sur l'avis de ses ministres et je demanderai à l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et à l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) quelles preuves ils ont pour établir qu'en demandant l'opinion du Dr Bourinot, et en communiquant ensuite cette opinion aux journaux, le lieutenant-gouverneur n'agissait par d'après l'avis et avec le consentement de M. Greenway, son conseil responsable. Et il est facile de comprendre pourquoi M. Greenway aurait conseillé au lieutenant-gouverneur de venir demander l'opinion du Dr Bourinot. Quel homme dans la position de M. Greenway s'est jamais trouvé entouré de circonstances aussi contradictoires et aussi embarrassantes ?

Nous devons supposer qu'il a ajourné la législation de bonne foi, pour étudier cette importante question, pour avoir une consultation afin de pouvoir donner à la législature et à son parti une opinion réfléchie sur la conduite à suivre.

Après l'ajournement de la législature, il envoie son procureur général dans les anciennes provinces pour demander conseil aux sommités légales du barreau. Que fait ce procureur général ? Comme Tray, le bon chien, il devient victime des mauvaises compagnies. Il n'a pas plutôt pris pied à Toronto qu'il est accaparé par l'honorable député de Simcoe-nord et expédié dans Haldimand, où il déclara, en son nom et au nom de son cabinet, que le gouvernement avait définitivement décidé de ne rien faire à propos de cette question.

Désappointé et dégoûté de son procureur général, qui lui avait tourné le dos, qui était venu demander des conseils et qui passait son temps à en donner, qui, en un mot, avait complètement perdu de vue le but de son voyage, que fit M. Greenway ? Il dépêcha un autre membre de son cabinet—l'honorable M. Robert Watson, si je ne me trompe pas—pour avoir les avis qu'il désirait avoir. Que fit M. Watson ? Il vint à Ottawa et se renferma immédiatement avec le chef de l'opposition et personne autre n'a pu le voir pendant son séjour dans la capitale. Il demandait conseil au chef du parti libéral et la consultation terminée, sans avoir vu un seul avocat, mais bien renseigné sur le côté politique de la question, il retourna à Winnipeg, tout aussi avancé que M. Sifton.

Il n'y a pas de doute que c'est alors que M. Greenway, désespérant de rien obtenir de bon de ses collègues, profita de la présence de son lieutenant-gouverneur à Ottawa pour lui télégraphier ou lui écrire : Pour l'amour de Dieu, voyez M. Bourinot

et obtenez en une opinion honnête, dégagée de tout préjugé politique, donnant le pour et le contre, sur cette question des écoles.

La position de M. Greenway était rendue plus difficile encore par ce qui se passait autour de lui. Le principal organe du parti libéral dans Ontario, disait que ce soi-disant arrêté réparateur, constituait un acte de coercition, et que le Manitoba ne pouvait pas convenablement s'y soumettre.

M. MARTIN : Je demanderai à l'honorable ministre s'il affirme comme un fait à sa connaissance que M. Greenway a demandé au lieutenant-gouverneur de se procurer cette opinion ?

M. IVES : Je dis simplement que c'est fort probable ; et la chose ne serait pas plus probable si elle était publiée dans le *Herald* de Montréal. Et tous les griefs de l'honorable député de Simcoe et de l'honorable député de Winnipeg reposent sur des écrits de journaux sans responsabilité.

M. MARTIN : Ma prétention repose sur les déclarations du leader de la Chambre.

M. IVES : Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre l'honorable député, et partant, ce n'est pas à lui que je répons.

M. CASEY : Que faites-vous alors ?

M. IVES : Je regrette de ne pouvoir m'occuper de l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) dans le moment, mais j'espère que j'aurai ce plaisir une autre fois.

M. Greenway, dis-je, était encore plus embarrassé par les opinions émises par les différents organes du parti libéral. Il avait lu dans le *Globe* que le décret réparateur était tranchant et empirait sur l'autonomie de la province du Manitoba. L'*Electeur* et les autres journaux libéraux de la province de Québec lui disaient qu'il n'y avait rien dans ce décret—que ce n'était que la transmission de la décision du Conseil privé, comme dans le cas d'un shérif qui remet un ordre de la cour à un huissier pour en faire ce qu'il voudra. Il voyait aussi des hommes publics en renom différer d'opinion sur la question. L'honorable député de Simcoe-nord prononçait des discours pour démontrer que le gouvernement de M. Greenway n'avait pas d'alternative—qu'il lui fallait se conformer au décret dans son ensemble, qui signifiait, disait-il, le rétablissement des écoles séparées comme elles existaient avant 1890, ou ne rien faire du tout ; qu'il n'avait pas la liberté de faire de compromis, d'adopter de demi-mesures. L'honorable député de L'Islet (M. Tarte) lui disait que ce décret ne l'obligeait à rien, qu'il pouvait faire ce que bon lui semblerait et que ce document ne signifiait rien.

La question entra dans une autre phase, d'une nature encore plus embarrassante pour M. Greenway ; ce fut comme si tout d'un coup l'on eût entendu un coup de foudre dans tout le pays. Tout le parti libéral et toute la presse libérale devinrent absolument muets sur la question des écoles du Manitoba. L'honorable député de l'Islet lui-même, qui n'avait jamais jusque là mis un frein à ses violences de langage, fut si effectivement réduit au silence qu'on ne l'a pas même entendu parler aujourd'hui sur une question à la discussion de laquelle il

M. Ives.

était difficile de supposer qu'il ne prendrait aucune part.

L'honorable député de Winnipeg a pu faire un discours en attaquant le Dr Schultz, mais sans s'engager dans un sens ou dans l'autre sur la question des écoles ; et je suis sûr que les honorables députés de la gauche apprendront avec chagrin par une dépêche arrivée ce soir de Winnipeg qu'il leur faudra encore rester muets pendant cinq ou six autres semaines. Car, malgré tous les avis que ses collègues et le lieutenant-gouverneur ont essayé d'obtenir pour lui sur la question, M. Greenway croit que celle-ci n'est pas assez facile ni assez claire pour qu'il puisse la résoudre tout de suite, et, comme il lui faut plus de temps pour l'étudier, il a proposé que sa législature s'ajournât à 6 semaines.

En ce qui concerne le lieutenant-gouverneur du Manitoba, sa position est exactement celle-ci : Si M. Greenway, en sa qualité de premier ministre objecte à ce que le lieutenant-gouverneur a fait, en demandant cette opinion et en la communiquant à la presse, il a un moyen constitutionnel de signifier son objection. S'il ne prend pas ce moyen constitutionnel, il est censé absolument avoir autorisé la conduite du lieutenant-gouverneur. Le seul moyen par lequel il puisse constitutionnellement déclarer qu'il désapprouve ce que le lieutenant-gouverneur a fait, c'est de donner sa démission.

M. MILLS (Bothwell) : Est-là ce que le comte Grey a fait ?

M. IVES : Je ne m'en rapporte pas à l'histoire ancienne, mais au siècle actuel, aux 30 ou 40 dernières années ; et l'honorable député ne voudra pas risquer sa réputation en affirmant le contraire. Il n'osera pas consigner dans les *Débats* une affirmation contraire. Il n'y a qu'un moyen constitutionnel pour M. Greenway de procéder, c'est d'envoyer sa démission au lieutenant-gouverneur en donnant pour raison ce celui-ci, a, sans son consentement, pris l'avis d'autre personne. Alors la question viendra devant le gouverneur général. Si M. Greenway désire désavouer l'acte du lieutenant-gouverneur, la seule conduite qu'il a à tenir est celle de se démettre, et s'il ne le fait pas, il est à présumer absolument, d'après le droit constitutionnel, que le lieutenant-gouverneur a demandé l'opinion du Dr Bourinot du consentement et avec l'approbation de ses conseillers constitutionnels.

M. CASEY : L'honorable préopinant (M. Ives) ne nous a guère donné matière à réfléchir, mais il a laissé sortir le chat du sac. Il entre évidemment dans le complot de rendre la position si difficile pour M. Greenway qu'il sera forcé de donner sa démission, réalisant ainsi les vœux du gouvernement fédéral. L'honorable ministre du Commerce est assez naïf pour prétendre sérieusement qu'il est très probable en effet que M. Greenway a conseillé au lieutenant-gouverneur d'obtenir une opinion contraire aux idées qu'il nourrit sur la question et de la faire publier aux quatre coins du pays. S'il est toujours aussi naïf, aussi crédule, aussi confiant, je crains qu'il ne serve de rien de raisonner avec lui plus longtemps, et je n'entreprendrai pas de le faire.

Je n'entreprendrai pas davantage d'argumenter avec l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Daly). Il a parlé comme un enfant indocile à qui il faut faire une remontrance paternelle ; et si son bon vieux père vivait encore et l'avait

entendu se servir des expressions qui sont tombées de ces lèvres, je suis convaincu qu'il l'aurait fait taire et qu'il lui aurait fait une remontrance paternelle. C'est le seul moyen de raisonner avec un homme capable de mettre tant de passion dans un mauvais discours. Sa conduite ne peut être affectée que par un raisonnement sévère et rigoureux.

Tous les orateurs qui ont parlé du côté de la droite ont dit que nous n'avions à faire qu'à des commentaires de journaux. Rien ne saurait être plus contraire aux faits. Sans doute l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) a été porté par les commentaires de journaux à soulever la question dans cette Chambre, mais il l'a soulevé dans le but d'avoir des renseignements; et malgré un désir évident de n'en communiquer aucun, nous avons réussi à en obtenir un grand nombre. Le ministre de l'Intérieur a dit une chose qui se rapportait à la question. Il a dit que feu M. Todd, le conservateur de la bibliothèque, avait l'habitude de conseiller lord Dufferin et lord Lorne hors la connaissance de leurs conseillers constitutionnels. L'honorable ministre a dû être mal informé. Je ne me rappelle pas d'avoir entendu dire que M. Todd ait jamais conseillé le gouverneur général hors la connaissance du gouvernement. Je sais que M. Todd a souvent préparé, à la demande du gouverneur, des mémoires sur l'interprétation à donner à certaines lois constitutionnelles, le bill relatif aux serments de 1873 et autres questions de ce genre; mais le ministre n'a cité aucun cas dans lequel M. Todd ait directement conseillé le gouverneur à l'insu de ses conseillers constitutionnels. Je ne crois pas nécessaire de traiter plus longuement ce point quand il n'est personne parmi ceux qui sont au fait des usages constitutionnels, qui veuille soutenir sérieusement qu'un gouverneur ou un lieutenant-gouverneur puisse régulièrement demander un avis sur ce qu'il doit faire dans un cas particulier à tout autre qu'à ses ministres.

On a beaucoup insisté sur ce que la situation était délicate et que le gouverneur Schultz se voyait dans la nécessité de chercher ce qu'il avait à faire. Ce qu'il y avait à faire ne concernait nullement le gouverneur Schultz. Il ne lui importait pas de savoir quels étaient les droits constitutionnels du Manitoba, dans l'espèce. Ce n'était aucunement de ses affaires. C'était à ses conseillers de trouver une solution légitime, raisonnable et juste. On nous dit qu'il a consulté une autorité constitutionnelle, notre greffier, qui a incontestablement publié plusieurs volumes d'histoire et des meilleurs, dans lesquels il cite tous les précédents qui existent sur à peu près toutes les questions qui peuvent surgir.

Mais il ne s'agit pas ici d'une question qui puisse être résolue au moyen de précédents. Il n'est nullement besoin d'un historien constitutionnel dans cette question, car il ne saurait exister de précédents sur ce qu'il y aurait à faire par la législature du Manitoba, puisqu'une telle situation n'a jamais existé auparavant. C'est une question à décider par le gouvernement et la législature du Manitoba, non pas en se basant sur des précédents, car il n'y en a pas, mais en se basant sur leur propre bon sens et leur propre opinion de ce qui est bon ou mauvais dans l'espèce. Et comme il leur appartient, et non pas au lieutenant-gouverneur, de décider ces questions, celui-ci n'avait pas d'affaire à consulter le greffier de cette Chambre, ou le premier ministre ou qui que ce soit, sur le côté constitutionnel de la question.

Je n'irai pas aussi loin que l'honorable député de Simcoe qui a admis, mal à propos, je crois, qu'il n'y avait pas d'objection à ce que le gouverneur consultât privément sur la question le greffier de cette Chambre ou toute autre autorité. Je suis d'avis qu'il était irrégulier de sa part de consulter privément qui que ce soit ou même d'obtenir une expression d'opinion qui pût subséquemment préjuger son esprit et l'empêcher l'avis que lui donneront ses conseillers constitutionnels—ce n'était pas de ses affaires d'obtenir une expression d'opinion, et tout ce qui tendait à créer une opinion chez lui était d'autant enlevé à son utilité et à son aptitude à accepter pleinement et loyalement l'avis que lui donneraient ceux qui sont tenus de le lui donner.

Nous avons ensuite à examiner ce qui a suivi la consultation prise par le gouverneur chez le greffier. L'honorable député de Simcoe a demandé des renseignements sur ce point, et le leader de la Chambre a fait de son mieux pour éviter d'en donner. Je dois dire que le leader de la Chambre, bien qu'il n'appartienne pas à la profession légale, et que nombre d'avocats aient parlé sur cette question, s'est montré plus avocat dans ses remarques que n'importe qui de ceux de ses partisans qui sont disciples de Thémis. Je ne dirai pas que ce qu'il a dit était plus conforme à la loi ou à la constitution, mais je dis qu'il s'est montré plus avocat. Ses remarques avaient le caractère qu'on attribue à un avocat très habile des États-Unis. Il s'est montré très habile à dire le moins possible en beaucoup de mots. J'ai peur que son habitude d'accepter des sommations n'influe sur sa nature morale et politique. On sait qu'il a accepté ses sommations, l'année dernière, de quelques-unes des plus grandes coalitions du pays. Il a accepté des sommations, nous ne savons pas d'une façon certaine pendant combien de temps auparavant, et il a pris l'habitude d'en accepter; et il est devenu tout à fait, et pour toujours j'en ai peur, incapable de dire quoi que ce soit de direct et de clair. Tout ce qu'il dit à la Chambre est tortueux et entortillé à dessein de façon à ce qu'il nous soit très difficile de comprendre.

Pour me servir du langage que Shakespeare mit dans la bouche de l'un de ses personnages bien connus: "Laissons-là les ça et les ci." Ayons une réponse directe aux questions suivantes: A-t-il été question de continuer le Dr Schultz dans ses fonctions de lieutenant-gouverneur du Manitoba? Le Dr Schultz est-il venu ici pour conférer avec le gouvernement à ce sujet? A-t-il obtenu la promesse qu'on lui continuerait ses fonctions s'il arrangeait les choses de façon à se débarrasser du gouvernement Greenway ou de son opposition à la politique du gouvernement fédéral? Le Dr Schultz a-t-il obtenu cette opinion du greffier de la Chambre confidentiellement ou pour publication? L'a-t-il communiqué au premier ministre dans le but de la faire publier?

On sait que le premier ministre l'a livré à la presse. Voilà ce que le leader de la Chambre a laissé échapper dans un moment de faiblesse, en réponse à une question faite à l'improvvisu, l'honorable ministre nous a dit cela avant de s'apercevoir qu'il nous donnait des renseignements. Pour tout ce que nous en savons, nous ne pouvons que supposer que le Dr Schultz a obtenu cette opinion confidentiellement, qu'il l'a communiquée au premier ministre et que celui-ci en a permis la publication. Le leader de la Chambre ou les membres de la Chambre croient-ils que c'est là une manière d'agir

droite et honnête de la part du lieutenant-gouverneur du Manitoba et du premier ministre de ce pays. Ces questions n'ont pas reçu de réponses directes de la part du *leader* de la Chambre, mais les suggestions qu'elles renfermaient ont toutes été lancées sous forme de questions ou d'insinuations, par l'honorable député de Simcoe-nord et aucune n'a été démentie. L'honorable député a dit qu'on ne niera pas énergiquement que le Dr Schultz était venu ici pour demander d'être continué dans ses fonctions. Le *leader* de la Chambre n'a nié ce fait ni énergiquement ni faiblement. L'honorable député de Simcoe-nord a dit qu'il avait de bonnes raisons de croire que l'opinion avait été donnée au Dr Schultz confidentiellement. Le *leader* de la Chambre n'a pas nié ce fait. La conclusion générale que nous tirons du silence du ministre sur ces points, c'est que les déclarations faites, soit directement soit par insinuations, par l'honorable député de Simcoe-nord, étaient vraies, et que de fait il y a eu un complot en vue d'obtenir confidentiellement du greffier de la Chambre une opinion dont on devait se servir plus tard publiquement, dans l'intérêt du gouvernement et au détriment des conseillers du lieutenant-gouverneur du Manitoba.

On a beaucoup insisté sur ce que le Dr Schultz n'a dit à personne, que l'opinion publiée était conforme à la sienne et qu'il n'a exprimé aucune opinion individuelle sur la conduite à tenir par la législature du Manitoba. Personne n'a dit qu'il en avait exprimé une, personne ne se soucie de savoir qu'elle est l'opinion du Dr Schultz sur la question. N'était-ce l'inconvénient du procédé, il serait bien égal à qui que ce soit qu'il proclamât son opinion dans tous les journaux de l'Amérique. Mais il paraît qu'il a obtenu et exploité malhonnêtement l'opinion d'un homme dont l'autorité est d'un certain poids dans le pays et qu'il a cherché à s'en servir dans le but de faire échec à ceux dont il était tenu de prendre l'avis, au lieu de chercher à amener l'opinion publique contre eux. Effectivement nous l'accusons de travailler l'opinion publique au moyen de l'opinion d'un fonctionnaire de cette Chambre. Nous accusons le premier ministre d'avoir déloyalement cherché à tourner l'opinion publique contre les conseillers du lieutenant-gouverneur.

L'honorable leader de la Chambre, avec la grande habilité qu'on lui connaît, a fait beaucoup de suppositions dans ses efforts pour éluder la question débattue. Par exemple, il demande quelle différence il y aurait au point de vue de l'effet, si le greffier avait publié son opinion comme article de revue : sans doute, si un article de ce genre avait été publié, il y aurait eu sur l'opinion publique le même effet qu'une opinion donnée à la demande du Dr Schultz, mais il aurait en cette différence-ci : Le Dr Schultz ne se trouverait pas dans la position d'avoir cherché irrégulièrement à soutenir le gouvernement de ses maîtres ici contre ses conseillers dans sa propre province.

Mais il est difficile d'imaginer qu'un tel article ait pu être publié dans une revue. Je ne crois pas que notre greffier, avec ses saines idées en matière de pratiques constitutionnelles, se fût égaré au point d'écrire un article de revue sur une question pendante devant les législateurs d'une autre province et qui était susceptible de venir plus tard devant cette Chambre. Mais la chose eût-elle été possible, le Dr Schultz dans tous les cas était exempt de blâme sur ce point. Dans l'état des choses, il n'est

M. CASEY.

pas exempt de blâme. Il a utilisé dans un but illégitime une opinion qu'il a obtenue privément et confidentiellement.

L'honorable leader de la Chambre a demandé s'il y avait inconvenance à ce que le Dr Schultz fit savoir au premier ministre ce que le greffier pensait sur la question. Je dis qu'il était inconvenant de la part du lieutenant-gouverneur de la province de consulter le premier ministre au sujet de ce qu'il y avait à faire, pour la même raison que j'ai déjà donnée, savoir, que le lieutenant-gouverneur n'avait pas d'affaire à savoir si son opinion individuelle était fondée ou non.

Mais la déclaration lue par l'honorable député de Winnipeg, la déclaration faite par le Dr Schultz à Winnipeg, que le gouvernement fédéral ne savait pas qu'il avait obtenu cette opinion du Dr Bourinot, cette déclaration, dis-je, nous en fait voir d'étranges. Nous avons l'affirmation du leader de la Chambre que le gouvernement fédéral le savait, que le premier ministre en fut informé et qu'il communiqua cette opinion à la presse. Le Dr Schultz déclare au reporter que le gouvernement fédéral ne le savait pas et qu'il ne l'en informa pas. L'on se demande : Qui ment ? Ces affirmations ne peuvent être vraies toutes les deux. Qui a altéré la vérité ? Ce doit être l'un ou l'autre, ou l'affirmation du Dr Schultz n'est pas vraie, ou celle faite par l'honorable leader de la Chambre n'est pas vraie.

Il reste à savoir si le Dr Schultz s'en tiendra à la déclaration qu'on lui attribue. Il peut, s'il le veut, se mettre d'accord avec les ministres d'ici en démentant le récit de l'entrevue. Mais tant que ce récit n'a pas été démenti, il y a une question directe de véracité engagée entre le gouvernement fédéral et son âme damnée dans la province du Manitoba. Il serait peut-être plus parlementaire, M. l'Orateur de dire (instrument) ou d'employer une autre expression. Ce que j'entends dire, c'est que le lieutenant-gouverneur joue le rôle d'un partisan dans cette affaire comme dans tous ses rapports avec le gouvernement de sa province.

Le ministre de la Milice a fait une malheureuse allusion. Il a qualifié le régime Mercier à Québec, de régime malheureux. Il a sans doute entendu porter une condamnation sévère contre cet homme d'Etat, aujourd'hui décédé, et ses collègues. Je ne me propose pas de les défendre ce soir. Je me contenterai de dire que M. Mercier n'a jamais été jugé équitablement et qu'il y a eu contre lui un complot comme il paraît y en avoir un aujourd'hui contre M. Greenway. L'homme qui a servi d'instrument pour l'exécution de ce complot (M. Angers), qui illégalement et inconstitutionnellement a renvoyé ces hommes du pouvoir, qui les a forcés de subir une commission nommée par lui, qui a violé la constitution des diverses manières signalées cette après-midi par l'honorable député de Bothwell, cet homme a reçu sa récompense. Il fait partie du gouvernement fédéral, il siège permanentment au Sénat, où il n'a plus à s'occuper de se faire une carrière ni d'assurer le sort de son élection.

Il est malheureux que le ministre de la Milice ait attiré notre attention sur cette opération. Le parallèle dans les deux cas s'impose trop ; le soupçon qu'on se prépare à faire quelque chose de semblable dans le cas actuel doit s'emparer de tous les esprits. Je dis que le gouvernement Mercier, qu'il ait péché ou non, n'a jamais été jugé ni puni équitablement. Ce gouvernement a été lynché, il a été soumis à la loi du Lynch, et non à une punition constitution-

nelle, nous craignons que le même crime ne se répète au Manitoba.

J'en ai suffisamment dit pour exprimer mon opinion sur les points principaux de la question. On nous reproche de ne rien dire de la question des écoles du Manitoba. Je dis que nous serions tout à fait hors d'ordre en parlant de cette question. Nous n'en sommes pas à discuter cette question dans le moment, nous discutons toute autre chose et j'ai tâché de me restreindre à la question débattue. Je crois que la conduite du lieutenant-gouverneur dans le cas actuel et celle du premier ministre du Canada ont été tout-à-fait irrégulières et inconstitutionnelles, et je suis très heureux que la Chambre ait été appelée, même de cette façon-ci, à exprimer une opinion à ce sujet.

Mon honorable ami le ministre de l'Intérieur croit que l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) aurait dû citer le lieutenant-gouverneur devant le gouvernement en conseil, alors qu'il (M. Martin) était l'un de ses conseillers. Il dit: Pourquoi n'a-t-il pas porté ces accusations quand il était l'un des conseillers du lieutenant-gouverneur? Je répondrai qu'il avait une bien meilleure idée que le ministre de l'Intérieur des convenances et des usages constitutionnels. Quelle jolie chose ce serait que de voir le conseiller d'un lieutenant-gouverneur citant celui-ci devant le gouvernement en conseil pour infraction à son devoir et cherchant à le faire destituer! Un tel état de choses peut-il exister ailleurs que dans l'imagination désordonnée du ministre de l'Intérieur? Je ne crois pas qu'il y ait dans cette Chambre une autre cervelle capable de le concevoir. L'honorable député de Winnipeg n'a eu rien à faire avec ce mode de procéder tant qu'il a été conseiller du lieutenant-gouverneur, et nous n'avons présentement rien à faire avec la question des écoles. Ce qui nous préoccupe, c'est la question que j'ai discutée et je crois que la Chambre a assez bien exprimé son opinion sur cette question.

M. COATSWORTH: L'un des orateurs a qualifié cette discussion de tempête dans un verre d'eau et je crois que la remarque est assez juste. Je ne me propose pas de discuter cette question au mérite, mais il y a certains faits que je veux signaler à l'attention de la Chambre. On a beaucoup parlé de précédents aujourd'hui et on a discuté la question de savoir jusqu'à quel point on doit s'en rapporter aux précédents dans la question actuelle. Or, il y a un précédent que je veux signaler et qui sera intéressant, je crois, si l'on veut bien se rappeler que la question a été soulevée par l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy).

Si je comprends bien l'honorable député a prétendu que l'opinion qui a été publiée l'a été dans le but d'influencer ou de contraindre, pour ainsi dire, le jugement du gouvernement du Manitoba et il a ajouté qu'il était irrégulier d'utiliser ainsi cette opinion avant que le gouvernement ait donné sa décision. Je ne discuterai pas la question si l'opinion est sûre ou si on aurait dû l'utiliser ainsi. Mais je signalerai à l'attention de la Chambre un précédent que je trouve dans la presse et qui ne paraît sérieusement affecter la position prise par l'honorable député de Simcoe-nord sur cette question.

On sait qu'il a plaidé sur cette question la cause de la province du Manitoba devant notre Conseil privé. M. Ewart comparut pour la minorité et le député de Simcoe-nord pour la province du Mani-

toba. La question fut discutée devant le Conseil privé pendant plusieurs jours, du 3 au 7 mars, et la décision fut prononcée, je crois, le 20 mars. Dans l'intervalle, le gouvernement étudiait avec soin la cause pour savoir quel jugement prononcer, et dans le même intervalle, une assemblée publique eut lieu dans la ville de Toronto, à laquelle l'honorable député de Simcoe-nord porta la parole. Je dois dire, après avoir examiné le compte-rendu de cette assemblée, que si jamais un effort a été fait pour intimider et contraindre ceux qui cherchaient à se former une opinion équitable et juste sur la question, ce fut l'effort fait par l'honorable député de Simcoe dans cette occasion.

Je ne fatiguerai pas la Chambre en lisant tout son discours, quelques passages suffiront à démontrer clairement à quoi il tendait. Avec toute la déférence que j'ai pour son talent d'avocat, je trouve singulier qu'il vienne porter une accusation comme celle qu'il porte aujourd'hui, quand lui-même s'est rendu coupable de la même offense absolument. Cette assemblée de Toronto a eu lieu le 11 mars, après les plaidoiries devant le Conseil privé, mais avant que la décision fut prononcée et alors que le gouvernement était à étudier la question. C'était une assemblée publique convoquée dans le but de protester contre toute intervention dans l'affaire des écoles du Manitoba. L'article commence ainsi:

Le Pavillon était bien rempli hier soir, à l'assemblée publique convoquée pour protester contre l'adoption par le gouvernement fédéral d'une législation réparatrice dans l'affaire des écoles du Manitoba.

Il y avait un grand nombre de personnes présentes dont on donne les noms, un auditoire considérable venu là pour écouter les discours. Le discours saillant de la soirée fut prononcé par l'honorable député de Simcoe-nord. Non seulement il y discuta la question au mérite, mais il exprima en termes énergiques son opinion sur ce qu'à son avis le jugement du Conseil privé devait être. Il dit:

De quelle considération devrait s'inspirer le gouverneur en conseil avant d'adopter la loi? L'assemblée à laquelle il s'adresse n'est pas une assemblée de parti, mais une assemblée qui représente Toronto, et il a confiance que le gouverneur en conseil entendra la protestation qu'en sortira et qu'il refusera de donner son assentiment à la loi, quelle qu'elle soit, qui empièterait de quelque façon que ce soit sur les lois adoptées par la majorité d'un peuple libre.

Or, M. l'Orateur, je ne pourrais comprendre ce langage s'il n'était pas destiné par l'honorable député de Simcoe-nord à exercer une pression sur le Conseil privé du Canada qui était alors en voie d'examiner la question; s'il n'était pas destiné à forcer le Conseil privé de faire ce que l'honorable député n'avait pas réussi à lui faire faire par son plaidoyer devant lui, c'est-à-dire, d'arriver à une conclusion contraire à toute législation remédiate.

L'honorable monsieur continue:

La législation révoquant les lois scolaires ne saurait être considérée comme ayant été précipitée, parce que ce n'est pas avant 1880 que ces lois furent abrogées.

Il ajoute de plus:

Non seulement les Français catholiques romains ont demandé des écoles à Manitoba; mais les Irlandais et les mennonites en ont fait autant. Et la requête de ceux-ci méritait d'être prise en considération tout comme celle des catholiques romains. Je désiro savoir si Manitoba

doit être gouvernée par sa propre législature, ou par la hiérarchie française de Québec. Il n'y a pas d'Église d'État en Canada, et je ne puis voir pourquoi l'Église catholique romaine demanderait de l'aide à l'État lorsque les autres églises n'en demandent pas.

L'Église anglicane, ou l'Église presbytérienne, ont tout autant de droit de se faire aider par l'État.

De plus, une des objections aux écoles est leur inefficacité.

Continuant, l'honorable monsieur a ajouté :

Je comprends que la hiérarchie ait eu beaucoup à faire avec les élections—(Rires et applaudissements)—et il est probable qu'elle insiste pour une session fédérale afin de faire régler la question, tandis que le gouvernement s'efforce de l'écartier. Si je ne suis pas mal informé, le gouvernement, je crois, est déterminé à accorder une législation remédiatrice, et s'assurer ainsi tranquillement le vote solide des Canadiens-français. On admettra avec moi que toute l'affaire a été prîée devant le gouverneur général en conseil comme une question politique et non comme une question judiciaire.

Je ne lirai pas tout le discours qui est, sans doute, très intéressant ; mais qui est tout dans le même sens.

Avant de reprendre mon siège, je désire déclarer que je n'exprime présentement aucune opinion sur la question des écoles, ou tout autre sujet, si ce n'est sur la position prise par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy).

L'honorable monsieur nous a déclaré, ici, cette après-midi, que le gouvernement, en effet, ou quel que soit celui qui a publié cette lettre, avait eu pour but d'exercer une pression sur le gouvernement du Manitoba, et que cela n'aurait pas dû être fait. Sans vouloir exprimer aucune opinion sur ce sujet, je désire simplement attirer l'attention sur ce qui me paraît être une inconséquence frappante de la part de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), parce que, bien qu'il eût été engagé comme procureur pour plaider la cause devant le Conseil privé, entre le 3 et le 7 mars ; bien que la décision fût réservée, ou que l'affaire fût en délibéré devant les juges appelés à se prononcer sur son mérite, et bien—qu'une décision n'ait pas été prise avant le 13 ou le 20 mars, cet honorable monsieur, dans cet intervalle, a cru devoir assister à une assemblée publique tenue à Toronto, convoquée dans l'intention expresse de protester d'avance contre toute intervention du gouvernement fédéral, ou contre toute décision de ce dernier, qui ne serait pas conçue dans un certain sens.

L'honorable monsieur assista à cette assemblée et en fut le principal orateur. Il a demandé alors aux citoyens de Toronto de protester contre le gouvernement fédéral si ce dernier prenait une certaine décision, et conséquemment il a fait tout ce qu'il a pu, pour obtenir du gouvernement fédéral, par la pression du dehors, une certaine décision.

Il me semble donc que l'on peut fort bien dire que l'honorable député de Simcoe s'est exposé à se faire accuser d'inconséquence, lorsqu'il a mis en accusation la personne qui a fait publier cette lettre, après avoir, lui-même, fait ce que je viens d'exposer.

La motion (de M. McCarthy) demandant l'ajournement est adoptée et la séance est levée à 10 heures p.m.

M. COATSWORTH

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 10 mai 1895.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT.

Rapport de la commission des taux de chemins de fer.—(M. Haggart).

PREMIÈRE LECTURE DE BILL.

Bill (n° 70) concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata.—(M. McAlister.)

Bill (n° 71) constituant en corporation le club de pêche du Camp Harmonie.—(M. Sutherland.)

Bill (n° 72) à l'effet de refondre et modifier les actes concernant la Compagnie Impériale de Fidélisés du Canada.—(M. Coatsworth.)

Bill (n° 73) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et d'irrigation de Calgary et de Lethbridge.—(M. Davis.)

DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES MARI-TIMES.

M. COSTIGAN : Je propose un bill (n° 74) modifiant de nouveau l'Acte à l'effet d'encourager le développement des pêches maritimes et la construction des navires de pêche.

Le titre de ce bill en indique le principal objet. Aujourd'hui, conformément à l'Acte concernant les pêcheries, nous nommons des fonctionnaires revêtus du pouvoir des juges de paix, et nous voulons leur conférer certains pouvoirs additionnels dans l'application de cet acte.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

COMMUNICATION POSTALE AVEC KINGSTON.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire attirer l'attention du maître général des Postes sur une question de détail se rattachant au service de cette Chambre. Je constate que les lettres de Kingston et de ses environs sont distribuées ici vers six heures ; mais que la seule malle expédiée d'ici, part vers cinq heures et demie, si je suis bien informé. Je voudrais savoir si cet arrangement permettrait d'expédier, le soir, un sac qui passerait par Tweed, afin qu'à cet endroit, l'on pût répondre, le matin, aux lettres qui y sont adressées la veille. Je serais obligé au maître général des Postes s'il voulait s'enquérir de la possibilité d'un arrangement de cette nature. Je ne crois pas qu'il existe maintenant, parce que je constate qu'il s'écoule une journée avant qu'il soit répondu aux lettres mises à la poste avant cinq heures et demie.

Sir ADOLPHE CARON : Je suis heureux que mon attention soit attirée sur ce point, et je verrai si le service peut être arrangé de manière à faire face aux besoins dont vient de parler l'honorable député.

NÉGOCIATIONS AVEC TERRENEUVE.

M. DAVIES (I.P.-E.): En deux occasions différentes, au moins, j'ai demandé au chef de la Chambre des renseignements relatifs au progrès des négociations entamées entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de Terre-Neuve, négociations qui n'ont eu jusqu'à présent, selon moi, qu'un résultat très-maigre.

La Chambre admettra avec moi que les négociations sont arrivées à un état aigu qui rend désirable de plus amples renseignements.

Je désavoue, moi-même, la position qu'a prise le gouvernement dans ses rapports avec cette Chambre.

Le fait est que nous sommes obligés d'aller puiser au Sénat des renseignements sur les obligations financières du pays, qui auraient dû être communiqués d'abord à la Chambre des Communes.

Mais je vois, M. l'Orateur, dans un journal d'aujourd'hui—et si je m'écarte du règlement, je m'y conformerai par une motion—que la législature de Terre-Neuve est réouverte, et que le premier ministre, M. Whiteway, a proposé un ajournement d'une semaine.

Ce journal fait parler M. Whiteway comme suit :

Il dit que les délégués à Ottawa n'avaient pas encore fait rapport, et qu'ils n'étaient pas alors en état de le faire, vu que la réponse à leur ultimatum n'avait pas été reçue du gouvernement fédéral, bien qu'elle fût attendue incessamment.

Il paraît donc, d'après des informations recueillies dans les journaux publiés à Terre-Neuve et aussi d'après des télégrammes expédiés de cette colonie, que le gouvernement de Terre-Neuve et le gouvernement d'Ottawa ne se trouvent pas d'accord sur un grand nombre des conditions de l'union; que la législature de Terre-Neuve a expédié ici un ultimatum, et que c'est la réponse à cet ultimatum qui décidera de l'acceptation ou du rejet de ces conditions.

Je vois dans un journal qu'un honorable monsieur de Terre-Neuve, membre du gouvernement, annonce que si une réponse favorable est reçue, le gouvernement de Terre-Neuve sera prêt à faire son devoir. D'où je conclus que le gouvernement terre-neuvien sera prêt à proposer l'adoption de ces conditions sans les soumettre au peuple.

Or, M. l'Orateur, si j'examine quelques-unes des conditions de l'union fédérale, notamment celles de l'entrée de l'Île du Prince-Edouard dans cette union, je trouve une clause prescrivant formellement que ces conditions doivent être soumises au peuple avant de devenir loi.

L'honorable chef de la Chambre a déclaré, non en termes formels, toutefois, qu'une clause de cette nature ne faisait pas partie des conditions de l'entrée de Terre-Neuve dans l'union fédérale. Si cette condition a été omise, et si Terre-Neuve est annexée au Canada par une législation sans donner au peuple terre-neuvien l'occasion d'exprimer son opinion au scrutin, ce sera à mon avis une faute irrémissible commise à l'égard de ce peuple, quelles que soient les conditions de cette annexion.

Ce serait une injustice, une erreur inconstitutionnelle de la pire espèce, si des conditions de cette nature étaient arrêtées finalement et adoptées comme une loi sans permettre au peuple de se prononcer sur leur mérite.

Je voudrais savoir du gouvernement s'il a reçu des autorités de Terre-Neuve un télégramme demandant une réponse à son ultimatum.

Je crois aussi avoir le droit de demander à l'honorable chef de la Chambre si l'ultimatum que le gouvernement terre-neuvien a adressé au gouvernement canadien se rapporte aux arrangements financiers ou s'il se rapporte à la question de la rive française, ou s'il se rapporte à toute autre matière.

Les journaux terre-neuviens discutent cette question avec une franchise étonnante.

Je viens de recevoir un numéro de l'*Evening Herald* de Saint-Jean, Terre-Neuve. Ce journal est dans l'île l'un des plus chauds défenseurs de la confédération et, d'après ce que je vois par son article, il est prêt à imposer l'union au peuple sans s'occuper de la question de savoir si le peuple veut cette union ou non. Je trouve aussi dans ce journal certains énoncés que je ne voudrais pas approuver, mais qui doivent ne pas manquer entièrement de fondement.

Dans le numéro que j'ai sous les yeux il est dit :

Tout le monde sait que les importations (de Terre-Neuve) n'ont pas atteint un chiffre égalant la moitié de celui de l'année dernière. Les marchandises importées auparavant par toutes les maisons devenues insolubles ne sont pas remplacées, et le revenu n'atteindra pas \$750,000 contre \$1,500,000 qu'il était en 1894.

Le même journal continue comme suit :—

La condition de Terre-Neuve, comme celle de ses habitants, ne pourrait être pire. La générosité du dehors nous a empêché de mourir de faim, pendant tout l'hiver, et un commissaire est maintenant en voie de distribuer des secours à nos pauvres. Notre trésor est vide; notre crédit est mort. Nous avons besoin d'un emprunt de \$2,000,000 et ne pouvons prélever un seul centin. La banqueroute se présentera à nous le 1er juillet. Le paupérisme est inévitable à moins que nous n'acceptions la confédération. Les entreprises de chemins de fer et autres travaux vont être suspendus, et le flot de l'émigration va grossir considérablement.

Je ne cite pas, M. l'Orateur, ce journal dans le but de l'appuyer de quelque manière que ce soit. J'ignore si les faits qu'il mentionne sont vrais ou faux; mais je le cite pour faire connaître les raisons qu'il donne aux habitants de Terre-Neuve, à qui il représente qu'ils se trouvent dans une condition si incertaine qu'ils doivent accepter les conditions de l'union, et même de les accepter le ou avant le 1er juillet, s'ils veulent éviter l'alternative de la banqueroute.

Mais le chef du gouvernement ne soumet pas cette alternative au peuple. D'après ce que je vois par une dépêche envoyée ici, l'alternative qu'il propose est la réduction des dépenses. C'est un moyen d'éviter les difficultés qu'il veut soumettre au peuple, et c'est ce moyen qu'il va prendre, si j'en crois le chef du gouvernement terre-neuvien, si le gouvernement du Canada refusait d'accepter l'ultimatum de Terre-Neuve. Or, quand les affaires sont arrivées à cet état aigu; lorsqu'on exprime l'opinion à Terre-Neuve que si une union doit être effectuée, il faut qu'elle le soit avant le 1er juillet, nous avons, ici, le droit d'être renseigné le plus tôt possible sur la nature des conditions de cette union.

Si un ultimatum a été envoyé comme on le dit, l'honorable chef de la Chambre devrait nous faire savoir s'il s'agit d'une affaire d'une importance internationale, comme la question de la rive française, ou s'il s'agit d'une affaire de Louis, Schellings et Denier.

Je puis ajouter avec certitude que le sentiment général, si j'en juge par la presse et les conversa-

tions, est très favorable à une union, ou au projet de faire de Terre-neuve une partie du Canada.

Personne, de part et d'autres, n'est disposé à marchander sur une question de quelques piastres ou sur toute autre affaire de détail ; mais d'un autre côté, l'opinion bien tranchée, ici, c'est que, dans la condition actuelle de nos finances, nous ne devrions pas, si Terre-neuve est annexée, assumer des obligations comme celles que nous font entrevoir les rapports que je viens de communiquer.

Je demanderai donc au ministre des Finances si le gouvernement canadien a reçu un télégramme parlant d'un ultimatum ; puis, quand cet ultimatum a été envoyé ; quelle a été la réponse à ce document, et si cette réponse se rapporte ou non aux droits de la France sur une partie de la rive de Terre-neuve, ou aux questions financières, ou à toute autre affaire ?

M. FOSTER : Je regrette de ne pouvoir satisfaire entièrement la curiosité louable de l'honorable député au sujet de cette affaire. Il a beaucoup insisté ; mais tout ce que je puis faire présentement est de garder un prudent silence relativement à des affaires qui, dans l'intérêt des négociations en cours, ne peuvent être maintenant rendues publiques. La politique de l'honorable député paraît se réduire au jeu où l'on donne à deviner le pair ou l'impair. Il pose une série de questions hypothétiques relativement aux points principaux à élucider, et il espère obtenir ainsi de ma part des réponses sur une, deux ou trois de ces questions, quelques-unes dans la négative et quelques autres dans l'affirmative. Il pourrait de cette manière arriver à une conclusion passablement juste sur la nature des négociations et des conditions de l'union.

La réponse à donner à l'honorable député est la même que celle qu'il a déjà reçue.

Nous lui répondrons courtoisement, mais fermement par un refus de soumettre à la Chambre un simple mot des négociations en cours avec Terre-neuve, avant qu'elles soient terminées, et cela est conforme à notre entente avec le gouvernement terre-neuvien.

La ligne de conduite de l'honorable député est quelque peu singulière, et elle l'est d'autant plus, si nous la rapprochons d'un autre fait que je mentionnerai à la Chambre.

L'honorable député paraît désirer beaucoup que l'union soit accomplie, si elle peut s'opérer à des conditions favorables. Mais il s'y prend d'une manière singulière pour y arriver. Il nous a lu un article le plus pessimiste qu'il pût trouver pour montrer au public canadien et aux membres de cette Chambre l'état de gêne financier dans lequel se trouve Terre-neuve.

Si une conclusion peut-être tirée de cet article, c'est que nous ne devrions pas consommer une union avec une colonie qui se trouve dans cet état.

A Terre-neuve, le plus fort argument qui soit employé contre une union avec le Canada, c'est que le Canada occupe une position analogue à celle décrite par l'écrivain qu'a cité l'honorable député en parlant de Terre-neuve, et si un extrait du journal le *Globe*, d'hier soir, extrait de sa correspondance de Terre-neuve, était donné sans dire sa provenance, on pourrait le considérer comme un extrait de discours de l'un des chefs de la gauche de notre Chambre des Communes.

La cause de l'union ne saurait être favorisée, suivant moi, en communiquant de tels commentaires

M. DAVIES (I.P.-E)

surtout lorsque ces commentaires ne sont pas accompagnés de leur contre-partie. Je n'ai pas l'intention de discuter aujourd'hui un seul des points soulevés. Cette discussion se fera plus tard, librement et d'une manière approfondie, et le gouvernement sera en état de donner des explications lorsque les documents seront déposés sur le bureau de la Chambre.

Mais, après tout ce que je viens de refuser de dire, je fournirai à l'honorable député quelques renseignements.

M. LAURIER : Oh ! Non.

M. FOSTER : Si le chef de la gauche s'y oppose c'est toute autre chose.

M. LAURIER : Vous ne procéderiez pas logiquement.

M. FOSTER : Bien entendu, je ne veux imposer forcément aucun renseignement à l'honorable monsieur. Toutefois, je prendrai la responsabilité de ce que je vais dire. Un télégramme a été reçu, et de nombreux télégrammes même ont été reçus par le gouvernement canadien, et la réponse finale de ce dernier a été envoyée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable chef—

Quelques VOIX : A l'ordre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Afin de me conformer au règlement je conclurai en proposant une motion. L'honorable ministre des Finances, il me semble, et ses collègues trompent grossièrement et délibérément la Chambre.

M. FOSTER : Cette expression est très forte.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable chef de la Chambre nous a dit, il y a quelques jours, qu'il ferait à la Chambre un exposé complet et franc de toutes les obligations du Canada.

M. FOSTER : J'attire votre attention, M. l'Orateur, sur la déclaration que vient de faire l'honorable député, que moi et mes collègues du gouvernement trompons grossièrement et délibérément la Chambre.

L'honorable député n'a pas le droit d'employer un langage de cette nature.

M. l'ORATEUR : Ce langage est anti-parlementaire, et je crois que l'honorable député devrait le retirer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je retirerai le mot "tronquer" et lui substituerai les mots suivants : Que l'honorable chef de la Chambre, après avoir promis à la Chambre, il y a quelques jours, de présenter les estimations supplémentaires, ne l'a pas fait.

Cela doit, ou ne doit pas s'appeler tromper selon l'usage parlementaire.

M. FOSTER : C'est un misérable subterfuge. L'honorable député ne s'est aucunement levé pour cet objet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre des Finances devait faire un aven complet de toutes les obligations que le Canada devait assumer, ou a encourues. Ce que je veux dire, c'est que, au cours

de la discussion sur le budget, qui se poursuit actuellement, il est de la plus haute importance que nous comprenions bien ce que les projets du gouvernement doivent probablement ajouter aux obligations du pays. Il n'y a pas l'ombre d'un doute que, quelles que soient les conditions auxquelles Terre-Neuve sera annexée, elles ajouteront, en toute probabilité de très lourdes charges à nos obligations actuelles. Avant de terminer le débat sur le budget, si l'honorable chef de la Chambre est disposé à remplir sa promesse, d'après son esprit et sa lettre, nous devrions être complètement renseignés sur l'étendue des obligations que nous aurons à encourir. Autrement, nous discuterons à tâtons ces importants sujets.

Nos obligations actuelles, d'après l'exposé fait par le ministre des Finances, y compris ce qui est pourvu par statut, s'élèvent à près de \$300,000,000.

Si quelqu'autre montant doit être ajouté à ce total dans le but de faire entrer Terre-Neuve dans la Confédération, ou pour toute autre fin, c'est le devoir de l'honorable chef de la Chambre d'en faire part à la Chambre, et c'était aussi le devoir du gouvernement de ne pas convoquer le parlement avant qu'il fût prêt à faire cet exposé.

Les négociations en question, puisque l'on a voulu les commencer, auraient dû être poussées de manière à ce que les membres de cette Chambre pussent être maintenant renseignés complètement sur notre situation actuelle et sur les obligations additionnelles en perspective.

Nous ne pouvons dire ce que peuvent comporter ces propositions d'annexion? Est-ce vingt, trente, ou cinquante millions d'obligations additionnelles pour le Canada? Il est par conséquent de la plus haute importance, pour discuter convenablement la question qui nous occupe présentement, que nous connaissions les négociations entamées.

Je le répète, l'honorable chef de la Chambre et ses collègues du gouvernement ont grandement négligé leur devoir en ne poussant pas ces négociations, avant la convocation du parlement, de manière à leur permettre de nous renseigner sur ces négociations avant de nous soumettre l'exposé budgétaire, et à nous renseigner sur ce que comportaient ces négociations.

Afin que le sujet puisse être bien discuté, je propose que la séance soit suspendue.

M. MILLS (Bothwell) : Il est difficile de dire que certains membres de l'administration n'exagèrent pas la nature de leurs fonctions. Ces honorables messieurs paraissent oublier entièrement quels sont les droits de la Chambre d'après la constitution.

Si l'honorable chef de la Chambre veut prendre la peine de lire cette partie de l'Acte d'Union, qui autorise l'annexion de Terre-Neuve ou celle de toute province au Canada, il constatera qu'il n'y a aucune disposition prescrivant qu'une question de cette nature puisse être traitée comme le sont les questions ordinaires du gouvernement. Ce n'est pas une question simplement d'un caractère ministériel; il n'est pas statué que les conditions de l'union seront réglées entre le gouvernement du Canada, d'un côté, et le gouvernement de Terre-Neuve de l'autre.

Les conditions de l'union doivent être arrêtées entre le parlement du Canada et la législature de la province qui demandent son admission dans l'union. Telle est la procédure à suivre, et l'hono-

nable chef de cette Chambre agit comme s'il voulait que cette Chambre fût exclue entièrement de ces négociations. L'honorable chef de la Chambre s'est tout à fait trompé sur ce point. L'honorable chef de la Chambre représente ici, si toutefois, il le fait constitutionnellement, le gouvernement du Canada. Or, le parlement du Canada n'a-t-il pas le droit de connaître quels sont les points constatés dans ces négociations entre Terre-Neuve et le gouvernement du Canada? Terre-Neuve demande-t-elle des subventions considérables, de fortes primes pour ses pêcheurs? Le gouvernement canadien, dans sa réponse, a-t-il manifesté l'intention d'accorder ces demandes? Terre-Neuve a-t-elle demandé que la dette municipale de la ville de Saint-Jean, qui n'est aucunement une municipalité dans le sens que nous donnons à ce mot, soit assumée par le Canada? Le gouvernement de Terre-Neuve a-t-il demandé au parlement du Canada d'assumer la responsabilité de construire 500 milles de voie ferrée dans une section de l'île, où il n'y a pas 5,000 habitants? Si les propositions débattues entre le gouvernement canadien et celui de Terre-Neuve sont de cette nature, je dis que le public a le droit de les connaître.

Le peuple canadien, M. l'Orateur, a assez longtemps permis au gouvernement de se conduire arbitrairement, ou comme maître absolu. C'est ainsi qu'il s'est conduit, et quelle est la position qu'occupe le Canada après 15 années de ce régime? De fait, M. l'Orateur, le peuple du Canada est embarrassé par les dettes contractées par l'administration, et le gouvernement lui-même sait à peine comment faire face à ces dettes.

Aujourd'hui, le gouvernement veut régler les conditions de l'union avec le peuple, ou plutôt avec le gouvernement de Terre-Neuve, puisque, d'après ce que je puis voir, ce n'est pas l'intention, de part et d'autre, de consulter le peuple de Terre-Neuve à ce sujet—et cela sans nous dire si cette union n'augmenterait pas la dette du Canada de \$40,000,000 à \$50,000,000, et n'ajouterait pas deux ou trois millions annuellement à nos dépenses courantes.

Je dis au gouvernement: Vous avez taxé le peuple dans une telle mesure que des milliers de nos compatriotes ont été obligés d'émigrer, et il vous reste à peine assez de population sur laquelle vous puissiez imposer vos obligations nouvelles. Or, dans ces circonstances, vous voulez, contrairement à l'opinion publique, annexer un peuple qui ignore la manière dont vous avez conduit les affaires depuis dix ans.

Voici ce que nos ministres ont en vue dans ces négociations avec Terre-Neuve.

Agissant en son propre nom, sans consulter la Chambre, sans s'assurer si le peuple canadien, dans l'état actuel de nos finances, est prêt à accepter ou non ce projet d'union avec Terre-Neuve, et essayant de lier les mains du peuple canadien, nos ministres se présentent devant le parlement et disent: Nous avons conclu un marché et vous devez l'accepter en son entier ou le rejeter en son entier; vous ne pouvez pas l'altérer d'un iota; vous qui êtes chargés par la constitution d'arrêter les conditions de l'union, n'avez aucune voix délibérante dans l'adoption de ces conditions; vous devez dire oui ou non: mais vous ne pouvez dire rien de plus. Vous ne pouvez faire observer que ces conditions sont défectueuses sous un rapport ou sous tout autre rapport.

Les chefs de la droite, après avoir appauvri le pays et forcé ses habitants d'émigrer; après avoir été la cause de nos embarras financiers, nous proposons de nous annexer 200,000 terreneuviens dont les deux cinquièmes du revenu ont dû être consacrés, depuis cinq ans, à soulager leurs pauvres.

Telle est la position, et cette Chambre manquera à son devoir si elle permettait à notre gouvernement de continuer ces négociations sans en connaître, elle-même, la nature.

Il y eut un temps, M. l'Orateur, où, conformément à la constitution anglaise, si un ministre de la Couronne eut donné à un honorable député une réponse comme celle qu'a donnée le chef de la Chambre à mon honorable ami, il aurait été mis en accusation et cité à la barre de la Chambre des Lords.

Quelques VOIX : Oh ! Oh !

M. MILLS (Bothwell) : Oui. Quelle est la position du gouvernement ? Sa position, c'est qu'il est maître de la situation, et qu'il use de son pouvoir pour prolonger sa vie—est-ce que je ne pourrais pas dire par un abus de son autorité.

Je pourrais dire aussi, M. l'Orateur, et cela avec une parfaite convenance parlementaire, que les honorables chefs de la droite pourraient bien y trouver leur tombeau politique.

Cette Chambre a droit de connaître ces négociations, et nous avons le droit de savoir si les propositions sont d'une telle nature que la Chambre ne peut, dans l'intérêt du pays, leur donner le moindre appui.

M. MONTAGUE : Il me semble que, aujourd'hui, l'honorable monsieur, qui pose comme grand critique constitutionnel et comme avocat constitutionnel, s'est rendu ridicule aux yeux de ce parlement et aux yeux du pays. Je n'ai pas la prétention, M. l'Orateur, d'être une autorité en droit constitutionnel, pas plus que le plus humble membre de la Chambre, mais je dois dire que, dans mon opinion—bien que je dise cela en baissant la voix—l'honorable député de Bothwell (M. Mills) n'a pas voulu dire ce qu'il a dit cette après-midi. En cette Chambre, nous sommes très habitués à voir l'honorable monsieur s'exciter à propos des questions les moins importantes qui peuvent être soulevées dans une Chambre comme celle-ci; mais j'avoue que, jamais, avant cette après-midi, je n'ai vu mon honorable ami montrer une humeur aussi acariâtre et autant s'exciter, alors qu'il est manifestement dans le tort. Permettez-moi de faire une pause pour examiner, un instant, l'attitude si inconséquente qu'il a prise au sujet de cette question. On nous dit, d'abord, que l'achèvement de la confédération, l'entrée de l'Île dans la Confédération canadienne, sera le tombeau du parti conservateur en ce pays. On sait que c'est là ce que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) demande depuis un grand nombre d'années et, partant, il ne devrait pas regretter l'approche du jour de nos funérailles.

Et puis, l'honorable député de Queen (M. Davies) se lève en cette Chambre et dit que nous sommes sur le point de nous annexer un certain nombre de gens qui sont devenus mendiants dans l'île de Terre-Neuve.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur ne doit pas dénaturer le sens de mes paroles. Je n'ai pas dit qu'ils sont devenus mendiants. J'ai cité le

M. MILLS (Bothwell).

journal qui, à Terre-Neuve, appuie le projet de confédération; ce journal parlait de l'état de la population et j'ai eu grand soin de dire que je n'approuvais pas ce qu'il disait.

M. MONTAGUE : Comme il le fait ordinairement, mon honorable ami (M. Davies) cite ce que disent les autres et il lit lui-même la chose dans la Chambre; mais il refuse de faire lui-même directement et ouvertement l'énoncé. La conclusion que les membres de cette Chambre ont tirée cette après-midi, M. l'Orateur, c'est que mon honorable ami (M. Davies) a approuvé l'énoncé que la population de l'Île était réduite à la pauvreté. Alors, qu'est-ce que les membres de cette Chambre penseront de mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), qui, immédiatement après, se lève et dit que le gouvernement songeait à autre chose? Il dit qu'après avoir imposé des taxes tant que nous avons pu le faire à tous les habitants du Canada, nous nous proposons d'annexer à la Confédération de nouveaux mendiants—c'est ainsi que mon honorable ami en a parlé—de l'île de Terre-Neuve, dans le but de prélever d'autres fonds pour le trésor canadien et de saigner à blanc la population de Terre-Neuve qui, déjà, d'après le député de Queen (M. Davies), a été saignée à blanc plusieurs fois.

Revenant à ce que j'ai dit, savoir : que le député de Bothwell (M. Mills) s'était rendu ridicule, je désire parler encore un instant de la question. Quel est le seul point au sujet duquel mon honorable ami (M. Mills) a cherché à dire un mot de bon sens à la Chambre, cette après-midi? N'est-ce pas celui-ci : que cette Chambre a été entraînée dans une affaire dont elle ne devait rien connaître; elle a été entraînée à participer au règlement d'une question qui ne devait pas lui être soumise. Je veux dire à mon honorable ami qu'il a dit là des choses absurdes; et il le sait. Je désire dire à mon honorable ami (M. Mills) que tout autant que les membres du gouvernement, il sait que la Confédération ne pourra jamais être parfaite tant que chaque article de cet arrangement ne sera pas soumis au parlement du Canada, discuté et adopté par les membres de cette Chambre; et, en disant qu'un grand mal sera causé à la Confédération canadienne, mon honorable ami (M. Mills) fait le pire compliment qui puisse être fait aux représentants du peuple en cette Chambre. La majorité de cette Chambre, il est vrai, est une majorité dans laquelle mon honorable ami a très peu de confiance. Peu importe, M. l'Orateur, l'excellence de la cause ou celle du but que l'on veut atteindre, quand ce sont les membres de la droite qui proposent des projets, nous aurons des objections et des critiques de la part de mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills) et de ceux qui l'entourent. Mais je dirai à mon honorable ami que nous ressentons l'accusation lancée en cette Chambre, que les députés qui appuient le gouvernement ne sont pas aussi patriotes ni aussi honnêtes que les membres de la gauche. Quand le projet de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération sera soumis à cette Chambre et adopté, comme il le sera par la majorité, je dirai à l'honneur de mes amis de la gauche qu'ils traiteront cette question en patriotes et, à mes amis de la droite, je dirai—et ce ne sera que justice à leur rendre—qu'en traitant la question, nous n'oublierons pas de veiller à la prospérité future du Canada. Inutile, pour moi, de déclarer que le gouvernement, a pris l'attitude

qu'il prend ordinairement sur des questions de ce genre. Il est certainement à la connaissance de tous ceux qui connaissent un peu la coutume constitutionnelle que ces questions d'union entre les différentes parties d'un empire sont des questions très délicates. Mon honorable ami le député de Bothwell, sait aussi bien que moi que des négociations ne pourraient pas être menées à bonne fin si, avant qu'une certaine phase soit atteinte, elles aient été discutées dans les législatures et dans les journaux du pays ; et, si mon honorable ami désire, comme il le désire, je suppose, voir la Confédération canadienne parfaite par l'entrée dans cette Confédération de la dernière colonie anglaise de ce continent, il adopte la meilleure ligne de conduite possible pour empêcher la chose, lorsqu'il s'efforce d'arracher au gouvernement des renseignements avant que les négociations soit terminées, renseignements qui, s'ils étaient donnés aujourd'hui, pourraient faire échouer le projet que mon honorable ami veut réaliser. Le gouvernement n'entend rien cacher au parlement, nous sommes à sa merci, nous devons en passer par ce qu'il décidera et quand le temps sera venu de soumettre ces négociations au pays, les honorables députés de la gauche verront qu'ils ont soulevé une tempête dans un verre d'eau. Ils verront que le gouvernement a conduit ces négociations avec l'intention non seulement d'agrandir notre domaine, mais de sauvegarder les droits et les règles auxquels le gouvernement s'est conformé jusqu'ici dans la solution d'autres grandes questions.

M. LAURIER : M. l'Orateur, je ne me propose pas en ce moment de répondre à la harangue de l'honorable préopinant, car les remarques dont il l'a ornée et la question soumise à la Chambre sont aux antipodes les unes des autres. L'honorable ministre n'a pas même effleuré la question soumise à la Chambre. La question soulevée par mon honorable ami le député de Queen (M. Davies) est celle-ci : La Chambre a-t-elle le droit d'être informée des négociations qui ont eu lieu entre le gouvernement du Canada et celui de Terre-Neuve ? Voilà la seule question à débattre.

Il est admis comme règle diplomatique entre des nations étrangères que tant que les négociations sont pendantes, il ne convient pas d'en communiquer au parlement la nature particulière. Ceci est admis en ce qui concerne les relations diplomatiques entre nations étrangères, mais tel n'est pas le caractère des négociations actuelles. Ce ne sont pas des négociations diplomatiques entre deux pays ; ce ne sont pas des négociations relatives à un traité de paix ; ce sont des négociations en vue de trouver une base d'accord entre deux gouvernements pour l'entrée de l'un des deux dans la Confédération. Plus que cela ; nous n'avons pu le faire dire aujourd'hui aux honorables ministres, mais nous sommes actuellement informés que les négociations sont terminées.

M. FOSTER : Elles ne sont pas terminées.

M. LAURIER : Le gouvernement de Terre-Neuve a envoyé ici un ultimatum, et il a reçu une réponse à cet ultimatum ; de sorte que les négociations sont terminées.

M. IVES : Non.

M. LAURIER : Alors ce n'est pas un ultimatum.

M. IVES : Terre-Neuve n'a pas répondu.

M. LAURIER : Alors les négociations ne seront jamais terminées. Voici le premier ministre de Terre-Neuve qui dit : " Nous avons envoyé un ultimatum au Canada et nous attendons une réponse," et l'honorable ministre a eu la condescendance de dire à la Chambre que la réponse que Terre-Neuve attendait y a été envoyée. Eh bien ! je demande au nom du bon sens, au nom du gouvernement parlementaire, au nom de la liberté des peuples si le peuple canadien n'a pas autant de droit à la confiance de son gouvernement que celui de Terre-Neuve en a à la confiance du sien.

Pourquoi le gouvernement de Terre-Neuve a-t-il demandé une réponse à son ultimatum ? Simplement pour la communiquer à la législature de Terre-Neuve et je suppose que dès l'ouverture de la session de la législature de Terre-Neuve, la réponse du gouvernement canadien lui sera communiquée, mais aujourd'hui on refuse au parlement canadien des renseignements qui, dans quelques jours, seront communiqués à la législature de Terre-Neuve. Mon honorable ami (M. Davies) n'a pas employé une expression trop forte quand il a dit que c'était une infamie à l'égard du peuple canadien.

D'après la déclaration que vient de faire l'honorable ministre, nous recevrons ces renseignements dans quelque temps d'ici. Oui, quand il plaira au gouvernement, il aura la bonté de renseigner le parlement canadien sur ces négociations. Nous savons quand ce sera, quand tout sera fait et décidé. Qu'en résultera-t-il ? Il est maintenant certain qu'un accord a eu lieu sur une base d'union entre les deux gouvernements ; il ne reste que quelques points à régler. Dans le cas même où ces quelques points ne seraient pas réglés, je demande, au nom du bon sens, quelle raison il y a pour ne pas les communiquer immédiatement au peuple canadien pour lui permettre de songer à la question de savoir jusqu'où il pourrait aller pour résoudre les objections soulevées. Nous les aurons plus tard, quand ils seront définitivement réglés et qu'il nous faudra les avaler en bloc ou les repousser en bloc.

M. IVES : L'honorable chef de la gauche me permettra-t-il de lui poser une question ? Si son raisonnement signifie quelque chose, il signifie que la Chambre devrait aider le gouvernement à régler les conditions avec Terre-Neuve, et que dans l'intervalle l'on devrait profiter de l'avis et de l'aide de l'opposition dans le règlement de ces conditions.

M. LAURIER : Je dis que si les négociations reposent sur une bonne base, le gouvernement recevra l'aide de l'opposition ; il n'y a pas de doute là-dessus. Mais pour le moment, je veux savoir quelle raison il y a de ne pas communiquer au parlement les négociations ainsi que les points sur lesquels il y a désaccord, s'il en reste. Supposons que, dans quelque temps, quand les négociations seront toutes terminées, le parlement canadien ne soit pas disposé à accepter l'arrangement en bloc, mais à en accepter une partie et à en rejeter une partie, il faudrait rejeter toutes les négociations et en entamer de nouvelles avant de pouvoir poursuivre le projet de confédération. Ne serait-il pas plus logique de nous renseigner aujourd'hui sur les points au sujet desquels il y a désaccord ?

Mais il est évidemment inutile d'attendre des renseignements des ministres actuels. Ils ont

répond à Terre-neuve et je ne sais pas pourquoi ils ne communiqueraient pas leur réponse à la Chambre. Quelle sera demain leur position sur cette question? Combien de temps dureront leurs dispositions actuelles? Il y a quelques semaines ils ont adopté un arrêté ministériel au sujet du chemin de fer de la Baie-d'Hudson, et ils n'ont pas encore décidé si oui ou non, ils demanderont à la Chambre de le ratifier. Ils voulaient une chose il y a quelques semaines; ils en voulaient une autre il y a quelques jours, et aujourd'hui ils sont indécis. Par conséquent, il peut être prudent de leur part de ne pas nous communiquer ces renseignements. Le leader de la Chambre a dit, il y a un instant, que mon honorable ami a le don de persévérance. Il est vrai que c'est l'une des qualités de mon honorable ami, mais la somme de sa persévérance n'est pas égale à la somme d'inertie du gouvernement.

M. FOSTER: Je ne puis laisser passer sans y répondre quelques-unes des remarques qui viennent d'être faites. Voyons, examinons sans passion et avec tout le sang-froid possible les diverses positions prises par les honorables députés de la gauche, et voyons jusqu'à quel point elles s'accordent. La politique de mon honorable ami le chef de la gauche et celle de son parti a consisté à essayer de persuader au pays qu'on leur refuse des renseignements absolument nécessaires et qu'ils ont parfaitement le droit d'avoir aujourd'hui et de créer par ce moyen un préjugé contre le gouvernement. Conformément à cette politique, ils se sont emparés de la question de Terre-neuve et ils ont fait une demande de renseignements qui, eût-elle été faite dans n'importe quel parlement constitutionnel du monde, eût été accueillie par le même refus obstiné qu'elle a subi ici. Ils essaient, en insistant sur une chose qu'ils savent parfaitement dans leurs consciences n'avoir pas le droit d'obtenir présentement, ils essaient de créer l'impression que ce gouvernement soustrait des renseignements auxquels le parlement a droit.

Quelle est la position de l'honorable député d'Oxford-sud? Il dit qu'il y a un débat sur le budget qui se poursuit actuellement et que, pour que le débat soit aussi large et aussi complet que possible, il est nécessaire qu'on sache quelles seront les obligations probables du pays. Et dans ce but, il prétend que les négociations en cours entre le Canada et Terre-neuve, qui sont incomplètes et qui ne peuvent sans préjudice être rendues publiques, devraient être rendues publiques aujourd'hui. Quelques raisons d'Etat qu'il puisse y avoir pour ne pas donner de publicité à ces négociations, les renseignements doivent être produits parce que le débat sur le budget se poursuit et parce qu'assurément l'honorable député désire savoir quelles pourront être nos obligations en 1897, 1898 ou 1899, après que l'union avec Terre-neuve aura eu lieu, si tant est qu'elle doive avoir lieu. Comment! mais il y a quelques jours à peine, l'honorable député parlait tout autrement. Quand j'ai voulu donner, comme l'une des raisons pour lesquelles la session s'ouvrit si tard, le fait que des négociations étaient en cours avec Terre-neuve et que nous avions voulu qu'elles fussent aussi avancées que possible, afin d'en soumettre les résultats à la Chambre avant la fin de la session, l'on se moqua de ce que je disais sous prétexte qu'il n'y avait pas là l'ombre d'une bonne raison pour retarder la session.

L'honorable chef de la gauche a essayé d'établir une distinction entre des négociations qui ont lieu

M. LAURIER.

avec un pays étranger et des négociations entamées avec la colonie de Terre-neuve en vue d'une confédération ou d'une union entre les deux pays. Quelle différence y a-t-il? Dans le cas de négociations conduites avec une puissance étrangère, quelle raison y a-t-il qui n'existe pas dans le cas actuel pour autoriser le gouvernement à refuser de communiquer des renseignements au parlement? Dans toutes les affaires de ce genre, il est essentiel que les négociations soient conduites uniquement par l'exécutif responsable, par le gouvernement qui n'est qu'un comité du parlement, parce que c'est le seul moyen de les conduire avec les meilleures chances de succès, et la révélation prématurée de ces négociations tendrait à en empêcher le succès définitif. Cette raison vaut, de l'aveu de tous, dans le cas de négociations conduites avec une puissance étrangère, et il y a la même raison de garder secrètes les négociations en cours entre le Canada et Terre-neuve. Cette fidélité à garder le secret est basée sur un principe de sens commun, savoir que le comité de la Chambre, l'exécutif responsable de la Chambre est l'autorité à laquelle il appartient de conduire les négociations et que seule elle est responsable du résultat des négociations à la Chambre et au pays.

L'honorable député de Bothwell veut que ce soit le parlement fédéral qui conduise les négociations. Mais quelle qualité a l'honorable député de Bothwell et à qui est-il responsable? Il est responsable au collège électoral de Bothwell. Il voudrait que ce fût ce collège qui conduisit les négociations avec Terre-neuve. La responsabilité de mon honorable ami est limitée, tandis que le gouvernement est responsable à tout le pays. Quand ces négociations seront à point pour pouvoir être produites au grand jour, le gouvernement, dans l'exercice de ses fonctions, soumettra toute l'affaire à la Chambre en prenant la responsabilité du résultat, quel qu'il soit, auquel elles pourront donner lieu.

Mais le chef de la gauche dit que si l'affaire, telle qu'elle, était aujourd'hui soumise à la Chambre, celle-ci pourrait modifier les négociations; mais que, si elle est obligée d'attendre que tout soit terminé, la Chambre devra en accepter les résultats, quels qu'ils soient. Il a ainsi donné à entendre que le gouvernement, par la force de sa majorité, obligerait la Chambre d'accepter toute législation ou de suivre toute ligne de conduite qu'il lui conseillera d'accepter ou de suivre. Mais le gouvernement a aujourd'hui la même majorité qu'il aura dans trois mois, et la gauche n'est pas aujourd'hui en meilleure position pour imposer ses vues au gouvernement qu'elle le sera quand ces négociations seront terminées. Le raisonnement de l'honorable chef de la gauche n'a donc aucune valeur et, en ce qui concerne l'obligation d'accepter ce que présentera le gouvernement, obligation qui paraît si fort effrayer le chef de la gauche, il n'importe en rien que ces négociations soient soumises partiellement ou dans leur ensemble.

L'honorable chef de la gauche a ajouté que les renseignements peuvent à bon droit être refusés tant que les négociations sont pendantes. Eh bien, je dis qu'elles sont pendantes, qu'elles ne sont pas terminées. Je n'ai jamais dit qu'elles l'étaient, et je n'ai jamais employé non plus l'expression "ultimatum." Il se peut que cette expression ait été employée par les journaux ou le chef de la gauche a puisé ses renseignements. Mon honorable ami de la gauche a pu l'employer, mais, moi, je ne l'ai pas

employée. J'ai dit d'une façon très distincte que nous avions reçu de Terrebonne beaucoup de dépêches auxquelles nous avons répondu et que nous y avons envoyé aujourd'hui une réponse à la dernière dépêche venue de l'île. Il se peut que cette dépêche soit définitive, il se peut qu'elle ne le soit pas. Mais, le fût-elle, nous devons d'abord avoir la réponse du gouvernement de Terrebonne et savoir ce qu'il a décidé avant de pouvoir divulguer quoi que ce soit.

Mon honorable ami dit que la législature de Terrebonne sera convoquée dans quelques jours et qu'il est possible que le gouvernement de Terrebonne lui fasse part de ces détails alors que la Chambre ici n'aurait pas les mêmes renseignements. Eh bien ! M. l'Orateur, nous serons encore en session quand la législature de Terrebonne se réunira et cette législature n'a pas eu jusqu'ici un mot de renseignement. Elle n'en aura que lorsque ces négociations seront terminées ; et quand elles seront terminées, le parlement fédéral et la législature de Terrebonne seront simultanément mis en possession des mêmes renseignements et des mêmes documents.

Je suis surpris de voir les honorables membres de la gauche essayer ainsi de s'écarter des vrais principes constitutionnels et d'ennuyer le gouvernement par des demandes d'informations, dans l'espoir qu'ils feront accroître au pays que le gouvernement cache arbitrairement et à tort au parlement des informations auxquelles ce parlement a droit. Il n'y a qu'une interprétation à donner à la conduite des honorables députés. C'est qu'ils sont résolus à attaquer le gouvernement. S'ils peuvent trouver une bonne raison ils s'en servent, et s'ils ne peuvent pas trouver une bonne raison ils en invoqueront une mauvaise. Je vois que certains journaux disent que l'opposition a une très grande confiance ; que ce sentiment s'est même propagé des premiers sièges aux sièges du centre, et des sièges du centre aux derniers sièges, et qu'il a fait maître chez les occupants de ces derniers sièges un espoir enthousiaste que leur parti va prochainement arriver au pouvoir et que le gouvernement est à leur merci.

Je dirai à mon ami le chef de l'opposition et à tous ceux qui siègent à côté de lui et derrière lui, qu'ils ont fort à faire avant de pouvoir passer à la droite de l'Orateur. Il leur faut d'abord faire oublier l'incapacité qu'ils ont montrée dans l'administration des affaires du pays ; il leur faut faire oublier l'incapacité déployée par les chefs provinciaux du parti, et mise au jour par les iniquités des gouvernements libéraux des diverses provinces, iniquités dont on n'a jamais vu d'exemple plus honteux dans l'histoire législative d'aucun pays que dans les actes de l'ancienne administration de Québec. Il leur faut faire oublier leurs inconséquences, et leurs tergiversations en matière de politique douanière. L'honorable député dit que le gouvernement ne sait pas ce qu'il veut. Sait-il lui-même ce qu'il veut ? Il a fait un discours à Winnipeg l'an dernier ; il s'est rendu au milieu d'une phrase sur la nature de sa politique douanière, mais il s'est arrêté court et n'a pas encore achevé cette phrase. L'honorable député tourne autour de toutes les questions avec des "si" et des "mais" qu'il entasse à perte de vue. Et ce sont là les messieurs qui disent que nous ne savons pas ce que nous voulons. Il leur faut une meilleure politique douanière, quelque chose qu'ils puissent expliquer devant le peuple ; il

leur faut quelque chose qu'ils connaissent eux-mêmes, et lorsqu'arrivera le jour de l'épreuve—et nous sommes toujours prêts,—nous les rencontrerons dans les assemblées publiques comme nous les y avons déjà rencontrés, et ils seront obligés de dire clairement aux électeurs ce qu'ils proposent de faire. Mais, M. l'Orateur, leur passé n'est pas bon. Quand même le peuple patriote qui ne veut pas d'eux,—et qui n'en voudra point—n'aurait pas d'autre raison pour les repousser, il aurait celle-ci, qu'il y a quelques années à peine, leur conduite a tellement frisé la trahison que leur vieux chef s'est séparé d'eux.

M. DAVIES (I.P.E.) : On se demandait depuis longtemps si l'honorable député qui dirige la Chambre ferait preuve des qualités dont est censé avoir besoin un homme occupant cette position. Mais ce doute n'existera plus désormais. La dignité, la prudence du discours que vient de faire l'honorable ministre doit régler cette question. Voici qu'il se poursuit entre le Canada et la colonie de Terrebonne des négociations d'une nature compliquée, et délicate, qui peuvent avoir pour résultat d'imposer au pays de lourdes obligations financières. On demande à l'honorable ministre de donner à la Chambre les informations que, dans l'intérêt public, il peut et devrait nous communiquer. Et sa réponse est une violente harangue sur la politique générale et le passé de l'opposition, discours que l'honorable député aurait dû rongir de prononcer dans de pareilles circonstances. La conduite de l'honorable ministre dans cette occasion est indigne d'un homme de sa position. Nous attendions mieux de sa part. Nous comptons que sa réponse serait marquée au coin de la dignité, de la prudence et de la franchise qui conviennent à un homme qui essaie de remplir la charge responsable qu'il occupe. Il devrait se rappeler, M. l'Orateur, qu'il n'est pas simplement un chef de parti discutant sur des questions de parti, mais qu'il est ici en qualité de représentant du gouvernement, pour dire à ses maîtres, la Chambre—non pas seulement au parti qui l'appuie—à quelles obligations il lie notre pays. Nous ne devons pas oublier, M. l'Orateur, que ces questions sont posées en égard à la gravité d'une situation que nous ne pouvons pas ignorer. Le chef du gouvernement de Terrebonne nous dit que ces négociations doivent être terminées avant le 1er juillet prochain. L'honorable ministre nous taxe d'inconséquence. A quelle date sommes-nous rendus ? C'est aujourd'hui le 10 mai, et l'honorable ministre refuse de nous donner la moindre information au sujet des négociations sur lesquelles cette Chambre devra se prononcer, dans un sens ou dans l'autre, avant le 1er juillet. Quand allons-nous obtenir les informations d'après lesquelles nous devons donner une décision ? Ceci n'est pas et ne devrait pas être une question de parti, bien que l'honorable ministre ait essayé de la manière la plus indélicate de la transporter dans l'arène des partis. Ce n'est pas seulement pour cette Chambre ni pour les membres de cette Chambre que nous voulons ces informations. Il y a en dehors de cette Chambre un pouvoir devant lequel l'honorable ministre lui-même doit s'incliner, si grand qu'il se croie depuis quelque temps : c'est le pouvoir du peuple qui aura à supporter les charges qu'il impose à ce pays ; et c'est dans l'intérêt et pour l'information de ce même peuple que nous demandons ces renseignements et pour nous-mêmes. Ces négocia-

tions et les conditions de cette union projetée doivent nous être communiquées et être discutées par nous et par ceux qui vont assumer ces obligations.

L'honorable ministre parle de la réunion de cette Chambre. S'il avait un peu de pudeur politique il aurait honte de mentionner cette époque de l'histoire de notre pays. Sur cette question comme sur toutes les autres il a hésité dans la détermination à prendre. Dans cette occasion comme dans toutes les autres le gouvernement n'avait pas de tête. L'un voulait la réunion des Chambres, pendant que l'autre avait peur de les convoquer. Le ministre des Finances craignait d'annoncer son déficit, pendant qu'un autre voulait en appeler au peuple sur la question des écoles. Le gouvernement hésita et attendit. Ses membres se dispersèrent ci et là, faisant une campagne politique, mais refusant de mettre le peuple dans leurs confidences. Vint le mois de janvier, alors que nous aurions dû nous réunir, alors que les partisans de l'honorable ministre savent que nous aurions dû nous réunir, et ce mois se passa, ainsi que le mois de février et le mois de mars; et le mois d'avril était passablement avancé, quand enfin, et contrairement à l'intérêt public, ils décidèrent de convoquer les Chambres. C'est une honte de réunir à cette époque de l'année deux cents et quelques hommes, vu les sacrifices personnels qu'ils sont obligés de faire, et tout cela pour des fins de parti.

Je dis à l'honorable ministre que c'est à cause de la date rapprochée à laquelle, comme le déclare le chef du gouvernement de Terre-Neuve, ces négociations doivent être complétées ou abandonnées, que nous insistons pour avoir ces informations. Si cette question devait être renvoyée à l'an prochain, si nous n'étions pas poussés par une impérieuse nécessité, je dirais que l'honorable ministre a droit de nous demander de prendre patience; mais nous avons la déclaration du premier ministre de Terre-Neuve que les conditions doivent être acceptées avant le 1er juillet. Il déclare qu'il est envoyé leur ultimatum, au gouvernement canadien. L'honorable ministre a dit en réponse à une question que notre gouvernement avait envoyé sa réponse. Dans ce cas les négociations étaient terminées, et un télégramme de l'honorable ministre au premier ministre de Terre-Neuve lui aurait permis, sans manquer de courtoisie, de soumettre ces conditions à la Chambre, et partant au peuple qui doit assumer les obligations et payer la note.

Et quel est ce conseil qui s'arroge le droit de décider, avant de consulter le peuple, quelles seront ces conditions? Mon honorable ami le chef de l'opposition l'a expliqué en deux mots. Le leader de la Chambre veut nous soumettre ces conditions à une époque où nous ne pourrions juger ou modifier aucune d'elles. Il nous faudra les accepter en bloc ou les rejeter toutes. Nous ne pourrions pas, comme le dit le secrétaire d'Etat, suggérer une modification raisonnable et loyale. S'il en est ainsi, M. l'Orateur, lorsque ces conditions nous seront soumises, telles qu'arrêtées entre le Canada et la colonie de Terre-Neuve, nous serons simplement forcés de ratifier ce qui aura été convenu ou de le rejeter entièrement, sans examiner ces conditions pour voir jusqu'à quel point elles peuvent être modifiées ou améliorées. Est-ce là mettre les représentants du peuple ou les contribuables dans une position juste? Je soutiens que le plus tôt possible, en allouant un délai juste et raisonnable, ces négociations, étant maintenant terminées,

M. DAVIES (I.P.-E.)

devraient nous être soumises, être publiées dans les journaux, soumises à l'électorat et discutées à fond par lui, afin que lorsque viendra pour nous l'heure de voter, nous puissions avoir une idée claire de ce pour quoi nous votons, et savoir si nous sommes les interprètes fidèles de ceux que nous représentons. Voilà notre position; c'est la véritable politique libérale, et je dis que c'est une politique à laquelle l'honorable ministre insulte formellement.

M. IVES: Nous avons entendu il y a un instant l'honorable préopinant reprocher à mon ami le leader de la Chambre d'avoir fait une harangue politique, lorsqu'il vient lui-même de finir une harangue politique; car si le discours de l'honorable préopinant n'a pas été une harangue politique, il a manqué de l'unique qualité que ses amis seraient disposés, je crois, à lui trouver. Il ne renfermait pas de questions constitutionnelles, il n'avait certainement pas de bon sens, et si ça n'a pas été une bonne harangue politique, et qu'elle n'ait pas eu pour effet d'élever l'esprit de ceux qui occupent les sièges de derrière, il n'y avait assurément pas lieu d'employer le temps de la Chambre à le faire. Si l'honorable député sait quelque chose, il doit savoir que le gouvernement ne peut adopter qu'une ligne de conduite, à moins qu'il ne prétende que tous les membres de la Chambre des Communes, en leur qualité de représentants du peuple canadien, ont droit de prendre part aux négociations de ce traité, car c'est un traité, avec la colonie de Terre-Neuve, de discuter le pour et le contre, et d'arrêter les conditions avant qu'on puisse s'entendre avec Terre-Neuve. Si ce n'est pas là sa manière de voir, je dis qu'il n'y a pas le moindre bon sens dans la position qu'il prend lorsqu'il s'écrie: Dites-nous ce que vous faites avant que vous ayez fini de conclure cette affaire, afin que nous puissions vous aider et vous conseiller. Je demanderai à l'honorable député et à son chef quand ils croient que le Canada et Terre-Neuve pourraient en venir à un arrangement que le peuple canadien et la population de Terre-Neuve ratifieraient, si l'arrangement était conclu publiquement, sujet aux commentaires des journaux, et aux men songes de la presse, de même qu'à des discussions dans cette Chambre.

M. DAVIES (I.P.-E.): Si l'honorable député ne pose une question, je vais lui répondre. Lors des négociations qui eurent lieu entre l'Ile du Prince-Edouard et le Canada, c'est ce que l'on fit, et les conditions furent soumises au peuple, qui se prononça sur leur mérite, et elles furent discutées dans tous les coins de l'Ile du Prince-Edouard, après que la législature se fût prononcée sur leur mérite.

M. IVES: Après que les conditions eurent été arrêtées, et non auparavant.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre fait erreur. Avant que les conditions eussent été acceptées par la législature elles furent soumises au peuple.

M. IVES: Cela est une autre question. Ce que vous demandez aujourd'hui; c'est que la Chambre des Communes soit mise dans les confidences du gouvernement, que ses membres soient invités à se rendre dans la salle du Conseil privé et à y dis-

cuter avec le gouvernement les conditions de ce traité. Or, je demande quand, dans ces circonstances, ce traité serait conclu. Vous verriez vos journaux de parti s'attaquer à telle et telle proposition, dans le but de compromettre le gouvernement; et les journaux de Terre-neuve qui s'opposent à la Confédération tireraient profit de telle et telle proposition, de sorte que l'on ne pourrait conclure aucun arrangement, et l'honorable député le suit aussi bien que personne.

M. MILLS (Bothwell) : Vous craignez de vous en rapporter au peuple.

M. IVES : Nous ne sommes pas prêts à abdiquer nos fonctions administratives. L'honorable député s'est cru très près des banquettes ministérielles, il a cru qu'il avait une bonne chance d'arriver au pouvoir, et il est si pressé d'y arriver qu'il veut prendre part à cet arrangement. Il faut que l'honorable député passe par le creuset des élections générales; il faut qu'il courre sa chance dans le comté de Bothwell, et je regrette pour lui d'apprendre que ses chances sont si faibles. Mais il lui faut, subir une lutte. L'honorable député peut avoir cette excuse, que s'il a jamais l'occasion de discuter ce traité, il faudra que ce soit avant la prorogation du présent parlement.

Je ne puis m'empêcher d'exprimer mon étonnement en voyant les honorables membres de la gauche, qui se plaignent tous les jours de la session, que les représentants soient réunis ici à une époque aussi défavorable de l'année, emploient les trois quarts du temps de cette Chambre à faire de pareilles motions, et des motions générales d'ajournement comme celles qui ont été faites hier et aujourd'hui.

M. MILLS (Bothwell) : La motion a été adoptée, hier.

M. IVES : La séance a naturellement été levée. C'est la première motion que les honorables députés font adopter depuis dix-sept ans, et ils n'ont réussi à la faire adopter qu'en parlant jusqu'à minuit et jusqu'à ce que mon honorable ami le leader de la Chambre fut obligé de rentrer chez lui, sans quoi nous aurions levé nous-même la séance. Je ne puis réprimer mon étonnement, dis-je, en voyant les honorables députés, qui parlent sans cesse des inconvénients résultant de la réunion des Chambres à cette période de l'année, employer les deux tiers du temps de la Chambre et rendre sans nécessité cette session coûteuse en proposant et en discutant ces motions à effet. Je crois, M. l'Orateur, que vous aurez à examiner sérieusement si une motion d'ajournement peut être proposée par n'importe quel membre de la Chambre quand cela lui plaît, et la discussion continuée sur toute question qui peut être soulevée; et je donne avis qu'à la prochaine occasion je me propose de soulever la question de savoir si une motion d'ajournement est régulière.

M. McMULLEN : Je ne crois pas qu'il convienne de laisser passer cette occasion sans répondre au ministre des Finances. Il a taxé l'opposition d'incompétence; il a dit qu'elle était incapable de remplir les devoirs que lui incombent en sa qualité d'opposition, et que ce serait une honte pour le pays de lui permettre d'occuper les banquettes ministérielles. Je puis dire au ministre des Finances que l'opinion générale dans le pays quant à la com-

pétence de ceux qui occupent présentement les banquettes ministérielles n'est pas des meilleures. Il y a dans le pays des doutes très sérieux sur les capacités des honorables ministres, j'ai lu que dans une occasion récente—j'ignore si c'était le ministre des Finances, le ministre des Chemins de fer, ou le président du Conseil, qui, me dit-on, va souvent au Texas, inspecter un ranche qu'il y possède...

Une VOIX : Le ministre du Commerce.

M. McMULLEN : J'ignore lequel d'entre eux, ou combien d'entre eux se trouvaient ensemble.

M. IVES : Je suis informé que l'honorable député est un prêteur d'argent, et j'aimerais emprunter quelque chose sur ma concession du Texas. Je ne veux pas cependant payer 24 pour 100.

M. McMULLEN : Je serais prêt à avancer des fonds dès que je saurai quelles sont les sûretés collatérales de l'honorable ministre.

M. MONTAGUE : Quel est votre taux d'intérêt?

M. McMULLEN : J'ai appris que dans un des voyages des honorables ministres aux Etats-Unis, ils entrèrent dans un hôtel où se trouvait un grand yankee efflanqué.

M. IVES : Puis-je demander s'il est parent de l'honorable député?

M. McMULLEN : Je dirai à l'honorable ministre que je ne me suis pas informé s'il était parent du ministre du Commerce, mais j'ai lu qu'il avait demandé quels étaient ces visiteurs, et que des personnes présentes lui avaient répondu, que c'était le Conseil privé de sa Majesté au Canada. Après avoir bien regardé ces messieurs et avoir respiré longuement, il s'écria : "Si c'est là le Conseil privé de la reine au Canada, je dis du fond de mon cœur et pour la première fois de ma vie : "Dieu sauve la reine." J'ai cru devoir communiquer aux honorables messieurs cette opinion, vu que le ministre des Finances a paru contester les capacités de l'opposition. J'ai fait part aux honorables ministres de l'opinion d'un étranger, d'une personne qui n'habite pas le Canada, et qui est tout à fait indépendante.

La motion est rejetée.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Foster :

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité pour étudier les voies et moyens nécessaires pour prélever des subsides à être accordés à Sa Majesté, et l'amendement de sir Richard Cartwright.

M. DICKEY : L'épisode diplomatique étant terminé, il m'incombe de dire quelques mots touchant l'amendement proposée à la motion que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, je crains d'avoir à prendre un ton plus bas que celui qu'a l'honorable député de Queen (M. Davies), et je crois que je vais avoir beaucoup de peine à rendre intéressant un sujet comme le budget, après les discours passionnés que la Chambre vient d'entendre. Quoi qu'il en soit, je me propose de faire quelques remarques au sujet des arguments présentés à la

Chambre par l'honorable député de Brant (M. Paterson).

J'ai été désappointé de voir l'honorable député tomber dans les vieilles rengaines du prophète Jérémie, se lamenter sur la condition du Canada dans les termes usés qu'il a employés. Je ne me propose pas cette après-midi d'ennuyer la Chambre en donnant des chiffres détaillés, car, dans les discours très habiles prononcés des deux côtés de la Chambre sur cette question cette année et les années précédentes, le sujet a été discuté à fond ; mais il y a dans les remarques faites par l'honorable député de Brant une couple de points sur lesquels je désire appeler l'attention.

Comme preuve du mauvais état des affaires au Canada l'honorable député a parlé du commerce étranger en 1894, comparé à ce qu'il avait été en 1874. M. Mills, pas notre estimable ami de Bothwell, mais un monsieur qui a acquis une certaine réputation dans la république Américaine, a dit, je crois, que les chiffres ne mentent point ; mais ceux qui se servent des chiffres mentent parfois. Je regretterais certes beaucoup d'avoir à classer l'honorable député de Brant dans la catégorie de ceux qui se servent ainsi des chiffres, mais il y a une manière de grouper ceux qui ne donnent pas une impression vraiment exacte, et je ne crois pas que l'honorable député ait été réellement franc en choisissant l'année 1874 pour la comparer avec 1894.

Quel était le but de l'honorable député en parlant des chiffres relatifs au commerce du pays ? Je suppose que c'était jusqu'à un certain point, pour indiquer le commerce qui avait été fait. Si c'était là son but, pourquoi n'a-t-il pas parlé du commerce intérieur du pays, de ce commerce qui dépasse de beaucoup dans tous les pays, de même qu'au Canada, tant en volume que sous le rapport du profit et du bien général, le commerce étranger ? Si l'honorable député a voulu montrer les progrès que notre pays avait fait, pourquoi n'a-t-il pas parlé du commerce intérieur ? Nous n'avions pas de statistiques touchant ce commerce, mais nous avons les rapports des chemins de fer et de la navigation ; les grandes compagnies tiennent naturellement des comptes de leur trafic, et il est bien connu que le commerce intérieur du pays s'est énormément développé depuis quelques années. Le nombre de tonnes de fret transporté par les chemins de fer en 1894, a été quatre fois aussi considérable qu'en 1875 ; le cabotage a été deux fois en 1894 ce qu'il avait été en 1878. Les bateaux ne voyagent pas et les trains ne circulent pas par plaisir, mais pour faire du commerce et ces exemples démontrent, que l'ouvrage réel fait par le peuple a énormément augmenté depuis que le parti conservateur gouverne le pays.

M. DAVIES (I.P.-E.) : A propos du cabotage, l'honorable ministre inclue-t-il aussi le cabotage intérieur ?

M. DICKEY : Je ne puis le dire à l'honorable député dans le moment. Je crois que c'est seulement le cabotage océanique.

M. PATERSON (Brant) : Dans l'état qu'a donné l'honorable ministre du nombre de tonnes de fret transporté par les chemins de fer, ce fret a-t-il été transporté entre des points interprovinciaux ?

M. DICKEY : Non ; c'est le total du fret.

M. DICKEY.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable député a dit, si j'ai bien compris, que le nombre de tonnes de fret transporté avait été quatre fois aussi grand pour ce qui est du commerce interprovincial. Comment arrive-t-il à cette conclusion ? L'honorable ministre n'a-t-il pas inclus le fret transporté d'un point à l'autre des Etats-Unis, et cité cela comme une preuve de l'augmentation du commerce ?

M. DICKEY : Je ne donne pas ces chiffres comme indiquant exactement la proportion juste du fret transporté entre une année et l'autre, mais comme étant un indice de l'augmentation générale du commerce du pays, et je dis que le volume de fret transporté sur les chemins de fer est quatre fois plus élevé aujourd'hui qu'il ne l'était il y a quelques années. Je prétends que c'est un argument qu'on peut employer avec raison. L'honorable député dira-t-il qu'il n'établit pas une augmentation ? Il peut fort difficilement le prétendre.

L'honorable député, en prenant le commerce extérieur pour indiquer la somme d'ouvrage exécuté, a fort judicieusement exclu l'exploitation des mines dans le pays. Les résultats de cette exploitation ne sont pas donnés dans les tableaux du commerce, et les rapports relatifs à la Nouvelle-Ecosse, par exemple, ne sont inclus dans aucun livre bleu. Cependant, je n'ai pas l'intention d'examiner la question des chiffres. J'émetts tout simplement cette prétention, et je suis l'exemple de l'honorable député de Brant en me servant de ce cas du volume du commerce, et je dis que quel que soit le critérium appliqué au commerce du pays, sauf les opérations de la présente année, dont je parlerai plus tard, on constatera que son commerce et le travail ont progressé rapidement et considérablement.

Prenons le critérium employé par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) pour juger de la prospérité d'un pays. Il a déclaré que si nous avons importé considérablement et si nous avons payé les importations, notre peuple est prospère, que c'est un signe de prospérité. En 1893, nos importations ont été de 50 pour 100 plus considérables qu'en 1879, et nous les avons sans doute payées. Si c'est un signe de prospérité, nous sommes de 50 pour 100 plus prospères qu'en 1879. Mais, ainsi que je l'ai déjà dit, on peut grouper les chiffres de manière à créer une impression fautive et injuste dans l'esprit public. Les honorables députés de la gauche groupent les chiffres d'une manière et ceux de la droite les présentent d'une autre manière. Les députés de la gauche disent que le pays s'en va à la banqueroute, et les députés de la droite prétendent que tout y prospère.

Or, prenons et cherchons des opinions émises en dehors de cette chambre, et je vais choisir celles qui auront du poids et de la valeur auprès des honorables députés de la gauche. Je vais prendre deux groupes d'autorités. En premier lieu, des hommes politiques qui appartiennent au parti des honorables députés de la gauche, mais qui ne parlent pas uniquement pour des fins politiques ; des politiques qui disent franchement quelle est, suivant eux, la condition du pays, et je mettrai leurs déclarations et opinions à côté de celles des honorables députés de la gauche, laissant au pays le soin de juger quelles sont les plus justes.

Je suppose que les honorables députés de la gauche connaissent l'honorable J. W. Longley, un membre éminent du gouvernement libéral de la

Nouvelle-Ecosse. En 1890, le *Fortnightly Review* publiait un article écrit par l'honorable M. Longley, au cours duquel il disait du Canada :—

Il a une population d'au moins cinq millions d'âmes et il se développe rapidement. Ses villes sont grandes et florissantes, son commerce prend des proportions considérables et ses richesses s'accroissent. Il possède les deux plus grandes voies ferrées de l'univers. Le Canada ne peut pas être accusé ni ici ni à l'étranger, de manquer de ressources naturelles. La richesse s'accumule rapidement au moyen du progrès constant du commerce et des industries. Les affaires vont merveilleusement bien maintenant, et, en un mot, le Canada est prospère, satisfait et heureux.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Quand cet article a-t-il paru ?

M. DICKEY : En 1890, pendant que l'honorable député (M. Davies) et ses amis criaient la misère noire et qu'ils la présentaient sous un jour aussi sombre que possible. En 1887, sir Oliver Mowat, alors l'honorable M. Mowat, a aussi parlé de la condition du pays. Il n'avait à servir aucune fin de parti, il ne voulait pas renverser un gouvernement pour arriver au pouvoir, et il donnait simplement son opinion. Il disait du Canada :—

Une comparaison entre la statistique des deux pays (le Canada et les États-Unis) depuis cinquante ans fera voir que la proportion dans chaque département a été plus grande en Canada qu'elle l'est dans l'ensemble aux États-Unis, et de même que le Canada a prospéré dans le passé, ainsi il prospérera dans l'avenir.

C'était l'opinion de sir Oliver Mowat en 1887, sir Oliver Mowat disait en 1891 :—

Nos cultivateurs comme classe, nos ouvriers comme classe, nos journalistes comme classe, pour quelque raison que ce soit, ne sont pas moins dans l'aisance en général que les cultivateurs, ouvriers et journalistes des États-Unis paraissent l'être.

M. Fielding, le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, disait, en 1891, à London : que les affaires en Canada étaient dans un état satisfaisant. L'honorable chef de l'opposition lui-même éloigné de l'influence de son collègue (sir Richard Cartwright) a dit, à Boston, malgré tout ce que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et ses amis avaient déclaré dans cette chambre : que le Canada grandissait, se développait et progressait. En septembre 1892, M. Harcourt, trésorier de la province d'Ontario, a dit :—

Chaque période de dix années constate le progrès et l'avancement sous tous les rapports et dans chaque partie de la province d'Ontario.

Or, M. l'Orateur, je crois que nous avons jusqu'à un certain point converti l'honorable chef de l'opposition. Lorsqu'il est dans la chambre, je remarque qu'il n'ose pas se montrer trop optimiste, par crainte, sans doute, de son honorable ami qui est à ses côtés. Mais il s'est trouvé un jour à Victoria, C. A., loin de l'influence néfaste de cet honorable député, et il a paru répondre à une déclaration faite dans cette chambre par son propre collègue il y a quelques années. En 1887, dans son discours sur le budget, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a dit :—

La Confédération est-elle un si grand bienfait qu'il vaille la peine de lutter pour la conserver ?

L'honorable monsieur (sir Richard Cartwright) était devenu si sombre qu'il voulait presque détruire notre nationalité. Ces paroles hantaient probable-

ment l'esprit du chef de l'opposition quand, parlant à Victoria, il parut y répondre en disant :—

Il est arrivé le temps où le pays a compris que le titre de citoyen canadien vaut la peine qu'on vive et qu'on meurt pour lui, si c'est nécessaire.

M. LAURIER : Écoutez ! écoutez. Vous ne trouvez rien à redire à cela.

M. DICKEY : Rien du tout. J'ai cité des opinions émises par quelques-uns des amis des honorables chefs de la gauche quand ils n'avaient pas d'autre but que d'exprimer ce qu'ils pensaient de l'état réel des affaires en Canada.

Examinons maintenant les opinions données par d'autres observateurs du mouvement des affaires. Commençant par les financiers. M. Hague, gérant général de la banque des Marchands, dont les paroles ont été publiées dans le *Daily Chronicle* à dit à London, dans le mois d'octobre dernier :

Quand au progrès du pays examinons les faits suivants dont je connais personnellement l'exactitude. Après avoir vécu en Angleterre durant vingt-cinq ans je partis pour le Canada, il y a à peu près quarante ans. Le chiffre des dépôts faits par les particuliers dans les banques et dans les caisses d'épargne du pays, à ma connaissance personnelle s'élevait alors à £3,000,000 sterling. Ces dépôts s'élevèrent aujourd'hui à £50,000,000 sterling, et ils ont toujours été en augmentant. Les dépôts faits par les cultivateurs—et c'est encore à ma connaissance personnelle, ont toujours augmenté durant tout le temps que j'ai mentionné. En même temps, ces mêmes cultivateurs, propriétaires de leurs terres, ont développé leur culture, et amélioré leurs terres au moyen de bâtiments, clôtures, drains et défrichement d'année en année jusqu'à ce jour.

Il y a une opinion récemment donnée par un homme qui fait autorité dans les cercles financiers. Je pourrais multiplier ces citations d'opinions, mais je m'en abstiendrai pour le moment. Je vais faire entendre le témoignage rendu par des Américains, qui observent les progrès du Canada, et qui s'y intéressent à mesure que notre expérience en administration se développe. M. David-A. Wells, économiste très connu, et qui n'est pas très favorable au système fiscal que le Canada a adopté, écrivait l'année dernière dans le *Forum* en février, je crois, et parlant de la crise qui se faisait sentir aux États-Unis, il disait :—

Dans le Canada dont le territoire est séparé de nous par une frontière imaginaire au nord, il n'y a pas eu de panique, ni demande d'argent inusitée, ni chômage dans les industries, ni restriction du commerce, ni augmentation du taux d'intérêt, en un mot, rien de plus que le cours ordinaire des événements, sauf peut-être que ces événements ont pu être influencés par la proximité de ce qu'on peut appeler un cyclone financier dont le souffle destructeur a passé près de son territoire sans l'atteindre.

Il y a une autre opinion venant d'un homme qui est entièrement au-dessus de toute influence politique dans ce pays, un homme qui a fait une étude spéciale des questions économiques, et qui observe aujourd'hui attentivement le progrès des problèmes économiques dans chaque pays de l'univers. Je cite un extrait du discours prononcé par l'honorable Joseph-H. Walker, un des représentants du Massachusetts, qui dit :—

La production du capital et les salaires dans les manufactures qui existaient en 1878 a été durant six années de la moitié autant ; la production, deux tiers de plus, les salaires la moitié autant que lorsque le tarif a été adopté. Pour me servir du langage du représentant du Texas (M. Mills), pourquoi le Canada "ne démolit-il pas les barrières," "ne fait-il pas disparaître les obstacles," car autrement "dans quelques années il sera perché sur le faite de ses cheminées." Les salaires des ouvriers du Canada ont augmenté d'un tiers durant cette période. Le cas du Canada prouve qu'il lui était impossible d'augmen-

ter ses exportations ou ses importations avant d'adopter un tarif protecteur pour donner de l'emploi à ses habitants. Le Canada est plus riche de chaque piastre appliquée dans ses manufactures qu'il l'était avant d'adopter la protection. C'est autant d'ouvrage et de travail de plus qu'il s'est assuré.

De sorte que, sans citer de chiffres, qui peuvent être exagérés, j'ai choisi l'opinion indépendante émise par des hommes favorables à la politique des honorables chefs de la gauche ; j'ai choisi l'opinion émise par les financiers de notre pays, par des économistes aux Etats-Unis, et par des représentants au Congrès des Etats-Unis ; et de toutes ces opinions on ne peut tirer qu'une seule conclusion, savoir : que par le passé le Canada a progressé constamment et considérablement.

Dans la vie privée, un pessimiste est une affliction et un ennui pour ses amis ; dans la vie publique un pessimiste est un fléau et un danger. Les hommes qui ont colonisé ce pays et qui ont abattu les arbres de la forêt pour se construire des maisons n'étaient pas des pessimistes, ils n'avaient rien de leur nature. Les hommes qui dirigent le commerce du pays aujourd'hui, qui sont à la tête de ses manufactures, de l'exploitation de ses mines et de ses forêts, ne sont pas pessimistes ; s'ils l'étaient, ils ne feraient rien dans ce monde. La population du pays, principalement les jeunes gens, aiment à voir à la tête de leurs affaires des hommes qui ont confiance dans l'avenir du pays. Ils trouvent ces hommes parmi les chefs du parti libéral-conservateur, qui, quelles que soient leurs erreurs, ont toujours considéré avec confiance l'avenir du Canada. Le parti conservateur a commis des erreurs ; il en commettra d'autres ; mais je dis aux honorables chefs de la gauche qu'une confiance persistante et inaltérable dans l'avenir du Canada, comme celle qui a toujours distingué et qui distingue encore les chefs du parti conservateur, est un manteau qui couvre plus de fautes que ce parti pourra jamais en commettre.

De plus, je dis aux honorables chefs de la gauche — bien que je ne m'attende pas à ce qu'il me soient reconnaissants pour tout avis que je pourrais leur donner — je dis qu'à moins qu'ils ne réforment, non le tarif, mais eux-mêmes et leurs opinions sur l'avenir du pays, et qu'ils ne prennent un peu de l'optimisme du parti conservateur, ils n'arriveront jamais au pouvoir.

Tout progrès et toute prospérité sont relatifs. Il n'y a pas un pays dans l'univers qui est absolument heureux ou dont chaque habitant est dans l'aisance. La question à décider entre le parti conservateur et le parti libéral est celle-ci : Le Canada, depuis 1879 jusqu'à ce jour, a-t-il progressé constamment et a-t-il été prospère ? Les honorables chefs de la gauche disent que ces années ont été des années d'abondance, et que le Canada n'a eu que bénéfice du bon état des affaires dans tout l'univers.

Voyons ce que le *Times* et l'*Economist* de Londres ont à dire au sujet de l'histoire industrielle de l'Angleterre durant les trente ou quarante dernières années. Le *Times* disait le 10 décembre 1883 : —

Le ralentissement a commencé en 1871, et depuis deux ans, l'état de gêne a augmenté. De grandes industries sont en péril, de l'avis de tous.

M. Chamberlain, qui, en qualité d'homme politique, peut être un témoin prévenu, disait à Hull, en 1883 : —

Nous avons été affligés d'une crise commerciale sans précédent en intensité et en durée.

M. DICKEY.

Le *Times*, dans le cours de l'été de 1884, disait : —

Le commerce continue à périocliter. L'avenir est sombre.

Le 21 février 1885, l'*Economist* disait : —

Au lieu de l'amélioration que plusieurs espéraient voir se produire la stagnation des affaires est devenue plus grande, et nous avons ressenti la violence de la dureté des temps plus vivement que depuis plusieurs années.

Le 13 février 1886, l'*Economist* disait : —

En examinant les exportations à l'étranger, nous constatons une réduction considérable, savoir, dans le commerce extérieur en 1885, £17,027,000, soit plus de 11 pour 100.

Le 3 avril 1886, l'*Economist* disait : —

La stagnation du commerce, qui s'est d'abord fait sentir parmi les capitalistes, commence à peser lourdement sur la classe ouvrière. L'ouvrage et les salaires ont diminué.

Le 19 février 1887, l'*Economist* disait à propos du commerce de 1886 : —

La valeur de nos importations durant les derniers douze mois a été de 57 pour 100 de moins qu'en 1875, et il y a eu une réduction de 03 pour 100 dans la valeur de nos exportations.

Le 9 janvier 1892, l'*Economist* disait au sujet du commerce de 1891 :

Si on en juge par les circulaires d'affaires et les relevés locaux concernant l'état du commerce dans tout le pays durant l'année dernière, il paraîtrait avoir été très varié. La branche d'affaires en 1891, qui a causé le plus grand désappointement, a été sans contredit notre commerce extérieur.

Le 9 janvier 1892, l'*Economist*, parlant de l'agriculture, en 1891, disait :

Quel que puisse être le résultat financier de l'année dernière, en ce qui concerne les cultivateurs, ils n'oublieront jamais que l'année a été excessivement défavorable, mauvaise et pendant laquelle on a fait de grandes dépenses.

Le 14 janvier 1893, l'*Economist*, parlant du commerce de 1892, disait :

Pour toute l'année il y a une réduction de onze millions et trois quarts de livres sterling dans la valeur de nos importations, et sur ce chiffre pas moins de dix millions et un quart représentent la réduction durant les deux derniers mois.

Il est inutile que je parle des enquêtes officielles qui ont été faites en Angleterre sur l'état des affaires. Le gouvernement a nommé des commissaires chargés de s'enquérir de la condition de l'agriculture et de l'état du commerce en général. De sorte que durant toutes ces années l'Angleterre, avec ses immenses richesses, a eu à subir une crise financière, tandis que le Canada, pendant ce temps, a joui d'une prospérité commerciale relativement grande.

Depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette Chambre, j'ai toujours été étonné, en écoutant les débats sur le budget, de voir que les honorables chefs de la gauche ne citaient jamais d'autorités indépendantes. Ils expriment leurs propres convictions, et ils groupent les chiffres de la manière qui leur convient, mais jamais ils ne citent à la Chambre une autorité étrangère soit en finance ou en commerce. Ils n'ont jamais fourni à la Chambre une opinion étrangère, sauf cette année, quand ils peuvent s'en procurer une.

M. MILLS (Bothwell) : Nous citons les livres bleus.

M. DICKEY : J'avoue volontiers qu'ils citent les livres bleus, et vous pouvez prouver n'importe quoi avec les livres bleus, tout comme avec la Bible. L'honorable député de Bothwell sait très bien que les chiffres contenus dans nos livres bleus peuvent être arrangés de manière à faire voir n'importe quoi, et à prolonger indéfiniment les discussions, un côté niant et l'autre affirmant. Mais où sont les autorités indépendantes citées par les honorables chefs de la gauche ? Sauf ce qui concerne une compagnie de chemin de fer dans le pays, je ne crois pas que l'honorable député puisse trouver une autorité indépendante disant que durant les années dont je viens de parler la condition du Canada a été autrement que florissante.

Nous arrivons à 1890, et c'est en 1890 que la plus grande crise financière des temps modernes a éclaté. Elle a commencé apparemment dans le Portugal, qui a fait faillite. Puis, l'exploitation des mines dans l'Afrique du Sud a échoué, causant des pertes d'argent très considérables. Ensuite ce fut au tour de la République Argentine de faire faillite, et elle mina Baring Bros. et plusieurs autres banquiers de Londres. En 1892, la crise éclata en Australie, la valeur des terres fut réduite à rien, et quatorze banques sur vingt-six furent obligées de liquider. En 1893, la crise financière se déclara aux États-Unis.

Je demande à tout député qui a étudié la question, si à venir jusqu'à 1893, le Canada n'a pas été dans une condition prospère comparativement à tout autre pays de l'univers. Nous avons fait un plongeon, et c'est pour cette raison que nous pouvons mieux voir la position élevée que nous occupions. Aujourd'hui l'honorable député n'aura aucune difficulté à trouver des citations pour prouver la dureté des temps. Du moment que les temps durs arrivent, les hommes d'affaires s'en ressentent, et quelques honorables députés de la gauche peuvent maintenant se procurer des preuves qu'ils n'avaient pas l'année dernière.

Mais il y a un fait dont on ne tient pas assez compte au sujet de ces temps de crise. Si l'administration des affaires du pays et son tarif étaient si répréhensibles, assurément notre pays aurait eu à subir, le premier une crise financière. Cependant, je ne pense pas qu'il se trouve dans cette Chambre un député qui aura la hardiesse de dire que l'état de gêne qui existe aujourd'hui en Canada a pris naissance dans ses limites et qu'il n'est pas venu de l'étranger.

M. MILLS (Bothwell) : La même chose a eu lieu en 1878.

M. DICKEY : Je ne connais pas aussi bien que l'honorable député de Bothwell l'histoire financière de 1878. Mais il n'y a pas de doute que dans le Canada, ainsi que M. David-A. Wells l'a dit, nous sentons que notre état est aggravé par l'effroyable crise qui a sévi ailleurs. C'est inévitable. Aucun tarif ne pouvait protéger absolument un pays quelconque, aucun effort humain ne pouvait protéger un pays contre cette crise plus ou moins générale. Avec nos chemins de fer, avec notre commerce développé, il est inévitable que la crise commerciale se fasse sentir plus ou moins dans tous les pays. Il paraît probable, à en juger d'après les hommes d'affaires, et non d'après les hommes politiques qui ont un but à atteindre, que nous allons sortir de cette crise. S'il en est ainsi, le succès avec lequel le Canada a traversé cette crise commerciale sera

une preuve évidente de l'excellence du système d'après lequel il est gouverné, une preuve encore meilleure que le progrès accompli par le Canada durant des années plus prospères.

L'honorable député de Brant (M. Paterson) a ensuite parlé du tarif et des chiffres du recensement concernant les établissements industriels, et il nous a donné à entendre que ces chiffres étaient exagérés. Je ne blâme pas l'honorable député de Brant d'avoir dit cela. Je ne blâme pas l'honorable député d'Oxford-sud de médire de l'augmentation industrielle causée par le tarif. Ils sont comme le castor du conte, ils devaient parler ainsi. Tant que ces chiffres ne seront pas réfutés, ils nous fournissent une réponse à toutes les assertions faites par les honorables députés de la gauche concernant la ruine du pays, et une réponse si claire qu'un enfant peut la comprendre. Ayant une mauvaise cause, si ces chiffres sont exacts, quel était leur plan ? Il fallait à tout prix se débarrasser de ces chiffres. Critiquer les hommes qui ont fait la compilation de ces chiffres, critiquer le système d'après lequel ces chiffres ont été compilés. C'est leur seul recours.

Depuis des années ces honorables députés crient que le pays court à la ruine, mais le recensement prouve que les honorables députés sont dans l'erreur. Quelqu'un peut-il supposer que les honorables députés de la gauche sont animés d'un esprit assez chrétien pour avouer qu'ils se sont trompés, et que le pays a réellement progressé ? Loin de là. Mais ils font comme l'avocat qui a une mauvaise cause. Ils insultent le demandeur, ils insultent les hommes qui ont préparé les chiffres, et ils critiquent le système.

Le chef de l'opposition aime à découvrir des conspirations. Je ne sais pas s'il croit que les énumérateurs, depuis Halifax, jusqu'à Vancouver, ont conspiré pour falsifier les états du recensement. On nous demande de supposer que les hommes qui ont parcouru le Nord-Ouest conspiraient avec quelqu'un à Ottawa pour falsifier ces relevés du recensement. Mais que l'honorable député le croie ou non, il ne le fera jamais croire au pays, nonobstant le nombre de fois qu'il le répétera. Le peuple sait que ces chiffres ont été préparés dans tout le Canada par des centaines d'hommes inconnus les uns aux autres et des hommes appartenant aux différentes croyances, races et politiques.

Plusieurs VOIX : Non, non.

M. DICKEY : Je peux dire à l'honorable député que des hommes des deux partis politiques ont été employés à ce travail. Le chef de l'opposition ne fera jamais croire au pays que tous ces hommes ont conspiré pour falsifier ces chiffres dans le but de favoriser la politique du gouvernement.

Pourquoi n'ont-ils pas commencé à la bonne place ? S'ils conspiraient, pourquoi n'ont-ils pas grossi le chiffre de la population ? Pourquoi ne pas nous faire croire que nous avions une population beaucoup plus nombreuse qu'elle l'est réellement ? Les deux faits sont incompatibles. Les énumérateurs sont honnêtes, parce qu'ils ont donné un chiffre de population beaucoup plus réduit que le gouvernement aurait aimé à faire connaître. Et quand les honorables députés trouvent ce fait dans le recensement, ils sont obligés d'accepter les chiffres qui sont contre leurs prétentions, et démontrent que l'autre groupe se compose d'hommes qui remplissaient honnêtement leur tâche, comme

ils la comprenaient et d'après les instructions qu'ils recevaient. Si l'honorable monsieur veut bien se donner la peine de chercher à d'autres sources, il trouvera la confirmation de ces chiffres. Qu'il veuille bien consulter d'autres auteurs sur ce sujet. Qu'il prenne des chiffres indépendants publiés dans les Etats-Unis d'Amérique. Par exemple, qu'il consulte "Denslows Economic Philosophy," et des livres de ce genre publiés dans les Etats-Unis, et il constatera que la population dans ce pays, par l'intermédiaire de leurs consuls, par l'intermédiaire de leurs diverses agences commerciales, ici, relèvent des chiffres qui sont substantiellement les mêmes que ceux qui figurent au recensement. Quant aux chiffres relatifs aux industries, le pays les acceptera, non pas comme étant rigoureusement exacts, mais comme étant substantiellement exacts. Or, la population n'est pas représentée d'une manière satisfaisante. Personne ne constate cela. Je n'ai pas l'intention de discuter longuement cette question. Dans le relevé de ce recensement une méthode différente de celle du recensement précédent a été employée. Cela a été discuté déjà ici à maintes reprises.

Les honorables membres de la gauche disent que la politique du gouvernement est responsable de la diminution de la population. Mais, M. l'Orateur, nous, habitants du Canada, ne devons pas oublier que la masse énorme de la population des Etats-Unis doit avoir un certain effet, semblable à celui d'un corps plus volumineux auprès d'un corps de proportions moindres, en vertu de la loi de gravitation. La population environnant la ville de Londres tend à rentrer dans Londres. Les statistiques de la population dans le monde entier démontrent que la population se dirige vers les grands centres, et qu'une grande masse de population exercera toujours une force d'attraction. Il nous faut compter avec cela, il nous faut l'accepter et chercher la solution du problème d'après cette force. Personne ne la connaissait alors, parce que ces lois ont été développées depuis. Mais c'est un fait bien connu, maintenant, qu'il y a une tendance continue des populations rurales à émigrer vers les villes, et la seule politique qui nous reste à adopter désormais, d'après l'expérience, si nous tenons à conserver notre population dans le pays, serait une politique qui bâtirait des villes et des villages, parce que nous savons que, en dépit de nous, et en dépit des lois économiques, il existe une loi occulte, puissante, qui entraîne les populations rurales dans les villes, une loi qu'aucune condition économique ne saurait contrôler. Alors, le seul plan qui reste à exécuter serait de construire des centres heureux et prospères de population au sein du Canada, où nos populations pourraient trouver tout ce qu'elles désirent lorsqu'elles se rendent dans des grands centres de population. Et telle a été la politique du parti conservateur. Toute politique qui n'a pas su encourager les intérêts manufacturiers du pays, durant ces dix dernières années, eut été fatalement funeste à la population du pays. Quelle qu'ait été la prospérité du cultivateur, sous notre gouvernement, vous n'auriez pu résister à l'entraînement qui s'exerce sur le monde entier, qui pousse les habitants des campagnes vers les villes; et le seul moyen d'y résister a été de procurer au peuple, des villes pour qu'il puisse s'y installer et y travailler.

Il n'y a rien de nouveau dans la politique actuelle du gouvernement. C'est la politique de protection en faveur de l'agriculture, des fabriques et des

M. DICKEY.

mines; c'est la politique du développement du pays au moyen de communications favorables à l'extension du commerce—comme les chemins de fer, les canaux et les steamships, et par l'érection de travaux publics partout où elles ont raison d'exister dans l'intérêt du commerce. C'est une politique que les membres de la gauche ne paraissent pas préconiser; mais c'est la politique de prédilection du pays, appuyée par le peuple à maintes et maintes reprises, en dépit des protestations des honorables membres de l'autre côté de la chambre. C'est une politique que le pays a approuvée, trois ou quatre fois, et qu'il approuvera encore. J'ai été quelque peu surpris d'entendre l'honorable député de Brant (M. Paterson) dire que son parti n'avait pas changé de politique. L'honorable député se rappelle-t-il les mots "la réciprocité absolue"? L'honorable chef de l'opposition n'a-t-il pas gardé en mémoire quelque réminiscence de la politique de la réciprocité absolue? J'aimerais rafraîchir sa mémoire en lui rappelant quelques nobles paroles qu'il a prononcées sur la réciprocité absolue, en des temps disparus. En 1889, il disait :

J'ai lu l'histoire de la réciprocité absolue, de cette manière, que chaque réforme a coûté aux réformistes des années de labeur, et ces années de labeur, je suis prêt à les sacrifier, pour ma part; et quoique les démocrates puissent être défaits dans les Etats-Unis, et quoique les Canadiens puissent perdre courage au Canada, le parti libéral, aussi longtemps que j'en ferai partie, restera fermement attaché à la cause, jusqu'à ce qu'elle ait triomphé. Je ne m'attends pas à réussir en un seul jour, mais je suis disposé à demeurer dans les froides régions de l'opposition jusqu'à ce que la cause ait triomphé, et vous n'entendrez jamais une plainte sortir de ma bouche.

L'honorable monsieur a perdu de plus en plus courage. L'honorable monsieur se trouve encore dans les froides régions de l'opposition, mais il n'appuie plus la réciprocité absolue. L'honorable monsieur continue :

Je vous dis que le parti libéral ne cessera jamais son agitation tant qu'il n'aura pas triomphé et qu'il n'aura pas obtenu le libre-échange continental. On nous demande quelquefois quel est le programme du parti libéral. Le programme du parti libéral c'est la conquête du libre-échange continental. Le succès couronnera assurément nos efforts, à bref délai; fixant nos regards hardiment vers le but nous marcherons fermement jusqu'à ce que nous l'ayons atteint—la réciprocité continentale absolue.

M. FOSTER : Ceci est une nouvelle politique.

M. DICKEY ; Oui. Ceci était une combinaison. Je ne fais qu'attirer l'attention de la Chambre sur les déclarations du député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Il a déclaré au pays et à cette Chambre, que rien ne pouvait sauver le peuple du Canada en dehors de la réciprocité absolue. Il a dit aux cultivateurs du pays de combien la réciprocité absolue augmenterait le prix de leurs produits. Il leur a dit que cela augmenterait le prix de leurs chevaux, de \$30 par cheval, et il représentait les cultivateurs comme autant de millionnaires dont la fortune serait due à la réciprocité absolue. Pourquoi l'honorable monsieur abandonne-t-il la cause du cultivateur, aujourd'hui? Son jugement était-il erroné alors, ou trompait-il le cultivateur de propos délibéré? Quel côté du dilemme prendra-t-il? Savait-il que ce qu'il disait n'était pas la vérité? L'honorable monsieur lui-même ou le député d'Oxford-sud, ou le chef de l'opposition savaient-ils alors qu'ils disaient des faussetés aux cultivateurs? Autrement, comme je le crois, ont-ils été trompés? Mais, M. l'Orateur,

lisez les discours du chef actuel de l'opposition, et vous y verrez la même histoire. Il écrira libre-échange, au lieu de réciprocité absolue; et désormais il s'attachera à la politique du libre-échange, tout autant qu'il s'est attaché à la politique de la réciprocité absolue, et je dirai, sans hésiter, pas un jour de plus. Les engagements de l'honorable monsieur, concernant la politique commerciale ne valent rien du tout. Il a déclaré à la population du pays, sous sa responsabilité, comme homme public, que son parti avait délibérément adopté une politique.

En diverses circonstances, sur les hustings, il a promis d'une manière aussi solennelle qu'un homme public puisse promettre qu'il ferait une élection sur ce principe, qu'il combattrait, à mort jurée, pour cette politique; et toutefois, l'honorable monsieur a trahi ces contés, il a abandonné cette politique, il a abandonné la politique sur laquelle il a fait son élection, et aujourd'hui, il vient devant nous, avec une politique nouvelle. Peut-être n'y a-t-il qu'un seul honorable monsieur, dans la Chambre, qui ait un reste d'affection pour cette pauvre enfant morte et c'est l'honorable député d'Oxford-sud qui disputait la paternité de l'enfant, à M. Goldwin Smith, et à M. Erastus Wiman, je crois. Mais, si l'honorable député d'Oxford-sud, nourrit ces affections, dans son cœur, il garde ses sentiments et ses convictions aussi secrètement que le chef de l'opposition garde secrètes, ses convictions, sur la question des écoles du Manitoba.

M. MILLS (Bothwell): Où sont vos convictions sur cette question?

M. DICKEY: Je serai prêt à discuter la question avec le chef de l'opposition, lorsqu'elle se présentera. Je ne doute pas qu'un bon nombre de gens ont suivi la politique de l'honorable monsieur dans le passé, lorsqu'ils savaient que sa politique était fautive. Je ne doute pas que plus d'un de ceux qui siégeaient derrière lui n'acceptaient pas la politique qu'il préconisait. Ils prétendaient être le parti libéral, ils prétendaient être le parti indépendant, n'empêche que nous avons vu, d'un bout à l'autre du pays des libéraux indépendants, désertant les rangs de leur parti parce qu'ils tenaient quand même, à la réciprocité absolue. Y a-t-il un seul homme indépendant, de l'autre côté de la chambre, qui aurait osé voter contre son chef, sur cette question, quelles que fussent ses opinions personnelles sur cette question? Y en a-t-il un seul qui aurait en la hardiesse de venir de l'avant et dire: "Cette réciprocité absolue que vous préconisez est une farce et un mensonge, et je n'en veux pas du tout." Non, M. l'Orateur, qu'ils fussent convaincus ou qu'ils fussent forcés, pas un seul d'entre eux n'avait assez d'indépendance pour aider au peuple du Canada à se débarrasser d'une pareille politique.

Alors, M. l'Orateur, qu'avons-nous à penser de leurs convictions sur la question du libre-échange? Qu'avons-nous à dire de leurs convictions sur la politique nationale? Leurs paroles n'ont aucune portée, leurs promesses n'ont aucune valeur, leurs engagements ne valent rien. Nous n'avons aucune garantie quelconque qu'un honorable membre de la gauche croit au libre-échange. Y a-t-il un seul membre de la gauche qui soit un libre-échangiste.

M. GILLMOR: Oui.

M. DICKEY: Un.

M. EDWARDS: Deux.

M. CHARLTON: Trois.

M. DICKEY: Je suppose que si j'avais demandé à quelqu'un de ces messieurs, il y a quelques années, s'il était partisan de la réciprocité absolue, il aurait répondu, oui. Tout le monde sait maintenant, M. l'Orateur,—c'est ce que disaient les conservateurs sur tous les hustings, en 1891, lors des élections générales—que le pays a échappé à un grand danger lorsque le parti libéral a été battu en 1891. Tout le monde sait que nous avons échappé à un grand danger, et les libéraux eux-mêmes l'ont constaté après la déconfiture des Etats-Unis, et ils ont changé leur politique. La meilleure preuve que le pays a échappé à un danger se trouve dans le fait que l'honorable monsieur et ses amis n'osent pas aller devant le peuple, aujourd'hui, avec le programme qu'ils préconisaient en 1891. Ceci est la même politique que la réciprocité absolue, n'est-ce pas, M. l'Orateur? Eh! M. l'Orateur, ce n'est pas seulement la même politique, c'est une politique de changement de front; ce n'est pas une politique de réciprocité, mais c'est une politique qui rend la réciprocité impossible. Comment pouvez-vous arriver à la réciprocité avec le libre-échange? Combien l'Angleterre a-t-elle de traités de réciprocité? Aucun, sauf ceux qu'elle a avec ceux qui vendent ses vins et ces autres produits sur lesquels elle prélève un droit de douane. Si vous avez le libre-échange ou si vous abaissez substantiellement vos droits, sur quelle base vous adresserez-vous aux Etats-Unis pour lui proposer la réciprocité? L'honorable chef de l'opposition nous a dit une chose digne de remarque, au sujet de sa politique. Il nous a dit qu'il avait l'intention de dégrever le fer et le charbon de droit. Il est évident qu'il veut frapper la Nouvelle-Ecosse au cœur, en sacrifiant ses mines de charbon et de fer. Cela ne fait pas le moindre doute. Il se propose de faire cela. Mais, je changerai la question de terrain. Je ne sais pas ce que valent ses promesses, mais il a promis à la population de Montréal, dans une assemblée publique, qu'il abolirait les droits sur le charbon. S'il fait honneur à sa parole, il se prive d'un des plus puissants leviers dans le sens de la réciprocité avec les Etats-Unis, que nous ayons au Canada, et il verra qu'il sacrifie, non seulement les intérêts des mineurs et du peuple de la Nouvelle-Ecosse, mais il sacrifiera les intérêts d'autres gens dans le pays qui aspirent à la réciprocité avec les Etats-Unis.

Que signifie ce libre-échange ou ce tarif de revenu, M. l'Orateur? Je suppose qu'ils sont apparentés, comme l'étaient l'union commerciale et la réciprocité absolue, appelez-les comme vous voudrez. La résolution actuelle est en faveur du tarif de revenu. Mais, je me permettrai d'attirer l'attention du chef de l'opposition sur la déclaration d'un homme qui a dirigé ce parti, il y a quelques années. En 1880, l'honorable Alexander Mackenzie, parlant de sir John Macdonald, disait:

Lorsqu'un homme change de politique aussi fréquemment que le caméléon change de couleur, ce qui peint bien l'honorable ministre, il est temps de cesser de parler de patriotisme ou de quoi que ce soit de ce genre.

Je ne sais pas si cela peut s'appliquer à la politique commerciale de l'honorable monsieur. Qu'il

me soit permis de citer maintenant un extrait de son discours de Winnipeg sur le libre-échange :

Nous vous donnerons une plus grande liberté commerciale, et quoique la lutte doive être ardente, nous ne céderons pas un pouce, et ne reculerons pas d'un pas tant que nous n'aurons pas atteint le but, et ce but c'est la même politique de libre-échange que celle qui existe aujourd'hui, en Angleterre.

Exactement le même langage dont on s'est servi, il y a deux ou trois ans, au sujet de la réciprocité absolue, et ce langage ne valait pas le souffle qui en portait les paroles. Et quelle confiance le peuple du Canada a-t-il dans les promesses de l'honorable monsieur lorsqu'il dit qu'il s'en tiendra à la politique du libre-échange jusqu'à ce qu'il ait réussi à la faire adopter? Une fois encore, en parlant à la convention libérale à Ottawa, l'honorable monsieur a dit :

La protection est un vol * * *. La politique devrait être une politique de libre-échange comme celle qui existe en Angleterre.

Sir Richard Cartwright a dit :

La politique nationale est une manière de duper et de piller * * *. Un milliard de millions de piastres ont été enlevées à la population du pays, durant les dernières quinze années, par la politique nationale * * *. La politique nationale est un crime.

L'honorable monsieur approuve-t-il cela?

M. GILLMOR : Moi, je l'approuve.

M. DICKEY : Le seul libre-échangiste qu'il y ait dans l'opposition approuve cette déclaration. L'honorable député d'Oxford-sud a dit que la protection était un crime, et un pillage. Il a dit de plus :

Vous ne pouvez pas jouir d'une liberté entière, sous le régime de la protection.

Je ne me flatte pas de réussir à définir la protection et le libre-échange ; mais il est une manière ordinaire d'y arriver, comme on l'entend dans la vie pratique. La protection impose des droits sur des marchandises fabriquées dans le pays. Le libre-échange, tel qu'il existe en Angleterre, consiste à imposer des droits sur des marchandises qui ne sont pas fabriquées dans le pays, et, en conséquence, il doit y avoir plus que les droits ajoutés au prix de la marchandise.

M. GILLMOR : Écoutez ! écoutez !

M. DICKEY : Je suis heureux de voir que le seul libre-échangiste de cette Chambre applaude à cette définition. Les honorables membres de l'autre côté de la chambre objectent à la protection accordée aux manufacturiers pour cette raison : Ils disent que, non seulement vous payez les droits, mais l'article fabriqué dans le pays augmente de prix de tout le montant des droits, et, en conséquence, le consommateur qui achète un article de ce genre, paie les droits, et partant un prix additionnel équivalent.

M. GILLMOR : C'est cela.

M. DICKEY : Les honorables membres de la gauche disent que c'est là du pillage et de la fraude.

Quelques VOIX : Écoutez ! écoutez !

M. DICKEY : Je demande à l'honorable député de Bothwell (M. Mills) si ces mots, lorsqu'il les

M. DICKEY.

emploie signifient quelque chose? Les honorables membres de la gauche consentiraient-ils à voler jusqu'à concurrence de 17½ pour 100? Est-ce une question de pourcentage?

M. GILLMOR : Oui.

M. DICKEY : L'honorable monsieur est disposé à voter 17½ pour 100, mais pas 25 pour 100.

M. GILLMOR : Ce n'est pas l'idée que j'ai du libre-échange.

M. DICKEY : Alors, l'honorable monsieur, comme libre-échangiste devrait objecter à ce que aucun droit ne fût imposé sur des articles manufacturés.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. DICKEY : Oui, parce qu'on prétend que c'est un vol. L'honorable monsieur appuie-t-il cette affirmation sur un principe quelconque? La déclaration faite par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), signifie-t-elle quelque chose? Ou, en employant les mots, fraude, et vol, l'honorable député s'est-il simplement servi d'un langage figuré, et n'a-t-il voulu rien dire? S'il en est ainsi, nous nous expliquons plus facilement ce que l'honorable monsieur a dit au sujet du tarif. Si l'honorable monsieur prête toute leur portée à ses paroles — à savoir que c'est une politique de fraude et de pillage — l'honorable monsieur serait malhonnête en imposant 1 pour 100 de protection sur n'importe quel article manufacturé.

M. MILLS (Bothwell) : Pas du tout.

M. DICKEY : Cette politique énoncée dans l'amendement, signifie quelque chose, je suppose. Elle signifie le libre-échange, comme il existe en Angleterre. Examinons-là de plus près. Le premier principe, et le principe primordial du libre-échange, comme il existe en Angleterre, c'est — et je crois que mon honorable ami le député de Charlotte (M. Gillmor) en conviendra avec moi — l'alimentation en franchise.

M. GILLMOR : Oui.

M. DICKEY : En conséquence, la première chose que nous ayons à faire, c'est de faire disparaître la protection accordée aux cultivateurs. Il est possible que l'honorable monsieur ne puisse exécuter tout son projet, mais il suivra sans doute l'exemple de M. Cobden et abolira les droits sur les viandes, le blé, les grains et la farine, ainsi que sur ces articles que produisent les cultivateurs du pays. L'honorable monsieur retranchera-t-il — pour répondre à la protection — les droits sur les articles manufacturés comme il les a retranchés pour les produits agricoles? Est-il disposé à donner des assurances sur ce point?

M. GILLMOR : Je parlerai quand vous aurez fini de parler.

M. DICKEY : Quel est l'effet des droits sur les produits de ferme? Prenez le lard par exemple. En 1890, le gouvernement actuel a imposé un droit sur le lard. Cette année-là, nous avons importé, somme ronde, pour \$1,500,000 de lard, et nous en avons exporté pour une valeur de \$640,000. Nous

avons imposé des droits sur le lard. Quel en a été le résultat ? Durant ces trois dernières années nous avons importé pour \$361,000 de lard au lieu de \$1,500,000, et nous en avons exporté pour \$2,000,000 au lieu de \$640,000. De sorte que les cultivateurs canadiens, grâce à ces droits, ont eu un gain net de \$2,500,000, en 1893.

M. MARTIN : L'honorable monsieur entend-il dire que ces droits ont permis aux cultivateurs d'exporter du lard ?

M. DICKEY : Certainement. Je ne suis pas ici pour discuter les principes abstraits du libre-échange et de la protection ; mais l'honorable monsieur sait assurément que tout ce qui stimule la production d'un article, jusqu'à ce qu'un homme en ait de grandes quantités en mains, lui permettra d'en expédier au dehors.

M. MACDONALD (Huron) : Si la politique nationale a encouragé des industries durant les années comprises entre 1890 et 1893, de manière à permettre aux cultivateurs d'exporter 62,000,000 livres de lard, qu'est-ce qui a pu stimuler l'exportation de 85,750,000 livres de 1874 à 1878 ?

M. DICKEY : Je ne suis pas prêt à répondre à cette question. L'honorable monsieur n'a que faire de me poser cette question—je sais que ces questions ne se résolvent pas d'une manière improvisée, par un oui ou par un non. Si l'honorable monsieur nous pose une question raisonnable, je lui donnerai une réponse. Il peut y avoir une douzaine de causes pour un pareil état de choses. Nous prendrons un autre fait. Les honorables membres de la gauche peuvent dire que ce sont là des chiffres conservateurs, empruntés aux livres bleus. Que ces honorables membres consultent les rapports du gouvernement d'Ontario, et ils constateront qu'en 1889, les cultivateurs d'Ontario seulement possédaient 835,000 cochons, pendant qu'en 1894 ils en possédaient 1,150,000, soit une augmentation de 300,000 cochons dans le temps. L'honorable député de Brant (M. Paterson) n'a pas toujours été aussi particulier, en ce qui concerne la protection, et vu que je réponde au discours prononcé par cet honorable monsieur, j'ai cru devoir revoir un peu ses opinions sur la question de la protection. Je n'ai pas l'intention de rappeler ses anciennes opinions ; je ne rappellerai pas à l'honorable monsieur les discours qu'il a prononcés en 1876 en faveur de la protection. Je crois qu'on devrait permettre de leur appliquer la loi de la prescription, et ne plus les lui rappeler. Mais j'attirerai l'attention sur des discours prononcés à une époque plus rapprochée par l'honorable monsieur, dans lesquels il exprimait son bon vouloir de devenir un voleur jusqu'à concurrence du tarif de 17½. En 1882, comme on peut le voir à la page 394 des *Débats*, l'honorable monsieur disait :

Je suis disposé * * * d'accorder aux manufacturiers un tarif de 17½ pour 100 de protection. * * * Je suis au nombre de ceux qui croient à la création d'industries manufacturières en ce pays, et pour y arriver il faut leur donner un avantage sans lequel elles ne peuvent exister à leur début.

Telle était la doctrine de l'honorable monsieur, en 1882. Plus loin il ajoutait, dans le même discours :

J'ai alors admis (en 1876), comme j'admets aujourd'hui, que ma politique serait une politique défensive, et qu'en élevant le revenu du pays, si les marchandises devaient

être vendues à sacrifice, que je me servais du tarif comme d'un moyen de m'assurer un revenu, en même temps que comme d'un encouragement à donner aux industries naturelles du pays.

A la page 397, on constate que l'honorable monsieur a dit :

Quoique je sois tout disposé, quoique le parti auquel j'appartiens aient été et soient tout disposé à modifier le tarif de manière à donner une protection raisonnable aux manufacturiers, ils ont cru et croient de leur devoir d'agir à leur égard selon les règles de la justice et de l'équité, de ne pas les mettre en position d'extorquer des prix exorbitants aux classes consommatrices.

Ainsi, l'honorable monsieur, à cette époque, n'avait pas les idées arrêtées qu'il a aujourd'hui. Je n'ai pas discuté cette question, au point de vue abstrait de la théorie.

M. LAURIER : Ceci est parfaitement évident.

M. DICKEY : Je crois que l'économie politique est une des questions les plus difficiles que l'on puisse aborder. Je ne l'ai considérée qu'au point de vue de l'évidence du fait que le commun des habitants du pays peut apprécier.

Mais, les honorables membres de la gauche savent que lorsqu'une industrie est établie dans un comté ou une ville, toute proposition tendant à la faire disparaître provoque la consternation, non seulement parmi les habitants de la ville, mais parmi tous les cultivateurs qui vivent dans le voisinage.

On sait parfaitement qu'une politique qui crée des manufactures donne de l'emploi à la population et offre un marché pour les produits agricoles, qu'une politique qui fait surgir des fabriques développe les ressources du pays et fournit de l'ouvrage, en dépit de toutes les théories et des dissertations les plus subtiles.

La réciprocité absolue a été presque approuvée par l'électorat. Elle avait ses mérites. Ses partisans disaient aux industriels qu'ils auraient l'avantage d'avoir le marché américain et qu'ils pourraient établir solidement leurs manufactures et il y avait quelque chose dans cela. De plus la réciprocité absolue était inconnue et il y a beaucoup de vrai dans le dicton "tout nouveau, tout beau." Mais le libre-échange ne nous est pas inconnu, pas plus qu'un tarif de revenu. Nous avions un tarif de 1874 à 1878.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous feriez mieux de parler de 1868.

M. DICKEY : Je n'ai pas d'objection à discuter cette question aussi avec l'honorable député, mais pour le moment, je désire n'être pas interrompu. Le tarif de revenu a un passé au Canada, et ce passé c'est qu'il nous a enlevé tout espoir d'obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis d'Amérique. Un tarif de revenu ne manquerait pas de semer la détresse la plus profonde dans les mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse et je le dis en toute sincérité. Il fermerait nos manufactures. Il produirait ici, ce qu'il a produit aux Etats-Unis lorsqu'ils ont essayé, il y a quelques années, à adopter un libre-échange très modéré, une tentative qui a presque anéanti le parti démocrate. Cependant si nos adversaires veulent se contenter d'un pareil programme, je suis certain que le parti libéral-conservateur n'y verra pas d'objection et je répète ce que mon chef leur disait cette après-midi : nous sommes prêts à accepter le verdict de l'électorat sur ce point—

libre-échange ou protection. Lorsque le temps des élections sera venu, lorsque la population comprendra ce dont il s'agit—et nous aurons bien soin de le lui faire comprendre—le parti libéral-conservateur n'aura rien à redouter de ce verdict.

M. MARTIN : M. l'Orateur, je regrette d'avoir encore à prendre la parole dans cette assemblée, après avoir parlé si longuement hier, mais j'ai certaines remarques à faire sur la question qui nous occupe en ce moment, et peu importe que je les fasse à présent ou dans quelques jours d'ici.

L'honorable ministre qui m'a précédé s'est plutôt occupé du tarif que de la question financière du pays. J'aurai occasion, au cours de mes remarques, de réfuter quelques-uns de ses avancés, mais je vais laisser aux orateurs qui doivent parler après moi, le soin de le suivre sur ce terrain, car je me propose de m'occuper plus spécialement de la condition financière du pays, telle qu'exposée par l'honorable ministre des Finances, dans son discours sur le budget. Comme on l'a déjà fait remarquer, ce discours a été entièrement consacré aux finances, laissant de côté tous commentaires sur la politique nationale qui, ces années passées, formaient le fonds des exposés budgétaires.

J'ai écouté ses remarques avec beaucoup de plaisir et je dois dire qu'il a représenté l'état de nos finances sous son aspect le plus favorable, à son point de vue. Cependant, dans mon opinion ses raisonnements, ses déclarations, ses démonstrations étaient injustes et trompeuses et je vais tâcher de démontrer que ses comparaisons étaient inexactes et que si on les pousse plus loin elles tournent contre lui. Je vais aussi tâcher de démontrer que plusieurs de ses déclarations sont de nature à induire en erreur, car, dans certains cas, il est allé jusqu'à dénaturer les faits. J'ignore comment cela a pu se faire, mais je crois pouvoir établir tout ce que j'avance.

Pour commencer par là, j'attirerai l'attention sur un fait peut-être peu important mais caractéristique du système adopté par l'honorable ministre dès le commencement de son discours et qu'il a appliqué tout du long. Ce système consiste à torturer et à tourner les chiffres des livres bleus pour les adapter à ses théories. Je prétends et je vais prouver qu'il a en effet torturé et retourné les chiffres d'une manière injuste et je dirai même de manière à tromper. Il s'est trouvé dans la pénible obligation d'annoncer qu'il y avait eu une diminution considérable dans le revenu pendant l'exercice 1893-94, la plus forte diminution étant dans les recettes de la douane.

L'honorable ministre a prétendu que dans les recettes de l'accise, il y avait eu une augmentation, très faible, il est vrai, microscopique si l'on veut, de \$13,725. Voilà une de ses affirmations que je prétends erronées, si on les prend avec les remarques dont elles ont été accompagnées. Non seulement il avait à remplir la tâche désagréable d'annoncer à la Chambre que les recettes de 1893-94 avaient considérablement diminué, comparées à celles de 1892-93, mais lui fallait aussi admettre qu'il y avait eu une augmentation de trois quarts de million dans les dépenses. C'est en expliquant ou en cherchant à expliquer les causes de cette augmentation qu'il s'est servi d'un argument qui, s'il vaut quelque chose, lorsqu'il s'agit d'expliquer l'augmentation des dépenses, doit avoir la même valeur lorsqu'il est employé contre lui. Je reproche à l'honorable mi-

M. DICKEY.

nistre de manquer de franchise et de s'être servi des renseignements qu'il possédait lorsque cela pouvait être en sa faveur, et de ne l'avoir pas fait, lorsque le résultat aurait pu lui être défavorable.

Si on applique à l'accise le raisonnement dont il s'est servi pour expliquer l'augmentation des dépenses, je prétends qu'au lieu d'un excédent de \$13,725, nous trouvons que les recettes de ce service ont diminué de \$72,929, comparées à celles de l'exercice précédent. Il nous a expliqué qu'en vertu du mode de tenue de livres adopté dans différents départements, entre autres la fabrication de l'alcool méthylique, on permettait au ministre du revenu de l'Intérieur d'employer l'argent qu'il retirait à l'achat de la matière brute, sans entrer la recette totale dans les comptes et inscrire les dépenses, mais de ne faire figurer que les différences. C'est ce qui a été fait en 1892-93 au sujet de l'alcool méthylique.

Dans le rapport de l'Auditeur général on voit le total des recettes données par la fabrication de cet alcool, déduction faite des dépenses, de sorte que les profits nets de l'opération sont seuls entrés dans les comptes publics. Le ministre des Finances a fait remarquer le changement adopté en 1893-94, en vertu duquel toutes les recettes de l'alcool méthylique étaient créditées dans les comptes publics, et toutes les dépenses débitées, ce qui augmentait les déboursés de \$86,654. S'il opère ainsi d'un côté du livre, il doit faire la même opération de l'autre côté; s'il prétend que les dépenses n'ont pas été réellement de trois quarts de million, mais de \$86,654 de moins que cette somme, par suite du changement dans le mode de tenue de livres, survenu entre les deux exercices, pour être juste, il lui faut faire une égale déduction de l'autre côté. Dans ce cas, les recettes de l'accise auraient été mises à côté de celles de la douane et auraient indiqué une diminution de \$72,929.

On dira peut-être que l'affaire n'a pas grande importance, mais elle fait voir de quelle manière le ministre des Finances a traité les comptes publics tout le long de son exposé budgétaire. Au cours de mes remarques je signalerai d'autres prétentions tout aussi trompeuses.

A plusieurs reprises, en cherchant à excuser le déficit de \$1,210,000 pour l'exercice 1893-94, et de \$4,500,000 pour celui de 1894-95, il s'est cru tenu de donner les raisons pour lesquelles le pays devait enfin être mis en présence de cette preuve positive d'incapacité de la part d'un gouvernement, comme il l'a répété pendant des années. Une des causes qu'il assigne à la diminution du revenu, c'est la réduction opérée l'an dernier dans les droits. Deux fois il a fait cette déclaration hardie, mais nulle part il n'a donné la preuve d'un fait que le pays a tant d'intérêt à connaître et à comprendre. Est-il vrai, oui ou non, que le tarif, tel que modifié en 1894, après des mois de discussion, après une longue agitation dans le pays et après de nombreuses promesses, a diminué les impôts? Ces changements sont-ils réellement cause de la diminution du revenu, comme le prétend l'honorable ministre. Je n'aurai pas de peine à démontrer, à l'aide de ses propres déclarations, que les changements apportés au tarif en 1894 n'ont pas diminué les impôts, mais qu'ils ont au contraire considérablement augmenté les taxes, du moins pendant les neuf premiers mois de l'exercice courant.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. MARTIN : Lorsque la séance a été suspendue, je parlais de la prétention du ministre des Finances qu'une des causes de l'énorme diminution dans les recettes de la douane durant l'exercice courant est que le nouveau tarif a diminué les droits. Je me suis engagé à établir, au moyen des rapports publics dans la *Gazette Officielle* que cette prétention est fautive, comme beaucoup d'autres dont le ministre se sert pour enjoliver la situation.

Avant d'entrer dans les détails de cette question je dirai un mot de l'état du tarif avant la dernière session. On se rappelle qu'en 1893, le gouvernement annonça que le temps était venu de réviser la politique nationale, qu'il se proposait d'étudier la question à fond pendant la vacance, de visiter les différentes parties du pays pour savoir quels changements étaient nécessaires pour adopter le tarif aux nouvelles circonstances.

Pendant la vacance les ministres visitèrent les différentes provinces ; ils parcoururent tout le pays de l'Atlantique au Pacifique dans le but de recueillir des renseignements. A l'ouverture de la session, le discours du trône contenait le passage suivant :

Bien que mes ministres ne se proposent pas de changer les principes sur lesquels reposent les lois actuelles sur la matière, ils soumettront cependant à votre étude des amendements destinés à simplifier le fonctionnement du tarif et à diminuer autant que faire se pourra, sans nuire à ses principes et aux besoins du trésor, les impôts maintenant en vigueur.

Conformément à cette promesse, le ministre soumit des résolutions qui, si elles avaient été adoptées, auraient quelque peu diminué les impôts existants. Mais on ne lui permit pas de mettre cette politique à exécution. Malgré la force numérique du gouvernement, malgré sa majorité considérable dans cette chambre il y avait d'autres intérêts et d'autres influences dont il fallait tenir compte avant de diminuer les droits ou de modifier le tarif dans le sens d'une diminution de taxe. La classe industrielle qui était habituée à s'appuyer sur ce tarif, dont l'existence même dépendait du maintien du tarif, avait son mot à dire.

Qu'on me permette de dire un mot du rapport de ces gens qui avaient intérêt à conserver l'ancien tarif et de l'élever davantage, au lieu de le diminuer, et ensuite nous examinerons si les promesses faites par les ministres en réponse au sentiment unanime de la population, ont été remplies, ou si le dernier mot est resté à ceux qui avaient fait faire et maintenu le tarif, qui l'avaient fait modifier à leur goût.

Comme nous le savons tous, il existe une association des manufacturiers dont les quartiers généraux sont à Toronto ; son but est de surveiller les intérêts des manufacturiers, de voir à ce qu'il ne soit pas touché à la politique nationale. A sa réunion annuelle cette association adopta un rapport dont j'extraits le passage suivant :

Lors de la dernière réunion annuelle de cette association, le ministre des Finances et la Chambre des Communes étaient engagés dans la révision du tarif. Il existait en faveur de cette révision un sentiment prononcé et irrésistible qui, s'il avait été mis à exécution, aurait équivalu à une révolution et il fallut toute l'habileté de M. Foster et ses collègues protectionnistes pour repousser les assauts des libre-échangistes. Le 27 mars, pendant que la Chambre siégeait en comité des voies et moyens, M. Foster déposa son bill sur le tarif qui entra en vigueur immédiatement. De nombreux amendements furent ensuite adoptés, de temps à autre, et avant l'adop-

tion finale, le 26 juillet, il avait été modifié de manière à causer une grande satisfaction dans le pays—et assurément parmi les amis du gouvernement.

Conformément à l'usage, avant notre dernière réunion le comité du tarif de notre association fit une étude approfondie de toutes les questions qui lui avaient été soumises par les membres de l'association au sujet du tarif. A ce moment la situation était critique. Une excitation qui approchait de la fureur avait été soulevée par les ennemis de la protection, et d'anciens parrisans de la politique nationale faiblissaient. Il était évident cependant que des modifications au tarif étaient nécessaires, et que si le gouvernement n'en prenait pas l'initiative, il serait renversé et les ennemis de la protection arriveraient au pouvoir.

C'est dans ces circonstances que le comité du tarif se mit à l'œuvre avec l'aide et les conseils des membres les plus expérimentés de l'association. Il prépara un mémoire (dont une copie est devant nous), dans lequel il exposait les vues de l'association et l'adressa au ministre des Finances qui y répondit par une lettre courtoise, et y déclara que c'était un document bien fait, et dans lequel toutes les questions en jeu étaient traitées à fond. Ce serait peut-être aller trop loin que de rechercher l'effet de ces recommandations de votre comité au ministre des Finances sur l'arrangement définitif du tarif, mais c'est un acte de justice envers le comité que de signaler les nombreux changements qui ont eu lieu dans le sens des recommandations contenues dans le mémoire, et que dans ce tains cas, les termes mêmes sont identiques. Cela est surtout apparent, pour le fer, les tissus, les drogues, les produits chimiques, les préparations alcooliques, etc., ainsi que sur une longue liste d'articles divers et notables additions à la liste des marchandises admises en franchise.

Dans son exposé budgétaire de l'an dernier, le ministre des Finances calculait que l'abaissement des droits produirait une diminution de \$1,500,000 ou \$1,600,000 dans le revenu. Aujourd'hui, nous pouvons à l'aide des rapports officiels, connaître les résultats réels des diminutions opérées par le ministre des Finances, et constater que l'association (les manufacturiers avait raison de se féliciter de la manière dont le ministre s'était conformé aux instructions contenues dans le mémoire. On verra qu'au lieu de réduire les taxes, à la dernière session, il les a considérablement augmentées. Les marchandises imposables importées jusqu'au 31 mars 1895, se sont élevées à \$42,979,130 et les marchandises non imposables à \$35,467,370, faisant un total de \$78,446,500 de marchandises importées pour la consommation. Il y a deux manières d'arriver à une solution. On peut prendre seulement les marchandises imposables et comparer la moyenne des droits avec celle de l'année précédente. Si on adopte ce premier moyen, il y a une bien faible diminution pour 1895. Mais les messieurs de la droite prétendent que ce calcul n'est pas juste, qu'ils n'ont pas seulement réduit les droits, mais qu'ils ont ajouté un grand nombre d'articles à la liste des marchandises non imposables, ce qui a considérablement réduit l'impôt.

J'adopterai ce mode de calcul et je prendrai le total des importations, soit \$78,446,500. Il faut d'abord déduire les lingots et la monnaie, qui est une importation variable sans relation avec le commerce du pays. Dans certaines années elle s'élève jusqu'à 4 ou 5 millions de piastres et dans d'autres elle n'est que d'un demi ou d'un quart de million, de sorte qu'il est impossible de faire une juste comparaison entre deux années, sous le rapport de la moyenne de l'impôt. Il faut laisser la monnaie et les lingots de côté, dans les deux cas. Il se trouve que la quantité de monnaie et de lingots importés au Canada pendant la période de l'exercice finissant le 31 mars, est considérable comparée à celle de l'an dernier et comparée à la moyenne d'aucune autre année.

Je laisse cette importation de côté et je crois que la Chambre admettra que cela est nécessaire pour arriver à un résultat équitable. La somme de monnaie et de lingots importée au 31 mars a été de \$4,452,835. Nous avons donc une importation de marchandises imposables et non imposables de \$73,993,665. Les droits perçus sur ces marchandises ont été de \$13,278,853, ce qui donne une moyenne de 17.94 pour 100. Cette moyenne pour 1894, en déduisant aussi la monnaie des lingots, est de 17.76 pour 100, de sorte que la moyenne de l'impôt, sur l'importation totale, en prenant les marchandises imposables et non imposables, et en déduisant le numéraire, dans les deux cas, a été de 17.94 pour la période écoulée de l'exercice courant et de 17.76 pour l'exercice précédent, soit une différence en moins de 18 pour 100 en faveur de 1894. Alors que devient la prédiction du ministre que la diminution des taxes s'élèverait à \$1,500,000 ou \$1,600,000 ! Le ministre faisait des suppositions, mais moi, je prends les faits, et ils démontrent que sur les importations jusqu'à date, l'augmentation des impôts a été de \$133,188. Si la moyenne des droits sur les importations—environ \$74,000,000, au 31 mars—avait été la même qu'avant les changements au tarif en 1894, on aurait prélevé \$133,188 sur les contribuables du pays. Alors comment les honorables ministres ont-ils tenu leurs promesses de l'an dernier ? Comment le ministre des finances explique-t-il son assertion plusieurs fois répétée qu'une des causes de la diminution du revenu en 1895, est la réduction opérée dans les taxes en 1894 ? Je maintiens que cette assertion n'a pas sa raison d'être ; le ministre des Finances l'a glissée subrepticement dans son discours, sachant qu'elle n'est pas corroborée par les faits. Aussi il s'est bien gardé d'en donner la preuve ; il s'est contenté d'affirmer. Il dit : dans plusieurs cas nous avons substitué des droits *ad valorem* aux droits spécifiques, nous avons dégrévé la population, nous avons diminué les impôts d'un million et demi de piastres.

Mais lorsqu'on prend les chiffres tels qu'ils sont, on constate qu'au lieu d'une réduction, il y a eu une augmentation d'impôts, pour la partie écoulée de l'exercice, et il n'y a pas de raison de supposer qu'il se produira une amélioration pendant le reste de l'exercice, quoique cependant le nouveau tarif ait élevé les droits et augmenté le revenu. Pour jusqu'à la fin de 1895, l'augmentation sera probablement de \$200,000.

J'ai cité le rapport de l'association des manufacturiers. Il fait voir que le pays était monté et que s'il y avait eu des élections et si le gouvernement n'avait pas promis de diminuer les droits, il aurait été renversé. L'association admet que le sentiment populaire était hostile à la politique nationale. Le premier ministre d'alors promit d'émonder le tarif et le ministre des Finances entreprit la besogne. Il soumit son tarif à la Chambre et expliqua longuement comment il se proposait de diminuer les droits sur ceci et sur cela, comment il voulait renoncer au mode pernicieux des droits spécifiques pour les remplacer par des droits *ad valorem*. Mais l'association des manufacturiers intervint et son intervention fut des plus efficace. Leurs délégations se succédaient à Ottawa et pendant que la Chambre qui avait été convoquée comme cette année à une époque très incommode, désirait hâter l'expédition des affaires, le ministre des Finances n'était pas prêt à soumettre son

M. MARTIN.

tarif, car il lui fallait conférer avec ces délégations. A la fin l'association triompha et son mémoire appuyé par la présence de ses délégués fut accepté ; au lieu d'une diminution des droits qui, de l'aveu même de l'association était nécessaire pour maintenir le gouvernement au pouvoir, la réunion a eu pour résultat d'augmenter les impôts.

On voit qu'il y a un écart considérable entre la promesse du ministre de diminuer les taxes d'un million et demi et l'augmentation réelle de \$133,188, pour la partie écoulée de l'exercice courant. Je ferai remarquer aussi que si sa prophétie s'était réalisée, s'il avait réellement diminué les impôts d'un million et demi comme il le prétend, son déficit serait de \$6,000,000 au lieu de \$4,500,000. Et cependant, le déficit, tel qu'il est, est assez désagréable et assez importun, même pour le goût du ministre. Un déficit de \$4,500,000 c'est presque autant que tous les déficits du régime Mackenzie.

Depuis que mon honorable ami est devenu ministre des Finances, il n'a pas cessé une seule fois de dénoncer vigoureusement tout gouvernement ayant un déficit. D'après lui le gouvernement Mackenzie était un gouvernement incapable, sa politique était mauvaise et ne pouvait pas profiter au Canada, parce qu'en trois occasions différentes il est arrivé avec un déficit. L'exercice de 1894 s'est soldé par un déficit que l'honorable ministre nomme petit, bien qu'il soit de près d'un million et quart, presque aussi considérable qu'aucun déficit de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) et cette année, il se prépare à nous en annoncer un autre déficit suffisant pour couvrir les trois déficits du régime Mackenzie en 1876-77 et 1878.

Cependant, il a trouvé un nouveau moyen d'expliquer un déficit. Il dit en effet : il y a eu un déficit en 1894, mais il était peu considérable, à peine un million et quart, mais il y avait aussi un fonds d'amortissement ; ce fonds d'amortissement efface le déficit, car nous avons mis plus d'argent au fonds d'amortissement que nous en avons perdu dans le déficit. Si cette excuse est bonne pour lui, elle doit l'être aussi pour ses adversaires. Si le gouvernement Mackenzie avait des déficits, il avait aussi un fonds d'amortissement. Ce fonds d'amortissement aurait suffi à couvrir 57 pour 100 des déficits, tandis que le présent fonds d'amortissement comblerait 63 pour 100 du déficit de l'honorable ministre des Finances. Il ne peut donc pas réclamer d'avantages sous ce rapport.

Il s'imagine se tirer d'affaire et expliquer le déficit, la diminution du revenu, la diminution des importations, et tout—un état de chose qu'il a souvent donné comme une preuve d'incapacité de la part d'un gouvernement—en disant : j'ai aboli les droits sur le sucre, et si je ne les avais pas abolis, nous aurions tout ce revenu de plus—et quant à l'inexactitude de ses calculs sur ce point, j'aurai occasion d'y revenir. Si ce raisonnement est bon pour les conservateurs, il doit être bon aussi pour les libéraux. L'honorable ministre a fait beaucoup de comparaisons dans son exposé budgétaire, pour démontrer à sa propre satisfaction que le gouvernement est dans la bonne voie. Il a comparé cette année et l'année dernière avec l'année 1889. Or, en 1889, il était au pouvoir et à l'aide de sa comparaison il a fait voir jusqu'à quel point les affaires du pays étaient mal administrées en 1889, et comme elles le sont bien mieux en 1894-95. Je prétends que c'est une comparaison injuste à faire. S'il veut établir le contraste entre la politique nationale et un

tarif de revenu, qu'il compare des années pendant lesquelles nous avions un tarif de revenu avec des années pendant lesquelles nous avions la politique nationale. Puisqu'il n'a pas jugé à propos de le faire, je l'ai fait à sa place.

Voici comment je pose la question : Supposons que le gouvernement Mackenzie aurait eu les mêmes droits dont se vante les ministres actuels, en 1894. Le ministre des Finances a démontré, qu'il est bien plus capable, que son gouvernement est bien meilleur, que son tarif vaut beaucoup mieux en 1894, qu'en 1889. Pour faire ma comparaison je n'irai pas prendre la mauvaise année 1889, mais l'année modèle de 1894, l'année dont il se sert lui-même pour faire ses comparaisons, et je demande quel aurait été le résultat si le gouvernement Mackenzie pendant qu'il était à la tête des affaires, avait prélevé les mêmes droits que le gouvernement actuel se vante d'avoir prélevé en 1894, c'est-à-dire 17.13 pour 100. En 1874, la moyenne des droits, tel qu'indiqué à la page 11 des tableaux du commerce et de la navigation, était de 11.32, ou 5.81 pour 100 de moins qu'en 1894. Si l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) avait taxé le peuple en 1874, au même taux que le ministre des Finances le taxait en 1894, l'excédent de \$888,776 qu'il a eu cette année là se serait converti en un excédent de \$8,290,958.

Pour faire ma comparaison, je ne prends pas le tarif élevé de 1889, mais l'année pendant laquelle il se vante d'avoir considérablement abaissé les taxes, je prends la moyenne modérée de 17.13 au lieu de la moyenne énorme de 1889, qui était de 21.65 pour 100, soit plus de 4 pour 100 plus élevée.

Mais même en prenant cette année modèle pendant laquelle il a proposé ses motions économiques, comme il les appelle, pendant laquelle il a accompli ce grand acte de patriotisme, en abolissant les droits sur le sucre, et en consentant à ne pas extorquer tous ces millions à la population, même en prenant cette année 1894, dis-je, avec sa moyenne de droits de 17.13 pour 100, et en supposant que l'honorable député d'Oxford-sud, aurait imposé les mêmes droits, voyons à quels résultats nous arrivons. En comparant les deux années 1874 et 1894, je compare une période pendant laquelle la politique libérale, telle qu'elle est aujourd'hui, était en opération avec une période de politique nationale. La droite demande souvent en quoi consiste la politique du parti libéral. La politique du parti libéral consiste dans un tarif de revenu.

Faisons encore la même comparaison et voyons quel aurait été les résultats de l'exercice de 1875. Bien peu de personnes dans le pays savent que l'honorable député d'Oxford-sud, a déjà eu un excédent de recettes sur les dépenses ; à entendre les discours ministériels sur le budget, on serait porté à croire que l'ex-ministre des Finances n'a eu qu'une longue série de déficits ; mais il a eu un excédent en 1874, et un autre en 1875, et je vais appliquer à cet exercice le même mode de comparaison juste, et non un moyen trompeur, fallacieux et injuste comme ceux dont l'honorable ministre s'est servi pendant tout son discours.

Prenons la moyenne des droits durant cette année modèle de 1894, alors que les droits sur le sucre étaient abolis, et que cette moyenne n'était que de 17.13 pour 100. En 1875, l'honorable député d'Oxford-sud préleva sur la population une moyenne de taxes de 12.83 pour 100, soit 4.30 pour 100 de moins qu'en 1894. Si on prend les importations

de cet exercice et si on applique une moyenne de droits égale à celle de 1894, le modeste excédent de \$935,644 se change en un excédent de \$6,079,246. L'année suivante nous avons eu un déficit de \$1,900,785 ; en appliquant toujours la même règle et en donnant à l'honorable député d'Oxford-sud les mêmes droits qu'en 1894, le déficit disparaît complètement pour faire place à un excédent de \$1,594,870. En 1877 encore, l'ex-ministre des Finances, en persistant à maintenir un faible impôt, en refusant d'augmenter les charges du peuple pendant cette période de crise, n'imposait qu'une moyenne de droits de 13.44 pour 100. Cette moyenne fut ensuite portée un peu plus haut, mais très peu. Si pour cet exercice encore, on donne pour un instant à l'honorable député d'Oxford-sud, la moyenne de 1894, 17.13 ou 4.10 de plus que la moyenne d'alors, le déficit de \$1,460,027 se change en un excédent de \$2,488,292.

En 1878, grâce à des circonstances sur lesquelles il n'avait aucun contrôle, par suite de la violente crise qui régnait aux Etats-Unis et qui se faisait sentir au Canada, l'ex-ministre des Finances se trouva dans l'obligation d'augmenter les taxes à 14.3, soit 3.10 de moins qu'en 1894, et en appliquant le même calcul à cet exercice, le déficit de \$1,128,146 se change en un excédent de \$1,699,040.

Prenons les cinq années du régime Mackenzie et donnons au ministre des Finances d'alors la même moyenne de taxe qu'en 1894, et nous voyons qu'il aurait accumulé—je ne dirai pas accumulé, mais il aurait prélevé sur la population un excédent de \$20,152,406 ou une moyenne de \$4,030,481.

Voilà ce que j'appelle une comparaison juste ; par ce moyen, on se sert de l'expérience du passé pour faire voir la différence entre les deux modes d'impôts adoptés par l'honorable député d'Oxford-sud et par les honorables ministres actuels.

Je désire faire encore une autre comparaison que je crois juste. L'honorable ministre des Finances se vante bien haut de la moyenne de taxe de 1894 ; appliquons-lui et à ses prédécesseurs depuis 1878, cette même moyenne au lieu des taxes qui ont été réellement prélevées durant toutes ces années, et voyons ce qui serait arrivé, où seraient les excédents, où seraient les déficits ? Je ne leur applique pas la moyenne laissée par l'honorable député d'Oxford-sud, en 1878, mais la moyenne de leur année modèle de 1894 dont on parle tant, et je l'applique à chaque exercice à partir de 1879. Cette année-là la moyenne était de 16.10, ou 1.03 de moins qu'en 1894, et le déficit fut de \$1,937,999. Avec l'augmentation de l'impôt, il aurait été réduit à \$1,110,000. En 1880, la moyenne de l'impôt fut un grand saut et atteignit 19.17, soit 2 pour 100 de plus qu'en 1894. Le déficit, cette année-là, fut de \$1,543,227 ; si le ministre des Finances du temps eut été un aussi grand homme que le ministre des Finances actuel, son déficit aurait été de \$3,888,039. En 1881, il y eut un excédent considérable, et le taux de l'impôt aussi était considérable ; 20.19. L'excédent fut de \$4,132,743. Avec la moyenne d'impôts de 1894, il aurait été réduit à \$1,329,428. En 1882, il y eut encore un excédent de \$6,316,352. Si l'on fait la même opération, il tombe à \$3,905,665. En 1883, nous avons le plus fort de tous nos excédents, \$7,064,492. Avec la moyenne d'impôts de 1894, il n'aurait été que de \$4,983,477. En 1884, il y a eu un excédent modéré de \$754,255, mais si on fait encore le même calcul, au lieu de cet excédent, nous avons un déficit de \$879,272. La moyenne

de l'impôt était de 18'64, soit 1'51 pour 100 de plus en 1894. En 1885, la moyenne de l'impôt était de 18'61 et le déficit de \$2,240,000 se serait élevé à \$3,760,167. En 1886, la moyenne de l'impôt était de 19'50—elle va toujours en augmentant—soit 2'37 de plus qu'en 1894, et le déficit fut de \$5,834,572. Cela dépasse de beaucoup les trois déficits de l'honorable député d'Oxford-sud réunis. Avec la moyenne d'impôts de 1894, il se serait élevé à \$8,194,000. En 1887, il y eut un excédent de \$97,313, qui se serait changé en un déficit de \$4,244,467. En 1888, la moyenne de l'impôt fut de 21'57. Je prends ces chiffres dans les documents officiels et ne me fie pas à mes propres calculs. On les trouvera à la page 11 des tableaux du commerce et de la navigation, tableau 7, où la moyenne de l'impôt est donnée pour chaque année jusqu'en 1894. En 1888, il y eut un déficit de \$810,032, qui se serait élevé à \$5,376,443.

En 1889, la moyenne fut de 21'65. C'est cette année que le ministre des Finances a habilement et injustement choisie comme terme de comparaison, alors que la politique d'exactions et de taxes des conservateurs avait atteint son plus haut point. Grâce à l'impôt, il y eut un excédent de \$1,865,035 qui, avec la moyenne de 1894, se serait changé en un déficit de \$3,092,204. En 1890, avec une moyenne d'impôts de 21'21, l'excédent fut de \$3,885,894, tandis qu'il y aurait eu un déficit de \$714,941.

En 1891, avec une moyenne d'impôts de 20'06, l'excédent de \$2,235,743 aurait fait place à un déficit de \$1,085,269. En 1892, avec une moyenne d'impôts de 17'36, l'excédent de \$155,978 se serait changé en un déficit de \$347,031. En 1893, la moyenne de l'impôt était à peu près celle de 1894, savoir, 17'38, et l'excédent de \$1,354,556 aurait été diminué à \$1,050,294. En 1894, exercice pour lequel on ne peut pas faire la même comparaison, le déficit a été de \$1,211,332, et je le prends tel qu'il est. De même pour 1895, sans ajouter l'augmentation qui n'est pas considérable, je prends le déficit réel, \$4,500,000.

Je demande pardon à la Chambre de lui infliger une si longue énumération. Ces chiffres sont nécessairement très arides, mais ils sont nécessaires pour refuter les comparaisons injustes et les fausses prétentions contenues dans le discours de l'honorable ministre des Finances, sur le budget. Prenons maintenant le total des 17 années depuis 1879 jusqu'à 1895, inclusivement, et nous arrivons à un déficit total de \$26,627,417, soit une moyenne annuelle de \$1,566,318. Établissons maintenant la comparaison. Tout a été rétabli sur une base équitable. Nous avons le régime Mackenzie, sur la base de 1894, et nous avons aussi le régime de ses successeurs sur la même base.

Si le ministre des Finances juge à propos, de prélever une moyenne d'impôts de 21½ pour 100, une année et 17'13 une autre année, il lui est très facile de dire qu'il a épargné tant et tant de taxes à la population. Mais il est tout aussi juste de faire le calcul inverse et de dire : Si vous avez prélevé tant en 1894, avec une moyenne d'impôts de 17'13, vous avez prélevé, en telle autre année, telle somme de plus que ce que vous auriez dû prélever. L'un de ces raisonnements vaut l'autre. Mais la comparaison que je viens d'établir est juste sous tous les rapports. Les deux régimes ont été ramenés à un même terme de comparaison, et quel en est le résultat ?

Encore une fois je demande pardon à la Chambre de consacrer autant de temps à la réfutation d'un argument auquel je n'accorde aucune valeur. Je

M. MARTIN.

n'admets pas du tout la prétention du ministre des Finances qu'un excédent ou un déficit est, en soi, une preuve de prospérité ou de bonne administration. Le résultat des opérations de l'année peut signifier beaucoup de choses.

Il peut signifier que le gouvernement a jugé à propos d'augmenter considérablement les taxes qui pèsent sur le peuple. Il peut signifier que les importations ont fortement augmenté. Si les importations augmentent et si la moyenne de l'impôt reste la même, un excédent signifie prospérité, cela signifie que cet excédent a été versé au trésor sans augmentation de taxes. Mais ce n'est pas là la prétention de l'honorable ministre des Finances. Dans son exposé budgétaire, il s'est contenté d'affirmer généralement et d'une manière absolue que parce que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a eu des déficits en 1876, 1877 et 1878, c'est un mauvais financier et que la politique de ce gouvernement était mauvaise. Il était presque inutile d'entreprendre de réfuter une pareille prétention et d'établir des comparaisons basées sur ses propres déclarations pour faire voir où cela nous conduit.

Je répète que si pendant toutes ces années l'honorable ministre avait prélevé la même moyenne d'impôts qu'en 1894, le déficit annuel du gouvernement actuel aurait été de \$1,566,318, tandis que l'honorable député d'Oxford-sud, pendant ses cinq années de pouvoir, aurait eu un excédent annuel de \$4,030,481, s'il avait prélevé un impôt égal à celui de 1894. On voit que le résultat de ce calcul est de mettre le signe "plus" à la suite du nom de l'honorable député d'Oxford-sud et le signe "moins" à la suite de celui du ministre des Finances actuel. Dans son exposé budgétaire de cette année et des années précédentes, l'honorable ministre des Finances s'est servi de ce critérium, mais si on le lui applique comme je viens de le faire, on voit qu'en comparant les deux totaux l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et son gouvernement, sont de \$5,596,799 par année au-dessus du ministre des Finances actuel et son gouvernement.

Posons maintenant la question autrement. Je redoute presque de donner publiquement le résultat de cette autre comparaison, et cependant, il n'est que juste de la faire. J'ai pris pour l'honorable député d'Oxford-sud la moyenne d'impôts de 1894, dont le ministre des Finances se vante tant. Tournons les tables maintenant et appliquons au ministre des Finances la moyenne d'impôts de l'honorable député d'Oxford-sud en 1878 et voyons où il en serait. En 1878, la moyenne de l'impôt était de 14'3 pour 100 ; à ce taux, en 1879, avec une moyenne d'impôts de 16'10, il y aurait eu un déficit de \$3,001,070.

J'espère que je me fais bien comprendre. Je donne les sommes que le gouvernement conservateur aurait prélevé pendant ces exercices, s'il n'avait pas augmenté les taxes, s'il avait laissé la moyenne de l'impôt au même taux que nous prétendons qu'elle doit être pour les fins d'un tarif de revenu, non pas un tarif protecteur mais un tarif qui préleverait le moins possible sur la population, tout en procurant un revenu suffisant.

La moyenne de l'impôt sous ce régime, était de 14'03 pour 100, et c'est ces taux que je vais appliquer à toutes les années suivantes. A ce taux, en 1880, le déficit aurait été de \$5,613,285 ; en 1881, il aurait été de \$1,510,531 ; en 1882, il y aurait eu un

excédent. On sait que l'excédent de 1882 a été très considérable, cependant il aurait été réduit à \$413,549. Il y aurait eu aussi un excédent en 1883, de \$1,166,229, et j'insiste sur celui-là, car c'est le dernier. Vient ensuite une longue liste de vilains déficits que l'honorable ministre aurait eu à enregistrer s'il s'était contenté de la moyenne d'impôts de 14.03 pour 100 : un déficit de \$4,232,872, en 1884 ; de \$6,944,177, en 1885 ; de \$11,282,839, en 1886 ; de \$7,519,289, en 1887 ; de \$5,564,703, en 1888 ; de \$6,503,048, en 1889 ; de \$4,210,674, en 1890 ; de \$4,498,967, en 1891 ; de \$3,973,778, en 1892 ; de \$2,722,562, en 1893 ; de \$4,717,245, en 1894 et en 1895, en supposant que la moyenne de l'impôt serait la même qu'en 1894, bien qu'elle soit un peu plus élevée, comme je l'ai démontré, et en estimant les importations à \$100,000,000, ce qui est plus qu'elles atteindront, le déficit, à la fin de l'exercice serait de \$7,460,000.

Voyons maintenant les totaux. Si le ministre des Finances avait adopté cette moyenne d'impôts, il aurait eu deux excédents s'élevant en tout à \$1,579,778 et un ensemble de déficits s'élevant à \$83,354,640 soit un tiers du chiffre énorme de la dette actuelle.

Examinons maintenant quelles sommes d'argent l'honorable ministre a prélevées sur la population, pendant ces dix-sept années, car c'est surtout ce qui est important. Toute cette jonglerie avec les chiffres, les excédents et les déficits, n'est qu'un truc du ministre pour faire croire que le gouvernement Mackenzie était mauvais ; la seule question importante qu'il ne faut pas perdre de vue dans toutes ces discussions financières, c'est de savoir combien le peuple a eu à payer. Comment arriver à cette question ? Je vais tâcher d'y répondre en cherchant à démontrer quelles sommes les conservateurs ont prélevé sur le peuple, en plus qu'il n'aurait été prélevées, si on avait continué la politique du gouvernement Mackenzie, en 1878. Comment arriver à déterminer cela ? Prenons le total des déficits, tels qu'ils auraient été, et le total des excédents, tels qu'ils sont. J'ai établi qu'en ne modifiant pas la moyenne de l'impôt, l'ensemble de déficits auraient été de \$81,774,862. L'excédent net, que l'honorable ministre a à son crédit jusqu'à date, est de \$9,785,139. Additionnons ces deux sommes et je prétends que nous avons le chiffre exact de l'argent que le gouvernement a pris directement dans la poche des contribuables.

Je ne parle pas des millions que le peuple a eu à payer et qui ne sont jamais allés au trésor ; je ne fais pas, non plus, de suppositien. Je fais un calcul qui ne peut pas être erroné, basé sur le chiffre réel des importations. Ces deux sommes réunies donnent le total énorme de \$91,560,001, somme suffisante pour payer un tiers de notre dette, et laisser encore huit millions dans le trésor.

Je me suis efforcé de réfuter quelques-unes des comparaisons faites par l'honorable ministre, et je l'ai accusé d'avoir fait des comparaisons injustes et des déclarations trompeuses.

J'en arrive maintenant à ce passage de son discours où il se félicite, lui, d'abord, et le Canada ensuite, du crédit dont le pays jouit sur les marchés monétaires. J'ignore où il a puisé ses renseignements, mais ils sont bien loin d'être exacts. Trompeurs, ici, n'est pas le mot, car ils sont simplement faux, et je vais le démontrer. Il prétend qu'à l'époque où il a fait son emprunt en Angleterre, emprunt qu'il dit avoir fait à 3½ pour 100, le gou-

vernement américain a aussi fait un emprunt à 3½ pour 100. Mais un fait important qu'il a oublié d'ajouter, c'est que les Etats-Unis ont emprunté sur un marché différent—sur le marché américain.

Et, au lieu d'être de 3½, comme il l'a prétendu, le taux réel auquel le gouvernement des Etats-Unis a placé cet emprunt de \$50,000,000 a été de 2.87 ou 2¾ pour 100. Je ne comprends pas comment l'honorable ministre a pu venir dire ici ce qu'il a dit. C'est par ignorance, je suppose. Il ne serait pas parlementaire de dire qu'il a délibérément trompé la Chambre, et je dis, par charité, qu'il ne connaissait pas mieux. Si l'honorable ministre veut bien consulter le numéro du 1er décembre 1894 du *Statist*, un journal de la finance publié à Londres, il y verra en bon anglais que le nouvel emprunt américain a été placé à un prix qui comporte pour le gouvernement un taux d'intérêt de 2.87 ou 2¾ pour 100.

Il paraît être devenu de mode pour la droite de décrier tout ce qui est anglais, tout ce qui a des attaches avec l'Angleterre, et de chercher ses inspirations, de même que ses faits, je suppose, du côté des Etats-Unis. Si l'honorable ministre n'est pas satisfait de cet organe de la finance, qu'il consulte le *Herald*, de New-York, numéro du 27 novembre 1894, et il y verra absolument la même chose. S'il n'est pas encore satisfait, je vais lui donner les détails de l'emprunt des Etats-Unis et il pourra lui-même en calculer le taux d'intérêt. L'emprunt américain a payé ce qui, pour une nation comme les Etats-Unis, est un taux élevé, dans l'état actuel du marché monétaire. Les Etats-Unis devraient pouvoir emprunter à moins de 2½ pour 100. S'ils avaient eu à offrir un emprunt du gouvernement de celui que notre ministre des Finances a pu offrir au peuple anglais, ils auraient pu obtenir leur argent à bien meilleur marché, mais ils étaient tenus d'emprunter à 5 pour 100, par une loi qui décide que l'emprunt sera remboursable en numéraire. On sait dans le monde financier qu'il se fait un mouvement considérable aux Etats-Unis en faveur de l'argent libre, et qu'il y a toujours danger, en vertu de cette loi, que les Américains ne décident un bon jour, comme ils peuvent le faire légalement, de rembourser leurs emprunts en argent, un métal qui fait partie du numéraire. Je mentionnerai un autre fait. Notre emprunt est fait à quarante-quatre ans, celui des Etats-Unis à dix ans seulement. On sait également bien dans les cercles financiers qu'un emprunt à long terme vaut beaucoup plus qu'un emprunt à courte échéance.

Dans ces conditions, rachat en numéraire et terme de dix ans seulement—l'emprunt des Etats-Unis échu à un syndicat à 117.77, ce qui produit un taux d'intérêt de 2.87. Cet emprunt a donc été effectué dans des conditions très désavantageuses. Le trésor était dégarni d'or. Il était nécessaire, pour le crédit du pays, de le remplir et le gouvernement n'avait d'autorisation statutaire que pour une émission de ce genre. L'emprunt fut mis sur le marché et l'on demanda des soumissions, et la plus haute soumission fut faite par le syndicat auquel il échu, le 27 novembre, au prix que j'ai mentionné. Le 29 novembre, deux jours plus tard, le syndicat annonça qu'il avait vendu, à 119, \$5,000,000 sur les \$50,000,000 que pour la balance il avait élevé le prix à 119½. Cette opération lui rapportait un million de piastres de profit net. Ceci prouve combien la comparaison faite par l'honorable ministre était injuste et trompeuse.

L'honorable ministre a pris un autre moyen de se glorifier, lui et son parti, et si j'en fais mention, ce n'est pas à cause de la valeur intrinsèque qu'il peut avoir, non plus que pour l'impression qu'il peut faire sur le pays, mais afin de faire voir la mauvaise foi de l'honorable ministre, le dessin voulu avec lequel, par malice préméditée et en pleine connaissance de cause, il a cherché à tromper la Chambre. Il a parlé des faillites, pour prouver combien son gouvernement l'emportait en résultats heureux sur le gouvernement imbécile de M. Mackenzie. Les faillites pour l'année 1890, a-t-il dit, d'après les rapports de l'agence Dun, Wiman et Cie, représentaient un passif total de \$18,000,000, et en 1894, ce passif n'était plus que de \$17,000,000.

Mais voyant qu'il comparait une mauvaise année avec une autre mauvaise année, ou, ce qui revient au même, une année du régime conservateur avec une autre année du même régime, il dit : Je vais établir une juste comparaison et prendre la moyenne de 1874 à 1878. En 1874, le passif total était de \$7,796,000 ; en 1878, il était de \$23,908,000, une augmentation de 210 pour 100. En prenant la moyenne de 1874 à 1878, on voit qu'elle a été de \$22,299,000, tandis que, de 1890 à 1894, elle n'a été que de \$16,690,000. Je signale ce fait pour montrer combien l'honorable ministre a été injuste. Il sait que le passif des faillites, en 1874, a été de \$7,696,000 et qu'en 1875, il s'élevait au chiffre énorme de \$28,843,000. Pourquoi n'en a-t-il pas donné la cause ? La cause est évidente. Dans les premiers mois de 1875, une loi de faillite fut mise en vigueur. Le gouvernement a présenté une loi de faillite. Qu'il mette cette loi en vigueur à cette session-ci et je me fais fort d'établir, l'année prochaine, entre 1894 et 1895, une comparaison qui rejettera dans l'ombre la comparaison qu'il a faite entre 1875 et 1874. Est-ce que cela serait un blâme à l'adresse de l'honorable ministre ? Non, cela prouverait simplement que lorsqu'une loi de faillite est mise en vigueur, tous les banqueroutiers s'empressent de faire banqueroute, afin de se débarrasser de leurs obligations.

L'honorable ministre s'empresse de tirer une preuve de cette augmentation d'abord, puis de la diminution à \$7,988,000 qui a eu lieu en 1880, quand la loi de faillite fut abrogée. En connaissance de cause et délibérément, il prend les chiffres des années pendant lesquelles il n'y avait pas de loi de faillite et il les compare avec ceux des années du régime Mackenzie pendant lesquelles il y avait une loi de faillite, et il essaie de nous faire croire que le contraste qui en ressort est la preuve que sous son gouvernement et l'opération de sa politique, le Canada a prospéré, par comparaison avec la période du régime Mackenzie.

La seule comparaison juste à faire serait entre 1880 et 1893, deux années pendant lesquelles il n'y avait pas de loi de faillite. En 1880, le passif des faillites n'était que de \$7,988,000, tandis qu'en 1893 la politique des honorables messieurs avait mis le Canada dans une situation telle que le passif des faillites s'était élevé à \$15,610,404. Voilà une juste comparaison à établir, entre deux années dans lesquelles les conditions étaient les mêmes. Si vous ne pouvez pas faire de comparaisons raisonnables, équitables et justes, vous admettez que les propositions que vous cherchez à établir au moyen des comparaisons que vous faites sont fausses.

L'honorable ministre a ramené sur le tapis la question des caisses d'économie et il a essayé de

M. MARTIN.

prouver, par la statistique de ces institutions, que la politique du gouvernement a eu des résultats extrêmement heureux. On a déjà fait remarquer, et je ne retarderai pas la Chambre en prouvant de nouveau que l'accumulation des économies peut être un signe de prospérité à une époque, et de stagnation à une autre époque. Il est vrai que si un pays est prospère et si les gens qui ne peuvent autrement placer leurs capitaux les déposent dans les caisses d'économie, il y a là la preuve d'un accroissement de prospérité. Mais il est aussi prouvé que si la politique d'un pays a amené la ruine commerciale, si les gens perdent confiance dans les placements ordinaires, ils déposent leur argent dans des institutions qu'ils croient sûres, mais où le taux d'intérêt est bas, afin de ne pas le perdre dans les spéculations ordinaires.

Je vais prendre quelques-uns des chiffres qui s'appliquent à cette question et prouver par les propres chiffres de l'honorable ministre que sa politique est fautive. Je ne donne pas ceci comme preuve que l'honorable ministre se trompe ; mais je suis prêt à prendre les propres chiffres dont il se sert et prouver qu'ils mènent à une conclusion toute autre que celle qu'il a tirée. Je ne dis pas que j'ajoute foi à cette comparaison, mais c'est le genre de comparaison que fait l'honorable ministre. Prenons, par exemple, les dépôts dans les banques chartées à partir de l'année 1867. Je trouve ces chiffres dans l'annuaire statistique. Si je voulais faire une comparaison à laquelle j'ajouterais foi, je crois que je n'adopterais pas ces chiffres avec beaucoup de confiance. Mais pour la fin que je me propose, on peut les supposer exacts ; à tout événement, ce sont les chiffres mentionnés par l'honorable ministre lui-même.

Les dépôts dans les banques chartées, de 1867 à 1873, se sont élevés à \$54,397,236, en moyenne. Dans la période comprise entre 1874 et 1878—période de désolation, d'incapacité administrative, de tout ce qu'il y a de mauvais, au dire de l'honorable ministre—la moyenne des dépôts dans les banques chartées s'est élevée à \$73,926,285, soit une augmentation de plus de 36 pour 100 sur la période antérieure. Venons-en maintenant au régime de la droite. Dans les cinq ans écoulés de 1879 à 1883, la moyenne des dépôts dans les banques chartées s'est élevée à \$94,116,645, soit une augmentation de 27 pour 100 seulement. Prenons la période des cinq années suivantes ; on voit que la moyenne des dépôts a été de \$111,131,142, soit une augmentation de 18 pour 100. Une diminution constante, comme on le voit, indiquant d'après le propre raisonnement de l'honorable ministre, que le pays approchait graduellement de la ruine et de la perturbation. Mais, dans la dernière période, celle s'étendant de 1889 à 1895, le gouvernement actuel revient de fait à l'augmentation de 36 pour 100 du régime Mackenzie. Durant cette période la moyenne des dépôts a été de \$152,008,326. Et si l'honorable ministre et ses prédécesseurs avaient pu tenir le pays au niveau élevé qu'il avait atteint sous le gouvernement Mackenzie, les dépôts auraient été de \$187,807,917. De sorte qu'il y a là, contre l'honorable ministre et en faveur du gouvernement Mackenzie, une perte, un écart de \$35,799,597.

Si l'on veut décider au moyen de comparaisons la question de prospérité, la question du succès de la politique ministérielle, les comparaisons que je fais ne sont-elles pas aussi justes que celles de la

droite? Prenons maintenant les dépôts dans les caisses d'économie, les caisses du gouvernement et les caisses particulières. Je vais prendre une période du régime conservateur et la comparer avec une autre période du régime conservateur. Dans la première période dont je veux parler, celle de 1868 à 1873, le pays, tout en étant sous un gouvernement conservateur, était régi par la politique libérale actuelle, celle d'un tarif de revenu. En 1868, les dépôts dans les caisses d'économie du gouvernement et les caisses particulières, telles que celle du district de Montréal, étaient au chiffre de \$5,057,607. En 1873, sous l'opération d'un tarif de revenu, ils s'étaient élevés au chiffre de \$12,933,884, soit une augmentation de 250 pour 100 durant ces cinq années.

Prenons maintenant les chiffres qui se rapportent à la période de la politique nationale de 1878 à 1893. En 1878, les dépôts étaient de \$14,128,185. S'ils s'étaient accrues dans la proportion de 255 pour 100 tous les cinq ans, ils se seraient élevés, en 1893, au chiffre de \$234,264,733, tandis qu'en réalité ils n'ont atteint que le chiffre de \$54,673,494, un déficit de \$179,591,239 dans les seize ans de la politique nationale, sous un gouvernement conservateur, comparé aux cinq années de la politique du tarif de revenu sous un gouvernement conservateur. N'est-ce pas là une bonne comparaison. Ne prouve-t-elle pas autant contre l'honorable ministre que ses chiffres prouvaient en sa faveur?

L'honorable ministre a poursuivi ses comparaisons. Il a pris la période de 1890 à 1894 et l'a comparée avec la période de 1874 à 1878. La raison qu'il en a donnée a paru étrange. Il n'a pas osé le dire explicitement—je ne vois pas qu'il l'ait affirmé d'une façon absolue—mais il a donné à entendre que les années comprises entre 1890 et 1894 ont été des années de crise, de temps dur comme ceux de 1874 à 1878. Il a dit : c'est ce que disent les journaux oppositionnistes ; c'est ce que disent les orateurs de la gauche. Il s'est attardé longtemps sur cette comparaison et il en a tiré les conclusions les plus désastreuses pour la période pendant laquelle l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a été ministre des Finances.

Mais s'il n'est pas vrai que les années comprises entre 1890 et 1894 aient été des années de crise, cette comparaison tombe à l'eau. L'honorable député d'Oxford-sud, dans tous les exposés budgétaires qu'il a faits en temps de crise, admettait qu'il se trouvait dans une période de temps durs, que le Canada souffrait d'une crise qui était universelle et qui suivait ici, comme elle l'a toujours fait et comme elle le fera toujours, une période de grande stagnation aux États-Unis. Mais ce n'est pas ce qu'a fait l'honorable ministre des Finances. Que disait-il dans ces années comprises entre 1890 et 1894, qu'à l'entendre l'opposition qualifie d'années de stagnation? En 1890, il disait dans le discours du trône :

Je puis à juste titre vous féliciter sur la continuation des progrès et de la prospérité du pays.

Avant cela la politique nationale avait été en opération et on nous avait parlé de la grande prospérité du Canada. Cette année-là, le gouverneur général, félicite le pays sur la continuation de cette prospérité. En 1891, le discours du trône contenait ce qui suit :

Cette saison où vous vous réunissez s'est annoncée favorablement pour les affaires dans le pays.

En 1892 :

C'est avec beaucoup de plaisir que je vous rencontre au commencement de cette session du parlement, et je suis heureux de pouvoir vous féliciter sur la prospérité générale du Canada.

Peut-on trouver rien de tel dans les discours du trône de 1874, 1875, 1876, 1877 ou 1878? En 1893, une autre des années que l'honorable ministre qualifie aujourd'hui d'années de crise, il était dit dans le discours du trône :

Il me fait plaisir d'avoir à vous féliciter sur les progrès qui ont marqué l'histoire du Canada durant la dernière année. L'accroissement du commerce indiqué par les importations et les exportations de la période couverte par les derniers rapports officiels est des plus satisfaisants et cet accroissement s'est maintenu jusqu'à ce jour en vous faisant espérer que le volume du commerce pour l'année courante sera la plus considérable que nous aurons eu au Canada.

En 1894, nous lisons encore :

Le progrès du Canada continue avec les apparences de stabilité et de permanence.

L'honorable monsieur prend les années pendant lesquelles ces observations ont été faites, puis il se glorifie et démoit ses adversaires en établissant une comparaison avec les autres années qui, de l'aveu de tous, ont été des années de gêne et de crise. J'aimerais dire, ici, que bien que l'honorable monsieur ait toujours prétendu que ces années ont été bonnes, l'on n'a pas dit, de ce côté-ci de la Chambre, qu'il y avait eu une crise comme celle qui existait sous le régime Mackenzie. Ce que nous prétendons, c'est que, pendant ces années, la politique nationale a eu l'effet d'appauvrir le peuple ; mais nous ne prétendons pas qu'il y a eu une crise universelle qui a atteint le Canada, nous ne prétendons pas que les temps ont été durs parce qu'ils l'avaient été entre 1874 et 1878, mais que nous sommes les auteurs de la crise, que la population n'a pas augmentée, que si le commerce du pays a languï, cela est dû à des causes dépendantes de notre volonté. Nos critiques étaient comparatives. L'honorable monsieur a employé les termes "comparatives et absolues" et nos critiques, relativement à la période écoulée entre 1890 et 1894 étaient comparatives. Nous avons comparé l'état du pays tel qu'il aurait été et tel qu'il aurait pu être, sous une politique convenable de tarif de revenu, avec l'état du pays tel qu'il est réellement sous le régime de la funeste politique nationale, politique qui consiste à piller le peuple au bénéfice du petit nombre.

L'honorable monsieur est aujourd'hui en présence de circonstances analogues à celles dans lesquelles s'est trouvé le cabinet Mackenzie en 1874 et pendant toute la période de son administration. Avant de finir, je signalerai à l'attention le fait que toute cette crise, provenait de causes indépendantes de notre volonté, la crise qui a sévi aux États-Unis en 1893. L'honorable ministre a félicité le pays, en 1893, et en 1894 de ce que cette crise ne nous a pas touchés, au Canada. Ceux qui ont étudié l'économie politique savaient bien, et la chose a été signalée de ce côté-ci de la Chambre, que la crise au Canada, nous venant de ce que nous touchons de près aux États-Unis, s'est toujours fait sentir, au Canada, après s'être fait sentir aux États-Unis. En 1895, l'honorable ministre prétend que nous traversons une période de crise ; puis il donne la raison de cette crise, savoir : qu'il y avait une crise, en 1893, dans la république voisine. Voici

ce que l'honorable monsieur a dit : Si vous aviez été des hommes d'Etat prudents en 1874 et 1878, vous n'auriez pas permis que la crise qui a sévi aux Etats-Unis, en 1873, visitât notre pays ; si vous aviez en la politique nationale durant cette période, la crise aurait été évitée.

Depuis lors, nous n'avons pas eu de crise avant aujourd'hui et c'est à nous d'examiner nos annales et de voir quand la politique, qui, je l'ai démontré, est encore appliquée au Canada, a été mise en vigueur pour protéger le pays contre les effets de la crise de 1893 ; et l'honorable ministre a prétendu qu'elle nous aurait protégés des effets de la crise de 1873, si le gouvernement Mackenzie l'avait alors adoptée. Mais avant de faire cet examen, je parlerai brièvement de la comparaison faite entre ces deux périodes par l'honorable monsieur. Comparaison qu'il a faite si péniblement et qu'il a mis tant de temps à établir. Je crois avoir démontré clairement que c'est une comparaison qui n'est pas juste, que les deux périodes ne se ressemblent pas du tout. En supposant même qu'elles se ressembleraient, je ne propose de démontrer que ses chiffres ne sont pas exacts, que sa comparaison n'est pas juste et que les conclusions qu'il tire de ses prémisses ne sauraient être soutenues. D'abord, l'honorable monsieur n'a pas raison de prendre la période écoulée entre 1874 et 1879. Je nie absolument que le gouvernement Mackenzie ait été responsable de l'année 1879. D'après les honorables membres de la droite, ils ont commis assez de fautes pendant la période qu'ils ont été au pouvoir. Ils sont arrivés au pouvoir en novembre, 1873 et ils l'ont abandonné en octobre 1878, de sorte que l'honorable monsieur aurait dû prendre la période écoulée entre 1874 et 1878, au lieu de la période écoulée de 1873 à 1879. Je me propose, en corrigeant les chiffres de l'honorable monsieur, de prendre les chiffres réels pour l'administration Mackenzie et de ne pas comprendre, dans mes calculs, l'exercice de 1879, dont une partie considérable s'est passée sous le régime de la politique nationale. L'honorable monsieur dit que, durant cette période, les exportations ont diminué de \$18,000,000. La Chambre trouvera cet exposé élaboré sous forme de tableau à la page 563 du discours de l'honorable monsieur, et l'on attache beaucoup d'importance à la chose, de sorte que j'ai l'intention de prendre quelques minutes pour essayer de démontrer l'inexactitude de cet énoncé. D'abord, il déclare que les exportations ont diminué de \$18,000,000. Je prends ses propres données, telles qu'elles nous sont fournies à cette session dans les tableaux du commerce et de la navigation et je constate qu'en 1873, les exportations ont été de \$89,789,922 ; en 1878, les exportations ont été de \$79,323,667, soit une diminution, dans l'ensemble, de \$10,466,000, contre \$18,000,000, chiffre que l'honorable monsieur a inscrit au tableau.

L'honorable monsieur a déclaré que, sous le régime Mackenzie, les exportations ont diminué de \$18,000,000. Il n'est pas juste, je crois, pour l'honorable ministre de faire un énoncé de cette nature. En d'autres termes, il a presque doublé les chiffres. Or, il s'agit ici d'une période qui a suivi immédiatement la crise de 1873 aux Etats-Unis. Nous devons l'admettre, il y a eu une diminution de \$10,466,000, soit une moyenne, chaque année, de \$2,093,000, durant cette période. Cela n'est pas un bon résultat, mais les causes en ont été expliquées à maintes reprises en cette Chambre et la raison plausible que

l'on en a donnée, c'est qu'il s'agissait de choses indépendantes de la volonté du gouvernement.

Que voyons-nous, aujourd'hui, après la crise de 1893 ? Et comment se fait-il qu'en 1894, année pendant laquelle, d'après l'honorable ministre, cette crise ne s'est pas fait sentir au Canada, au moins pendant une grande partie de l'année ? Les exportations, cette année-là, ont diminué de \$1,039,000 soit, de 50 pour 100 autant que sous le régime Mackenzie. Mais, lorsque nous arrivons à l'année 1895, quand, pour la première fois, le ministre des Finances est prêt à admettre que nous subissons cette crise après nos voisins, nous voyons que les exportations, pendant six mois de cet exercice, ont diminué de \$5,005,203. Tandis que, pendant toute la période de cinq années, sous le régime Mackenzie, l'ensemble des exportations—chose que l'honorable ministre a été si fier de citer—n'a diminué que de dix millions de dollars, pendant une période de six mois, dans des circonstances analogues, les exportations de l'honorable monsieur ont diminué dans une telle proportion, qu'à la fin de l'année, cette diminution égalera celle qu'il y a eu pendant toute la période des cinq années du régime Mackenzie. Les chiffres donnés jusqu'au 31 mars, indiquent un état de choses pires que celui-là ; la diminution, au lieu d'être de \$7,500,000, a été de près de \$8,000,000. De sorte que, à la fin de l'année, il y aura réellement une diminution, sous ce chef, égale à la somme que j'ai mentionnée, diminution dont l'honorable monsieur n'est pas responsable et dont je ne le blâme pas ; mais ce dont je le blâme, c'est de chercher à rendre l'administration Mackenzie responsable des choses arrivées dans des circonstances analogues. Si c'est pour le gouvernement Mackenzie un grand péché contre la saine politique, d'avoir eu une diminution de \$2,000,000 par année, c'est un péché bien plus grand, pour les honorables membres de la droite, d'avoir eu dans une seule année, pour la même cause, dans les mêmes circonstances, une diminution de cinq fois autant, soit, dix millions de dollars.

J'aimerais signaler à l'attention du ministre des Finances les énoncés qu'il a fait au sujet des exportations, énoncés rapportés dans son discours ; il a dit que les exportations ont diminué de dix-huit millions, les importations, de dix-huit millions, et que pendant la période de 1893-94, les exportations se sont élevées de vingt-huit millions et les importations, de vingt-huit millions. J'admettrai que c'est une faute d'impression. N'ayant pas les chiffres de l'honorable monsieur, je ne puis pas les critiquer ; mais si je les avais, je n'en doute pas, je les trouverais tout aussi inexacts.

J'attire l'attention sur ce fait, et si, dans mes critiques, j'adoptais la méthode que l'honorable ministre a cherché à suivre lorsque je me suis levé pour parler, je parlerais longuement sur l'énorme différence existant entre la réalité et ce que l'on nous a dit. Cependant, l'honorable ministre n'est pas responsable de ces chiffres et je lui en signale l'inexactitude. Mais, en 1894, quand les effets de la crise des Etats-Unis commencèrent à se faire sentir ici, les importations d'articles destinés à la consommation diminuèrent de \$8,611,047 ; en 1895, en six mois seulement, elles diminuèrent de \$6,321,667 ; c'est-à-dire que si la diminution continue dans la même proportion pendant l'année, 1895 accusera un ensemble de diminution de \$12,000,000.

Où est donc l'efficacité de la politique nationale ? La cause de cette diminution, je l'admets ; je dis

que c'est la crise des Etats-Unis qui, comme cela arrivait toujours, atteint le Canada un an ou deux après avoir commencé à se faire sentir chez nos voisins.

Les honorables chefs de la droite ont prétendu, pendant des années, avec ou sans raison, que c'était le devoir du gouvernement de prévenir la crise et qu'il y avait un remède souverain qui, s'il avait été employé à temps, lors de la crise de 1874, nous en eût préservé. Je demanderai à l'honorable chef de la droite pourquoi a-t-il été obligé d'admettre ici que la politique nationale s'est montrée inefficace, puisque cette politique se trouvait en pleine vigueur, les amendements à cette politique ayant été rejetés lors de la révision du tarif, et le tarif ayant été légèrement augmenté, lors de la dernière session, au lieu d'être diminué ?

La diminution totale va atteindre l'énorme somme de \$12,000,000 dans une année. Je suis, toutefois, obligé de ne pas critiquer ses chiffres, parce que, comme je l'ai déjà dit, je ne sais pas ce que l'honorable chef de la Chambre a dit sur ce point.

Cet honorable monsieur nous a dit ensuite que les droits durant la période écoulée depuis 1874 jusqu'à 1878, ont rapporté \$1,400,000 de moins.

Or les chiffres exacts furent de \$1,222,337.

L'honorable monsieur peut aisément dire que sa citation n'est qu'approximative, ou qu'en chiffres ronds. Il a eu recours, plusieurs fois dans son discours, à ce genre de citations. Il est peut-être plus commode de donner des chiffres ronds que le montant véritable ; mais le ministre des Finances, lorsqu'il remplace \$1,222,000 par \$1,400,000 en chiffres ronds, commet une erreur qui parle contre la gauche ; il se montre des plus injustes et renseigne mal la Chambre.

L'honorable monsieur a délibérément donné des chiffres inexacts, ou il ne connaissait pas exactement le montant qu'il voulait citer. S'il ne connaissait pas le véritable montant, il aurait dû le connaître en consultant le livre bien.

Le fait est que l'honorable ministre des Finances a préparé ses tableaux et son discours de manière à servir surtout de document électoral.

Ce document sera ensuite mis en circulation dans le pays franc de port et avec tous ses faux exposés.

Je les corrige ici ; mais mes paroles n'atteindront pas les personnes auxquelles ce document est adressé.

Ce document fourmille d'inexactitudes, et je viens d'en signaler une—la somme de \$1,222,000 que le ministre a remplacée par celle de \$1,400,000.

Si c'est là une critique loyale et un exposé vrai de la situation financière du pays, je me trouve dans une profonde erreur.

Une autre déclaration du ministre des Finances, c'est que sous l'administration-Mackenzie, la dette publique s'était accrue de \$40,000,000. Or, l'honorable monsieur sait que, lorsqu'il lance cette assertion, presque chaque dollar de cette partie de la dette publique représente ce qu'il a fallu payer pour faire face aux obligations contractées durant cette période dont le souvenir fait encore rougir de honte, c'est-à-dire cette période du scandale du Pacifique.

Est-ce là un renseignement véridique à mettre dans un document électoral ?

Il eût fait aussi bien de dire que l'administration, Mackenzie avait ajouté \$40,000,000 à la dette publique—et c'est ce qu'il a réellement dit.

L'honorable ministre sait, cependant, que cette assertion est entièrement fautive. Il sait que, comme administrateurs du Canada, les membres du gouvernement-Mackenzie étaient liés par les engagements contractés par leurs prédécesseurs, et que ce sont ces derniers qui avaient réellement ajouté \$40,000,000 à la dette publique.

Mais le ministre des Finances, dans le but de fortifier sa position et celle de son parti, fait ce faux avancé dans un discours qu'il destine à la prochaine campagne électorale, et dans le but d'influencer l'électorat.

Un autre avancé du ministre touche à sa propre administration, et il dit que, durant son administration, les taxes ont rapporté \$6,000,000 de moins.

Je ne puis trouver moi-même ce montant. C'est un chiffre rond que celui de \$6,000,000, et je l'ai cherché.

J'explurai la monnaie et le lingot, et la Chambre admettra avec moi, à la suite des explications que j'ai déjà données, qu'il est juste de les exclure. En effet, vous ne pouvez compter la monnaie et le lingot, parce que, une année, ils se montent à \$5,000,000, et, une autre année, ils tombent à un demi-million de piastres, sans qu'il y ait aucune apparence de relation avec le commerce du pays.

Retranchez la monnaie et le lingot et prenez le taux des taxes, de 17-76, de 1894, et vous verrez que, entre l'année 1889, lorsque le taux était de 21-80, et l'année 1894, lorsque le taux était de 17-76, il y a eu une diminution dans les taxes de 4-04 pour 100. Faites maintenant votre calcul sur la valeur des importations, \$113,093,983, et vous trouverez que la taxation, au lieu d'avoir baissé de \$6,000,000 a été seulement de \$4,568,997 en moins.

N'est-ce pas prendre beaucoup de latitude que d'élever, dans un but que j'ai déjà signalé, la somme de quatre millions et demi de piastres à celle de six millions, ou en d'autres termes à 33½ pour 100 de plus qu'il ne le faut.

Je ne vois pas comment l'honorable ministre peut justifier une pareille erreur. Je ne vois pas, non plus, en vertu de quel droit le ministre des Finances, dans la position respectable qu'il occupe, et aussi dans sa haute position de chef de la Chambre, ose ainsi déclarer que la taxation a diminué, durant cette période, de six millions de piastres, lorsqu'il sait parfaitement bien qu'elle a été seulement diminuée de \$4,568,997.

J'ai mentionné le fait que l'honorable ministre avait eu beaucoup à dire sur les droits dont le sucre était frappé. Il s'attribue un grand mérite pour ce qu'il a fait relativement au sucre ; mais je suppose qu'il a voulu se le faire pardonner partiellement en réimposant un demi-centin par livre sur cet article, et cela a été fait en grande partie pour la glorification de l'administration conservatrice depuis qu'il a la direction du département des Finances.

Il dit, à la page 554 du rapport des *Débats*, que, après avoir réimposé les droits sur la verrerie, l'antracite et le sucre, qui avaient été retranchés, les consommateurs du Canada ont été soulagés de \$23,060,902. Or, je démontrerai par des chiffres les plus concluants, que cet avancé est très éloigné de la vérité. En 1891, le taux de la taxation était de 20-07. Les droits sur le sucre furent retranchés, le 24 juin 1891, en sorte que nous commençâmes l'exercice financier de 1892 avec le taux de 20-07. En 1892, le taux—omettant toujours la monnaie et le lingot—était de 17-84, soit une réduction réelle

de \$2,568,077. En 1893, le taux réel était de 18-37, soit une réduction réelle de \$1,957,904.

L'honorable ministre dit : j'ai retranché les droits sur le sucre, l'antracite et la verrerie et soulagé d'autant les consommateurs. On pourrait naturellement supposer que c'est une épargne véritable. Je le comprends ainsi ; mais j'en conteste l'exactitude. Il s'agit de déterminer l'épargne réalisée cette année-là. Que les droits aient été augmentés, ou combien le furent-ils, je ne suis pas prêt à le dire, parce que cela ne peut être indiqué par les relevés officiels ; mais prenez la taxation réelle de chacune de ces années, comme je le fais présentement, et vous arriverez exactement au montant que l'honorable ministre a épargné durant la période de 1892, 1893, 1894 et 1895.

En 1893, la taxation fut de 18-37, et l'épargne fut de \$1,957,904. En 1894, la taxation fut de 17-76 et l'épargne fut de \$2,519,538. En 1895, la taxation fut de \$17-94 jusqu'à la date actuelle, et l'épargne a été de \$1,576,875. Ajoutez tout cela ensemble et vous obtenez le montant réel.

L'honorable ministre (M. Foster) a amené ses calculs jusqu'au dernier dollar, puisqu'il dit à la page 554 du rapport des *Débats* que, durant ces années, il a exempté le peuple canadien d'une taxation de \$23,660,902.

Le montant de taxation qu'il a réellement supprimé, calculé comme je l'ai fait—ce qui est la seule manière juste de le calculer, et je défie l'honorable ministre d'y trouver une seule lacune—est de \$8,621,384.

Puis, l'honorable ministre, vers la dernière partie de son discours, comme prélude de la déclaration, qu'il a à faire, savoir, qu'il a imposé un demi-centin sur le sucre, reprend ses calculs.

J'aimerais savoir comment l'honorable ministre peut nous dire aujourd'hui quels eussent été les droits sur le sucre en 1892-93-94 et 95, sans autre renseignement pour le guider que le nombre total de livres importées à chacune de ces années, si nous nous rappelons le fait, que le droit sur le sucre n'était pas un droit de tant par livre. C'était un droit variant de \$1 à \$1.90, selon le degré déterminé par le polariscope, et les chiffres de l'honorable monsieur n'indiquent pas la quantité importée au taux de \$1 ou à tout autre taux jusqu'à concurrence de \$1.90.

J'ai examiné les états présentés et j'ai trouvé que, durant les années 1889-90 et 91, par exemple, il y a eu une grande variation. Quelquefois, une grande quantité de 75 degrés a été reçue, et d'autres fois, c'est une plus petite quantité du plus haut degré qui a été reçue. D'où il suit que, chaque année, la taxation a varié beaucoup. Or, comment le ministre des Finances aurait-il pu faire son estimation jusqu'au chiffre fractionnaire de deux dollars sans s'appuyer sur des conjectures.

Mais l'honorable ministre n'a pas présenté ses calculs comme fruit de conjectures, et il a affirmé qu'ils étaient d'une exactitude absolue.

M. FOSTER : J'ai écouté l'honorable député, et plusieurs de ses énoncés, d'une extrême exagération, sont presque anti-parlementaires ; mais il est tout à fait inutile que je le rappelle au règlement, vu qu'il paraît faire de ces énoncés une partie inséparable de son discours. Pour ce qui regarde ces énoncés, si l'honorable député voulait relire le rapport des *Débats*, il verrait si ce rapport est exact, que, lorsque je parlais des droits sur le sucre, je les

M. MARTIN,

donnais comme moyenne des droits payés en 1890-91.

Ce fait établi, je suis sûr que la Chambre trouvera que j'explique d'une manière satisfaisante la base sur laquelle repose mes calculs.

On peut contester l'exactitude de ces calculs ; mais on n'a pas le droit de se servir d'un langage injurieux à mon adresse. C'est, toutefois, une matière de goût.

M. MARTIN : Je lirai les paroles mêmes de l'honorable ministre. Il peut avoir eu l'intention de s'exprimer comme il vient de le dire ; mais ses propres paroles le contredisent.

M. FOSTER : L'honorable député n'a pas le droit de m'attribuer cette contradiction. L'honorable député a sous ses yeux la version non révisée des *Débats*, qui est telle que sortie des notes du stenographe, et qui peut contenir des erreurs. L'honorable député pourrait aussi bien dire que c'est le rapporteur qui a fait l'erreur.

M. MARTIN : Il m'était impossible d'avoir l'édition révisée des *Débats*, puisqu'elle n'est pas encore distribuée. Je me conformerai à la demande de l'honorable ministre, et lirai la version que j'ai ici, laissant à l'honorable ministre le soin de me corriger.

Nous connaissons l'habitude de l'honorable ministre d'invoquer les erreurs de copiste. Il a toujours à sa disposition un moyen de sortir d'embarras. Il est curieux que j'aie pu proférer tant de paroles anti-parlementaires, et qu'il ne se soit arrêté que sur l'énoncé qui nous occupe présentement.

Voyez comment il relève cet énoncé :

En 1891, dit-il, sous le nouveau tarif, nous avons importé quatorze millions de livres de sucre et au delà, et le droit sur ce sucre, prenant une moyenne basée sur l'ancien taux—

M. FOSTER : Qu'il prenne cette moyenne basée sur l'ancien taux.

M. MARTIN :—

—et le droit sur ce sucre, prenant la moyenne basée sur l'ancien taux, aurait été de \$227,447. En 1892, la quantité importée fut de 327,000,000 de livres, et le droit sur cette quantité aurait été de \$5,200,000. En 1893, la quantité importée fut de 352,500,000 et le droit sur cette quantité aurait été de \$4,000,000. En 1894, la quantité a été de 303,000,000 de livres et le droit aurait été de \$4,821,000. En 1895, le chiffre réel de l'importation et le droit perçu, d'après la même base, auraient été : importation, 310,000,000 de livres ; droit perçu, à l'ancien taux, \$4,919,700.

Or, à proprement parler, il n'y a pas eu d'ancien taux. Il y eut un taux variable. En effet, nous savons combien de ces 310,000,000 étaient de sucre de 75 degrés d'après le polariscope ; combien étaient du sucre de 76 degrés ; combien étaient du sucre de 77 degrés et ainsi de suite.

Nous pourrions poursuivre ce calcul et l'amener, comme l'a fait le ministre des Finances, jusqu'à une unité de dollar additionnelle.

Mais l'honorable ministre n'a pas essayé de faire ce calcul autrement. Il dit simplement qu'il l'a fait d'après l'ancien taux.

Les droits sur le sucre existaient longtemps avant 1890-91, et comment a-t-il pu estimer la moyenne ? Il pouvait arriver à une estimation approximative exprimée en chiffres ronds ; mais afin de laisser l'impression qu'il faisait un calcul scrupuleusement exact, il a poussé son calcul jusqu'aux unités de piastres fractionnaires.

Je regretterais beaucoup d'avoir proféré rien d'anti-parlementaire. Je tenais beaucoup à ne pas le faire : mais lorsque l'honorable ministre dit que l'emprunt américain a été lancé à 3 $\frac{3}{4}$ pour 100, tandis que la vérité est que c'est 2 $\frac{1}{2}$ pour 100, que dois-je dire ?—Je me contenterai de dire que c'est un énoncé inexact, et si l'honorable ministre ne savait pas qu'il fût inexact, il aurait dû le savoir, puisqu'il nous a parlé, ici, de cet emprunt comme offrant un exemple propre à faire ressortir son propre succès et celui du gouvernement.

Ou bien, que dois-je faire, lorsque l'honorable ministre convertit \$1,220,000 en la somme de \$1,400,000 ?

M. FOSTER : L'honorable député ne peut-il comprendre que le sténographe en rapportant une masse de chiffres comme celle contenue dans mes états, était exposé à commettre quelques erreurs ?

M. MARTIN : Il est quelque peu curieux de voir que les erreurs que je signale soient toutes en faveur de l'honorable ministre. Je n'en ai pas trouvé une seule commise à son détriment. J'ai constaté, toutefois, une erreur palpable et je l'ai mentionnée ; mais je crois que les sténographes ont fait pour l'honorable ministre ce qu'ils font pour moi et pour tout autre. Lorsqu'il citait ses tableaux, préparés avec soin, les sténographes les ont obtenus de lui pour les copier dans le rapport des *Débats*. D'où il suit que le rapport des *Débats* n'est pas probablement inexact, si ce n'est dans le cas que j'ai mentionné, erreur provenant de la chute d'une ligne et se trouvant être évidemment une erreur typographique.

Que l'honorable ministre donne les excuses qu'il lui plaira. Lorsque le public aura pris connaissance de ses exposés, l'honorable ministre s'apercevra qu'ils ne produisent pas l'effet qu'il en attendait.

En effet, s'il admet les faits que j'ai mentionnés, ici, son discours budgétaire tombe à plat avec ses grandes périodes et ses pompeuses phrases basées sur des données inexactes.

Je prendrai un autre point que l'honorable ministre a traité et qui est aussi trompeur—n'étant qu'un alignement de chiffres fait avec adresse.

Il nous a dit que l'intérêt net sur la dette diminuait.

Je lirai justement ce qu'il a dit, et si l'on a dénaturé ce qu'il a dit, dans ce dernier cas comme dans les autres il peut faire un autre discours budgétaire pour corriger toutes ses erreurs.

Il dit :

Si vous prenez l'intérêt actuel, vous trouverez que, lorsque nous payions, en 1868, 4 $\frac{51}{100}$ pour 100 d'intérêt, nous n'avons payé que 2 $\frac{91}{100}$ pour 100 en 1894.

Occupons-nous maintenant de ce point, et je vais montrer la méchanceté de l'honorable ministre, si son énoncé vaut quelque chose. Mais je n'y crois pas et ne voudrais souscrire à aucune de ses propositions. Je ne m'en occupe que pour montrer qu'elles se réduisent à rien du tout. Elles sont une preuve de la méchanceté de l'honorable ministre, s'il les présente pour établir la propre méchanceté de la gauche.

Je les exposerai pour montrer qu'il ne peut s'attribuer aucun mérite ; mais que, si mérite il y a, il faut le chercher ailleurs. Je ne crois pas voir dans ce qu'il dit un signe de cette habile administration financière dont se glorifie l'hono-

nable ministre dans une de ses périodes sonores, et qu'il qualifie—de magnifique et d'admirable.

S'il nous fallait soulever ici une question de goût, je dirais que l'on ne m'a jamais enseigné qu'il fût de bon goût à un ministre des Finances de se vanter ici de son admirable administration qu'il a le soin d'appeler "mon administration".

Voilà ce que j'appellerai mauvais goût ; mais j'ignore comment l'appelle l'honorable ministre.

M. LISTER : C'est faire son propre éloge.

M. MARTIN : Oui. L'honorable ministre ne pouvait trouver à droite personne pour faire son éloge, et il s'est chargé, lui-même, de la tâche, et je dois dire qu'il est le plus grand vantard de la droite.

Il nous dit que l'intérêt net diminue. S'il en est ainsi, comment cette proposition est-elle appuyée dans son rapport par le sous-ministre ? En déclarant que l'intérêt sur la dette brute, en 1893-94, s'est accru de 3.26 à 3.31, même sous la propre administration de l'honorable ministre. Il doit y avoir là une erreur importante.

L'intérêt net a aussi augmenté de 2.88 à 2.91, bien que l'honorable ministre nous dise que l'on n'avait jamais pu obtenir de l'argent à un taux d'intérêt si réduit. Mais je vais examiner cette question d'intérêt net et voir où elle mène l'honorable ministre.

En 1886, le taux de l'intérêt net était de 4.51. En 1878, à la fin de cette terrible période, il était réduit à 3.68, soit .83 pour 100 de moins. Puis, en 1884, le taux de l'intérêt net était de 2.76. Dix ans plus tard, en 1894, il s'était élevé à 2.91, soit une augmentation, en dix ans, de .15 pour 100. Je comprends très bien comment la chose est arrivée ; mais l'honorable ministre l'a présentée comme preuve de son habile administration et de la grande prospérité dont nous avons joui sous cette administration.

Il ajoute :

Si vous prenez l'intérêt réel, nous avons payé 4.51 pour 100, en 1868, tandis que nous avons payé, en 1894, 2.91 pour 100, ce qui montre une diminution considérable.

L'honorable ministre voudrait faire croire que nous devons à son administration la diminution du taux de l'intérêt. J'ai montré que le taux de l'intérêt net, depuis 1868 jusqu'à la fin du régime-Mackenzie, a diminué de .83 pour 100, tandis que dans les dix ans écoulés depuis 1884 jusqu'à 1894, il n'a été aucunement réduit ; mais il s'est accru de .15 pour 100.

Ces comparaisons de l'honorable ministre sont sans valeur. La seule comparaison juste à faire est entre deux choses de même nature—l'une grit et l'autre tory. Choisissez des circonstances semblables ; prenez le même taux de taxation et parlez ensuite de votre surplus. Ou bien, prenez le même taux de taxation et parlez-nous de votre déficit. Prenez les mêmes circonstances et examinez ensuite les effets de votre politique.

Mais signaler une diminution du taux de l'intérêt depuis 1868 jusqu'à 1894, comme preuve de la très grande solidité de la position financière, lorsqu'il omet de signaler que, en 1884, le taux de l'intérêt net était de $\frac{1}{10}$ de 1 pour 100 de moins qu'en 1894, dix années plus tard, c'est vouloir se moquer de la Chambre.

Que signifie réellement le taux de l'intérêt net ? Ce taux dépend des circonstances, comme l'exis-

tence de dépôts dans les banques d'épargnes; comme la possibilité d'obtenir de l'argent provenant de placements. Toutes ces circonstances doivent être considérées lorsque l'on veut faire une comparaison digne de ce nom. Mais l'honorable ministre est tombé sur des chiffres qui ont paru être en sa faveur, et il s'est hâté de les présenter à la Chambre.

L'honorable ministre a, de plus, fait un exposé relativement aux subventions pour les chemins de fer. *Je suis absolument incapable de faire correspondre ses chiffres avec ceux des comptes publics; mais, comme l'honorable ministre a manifesté son intention de corriger quelques-unes des erreurs du sténographe—et peut-être y a-t-il ici une erreur du sténographe—il est important que nous ayons des chiffres exacts.* L'honorable ministre dit que les subventions aux chemins de fer en voie de construction, mais non payés, se montent à \$2,257,059. Or, je trouve dans les comptes publics, à la page xcii, que ces subventions de chemins de fer se montent à \$3,485,175. Il dit aussi que les subventions de chemins de fer non en voie de construction, se montent à \$2,587,257. Ouvrez les comptes publics, à la page xcv, et vous trouverez que les subventions de chemins de fer de cette nature, non en voie de construction, se montent à \$4,791,400.

L'honorable ministre trouvera peut-être, ici, une justification, vu qu'il déclare que ces chemins de fer, non en voie de construction, que le département des Chemins de fer a énumérés, ici, seront probablement mis sous contrat. Si c'est là l'explication de la seconde différence, nous devrions recevoir, avant la fin du présent débat, un état détaillé de l'honorable ministre indiquant quels sont ceux de ces chemins à subventionner d'après le rapport du département des Chemins de fer, qui seront donnés à l'entreprise, et quels sont ceux qui ne le seront pas.

M. FOSTER : Je n'ai pas vu la différence.

M. MARTIN : Je dois donc avoir été très obscur dans mes remarques. Je dis que, d'après l'exposé de l'honorable ministre, les subventions aux chemins de fer en voie de construction se montent à \$2,257,059, et que, d'après les comptes publics, elles se montent à \$3,485,175.

De plus, selon l'honorable ministre, les subventions aux chemins de fer non en voie de construction se montent à \$2,587,257, et selon les comptes publics, les mêmes subventions s'élèvent à \$4,791,400.

Or, si je n'ai commis aucune erreur arithmétique, le total donné par l'honorable ministre se monte à \$4,844,316, tandis que le total donné par les comptes publics se monte à \$8,276,575, soit une différence de \$3,432,259, et je dois ajouter que les \$8,000,000 données dans les comptes publics correspondent parfaitement avec la déclaration faite en réponse à l'honorable député d'Oxford-sud par le ministre des Chemins de fer, depuis l'ouverture de la présente session.

M. FOSTER : Vous trouvez donc une différence.

M. MARTIN : Certainement.

M. FOSTER : Quelle est la date des comptes publics ?

M. MARTIN.

M. MARTIN : Ce sont les comptes pour l'année 1894.

M. FOSTER : Quelle est la date de mon exposé ?

M. MARTIN : L'exposé de l'honorable ministre est pour le temps présent. L'honorable ministre veut-il dire que les autres subventions ont été payées dans le même temps ?

M. FOSTER : Je veux dire que vous ne pouvez comparer le 30 juin 1895, avec une date du mois de mai de la même année.

M. MARTIN : Si c'est ce que veut dire l'honorable ministre, l'explication n'est aucunement claire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Me sera-t-il permis de dire que la déclaration faite par le ministre des Chemins de fer se rapportait à la même date que celle de son rapport.

M. FOSTER : Ce n'est pas le rapport du ministre des Chemins de fer qui est critiqué par l'honorable député, c'est le mien. Mon rapport va jusqu'à date.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le rapport du ministre des Chemins de fer allait aussi jusqu'à date. L'ordre de la Chambre faisait cette demande.

M. MARTIN : L'honorable ministre peut trouver une échappatoire sur ce point; mais il ne saurait échapper sur l'autre point auquel je vais arriver.

M. FOSTER : Il n'y a pas d'échappatoire.

M. MARTIN : J'ai à mon appui le témoignage de l'honorable ministre, qui se trouve dans les *Débats*. Il a fait avec soin ce rapport sur les obligations du Canada en vue de l'augmentation des taxes qu'il se propose d'imposer pour faire face à ces obligations—capital et intérêt sur le capital.

L'honorable ministre n'est pas dans la position que les membres de la gauche occupent. Il fait son discours budgétaire avec une connaissance approfondie de la condition financière du pays. Il est alors entièrement préparé, ayant eu tout le temps requis pour cela. Or, nous avons le droit de supposer que, s'il est l'admirable financier qu'il prétend être, ses divers exposés doivent être exacts. Mais que trouvons-nous, d'après ses propres admissions ? Nous constatons qu'il n'a pas dit un mot du canal de la vallée de la Trent et du chemin de fer de la Baie-d'Hudson pour lequel deux millions et demi de piastres ont été engagées comme obligations du pays, en tant que des obligations peuvent être créées par un arrêté du conseil, mais il admet des sommes qu'il a oubliées en préparant cet exposé. La ligne rapide de l'Atlantique représente une dépense de \$7,500,000; le chemin de fer de la Baie-d'Hudson en vertu du statut de 1891, représente une obligation de \$1,600,000 qu'il admet avoir dû être comprise dans l'exposé; le chemin de fer de Kingston et Smith's-Falls représente aussi \$2,500,680. De sorte que, après toutes ces préparations, après cette requête minutieuse, les calculs de l'honorable ministre pour l'année 1895-96 ne sont pas basés d'une manière exacte. Il est forcé d'avouer maintenant qu'il a

entièrement oublié ces obligations s'élevant à la somme de \$9,350,680. Si c'est là l'idéal que s'est fait l'honorable monsieur, d'un admirable financier, eh bien, ses idées sont bien différentes des miennes. Je crois qu'il est de la plus grande importance que l'homme qui manipule les deniers d'une compagnie financière connaisse les obligations de la compagnie, ce qu'elle sera tenue de payer l'année prochaine, et la nature des obligations dont elle prend la responsabilité. Mais lorsqu'un ministre des Finances, censé avoir étudié de longue main la situation vient prononcer un exposé budgétaire devant cette Chambre, et qu'il se voit obligé quelques jours après, de venir devant nous et nous avouer qu'il a fait une erreur nette de dix millions de piastres dans ses calculs, cela inspire des commentaires surprenants sur la modeste opinion que cet honorable monsieur a de lui-même.

Je ne demande l'attention de la Chambre que pour quelques instants de plus. Je veux dire un mot du plongeon de l'honorable monsieur dans l'économie. C'est un des articles du programme libéral, que l'économie devrait exister dans toutes les dépenses publiques. L'honorable ministre admet cette proposition, jusqu'à un certain point—du moins c'est ce qu'il prétend—et je voudrais examiner, pendant quelques instants, ses propositions à ce sujet.

Je voudrais signaler de nouveau, jusqu'à quel point—les reporters des *Débats*, dois-je dire, je suppose—font erreur dans leur transcription des discours de l'honorable ministre. Le comité des *Débats* devrait s'emparer de la question, ce me semble, parce que s'ils ne peuvent rapporter l'exposé budgétaire, dont une bonne partie est écrite sous forme de tableau, etc., il doit y avoir quelque chose de défectueux dans le personnel des *Débats*. Je me rappelle que, l'année dernière, le ministre des Chemins de fer, dans un discours, au cours duquel, parlant de l'économie, repassa les ministères, les uns après les autres, et, tout en admettant que l'économie était une bonne chose, il demanda ce qui pourrait être fait. L'honorable ministre des Finances a démontré au ministre des Chemins de fer que quelque chose pourrait être fait dans ce sens; après l'admission de l'honorable ministre, il nous sera peut-être plus facile de démontrer que quelque chose de plus substantiel doit être tenté à l'avenir au lieu d'accepter cette bagatelle offerte par l'honorable monsieur dans ces estimations.

La première chose que j'observe est la diminution dans l'item de l'immigration. Or, M. l'Orateur, j'objecte à cela d'emblée. Ce n'est pas ce genre d'économie que le parti libéral se propose de faire. Le parti libéral ne veut pas réduire les dépenses du pays en détruisant l'efficacité du service public, en refusant de faire ces dépenses qui sont ou qui peuvent être de quelque utilité pour le public. Nous prétendons que des millions de piastres sont dépensés inutilement dans le pays, que les départements sont encombrés de commis qui n'ont rien à faire, que le service civil est rempli de gens qui ont été nommés là pour de simples fins politiques et qui n'ont pas les qualités requises pour les positions qu'ils occupent, ou, peut-être, qui ont été nommés dans un but de charité ou pour d'autres raisons de ce genre. Et l'on veut économiser. On ne veut pas pratiquer l'économie en réduisant un crédit comme celui affecté à l'immigration. Je dois dire, cependant, que l'honorable député serait très justifiable de partager mon opinion au sujet du

succès obtenu par les dépenses faites pour l'immigration; car je prétends que l'on a dépensé de l'argent en pure perte à ce sujet. Mais évidemment l'honorable député ne partage pas cette opinion. Il prétend que l'honorable ministre de l'Intérieur applique cette vigoureuse politique d'immigration qu'il a inaugurée, et, dans cette opinion, il retranche délibérément \$70,000 du crédit de \$200,000. Je dois dire que cette demande ne sera pas approuvée par la population du Manitoba et du Nord-Ouest. Ce que l'on veut là-bas ce sont des immigrants, et ce n'est pas là le genre d'économie que veut faire le parti libéral.

L'honorable député a parlé d'une dépense où l'on a tous les avantages de pratiquer l'économie, c'est le gouvernement civil. Que propose-t-il à ce sujet? Il veut faire une réduction de \$30,000. En 1878, mon honorable ami d'Oxford-sud dépensa \$823,396 pour le gouvernement civil; en 1894 le célèbre financier qui est leader de cette Chambre dans le moment dépensa \$1,402,279; soit une augmentation de près de \$600,000. Et cet honorable ministre veut prêcher l'économie. Je veux, dit-il, réduire cette dépense de \$30,000. L'occasion est bonne, s'il veut réellement faire de l'économie; s'il veut sincèrement économiser les deniers publics et s'épargner à lui-même l'ennui d'imposer de nouvelles taxes sur le peuple. Qu'il se montre énergique au sujet de cette énorme augmentation faite depuis 16 ans. Nous voyons à la page 569 une de ces erreurs, claire comme le jour, que l'honorable ministre devra attribuer aux *Débats* ou à quelques commis. Il va, nous dit-il, faire une réduction de \$22,000. A en juger par les estimations, cela semblerait être une réduction de \$80,000. Cependant, M. l'Orateur, ce n'est pas du tout une réduction; et, si l'honorable ministre sait ce que signifie ces nouvelles estimations, il a de nouveau trompé la Chambre, il a de nouveau fait une assertion qui ne saurait être prouvée. Il n'y a pas de réduction, pour cette raison qu'en 1894 on a dépensé en matière de législation, \$202,000 pour les listes électorales et l'on a retranché ce chiffre de manière que, à un point de vue générale il y a une augmentation de \$120,000. Je dis donc que la législation diffère complètement de l'émigration. Lorsque nous avons eu à discuter la question financière dans Manitoba, alors que je traitais cette question dans l'opposition, nous avions l'habitude de diviser en deux classes la dépense publique, une partie devait être faite dans l'intérêt du peuple et l'autre pour les frais d'administration; et nous avons toujours prétendu que l'administration coûtait trop cher, tandis que l'on accordait trop peu d'attention aux intérêts du peuple. Si nous devons établir une classification à ce sujet, l'immigration entre dans la catégorie des questions devant bénéficier au public, et la législation est dans le domaine de l'administration.

L'honorable ministre retranche \$70,000 pour les fins de l'immigration et il ajoute \$120,000 pour la législation.

Nous arrivons maintenant à la milice, l'honorable ministre fait dans ce département une réduction de \$263,398. Je dois dire que l'honorable monsieur a toutes mes sympathies sous ce rapport. Je croyais depuis longtemps qu'il y avait là matière à économie, et ce me semble être la plus étrange des choses que d'avoir un département et un ministre de la Milice, un général et tout l'attirail de guerre, les écoles, le vêtement, les officiers, les colonels, les brigadiers, les adjudants généraux, les salles d'ex-

ercices, les carabines et tout ce qui se rapporte à la milice, à l'exception des soldats.

L'honorable ministre veut, dans ses estimations, réduire le traitement des soldats. Toute autre chose que cela serait préférable pour la défense du Canada. Mais l'association fédérale connaît quelque chose en matière de milice, si le gouvernement n'en sait rien. Le ministre est peut-être excusable, vu qu'il est depuis peu de temps à la tête de ce département, mais le gouvernement ne connaissait rien en cette matière; il ignorait que pour avoir une milice effective il était nécessaire d'avoir des soldats. L'association fédérale est venue signaler la chose au ministre des Finances et au ministre de la Milice et alors ces messieurs ont dit: nous croyons en effet que vous avez raison, nous croyons qu'il serait mieux d'avoir des soldats; et l'honorable ministre veut maintenant violer la promesse solennelle qu'il a faite à la Chambre, il y a quelques jours à peine, à l'effet qu'il était impossible de soumettre des estimations supplémentaires, et cela pour faire cette insignifiante addition dans le département de la Milice, en même temps que ces diverses autres choses dont j'ai parlé. L'honorable ministre fait une réduction dans les estimations relatives aux chemins de fer et canaux. Cela était, certes, très facile, car je constate une diminution de \$230,695 sur les estimations de l'année dernière. Cependant, cela n'affecte aucunement les salaires. Si l'honorable ministre eût renvoyé une foule d'employés inutiles qu'il garde sur ses chemins de fer dans le pays, il aurait fait là quelque chose de méritoire; mais, il diminue la dépense dans les travaux publics, dans les canaux et les chemins de fer, dépenses qui, faites sagement, pourraient être de quelque avantage pour le pays, au lieu de faire un changement, il fait ici, en réalité, une augmentation d'environ \$50,000, tandis qu'il prétend avoir une réduction de \$183,000. La plus forte partie des économies de l'honorable ministre s'applique aux travaux publics, la seule chose en réalité au sujet de laquelle il ne devait pas en principe, économiser.

Ainsi que je l'ai déclaré l'économie devrait être pratiquée dans les frais d'administration. L'argent qui bénéficie au peuple, qui développe le pays, qui améliore la navigation, qui sert à la construction de travaux publics nécessaires n'est pas l'argent que les libéraux ont l'intention d'économiser. Ils veulent dépenser cet argent d'une manière beaucoup plus sage et plus pratique que ne l'ont fait les honorables membres de la droite. C'est surtout dans ce sens que l'honorable ministre fait ces réductions, et, d'après ce que nous connaissons de lui nous craignons que cela signifie bien peu de chose. Il est très facile pour l'honorable ministre de retrancher des estimations ces crédits. Il lui est aussi très facile de nous promettre certaines choses, et puis de soumettre des estimations après les élections. C'est ce que le gouvernement a déjà fait. On ne s'est pas occupé du parlement; c'est la dernière chose dont on a tenu compte lorsqu'il s'est agi de dépenses. Les honorables messieurs savaient que tout ce qu'ils avaient à faire était de soumettre une demande et de la faire approuver, que le parlement fut ou non en session. Ils ont toujours été prêts à promettre des travaux publics ici et là, sachant parfaitement bien que tout ce qu'ils avaient à faire était de demander la chose à la Chambre dans les estimations. Je dis donc que ce n'est pas là un argument. Cela pourrait être de quelque valeur si les honorables messieurs eussent entrepris

M. MARTIN.

de réduire les frais d'administration, s'ils eussent réellement cherché à se débarrasser de tous les incapables qu'ils ont à leur service. Nous aurions pu comprendre cela; mais ils se sont bornés à retrancher cette dépense affectée à des travaux publics, en déclarant au pays qu'ils pratiquent l'économie en agissant ainsi.

Vient ensuite la question de la police à cheval. Je laisserai à l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) le soin de nous dire quelle est la réduction opérée à ce sujet. Je vois que depuis l'administration Mackenzie, l'augmentation dans les dépenses du pays a été de \$14,081,867. Ce sont là les chiffres de 1894 comparés à ceux de 1878. On doit admettre qu'il y a eu augmentation. Il faut admettre que si les libéraux eussent été au pouvoir il y aurait eu une augmentation, mais si nous permettons au gouvernement d'augmenter la dépense en proportion de la population, il faut avouer que nous nous montrons d'une grande libéralité. Mais cela n'est pas nécessaire, car la population peut être augmentée d'une manière beaucoup plus considérable que la dépense. C'est précisément comme dans le commerce de gros. Tout commerçant de gros vous dira que lorsqu'il fait peu d'affaires, le montant de ses dépenses est considérable, mais qu'à mesure que son commerce se développe il n'est pas tenu d'augmenter ses dépenses en proportion. La même règle s'applique au gouvernement. Si la population augmente, les dépenses d'administration ne doivent pas augmenter dans la même proportion. Je dirai donc que si nous concédons une augmentation des dépenses dans la même proportion que l'augmentation de la population, nous montrons beaucoup trop de libéralité. Je dis que c'est une estimation très libérale que d'allouer 22 pour 100 sur l'augmentation de la population durant cette période. De 1878 à 1894, 22 pour 100 sont plus que l'augmentation réelle, si nous devons nous fier aux données statistiques. \$5,170,694 dans les dépenses seraient une augmentation normale, tandis que l'augmentation réelle a été de \$14,081,867, soit \$8,911,173 par année d'augmentation inexcusable sous le régime des messieurs de la droite. C'est donc une déclaration des plus modérées de la part du parti libéral, évidemment je ne suis pas autorisé à parler au nom du parti, mais je considère la chose comme un principe de notre politique, et je crois user d'une grande modération en disant qu'aucun gouvernement désireux de pratiquer l'économie, en arrivant au pouvoir, ne devrait faire une réduction de moins de la moitié de ce montant, c'est-à-dire d'environ 4 millions, par année.

Je serais fort surpris si le parti libéral, qui va bientôt venir au pouvoir, ne réduisait pas les dépenses de \$4,000,000 par année. Le ministre des Chemins de fer dit qu'en réalité il n'y a pas d'articles contrôlables. Les articles incontrôlables sont au nombre de cinq: l'intérêt sur la dette publique, frais d'administration, le fonds d'amortissement, le fonds de retraite, les subventions aux provinces. Toutes les autres dépenses du gouvernement sont contrôlables; les dépenses pour les travaux publics, pour les chemins de fer et les canaux, et les autres départements. Il serait préférable de réduire les dépenses de certains départements; le gouvernement civil et la législation, par exemple, car on pourrait faire des réductions importantes sous ce rapport sans nuire au service public.

Ce sont là les dépenses contrôlables, et il serait facile pour un gouvernement sage et économe,

comme nous en aurons un bientôt dans le pays, de pratiquer une économie de \$4,000,000, sur la dépense excessive de \$8,911,173 faite par les messieurs de la droite. La raison pour laquelle ces honorables messieurs ne sont pas prêts à entreprendre cette réforme, c'est qu'ils se sentent incapables. Le pays est venu à la conclusion que le gouvernement actuel est incapable de résoudre le problème que lui impose l'intérêt du pays.

L'honorable député qui a parlé avant moi a abordé la question de la politique nationale ; je laisserai à l'honorable député qui va suivre, le soin de traiter la question. Je me contenterai de dire un mot au sujet de l'accusation portée par l'honorable préopinant, accusation faite aussi par d'autres allant à dire que la politique du parti libéral a été modifiée, qu'elle est devenue maintenant une politique de libre-échange. Je désire contredire cette assertion. La politique du parti libéral, en ce qui regarde le tarif, est la politique canadienne en vigueur sous le régime conservateur, de 1868 à 1873, et sous le régime libéral de 1874 à 1878.

J'ai déclaré moi-même à la population des Territoires du Nord-Ouest que lorsque le parti libéral arriverait au pouvoir, il s'engageait à faire disparaître du tarif tout vestige de protection. J'ai voulu dire par là que l'idée des chefs du parti libéral est que tout article du tarif dont l'effet est purement protecteur, c'est-à-dire tendant à exclure les exportations—

M. FOSTER : Prohibitif.

M. MARTIN : Que tout article de ce genre serait biffé du tarif.

Mr FOSTER : Alors vous en avez peu à retrancher.

M. MARTIN : Sans doute nous aurons à prélever un revenu comme autrefois. Le parti libéral n'a pas l'intention d'altérer la politique fiscale du Canada—

M. FOSTER : Ecoutez ! écoutez !

M. MARTIN :—telle qu'elle était de 1868 à 1878. Le parti libéral veut prélever un revenu au moyen d'un tarif de revenu et là où ce tarif aura pour effet de protéger les industries convenables au pays, très bien.

L'honorable ministre de la Milice a parlé d'un vieux discours dans lequel l'honorable député de Brant (M. Paterson) déclarait que sa politique consistait à encourager les industries naturelles au pays. C'est encore aujourd'hui la politique du parti libéral.

M. FOSTER : Voleurs.

M. MARTIN : Non, ce n'est pas du vol ; le gouvernement ne commet pas un vol en prélevant sur le pays l'argent nécessaire pour l'administration des affaires publiques ; mais c'est du vol, du pillage, si les honorables messieurs mettent dans le tarif un article qui ne donne rien au trésor, mais donne des bénéfices considérables à des millionnaires, dans l'industrie du sucre, dans l'industrie du coton, qui doivent leur existence au gouvernement.

M. LISTER : Qui sont, de fait, le gouvernement du pays.

M. MARTIN : L'honorable ministre a parlé de la visite de M. Laurier à Winnipeg, l'automne dernier et des assemblées tenues dans cette partie du pays, puis il nous a dit que M. Laurier avait déclaré que la politique du parti libéral était le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre. L'honorable chef de l'opposition n'a fait aucune déclaration de ce genre. Ce qu'a fait mon honorable ami, ça été d'exposer notre politique, comme j'ai tenté de le faire, et ce qu'il a dit c'est que tandis que le parti conservateur, en ce qui regarde sa politique fiscale, attendait ses inspirations de Washington, de la république américaine, le parti libéral attendait ses inspirations de la vieille Angleterre.

M. DAVIN : Je ferai observer à l'honorable député que le *Free Press* de Winnipeg, le 5 septembre dernier, contenait un rapport *verbatim* du discours dans lequel M. Laurier disait que sa politique était la politique du libre-échange, telle qu'on l'applique en Angleterre.

M. MARTIN : J'ai entendu parler M. Laurier. J'ignore si la Chambre verra là une matière de goût, mais vraiment si j'eusse été ministre des Finances, je n'aurais pas parlé de la visite de M. Laurier à Winnipeg. Le ministre des Finances, accompagné du ministre de l'Agriculture, un de ses principaux collègues, sont venus à Winnipeg, cette ville qui, depuis 1879, avait constamment envoyé à cette Chambre des partisans de son gouvernement. L'honorable ministre est venu là, ayant de son côté tous les avantages, pour tenir une grande assemblée dans le but de faire son propre éloge et l'éloge de son administration. On fit en son honneur une procession aux flambeaux et il tint une assemblée dans une grande salle où pas moins de 300 ou 400 personnes s'étaient rendues pour entendre sa parole éloquent. M. Laurier, qui est dans les froides ombres de l'opposition, est lui aussi venu à Winnipeg, où il a tenu une assemblée dans une grande salle capable de contenir 3,000 ou 4,000 personnes. L'assemblée était convoquée pour 8 heures, or dès 7½ heures, il était impossible de trouver un siège libre dans cette salle, et lorsque l'assemblée commença, il y avait là se tenant debout, pour entendre les sages paroles de ce grand homme d'Etat, plus de personnes qu'il n'y en avait pour entendre le ministre des Finances.

M. FOSTER : Quel rapport cela peut-il avoir avec ce qu'il a dit ?

M. MARTIN : Son discours n'était qu'une répétition de ce qu'il a dit dans cette Chambre et de ce qu'il répète devant le pays depuis des années. Les gens étaient venus écouter M. Laurier parce qu'ils avaient entendu parler de lui, parce qu'ils savaient qu'il était le chef du grand parti libéral. En même temps que j'accuse les messieurs de la droite d'être incapables de traiter les questions du jour, c'est avec le plus grand orgueil que je suis ici, comme membre de cette Chambre, et membre du parti libéral qui a à sa tête un homme capable, dans le vrai sens du mot, de remplir la haute position qui lui est réservée pour le jour où les honorables membres de la droite voudront faire appel au peuple.

Depuis que M. Laurier est devenu chef de l'opposition dans cette Chambre il est impossible de signaler une seule faute qu'il ait commise comme chef. Il a l'appui absolu de tout homme occupant

un siège en arrière de lui dans cette Chambre. C'est l'homme, M. l'Orateur, qui, durant tout ce temps, s'est montré capable de conduire heureusement son parti—

M. FERGUSON (Leeds et Grenville) : A la défaite.

M. MARTIN : Non, jamais à la défaite.

M. LISTER : Vous abusez des fonds publics.

M. FOSTER : Dans Québec.

M. MARTIN : Non, jamais à la défaite, mais à la victoire réelle. L'homme qui est capable de conduire avec tant d'honneur son parti, dans l'opposition, prouve qu'il possède toutes les qualités de l'esprit et du cœur qui le rendent digne de la position de premier ministre du Canada, position à laquelle, le parti libéral, aidé de l'appui des électeurs indépendants du pays, veut le placer dès que les messieurs de la droite donneront le signal de la lutte.

M. TAYLOR : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

M. FOSTER : Je ne vois pas le chef de l'opposition ici, mais on se conformera, je suppose, à l'entente qu'à partir de vendredi le débat sur le budget puisse être continué chaque jour, et nous pouvons espérer que le débat sera repris lundi ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comme il n'y a pas eu d'avis de donner, tout honorable député pourrait s'opposer à la chose, mais nous tâcherons de vous être agréables.

M. FOSTER : Il n'y a pas eu d'avis de donné à cause de la conversation que nous avons eue à ce sujet dans la chambre.

En conséquence, M. l'Orateur, je propose—

Que le débat ajourné sur la proposition, que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, soit inscrit comme premier ordre du jour lundi prochain et les jours suivants jusqu'à ce qu'il soit terminé, après les interpellations.

La motion est adoptée.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.05 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 13 mai 1895.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 75) à l'effet de faire revivre et de modifier l'Acte concernant la Compagnie de canal de Maitland et Cobourg.—(M. Northrup.)

M. MARTIN.

ÉLECTIONS FÉDÉRALES.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je présente le bill (n° 76) modifiant de nouveau l'Acte des élections fédérales. La présentation de ce bill est motivée par la décision du juge qui siégeait re Election de Québec. La Chambre se rappelle qu'à la dernière session, l'on a adopté un bill modifiant l'Acte des élections fédérales et stipulant qu'un mode de scrutin uniforme devrait être adopté et suivi dans toutes les élections. Le mérite de ce mode de scrutin uniforme consistait en ce que l'on avait un bulletin noir sur lequel se détachait des espaces blancs en forme de rond où l'électeur devait faire sa croix, afin qu'il lui fût impossible de se tromper et qu'il fit cette croix vis-à-vis du nom du candidat en faveur duquel il désirait voter. On prétendait qu'avec ce nouveau bulletin, il était impossible à un homme possédant une intelligence ordinaire de commettre des erreurs. L'acte stipulait que le votant ferait sa croix sur cette partie blanche qui se trouve vis-à-vis du nom du candidat ; mais 26 ou 27 votants, au lieu de faire leur croix dans le rond, l'ont faite dans l'espace blanc réservé au nom et le juge a décidé, lors du recensement des suffrages, que cela était suffisant. Les honorables députés verront que cette décision détruit virtuellement le but que l'on voulait atteindre par le bill : empêcher de faire la croix de manière à ce qu'un tiers pût découvrir, en examinant le bulletin, qui avait fait cette croix.

Le bill que je voudrais présenter aujourd'hui modifie l'acte actuel et stipule que l'on ne fera la croix que dans le rond blanc, vis-à-vis du nom du candidat pour lequel l'électeur désire voter, et non ailleurs.

La proposition est adoptée et le bill lu la première fois.

NÉGOCIATIONS AVEC TERRENEUVE.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je demanderai si le gouvernement a appris officiellement que M. Bond a quitté Terre-neuve pour venir à Ottawa dans le but de s'aboucher avec le gouvernement relativement à la question de l'annexion de cette île au Canada. S'il a des informations officielles à ce sujet, l'honorable chef de la Chambre sait-il à la demande de qui vient M. Bond ?

M. FOSTER : Je dirai que le gouvernement n'a pas appris officiellement que M. Bond venait à Ottawa.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 27) concernant la Compagnie de chemin de fer et de charbonnage d'Alberta.—(Sir Donald Smith.)

Bill (n° 30) constituant en corporation la Compagnie du pont des Chênes.—(Sir James Grant.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 70) concernant la Compagnie de chemin de fer de Témiscouata.—(M. McAlister.)

Bill (n° 71) constituant en corporation le club de pêche du Camp Harmonie.—(M. Sutherland.)

Bill (n° 72) à l'effet de refondre et modifier les actes concernant la Compagnie impériale de fidé-commissis du Canada.—(M. Coastworth.)

Bill (n° 73) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et d'irrigation de Calgary et Lethbridge.—(M. Davis.)

POUDRIÈRE—BEACON HILL, C.-A.

M. PRIOR: Le gouvernement a-t-il remis aux autorités impériales la poudrière de Beacon Hill, Victoria, C.A., ou est-il responsable du délai apporté à l'enlèvement de cette poudrière? S'il est responsable, pourquoi ne l'a-t-il pas enlevée avant aujourd'hui?

M. DICKEY: Le gouvernement n'a pas remis aux autorités impériales la poudrière de Beacon Hill, C.A., mais il en est encore responsable. On n'a pas enlevé la poudre, parce que les poudrières du voisinage sont sous la surveillance des autorités impériales et parce que c'est la seule poudrière dont l'on puisse se servir, celle des casernes de l'artillerie étant considérée, par ces autorités, comme dangereuse pour l'emmagasinage de la poudre.

T. J. WATTERS.

M. DAVIES (I.P.-E.): Quels faits constituaient l'offense ou les offenses pour lesquelles M. T. J. Watters, ci-devant aide-commissaire des douanes, a été poursuivi? Quelle peine a été infligée à M. Watters par le magistrat qui a présidé à l'instruction? La peine infligée a-t-elle été prononcée avec le consentement ou sur l'avis ou à la recommandation du ministre de la Justice?

M. CURRAN: Les faits allégués par la Couronne étaient les suivants; 1. Dans l'affaire du chemin de fer de Wabash, Watters a reçu de la Compagnie du chemin de fer de Wabash, comme aide-commissaire des douanes, six traites s'élevant, dans l'ensemble, à la somme de \$543; et cette somme, au lieu de la déposer immédiatement à la banque de Montréal, au crédit du receveur général, au compte des douanes, Watters l'a employée à son usage personnel.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable monsieur vent-il donner la date?

M. CURRAN: Pas dans ce cas. Les dates sont données dans les cas suivants: Affaire Blackwood, Watters a eu un chèque du département pour \$750, daté du 2 août 1893, fait à son ordre, sous le prétexte que tout ce montant était nécessaire pour payer les frais du fonctionnaire des douanes Blackwood, en Angleterre pour affaire officielle. Ce chèque, Watters l'a déposé à son crédit personnel; sur cette somme, il a payé \$500 à Blackwood. A son retour d'Angleterre, Blackwood remit à Watters \$153.95 sur les \$500. Watters garda les \$250 depuis le 2 août 1893, et les \$153.95, depuis le 20 septembre de la même année, jusqu'au 21 septembre 1894; ce jour-là après environ quatorze mois, il déposa les \$403.95 au crédit du receveur général.

Dans l'affaire Durafort, Watters, le 10 août 1894, reçut \$214.16 de l'argent du gouvernement, qu'il employa à son usage personnel et, subséquemment, le 22 août 1894, il déposa un montant équivalent au crédit du receveur général; ce dépôt était en

partie formé de chèques qu'il avait reçus comme fonctionnaire du département du chemin de fer Wabash et du chemin de fer "Maine Central"; ces derniers chèques auraient dû être déposés à leur propre compte.

L'affaire du chemin de fer "Maine Central" était semblable à l'affaire du chemin de fer Wabash. Watters reçut cinq chèques de \$25 chacun, qu'il employa à son usage personnel.

Dans l'affaire du chemin de fer du Grand Tronc, Watters reçut \$80 de la Compagnie du chemin de fer du Grand Tronc et employa cette somme à son usage personnel.

Dans l'affaire Watson, le département des Douanes fit une avance de \$25 au fonctionnaire J. A. Watson pour payer certains frais de voyage. Ce montant fut subséquemment payé à Watters, qui, au lieu de le déposer au crédit du receveur général, l'employa à son usage personnel.

2. M. Watters, après restitution, sur plaidoyer de coupable fut condamné à un an d'emprisonnement dans la prison du comté, sans travaux forcés.

3. Le ministre de la Justice, agissant sur l'avis de l'avocat, a donné à entendre, par ce dernier, que la justice serait satisfaite par la peine qui a été infligée dans la suite.

PROFONDEUR DES CANAUX.

M. DENISON (pour M. COCKBURN): Vu qu'au prix de 20 millions de piastres un canal de 160 pieds de largeur au fond et d'au moins 18 pieds de profondeur se construit actuellement à Chicago, et que lorsqu'il sera ouvert il aura un débit de plus de 10,000 pieds cubes par seconde (environ cinq pour cent du débit actuel de la rivière Niagara) et que cela affectera sérieusement le niveau de nos lacs ainsi que de nos canaux et havres; et vu que la chambre de commerce de Cleveland vient d'adresser au secrétaire de la guerre une pétition lui demandant de faire une enquête immédiate, et que les cités situées sur les lacs inférieurs ont conscience du danger qui menace leurs intérêts, est-ce l'intention du gouvernement de prendre immédiatement des mesures pour protéger les intérêts du Canada?

M. HAGGART: J'ai donné instruction de faire une enquête relativement à la question de savoir quel effet probable le canal projeté de Chicago aurait sur les havres du Canada et sur les canaux de Welland et du Saint-Laurent et la navigation des lacs. J'attends une réponse avant d'agir en cette affaire.

TRANSPORT DES MALLES PAR LA LIGNE DOMINION.

M. DENISON (pour M. COCKBURN): Vu que le Labrador, de la ligne Dominion, et le Laurentian, de la ligne Allan, ont tous deux quitté Liverpool le même jour; que le Labrador est arrivé à Québec le samedi, à 5.40 p.m., tandis que le Laurentian, qui transportait les malles, n'est arrivé au même lieu qu'à 12.30 p.m. le lundi; que le steamer de la ligne Dominion a fait le voyage 43 heures plus vite que le Laurentian, et que les malles destinées à Toronto ont été en retard d'autant; que jusqu'à ces derniers temps il a existé entre la ligne Dominion et la ligne Allan un sous-contrat en vertu duquel le Vancouver et le Labrador appartenant à

la première de ces lignes faisaient le service des malles, aller et retour, parce qu'ils étaient plus rapides que les deux steamers de la ligne Allan, et que ce sous-contrat est expiré dernièrement, et vu que le contrat original doit se continuer pendant le reste de cette saison. Est-ce l'intention du gouvernement d'exiger que les deux steamers les plus rapides de la ligne Dominion soient employés comme ci-devant pour transporter les malles? Si non, des mesures convenables et immédiates seront-elles prises en vue d'obtenir un résultat aussi satisfaisant?

Sir ADOLPHE CARON: Les malles ont été envoyées par le *Labrador*, parti de Québec, hier. Le département est aujourd'hui en correspondance avec la ligne Allan relativement à cette importante question.

IMPORTATIONS DE SUCRE BRUT ET DE SUCRE RAFFINÉ.

M. LEGRIS: Quelles sont les quantités totales de sucre brut et de sucre raffiné importées dans les années 1893 et 1894, respectivement?

M. WALLACE: 1. La quantité totale de sucre brut importé durant l'exercice 1892-93 a été de 245,781,700 livres; sucre raffiné importé durant la même période, 1,610,147 livres. 2. Sucre brut importé durant l'exercice 1893-94, 303,796,812 livres; sucre raffiné importé durant la même période, 3,356,526 livres.

CONTRAT PICKFORD ET BLACK.

M. DAVIES (I. P. - E.): Le contrat subventionné passé avec MM. Pickford et Black pour le service des steamers *Duart Castle*, *Taymouth Castle*, *Alpha* et *Beta* entre Halifax, Saint-Jean, et des ports de Cuba, de la Jamaïque et des Antilles, a-t-il été renouvelé, continué ou modifié, ou quelque nouvel arrangement a-t-il été fait avec eux ou avec toute autre personne pour les services ci-dessus mentionnés ou pour partie d'entre eux? Si oui, quand ce contrat renouvelé ou modifié ou ce nouvel arrangement ont-ils été passés? Ont-ils été signés? Quels changements ont été faits et quelles subventions sont stipulées dans le nouvel arrangement ou le contrat modifié? Quelle est sa durée? Des soumissions ont-elles été demandées avant la conclusion du nouvel arrangement ou du contrat modifié? Si non, pourquoi?

M. IVES: Le contrat subventionné avec MM. Pickford et Black, pour le service des steamers *Duart Castle*, *Taymouth Castle*, *Alpha* et *Beta*, entre Halifax, Saint-Jean et des ports de Cuba, de la Jamaïque et des Antilles a été modifié. On a passé un nouvel arrangement avec eux pour un service modifié, à la date du 5 mars dernier. L'arrangement a été signé. Le contrat modifié renferme des dispositions pour le service entre Saint-Jean, Halifax et Demerara, *via* les différents ports des Antilles et faisant escale à ces ports, il est continué mensuellement, comme autrefois. Il contient des dispositions pour la continuation, comme autrefois du service entre Halifax et la Jamaïque. Il ne renferme pas de dispositions pour la continuation du service entre Halifax et Cuba, mais il stipule que le service de la Jamaïque, sur avis donné aux entrepreneurs, se fera tous les quinze jours, au lieu

M. DENISON.

de se faire tous les mois, avec escale chaque mois, à un port ou à des ports de Cuba; il contient aussi des dispositions, sur avis semblable, pour l'établissement d'un service entre Halifax et un port ou des ports de Haïti, avec l'option de faire escale, en revenant, à un port ou des ports de l'île de Cuba, aussi entre Halifax et un port ou des ports de Porto-Rico, avec l'option de faire escale à un port ou des ports de Cuba ou, au lieu de ce dernier service, un service mensuel entre Saint-Jean, N.-B., *via* Halifax, et faisant escale à ce dernier port et à un port ou des ports de Porto-Rico, avec l'option de faire escale à un port ou des ports de Cuba.

La subvention accordée en vertu du nouveau contrat est, pour le service de Demerara, de \$5,000 chacun pour douze voyages mensuels durant l'année, et une autre somme de \$3,000 pour un voyage supplémentaire, chaque année; s'il s'agit du service mensuel de la Jamaïque, \$15,000 par année; si le service de la Jamaïque se fait semi-mensuellement et que les autres services soient ajoutés, la subvention, pour tous ses services réunis, sera de \$35,000 par année.

Le contrat est pour cinq ans, à compter du 1er juillet prochain.

On n'a pas demandé de soumissions avant la conclusion du contrat modifié, parce que tout porte à croire que des entrepreneurs qui connaissent parfaitement les routes et les ports auxquels on doit faire escale, et dont les relations d'affaires sont établies, réussiront mieux à faire de l'entreprise une entreprise avantageuse au Canada que de nouveaux entrepreneurs.

Le contrat prescrit, en outre, que le paiement de la subvention stipulée est sujet à être prévu par un crédit du parlement.

PENSIONS DU GOUVERNEMENT.

M. LANDERKIN: L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur l'article suivant de l'*Examiner* de Peterborough? Si oui, quelle action le gouvernement se propose-t-il de prendre à ce sujet?

PENSIONNAIRES—RÉVOLTE DU NORD-OUEST— DES HOMMES SAINS ET ROBUSTES RECOI- VENT UNE PENSION À MEME LES DENIERS PUBLICS.

Que le gouvernement anglais récompense par une pension de retraite les défenseurs du pays qui ont pris part aux batailles de l'Empire et qui ont passé de longues années au service, c'est une chose universellement admise et approuvée. Aussi, il n'y a pas en d'objection à ce que le gouvernement canadien donnât une récompense à ceux qui avaient été blessés ou dont la santé avait eu à souffrir pendant la campagne du Nord-Ouest en 1885, du moment que ces blessures ou ces maladies avaient été contractées au service; mais lorsque l'on voit ces pensions se continuer après que ces volontaires sont pleinement revenus à la santé, cela paraît être un gaspillage des deniers publics. Dans les comptes publics pour 1894, il se trouve une pension de \$200.75 par année en faveur de M. Weir, de Keene, et une autre de \$11.25 en faveur de Chas. Guy, de Peterborough. Il est parfaitement connu que ces deux hommes ont entièrement recouvré la santé et que l'un d'eux est noté dans sa localité pour sa vigueur et sa force exceptionnelles. Dans cette campagne, des centaines de personnes ont servi plus longtemps et ont enduré plus de fatigues et cependant elles n'ont reçu aucune récompense semblable.

Le gouvernement ne peut trouver quelques milliers de piastres pour exercer les volontaires dont les services peuvent être requis en aucun temps, mais il peut affecter de grosses sommes aux pensions de ci-devant volontaires qui jouissent d'une excellente santé et sont en état de gagner leur vie. Ce sont ces gaspillages, répétés sous mille formes différentes, qui sont la cause d'un déficit de

près de cinq millions de piastres, et le gouvernement au lieu de faire cesser cet état de choses, néglige des services publics nécessaires pour se retenir de ces prodigalités, et impose de nouvelles taxes. On ne peut trouver d'excuse pour cette pension de \$200 par année payée à M. Weir, de Keene.

Il est avéré que sa santé est dans un état normal, et la seule affection dont il paraît souffrir, c'est la fatigue chronique qu'il éprouve d'avoir à attendre le retour de ses paiements trimestriels. Il est temps que cet abus du système des pensions prenne fin. On peut signaler aisément une ou deux sources de grande dépense de deniers publics et l'on pourrait promptement y remédier, mais l'argent qui s'écoule dans des milliers de directions, d'une manière aussi insidieuse qu'inefficace, laisse le trésor vide et nécessite des voyages périodiques en Angleterre afin d'y contracter des emprunts pour le remplir. Le dernier emprunt de dix millions de M. Foster est déjà fondu et est disparu dans le gouffre de gigantesques déficits.

Les particuliers mentionnés ci-haut devraient, par décence, avertir le gouvernement qu'ils sont guéris depuis longtemps, et ne pas attendre le résultat d'une enquête qui ne pourrait être qu'humiliante pour eux.

M. l'ORATEUR : Je dirai à la Chambre que c'est une interpellation qui, en vertu de nos règlements, ne peut pas être convenablement faite. Le règlement 29 est ainsi conçu :

Des interpellations peuvent être faites aux ministres de la Couronne, relativement à des affaires publiques ; et à d'autres députés au sujet d'un bill, d'une motion ou autre matière publique se rattachant à la besogne de la Chambre et concernant ces députés ; mais en faisant ces interpellations, aucune argumentation ne doit être faite, aucune opinion ne doit être donnée, aucun fait ne doit être mentionné, si ce n'est autant que la chose est nécessaire pour les expliquer.

May expose comme suit la règle relative aux interpellations :

Le but d'une interpellation est d'obtenir des renseignements et non pas d'en donner à la Chambre. Une interpellation peut ne pas contenir d'articulations de fait, à moins qu'ils ne soient nécessaires pour rendre l'interpellation intelligible et qu'ils ne puissent être prouvés, une interpellation ne doit pas non plus contenir d'arguments de conclusions, d'insinuations, d'épithètes ou d'expressions ironiques.

La forme dans laquelle cette interpellation figure à l'ordre du jour ne me semble pas conforme aux règlements du parlement, et, en conséquence, je crois qu'elle ne devrait pas être faite.

M. LANDERKIN : Eh bien ! M. l'Orateur, je retire mon interpellation.

OBSTRUCTION DANS LA RIVIÈRE YAMASKA.

M. BRUNEAU (pour M. MIGNEAULT) : Le gouvernement a-t-il fait enlever cette portion de la chaussée (*dam*) entraînée au printemps de 1892, qui obstruait le chenal de la rivière Yamaska, près de son embouchure ? Si oui, par qui l'a-t-il fait enlever, et combien a-t-il payé ?

M. OUMET : L'obstruction en question a été enlevée dans le cours du mois d'octobre dernier, par M. Moïse Robidoux, lequel s'est fait aider par six hommes. Deux de ces hommes ont été payés par le département, ce qui a coûté la somme de six piastres au gouvernement. [Texte.]

MONUMENT À LOUISBOURG.

M. BRUNEAU : Le gouvernement a-t-il donné permission à une certaine société de l'Etat du Massachusetts d'élever un monument à Louisbourg, destiné à commémorer la prise de cette forteresse

sur les Français, en 1745, par le colonel Pepperell ?

M. DICKEY : Aucune permission semblable n'a été donnée.

DISCOURS DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.

M. MCCARTHY : 1^o Le *Herald* de Montréal, du 8 courant, a-t-il rapporté exactement les paroles prononcées par le ministre des Travaux publics lors de la visite du lieutenant-gouverneur de la province de Québec au Monument National, savoir : " C'est ici que jadis ils (les Canadiens-français) ont été vaincus, mais ils peuvent se vanter d'avoir reconquis leur pays depuis que la Reine est représentée dans la province par un Canadien-français. Quant à lui, il pouvait dire qu'il avait montré récemment dans le cabinet fédéral, que les Canadiens-français n'étaient pas seulement respectés, mais qu'ils pouvaient même commander." 2^o Si oui, à quoi faisait allusion le ministre des Travaux publics dans la dernière phrase de la citation ci-dessus ?

M. OUMET : Avec tout le respect que je dois aux règlements de la Chambre, je conteste à l'honorable monsieur le droit de faire une semblable interpellation, qui n'a trait à aucune question d'intérêt public maintenant soumise à la Chambre ; mais, comme mon refus d'y répondre pourrait être mal interprété, je donnerai brièvement, dans ma langue, un résumé de ce que j'ai dit en cette circonstance :

Parlant de la position des Canadiens d'origine et de langue française dans ce pays, et de la présence de l'un des nôtres comme lieutenant-gouverneur de la province de Québec, j'ai dû dire qu'il y avait lieu de se féliciter qu'après tout nous étions encore chez nous, et que nous avions reconquis notre patrie ; que nous avions raison d'être fiers de constater que notre nationalité pouvait commander le respect des autres nationalités à Québec et à Ottawa.

M. LAURIER : Il doit y avoir une bonne action pour libelle contre le *Herald*.

HENRY SMITH.

M. ALLAN : Henry Smith, de Chatham, est-il actuellement au service du gouvernement, ou a-t-il été à son service l'an dernier ? Si oui, en quelle qualité et à quel salaire ?

M. FOSTER : M. Henry Smith n'est pas aujourd'hui au service du gouvernement ; il n'y a pas été, non plus, pendant l'année dernière.

DÉPENSES DU DÉPARTEMENT DES POSTES.

M. MARTIN, (pour M. LISTER) : Quelle a été la dépense totale du département des Postes pour les neuf mois expirés le 31 mars 1895 ?

Sir ADOLPHE CARON : L'ensemble des dépenses du ministère des Postes jusqu'au 31 mars 1895, d'après les crédits parlementaires, s'élève à \$2,719,775.17. Les relevés des dépenses des postes, pendant le trimestre expiré le 31 mars 1895, ne sont pas encore complétés. On peut expliquer que les salaires des receveurs des postes qui ne font

pas partie du service civil, sont payés à même le revenu prélevé à leurs bureaux et ne sont pas votés par le parlement.

MALADIE DE SAN JOSÉ.

M. BORDEN: Le gouvernement sait-il qu'il existe dans l'Etat de New-York et ailleurs dans les Etats-Unis, une maladie appelée maladie de San José qui affecte les pommiers et autres arbres fruitiers et qui peut être introduite en ce pays au moyen des plants de pépinières qui sont actuellement importés? Si oui, quelle mesure le gouvernement se propose-t-il de prendre à ce sujet?

M. MONTAGUE: Le département de l'Agriculture sait qu'il existe, dans quelques-uns des Etats-Unis, une maladie appelée maladie de San José, et il étudie les moyens à adopter pour empêcher qu'elle ne s'introduise au Canada; mais je puis dire que, dans l'opinion du meilleur entomologiste des Etats-Unis, tout porte à croire que cette maladie sera restreinte à la partie du continent, située au sud de la ligne qui sépare les Etats-Unis du Canada. Cependant, le département comprend la nécessité qu'il y a de protéger nos arbres fruitiers contre cette maladie.

POURSUITE CONTRE EMMANUEL ST. LOUIS.

M. MCCARTHY: 1. A-t-on commencé une poursuite contre Emmanuel St. Louis au sujet des fraudes commises dans la construction du pont Curran? 2. Si oui,—(a) Devant qui et pour quelle offense? (b) Quand l'accusation a-t-elle été portée ou la poursuite commencée? (c) La poursuite est-elle terminée? Si non, pourquoi? (d) A quelles dates les accusations ont-elles été entendues ou soumise à une enquête?

M. CURRAN: En réponse à l'honorable député, je dirai: 1. Une poursuite a été intentée contre Emmanuel St. Louis, au sujet des fraudes commises dans la construction du pont Curran. 2. La poursuite a été intentée devant M. C. Desnoyers, écrivain, magistrat de police de la cité de Montréal, en vertu des dispositions ordinaires relatives aux enquêtes préliminaires devant les magistrats, dispositions contenues dans la partie 44 du code criminel.

Emmanuel St. Louis est accusé d'avoir obtenu diverses sommes d'argent s'élevant, en tout, à \$144,874, sous de faux prétextes, dans l'intention de frauder et d'avoir illégalement détruit ses livres, documents et écrits, savoir: ses livres où étaient inscrites les heures de travail des ouvriers, ses livrets de chèques, ses livres de banque, ses livres de caisse, ses journaux, ses grands livres, et ses livres de compte, lorsque Sa Majesté la Reine était sa créancière, dans l'intention de frauder Sa Majesté la Reine. (b) L'accusation a été portée le 22 octobre 1894. (c) La cause est encore pendante devant Son Honneur M. le juge Desnoyers, qui doit rendre son jugement lundi, 13 du courant, à 9.30 a. m., sur la question de savoir si la preuve est suffisante pour demander à l'accusé de faire la déclaration volontaire mentionnée dans l'article 591 du Code criminel.

Si la poursuite n'est pas encore terminée c'est dû aux nombreux témoignages écrits, lesquels
Sir ADOLPHE CARON.

couvrent 1,569 pages qu'il faut lire et aux documents nombreux et volumineux qu'il faut examiner. Les premiers témoins ont été examinés dans la cause le 9 novembre dernier, et la cause fut ajournée jusqu'au 16, et ensuite jusqu'au 19 novembre. Des témoins ont été interrogés les 19, 21, 26 et 28 novembre; les 3, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 18, 19 et 21 décembre; les 9, 10, 11, 14, 16, 21, 22, 24, 25, 28, 29, 30 et 31 janvier 1895. Le 1er février eut lieu l'argumentation sur la légalité de l'admission d'une certaine preuve, et le jugement sur cette question ne fut rendu que le 8 février, et la cause fut remise au 15 février, aux fins de permettre à la Couronne de se procurer certains documents qui étaient égarés. Le 15 février, ces documents furent produits et la Couronne déclara sa cause terminée, et la défense demanda un délai de dix jours, ce qui fut accordé. Le 26 février, la défense demanda un nouveau délai, en raison de l'absence de M. McMaster, C.R., et de M. Geoffrion, C.R., et ce délai fut encore accordé. Le 5 mars, la défense argua que la déclaration volontaire exigée par l'article 591 du Code criminel ne pouvait être demandée que si le magistrat décidait qu'il y avait une preuve suffisante pour incarcérer l'accusé, et en conséquence un autre délai de 10 jours fut accordé pour préparer le factum. Le 15 mars, la Couronne produisit son factum, mais le juge Desnoyers était absent pour cause de maladie, et la cause fut remise au 19 mars. Le 19 mars, le juge Desnoyers était encore absent et malade, mais il vint en cour un peu plus tard dans la journée, et la défense obtint un délai jusqu'au 21 mars pour produire son factum. Le 21, le factum fut produit et sur demande présentée par l'accusé, un délai fut accordé jusqu'au 25 pour permettre à chaque partie de répondre au factum de l'autre. Le 25 mars, la Couronne produisit son factum, mais la défense demanda un nouveau délai, qui fut accordé. Depuis ce temps le juge a étudié la cause, et le 7 mai courant, il rappela deux témoins, J. Villeneuve et J. A. Michaud. Depuis le 15 février, la Couronne s'est toujours énergiquement opposée à toutes les demandes de délai, et la cause des délais au commencement du procès a été qu'il fallait beaucoup de temps pour réunir les différents documents nécessaires pour continuer la cause, et plus particulièrement pour la raison que certains bordereaux de paye qui avaient été expédiés d'Ottawa à l'adresse de M. Hall, avocat de la Couronne, avaient été par erreur de la part de la compagnie d'express, délivrés au juge Hall, à Sherbrooke.

CHEMIN DE FER DE WINNIPEG ET DE LA BAIE D'HUDSON.

M. MCCARTHY: 1. Le gouvernement considère-t-il l'ordre en conseil concernant l'octroi à la Compagnie du chemin de fer de la Baie-d'Hudson comme constituant une convention contractuelle entre le gouvernement et la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg et de la Baie-d'Hudson? 2. Le gouvernement sait-il que la compagnie, s'appuyant avec ostentation sur l'ordre en conseil, procède aux travaux de construction et qu'elle passe des contrats pour cet objet? 3. Si le gouvernement ne considère pas que l'ordre en conseil soit une autorité qui donne à la compagnie le droit de s'en prévaloir pour l'exécution des travaux de construction, le gouvernement prend-il des mesures pour faire connaître son opinion à la compagnie? 4. Que signifie

la lettre du ministre des Chemins de fer à la compagnie, en date du 27 avril, déclarant que le gouvernement ne "reconnait" pas les nouveaux entrepreneurs auxquels la compagnie a donné ou est à donner les travaux ? (a.) Signifie-t-elle que le gouvernement a passé l'ordre en conseil avec l'entente que la compagnie tiendrait ses engagements envers les entrepreneurs primitifs ? (b.) Ou bien, que le gouvernement n'a aucun intérêt ni rien à faire avec les personnes auxquelles la compagnie peut donner des contrats.

M. HAGGART : Si l'honorable député veut parler d'un arrêté en conseil autre que celui en vertu duquel le gouvernement passa un contrat avec le chemin de fer de la Baie-d'Hudson en 1890-91, vu qu'il n'y a pas d'autre compagnie que la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg et Great Northern, je dois répondre, non. A la deuxième question, je réponds, non. A la troisième, le gouvernement n'a pas eu avec la compagnie d'autres communications que la lettre du 27 avril dernier. Quant à la quatrième question, la lettre s'explique d'elle-même.

BUREAU DES INSPECTEURS-MESUREURS.

M. McMULLEN : Quelles ont été les recettes des bureaux des inspecteurs-mesureurs de bois à Montréal et à Québec, respectivement, pendant les cinq dernières années ? Quel a été le coût de l'entretien de ces bureaux pendant la même période, y compris toutes les dépenses pour le personnel, etc ? Les marchands de bois ont-ils demandé les changements projetés dans le mode d'inspection ? Quels sont ces changements ? Quelles seront, d'après les changements projetés, les fonctions de l'inspecteur en chef, et sera-t-il tenu d'inspecter le bois de construction et de service ?

M. WOOD (Brockville) : En réponse à la première question, les recettes suivantes ont été perçues :—

	Montréal.	Québec.
1889-90.....	\$ 631 63	\$17,497 85
1890-91.....	300 50	16,432 64
1891-92.....	149 82	14,160 15
1892-93.....	175 99	10,661 33
1893-94.....	116 47	11,756 57
	\$3,374 41	\$70,508 54

2. Voici quels ont été les frais d'entretien :

1889-90.....	\$2,336 57	\$ 27,234 22
1890-91.....	2,269 34	25,334 27
1891-92.....	1,335 55	23,293 85
1892-93.....	1,949 82	24,187 29
1893-94.....	1,624 79	22,579 61
	\$9,516 07	\$122,639 24

Les frais d'impressions et de papeterie, qui ne sont pas divisés, ont tous été inscrits au compte du bureau de Québec. 3. Les marchands de bois de service, à Québec, ayant entendu dire qu'on avait l'intention d'abolir le bureau des inspecteurs-mesureurs ont prié le gouvernement de faire en sorte que le système établi par l'Acte des inspecteurs et mesureurs ne fût pas entièrement détruit.

Après plusieurs pourparlers, M. le commissaire Miall recommanda que l'acte fut assimilé à celui concernant l'inspection générale, c'est-à-dire, l'acte d'après lequel on fait l'inspection du blé, farine, poisson, etc. Ce dernier acte laisse l'inspection facultative, et prescrit que les frais d'inspection se-

ront payés par les intéressés. D'autres marchands prétendent qu'on peut obtenir le même résultat en réduisant le nombre du personnel, et peut-être par une légère augmentation des honoraires d'inspection, sans changer radicalement la loi qui existe. Le gouvernement étudie dans le moment les opinions des deux parties intéressées, mais il ne s'est pas encore prononcé sur le mode à adopter. Si la dernière opinion l'emporte l'inspecteur en chef continuera à remplir ses fonctions en recevant le même salaire. Mais le personnel du bureau et du service extérieur sera réduit, et les frais d'entretien de son bureau seront, aussi, considérablement réduits, de manière à ce que les dépenses n'excèdent pas les recettes, sauf en ce qui concerne les indemnités données aux inspecteurs-mesureurs se retirant du service.

REVISEURS—LAPRAIRIE.

M. GUAY (pour M. MONET) : Pour quelle raison le gouvernement a-t-il nommé deux officiers-reviseurs pour la confection des listes électorales du comté de Laprairie et Napierville ? Les deux officiers-reviseurs pour ce comté ont-ils été nommés à la même date, et si non, à quelle date ont-ils été respectivement nommés depuis l'union des deux comtés de Laprairie et Napierville ?

M. MONTAGUE : Les comtés de Laprairie et Napierville ayant été unis, un nouveau district électoral a été établi de la même manière que Richmond et Wolfe et Drummond et Athabaska. Les deux officiers-reviseurs ont été nommés à la même date.

LISTES ÉLECTORALES—LAPRAIRIE ET NAPIERVILLE.

M. MONET : A la demande de qui Charles Bédard, notaire de Saint-Rémi, a-t-il été nommé reviseur conjointement avec M. Roberge, de Laprairie ? Des listes électorales d'une partie du comté de Laprairie et Napierville (celles faites par Charles Bédard) ont-elles été imprimées à l'imprimerie du gouvernement ou à la *Minerve*, de Montréal, en 1894 ? Combien le gouvernement a-t-il payé au journal la *Minerve*, de Montréal, pour l'impression des listes électorales du comté de Napierville depuis 1886 à ce jour ?

M. MONTAGUE : En ce qui concerne la première partie de cette interpellation, comme tous les papiers concernant la nomination de cet officier-reviseur, doivent être demandés par M. Monet, il est peut-être préférable d'avoir toute la correspondance y ayant trait avant de répondre. Quant à la deuxième question, les listes dont il s'agit ont été imprimées à l'imprimerie du gouvernement, et on m'a informé qu'aucune somme d'argent n'avait été payée à la *Minerve* depuis la revision faite en 1886.

COMTÉS DE CHAMBLY ET VERCHÈRES—OFFICIERS-REVISEURS.

M. MONET : Y a-t-il eu deux officiers-reviseurs nommés pour les comtés de Chambly et Verchères et de Saint-Jean et Iberville, depuis l'union de ces comtés, en 1892 ?

M. MONTAGUE : Non.

CAP NORD, I.P.-E.—SIFFLET DE BRUME.

M. PERRY : Le sifflet de brume au Cap Nord, I.P.-E., a-t-il été remis en place ? Si oui, qui a eu le contrat ? Des soumissions ont-elles été demandées ? Quel est le coût de ces travaux ?

M. COSTIGAN : Il n'y a jamais eu à Cap Nord, I.P.-E., ce qu'on appelle ordinairement un sifflet de brume. En juillet dernier, une bouée à sifflet automatique a été amarrée en dehors du récif principal à Cap Nord, à peu près à deux milles du phare, dans neuf brasses d'eau. Les amarres de la bouée se sont rompues en novembre dernier et elle a été jetée sur la côte, où un officier du gouvernement l'a prise et placée hors des atteintes de la marée et de la glace. Des instructions ont été données aux fins de la faire remettre en place par le steamer fédéral *Stanley*, lorsqu'il mettrait en place ce printemps, les autres bouées à sifflet automatiques sur les côtes de l'Île du Prince-Edouard. Ce travail est ordinairement exécuté par les steamers de l'Etat et non à l'entreprise. Des soumissions n'ont pas été demandées, et le coût sera inclus dans les frais d'entretien des bouées automatiques sur les côtes de l'Île du Prince-Edouard.

BRISE-LAMES DE MIMINEGASH.

M. PERRY : Le département des Travaux publics a-t-il reçu des habitants de Miminegash, I.P.-E., et des environs, une pétition demandant une extension du brise-lames en vue d'améliorer la navigation dans ce port ?

M. OUMET : Une pétition a été reçue le 3 janvier 1893, par l'entremise de M. Richard Hunt, venant des habitants de Miminegash et demandant que le nouveau brise-lames fût prolongé de 100 pieds à peu près. L'ingénieur en chef a fait rapport que l'extension demandée améliorerait sans doute le port de Miminegash, mais qu'il ne croyait pas ces travaux nécessaires, et qu'il croyait plus important de faire de bonnes réparations au brise-lames qui existait. Pour cette fin, dans le cours de la session de 1894, le parlement a voté \$500, et cette somme a été dépensée pour faire les réparations les plus urgentes.

BRISE-LAMES DE TIGNISH.

M. PERRY : Le département de la Marine et des Pêcheries a-t-il signifié au gardien du brise-lames de Tignish de faire rapport au département du montant des péages perçus à ce port pendant l'année 1894 ?

M. COSTIGAN : Oui. L'agent du département à Charlottetown a aussi reçu l'ordre de s'enquérir de cette affaire et de faire rapport au département.

TRANSPORT DES MALLES ENTRE ASHCROFT ET CARIBOU, C.-A.

M. SOMERVILLE : Quel a été le montant de la subvention payée à la Compagnie des messageries de la Colombie-Anglaise pour transporter les malles entre Ashcroft et Caribou pour les périodes suivantes : 1. Depuis la Confédération jusqu'à l'ouverture du chemin de fer du Pacifique Canadien ? 2. Depuis le temps où le Pacifique

M. MONTAGUE.

Canadien a laissé les malles à Ashcroft jusqu'à présent ? 3. Quelle subvention reçoit-il maintenant ? 4. Quelle somme supplémentaire reçoit-il pour transporter les malles à Lillouet actuellement et a-t-il reçu à partir du commencement de ce service ? 5. A-t-on jamais demandé des soumissions publiques pour ce service ? De quelle manière sont donnés les contrats pour le transport des malles à Kootenay-ouest et est, et quel montant est payé pour ce service ?

Sir ADOLPHE CARON : Voici les chiffres qui se rapportent à la première période, savoir :—1873, \$23,784.67 ; 1874-78 (inclusivement), \$22,000 ; 1879, \$27,000 ; 1880, \$13,333.34 ; 1881-83 (inclusivement), \$20,000 ; 1884, \$23,666.66 ; 1885, \$24,450. Voici les chiffres concernant la seconde période, à commencer de l'époque où le chemin de fer canadien du Pacifique a laissé les malles à Ashcroft jusqu'à ce jour :—1886, \$26,549 ; 1889-90 (inclusivement), \$24,000 ; 1891, \$23,541.66 ; 1892, \$23,500 ; 1893, \$23,958.34 ; 1894, \$24,000. La subvention reçue jusqu'à présent s'élève à \$24,000 par année. Le service hebdomadaire additionnel jusqu'à Lillouet a été inauguré le 1er juillet 1892, pour le prix de \$250 par année. Les sommes payées ont été comprises dans l'état ci-dessus indiquant les paiements annuels. La réponse à la cinquième question est, non. Le renseignement ne peut être donné que si les endroits entre lesquels les malles sont transportées, sont spécifiés.

IMPORTATION DU FER EN GUEUSE.

M. LAURIER : A quel prix le fer en gueuse venant de l'Alabama et des Etats-Unis en général était-il entré en douane à Toronto en février et mars derniers ?

M. WALLACE : Il n'y a pas eu d'importation de fer en gueuse de l'Alabama à Toronto durant les mois de février et mars derniers. La moyenne du prix du fer en gueuse importé des Etats-Unis durant ces deux mois a été de \$10.75 par tonne.

RECLAMATION DE J.-A. CHARLEBOIS.

M. LAURIER : La réclamation de J.-A. Charlebois pour la balance du compte de construction du Bloc Langevin a-t-elle été réglée ? Si oui, quand et à quelles conditions ?

M. OUMET : Non.

L'ÉPAVE DU "SAN PEDRO."

M. PRIOR : Le gouvernement se propose-t-il de faire enlever sans délai l'épave du *San Pedro* du récif de Brothie, près du havre de Victoria, et de faire placer une balise en cet endroit ?

M. COSTIGAN : Le département est en correspondance avec les propriétaires de l'épave du *San Pedro* aux fins de la faire enlever du récif de Brothie, et une balise sera placée près du port de Victoria.

VOIES ET MOYENS—BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la proposition de M. Foster :—

Que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens, et la motion de sir Richard Cartwright en amendement.

M. MASSON : M. l'Orateur, le débat sur le budget entraîne toujours la discussion de sujets nombreux et variés. Une grande partie du temps est employée à discuter certaines questions, par exemple, le volume relatif du commerce à différentes époques, la balance du commerce durant le même temps, et les principes de la politique fiscale. Jamais, peut-être, les questions soulevées par le discours du ministre des Finances et par les résolutions présentées en amendement par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) n'ont été plus rigoureusement restreintes à la politique fiscale du gouvernement. Jamais la divergence d'idées entre les deux partis n'a été plus clairement indiquée que par les résolutions présentées par les honorables chefs de la gauche, la partie importante de l'amendement disant qu'il est opportun que le présent tarif soit modifié de manière à ce qu'il devienne un tarif de revenu seulement, en opposition directe à la politique de protection suivie par le gouvernement depuis 1879, politique qui, de temps à autre, a été modifiée de manière à mieux protéger et encourager les différentes industries du pays.

En parlant de cette politique de protection. J'ai remarqué que certains membres de cette Chambre l'ont définie comme étant une politique protégeant uniquement les manufacturiers du pays. Tel n'a pas été le cas lors de l'adoption de cette politique, tel n'a pas été le cas durant tout le temps qu'elle a existé, et telle n'est pas la politique que les honorables députés de la droite appuient aujourd'hui. Cette politique s'applique à toutes les industries qui sont actuellement exploitées dans le pays, et aucune classe industrielle n'a reçu plus d'avantages de la protection que la classe agricole, classe qui, si l'on en croyait les honorables députés de la gauche, aurait été ignorée par cette politique.

Il suffit de mentionner les droits spécifiques imposés sur tous les produits agricoles pour constater que cette classe a été amplement protégée. Il suffit de mentionner les articles que les cultivateurs consomment pour constater que les droits sur ces articles ont été réduits au minimum, d'une manière compatible avec la protection nécessaire aux autres industries.

Maintenant, il faut se réjouir de voir que non seulement la question est restreinte clairement au libre-échange et à la protection, mais que tout ce que les honorables chefs de la gauche insèrent dans leurs présentes résolutions est analogue à tous les projets et résolutions qu'ils ont soumis à cette Chambre depuis 1879 à venir jusqu'à ce jour. Il y a un élément dominant dans leurs projets et leurs propositions ; on le trouve dans l'union commerciale, on le trouve dans la réciprocité absolue, on le trouve dans le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, on le trouve dans le libre-échange absolu, et c'est la diffamation absolue, positive et persistante de la protection. Dans tous les discours prononcés par les honorables députés de la gauche, soit dans cette Chambre ou ailleurs, nous constatons qu'ils s'attaquent toujours à la protection que le tarif accorde ; non pas parce que le taux général est trop élevé, non parce que les sommes d'argent perdues sont trop considérables, mais parce que le gouvernement en remaniant le tarif peut non seulement prélever ses revenus mais en même temps protéger différentes industries.

Cette protection est ce qu'ils attaquent avec le plus de violence, cette protection est le but de

toutes leurs résolutions, c'est un principe qui leur est commun à tous.

Ce principe domine dans le discours de l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) et je vais répondre particulièrement aux observations qu'il a faites. Il dit que la politique du parti libéral est de retrancher du tarif tous les items qui accordent une protection quelconque ou pour employer le langage du chef de l'opposition dans un discours prononcé il y a quelques années, "abolir tout vestige de protection." Bien entendu, pour arriver à ce résultat, il faut énoncer une politique, et les honorables chefs de la gauche ne sont pas lents à la faire connaître. Ils retrancheront tous les obstacles au commerce, tous les droits sur les articles servant à la nourriture et à l'habillement, et autres articles appelés les choses nécessaires à la vie, afin, pour employer leurs paroles, que ce pays devienne un pays où la vie sera à bon marché.

Ils aboliront tous les droits, et, naturellement, ils commenceront par les droits sur tous les produits agricoles. Presque tous ces produits sont nécessaires à la vie. Ils aboliront les droits sur les céréales, sur les viandes et autres articles sur lesquels un droit a été imposé en premier lieu, droit qui a été haussé dernièrement, et ils feront tout cela pour améliorer la condition des cultivateurs.

Or, ainsi que nous l'avons prétendu dès le commencement, et que nous le prétendons aujourd'hui, ces droits ont eu pour effet de hausser les prix des produits agricoles comparativement aux prix cotés sur les autres marchés de l'univers. En conséquence, la politique que les honorables députés préconisent nuirait considérablement à la classe agricole. Elle ferait disparaître la protection des principaux produits des cultivateurs, produits sur lesquels ils réalisent l'argent dont ils ont besoin, et réduire les droits sur les articles manufacturés n'aurait pas l'effet d'améliorer leur position. Cette politique nationale est une politique qui ne favorise pas seulement les manufacturiers ; mais aussi les cultivateurs, et c'est une politique propre à augmenter la prospérité des diverses industries. Elle n'est pas restreinte par un tarif trop rigoureux ; mais, comme la chose a été dite, lors de son inauguration, et répétée depuis, à diverses reprises, à mesure qu'on lui a fait subir des changements, elle est élastique, et l'une de ses règles, c'est d'être adaptée aux exigences du pays et du commerce.

Pour ce qui regarde la sagesse des changements à lui faire subir, il est à propos que chacun d'eux, qu'il soit léger ou considérable, soit l'objet d'une discussion sérieuse, et, durant la dernière session, ces changements furent discutés dans tous leurs détails, peut-être beaucoup plus qu'il ne le fallait réellement.

Nous avons assisté à une attaque que l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) a dirigée contre le ministre des Finances à propos des changements faits l'année dernière, et sur les nouveaux changements proposés à cette session-ci. Cet honorable député a prétendu que le ministre des Finances avait erronément exposé la situation en déclarant que les changements dans le tarif avaient entraîné une réduction de la taxation et que ces changements avaient soulagé le peuple en abaissant la moyenne de cette taxation.

L'honorable député de Winnipeg s'est posé comme une autorité en déclarant que les changements dans le tarif, au lieu d'avoir diminué les charges du peuple, les avaient augmentées.

Ce sujet peut être discuté à plusieurs points de vue différents avant que l'on puisse arriver à une entente parfaite.

L'honorable député de Winnipeg s'est placé au point de vue du pourcentage de la taxation sur les importations totales, et il a déduit du total des importations la monnaie et le lingot.

Je n'ai rien à dire contre ce point de vue. Il a déduit, viens-je de dire, la monnaie et le lingot du total des importations de marchandises admises en franchise et imposables ; mais il a comparé les douze mois de 1893-94 avec les neuf mois de 1894-95. Il a dû paraître évident à la Chambre qu'il n'était pas juste de comparer ainsi neuf mois avec douze mois, parce que l'on ne saurait examiner les chiffres donnés sans remarquer que, durant les différents trimestres de l'année, les importations de marchandises, soit admises en franchise soit imposables, changent très sensiblement et que le commerce fait durant les trois quarts d'une année ne saurait être exactement comparé avec le commerce fait durant douze mois.

Si l'honorable député de Winnipeg avait voulu se montrer juste envers la Chambre et le pays, il aurait pu aisément se procurer les rapports des douze derniers mois et comparer, d'après ces rapports, les trimestres entre eux séparément.

Comme l'honorable député n'a pas cru devoir adopter cette manière d'agir, je me propose de donner, moi-même, le résultat du commerce de chaque trimestre pendant les douze derniers mois, comparé avec le résultat du commerce de chaque trimestre, des douze mois précédents. Les douze derniers mois ne correspondent pas exactement avec l'année financière ; mais ils permettront de faire une comparaison plus juste que celle faite par l'honorable député.

Si l'honorable député avait comparé le trimestre expiré, le 30 juin 1893, avec le trimestre expiré, le 30 juin 1894, il aurait trouvé que, pendant le premier de ces trimestres, la valeur des marchandises imposables importées avait été de \$17,625,059 et la valeur des marchandises admises en franchise, de \$15,917,618.

Les deux sommes font un total de \$33,540,677, et les droits perçus sur ces marchandises se sont montés à \$5,263,529, ce qui donne un taux de taxation par cent sur les marchandises imposables, de 29.86, et sur le total des importations de 15.66.

Pendant le trimestre correspondant de 1894, nous voyons que la valeur des importations imposables a été de \$14,127,187 et la valeur des importations admises en franchise, de \$12,596,057.

A. Masson.

Ces deux sommes font un total de \$26,723,244, et les droits sur ces marchandises se sont montés à \$4,077,034, ce qui donne un pourcentage de taxation sur les marchandises imposables de 28.86, et sur le total des importations de 15.25.

Pendant le trimestre suivant expiré le 30 septembre 1893, la valeur des marchandises imposables importées a été de \$19,089,223 et la valeur des marchandises admises en franchise, de \$15,172,502, ce qui fait un total de \$34,261,725 ; et les droits prélevés se sont montés à \$5,738,545, soit un pourcentage sur les marchandises imposables, de 30.06, et sur les importations totales, de 16.75.

Pendant le trimestre correspondant de 1894, la valeur des marchandises imposables a été de \$15,388,701, et celle des marchandises admises en franchise, de \$15,391,246, ce qui donne un total de \$30,679,947, et les droits perçus se sont montés à \$4,608,250, soit un pourcentage sur les marchandises imposables, de 29.94, et sur les importations totales de 15.02.

Pendant le trimestre expiré le 31 décembre 1893, la valeur des importations de marchandises imposables a été de \$13,765,495, et celle de marchandises admises en franchise, de \$12,875,842, ce qui donne un total de \$26,632,337, et les droits perçus ont été de \$4,460,018, soit un pourcentage sur les marchandises imposables, de 32.42 pour 100, et sur le total des importations, de 16.74 pour 100.

Pendant le trimestre correspondant de la présente année, la valeur des marchandises imposables a été de \$12,741,695 et celle des marchandises admises en franchise, de \$10,833,805, ce qui donne un total de \$23,557,500, et les droits perçus se sont montés à \$4,092,096, soit 32.12 pour 100 sur les marchandises imposables, et 17.35 pour 100 sur le total des importations.

Pendant le trimestre expiré le 31 mars 1894, la valeur des marchandises imposables a été de \$12,741,695 ; celles de marchandises admises en franchise de \$9,502,631, et celle du total des importations, de \$25,303,641 ; et les droits perçus se sont montés à \$5,004,300, soit 32.30 pour 100 sur les marchandises imposables, et 20.17 pour 100 sur le total des importations.

Pendant le trimestre correspondant de la présente année, la valeur des marchandises imposables a été de \$14,932,425 ; celle des marchandises admises en franchise, de \$8,941,680 et celle du total des importations, de \$23,874,105 ; et les droits perçus se sont montés à \$4,577,818, ce qui donne un pourcentage sur les marchandises imposables, de 30.65, et sur le total des importations, de 19.17 pour 100.

ÉTAT COMPARATIF indiquant la valeur des marchandises entrées pour la consommation pour les années commençant le 1^{er} avril 1893, et le 1^{er} avril 1894, et expirées le 31 mars 1894 et 1895 respectivement.

	1893-94.				Taux ad valorem équivalent.
	ENTRÉES POUR CONSOMMATION.				
	Imposables.	En franchise.	Total.	Droits perçus.	
	\$	\$	\$	\$	
Trimestre expiré le 30 juin.....	17,625,059	15,917,618	33,540,677	5,263,529	28·86 15·66
do le 30 septembre.....	19,089,223	15,172,502	34,261,725	5,738,545	30·06 16·75
do le 31 décembre.....	13,765,495	12,875,842	26,632,337	4,460,018	32·42 16·74
do le 31 mars.....	15,801,010	9,502,631	25,303,641	5,104,300	32·30 20·17
Total pour l'année expirée le 31 mars.....	66,269,787	53,468,593	119,738,380	20,566,392	31·03 17·17

1894-95.					
	\$	\$	\$	\$	
Trimestre expiré le 30 juin.....	14,127,187	12,596,037	26,723,244	4,077,034	28·86 15·25
do le 30 septembre.....	15,388,701	15,391,246	30,679,947	4,608,250	29·94 15·02
do le 31 décembre.....	12,741,695	10,833,805	23,575,500	4,092,096	32·12 17·35
do le 31 mars.....	14,932,425	8,941,680	23,874,105	4,577,818	30·65 19·17
Total pour l'année expirée le 31 mars.....	57,190,008	47,662,788	104,852,796	17,355,198	30·34 16·55

Je donne ces chiffres résultant de calculs par trimestre, dans le but de montrer jusqu'à quel point varient les importations pendant les divers trimestres. Dans certains trimestres de l'année, les marchandises admises en franchise excèdent les marchandises imposables, et dans d'autres, les marchandises imposables excèdent considérablement les marchandises admises en franchise, et ainsi de suite.

Il est absolument injuste de comparer neuf mois d'une année avec douze mois d'une autre année.

L'honorable député dit que cette comparaison fait voir que le droit a été augmenté, vu que la proportion dans un cas serait de 17·94 contre 17·76 dans l'autre, soit une augmentation de 18 pour 100.

Si l'honorable député avait pris les neuf mois d'une année pour les comparer avec les neuf mois correspondants de l'autre année, il aurait trouvé une proportion à l'inverse de celle qu'il a trouvée, et, au lieu d'avoir 17·94 contre 17·76, il aurait eu 18·45 contre 17·94, ce qui fait une différence opposée beaucoup plus sensible.

Je ne désire pas retenir longtemps la Chambre en lui parlant de chiffres. Je sais que les chiffres sont ennuyeux mais je ne m'en suis servi que pour

montrer la fausseté des prémisses posées par l'honorable député de Winnipeg (M. Martin).

On ne saurait dire que le pourcentage sur l'importation ait quelque chose à faire avec le montant de la taxation imposée sur le peuple, car il faut toujours tenir compte du fait que tous les droits ne font pas partie de la taxation. Il est évident et la chose doit être admise par tous—que, lorsque le droit a pour effet de protéger une industrie de manière à la faire prospérer; lorsque, dans presque tous les cas, l'industrie est considérée comme florissante, au lieu d'augmenter le prix de l'article au détriment du consommateur, le droit a pour effet de le diminuer.

On peut considérer comme admis que c'est seulement lorsque le droit est incapable de protéger, que le prix hausse.

Il peut arriver aussi que, bien que le droit opère efficacement comme moyen protecteur, la faiblesse de l'industrie protégée soit cause que le prix n'est pas réduit par le droit protecteur.

Mais toutes les fois qu'une industrie est protégée d'une manière à pouvoir prospérer, la concurrence surgit dans le pays entre les diverses industries de la même classe, et l'on voit aussi surgir immédiatement une concurrence entre les indus-

tries indigènes et les importations de produits étrangers.

Ainsi donc, la concurrence est développée dans l'un ou l'autre cas, et fréquemment dans les deux cas à la fois, et la concurrence se développe de manière à réduire le prix du produit.

J'ai sous les yeux une lettre du vice-président de l'une des compagnies du ciment de Portland qui se sont constituées durant ces dernières années. Il n'y a que quelques années, chaque baril de ciment de Portland était importé d'Angleterre, d'Allemagne ou de France. C'est seulement depuis cinq ans que l'on a essayé de fabriquer ce ciment en Canada. Des expériences ont été faites pendant plusieurs années; mais le succès ne les a couronnées que depuis une période comparativement récente. L'une des plus anciennes compagnies qui inaugurèrent cette industrie, l'une de celles qui engloutirent le plus d'argent à développer cette industrie naissante en faisant des expériences destinées au perfectionnement de leur produit, est fixée dans mon district et se nomme "The Owen Sound Portland Cement Company."

J'ai en ma possession une lettre du vice-président de cette compagnie, qui, je puis vous le dire, M. l'Orateur, est un chaud et ancien partisan des honorables chefs de la gauche, un libre-échangiste depuis plusieurs années. Or, ce qu'il dit de l'effet de la protection sur l'industrie dans laquelle il est engagé mérite d'être cité à cette Chambre. La lettre n'est pas envoyée ici dans le but de servir d'argument dans le présent débat. Elle est écrite pour demander des concessions sur les droits dont sont frappés certaines matières qui entrent dans la fabrication du ciment, et on y trouve incidemment les lignes suivantes :

Je mentionnerai justement ici que la protection reçue par cette industrie dans le passé a contribué à faire baisser le prix du ciment au bénéfice de l'acheteur, et si cette protection était supprimée, il n'y a pas le moindre doute que nos fabricants se fermieraient, et que les quelques importateurs de ciment feraient de nouveau hausser les prix.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'argument de l'honorable député (M. Masson) est-il que la concurrence réduit le prix à un chiffre aussi bas que si le produit était importé de l'étranger?

L'honorable député dit-il que la concurrence produit cet effet?

M. MASSON : La concurrence, dans plusieurs cas, produit plus que cet effet.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Alors, pourquoi l'honorable député, après cela, est-il en faveur du maintien du tarif?

M. MASSON : Il est si aisé de répondre à la question de l'honorable député, et l'on a déjà répondu si souvent à cette question dans cette chambre, qu'il est presque inutile de le faire de nouveau; mais pour plaire à l'honorable député, j'y répondrai encore.

La lettre dont j'ai lu des extraits répond à sa question. Si on enlevait la protection, ces industries seraient ruinées par les industries plus fortes de l'étranger. On n'aurait pas de difficulté, en peu de temps, à encombrer et inonder le marché de produits étrangers de manière à étouffer ces industries qui sont encore dans la période de luttes.

M. FORBES : Comme des enfants.

M. MASSON.

M. MASSON : Oui, l'enfant serait étouffé.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Mais vous prétendez que ces industries se sont déjà étouffées en vendant à meilleur marché que si on achetait à l'étranger.

M. MASSON : Pas du tout. Non seulement dans les cas où la concurrence a diminué les prix au-dessous de ce qu'ils étaient, mais dans beaucoup d'autres où les prix ne sont peut-être pas plus bas qu'avant, l'abolition de la protection aurait pour effet de fermer ces établissements, de priver un grand nombre d'ouvriers de travail et de diminuer le marché de la consommation intérieure pour nos cultivateurs.

S'il était nécessaire d'ajouter quelque chose pour faire voir l'injustice qu'il y a à comparer une partie d'un exercice avec l'exercice entier ou même avec un autre exercice, afin de rechercher sur qui retombe le fardeau des impôts, je pourrais citer des chiffres qui font voir qu'un grand nombre d'importations ont considérablement varié durant les deux dernières années.

Mais je n'ai pris que quelques articles dont l'importation a varié de 50 pour 100, dans les deux dernières années. Pendant les neuf premiers mois de 1893-94, il a été importé pour \$2,033,197 de soie, et pendant les neuf premiers mois de l'exercice courant, pour \$1,757,938 seulement. Pendant les neuf premiers mois de 1893-94, l'importation des spiritueux s'est élevée à \$817,243, et pendant les mois correspondants de l'exercice courant, à \$599,983. Pour ces articles, comme pour beaucoup d'autres, l'importation a considérablement diminué, et pour d'autres il y a eu augmentation. Pour les articles d'habillement, l'importation de la première période a été de \$595,346, contre \$715,550 pendant les derniers neuf mois. Dans les draps, les lainages, les tissus, il y a aussi eu une augmentation marquée : \$1,435,880 pour les neuf premiers mois de 1893-94, et \$2,130,807 pour les mois correspondants de cette année. J'ai préparé beaucoup d'autres tableaux de l'importation de ces deux exercices mais je n'en fatiguerai pas la Chambre.

Il y a une autre manière de démontrer qu'une augmentation ou une diminution des impôts ne font pas nécessairement augmenter ou diminuer les importations. En comparant les différents exercices, on constate qu'après une augmentation des droits, il y a souvent une augmentation dans l'importation, pendant qu'à la suite d'une diminution des droits, il se produit quelquefois une diminution dans l'importation.

Pour déterminer sur quelles épaules retombent le fardeau de l'impôt, ou sur quel article, en particulier, il est prélevé, il faut repasser les importations en détail. Ce serait une besogne ardue, et toute intéressante que fut cette nomenclature, il serait difficile de la suivre ici, dans un débat. Si on se livrait à ce travail pour les importations de l'exercice courant, avec le tarif actuel, au lieu de corroborer la prétention de l'honorable député de Winnipeg, lorsqu'il dit qu'il y a augmentation, il démontrerait au contraire qu'il y a eu une diminution d'un demi à trois quarts de million de piastres.

On dira peut-être que cela ne s'accorde guère avec la déclaration du ministre des Finances lorsqu'il s'attend à une diminution d'un million et quart; mais il ne faut pas perdre de vue qu'il basait ses calculs non sur les importations de l'année précédente, mais sur celles de l'exercice à venir.

Mais la plus grave accusation de l'honorable député ne se rapporte pas à ces comparaisons ; sa plus grave accusation, c'est lorsqu'il reproche au ministre des Finances d'avoir dénaturé les faits et d'avoir fait des erreurs dans les chiffres qu'il a cités, et il a même audacieusement insinué—je crois que l'expression n'est pas trop forte—que le ministre avait agi ainsi en pleine connaissance de cause et de propos délibéré.

Son premier grief, sous ce rapport, se rapporte à un point qu'il déclare peu important, mais qu'il tient à signaler pour démontrer que le ministre des Finances n'est pas juste. Il s'agit de la légère augmentation que le ministre des Finances constate dans les recettes de l'accise et il prétend que si le ministre avait exposé les faits franchement, il aurait constaté une diminution au lieu d'une augmentation. L'honorable député au moment où il parlait ainsi, avait devant lui l'édition non révisé des *Débats* contenant le discours entier du ministre des Finances. Il avait le tableau préparé par le ministre dans lequel il est dit que les recettes perçues sont moindres que pour l'exercice précédent. Il donne en colonnes, à la suite les uns des autres, différents articles, tels que spiritueux, malt, cigares, cigarettes, tabac, tabac en poudre, etc., ainsi que la quantité et la somme de droits perçus chaque année, indiquant l'augmentation ou la diminution des recettes, selon le cas, et l'honorable ministre après avoir donné ce tableau, l'explique comme suit :

On voit que les droits perçus ont quelque peu diminué, mais nous avons suffisamment retiré des alcools méthyliques pour obvier à cela, et même nous donner le léger excédent de \$13,725 que j'ai déjà mentionné. La diminution de \$50,840 sur le malt, est due à l'abaissement des droits sur ce produit. Dans l'ensemble, l'accise indique une faible augmentation de \$13,725, provenant des profits réalisés sur la vente des alcools méthyliques, une industrie qui s'exerce sous la surveillance du département de l'accise.

Il est évident que lorsque l'honorable député de Winnipeg a prétendu que le ministre avait voulu faire croire qu'il y avait augmentation dans les recettes de l'accise, il a supprimé quelque chose, car il n'a pas dit franchement et clairement que bien qu'il y eût diminution dans les recettes encaissées, le profit provenait de la fabrication de l'alcool méthylique. Rien ne pouvait être plus complet, ni plus franc que l'explication du ministre des Finances. Mais après avoir reproché au ministre d'avoir caché quelque chose, et après s'être décerné le témoignage d'être plus franc et plus juste, l'honorable député déclare plus loin que le ministre n'a donné qu'un seul côté du grand-livre. Il faut supposer que pour parler ainsi, l'honorable député s'est contenté de consulter quelques notes incomplètes et prises à la hâte, sans lire le compte rendu complet du discours du ministre des Finances, dans les *Débats*. Il me paraît impossible, en effet, après avoir lu cette déclaration franche et entière, indiquant une diminution d'un côté et une diminution de l'autre, de prétendre qu'on a caché quelque chose.

Après avoir parlé de négligence et fait d'autres insinuations plus graves contre le ministre, l'honorable député se lance dans une série de calculs basés sur un état de choses imaginaires. Il prétend démontrer que si M. Mackenzie avait prélevé une moyenne de 17-13 au lieu de 11-32, à la place d'un déficit, il aurait eu un excédent de six millions et plus. Prétend-il faire croire à la Chambre que le premier venu peut, en élevant la moyenne de l'impôt

sur l'ensemble de l'importation, augmenter ou diminuer les recettes à volonté ? Assurément, l'honorable député a assez étudié l'économie politique pour ne pas nourrir une pareille idée. A quoi servirait de prendre les droits actuels et de les appliquer aux importations du régime Mackenzie ? Voudrait-il, par hasard, en vertu de son tarif de revenu, imposer une moyenne uniforme de droits sur tous les articles importés, ou en admettre une partie en franchise, et imposer une moyenne plus élevée sur l'autre partie ? De quelle manière voudrait-il répartir cette argumentation de 11-32 à 17-13 dans la moyenne, pour arriver à cette augmentation de recettes ?

Prenons quelques-uns des articles qui étaient alors admis en franchise, et cela non à l'avantage du pays, mais à son détriment. Prenons par exemple le blé et la farine de blé dont on a importé pour \$8,000,000 annuellement sous le régime Mackenzie et cela quand ce blé et cette farine venaient en concurrence directe avec les produits de nos propres cultivateurs. Nos moulins étaient remplis de ces produits importés, longtemps avant que le blé de nos cultivateurs fût sur le marché, ou même battu. C'est ainsi que ce blé importé était un désavantage au lieu d'un avantage pour le pays. Voudrait-il imposer ses 17-13 pour 100 sur cet article, et dans ce cas en retirerait-il un revenu ? Mais sous le régime de la politique nationale, il n'y avait qu'un droit de 8 ou 10 pour 100, sur la valeur courante d'alors, et quel a été l'effet de ce tarif ? Au lieu d'importer pour huit ou neuf millions de piastres de blé et de farine de blé nous n'en avons pas importés pour un million.

L'honorable député doit savoir que l'imposition d'un droit sur certains articles en empêche l'importation, et par conséquent, il n'a pas raison de dire que sur les importations du régime Mackenzie, il y aurait eu une augmentation de revenu en proportion mathématique de l'augmentation de la moyenne des droits sur l'ensemble de l'importation.

Les autres produits importés l'étaient de la même manière—en franchise ou presque en franchise. Prenons d'autres produits, tels que le lard, le bœuf, les animaux, qui tous étaient admis en franchise au grand détriment du pays. Ces importations auraient-elles continué avec un droit de 17 pour 100 ? Pas du tout. Tout le monde sait que les droits s'élèvent à peine à cela.

M. CHARLTON : L'honorable député prétend-il que c'était un commerce désavantageux pour le pays que d'importer en transit, à travers nos canaux, des céréales venant des Etats de l'Ouest et allant en Europe, fournissant ainsi à nos canaux le trafic pour lequel ils ont été construits ?

M. MASSON : L'honorable député de Winnipeg n'a pas parlé du grain en transit. Ce grain passait sur le territoire canadien en entrepôt. L'honorable député a été plus pratique et n'a pris que le grain importé pour la consommation, et c'est cette question que je discute.

M. CHARLTON : L'honorable député n'ignore pas qu'avant la politique nationale, les céréales étaient entrées nominalement pour la consommation. Elles n'étaient pas expédiées en entrepôt, mais elles venaient ici et en étaient réexpédiées ou y restaient, selon le cas, pour la consommation. Mais ces importations avaient sur le marché l'effet d'une importation en transit.

M. MASSON : L'honorable député ne prétendra pas que c'était là des importations en transit. Il sait bien que tous nos moulins dans Ontario, de toute capacité et ayant quelques prétentions au commerce de gros, recevaient presque tous les approvisionnements des Etats-Unis, pendant la saison de navigation. Nos moulins et nos entrepôts étaient tous remplis de grain américain avant que celui de nos cultivateurs fut battu.

M. CHARLTON : Etait-ce un désavantage pour le pays de permettre à nos moulins de mouler le blé américain pour l'exportation ? Si nous avions un excédent de production à exporter, cela ne fournirait-il pas de l'ouvrage et du trafic à nos tonneliers, nos expéditeurs et autres ?

M. MASSON : Il y a eu un temps où l'honorable député passait pour un ardent protectionniste et de temps à autre il lui arrive encore de raisonner à ce point de vue. Chaque fois que ses intérêts sont en jeu il est aussi protectionniste que moi. J'admets absolument ce qu'il vient de dire. Ce serait, en effet, un grand avantage d'approvisionner nos moulins de grain étranger, si nous n'en avions pas dans notre propre pays pour les approvisionner.

Que l'honorable député consulte les tableaux du commerce et de la navigation et il verra que tous les ans nous avons exporté boisseau pour boisseau, tout ce que nous avons importé. Il n'y avait donc pas de nécessité d'admettre en franchise le grain américain au détriment du nôtre, et d'obliger ainsi nos cultivateurs à chercher un marché étranger pendant qu'ils auraient pu avoir le marché canadien à leur disposition.

Le comparaison entre nos importations et nos exportations de blé firent voir que nous en produisions à peu près assez pour la consommation du pays, et l'imposition d'un droit protecteur eut pour effet d'empêcher l'importation du blé américain et de faire consommer le nôtre ici.

Si l'honorable député veut approfondir davantage cette question et savoir au juste si ce droit a profité ou non à nos cultivateurs, qu'il consulte les rapports des divers marchés américains et anglais pour voir dans quelle position nous étions relative à ces marchés, avant et après l'imposition de ce droit. Il verra que tout en obtenant de bons prix pour notre blé et autres produits, sous la réciprocité, nous étions loin d'obtenir les prix du marché anglais. Nous étions de 20 centins plus bas que le marché de New-York. Mais trois ans après l'adoption de la politique nationale qu'est-il arrivé ? Au lieu d'être à 20 centins plus bas que New-York, nous n'en étions plus qu'à 5 centins, et pendant ces dernières années, nous avons souvent été au-dessus. Mais cette question a déjà été discutée à fond dans cette chambre et sans l'interruption de l'honorable député je n'en aurais pas parlé.

J'en étais à dire que le lard, le bœuf et les animaux entraient pour une somme considérable dans nos importations de cette époque et que cette importation se faisait au détriment du cultivateur canadien. Cette absence de protection rendait peut-être la vie à bon marché au Canada. Pour ceux qui vivaient de leurs rentes, sans s'occuper de la prospérité du pays, qui se contentaient de se procurer le plus possible avec leur revenu, petit ou grand, cela pouvait paraître un avantage. Mais pour ceux qui étaient intéressés à la prospérité du Canada, soit dans le commerce, soit dans l'indus-

M. MASSON.

trie, ou toute autre branche de l'activité humaine, l'amélioration du sort de la classe agricole par l'imposition d'un droit protecteur sur les produits de la ferme, est de la plus haute importance.

Ce n'est pas par le nombre seulement qu'on apprécie la capacité d'achat d'un pays. Il est vrai qu'il faut nourrir et habiller les hommes, les femmes et les enfants, et que le nombre constitue un des éléments de la capacité d'achat, mais elle est aussi régie par la capacité de production, et si on augmente la prospérité d'une classe de la population, la classe agricole, industrielle ou autre, on augmente la capacité d'achat de cette classe, et beaucoup plus qu'en en augmentant le nombre on augmente son utilité générale pour le commerce du pays. Ce n'est pas tant par le nombre des acheteurs qu'un magasin prospère que par l'ensemble de leurs achats. Si la classe agricole est dans la gêne, si ses moyens sont restreints, elle ne contribue pas autant à la prospérité commerciale que si elle était moins nombreuse mais mieux pourvue de capitaux.

Je ne me propose pas de suivre l'honorable député à travers toutes ses comparaisons. Je répète qu'il est impossible d'établir une comparaison pour démontrer l'effet qu'aurait un tarif appliqué aux importations qui ont eu lieu sous un autre tarif ; car le remaniement d'un tarif peut faire diminuer certaines importations et être sans effet sur d'autres. D'après la théorie de nos adversaires, un article qui ne peut pas être produit dans le pays et qui est devenu une nécessité ou une commodité voisine de la nécessité pour une très grande partie de la population, est un article qu'il convient de taxer. Toute augmentation de droit imposée sur cet article produira une augmentation proportionnée dans le revenu, comme le prétend l'honorable député de Winnipeg. Mais lorsqu'ils agitent d'articles que le pays produit, l'imposition d'un droit, peut avoir pour effet de diminuer considérablement ou même de faire cesser complètement l'importation. Comme je l'ai déjà dit, ce n'est que par l'examen attentif, et article par article, que l'on peut dire quel serait l'effet d'un tarif sur le revenu. Je n'ai pas besoin d'entrer dans ces détails puisque l'honorable député avoue lui-même qu'il n'ajoute aucune foi à ces théories.

Il dit aussi qu'il y a plusieurs manières de juger de la prospérité d'un pays. Quant aux fortes importations, elles sont toujours gouvernées par l'offre et la demande. Je prendrai comme exemple le cas du sucre. L'honorable député fixe l'importation totale à 310,000,000 de livres ; je vois par les chiffres officiels qu'elle a été exactement de 307,000,000 de livres ; mais l'un ou l'autre de ces chiffres, indiquent une énorme augmentation sur l'importation de l'année précédente qui avait été faible. Pourquoi cela ? Les importateurs avaient-ils retardé leurs importations en prévision d'un changement dans les droits ? Quel qu'en ait été la raison, il faudrait une personne bien versée dans ce genre de commerce pour le dire positivement. Il n'en reste pas moins acquis que l'importation du sucre l'an dernier a été extraordinairement élevée. Le sera-t-elle autant cette année ? On devrait naturellement s'attendre à ce qu'elle le soit moins, car une importation excessive une année, doit naturellement être suivie d'une importation restreinte, les circonstances étant les mêmes.

Mais bien que l'honorable député déclare n'avoir aucune foi dans ces théories, bien qu'il prétende qu'il y a une foule de choses à considérer, n'en per-

siste pas moins à appliquer ses propres déductions de trois manières différentes. Après cette triple expérience, à l'aide de chiffres compilés à grands frais, il s'aperçoit que chacune donne un résultat différent. Mais cela ne le désarçonne pas. Il est vrai que cela implique une contradiction, que ses déductions ne s'accordent pas entre elles, mais ils surmonte cette difficulté en additionnant ensemble les trois totaux et disant : Voilà les sommes d'argent que le gouvernement a prélevées directement sur le peuple.

Prenez le premier chiffre auquel il arrive lorsqu'il entreprend de démontrer quel aurait été le revenu, si la moyenne actuelle de l'impôt, avait été prélevé par le gouvernement Mackenzie. Comme je l'ai dit, il lui est impossible de calculer qu'il aurait encaissé la somme qu'il prétend, et même s'il parvenait à l'encaisser, il n'aurait pas droit de l'ajouter à aucune autre. Il ne peut pas prétendre non plus qu'avec le tarif du régime Mackenzie, nos importations seraient ce qu'elles sont. Nous avons aboli les droits sur certains articles et l'importation en a augmenté considérablement. L'importation du thé, par exemple, a augmenté de 13,000,000 de livres à plus de 19,000,000 de livres importées en franchise, sans compter une faible quantité qui paie des droits ; sous le régime Mackenzie, l'importation totale annuelle, l'une dans l'autre, était dans les environs de 13,000,000 de livres. L'an dernier l'importation totale a été de 23,000,000 de livres, dont près de 20,000,000 venaient du pays de production en franchise. Cet article et beaucoup d'autres démontrent qu'il n'a pas le droit de supposer que si le tarif du régime Mackenzie était resté en vigueur, nos importations auraient été les mêmes. Personne ne peut prétendre cela, car elles auraient été toutes différentes, et c'est une absurdité, un non sens, un attrape-nigands de vouloir déterminer les importations d'un exercice d'après ce qu'elles ont été pendant un autre exercice, sous un tarif tout différent. Après avoir appliqué le tarif Mackenzie aux importations qui ont eu lieu de 1878, il entasse une longue colonne de chiffres qu'il nous donne comme autant de sommes prélevées sur la population.

Il prend ensuite les dépenses du gouvernement Mackenzie et à l'aide de calculs du même genre, il augmente celles des années suivantes et les portent aussi à des sommes énormes. Dans chacune de ces opérations prises séparément, on aurait pu croire qu'il était sérieux, mais personne ne peut le prendre au sérieux lorsqu'il vient nous dire : Nous allons additionner tout cela, et le total nous donnera la somme que le ministre des Finances a soutiré des contribuables.

L'honorable député a encore porté une autre accusation contre le ministre des Finances. Ce dernier a parlé des faillites qui ont eu lieu au Canada. Parlant de la prospérité du pays, il a cité comme terme de comparaison le nombre de faillites en 1874 et 1875. L'honorable député de Winnipeg s'indigne et déclare que c'est un moyen de comparaison injuste. Pourquoi le ministre a-t-il comparé 1874 avec 1875 ? Parce que, dit-il, il n'y avait pas de loi de faillite en 1874 ; une loi de faillite fut passée en 1875, et immédiatement des centaines de débiteurs en difficulté en ont profité et le chiffre des faillites est monté de 7 millions de piastres à 28 millions.

Alors, dit l'honorable député de Winnipeg, le ministre des Finances faisait une comparaison injuste

et qu'il savait injuste : il voulait, de propos délibéré, tromper la Chambre. Il s'est contenté de faire des insinuations en répétant que le ministre avait délibérément voulu nous tromper.

Quant à l'effet de la loi de faillite, l'indignation de l'honorable député n'a d'autre excuse que son ignorance. Je ne crois pas qu'il se serait indigné à ce point, s'il avait connu la question, mais comme il l'ignore, son indignation est excusable. En 1864, une loi de faillite fut passée par le Canada-Uni, et, avec quelques modifications, resta en vigueur jusqu'en 1869, alors qu'un changement important fut introduit. Avant 1869, toutes les cessions de biens étaient volontaires ; avant 1869, il n'y avait pas de cessions forcées, mais en 1869, la liquidation forcée fut ajoutée à la liquidation volontaire et la loi resta ainsi jusqu'en 1875. Il y eut plusieurs amendements à la loi, mais pas de modifications importantes. En 1874, la loi aurait expiré sans l'adoption d'une autre loi qui en étendit l'opération jusqu'au 1er janvier 1875, et de cette date jusqu'à la fin du parlement suivant. En 1875, au commencement du parlement suivant, comme l'a dit l'honorable député, une loi de faillite fut passée et entra en vigueur le 1er septembre 1875. On peut difficilement dire que c'était au commencement de l'année. Mais sous un rapport, l'honorable député a raison. Une partie de la loi prit effet immédiatement car elle destituait tous les syndics nommés par le gouvernement conservateur et qui, par cela même, méritaient d'être décapités.

Il y avait dans la loi une disposition pour révoquer tous les liquidateurs et syndics nommés en vertu de la loi de 1869. Cette partie du bill, ainsi que celle concernant la procédure prirent effet immédiatement, mais entre 1874 et 1875, il n'y a pas eu de différence quant à l'existence ou à l'absence d'une loi de faillite. La loi de 1875 n'a apporté d'autre changement que l'abolition des liquidations volontaires, et avec l'expérience considérable que je possède en la matière, je puis dire que je n'ai pas encore rencontré un débiteur qui eût la moindre difficulté à trouver un créancier de bonne volonté pour le mettre en faillite s'il le désirait. Ainsi, virtuellement, la loi de 1875 ne changea rien à l'état de choses existant l'année précédente.

L'honorable député cita ensuite des extraits de plusieurs discours du trône pour démontrer que pendant qu'il y avait des excédents sous le régime actuel, le pays était prospère. Je suis heureux de voir qu'il s'est enfin convaincu que le pays était et est encore prospère, malgré tout ce que nous avons entendu depuis des années sur la ruine, l'émigration et autres sujets de cette nature, je vois avec plaisir qu'il admet qu'à venir jusqu'il y a deux ans, au moins, le pays était prospère. Mais avant de passer à un autre sujet, je lui demanderai de consulter les discours du trône de la province de Québec, d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, de ces deux dernières années. Ce n'est que pour les deux dernières années que la prospérité du pays souffre quelques doutes dans l'esprit de l'honorable député. S'il veut relire ces discours du trône il y verra, par exemple, qu'Ontario se sert d'un langage tout semblable à celui d'Ottawa, savoir, qu'en dépit de la crise qui a sévi dans les autres pays, le Canada est resté prospère, qu'il n'y a pas en ici de crise financière, et que notre population, à tout prendre, est prospère et heureuse. Il trouvera dans ces discours des passages qui le convaincra peut-être que

durant ces deux années au sujet desquelles il a des doutes, il a existé ici des éléments de prospérité qui ont distingué le Canada de ses voisins.

Il dit que la crise de 1873 s'est fait sentir aux Etats-Unis d'abord et s'est ensuite étendue au Canada, et que la même chose se répète aujourd'hui; mais il n'a pas ajouté que la crise de 1873 qui est survenue aux Etats-Unis, s'est fait sentir ici immédiatement, et que pendant qu'elle n'a duré que six mois aux Etats-Unis elle s'est fait sentir ici pendant quatre ou cinq ans.

M. CHARLTON : L'honorable député prétend-il dire que la crise n'a pas continué à se faire sentir aux Etats-Unis?

M. MASSON : C'était une crise et la stagnation des affaires vint après. L'honorable député n'a pas dit non plus que la crise qui a commencé en 1892 aux Etats-Unis a atteint sa plus grande intensité en 1893, et que ce n'est que cette année, ou tout au plus, depuis 12 mois, qu'en dépit de la crise qui existait aux Etats-Unis, nous avons eu ici ce qu'on peut appeler une crise. Je dirai même qu'au Canada, il n'y a pas eu de crise financière. Sans doute que notre commerce doit nécessairement se ressentir de la proximité d'un grand pays dont les affaires sont stagnantes. D'ailleurs, la crise ne s'est pas fait sentir uniquement aux Etats-Unis; elle a sévi aussi dans les autres pays avec lesquels nous sommes en relation commerciale et notre commerce extérieur en a naturellement grandement souffert, et quand notre commerce avec l'étranger est dans le marasme, notre commerce interprovincial et intérieur s'en ressent. Il serait insensé de supposer que nous pouvons échapper à ces conséquences, mais nous pouvons nous en garer plus ou moins.

Où sont les faillites de banques et d'institutions financières au Canada, dans une période où ces faillites se comptent par centaines dans la république voisine?

L'honorable député de Winnipeg s'est ensuite lancé dans des questions abstraites, telle que le droit d'augmenter les dépenses d'un pays, et il a donné comme une doctrine libérale qu'il est parfaitement légitime d'augmenter les dépenses d'un pays en proportion de l'augmentation de sa population. Mais il a dénoncé comme un crime ou une félonie le fait d'augmenter les dépenses dans une proportion plus élevée que l'augmentation de la population. Quel résultat aurions-nous si cette règle était appliquée à ses amis d'Ontario? La population de cette province a-t-elle augmenté dans la même proportion que ses dépenses, ou même quelque chose d'approchant? Il décerne ses propres amis coupables de crime et de félonie, puisqu'ils ne tiennent aucun compte de la question de population et de revenu et augmentent les dépenses tous les ans, en dépit de la diminution du revenu.

De quelle manière cette même règle trouverait-elle son application dans la Nouvelle-Ecosse? Il n'ignore pas que la population de cette province n'a pas sensiblement augmenté et qu'il n'y a aucune proportion entre cette augmentation et celle des dépenses. Le gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse a aussi ignoré la question de l'augmentation et pour la population et pour le revenu. L'augmentation dans ses dépenses ne supporte pas la comparaison avec celle de sa population. Je ne fatiguerai pas la Chambre en citant le cas des

M. MASSON.

autres provinces qui sont sous le contrôle des amis de l'honorable député, mais je dis, sans crainte, que dans toute et chacune on arrive au même résultat et on constate que les dépenses ont été augmentées bien au delà des limites assignées par l'honorable député et que ces gouvernements provinciaux se sont rendus coupables de crimes et de félonies en augmentant les dépenses, bien au delà de la proportion de l'augmentation de la population.

Je ne parlerai pas de la province de Québec ni de son défunt chef libéral, car la mention seule de son nom semble être désagréable aux honorables députés de la gauche.

L'honorable député a aussi parlé des banques d'épargne. Après avoir déclaré que les dépôts dans les banques d'épargne n'étaient pas un critérium pour juger du degré de prospérité d'un pays, il a entrepris de nous démontrer que le Canada n'est pas prospère comme au temps du gouvernement Mackenzie; il a même prétendu que la moyenne des dépôts n'a pas augmenté depuis. C'est un fait bien connu que dans une petite ville ou village, il peut y avoir, pendant les années de prospérité une augmentation de 1,500, ce qui serait une proportion considérable, et bien que la prospérité puisse durer plusieurs années encore, cette proportion ne serait plus atteinte. Avec de petits commencements, la proportion peut être très élevée, mais à mesure que la population augmente la proportion doit diminuer. C'est la seule réponse que je puisse faire à l'honorable député lorsqu'il prétend que bien que les dépôts des banques d'épargne aient augmenté d'année en année, et que l'augmentation ait été considérable, la moyenne n'est pas aussi élevée qu'autrefois et ne démontre pas un égal degré de prospérité.

Après être entré dans tous ces détails l'honorable député arrive à ce que je suppose être le point capital de son discours, de même que c'est le point capital de la résolution proposée par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et que ce sera probablement le fond de tous les discours qui seront prononcés par l'opposition. Je veux parler de ses attaques entre la politique nationale qu'il accuse carrément d'avoir appauvri la population du Canada. Où prend-il la preuve que la population est appauvrie? Est-ce dans l'augmentation du nombre des chemins de fer, du nombre de milles parcourus, de la quantité de marchandises et de voyageurs transportés? Si l'on prend cela comme preuve, il est clair que nous sommes pas plus pauvres. En a-t-on une preuve dans l'augmentation des dépôts dans les caisses d'économie? Alors cette preuve encore, ne corrobore pas la prétention de l'honorable député. Le fait qu'il s'est produit une augmentation considérable dans la valeur des constructions, des animaux et des instruments aratoires sur les fermes du pays, est-il un signe d'appauvrissement? On a fait beaucoup de bruit au sujet de la dépréciation de la propriété immobilière dans Ontario et la diminution de la valeur qui a eu lieu; mais quelle qu'ait été la diminution de la valeur, elle est due à des causes bien connues et qui doivent être admises.

L'honorable député a dit qu'il fut un temps dans l'Ontario où un cultivateur qui voulait vendre sa terre trouvait beaucoup d'acheteurs qui se faisaient concurrence, et l'honorable député d'Oxford-sud prétend que ce temps est passé et qu'il n'y a plus d'acheteurs. Pourquoi cela? Parce que les cultivateurs qui ont deux ou trois fils à établir sur des

terres n'achètent plus des fermes dispendieuses dans l'Ontario, mais neuf fois sur dix, les envoient dans le Nord-Ouest, où ils peuvent se procurer des terres à bas prix et où \$1,000 valent plus pour établir un jeune homme que \$5,000 dans l'Ontario.

En dépit de la dépréciation de la propriété foncière, nous trouvons la preuve dans les rapports d'Ontario, soigneusement préparés par des estimateurs et révisés, que cette dépréciation est plus que compensée par l'augmentation dans la valeur des bâtiments, des animaux et des instruments agricoles. Autant que j'ai pu m'en rendre compte par moi-même, je suis convaincu que dans presque toutes, sinon toutes les autres provinces, on constaterait la même chose, si on avait la statistique nécessaire.

Mais ce n'est pas seulement dans la dépréciation de la propriété foncière, dit l'honorable député, mais aussi dans la diminution de notre commerce extérieur, dont le ministre des Finances ne parle pas, que nous trouvons une preuve que la politique nationale n'a pas tenu ses promesses. Si c'est là un argument contre une politique protectionniste, que dit-il de la diminution du commerce extérieur de l'Angleterre? Est-ce une preuve concluante que "le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre" ne vaut rien? Si la diminution du commerce au Canada est une preuve que la protection est un mal, la diminution du commerce en Angleterre est également concluante contre le libre-échange. Comme question de fait, notre commerce n'a pas diminué dans la même proportion qu'en Angleterre. Là-bas la diminution se chiffre par des millions de livres, tandis qu'ici elle est à peine dans les centaines de mille piastres.

L'honorable député de Winnipeg déclare qu'il veut un tarif de revenu, et je ne doute pas qu'il soit aussi en faveur de cet autre article du programme de ses chefs, "le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre."

En terminant l'honorable député a prétendu que le ministre des Finances a commis une erreur en calculant les sommes reçues comme droits sur le sucre l'an dernier. Comme le ministre des Finances a tous les détails à sa disposition, la qualité des sucres importés, les quantités et le reste, il lui est très facile de faire un calcul exact. Mais l'honorable député n'accepte aucun calcul, aucune estimation; il lui faut tous les détails. Et cependant, lorsqu'il s'agit de ses comparaisons, il prend non un article en particulier, mais tout l'ensemble des importations, et sans aucun classement, sans aucune moyenne pour le guider, il fait ses déductions et les présente à la Chambre.

Je demande pardon à la Chambre d'avoir pris plus de temps que je ne me proposais, mais avant de reprendre mon siège je désire dire quelques mots au sujet de certaines comparaisons faites par les orateurs de la gauche, et j'espère que mes remarques seront plus justes et plus équitables que celles de l'honorable député de Winnipeg.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) parlant de l'augmentation du commerce, choisit les deux années 1874 et 1894 et prétendit que la somme du commerce du Canada était de \$217,000,000 la première année et \$240,000,000 la deuxième, ce qui ne fait qu'une augmentation de \$23,000,000 en 20 ans. Je n'ai aucune objection à cette comparaison, mais je ferai remarquer qu'en choisissant ainsi l'année 1874, lorsque les libéraux sont arrivés au pouvoir, pour la comparer avec l'an

dernier, il faisait une comparaison arbitraire, arrangée pour les besoins de sa cause. Je ne vois pas de raison pour le choix de 1874, si ce n'est que pendant cette année l'ensemble du commerce a été plus élevée que pendant les autres années du régime-Mackenzie. Pourquoi n'a-t-il pas pris 1878 ou 1879 ou celles des deux que les libéraux regardent comme la dernière dont ils sont responsables. S'il prend l'exercice de 1879 et le compare avec 1894, il verra que l'augmentation au lieu de n'être que de \$23,000,000 en 20 ans, est de \$87,544,204 en 15 ans. Je ne relève pas cet incident pour le plaisir de trouver l'honorable député en faute, mais pour faire remarquer à la Chambre que l'honorable député d'Oxford-sud en choisissant ainsi l'année 1874, faisait une comparaison arbitraire, et qu'il n'y a aucune bonne raison pour prendre cette année là plutôt qu'une autre.

Sous le régime-Mackenzie l'ensemble du commerce du Canada est allé en diminuant d'année en année et en 1878, il était descendu à \$172,405,454. Pendant l'exercice 1879, pour lequel le tarif du régime-Mackenzie est en grande partie responsable, notre commerce n'était plus que de \$153,455,685.

Si l'on veut faire la comparaison entre l'effet des deux tarifs sur le commerce du pays, il est tout naturel et raisonnable de prendre l'année 1894, pendant laquelle l'ensemble du commerce a été de \$240,999,889 et de la comparer avec l'ensemble du commerce de 1879. Si l'on fait ce calcul, on voit qu'en 15 ans, l'augmentation dans l'ensemble du commerce a été de \$87,544,204 ce qui ne cadre guère avec les chiffres donnés par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Je crois que pour se faire une idée juste de la valeur relative des deux politiques fiscales, le moyen le plus sûr est d'examiner de quelle manière le Canada a pu résister aux deux périodes de crises qui ont sévi à l'étranger.

L'honorable député de Winnipeg (M. Martin) s'est étendu longuement sur cette question et il a cherché à démontrer que dans un cas comme dans l'autre, il en est résulté une forte diminution des affaires au Canada; mais je demande à la Chambre d'examiner comment notre pays a supporté la crise financière actuelle. S'il existe quelques autres causes qui ont permis au Canada de résister au courant, les honorables députés de la gauche feraient bien de les indiquer. Je suis convaincu que s'il en existe, qui sont de nature à faire déprécier la politique nationale et le tarif protecteur, ils seront trop heureux de nous les faire connaître.

Pour ma part, je considère qu'une étude attentive de la question démontre que c'est la politique fiscale du gouvernement conservateur qui a protégé et soutenu nos industries, y compris l'agriculture, et nous a conservé notre marché intérieur. Grâce à cela et à cela seulement, nous avons pu résister à la tourmente de désastres financiers qui a ravagé le pays voisin. Sans la protection que notre tarif nous accorde, nos produits agricoles, tout dépréciés qu'ils étaient, l'auraient été plus encore, les temps durs que l'industrie des lainages et autres ont eu à supporter, auraient été plus pénibles encore, et ces établissements auraient été obligés de fermer entièrement. Cette protection a été si équitablement et si sagement répartie qu'on peut dire que dans presque tous les cas, tout en étant suffisante pour protéger, elle n'est pas assez élevée pour augmenter les prix, et lorsqu'une industrie a quelques années d'existence, les prix diminuent considérablement.

En stimulant les industries nationales, ce tarif a créé la concurrence intérieure, et plusieurs de nos industries sont maintenant entrées dans la deuxième phase de la protection : au lieu de lutter contre les importateurs, nos manufacturiers luttent entre eux jusqu'à nous vendre leurs produits à plus bas prix qu'on pourrait les acheter à l'étranger. Pour toutes ces raisons, M. l'Orateur, j'appuie avec plaisir les résolutions et je combats l'amendement.

M. MACDONALD (Huron) : J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours de mon honorable ami (M. Masson). Je savais qu'il était protectionniste, mais j'en suis plus convaincu que jamais. Il a commencé par vouloir prouver que la protection était surtout dans l'intérêt de la classe agricole. A l'entendre, on devine qu'il n'est pas lui-même un cultivateur, qu'il ne gagne pas sa vie sur une terre, mais derrière son pupitre. S'il était cultivateur sous le régime actuel il ne dirait pas que la politique nationale a jamais mis un sou dans sa poche.

La protection sur le papier est bien différente d'une protection qui protégerait financièrement le cultivateur. Je considère qu'il est impossible de protéger le cultivateur sur aucun produit qu'il a à vendre à l'étranger, en concurrence avec des produits semblables d'aucun autre pays ; car c'est un principe, bien connu d'économie politique que le prix, dans le pays de production, d'un article exporté, est réglé par le prix de cet article sur les marchés étrangers, à une époque déterminée. Parmi ceux qui ont étudié l'économie politique dans des auteurs autorisés, personne ne peut nier cette proposition. Si nous avons un excédent de blé que nous exportons sur le marché anglais, le prix que nous en obtenons dans ce pays, fixera le prix de chaque boisseau de blé acheté par les Canadiens pour la consommation intérieure et toute la protection qu'on pourrait mettre dans la loi ne pourrait pas permettre au cultivateur de vendre son blé un dixième de centin plus cher par boisseau. Ce qui est vrai pour le blé est également vrai pour tout autre produit agricole que nous exportons, et je ne crois pas qu'il y ait un seul honorable député de la droite qui oserait le nier. Si la protection faisait vendre le blé plus cher, pourquoi, au lieu d'un droit de 15 centins par boisseau n'en aurions-nous pas un de 50 ou 60 centins pour permettre à nos cultivateurs de vendre leur blé à des prix plus avantageux que ceux qu'ils obtiennent à présent ? Si, d'un autre côté, la protection n'augmente pas les prix, pourquoi se moquer du cultivateur en lui disant qu'il bénéficie de la politique nationale, tandis qu'il n'est protégé que sur le papier et non en réalité ?

L'honorable député a aussi prétendu que la protection diminuait plutôt qu'augmentait le prix des articles manufacturés dans le pays. A-t-on jamais entendu énoncer une pareille théorie ? Comment se fait-il que les manufacturiers sont si ardents partisans de la protection, s'ils ne sont pas persuadés qu'ils en retireront des avantages sous forme d'une hausse dans les prix ?

L'honorable député a lu une lettre du président d'une compagnie qui fabrique un produit appelé "ciment de Portland," dans la ville qu'il habite, à Owen-Sound. On prétend que ce président a été libéral autrefois, et je suppose qu'il a changé d'opinion parce qu'il s'est aperçu qu'il y avait plus d'argent à faire avec la politique nationale, que s'il n'y avait pas de droit sur le ciment de Portland. Il écrit à l'honorable député de Grey-nord (M.

M. Masson.

Masson), pour lui demander des changements dans les droits sur les machines qui servent à la fabrication du ciment. Si les droits sur ces machines n'augmentent pas les droits pour le fabricant de ciment, pourquoi demande-t-il au gouvernement de les diminuer, afin qu'il puisse importer ses machines, comme matière première ? Si cela est vrai pour la matière première, pourquoi ne serait-ce pas également vrai pour l'article manufacturé ?

M. MASSON : Ce qu'il demande, c'est une remise sur certaines machines, en donnant pour raison qu'elles sont semblables aux machines dont on se sert dans les mines.

M. MACDONALD (Huron) : Je suis étonné d'entendre une pareille déclaration de la part de l'honorable député. Il voudrait protéger un article et non un autre. Les machines dont se sert cette compagnie ne sont-elles pas dans la même position que le produit qu'elle fabrique ? Si l'abolition du droit sur l'outillage en réduisait le prix, la réduction du droit sur le ciment n'en diminuerait-elle pas le prix aussi ? D'après lui un tarif protecteur a un certain effet sur certains articles et un effet tout opposé sur d'autres articles.

J'aimerais savoir de l'honorable député pourquoi le gouvernement accorde une remise sur la matière première qui entre dans la fabrication de certains articles, tels que les instruments aratoires, afin qu'on puisse les vendre en pays étrangers à meilleur marché qu'au Canada, si l'imposition d'un droit n'en augmente pas le prix.

L'honorable député prétend aussi que la vive concurrence entre les manufacturiers abaisse tellement les prix qu'ils vendent leurs produits à meilleur marché qu'ils ne les vendraient s'il n'y avait pas de protection du tout. Je lui demanderai si le pétrole n'est pas manufacturé au Canada ? Et lorsque le droit a été enlevé sur ce produit, qu'est-il arrivé ? Le prix du pétrole sur le marché canadien est tombé de plusieurs centins par gallon ; et si le droit n'augmentait pas les prix, son abolition ne les diminuerait pas.

M. MASSON : Quand les prix ont-ils baissé ?

M. MACDONALD (Huron) : Il y a un an. Et le prix du pétrole canadien de deuxième qualité tomba de 18 à 12 centins.

M. MASSON : Le prix baissa avant la réduction du droit.

M. MACDONALD (Huron) : Non, M. l'Orateur. L'honorable député sait-il que le fil d'engrègement est fabriqué dans différentes parties du pays et que lorsqu'on réduit le droit de 25 à 12½ pour 100 le prix de cet article baissa d'un centin par livre. Si le droit n'avait pas élevé le prix, comment se fait-il que le prix ait baissé quand le droit a été réduit ? L'honorable député sait-il que le prix du sel était plus élevé qu'aujourd'hui il y a quelques années, et que le gouvernement croyait que l'imposition du droit avait augmenté le prix de cet article pour les cultivateurs canadiens ? Le gouvernement réduisit le droit de moitié, et qu'arriva-t-il ? Le prix baissa sur le marché canadien. Mais l'honorable député prétend que le droit n'a pour effet que d'abaisser les prix des articles manufacturés au Canada sur le marché canadien. S'il en était ainsi il serait de l'intérêt du pays d'augmenter les droits autant que

possible et de verser dans le trésor public autant d'argent que possible. Il y a quelques années le ministre des Finances nous a dit ici, dans cette chambre, qu'il allait alléger de \$3,500,000 les charges qui pesaient sur le peuple canadien. Je vais faire cela, dit-il, d'un trait de plume. Je vais, dit-il, abolir les droits sur le sucre. Or, si cette charge de \$3,500,000 n'avait pas pesé sur le peuple canadien, le ministre des Finances n'aurait pas pu l'enlever d'un trait de plume.

M. MASSON : L'honorable député prétend-il que le droit imposé sur le sucre brut était un droit protecteur ?

M. MACDONALD (Huron) : Je parle du sucre raffiné, qui était raffiné au Canada. A cette époque le droit était de huit dixièmes d'un centin par livre. et lorsque ce droit fut réduit à soixante-cinq centièmes d'un centin par livre, le prix du sucre raffiné baissa d'autant sur le marché canadien. Voici un article qui était manufacturé ou raffiné dans ce pays; et cependant, lorsque le droit en fut réduit de quinze centièmes d'un centin par livre, le prix baissa sur le marché canadien, ce qui démontre que la prétention de mon honorable ami est erroné. Or, cette charge a pesé sur le peuple canadien durant plusieurs années, et si cette charge de \$3,500,000, à l'exclusion du sucre brut, a pesé sur le peuple durant quinze ans, le montant total prélevé au moyen du droit protecteur sur le sucre raffiné s'est élevé à plusieurs millions. Et cependant, M. l'Orateur, en présence de ces faits, il y a ici des représentants qui, à cette période avancée du dix-neuvième siècle, se lèveront pour faire des déclarations fallacieuses comme celles que nous avons entendues. Je demanderai à l'honorable député si le droit protecteur élève le prix des marchandises pour les cultivateurs, comment il peut en même temps en réduire les prix pour les manufacturiers. Ce doit être une politique bien singulière que celle qui élève le prix d'un produit pour une classe de la population et en réduit le prix pour une autre classe. L'honorable député n'a pas pu réfléchir à ce qu'il allait dire, et faire les déclarations contradictoires qu'il a faites.

L'honorable député a dit que nos cultivateurs étaient ruinés par la concurrence des Américains, grâce à la politique des libéraux, sous l'administration-Mackenzie. Il a dit qu'une grande quantité de blé américain entrerait dans le pays, où il faisait concurrence au blé canadien et en réduisait le prix pour le producteur canadien. Or, l'honorable député doit savoir, s'il a étudié l'histoire de cette période, que le blé américain importé au Canada n'y était pas importé pour y être consommé, car nous avions nous-mêmes assez de blé et nous en exportions de plus de grandes quantités. On l'importait en premier lieu pour le mêler avec notre propre blé. Nous n'avions pas alors de blé du Manitoba et il nous fallait importer des États-Unis notre blé dur, lequel, mêlé avec le blé canadien, faisait une meilleure farine, et nous permettait d'obtenir un prix plus élevé sur le marché anglais. En deuxième lieu, les commerçants canadiens trouvaient leur profit à acheter du blé dans les États de l'Ouest et à l'exporter à travers notre pays sur le marché anglais. Cela était très avantageux pour le commerce de transport du Canada, pour nos steamers et nos compagnies de chemins de fer, et pour les milliers de personnes employées au trans-

port de ce blé de l'ouest à l'est. Comme l'a admis l'honorable député de Grey-nord (M. Masson), ces gens sont maintenant sans emploi, car ce blé qui était autrefois transporté à travers le Canada par les steamers canadiens et d'autres moyens de transport, donnant de l'emploi à la main-d'œuvre canadienne, est maintenant expédié par la voie des ports américains, et toute la main-d'œuvre employée dans ce trafic appartient à l'Union Américaine. De sorte que l'exclusion du blé américain, au lieu d'être un avantage pour le Canada, est un désavantage réel. En 1878, bien que nous n'ayons importé que 1,500,000 boisseaux de blé des États-Unis, nous en avons exporté 4,000,000 de boisseaux, ce qui démontre que l'importation n'était pas destinée à la consommation indigène.

On nous a dit encore dans ce débat que la politique nationale avait eu pour effet de développer la production du lard, et que nous exportions aujourd'hui une bien plus grande partie de ces produits qu'à aucune autre époque antérieure. On nous a dit que tandis qu'en 1889 nous avons exporté environ 4,000,000 de livres de lard, de jambons, de flancs fumés et de saindoux, en 1894 nous avons exporté 20,000,000 de livres des produits, et par conséquent, ces honorables députés ont conclu que la politique nationale avait beaucoup bénéficié à cette industrie. Mais quelle est la véritable raison de cette augmentation ? L'honorable député, qui a des convictions honnêtes et de la moralité politique dira-t-il que c'est le droit protecteur imposé en 1889 ? Les honorables membres de la droite ne savent-ils pas que nos cultivateurs se sont adonnés à l'élevage des cochons parce qu'ils trouvent plus profitable de faire manger leur grain à leurs cochons que de le vendre sur le marché libre. Ils se sont livrés plus en grand à l'élevage des animaux simplement à cause des prix réduits des autres articles. Ils peuvent réaliser plus de profits dans l'élevage des cochons que dans la vente de leurs grains au boisseau. Pour démontrer la fausseté de la prétention que la politique nationale serait la cause de l'augmentation des exportations de lard, laissez-moi vous citer un autre fait emprunté à une période antérieure de l'histoire du Canada. De 1874 à 1878, nous avons exporté \$3,750,000 livres de lard, de jambons, de blanc fumés et de saindoux. De 1889 à 1894, sous l'influence de notre politique nationale, nous n'en avons exporté que 52,200,000 livres. Si donc il faut attribuer à la politique nationale ces exportations considérables de 1889 à 1894, pour la même raison il faut attribuer au tarif de revenu les exportations plus considérables encore de 1874 à 1878. Mais, M. l'Orateur, ni la politique nationale ni le tarif de revenu n'a été pour rien en cela. Mais les honorables membres de la droite désirent tant exalter la politique nationale qu'ils s'attacheront à une paille et se serviront d'arguments dont un très léger examen démontre la fausseté.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. MACDONALD (Huron) : En me levant pour continuer mes remarques je demanderai qu'on me permette d'examiner encore les arguments qui ont été employés cette après-midi. L'honorable député a bien voulu dire que le parti libéral avait plusieurs politiques. Ce n'est pas la première fois, M. l'Orateur,

teur, que j'aie entendu de pareilles remarques ; et ceux qui les font savent parfaitement qu'ils se trompent. On nous représente comme le parti qui a favorisé jadis la politique de l'union commerciale, et il n'y a guère un orateur de la droite qui ne parle du parti libéral comme étant en faveur de cette politique. Or, j'ai déjà défié les honorables députés de citer une seule déclaration par laquelle le parti libéral ait jamais favorisé l'union commerciale telle qu'on doit la comprendre. Nous sommes opposés au principe que renferme cette politique ; nous avons dit à satiété au parti libéral-conservateur que nous n'avions jamais approuvé cette politique, et cependant, tous les jours, dans cette chambre et dans les assemblées publiques, ils continuent à répéter ce qu'ils devraient savoir être faux. On dit aussi que nous avons changé d'opinion au sujet de la réciprocité avec les Etats-Unis. Je nie qu'il y ait aucun changement dans le parti libéral à ce sujet. Nous sommes autant en faveur de la réciprocité basée sur des principes équitables que nous l'avons jamais été. Tout de même, je ne crois pas que l'opinion sur ce sujet aux Etats-Unis soit aussi favorable qu'elle l'était il y a quelques années. Mais si les hommes au pouvoir aujourd'hui, et qui étaient alors au pouvoir, avaient été aussi conciliants dans leurs efforts pour obtenir la réciprocité qu'ils ont essayé de le faire croire au peuple, nous aurions obtenu la réciprocité, au grand avantage du peuple canadien. Les membres de la droite savent que, pendant les dernières élections générales, ils durent se proclamer, surtout dans les provinces de l'est, fortement en faveur de la réciprocité, sans quoi ils n'auraient jamais obtenu les votes qu'ils ont eus. Par tout le pays les clôtures et les murs étaient couverts de placards contenant ces mots : "Votez pour le parti libéral-conservateur et pour la réciprocité." C'est pour cela qu'il sied très mal aux membres de la droite de dire que nous avons changé d'opinion. Ces messieurs ont changé d'opinion, mais le parti libéral est de la même opinion qu'auparavant.

Il y a un autre point. Je suppose que ces hommes loyaux vont dire, comme de coutume, que le parti libéral décrie le pays parce que nous signalons les effets de la présente politique douanière sur les intérêts du pays. En agissant ainsi nous ne décrions pas le pays, mais nous démontrons qu'une politique différente aurait eu un autre effet, et un effet beaucoup plus avantageux pour le peuple. Quelques-uns de ces messieurs nous disent que le pays est prospère—de l'Atlantique au Pacifique, et que l'on n'entend pas un seul mot de mécontentement dans aucune partie du pays. Mais d'autres membres de la droite nous disent que le commerce est stagnant ; de fait, on a mis dans la bouche de Son Excellence le gouverneur général, dans le discours du trône qu'il a lu à l'ouverture du parlement, une déclaration comportant qu'il existe une stagnation commerciale dans le pays. Et nous sommes ici pour démontrer que cette stagnation provient en grande partie de la politique adoptée et maintenue par les hommes au pouvoir. On nous dit dans les assemblées publiques que la politique adoptée et appliquée par l'honorable Alexander Mackenzie, alors qu'il était à la tête du parti libéral, exposait tellement le marché canadien à la concurrence des Etats-Unis que nos cultivateurs et nos manufacturiers n'avaient aucune chance. Mais si nous consultons les faits et les chiffres que l'on nous donne dans les documents officiels nous constatons.

M. MACDONALD (Huron).

tations que cette assertion est faite uniquement pour des fins politiques, et qu'elle est complètement dénuée de vérité. J'ai par-devers moi un état qui démontrera la vérité de ce que je dis.

En 1877, nous n'avons importé de pays étrangers que pour \$1 de meubles par \$13 de meubles manufacturés au Canada. Nous n'avons importé que pour \$1 de voitures par \$52 de voitures manufacturées au Canada. En fait de vêtements nous n'avons importé que pour une valeur de \$1 par \$57 de vêtements confectionnés ici ; en fait de fiches, de clous, de broquetteries et autres articles de ce genre, nous avons importé pour \$1 par \$10 manufacturés au Canada ; en fait de chaussures—que les orateurs publics et les honorables députés ont mentionnées comme étant un item au sujet duquel la concurrence était particulièrement vive—nous avons importé pour \$1 par \$69 valant de ces articles manufacturés ici ; en fait de sellerie et de harnais les importations ont été de \$1 par \$73 de ces articles manufacturés ici ; en fait d'autres articles de toute sorte, \$1 par \$26 ; en fait de lainages, \$1 par \$17 ; en fait de machines de toute sorte, \$1 par \$27 ; instruments aratoires, \$1 par \$14. Et sur dix-huit des principaux articles représentant un total de \$73,263,000 manufacturés au Canada, nous n'en avons importé que pour une valeur de \$3,624,000, soit dans la proportion d'environ \$1 à \$20. Sous le régime de la politique nationale, de 1879 à 1883, nous avons importé 42 pour 100 de marchandises étrangères pour faire concurrence aux marchandises canadiennes. De 1883 à 1888, nous en avons importé 45 pour 100. De 1888 à 1893, nous en avons importé 46½ pour 100. Vous voyez donc que sous le régime de la politique nationale on a importé une plus grande quantité de marchandises étrangères pour faire concurrence aux marchandises canadiennes qu'on n'en avait importé sous le régime de tarif de revenu suivi par l'honorable Alexander Mackenzie. Ces chiffres démontrent que l'on se sert de cet argument pour des fins politiques, pour effrayer les manufacturiers et autres et les engager à appuyer la politique nationale.

Je remarque que l'honorable ministre des Chemins de fer est très occupé à parler, mais comme je désire relever quelque chose qu'il a dit, j'espère qu'il va m'écouter et que si je fais erreur ou si je représente inexactement ses paroles il me corrigera. Au cours de sa tournée dans l'ouest il a fait, au sujet du chef de l'opposition, une assertion sur laquelle je désire appeler l'attention de la Chambre. Le compte rendu du discours que je veux citer est emprunté à l'*Empire* qui avait envoyé un reporter spécial chargé de rapporter les discours de ces honorables messieurs. Il y a quelques jours l'honorable ministre a parlé de la même question, mais il n'a pas alors accusé l'honorable chef de l'opposition comme il l'avait fait dans le pays en son absence, alors que ni le chef de l'opposition, ni aucune autre personne ne pouvait lui répondre. Parlant de la conférence interprovinciale à laquelle on avait proposé d'augmenter les subsides des provinces, il s'est exprimé comme suit ces jours derniers :

On se rappelle qu'il y eut une conférence interprovinciale à Québec il y a quelque temps, et je vais analyser, quelques-unes des demandes faites à cette conférence. Le chef de l'opposition est lié dans certains sens par les résolutions adoptées à cette conférence, car l'autre jour un de mes honorables amis a lu une lettre de M. Mercier, alors chef du gouvernement de Québec, dans laquelle il déclarait, si je ne me trompe pas—du moins cette assertion n'a jamais été nié dans cette chambre—que si le chef de l'opposition arrivait au pouvoir il remplirait la

promesse faite par M. Mercier pendant l'élection et augmenterait le chiffre des subsides provinciaux. L'accomplissement de cette promesse aurait pour effet d'augmenter de \$1,721,476 les subsides donnés aux diverses provinces.

Puis il ajoute :

Si c'est là la politique du chef de l'opposition ou du parti libéral, nous voulons le savoir, et c'est maintenant pour eux le temps de parler.

Lorsqu'il était dans l'ouest, et qu'il parlait à l'électorat du Canada, il n'avait pas de doute sur ce qu'était cette politique. Il déclara formellement à l'auditoire auquel il s'adressait que M. Laurier avait dit dans cette chambre que s'il arrivait au pouvoir il consentirait à augmenter de deux millions les subsides accordés aux provinces. De crainte de représenter inexactement ses paroles, je vais lire le compte rendu de l'*Empire* à ce sujet :

J'interrogeai M. Laurier à ce sujet dans la Chambre des Communes, et il me répondit en présence du parlement qu'il mettrait ces résolutions à exécution. Or quel en serait le résultat? Comme résultat les dépenses se trouveraient augmentées de deux millions.

Il va s'en dire que ses amis applaudirent.

Mais aucun des amis de M. Laurier n'a dit que ce n'était pas là sa politique. Comme je vous l'ai démontré, c'est sans doute sa politique.

Pourquoi l'honorable ministre n'a-t-il pas en assez de force morale pour répéter devant l'honorable chef de l'opposition dans cette chambre les paroles dont il s'était servi dans une assemblée publique dans l'ouest, et lui fournir l'occasion de nier l'assertion ou d'en admettre l'exactitude?

M. HAGGART : L'honorable député m'a-t-il entendu dire cela?

M. MACDONALD (Huron) : Oui.

M. HAGGART : Je n'ai jamais dit cela.

M. MACDONALD (Huron) : Si vous dites que ce compte rendu n'est pas exact, c'est votre affaire; mais j'ai sur vous ce soir cet avantage que ce compte rendu a été fait dans votre propre journal par un de vos amis, et que je vous ai entendu faire cette assertion moi-même. De sorte qu'il y a deux contre un.

M. HAGGART : Tout ce que je puis dire, M. l'Orateur, c'est que je n'ai jamais posé cette question à M. Laurier, qu'il n'y a jamais répondu, et que je n'ai jamais dit cela.

M. MACDONALD (Huron) : Je savais dans le temps qu'il n'avait jamais posé cette question à M. Laurier, mais je n'ai pas eu alors l'occasion de lui répondre. Mais il a fait cette déclaration; je la lui ai entendu faire, et voici le compte rendu qui a paru le lendemain dans l'*Empire*. Mais s'il a dit cela—et il l'a dit—il devrait avoir le courage de le répéter ici, afin que le chef de l'opposition pût contredire ces assertions fausses faites devant l'électorat dans des assemblées publiques. On a fait une autre assertion à cette assemblée, et je veux fournir à ceux qui l'ont faite, l'occasion de le nier ou de l'admettre. Deux personnes ont fait l'assertion dont je veux parler, l'une dans une assemblée publique ce soir-là, et l'autre dans cette chambre, au cours du débat sur l'adresse. Je remarque que celui qui a fait cette assertion dans cette chambre est présent ce soir, et comme j'ap-

prends qu'il parlera après moi, je désire qu'il dise sur quoi il appuie la déclaration qu'il a faite au sujet d'un membre éminent de notre parti. Le présent secrétaire d'Etat a dit ce soir-là qu'en 1887 l'honorable Edward Blake était en parfait accord avec la politique protectionniste, qu'il avait envoyé aux manufacturiers du Canada une circulaire leur disant que s'il remportait la victoire aux prochaines élections il ne toucherait pas à la politique protectionniste. Or je crois qu'il est juste, dans l'intérêt de Edward Blake et du parti libéral que l'on donne une preuve de la vérité de cette assertion. J'ai par-devers moi les propres paroles de M. Blake au sujet de la politique nationale, et les expressions dont il s'est servi contribueront beaucoup à contredire une pareille assertion, car il n'était pas assez inconséquent pour dire à une personne qu'il maintiendrait la politique nationale pendant qu'il la condamnait si énergiquement devant une autre. L'honorable Edward Blake a dit en 1887 que, par suite de la corruption et de l'extravagance du présent gouvernement, le peuple était grevé d'obligations qui nécessitaient un tarif élevé, et qu'il serait impossible au parti qui arriverait au pouvoir de réduire ce tarif autant qu'il le désirerait, et qu'en conséquence la protection incidente serait nécessairement assez élevée. Mais c'est le calomnier que de dire qu'il était en faveur d'une politique protectionniste. Je veux vous montrer, M. l'Orateur, ce que l'honorable Edward Blake pensait de la politique nationale :

Sa véritable tendance a été d'amener la désagrégation du pays et l'annexion,

A quelque point que l'on puisse différer d'opinion avec l'honorable Edward Blake, on ne peut l'accuser d'avoir été opposé aux intérêts du pays dans le désir de détruire la Confédération, œuvre à laquelle il avait lui-même contribué, et d'amener l'union de notre pays avec la grande république voisine. Mais l'honorable Edward Blake a dit plus de la politique nationale :

Elle nous a laissés avec une petite population, une faible immigration et un Nord-Ouest encore inhabité.

Il est on ne peut plus absurde de croire qu'un homme qui parle ainsi de la politique nationale aurait écrit aux manufacturiers de ce pays que si son parti arrivait au pouvoir il serait prêt à maintenir les principes mêmes qu'il condamnait ainsi. Mais il nous dit ce qu'il pense de la politique nationale :

Elle nous a laissés une dette énorme, des dépenses excessives, un tarif coûteux, avec des marchés restreints et un commerce détourné de sa voie naturelle dans des voies moins profitables.

Il caractérise d'avantage cette politique nationale qu'on dit qu'il a approuvée :

Bien pis que cela : elle nous a laissés avec un caractère public amoindri; elle nous a laissés les mains liées et avec notre avenir compromis.

Cela ressemble-t-il au langage d'un homme qui appuierait la politique nationale, qui enverrait aux manufacturiers de ce pays une circulaire leur disant qu'ils n'ont pas besoin de le craindre, que s'il arrive au pouvoir il leur donnera toute la protection que leur donne le tarif protecteur? J'espère que l'honorable ministre qui a répété cette accusation va la prouver. Voici ce qu'a dit le Secrétaire d'Etat dans cette occasion :

Le chef du parti libéral à cette époque était l'honorable Edward Blake, et vous vous rappelez que pendant la cam-

pagne électorale de 1887 M. Blake déclara publiquement que s'il arrivait au pouvoir il ne toucherait pas à la politique douanière défensive que le Canada avait adoptée en 1878.

Il a ajouté :

Non seulement il a dit cela, mais vous vous souvenez que M. Blake envoya une circulaire privée—et je ne doute pas qu'il n'y ait ici des manufacturiers qui confirment mon assertion—à tous les manufacturiers du Canada, leur disant qu'ils n'avaient pas lieu de craindre le parti libéral, car il ne toucherait pas à leur protection.

Cet appel, M. l'Orateur, fut fait aux manufacturiers qui se trouvaient parmi le nombreux auditoire de ce soir-là ; la plupart d'entre eux étaient tories, mais pas un seul ne répondit qu'il avait reçu la circulaire. Je n'ai pas encore rencontré un seul manufacturier dans le pays qui ait reçu cette circulaire, et je ne crois pas qu'elle ait jamais été publiée. J'espère que l'honorable député d'Ottawa dira qu'il se trompait et que le secrétaire d'Etat retirera ses accusations contre l'honorable Edward Blake.

Sir JAMES GRANT : Comme l'honorable député a mentionné mon nom à ce sujet, qu'il me suffise de dire que l'on savait passablement dans tout le pays quelle était la politique de l'honorable Edward Blake relativement à la protection. Il était bien connu qu'il avait étudié la question de la politique douanière du Canada, et il comprenait parfaitement que le seul moyen pour un parti politique au Canada de garder le pouvoir était d'appliquer le principe d'une protection modérée.

Quelques VOIX : Non, non.

Sir JAMES GRANT : Et c'est ainsi, M. l'Orateur, qu'il informa les manufacturiers de ce pays—

M. DAVIES (I.P.-E.) : A l'ordre. Ceci n'est pas du tout une explication.

M. MACDONALD (Huron) : L'honorable Edward Blake était un homme qui exprimait toujours les opinions qu'il s'était faites. Il voyagea à travers le pays en 1887, et prononça près de 100 discours concernant chaque phase des questions politiques du Canada, et j'ai lu tous ses discours, et je défie n'importe quel membre de l'autre côté de la chambre de citer une ligne ou un paragraphe dans cette centaine de discours, qui puisse corroborer par une ombre de preuve l'assertion faite par l'honorable député d'Ottawa (sir James Grant). La seule manière dont on doit juger un homme public est de s'appuyer sur ses déclarations publiques, et j'ai donné à la Chambre l'opinion de M. Blake contenue dans la célèbre lettre écrite par lui, dans laquelle il caractérise la politique nationale, de la manière que je le dis. Il y a trop de faux rapports et de jalousie qui se manifestent dans les assemblées publiques, les orateurs publics témoignent d'un manque de confiance qu'on doit tous déplorer, et de faux rapports sont donnés des idées qu'entretiennent des hommes publics et des efforts sont tentés pour leur prêter des opinions politiques qu'ils n'ont jamais appuyées. Ceci se pratique dans les deux partis politiques, pendant que des deux côtés on devrait prendre soin de représenter les idées des hommes publics telles que exprimées dans leur déclarations publiques. J'étais à chercher des autorités pour appuyer la position que j'ai prise avant six heures en ce qui concerne les effets de la politique nationale sur l'augmentation des prix des produits de ferme.

M. MACDONALD (Huron).

L'honorable député qui a parlé dans cette Chambre cette après-midi a dit que la politique nationale protégeait les cultivateurs, et, en conséquence, si elle protégeait les cultivateurs, elle devait augmenter les prix des articles produits sur la ferme. Voici ce que l'un du quatuor, comme je puis les appeler avec raison, qui est allé vers l'ouest en décembre dernier dans le char du gouvernement, a dit dans une assemblée publique. Le sénateur Ferguson a dit aux cultivateurs :

Je veux vous prouver que aucun gouvernement ne peut maintenir vos prix. En vertu de la loi de l'approvisionnement et de la demande, le monde produit aujourd'hui plus de blé que les populations ne peuvent en consommer, et, en conséquence, les prix doivent baisser.

Or, ceci est une doctrine libérale ; c'est ce que nous prétendions en 1878, lorsque le parti libéral-conservateur actuel voulait imposer la politique nationale au peuple, et lorsque le gouvernement du temps déclarait que cette politique maintiendrait les prix. Le ministre actuel des Chemins de fer et des Canaux nous disait alors que la politique nationale augmenterait le prix des produits de l'agriculture. Qu'il me soit permis de m'appuyer sur une autorité plus haute que celle que je viens de citer, et que l'honorable membre reconnaîtra comme une autorité plus haute que lui-même. Cette autorité disait :

Le prix d'un article dans un pays doit être déterminé par le prix de ce même article sur des marchés étrangers ou non protégés, et en conséquence, même au cas où des droits protecteurs sont prescrits dans les statuts du pays, leur effet devrait rester absolument nul en tant que cet article particulier est concerné.

Il ajoutait de plus :

Il est au delà de l'esprit et des forces humaines de donner aux producteurs de blé ou de coton dans les Etats-Unis la dixième partie d'un centin par minot ou par balle au delà de ce que le prix du marché d'exportation lui accordera.

J'ai dit que cette autorité était même une plus haute autorité que celle de l'honorable sénateur Ferguson ; ceci est l'opinion d'une autorité non moindre que celle de l'honorable W. E. Gladstone, le plus grand homme d'Etat du jour. Il prétend que, soit qu'il y ait ou non un droit protecteur placé dans les statuts, une telle législation ne saurait augmenter les prix sur un marché étranger.

Je désire insister quelque peu sur le discours du ministre des Chemins de fer et des Canaux. L'honorable monsieur a essayé de discréditer l'assertion faite par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) en ce qui concerne les terres en culture au Canada. Il appert que l'honorable député d'Oxford-sud a déclaré, qu'à son avis, la valeur des terres en culture dans l'Ontario était tombée de près de \$200,000,000, et le ministre des Chemins de fer et des Canaux s'est efforcé de prouver qu'il était complètement dans l'erreur, et qu'au lieu d'une diminution de valeur ces terres avaient augmenté de \$95,000,000. Cette assertion paraît d'une importance telle que tous les journaux conservateurs que j'ai eu l'occasion de parcourir ont publié cette déclaration, pour démontrer que l'honorable député d'Oxford-sud avait énoncé des assertions erronées et que ces chiffres étaient défectueux. Je désire démontrer à la Chambre que l'honorable député d'Oxford-sud était près de la vérité, et que le ministre des Chemins de fer étaient entièrement et absolument dans l'erreur.

Parlant de ce qui concerne l'honorable député d'Oxford-sud le ministre des Chemins de fer a dit :—

La propriété agricole dans la province d'Ontario avait diminué de valeur jusqu'à concurrence de \$200,000,000. Mais, M. l'Orateur, qu'avez-vous à répondre à une assertion de ce genre, lorsque je vous affirme qu'il n'y a eu aucune déchéance sous ce rapport. Au contraire, il y a eu un gain de \$95,000,000 en dix ans.

Ainsi, il y a une différence de \$295,000,000 entre ces honorables messieurs. Etudions la question avec soin. Je donnerai à la Chambre un état estimatif détaillé, et je défie qui que ce soit dans cette chambre de démontrer qu'il est inexact.

En 1882, les terres dans la province d'Ontario étaient évaluées à \$632,343,000 ; il y avait à cette époque 202,000 fermes et chaque ferme valait \$3,130. En 1893, les terres en culture de la province étaient évaluées à \$602,665,000, il y avait 243,000 fermes d'une valeur moyenne de \$2,480, soit une réduction de \$650 sur chaque ferme. Si vous multipliez 243,000 par \$650 vous aurez une dépréciation dans la valeur des terres de \$158,000,000. Toutefois, il ne faut pas oublier que l'honorable monsieur n'a jamais pris en considération l'augmentation du nombre de terres entre ces années. Nous savons que dans Algoma et dans le district de la rivière de la Pluie une grande portion de terres non défrichées ont été établies et le ministre n'a tenu aucun compte de cette augmentation, mais il a simplement pris la valeur et pour atteindre son but il a ajouté la valeur des bestiaux à la valeur des terres de 1893, et il a fait une comparaison entre 1882 et 1893. Si vous ajoutez \$158,000,000 en argent dépensées pour le défrichement des terres vacantes, ce qui est un montant ignoré, ce qui a été dépensé pour le drainage imposé par les diverses municipalités pour l'amélioration des terres, pour le drainage souterrain, qui, dans l'ouest en particulier, a été appliqué sur une très grande échelle et qui a coûté des sommes d'argent énormes, et pour les améliorations à part les bâtiments de ferme, la dépréciation en valeur ne resterait pas beaucoup en de ça de \$200,000,000, la somme mentionnée par l'honorable député d'Oxford-sud. Vous voyez, M. l'Orateur, au lieu d'avoir augmenté de \$95,000,000, les cultivateurs se trouvent moins riches de près de \$200,000,000, qu'ils n'étaient en 1882. Je demande à l'honorable député qui me répondra, de prendre ces chiffres, et de consulter le rapport du bureau de l'industrie de 1882, et le rapport du bureau de l'industrie de 1893, et il se convaincra que les chiffres que je présente à la Chambre et au pays sont parfaitement exacts, et que les estimations faites par l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux s'écartent beaucoup des faits réels.

Maintenant, M. l'Orateur, je ferai quelques remarques concernant certaines comparaisons faites par le ministre des Finances, et, s'il est à son siège, je demande son attention. Au cours de son discours il a présenté un tableau exposant diverses comparaisons. Je dois admettre que ça été un discours très ingénieux, et je dois admettre également, que s'il était tombé entre les mains de personnes qui ne tenaient pas à scruter tous les chiffres, il aurait eu un effet plausible, et, je suppose qu'étant un homme logique, aspirait à ce que son discours fut applaudi dans le pays ; mais je désire lui faire observer que quelques-unes de ses comparaisons étaient injustes et trompeuses. Vous me direz que les chiffres étaient passablement

exactes ; mais de la manière dont il a placé un état en face d'un autre, nombre de personnes qui liront l'exposé seront trompées. Il a dit que les impôts douaniers, durant l'administration Mackenzie ne sont tombés que de \$1,400,000, mais il faisait une erreur de \$226,000 dans ses chiffres. Maintenant, je vais vous présenter les chiffres. En 1874, les droits de douanes ont été de \$14,422,000, pendant que les droits de douanes en 1878 ont été de \$12,796,000, soit une réduction de \$1,626,000, ou de 14 pour 100 de diminution durant les cinq années de l'administration libérale. Mais le ministre des Finances compare cette réduction à une réduction d'un revenu beaucoup plus considérable des droits douaniers. Si j'avais \$100 et que je ferais une réduction de 10 pour 100 sur cette somme, ce serait une réduction considérable, mais quand à faire une réduction sur \$1,000 équivalant aux \$10 réduites sur les \$100, cela constituerait une réduction de \$100.

Il importe de connaître les sommes sur lesquelles des réductions sont opérées, afin d'avoir une idée convenable des degrés comparés de réduction. Or, le parti conservateur a commencé avec une taxe de douanes, comme je l'ai dit, de \$12,796,000, et ils ont fini en 1893 par une taxe douanière de \$23,172,000, soit une augmentation, durant ces quatre années, de \$10,376,000, ou 81 pour 100. C'est depuis l'augmentation de cette taxe que le ministre des Finances a fait sa comparaison avec la taxe de l'année dernière. De 1878 à 1894, il y a eu une augmentation nette de 51½ pour 100, c'est-à-dire de \$12,796,000 à \$19,380,000 de droits douaniers. Ainsi vous voyez que l'augmentation a été tellement considérable sous le gouvernement conservateur que la diminution a été comparativement légère en comparaison de la diminution qui a eu lieu sous le gouvernement Mackenzie. En conséquence, lors que vous examinez le tableau présenté par le ministre des Finances, et que vous voyez les taxes réduites de \$1,400,000 de 1874 à 1879, et les droits douaniers réduits de \$4,500,000, de 1889 à 1894, vous en concluriez naturellement que l'administration de l'honorable Alexander Mackenzie n'a pas été aussi économe que l'administration des honorables membres de l'autre côté de la Chambre. Après cela, le ministre des Finances a fait une comparaison bien injuste. Il dit que depuis 1874 jusqu'à 1879 la dette a augmenté de \$40,000,000, et de 1889 à 1894, de \$8,500,000. Toute personne qui lira cela sans connaître les faits concernant les conditions des séries d'années, en viendrait à la conclusion que le ministre des Finances se fait gloire de son économie et qu'il désire la faire contraster avec les dépenses exagérées de l'administration Mackenzie. C'est un fait bien connu du ministre des Finances et d'autres messieurs de l'autre côté de la chambre, qu'une grande partie de l'argent dépensé durant les cinq années pendant lesquelles M. Mackenzie a dirigé le parti libéral, a été dépensé en conséquence des obligations qui lui ont été imposées par le gouvernement précédent. Je vous prie, M. l'Orateur, de vouloir bien donner votre attention à quelques paroles du discours de sir Leonard Tilley, prononcées en 1873, dans lequel il dit :

Nous entrons de plus dans des engagements nouveaux et plus considérables comportant de très fortes sommes d'argent. Nous entreprenons des travaux—nous avons déjà fait cela—qui requerront une forte augmentation de notre dette. Nous avons \$80,000,000 pour le chemin de fer canadien du Pacifique, nous avons \$10,000,000 à

dépenser sur le chemin de fer Intercolonial, et le système de canalisation qui a été accepté par le gouvernement, entraînera une dépense d'au moins de \$20,000,000. Ce sont là des matières sérieuses, d'autant plus sérieuses qu'elles ajoutent \$60,000,000 à notre dette actuelle.

Telles sont les augmentations laissées comme legs à l'honorable Alexander Mackenzie lorsqu'il est arrivé au pouvoir, et les deux partis convinrent alors de dépenser de l'argent sur ces grands travaux. Il n'y avait aucune différence dans leur politique à ce sujet, mais les travaux durent être entrepris par l'honorable M. Mackenzie, et les fonds nécessaires à l'exécution de ces travaux, fournis par lui. Mais l'honorable monsieur (M. Foster) dit que M. Mackenzie a augmenté la dette de \$40,000,000, mais il n'a pas dit au peuple du pays, comme il aurait dû le dire, qu'il y avait \$3,690,000 sur les \$40,000,000, votées en 1872, avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement libéral. Le ministre des Finances a également oublié de dire au pays et de dire au parlement, que \$5,277,000 ont été votées en 1873, antérieurement au régime libéral et auxquelles l'honorable Alexander Mackenzie fut tenu de pourvoir lorsqu'il prit les rênes du gouvernement.

Or, sur ces mêmes travaux mentionnés par sir Leonard Tilley et qui avait été acceptés par le gouvernement, et arrêtés par les deux partis politiques, depuis le 1er juillet 1874 jusqu'au 1er juillet 1879, M. Mackenzie a dépensé sur les canaux, \$16,232,000; sur le chemin de fer canadien du Pacifique, \$11,362,000, et il a dépensé sur l'Intercolonial, \$10,103,000, formant un total pour ces trois entreprises publiques, de \$37,797,000 qui a été l'augmentation presque entière de la dette qui lui est attribuée. M. Mackenzie n'a entrepris aucun ouvrage nouveau à l'exception du canal Saint-Pierre, qui lui a coûté \$200,000 ou \$300,000. Il a simplement fait face aux obligations et aux engagements qui avaient été contractés avant l'arrivée de M. Mackenzie au pouvoir. Nos canaux, dans l'ensemble, ont coûté \$62,500,000, et avant la Confédération, \$20,500,000 ont été dépensées par les provinces et par le gouvernement impérial. Depuis la Confédération, \$42,000,000 ont été dépensées, et sur cette somme \$16,332,000 ont été dépensées par le gouvernement de l'honorable Alexander Mackenzie, soit considérablement plus d'un tiers du montant total qui a été dépensé sur ces travaux durant les 27 dernières années. Toutefois, M. l'Orateur, les honorables membres de la droite voudraient établir un contraste entre les cinq années durant lesquelles il y a eu relativement peu de dépenses sur les travaux publics, et les cinq années au cours desquelles ces travaux ont été entrepris, et du consentement des deux partis dans le parlement, et ils voudraient reprocher au gouvernement Mackenzie la dépense imprévoyante de ces deniers. Mais, M. l'Orateur, on dit que l'honorable M. Mackenzie a pris charge de certaines responsabilités. Que nous a dit le ministre des Chemins de fer et des Canaux, dans son discours prononcé il y a quelques jours? Il nous a demandé: qu'a fait l'honorable M. Mackenzie? Et il nous a dit qu'il a annulé tous les contrats qui lui avaient été donnés sous le régime de sir John-A. Macdonald, et qu'ensuite il a changé de politique, et il a donné le contrat à ses propres amis, et non aux plus bas soumissionnaires? Est-ce vrai?

Quelques VOIX: Oui.

M. MACDONALD (Huron): Cela n'est pas vrai, M. l'Orateur. J'ai ici la preuve, qui réglera la M. MACDONALD (Huron).

question, d'après un rapport qui a été déposé devant la Chambre, en réponse à une demande faite par l'honorable Edward Blake, il y a quelques années. Je me permettrai de lire ce que l'honorable ministre a dit il y a quelques jours:

La politique du gouvernement de sir John Macdonald peut avoir été renversée; mais l'honorable monsieur a approuvé cette politique, et il est vrai que des contrats avaient été accordés sur certains travaux, mais du moment que l'honorable monsieur et ses amis arrivèrent au pouvoir, ils annulèrent tous les contrats. Subséquentement ils changèrent de politique, et donnèrent de nouveau des contrats et j'aimerais avoir le plaisir de démontrer à l'honorable monsieur de quelle manière il les a donnés de nouveau. Les a-t-il donnés au plus bas soumissionnaire? Non; ils choisirent leurs amis personnels et ils leurs donnèrent les contrats.

Telle est la déclaration réfléchie de l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux. L'honorable monsieur est un ancien membre de cette chambre; il siègeait dans cette Chambre à cette époque et il devrait connaître les faits.

Maintenant, je vais démontrer, en référant aux faits actuels, que l'honorable Alexander Mackenzie n'a donné les contrats à ses amis qu'en tant qu'ils étaient les plus bas soumissionnaires. M. Mackenzie a changé la politique du gouvernement sous ce rapport; dès le jour où il est arrivé au pouvoir tous les soumissionnaires durent déposer entre les mains du gouvernement une certaine somme d'argent, en proportion du montant de leur soumission et si le contrat leur était accordé, et qu'ils ne fussent pas en position de l'exécuter ils perdaient leurs dépôts. Ce système n'existait pas au temps du gouvernement de sir John Macdonald, antérieur à celui de M. Mackenzie; et quoique la loi contienne les mêmes dispositions aujourd'hui—c'est ce que je crois du moins—elle est violée, chaque année. Maintenant, je donne un état des contrats accordés par les deux gouvernements pendant quelques années;

SOUS LE RÉGIME CONSERVATEUR.

Année.	Nombre des contrats, accordés.	Nombre accordés aux plus bas soumissionnaires.	Valeur totale des contrats,	Valeur donnée aux plus bas soumissionnaires,	Percentage accordé aux plus bas soumissionnaires,
			\$	\$	p. c.
1870....	52	20	9,135,430	2,455,325	26
1871....	75	17	4,027,207	1,765,656	43
1872....	77	27	1,695,313	846,540	50
1873....	76	23	5,969,802	1,978,351	33
1870-73	280	87	20,827,752	7,045,872	35

SOUS LE RÉGIME LIBÉRAL.

1874....	90	70	5,500,335	2,987,047	54
1875....	73	69	9,269,786	9,097,265	98
1876....	30	25	4,665,562	4,297,550	92
1874-76	193	164	19,435,683	16,381,862	84

Maintenant, M. l'Orateur, ceci est emprunté à un document officiel, et ces faits et ces chiffres sont

entre les mains de toute personne qui se donne la peine de les examiner ; toutefois, en face de cet exposé, l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux dira que l'honorable M. Mackenzie a donné des contrats à ses propres amis, et non pas aux plus bas soumissionnaires, laissant ainsi planer un blâme sur la réputation d'un homme d'Etat disparu, dont le nom, en ce qui concerne l'intégrité et la droiture publique, est au-dessus de tout reproche dans l'estime du peuple canadien. Cela démontre que l'assertion de l'honorable ministre a été faite dans le but de tromper le public, plutôt que de représenter les faits de la cause. Or, M. l'Orateur, le ministre des Chemins de fer s'est présenté avec le quatuor dans l'ouest, et en conséquence, ces déclarations doivent être officielles dans leur caractère ; dans tous les cas, elles ont été acceptées par leurs amis comme étant justes et comme représentant les faits réels de la cause. Mais lorsque nous lisons ce qu'il a dit dans l'ouest, il est étonnant de voir quelles saletés sont proférées dans les assemblées publiques dans le but de tromper le peuple. De crainte que je puisse rapporter, d'une manière erronée, ce que l'honorable monsieur a dit, je lirai ce qui a paru dans l'*Empire* :

M. Laurier a affirmé qu'il réduirait les dépenses de \$2,500,000 ? Comment arrivera-t-il à cela ?

Alors, le ministre des Chemins de fer continue :

Les dépenses incontrôlables du Canada sont de \$35,000,000 à \$36,000,000.

Qui a jamais entendu une pareille déclaration de la part d'un membre responsable du cabinet. Croyait-il réellement que nous étions tous des ignorants ? A-t-il supposé que nous ne savions pas que les dépenses incontrôlables n'étaient pas égales à cela, ou de plus que la moitié de cela ? Le ministre des Finances a répondu à tout cela. Il a dit l'autre jour que les dépenses contrôlables réelles du gouvernement étaient de \$17,000,000. Et toutefois, un autre membre responsable du gouvernement est venu dire dans une assemblée publique que les dépenses incontrôlables étaient de \$35,000,000 à \$36,000,000.

Le ministre des Finances a dit, l'autre soir, qu'il y avait un autre item qu'on pourrait considérer, avec raison, comme incontrôlable ; c'est la perception du revenu qui s'élevait à \$9,500,000. Ajoutez cela aux \$17,000,000 et les dépenses incontrôlables se trouveraient d'environ \$27,000,000. Mais il reste encore de \$8,000,000 à \$10,000,000 de différence entre les deux chefs de ministères qui se trouvent présentement en consultation, essayant, sans doute, d'expliquer leurs contradictions. Ensuite, le ministre des Chemins de fer nous a donné les item des dépenses incontrôlables, et ceux qui connaissent un tant soit peu les chiffres ne peuvent s'empêcher de rire en voyant les item qu'il mentionne. Il a d'abord mentionné quelques item qu'il prétendait incontrôlables : il a dit :

Les dépenses incontrôlables du Canada sont de \$35,000,000 à \$36,000,000. Or, de quoi ces dépenses se composent-elles ? En premier lieu il y a l'intérêt sur la dette publique de près de \$11,000,000. Aucun gouvernement ne peut diminuer ce montant. Ensuite il y a un fonds d'amortissement de plus de 2,000,000, qui n'est pas réellement une dépense, mais simplement un montant réservé pour le rachat des obligations du Canada, lorsqu'elles deviendront dues. En troisième lieu, il y a les subsides accordés aux provinces s'élevant à \$4,000,000. L'honorable monsieur va-t-il réduire ce montant ?

Ensuite, il dit ce que j'ai déjà mentionné au sujet de M. Laurier. Puis il a passé à l'examen de quel-

ques autres articles. Parmi ceux-ci il a mentionné les pénitenciers, la police à cheval du Nord-Ouest, l'immigration, les Sauvages et presque toutes les dépenses contenues dans les comptes publics, et il conclut en les appelant toutes incontrôlables. Or, le ministre des Finances dit qu'elles ne sont pas incontrôlables.

Le ministre des Chemins de fer a dit que la perception du revenu est incontrôlable, mais le ministre des Finances répond : Vous avez tort, car je vais la contrôler jusqu'à concurrence de \$50,000. Le ministre des Chemins de fer dit que le gouvernement civil est incontrôlable, mais le ministre des Finances répond : Non, vous n'y entendez rien, car je vais le contrôler jusqu'à concurrence de \$30,000. Ensuite, le ministre des Chemins de fer et des Canaux dit que les dépenses des Sauvages sont incontrôlables, mais le ministre des Finances lui répond en disant : Je vais les contrôler jusqu'à concurrence de \$85,000. Le ministre des Chemins de fer trouve que l'item des pénitenciers est incontrôlable, mais le ministre des Finances doit le contrôler jusqu'à concurrence de \$36,000. De plus, le ministre des Chemins de fer est incontrôlable, mais le ministre des Finances réplique : Non, je le contrôlerai jusqu'à concurrence de \$22,000.

M. HAGGART : Je n'ai jamais dit rien de tel.

M. MACDONALD (Huron) : Je vous l'ai entendu dire, et il paraît que le reporter qui vous accompagnait dans toutes vos assemblées l'a entendu également.

M. HAGGART : Je crois que vous faisiez allusion à un discours prononcé dans la Chambre, mais je n'ai jamais dit cela ni devant le pays ni devant la Chambre.

M. MACDONALD (Huron) : Ceci est un blâme sévère porté contre l'*Empire* et son reporter, et sur moi-même, car j'étais présent et je vous ai entendu.

M. HAGGART : L'honorable monsieur a déjà dit cela auparavant. Peut-être pourrais-je le corriger cette fois. Il prétend que j'ai déclaré que je m'étais adressé au chef de l'opposition au sujet des résolutions interprovinciales, et qu'il ne m'avait donné aucune réponse. Au contraire, j'ai dit que je n'avais rien demandé au chef de l'opposition à ce sujet. Ce que j'ai dit devant le peuple était ceci : c'est que j'avais entendu poser la question devant la Chambre, et que le chef de l'opposition avait déclaré qu'il était en faveur des résolutions interprovinciales. Cela revient à la même chose, mais je n'ai jamais dit que c'est moi qui ai posé la question et j'ai entendu attester le fait en sa présence, à maintes reprises, sans qu'il ait été démenti ; l'honorable monsieur le niera peut-être ?

M. MACDONALD (Huron) : Quand un criminel est à la barre pour subir son procès, toutes les circonstances suspectes sont interprétées contre lui. Je ne conçois pas comment un honorable monsieur puisse s'adresser au peuple, qui peut entendre chacune des paroles qu'il prononce, et revenir ensuite sur ses propres déclarations. A Wingham, il a fait la déclaration que j'ai citée que je lui ai entendu faire et qui a paru dans l'*Empire* dans son édition du lendemain. A Wiarton, le soir précédent, à une distance de quelques 40 ou 60 milles il a fait la même déclara-

tion et elle a été rapportée. C'est trop d'audace, de la part de l'honorable monsieur, après avoir répété cette assertion publiquement, et après l'avoir entendu, moi-même, faire cette assertion dans une assemblée publique, que de venir devant cette Chambre où il sait que nous pouvons lui répondre, et nous demander d'accepter sa dénégation. Je ne puis l'accepter de sa part.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. MACDONALD (Huron) : Si le reporter de l'*Empire* n'avait pas entendu cette déclaration, et s'il ne l'eût pas publiée, j'accepterais volontiers la dénégation de l'honorable monsieur, mais lorsque l'*Empire* a publié ce que je sais avoir été dit par l'honorable monsieur, je ne puis retirer mon assertion, sans faire rejaillir du blâme sur moi.

M. FOSTER : Je rappelle l'honorable député à l'ordre. Il a prêté un certain énoncé à mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer. Mon honorable collègue a nié avoir fait semblable énoncé et l'honorable député refuse d'accepter sa dénégation.

M. PORATEUR : Cette question a été soulevée l'année dernière, et ma décision a été que je n'étais pas tenu d'exiger d'un membre qu'il retire une assertion qu'il peut avoir faite au sujet d'une chose survenue en dehors de la chambre. Je suppose que l'honorable ministre des Chemins de fer sait ce qu'il a dit dans les circonstances en question, et je crois, comme je l'ai affirmé dans cette occasion antérieure, qu'il doit mieux savoir que l'honorable monsieur ne le sait, et ce dernier ferait bien d'accepter sa déclaration. Mais je ne puis exiger de lui qu'il retire l'allégation qu'il a faite.

M. MACDONALD (Huron) : Comment me serait-il possible d'accepter la dénégation d'une assertion que j'ai entendu faire délibérément, spécialement, lorsque dans mon esprit cette impression est corroborée par le rapport publié dans un journal ami de l'honorable monsieur ? Si j'acceptais cette dénégation, je laisserais alors planer un doute sur ma propre véracité.

Maintenant, l'honorable ministre des Finances prétend qu'il peut réduire les dépenses incontrôlables mentionnées par son collègue, jusqu'à concurrence de \$2,387,648. Je serais surpris que l'honorable ministre eût cru que les dépenses suivantes étaient incontrôlables. A-t-il cru un seul instant que la somme de \$230,000 dépensées pour les ponts de Montréal était incontrôlable ? A-t-il cru un seul instant que les \$476,000 dépensées pour le canal de la Tay était une dépense incontrôlable ? L'excuse qu'il a donnée pour la dépense pour le canal de la Tay a été que les députés libéraux n'y ont pas objecté. Ainsi, les honorables messieurs verront que s'ils ne s'opposent pas à ces extravagances, ils en seront tenus responsables, en dépit qu'ils appartiennent à ce côté-ci de la Chambre. L'honorable monsieur a-t-il réellement cru que le montant d'un peu moins de \$1,000,000 qui ont été dépensées dans le canal de la vallée de la rivière Trent était une dépense incontrôlable ? Ce sont là des travaux qu'on ne peut raisonnablement appeler des travaux entrepris dans l'intérêt du Canada ; ce sont plutôt des travaux d'un intérêt purement et absolument local, et à ce titre, ils auraient dû être dévolus à la province ou aux municipalités. Il y

M. MACDONALD (Huron).

a quelques années ces travaux ont été sur le point d'être attribués à la province. Mais lorsque sir John Macdonald revint au pouvoir, après la défaite du gouvernement Mackenzie, il convint d'en faire des travaux nationaux, et de les faire exécuter, à même les fonds publics. Et depuis ce temps, plus de \$800,000 ont été dépensées sur ces travaux locaux, et, M. l'Orateur, il n'y a pas un seul membre de cette Chambre qui puisse dire que ces travaux peuvent jamais devenir des travaux nationaux. On ne peut introduire que six pieds d'eau dans le canal, de sorte que si l'on voulait même s'en servir pour la descente des bâtiments venant du nord, il faudrait les charger et les décharger de nouveau. M. Shanley, l'un des ingénieurs les plus éminents du Canada a déclaré de son siège, sur le parquet de cette chambre, que ceci ne pourrait jamais représenter que des travaux locaux. Dans ces circonstances, je crois que des sommes d'argent aussi considérables ne devraient pas être dépensées pour accorder des faveurs aux comtés qui se trouvent sur le parcours de ce canal.

L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux croit-il que les trois quarts d'un million de piastres, que Larkin et Cie ont soutirées des fonds publics du pays formaient partie des dépenses incontrôlables du Canada, considérant qu'il a été démontré, d'après des témoignages assermentés, qu'il a dû y avoir une entente entre ces coquins au dehors et—je ne dirai pas des coquins—au dedans ? Il est évident qu'il y a eu incapacité et défaut de la surveillance requise, dans les ministères publics, dans l'intérêt du pays. L'honorable monsieur a-t-il cru, un seul instant que les \$350,000 dépensées dans le bloc Langevin, en sus et en plus du prix du contrat primitif était une dépense incontrôlable ?

M. LISTER : Et pas encore réglée.

M. MACDONALD (Huron) : Et pas encore réglée, comme le remarque mon honorable ami. L'honorable ministre ne sait-il pas qu'il y a eu des extravagances faites en rapport avec cette bâtisse, dont on ne peut se rendre compte ? Ne sait-il pas que le contrat consenti par Charlebois était d'une nature différente de tout autre contrat passé par le ministère ? Ne sait-il pas qu'il y avait une clause autorisant Charlebois, comme entrepreneur, à exiger 25 pour 100 de tous sous-entrepreneurs, lequel montant allait dans les poches de Charlebois, aux dépens du pays ? L'honorable monsieur croit-il que les \$1,200,000 dépensées en vertu de la loi électorale, pour la revision des listes des votants, était incontrôlable ? Durant dix-sept longues années nous avons eu les listes locales et personne ne s'est plaint de ce système. Mais dans le but de forcer le peuple et les candidats dans les divers comtés, à dépenser de fortes sommes pour la préparation des listes des votants, ils ont présenté cette loi qui a déterminé une dépense de \$1,200,000, et deux élections seulement ont eu lieu jusqu'ici, sous ce régime. Est-ce là une dépense incontrôlable ? Est-il un seul honorable membre du ministère qui puisse justifier la position qu'ils ont prise en ce qui concerne la dépense d'une aussi forte somme ! Les \$270,000 gaspillées sur la chaussée de l'île Sheik étaient-elles incontrôlables ?

Si le gouvernement eût étudié ces matières, il aurait pu contrôler ces dépenses. Les \$69,000 dépensées pour la commission des spiritueux étaient-elles incontrôlables ? Le seul sujet qu'il y avait en

vue dans cette question, était d'éviter un vote direct sur le principe de la prohibition. \$69,000 de bon argent du pays ont été dépensés pour obtenir le témoignage d'hommes qui n'ensavent pas plus long sur la question que les $\frac{1}{2}$ de la population d'ici. On nous a présenté cinq ou six volumes que personne, dans le monde actuel—ou dans le monde à venir—ne lira jamais. Cette preuve aurait pu exister dans le cerveau de ceux qui l'ont fournie, et elle y eut été d'un accès aussi facile qu'elle l'est présentement dans ces cinq ou six livres bleus qu'on nous a présentés.

Eh bien ! M. l'Orateur, j'ai discuté un peu longuement la condition financière du pays et je voudrais dire quelques mots sur la politique nationale. A mon avis, ça été un fiasco, ça été une fraude et une iniquité commise au détriment du peuple du Canada—c'est-à-dire au détriment d'une certaine classe du peuple formant les $\frac{2}{3}$ de la population. La politique nationale a été inaugurée dans un but. Feu sir John Macdonald, parlant en 1878, dans l'amphithéâtre, rue James à Toronto, s'est servi des paroles suivantes :

Si vous voulez que le pays prospère, si vous voulez que le pays se relève du profond découragement dans lequel il est tombé; si vous voulez que des manufactures s'établissent; si vous voulez que les ouvriers aient de l'emploi; si vous voulez voir l'immigration de nos jeunes gens arrêter; si vous voulez ramener au pays ceux qui ont émigrés; si vous voulez voir augmenter la valeur des terres—

Remarquez bien cela, messieurs :

—si vous voulez la prospérité, vous appuierez la politique nationale, et vous direz qu'il faut avoir le Canada pour les Canadiens.

Le premier point était d'augmenter l'immigration. Les conservateurs ont déclaré dans toutes les assemblées publiques, d'un bout du pays à l'autre, que si nous avions la politique nationale, des industries s'établiraient, qui donneraient de l'emploi à des centaines et à des milliers d'hommes, et que les populations des pays étrangers viendraient s'établir parmi nous et augmenter la prospérité du pays. A-t-on obtenu ce but ? Nous avons dépensé \$3,000,000 de 1881 à 1891, et nous avons amené dans le pays 886,000 immigrants qui manifestaient le désir de rester au Canada. Si vous prenez l'accroissement naturel de la population du pays, comme étant le même que celui des Etats-Unis, durant les dix dernières années—et il n'a pas été très élevé, 14 pour 100 seulement—vous verrez qu'il y a eu un accroissement dans ce sens de 605,000 âmes. Réunissez l'augmentation naturelle et l'immigration ensemble, et vous aurez un total de 1,491,000 âmes qui auraient dû être dans le pays à la fin de ces dix années. Mais on n'a trouvé que 504,000 d'augmentation; de sorte qu'il reste 987,000 personnes qu'on n'a pas pu retrouver. Les énumérateurs ont parcouru le pays dans tous les sens, et dans bien des cas, sans aucun doute, il ont vu deux personnes là où il n'y en avait qu'une. Mettez tous ces derniers ensemble et nous n'aurons que 504,000 âmes, ou plus de 1,000,000 de moins que l'augmentation naturelle durant les dix années, sans prendre en considération les 886,000 personnes amenées ici au coût d'une dépense de \$3,000,000 en argent. Est-ce là une considération satisfaisante en ce qui concerne la population ? Sir John-A. Macdonald, et bien d'autres, ont déclaré sur les hustings, que la politique nationale assurerait une grande augmentation de population. Or, la population a augmenté de 638,000 âmes, de 1871 à 1881, ou, en

d'autres termes, nous avons donné de l'emploi dans notre pays à 638,000 personnes de plus que nous n'en employions en 1881. De 1881 à 1891 la main-d'œuvre a augmenté de 504,000 ouvriers, c'est-à-dire que nous avons en Canada 504,000 ouvriers de plus que nous n'en avions en 1881.

Il est évident que, sous le régime d'un tarif de revenu, notre population a augmenté dans une plus grande proportion, que sous la "bénigne influence" comme l'appellent les manufacturiers, de la politique nationale. Mais, M. l'Orateur, la politique nationale établit des droits différentiels contre l'homme pauvre en faveur de l'homme riche, ce qui est un mauvais principe. Je vais vous démontrer sous quel rapport. Comme je l'ai dit, le tarif actuel établit des droits différentiels contre l'homme pauvre, dépouille une classe au profit d'une autre. Cela provient du système inique des droits spécifiques, un système qui ne peut être justifié dans aucune circonstance. Voici quelques exemples qui font voir le tarif sur les articles du plus haut et du plus bas prix dans la même classe.

Faux-cols	42	p.c.	58	p.c.
Manchettes	50	"	75	"
Couvertures	33	"	37½	"
Tweeds	30	"	65	"
Drap pour pardessus	28	"	55	"
Livres	1	"	100	"
Habillements	33	"	42	"
Chaussettes et bas	36	"	51	"
Riz	12½	"	25	"
Raisins	8	"	20	"
Tapis	30	"	40	"
Abat-jour	35	"	50	"
Poudre à pâte	10	"	20	"

Ce droit différentiel provient du système pernicieux des droits spécifiques. Or, M. l'Orateur, nous avons entendu affirmer, l'autre jour, que si un droit protecteur de 25 pour 100 était un vol, 15 pour 100 de protection incidente était également un vol. Mais cela n'est pas une conséquence rigoureuse. Voici la distinction donnée par un des hommes d'Etat les plus distingués du jour.

Imposer un prix plus élevé sur une classe, au bénéfice d'une autre classe, sans compensation, c'est un vol, et un vol qui n'est pas plus respectable, parce que l'Etat en est coupable.

Quel est l'auteur de cette assertion ? L'honorable M. Gladstone, le plus grand homme d'Etat du jour. Et c'est d'après cette autorité que nous disons que la protection est un vol, parce qu'elle prend à une classe plus qu'elle ne peut lui rendre, et, en conséquence, il y a un vol en proportion de la différence. Mais, M. l'Orateur, la politique nationale fait plus que cela, elle permet au manufacturier de s'enrichir excessivement—si l'on doit se fier au rapport du recensement—aux dépens d'autres classes, spécialement de la classe des cultivateurs. Or, je veux faire voir les profits extraordinaires réalisés par les manufacturiers de la province d'Ontario—en admettant toujours que le rapport du recensement soit exact. Le capital engagé par les manufacturiers dans Ontario est de \$176,604,000; la valeur des produits est de \$240,100,000; les gages payés, \$49,208,000; la matière première employée, \$128,201,000. Maintenant nous mettons 10 pour 100 pour usure et accidents, \$17,604,000, formant un total de \$195,013,000. Déduisez ceci de la valeur des produits, et vous avez une balance en faveur des manufacturiers de \$45,087,000, soit 25 pour 100 de profits nets, soit \$272.30 en faveur du manufacturier pour chaque ouvrier qu'il emploie. N'est-ce pas là un grand profit ? Aussi puis-je dire que les

manufacturiers du pays sont très contents des profits qu'ils réalisent. Je me permettrai de lire quelques extraits du rapport du secrétaire de l'Association des manufacturiers, fait il y a quelques mois. Je vous lirai l'opinion qu'a cette association de la politique nationale, et dans quels termes doux et mielleux elle en parle.

Sous les auspices bienfaisants de la politique nationale toutes les industries manufacturières du Canada se sont virtuellement emparées du marché du pays, et ont besoin d'issue vers d'autres marchés pour le surplus de leurs produits.

Mais comment se sont-ils emparés du marché canadien ? En entravant la concurrence qui nous menaçait du dehors, en élevant les prix, en réduisant leurs productions, ils ont réussi à contrôler le marché canadien. Je vais lire quelques autres lignes exposant les raisons de leur gratitude :

Nous sommes heureux d'apprendre que sous le nouveau gouvernement les intérêts des manufacturiers canadiens obtiendront la plus grande considération.

"La plus grande considération." D'autres intérêts, recevront une considération secondaire. La plus grande considération sera accordée aux manufacturiers du Canada, et toute autre considération sera accordée aux cultivateurs et aux autres classes industrielles. Ils ont raison de s'en féliciter. Je lirai encore quelques lignes :

Il a toujours été de la politique du gouvernement conservateur d'encourager l'industrie du fer au Canada, et en sus des encouragements offerts par une législation intérieure, le nouveau tarif donne une extension importante et considérable à cet encouragement.

J'observe que telle n'a pas toujours été la politique du parti conservateur, car j'ai cru comprendre, d'après ce qu'a dit l'un des hommes les plus en vue dans leurs rangs, il y a quelques années, qu'ils étaient sur le point d'adopter le libre-échange, lorsque l'idée vint à sir John-A. Macdonald, qu'une politique de protection les ramènerait probablement plus vite au pouvoir que le cri du libre-échange. Ainsi la protection n'a pas toujours été leur politique, mais elle l'est aujourd'hui. Or, voyez, de nouveau, l'influence dont jouit l'association :—

L'association a toute raison de se féliciter de l'influence qu'elle possède—

Je suppose que cela veut dire l'influence de la chambre rouge.

—en aidant à former l'opinion publique en la matière, de fournir un tarif protecteur à nos industries manufacturières, et en adaptant les lois du pays à ce tarif.

Ils ont exercé leur influence à tel point qu'ils ont préparé une injonction à l'adresse du ministre des Finances, il s'y est soumis, non seulement dans le choix des articles sur lesquels des droits devaient être imposés, mais il a adopté les termes exacts proposés par l'association au gouvernement du pays, ce qui démontre l'influence dont elle jouissait. Que demande-t-elle maintenant ?

Ayant toujours été unis et d'accord comme ils l'ont toujours été, il est de la plus haute importance que, comme membres de cette association, nos manufacturiers continuent de rester unis et de travailler ensemble pour maintenir la grande cause qu'ils ont en vue, celle de la protection.

J'étais sur le point de lire, pour faire suite à la phrase, "la grande cause qu'ils avaient en vue, les intérêts généraux du pays." Ce n'est pas ce qu'ils ont dit, c'était l'intérêt de la protection. Cette

M. MACDONALD (Huron).

après-midi, nous avons entendu un honorable monsieur déclarer que la protection avait réduit le prix des articles fabriqués au Canada, mais ces manufacturiers réunis ensemble et préparant une injonction à l'adresse du ministre des Finances, agissant ainsi, non dans le but de réduire le prix des articles manufacturés dans le pays, mais dans le but d'en augmenter le prix. Or, je demande aux honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre de prêter l'oreille aux conditions de leur appui, car c'est une condition importante. Voici les conditions d'après lesquelles les manufacturiers appuieront le gouvernement. Ils ont dit :

Dans sir Mackenzie Bowell nous avons un homme à la tête de nos affaires nationales qui est un partisan zélé et dévoué de notre système actuel, et qui, ayant le courage de ses convictions, qui suivra hardiment la route qu'il s'est efforcé de tracer depuis longtemps, et comme association, et comme individus, il n'y a aucun doute que votre appui le plus ferme et le plus sincère sera acquis au gouvernement, tant que le gouvernement adhèrera au principe protecteur en faveur des industries manufacturières du Canada.

Et pas plus longtemps que cela. C'est tout ce que pense l'association du gouvernement ; elle donnera son appui au gouvernement, tant qu'il lui accordera la protection, et pas davantage ; tant que le gouvernement mettra de l'argent dans leurs poches, et les protégera dans leurs spéculations, ils continueront d'appuyer le gouvernement, et ils lui fourniront des contributions à la veille des élections comme ils l'ont fait par le passé. Mais comment sont traités les cultivateurs ? J'ai présenté un côté de la médaille, et je veux maintenant présenter le côté des cultivateurs. Les cultivateurs ont-ils adopté des résolutions dans le sens de la protection ? Que signifient les pétitions présentées chaque jour dans cette Chambre ? Quelle est la signification de la pétition de l'organisation de Granges qui est présentement devant cette Chambre ? Ces pétitions ne demandent pas qu'il y ait plus de protection, mais qu'il y ait moins de protection, montrant clairement que les cultivateurs ne sont pas convaincus que la protection leur est avantageuse. J'ai promis de donner le côté de la question qui regarde les cultivateurs, et je vais la discuter sur la même base que je l'ai discutée, au point de vue des manufacturiers. Le capital des cultivateurs est de \$861,500,000. Cela comprend leurs terres, leurs maisons et leur outillage. Quel est leur revenu, quel est la valeur de leurs produits, de leurs récoltes de tous genres ? En 1892, elle était de \$110,000,000. La valeur totale des bestiaux dont il a été disposé, qui ont été vendus ou consommés à domicile, était de \$32,500,000. La valeur des bestiaux en 1892, en plus de la valeur de 1891, l'augmentation durant l'année était de \$8,718,000 ; le fromage, le beurre, les œufs, la laine et les fruits de toutes sortes représentant \$30,000,000, font un total de \$181,443,000, étant le revenu total des cultivateurs durant cette année-là. Quel a été le coût de la production ? Le coût de toutes les semences a été de \$12,000,000, celui des bestiaux de \$16,000,000, les gages à raison de \$253 par année pour 486,000 cultivateurs et ouvriers de ferme employés dans l'agriculture, \$123,000,000 ; et au lieu d'accorder 10 pour 100 sur le capital, comme j'ai fait pour les manufacturiers, je n'accorderai que 5 pour 100, représentant \$43,000,000, formant un total de \$194,000,000, comme coût de la production.

D'après les prix et les gages courants, le résultat de l'année s'est soldé pour les cultivateurs par une

perte de \$12,157,000. Au lieu d'avoir 25 pour 100 de profits nets comme les manufacturiers ont eu, d'un côté de la médaille, les cultivateurs ont subi une perte, c'est-à-dire en prenant les mêmes gages qui sont payés aux hommes de peine—de pas moins de \$12,157,000 sur les opérations de l'année. Je défie n'importe quel membre de l'autre côté de la chambre de réfuter ces chiffres. Ils sont pris dans les documents officiels et ils sont présentés à la Chambre. Et l'on demande à ces hommes qui ont perdu plus de \$12,000,000 sur les opérations de l'année, de contribuer, sous forme de droits, à payer aux manufacturiers qui ont reçu 25 pour 100 sur leur capital. N'est-ce pas un vol réel, n'est-ce pas prendre l'argent d'une classe et le donner à une autre, et de cette manière la politique nationale n'est-elle pas une fraude créant des droits différentiels contre une classe et en faveur d'une autre classe du peuple du pays. Je porterai une autre accusation contre la politique nationale. Elle dissipe le capital qui pourrait être placé dans diverses industries qui pourraient donner de l'emploi à d'autres gens. Je suppose qu'un capitaliste serait suffisamment riche—c'est un exemple que j'imagine—pour distribuer tout le fer et l'acier importés, tous les objets manufacturés importés, il lui faudrait un certain montant de capital pour cette fin. Les objets manufacturés en fer et en acier, représente environ \$10,000,000. S'il n'y avait aucuns droits sur ces articles, toute la masse serait achetée pour \$10,000,000, et sa distribution dans les diverses sections du pays requerrait environ \$2,000,000, de sorte qu'un total de \$12,000,000 suffirait à la distribution de tous les articles manufacturés en fer et en acier que consomme le pays. Où en sommes-nous maintenant ?

Il nous faut d'abord \$10,000,000 pour acheter les articles, et ensuite \$3,000,000 pour payer les droits, et \$2,000,000 pour la distribution, soit \$15,000,000 pour arriver au même résultat. La distribution des articles est la même, le nombre d'ouvriers employés est exactement le même, le nombre des magasins requis sous un système ou sous l'autre ; et quoique nous ne puissions obtenir le libre-échange, la proportion des droits que nous abolissons nous donnera cette proportion de capital dégagé que nous pourrions placer dans d'autres industries. Il pourrait y avoir des centaines et des milliers d'hommes employés avec profit dans d'autres industries. Ces honorables messieurs peuvent reproduire cet unique exemple pour toutes les branches de commerce, et ils constateront que l'épargne du capital serait énorme, suffisant pour donner de l'emploi à des dizaines de mille hommes, et qu'elle ne diminuerait ni ne gênerait en rien la distribution de ces articles dans le pays. Voici ce que disait M. Gladstone au sujet du capital :

A mon point de vue je dirai, pour mon pays, que la protection quoique relevée par la source d'où elle procède, est essentiellement une invitation au gaspillage pronuégé par l'autorité de la loi,

La politique nationale augmente le prix des produits domestiques, et des sommes considérables sont ainsi soustrées des consommateurs par les fabricants et les intermédiaires.

J'appuierai cette proposition par des exemples et commencerai par les cotonnades.

La valeur des cotonnades fabriquées par nous, l'année dernière, s'est élevée à \$9,000,000, d'après l'estimation faite par certains chefs de la droite, bien que des membres de la gauche donnent une

estimation un peu plus élevée. Le prix des cotonnades est augmenté à cause du droit, disons de 25 pour 100, ce qui élève à \$2,950,000 la somme additionnelle que les consommateurs sont obligés de payer pour les cotonnades indigènes. En 1894, la valeur des cotonnades importées fut de \$4,007,000, sur lesquelles les droits imposés se sont montés à \$1,140,000. Or, prenons le profit réalisé par l'importateur et le détaillants, disons 40 pour 100, divisé entre eux deux, lequel se monte à \$446,000 ; ajoutez-y l'augmentation du prix de l'article domestique, droit payé sur les cotonnades importées, le profit réalisé, dans le débit en gros et en détail, sur le droit imposé, et le résultat sera de \$3,836,000 dont \$1,140,000 seulement sont versées dans le trésor public.

La balance, soustrée des consommateurs, tombe dans la poche des fabricants et des intermédiaires.

Prenons maintenant l'huile de pétrole, on en a importé, en 1894, 6,546,000 gallons estimés à \$420,575. Le droit payé sur cette quantité fut de \$466,154. Les profits réalisés par les importateurs, disons 20 pour 100, ont été de \$93,233, et les profits des détaillants, disons 30 pour 100—et ces pourcentages sont au-dessous de la vérité—furent de \$167,819, ce qui fait un total de droits et de profits payés par le consommateur, de \$727,216. Et, sur cette somme \$466,164 seulement sont tombées dans le trésor public.

Prenons maintenant l'article similaire fabriqué dans le pays. En 1894, 11,000,000 de gallons d'huile de pétrole furent produits en Canada et le prix fut augmenté, disons de 4 centins par gallon, à raison du droit imposé.

Comme vous le voyez, je suis de deux centins au-dessous du droit actuellement imposé, car il est admis par les producteurs du pétrole qu'ils prennent 4 centins additionnels du droit comme protection de leur industrie. Les 4 centins d'augmentation dans le prix, par suite du droit imposé sur les 11,000,000 de gallons se monteraient à \$440,000, et les profits des détaillants—l'importateur n'est pas compris, cette fois—s'élèveraient à \$132,000. En sorte que le grand total du coût additionnel, par suite du droit, est de \$1,299,216, ou en chiffres ronds, \$1,300,000 par année.

Prenons maintenant l'industrie des chaussures.

L'importation, en 1894, s'est montée à \$247,500, sur laquelle l'on a payé un droit de \$61,876, et les profits des détaillants et importateurs, disons 35 pour 100, se sont montés à \$21,657, ce qui laisse un profit sur l'importation, par suite du droit, de \$83,533.

On a fabriqué, en Canada, en 1894, des chaussures pour \$18,000,000, en chiffres ronds. L'augmentation du prix, par suite du droit, disons 20 pour 100, a été de \$3,600,000. Le droit sur les chaussures est de 25 pour 100 ; mais je ne mets que 20 pour 100 comme augmentation du prix de ces articles de fabrication canadienne, et cette augmentation représente une somme de \$3,600,000.

Les profits des détaillants sur les chaussures, disons 25 pour 100, seraient de \$900,000. C'est donc un grand total de \$4,583,533 comme augmentation du prix des chaussures par suite du droit imposé, soit, en dix ans, \$45,800,000 qui sont soustrées des acheteurs de chaussures en Canada pour maintenir la politique protectrice du gouvernement. Cette somme paierait toutes les dépenses du gouvernement pendant un an et il resterait un surplus de \$10,000,000.

Prenons maintenant le fer en gueuse. L'importation de cet article, en 1894, s'est montée à 46,106 tonnes et le droit payé a été de \$179,000. Les profits des importateurs et des détaillants, à 40 pour 100, se monteraient à \$71,600. Le coût du fer importé a été de \$11.54 la tonne. On a fabriqué, en Canada, l'année dernière, 56,000 tonnes de fer en gueuse, et la prime payée s'est montée à \$12,000. L'augmentation du prix du fer en gueuse de fabrication indigène, a été, par suite du droit imposé, d'au moins \$3 la tonne, ce qui représente une augmentation totale de \$178,000. Les profits des détaillants sur cette augmentation ont été, disons 25 pour 100, et se sont montés à \$44,500. En sorte que l'augmentation totale du prix qu'ont dû payer les consommateurs par suite du droit de la prime et des profits, s'est montée à \$585,100.

Ainsi, toute tonne de fer en gueuse coûte au consommateur \$10.44 de protection.

C'est plus de 100 pour 100.

Prenons maintenant les articles en fer et en acier importés en Canada en 1894. Leur valeur est de \$8,844,000 et le droit payé a été de \$2,457,000. Les profits des importateurs et des détaillants, disons 40 pour 100, se sont montés à \$982,800, en sorte que le total du coût de ces articles a été de \$3,430,800.

Je puis sûrement dire, M. l'Orateur, que nous payons au moins deux millions et demi de piastres comme augmentation du prix des articles en fer et en acier fabriqués ici. Puis, si nous ajoutons cette somme aux autres sommes, nous arrivons à un total de \$5,939,800, qui sort de la poche des consommateurs pour protéger l'industrie du fer et de l'acier en Canada, ou en chiffres ronds, une somme de \$6,000,000 par année, soit en dix années, \$60,000,000, somme qui construirait un chemin de fer canadien du Pacifique, ou un système de canaux comme celui que nous avons, et il nous resterait \$20,000,000 pour payer l'intérêt sur notre dette publique pendant six ans.

Je récapitulerai et je vous présenterai les montants qui sont soutirés du peuple canadien pendant dix ans, par suite de droits, de primes et de profits réalisés par les importateurs et détaillants pour protéger les industries suivantes :

1. Cotonnades.....	\$ 33,360,000
2. Fer en gueuse.....	5,851,000
3. Articles en fer et en acier..	59,398,000
4. Chaussures.....	45,800,000
5. Huile de pétrole.....	12,992,000

\$162,401,000

Combien, M. l'Orateur, le trésor public retire-t-il de cette énorme somme de \$162,401,000 ?

Justement \$43,000,000, et la balance, \$119,401,000, sort des poches des consommateurs canadiens, sans procurer un seul dollar au revenu public. Toute cette balance est partagée entre les manufacturiers, les intermédiaires, les importateurs et détaillants, sous forme de profits et d'augmentations de prix, et cette énorme somme est ainsi empêché sous prétexte de protection.

Je déclare ici que tel est le résultat de la protection, et que si nous opérons une réduction des droits, quel que fût le pourcentage de cette réduction, elle soulagerait d'autant les consommateurs ; elle les soulagerait du fardeau de cette politique inique, inaugurée, maintenue par les chefs de la droite, et que le gouvernement actuel propose de continuer.

M. MACDONALD (Huron).

J'ai encore quelque chose à dire ; mais je clarifierai.

Je crois avoir exposé assez de faits, M. l'Orateur, pour engager le parti conservateur à réfléchir pendant quelque temps. Je crois l'avoir convaincu—il doit au moins l'admettre intérieurement—que la politique qu'il voudrait imposer au pays pour une autre période de cinq années, doit être abandonnée.

Mon opinion sur la politique nationale est la même que celle qu'avait un socialiste de Russie sur le czar. Un intervieweur s'adressa un jour à l'un des principaux socialistes de Russie, peu de temps après la mort de l'avant-dernier czar. L'intervieweur dit au socialiste : " Eh bien ! feu l'empereur avait fait beaucoup de bonnes choses pour son pays ? " — " Oui," répondit le socialiste ; " je crois qu'il a fait quelques bonnes choses pour le pays ; mais la meilleure chose que le défunt czar ait jamais faite pour son empire est lorsqu'il a rendu le dernier soupir."

Il en est ainsi de la politique nationale. La meilleure chose que cette politique puisse jamais faire pour le pays, c'est de mourir. J'ajouterais qu'elle est maintenant agonisante et en proie aux dernières étreintes de la mort, et que si l'on se fût présenté devant l'électorat, il y a quelques mois, cette politique serait maintenant enterrée.

Sir JAMES GRANT : A cette heure avancée, M. l'Orateur, et particulièrement après la discussion prolongée à laquelle nous avons assisté sur la politique fiscale du pays, je me montrerais peut-être injuste à l'égard de cette Chambre en la retenant longtemps.

J'aborde le sujet actuel en me défiant beaucoup de mes propres forces. Il a été si savamment discuté dans tous ses détails qu'il serait inutile pour moi, je crois, de m'étendre très longuement pour soumettre quelques aperçus nouveaux.

Cette Chambre a entendu l'opinion de deux financiers remarquables, dont l'un est le chef de la Chambre qui, je dois le dire, a fait l'une des plus magistrales expositions financières qu'il m'ait été donné d'entendre durant le quart de siècle que j'ai passé dans la politique canadienne.

L'autre est l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) qui fut, pendant un certain nombre d'années, à la tête du département des Finances.

Pour mieux me familiariser avec les observations de cet honorable monsieur, j'ai pris le temps de relire les divers exposés financiers qu'il a faits depuis un quart de siècle et je vous assure, M. l'Orateur, qu'après avoir parcouru tous ces discours, bien que je reconnaisse que l'honorable député possède des aptitudes littéraires, de la finesse d'observation et une habileté de haut ton plus qu'ordinaires, je n'ai pu découvrir dans son dernier exposé financier les aperçus remarquables qu'il nous avait donnés presque chaque fois qu'il a assumé la lourde responsabilité de répondre au discours budgétaire fait par le représentant de la droite. L'honorable député a attribué la crise commerciale à la politique nationale.

La politique nationale, aux yeux de la gauche, paraît être une bête noire.

N'est-il pas vrai, cependant ; n'est-ce pas un fait bien reconnu que, depuis l'inauguration de cette politique, nous avons eu, en général, non des déficits, mais quelques excédents à notre avoir, si ce

n'est la crise extraordinaire qui a sévi, durant les douze derniers mois, non seulement en Canada, mais aussi dans toutes les autres parties du monde, crise qui a fait baisser quelque peu notre revenu.

Puis, cette crise n'est pas attribuable au parti conservateur, mais au fait qu'il y a eu baisse générale dans les prix.

Notre revenu, cependant, a été presque suffisant pour faire face aux besoins du pays.

Le tarif qui fut donné au pays à l'inauguration de la politique nationale, a rempli les promesses faites et répondu aux besoins du pays; mais depuis un an ou deux, on a beaucoup discuté sur cette question de tarif, et le débat a fini par obliger les chefs des deux partis de voir ce qui pourrait être fait.

La gauche a prétendu que le gouvernement ne faisait pas ce que requéraient les besoins du pays.

Toutefois, l'année dernière, nos deux contrôleurs parcoururent le pays et confèrent avec les principaux agriculteurs et manufacturiers. Ces conférences firent proposer à cette Chambre un tarif révisé conformément aux nouveaux besoins du pays, et, sans crise qui a fondu soudainement sur nous et d'une manière imprévue, le nouveau tarif nous aurait donné non un déficit, mais un certain surplus.

Aujourd'hui, j'ouvre la *Shareholder and Insurance Gazette*, et qu'est-ce qui me frappe? J'y vois que d'après le *Chronicle* la banque d'Angleterre détient £37,429,282 en or contre £31,838,207 qu'elle détenait l'année dernière; que la banque de France détient £82,640,665 en or et £49,305,578 en argent, contre £69,734,000 en or, et £50,900,000 en argent, l'année dernière; que la banque d'Allemagne détient £38,138,253 en or et £15,577,597 en argent contre £31,362,120 et £12,809,880; que la banque de l'Autriche-Hongrie détient £18,606,000 en or, et £13,612,000 en argent, contre £10,348,600 et £16,360,000.

Or, que prouvent ces chiffres? Ils prouvent que la crise extraordinaire de l'année dernière n'a pas été ressentie seulement en Canada; mais qu'elle l'a été en Angleterre, en France, en Allemagne, et, de fait, dans tous les centres financiers du monde.

Il y a généralement perte de confiance dans les centres commerciaux, et pourquoi? C'est parce que la stagnation actuelle est générale. Autrement, vous verriez circuler tout cet argent qui est actuellement emmagasiné dans les banques.

La raison pour laquelle cet argent n'a pas été mis en circulation est la crainte de le placer dans des entreprises nouvelles.

Mais un grand changement est en voie de s'opérer.

Depuis quelques semaines, comme le ministre des Finances l'a dit dans son exposé budgétaire, un relèvement se manifeste dans les prix du blé, du bois de construction, du fer et autres produits.

Or, les prix de ces articles sont une indication sûre de l'état de l'industrie, et du commerce du pays.

Je suis convaincu que nous sommes maintenant au début d'une période de relèvement pour l'industrie, et qu'une autre année ne s'écoulera pas sans que nous assistions à une reprise d'affaires dans toutes les parties du pays.

L'honorable député d'Oxford-sud a déclaré que, pour la première fois, depuis seize ans, l'honorable ministre des Finances n'avait rien dit de la politique nationale.

Pourquoi serait-il nécessaire de parler des effets de cette politique? Ne voit-on pas partout ce qu'a fait cette politique?

Le parti conservateur ne se compose pas de cette classe d'hommes qui se vantent constamment de ce qu'ils ont fait.

Nous savons tous que la politique nationale a fait plus pour le Canada que toute autre politique.

Et pourquoi?

Parce qu'elle a répondu aux besoins du pays; parce qu'elle a fondé nos industries; par ce qu'elle a augmenté notre population.

Les honorables chefs de la gauche disent que notre population émigre. Avant la fin de mon discours, j'espère pouvoir prouver le contraire.

L'honorable député d'Oxford-sud a dit que la politique nationale était une tache et une malédiction pour le pays.

Ce fait n'existe pas, M. l'Orateur.

De 1878 à 1895, cette politique a donné les preuves les plus remarquables de sa supériorité.

Lorsque feu sir John-A. Macdonald prenait la parole dans cette chambre, le son de sa voix ne résonnait pas seulement dans cette enceinte, mais se répétait aussi dans tout le pays, et le peuple était convaincu que sa politique était de nature à relever les courages, à encourager ses institutions, ses travailleurs, ses fabricants et artisans, comme l'expérience l'a prouvé.

L'honorable député d'Oxford-sud a eu quelque chose à dire sur notre commerce avec l'Australie. Le gouvernement canadien propose d'améliorer nos rapports avec ce pays, et l'honorable député d'Oxford-sud est prêt à blâmer cette politique.

Pourquoi?

Parce qu'il s'imagine que les produits de l'Australie envoyés ici nuiront à l'industrie du Canada.

Cet honorable député nous prêchait le libre-échange, et dès que le gouvernement canadien manifeste le désir de développer nos industries et notre commerce avec nos colonies-sœurs; au moment même où les représentants de ces colonies sont ici, il trouve à redire parce que le gouvernement est pénétré de grandes idées et désire favoriser ces occasions de nouer des relations d'affaires plus intimes qui intéressent le plus tout le pays.

Que voyons-nous encore? Comme l'a fait remarquer le ministre des Chemins de fer dans son savant discours de l'autre soir, l'honorable député d'Oxford-sud a trouvé à redire contre le ministre des Finances parce qu'il avait négocié un emprunt sur le marché anglais. Il a accusé le ministre des Finances de toujours avoir recours à l'emprunt, de dépenser plus qu'il n'était absolument nécessaire, et, en même temps, l'honorable député blâme le ministre des Finances de ne pas avoir emprunté plus quand il le pouvait, et de ne pas s'être procuré plus d'argent qu'il n'en avait besoin pour faire face aux besoins du pays.

Ainsi, l'honorable député souffle le chaud et le froid en même temps; mais la chose lui est familière, et je n'en suis aucunement surpris.

Comme question de fait, après avoir écouté les observations de la gauche, depuis quelques jours, sur les questions d'industrie et de commerce, je suis profondément pénétré de cette pensée émise par le poète national d'Écosse :

O, wad some pow'r the giftie gie us
To see oursel's as others see us
It wad frae monie a blunder free us
And foolish notion.

L'honorable député accuse le gouvernement d'une autre chose. Il a presque dit que la politique nationale était la cause de la baisse du prix du blé. Or, ne savons-nous pas que le prix de cet article a baissé considérablement dans toutes les autres parties du monde? Et pourquoi? Parce que cet article est produit en grande quantité dans la république Argentine, l'Inde et la Russie, et, que, vu les conditions climatologiques de ces pays et le bas prix de la main-d'œuvre, la production en est facile, et conséquemment dépasse les besoins du consommateur.

Mais, naturellement, l'honorable député est d'avis que cette dépréciation du blé est due à la politique nationale et au parti conservateur.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable député répudie-t-il la proposition que la politique nationale ait le pouvoir d'élever le prix des céréales?

Sir JAMES GRANT: Je crois que la politique nationale, en exerçant une influence vivifiante et progressive sur toutes les industries du pays, ne peut manquer d'affecter favorablement le prix du blé, bien que non suffisamment pour contrebalancer les autres influences dont je viens de parler.

Il y a deux sujets qui sont d'un caractère quel que peu nouveau et sur lesquels je désire attirer l'attention de la Chambre et du pays, vu qu'ils se rattachent intimement à la condition des provinces et à la situation financière du Canada.

Nous avons deux grandes sources de revenu: nos forêts et nos mines.

Nous savons que ces forêts sont actuellement en partie sous le contrôle du gouvernement fédéral, et en partie sous le contrôle du gouvernement provincial, et que nos ressources minérales se trouvent dans la même position. Mais nous savons parfaitement bien que ces sources de revenu sont aujourd'hui beaucoup plus sous le contrôle du gouvernement local que du gouvernement fédéral, et, cependant, en dépit de ce fait, les demandes provinciales faites au trésor fédéral absorbent jusqu'au dernier sou du revenu provenant de ces sources.

C'est un point très important dont on devrait tenir compte.

La forêt primitive est l'héritage le plus précieux que la génération actuelle possède. De fait, c'est une valeur qui est la première réalisable, et qui peut l'être au moment où on en prend possession. Aujourd'hui, nos forêts sont plus riches et plus étendues mêmes que celles de la grande république voisine. Le professeur Macoun, dans un essai très savant lu devant la Société royale du Canada, l'année dernière, a déclaré, après une étude approfondie, que nos forêts s'étendaient du Pacifique vers les régions inconnues du nord et du sud, jusqu'à ce qu'elles atteignent le lac Supérieur et se confondent avec les forêts déclinantes d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard. Elles ont une profondeur d'environ deux cent milles et une largeur d'environ mille milles. Ces forêts ont une très grande valeur et sont d'une extrême importance. Nous savons que certaines sections de ces forêts sont sous le contrôle du gouvernement fédéral, particulièrement celles situées sur les réserves des sauvages et les régions centrales de peupliers des Territoires du Nord-Ouest.

Les forêts sont devenues aujourd'hui si importantes dans l'opinion des habitants des divers pays de l'Europe que les gouvernements de ces pays ont

Sir JAMES GRANT.

nommé des agents qui sont appelés chefs forestiers de départements, et qui sont chargés de l'entier contrôle et de l'entière surveillance de ces forêts. Comme résultat, les divers pays de l'Europe ont sauvé des millions de piastres qui eussent été entièrement perdus sans le soin apporté pour la conservation de ces immenses sources de revenus. En Canada, nous savons parfaitement bien que la valeur des forêts détruites, depuis 25 ans, eût plus que suffi pour construire le chemin de fer canadien du Pacifique, d'un océan à l'autre. Même depuis que ce chemin a été construit, j'ai été, dans mes trois voyages jusqu'à l'océan Pacifique, des plus étonnés de voir l'immense destruction des forêts et de richesse forestière, le long de la voie ferrée, par suite du défaut de surveillance exercée par la compagnie de ce chemin de fer, ou par ceux qu'elle emploie. Le professeur Macoun dit que les forêts du nord ont une superficie de 600,000 milles carrés. De fait, il va plus loin, et il les estime à un million de milles carrés. Il dit que la région de peuplier qui s'étend d'Edmonton à Vancouver, distance de 900 milles sur une largeur moyenne de 50 milles, donne une superficie totale de 45 milles carrés de forêts à l'usage du colon.

Il est bien connu que les terres à peuplier sont d'une très grande valeur. Partout où cet arbre croît le sol est invariablement fertile.

J'espère que l'on apportera autant de soin pour la conservation de nos forêts qu'il en est apporté pour la conservation des forêts en Europe.

A ce sujet je donnerai un court extrait d'une conférence faite devant la société d'histoire naturelle à Montréal, il n'y a que quelques jours, par l'honorable J. K. Ward, membre de la législature de Québec.

Voici cet extrait :

Dans mes trente années d'expérience, je suis arrivé à la conclusion que la plupart des feux de forêt a été l'œuvre de pêcheurs et de chasseurs qui n'ont pas seulement détruit le bois de construction non concédé, la propriété du public, mais aussi les concessions de bois. Ce fait admis, je conseillerais au gouvernement qui est des plus intéressés à la conservation des forêts, d'employer dans chaque agence autant d'hommes qu'il le jugerait à propos, pour s'enquérir de l'origine des feux sur le domaine public. Ces hommes devaient être revêtus du pouvoir de recueillir des témoignages de façon à mener la condamnation et le châtiement de ceux qui, par négligence ou par malice, ont mis le feu ou causé la destruction d'une propriété d'un si grand prix. Je conseillerais aussi qu'aucune terre impropre à la culture ne fût offerte en vente. D'après ce que j'ai vu dans mes voyages sur les rivières qui descendent du nord jusqu'à l'Ottawa et au Saint-Laurent, une grande partie de ce territoire est de cette nature.

Je mentionne ces faits dans l'espoir qu'ils porteront à une meilleure surveillance de nos riches forêts. Et non seulement cela; mais je conseillerais que, comme le font les divers gouvernements d'Europe, les cultivateurs des Territoires du Nord-Ouest fussent encouragés à planter des arbres, chaque année, afin que, plus tard, ils aient en leur possession une propriété qui ait une valeur en elle-même et qui produit en même temps un effet climatologique bienfaisant pour le pays.

Il y a un autre point sur lequel je désire attirer l'attention—les ressources minérales du pays.

Il n'y a, suivant moi, aucun sujet qui puisse attirer plus notre attention aujourd'hui que le développement de ces ressources.

En entendant les observations d'honorables membres de la gauche, l'autre soir, j'ai été des plus surpris de la triste opinion qu'ils ont du Canada, de son avenir, de ses perspectives de succès.

Mon principal but, ce soir, M. l'Orateur, est de faire connaître au pays combien sont énormes nos ressources, quelles grandes richesses nous avons en réserve.

Je désire montrer quel avenir le ministre des Finances doit prévoir et établir dans ses discours, ainsi que j'espère le lui voir continuer pendant nombre d'années à venir ; car le parti conservateur du Canada, qui a pris une part si active au développement de ces ressources a obtenu la confiance du peuple, et au moyen de sa persévérance incessante il a facilité le développement des ressources du pays et il continuera à suivre cette voie, et jouissant de la confiance du peuple, il continuera à rendre le nom et la réputation du Canada plus grand encore que ceux dont il jouit.

Depuis 1886, époque à laquelle la commission géologique a été établie, il y a eu une collection et une analyse systématique des produits minéraux, dont la valeur s'est élevée de \$12,000,000 qu'elle était à \$20,900,000 en 1894. Cela représente une richesse réelle, provenant de nos ressources naturelles, et non des bénéfices résultant du commerce. C'est aussi une richesse difficile à épuiser, car les indices d'épuisement se voient eu bien peu de cas.

Nous constatons que la commission géologique, dont les membres sont des savants comme on en voit peu ailleurs, qui, par leurs recherches dans l'est et dans l'ouest, ont conquis un nom et une réputation qui font honneur au Canada, cette commission, dis-je, a, par son énergie et ses talents, dirigé par le chef du département et par l'influence et le prestige du parti conservateur, procuré ce revenu de \$20,900,000. Nous constatons que ces minéraux ne sont que des produits de surface, et que l'exploitation de ces mines promet des ressources, encore plus considérables, et ces mines doivent être comptées dans l'actif du pays.

En examinant la statistique des produits minéraux pour l'année 1894, et la comparant avec les chiffres des trois années précédentes, nous constatons les résultats suivants, qui sont de nature à nous réjouir :—En 1894, la valeur du fer chromique a été de \$36,946. La valeur de la production du plomb a considérablement augmenté durant les quatre dernières années, en raison de l'exploitation du riche minerai de plomb argentifère de la Colombie-Anglaise. Ces mines n'ont jamais produit autant qu'en 1894. La production du nickel a été de 5,000,000 de livres par année, et la valeur en est de \$2,000,000.

Quelqu'un peut-il dire quelle a été la cause de cette production ? Est-elle due au hasard ? Est-ce le résultat du travail d'un coureur de bois, ou d'un coup de pioche donné par un indigène de cette région ? Non, loin de là, c'est le résultat de la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, lequel, a fait connaître cette contrée et découvrir ce minerai, qui, d'après les savants, est reconnu pour être la base d'un métal extraordinaire qui attire l'attention, non seulement du Canada, mais du monde civilisé, et qui nous amène des centaines d'immigrants qui s'occupent à exploiter et développer ces mines. Et, cependant, on nous dit que notre population s'en va en grand nombre dans des pays étrangers, qui ne peuvent en rien être comparés au nôtre.

Nous constatons ensuite que l'argent, dont la valeur a tellement diminué depuis deux ans que plusieurs mines ne peuvent pas être exploitées, nous voyons, dis-je, que des mines sont exploitées

dans la Colombie-Anglaise donnant un produit de si belle qualité, et contenant une si grande quantité d'argent, que ceux qui les exploitent en retirent des bénéfices considérables. Je recommanderai fortement à tout jeune homme qui veut s'établir et se faire un nom et une réputation, d'aller dans la Colombie-Anglaise, et il y trouvera de quoi s'occuper avec avantage, et un climat qui ne le cède en rien à celui de n'importe quel pays.

Puis, nous savons que la province de Québec produit une grande quantité d'amiante. L'année dernière, la valeur de ce produit a été de près d'un million et demi de piastres. La production du charbon a augmenté. En 1894, il y en a eu 3,853,235 tonnes, estimées à \$8,447,329. La valeur du gypse a été de \$200,000, principalement dans la province du Nouveau-Brunswick. L'année dernière la consommation des eaux minérales a produit entre \$95,000 et \$100,000.

Ce dernier article a une grande importance et je désire dire quelques mots à ce sujet. On croit généralement que les eaux minérales Humber et Spas d'Allemagne sont supérieures à celles que nous avons sur cette partie du continent de l'Amérique du Nord. Permettez-moi de dire qu'il n'y a pas un pays au monde qui possède des eaux minérales comme celles du Canada. Des centaines de personnes viennent d'Angleterre, d'Europe et des Etats-Unis, pour jouir des résultats bienfaisants de nos sources d'eau minérale. Il faut augmenter les facilités par chemin de fer et les facilités de logement. Les sources minérales du Canada, celles de Calédonia, de Banff, du Pacifique et des provinces maritimes sont tellement renommées aujourd'hui qu'elles produiront bientôt un revenu plus considérable que celui que nous en retirons maintenant.

Puis il y a les forages pratiqués pour obtenir le gaz naturel, et il y en a suffisamment non seulement pour nos propres besoins, mais assez pour approvisionner la ville de Détroit, et le pays en retire plusieurs milliers de piastres, résultat pratique des recherches scientifiques faites par notre commission géologique. L'année dernière, la vente du gaz naturel a produit \$300,000.

Nous constatons une augmentation dans la production de l'huile de pétrole. L'année dernière, le Canada a produit 829,104 barils de pétrole. La quantité de sel produit dans le pays a été, l'année dernière, de 45,000 à 60,000 tonnes, et ce sel était de première qualité. Presque partout en Canada on constate un progrès satisfaisant dans le développement de ses mines. En commençant par la Colombie-Anglaise, que voyons-nous ? Il n'y a pas dans le Canada une province qui a un avenir plus brillant en perspective que la Colombie-Anglaise. J'y ai été et j'en ai visité une grande partie, et je suis parfaitement convaincu qu'elle est, aujourd'hui, dans la première phase seulement de son développement. Nous savons qu'elle envoie à ce parlement des hommes distingués et elle produit des minéraux de première qualité. Sur la côte du Pacifique on remarque surtout le développement des mines de charbon. Récemment, des explorations faites par la commission géologique, ont démontré que dans une certaine section, particulièrement dans le voisinage du Nid du Corbeau, il existe des dépôts de charbon très considérables, et lorsque le chemin de fer canadien du Pacifique sera prolongé en partant de Macleod, et passant par le Nid du Corbeau jusqu'au Pacifique, une vaste contrée sera ouverte, et au moyen du charbon et du fer qui s'y trouvent

en quantité, je ne doute pas que nous ne voyons bientôt sur la côte du Pacifique une vaste région minière comme celle qui a rendu l'Angleterre célèbre par ses industries manufacturières.

Relativement à la production des métaux, la région de Kootanie est aujourd'hui la principale; depuis quelques années on y a découvert du minerai d'or et d'argent, et on y voit des milliers de mineurs qui construisent des villes et demandent des banques et des bureaux de poste dans un endroit qui n'était qu'un désert il n'y a pas longtemps. Dans la région de Kootanie-ouest, près du lac Kootanie, on trouve des filons de minerai de plomb argentifère, et la Montagne du Crapaud comprend la célèbre mine dite "Silver King," contenant de l'argent et du cuivre. Kaslo et Slocan avec leurs minerais d'argent et de plomb, et Trail Creek, avec ses mines d'or, sont des noms déjà bien connus dans le monde des mineurs, mais qui le deviendront encore plus, car la production du minerai est encore restreinte comparativement à la richesse des gisements. Puis, il y a encore Kootanie-est, la région de McMurdo, et plusieurs autres. A O'Kanagan, Fairview, Boundary Creek, etc., il y a des mines d'or, Caribou, autrefois célèbre par ses placers, entre aujourd'hui dans une nouvelle phase de développement avec des capitaux considérables et l'inauguration du système hydraulique appliqué aux travaux de mines. Dans la région nord-ouest, le charbon de toutes les espèces, depuis l'antracite jusqu'au lignite, y existe en abondance, d'après les constatations de la commission géologique, lesquelles donnent aussi à croire qu'il s'y trouve une vaste étendue contenant du pétrole. Des forages y sont actuellement pratiqués sous la direction de la commission.

Dans Ontario, nous constatons qu'on découvre des filons de quartz aurifère au lac des Bois, au lac de la Pluie et à la rivière de la Seine, au Sault Sainte-Marie, Sudbury et à Madoc et Marmorà—tous en pierres de formation huronienne. On extrait de l'argent, depuis longtemps, dans le voisinage de Port Arthur, et Sudbury est le siège de la grande exploitation du nickel et du cuivre. Le minerai de fer abonde dans toute la province, et déjà le pétrole, le sel, le gaz naturel, le gypse et autres minéraux donnent des rendements satisfaisants chaque année. En sus de l'or, on y trouve des gisements importants d'amiante, du minerai de fer et des minéraux de différentes espèces.

Le Nouveau-Brunswick ne manque pas de minerais, avec son gypse, son granit et ses pierres à meule à repasser. La Nouvelle-Ecosse, la dernière province que je vais citer, attire grandement l'attention aujourd'hui. Pourquoi? Parce qu'il s'est opéré un grand changement depuis peu de temps. D'après les recherches des savants, on constate que la province est importante non seulement par ses mines, où l'on trouve les minerais en abondance, mais par l'inauguration d'un nouveau système pour miner, savoir: broyer les pierres de qualité inférieure, comme on le fait dans l'Alaska, où ce procédé est appliqué à la pierre contenant de l'or pour la valeur de quelques piastres seulement par tonne, et depuis lors, un avenir brillant s'ouvre aux yeux de la Nouvelle-Ecosse, en conséquence de l'emploi de ces méthodes nouvelles et de cet outillage perfectionné dans l'exploitation de ses mines, et des explorations qui se font pour constater la quantité d'or qu'il y a dans la province. La province possède encore des gisements de fer et de

Sir JAMES GRANT.

charbon qui contribuent largement à sa prospérité. Si j'ai parlé un peu longuement de ces faits, ce soir, j'espère qu'on me le pardonnera, parce que j'y ai été porté par les idées émises au sujet de l'avenir et de la prospérité de notre pays. J'espère que personne ne croira dans le Canada que nous en sommes rendus à "la ruine." En 1886, la valeur de la production des minéraux était de \$12,000,000; en 1893, \$19,250,000 et en 1894, elle s'est élevée à \$20,900,000. Rien ne m'est plus agréable que d'avoir eu l'occasion de mettre sous les yeux de la Chambre l'importance de nos ressources provenant des mines et des forêts; et en parlant des forêts, je dirai, avant de terminer mes observations, que les forêts du Canada ont aujourd'hui une bien plus grande valeur que celles des Etats-Unis. Que lisons-nous dans le rapport fait par le professeur B. E. Fernow, chef de l'administration forestière des Etats-Unis? Voici ce qu'il dit dans le rapport qu'il a soumis au gouvernement américain:—

La production annuelle en bois de toutes espèces consommée aux Etats-Unis, peut être estimée en chiffres ronds à \$1,000,000,000, représentant approximativement 25,000,000,000 de pieds cubes de bois, soit l'augmentation annuelle du rendement de 500,000,000 d'acres de forêts en bonne condition. Cette valeur excède dix fois la valeur de la production de l'or et de l'argent, et trois fois celle de nos mines, charbon et minéraux compris. C'est trois fois la valeur de notre récolte de blé; et avec tout le travail et le risque que nos récoltes exigent elles peuvent à peine quadrupler la valeur de ce produit brut de la nature exigeant s'implement l'abatage des arbres.

Si on ajoute à la valeur totale des produits de nos mines celle des carrières de pierre et de puits de pétrole, et qu'on augmente cette somme au moyen de la valeur estimée de tous les bateaux à vapeur, voiliers, barques de canal, bacs et barges qui sillonnent les eaux américaines et qui appartiennent à des citoyens des Etats-Unis, le chiffre sera encore au-dessous de la valeur du produit des forêts d'une somme suffisante pour acheter au prix coûtant tous les canaux, pour acheter au pair toutes les actions des compagnies de télégraphe, payer leur dette garantie, et construire et équiper toutes les lignes de téléphone. La valeur des produits de la forêt excède le revenu brut de toutes les compagnies de chemin de fer et de transport. Elle suffirait pour payer les dettes de tous les Etats, si nous laissons de côté New-York et Pensylvanie, y compris celles de tous les comtés, townships, divisions scolaires et des villes, qu'il y a dans ces Etats (en 1880); et elle ferait plus qu'acquitter la dette actuelle des Etats-Unis. De fait assignant à toutes les manufactures et à l'agriculture le premier et le deuxième rang en importance, en ce qui concerne la production des valeurs, le produit des forêts occupe le troisième rang. C'est ce qui appert par le recensement de 1880. On prétend que depuis ce temps l'industrie du bois a augmenté à un tel point que sa valeur vient en second sinon au premier rang.

Dans ces circonstances, n'est-il pas évident que nous n'avons aucune raison de craindre au sujet de nos ressources, en ce qui concerne l'avenir du pays, au sujet de la demande que fait le gouvernement pour obtenir l'argent nécessaire pour administrer les affaires du pays, quand nous avons dans nos mines et nos forêts une ressource extraordinaire et suffisante pour les générations présentes et futures, et puisse-t-il en être ainsi longtemps sous la direction du parti conservateur du Canada.

Quant à la question des finances, je désire attirer l'attention de la Chambre sur un ou deux points. En discutant le progrès accompli par le Canada durant les vingt-cinq dernières années, on a souvent parlé des sommes d'argent accumulées dans nos caisses d'épargne. Cependant, nous savons fort bien que c'est un placement sûr. Mais il y a d'autres modes de placements pour les économies du peuple. Nous savons que chaque famille examine sérieusement l'utilité des assurances sur la vie, et jamais dans notre histoire les compagnies d'assu-

rance sur la vie n'ont été dans un état plus prospère qu'aujourd'hui. Permettez-moi de citer une compagnie dans la capitale du Canada, la "Metropolitan Life," une des plus grandes compagnies d'assurance industrielle du monde entier, qui a maintenant quarante agents dans cette ville occupés à prendre des risques sur la vie. Et il est extraordinaire de voir ce qui est dépensé chaque jour, chaque semaine et chaque mois en placements de cette nature. Puis, nous pouvons examiner le cas de la compagnie canadienne d'assurance sur la vie. Y a-t-il une compagnie qui a fait de plus grands progrès? Non seulement elle est aujourd'hui une de nos principales compagnies d'assurance, mais elle est en même temps une de nos importantes institutions financières. D'où viennent les fonds de cette compagnie? Ils proviennent du placement des capitaux dans l'assurance sur la vie par nos compatriotes. Si nous examinons l'histoire de nos compagnies, n'est-il pas agréable de voir ce qu'elles ont accompli en assurant et se faisant la réputation dont elles jouissent dans le pays? L'assurance sur la vie est jugée indispensable dans chaque famille. Nous voyons, en consultant la statistique—bien que les honorables députés de la gauche imbus de leurs idées de ruine noire ne puissent pas le constater—nous voyons, dis-je, que durant les vingt dernières années le chiffre des primes s'est élevé à \$106,458,863. Si, depuis 1875 à 1894, nous avons été de mal en pis, ainsi que le prétend l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), il est digne de remarque que sur ces \$106,458,863 payées en primes d'assurance par le peuple du Canada durant les 20 dernières années, \$75,640,436 ont été payées depuis dix ans, comparativement à \$29,818,027 durant les dix années précédentes.

N'est-ce pas une preuve de l'avancement, du progrès et des ressources du peuple, qui, par son industrie, à même ses économies, à force de travail et d'intelligence est parvenu à payer cette somme pour assurances sur la vie, encourageant ainsi les institutions du pays. Le chiffre net des assurances sur la vie en vigueur en 1875, était de \$85,009,264; en 1885, dix ans plus tard, le chiffre en était de \$149,962,146, et en 1894, \$308,795,881. On peut juger du nombre des assurés par le fait que les polices d'assurance, en 1893 (je n'ai pas de chiffres pour l'année subséquente) étaient au nombre de 166,384, tandis qu'il n'y en avait que 90,517, en 1885.

Assurément ces faits démontrent que le Canada peut endurer un peu de mauvais jours, et quel meilleur indice de la prospérité du peuple peut-on trouver que le fait de savoir que les assurances sur la vie ont quadruplé durant les dix dernières années. Je ne vois rien qui ressemble au voile de désolation qui, d'après les honorables députés de la gauche, couvre le pays entier, depuis que le parti conservateur est au pouvoir. Je crois que nous vivons sous un ciel pur et sans nuage et que nous avons devant nous un avenir de prospérité comme nous n'en avons jamais eu dans l'histoire du pays. Je n'ai pas parlé de toutes les compagnies d'assurance, car je n'ai pas indiqué les nombreuses sociétés de bienfaisance et de secours mutuel, par exemple les Forestiers et les Ouvriers Unis, associations dans lesquelles une somme considérable a été placée. Ces sociétés ne sont qu'une autre preuve de la prospérité de notre peuple, ainsi que je me suis efforcé de le démontrer à la Chambre.

Il est une autre preuve de notre présente position qu'il est agréable de citer, et je vais en dire un mot. Il s'agit de l'éducation du peuple et de l'établissement et de l'encouragement de nos maisons de haute éducation. Nous savons que ceux qui fréquentent aujourd'hui les écoles et les collèges ne sont pas, comme il y a cinquante ans, les enfants appartenant aux classes les plus riches; mais ce sont les enfants des classes moyennes, les enfants de l'ouvrier et du journalier. Ces personnes acquièrent assez d'aisance pour faire instruire leurs enfants et les mettre à même de marcher de pair avec les autres dans le sentier de la vie. Du moment qu'ils ont l'intelligence et la vigueur, le pays leur est ouvert avec toutes ses ressources, et c'est pourquoi nous encourageons toutes les classes de la population à s'instruire convenablement. Permettez-moi de citer des chiffres.

En 1892, le nombre des étudiants qui suivaient les cours de l'université McGill était de 926, et deux ans plus tard le nombre en était de 1,149. En 1891, les étudiants qui suivaient les cours de l'université de Toronto était au nombre de 857 et deux ans plus tard il y en avait 1,132. Il est agréable de constater ces faits. Cet état de choses n'a pas été restreint à ces deux universités, mais nous constatons qu'il en est de même à l'université Queen, à l'université Laval, à l'université Dalhousie, au collège du Manitoba, et partout d'une extrémité à l'autre du pays. Ces moyens d'éducation ont été donnés aux classes ordinaires de la société qui sont aujourd'hui en état de faire donner une haute instruction à leurs enfants, et c'est une preuve irréfutable de la prospérité qui suit le progrès et l'avancement de notre population.

L'honorable chef de la Chambre (M. Foster) nous a cité beaucoup de faits dans son discours budgétaire, mais avant de m'en occuper je désire signaler un fait mentionné dans un article écrit par notre digne greffier de la Chambre, le Dr Bourinot. Dans un article sur le progrès du Canada publié dans la *Edinburg Review*, le Dr Bourinot fait allusion au progrès que nous faisons en science et en littérature, et quelle meilleure preuve pouvons-nous avoir de la prospérité d'un peuple que de le voir utiliser ces moyens d'éducation? C'est une preuve que notre population profite de ce qui peut être non seulement une source de confort et de bien-être pour elle-même, mais ce qui sera un legs assurant le bonheur de la génération future. Le Dr Bourinot dit:

Nous avons déjà vu quel était l'état déplorable de l'instruction il y a cinquante ans—un enfant sur quinze fréquentait l'école; mais il y a aujourd'hui près d'un million d'élèves dans les maisons d'éducation du pays, soit un sur cinq, ce nombre représente une dépense de £2,000,000, fournis en grande partie par les contribuables des différentes municipalités où le système scolaire existe. Dans l'Ontario, les maisons d'école sont dans un très bon état, l'aménagement excellent, et on peut constater jusqu'à quel point les contribuables se taxent par le fait que la législature ne fournit que £52,000 par année, sur une dépense totale de £800,000.

Parlons maintenant de la position financière du Canada. Nous savons que le discours budgétaire, prononcé par le ministre des Finances, était si complet qu'il est difficile d'y ajouter quelque chose. Cependant, quand j'entends l'honorable député de Huron (M. Macdonald), et d'autres députés, émettre des idées si étranges sur la situation financière du Canada, je crois qu'il est bon de citer à la Chambre des chiffres qui établissent le progrès visible et le développement du Canada, et qui peu-

vent être utiles à ceux qui les liront et qui s'intéressent à notre bien-être. L'honorable ministre (M. Foster) a dit dans un discours qu'il a prononcé dans l'ouest :

Le monde peut se diviser en deux grandes classes; les producteurs et les distributeurs.

Peu importe ce que peut produire un pays si la distribution en fait défaut, et le grand objet du commerce du pays est de trouver non seulement un marché local mais en même temps un marché étranger. L'excédant de nos produits est écoulé sur les marchés de l'Europe, et puisse-t-il longtemps en être ainsi. En 1879, les exportations du Canada s'élevaient à \$71,000,000, et en 1893, à \$118,000,000, soit une augmentation de 66 pour 100 sous le régime de la politique nationale. En 1879, la valeur de nos importations a été de \$81,000,000, et en 1893, elle s'est élevée à \$129,000,000, soit une augmentation de 60 pour 100. Réunissant le chiffre total des importations et des exportations, notre commerce avec les pays étrangers représentait en 1878, une valeur de \$153,000,000, et en 1893, cette valeur s'élevait à \$247,000,000, soit une augmentation de 65 pour 100. En 1878, le tonnage océanique représentait 6,500,000 tonneaux déclarés et expédiés du Canada, et en 1893, le tonnage s'élevait à 10,500,000 tonneaux, soit une augmentation de 60 pour 100. Le cabotage représentait, en 1878, 11,000,000 de tonneaux, et en 1893, 24,500,000 tonneaux, soit une augmentation de 110 pour 100. Le tonnage sur les eaux intérieures du Canada, lequel est un indice certain de l'augmentation de notre commerce, se répartit comme suit :—En 1879, reçu dans les ports du Canada, 5,000,000 de tonneaux, et en 1893, 8,000,000, soit une augmentation de 60 pour 100. La circulation des billets de nos banques s'élevait, en 1878, à \$19,000,000, et en 1893, à \$34,000,000, soit une augmentation de 80 pour 100.

Nous constatons la même augmentation dans le service télégraphique, dans le service des postes et dans nos produits naturels, par exemple, dans le fromage. Nous savons que l'honorable George Brown, durant sa vie, s'est activement et énergiquement intéressé au commerce du Canada et, lors de l'abrogation du traité de réciprocité, il n'a pas manqué d'exprimer sa conviction, non seulement dans son journal, mais dans la tribune, que cela ne serait pas aussi préjudiciable au commerce du Canada qu'on le supposait. J'ai été très heureux de l'entendre parler ainsi. J'ai été heureux de trouver chez lui cette grandeur d'âme, cette intelligence, ce coup-d'œil qui lui ont permis de voir que le Canada ne serait pas démoralisé par l'abrogation de ce traité, mais que sa prospérité allait continuer comme cela a eu lieu.

En 1878, nos exportations de fromage se sont élevées à \$4,000,000; tandis qu'en 1893, elles se sont élevées à au moins 134,000,000 de livres, évaluées à \$13,000,000, soit une augmentation en valeur de 240 pour 100.

Nos exportations de bestiaux, en 1878, n'étaient évaluées qu'à \$1,500,000 et, en 1893, elles représentaient une valeur de \$7,500,000, soit une augmentation de 500 pour 100. Quel homme aura l'audace de dire en cette Chambre, peu importe ce qu'il pense au contraire, que la politique nationale n'a pas été la base solide sur laquelle on s'est appuyé pour développer nos ressources et établir notre commerce? Dans un discours remarquable, prononcé il y a peu de temps, alors qu'il présidait un
Sir JAMES GRANT.

diner donné à Londres en l'honneur du Canada, sir Charles Tupper, notre haut commissaire, a signalé plusieurs faits importants à l'attention de ses auditeurs. Je citerai une partie de ce discours, car l'on s'est efforcé de prouver que le parti conservateur avait réellement employé les ressources de ce pays à l'avancement personnel de ses membres, au lieu de les employer à l'exécution des grandes entreprises qui ont fait à notre pays une si belle réputation dans le monde. Dans ce discours remarquable, que disait sir Charles Tupper?

Le Canada a dépensé \$141,000,000 pour ses canaux et sa grande voie ferrée qui relie Halifax à Vancouver, travaux absolument indispensables à la défense de cette partie de l'empire et à cette moitié de l'Amérique du Nord. Pour le creusement du Saint-Laurent, l'on a dépensé \$3,384,000; et le résultat est qu'aujourd'hui, le plus grand steamer océanique peut se mouvoir avec sûreté dans le havre de Montréal, tandis qu'il y a peu d'années, un navire ne tirant que neuf pieds d'eau pouvait se rendre dans ce port. (Applaudissements.)

Nous avons aussi dépensé \$2,700,000 pour construire des bassins de radoub, sous la surveillance du gouvernement de Sa Majesté et de concert avec lui, pour réparer les plus grands steamers océaniques fréquentant l'Atlantique ou le Pacifique. Nous avons payé \$7,000,000 pour l'acquisition des droits de la Compagnie de la Baie-d'Hudson et pour mettre le Nord-Ouest en état de recevoir des colons.

* * * Depuis les vingt dernières années, nous avons payé \$13,500,000 pour remplir nos obligations envers les sujets sauvages de Sa Majesté. * * * Si nous passons aux côtes du Pacifique, nous voyons que le Canada a dépensé \$250,000, de concert avec le gouvernement de Sa Majesté, pour la construction de fortifications à Esquimaux et il me fait plaisir d'apprendre que le gouvernement de Sa Majesté est des plus satisfaits de la manière dont le Canada a consenti à payer la moitié du coût de construction de ces fortifications et tous les frais de l'entretien d'une garnison en cet endroit. En réunissant ces montants, nous avons un ensemble de \$174,899,000, et je considère cela comme une preuve donnée à l'Angleterre, à laquelle nous sommes fiers d'être unis, que les Canadiens ne sont pas lents à reconnaître leur devoir envers l'empire.

* * * Et que dépense le Canada pour l'entretien de sa milice? Au moins \$1,300,000 par année. Pour la police à cheval, cette police si efficace pour la protection des Territoires du Nord-Ouest, il dépense \$625,000 par année; pour la protection des pêcheries, devoirs qui incombent autrefois à la marine anglaise, il paye \$128,000 par année; pour les croiseurs faisant le service entre Vancouver et le Japon et la Chine, sous la surveillance de l'Amirauté de Sa Majesté—et c'est le meilleur moyen de protéger le commerce de ce pays—et pour les steamers naviguant entre Vancouver et l'Australasie, steamers également prêts à se mettre au service de l'empire en cas de nécessité, le Canada paye \$200,000 par année; et le Canada est aussi prêt, demain, à payer \$750,000 par année de plus pour obtenir un service de steamers rapide sur l'Atlantique.

En parlant de ce service rapide, l'on a réellement fait des reproches aux honorables membres de ce côté-ci de la Chambre parce qu'ils parlaient d'un service rapide sur l'Atlantique. Que signifie un service rapide sur l'Atlantique, M. l'Orateur? C'est un des projets les plus importants qui, jamais, aient été soumis à la Chambre. Qu'avons-nous vu, l'autre jour? Nous avons vu des passagers arrivés par l'"Empress of India" du Japon, de la Chine et des Indes, passer ici, à Ottawa, le centre même de la Confédération. Cela prouve ce que le parti libéral-conservateur du Canada a fait en construisant le chemin de fer canadien du Pacifique. Nous ne voyions pas cela, il y a quelques années; il fallait alors trois mois pour se rendre de la capitale du Canada à Winnipeg, capitale des Territoires du Nord-Ouest, tandis qu'aujourd'hui, on peut faire ce voyage en trois jours. Et cependant, l'on dit que le parti conservateur du Canada dort sur ses deux oreilles et ne fait rien.

Lorsque le chef de la gauche a été dans le Nord-Ouest, l'été dernier, qu'il y a prononcé d'éloquents

discours, qu'il a eu à sa disposition un wagon spécial sur le chemin de fer canadien du Pacifique—ce dont j'ai été heureux pour lui—a-t-il dit aux populations de là-bas ce que le parti conservateur avait accompli pour faire, en peu d'années, de Winnipeg, un poste de Sauvages, le Chicago du Nord-Ouest? Non, pas un seul mot. Cet honneur, il l'a attribué aux aborigènes de ce pays et aux premiers voyageurs, et non pas à ceux qui avaient accompli la grande tâche d'établir les lois et l'ordre, de fonder des centres de gouvernement, de créer le commerce et l'industrie et de diriger la population vers ces régions.

Veuillez croire, M. l'Orateur, que nous avons à considérer quelque chose de plus que de simples faux-fuyants. Nous avons à examiner cette question dans un esprit large; et quand nous songeons à ces passagers de l'Orient traversant le centre du Canada, se rendant dans le grand pays dont nous sommes tous fiers de faire partie et dont, je l'espère, nous ferons partie encore longtemps, quand nous songeons à l'œuvre que le chemin de fer canadien du Pacifique accomplit, nous n'avons qu'à nous rappeler que ce n'est qu'un chaînon de la grande voie de communication; et si les hommes publics du Canada luttent aujourd'hui pour le maintien de sa suprématie sur ce continent de l'Amérique septentrionale, un des buts qu'ils se proposent d'atteindre n'est pas seulement l'établissement d'une voie de communication de l'Atlantique au Pacifique, mais la réunion, au moyen d'un service de steamers rapide, d'un grand hémisphère à un autre et, autant que possible, ils se proposent d'abrèger cette route, car il nous faut soutenir une grande lutte contre la route du canal de Suez.

Nous savons que sir John Pender, un homme d'une grande énergie, d'un grand dévouement et de grands talents, qui a sous sa dépendance les lignes continentales de télégraphe du monde oriental et qui a été le promoteur du système de câble électrique actuel, nous suit avec beaucoup d'intérêt, car il craint que le moment n'arrive bientôt où le voyage à travers le continent américain sera si abrégé par cette ligne, que cette route deviendra la grande voie qui reliera les deux hémisphères et sera préférée à la route de Suez à cause des avantages qu'elle offre, sous le rapport du climat et autres avantages. J'espère que le jour n'est pas éloigné où le Canada, en dépit des efforts de la gauche, verra, par les soins du grand parti conservateur, s'accomplir le projet d'abrèger le plus possible, la route qui traverse le continent de l'Amérique du Nord.

Une autre question que je signalerai à l'attention, c'est le chemin de fer de la Baie d'Hudson. J'ai lu, dans le *Daily Nor' Wester* les lignes suivantes au sujet du voyage de M. Laurier au Nord-Ouest.

Quand M. Laurier a visité Winnipeg, en septembre dernier, il a conté que la construction du chemin de fer de la Baie d'Hudson était une question épineuse en ce qui avait trait à l'appui des électeurs. Comme il le disait, il n'était pas ministre et ne pouvait pas faire de promesses; mais il a mis en contraste ce qu'il ferait, s'il était au pouvoir, avec ce que les ministres, dans leur indifférence, n'avaient pas fait. Il disait: "Non seulement ils n'ont pas pu prendre de décision, mais, de plus, ils ne sont pas en faveur d'un chemin de fer à la Baie d'Hudson."

Puis, nous voyons que l'honorable député de Winnipeg a dit:

Le gouvernement ne se soucie pas de se donner la peine de faire une enquête au sujet de la navigation de la Baie d'Hudson. Or, je puis dire ceci pour le parti libéral: il est de notre devoir de faire une étude de ces ressources.

M. Robert Watson et plusieurs autres se sont exprimés dans le même sens. Je n'entreprendrai pas de discuter cette question qui, nous le savons, est une espèce de bête noire, car je ne connais rien de la politique du gouvernement, si ce n'est ce qui a été déclaré l'autre jour au Sénat par le premier ministre. C'est un énoncé clair, franc et basé sur le sens commun, et tous ceux qui lisent peuvent comprendre. Je considère ce chemin avec beaucoup d'intérêt. Nous savons que le principal produit du Nord-Ouest est le blé et que le seul moyen de donner à ce blé sa plus grande valeur, c'est de rapprocher le plus possible le Nord-Ouest du marché anglais. Près des sept dixièmes du blé de cette région sont transportés à Port-Arthur, par Fort-William, jusqu'à Buffalo, et de là aux ports américains. Et pourquoi? Parce qu'à New-York il y a plus de bateaux pour les expéditeurs qu'on peut en trouver à Montréal. Mais le temps va changer cela et nous pourrions exporter notre blé par le Canada avec de plus grands avantages.

Un grand avenir attend le Nord-Ouest. La Nord-Ouest joue dans la Confédération le rôle que joue le thorax dans l'organisme du corps humain. La prospérité de cette contrée signifie la prospérité de la Confédération canadienne.

Nos ministres prouvent qu'ils comprennent la situation en apportant une grande énergie à développer les ressources du pays, et, pendant les vingt-cinq dernières années, ils ont certainement accompli des merveilles. Nous savons parfaitement que nous traversons une crise financière très sérieuse qui sévit par tout l'univers, et nous éprouvons la nécessité d'être économes; mais le jour doit venir où ce chemin de fer de Winnipeg à la Baie d'Hudson sera construit. J'ai examiné toute cette question. J'en ai examiné l'histoire et toutes les explorations faites dans ce pays, et je suis parfaitement convaincu que l'histoire se répètera en ce qui touche à la navigation de la Baie d'Hudson.

Il y a trente-cinq ou quarante ans, je me rappelle que l'on disait que le Saint-Laurent n'était pas navigable à cause de l'énorme quantité de glaces qu'il y a à son embouchure; et, à la dernière session, lorsque l'on a discuté la question du service rapide, le chef de la gauche a cité un vieil auteur pour prouver que, même le Saint-Laurent ne convenait pas à la navigation rapide. Le ministre de la Marine du jour (sir Charles Hibbert Tupper) a fait observer que cet auteur était aussi arriéré et aussi ancien que la politique de l'opposition. Nous verrons, je crois, le même changement d'opinions en ce qui a trait à la navigation de la Baie d'Hudson. J'ai des amis qui ont vécu dans ces régions pendant des années et il m'a été donné de consulter la statistique, et je suis convaincu que le jour viendra où Winnipeg sera de 1,250 milles plus rapproché de Liverpool qu'il ne l'est aujourd'hui. Il sera tout aussi rapproché de Liverpool que Montréal. Comme la construction de ce chemin de fer encouragera l'agriculture au Nord-Ouest, toute la question devrait être examinée à fond.

Notre Confédération a un avenir brillant. Dans la première partie du vingtième siècle, nous compterons, à l'ouest de la rivière Rouge, une population plus nombreuse, que celle que nous avons aujourd'hui dans tout le Canada et il est du devoir de tout vrai patriote canadien de contribuer dans la mesure de ses forces à cette entreprise.

Je vous remercie, M. l'Orateur, vous et les honorables membres de la Chambre, de la bienveil-

lance avec laquelle vous avez écouté les quelques observations que j'ai faites. Je ne suis ici qu'un humble Canadien, un citoyen de la capitale, travaillant autant que possible à la prospérité de ce pays. Et s'il est une chose qui me donne de l'orgueil et de la satisfaction, c'est d'être un des humbles membres du grand parti conservateur, qui a tant fait pour développer les ressources de cette Confédération.

M. McMULLEN : Je propose l'ajournement du débat.

La proposition est adoptée et le débat ajourné.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 11.15 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 14 mai 1895.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 77) constituant en corporation la Compagnie du canal à navires du lac Sainte-Claire au lac Érié.—(M. Tisdale.)

Bill (n° 78) constituant en corporation l'Association canadienne de réserve permanente.—(M. Edgar.)

Bill (n° 79) constituant légalement "Gilmour et Hughson" (à responsabilité limitée).—(M. Edwards.)

Bill (n° 80) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa.—(M. McAlister.)

Bill (n° 81) constituant en corporation la Compagnie d'assurance contre les accidents, d'Ontario.—(M. Moncrieff.)

Bill (n° 82) concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke.—(M. Sproule.)

IMPORTATION DE SUCRE.

M. GIBSON (pour sir RICHARD CARTWRIGHT) : Quelles quantités de sucre brut et de sucre raffiné ont été importées à Montréal et Halifax du 30 avril au 3 mai 1894 et 1895, respectivement ?

M. WALLACE : 1894—Montréal : 3,304,389 livres de sucre brut ont été importées et admises en franchise au port de Montréal, entre le 30 avril et le 2 mai inclusivement. Il n'a pas été importé de sucre raffiné pendant cette période au port de Montréal.

1894—Halifax : 2,174,287 livres de sucre brut ont été importées et admises en franchise au port de Halifax, entre le 30 avril et le 2 mai, inclusivement. Pendant cette période, il n'a pas été importé de sucre raffiné au port de Halifax.

Sir JAMES GRANT.

1895—Montréal : 9,285,499 livres de sucre brut ont été importées à Montréal entre le 30 avril dernier et le 2 mai, inclusivement et entrées en franchise à la douane durant cette période ; aussi 141,830 livres de sucre raffiné ; 1895, Halifax : Il n'a pas été importé de sucre à Halifax entre le 30 avril dernier et le 2 mai inclusivement.

23,547,313 livres de sucre brut ont été importées entre le 23 février et le 26 avril et emmagasinées dans un entrepôt et entrées en franchise ; aussi, 11,035 livres de sucre raffiné.

M. L. J. A. McMURRAY.

M. LEGRIS : 1. A quel titre M. L. J. A. McMurray est-il employé à la ferme expérimentale ? 2. Depuis combien d'années y est-il ainsi employé ? 3. Quel a été, dans les années précédentes, et quel est actuellement son emploi ? 4. Quel a été son salaire chaque année respectivement.

M. MONTAGUE : Voici la réponse que m'a fournie le ministère de l'Agriculture : 1. M. L. J. A. McMurray est aujourd'hui employé à la ferme expérimentale centrale ; il fait la besogne générale de bureau et sert de guide à ceux qui vont visiter la ferme. 2 et 3. M. McMurray a d'abord été employé à la ferme expérimentale comme journalier ; il recevait \$1.25 par jour et ce salaire lui était payé toutes les semaines. Il était surtout employé aux travaux de l'extérieur qui se faisaient sur les pièces de terrain où l'on cultivait le grain. A dater du mois d'octobre 1890, son salaire lui a été payé mensuellement ; il recevait \$35 par mois. Depuis cette époque, jusqu'à aujourd'hui, il fait surtout la besogne générale de bureau et sert de guide à ceux qui visitent la ferme.

Du 2 mai, 1890, au 30 septembre, 1890, il a reçu \$1.25 par jour ; du 1er octobre, 1890, au 30 juin 1891, \$35 par mois ; du 1er juillet 1891, au 31 octobre 1892, il a reçu \$500 par année et depuis le 1er novembre 1892, jusqu'à aujourd'hui, il a reçu \$600 par année.

LISTES ÉLECTORALES.

M. MONTAGUE : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, M. l'Orateur, je désire corriger une erreur qui s'est glissée dans les *Débats*, version révisée, et que l'on a signalée à mon attention. Il y a quelques jours, le député de Guaysborough (M. Fraser) a fait une interpellation pour savoir si les listes seraient révisées dans le cours de la présente année. J'ai répondu que les listes avaient été révisées cette année et que le gouvernement avait l'intention de présenter un bill—ce bill est aujourd'hui présenté—légalisant la non révision des listes, cette année. Je vois qu'il s'est glissé une erreur et que, dans les *Débats*, l'on me fait dire : "que nous avons l'intention de présenter un bill pour légaliser la nouvelle révision des listes, cette année."

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la proposition de M. Foster.

Que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens et la motion de sir Richard Cartwright en amendement.

M. McMULLEN : Je suis peiné de voir que mon estimable ami, le député d'Ottawa, (sir James

(Grant) ne soit pas à son siège, cette après-midi. Nous avons écouté avec beaucoup de plaisir le discours si intéressant qu'il a prononcé, hier soir. Ordinairement, il nous amuse beaucoup lorsqu'il parle, mais je n'ai pas du tout l'intention de le traiter durement et je me propose de ne faire que quelques observations en réponse à ses énoncés.

Il nous a parlé des dépôts faits dans les caisses d'épargne; il nous a parlé des assurances et de plusieurs choses analogues, et cela, pour chercher à prouver que le pays était dans un état prospère et que la politique nationale avait fait de grandes choses pour le Canada. D'après ce qu'il a dit, je serais porté à croire que l'assurance est devenue sa marotte et j'ose dire que, dès qu'il est appelé auprès d'un de ses patients, il lui conseille de faire assurer sa vie. Sous ce rapport, je recommande de tout cœur l'honorable monsieur.

L'honorable député a aussi parlé du projet du chemin de fer de la Baie d'Hudson. En cette Chambre, on blâme souvent mon honorable chef (M. Laurier) de ce qu'il ne s'exprime pas très-clairement sur d'importantes questions; cependant, bien que le parlement soit réuni depuis un mois et que la question du chemin de fer de la Baie d'Hudson ait été agitée dans le pays et dans les journaux, nous n'avons pas encore en le moindre mot, ni du gouvernement, ni d'un de ses partisans—ni même de ceux du Manitoba—au sujet de ce que l'on a l'intention de faire relativement à ce projet.

Hier soir, mon estimable ami (sir James Grant) a prétendu connaître parfaitement la région que devra traverser le chemin projeté et il nous a dit qu'il connaissait beaucoup le territoire de la Baie d'Hudson. Ainsi il a dit qu'il avait des parents à la Baie d'Hudson. Je n'avais jamais songé un seul instant que l'honorable député touchât de si près aux habitants de la plaine liquide; mais nous avons sa parole: il nous a dit que ses parents habitaient la Baie d'Hudson et non sur les rivages de cette baie. Si je comprends bien, un membre de ce côté-ci de la Chambre, a pris un assez grand nombre de notes pendant que l'honorable député d'Ottawa parlait et, partant, je ne le suivrai pas davantage.

Je dois relever certains énoncés faits par le ministre des Finances et je commencerai par ce qu'il a dit de l'intérêt. Les honorables membres de la droite ont fait plusieurs énoncés en cette Chambre, dans le but de prouver que l'intérêt par tête n'avait pas beaucoup augmenté. L'honorable ministre des Finances a dit que l'intérêt par tête, sous notre régime, était de \$1.86 et qu'il était aujourd'hui de \$1.79. Il n'a pas dit que c'est sous le régime-Mackenzie qu'il s'est élevé à \$1.86 et, s'il avait dit cela, il n'aurait certainement pas dit la vérité. J'ai examiné les différentes années de l'Administration-Mackenzie et je n'ai pas pu découvrir que le taux d'intérêt par tête eût jamais atteint ce chiffre; de sorte que, s'il l'a atteint, ce doit être sous l'Administration du gouvernement actuel. Ils s'entendent mieux à élever le taux de l'intérêt et à faire des emprunts qu'à réduire les dépenses annuelles.

Si, et c'est là une circonstance heureuse, le taux de l'intérêt sur les marchés monétaires de l'univers n'avait pas considérablement baissé depuis les années dernières, et si nous étions obligés, aujourd'hui, d'emprunter aux taux élevés exigés au temps du gouvernement-Mackenzie, l'intérêt actuel par tête serait près du double de ce qu'il était sous le

régime-Mackenzie. Heureusement pour les honorables membres de la droite, heureusement pour le pays, aussi, que le taux de l'intérêt soit considérablement diminué depuis les dernières années, car, bien que, aujourd'hui, nous payions un montant énorme, en intérêts, nous aurions été dans la nécessité, pour répondre aux exigences, de pratiquer une terrible saignée à nos ressources, si le taux de l'intérêt avait été ce qu'il était autrefois. En 1881, l'intérêt net payé a été de \$6,826,795, et la population était de 4,324,810, soit \$1.57 $\frac{1}{2}$ par tête. L'intérêt net payé, en 1891, a été de \$8,677,558 et la population était de 4,833,239, soit \$1.79 $\frac{1}{2}$, soit, bien près de \$1.80 par tête. De sorte que le taux de l'intérêt a constamment augmenté au lieu de diminuer; et c'est là une chose très regrettable, car l'année dernière, le ministre des Finances nous a dit, dans son exposé budgétaire, que la période d'emprunt, dans l'histoire du Canada, était à peu près close, que nous étions à la veille de commencer à réduire notre dette et que tout annonçait une réduction considérable chaque année. Cette prédiction n'a pas encore commencé à s'accomplir. Elle ressemble à un grand nombre de prédictions que les honorables membres de la droite ont faites dans le passé. Relativement aux bienfaits de la politique nationale, l'on est habitué, chaque année à entendre répéter ces prédictions et, lorsqu'elles ne s'accomplissent pas, les honorables membres de la droite n'ont aucune explication à donner. Je suis sûr qu'ils vont traiter de la même manière la déclaration faite l'année dernière, par le ministre des Finances, lorsqu'il a dit qu'il mettait un terme aux emprunts.

L'honorable ministre des Finances a paru se féliciter beaucoup de la manière dont il avait soulagé la population de ce pays en enlevant la taxe imposée sur le sucre. Il a prétendu qu'il leur avait permis de garder dans leurs poches environ \$4,900,000. Mais bien que cet impôt fût enlevé, en ce qui a trait au revenu, on n'a pas touché à la protection en ce qui a trait aux raffineurs. L'honorable ministre a imposé huit dixièmes de centin sur le sucre raffiné importé au Canada; puisqu'il a admis la matière première en franchise. Huit dixièmes de centin par livre, sur 250,000,000 de livres, quantité que nous avons importée l'année dernière, représentant \$2,000,000 de taxes que les consommateurs de sucre ont payées, mais pas un centin de cette somme n'a été versé au trésor fédéral.

Tout cela a été dans la poche des raffineurs du pays, pour les protéger contre la concurrence. C'est la caractéristique de cette politique répréhensible que nous désirons signaler à l'attention de la Chambre et du pays.

Durant la présente session, le droit sur le sucre a été modifié. Le ministre des Finances a proposé l'imposition d'un droit d'un demi-centin par livre sur le sucre brut importé; mais il n'a pas supprimé le droit de six dixièmes de centin par livre, lequel est encore imposé dans l'intérêt des raffineurs; de sorte que, les consommateurs de sucre, en ce pays, devront payer un centin et un dixième par livre de taxe depuis le jour où le ministre des Finances a fait son exposé budgétaire jusqu'à ce que le tarif soit modifié. Mais de ce centin et un dixième par livre, pour le droit protecteur, un demi-centin seulement est versé au trésor fédéral, pendant que six dixièmes de centin vont dans la poche des raffineurs.

Nous sommes évidemment arrivés à une époque où nous produisons les articles d'usage quotidien en quantité tellement grande, que nous sommes aujourd'hui obligés d'imposer un droit sur la matière première pour les fins du revenu et nous avons commencé par le sucre. Les honorables messieurs de la droite, je suppose, si la population leur permet de rester au pouvoir, continueront à imposer des droits sur la matière première, afin de se créer un revenu.

Or, que verrons-nous au sujet du sucre, l'année prochaine ? Supposons que nous importions 300,000,000 de livres, quantité que nous avons importée cette année, nous aurons, de ce chef, \$1,500,000 de revenu ; mais, en outre, nous devons payer \$1,800,000 aux raffineurs, soit, dans l'ensemble, environ \$3,300,000 de taxes. C'est le résultat que produit présentement le tarif, en ce qui a trait au sucre.

Le ministre des Finances a aussi signalé à l'attention une augmentation de commerce avec l'Espagne, l'Italie, la Belgique, la Chine, le Japon et l'Australasie. Vu que nous avons été, dans une grande mesure, privés du marché de la république voisine, nous semblons chercher, de par le monde, un débouché pour les produits que nous avons à vendre. Nous avons, aux Etats-Unis, un marché très avantageux et d'accès facile pour un grand nombre de ces produits, avant que l'on eût élevé la barrière douanière qui nous sépare de ce pays. Et, M. l'Orateur, depuis le jour où nous avons inauguré la politique nationale jusqu'aujourd'hui, les restrictions ont toujours été augmentant et, à l'heure qu'il est, ce marché nous est presque absolument fermé.

L'honorable ministre des Finances a dit, l'an dernier, que notre commerce avec les Etats-Unis avait diminué de \$13,000,000 et il a paru se réjouir de ce fait. Permettez-moi de lui dire que, jamais, modification de tarif—qu'il s'agisse du tarif canadien ou de celui des Etats-Unis—n'a affecté plus sérieusement la population de ce pays et n'a été déplorée plus sincèrement par cette même population que la modification qui a amené l'état de choses actuel. Aux Etats-Unis, notre population trouvait et trouverait demain un excellent débouché pour un grand nombre d'articles que nous pouvons produire très facilement et très avantageusement. Mais ce marché nous a été fermé et, aujourd'hui, nous sommes obligés de vendre une très grande partie de nos produits sur un marché à sacrifice, le marché anglais, où tous les produits de l'univers sont réunis et où l'on doit subir la concurrence de tous les pays. Les agriculteurs du Canada ne sauraient lutter avec la main-d'œuvre à meilleur marché de l'Inde, de la Russie Septentrionale, de l'Afrique et d'autres pays. Nous voulons, si possible, nous procurer un marché convenable pour beaucoup de choses que nous avons à vendre, et ce marché convenable se trouve aux Etats-Unis ; mais au lieu de faire un généreux effort pour obtenir les avantages de relations commerciales plus rapprochées, avec ce pays, les honorables membres de l'autre côté de la Chambre ont mis en usage toute espèce d'artifices et de de tromperies, pour empêcher l'adoption du traité avec les Etats-Unis. Ils se sont moqués du peuple, ils l'ont dupé, au sujet du traité, et la position dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui est directement attribuable à leur action. Tel a été le résultat de leur manière d'agir.

M. McMULLEN.

Je dirai quelques mots de plus, au sujet des intérêts, parce que cela paraît être une question qui a provoqué beaucoup de discussion. En 1882, l'intérêt net était de \$6,667,359.93. En 12 ans nous avons augmenté ce montant jusqu'à concurrence de la somme que j'ai déjà mentionnée, \$8,933,787. Tel est l'augmentation de la saignée pratiquée sur les ressources du peuple dans le nombre d'années mentionnées, savoir, \$2,266,427.23, soit une augmentation, per capita, en intérêts seulement, dans l'espace de 12 ans, de \$50 par tête de la population. La question est très importante, lorsque vous considérez qu'elle comprend tous les sauvages, tous les métis, tous les enfants au berceau, tous les internes des prisons et tous les vagabonds qui parcourent nos rues. Il faut que quelqu'un paye l'augmentation des intérêts, car ils sont là attendant qu'ils soient soldés. Cela devient ainsi une question qui préoccupe sérieusement le peuple du Canada. Mais remontons à 1878. L'intérêt réel payé en 1878 était de \$7,194,734. L'intérêt réel payé en 1894 a été de \$10,212,596, soit une augmentation nette, durant ces 16 années, de \$3,017,862. Ceci est indéniablement un point très sérieux de l'histoire financière du pays. Il démontre avec quelle rapidité nous nous précipitons dans les dettes, et lorsque nous prenons en considération les progrès si limités que nous avons faits en population et en développement, nous devons prêter une attention sérieuse à l'augmentation et commencer à ouvrir les yeux sur l'énorme sacrifice que le peuple est tenu de faire en payant cette somme, chaque année.

J'aborderai maintenant quelques-uns des traits de la politique nationale. On a prétendu, et je remarque que des ministres ont prétendu, sur les hustings, aussi bien que dans cette Chambre, que la politique nationale ne tend pas à augmenter les prix d'articles dont le peuple fait usage tous les jours. En diverses occasions, j'ai remarqué qu'ils ont prétendu que le peuple ne paye pas de taxe sur les marchandises achetées dans le pays. Ils disent qu'il n'y a pas de taxe payée sur les lainages et les cotonnades, ainsi que sur les autres produits manufacturés ici. Je veux démontrer que cette assertion n'est pas exacte. L'année dernière, 1893-94, nous avons importé des cotons bruts pour une valeur de \$2,610,538, et de coton manufacturé, pour une valeur de \$4,001,618. Sur les importations manufacturées nous avons payé un droit de \$1,139,068. La consommation approximative du coton au Canada est de \$9,000,000 par année. Prenez la moyenne des droits de 30 pour 100 sur \$9,000,000, et vous verrez qu'ils s'élèveront à \$2,700,000. Or, nous avons perçu comme droits sur les articles manufacturés importés \$1,139,068, laissant une balance de \$1,560,932, qui est allée dans les poches des fabricants de coton. Par cet exposé nous voyons—et je défie qu'on me contredise—que les fabricants de coton trouvent de jolis avantages dans la politique nationale, et il n'est pas surprenant qu'ils la vantent et la bénissent. Si elle contribuait à la prospérité financière de toutes les autres classes aussi bien qu'à celle des fabricants de coton, elle mériterait, certes, la reconnaissance de tout le monde, mais au contraire, elle a retiré ce montant de la bourse des consommateurs canadiens pour le donner aux fabricants.

Prenez un autre article, car à mon avis, c'est le seul moyen convenable de signaler les avantages que la politique nationale vaut aux fabricants, et

jusqu'à quel point elle fait du tort aux consommateurs. Prenez l'empois ; la consommation de l'empois est de 5,000,000 de livres. La protection sur l'empois est de 1½ centin par livre, soit \$75,000. L'année dernière, nous avons importé 44,088 livres d'empois sur lesquelles nous avons perçu des droits pour un montant de \$14,473.61. Prenant cela sur la protection contre le montant consommé, nous voyons qu'il y a \$60,526.39 que le peuple a payés et qui n'a jamais atteint le trésor du Canada. Ils ont payé toute la somme \$75,000,000 dont le faible pourcentage de \$14,473 est seul tombé dans le trésor, pendant que \$60,526.61 tombèrent dans la bourse des fabricants d'empois. En conséquence les fabricants d'empois trouvent un profit considérable dans la politique nationale, et ils la voyent tout en beau. Rien d'étonnant s'ils célèbrent ses bienfaits. En réponse on vous dira naturellement, qu'ils payent 7½ centins de droits par minot sur le maïs. Je suis étomné de voir que quoique nous ayons quatre distilleries très considérables dans le pays, et cinq ou six fabriques d'empois, peut-être, et quoiqu'il y ait une grande consommation de maïs dans l'ouest, tous les droits que nous avons perçus sur le maïs l'année dernière n'ont été que de \$120,000. Nous avons importé plus de 11,000,000 de minots, mais nous avons crédité plus de 10,000,000 de minots comme étant exportés, et nous n'avons perçu de droits que sur le faible pourcentage restant. Il est assez étrange que, sur l'existence de ces établissements nous touchions un si faible revenu sur le maïs.

Ensuite prenez le sucre, nous avons importé 303,789,809 livres de sucre en franchise, et 2,823,448 livres sur lesquelles nous avons payé \$22,230.66 de droits, ce qui démontre que les manufacturiers vendent leur produit raffiné au même prix qu'il peut être importé. Si nous importions la même quantité l'année prochaine, les consommateurs de sucre auront à payer ce montant, et de plus, le ½ centin par livre qui revient au trésor du Canada, de sorte qu'il y a un avantage très considérable pour les raffineries de sucre dans la politique nationale, et nous ne devons pas être surpris de les voir célébrer le bien qu'elle fait au Canada, et faire des vœux pour son maintien.

Prenez les instruments aratoires. L'année dernière, 1893-94, nous avons importé 755 lieuses automatiques, sur lesquelles des droits ont été payés, jusqu'à concurrence de \$24,478.50, soit \$32.42 par lieuse. Vous trouverez cela à la page 117 du rapport général des importations. J'ai toute raison de croire parce qu'on m'a assuré, sur autorité compétente, que la Compagnie Massey-Harris a manufacturé 12,000 lieuses durant l'année dernière. La protection de \$32.40 par lieuse, laquelle sur 12,000 lieuses, s'éleverait à la somme \$389,040. Mais s'ils prétendent qu'ils payent un droit de \$5.00 par lieuse sur la matière première entrant dans sa fabrication, eh bien ! en retranchant cela, il reste encore la somme nette de \$329,040 comme protection pour les manufacturiers de 12,000 lieuses. A mon avis c'est une protection très considérable contre la concurrence. Il y a quelque temps la Compagnie Massey-Harris a menacé de transporter sa fabrique de l'autre côté de la rivière Niagara. Si la protection est telle qu'indiquée dans le livre bleu, cette compagnie a un avantage sérieux sur les fabricants étrangers et elle devrait être contente. Ce n'est pas elle, mais les gens qui achètent les lieuses qui devraient se plaindre.

Nous prendrons les pelles et les bêches. D'après nos rapports, l'année dernière, nous avons importé 2,637 douzaines de pelles et de bêches. Les droits payés sur cette importation ont été de \$5,599.91, soit de \$2.12½ par douzaine. Or, la fabrique de pelles et de bêches de Gananogue, d'après le ministre des Finances, produit 9,000 douzaines par année. La protection sur cet article à raison de \$2.12½ serait de \$19,125. Cette compagnie emploie environ 80 ouvriers, de sorte que nous payons sur leurs gages une moyenne de \$240 sur chacun de leurs ouvriers chaque année. Cela démontre que en ce qui concerne la fabrique de Gananogue, il est tout à fait naturel que ces propriétaires vantent la politique nationale ; car elle leur procure de grands avantages et les protège contre les concurrents étrangers. Je n'ai aucun doute que les propriétaires de la fabrique sont disposés en tout temps à approuver des mains et du bonnet la politique nationale.

Passons à un autre item, à l'item du papier-tenture, la consommation du papier-tenture en Canada est environ d'un demi-million de piastres par année—dans l'avant-dernière année elle a été de \$495,000. Le Canada produit chaque année pour environ \$300,000 de ce papier. La protection moyenne sur le papier-tenture est de 42 pour 100. Sur la consommation totale cela représenterait environ \$207,900 de protection. Combien le trésor, l'année dernière, a-t-il retiré de cette source ? Seulement \$61,249.19. De sorte qu'il reste \$146,650.81 qui vont dans la bourse des fabricants de papier-tenture du pays. Ces gens-là devraient être très contents du tarif. Ils devraient être charmés d'être autorisés par la loi de forcer les consommateurs de papier-tenture à leur donner un si beau profit chaque année.

Je crois qu'ils y a trois fabriques de papier-tenture au Canada. Si tel est le cas, elles sont protégées, en moyenne, jusqu'à \$48,883.60 pour chaque fabrique. Rien d'étonnant si vous voyez les fabricants se réunir et adopter des résolutions exprimant la haute approbation du maintien et de la continuation de la politique nationale. Cette politique leur a indéniablement beaucoup aidé, mais les consommateurs du pays en sont les victimes. Je prétends que cette politique de prélever un tarif dans le but principal d'accorder de la protection à des industries spéciales, et faisant de la question du revenu une considération secondaire, est une vilaine fraude et une criante injustice à l'égard du consommateur. Eh ! M. l'Orateur, cela signifie simplement le prélèvement de taxes au nom de Sa Majesté, mais non au profit de Sa Majesté ; cela signifie le prélèvement de taxes dans le but de mettre dans la bourse de certains individus des deniers qu'ils n'ont jamais gagnés et auxquels ils n'ont aucun droit. Sans insister d'avantage sur les bénéfices que des manufacturiers spéciaux retirent des opérations de la politique nationale, je répéterai simplement,—car je crois que cela mérite d'être répété—que les assertions faites par mon honorable ami de Huron (M. Macdonald), hier soir, au sujet de ce que démontre clairement le recensement du pays. Je tiens en mains un rapport que j'aimerais beaucoup voir commenter par quelque ministre de la Couronne ou par quelque autre monsieur, en expliquant, si cela leur était possible, les conséquences qu'on peut en déduire, ou en justifiant, s'il est possible, l'énorme sacrifice qui est imposé au peuple du pays en vertu

de l'opération de ce système, et dont ce rapport fournit la preuve. Or, ceci est le rapport des manufacturiers eux-mêmes, et vous le trouverez au tableau numéro deux page 382, vol. III du recensement de 1891. Je le recommande à l'étude de tout homme qui porte intérêt aux affaires du pays. Il démontre que le nombre des établissements manufacturiers au Canada est de 75,968. Le capital engagé dans ces établissements se répartit comme suit : en terrains, \$31,466,324 ; en bâtiments, \$60,303,043 ; en outillage, \$81,401,247 ; capital d'exploitation, \$181,450,136. Cela fait un total de \$354,620,750. Observez bien que ce sont là les propres chiffres des manufacturiers ; ce sont les états qu'ils ont volontairement donnés aux énumérateurs. La valeur de la matière brute employée dans ces fabriques, durant une année, est de \$256,119,042 ; la valeur engagée de la main-d'œuvre—des gages payés—est de \$100,663,650, formant un total de \$356,782,692, pour la matière première et pour le travail. Or, le rapport donne aussi la valeur des articles fabriqués, le montant total étant de \$476,258,886. Or, retranchant la matière première et les gages, de ce montant, il reste \$119,476,194 représentant les profits sur les placements des capitaux. Or, quel est ce pourcentage ? C'est un pourcentage, M. l'Orateur, de 33 $\frac{1}{2}$, établissant un profit net, à ce taux, sur le capital engagé et les deniers employés dans ces manufactures. Je défie qu'on vienne récuser ces chiffres ; ce sont les chiffres mêmes donnés par les manufacturiers. Ce ne sont pas nos chiffres, à nous ; ils sont compilés par les manufacturiers eux-mêmes, et font partie des rapports fournis par eux aux énumérateurs du recensement, sur leurs affaires propres. Mais, M. l'Orateur, j'aimerais savoir, au sujet de n'importe quel autre genre d'affaires au Canada—soit les affaires du cultivateur, du pêcheur, du commerçant de bois, ou tout autre genre d'affaires qui donne un revenu net sur le capital engagé—

Une VOIX : Vous voulez dire leurs profits ?

M. McMULLEN : C'est là le profit net, après qu'ils ont payé la matière première et les gages. Après avoir soldé ces deux items, il ne reste plus que les quatre items de placement—les terrains, les bâtisses, l'outillage et le capital d'exploitation, et la somme que j'ai donnée représente les profits sur ces placements.

M. GILLMOR : Les consommateurs paient cela.

M. McMULLEN : Les consommateurs paient cela parce qu'ils achètent les articles et qu'il leur faut les payer, et ils font rapport que la somme ronde des ventes est la somme que j'ai mentionnée à la Chambre.

Or, mon honorable ami qui siège derrière moi vous a donné les chiffres concernant les cultivateurs. Il démontre clairement que les cultivateurs du pays—en allouant seulement 5 pour 100 sur les deniers engagés, en allouant seulement des gages ordinaires pour eux-mêmes et leurs familles—après tout cela, plus de \$10,000,000 ont été perdus par les cultivateurs du pays, au cours de l'année dernière, en face des avantages dont jouissent les manufacturiers du pays.

J'ai préparé quelques chiffres concernant l'agriculture dans Ontario. Valeur totale des terres dans Ontario, \$680,000,000 ; valeur totale des bâti-

M. McMULLEN.

ments, \$180,000,000 ; valeur totale du stock, \$104,250,000 ; valeur de l'outillage, \$48,500,000 ; formant un grand total de \$1,012,750,000. Or, je veux attirer l'attention de la Chambre sur le fait que, quoique dans une branche d'affaires, dans une seule province, il y ait près de trois fois autant de capitaux engagés dans les intérêts agricoles qu'il y en a d'engagés dans les manufactures, toutefois, la politique du pays, durant les quinze dernières années, a tendu à construire des fabriques et à gêner et embarrasser l'industrie agricole.

Je sais que les honorables messieurs de la droite prétendent favoriser les cultivateurs, mais aucun cultivateur de bon sens et intelligent ne saurait admettre une pareille assertion. Lorsque vous rappelez le fait que les patrons de l'industrie et les *grangers* du pays, dans presque toutes leurs loges, dans presque toutes leurs assemblées, ont adopté des résolutions condamnant dans des termes les plus explicites la politique qui existe présentement dans le pays, qu'on doit admettre qu'ils se considèrent d'eux-mêmes—comme ils l'ont clairement démontré—comme étant les victimes d'une imposition, en vertu des opérations de ce tarif ; ils ont démontré cela par la manière intelligente dont ils ont traité la question du tarif protecteur et du tarif de revenu.

Or, M. l'Orateur, lorsque ces messieurs sont sur les hustings, ils n'hésitent pas à dire aux cultivateurs du pays : Eh ! vous êtes protégés pour votre lard ; si le lard américain n'était pas exclu vous vendriez le lard que vous engraissez beaucoup moins cher. Je suis heureux de voir que le Contrôleur des douanes prête attention à mes paroles lorsque je parle du lard, parce que ce sujet est devenu sa marotte, et qu'il a dit aux cultivateurs qu'ils étaient protégés contre toute concurrence sur le lard, et que, s'ils n'étaient pas ainsi protégés, le lard américain arriverait ici et inonderait le marché et ils obtiendraient des prix bien moindres pour leurs engrais.

Eh bien ! M. l'Orateur, quels sont les faits ? Voici les chiffres pris dans les livres bleus : En 1889, nous avons exporté 4,000,000 de livres de lard ; en 1891, nous avons exporté 7,000,000 de livres de lard ; en 1892, nous avons exporté 12,000,000 de livres de lard ; en 1893, nous avons exporté 20,000,000 de livres de lard. Ces chiffres démontrent qu'au lieu d'importer du lard au Canada nous exportons de grandes quantités de cet article. Si vous examinez les prix du lard dans n'importe quel journal vous verrez que les prix de Buffalo et de Chicago sont considérablement plus élevés que ceux du Canada. Je défie n'importe quel membre de l'autre côté de la chambre de montrer un journal qui démontre que le prix du lard, dans aucun temps, a été plus élevé à Toronto qu'à Buffalo et à Chicago. Il a été plus élevé et il est présentement plus élevé. Vous pouvez prendre soit des cochons en carcasse, soit des cochons sur pieds, et je laisse à ces honorables messieurs le soin de se renseigner sur les deux cas. Je sais ce que je dis, parce que j'ai prêté une grande attention au commerce de lard depuis assez longtemps et je sais que les prix, aux Etats-Unis, ont été plus élevés qu'au Canada. Mais, M. l'Orateur, quant à essayer de tromper les cultivateurs avec l'idée que l'abolition des droits sur les cochons diminuerait les prix ici, autant vaudrait essayer de les convaincre qu'ils doivent croire une chose qu'aucun cultivateur intelligent et bien informé ne saurait croire.

Or, en ce qui concerne le Nord-Ouest et l'exportation du blé de cette région, à mon humble avis, il devient plus évident de jour en jour, que le cours naturel du surplus des récoltes de cette région devrait être par la voie de Saint-Paul et de Minneapolis aussi bien que par Montréal. Je ne crois pas que nous réussissions jamais à le diriger vers le nord. Rappelons-nous le fait que la récolte de blé aux Etats-Unis a manqué l'année dernière, d'après leur propre rapport, étant de six millions et demi moindre que la quantité qu'ils consomment. En conséquence, je crois que bientôt les Américains ne pourront plus exporter de blé dans les autres pays. Ils ont en grande partie occupé le sol vierge de leur pays, et en dépit de leurs efforts pour cultiver la terre, ils ne seront plus capables de produire du blé pour l'exportation, et ils trouveront, d'année en année, au fur et à mesure que la population augmentera, qu'au lieu d'exporter du blé il leur faudra en importer. Je prétends que dans ces conditions, ils serait très avantageux d'y ouvrir un marché pour le Manitoba afin qu'il puisse y vendre son blé, s'il le juge à propos, ou sinon il l'enverra en Europe si les prix y sont plus profitables.

Je prétends que la protection ne protège pas toujours. En 1870, lorsque les Américains adoptèrent leur système protecteur, ils avaient un très grand approvisionnement de moutons, et ils imposèrent un droit sur la laine, dans le but d'augmenter le nombre des moutons et d'augmenter la production de la laine. Après que ces droits eurent été appliqués pendant plus de 15 ans, lorsqu'on vint à prendre le recensement de 1891 et compter les troupeaux de moutons, on constata que dans cinq des Etats les plus importants comme producteurs de laine, ils y avait 3,600,000 moutons de moins que lorsque l'on avait imposé ces droits dans le but d'augmenter la production de la laine. Ce fait démontre que, si les Américains ont cru que cette imposition de droits aurait le résultat désiré, d'augmenter la production de la laine, ils se sont trompés, vu qu'elle n'a pas eu ce résultat. La raison de cela n'est pas que l'éleve des moutons et la production de la laine ne fussent d'un bon rapport pour les Américains, mais c'est parce que les cultivateurs de ce pays furent tellement appauvris sous le régime de la politique nationale qui a été en vigueur dans ce pays pendant 25 ans, qu'ils ne pouvaient plus garder de moutons, et ils durent vendre ceux qu'ils possédaient déjà. Le résultat a été qu'au lieu d'augmenter la production de la laine, la quantité de cet article produit par les cultivateurs diminua considérablement.

Nous devons admettre que la politique nationale a causé un échec sérieux. Il est hors de doute que nous avons encouru de très fortes dépenses dans le pays ces années dernières. De 1880 à 1893, nous avons continuellement emprunté de l'argent. Nous avons emprunté durant ce temps, quelque chose comme environ \$610,000,000, y compris l'argent emprunté par le Canada sur notre crédit national, aussi bien que sur les chemins de fer et sur le crédit des provinces. Cet argent a été dépensé sur les chemins de fer et dans d'autres directions. Mais, M. l'Orateur, le seul pourcentage qui nous reste à l'expiration de ces années est la somme comparative minime déposée dans les caisses d'épargne des bureaux de poste et dans des institutions de ce genre; l'argent qui a été emprunté a été dépensé et enlevé du pays, et nous restons considérablement endettés. Nous avons dépensé beaucoup

pour la construction de travaux publics; mais quelle est leur valeur aujourd'hui? Ce sont des monuments de la plus grande folie et nous en avons un bon nombre de ce genre. Ils ont été entrepris, non parce qu'ils étaient nécessaires aux besoins du pays, soit dans le temps actuel, soit dans l'avenir, mais ils ont été entrepris dans le but de maintenir au pouvoir les honorables messieurs de l'autre côté de la chambre. N'avons-nous pas eu les plus scandaleuses révélations au sujet de la construction des bâtisses publiques dans tout le pays? Par exemple, il y a eu un bureau de poste construit à un endroit appelé Farnham, où le revenu n'est que de \$460. Il est impossible de signaler un seul édifice public construit par les honorables messieurs de la droite dont les plans n'aient pas été changés et les prix considérablement augmentés, mais je suis heureux de dire que cette règle n'existe pas en ce qui concerne les bâtisses construites par les provinces. Où y a-t-il un chemin de fer du gouvernement qui ait été construit d'après l'estimation primitive? Il n'y en a pas un seul. Nous avons eu des bureaux de poste construits dont le prix a été évalué à \$20,000 ou \$30,000, mais qui ont fini par coûter \$34,000.

Nous avons aussi l'édifice Langevin qui s'élève comme un monument de dépenses scandaleuses et folles, et qui, dans des siècles à venir sera signalé comme une preuve de la corruption honteuse qui existait à l'époque de sa construction. Ensuite, nous avons l'embranchement de chemin de fer à Saint-Charles, un chemin qui devait être construit pour moins de \$15,000 du mille, soit un total d'environ \$150,000, mais qui a coûté réellement près de \$2,000,000. Nous avons aussi l'embranchement d'Oxford et New-Glasgow qui devait coûter moins de \$1,000,000 et qui a coûté \$2,000,000. Et ainsi les honorables membres peuvent aller de place en place, et ils trouveront des travaux publics qui ont coûté de 25 à 50 pour 100 plus que l'estimation primitive. Pour atteindre le comble, nous passerons au pont Curran. Cela se présente comme un monument de corruption de l'espèce la plus grossière, et je vois par les journaux d'aujourd'hui que M. St. Louis a été acquitté. Et pourquoi le juge l'a-t-il acquitté? Parce que le juge a dit que le contrat avait été si négligemment préparé qu'il donnait place à toute la corruption et l'extravagance qui ont été exercés. Toutefois le ministre des Finances siègera, de jour en jour, à côté de son honorable collègue, et il lancera des accusations d'un côté à l'autre de la Chambre, disant que les honorables membres de ce côté-ci de la Chambre sont incapables de conduire les affaires publiques — il siègera à côté d'un collègue qui s'est occupé de travaux publics qui devaient coûter moins de \$200,000 et sur lesquels \$200,000 ont été réellement perdus, vu qu'ils ont coûté plus de \$400,000.

M. DAVIES (I. P.-E.): Volées, et personne n'a été puni.

M. McMULLEN: Volées. Je dis que tous ces faits fournissent la preuve de la honteuse extravagance qui a été commise, et ils démontrent clairement et distinctement que la politique nationale a eu le plus funeste effet sur le pays. Les honorables messieurs de la droite ont emprunté de l'argent, et ils l'ont dépensé dans le but de se maintenir au pouvoir, et je crois qu'ils sont prêts aujourd'hui à recourir tous les moyens plutôt que

de consentir à quitter leur position. Ils abaissent le crédit financier du pays jusqu'à ce qu'il ne vaille pas cinquante centins dans la piastre. Si l'érection d'un autre édifice Langevin pouvait les maintenir au pouvoir pour un certain nombre d'années encore, ils le construiraient volontiers. Dans tous les cas, nous avons un édifice dans le Canada, dans la construction duquel il n'y a eu aucune friponnerie, et c'est l'édifice du parlement à Toronto, construit par sir Oliver Mowat, un homme dont la réputation d'honnêteté et de droiture n'est égalée par aucun homme, excepté, peut-être, par celle de l'honorable Alexander Mackenzie, qui n'est plus.

M. BOYLE: Qu'avez-vous à dire de votre chef actuel?

M. DAVIES (I.P.-E.): Il n'a pas été au pouvoir.

M. CHARLTON: Mettez-le au pouvoir et il vous donnera un exemple.

M. McMULLEN: Je puis dire de mon chef que c'est un homme dont le passé n'est entaché d'aucun scandale. Il n'a jamais siégé en Chambre avec une commission de percepteur des douanes dans sa poche, et l'honorable député devrait être le dernier à parler de cela.

M. BOYLE: Je désire dire---

M. McMULLEN: Si l'honorable député veut s'asseoir je lui donnerai une chance de réfléchir un peu à la réponse qu'il va me faire.

M. BOYLE: Je désire donner une explication personnelle.

M. FORATEUR: L'honorable député de Monk n'a pas le droit d'interrompre l'orateur.

M. McMULLEN: Les années dernières quand nous montrions aux honorables ministres le moyen d'opérer des réductions dans les dépenses annuelles, ils repoussaient obstinément qu'il était impossible de diminuer les crédits. Nous sommes peureux de voir que quand la nécessité s'en est fait sentir le ministre des Finances a pu effectuer quelques légères réductions, pas autant, cependant, qu'il aurait pu en faire. Je vais indiquer d'autres réductions qui peuvent être effectuées. Je remarque que le ministre des Finances a donné avis de la présentation d'un bill concernant les pensions de retraite. Je me demande s'il est prêt à cette époque tardive à abolir ce système pernicieux. Ce système a été très mauvais simplement parce qu'il a été mis à exécution inconsidérément, simplement parce que les honorables ministres l'ont utilisé dans l'intérêt de leurs amis et pour des fins politiques. Ils ont mis à leur retraite des hommes en santé qui étaient capables de remplir leurs fonctions, afin d'avoir des places confortables à donner à leurs amis, et comme résultat, il y a aujourd'hui plus de 550 fonctionnaires publics en retraite qui retirent \$263,000 des deniers du peuple et vivent à l'aise. Je dis que le peuple ne peut pas tolérer davantage ce système. Si l'acte avait été appliqué honnêtement il n'aurait pas produit de semblables résultats; mais nous prétendons aujourd'hui que les employés publics devraient être mis en demeure de pourvoir à leur subsistance quand ils seront vieux, s'ils atteignent

M. McMULLEN.

un âge où ils deviendront incapables de faire leur ouvrage.

Nous devrions abolir le système des pensions de retraite. Le ministre des Chemins de fer et Canaux prétend avoir fait des réductions très considérables dans les frais d'exploitation du chemin de fer Intercolonial; mais je crois que l'on peut encore opérer de fortes réductions dans l'administration de ce chemin. Dans une foule de cas on n'a aucunement besoin d'un très grand nombre de personnes employées sur cette voie ferrée. Je crois que le nombre des cantonniers est double de ce qu'il devrait être, et que le nombre des hommes employés aux stations en qualité de préposés au bagage, et ainsi de suite, est beaucoup trop grand. J'ai jeté un coup d'œil sur les chiffres se rapportant à une partie de ce chemin, et je suis persuadé que si le gouvernement le voulait il pourrait affecter encore des réductions importantes dans les frais d'exploitation de ce chemin.

Je prétends M. l'Orateur, que nous devrions aussi réduire le nombre des membres du Cabinet, au lieu de l'augmenter. Nous en avons beaucoup trop aujourd'hui, et le pays ne devrait pas avoir à maintenir un aussi grand nombre de ministres dans des positions confortables, au coût de \$7,000 par année et de \$1,000 d'indemnité par session. Je crois que les affaires du Canada seraient mieux administrées, et je n'ai pas de doute que les querelles seraient moins fréquentes au Conseil privé si le nombre des hommes qui s'y réunissent était moindre. Nous devrions nous dispenser des services de trois d'entre-eux, au moins, et économiser par-là \$21,000 par année.

Pour ce qui regarde la liste du service civil, nous payons aujourd'hui plus de trois millions et demi de dollars pour le service civil, et avec une administration convenable on pourrait réduire considérablement le personnel et les dépenses de ce service. Mais, M. l'Orateur, nous ne pouvons pas nous attendre à ce que les honorables ministres fassent cela. Ils ont trop d'amis et de parents à placer. Ça paraît être un faible pour chaque ministre quand il est installé dans son département de placer ses parents et ses amis, et lorsque des ministres donnent cet exemple il est tout naturel que leurs partisans essaient d'en profiter. Je ne connais pas un seul des ministres actuels qui n'ait point fait quelque chose pour ses parents. Quand nous en viendrons à étudier le budget je signalerai au ministre des Finances, à ce sujet, quelque chose de très intéressant que j'espère le voir en mesure d'expliquer.

M. FOSTER: Oh! oui; je l'expliquerai.

M. McMULLEN: J'avertis maintenant le ministre des Finances afin qu'il puisse être prêt à fournir ses explications.

M. FOSTER: C'est très généreux de votre part.

M. McMULLEN: Oui, il y a certains hommes qui ont été récemment mis à leur retraite. Je ne dis pas que ce sont de ses parents, mais vous savez que lorsque ces hommes se mettent à faire quelque chose pour des amis, il ne s'arrêtent pas aux cousins issus de germains, mais ils ont généralement soin des parents à tous les degrés, de leurs oncles, de leurs tantes et des parents de leurs femmes.

M. FOSTER: Vous paraissez savoir comment cela se fait.

M. McMULLEN : Le ministre des Finances est passablement averti de ce qui l'attend, et il peut compter qu'il ne sera pas oublié quand nous étudierons le budget.

On a suggéré, M. l'Orateur, que nous devrions abolir la loi du cens électoral, et je suis d'avis que nous devrions le faire immédiatement et adopter les listes municipales.

Voyez nos dépenses énormes et inutiles pour l'immigration. Depuis dix à quinze ans cet argent a été dépensé en pure perte, et nous devrions enfin changer complètement notre politique à ce sujet. Nous devrions cesser de payer ces hommes pour qu'ils voyagent et donnent des conférences. Je remarque qu'il y a un monsieur d'Ottawa, un homme très respectable sans doute, et qui peut probablement faire une très bonne conférence ; mais, après tout, je ne crois pas que nous aurions dû lui donner \$1,000 et lui payer ses frais de voyage pour être allé dernièrement en Angleterre donner quelques conférences. Nous avons sir Charles Tupper en Angleterre, et il devrait être capable de donner toutes les conférences nécessaires, car il ne semble pas pouvoir faire autre chose. Notre bétail a été frappé d'interdiction alors qu'il était en Angleterre, et il n'a jamais pu faire lever l'interdiction. Lorsque sir John Macdonald demanda à la Chambre de consentir à ce que sir Charles Tupper fût envoyé en Angleterre comme haut-commissaire, il nous assura que nous économiserions de \$25,000 à \$30,000 de commission par année sur notre dette, et cependant nous n'avons jamais économisé un centin sous ce rapport ; et il y a deux ans, lorsque le ministre des Finances est revenu ici après avoir fait ses arrangements financiers avec la banque de Montréal, il a déclaré qu'il ne pourrait aucunement utiliser les services de sir Charles Tupper pour cet objet. Si nous ne pouvons rien en faire à Londres, nous devrions le rappeler ici. Néanmoins, je ne sache pas que nous en ayons beaucoup besoin ici, et j'ose dire qu'il nous coûterait tout aussi cher ici.

M. LANDERKIN : Qu'on le mette à sa retraite.

M. McMULLEN : Non, il n'a pas besoin de pension de retraite, car on me dit qu'il est déjà millionnaire.

Nous pourrions encore économiser beaucoup d'argent dans l'exécution de nos travaux publics si le gouvernement voulait employer l'argent avec prudence, au lieu de le gaspiller comme cela s'est fait à propos du pont Curran.

Je remarque avec plaisir que les honorables ministres se proposent de réduire l'effectif de la police à cheval, et je crois qu'il en est grand temps. Bien que quelques hommes puissent être nécessaires là-bas, je crois que l'on n'a pas eu besoin du grand nombre d'hommes que l'on a gardés dans cette police. Le premier ministre a dit à la Chambre pendant la dernière session que la police à cheval accomplissait une tâche utile en empêchant l'importation en contrebande de marchandises au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest ; mais s'il faut des officiers de douane dans ces régions, ils devraient être sous le contrôle du département des Douanes, et leurs dépenses devraient être portées au débit de ce département.

Je regrette de constater, M. l'Orateur, que le gouvernement n'a pas décidé d'abolir le bureau des terres à Winnipeg, car dans mon humble opinion,

c'est une organisation inutile. Depuis qu'il est établi il n'a jamais rien fait qui justifie une dépense annuelle de \$35,000 à \$40,000 pour son maintien. M. H.-H. Smith, qui est gérant, ou président ou le principal fonctionnaire de ce bureau, reçoit \$5,000 par année, et cependant je crois qu'un très grand nombre de cas soumis au bureau des terres de Winnipeg sont renvoyés à Ottawa et reconsidérés dans les bureaux d'ici. Or, c'est payer deux personnels d'employés pour faire une même besogne, et en présence de la faible augmentation de la population au Manitoba et dans le Nord-Ouest, ainsi que des recettes modiques provenant de la vente des terres et des autres ressources de cette contrée—car nous ne recevons pas \$1 par chaque cent dollars qu'on nous avait promis comme résultat de l'ouverture de cette contrée par la construction du chemin de fer canadien du Pacifique—nous devrions abolir le bureau des terres de Winnipeg et économiser d'autant les deniers publics.

On a parlé du libre-échange, M. l'Orateur, les honorables membres de la droite sont toujours prêts à représenter à la classe ouvrière du pays que le résultat inévitable de l'établissement du libre-échange au Canada serait l'imposition d'une taxe sur chaque voiture dont fait usage le cultivateur, sur chaque fusil qu'il a et sur tous les autres articles de ce genre. Ils disent que sous le régime du libre-échange nous aurions la taxe directe et que le peuple serait écorché de toutes les façons. Or, ils n'ont aucune preuve à citer à l'appui de cette prétention. Ni M. Laurier ni aucun de ses partisans n'ont jamais fait une pareille déclaration, et par conséquent, les assertions des honorables membres de la droite sur ce point sont une pure invention.

M. COATSWORTH : Parlez-nous du "libre-échange tel qu'il existe en Angleterre."

M. McMULLEN : Je vais dire à mon honorable ami (M. Coatsworth) quelque chose à propos de libre-échange. Quand cela fait son affaire et celle de ses amis politiques ils aiment à citer l'Angleterre, à vanter le vieux drapeau, et à crier : Vive la reine ; mais quand cela ne fait pas leur affaire et que les idées et les principes américains servent mieux leurs fins, ils consentent volontiers à abandonner les principes anglais. Je vais donner aux honorables membres de la droite une faible idée de ce qu'a fait la Grande-Bretagne sous le régime du libre-échange. En 1846, alors que l'Angleterre adopta le libre-échange, sa dette était de £850,000,000 sterling. Depuis lors elle a eu plusieurs guerres—la guerre de Russie, sa révolte aux Indes et autres guerres moins importantes. Elle a payé le coût de toutes ces guerres, et réduit de \$900,000,000 sa dette nationale. Mais elle a fait plus que cela. Elle a réduit de moitié le nombre de ses indigents, et de 71 pour 100 le nombre de ses criminels ; elle a vendu 13 prisons parce qu'elle n'avait pas de criminels à y interner. Elle a amélioré de 100 pour 100 l'éducation de sa population. Elle a augmenté de 25 pour 100 les salaires de ses ouvriers et réduit de 50 pour 100 le coût de tous les articles de première nécessité.

M. COATSWORTH : Parlez-nous du thé et du café.

M. McMULLEN : Lorsque mon honorable ami est acculé dans un coin il se sauve dans un autre

M. COATSWORTH : Je suis obligé de faire cela pour vous suivre.

M. McMULLEN : Dans notre pays nous avons quatre sources de revenus au moyen desquelles nous pouvons espérer développer ce pays, augmenter sa population et rendre notre peuple heureux et prospère : ce sont nos pêcheries, nos forêts, nos champs et nos mines. Voilà les quatre sources auxquelles il nous faut puiser ce qui nous permettra de nous libérer de notre dette nationale, de réduire nos dépenses et de rendre nos populations prospères. Aucune de ces quatre sources n'a bénéficié de l'application de la politique nationale ; elles ont été virtuellement ignorées et oubliées. Leurs intérêts n'ont pas été considérés au même degré que les intérêts des manufacturiers. Aujourd'hui, M. l'Orateur, nous avons une ligne rapide de steamers entre Vancouver et l'Australie, à laquelle nous donnons une subvention annuelle de \$125,000. Nous avons dernièrement envoyé M. Larke en Australie, au coût de \$3,000 par année en sus de frais d'hôtel. Qu'est-il allé faire là-bas ? Va-t-il faire quelque chose pour les cultivateurs du Canada ? L'établissement d'une agence commerciale en Australie, va-t-elle accroître la prospérité de la classe agricole du Canada ? Je ne pense pas que personne soit assez insensé pour le croire. L'envoi de M. Larke dans ce pays est virtuellement de l'argent gaspillé, en dehors des intérêts des manufacturiers. Nous avons déjà expédié des produits manufacturés en Australie. Le premier ministre y est allé, ce qui a coûté beaucoup d'argent au pays, dans le but de développer le commerce de nos manufacturiers. J'ai lu attentivement tous les discours qu'il a prononcés pendant son absence au Canada, et je n'y ai pas trouvé un seul mot en faveur des intérêts des cultivateurs canadiens. On ne s'est pas occupé de leurs intérêts, on ne s'en occupe pas davantage aujourd'hui, et il n'y a pas lieu d'espérer qu'on fasse rien au point de vue des cultivateurs. Je prétends que l'on devrait discontinuer de subventionner cette ligne de steamers, à moins que l'on ne puisse démontrer que l'on va faire quelque chose de plus tangible que ce qui a été accompli jusqu'ici.

Je ne veux pas continuer davantage la discussion, M. l'Orateur, mais avant de terminer, je désire répéter ce que j'ai déjà dit au sujet de la nécessité qu'il y a de réduire nos dépenses annuelles. Je crois que le temps est arrivé depuis longtemps pour les ministres de déclarer franchement que des réductions très considérables doivent être effectuées. Le peuple canadien ne peut pas continuer à supporter le présent état de choses, et il nous est impossible de nous libérer des lourdes charges qui pèsent aujourd'hui sur nous autrement qu'en pratiquant une rigoureuse économie dans les dépenses publiques. Ce qu'il faut au peuple, c'est qu'on le laisse tranquille. Ce qu'il lui faut, c'est un tarif qui prélève sur lui juste ce qui est nécessaire pour répondre au besoin du trésor. Nous avons besoin d'un tarif qui ne prenne pas de l'argent dans le gousset d'un homme pour le mettre dans le gousset d'un autre sans une considération en échange. Nous avons besoin d'un tarif, qui permette au peuple de vivre sans être écorché et volé comme je prétends qu'il l'a été par le tarif que nous avons dans ce pays depuis quinze ans. Ce tarif a créé des millionnaires à Montréal et à Toronto ; il a fait des rois et des princes dans l'industrie des sucres

M. McMULLEN.

et des cotonnades ; mais il a volé les masses et appauvri les cultivateurs et les classes ouvrières. Il n'y a pas un seul cultivateur dans le pays aujourd'hui qui ne constatera point, s'il examine sa position, qu'elle n'est pas aussi bonne aujourd'hui qu'elle l'était autrefois. A qui ce pays appartient-il après tout ? Aux rois de l'industrie des sucres et aux princes de l'industrie des cotonnades, pour qu'ils l'exploitent de manière à maintenir le parti tory au pouvoir ? Non, M. l'Orateur, et j'espère que le peuple canadien va se lever dans sa puissance et se prononcer en faveur des réformes qu'il faut opérer s'il veut sortir de ses embarras actuels ; qu'il va confier le pouvoir à des hommes imbus d'idées qui tendront à favoriser les intérêts publics et à permettre au peuple de vendre sur les marchés où il obtiendra des prix rémunérateurs pour ce qu'il a à vendre, et à acheter sur les marchés où il paiera le moins cher, n'étant soumis à d'autres restrictions qu'aux nécessités d'un revenu suffisant pour faire face à des dépenses dictées par l'économie.

M. NORTHROP : Depuis le commencement de ce débat, M. l'Orateur, à mesure que les jours et les orateurs se sont succédé, j'ai attendu, comme l'ont fait la Chambre et le pays, j'en suis sûr, pour entendre de la bouche des honorables membres de la gauche une discussion et une comparaison loyales des programmes financiers qui sont en ce moment devant le peuple, ou qui devraient l'être. Je comprends, M. l'Orateur, que dans un exposé budgétaire, le ministre des Finances est censé soumettre à la Chambre, et par l'intermédiaire de celle-ci au pays, la politique financière du gouvernement ; et je suppose que, lorsque les honorables membres de la gauche ont présenté avec droit un amendement à la motion demandant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, c'était pour eux le moment de soumettre à la Chambre et au pays, leur politique financière. Or, malgré tout le respect que je dois aux honorables membres de la gauche, il me semble que dans leur discussion de ce sujet ils ont évité soigneusement de dire un seul mot qui pût permettre à cette Chambre ou au peuple canadien de se former la moindre idée de ce qu'est leur politique. On peut dire que c'est la continuation naturelle de la politique qu'ils ont suivie dans le passé. Nous savons qu'à la grande convention libérale tenue à Ottawa il y a deux ans, on adopta une politique financière rédigée de telle sorte qu'un jury de juriconsultes ne pourrait pas en découvrir le sens ; et l'amendement dont la Chambre est présentement saisie est conçu en des termes tels que celui qui l'a rédigé doit savoir que pas un homme dans tout le pays ne pourrait donner un sens exact et précis aux mots qu'il y a employés.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Qu'y a-t-il à reprendre ?

M. NORTHROP : Je vais le dire à l'honorable député ; et lorsque j'aurai signalé le défaut, j'espère que ces honorables députés s'efforceront, comme des hommes francs, de l'expliquer à la Chambre et d'expliquer en même temps la politique qu'ils essaient depuis des années de soumettre au pays. Si nous lisons l'amendement proposé par l'honorable député d'Oxford-sud, nous verrons que tout le sens de son amendement dépend de la signification qu'il faut donner aux mots tarif de revenu. Il dit :

Il est à propos qu'en prenant des mesures " pour établir l'équilibre entre le revenu et la dépense," tel que

recommandé dans le discours du trône, le tarif actuel soit modifié de manière à en faire un tarif de revenu seulement.

Je dis en toute sincérité, et avec la conscience de ce que je dis, qu'aucun homme qui a jamais étudié l'économie politique dans aucune école ne prétendrait donner aucun sens précis aux mots "tarif de revenu seulement." Si les traités d'économie politique ne sont pas clairs sur ce point les paroles mêmes des honorables membres de la gauche nous convaincront qu'ils n'attribuent pas un sens précis à cette expression, car à peine s'est-il trouvé deux d'entre eux jusqu'à présent pour s'accorder sur sa signification. Si nous examinons ces mots nous trouvons qu'il y a un certain sens technique qu'on peut leur donner, de même qu'un sens que, dans les phrases familières, on a donné à cette expression et il y a une troisième signification que les honorables membres de la gauche essaient de leur donner et qu'on ne trouve nulle part ailleurs. Que veut dire un tarif de revenu ? Si l'on emploie ces mots dans leur sens technique c'est un tarif qui prélève des droits exclusivement sur des articles non fabriqués dans le pays. C'est là un sens des mots tarif de revenu. Puis, il y a une autre définition : "ou qui compense les droits imposés sur des articles fabriqués dans le pays par des droits d'accise égaux sur les produits indigènes."

M. DAVIES (I.P.-E.) : Où l'honorable député prend-il cette définition ?

M. NORTHROP : Là où l'honorable député ferait probablement mieux de chercher les définitions dans des ouvrages scientifiques.

M. CHARLTON : Quel ouvrage scientifique ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Mentionnez l'ouvrage et la page où vous avez trouvé cette définition.

M. NORTHROP : J'accepte le défi de l'honorable député et avant la fin du débat il aura entre les mains le livre avec la page marquée.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Donnez-le maintenant.

M. NORTHROP : Ayant accepté le défi de l'honorable député, j'ai droit à ce qu'il promette en retour de lire l'ouvrage, de l'étudier et d'essayer de le comprendre. Outre ces significations, car l'expression tarif de revenu a deux significations, les honorables membres de la gauche lui ont attribué d'autres sens. Par exemple, l'honorable député d'Oxford-sud, qui a présenté cet amendement et qui devrait être censé savoir ce que veut dire cette expression, nous a expliqué ce qui suit :

Je ne voudrais pas un seul instant, M. l'Orateur, cacher à la Chambre le fait que, d'ici à quelque temps, il nous faudra des droits de douane élevés ; mais le tarif doit être juste ; il ne doit pas se composer d'une masse entremêlée d'absurdités comme celle que j'ai sous les yeux ; il doit être honnêtement élaboré pour faire entrer dans le trésor public un revenu ; mais il ne doit pas être dicté par des fabricants constitués en associations pour se protéger et se mettre en état de partager avec le gouvernement les droits injustement prélevés sur le peuple.

Aucune personne désireuse de connaître l'idée de l'auteur de la motion et cherchant à découvrir cette idée par son langage ne pourrait dire de quelle sorte de législation douanière l'honorable député d'Oxford-sud a voulu parler, car n'importe quelle sorte de législation qu'il plairait aux honorables députés de suggérer pourrait être désignée par ces

mots. Si nous examinons le discours de l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) qui a parlé l'autre jour, à l'appui de l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud, nous voyons qu'il nous a dit, en réponse à l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux ?

Seize années n'ont pas dû lui faire oublier complètement la politique suivie en ce pays avant aujourd'hui, alors que nous avions le tarif de revenu. Cette politique a été appliquée lorsque la Confédération a été établie, elle a été appliquée pendant six ans sous le régime conservateur et pendant cinq ans encore sous le régime libéral. Assurément, l'honorable député n'a pas dû oublier cela, et assurément, il doit se rappeler que c'est la politique dont lui et ses amis aiment tant à comparer les effets avec ceux de leur propre politique. Le parti libéral prétendait alors, comme aujourd'hui, que l'abandon des principes qui nous guidaient en matières fiscales et l'adoption d'une politique de protection serait une erreur.

L'honorable député de Brant-sud entend par tarif de revenu justement un tarif comme celui que nous avons eu de 1873 à 1878. Mais chacun sait que, si vous imposez un droit, soit de 1 pour 100, ou de 50 pour 100, sur tout article fabriqué dans le pays, le droit est protecteur d'autant. Il est puéril de la part des chefs de la gauche qui établissent une échelle de droits de 15 à 17½ pour 100—et qui fixèrent cette échelle indistinctement et sans s'occuper de la question de savoir comment ils pourraient assister l'industrie nationale tout en augmentant le revenu—il est puéril, dis-je, de leur part de prétendre, aujourd'hui, qu'une politique de cette nature ne soit pas dans un sens protectrice, puisque tout droit imposé sur l'article fabriqué est protecteur.

Un autre monsieur de la gauche, qui paraît occuper une haute position dans les conseils de celle-ci—l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) nous a dit ce qu'il entendait par ces mots : "tarif de revenu seulement."

On trouvera sa définition à la page 954 de la version non révisée du rapport des *Débats*.

Il s'est exprimé comme suit :

Je dis que la politique du parti libéral, en tant que le tarif est concerné, est la politique qu'avait le Canada, durant la période conservatrice de 1868 à 1873, et durant la période libérale de 1874 à 1878. J'ai déclaré, moi-même, aux habitants des Territoires du Nord-Ouest que le parti libéral avait promis que, lorsqu'il serait au pouvoir, il ferait disparaître du tarif tout vestige de protection. J'ai voulu dire par cette déclaration que les chefs libéraux fixeraient le tarif d'après la règle suivante : qu'ils supprimeraient tout impôt dont l'effet serait seulement protecteur, c'est-à-dire dont l'effet protecteur aurait seulement pour objet d'exclure l'importation de l'article taxé.

L'honorable député de Winnipeg continuait :

Le parti libéral a l'intention de prélever un revenu au moyen d'un tarif de revenu, et lorsqu'un tarif de revenu a l'effet d'accorder une protection aux industries appropriées au Canada.

Evidemment, le sténographe, ou l'imprimeur a laissé, ici, quelque chose de côté.

L'honorable député de Winnipeg continue encore :

Le ministre de la Milice a fait allusion à un ancien discours prononcé par l'honorable député de Brant (M. Paterson), dans lequel ce député déclarait que sa politique était d'encourager les industries naturelles au pays. Or, c'est encore la politique du parti libéral.

De plus, l'honorable chef de la gauche qui parcourait le pays, il n'y a pas longtemps, a fait une déclaration qui n'a jamais été contredites. Il a dit :

L'idée que j'ai de la politique du parti libéral, c'est qu'elle doit être le libre-échange comme il existe en Angleterre.

Eh bien ! le libre-échange comme il existe en Angleterre ne serait aucunement en contradiction avec l'amendement qui est maintenant devant la Chambre et qui a pour auteur l'honorable député d'Oxford-sud.

Les honorables membres de la gauche méritent, du moins sur ce point, d'être appelés le parti libéral. Ils sont si libéraux en matière de législation fiscale qu'ils sont prêts à admettre dans leurs rangs qui que ce soit, sans s'occuper de ce que l'on peut croire ou dire, pourvu que l'on ne croie pas en la politique nationale.

Lorsque les honorables chefs de la gauche accusent les membres de la droite d'être inféodés à la protection, et qu'ils donnent toutes sortes de définitions sur le sens qu'ils donnent au mot "protection," ils ne traitent pas loyalement cette Chambre et le pays. Le parti conservateur opère depuis des années sous les yeux du pays, et sa politique doit être bien comprise, tandis que de l'autre côté de la chambre nous savons bien que différentes significations sont attachées aux mots de protection, de libre-échange et de tarif de revenu.

Quant à la protection, les honorables membres de la gauche donnent à ce mot un sens qui n'est pas accepté par les membres de la droite, et ils nous blâment des conséquences.

Ils ont prétendu que feu sir John-A. Macdonald était opposé à la politique qui a été, qui est encore et qui sera pendant des années encore la politique de ce pays. Ils nous ont dit et répété que ce très honorable monsieur n'était pas en faveur d'une politique comme celle qui est actuellement imposée au pays.

Or, M. l'Orateur, j'ai sous les yeux un discours fait par lui à ses partisans de Kingston, publié en 1861. Dans ce discours il cite différents discours qu'il avait prononcés auparavant dans le pays et qui montrent qu'à cette époque il avait toujours été d'accord avec la politique maintenant appliquée dans le pays.

A la page 8, parlant de ce qui avait été fait par le gouvernement du jour en matière de législation fiscale, il dit :

Nous avons, cependant remanié le tarif sur les articles importés de manière à assurer un revenu suffisant, et à favoriser en même temps incidemment notre industrie manufacturière. Le succès de notre politique sous ce rapport est déjà démontré par les manufactures de toutes sortes qui ont surgi dans les deux parties de la province.

En parcourant ce livre, je trouve aussi à la page 61—je donne la page pour permettre à l'honorable député de Queen de la lire s'il le désire—que sir John Macdonald, parlant à un dîner qui lui avait été offert à Hamilton, s'est exprimé comme suit dans cette occasion :

Il est inutile, comme je l'ai souvent dit auparavant, de discuter le libre-échange et la protection à un point de vue abstrait : mais il est consolant de voir que le tarif ait été remanié de manière à favoriser incidemment nos industries manufacturières. J'espère que tous reconnaîtront les avantages qu'offre un marché national. Si notre pays était exclusivement un pays agricole, la valeur de nos produits dépendrait du degré d'abondance des récoltes de la Baltique et de la mer Noire. Mais dans la condition où nous sommes, lorsque nous aurons atteint notre plein degré de développement, cette dépendance n'existera plus. Les fabriques surgiront de toutes parts, et j'espère que cette grande cité commerciale reconnaîtra les avantages qu'il y a à les encourager.

Dans le même discours, il signale la protestation d'un certain nombre de couteliers de Sheffield contre notre échelle de droits.

M. NORTHROP.

L'objection de ces couteliers est ainsi conçue :

Les marchands et fabricants de Sheffield ne désirent aucunement obtenir un traitement exceptionnel pour eux-mêmes, et ne se plaignent pas de se voir appelés à payer le même droit que les Américains et les Allemands, ni ne demandent que leurs produits soient admis en franchise. Tout ce qu'ils demandent, c'est que la politique protectrice appliquée aux produits de fabrication canadienne soit désapprouvée par le gouvernement de Sa Majesté, comme étant une politique condamnée par la raison et l'expérience, directement contraire à la politique formellement adoptée par la mère-patrie, et propre à susciter la désunion et la défiance entre la Grande-Bretagne et ses colonies.

Ils continuent :

On ne saurait considérer comme rien moins qu'inconvenant et condamnable le fait que, bien que depuis quinze ans, le gouvernement, les plus grands hommes d'Etat et la presse de ce pays n'aient pas seulement défendu, mais qu'ils aient mis en pratique, les principes du libre-échange, le gouvernement d'une de ses plus importantes colonies se soit posée comme le champion du monopole et de la protection.

De plus, dans un discours fait à Sainte-Catherine, et cité dans le même livre, sir John-A. Macdonald dit :

Quelques-uns d'entre vous seront surpris d'entendre dire que la taxation n'est pas plus élevée que du temps de M. Hinks. Nous avons, toutefois, remanié le tarif, réduit les droits sur les articles de première nécessité et la matière première, et augmenté ceux imposés sur ce qui est requis pour la fabrication indigène—ce qui est un encouragement direct à nos artisans et ouvriers. C'est comme si l'on eut imposé auparavant un demi-dollar de droit sur un chapeau et un demi-dollar sur une cravate de soie, lorsque aujourd'hui l'imposition serait des trois-quarts d'un dollar sur un chapeau et d'un quart de dollar sur une cravate de soie. Nous protégeons ainsi le fabricant de chapeaux, article que nous pouvons fabriquer dans le pays, et nous permettons au consommateur d'acheter à meilleur marché la cravate que nous ne pouvons fabriquer.

Ces paroles de sir John-A. Macdonald sont conformes à celles qu'il prononçait en 1846, lorsqu'il proposa en parlement, à l'appui du gouvernement d'alors, une résolution demandant l'adoption d'une échelle différentielle de droits sur les articles en cuir, donnant pour raison que c'était en vue de protéger l'industrie du cuir et que, à ce point de vue, sa résolution méritait l'appui unanime de la Chambre.

Ainsi, dès 1846 et 1860, sir John Macdonald était en faveur de ce que l'on a appelé depuis une politique protectrice.

Mais, M. l'Orateur, bien que l'on dise que la politique des chefs de la droite soit une politique protectrice, je m'inscris contre cette interprétation que je considère comme la plus trompeuse.

Selon moi, M. l'Orateur, une politique pourrait être protectrice même sans tarif. En effet, sous une échelle de primes nous pouvons assister et encourager toute industrie indigène. Ce n'est pas, certainement le genre de protection que nous avons aujourd'hui. Une politique serait simplement protectrice, M. l'Orateur, si les droits étaient imposés sur les marchandises simplement dans le but d'encourager la fabrication dans le pays de marchandises similaires, sans s'occuper aucunement du revenu du pays. Mais ce n'est pas la politique du gouvernement actuel. La politique qui a été, M. l'Orateur, soumise au peuple et approuvée par lui à plusieurs reprises, est une politique qui n'a aucunement pour objet de prélever un seul centin de taxes sur le peuple pour protéger seulement le fabricant canadien. Mais le gouvernement, reconnaissant qu'il est nécessaire de prélever un certain revenu, sans désirer, toutefois, augmenter ce revenu,

veut l'obtenir de manière à ce qu'il soit le moins onéreux possible, et en assistant autant que possible les divers intérêts manufacturiers du pays.

Or, lorsque les honorables chefs de la gauche parlent de la politique nationale comme ils l'ont fait depuis quelques jours, il me semble que la comparaison qu'ils font avec l'état de choses qui existait de 1874 à 1878 avec celui qui existe depuis ces dernières années, n'est pas entièrement juste, et qu'elle est même dans un sens trompeuse. Nous savons que, de 1874 à 1878, il y eut une crise par tout le monde, et il est plus que péruil, de la part de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), un ex-ministre des finances, de nous demander, ici, sur un ton assuré, si nous le blâmons de la crise qui existait alors dans les Etats-Unis. Non, M. l'Orateur, nous ne sommes pas aussi à court d'arguments que cela ; mais je puis lui dire ce que nous avons à lui reprocher. Nous disons que, de 1874 à 1878, il y eut une crise par tout le monde, et que le Canada, entre autres pays, souffrit de cette crise. Mais nous ajoutons que, durant cette période, quelque chose aurait pu être fait pour assister les industries gênées du Canada, et que l'honorable député mérite d'être blâmé de n'avoir rien fait pour elles.

Nous ajoutons encore que les honorables chefs de la gauche n'ont pas même, pour leur conduite d'alors, l'excuse d'une ignorance invincible, vu qu'ils furent avertis à diverses reprises, de ce qu'il fallait faire, non seulement par des hommes du dehors, mais aussi par des membres de cette chambre ; non seulement par des membres de la gauche d'alors, mais aussi par des hommes du parti qui avait alors le pouvoir.

Nous savons que les cultivateurs auxquels les honorables chefs de la gauche portent un si grand intérêt, aujourd'hui, adressèrent une pétition couverte par un immense nombre de signatures, quelques centaines de mille, je crois, et demandant au gouvernement que les intérêts de la classe agricole fussent protégés.

Nous savons, de plus, que toute la satisfaction que requèrent les pétitionnaires, fut une réponse du ministre des Finances, qui était un conseil poli de travailler plus fort, de manger moins et de porter des vêtements moins dispendieux, s'ils voulaient atteindre le degré de prospérité qu'ils désiraient.

De leur côté, les fabricants représentèrent au gouvernement et au ministre des Finances que, d'un bout à l'autre du pays, les fabriques étaient fermées et que les industries languissaient. Toute l'assistance qu'ils reçurent fut une suggestion de se transporter dans un autre pays où, sous tous les rapports, leurs articles fabriqués recevraient une protection immédiate à leur arrivée.

Cette politique ne fut pas attaquée seulement par les hommes d'affaires du dehors, ou par le chef de la gauche du temps ; mais aussi par les hommes qui siégeaient à côté du gouvernement d'alors. Tous disaient à ce dernier que sa politique était un fiasco ; que l'on pouvait faire quelque chose pour les industries et que ce quelque chose était l'adoption d'un système de protection.

Je ne retiendrai pas la Chambre en lui lisant de longs extraits des discours de ces messieurs. Mais lorsque les chefs de la gauche, discutant l'état de choses que nous avons de 1873 à 1878, et la comparant avec l'état de choses que nous avons depuis quatre ou cinq ans, mais refusant d'expliquer le fait

que les chefs du parti réformiste ont refusé d'appliquer le remède qu'ils pouvaient appliquer et qui leur était conseillé ; lorsque nous voyons, au contraire, comme je le montrerai, que les chefs du parti qui est actuellement au pouvoir, ont pris les moyens de protéger le peuple, et lorsque nous constatons que les résultats ont été justement ceux qui avaient été promis, nous avons bien le droit de blâmer les honorables chefs de la gauche de n'avoir rien fait dans le même sens.

S'ils ne voulaient pas alors écouter l'opinion publique, celle des cultivateurs et des fabricants, ils auraient pu, au moins, écouter la voix d'hommes marquants de leur propre parti.

En effet, M. l'Orateur, voici les *Débats* de 1875, page 840. Je donne la page pour satisfaire mon honorable ami qui tient tant à la précision lorsqu'il s'agit de certaines données statistiques, mais qui est peu soucieux sur d'autres sujets. A cette page que je viens de mentionner, je constate que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) donna au gouvernement le conseil suivant :

On peut affirmer sûrement qu'aucune nation n'est devenue grande, au point de vue commercial et manufacturier sans avoir, dans le cours de son histoire, imposé des restrictions, et la Grande-Bretagne, notamment, est dans ce cas. Lorsque les industries sont appropriées au pays, c'est le devoir du gouvernement de les protéger.

L'honorable député continue en donnant les raisons qui militent en faveur de la protection et dit que les arts et manufactures ne surgissent pas d'eux-mêmes d'un sol vierge ; que l'industrie tend à suivre les sentiers battus ; que l'avantage est du côté d'une nation qui possède des fabricants, parce que l'argent est plus aisément obtenu chez elle que dans un pays nouveau ; que la possession d'une main-d'œuvre d'élite dans un pays où il y a des manufactures, est un avantage sur un nouveau pays.

Plus loin on lit encore :

Je crois que la protection favoriserait les intérêts agricoles du Canada, et que le fabricant établi à la porte du cultivateur, constituerait un marché pour un grand nombre de produits qui ne se vendraient pas si le marché était à trois mille milles de distance. Avec un marché indigène établi par la protection accordée au fabricant, le cultivateur peut améliorer son sol par une série périodique de cultures.

Le même répond ensuite à l'objection que la protection restreint le commerce étranger, en citant le commerce intérieur des Etats-Unis, en 1875, estimé à 200,000,000 de tonnes et valant \$10,000,000.

Le même ajoute :

On a beaucoup entendu parler de protection vs. libre-échange ; mais ce n'est pas cette question qu'il faut maintenant débattre. La question est de savoir quel degré de protection il convient d'accorder à nos industries. Nous avons maintenant ce que certaines personnes considèrent comme une protection efficace, et ce que d'autres trouvent insuffisante.

Ainsi, l'honorable député de Norfolk-nord ne craignait pas alors d'exprimer devant la Chambre et ses chefs, une opinion en faveur de la protection tout aussi tranchée qu'elle pourrait l'être, même si elle sortait de la bouche de l'honorable député de York-east (M. Maclean.)

Mais l'honorable député de Norfolk-nord ne se trouva pas seul. Il eut pour compagnon un honorable député qui représentait alors Brant-sud. Le non est le même que celui portée par l'honorable député qui, aujourd'hui, représente si dignement cette importante division électorale ; mais est-ce bien le même homme ? Ses opinions d'alors ressemblent si peu à ses opinions d'aujourd'hui.

Je trouve donc dans les *Débats* de 1878, page 110, les paroles suivantes de l'honorable député qui représentait Brant-sud en 1878 :

Je maintiens que la position est imprenable ! qu'un ministre des Finances n'a pas seulement que le devoir de prélever un revenu. Voyons un instant ce qui regarde les chaussures. Dans mon souvenir, presque toutes les chaussures étaient importées des Etats-Unis. et je me souviens que, lorsque le tarif fut élevé à 10 pour 100, une grande impulsion fut donnée à cette branche de notre industrie qui fournit maintenant de l'emploi à des milliers de personnes. Je ne suis pas un de ceux qui voudraient élever une barrière assez élevée pour nous empêcher de commercer avec tout autre pays ; mais je dois admettre que je suis en faveur d'une politique défensive. Je ne puis voir avec satisfaction ce qui se passe en ce pays.

Vous voyez, M. l'Orateur, comment un changement de position peut modifier quelquefois l'opinion d'un honorable député.

Le même disait :

Nous vivons à côté d'un pays dont la population est dix fois plus grande que la nôtre, dont les industries ont été encouragées par la protection jusqu'à ce qu'elles fussent en état, même sur des articles pour lesquels la Grande-Bretagne excelle, de disputer à celle-ci la suprématie. Bien que cette nation ait éubi contre nous et d'autres pays un tarif hostile, nos mains sont liées, et nous accordons à cette nation la pleine liberté de commercer sur nos marchés. L'année dernière, le ministre des Finances en revisant le tarif, a accordé à notre industrie un encouragement comme elle n'en a jamais reçu auparavant. Le résultat a été qu'un millier d'hommes, engagés dans l'industrie en Allemagne, ont été transportés en Canada où ils se sont mis tout de suite à l'ouvrage.

Toute satisfaisante que cette augmentation de population pour les honorables chefs de la gauche — et notez que je m'appuie sur l'autorité de mon honorable ami — il continua ainsi son discours :

Le coût de l'article ne fut pas augmenté d'un centin.

La chose pourrait sembler embarrassante ; mais il y a une explication, et l'honorable député, avec sa subtilité ordinaire, la donne comme suit :

Les profits des intermédiaires ont subi une diminution ; mais personne ne se soucie de cette classe, et il est inévitable qu'un semblable résultat ne soit obtenu par les autres fabricants par suite de la même politique. Si le ministre des Finances trouve qu'il en est ainsi, j'espère que l'esprit de sagesse —

“Esprit de sagesse.” Non esprit de folie comme vous le remarquez, mais “esprit de sagesse !”

qui l'a poussé à concéder ce point, l'engagera à faire la même concession en faveur d'autres industries, et qu'aucun esprit de clocher ne lui liera les mains.

A la page 186 du même rapport des *Débats* —

M. PATERSON (Brant) : L'honorable député voudrait-il répondre à une question ?

Quel est le ministre des Finances qui a fait cela ?

M. NORTHROP : La chose n'est tout à fait indifférente, parce que, comme question de fait —

M. PATERSON (Brant) : Ce fut l'honorable député d'Oxford-sud qui fit cela.

M. NORTHROP : C'est ce que je croyais.

M. MONTAGUE : En quelle année était-ce ?

M. PATERSON (Brant) : Quand il fit le changement qu'il a mentionné.

M. MONTAGUE : Mais vous lui demandiez de faire d'autres changements.

M. NORTHROP.

M. PATERSON (Brant) : Je lui demandai d'en faire dans le même sens, c'est-à-dire, de faire des changements propres à nous attirer ici plus d'immigrants ; mais je ne lui ai pas demandé d'augmenter le tarif.

M. NORTHROP : En 1876, la protection était la seule politique raisonnable qui se présentât au ministre des Finances, et quand ce ministre accepta l'avis de l'honorable député de Brant-sud, ce dernier l'en félicita et exprima l'espoir que le ministre des Finances irait encore plus loin en matière de changements. Mais les temps changent et nous changeons avec eux.

M. CHARLTON : Je demande la faveur de faire une rectification.

Quelques VOIX : Non, non ; essayez-vous.

M. CHARLTON : Comme question de justice, je demande la permission de donner une explication.

M. NORTHROP : Je ne désire aucunement empêcher l'honorable député de faire une rectification, avec le consentement de la Chambre.

M. CHARLTON : S'il m'est permis de —

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre ! essayez-vous.

M. l'ORATEUR : Quel est le point d'ordre ?

M. CHARLTON : J'ai demandé qu'il me fût permis de faire une rectification. L'honorable député qui a maintenant la parole, m'a permis de le faire ; mais les chefs de la droite ne paraissent disposés à y consentir.

M. MONTAGUE : L'honorable député peut seulement donner une explication personnelle.

M. CHARLTON : C'est ce que je veux faire.

M. MONTAGUE : Quelle est votre explication ?

M. CHARLTON : L'honorable député a cité certains mots de mon discours prononcé en 1876, et je demande la faveur de donner en peu de mots la conclusion de ce discours et la partie qui expose tout le fonds de ma pensée. Cette conclusion est comme suit.

M. OUMET : L'honorable député de Hastings, M. Northrop, cite un discours prononcé par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), et l'on doit présumer qu'il le cite exactement.

M. CHARLTON : Je veux simplement dire ceci.

M. OUMET : Si l'honorable député de Hastings ne cite pas exactement ses paroles comme elles apparaissent dans les *Débats*, ce fait pourrait donner lieu à une explication personnelle ; il pourrait provoquer une contradiction ou une dénégation. Mais il est absurde, de la part de l'honorable député de Norfolk-nord, de demander à l'honorable député de Hastings de citer tout son discours. L'honorable député de Norfolk pourra s'expliquer plus tard.

M. LAURIER : Après tout, il peut être raisonnable de permettre à l'honorable député de Norfolk-nord d'expliquer son discours, comme mon

honorables amis de la droite a expliqué, l'autre jour, l'un de ses discours.

M. OUMET : Vous pourriez expliquer aussi le vôtre.

M. LAURIER : Dès que vous parlerez, je serai prêt à parler.

M. OUMET : Vous parlerez en temps et lieu.

M. FORATEUR : L'honorable député de Norfolk-nord n'a pas encore parlé sur la question soumise à la Chambre, et il aura naturellement l'occasion, plus tard, de donner une explication relative à son discours de 1876.

M. LAURIER : Pardonnez-moi. On a toujours permis à tout membre de la Chambre d'interrompre un orateur et de faire une rectification avec le consentement de l'honorable député qui a la parole. C'est la première fois que ce droit est refusé.

M. FOSTER : Je vous demande pardon. Il y a un instant, lorsque l'honorable député de Wellington (M. McMullen) parlait, l'honorable député de Mouck (M. Boyie) a demandé la permission de donner une explication, et la gauche lui a répondu par des cris hostiles.

M. McMULLEN : Non, il a repris son siège.

M. FORATEUR : Voici mon opinion au sujet d'une explication personnelle : un député qui a déjà parlé sur un sujet soumis à la Chambre aurait le droit, avec la permission de la Chambre, si ses paroles ont été dénaturées ou citées inexactement par celui qui l'a suivi, de donner une explication personnelle, soit au moment où ce dernier parle, s'il veut le lui permettre, soit lorsqu'il a fini de parler.

M. MONTAGUE : Vaudrait autant régler la question maintenant. Il y a une grande différence entre corriger une citation inexacte ou un énoncé inexact et lire le reste d'un discours dont un honorable député a parlé.

M. LAURIER : Cela dépend absolument du discours et de l'honorable député qui a la parole.

M. BERGIN : L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), au moment où l'on a fait cette citation de son discours, n'a fait aucune objection.

M. CHARLTON : J'ai envoyé chercher les *Debats*.

M. BERGIN : On a objecté à une citation faite par l'honorable député de Hastings d'un discours de l'honorable député de Brant-sud et l'on a répondu aux questions. Quelques temps après, l'honorable député de Norfolk-nord a fait son interruption.

M. CHARLTON : Dès que j'ai eu les *Debats*.

M. BERGIN : L'honorable député a interrompu l'honorable député de Hastings (M. Northrup) et j'ai décidé qu'il n'était pas dans l'ordre.

M. CHARLTON : Je me suis levé dès que j'ai eu les *Debats*.

M. NORTHROP : Quand l'on m'a interrompu, je ne permettais de parler à la Chambre des idées

qui existaient en 1876, en économie politique. A la page 190 des *Debats*, je vois que ces idées ont été exposées ainsi par l'honorable député de Brant-sud :

A ma dernière élection, mon adversaire ayant soutenu devant des cultivateurs de mon comté qu'il était inutile pour eux de s'attendre à aucune protection de la part du parti réformiste, je dus m'engager, lorsque cette question serait discutée devant cette chambre, d'élever la voix en leur faveur.

Je suis sûr que tous les membres de cette chambre admettront franchement et sans hésiter que si la voix de l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) s'était élevée ici, ou à une distance raisonnable de cette enceinte, nous l'aurions entendu.

L'honorable député a fait observer, aussi, que dans toute tentative faite en vue d'avoir accès aux marchés américains, il lui faudrait donner quelque chose. A la page 663, il s'est exprimé ainsi :

Huit jours avant l'introduction du tarif, j'ai parlé au sujet d'un comité chargé de faire une enquête sur la stagnation du commerce et j'ai déclaré qu'il était du devoir du ministre des Finances, en nous soumettant son tarif, de considérer les industries qui pourraient être exploitées; celles qui existaient déjà; celles qui pourraient être en souffrance, et s'il y avait moyen de les rendre prospères. Si je croyais l'administration disposée à nous ôter la protection incidente et à supprimer les droits, je cesserais d'avoir confiance en elle; mais elle ne nous a pas informés qu'on songeait à une pareille mesure; elle nous a plutôt fait connaître le contraire.

Comme il est encore possible que le ministre des Finances de cette époque prétende que, bien que l'honorable député de Brant-sud ait élevé la voix dans la chambre sur la question, on ne l'a pas entendu, je me permettrai de rappeler les déclarations de cet ancien ministre des Finances pour démontrer que, lui aussi, il avait entendu parler de quelque chose au sujet de ce vol légalisé, ainsi qu'on appelle la chose aujourd'hui : le principe de la protection. En 1876, page 252 des *Debats*, l'ex-ministre des Finances disait :

Avant d'aller plus loin, il serait bon de faire quelques remarques sur ce qui me semble être la cause de la crise que nous déplorons tous. Je n'ai pas l'intention en ce moment de discuter à fond la question que l'on a soulevée, à savoir : que le Canada serait devenu un marché où l'on vient vendre à sacrifice. Mais je dois admettre sincèrement —

L'honorable monsieur a parlé, ce jour-là, comme il ne parle pas ordinairement.

Que cette cause a continué à augmenter la crise manufacturière, sans vouloir me prononcer sur la portée de ses résultats. Je ne m'accorde pas entièrement avec ceux qui disent que le terrain manque aux champions du parti de la protection. J'ai toujours été d'opinion que c'est avec beaucoup de raison que l'on prétend qu'un pays nouveau, comme celui-ci, a tort de se reposer exclusivement sur les manufactures étrangères pour sa consommation. Si nous agissons ainsi, nous courons le risque de nous voir servir avec les restes des autres. Quant à la singulière allévation des protectionnistes, savoir : que si nos fabricants étaient suffisamment protégés, il n'en résulterait pas une augmentation de frais pour les consommateurs, parce qu'une concurrence suffisante surgirait pour faire baisser les prix au point où nous en sommes sous l'action du tarif actuel, je dis seulement que ce résultat aurait lieu avec le temps, mais que ce ne serait pas de sitôt, et qu'en attendant, quelques personnes amasseraient des fortunes considérables, tandis que le reste de la population en ferait les frais. Il ne faut pas non plus perdre de vue que nous devons donner aux fabricants de justes avantages. Il est sans doute pénible que le marché des Etats-Unis leur soient fermés pendant que notre tarif permet aux Américains de leur faire concurrence chez nous en venant vendre leurs produits à sacrifice sur nos marchés. Théorie à part, peu de vous s'opposeraient à une faible imposition ou se soucieraient beaucoup de combattre, bien qu'au mépris des théories libre-échangistes, un tarif de nature à augmenter à peu de frais la population du pays. Je dois dire en terminant,

M. l'Orateur, que je regrette beaucoup d'avoir été obligé de différer d'opinion avec quelques amis que j'appréciais hautement. J'avoue qu'il y a beaucoup de force dans les arguments qu'ils ont fait valoir : sans doute, certaines classes et certaines parties de ce pays ont beaucoup à souffrir, et je regrette excessivement que le gouvernement n'ait pu trouver le moyen de les soulager, excepté en risquant de léser en définitive toute la population du Canada.

Le chef de la gauche, je crois, n'a pas raison d'avoir honte des paroles qu'il prononçait en 1871 et en 1876, alors qu'il déclarait qu'il était protectionniste, que, s'il avait vécu en Angleterre, il aurait été libre-échangiste, mais que comme il était canadien, il était protectionniste. Il n'avait aucune raison de regretter ses paroles, ou de chercher à les justifier, car à l'époque où il exprimait ces opinions, il se trouvait en excellente compagnie.

Mais j'ai parlé de ces opinions simplement parce que la question que la Chambre étudie dans le moment ou qu'elle devrait étudier, est la question la plus importante que l'on puisse soumettre au parlement—la réglementation de notre tarif douanier—et, dans un pareil moment, il est du devoir de tout législateur de s'efforcer, dans la mesure de son talent, de travailler au règlement de cette question épineuse ; et nous, membres de ce côté-ci de la Chambre, nous avons le droit de demander aux honorables membres de la gauche qui, il y a quelques années, ont exprimé des opinions diamétralement opposées à celles qu'ils nourrissent aujourd'hui—je ne veux pas les accuser d'avoir agi malhonnêtement en changeant d'opinion, je ne veux pas, non plus, les accuser de stupidité, parce qu'ils diffèrent d'opinions avec nous—nous avons, dis-je, le droit de leur demander de donner les raisons qui ont motivé ce changement, car, assurément, ils doivent avoir des raisons. Et c'est pourquoi, en commençant mon discours, je me suis plaint de n'avoir entendu aucun membre de la gauche défendre ou expliquer les arguments qu'ils apportaient il y a dix-huit ou dix-neuf ans. On dirait que nous sommes des présomptueux et des impertinents si nous disions que des hommes occupant une position aussi élevée dans un grand parti politique ont changé d'opinions sans raison. On nous rappellerait à l'ordre, si nous parlions des raisons qui ont amené ce changement, mais puisque les honorables messieurs de la gauche n'osent pas les faire connaître, ils ne sauraient se plaindre que, admettant la probabilité incontestable de l'existence des raisons qui ont amené le changement, nous leur demandions de nous dire pourquoi ils ont ainsi changé d'opinion ; attendu que, peut-être, nous aussi, nous pourrions suivre leur exemple et jouir à notre tour de la clarté qui les inonde.

M. PATERSON (Brant) : Qui a changé ?

M. NORTHRUP : Je dirai : qui n'a pas changé. Aux jours dont j'ai parlé, entre 1873 et 1878, alors que l'on demandait au gouvernement d'aider au développement des manufactures, l'on répondait que l'on ne pouvait rien faire et rien n'a été fait. Le parti conservateur de l'époque a déclaré que quelque chose pouvait se faire et ce qu'il s'agit d'examiner, c'est la question de savoir si les raisons qui existaient en 1878, ces raisons qui ont porté une majorité écrasante de la population à appuyer le projet de la politique nationale existent encore, ou si les circonstances ont changé de telle sorte que les raisons qui étaient alors valables, n'existent plus.

M. NORTHRUP.

Examinons les faits qui ont accompagné la crise qui a sévi entre les années 1873 et 1878, et voyons quelles difficultés évidentes que le pays avait à surmonter. Les honorables membres de la gauche ont admis, ainsi qu'il appert des extraits que j'ai cités de leurs discours, qu'une grande difficulté était l'existence du marché à sacrifice qui avait détruit nos manufactures. Or, le marché à sacrifice affectait aussi nos cultivateurs et, vu qu'il a été admis que les manufacturiers et les cultivateurs souffraient d'une injustice—l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) l'a admis, lorsqu'il a déclaré qu'il combattrait le gouvernement s'il cherchait à enlever la protection qu'il avait accordée—et, connaissant l'existence de ces maux, que pouvait faire le gouvernement ? “ Rien, ” disait-on d'un côté ; “ quelque chose ” disait-on, de l'autre côté ; et le parti conservateur a fait quelque chose et ce qu'il s'agit aujourd'hui de savoir, c'est ceci : Cela a-t-il été réellement fait ? Comme il y avait un marché à sacrifice, ainsi que l'a admis le ministre des Finances de l'époque, il s'agissait de savoir s'il ne valait pas mieux le faire disparaître, et en imposant des droits de douane, nous l'avons fait disparaître. Et, lorsque la crise a sévi de nouveau dans le pays, en 1891, quelles que soient les difficultés d'autre nature que nous avons eu à combattre, nous avons, en tout cas, échappé à cette difficulté, en ce que nous n'avions pas de marché à sacrifice tendant à faire tort à nos cultivateurs et à nos manufacturiers.

Les honorables membres de la gauche, je suppose, ne nieront pas ce qu'ils ont dit une fois ou deux—et ceux qui les ont entendus se le rappellent—savoir : que la population de ce pays, dans ce temps-là, n'augmentait pas autant qu'ils l'auraient voulu et que, de fait, sous le régime libéral, nos hommes robustes quittaient le pays.

Le gouvernement, en réfléchissant à cette question, avait l'occasion de poser un principe qui pouvait faire disparaître cette cause d'ennui. Des hommes robustes quittaient le pays et il s'agissait de savoir si l'on pouvait faire quelque chose pour retenir ici notre population. Il s'agissait de savoir, d'abord, pourquoi ils partaient. Les uns s'en allaient cultiver dans les Etats de l'Ouest, les autres s'en allaient travailler dans les manufactures américaines, d'autres encore cherchaient les avantages qu'il croyaient trouver dans les grandes villes des Etats-Unis. Alors nous avons vu le mal ; nous en avons aussi vu la cause. Par quels moyens devaient-ils faire disparaître le mal ? Voici la réponse : en donnant aux jeunes Canadiens des terres aussi bonnes et à aussi bon marché, dans ce pays et à l'ombre de notre drapeau ; en créant des manufactures en ce pays, pour permettre à ceux qui étaient obligés d'aller travailler dans les fabriques américaines de travailler ici dans des fabriques semblables et, nous avons compris qu'en agissant ainsi, nous pourrions fonder au Canada, des villes qui attireraient aussi les hommes entreprenant et désireux de jouir des avantages qu'elles procurent.

Qu'est-ce que le gouvernement conservateur a fait ? N'est-ce pas un fait bien connu qu'en colonisant le Nord-Ouest—projet que les honorables membres de la gauche ne semblent pas encore capables de décider s'ils désirent s'en attribuer la réalisation—n'est-ce pas un fait bien connu, je le demande, qu'en colonisant le Nord-Ouest, nous avons procuré des terres à bon marché à notre population ? Plusieurs membres de cette Chambre ont

des amis et des connaissances dans le Nord-Ouest canadien : ils savent que des milliers de gens ont quitté l'ancienne province d'Ontario pour aller se fixer au Nord-Ouest et ils savent que tous ces canadiens seraient allés s'établir dans les états de l'ouest, si nos territoires occidentaux ne leur avaient pas été ouverts. Je n'ai pas l'intention de citer des chiffres pour prouver la chose, car ces chiffres ont été cités à maintes reprises. L'augmentation étonnante du nombre de nos fabriques prouve qu'il y a du travail pour des centaines de mille canadiens qui, sans cela, auraient été obligés de prendre la route des Etats-Unis.

L'agrandissement de nos villes, d'une extrémité du pays à l'autre—agrandissement dont se plaignent les honorables membres de la gauche et que regrettent un peu les honorables membres de la droite, vu les causes qui le produisent—a donné au jeune homme entreprenant l'occasion de trouver, dans le pays, un théâtre convenable où il peut déployer les talents dont le ciel l'a doué.

Sous le régime libéral il y avait des maux et des difficultés, et l'on ne faisait rien pour les faire disparaître. Le parti conservateur a compris que la politique nationale pouvait faire disparaître ces difficultés. Nous prétendons qu'elle les a fait disparaître, et quand nous songeons à la crise qui a sévi durant les quatre dernières années, nous disons que les caractères de cette crise qui étaient le plus reprochables et le plus apparents entre 1874 et 1878, n'existaient pas au Canada durant les quatre ou cinq dernières années.

En conséquence, nous nous unissons pour demander à la population du pays d'appuyer une politique qui a réalisé ce qu'elle avait promis de réaliser et nous lui demandons d'ouvrir les yeux et de constater les résultats pratiques de cette politique, au lieu de la vilipendiser sur les simples énoncés des membres de la gauche, énoncés inconsidérés, qui, généralement, n'ont pas même l'ombre de la vérité. Or, M. l'Orateur, s'il est une chose au sujet de laquelle les membres de la gauche parlent avec éloquence, c'est ce qu'ils appellent la misère dont souffrent les malheureuses classes agricoles sous ce régime. Si je nourrissais les mêmes idées que les honorables membres de la gauche, il me semble que mon plus grand regret serait de voir les agriculteurs assez stupides pour souffrir tous ces maux et ne pas paraître s'en apercevoir, car, lorsque l'occasion leur est offerte, aux élections, de rejeter ou d'appuyer cette politique, elle est appuyée—et cela, par d'écrasantes majorités, même dans les comtés agricoles.

Mais, M. l'Orateur, comme question de fait et cherchant à examiner la question sans passion, permettez-moi de demander : Le gouvernement a-t-il fait quelque chose pour les classes agricoles ? L'honorable préopinant (M. McMullen) a parlé des grands avantages que l'accès au marché américain avait procuré aux classes agricoles du Canada. Bien qu'il ne l'ait pas dit clairement, il a donné à entendre que si les honorables membres de la gauche avaient été au pouvoir, nos cultivateurs auraient joui, pendant les quelques dernières années, de ce grand marché américain de soixante millions d'habitants. Est-ce que ce qui s'est passé au cours des négociations entamées au sujet de la réciprocité, lorsque les honorables membres de la gauche étaient au pouvoir, indique, même de loin, que cet énoncé est fondé ? Les résultats de ces négociations ont-ils été de nature à donner à la population du pays l'assurance que le simple fait que le parti

libéral avait entamé ces négociations, était une garantie de succès ? Non, M. l'Orateur, cet énoncé est aussi absurde que l'histoire du "marché de soixante millions" ouvert à nos cultivateurs. Les conditions du marché américain de soixante millions ont changé d'un bout à l'autre du pays et, cependant, les honorables députés, après un instant de réflexion, ne verront pas où, aux Etats-Unis, les cultivateurs canadiens pourraient trouver un marché de soixante millions. La moitié de la population des Etats-Unis se compose de cultivateurs et, partant, d'un seul coup, disparaissent trente millions de ce marché. Il n'est pas plus vraisemblable que le cultivateur canadien vende au cultivateur des Etats-Unis qu'il ne vende à son voisin et, cependant, les honorables membres du parti libéral, dans leur désir de favoriser leur merveilleuse politique, n'ont pas craint de signaler le "marché de soixante millions" que nos cultivateurs auraient aux Etats-Unis. Après ce retranchement de trente millions, laissez-moi demander combien il y a, dans l'union américaine, d'Etats où, à cause de leur position géographique, les cultivateurs du Canada ne peuvent envoyer aucun de leurs produits. Et cela, sans parler du tout de l'objection bien connue que ceux qui ont à vendre des produits similaires ne peuvent réaliser d'argent en commerçant les uns avec les autres. Puisque les honorables députés parlent de la condition des cultivateurs et du marché imaginaire américain—en réfléchissant, les honorables députés verront que c'est un marché "imaginaire", car il n'existe que dans leur imagination—il ne serait peut-être pas hors de propos de rappeler à la Chambre ce que le gouvernement a fait pour les cultivateurs de ce pays. Nous savons qu'une des raisons que l'on a toujours invoquée en faveur de la politique nationale, une des raisons dont l'excellence a été démontrée par l'expérience, c'est le nombre d'ouvriers employés dans les diverses fabriques, ouvriers que nourrissent les cultivateurs du pays.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement de cette question. Pour ma part, je ne connais pas de classe de la société pour le bien-être de laquelle on a autant fait, que la classe pour l'avantage de laquelle des fermes expérimentales ont été établies dans tout le pays. Comment doit-on améliorer la condition du cultivateur, en ce pays ? Nous savons tous qu'un grand nombre de cultivateurs entreprenants, possédant toute l'ambition, toute l'énergie, tout le courage désirable, n'ont pas les moyens de faire les expériences nécessaires à l'amélioration de leur mode de culture. Alors ce gouvernement vient de l'avant et, avec l'argent du peuple de ce pays, donne généreusement à cette fin, fait ces expériences qu'un simple cultivateur ne saurait faire lui-même. Sans théoriser ni prophétiser, mais considérant les résultats pratiques que nous avons devant nous aujourd'hui, nos cultivateurs retirent un avantage immédiat des leçons qu'ils ont reçues, des grains de semence qui leur ont été distribués et des différents avantages qu'ils ont retirés de l'établissement dans le pays des fermes expérimentales et des fabriques de beurre et de fromage. Il y a peu de temps, quand le gouvernement a voulu créer un marché—quand, pour ainsi dire, il a cherché à nous assurer un marché en Europe—où nous pourrions vendre notre beurre, les partisans des honorables députés de la gauche l'ont blâmé de faire ce qu'il faisait là, tout comme s'il avait adopté une politique nouvelle et répréhensible.

sible. La même chose fut tentée à la Nouvelle-Zélande, avec les résultats les plus satisfaisants et le gouvernement actuel, toujours désireux d'acquiescer de l'expérience—désireux même d'acquiescer de l'expérience de l'opposition—voulut imiter la Nouvelle-Zélande dont l'entreprise avait réussi, puis il établit avec l'Angleterre un commerce qui peut prendre de grandes proportions. Nous savons que l'industrie du fromage, en ce pays, s'est développée dans des proportions énormes et, chose étrange, nous savons que, tandis que cette industrie s'est développée, ici, elle n'a pas fait de progrès aux États-Unis. Il nous faut nécessairement rattacher à la sage politique que notre gouvernement a adoptée le développement de notre commerce, l'augmentation de nos exportations de bestiaux et la colonisation des territoires du Nord-Ouest, politique en vertu de laquelle nos cultivateurs ont amélioré leur condition.

L'honorable député (M. McMullen) a fait une observation que j'ai déjà entendu faire et il me semble que cette observation laisse percevoir une idée fautive des divergences d'opinions qui existent entre des parties dont les sentiments ne s'accordent pas sur cette question. Il a parlé de la suppression des restrictions imposées sur le commerce. Bien que la chose doive résonner d'une façon étrange à ses oreilles—s'il exige l'autorité sur laquelle je base mon énoncé, je puis sans doute la lui donner—Bien que la chose puisse lui sembler étrange, cependant, ceux qui sont en faveur de la protection—et il peut arriver qu'ils aillent beaucoup plus loin sous ce rapport qu'il n'est nécessaire pour appuyer la politique du gouvernement—ceux, dis-je, qui sont protectionnistes à outrance, sont, tout autant que n'importe quel membre de la gauche, en faveur de la suppression des restrictions imposées sur le commerce. La seule différence entre les deux partis c'est que, tandis qu'un parti admet les restrictions, l'autre ne les admet pas. Laissez-moi démontrer ce que je veux dire. Lorsqu'un cultivateur de ma division électorale fait sa récolte et qu'il se rend au chef lieu du comté vendre cette récolte, je suppose qu'il va là pour commercer, et il se livre au commerce lorsqu'il va ainsi faire cette vente.

Comme partisan de la politique actuelle du gouvernement, je dis que tout ce qui tendrait à entraver ce commerce ou élèverait une barrière entre le producteur et le consommateur, serait une restriction pour ce commerce. Si ce sont des produits importés des États-Unis qui constituent cette barrière et privent notre cultivateur de son marché local, c'est une restriction pour son commerce, tout comme le serait un tarif de restriction; et nous, membre de la droite, considérons la chose comme une restriction qui devrait être enlevée. Supposons qu'un Canadien désire établir une fabrique de lainages. Il lui faut subir la concurrence des fabricants de lainages d'Angleterre. Il met ses produits sur le marché du Canada et tout ce qui empêche ses pratiques de se procurer ces produits est une restriction pour son commerce. Il est avéré que la différence dans le taux d'intérêt ou la différence dans le prix de la main-d'œuvre, dans les deux pays, donne au fabricant anglais un avantage sur le fabricant canadien. La différence dans le coût de la matière première, différence provenant de ce que le fabricant anglais à cette matière première le matin et qu'il l'emploie dans l'après-midi, tandis que le fabricant canadien doit commander sa matière première six mois d'avance, donne aussi un

M. NORTHROP.

avantage au premier. Toutes ces choses sont, pour le commerce, des restrictions que le parti conservateur considère comme telles et qu'il est décidé à faire disparaître.

La grande différence entre les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre et nous c'est que nous sommes bien décidés à abolir toutes les restrictions du commerce du peuple du Canada, pendant que ces honorables messieurs paraissent décidés à abolir toutes les restrictions du commerce des étrangers. Je suppose que les honorables membres de l'autre côté de la Chambre ne contesteront pas l'assertion qu'il existe deux moyens, et, seulement deux moyens peut-être par lesquels le marché canadien peut être assuré et maintenu en faveur du peuple canadien. Un de ces moyens consiste à abaisser les gages des employés et les profits des capitalistes, afin que nous puissions produire, dans le pays à meilleur marché que dans aucun autre pays du monde; telle est la manière des honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre. Une autre manière consiste à placer un tarif qui forcera les étrangers désireux de venir sur nos marchés, à payer quelque chose pour ce privilège; c'est la manière des conservateurs, la manière par laquelle nous nous proposons de garder notre marché pour notre propre peuple. De fait, la différence entre les deux partis peut être définie comme suit: la politique du parti de la réforme, si la chose est possible, est de faire de notre pays, un pays où la vie serait à bon marché. Tout est soumis à cela; c'est le but de toutes leurs idées. Si je comprends la politique du particonservateur, elle consiste d'abord, et en premier lieu et avant toute chose, à veiller à ce que tout Canadien, dans toute l'étendue du territoire, qui est capable et qui veut faire une journée d'homme, il trouve une journée d'homme à faire et de bons gages à recevoir. Les honorables membres de l'autre côté de la Chambre nous reprochent de critiquer ceci ou cela ou quelque autre détail de la politique nationale. Je prétends qu'il n'y a pas un seul membre de ce côté-ci de la Chambre qui s'imagine un instant que la politique nationale, ou toute autre politique préparée par une corporation d'hommes, puisse être une législation d'une perfection idéale. Toute législation comporte un empiètement sur la liberté de quelqu'un. Aucune classe nombreuse ne peut être avantagée, sans que quelqu'un en souffre d'une manière quelconque, et je n'ai aucun doute, que de temps à autre, notre expérience du fonctionnement de la politique nationale démontrera—parfois, parce que les faits n'ont pas été compris, en premier lieu, parfois, parce que les conditions ont changées, parfois, par suite de nouvelles inventions, parfois, parce que les capitaux ont augmentés,—pour un millier de raisons—que des changements devraient être faits, comme ils ont été faits, il y a une année ou deux, ou que la protection devrait cesser lorsque le but visé est atteint.

Le gouvernement peut modifier les incidents du tarif, tout en maintenant intacte la base de sa politique. Mais lorsque des modifications sont faites, les honorables membres de l'autre côté de la chambre nous critiquent en disant que le fait de faire ces changements est une admission de la part du gouvernement que le tarif était erroné dès son début. Lorsque j'entends une argumentation de ce genre je le considère comme un des arguments les plus forts en faveur de la politique que j'ai l'honneur d'appuyer; et si les honorables messieurs de la gauche ne peuvent découvrir un meilleur argument

que celui-là, je crois que nous de ce côté-ci de la chambre, nous pouvons raisonnablement conclure que la politique nationale n'est pas aussi mauvaise qu'on la représentée.

Il a été également question, au cours de cette discussion de la diminution de valeur des terres en culture dans tout le Canada. Je ne dirai pas que les terres en culture n'ont pas diminué de valeur; mais je dirai, et je dis sans hésiter que la valeur des terres n'a pas diminué d'un dixième de ce que prétendent les honorables membres de la gauche. Je vais expliquer ce que je veux dire. Nous avons entendu parler d'une terre qui a été vendue pour \$7,000 ou \$8,000, qui valait \$10,000 il y a quelques années. Supposons qu'elle valait 10,000 il y a quelques années, les choses que la valeur de cette terre eut pu acquérir alors, valaient relativement un prix plus élevé qu'elles ne valent aujourd'hui. Nous savons que les dollars ne sont que l'intermédiaire de l'échange; et l'homme qui, il y a quelques années, pouvait vendre sa terre pour \$10,000, s'il désirait la convertir aujourd'hui en produits divers dont il avait alors besoin, obtiendrait tout autant de ces produits pour la somme de \$7,000 ou de \$8,000, en conséquence de la réduction des prix qui a eu lieu depuis. Nous ne devons pas oublier non plus l'abaissement extraordinaire qui a eu lieu dans le pays, dans le taux de l'intérêt, ce qui constitue une différence extraordinaire dans la valeur apparente de bien des choses. Mais, les honorables messieurs de la gauche continueront de faire la déclaration exagérée que les terres en culture ont perdu tant de piastres sur leur valeur, et, en conséquence, que la politique nationale est blâmable.

Les honorables membres de la gauche ont représenté fréquemment la mère-patrie comme un pays idéal, la patrie du libre-échange; partant de là, j'ai pris la liberté d'apporter ici le rapport d'une commission nommée par l'administration libérale de l'Angleterre, pour s'enquérir de l'état de gêne de l'agriculture qui existe dans ce pays, et les remèdes demandés par les cultivateurs eux-mêmes pour leur soulagement; et ce volume qui contient les rapports compilés par divers commissaires, je le recommande à l'étude des honorables messieurs de la gauche. Quoiqu'il démontre à chaque page la préférence évidente et avouée de l'écrivain pour le libre-échange, toutefois, ayant été désigné pour préparer le rapport, et il était tenu de rapporter les faits tels qu'il les a trouvés. Je parlerai d'abord du rapport sur l'île d'Axholme et sur les districts d'Ungur, Chelmsford, Maldon et Braintree, faisant partie d'Essex, pages 13, 14 et 15. Le commissaire fait rapport :

La position sur laquelle j'ai été tenu de m'enquérir, par devoir, est très particulière et pénible. Elle est particulière en ce que les créanciers hypothécaires réclament rarement leur dette tant que l'intérêt est payé. Ils prennent ce qu'ils peuvent obtenir, et ils ajoutent les arrérages au compte courant. Le fait qu'un homme n'est pas inquiété, quoiqu'il puisse n'avoir payé que deux ou lieu de quatre et demi pour cent pour chacune des cinq dernières années, ne le sauve pas pour l'avenir. Cela signifie simplement un fort montant d'arrérages qui sera présenté à la première occasion favorable. Si les temps s'améliorent, et si l'agriculture redevient une industrie florissante les produits péniblement gagnés de bien des années devront servir à acquitter les arrérages dus.

Ma position est pénible en ce que le loyer présentement dû sous la forme d'intérêts excède de beaucoup ce qui serait un loyer raisonnable. Le peuple se rend compte de sa position sans issue, et la plupart d'entre eux sont dans un désespoir profond. Le poids attaché au cou d'un grand nombre de créanciers dans l'île d'Axholme dépasse ses

forces et l'opinion générale est que s'ils ne sont pas secourus, ils sont fatalement ruinés.

La continuation de la crise agricole depuis 1877 jusqu'à présent a eu un résultat indéniable dans ce district. Tous ceux qui s'occupent d'industrie sont plus pauvres et leur crédit est disparu. Les cultivateurs sont écrasés de dettes vis-à-vis des marchands, des commerçants et des banques, et leurs loyers sont considérablement arriérés. Les propriétaires sont sensiblement atteints par les grandes et nombreuses réductions dans les loyers, et dans certains cas, ils sont presque ruinés; de fait, des propriétés hypothéquées aux jours de prospérité, ne rapportent pas suffisamment maintenant pour payer même les intérêts sur les hypothèques.

Il cite un cas d'après lequel vous pouvez juger de bien d'autres.

Le propriétaire de ce domaine, mesurant une superficie de 3,500 acres a été forcé d'accepter le loyer que les tenanciers pouvaient payer. Il dit: "Si nous avions été rigoureux sur les comptes ou si nous avions insisté sur le paiement du loyer en entier, pas un seul des anciens tenanciers ne fut resté sur le domaine. Nos comptes de 1893 sont pires que jamais. Un grand nombre de terres ont été mises en vente dernièrement, mais elles ne peuvent être vendues qu'à un prix insignifiant. Les gens ne prêtent plus d'argent sur une garantie hypothécaire. Considérant l'arrérage des paiements de loyers, et le fait que les taxes et les rentes doivent être payées il ne reste presque plus rien au propriétaire du domaine."

Mais naturellement, dans un pareil état de chose, il s'est enquis des remèdes que le peuple pouvait proposer; et précisément, vu que dans notre pays, de 1873 à 1878, le peuple semblait concourir, dans une opinion unique au sujet du remède présentement requis en Angleterre—et je présente le fait aux honorables membres de l'autre côté de la Chambre, afin qu'ils puissent en retirer le meilleur parti possible—d'un bout à l'autre du pays, la réponse invariable des agriculteurs en souffrance, c'est la protection. Sous la rubrique "sommaire des plaintes et des remèdes proposés," je lis :

Il est un point sur lequel l'opinion du peuple est unanime, et c'est que l'importation en franchise du maïs est une des causes principales de la crise.

M. FLINT: Mon honorable ami voudrait-il lire quelques extraits dans lesquels ils recommandent un droit protecteur sur ces articles?

M. NORTHROP: Je vous en citerai une douzaine avant de reprendre mon siège. Il existe un autre rapport préparé par l'aide-commissaire dans les comtés d'Oxford, de Gloucester, Wilts et Berks et dans le voisinage de Taunton, Somerset. A la page 30 il dit :

Je n'ai reçu qu'une seule réponse partout où je suis allé lorsque je me suis informé de la cause de la crise. Elle est principalement causée par la diminution des prix dus aux importations étrangères, aggravée par de mauvaises saisons. C'est là l'opinion que nourrissent décidément les cultivateurs dans chaque localité, et je ne crois pas qu'un seul d'entre eux mette son exactitude en doute.

Quant aux remèdes proposés, nous trouvons à la page 37 :

Dans tous les districts que j'ai visités, les cultivateurs admettent le fait que leurs malheurs sont dus principalement aux importations étrangères, favorisent principalement des mesures de protection tendant à restreindre ces importations. On dit que les agriculteurs profiteraient beaucoup d'un droit qui découragerait l'importation de la farine. A l'appui de cela, les cultivateurs signalent le nombre des moulins à farine abandonnés, et dont l'abandon a causé à la fois une diminution moindre dans la demande de la main-d'œuvre, et rend plus difficile la vente du maïs pour le cultivateur, car le meunier de l'en-droit était son principal client;

On croirait entendre un extrait d'un discours de husting. A Cirencester on a dit :

Sans les moulins locaux qui restent encore nous ne pourrions aucunement vendre notre blé ici.

Dans le même rapport le commissaire a donné un extrait du *Spectator*. Le commissaire est lui-même un libre-échangiste, et on lui a demandé de lire un document qui lui a été présenté, contenant un extrait du *Spectator* un journal libre-échangiste sur lequel j'aimerais attirer l'attention des honorables membres de l'opposition. L'écrivain s'exprime ainsi :

Le caractère le plus pénible, le plus affligeant et le plus décourageant, peut-être, c'est le sentiment prononcé, en faveur de la protection, qui gagne du terrain tous les jours, même parmi les classes les plus éclairées de la société.

A six heures la séance est levée.

Séance du soir.

M. NORTHROP : Lorsque vous avez levé la séance, M. l'Orateur, je citais à la Chambre quelques extraits du rapport de la commission agricole nommée par l'administration libérale, en Angleterre, pour s'enquérir des causes de la crise qui existe présentement dans ce pays, et des remèdes proposés pour la faire disparaître. Je vais donner, maintenant, un extrait d'un autre rapport fait par le commissaire du district d'Andover du Hampshire, et du district de Maidstone dans le district de Kent.

A la page 5, il dit :

Je fais un cas particulier de demander à tous les cultivateurs d'une assez longue expérience, jusqu'à quel point la crise actuelle ressemble à celle de 1879. La réponse invariable c'est que la crise est pire, bien pire que celle d'il y a 13 ou 14 ans passés.

A la page 7, il dit :

Dans le champ qui est tombé sous mes observations, je n'ai pas rencontré une seule exception à la règle, que les loyers avaient été diminués durant les 12 dernières années. Dans certains cas, ces réductions avaient été si considérables que les tenanciers cultivent leurs terres à leurs propres frais. Un riche propriétaire me dit un jour : Voici ou nous en sommes. Virtuellement, vous pouvez considérer la terre comme étant d'aucune valeur et considérer le loyer comme représentant simplement l'intérêt de l'argent dépensé à la construction de la maison et pour les bâtiments de ferme.

Parlant des propositions pour faire disparaître cette crise, à la page 16, il dit :

On prétend que de meilleures récoltes et des prix plus élevés peuvent seuls rendre à l'agriculture sa condition florissante dans ce district. Les saisons n'étant pas sous notre contrôle, il reste la question de savoir par quel moyen nous pouvons améliorer les prix qui devraient être établis. La réponse que j'ai reçue, dans neuf cas sur dix, dans toutes les parties du district, peut se résumer en un seul mot—la protection.

Aux pages 27 et 28 du même rapport il dit :

En cherchant une comparaison, entre la crise actuelle et celle de 1879-80, on m'a dit invariablement que l'état des affaires est pire maintenant qu'il l'était alors.

A la page 37, il parle comme suit des remèdes proposés :

Il existe dans le district un sentiment très répandu, sans qu'il soit universel, en faveur de la protection. On a prétendu que la farine étant un article manufacturé et un cultivateur ayant soutenu avec beaucoup d'habileté que le blé tombe également dans cette catégorie—son importation par grande quantité, diminue la demande de travail local, outre qu'elle diminue la valeur locale du blé indigène. Un grand nombre de meuniers du district se servent plutôt de farines importées que de farine de fabrica-

M. NORTHROP.

tion locale. C'est ainsi qu'on a prétendu que les droits sur la farine favoriseraient la main-d'œuvre. On m'a dit qu'il est de fréquente pratique, de la part des meuniers locaux d'acheter des farines étrangères dans des sacs étampés, de les mêler avec leur propre mouture et de vendre le tout comme de la farine anglaise.

Dans le rapport du district de Somerset, à la page 8, nous trouvons :

De règle générale, les cultivateurs de ce district ne tiennent pas des comptes bien exacts, mais on peut se douter quelque peu qu'ils ont souffert des pertes durant ces deux dernières années. On dit que les plus riches cultivateurs sont ceux qui ont le plus souffert.

A la page 10 :

J'ai appris de diverses sources, que de grandes pertes ont été causées par la vente forcée de bestiaux, des vaches laitières ayant été vendues à un prix moyen de £1 10s. Des réductions considérables ont été faites sur le loyer des terres en culture. Dans un cas, une ferme de 1,300 acres, autrefois louée au prix de £300 a été réduite à £850 ; et une autre de 1,600 acres qui se louait autrefois £1,000 est maintenant offerte à £450.

M. LANDERKIN : C'est la misère noire.

M. NORTHROP : Sous le libre échange.

M. LANDERKIN : Sous le drapeau anglais.

M. NORTHROP : Je suis heureux au moins que mes honorables amis aient pris une leçon, qu'ils aient appris que la ruine bleue puisse exister sous le libre échange. A la page 12 :

Dans toute l'étendue du district, je n'ai pas trouvé d'exemple frappant d'un cultivateur qui n'ait eu beaucoup plus de succès que ses voisins.

Et encore ici lorsqu'il est question de remède—à la page 13 :

Dans presque toutes les réponses que j'ai reçues, les principales causes de la crise sont attribuées aux bas prix résultant de la concurrence étrangère et des mauvaises saisons, ayant pour conséquence la perte des récoltes de maïs et du foin. Pour la dernière considération, la patience est le seul remède, mais on estime que la première peut être soulagée par une modification du système fiscal, qui forcerait l'étranger à payer une taxe correspondante à celle que paye le producteur de maïs et de foin indigènes, le fabricant de fromage, le fabricant de beurre, etc., et ceux qui s'occupent d'une industrie agricole quelconque aujourd'hui sérieusement obérée par la préférence donnée aux produits étrangers. On prétend que ceci devrait prendre la forme de droits sur tous les articles manufacturés étrangers qui comprendraient la farine, les articles qui ne peuvent être produits dans le Royaume-Uni, étant admis en franchise. On nous fait observer que l'imposition d'une taxe sur la farine étrangère pourrait permettre aux cultivateurs de se procurer la moulée et le son à bien meilleur marché qu'à présent, qu'elle donnerait beaucoup d'emploi aux ouvriers, et qu'elle aiderait à réhabiliter l'industrie minière en Angleterre, où elle est virtuellement ruinée. En même temps on prétend que le prix du pain serait indéfiniment augmenté par la taxe projetée.

A la page 29 il poursuit :

C'est une tâche quelque peu difficile de signaler des hommes favorisés de la fortune dans un district sur lequel il est reconnu que pèse la gêne agricole ; et il sera constaté que dans chaque cas où le succès peut être signalé, il s'explique par certaines conditions du sol et de situation.

Le remède est proposé de nouveau dans les pages 31 et 32 :

Les causes de la crise sont attribuées par tous les cultivateurs à qui j'en ai causé, ou qui m'en ont parlé, aux "Bas prix de produits de ferme, spécialement du blé, provenant de l'excessive concurrence étrangère."

Sauf dans quelque cas la "protection," sous une forme ou sous une autre, est signalée comme le remède, la majorité prescrivant une taxe sur les articles manufacturés

étrangers, y compris la farine. On nous dit que ceci n'altérerait pas l'approvisionnement alimentaire, dans une proportion appréciable, et profiterait à la nation, en général, en procurant de l'emploi aux ouvriers dans les moulins qui menacent présentement d'être abandonnés ou détruits. L'abaissement dans la valeur de ce genre de propriété est évalué à 70 pour cent au moins, dans l'espace de 20 ans.

(On signale également :

Qu'il y a trente ans passés, les récoltes indigènes, d'après les rapports officiels se sont élevées à 17,922,048 quarts, et alors 7,000,000 de quarts ont été importés. Les derniers rapports accusent un total de 22,263,000 quarts importés, et, d'après l'estimation de sir J. Lawes, moins de 6,000,000 de quarts ont été récoltés cette année.

que le déplacement d'une telle quantité de produits alimentaires indigènes soit avantageux pour la nation en général, c'est une question qui demande une grave considération, spécialement lorsque le prix d'achat, pour les chiffres supplémentaires, 12,000,000 de quarts, qui étaient autrefois récoltés dans le Royaume-Uni, est maintenant payé à l'étranger au lieu d'être payé à l'Anglais.

Je trouve dans le rapport du district manufacturier de Lancashire, aux pages 14 et 17 :

Quoi qu'une crise agricole ait sévi jusqu'à un certain point, depuis 1880 dans le Lancashire, et qu'elle ait été plus particulièrement ressentie durant les trois ou quatre dernières années, son existence n'est peut-être pas aussi apparente, pas aussi accusée que dans plusieurs autres comtés, particulièrement parce qu'elle dure depuis plus longtemps ailleurs, quoique je sois sous l'impression qu'elle est plus vivement ressentie qu'elle ne paraît l'être à première vue.

Ainsi présentement, dans certains districts ce sont les fils et les filles des cultivateurs qui ont souffert, plutôt que la terre, car ils ont donné et ils donnent encore leurs meilleures capacités à la culture, sans recevoir aucune récompense à présent, et avec une très faible perspective d'en recevoir à l'avenir. Pendant combien de temps consentiront-ils à demeurer avec leurs parents dans de pareilles conditions, cela reste à savoir.

Mais à part ces considérations, il y a abondance de preuves que les cultivateurs ressentent la crise d'une manière très pénible, et, de fait, il doit en être ainsi dans un pays composé principalement de pâturage, et où le prix des bestiaux est tombé de 30 à 60 pour 100, durant ces dernières années.

Plus loin il cite un extrait d'un témoignage rendu :

La plupart des cultivateurs sont presque ruinés et plusieurs d'entre eux cultivent avec de l'argent emprunté.

La cause principale de la crise agricole à Lancashire-nord est attribuée à la concurrence étrangère dans les produits alimentaires, spécialement dans les bestiaux. Et voici le remède qui est proposé—page 28 :

Un bon nombre de témoins ont prétendu qu'un droit devrait être imposé sur les bestiaux et sur tous les articles manufacturés venant dans le pays, et nombre de gens ont prétendu que tous les bestiaux devraient être abattus en débarquant.

N'oubliez pas que ceci se passe dans le district de Lancashire.

Le président du club des cultivateurs de Liverpool a recommandé d'imposer un droit sur la farine importée et sur les articles manufacturés, du moment que d'autres nations imposent des droits sur des exportations anglaises, ajoutant : " Si ce pays a raison tout le reste du monde doit avoir tort, car tous les autres pays ont un tarif."

Je n'abuserai pas de l'attention de la Chambre en lisant un tableau que les honorables membres qui désirent se renseigner trouveront à la page 81. Ce tableau se rapporte au district de Northumberland, et donne une liste des propriétés et des réductions qui ont eu lieu au cours de ces dernières années. Mais je puis dire, généralement, que le

loyer des terres a diminué de 20 à 25 pour 100 depuis 1879.

Sur la propriété du duc de Northumberland, 150,000 acres, les réductions permanentes faites sur les loyers représentent 25 pour 100 du prix du loyer en 1882.

Sur le domaine du marquis de Waterford, à Ford, le prix du loyer permanent est de 24 $\frac{1}{2}$ pour 100 plus bas qu'il n'était en 179.

Dans le rapport concernant le district de Glendale de Northumberland, le remède suivant est proposé :

Beaucoup de cultivateurs sont en faveur du libre-échange, et ils disent, toutefois, qu'un droit devrait être posé sur les articles manufacturés importés, du moment que les exportations anglaises sont soumises à des droits dans des pays étrangers.

On représente comme une grave injustice de taxer les marchandises anglaises à l'étranger, pendant que les étrangers ne paient pas de droits, et ont le libre usage des marchés anglais, ne contribuant en rien aux impôts du pays, sans compter qu'ils ont de meilleures conditions que les anglais sur les chemins de fer. Avec de pareils avantages, les cultivateurs anglais disent qu'il est impossible de lutter avec les étrangers.

Voici un rapport du comté de Lincolnshire, et je lis à la page 59 :—

Le cultivateur propriétaire qui, dans les bons temps, payait une ferme, le double de sa valeur actuelle, est généralement dans une plus mauvaise position que le tenancier ou fermier à bail, parce qu'une grande partie du prix d'achat est restée comme hypothèque, et l'intérêt qu'il paie aujourd'hui représente une somme beaucoup plus considérable que le loyer de sa terre peut lui rapporter. Bien souvent, le patrimoine d'une famille a été placé de cette manière, parce qu'on considérait cela comme un placement sûr et avantageux, et aussi parce qu'on se faisait un plaisir et un point d'honneur de placer un membre de sa famille dans une position indépendante à laquelle certains avantages sociaux étaient aussi attachés. Beaucoup de ces propriétaires sont maintenant ruinés, grâce aux lourds intérêts qu'ils avaient à payer. Quelques-uns d'entre eux furent les premiers à sombrer, lorsqu'arrivèrent les temps durs, et ils furent bientôt suivis par une foule de locataires, entre les années 1879 et 1883.

Voici les deux remèdes qu'on propose, à la page 110 :—

La majorité des cultivateurs que j'ai rencontrés était en faveur d'un tarif protecteur sur certaines importations étrangères, surtout les articles manufacturés, on demandait qu'un droit de repréailles fut imposé jusqu'à ce que les autres pays admissent les principes du libre-échange.

Je citerai encore un rapport, celui de Vale Aylesbury et comté d'Hertford. A la page 22, je trouve ce qui suit :—

Ici, comme ailleurs, les cultivateurs ont eu beaucoup à souffrir de la baisse survenue dans le prix des produits, surtout pour ce qui concerne les animaux et le lait, et des mauvaises récoltes. La diminution des loyers dont il a déjà été question, est par elle-même une preuve évidente de la crise. Il y a eu aussi une baisse considérable dans le prix marchand des terres agricoles bien que cette baisse ne soit pas aussi marquée que dans les districts arables.

Parmi les remèdes proposés, se trouve le suivant, page 27—

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas bien compris quel est le document que cite l'honorable député. S'agit-il d'un comité de la Chambre des lords ?

M. NORTHROP : C'est le rapport de la commission royale sur l'agriculture, présenté aux deux Chambres du parlement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous rappelez-vous de qui était composée cette commission

M. NORTHROP : Si l'honorable député le désire je puis lui donner les noms des personnes des différentes commissions qui ont envoyé ces rapports. Tous les noms sont donnés dans les rapports. La commission dont il s'agit dit :

Le remède proposé pour ce district (Hertford) est en partie le même que pour le premier district au sujet duquel j'ai fait un rapport. Plusieurs cultivateurs bien posés et intelligents qui ont toujours été libre-échangistes m'ont déclaré que l'expérience de ces derniers temps les a convaincus que l'on ne peut sauvegarder les intérêts agricoles de l'Angleterre qu'en mettant un frein à l'importation de la farine et du maïs étrangers. J'ai rencontré un sentiment assez généralement prononcé en faveur d'un droit d'importation sur les articles manufacturés venant de l'étranger, et cela, surtout dans le but de décourager l'importation de la farine.

Ces citations prouvent au moins que la crise dont on a tant parlé n'a pas été limitée au Canada, ni aux pays qui jouissent des bienfaits d'une politique nationale et de l'avantage d'un tarif protecteur, mais qu'elle sévit avec beaucoup plus d'intensité dans le seul pays du monde que nos adversaires peuvent citer, comme favorable aux principes du libre-échange.

Puisqu'au commencement de ce débat on a parlé de l'Angleterre comme étant la mère du libre-échange, il ne sera peut-être pas hors de propos d'examiner dans quelles circonstances le libre-échange a été adopté dans ce pays.

Je ne fatiguerai pas la Chambre en faisant un long historique des lois protectionnistes qui ont régi l'Angleterre pendant des siècles, mais tout le monde sait qu'à l'époque du rappel des "Corn laws" en 1846, il y avait une lutte acharnée entre les protectionnistes et les libre-échangistes. D'un côté étaient les manufacturiers qui avaient pris le haut du pavé et qui étaient devenus très riches et avaient tellement prospéré qu'à cette époque l'Angleterre était maîtresse sans conteste, des marchés du monde. De l'autre côté se trouvaient les intérêts agricoles qui avaient toujours été protégés jusqu'alors. Les manufacturiers voulaient alors—comme toujours, diront sans doute les honorables députés de la gauche,—plus de protection, et tout le monde comprendra qu'il n'y avait qu'un seul moyen de leur accorder ce surcroît de protection. Ils contrôlaient tous les marchés du monde. Un droit de \$1 ou de \$10 la verge sur le coton, n'aurait pas été une protection pour les manufacturiers anglais, puisque les autres pays n'exportaient pas chez eux, mais achetaient d'eux. La seule protection qui pouvait leur être accordée était donc de rendre le coût de l'existence moins cher aux ouvriers qu'ils étaient obligés de payer. C'est ainsi qu'on voyait d'un côté les manufacturiers réclamer plus de protection et de l'autre les propriétaires fociers combattre énergiquement l'abolition des droits qui avaient été imposés à leur bénéfice.

Ceux qui ont lu l'histoire de cette époque savent quelles promesses faisaient les avocats du libre-échange, et les sinistres prédictions de ceux qui représentaient les intérêts agricoles. Les libre-échangistes prétendaient qu'avant dix ans tous les ports du globe seraient ouverts aux marchandises de l'Angleterre et on sait à quel point cette prophétie a été fautive. D'un autre côté les représentants des intérêts agricoles disaient que l'abolition de la protection dont ils avaient toujours joui et grâce à laquelle ils avaient prospéré aurait pour effet de les ruiner, et j'en appelle aux rapports de la mère patrie que je viens de citer comme la

M. NORTHROP.

meilleure preuve, que malheureusement ces dernières prédictions se sont réalisées à la lettre.

Tout près de l'Angleterre se trouve un autre pays qui a aussi fait l'expérience des bienfaits résultats du libre-échange. On est habitué à considérer cette île à l'ouest de l'Angleterre, comme irrévocablement vouée à la misère—irrévocablement, uniquement parce que, grâce aux circonstances et à la puissance de sa voisine, on l'a privé, dans l'intérêt des manufacturiers anglais, des moyens qu'elle avait adoptés pour sa prospérité et qui l'avaient de fait, rendue prospère.

Je ne suis pas ici pour rappeler les malheurs de l'Irlande, mais ceux qui ont lu l'histoire de ce pays, ceux qui savent jusqu'à quel point ses manufacturiers ont été anéantis au profit des manufacturiers anglais, ceux qui savent combien ces manufacturiers étaient florissants pendant les douze ou quinze ans que, possédant un gouvernement autonome, l'Irlande a pu faire des lois dans le genre de celles que nous avons ici, pour protéger ses industries, ceux qui ont lu l'histoire de cette époque, dis-je, savent qu'il est admis de tous, amis comme adversaires de l'Irlande, que pendant ces douze ou quinze ans il n'y a pas un pays au monde qui ait progressé aussi rapidement que ce pays.

Mais lorsqu'après l'union, dans le but de protéger les fabricants anglais, on livra les fabricants irlandais à la ruineuse concurrence de l'Angleterre, toutes les industries de l'Irlande furent étouffées l'une après l'autre, et depuis cette époque elle est dans la misère parce que toute la population qui vivait de ces industries dut retourner dans les campagnes et encombrer l'agriculture qui n'avait pas de marché pour l'écoulement de ses produits.

J'ai ici un tableau qui prouve surabondamment ce que je viens de dire des effets de l'union sur les industries de l'Irlande. En 1800, à Dublin, il y avait 30 maîtres cardeurs, avec 230 ouvriers ; en 1834, il y en avait 5, avec 66 ouvriers. Il y avait 13 fabricants de tapis avec 720 ouvriers en 1800 et en 1841, un seul, sans ouvrier. En 1800, 2,500 métiers à tisser la soie étaient en opération, et en 1840, 250. A Balbriggan, en 1799, il y avait 2,000 métiers à indienne en opération, et 226 en 1841. Prenons aussi la ville de Cork, pour donner un autre exemple, qui serait le même partout, si on repassait tout le pays :

	1800.	1834.
Fabricants de cordonnnet	1,000	40
Tisserands de laine	2,000	90
Fabricants de bas	300	23
Cardeurs	700	110
Tisserands de coton	2,000	210
Tisserands d'étoffe à carreaux	600	aucun.

Quand on voit les industries d'un pays anéantis à ce point, son commerce paralysé, qu'y a-t-il d'étonnant que la misère y règne en permanence depuis ?

En parlant de la crise qui a sévi de 1873 à 1878, les orateurs de la gauche ont oublié de dire qu'à la crise n'a fait que s'accroître de 1874 à 1878, c'est que le Canada était devenu un marché à sacrifice et que nos cultivateurs n'avaient pas de marché pour l'écoulement de leurs produits,—deux causes qui n'existaient pas en 1893 et 1894.

Puisqu'il est admis que la crise a sévi aux Etats-Unis avec beaucoup plus d'intensité qu'ici, comment un homme de bon sens peut-il prétendre que nos manufacturiers et nos cultivateurs s'en seraient mieux trouvés, si pendant ces temps de crise, nos

marchés avaient été ouverts aux produits étrangers. Poser cette question c'est y répondre.

Pendant le débat actuel, ainsi que dans d'autres circonstances, on a beaucoup parlé du recensement et nos adversaires semblent appuyer la plus grande partie de leurs attaques contre la politique nationale sur les résultats indiqués par le recensement. Il est surprenant de voir des gens qui doivent désirer arriver à une conclusion juste, ignorer d'une manière aussi absolue, les prémisses qu'ils ont eux-mêmes posées comme base de leur raisonnement. Chaque argument dont on s'est servi pour démontrer que la population du Canada n'a pas augmenté comme elle aurait dû augmenter doit nécessairement être basé sur l'exactitude du recensement de 1881. Or, si le recensement de 1881 était mal fait, s'il était impossible de s'y fier, il est évident que tout raisonnement basé sur une comparaison entre ce recensement et celui de 1891, est faux et trompeur.

Que croient des honorables députés de la gauche du recensement de 1881? Je ne leur demande pas d'accepter ce qui en a été dit par les honorables députés de la droite ou par des personnes étrangères à cette Chambre, mais il me semble qu'il n'est que raisonnable d'exiger qu'ils nous donnent quelque raison pour refuser d'accepter ce qui en a été dit par leurs propres partisans, surtout par des personnes occupant dans leur parti un rang aussi éminent que les deux orateurs dont je vais citer les paroles.

En consultant les débats de 1892, page 165 (v. a.) on retrouve ce qui a été dit par un homme considéré par les deux partis comme une des plus belles intelligences que le parti libéral ait jamais eu dans ses rangs—je veux parler de l'honorable Edward Blake, qui exprime ainsi son opinion sur le recensement de 1881 :

Dans certains cas on a compté tous les membres d'une famille, même si quelques-uns résidaient à l'étranger depuis bien longtemps, à moins que le chef de la famille n'ait déclaré qu'il était bien certain qu'ils ne reviendraient pas. Dans d'autres cas, on a compté des gens qui étaient absents depuis 8, 15 ou 20 ans, comme j'en ai été informé par les résidents de la localité bien au fait des circonstances.

A la page 166 (v. a.), il dit encore :

Dans de pareilles circonstances, le chiffre de la population est nécessairement incertain. Personne avec un recensement comme celui-là, ne peut dire le chiffre réel de la population du Canada.

Maintenant, si l'on avait des doutes sur la justesse des commentaires de l'honorable Edward Blake—il est possible que les honorables députés de la gauche aient des doutes, sous prétexte qu'il n'est pas financier—nous avons aussi l'opinion d'un homme qui a occupé une haute position dans cette Chambre; je veux parler de l'ex-ministre des Finances, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). A la page 213 (v. a.) des *Débats* de 1885, on trouve son opinion sur le recensement de 1881, et je puis ajouter que des centaines de fois il s'est servi de ce recensement pour attaquer le gouvernement et le parti conservateur, dans toutes les parties du pays.

Voici ce qu'il disait :

Je désire maintenant attirer l'attention de la Chambre sur ce point-ci. Pendant qu'on était à préparer le dernier recensement, l'opposition a fait remarquer de quelle manière manifestement frauduleuse, le travail était fait. Le résultat de ce recensement a été que nous avons payé \$500,000 pour un document dont nous ne connaissons qu'une chose, c'est qu'il ne contient pas un fait auquel on puisse se fier. Sur le premier point, le plus important de

tous, le nombre de personnes qu'il y a actuellement au Canada, ce recensement a été délibérément et frauduleusement falsifié, et on avait un but pour agir ainsi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans les deux cas, les plaintes sont absolument les mêmes.

M. NORTHRUP : Il n'y a pas de doute qu'on avait un but. L'honorable député continue ainsi :

Et ce but, autant que cela été au pouvoir de l'honorable ministre de l'Agriculture et de ses partisans, était, je crois, de priver la province d'Ontario de sa part légitime dans la représentation.

Et plus loin, il dit encore :

Ma prétention est que le recensement a été fait de manière à ce que les renseignements qu'il contient sont sans valeur aucuns. On l'a préparé de manière à y inclure comme résidents des différentes provinces plusieurs milliers de gens qui n'y résident pas. On a pu avoir plusieurs but en agissant ainsi.

Et quelques phrases plus loin :

Mais quelque fut le but, quelque fut l'objet qu'on se proposait, il reste le fait que nous avons un recensement qui a coûté \$500,000 sinon plus, et quiconque prend la peine de l'analyser, d'en examiner les tableaux, ne peut rien en conclure de positif, si ce n'est que dans la partie la plus importante, il exagère de plusieurs milliers le nombre de personnes qui sont supposées habiter le Canada.

Si on ne peut pas se fier au recensement de 1881, comment peut-on se fier aux dénonciations des honorables députés de l'opposition qui sont basées exclusivement sur ce recensement? Mais l'honorable député dont j'ai cité les paroles, en dernier lieu n'est pas toujours très heureux lorsqu'il parle du recensement. A la page 667 des *Débats*, (v. a. édit. non révisée) il dit en parlant de l'accroissement de la population aux Etats-Unis :

Si l'on veut de nouvelles preuves, j'attirerai l'attention de la Chambre sur cet autre fait, savoir, qu'aux Etats-Unis pendant une période où leur population correspondait à la nôtre, de 1790, à 1800, et de 1800 à 1810, l'accroissement naturel de la population paraît avoir été de plus de 34 pour 100. L'accroissement naturel a été de 21 pour 100 par année de 1791 à 1820, sans tenir compte de l'immigration.

Cette prétention peut-être fondée ou non; je n'entreprendrai pas de discuter son plus ou moins d'exactitude, mais on me permettra de faire connaître l'opinion d'un membre estimé et distingué de cette Chambre au sujet de cette prétention que l'accroissement naturel de la population aux Etats-Unis est de 34 pour 100 par année. Dans les *Débats* du 25 avril, page 273, (v. a.) un honorable député fit les remarques suivantes :

J'ignore si j'ai bien saisi ce qu'a dit l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin), mais s'il est vrai qu'il a prétendu que les Etats-Unis évaluaient l'accroissement naturel de leur population à 18 millions en 10 ans, je lui ferai remarquer, ainsi qu'à la Chambre que cet accroissement dépasserait de beaucoup 3 pour 100, par année, taux que je n'ai jamais vu mentionné par un statisticien digne de ce nom ni par quiconque possédait quelques notions en la matière. Comme le fait remarquer l'honorable député de Bothwell (M. Mills), un pareil accroissement peut se produire dans une garenné, mais bien difficilement, je crois, dans une société civilisée.

Croirait-on que celui qui a prononcé ces paroles n'est autre que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright)?

Mais je désire être juste pour l'honorable député et je ne veux pas mettre mes collègues de la droite sous une fausse impression à son égard, et je ferai remarquer qu'il n'y a pas de contradiction réelle entre la première citation et la deuxième. Au

premier abord on peut croire qu'il y a contradiction, mais il ne dit pas que la prétention de l'honorable député d'Assiniboia est fautive, il dit seulement qu'il ne l'a jamais "vue mentionnée par un statisticien digne de ce nom, ni par quiconque possédait quelques notions en la matière."

C'est réellement amusant d'entendre nos adversaires critiquer les chiffres du recensement avec une insouciance et une hardiesse qu'on ne trouverait certainement pas dans aucune autre assemblée délibérante. Sans posséder la moindre donnée exacte quant à l'accroissement naturel d'une population, ils se livrent à de violentes attaques contre le gouvernement parce que, par exemple, l'accroissement naturel de la population au Canada, entre 1881 et 1891, n'a été que de 10 ou 11 pour 100 ; on reproche au gouvernement, comme l'offense la plus grave qu'il aurait pu commettre, le fait que notre accroissement est de beaucoup en arrière de celui d'Auene nation civilisée. Qu'ils citent des faits et des chiffres pour démontrer qu'un accroissement de 10 ou 11 pour 100, n'est pas un accroissement raisonnable.

J'ai déjà établi que le recensement de 1881 ne vaut rien ; j'ai prouvé par les paroles mêmes des honorables députés de l'opposition que la population qu'il donne au Canada est exagérée. Dans ce cas, si la comparaison entre 1881 et 1891 ne donne qu'un accroissement de 10 à 11 pour 100, n'est-ce pas un accroissement satisfaisant ? Que voit-on dans les autres pays ? La France a eu un recensement en 1886 et un autre en 1891 ; d'après le premier la population était de 38,218,903, et dans les cinq ans, elle n'a augmenté que d'environ 100,000, puisqu'elle était de 38,343,192 en 1891. En Allemagne la population était de 46,855,704 en 1885, et de 49,416,476 en 1890, soit une augmentation de 1.06 par année, ou de 10 pour 100, en dix ans. On dira peut-être que cela est dû à l'émigration. De 1886 à 1890, l'émigration allemande n'a été que de 456,136, de sorte que ce n'est pas une raison suffisante. En Belgique, de 1876 à 1880, l'augmentation a été de .85 par année, soit 8.5 en 10 ans. En Hollande, de 1880 à 1890, l'augmentation a été de .09 pour 100 par année, soit 9 pour 100 en 10 ans. En Grande-Bretagne, de 1881 à 1891, l'augmentation a été de 8.17 pour 100, la population dans le premier cas, étant de 35,241,482, et dans le deuxième, de 37,888,153. En Ecosse, pendant la même période l'augmentation a été de 7.96 pour 100.

On voit donc que parmi les nations civilisées de l'ancien continent, aucune n'accuse une augmentation égale à celle du Canada.

Les honorables députés de la gauche aiment toujours à citer les États-Unis et nous savons tous que sous le rapport de l'immigration, ce pays a de grands avantages sur nous, grâce à sa forme de gouvernement. Les émigrants des pays européens désirent souvent échapper à une forme de gouvernement qu'ils n'aiment pas, qu'ils trouvent tyrannique, et ils aspirent après la liberté qu'ils croient trouver dans une république, sur des rives étrangères. Sous ce rapport les États-Unis offrent aux immigrants un attrait que, comme colonie, nous ne possédons pas. Mais si on remonte à 100 ans que voit-on ?

M. MILLS (Bothwell) : Alors, tant pis pour le lien colonial.

M. NORTHROP : Pronons une période de 100 ans et établissons une comparaison entre les États-Unis

M. NORTHROP.

et cette partie de l'Amérique-Britannique du Nord qui est maintenant le Canada. La population des États-Unis en 1790 était de 3,929,214 et elle est augmentée de 18 fois en 100 ans. D'un autre côté la population de ce petit pays, il y a un siècle était de 200,000, et elle a augmenté de 22 fois depuis. On voit donc que dans l'espace d'un siècle notre population a augmenté dans de plus fortes proportions que celle des États-Unis.

Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps sur cette question du recensement, mais je désire attirer l'attention sur un point dont il a été beaucoup question. La plupart des discours des honorables députés de la gauche, surtout pendant la dernière session, consistaient en attaques contre les absurdités du recensement, son manque d'authenticité et le nombre ridiculement considérable de petits établissements qu'il donnait et qui ne peuvent pas être considérés comme des établissements industriels ou des manufactures.

On se rappelle la violente sortie de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), à la dernière session. Elle reposait exclusivement sur les conclusions qu'il tirait de cette augmentation ridicule, disait-il, dans le nombre de ces petits établissements, et les honorables députés de la gauche ont suivi la même ligne de conduite.

Or que constate-t-on par l'analyse du recensement ? Supposons qu'on mette de côté tout établissement industriel ou manufacture dont la production n'atteint pas \$2,000 par année. Assurément, il convient de tenir compte d'un établissement dont la production dépasse cette somme ; et si nous ne comptons pas ceux dont la production est moindre que \$2,000 nous ne perdons que \$20,734,000 en 1881, et que \$32,255,000 en 1891.

Si nous laissons de côté les petits établissements dont j'ai parlé, nous voyons qu'en 1891 la production a été de \$576,000,000, abstraction faite des \$32,000,000 ; de sorte qu'il ressort de la comparaison de ces chiffres que la production de moins de \$2,000 de ces petits établissements ne représente qu'un pourcentage de 6.7 pour 100 de la somme totale de la production de nos établissements industriels.

On a prétendu, M. l'Orateur, que les énumérateurs avaient reçu instruction d'exagérer les rapports et qu'ils avaient été payés pour les résultats obtenus par cette opération. Si cela est vrai, il est merveilleux que l'augmentation de 1871 à 1881 et celle de 1881 à 1891, dans ces établissements ayant une production de \$2,000 par année, soient précisément semblables, savoir, 6.7 pour 100. Mais, M. l'Orateur, si nous prenons les établissements produisant au delà de \$50,000—et certes, les honorables messieurs de la gauche admettront qu'il faut les inclure—nous voyons qu'en 1881 la production était de \$153,000,000, et en 1891 \$260,000,000, ou une augmentation de plus de \$100,000,000 dans la production de ces grands établissements. Voici quelles étaient les instructions données aux énumérateurs :

Un établissement industriel est tout endroit où une ou plusieurs personnes s'occupent de la fabrication, du changement de certaines matières d'une forme en une autre pour la vente ou la consommation.

Il sied bien aux honorables messieurs de la gauche de jeter du ridicule sur les petits établissements qui n'emploient qu'un ou deux ouvriers ; mais si le but des rapports est de trouver quelle est la production annuelle des établissements industriels de ce pays, comment pouvait-on obtenir ce résultat autre-

ment que par l'énumération de tout établissement ayant une certaine production ?

Dans une grande ville comme Ottawa, par exemple, avec une population d'environ 40,000 âmes, si nous prenons l'article des chaussures, en mettant pour chaque personne deux paires par année, ou une consommation de 80,000 paires dans cette ville, il est très raisonnable de supposer qu'une moitié probablement viendra des établissements de gros du dehors et une autre moitié sera la production des petits établissements locaux. Comment alors établir le chiffre de la production de nos industries canadiennes, si nous ne tenons compte que des grands établissements, et fermons les yeux sur les petits.

L'honorable député (M. McMullen) a prétendu que si son parti venait au pouvoir, il serait fait certains changements, et je parle de ses observations parce qu'elles sont, sous ce rapport, à peu près les seules recommandations quelque peu définies et soumises par les honorables députés de la gauche.

Il a dit que lorsque son parti viendrait au pouvoir, la mise à la retraite des fonctionnaires disparaîtrait. Je n'ai pas l'intention de discuter cette question avec l'honorable député, mais j'attirerai son attention sur le discours qu'il prononçait le printemps dernier à Bowmanville ou à Oshawa, en tous cas, quelque part dans l'Ontario-central, dans lequel il discutait cette même question, et, sans vouloir accepter l'exactitude littérale de ses chiffres, je crois qu'il arrivait au résultat suivant: Il y avait, nous a-t-il dit, de 460 à 500 fonctionnaires à la retraite, et il a établi quelle insulte c'était pour le pays de voir ainsi à la pension un si grand nombre d'hommes capables encore de remplir leurs fonctions; puis, il se gratifiait du fait que de ces 460 ou 500, 130 seulement avaient été mis à la retraite par le parti libéral.

Voyons un instant ce que peut signifier cette déclaration.

Un parti qui est en dehors du pouvoir depuis 16 ans et qui cependant a traité cette question de pension de telle manière qu'après 16 ans, il y a encore 130 fonctionnaires valides à la retraite, 130 fonctionnaires qui seront peut-être encore valides dans 16 ans.

M. l'Orateur, l'honorable député a soulevé des objections au sujet du nombre des ministres. Il s'est plaint de ce qu'il y avait trop de ministres en Canada. Est-il quelqu'un qui puisse sérieusement croire qu'avec la dépense annuelle de ce pays, dépense énorme, comme elle doit nécessairement l'être, l'on puisse soulager les contribuables en diminuant d'un ou deux le nombre des ministres? Je remarque que les honorables messieurs de la gauche ne sont pas aussi pressés de discuter cette question qu'ils l'étaient il y a quelques années, lorsqu'ils soutenaient qu'il n'y avait pas plus de ministres en Angleterre que nous en avons ici. Mais on a attiré leur attention sur le fait qu'il y avait 50 ministres en Angleterre, et depuis ce temps, jusqu'à aujourd'hui, nous n'avons rien entendu sur ce sujet.

L'honorable député nous a dit aussi que nous ferions une grande économie en abolissant l'acte du cens électoral. J'étais heureux, jusqu'à un certain point, de voir l'honorable député parler ainsi, car c'est à peu près la seule expression d'opinion que nous ayons eue des honorables messieurs de la gauche au sujet de la résolution de mon honorable ami d'Annapolis (M. Mills) qui a été discutée il y a

quelques jours. Nous désirions alors savoir ce que les honorables messieurs pensaient de la loi électorale provinciale, mais nous n'avons pu obtenir une expression d'opinion.

Aujourd'hui un honorable député a eu le courage de dire que cette Chambre devrait adopter ce mode provincial qu'il doit évidemment approuver. Si mon honorable ami d'Annapolis était ici je le féliciterais d'avoir au moins gagné à sa cause un partisan de la gauche; car un honorable député qui a foi dans le principe de la loi électorale provinciale, ne saurait certes pas s'opposer à voir ce principe appliqué à l'acte fédéral qu'il déclare si défectueux.

L'honorable député (M. McMullen) voudrait aussi pratiquer l'économie en ce qui concerne la police à cheval du Nord-Ouest. Il voudrait déplacer un certain nombre de ces hommes, non pas en diminuer le nombre, mais attacher au département des douanes ceux d'entre eux qui ont fidèlement rempli leurs devoirs d'officiers préventifs en dehors de leurs fonctions d'hommes de police. J'ai toujours cru que ce serait là, chez les honorables députés la manière d'administrer les affaires du pays si, par malheur, ils venaient un jour au pouvoir. La police à cheval du Nord-Ouest a aujourd'hui un double devoir à remplir; les hommes ne sont pas seulement hommes de polices mais ils ont aussi à remplir des fonctions se rattachant au département des douanes, et l'honorable député (M. McMullen), non pas dans un but d'économie, mais pour effectuer un changement, bien que cela ne serait pas une amélioration, les débarrasserait de fonctions d'hommes de police. Il leur laisserait le même salaire, mais il ne leur permettrait que de remplir les fonctions d'officiers de douanes.

En terminant, M. l'Orateur, j'aimerais à demander à la Chambre de considérer attentivement ce que disent les honorables députés au sujet de leur manière d'administrer les affaires publiques s'ils viennent au pouvoir. Nous avons entendu l'autre jour, l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson)—je regrette que l'honorable député ne soit pas à son siège—nous démontrant, au moyen d'une comparaison de chiffres de 1874 et 1884, ce qu'il croit être la véritable différence entre le succès de ses collègues comme administrateurs et le succès du gouvernement actuel. Si l'honorable député était, ici, j'aimerais à lui demander comment il aimerait un parallèle semblable dans ses propres affaires? Imaginons un jeune et entreprenant négociant avant 1874, désireux de développer son commerce et de réussir.

Pour s'assurer les meilleurs articles possibles, il achète les marinades, les conserves et les gelées de l'honorable député de Brant-sud, et il réussit si bien dans son commerce qu'après cinq années il a réalisé \$25,000. Certes, dans ces circonstances, il aurait raison de croire que ses relations commerciales avec l'honorable député de Brant (M. Paterson) ont été heureuses et satisfaisantes. Mais trompé par les promesses d'une maison rivale, supposons que cet entreprenant négociant abandonne l'établissement de l'honorable député de Brant pour faire affaires avec un établissement moins heureux, puis il arrive à ce résultat qu'après cinq autres années, son capital est ruiné et il doit \$50,000. A la fin, comme pris de repentir, il retourne à ses premières amours et de nouveau fait affaires avec l'honorable député de Brant (M. Paterson). Il s'en suit inévitablement que son commerce prospère.

Il a de meilleures marchandises—ces articles ayant été améliorés, grâce à la politique nationale—et la conséquence est qu'après cinq autres années il a payé ses dettes et vaut \$5,000. L'honorable député de Brant ne serait-il pas indigné si quelqu'un venait lui dire à ce sujet : vos relations commerciales avec ce négociant ne lui ont pas été profitables, car, il y a dix ans il valait \$25,000 et il ne vaut plus, maintenant, que \$5,000. Nous établirions à ce sujet une comparaison entre 1874-1884 et 1884-1894. Ne croyez-vous pas, M. l'Orateur, que l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) mentionnerait ce fait, que cet homme, en renouant des relations commerciales avec lui avait gagné de nouveau une partie de sa fortune perdue par sa faute? L'honorable député ne vous dirait-il pas que cet homme était devenu insolvable lorsqu'il faisait affaires avec un autre, et ne vous demanderait-il pas d'établir une comparaison entre les deux périodes commerciales traversées par cet homme? Il en est ainsi des opérations commerciales du pays. En 1874, notre commerce valait environ \$217,000,000, et mon honorable ami dit : "en 1894 il ne valait que \$240,000,000." Mais quand nous sommes venus au pouvoir, notre commerce n'était pas de \$217,000,000; mais il n'était, en 1878, que de \$153,000,000, chiffre auquel il avait été réduit sous l'administration des honorables députés de la gauche, et en 1894, nous l'avions élevé à \$240,000,000.

Maintenant qu'offrent au pays les honorables députés de la gauche, en dehors de ce vieux cri d'économie que nous entendons répéter depuis des années devant le peuple—économie, économie, économie. Mais avec l'expérience que nous avons acquise sous l'administration de ce parti, dans le passé, avons-nous raison de croire que ces honorables messieurs, s'ils viennent au pouvoir un jour, pourront réaliser ces promesses d'économies qu'ils nous répètent si hautement? Nous avons fait l'expérience de leur administration politique dans toutes les provinces du Canada; et avec cette expérience serions-nous justifiables de croire que le pays aurait quelque chose à gagner dans leur accession au pouvoir? Nous connaissons une province qui n'est pas très éloignée et dont personne dans cette Chambre ne voudrait vanter la sage administration sous le régime de son ancien premier ministre, un ami des honorables messieurs de la gauche; mais nous n'avons pas encore entendu un seul mot de leur part dénonçant la friponnerie de ce gouvernement.

J'admets que durant plusieurs années, il y a eu à la tête du parti libéral un homme dont personne ne saurait contester la noblesse de caractère, l'intégrité et l'honnêteté. Je désire reconnaître les qualités de l'honorable Alexander Mackenzie, bien que je n'oublie pas de quelle manière l'ont traité quelques-uns de ses amis. Nous savons qu'en 1873, il écrivait une lettre dans laquelle il se plaignait des mauvais traitements dont il avait été l'objet en arrivant au pouvoir. Voici ce qu'il disait dans cette lettre :

J'aimerais bien à être débarrassé du département des travaux publics * * * Des amis veulent tirer avantage de positions pour lesquelles ils ne sont pas faits, veulent bénéficier de faveurs non méritées * * * Je suis assiégé nuit et jour. J'ai blessé à ce sujet au moins une vingtaine des amis parlementaires.

Si nous jetons un coup d'œil dans le passé, si nous étudions ce que nous disent les rapports de la conduite du parti libéral lorsqu'il était au pouvoir, M. NORTHROP.

je crois que le peuple canadien préférera laisser les honorables députés de la gauche où ils sont depuis des années et où, à tout événement, ils ne peuvent nuire aux intérêts du pays.

M. McMILLAN : En me levant pour parler sur cette importante question, je puis dire que j'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Hastings-est (M. Northrup) crier "économie, économie, économie", et demander si le parti libéral avait pratiqué l'économie lorsqu'il était au pouvoir. Je lui réponds affirmativement et je vais lui faire un petit tableau de la condition dans laquelle se trouverait aujourd'hui le pays si le parti conservateur eut pratiqué la même économie.

Lorsque l'honorable Alexander Mackenzie vint au pouvoir, en 1874, il y avait une dépense de \$6.10 per capita. Quand il abandonna le pouvoir il avait réduit cette capitation à 34 centins.

Les honorables députés de la droite prétendent que le gouvernement a pratiqué l'économie en n'augmentant pas la dépense dans une plus grande proportion que l'augmentation de la population. Eh! bien, sous l'administration Mackenzie la population augmenta aussi rapidement qu'elle a augmenté depuis, et cependant la dépense fut réduite à une capitation de 34 centins durant cette période.

En 1879, sous l'administration des honorables députés de la droite, la dépense fut augmentée de 14 centins par tête, ce qui coûta au pays \$580,476. En 1880 la dépense fut encore augmentée de 14 centins, ce qui coûta au pays \$600,154.

En 1873, il y eut une augmentation de 72 centins par tête, ce qui augmenta la dépense de \$3,194,187. En 1885 l'augmentation fut de \$1.96, une dépense de \$8,886,000 plus élevée que sous l'administration Mackenzie. Et quand nous arrivons à l'année 1886, nous nous rappelons tous l'administration extravagante qui éleva la dépense à \$2.74 par tête ou \$13,674,000 de plus que sous le gouvernement Mackenzie, en conséquence de la rébellion du Nord-Ouest qui n'aurait jamais eu lieu sous l'administration Mackenzie.

En 1894, nous voyons une dépense de \$14,000,000, dont une augmentation justifiable de \$5,600,000, tandis qu'une augmentation de \$8,700,000 n'aurait pas eu lieu si le gouvernement conservateur eut administré les affaires du pays d'une manière aussi économique que l'honorable Alexander Mackenzie.

De 1878 à 1894, nous voyons une augmentation de dépenses de \$104,975,000 pour laquelle le pays n'a rien eu en retour.

Je puise ces chiffres dans le rapport statistique, c'est là, je crois, une bonne source de renseignements pour établir le gaspillage du gouvernement actuel. Cette somme énorme eut pu être économisée, si le gouvernement qui a succédé au gouvernement Mackenzie avait rempli ses promesses, car sir Leonard Tilley déclarait à Saint-Jean, en 1879, que si le gouvernement dont il faisait partie avait été au pouvoir durant les cinq années précédentes il n'aurait pas eu à dépenser plus de \$22,500,000, soit \$1,000,000 de moins que sous le gouvernement Mackenzie en 1878. Sir Charles Tupper déclarait aussi que lui et ses amis n'auraient pas besoin de faire une aussi forte dépense que le gouvernement Mackenzie; qu'ils avaient administré les affaires publiques avec économie dans le passé et qu'ils étaient prêts à faire de même à l'avenir.

L'orateur qui m'a précédé, nous a demandé quel moyen le parti libéral entendait prendre pour faire

cesser la crise. C'est là le cri répété par toutes les bouches du côté ministériel ; quelle sera la politique de l'opposition ? demandent-ils ; les honorables députés semblent ne pas avoir de politique. On aimerait à voir le jeu du parti libéral.

Il est rare que je m'arrête à faire des prédictions, mais si l'on fournit au peuple une juste occasion de se prononcer, si le gouvernement ne se présente pas devant le pays avec de fausses promesses, s'il n'arrive pas avec un programme de réciprocité, ou quelque chose de ce genre, comme en 1891, on saura bientôt quelle est la politique du parti libéral.

Les déclarations de l'honorable député m'ont étonné. Il nous a dit qu'il y avait 50 membres du cabinet en Angleterre. J'ai étudié la question, il n'y a pas longtemps, et j'ai constaté que le nombre des ministres en Canada et en Angleterre était à peu près le même.

L'honorable député a fait une autre assertion qui m'a grandement surpris. Lorsqu'il a voulu parler de la crise qui a ruiné les industries manufacturières en Irlande, quelle période a-t-il choisie. Il a choisi la période de 1799 à 1834. Mais durant cette période la protection régnait en maître en Ecosse, en Angleterre et en Irlande, et c'est sous ce régime que les industries irlandaises furent ruinées. L'honorable député n'a pas abordé la période du libre échange en Angleterre, à partir de 1846. Il a tout simplement établi par son argumentation que sous la politique de protection qui mit l'Angleterre à deux doigts de la ruine, les industries manufacturières de l'Irlande eurent aussi à souffrir.

Je vais maintenant puiser quelques déclarations dans le rapport de la commission royale de l'agriculture en Angleterre, et je vous dirai, M. l'Orateur, que ce rapport renferme des recommandations variées relativement aux moyens à prendre pour faire cesser la crise. Il existe là-bas de nombreuses causes qui n'existent pas ici. Une de ces causes se trouvent dans la loi de substitution relative à la propriété foncière. En vertu de cette loi, les propriétaires ont un constitut sur la propriété, et ils ne rembourseront pas aux tenanciers les améliorations qu'ils pourraient faire, de sorte que dans plusieurs cas les terres deviennent épuisées et ne donnent plus de récoltes. Il y a aussi autre chose. Il y a en Ecosse et en Angleterre le cri que la crise est grandement aggravée par la maladie parmi les animaux. Deux ou trois cultivateurs en Ecosse et en Angleterre ont démontré qu'ils avaient perdu, par la tuberculose, 10 ou 15 pour 100 de leur bétail, c'est-à-dire ce qui pouvait être une juste rémunération de leur travail.

Il existe aussi d'autres causes. En 1870, on a adopté en Ecosse une nouvelle loi concernant les écoles. D'après l'ancienne loi les propriétaires payaient toutes les taxes, mais par la nouvelle loi ce fardeau tomba sur les tenanciers qui s'en plainquirent amèrement. Ils se plainquirent aussi des chemins de fer qui ne leur donnaient pas les facilités convenables.

On trouve une autre cause de la crise parmi les cultivateurs en Angleterre dans le fait qu'ils avaient des baux de 19 à 20 ans qui n'étaient pas expirés lorsque la crise éclata, et ils furent ruinés avant d'avoir pu obtenir une réduction de loyer. Cette difficulté est cependant en grande partie disparue, car les cultivateurs ont maintenant des baux d'un an. On a parlé, il est vrai, d'une certaine protection dans certains endroits, mais cela n'est pas du tout général comme l'a dit l'honorable dé-

puté cette après-midi. La protection aux cultivateurs en Angleterre lui imposerait de fortes dépenses nouvelles dans plusieurs cas. Voici ce que l'on voit à ce sujet dans le rapport du district de Northumberland :

Plusieurs cultivateurs, qui sont opposés à l'imposition d'un droit sur les articles fabriqués, en général, demandent un droit sur l'orge étrangère, prétendant que cela n'élèverait pas le prix des articles alimentaires, ni nécessairement le prix de la boisson, tandis qu'il en résulterait de grands avantages pour le cultivateur.

Le commissaire dit en outre :—

D'un autre côté, il y a des cultivateurs opposés à toute protection.

M. Forster de Budle, dit :—

Je ne m'arrête pas à l'idée de protection qui est une chose trop insignifiante pour que l'on s'en occupe. Tant que les autres nations envieront leurs produits ici, il est évident que c'est également le meilleur marché pour nos propres produits. D'autres prétendent que le coût de la vie est moins élevé en conséquence du libre-échange ; qu'il serait ridicule d'élever le coût de la vie pour protéger la classe agricole, qu'il faut chercher des remèdes ailleurs.

Il y a maintenant un autre point qui n'a pas été abordé par l'honorable député qui a cité le rapport de cette commission, c'est la condition des ouvriers, même sous le régime du libre-échange en Angleterre. Je dirai que le pays le plus prospère est celui où l'artisan et l'ouvrier vivent mieux et où les gages sont augmentés. C'est actuellement le cas en Angleterre. Les gages des ouvriers de ferme sont augmentés, dans ce pays. Je vais citer la déclaration d'un cultivateur :—

Les gages de tous les ouvriers sont augmentés de 1s. 6d. par semaine. La valeur du travail des forgerons est augmentée de 40 pour 100.

Les honorables députés de la droite peuvent-ils en dire autant de tout pays protecteur ? Je vais démontrer que dans l'Angleterre libre-échangiste les ouvriers ont de meilleurs gages que dans tout pays protégé sur le continent américain. Je puis démontrer que les gages augmentent en Angleterre, tandis que les gages des ouvriers agricoles diminuent dans la république voisine. Voici une autre déclaration :—

Le prix de la main-d'œuvre n'a pas diminué. J'emploie plus d'ouvriers de ferme, et je constate que plus j'ai de machines, plus il me faut d'ouvriers. Ma dépense à ce sujet est beaucoup plus élevée, selon l'étendue de terre cultivée.

Ce sont là des déclarations qu'il ne faut pas mettre de côté. D'après les rapports que j'ai lus, la réduction moyenne de la ferme s'élève à 30 ou 33 pour 100, tandis que dans certains cas elle ne s'élève pas à plus de 12. Pour ce qui regarde mon pays natal, j'ai, de ma paroisse, un rapport établissant que la réduction de la valeur de la ferme à cet endroit a été de 12 pour 100 seulement.

Je vais citer l'opinion d'un autre cultivateur sur l'état de choses existant. Il établit clairement quelle est la condition de l'ouvrier sous le régime du libre-échange. Il s'agit du district de Wiltshire :—

Un important cultivateur d'une grande expérience m'a exposé longuement ses vues sur la présente condition du travail. Il fait observer que les ouvriers, en général, font de grandes économies et que leur position s'améliore d'une manière remarquable. Il s'intéresse lui-même beaucoup au bien-être des familles ouvrières, et il est instituteur à l'école du dimanche. Il fait observer que le vêtement des ouvriers et de leurs familles le dimanche sont une preuve de leur bien-être, et il dit qu'environ 75 pour 100 des garçons au-dessus de 12 ans ont des montres,

ce qui prouve que l'on a de l'argent pour les articles de luxe. Le fait que les femmes ne veulent plus maintenant faire le travail des champs est une autre preuve qu'elles sont dans une condition indépendante. On avait l'habitude d'employer sur cette ferme, pour semer et faire les foins, 10 ou 12 femmes, moyennant 8 ou 9 deniers par jour. Aujourd'hui, elles n'iront pas même engranger le maïs coupé, et à peine vont-elles au champ porter le dîner de leurs maris.

Ce qui fait voir avec évidence, que même dans l'Angleterre libre-échangiste, la condition des classes ouvrières s'améliore constamment. Et quand à la condition des cultivateurs, un des leurs émet l'opinion que la protection serait peu avantageuse pour les cultivateurs de l'Angleterre, parce que, dit-il, si nous avions la protection, elle ne nous favoriserait que pendant un an ou deux, jusqu'à l'expiration du bail, et alors le propriétaire en recueillerait les avantages.

M. DAVIN: Les journaliers de ferme sont-ils aussi bien payés en Angleterre qu'ils le sont en Canada.

M. McMILLAN: Oui. J'ai visité l'Écosse dans le cours des trois dernières années, et je me suis rendu sur un grand nombre des fermes mentionnées dans le rapport, et les journaliers sont aussi bien payés qu'en Canada, tenant compte des pourboires qu'ils ont en outre de leur salaire.

M. DAVIN: Sont-ils aussi bien nourris ?

M. McMILLAN: Oui, et mieux nourris, pour l'excellente raison qu'ils ont de la bonne bouillie et du lait. On se plaint que les journaliers de ferme en Angleterre ne travaillent pas autant qu'autrefois, et une des raisons en est qu'ils ont renoncé à la bouillie, au lait et au blé moulu et qu'ils ont adopté la farine et le thé. Voici les nouvelles venant de Gloucester, Wills et Berkshire, en Angleterre :

Les matières à engrais sont en général un item plus important sur un pâturage que sur une ferme cultivée, et sous ce rapport les propriétaires de pâturages ont été favorisés par la baisse du prix des tourteaux et par l'importation du maïs étranger. Ce dernier article a eu une grande importance en 1893, lorsque la plupart des cultivateurs, en raison de la sécheresse, n'avaient rien ou presque rien pour nourrir leurs animaux et qu'il étaient forcés d'acheter une grande quantité d'articles d'alimentation. Plusieurs m'ont dit: "Nous aimons l'importation du maïs à bon marché, c'est ce qui nous a sauvé l'année dernière." Le bas prix du maïs est un avantage pour les cultivateurs qui exploitent l'industrie de la laiterie.

Le rapport ajoute ailleurs :

Les cultivateurs dans les districts à pâturages et à produits de laiterie, qui ont été favorisés par l'orge et les matières d'engrais venant de l'étranger, m'ont souvent dit qu'un droit sur le maïs étranger leur ferait du tort au lieu de les aider.

L'opinion générale en Écosse et en Angleterre est qu'un droit doit être imposé sur la farine, mais que le blé doit être admis en franchise. Le seul céréale qui doit être frappée d'un droit est l'orge. On demande aussi un droit sur le malt. Le droit sur le malt a été aboli, et on croit que s'il était réimposé et que si un droit minime était imposé sur l'orge, les cultivateurs en bénéficieraient. Mais, règle générale, ils demandent qu'on n'impose pas de droits sur les substances fourragères. Voici ce qu'on lit à la page 47 :—

M. King (boucher) dit que le prix du bœuf et du mouton est assez élevé maintenant, et qu'il est impossible de revenir à la protection, autrement la viande se vendrait un prix énorme.

M. McMILLAN.

Le peuple anglais croit aujourd'hui que s'il lui fallait retourner à la protection il lui serait impossible de tenir son rang parmi les autres nations; que s'il fallait imposer un droit sur le bœuf, le prix en deviendrait si élevé que la majorité ne pourrait pas en consommer.

Parlant du commencement de la crise en 1882, le commissaire demanda comment les affaires avaient été depuis le commencement de la crise? M. Bennett répondit, elles ont été de mal en pis. Un ou deux cultivateurs firent l'observation que les choses allaient au plus mal en 1879. M. Bennett déclara que le maïs à bon marché, importé pour nourrir les animaux l'année dernière, avait sauvé le pays. Un autre cultivateur fit observer que les choses étaient rendues au point qu'ils avaient dû payer des étrangers pour se procurer le bétail et ensuite leur envoyer l'argent pour payer le maïs, et quand ils avaient vendu les animaux gras, ils n'avaient eu que le prix payé pour les animaux maigres.

J'ajouterais que, pour faire disparaître ces griefs, tant en Écosse qu'en Angleterre, ils ont demandé l'admission dans le pays du bétail d'engraissement du Canada. Ils croient qu'ils recevront de grands avantages en ayant le bétail d'engraissement et le maïs en franchise.

J'ai ici le rôle d'évaluation d'un très grand district, et j'ai choisi la paroisse à laquelle j'appartiens, la paroisse de Kirkconnel dans le Dumfriesshire. En 1879-80 le rôle d'évaluation de l'affermage des terres était de £9,157 10s. et en 1893-94 de £7,973 2s 6d.

Mais si nous prenons l'évaluation générale, y compris les maisons et les manoirs, terres boisées réserves de pêche et de chasse et divers autres, nous voyons que l'évaluation totale en 1879-80 était de £13,920 17s., et de £13,888 6s. 6d. en 1893-94. Ainsi qu'on le voit il y a eu une très petite réduction, s'élevant à 2-12 pour 100. Je n'en dirai pas plus long sur ce sujet, car il est reconnu partout que les salaires des journaliers de ferme, dans certaines localités ont augmenté de 12 à 15 pour 100.

On nous a parlé du recensement et de l'émigration qui se continue au Canada. Voici un relevé préparé par le bureau, à Washington, indiquant le nombre des émigrants du Canada. En 1873, il y a eu 37,871 canadiens qui ont émigré : en 1878, 25,568. En 1881, le nombre en a été de 118,664.

Sous le régime tory à venir jusqu'en 1873, la moyenne était de 37,171 émigrants. Sous le régime libéral, de 1874 à 1878 la moyenne a été de 24,433, soit 12,000 de moins que sous le régime tory. De 1879 à 1881, la moyenne a été de 836,212 par année. Ce qui fait voir que dès que le pays fut sous l'influence de la politique nationale, le nombre des canadiens émigrants aux États-Unis fit plus que tripler, et il faut conclure que la politique nationale a chassé le peuple du pays.

On a dit que partout où le cultivateur canadien met ses produits en vente sur le marché et que le cultivateur américain encombrait de ses produits le marché du Canada, le marché du cultivateur canadien était restreint. De plus, l'honorable député de Grey-nord (M. Masson) a dit hier que la politique nationale favorisait le cultivateur dans les prix qu'il recevait pour son grain. Le ministre de la Milice, en parlant du lard, a dit que le fait de tenir le lard étranger éloigné du marché canadien, représentait pour le cultivateur une valeur de \$1,150,000. Eh bien, voici un relevé qui fait voir l'effet que la politique nationale a eu sur le cultivateur canadien en réduisant le prix de son grain. Je constate dans le rapport statistique pour 1886, que le blé se vendait, en 1881, à Montréal,

\$1.35 par boisseau, tandis que le prix en était de \$1.11 aux Etats-Unis. En 1881, le blé se vendait en Canada 22 centins de plus qu'aux Etats-Unis. De 1881 à 1886, il y a eu une baisse dans d'autres pays, mais c'était dans le temps où la politique nationale éloignait du marché tous les grains américains. En 1886, sous l'influence bienfaisante de cette politique, le prix du blé au Canada avait baissé de \$1.33 qu'il était à 85 centins par boisseau. Aux Etats-Unis, en 1886, le prix tomba à 87 centins au lieu de \$1.11 par boisseau qu'il était en 1881, soit 24 centins de moins par boisseau comparativement à 48 centins par boisseau au Canada, à la même époque; et en 1886, au lieu d'être élevé au Canada, le prix était de deux centins plus bas qu'aux Etats-Unis. Le même rapport contient les observations que je vais lire :

En examinant le tableau ci-dessus, on constatera immédiatement l'effet que l'adoption de la politique nationale, en 1879, a eu sur les importations de blé et de farine. On verra que la valeur moyenne des importations de blé chaque année, depuis 1866 jusqu'en 1878, a été de \$5,480,735, et entre 1880 et 886 de \$108,097 seulement par année, augmentant le marché indigène pour le blé dans la proportion de \$5,312,638 par année.

Mais il y a eu une baisse remarquable dans le prix du blé durant les cinq dernières années. En 1881, le blé se vendait à Montréal, \$1.33 par boisseau, et en 1886, 85 centins seulement, soit une réduction de 48 centins. D'après les rapports des Etats-Unis, le prix d'exportation du blé était de \$1.11 en 1881, et de 87 centins en 1886, soit une différence de 24 centins par boisseau. C'est l'avantage que le cultivateur canadien a retiré en empêchant d'arriver sur le marché ce blé représentant une valeur de \$5,312,000. C'est un fait indéniable; et je suis en mesure de dire que sous le régime de cette bienfaisante politique nationale, le prix de l'orge, de l'avoine et du seigle, a plus baissé au Canada qu'aux Etats-Unis. Cependant, certains députés de la droite, qui connaissent ces faits depuis longtemps, ont l'audace de dire que les cultivateurs ont été favorisés par le droit imposé sur les produits agricoles.

Voici encore d'autres faits. Le 26 février dernier les animaux se vendaient à Buffalo \$5.30 par cent le plus bas prix étant de \$2.80. A Toronto, à la même date, le prix le plus haut était de \$4 par cent livres, et le plus bas \$2. C'est donc plus que \$1.50 en faveur du cultivateur américain, et si nous avions eu la réciprocité avec les Etats-Unis nous aurions eu une piastre et plus par cent livres pour chaque animal que nous avions à vendre. L'année dernière, en parlant sur le budget, j'ai dit que nos animaux de meilleure qualité se vendaient en Canada \$4.50 par cent livres, tandis qu'aux Etats-Unis le prix en était de \$6.10 par cent livres, ce qui fait voir que le droit imposé sur le bétail nous fait plus de tort que de bien. Nous avons souffert sous plus d'un rapport, nous avons été empêchés d'expédier nos animaux en entrepôt sur le marché anglais en passant par le territoire américain, ce que nous aurions pu faire si les droits et les restrictions quaranténaires eussent été abolis. Maintenant combien d'animaux dans Ontario avons-nous vendus et combien avons-nous perdu sur les ventes l'année dernière? Nous avons vendu 436,352 têtes de bétail tant dans le pays qu'à l'étranger. Sur le prix des animaux que nous avons vendus pour l'exportation et sur le prix des animaux que nous avons abattus dans la province, nous avons perdu la jolie petite somme de \$10 par tête, formant une perte totale

de \$4,363,000, ce qui n'aurait pas eu lieu si nous avions eu la réciprocité avec les Etats-Unis. Maintenant, quant aux cochons, on nous dit que c'est un grand avantage pour nous d'avoir un droit sur le lard et les cochons expédiés des Etats-Unis. Le 26 février dernier, à Buffalo, les cochons se vendaient \$4.40, pour la première qualité, et à Toronto \$4.30. Nous avons vendu 978,790 cochons, et les estimant à 170 livres chacun, les cultivateurs canadiens ont perdu \$166,394.

Nous avons vendu 575,934 moutons aux Etats-Unis, le prix pour ceux de plus d'un an étant de \$1.25 plus élevé à Buffalo qu'à Toronto, et pour les agneaux 75 centins de plus. Mais nous avons vendu un plus grand nombre de moutons ayant plus d'un an que nous en avons vendu au-dessous d'un an, et, en conséquence, nous avons perdu, comparativement au prix du marché américain, une somme de \$575,934.

Relativement à l'orge, qui a oublié que nous avions l'habitude d'en vendre une grande quantité aux Etats-Unis? Qui, parmi les cultivateurs qui sont dans cette Chambre, ne sait pas que l'orge était ce qui nous payait le mieux? Nous pouvions cultiver l'orge avec profit et l'expédier aux Etats-Unis avantageusement avant l'adoption du tarif McKinley. Depuis que le tarif Wilson existe, j'avoue que nous obtenons un bon prix pour notre orge. Ce tarif Wilson a plus aidé à favoriser les cultivateurs du Canada que tout ce que le gouvernement tory a fait depuis treize ans.

Durant l'année qui a précédé l'adoption du tarif McKinley, nous avons récolté 12,000,000 de boisseaux d'orge, et nous en avons expédié 9,000,000 de boisseaux aux Etats-Unis, et calculant une perte de 18 centins par boisseau, les cultivateurs canadiens ont perdu \$1,800,000 sur leur orge. Combien de fois ai-je demandé au gouvernement de nous donner le maïs en franchise pour nous permettre de vendre notre orge aux Etats-Unis. Nous avons prié le gouvernement de nous donner la réciprocité avec les Etats-Unis pour avoir leur maïs en franchise en échange de notre orge.

Nous avons récolté 38,000,000 de boisseaux d'avoine, et je vois qu'à la date ci-dessus mentionnée, l'avoine se vendait à Buffalo 3 centins par boisseau de plus qu'à Toronto. Si nous avons vendu seulement la moitié de cette quantité nous avons perdu \$1,000,000. De plus, au lieu de 3 centins, nous en aurions perdu 5, car un boisseau d'avoine aux Etats-Unis pèse 32 livres seulement, tandis qu'au Canada il pèse 34 livres. Réunissez tous ces articles et quelques autres, et la différence du prix entre le marché de Buffalo et celui de Toronto représente une somme de \$7,691,000. Cependant, les honorables députés de la droite vanteront la protection qui est accordée aux produits des cultivateurs sur le marché canadien. Il n'y a pas dans tout l'univers un marché qui vaille celui des Etats-Unis pour les produits des cultivateurs canadiens. Si vous jetez un coup-d'œil sur l'année 1889, et si vous examinez la quantité de produits agricoles qui ont été expédiés aux Etats-Unis et la quantité expédiée en Angleterre, vous constaterez que nous avons vendu aux Etats-Unis autant d'animaux et leurs produits, et autant de produits agricoles que nous en avons vendu en Angleterre, en exceptant le fromage. Ainsi, je prétends que notre meilleur marché est aux Etats-Unis.

Le ministre des Chemins de fer et Canaux nous a dit que la valeur des terres dans le Canada n'a

pas diminué dans une proportion importante et cela prouve que, pour un ministre, il est fort mal renseigné sur cette question, et avant de terminer mes observations je pourrai lui prouver que la valeur des terres a été réduite considérablement. Mais avant d'aborder ce sujet, je désire dire un mot et m'occuper un peu de la commission intercoloniale. Quelques-unes des observations faites au cours de cette conférence m'ont causé une vive surprise. On y a dit que le Canada expédierait en Australie une grande quantité de machines. Mais en quoi est-il avantageux pour les cultivateurs canadiens de savoir que le gouvernement a passé un arrêté en conseil aux fins d'abolir les droits sur la matière première arrivant de ces colonies dans le pays, quand la machine manufacturée est exportée, et que nos manufacturiers pourront expédier leurs instruments aratoires aux quatre coins de la terre pour les y vendre à meilleur marché qu'aux cultivateurs canadiens. Ils pourront expédier ces machines dans la république Argentine, qui nous fait une vive concurrence en ce qui concerne le blé et le bétail, et les expédier en Australie, pour y permettre aux cultivateurs de les acheter à meilleur marché que les cultivateurs canadiens les paient. Mais il y a plus que cela ; nous payons une subvention de \$125,000 par année à une ligne de steamers qui transporteront ces machines de manière à ce que les cultivateurs australiens puissent être dans cette position avantageuse, comparativement aux cultivateurs canadiens. Plusieurs recommandations et observations nuisibles pour nos cultivateurs ont été faites à cette conférence intercoloniale. Le ministre des Finances a dit :

Il y a un grand nombre d'articles qui ont été mentionnés au sujet desquels je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas établir un commerce profitable. Je suis d'avis que vous ne pourriez pas expédier ici une grande quantité de beurre, excepté le long de la côte du Pacifique, où il pourra faire concurrence jusqu'à un certain point au beurre venant des provinces de l'est et peut-être un peu à celui venant des États-Unis.

N'est-il pas absurde de subventionner une ligne de steamers pour transporter du beurre en Canada, quand nous fabriquons du beurre dans nos beurrieres et que nous le payons 20 centins par livre, et quand il est expédié plus tard en Angleterre il ne se vend que 15 centins par livre. Assurément c'est prendre de l'argent dans la poche du peuple et le donner à une ligne de steamers pour transporter des produits agricoles en Canada et les vendre au désavantage des cultivateurs canadiens. Le ministre des Finances a dit de plus :

Vous devez pouvoir faire un bon commerce en mouton gelé, sur la côte du Pacifique, sous le régime du présent tarif, que nous avons considérablement réduit à la dernière session, parce que jusqu'ici nous n'avons pas pu leur fournir la viande dont ils avaient besoin.

Il ne manque qu'une chose essentielle à cette préention, c'est d'être bien fondée ; car nous avons pu fournir aux habitants de la côte du Pacifique toute la viande dont ils avaient besoin. On n'a qu'à visiter Calgary et voir les ranches qui y existent pour se convaincre que ce qu'il y a à faire c'est de diriger l'approvisionnement de bœuf vers l'ouest en suivant le chemin de fer canadien du Pacifique et fournir tout ce qu'il faut à la côte du Pacifique. Le ministre des Finances a dû parler ainsi dans un moment de faiblesse. Il ajoute :

Particulièrement le mouton, et ils l'ont importé des États-Unis. Je ne vois pas pourquoi vous ne prendriez pas une partie de ce commerce qui vient aujourd'hui des États-Unis.

M. McMILLAN.

Quelle quantité de mouton le Canada exporte-t-il aux États-Unis ? Les tableaux du commerce et de la navigation pour 1893, font voir que cette quantité a été de 7,000 livres. Pas plus que 29,000 moutons ont été expédiés à la Colombie-Anglaise. En 1894, on a expédié à cette dernière province 40,000 livres de mouton et 40,000 moutons. Cependant, le ministre des Finances invite l'Australie à envoyer des produits d'animaux pour faire concurrence aux cultivateurs du Canada, tandis qu'en même temps nous payons une subvention à une ligne de steamers pour chasser nos produits de nos propres marchés. Mais il ne suffit pas à l'honorable ministre de priver nos marchés des produits de nos cultivateurs, il veut encore supplanter les produits manufacturés du Canada et les remplacer par ceux des autres colonies. Voici ce que l'honorable ministre a dit en parlant du fil d'engrèbage.

En ce qui concerne le fil d'engrèbage, je crains fort que nous ne puissions pas offrir beaucoup à la Nouvelle-Zélande, dans les présentes circonstances. Nous avons réduit ce droit à 12½ pour 100 d'après le prix inscrit à la facture. Le droit est réellement très peu de chose. Si vous avez l'avantage de cultiver la matière première et de la fabriquer vous devez avoir une bonne chance sur le marché de nos prairies de l'ouest.

L'honorable ministre désire approvisionner le marché du Nord-Ouest d'un article manufacturé à l'étranger, et nuire ainsi aux corderies du Canada. Et, parlant de la laine, l'honorable ministre a dit :

Ensuite, relativement à la laine, je ne veux pas en dire plus que le gouvernement approuvera, mais je ne pense pas qu'il soit difficile de donner une chance à la Nouvelle-Zélande, si elle peut nous accorder quelque chose en échange sur son marché. Vous devez prendre les choses comme étant maintenant dans le *statu quo*. Nous commençons à faire un marché, et cette question de laine peut s'arranger je crois, pour que vous ayez un droit différentiel, et je ne sais pas jusqu'où il peut aller ; il peut aller jusqu'à la franchise, en échange d'un avantage équivalent, que vous pourriez nous donner sur quelque article que nous vous expédions.

En revisant le tarif, dans le cours de la dernière session, le ministre des Finances a émis l'idée qu'un droit minime imposé sur la laine serait avantageux pour les cultivateurs canadiens. Mais aux fins de faire réussir ce projet de fédération impériale, auquel il tient tant, il consent à sacrifier les intérêts des cultivateurs et les forcer à payer une subvention à une ligne de steamers qui transporteront des produits qui remplaceront les leurs sur leur propre marché.

Ce n'est pas tout. Nous allons probablement avoir une autre ligne de steamers, car le premier ministre y est favorable. Il a déclaré qu'il espérait voir avant longtemps une ligne de steamers voyageant entre Halifax et le Cap de Bonne-Espérance, car cette entreprise n'exigerait que peu de capitaux. Je ne vois pas la fin des dépenses du gouvernement. Il subventionne des steamers pour transporter les marchandises aux antipodes. Quelle sera la proportion des produits agricoles ? Je vois par les Tableaux du commerce et de la navigation que l'Australie, en 1893, a importé de notre pays pour une valeur de \$18 en produits agricoles.

M. MILLS (Bothwell) : C'est une augmentation.

M. McMILLAN : Le premier ministre nous a dit que nous sommes à créer un commerce considérable en machines avec les colonies australiennes, et il a déclaré à la Conférence internationale que nous avons expédié 8,000 machines à ces colonies, l'année dernière, tandis que, il y a trois ou quatre

ans, nous en avions expédié huit, à peu près. Et il a donc prétendu que le commerce s'était développé sous ce rapport. Or, d'après les tableaux du commerce et de la navigation, la valeur des machines expédiées en Australie a été de \$79,356, et à la Nouvelle-Zélande, de \$22,505, soit un total de \$101,862. Si nous avons expédié 8,000 machines, elles devaient être très petites, en vérité, car leur valeur n'aurait été que de \$12.61 chacune, d'après les Tableaux du commerce. Ce n'était ni des lieuses, ni des moissonneuses, ni des faucheuses, mais peut-être quelque chose dans le genre des machines à coudre. Cependant, pour un pareil petit commerce, le premier ministre voulait sacrifier les intérêts des cultivateurs du Canada.

L'année dernière, quand le tarif a été révisé, nous nous avons cru d'abord que les droits sur un grand nombre d'articles seraient considérablement réduits, et que le tarif serait modifié en abolissant les droits spécifiques et en imposant des droits *ad valorem*. Cependant, nous avons été grandement désappointés, car avant la révision finale du tarif nous avons constaté que les droits spécifiques avaient été réimposés. Permettez-moi de vous citer quelques chiffres pour faire voir quels droits nous payons aujourd'hui sur les articles principaux, et ces chiffres établiront que les droits n'ont pas été réduits :—

Durant le mois de décembre la valeur du riz importé a été de \$5,305, et les droits se sont élevés à \$4,189, soit plus de 78 pour 100 ; il a été importé 587,145 tonnes de charbon, dont les droits ont produit \$142,523 soit 24 pour 100 ; cotonnades, valeur \$13,077, droit \$4,289, soit 30 pour 100 ; coutellerie, quincaillerie, outils et instruments, valeur \$75,037, droits \$22,480, soit près de 30 pour 100 ; chaussures, valeur \$16,173, droits, \$4,033, soit 25 pour 100 ; huile de pétrole, valeur \$53,034, droit \$48,822, soit plus de 92 pour 100 ; savon, valeur \$8,885, droits \$3,111, soit plus de 34 pour 100 ; lainages, valeur \$18,125, droits \$6,123, soit 33 pour 100 ; étoffes pour habillement, valeur \$119,553, droits \$35,733, soit près de 30 pour 100.

Ces chiffres prouvent clairement que nous payons des droits aussi élevés qu'avant les réductions dont se vante le ministre des Finances. Quant à la position que les manufacturiers occupent à l'égard du gouvernement, nous voyons que, depuis qu'il a été nécessaire de fonder l'association des manufacturiers, le rapport de cette association déclare qu'elle est "un puissant facteur dans la politique fédérale". Dans le rapport annuel de cette association, publié en février dernier, nous lisons :—

Depuis l'inauguration de la politique nationale, le Canada a prospéré, et le bien-être du peuple a augmenté. Les gages ont haussé, et les classes ouvrières ont reçu de grands avantages.

Je m'inscris en faux contre cette assertion, car je crois que les salaires des ouvriers ont été réduits, et je crois pouvoir le prouver.

En 1882, les employés des manufactures au Canada gagnaient en moyenne \$332 par année, tandis que la moyenne des gages, l'année dernière, telle qu'établie par le statisticien officiel dans l'Annuaire Statistique n'est que de \$271. Voilà des faits qui démontrent que chaque employé des manufactures au Canada reçoit aujourd'hui en gages \$50 de moins qu'en 1882. Je poursuis mes citations du rapport :

Une question sur laquelle votre comité a beaucoup insisté a été celle des remises de droits sur les articles exportés. Dans de fréquentes entrevues avec le ministre des Finances, votre secrétaire a demandé instamment que cette politique fit partie de celle du gouvernement et c'est ce qui a été effectué en fin de compte par un arrêté ministériel. Beaucoup de manufacturiers prétendent que

cet arrêté pousse les gens à s'adresser à l'étranger pour certaines commandes qui avaient l'habitude de se faire dans le pays

Les manufacturiers ajoutent qu'il faut remédier à cela sans retard et il n'y a pas de doute que le ministre des Finances s'inclinera devant les diétées de ses maîtres, les manufacturiers canadiens, car, l'année dernière, lors de la réduction des droits, nous avons compris, sans pouvoir toutefois le déterminer, qu'il y avait un pouvoir occulte qui faisait sentir son influence. Les droits n'ont dans aucun cas été réduits en faveur des cultivateurs ou des ouvriers canadiens, mais beaucoup de modifications ont été faites sur la demande impérieuse des manufacturiers. Le fait est qu'il nous le déclarent eux-mêmes :

L'association a lieu de se féliciter de l'influence qu'elle exerce dans la formation de l'opinion publique en ce qui concerne la protection à accorder au moyen du tarif à nos industries manufacturières et l'élaboration de lois conformes à cette idée. Depuis que l'association a été formée, il y a vingt ans, son influence n'a jamais été plus forte ni plus décisive qu'aujourd'hui.

Voilà ce qu'on trouve dans le rapport de l'Association des Manufacturiers soumis en février dernier, lors de son assemblée annuelle. On me permettra de dire, M. l'Orateur, que nos cultivateurs, surtout ceux d'Ontario, qui ont lu les déclarations que je viens de citer, commencent à croire que le temps est venu où ceux qui gouvernement réellement le pays devraient siéger sur les banquettes ministérielles et qu'ils ne sont pas d'humeur à souffrir que le pays soit gouverné, comme il l'est actuellement, par un groupe de manufacturiers dont la parole fait loi. Je cite de nouveau le rapport :

Le 14 février 1894, une nombreuse réunion des comités réunis du tarif et de l'exécutif et d'autres membres de l'association a eu lieu dans nos bureaux. Le mémoire rédigé par l'association fut soumis à M. Foster, à Ottawa, le 26 février 1894, et il en accusa réception, tel que dit ci-dessus. Ce sentiment de responsabilité eut pour effet que, dans plusieurs cas, on retrouve dans nos lois douanières les termes mêmes de nos recommandations au gouvernement au sujet du tarif. Nous avons consacré dans le passé, et nous consacrerons à l'avenir, il faut l'espérer, tout l'excédant produit par nos honoraires d'admission, si faible soit-il, à la diffusion de la vraie doctrine, au moyen d'une littérature électorale et de discours de hustings, à la façon, mais non dans l'esprit du club Cobden, en Angleterre.

Nous avons toujours compris qu'il y avait une influence qui fournissait au gouvernement actuel le moyen de payer même autre chose que les discours de hustings ou la littérature électorale, et je crois que les manufacturiers n'ont avoué ici qu'une partie de la vérité. L'une des raisons précisément pour lesquelles le gouvernement actuel a dû se rendre à leurs demandes et agir en conséquence a été de les mettre en mesure d'exercer sur l'électorat, au moment des élections générales, une influence plus puissante que les discours et la littérature.

Les orateurs de la droite ont beaucoup parlé de la situation de l'Angleterre sous l'opération du libre-échange. Avant l'adoption du libre-échange en Angleterre, en 1842, la situation créée par le régime protecteur était affreuse, et je vais le prouver par une citation de l'ouvrage de Dumbley intitulé : "Charter of Nations." Voici ce qu'il dit :

Mais c'est dans les régions manufacturières que les souffrances se faisaient surtout sentir. Il y a des détails épouvantables qui prouvent une intensité et une universalité de dénuement, de privations et de misère dont n'approchent en rien les périodes de détresse temporaire survenues depuis l'adoption du libre-échange en Angleterre. A Leeds, il y avait 20,936 personnes qui gagnaient

en moyenne moins d'un chelin par semaine. A Nottingham, la paroisse distribuait des secours à 10,580 personnes presque un cinquième de la population. Dans la plupart des grandes industries de Birmingham, les ouvriers gagnaient la moitié et, dans certains cas, le tiers de leurs gages ordinaires, tandis que certains patrons étaient si près de la ruine qu'un samedi soir, ils durent mettre leurs effets au mont-de-piété pour payer les gages de leurs ouvriers. A Paisley, trente faillites eurent lieu dans moins de deux mois et un tiers des ouvriers fut mis à la charge de la charité publique. A Manchester, 12,000 familles, après avoir mis au mont-de-piété tous les meubles et les habits dont elles pouvaient se dispenser, furent secourues par des contributions volontaires. Un tiers de la population de Coventry était sans ouvrage. A Spitalfields, 8,000 métiers étaient inactifs et la paroisse distribuait des secours à 24,000 personnes. Dans la métropole, un millier de typographes et 9,000 tailleurs étaient absolument à ne rien faire. Mais c'est assez. Il est inutile de multiplier les exemples pour établir le fait.

Les orateurs de la droite ont fait bien des affirmations au sujet du libre-échange en Angleterre, et l'autre soir, le ministre des Chemins de fer et Canaux a demandé quel serait pour le Canada l'effet de l'adoption du libre-échange et de l'abolition de la politique nationale. Il a dit que si la politique nationale était abolie, tous nos manufacturiers disparaîtraient, nous paierions le travail étranger et enverrions nos marchandises sur un marché étranger. Voici ce que dit M. Drummond :

M. H. Drummond dit que le but de l'école de Manchester est de jeter par-dessus bord tous journaliers anglais et de les remplacer par des journaliers étrangers.

Voilà une prédiction qui a été faite alors en Angleterre et qui est faite aujourd'hui au Canada.

M. Herries blâme les attaques dirigées contre un système qui a donné naissance à notre florissante marine marchande, base de notre suprématie maritime et qu'on ne pourrait jamais rétablir si on l'abandonnait une fois pour se jeter dans une aventure. M. T. Baring invite tous ceux qui "attachent de l'importance à la sécurité nationale à voter contre le bill qui, dans son opinion, a été imposé à une population qui n'en voulait pas et à un parlement hésitant."

Mais, malgré toutes ces prédictions, le bill abolissant la protection en Angleterre fut adopté en 1849 et depuis lors, l'Angleterre a atteint parmi les nations une position qu'elle n'aurait jamais atteinte sous un régime protecteur. On ne permettra de lire une déclaration faite par sir William Harcourt à l'ouverture du parlement le printemps dernier :

Sir William Harcourt a fait une comparaison intéressante qui concerne le paupérisme. En 1851, le paupérisme englobait 4.5 pour 100 de la population totale; aujourd'hui, il n'en englobe plus que 2.4 pour 100, ou environ la moitié. Les indigents au-dessous de 16 ans étaient de 5 pour 100; ils sont aujourd'hui de 2.3 pour 100. De 16 à 60 ans, ils étaient de 1.4 pour 100. Ils sont aujourd'hui de 5 pour 100. Au-dessous de 60 ans, dans la vieillesse, ils étaient de 21.5 pour 100; ils sont aujourd'hui de 13.7. En 1849, on comptait 13 indigents adultes par 1,000 âmes; on n'en compte plus que 7.7, mais le nombre n'en a jamais beaucoup descendu au-dessous de ce chiffre jusqu'à près 1871, quand les prix commencent à diminuer. Voici qui se rapporte à la période écoulée depuis 1871. De 1849 à 1871, le chiffre a baissé à 7.7; mais vu la diminution des prix, il est tombé aujourd'hui à 2.4. L'Angleterre traverse sans doute des temps durs, mais il y a aussi des faits à porter à l'autre côté de la médaille qui prouvent qu'en fait de confort et de nourriture abondante il y a eu progrès constant parmi la population.

Voilà qui établit la situation du peuple anglais sous l'opération du libre-échange. Je vais maintenant essayer de prouver que la politique nationale a été extrêmement désavantageuse aux ouvriers et cultivateurs canadiens, indépendamment des réductions de prix qui ont eu lieu. Je crois démontrer que la valeur des terres en culture au Canada a dû diminuer de 33 pour 100, de 1880 à aujourd'hui. Je

M. McMILLAN.

vais citer l'Annuaire Statistique de 1893. Il reproduit des tableaux du recensement, la production des terres canadiennes dans les années 1880 et 1890 en fait d'orge, d'avoine, de seigle, de pois, de sarrasin, de fèves, de maïs, de pommes de terre, de navets et autres racines, de foin, et il ajoute :

Si l'on prend tous ces articles en y comprenant le blé, et qu'on les réduise tous en tonnes, on arrive à un total, comme production des fermes du Canada, pour 1890, de 15,092,227 tonnes, contre 11,576,317 tonnes, en 1880, soit une augmentation de 30.4 pour 100. Quoiqu'il y ait eu augmentation d'autant dans le volume de la production, il y a eu une diminution d'à peu près 11 pour 100 dans le prix moyen de l'ensemble. Pour la même période de temps, il y a eu, dans le nombre des cultivateurs, une diminution d'un peu plus d'un pour 100.

Je comprends difficilement comment il se fait qu'il y ait eu diminution du nombre des cultivateurs quand les tableaux du recensement indiquent qu'il y avait 464,000 occupants du sol en 1881 et 620,000 en 1891. Je continue à citer l'Annuaire :

Ceci fait donc voir qu'il y a eu une augmentation dans la superficie en acre des propriétés individuelles. Cette augmentation est conforme aux faits obtenus par le recensement de 1891, où l'on voit qu'il y avait dans la Confédération 1,149 propriétaires de 50 à 100 acres en étendue; 28,028 propriétaires de 100 à 200 acres, et 16,477 propriétaires de 200 acres et au delà, de plus qu'en 1881.

Comment il se fait qu'il y ait plus d'occupants du sol en 1891 qu'en 1881, et cependant une diminution, en 1891, de plus de 7,000 dans le nombre des cultivateurs, c'est ce que je ne comprends pas :

En 1891, il y avait 649,506 cultivateurs pour 15,092,227 tonnes de produits à partager entre eux, et en 1881, 656,712 cultivateurs pour 11,576,317 tonnes. La moyenne pour 1891 a été de 23 tonnes, et pour 1881 de 18 tonnes. Il y a donc eu une augmentation de 5 tonnes par cultivateur dans la quantité totale.

Le total des tonnes, multiplié par le prix moyen du tout, soit \$18.18 et \$20.41 donnerait un rendement de \$279,426,686 pour 1891 et de \$236,272,629 pour 1881. Donc, la moyenne que le cultivateur aurait obtenue, en 1891, des produits énumérés ci-dessus, serait de \$430, contre \$360 en 1881.

Or, j'ai fait un petit calcul. Comme, d'accord avec d'autres personnes, j'avais des doutes sur l'exactitude de ces chiffres, je les ai révisés. J'ai pris les quantités de grains fournies par l'Annuaire Statistique pour 1891 et le prix régulier des marchés d'Ontario, et j'ai trouvé une petite différence. Tandis que le statisticien en porte le prix à \$279,000,000, je ne suis arrivé qu'à \$229,000,000, ce qui fait qu'en 1891, le cultivateur n'a obtenu que \$370 par année, tandis qu'en 1881, il obtenait quelque chose comme \$433. C'est le renversement de l'état de choses indiqué par l'Annuaire Statistique. C'est-à-dire que le cultivateur, en 1891, améliore sa situation au chiffre de \$70. Mais, par le calcul que j'ai fait, il est en arrière de \$74 sur 1891. Une petite différence de calcul de \$144 dans le revenu du cultivateur en 1891. Mais on a fait un autre calcul, étrange, très étrange, que je m'explique difficilement. On a publié un petit Livre Bleu, sous forme d'annexe ou rapport du ministre de l'Agriculture, au sujet des industries manufacturières. Voici ce que je trouve à la page 8 :

On a calculé que les produits des cultivateurs du Canada, en mettant à une moyenne de 25 centins par jour le coût des produits de la ferme consommé par chaque personne au Canada, plus les exportations des produits de la ferme, représentent une somme de \$500,000,000 par année. Les produits des établissements industriels sont évalués à \$476,260,000. En 1891, les cultivateurs étaient au nombre de 468,738 et partant, les cultivateurs donnent à l'Etat la somme de \$1,225 par année.

Mais, dans cette même année, ils étaient au nombre de 649,506, d'après l'Annuaire Statistique. C'est une manière très commode de faire des calculs. Permettez-moi de les examiner. Chaque individu dans la province d'Ontario consomme pour 25 cents de produits agricoles par jour. Voyons à quoi cela nous mènerait. Si chaque individu consomme pour 25 cents de produits agricoles par jour, il en consomme pour \$91.25 par année. Conséquemment, un cultivateur ayant une famille de 5 personnes en consomme \$456 par année. De sorte que, s'il faut s'en rapporter au statisticien lui-même quand il porte à \$430 le chiffre de la production totale de chaque cultivateur, chaque cultivateur et sa famille consomment par année \$26 de plus qu'il ne produit. Par le même calcul, le statisticien porte à \$1,223 la valeur de la production créée par chaque garçon de ferme, en mettant les cultivateurs au chiffre de 408,736 seulement, tandis que le calcul bien fait ne donnerait que \$436, une légère erreur de \$737 pour chaque cultivateur.

Venons-en maintenant à la valeur des terres. On a dit que la valeur des terres s'était beaucoup accrue dans Ontario. En 1882, elle était de \$632,342,500; en 1893, de \$602,664,361, une diminution de \$29,678,139 dans la seule valeur des terres. L'année dernière, la diminution était de \$13,164,110.

Or, depuis 1882, on a défriché à peu près, 2,000,000 d'acres de terre dans Ontario. En mettant ces défrichements à \$20 par acre, ce qui est le plus bas prix possible, cela ferait \$40,000,000 qui, ajoutées à \$29,678,138, ferait quelque chose comme \$70,500,000. Cependant, il est à ma connaissance certaine qu'il n'y a pas dans tout l'ouest d'Ontario, un canton où le gouvernement ou les municipalités ou les particuliers n'aient dépensé \$5 ou \$6 par acre. Il faut aussi ajouter cela, et l'on me permettra de dire, d'après ce que je sais personnellement, que la valeur des terres a diminué d'au moins \$10 l'acre dans toute la province d'Ontario.

Je connais une ferme, pour laquelle il y a dix ans, on a offert \$5,500. Il y avait dessus une maison en brique, dont le prix de construction, non compris la fourniture de la pierre, du sable et de la chaux, avait été de \$1,200. Cette ferme s'est vendue \$4,000 le printemps dernier. Il y a une autre ferme pour laquelle on a offert \$5,500 il y a dix ans, et qui a été vendue \$4,000 il y a deux ans, bien qu'il y ait dessus une superbe grange et des dépendances. Une autre ferme sur laquelle il y a une maison de première classe et pour laquelle on a déjà offert \$6,000 a été vendue \$4,000 il y a deux ans. A Seaforth, une ferme pour laquelle, il y a cinq ou six ans, on a payé \$10,000, a été vendue pour \$7,000 il y a trois ans.

Ce sont là de bons exemples de la diminution dans la valeur des terres dans Ontario. J'ai voyagé depuis Montréal jusqu'à Sarnia, depuis trois ans, et j'ai remarqué que pour une terre vendue il y en avait dix sur le marché. Je dois dire que dans ce pays comme en Angleterre, cette diminution n'a pas atteint les bonnes terres autant que les terres pauvres, mais à ma connaissance, la diminution a été de 30 pour 100 en moyenne. Comment aurait-on pu éviter la diminution de la valeur des terres? L'année dernière, la valeur des récoltes dans Ontario était de \$101,886,557, ce qui fait, pour les 285,608 fermes, une moyenne de \$357. La moyenne de la valeur annuelle totale des récoltes, de 1882 à 1892; a été de \$114,533,844, soit une moyenne de \$401 pour chaque cultivateur. Or, si nous prenons la valeur des récoltes de 1882, nous voyons qu'elle s'est élevée à \$155,000,000, soit une moyenne de \$771 pour chaque cultivateur. Comment les terres pourraient-elles garder leur valeur quand le prix que le cultivateur retire de ses récoltes a été réduit de \$771 en 1882 à \$357 en 1893? Et je suis certain, M. l'Orateur, que si nous avions le rapport de 1894, les résultats seraient encore moindres.

En prenant le prix de ces récoltes séparément, nous nous expliquons la diminution forcée de la valeur des terres, car je prétends qu'une terre ne vaut, en réalité, que le prix de ses produits placés sur les marchés universels. En 1882, le blé d'automne, dans Ontario, valait en moyenne \$1.14 le boisseau; en 1893, il valait en moyenne 50 centins, une diminution de 55 centins par boisseau. En 1882, le blé du printemps valait en moyenne \$1.19 le boisseau, et en 1893, 59 centins, une diminution de 60 centins. L'orge, en 1882, valait en moyenne 71 centins le boisseau, et en 1893, 40 centins, une diminution de 31 centins. L'avoine est tombée de 43 centins, en 1882, à 33 centins en 1893, une diminution de 10 centins. Les pois sont tombés de 76 centins à 54 centins, une différence de 22 centins. Le seigle, en 1882, valait 74 centins, et en 1893, 47 centins, une diminution de 27 centins. Les fèves sont tombées de \$2.35 à \$1.18, une diminution de \$1.17. Le foin valait en moyenne \$12.84 la tonne en 1882, et \$7.64 en 1893, une diminution de \$5.20 par tonne. La laine valait en moyenne de 20 à 32 centins, suivant la qualité, en 1882; et en 1893, elle valait 18 centins, une diminution d'à peu près 6 centins en moyenne.

Or, il y a là la preuve que le revenu du cultivateur a dû être considérablement diminué. Le tableau suivant indique la diminution pour la moyenne des cultivateurs, en tenant compte de la diminution de prix que j'ai mentionné:—

	Par acre.	Nombre d'acres.	Récolte totale.	Diminution par	Diminution totale.
				\$ cts.	\$ cts.
Blé	boiss. 20	10	boiss. 200	boiss. 0 55	110 00
Orge	" 25	5	" 125	" 0 31	38 75
Avoine	" 34	10	" 340	" 0 09	30 60
Pois	" 20	5	" 100	" 0 22	22 00
Foin	ton's 1½	10	ton's 15	ton's 5 00	75 00
Total					276 35

Et cependant les honorables députés de la droite viennent nous dire que les cultivateurs sont dans un état prospère, qu'il n'y a pas au Canada de classe qui soit aussi prospère qu'eux. Je vais maintenant prouver que les gages ne se sont pas maintenus, mais qu'ils ont diminué. D'après l'état fourni dans l'Annuaire Statistique, la moyenne des gages des employés des manufactures est de \$271. J'ai ici un état de trente-huit des principales industries, en 1882, et il en ressort que la moyenne des gages était de \$322. Cela indiquerait une diminution moyenne de \$51 de 1882 à 1893, dans les gages des employés des manufactures. Je suis convaincu que même en Angleterre, sous le régime libre-échangiste, les gages ont plutôt monté que baissé. Le statisticien Muhlhall, dans son "History of Wages and Prices," dit qu'en 1850, les salariés aux Etats-Unis gagnaient 23/3 pour 100 de la valeur de la production. En 1860, ils gagnaient 21/2 pour 100 et en 1870, 19 pour 100, et en 1880, 17.8 pour 100, une diminution de près d'un quart dans les gages.

Durant la même période, la production individuelle s'élevait de 83 pour cent en moyenne, tandis que les gages ne se montaient que de 33 pour 100. En Angleterre, les employés recevaient en gages de 30 à 33 pour cent de la valeur des produits qu'ils fabriquaient. En Europe, la proportion était de 30 pour 100, et aux Etats-Unis, comme je l'ai dit, de 18 pour 100. Ces calculs ont été faits en 1885, et les conditions relatives n'ont pas changé depuis. Au Canada, le nombre des employés des manufactures, en 1890, était de 367,865. Les gages payés étaient de \$99,762,441, soit une moyenne de \$271. D'après le rapport que j'ai déjà mentionné, trente-huit des principales industries d'Ontario donnaient à chacun de leurs employés un chiffre moyen de gages de \$322, un excédent de \$51 par employé en faveur de 1882 contre 1893.

Voici maintenant un tableau extrait de la statistique du commerce et du travail aux Etats-Unis depuis 1860. Dans ce tableau, le chiffre de \$100 est pris comme base et les augmentations ou diminutions sont notées en conséquence. Dans les machines aratoires, les gages ont baissé de 14.2 pour 100 de 1871 à 1891. Dans les livres et journaux, il y a eu une diminution de 11.2 pour 100 de 1881 à 1891; dans la construction, il y a eu une baisse de 10.2 de 1871 à 1891; dans les voitures et wagons, il y a eu augmentation; dans les travaux urbains, il y a eu une diminution de 10.7 dans les cotonnades, il y a eu une diminution de quatre-vingt-cinquièmes de 1 pour 100; dans les guingamps, une diminution de 9.2; dans le gaz à éclairage, une diminution de 21.2.

Dans la période de 1871 à 1881, il y a eu une diminution de 22.4 pour 100 dans huit industries des Etats-Unis. Dans celle de 1881 à 1891, il y a eu une augmentation moyenne de 10 pour 100 dans six industries, alors que l'ensemble présentait une diminution de 12 pour 100 sur 1871. Dans trois industries, l'ale, la bière et le porter, il y eut une augmentation de 56.6; dans la fabrication des voitures et wagons, il y eut une augmentation de 22.5; et dans le commerce d'épicerie, une augmentation de 47 pour 100.

J'ai ici un autre état relatif à la rémunération du travail aux Etats-Unis, et qui prouve que, dans un pays de haute protection, les gages des ouvriers ont subi une baisse considérable. De 1840 à 1866, il y a eu augmentation constante, mais en 1862, le tarif Morrill fut imposé, et depuis lors les gages ont

constamment diminué. J'ai ici un ouvrage intitulé: "Results of Statistical Investigations from 1866 to 1892, with extensive inquiries concerning wages from 1840 to 1865." On y voit que les gages, pension comprise, sont tombés de \$1.74 en 1886 à \$1.02 en 1892, dans un certain district. Les gages sans pension, sont tombés de \$2.20 en 1886 à \$1.30 en 1892. Dans un autre endroit, les gages, pension comprise, sont tombés de \$17.45 par mois, en 1886, \$12.54 en 1892. Les gages par mois, à l'année ou à la saison, sont tombés de \$22.87 en 1866, à \$18.60 en 1892.

De sorte qu'il y a eu aux Etats-Unis une diminution constante des gages depuis qu'on y a adopté la protection. C'est un ouvrage qui n'est que depuis deux jours à la bibliothèque. Voici maintenant un état concernant les prix payés dans les divers pays de l'Europe, l'Italie, l'Allemagne, la Suisse, la Russie, la France, l'Angleterre et la Belgique. Je résumerai cet état en disant qu'en Angleterre, les gages sont de 20 pour 100 plus élevés que dans n'importe lequel de ces pays protectionnistes, pour toutes les occupations à deux ou trois exceptions près. En Russie, les ingénieurs sont un peu mieux payés qu'en Angleterre, et la raison en est que les ingénieurs en Russie, sont pour la plupart des Anglais. Les souffleurs de verre en Belgique et les fileuses dans les filatures de coton en Allemagne sont un peu mieux payés qu'en Angleterre. Voici ce que dit un homme qui a voyagé sur tout le continent européen et a pris note des gages payés dans chaque pays. Lorsqu'il eut fini de voyager, il écrivit le livre que je vais citer, dans lequel il parle des gages payés dans les divers pays. Voici comment il termine son livre.

Que le protectionniste lise ces tableaux et qu'il explique comment il se fait, s'il est vrai que la protection protège, que les tarifs élèvent la proportion des gages, que les Etats européens où la protection existe sont si pauvres. Si le libre échange produit la stagnation et la baisse des gages, comment se fait-il que l'Angleterre soit si en avant des pays européens, ses rivaux, où la protection existe, si en avant de ce qu'elle était elle-même il y a quarante ans, avant qu'elle eut le bonheur d'adopter une politique de libre échange? Jusqu'à ce que ces questions reçoivent une réponse, l'observateur sérieux ne peut que demander: La protection protège-t-elle?

Voici d'autres chiffres que je veux vous citer. Les fabricants du Canada prétendent produire pour \$475,475,705 de marchandises dont on n'exporte du pays que pour \$7,692,755, ce qui laisserait pour \$467,776,295 de marchandises à consommer en Canada et sur lesquelles il n'y a pas de droits à payer.

On a dit que nous payions 30 pour 100 de plus sur \$265,000,000 de ces marchandises importées que nous ne paierions si la politique nationale n'existaient pas.

Si sur les \$467,766,295 de marchandises nous prenions un droit de 17 pour 100, ce serait plus de \$79,000,000 qui sortiraient de la bourse des consommateurs pour tomber dans celle des fabricants, parce que nous devons admettre que tout le montant additionnel que paie le consommateur ne tombe pas dans la bourse du fabricant. Le fabricant vend au marchand de gros; le marchand de gros réalise son profit sur le coût de revient et le détaillant réalise le sien sur ce qu'il paie.

Or, estimant la population du Canada à cinq millions d'âmes, 17 pour 100 sur \$467,766,000 frappent chaque particulier en Canada d'un droit de \$16, soit de \$80 par famille.

Or, de ces taxes payées par le peuple pas un centin n'entre dans le trésor public.

Puis, en droits de douane nous payons \$4.22 par tête, ou \$21.10 par famille. En droit d'accise nous payons \$1.69 par tête, ou \$8.45 par famille de cinq personnes. En sorte qu'en taxes imposées par cette bienfaitante politique nationale, chaque famille, en Canada, paie \$129.55.

J'ajouterai que ces taxes pèsent plus lourdement sur la population agricole que sur toute autre classe et cela pour la raison que la population agricole est obligée de payer, outre sa part sur tous ces droits, la taxe dont les instruments d'agriculture sont frappés.

On nous dit fréquemment que le tarif actuel est favorable au cultivateur, et l'on nous a parlé des grands services rendus à celui-ci par le gouvernement. Mais je répéterai ce que j'ai déjà dit, bon nombre de fois dans cette chambre, que sous le régime Mackenzie il y avait dans le tarif une clause prescrivant que les instruments d'agriculture pouvaient entrer en franchise lorsqu'ils étaient importés par les sociétés d'agriculture pour l'encouragement de l'agriculture, en sorte que tout cultivateur qui payait des droits sur les instruments agricoles sous le régime Mackenzie, le faisait par sa propre faute et parce qu'il ne profitait pas de cette disposition du tarif.

Je sais ce que je dis lorsque j'affirme que le cultivateur canadien ne se trouve pas aujourd'hui dans une aussi bonne condition qu'alors. Les cultivateurs n'ont aujourd'hui par tête que pour \$357 de produits agricoles et sur ces produits il leur faut prendre la semence et la nourriture de leurs chevaux. Il est impossible de livrer au marché les produits des animaux et, en même temps, nourrir ces mêmes animaux.

Le cultivateur doit, de plus, payer les taxes, journées de corvée et autres frais requis pour l'entretien de son établissement, et il n'a, cependant, que \$300 par année pour faire face à tout cela.

S'il prend à son service un homme qu'il paie \$150 par année, il ne lui reste que \$150 pour se rémunérer de son propre travail, se procurer l'alimentation et le vêtement de sa famille. Il se trouve, par conséquent, dans une plus mauvaise position, dans bien des cas, que l'ouvrier d'aujourd'hui.

J'espère que le temps arrive où les hommes de la gauche auront l'occasion de faire ce que ceux de la droite leur demandent, c'est-à-dire, d'indiquer la politique qu'ils adopteront, et je crois que la gauche, en arrivant au pouvoir, sera en état d'inaugurer une politique qui réduira les dépenses annuelles à un chiffre beaucoup plus bas que celui qui existe aujourd'hui.

Lorsqu'un nouveau gouvernement sera bien organisé, le pays n'entendra plus parler d'accusations comme celles relatives au pont Curran, au canal de la Tay et à d'autres grands travaux dont on s'est servi pour voler le peuple de sommes considérables.

M. COCKBURN : Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée.

M. COSTIGAN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10:50 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 15 mai 1895.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRËRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 83) concernant la compagnie d'assurance "l'Orientale" du Canada.—(M. Fraser.)

ASSOCIATIONS DE TIR DU NORD-OUEST.

M. DAVIN : Le ministre de la Milice sait-il que son prédécesseur dans le département a promis, il y a plus de deux ans, de prêter aux associations de tir du Nord-Ouest quelques-unes des carabines, vieux modèle, qui sont en magasin mais dont ne se serviroient ni la milice ni la police à cheval du Nord-Ouest ? Le ministre remplira-t-il la promesse faite par son prédécesseur ?

M. DICKEY : Je ne vois nulle part que cette promesse ait été faite, et le gouvernement n'en connaît rien. Mais la question est aujourd'hui l'objet de l'attention du gouvernement.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA RIVE SUD DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

M. FORBES : 1. Le gouvernement, ou le département des Chemins de fer, a-t-il passé avec la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud un contrat pour la construction d'une voie ferrée le long de la côte sud de la Nouvelle-Ecosse ? 2. Si oui, quand a été passé ce contrat et par qui a-t-il été signé ?

M. HAGGART : 1. Oui, un contrat a été passé. 2. Le contrat a été passé, le 28 février 1895, et il est signé : Tunis W. Bergin, président, compagnie du chemin de fer de la Rive Sud ; Frederick B. Bard, secrétaire, compagnie du chemin de fer de la Rive Sud ; John Haggart, ministre des Chemins de fer et Canaux ; John H. Balderson, secrétaire, département des Chemins de fer et Canaux.

MISE À LA RETRAITE DE M. HATCH.

M. McMULLEN : La mise à la retraite de Walter Hatch, du département de l'Intérieur, a-t-elle été recommandée ? Si oui, à partir de quelle date ? Pourquoi a-t-on recommandé la mise à la retraite de M. Hatch ? Quel est son âge ? Depuis combien de temps est-il au service ? Depuis combien de temps contribue-t-il au fonds de retraite, et quel est le montant total de cette contribution ? Quel est le chiffre de sa pension de retraite ? Combien d'années, s'il en est, ont été ajoutées à son temps de service ?

M. DALY : 1. La retraite de M. Hatch a été recommandée à partir du 1er juillet prochain. 2. Sa retraite a été recommandée parce que, dans le but d'augmenter l'efficacité et pratiquer l'économie dans le service public, la position de commis que M. Hatch occupait sera abolie à partir et après le 30 juin prochain. 3. Il est âgé trente-huit ans. 4. Il a été dans le service pendant 21 ans, neuf mois

et cinq jours. 5. Il a contribué au fonds de retraite pendant 21 ans et 10 mois. Le montant total de sa contribution est de \$251'65.6. Le montant de la gratification qui lui sera accordée n'a pas encore été fixée. Il n'est pas proposé de rien ajouter à son temps de service pour déterminer le chiffre de cette gratification.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER, 1894-95.

M. MARTIN : Quelles subventions ont été payées aux chemins de fer, entre le 30 juin 1894 et le 3 mai 1895? Quels sont les noms des compagnies qui ont reçu ces paiements, et quel est le montant payé à chaque compagnie?

M. HAGGART : Les compagnies suivantes ont reçu des subventions comme ci-après mentionnées. L'état suivant indique le montant de la subvention payée aux compagnies de chemins de fer à partir du 30 juin 1894, jusqu'au 13 mai 1895 :—

Noms des chemins de fer.	Montant.
	\$ c.
Cie de chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry-Sound.....	248,280 50
Cie de chemin de fer de Pontiac et de la jonction du Pacifique.....	18,750 00
Embranchement du Grand Tronc et d'Owen-Sound.....	39,744 00
Cie de chemin de fer de colonisation du Lac Témiscamingue.....	233,198 95
Cie de chemin de fer de colonisation de Parry-Sound.....	68,780 00
Cie de chemin de fer de la jonction de Philipsburg et des Carrières.....	2,912 00
Cie ch. de fer de Revelstoke à Arrow.	28,000 00
Cie ch. de fer de Shuswap et Okanagan	300 00
Cie ch. de fer des Comtés-unis.....	41,075 00
Cie ch. de fer du Grand Nord.....	32,000 00
Cie ch. de fer de l'Est du Canada.....	30,400 00
Cie ch. de fer de Irondale, Bancroft et Ottawa.....	32,000 00
Cie ch. de fer de Nakusp et Slocan...	117,760 00
Cie de chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix.....	30,400 00
Cie de chemin de fer de Lotbinière et Mégantic.....	38,400 00
Cie de chemin de fer des houillères du Canada.....	32,000 00
Cie ch. de fer du comté de Drummond	92,096 00
Cie de chemin de fer de colonisation de Montford.....	35,200 00
Total.....	1,122,295 95

FABRIQUE DE DYNAMITE—CANAL LACHINE.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier) : 1. Le gouvernement sait-il qu'une fabrique de dynamite a été érigée et est exploitée sur le bord du canal Lachine à quelques pieds du chenal de navigation où les gens passent par centaines tous les jours, et à quelques arpents de la ville? 2. La construction et l'exploitation de la dite fabrique ont-elles été autorisées par le gouvernement? 3. L'exploitation de la dite fabrique et l'emmagasinage de la dynamite en cet endroit sont-ils dangereux pour la population qui passe par le dit canal, particulièrement, et pour la population de la dite ville de Lachine? 4. Le gouvernement se considère-t-il responsable des dommages qui pourraient être causés par l'explosion de cette dynamite? Si non, qui sera responsable? 5. Des protestations ont-elles été faites contre la fabrication et l'emmagasinage de cette dynamite? Si oui, par qui?

M. HAGGART : 1. Le gouvernement sait que de la dynamite est emmagasinée sur le quai situé à l'entrée du canal Lachine, à environ 800 pieds de l'aqueduc de la ville de Lachine, et à environ 1,200 pieds de toute autre construction. 2. Je ne sais pas si une fabrique de cette nature a été construite ou si elle est exploitée. 3. L'affaire a été renvoyée à l'ingénieur surintendant qui a fait rapport que, à son avis, le lieu où est emmagasinée la dynamite n'est pas dangereux pour la propriété et la vie des passants. 4. Le gouvernement ne se considère pas comme responsable de tout dommage qui pourrait être causé par l'explosion de la dite dynamite. Si quelque accident arrive, il est probable que la partie responsable sera celui qui emmagasine la dynamite. 5. Le conseil de ville de Lachine a protesté contre l'emmagasinage de la dite dynamite.

NOMINATION D'OFFICIERS-REVISEURS.

M. MILLS (Bothwell) : En vertu de quelle autorité le gouvernement a-t-il le droit de nommer deux officiers-reviseurs pour la même division électorale?

M. MONTAGUE : Le gouvernement se conforme entièrement à la disposition du statut 54-55 Victoria, chap. 18, intitulé : "Acte pour amender de nouveau l'Acte du cens électoral."

Cette disposition est ainsi conçue :

4. Le paragraphe quatre de l'article onze du dit Acte est par le présent abrogé et remplacé par le suivant :
Un reviseur pourra être nommé et être requis d'exercer les fonctions à l'égard de plus d'un district électoral ; il pourra aussi être nommé pour une partie d'un district électoral.

Et aussi à la disposition du statut 57-58, Victoria, chap. 12, intitulé : "Acte pour amender de nouveau l'Acte du cens électoral."

Cette disposition dit :

5. Le gouverneur en conseil pourra en tout temps, après la sanction du présent acte, nommer un reviseur pour tout district électoral à la constitution duquel pourvoit l'acte de redistribution, ou dont les limites sont définies par le dit acte, ou pour toute portion de ce district électoral, ou pour tout tel district ou portion de district électoral et tout autre district ou portion de district électoral que le gouverneur en conseil jugera à propos d'y annexer à cette fin ; et lors de cette nomination, la juridiction de tout reviseur antérieurement nommé pour ce territoire cessera et prendra fin ; et sa commission sera annulée n tant que cette juridiction et cette commission s'étendent au territoire du nouveau reviseur.

CARTES DES DISTRICTS ÉLECTORAUX.

M. CHARLTON : Le gouvernement, ou quel'un de ses membres, a-t-il donné ordre de préparer des cartes indiquant les limites des divisions électorales du Canada ou d'aucune des provinces qui le composent? Ou de semblables cartes sont-elles préparées, sous son contrôle ou à sa connaissance ou à celle de quelqu'un de ses membres?

M. MONTAGUE : En réponse à l'interpellation de l'honorable député, je dirai oui, et sur instruc-

tion du gouvernement, l'imprimeur de la reine a été chargé de la préparation de cartes des diverses divisions électorales du Canada. Le fait que l'on a chargé de cet ouvrage l'imprimeur de la reine dont la réputation qu'il s'est acquise par son habileté et le soin qu'il apporte à son travail est si grande, est une garantie qu'il sera bien exécuté, et je suis sûr que les honorables membres de la gauche en reconnaîtront l'utilité. Ces cartes sont préparées d'après les cartes postales. Le coût de l'ouvrage sera, par suite très léger. Le mode de distribution n'est pas encore arrêté; mais je suis autorisé à dire qu'un volume comme celui que j'ai sous la main, contenant les cartes de tous les districts électoraux et un certain nombre de copies de la carte de sa division électorale sous forme de feuille, sera présenté à chaque membre de la Chambre.

On en adressera également aux bibliothèques et autres institutions du même genre. L'ouvrage est presque terminé, et j'espère qu'il sera prêt à être distribué au cours de la présente session.

M. DAVIES (I.P.-E.): Si on me le permet, je conseillerais, lorsque cet ouvrage sera terminé, de ne pas le faire distribuer, parce que, pour ce qui regarde mon district—

M. L'ORATEUR: A l'ordre. Vous êtes tout à fait hors d'ordre.

GARDES-PÊCHE SUR LA MIRAMICHI.

M. COLTER: 1. Quels sont les noms des gardes-pêche employés par le gouvernement fédéral, sur la branche sud-ouest du Miramichi depuis la ligne de marée jusqu'aux Fourches, pendant les saisons de 1893 et 1894? 2. Quelle somme a été payée à chacun? 3. Est-ce l'intention du gouvernement de placer des gardes-pêche depuis les Fourches jusqu'à la branche nord? 4. Quelles instructions sont données à ces gardes-pêche? 5. Y a-t-il des fonds de pêche non affermés entre Burnt Hill et les Fourches? Si oui, combien?

M. COSTIGAN: Je répondrai comme suit:—
1. Les gardes-pêche suivants ont été employés sur la partie sud-ouest de la rivière Miramichi, durant 1893 et 1894, aux prix placés à côté de leurs noms respectifs. La localité dans laquelle leur inspection est de temps en temps requise, selon les circonstances, et désignée par l'inspecteur de district et l'inspecteur des pêcheries locales qui sont responsables de la distribution convenable des hommes:—
1893:—S. Standish, \$100.80; Wm. Palmer, \$120; Alex. McDonald, \$150; T. Weaver, \$183.60; Wm. Russell, \$183.60; R. Hurley, \$183.60; Jas. Astle, \$188.40; N. O'Brien, \$188.40; J.-L.-A. Bonnell, \$159.60. 1894:—R. O'Brien, \$27.60; Wm. Palmer, \$125.60; S. Standish, 136.80; Alex. McDonald, \$181.65; H. Scott, \$91.20; Thos. Weaver, \$34.80; N. O'Brien, \$110.40; Jas. Astle, \$110.40; M. Bowes, \$110.40; S. Holmes, \$74.40; J.-L. O'Donnell, \$110.40; F. McCormack, \$75.60; B.-H. Jardene, \$30. 2. Il y est répondu plus haut. 3. Oui; le gouvernement emploie maintenant des gardes-pêche à cet endroit. 4. L'inspecteur de district leur donne des instructions générales et leur adresse, en outre, de temps à autre, des ordres spéciaux selon que le requièrent les besoins locaux ou la protection convenable des pêcheries. Les instructions générales sont: d'appliquer la loi et les règle-

ments relatifs aux pêcheries; de rapporter les noms de toutes les personnes qui violent la loi et les règlements, d'enlever et livrer au surveillant des pêcheries du district tous les appareils de pêche dont on se sert illégalement. 5. Le département de la Marine et des Pêcheries n'est pas en possession des renseignements demandés. Tout affermage de fonds de pêche en dehors de la ligne de marée est fait par le gouvernement provincial.

LE FONDS CONSOLIDÉ.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelles sont les recettes et dépenses imputables sur le fonds consolidé, à partir du 1er jusqu'au 10 mai 1894 et 1895?

M. FOSTER: Les recettes de 1894 et 1895 ont respectivement de \$31,093,545 et de \$28,549,968, et les dépenses, respectivement, sont de \$26,926,648 et de \$27,447,636.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE-D'HUDSON.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je voudrais savoir du chef de la Chambre si, en vue du grand intérêt que prend le gouvernement dans son arrêté du mois de mars dernier, en convertissant en argent la subvention de \$2,500,000 votée par le parlement pour le chemin de fer de Winnipeg et de la Saskatchewan, ordinairement connu sous le nom de chemin de fer de la Baie-d'Hudson, le gouvernement est prêt, depuis qu'il a consulté ses amis, ce matin, je crois, à annoncer à la Chambre sa politique relativement à son arrêté, et si le gouvernement demandera à la Chambre l'autorisation de lui donner suite, ou de le retirer.

M. FOSTER: Le gouvernement n'est pas prêt à soumettre maintenant cette question à la Chambre.

RAPPORT.

Rapport du département de l'Intérieur pour l'année civile de 1894.—(M. Daly.)

PÊCHE AUX PHOQUES.

M. PRIOR: Avant que l'ordre du jour soit appelé, le gouvernement voudrait-il nous dire s'il est informé que l'arrangement conclu entre le gouvernement de Sa Majesté et celui des Etats-Unis au sujet de la pêche des phoques et des appareils destinés à cette pêche, sera renouvelé pendant l'année 1895?

M. COSTIGAN: Le gouvernement vient de recevoir une dépêche du secrétaire d'Etat pour les colonies, annonçant que le gouvernement de Sa Majesté a décidé de ne pas renouveler cette entente conclue avec le gouvernement des Etats-Unis, au sujet de l'équipement des navires de pêche aux phoques.

TRAFFIC DES SPIRITUEUX.

M. FLINT: Avant que l'ordre du jour soit appelé, l'honorable chef de la Chambre voudrait-il nous dire s'il est probable que le rapport imprimé de la commission au sujet du trafic des spiritueux sera prochainement distribué aux députés. Il serait

évidemment impossible de procéder à la discussion qui s'élèvera sur la résolution dont j'ai donné avis, avant que ce rapport soit d'abord distribué aux députés.

M. FOSTER : Le rapport a été déposé sur le bureau de la Chambre, et est devenu la propriété de la Chambre. Il a été depuis envoyé au comité des impressions ; mais ce comité ne s'est pas réuni par suite de l'absence de la section du Sénat. J'ai demandé, hier, au président du comité de la Chambre, d'envoyer le rapport à l'imprimerie afin que celle-ci puisse en commencer l'impression de suite.

MISES À LA RETRAITE.

M. McMULLEN : Quand le ministre des Finances espère-t-il pouvoir produire le rapport qu'il nous a promis relativement aux pensions de retraite ?

M. FOSTER : La préparation progresse et ce rapport sera produit aussitôt que possible. Je ne crois pas qu'il se fasse longtemps attendre.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat suspendu sur la motion de M. Foster :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et la motion de sir Richard Cartwright en amendement.

M. COCKBURN : Cette sentence : "l'homme vit toujours d'espérance" ne fut jamais plus vraie que dans l'attitude extraordinaire prise par les chefs de la gauche en nous proposant, comme ils le font, cette nouvelle et étrange politique du libre-échange, tel qu'il existe en Angleterre. Ces honorables messieurs feraient bien de se rappeler qu'il est à propos de se débarrasser de ses anciennes amours avant d'en contracter de nouvelles.

Beaucoup de personnes qui ont négligé cette précaution, en ont été cruellement punies par des actions en dommages.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Parlez-vous d'après votre expérience ?

M. COCKBURN : Avant que j'arrive à mon dernier mot sur les chiffres de l'honorable député, j'aurai peut-être sensiblement élargi le cercle de son expérience.

Je ne m'attendais pas, je l'avoue, à ce que les honorables chefs de la gauche manifesterait tant d'espoir à une date si peu avancée de la session.

Je croyais qu'après la mort prématurée de ce misérable et chétif trio, appelé l'union commerciale, la réciprocité absolue et l'union continentale, ces messieurs jugeraient à propos de se montrer avec des insignes de deuil ;

Je croyais que, s'ils ne se couvraient pas de ces signes, auxquels, comme nous le savons tous, ils sont pourtant bien accoutumés, ils se seraient montrés quelque peu soumis, et qu'au lieu de manifester une profonde indifférence à l'égard de la perte de leur unique progéniture, ils manifesteraient quelque chagrin pour leurs pauvres petits défunts.

Mais je dois admettre que je trouve quelque excuse en leur faveur, si je considère qu'ils ont dû s'apercevoir que l'union commerciale n'était qu'un

M. FLINT.

misérable avorton qui n'aurait jamais pu vivre au delà d'une semaine ou deux.

Mais lorsque le pauvre petit a été mort et enterré, les chefs de la gauche l'ont ressuscité et rebaptisé sous le nom "d'union continentale".

Cette fois encore, si faible était la constitution du nouveau-né, que le premier souffle de l'opinion publique a emporté sa fragile existence.

Je dois dire, cependant, que j'avais plus d'espoir au sujet de la réciprocité absolue.

Je croyais qu'avec elle, j'avais quelque chose à donner et quelque chose à recevoir ; mais lorsqu'on me demande de donner tout ce que je possède pour appliquer la réciprocité absolue, il me semble que cette demande sort d'une maison d'où le sens commun s'est envolé.

Je me suis trouvé d'abord confus, moi qui avais été profondément attaché à la réciprocité absolue et qui en attendais de si grandes choses.

Je me souviens comment le vaillant chevalier d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), lorsqu'il présenta son bambin à la Chambre, comment, dis-je, il pressa ce bambin dans ses bras et nous représenta les grands avantages que nous procurerait son admission dans la famille.

En effet, toute la richesse qui se trouve dans les bancs de coraux de l'Inde, où tous les El Dorado du monde n'étaient rien à côté de ce qu'offrait à la Chambre l'honorable député.

Qui pourrait encore le considérer comme un pessimiste, après s'être montré optimiste ?

L'honorable député nous a dit l'autre soir qu'il avait été injustement qualifié de pessimiste. Il nous a déclaré que, durant le court régime dans lequel il se trouvait au pouvoir comme ministre des Finances, il avait été au contraire, accusé par ses amis d'être trop confiant.

Je dois dire qu'il s'est débarrassé de ce défaut ; mais je me souviens bien des grandes promesses qu'il nous fit quand il annonça la naissance du nouveau bébé qui devait remplacer ses deux petits frères défunts.

Il nous a dit qu'après avoir vanté Ontario, comme il l'a fait, il croyait de son devoir d'étudier attentivement cette question, et il a déclaré non pas comme une question d'opinion sur laquelle il pourrait avoir des doutes, mais comme une question réglée, que du moment que nous avons accepté la réciprocité absolue, chaque acre—et pour être plus exact, chaque acre de terre en culture—dans toute l'étendue d'Ontario aurait augmenté de \$10 en valeur. Il a bien voulu nous informer, en même temps, qu'Ontario possédait 22,000,000 d'acres en culture. Naïf que j'étais, je pris une plume et je multipliai mes 22,000,000 d'acres par 10, je constatai que j'avais en mains, en toute sécurité, une somme de pas moins de \$220,000,000. Or lorsque notre vaillant ami aborde les chiffres, il n'y va pas de main morte. Peu lui importent les millions et les centaines de millions. Pendant si longtemps, nos honorables amis de l'autre côté de la chambre, ayant été privés de la manipulation des deniers publics, ils semblent qu'ils veuillent rencherir sur l'énormité des chiffres.

Mon honorable ami de Huron-sud (M. Macdonald), hier au soir, a aligné 200,400,500 millions tout comme s'ils eussent été ses amis les plus intimes au monde. Je ne leur envie pas cette jouissance ; car c'est tout ce qu'ils pourront en retirer. Ils ont perdu leur dernière chance de rédemption, en adoptant la politique la plus absurde qui ait

jamais été offerte à la considération du peuple canadien. Mais, ne se contentant pas de nous offrir \$220,000,000, l'honorable monsieur a dit : Vous avez, dans Ontario, 1,250,000 chevaux, et je puis vous assurer, que, du moment que vous aurez adopté le traité de réciprocité absolue, chacun de vos chevaux vaudra \$30 en plus. Que Dieu soit loué, lui ai-je répondu, pour ce nouveau bienfait. J'ai ajouté ces \$37,500,000 à mes \$220,000,000, ce qui m'a fait \$257,500,000 avec lesquels je me proposais de payer la dette nationale d'une manière charmante, tout en mettant \$7,000,000 dans ma poche. Etant éveillé, parfois, lorsque je viens prendre mon siège dans cette Chambre, effrayé par la description que ces honorables messieurs faisaient de nos malheurs—étant éveillé, ne pouvant prendre la somme de sommeil nécessaire à la réparation de nos forces, à nous tous, des visions de cet El Dorado passaient devant mes yeux, et je pouvais voir défilier ces \$275,000,000 dans une longue suite de chariots, j'ai été enchanté de ce tableau de la situation. Il m'était doux de penser que cette province dont je suis si fier avait les moyens d'acquitter, non seulement la dette nationale, mais qu'il lui restait \$7,000,000 de plus, et que ce n'était pas, à coup sûr, tous les bénéfices et les bienfaits qui devaient nous advenir, par l'intermédiaire de ce merveilleux enfant de sa vieillesse. Il y a dans la province de Québec autant de chevaux et d'acres de terre qu'il y en a dans la province d'Ontario, de sorte qu'il nous faut ajouter un autre \$257,000,000, faisant plus de \$500,000,000 que l'honorable monsieur aurait pu toucher, à un moment d'avis. Et s'il faut s'occuper des intérêts moins considérables de nos provinces maritimes, il y trouvera de quoi aligner des chiffres, depuis \$500,000,000 jusqu'à \$800,000,000 ou \$1,000,000,000, qu'il prétend être, indéniablement la somme totale de la dette du pays.

Il a affirmé que la dette du pays était de mille millions de piastres. Et quel intérêt payons-nous sur ce montant ? Tout ce que nous payons c'est 2½ pour 100. Existe-il un pays qui puisse se vanter d'occuper une pareille position ? Nous pouvons dire à l'Angleterre : Voici la dette qui vous cause tant d'ennuis ; nous allons la racheter à 2½ pour 100 ; nous pouvons également nous adresser à nos cousins de l'autre côté de la frontière, avec leurs banques en déconfiture, et leurs chemins de fer en banqueroute, en leur disant : Nous vous sauverons, nous vous donnerons la réciprocité absolue, et nous paierons votre dette. Lorsqu'un député se lève dans cette chambre pour nous dire que la dette totale du pays est de mille millions, et que les gens qui ont prêté l'argent ne nous demandent que 2½ pour 100 d'intérêt sur ce montant, un taux d'intérêt moins élevé que celui qu'on demande à n'importe quel pays du monde, par ce fait seul, l'honorable député nous déclare que nous occupons une position financière de premier ordre dans le monde entier. Or, naturellement, lorsqu'il est question de milliers de millions, que lui importe de nous dire que durant les 20 dernières années notre dette s'est augmentée de centaines de millions. Eh bien ! M. l'Orateur, lorsque nous sommes endettés de centaines de millions de plus que nous n'étions auparavant, que voyons-nous ? Nous voyons que plus nous nous endettons, plus notre crédit augmente ; plus nous nous endettons, plus l'intérêt diminue sur l'argent que nous empruntons. Nous voyons que dans le dernier emprunt que nous avons contracté, qui a

été placé à 3½ pour 100, quoique nous demandions \$12,000,000, il y a eu une fièvre, et l'offre a atteint le chiffre de \$60,000,000. Et cela en faveur d'un pays qui s'est endetté de centaines de millions depuis douze ans.

Mais, M. l'Orateur, cette absurdité, cette naïveté,—je dois l'appeler par son nom,—pourrait avoir sa raison d'être au fond des bois. On pourrait faire accroire ces choses à des imbéciles, s'il en existe. Mais, quant à nous demander de croire que nous avons des dettes de cette nature, et qu'en Europe nous pouvons emprunter mille millions de piastres et ne payer que 2½ pour 100 d'intérêt, c'est en mon sens ridicule ; cette chose est une contradiction en soi. Non seulement on nous dit cela, mais on nous dit qu'il existe une balance commerciale adverse de \$300,000,000. Oh ! je me complais à parler de ces millions de piastres ; cela me porte à croire que je les possède moi-même. Or, cette assertion de l'honorable monsieur est basée sur l'ancienne balance de la théorie commerciale dont nous avons hérité des anciennes générations mercantiles. J'ai cru qu'un monsieur, ayant les connaissances et l'expérience du vaillant chevalier, n'aurait pas compté sur l'ignorance de la Chambre au point de répéter une théorie que les économistes politiques ont abandonnée depuis longtemps. C'est une théorie populaire qui origine d'une analogie supposée entre le revenu personnel et les dépenses personnelles, d'un côté, et les exportations et les importations nationales, de l'autre côté. On a prétendu que lorsque les exportations excédaient les importations, le pays était prospère, et que lorsque les importations dépassaient les exportations, le pays devait solder la différence. Dans la vie privée, ceci a assez de bon sens, mais lorsque nous voulons l'appliquer aux transactions des nations, cela n'a aucune valeur, car un surplus d'exportations n'indique pas nécessairement un état heureux d'affaires. Prenons le cas des Indes, dont les exportations excèdent les importations, mais cela est considérablement remplacé par les montants expédiés au dehors pour le règlement de la dette. Prenez un pays comme l'Angleterre. Nous savons que la balance du commerce, autant que nous pouvons nous fier aux chiffres, est contre ce pays. Et même, dans le cas du Canada, depuis 1879 jusqu'à 1893, nous constatons que les exportations dépassent les importations de quelque \$295,000,000.

Nous constatons qu'en Europe il y a un excédent d'importations de \$1,200,000,000. De sorte que vous voyez que le terrain sur lequel mon honorable ami bataille, n'est pas un terrain loyal. Par exemple, en Angleterre, en comptant la balance adverse considérable du commerce, en ce qui concerne les exportations et les importations, le fait important que l'Angleterre, non seulement prête de l'argent, mais qu'elle imprime le mouvement au commerce du monde entier, est une idée négligée, de sorte que ce que l'on peut appeler l'exportation invisible du transport, ne figure pas. L'erreur se produit comme suit : les importations dans notre pays, par exemple, sont entrées ici à la valeur qu'elles comportent. Mais les mêmes marchandises lorsqu'elles ont été exportées du pays de leur provenance, étaient évaluées, comme exportation, à tant de moins, car les importations doivent subir le coût du transport et de la manœuvre. En conséquence, vous trouverez toujours cette disparité, naturellement la plus grande objection à cette théorie, c'est qu'elle comprend que les débits et les

crédits sont compensés directement, entre le créancier et le débiteur, pendant que, nous savons que, dans le cas des nations, ils ne sont pas balancés dans la majorité des cas, mais une nation produit son compte, ou paye ses dettes en produisant les montants dus par les autres nations. Ainsi, je ne puis accepter la théorie de la balance adverse du commerce. Toutefois, si nos amis sont désireux d'accepter les exportations comme une preuve de la valeur de la haute position du Canada, je citerai le fait que depuis 1890 jusqu'à 1894, les exportations du Canada ont augmenté de 22 pour 100. Mais l'Angleterre, les États-Unis, la France, l'Australie et l'Allemagne ont accusé des diminutions dans leurs exportations, de 18, 15, 13, 10 et 5 pour 100 respectivement.

Or, M. l'Orateur, notre ami a également attiré l'attention sur la dette nationale. J'admets que notre dette n'est pas une faible dette, mais en même temps, je déclare et je crois fermement que nous pouvons rencontrer la dette nationale, maintenant tout aussi bien que nous le pouvions sous l'administration Mackenzie. Il me répugne un peu de remonter un quart de siècle en arrière pour traiter des questions de ce genre, vu que je crois qu'il vaut mieux considérer, non pas ce qui a été fait ou qui aurait pu être fait sous l'administration Mackenzie, mais bien ce que nous pouvons faire aujourd'hui. Eh bien ! M. l'Orateur, le vaillant chevalier nous dit que l'intérêt en 1878, se serait élevé à \$20,000,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'a jamais rien dit de tel.

M. COCKBURN : C'est de \$15,000,000 à \$20,000,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'a jamais rien dit de tel.

M. COCKBURN : Je tiens en mains ses paroles mêmes, et je vais les lire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous ne trouverez jamais aucune déclaration venant de moi comportant que la dette fédérale a coûté \$15,000,000 d'intérêt.

M. COCKBURN : L'intérêt sur le montant de la dette nette pour 1878 a coûté \$15,000,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur suppose-t-il que cela se rapportait à la dette fédérale ?

M. COCKBURN : C'était le sujet de la discussion du jour.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur suppose-t-il—est-il assez ignorant pour supposer—que cela se rapportait à la dette fédérale ?

M. COCKBURN : Eh bien ! supposons que j'adopte la déclaration de l'honorable monsieur, cela n'affecterait pas mon argumentation, qui est simplement ceci.

Il a dit dans le temps, que nous pouvions faire disparaître notre dette de \$15,000,000 avec 15,000,000 de boisseaux de blé, c'est-à-dire qu'il évaluait le blé à une piastre le boisseau ; et il disait que cela

M. COCKBURN.

serait le produit de 1,000,000 d'acres de terre. Il a dit, en effet, que si vous tentiez de payer l'intérêt maintenant, il vous faudrait 2 acres, ou à peu près, pour chaque acre que vous auriez pris auparavant ; ou dans tous les cas, il a dit qu'il vous faudrait 30,000,000 de boisseaux de blé maintenant pour payer l'intérêt de \$15,000,000, c'est-à-dire qu'il a évalué le blé à 50 centins par boisseau. Or, si je consulte les journaux d'hier, je trouve que notre blé se vend 90 centins dans la ville de Toronto, j'estime qu'il est absolument injuste qu'une pareille représentation puisse être faite et répandue au loin parmi les cultivateurs. Je sais que en est le but ; naturellement, on veut faire croire aux cultivateurs qu'il leur faut payer deux boisseaux de blé pour les taxes, au lieu d'un boisseau qu'ils payaient autrefois. Je dis que le blé, grâce aux améliorations dans la fabrication des instruments aratoires, et le prix moins élevé de la culture d'une terre peut être cultivé plus aisément et à meilleur marché maintenant qu'il y a vingt ans passés ; de sorte que le cultivateur peut payer sa proportion de la dette nationale, avec moins de travail et moins de frais qu'il ne le pouvait en 1874. Ensuite, M. l'Orateur, on vient nous dire que le dépôt de \$297,000,000 dans les banques d'épargnes n'est pas un signe de prospérité générale. J'admettrai que si l'argent qui se trouve dans les banques d'épargnes ne peut pas être employé d'une autre manière, c'est une preuve, pour le moment, si vous le voulez, d'une stagnation temporaire. Mais, quand à dire que c'est un signe de pauvreté ou que ce n'est pas un bon signe, quant à nier que ces dépôts comprennent le travail économisé des générations passées, à mon point de vue, c'est une erreur. Il peut se faire que les épargnes déposées dans ces banques se trouvent aujourd'hui extraordinairement considérables, vu le fait que les intérêts payés par le gouvernement sur les dépôts des banques d'épargnes sont plus élevés, je crois, qu'ils ne devraient être. Nous payons aujourd'hui $3\frac{1}{2}$ pour 100 dans les banques d'épargnes, pendant que les banques du pays, je crois, ne payent pas plus de 3 et quelques-unes moins de 3 pour 100. L'augmentation de $\frac{3}{2}$ pour 100 attire naturellement dans les banques d'épargnes un montant considérable de dépôts qui, je crois, pourraient être plus convenablement placés dans les banques du pays. Mais, M. l'Orateur, le point réel que nous devons discuter est la nouvelle politique qui a été formulée par les honorables messieurs de la gauche, et c'est la question du libre-échange vs la protection. Je vais lire la définition de ce que ces messieurs entendent par le libre-échange ; je l'emprunte à leur organe accrédité. Ils disent :

Le libre-échange, comme il se pratique en Angleterre, d'après le système anglais, et le système anglais comporte que les droits doivent être prélevés sur les articles qui ne peuvent être fabriqués dans le pays ; et deuxièmement, si par hasard des droits sont imposés sur des articles qui ne peuvent être manufacturés dans le pays, une taxe du revenu de l'intérieur est imposée sur ces articles, de manière à annuler complètement l'élément protecteur de ces droits.

Or, c'est la politique que les honorables messieurs de la gauche voudraient adopter ; et pour qu'il ne reste aucun doute à ce sujet, je vais lire la déclaration faite par le chef de l'opposition lui-même. Il a dit dans son discours de Winnipeg :

Nous ne sacrifions pas un iota, tant que nous n'aurons pas réussi à appliquer le système du tarif anglais.

A Saint-Thomas, il a fait une autre déclaration :

Nous ne laisserons pas une seule trace de protection ; tout vestige de protection devra disparaître du sol du Canada.

Mais, M. l'Orateur, je ne dis pas que le libre-échange est une mauvaise chose en soi, mais je dis qu'il faut le soumettre aux circonstances particulières du pays dans lequel on veut l'établir. Considérant la position occupée par l'Angleterre lorsqu'elle a adopté le libre-échange, voilà un fait, le libre-échange introduit aujourd'hui au Canada, serait un fait tout différent. Il ne faut pas oublier que l'Angleterre, depuis 400 ans, préparait la politique qui devait lui permettre de faire disparaître toutes les barrières de la protection. Mon honorable ami avait parfaitement raison, l'autre soir, en disant que, en remontant jusqu'au temps d'Edouard IV, en 1643, des mesures furent présentées au parlement dans le but de s'assurer le marché du royaume. C'étaient, si vous voulez, des mesures grossières et rudes, mais dans tous les cas, elles dénontraient la sollicitude précoce du sentiment public anglais pour les industries indigènes.

Sous le règne de la reine Elizabeth la même politique a été suivie ; et lorsque les Huguenots et les Flamands ont été chassés de France par persécution religieuse, nous les voyons accueillis en Angleterre, et tout fut mis en œuvre pour prêter de la force et de la solidité aux diverses industries. Eh bien ! M. l'Orateur, nous devons nous rappeler que, lorsque l'Angleterre a adopté cette politique du libre-échange, il y a environ 50 ans passés, elle commandait, de haute main, le commerce du monde entier. La protection qu'elle avait donnée à ses marchands et à ses manufacturiers était devenue pour eux d'une importance si minime, que Lord Brougham lui-même, présenta une pétition de ces marchands demandant qu'elle fut abolie ; ils n'en voulaient plus du tout. Les choses en étaient venues à ce point qu'ils pouvaient commander les marchés du monde entier sans aucune protection quelconque. Tout ce qu'il demandait, comme mon honorable ami de Hastings-est (M. Northrup) vous l'a dit, c'est que le prix du pain fut moins élevé et que l'ouvrier pût obtenir ses aliments en franchise. C'est de là qu'a surgi la Ligue contre la loi des céréales, et rappelons-nous que la Ligue contre la loi des céréales avait pour chefs, Cobden et Bright, deux manufacturiers eux-mêmes. Il n'y avait pas alors un nombre considérable de fabricants comme celui qui existe dans le pays maintenant, ayant \$500,000,000 engagés dans leur outillage et leur commerce, protestant contre le libre-échange. Les hommes de la classe même, qui, dans notre pays sont opposés à l'adoption du libre-échange, sont les mêmes hommes, qui en Angleterre, après quatre siècles de protection se sont trouvés dans la position de demander la liberté absolue du commerce. J'ai été réellement surpris d'apprendre de la part de l'honorable préopinant, que les gages au Canada, étaient moins élevés qu'en Écosse ou en Angleterre. Tout ce que je puis dire c'est que mon expérience ne corrobore pas la sienne. S'il peut demander à ses amis d'Écosse de se consoler par la réflexion, qu'ils ont du gruau et du lait, pendant qu'ici l'artisan a du rôti et du pudding. Je crains que la consolation que ses amis retireront de ses remarques soit assez mince. L'autorité la plus considérable en économie politique, John Stuart Mill, un libéral, a dit :—

Dans le cas d'une jeune nation, les droits protecteurs seront expliquables sur des principes d'économie politique, lorsqu'ils seront d'abord imposés avec l'espoir d'acclimater une industrie étrangère qui en elle-même conviendrait parfaitement aux circonstances du pays.

Il dit de plus :

Toute la question de l'applicabilité chez une nation en particulier du libre-échange ou de la protection doit être étudiée en conformité des faits.

Eh bien ! M. l'Orateur, ce que je désire faire comprendre à la Chambre, c'est la différence absolue entre la condition présente du Canada et la condition de l'Angleterre, lorsqu'il y a 50 ans passés, elle a aboli les barrières et adopté le libre-échange. Les conditions sont entièrement différentes. Nous pourrions presque en venir à cette conclusion, par le fait suivant : Les 50 dernières années, durant le règne de la Reine Victoria ont été des années pendant lesquelles il y a eu un progrès extraordinaire dans toutes les directions. Dans la politique, les sciences et les arts et la littérature, et pendant que tout ce qui pouvait concourir au bien-être du peuple était soumis à la discussion, toutes les nations du continent d'Europe adoptaient une politique de protection pour leurs propres industries. Je demande aux honorables messieurs de l'autre côté de la chambre de me démontrer pourquoi, en présence de tout ce qui a été fait par des nations comme la France, l'Allemagne, l'Italie et d'autres pays, nous renoncerions à l'expérience qu'ils ont acquise, pour accepter l'expérience unique de la mère-patrie, spécialement, lorsque nous savons que la mère-patrie a adopté ce système après une longue préparation que nous n'avons pas faite. Je suis convaincu, M. l'Orateur, que les honorables messieurs de la gauche qui ont énoncé une politique absolument opposée à la réciprocité absolue, sera condamnée au bureau de votation.

M. DAVIES (I. P. E.) : L'honorable monsieur sait-il combien de temps il nous faudra pour nous permettre d'introduire le libre-échange ici.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : 500 ans.

M. COCKBURN : Je n'ai aucun doute que, vu les changements qui ont eu lieu, nous pourrions y arriver plus promptement que nos ancêtres anglais. J'ai déjà dit à l'honorable monsieur que je le considérais comme le Rip Van Winkle des provinces maritimes, et je puis lui assurer que le Canada n'a pas l'intention de s'endormir durant les quatre siècles à venir ; mais, ni dans son temps, ni de mon temps, ni durant la vie de nos enfants, il n'est guère probable que nous puissions instituer au Canada un système de protection qui fortifie la position des fabriques canadiennes, de manière à nous permettre, en toute assurance, de suivre l'exemple qui nous a été donnée par l'Angleterre, lorsqu'elle a adopté les idées de Cobden et de Bright, après avoir joui de la protection pendant 400 ans.

M. DAVIES (I. P. E.) : Quel escompte nous accorderez-vous sur les 400 ans ?

M. COCKBURN : L'honorable monsieur me posant des questions, je me permettrai de lui en poser une à mon tour : Maintenant que les honorables messieurs de l'autre côté de la chambre ont abandonné la politique de réciprocité absolue et qu'ils ont adopté la politique du libre-échange, au nom du sens commun, voudront-ils me dire ce que

nous avons à offrir aux 60,000,000 d'habitants de la république voisine, pour les engager à venir partager notre sort ? Il ne reste plus rien ; les honorables messieurs de l'autre côté de la chambre nous parlent encore de la réciprocité, mais nous n'avons rien à échanger. Nous avons tout sacrifié, et nous sommes à leur merci, et le peuple canadien n'est pas assez stupide pour se mettre un seul instant dans la position de devenir libre-échangiste, et d'essayer en même temps de s'assurer, par la réciprocité absolue, le marché de la république voisine qui est le plus lourdement imposé, le plus lourdement taxé chez la nation la plus protégée du monde entier.

M. DEVLIN : Dans le but d'expliquer le plus brièvement possible le vote que j'ai l'intention de donner en faveur de l'amendement proposé par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), il me fait plaisir de répondre à l'honorable député de Toronto (M. Cockburn), le représentant distingué, comme il se qualifie lui-même, du quartier Saint-Jean. L'honorable monsieur a parlé de la position occupée, dans les rangs du parti libéral, par l'honorable député d'Oxford-sud. Je crois que si l'honorable député examinait sa propre position dans son parti, il aurait lieu de réfléchir sérieusement. L'honorable monsieur a été mentionné, il y a deux ans, comme devant occuper la haute position de premier ministre du Canada.

M. FERGUSON : Personne n'a jamais songé à cela pour vous.

M. DEVLIN : Je parlerai de ma position dans notre parti plus tard, quand la chose sera opportune. Je suis parfaitement content de cette position.

M. FERGUSON : Mais pourquoi boudez-vous ?

M. DEVLIN : Que dit l'honorable monsieur ?

M. FERGUSON : Il n'y a pas lieu de faire d'excuses.

M. DEVLIN : Je ne présente pas d'excuses. Si l'honorable monsieur a quelque chose à dire, qu'il parle comme un homme. Je défends l'honorable député qui est l'objet d'attaques continuelles, de la part du député de Toronto-centre (M. Cockburn), et de tout le parti conservateur, non seulement dans cette chambre, mais dans tout le pays—je défends en ce moment l'honorable député d'Oxford-sud, qui est la première autorité du pays en matière de finance, et du moment que l'honorable monsieur s'est permis d'attaquer son caractère, je dis que son caractère est aussi irréprochable que celui d'aucun membre de l'autre côté de la chambre, et aujourd'hui il est aussi respecté par le parti de la réforme du Canada que n'importe quel membre de cette Chambre. L'honorable député de Toronto-centre s'est attaqué à cet honorable monsieur. Je demanderai à l'honorable député de Toronto-centre s'il se trouve dans une position assez indépendante pour avoir droit d'attaquer un membre de la gauche. N'est-ce pas lui qui, il y a deux ans à peine, a été bien aise d'aller à Chicago et d'accepter \$4,000 à \$5,000 des deniers publics ?

M. COCKBURN : Voilà ce que je pourrais appeler ajouter l'insulte à l'injure. J'ai été à Chi-

M. COCKBURN.

cago, où j'ai passé cinq mois et demi, sans recevoir un seul sou d'appointements. Je déclare en ce moment, ce que je n'ai pas encore dit, que j'ai dépensé plus de \$5,000 de mon propre argent, et que les dépenses totales de cette commission, les dépenses de M. Tassé et les miennes, ont été moindres que les dépenses personnelles de la Commission d'Ontario seule. Je suis heureux que la question ait été amenée sur le tapis, M. l'Orateur, et je ne demande pas mieux que de comparaître devant le comité des comptes publics, demain ou un autre jour. Je démontrerai, je crois, que—

M. LANDERKIN : Oh ! vous allez avoir une chance, comptez-y.

M. COCKBURN : Je profiterai avec plaisir de l'occasion.

M. DEVLIN : Si quelqu'un a des excuses à faire à l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) ça devrait être l'Auditeur général du Canada, car je vois dans son rapport annuel que la somme de \$4,425 a été payée à M. G.-R.-R. Cockburn, M. P., comme avances pour dépenses. Je vois ailleurs que le même M. Cockburn a produit un état de tout le montant de ses dépenses, et qu'elles s'élevaient à \$4,425.

M. COCKBURN : Je ne nie point qu'elles se soient montées à cela. Vous avez une pièce justificative pour chaque dollar. Je n'ai pas fait comme le commissaire d'Ontario, qui a dit à la législature qu'il n'avait tenu aucun compte.

M. DEVLIN : Il est évident que l'honorable député d'Ontario-centre (M. Cockburn) est un peu susceptible, M. l'Orateur ; je n'ai cité qu'un item, et voyez comme il se fâche.

M. LANDERKIN : Mais attendez que nous soyons rendus à son compte de gaz.

M. DEVLIN : L'honorable député (M. Cockburn) a critiqué les honorables membres de la gauche parce qu'ils se proposent d'appuyer l'amendement présenté à la Chambre par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Il y a trois bonnes raisons pour lesquelles j'appuie cet amendement. La première, c'est parce que je suis d'avis que la politique financière du gouvernement mérite d'être condamnée ; la deuxième, parce que je crois que la politique commerciale du gouvernement est mauvaise pour notre pays ; et la troisième parce que j'estime que la politique administrative du gouvernement ne peut être appuyée ni défendue par aucun membre de cette Chambre.

L'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) a parlé longuement de la dette du Canada, et il est tombé en extase devant les proportions de cette dette. Sait-il réellement quel est aujourd'hui le chiffre de la dette du Canada ? Il sait bien, comme il nous l'a dit, que notre population n'atteint pas encore 5,000,000, et d'après le dernier numéro de la *Gazette officielle*, la dette brute du pays est de \$317,166,393. Et, M. l'Orateur, parce que nous pouvons emprunter de l'argent à un taux d'intérêt assez faible, il s'en enorgueillit beaucoup. Est-ce à cause des hommes au pouvoir que nous sommes capables d'emprunter cet argent, ou bien à cause de ceux qui habitent le Canada, et qui sont obligés de le rembourser ? Le Canada est-il le

seul pays au monde qui puisse emprunter de l'argent à un taux d'intérêt réduit, ou bien n'est-il pas bien connu qu'il y a un grand nombre d'autres pays capables d'emprunter à un taux tout aussi réduit que celui auquel nous empruntons nous-mêmes. L'honorable député (M. Cockburn) prétend-il que nous soyons le seul peuple au monde capable d'emprunter au taux le plus bas possible ? Je ne le crois pas, M. l'Orateur, et je sais que des événements récents ne confirmeront pas une pareille assertion.

M. COCKBURN : Je n'ai jamais dit cela.

M. DEVLIN : L'honorable député s'est beaucoup enorgueilli de ce fait. Qu'il reste assis. Il a des amis qui me répondront, et je recevrai tout ce qu'ils auront à dire. Je pose certaines questions que je sais être embarrassantes pour l'honorable député (M. Cockburn). C'est pour cela qu'il ne peut pas rester deux minutes tranquille. Il a condamné le régime Mackenzie dans un langage très énergique, mais il aurait pu examiner ce qu'était la dette lorsque M. Mackenzie arriva au pouvoir, ce qu'elle était lorsqu'il quitta le pouvoir, et ce qu'elle est aujourd'hui. J'ai ici, M. l'Orateur, des chiffres qui établissent qu'en 1878 la dette brute était de \$174,000,000, tandis qu'aujourd'hui elle dépasse \$317,000,000. L'honorable député (M. Cockburn) sait comment l'on a ainsi augmenté la dette, il sait ce qui a constitué cette augmentation considérable. Ce ne sont pas seulement les subventions qui ont été votées aux chemins de fer, mais c'est aussi l'argent qui a été gaspillé pour des travaux qui n'auraient jamais dû être entrepris, des travaux qui ont été exécutés d'une manière scandaleuse. Je n'hésite pas à dire que si vous aviez pris note des petits item qui forment les dépenses excessives du pays, vous auriez constaté que l'augmentation de notre dette est due en grande partie à des crédits comme ceux qui ont été votés, même à l'honorable député pour aller les gaspiller à Chicago. S'il examine le tableau dont je viens de parler, il y trouvera la matière d'une étude sérieuse. Il constatera qu'en 1878 le total des taxes provenant de l'accise et des douanes s'élevait à \$18,476,000 ; tandis qu'en 1894, sous le régime conservateur et alors que les parrains de la politique nationale étaient au pouvoir, il s'est monté à près de \$28,000,000. J'ai un but en citant ces chiffres, M. l'Orateur. L'honorable député (M. Cockburn) constatera que le total des revenus prélevés sur le peuple canadien en 1878 était d'environ \$22,000,000, tandis qu'en l'an de grâce 1894, il a dépassé \$36,000,000. Il constatera qu'en 1878, les dépenses n'ont pas excédé la somme de \$23,000,000, tandis qu'en 1894 elles ont dépassé \$37,000,000. Il verra qu'en 1878 nous avons payé \$7,773,000 d'intérêt, tandis qu'aujourd'hui nous payons plus de \$10,000,000 pour cette fin.

L'honorable député (M. Cockburn) s'est de plus vanté dans ses remarques que le parti auquel il est allié n'avait jamais changé de politique, mais que le parti libéral en change invariablement, lui. N'est-il pas vrai que le chef—celui auquel on supposait que le député de Toronto-centre (M. Cockburn) succéderait comme premier ministre—n'est-il pas vrai que le très honorable sir John Macdonald en a appelé au peuple, aux dernières élections générales, avec la réciprocité pour programme ? N'est-il pas vrai que cette politique a été annoncée par les

membres du parti conservateur dans toutes les assemblées publiques ? N'est-il pas même possible et probable que la voix éloquente de l'honorable député lui-même a souvent été entendue dans la ville de Toronto, où il parlait des avantages qui pouvaient résulter de la réciprocité ?

M. COATSWORTH : Ce n'était pas votre enfant ?

M. DEVLIN : Je vois que le député enfant de Toronto (M. Coatsworth) a quelque chose à dire. Il veut tenir compagnie à son collègue.

M. COATSWORTH : Pas à votre politique, dans tous les cas.

M. DEVLIN : Pour revenir à la question, M. l'Orateur, le parti conservateur a prestement mis de côté la réciprocité. Il est vrai qu'il lui fallut montrer un semblant de sincérité au sujet de cette campagne qu'il avait faite en faveur de la réciprocité, et après les élections, des ministres se rendirent à Washington. L'honorable député de Grey (M. Landerkin) a décrit avec beaucoup de vérité le voyage à Washington et le retour, et surtout les négociations qui y eurent lieu quand il a dit : On les fit entrer et on les fit sortir ; et depuis lors nous ne leur avons jamais plus entendu parler de réciprocité. N'est-il pas vrai qu'ils proclamaient depuis des années que la politique nationale établie par eux était la seule politique qui dût exister dans notre pays, que c'était une politique sacrée à laquelle on ne devait point toucher et que nous étions traités à notre pays, parce que nous avions l'audace de la dénoncer ? Néanmoins, peu de temps après, nous avons vu le Contrôleur des douanes et le Contrôleur du revenu envoyés d'un bout à l'autre du pays pour découvrir en quoi ce tarif n'était pas parfait, pour constater quels amendements pourraient y être faits, comment il pourrait être rapiécé et ils sont revenus ici avec ce qu'il leur plaisait d'appeler pendant la dernière session, le tarif réduit ou corrigé ; et pourtant ils disent qu'ils n'ont pas changé de politique. N'avons-nous pas entendu le ministre des Finances parler à cette Chambre de l'exploit merveilleux qu'il avait accompli en remettant au peuple des millions de dollars de taxes, se vanter de lui faire un présent de ces millions qu'il n'avait pas encore pris dans le gousset du peuple, mais qu'il pouvait y prendre, disait-il ? Et dès la session suivante nous le voyons réimposer ces millions de taxes. Va-t-on me dire que ce n'est pas là un changement de politique ? En 1878, alors que feu l'honorable M. Mackenzie était au pouvoir, le parti conservateur proposa dans cette chambre une motion condamnant les dépenses de cette époque comme étant excessives et alléguant que \$22,000,000 par année suffisaient pour faire face à tous les besoins du service public. Qui a changé de politique, je le demande ? Ne sont-ce pas les honorables membres de la droite qui sont arrivés au pouvoir en dénonçant des dépenses de \$22,000,000, et qui, dès qu'ils ont eu le pouvoir en mains ont dépensé chaque année plus que ce montant, multiplié les employés et commis toutes sortes d'extravagances : Je vais citer la résolution qui fut présentée dans cette chambre en 1877 par les chefs conservateurs :

Que cette Chambre est d'avis que l'on devrait faire face à la diminution des revenus par une diminution des dépenses, aidée d'un ramaniement du tarif propre à favo-

riser les intérêts agricoles, miniers et manufacturiers du Canada.

Ils demandèrent donc que les dépenses fussent diminuées. N'est-il pas juste de demander en quelle année les honorables membres de la droite ont diminué les dépenses publiques ? Les dépenses sont-elles moindres aujourd'hui, ou l'ont-elle jamais été depuis 1878, qu'elles n'étaient sous l'administration de l'honorable Alexander Mackenzie ? Ils sont condamnés par leur propre motion. J'ai ici un tableau qui a été préparé avec soin et que je crois parfaitement exact, indiquant les montants qui ont été prélevés au moyen de la taxe pendant les vingt années écoulées de 1874 à 1893, inclusivement, en périodes de cinq années :—

TAXES SOUS LE GOUVERNEMENT LIBÉRAL.

1873 à 1878.....	\$ 94,948,000
Moyenne par année.....	18,989,600

TAXES SOUS LE GOUVERNEMENT CONSERVATEUR.

1879 à 1883.....	\$117,717,000
Moyenne par année.....	23,543,400
1884 à 1888.....	132,960,000
Moyenne par année.....	26,592,000
1889 à 1893.....	150,252,000
Moyenne par année.....	30,050,400

Dans les cinq premières années d'administration conservatrice les taxes ont donc dépassé de \$4,500,000 par année la moyenne de ce qu'elles avaient été sous l'administration Mackenzie ; dans la deuxième période, l'augmentation annuelle a été de \$7,600,000, et dans la troisième période elle a atteint \$11,067,000 par année ; et cela en présence de la motion présentée par le parti des honorables membres de la droite pour capter la faveur populaire et chasser du pouvoir l'honnête Alexander Mackenzie.

J'ai écouté la description qu'a faite l'honorable député de la réciprocité absolue, de l'union continentale et de toutes les autres vaines choses dont il a parlé, et je n'hésite pas à dire qu'il n'y a pas eu de changement dans la politique du parti libéral.

M. DAVIN : Eh bien ! laquelle est-ce maintenant ?

M. DEVLIN : Je vais la donner telle qu'elle est aujourd'hui et telle qu'elle a toujours été depuis 1878. Mais il s'est opéré un changement dans la politique de l'honorable député. Il a été un des premiers, il y a deux ans, à dénoncer beaucoup de défauts qu'il trouvait dans la politique protectrice du gouvernement ; mais un changement soudain s'est opéré en lui. Il secoue la tête. Il avoue alors qu'aucun changement ne s'est opéré en lui, de sorte qu'il n'était pas sérieux lorsqu'il s'est plaint.

M. DAVIN : Dites-nous maintenant quelle est votre politique.

M. DEVLIN : Comme beaucoup d'autres il insinue que nous n'avons pas de politique et que nous n'en avons jamais eu. C'est là une des accusations portées contre le parti libéral. La deuxième accusation est que notre politique ne veut rien dire. La troisième accusation est que nous changeons constamment de politique.

Quelques VOIX : C'est vrai.

M. DEVLIN.

M. DEVLIN : Certains honorables députés disent que c'est vrai. Comment pouvons-nous changer de politique si nous n'en avons point ? Nous nous rappelons tous, M. l'Orateur, dans quelles circonstances l'honorable Alexander Mackenzie perdit le pouvoir. Ce fut parce qu'il refusa de changer de politique, parce qu'il refusa d'adopter le principe de la protection. Ce fut parce qu'il était en faveur d'un tarif propre à fournir un revenu suffisant pour les besoins du service public. Aucun membre de cette Chambre ne niera cela, et si l'on veut examiner la politique établie par le parti libéral du Canada, on constatera qu'elle est aujourd'hui la même qu'en 1878.

M. COATSWORTH : Où pouvons-nous la trouver ?

M. DEVLIN : Je vais la donner à l'honorable député s'il veut bien me prêter un moment d'attention. On la trouvera dans une résolution qui fut adoptée par la grande convention libérale tenue dans cette ville il y a deux ans ; on la trouvera dans l'amendement (sur fut proposé par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) il y a deux ou trois ans ; on la trouvera dans chacun des amendements qui ont été présentés par cet honorable député en opposition à la politique nationale du gouvernement. Notre politique signifie liberté aussi grande que possible au peuple canadien contre ceux qui essaient de le tyranniser pour leur propre profit et pour le profit des quelques maîtres qui les envoient ici. On trouvera la politique du parti libéral dans ces paroles :

Que le tarif douanier du Dominion devrait être réglé non sur l'idée protectionniste comme il l'est maintenant, mais sur les seuls besoins du service public.

M. COATSWORTH ; Mais que dites-vous du libre-échange comme ils l'ont en Angleterre ?

M. DEVLIN : J'arriverai à ce point dans un instant.

Que le tarif existant, fondé sur un faux principe et utilisé comme il l'est par le gouvernement comme facteur de corruption à seule fin de se maintenir en office, a développé des monopoles, des combines et des accaparements ;

Défendu par le député junior de Toronto.

Amoindri la valeur des terres et de toute autre propriété foncière ;

Opprimé les masses pour l'enrichissement du petit nombre ;

Repoussé l'immigration.

Il a repoussé l'immigration. L'honorable député niera-t-il cela ?

M. COATSWORTH : Oui.

M. DEVLIN : Il niera n'importe quoi.

Cause une véritable déperdition de la population ;
Entrave le commerce ;
Établit des distinctions contre la Grande-Bretagne ;
Enfin, de bien d'autres manières, occasionne de grands désastres publics et individuels, tous maux qui ne peuvent que croître en intensité tant que le présent tarif restera en vigueur ;

Que les intérêts les plus considérables du Canada exigent la suppression de cet obstacle au progrès du pays par l'adoption d'une saine politique fiscale qui, tout en ne commettant pas d'injustice pour aucune classe, donnera l'impulsion au commerce intérieur et extérieur et hâtera le retour de la prospérité ;

Qu'à ces fins, le tarif devrait être limité aux besoins d'une administration honnête, économique et efficace ;

Je demanderai à l'honorable député de réfléchir sérieusement à ces paroles.

Qu'il devrait être remodelé de telle sorte que les objets nécessaires à la vie soient francs de droits ou au moins frappés aussi légèrement que possible, de manière à assurer une plus grande liberté d'échange avec le monde entier, plus particulièrement la Grande-Bretagne et les États-Unis ;

Nous croyons que les effets du système protecteur ont amèrement désappointé des milliers de personnes qui l'avaient appuyé de bonne foi, et qu'à la lumière de l'expérience acquise le pays est maintenant prêt à se déclarer pour une saine politique fiscale.

Nous le croyons fermement, et nous sommes prêts à sonder l'opinion du pays touchant cette politique. Les honorables membres de la droite auraient eux-mêmes sondé cette opinion s'ils n'en avaient pas craint le résultat.

La lutte est maintenant clairement définie entre les deux partis politiques sur ce terrain.

Le gouvernement admet lui-même l'échec de sa politique fiscale.—

M. COATSWORTH : Pas du tout.

M. DEVLIN : Oui ; il a envoyé un contrôleur par tout le pays pour découvrir ce que la politique douanière avait de defectueux.

— En affichant le désir de faire quelques changements.

Il l'a fait jusqu'à ce que les monopoleurs et les membres des coalitions commerciales fussent venus ici, pendant la dernière session, alors qu'ils ont rempli nos hôtels et fait renoncer le gouvernement aux efforts qu'il se disait prêt à faire pour effectuer des réductions.

La lutte est maintenant clairement définie entre les deux partis politiques sur ce terrain.

Le gouvernement admet lui-même l'échec de sa politique fiscale, en affichant le désir de faire quelques changements, seulement ces changements dans son esprit doivent avoir pour base le régime protecteur.

Nous dénonçons le principe de la protection comme radicalement mauvais et des plus injustes pour la masse du peuple, et nous exprimons notre conviction qu'aucun changement au tarif basé sur ce principe ne peut alléger d'une manière appréciable les charges qui accablent le pays.

Nous acceptons la lutte sans hésitation, et nous attendons avec la plus grande confiance le verdict des électeurs du Canada.

Y a-t-il une différence quelconque entre cette politique et l'amendement présenté l'autre jour par l'honorable député d'Oxford-sud ? Je vais prendre le dernier paragraphe de cet amendement, qui renferme notre politique actuelle. C'est la même chose que ce que j'ai déjà lu. Dans sa première partie il condamne la corruption qui règne dans l'administration des affaires. Je vais me borner à en lire la dernière partie :

Que vu que des sommes énormes sont actuellement prélevées sur la population du Canada et ne rentrent pas dans le trésor, et que les charges du peuple sont de ce chef augmentées dans une large mesure et sans nécessité, et qu'il est de la plus grande importance pour le bien-être de la population non seulement de diminuer les dépenses extravagantes actuelles, mais de réduire ces charges aussi largement et aussitôt que possible,—il est à propos d'en prenant des mesures pour "rétablir l'équilibre entre le revenu et la dépense," tel que recommandé dans le discours du trône, le tarif actuel soit modifié de manière à en faire un tarif de revenu seulement.

M. COATSWORTH : Est-ce là le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre ?

M. DEVLIN : En 1879, alors que le principe de la protection fut annoncé pour la première fois

dans cette Chambre, l'honorable Alexander Mackenzie proposa un amendement que je vais lire, vu qu'il confirme ma prétention que la politique du parti libéral n'a point changé. Cet amendement était :

Que cette Chambre, tout en étant prête à accorder ce qui est amplement nécessaire pour les besoins du service public, considère que le projet qui est actuellement sous considération est de nature à répartir inégalement et injustement, en conséquence, le fardeau des impôts ; à détourner le capital de son cours naturel et de son application la plus profitable ; à favoriser des classes particulières aux dépens du public en général ; qu'il tend à annuler les efforts coûteux et persistants que fait le pays dans le but de s'assurer le commerce de transport immense et croissant de ce continent, et à provoquer entre l'empire et le Canada, un conflit de politique commerciale qui peut amener les conséquences les plus déplorable.

Cet amendement fut rejeté. La politique proposée alors par le parti libéral fut repoussée, mais après quatorze années d'expérience, après quatorze années de désappointement, le peuple en est arrivé à apprécier l'excellence de cette politique, et le parti libéral persiste encore dans sa politique de 1879 comme étant la seule politique saine pour notre pays, et la seule politique qui répondra aux besoins du pays et ramènera la prospérité que la politique nationale a tant contribué à détruire. En 1884, 1886, 1889 et 1890 nous avons encore proposé des amendements, sinon conçus dans les mêmes termes, du moins basés sur le même principe et empreints du même esprit que ceux que j'ai lus. En 1890, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a proposé :

Qu'au lieu d'augmenter les taxes onéreuses qui existent déjà la Chambre devrait s'appliquer à réduire ces charges en abolissant ou en diminuant les taxes qui pèsent actuellement sur les articles de première nécessité pour les cultivateurs, les mineurs, les pêcheurs et autres producteurs.

En 1891, nous avons proposé une autre résolution exposant la politique du parti libéral et rédigée presque dans les mêmes termes. En 1893, nous avons proposé une résolution qui résume l'esprit et les aspirations de la politique du parti libéral et qui se lit comme suit :

Le présent tarif douanier pèse lourdement et injustement sur les grandes classes de consommateurs de la Confédération et devrait être de suite remanié dans le sens du libre-échange, et le montant des taxes à prélever devrait être limité à la somme requise pour faire face aux dépenses du gouvernement judicieusement et économiquement administrées.

En prenant toutes ces résolutions qui ont été présentées par le parti libéral, et pour les principes desquelles le parti libéral a lutté, nous voyons donc que notre politique a toujours été la même, et lorsque nous irons devant le peuple lui demander son verdict, vous constaterez que notre politique sera celle qui a été formulée en 1879, 1886, 1890, 1891 et 1895. Notre politique est connue, et elle ne varie pas. Elle est aujourd'hui ce qu'elle était du temps de feu l'honorable Alexander Mackenzie, que les honorables membres de la droite dénoncèrent de toutes les manières possibles de son vivant, mais qu'ils louangent aujourd'hui comme étant l'une des plus grandes figures de la politique canadienne. C'est la même politique qui fut plus tard préconisée par son successeur l'honorable Edward Blake, que les honorables membres de la droite citent si souvent aujourd'hui ; mais qu'ils condamnaient autrefois et qu'ils s'efforcèrent de détruire par tous les moyens en leur pouvoir.

M. MONTAGUE : M. Blake est sorti de votre parti parce qu'il ne voulait plus l'appuyer.

M. DEVLIN : L'honorable député n'abandonnera jamais son parti à cause de quelque défaut qu'il pourrait lui trouver.

M. COATSWORTH : Parce que sa politique est toujours droite.

M. DEVLIN : Les honorables députés de la droite prétendent, et c'est une accusation qu'ils répètent souvent, que notre politique pourrait établir des droits différentiels contre l'Angleterre, il n'y a qu'une déduction à faire de là, c'est que leur politique favorise la mère-patrie, encourage le commerce avec l'Angleterre. Mais cela est-il vrai ? Les faits justifient-ils une semblable prétention ? Cela est si éloigné de la vérité, qu'il y a peu de temps, le *Citizen d'Ottawa*, un journal ministériel, publiait un article prouvant le contraire. Cet article avait été modifié par une observation du Contrôleur des douanes qui a créé une discussion considérable dans les journaux.

Le Contrôleur des douanes avait déclaré que le Canada se rendrait coupable de la plus basse ingratitude en créant des droits différentiels contre l'Angleterre. Dans la discussion qui suivit, le *Citizen* disait ce qui suit :—

Il n'est pas vrai que le Canada ait des droits différentiels contre les Etats-Unis. Au contraire, nous avons importé de ce pays, l'année dernière, des marchandises pour une valeur de \$58,221,000, dont \$29,659,000 en franchise. Nous avons importé d'Angleterre pour une valeur de \$45,925,000, dont \$13,225,000 seulement en franchise.

Ainsi donc, s'il existe des droits différentiels, ils viennent des honorables députés qui se vantent le plus hautement de leur loyauté envers la mère-patrie. J'ai prouvé, M. l'Orateur, qu'il y avait eu extravagance dans nos dépenses publiques ; j'ai démontré que les honorables députés de la droite n'avaient pas tenu leurs promesses, mais qu'au contraire ils avaient augmenté les dépenses et rendu plus lourd pour le peuple le fardeau de la taxe.

Mais ce n'est pas là le plus mauvais côté de la position exposée devant la Chambre par l'honorable ministre des Finances. Nous nous rappelons que cet honorable monsieur, qui s'est plu à nous accuser presque de trahison, dénonçant l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) parce qu'il avait eu quelques petits déficits lorsqu'il était ministre des Finances. Nous voyons cependant, que dans deux ans le gouvernement actuel a eu des déficits s'élevant à \$10,000,000. En 1885, le ministre des Finances se présentait devant la Chambre avec un déficit de \$5,000,000. Naturellement, il disait à la Chambre et au pays que cela n'était pas de sa faute, ni de la faute du gouvernement, mais que cela était dû à la dépense rendue nécessaire pour la suppression de la rébellion du Nord-Ouest. Mais s'il faut en tous points chercher la vérité, quelle a été la cause de cette rébellion sinon la négligence du gouvernement et de ses fonctionnaires ? Qui donc était responsable de ce déficit de \$5,000,000, si ce n'est le gouvernement ? Et, M. l'Orateur, dix années plus tard le même ministre des Finances vient devant la Chambre et dit, non pas qu'il regrette d'avoir accusé l'ancien ministre des Finances d'avoir eu des déficits, qu'il retire un mot des insultes qu'il a lancées, comme lui seul sait, le faire, dans cette Chambre, mais il dit qu'il lui faut annoncer à la Chambre, et, par le moyen de la presse, au pays, M. DEVLIN.

qu'en dépit des taxes prélevées de toutes les manières imaginables dans tous les coins du pays, qu'il y a une brèche de \$4,500,000, dans les revenus. Il est le dernier homme à parler de déficit, ou à dire un seul mot au sujet d'un changement de politique.

L'an dernier, il y avait un déficit d'un million de piastres, et cette année de près de \$5,000,000 ; avec la consolante promesse que l'an prochain il y aura un déficit de près de deux millions. Et c'est là l'honorable député qui dénonce les déficits ! Qu'il se lève donc en Chambre et qu'il s'accuse lui-même ; qu'il retire ce qu'il a dit contre l'honorable député d'Oxford-sud. Deux années d'administration de ces messieurs, les seuls à leur avis, capables de gouverner le pays, et dix millions de déficits. Est-ce là la seule preuve que l'honorable ministre puisse donner de ses talents ? Il dit qu'il ne taxe pas assez. Mais il commence par taxer les berceaux pour ne finir qu'avec les cercueils. Quand l'enfant vient au monde l'honorable ministre se constitue son ange gardien, et à chaque pas dans la vie l'on rencontre des taxes, des taxes élevées. Pas assez élevées, dit-il ? Il n'est pas aujourd'hui, dans le pays, un seul homme gagnant une piastre qui n'ait à payer environ 30 centins de taxes sur cette piastre.

Il est regrettable qu'un homme qui peine du matin jusqu'au soir, pour gagner la subsistance de sa famille, soit, quand après sa journée faite, il revient à la maison, obligé de reconnaître que sur la piastre qu'il a gagné il doit 30 centins au gouvernement paternel du pays, que 70 centins seulement bénéficient à sa famille.

M. COATSWORTH : Voudriez-vous ne pas avoir de taxes ?

M. DEVLIN : Non ; mais pas des taxes comme celles dont je parle. Ainsi, M. l'Orateur, sur les clous, par exemple, le peuple verse \$13,000 dans le trésor, et paye \$225,000 aux amis et maîtres des honorables députés. Sur l'article du coton, le pays verse \$1,250,000 dans le trésor, et paye \$2,000,000 aux amis et maîtres des honorables députés. Sur le sucre, il verse \$125,000 dans le trésor, et paye aux amis et maîtres des honorables députés \$2,000,000. On nous demande pourquoi nous ne sommes pas arrivés au pouvoir—

M. COATSWORTH : Voulez-vous abolir les taxes ?

M. DEVLIN : Que l'honorable député soit calme et je vais lui donner une leçon, une leçon d'histoire moderne. Comment se fait-il que l'honorable député occupe un siège dans cette chambre ?

M. COATSWORTH : C'est parce que j'ai obtenu une majorité de voix aux élections.

M. DEVLIN : L'honorable député veut-il prétendre que si la population de Toronto était libre d'exercer son propre jugement, si elle n'était pas soumise, jusqu'à un certain point à l'influence de ces fabricants, il n'aurait jamais occupé un siège ici à titre de représentant d'une des plus importantes ville du pays ?

M. COATSWORTH : Oui ; chaque fois.

M. DEVLIN : Jamais.

M. COATSWORTH : Désirez-vous l'abolition absolue des taxes ?

M. DEVLIN : Les distillateurs ont envoyé l'honorable député ici pour voter pour la prohibition : et il parle en faveur de la chose, mais il vote contre, si je ne me trompe. Et puis, pour dédommager quelque peu ses électeurs il nous dit, de temps à autre, ce qu'il pense des pigeons.

M. COATSWORTH : Quand allez-vous abolir les taxes ?

M. DEVLIN : L'honorable député se plaint de ce que je ne lui ai pas assez parlé des taxes. S'il veut consulter les documents publics, M. l'Orateur, il pourra y voir comment le pays est saigné à mort dans l'intérêt des hommes qui l'ont envoyé ici, comment le peuple est taxé sur tout ce qu'il consomme, taxé en tout et partout dans l'intérêt de ces messieurs. Et l'honorable député nous trouve condamnables parce que, au nom du peuple, nous protestons contre cet état de choses.

M. COATSWORTH : Comment prélèverez-vous un revenu ?

M. DEVLIN : Que l'honorable député suive mon raisonnement et qu'il me contredise s'il le peut. J'ai cité des faits contenus dans les rapports publics préparés par le gouvernement. L'honorable député croit-il que l'on a rempli la promesse faite au nom de la politique nationale ?

M. COATSWORTH : Oui.

M. DEVLIN : Sans doute, l'honorable député peut prétendre quoi que ce soit. On nous a dit qu'en l'an de grâce 1895, nous aurions dans le Nord-Ouest une population de 15,000,000 d'âmes. Oh est cette population ? Dans l'imagination du jeune député de Toronto, car elle n'est pas dans le Nord-Ouest.

On nous a dit que l'émigration, qui était peu importante de 1873 à 1878, cesserait, que non seulement nous pourrions garder nos immigrants, mais que nous saurions également maintenir l'augmentation naturelle de notre peuple.

M. l'Orateur, c'est un fait reconnu de tous, un fait regrettable, que le Canada, dans l'espace de dix années, a perdu entièrement l'augmentation de sa population, plus 300,000 immigrants. On a taxé la population canadienne pour faire venir ces immigrants. On assurait au peuple que la vigoureuse politique d'immigration inaugurée par les messieurs de la droite devait retenir ces gens dans le pays. Pourquoi n'ont-ils pas été retenus ? Comment se fait-il que sous ce régime de la politique nationale nous ayons perdu l'augmentation naturelle de notre population sans pouvoir retenir 300,000 personnes immigrées ici ? Il y a dans ce fait la condamnation la plus forte de la politique nationale. Cette politique, ainsi qu'il avait été prédit, a-t-elle maintenu le prix du blé, a-t-elle maintenu le prix des produits agricoles ? L'honorable député semble posséder quelques connaissances en matière d'herbe ; je lui demanderai si la politique nationale a maintenu le prix du foin ? Peut-il me dire, sans l'inspiration de l'honorable député qui siège derrière lui, quel est le prix du foin aujourd'hui ? Tout cultivateur canadien sait que le foin se vend aujourd'hui de \$5 à \$6 la tonne.

M. COATSWORTH : Où ?

M. DEVLIN : En Canada, sous le régime de la politique nationale, en l'an de grâce 1895.

M. COATSWORTH : Le foin se vend \$11.50 à Toronto.

M. SCRIVER : Dans plusieurs villes de la province de Québec le prix en est au-dessous de \$6.

M. GIBSON : J'en ai acheté l'autre jour pour \$6.

M. SMITH : Hier le *Globe* de Toronto cotait le foin à \$10 et \$11 la tonne.

M. LANDERKIN : C'est quelque chose qui croît dans les rues de Toronto.

M. DEVLIN : L'honorable député sait très bien que le prix du foin en Canada est de \$5 et \$6. J'ignore le marché dont parle l'honorable député, mais je sais que ce n'est pas le seul en Canada. Je parle des marchés en général, et je déclare, avec connaissance de cause, que l'on peut aujourd'hui sous le régime de la protection acheter le foin pour \$5 la tonne.

Une VOIX : Où ?

M. DEVLIN : Vous pouvez l'acheter à Ottawa, ou, si vous voulez, à Montréal. Ainsi donc, qu'a fait la politique nationale pour le foin ?

L'honorable député qui a parlé avant moi, a aussi parlé des effets de la politique nationale qui a maintenu le prix des chevaux. C'est un fait reconnu, M. l'Orateur, qu'un cheval ne peut être vendu aujourd'hui au prix qu'on en obtenait autrefois. La politique nationale n'a pas maintenu le prix des chevaux et du bétail ; c'est aujourd'hui, sur le marché, de la vile marchandise que l'on peut acheter presque pour rien. Ainsi, prenez-le comme vous voudrez, le principe de protection, autrement dit la politique nationale, n'a certainement pas bénéficié aux cultivateurs du pays.

Et qu'a fait cette politique pour l'ouvrier qui a tout fait pour elle ? Qu'a fait la politique nationale pour l'ouvrier des grandes villes qui a si souvent voté pour elle ? Est-il un homme dans cette chambre qui puisse dire que la condition de l'ouvrier a été améliorée en Canada, depuis 1878 ? Quand nous disons que la condition de l'ouvrier est meilleure, nous voulons dire qu'il est plus facile de trouver de l'emploi, que le travail est abondant, que les gages sont stables, que l'ouvrier est capable d'acheter et de payer les articles dont il a besoin. Est-ce là l'état de choses actuel dans le pays ? Pas du tout. Comment expliquez-vous les grandes processions de sans-travail, à Montréal, il y a quelques mois ? Comment se fait-il que nous entendions tant parler de la gêne qui existe dans la grande ville de Toronto ? Prétendra-t-on que dans les grandes villes du Canada, l'an dernier, l'ouvrier n'était pas dans une position beaucoup plus mauvaise qu'il ne l'a été de 1873 à 1878 ?

Nous savons, M. l'Orateur, comme question de fait, que l'hiver dernier, des milliers de sans-travail sont allés auprès du maire et des échevins de Montréal mendier, au nom de Dieu, le pain qu'ils ne pouvaient gagner faute d'emploi, sous le régime de la politique nationale.

Non, M. l'Orateur, il n'y a que deux classes dans le pays qui aient bénéficié de la politique

nationale: le gouvernement conservateur et ses amis les industriels accapareurs, ces hommes qui ont enlevé des millions aux cultivateurs et aux ouvriers, ces hommes mêmes qui ont fait des fortunes et qui sont aujourd'hui plus pauvres qu'au début. C'est là un fait reconnu par tous ceux qui savent quelque chose de l'état actuel des affaires dans le pays.

La protection a-t-elle développé le commerce? N'est-ce pas le premier principe de cette politique de restreindre le commerce? N'a-t-elle pas concentré le commerce dans le pays? Prenons les exportations d'articles fabriqués en Canada, en quoi consistent-elles? Ce commerce est-il considérable? S'étend-il à beaucoup de pays? Nous avons eu la preuve, hier, de ce que valait une exportation du Canada en Australie.

Je me rappelle que le premier ministre du Canada est allé en Australie pour nouer des relations avec ce pays, et qu'à son retour il nous a fait un riant tableau de la prospérité qui devait découler pour nous du commerce avec l'Australie. Eh bien! M. l'Orateur, nous voyons aujourd'hui que nos exportations, en Australie, de produits agricoles, l'année dernière représentent la somme de \$18.

Nos exportations consistent surtout dans le bois, le produit de la forêt, le bois qui n'est pas protégé, et qui n'a pas besoin d'être protégé par le gouvernement. Que voyons-nous au sujet des exportations, dans le dernier numéro de l'Annuaire statistique? L'exportation de nos produits miniers s'est élevée à \$5,000,000; de nos pêcheries, \$8,000,000; des produits de la forêt, \$5,500,000; des animaux et leurs produits, \$31,500,000; des produits agricoles, \$22,000,000; des produits des manufactures, où le bois figure pour plus de \$22,000,000, \$28,000,000; soit une balance de \$6,207,000, pour les articles fabriqués.

Ainsi, nous avons exporté les produits de nos fermes, de nos mines, de nos forêts, et de presque toutes les sources de notre richesse nationale; mais qu'avons-nous exporté en une année des produits de nos fabriques que nous avons si hautement protégées? Nous avons exporté pour une valeur de \$6,000,000. Voilà ce qu'a fait la protection pour le pays. Etudiez cette politique au point de vue qu'il vous plaira, donnez-lui le nom que vous voudrez, il faut admettre qu'elle vole la masse au profit du petit nombre. Voilà cette politique dans son principe et dans son application, et les résultats obtenus établissent qu'elle vole le pays et lui fait tort.

Les honorables députés de la droite nous ont accusés de vouloir copier la politique de l'Angleterre. Ces honorables messieurs, devraient se rappeler que nous sommes les mêmes hommes que l'on a accusé de déloyauté. Ils copient la politique fiscale des Etats-Unis: et ils sont loyaux. Nous cherchons à suivre autant que possible l'exemple de la mère-patrie; nous sommes déloyaux. Nous voulons introduire en Canada une politique qui a fait l'Angleterre riche, prospère et puissante; nous sommes déloyaux.

Il y a une semaine à peine nous avons vu le ministre des Finances lancer dans cette Chambre l'accusation de trahison. C'est le mot qu'il a employé, un mot dont il n'a pas le droit de se servir à l'adresse d'aucun membre de cette Chambre. L'honorable ministre nous a accusés de tromperie; il a répété la vieille accusation qu'il portait, il y a quelques années, et a parlé de fausse représentation. Où est l'homme de ce

M. DEVLIN.

côté-ci de la chambre qui ne soit aussi loyal au Canada et aux institutions canadiennes, qui ne possède d'aussi franches convictions que le ministre des Finances? Prétendra-t-on que le chef de l'opposition n'est pas, pour le moins, aussi loyal à son pays que le ministre des Finances? Le chef de l'opposition a-t-il jamais renié une politique qu'il avait défendue et exposée devant le pays? Jamais. Mais l'honorable ministre à renié la politique pour laquelle il avait combattu lorsqu'il était jeune, et aujourd'hui, il la condamne devant cette Chambre. S'il y a eu quelque part déloyauté, c'est chez l'honorable ministre lorsqu'il a renoncé à la prohibition. Chose étrange, il y a eu un temps où l'honorable ministre des Finances qualifiait du mot de damnation un certain liquide distillé, et aujourd'hui il a confiance dans cette même damnation pour prélever un revenu. Mais il y a une chose qui m'a fait plaisir. En portant cette accusation de trahison, l'honorable ministre paraissait très sérieux, très sévère, mais immédiatement après être assis, il souriait et riait, se demandant si la farce serait acceptée devant le peuple.

Trahison! Où est la trahison dans le fait de demander que le peuple soit soulagé de la taxe élevée qu'il est appelé à payer pour l'avantage des maîtres des honorables députés de la droite? Trahison! Où est la trahison dans le fait de défendre la politique que nous soumettons constamment à ce pays depuis 15 ans? Trahison! Elle se trouve peut-être de l'autre côté de la chambre. Il y a une trahison de la part de l'honorable ministre lorsqu'il porte cette accusation contre des collègues membres de cette Chambre. Il y a une trahison; mais il n'y a pas de trahison de ce côté-ci. Nous sommes loyaux à notre pays, et, tout autant que les honorables députés de la droite, nous voulons son bien-être et sa prospérité. Nous tenons à nos convictions; nous tenons à notre politique; nous travaillons dans l'intérêt de la masse du peuple, tandis que les messieurs de la droite soumettent au pays une politique destinée à les maintenir au pouvoir, mais une politique traitre aux meilleurs intérêts du Canada.

L'honorable ministre a parlé de la politique de libre-échange telle qu'elle est en vigueur en Angleterre. Si le libre-échange est une aussi mauvaise politique pour l'Angleterre, comment se fait-il que vous n'osez pas parler de protection dans ce pays?

Lord Beaconsfield disait lui-même, il y a quelques années à peine, que la protection en Angleterre amènerait la guerre civile; et il n'y a probablement aucun homme public sérieux aujourd'hui, sauf, peut-être, l'honorable député de Bruce (M. McNeill) et l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) qui veuille la protection pour l'Angleterre.

L'honorable député de Toronto-centre nous a dit que notre tarif avait été révisé. Comment cela? Nous voyons que sous la politique nationale de 1893, durant les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre, la valeur des importations sujettes au droit s'élevait à \$32,845,000, sur lesquelles il y avait eu \$10,198,860 de droits de payés. En 1894, sous le nouveau tarif, la valeur de ces importations, pour les mêmes mois était de \$28,046,705, et \$8,701,000 de droits; la moyenne du droit étant dans le premier cas, de 31-03, et dans le second, de 31-02, soit une réduction de 1-10 de 1 pour 100. Que vaut une réduction aussi insignifiante? M. l'Orateur, je vais clore mes observations—

M. McKAY : Ecoutez ! écoutez !

M. DEVLIN : L'honorable député dit "écoutez, écoutez." Je suis sûr qu'il aura peu d'observations à faire durant cette session. Peu importe ce qui sera soumis à la Chambre, il s'inclinera complaisamment et répètera, la mesure est bonne. L'honorable député (M. McKay) trouvera sage toute opération faite par le gouvernement, comme dans l'entreprise qui devait coûter au pays \$46,000, et qui a coûté en réalité \$260,000; qui devait développer le commerce, mais que de fait ne l'a pas développé; qui devait améliorer considérablement la navigation, mais qui en réalité n'a rien fait de cela.

M. COATSWORTH : Condamnez-vous ces travaux ?

M. DEVLIN : Je crois que l'honorable député a déjà soulevé assez de mépris et de ridicule à son sujet, sans qu'il veuille continuer.

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. DEVLIN : Il a évidemment perdu tout amour propre.

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. l'ORATEUR : A l'ordre. Je suis sûr que l'honorable député (M. Devlin) retirera ces dernières expressions.

M. DEVLIN : Votre décision, je crois, M. l'Orateur, est que je dois retirer les derniers mots.

M. l'ORATEUR : Ces expressions, oui.

M. DEVLIN : Je les retire, mais j'espère que vous voudrez bien aussi tenir l'honorable député dans l'ordre. C'est une source de grands ennuis. Il interrompt constamment, et il fait là un jeu tout à fait indigne du caractère d'un représentant d'une grande ville.

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. l'ORATEUR : A l'ordre.

M. DEVLIN : Quelles sont maintenant les expressions hors d'ordre, M. l'Orateur ?

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Devlin) a dit que l'honorable député de Toronto (M. Coatsworth) avait tenu une conduite indigne de son caractère, et cela est hors d'ordre,

M. DEVLIN : Je n'ai pas dit "son" caractère; j'ai dit du caractère d'un représentant d'une grande ville.

M. l'ORATEUR : Oui; cela est hors d'ordre.

M. DEVLIN : Eh bien ! M. l'Orateur, je vais retirer le mot et dire "digne de son caractère."

M. SUTHERLAND : M. l'Orateur, je soulève une question d'ordre. Est-il permis d'interrompre continuellement un député et de soulever des questions qui sont étrangères à son discours, et cela pendant une heure peut-être et sans qu'on y fasse attention ?

M. l'ORATEUR : Il est certainement hors d'ordre pour un député d'interrompre celui qui a la parole, et depuis que l'honorable député d'Ottawa (M. Devlin) a commencé son discours, je me suis efforcé d'empêcher ces interruptions.

M. COATSWORTH : Je dirai que, dans mon opinion, l'honorable député (M. Devlin) a provoqué des réflexions sur son discours à mesure qu'il parlait. Il m'a deux ou trois fois posé des questions et il a provoqué les interruptions.

M. DEVLIN : La question est de savoir si l'honorable député (M. Coatsworth) a une opinion.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. DEVLIN : Je suis convaincu que si M. l'Orateur avait à décider ce point, il se prononcerait en ma faveur. J'ai traité des questions qui ont été soulevées devant la Chambre, et j'ai répondu aux accusations qui ont été lancées, mais je regretterais de terminer mes observations sans répliquer à une accusation que le ministre de la Milice a portée. Je vois qu'il n'est pas à son siège.

Le ministre de la Milice, en parlant l'autre jour, et oubliant qu'il habitait une des étables d'Augias, celle où l'on trouve tous les scandales qui s'appellent le canal de la Tay, l'écluse de Little Rapids, le projet Onderdonk, l'édifice Langevin, les scandales du bureau de poste et, en un mot, tout ce qui peut être un scandale, a voulu attaquer la mémoire de feu l'honorable Honoré Mercier.

Je n'ai pas mission de défendre la mémoire de cet honorable monsieur. Mais le ministre de la Milice a dit que M. Mercier et son régime avaient été néfastes pour la province de Québec, qu'il avait violé tous les principes de l'honneur et de l'honnêteté, et que son renvoi du gouvernement avait été un bienfait pour le Canada en général.

Il est bon, et je le dis sans crainte, que les honorables ministres sachent ceci : que Honoré Mercier, malgré les fautes qu'il a pu commettre, est un des plus grands hommes de la province de Québec, et un des plus respectés. Si on donnait aux fautes commises par les honorables ministres qui forment maintenant le gouvernement la même publicité qu'on a donnée à celles de l'honorable Honoré Mercier, je doute fort s'ils seraient au pouvoir aujourd'hui, je doute fort si Son Excellence le gouverneur général ne serait pas prié d'intervenir.

Mais quels sont les faits, faits qui sont bien connus ? Il est vrai que l'homme, qui jouit aujourd'hui au Sénat de sa récompense, qui a été lieutenant-gouverneur de la province de Québec, qui a été, autrefois, juge du district de Montmagny, qui espère avant peu, je crois, être juge de la cour suprême, qui a vécu si bien et si largement aux dépens du pays, il est vrai que cet homme a renvoyé l'honorable Honoré Mercier.

Il est également vrai que le ministère qu'il a mis au pouvoir, et qui a assumé toute la responsabilité de sa conduite et de ses actes, a déclaré qu'il mettrait l'honorable Honoré Mercier en prison. C'est un fait connu de tout le monde qu'il a mis sa menace à exécution. Tout semblait favoriser ces ministres. Ils tenaient les rênes du pouvoir; ils avaient un lieutenant-gouverneur sans scrupules, prêt à rendre tous les services imaginables; ils avaient les juges à leur disposition; ils avaient pour eux les officiers de justice; ils avaient tous les documents qu'il était possible de trouver dans le service public; ils avaient

choisi le juge et ils avaient choisi le jury. Et le résultat de toutes procédures a été que, après que tous les faits eurent été exposés, après que les accusations eurent été faites, après que ces modèles de pureté politique portés au pouvoir par le lieutenant-gouverneur Angers eurent lancé à la figure de cet homme, pour employer une expression connue, toute la boue qu'ils pouvaient, ce jury se leva et déclara que les accusations étaient mal fondées, et qu'Honoré Mercier était innocent.

Cependant, ses ennemis n'ont pas été assez hommes de cœur dans ce petit drame de persécution personnelle pour se servir de leur propre argent. Je ne sais pas si c'est parce qu'il y avait longtemps qu'ils étaient éloignés du pouvoir qu'ils n'avaient pas d'argent, mais à cette époque ils n'ont pas eu le cœur de payer les frais de leur petite persécution. Mais ils ont pris près de \$100,000 dans le trésor public pour juger et ruiner la réputation d'Honoré Mercier.

Le peuple de sa province a complètement vengé M. Mercier. Dans ses jours d'adversité, il a été respecté. Il a été respecté, dans l'adversité, comme peut-être pas un homme politique dans le Canada l'a été. Tellement, M. l'Orateur, qu'un de ses grands adversaires, un homme d'un grand cœur et d'une âme généreuse, bien différent de l'homme qui l'avait chassé du pouvoir, un homme de cœur mais qui avait toujours été son adversaire, cet homme a dit : Honoré Mercier a été grand et un héros dans l'adversité, et il a été grand et un héros dans la mort.

Le peuple de la province de Québec a compris cette vérité et il l'a prouvé quand les restes de cet homme, le grand mort de cette province, furent conduits à leur dernière demeure. Ce n'étaient pas des funérailles d'Etat, ni des funérailles payées par le trésor public, ni celles d'un homme au pouvoir. C'étaient les funérailles d'un homme pauvre et sans le sou ; un homme qui avait été accusé d'avoir un million de piastres quand il n'avait pas une piastre. C'étaient les funérailles d'un homme qui étant pauvre était conduit au champ du repos par ceux qui l'admiraient et le respectaient. C'étaient des funérailles auxquelles prirent part cent mille personnes. Ah ! M. l'Orateur, après le misérable échec de la tentative faite par les amis de l'honorable ministre de la Milice pour noircir la réputation d'Honoré Mercier, il lui sied mal de venir condamner sa mémoire dans cette Chambre, et je profite de cette occasion pour repousser ces insinuations faites contre la mémoire de ce grand homme.

Il me reste encore un sujet à traiter et ensuite je terminerai mes observations. Il s'agit d'une question personnelle.

Un honorable monsieur s'est enquis de ma position dans cette Chambre. Je regrette de dire que, peut-être ma position est très humble dans cette Chambre et très humble dans le pays ; mais telle qu'elle est elle m'est aussi chère que la position ou la réputation de tout autre député peut l'être pour lui-même. Je désire corriger une allusion faite à ma position, il y a peu de temps, par l'honorable premier ministre du Canada, parlant à Belleville. L'honorable monsieur a dit :

Il y a un député à la Chambre des Communes nommé Devlin.

C'est vrai. Je sais que l'honorable premier ministre serait fort heureux si ce député n'existait.

M. DEVLIN.

pas. D'après certaines mesures prises récemment par l'honorable monsieur, je sais qu'il est obligé de chercher à se débarrasser d'un tel député. Il a ajouté :

Ni sa position dans la Chambre ni sa position dans le pays me justifieraient de parler longuement de lui.

C'est la position que j'occupe—elle est très humble mais je m'en contente. C'est une position que j'ai reçue de la grande majorité des électeurs du plus grand comté, peut-être, de tout le Canada. Je suis satisfait de cette position, je peux en prendre soin, et je suis certain de l'avoir de nouveau. L'honorable monsieur continue :

Mais il est un de ces Irlandais doués de loquacité ; et chaque fois qu'il se lève pour parler il condamne ce qu'il appelle "la bigoterie de sectaire."

C'est vrai.

En parlant dernièrement à Montréal, il a dit : "Je ne peux pas comprendre qu'un Irlandais catholique puisse appuyer Bowell, qui n'est pas arrivé à sa position par l'intelligence qu'il possède mais par la haine qu'il porte aux catholiques. Pour ma part, c'est une question de conscience, et je ne peux pas appuyer cet homme."

C'est inexact. Je n'ai jamais dit cela.

Or, s'il a une conscience, et si sa conscience le porte à cette conclusion, il a raison de dire qu'il ne peut pas m'appuyer.

M. FOSTER : Question.

M. DEVLIN : C'est un incident auquel on a donné une grande publicité. L'honorable premier ministre a voulu en tirer parti pour faire du capital politique dans un banquet qui n'avait rien de politique. Voici les faits : J'ai parlé au Parc Sohmer à Montréal, et mes paroles ont été faussement rapportées par la *Gazette* de Montréal, qui n'est pas une autorité digne de confiance, non seulement d'après l'opinion des libéraux, mais d'après l'opinion de l'honorable ministre de la Justice, je crois. Ce journal, qui a rapporté mes paroles le matin suivant, m'a fait dire ce que je n'ai jamais dit, sans doute parce que la *Gazette* aurait aimé que j'eusse dit une chose semblable. Le *Star* de Montréal, a reproduit mon discours en entier, et on n'y trouve pas ces paroles, pour la bonne raison que je ne les ai pas prononcées. En cette circonstance, j'ai eu bien soin de dire que je ne combattais pas sir Mackenzie Bowell parce qu'il était orangiste. Il y aurait peut-être eu raison de manifester un peu de mauvaise humeur, et d'employer un langage sévère à son égard, vu la manière dont il traite quelques-uns d'entre nous. Cependant, je m'en suis donné garde. Il est vrai qu'il a traité sévèrement des hommes qui ne pensent pas comme lui. N'est-il pas vrai que, il y a à peine deux ans—et cela donne une idée de la grandeur d'âme de ce grand sénateur—il a présenté une résolution au Sault-Sainte-Marie, Ontario, à l'effet d'envoyer \$500 en Irlande pour des fins d'aide active.

M. l'ORATEUR : J'espère que l'honorable député trouve quelque convenance dans ses observations, car j'avoue que je n'en trouve pas.

M. DEVLIN : C'est bien, M. l'Orateur, je me conforme à votre décision. Mais j'ai trouvé l'occasion que je cherchais pour corriger les faits, ou au moins pour nier un rapport faux et malicieux à mon égard, et répondre à une question qui m'a été

posée par un honorable député au sujet de ma position. N'ai-je pas le droit de défendre la position que j'occupe dans cette Chambre quand elle est attaquée? Ma position est simplement celle d'un humble partisan du parti libéral—parti qui a une histoire saine, honnête et sans tache; qui a une politique distincte sur chaque question, qui a une politique droite, bien comprise, et qui, j'en suis certain, sera acceptée par le peuple de ce pays. Je suis un humble partisan de ce parti, parce que j'ai pleine confiance dans les hommes qui sont ses chefs, qui parlent non pas pour des fins mesquines, mais qui parlent, qui pensent et qui agissent pour l'avantage de toutes les classes du pays. Je voterai en faveur de l'amendement qui a été présenté par l'honorable député d'Oxford-sud—amendement qui contient un principe juste et vrai, énoncé en des termes vigoureux, et qui est soumis à la Chambre par un homme qui est une autorité en finances, et qui, malgré les attaques auxquelles il a été en butte, est un des hommes politiques les plus éminents du jour.

M. CRAIG : M. l'Orateur, c'est avec surprise que j'ai entendu les paroles agressives de l'honorable député du comté d'Ottawa (M. Devlin) à l'adresse de l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn). Cette agression était visiblement faite parce que l'honorable député a prétendu que le député de Toronto-centre avait insulté l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Je n'ai rien entendu de semblable, sauf pour des raisons politiques. Mais l'attaque faite par le député du comté d'Ottawa contre le député de Toronto-centre était d'un caractère personnel, et je ne crois pas que l'honorable député ait été justifiable de dire ce qu'il a dit.

Qu'y a-t-il au fond de cette accusation? Nous voyons que l'honorable député de Toronto-centre a été envoyé à Chicago en qualité de commissaire, qu'il est resté cinq mois et demi à Chicago sans recevoir d'indemnité, qu'il a dépensé \$3,000 de son propre argent, et aujourd'hui il est accusé de ce que je ne sais quel crime par un honorable député de la gauche, parce qu'il a transmis les pièces justificatives à l'appui des dépenses qu'il a faites en sa qualité officielle. Cependant, je ne veux pas prendre la défense de l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn), car il a déjà exprimé son consentement, ou plutôt son désir de comparaître devant le comité des comptes publics aux fins d'examiner toute l'affaire.

J'aurais été heureux si l'honorable préopinant m'eût donné l'occasion de répondre à quelque chose qu'il a dit; mais j'ai écouté attentivement sa déclamation—ce que je pourrais appeler son effort oratoire—et j'ai constaté qu'il a dit peu de chose sur la question soumise à la Chambre, mais qu'il a parlé beaucoup sur d'autres sujets. Il a émis une prétention qui est fort remarquable. Il a dit que le ministre des Finances devrait avoir honte de parler de déficits parce qu'il en avait deux à reconnaître, un de \$5,000,000 causé par la rébellion, et qu'il est absurde d'appeler un déficit, et l'autre pour la présente année, que l'honorable député estime au même chiffre. En cela il se trompe d'un demi-million de piastres, et il a oublié que le ministre des Finances prévoit un excédent pour l'année prochaine; et je ne doute pas que les affaires se rétablissent, et elles se rétablissent rapidement, la prévision de l'honorable ministre ne soit réalisée.

Il y a une autre assertion de l'honorable député qui exige une réponse. Il a prétendu que le foin valait cinq ou six piastres la tonne. Eh bien! je suis informé de source certaine que le foin vaut au moins entre sept et huit piastres la tonne à Ottawa, et d'autres disent entre \$7.50 et \$9 la tonne. J'en parle pour la simple raison que cette assertion va de pair avec d'autres que font les honorables députés de la gauche quand ils veulent décrier la politique nationale. Ils demandent : La politique nationale a-t-elle fait hausser le prix des produits agricoles? Et ils répondent que, bien au contraire, elle a fait baisser les prix, et ils citent, comme exemple, le foin qui se vend cinq ou six piastres la tonne.

M. EDWARDS : Je ne veux pas intervenir dans le débat, et je ne sais pas si cette question de foin est importante, mais je désire dire que je sais aussi bien que qui que ce soit combien le foin s'est vendu l'année dernière dans tout le Canada. J'en ai vu acheter des milliers de tonnes, et le prix payé en moyenne au cultivateur n'a pas été \$5 par tonne. Je ne veux pas prendre part à ce débat, mais corriger simplement ce que je crois être inexact.

M. MONTAGUE : Si mon honorable ami veut me le permettre je demanderai à l'honorable député de Russell (M. Edwards) quel est le prix du foin cette année comparativement à l'année dernière?

M. EDWARDS : Le foin est, cette année, à meilleur marché que l'année dernière.

M. MONTAGUE : La moitié du droit sur le foin a été aboli l'année dernière.

M. EDWARDS : On peut me permettre de répondre à cela.

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. CRAIG : J'espère que tout ce que je dirai ne provoquera pas un discours de la part d'un député de la gauche, autrement je serai forcé de terminer mes observations très tard, ce qui est loin de mon intention. J'ai dit que le foin se vendait aujourd'hui, à Ottawa, pour un certain prix, et mon assertion n'a pas été contredite. Sans doute, ce que l'honorable député de Russell dit est vrai, et il a pu acheter du foin de qualité bien inférieure.

Je dirai quelques mots en réponse aux observations faites par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) en critiquant les chiffres du recensement. Si ces observations n'avaient pas été faites, je crois que je n'aurais pas parlé du tout. En parlant des petites industries, il a dit qu'il y avait à Port-Hope plusieurs industries qui n'employaient qu'un homme et d'autres deux hommes seulement, et que 116 industries employaient seulement 219 personnes. Je ne sais pas si cette assertion est exacte ou non, car je ne l'ai pas vérifiée; mais je sais que nous avons à Port-Hope cinq industries qui emploient 200 personnes, soit une moyenne de 40 chacune; et je mentionne ce fait en justice pour Port-Hope, car je ne veux pas qu'on pense que nos industries ne sont pas importantes. Il y en a des petites, il y en a de très importantes.

De plus, je dirai que la politique nationale n'a pas nui à Port-Hope. On dit que la population de cette ville a diminué de 500 âmes depuis dix ans,

mais cela s'explique par le fait que le Grand-Tronc, qui y avait ses usines, les a transférés à Lindsay, réduisant ainsi le chiffre de la population. Sans cette explication on pourrait croire que cette réduction a été causée par la politique nationale. J'ajouterai que la condition des hommes d'affaires à Port-Hope est excellente, et que nous n'avons pas eu de faillites.

Pour revenir à la question sous discussion, je dois dire que je m'y restreindrai absolument et que je ne parlerai pas de sujets qui y sont étrangers. En discutant notre politique fiscale, le parti libéral se place dans une position défavorable. Il croit qu'il est absolument nécessaire d'établir que le pays court à sa ruine. Il est fâcheux pour un parti d'être obligé d'avoir recours à un semblable argument. Quand ils parlent de ruine noire, les honorables députés de la gauche doivent avoir des remords, car ils savent que c'est imaginaire. Mais il est possible qu'en examinant aussi longtemps la condition de notre pays à travers des lunettes noires, ils commencent à croire réellement que le pays est dans le triste état dans lequel ils le représentent.

Nous devons tous avouer que le pays a fort heureusement traversé la crise financière qui a sévi partout. Je me rappelle la crise que le pays a eu à subir sous le régime des honorables chefs de la gauche, et cette crise était beaucoup plus forte que celle que nous venons de traverser. Les honorables chefs de la gauche reconnaissent eux-mêmes que pendant qu'ils étaient au pouvoir, il y a eu une crise très sérieuse, et à cette crise ils attribuent la cause de leurs déficits. Il est vrai, disent-ils, que nous avons eu des déficits, mais ce n'est pas étonnant parce que le pays traversait une crise très violente. Mais le déficit, prétendent-ils, a été causé par la crise universelle à laquelle le Canada ne pouvait pas échapper.

Eh bien ! bien qu'ils prétendent que la politique de leur parti n'a pas été responsable de la crise qui a existé à cette époque, cependant, ils accusent la politique nationale d'avoir causé la crise que nous venons de traverser. Je ne dis pas que la crise qui a existé depuis 1874 jusqu'à 1878 a été causée par le gouvernement Mackenzie, mais je prétends qu'elle a été aggravée, par cette politique. Je dis qu'elle a été aggravée, parce qu'ils n'ont pas pris les moyens de la diminuer.

Je vais, pendant quelques instants, examiner l'amendement présenté par l'honorable député d'Oxford-sud. Cet amendement demande un tarif de revenu seulement. Je veux étudier la valeur de ce mot "seulement," qui est le mot expressif, énergique de son amendement. Si l'amendement ne demandait qu'un tarif de revenu, je n'aurais rien à objecter, car je suis en faveur d'un tarif de revenu ; mais quand on demande un tarif de revenu seulement, il est important de comprendre le sens de cette phrase.

En premier lieu, je dois croire qu'elle signifie l'abolition complète de toute protection. Il ne restera plus un seul vestige de la protection. S'il est nécessaire d'appuyer cette explication, nous n'avons qu'à prendre le discours de l'honorable député qui n'a précédé. Il a déclaré à très haute voix que le principe de la protection doit être retranché du tarif du parti libéral. Comment les libéraux rédigeront-ils ce tarif ? En premier lieu, ils devront en exclure la protection. L'honorable député d'Oxford-sud s'est déjà mis à l'œuvre, et il

M. CRAIG.

dit qu'il n'y aura pas de protection, et que ce sera un tarif de revenu seulement.

Et ensuite ? Je dis que d'après ce principe, il n'y aura pas de droits sur aucun article manufacturé dans le pays, car s'il y a un droit de 10 centins seulement, je prétends que c'est reconnaître le principe de la protection, et cela ne doit pas être, et je ne le leur permettrai pas. De sorte qu'il ne doit pas y avoir de droit sur la fromagerie, car le fromage est un article manufacturé.

Alors sur qui les droits seront-ils prélevés ? Ils devront l'être sur des articles non produits dans le pays. Il n'y aura pas de droits sur un seul article produit dans le pays, car il faut faire disparaître tout vestige de protection. Nous devons imposer un droit sur le thé, sur le café, sur le riz, sur le sucre et autres articles que nous ne produisons pas.

Ces articles devront être lourdement taxés, car nous avons un tarif de revenu seulement, sans la moindre petite protection. Il n'y aura pas de droits sur le bœuf, sur le lard, sur le blé, sur le beurre, sur les pommes, ni sur d'autres fruits. Tous ces articles seront admis en franchise, car il ne doit plus y avoir de protection, vu que nous aurons un tarif de revenu seulement.

Je pourrais insister plus longtemps sur ces faits, mais en général, quel sera le résultat ? Le résultat sera que notre bœuf arrivera de Chicago, fourni de la même manière qu'aux Etats de l'est par Armour et Cie, et autres grandes maisons de Chicago. Nos cultivateurs seront-ils contents ? Aimeront-ils que le bœuf fourni aux grands hôtels et au commerce local vienne de l'étranger, ou qu'on n'achète plus d'animaux d'eux, ou qu'on les achète à très bas prix ? On peut dire que ce ne sera pas là le résultat, mais je prétends que c'est ce qui arrivera. Ces archi-millionnaires forceraient nos bouchers d'acheter leur bœuf, ou d'ouvrir des magasins comme le font les bouchers aux Etats-Unis, et de détailler ce bœuf à des prix défiant toute concurrence.

Notre industrie du fromage serait entièrement démoralisée. Le fromage américain serait expédié ici, puis marqué comme produit canadien et envoyé en Angleterre comme étant de fabrication canadienne.

Pour ce qui regarce nos filatures de coton et de laine, et nos fabriques de chaussures, qu'est-ce qui leur arriverait ? Elles seraient obligées de faire de deux choses, l'une ; c'est-à-dire, soit de réduire de moitié les gages de leurs employés, ou bien de se fermer et d'aller s'installer aux Etats-Unis. Là, elles auraient le marché des Etats-Unis aussi bien que le marché canadien, car le fabricant américain et le fabricant anglais auraient libre accès au marché canadien.

Leurs marchandises nous arriveraient en passant par l'Angleterre, ou par l'Allemagne ou par d'autres pays ; notre pays deviendrait vraiment un marché à sacrifice et nos fabricants seraient forcés d'émigrer aux Etats-Unis où ils auraient un marché protégé et libre accès au nôtre.

On a beaucoup parlé de l'émigration. On a dit et répété qu'un grand nombre de nos compatriotes quittent le pays tous les ans. Sous un tarif de revenu seulement, nous n'aurions pas besoin de statistique pour nous faire connaître le nombre de ceux qui nous quittent. On pourrait voir, soi-même, avec ses propres yeux, ce courant d'émigration des différentes parties du pays. Ce que je dis présentement n'est pas de la critique d'un caricaturiste ; mais une fidèle peinture de ce que

serait notre pays sous un tarif de revenu seulement.

Si l'amendement qui est maintenant devant la Chambre ne signifie pas ce que je viens de dire, il ne signifie rien du tout, et si les discours que nous avons entendus contre la protection ne signifient pas tous cela, ils n'ont, eux aussi, aucune signification.

Nous pourrions appeler le tarif de revenu comme on l'a déjà appelé, le libre-échange comme il existe en Angleterre.

Or, qu'est-ce que le libre-échange en Angleterre ? J'ai reçu, pendant quelques années, un journal publié en Angleterre dans l'intérêt de l'industrie des cuirs, et j'y ai trouvé constamment des lamentations au sujet des tanneurs de ce pays qui sont forcés de subir la concurrence des cuirs des Etats-Unis, admis en franchise en Angleterre.

Il n'y a pas longtemps, il y eut une grande grève en Angleterre dans le commerce de chaussures ; mais elle fut terminée bientôt, parce que l'on découvrit que les Américains en profitaient pour inonder le marché anglais de leurs cuirs et enlever ce marché aux producteurs anglais, eux-mêmes.

Les patrons et leurs employés se virent obligés de s'entendre pour se protéger contre cette concurrence.

Les honorables chefs de la gauche nous disent que personne en Angleterre ne parle de protection. Mais, comme question de fait, on en parle constamment.

Le journal auquel je faisais allusion, il y a un instant, demande sans cesse que les tanneurs soient protégés. Il fait remarquer qu'il est absurde que les tanneurs anglais contribuent leur part au soutien du pays et de ses institutions, tandis que le cuir des diverses parties du monde inonde le marché anglais et en exclut le produit similaire du tanneur anglais.

Les honorables chefs de la gauche disent qu'ils imposeront un droit sur les marchandises étrangères que l'on peut fabriquer ici ; mais seulement pour les fins du revenu.

Je ne puis accepter cette restriction. En effet, s'ils imposaient un droit de cette nature, leur argument contre le gouvernement se trouverait par cela même privé de toute raison d'être.

C'est exactement ce qui est actuellement. Si les chefs de la gauche imposaient un droit en vue du revenu seulement, ils ne feraient qu'imiter la politique actuellement suivie par le gouvernement, ou leur méthode ne différerait pas de celle du parti conservateur.

Notre tarif, en effet, n'est-il pas établi de manière à nous permettre de percevoir un revenu suffisant ?

Les honorables chefs de la gauche disent au peuple qu'il est opprimé ; qu'il est volé par le parti conservateur, et que le tarif actuel soutire du peuple des millions de piastres.

Mais, M. l'Orateur, en remaniant le tarif, le but est de produire un revenu suffisant, et d'accorder de plus, incidemment une protection modérée à nos fabricants.

Je ne puis concevoir un tarif conçu d'après un plan plus raisonnable, et je ne puis comprendre que l'on puisse délibérément répudier la protection comme on le fait.

Je puis seulement arriver à la conclusion que les honorables chefs de la gauche n'ont d'autre objet que celui d'avoir un cheval de bataille, un cri d'élection ; qu'ils ont besoin d'une excuse quelconque pour demander à remplacer ceux qui gouvernent

aujourd'hui, et qu'ils ne trouvent rien autre chose à dire.

Ils ne parlent que de scandales ; mais ces scandales tombent d'eux-mêmes. Ils prodiguent leurs tirades contre le gouvernement ; mais ces tirades n'atteignent pas leur but, et il en a été de même pour tout ce qu'ils ont débité, depuis des années, au sujet de la protection qu'ils ont représentée comme un vol légalisé, et pour tout ce qu'ils ont débité contre nos fabricants qu'ils ont qualifiés de pillards, comme l'a fait l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright).

Et cet honorable député, bien qu'il parle ainsi, veut bien nous dire qu'il n'a pas l'intention de traiter injustement les fabricants. N'est-ce pas une injustice à l'égard de ces industriels que de les appeler pillards, que de dire qu'ils volent le peuple, grâce à l'assistance qu'ils reçoivent du gouvernement au moyen du tarif ?

Les fabricants savent apprécier ce genre d'attaques ; ils connaissent la valeur de cette déclaration de l'honorable député d'Oxford-sud, qu'il ne veut pas être injuste à leur égard.

L'honorable député dit que lui et ses amis ne veulent pas de distinction de classe. Mais nous connaissons celle qu'il courtise particulièrement. Nous savons qu'il tâche de gagner le vote des cultivateurs. Mais les cultivateurs intelligents, lorsqu'ils considéreront mûrement et avec calme cette question, constateront que leurs véritables amis ne sont pas les hommes qui voudraient, au préjudice de nos industries, effacer toute trace de protection ; mais que ce sont les hommes qui veulent accorder à ces industries une protection modérée. Je crois à une protection modérée et non à une protection exagérée. La protection élevée produirait les maux que les honorables chefs de la gauche attribuent au tarif actuel. La protection élevée produirait les monopoles. C'est ce qu'elle a fait aux Etats-Unis. Mais la protection modérée prévient les monopoles, parce que le résultat ne peut être autre que celui-ci : elle assure, dans le pays, une production d'articles de bonne qualité. Les fabricants savent que le droit imposé ne constituera pas une entrave suffisante pour empêcher l'importation de marchandises, si l'article similaire fabriqué à l'intérieur est d'une qualité inférieure.

Qu'est-ce qui est donc protégé par le tarif actuel que les honorables chefs de la gauche dénoncent si fortement ?

Avant tout, les salaires sont protégés, et c'est ce que l'on oublie quelquefois.

Oui, je le répète, les salaires sont protégés, et pourquoi ?

Comme je l'ai dit auparavant, les fabricants seraient forcés, pour se défendre eux-mêmes, et pour réaliser quelques profits, de réduire les salaires de moitié.

Quels sont, par exemple, les salaires dans un pays comme l'Allemagne ?

On paie 50 centins par jour à un homme qui travaille dans une tannerie, et 25 centins par jour à une femme qui travaille à côté de lui.

Les honorables chefs de la gauche voudraient que nos ouvriers fissent concurrence à des hommes qui travaillent pour des salaires de cette sorte, à des hommes qui vivent comme le font les journaliers allemands, au jour le jour, sans pouvoir confier un seul dollar à l'épargne, en un mot, à des hommes qui ne vivent pas comme nos propres ouvriers. Il n'y a aucun pays dans le monde où l'artisan

vive aussi bien qu'en Canada. Dans la fabrique où j'ai des intérêts, à Port-Hope, un grand nombre d'ouvriers que nous employons depuis des années, non seulement vivent bien, tous les jours de la semaine, mais s'habillent aussi bien que moi-même.

Plusieurs d'entre eux habitent des maisons qui leur appartiennent et qu'ils ont achetées avec leurs propres épargnes.

Or, c'est un fait qui parle en faveur de notre pays.

Je ne voudrais pas, M. l'Orateur, prendre la défense d'une politique qui réduirait de moitié les salaires des hommes dont je viens de parler. Je ne voudrais pas d'une politique qui obligerait ces hommes d'hypothéquer, après un certain temps, des maisons qu'ils ont acquises avec tant de travail et de sueurs; mais je suis en faveur d'une politique qui protège les salaires de tous les ouvriers du pays.

Je le demande au parti réformiste: s'oppose-t-il à la protection des salaires des ouvriers du pays? s'ils le font, qu'ils le déclarent lorsqu'ils se présenteront devant le peuple aux prochaines élections; qu'ils disent alors toute leur pensée.

On ne peut nier sérieusement que la protection ne favorise l'ouvrier plus qu'elle ne favorise le patron même. Et comment cela, M. l'Orateur? Supposons que je ne puisse pas faire d'affaires dans ce pays, que ferai-je alors? Je pourrai me transporter ailleurs. Mais que deviendront ces ouvriers qui ont des maisons dans les villes et villages? Que feront-ils? Ils ne peuvent vendre leurs maisons, parce que tout le monde est sans emploi et tout le monde veut partir. Que peuvent-ils donc faire? Ils se trouvent dans l'indigence et je ne sais ce qui adviendra d'eux.

Je dis donc que les ouvriers sont plus favorisés par la protection que ne le sont leurs patrons eux-mêmes.

On nous a parlé cette après-midi du libre-échange tel qu'il existe en Angleterre. Or, les honorables chefs de la gauche peuvent lire cette déclaration que vient de faire, M. Kier Hardie, l'un des chefs ouvriers. Il a déclaré qu'il y avait actuellement en Angleterre un million d'ouvriers sans emploi. Or, M. l'Orateur, si nous avions ici un pareil état de choses, on ne cesserait d'en parler et de l'attribuer à la politique nationale. Il y a eu des temps durs ici; mais je crois qu'il y a de l'affaire, et je suis heureux de constater que la plus grande partie des ouvriers ont été, tout le temps, capables de gagner assez pour l'entretien de leurs familles, bien qu'ils n'aient pu vivre aussi bien que dans les temps prospères, et nous devons en grande partie attribuer cette prospérité relative de nos ouvriers à la politique nationale.

Quelles sont, M. l'Orateur, les classes qui sont protégées?

Je réponds que la politique nationale protège la classe agricole.

Je le demande aux chefs de la gauche: s'opposent-ils à cette protection?

Se présenteront-ils aux électeurs en leur disant: nous refusons de vous protéger?

J'ose dire qu'ils ne le feront pas.

Que feront-ils donc?

Mais ils feront, M. l'Orateur, justement ce qu'ils font aujourd'hui; ils se promèneront en dénonçant les monopoleurs et les fabricants gorgés qui saignent tout le temps le peuple.

Mais lorsque les chefs de la gauche vont à Montréal, ils ne manquent pas de dire aux fabricants: M. CRAIG.

n'ayez pas peur, l'abaissement des droits ne sera que graduel et ne craignez aucunement que l'on vous nuise. Il nous faudra peut-être faire subir quelques changements au tarif; mais ayez confiance en nous; ce changement vous affectera peu. Nous procéderons très graduellement, très doucement.

Or, M. l'Orateur, est-il bien loyal, de la part des chefs de la gauche, de chanter ainsi deux airs différents? Ils devraient chanter partout la même chanson.

Se présenteront-ils devant les électeurs en leur disant qu'ils s'opposent au droit imposé sur les produits agricoles importés? Diront-ils que les cultivateurs n'ont besoin d'aucune protection, et que, s'ils arrivent au pouvoir, ils ne leur accorderont aucune protection? J'ose dire qu'il ne parleront pas ainsi devant le peuple.

J'aborderai une autre question. On dit que le droit imposé n'augmente pas le prix des produits agricoles au Canada. Je ne veux pas discuter cette question; mais je vais y répondre en posant une autre question.

Les cultivateurs s'opposent-ils, eux-mêmes, à ce que leur production soit protégée? Ils peuvent s'opposer à la protection des produits fabriqués et je n'en suis pas étonné. Le peuple distinguera toujours ses propres intérêts. Mais s'oppose-t-il à ce que ses produits soient protégés? Les cultivateurs s'opposent-ils à ce que le blé, les pommes, le porc, le bœuf, le beurre, le fromage soient protégés? On ne trouvera aucun cultivateur qui s'oppose à cela. Il y a peut-être quelques hommes qui se nomment cultivateurs, des hommes qui ne vivent pas d'agriculture, des hommes qui ont assez de terre pour s'appeler cultivateurs et qui peuvent dire qu'ils n'ont besoin d'aucune protection.

Si nous voyageons dans le pays, d'une extrémité à l'autre, nous constaterons que les cultivateurs eux-mêmes désirent que leurs produits soient protégés, et ils sont les meilleurs juges sur la question de savoir si la protection les favorise ou non. Oserait-on se plaindre que la protection élève le prix du blé, ou élève le prix du bœuf, ou soulève toute objection de cette nature?

La seule question est celle-ci: Les cultivateurs le croient-ils eux-mêmes? Les cultivateurs croient-ils que la protection élève la valeur de leurs produits? Lorsque j'entends des discours prononcés dans cette Chambre par des hommes qui ne connaissent rien en fait d'agriculture et, cependant, donnent des avis aux cultivateurs de profession, cela me rappelle ce cultivateur qui arriva à sa maison et dit à sa femme: "Les choses sont en voie de se mêler passablement." Comment cela, fit la femme? "Eh bien!" répondit le mari: "Les politiciens veulent enseigner aux cultivateurs comment cultiver leurs terres, et les cultivateurs, de leur côté, veulent enseigner aux politiciens comment diriger les affaires politiques."

Je crois que ce mélange existe quelque peu dans cette Chambre.

Il est six heures et la séance est suspendue.

Séance du soir.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 75) à l'effet de faire revivre et de modifier l'Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de canal du Lac Manitoba. (M. Northrup.)

Bill (n° 77) modifiant l'Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du canal à navires de Sainte-Claire au lac Erié. (M. Tisdale.)

Bill (n° 78) constituant en corporation l'Association canadienne de réserve permanente. (M. Edgar.)

Bill (n° 79) constituant également "Gilmour et Hughson" (à resp. limitée). (M. Edwards.)

Bill n° 80) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa. (M. Hughes.)

Bill n° 81) constituant en corporation la Compagnie d'assurance contre les accidents d'Ontario. (M. Moncrieff.)

Bill n° 82) concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke. (M. Metcalfe.)

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

M. CRAIG : M. l'Orateur, lorsque la Chambre a suspendu sa séance à six heures, je répondais à la question.

Quels sont ceux, après tout qui bénéficient de la protection, ou qu'est-ce que l'on protège ?

J'ai répondu que la protection favorisait en premier lieu le salaire ou l'ouvrier du pays.

J'ai dit ensuite que les produits agricoles sont aussi protégés. En discutant ce point, j'ai fait observer que les chefs de la gauche prétendaient souvent que la protection n'élevait pas les prix des produits agricoles. J'ai dit qu'il en fut ainsi ou non—que nous n'avions pas à discuter ce point ici ; mais que la question était celle-ci : les cultivateurs veulent-ils être protégés ? Ils connaissent leurs propres affaires mieux que nous les connaissons, et, bien que nous ayons quelques cultivateurs ici, je crois que si nous pouvions obtenir de ceux-ci une opinion désintéressée, ils nous diraient que la protection des produits agricoles favorise la classe agricole.

Les cultivateurs ne s'opposent jamais à la protection, c'est-à-dire, à celle qui leur est accordée. Ils pourraient, ai-je dit, s'opposer naturellement, à la protection accordée aux produits fabriqués, s'ils sont sous l'impression que, dans certains cas, cette protection leur fait payer plus cher certains articles fabriqués, parce qu'après tout, nous sommes tous enclins à veiller d'abord à nos propres intérêts ; mais il nous faudrait voyager longtemps dans le pays pour trouver un seul cultivateur qui s'oppose à ce que ses produits soient protégés.

En réponse à ceux qui disent que la protection n'élève jamais le prix des produits agricoles, je pourrais dire que nous avons actuellement un exemple frappant des avantages que les cultivateurs tirent de la protection.

Que voyons-nous au sujet du blé en ce pays ?

Aux Etats-Unis le prix du blé est de 15 centins moins élevé que sur notre marché. C'est sans doute dû à une plus grande rareté du blé, ici, et nos cultivateurs—j'espère qu'il y en a un grand nombre—profitent du prix plus élevé qu'ils obtiennent ici pour leur blé.

Je mentionnerai maintenant une autre classe qui profite de la protection. Cette classe est celle des patrons industriels. Je sais que les réformistes ont peu de sympathie pour cette classe.

Dans une autre partie de mon discours j'ai dit que les fabricants, en Canada, avaient été qualifiés

de voleurs dont les actes ont reçu la sanction de la loi par le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) dans le discours qu'il a prononcé dans le présent débat, c'est-à-dire, des hommes autorisés par la loi à voler le peuple.

Non, M. l'Orateur, les fabricants ne sont pas des voleurs. Ce sont, au contraire, des bienfaiteurs.

Si vous allez dans une ville, vous rencontrez là des hommes qui valent \$50,000 ou \$100,000 ; qui vivent sur l'intérêt de leur argent, et qui ne font rien. Vous entendez dire par quelques-uns : Ces rentiers sont des membres inutiles de la société. Ils ont de l'argent ; mais ils n'entreprennent rien qui puisse favoriser les intérêts de la ville ou du pays.

D'un autre côté, dans les diverses parties du pays, il y a une autre classe d'hommes qui possèdent \$20,000, ou \$30,000, ou \$60,000, ou \$100,000 et plus, et ce sont des hommes entreprenants, non des hommes qui ne sont bons que pour s'asseoir et ne rien faire. Ces hommes entreprenants placent leur argent dans l'industrie manufacturière, ou dans quelque autre affaire. Ils emploient un grand nombre d'ouvriers et sont réellement utiles à leur pays. Ils sont ainsi appréciés par tout le monde. De fait, au lieu d'être considérés par le peuple de la ville comme des pillards, ces fabricants sont regardés comme des bienfaiteurs, et il n'y a, à bien dire, aucune ville dans le pays, qui ne voudrait pas non seulement inviter les fabricants à s'établir dans son sein, mais qui ne soit disposée à leur accorder des primes considérables pour les y amener.

Je me souviens d'un fait arrivé il n'y a pas longtemps, dans la bonne ville de Brantford, représentée par un député (M. Paterson) hostile à notre parti. Un règlement avait été soumis au peuple pour autoriser l'allocation d'une prime à un établissement manufacturier, et ce règlement fut adopté par une ville qui avait coutume d'élire un député réformiste.

Ce fait prouve que, si le peuple met de côté tout préjugé et ses premières convictions en matière politique, il admettra que les fabriques sont toujours un bienfait pour le pays.

Il ira même plus loin et il admettra que ces fabriques méritent de recevoir une certaine protection contre la concurrence étrangère.

Mais pourquoi les cultivateurs, les ouvriers, les patrons, dans ce pays, doivent-ils être protégés ?

La réponse qui se présente à mon esprit est celle-ci ?

Ceux qui vivent dans ce pays, contribuent au paiement des dépenses du gouvernement, qu'ils soient protégés ou non. Si nous avions un tarif de revenu seulement, comme le voudrait le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), ils seraient alors taxés lourdement pour payer nos dépenses. Or, je prétends, M. l'Orateur, que ceux qui vivent dans le pays et qui contribuent au paiement des dépenses du gouvernement et des travaux publics, ne devraient pas être placés sur le même pied que ceux qui vivent dans un pays étranger, et qui ne paient pas un seul centin de nos dépenses nationales.

Rapprochons la question de ce qui arrive dans certaines localités. Dans les villes où il y a des magasins, les conseils municipaux croient devoir protéger ces magasins, et si de petits commerçants ambulants, des colporteurs, essaient de faire concurrence aux marchands réguliers, on les oblige de payer un permis.

Ne fait-on pas cela parce que l'on comprend que les marchands réguliers paient des taxes et ne doivent pas être mis sur le même pied que ceux qui ne contribuent en rien à l'entretien et à l'amélioration de la ville ?

Or, c'est là une sorte de protection.

La même chose peut se dire des fabricants, des cultivateurs, des ouvriers qui contribuent au développement du pays, et qui ne doivent pas être soumis à une concurrence injuste de la part d'étrangers qui contribuent, au contraire, au développement d'un pays rival.

Quelques-uns objectent que la protection élève les prix, et cette objection est souvent soulevée.

Les honorables chefs de la gauche ne s'opposent pas au montant du droit qui est payé ; mais ils disent que, vu le droit payé, le consommateur se trouve, par suite, frappé d'une autre taxe, parce que les prix qu'il a subséquemment à payer pour l'article frappé d'un droit, sont considérablement augmentés.

Admettons que, dans certains cas, les prix soient ainsi augmentés, et tous l'admettront s'ils se placent à un point de vue raisonnable ; mais même dans le cas où les prix sont augmentés par le droit imposé, l'acheteur trouve une compensation.

Si un cultivateur vit près d'une ville manufacturière et obtient un très bon prix pour ses produits, il n'hésitera pas à payer un peu plus cher les articles fabriqués qu'il achètera, et il est en état de le faire.

Si tous les fabricants du pays étaient supprimés, et si les cultivateurs étaient obligés de vendre leurs produits à des intermédiaires qui les exporteraient en Angleterre ou aux Etats-Unis, il est évident qu'ils n'obtiendraient pas pour leurs produits d'aussi bons prix, et bien qu'ils pussent payer un peu moins cher les articles fabriqués dont ils ont besoin, ils ne se trouveraient pas plus riches à la fin.

Si cette question était posée aux cultivateurs, je crois qu'ils répondraient : Nous préférons payer un peu plus cher les articles fabriqués dont nous avons besoin, afin d'avoir l'avantage de vendre nos produits sur le marché local aux ouvriers qui fabriquent les marchandises fabriquées que nous achetons.

Cet argument pourrait être tourné autrement.

Les ouvriers d'une cité, comme Toronto ou Montréal, pourraient trouver à redire à payer plus cher pour les produits du cultivateurs qu'ils ne le feraient dans d'autres circonstances ; mais si vous leur dites : ces hommes dont vous achetez les produits sont les mêmes qui portent les chaussures que vous fabriquez. A cette observation, les ouvriers ne répliqueraient-ils pas : Eh bien ! nous sommes très satisfaits de cet échange.

Le peuple croit à l'efficacité de la réciprocité, mais non à un arrangement où il n'y a qu'une des parties qui bénéficie de l'arrangement.

Dans un grand nombre de cas les prix ne sont pas élevés par la protection, et je demanderai pourquoi ils ne sont pas élevés par la protection ? C'est à cause de la concurrence que se font les fabricants. Je pourrais citer à l'appui un grand nombre d'exemples, mais je me contenterai de ceci : dans plusieurs cas la concurrence en Canada a été si grande que les fabricants, dans certaines industries, non seulement n'ont pas réalisé des profits, mais ont perdu de l'argent en vendant leurs marchandises à un prix trop réduit par cette concurrence.

M. CRAIG.

Bien qu'il puisse être vrai qu'au début la politique nationale protège l'industrie naissante, et que le consommateur doive payer plus cher l'article fabriqué dont il a besoin ; cependant, après un certain temps, d'autres fabriques dans la même industrie surgissent et les prix seront alors réduits à ce point que le consommateur ne paiera pas plus cher ce qu'il achètera que s'il n'y avait eu aucune protection. Je puiserai à l'appui de cette proposition un exemple dans l'industrie du vêtement.

Nous devons tous admettre que les étoffes en Canada sont à bon marché.

J'ai été quelque peu étonné, l'autre jour, de voir, en me promenant dans les rues d'Ottawa, un vêtement suspendu à une porte de magasin et dont le prix marqué était de \$2.75. Je pouvais difficilement en croire mes yeux, parce que le vêtement paraissait passablement bon. Je demandai au marchand tailleur comment il pouvait confectionner un vêtement à ce prix ? Toute sa réponse fut : Nous pouvons le faire ; le prix est de \$2.75. Je répliquai : Eh bien ! personne ne saurait se plaindre ici que le vêtement coûte cher.

Je vis, de plus, dans une vitrine, une paire de chaussures convenable marquée \$1.00.

Je ne pouvais croire que ces chaussures pussent se vendre à ce prix ; mais le fait était là.

Cela détruit l'argument que la politique a élevé le prix des vêtements et des chaussures. Je pourrais dire ici, chose dont je n'avais pas l'intention de parler, que l'on ne saurait, à mon avis, trouver de meilleure preuve de l'avantage de la politique nationale que celle qui nous est fournie par cette même industrie des chaussures. Le développement de cette industrie dans la ville de Québec, et aussi à Montréal, a été tout simplement merveilleux, et non seulement il y a plusieurs fabriques nouvelles, et le nombre des ouvriers est plus grand, mais la qualité des marchandises peut soutenir avantageusement la comparaison avec les articles américains.

Si les honorables députés de la gauche croient réellement que le bon marché soit la chose la plus recommandable au monde, je pourrais leur conseiller d'aller vivre en Chine, dans l'Inde ou au Japon où ils trouveront sûrement que tout est assez bon marché.

Il n'est pas difficile de trouver des pays où tout est bon marché, mais je ne crois pas que le bon marché soit la chose la plus désirable au monde.

Je ne pense pas que les cultivateurs désirent vivre dans un pays où tout est bon marché. Les cultivateurs, à mon avis, ne seraient pas prêts à croire que nous avons atteint la perfection, si le blé se vendait 25 centins le boisseau. On a tout à fait tort de dire qu'un pays est dans une excellente position parce que tout y est bon marché. Au contraire, quand tout se vend à bas prix, les affaires sont excessivement gênées, et quand les prix sont raisonnablement élevés, je crois que tout est dans une bonne condition.

J'aborde, maintenant, M. l'Orateur, une question dont on a si fréquemment parlé que je la crois presque épuisée. Il faut cependant répéter ces discussions de temps à autre. Car le peuple oublie, et je crois que parfois les messieurs de l'opposition oublient aussi, et ils me remercieront, je suppose, de leur rappeler les faits dont je vais parler. Ainsi, la question de réciprocité a été discutée à maintes reprises. Je dois dire que chaque fois que j'ai eu l'occasion de parler dans cette Chambre, je me suis toujours prononcé en faveur de la réci-

procité avec les Etats-Unis. Si j'ai agi ainsi, c'est que je verrais moi-même avec plaisir l'adoption d'un traité raisonnable de réciprocité, et parce que mes commentants sont grandement en faveur de la chose vu qu'ils vivent sur la frontière américaine où ils ont un service régulier de bateaux à vapeur. Mais, M. l'Orateur, je dis un "traité raisonnable de réciprocité."

Les libéraux nous répètent souvent que notre gouvernement ne s'est pas sincèrement efforcé d'obtenir un traité de réciprocité, et ils disent que nos négociations à ce sujet n'ont été faites que pour tromper le peuple. Je répudie une telle assertion. Je crois que notre gouvernement était sincère. Je crois que lorsqu'ils sont allés à Washington, nos représentants étaient déterminés à obtenir, si possible, un traité de réciprocité; mais ils étaient aussi décidés de protéger les intérêts du Canada. Ils ne cherchaient pas les intérêts des Etats-Unis; ils ne désiraient pas voir les Etats-Unis obtenir les meilleurs avantages du marché, mais ils voulaient que le Canada fut traité avec équité.

Je crois que dans cette circonstance le gouvernement a fait tout ce qui était en son pouvoir. Je crois qu'il a fait ce que la Chambre est prête à approuver, et je suis heureux qu'il n'ait pas voulu sacrifier les intérêts du Canada, qu'il n'ait pas voulu de droits différentiels contre l'Angleterre pour obtenir un traité de réciprocité avec les Etats-Unis.

Avec tout le zèle qu'il montre pour la réciprocité, qu'a donc fait le parti libéral pour l'obtenir lorsqu'il était au pouvoir? Je me rappelle que l'on demanda un jour, dans cette Chambre, à l'honorable Alexander Mackenzie: qu'est-ce que le gouvernement entendait faire au sujet de la réciprocité? et il nous répondit: nous n'entendons faire rien de plus. Si les Etats-Unis veulent la réciprocité, qu'ils la demandent. M. Mackenzie dit que son gouvernement avait fait tout ce qu'il avait à faire, qu'il était allé aussi loin qu'il pouvait aller, et j'admire cette attitude courageuse qu'il prit alors. Mais, dans ces circonstances, comment les honorables députés peuvent-ils nous reprocher de ne pas avoir essayé de faire davantage, je ne saurais les comprendre.

Je me rappelle aussi avoir lu les déclarations d'un autre monsieur qui parle parfois de réciprocité. Que disait-il alors? M. l'Orateur, il fit un discours patriotique—je voudrais qu'il en fit un aujourd'hui—à Charlottown, I.P.-E., dans lequel il disait: "Nous avons des hommes et des bateaux et nous porterons la guerre dans le pays ennemi." En parlant ainsi, M. l'Orateur, il représentait l'attitude même du parti conservateur. C'est ce que nous faisons; nous avons des hommes et des vaisseaux et nous portons la guerre dans le pays ennemi. Quand on nous refuse la réciprocité, nous ne nous croisons pas les bras en disant: nous ne pouvons rien faire de plus; mais nous nous efforçons d'ouvrir de nouveaux marchés, et bien que je pense moi-même qu'il y a du vrai dans ces paroles "Pourquoi aller jusqu'en Australie et ne pas aller aux Etats-Unis?" Je crois que cet argument aurait quelque valeur si nous pouvions obtenir les marchés américains; mais cela ne vaut rien après tous les efforts que nous avons tentés avec insuccès, dans ce sens.

Il pent y avoir des gens dans le pays, et même dans le parti conservateur, qui, après avoir entendu tant de choses contre la politique nationale, se de-

mandent si après tout, cette politique est aussi mauvaise qu'on la représente. Je ne crois pas que cela soit juste, M. l'Orateur, je ne pense pas qu'il soit impossible de l'améliorer; mais ce n'est pas là la question. Nous ne demandons pas si la politique nationale est une politique parfaite; mais on nous demande de faire un choix. Nous avons à choisir entre deux politiques; c'est là notre position actuelle. Nous avons d'un côté la politique du parti libéral, politique que l'on peut appeler avec raison indéfinie. Il ne se trouve pas dans la Chambre, je crois, trois ou quatre membres de l'Opposition qui puissent donner une même définition de cette politique, ou qui puissent dire précisément ce qu'elle est.

Je dis donc que c'est une politique indéfinie. Dans un endroit elle signifie une chose, dans un autre elle signifie une autre chose. A Winnipeg elle peut vouloir dire libre-échange; à Montréal elle peut vouloir dire protection modérée. Cette politique est non-seulement indéfinie, mais elle est aussi incertaine, car dans tout le pays elle a pour effet de laisser les gens dans l'indécision. Le peuple se demande ce qu'elle veut dire et ce que vont faire les honorables députés de la gauche. Ces messieurs nous ont promis tant de choses que certaines personnes sont dans l'indécision, car elles ignorent ce qui pourrait bien en résulter.

La politique des messieurs de la gauche est aussi variable; elle change souvent. Si nous étudions ce qu'était cette politique il y a trois ou quatre ans, nous ne connaissons rien de leur politique actuelle.

L'Orateur qui m'a précédé a dit que la politique de son parti était la même qu'autrefois. Si cela est vrai, je ne comprends plus rien dans la signification des mots. Si cela est vrai, les honorables députés de la gauche devraient avoir quelque'un pour écrire la chose, ou trouver quelque moyen de définir cette politique, car je ne comprends pas qu'elle soit la même, si ce n'est qu'elle varie fréquemment, au gré du caprice populaire. Je ne me sens donc pas disposé à choisir une semblable politique, et je me tourne vers la politique du parti conservateur. Je vois d'abord que cette politique est définie. Tout le monde sait ce qu'elle est; l'opposition même la comprend. Voyons ce qu'est cette politique. C'est une politique de revenu avec une protection modérée aux industries manufacturières. Je ne crois pas que cela soit indéfini, nous comprenons tous la chose. Le peuple la comprend cette politique et je pense qu'après l'avoir étudiée il l'approuvera.

Je trouve en second lieu, que non seulement cette politique est définie, mais qu'elle est approuvée par tous les grands pays de l'univers, à l'exception de l'Angleterre. Les Etats-Unis l'ont approuvée énergiquement. Je dis énergiquement à cause des récentes élections qui ont eu lieu dans ce pays. On avait cru qu'il existait là un fort sentiment en faveur du libre-échange, bien que ce que l'on appelle libre-échange là bas serait appelé haute protection ici. Mais que voyons-nous, M. l'Orateur? Nous voyons que le peuple américain a été très peu satisfait de cet état de choses et que lorsque l'occasion s'est offerte de renvoyer les hommes qui lui avaient donné ce qu'ils appelaient le libre-échange, il sut élire un congrès qui saura, en temps et lieu, lui donner une protection plus grande encore que celle qu'il a aujourd'hui. Car, je le répète, le faible tarif américain est plus élevé que le nôtre.

Ainsi donc, ce n'est pas seulement une politique définie, une politique approuvée par les Etats-Unis, par l'Allemagne et la France, mais c'est une politique canadienne.

J'ai foi dans l'adoption d'une politique spéciale au Canada. Je ne crois pas que lorsqu'il s'agit de faire un tarif, nous devons en faire un convenable aux Etats-Unis ou à l'Angleterre. Nous pensons à nous-mêmes; nous faisons un tarif qui convient à notre pays. Nous ne nous occupons pas de ces autres pays. Notre devoir est de faire un tarif canadien, et je prétends que c'est là la politique du parti conservateur. Je veux dire par là que non seulement c'est une politique faite pour le Canada; mais que c'est une politique qui a foi dans l'avenir du Canada, une politique qui veut le développement du pays.

M. l'Orateur, je choisis la politique conservatrice. J'ignore comment un homme qui étudie la question froidement peut faire autrement. Je plains les honorables messieurs de la gauche qui sont aveugles au point de ne pouvoir comprendre la différence entre ces deux politiques.

Tout en préconisant cette politique, M. l'Orateur, je suis en faveur d'une économie raisonnable. Je crois que les affaires de ce pays doivent être, qu'elles sont, en général, administrées d'une manière économique, et j'approuve, et j'approuverai toujours l'économie dans l'administration des affaires publiques.

Je désire, M. l'Orateur, dire quelques mots de plus avant de clore mes observations. Ce pays offre de grands avantages; inutile, je pense, de répéter la chose, bien que parfois, à entendre certains discours de la gauche, l'on soit porté à croire que le pays n'offre que des désavantages. Nous avons un beau climat, nous avons de grandes ressources minérales, nous avons des lacs et des rivières magnifiques, un grand réseau de chemins de fer, des fermes surpassées nulle part, une brave population; nous avons la liberté civile et religieuse, et, dans le Nord-Ouest, nous avons de la place pour tous ceux qui voudront immigrer dans le pays.

M. l'Orateur, je demande au peuple canadien de mettre de côté ses préjugés, d'étudier la politique de chacun des deux partis et de juger quelle est la plus avantageuse au pays; et, pour ma part, si l'on agit ainsi, je ne crains pas le verdict.

M. EDWARDS: M. l'Orateur, si les observations que je veux faire à la Chambre, ce soir, n'ont pas d'autre qualité, elles auront du moins celle d'être brèves. Je reconnais avec l'honorable préopinant la grandeur de notre pays et l'importance de ses ressources naturelles, et si ces ressources étaient convenablement développées, nous aurions certainement un très grand pays.

L'honorable député a commencé son discours par la question que je regarde comme la plus importante dans un débat de ce genre, la question du travail. C'est, je crois, dans les circonstances, la question fondamentale.

L'honorable député nous a dit, cependant, que l'ouvrier bénéficiait de la protection. Je nie cela carrément. Cela ne s'est vu ni dans ce pays, ni ailleurs.

Dans ses conclusions, l'honorable député a parlé de la Chine, et il a conseillé au peuple canadien d'aller dans ce pays s'il n'était pas content du Canada. Or, la Chine est le pays le plus protégé

M. CRAIG.

de l'univers, le pays où le peuple reçoit le moins de compensations pour son travail. Il n'y a pas de pays au monde où la protection fasse autant de tort à la classe ouvrière.

Les exportations de tout pays sont le produit du travail; or je demanderai comment l'ouvrier peut bénéficier d'un tarif sur les articles qu'il produit? Cela ne saurait être discuté un seul instant.

Le commerce n'est rien autre chose que l'échange de l'excédent des produits du travail, et tout ce qui nuit au libre-échange des produits du travail, cause au travail l'embarras le plus injuste. L'offre et la demande déterminent le prix du travail comme elles déterminent le prix de toute chose où la protection n'a rien à voir: Vous pouvez protéger le coton, le sucre, le fer, et autres produits semblables, mais pourquoi vouloir empêcher le peuple d'un pays d'aller dans un autre chercher de l'ouvrage? Voici ce qui en est. Si deux hommes ont besoin d'ouvriers, celui qui cherche de l'emploi a quelque chose à dire au sujet du prix que l'on offre pour son travail, mais si deux ouvriers cherchent de l'emploi à la même fabrique, le fabricant détermine le prix.

J'ai déjà dit qu'à mon avis, aucune classe, plus que la classe ouvrière, a plus à souffrir de la protection, et j'ai donné mes raisons. Je suis, certes, très heureux que l'on ait soulevé cette question, car il n'y en a aucune aujourd'hui dans tout l'univers qui soit aussi importante que la question du travail. Dans beaucoup de cas le travail ne reçoit pas une juste rémunération, et cela surtout dans les pays hautement protectionnistes. Deux des plus grands ennemis du travail sont la protection et les armées permanentes d'Europe. Et pourquoi cela? Parce que dans le premier cas, la protection vole à l'ouvrier une partie considérable de la juste rémunération qui lui est due. Parce que, dans le second cas, le peuple de l'univers ne forme qu'une société. Partout où des ouvriers s'enrôlent dans la milice, il en résulte que les ouvriers de ce pays ont à subvenir aux frais de l'armée. Il n'est rien sur la terre qui ne soit payé par l'ouvrier; et non seulement cela nuit à ces pays, mais le commerce de ces pays est tellement affecté que cela fait tort aux pays qui n'entretiennent pas d'armées permanentes. Pourquoi cela? C'est que le commerce est tellement réduit dans ces pays qu'ils ne peuvent acheter autant qu'ils le voudraient des pays commerciaux qui n'entretiennent pas d'armées permanentes. C'est là la grande question aujourd'hui, la question qui doit être réglée dans l'intérêt des artisans de la richesse de l'univers.

L'honorable préopinant a mentionné le fait qu'il y a aujourd'hui en Angleterre un million d'ouvriers sans travail.

Une VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. EDWARDS: Quelqu'un dit "Ecoutez! écoutez!" Cela est peut-être vrai, mais pourquoi ces ouvriers chôment-ils? Est-ce à cause des conditions qui contrôlent le commerce en Angleterre? Pas du tout. Cela est dû aux tarifs élevés dans les autres pays. C'est là la raison, et il n'y en a pas d'autre. En faisant un rapprochement entre la valeur du travail dans certains pays, il n'est pas raisonnable de comparer un pays européen avec les Etats-Unis, pour cette raison, que dans tout nouveau pays les gages sont généralement plus élevés

que dans un vieux pays. Aux Etats-Unis, dans la condition normale du pays vous ne sauriez établir une comparaison entre l'est et l'ouest, car les gages sont généralement plus élevés dans l'ouest. Mais on pourrait faire une comparaison raisonnable entre l'Allemagne et l'Angleterre. Les gages dans l'Allemagne protectionniste, sont-ils aussi élevés que dans l'Angleterre libre-échangiste ? Pas du tout. Les gages en Angleterre sont de 50 pour 100 plus élevés qu'en Allemagne. A mon humble avis, il n'y a pas de pays au monde qui, plus que l'Angleterre, rende justice à la classe des consommateurs.

Une autre déclaration de l'honorable préopinant, c'est que nos cultivateurs sont protégés. Je nie cela carrément. Ils ne sont pas du tout protégés. Ils peuvent avoir une petite protection sur l'article du lard, mais même sous ce rapport, c'est une protection en faveur de l'industrie plutôt qu'en faveur du cultivateur.

Je vais maintenant énumérer quelques articles. Est-ce que le Canada produit, ou non, un excédent de blé ? Produit-il, ou non, un excédent de fromage, de beurre, de bœuf, d'orge et d'articles de ce genre ? Est-il possible, lorsque nous exportons tous ces articles, que les produits américains traversant ce pays puissent nuire à nos cultivateurs ? Tout ce qui pourrait résulter de l'admission des produits américains, ce serait une plus grande activité dans notre commerce de transport et de plus grands avantages pour le pays en général. Je défie tout honorable député de la droite de prouver que le cultivateur canadien est protégé, sauf peut-être dans une très petite proportion, sur l'article du lard. Quels sont ceux qui produisent la richesse du pays ? Ce sont avant tout nos cultivateurs. S'il est une classe qu'il faut protéger, c'est la classe des cultivateurs et des ouvriers ; mais je défie tout honorable député de prouver que ces gens sont protégés autrement que je l'ai dit. On dira peut-être : Mais dans le moment les cultivateurs bénéficient du droit sur le blé.

UNE VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. EDWARDS : Quelqu'un dit "écoutez, écoutez." Eh bien ! la vérité c'est que quelques rares spéculateurs qui se sont emparé du marché du blé en Canada bénéficient de ce tarif, tandis que les cultivateurs n'en retirent aucun bien. C'est là un des meilleurs exemples des opérations du tarif. Voici tout simplement la position : nous cultivons un excédent considérable de blé qui trouve un marché à Liverpool, précisément où l'excédent du blé américain trouve son marché. Les prix sont tenus à la baisse jusqu'à ce que les spéculateurs aient acheté la récolte entière du blé. Alors, ils en expédient juste assez pour tenir les prix élevés, et puis ils vendent aux cultivateurs mêmes une bonne partie de blé en farine.

Je prendrai un autre article : le bœuf. Il vaudrait peut-être mieux attendre les quelques observations que j'ai à faire au sujet de la réciprocité ; mais je vais en parler de suite, puisque j'y pense. Le cultivateur canadien vend beaucoup de bœuf. Dans les circonstances actuelles, le commerce de cet article serait beaucoup plus avantageux avec les Etats-Unis qu'avec l'Angleterre, parce que le prix est relativement plus élevé aux Etats-Unis. Mais nous ne pouvons, pour deux raisons, vendre notre bœuf aux Etats-Unis ; c'est d'abord le tarif, puis l'embargo sur la vente des animaux canadiens aux

Etats-Unis et sur la vente des animaux américains au Canada.

Or, si je comprends bien la chose, si cet embargo disparaissait, nous pourrions vendre notre bœuf avec plus d'avantage aux Etats-Unis qu'en Angleterre, même en dépit du droit. A mon avis, il vaudrait la peine, de la part du gouvernement, de s'efforcer de faire disparaître ce double embargo. Je ne blâme personne ; je désire simplement faire cette recommandation. Quelques députés diront peut-être que cela serait imprudent, parce que dans ce cas l'embargo serait maintenu en Angleterre et rendrait impossible la vente de notre bétail vivant dans ce pays, en nous obligeant de l'abattre à son arrivée. Ce que je sais à ce sujet, c'est que tant que cet embargo existera entre le Canada et les Etats-Unis, c'est de notre part, une admission, à l'Angleterre, qu'il y a de la maladie dans le pays, ce qui n'existe pas, ni aux Etats-Unis, d'une manière considérable. Mais tant que durera cette impression créée par l'embargo entre le Canada et les Etats-Unis, il sera impossible de faire disparaître l'embargo sur notre bétail exporté en Angleterre.

L'honorable député du comté d'Ottawa (M. Devlin) a parlé du prix du foin et il nous a dit quel était, à son avis, le prix moyen en Canada. Quelqu'un de la droite a semblé croire que le prix était beaucoup plus élevé que ne le disait l'honorable député. Ayant beaucoup d'expérience en cette matière, je me suis efforcé de corriger tout simplement l'énoncé, sans prendre aucune part dans l'argumentation. Le secrétaire d'Etat m'a demandé quel était le prix relatif du foin l'année dernière, et cette année. J'ai dit que le prix était un peu moins élevé cette année, et l'honorable député a cru dire quelque chose de très intelligent en déclarant que l'abolition du droit de \$2 par tonne, sur le foin exporté aux Etats-Unis, n'avait pas pu affecter le prix dans ce pays. L'honorable député a parfaitement raison, en tant qu'il y a un excédent de foin aux Etats-Unis. Il y a eu là, l'année dernière, une récolte exceptionnelle, et lorsque nous avons offert notre foin, la réduction du droit ne pouvait affecter le prix ici.

L'honorable député a semblé voir là une observation merveilleusement intelligente, et ses paroles ont été reçues avec joie par certains messieurs de la droite qui semblent n'avoir jamais étudié aucune question d'économie politique.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de mon honorable ami le ministre de la Milice sur ce sujet ; mais l'honorable ministre a fait précisément ce que font beaucoup de députés de la droite, il s'est abstenu de traiter la question de la protection *versus* le libre-échange, ou de la protection *versus* un tarif de revenu.

L'honorable ministre a simplement cité plusieurs opinions et il a parlé de la condition du pays de 1874 à 1878, et depuis. Il a réclamé pour le gouvernement le mérite du progrès fait dans le pays depuis quelques années. Je nie cela entièrement, et je prétends que le peuple canadien, étant industriel et économe, peut endurer beaucoup de vols, même sous un régime de protection élevée, et prospérer encore jusqu'à un certain point. Mais la véritable question est celle-ci : Le peuple canadien prospère-t-il autant qu'il devrait prospérer ? L'honorable ministre n'a pas voulu s'occuper du principe abstrait ; il a admis ne pas connaître très bien ce principe. Je le crois, car autrement il n'aurait

pas prononcé le discours qu'il a prononcé. Mais, M. l'Orateur, le principe abstrait est précisément ce que nous devons discuter dans cette Chambre.

Et pourquoi? Parce que c'est la seule question qui puisse être discutée d'une manière intelligente. Supposons que le pays ait été pendant vingt ans sous un régime de protection très élevée, mais que pendant tout ce temps nous ayons emprunté à l'étranger de fortes sommes que nous aurions employées à des travaux publics. Cela n'aurait-il pas donné une grande impulsion au commerce? Et si après cette période de vingt années, nous en avions vingt autres de libre-échange pendant lesquelles nous paierions nos emprunts passés, pourrait-on établir une juste comparaison entre ces deux périodes? Non, on ne le pourrait pas; et je maintiens que la seule question qui pourrait être discutée d'une manière intelligente est la question abstraite de la protection vs le tarif de revenu.

Je dirai tout d'abord que je suis un libre-échangiste—un libre-échangiste en principe, et je n'ai jamais crains de l'avouer. Lors de ma première élection en 1882, je me suis déclaré libre-échangiste en principe, et je l'ai dit dans mon programme qui a été adressé à tous les électeurs du comté. Si tout le monde partageait ma manière de voir, le Canada serait prêt à proclamer le libre-échange dès qu'il croirait opportun de le faire.

Mais rappelons-nous que nous avons ici des industries qui ne vivent que grâce aux banques et autres institutions financières, et connaissant les affaires comme je les connais, je ne voudrais pas jeter le pays dans une crise financière par un trop brusque changement. Je modifierais notre système fiscal graduellement, j'y arriverais beaucoup plus promptement que le parti au pouvoir, parce que ceux qui sont les maîtres des ministres ne leur permettent pas de changer le système actuel. Comme je suis libre de tout engagement, j'opérerais le changement aussi rapidement que je le croirais compatible avec les intérêts du pays et cela serait bientôt. Mais le pays n'est pas encore mûr pour le libre-échange absolu, et ce qu'il y a de mieux à faire pour le présent, c'est d'adopter un tarif de revenu.

Je dirai ici que tous ceux qui sont en faveur d'un tarif de revenu au lieu d'un tarif protecteur, sont, en principe, des libre-échangistes; tout partisan d'un tarif de revenu est un libre-échangiste.

L'autre jour le ministre de la Milice croyait poser une question très habile en demandant à un honorable député de la gauche, qui est libre-échangiste, s'il serait disposé à voler le peuple de 25 pour 100; l'honorable député a répondu non, et alors le ministre lui a demandé s'il consentirait à le voler de 15 pour 100. J'ignore quelle a été la réponse, mais cette question rappelle le fait bien connu que sous le régime de la protection une partie considérable des taxes ne va pas au trésor, mais dans les poches de certains manufacturiers, et c'est là où se trouve le vol.

Je maintiens aussi que même sous un tarif de revenu, les taxes ne sont pas très équitablement réparties, et bien que je sois un grand propriétaire foncier, je ne crains pas de dire que je serais en faveur d'une taxe unique, prélevée sur la terre.

Une VOIX: Parlez-nous de bois de sciage.

M. EDWARDS: L'honorable député ne paraît pas s'y connaître beaucoup en bois, ni en autre chose, et je lui conseillerais d'étudier cette question
M. EDWARDS.

d'un tarif de revenu, car elle est de la plus haute importance pour le Canada.

Je n'espère pas vivre assez longtemps pour être témoin du progrès que je voudrais voir l'opinion publique faire dans cette direction, et d'ici à longtemps, il faudra, je crois, se contenter d'un tarif de revenu. Et ce tarif de revenu, je suis prêt à l'appuyer, car à tout prendre, c'est ce qu'il y a de mieux pour le Canada aujourd'hui.

L'honorable député de Hasting (M. Northrup) a parlé hier de la situation des cultivateurs en Angleterre, et il prétend qu'elle est la plus lamentable qu'il soit possible d'imaginer, et que ces cultivateurs considèrent que la protection est le seul remède à leur maux. Il se peut qu'en voyageant à travers l'Angleterre on trouverait un certain nombre de cultivateurs en faveur de la protection; mais dans ce pays la difficulté est celle-ci: le transport des marchandises est à si bas prix et les produits agricoles sont si abondants dans le monde entier que les fermiers à bas d'Angleterre qui paient de forts loyers, sont nécessairement dans la gêne. Mais tout cela s'arrangera avec le temps et les cultivateurs anglais redeviendront aussi bien qu'avant, sans que pour cela on revienne à la protection, car l'Angleterre n'y reviendra jamais.

Si l'Angleterre devenaient protectionniste dans quelle position se trouveraient les cultivateurs canadiens? Ils seraient taxés aux deux bouts: taxés sur tout ce qu'ils vendraient et taxés sur tout ce qu'ils achèteraient. La loi anglaise est faite pour l'avantage de toute la population en général. Si elle accordait un tarif protecteur élevé à ses produits agricoles, serait-elle le pays industriel qu'elle est aujourd'hui et ses cultivateurs seraient-ils même aussi prospères qu'ils le sont?

Quoi qu'on en dise, l'Angleterre est aujourd'hui le plus bel exemple des bienfaits du libre-échange qu'il y ait au monde. L'Angleterre prête à presque tous les pays de la terre. Lorsque d'autres pays font faillite, comme la République Argentine, lorsque les banques d'Australie suspendent leurs paiements, sont-ce ces pays qui en souffrent? Pas du tout. C'est l'Angleterre qui en souffre, parce qu'elle leur avait prêté l'argent, et les pays intéressés y ont même gagné puisqu'ils se sont ainsi débarrassés de leurs dettes. Ce drainage se pratique continuellement, et sous ce rapport l'Angleterre subit des pertes énormes, mais malgré cela, c'est encore le plus grand pays commerciale que le monde ait jamais vu, et tant qu'elle conservera son système fiscal actuel elle continuera à émerveiller l'univers.

Le fait seul que les cultivateurs anglais veulent la protection, rapproché de celui que les manufacturiers canadiens la veulent aussi, est un des plus forts arguments qu'on puisse trouver contre ce système. La classe qui la demande en Angleterre est justement la classe qui n'en veut pas ici.

Au cours du présent débat il a été souvent fait mention de la crise qui a sévi de 1874 à 1878. Ce fut, en effet, une crise très forte et générale, mais son intensité est surtout dû aux résultats de la guerre américaine. Dans le temps, les libéraux niaient qu'elle fût le résultat de leur politique. Aujourd'hui, les ministres nient aussi que la crise actuelle soit due à leur administration. Sur ce point mon opinion est qu'un pays peut être raisonnablement prospère aussi bien sous un tarif protecteur que sous un tarif de revenu, mais je suis fermement convaincu qu'avec un tarif de revenu il

jouira d'une prospérité plus uniforme. Rien ne contribue autant que la protection à l'instabilité du commerce; c'est le mode fiscal le plus dangereux qu'on puisse adopter.

Je ne suis pas de ceux qui rendent les ministres responsables des prix auxquels nos produits se vendent sur les marchés étrangers. Pendant la campagne électorale de 1891, on a distribué dans mon comté et sans doute dans les autres, une circulaire comparant les prix des produits agricoles sous le régime Mackenzie et pendant les quatre années suivantes du régime conservateur. J'ai nié alors, comme je nie aujourd'hui, que le gouvernement ait quelque chose à faire avec les prix de nos produits à l'étranger. Ces prix sont déterminés par la loi de l'offre et de la demande et non par une législation.

En dehors de la question du libre-échange et de la protection, quelle est la situation commerciale et financière du Canada? Depuis des années l'exposé budgétaire nous annonce que le pays est prospère. Comme je suis dans le commerce de bois, je me suis aperçu l'an dernier, que le pays n'était pas dans un état florissant, mais ceux qui ne sont pas aussi au courant des affaires, ne s'en sont aperçus que cette année. La crise a commencé à se faire sentir au Canada, d'une manière assez marquée, l'an dernier, et bien que je désire sincèrement qu'il se produise une amélioration prochainement, je crains qu'il n'en soit pas ainsi. La situation peut devenir temporairement meilleure, car nous ne souffrons pas d'une crise financière, mais d'une crise commerciale.

J'ai entendu des orateurs parler comme si les finances du pays avaient quelque chose à faire avec la situation actuelle. Ici, au Canada, les finances n'ont rien à y voir, puisqu'il s'agit d'une crise commerciale, et bien que j'espère que nous en sortirons bientôt, je suis inquiet pour l'avenir. Je prétends que le pays est endetté au delà de ce qu'il peut supporter; je prétends qu'il y a raison de craindre, tôt ou tard, des embarras financiers, comme résultat de l'administration des affaires publiques, depuis un certain nombre d'années. Le système adopté est de tout remettre à plus tard, mais quand on ne pourra plus retarder, le Canada passera un mauvais moment. Quand nous cesserons d'emprunter à l'étranger, car nous empruntons pour payer l'intérêt sur nos dettes, je crains pour la solidité de nos finances.

Je ne devrais peut-être pas dire ces choses, mais je parle en toute sincérité, et tout en espérant des jours meilleurs; comme Canadien, je regrette de voir la tournure qu'a prise l'administration des affaires du pays depuis quelques années. Je répète que nous sommes endettés au delà de nos moyens. Nous avons un territoire trop étendu; le coût du transport, en égard à notre population, est trop élevé; il est regrettable que nous ayons un si vaste territoire; j'ai étudié cette question, et je ne puis m'empêcher d'avoir des craintes pour l'avenir.

Je dis en toute franchise que des temps sombres se préparent pour le Canada, et bien que personnellement je préfère rester dans l'opposition, je désire l'avènement au pouvoir du parti libéral, mais je crois que le temps sera bien mal choisi pour les libéraux pour arriver, car il n'y a pas de doute que tout l'odieus qui appartient en réalité aux conservateurs retombrerait sur le parti libéral.

Plus d'un orateur ministériel a cherché à faire croire que les libéraux de ce pays sont opposés aux manufactures. Cela est faux. Le parti libéral est parfaitement d'accord avec la grande majorité des

industries du pays. Notre désir est que l'industrie continue à progresser le plus possible. Nous sommes aussi d'opinion qu'une grande partie de nos manufactures peuvent se passer de protection, et ce à quoi nous nous opposons, c'est qu'on continue à favoriser des industries qui ne peuvent se maintenir sans une protection très élevée. Avec un pareil système, quel profit retirent ceux qui développent nos ressources naturelles? Quels sont les producteurs de nos richesses naturelles? Le cultivateur, le bûcheron, le pêcheur et le mineur. Voilà ceux qui s'occupent à développer nos richesses naturelles et qui, par conséquent, enrichissent le pays, et cependant on leur fait payer tribut à certains manufacturiers pour pouvoir se procurer les objets dont ils ont besoin.

Le tarif protecteur affecte la classe des producteurs, et c'est à cela que nous nous opposons; c'est pour cela que nous voulons que le Canada vive sous un régime de tarif de revenu et non sous un tarif de haute protection.

On a souvent prétendu qu'avec le régime du parti libéral nous n'aurions pas un revenu suffisant. Je nie cela absolument. Avec notre politique on obtiendrait un revenu suffisant plus facilement, pour la simple raison qu'avec le régime actuel le trésor ne retire rien d'une grande partie des articles importés dans le pays. Un tarif hautement protecteur est tout l'opposé d'un tarif propre à produire un revenu. L'honorable député qui m'a précédé a prétendu que la protection n'élève pas le prix des articles. Si cela était et si la protection ne nuisait à personne, d'après lui, il faudrait augmenter encore la protection. Mais je nie sa prétention et je dis que tout dépend des circonstances. Dans certains cas s'est l'importateur qui paie les droits et dans d'autres, c'est l'exportateur. Cela dépend entièrement des circonstances, et dans les conditions où nous sommes au Canada, le peuple sait très bien qui paie les droits sur ces articles fortement protégés.

Je dirai un mot maintenant de la réciprocité. Les honorables députés de la droite disent que nous avons entièrement renoncé à la réciprocité et que nous avons changé de programme. D'après ce que je comprends, nous n'avons rien changé à notre programme sur ce point. Nous avons toujours été en faveur d'un tarif peu élevé et tenant compte des conditions climatologiques et géographiques de notre pays dont les frontières longent celles de la république voisine sur une longueur de quatre mille milles, nous croyons avec raison qu'un commerce plus libre avec ce pays, serait dans l'intérêt du producteur canadien. Mais cette réciprocité nous la voulons à des conditions équitables et à ces conditions seulement. Possédant un territoire aussi étendu, avec une population aussi clairsemée, je prétends, avec l'expérience que j'ai des affaires et après une étude sérieuse de la situation sous tous ses aspects, qu'il nous faut faire quelque chose dans le sens de la réciprocité avec les États-Unis.

J'admets qu'un libre-échangiste ne peut pas être un partisan de la réciprocité absolue, et je fais cette admission sans la moindre restriction.

Je ne suis pas et je n'ai jamais été de ceux qui voudraient faire de la réciprocité un principe fondamental, mais je crois que la situation est tellement grave et tellement difficile qu'il faut, d'une manière ou d'une autre, obtenir un commerce plus libre avec les États-Unis, si on veut que notre commerce prospère comme il le devrait.

Tout en considérant le marché anglais comme un marché très important, je dis qu'il est absurde d'aller chercher un marché aux antipodes lorsque nous avons à nos portes un grand pays comme les Etats-Unis. On nous accuse d'être annexionnistes parce que nous exprimons ces opinions. Je déclare que tout canadien en état d'apprécier notre forme de gouvernement, notre système de banques, nos institutions, ne peut pas être annexionniste. Nous avons au Canada, le gouvernement responsable ; il peut avoir ses défauts, mais il a ses avantages. J'aime notre forme de gouvernement, j'espère que nous la conserverons toujours et je ne voudrais pas la changer pour aucune autre.

Je dirai aussi que, pour le développement d'un jeune pays, nous avons le meilleur système de banque qu'il y ait au monde.

Les honorables députés de la droite nous disent que nos cultivateurs sont satisfaits et ne désirent pas le triomphe de la politique du parti libéral. Je crois que cela est erroné. Vous n'ignorez pas, M. l'Orateur, que certaines gens sont tellement inféodés à leur parti qu'il est impossible de les convaincre qu'ils ont tort ; ils sont nés tories, leurs pères étaient tories et nul raisonnement ne peut les faire changer d'opinion.

Nous avons maintenant au Canada un nouveau parti connu sous le nom de "Patrons de l'Industrie." Y a-t-il un homme de bon sens qui puisse supposer un instant qu'une pareille organisation existerait s'il n'y avait pas un grand nombre de Canadiens mécontents de la protection et qui désirent sortir du parti conservateur et qui ne veulent pas passer au parti libéral, parce qu'ils ne veulent pas changer leur allégeance politique. C'est ainsi que les conservateurs mécontents et quelques libéraux se sont entendus pour former le parti des "Patrons de l'Industrie." Leur programme est à peu près celui du parti libéral et pour cette raison, je crois qu'ils commettent une erreur. Je le dis, parce que ce troisième parti a été organisé pour réclamer, en fait de commerce et d'industrie, à peu près les mêmes réformes que celles que demande le parti libéral. Il n'y a pas de meilleure preuve que l'existence de cette organisation pour démontrer que la classe agricole n'est pas satisfaite de la protection. Mais disent nos adversaires, nous avons remporté les élections tant de fois et nous les remporterons encore. Mais je maintiens que les élections de 1882, 1887 et 1891 n'ont pas été remportées par la protection. Si ces élections avaient été gagnées avec la protection, pourquoi aurait-on passé la loi du cens électoral et la loi de redistribution pour se maintenir au pouvoir ? Si nos adversaires ont seulement le courage de faire la lutte franchement, à armes égales, sur les mérites de leur politique fiscale, sans le secours d'aucun autre agent, le parti ministériel ne reviendra seulement pas avec une garde de caporal.

Avant de terminer j'ai une autre remarque à faire, mais je voudrais la faire sans blesser nos adversaires politiques, car je les crois en général des hommes honnêtes. Je ne suppose pas, que, parce qu'un homme s'intitule conservateur ou tory, il soit malhonnête. Je puis avoir la plus grande admiration pour un tory à esprit étroit, fanatique et ignorant, si je le crois honnête et sincère. Mais que voyons-nous aujourd'hui ? Y a-t-il dans le cabinet des hommes d'une grande expérience commerciale, ou ayant une expérience commerciale quelconque ? Si on veut que le pays soit gouverné

M. EDWARDS.

dans l'intérêt de la population, il faudrait avoir un cabinet composé d'hommes possédant quelques notions des questions commerciales et qui ne seraient pas dans la nécessité d'envoyer des agents par tout le pays pour se renseigner sur les questions. Il serait grand temps que nous eussions sur les banquettes ministérielles des hommes versés dans le commerce et l'industrie. Je ne veux pas faire de personnalités, mais je maintiens qu'il n'y a pas aujourd'hui dans le cabinet un seul ministre auquel une grande institution commerciale voudrait confier la gérance de ses affaires, non parce qu'ils sont incapables, car ils peuvent être très habiles dans leur genre. Un homme qui a été conférencier et professeur peut avoir de grandes aptitudes pour ce genre d'occupation, mais il ne devrait jamais être le ministre des Finances d'un pays. Il est grandement temps, dis-je, que nous ayons dans le cabinet des hommes possédant quelques connaissances commerciales, qui mettraient ces connaissances en pratique dans l'administration des affaires du pays. L'exposé budgétaire du ministre des Finances est un bon discours de *husting*.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. EDWARDS : Oui, c'est un bon discours de *husting*, pour les ignorants, mais non un discours qu'un homme connaissant les affaires peut approuver. Il ne me reste plus rien à ajouter. Comme je l'ai dit, personnellement, je ne désire pas siéger du côté ministériel. Il se pourrait même que lorsque le parti libéral sera au pouvoir je revienne de ce côté-ci, uniquement pour être dans l'opposition ; cependant, je ne le crois pas, car malgré mes préférences pour l'opposition je ne pourrai probablement pas approuver les principes du parti conservateur.

M. WALLACE : L'honorable député qui vient de parler n'aurait pas dû se montrer aussi sévère pour son chef financier. Il a déclaré qu'il ne voulait faire aucune personnalité à l'adresse de la droite, mais il veut que le ministre des Finances ait une expérience pratique des affaires. Je me demande comment il aimerait à voir les finances du pays entre les mains de l'ex-ministre des Finances, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright).

J'ai écouté attentivement le discours de l'honorable député. J'ai cherché à comprendre quelle était sa définition d'un tarif de revenu, ou d'un tarif pour les fins du revenu seulement. Il a déclaré que le libre-échange était impraticable—que c'était excellent en théorie, mais que dans la pratique, on ne pouvait pas y arriver à présent. Il déclare aussi qu'il est opposé à la protection et en faveur d'un tarif de revenu. Plusieurs fois, il a été sur le point de nous dire ce qu'il entend par un tarif de revenu, mais à chaque fois, il a reculé ; il est revenu à la charge, pour reculer encore, de sorte que nous ignorons encore ce que c'est qu'un tarif de revenu.

Sous ce rapport l'honorable député n'est pas d'accord avec ses collègues de la gauche qui ont pris part à ce débat. J'ai été touché d'entendre ses déclarations sur la nécessité de protéger les travailleurs. C'est pour eux qu'il réserve toute sa sollicitude ; il veut que les travailleurs soient mieux protégés qu'ils le sont aujourd'hui.

Supposons qu'il connaîtrait un homme dans ce pays, engagé dans une industrie très lucrative, qui

emploierait un grand nombre d'ouvriers et qui les paieraient en bons sur ses magasins, au lieu de les payer en argent; supposons qu'il verrait cet homme payer ses ouvriers avec une monnaie dépréciée dans les environs. Je suis certain que la poitrine lui bondirait d'indignation, et qu'il ferait tout en son pouvoir pour mettre fin à une pareille pratique.

M. EDWARDS: Je désirerais savoir de l'honorable député s'il connaît un cas de ce genre dans le pays.

M. WALLACE: On m'en a cité un cas—celui d'un homme qui fait le commerce de bois à un endroit peu éloigné du comté de Russell.

M. EDWARDS: Je nie le fait absolument. Cela n'a jamais existé et n'existe pas aujourd'hui. C'est une histoire fabriquée.

Plusieurs VOIX: Retirez l'accusation.

M. WALLACE: Qu'est-ce que nie l'honorable député? Qu'il y a dans le comté de Russell un homme qui emploie beaucoup d'ouvriers et qui leur porte tant d'intérêt qu'il les paie en bons sur ses magasins, au lieu de les payer en argent? Que nie-t-il?

M. EDWARDS: Si l'honorable député fait allusion à moi, je dis que je n'ai jamais fait cela et que je ne le fais pas aujourd'hui.

M. WALLACE: Très bien. Je répète ce qui m'a été dit de très bonne source. On m'a rapporté que cela avait été fait dans le comté de Russell et à la connaissance de l'honorable député. D'ailleurs, M. l'Orateur, cela ne serait que le pendant de la conduite de beaucoup d'autres honorables députés de la gauche. A la dernière session, un de ces honorables députés nous a regalé d'un long discours à l'appui de son bill pour assurer la meilleure observance du dimanche, et il a été ensuite prouvé dans cette Chambre, qu'il louait ses remorqueurs pour travailler le dimanche. Il y en a d'autres qui demandaient à grands cris le libre-échange, comme la seule chose qui pût convenir au Canada, mais l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) est venu nous dire que bien que le libre-échange fût une excellente chose, il fallait un droit protecteur d'au moins 100 pour 100 sur le pétrole. Ensuite, l'honorable député de Peel (M. Featherston) nous a demandé d'imposer un droit protecteur énorme sur la glucose, parce qu'il y a une fabrique de glucose dans son comté. Trois ou quatre autres députés de l'opposition—les honorables députés de Lincoln, Welland et Essex, si je ne me trompe pas—sont venus en délégation auprès du gouvernement—pour lui demander quoi? Pour lui demander d'accorder le libre-échange sur les vins? Non; ils sont venus protester parce que le droit sur les vins avait été diminué de 65 à 35 pour 100.

M. GIBSON: L'honorable député fait erreur. Ce que nous avons dit au ministre des Finances et au premier ministre, c'est que s'il y a un article qui puisse supporter la protection c'est bien le vin.

M. WALLACE: Je crois qu'on pourrait aussi être protégé contre des interruptions de cette nature. L'honorable député ne me contredit pas; il corrobore tout simplement ce que j'ai dit. Le droit actuel sur les vins est de 65 pour 100, et l'honorable

député de Welland a protesté parce que le traité français réduisait ce droit de 30 pour 100, en échange d'avantages correspondants. Il prétendait que cela nuirait à l'industrie de quelques-uns de ses commettants et sa dénégation n'en est pas une, pas plus que celle de l'honorable député de Russell. Il y a encore d'autres députés de l'opposition qui ont demandé des droits protecteurs sur certains articles. Il est inutile de citer les noms, ni les articles; tout cela est bien connue de la Chambre et ne sert qu'à faire ressortir l'hypocrisie de nos adversaires.

Les libéraux se sont toujours donnés comme les ardents partisans de l'économie. Nos dépenses pendant l'exercice de 1894 ont été de \$37,585,000. Sur cette somme, les dépenses fixes ou incontrôlables étaient comme suit: intérêt sur la dette, \$10,393,000; subventions, \$4,250,000; fonds d'amortissement, un peu plus de \$2,000,000; soit un total de \$16,750,000 en chiffres ronds, ce qui laisse une balance de \$20,833,000 à être employées autrement. Ces \$16,750,000, sont des dépenses fixes que le gouvernement est obligé de payer pour remplir des engagements pris au nom du pays.

M. CHARLTON: Le gouvernement n'a-t-il pas créé quelques-unes de ces dépenses fixes.

M. WALLACE: Certainement. Lors de la Confédération, il a créé une dépense fixe de \$4,260,000 en subsides aux provinces; il a pris à son compte pour \$100,000,000 de dettes provinciales; il s'est aussi engagé à faire exécuter certains grands travaux qui ne pouvaient pas être faits pour rien. Les dépenses fixes ont été de \$16,750,000, et les dépenses contrôlables de plus de \$20,000,000. Sur quel item de ces \$20,000,000 les libéraux disent-ils qu'ils se proposent de faire des économies? Nous avons passé en revue toute la liste des dépenses publiques et nous avons opéré une réduction de \$2,250,000 dans les dépenses contrôlables. Je voudrais que les libéraux nous disent dans quelle branche du service ils voudraient encore d'autres économies.

M. McMULLEN: Nous vous le dirons, lorsque nous siégerons en comité des subsides.

M. WALLACE: L'honorable député a prononcé un long discours hier et il n'a pas pu le dire. Les *Débats* des sessions précédentes sont là pour prouver qu'en comité des subsides, ils n'ont pas grand chose à dire contre les dépenses qui ont été faites. On se rappelle que lorsqu'ils étaient dans l'opposition avant 1874, leur cheval de bataille était le même qu'aujourd'hui. Ils professaient alors une grande admiration pour l'économie. Ils prétendaient que les dépenses avaient été considérablement augmentées par les conservateurs d'alors et qu'il fallait les diminuer. Qu'ont ils fait? Les dépenses totales de l'exercice 1872-73 avaient été de \$19,174,000. Lorsqu'ils arrivèrent au pouvoir en 1873, cette somme s'éleva immédiatement à \$24,488,000 en 1875-76, soit une augmentation de \$5,318,000, en dépit de leurs professions de foi économiques. Il n'est pas nécessaire d'être prophète pour dire qu'ils arrivaient au pouvoir demain, on verrait l'histoire se répéter. On verrait qu'au lieu de diminuer les dépenses comme nous l'avons fait, au lieu de les réduire, dans les temps difficiles, au plus bas chiffres possibles, ils feraient comme en 1875-76, et les augmenteraient de \$5,250,000 en deux ans.

Il y a un chapitre de leurs dépenses que je comparerai à celui des conservateurs, savoir, le coût de la perception du revenu. Je veux parler de la perception du revenu des bureaux de poste, des travaux publics, y compris les chemins de fer et canaux et tous les autres services publics du pays. En 1872-73, nous avons dépensé \$2,564,051; en 1877-78, après cinq ans de régime libéral, nous avons dépensé \$4,196,375, soit une augmentation de \$1,632,324. Voilà quelles ont été nos dépenses durant ces deux exercices. Voyons maintenant quelles ont été nos recettes pendant ces deux mêmes exercices. Pendant les mêmes services publics, en 1872-73, nous avons retiré \$2,150,292, et en 1877-78, \$3,243,273, soit une augmentation de \$1,091,981 dans les recettes, contre une augmentation de \$1,632,000, dans les dépenses. Ce qui veut dire que sous le régime libéral, la perception de chaque piastre de revenu additionnel dans ces différents services coûtent au pays, \$1.50.

Prenons maintenant la période correspondante du régime conservateur, ou toute la période de 1877-78 à 1894. Les dépenses pour les bureaux de poste et les travaux publics, comprenant les mêmes services, les chemins de fer et canaux et autres sources de revenu ont été de \$4,196,375 en 1877-78; en 1893-94, ce chiffre fut porté à \$7,432,068, soit une augmentation de \$3,235,693. Le revenu provenant de ces diverses sources a été de \$3,242,273, en 1877-78 et de \$6,512,086, en 1893-94, ce qui donne pour cette période une augmentation de \$3,269,813 dans le revenu, contre une augmentation de \$3,235,000 dans les dépenses. Cela démontre que sous le régime conservateur chaque piastre d'augmentation dans les dépenses de ces services a été couverte par une augmentation correspondante dans le revenu sans qu'il ait été imposé un sou de nouvelles taxes. C'est là une comparaison équitable entre l'administration des deux partis.

Les orateurs de la gauche ont aussi beaucoup parlé de la situation financière du pays. Tous ont dû admettre deux choses; que le crédit du Canada est meilleur qu'avant, et que nous avons fait un excellent emprunt, tout dernièrement. Ils répondent à cela en disant que le taux de l'intérêt a diminué partout, et que tous les pays ont contracté des emprunts à des prix relativement aussi bas. Cela n'est pas. J'ai ici un état donnant la valeur du 4 pour 100 dans les différents pays, en 1879, et en janvier 1895. Je ne le citerai pas en entier, mais il fait voir que le 4 pour 100 qui valait au Canada de 89 à 91 pour 100 en 1879, vaut aujourd'hui de 110 à 112, c'est-à-dire qu'il a augmenté de 21 pour 100 dans cet intervalle. Le 4 pour 100 de la Nouvelle Galles du sud a augmenté de 13 pour 100; celui de Victoria, de 10 pour 100; celui des Etats-Unis, 13 pour 100; de l'Australie-sud, 17 pour 100; Queensland, 17 pour 100. Cela prouve que le crédit du Canada s'est plus amélioré que celui d'aucun de ces pays,—qu'aucun pays du monde. Notre 4 pour 100 a augmenté de 20 pour 100 pendant cette période, pendant que celui des Etats-Unis n'a augmenté que de 13 pour 100. Dans aucun des autres pays que nous connaissons, les valeurs nationales n'ont augmenté dans la même proportion qu'au Canada. Le 3 pour 100 Canadien est aujourd'hui coté au pair sur les marchés monétaires. On voit par là que non seulement nous avons bénéficié comme les autres pays du bas prix de l'argent, mais que grâce à la judicieuse et prudente administration du parti conservateur pen-

M. WALLACE.

dant cette période de 17 années, nos valeurs ont monté dans une plus forte proportion que celles de tout autre pays.

Quant à l'emprunt, quelques députés de l'opposition ont fait des comparaisons entre celui qui a été contracté en novembre dernier par notre ministre des Finances et celui qui a été fait par les Etats-Unis en février de cette année. Quels sont les faits au sujet de ces deux emprunts? Le nôtre a été fait au prix net de 3½ pour 100. C'est le prix net de notre emprunt à cette date. L'emprunt fait par les Etats-Unis à 4 pour 100, remboursable dans 30 ans, sur lequel on a obtenu \$65,000,000.

M. BAIN (Wentworth): Ce n'est pas cela l'emprunt des Etats-Unis.

M. WALLACE: Oui.

M. BAIN (Wentworth): Je ne veux pas être discourtois, mais quelqu'un fait certainement erreur.

M. WALLACE: L'emprunt dont je parle est celui de \$62,400,000 à 4 pour 100, remboursable en 30 ans, et sur lequel on a obtenu \$65,000,000.

M. GIBSON: C'était un emprunt de \$50,000,000 remboursable en dix ans.

M. WALLACE: Je parle de l'emprunt fait en février 1895, le dernier emprunt des Etats-Unis sur lequel ils ont payé un taux de 3½ pour 100, mais on a prétendu que cet emprunt pouvait être remboursé en argent, et que c'est pour cette raison qu'il n'a pas rapporté un prix aussi élevé que l'emprunt canadien. Cela n'est pas exact. Voici un paragraphe du message du président Cleveland:

Il va sans dire que personne ne devra jamais avoir de doute sur le rachat en or des bons du gouvernement qui sont faits payables en numéraire.

M. CHARLTON: Le président Cleveland a demandé au congrès de passer une loi pour rendre ce point indiscutable, mais le congrès a refusé et par conséquent les bons ont été mis sur le marché avec cette incertitude quant au rachat.

M. WALLACE: Je cite la déclaration même du président des Etats-Unis.

M. CHARLTON: Cela ne fait aucune différence.

M. WALLACE: La même promesse a été faite par le sénateur John Sherman qui était le chef de l'opposition dans le Sénat.

M. CHARLTON: A cette époque la presse américaine a critiqué sévèrement la conduite du congrès qui a refusé d'agir de manière à permettre au gouvernement de placer son emprunt à des conditions beaucoup plus favorables et d'épargner aussi plusieurs millions de piastres au trésor.

M. WALLACE: Je sais cela, mais il n'en est pas moins vrai que ce sont là les conditions de l'emprunt et qu'il est remboursable en or.

M. CHARLTON: Pas du tout—remboursable en numéraire. Ce sont là les conditions en vertu desquelles l'emprunt a été contracté.

M. FOSTER: Le gouvernement américain ne pourrait pas résister cinq minutes, s'il ne payait pas en or. C'est ce qu'il a l'intention de faire et c'est ce qu'il doit faire.

M. WALLACE : Si l'honorable monsieur n'est pas satisfait de la manière dont j'expose la question, il pourra parler après moi.

Ces messieurs ont dit que le gouvernement conservateur du Canada est un gouvernement extravagant.

Plusieurs VOIX : Écoutez ! Écoutez !

M. WALLACE : Je me propose de comparer les dépenses faites par le gouvernement fédéral depuis les cinq dernières années au sujet desquelles nous avons pu obtenir des détails. Durant les six dernières années, nos dépenses imputables sur le fonds consolidé, ont augmenté de \$36,500,000 à \$47,393,000, soit, moins de 2 pour 100 durant ces cinq années.

Quelle est l'histoire de ces gouvernements provinciaux, dont presque tous, durant cette période, avaient pour chefs les alliés des honorables membres de la gauche, des hommes qui travaillaient de concert avec eux ? Je ne donnerai pas les détails en ce qui concerne les différentes provinces, bien que j'aie les chiffres ici. Les dépenses des provinces, en 1887, se sont élevées à \$9,614,000. En 1892, les dépenses de ces provinces se sont élevées à \$12,704,000, soit une augmentation de 32 pour 100 en cinq ans, par comparaison avec l'augmentation de 2 pour 100 dont est responsable ce gouvernement extravagant.

M. CHARLTON : Il serait plus satisfaisant pour nous d'avoir des détails pour chacune des provinces.

M. WALLACE : Je puis me rendre au désir de l'honorable monsieur, si cela est plus satisfaisant. Voici les chiffres :

Ontario	\$3,454,372	\$4,068,257
Québec	3,288,798	4,446,640
Nouvelle-Ecosse	664,103	822,462
Nouveau-Brunswick	667,647	876,483
Manitoba	520,190	1,000,345
Colombie Anglaise	731,307	1,430,920
Ile du Prince-Edouard ..	288,052	259,012
Total	\$9,614,496	\$12,704,119

Vous noterez que la moitié ou un peu plus du cabinet du Nouveau-Brunswick se compose de conservateurs et que ses dépenses n'ont presque pas subi d'augmentation.

En outre, M. l'Orateur, ces provinces ont considérablement augmenté le chiffre de leurs dettes. Je vois que je n'ai pas le chiffre des augmentations, mais je puis donner le chiffre de la dette de chaque province : Québec, \$14,672,169 ; Nouvelle-Ecosse, \$1,673,511 ; Nouveau-Brunswick, \$2,183,564 ; Manitoba, \$4,398,258 — l'actif n'est pas donné ; Colombie-Anglaise, \$1,694,722 ; Ile du Prince-Edouard, \$185,000.

M. CHARLTON : Ce sont là les dettes nettes, excepté dans le cas du Manitoba ?

M. WALLACE : Oui.

Il y a une autre question : L'augmentation de la dette fédérale sous les deux régimes. Le parti libéral, pendant qu'il a été au pouvoir, a augmenté la dette publique de \$99,500,000 à \$140,000,000, soit dans la proportion de \$8,000,000 par année. Le parti conservateur, durant les cinq dernières années, a augmenté la dette de \$237,500,000 à \$246,

000,000, soit une augmentation dans l'ensemble, de \$8,500,000 ou moins de \$2,000,000 par année.

M. GIBSON : Il y a cent millions que vous n'avez pas expliqués.

M. WALLACE : Mais que je puis facilement expliquer. Ce serait embrasser une très longue période et, en outre, cela représente les dépenses approuvées aujourd'hui par presque toute la population du Canada. Et les libéraux eux-mêmes, bien qu'ils aient combattu les dépenses avec toute la vigueur possible, ont été obligés de cesser leur hostilité, car ils ont vu que la population du Canada était contre eux, et c'est une des raisons pour lesquelles ils sont aujourd'hui dans l'opposition.

Bien que nous n'ayons augmenté les dépenses de huit millions et demi seulement, ces dépenses représentent beaucoup de travaux. Je n'ai pas besoin de lire tous les item, mais j'ai ici un relevé qui prouve que plus de \$16,500,000 ont été dépensés sur le compte du capital pour l'avantage de la population du Canada durant ces cinq années. Ainsi, nous avons les dépenses faites pour nos canaux, canal de Welland, \$417,000 ; canal de Williamsburg, \$429,000 ; canaux du Saint-Laurent, \$154,000 ; havre de Port-Arthur et rivière Kaministiquia, \$340,000 ; canal de Lachine, \$600,000 ; canal de Cornwall, \$1,120,000. . . .

M. GIBSON : Il n'y a rien ici, au sujet du canal de la Tay.

M. WALLACE : Si le canal de la Tay n'existait pas, je crois que l'honorable député de Lincoln n'existerait pas, non plus. On dirait que c'est là la seule question dont il puisse parler.

Il y a une dépense de \$1,500,000 faite pour l'achat de l'embranchement de la Rivière-du-Loup et un grand nombre d'autres dépenses dont chacune peut être expliquée comme faite dans l'intérêt de la population canadienne. Ces dépenses ont été faites dans le but de développer le commerce, d'augmenter les facilités de communication au bénéfice de toute la confédération.

Ce soir, M. l'Orateur, comme cela est arrivé dans plusieurs autres circonstances, nous avons beaucoup entendu parler des divers programmes politiques des libéraux. Leur politique de réciprocité absolue a été critiquée par l'honorable député de Durham (M. Craig) qui a parlé aujourd'hui ; l'honorable député de Toronto-Centre (M. Cockburn) y a fait aussi allusion. Le programme politique du parti conservateur, M. l'Orateur, a toujours été favorable à un traité de réciprocité juste et équitable avec les Etats-Unis. Nos statuts prouvent que nous avons consenti, que nous consentons encore à faire ce qu'il est raisonnable de faire pour favoriser le commerce entre les deux pays. Mais, nous n'avons pas consenti à mettre les finances du Canada sous la dépendance d'un pays étranger. Dans notre politique commerciale, nous n'avons pas consenti à établir de distinction en faveur d'un pays étranger contre la Grande-Bretagne ; nous n'avons pas favorisé l'adoption d'une politique de réciprocité, ce qui impliquerait une taxation beaucoup plus élevée que celle que nous avons aujourd'hui dans la confédération et ce qui amènerait inévitablement la taxe directe.

Ces messieurs avaient une politique de réciprocité absolue, mais il existe de légers doutes au sujet de cette politique, dont on a parlé en cette

Chambre et dont je parlerai encore. L'honorable chef de la gauche, dans un discours prononcé à Toronto et dont l'on a cité des extraits au cours de ce débat, a parlé ainsi :

Les conditions auxquelles vous pouvez former une alliance commerciale plus étroite entre le Canada et la Grande-Bretagne ne sont pas égales, mais nous avons à côté de nous, une nation qui tient à la nôtre par l'origine et occupe la même position économique que nous. Je veux parler des Etats-Unis et nous prétendons que l'union commerciale qui, aujourd'hui, n'est pas possible avec l'Angleterre, est possible avec les Etats-Unis ; et la politique que nous avons préconisée, que nous préconisons encore, c'est la suppression de toutes les barrières commerciales élevées entre ce pays et la grande république voisine.

Je n'entends pas l'honorable député de Queen (M. Davies) approuver cela.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ce ne sont pas là mes paroles.

M. WALLACE : Et je suis heureux de voir qu'il n'approuve pas cela.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai pas dit cela.

M. WALLACE : Seulement par votre attitude. Le chef de la gauche a dit encore :

Si sir John A. Macdonald adopte notre programme et nous donne la réciprocité absolue, je lui promets que, sous ce rapport, il aura mon appui le plus énergique.

Il était très enthousiaste.

Il a dit encore :

L'histoire m'a appris que chaque réforme a coûté aux réformateurs des années de travail ; et, quant à moi, je suis prêt à consacrer des années à ce travail de réforme ; et, bien que les démocrates soient peut-être défaits aux Etats-Unis et bien qu'il puisse arriver que des Canadiens manquent de courage, le parti libéral, tant que je serai là, restera fidèle à la cause jusqu'à ce qu'elle ait triomphé. Je n'espère pas ramporter la victoire en un jour, mais je suis prêt à rester dans les froides régions de l'opposition jusqu'à ce que la cause ait triomphé. Mais quelques-uns croient que, bien que la réciprocité absolue soit possible, il n'est pas probable qu'elle soit adoptée. Nous sommes à la veille du triomphe, la victoire est à nous, si, seulement, nous savons jouer nos cartes.

Evidemment, ils n'ont pas su jouer leurs cartes.

M. CHARLTON : Vous aviez dissimulé deux as.

M. WALLACE : J'ignore ce que l'honorable député de Norfolk-nord veut dire en disant que nous avions dissimulé deux as. Ceux qu'ils ont dissimulés ne leur ont rien rapporté.

M. CHARLTON : Je veux dire que c'est la ligne de conduite suivie par le gouvernement.

M. WALLACE : Il a dit en outre :

Nous reprendrons courage et nos espérances grandiront, car, je vous le déclare : le parti libéral combattra jusqu'à ce qu'il triomphe et obtienne le libre-échange continental.

Mais il a abandonné la lutte, il a cessé son agitation, il s'est fatigué, bien que son chef se soit engagé lui et son parti, et bien que d'autres membres du parti se soient engagés à ne prendre de repos que lorsqu'ils auraient obtenu le libre-échange continental, ou la réciprocité absolue ou quelque autre partie de leur programme politique, quelque soit le nom qu'on lui donne, car c'est un seul et même programme. Mais, M. l'Orateur, ceux qui ont été les chefs du parti libéral, n'ont pas hésité à changer de programme politique. Je dis que l'union com-

M. WALLACE,

merciale, l'union continentale et la réciprocité absolue sont une seule et même politique.

Mais ce n'est pas leur seule politique. Le parti conservateur, durant le parlement actuel, a eu quatre chefs, mais ils n'ont eu qu'une politique durant les dix-sept dernières années. Pendant les années qui viennent de s'écouler le parti libéral a eu un seul chef, mais il a eu quatre programmes différents et nous ne savons pas quand il en aura un autre. Il y a peu d'années, c'était un tarif de revenu et c'est ce qu'ils veulent apparemment aujourd'hui. Après cela, nous avons vu l'honorable Edward Blake prêcher dans tout le pays, en 1886 et 1887, en faveur d'une forme mitigée de protection. Il disait aux manufacturiers : "Vous n'avez pas besoin de me craindre ; je suis pour vous, un meilleur ami que le parti conservateur. Je suis réellement, véritablement votre ami ; mettez votre confiance en moi et tout ira bien. Nous ne touchons pas au tarif protecteur. Il serait impossible de le faire et nous n'avons pas l'intention de le faire." C'était leur deuxième politique ; et puis nous avons eu ce mode éphémère qui avait nom la réciprocité absolue ou l'union commerciale. Plus tard, encore, nous avons eu une autre politique ; le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Où avez-vous vu cela ?

M. WALLACE : En différents endroits. N'avez-vous pas lu les discours de votre chef ? Je vous en citerai un :

Nous vous donnerons le libre-échange et, bien qu'il vous faille combattre rudement.....

Quelle chose ressemblant à son langage à propos de la réciprocité absolue :

Nous ne céderons pas d'un pouce, nous ne reculerons pas tant que nous n'aurons pas atteint notre but, et ce but, c'est la même politique de libre-échange telle qu'elle existe aujourd'hui en Angleterre.

Est-ce satisfaisant ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non.

M. WALLACE : Alors, je vais en lire un peu plus long. Je vais vous citer un autre discours prononcé par son chef. A Montréal, le 22 janvier 1895, il a parlé ainsi :

Le parti libéral croit en un libre-échange reposant sur de larges bases, tel qu'il existe en Angleterre.

Est-ce assez clair ?

Un tarif de revenu est une chose très-importante, un tarif qui nous rapportera un revenu que nous retirerons des douanes, en vertu duquel nous ne prélèverons aucun droit, sauf pour des fins de revenu pour l'administration des affaires du pays. Je vais chercher tous mes principes économiques dans le pays du bon gouvernement et du sens commun, dans la vieille Angleterre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ecoutez ! Ecoutez !

M. WALLACE : Oui, le libre-échange tel qu'appliqué en Angleterre.

Et plus loin :

C'est à ce pays que j'emprunte mes théories et c'est avec ce programme, tel que je vous l'ai expliqué, que le parti libéral canadien fera la prochaine lutte.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Un tarif douanier pour le revenu.

M. WALLACE : L'honorable député ne s'accorde pas avec son chef, aujourd'hui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Parfaitement.

M. WALLACE : Il ne s'accorde pas avec les autres chefs du parti, comme je m'efforcerais de le prouver dans un instant ; ils ne s'accordent jamais les uns avec les autres.

Et une résolution a été proposée à la grande convention d'Ottawa. Leur chef s'est découragé, il a cherché à expliquer le sens de cette résolution et n'y a pas réussi. Alors, il a adopté la théorie du libre-échange tel qu'appliqué en Angleterre. L'honorable député de Queen (I.P.-E.), lui-même, a cherché à en expliquer le sens et n'y a pas réussi. Il a accusé les journaux conservateurs de son insuccès, car, a-t-il dit, ils avaient mal rapporté ce qu'il avait voulu dire. Et il a donné son explication, qu'il a révisé avec soin et, cette explication, je puis le dire, il devra l'expliquer lorsqu'il se levera pour prononcer son discours en cette Chambre. J'ai ici une copie de cette explication et c'est une merveille. Si elle ne signifie pas que les honorables membres de la gauche vont imposer un tarif uniforme, ainsi que l'a donné à entendre l'honorable député de Russell (M. Edwards), qui a dit, il y a un instant, qu'il y avait de nombreux articles importés en franchise et dont l'on pouvait retirer un revenu —et c'est là s'éloigner du programme conservateur : l'importation en franchise de la matière première chaque fois qu'il est possible de le faire, afin de produire des articles à bon marché et, autant que possible, de réduire le prix des choses nécessaires à la vie, en admettant en franchise les choses nécessaires à la vie que l'on ne produit pas dans le pays ; c'est là le programme conservateur —si, dis-je, elle ne signifie pas cela, elle ne signifie rien, mais il est évident que les honorables messieurs vont imposer des droits sur tout ce qui est importé.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Où prenez-vous vos citations ?

M. WALLACE : Dans le *Woodstock Despatch*, qui publie un compte rendu complet. Voici ce que M. Davies a dit :

Le parti politique aujourd'hui au pouvoir sollicite vos suffrages et prétend qu'en appliquant les droits de douane l'on doit se proposer deux buts : prélever le revenu nécessaire au pays et faire ce qu'il appelle le développement et l'encouragement, ce qui signifie l'enrichissement d'une certaine classe d'industriels du pays. Nous combattons la dernière proposition comme injuste pour la grande majorité du peuple. Voilà la différence existant entre les deux politiques. Mais ils nous disent dans toute la Confédération : " Quoi ! cela signifie deux choses injustes en elles-mêmes ! Cela signifie que le tarif doit être un tarif uniforme en tout, de manière à ce que le pauvre paye beaucoup plus que le riche ; cela signifie qu'il n'y aura aucune liste d'articles admis en franchise." Or, il n'y a qu'un lunatique échappé d'un asile qui puisse se rendre coupable d'une erreur comme celle-là.

L'honorable député dit qu'il n'y a qu'un lunatique capable de faire un semblable énoncé. C'est à peu près ce que l'honorable député de Russell dit.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est assez évident.

M. WALLACE : Je crois que l'honorable monsieur devrait présenter des excuses à l'honorable député de Russell.

Le compte rendu poursuit :

Un tarif de revenu ne serait pas au-dessous de 15 pour 100, en moyenne ; il ne serait pas de 15 pour 100 sur chaque article. Certains articles seraient frappés d'un droit plus élevé, d'autres, d'un droit moins élevé. Que la moyenne du tarif soit de 15, de 16 ou de 17 pour 100

Un tarif de 17½ pour 100 ne constitue pas un vol, mais un tarif de 20 pour 100 constitue un pillage en règle.

A peu près dans cette proportion, ce sera un tarif assez élevé pour nous permettre de retirer un revenu suffisant pour l'administration des affaires publiques. Nous disons simplement que chaque dollar imposé en sus, est autant d'enlevé à ceux qui sont obligés de le payer.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cela semble parfait.

M. WALLACE : Si cela signifie quelque chose de sensé, cela signifie qu'il a voulu parler du programme fiscal du parti conservateur ; sinon, cela ne signifie rien du tout, ou cela signifie l'imposition d'un tarif uniforme sur toutes les marchandises ; mais dire que l'honorable député de Russell, qui nourrit des idées différentes, est un lunatique, ne règlera pas la question.

L'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn), cette après-midi, a fait allusion à un discours prononcé dans ce parlement, en 1891, par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), au cours duquel il a dit que nous marchions vers la réciprocité absolue, tout comme son chef l'avait dit. Il disait qu'il ne prendrait de repos que lorsqu'ils l'auraient. Il disait—l'honorable député de Toronto-centre a cité la chose—il disait que les cultivateurs de l'Ontario retireraient un avantage équivalant à \$10 par acre de terre cultivée, du moment où la réciprocité absolue serait adoptée, ce qui signifierait une augmentation de \$220,000,000, en un seul jour, dans la valeur des terres en culture, une augmentation de \$30 par cheval, soit, une augmentation de \$37,000,000 dans la valeur des chevaux et, dans la même proportion, une augmentation d'environ \$30,000,000 dans la valeur des bestiaux et de \$15,000,000, dans la valeur des moutons, soit, beaucoup plus de \$300,000,000 pour l'Ontario.

L'honorable député a dit, de plus, que les autres provinces retireraient probablement un avantage égal à ce montant. Si l'Ontario devait retirer un bénéfice de \$300,000,000, ce mode devrait certainement être adopté.

Mais, M. l'Orateur, la question que nous aimerions poser aujourd'hui, est celle-ci : Ces honorables messieurs, ayant déclaré que la réciprocité absolue devait donner \$600,000,000 aux cultivateurs, et l'honorable député d'Oxford-sud ayant déclaré qu'il savait ce dont il parlait lorsqu'il faisait cet énoncé, pourquoi ces honorables messieurs de la gauche ont-ils abandonné cette politique ? Pourquoi les cultivateurs ne recevraient-ils pas \$300,000,000, comme le leur ont promis ces honorables messieurs avant les dernières élections ? Leur chef a déclaré qu'il ne cesserait pas la lutte tant qu'il n'aurait pas obtenu la réciprocité absolue. Cependant, deux ans après, les libéraux ont tenu une convention à Ottawa. Ils étaient au nombre de 3,000, dit l'honorable député de Brant (M. Paterson), environ 1,600 ou 1,700 d'après leur propre rapport.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Deux mille cinq cents.

M. CHARLTON : Deux milles cinq cents, d'après les rapports authentiques.

M. WALLACE : J'ai ici le rapport et la liste des noms. Je ne puis vérifier que 1,636 noms et les honorables membres de la gauche ont porté ce chiffre à 3,000, mais pour eux, cela n'est pas très exagéré. L'énoncé que je fais là est basé sur leur

propre rapport. Naturellement, ils nieront leur propre rapport, s'ils veulent employer des chiffres. Mais \$600,000,000 ont été promis aux cultivateurs, qui ont eu la déclaration de l'honorable député d'Oxford-sud qu'il ne se reposerait ni jour ni nuit tant qu'ils n'auraient pas obtenu ce résultat.

Comme je l'ai dit, le parti a tenu une convention moins de deux ans après. L'honorable député de Queen (M. Davies) a soumis une longue résolution, comprenant à peu près quinze articles ; mais elle ne contenait pas une ligne au sujet de la réciprocité absolue, de l'union commerciale ou du libre-échange continental. Cependant, ils se sont solennellement engagés à donner la réciprocité absolue, l'union commerciale et le libre-échange continental, tout aussi solennellement qu'ils se sont engagés à donner un tarif de revenu, qu'ils ne comprennent pas, que le député de Queen ne comprend pas et qu'aucun homme vivant ne saurait comprendre. C'était à cette époque le programme du parti libéral. J'aimerais savoir et nous sommes obligés, je crois, de leur demander d'expliquer pourquoi les libéraux ont abandonné ce programme. Est-ce parce que les élections générales qui ont eu lieu à cette époque—surtout les élections partielles qui ont eu lieu l'année suivante—alors que la question a été discutée à fond et qu'il a été donné au peuple d'examiner la question, alors, de fait, que la question a été discutée dans les comtés d'un bout à l'autre du pays et que le peuple l'a étudiée aussi attentivement qu'il a étudié toutes les questions qui lui ont été soumises, est-ce, dis-je, parce que ces élections ont été décidées contre le parti ? Est-ce parce qu'aux élections partielles, presque tous les candidats présentés par le parti ont été défaits qu'ils ont abandonné le programme de réciprocité absolue et qu'ils ont cherché un nouveau programme, auquel ils ont donné le nom de tarif de revenu ou tout autre nom analogue ? Il est heureux pour la Confédération du Canada, qu'ils n'aient pas remporté la victoire en 1891. Il est heureux pour nous.....

M. LANDERKIN : Oui.

M. WALLACE : Il est heureux pour nous, dis-je—je parle comme Canadien loyal à son pays et, peut-être, que cela ne s'applique pas à l'honorable député qui m'interrompt—il est heureux que leur politique n'ait pas alors triomphé. Si elle avait triomphé, nous aurions été dans la condition où se trouvent les habitants des Etats-Unis depuis cette époque, avec leurs centaines de banques faillies et leurs milliers d'établissements manufacturiers détruits et leurs centaines de mille personnes jetées sur le pavé. Tous ces maux auraient fondu sur nous si le parti de la gauche avait triomphé, en 1891, et s'il avait réussi—succès encore plus grand, si l'on peut appeler la chose un succès—à obtenir un traité de réciprocité absolue avec nos voisins la république américaine.

M. GILLMOR : Est-ce que l'on n'a pas la protection aux Etats-Unis ?

M. WALLACE : Ils n'ont pas la protection judiciaire que nous avons ici, au Canada.

Après l'adoption de cette résolution par le parti libéral et après l'énoncé fait à Toronto et à Montréal, par le chef de la gauche, qu'il veut avoir le libre-échange tel que appliqué en Angleterre, que devient la famille heureuse ? Je prends un discours prononcé par l'honorable député de Brant-sud

M. WALLACE.

(M. Paterson) et que dit-il ? Voici : Nous n'avons pas foi en ce libre-échange tel qu'on l'applique en Angleterre ; je ne suis pas libre-échangiste ; je crois à la politique de protection incidente. Telle est la doctrine du député de Brant-sud. Voici ses propres paroles :—

La protection est un programme du parti conservateur, tandis qu'avec le parti libéral, c'était simplement un accessoire.

Suivant lui ils devaient avoir une protection incidente, et bien que quelques-uns de ses amis politiques disent qu'ils vont établir un tarif de revenu, l'honorable député (M. Paterson), le plus habile critique financier parmi eux, dit : Oh ! ce sera une protection incidente, la politique du parti libéral n'est pas le libre-échange. Il dit de plus :—

La politique du parti libéral n'est pas le libre-échange.

Mais le chef de son parti dit " que c'est le libre-échange, et le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre." L'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) ajoute :

Les efforts qui sont faits pour rendre le libre-échange inhérent au parti libéral l'amusent.

Qui veut rendre le libre-échange inhérent au parti libéral ? N'est-ce pas le chef de ce parti, et, conséquemment, l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) ne blâme-t-il pas son chef ? Il continue :

Les efforts qui sont faits pour rendre le libre-échange inhérent au parti libéral l'amusent. Le libre-échange ne fait pas partie du programme libéral. La grande convention, tenue à Ottawa, n'a pas mentionné le libre-échange. Il peut arriver que les chefs du parti conservateur changent à volonté la politique du parti. Ce n'est pas ce qui se fait dans les rangs du parti libéral. La convention tenue à Ottawa a tracé la politique du parti libéral, et cette convention se composait de 3,000 délégués.

Trois mille délégués ? C'est une bourde, comme plusieurs autres assertions. L'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) dit de plus :

Pas un chef du parti libéral n'a cherché à mettre ce programme de côté, et pas un chef ne le pourrait, s'il le désirait.

Quel agrément ces messieurs ont dû avoir dans leur caucus, si un de leurs principaux hommes dit publiquement que son chef n'ose pas changer la politique, et quand ce chef, après avoir opéré le changement est obligé de le justifier.

M. LANDERKIN : Quel agrément avez-vous eu aujourd'hui dans votre caucus ?

M. WALLACE : Nous n'avons pas eu, je crois, de ces questions excitantes, et des questions dans lesquelles la politique du parti a été interprétée différemment par deux membres éminents du parti. Ensuite, que dit l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) au sujet de la politique du parti libéral ? Il dit :

Nous voulons le libre-échange avec l'univers entier.

Mais l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) dit que ce n'est pas exact, et il paraît avoir raison, car on n'a pas parlé du libre-échange à la convention d'Ottawa. J'ai ici la résolution adoptée à cette convention, et bien qu'il y ait vingt paragraphes différents, elle ressemble à leur résolution concernant la réciprocité, elle ne dit presque rien, "Nous voulons le libre-échange avec l'univers entier," dit l'honorable député d'Oxford-sud. Permet-

tez-moi de demander aux honorables chefs de la gauche comment ils expliquent cette divergence d'idées entre ces deux grands hommes.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Est-ce tout ce que vous êtes pour lire de ce discours ?

M. WALLACE : J'ai ici le discours en entier, mais je crois que je ne le lirai pas ce soir.

M. LANDERKIN : Lisez-vous le rapport fait par *La Minerve* ?

M. WALLACE : Non, je lis un discours prononcé par sir Richard Cartwright tel que publié dans le *Globe*.

M. CHARLTON : N'y a-t-il pas un peu plus loin dans le discours quelque chose qui explique un peu cette phrase ?

M. WALLACE : Peut-être. Je ferais mieux de lire ce qui suit pour l'honorable député, mais avant de le lire, je vais donner une explication qui peut être intéressante.

L'honorable député d'Oxford-nord (M. Sutherland) avait réuni auprès de M. Laurier quelques députés libéraux, et ils partirent ensemble pour le Nord-Ouest. Ils étaient six, le député de Lincoln (M. Gibson), le député de Guysboro' (M. Fraser), et quelques autres, et ils formaient un joli groupe. Le député de Brant-sud (M. Paterson), le chef de l'opposition et quelques autres députés formaient un autre groupe, mais ils avaient tous sous le même chef parcouru la province d'Ontario. Ils avaient visité ces comtés et sir Richard Cartwright faisait ses commentaires et ses observations, et voici ce qu'il a dit, ce qui explique la phrase que j'ai lue, et ce que l'honorable député de Norfolk-nord veut entendre lire :

Vous avez dû observer que quelques-uns de ces messieurs ne veulent beaucoup de bien et qu'ils sont fort inquiets à mon égard. Ils ne peuvent comprendre pourquoi je n'ai pas parlé ici, pourquoi je n'ai pas parlé là, et par-dessus tout pourquoi je ne suis pas toujours aux côtés de M. Laurier. Il est bien beau de leur part de me porter un si grand intérêt, et croyez que j'apprécie leur bonté à sa valeur. Si je suivais le conseil du roi Solomon sur la manière de traiter une certaine classe de personnes, je pourrais faire observer que c'est un fait bien connu en histoire naturelle que les loups chassent par bandes mais que les lions vont généralement seuls.

C'est une jolie expression à appliquer à son propre chef et à ses propres collègues. Il les traite de loups. Que pense l'honorable député de Guysboro' (M. Fraser) de se voir mettre au rang de ces loups voraces ? Qu'en pense le député de Lincoln (M. Gibson) ? Qu'en pense le député d'Oxford-nord (M. Sutherland), qui est celui qui a organisé ces assemblées, ces tournées, et ces groupes que sir Richard Cartwright appelle une ménagerie ? Mais, continue l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) :

Je ne ferai pas cela ; je ferai seulement observer que toute cette troupe de chanteurs et cette association de wagon Jamaica."

Qu'est-ce que les députés de la gauche pensent de sir Richard Cartwright, qui appelle ses collègues non seulement une troupe de chanteurs mais "une association de wagon Jamaica." Je ne sais pas si au dernier caucus qu'ils ont eu l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a présenté ses excuses ou non. L'honorable député

de Grey-sud (M. Landerkin) pourrait peut-être nous expliquer cela.

M. LANDERKIN : Je donnerai avec plaisir l'explication que l'honorable monsieur demande, si, quand j'aurai fini, le contrôleur des Douanes veut nous expliquer son voyage à Washington.

M. WALLACE : Lorsque j'ai été à Washington ce n'était pas pour vendre notre pays aux Américains, comme l'ont fait certains députés de la gauche.

Une VOIX : Y avez-vous été pour lever des troupes ?

M. WALLACE : Je n'y ai pas été pour faire adopter des résolutions nuisibles au Canada, ainsi que l'a fait le député de Norfolk-nord (M. Charlton). Je n'ai pas fraternisé avec des hommes de la trempe de Farrar, qui complétaient de livrer le pays aux Etats-Unis. Je n'ai pas aidé à cette trahison, comme l'ont fait certains membres du parti libéral.

M. LANDERKIN : Pourquoi n'êtes-vous pas allé dans le comté d'Haldimand, cela aurait paru plus loyal.

M. WALLACE : Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas été dans le comté de Grey-sud durant la dernière élection locale ?

M. LANDERKIN : J'y ai été.

M. WALLACE : Oui, mais on a dit à l'honorable député de s'en aller, ou autrement le comté serait perdu, mais il a refusé et il est allé furtivement dans son comté, et le parti libéral a perdu le comté. Si l'honorable député (M. Landerkin) avait travaillé ouvertement et non furtivement contre l'autre candidat, son ami politique aurait été battu par cinq ou six cents voix.

Une VOIX : Il a été battu par 600.

M. WALLACE : C'est encore pire. L'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) a-t-il autre chose à dire ?

M. GIBSON : Parlez-nous encore de la ménagerie. J'aime à vous entendre raconter ces choses.

M. WALLACE : Je vais remettre le journal à l'honorable député, et il pourra lire l'histoire intéressante que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) raconte à son sujet.

Maintenant, j'arrive à cette nouvelle théorie de l'opposition : "le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre." C'est la dernière théorie. C'est la note dominante dans les discours prononcés par le chef de l'opposition à Toronto, Montréal et à Winnipeg. Il dit qu'ils auront le "libre-échange tel qu'il existe en Angleterre," et il parle principalement dans l'intérêt des cultivateurs. Le chef de l'opposition sait qu'il ne peut pas réussir auprès des ouvriers et des habitants des villes du Canada, et, ainsi, il cherche à faire croire aux cultivateurs que le libre-échange leur serait avantageux.

Eh bien ! M. l'Orateur, le libre-échange a été préconisé et adopté en Angleterre, non parce que c'était un avantage pour les cultivateurs, car c'était leur ruine, mais parce qu'il devait être avantageux pour les manufacturiers en leur permettant d'avoir à bon marché leur matière première et les articles alimentaires pour leurs ouvriers. Cet argument a

été le plus fort que les partisans du libre-échange en Angleterre ont employé. Permettez-moi de faire voir ses résultats. J'ai ici un discours prononcé par lord Salisbury, l'année dernière, à Trowbridge, et il dit :

Mais parce que le libre-échange est inévitable, il ne s'en suit pas que nous devons nous dissimuler le tort et le mal qu'il a causés, en sus des avantages qu'il a procurés, et il a été indubitablement la ruine d'une grande partie du pays.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Les propriétaires fonciers.

M. WALLACE : Avant de terminer, je ferai voir qu'il y en a eu d'autres que ces propriétaires, et je dirai qu'une politique qui ruine les propriétaires fonciers ruine en même temps les fermiers. J'ai ici une résolution qui a été présentée à la Chambre des Communes en Angleterre, le 6 février 1895, par M. Jeffreys, et je vais la lire :

Nous représentons humblement à Votre Majesté que nous voyons avec la plus grande crainte l'état précaire de l'industrie agricole et l'état de gêne prolongé des manufactures de tissus et autres, et l'augmentation conséquente du nombre des ouvriers sans travail ; et nous exprimons humblement le regret que les ministres de Votre Majesté n'aient pas su apprécier la gravité extrême de la situation actuelle.

Cette résolution a été rejetée, il est vrai, par 12 de majorité, mais elle l'a été parce que le chef du gouvernement, sir William Harcourt, a présenté un amendement par lequel il engageait le gouvernement à nommer un comité spécial chargé de s'enquérir des faits

M. DAVIES (I.P.-E.) : Et vos amis les *Radicaux* ont tous voté en faveur de la résolution.

M. WALLACE : Je ne sais pas exactement ce que l'honorable député veut dire ; je ne suppose pas qu'il le sache lui-même ; mais s'ils ont voté en faveur de la résolution, je crois qu'ils avaient à peu près raison. M. Chaplin, qui plus que tout autre homme d'Etat, a consacré son temps à cette question et qui a été président du Bureau d'Agriculture dans le gouvernement conservateur, a prononcé les paroles suivantes :

Ce qui lui paraissait étrange c'était de voir, quand il connaissait la condition déplorable où se trouvait l'industrie agricole, quand il savait que tant d'industries souffraient, et qu'un grand nombre d'hommes étaient tous les jours privés de travail, c'était de voir que le gouvernement de Sa Majesté n'avait pas paru comprendre l'urgence et la gravité de la situation. Il était impossible d'exagérer la gravité de la condition de l'agriculture. On disait partout que dans chaque district du pays la situation empirait rapidement et constamment. Toute la preuve faite devant la Commission d'Agriculture, depuis le premier témoin entendu jusqu'au dernier, concordait avec les rapports à l'effet que des réductions dans les loyers variant entre 20, 50 et 80 pour 100 et même de 100 pour 100 avaient été faites dans tout le pays. Et, de plus, il ne fallait pas oublier que l'agriculture n'était pas la seule industrie qui souffrait dans le moment. Au contraire, et malheureusement, le grand embarras était de trouver une seule industrie quelque peu florissante.

Voici ce que le chancelier de l'Echiquier, sir William Harcourt, a dit :

La résolution représente, ce qui est malheureusement trop vrai, l'état déplorable de l'industrie agricole. C'est nous accuser de manquer non seulement de cœur, mais de jugement, de supposer que nous ne partageons pas le sentiment de tristesse des honorables députés de la gauche à la vue de l'état de gêne où se trouve l'industrie agricole, et en même temps toutes les autres industries, y compris la manufacture des tissus. Les honorables députés ne doivent pas nous accuser de ne pas ressentir vivement

M. WALLACE.

l'état de souffrance où se trouvent plongés des milliers de nos compatriotes.

M. Fellowes a dit :

A Norfolk, entre 1874 et 1894, la diminution de la récolte du maïs a causé une perte de trois millions et la perte en bestiaux s'est élevée à £384,000. Les propriétaires, durant ce même espace de temps, ont perdu à peu près £25 par acre, soit £30,000,000 ; les fermiers ont perdu £5 ou £6 par acre, soit £6,500,000. Le franc-tenancier a presque disparu ; et si le présent état de choses continuait les journaliers seraient jetés sur le pavé. A Norfolk entre 1874 et 1894, le loyer des meilleures terres a diminué de 25 à 35 pour 100 ; celui des terres de qualité moyenne a diminué de 40 à 60 pour 100, et les terres maigres à sol léger ne se louaient pas du tout, et un grand nombre de fermes avaient été complètement abandonnées

C'est la condition où se trouve l'agriculture en Angleterre, et c'est la condition à laquelle les honorables chefs de la gauche, si ou les laissait faire, réduiraient l'industrie agricole de notre pays.

M. GIBSON : Est-ce l'état général dans les îles britanniques ?

M. WALLACE : Le chancelier de l'Echiquier a dit que c'était général.

M. GIBSON : En Angleterre ; il n'a pas parlé de l'Ecosse, car le même état de choses n'y existe pas.

M. WALLACE : Eh bien ! je suis heureux de l'entendre dire. Les honorables chefs de la gauche demandent que nous ayons le libre-échange en Canada semblable, autant que possible, à celui que l'Angleterre a adopté. Ils veulent faire croire qu'il n'y a pas de taxes en Angleterre. Eh bien ! le chiffre des taxes perçues en Angleterre l'année dernière s'est élevé à \$285,000,000.

M. GILLMOR : Provenant du commerce.

M. WALLACE : Provenant de tout pour les fins générales du gouvernement ; ce chiffre ne comprend pas les taxes locales. On y a prélevé 17½ millions de piastres sur le thé et le café, articles admis en franchise en Canada, et 1½ million de piastres sur les fruits. Le chiffre total des taxes forme \$7.38 par tête, au moins \$2 par tête de plus que dans ce pays, et nous avons un grand nombre de travaux publics importants qu'il a été nécessaire d'exécuter dans l'intérêt du pays. Sur quoi les taxes sont-elles imposées en Angleterre ? Voici un article publié dans une revue anglaise, le *Temple Bar*, qui dit :—

Les naissances sont taxées, les mariages sont taxés, les décès sont taxés ; la voiture que nous possédons est taxée ; l'omnibus qui nous transporte est taxé, le train de chemin de fer sur lequel nous voyageons est taxé ; le chien de garde est taxé ; tout ce que nous buvons, vin, thé et café, est taxé ; l'éclairage est taxé ; la toile sur laquelle nous dormons est taxée ; le tabac que nous fumons est taxé ; nos pilules anti-bilieuses sont taxées ; le gâteau de Noël est taxé ; nous avons les taxes locales, les taxes de charité, les taxes du conseil de comté, les taxes de l'eau, les taxes du conseil de fabrique ; les propriétaires, les locataires, les hommes mariés et les célibataires, les femmes et les enfants, tous sont taxés d'une manière ou de l'autre. Lord Sherbrooke a dit : Un neuvième de ce que chacun gagne dans le pays est englobé par les taxes ; mais la proportion est plus grande maintenant et elle augmente continuellement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur veut-il faire croire à la Chambre que cela est vrai ? A-t-il vérifié l'exactitude de cette prétention ? si non, pourquoi en parle-t-il ?

M. WALLACE : L'honorable député en nie-t-il l'exactitude ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui, en ce qu'il est dit qu'une taxe est imposée sur la toile.

M. WALLACE : L'honorable député n'a rien pour appuyer le fait qu'il avance.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai ici le relevé statistique du commerce et de la navigation du Royaume-Uni pour l'année 1894.

M. WALLACE : Veuillez lire le paragraphe qui dit qu'il n'y a pas de taxe sur la toile.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. WALLACE : J'ai dit que je citais un article du *Temple Bar*. Maintenant je vais citer sous ma propre responsabilité. On impose une taxe sur les chemins de fer équivalent à \$1,500,000, de sorte que si nous avions cette taxe dans le Canada, cette somme serait obtenue au moyen d'une augmentation du prix des billets de passage ou du fret.

M. CHARLTON : C'est très bien ; les pauvres n'en paieraient rien.

M. WALLACE : Les hommes qui portent des fusils paient un demi-million de piastres, et s'ils s'en servent pour abattre le gibier paient \$1,000,000. Si un homme a une voiture à quatre roues, il paie £2 2s. ; pour un cheval, 1s. 1d. Il y a une taxe de quinze schellings sur une charrette—\$3.75 payés par un homme qui conduit une charrette sur le grand chemin.

Une VOIX : C'est bien.

M. WALLACE : Notre ami dit que c'est bien. Tout homme qui a un chien doit payer, en sus de la taxe locale, 7s. 6d. au gouvernement britannique.

M. CHARLTON : C'est encore mieux.

M. WALLACE : Chaque commerçant en articles quelconques doit payer un impôt au gouvernement britannique. Les droits sur la vérification des testaments rapportent en Angleterre £4,823,000. Si un homme vend un morceau de terre, il faut qu'il paie une taxe au gouvernement, en sus des honoraires de rédaction. Et cette taxe produit £2,290,000.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. WALLACE : Tout est donc très bien. En sus des honoraires des avocats pour rédaction—

M. LISTER : Etes-vous opposé aux honoraires d'avocats ?

M. WALLACE : Non.

Une VOIX : Le meilleur système qui existe.

M. WALLACE : Il empêche l'échange gratuit des immeubles ; il restreint ces mutations, il oblige tout propriétaire d'un morceau de terre, de construire sa propre maison. Les reçus et les traites paient une taxe de £1,173,000, soit plus de \$5,500,000. Si vous achetez ou vendez un article quelconque, et si vous obtenez ou donnez un reçu pour plus de deux louis, ce reçu doit être timbré, et le revenu provenant de cette source en Angleterre excède \$5,500,000. Le commerce est gêné sous

tous rapports. Cependant, les honorables députés de la gauche, diront encore, c'est bien. Lorsqu'ils étaient au pouvoir ils avaient imposé une taxe sur les billets à ordre et sur les lettres de change. C'était une taxe très incommode, non seulement pour la taxe en elle-même, mais parce qu'elle embarrassait le commerce et qu'elle causait du désagrément. Lorsque les conservateurs arrivèrent au pouvoir ils abolirent cette taxe, et jamais personne n'a demandé sa réimposition. Mais les honorables députés diront encore que c'est très bien. Sur les maisons inoccupées—maisons de ferme, d'habitation et de logements—il y a une autre taxe qui produit £1,441,000, soit \$7,000,000. Chaque cultivateur doit payer, non seulement une taxe locale, mais une taxe d'Etat, pour le privilège de vivre dans sa maison, et cette taxe s'élève à \$7,000,000. Ensuite \$17,250,000 sont prélevées sur le thé et le café, qui sont ici exempts de droits. Toutes ces autres taxes excèdent de plus de \$2 par tête celles que nous avons en Canada. C'est là le système d'impôts que le chef de l'opposition demande, sans aucune autorisation, ainsi que l'a dit l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson), car jamais personne ne l'a autorisé à énoncer cette politique.

M. LISTER : Cependant, le sucre est admis en franchise en Angleterre.

M. WALLACE : Eh bien, il l'était ici à venir jusqu'à il y a quelques jours à peine.

Plusieurs VOIX : Non.

M. WALLACE : Ces honorables députés disent, non. J'allais répondre que ces messieurs ne savent pas ce qu'ils disent, mais ce serait adopter leur genre d'argumentation, et je ne veux pas le suivre. Aussitôt que ce droit sur le sucre fut aboli, le sucre diminua de cette somme exactement. Nous avons réduit le droit sur le sucre granulé et aboli le droit sur le sucre brut, et le prix a diminué en proportion.

M. LISTER : Vous avez dit qu'il était exempt de droit, et il ne l'était pas.

M. WALLACE : Il était exempt de droits. Il l'était virtuellement dans ce pays. Il n'a pas été importé—je ne dirai pas une livre, car ce serait inexact. Mais, l'année dernière, 3,000,000 de livres de sucre ont été importées dans des circonstances qui n'existaient pas auparavant dans le commerce, et à peu près 1 pour 100 du sucre importé a payé le droit.

M. LISTER : Les fabricants ont reçu le droit.

M. WALLACE : Non, ils ne le pouvaient pas. S'ils avaient reçu le droit en entier, il en aurait été importé autant qu'il en a été raffiné ici, et 1 pour 100 seulement a été importé dans l'année la plus favorable, et pas un quart de 1 pour 100 dans d'autres années. Mais ces messieurs peuvent renoncer au libre-échange tel qu'il existe en Angleterre comme ils ont renoncé à tous leurs autres programmes politiques. La résolution qui est devant la Chambre, paraît avoir cet objet en vue, et il n'y a pas de doute que le chef de l'opposition a été blâmé pour avoir énoncé une politique aussi absurde, non ratifiée ni approuvée par la convention. Par conséquent, ils se cachent, et maintenant ils lui donnent le nom de tarif de revenu.

Nous avons eu le bénéfice de ce tarif de revenu pendant les cinq années que le parti réformiste a passées au pouvoir, et nous savons tous qu'il n'a pas donné de revenus. Je vais vous dire ce qu'il a produit. Il a encouragé le commerce avec les Etats-Unis au détriment de la Grande-Bretagne, et de notre propre pays. Je vais citer un article. En 1874 nous avons importé des Etats-Unis pour \$49,000 de thé.

En 1878, après qu'ils eurent été quatre ans au pouvoir, ils importèrent des Etats-Unis pour \$1,250,000 de thé, et de la Grande-Bretagne pour une valeur de \$1,700,000 seulement, et il en fut importé directement par les Canadiens pour \$117,000. En 1874, nous avons importé de la Grande-Bretagne pour \$1,700,000, de thé, et en 1878, on n'en importa que pour une valeur d'un million de dollars. Or, comme résultat, le commerce du thé a été presque entièrement transféré aux Etats-Unis et enlevé à notre pays. Il en a été de même de plusieurs autres articles dont j'ai une liste ici : chapeaux, bonnets, articles en fer, en caoutchouc, en papier, lainages, cotonnades. En 1874, nous avons importé des Etats-Unis pour \$906,894 de cotonnades, et en 1878, malgré la dureté des temps et la diminution des affaires, nous en importâmes du même pays pour une valeur de \$2,488,235, de sorte que les importations se triplèrent presque durant cette période. En 1894, l'importation de ces marchandises des Etats-Unis était retombée à \$889,676, soit presque au même

chiffre qu'en 1874. Qu'est-il arrivé relativement à la Grande-Bretagne ? En 1874, nos importations de cotonnades de la Grande-Bretagne s'élevaient à \$10,264,273, et, en 1878, à \$4,401,994, c'est-à-dire qu'elles avaient diminué de plus de moitié, tandis que nos importations des Etats-Unis s'étaient triplées. Comme résultat, les importations directes furent transférées du Canada aux Etats-Unis, le commerce manufacturier fut transféré de la Grande-Bretagne aux Etats-Unis, et les Etats-Unis eurent le bénéfice de ce déplacement. Voilà quel fut le résultat de la politique de tarif de revenu de l'honorable député. Prenez tous ces articles que j'ai mentionnés, et vous verrez qu'en 1874, nos importations des Etats-Unis pour les fins de consommation s'élevèrent à \$5,291,418; en 1878, elles s'élevèrent à \$8,695,279, et en 1894, à \$7,589,568. Nos importations de la Grande-Bretagne pour les fins de consommation furent de \$27,729,357 en 1874, en 1878, elles étaient descendues à \$15,733,277, soit une diminution de \$12,000,000. Et en 1894, elles se montèrent à \$17,958,497. Voilà le résultat général de cette politique de tarif pour des fins de revenu. En comparant 1874 avec 1878, nous constatons que nos importations des Etats-Unis augmentèrent de 63 pour 100 et que nos importations de la Grande-Bretagne diminuèrent de 44 pour 100; tandis qu'en 1894 nos importations des Etats-Unis avaient diminué de 13 pour 100 et que nos importations de la Grande-Bretagne avaient augmenté de 14 pour 100 :—

	IMPORTÉ POUR LA CONSOMMATION					
	Des Etats-Unis.			De la Grande-Bretagne.		
	1874.	1878.	1894.	1874.	1878.	1894.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Chapeaux et bonnets	315,273	674,942	331,934	613,125	368,422	556,034
Articles en fer	2,797,741	2,437,032	4,709,503	2,478,827	837,295	3,528,164
" caoutchouc	120,891	188,420	214,109	73,502	59,924	273,506
" papier	358,477	534,299	647,835	800,552	501,319	301,520
Lainages	205,398	402,401	168,825	10,999,450	8,007,368	8,032,111
Cotonnades	906,894	2,488,235	889,676	10,264,273	4,401,994	3,184,970
Chaussures	146,131	207,969	194,836	84,240	29,364	13,995
Meubles	311,476	386,924	223,618	13,111	12,083	39,003
Toile cirée	49,712	69,383	33,974	117,193	62,339	176,224
Porcelaine et faïence	29,994	55,494	58,241	568,291	412,999	477,554
Thé	49,431	1,250,180	117,013	1,716,793	1,044,160	1,975,416
Totaux	5,291,418	8,695,279	7,589,568	27,729,357	15,733,277	17,958,497

En comparant 1874 avec 1879—

Les importations des Etats-Unis ont augmenté de 63 pour 100 et les importations de la Gr.-Bretagne ont diminué de 44 pour 100.

En comparant 1878 avec 1894—

Les importations des Etats-Unis ont diminué de 13 pour 100 et les importations de la Gr.-Bretagne ont augmenté de 14 pour 100.

Une VOIX : Qu'est-ce qui a fait cela ?

M. WALLACE : La politique conservatrice, qui était plus favorable à la Grande-Bretagne, tandis que la politique grit était plus favorable aux Etats-Unis.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Vous avez établi des droits différentiels contre la Grande-Bretagne.

M. WALLACE.

M. WALLACE : L'honorable député n'a pas écouté la lecture des chiffres.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le tarif de l'honorable monsieur établit virtuellement des droits différentiels contre la Grande-Bretagne, et il nie cela.

M. WALLACE : Supposons que nous ayons eu un tarif grit.

M. LANDERKIN: Nous n'aurions pas eu de déficit.

M. WALLACE: Je vais vous dire ce que vous auriez eu. Sur le thé, le café et le sucre nous aurions prélevé un revenu de \$8,557,000. J'ai les chiffres ici, mais je ne fatiguerai pas la Chambre par leur lecture. Et si nous avions ce tarif aujourd'hui, nous n'aurions pas un déficit de \$4,500,000, mais il y aurait un surplus de \$4,000,000. Mais, M. l'Orateur, ce serait une taxe prélevée sur le peuple. Un tarif imposé sur tout article qui ne peut pas être produit au Canada est une charge qui pèse sur le peuple ?

M. GILLMOR: Toutes les taxes ne sont-elles pas une charge qui pèse sur le peuple ?

M. WALLACE: Non.

M. GILLMOR: Comment? La taxe n'est pas une charge ?

M. WALLACE: Non. La taxe sur le thé dépassait \$1,000,000; sur le café, \$60,000; sur le sucre, \$7,440,000. Ce sont là des taxes sur des articles qui ne peuvent pas être produits dans notre pays, et qui constitueraient nécessairement une charge pour le peuple.

M. LISTER: Mais le pays perçoit toute la taxe; elle va toute dans le trésor.

M. WALLACE: Oui. Les honorables membres de la gauche disent que nous n'avons pas réduit les impôts. Mais nous avons aboli les droits qui pesaient autrefois sur 189 articles.

M. GIBSON: Nommez-les.

M. WALLACE: J'en donnerai la liste à l'honorable député, mais je puis en nommer quelques-uns: Le goudron, la poix de houille et le coke, qui étaient autrefois frappés d'un droit, sont maintenant admis en franchise; le cuivre en gueuse, en barres, en baguettes, en boullons, en lingots, en feuilles, non polis ou vernissés; les drogues, brutes, telles qu'écorces, fèves, graines et une foule d'autres articles, qui étaient autrefois frappés d'un droit de 20 pour 100, sont maintenant admis en franchise; bois de campêche et de fustet; teintures préparées brevetées; fibre de lin, teillée au sérancée; mâts en acier pour navires; fil de chanvre ou de lin pour la fabrication de tapis; huile d'olive pour fins manufacturières; feuilles de platine; creusets en plombagine; sel du Royaume-Uni ou des possessions britanniques; salpêtre et une foule de matières brutes pour les fins manufacturières; bois des diverses sortes; zinc, tubes de zinc sans soudure et cent autres articles.

M. LISTER: Les diamants sont-ils admis en franchise ?

M. WALLACE: Ils l'étaient autrefois, alors que les honorables membres de la gauche étaient au pouvoir. Ils ne le sont que dans certains cas.

M. CAMPBELL: Avez-vous tiré des revenus de ces articles ?

M. WALLACE: Oui, des centaines de milliers de dollars. Quelle était l'opinion de ces honorables messieurs alors qu'ils étaient au pouvoir ? J'ai ici un rapport fait lorsque l'honorable Isaac Burpee était ministre des Douanes, en 1875. Voici

quelle était son opinion, et évidemment l'opinion aussi du parti réformiste d'alors. Il dit :

On remarquera que la capitation a augmenté constamment chaque année, variant de \$2.62 en 1868 à \$3.93 en 1874. Cela cependant, prouve simplement que l'accroissement du commerce du pays a dépassé, en proportion, l'augmentation de la population, et c'est réellement une preuve frappante du développement croissant de la prospérité générale.

Je viens de parler de la liste des articles admis en franchise aujourd'hui et qui étaient frappés de droits l'an dernier. Il y a même une liste plus longue d'articles sur lesquels les droits ont été sensiblement réduits. Et, plus que cela, je déclare que dans la revision du tarif, faite l'an dernier, sauf peut-être d'une manière incidente, aucun article n'a été frappé de droits plus élevés que ceux qui existaient auparavant. Mais je ne me rappelle pas un seul article sur lequel le droit ait été élevé, tandis que les droits ont été réduits sur des centaines d'autres. Parmi ces derniers, le papier à tenture montre une réduction de 40 pour 100; l'huile d'éclairage, 16½ pour 100.

MCMULLEN: Quelle est la moyenne du droit sur le papier à tenture ?

M. WALLACE: Il est maintenant de 40 pour 100 moindre qu'il n'était auparavant.

M. MCMULLEN: Qu'était-il auparavant ?

M. WALLACE: Je n'entrerai pas dans d'autres détails. Je soumetts ces chiffres et je défie la contradiction. Les droits sur les barils contenant de l'huile sont réduits de 50 pour 100. Le droit sur l'huile de lin est réduit de 33½ pour 100; sur les ardoises d'écoliers 53½ pour 100; sur les harnais et la sellerie, le droit est réduit de 35 à 30 pour 100; le droit sur le fer en massets, en loupes et en barres puddlées, qui constitue la matière première de la fabrication, est réduit de \$9 à \$5 par tonne. Le droit sur le fer en barres est réduit de \$13 à \$5 par tonne, ce qui est une réduction de 75 à 80 pour 100 dans le droit. Le droit sur les chaînes de certaines dimensions est réduit de 30 pour 100 à 5 pour 100 *ad valorem*; le droit sur les tordeuses est réduit d'environ 20 à 30 pour 100; et comme le sayent les honorables députés, les droits sur les instruments aratoires ont été réduits de 35 pour 100 à 20 pour 100 *ad valorem*. La réduction sur les pelles et les bêches est d'environ 30 pour 100; sur les lames de faucheuses elle est d'environ 30 pour 100; sur les fourches, 27½ pour 100, et sur les râtaux de jardin 30 pour 100.

M. CHARLTON: Quel est le total de ces réductions? Vont-elles diminuer le revenu ?

M. WALLACE: Il est impossible de dire exactement jusqu'à quel point elles vont diminuer le revenu. Sur les bogheis et les carrosses, nous avons réduit les droits de 50 pour 100; sur les voitures de ferme et de roulage, 50 pour 100; sur les sacs de coton sans couture, 25 pour 100; sur les vêtements en laine, nous avons réduit très sensiblement les droits. Relativement aux cotonnades, l'honorable député de Simcoe (McCarthy), je crois, qui avait fait des calculs élaborés, a dit que sous le régime de l'ancien tarif le droit était de 41½ pour 100. Il est aujourd'hui de 22½, 25 ou 30 pour 100, la moyenne étant peut-être de 25 ou de 26 pour 100.

M. CHARLTON: La moyenne est de 29 pour 100.

M. WALLACE : L'honorable député ne peut dire quelle sera la moyenne sous le régime du nouveau tarif, car l'exercice n'est pas clos et les rapports ne sont pas arrivés. Les honorables membres de la gauche disent : Parlez-nous de la taxe. Nous avons exécuté des travaux immenses ; nous avons construit des chemins de fer, nous avons creusé des canaux, nous avons colonisé le pays, et cependant, nous n'avons pas augmenté très sensiblement les impôts, ou la proportion des impôts. En 1850, M. l'Orateur, il y a quarante-cinq ans, alors que le Canada avait dépensé très peu d'argent pour les canaux et autres entreprises publiques, quel était le taux moyen des impôts ? Laissez-moi dire, d'abord, qu'en 1894 le taux moyen des impôts était de 15.69 pour 100 ; en 1878, il était de 13.75. C'étaient là des impôts qui ne rapportaient pas de revenus ; ils ne produisaient pas assez de revenus pour faire face aux dépenses du pays. Cette année, le taux pour les premiers six mois a été de 15 pour 100. Mais je ne citerai pas ces 15 pour 100, parce qu'une année incomplète peut donner une idée incomplète ; par conséquent je ne citerai pas cela comme facteur dans le présent cas. Mais l'an dernier le taux moyen des impôts a été de 15.69 pour 100 sur nos importations ; tandis qu'en 1878, alors que le gouvernement ne payait pas ses dépenses, ce taux était de 13.75. En 1850, alors que nous avions dépensé peu d'argent pour des entreprises publiques, comme je l'ai dit, le taux moyen des impôts était de 14.5. Aujourd'hui, plus de 40 pour 100 de nos importations se composent de marchandises admises en franchise ; dans ce temps-là il n'y en avait que 7 pour 100. Cette année-là les importations se sont élevées à dix-sept millions de dollars, les droits à \$2,462,000, et le taux *ad valorem* a été de 14.5 pour 100 sur toutes les marchandises. La valeur des marchandises admises en franchise a été de \$1,176,000, et celle des marchandises impossibles, de \$15,705,000. De sorte qu'en quarante-cinq années, pendant lesquelles le Canada a fait plus, peut-être, qu'aucune autre population de cinq millions d'habitants, pour coloniser et développer son immense territoire, nous n'avons augmenté que de 1 pour 100 environ le taux des impôts sur le peuple canadien, c'est-à-dire, sur nos importations. Et cependant, ces honorables messieurs nous disent que nous plongeons le pays dans les dettes, que nous augmentons les charges qui pèsent sur le peuple. Le peuple est plus en état de payer aujourd'hui 15½ pour 100 qu'il n'était capable il y a quarante-cinq ans de payer la moitié de cela, ou 7½ pour 100 ; cependant il payait 14.5 pour 100. Je dis que cela est une preuve que nous n'avons pas imposé de lourdes charges sur la population canadienne. Mais nous avons augmenté les droits sur les articles de luxe.

J'ai ici un état qui démontre qu'en 1878, par exemple, le taux moyen des droits sur les articles de luxe était de 30½ pour 100, tandis qu'aujourd'hui il est de 50 pour 100. Les droits sur ces articles de luxe représentaient alors \$2,400,000 ; aujourd'hui ils s'élèvent à plus du double de cette somme, soit à \$5,000,000, ce qui prouve que nous avons imposé ces taxes judicieusement, de manière à faire peser les plus lourdes charges sur ces articles de luxe sur lesquels le peuple est en état de payer les impôts les plus élevés. Ces articles sont de diverses sortes—marchandises de fantaisie, articles en or et en argent, bijouteries, instruments de musique, peintures, gravures, spiritueux, vins, tabacs, jouets, soieries, velours, parfums, savons

M. WALLACE.

de choix, pipes, et ainsi de suite—et l'importation de ces articles a été de près de 10 millions en 1893, tandis qu'en 1878 elle ne s'était élevée qu'à \$7,400,000.

M. GIBSON : Les peintures de prix, considérées comme œuvres d'art, sont admises en franchise.

M. MONTAGUE : Tout comme elles l'étaient en 1878.

M. WALLACE : Le Canada est aujourd'hui le seul pays au monde dont le commerce extérieur ait augmenté pendant les cinq dernières années. Le commerce de la Grande-Bretagne a diminué de £66,277,000, soit \$325,000,000. Le commerce des Etats-Unis a diminué de \$1,647,000,000, à \$1,547,000,000, soit d'un millions de dollars. Le commerce du Canada a augmenté de \$218,000,000 à \$241,000,000, soit une augmentation de \$22,390,000. Vous ne pouvez pas trouver un seul autre pays au monde dont le commerce extérieur ait augmenté pendant ces cinq années.

Un autre critérium du commerce, ce sont les rapports des bureaux d'expédition. Je crois que c'est un critérium presque infallible, vu qu'il représente exactement les affaires du pays. Le bureau d'expédition de la ville de New-York fait 74 pour 100 des affaires douanières et d'importations de tous les Etats-Unis, et les affaires de ce bureau ont diminué de 22 pour 100, tandis qu'à Montréal elles n'ont diminué que de 4 pour 100. C'est là un critérium exact des affaires respectives des deux pays l'an dernier.

On nous a fait le reproche que notre politique était hostile au commerce maritime étranger. Or, quels sont les faits ? En 1882 le commerce maritime étranger dans le port de Montréal fut de 554,000 tonnes, et en 1894 il s'est élevé à 1,096,000 tonnes, soit presque le double de ce qu'il avait été en 1882.

Les importations de matières premières sont peut-être un des meilleurs critères des progrès des industries manufacturières. J'ai ici une liste de ces importations :—Bois en grume et bois de service, fourrures brutes, peaux vertes, laine, graisse, soie grège, sorgho, chanvre, tabac brut, coton brut, gutta-percha, toile de jute, caoutchouc brut, chiffons, houille, étain en blocs et en feuilles. Ces articles représentèrent une valeur de \$8,947,000 en 1878, et une valeur de \$23,219,000 en 1894, soit une augmentation de 259 pour 100. Les détails sont comme suit :

IMPORTATIONS DE MATIÈRES PREMIÈRES
DÉMONTRANT LE DÉVELOPPEMENT DES
INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES.

	1878.	1894.
Bois en grume et bois de service.....	\$ 634,568	\$1,407,389
Fourrures brutes.....	142,899	627,678
Peaux vertes.....	1,207,300	1,866,333
Laine.....	1,106,210	1,085,254
Graisse.....	89,275	228,564
Soie grège.....	32,004	203,040
Sorgho.....	89,954	121,279
Chanvre.....	278,299	482,289
Tabac brut.....	711,129	1,753,992
Coton brut.....	817,559	2,902,993
Gutta-percha.....	187,294	199,331
Toile de jute.....	298,313
Caoutchouc brut.....	718,254
Chiffons.....	92,179	191,660
Houille.....	3,054,846	9,895,640
Étain en blocs et en feuilles.....	504,125	1,236,901
Totaux.....	\$8,947,581	\$23,219,410
Augmentation, 259 pour 100.		

Ce qui précède ne représente pas l'augmentation totale du commerce du pays et du travail du pays, car les matières premières sont moins chères aujourd'hui qu'elles n'étaient en 1878, et par conséquent, l'augmentation ne représente pas le travail supplémentaire donné à l'artisan canadien.

Laissez-moi dire, M. l'Orateur, que le cultivateur canadien est celui qui a le plus besoin et qui reçoit le plus de protection. J'ai ici une liste partielle des importations de produits agricoles en 1894, représentant \$3,200,000, sur lesquels les droits se sont élevés à \$690,000, soit 23 pour 100. En 1878, les importations de ces mêmes produits se sont élevées à \$15,773,000, mais la plupart de ces articles étaient admis en franchise. Je crois ne pas me tromper en disant que pas un seul d'entre eux—

M. CHARLTON : Est-ce que c'étaient des grains seulement ?

M. WALLACE : Des œufs, du lin cru, de la graine de lin, de l'orge, de l'avoine, des pois, des fèves, du seigle, du maïs, du blé, d'autres grains, de la farine de blé, de la farine de seigle, de la farine de maïs, de la farine d'avoine, toutes autres farines, des peaux, des cornes, des fourrures et de la laine, tous admis en franchise. En 1878, les importations de ces articles se sont élevées à \$15,773,000. Aujourd'hui la plupart d'entre eux sont imposables, et les importations de ces articles, en ne tenant pas compte des peaux et de la laine, s'élevaient à moins de \$1,500,000. Si ces articles n'étaient pas frappés de droits, nous serions inondés de produits américains.

PRODUITS AGRICOLES ENTRÉS AU CANADA EN FRANCHISE POUR LA CONSOMMATION EN 1878.

	Importations, 1878.		Importations, 1894.	
	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
		\$		\$
Œufs..... Douz.	32,322	7,283	83,312	14,029
Lin cru..... Qtx.	76	407
Graine de lin..... Boiss.	14	39
Orge..... "	302,147	137,243	3,320	1,567
Avoine..... "	2,162,292	651,441	177,113	59,428
Pois et fèves..... "	9,589	18,729	7,657	11,328
Seigle..... "	146,823	77,398	327	229
Farine de maïs..... "	7,387,507	3,535,619	990,069	683,877
Blé..... "	5,635,411	6,510,148	60,773	25,329
Autres grains..... "	730	611	84	81
Farine de blé..... Brls.	314,520	1,866,101	32,506	97,150
" seigle..... "	1,883	8,655	328	1,071
" maïs..... "	226,050	619,380	137,828	296,766
" avoine..... "	2,949	22,226	157,001	4,296
Autres farines..... "	1,615	4,909	1,444
Peaux, cornes et fourrures..... \$	1,207,300	1,976,132
Laine..... Liv.	6,230,084	1,106,210	7,165,986	1,085,319
Total.....	15,773,699	4,258,046

J'ai entendu depuis deux ou trois jours, des honorables députés faire dans cette chambre des assertions qui démontrent qu'ils n'ont pas lu très régulièrement leur *Globe* quotidien. J'ai ici un extrait de ce journal. L'honorable député de Russell a dit ce soir, l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) a affirmé l'autre soir, et cette assertion a été répétée par plusieurs membres de l'opposition, qu'aucun des droits imposés ne bénéficie aux cultivateurs canadiens, et je crois que l'honorable député de Huron a cité en l'approuvant, le très honorable W. E. Gladstone, quand il a dit que "vous ne pourriez pas élever d'un quart de centin par boisseau le prix des grains dans ce pays, par aucune politique de protection." Dans le *Globe* du 11 mai je lis ce qui suit :

Le blé a été en bonne demande pour la mouture eu égard aux faibles quantités qu'il y a de blé d'Ontario, le marché est très ferme. Du blé d'hiver s'est vendu jusqu'à 86 centins dans certains endroits d'Ontario, et il n'est plus question maintenant d'importer des États-Unis du blé rouge d'hiver qu'on a offert, dit-on, livré à une minoterie d'Ontario, tous droits payés, pour 85 centins.

Ainsi donc, ils paient 15 centins de droits par boisseau sur le blé, et le livrent ici un centin par boisseau meilleur marché que le blé canadien.

M. McMULLEN : Par suite d'un accaparement du blé.

M. LISTER : Quel blé y a-t-il à vendre dans Ontario ?

M. WALLACE : Personne ne saurait le dire. Hier soir un cultivateur a vu sa grange incendiée, et elle renfermait 500 boisseaux de blé. Il y a assez de blé, toutefois, pour alimenter nos minoteries et pour nourrir le peuple canadien. Le *Globe* donne les cotes suivantes :

Toronto. Buffalo. Détroit Chicago.
Blé du printemps.. 85c. 70c. 67½c. 62½-63c.

M. CHARLTON : Quelles sont les cotes de l'orge ?

M. WALLACE : Quand l'honorable député parlera il pourra donner ces chiffres.

M. LISTER : Quelles étaient les cotes il y a six mois ?

M. WALLACE : Je ne parle pas des cotes d'alors.

Le *Globe* continue :

	Toronto.	Buffalo.	Détroit.	Chicago.
N° 2 dur....	88c.	71½	71	
Avoine.....	35-35½	28½-28¾

M. CHARLTON : Le prix est de 39 centins à Oswego.

M. WALLACE : Mais il était de 28 centins à Chicago, et le transport de Chicago à Oswego ne coûte pas deux centins.

M. CHARLTON : La cote de Chicago est erronée.

M. WALLACE : Je cite le *Globe*. Il ajoute :

	Toronto.	Chicago.
Lard salé épais.....	\$15.75	\$12.02-\$12-12

Le transport de Chicago à Toronto coûterait 40 centins par baril. Le droit est de \$4, de sorte que le cultivateur canadien bénéficie de \$3.25 sur le droit de \$4 imposé sur cet article.

M. CHARLTON : Quel est le prix des cochons sur pied ?

M. WALLACE : Nous avons des cochons ici, je le crains.

M. McMULLEN : Ils sont tous de ce côté-là.

M. WALLACE : Je ne dis pas que la valeur de chaque article que nous frappons d'un droit se trouve augmentée du plein montant du droit ; mais les honorables membres de la gauche ne peuvent pas mentionner un seul cas où les cultivateurs canadiens ne bénéficient point du tarif protecteur en ce qui concerne leurs produits. Le *Globe* dit qu'on ne se sert pas de parapluie, sauf s'il pleut ; qu'il n'est pas nécessaire de se servir de parapluie, à moins qu'on n'en ait besoin. Mais parce qu'il ne pleut pas, un homme qui a un parapluie ne le vend pas ou ne s'en défait pas, mais il le garde pour le jour où il en aura besoin. Nous maintenons la politique nationale pour le jour où l'on en aura besoin. Il y a aujourd'hui beaucoup de protection sur les articles produits par le cultivateur canadien. Demain il peut ne pas y en avoir autant, mais il peut y avoir une forte protection sur d'autres articles. Par conséquent, la politique nationale protège le cultivateur canadien et personne ne le sait mieux que les honorables membres de la gauche, car l'an dernier, alors que nous étions occupés à remanier le tarif, et à l'augmenter dans plusieurs cas, ils n'ont pas fait entendre une seule protestation. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) demanda que le droit sur certains articles fût beaucoup plus augmenté.

M. CHARLTON : Sur quels articles.

M. WALLACE : Sur les conserves en boîtes, sur les tomates.

M. CHARLTON : Il n'a jamais été question de tomates. On a parlé de pêches.

M. WALLACE : Les conserves de fruits et de légumes sont toutes sur une même liste et sont frappées du même droit ; et l'honorable député proposa que le droit fût beaucoup plus augmenté, bien qu'il fût déjà très élevé. Il n'y a pas une

M. WALLACE.

classe de la population qui ait bénéficié plus largement de la politique nationale et de la protection que les cultivateurs canadiens, et personne ne le sait mieux que les honorables membres de la gauche, car ils n'osent pas présenter une seule résolution pour supprimer la protection donnée aux cultivateurs canadiens. L'honorable député de Lambton (M. Lister) va avoir l'occasion de proposer une résolution afin de faire droit à une pétition qu'il est à la veille de présenter, paraît-il, ce qui va être le seul moyen de faire droit à cette pétition. Qu'il propose une pareille résolution, s'il l'ose. Ni lui ni l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) qui est le seul libre-échangiste parmi les membres de la gauche, n'oseraient proposer une semblable résolution, et quand même elle serait proposée ils ne voteraient point en faveur de son adoption. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a dit à cette Chambre qu'il n'y avait pas un seul produit agricole dont le prix eût été augmenté depuis 1878, à l'exception du fromage. Le prix du fromage a baissé depuis lors.

M. McMULLEN : Malgré la politique nationale.

M. WALLACE : Oui, le prix du fromage a baissé. Le prix d'exportation du fromage en 1878 était de 10½ centins, et en 1894 il était de 10 centins, encore un très joli prix. D'après les tableaux du commerce et de la navigation, qui sont un critérium raisonnable de la valeur des articles, le prix des chevaux a augmenté de \$89.80 en 1878, à \$108 en 1894, soit une augmentation de 20 pour 100. Le prix des bestiaux a augmenté de \$38.50 en 1878, à \$75.50 en 1894, soit une augmentation de 99 pour 100. Le prix des moutons a augmenté de \$2.87 en 1878, à \$3.56 en 1894, soit une augmentation de 24 pour 100. Le prix du beurre a augmenté de 18½ centins par livre en 1878, à 19½ centins par livre en 1894, soit une augmentation de 7½ pour 100. Le prix des œufs a augmenté de 15 pour 100.

M. LANDERKIN : Le prix des œufs ?

M. WALLACE : Oui, le prix des œufs et la quantité exportée ont augmenté. En 1878 ils valaient 12 centins la douzaine, et aujourd'hui ils valent 13.08 centins la douzaine, soit une augmentation de 15 pour 100. Le prix du bacon a augmenté de 27 pour 100 ; le prix du jambon a augmenté de 16 pour 100 ; le prix du lard a diminué de 23 pour 100 ; le prix de l'orge a diminué de 25 pour 100 ; l'avoine a diminué de 7 pour 100 ; le prix des pois a diminué de 15 pour 100 ; le prix du blé a diminué de 46 pour 100 ; le prix des pommes de terre a augmenté de 6 pour 100. Le foin se vendait \$9.47 la tonne en 1878, et aujourd'hui il se vend, \$9.54, de sorte que le prix en est resté presque stationnaire. Nous avons exporté une plus grande quantité d'œufs depuis deux ans que nous n'en avons exporté en 1877 et 1878, et nous avons exporté beaucoup plus de presque tous les autres produits agricoles. Nos exportations aux Etats-Unis, l'an dernier, n'ont pas atteint \$7,000,000, tandis que nos exportations en Grande-Bretagne ont dépassé six fois ce montant, soit plus de \$40,000,000, et l'année précédente elles avaient été de \$42,500,000. La politique du gouvernement conservateur a été de cultiver le marché anglais ; tandis que la politique du parti réformiste est d'essayer de cultiver le marché

des Etats-Unis. Il prêche aujourd'hui le commerce avec les Etats-Unis bien que tous les cultivateurs canadiens sachent que les cultivateurs américains produisent plus qu'ils ne peuvent consommer, et exportent d'immenses quantités des mêmes produits que les cultivateurs canadiens ont à exporter.

M. McMULLEN : Combien de pommes de terre ont-ils exportées ?

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. WALLACE : L'honorable député (M. McMullen) voudrait-il bien avoir un peu de savoir vivre ?

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Tout ceci n'est pas conforme aux usages parlementaires.

M. WALLACE : M. l'Orateur, si l'honorable député (M. McMullen) ne connaît pas mieux, vous devez l'excuser.

M. McMULLEN : Si je n'en connaissais pas plus que vous, je sortirais d'ici.

M. WALLACE : Les membres de la gauche nous ont dit dans le passé que nous étions un parti discrédité, défait, effrayé, perdu. Or, je me souviens d'un discours prononcé à Malvern, en 1887, par l'honorable Edward Blake.

M. McMULLEN : Fichez-nous la paix, nous avons entendu cela assez souvent.

M. COCHRANE : Avez votre médecine.

M. WALLACE : L'honorable député (M. McMullen) n'a pas lu cela, j'en suis sûr. Parlant du parti conservateur, M. Blake dit :

Nous voulons vaincre dans notre lutte pour la conservation de notre existence nationale. Nous vaincrons de n'importe quelle manière.

Cependant ils n'ont pas vaincu ; ils ont eu d'autres élections, et ils n'ont pas vaincu davantage alors ; auparavant ils avaient eu d'autres élections et ils n'avaient pas vaincu, et depuis lors ils ont eu d'autres élections et ils n'ont pas vaincu. Le parti des honorables membres de la gauche est désespéré maintenant. Ils sont plus désespérés qu'ils l'avaient jamais été auparavant, plus avides du pouvoir, plus voraces, moins scrupuleux.

M. LISTER : Si vous n'étiez pas avide du pouvoir vous auriez dû le quitter lorsque vous avez fait ce discours aux orangistes.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Les honorables députés ne doivent pas s'interpeller de la sorte. Ils doivent s'adresser en premier lieu à l'Orateur, et celui qui fait une remarque devrait, je crois, se découvrir.

M. WALLACE : Je crains, M. l'Orateur, que vous ne réussissiez pas dans vos efforts pour faire respecter les règlements de la Chambre par ces messieurs. Ils ne les ont jamais respectés et ne les respecteront jamais. Je dis, M. l'Orateur, que les membres du parti libéral ont perdu de plus en plus courage chaque année. Ils sont moins scrupuleux

dans leurs attaques contre le gouvernement, mais, de même que les prédictions qu'ils ont faites dans le passé, j'ose dire que celles qu'ils font aujourd'hui ne se réaliseront point, et lorsque nous en appellerons au peuple—

M. McMULLEN : Quand sera-ce ?

M. COCHRANE : Assez tôt pour vous.

M. WALLACE : Je dis, M. l'Orateur, que, lorsque nous en appellerons au peuple et que nous discuterons ces questions devant les électeurs, le parti conservateur sortira de la lutte plus fort que jamais et appuyé comme il ne l'a jamais été par le peuple canadien.

M. EDWARDS : Avec votre permission, M. l'Orateur, je désire donner une explication personnelle. Je suis très heureux de pouvoir dire que je compte parmi les membres de la droite un très grand nombre d'amis personnels, et je ne me connais pas d'ennemi. Je ne voudrais pour rien au monde soulever devant cette Chambre une question personnelle contre un de ses membres, surtout si l'insinuation personnelle était complètement dénuée de vérité. Il ne peut y avoir aucun doute que l'honorable préopinant (M. Wallace) a lancé une insinuation très grave contre moi dans cette chambre ce soir. Or, je déclare sur mon honneur comme membre de cette Chambre, que depuis le jour où j'ai commencé à employer de la main-d'œuvre, je n'ai jamais payé un homme en bons, ni autrement qu'argent comptant. Je n'ai jamais acheté un seul produit que je n'aie payé argent comptant, et mes ouvriers sont payés régulièrement en argent, et en argent seulement. L'assertion faite ce soir par le contrôleur (M. Wallace) provient uniquement d'une campagne que dirige contre moi depuis quatre ans mon adversaire. Je ne veux pas lancer de défis, mais je dirai que si un député quelconque veut faire cette assertion en dehors de cette chambre sous sa signature, dans un journal ou autrement, je prendrai des procédures contre lui et prouverai que cette assertion est entièrement fausse.

M. WALLACE : Si je comprends bien l'honorable député de Russell (M. Edwards), il dit que la même assertion est faite dans le comté de Russell.

M. LAURIER : Et qu'est-ce que cela fait ?

M. WALLACE : Il dit lui-même qu'elle est faite par ses adversaires politiques dans le comté de Russell. Elle est faite par la voix de la presse, et je n'ai pas entendu dire qu'il eût intenté des poursuites. Il n'a pas contredit l'assertion.

M. EDWARDS : Quand j'intenterai une poursuite, ce sera contre une personne responsable, et non contre un journal irresponsable et indigne.

M. WALLACE : Tout ce que je puis dire, c'est que la réputation d'un homme ne dépend pas du fait qu'un journal vaut de l'argent ou n'en vaut point. Cette assertion a été faite dans la presse, et elle n'a pas été contredite. Je ne désire pas commettre d'injustice à l'égard de l'honorable député (M. Edwards).

M. CARGILL : Etant un peu au fait de l'industrie forestière de ce pays, car je me suis moi-même occupé du commerce de bois pendant quelques années, et connaissant probablement la manière

dont les propriétaires de scieries conduisent leurs affaires, je dois dire que si, comme je le comprends, M. Edwards tient un magasin considérable en même temps qu'il exploite ses industries forestières et agricole à Rockland ; s'il paie tous ses employés en argent au lieu de leur donner des marchandises du magasin au mois et de régler avec eux à la fin de chaque mois, puis de leur payer la balance du salaire qui leur revient pour l'ouvrage de chaque mois, il conduit ses affaires d'une manière très différente de celle dont d'autres industries forestières sont conduites dans ce pays.

M. CHARLTON : Je propose l'ajournement du débat.

M. EDWARDS : M. l'Orateur—

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je n'ai pas d'objection, mais j'avais compris que la question était réglée.

M. LISTER : Non ; le contrôleur n'a pas retiré l'accusation.

M. WALLACE : Je n'ai pas porté d'accusation, M. l'Orateur.

M. LAURIER : L'honorable monsieur a fait une insinuation, ce qui est tout aussi mal.

M. WALLACE : J'ai dit que des assertions avaient été faites dans les journaux. L'honorable député de Russell dit que ces assertions sont faites dans son propre comté, où se trouvent situées ces scieries, et où leurs opérations sont connues. Je ne désire commettre aucune injustice envers l'honorable député de Russell, ni envers aucun autre membre de cette Chambre. J'ai entendu parler de ces assertions, je savais qu'elles n'avaient pas été contredites, et je crois que si on laisse faire des assertions de ce genre sans les contredire, on est justifiable de s'en servir.

M. EDWARDS : Il me semble, M. l'Orateur, qu'il n'y a pas d'endroit où la déclaration d'un représentant devrait être acceptée plus spontanément que dans la Chambre des Communes du Canada.

M. WALLACE : J'accepte la déclaration de l'honorable député, mais il en a fait une autre. Je ne veux pas contredire une déclaration faite par un membre de cette Chambre à propos de lui-même.

M. EDWARDS : L'insinuation est encore là. Comme l'a dit l'honorable député de Bruce-est (M. Cargill), nous avons un magasin à Rockland. Je vins à cet endroit en 1868, alors qu'il n'y avait peut-être pas là plus de douze personnes, et je fus obligé d'y établir un magasin. Mais jamais depuis que nous y exerçons notre industrie ce magasin n'a été administré d'après un autre principe que celui du comptant. Nous ne tenons pas de livres, au magasin, et nous n'avons jamais rien échangé contre des marchandises, ni acheté autrement que pour de l'argent. J'ai vu l'assertion dans un journal d'Ottawa, mais je n'ai pas cru que la chose valût la peine d'être relevée, parce que les gens qui savent à quoi s'en tenir, les gens qui demeurent à Rockland savent que cette assertion est complètement fausse. Mais lorsque cette assertion est répétée dans cette chambre, je crois qu'il est

M. CARGILL.

parfaitement juste que je la contredise, et que ma dénégation soit acceptée tout de suite.

M. LAURIER : L'honorable contrôleur avouera, je crois, comme tout le monde, que si un membre du parlement devait s'occuper de tout ce qui se publie contre lui dans les journaux, la vie d'un membre du parlement n'en vaudrait pas la peine. Il est aussi bon de ne faire aucun cas de toutes les choses qui paraissent dans les journaux contre un député. Mais lorsque ces déclarations sont répétées par un homme occupant la position de contrôleur des Douanes, elles acquièrent une importance qui donne droit à mon honorable ami d'en être offensé ?

M. FOSTER : M. l'Orateur, il y a rien maintenant devant la Chambre sauf la motion de l'honorable député de Norfolk-nord, que le débat soit ajourné.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : J'avais compris que l'honorable contrôleur des Douanes désirait retirer son assertion après la dénégation de l'honorable député de Russell.

M. FOSTER : Non, l'honorable contrôleur a dit qu'il acceptait sans réserve la déclaration faite par l'honorable député de Russell ; c'est tout ce qu'il peut faire.

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11.40 h. p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 16 mai 1895.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS PRIVÉS.—PROLONGATION DE DÉLAI.

M. MASSON : Je propose—

Que le délai pour présenter les bills privés soit prorogé jusqu'à mardi, le 23 mai courant.

M. TISDALE : Avant que cette motion soit adoptée, je désire rappeler à la Chambre qu'il y n'y a que deux sessions sur la recommandation du comité des chemins de fer et canaux, le délai pour la réception des bills privés fut doublé ; et l'on donna instruction au greffier de la Chambre de donner avis de ce changement dans les annonces relatives aux ordres permanents de la Chambre et d'adresser une circulaire à tout solliciteur ou autre personne annonçant un bill privé, signalant le changement, afin qu'il y eut une période déterminée de la session où le comité sût quelle besogne allait lui être soumise. C'est aujourd'hui le dernier jour pour la réception des bills privés, et, bien que je n'aie aucune objection à ce qu'après cette date des bills soient présentés sur leur mérite, j'objecte assurément à ce que l'on prolonge de deux semaines le délai pour la réception de tous les bills privés. A

l'heure qu'il est, je suis informé qu'il n'y a qu'un petit nombre de bills qui n'ont pas été présentés dans le délai fixé. En refusant d'adopter cette motion la Chambre commencerait à appliquer son règlement concernant la législation privée, et il est nécessaire que nous suivions ce règlement si nous ne voulons pas que les comités deviennent surchargés d'ouvrage, comme ils l'ont été pendant la dernière session. Au cours de la dernière session, il a fallu au comité des chemins de fer se réunir trois fois par semaine ou bien négliger les affaires qui lui étaient soumises, bien qu'au commencement de la session ont eût eu amplement le temps de les expédier si l'on avait observé le règlement. J'objecte donc à l'adoption de cette motion. Examinons à son mérite chaque bill qui nous sera soumis pour voir si nous devons, oui ou non, mettre de côté le règlement en sa faveur.

M. MASSON : Je comprends qu'il y a six à huit bills qui n'ont pas encore été présentés, ce qui ne serait pas de nature à surcharger d'ouvrage le comité des chemins de fer ni aucun autre comité. Bien qu'il ait été proposé de prolonger le délai d'une semaine, la semaine prochaine va être en partie perdue à cause de la fête de la reine et d'un autre jour de fête, et l'on a cru qu'il vaudrait mieux prolonger le délai jusqu'au 28, avec l'entente qu'alors tous les bills qu'on désire présenter le seraient.

M. AMYOT : De plus, le Sénat ne siège pas actuellement, de sorte que nous ne pouvons pas y présenter de bills.

M. LAURIER : J'approuve entièrement, pour ma part, les remarques de l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale). Il me semble que c'est non seulement ravaler la dignité de la Chambre, mais aussi amoindrir l'utilité de la législation privée de ce parlement que de laisser enfreindre les règlements dès qu'ils sont adoptés. On devrait observer plus rigoureusement les règles que nous avons établies. Ce serait peut-être trop que d'attendre une observation rigoureuse de ces règles dans tous les cas ; mais je suis d'avis qu'après l'expiration du délai fixé par le parlement pour la présentation des bills privés aucun bill ne devrait être présenté sans une bonne raison. La plupart du temps ces bills sont présentés sans qu'on explique pourquoi ils ne l'ont pas été plus tôt. Si le parlement suivait plus rigoureusement son règlement à ce sujet, le public ferait plus de diligence pour présenter à temps les bills privés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire ajouter que d'après ce que j'ai observé, la présentation d'un bon nombre de ces bills est retardée à dessein et pour des motifs qui ne sont pas très louables. J'ai été témoin à maintes reprises que des bills ont été présentés à une période avancée et passés à la hâte, sans que les personnes dont les intérêts se trouvaient affectés en eussent eu un avis suffisant. Je crois que la coutume de prolonger le délai, surtout quand la Chambre siège à une époque avancée de l'année, est très mauvaise, et pour ma part je serais disposé à refuser, à cette époque, qui est généralement celle où les Chambres sont prorogées, toute prolongation de délai, à moins que l'on ne pût donner de bonnes raisons pour agir autrement.

M. SCRIVER : Je puis dire, en ma qualité de membre du comité des ordres permanents, que

chaque fois que le droit de présenter une pétition préliminaire a été accordé, le comité a eu grand soin de s'enquérir de la cause du retard. Et dans chaque cas dont j'ai eu connaissance des raisons plausibles, sinon incontestables, ont été données pour justifier le retard. Je puis assurer à mon honorable ami que le comité ne manque pas d'user de précautions à ce sujet, et d'avoir souci de sa dignité, ainsi que des règlements de la Chambre ; et je crois que l'on peut compter que le comité ne mettra de côté aucun règlement sans une cause raisonnable.

M. FOSTER : Je crois qu'en accordant ces longs délais nous portons assurément atteinte au règlement de la Chambre qui est établi dans un but bien défini. Je ne veux pas entrer dans une discussion sur ce sujet, mais j'ai simplement ceci à suggérer, que le comité ayant examiné la question et fait son rapport, nous pouvons laisser passer la chose, mais à la condition qu'il soit compris que désormais ces longs délais généraux ne seront pas accordés ; et si les affaires soumises ici ne le sont pas conformément aux règlements, chaque cas spécial sera décidé à son mérite ; s'il a un grand mérite la Chambre en tiendra compte. C'est réellement jouer avec les règlements de la Chambre et avec les autres affaires qui se traitent devant elle, que d'accorder ces délais et ces ajournements constants en ce qui concerne les bills privés. Je crois que dans les circonstances nous pourrions pour cette fois laisser adopter le rapport du comité.

SUSPENSION DES RÈGLEMENTS.

M. McALISTER : Je propose que la règle 49 qui limite le délai pour la présentation de pétitions tendant à l'adoption des bills privés soit suspendue en ce qui concerne la pétition de la Compagnie de pouvoirs hydrauliques et d'estacades de Grand-Falls, demandant un acte constitutif, conformément à la recommandation du comité des ordres permanents.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne m'opposerai pas particulièrement à la motion de l'honorable député, car je ne connais guère la nature du bill. Mais je profiterai de l'occasion pour rappeler au leader de la Chambre que nous avons entendu à maintes reprises les membres du gouvernement déclarer que ceci ne se répéterait plus, et à maintes reprises nous avons vu ces bonnes résolutions mises de côté. Si l'honorable ministre veut avoir désormais la paix, je lui recommanderai de faire un exemple, cette fois-ci du moins, et de refuser net de prolonger le délai qu'il vient de fixer. Je ne doute nullement que l'on verrait les promoteurs de bills privés comprendre et que nous n'aurions plus de ces délais.

M. FOSTER : Puis-je demander à l'honorable député pour quelle raison particulière l'on demande ce délai.

M. McALISTER : La raison dans le présent cas est que l'un des promoteurs—

M. DAVIES (I. P. - E.) : Je vous demande pardon. Quel est le nom de la Compagnie et où est son bureau principal ?

M. McALISTER : Son nom est la Compagnie de pouvoirs hydrauliques et d'estacades de Grand-

Falls, et son bureau principal se trouve à Grand-Falls, dans le comté de Victoria, N.-B. La raison pour laquelle ce délai est demandé c'est qu'un des pétitionnaires et des promoteurs du bill, M. Proctor, un Américain, a été retardé par la maladie et n'a pas pu présenter sa pétition à temps. La cause du retard est alléguée dans la pétition demandant une prolongation de délai.

M. SCRIVER : Je crois que dans ce cas-ci toutes les formalités ont été remplies, mais que le retard n'a eu lieu que dans la présentation de la pétition.

La motion est adoptée.

M. AMYOT : Je propose que la partie de la règle 49, qui limite le délai dans lequel doivent être présentées les pétitions demandant l'adoption de bills privés soit suspendue en ce qui concerne la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix, demandant des amendements à son acte constitutif, conformément à la recommandation du comité des ordres permanents.

M. FOSTER : J'aimerais demander à l'honorable député quelle est la raison spéciale du retard dans le présent cas.

M. AMYOT : La raison est que le président de la compagnie, laquelle a déjà une charte locale, après avoir préparé tous les papiers et les avoir signés, alla à New-York pour faire des arrangements financiers, se fiant à son secrétaire, pendant son absence, pour expédier les papiers. Mais le secrétaire tomba malade, et le président, à son retour de New-York, constata que rien n'avait été fait.

La motion est adoptée.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 84) à l'effet de modifier l'Acte constituant en corporation la Cour Suprême de l'Ordre Indépendant des Forestiers.—(M. Northrup.)

Bill (n° 85) constituant en corporation la Compagnie de force motrice de Hamilton et du lac Erié.—(M. McKay.)

Bill (n° 86) constituant en corporation la Compagnie canadienne de promotion d'assurance.—(M. Choquette.)

Bill (n° 87) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James.—(M. Macdonell, Algoma.)

Bill (n° 88) concernant la Compagnie du chemin de fer de la rive Sud (à responsabilité limitée).—(M. White, Shelburne.)

Bill (n° 89) concernant la Compagnie du chemin de fer des Mille-Iles.—(M. Taylor.)

Bill (n° 90) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Oshawa.—(M. Smith, Ontario.)

ACTE DES PÊCHERIES.

M. COSTIGAN : Je demande la permission de présenter un bill (n° 91) amendant l'Acte 57-58 Victoria, chap. 51, intitulé : Acte amendant de nouveau l'Acte des Pêcheries. L'acte adopté l'an dernier exige que sur chaque caisse de homards le nom de l'emballleur et la date soient peints. On a

M. McALISTER.

constaté que cela était impraticable, et nous décrétons maintenant au lieu de cela qu'à chaque caisse de homards sera attachée une étiquette signée par le commissaire des pêcheries, certifiant que les homards sont de provenance canadienne et ont été emballés dans une saison convenable. Cette étiquette pourra être attachée à la fin de la saison de pêche à tous les colis qui resteront en magasin.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

BUREAU DE POSTE DE LENKLETTER, I.P.-E.

M. YEO : La population de Lenkletter Road, township 17, I.P.-E., a-t-elle adressé une pétition demandant qu'un bureau de poste soit établi à cet endroit ? Si oui, la pétition a-t-elle été renvoyée à l'inspecteur pour son rapport ? A-t-il fait son rapport, et le gouvernement se propose-t-il de faire droit à cette pétition ?

M. FOSTER : Aucune pétition de ce genre n'a été reçue.

M. HENRY LOW.

M. CHOQUETTE : M. Henry Low est-il à l'emploi du gouvernement ? Si oui, dans quel département ? Que fait-il ? Quel est son salaire ?

M. FOSTER : Il n'est pas à l'emploi du gouvernement.

LOUIS ZÉNOPHILE MALLETTE.

M. GUAY (pour M. MONET) : Le gouvernement a-t-il été officiellement avisé que Louis-Zénophile Mallette était en société avec d'autres pour la construction de l'édifice Langevin ?

M. OUMET : Le contrat pour la construction du nouvel édifice public, rue Wellington, fut signé par A. Charlebois, seul. Le 17 août dernier MM. McIntyre, Code et Orde transmittent une lettre de M. M. Robidoux, Geoffrion et Chênevert notifiant le gouvernement de ne donner aucun argent à A. Charlebois, sans le consentement par écrit de son associé L.-Z. Mallette ; et le 2 septembre suivant, MM. Robidoux, Geoffrion et Chênevert, envoyèrent au département un document censé être une copie d'une déclaration de société entre Charlebois et Mallette. Ce sont là tous les documents relatifs à cette affaire qu'il y a dans le département.

OFFRE DE TROUPES CANADIENNES À L'ANGLETERRE.

M. RIDER : Le gouvernement sait-il que le Haut-commissaire du Canada, sir Charles Tupper, a annoncé publiquement, l'an dernier, que le gouvernement canadien avait offert d'envoyer des troupes en Angleterre en cas d'une guerre avec la France ou autre nation étrangère ? Le gouvernement a-t-il jamais offert d'envoyer des troupes canadiennes en dehors du pays pour des fins de guerre ?

M. DICKEY : En réponse à la première question, non. En réponse à la deuxième, le gouvernement a, un jour, offert aux autorités impériales une partie des corps permanents pour le service de garnison.

EXPORTATION DE BEURRE POUR LE COMPTE DU GOUVERNEMENT.

M. RIDER : Combien de colis de beurre ont été expédiés en Grande-Bretagne pour y être vendus pour le compte du gouvernement, durant l'année courante ? A qui le beurre a-t-il été consigné et combien de colis ont été expédiés à chaque consignataire ? Ces derniers ont-ils effectué leurs ventes et fait leurs rapports à ce sujet ? Si oui, quels sont-ils ? Le beurre des 27 colis achetés de Hodgson, Frères (le 6 avril 1895) a-t-il été fabriqué par eux, et où ? Le gouvernement se propose-t-il de continuer cette expérience ?

M. MONTAGUE : Neuf cent quinze colis de beurre ont été expédiés de Montréal. Les détails relatifs à deux petits envois de l'Île du Prince-Edouard n'ont pas été reçus. 2. Le 16 février, 175 colis ont été consignés à A. Clément et Fils, à Manchester ; le 4 mars, 79 colis ont été consignés à Hodgson, Frères, à Liverpool ; le 26 mars, 271 colis ont été consignés à A. Clément et Fils, Manchester ; le 5 avril, 215 colis ont été consignés à A. Clément et Fils, à Manchester ; le 21 avril, 175 colis ont été consignés à A. Clément et Fils, à Manchester. Total, 915 colis. 3. Nous n'avons reçu que les rapports des ventes des deux premières consignations. Les 175 colis ont été vendus à des prix variant de 78 à 90 shillings le cent livres, ont produit 16.3 centims à Montréal. Les 79 colis ont été vendus à des prix variant de 76 shillings à 85 shillings par 100 livres et ont produit 16.04 à Montréal. 4. Le 3 avril, 27 colis de beurre ont été reçus de Hodgson, Frères, Montréal, et ont été représentés comme provenant de la beurrerie de E. J. Madden, Newburg, Ont., 80 colis de beurre ont été reçus de Park, Blackwell et Cie, Toronto, et représentés comme provenant de la beurrerie de Black Creek, de Thomas Ballantyne et Fils, Stratford, Ont., 14 colis de beurre ont été reçus de Park, Blackwell et Cie, Toronto, et représentés comme provenant de la beurrerie Avonbank, de Sainte-Marie, Ont., le reste du beurre a été reçu directement des beurreries où il avait été fabriqué. Le gouvernement se propose d'encourager l'industrie beurrrière en aidant à le placer sur le marché anglais dans les meilleures conditions possibles. Cette aide va être sous forme de réfrigérateurs.

AUZIAS TURENNE.

M. RIDER : M. Auzias Turenne est-il employé par le gouvernement ? Quand a-t-il été nommé ? Quel emploi remplit-il ? Quel est son salaire ?

M. FOSTER : Il n'est pas à l'emploi du gouvernement.

EMPRUNT FÉDÉRAL.

M. RIDER : Par qui, ou par l'entremise de quelle institution financière l'emprunt fédéral d'octobre 1894 a-t-il été négocié ? Quel est le montant total des obligations émises ? Quel est le montant net reçu à ce sujet ? Quels seront en totalité les dépenses occasionnées par cette négociation pour frais d'administration, escompte, etc. ?

M. FOSTER : La plupart de ces renseignements ont déjà été donnés, mais je n'ai pas d'objection à les répéter. Les agents financiers du gouverne-

ment sont, naturellement, la Banque de Montréal. Le montant total des obligations émises a été de £2,250,000. Le montant net reçu a été de £2,192,854. Les dépenses totales ont été de \$335,933.

INDUSTRIES DE BRAMPTON.

M. FEATHERSTON : Quelle est la nature de chacune des industries établies dans la ville de Brampton, comté de Peel, Ontario ? Quels sont les noms des divers manufacturiers dans la dite ville ? Quel est le nombre des employés dans chacune des dites industries ?

M. MONTAGUE : Mon honorable ami sait qu'il faut un peu de temps pour préparer ces états tirés de la statistique. Or, l'interpellation devra rester suspendue, pendant quelque temps, sur l'ordre du jour.

Je serais donc heureux si mon honorable ami retirait sa demande et donnait un avis de motion. Nous produirions plus tard les états demandés.

M. LAURIER : Il s'en suivra un retard encore plus prolongé.

MALLES ENTRE KOOTENAY ET SPOKANE.

M. COATSWORTH (pour M. MARA) : Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour obtenir un échange direct des matières postales enregistrées entre les villes situées dans Kootenay-ouest et Spokane, Territoire de Washington ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui. Le 26 avril dernier, une lettre de mon département fut adressée au directeur général des Postes à Washington, proposant un échange des matières postales enregistrées entre Nelson, C.-A., et Spokane, Wash., via Nelson, Port-Shepherd, Spokane Falls et les chemins de fer du nord. Cet échange devait comprendre les matières postales enregistrées à Ainsworth, Balfour, Kalso, Nelson, Pilot Bay, Robson, Rossland, Trail Creek et les bureaux de poste de Waneta. Aucune réponse à cette communication n'a été reçue du département des postes de Washington.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que l'ordre du jour soit appelé je désire attirer l'attention du ministre des Finances sur une promesse qu'il a faite il y a une quinzaine de jours, qu'il soumettrait les estimations pour l'année courante lorsqu'il ferait son discours budgétaire. Or, un retard d'une journée ou deux, vu l'extrême difficulté que l'honorable ministre a dû surmonter pour nous faire son exposé budgétaire, aurait pu être pardonnable ; mais c'est réellement se moquer de la Chambre et de sa propre promesse que d'avoir laissé passer quinze jours sans tenir sa parole. Plus que cela, les estimations supplémentaires devraient être devant nous lorsque nous discutons la situation financière du pays. L'honorable ministre ayant laissé passer treize jours, ne peut plaider qu'il n'a pas eu assez de temps pour préparer ses estimations supplémentaires pour une année fiscale qui se terminera dans six semaines, ou à peu près, à partir d'aujourd'hui.

L'honorable ministre aurait certainement dû soumettre ces estimations.

M. FOSTER: Je regrette ce retard. Il n'est pas dû à la difficulté que j'ai eue à faire mon exposé budgétaire. On pourrait plutôt l'attribuer à l'épuisement qui a suivi cet exposé. Mais, réellement, la seule excuse que je doive donner est le manque de temps.

En sus des nombreuses choses que j'ai eu à faire, il s'est présenté des difficultés contre un ou deux petits item que j'avais à faire accepter par le Conseil. J'essaierai de présenter demain ces estimations, si la chose est possible. J'ajouterai, toutefois, que ce n'est pas une grosse affaire, parce que le discours budgétaire que j'ai fait laisse une marge pour tout ce qui reste à inscrire dans les estimations, et le budget supplémentaire ne sera pas considérable. J'essaierai de préparer ces estimations supplémentaires le plus vite possible.

NÉGOCIATIONS AVEC TERRENEUVE.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre m'a fait, il y a quelque temps, une promesse sur laquelle j'attire son attention, et qui se rapporte aux négociations entre le Canada et Terre-Neuve. Cette promesse était que la Chambre serait traitée avec tout le respect qui lui est dû, et qu'elle serait saisie du rapport concernant ces négociations en même temps que le rapport des commissaires de Terre-Neuve serait déposé sur le bureau de la législature de cette colonie, en sorte que les membres des deux législatures fussent saisis de ces négociations en même temps. Or, des télégrammes ont été envoyés de Terre-Neuve, hier, et publiés dans les journaux de Toronto et de Montréal, annonçant comme chose positive que le chef du gouvernement de Terre-Neuve avait promis de déposer aujourd'hui le rapport des commissaires de Terre-Neuve devant la législature de cette colonie. L'honorable ministre pourrait-il nous dire s'il est prêt à remplir sa promesse, et à déposer devant nous le rapport en question, afin que nous soyons ici en possession des informations en même temps qu'à Terre-Neuve.

Je vois par les journaux que l'un des commissaires de Terre-Neuve est de nouveau en mission en Canada, et l'honorable ministre nous a dit, l'autre soir, qu'il n'avait aucun renseignement sur l'objet de cette mission. L'honorable ministre voudrait-il en même temps, nous dire si ce commissaire a donné ici avis de sa présence, ou si l'honorable ministre a eu l'honneur de le rencontrer; aussi, si de nouvelles négociations ont été entamées, ou si les premières négociations ont été reprises?

M. FOSTER: J'ai fait une promesse à peu près dans les termes que vient de faire connaître mon honorable ami, et si aujourd'hui le premier ministre de Terre-Neuve dépose devant sa législature les conditions de l'entrée de cette colonie dans la Confédération canadienne, je les ai, moi aussi, entre les mains, et elles seront également déposées sur le bureau de la Chambre. Après cela, cette Chambre se trouvera traitée absolument de la même manière que la législature de Terre-Neuve.

M. LAURIER: Ainsi, cette Chambre est subordonnée à la législature de Terre-Neuve?

M. FOSTER: Je n'ai pas dit cela. C'est une inférence de mon honorable ami dont je ne tiens pas à prendre la responsabilité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

M. LAURIER: L'honorable ministre nous a dit, il y a un instant, que si les documents étaient déposés aujourd'hui devant la législature de Terre-Neuve, ils seraient également déposés demain devant cette Chambre.

M. FOSTER: L'explication que j'ai à donner, c'est que nous devons respecter l'entente que nous avons avec le gouvernement de Terre-Neuve. Comme je l'ai dit auparavant, ce que les deux gouvernements se proposent de faire, est de soumettre simultanément au parlement canadien et à la législature de Terre-Neuve, c'est-à-dire le même jour, les conditions de l'union. Mon honorable ami peut tirer l'inférence qu'il lui plaira de cet arrangement. Je ne serai certainement pas responsable d'autre chose que des faits.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre voudrait-il nous dire si Terre-Neuve a seul le droit de prendre l'initiative? Puisque l'honorable ministre nous dit que son action dépendra de celle de Terre-Neuve, tandis que celle-ci ne se trouverait pas dans le même cas vis-à-vis de nous? Est-il vrai que le gouvernement de Terre-Neuve a le droit de décider si les conditions de l'union seront déposées sur le bureau de la législature ou non, tandis que notre gouvernement n'aura ce droit que si le gouvernement de Terre-Neuve l'exerce lui-même?

M. FOSTER: La première question est d'une nature si métaphysique que je ne tiens pas à l'aborder.

Quant à la deuxième question concernant le départ de M. Bond, lorsque je suis entré dans la Chambre, le gouvernement n'avait reçu aucun avis de son arrivée.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre est-il informé que le gouvernement de Terre-Neuve avait l'intention de communiquer aujourd'hui à sa législature le rapport des négociations en question?

M. FOSTER: Oui.

M. LAURIER: Si l'honorable ministre a reçu un avis à cet effet, pourquoi ne le communique-t-il pas maintenant à la Chambre?

M. FOSTER: L'honorable ministre ne fera que ce que l'honorable monsieur a dit qu'il ferait et que ce qu'il s'est engagé à faire. C'est-à-dire qu'il déposera le document en question sur le bureau de la Chambre en même temps qu'il le sera sur le bureau de la législature de Terre-Neuve.

M. CASEY: L'honorable ministre vient justement de nous dire le contraire de ce qu'il veut faire. Il nous a promis qu'il déposerait le document en question sur le bureau de la Chambre en même temps que ce document le serait devant la législature de Terre-Neuve, et il nous déclare qu'il a été informé que la législature de Terre-Neuve sera saisie aujourd'hui de ce document.

CONFÉRENCE DE LA MER DE BEHRING.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je voudrais poser à l'honorable ministre une question sur un autre sujet. Il est dit dans la correspondance télégraphique de Washington que la Grande-Bretagne et les États-Unis sont convenus de tenir dans cette

ville, en octobre, une conférence sur la question de la mer de Behring, et que le Canada y enverra des délégués. Ce rapport est-il bien fondé ?

M. FOSTER : Je ne puis dire exactement quelle sera la date de la conférence ; mais le gouvernement canadien a consenti à y prendre part. Les négociations à ce sujet sont arrivées à ce point qu'il est à peu près entendu que cette conférence aura lieu. J'ai lu la correspondance à laquelle l'honorable député fait allusion ; mais je ne puis dire si la date de la conférence a été définitivement fixée. Je ne l'ai pas demandée au premier ministre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Et quels seront les points à discuter dans cette conférence ?

M. FOSTER : La conférence doit étudier les moyens d'arriver à une estimation de l'indemnité à payer.

Ce qui donne lieu à cette conférence, est le refus des Etats-Unis de se conformer à la recommandation de leur président de payer aux pêcheurs canadiens une indemnité de \$425,000 et plus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Devons-nous comprendre que la conférence n'aura que ce sujet à discuter ?

M. FOSTER : D'après la teneur des négociations, c'est la seule question dont la conférence aura à s'occuper.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce bien la seule question ?

M. FOSTER : J'ai dit que, d'après les négociations, c'était le seul sujet qui serait soumis à la conférence.

RAPPORTS.

M. McMULLEN : Il est à propos, à cette phase de la séance, d'attirer l'attention de la Chambre sur le refus du gouvernement de répondre à la demande de l'honorable député de Peel (M. Featherston).

Les questions auxquelles cette demande se rapporte, furent posées, l'année dernière, relativement aux industries et elles reçurent une réponse. Il n'est pas juste de refuser aujourd'hui la même chose, vu que la demande est la même que celle faite l'année dernière.

C'est une manière très singulière d'agir.

M. FOSTER : Il est très vrai que des réponses ont été données à quelques-unes de ces questions ; mais le travail a été trouvé excessif.

Les demandes d'informations de ce genre encombrant l'ordre du jour, et la préparation des réponses absorbe beaucoup de temps. On a cru qu'il vaudrait mieux les faire sous forme de motions, vu que, de cette manière, l'information peut être donnée aussitôt qu'elle est prête.

M. LAURIER : L'honorable ministre oublie qu'il n'y avait pas d'argent dans le trésor, l'année dernière.

M. MILLS (Bothwell) : Quand obtiendrons-nous la réponse demandée relativement au recensement de la ville de London, réponse demandée il y a deux ans ?

M. MONTAGUE : J'ai donné ordre de préparer cette réponse.

M. MILLS (Bothwell) : Mais nous avons besoin de cette réponse.

M. MONTAGUE : Faites une motion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'attire l'attention sur le fait que la Chambre est traitée très cavalièrement par le gouvernement, puisqu'il n'a pas encore répondu à une demande faite il y a 18 mois. A l'ouverture de chaque session, si le gouvernement a fait son devoir, on devrait pouvoir déposer devant la Chambre toutes les réponses aux motions adoptées à la session précédente, et si cela n'est pas fait, il faudra que vous, M. l'Orateur, ou vos subordonnés, vous fassiez un rapport indiquant quelles sont les motions auxquelles on a répondu. D'après ce que je comprends, lorsque la Chambre ordonne au gouvernement de produire des documents il doit le faire. Autrement, c'est traiter la Chambre des plus cavalièrement.

M. MONTAGUE : J'ai préparé une circulaire à l'adresse des divers départements, attirant leur attention sur les réponses qui n'ont pas été données et demandant que ces réponses soient préparées.

M. LANDERKIN : Est-ce le premier pas fait sur ce sujet ?

M. MONTAGUE : Non.

M. LANDERKIN : Il s'agit présentement d'une demande faite il y a un an et demi, et une circulaire à son sujet a été envoyée hier. Ce n'est pas traiter la Chambre avec courtoisie, avec justice et convenance. Ces demandes de renseignements peuvent être très à propos en prévenant de grandes dépenses. Cette considération est très importante et nous désirons beaucoup, en présence du déficit actuel, ne pas mettre inutilement le gouvernement dans l'obligation de faire d'autres dépenses.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat suspendu sur la motion de M. Foster :

Que M. l'Orateur quitte maintenant son siège pour que la Chambre se forme en comité pour considérer les voies et moyens, et sur la motion en amendement de sir Richard Cartwright.

M. CHARLTON : M. l'Orateur, avant de discuter les questions qui se rapportent à la motion qui est maintenant devant la Chambre, j'ai quelques explications personnelles à donner au sujet de certaines remarques faites par le Contrôleur des douanes dans son discours d'hier soir. Cet honorable monsieur ne nous a pas fait un grand étalage de dignité ou de respectabilité, mais un étalage de sa mauvaise humeur, et la ligne de conduite qu'il a tenue est justement le contraire de ce qui est respectable.

Il a attaqué d'une manière injustifiable l'honorable député de Russell (M. Edwards). Il a accusé cet honorable monsieur de payer ses employés en marchandises ; de forcer ceux-ci d'accepter ce genre de paiement fait à même son propre magasin ; de payer ses employés avec des bons et de les opprimer en les traitant de cette manière.

L'honorable député de Russell s'est levé et a nié formellement l'accusation. Le Contrôleur des douanes n'a pas accepté cette dénégation comme il était tenu de le faire à l'égard d'un collègue ; mais

il s'est renfermé dans des équivoques et des jeux de mots relativement à cette histoire de salaire publiée dans les journaux, et a fait remarquer que le député de Russell n'avait pas poursuivi en diffamation l'auteur ou les auteurs de cette histoire.

Puis, je le répète, il n'a pas accepté franchement et entièrement la dénégation de l'honorable député de Russell.

Je ne crains pas de dire que cet honorable député jouit du respect de presque tous les membres de cette Chambre. Il n'a jamais proposé à la Chambre un bill concernant l'observance du dimanche; il n'a jamais proposé un bill pour la punition du crime de séduction; mais sa conduite n'a jamais tourné contre lui l'hostilité de la droite, et le contrôleur n'a certainement pas fait ce que les règles du parlement lui commandaient de faire. Le contrôleur a tenu une ligne de conduite qui n'a pas été approuvée par la grande majorité de ses propres amis, et encore moins par les amis du député de Russell.

Pour ce qui regarde les observations faites contre moi, je leur répondrai par le silence pour ce qui regarde le service d'un remorqueur, le dimanche, vu qu'elles ne se rapportent pas à la question qui est maintenant soumise à la Chambre.

L'honorable contrôleur des Douanes, cependant, lorsqu'on lui a mentionné le fait qu'il était allé à Washington, a répondu qu'il n'y était pas allé pour vendre son pays aux *Yankees*. Je suppose qu'il est allé là pour emprunter quelque chose. Son parti a déjà emprunté des Américains l'Acte de redistribution des comtés et leur a aussi emprunté la protection. Le contrôleur, très probablement, a cru qu'il pourrait emprunter encore quelque chose pouvant servir aux élections qui approchent.

Quant à l'allusion dont j'ai été l'objet, je dirai ceci: l'honorable contrôleur et ses collègues ont été très heureux d'accepter les avantages obtenus à Washington—que j'y ai contribué ou non—relativement aux négociations pour l'admission en franchise du bois de service.

Nous avons obtenu, par le bill Wilson, l'admission en franchise des bois ci-dessous :

Bois en grume et bois non équarri, non ouvré et non spécifié ailleurs dans cet acte.
Bois de chauffage, billes à manches d'outils, billes à enfonçures, billes à douves et billes à bardeau, perches à houblon, poteaux de clôture, traverses de chemins de fer, bois de navires et planches pour les navires, non spécialement prévus par le présent acte.

Bois de charpente, dégrossi ou scié, et pièces de bois servant à faire des espars et à construire des quais.

Bois de charpente, équarri ou avivé sur deux faces.
Planches, madriers, voliges et autres bois de service scié.

Bois de pin de lambrissage, bois d'épinette de lambrissage.

Moyeux de roues, balustres, blocs à faire des formes, des moyeux, des rames, des fûts de fusil, des enfonçures et tous blocs ou pièces similaires, ébauchés ou sciés seulement.

Lattes,
Piquets et palis.

Bardeaux.
Douves de toutes espèces et bois non ouvré.

Nous avons obtenu l'admission en franchise de tous ces articles sur le marché américain, à la condition suivante : que nous n'imposions pas un droit d'exportation, ou un droit de coupe différentielle.

L'honorable contrôleur et ses collègues furent très heureux d'accepter cette concession; mais après en avoir profité, ils veulent empêcher toute critique de la part de ceux qui en ont assuré l'obtention.

M. CHARLTON.

Cette concession est la plus importante que le Canada ait obtenue des Etats-Unis depuis 1854.

L'honorable contrôleur en a compris l'importance en abandonnant—ou si ce n'est pas lui, ce sont ses collègues qui l'ont fait—en abandonnant, dis-je, son droit favori sur les plançons d'estacades, droit dont l'imposition, dans le mois de mai de l'année dernière, a été bien près de nous faire perdre tout ce que nous avions obtenu.

Pour ce qui regarde cette dernière affaire, je dirai que le premier ministre d'alors m'a prié de faire quelque chose pour prévenir un désastre; mais sans vouloir m'étendre plus longuement sur ce point, je puis ajouter que je suis prêt à rencontrer en tout temps l'honorable député (M. Wallace) relativement à ce qu'il m'attribue et à discuter à fond la question.

C'est tout ce que j'ai à dire au sujet de ces affaires personnelles, tout en regrettant que l'honorable monsieur (M. Wallace) se soit conduit d'une manière qui n'est pas digne de sa position; tout en regrettant qu'il ne se soit pas montré homme d'Etat en traitant son sujet, et qu'il ne se soit pas abstenu de ces attaques mesquines contre certains membres de cette Chambre, attaques qui ne se rapportaient aucunement à la motion maintenant soumise à la Chambre.

Voyons maintenant, M. l'Orateur, ce qui est l'objet de la présente motion faite par mon honorable ami, le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright).

Le gouvernement a eu recours à plusieurs pétitions de principe dans le débat actuel. Il affirme, en premier lieu, que le cultivateur a besoin de protection. Mon honorable ami, le contrôleur des Douanes, a dit, hier soir, que le cultivateur avait plus besoin de protection que tout autre industriel dans ce pays, et que l'agriculture avait reçu une plus grande somme de protection que toute autre industrie.

Une autre assertion du gouvernement est celle-ci : que la protection favorise le développement des manufactures. Une troisième assertion du gouvernement, c'est que toutes les classes ont profité de la protection. Une quatrième assertion du gouvernement, c'est que la politique financière du gouvernement a été prudente et louable. La cinquième assertion de ce dernier, c'est que l'administration financière a été honnête et pure. La sixième assertion du gouvernement, c'est que sa législation et sa politique générale ont été bonnes. Enfin, la septième assertion du gouvernement, c'est que les libéraux marchent à la dérive, sans but, sans une politique définie.

Je me propose de passer en revue ces divers points, mais brièvement, parce que le débat dure depuis plusieurs jours et les sujets qui en sont l'objet sont usés. Je n'envisagerai que leurs traits généraux et éviterai de m'engager à fond dans les détails.

Premièrement, quant à l'assertion que la politique du gouvernement a protégé le cultivateur, que le cultivateur a besoin de protection et que le cultivateur reçoit maintenant plus de protection que tout autre industriel, je nie entièrement que le cultivateur ait besoin de protection, ou que la politique fiscale du gouvernement mérite ses remerciements. Cette assertion, M. l'Orateur, est très habilement répandue par les partisans du ministère, et ils ont une raison pour le faire. Les cultivateurs tiennent le gouvernement sous leur contrôle;

ils constituent la majorité des électeurs. Le gouvernement a besoin de s'assurer d'une partie considérable de leurs votes, s'il veut rester au pouvoir. Il est nécessaire, par conséquent, de persuader les cultivateurs que la politique du gouvernement est très favorable à leurs intérêts.

Je dois dire que, jusqu'à présent, le gouvernement a réussi dans une grande mesure à les persuader dans ce sens ; mais je crois pouvoir dire aussi qu'il ne réussira pas autant à l'avenir.

Le cultivateur, M. l'Orateur, est un fabricant. Sa matière première est le sol qu'il cultive, la semence qu'il jette dans la terre, le soleil, le vent, la pluie, et la transfusion des forces de la nature au moyen de laquelle la semence se change en tige, puis en épi, puis devient le grain de blé complet dans l'épi.

Ses matières premières sont encore ses instruments aratoires, son vêtement, sa nourriture et tout ce qui lui est nécessaire dans la pratique de son art.

Ce sont là ses matières premières.

Quant à ses produits, ce sont des moissons dorées, des fruits, des troupeaux, les produits de la laiterie ; ses légumes et tout ce que le sol produit.

Le cultivateur est un fabricant dans la plus noble acception du mot, et il ne dépend pas de la législation des hommes, mais il dépend des bénédictions d'une providence généreuse pour la fructification de ses travaux.

Or, si le cultivateur est un fabricant, la question est celle-ci : Jusqu'à quel point peut-on lui être utile comme aux autres fabricants ?

Quels ont été ses profits sous le régime politique qui, on le prétend, lui a été si favorable ?

Où est celui qui affirmera que les cultivateurs du Canada réalisent un profit net de 5 pour 100 sur leurs opérations ?

Prétendra-t-on que les cultivateurs sont capables d'affermir leurs terres moyennant 5 pour 100 de leur valeur courante ?

Aucune de ces assertions ne pourraient être prouvées.

L'agriculture n'est donc pas une industrie rémunératrice.

Les cultivateurs du pays n'ont pas réalisé de grands profits.

Où sont leurs marchés ?

Ils ont naturellement un marché local ; mais ils ont des marchés dans tous les pays du monde qui ont besoin des articles qu'ils produisent. Ils envoient tout ce que produit le sol sur tous les points du globe où leurs produits sont en demande.

Quels sont ceux qui font concurrence aux cultivateurs ?

Leurs concurrents sont les cultivateurs de tous les pays.

Si le cultivateur vend du blé, il fait concurrence au cultivateur de Russie, au coolis de l'Inde, au misérable journalier de ferme de la république Argentine.

C'est avec toutes ces classes que le cultivateur rivalise sur tous les marchés du monde pour ce qui regarde le blé, et tous ses autres produits ont à soutenir également la concurrence du monde entier.

Ce dont le cultivateur a besoin et ce qui est essentiel à sa prospérité, c'est que, s'il est obligé de vendre ses produits sur les marchés du monde où il a à soutenir la concurrence venant de partout, il devrait avoir la liberté d'acheter dans les mêmes conditions ce dont il a besoin. S'il est obligé de

faire face à la concurrence en vendant ses produits, il devrait pouvoir profiter de la concurrence que se font ceux de qui il achète ce dont il a besoin.

Le gouvernement devrait lui procurer cet avantage, en tenant compte du revenu fiscal à prélever. Si le cultivateur—et il a le droit de l'exiger—vend ses produits sur les marchés du monde ouverts à la concurrence, on devrait lui permettre aussi d'acheter sur les marchés du monde également ouverts à la concurrence, aux conditions les plus favorables qu'il puisse obtenir.

Le cultivateur a besoin d'être soulagé de la taxation ; il a besoin d'être soulagé des charges qui pèsent sur lui, et il a besoin d'acheter les choses nécessaires à la vie dans les mêmes conditions que celles auxquelles il vend ses produits.

Je ne nie pas que la protection accordée à l'agriculture, dans certaines circonstances, ne soit favorable au cultivateur. La protection agricole favoriserait le cultivateur anglais, parce que le cultivateur anglais produit et vend sur un marché qu'il ne peut entièrement approvisionner. Il vend ses produits sur un marché qui doit combler son déficit par des achats à l'étranger d'articles similaires aux articles du cultivateur anglais. Or, si un droit était imposé sur ces articles étrangers le prix de ces articles en serait accru, et cette augmentation aurait pour effet d'augmenter en même temps le prix de ce que le cultivateur anglais produit. La protection agricole en Angleterre, serait avantageuse pour le cultivateur, mais au Canada, le cas est entièrement différent. Nous cultivons, dans notre pays, tout ce qu'il nous faut pour suffire à nos besoins, et nous avons un surplus que nous expédions à l'étranger, et du moment qu'il y a un surplus de quelquel article, il est oiseux de prétendre que le prix obtenu pour ce surplus sur les marchés ouverts dans le monde entier, couvrira le coût de toute la récolte du pays. Tel étant le cas la protection ne saurait être avantageuse pour les cultivateurs du Canada.

Mon honorable ami, le Contrôleur des douanes, a dit, hier soir, que les cultivateurs du Canada ont subi de grandes pertes sous l'administration Mackenzie, par l'admission en franchise des grains américains et d'autres produits agricoles, et il a signalé le fait que les importations de bestiaux et de produits de ferme, en 1878, se sont élevées à \$15,773,000. Je prétends que l'admission en franchise et sans contrôle des grains, sous le tarif de 1876, n'a fait aucun tort aux intérêts agricoles du Canada. Nous avons construit des travaux publics coûteux, nous avons mis en communication le lac Érié et le lac Ontario ; nous avons mis le lac Ontario en communication avec le cours inférieur du fleuve Saint-Laurent ; nous avons dépensé des millions de piastres dans le but de détourner des États de l'ouest une portion de ce commerce qui se rendait par des voies américaines, soit à New-York soit à d'autres ports de mer. Ces dépenses avaient pour but de s'assurer d'un volume de trafic aussi considérable que possible ; et dans le but de réaliser ce projet et de le rendre effectif, il était nécessaire de supprimer toutes les restrictions et de laisser un libre cours au mouvement de ce trafic sur nos voies de communication commerciales. Eh bien ! quel a été le résultat, en ce qui concerne le cultivateur, du fait que le blé américain a été moulu dans des moulins de Sainte-Catherine, à Thorold, ou sur le fleuve Saint-Laurent, où il existe des pouvoirs hydrauliques. Tant que nous avons

eu un excédent de blé, le blé américain que nous avons consommé n'a fait que déplacer une quantité égale de blé et de farine du Canada, qui a figuré dans nos exportations ; et les moulins sur le canal Welland, ou sur le fleuve Saint-Laurent ont trouvé du profit à moudre les blés durs du printemps, venant de l'ouest, mêlés à certaines qualités de blé du Canada. Cela a donné un surcroît d'ouvrage aux ouvriers canadiens a ouvert des placements aux capitaux canadiens, a fourni du travail aux tonneliers qui fabriquent les barils, du service aux navires canadiens qui ont exporté les produits aux entrepôts d'expédition canadiens, et des placements pour les capitaux des banques canadiennes ; et de toute manière cela fut avantageux pour le pays. C'est un commerce qui a augmenté le volume de nos transactions commerciales, et il n'a fait aucun tort à la prospérité des cultivateurs.

Or, M. l'Orateur, durant l'administration Mackenzie, le prix moyen du blé a été de \$1.11, pendant que, jusqu'à ces derniers temps, il ne s'est pas élevé au-dessus de 60 centins ; le prix moyen de l'orge a été de 83 centins, le prix moyen de l'avoine, de 42 centins, et le prix moyen des pois, de 76 centins. Les prix moyens de tous les produits de ferme ont été de 30 à 80 pour 100 plus élevés—durant le temps de cette administration, sous laquelle sont survenus tous ces désastres que, au dire de l'honorable contrôleur des Douanes, elle a infligé au pays—qu'ils n'avaient été durant ces années ; et le pays ne pouvait faire une prière qui fut de nature à attirer davantage sur lui les bénédictions du ciel, que de demander le retour de l'état de choses qui existait sous l'administration Mackenzie. Le seul grain affecté dans son prix, par l'imposition d'un droit, serait un grain que nous consommons en plus de notre production, et le seul grain que nous consommons en plus de notre production, c'est le maïs. L'imposition d'un droit affecterait le prix du maïs ; mais l'importation du maïs même a été avantageuse au Canada.

Une VOIX : Non.

M. CHARLTON : Oui. C'était la matière première de l'éleveur de bestiaux, qui produisait le bœuf : c'était également un grain relativement à meilleur marché, que d'autres grosses céréales, de sorte que le cultivateur qui achetait du maïs pouvait vendre de l'orge, de l'avoine, des pois et du seigle, à des prix relativement plus élevés, en les remplaçant par du maïs, et réalisant un profit considérable, par l'échange. Par un calcul consciencieux que j'ai fait, en 1878, j'ai constaté que l'avantage des cultivateurs du Canada, provenant de cette importation de 7,387,000 boisseaux de maïs durant cette année-là, a été de \$1,400,000. Or, on prétend que la politique nationale a eu un bon effet sur le prix du lard. Mon honorable ami, le ministre de la Milice a parlé l'autre jour des grands avantages que le cultivateur canadien retire des droits sur le lard. Si nous produisions du lard en quantités moindres que ce que nous en consommons, l'imposition des droits élèverait le prix du lard ; mais nous faisons plus que cela. L'année dernière, nous avons exporté 26,826,840 livres de lard fumé, 1,682,167 livres de jambon et 755,722 livres de lard salé, un total de 29,264,729 livres de produits du porc évalués à \$2,976,503. Or, 30,000,000 de livres de lard en chiffres ronds, valant \$3,000,000 en chiffres ronds, est un surplus si considérable

M. CHARLTON.

qu'il serait inutile de dire que les droits sur le lard au Canada, en augmentent le prix. Ces droits n'ont aucun effet quelconque sur les prix. Nous vendons sur les mêmes marchés que les Américains, et—

M. DICKEY : Je n'ai pas voulu dire que les droits affectaient le prix du lard, mais qu'ils augmentaient la production du lard.

M. CHARLTON : Eh bien ! je puis dire à l'honorable monsieur, ce qui a amené l'augmentation dans la production du lard. C'est le fait que la production de tout autre chose n'a pas payé, que la politique nationale, ou quelque autre chose, a fait baisser le prix du blé et d'autres grains, et que le cultivateur s'est vu forcé par les besoins de la position où il s'est trouvé, de recourir à la production de certaines denrées plus rémunératrices, et c'est ainsi qu'il a choisi la production du lard et du fromage ; mais il serait absurde de prétendre que la protection a amené cette augmentation de production.

M. SPROULE : Comment se fait-il que la production a été déterminée si promptement après l'imposition des droits, et qu'elle fut inconnue auparavant.

M. l'ORATEUR : A l'ordre, je prierai les honorables députés de vouloir bien s'abstenir de ces interruptions intempestives. Tous les députés qui n'ont pas parlé sur cette question auront l'occasion de parler.

M. CHARLTON : Maintenant, je désire établir combien sont dénuées de fondement les assertions, que les droits sur les produits agricoles ont augmenté les prix de ces articles dans le pays, parce que nous avons besoin de protection contre les produits agricoles américains. Présentement, vu les circonstances exceptionnelles dans lesquelles nous nous trouvons, le prix du blé est plus élevé au Canada qu'aux Etats-Unis. J'ai lieu de croire, que c'est la première fois que pareille chose arrive, durant ces dix dernières années au moins. La raison en est que, au bas prix auquel le blé s'est vendu les cultivateurs ont nourri, avec ce grain, leurs porcs, leurs chevaux et leurs bestiaux ; et nous nous sommes éveillés soudainement pour constater que le pays avait fait une vente exagérée et que nous n'avions pas assez de blé pour suffire à nos besoins jusqu'à la prochaine récolte. En conséquence il nous faudra importer du blé et payer des droits sur ce blé, mais les cultivateurs en général, ne retirent aucun avantage de cela, parce qu'ils ont vendu leur blé, quoique quelques-uns d'entre eux, ayant conservé leur blé, puissent en retirer des avantages. C'est à cause de ces circonstances exceptionnelles que le prix du blé se trouve plus élevé au Canada qu'aux Etats-Unis. J'ai surveillé les marchés au blé avec soin, et il n'y a pas eu une période de temps depuis des années jusqu'à présent, où le blé n'a pas été de trois centins à cinq centins plus élevé au Canada qu'il n'était, si nous avions eu l'admission en franchise sur les marchés américains.

Quoique le surplus des deux pays soit destiné au même marché général, toutefois, pour quelques raisons provenant probablement de la vive concurrence et des capitaux considérables engagés dans le commerce de grains aux Etats-Unis—le blé a été

presque uniformément plus élevé aux Etats-Unis que sur les marchés canadiens, de même valeur ; et jusqu'à un moment où cette disette sur le marché soit survenue, je répète que durant les huit ou dix dernières années, à peine s'est-il trouvé un jour où les cultivateurs n'ont pas bénéficié, jusqu'à concurrence de 3 à 5 centins par boisseau de l'admission du blé en franchise sur les marchés américains. J'ai recueilli quelques cotes du 14 de ce mois, à Toronto et à Buffalo, comme étant un marché correspondant, et à Chicago, comme étant un marché d'une situation moins favorable que celle de Toronto. Et je vous dis que, dans cette liste, il n'y a pas un article qui pourrait être probablement importé au Canada, si la restriction était supprimée. Prenez l'avoine, je la mets sur une base de 34 livres par boisseau, parce que l'échantillon américain est de 32, et si vous faites une comparaison, entre 32, dans un endroit et 34 dans un autre, cette comparaison n'est pas raisonnable. En nous basant sur 34 livres par boisseau, je constate que les prix ont été comme suit :—

Toronto.....	35 à 36c
Chicago.....	29½ à 30½
Buffalo.....	38 à 40

Soit de 4 centins plus élevé à Buffalo qu'au marché, relativement dans les mêmes conditions, de Toronto. Mon honorable ami, le contrôleur empêcherait l'achat de l'avoine, à Buffalo, à 40 centins, en payant le fret et l'apportant au Canada, pour la vendre à raison de 36 centins :—

Seigle—
57c. à Toronto.
41c. à Chicago.
70c. à Buffalo.

Sarrasin—
41c. à Toronto.
55c. à Buffalo.

Orge—
45c. à 47c. à Toronto.
46c. à 52c. pour orge de qualité inférieure à Chicago.
63c. à Buffalo.

Personne n'ira acheter de l'orge à Buffalo, à raison de 63 centins, pour l'apporter à Toronto et le vendre 47 centins le boisseau. Il n'est pas nécessaire d'imposer un droit pour empêcher cela, et c'est à peu près tout l'avantage que nos cultivateurs retiennent de la politique nationale.

Bestiaux—
\$3.00 à \$5.60 par quintal, sur pied, à Toronto.
3.50 à 6.15 à 6.15 à Chicago.
3.75 à 5.57 à Buffalo,

On nous a beaucoup parlé d'Armor, qui envoie du bœuf ici, et approvisionne nos hôtels. On nous a beaucoup parlé du danger d'importer du bœuf américain, ici, si les droits étaient abolis et si nos marchés étaient sacrifiés. Qui va acheter de lourds bœufs, à Chicago, à \$6.15, pour les conduire à Toronto et les y vendre à \$5.60 ? La politique nationale, disent ses partisans, profite aux cultivateurs dans l'engrais de cochons. Eh bien ! le 14 de ce mois les cotes étaient comme suit :—

Porcs—
\$3.00 à \$4.50 à Toronto.
4.3 à 4.80 à Chicago.
4.00 à 4.90 à Buffalo.

Les prix n'étaient pas aussi élevés à Toronto qu'à Chicago, à cinq cents milles au delà vers l'ouest.

Le contrôleur des Douanes, nous a dit, l'autre soir, que le lard épais était à meilleur marché à Chicago qu'il n'est à Toronto. Cela n'affecte pas les intérêts du cultivateur. C'est le prix qu'il reçoit

pour l'animal sur pied qui affecte le cultivateur. Il vend ses cochons sur pied, et si le lard épais se vend plus cher à Toronto qu'à Chicago, cela indique simplement que les sauteurs réalisent de plus gros profits au Canada qu'aux Etats-Unis. A Chicago, ils font un commerce méthodique ; ils utilisent tout, à l'exception des soies, des os, tout, en un mot, et ils arrivent ainsi à vendre le lard épais à meilleur marché qu'à Toronto. Mais les porcs sur pied, depuis plusieurs années, ont été uniformément plus cher sur les marchés américains que sur les nôtres, et les droits sur les cochons sur pied, sont absolument inutiles. Nous n'en avons aucunement besoin.

En ce qui concerne le marché aux moutons, à Toronto, la cote sur les moutons sur pied, autant que j'ai pu m'en assurer, car ils étaient cotés par tête—

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable monsieur prétend-il qu'il ne devrait pas y avoir de droits sur le lard importé des Etats-Unis ?

M. CHARLTON : Je dis que les droits sont inutiles. Cela ne fait aucune différence, et ne produit aucun effet, pour ce qui concerne le lard venant des Etats-Unis, ici. Ce que nous voulons, c'est que les droits soient abolis sur le lard du Canada exporté aux états-Unis.

Moutons—
\$3½ à \$3½ à Toronto.
3½ à 4½ à Buffalo.
Agneaux—
\$3 à \$4 par tête à Toronto.

Je ne sais pas quel serait le poids sur pied :

A Chicago, la meilleure qualité vaut \$6.75 par quintal ; à Buffalo de \$4.75 à \$3.50 par quintal.

Je crois pouvoir assurer que le prix moyen des agneaux est de \$1.50 plus élevé à Buffalo qu'il n'est à Toronto.

Foin pressé—
Toronto \$ 9 00
Chicago 11 00
Buffalo 12 50
New-York 16 00
Œufs—
Toronto 10 à 10½c.
Chicago 13
Buffalo 13 à 14.

Le beurre, les pommes de terre, les navets, les légumes—tout se vend plus cher qu'ici, sur ce marché. Ce que nous voulons, ce n'est pas la protection contre les produits agricoles américains, qui viennent ici d'un marché d'un prix plus élevé, à un marché d'un prix moins élevé, mais la facilité de transporter sur ces marchés à prix plus élevés les produits de notre industrie. Le gouvernement eut fait preuve d'un peu de bon sens, en visant cela, lorsqu'il a été invité à faire des propositions, au secrétaire d'Etat américain, basées sur la production d'une liste d'articles manufacturés, dans un arrangement de réciprocité. S'il avait favorisé cette proposition, au lieu de la renvoyer sommairement, le cultivateur aurait pu retirer un certain avantage de l'action du gouvernement ; mais il n'en a jamais retiré un sou. Il n'a jamais obtenu de protection. Tout cela est une farce, un leurre, et un piège, et il commence à s'en rendre compte. Mon honorable ami, le Contrôleur des douanes dit que les Etats-Unis ne sont pas un marché à la main pour le Canada, parce qu'ils vendent de tout ce que nous vendons, parce qu'ils exportent de tout ce

que nous exportons. Pourquoi, dit-il, iriez-vous sur ce marché ? C'est une erreur de croire que vous en auriez profit. Mais, M. l'Orateur, les Etats-Unis, sont notre meilleur marché, pour le foin, les menus fruits, les chevaux, moutons, agneaux, volailles, œufs, peaux vertes, la laine, le lin, l'orge, les haricots, le malt, les légumes, les pommes de terre, les navets, même avec l'échelle actuelle de droits. Les Etats-Unis seraient de beaucoup notre meilleur marché aux bestiaux, si les droits étaient abolis. Rien ne procurerait un si grand avantage aux cultivateurs canadiens, que l'abolition radicale de toutes les listes de droits sur les produits agricoles américains.

Je n'insiste pas davantage sur cette question de protection à accorder à l'agriculture. Je passe à l'étude de l'assertion, que nos manufacturiers progressent par la protection, et je crois pouvoir démontrer que, la protection, même dans le cas des manufacturiers, n'a pas eu la bienfaisante influence qu'on lui attribue. Je crois pouvoir démontrer que la protection—et je ferai certains efforts pour y arriver—que la protection est entièrement inutile, si on la compare à un tarif de revenu, même au point de vue des intérêts des manufactures du Canada. Je puis faire observer, en premier lieu, que nous avions des manufactures, avant d'avoir une politique nationale. Nous avions des manufactures en bonne voie d'opération. Nous avions des intérêts manufacturiers fort développés dans le pays, qui ont grandi sous un régime de tarif de revenu de 15 pour 100. En 1871, d'après le recensement daté de la même année, la condition de nos manufactures était comme suit :—

1871.	
Capital placés.....	\$ 77,964,020
Ouvriers employés.....	187,942
Matière première.....	124,907,846
Gages.....	40,851,009
Produits.....	221,617,773

Comment concilier cela avec l'assertion que la politique nationale a créé notre mode manufacturier. C'était l'état de choses existant, près de dix ans avant l'inauguration de cette politique. Il n'y a que très peu de fabriques existant aujourd'hui, au Canada, qui n'étaient pas établies alors, et établies dans des conditions très prospères. Avancé de 10 années, jusqu'en 1881—car en 1881, l'influence de la politique nationale, qui a été adoptée en 1879, commençait à peine à se faire sentir : il fallut un peu de temps pour adapter les intérêts au nouvel état de choses, et nous pouvons admettre, que toutes les dix années, de 1871 à 1881, s'écoulerent également sous les conditions du tarif de revenu. En 1881, dans quel état se trouvaient nos industries manufacturières ? Aient-elles progressé ? Y a-t-il eu des indices de progrès durant ces dix années comprises, entre 1871 et 1881, sous le régime du tarif de revenu ? Y a-t-il eu stagnation, durant ces périodes de dix années ? Ces industries ont-elles paru aspirer à un changement pressant de politique ? Examinons cela. Les capitaux engagés, en 1881, avaient augmenté, de \$77,960,000 qu'ils étaient en 1871, jusqu'à concurrence de \$165,202,000. Le nombre d'ouvriers employés se trouvait porté, de 187,942 à 254,955. Les gages avaient augmenté, de \$40,851,000 à \$59,429,000. L'augmentation, dans les matières brutes, a été de \$124,907,846 à \$179,918,593, l'augmentation dans la production s'est élevée depuis \$221,617,773, à \$309,171,068. Je donnerai tout à l'heure, les per-

M. CHARLTON.

centages d'augmentation, durant ces dix années, en même temps que ceux des dix années subséquentes. Mais, je dois dire, qu'en 1891, la valeur nominale des produits manufacturés a été plus considérable que la valeur réelle, parce que ces valeurs, comparées à celle de 1871 et 1891, sont gonflées par la protection, pendant que les autres sont réduites presque à sec, et vous pouvez déduire, sans crainte des sommes totales de production données en 1891, de 15 à 20 pour 100, pour les remettre sur les mêmes bases que celles de 1871 et de 1881.

En tenant compte de cela, examinons quel a été le résultat, en 1891 : capital, \$354,620,750 ; employés, comprenant les garçons et les filles, 370,256 ; gages, \$100,663,650 ; matériel, \$256,119,042 ; produits, \$476,258,886. Mais, M. l'Orateur, essayons d'établir quels ont été les profits bruts réalisés durant ces trois périodes. Essayons de nous assurer d'après ces rapports des produits manufacturés, si l'industrie en 1871 était ruineuse, et comparons les profits réalisés en 1871, 1881 et en 1891. C'est une question très importante, en ce qui se rattache au cas actuel. S'il est possible de démontrer que, même au cas où la production eût été considérable, en 1871 ou 1881, l'industrie ne payait pas, nous trouverions là un argument favorable à un changement qui rendrait l'industrie plus avantageuse. Que nous démontrent les chiffres ? En 1871 :

Gages.....	\$ 40,851,009
Matière brute.....	124,907,846
Total.....	\$165,758,855
Produits.....	221,617,773
Balance du profit.....	55,558,918
Capital.....	77,964,020

Pourcentage du profit, 73.

Etait-ce là une industrie en souffrance ? Etait-ce une industrie qui demandait à être remontée par une augmentation de droits ? C'est une erreur que de prétendre cela. Quel a été le résultat, en 1881 ?

Gages.....	\$ 59,429,002
Matière première.....	179,918,593
Total.....	\$239,347,595
Produits.....	309,676,168
Balance comme profit.....	70,328,473
Capital engagé.....	165,302,623

Pourcentage de profit, 42

Ceci est une assez bonne affaire. Maintenant, prenez les chiffres de 1891 :

Gages.....	\$100,663,650
Matière première.....	256,119,042
Total.....	\$356,782,692
Produits.....	476,258,886
Balance comme profit.....	119,476,194
Capital placé.....	354,620,750

Pourcentage de profits, 33.6

Profit sur un capital d'exploitation de \$181,450,136, 65 pour 100.

De sorte que nous voyons que les profits en 1871, étaient de 73 pour 100 sur le capital engagé ; en 1881, il était de 42 pour 100 ; et en 1891, il était de 33.6 pour 100. Qui se plaint de l'état de choses en 1871 et 1881 ? Quelle raison y avait-il de se plaindre ? Aucune raison quelconque. Or, l'augmentation, de 1871 à 1881, a été de 35.6 pour 100, pendant que l'augmentation de la population a été de 17 pour 100. L'augmentation, de 1881 à 1891, a été de 45 pour 100, pendant que l'augmentation en population a été de 11.66 pour 100. L'augmentation sur la matière brute, de 1871 à 1881, a été de 44 pour 100, pendant que l'augmentation

dans la matière brute, de 1881 à 1891, a été de 42.3 pour 100, accusant une augmentation durant les dix premières années, plus considérable que celle des dix dernières années, de 1.7 pour 100.

Je vous prie de ne pas oublier cet état concernant la matière brute, parce qu'il fournit un critérium qui permet de juger de l'exactitude des autres états, en démontrant que ces autres listes ont été exagérées, en ce qui concerne les produits et le nombre d'ouvriers employés. L'augmentation, dans le capital, de 1871 à 1881, a été de 112 pour 100, pendant que l'augmentation dans le capital, de 1881 à 1891, a été de 114 pour 100, de 2 pour 100 plus considérable, durant les dix dernières que dans les dix premières années. Or, quant à la preuve établissant l'exagération des rapports, je prendrai, d'abord, les chaussures et les produits de forge. Ce sont là des industries appelées "industries naturelles" : elles existent dans tous les pays du monde, la forge en particulier, et les résultats ne pourraient être facilement altérés ou falsifiés, dans ces cas :

Chaussures, 1881.....	\$17,895,903
Chaussures, 1891.....	18,990,381
Augmentation.....	\$1,094,478
Equivalent à 6 pour 100.	
Travaux de forge, 1881.....	\$7,172,469
Travaux de forge, 1891.....	8,942,106
Augmentation.....	\$1,769,637
Equivalent à 24 pour 100.	

Ici se trouvaient des augmentations qui étaient naturelles. L'augmentation de la population, durant la seconde période décennale a été de 11.66 pour 100, avec l'augmentation dans les produits de forge de 24 pour 100, et dans la fabrication des chaussures, de 6 pour 100.

Maintenant examinons certaines industries dont les tableaux peuvent être exagérés quelque peu—Prenez les charpentiers et les menuisiers :

1881.....	\$3,868,870
1891.....	9,111,299
Augmentation.....	\$5,217,389
Equivalent à 125 pour 100.	

Mais est-il quelqu'un qui puisse croire que si les chaussures ont augmenté de 6 pour 100 et les produits de la forge, de 24 pour 100, les travaux des charpentiers et des menuisiers ont augmenté de 134 pour 100, avec une augmentation de population de 11.66 pour 100, seulement ? C'est absurde à première vue.

Mais prenez les modistes et les couturières :

1881.....	\$ 4,926,870
1891.....	11,111,510
Augmentation.....	\$ 6,184,639

Cette augmentation est absurde. Ces chiffres sont dus au fait, qu'en 1891, toute femme qui cousait dans une mansarde, toute femme qui avait une machine à coudre, figurait comme ayant une industrie manufacturière.

Or, tenant compte du fait que l'augmentation de la quantité de matière première employée a été de 1.7 pour 100 de moins entre 1881 et 1891 qu'elle avait été entre 1871 et 1881, il en résulte que ces états indiquant une augmentation du nombre des établissements industriels et du nombre des ouvriers sont illusoire et en désaccord avec les faits. Et je crois que le gouvernement a été capable de

donner des instructions aux énumérateurs aux fins de donner aux industries du pays une augmentation factice.

Ce tableau m'induit à conclure que toutes les assertions faites par les honorables députés de la droite à l'effet d'établir que l'inauguration de la politique nationale et l'imposition de droits plus élevés aux fins d'encourager les manufactures du pays étaient erronées.

Je prétends que les relevés du recensement de 1871, estimant la valeur des produits à \$221,000,000 que les relevés du recensement de 1881 estimant la valeur des produits à \$309,000,000, que les états indiquant que les bénéfices nets en 1871 étaient de 73 pour 100, et de 42 pour 100 pour les dix années suivantes, je prétends que tout cela démontre que les assertions faites par les partisans de la politique nationale à l'effet d'établir que cette politique était essentielle et indispensable pour le développement et la prospérité du pays, étaient mal fondées. C'est une fausseté, une énorme hablerie que rien de raisonnable n'appuie.

En effet, les rapports font voir que nos industries manufacturières étaient plus prospères sous l'opération du tarif de revenu qu'elles l'ont été depuis ce temps. Quelles manufactures avons-nous alors ? Nous avons des manufactures de coton, des manufactures de lainages, des manufactures d'instruments aratoires, des fonderies, des scieries, des machines à raboter, des manufactures de machines à coudre, des manufactures de machines, manufactures de chapeaux—nous avons presque tout ce que nous avons aujourd'hui, et ces industries étaient bien établies. Ce n'étaient pas des industries exotiques, ce n'étaient pas des industries luttant pour s'implanter. Plusieurs avaient réellement la supériorité. Les scieries, manufactures d'articles en bois, machines à raboter, manufactures de châssis et persiennes, de petits articles et moulures en bois, fonderies, instruments aratoires, chaussures, cuir et presque toutes les industries manufacturières du Canada dominaient dans le pays.

Quelle était la condition désespérée des manufacturiers ? J. et R. Molson avaient accumulé une fortune d'un million de piastres ; J.-G. Worts, un million de piastres ; E. et G. Gurney, débutant comme mouleurs, valaient \$750,000, fortune qu'ils avaient faite en exploitant leur industrie ; E.-K. Green valait un demi-million ; A.-E. Gault valait un demi-million, et grand nombre d'autres valaient entre \$50,000 à \$250,000 chacun.

Mais nous eûmes une période de crise se prolongeant depuis 1874 jusqu'en 1879, et nos manufacturiers s'imaginèrent que la crise universelle qui régnait était due à quelque chose qui n'en était pas la cause, et ils demandèrent au gouvernement de les mettre dans une position que le temps aurait amenée, que la disparition de la crise leur aurait assurée. Mais je crois pouvoir prouver que même en 1878, vers la fin de la crise, la condition de nos industries manufacturières n'était pas défavorable. En 1878, j'ai eu l'occasion de correspondre avec près de 100 manufacturiers, et j'ai reçu des lettres de vingt d'entre eux, exploitant différentes industries dans la province d'Ontario, et dans une ou deux autres provinces. Je vais en faire connaître le résultat, car ce résultat porte directement sur la présente question. Une manufacture de coton a déclaré qu'elle n'avait pas déclaré de dividende, et plus tard j'ai constaté qu'elle avait gagné 10 ou 12

1870.	
Ouvriers, hommes.....	1,615,398
" femmes.....	323,770
	<u>1,939,368</u>
Gages en monnaie ayant cours	\$ 775,884,343
réduits en or.....	581,690,253
Produits en monnaie ayant cours	4,232,325,442
en or.....	3,174,244,082
Augmentation dans le nombre des ouvriers.....	628,122— 47 p.c.
Augmentation dans les gages, en monnaie courante.....	\$ 396,705,307—104 p.c.
Augmentation dans les gages, en or,	297,528,981— 78 p.c.
la valeur des produits, monnaie courante.....	2,346,463,766—124 p.c.
Augmentation dans la valeur des produits, en or.....	1,283,382,406— 68 p.c.

1880.	
Ouvriers, hommes.....	2,019,050
" femmes.....	531,639
	<u>2,550,674</u>
Gages	\$ 947,953,795
Produits	5,369,579,191
Augmentation dans le nombre des ouvriers, à l'exclusion des enfants, dans tous les cas, 611,306—31 pour 100.	
Augmentation dans les gages, \$172,369,352—22 pour 100 sur la monnaie courante.	
Augmentation sur les gages payés en 1870 et convertis en or. \$366,263,537—63 pour 100.	
Augmentation dans la valeur des produits, monnaie courante, sur 1870, \$1,137,253,749—27 pour 100.	
Augmentation dans la valeur des produits, d'après la valeur de l'or en 1871, \$2,195,335,109, ou 69 pour 100.	

En réunissant tous ces chiffres au taux de l'or ce qui est nécessaire pour établir une comparaison avec la période qui a précédé et celle qui a suivie, l'augmentation a été comme suit : Dans le nombre des ouvriers, sans compter les enfants, 1860, 37 pour 100 ; 1870, 47 pour 100 ; 1880, 30 pour 100. Dans les gages, 1860, 60 pour 100 ; 1870, 78 pour 100 ; 1880, 63 pour 100. Dans la valeur des produits, 1860, 85 pour 100 ; 1870, 68 pour 100 ; 1880, 69 pour 100. Il n'y a rien dans tout cela pour démontrer un développement marqué des industries manufacturières des Etats-Unis sous le régime de la protection. Dans son ensemble, le tableau prouve, au contraire que pendant la période de 1850 à 1860, le progrès a été aussi considérable qu'entre 1860 et 1870, 1870 et 1880, et cela corrobore ma proposition que tant au Canada qu'aux Etats-Unis la comparaison entre la protection et le tarif de revenu fait voir sans l'ombre d'un doute que la protection ne protège pas, qu'elle n'atteint pas le but pour lequel elle est instituée et que les manufacturiers ne se trouvent pas mieux avec un fort tarif protecteur qu'avec un tarif de revenu modéré.

Il y a un autre point à considérer, dans cette question, et c'est celui de la population. Si en examinant la statistique de la population d'un pays, on constate des écarts considérables entre une période et une autre, il est raisonnable de supposer que les conditions fiscales de ce pays y sont pour quelque chose. Pendant la période décennale finissant en 1860, la population des Etats-Unis a augmenté de 35·10 pour 100, dont 24·98 pour 100 était dus à l'accroissement naturel, sans le secours de l'immigration. En 1890, sous un tarif protecteur très élevé, l'accroissement naturel n'était que de 14·39 au lieu de 24·98. Dans Ontario, l'augmentation, en 1851 et 1861, sous un tarif de revenu, a été de 952,000 à 1,396,000, soit une augmentation de 46 pour 100 en 10 ans ; dans la province de Québec, pendant la même période, l'augmentation a été de 25 pour 100. De 1871 à 1881, sous un tarif de revenu, l'augmentation d'Ontario

a été de 18·88 pour 100 ; celle de Québec, de 14·05, et dans tout le Canada, 17·31. Avec tout le bénéfice de la protection, en 1881 et 1891, la population d'Ontario a augmenté de 9·65, celle de Québec, de 9·53 et celle de tout le Canada, de 11·66. Je considère que cette baisse dans le taux de l'augmentation indique clairement que quelque chose a eu une influence néfaste sur les conditions du pays et je maintiens que ce quelque chose, c'est la politique nationale, puisque sous le régime d'un tarif protecteur l'augmentation de la population est tombée de 17·31 en 1881 à 11·66 en 1891.

Il y a une autre considération dont il faut tenir compte en étudiant cette question. On a prétendu que le pays était dans des conditions satisfaisantes, et l'honorable député de Hasting-nord (M. Northrup) est allé jusqu'à dire qu'une augmentation de population de 11·66 est suffisante. Il compare cette augmentation avec celle des pays européens, de la France, par exemple, et se déclare satisfait de ce que nous ayons augmenté dans une aussi forte proportion que les pays européens, qui paient tous les ans un fort tribut à l'émigration, qui ont atteint le plein développement de leurs ressources, et qui cultivent tout le sol propre à contribuer à la subsistance de l'homme.

Je prétends que le Canada est un pays dont les conditions naturelles sont telles, que sa population devrait augmenter aussi rapidement que celle d'aucun pays a jamais augmenté ou augmentera jamais. Nous avons les aliments et le terrain en abondance, une population vigoureuse, de l'espace pour nous étendre, tout ce qui peut être favorable à un accroissement rapide de la population. Si l'on prend les Etats-Unis, en ne s'occupant que de l'accroissement naturel, on voit que la progression, par périodes décennales, depuis 1790 à 1890, est comme suit :

AUGMENTATION DE LA POPULATION AUX ETATS-UNIS.

	Augmentation totale.	Accroissement naturel.
1790 à 1800.....	35·10	33·00
1800 à 1810.....	36·38	35·32
1810 à 1820.....	33·06	32·00
1820 à 1830.....	32·50	31·03
1830 à 1840.....	33·52	29·33
1840 à 1850.....	35·83	28·12
		Pop. en 1860.
1850 à 1860.....	35·10	24·98 (31,443,321)
1860 à 1870.....	22·45
1870 à 1880.....	30·08	22·79
1880 à 1890.....	24·85	14·39

Moyenne de l'accroissement naturel pendant sept périodes, de 1790 à 1860,—30·54.

Cela ne comprend que l'accroissement naturel, sans tenir compte de l'immigration étrangère. Y a-t-il quelque raison pour que nous n'augmentions pas aussi rapidement, surtout si l'on considère que cette augmentation de 25 pour 100, en chiffres ronds, a eu lieu lorsque la population des Etats-Unis était de 31,500,000. Au Canada, nous avons une population de 5,000,000 avec autant d'avantages, autant d'espace que les Etats-Unis en 1810; lorsque leur population était de 7,000,000.

Dans quelle proportion notre population a-t-elle augmentée? Notre accroissement naturel aurait dû être de 25 pour 100 ; c'est le plus bas chiffre de l'accroissement de la population aux Etats-Unis à venir jusqu'à 1860, et nous devrions assurément atteindre cela. Il n'est que raisonnable de prétendre que nous aurions dû augmenter de 25 pour 100, et je maintiens que notre augmentation aurait dû dépasser 30 pour 100. Avec une augmentation de

25 pour 100 en 10 ans quelle aurait été notre population en 1891? En 1881, la population était de 4,324,810. Si nous ajoutons 25 pour 100 d'accroissement naturel, nous arrivons au chiffre de 1,081,202, sans tenir compte d'un seul immigrant, et nous aurions eu en 1891 une population de 5,406,012. Un accroissement naturel de 25 pour 100 en 10 ans ne fait que $2\frac{1}{2}$ pour 100 par année, et c'est l'accroissement le plus faible qui ait eu lieu aux Etats-Unis à venir jusqu'à 1860. De 1881 à 1891, il nous est arrivé 886,173 immigrants. Il ne serait que raisonnable d'ajouter un certain pourcentage pour l'accroissement naturel de cette immigration, mais je n'en tiendrai pas compte. Je n'ajouterai que ces 886,173 immigrants à la population de 1881, plus l'accroissement de 25 pour 100 sur notre propre population, ce qui donne une population totale de 6,292,185 en 1891. Or, nous n'avions que 4,833,239 en 1891, de sorte que nous nous sommes trouvés de 1,458,946 au-dessous de ce que notre population aurait dû être, et de 572,773 au-dessous de ce que l'accroissement naturel aurait dû nous donner sans l'immigration. Peut-on prétendre que c'est là un état de choses satisfaisant? quand on constate que nous sommes de 1,458,000 en dessous de ce que devrait nous donner une estimation modérée, peut-on douter qu'il y a quelque chose qui va mal dans le pays? Les partisans de cette politique qui font reposer toutes leurs espérances de succès sur l'avenir et qui s'attribuent tout ce qu'il y a de bon dans le passé, peuvent-ils prétendre, en présence des faits que je viens d'exposer, que cette politique n'a pas déçu toutes leurs espérances? Oui, cette politique est un fiasco lamentable et tous les arguments que l'on peut trouver en sa faveur sont des arguments sans fondements et qui ne supportent pas le raisonnement.

Examinons maintenant les prétentions de ceux qui disent que cette politique profite à toutes classes de la société. Profite-t-elle au commerce de bois? Nous permet-elle à vous ou à moi d'acheter des couvertures, des chaînes, des haches, des scies et tout ce dont nous avons besoin dans nos chantiers à meilleur marché que si nous n'avions pas la protection? Cette politique atteint-elle le consommateur de l'Angleterre, de l'Australie, de la République Argentine ou de l'Afrique du Sud? Elle n'a pas la moindre influence sur le prix, et elle impose au producteur de bois des charges qui sont incidentes à cette politique, sans lui rapporter le moindre avantage en retour. Cette politique profite-t-elle à l'industrie minière? Il est vrai que nous produisons un peu de fer en gueuse, mais dans quelle quantité? Nous en avons produit, je crois, 46,000 tonnes, et en retour pour cette faible production nous imposons à notre population des droits sur \$10,000,000 de fer en barres et autres et pour chaque piastres de protection que reçoit le fabricant, le consommateur en paie \$10.

M. McNEILL: Comment les Etats-Unis ont-ils établi leur industrie de fer?

M. CHARLTON: Grâce à des avantages naturels.

M. McNEILL: Oui, des avantages que nous ne possédons pas, je suppose.

M. CHARTON: A Birmingham, E.-U., on peut produire le fer à meilleur marché que partout M. CHARLTON.

ailleurs, le coût de production actuellement n'est que de \$5.75 environ, la grosse tonne.

M. McNEILL: Nous avons d'aussi grandes ressources naturelles dans la Nouvelle-Ecosse que partout ailleurs.

M. MILLS (Bothwell): Alors, nous n'avons pas besoin de protection.

M. CHARLTON: Passons maintenant au charbon. Ne serait-il pas préférable pour la Nouvelle-Ecosse d'avoir libre accès sur les marchés de la Nouvelle-Angleterre, à New-York, à Philadelphie et autres ports de mer, que de venir vendre son charbon en dépit de la nature et au moyen d'un long trajet en chemin de fer, à Montréal et autres localités de l'ouest? Ne serait-ce pas un avantage pour la Colombie Anglaise de pouvoir vendre son charbon à San-Francisco et autres villes de la côte du Pacifique, pour la consommation de la Californie et de l'Oregon?

Examinons maintenant la question du minerai de fer. La région américaine du lac Supérieur expédie tous les ans 8 millions de tonnes de minerai de fer, tandis que nos mines qui sont tout aussi accessibles et aussi riches que celles du Michigan, n'en expédient qu'environ 2,000 tonnes par année—un grain de sable comparé à cet énorme trafic qui emploie un tiers de toute la navigation du bassin intérieur des lacs. Si nous avions libre accès au marché américain nous pourrions porter nos exportations de minerai de fer de la somme insignifiante de 2,000 tonnes que nous avons à présent à des millions de tonnes.

Quant au marbre et à la pierre, que voyons-nous? Les Etats-Unis emploient tous les ans pour \$25,000,000 de matériaux de construction, et en 1894, nous en avons exporté dans ce pays pour \$32,226 à peine. Si les droits étaient abolis, les magnifiques carrières que nous avons sur la rive nord du lac Huron et du lac Supérieur, ainsi que celles qui sont en arrière du lac Ontario auraient une part de ce commerce lucratif. Nous pourrions approvisionner des villes comme Chicago, Milwaukee, Détroit, Cleveland et Buffalo pour des millions de piastres de matériaux de construction. Nous pourrions en expédier par le canal Erié à New-York, Philadelphie et ailleurs. Si nous avions libre accès au marché américain pour notre minerai de fer et nos matériaux de construction, nous pourrions faire gagner à l'ouvrier canadien \$10 pour chaque piastre que lui ferait perdre la disparition complète de la politique nationale.

Cette politique profite-t-elle à nos pêcheries? Non. Où trouvons-nous un marché pour notre poisson? Aux Antilles, aux Etats-Unis et en Europe. Nos pêcheurs ont à lutter, dans l'écolement de leurs produits, contre les pêcheurs du monde entier. La protection augmente le prix de ses agrès de pêche, le met dans une position désavantageuse, et il se trouve moins en état de rencontrer ses concurrents.

Passons maintenant à l'ouvrier. Profite-t-il de cette politique, une politique qui fait du tort au commerçant de bois, au cultivateur, au mineur et au pêcheur? Peut-on prétendre que l'ouvrier s'en trouve mieux? S'il gagne une piastre par le surplus d'ouvrage que lui fournit le manufacturier, en supposant que la protection favorise l'industrie, ce que je nie—il en perd \$10 d'un autre côté, grâce

à cette politique. La classe ouvrière a beaucoup à souffrir du fait qu'elle est privée d'une foule de carrières qui prospéreraient et donneraient de l'emploi à un nombre incalculable d'ouvriers, s'il n'y avait pas ces droits et ces charges qui sont des incidents indispensables de la politique fiscale des honorables députés de la droite.

Il y a un autre sujet, M. l'Orateur que je n'ai pas encore traité. Mon honorable ami, le Contrôleur des douanes, disait hier soir : Une taxe sur un article que le pays ne produit pas, est une taxe imposée sur le peuple. Cela est vrai, mais une taxe sur un article que le pays produit est une double taxe. Car le consommateur est taxé d'abord pour ce qu'il paie au trésor sur cet article et il est encore taxé de tout ce qu'il paie de plus pour tous les articles de même nature produits dans le pays. La hausse dans les prix est ce que les économistes appellent la taxe incidente. Le prix d'un article produit dans le pays est augmenté de la presque totalité des droits imposés sur les articles semblables qui sont importés. Le droit est encaissé par le trésor, mais ce qu'on paie en plus sur l'article indigène va dans la poche des monopoleurs et des manufacturiers qui profitent seuls de cet avantage injuste. La production du coton, au Canada, par exemple, s'élève à environ \$10,000,000 par année; or, l'importation de coton, en 1894, a été de \$4,001,618, sur lesquelles le gouvernement a perçu un droit de \$1,139,068. Mais sur ce que nous avons payé en plus sur la production indigène de \$10,000,000, les manufacturiers ont touché, peut-être, \$2,500,000; de sorte que les consommateurs se trouvent à payer \$3,600,000 de plus, pour permettre au gouvernement d'encaisser \$1,139,000. Nous avons importé pour \$9,493,629 de lainages en 1894, et les droits perçus se sont élevés à \$2,876,873; mais sur les articles en laine fabriqués au Canada, le consommateur a payé une somme à peu près égale, en taxe incidente, et cette somme n'est pas allée dans le trésor, mais dans la poche des manufacturiers.

Pendant le débat qui a eu lieu aux Etats-Unis sur la question d'un tarif de revenu, l'honorable Wm. Springer qui passe pour une autorité en matière d'économie politique, a préparé un document très intéressant sur le caractère onéreux de la taxe incidente. Il a pris un certain nombre d'articles dont il avait été importé aux Etats-Unis, pour \$194,464,758, l'année précédente. Il a établi que le pays avait produit pour \$2,440,502,649 d'articles de même nature. Le nombre d'ouvriers employés à cette production indigène avait été de 1,327,881; et le total de gages payés s'était élevé à \$463,606,049. Et, remarquez bien ceci, la somme que les consommateurs ont eu à payer en plus pour ces articles produits dans le pays, s'est élevée à \$556,938,637. La hausse dans les prix a donc coûté aux consommateurs \$163,600,000 de plus que les gages qui ont été payés pour produire ces articles. En d'autres termes, le peuple a payé, en taxes directes, tous les droits sur les articles importés et \$751,403,395, en taxes indirectes, par suite de l'augmentation dans les prix. Sur cette somme le gouvernement a touché \$194,464,758, ou 23.7 pour 100, et les monopoleurs, \$556,693,000, ou 76.3 pour 100. N'est-ce pas un magnifique système qui, pour chaque piastre payée par le consommateur, en donne 23.7

centins au gouvernement et 76.3 aux monopoleurs? Voilà en quoi consiste la protection. C'est ainsi que s'opère la taxe incidente.

Mon honorable ami, le contrôleur des Douanes, prétend aussi que nous ne payons pas de droits sur le sucre. Cela est vrai dans un sens, nous ne payons pas de droits sur le sucre dont le raffineur avait besoin, mais nous payions un droit de $\frac{4}{100}$ pour 100, sur le sucre qu'il vendait. Le résultat a été que pendant que le gouvernement ne retirait aucun revenu, le raffineur pouvait réaliser au moins $\frac{1}{2}$ centin par livre de plus que ce prix auquel ce sucre aurait pu être importé. Ainsi, sur les 300,000,000 de livres, consommées dans le pays, le raffineur a pu prélever sur le peuple et mettre dans sa poche, au moins \$1,500,000, dont pas un sou n'est allé au trésor. Cette somme est suffisante pour payer tous les gages de tous les ouvriers employés au raffinage du sucre. C'est un système dispendieux et absurde. Mon honorable ami, nous a dit hier soir que si en 1894, nous avions eu le tarif de 1878, le gouvernement aurait perçu un revenu de \$3,000,000 sur le thé, le café et le sucre. Cela est possible, mais il n'y aurait pas eu de taxes incidentes à payer. Le peuple aurait payé la taxe; cette taxe serait allée au trésor; il n'y aurait eu ni sucre, ni thé, ni café produits dans le pays, sur lesquels nous aurions eu à payer des prix plus élevés, par suite des droits, et au lieu de payer au gouvernement 23 centins et une fraction, puis aux monopoleurs, 76 centins et une fraction, il aurait fallu payer la piastre entière au gouvernement. Voilà quel aurait été l'avantage d'un tarif de revenu sur ces articles.

Sur le sucre raffiné, sur le coton, les lainages et plusieurs autres articles produits dans le pays. Les prix sont tellement élevés à raison de cette taxe, que nous payons comme excédant aux fabricants plus que ne coûte la main-d'œuvre à ces derniers; de sorte que nous serions tout aussi bien de payer des gages à ces ouvriers pour ne rien faire, et économiser la balance.

La conclusion naturelle à tirer de tout cela, est que ce système est coûteux et absurde.

J'ai démontré que sous un tarif de revenu, de 1861 à 1881 le progrès de nos fabricants a été tellement satisfaisant qu'il ne pouvait exister au monde une seule raison motivant un changement dans cette politique pour favoriser les intérêts des fabricants.

J'ai démontré qu'aux Etats-Unis, de 1850 à 1860 sous un traif de revenu inauguré quatre ans plus tôt, l'augmentation des gages, l'augmentation du nombre d'ouvriers employés, l'augmentation de la consommation de la matière première et de la production était aussi satisfaisante que durant la période décennale suivante de 1860 à 1870, ou de 1870 à 1880, réduisant la production de 1870 au cours de l'or. Quand nous étudions cette question tout conduit inévitablement à la conclusion que l'imposition de cette taxe, qui est un si grand fardeau sur la classe ouvrière, à cause des bénéfices considérables réalisés, aux dépens des ouvriers, par les fabricants, n'est pas basé sur de sains principes et qu'elle ne saurait être préconisée.

Voyons maintenant, M. l'Orateur, cette prétention que la politique financière du gouvernement est sage et recommandable. Le tableau suivant établit une comparaison entre les dépenses contrôlables de 1874, 1878 et 1894 :—

DÉPENSES CONTRÔLABLES—COMPARAISONS, 1874, 1878, 1894.

	1874.		1878.		1894.	
	\$	c.	\$	c.	\$	c.
Administration de la justice	459,037	49	564,920	11	745,501	00
Arts, agriculture et statistique	19,091	97	92,365	62	264,879	66
Gouvernement civil	883,685	53	823,369	80	1,402,279	49
Pêcheries	76,247	11	93,262	28	466,750	76
Bureau géologique	97,814	38	96,049	74	158,010	14
Immigration	291,296	57	154,351	42	202,235	52
Quarantaine	26,276	30	26,340	02	113,571	43
Sauvages	146,068	31	421,503	66	968,563	17
Surintendance des assurances			8,577	48	9,578	20
Législation	784,048	15	613,035	38	698,006	64
Service des côtes et des phares	537,037	63	461,967	71	470,635	07
Subventions pour service des malles et des vapeurs	285,822	29	257,534	08	530,702	66
Hôpitaux de la marine	66,462	53	57,484	60	38,403	94
Milice et Défense	1,122,282	27	618,136	58	1,284,517	17
Divers	102,160	20	62,968	61	249,843	89
Police à cheval	199,599	14	334,748	50	611,263	21
Administration des Territoires du Nord-Ouest	12,729	91	18,199	20	276,951	99
Service océanique et fluvial	121,818	14	144,837	82	211,922	67
Pénitenciers	395,551	76	308,101	69	446,134	16
Pensions	56,453	84	105,842	05	86,927	18
Police	56,387	54	10,616	44	21,047	47
Travaux publics	1,778,915	88	997,469	70	2,033,954	91
Chemins de fer et canaux	47,085	15	1,125	00	133,996	60
Inspection des bateaux à vapeur	10,291	58	14,315	82	25,939	89
Mise à la retraite	64,442	84	106,588	91	262,362	07
	7,641,686	51	6,398,712	23	11,720,809	89

DÉPENSES CONTRÔLABLES—SOMMAIRE.

1874	\$7,641,686	51
1878	6,398,712	23
Diminution	\$1,242,973	28
Percentage de la diminution, 16'02.		
1878	\$ 6,398,712	23
1894	11,720,809	89
Augmentation	\$ 5,322,097	66
Percentage de l'augmentation, 83.		

Maintenant, je désire attirer l'attention de mon honorable ami le ministre des Finances et de mon honorable ami le contrôleur des Douanes sur le fait que le gouvernement Mackenzie prenant, en 1874, une dépense contrôlable de \$7,641,000, l'avait réduite, en 1878, à \$6,398,000, soit une réduction de \$1,243,000, tandis que le gouvernement conservateur prenant cette dépense de \$6,398,000, l'avait élevée, en 1894, à \$11,720,000, soit une augmenta-

tion de 83 pour 100. Je ne puis certainement pas comprendre que cela soit conséquent avec l'assertion des honorables députés de la droite, à l'effet que la politique fiscale du gouvernement est sage et recommandable.

Je vais maintenant citer une comparaison semblable, au sujet du coût de la perception du revenu durant les mêmes années :

PERCEPTION DU REVENU—COMPARAISON, 1874, 1878, 1894.

	1874.		1878.		1894.	
	\$	c.	\$	c.	\$	c.
Falsification des articles alimentaires.....			5,964	94	24,006	67
Mesurage du bois.....	82,886	43	49,940	38	25,281	18
Douanes.....	727,629	36	714,527	77	921,039	92
Terres fédérales.....	282,696	28	87,628	52	133,305	06
Accise.....	206,935	28	215,024	50	484,949	72
Examens des échantillons.....			1,020	08	2,208	06
Revenu secondaire.....	11,371	03	21,785	45	5,532	27
Postes.....	1,387,270	48	1,724,938	52	3,517,261	31
Travaux publics.....	128,859	65	97,123	93	154,257	24
Chemins de fer et canaux.....	2,260,820	07	2,374,313	97	3,760,549	82
Commerce.....					9,249	30
Poids, mesure et gaz.....			96,484	66	94,975	58
	5,088,468	58	5,388,752	72	9,132,615	13

PERCEPTION DU REVENU—SOMMAIRE.

1874.....	\$5,088,468 58
1878.....	5,388,752 72
Augmentation.....	\$300,284 14
Percentage de l'augmentation, 5 $\frac{3}{8}$	
1878.....	\$5,388,752 72
1894.....	9,132,615 13
Augmentation.....	\$3,743,862 41
Percentage de l'augmentation, 70.....	

De quelque manière que vous fussiez la comparaison entre les résultats financiers sous l'administration-Mackenzie et sous le gouvernement qui lui a succédé, cette comparaison est, dans tous les cas favorable au régime-Mackenzie.

En 1873-74, la dépense du gouvernement-Mackenzie était de \$23,316,000. En 1878 elle était de \$23,503,105, soit une augmentation de \$186,000, ou une augmentation moyenne annuelle de \$46,710.

Arrivons, si c'est possible, au chiffre exact de l'augmentation durant les cinq années de l'administration-Mackenzie. Prenons les subsides de 1878-79. Le gouvernement-Mackenzie était sorti du pouvoir au mois d'octobre et n'était pas responsable de la dépense du reste de ces cinq ans. Prenons les subsides de 1878-79—et cette administration n'a jamais excédé son bill des subsides—la dépense pour les cinq années fut augmentée de

\$356,000, ou une moyenne de \$71,200 par année. Mon honorable ami le contrôleur des Douanes, nous a dit hier soir que les dépenses fixes étaient de \$16,750,000, et que la balance des dépenses \$20,000,000 ne pouvait pas être réduite, et il nous a défié de prouver comment elle aurait pu l'être. Je crois donc, d'abord, que le gouvernement est responsable du chiffre énorme des dépenses fixes. Bien que ces dépenses ne puissent pas être réduites, le chiffre énorme de ces obligations est dû à la négligence et à l'extravagance du gouvernement; ces dépenses ne devrait pas être aussi élevées. Pour ce qui est du défi lancé par l'honorable député, que la balance des dépenses, \$20,000,000 ne pouvait pas être réduite, je vais attirer son attention sur quelques chiffres qui lui prouveront, je crois, la possibilité de certaines réductions à ce sujet.

ÉCONOMIES À RÉALISER.

	1878.	1894.	Réductions qui peuvent être faites.
	\$	\$	\$
Gouvernement civil.....	823,369	1,402,279	250,000
Pêcheries.....	93,262	466,750	100,000
Arts, agriculture et statistique.....	92,365	264,879	75,000
Immigration.....	154,350	202,235	50,000
Sauvages.....	421,503	968,563	300,000
Subventions aux bateaux à vapeur.....	257,534	530,702	150,000
Milice et Défense.....	618,136	1,284,517	280,000
Police à cheval.....	334,748	611,263	125,000
Territoires du Nord-Ouest.....	18,199	276,951	200,000
Pénitenciers.....	308,101	446,134	50,000
Travaux publics.....	997,469	2,033,954	750,000
Mise à la retraite.....	106,583	262,302	50,000
Acte du cens électoral.....			250,000
Poids et mesures.....		94,975	94,975
Douanes.....	714,527	921,039	100,000
Accise.....	215,024	484,949	100,000
Falsification des articles alimentaires.....		24,006	24,000
Postes.....	1,724,938	3,517,261	250,000
Chemins de fer et canaux.....	2,774,313	3,760,549	750,000
			3,048,975

Épargnes sur les subventions aux chemins de fer, l'an dernier.....	\$4,600,000
do do canaux de la Tay et de la Trent et le pont Curran, etc.....	
Augmentation du revenu par l'augmentation de la prospérité.....	
Droits strictement de revenu, si nécessaire.....	

Le gouvernement civil, en 1878, a coûté \$823,000, et, en 1894, \$1,400,000. C'est une augmentation trop élevée. C'est une augmentation 4 ou 5 fois plus grande en proportion que l'augmentation de la population. Cela sera encore le cas, si nous retranchons de cela, \$250,000.

En 1878, nous avons dépensé, pour nos pêcheries \$93,000; en 1894, \$466,000. Supposons que cette dépense puisse être trois fois plus élevé en 1894, qu'en 1878, nous avons encore \$100,000.

En 1878, la statistique agricole, a coûté \$92,000, et en 1894, \$265,000. Retranchez de cela \$75,000, et l'augmentation reste encore disproportionnée à l'augmentation de la population.

L'immigration, en 1878, nous a coûté \$154,000, et en 1894, \$202,000. Retranchez \$50,000—retranchez la chose entièrement, ça ne fera aucune différence.

La dépense pour les sauvages, en 1878, était de \$420,000, et en 1894, de \$968,000; cela équivalait à 53 centins par piastre pour les sauvages. Je crois que je pourrais arranger cela de manière à économiser \$300,000, tout en laissant les sauvages aussi à l'aise qu'ils le sont aujourd'hui.

Les subventions aux bateaux à vapeur s'élevaient à \$257,000, en 1878, et à \$530,000, en 1894. Nous avons subventionné une ligne de vapeurs pour importer de l'Australie le mouton gelé, et nous avons exporté en Australie, l'année dernière, pour \$18 de produits agricoles. Cette ligne est utile comme une cinquième roue à une voiture.

Pour la milice et la défense, nous avons dépensé en 1878, \$618,136, et en 1894, \$1,284,517, plus du double. Qu'est-ce que cela signifie? La population

n'a pas doublé en nombre; elle n'a pas augmenté de plus de 20 pour 100. Retranchons de cela \$280,000; un million serait suffisant.

La police à cheval nous a coûté, en 1878, \$335,000, et en 1894, \$611,000. Je crois que l'on pourrait ici faire une économie de \$125,000.

En 1878, nous avons dépensé dans les Territoires du Nord-Ouest, \$18,199, et en 1894, \$277,000. Nous aurions pu économiser tout ce montant, en permettant à la population des Territoires d'administrer ses propres affaires. Donnez à cette région un gouvernement autonome; ne traitez pas ces populations comme des enfants, mais laissez leur le soin d'administrer leurs propres affaires comme de libres sujets anglais, et économisez ainsi ces \$276,000, ou bien économisez \$200,000, en accordant \$76,000 pour des dépenses incidentes.

En 1878, nos pénitenciers nous ont coûté \$308,000, et en 1894, \$466,000. Biffez de cela \$50,000.

En 1878, les travaux publics nous ont coûté \$997,000, et en 1894, \$2,034,000. Comment n'auriez-vous pas pu vous contenter d'ajouter aux dépenses de 1878, une somme correspondant à l'augmentation de la richesse.

Les mises à la retraite nous ont coûté \$106,000, en 1878, et \$262,000 en 1894. La meilleure chose à faire à ce sujet est, je crois, de retrancher complètement cette dépense. En tous cas, l'on pourrait toujours biffer \$50,000.

L'acte du cens électoral nous a coûté \$250,000; retranchons complètement cette dépense.

En 1878, nous avons dépensé pour les douanes, \$714,527, et en 1894, \$921,000. On pourrait faire à une réduction. Vous pouvez faire disparaître le

contrôleur et quelques autres fonctionnaires, et nous n'en serons que mieux. Je crois que nous pourrions à ce sujet faire une économie de \$100,000.

Les poids et mesures, \$94,975. Retranchez cela tout à fait.

L'accise a coûté \$215,000 en 1878, et \$485,000 en 1894. Retranchez ici un autre \$100,000 et un autre contrôleur. Falsification des articles alimentaires, \$24,000. Biffez cela.

Les postes nous ont coûté \$1,725,000, en 1778, et \$3,517,000 en 1894. Lorsque la population n'avait augmenté que de 20 pour 100, était-il sage d'augmenter ces dépenses de 100 pour 100? Je ne crois pas. Retranchez de cela \$150,000. Les chemins de fer et canaux ont coûté \$2,374,313, en 1878, et \$3,700,549 en 1894. Retranchez \$750,000.

A quoi arrive-t-on avec tout cela? L'honorable député m'a défié de dire comment on pourrait réduire cette dépense de \$20,000,000; voilà une réduction de \$3,948,000. Si nous pouvons nous débarrasser des contrôleurs et des fonctionnaires surnuméraires et introduire dans le service civil un mode d'après lequel tout fonctionnaire devra donner un travail équivalant aux gages qu'il reçoit, si nous acceptons dans le service civil des hommes capables de travailler, et renvoyons les simples attachés placés par faveur politique, nous économiserons une somme énorme. Mais ceux qui ont nommé ces gens ne feront jamais cela. Ils ne peuvent renvoyer ces serviteurs inutiles, parce qu'ils ont une trop grande influence politique. Mais mettez au pouvoir un gouvernement qui se soucie peu que les amis de ces serviteurs inutiles sont des amis ou des adversaires et qui purgera le service assez efficacement pour opérer une forte économie.

Mettez dans les départements des hommes qui ne sont pas intéressés à cacher les faits, qui éclairciront les choses et permettront au pays de connaître ce qui se passe. Faites la lumière, laissez-nous savoir ce qui se passe. Nous avons dépensé \$4,600,000 en subventions de chemins de fer, en pure perte dans la plupart des cas. Presque toutes ces subventions ont été accordées pour des fins politiques, sans le moindre désir d'avancer les intérêts du pays.

Et puis, M. l'Orateur, nous pourrions nous abstenir de construire les canaux de la Tay, les ponts Curran; nous pourrions nous abstenir de voter des crédits pour des travaux de ce genre, nous pourrions nous débarrasser de ce système abominable qui consiste à gaspiller des millions de l'argent du peuple pour des fins politiques.

Mon honorable ami le ministre des Chemins de fer a justifié la dépense de \$476,000 sur le canal de la Tay—travaux qui ont payé, l'année dernière et de l'intérêt de ce qu'ils ont coûté—en disant que son comté n'avait jamais bénéficié auparavant d'une dépense de deniers publics. Voilà le principe qui guide ces hommes; dépenser de l'argent, gaspiller des millions pour rendre leur position plus forte dans leurs comtés, pour favoriser leurs propres intérêts politiques, prétendant qu'ils peuvent légitimement se servir de toutes les richesses du pays dans le but de s'assurer le pouvoir et en exclure leurs adversaires.

Maintenant, M. l'Orateur, au sujet de la dette, le contrôleur des Douanes nous a dit hier soir que durant les derniers cinq ans la dette nette avait augmenté de cinq millions et demi de piastres. Je soupçonne l'honorable député de n'avoir pas préparé ces chiffres lui-même; et ils ont peut-être été mêlés.

M. WALLACE: J'ai dit que la dette nette avait augmenté de 8 millions et demi.

M. CHARLTON: Très bien, 8½ millions, je vais prendre la dette nette pour 4 ans et demi, jusqu'au 31 janvier dernier. Le 30 juin, 1890, la dette était de \$237,809,000, et le 31 janvier dernier, elle était de \$249,407,000; ce qui fait, en quatre ans et sept mois, une augmentation de \$11,598,000, au lieu de \$8,500,000. Et nous ne savons pas ce qu'est l'augmentation aujourd'hui, elle peut être d'un ou deux millions de plus.

Quelle confiance pouvons-nous avoir dans l'exposé de l'honorable député, s'il ne peut calculer l'augmentation de notre dette publique durant 4½ ans, sans se tromper d'environ \$3,000,000?

M. DAVIES (I.P.E.): L'honorable député pourra peut-être nous donner quelque explication.

M. WALLACE: J'ai cité l'augmentation de la dette pour cinq ans, de 1889 à 1894. J'ai dit que la dette était d'environ \$237,500,000, au commencement de cette période, et d'environ \$246,000,000 à la fin. Les comptes publics prouvent que j'ai raison.

M. CHARLTON: L'honorable député a dû être soigneux dans le choix de la période; mais le pays le jugera d'après l'état de la dette aujourd'hui. Sans étudier les comptes publics que je n'ai pas le temps de parcourir dans le moment, j'oserai dire que l'honorable député fait erreur, même en ce qui a rapport à la période qu'il a choisie. A la fin de cette période, la dette publique, ainsi qu'il l'a dit, était de \$246,000,000. Maintenant, le 31 janvier dernier, la dette était de \$249,000,000, et nous avons \$8,700,000 de votés et non payés; nous avons des crédits pour le canal de la vallée de la Trent, le canal du Saint-Laurent et une foule d'autres travaux publics qui comportent une dépense de \$63,000,000? Réaliseront-ils leurs valeur nominale? Combien pouvez-vous retirer pour les \$370,000 du pont de Frédéricton? Combien pouvez-vous obtenir pour les obligations de 3 ou 4 millions du havre de Québec? Quelle valeur réelle représente cet actif? Que rapporteraient-ils si nous les mettions en vente ou si nous les fermions? Si nous en retirions l'eau, je crois qu'ils diminueraient de plusieurs millions de piastres. J'ose dire que présentement la dette nette du Canada est de \$275,000,000; pas une piastre de moins. Et c'est la politique sage, économique, financière que les honorables ministres vantent et justifient devant le pays.

L'augmentation de la dette publique depuis 1878 est de \$109,045,000. L'honorable député nous a parlé de l'augmentation de la dette sous le gouvernement-Mackenzie, mais il en est resté là. Mais depuis la fin du régime-Mackenzie, ces honorables messieurs ont augmenté la dette de \$109,000,000. Le contrôleur des Douanes nous a dit, hier soir—autre preuve de l'exactitude de ses assertions—que la dette publique avait augmenté en moyenne de huit millions et demi de piastres par année sous le gouvernement-Mackenzie, ce qui équivaut à un total de \$40,000,000. Mais l'augmentation de la dette entre 1874 et 1878 a été de \$32,037,000, et de 1874 à 1879, huit mois sous le régime tory, elle a été de \$34,665,000. Ainsi, l'honorable monsieur fait erreur de plusieurs millions de piastres.

Mais, M. l'Orateur, qui est responsable de cette augmentation de la dette ? La dette, qui était de \$75,728,000 en 1867, est aujourd'hui de \$275,000,000. Je dis ici, à la Chambre et au pays, que le gouvernement conservateur est responsable de chaque piastre de cette augmentation—responsable de l'augmentation entre 1867 et 1873 ; responsable de l'augmentation entre 1873 et 1879 ; responsable de l'augmentation entre 1879 et 1894.

Pourquoi ? Parce que le gouvernement-Mackenzie a augmenté la dette pour remplir des obligations qu'il n'avait pas contractées, pour exécuter des contrats passés par son prédécesseur ; pour faire exécuter des travaux publics ou des entreprises adjudgées par son prédécesseur, excepté une petite somme de cent ou deux cent mille piastres. Le gouvernement-Mackenzie n'était pas responsable du tracé choisi pour construire le chemin de fer Intercolonial ; ni responsable de la construction de ce chemin, car il est arrivé au pouvoir quand cette ligne était en partie construite, et que ce qui en restait à faire avait été donné à l'entreprise. Le gouvernement-Mackenzie n'était pas responsable de l'agrandissement des canaux—il n'a fait que continuer à remplir les obligations contractées par son prédécesseur en faisant exécuter les travaux et les entreprises déjà adjudgés. Et je dis donc que toute la dette depuis 1867 jusqu'à ce jour doit être attribuée au présent gouvernement et à ses devanciers conservateurs, car ils sont responsables de chaque piastre de cette dette.

Une VOIX : Tout le monde le sait.

M. CHARLTON : Tout le monde le sait. Personne ne le nie, excepté ceux qui veulent nier un fait. Le gouvernement-Mackenzie est responsable des déficits à venir jusqu'à 1878, s'élevant à \$4,489,000. Mais si on le tient responsable jusqu'à 1879, dont huit mois se sont écoulés sous un autre gouvernement, le chiffre total de ses déficits serait de \$6,427,000. Les déficits des honorables chefs de la droite se chiffrent par \$16,138,000. Et cependant ils ont encore l'audace de parler des déficits du gouvernement-Mackenzie, comme s'ils n'en avaient jamais eu. Cependant leurs déficits triplent ceux du gouvernement-Mackenzie, même en mettant à son compte l'année dont il n'était pas responsable.

Ensuite, il faut tenir compte des circonstances dans lesquelles ces déficits se sont produits. Sous le gouvernement-Mackenzie les déficits sont survenus durant une période de crise violente qui a duré quatre années sur les cinq années de son administration des affaires, et ils ont été occasionnés par le refus du gouvernement d'augmenter les impôts.

Sous le présent gouvernement les déficits ont été créés malgré les taxes largement augmentées ; les charges qui pèsent sur le peuple sont de 30 à 40 pour 100 plus considérables que sous l'administration des affaires par mon honorable ami qui est à ma droite. Cependant, avec cette augmentation des impôts, avec ces droits considérablement haussés, avec un revenu beaucoup plus considérable, le gouvernement a eu des déficits s'élevant à \$16,000,000. Mais mon honorable ami n'a pas voulu augmenter les impôts. Il s'est dit : Attendons, les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons, sont anormales de leur nature ; attendons que cette crise passe ; attendons que le commerce reprenne son cours normal, et nous verrons alors où nous en sommes. En attendant, avec la crise violente qui existe nous ne voulons pas augmenter les charges

M. CHARLTON.

du peuple, et nous pouvons attendre. Supposons qu'il fût resté au pouvoir un an ou deux de plus, supposons qu'il eût été au pouvoir en 1880—

M. MONTAGUE : Est-ce la raison que le ministre des Finances de ce temps a donnée pour ne pas imposer de nouvelles taxes ?

M. CHARLTON : Oui.

M. MONTAGUE : Je crois que vous constaterez autre chose.

M. CHARLTON : Je ne le crois pas. Je crois que l'honorable monsieur a agi d'après sa conviction que lorsque le commerce reprendrait sa condition normale, le revenu provenant du tarif tel qu'il existait serait suffisant pour les besoins du pays.

M. MONTAGUE : Si mon honorable ami veut lire le discours budgétaire, il verra, je crois, que ce n'était pas la raison. Mon honorable ami le député d'Oxford-sud, ne dira pas que c'est la raison qu'il a donnée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sans le moindre doute, c'était cette raison.

M. MONTAGUE : Mon honorable ami le député d'Oxford-sud a donné pour excuse qu'il ne voulait pas embrouiller la discussion avec la question commerciale.

M. CHARLTON : J'ai cité la raison que l'honorable monsieur a donnée. J'étais dans cette chambre et je la lui ai entendu donner. J'ai entendu le discours budgétaire, je suis un témoin vivant, et je sais ce qui en est. Je sais que la question a été discutée dans des caucus tenus par le parti ; je sais quelle a été la décision du parti et je sais quelle raison il a donnée au parti pour refuser d'augmenter les charges du peuple. De plus, je sais que la position prise par mon honorable ami aurait réussi, et que ses prévisions se seraient réalisées s'il fût resté ministre des Finances deux années de plus.

En 1879, notre revenu était de \$12,900,000, provenant des douanes ; en 1879, le revenu des Etats-Unis, était de \$137,250,000. Or, nous avons changé notre tarif en 1879, celui des Etats-Unis est resté de même ; et si nous prenons l'exemple des Etats-Unis, passant de la crise à cet état de choses quand le commerce reprit son cours normal, et si nous examinons quel en fut l'effet sur le revenu de ce pays, nous pouvons raisonnablement prétendre qu'un effet semblable se serait produit sur notre revenu, si le tarif n'eût pas été changé.

En 1879, le revenu des Etats-Unis était de \$137,000,000 ; en 1880, après la crise, il était de \$186,000,000, soit une augmentation de \$49,272,000 dans le cours d'une année. Maintenant, l'augmentation du revenu de notre pays entre 1879 et 1880, si notre tarif était resté le même, aurait été de \$4,650,000 ; le revenu entier aurait été de \$17,544,000, au lieu de \$12,900,000, s'il eût augmenté proportionnellement au revenu des Etats-Unis entre 1879-80. Si les impôts n'avaient pas été plus élevés en 1880, le présent gouvernement aurait eu un excédent de \$3,100,000, et les prévisions d'après lesquelles mon honorable ami avait agi auraient été justifiées par le résultat.

Ne pas augmenter les charges du peuple était une bonne politique ; c'est la politique que le gouvernement libéral a suivie dans toutes les occasions. Il a été prudent dans l'augmentation des dépenses, il

a été prudent dans l'augmentation des impôts, il a été prudent dans l'administration de nos affaires fiscales ; et sous ces différents rapports son histoire offre un contraste frappant avec celle de ses successeurs. Ces honorables messieurs ont été imprudents, ils ont été insouciant, ils ont augmenté la dette, ils ont augmenté les taxes, ils ont augmenté les dépenses de quatorze millions de piastres, et ils ont accumulé sur le peuple des charges qui l'exécrèrent aujourd'hui, ils ont accumulé sur le peuple du pays des charges que de longues années d'économie et d'abnégation pourront seules faire disparaître, si un gouvernement honnête et économe arrive au pouvoir.

Maintenant, parlons de leur politique financière qu'ils prétendent avoir été honnête et sans tache. Comment se fait-il que des extorsions ont été pratiquées dans les entreprises publiques ? Comment se fait-il que McGreevy et Connolly ont été condamnés à l'emprisonnement, et qu'ils ont été graciés parce qu'il y avait des ministres qui méritaient plus qu'eux d'être en prison. Comment se fait-il que M. McGreevy ait pris son siège dans cette chambre avec une tache sur sa réputation ? Je le regrette pour lui. Je suis indigné qu'il n'ait pas eu le courage moral de dévoiler tout ce qui avait eu lieu du commencement à la fin, et de prouver qu'il y avait dans cette chambre des hommes qui méritaient plus que lui d'être punis ; d'établir qu'il avait été poussé par ces hommes qui jouissent des fruits et des avantages des transactions pour lesquelles il a été puni. Nous l'avons vu entrer ici accompagné par deux *whips* tories ; il aurait dû être présenté par l'ex-ministre des Travaux publics et par le présent directeur général des Postes.

M. l'Orateur, combien d'argent supposez-vous que le gouvernement a réalisé par ce système d'extorsion dans les entreprises publiques ? Combien de centaines de milliers de piastres ont été détournées de leur application prévue honnêtement et versées au fonds électoral ? Eh, qu'a-t-on fait avec ces subventions aux chemins de fer, s'élevant à \$7,500,000, qui reste à payer en sus des millions qui ont été payés ? Quel avantage le pays en a-t-il retiré ? Quel avantage en est-il résulté pour le gouvernement ? Jusqu'à quel point a-t-il recueilli des avantages de ces subventions ? A-t-il exigé un droit de 10 ou de 25 pour 100 ? Que va-t-il faire avec cette subvention de \$2,500,000 au chemin de fer de la Baie-d'Hudson, quand le chemin peut être construit avec \$2,000,000 ? Va-t-il, ainsi qu'on l'a dit, prendre \$250,000 sur cet excédant pour verser à son fonds électoral et laisser l'autre moitié aux entrepreneurs ? Ces accusations qui ont été lancées sont-elles fondées ? La politique du gouvernement a-t-elle été une politique honnête et sans tache ? Pourquoi a-t-il augmenté, par arrêté ministériel, les subventions pour le transport des malles accordées au chemin de fer canadien du Pacifique pendant qu'une contestation était pendante en 1891 ? Quelle partie en a été versée au fonds électoral ? Pourquoi a-t-il donné au chemin de fer canadien du Pacifique 6,400 acres de terre par mille pour un chemin de fer déjà construit, que la compagnie, au su de tout le monde, avait construit pour ses propres fins, et qu'elle aurait construit sans cela ? Pourquoi a-t-il gaspillé l'étendue d'un empire en encourageant des projets de chemins de fer chimériques, et en accordant à des compagnies de spéculateurs des droits d'une valeur énorme, quand il savait, et quand tout le monde savait, que ces compagnies n'avaient

pas l'intention d'exécuter les travaux, mais simplement de vendre leurs chartes ? Quelle pureté dans la ligne de conduite qu'il a suivie, quand il a donné à ses amis 25,000 milles carrés des concessions forestières du pays ? Quel mobile l'a poussé à construire le canal de la Tay, le canal de la Vallée de la Trent, le pont Curran, et à changer le contrat pour construire la chaussée à l'île Sheik ?

Son passé est-il pur et sans tache ? Non. Il a passé son temps à blâmer le peuple. Il a refusé au peuple ce qui seul pouvait lui donner la prospérité. Il n'a pas fait d'efforts pour obtenir la réciprocité. Il a trompé le peuple avec son projet absurde d'encourager le commerce avec l'Australie, avec l'Afrique du Sud, avec les Antilles, avec ces pays éloignés qui ne peuvent pas tous ensemble fournir un commerce d'une valeur de \$2,000,000 ; et le gouvernement offre ce commerce pour remplacer ce marché de 67,000,000 d'âmes que nous avons à nos portes. Il a été l'agent salarié des monopoles, des syndicats et des coalitions ; et les membres de ce gouvernement siègent dans cette Chambre, et ils ont rédigé les lois du pays de manière à favoriser cette petite fraction de la population, au détriment des intérêts des cultivateurs, des mineurs, des pêcheurs, des bûcherons et des journaliers ; et comme compensation pour leurs services, ils ont reçu de ces industries des fonds qui les ont tenus au pouvoir.

Leurs lois ont-elles été salutaires : Voyez leur loi concernant la redistribution des sièges électoraux, qui donne à 300,000 électeurs libéraux dans Ontario moins de pouvoir qu'à 200,000 électeurs conservateurs, politique infâme qu'ils ont empruntée aux Etats-Unis, avec leur politique nationale. Leur loi du cens électoral est-elle bien convenable, quand on voit le gouvernement se charger de la préparation et de l'impression des listes électORALES ? Nous disent-ils que la politique nationale les a fait réussir dans trois élections, quand ils ont été appuyés en même temps par le remaniement des comtés, par l'acte du cens électoral, et par un boodlage représentant des millions de piastres, obtenues de la manière que j'ai indiquée ? Non, sous aucun de ces rapports les prétentions qu'ils ont émises devant la Chambre et le pays ne sont fondées ; et le présent gouvernement est indigne de la confiance du peuple, soit en ce qui concerne sa politique fiscale, sa politique générale, ou relativement à la manière dont il a rempli son mandat, et pour cette raison j'espère qu'il sera remplacé par un gouvernement meilleur. Je travaillerai dans ce but et pour cette fin, et ce sera un bienfait immense pour le pays si les efforts tentés pour obtenir ce changement sont couronnés de succès.

Et à six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. AMYOT : M. l'Orateur, l'importante question maintenant à l'étude en cette Chambre, attire naturellement notre attention. Je l'ai étudiée le mieux possible, afin de pouvoir donner un vote intelligent et comprendre parfaitement les conséquences de la décision dont je partagerai la responsabilité.

La question est de savoir si l'on devrait continuer à suivre le programme de protection appliqué sans interruption depuis 1879, ou si ce programme devrait être modifié. Pour bien comprendre la posi-

tion prise par le parti libéral, nous devons, je crois, remonter un peu le cours de l'histoire et ne pas être absolument satisfait de la proposition faite par le futur ministre des Finances. Il nous faudrait, je crois, remonter jusqu'à 1889, pour bien comprendre la signification de la présente proposition. Dans des circonstances analogues, il a proposé, cette année-là, un amendement à une motion semblable à celle qui vous a été remise, M. l'Orateur. Cet amendement se lisait ainsi :—

Que, dans l'état actuel des affaires, et vu la décision prise récemment par la Chambre des représentants des Etats-Unis, il est opportun que des mesures soient prises pour assurer des termes et conditions auxquels des arrangements peuvent être effectués avec les Etats-Unis dans le but d'obtenir une réciprocité commerciale complète et sans restriction avec les Etats-Unis.

Dans des circonstances analogues, en 1891, et avec un nouveau parlement, l'honorable monsieur a exprimé les idées de l'opposition dans une proposition conçue en ces termes :—

Que la situation du pays exige que le gouvernement réduise immédiatement tous les droits sur les articles de première nécessité, et plus spécialement sur ceux qui sont plus généralement consommés par les ouvriers, les mineurs, les pêcheurs et les fermiers, et, de plus, que les négociations qui doivent s'ouvrir à Washington en octobre prochain, comme la Chambre en a été informée, devraient être conduites en prenant pour base la réciprocité commerciale la plus étendue entre le Canada et les Etats-Unis, pour les produits manufacturés aussi bien que pour les produits naturels.

En 1893, l'honorable monsieur a proposé la résolution suivante :

Que le tarif douanier pèse lourdement et injustement sur les classes qui consomment le plus dans la Confédération et qu'il devrait être de suite remanié dans le sens d'une liberté plus grande du commerce, et que le montant des taxes à percevoir devrait être limité à la somme requise pour faire face aux dépenses du gouvernement judicieusement et économiquement administrées.

En 1894 l'honorable monsieur a proposé cette autre résolution :

Que, tout en reconnaissant dans les réductions proposées une admission jusqu'à ce point, des maux infligés à la population par le système de droits protecteurs élevés, cette Chambre est cependant d'avis que les amendements suggérés, étant basés sur le principe de la protection et non pas seulement sur les besoins du service public, sont insuffisants pour offrir un soulagement satisfaisant du fardeau d'un impôt excessif, injuste.

Et plus loin, l'honorable monsieur disait :

Que le tarif devrait être réduit aux besoins d'un gouvernement honnête, économe et efficace ; l'on devrait en faire disparaître le principe de protection en faveur d'industries particulières aux dépens de la population en général, et ne devrait être imposé que pour le revenu seulement ; et il est du devoir du gouvernement de rendre libres, les choses de nécessités premières et de régler le tarif du manière à ce qu'il pèse le moins possible sur ces articles et à ce qu'il développe un commerce plus libre avec le monde entier et plus particulièrement avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Outre ces résolutions soumises à la Chambre, le chef de la gauche a prononcé des discours en ce pays et aux Etats-Unis, et je fais bien, je crois, de citer des extraits de ces discours pour faire voir exactement le but que se propose le parti libéral en cette Chambre.

Le 12 février 1891, M. Laurier écrivait dans les journaux une lettre exposant le programme que son parti voulait alors faire triompher. Je trouve dans ce programme la phrase suivante :

La réforme proposée est la réciprocité absolue. La liberté de commerce entre le Canada et les Etats-Unis.
M. AMYOT.

Le 17 novembre 1891, l'honorable monsieur se rendit à Boston et assista à une nombreuse assemblée. Parlant aux Américains, il dit :

Si vous voulez nous ouvrir vos marchés, nous consentons volontiers à ouvrir les nôtres à vos produits de toute nature, naturels ou manufacturés.

Il a dit aussi :

Nous consentons donc, lorsqu'un nouveau traité sera négocié entre les deux nations, à ce qu'il ne s'applique pas à une seule catégorie, mais à toutes les catégories d'articles, naturels ou manufacturés.

A Montréal, le 22 janvier dernier, il y eut une grande assemblée à laquelle l'honorable M. Laurier a dit :

Le programme est la réciprocité commerciale avec nos voisins * * *. Le premier article est la condamnation de la politique fiscale actuelle, le deuxième la réciprocité commerciale avec nos voisins * * *. C'est là tout le programme du parti libéral.

En expliquant ce programme, l'honorable monsieur disait :

Le parti conservateur croit à la protection, il met toute son espérance dans la protection. Le parti libéral croit au libre-échange établi sur de larges bases, tel qu'il existe dans la Grande-Bretagne.

Quelques jours plus tard, il y eut au parc Sohmer une assemblée à laquelle l'honorable monsieur a dit :

Nous commencerons par modifier le tarif avec le dessein de percevoir un revenu, nous allons nous efforcer de réduire les taxes au minimum. Le système actuel est la taxe au maximum, non seulement sur le consommateur, mais sur le manufacturier. . . La protection est une belle chose, mais seulement pour quelques monopoles. Elle empêche le développement de toutes nos grandes industries nationales. Or, on m'a demandé ce que j'allais faire. Je viens de vous dire ce que nous allons faire. Nous aurons un tarif pour le revenu et nous allons abolir complètement les droits imposés sur les matières premières.

Quelques jours plus tard, le 13 mars, il y eut une grande assemblée à Saint-Roch, Québec, mais, à cette assemblée, pas un mot ne fut dit au sujet de la politique fiscale du parti libéral. L'honorable chef de l'opposition se contenta de lancer des flots d'éloquence, mais il ne jeta aucune lumière sur le programme de son parti. Puis, il alla à Lorette, dans le voisinage de Québec, et parla ainsi :

Et, après tout, s'il fallait choisir entre les cultivateurs et les manufacturiers, mon choix serait vite fait : je me rangerais du côté des cultivateurs. Ce n'est pas de la démagogie que je fais. J'ai déclaré la même chose à Montréal, à Québec et à Toronto. Quand les cultivateurs sont riches, les manufacturiers sont riches ; au contraire, lorsque les cultivateurs sont pauvres, les manufacturiers sont pauvres, tout le monde est pauvre ; la prospérité de l'agriculture, voilà la richesse nationale.

M. l'Orateur, je pourrais demander : quelle est la véritable signification ou la portée de ces différents programmes ? Je ne crois pas que l'on trouve nulle part un plus grand nombre d'hérésies économiques que dans ces discours du chef de l'opposition. Il dit que l'agriculture est la base de la richesse nationale et qu'il préférerait le cultivateur au manufacturier. Mais comment le cultivateur peut-il s'enrichir, s'il n'y a personne qui achète ses produits ? S'il va à la ville et qu'il trouve les manufactures fermées, les classes ouvrières inactives ou disparues, à qui vendra-t-il ses produits ?

Je citerai un autre extrait d'un discours prononcé par le chef de l'opposition à Lachute, 8 mars 1895. Voici ce qu'il disait :

D'abord, la culture n'est pas rémunératrice, parce que la valeur des produits de la ferme a diminué. Cette ma-

tière est indépendante de la volonté du gouvernement, mais ce dont je le blâme, c'est que vous devez vendre vos produits aux prix du libre-échange et que vous devez payer ce que vous achetez aux prix fixés par un tarif élevé.

Or, M. l'Orateur, la proposition de l'honorable député d'Oxford-sud (Richard Cartwright), maintenant soumise à la Chambre, conclut en préconisant un tarif de revenu seulement. Ainsi, le parti libéral abandonne complètement la réciprocité et nous avons le droit de demander au chef de l'opposition et à ses amis : Pourquoi abandonnez-vous la réciprocité ? Vous avez proposé ce système, en 1889, vous avez constamment répété la chose dans la Chambre, dans vos résolutions officielles, vous l'avez répétée, durant plusieurs années, sur tous les *hustings* et dans les journaux et pourquoi avez-vous abandonné ce programme ? Je ne puis y voir qu'une seule raison, M. l'Orateur : C'est parce que l'honorable Edward Blake revient en ce pays et qu'il a déjà déclaré que la réciprocité absolue demandée par ses anciens collègues serait une trahison envers le Canada, l'abandon de notre droit de contrôler nos douanes, l'abandon de notre autonomie, l'abandon du Canada aux Etats-Unis, le sacrifice du lien qui unit le Canada à l'Angleterre ; que la réciprocité absolue troublerait le présent et l'avenir du Canada. De sa grande voix, l'honorable Edward Blake a condamné ce projet. En dépit de cela, après qu'il eut quitté le pays, les libéraux continuèrent à dire qu'ils demanderaient la réciprocité, mais aujourd'hui, qu'ils voient revenir M. Blake, qui est leur chef, ils abandonnent la réciprocité.

En tout cas, si ce n'est pas là la véritable raison, quelle est-elle ? Pourquoi ne nous la font-ils pas connaître ? Ils doivent avoir une raison. Quelle est cette raison ? Quel changement s'est opéré sur le marché américain, ou dans la condition des affaires aux Etats-Unis, ou dans les manufactures américaines pour engager les libéraux à abandonner leur projet de réciprocité absolue ? Une chose certaine, c'est qu'ils ont abandonné ce programme et qu'ils veulent, aujourd'hui, un tarif de revenu seulement.

Laissez-moi leur demander : qu'est-ce que votre tarif de revenu ? Pendant les années 1868, 1874, 1879 et 1894, nous avons fait nos principaux tarifs en ce pays et c'étaient tous des tarifs de revenu. En 1879, nous avons adopté un tarif subordonné aux intérêts de la protection, mais c'était un tarif de revenu ; et, l'an dernier, nous avons modifié notre tarif, mais nous l'avons toujours préparé de façon à avoir un revenu suffisant pour les besoins du pays. Quelle différence existe donc entre le programme fiscal du parti libéral et le programme fiscal du parti conservateur ? Les libéraux s'en sont expliqués plusieurs fois. Ils ont déclaré qu'ils voulaient faire disparaître du tarif tout vestige de protection et adopter un tarif préparé de telle sorte qu'il équivaldrait, autant que possible, au "libre-échange tel que appliqué en Angleterre."

Tel est le programme qu'il nous faut trouver entre les lignes, dans la proposition maintenant soumise à la Chambre.

Laissez-moi leur demander, M. l'Orateur, si, avec leur tarif de revenu, ils taxeront la matière première. Il y a, autour de moi, plusieurs membres du parti libéral ; qu'ils répondent à cette question. J'aimerais avoir une réponse claire. Il est très beau de jongler avec les chiffres, mais la population du pays a le droit de savoir si, oui ou non, le parti libéral se propose de taxer la matière première.

A Montréal, M. Laurier a déclaré très formellement que la matière première ne serait pas taxée et, peut-être, plusieurs manufacturiers de la grande ville, admirant son éloquence, se sont dit en eux-mêmes : " Nous voterons pour cet orateur si brillant qui protégera les manufacturiers en ne taxant pas la matière première." Mais, M. l'Orateur, si les libéraux ne taxent pas la matière première, ils ne feront pas disparaître tout vestige de protection.

Laissez-moi encore leur demander : Le parti libéral se propose-t-il de taxer les produits de la ferme ? C'est là une autre question importante et nous avons le droit de connaître la réponse des libéraux, car ils doivent se présenter devant les électeurs avec un programme défini. Je suppose que le tarif qu'ils veulent adopter pour des fins de revenu, seulement, ressemble beaucoup au tarif qu'ils avaient lorsqu'ils étaient au pouvoir ; cependant, il nous faut deviner ce qu'il signifie et je leur demande : N'auront-ils pas l'obligeance de venir, ici, nous dire franchement que leur tarif projeté signifie cela et rien autre chose ? Je défie les libéraux de déclarer à la Chambre si, oui ou non, ils taxeront la matière première et si, oui ou non, ils taxeront les produits de la ferme. A tout événement, pour le moment, nous devons prendre leur énoncé que, au moyen de leur tarif, ils s'efforceront de faire disparaître les derniers vestiges de la protection. Je le demande : Quel sera l'effet de cette politique ?

Voyant les journaux publier tant d'énoncés contradictoires et entendant, en cette chambre et sur les hustings, des orateurs exprimer des opinions si diamétralement opposées, j'ai cru bon, pour mon information personnelle, d'instituer une enquête. Je ne me servirai pas des résultats d'une enquête faite en 1878, comme l'a fait, cette après-midi, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Je citerai les faits tels qu'ils sont actuellement et je demande qu'il me soit permis de signaler ces faits à l'attention des honorables membres de la gauche. J'ai préparé quelques questions et les ai envoyées à des manufacturiers qui exploitent leurs industries dans la division électorale de l'honorable chef de l'opposition. C'est peut-être la division la plus libérale de la province de Québec. Je ne pourrais pas trouver de division électorale qui, moins que celle-là, fût censée désireuse de donner des réponses favorables à la politique du gouvernement, et j'ai cru que toute réponse favorable à la politique du gouvernement que j'obtiendrais dans cette division ne pourrait pas être considérée comme venant de partisans. Je donnerai les noms des particuliers à qui je me suis adressé et les réponses qu'ils m'ont envoyées. La première réponse que j'ai reçue est celle de MM. Cantin et Bresse. La voici :

Q. Depuis quand votre établissement est-il en opération ?—R. Deux ans.

Q. Combien de personnes employez-vous ?—R. Quarante personnes.

Q. Quel est le montant total des gages que vous payez annuellement ?—R. \$13,000.

Q. Quel est l'effet, quant à votre établissement, des droits imposés par le tarif canadien sur les produits semblables aux vôtres fabriqués à l'étranger ? Sont-ils avantageux ou désavantageux ?—R. Avantageux.

Q. Ces droits constituent-ils pour votre établissement une protection suffisante ?—R. Oui.

Q. Quel serait l'effet de l'abolition de ces droits ?—R. Contre mon industrie.

Q. Combien estimez-vous que l'industrie du cuir emploie de personnes à Québec ?—R. 12,000 personnes.

Les réponses que j'ai reçues ensuite viennent de MM. A. Pion et Cie. Leur établissement existe

depuis vingt ans; ils emploient 75 ouvriers et payent, chaque année, \$22,100 de gages. D'après eux, le droit actuel de 17½ pour 100 n'est pas assez élevé; il devrait être porté à 25 pour 100. En réponse à la question relative à l'effet de l'abolition des droits, ils disent :

L'effet de l'abolition de ces droits serait avantageux, pourvu que nos produits soient admis à l'étranger sans droits de douane.

M. LANGELIER: Écoutez! écoutez!

M. AMYOT: Ce sont là, l'honorable député de Québec-centre le sait, de chauds libéraux. Leur établissement, existant depuis vingt ans, est si solide, qu'ils pourraient être en faveur du libre-échange pour ce qui concerne leur industrie, bien qu'ils soient d'avis que, dans les circonstances actuelles, avec les droits protecteurs contre lesquels ils doivent lutter aux États-Unis, nos droits devraient être augmentés de 17½ à 25 pour 100.

Je donnerai ensuite les réponses de M. John Ritchie. Son établissement date de 1879; il emploie 375 hommes et paye, annuellement, \$80,000 en gages. Il dit que les droits actuels, en ce qui touche à son industrie, sont à peu près raisonnables. Si l'on augmentait les droits sur la matière première, le tarif actuel sur les chaussures ne serait pas suffisant. Je lui ai demandé quel serait l'effet de l'abolition des droits—je vais voir si l'honorable député de Québec-centre va crier: "Écoutez! écoutez!" Il a répondu: "Ruineux." Je lui ai demandé combien de personnes sont employées dans l'industrie du cuir, dans la ville de Québec, et il m'a répondu environ 6,000 personnes.

Les réponses suivantes sont de M. H. Griffith. Son établissement date de 1883; il emploie environ 150 ouvriers et les gages qu'il paye annuellement s'élevaient à environ \$37,000. Il dit que l'effet du tarif est avantageux et ajoute :

L'admission en franchise de plusieurs parties de l'outillage employé à la fabrication des chaussures, ainsi que de ce que l'on appelle les "Crépins" serait d'un grand avantage pour l'industrie des chaussures, non seulement à Québec, mais dans la Confédération en général.

Il dit que les droits sont une protection suffisante pour son établissement.

Je lui ai demandé quel serait l'effet de l'abolition des droits. Il m'a répondu "ruineux."

Je prendrai ensuite les réponses de G. Bresse et Cie. Leur établissement a été fondé en 1869; ils emploient 500 ouvriers et payent annuellement, \$140,000 de gages. Ils disent que l'effet du tarif est avantageux, mais qu'il serait nécessaire de l'augmenter pour certains articles. Ils demandent une augmentation de protection, surtout pour les articles de fantaisie, dont on importe encore une grande quantité. Je leur ai demandé quel serait l'effet de l'abolition des droits, et ils m'ont donné la réponse suivante :

L'abolition complète du tarif ne pourrait avoir d'autres effets que de réduire le chiffre de nos opérations à un montant insignifiant, pour la raison bien simple que les manufacturiers américains exploitent notre industrie sur une bien plus grande échelle, sont infiniment plus avancés que nous en fait d'outillage, peuvent se procurer tous les cuirs dont ils ont besoin, chez eux, les tanneurs américains étant beaucoup plus avancés que les tanneurs canadiens. Nous sommes obligés d'importer une partie des peaux vertes pour le cuir à empeignes, tout le cuir à semelles et une grande partie des cuirs fins, tels que chevreau, veau, etc. L'abolition des droits de douane favoriserait l'importation des chaussures. Nous sommes sous l'impression que la fabrication des chaussures au Canada serait bien

M. AMYOT.

peu de choses, un an après l'abolition du tarif, si, outre cela, nous tenons compte de l'esprit d'entreprise des Américains et de leur manière de faire les affaires. Ils seront toujours prêts à vendre à des prix les plus réduits, lorsqu'il s'agira, pour eux, d'accepter un marché étranger, et nous croyons, alors, qu'une grande quantité de chaussures sera vendue par eux, ici, à des prix moins élevés que les prix auxquels ils seraient disposés à le vendre chez eux.

Ils disent que le nombre d'ouvriers employés dans cette industrie est de 3,500 à 4,000.

Les réponses suivantes viennent de M. F. Gourdeau, corroyeur. Son établissement existe depuis dix-huit ans; il emploie de 80 à 100 ouvriers et paye, annuellement, \$35,000 de gages. Il dit que l'effet du tarif est avantageux, mais qu'on devrait l'élever pour certains articles. Il dit que les droits actuels constituent une protection suffisante en ce qui concerne le cuir fabriqué au Canada, ou importé en franchise, mais non en ce qui concerne les cuirs soumis à un droit de 15 pour 100. Je lui ai demandé quel serait l'effet de l'abolition des droits et il m'a répondu :

Pour nous, ce serait ruineux et nous croyons qu'il en serait de même pour l'industrie du cuir en général.

Il croit que au moins dix mille personnes sont employées dans l'industrie des cuirs, à Québec.

Maintenant, voyons ce que dit M. H. Polley. On lui demande: Depuis combien de temps votre établissement est-il fondé? Il répond: Depuis neuf ans. Il emploie 100 personnes et paye \$50,000 de gages. Il dit que la politique nationale lui donne une protection suffisante. Je lui demande quel serait l'effet de l'abolition du droit et il répond: Elle ferait fermer notre établissement. Combien de personnes sont employées dans votre industrie? Six mille, répond-il.

Prenons M. Elie Turgeon, tanneur, de Saint-Roch. Son établissement date de 1840. Il a un petit établissement qui emploie quinze personnes, mais il paye \$9,650 de gages par année. Il dit: "Le tarif protecteur doit être maintenu sur tous les cuirs et chaussures fabriqués à l'étranger; le tarif ne devrait être haussé, surtout sur le Dongola. Je suis contre l'union commerciale, qui serait la ruine de notre industrie des cuirs. Le tarif, de toute nécessité, devrait être haussé sur les cuirs noirs fabriqués à l'étranger; malgré le tarif protecteur, il se vend encore une grande quantité de cuir noir venant des États-Unis."

Je lui ai demandé quel serait l'effet de l'abolition de ces droits. "Elle serait la ruine de notre industrie des cuirs, dit-il, dans laquelle de dix à douze mille personnes sont employées à Québec."

Que dit M. J.-H. Laroche, fabricant de chaussures, de Québec? Son établissement existe depuis cinq ans. Il emploie entre 125 et 130 personnes, et paye, en gages, environ \$600 par semaine, soit, \$30,000 par année. Il dit que l'effet du tarif protecteur est avantageux, mais que des droits plus élevés sont nécessaires. Je lui ai demandé quel serait l'effet de l'abolition des droits: cela tuerait l'industrie des chaussures, qui emploie environ 6,000 personnes.

Voici M. Max. Frankenburg, un Anglais de Manchester, où il a une grande manufacture d'articles en caoutchouc. Il vend une grande partie de ses produits aux États-Unis, mais voyant qu'au Canada nous avons un tarif protecteur, il a conçu l'idée d'établir une succursale de sa manufacture à Québec. Il a obtenu une légère gratification de la corporation; il a acheté une propriété et posé ses

machines, mais il a constaté que quelques-unes des matières premières qu'il doit employer sont si fortement taxées, qu'il ne pourra pas continuer, à moins qu'il ne reçoive une plus forte protection sous forme de réduction de droits sur la matière première. M. Frankenburg m'a envoyé la réponse suivante :—

Mon établissement est en exploitation depuis sept mois. J'emploie 200 à 400 ouvriers, et paye de \$75,000 à \$100,000 de gages par année. L'effet du tarif est avantageux, mais il le serait davantage, si la matière première était admise en franchise. La protection actuelle n'est pas suffisante. Sur l'étoffe caoutchouté en morceaux, le droit devrait être de 32%.

Je lui ai demandé quel serait l'effet de l'abolition des droits. Il m'a répondu :—

De transporter mon établissement aux Etats-Unis.

C'est-à-dire que si nous abolissons la protection et que nous adoptions un tarif de revenu, il lui faudrait transporter son établissement aux Etats-Unis. Et il a donné cette raison :—

Il me faudrait transporter mon établissement aux Etats-Unis, où mon industrie sera protégée et mes pertes en ce pays seraient énormes.

Pour donner une idée de la valeur de cette industrie pour la population de Québec, il m'écrivit ce qui suit :

J'ai reçu votre lettre d'hier. En réponse, je dirai que mon contrat avec la corporation comporte ce qui suit : elle m'accorde une gratification de \$2,500 par année pendant cinq ans, payables à la fin de chaque année, à la condition que j'emploie cent ouvriers, que j'installe un outillage suffisant pour ce nombre d'ouvriers, que j'établisse une manufacture dans les six mois qui suivront la date à laquelle la législature provinciale accordera la gratification et, dans le cas où je n'établirai pas ma manufacture dans les délais mentionnés, que je paye une amende de \$500 ; que je dépose \$300 comme garantie pour les dépenses que la corporation doit faire en s'adressant à la législature provinciale. Dans le cas où cette législature accorderait la gratification et que, dans l'intervalle, je changerais d'opinion, elle confisquera le dépôt ci-dessus mentionné et je payerai la somme supplémentaire de \$200, ce qui formera les \$500 mentionnés.

J'ai déposé les \$300 en octobre 1874, et la législature provinciale a accordé la gratification.

Un grand nombre de nos fabricants auxquels nous nous sommes adressés, ont répondu : "Oh ! nous le voyons : vous voulez atteindre M. Laurier, notre chef ; nous ne vous donnerons pas de réponse."

Quelle est la moyenne des réponses que j'ai reçues ? Dix fabricants emploient 1,756 ouvriers et payent \$600,000 par année de gages. Demandez à l'un de ces fabricants : "Comment se fait-il que vous êtes en faveur de la protection et de M. Laurier ? M. Laurier vous dit qu'il établira le libre-échange et, cependant, vous l'appuyez." Oh ! répond-il, M. Laurier n'est pas sérieux, il ne fera jamais cela."

Que conclure de là ? L'honorable député de Québec-centre (M. Langelier) est ici et il m'entend. Il sait que l'industrie du cuir fait vivre toute la ville de Québec, surtout Saint-Sauveur et Saint-Roch.

M. LANGELIER : Ils exportent leurs produits en Angleterre.

M. AMYOT : L'honorable député sait mieux que cela. Il sait qu'ils alimentent surtout le marché indigène et qu'ils ne peuvent pas vendre beaucoup en Angleterre, parce que les Anglais eux-mêmes fabriquent des chaussures à trop bon marché. Je dis que toute la population de Saint-Roch et de Saint-Sauveur vit de cette industrie et je défie l'honorable député de demander une enquête et d'interroger ces fabri-

cants sous serment. Il sait que, sous serment, ils diraient : "Si vous enlevez la protection, il nous faudra fermer nos établissements. Si la politique de libre-échange ou de tarif de revenu était adoptée, plus de 8,000 chefs de famille, dans Québec, seraient privés de travail, c'est-à-dire que plus de 20,000 personnes n'auraient aucun moyen de subsistance.

Que verrions-nous, alors ? Les cultivateurs des comtés de Bellechasse, Montmorency, Québec, Portneuf, Lévis et d'autres endroits environnants seraient privés d'un marché pour la vente de leurs produits. Lorsqu'ils viendraient à Québec et qu'ils n'y trouveraient personne gagnant des gages et qu'ils n'y trouveraient aucun marché, où iraient-ils pour s'enrichir ?

Maintenant, à Québec, ceux qui pe travaillent pas dans les manufactures, sont épiciers, laitiers, menuisiers ou se livrent à d'autres occupations ; mais s'ils n'avaient personne à nourrir ou pour qui ils pussent travailler, que deviendraient-ils ?

Ainsi, la politique de la gauche aura l'effet de tuer la ville de Québec, en détruisant ses industries.

Plusieurs de ceux qui ont répondu à mes réponses, sont des libéraux et ceux qui n'y ont pas répondu, auraient donné les mêmes réponses, s'ils n'avaient pas craint de nuire à leur chef, qui parle si bien. Mais ce que tous demandent au parlement, c'est ceci : "Veuillez conserver la protection dans ce pays, sinon, nous serons ruinés."

Ce que j'ai dit de l'industrie du cuir, M. l'Orateur, je puis le dire de toutes les autres industries du pays. Prenez, par exemple, l'industrie des sucres. Si vous enlevez la protection accordée au sucre, quelques-uns des grands fabricants américains inonderont le Canada de sucre à bon marché et feront tous les sacrifices pour tuer l'industrie du sucre en ce pays. Et ils réussiront à l'ébouffier et, alors, tous les Canadiens employés dans cette industrie seront privés de travail.

Mais on nous dit que M. Redpath fait des millions. Supposons qu'il en soit ainsi, ne vaut-il pas autant qu'un Canadien fasse des millions qu'un Américain ? Supposons qu'après avoir vendu son sucre à très bon marché et après avoir gagné un huitième, un dixième ou un seizième de cent par livre, il réalise un million ou deux millions, qui souffre de la chose ? Quelqu'un doit faire un bénéfice. Le fabricant est censé réaliser des bénéfices considérables, parce que ses ventes sont considérables. Il vaut mieux, dis-je, que les fabricants qui font de l'argent sur des articles qu'ils vendent au Canada, soient des Canadiens plutôt que des Américains ; et si M. Redpath et autres réalisent des millions, j'en suis très content, car ils me vendent mon sucre à très bon marché. Et il ne saurait en être autrement, parce qu'il y a concurrence dans le pays, plusieurs raffineurs, et, en outre, le tarif est fait de manière à ce que, si les raffineurs canadiens cherchaient à réaliser des bénéfices exorbitants, nous verrions immédiatement arriver le sucre américain dans le pays et s'y vendre à meilleur marché que le produit canadien.

Ce que je dis du sucre, s'applique à toutes les autres industries : l'industrie du cuivre, du verre, des meubles, de la construction des navires, et ainsi de suite. En ce qui a trait à la construction des navires, M. l'Orateur, j'espère que le gouvernement abordera sérieusement cette importante question. Quant à moi, je serais disposé à faire tous les sacrifices pour encourager la construction des navires

en fer dans notre pays. Je serais disposé et, je le sais, la population en général serait disposée à voter des millions dans ce but. Nous pouvons exploiter cette industrie : nous sommes dans d'excellentes conditions pour cela. Cette industrie exige la protection et une forte protection à ses débuts. Cette protection accordée, nous sommes certains de réussir. Autrefois, la construction des navires en bois était une grande industrie. Mais les navires en fer les ont remplacés. Nous devrions faire tout en fer pour établir ici l'industrie de la construction des navires en fer, industrie qui emploierait plusieurs de nos compatriotes et qui ferait naître un grand nombre d'autres industries.

Nous avons vu quel serait l'effet du tarif projeté sur les industries manufacturières. Quel effet aurait-il sur les industries agricoles ? Voyons dans quelle condition sont les États-Unis, sous ce rapport. Le 10 décembre dernier, à la Chambre des Représentants de Washington, M. Hatch fit la proposition suivante, qui fut renvoyée au comité d'Agriculture :

Attendu que les prix courants du marché des principaux produits agricoles ont diminué à peu près de moitié et que, dans plusieurs cas, ces produits se vendent au-dessous du prix de production ; et attendu qu'un tel état de choses doit tendre à faire disparaître le cultivateur indépendant et propriétaire du sol pour le remplacer par le fermier, ce qui, si on ne l'empêche, nuira non seulement à l'agriculture et aux industries qui s'y rattachent, mais aussi à l'existence des institutions américaines, qu'il soit, en conséquence, résolu : Que le comité d'Agriculture de la Chambre des Représentants reçoive et, par ses présentes, il reçoit instruction, d'étudier les causes de la crise qui sévit dans le commerce des produits agricoles des États-Unis et les rapports de l'agriculture avec les industries manufacturières, et fasse à la Chambre un rapport de ses travaux, en l'accompagnant des recommandations qu'il jugera à propos de faire, relativement aux différences et aux irrégularités, s'il en existe, causées par la législation ou auxquelles la législation peut remédier.

Ainsi, nous avons, un aveu officiel qu'aux États-Unis, la valeur des produits de la ferme a diminué de moitié. Et, cependant, nous voulons que ce pays de 65,000,000 d'habitants, qui exporte des produits domestiques pour un montant de \$331,000,000 par année, ait la liberté de faire concurrence à nos cultivateurs. C'est la proposition la plus extraordinaire que l'on ait jamais imaginée.

Les honorables messieurs disent que le marché de Liverpool règle les prix, en ce qui a trait à l'Amérique. Admettons-le pour les fins de l'argumentation. Supposons que, dans le moment, le blé vaille 50 centins le boisseau, ou un dollar le boisseau, à Liverpool ; alors, il aurait la même valeur à Québec, Toronto, ou New-York, et vous voulez que nous admettions le blé américain en franchise ? Ma réponse est que le cultivateur canadien doit le premier jour de l'avantage du marché national. On devrait permettre au cultivateur canadien de vendre son blé, d'abord ; puis, lorsqu'il aurait vendu tout son blé, on pourrait alors admettre le blé américain. Si le prix du blé américain est le même que le prix du blé canadien, augmentez le prix de notre blé en imposant un droit sur le produit américain. Il ne s'agit pas seulement d'égaliser les prix, mais il s'agit aussi de donner l'avantage du marché national au cultivateur canadien.

Je n'ai parlé que du blé, mais je pourrais aussi parler de la même manière de tous les autres produits de la ferme. Ces produits représentent une valeur de \$350,000,000 par année ; il en est exporté pour \$50,000,000 et il en est vendu pour \$300,000,000 au Canada. Cela démontre la valeur du mar-

M. AIVOT.

ché canadien, pour le cultivateur et je prétends qu'il est de notre devoir de protéger le producteur canadien, en lui assurant le marché national. Je ne parlerai pas des exportations que les États-Unis font de ces produits, l'honorable contrôleur des Douanes en ayant parlé, hier.

Nous entendons dire souvent : " Nous voulons le libre-change tel qu'il existe en Angleterre." Sur ce sujet, nous avons déjà entendu ce que nous ont dit les honorables membres de la gauche ; maintenant, nous chercherons d'autres témoins. Je vais citer, en les traduisant, des extraits empruntés à l'ouvrage de Jules Domerge, intitulé : " La Comédie libre-échangiste " et publié en 1891. A la page 84, il dit ceci :

Notre voisine (l'Angleterre) a été assez sensée elle, pour se constituer, à coups de mesures prohibitives, la première marine marchande du globe. Pendant près de deux siècles, toute marchandise à destination d'Angleterre ou de ses possessions devait, sous peine de payer des droits de douane doubles — et ces droits étaient alors fort élevés — se faire transporter sur un navire anglais appartenant à des Anglais, construit en Angleterre, commandé par un Anglais et monté par les marins anglais. Telles étaient les prescriptions de l'Acte de navigation, abrogé seulement en 1849, et qui datait de 1660 ! Voilà, en deux mots, comment l'Angleterre est devenue maîtresse de l'empire des mers : c'est de son île, aujourd'hui l'entrepôt de l'Europe, que les produits fabriqués sur le continent, et en particulier les nôtres, sont dirigés sur leur destination définitive.

Pendant que j'ai l'honneur et l'avantage de vous adresser la parole, je ne saurais mieux employer le temps que l'on a mis à ma disposition qu'à lire à la Chambre, une citation empruntée à un livre publié par M. Léon Poincaré, économiste français, qui a donné, l'année dernière, quelques-unes des raisons qui ont porté l'Angleterre à devenir libre-échangiste. Ces lignes ne renferment rien que de glorieux et d'élogieux pour le peuple anglais et, de fait, tous ceux qui liront ce livre, ne pourront s'empêcher d'admirer le peuple anglais. Il commence par une citation de Montalembert :

Montalembert l'a dit dans son superbe langage : Il y a dans l'Europe moderne, à sept lieues de la France, en vue de nos plages du nord, un peuple dont l'empire est plus vaste que celui d'Alexandre ou des Césars, et qui est à la fois le plus puissant, le plus riche et le plus viril, le plus audacieux et le plus réglé qui soit au monde. Aucun peuple n'offre une étude aussi instructive, un aspect aussi original, des contrastes aussi étranges. Avide de conquêtes et de découvertes, l'Anglais erre et court aux extrémités de la terre puis revient plus épris que jamais au foyer domestique, plus jaloux d'en assurer la durée et la dignité séculaires. Il est doué à la fois d'une initiative que rien n'étonne, et d'une persévérance que rien n'abat.

Puis loin, il dit :

En se tenant ainsi à l'abri des influences politiques, les Anglais ont pu conserver longtemps dans toute leur vigueur, leurs mœurs privées, et celles-ci, en se modifiant selon les besoins des temps et des faits nouveaux, ont imprimé à la race des caractères essentiels. La pratique générale de la vie rurale, la direction personnelle, et permanente du domaine agricole, ont établi dans toutes les classes l'habitude du travail et de l'initiative constamment éveillée et active. Cette initiative a été dirigée encore par l'étendue et la force des institutions de gouvernement local, auquel les propriétaires de tout ordre avaient part autrefois. La transmission intégrale obligeait le père de famille à dresser vigoureusement ses enfants à la vie active, afin de ne point les exposer sans moyens d'action aux difficultés d'une situation qui les obligeait à se faire par eux-mêmes une place au soleil. L'artisan lui-même, bien qu'il ne fut souvent qu'un occupant temporaire du communal, participait à cette formation.

Il continue :

En résumé, les Anglo-saxons forment donc une race exceptionnellement vigoureuse et taillée pour l'action. C'est par le travail soutenu avec énergie de génération en

génération depuis quinze siècles, que la race a acquis ses qualités propres et préparé sa grandeur. C'est par l'exercice des arts utiles pratiqué dans toutes les classes de la société, à de rares exceptions près, qu'elle affirme sa supériorité partout où l'homme manque à la nature. C'est par le travail et l'esprit d'entreprise qu'elle menace de submerger le monde. Toute son histoire se résume en ce mot, expression même de sa force, raison d'être de ses succès. Cela apparaît à chaque instant dans la pratique quotidienne, et inspire toutes les manifestations de l'existence nationale, jusqu'à la littérature. Les romans anglais sont surtout des peintures vraies retraçant, non pas les aventures futilles ou scandaleuses d'une prétendue vie élégante et aristocratique, mais bien les actes précis et utiles de la vie réelle, et prodiguant les bons exemples et les conseils virils.

Il ajoute :

Nous avons constaté précédemment le changement considérable apporté, dans le courant du dix-huitième siècle aux conditions fondamentales de la propriété et de la culture. Après 1750 il se produisit, dans l'industrie anglaise, une évolution également très profonde qui, en moins de soixante années, modifia du tout au tout la position relative de l'agriculture et de la fabrication. L'industrie manufacturière, restée jusque-là à l'état presque embryonnaire dans quelques villes du sud et du centre, commença alors un mouvement rapide qui va s'accélégrant d'année en année. Cela tient à une réforme radicale de l'outillage, et à la substitution des moteurs mécaniques à la force humaine dans la conduite des machines. Après 1750, et coup sur coup, s'accomplissent six grandes découvertes qui sont destinées à transformer les conditions du travail. En 1769, Arkwright invente son *water-frame* ; en 1770, Hargraves, sa *spinning-jenny* ; en 1776, Crompton, sa mule ; en 1792, Kelly, sa *self-acting mule*. Ces inventions trouvent un multiplicateur dans la machine à vapeur qui, brevetée par Watt en 1769, est appliquée en 1785 à l'industrie du coton, l'année même où Cartwright construit son *power-loom*.

En même temps que l'outillage, les méthodes de travail faisaient de très grands pas en avant dans le sens de la rapidité, de l'efficacité et de la perfection des procédés. Ainsi la fabrication de la fonte au coke fut inaugurée vers 1740. C'était là une découverte bien précieuse pour un pays déboisé ; l'industrie métallurgique en a tiré le principal élément de sa puissance. En 1798 on appliqua les soufflets à vapeur à la fusion du fer. En 1793, l'invention de la navette volante avait beaucoup simplifié les opérations du tissage à la main ; le tissage mécanique opéra soixante ans plus tard une révolution complète dans les industries textiles. Les industries chimiques, l'apprêt et la teinture d'étoffes, la fabrication des faïences, poteries et porcelaines réalisèrent aussi d'énormes progrès de 1750 à 1815. Enfin la division du travail appliquée bientôt sur une grande échelle à presque toutes les branches de la production, leur imprima un élan gigantesque.

Depuis lors le mouvement de progrès a non seulement continué, mais il s'est même accéléré. Sans parler du perfectionnement des produits obtenus par le fait même de celui de la mécanique, on peut dire que depuis cinquante ans la plupart des grandes industries se sont relevées. La métallurgie a trouvé dans la production de la fonte et de l'acier notamment, des procédés d'une efficacité et d'une puissance très grandes. Il en est de même pour la tannerie qui a découvert le moyen d'économiser le temps, l'espace et les produits tannifères.

Et c'est une des raisons pour lesquelles les tanneurs de Québec ne vendent pas leurs produits en Angleterre.

On en peut dire tout autant de la papeterie et de l'imprimerie. Les industries textiles et leurs accessoires ne sont pas restés en arrière, et chacun sait quelle variété, quelle richesse et en même temps quelles économies elles réalisent aujourd'hui dans leur fabrication. L'Angleterre fut en somme le premier pays du monde qui réussit à appliquer la machine à la plupart des branches du travail et à constituer le grand atelier. Elle prit de la sorte une avance de quinze à vingt-cinq ans sur tous ses concurrents, et elle l'a toujours gardée.

Il dit encore :

De toutes ces causes, — progrès de l'outillage et des méthodes dans un pays d'ailleurs richement pourvu, et occupé par une race énergique et bien douée, — il est résulté, dans le Royaume-Uni le développement d'une production industrielle exhubérante.

Et plus loin :

La situation qui a conduit l'Angleterre au libre-échange est donc à la fois simple et claire : l'immense développement de la production industrielle a nécessité l'ouverture de débouchés nouveaux, car cette production dépassait de beaucoup la capacité d'absorption du marché intérieur. Or, quand on produit, c'est pour vendre, et quand on manque de clients près de soi, il faut bien les aller chercher au loin. C'est précisément là ce que font les Anglais, et nous allons voir comment ils s'y sont pris pour étendre leur clientèle en proportion des progrès de leur fabrication.

Il dit encore :

Quant aux produits de la fabrication, il en est peu qui puissent prétendre à entrer dans la consommation anglaise en concurrence avec leurs similaires d'origine locale. Certaines fabrications ont bien réussi à s'imposer en quelque sorte au marché britannique, mais il faut voir dans quelles conditions. L'industrie du sucre raffiné, par exemple, a presque disparu en Angleterre ; la concurrence continentale a réussi à la tuer, voici à quel prix. Les gouvernements de France, d'Allemagne, d'Autriche, de Hollande, de Russie, de Belgique ont consenti à payer aux exportateurs de sucre indigène, sous formes diverses, des primes élevées, leur permettant de vendre à très bon marché au dehors le produit exporté. De cette façon le consommateur anglais peut acheter à bas prix le sucre que les habitants des pays indigènes paient le double et au delà. Voilà donc bien déterminé, bien précis, le type du pays libre-échangiste. Il n'est non par l'effet d'une théorie sentimentale, vaine et creuse, d'un système artificiel combiné *a priori*, mais bien par l'action puissante et logique d'une longue suite de circonstances naturelles, qui poussent la production britannique à la plus large extension possible. La politique économique de l'Angleterre lui a réussi et reste immuable, parce qu'elle est guidée par des faits précis, par des besoins qui s'imposent incontestablement.

J'attire l'attention sur les lignes suivantes :

Prendre l'Angleterre comme modèle sans avoir ses ressources naturelles, son organisation sociale supérieurement conçue pour l'action, son avance économique et technique, et vouloir rivaliser avec elle, c'est marcher au combat avec des armes inégales, c'est s'exposer à une concurrence impossible à soutenir.

Nous en trouverons des preuves multipliées dans la suite de ce travail. Mais nous étudierons d'abord la condition économique de quelques pays qui, sans présenter l'ampleur de formes du colosse britannique, sont cependant amenés eux aussi à pratiquer naturellement le libre-échange, et cela, pour des raisons analogues.

Voilà pourquoi l'Angleterre est libre-échangiste. La France a dû renoncer au libre-échange, malgré tous ses économistes.

Si j'avais plus de temps à ma disposition, je continuerais à citer ces auteurs, mais je ne veux pas abuser de la patience de cette Chambre en faisant connaître les raisons qui ont porté la France, l'Espagne, l'Allemagne, l'Italie et la Russie à adopter la protection. Mais l'on a admis, cette après-midi que l'Angleterre avait souffert du libre-échange, en ce qui concerne son agriculture. J'ai ici plusieurs extraits pour le prouver, mais comme la Chambre a déjà entendu plusieurs citations, il sera peut-être inutile d'en augmenter le nombre. Mais pourquoi, en Angleterre, l'agriculture souffre-t-elle de la politique de libre-échange ? Parce que la condition économique des nations est changée. Il y a, dans les pays chauds, des endroits où la terre ne coûte qu'une bagatelle et où, pour 10 centins par jour, un homme peut se procurer la nourriture et le vêtement et l'on peut transporter de là les produits agricoles, pour presque rien, dans la plupart des pays de l'univers. Si le libre-échange est adopté dans un pays, les cultivateurs de ce pays-là sont obligés de lutter contre la concurrence des cultivateurs de la Russie, de l'Amérique Méridionale, des Etats du Sud et de tous les autres pays où la culture se fait à bon marché. Ici, au Canada, il nous

faut payer des taxes prélevées par les gouvernements locaux et les institutions municipales; il nous faut endurer notre rigoureux hiver; il nous faut nous vêtir chaudement, prendre une nourriture particulière et faire de grandes dépenses pour l'éducation de nos enfants. Toutes ces choses comportent une dépense considérable et, en outre, nos étés sont de courte durée; et, ainsi, quand nous avons un boisseau de blé à vendre, la production de ce blé a déjà coûté une somme élevée. En adoptant un programme de libre-échange, vous mettez le blé du cultivateur canadien en concurrence avec celui d'autres pays, dont la production n'a pas coûté plus du dixième des prix de production du blé canadien et dont le transport ne coûtera pas plus d'un ou deux centins par boisseau. Examinons seulement ce qui se passe aux Etats-Unis. Là, on se plaint que les prix des produits agricoles ont diminué de plus de moitié. Pourquoi? A cause de la concurrence des autres pays de l'univers. Abolissons la protection accordée aux produits agricoles et, le lendemain même, les cultivateurs canadiens en souffriront énormément.

J'avais préparé des notes pour expliquer en quoi consiste le libre-échange tel qu'on l'applique en Angleterre et pour établir qu'en Angleterre, tandis que l'on perçoit plus de soixante et dix millions en taxe, seulement un quart de cette somme provient des douanes; mais cette question ayant déjà été traitée longuement, je ne la discuterai pas davantage. Cette après-midi, nous avons entendu, sur l'effet de la protection aux Etats-Unis, une conférence au cours de laquelle on a dit que la protection y avait été inutile et qu'un tarif de revenu avait eu des résultats plus favorables. Je nie absolument cette proposition.

J'ai, ici, le rapport d'Alexander Hamilton sur les manufactures, en 1791; le dernier discours annuel du président Washington, 1796; un message spécial du président Madison, 1809; une lettre de Thomas Jefferson à Benjamin Austin, Boston, 1816; un discours du président Monroe, 1817; un message du président Adams, 1828; un discours de l'ex-président Adams à ses électeurs, 1844; un discours de James Buchanan à la Chambre des représentants, sur le bill du tarif de 1824 et plusieurs autres pièces. Toutes ces pièces démontrent que le tarif de revenu a détruit les industries du pays. Mais je ne puis m'empêcher de lire l'extrait suivant, comme réponse au discours que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a prononcé cette après-midi.

L'histoire du libre-échange et de la protection aux Etats-Unis, pays ayant tant de traits de ressemblance avec le nôtre, est, pour nous, plus instructive qu'un exemple moderne. D'après le Dr Carey, un de leurs écrivains les plus vigoureux—

« La protection a cessé en 1818, léguant au libre-échange un commerce qui donnait un excédent d'importation de numéraire, une population parmi laquelle régnait une grande prospérité, un revenu public considérable et une dette publique qui diminuait rapidement. »

Le libre-échange a cessé en 1824, léguant à la protection un commerce qui donnait un excédent d'exportation de numéraire, une population appauvrie, un revenu public qui allait diminuant et une augmentation de dette publique.

Or, la protection a été adoptée en 1874 et en voici les résultats :

La protection a cessé en 1834-35, léguant au libre-échange un commerce qui donnait un excédent d'importations de numéraire, une population plus prospère que toutes celles connues jusqu'ici, un revenu tellement considérable, que l'on avait jugé nécessaire de supprimer

M. AMYOT.

les droits sur le thé, le café et sur plusieurs autres articles, et un trésor libre de toute obligation au compte de la dette publique.

Le libre-échange a cessé en 1842, léguant à la protection un commerce qui donnait un excédent d'exportation de numéraire, une population ruinée et son gouvernement repoussé partout, un trésor en banqueroute et cherchant partout à emprunter au taux d'intérêt le plus élevé, un revenu perçu et dépensé en papier-monnaie non rattachable et une dette considérable à l'étranger.

La protection a cessé en 1849, léguant au libre-échange un commerce qui donnait un excédent d'importation de numéraire, une population très prospère, des gouvernements d'Etat dont le crédit était rétabli, un commerce augmentant rapidement, un revenu public considérable et une dette étrangère diminuant.

Ainsi, M. l'Orateur, chaque fois que les Etats-Unis, depuis leur indépendance, ont eu la protection, ils ont prospéré et, dès que les rêves des économistes leur apportaient le libre-échange, ou le tarif de revenu, la crise commençait à sévir et continuait tant qu'ils n'avaient pas appliqué le remède convenable, le rétablissement de la protection.

M. CHOQUETTE: Etes-vous en faveur de la protection?

M. AMYOT: Nous avons parlé de M. Gladstone, en cette Chambre, et je citerai les paroles mêmes de M. Gladstone. J'emprunte cette citation à un ouvrage intitulé *Protection and Free Trade*, par M. Hurlbert, page 102 :

Quand M. Gladstone, un libre-échangiste à tous crins, en théorie, fut prié, alors qu'il était ministre des Finances, par les libre-échangistes de Liverpool, de supprimer le droit d'un shelling imposé sur le maïs, au lieu de réduire la taxe de revenu—car, disaient-ils, conserver le droit sur le maïs était incompatible avec le libre-échange, qu'ils étaient censés avoir adopté—it fit une réponse très remarquable pour un disciple de Cobden et de Bright, bien qu'elle eût été parfaitement naturelle s'il avait été protectionniste, non comme vérité immuable, mais comme politique, sage ou imprudente, selon les circonstances. Messieurs, disait M. Gladstone, le libre-échange est bon, sans doute, en théorie, mais soyez indulgents pendant que nous sommes au pouvoir.

M. CHOQUETTE: Etes-vous en faveur de la protection, vous-même?

M. AMYOT: L'honorable député de Montmagny (M. Choquette) se conduit comme un marin-gouin et voudrait me poser des questions qui m'embarrasseront, croit-il. Je suis en faveur d'une protection basée sur le sens commun, ce que l'honorable député ne semble pas respecter. C'est la réponse qu'il mérite. Il ne pose pas ses questions pour avoir des renseignements, mais il les fait seulement pour créer des obstacles à un homme qu'il est incapable d'embarrasser, il est trop insignifiant pour cela.

M. CHOQUETTE: J'ai ici un discours de l'honorable député (M. Amyot), dans lequel il dit qu'il n'est pas en faveur de la protection.

Plusieurs VOIX: A l'ordre!

M. AMYOT: Que veut l'honorable député (M. Choquette)? Est-il malade? S'il est malade, je le mets sous les soins de mon honorable ami, le député de Grey (M. Landerkin). Si ce que je dis est pour lui une pilule trop amère, qu'il sorte de la Chambre et s'en aille prendre l'air; de cette façon, la Chambre en sera débarrassé pendant quelque temps.

M. CHOQUETTE : J'ai ici votre propre discours.

M. AMYOT : Or, M. l'Orateur, quel a été le résultat de la protection, au Canada ? Sur ce point, je ne répéterai pas ce que j'ai dit ailleurs. Mes paroles ont été publiées par les journaux et je défie la contradiction. Plus tard, ce que j'ai dit a été publié dans une brochure et je défie encore la contradiction. Voici quelles étaient mes conclusions :

Le tarif protecteur a créé et développé des milliers de manufactures, donné du travail à plus de 100,000 nouveaux ouvriers : il augmente de millions de piastres les gages payés aux ouvriers, contribue à diminuer le coût des objets manufacturés, nous rend indépendants des monopoles étrangers, développe l'industrie agricole, augmente la valeur des produits de la ferme, encourage les cultivateurs à s'unir pour ajouter à la qualité et à la valeur de leurs produits, améliore le marché national, et augmente les marchés extérieurs ; il a fait cesser l'immigration en masse ; il a provoqué le rapatriement et la colonisation ; il conserve l'or canadien dans le pays ; il assure la solidité de nos institutions financières, augmente le crédit national, développe notre marine, consolide l'œuvre de la Confédération et affermit le lien colonial.

Je n'entrerai pas dans les détails, mais je prendrai mes preuves dans le commerce extérieur du pays. En 1874, l'ensemble du commerce du Canada, importations et exportations, s'est élevé à \$217,000,000, en chiffres ronds. Au lieu d'augmenter, il a diminué, l'année suivante et, en 1875, il n'était que de \$200,000,000. En 1876, le chiffre en fut réduit à \$174,000,000 ; en 1877, il était de \$175,000,000 et, en 1878, de \$172,000,000. Partant, de 1874 à 1878, l'ensemble de notre commerce avait diminué de \$45,168,000. C'était une diminution de \$9,000,000 par année dans notre commerce avec d'autres pays pendant les cinq années du régime libéral.

Preions maintenant notre commerce pendant une autre période, alors que le Canada était sous le régime de la protection. Notre commerce extérieur, en 1894, avait atteint le chiffre de \$1,857,000, tandis qu'en 1878, il n'était que de \$172,000,000 ; en 1893, il s'élevait à \$240,000,000, tandis qu'en 1879, année dont est responsable le tarif du gouvernement libéral, l'ensemble de notre commerce était seulement de \$153,000,000. En conséquence, notre commerce, de 1879 à 1894, a augmenté de \$87,000,000, soit une augmentation de \$5,000,000 par année, sous le régime de la protection.

En 1893, notre commerce était de \$247,000,000. Il est vrai que, durant l'année 1894, notre commerce a diminué de \$7,000,000, mais, M. l'Orateur, le Canada n'est pas le seul pays où une crise a sévi durant cette année-là. Aux Etats-Unis, l'ensemble du commerce extérieur, en 1893, a été de \$1,857,000,000 et, en 1894, il n'a été que de \$1,714,000,000, soit, une diminution, pour cette année-là, de \$143,000,000 dans le commerce extérieur des Etats-Unis.

Maintenant, voyons ce qui s'est passé en Angleterre. En 1892-93, le commerce de l'Angleterre a été de £631,000,000 et, en 1893-94, il a été de £628,000,000, soit une diminution de £2,351,000, ou environ \$11,000,000. La crise qui a amené la diminution de notre commerce extérieur, s'est fait sentir en Angleterre. Je trouve les lignes suivantes dans l'Annuaire de Hazell, 1895 :

L'année n'a pas répondu aux espérances que les optimistes avaient conçues en plusieurs endroits ; mais en somme, tenant compte de la baisse des prix et d'un grand nombre de circonstances défavorables, choses qui disparaissent, il est probable qu'il y aura une améliora-

tion réelle, bien que lente, pendant les douze prochains mois. Après une crise aussi sérieuse que celle que nous avons subie, une amélioration rapide n'est pas probable, ni même opportune.

J'emprunterai au même ouvrage les données suivantes sur certains articles dont le commerce a subi la crise en Angleterre :

Houille—Le cours du marché a été constamment à la baisse.

Cuivre—Le mouvement de baisse dans les prix, dont les progrès ont été assez prononcés pendant toute l'année 1893, s'est continué pendant une partie considérable de 1894.

Coton—Le mouvement dans les prix du coton, comme le mouvement dans les prix de tant d'autres articles, a tendu constamment à la baisse pendant l'année dernière.

Fer et acier—La condition de cette branche importante du commerce est toujours peu satisfaisante, et absolument et relativement à d'autres industries.

Jute—Le marché, en somme, a diminué dans le cours de l'année, et il y a reprise dans quelques circonstances.

Toile et lin.—Les prix du lin ont été fermes durant l'année, mais le commerce de toile n'a pas été satisfaisant.

Marine et construction de vaisseaux.—Durant l'année, la condition du commerce de transport a été très peu satisfaisante.—Les prix ont été très bas et le tonnage disponible a été considérable.

Thé.—Les prix ont encore été bas, cette année.

Lainages.—L'année n'a pas été satisfaisante, en ce qui a trait aux lainages et à la laine filée.

En conséquence, M. l'Orateur, il est très facile d'expliquer la diminution du commerce au Canada, l'année dernière, mais sous le régime de la protection, notre commerce extérieur a constamment augmenté, tandis que, sous le tarif de revenu, il avait constamment diminué.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, l'objet de la politique nationale a été de diminuer notre commerce.

M. AMYOT : L'objet de la politique nationale est : d'abord, l'augmentation de la valeur du marché nationale ; en deuxième lieu, la fabrication à meilleur marché, et, en troisième lieu, l'exportation d'une plus grande quantité de marchandises en d'autres pays. L'objet de la politique nationale est de permettre d'acheter, en plus grande quantité, dans d'autres pays, la matière première que nous n'avons pas au Canada et, par là, d'augmenter notre commerce extérieur et, lorsque cette matière première est importée, de permettre d'en fabriquer des articles que nous vendons à bon marché au Canada et dont nous exportons l'excédent dans d'autres pays ; ce qui augmente ainsi notre commerce.

L'honorable monsieur ne paraît pas encore comprendre ce que sont la protection et ses résultats.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Votre chef a dit que c'était là son objet.

M. AMYOT : Si l'honorable monsieur désire parler, je l'écouterai avec plaisir, mais j'espère qu'il parlera de façon à ce que je le comprenne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, vous aurez à vous récréer.

M. AMYOT : Nous vous donnerons votre récréation, après les prochaines élections et vous aurez alors un temps suffisant pour vous distraire.

Les honorables messieurs veulent avoir le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre. Je dis que l'Angleterre n'est pas absolument libre-échangiste. Quelle est la loi d'Angleterre qui empêche l'importation de notre bétail sur pied ? Voici ce qu'un auteur

français dit à ce sujet et je cite ce qu'il dit, car son autorité est préférable à la mienne :

En Angleterre, les prétextes à prohibition ne manquent jamais. Ainsi, comme nos voisins veulent protéger leur élevage, ils déclarent de leur propre autorité, que tout le bétail de l'étranger est malade. En conséquence, ils lui ferment leurs portes. Apprenez, si vous l'ignorez, qu'il n'y a de troupeaux en bon état de santé qu'en Angleterre; que, depuis un temps immémorial, les étables françaises sont tombées de la péripneumonie dans la cocotte, de la cocotte dans la cachexie, de la cachexie dans la bradypepsie, de la bradypepsie dans toutes les épizooties où l'agriculture de John Bull trouve son avantage.

C'est pourquoi l'on dit que le bétail canadien est malade. Ce n'est pas là l'exemple d'une nation qui désire le libre-échange absolu.

Maintenant, M. l'Orateur, quelques mots au sujet du discours prononcé cette après-midi. Nous avons entendu beaucoup de choses relativement à la pureté du parti, relativement à la redistribution des comtés et ainsi de suite. La première objection que j'ai entendu faire au sujet du tarif protecteur, c'est que nous avons emprunté aux États-Unis la législation de redistribution des comtés et la protection. J'ignore ce que l'on dit dans l'Ontario, mais, dans la province de Québec, la population, en général, se plaint que nous n'avons eu aucune redistribution des comtés. Dans le district de Québec, le comté représenté par le jeune monsieur qui m'a interrompu il y a un instant, Montmagny, est un comté d'environ 10,000 âmes, tandis que d'autres députés représentent des comtés de 40,000. En d'autres termes, dans ce comté, les votes valent quatre fois les votes dans d'autres comtés. Si le gouvernement avait jugé à propos de se servir de sa force et de son pouvoir actuels pour nous rendre pleine justice dans la province de Québec, nous aurions eu une redistribution de comtés d'après la population et l'étendue, et nous aurions pu envoyer ici une majorité de 20 ou 25 députés, majorité que nous n'avons pas aujourd'hui.

Voilà la position. Il est inutile de parcourir le pays et de dire que le parti libéral a été maltraité par les actes de redistribution des comtés. Dans la province de Québec, le parti conservateur a été absolument sacrifié; nous ne nous plaignons pas, nous endurons cela; mais au lieu de nous remercier de ce sacrifice, la gauche nous insulte tous les jours et, généralement, ceux qui nous insultent le plus, sont ceux qui représentent les petits comtés.

Laissez-moi citer des chiffres, M. l'Orateur, pour montrer la pureté du parti. Je constate que, depuis les dernières élections, 25 libéraux et 13 conservateurs seulement ont perdu leurs sièges. De ces 25 libéraux, 16 ont été rejetés par leurs électeurs lorsqu'ils leur ont demandé de les réélire; tandis que des 13 conservateurs, qui ont perdu leurs sièges, un seul n'a pas pu se faire réélire. Naturellement, ils prêcheront la pureté. Oh! disent-ils, M. McGreevy a été réélu: quel parti corrompu! Mais ce n'est pas brave de frapper un vieillard quand il a subi sa peine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il n'a pas subi sa peine.

M. AMYOT: Je le répète; mais il y a quelque chose à son honneur, il a préféré perdre le siège qu'il occupait à la Chambre, plutôt que de divulguer les secrets qu'on lui avait confiés.

Plusieurs VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. AMYOT.

M. AMYOT: Je préfère presser la main de ce vieillard, que de presser la main d'un homme qui a divulgué les secrets qu'on lui avait confiés. Je n'aimerais pas donner une poignée de mains à l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) qui reçut des documents en promettant d'en garder le secret et qui, néanmoins, les a publiés dans son journal. Celui qui a divulgué les secrets a reçu une grande partie des fonds; l'honorable député de Québec-ouest (M. McGreevy) n'a pas gardé un centin de cet argent. Il l'a donné à ses amis, à l'honorable député de L'Islet que la gauche admire. Je n'approuve pas sa conduite; mais le parti des honorables messieurs de la gauche, qui est sorti mutilé des épreuves judiciaires, peut-il lui faire des reproches? Oublie-t-il le "big push"? Oublie-t-il les souscriptions des années dernières? Oublie-t-il les élections où l'on a dépensé \$15,000, \$20,000, et \$25,000, pour magnétiser les électeurs?

Lorsque ces messieurs ont eu la chance de corrompre les électeurs, n'en ont-ils pas profité? Il est vrai que l'honorable député de Québec-ouest a été trop loin, mais les électeurs de Québec-ouest ont jugé à propos de le réélire et ce parlement n'a pas le droit de les priver de cette liberté. Ils ont cru qu'il avait agi courageusement en allant devant les tribunaux et en se soumettant à son châtement, et en préférant perdre son siège, plutôt que de manquer aux lois de l'honneur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ecoutez! écoutez!

M. AMYOT: Que l'honorable et vaillant chevalier qui dit "écoutez, écoutez," avec un si grand air de pureté, vienne à Québec et qu'il se permette ces moqueries, il rencontrera des électeurs qui seront tout aussi libres que lui d'exprimer leurs opinions. L'honorable et vaillant chevalier a été réélu dans son comté, bien que, par cinq ans de pouvoir, il ait conduit le pays à deux doigts de la banqueroute. Je dis que le fait que M. McGreevy a été réélu, n'est une preuve ni pour, ni contre un tarif de revenu. Et les honorables messieurs de la gauche doivent être bien pauvres en arguments pour recourir à celui-là.

On nous dit que la protection est inutile aux cultivateurs. Comment se fait-il, alors, que, depuis 1879, les cultivateurs ne veulent pas autre chose? L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) croit-il que nous allons accepter son opinion sur ce point, malgré les opinions données à maintes reprises aux bureaux de votation par les cultivateurs du pays? Cet honorable député dit que la protection est inutile aux manufacturiers. Si elle est inutile, pourquoi les honorables membres de la gauche qualifient-ils de vols et de pillages légalisés l'industrie de ces mêmes manufacturiers? Ils disent que la protection est inutile aux commerçants de bois. Je serais heureux, pour le moment, que le nombre de commerçants de bois diminuât et que nous puissions garder notre matière première dans le pays. Je serais heureux qu'il nous fût permis de ne plus expédier notre bois à l'étranger, et de le garder au pays pour le manufacturer nous-mêmes. Mais, quoi qu'il en soit, les commerçants de bois bénéficient du tarif? Comment en bénéficient-ils? Ils se procurent tout leur outillage et leurs vêtements à meilleur marché. Nous ne pouvons pas leur donner plus de protection qu'ils en ont et la protection qu'ils ont leur convient, car nous n'en avons entendu aucune plainte.

Nos pêcheurs sont protégés, malgré ce que dit l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Ils ont leurs filets en franchise et nous protégeons la zone des trois milles où ils ont le droit exclusif de faire la pêche.

On se sert beaucoup du recensement pour prouver que la protection n'a pas obtenu les résultats qu'on en attendait. Mais une chose me surprend. Quand les honorables membres de la gauche citent les chiffres de 1881 et 1891, ils oublient qu'en 1881, nous avions eu trois années de protection. Pendant ces trois années, plusieurs industries avaient été établies et, dans ces industries, on avait placé plusieurs milliers de dollars.

Il n'est pas juste de comparer 1881 avec 1891, en donnant la première période comme une période de tarif de revenu et l'autre, comme une période de protection. Je prendrais plutôt 1871 pour les fins de la comparaison, car alors, nous avions un tarif de revenu.

On blâme la protection, parce que nous avons construit le chemin de fer canadien du Pacifique et l'Intercolonial, que nous avons creusé nos canaux et que cela nous a entraînés dans des dépenses énormes, mais c'est toujours le même cri. Depuis la Confédération, le parti libéral s'est montré l'ennemi de toutes les grandes entreprises qui ont développé le pays et lui ont donné de la valeur. Si nous n'avions pas le chemin de fer canadien du Pacifique, nous n'aurions pas le blé du Nord-Ouest, nous n'aurions pas ces immenses territoires qui nous donnent l'espoir de devenir une des premières nations du monde.

Mais en quoi cela peut-il toucher au tarif de revenu ou au libre-échange ?

Ils tournent aussi en dérision l'augmentation de population que nous donne le recensement ; mais ils ne devraient pas oublier qu'en 1881, ils se sont plaints que le principe choisi pour le recensement n'était pas bon, en ce que nous avions inscrit des gens qui ne faisaient que traverser le pays comme voyageurs. Ce système fût blâmé et, en 1891, un meilleur système fut adopté. N'ont été inscrits que les Canadiens établis en ce pays ; de sorte que nous ne pouvons pas nous former une idée réelle de l'augmentation en nous basant sur les chiffres du recensement, mais nous serons en état de le faire lorsque le prochain recensement sera fait. Ce système fera connaître l'augmentation réelle durant les dix années qui se seront écoulées entre les deux recensements.

Ils parlent aussi de la matière première et disent que les importations de cette matière première n'ont pas beaucoup augmentés ; mais ils oublient que la matière première n'est pas prise entièrement aux Etats-Unis ou en Angleterre. Nous avons aussi notre matière première. Nous avons notre houille et notre bois de construction, notre pâte de bois et nos betteraves et toute la matière première que nous n'utilisons pas quand nous n'avions pas les industries que la protection a créées et dans lesquelles cette matière première est employée.

En terminant, permettez-moi de dire que l'on m'attaquera personnellement, je le sais, comme on l'a fait l'année dernière. Chaque fois que je parle dans cette chambre, il est entendu que cinq ou six députés libéraux parcourent les pages des *Débats* pour découvrir, dans mes discours des années dernières, quelque chose qui me mette en contradiction avec moi-même et ils croient avoir répondu à tous mes arguments, lorsqu'ils démontrent qu'en

1887 ou 1889, j'ai exprimé des opinions différentes de celles que j'exprime aujourd'hui.

Je leur répondrai en quelques mots et nous verrons ce que valent leurs attaques. J'ai été conservateur dès mon entrée dans la carrière. Je me suis présenté aux élections de 1878 comme conservateur et j'ai été défait. J'ai contesté l'élection. Cette contestation a duré quatre ans et la cause a été portée deux fois à la cour Suprême. Enfin, j'ai fait annuler l'élection de mon adversaire et l'ai fait déqualifier. En 1881, je me suis présenté de nouveau comme conservateur et j'ai été élu. Mon élection a été contestée, mais la contestation a été renvoyée avec dépens, après enquête.

En 1882, j'ai été élu de nouveau comme conservateur. En 1885, est venue la question Riel, question de sentiment et de nationalité. Cédant aux pressantes sollicitations de mes amis politiques, je me suis joint au mouvement national et ce mouvement national m'a jeté dans les bras des libéraux. En 1887, j'ai été élu comme conservateur national. Alors, il n'était question ni de libre-échange ni de protection ; dans mon comté, il s'agissait de savoir si le gouvernement avait ou n'avait pas le droit de faire pendre Riel ; ou plutôt, dans mon comté, il s'agissait de savoir si le gouvernement avait bien fait ou mal fait de dire à la province de Québec : "Demandez son pardon et vous l'obtiendrez," et puis de le pendre ensuite. En 1891, j'ai été de nouveau candidat, comme conservateur national. Dans une paroisse de mon comté, l'on a refusé de m'accepter comme candidat, parce que je ne voulais pas me déclarer libéral. Je désirais être conservateur national et rien autre chose, tandis que l'on me disait : "Nous voulons avoir ou un conservateur, ou un libéral et nous sommes libéraux." La question fut soumise à l'honorable chef de l'opposition, qui décida que je devais être candidat. Et je n'ai jamais oublié cela depuis ; j'ai toujours cru qu'il était de mon devoir de reconnaître ce fait publiquement et je ne l'ai jamais nié. J'ai été candidat et, cette année-là, j'ai accepté le programme de la réciprocité. Je n'ai jamais été jusqu'à accepter la réciprocité absolue ; ce que je voulais, c'était un traité de commerce avec les Etats-Unis, comme celui que nous ferions avec la France ou tout autre pays de l'univers. En tout cas—je ne nie pas la chose—j'ai fait de mon mieux pour me convaincre qu'il était possible d'adopter autre chose que la protection. J'ai fait de mon mieux pour me convaincre que je pouvais trouver quelque chose de bon dans l'opposition. J'ai fait tout ce que j'ai pu, mais sans résultat. Il manquait toujours quelque chose ; il y avait toujours une partie faible quelque part. Je leur ai demandé : "Comment prélèverez-vous un revenu si vous avez la réciprocité avec les Etats-Unis ?" Mais, jamais, je n'ai pu avoir de réponse. "Avec le libre-échange, comment prélèveriez-vous un revenu ? Pas de réponse. Et quand je demandais à un membre de la gauche : "Quelle est votre politique ?" Il me répondait : "Le libre-échange." Et quand je demandais à un autre : "Quelle est votre politique ?" Il me répondait : "L'union commerciale." Et si je demandais à un autre : "Quelle est votre politique ?" Il me répondait : "La réciprocité absolue."

J'ai constaté qu'il y avait presque autant de programmes politiques que de têtes dans ce parti-là, et je ne pouvais pas accepter aucun de ces programmes.

Je sais, M. l'Orateur, que, dans mes discours, l'on trouvera probablement quelque chose en faveur de la réciprocité. Et aujourd'hui, ayons un traité commercial avec les États-Unis et je serai en faveur de ce traité. Pourquoi pas avec les États-Unis comme avec Cuba, avec l'Espagne, la France ou tout autre pays? Mais que l'on ne fasse pas de traité qui comporte l'abandon de nos privilèges, de notre autonomie, du contrôle de notre tarif, et de notre droit d'administrer les affaires au Canada.

En tout cas, M. l'Orateur, supposons que j'aie eu tort, serai-je justifiable de persister dans mon erreur? Quand j'ai résolu de revenir dans les rangs de mon parti, les choses avaient changé. Ceux que j'avais blâmés, à tort ou à raison, n'étaient plus. Mais mon parti restait, mes anciens amis restaient et mes principes étaient ce qu'ils avaient toujours été et j'ai cru de mon devoir de revenir.

Un jour, après la mort de sir John Macdonald, je prononçais un discours en cette Chambre et je disais que le parti conservateur avait tort de refuser de prendre sir John Thompson comme chef, parce qu'il était catholique. Je disais: "Vous voulez un protestant et, en conséquence, vous prenez sir John Abbott." Avais-je raison ou avais-je tort? Plus tard, sir John Abbott se retira et le parti conservateur accepta sir John Thompson. Est-ce que la déclaration que j'avais faite ne m'obligeait pas de me rallier à lui? Et aujourd'hui que sir John Thompson n'est plus le parti conservateur a choisi comme chef sir Mackenzie Bowell et ne suis-je pas tenu de rendre le compliment et de me joindre à ces Canadiens qui désirent former ici une grande nation, qui désirent unir le peuple sans distinction de croyance ou de race, qui désirent rendre justice à tous? Je mentirais à mon passé, si je ne cherchais pas à me joindre au parti qui travaille pour l'union et la justice en ce pays.

Voilà en deux mots, M. l'Orateur, l'explication de ma conduite passée. J'ai été et je suis conservateur. Pendant un certain temps, sur une question de sentiment national, j'ai été conservateur national. Étant conservateur national, j'ai dû travailler dans les rangs d'un parti—sans m'identifier avec lui—dont les sentiments n'ont jamais été les miens.

J'ai quitté ce parti. Le jour où je l'ai quitté, j'ai fait part de ma détermination à l'honorable chef de la gauche. Je lui ai dit que je voulais aller consulter mes électeurs, ou quitter le parlement et retourner à mon bureau. Mais il n'a pas voulu consentir à cela et je ne pouvais pas lui imposer une élection entre deux élections générales. De sorte que j'ai dû rester, et je suis resté.

Mais, en restant ici, je veux exercer mon indépendance et ma discrétion, et puiser mes renseignements aux archives officielles et non les puiser dans les discours fantaisistes de l'honorable député qui a parlé cette après-midi. Je ne saurais être prêt à répondre à tout ce qu'il a dit. Il a dit, ou du moins, j'ai compris qu'il avait dit qu'il était allé à Washington à la demande de sir John Thompson. Depuis cette époque, il ne m'a pas été donné de m'aboucher avec sir John Thompson pour savoir si cela était vrai, ou non; mais je regrette qu'il n'ait pas laissé de lettres à cet effet, ou des arrêtés ministériels. Car je ne crois pas que ce soit l'habitude d'un gouvernement de confier à un simple membre de la gauche l'important devoir de le représenter dans des négociations avec un pays étranger.

M. AMYOT.

M. SCRIVER: L'honorable monsieur m'excusera. J'ai compris que mon honorable ami, le député de Norfolk (M. Charlton), n'a pas dit qu'il avait été prié d'aller à Washington, mais que sir John Thompson lui avait demandé de faire des représentations au gouvernement américain relativement au droit imposé sur les plançons d'estacades.

M. AMYOT: C'est la même chose. Il aurait certainement été extraordinaire que sir John Thompson eût demandé à un membre de la gauche, avec lequel il n'avait pas de rapports amicaux très fréquents, de faire des représentations de cette nature. Naturellement, je suis obligé d'accepter la déclaration de l'honorable monsieur, mais je ne saurais m'empêcher d'avoir encore des doutes à ce sujet.

Je suis peiné d'avoir pris une si grande partie du temps précieux de la Chambre. Je suis reconnaissant de la bienveillance avec laquelle on m'a écouté et je suis sûr que, lorsque le pays aura toutes les définitions que, nous l'espérons, les honorables membres de la gauche donneront à propos du tarif de revenu et quand le pays aura étudié la question, le peuple, par une écrasante majorité, assurera la prospérité du pays en maintenant au pouvoir le grand parti libéral-conservateur.

NÉGOCIATIONS AVEC TERRENEUVE.

M. FOSTER: Permettez-moi d'interrompre le débat pour déposer sur le bureau de la Chambre les principales pièces relatives aux négociations entre le Canada et Terre-Neuve entamées au sujet de l'entrée de cette colonie dans la Confédération.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

M. LEGRIS: M. l'Orateur, je n'entreprendrai pas de répondre au discours de l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), c'est une tâche qui prendrait inutilement le temps de cette Chambre, et cette tâche durerait peut-être un peu longtemps et sans utilité correspondante, comme je viens de le dire. L'honorable député vient de faire une confession générale. Il a cru de son devoir de nous expliquer sa position, il a cru de son devoir de nous expliquer pourquoi il a changé sa ligne de conduite dans ces dernières années. Il a cru qu'il était obligé de nous dire qu'il n'avait jamais été un libéral, et il a essayé de nous faire comprendre sa ligne de conduite aujourd'hui. Il a cru devoir avancer quelques faits concernant les industries et les exportations de nos produits industriels. Il a cité le cas des fabricants de cuir de la ville de Québec. Il nous a dit que les producteurs de cuir de Québec n'exportaient pas en Angleterre. Cependant, que voyons-nous? Nous trouvons dans le tableau général du commerce et de la navigation du Canada que, l'année dernière, il a été exporté de la ville de Québec du cuir pour la somme de \$1,113,458. Voilà, M. l'Orateur, un commerce qui vaut la peine d'être mentionné, et l'honorable député, qui a essayé de prendre sous sa protection les fabricants de cuir de Québec, aurait dû connaître ce détail.

Il nous a lu plusieurs lettres de fabricants de Québec, déclarant que si le système protecteur n'était pas maintenu ils ne pourraient pas lutter avec les manufacturiers étrangers en continuant

leurs industries. Nous savons bien que les manufacturiers, et surtout les monopoleurs, qui bénéficient si largement du tarif actuel avec un sans-gêne bien connu, revendiquent la protection qui est contraire aux intérêts du peuple, et surtout de la classe agricole du pays qui, elle, est obligée de supporter le lourd fardeau de la taxation présente pour permettre à ces messieurs d'accumuler des fortunes considérables. Au cours de ses remarques, l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) a mentionné le nom d'un M. Gendreau, de Québec. Il paraît que ce monsieur lui a remis une lettre de crédit recommandant la politique du gouvernement. Si je suis bien informé, M. l'Orateur, ce M. Gendreau aurait fait faillite quatre ou cinq fois depuis quelques années. Ce fait nous démontrerait que ce monsieur n'est pas une autorité bien extraordinaire; et si tous les autres messieurs dont il a parlé valent celui-là, je crois qu'il me sera bien permis d'arriver à la conclusion que cela n'ajoute guère de force à ses arguments.

L'honorable député nous a dit que les producteurs de farine avaient besoin de la protection. Le Manitoba et le Nord-Ouest produisent en quantité considérable le blé, et ce blé est exporté en Europe, surtout en Angleterre. Je n'ai jamais compris, et je ne puis pas comprendre encore aujourd'hui pourquoi le blé et la farine devraient être protégés et pourquoi nous ne serions pas capables, sans un tarif protecteur, de produire de la farine et du blé à aussi bon marché que n'importe quel autre pays du monde. Or, pour moi, il est clair, que la protection sur la farine n'est rien autre chose qu'une immense spéculation faite aux dépens du peuple de ce pays. En décembre dernier et même en janvier dernier, un *combine* s'est formé et grâce à ce *combine*, des spéculateurs se sont enrichis. Le prix de la farine a été augmenté à Montréal de vingt et même de trente centins par poche ou par cent livres. Cette augmentation n'a eu lieu que grâce aux monopoleurs que le gouvernement protège au détriment des intérêts du peuple. Cependant, nous exportons une quantité considérable de blé en Angleterre et ailleurs.

L'année dernière nous avons exporté pour \$9,555,000 de blé et \$1,842,000 de farine. Or, les producteurs de la farine et du blé, en ont donc vendu en dehors du Canada. Ils ont eu par conséquent à supporter la concurrence avec les autres pays du monde. Ils ont dû nécessairement lutter avec les autres peuples pour vendre leurs produits sur les marchés étrangers. Il est donc évident que ces producteurs pourraient maintenant produire ces denrées et continuer le commerce dans le Canada sans un tarif protecteur. Ils pourraient faire ce commerce sans avoir besoin de la protection de 75 centins par baril que le gouvernement leur accorde aujourd'hui. Ce droit est imposé pour rien autre chose que pour permettre à ces favoris du pouvoir de réaliser des bénéfices plus considérables au détriment des intérêts du peuple.

L'honorable député qui vient de prendre son siège a protesté de sa foi dans la politique du gouvernement actuel. Voyons donc ce qu'il disait en 1891. Je cite les *Débats*, page 5046; l'honorable député s'exprimait alors ainsi :

Ceux qui prétendent avec nous que nous devrions avoir la réciprocité avec les États-Unis, et un marché pour y écouler nos produits ont raison, et ceux qui appuient le gouvernement et qui disent que pour être heureux et prospères nous devrions appuyer la politique du gouvernement, ont tort.

D'après cette citation des paroles mêmes de l'honorable député, nous avons là la mesure de ce que nous devons croire dans ses déclarations d'aujourd'hui, de ce que nous devons penser de ses protestations de sincérité aux grands principes conservateurs. Si je voulais continuer ces citations, je pourrais en faire bien d'autres, M. l'Orateur. Sans cependant donner toutes les paroles qui contredisent celles que l'honorable député a dites, il y a un instant, je mentionnerai un autre passage de l'un des discours du même honorable député. Le 3 septembre 1891, il disait :

Les tableaux du recensement préparés par les fonctionnaires du gouvernement, prouvent qu'un million de Canadiens ont quitté le pays. Et pourquoi? N'est-ce pas parce qu'ils n'ont pas pu vivre ici pendant les dix années qui viennent de s'écouler, au cours desquelles les honorables messieurs nous ont dit: Nous sommes heureux, nous prospérons, le Canada est riche, le Canada augmente en richesses et en population? Le contraire nous a été démontré.

Ils disent—ces hommes si loyaux—que nous préférons l'annexion. Nous prétendons que ceux qui sont déloyaux sont ceux qui ruinent le pays, qui volent le pays, qui chassent la population du pays, ceux-là sont déloyaux, tandis que ceux qui veulent purifier l'atmosphère politique et établir un commerce naturel avec nos voisins sont loyaux à la Couronne et sont les vrais citoyens du pays!

Sans aucun doute, quelques-uns parmi eux aiment le pouvoir, quelques-uns d'entre eux aiment à s'asseoir près des banquettes ministérielles, quelques-uns parmi eux aiment à avoir la confiance des ministres, savoir, quand une entreprise doit être adjugée—non pas pour eux, ils sont trop bons, trop purs, mais pour leurs amis! et tant que leurs amis mettront des millions à leur disposition, ils diront: Nous prospérons. Et ce mot, "nous" s'applique à qui? A eux-mêmes.

Quand un jeune pays comme le Canada est prospère, la population augmente. Si dans un jeune pays comme le nôtre, la population diminue, c'est la preuve évidente que le pays n'est pas prospère, c'est parce que la politique fiscale est mauvaise.

Depuis plusieurs jours déjà, le débat sur la motion devant la Chambre en ce moment, se poursuit par des hommes éminents des deux côtés. Du côté du gouvernement on s'est appliqué surtout à démontrer—comme vient de le faire l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot)—que le pays est prospère, que la politique du gouvernement est sage et que le peuple est heureux. L'opposition, par contre, a démontré, je crois, d'une manière évidente, que la protection n'est rien autre chose qu'un système politique injuste et faux; un prétexte au moyen duquel on fait payer au peuple des sommes considérables, dans le but de favoriser certaines classes privilégiées de la population. Dans le but de rendre plus forts les forts, tout en écrasant les faibles.

C'est bien le temps de se reporter en arrière et de se demander si la protection a bien donné au pays ce qu'on lui a promis pour la faire accepter. Chacun de nous se rappelle qu'en effet, en 1878, pour faire accepter par l'électorat le système politique actuel, on nous disait que les manufactures allaient s'élever comme par enchantement par tout le pays. Que voyons-nous maintenant? Le gouvernement, pour essayer de faire croire que nous avons des manufactures et que le but a été atteint, a fait faire un recensement qui est de nature à faire croire, à ceux qui ne se rendent pas compte de la véritable position du pays, qu'en effet nous avons un grand nombre de manufactures. Mais si nous jugeons de l'exactitude du recensement par ce qu'il comporte de manufactures pour la localité où je demeure, qu'il porte au nombre de cinquante-deux quand il y en a à peine cinq ou six, on

peut sans crainte dire qu'il est complètement erroné.

La protection devait aussi arrêter l'émigration. Voilà encore un point où il est évident que nous avons été trompés. Cependant, le gouvernement a fait des dépenses considérables pour amener ici des étrangers qui devaient augmenter notre population. Depuis douze ans nous avons payé, en moyenne, une somme annuelle de \$270,358 par année pour l'immigration; soit un total de \$3,244,296. Pendant ce temps-là, les ministres du gouvernement actuel ont vu avec une indifférence coupable les citoyens du pays, ceux qui étaient les plus propres à aller prendre possession des terres du Manitoba et du Nord-Ouest, prendre le chemin des Etats-Unis, et il ne leur est jamais venu à l'idée de diriger vers ces nouvelles régions cette partie agricole de notre population qui était la plus propre à en développer les ressources. La protection devait également augmenter la valeur de la propriété. Eh bien ! il n'y a pas un homme dans le pays, s'il observe ce qui s'y passe, qui ignore que la propriété, surtout dans les districts ruraux, a baissé de valeur. Dans les campagnes, les terres valent certainement trente, quarante et même cinquante pour 100 de moins aujourd'hui qu'elles ne valaient en 1878. Sur ce point encore la politique nationale a été un désastre.

On a voulu aussi nous éblouir avec la promesse d'un prétendu marché local. Nos campagnes cependant sont dans un état très critique, et si nous n'avions pas en depuis quelques années le marché anglais pour écouler surtout les produits de l'industrie laitière, tels que le beurre et le fromage, la position des cultivateurs serait encore bien plus critique qu'elle ne l'est. Mais aujourd'hui l'encombrement, sur ce marché même, a diminué les prix de ces produits et les cultivateurs ne sont pas sans inquiétude pour l'avenir. Nous sommes fortement menacés de voir ce marché nous échapper et cette dernière ressource sur laquelle les cultivateurs comptaient pour rencontrer leurs affaires va disparaître ou du moins diminuer considérablement.

C'est donc bien à tort qu'on a prétendu que la protection allait être un bienfait pour le pays.

On nous promettait également que le Manitoba, dès 1891, serait peuplé de plusieurs millions d'âmes. Les optimistes allaient jusqu'à dire quinze millions d'âmes. Que voyons-nous aujourd'hui ? Le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest réunis, ne renfermaient, lors du dernier recensement, que 346,941 âmes. C'était pourtant bien là les promesses faites par sir John-A. Macdonald. Et sir Leonard Tilley annonçait que la vente des terres seule, dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest donnerait dans quelques années des revenus si considérables qu'elle ferait baisser la dette publique de cent millions de piastres. Eh bien ! c'est à peine si le produit de la vente des terres a été capable de rencontrer les dépenses qui s'y rattachent.

Nous avons donc raison de dire que le pays a été complètement trompé par les promesses des conservateurs.

Je ne suis pas prêt à dire que la protection quelquefois ne peut pas être utile. J'aime à croire qu'une industrie naissante a besoin d'être protégée. Mais il faut au moins que cette politique soit poursuivie avec discrétion et justice. Quel est l'homme sensé qui va soutenir que des industries protégées depuis quinze à vingt années, par un tarif élevé, ne

M. LÉGIS.

peussent pas se maintenir par leur propre force, dans notre pays comme dans un autre pays ?

Les droits que le gouvernement a imposés sur certains articles ne constituent rien autre chose qu'une injustice flagrante envers la population de ce pays et surtout envers la classe agricole. Pour prouver cette assertion, M. l'Orateur, je citerai entre autres choses, le fil de fer à clôture sur lequel on a imposé un droit de trois quarts de centin par livre, ce qui, avec les autres droits imposés sur la matière première, font que cet article, en quelque sorte indispensable, a subi une augmentation de quarante à cinquante pour cent. Le clou est aussi un article de nécessité première, indispensable pour tout le monde, et cependant, le gouvernement l'a frappé d'un droit s'élevant aussi à trois quarts de centin par livre, qui, ajouté aux autres droits sur le fer, se trouve à renchérir tellement cet article que dans ce pays-ci, le clou, qui, aux Etats-Unis, se vend 90 centins à \$1 par cent livres, se vend à nos consommateurs canadiens de \$2.20 à \$2.30.

Si au moins cela servait au gouvernement et lui permettait d'avoir l'argent dont il a besoin pour administrer les affaires publiques, la chose serait tolérable; mais, M. l'Orateur, quand on considère que sur les articles que j'ai mentionnés le gouvernement n'a collecté, l'année dernière, que \$13,000 de droits, et que les manufacturiers de clous, qui exercent un monopole, ont réalisé, grâce à l'imposition de ce droit que le gouvernement maintient, un montant de \$225,000 à \$250,000. Il y a aussi le droit sur le coton qui renchérit cet article de nécessité première pour le peuple, de 25 à 30 pour 100. Le droit a fait augmenter le prix sur les articles de coton consommés l'année dernière au Canada, de \$3,836,000, et pourtant le gouvernement n'a reçu pour sa part, sur cette somme considérable payée par le peuple, que \$1,140,000, tandis que les monopoleurs ont touché \$2,696,000.

L'huile de charbon est encore un article de nécessité première. L'année dernière nous avons importé 6,546,000 gallons d'huile de charbon, valant \$420,575. Les droits payés sur cette importation se sont montés pour le gouvernement à \$466,164. Mais de l'huile de charbon a aussi été extraite des mines de ce pays. La quantité extraite ainsi s'est élevée à 11,000,000 de gallons, et comme l'huile de charbon se trouve protégée par un droit de six centins par gallon, les propriétaires des puits de Petrolia ont dû, certainement, grâce à ce droit, exiger un prix plus élevé d'au moins quatre centins par gallon, ce qui permet à ces favoris du gouvernement de réaliser dans les prix courants du marché, en sus d'un profit raisonnable, la somme de \$440,000. Le gouvernement, lui, n'a eu que \$466,164.

Maintenant, passons à l'article du sucre dont on parle tant pendant cette session. Nous avons importé l'année dernière 3,356,526 livres de sucre. Nous savons que le droit est de 65 centins par 100. Le gouvernement a retiré un montant de droits de \$168,000, mais les monopoleurs, je veux parler des raffineurs qui bénéficient des avantages de cette prétendue protection accordée par le gouvernement, ont réalisé un montant d'au moins 50 centins par 100 livres. Ces messieurs ont donc touché la bagatelle de \$1,500,000 de profit. En réponse à ceux qui disent au sujet de cet article du sucre, qu'il n'est pas cher, je dis, M. l'Orateur, que ce n'est pas là une réponse. Le marché ici suit le

cours des prix des marchés étrangers. Cet article se trouve donc renchéri d'autant, grâce aux droits que le gouvernement impose, ce qui permet aux producteurs, aux raffineurs de sucre de le vendre encore plus cher. Par cette politique, grâce à ce taux protecteur que le gouvernement impose, il favorise d'autant les raffineurs de sucre.

Nous trouvons le même état de choses en ce qui concerne le riz. On sait, M. l'Orateur, que le riz importé est frappé d'un droit d'un centim et quart par livre, et le riz brut importé de trois dixièmes de centim. Le gouvernement a retiré l'année dernière, grâce à ce droit, un montant de \$76,942.23, mais les industriels, c'est-à-dire les deux fabricants que nous avons à Montréal, ont touché pour leur part une somme d'environ \$200,000. Pourtant ces fabricants n'ont pas besoin d'être protégés, du moins, il n'ont pas besoin plus longtemps de cette protection. N'est-ce pas là une politique tout à fait désastreuse et contraire aux véritables intérêts du peuple de ce pays, que de maintenir plus longtemps des droits pour favoriser ceux qui n'ont aucun besoin d'être ainsi protégés, de maintenir des droits pour grossir davantage la fortune de ceux qui sont déjà riches, et faire souffrir le peuple qui paye ces impôts.

Nos adversaires nous demandent souvent qu'est-ce que nous entendons par tarif de revenu, et comment le gouvernement qui l'adopterait pourrait maintenir le revenu nécessaire au service public; comment ce gouvernement pourrait réaliser le montant qu'il lui faudrait pour faire face aux dépenses de l'administration, si les droits actuels étaient supprimés. Il me semble pourtant que la chose est facile à comprendre. C'est un tout autre principe qui devra être adopté.

Au lieu d'imposer des droits en vue de favoriser les monopoles et les manufacturiers, les droits seraient moins élevés mais ils seraient imposés de manière à protéger uniquement les intérêts du trésor public. Au lieu de faire payer au peuple trois piastres pour chaque piastre que le gouvernement reçoit d'après le système actuel, le produit des droits irait dans la caisse publique et permettrait au gouvernement de faire face aux dépenses du pays.

Pendant que nous voyons un état de choses déplorable se perpétuer partout, pendant que nous voyons la classe ouvrière, de même que la classe agricole dans une gêne inouïe, nous voyons d'un autre côté certains favoris du parti au pouvoir accumuler des fortunes colossales, nous voyons le gouvernement suivre une politique basée sur un tout autre point de vue, politique tout à fait regrettable et condamnable. Si l'on considère ce qui s'est passé depuis un certain temps il est vraiment étonnant que dans un pays libre et civilisé comme le nôtre, que dans un pays où le peuple est lui-même juge de ses propres destinées, il est, dis-je, vraiment étonnant que des scandales politiques puissent se produire, comme cela s'est vu pendant les dernières années.

Je n'en parlerai pas bien longuement, mais il est nécessaire de rappeler en peu de mots quelques-uns de ces actes scandaleux dont le gouvernement est responsable. Qu'il me soit permis de mentionner ici le scandale McGreevy-Langevin, par lequel le pays a perdu plusieurs centaines de mille piastres, et je pourrais même dire, en chiffres ronds, la somme d'un million de piastres. Il est vrai que le gouvernement, craignant pour un moment la colère

populaire, a fait semblant de vouloir venger cet acte outrageant pour la moralité publique, et qu'il a pris des poursuites pour faire rembourser au trésor public les sommes détournées à son préjudice par ceux qui avaient bénéficié de ces fraudes, qui avaient extorqué ces fonds, qui n'étaient rien autre chose que les deniers du peuple. Il a pris des poursuites, comme nous le savons, pour un montant de \$570,000. Il a donc reconnu par ce fait même que le trésor public avait été volé d'autant. Le gouvernement a reconnu par là que ses amis avaient soutiré du coffre public, sous différents prétextes, un montant de \$570,000.

Or, qu'avons-nous appris, par la bouche même d'un des ministres de la Couronne, depuis que cette session est commencée? C'est que le procès a été réglé. Au lieu de toucher la somme que le gouvernement réclamait, on s'est contenté d'accepter, en arrangement, \$60,000. Mais, chose étonnante, pas un centim n'en a été payé, et je serai fort surpris si jamais le gouvernement touche un sou de cet argent. Cet arrangement n'a donc été rien autre chose que de la poudre jetée aux yeux du peuple, afin de laisser passer l'orage, et qu'un moyen de favoriser ses amis.

Il est parfaitement à la connaissance de cette Chambre aussi, que pour l'embranchement du chemin de fer Saint-Charles, une somme considérable a été soutirée illégalement du coffre public. Cette construction de chemin de fer qui, d'après les estimations des ingénieurs mêmes du gouvernement, devait coûter \$140,000, a atteint le chiffre de \$1,750,000. Et pendant la dernière session, lorsque l'on a demandé au ministre des Chemins de fer si la dernière somme que le gouvernement demandait, allait régler toutes les réclamations pendantes, il a répondu qu'il n'en savait rien.

Nous connaissons parfaitement aussi, l'affaire de l'écluse du Petit Rapide sur la rivière La Lièvre. Ces travaux, estimés d'abord par les ingénieurs de l'Etat à \$44,000, sont rendus aujourd'hui à \$260,000, avec une réclamation pendante de \$90,000, qui sera probablement payée à l'approche des élections. Tous les députés de cette Chambre connaissent aussi les extravagances dans la construction du fameux canal de la rivière Tay. Canal qui a été fait, on se demande encore pourquoi et pour qui. D'après les estimations des ingénieurs de l'Etat, le coût en avait été fixé à \$132,660, il a atteint l'énorme somme de \$476,128.73. Pour démontrer l'inutilité et l'absurdité même de ce canal, nous n'avons qu'à citer les chiffres suivants; d'après une réponse donnée par le gouvernement l'année dernière les dépenses sur ce canal ont été de \$2,600 et les recettes de \$135. Cette année le gouvernement y a dépensé \$2,458.89 et les recettes ont été de \$128.79. Il est clair que, puisqu'il n'y a ni commerce ni navigation sur ce canal, cette construction n'a été faite que pour donner du patronage; que pour dépenser des sommes d'argent considérables dans un comté représenté ici par un ministre de la Couronne.

Nous avons encore le chemin de fer du Cap-Breton pour lequel le gouvernement a payé une dernière réclamation de \$230,066.75. Paiement qui a été fait illégalement et malgré la désapprobation de l'Auditeur général. Mais, là encore, il y avait des amis à protéger. On dirait vraiment que la politique actuelle du gouvernement n'a pas d'autre objet que de se servir des deniers publics pour favoriser ses amis. On dirait vraiment que le gouvernement en est rendu au point de ne plus

pouvoir se maintenir autrement qu'en gaspillant l'argent du peuple.

Passons maintenant au pont Curran. Voilà encore quelque chose d'édifiant. D'après les estimations primitives, ce pont devait coûter \$125,000. Un comité d'enquête nommé par le gouvernement porta cette estimation à \$160,000. Le coût en est rendu aujourd'hui à \$430,000. Dans cette affaire le gouvernement a encore joué une belle comédie. Comme on le sait, il a intenté une poursuite contre M. St. Louis pour un montant de \$144,874. Ce procès a fourni aux amis du gouvernement l'occasion de retirer des honoraires considérables. Maintenant que la comédie est finie, nous savons que le jeu du gouvernement n'a été rien autre chose que de vouloir gagner du temps, afin d'éluider la question, tout en faisant semblant de prendre les intérêts du peuple.

Durant la dernière session, le ministre des Chemins de fer a été forcé d'admettre que des dilapidations considérables avaient accompagné la construction du pont Curran. Il a donné pour excuse à la Chambre et au pays, que ce n'était pas sa faute, qu'il n'était pas coupable. Eh bien ! M. l'Orateur, qui donc est responsable de tous ces scandales et de tous ces vols que le gouvernement a laissé pénétrer dans les différents départements publics, si ce ne sont pas les ministres eux-mêmes ? Je prétends qu'un ministre qui reçoit le salaire considérable de \$7,000 par année, est responsable pour tous ses employés envers le peuple ; et il n'a pas le droit de venir ici rejeter la responsabilité de ces dilapidations sur ses employés. Le ministre est responsable et le gouvernement est responsable, lui aussi, parce que les ministres sont solidaires les uns des autres.

Nous avons encore un joli petit scandale qui a été porté à la connaissance de la Chambre par l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen). Je veux parler du pont de Frédéricton. L'histoire de ce pont est édifiante. Elle a été faite l'autre jour, mais il est encore à propos de la rappeler puisque j'en suis à faire la nomenclature de ces différents scandales. Ce pont a été construit par une compagnie qui paraît avoir souscrit un capital de \$20,000. Le gouvernement lui a prêté une somme de \$300,000, tout en lui donnant un bonus de \$30,000. Voilà encore un chef-d'œuvre fait payé les amis. Voilà encore une construction où l'argent du peuple s'en va en pure perte. Et le gouvernement pense-t-il jamais rentrer dans ces fonds ? Pense-t-il toucher un centin de cet argent ? Je le souhaite bien dans l'intérêt du pays, mais je ne le crois pas. Cet argent a été dépensé uniquement pour favoriser les amis du gouvernement.

Maintenant, à un autre point de vue, je me permettrai d'attirer l'attention des honorables membres de cette Chambre sur la manière dont le gouvernement dépense des sommes considérables, dépenses que rien ne peut justifier. Prenons d'abord les frais que le pays a encourus pour la commission de la mer de Behring. Cette commission a coûté au pays la somme de \$134,191.68. Une autre commission plus célèbre encore et qui est certainement tout à fait inutile,—et ici je ne crains pas de dire hautement que, dans mon humble opinion, le fait d'avoir nommé cette commission a été un acte stupide, voilà le mot,—et c'est la commission concernant la prohibition. Cette commission a déjà coûté \$69,376.73, et nous ne sommes pas rendus, je crains, à la moitié de la dépense totale que l'on aura à payer. Cette commission, qui n'aurait

M. LEGRIS.

jamais dû exister, n'éclaircira rien et ne produira aucun bien. Elle a été nommée simplement pour éluder la question de la tempérance, question qui menaçait de devenir embarrassante pour le gouvernement. Comme de coutume, les ministres ont voulu jeter la responsabilité de décider sur d'autres, et ils ont confié à cette commission le soin de résoudre la question. Si au contraire, le gouvernement avait su faire son devoir il aurait exempté au public les dépenses d'une somme qui va, en toute probabilité, dépasser \$150,000 et constituer des frais tout à fait inutiles.

Nous avons aussi la fameuse loi électorale. Les listes électorales préparées l'hiver dernier en vertu de cette loi coûtent déjà \$195,415.05, il y aura encore d'autres dépenses à ajouter à cette somme, en sorte que, je puis le dire, le coût de la dernière révision sera d'au moins \$200,000. Quel bien cette loi a-t-elle procuré au pays ! Qu'est-ce que nous avons de mieux que ce que nous avions avant l'adoption de cette loi ? Les listes électorales d'aujourd'hui ne sont pas mieux faites que celles préparées autrefois par les conseils municipaux. Ces listes électorales, qui sont faites par les municipalités pour ce qui regarde les élections provinciales sont mieux faites et sont moins sujettes à erreurs que celles faites en vertu de la loi de franchise ici. Elles causent aux électeurs moins d'embarras lorsqu'il s'agit de corriger les erreurs qui peuvent se glisser dans la confection de ces listes et elles ne coûtent pas un sou au gouvernement. Nous pourrions adopter les mêmes listes, comme autrefois et épargner tous ces frais au public. C'est donc une dépense inutile, une dépense extravagante et cette loi a coûté au pays depuis son adoption, la somme énorme de \$1,200,000, et cela pour rien qui vaille, seulement pour susciter des embarras aux électeurs lorsque les listes sont préparées et révisées ; rien qui vaille, rien qui puisse être approuvé.

Il est vrai que le gouvernement s'en est servi quelque fois pour nommer des amis complaisants qui ont fait les choses au point de vue des intérêts du parti. Ce n'est rien autre chose qu'un abus de pouvoir dont le gouvernement s'est rendu coupable dans le but de nommer ses favoris, ses amis, tout en faisant payer au peuple des sommes considérables.

Nous avons aussi une autre loi dont on a parlé de temps à autre, l'année dernière et cette année ; je veux parler de la loi de pension des officiers du service civil mis à la retraite. Cette loi n'est pas approuvée par personne. C'est une loi odieuse, une loi qui coûte au delà de deux cent mille piastres par année au pays, argent qui est complètement perdu, loi qui a fait payer au trésor public un montant total de \$2,531,810.09 et qui est surtout une source d'abus énormes entre les mains d'hommes peu scrupuleux, comme le sont ceux qui composent le gouvernement actuel, loi qui conduit à des abus criants.

Pour faire voir jusqu'à quel point cette loi donne lieu à des abus monstrueux, je ne citerai qu'un fait. M. Thibault, parfaitement connu dans le pays et surtout dans la province de Québec, est un des pensionnaires de l'Etat. Ce monsieur a eu l'avantage d'être au service du gouvernement pendant neuf ans, comme secrétaire d'une commission. Pendant neuf ans il a retiré un salaire de deux mille piastres par année. Pendant ce temps il a contribué pour un montant de \$286.79 au fonds de pension. Depuis six ans il a été mis à sa pension à l'âge de quarante-

neuf ans seulement. Le gouvernement a jugé à propos de le mettre à sa pension bien qu'il fût encore capable de travailler, et aujourd'hui nous lui payons \$759.76 par année, et cela pour toute sa vie. Ah ! Si le peuple peut finir par connaître ces choses monstrueuses, si le peuple peut finir par connaître ceux qui le trompent sous prétexte de prendre ses intérêts, qui l'aveuglent et lui extorquent des sommes considérables, si le peuple, mis au courant des turpitudes que nous avons vues depuis des années et des années, peut enfin avoir l'occasion de se prononcer, je suis convaincu qu'alors il mettra la conduite des affaires publiques dans les mains d'hommes plus honnêtes que ceux qui sont au pouvoir aujourd'hui.

Mais il ne faut pas oublier, M. l'Orateur, que M. Thibault, dont j'ai parlé comme étant l'un des pensionnaires du gouvernement, est un homme toujours disposé à venir au secours du parti. C'est un homme que l'on envoie dans les localités où il s'agit de soutenir une mauvaise cause, où il s'agit de jeter de la poudre aux yeux des électeurs. M. Thibault est dévoué à son parti et voilà comment il a le droit de toucher une pension aux dépens du peuple. Lorsque le parti le fait vivre il peut bien se dévouer pour lui, et ceux qui connaissent M. Thibault savent qu'il n'est pas un homme scrupuleux et que rien ne lui coûte. Pour lui, peu importe les moyens, affirmations mensongères, tout lui est bon. Faut-il s'en surprendre, M. l'Orateur, mais il est payé pour cela. Ce fait ne suffit-il pas pour démontrer le danger de laisser une loi comme celle du fonds de pension de retraite à la disposition d'hommes aussi peu scrupuleux que le sont ceux qui nous gouvernent aujourd'hui. Avec un tel système continué, poursuivi d'année en année pendant trop longtemps déjà, faut-il être surpris si le gouvernement se trouve maintenant dans une position financière très embarrassée, position financière réellement alarmante, dans un temps de crise comme celui que nous traversons. Le gouvernement est coupable de ne pas avoir administré les affaires publiques d'une manière digne et honnête. Il est coupable d'avoir fait peser inutilement sur les épaules du peuple de lourds fardeaux par l'imposition de taxes onéreuses et injustes.

Le tableau suivant fait voir dans quelle proportion les taxes et les dépenses ont été augmentées de 1878 à 1894 :—

	1878. Régime libéral.	1894. Régime conservateur.
Taxes.....	\$ 18,476,618	\$ 27,579,293
Revenu total.....	22,517,382	36,374,698
Dépenses.....	23,508,158	37,585,025
Dette nette.....	140,362,069	246,188,029
Grosse dette.....	174,957,268	308,349,023
Intérêt.....	7,773,868	10,212,566

Mais de plus, d'après le dernier numéro de la *Gazette Officielle*, le chiffre brut de la dette nationale atteint la somme de \$317,166,193 pour une population d'environ cinq millions d'âmes. Ce qui fait une dette de \$63 par tête de la population. Nos dépenses atteignent le chiffre énorme de \$38,000,000 par année. Elles ont été en augmentant d'année en année, depuis 1878, dans une moyenne de \$900,000 par an et pour la dernière année, malgré le besoin de faire des économies, la dépense a augmenté de \$922,127.00.

Le déficit de l'année dernière, comme nous le savons tous, a été de \$1,210,302. Le ministre des

Finances admet que cette année, il sera de \$4,500,000. Mais il ne faudrait pas connaître ce monsieur pour ne pas savoir qu'il sera plus considérable qu'il ne dit. Le déficit de l'année en cours dépassera certainement \$5,000,000. Il a prétendu que pour l'année prochaine, il ne serait que de \$1,700,000. Si nous nous rappelons que nous sommes à la veille des élections générales, nous ne pouvons nous empêcher de croire que le ministre des Finances a donné un chiffre si peu élevé afin de ne pas effrayer l'électorat. Je n'hésite pas à dire que le déficit de l'année prochaine sera de plusieurs millions. Nous voyons, cependant, par le discours du trône, que le gouvernement entend pratiquer l'économie. Ces économies ne sont pas visibles à l'œil nu ; au contraire c'est la même ligne de conduite qui se poursuit, et je n'ai aucun doute que le gouvernement, une fois les élections passées, s'il reste aux affaires, imposera sur le peuple de nouveaux fardeaux afin de favoriser ses amis et de se maintenir sur les banquettes ministérielles au moyen de l'argent du peuple.

Un point qui mérite aussi une protestation de ma part, c'est l'augmentation constante du nombre des employés civils. Il est impossible de croire que si le gouvernement avait à cœur de diminuer le fardeau qui pèse sur le peuple de la Puissance, il ne commencerait pas par diminuer le nombre de ses employés. S'il voulait faire travailler raisonnablement les officiers civils, je n'ai aucun doute qu'il pourrait en congédier un nombre considérable, mais cela ne fait pas partie de la politique du ministère, puisqu'il a également augmenté le nombre de ses membres. Avec une population de moins de cinq millions d'âmes, nous en sommes rendus au nombre considérable de dix-huit ministres pour nous gouverner ; pendant que nos voisins des Etats-Unis, avec une population de soixante-dix millions d'âmes n'ont que huit ministres, ne recevant que le même salaire que les nôtres. N'est-ce pas là, encore une fois, une nouvelle preuve d'un abus de pouvoir intolérable ?

Pour résumer ma pensée, sur les différents sujets que j'ai traités, je crois n'avoir rien de mieux à offrir que les observations suivantes, tirées d'un journal américain, sur le Canada :

CANADA : EMPRUNTS ET BRIGANDAGES.

Sous ce titre, nous lisons dans le *Manchester City News* du 6 octobre dernier :

On peut dire que le numéro de l'*Investors' Review* pour octobre est un numéro canadien : environ la moitié de ce numéro est consacrée à une critique écrasante des méthodes et des finances canadiennes. Il appert que le Canada approche rapidement de la position où se trouvait l'Australie, il y a deux ans. La prospérité du Canada, comme celle de l'Australie, est due aux emprunts négociés en Angleterre. L'*Investors' Review* donne une liste des emprunts inscrits à la bourse, faits pour le compte des gouvernements, des municipalités et des compagnies de chemins de fer, laquelle démontre que durant les quinze dernières années le Canada a absorbé \$5,000,000 de livres sterling (\$413,100,000) d'argent emprunté à l'étranger. Quand on songe que la population de ce pays est moindre de cinq millions, que la dette du gouvernement seule est de cinquante millions sterling, on est bien obligé d'admettre qu'il est temps que cette colonie à la population clairement commence à pratiquer les retranchements.

Le Canada est ultra protectionniste, par conséquent son commerce d'importation et d'exportation est pratiquement stagnant. Les emprunts faits par ce pays ont été en grande partie consacrés à l'embellissement des villes et des édifices, ou à subventionner des chemins de fer dont le besoin ne se faisait pas sentir, et sa population, comme celle de l'Australie, ne veut pas travailler au développement des ressources naturelles de son grand territoire, mais s'agglomère dans les villes et cherche ses

moyens de vie dans l'industrie ou les *booms* sur les terrains. Dans une lettre que nous envoie de la Colombie Anglaise M. Nicolai C. Shou, autrefois de cette ville, il dit: "La terre ne vaut rien, faute de capital et de travail placés dans des entreprises industrielles reproductives, et non, comme c'est trop généralement l'usage, dans les spéculations sur les emplacements de ville."

Le dernier acte du gouvernement du Canada—que l'*Innestor* Review signale comme un *job* honteux—est l'octroi d'une subvention à une nouvelle ligne de steamers devant faire le service entre le Canada et l'Angleterre, au taux de £150,000 (\$750,000) par année pour une période de dix ans laquelle doit être suivie, par une autre période de dix ans, d'une garantie de 4 pour 100 sur un capital de £1,500,000. Le Canada ne peut pas fournir assez de trafic pour les grandes lignes de steamers de Liverpool qui existent déjà et font le service des ports canadiens d'une manière aussi efficace qu'elles font celui des ports de Boston et New-York. Ce petit projet va coûter aux citoyens du Canada deux millions sterling avant qu'ils en soient quittes—tout cela au bénéfice de la bande de promoteurs et de constructeurs de navires, qui a fait passer ce *job* à la Chambre des Communes du Canada.

Voilà. M. l'Orateur, l'appréciation qu'un journal étranger fait de nos transactions des deniers de l'Etat. Je puis bien, après cela, citer aussi celle que nous connaissons et qui, pour le moment, paraît suspendue, je veux parler du don scandaleux, promis à une compagnie de chemin de fer dans le Nord-Ouest connue sous le nom de la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson. Dans un moment de gêne, comme celui que traverse le pays; dans un moment d'embarras financier comme celui où se trouve le gouvernement, ce n'est rien moins que honteux de voir le ministère, toujours pour favoriser les amis, se lancer dans une dépense aussi considérable que \$2,500,000 promises à cette compagnie. Et si nous en croyons la nouvelle donnée par les journaux, cette compagnie est en état de faire construire ce chemin au prix de sept à huit mille piastres par mille, tandis que le gouvernement s'engage à lui donner un bonus de \$10,000 par mille, soit la somme de \$2,500,000, dont je viens de parler, ce qui permettra aux promoteurs de cette entreprise de réaliser un bénéfice net d'un demi-million de piastres, rien que sur les octrois que les amis politiques leur donnent.

Je crois qu'il est temps que ce système finisse, je crois que la population rurale est fatiguée de faire la fortune des favoris du pouvoir. Je représente ici un comté agricole et en parlant comme je le fais, je crois exprimer parfaitement les vues des cultivateurs de mon comté.

J'ai cru de mon devoir de protester contre la conduite suivie par le gouvernement depuis des années. Je proteste contre les abus du pouvoir dont j'ai donné la preuve au cours de ces remarques. Je proteste aussi contre ceux qui désirent continuer le même état de choses et en faisant cette protestation devant cette Chambre, je ne fais rien moins que m'acquiescer d'un devoir qui m'est imposé par l'opinion des électeurs que je représente en cette circonstance, qui ne désirent rien tant qu'un changement de tarif qui pourrait, autant que possible, faciliter nos relations commerciales avec les Etats-Unis.

J'espère donc que, quand l'occasion se présentera, le peuple se prononcera sur ces différents points; le peuple se prononcera sur toutes ces questions, le peuple, je l'espère, ne manquera pas alors de s'apercevoir de quel côté sont ses véritables amis. Le peuple, n'approuvera pas la conduite de ceux qui ont abandonné la cause du faible pour prendre la défense des monopoles et des industriels qui l'ont exploité. Le peuple attend le moment de se prononcer sur toutes ces questions. Moi-même, M. l'Orateur, je l'attends avec confiance, ce jugement

M. LEGRIS.

du peuple, et je ne doute pas que dans cette occasion le verdict sera contre ceux qui ont ainsi abusé de la confiance publique et du pouvoir qui leur avait été mis en main. (Texte.)

M. SMITH: Je propose que le débat soit ajourné.

M. WALLACE: Je désire dire quelques mots avant que la motion soit adoptée. Hier soir, en faisant quelques observations, j'ai tenu le langage suivant:

C'était son grand souci—voir protéger les ouvriers, vu qu'ils ne l'étaient pas assez aujourd'hui. Supposons qu'il trouve dans le pays un homme qui fait un commerce très profitable qui emploie un grand nombre d'hommes, et qui les paie en nature au lieu de les payer en espèces; supposons qu'il constate que cet homme les paie avec une valeur qui n'a pas cours dans le voisinage, je suis convaincu que son cœur se soulèverait d'indignation contre cet homme et qu'il ferait tout en son pouvoir pour supprimer un pareil usage.

M. EDWARDS: Je demanderai à l'honorable monsieur s'il connaît un cas de cette nature dans le pays?

M. WALLACE: On m'en a cité un—celui d'un homme qui fait un commerce de bois très considérable pas bien loin du comté de Russell.

M. EDWARDS: Je nie complètement cette assertion. Tel n'a jamais été le cas et tel n'est pas le cas aujourd'hui. Tout cela est faux.

Un peu plus tard j'ai dit qu'il les payait en marchandises au moyen d'une espèce de bon au porteur:

M. EDWARDS: Si l'honorable monsieur fait allusion à moi, je dis que je n'ai jamais payé et ne paie pas de cette manière.

Un peu plus tard, le même honorable député s'est levé et a déclaré sur son honneur de membre de cette Chambre, que ce que je disais était entièrement inexact. Voici ce qu'il a dit:

Sur mon honneur de membre de cette Chambre, je déclare que depuis que j'emploie des journaliers, je n'ai jamais payé un homme au moyen d'un bon au porteur, ni autrement qu'en espèces. Je n'ai jamais acheté un produit que je n'ai pas payé en espèces, et mes hommes sont payés régulièrement en espèces, et en rien autre chose.

C'est la déclaration de l'honorable député de Russell. Je savais que j'avais lu dans les journaux que la compagnie dont l'honorable député de Russell est le chef, faisait un nouveau genre d'affaires. Voici ce que je trouve dans un journal d'Ottawa, d'octobre 1894:

ROCKLAND.

NOUVELLE MONNAIE ÉMISE PAR L'"AMI DES OUVRIERS," ET M. P.

Nous publions ci-après une copie authentique du "bon au porteur" donné par W.-C. Edwards et Cie, aux hommes qu'ils emploient à Rockland. Examinez-le avec soin et demandez-vous si l'esclavage des blancs existe encore.

Voici le facsimilé du bon au porteur:

Bon pour 25 centins en marchandises à notre magasin, Rockland, et non ailleurs ni pour d'autres fins.

W. C. EDWARDS ET CIE (à resp. limitée).

Le journal ajoute:

Une entente parmi les ouvriers de Rockland ferait disparaître non seulement le bon au porteur, mais le M. P. en même temps. Les ouvriers exploités de Rockland prendront-ils l'initiative dans cette affaire?

Aujourd'hui, j'ai reçu la lettre suivante d'un homme digne de confiance, sans que je la demande,

mais, je suppose, comme conséquence du rapport publié dans ce journal du matin :

AFFAIRE EDWARDS ET LE BON AU PORTEUR.

L'usage est de donner aux hommes un bon au porteur, payable tous les trois mois au magasin de la compagnie. Ce bon est accepté au pair dans tous les magasins, hôtels et places d'affaires dans ce village. Ce bon est accepté à 20 centins d'escompte, ou il vaut 80 pour 100.

M. CASEY : Je crois que lorsque quelqu'un lit une lettre, la Chambre a le droit de demander qu'elle soit déposée sur le bureau.

M. L'ORATEUR : Ce n'est pas la règle du parlement. Si un ministre de la Couronne lit ou cite un extrait d'un document public, il est obligé de le déposer sur le bureau, mais cette lettre n'est pas un document de cette nature.

M. WALLACE : J'ai ici deux papiers, et pour l'avantage de l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey), et de l'honorable député de Russell (M. Edwards), je les déposerai sur le bureau. L'un d'eux contient ceci :—

Ce bon vaut 5 centins en marchandises prises à notre magasin, à Rockland, et non ailleurs ni pour d'autres fins.
W. C. EDWARDS et Cie,
Rockland, Ontario.

Contresigné par J. L. Woodley, qui, je crois, est le secrétaire ou le gérant de la compagnie. Je crois que cela justifie ce que j'ai dit hier soir, et je vais laisser l'honorable député donner les explications qu'il jugera à propos de fournir.

M. EDWARDS : La déclaration que j'ai faite hier au soir est absolument vraie. Je la répète aujourd'hui, et les assertions faites par le contrôleur des Douanes—sans préméditation, je crois—sont entièrement fausses. Nous payons nos hommes tous les mois, en espèces, et nous les avons toujours payés ainsi. Nous n'avons jamais payé les hommes avec un bon au porteur, et nous n'en avons pas l'intention. L'assertion est complètement mal fondée. Il est vrai que des hommes viennent à notre bureau, quand nous ne leur devons rien, et qu'ils demandent une avance, et dans ce cas un écrit leur est donné pour aller au magasin, et si l'homme ne prend pas de marchandises pour la somme inscrite dans cet écrit, il est d'usage de mettre sur le dos le montant de son achat, et il retourne le lendemain, ou quand il lui plaît, chercher la balance. Dans certains cas on a constaté qu'il y avait des ratures, et le gérant du magasin, non le gérant de notre établissement—pour sa commodité personnelle, a fait imprimer ces billets échus, et il a repris son écrit et donne ces billets en échange, et l'homme a reçu la balance quand il en a eu le désir.

M. REID : C'est un bon au porteur.

M. EDWARDS : Pas du tout. Personne n'est payé avec ce papier, ce n'est pas un bon.

M. REID : Si ce n'est pas un bon, qu'est-ce que c'est.

M. EDWARDS : Comment l'appellez-vous ?

M. REID : Bon au porteur.

M. EDWARDS : Ce n'est pas un bon. Quand un homme a terminé son travail, il va à notre bureau, et s'il recevait un bon au porteur ou quel-

que chose de semblable, cette accusation aurait sa raison d'être. Mais il n'en reçoit pas, et l'accusation ne peut pas être appuyée. Ma déclaration est absolument vraie, et tout homme à Rockland qui comprend la question confirmera mes assertions. Je devrais peut-être ne pas aller plus loin, mais je dirai simplement ceci : la population de cette localité m'a déjà manifesté sa confiance en plusieurs occasions, et je crois qu'elle l'exprimera de nouveau. Je ne sais pas comment ces personnes conduisent leurs affaires privées, et ce n'est d'aucune importance ni pour moi ni pour le pays. C'est important pour ceux qui font affaires avec elles, et c'est une question qui reste entre moi et ceux avec qui je fais affaires, et elle ne regarde pas la Chambre. Je répète ce que j'ai dit : la déclaration faite par le contrôleur des Douanes est entièrement inexacte et mal fondée.

M. SUTHERLAND : Cette Chambre ne devrait certainement pas lever sa séance sans que le contrôleur des Douanes retire l'observation qu'il a faite au sujet de l'honorable député de Russell.

Plusieurs VOIX : Retirez-là.

M. FOSTER : Quelle observation ?

M. SUTHERLAND : S'il ne l'a retiré pas, après l'explication donnée par l'honorable député de Russell, tous les hommes d'affaires de cette Chambre reconnaîtront que cette explication est vraie, et que la déclaration faite par le contrôleur, l'autre soir, que l'honorable député de Russell payait ses hommes en marchandises de son magasin, ou en monnaie dépréciée, est des plus contraires à la vérité.

La raison pour laquelle je me prononce dans ce sens, c'est que j'aurais pu difficilement croire que le contrôleur qui occupe la position que l'on sait dans le gouvernement, ignorât la manière dont se font les affaires dans le pays au point de ne pas admettre les explications données, que la conduite tenue par le député de Russell à l'égard de ses employés, ou par la compagnie à laquelle il appartient, est irréprochable sous tous les rapports.

Les énoncés du contrôleur seraient de nature à faire tort à tout homme d'affaires ; ils sont des plus injustes ; ils n'étaient pas provoqués, et, comme un honorable ami à côté de moi dit : ils sont d'un caractère honteux. Ils tendent à nuire à la réputation d'un homme d'affaires, surtout d'une compagnie qui fait de grandes affaires.

Loin d'être préjudiciable aux ouvriers, le mode adopté pour les payer signifie toute autre chose. Si un ouvrier demande de l'emploi et a besoin de quelque chose pour sa famille—s'étant trouvé sans emploi pendant quelque temps, s'il a besoin de faire quelques achats, comme la chose arrive dans la branche d'affaires où j'ai des intérêts—les ouvriers devant acheter leurs outils, leurs vêtements mêmes dont ils ont absolument besoin pour commencer à travailler—si dans ce cas, dis-je, l'ouvrier demande une avance, et si, dans un but charitable, au lieu de lui donner de l'argent, la compagnie lui donne un ordre sur le magasin ou sur quelque marchand, acceptant le risque que l'ouvrier gagnera le montant de son achat, en quoi donc serait-elle ensuite repréhensible de retenir sur le salaire de cet ouvrier le montant qui représente ce qu'il a acheté ?

Vous, M. l'Orateur, et d'autres membres de cette Chambre, savez que c'est là une pratique qui, si elle n'est pas constante, est du moins fréquemment suivie.

Lorsque des ouvriers qui demandent de l'emploi, ont été, pendant quelque temps, sans ouvrage, et que leurs familles sont dans l'indigence, un ordre est donné sur un marchand qui fournit à ces ouvriers soit des marchandises pour leurs familles, soit des outils pour eux-mêmes.

L'honorable député de Russell a droit à ce que le contrôleur retire les énoncés qu'il a faits contre lui. Le contrôleur n'a pas prétendu, du reste, que ces énoncés étaient bien fondés, c'est-à-dire, que le député de Russell payait ses employés en articles de magasin, ou en monnaie dépréciée, au lieu de les payer en monnaie courante.

Comme l'a dit l'honorable député de Russell, sa compagnie ne fait aucune chose de cette nature ; mais lorsque ses employés ont fait leur ouvrage et qu'ils en demandent le paiement en argent, ils sont payés en argent. La compagnie n'exige pas de ses employés qu'ils acceptent en paiement des marchandises ou de la monnaie dépréciée. Il n'y a aucune raison de dire que les ordres donnés sur le magasin de la compagnie ou sur celui d'un marchand, constituent un paiement fait en monnaie dépréciée. Le mode de paiement et la valeur reçue sont une affaire qui se décide entre la compagnie et ses employés, et, du reste, les ordres sur le magasin ne sont pas des bons sur lesquels un escompte pourrait être déduit.

La chose est parfaitement claire, M. l'Orateur. Le contrôleur a voulu évidemment essayer de nuire à la réputation de la compagnie à laquelle appartient le député de Russell, et lancer une accusation de cette nature est contraire à la dignité de tout membre de cette Chambre, ou de tout homme d'affaires honnête.

M. CASEY : Le contrôleur a jugé à propos de profiter de la motion d'ajournement pour renouveler l'attaque et répéter les énoncés qu'il a été contraint, hier, de retirer, en conformité des règles de la Chambre.

L'honorable contrôleur a, sans avis, d'après ce que je puis voir, répété des énoncés, que l'honorable député de Russell a déclarés, sur son honneur, être mal fondés.

M. WALLACE : J'ai donné avis à l'honorable député de Russell.

M. CASEY : Le contrôleur se trouve donc justifié sous ce rapport. Mais il a jugé à propos de renouveler son attaque et de répéter ses énoncés qu'il était tenu de retirer après l'affirmation de l'honorable député de Russell, que ces énoncés étaient contraires à la vérité des faits. Vous pourriez, M. l'Orateur, décider que, dans ces circonstances, le contrôleur doit retirer ses énoncés et accepter la dénégation de l'honorable député de Russell. Le contrôleur a jugé à propos, cependant, de renouveler son attaque, et sur quoi la base-t-il ? Sur un article de journal hostile, et sur une lettre d'un particulier dont le nom n'est pas donné, et le contrôleur n'ose pas même communiquer cette lettre à la Chambre.

M. WALLACE : Ce n'est pas vrai.

M. CASEY : Si l'honorable monsieur ose la communiquer, qu'il le fasse, et s'il ne l'ose pas
M. SUTHERLAND.

qu'il le dise. Qu'il se montre comme un homme doit se montrer. Qu'il donne le nom de l'auteur ou qu'il subisse l'humiliation de ne pas oser le donner. Le contrôleur a refusé de déposer cette lettre sur le bureau de la Chambre, et il a refusé de donner le nom de l'auteur. Il a appuyé ses énoncés sur un morceau de papier usé qu'il a produit. L'honorable député n'a pas le droit de recourir à un pareil subterfuge.

M. l'ORATEUR : A l'ordre.

M. CASEY : Décidez-vous, M. l'Orateur, que le mot " subterfuge " soit anti-parlementaire ?

M. l'ORATEUR : Oui.

M. CASEY : Je le retire donc, et je dirai que le contrôleur ne devrait pas recourir à certains moyens qui sont de nature à ne pas laisser voir les faits tels qu'ils sont. L'honorable contrôleur a lu ensuite un morceau de papier usé qu'il tenait dans sa main et qu'il voulait, a-t-il dit, déposer sur le bureau de la Chambre ; mais il ne l'a pas encore fait, bien qu'il ait déclaré avec beaucoup d'emphase qu'il le déposerait sur le bureau de la Chambre pour l'information de celle-ci et du député de Russell. Qu'il le dépose donc sur le bureau, et qu'il nous permette de voir ce qu'est ce prétendu bon. La chose nous paraît être un sale morceau de papier, ou peut-être une pièce métallique, d'un pouce carré environ, que le contrôleur a tenu entre son index et son pouce.

Le contrôleur joue maintenant avec cette pièce, mais il ne la dépose pas sur le bureau de la Chambre.

Une VOIX : Il ne veut pas souiller le bureau.

M. CASEY : Pour cette raison il peut être excusé s'il ne le dépose pas sur le bureau. Le contrôleur a promis de le déposer sur le bureau et il ne le fait pas.

M. WALLACE : Je le ferai.

M. CASEY : Ainsi, il ne l'a pas fait.

M. WALLACE : Je dis : je le ferai.

M. CASEY : Or, M. l'Orateur, appuyé sur cette misérable et trompeuse pièce que le contrôleur appelle preuve, il renouvelle ses attaques venimeuses contre le député de Russell (M. Edwards), et il dénonce cet honorable monsieur à cause de son talent et de sa haute position dans la Chambre et le pays.

L'honorable député de Russell s'étant expliqué, tout homme ordinaire, n'eût-il pas plus de talent que n'en a le contrôleur des Douanes, doit comprendre clairement que le mode de paiement qu'il dénonce n'est pas à proprement parler un paiement, mais une simple avance faite, comme un acte de charité et d'amitié, aux ouvriers qui n'avaient pas encore travaillé pour le député de Russell. Cette explication du député de Russell a été donnée clairement et de manière à être comprise même par un enfant, même par un contrôleur des Douanes. Mais le contrôleur des Douanes n'a pas encore fait d'excuse ni retiré ses énoncés par lesquels il a voulu faire croire que le député de Russell fraudait ceux qu'il emploie d'une partie de leurs gages. C'est une vile accusation à lancer contre tout membre de cette Chambre qui se trouve engagé dans les affaires ;

c'est une accusation pour laquelle le contrôleur des Douanes doit une humiliante réparation au député de Russell (M. Edwards).

S'il ne fait pas cette réparation, tant pis pour lui. Le pays saura ce qu'est le contrôleur ; il saura que c'est un homme qui peut faire des énoncés mal fondés sur le parquet de la Chambre et les appuyer sur des témoignages frivoles ou anonymes ; il saura enfin que c'est un homme qui, lorsque la fausseté de ses déclarations est clairement établie, refusera de le reconnaître, et d'offrir ses excuses.

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. CASEY : J'ai dit : la fausseté de ses déclarations, et elles sont fausses, en effet. Je n'ai pas dit que le contrôleur mentait. Il nous a dit qu'il avait cru d'abord qu'il y avait quelque chose de fondé dans les faits qu'il relatait ; mais il lui est maintenant démontré à l'évidence, que ces faits sont dénués de tout fondement, et c'est son devoir, en sa qualité de gentilhomme siégeant dans une assemblée de gentilhommes, d'observer les convenances prescrites par les usages parlementaires, de faire ses excuses et de retirer ses énoncés inconvenants.

Nous ne nous attendions pas à beaucoup de la part du contrôleur des Douanes ; mais nous nous attendions à ce que les convenances dans les débats fussent observées à ce point, et nous nous attendons encore à ce qu'il s'exécute.

M. WALLACE : Je n'ai qu'une chose à dire en déposant ces pièces sur le bureau de la Chambre, c'est qu'elles ont été données aux ouvriers par le député de Russell (M. Edwards), ou par sa compagnie, pour du travail.

M. EDWARDS : Non.

Plusieurs VOIX : Non.

M. WALLACE : Pour ouvrage fait—

Plusieurs VOIX : Non.

M. WALLACE : Qu'elles ont été rachetées en marchandises.

Plusieurs VOIX : Non.

M. CASEY : Je soulève une question d'ordre.

M. WALLACE : Je désire déclarer qu'elles ont été rachetées—

M. CASEY : Je soulève une question d'ordre. L'honorable député doit prendre son siège.

M. WALLACE : Je désire déclarer avant de m'asseoir—

M. CASEY : Non, il ne dira rien avant de s'asseoir. Il est rappelé à l'ordre.

M. l'ORATEUR : Quelle est la question d'ordre soulevée par l'honorable député d'Elgin (M. Casey) ?

M. CASEY : La question d'ordre que je soulève, M. l'Orateur, c'est que l'honorable contrôleur doit

accepter l'explication donnée par l'honorable député de Russell (M. Edwards), savoir : que ce prétendu bon n'a pas été donné pour ouvrage fait, mais comme une avance pour de l'ouvrage à faire plus tard, ou qui ne sera peut-être jamais fait.

Le contrôleur ne saurait répéter ce qu'il vient de dire après la dénégation du député de Russell. Je demande votre décision sur ce point, M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR : D'après moi, l'honorable député de Russell (M. Edwards), ayant déclaré que ces documents—quelle que soit leur nature—n'ont pas été donnés en paiement du travail fait, cette explication devrait être acceptée par l'honorable député (M. Wallace).

M. CASEY : Oui, oui, il faut que cela vienne.

M. WALLACE : Je les déposerai sur le bureau, M. l'Orateur, et je demanderai : pourquoi ont-ils été donnés ?

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. CASEY : Retirez vos énoncés. J'attire l'attention sur ce point d'ordre, que l'honorable député doit retirer ce qu'il a dit comme vous l'avez décidé, M. l'Orateur. C'est une des règles de la Chambre.

M. l'ORATEUR : La règle de la Chambre est que, si un honorable député est représenté comme ayant fait une certaine déclaration devant la Chambre, et que, s'il nie l'avoir faite, l'honorable député qui réclame, doit alors accepter cette dénégation. Dans le présent cas, toutefois, c'est quelque chose qui s'est passé entièrement en dehors de la Chambre. Il ne s'agit pas d'une déclaration faite par l'honorable député de Russell (M. Edwards) au cours du débat ; mais, comme je l'ai dit dans d'autres occasions, l'honorable député de Russell, connaissant probablement mieux les circonstances que toute autre personne, en ayant nié les allégations du contrôleur, il serait, suivant moi, désirable que cette dénégation fût acceptée.

La motion est adoptée.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Recevrons-nous demain les estimations supplémentaires ?

M. FOSTER : Je ne suis pas sûr si je pourrai ou non les soumettre demain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le pourrez-vous lundi ?

M. FOSTER : J'ai essayé plusieurs fois déjà de préciser l'heure ou le jour, mais dans le cas actuel, je ne crois pas pouvoir dire si ce sera demain ou lundi.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11 h 35 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 17 mai 1895.

M. FORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

COMPTES PUBLICS.

M. BAKER : Je demande que permission soit accordée au comité des comptes publics d'employer un sténographe pour prendre les témoignages que le comité jugera nécessaires, conformément à la recommandation contenue dans le premier rapport de ce comité.

La motion est adoptée.

HYPOTHEQUE DE MARKLAND.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois sur l'ordre du jour un avis du ministre des Finances au sujet de l'hypothèque de Markland. Cet avis se rapporte-t-il à certaines propriétés situées dans la ville de Kingston ou près de cette ville ?

M. FOSTER : Oui, il s'y rapporte.

BUREAU DE POSTE DE BOSTON--NORFOLK.

M. CHARLTON : Le nom du bureau de poste de Boston, comté de Norfolk, Ontario, a-t-il été changé ? Si oui, quel autre nom lui a été donné ? Si le nom a été changé, quelles raisons ont porté le ministre des Postes à faire ce changement ? Le ministre sait-il que le bureau de poste en question a été connu sous ce nom depuis son établissement, il y a plus de cinquante ans, et que la population desservie par ce bureau de poste protestera en majeure partie contre le changement de ce nom ?

Sir ADOLPHE CARON : Le nom a été changé en celui de Shawmut. La raison de ce changement c'est que, a-t-on prétendu, un grand nombre de lettres à destination de Boston, Ont., ont été envoyées à Boston, Mass. Le directeur général des Postes sait que le bureau de poste de Boston a été connu sous ce nom depuis plusieurs années, et il a reçu une lettre du maître de poste de cet endroit déclarant que certaines personnes s'opposaient au changement.

BUREAU DE POSTE DE BEALTON,
NORFOLK.

M. CHARLTON : Le nom du bureau de poste de Bealton, comté de Norfolk, Ontario, a-t-il été changé pour celui de Shawmut ? Si oui, ce changement a-t-il été fait par suite de représentations formulées dans une pétition de la population desservie par ce bureau de poste ? Si non, quelles raisons ont porté le ministre des Postes à faire ce changement ?

Sir ADOLPHE CARON : Le nom n'a pas été changé en celui de Shawmut.

DROITS DE DOUANES SUR LA QUINCAILLERIE AMERICAINE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que l'ordre du jour soit appelé, j'attirerai l'attention

de la Chambre sur un renseignement qui m'a été fourni, et, si on le désire, M. l'Orateur, je terminerai par une motion conformément à la décision que vous avez déjà donnée. Le renseignement en question se lit comme suit, et comme il se rapporte intimement aux sujets qui sont maintenant discutés, je n'aurai pas d'excuse à faire si j'attire l'attention du gouvernement sur ce sujet :

Depuis quelque temps, le commerce de quincaillerie de Toronto et de Montréal a été considérablement tracassé avec ses achats de marchandises des Etats-Unis entrées à la douane du Canada. Les marchands achètent un lot de marchandises et font faire l'entrée. Puis, on leur donne avis de modifier l'entrée ajoutant de 15 ou 30 pour 100 à la facture primitive, et l'on ajoute une amende égale au montant ajouté à l'entrée primitive. Cette tracasserie a inquiété le commerce, pendant quelque temps, et les intéressés ont entrepris de découvrir ce qu'il y avait au fond de l'affaire. Imaginez leur surprise en découvrant ce qui suit :

La réponse du département des Douanes a été qu'il avait chargé un agent spécial de visiter tous les centres manufacturiers des Etats-Unis ; puis de s'aboucher avec les divers fabricants pour leur demander les prix auxquels ils vendent leurs produits sur le marché américain, attendu que le département des douanes du Canada prétend que les fabricants des Etats-Unis vendent leurs produits à meilleur marché en Canada que sur leur propre marché. Puis, sur le rapport de cet agent spécial, le département des douanes fixe les prix sur lesquels le droit doit être imposé, sans égard aux prix auxquels les marchandises ont été réellement achetées, bien que les factures aient été assermentées comme exactes.

Mais imaginez surtout la surprise de nos marchands de quincaillerie en découvrant que l'agent spécial n'était autre que M. Hawthorne, gérant général de la Compagnie manufacturière de Welland Vale qui contrôle toutes les fabriques d'instruments aratoires, de haches, etc., du Canada, dont le siège principal est Sainte-Catherine, Oshawa et Côte Saint-Paul.

Imaginez encore un gouvernement qui fait ainsi le jeu de fabricants au point de charger un gérant général d'une besogne comme celle que je viens de mentionner, c'est-à-dire, de visiter les concurrents dans la même branche de commerce aux Etats-Unis pour examiner ce qu'ils fabriquent, pour avoir leurs livres, leurs prix et conditions de vente, pour agir comme espion, et cela aux frais du gouvernement et dans l'intérêt du fabricant qui est protégé au grand ennui de nos autres industriels.

C'est certainement transformer la politique nationale en une grosse farce.

J'attire, M. l'Orateur, l'attention sur ce fait, parce que je sais—que le mémoire ci-dessus soit vrai ou non—que des manœuvres de cette nature ont été pratiquées déjà par le département des Douanes dans d'autres occasions.

J'attire surtout l'attention de la Chambre et du pays sur ce point-ci : que le pouvoir conféré aux autorités des douanes et au gouvernement, pouvoir qui leur permet de ne pas tenir compte des factures originales et de prélever, pratiquement à leur gré, une somme considérable en sus des taxes imposées par le parlement, est de nature à dégénérer en abus des plus criants, et devrait être contrôlé.

De plus, si les faits mentionnés dans le mémoire ci-dessus sont bien fondés, je ne puis imaginer rien de plus inconvenant, rien de plus monstrueux que cette pratique du département des Douanes d'employer ainsi des agents de certains fabricants protégés, fabricants qui ont directement intérêt à entraver l'importation de marchandises. Puis, sur les rapports de ces agents, le département des Douanes fait ce qui est dans le mémoire ci-dessus. Il modifie la facture originale en y ajoutant 15, jusqu'à 30 pour 100, et impose une amende égale au montant ajouté à l'entrée originale modifiée. Je ne puis imaginer rien de plus tyrannique, rien de plus injuste, rien de plus en violation de la liberté du citoyen que de telles pratiques, si, comme je l'ai dit, le mémoire que je viens de citer n'est pas con-

trédit par le gouvernement. J'ajouterai de plus que je ne puis imaginer rien qui établisse plus clairement la servile dépendance à laquelle le gouvernement canadien est réduit, dépendance qui fait du gouvernement, comme j'ai eu souvent occasion de le dire, un simple instrument de l'association protectrice des fabricants.

Dans le but, M. l'Orateur, de permettre au gouvernement et aux membres de la Chambre de faire connaître leurs opinions sur ce sujet extrêmement important, et, si la chose est possible, d'attirer l'attention du pays sur l'abus criant que je viens de signaler, je propose que cette Chambre lève maintenant sa séance.

M. WALLACE : Pour ce qui regarde la loi que l'honorable député d'Oxford-sud trouve si répréhensible, j'attirerai l'attention de la Chambre sur le fait qu'elle a été passée par l'honorable député, lui-même, lorsqu'il était au pouvoir, en 1877, et elle est restée dans nos statuts ce qu'elle était alors. Le gouvernement, d'après cette loi, est obligé de s'assurer quels sont les prix des marchandises dans les pays étrangers. Je regrette que l'honorable député ne nous ait pas informés d'avance qu'il se proposait de soumettre cette affaire à la Chambre, afin de nous mettre en position de donner une réponse complète à ses dénégations. C'est la première fois que j'entends parler de cette affaire. Je lirai l'article de l'Acte auquel j'ai fait allusion et qui fut proposé par l'honorable député lui-même. Voici cet article :

Lorsqu'un droit *ad valorem* est imposé en Canada, la valeur sur laquelle sera imposé le droit sera la valeur courante du marché, d'où et au temps où la marchandise a été exportée au Canada lorsque la dite marchandise est vendue pour la consommation intérieure.

Voilà la loi, M. l'Orateur, et comme je suis chargé de l'administrer, mon devoir est de m'assurer quels sont les prix de ces marchandises aux Etats-Unis, afin de voir quels changements ont été faits dans les factures de ces marchandises importées en Canada.

Nous avons constaté ce que tous les membres de cette Chambre savent, que, dans plusieurs cas—et j'aurais pu citer ici plusieurs exemples, si j'avais été averti de l'intention de l'honorable député—sur des marchandises devant être importées en Canada, les fabricants américains consentent à allouer un escompte spécial, ce qui réduit à un chiffre plus bas que celui auquel ces marchandises sont vendues aux Etats-Unis.

Or, le devoir du gouvernement est de protéger le revenu public conformément à la loi passée par l'honorable député. En conformité de cette loi, mon devoir a été d'envoyer aux Etats-Unis des fonctionnaires spéciaux—dressés et compétents pour les fonctions qu'ils avaient à remplir—pour constater les prix auxquels étaient vendues les marchandises importées ici. Nous avons agi ainsi pour les bicyclettes, les instruments aratoires et un grand nombre d'autres articles, et nous avons fixé les prix d'après ceux auxquels ces articles sont vendus aux Etats-Unis.

Pour ce qui regarde le cas mentionné par l'honorable député, celui de M. Hawthorne, voici ce qui en est :

Nous avons découvert que les fabricants américains vendaient des faux au Canada à un prix plus bas que celui auquel elles étaient vendues aux Etats-Unis. Nous avions sous les yeux leur liste

de prix, accompagnée de l'escompte accordé, et nous avons trouvé que, afin de pouvoir vendre leurs faux au Canada—comme la chose me fut déclarée à Ottawa par leur propre agent—il y avait une différence entre leurs prix des Etats-Unis et leurs prix du Canada, et que cette différence était dissimulée par le changement des descriptions données sur leurs listes de prix.

Grâce à ces changements de descriptions nos officiers qui n'étaient pas spécialement renseignés sur ce fait, ne furent pas capables de déterminer la différence que pouvait offrir leurs faux.

Par exemple, les faux dites les tondeuses, cotées à \$11 dans les listes de prix américaines, étaient offertes en Canada pour \$8 ou \$9.

L'apparence des faux offrait quelque différence ; mais nous avons constaté que ces tondeuses vendues ici par eux \$9 étaient les mêmes faux vendus \$11 d'après les listes de prix américaines.

Afin de découvrir la nature de ces changements, j'ai jugé nécessaire de nommer un spécialiste versé dans cette branche d'affaires, et bien renseigné, et j'envoyai M. Hawthorne aux Etats-Unis pour prendre connaissance des diverses faux qui étaient importées au Canada pour examiner leur ressemblance avec les faux qui étaient mentionnés sur les listes de prix américaines et me faire rapport.

Voilà ce que j'ai fait, et en agissant ainsi, j'ai protégé le revenu public et les meilleurs intérêts du pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pas le moins du monde.

M. WALLACE : L'honorable député prétendrait-il que, lorsqu'une faux est entrée à \$9, bien qu'elle soit vendue \$11 aux Etats-Unis, et lorsque nous imposons sur cette faux un droit de 35 pour 100, nous ne protégeons pas le revenu en revisant les factures comme nous le faisons ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous protégez simplement les fabricants.

M. WALLACE : Je le répète, c'était mon devoir, dans la position que j'occupe, de prendre les mesures que j'ai prises pour la protection du revenu public, et c'est parce que j'ai agi de cette façon que les chefs de la gauche dénoncent, comme ils le font, mon département.

Je soutiens que la ligne de conduite tenue par le département des Douanes a été conforme à l'intérêt public, et je défie toute enquête sur la manière dont il s'est conformé à la loi et sur la manière dont celle-ci a été appliquée.

M. EDGAR : Nous savons que depuis longtemps la loi confère au gouvernement le droit de s'enquérir des évaluations données pour les importations, afin de corriger ces évaluations lorsqu'elles sont erronées, et nous ne nous plaignons pas de l'exercice de ce droit. Mais nous nous plaignons de ce que cette disposition de la loi soit transformée en un instrument de tyrannie contre les importateurs du pays et un instrument au moyen duquel on augmente la protection des fabricants qui sont déjà si énormément protégés par la loi du tarif. C'est ce dont nous nous plaignons, et les faits relatés dans la lettre que mon honorable ami a lue, prouvent à l'évidence ce que je viens de dire. De fait, ces faits ne sont pas niés par le contrôleur des Douanes. Mais, M. l'Orateur, y a-t-il rien de plus

inconvenant, comme on l'a dit, que d'avoir choisi pour cette mission aux Etats-Unis le gérant de l'une des industries les plus protégées, dont les représentants sont venus ici, lors de la dernière session, pour forcer le gouvernement et ses partisans d'imposer des droits spécifiques après les avoir supprimés ?

Ce représentant des fabricants, M. Hawthorne, est envoyé aux Etats-Unis comme agent confidentiel du gouvernement pour faire rapport au sujet d'importations qui nuisent au commerce de ces fabricants, comme si le pays n'avait pas déjà un fardeau assez lourd à supporter en les protégeant. C'est ce dont nous nous plaignons, et tant que cet état de choses durera, nous aurons de bonnes raisons de nous plaindre, et le plus il sera exposé, le plus le peuple comprendra comment fonctionne tout le système de protection.

M. TAYLOR : L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) dit que le gouvernement ne s'est pas occupé de la protection du revenu ; mais que tout son soin est de protéger le fabricant. Comme fabricant, moi-même, je repousse cette assertion, et j'ai d'autant plus le droit de la repousser que j'achète une grande quantité de marchandises des Etats-Unis, bien que je sois fabricant.

Il n'y a pas un marchand en Canada, aujourd'hui, qui ne vende des articles fabriqués qu'il ne peut acheter aux Etats-Unis de 20 à 50 pour 100 à meilleur marché qu'ils ne sont vendus dans ce dernier pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Tant mieux pour le consommateur canadien.

M. TAYLOR : Tant mieux pour le consommateur canadien. Il peut en être ainsi ; mais je demanderai à l'honorable député ce qu'il ferait, dans ce cas, de l'ouvrier canadien ?

Le gouvernement et le contrôleur des Douanes ont droit à la plus profonde reconnaissance de l'ouvrier canadien pour la manière dont ils ont appliqué la loi qu'ils ont trouvée dans les Statuts et qui est l'œuvre de l'honorable député d'Oxford-sud, lui-même.

Si le marchand canadien avait été autorisé à importer, durant la présente année, des marchandises au prix indiqué sur les factures, comme étant celui payé aux Etats-Unis, pas une de nos grandes fabriques ne serait restée ouverte, et tous nos ouvriers auraient été jetés dans la rue comme la chose est arrivée aux Etats-Unis. Les fabricants américains ont un surplus de marchandises et ils sont prêts à vendre ce surplus au Canada à n'importe quel prix ; mais sur leur propre marché, ils maintiennent leurs prix réguliers.

Je suis justement en voie, moi-même, de compléter le règlement d'une réclamation au sujet d'un importateur qui avait acheté des marchandises des Etats-Unis. Cet importateur avait donné sa facture à un courtier qui fit au bureau de la douane une entrée d'après la valeur indiquée par la facture. Le bureau de douane souleva une objection. L'importateur écrivit à la personne de qui il avait acheté les marchandises. Cette personne lui adressa une déclaration assermentée, certifiant que les prix auxquels elle avait vendu les marchandises à l'importateur étaient les prix auxquels elle vendait de semblables marchandises aux Etats-Unis. Mais

M. EDGAR.

l'agent de notre département des douanes ayant examiné les livres de l'établissement manufacturier des Etats-Unis d'où venaient les marchandises, il constata que la déclaration assermentée que cet établissement avait envoyée ici était fausse, et qu'elle n'avait été faite que pour faire accepter les marchandises par le bureau de douane du Canada à une évaluation au-dessous du prix régulier.

Cet établissement avait diminué de \$778 la valeur des marchandises vendues à l'importateur canadien, et j'attends un chèque de cet importateur pour payer la différence. Si ces marchandises avaient été importées, je ne dirai pas seulement ces marchandises, mais j'ajouterais les marchandises envoyées dans des centaines d'autres cas analogues dont j'ai été témoin, c'eût été au détriment de nos fabricants d'articles similaires, qui vendent au consommateur canadien à des prix aussi réduits que les prix payés pour les articles achetés des Etats-Unis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Tout à aussi bon marché ?

M. TAYLOR : Vous ne pouvez mentionner un seul article fabriqué aujourd'hui aux Etats-Unis et au Canada, qui ne soit meilleur et à meilleur marché ici qu'aux Etats-Unis. Je défie l'honorable député de m'en nommer un seul. Qu'il demande la nomination d'une commission, et cette commission sera envoyée aux Etats-Unis pour s'enquérir des prix américains, comme elle s'enquerra des prix en Canada, et je paierai les frais de cette commission si mon assertion est mal fondée.

Si la politique de l'honorable député triomphait, pas un seul de nos ouvriers de fabrique ne gagnerait une piastre ou une piastre et demie par jour comme il le fait aujourd'hui dans nos établissements.

M. CHARLTON : Si l'on soulevait la question de savoir qui est la tête ou la queue de l'administration du pays, si c'est le gouvernement ou l'association des fabricants, il serait difficile de décider cette question. Je ne sache pas même qu'elle pourrait être décidée dans un sens ou dans l'autre.

Je ne puis donc concevoir rien de plus inconvenant que cette pratique du gouvernement d'employer virtuellement comme juge et jury pour évaluer une facture, la personne même qui est directement intéressée à exclure ces factures du pays.

L'honorable contrôleur choisit le gérant d'une compagnie engagée dans la fabrication des articles mêmes qu'elle est intéressée à exclure, et il l'envoie aux Etats-Unis comme agent du gouvernement pour faire une enquête et faire rapport au gouvernement, et le gouvernement s'appuie sur le rapport de cette homme intéressé à exclure les factures et les importations sur lesquelles il fait faire une enquête. Or, il n'apparaît pas par les tableaux du commerce et de la navigation que le commerce de faulx soit bien considérable ; que la concurrence, dans cette branche, soit très grande ; que le succès de la fabrication de cet article, ici, soit sérieusement menacé par l'importation de l'article similaire.

L'importation, l'année dernière, a été de 3,880 douzaines de faulx, ce qui est une très faible fraction du nombre de faulx employées en Canada ; mais l'avidité des hommes engagés dans cette branche d'affaires est si grande qu'ils ne peuvent pas

même tolérer cette faible importation et cette faible concurrence.

M. WALLACE : Nous avons réduit le droit depuis très sensiblement.

M. CHARLTON : Pas très sensiblement. Vous pouvez l'avoir réduit nominale-ment ; vous pouvez avoir changé la lettre, mais vous n'avez pas touché à l'esprit, puisque le gouvernement envoie un agent aux Etats-Unis pour faire rapport, et bien que vous puissiez avoir réduit nominale-ment les droits, cependant, en augmentant dans le bureau de douane de 15 ou 30 pour 100 la valeur des factures ; puis en imposant une amende égale à l'augmentation de la facture, vous doublez l'augmentation ; vous augmentez ainsi la valeur de la facture de 30 à 60 pour 100.

C'est donc une simple moquerie de la part de l'honorable contrôleur, que de prétendre avoir réduit les droits.

Il opère tout simplement dans l'intérêt du fabricant ; il emploie le fabricant comme son agent ; il envoie ce fabricant aux Etats-Unis pour faire rapport de ce que le gouvernement devra faire, et le percepteur des douanes est tenu d'obéir au commandement du fabricant.

L'honorable contrôleur nous parle de la réduction des droits—mais, à l'entendre, vous vous imaginez que le droit actuel n'était qu'une bagatelle. Le droit est encore de 35 pour 100, et s'il ajoute à ce droit 60 pour 100 de plus sous forme d'augmentation de la facture et l'amende imposée, le droit ne devient-il pas prohibitif ?

L'honorable contrôleur nous parle aussi des listes de prix et des escomptes. L'honorable contrôleur sait-il que presque tous les articles fabriqués aux Etats-Unis sont vendus d'après des listes de prix qui sont escomptées en faveur de l'acheteur jusqu'à 70 et 80 pour 100 dans certains cas ?

Invariablement, les listes de prix aux Etats-Unis sont beaucoup au-dessus des prix nets obtenus, et l'honorable contrôleur joue avec les mots ; il trompe la Chambre.

M. FOSTER : A l'ordre.

M. CHARLTON : Quand il nous parle des fabricants des Etats-Unis—

M. FOSTER : A l'ordre.

M. CHARLTON : Il trompe virtuellement la Chambre.

M. L'ORATEUR : L'honorable député doit retirer le mot " tromper."

M. CHARLTON : Certainement, je le retire ; mais je qualifierai ce mot et je dirai que l'honorable contrôleur a fait une déclaration relative aux listes de prix, qui porte à croire que les fabricants américains vendent à l'acheteur américain à un prix beaucoup plus élevé qu'à l'acheteur canadien.

M. WALLACE : Je n'ai rien dit de la sorte. Pour l'information de l'honorable député, je dirai que 60 pour 100, environ, de cette liste de prix est à peu près le même aux Etats-Unis et au Canada. Ce que j'ai dit, c'est que, virtuellement, le même article qui se trouve marqué \$11 sur la liste de prix américaine, est marqué \$9, environ, sur la liste de prix destinée au Canada, avec le même escompte

sur l'une et l'autre liste. Je n'ai pas parlé des escomptes, parce qu'ils sont presque les mêmes dans chaque cas.

M. CHARLTON : Sur quelle autorité s'appuie l'honorable contrôleur ? Il s'appuie sur le rapport d'une personne qui est envoyée aux Etats-Unis, comme on le sait, et qui est intéressée à faire paraître que les listes de prix d'après lesquelles les marchandises sont vendues aux consommateurs américains sont plus élevées que celles d'après lesquelles les marchandises sont vendues au consommateur canadien.

Il est absurde de nous dire que les fabricants américains ont des conditions, ou des listes de prix qui ne sont pas les mêmes pour leurs divers clients.

Si l'honorable contrôleur prohibe ces importations, c'est une assistance qu'il accorde aux fabricants canadiens qui sont intéressés à ce que ces importations soient exclues ; mais il impose en même temps un fardeau sur le consommateur canadien au profit du fabricant ; il extorque du consommateur plus qu'il ne le devrait sur ces marchandises importées ; il fait plus que ce que la loi permet de faire.

D'après mon honorable ami de Leeds (M. Taylor), si les fabricants de faulx et d'autres articles ne pouvaient maintenir leur monopole, tous nos ouvriers resteraient inactifs. Mais dans quelle proportion se trouvent donc les ouvriers engagés dans l'industrie manufacturière ? Il y a d'autres ouvriers que ceux qui travaillent dans les fabriques. Il y a les ouvriers de fermes, les ouvriers de chantiers, les ouvriers mineurs et les ouvriers pêcheurs. Il y a dix autres ouvriers de diverses catégories contre un ouvrier de manufacture.

Or, si nous admettons que la politique du gouvernement peut être avantageuse au consommateur ou aux ouvriers employés dans la fabrication des faulx, cette politique pourrait être désastreuse pour dix fois plus d'ouvriers employés dans d'autres industries.

Je répète donc que le gouvernement, en envoyant aux Etats-Unis des agents de cette espèce, c'est-à-dire des espions qui sont intéressés à exclure l'importation de faulx en Canada, ne tient pas une ligne de conduite convenable, et sa politique en cela n'est pas conforme aux intérêts de la grande masse des consommateurs.

Quel mal y aurait-il dans le fait que le consommateur du Canada pût obtenir la marchandise dont il a besoin à des prix plus réduits ? Quel tort causerait-il s'il achetait pour 75 centins, ce qui vaut une piastre ? Nous pourrions bien supporter cette perte. Mais le gouvernement ne veut pas permettre au consommateur canadien de profiter des bas prix qui peuvent exister dans un autre pays. Le caractère particulier de sa ligne de conduite est l'inconvenance et l'injustice qu'il y a d'envoyer aux Etats-Unis l'agent de la compagnie engagée dans la branche d'affaire en question pour circuler parmi les fabricants et faire un rapport trompeur dans l'intérêt des fabricants, et c'est sur ce rapport que le gouvernement s'appuie pour agir. Ce fait donne une singulière idée de l'administration de nos affaires fiscales par le contrôleur des Douanes et par le gouvernement généralement.

M. FOSTER : Ce débat qui nous est arrivé sans avis à la Chambre, et qu'il serait si à propos d'éviter, si nous tenons compte de la

manière dont une assemblée délibérante doit être conduite, est le meilleur exemple de son inopportunité, et la meilleure raison pour laquelle la Chambre devrait le terminer aussitôt que possible pour prendre une autre direction et faire cesser un abus qui s'est développé durant les dernières sessions, mais surtout durant la session actuelle.

J'attirerai l'attention de la Chambre sur deux ou trois points.

L'honorable député qui a proposé la motion qui est maintenant soumise n'avait pas tout d'abord le désir de demander des renseignements; de soumettre à la Chambre le grief d'un électeur, ou d'un citoyen du Canada; de demander si les renseignements contenus dans un mémoire qui lui était adressé et qu'il communiquait à la Chambre, étaient exacts ou non, et de laisser la question en suspens, ayant en mains ses renseignements.

Le but de l'honorable député était tout simplement d'attaquer le gouvernement et de l'attaquer en sous main.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A l'ordre, à l'ordre.

M. CASEY: Je soulève une question d'ordre.

M. FOSTER: Ce que je veux dire sera compris lorsque mon explication sera donnée.

M. FORATEUR: L'honorable député d'Elgin-ouest a soulevé une question d'ordre.

M. CASEY: Le mot "subterfuge" a été condamné par vous, hier soir, M. l'Orateur. Je prétends que subterfuge et sous main signifient la même chose. Ces deux mots signifient tromper. Je considère donc que le ministre des Finances est hors d'ordre, et je demande votre décision, M. l'Orateur.

M. FORATEUR: Je crois que le ministre des Finances ferait mieux de retirer le mot,

M. FOSTER: S'il en est ainsi, M. l'Orateur, je retire le mot. Le but de l'honorable député, je présume, était d'attaquer le gouvernement, et j'attirerai l'attention de la Chambre sur le coup de la main gauche qu'il a voulu porter. La Chambre a certains règlements qui ont pour but de maintenir l'ordre pendant l'expédition des affaires; qui sont aussi destinés à prévenir les surprises; qui obligent de donner un avis raisonnable, lorsque des accusations doivent être portées; qui font en sorte que les affaires de la Chambre inscrites sur l'ordre du jour aient leur droit de priorité, et que les motions dont avis a été donné doivent être prises en considération lorsqu'elles sont attendues par la Chambre, suivant le cours régulier et le rang des avis inscrits à l'ordre du jour. Mais l'honorable député fait une attaque contre le gouvernement sans donner aucun avis à l'honorable fonctionnaire dont le département est principalement visé, et sans lui donner le temps de préparer sa réponse. Il s'est trouvé que le contrôleur connaissait les faits, et qu'il a pu répondre partiellement, mais très bien dans les circonstances; mais il n'a pas fourni à la Chambre tous les renseignements qu'il aurait pu lui procurer comme réponse à l'attaque dirigée contre le gouvernement.

L'honorable député n'avait donné aucun avis à la Chambre, ni au département du contrôleur de ce qu'il se proposait de soulever aujourd'hui.

Quelle est donc cette question soulevée par lui?

M. FOSTER.

Toute la question était de savoir si un fonctionnaire du gouvernement, ou un membre de ce gouvernement, faisait ou non son devoir lorsqu'il prenait les moyens qu'il considérait comme convenable et juste.—

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce n'est pas la question.

M. FOSTER: Pour appliquer la loi telle qu'elle existe dans les statuts. L'honorable député peut trouver à redire au système de protection établi. Nous savons qu'il y est constamment opposé, et c'est son droit; mais tant que la protection sera reconnue par la loi du pays, tant que le parti libéral-conservateur sera au pouvoir; tant qu'un gouvernement appliquera cette loi, ce sera son devoir de l'appliquer dans toute son étendue, et non de n'en faire qu'un semblant d'application.

La loi qui se rapporte au cas dont il s'agit présentement a été adoptée sous le régime de l'honorable député. Son propre ministre des Douanes s'est conformé, lui-même, à cette loi. L'honorable Isaac Burpee, me dit-on, et l'honorable député peut me corriger si je me trompe, prit les moyens de connaître—

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pas les mêmes moyens.

M. FOSTER: Je toucherai à ce point dans un instant. Ce monsieur prit les moyens de connaître les prix auxquels les marchandises étaient fabriquées et vendues dans les pays de leur provenance, et émit plusieurs ordres fixant les prix des marchandises sur lesquelles les droits *ad valorem* devaient être imposés par le département des Douanes, lorsque ces marchandises entraient dans le pays.

L'honorable député d'Oxford dit que M. Burpee n'a pas pris les mêmes moyens. M. Burpee prit les moyens qui se présentaient à lui; il prit les moyens qu'il fallait prendre pour obtenir les renseignements dont il avait besoin. C'est ce qu'a fait le contrôleur des Douanes, lui-même, et, parmi tous ceux qui ont pris la parole, personne n'a attaqué l'exactitude des renseignements qu'il a donnés. On a reproché au contrôleur de s'être servi d'un expert qui avait été auparavant au service d'une fabrique d'instruments d'agriculture. On a considéré ce fait comme inconvenant; mais a-t-on osé affirmer que les renseignements fournis par cet expert fussent inexacts? Personne ne l'a osé. On a dit que le gouvernement s'était appuyé sur les renseignements de cet expert, et que cet expert était, lui-même, juge et jury, le témoin et le magistrat. Cette assertion n'est étayée d'aucune preuve. On demande à un expert de fournir des renseignements; cet expert cherche ces renseignements; il les trouve et en fait rapport. Ici finit sa tâche, et le département des Douanes, de qui il relève, analyse le rapport de l'expert, compile les renseignements et s'y conforme selon qu'il le juge à propos.

Oh! est celui qui dira que les renseignements fournis étaient erronés; que la décision prise a été injuste? Si l'on prouve cela, un fait sera établi; mais on ne peut établir ce fait sans faire cette preuve.

Les chefs de la gauche peuvent attaquer la personne chargée de recueillir des informations; mais à moins que l'on ne montre que ces informations sont injustes, on n'a rien à dire contre le département des Douanes.

L'honorable député d'Oxford qualifie de tyrannique la pratique en question. Est-il tyrannique de voir à ce qu'une loi statutaire soit régulièrement appliquée ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce n'est pas disenter justement la question.

M. FOSTER : Est-il tyrannique de prétendre qu'un tarif qui a été ratifié quatre ou cinq fois par le peuple, ne soit pas à la merci du premier venu qui voudra jouer double jeu avec les prix ? Est-ce là de la tyrannie ou de l'injustice ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui.

M. FOSTER : Le code de morale de l'honorable député, en matière politique et de tarif, ne vaut pas mieux apparemment que cette excuse, qu'un étranger qui vend ses marchandises au-dessous du prix courant du marché, et qui, par suite, nuit au fabricant qui travaille conformément au tarif adopté par le pays, est traité injustement lorsque la loi intervient en faisant reviser la liste de ses prix.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Traité injustement ?

M. FOSTER : L'honorable député dit que c'est bien assez pour nous, que celui qui achète des marchandises à bas prix peut les vendre à bas prix, et conséquemment le consommateur n'est pas affecté. Le consommateur n'a pas à souffrir des opérations du contrebandier. La moralité politique de l'honorable député lui permettrait-elle de protéger le contrebandier ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Certainement, dans quelques circonstances.

M. FOSTER : Laisser alors le contrebandier libre d'agir, si grâce à ses opérations le consommateur peut acheter à meilleur marché ? Cela ressemble exactement au cas actuel. Je dis que le contrebandier a le droit d'exercer son commerce et de compter sur la protection de l'honorable député tout autant que celui qui se livre au système de sous-évaluation, contrairement à la loi de ce pays, a le droit d'attendre une haute protection de la part des honorables députés de la gauche. Tant que l'honorable député n'aura pas de plus grandes accusations à porter contre le département des Douanes que celle qu'il observe la loi et protège ceux qui ont demandé un certain tarif et qui, en dépit des efforts des honorables messieurs de la gauche, ont approuvé ce système depuis 17 ans, tant que le département n'aura rien fait autre chose que cela, c'est en vain que les messieurs de la gauche essayeront de soulever certains sentiments dans cette Chambre ou devant le pays par ce genre d'attaque contre le contrôleur des Douanes.

Je reviens maintenant au point que j'avais abordé d'abord. Je dis que cette pratique de proposer l'ajournement lorsque l'ordre du jour est appelé, ordre sur lequel compte la Chambre pour l'expédition des affaires qui lui sont soumises, alors que les honorables députés viennent ici pour étudier la législation dont il a été donné avis ; je dis que cette pratique en vertu de laquelle tout député peut, sur une simple motion d'ajournement, discuter dans cette chambre toute question qu'il lui plaît et prendre le temps de la Chambre chaque jour, cela

n'est pas, dis-je, à mon avis, conforme à cette juste manière de procéder plus en rapport avec la dignité et l'efficacité parlementaire. Mon honorable ami (sir Richard Cartwright) sait que cela n'est pas permis dans la Chambre des Communes en Angleterre. Il sait que cet abus était devenu si grand que l'on a été forcé en 1882 de faire des règlements pour prévenir un abus dont mon honorable ami (sir Richard Cartwright) profite plus que tout autre cette année. J'ignore quels sont les pouvoirs de l'Orateur à ce sujet ; mais je sais que tout membre de l'opposition peut proposer l'ajournement sur un ordre du jour et discuter une question qu'il déclare être d'une nature urgente ; mais sous ce prétexte l'honorable député et ses amis peuvent soulever toute question tout à fait étrangère au sujet de la discussion.

Une VOIX : Non.

M. FOSTER : Je dis que c'est ce qu'on a fait dans cette Chambre, et la difficulté d'établir quel rapport entre les deux questions est telle que l'Orateur peut avec embarras décider si la nouvelle question est dans l'ordre. C'est froidement et avec les meilleures intentions que j'attire l'attention de cette Chambre sur cet abus qui est de nature à nuire à la sage administration des affaires. J'aimerais avoir la décision de l'Orateur sur la question de savoir dans quelle mesure il peut contrôler cette question, afin que, si cela lui est impossible, d'après les règles actuelles de la Chambre, nous puissions considérer s'il ne devient pas nécessaire pour la Chambre de se protéger elle-même par certains règlements qui faciliteraient l'expédition des affaires publiques.

M. CASEY : Ayez recours au baillon.

M. FOSTER : Mon honorable ami (M. Casey) invoque un magnifique argument en demandant le baillon. Mes honorables amis de la gauche ont actuellement les yeux tournés du côté de l'Angleterre, et ils admettront je suppose, que c'est dans le parlement anglais que l'on peut trouver un juste exemple de la liberté de la discussion. Mais ce parlement même a été forcé de recourir à un mode de restriction contre cette pratique dont je parle. Si l'on doit conserver cette habitude de proposer l'ajournement, il nous sera très difficile, ce me semble, d'expédier les affaires de la Chambre d'une manière convenable. J'aimerais beaucoup à avoir la décision de l'Orateur sur les questions de savoir comment on pourrait prévenir cet abus et imposer une limite à cette pratique de demande d'ajournement.

M. MILLS (Bothwell) : Il n'y a pas longtemps que l'honorable ministre (M. Foster) un leader de cette Chambre, et il me semble qu'avant de vouloir nuire à la liberté de discussion, il eut fait mieux d'attendre quelque abus sérieux. Un des devoirs les plus importants de la Chambre des Communes est de discuter les griefs du peuple. La législation est de récente origine, mais la discussion des griefs du peuple est une chose aussi ancienne que la Chambre elle-même.

Mon honorable ami (sir Richard Cartwright) a lu une communication établissant l'importance de ce grief, et le leader de la Chambre répond : que ce n'est pas le temps convenable de discuter cela, mais qu'il faudrait un avis de motion, et que l'honorable

député devrait attendre peut-être une semaine ou une quinzaine pour discuter cette question, si toutefois elle venait à l'ordre du jour. M. l'Orateur, je diffère d'opinion avec le ministre des Finances. Je suis opposé à ce que l'on empîète sur les libertés du parlement, je prétends que les représentants du peuple dans cette Chambre doivent avoir l'occasion de discuter leurs griefs quand ils le jugent à propos.

L'honorable ministre (M. Foster) nous a dit combien il était important de sauvegarder le revenu public et il nous a dit aussi qu'il n'y avait eu aucune plainte de faite à ce sujet. J'aimerais savoir si c'est l'habitude de mettre un homme juge dans sa propre cause ; si un homme intéressé dans une cause est le meilleur témoin à entendre. L'honorable ministre n'a pas nié que M. Hawthorne fut l'agent d'une compagnie manufacturière dans ce pays. Il n'a pas nié le fait que M. Hawthorne a été choisi par le gouvernement pour s'enquérir des prix auxquels les concurrents étrangers vendent leurs articles destinés au marché canadien. L'honorable ministre croit-il que ce soit bien honorable de la part de M. Hawthorne d'accepter une semblable position du gouvernement ou de la part du gouvernement de nommer M. Hawthorne à cette position ? L'honorable ministre croit-il que M. Hawthorne soit un homme bien fiable en ce qui concerne les prix auxquels se vendent ces articles sur le marché américain ? Je dis, M. l'Orateur, que dans aucune cours de justice, devant aucun tribunal, on accepterait le témoignage d'un tel personnage comme étant le meilleur témoignage possible dans une semblable matière. Voilà l'attitude prise par l'honorable ministre. L'honorable ministre nous dit : nous étudions la question, nous voulons que la loi soit respectée et que l'on observe honnêtement cette disposition relative au prix des articles.

Eh bien ! M. l'Orateur, dans quel but cette disposition a-t-elle été mise dans nos statuts ? Elle a été mise là pour protéger le revenu public et voir à ce que le taux payé par les intéressés soit le taux imposé par la loi. Est-ce là le but de la nomination de M. Hawthorne ? L'honorable député de Leeds (M. Taylor) a démontré que M. Hawthorne n'avait pas été nommé dans ce but. Le gouvernement a en vue le développement des industries nationales et non la perception de revenus. Le gouvernement a nommé M. Hawthorne pour empêcher l'importation dans ce pays des marchandises achetées à l'étranger et par conséquent pour empêcher la perception d'un revenu sur de telles articles. Le gouvernement est simplement l'agent, le serviteur des intérêts manufacturiers de ce pays. Or il existe ici un établissement rival des manufactures étrangères. Et le gérant de cet établissement est nommé pour aller à l'étranger recueillir des renseignements qui permettront au gouvernement d'exclure du pays les articles qui peuvent être importés en concurrence avec les nôtres, et sur lesquels seuls on pourrait obtenir un revenu. Voilà la position ; c'est là le travail que fait le gouvernement. Voilà comment on protège le revenu public. C'est une conspiration tendant à détruire ce revenu et pour assurer le marché canadien exclusivement aux personnes engagées à la fabrication de ces articles en Canada.

Je vais mentionner un fait qui est venu à ma connaissance personnelle. Il y a un an ou deux un établissement important de quincaillerie à London achetait certains articles. L'agent d'une compa-

gnie manufacturière de la Nouvelle-Angleterre offrit ces articles à un prix très modéré et on les acheta. Un an plus tard environ, l'agent de la Compagnie de Gananoque venait voir les mêmes fabricants pour leur offrir sa marchandise, mais il ne fit pas de vente. Peu de temps après, venait, sans doute sur les représentations de ce monsieur, un agent du gouvernement qui demandait la production des livres de la compagnie pour voir sur quelle valeur avait été payés les droits sur les articles achetés de la Nouvelle-Angleterre un an et demi ou deux ans auparavant. Il causa par ce moyen tous les ennuis possible à cet établissement ; il le poursuivit parce qu'il avait acheté sa marchandise à la Nouvelle-Angleterre. Est-ce là le but du gouvernement ? Est-ce pour cela que ces fonctionnaires sont nommés ? Est-ce pour cela que l'on a inséré cet article dans l'Acte des douanes ? Non, M. l'Orateur, et je signale l'abus dont le gouvernement se rend coupable grâce à cette disposition de la loi, et sous prétexte de faire observer la loi.

La déclaration de l'honorable ministre à ce sujet démontre, il est vrai, qu'il fait respecter cette disposition de la loi, mais il en fait un embarras intolérable pour les commerçants canadiens. Les fabricants canadiens, M. l'Orateur, ne sont pas tous également protégés par les droits imposés par les messieurs de la droite ; mais l'imposition de ces droits n'est pas suffisante pour le gouvernement ou ses amis. On veut aller à l'étranger examiner les livres des hommes d'affaires, obtenir des renseignements sous de faux prétextes, renseignements qui, dans la plupart des cas, sont inexactes, vu les intérêts extraordinaires qu'ont ces hommes—

M. WALLACE : L'honorable député voudra-t-il me pardonner ? Il parle d'obtenir des renseignements sous de faux prétextes. Je n'ai jamais autorisé qui que ce soit de chercher à obtenir des renseignements sous de faux prétextes, mais bien de s'adresser aux fabricants mêmes, d'établir leur position, et de leur demander s'ils voulaient donner des renseignements, afin de nous permettre de juger la valeur sur laquelle nous devrions imposer des droits sur les importations dans le pays.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'accuse pas l'honorable monsieur d'avoir obtenu des renseignements sous de faux prétextes.

M. MONTAGUE : C'est ce que vous avez dit.

M. MILLS (Bothwell) : Je parlais des agents nommés par l'honorable député, agents qui ne sont pas désintéressés, mais au contraire fortement intéressés dans la besogne qu'ils avaient à faire. Dans le cas dont j'ai parlé, le gouvernement a-t-il obtenu des droits supplémentaires de ces messieurs de London dont on s'est emparé des livres ? Pas du tout. On a causé à ces gens beaucoup d'ennuis et de dépenses, mais l'enquête du gouvernement a eu pour effet de démontrer que le prix auquel ces marchandises étaient expédiées, était le prix auquel elles étaient vendues dans tous les États de la Nouvelle-Angleterre. Quand je dis que l'on a obtenu des renseignements sous de faux prétextes, l'honorable monsieur prétend-il dire qu'un homme occupant la position de M. Hawthorne, l'agent et le gérant d'une fabrique canadienne d'outils, peut aller auprès des fabricants rivaux aux États-Unis et obtenir d'eux franchement des renseignements ? Si l'honorable monsieur croit cela,

M. MILLS (Bothwell).

il est beaucoup plus crédule que je ne le pensais. Mais, M. l'Orateur, dans la nomination même de ce monsieur, il a émis des soupçons ; peut-il proposer un instant que les renseignements obtenus par cet homme ont été obtenus franchement, croit-il que cet homme soit tout à fait fiable ?

Je dis que mon honorable ami, en soulevant cette question, a fait son devoir. Nous n'attaquons pas seulement dans le moment, la politique de protection, mais nous signalons au pays les abus de rattachant à cette politique et à quels méfaits et à quels ennemis s'est prêté le gouvernement en l'appliquant.

M. CASEY : M. l'Orateur, ainsi que l'a dit mon honorable ami qui vient de parler, l'honorable ministre des Finances, à titre de nouveau leader, a débuté d'une manière tout à fait nouvelle et naïve. Il s'est montré jeune et naïf en voulant montrer aux anciens membres de cette Chambre comment doivent être conduites les affaires de la Chambre. Il prétend que l'on a abusé de la coutume de proposer l'ajournement dans le but de discuter certains griefs. J'admets qu'il y a eu des abus à ce sujet, mais non lorsqu'il s'agit de discuter des griefs. Nous nous rappelons le cas récent d'une motion d'ajournement dans le but de porter des attaques contre le caractère d'un homme d'affaires d'un membre de cette Chambre, je ne parlerai pas d'un débat passé, ce serait hors d'ordre ; mais le fait est bien connu.

M. FOSTER : L'honorable député se trompe s'il veut parler de mon honorable ami le contrôleur des Douanes. Les observations de mon honorable ami ont été faites sur une motion demandant l'ajournement du débat.

M. CASEY : L'honorable ministre, m'a parfaitement compris. Quant à la différence entre une motion demandant l'ajournement du débat et une motion demandant l'ajournement de la séance, je n'en vois aucune dans la violence des attaques et dans l'injustice des procédés qui ont eu lieu.

M. WALLACE : J'ai donné à l'honorable député—

M. CASEY : Si l'honorable député veut soulever un point d'ordre, je vais m'asseoir ; mais je ne veux pas être interrompu.

M. MONTAGUE : M. l'Orateur, si l'honorable député veut me permettre de—je ne veux pas l'interrompre—

M. CASEY : Alors, l'honorable député eut fait mieux de ne pas m'interrompre. Je dis, M. l'Orateur, que c'est une distinction oiseuse. Cela ne change rien au principe de la chose, que la motion demande l'ajournement de la séance ou l'ajournement du débat. Je dis que le contrôleur des Douanes a ce qu'il mérite dans la leçon qui lui est faite aujourd'hui, avec cela en outre que l'accusation portée contre lui n'a pas été niée, ni par son avocat qui a plaidé sa cause, ni par lui-même. L'accusation consiste dans le fait que le gérant et l'agent d'une fabrique de certains instruments agricoles a été engagé par le gouvernement comme expert pour déterminer le prix de telles marchandises, pour les fins du tarif. Le ministre des Finances dit que cela est très bien, parce que M. Burpee a eu recours au même moyen pour obtenir des renseignements lors-

qu'il était ministre des Douanes. Les moyens auxquels a eu recours M. Burpee étaient fort différents. A-t-il délégué un directeur de manufacture pour faire cette besogne ? Non, M. l'Orateur, une telle conduite n'aurait pas été approuvée. Aucun gouvernement avant le gouvernement actuel, aucun chef du département des Douanes avant le chef actuel de ce département, n'aurait osé commettre une injustice aussi manifeste envers les consommateurs et les importateurs canadiens. Ce n'est pas seulement le consommateur qui est intéressé, mais aussi l'importateur. Nous avons, dans le cas actuel, deux classes à défendre, celle des consommateurs et celle des importateurs.

Quant à la droiture ou à la malhonnêteté de cette personne, le ministre des Finances dit qu'il n'y a rien eu de prouvé ; mais nous savons ce qui est vraisemblable. Nous savons tous que le contrôleur des Douanes n'aurait pas nommé un agent inspecteur de ce genre à moins de vouloir obtenir de lui une certaine espèce de renseignements. L'honorable ministre des Finances admet cela. L'honorable ministre dit que l'homme choisi par le contrôleur des Douanes avait obtenu les renseignements que désirait ce dernier. Je n'en doute pas.

Je vais dire à la Chambre quelle position occupait ce M. Hawthorne, l'année dernière, lorsque le tarif était révisé par les ligues industrielles et que le ministre des Finances faisait entrer leurs décrets dans le statut. M. Hawthorne était ici, un soir, dans le corridor, parlant à tous ceux qui étaient venus pour proposer quelques changements. C'était au temps où le ministre des Finances, dans un moment de faiblesse, voulait abolir les droits spécifiques. M. Hawthorne disait : "Si Foster retranche les droits spécifiques et qu'il ne veuille pas les imposer de nouveau, nous lui ferons savoir qui nous sommes aux prochaines élections." 35 pour 100 *ad valorem*, lui dis-je, est une bonne protection. Jamais, dit-il, c'est le droit spécifique qu'il nous faut pour exclure ces marchandises. Eh bien ! les droits spécifiques ont été imposés de nouveau, et après des pourparlers entre le ministre des Finances et M. Hawthorne, entre ce dernier et le contrôleur des Douanes, M. Hawthorne fut payé pour recueillir des renseignements dont on doit se servir dans son propre intérêt. C'est une besogne aussi délicate que l'on puisse imaginer.

Ce n'est pas exact de dire comme a dit mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) que le gouvernement a nommé M. Hawthorne. On se trompe ; c'est Hawthorne, Masseys, Redpath et autres de cette classe qui ont fait le gouvernement, et le gouvernement fait son devoir à leur égard.

La plainte du ministre des Finances dans ce débat serait raisonnable, si elle reposait sur les faits. On n'a fait entrer dans le débat aucune question étrangère ; nous avons discuté cette question de grief, et rien autre chose, et je prétends que c'est un vrai grief.

On s'éloigne autant que possible de la question en parlant de sous-évaluation comme étant la même chose que la contrebande, en prétendant qu'il s'agit ici d'une question de sous-évaluation. S'il a été introduit quelque chose d'étranger au débat, c'est le ministre des Finances qui l'a fait. La question est de savoir s'il était juste de nommer un homme intéressé pour recueillir des renseignements pour le contrôleur des Douanes. Le pays, j'en suis convaincu, trouvera qu'il y a là un grief.

M. WELDON : Je ne veux dire que quelques mots sur la question soulevée par le ministre des Finances, relativement aux règlements de la Chambre. Il convient, je crois, d'attirer l'attention de la Chambre sur la pratique anglaise. A venir jusqu'au changement fait dans ces règlements il y a quelques années, il semble assez évident, d'après les autorités, que, sur des motions d'ajournement avant de procéder aux ordres du jour, l'Orateur avait pris le pouvoir de décider si, oui ou non, il s'agissait de matière d'urgence. S'il décidait dans l'affirmative, il permettait la discussion, mais elle devrait être aussi restreinte que possible. Et de plus, les chefs de la Chambre—des hommes comme Glaistone, vieux et expérimenté comme il était en matière parlementaire—avaient le soin qu'on ne dépassât pas les bornes, et parfois, en dépit même de la décision de l'Orateur, M. Gladstone, avec tout le poids de son autorité en pratique parlementaire, prenait la responsabilité d'insister pour que la question fut soumise un autre jour et sous une autre forme, et il refusa fréquemment de discuter le mérite de ces questions sur de semblables motions. Récemment, l'abus créé par cette pratique, nuisant à l'expédition convenable des affaires publiques, fut cause que la Chambre des Communes fit un nouveau règlement que je citerai, avec le consentement de la Chambre :

Une motion pour l'ajournement de la séance de la Chambre dans le but de soulever un débat, ne pourra être faite qu'après la prise en considération des questions aux députés mises sur l'ordre du jour, et avant la prise en considération des ordres du jour, des avis de motion ou des motions affectant les affaires publiques. Le député qui désire présenter une semblable motion, ayant d'abord transmis à l'Orateur un exposé écrit du sujet à discuter, se lève et demande qu'il lui soit permis de proposer l'ajournement de la séance dans le but de discuter une matière définie d'urgence publique, et il expose la question.

Si l'assentiment de la Chambre n'est pas accordé, l'Orateur demande à ceux qui appuient la motion de se lever, à leurs sièges; et si pas moins de 40 députés se lèvent, l'Orateur demande au député de faire sa motion. Si cependant, il s'est levé moins de 40 députés, et pas moins de dix, le député peut, s'il le juge à propos, demander le vote sur sa motion.

L'expérience de l'Angleterre doit nous être utile. Tout le monde doit comprendre que c'est un abus de pouvoir de faire autant de motions d'ajournement dans le but de provoquer une discussion sur certains sujets, dont quelques-uns d'une grande importance, comme cela a été le cas durant la présente session. Tout député admettra avec moi que jamais, depuis huit ans, on a abusé de ce règlement autant que cette année.

M. LAURIER : Combien de fois ?

M. WELDON : Un bon nombre de fois.

M. LAURIER : Trois fois.

M. WELDON : J'espère, M. l'Orateur, que nous aurons votre opinion sur la présente question; et j'espère que la Chambre consentira, si cela est nécessaire—si le présent règlement n'est pas assez sévère—à adopter une règle dans le genre de la règle anglaise.

M. PRIOR : A titre d'importateur je ne crois pas pouvoir rester silencieux dans une occasion comme celle-ci, et je dois dire quelques mots pour défendre le contrôleur des Douanes. Les honorables

M. CASEY.

messieurs de la gauche qui ont parlé sur cette question peuvent être d'heureux politiques, mais il me semble que ce ne sont pas des hommes d'affaires pratiques.

A mon avis le contrôleur des Douanes n'a fait rien de condamnable. Il a simplement voulu administrer les affaires de son département de la manière dont il est supposé devoir les administrer. Tout homme d'affaires—tout homme qui achète quelques choses des Etats-Unis—sait très bien à quelles ruses ont recours les fabricants américains pour exporter ici leurs marchandises à meilleur marché qu'ils ne les vendent aux Etats-Unis.

L'honorable député de Norfolk-nord dit qu'en général les marchandises étaient vendues sur catalogue et l'escompte était changé—que l'on accordait de gros escomptes, variant de 80 à 85 pour 100. Cela est vrai, mais il y a divers genres de catalogues, comme il y a diverses espèces de fabricants. Il y a des fabricants honnêtes et des fabricants malhonnêtes, et je puis assurer à l'honorable député que, dans mon expérience personnelle, j'ai vu à maintes reprises un catalogue pour les Etats-Unis et un autre pour le Canada. Dans ce cas, comment peut-on attendre du contrôleur qu'il accepte ces catalogues comme authentiques, à moins qu'il n'en ait la preuve ? Plus que cela il y a des fabricants américains qui, s'ils le peuvent, transmettent des formules d'envois et demandent à l'acheteur de les remplir lui-même. Je défie tout importateur dans cette Chambre de nier ce fait.

Je ne crois pas que l'ouvrier dont on a parlé aujourd'hui soit le seul homme qui ait besoin de protection; l'importateur honnête a aussi besoin d'être protégé. Prenez un importateur qui veut agir franchement, qui connaît les prix réels des marchandises aux Etats-Unis, qui est prêt à payer ces prix et qui de fait les paye. Cet homme a dans la même ville un concurrent ou un importateur qui approvisionne le même district; or, ce dernier obtient des marchandises à des prix faux. Est-ce que l'importateur honnête n'a pas besoin d'être protégé contre ce genre de concurrence ?

Ce que l'honorable ministre des Finances a dit au sujet de la contrebande rencontre exactement mes vues; je ne crois pas qu'il y ait aucune différence entre celui qui pratique la contrebande et l'homme qui importe des marchandises à de fausses évaluations. Nous pouvons différer d'opinion sur la question de savoir si ces marchandises devraient être importées en franchise ou être soumises à un droit; mais du moment que la loi du pays les frappe d'un droit, il est du devoir du contrôleur des Douanes de voir à ce qu'elles soient importées à une juste évaluation.

Tout le monde admettra avec moi que si l'importateur et le consommateur désirent obtenir leurs marchandises à aussi bon marché que possible, les gens honnêtes parmi eux ne veulent pas atteindre ce but d'une manière injuste, et le contrôleur des Douanes ne peut rendre justice à tous qu'en obtenant les meilleures cotes possibles, et pour cela il lui faut dans chaque cas le témoignage d'un homme versé dans les affaires.

Je ne vois pas comment l'opposition peut raisonnablement attaquer le contrôleur des Douanes parce qu'il a fait son devoir. Je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion, mais j'ai cru qu'en ma qualité d'importateur, je ne devais pas laisser porter cette attaque contre l'honorable député sans dire quelques mots pour le défendre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable préopinant a pris part au débat comme un observateur impartial en apparence ; il sera peut-être surpris d'apprendre qu'il y a peu à contester dans la teneur générale de son argumentation. La plus grande portion de son argumentation est tout à fait étrangère à la question soumise à la Chambre et à l'accusation portée contre l'administration du département des Douanes. Nous savons qu'en vertu de la loi, s'il est importé en Canada des marchandises à meilleur marché qu'elle se vendent dans le pays où elles sont fabriquées, il est du devoir du département des Douanes d'intervenir. Nul ici ne veut défendre la contrebande ou l'importation à de fausses évaluations.

M. PRIOR : Oui, c'est ce que l'on a fait.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député de Victoria (M. Prior), suivant l'exemple du leader de la Chambre, qui a habilement cherché à éluder la question, a argumenté sur un point entièrement étranger à l'accusation portée contre le contrôleur des Douanes. L'accusation n'est pas que le contrôleur a voulu appliquer la loi, car nous désirons vivement l'application de la loi ; mais l'accusation comporte que pour cela le contrôleur a retenu les services d'un homme directement intéressé à empêcher l'importation des marchandises étrangères, et qu'en cela justice n'est pas rendue à l'importateur. On a signalé le fait que cet homme est le gérant d'un des plus importants établissements engagés dans la fabrication de quincailleries, et qu'il est de l'intérêt de cet établissement et de ses agents que ce genre d'importation soit gêné autant que possible pour que les négociants de quincailleries soient forcés d'acheter des fabricants du pays.

Je le demande à toute personne impartiale, cet homme était-il réellement l'homme désintéressé à qui il fallait confier cette besogne ?

Je ne crois pas que l'honorable député de Victoria soit prêt à soutenir l'assertion comprise dans ses observations, que tous les commerçants de quincailleries sont des fripons ; j'en connais un bon nombre et je sais que ce sont des plus honnêtes commerçants du pays. S'il faut qu'un espion les surveille et examine leurs importations, très bien, mais, au nom du ciel, que cela soit fait avec quelque semblant d'honnêteté et de justice. Ne choisissez pas un homme qui a intérêt à nuire à leurs importations, pour s'enquérir s'il y a eu quelque fausse évaluation ; choisissez pour cette besogne un homme impartial et désintéressé.

Maintenant, non seulement on a discuté ce qu'était cet homme, mais un membre de cette Chambre nous a déclaré que cet homme était personnellement intéressé et que, lors de la session dernière, au sujet des modifications du tarif, il avait exprimé son opinion à un membre de la Chambre, d'une manière qui ne lui fait pas honneur. Quelqu'un voudrait-il soutenir que c'était l'homme à qui l'on devait confier une mission aussi délicate. Mais le contrôleur des Douanes, sachant tout cela, choisit cet homme pour faire ce rapport qui a pour effet de gêner les importateurs.

M. PRIOR : Comment cela nuit-il à l'importateur ?

M. DAVIES (I. P.-E.) : Comment ? La chose a été expliquée clairement. Le but de ce monsieur est de s'assurer et de prouver, si possible, que les

prix auxquels les importateurs ont acheté leurs marchandises, ne sont pas raisonnables.

M. PRIOR : S'ils veulent acheter à des prix raisonnables—

M. DAVIES (I. P.-E.) : Ils le veulent ; mais l'enquête, je suppose, doit être faite par un homme impartial et non par un homme intéressé.

Quant à la prétention d'un honorable député que cette question n'était pas suffisamment importante pour justifier une motion d'ajournement, je me contenterai de dire que je ne partage pas son opinion. On n'a pas abusé de cette pratique. Une motion de ce genre a été faite trois fois cette année, et dans chaque cas il s'agissait de questions de la plus grave importance, et je dois dire que la discussion qui a eu lieu dans ces circonstances a attiré l'attention non seulement de la Chambre, mais du pays entier, depuis la Colombie Anglaise jusqu'à la Nouvelle-Ecosse.

M. l'Orateur, nous voulons aujourd'hui faire notre devoir comme nous l'avons fait dans les autres occasions, et après avoir soumis cette question à la Chambre, nous n'allons pas permettre aux honorables députés d'échapper à la discussion en éludant la question et cherchant à détourner l'attention de l'accusation portée contre eux.

M. OUMET : Il se présente ici deux questions. La première est de savoir s'il est opportun d'encourager de semblables discussions, et s'il est raisonnable de la part de l'opposition de soulever des débats de ce genre sans un avis préalable.

Je sais, M. l'Orateur, que l'on a souvent eu recours à une motion d'ajournement, avant la présentation de l'ordre du jour, dans le but de soumettre des questions d'une grande importance publique et d'un intérêt spécial.

Dans des cas de ce genre la chose ne saurait être condamnée, mais c'est l'habitude, et en même temps c'est un acte de courtoisie ordinaire de la part de tout député qui désire soulever une question de ce genre, d'en donner avis, ne serait-ce qu'un simple avis au ministre ou au député que cette question intéresse tout particulièrement.

Dans le cas actuel, je dois dire qu'une heure d'avis eût permis au contrôleur des Douanes de produire tous les documents et de soumettre une défense complète, s'il en a une, et il nous a démontré qu'il en avait une bonne.

Je crois M. l'Orateur que l'on devrait condamner une semblable pratique.

Maintenant, on a prétendu que tout grief du peuple pouvait être soumis et discuté en tout temps. Cela est vrai s'il s'agit de griefs réels ; mais je crois que dans la plupart des cas ce ne sont que des griefs de l'opposition contre le gouvernement, et je pense que le peuple en général est très peu intéressé dans la discussion de ces griefs qui, après tout, n'ont pas l'importance que veulent leur donner les messieurs de la gauche.

Ces messieurs semblent se complaire à soulever constamment devant la Chambre et sans avis, des discussions sur des sujets relativement auxquels aucuns documents n'ont été produits ; mais que dès que ces documents sont soumis et que la question est franchement mise devant le public ils sont peu soucieux de les discuter.

Ils aiment parfois à donner des conseils aux conseillers de Son Excellence. Ils semblent vivement désirer que nous sachions exactement ce que nous

avons à faire en conformité de leurs vues. Cependant, lorsqu'il s'agit de questions soumises depuis longtemps au public ils ne semblent pas se soucier autant de faire connaître leur opinion.

Si cette question doit être discutée, M. l'Orateur, un avis régulier devrait en être donné, en justice pour ceux qui administrent le département des Douanes. On peut, en tout temps, faire comparaître M. Hawthorne devant le comité des comptes publics et là lui demander de rendre compte de sa conduite. On peut également demander au contrôleur des Douanes d'expliquer cette nomination, et alors le pays saura exactement que penser de la nomination de M. Hawthorne.

Si cette question est d'une aussi grande importance pour l'opposition, pourquoi ne pas la renvoyer devant un comité spécial ? Il me semble que le défi lancé par mon honorable ami de Leeds (M. Taylor) mérite d'être relevé. L'honorable député a dit à l'opposition que si on lui accordait un comité, il prouverait à la satisfaction de la Chambre et du pays que dans tous les cas les articles fabriqués aux Etats-Unis se vendent plus cher aux consommateurs américains, que les mêmes articles se vendent ici.

Nous parlons depuis près d'une semaine de la protection et de ses effets sur la prospérité du pays ; voici une occasion pour les honorables députés d'établir leur prétention que la protection élève le prix des articles fabriqués dans ce pays. Les Américains désiraient nous envoyer leurs marchandises à sacrifice dans le but de faire concurrence aux fabricants canadiens, mais il ne faut pas leur permettre d'importer ici leurs marchandises, soit en franchise, soit à des prix au-dessous de la valeur. Il résulterait de là que nos fabricants seraient obligés de fermer leurs établissements. Et, M. l'Orateur, si ces établissements industriels étaient fermés, qu'arriverait-il ? Les fabricants américains nous vendraient alors leurs marchandises au même prix qu'ils les vendent à leurs propres consommateurs. En faisant ce qu'il a fait, le contrôleur des Douanes a tout simplement appliqué la loi. Cette loi doit être appliquée, car elle renferme la politique même du pays. Si elle n'était pas appliquée ce serait de la part du gouvernement une faute plus grave que celle dont on l'accuse aujourd'hui de vouloir s'assurer d'une manière peu raisonnable du prix ordinaire de ces marchandises sur le marché américain.

Ainsi que je l'ai dit, il ressort deux choses de ce débat ; d'abord que l'opposition est trop empressée de soulever des discussions sur des questions au sujet desquelles les documents nécessaires n'ont pas été soumis à la Chambre ; et je dis que ces honorables messieurs devraient se soumettre à la règle ordinaire de procédure stipulant que dans ces circonstances aucun débat ne peut être soulevé, sauf sur des questions de privilèges et même dans ces cas il faut qu'il y ait urgence.

En second lieu ce débat prouvera au public que la loi est appliquée non seulement pour la protection des fabricants, mais pour la protection du revenu du pays et aussi pour la protection des consommateurs. Qui voudra nier que le tarif a été fait pour protéger les fabricants ? De ce côté ici de la chambre ; nous ne cachons jamais notre politique ; le tarif a été fait pour protéger la fabrication des marchandises dans ce pays, sans le secours de la main-d'œuvre étrangère, et, quand cela est possible avec la matière première de ce

M. OUMET.

pays même, et nous n'avons pas honte de dire que nous avons l'intention d'appliquer cette politique dans toute sa mesure. Nous resterons fidèles aux fabricants comme nous resterons fidèles aux consommateurs.

L'attitude prise par le contrôleur des Douanes prouve, et le défi de l'honorable député de Leeds prouve aussi, à mon avis, que nous nous efforçons de protéger nos fabricants contre une concurrence injuste des Etats-Unis, concurrence qui, si elle devait réussir, n'aurait aucun autre effet que de ruiner nos fabricants et augmenter le prix des marchandises pour les consommateurs canadiens.

M. McMULLEN : Je crois que la question présentement soumise à la Chambre a été parfaitement expliquée par l'honorable député de Queen, I.P.E., (M. Davies). Pas un seul ministre n'a osé répondre à l'accusation portée par l'honorable député. Ou, l'honorable ministre qui vient de parler ne comprend pas l'accusation qui a été faite, ou bien, s'il la comprend, il évite de répondre. Personne, ni lui ni aucun autre ministre n'a essayé de réfuter cette accusation. Il ne s'agit pas de la protection ni du tarif, le sujet de la discussion, dans le moment est celui-ci : le département des Douanes a donné à un intérêt, dans l'intérêt des fabricants canadiens, le droit d'aller aux Etats-Unis et, dans le but d'exclure du pays les marchandises de fabrication canadienne, de déterminer la valeur de ces marchandises et le prix auquel on devrait les laisser entrer dans le pays et sur lequel devrait être basé le droit. Voilà quelle est l'accusation que l'on a portée et aucun membre du gouvernement n'a tenté de répondre. Personne ne pensera un instant qu'il serait inconvenable de la part du gouvernement de s'assurer, par l'entremise d'un individu désintéressé, de la valeur réelle des marchandises qui peuvent être importées en Canada pour la consommation, car cela est conforme à la loi ; mais la difficulté vient de ce que le gouvernement a choisi le garant général de tous ces établissements industriels pour déterminer le prix auquel ces marchandises doivent être admises dans le pays et sur lequel le droit doit être payé. Voilà l'homme qui, revêtu de l'autorité du contrôleur des Douanes, a été envoyé aux Etats-Unis, dans l'intérêt du pays, en apparence, mais en réalité dans l'intérêt du parti qui le tient dans cette position et lui paie son salaire, intérêts qui pour lui sont plus importants que ceux des douanes et du pays. Il va là, revêtu de cette double autorité, d'abord, l'intérêt des institutions manufacturières du pays, et ensuite les intérêts du pays, et il détermine le prix auquel ces marchandises devront être importées ici.

Je désire maintenant attirer l'attention sur un point qui n'a pas encore été abordé. Le contrôleur des Douanes a dit hier soir que le prix auquel ces marchandises devraient être importées des Etats-Unis, serait le prix auquel elles sont vendues aux consommateurs américains. Il a fait cette déclaration au sujet des lieuses. Or, on sait très bien qu'il y a une différence entre le prix du gros et le prix du détail des lieuses, aux Etats-Unis, mais le contrôleur n'admettra pas en Canada une lieuse au prix du gros aux Etats-Unis, mais bien au prix auquel elle est vendue au consommateur.

M. WALLACE : Non.

M. McMULLEN : Oui. C'est la réponse qu'il a faite hier soir. Et, en conséquence, qu'a-t-il fait ?

Le gouvernement a décidé, par arrêté du Conseil, que le droit sur les lieuses serait de \$20, quel qu'en soit le prix. Les lieuses se vendent, aux Etats-Unis \$100, et conséquemment le gouvernement se trouve à imposer un droit de \$20 en Canada. Le contrôleur ne base pas le droit sur le prix du gros, mais sur le prix du détail.

M. WALLACE: Ce n'est pas cela, j'ai pris le prix que les fabricants eux-mêmes m'ont fourni et j'ai envoyé un officier pour vérifier; c'était le prix du gros. C'était, je dois le dire, le prix de l'année dernière.

M. McMULLEN: Si les honorables députés veulent consulter les tableaux du commerce et de la navigation, ils pourront voir que l'on a importé en Canada, dans le cours de l'année, 755 lieuses et que le droit payé sur chacune a été de \$32. On pourra voir aussi qu'aucune lieuse n'était évaluée à moins de \$100. L'honorable député ne prétendra pas que c'est là le prix du gros?

M. WALLACE: Les tableaux du commerce et de la navigation comprennent $\frac{2}{3}$ de l'année sous l'ancien tarif et $\frac{1}{3}$ seulement de l'année sous le nouveau tarif.

M. McMULLEN: Les chiffres démontrent que toutes les lieuses importées ont été évaluées à \$100 au moins chacune.

M. WALLACE: Non, ces chiffres démontrent qu'elles ont été importées à ce taux sous l'ancien tarif.

M. McMULLEN: L'année dernière, j'ai fait une question au contrôleur sur ce sujet, et il m'a répondu que le prix sur lequel le droit était imposé sur les lieuses importées au Canada était le prix auquel ces machines étaient vendues aux consommateurs américains.

M. WALLACE: Non.

M. McMULLEN: Je vais mettre la question sous une autre forme et la soumettre à l'attention de la Chambre. Au lieu d'évaluer les lieuses importées au Canada, au prix du gros aux Etats-Unis, le département des Douanes a prostitué ses pouvoirs pour plaire aux fabricants et il a imposé des droits basés sur le prix du détail et non sur le prix du gros.

M. FORATEUR: Je dois demander l'indulgence de la Chambre pour exprimer mon opinion sur les questions que l'on a soulevées relativement aux motions d'ajournement. Afin d'être plus explicite, je demanderai la permission de soumettre des observations faites par des présidents de la Chambre des Communes anglaises, avant l'adoption du règlement dont a parlé l'honorable député d'Albert (M. Weldon). En 1867, M. l'Orateur Denison disait ce qui suit:

Sir John Packington a donné des explications personnelles au sujet d'une réponse qu'il a faite dans une autre occasion, et le capitaine Vivian venant ensuite déclarer qu'il proposerait l'ajournement de la séance. M. l'Orateur déclara que la Chambre avait permis une explication personnelle, mais que le droit de proposer l'ajournement de la séance était réservé pour des circonstances dans lesquelles de graves questions devaient lui être soumises.

Le 3 mars 1869, M. l'Orateur Denison disait:

M. Newdegate a proposé l'ajournement de la séance dans le but d'expliquer le cas. M. l'Orateur dit qu'il ne pouvait soumettre la question sans rappeler à la Chambre que le privilège de proposer l'ajournement de la séance en posant une question avait été réservé au con-

sentement de la Chambre pour des cas d'urgence. A moins qu'on ait recours à ce privilège avec modération, il en résultera des conséquences fatales dans la conduite des affaires publiques.

En 1871, M. l'Orateur Denison disait encore:

En décidant qu'aucun débat ne devait être permis, lorsqu'il s'agit de questions posées par les députés, la Chambre réservait les cas d'urgence dans lesquels un député peut obtenir le privilège de parler, en proposant l'ajournement de la séance.

Cette question a été prise en considération dans le comité des affaires de la Chambre, et il a été convenu de ne pas modifier le règlement actuel, mais de le laisser tel qu'il est, dans l'espoir que l'on userait de discrétion et d'une grande tolérance en ce qui regarde les affaires de la Chambre. Avec cette entente et sous cette impression, le règlement est resté ce qu'il est aujourd'hui.

A la page 356 de son traité *Parliamentary Practice*, sir Erskine May dit:

L'ajournement de la séance a souvent été proposé sur des demandes de documents, mais un tel privilège a généralement été réservé pour des cas d'urgence; dans les autres cas, cette pratique a été mal reçue de la Chambre et a été l'objet de graves remontrances de la part de l'Orateur. L'abus est devenu si grand à la fin, que l'ordre permanent suivant fut créé le 27 novembre 1882.

Vient ensuite l'ordre en question que l'honorable député d'Albert a cité et que je n'ai pas besoin de répéter. Quant à nos propres règlements, je dois dire, que le règlement 30 de la Chambre des Communes se lit comme suit:

Une motion d'ajournement sera toujours d'ordre; mais aucune motion ne sera faite ensuite pour le même objet qu'après la considération de quelque motion ou mesure intermédiaire.

M. Bourinot, dans son traité, dit ce qui suit des motions d'ajournement:

Les motions d'ajournement de la séance de la Chambre doivent être réservées pour des occasions où il est nécessaire de discuter des questions graves. Il est assez souvent proposé de ces motions dans la Chambre des Communes canadiennes dans le but d' soulèver des questions, dans lesquelles quelque député est immédiatement intéressé et qu'il croit devoir expliquer sans délai. Ainsi, nous voyons que l'on a eu recours à ce genre de motion dans le but de donner un démenti formel à certaines accusations portées contre un député. En 1878, par une motion semblable, un député informa la Chambre que certains fonctionnaires fédéraux prenaient part aux élections provinciales de Québec. En 1891—

Je suis sûr qu'on se rappellera de ce fait.

M. Laurier souleva de cette manière un long débat sur la formation et la politique du nouveau gouvernement formé à la mort de sir John Macdonald.

D'après ma propre expérience parlementaire qui date de près de 22 ans, je dois dire que je n'ai jamais vu de session où l'on ait eu recours autant que cette année à ce privilège de proposer l'ajournement de la séance. Sans doute il appartient à la Chambre de déterminer si la question soumise par l'honorable député est d'une importance assez grave pour justifier le recours à une motion d'ajournement; mais, avec tout le respect que je dois à la Chambre, je dirai que ce privilège devrait être réservé pour les occasions d'une plus haute importance que celles dans lesquelles on l'a invoqué durant la présente session.

La motion est rejetée.

VOIES ET MOYENS—BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster:—

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens; et la motion de sir Richard Cartwright en amendement.

M. SMITH (Ontario): M. l'Orateur, tout observateur impartial de la discussion qui se fait devant

la Chambre depuis plus de deux semaines, doit être venu à la conclusion qu'il existe chez les deux partis une idée bien différente de l'avenir du pays. Les députés de ce côté-ci sont joyeux et pleins d'espoir, ceux de l'autre côté sont sombres et découragés.

M. l'Orateur, si je devais engager un ouvrier de ferme demain, et que j'eusse à choisir entre deux, un homme confiant dans l'avenir, et un autre voyant tout en noir, lequel croyez-vous que je choisirais? Le premier serait celui qui me conviendrait.

Voilà la position des messieurs de la gauche. Ils ont cherché à gagner la confiance des électeurs de ce pays; mais le peuple canadien a préféré le parti qui depuis nombre d'années a une politique définie — une politique qu'il a approuvée à plusieurs reprises depuis 16 ans — au parti qui dans presque chaque occasion a changé sa politique.

L'honorable député du comté d'Ottawa (M. Devlin) disait l'autre jour que le parti libéral n'avait jamais changé de politique. Il faut que l'honorable député ait une courte mémoire. J'aimerais citer à ce sujet, un amendement proposé, en 1888, par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright):

Qu'il est grandement à désirer que la plus grande liberté possible en fait de relations commerciales puisse exister entre le Canada et les Etats-Unis, et qu'il est opportun que tous les produits naturels de l'un ou l'autre des deux pays, ou les articles manufacturés par eux soient admis en franchise dans les ports de l'autre (sauf seulement les articles sujets aux droits d'accise ou de revenu intérieur).

Qu'il est, en outre, opportun que le gouvernement du Canada prenne avant peu des mesures propres à s'assurer à quels termes et conditions des arrangements pourraient être pris avec les Etats-Unis, afin d'obtenir avec ce pays une réciprocité entière et sans restriction.

A l'appui de cette motion, l'honorable député disait:

Je ne suis pas porté à abuser des formes oratoires conventionnelles, mais ce n'est rien moins qu'une forme oratoire que j'emploie, lorsque je déclare qu'en m'adressant aujourd'hui à cette Chambre j'éprouve l'impression d'une grave et lourde responsabilité. Je dois avouer qu'en présentant cette motion je me sens fortifié et encouragé par la conviction que je ne suis que l'écho des opinions des députés du parti libéral dans ce parlement; qu'en outre, j'ai toutes les raisons qu'un homme peut avoir, de croire que lorsque j'exprime leurs opinions j'exprime en même temps l'opinion de la grande majorité de nos partisans.

Il disait plus tard:

On a donné pour motif, motif très grave, motif qu'on croit inattaquable, que, si vous voulez négocier un traité de réciprocité absolue avec les Etats-Unis, vous devrez nécessairement établir des droits différentiels contre les manufactures de l'Angleterre et celles des autres pays, excepté les Etats-Unis. Or, c'est vrai. J'admets cela.

Aujourd'hui, le parti libéral proclame qu'il veut le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, et en même temps il se met dans l'obligation de

renoncer à tout s'il veut obtenir des relations commerciales plus intimes avec les Etats-Unis. Je prétends que l'assertion que l'honorable député du comté d'Ottawa (M. Devlin) a faite l'autre jour est inexacte.

Permettez-moi, maintenant, de dire un mot sur le sujet qui a été discuté cette après-midi, et j'en parle parce que le comté que j'ai l'honneur de représenter est quelque peu intéressé dans l'industrie que certains députés ont mentionnée.

Je dirai que les craintes que j'ai éprouvées lorsqu'il s'est agi de changer notre politique fiscale, se sont réalisées jusqu'à un certain degré. Je craignais que la réduction fût trop considérable, et je dis aujourd'hui sans hésiter, et je le dis en qualité de cultivateur, que je suis partisan, jusqu'à un certain point, des droits spécifiques. Je le dis, parce que je crois que les droits spécifiques peuvent seuls empêcher l'introduction dans le pays des articles manufacturés des Etats-Unis. Le monsieur dont le nom a été mentionné au cours de la discussion cette après-midi, est, à ma connaissance, un homme parfaitement au courant de son industrie. Si, voulant une enquête, le département des Douanes avait besoin d'un homme compétent, assurément, il ne choisirait qu'un homme possédant des connaissances pratiques. Depuis nombre d'années, M. Hawthorne s'est occupé de l'industrie d'une manière pratique, et bien qu'il soit vrai qu'il s'est, peut-être, fortement opposé à la réduction des droits, cependant, depuis ce temps, il a bravement accepté la situation. Il croyait que des produits américains arrivaient au Canada évalués au-dessous de la valeur réelle, et il n'y a pas à douter que ses investigations ont prouvé clairement le fait. Tout ce que je peux dire, c'est que tout député de la gauche, qui a parlé sur cette question, peut difficilement espérer gagner des partisans à son parti s'il vient dans Ontario-sud durant les prochaines élections, car les électeurs de ce comté ressentent déjà l'effet de la réduction des droits. Je dis que plusieurs de ces réductions ont été faites en grande partie pour donner satisfaction aux cultivateurs du pays, mais, après avoir été, dans le temps, contents de ces réductions, ils constatent aujourd'hui qu'ils ne peuvent pas acheter un article dont ils ont besoin à meilleur marché qu'ils le payaient avant ces réductions. Ils n'ont pas les marchandises à plus bas prix, et les changements au tarif ont bouleversé nos manufactures.

Je vais pendant un instant parler de certains articles dont les cultivateurs se servent tous les jours sur leurs fermes, en en comparant le prix de vente au Canada et le prix de vente aux Etats-Unis. Les chiffres suivants prouveront que ces articles sont à meilleur marché au Canada qu'aux Etats-Unis. Le prix de chaque article dans les deux pays est indiqué:

QUINCAILLERIE.

Prix au Canada.

Manches de faulx.....	60c. à 75c.
Râteaux à foin.....	10c. à 15c.
Poêles de cuisine à bois.....	\$11.00 à \$20.00
Bidons à lait, 31 gallons.....	\$4.00
Clous de fer à cheval.....	10c.
Fourche mécanique complète pour grange de 60 p.	
Câble de manille.....	\$22.00 à \$25.00

Tondeuses de pelouse.....	\$4.00
Porte de grange, galets et galets à coulisse \$1.00, coulisse, 6c. le p.	

M. SMITH (Ontario).

Prix aux E.-U.

Manches de faulx.....	75c.
Râteaux à foin.....	15c. à 20c.
Poêles de cuisine à bois.....	\$11.00 à \$25.00
Bidons à lait, 30 gallons.....	\$5.50
Clous de fer à cheval.....	15c.
Fourche mécanique, simple, \$1.25 à \$1.50; complète pour grange de 60 p., \$13 à \$16, mais la fourche et la plate-forme pas aussi bons que l'article canadien.	

Tondeuses de pelouse.....	\$7.00
Porte de grange, galets et galets à coulisse, \$1.00, coulisse, 7c. le p.	

HARNAIS.

Prix au Canada.		Prix au E.-U.	
Simple	\$10.00 à \$20.00	Simple	\$12.50 à \$25.00
Lt. double	20.00 à 40.00	Lt. double	25.00 à 50.00
Bois de service	25.00 à 27.00	Bois de service	25.00 à 35.00

INSTRUMENTS ARATOIRES.

Lieuses de première qualité.....	\$100.00 à \$110.00	Lieuses de première qualité.....	\$120.00 à \$135.00
Moissonneuses.....	60.00 à 65.00	Moissonneuses.....	60 à 65.00
Faucheuses.....	40.00 à 45.00	Faucheuses.....	40 à 48.00
Râteaux à cheval.....	22.00	Râteaux à cheval.....	25.00
Semoirs.....	48.00	Semoirs.....	50.00
Sarceloirs à 10 sillons.....	60.00	Sarceloir à 10 sillons.....	65.00
Herse Randall à disque.....	22.00	Herse Randall à disque.....	23.00

L'assertion faite cette après-midi par un honorable député, savoir, que ces articles sont achetés à aussi bon marché ou meilleur marché en Canada qu'ils le sont aux Etats-Unis, est bien fondée, et si on faisait une enquête minutieuse, cette assertion serait appuyée par les faits.

Maintenant, M. l'Orateur, il y a trois points concernant le commerce du Canada, que j'aimerais discuter brièvement. Le premier, c'est la prétention que tout droit protecteur perçu sur les importations de l'étranger doit nécessairement augmenter, pour les consommateurs du pays protégé, le coût des articles manufacturés dans leur propre pays, dans une proportion égale au droit perçu et aux bénéfices réalisés par l'importateur de ces marchandises. En 1893-94, d'après les tableaux du commerce et de la navigation, nous avons importé des Etats-Unis des articles manufacturés dont la valeur s'élève à \$21,000,000. Je puis ajouter qu'une grande partie de ces marchandises était autrefois importée de la libre-échangiste Angleterre. Or, les Etats-Unis sont, peut-être, le pays le plus protégé de l'univers, et en vendant ces articles il lui faut soutenir la concurrence, non seulement avec l'Angleterre, mais avec tout l'univers, et, en conséquence, ses prix, qualité pour qualité, doivent être aussi bas que ceux de ses concurrents, ou autrement on ne les achèterait pas dans le Canada. Nous achetons ces articles, et, conséquemment, il s'en suit que les Etats-Unis, sous le régime d'une politique la plus exclusive, ont réussi à produire à aussi bas prix que les pays d'Europe où la main-d'œuvre est à bon marché. Une habileté supérieure d'invention, une connaissance parfaite des goûts et des besoins de notre pays ont permis aux Etats-Unis de réussir à faire concurrence à la main-d'œuvre moins chère, les capitaux plus considérables, et l'expérience plus longue de l'Angleterre, la Belgique et autres pays. C'est dû en entier à la politique de protection. Elle leur a donné le contrôle du marché indigène. Ils sont capables de fournir en concurrence avec les autres pays un grand nombre d'articles, entre autres le fer et l'acier, et les machines de toutes espèces. Ils ont prouvé à l'évidence que la protection n'impose pas de charges aux consommateurs. C'est le résultat obtenu sous le régime de la politique nationale. Or, après quelques années de protection, nous prétendons que la concurrence indigène réduira le coût de la plus grande partie des marchandises manufacturées dans le pays à un prix aussi bas que si les mêmes marchandises étaient admises en franchise. On demande que les droits soient maintenant. Par exemple, prenons une période comme celle des douze ou dix-huit derniers mois durant lesquels une grande crise commerciale a existé non seulement aux Etats-Unis mais dans plusieurs pays

de l'Europe. En continuant les droits nous affermissons notre propre marché, et nous en donnons le contrôle à notre peuple.

L'autre point que je veux discuter est la prétention que tout droit imposé sur les importations de produits agricoles doit avoir un résultat illusoire, et ne pas procurer d'avantages au cultivateur canadien, parce que le prix de ses produits est invariablement déterminé par le prix courant en Angleterre. Jusqu'à un certain point, je suis prêt à reconnaître que le prix de nos produits agricoles suit la cote du marché anglais ; mais la fausseté de cette prétention consiste dans le fait de vouloir établir une règle invariable au moyen de résultats généraux. A ce sujet, je citerai quelques chiffres.

En 1888-89, nous avons importé, pour la consommation locale, 15,124 boisseaux de blé, sur lesquels nous avons payé des droits s'élevant à \$2,268.41, et dans la même année, nous avons importé 257,391 barils de farine, sur lesquels nous avons payé, en droits, \$128,696. En 1889-90, nous avons importé 188,908 boisseaux de blé, sur lesquels nous avons payé \$23,336 en droits, et nous avons importé 167,039 barils de farine, et nous avons payé des droits s'élevant à \$83,356. Or, on a souvent prétendu dans cette Chambre et dans plusieurs parties du pays que la politique nationale ne laisserait jamais aller le prix du blé plus bas que \$1 par boisseau ; mais pas un partisan de la politique nationale, soit dans cette Chambre ou dans le pays, ne croit que c'est une règle invariable. Ce que nous avons prétendu c'est que dans des années de disette, un droit nous serait d'une grande utilité.

A cet égard, je dirai un mot de l'assertion faite, hier, par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), savoir, que la protection serait peut-être avantageuse pour les cultivateurs de l'Angleterre, parce qu'ils ne produisent pas tout ce dont le pays a besoin. Ne s'en suit-il pas naturellement, que, dans les années de disette, un droit protecteur pourrait être avantageux pour les cultivateurs du Canada ? Or, le prix du blé, aujourd'hui, est de 74 centins à Détroit et 86 centins à Toronto, et les minotiers et les commerçants des Etats-Unis, en exportant le blé au Canada, ont constaté que le prix était de 15 centins par boisseau plus élevé ici qu'aux Etats-Unis, autrement ils auraient expédié leur blé en Angleterre. De plus, ils ont constaté que chaque baril de farine expédié au Canada se vendait 50 centins par baril plus cher en Canada qu'aux Etats-Unis.

Je parlerai maintenant de l'avoine. En 1889-90, nous avons importé 351,965 boisseaux d'avoine, sur lesquels nous avons payé des droits s'élevant à \$35,197. Or, dira-t-on que les cultivateurs n'ont pas réalisé plus de bénéfices de la vente de leur avoine qu'ils en auraient reçu s'il n'y avait pas eu

de droits ? Nous avons un droit de 10 centins sur chaque boisseau d'avoine, et, en excluant ainsi l'avoine américaine, qui se vend ordinairement moins cher que la nôtre, la consommation de l'avoine canadienne dans le pays est plus considérable. Il est vrai qu'à certaines époques nous avons exporté de l'avoine, mais non pas comme règle générale.

En 1889-90, nous avons importé en saindoux, lard fumé, jambons, palerons, lard, bœuf, viandes préparées, lard de côte, et en viandes non autrement spécifiées pour une valeur de \$2,213,936, et nous avons reçu des droits s'élevant à \$418,421. En 1893, l'importation des mêmes produits a été d'une valeur de \$730,360, dont la moitié se composait de gros lard en entrepôt, et nous avons reçu en droit \$196,525. Dans le cours de la même année nous en avons exporté pour une valeur de \$4,093,564. C'était après l'augmentation du droit sur ces articles. Je ne veux pas prétendre que l'augmentation du droit sur le bœuf et le lard avait haussé le prix en Canada du chiffre même du droit, mais je dis que la protection, en protégeant le cultivateur canadien contre l'agglomération des produits américains sur le marché, a développé notre commerce au point que nos cultivateurs ont pu non seulement approvisionner notre marché, mais, en améliorant graduellement la qualité de leurs produits, ils se sont assurés d'un marché à l'étranger représentant une valeur de plus de \$4,000,000, en sus de \$2,000,000, valeur des mêmes produits fournis au marché indigène. Or, l'objet réel de la protection est d'approvisionner le marché indigène, et après cela, de vendre à l'étranger l'excédent que nous avons.

Le troisième et dernier point que je veux discuter est la prétention que la prospérité du Canada dépend tellement du libre-échange avec les Etats-Unis, que notre politique fiscale devrait être déterminée, et que le gouvernement devrait agir, de manière à négocier un traité de réciprocité avec le gouvernement américain, suivant ce qu'il consentirait d'offrir. Il n'existe aucun doute à ce sujet dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. Je ne veux pas discuter la prétention que nous avons été très prospères sous le régime de l'ancien traité de réciprocité. Plusieurs raisons expliquent cette prospérité, et je ne veux pas les énumérer en ce moment, car elles l'ont été souvent, mais dans cette partie du pays en particulier nous pourrions ne pas trop souffrir de la réciprocité avec les Etats-Unis. Mais je parle seulement à un point de vue local. Néanmoins, je dirai que je ne crois pas que le Canada soit obligé d'avoir un traité avec les Etats-Unis, et je vais donner mes raisons. En 1893-94, le Canada a perçu \$1,634,524 en droits de douane sur les produits bruts venant des Etats-Unis, dont la moitié se composait de charbon bitumineux. La réciprocité étant établie, ce revenu disparaîtrait.

N'avons-nous pas agi aussi honorablement que possible avec le gouvernement américain en cherchant à obtenir des relations commerciales plus intimes ? Il est possible que la seule chose qui lui convienne serait d'obtenir la direction de notre politique fiscale, de manière à créer des différends entre le Canada et l'Angleterre. Il est possible, et je parle pour une section du pays autre que la mienne, que nous pourrions y gagner en ce qui concerne les chevaux, agneaux, l'orge, les haricots, pois de semence, œufs, pommes de terre, foin et la graine de lin. Mais nous y perdriions en ce qui

M. SMITH (Ontario).

concerne les produits du porc, la farine, le blé, l'avoine, le trèfle et les graines de graminées.

A ce sujet, je répondrai à l'assertion faite l'autre jour par l'honorable député d'Huron-sud (M. McMillan). Il a dit que le cultivateur, sur certains articles qu'il avait à vendre, avait perdu \$7,691,000 depuis les trois ou quatre dernières années. Après une pareille assertion, je m'étonne peu que l'honorable député parle continuellement de misère noire. Il prétend que, sur les bestiaux, nos cultivateurs ont perdu \$4,363,000, et qu'ils gagneraient \$10 par tête de bétail si nous avions libre accès au marché américain. Mais, M. l'Orateur, si vous jetez un coup d'œil sur la statistique, vous verrez que les Etats-Unis ont exporté 360,000 têtes de bétail. L'honorable député a fait une observation semblable au sujet des cochons, puis il a parlé de l'orge. Il nous a dit que durant la dernière année de l'application du tarif McKinley, nous avions récolté 12,000,000 de boisseaux d'orge, et que nous en avions expédié 9,000,000 aux Etats-Unis. Je croyais qu'il y en avait 10,000,000, mais je ne me chicanerai pas avec l'honorable député à propos d'un million de boisseaux de différence ; et il nous a dit que nous avons perdu sur l'orge 18 centins par boisseau, et cela parce que les Etats-Unis ont imposé un droit de 18 centins par boisseau. Eh bien ! est-ce notre faute ? N'avons-nous pas fait tout ce qu'il était raisonnable pour traiter cette question avec les Américains ? C'est leur affaire, et nous ne devons pas nous quereller avec eux. Mais allons un peu plus loin. L'année dernière, nous avons expédié aux Etats-Unis 1,000,000 de boisseaux d'orge, mais si nous en avions expédié 9,000,000, quel aurait été le résultat ? Notre million de boisseaux suffisait amplement pour les approvisionner, mais s'ils avaient reçu ces autres 8,000,000 de boisseaux, leur marché en aurait souffert. Non seulement, ils auraient été les perdants, mais nous aurions perdu en même temps.

L'honorable député a, ensuite, parlé de l'avoine et des agneaux, et je lui signalerai le fait que les Américains, durant la dernière saison, ont expédié des moutons et des chevaux du port de Montréal en Angleterre, et il me semble que nous ne devrions pas rechercher l'entrée du marché d'un pays qui produit et fournit les mêmes produits que nous avons, mais plutôt un marché qui a besoin de tout l'excédent des produits du monde entier.

Permettez-moi de parler un peu plus au long du commerce des deux pays, et je dirai en commençant que le Canada est dans une position plus favorable pour dicter des conditions aux Etats-Unis que les Etats-Unis le sont pour en dicter au Canada. Durant l'exercice finissant le 30 juin 1894, le Canada a fait des exportations aux Etats-Unis pour une valeur de \$30,705,649. Sur cette somme des produits représentant une valeur de \$5,000,000 ont été expédiés aux Etats-Unis, non en entrepôt, mais pour être expédiés de nouveau à d'autres marchés. Nos importations des Etats-Unis pour la consommation se sont élevées à \$51,146,091. Cela fait voir que le Canada a importé des Etats-Unis 70 pour 100 de plus que les Etats-Unis n'ont importé du Canada.

Mais allons encore un peu plus loin, et prenons les trois exercices 1889-90, 1890-91 et 1891-92. En 1889-90, la valeur de nos exportations aux Etats-Unis a été de \$32,416,156 ; en 1890-91, \$35,079,402 ; en 1891-92, \$29,452,540, soit un total de \$96,948,098. Durant ces mêmes années, la valeur de

nos importations des Etats-Unis se chiffre comme suit :—En 1889-90, \$52,291,973 ; en 1890-91, \$53,685,658 ; en 1891-92, \$53,137,572, soit un total de \$159,115,202. De sorte que nous avons importé des Etats-Unis pour une valeur de \$62,167,104 de plus que ce que nous y avons exporté, soit 64 pour 100. On dit qu'il serait déraisonnable de demander aux Etats-Unis la réciprocité en produits bruts, mais le Canada, en 1893-94, en a acheté des Etats-Unis pour une valeur de \$26,000,000, tandis que les Etats-Unis n'en ont acheté du Canada que pour une valeur de \$30,000,000 en tout. A mon avis, cela prouve que, en ce qui concerne notre marché, nous ne dépendons pas du peuple américain, que nous n'avons aucune obligation particulière envers les Etats-Unis, et que s'ils se trouvent dans la nécessité, ils auront à faire la courbette au Canada, plutôt que nous à eux.

En ce qui concerne l'industrie du sucre de betterave, il est démontré qu'elle n'a pas réussi aussi bien qu'elle le promettait il y a quelques années, mais elle a progressé graduellement ; et avec la prime qu'elle reçoit, nous pouvons espérer qu'elle s'implantera dans toute la province de Québec, et même dans l'ouest d'Ontario. C'est un autre exemple de ce que le gouvernement fait pour venir en aide aux cultivateurs.

Hier, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a dépeint le Canada sous les couleurs les plus sombres, et son discours n'est pas de nature à encourager l'étranger à venir s'établir dans notre pays. Cependant, il diffère un peu de son frère, W. A. Charlton, M.P.P., qui représente, je crois, une des divisions du même comté. Voici un extrait du compte rendu d'une entrevue avec ce monsieur :

“ Comment trouvez-vous l'état des affaires ? ”

“ Elles s'améliorent. Tout a une meilleure apparence. Je suis largement intéressé dans le commerce de bois, et on y remarque un changement favorable. ”

“ Et vous croyez que l'amélioration est générale ? ”

“ Oui. Nous sommes, voyez-vous, comme le malade dans les vieux pays. Il est rendu si bas que son état ne peut empirer. Il doit mourir ou prendre du mieux. Or, le commerce redevient meilleur dans le Canada et les perspectives sont bonnes, autant que je puis en juger. ”

Ce langage ressemble plutôt à celui d'un conservateur, d'un partisan zélé de la politique nationale. Avant de terminer, je veux féliciter le ministre des Finances et le gouvernement au sujet de la confiance qu'ils ont dans l'avenir du Canada, car malgré le malheur qui nous a frappé, sous certains rapports le Canada a résisté à la crise mieux que tout autre pays. J'ose dire que, avec le gouvernement qui dirige aujourd'hui les affaires du pays, le Canada ne peut faire autrement que prospérer d'année en année.

M. FLINT : Je félicite mon honorable ami, le député d'Ontario (M. Smith). Son discours, surtout la première partie, diffère beaucoup de ceux de ses collègues de la droite. Bien entendu, l'honorable député ne pouvait pas conclure sans faire entendre un ou deux mots de la vieille rangaine qui soulève toujours les applaudissements des honorables députés de la droite. Quand ces honorables députés parlent de la misère noire, ils sont sur leur terrain, car c'est pour avoir parlé de la misère noire qu'ils sont arrivés au pouvoir, et il faut supposer que c'est en exploitant ce cri qu'ils espèrent empêcher les honorables chefs de la gauche de s'emparer de l'administration des affaires du pays.

Qui a oublié l'exclamation véhémement de l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux

quand, levant les deux bras, il s'est écrié : “ Que Dieu préserve le pays de la ruine, de la dévastation et de la misère, si l'opposition arrive au pouvoir. ” L'habitude des chefs de la droite a toujours été d'exploiter ce sentiment de notre nature qui fait détester le côté sombre des choses, et je prétends que l'assertion qu'ils font en disant que les députés de la gauche décrivent le pays est non seulement contraire aux faits mais opposée aux arguments présentés par le parti libéral depuis 1879 jusqu'à ce jour. C'est travestir l'attitude et les principes des chefs et des soldats du parti libéral. Quand nous critiquons leur prétention, la prétention absurde et impudente que le pays progresse et prospère, ils se plaisent à dire que nous décrivons le pays. Nous décrivons l'administration, ou plutôt nous condamnons la mauvaise administration et le manque d'administration des honorables chefs de la droite.

Je me suis fort amusé en entendant un honorable député de la droite, un homme de profession libérale, je crois, qui, dans son discours qui était une puissante argumentation au point de vue du protectionniste, disait que “ nous ” avions augmenté le commerce d'exportation du pays de plusieurs millions de piastres depuis 1879 à 1892. C'est le genre adopté par ces messieurs—“ nous ”—le ministre des Finances, le ministre de Chemins de fer et le ministre des Travaux publics et les autres, siégeant en conseil, avons, au moyen de certaines opérations, augmenté le commerce d'exportation du pays. Le commerce d'exportation du pays a augmenté pour l'avantage des différentes classes de la population et béni par la Providence le pays a prospéré jusqu'à un certain degré, mais c'est malgré la politique que ces messieurs ont adoptée.

Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre l'autre jour, le discours du contrôleur des Douanes, vu que j'ai été obligé de m'absenter. Mais d'après ce que j'en ai lu dans les journaux le lendemain, il m'est facile de comprendre que ce discours était de la même catégorie que les autres discours des chefs de la droite et en tout sensibla à ceux qu'ils prononcent depuis dix ou douze ans. Généralement, un discours conservateur contient à peu près ce qui suit :—Vous y trouverez 30 pour 100 en insultes et en fausses représentations à l'égard de la mère-patrie parce qu'elle a adopté et appliqué un système de libre-échange ; 30 pour 100 sont en fausses données sur l'histoire commerciale et financière du pays sous le gouvernement libéral depuis 1874 à 1878 et en insultes à l'adresse de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ; à peu près 30 pour 100 consistent en critiques et en fausses représentations de la présente politique du parti libéral, et la balance, 10 pour 100, est remplie suivant l'idiosyncrasie personnelle du député qui prononce le discours.

Nous connaissons tous la nature des attaques qu'ils font contre la politique libérale. L'on dira que les libéraux n'ont pas de politique, et il représentera sous les couleurs les plus ridicules, les libéraux s'en allant à la dérive sans politique. Mais quelques secondes après, l'orateur ridiculiser les libéraux parce qu'ils ont un trop grand nombre de politiques. Et sur ce thème nos amis conservateurs se montrent toujours très éloquentes. S'ils s'en tenaient aux faits, s'ils s'en tenaient à ce qu'il appert des résolutions présentées à cette Chambre, en différents temps, par les chefs libéraux, ou du programme du parti libéral énoncé par ceux qui y sont autorisés, ils ne pourraient pas dire, et ils

ne diraient pas, s'ils étaient honnêtes, que le parti libéral a plusieurs politiques sur la législation commerciale et fiscale du pays.

Une des observations favorites de ces messieurs est que les libéraux ont favorisé la réciprocité absolue, l'union continentale, l'union commerciale — et ils varient leur phraséologie et cherchent, mais en vain, à faire croire que ce sont autant de politiques adoptées à différentes époques par le parti libéral et des politiques qui diffèrent essentiellement les unes des autres. Je défie les honorables chefs de la droite, à partir de ce moment jusqu'à la clôture du débat, de citer un mot dans une seule des résolutions présentées à cette Chambre et adoptées par un groupe de libéraux autorisés où un mot dans une déclaration faite par un des chefs du parti en faveur de l'union commerciale avec les Etats-Unis, ainsi qu'on l'a prétendu. C'est tout simplement inexact, et — je n'emploie pas le mot comme devant s'appliquer à un de mes collègues en parlement — c'est un mensonge de la part de toute personne qui fait cette assertion. Dans les circonstances, un chef libéral, ou le parti libéral, ne pouvait ni faire, ni appuyer une semblable proposition. Il est vrai que l'opinion des libéraux en faveur d'un vaste projet de réciprocité comportent une liste, sans restriction, des articles compris dans les négociations, mais cette opinion a été expliquée de manière à faire croire que le parti libéral voulait l'abolition complète d'un tarif de revenu entre ce pays et les Etats-Unis. Représenter ainsi le projet de réciprocité absolue, c'est vouloir jeter le ridicule sur toute politique énoncée par le parti libéral ou par ses chefs. Les termes mêmes de la résolution présentée par l'opposition en 1888, et que vient de lire l'honorable député d'Ontario (M. Smith) qui a parlé, je dois l'avouer, avec une grande force, prouvent que mon assertion est bien fondée.

M. MONTAGUE : Dites-vous que vous n'avez jamais préconisé l'abolition absolue des droits ?

M. FLINT : Je dis que pas un député dans cette Chambre peut indiquer un mot signifiant que le parti libéral a jamais préconisé l'abolition totale des droits sur des articles importés des Etats-Unis dans ce pays en vertu d'un traité quelconque de réciprocité. Tout ce que le parti libéral a prétendu c'est qu'en ouvrant des négociations pour obtenir la réciprocité, la liste complète de nos produits devait être soumise et faire partie des négociations. Les termes de la résolution présentée par l'honorable député d'Oxford-sud, et citée par l'honorable député d'Ontario, en sont une preuve évidente, car il dit dans cette résolution que la réciprocité absolue était favorisée par le parti libéral à des conditions avantageuses pour les deux pays. Faites voir où le parti libéral a jamais donné à entendre que ces conditions devaient comprendre la renonciation absolue à notre privilège de prélever un revenu. On ne trouvera rien de tel dans l'histoire du pays.

La seconde tactique adoptée par nos amis conservateurs a été une fausse représentation ou une prétendue fausse interprétation de la politique libérale telle qu'énoncée dans la résolution présentée par l'honorable député d'Oxford-sud. Ils nous ont demandé d'un ton dolent les détails d'un tarif de revenu ; ils aimeraient savoir quel serait le pourcentage exact sur chaque article importé dans le pays, si le parti libéral arrivait au pouvoir. Bien entendu,

M. FLINT,

ces messieurs savent combien il est absurde de demander que le chef du parti ou un autre de ses membres, fasse connaître ces détails à la Chambre. Il suffit d'indiquer les principes généraux sur lesquels le parti libéral s'appuie pour réclamer la confiance publique.

Quelle a été la conduite tenue par les honorables messieurs quand ils étaient dans l'opposition ? Il est vrai que durant les quatre ou cinq années que le gouvernement-Mackenzie a été au pouvoir, il y a eu une crise commerciale d'une extrême violence dans tout l'univers, crise dont le Canada a souffert, crise dont le discours du trône faisait mention à chaque session, crise qui, suivant les paroles du ministre des Finances en parlant de la condition des affaires actuellement, avait réduit les prix des marchandises importées et réduit la valeur des propriétés en général, et qui avait pour effet de gêner le gouvernement dans la perception d'un revenu suffisant pour rétablir l'équilibre avec les dépenses. Durant tout ce temps, les honorables messieurs, qui formaient alors l'opposition, faisaient des allusions persistantes à la crise dont le pays souffrait, et ils tenaient le gouvernement-Mackenzie responsable de cette crise, ils l'accusaient d'en être la cause, parce qu'il ne voulait pas inclure l'augmentation des taxes dans sa politique fiscale. Disons à l'honneur du gouvernement-Mackenzie que, à une ou deux exceptions près, il refusa constamment d'augmenter les charges du peuple, il refusa d'augmenter les taxes au delà d'une somme suffisante pour produire l'équilibre entre le revenu et les dépenses. Les hommes qui dirigeaient alors l'opposition, insistaient pour faire adopter un tarif plus élevé aux fins de produire la prospérité que ces messieurs croient devoir inévitablement résulter des impôts élevés.

Quelle position prit le ministre des Finances de l'époque ? Je ne ferai pas de longs extraits des discours prononcés par lui ; mais dans toutes les discussions sur le budget durant ces sessions, nous voyons que le ministre des Finances avait le ferme espoir que le pays pourrait traverser la crise, en raison de ses grandes ressources naturelles, et de la probabilité, non, de la certitude plutôt, que la crise cesserait avant longtemps, et que le peuple reprendrait sa position prospère en suivant le cours naturel des événements.

Je lis dans les Débats que, le 22 février 1878, le ministre des Finances combattant la prétention de ses adversaires, qu'il était nécessaire d'augmenter les taxes dans le pays, qu'il était nécessaire d'empêcher autant que possible l'importation des marchandises étrangères dans le but de conserver le marché local pour nos manufacturiers, prononça les paroles que je vais citer ; et je demanderai à ces messieurs de dire sincèrement si ces paroles expriment le mépris pour les ressources de notre pays, ou pour le caractère du peuple, ou pour les industries du pays, si ces paroles respirent "un atmosphère de ruine" dont mes honorables amis ne se lassent jamais de parler. Sir Richard Cartwright a dit :

Une augmentation de l'impôt, si elle était considérable, ferait manquer son but, non seulement parce qu'elle arrêterait les développements du pays, mais encore parce que c'est un fait admis que si vous élevez les taxes au delà de certaines limites, vous êtes certains de manquer votre affaire, soit en diminuant la consommation, soit en encourageant la contrebande, comme nous l'avons plus d'une fois appris à nos dépens. Aussi, toutes choses bien considérées, je suis disposé à suggérer que nous retardions

d'examiner la question de savoir s'il est désirable ou non d'imposer de nouvelles taxes. Plusieurs raisons me portent à faire cette recommandation : d'abord, parce que, en dépit de tout ce qu'on dit au contraire, il me semble qu'il y a des signes évidents d'une amélioration dans le revenu général et dans la condition générale du pays ; ensuite, parce que je crois que les recettes de l'année 1876-77, ont été décidément au-dessous de la moyenne ordinaire, parce que le déficit étant, dans une large mesure, composé de fonds d'amortissement, il n'est pas tout à fait aussi formidable qu'il peut le paraître à première vue.

Et c'est la même note dans tout ce discours et autres discours sur le budget prononcés durant cette session. Le ministre des Finances prévoyait que la crise allait bientôt cesser, et il croyait la position du pays si bonne, il avait tellement confiance que le peuple tirerait parti des ressources naturelles qu'il avait à sa disposition, que la crise disparaîtrait et que le pays retrouverait sa prospérité sans avoir recours aux moyens rigoureux préconisés par les honorables messieurs alors dans l'opposition.

Mais non satisfaite de ces arguments propres à accabler le peuple plus qu'il ne l'avait été par la crise, l'opposition de cette époque attira l'attention sur la réduction du commerce d'exportation, qui, ainsi que tout le monde le sait, ne pouvait être affecté par le tarif ni par aucune des conditions intérieures du Canada ; l'opposition attira l'attention sur la réduction du revenu provenant des importations et sur l'énorme baisse des valeurs, vu la crise violente qui existait dans tout l'univers, crise qui causait une diminution des importations de l'Angleterre aux États-Unis et à tous les autres pays.

Ces messieurs allèrent plus loin et ils firent connaître la politique qu'ils adopteraient pour sortir le pays de l'impasse où, suivant eux, le gouvernement libéral l'avait entraîné. Et ainsi, l'honorable monsieur qui fut plus tard ministre des finances dans le gouvernement conservateur, et ses principaux partisans déclarèrent dans cette chambre et dans tout le pays—je cite le discours de sir Charles Tupper, prononcé dans cette chambre le 22 février 1878 :—

La politique du parti auquel j'appartiens n'est pas d'augmenter les impôts sur le peuple parce que nous n'avons pas besoin d'autant d'argent que les honorables chefs de la droite. Ce que nous demandons n'est pas une augmentation des impôts mais une modification du tarif.

Cette déclaration fut suivie du fameux télégramme si souvent cité, que sir John-A. Macdonald adressa à l'honorable John Boyd, de Saint-Jean, et qui fut plus tard expédié dans tout le pays à la veille d'une élection, affirmant qu'il n'avait pas l'intention d'augmenter les taxes du peuple, mais qu'un gouvernement conservateur réduirait les dépenses d'un ou deux millions de piastres par année, comparativement à ce que le gouvernement Mackenzie avait demandé. On parla beaucoup dans le temps de la terrible calamité qu'un déficit faisait peser sur le pays, et on en a beaucoup parlé depuis, à venir au jour où ces messieurs ont eu un déficit à inscrire à leur nom.

Pendant que le parti libéral était au pouvoir, luttant avec toute l'énergie possible contre la crise commerciale, et contre les difficultés que le peuple avait à surmonter, quand nous eûmes un ou deux petits déficits, d'un tiers moins élevés que ceux que nous avons eus en plein règne de la politique

nationale, ces messieurs purent à peine trouver des expressions assez fortes pour condamner le gouvernement de cette époque de ne pas établir l'équilibre entre le revenu et les dépenses. Il paraît, cependant, qu'ils n'ont pas toujours pensé de la même manière, que leurs chefs n'ont pas toujours eu la même opinion sur les excédants et les déficits quand il s'en présentait. En 1875, un ministre des Finances libéral pouvait annoncer au pays qu'il avait un excédant. Ce fait qui, dans le cours ordinaire des choses, aurait dû être très agréable, ne fut pas accueilli par les adversaires du gouvernement avec des applaudissements sincères. Nous nous rappelons les observations faites par le Dr Tupper, quand le ministre des Finances du gouvernement libéral annonça qu'il y avait un excédant de \$935,000. Voici les paroles du Dr Tupper :—

Le ministre des Finances dit que nous avons un surplus d'un demi-million. Je dis que le gouvernement n'a pas le droit d'avoir un surplus ; s'il l'a, il devra s'efforcer de s'en défaire, et le meilleur moyen d'y arriver est celui suivi par nous et par le gouvernement de la Grande-Bretagne : c'est de diminuer les taxes sur le peuple.

Ainsi, nous voyons que toute la politique telle qu'énoncée de temps à autre par le parti conservateur, alors dans l'opposition, et qui contribua probablement à lui attirer la confiance du peuple, consistait en ceci : En premier lieu, il n'était pas de saine politique d'avoir un excédant, que le revenu et les dépenses devaient, en général, rester sur un pied d'égalité ; en second lieu, si le tarif devait être révisé, il devait l'être de manière à ne pas augmenter les taxes. Je crois que tous les économistes politiques et tous les juges en constitutionnalité diront, d'après les faits tels que démontrés par les états financiers de la mère-patrie, que le Dr Tupper a énoncé un principe sain en disant que le gouvernement ne devait pas avoir d'excédant.

Chaque piastre des taxes prélevées sur le peuple, que le parlement n'a pas voté ni examiné attentivement, chaque piastre d'un impôt prélevé sur le peuple qui n'est pas immédiatement employée dans un service public utile et juste, est perçue injustement et irrégulièrement et est exposée à être dépensée inconsidérément et d'une façon extravagante et pour cette raison c'est un principe vicieux en législation financière que d'agir pour obtenir des excédants.

Mais les honorables messieurs, une fois au pouvoir, ayant augmenté considérablement les taxes du pays, ayant des excédants s'élevant à deux, trois ou quatre millions de piastres par année, ont violé tous les principes de l'économie financière, et ils ont amené ce résultat, que tout observateur impartial doit considérer devoir se produire inévitablement quand un pareil état de choses existe, c'est-à-dire une dépense irrégulière et augmentée, une ère d'extravagance et de corruption qui résulte de paiements versés au trésor et dont l'emploi n'a pas été déterminé par le parlement. Nous en avons vu les conséquences. Nous avons vu le peuple écrasé par les impôts. Nous avons vu des excédants énormes pris dans la poche du peuple et dépensés de la manière que j'ai essayé de décrire, et les résultats produits tendront à nuire à la prospérité du pays dans tout le cours de son histoire future.

Et à six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 32) concernant la Compagnie de chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry Sound.—(M. Ferguson, Renfrew.)

Bill (n° 50) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est.—(M. LaRivière.)

Bill (n° 36) à l'effet de modifier l'Acte constitutif de la Compagnie du tunnel du Canada et du Michigan, et de changer le nom de la compagnie en celui de "Compagnie de pont et de tunnel du Canada et du Michigan."—(M. Ingram.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 83) concernant la Compagnie d'assurance l' "Orientale" du Canada.—(M. Fraser.)

Bill (n° 84) à l'effet de modifier l'Acte constituant en corporation la Cour Suprême de l'Ordre Indépendant des Forestiers.—(M. Northrup.)

Bill (n° 85) constituant en corporation la Compagnie de force motrice de Hamilton et du lac Érié.—(M. McKay.)

Bill (n° 87) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James.—(M. Macdonell, Algoma.)

Bill (n° 89) concernant la compagnie du chemin de fer des Mille Îles.—(M. Taylor.)

Bill (n° 90) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Oshawa.—(M. Smith, Ontario.)

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE LA RIVE-SUD.

On passe à l'ordre du jour qui est la deuxième lecture du bill (n° 88) concernant la Compagnie de chemin de fer de la Rive-Sud (à responsabilité limitée).—(M. White, Shelburne.)

M. FORBES: M. l'Orateur, ce bill n'est pas imprimé, je crois.

Sir ADOLPHE CARON: Il est distribué.

M. FORBES: J'ai fait demander un exemplaire du bill, à plusieurs reprises, aujourd'hui, et je n'ai pas pu l'avoir.

M. l'ORATEUR: L'ordre du jour comporte qu'il est imprimé en anglais.

M. FORBES: Je l'ai fait demander il n'y a qu'un instant et je n'ai pas pu l'avoir.

M. l'ORATEUR: L'honorable député prend-il exception du fait que le bill n'est pas encore imprimé en français.

M. FORBES: Oui.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

M. FLINT: Lorsque la séance a été suspendue à six heures, je parlais des principes émis par les prédécesseurs des ministres actuels, lorsqu'ils étaient dans l'opposition et cherchaient à capter la confiance de l'électorat. J'ai rappelé qu'ils

M. FLINT.

émettaient alors la proposition—qui a été considérée comme une saine doctrine par l'Angleterre, et par tous les économistes, je crois—que dans l'ensemble, les recettes d'un gouvernement doivent être à peu près égales à ses dépenses; en d'autres termes, un gouvernement ne doit pas avoir d'excédents considérables à sa disposition: autant que possible l'argent doit être laissé dans la poche du contribuable qui est en état d'administrer ses deniers beaucoup plus profitablement qu'aucun gouvernement. Sans doute que cette doctrine peut varier avec les circonstances, en dehors de tout contrôle législatif. Une augmentation soudaine et inattendue dans l'importation d'un produit ou d'un autre peut amener un excédent temporaire sur lequel le gouvernement n'avait pas compté.

Un autre principe proclamé dans tous les discours de l'opposition d'alors, c'est que les déficits sont contraires aux intérêts de la population et à ceux d'une bonne administration; nous nous rappelons tous avec quelle volubilité et quelle vigueur nos adversaires s'élevaient contre les deux déficits qui se sont produits sous le gouvernement-Mackenzie, déficits dus à des causes sur lesquelles, il est maintenant admis que le gouvernement ne pouvait exercer aucun contrôle.

Si à leur arrivée au pouvoir, les conservateurs avaient appliqué les principes qu'ils proclament dans l'opposition, ils se seraient épargné une grande partie des raisonnements absurdes et illogiques dont ils nous ont régautés depuis, au grand avantage de la bonne législation et de la saine éducation politique du pays.

Ils arrivèrent au pouvoir, et nous constatons, que sous ces deux rapports toutes leurs promesses et toutes leurs prédictions ont été démenties par les événements. Ils se vantaient des énormes excédents que leur tarif, de temps à autre, accumulait dans leur coffre—excédents qui ont amené les maux dont j'ai parlé. Je vois par les documents officiels que les excédents que le gouvernement a aussi entassés au moyen d'impôts excessifs, inutiles, inopportuns, injustes et partiels, se sont élevés à \$27,862,361.

Mais leur panacée tant vantée a aussi échoué, dans l'autre direction; après avoir ridiculisé et condamné leurs prédécesseurs à propos d'un déficit accidentel et peu élevé, qu'un examen plus calme de la situation démontre avoir été amené par les causes sur lesquelles le gouvernement ne pouvait avoir aucun contrôle, ils sont aujourd'hui obligés d'accuser des déficits s'élevant à plus de \$18,000,000, laissant un excédent de \$9,786,471, à venir jusqu'en 1895.

D'après les données de toute saine administration financière, et d'après les principes émis par sir Charles Tupper lorsqu'il dirigeait l'opposition sur ces questions, ils auraient dû avoir un bien faible excédent, même en faisant la part de l'augmentation des impôts et du changement survenu dans le commerce à la suite des temps meilleurs prédits par l'honorable député d'Oxford-sud, dans son intéressant exposé de 1878.

Toute la politique des conservateurs dans l'opposition se résume dans des promesses et des prédictions. Ils dénonçaient dans les termes les plus violents le gouvernement et le tarif comme les causes de la crise commerciale, de l'émigration de notre population et de tout ce qui est arrivé de défavorable pendant cette période de notre his-

toire. Ils promettaient, s'ils arrivaient au pouvoir avec le programme qu'ils exposaient dans l'opposition et durant la campagne de 1878, de ne pas avoir d'excédents, c'est-à-dire, qu'exception faite des circonstances imprévues, les recettes seraient à peu près égales aux dépenses. Ils promettaient de nous donner la réciprocité avec les États-Unis, programme sur lequel les deux partis étaient alors, et prétendent être aujourd'hui, de la même opinion. Ils promettaient, s'ils arrivaient au pouvoir, qu'ils n'augmenteraient pas les impôts, bien qu'il y aurait un remaniement dans le sens de la protection, qui profiterait peut-être à certaines classes de la société. Pendant les quelques années qui ont précédé l'élection de 1878, ils étaient cependant bien réservés dans l'emploi du mot protection. Aujourd'hui ils se servent de ce mot avec beaucoup d'audace et ils ne craignent pas d'employer toutes sortes d'arguments pour défendre ce système. Mais c'est à peine si, avant 1878, on peut retrouver seulement le mot "protection" dans les discours des chefs ou de leurs partisans.

Dès 1876, lorsqu'à la suite de la diminution du revenu, on s'attendait à ce que le gouvernement serait obligé d'augmenter un peu les impôts pour rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, ce dernier fut sévèrement blâmé par les critiques financiers de l'opposition d'alors. Sir Charles Tupper parlait de cette proposition d'augmenter les impôts comme de "l'extrémité aiguë du coin de la protection." On prétendait que les dépenses étaient excessives et extravagantes. Sir Charles et ses partisans entraient dans les détails et disaient qu'il en était ainsi dans tout ce qui venait sous le contrôle du parlement. Ils promettaient de faire une réduction d'au moins \$2,000,000 par année dans ses dépenses. Ils promettaient que les capitaux afflueraient par millions dans le pays à la suite du remaniement du tarif, de l'encouragement qu'il donnerait aux entreprises industrielles. Ils firent tant de promesses sur ce point, qu'en 1882, le parlement fut dissout expressément pour connaître le verdict du peuple sur la question de savoir si les principes de la protection devaient prévaloir. Et le discours du trône annonçait formellement que les capitaux en quête de placement attendaient la décision de l'électorat sur la question.

Les chefs du parti et tout particulièrement celui qui en devint plus tard le ministre des Finances évaluaient à \$2,000,000 des capitaux étrangers qui attendaient la décision de l'électorat avant d'être placé dans les entreprises du pays, et le peuple fut trompé par ces brillantes promesses faites avec une bonne foi apparente. Ils nous déclaraient que si nous adoptions la protection, elle garderait notre population dans le pays, qu'elle nous donnerait un marché intérieur et convertirait le Canada en une immense ruche industrielle. Comme corollaire ils nous promettaient de la manière la plus positive que l'énorme volume de nos importations serait diminué au bénéfice de notre propre marché.

En 1879, sir Leonard Tilley, un des chefs les plus capables du parti conservateur, faisait la déclaration suivante dans une discussion sur le budget :

A mon point de vue, je trouve regrettable que la valeur des importations n'ait pas diminuée d'une manière appréciable. Depuis la confédération, l'ensemble des importations donne toujours une forte balance contre nous, et je considère cela comme une des difficultés de la situation, auxquelles nous avons le devoir de remédier. Les importations ont diminué jusqu'à un certain point, mais

elles sont encore trop élevées, et je suis fortement d'opinion qu'il faudrait les diminuer encore. Dans ces circonstances, il me semble que nous devrions nous appliquer à trouver les meilleurs moyens de réduire nos importations de toutes les parties du monde.

Justement ce qui a causé les déficits contre lesquels M. Mackenzie a eu à lutter et ce qui a donné lieu aux attaques auxquelles il a été en butte de la part de ses adversaires, était une de ces choses auxquelles la nouvelle politique fiscale devait remédier.

En consultant les tableaux du commerce et de la navigation, je constate que l'excédent des importations, depuis la confédération, s'éleva à \$527,578,888 ; depuis l'adoption de la politique nationale qui devait mettre fin à cet état de choses, cet excédent des importations sur les exportations a été de \$247,500,000.

Les événements ont contredit toutes les prétentions des partisans de cette politique. Ils ont imposé des droits énormes sur les marchandises importées ; ils ont mis à l'importation tous les obstacles que le parlement les autorisait à mettre, et malgré tout, l'excédent des importations sur les exportations, depuis 1879, est de \$247,500,000, soit un excédent égal en proportion à l'excédent constaté sous le régime-Mackenzie.

La simple réflexion nous démontre que non seulement les événements ont démenti leurs prévisions mais aussi que la position qu'ils avaient prise est tout à fait fautive. L'Angleterre est le pays le plus riche et le plus prospère de la terre, et cependant l'excédent des importations sur les exportations pour l'année 1892 seulement, est de £132,000,000 sterling. La moyenne de l'excédent des importations sur les exportations en Angleterre depuis 10 ou 15 ans, est de plus de £100,000,000 par année ; et cela n'empêche pas qu'il se trouve au Canada un parti politique qui prétend sérieusement qu'un fort excédent ou un excédent quelconque des importations sur les exportations est contraire à la prospérité d'un pays. Je laisse la chose à la considération de tous ceux qui voudront étudier les chiffres concluants que je viens de donner.

Les conservateurs nous promettaient que la protection diminuerait les importations. Comme résultat, non seulement, elles n'ont pas été diminuées, mais elles ont donné un excédent considérable sur les exportations depuis l'adoption de la politique nationale. Ils nous promettaient aussi que leur politique garderait notre population dans le pays. Ils se plaignaient amèrement de l'émigration. Ils reprochaient au gouvernement-Mackenzie d'en être la cause, mais elle était alors beaucoup moins forte, en proportion, qu'elle a été depuis. Cela a été surabondamment démontré. Je ne demanderai pas à la Chambre de repasser tous les rapports du recensement, parce que tout cela a déjà été discuté à fond.

Hier, nous avons eu l'avantage d'entendre l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) exposer à sa propre satisfaction les bienfaits résultant d'une politique qu'il dénonçait, il n'y a pas longtemps et à laquelle il attribuait le dépeuplement du pays. Bien qu'on ne puisse pas considérer l'honorable député de Bellechasse comme un chef dans son parti, son changement de front est si récent, qu'il n'est pas sans intérêt de rappeler ce qu'il disait sur cette question. Après la publication des bulletins du recensement, l'honorable député, qui était alors partisan de M. Laurier, dans un grand discours sur la situation financière, parlait

dans les termes suivant du succès de la politique nationale :

L'honorable M. Blake, qui est une gloire pour ce pays, qui est pur, dont l'histoire passée n'est pas entachée, et qui est égal sous ce rapport à notre estimé chef—l'honorable M. Blake nous disait que si l'état de choses actuel durait plus longtemps, la population deviendrait corrompue jusqu'à la moelle des os ; il vous dirait qu'il est temps, si vous ne voulez pas démoraliser complètement le peuple du Canada et ce, pour plusieurs générations, qu'il est temps, dis-je, de décharger entièrement le mode administratif qui existe aujourd'hui, de façon à mettre fin à la corruption que l'on voit régner entre les chefs et les fonctionnaires des départements publics ; il vous dirait qu'il est temps de passer l'éponge partout, de confier les emplois importants à des hommes nouveaux ayant des principes nouveaux ; et il vous dirait que, sous notre forme de gouvernement constitutionnel, il n'est pas bon pour le pays que le même parti reste au pouvoir trop longtemps, et des événements récents justifient plainement ce principe.

L'honorable député d'Ottawa (M. Mackintosh) dit que nous sommes riches, parce que nous avons un excédent de \$4,000,000, et que le peuple est prospère. M. l'Orateur, quel est cet excédent ? C'est la balance de l'argent qui n'a pas été dépensé et que le peuple paie au trésor public, c'est là l'excédent. Cela prouve-t-il que le peuple est prospère ?

Nous arriverons maintenant à un sujet que l'honorable député de Bellechasse, traite d'après ses connaissances personnelles et c'est surtout sur ce point que je désire faire connaître son opinion :

Je sais que le peuple n'est pas prospère dans la partie du pays que je représente. Je représente un comté rural, et je sais qu'un grand nombre de maisons sont fermées et que leurs propriétaires sont partis pour les États-Unis.

Voyons la ville de Québec où je réside. La population de Québec-ouest a diminué, et celle des deux autres divisions a légèrement augmenté. Est-ce un signe de prospérité ? Est-ce parce que des entrepreneurs ont reçu des deniers publics, est-ce parce que des centaines de manufacturiers ont gagné des millions de piastres ? Est-ce parce que des employés publics augmentent leurs appointements au moyen de commission, de cadeaux et de présents de toute sorte—est-ce pour cette raison que le peuple est prospère ? Assurément, vous ne prétendez pas que le million de nos compatriotes, qui ont quitté le pays, sont tous des insensés et que s'ils avaient prospéré dans le pays, ils n'y seraient pas restés. Voilà un fait qui vous confond de suite. Les tableaux du recensement, préparés par les fonctionnaires du gouvernement, prouvent qu'un million de Canadiens ont quitté le pays. Et pourquoi ? N'est-ce pas parce qu'ils n'ont pas pu vivre ici pendant les dix années qui viennent de s'écouler, au cours desquelles les honorables messieurs nous ont dit : Nous sommes heureux, nous prospérons, le Canada est riche, le Canada augmente en richesse et en population ? Le contraire nous a été démontré.

Voilà ce que disait un honorable député qui appuie maintenant le gouvernement, et qui hier même, dans un long discours s'est évertué à démontrer que la politique nationale, telle qu'appliquée par le gouvernement, a été une politique heureuse pour le pays.

Dans ce passage de son discours que je viens de citer ce n'est pas une opinion qu'il exprime, c'est un fait qu'il affirme, un fait qui est à sa connaissance personnelle et dont il a eu la preuve, et en sa qualité d'avocat il connaît la valeur d'une preuve. Il affirme qu'un million d'habitants ont quitté le Canada, grâce à la politique du gouvernement.

Ainsi, dans la bouche de leurs propres partisans et dans les documents officiels qu'ils nous fournissent eux-mêmes, on trouve la preuve, que sous ce rapport encore, les conservateurs n'ont pas tenu leurs promesses. Tout ce qu'ils ont entrepris dans l'espérance de retenir le pouvoir a tourné contre eux.

Je ne parlerai pas des prédictions extravagantes qu'on nous faisait au sujet de la colonisation du Nord-Ouest ; je ne parlerai pas non plus des autres promesses non moins extravagantes qu'ils faisaient

M. FLINT.

au sujet d'une foule d'entreprises dans lesquelles ils ont engagé le parlement, mais je vais tâcher de démontrer à l'aide des documents officiels jusqu'à quel point ils ont violé les promesses grâce auxquelles ils sont arrivés au pouvoir, promesses qu'ils auraient pu remplir en tenant leurs engagements et, jusqu'à un certain point, en contribuant à la prospérité du pays.

Il est admis que la défaite des libéraux a été due à la crise, aux dénonciations et aux promesses extravagantes de leurs adversaires. Ils sont arrivés au pouvoir avec une énorme majorité pour remplir les conditions auxquelles ils avaient sollicité et obtenu la confiance de l'électorat. Peu après leur avènement les prédictions de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) commencèrent à se réaliser. La crise qui commençait s'apaiser pendant qu'il était encore au pouvoir ; disparut bientôt complètement. La Providence fit fructifier abondamment les travaux du laboureur, la confiance revint, les marchés du monde entier s'améliorèrent et les exportations de nos produits agricoles, forestiers, miniers et de pêche se vendirent avantageusement en Angleterre et ailleurs. Cela fit circuler dans le pays beaucoup d'argent qui servit à améliorer le sort de la population. Outre cela, les impôts qui avaient été immédiatement augmentés permirent au gouvernement de consacrer de fortes sommes aux travaux publics. De plus on abusait sans discernement du pouvoir d'emprunt, et l'argent provenant de cette source coulait dans le trésor. La conséquence fut qu'il y eut une augmentation considérable dans les dépenses du gouvernement et dans celles des particuliers.

On a souvent prétendu et on prétend encore que c'est grâce à la politique nationale, si nos exportations ont fortement augmenté. Si jamais il y a eu une prétention assez absurde pour se refuser d'elle-même, c'est bien celle-là. C'est un principe admis en économie politique que pour ce qui concerne les grands produits naturels d'un pays, ce sont les marchés étrangers, les marchés sur lesquels l'excédent de ces produits est vendu, qui sert de critérium pour les profits ou les pertes. Or le Canada a vendu d'énormes quantités de ces produits naturels. L'augmentation dans le prix du poisson et dans le rendement des pêcheries, augmentation qui s'est élevée à plusieurs millions de piastres, est-elle due aux taxes imposées sur les articles manufacturés importés de l'étranger ? L'augmentation dans le rendement du sol et dans le prix des produits agricoles est-elle due au tarif que les conservateurs ont imposé au pays ? Assurément non ; tout cela serait arrivé quant même les honorables messieurs de la droite n'auraient jamais existé. La même amélioration se serait produite sous n'importe quel gouvernement et je crois qu'il a été suffisamment établi que si les impôts avaient été maintenus à un taux plus bas et plus équitable, la population en aurait retiré beaucoup plus d'avantages.

Depuis le premier jour de la Confédération, nos exportations ont toujours été classées sous différents chapitres, et j'attirerai l'attention de la Chambre sur ce que je considère des libertés que les compilateurs se sont permis dans le classement de cette statistique de nos exportations. Sur les milliers d'individus qui reçoivent l'Annuaire statistique, et qui y cherchent des renseignements sur l'histoire de notre commerce, combien y en a-t-il qui peuvent dire, quelles sont les expor-

tations des articles manufacturés et celles des produits forestiers? Cette publication était très utile, telle qu'elle était publiée au commencement, et elle pourrait l'être encore si elle n'était pas tombée entre les mains de gens dont le seul but est d'en faire un engin électoral. Jusqu'en 1891, ce livre donnait sous le titre "exportations et articles manufacturés," le même état que l'on trouve dans les tableaux du commerce et de la navigation, pour les exportations d'articles manufacturés.

D'après ces tableaux les exportations d'articles manufacturés ont été de \$2,353,663 en 1874. Je ne suis pas entré dans les détails, mais je présume que ces chiffres sont exacts quant au total. Jusqu'à 1890, les exportations, dans l'Annuaire statistique, sont les mêmes que dans les tableaux du commerce et de la navigation; mais celui qui consulte cette publication pour 1891 constate que l'exportation des articles manufacturés, cette année là, a été de \$22,916,431; tandis que les tableaux du commerce et de la navigation donne le chiffre que j'ai cité.

En 1875, la valeur des articles manufacturés a été de \$2,293,400, d'après les tableaux du commerce et de la navigation et d'après l'Annuaire statistique, de \$20,025,925; et ainsi de suite pour chaque année jusqu'à aujourd'hui.

Prenons, par exemple l'année 1878; cette année là, d'après les tableaux du commerce et de la navigation, l'exportation des produits forestiers a été de \$19,511,575, et celle des articles manufacturés, de \$4,127,735; tandis que d'après l'Annuaire statistique, on a pris environ \$13,000,000 de l'exportation des produits forestiers pour les donner à celle des articles manufacturés, de manière à porter cette dernière exportation de \$4,127,735 à \$17,780,776; tandis que l'exportation des produits forestiers, grâce à ce nouveau mode de classement, est diminuée de \$19,511,375, à \$5,912,139.

Je prétends que ce mode de classement, quand bien même il serait conforme à certaines règles de statistique que le compilateur aurait pu adopter en préparant ses tableaux, est injuste, de nature à dérouter et à tromper. Grâce à ce moyen, celui qui veut étudier la marche de notre commerce, n'est pas en état de se rendre compte de l'effet de la politique nationale sur les exportations d'articles manufacturés. Pour arriver à une conclusion raisonnée il lui faudrait parcourir les tableaux du commerce et de la navigation depuis le commencement de la Confédération. La seule explication que je puisse trouver à cela, c'est que le statisticien, adoptant le mode suivi dans ce manuel, et voyant l'augmentation énorme que cela donne à l'exportation des articles manufacturés, en entrant sous ce chef une partie de l'exportation des produits forestiers pour la porter au compte de l'exportation des articles manufacturés, a voulu décerner un témoignage apparent à la politique nationale. Si on examine bien les chiffres on voit que la politique nationale n'a pas eu l'effet qu'on serait porté à lui accorder au premier abord.

Si, encore, l'Annuaire statistique était conséquent avec lui-même, on pourrait trouver une excuse à l'anomalie que je viens de signaler, mais il ne l'est pas. Je vois à la page 462, qu'une somme énorme est donnée pour l'exportation des produits forestiers et à la page 474, cette même somme est attribuée à l'exportation des articles manufacturés.

A la page 662, on trouve une liste de produits forestiers exportés et comprenant le tilleul, le noyer cendré, le noyer dur, les traverses de chemin de fer, les courbes, les mâts et les espars, tandis qu'à la page 474, ces articles sont classés comme articles manufacturés. On ne peut pas raisonnablement les classer sous les deux chefs à la fois. Il faut ou les considérer comme des articles manufacturés, dont la production est augmentée et encouragée par la politique nationale, ou ces tableaux n'ont aucune utilité. Une autre page donne la cendre et la potasse comme des produits forestiers. Ces produits, dont l'exportation totale s'élève à \$120,000 d'après les tableaux du commerce et de la navigation, sont donnés comme articles manufacturés, dans l'Annuaire statistique. Le tilleul, le noyer cendré, le noyer dur, dont l'exportation a été de \$25,000, sont classés comme articles manufacturés dans l'Annuaire, et comme produits forestiers dans les tableaux du commerce et de la navigation. D'après les tableaux du commerce et de la navigation l'exportation des madriers a été de \$7,762,275, et sont donnés avec raison comme produits forestiers, mais dans l'Annuaire statistique, cette même somme est portée au chapitre des articles manufacturés; c'est autant de mis injustement au crédit de l'encouragement que la politique nationale est supposée donner aux manufactures. Les bouts de madriers, pour une somme de \$295,478, sont traités de la même manière. Les solives, les voliges, les courbes, les mâts, les espars, les douves, les boullons, les lattes, les piquets, les planches, pour une valeur de \$9,640,638 sont données dans les tableaux du commerce et de la navigation comme des produits forestiers, et comme articles manufacturés dans l'Annuaire statistique. Les bardeaux, pour une somme de \$755,813, sont des produits forestiers dans les tableaux du commerce et de la navigation et des produits manufacturés dans l'Annuaire statistique. Les boîtes et autres articles de ce genre, pour une somme de \$119,212, sont classées de la même manière. Les dormants et les traverses de chemins de fer, pour une somme de \$214,892, subissent la même opération.

Voyons quel est le résultat de ce classement différent pour une année donnée. Prenons, par exemple, l'année 1893. Les tableaux du commerce indiquent que pendant cet exercice nous avons exporté pour \$26,539,910 de produits forestiers, mais d'après l'Annuaire statistique de cette même année, nous n'en aurions exporté que pour \$5,592,893, de sorte qu'on fait entrer pour environ \$21,000,000 de produits forestiers dans une exportation totale de produits manufacturés de \$28,462,031. L'effet de cet arrangement ferait voir d'après les tableaux du commerce et de la navigation, que nos exportations ont été de \$7,693,929.

Qu'on imagine maintenant un jeune homme naïf, ou même des gens plus âgés, désireux de savoir comment le pays progresse sous le régime de la politique nationale, qu'on imagine ces gens adressant la parole à une réunion d'électeurs dans une maison d'école de campagne, et exhibant à l'auditoire nos exportations d'articles manufacturés, ce chiffre énorme de \$28,462,031; ils désarçonnent complètement leurs adversaires qui n'ont pas les tableaux du commerce et de la navigation sous la main pour expliquer que ces chiffres ont été tronqués par l'addition d'une énorme quantité de marchandises qu'on avait auparavant toujours classées avec raison parmi les produits forestiers.

Autant que j'ai pu m'en rendre compte, pour changer ainsi sa base d'opération le statisticien s'est dit que dans tous les cas où le travail de l'homme a été appliqué, à quelque degré que ce soit, aux produits naturels, comme les animaux ou le bois, il range le tout parmi les produits manufacturés. Il consentira peut-être à laisser comme produit naturel l'arbre simplement abattu et ébranché; mais si on en enlève les côtés pour en faire une pièce de bois carré, il devient un article manufacturé. Il opère ainsi sur toute la ligne, et il range ainsi sous le titre d'articles manufacturés, pour 21 ou 22 millions de piastres de produits naturels. Il pourrait tout aussi bien appeler la morue séchée, un article manufacturé. Il entre beaucoup plus de travail dans la préparation de ce dernier produit en proportion de sa valeur et de son volume que dans tous les autres qui sont mentionnés dans ces tableaux.

Il pourrait tout aussi bien appliquer cette règle à tous les produits dans lesquels il entre une somme de travail quelconque, et en faire des articles manufacturés. En portant ses conclusions encore plus loin, il pourrait grossir la liste d'exportation d'articles manufacturés de plusieurs millions encore et démontrer par là la valeur inappréciable de la politique nationale qui, en imposant des droits sur les articles manufacturés de l'étranger développe nos propres manufactures, bien que ses taxes ne se rapportent pas plus à la protection que le vent du nord.

Il est indéniable que la tendance naturelle d'un tarif élevé sur les articles manufacturés a été d'augmenter le coût de production, de retarder le développement normal de l'exportation de nos produits manufacturés, parce que le prix en a été augmenté ce qui nous a mis moins en état de lutter avec les autres sur les marchés étrangers.

L'autre jour l'honorable député de Durham (M. Craig) qui est un homme d'étude et de réflexion a prononcé un discours calme et raisonné qui a été écouté avec l'intérêt et l'attention que mérite les discours d'un homme de sa position; cependant, dans ce discours où il vantait les bienfaits de la politique nationale, il a classé le fromage parmi les articles manufacturés. D'après le principe adopté par notre statisticien qui grossit l'exportation des articles manufacturés de sept millions à 28 millions de piastres, il a parfaitement raison, mais ce principe ne sera pas accepté par la Chambre ni le pays, comme offrant un moyen équitable de juger du développement de nos industries manufacturières.

Comme je l'ai dit, les résultats d'un tarif peu élevé et les bénédictions de la Providence ont amené une grande amélioration, et je dirai même avec plaisir, une amélioration presque permanente dans le développement et l'accroissement des grandes ressources naturelles du pays, ressources si précieuses que pour les chanter il faut tous les efforts d'éloquences des honorables députés de la droite; et parce que nous disons que leur politique a augmenté le coût de production de ces produits, et a nuï aux chances qu'avait notre population de s'enrichir ils nous accusent de décrier le pays. Cela est faux. Personne dans cette chambre n'a, plus que le parti libéral, une extrême confiance et une foi inébranlable dans les ressources naturelles du Canada. C'est parce que nous voyons ces ressources gaspillées, c'est parce que nous voyons la population perdre l'avantage de devenir riche et prospère que nous attaquons leur politique et que nous en

M. FLINT.

faisons voir les inconvénients, les conséquences et les défauts.

Les conservateurs avaient promis de ne pas augmenter les impôts et ils les ont augmentés dans des proportions énormes. La moyenne de l'impôt, de 1874 à 1878, a été de \$18,989,668 par année, soit une moyenne par tête de \$4.81. Ils ont d'abord déclaré que cela était excessif, et ensuite que ce n'était pas suffisant. Mais lorsqu'ils furent mis dans l'obligation de définir plus clairement leurs intentions, ils promirent de ne pas augmenter les impôts, mais de les équilibrer. Pendant les seize ans du régime conservateur, de 1879 à 1894, les impôts prélevés sur le peuple, sous forme de droits de douane et d'accise, ont été de \$428,814,301. Si pendant toute cette période, les impôts étaient restés au même taux que sous le régime-Mackenzie, savoir, à \$4.81½ par tête, nous n'aurions payé que \$356,028,961. En d'autres termes, avec le régime du gouvernement-Mackenzie, de 1879 à 1894, nous aurions payé en impôts \$72,785,725 de moins. Et cela a eu lieu sous un régime qui s'était engagé à ne pas augmenter les impôts. Présentons la chose autrement: le gouvernement-Mackenzie aurait prélevé \$72,785,725 de moins s'il était resté au pouvoir de 1879 à 1894; les conservateurs, pendant ces seize ans, ont prélevé \$4,549,108 de plus par année. Et ce n'est pas tout. Ils ont dénoncé le gouvernement-Mackenzie parce qu'il avait des déficits. Si le gouvernement-Mackenzie avait taxé le peuple sur le même pied que les conservateurs en 1894,—une année pendant laquelle ils se vantent d'avoir diminué les taxes de plusieurs millions de piastres, la moyenne par tête des droits de douane et d'accise aurait été de \$5.55. Si le gouvernement-Mackenzie avait été autorisé par le parlement et l'électorat à taxer le peuple de \$5.55 par tête, pendant ses cinq années de pouvoir, il aurait prélevé une somme de \$107,358,036; mais il n'a imposé qu'une taxe de \$4.81, ce qui lui a rapporté \$94,948,340. Ainsi, M. Mackenzie, ou sir Richard Cartwright, s'ils avaient prélevé le même impôt par tête que les conservateurs en 1894, auraient eu \$12,402,496 de plus pendant leur cinq années d'administration, et en déduisant leurs deux déficits, ils auraient eu un excédent de \$9,737,958. Cela démontre d'une manière concluante que si les libéraux avaient cédé à la tentation d'augmenter les impôts, dans ces années de crise, ils auraient facilement évité tout déficit et auraient eu à leur disposition l'énorme excédent de \$9,737,958.

Prenez maintenant quelques-unes de ces années séparément, et voyons ce que les impôts prélevés par les conservateurs pendant ces années auraient donné à sir Richard Cartwright comme ministre des Finances. J'ai déjà parlé de la première période de leur administration, prenons maintenant celle de 1882 à 1888. Les impôts pendant ces cinq années ont rapporté \$112,109,089, et la moyenne par tête a été de \$5.79. A ce taux le gouvernement-Mackenzie, aurait eu un excédent de \$14,486,211 à l'expiration de ses cinq ans. Prenons maintenant les cinq années suivantes de 1888 à 1893. Si le gouvernement-Mackenzie avait taxé le peuple sur le pied de \$6.21 par tête, comme l'ont fait les conservateurs, il aurait eu un surplus de \$22,504,003, pour la période de 1874 à 1878. Cela fait voir, en partie, l'énormité de la faute commise par les conservateurs qui ont capté la confiance du peuple en 1878, en promettant de ne pas augmenter les taxes et qui les ont ensuite augmentées dans des proportions énormes.

pour venir se vanter des excédants qu'elles leur donnaient.

Je crois avoir démontré que la politique adoptée par les conservateurs n'a rien fait pour augmenter sensiblement la prospérité du pays. Cette augmentation provient en entier de nos profits sur nos exportations. J'ai établi aussi que le gouvernement actuel a violé la promesse qu'il avait faite de ne pas augmenter les dépenses au delà de celles du gouvernement-Mackenzie, car il est prouvé qu'il les a augmentées énormément.

J'aurai peut-être l'occasion, avant de terminer, de revenir plus au long sur quelques-uns de ces détails, mais pour le moment je vais m'occuper d'un autre argument dont les orateurs de la droite ne manquent jamais de se servir. Un des grands moyens employés par les honorables députés, du moins pendant la dernière partie de ce débat sur les bienfaits de la politique nationale a été de parler des résultats d'un tarif de revenu en Angleterre. Ils se prétendent le parti par excellence du patriotisme et de la loyauté, mais ils ne trouvent pas de langage assez méprisant pour parler des hommes d'Etat anglais.

Bien que le ministre de la Justice soit absent, une partie de ce que j'ai à dire sur ce sujet se rapporte à certaines remarques qu'il s'est permis de faire dans cette chambre, remarques qui ont été relevées et commentées par les partisans du gouvernement et par ses organes dans tout le pays, comme un excellent moyen de préjuger l'opinion publique contre les réformes que le parti libéral voudrait introduire au Canada.

C'est un fait bien connu que toutes les classes dirigeantes, en Angleterre, sont en faveur de ce qu'on appelle une politique de libre-échange, mais qui serait plus justement appelée une politique de tarif de revenu.

Nos adversaires cherchent quelquefois à tirer partie de la supposition que les libéraux, parce qu'ils sont en faveur des principes libre-échangistes en vertu desquels l'Angleterre perçoit son revenu, voudraient pour le Canada, un tarif précisément semblable à celui du Royaume-Uni. Cette supposition est, on ne peut plus injuste. Nous discutons en ce moment le principe et non l'application de ce principe aux multiples détails compliqués d'un tarif. Cette application doit varier suivant les circonstances différentes dans lesquelles se trouvent les deux pays. Le tarif de l'Angleterre est basé sur le principe du tarif de revenu. Parlant de ce fait et de cet autre encore que l'agriculture traverse un temps de crise en Angleterre, les adversaires d'un tarif de revenu se livrent avec complaisance à de longues lamentations sur le sort de la classe agricole de l'Angleterre.

Ils gourmandent le peuple anglais sur son ignorance en économie politique, et sa stupidité qui l'empêche de trouver la voie sûre qui conduit à la vraie richesse et à la véritable grandeur, qui est l'adoption de la politique des conservateurs canadiens.

Lorsqu'ils parlent de la crise agricole en Angleterre et sa persistance à rester fidèle au principe du tarif de revenu, ils ne se lassent pas—tout en se gardant bien de donner des chiffres—de déclarer que l'Angleterre décline, qu'elle faiblit financièrement, qu'elle perd sa force, sa puissance et son influence dans le monde, en ne renonçant pas à sa politique fiscale.

Quelle absurdité quand on examine les rapports commerciaux et financiers de la mère-patrie. Voyons ce qui se passent dans tous les pays de protection en cet an de grâce 1895, et nous les verrons tous avec d'énormes déficits à leur actif : la France, l'Allemagne, les Etats-Unis et le Canada—tous luttent contre les embarras financiers dus à la politique fiscale qu'ils ont adoptés. Mais, regardez l'Angleterre et vous verrez le chancelier de l'Echiquier, cette année même, annoncer un excédent considérable pour administrer les affaires du pays.

Pour en revenir au discours prononcé par l'honorable ministre de la Justice, je suis certain que tous ceux qui l'ont entendu ou qui l'ont lu, n'ont pu cacher leur surprise de voir un homme qui s'honore de la distinction dont il a été l'objet de la part de sa Souveraine, employer un langage comme celui dont il s'est servi, à l'adresse de la mère-patrie. Voici ce qu'il dit :

Nous parlons de l'Angleterre en 1894 et l'honorable député (M. Davies) nous donne la statistique de 1886, et ses collègues ridiculisent l'idée que son commerce étranger ait eu à souffrir. Qu'il cite un discours d'un homme public—conservateur ou libéral—en Angleterre aujourd'hui, qui prétende un seul instant que les tarifs hostiles que ce pays rencontre sur tous les points du globe, n'ont pas réussi à le déloger, pas à pas, de la position privilégiée qu'il occupait autrefois sur tous les marchés de la terre. En quoi consiste la politique de la mère-patrie aujourd'hui ?

Et voici un passage que je recommande à l'attention des honorables députés de la droite, et tout particulièrement à ceux d'entre eux qui prétendent être les seuls restés fidèles au drapeau à la croix rouge.

Chassée sans répit des marchés du monde civilisé, et voyant diminuer chaque année ses exportations dans ces pays, elle dépense des millions pour sa marine et des millions pour son armée afin de faire pénétrer ses produits et ses marchandises sur les marchés du monde non civilisé, qu'elle s'efforce d'occuper, de coloniser et de contrôler, réduite à cela par les effets mortels de l'effrayante concurrence que lui font les nations protectionnistes sur le reste du globe.

J'ai vu avec plaisir notre éloquent leader—bien qu'appartenant par la naissance à une autre race—relever sur-le-champ, cette insulte gratuite à l'adresse de la mère-patrie. "Chassée des marchés du monde civilisé l'Angleterre dépense des millions pour sa marine et son armée afin de faire pénétrer ses marchandises sur les marchés du monde non civilisé," y eut-il jamais plus basse calomnie à l'adresse de l'Angleterre ? Non seulement cela est anti-patriotique, mais c'est faux. Sur tous les marchés du monde où l'Angleterre commande, toutes les nations ont le même privilège qu'elle. Elle n'élève pas de barrières dans l'intérêt de ses marchands ou de ses manufacturiers. Elle peut civiliser ces pays et leur donner des gouvernements stables et honnêtes, mais du moment qu'elle a acquis le droit de commander, elle dit au monde entier : "Venez lutter avec nous sur un marché libre, égal, et ouvert pour tous." Les honorables députés de la droite ne peuvent pas citer dans toute l'histoire de l'Angleterre un seul cas où l'Angleterre ait imposé son commerce à un pays civilisé ou non, au moyen de sa marine et de son armée. Ses soldats et ses marins ont une mission plus noble à accomplir. Leur mission sous l'égide du drapeau anglais est de donner de bons gouvernements, des lois saines et équitables, des droits égaux à tous les peuples qui veulent vivre ou commercer sous la protection de ce drapeau.

Quel a été le résultat de la politique libre-échangiste de l'Angleterre sur ses finances, sur la prospérité de sa population ? Les orateurs de la droite citent des cas isolés pris dans des rapports agricoles et ailleurs, des opinions particulières, prises ici et là, réclamant la protection sur les céréales et autres produits agricoles, comme un remède possible contre la crise agricole en Angleterre ; mais ils n'ont pas pu, ils ne peuvent pas—et je les défie de le faire—citer une ligne ou un mot d'un homme public en Angleterre, conservateur ou libéral, ayant quelque responsabilité, en faveur de l'adoption d'un tarif protecteur pour ce pays.

J'ai ici un extrait d'un discours prononcé par le grand chef des unionistes d'Angleterre, le 1er avril 1895, devant un club de manufacturiers représentant une des plus puissantes associations du pays ; il a traité cette question, et les paroles dont il s'est servi me paraissent, à elles seules, une rebuffade et une réponse suffisante à ces prétentions absurdes que de temps à autres les honorables députés de la droite émettent sur ce sujet. M. Chamberlain, parlant devant l'association des bijoutiers et orfèvres de Birmingham disait, d'après le compte rendu du *Times* de Londres :

Je vois qu'il existe un certain nombre de personnes qui, dans les conditions actuelles du commerce, en viennent à la conclusion que notre politique de libre-échange a été un fiasco, et qui seraient disposées à retourner au régime de la protection. Cette opinion ne doit pas être traitée légèrement. Elle mérite d'être soigneusement étudiée.

Peu après l'apparition de ce compte rendu dans le *Times* de Londres, j'ai remarqué que cette partie du discours était reproduite dans la *Gazette* de Montréal, avec force commentaires, tandis que la suite que je vais citer en était soigneusement exclue. Il continue ainsi :

Je vais vous exposer seulement deux raisons pour lesquelles je diffère d'opinion avec ceux qui désirent l'abandonner. La première est celle-ci : Autrefois, en Angleterre lorsque le pays était sous le régime de la protection, et aujourd'hui, dans les pays étrangers qui sont aussi sous le régime de la protection, et particulièrement aux États-Unis et en France, le commerce est encore dans de plus mauvaises conditions qu'ici.

Il aurait pu ajouter le Canada.

Ma deuxième raison est un peu plus compliquée, mais je crois pouvoir vous la faire comprendre. Nous ne pouvons pas pourvoir à la subsistance, par nous-mêmes par nos seuls efforts, de la vaste population agglomérée sur notre territoire. Nous dépendons de notre commerce extérieur. Si par un moyen quelconque, par la protection ou autrement, nous fermons nos portes aux marchandises étrangères, nous pourrions être certains que moins de marchandises iront à l'étranger.

Voilà une saine doctrine, et elle devrait être apprise par cœur par tous ceux qui s'occupent d'économie politique au Canada. Il continue ainsi :

Rappelons-nous qu'une crise commerciale n'est pas une chose nouvelle dans ce pays. Nous avons déjà eu des crises commerciales très intenses, et très prolongées à différentes époques de notre histoire. Tout dernièrement je lisais un ouvrage très intéressant intitulé " Histoire sociale de l'Angleterre " et je suis tombé sur une description de l'état de choses sous le règne d'Henri VIII ; les plaintes qu'on entendait alors au sujet de l'état du commerce, et des conditions sociales résultant de la crise commerciale, pourraient être répétées aujourd'hui par n'importe qui d'entre nous.

Cela ressemble passablement à la période alcyonienne dont parlait l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et sur laquelle s'est lamenté l'honorable secrétaire d'Etat M. Montague.

M. FLINT.

Après avoir décrit cette période M. Chamberlain, continue ainsi :

Voici, maintenant, le point que je veux bien faire comprendre. Sous le règne d'Henri VIII, alors qu'on se plaignait de l'agglomération de la population et du manque d'ouvrage, combien pensez-vous qu'il y avait de monde en Angleterre ? Moins de 4 millions. Aujourd'hui, avec 30 millions sur le même territoire, notre condition est encore meilleure, à tout prendre, qu'elle était alors, et cela est dû en grande partie au fait que, dans l'intervalle, notre commerce avec l'étranger a pris d'énormes proportions. Je dis donc que le devoir de ce pays, la nécessité absolue pour ce pays, est de prendre tous les moyens d'étendre et d'agrandir ce commerce et surtout de s'assurer de nouveaux débouchés, qui sont tous des marchés libres, pour y écouler nos marchandises.

Les honorables députés de la droite ont prétendu que l'état de l'agriculture en Angleterre était une des causes de ce réveil ou de ce prétendu réveil des sentiments protectionnistes. La population des Îles britanniques est actuellement d'environ 36,000,000 d'âmes, et il ne serait que raisonnable de supposer, si la classe agricole souffre, qu'il doit se trouver quelques hommes de talent, et même plusieurs, qui considèrent que la protection serait un remède ; mais on ne peut pas nommer un chef politique, un économiste en renom, un grand écrivain ou un grand penseur qui soit en faveur de cette politique, même pour venir en aide à la classe agricole qui souffre de la mère-patrie. M. Goschen, l'ex-chancelier de l'Échiquier, un conservateur et un homme de grands talents, d'après le compte rendu publié dans le *Times* du 20 avril, s'est exprimé comme suit, sur cette question :

La classe des propriétaires, quelle est-elle ? Grâce à Dieu, le temps n'est plus où la propriété était l'apanage du petit nombre. Les ouvriers mêmes sont devenus des capitalistes, jusqu'à un certain point, et il y a aujourd'hui dans les banques d'épargne £121,000,000 qui représentent les économies de la classe ouvrière. Parlerai-je uniquement des banques d'épargne ? Non ; dans les sociétés de bienfaisance, dans les sociétés de construction et de beaucoup d'autres manières, les classes laborieuses ont prouvé, et je suis heureux de le dire, qu'elles sont capables de prendre place à côté du capital pour encourager le commerce et l'industrie. A ceux qui voient d'un mauvais œil tout ce qui se rapporte au capital, je demanderai ce qu'ils pensent de notre commerce extérieur qui, sans le capital, ne pourrait pas être ce qu'il est aujourd'hui, et apporter sur nos rives les vivres en abondance, et les matériaux pour nos industries.

Prenons la classe agricole séparément. J'ai ici le rapport, publié dans le *Times*, de l'assemblée du conseil des chambres centrales et associées d'agriculture—un corps qui représente tous les intérêts agricoles de l'Angleterre, qui renferme dans son sein des membres du parlement, des agronomes distingués et des législateurs éminents en matière d'agriculture. Après une séance prolongée, et la lecture d'un rapport élaboré et volumineux fait par le comité nommé pour s'enquérir des causes de la crise, le conseil en arriva à une conclusion. Pas moins de 12 ou 13 questions furent soumises à l'assemblée et discutées. Elles se rapportent aux taxes locales et au mode de perception, aux taux des chemins de fer, aux réformes monétaires, au remaniement du droit sur la bière, aux règlements concernant les brasseries, les conditions de la tenure des terres, le marquage des produits et viandes de l'étranger, la falsification des aliments, les taux de la dime, mais dans aucun cas il n'est suggéré, ou même insinué, que la protection pourrait remédier à la crise ou la faire cesser. Dans aucun cas on ne conseille l'imposition d'un droit sur les céréales ou les produits étrangers.

Il est facile de citer, de ci et de là l'opinion d'une personne obscure,—du moins obscure dans la vie publique, sinon dans sa propre localité—en faveur de la protection, mais on ne trouve pas un penseur, un homme d'Etat, un homme responsable de son opinion devant l'opinion publique et la postérité, qui voudrait recommander cette politique de suicide, pour protéger les industries de l'Angleterre.

Ces jours derniers le *Times* a publié le rapport de M. Aubry Spencer, qui avait été nommé par la commission royale sur l'agriculture, pour s'enquérir de la question, et le *Times* du 10 avril publie sur ce même sujet un article de fond dont j'extraits le passage suivant :

Nous avons publié samedi une partie d'un rapport très instructif préparé par M. Aubry Spencer pour la commission royale sur l'agriculture. Ce rapport n'offre pas une lecture bien agréable aux propriétaires terriens et aux agriculteurs. * * * La principale cause de la crise paraît être la baisse continue des prix des produits agricoles, baisse qui n'a pas été accompagnée d'une diminution correspondante dans le coût de production. Et cette cause a été aggravée encore par une série de mauvaises récoltes. On se plaint des loyers élevés, des redevances excessives et de la lourdeur des impôts, mais ces plaintes sont probablement plutôt un indice de la crise qu'un diagnostic fidèle de la situation. * * * Tant qu'aux remèdes à prendre, M. Spencer n'en a pas à suggérer. * * * Comme la baisse et la hausse des prix échappent au contrôle des cultivateurs, tandis qu'ils peuvent jusqu'à un certain point contrôler le coût de production, il paraît évident que c'est de ce côté que l'on doit chercher le remède s'il en existe un. * * * Le remède est entre les mains du cultivateur. * * * Les anciennes méthodes sont remplacées par d'autres et il lui faut apprendre les nouvelles méthodes ou succomber. Quelques grands que soient les intérêts du pays dans la prospérité de son agriculture, ses intérêts dans la prospérité de son commerce extérieur sont encore plus grands.

Le *Times* indique ensuite les réformes qu'on pourrait introduire dans l'agriculture, et nulle part il n'est question qu'un droit d'importation sur les céréales ou les produits étrangers serait du moindre avantage pour les cultivateurs. Si la politique fiscale de l'Angleterre avait été aussi désastreuse, on en trouverait des indices dans les rapports de son commerce. Plusieurs de ces rapports sont très instructifs à lire et je crois que le moment est bien choisi pour mettre sous les yeux du public, d'une manière claire et concise, un résumé de la statistique commerciale d'Angleterre.

Prenez d'abord la richesse croissante du pays, telle qu'indiquée par l'impôt sur le revenu. En 1871, les propriétés taxées au revenu, s'élevaient à £131,802,902 ; ce chiffre est toujours allé en augmentant, et en 1891, qui est la dernière année pour laquelle j'ai pu me procurer le rapport, il atteignait £587,251,084. Un denier sur la taxe sur le revenu, en 1871 a produit £1,654,277, et un denier sur la même taxe en 1891, a produit £2,214,000. Cela indique une augmentation énorme dans la valeur des propriétés, sujettes à la taxe sur le revenu ; mais il est possible que certaines propriétés sujettes à la taxe sur le revenu échappent à l'impôt, et alors ce qui précède ne nous donnerait pas le chiffre exact, de l'augmentation de la richesse du pays. Mais il existe d'autres moyens de se renseigner. En 1877, les profits réalisés sur les placements à l'étranger et dans les colonies ont été de £28,200,000, et en 1891, de £55,200,000. De 1877 à 1891, l'augmentation a été constante et cela prouve que, quel que soit l'état précaire de quelques industries par suite de circonstances particulières, la richesse générale du pays n'a pas cessé d'augmenter.

Prenez maintenant les importations de l'Angleterre et voyons jusqu'à quel point elles ont été affectées

par cette politique étroite que les conservateurs du Canada dénoncent comme une stupidité des hommes d'Etat anglais. En cinq années, de 1855 à 1859, l'Angleterre a importé pour £169,000,000, la moyenne par année. Pour les cinq années suivantes la moyenne de £235,000,000. Pour les cinq autres de £186,000,000. Pour les cinq suivantes, £246,000,000. Pour les cinq autres, £375,000,000. De 1880 à 1884, £408,000,000. Et en 1891, £435,000,000. Il est vrai que cette année représente à peu près le maximum. Les importations ont diminué en 1892 et 1893, grâce à la crise dont il a été tant question, mais cela n'empêche pas que le commerce d'importation d'Angleterre, pris par périodes de cinq ans, a augmenté dans des proportions énormes. Ces importations représentent un accroissement de richesses, un accroissement dans la capacité d'acheter des marchandises étrangères, et un accroissement général de tout le pays, en dépit de l'état critique de certaines industries.

Passons maintenant aux exportations de l'Angleterre. De 1816 à 1842, sous l'opération de cette magnifique politique qui devait hâter le développement des ressources du pays et le faire grand et prospère, sous le régime de la protection, la moyenne des exportations était de £40,000,000. Elles ont atteint leur plus haut point—£50,000,000 en chiffres ronds en 1842. Le libre-échange, tel qu'il existe dans ce pays, atteint son entier développement en 1848 et 1849, et cinq ans après, en 1852, les exportations atteignaient £72,000,000. En 1853, £98,000,000. En 1854, £97,000,000. En 1856, £115,000,000. En 1857, £122,000,000. En 1859, £130,000,000. On reste émerveillé devant la signification de pareils chiffres.

Pendant la période de 1860 à 1866, la moyenne des exportations a été de £149,500,000. En 1866, la dernière année de cette période, le total était de £189,500,000. En 1870, il atteignit £199,500,000, et en 1872, £256,000,000. La moyenne de 1875 à 1879 n'est pas aussi élevée qu'en 1872, mais cependant plus forte que celle de 1870. De 1880 à 1884, les exportations ont été de £234,000,000 en moyenne. En 1890, l'Angleterre a exporté pour £262,530,000. Les années suivantes il y eut diminution et le total pour 1891 est de £247,237,000. Cela démontre qu'à venir jusqu'à la dernière période, c'est-à-dire jusqu'à la crise universelle qui a affecté tous les pays, qui s'est fait sentir dans tous les pays, qui a affecté la valeur et la quantité des marchandises, le commerce d'exportation de l'Angleterre a augmenté par sauts et par bonds. On vient nous dire que l'Angleterre est expulsée des marchés du monde et qu'elle est obligée d'avoir recours à sa marine et à son armée pour imposer ses marchandises aux populations barbares de l'Afrique et aux indigènes des mers du Sud. L'histoire est là pour réfuter de pareilles accusations.

Jetons un coup d'œil maintenant sur les exportations de l'Angleterre dans différents pays du monde pendant des périodes successives. En 1840, l'Angleterre a exporté dans ses colonies pour £34,000,000. En 1860, pour £89,000,000 ; en 1874, pour £161,000,000 ; en 1885, £170,000,000, et en 1891, £192,000,000. Où voit-on là la ruine prochaine de la mère-patrie comme conséquence de sa politique libre-échangiste ? Cela vous fait-il l'effet que l'Angleterre est chassée des marchés de ses colonies et des marchés de pays protectionnistes ? Voyons quel est son commerce avec les Etats-Unis où elle est obligée d'introduire ses marchandises en dépit

d'un tarif protecteur et de luttes contre les manufacturiers protégés du pays. Voyons de quelle manière elle a supporté la lutte et quels progrès elle a fait dans le passé : En 1860, l'Angleterre exportait aux Etats-Unis pour £68,000,000 de marchandises ; en 1874, ce chiffre atteignait £95,000,000, et en 1885, £118,000,000 ; en 1891, £146,000,000 et en 1892, £150,000,000. Cela indique-t-il que l'Angleterre est en décadence, que les nations protectionnistes la foulent aux pieds ? Non, ces chiffres prouvent tout le contraire.

Voyons maintenant les exportations en France. En 1860, elles ont été de £31,000,000 ; en 1874, elles étaient du double—£74,000,000 ; en 1891, de £68,000,000 et en 1892 de £65,000,000 et elles se sont maintenues à ce chiffre depuis. Ainsi, en dépit des droits énormes que la France impose sur ses importations, elle achète de l'Angleterre 100 pour 100 de plus qu'en 1840, alors que l'Angleterre était protectionniste et que son propre tarif était très bas.

Les exportations en Allemagne offrent le même exemple. En 1860, les exportations anglaises en Allemagne étaient de £34,000,000, et en 1892, de £55,000,000. Lorsqu'il s'agit des autres pays que ceux que je viens de mentionner : les colonies, les Etats-Unis, la France et l'Allemagne—les chiffres prennent de telles proportions qu'on chercherait en vain à en faire saisir toute la signification. Sur une exportation totale de £375,000,000, en 1860, l'Angleterre a exporté dans les pays autres que ceux que je viens de mentionner, pour £153,000,000 de marchandises. C'était assurément un beau triomphe sur ses rivaux sur les marchés étrangers, mais il fut éclipsé par celui de 1874, alors que ces mêmes exportations atteignirent £270,000,000. En 1885, bien que beaucoup de pays eussent élevé leurs tarifs pour tâcher de l'éloigner de leurs marchés, elle leur expédia pour £245,000,000 de marchandises, et en 1891, pour £283,000,000.

Venez raconter, maintenant, à la Chambre que l'Angleterre baisse parce qu'elle ne veut pas de la panacée que lui prescrivent les honorables députés de la droite !

Les hommes d'Etat anglais savent ce qu'ils ont à faire, beaucoup mieux que nos ministres paraissent savoir sous ce rapport.

La marine marchande de l'Angleterre était de 3,096,342 tonneaux en 1880, et sous le régime de cette politique néfaste du libre-échange, elle était de 8,541,838, en 1893, et aujourd'hui, grâce à la sagesse de ses hommes d'Etat, l'Angleterre possède plus de la moitié de toute la marine marchande du monde civilisé. Le fait est qu'elle recueille les fruits de sa sagesse et prévoyance politique, dans tous les ports, et chez toutes les nations du globe. Tous les peuples paient tribut à ses marchands et augmentent sa puissance et son influence.

Et pendant tout ce temps-là, tout en maintenant une armée, la plus belle du monde, pour son effectif, tout en maintenant la flotte la plus formidable qui existe, elle a diminué sa dette de plusieurs millions de louis sterling. En 1860, la dette de l'Angleterre était de £812,904,106, tout en maintenant son armée et sa flotte, tout en étendant pacifiquement son commerce sur tous les points connus du globe, en 1894, elle avait diminué cette dette de £148,740,965, dans l'espace de 34 ans.* La moyenne des dépôts dans les banques d'épargne, dans la période de 1855 à 1859, était de £35,900,000, somme énorme qui représentait les gains et les économies, et indi-

M. FLINT.

quait une certaine prospérité. Dans la période de 1860 à 1864, cette moyenne était de £42,800,000. De 1865 à 1869, les dépôts ont atteints £47,000,000 ; de 1870 à 1874, £58,900,000, et de 1875 à 1879, £72,300,000. Ces dépôts continuèrent à augmenter, et dans la période de 1885 à 1889, ils atteignirent les neuf chiffres—£101,219,378. En 1892, ils étaient de £118,238,528, et en 1893, de £122,841,248. Cela donne une moyenne, par tête, beaucoup plus forte, que ce que nous avons au Canada, sous le régime de la politique nationale.

Les importations, par tête de la population, indiquant la proportion consommée des marchandises venant de tous les pays, sont plus élevées en Angleterre que dans tout autre pays du monde. En 1892, l'importation, par tête, était de \$56, l'exportation de \$29, et son commerce total, de \$93, pendant qu'au Canada, notre commerce total n'est que de \$49. Ce qui indique que la mère-patrie, en dépit de toutes les difficultés qu'elle doit surmonter, sans posséder les ressources naturelles illimitées que nous possédons, fait avec le monde entier un commerce qui s'élève à \$93 par tête de sa population, tandis que celui du Canada n'est que de \$49.27.

Le commerce total de l'Angleterre avec tous les autres pays a constamment augmenté de 79 millions en 1854, à 176 millions en 1890 ; avec les possessions britanniques, de 1854 à 1890, il s'est élevé de \$37,000,000 à \$87,000,000 ; avec les Etats-Unis de 19,000,000 à 32,000,000, dans la même période. L'exportation totale de ses produits manufacturés s'est élevée de 116,000,000 à 236,500,000 ; ce qui indique que le commerce de l'Angleterre est sain jusqu'à la moëlle, que la politique fiscale adoptée par ses hommes d'Etat au moment où elle était descendu si bas, en persistant dans de fausses doctrines économiques lui a fait reprendre le rang qu'elle doit occuper et qu'elle occupera tant qu'elle retera fidèle à cette politique, c'est-à-dire à la tête de toutes les nations du globe.

Je crois avoir fait bonne justice des accusations portées contre la politique fiscale de la mère-patrie et je vais maintenant m'occuper de certaines particularités de notre propre politique. Chaque chose accomplie par les conservateurs a été accompagnée de promesses et de prophéties extravagantes. Mais le Canada n'a peut-être jamais été trompé d'une manière aussi flagrante que lorsqu'il s'est agi d'imposer des droits sur le fer et l'acier. Je profiterai de cette occasion pour exprimer une idée qui me hante depuis 8 à 10 ans. J'ignore jusqu'à quel point elle est partagée par d'autres, mais après une étude attentive des discours prononcés à l'appui de cette politique, il me semble que le but principal des conservateurs n'a jamais été la protection, mais qu'ils voulaient simplement se procurer un énorme revenu pour mettre certains autres projets à exécution, qu'ils se sont servi de la protection comme d'un attrappe-nigauds et un moyen de tenir certaines classes de la population sous leur influence et en leur pouvoir.

Tout dans les rapports du commerce et des finances me paraît indiquer cela ; sous le prétexte et le déguisement de la protection, ils ont prélevé un énorme revenu sur la population pour servir des fins égoïstes, personnelles ou politiques. Autrement, ils auraient tenu quelques-unes de leurs promesses ; de temps à autre ils auraient diminué les impôts excessifs, lorsqu'ils voyaient que leurs prédictions ne se réalisaient pas. Mais leur appétit.

erit en mangeant, et ceux qui étaient derrière le trône, ceux qu'allaitaient les industries au berceau, croyaient qu'ils n'avaient jamais assez extorqué d'argent au peuple et ils ne renonceraient jamais à leurs avantages, tant qu'ils n'y seront pas forcés par une population outragée et indignée.

Les droits sur le fer furent portés beaucoup plus haut qu'un tarif protecteur ordinaire en 1884, et on les augmenta encore en 1887.

Sir Charles Tupper, dans un de ses discours, faisait les remarques suivantes qui vont de pair avec ses autres déclarations sur la même question, tant qu'à duré ce débat.

Du moment que les droits seront abolis sur le charbon anthracite, nous aurons des hauts fourneaux à Cobourg, Weller's Bay et à Kingston. * * * Je suis convaincu, qu'avant peu, nous aurons dans la Colombie Anglaise une industrie du fer qui ne cédera à aucune autre industrie du pays. * * * De plus l'adoption de cette politique fournira de l'ouvrage permanent à une armée d'ouvriers, d'au moins 20,000 hommes, ce qui augmentera notre population de 80,000 à 100,000 qui y trouveront les moyens de vivre dans le confort et l'aisance.

C'était là des prédictions bien extravagantes, néanmoins, grâce à elles la législature leur accorda les pouvoirs qu'ils demandaient, et de temps à autre, augmenta la prime sur la production du fer et de l'acier. Bien que cela ait augmenté quelque peu la production du fer en guise, cette taxe a pesé lourdement sur la classe industrielle et la classe des producteurs. La valeur totale du fer et de l'acier impossible importée au Canada de 1874 à 1877, ces deux années incluses, a été de \$35,283,256, pendant qu'il en a été importé en franchise pendant la même période pour \$25,733,836, ce qui fait un total de \$61,017,692 sur lequel il a été perçu un droit de \$4,191,668. La moyenne par année pendant cette période, a été de \$8,820,814 pour le fer et l'acier impossible; de \$6,433,459, pour le fer et l'acier non impossible; de \$15,254,423 pour les deux et de \$1,047,917, pour le droit perçu. Le peuple a été taxé sur l'article impossible au taux de 11½ pour 100 et sur le total au taux de 0.68½ pour 100.

Examinons maintenant les importations de cet article de 1891 à 1894, alors que nous étions en pleine possession des superbes avantages que cette politique devait nous apporter. L'importation totale des articles en fer et en acier impossibles, pendant cette période, s'est élevée à \$38,846,092, contre \$35,283,256 entre 1874 et 1877. L'importation du fer non impossible diminua énormément, car elle n'a été que de \$9,012,093 entre 1891 et 1894, contre \$25,733,836 entre 1874 et 1877. Sur une importation totale de \$47,890,185, pendant les cinq dernières années, nous avons payé \$10,848,249 en droits, soit une moyenne de 28.10 sur les marchandises impossibles, et de 22.85 pour 100 sur l'importation totale. On a perçu près de onze millions sur une importation de quarante sept millions et seulement quatre millions sur soixante-un millions entre 1874 et 1877. Ces chiffres sont assez significatifs.

Si pendant son administration, M. Mackenzie avait imposé sur cet article le même droit que les conservateurs ont prélevé pendant les cinq dernières années, de cette source seule, il aurait eu un énorme excédent.

L'augmentation des droits sur le fer, l'acier et les articles manufacturés, représente une augmentation de revenu de \$800,000 par année, ce qui aurait comblé les déficits du régime-Mackenzie tout en laissant une somme considérable qui aurait pu

être consacrée à des entreprises publiques utiles au pays. Mais quel a été le résultat de cette augmentation de taxes? Elle a encouragé les coalitions dans toutes les industries se rattachant au fer et à l'acier. Personne n'est libre aujourd'hui au Canada l'orsqu'il s'agit d'acheter quelque chose où le fer ou l'acier entre pour une part importante. Le pays est dans un esclavage absolu, parce que les marchands sont tenus, sous peine de fortes amendes, de ne rien vendre au-dessous d'un certain prix, et la conséquence est que toute la classe des consommateurs est sous l'entière dépendance d'une des plus puissantes et des plus audacieuses coalitions qui aient jamais existé ici, ni peut-être dans le monde civilisé. La population verse tous les ans des millions dans les coffres de cette association, sous prétexte d'établir solidement cette industrie; et quel résultat a-t-on obtenu? Nous avons actuellement quatre hauts-fourneaux au Canada, et en 1887 on nous promettait que 20,000 hommes seraient employés dans cette industrie, ce qui nous donnerait un surcroît de population de 100,000 âmes qui y trouveraient leur subsistance, tandis qu'il n'y a que 500 employés, soit un écart de 19,500, dans la prédiction extravagante qui nous était faite lorsqu'il s'est agi d'introduire cette politique. Jamais politique n'a plus misérablement échoué que cette imposition de droits sur le fer et l'acier.

On nous disait aussi que les dépenses ne seraient pas augmentées. Nos finances devaient être administrées d'une manière plus économique. L'impôt ne devait pas être augmenté, et le peuple ne devait pas avoir plus de charges à supporter. Toutes les dépenses contrôlables devaient être diminuées. Le Dr Tupper et ses collègues se livraient à des attaques furibondes contre les dépenses du gouvernement libéral et on laissait entendre, si on ne le disait pas expressément, que ces dépenses seraient diminuées, et dans tous les cas ces promesses ont été faites sur les hustings.

Voyons de quelle manière les conservateurs ont tenu cette promesse de diminuer les dépenses. La moyenne des dépenses de 1874 à 1878, a été de \$23,708,043, et de 1890 à 1894, de \$36,700,514. La moyenne de l'augmentation de la période conservatrice sur la période libérale a été de \$12,992,471, ou 54.23 pour 100. La moyenne des dépenses contrôlables de 1874 à 1878, a été de \$12,377,854, et de 1889 à 1894, de \$20,631,977, soit une augmentation de \$8,254,123, ou 66½ pour 100. L'augmentation sous le régime-Mackenzie n'avait été que de 46 centims par tête bien que les libéraux eussent à faire face à d'énormes obligations pour lesquelles ils n'étaient pas responsables. Le parti conservateur avait promis de diminuer les dépenses, ou du moins de ne pas les augmenter, et M. Mackenzie les a de fait diminuées, puisque sous son administration la moyenne n'était que de \$6 par tête, contre \$7.54 de 1889 à 1893.

Parlons maintenant de l'augmentation de la dette. La moyenne de la dette sous le régime-Mackenzie était de \$124,496,447, et de 1890 à 1894 de \$240,867,545, soit une augmentation de \$116,371,098 ou 93 pour 100. L'intérêt à payer sur la dette n'a pas augmenté de moins de 50 pour 100. La dette nette, par tête de la population, de 1874 à 1878, était de \$40.63, et de \$60.22 de 1889 à 1893, soit une augmentation de \$19.59 par tête, ou \$48.21 pour 100. L'augmentation dans les taxes a été de 58.27 pour 100, dans les impôts douaniers de 67.40 pour 100, et dans la capitation de 35.23 pour 100 seulement. Il en

est ainsi sur toute la ligne ; les dépenses générales, les dépenses contrôlables, les taxes, etc. Les dépenses pour la perception du revenu ont augmenté de 77 pour 100 ; sur les dépenses diverses, 84 pour 100 ; le gouvernement civil, 57-78 pour 100 ; la législation, 39 pour 100 ; les taxes, 58-27 pour 100, pendant que la population n'a augmenté que de 26 pour 100. Les tableaux suivants indiquent clairement ces résultats :

DEPENSES TOTALES.

1874 à 1878, moyenne.....	\$ 23,708,043
1890	\$ 35,994,031
1891	36,343,568
1892	36,765,894
1893	36,814,053
1894	37,585,025
	<u>\$183,502,571</u>

Moyenne, \$36,700,514 ; moyenne de l'augmentation, \$12,992,471 ; pourcentage, 54-23.

DEPENSES CONTROLABLES.

1874	\$ 13,060,518
1875	12,588,345
1876	12,386,013
1877	12,029,974
1878	11,844,421
	<u>\$61,889,271</u>

Moyenne, \$12,377,854.

1889	\$20,707,241
1890	\$ 20,314,622
1891	20,655,528
1892	20,854,203
1893	20,362,092
1894	20,973,439
	<u>\$103,159,884</u>

Moyenne, 1890-94, \$20,631,977 ; augmentation, \$8,254,123 ; pourcentage. 66%.

DEPENSES, PAR TETE.

1874	\$ 6 10
1875	6 10
1876	6 20
1877	5 86
1878	5 76
	<u>\$30 02</u>

Moyenne, \$6 par tête ; augmentation sur la période précédente, 46c. par tête.

1889	\$ 7 79
1890	7 52
1891	7 50
1892	7 50
1893	7 42
	<u>\$37 73</u>

Moyenne, \$7.54 ; augmentation sur 1874-78, \$1.54 par tête ; augmentation, 25 $\frac{1}{2}$ pour cent par tête.

AUGMENTATION DE LA DETTE.

1874	\$ 108,324,965
1875	116,008,378
1876	124,551,574
1877	133,235,309
1878	140,302,069
	<u>\$ 622,482,235</u>

Moyenne, \$124,496,447.
M. FLINT.

1890	\$ 237,533,212
1891	237,809,030
1892	241,131,434
1893	241,681,039
1894	246,183,029
	<u>\$1,204,337,744</u>

Moyenne, \$240,867,545 ; augmentation, \$116,371,098—93 p.c.

INTERET SUR LA DETTE.

1874	\$ 5,113,573
1875	5,749,903
1876	5,601,996
1877	6,079,542
1878	6,443,109
	<u>\$28,988,123</u>

Moyenne de l'intérêt, \$5,797,624.

1890	\$ 8,574,570
1891	8,506,909
1892	8,677,558
1893	8,656,722
1894	8,994,788
	<u>\$43,410,547</u>

Moyenne, \$8,682,109 ; augmentation, \$2,884,485—50 p.c.

DETTE PAR TETE.

1874	\$ 36 90
1875	39 02
1876	40 82
1877	43 52
1878	42 89
	<u>\$203 15</u>

Moyenne par tête, \$40.63.

1889	\$ 60 75
1890	59 74
1891	59 85
1892	60 28
1893	60 48
	<u>\$301 10</u>

Moyenne, \$60.22 ; augmentation par tête, \$19.59—48-21 p.c.

TAXES, PAR TETE—DOUANE.

Moyenne.	
1874 à 1878.....	\$ 3 44
1889 à 1893.....	4 65
Augmentation par tête, \$1.21—35-23 p.c.	

ACCISE, PAR TETE.

Moyenne.	
1874 à 1878.....	\$1 32
1889 à 1893.....	1 55
Augmentation, 23c.—17-42 p.c.	

IMPOTS—DOUANE ET ACCISE—PAR TETE.

Moyenne.	
1874 à 1878.....	\$4 81 $\frac{1}{2}$
1889 à 1893.....	6 21
Augmentation par tête, \$1.40—29 p.c.	

IMPOTS DOUANIERS.

1874	\$ 14,325,192
1875	15,351,011
1876	12,823,837
1877	12,546,987
1878	12,782,824
	<u>\$ 67,829,851</u>

Moyenne, \$13,565,970.

1889	\$ 23,726,784
1890	23,968,954
1891	23,399,301
1892	20,501,059
1893	20,954,003

\$112,550,101

Moyenne, \$22,510,020 ; augmentation, \$8,944,050—
-67.40 p.c.

CHARGES SUR LE REVENU (non compris les chemins de fer et canaux).

1874	\$ 2,468,376
1875	2,732,795
1876	2,895,896
1877	2,949,617
1878	2,918,464

\$13,965,148

Moyenne, \$2,793,029.

1889	\$ 4,770,038
1890	4,320,741
1891	4,947,804
1892	5,088,190
1893	5,145,521

\$24,772,294

Moyenne, \$4,954,459 ; augmentation, \$2,161,430—
77 p.c.
Augmentation des cinq années, \$10,807,146.

AUTRES DEPENSES.

(Annuaire Statistique—pages 701-702.)

1874	\$ 1,943,146
1875	1,654,522
1876	2,015,757
1877	1,566,858
1878	1,633,944

\$ 8,814,227

Moyenne, \$1,762,845.

1889	\$ 3,400,299
1890	2,955,872
1891	3,233,761
1892	3,127,770
1893	3,489,207

\$16,256,909

Moyenne, \$3,251,382 ; augmentation, \$1,488,537—
84 p.c.
Augmentation, \$7,442,682.

GOVERNEMENT CIVIL—DEPENSE.

(Comptes publics.)

1874	\$ 883,686
1875	909,265
1876	841,995
1877	812,193
1878	823,369

\$4,270,308

Moyenne, \$854,061 ; diminution, \$60,217.

1890	\$1,308,846
1891	1,334,201
1892	1,325,087
1893	1,367,570
1894	1,402,279

\$6,737,983

Moyenne, \$1,347,596 ; augmentation, \$493,535—
57.78 p.c.
Augmentation, \$93,433.
Différence des cinq années, \$2,467,675.

LEGISLATION.

1874	\$ 572,273
1875	627,230
1876	596,006
1877	618,035
1878	748,007

\$3,161,551

Moyenne, \$632,310.

1890	\$ 932,187
1891	596,486
1892	1,302,876
1893	867,231
1894	698,007

\$4,396,787

Moyenne, \$879,357 ; augmentation, \$247,047—
39 p.c.

Augmentation, \$1,235,236.

TAXATION (MONTANT).

1874	\$ 20,129,185
1875	20,664,878
1876	18,614,415
1877	17,697,924
1878	17,841,340

\$94,948,340

Moyenne, \$18,989,668.

1889	\$ 30,613,523
1890	31,587,072
1891	30,314,151
1892	28,446,157
1893	29,321,367

\$150,282,270

Moyenne, \$30,056,454 ; augmentation, \$11,066,—
786—58.27 p.c.

Augmentation dans les impôts, \$55,333,930.

POPULATION.

1874	3,825,305
1875	3,886,534
1876	3,949,163
1877	4,103,271
1878	4,078,924

19,843,197

Moyenne, 3,968,639.

1890	4,792,605
1891	4,847,197
1892	4,903,969
1893	4,961,523
1894	5,021,476

24,526,275

Moyenne, 4,905,255 ; augmentation, 1,036,616—
26 p.c.

1878	4,078,924
1894	5,021,476

942,552

RECAPITULATION (1874-78 et 1890-94).

		Augmentation	Pour cent.
Dépense	54.23	
" contrôlable	66.2	
Charges sur le revenu	77	
Diverses (autres)	84	
Gouvernement civil	57.78	
Législation	39	
Dépense, par tête	25.2	
Dettes (par tête)	93	
Intérêt sur la dette	48.21	
Taxation totale (par tête)	29	
Impôts douaniers (par tête)	35.23	
Accise (par tête)	17.42	
Taxation totale	58.25	
Impôts douaniers	67.40	
Population	26	

Vit-on jamais plus complète démonstration de la différence entre les promesses et la réalité. Peut-on trouver un dossier officiel établissant d'une manière plus complète l'incapacité absolue des conservateurs d'accomplir leurs promesses et de réaliser les justes et légitimes espérances de la population ?

Malgré cela les conservateurs osent encore parler des progrès et du développement du Canada. Cela me rappelle l'anecdote de ce nègre des Etats du Sud ; il était au service d'un colonel de l'armée du sud, et comme il revenait du théâtre de la guerre et qu'on lui demandait des nouvelles, il répondit : Je crois qu'elles vont démoraliser la population, mais je puis vous dire que notre armée avance en arrière et que l'armée ennemie retraite en avant.

Cette réponse pourrait parfaitement s'appliquer à nos adversaires.

Dans toutes leurs tentatives commerciales ou financières ils avancent en arrière. Et en présence de cela nous avons la déclaration claire et précise du programme du parti libéral. Et cette déclaration n'est pas isolée, elle est appuyée sur toute l'histoire de ses efforts pour dégrever le peuple des lourdes charges que lui impose l'administration du gouvernement conservateur. Un article de notre programme demande la réciprocité avec les Etats-Unis, et un tarif pour les fins du revenu sans aucun des éléments de la protection ; et nos adversaires ont beau prétendre qu'ils ignorent ce que signifie un tarif de revenu, n'importe quel député de la gauche peut le leur expliquer. Cela veut dire d'abord un tarif juste et honnête, et ensuite un tarif peu élevé. Cela signifie la diminution des dépenses et une équitable répartition des charges qui doivent être supportées par le peuple ; cela signifie aussi une administration honnête et économique des affaires du pays. Cela empêchera le parti qui arrivera au pouvoir avec un pareil programme de gaspiller les deniers publics au profit de quelques favoris politiques ou industriels. Cela rendra impossible au gouvernement de se soumettre à ces opérations scandaleuses qui ont caractérisé le gouvernement actuel.

Sous un gouvernement libéral il n'y aura pas de dépenses extravagantes, nous aurons un tarif bas, uniforme et équitable ; on ne verra pas d'affaires comme le vol du pont Curran, ou les fraudes du pont St. Mary, du barrage Sheik ou du canal du Long Sault ; rien ne sera payé aux entrepreneurs en vertu de conditions non stipulées au contrat, de conditions ignorées du public, mais bien connu des administrateurs du fonds électoral ministériel. Je suis convaincu que lorsque l'électorat verra dans toute leur énormité les exactions auxquelles il est condamné sous prétexte de créer et d'établir un commerce et des industries qui n'existent pas, il remplacera le gouvernement incapable du jour par une administration compétente qui rendra justice à toutes les classes de la société.

M. MACDONALD (King, I.P.-E.) : M. l'Orateur, il s'agit d'un débat très important ; je désirerais faire quelques remarques que je m'efforcerai de rendre aussi brèves que possible. Je ne réunirai pas autant de chiffres que l'honorable député qui m'a précédé, et autant que possible, je m'en tiendrai à la question qui nous occupe.

J'examinerai d'abord les effets de la politique nationale sur les prix des produits agricoles. J'examinerai si la politique nationale a augmenté le

prix des articles manufacturés ; j'examinerai si la politique nationale a ruiné le crédit du Canada sur le marché de Londres et j'examinerai aussi si la politique nationale a conservé le marché du Canada pour les Canadiens.

Si je réussis à démontrer que la politique nationale n'a pas augmenté le prix des articles manufacturés ; si j'établis que la politique nationale a assuré le marché canadien à nos cultivateurs ; si je prouve que la politique nationale n'a pas nui au crédit du Canada, mais l'a augmenté, je prétends que dans ce cas la politique nationale doit recevoir l'appui et l'approbation de l'électorat.

Nous devons d'abord supposer que le programme de nos adversaires, c'est un tarif de revenu, le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, ou un tarif sans aucun vestige de protection. C'est du moins leur programme par le temps qui court, bien que nous ignorions ce qu'il pourra être dans un avenir rapproché, car il change souvent.

J'examinerai aussi de quel manière le tarif actuel affecte l'ouvrier à gage, l'artisan et le manufacturier, et aussi la classe agricole, la plus nombreuse du pays. Dans un discours prononcé à Charlottetown, en mars dernier, l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies), a cherché à démontrer que la politique nationale n'avait aucun effet sur le prix des produits agricoles, qu'elle n'augmentait pas le prix des pommes de terre, du lard, de l'avoine, etc., et entre autres choses, il a dit :

Il est vrai qu'une certaine quantité de lard a été importée au Canada, mais c'était surtout pour l'usage des hommes de chantiers.

Etudions un peu cette question du lard et voyons ce qu'a été cette importation. D'après les tableaux du commerce et de la navigation, l'importation du lard et de ses produits en 1891, a été de 22,221,114 livres. Dans la même année nous en avons exporté 7,621,924 livres, de sorte qu'il a fallu 14,600,000 livres de lard étranger pour satisfaire à la consommation du pays. Avec un tarif protecteur plus élevé, en 1894, nous en avons importé pour \$361,140, et exporté pour plus de \$2,000,000.

S'il en est ainsi, je prétends que la politique nationale a valu aux cultivateurs un marché indigène d'au moins 14,600,000 livres de lard. Je puis donc dire que la politique nationale a profité d'autant aux cultivateurs canadiens.

Voyons ce qui en est des autres produits agricoles importés au Canada. Voici le résultat de l'année 1878, sous un tarif de revenu, comparé au résultat de 1892, sous le gouvernement actuel :

	1878	1892
Beurre.....	\$ 23,773	\$ 50,013
Saindoux.....	211,949	50,554
Lard fumé.....	219,293	93,502
Boeuf.....	31,709	94,070
Lard.....	637,845	483,773
Pommes et poivres.....	90,769	80,367
Légumes.....	57,683	140,866
Avoine.....	651,365	1,367
Seigle.....	77,398	269
Maïs.....	3,535,579	862,455
Blé.....	6,510,131	67,678
Farine.....	1,853,620	153,229
Total.....	\$ 3,901,114	\$2,076,742

Ainsi, sous le régime de la politique nationale nous avons importé, en produits agricoles, pour \$11,324,372 de moins que sous le tarif de revenu des libéraux. En d'autres termes, si le tarif de revenu de l'opposition avait été en vigueur depuis 1878, nous aurions en toute probabilité, continué à

importer pour environ 12 millions de produits que les cultivateurs canadiens vendent eux-mêmes aujourd'hui, grâce à la politique nationale. Je crois que cela seul est suffisant pour démontrer que la politique nationale profite au cultivateur; mais il y a plus car le gouvernement, pour bien prouver qu'il a à cœur les intérêts de la classe agricole a établi des fermes expérimentales dans tout le pays pour l'avantage des cultivateurs, il a aussi nommé un commissaire de l'industrie laitière pour aider à la fabrication du beurre et du fromage, et je sais personnellement que dans ma province, il a accompli des merveilles.

Une industrie qui n'existait pas sous le gouvernement précédent, a été créée grâce à la protection que le gouvernement actuel a donné aux cultivateurs, et cette industrie a pris un tel développement que le commissaire de l'industrie laitière a pu dire l'autre jour devant la commission de l'agriculture que la province de l'Île du Prince-Edouard produit le plus beau fromage de tout le Canada.

Le gouvernement conservateur a encouragé l'agriculture par d'autres moyens encore. Il a subventionné des lignes de paquebots entre les provinces maritimes et les Antilles, et cela crée pour les produits agricoles et le poisson des débouchés qui sont tout à l'avantage des pêcheurs et des cultivateurs de ces provinces. Ce commerce avec les Antilles augmente d'année en année, et bien que nous ayons un marché plus rapproché à Halifax, ce dernier échappe à l'encombrement par les quantités qui sont expédiées aux Antilles par ces paquebots subventionnés. C'est ainsi que le commerce des Antilles tient le marché ferme et les prix restent meilleurs qu'ils seraient autrement.

Une chose que l'opposition nous reproche c'est que nous avons augmenté la population des villes et diminué celle des campagnes. Or, je prétends qu'augmenter la population des villes, c'est augmenter la capacité des marchés des cultivateurs, car chaque habitant des campagnes qui va habiter une ville, devient un consommateur au lieu d'être un fournisseur. De cette manière la politique nationale a édifié des villes et villages et chaque ville et village dont la population a été augmentée sous l'opération de la politique nationale a contribué à agrandir le marché des cultivateurs du pays.

On reproche aussi au gouvernement d'avoir dépensé de fortes sommes d'argent. Or, je crois que tout gouvernement de progrès doit dépenser de l'argent dans un pays neuf comme le nôtre, dont l'avenir et les destinées nous inspirent tant de confiance. Et je dois faire remarquer qu'à l'avènement du gouvernement actuel le Canada n'avait pas de chemin de fer transcontinental, n'avait pas de ligne de paquebots avec l'Asie et l'Australie; n'avait pas de ligne subventionnée avec les Antilles; n'avait pas le canal du Sault Sainte-Marie, n'avait pas tous ces embranchements de chemin de fer qui pénètrent dans presque toutes les parties du Canada, et dont un, j'espère, sera construit dans notre province.

Le gouvernement a aidé aux chemins de fer, il a construit et creusé des canaux, et par ces travaux il a contribué à la prospérité du pays et a augmenté notre crédit sur les marchés monétaires du monde.

Voyons maintenant si la politique nationale a augmenté le prix des articles manufacturés, comme le prédisaient les libéraux et comme quelques-uns le prétendent encore. Personne parmi nous n'ignore que les articles manufacturés n'ont jamais été a

aussi bon marché au Canada qu'aujourd'hui. Jamais à aucune autre époque un pauvre homme n'a pu se procurer les choses nécessaires avec aussi peu d'argent qu'aujourd'hui; jamais la piastre n'a eu une aussi grande capacité d'achat qu'aujourd'hui. Tout ce que l'on mange, tout ce que l'on porte, tout ce dont on a besoin et qui est fabriqué dans le pays est à meilleur marché qu'autrefois.

Il est d'ailleurs inutile d'insister sur une chose aussi évidente, puisque tout le monde admet que ce que je dis en ce moment est l'exacte vérité.

M. BORDEN: Et dans les autres pays, quels sont les prix actuellement ?

M. MACDONALD (King): Je m'occupe des choses telles qu'elles sont dans le pays. C'est bien beau de parler des prix à l'étranger, mais une chose certaine c'est qu'ici tout est à meilleur marché qu'auparavant.

Examinons un peu notre situation financière et comparons-la avec ce qu'elle était sous le régime libéral. Lorsque l'honorable député d'Oxford-sud est allé à Londres pour contracter un emprunt, il a eu £90 pour ses obligations de £100, portant 4 pour 100 d'intérêt et pour cela il lui avait fallu montrer le beau côté de la médaille à ses banquiers. Lorsque le ministre des Finances actuel est allé à Londres dans le même but, il a placé ses obligations de £100 à £97 10s. et n'a payé que 3 pour 100 d'intérêt et de plus il aurait pu avoir plusieurs fois la somme qu'il lui fallait. C'est à la politique de progrès adoptée et suivie par le gouvernement conservateur que nous devons cette amélioration dans notre crédit, cette diminution dans le service de la dette, tout augmentée que cette dette ait été par les travaux publics considérables qui ont été exécutés. Toutes ces énormes dépenses pour les travaux publics n'ont ajouté que 18 centins par tête, par année, aux impôts. Les événements des deux dernières années ont encore augmenté la confiance dans le Canada.

Notre position est si solidement établie, que pendant la crise de 1893, les hommes d'Etat américains voulant modifier leurs lois financières, se tournaient du côté du Canada, pour y trouver un exemple à suivre. Nous lisons aussi dans des journaux importants d'Angleterre que le Canada est cité comme un pays qui a échappé d'une manière surprenante aux effets de la crise qui a sévi dans les autres pays.

Voyons maintenant les effets de la politique nationale sur la classe à gages de notre population. En 1891, d'après le recensement, les manufacturiers canadiens de coton ont payé en gages une somme de \$2,102,000; les manufacturiers de chaussures, \$4,916,000; les manufacturiers de harnais et de sellerie, \$1,000,000; les fabricants de cuir, \$1,522,000. Pour ces quelques industries, la somme payée en gages a été de \$7,500,000. Je prétends qu'avec un tarif de revenu il faudrait retrancher cette somme des recettes de la population. Dans les autres industries, on a aussi payé les gages suivants :

Fonderies	\$ 851,000
Lamineries	2,225,000
Ateliers de mécaniciens	5,152,000
de fil de fer	31,000
Ferblanteries	403,000
Forge	1,265,000
Fabriques d'instruments agricoles	1,112,000

Voilà une autre somme de \$12,000,000 que la classe ouvrière du Canada serait certaine de perdre

avec un tarif de revenu, ou avec le libre échange tel qu'il existe en Angleterre, ou avec une politique fiscale dont on aurait éliminé tout vestige de protection. Examinons un instant l'effet que produirait dans le pays la perte des sommes considérables que les ouvriers reçoivent maintenant en gages. Cette politique aurait pour effet de ruiner l'ouvrier, le commerçant, le cultivateur et le manufacturier. L'ouvrier se trouverait ruiné en privant son patron, le manufacturier, du marché indigène, que la politique nationale lui assure, et en l'exposant aux attaques combinées des fabricants étrangers. Comme l'a dit l'honorable député de Brant-sud, nous vivons aux côtés d'un pays dont les industries ont été encouragées et développées par la protection, jusqu'à ce qu'elles aient été en état de disputer la suprématie à l'Angleterre, dans la fabrication de certains articles, dans lesquels ce dernier pays excelle.

Si cela était vrai en 1876, c'est encore plus vrai aujourd'hui. Le cultivateur aussi serait privé du marché que lui fournissent les ouvriers. Les marchands aussi auraient à souffrir, si les ouvriers n'étaient plus en état d'acheter chez eux. Toutes les classes de la société ressentiraient les effets désastreux d'un tarif de revenu dont on aurait éliminé tout vestige de protection. La conséquence logique d'une pareille politique serait d'invalider les cultivateurs américains à venir enlever le pain de la bouche à nos propres cultivateurs. En effet, cela équivaudrait à leur dire : Nous avons aboli la barrière qui vous empêchait de vous emparer du marché du Canada, nous avons fait disparaître tout vestige de protection. Apportez notre lard qui se vend aujourd'hui \$12 le baril à Chicago, pendant qu'il vaut \$16 et \$18 à Montréal. Vous pouvez venir le vendre ici et détruire le marché que la politique nationale avait créé pour nos cultivateurs. Avec un tarif de revenu, vous pourrez nous expédier votre avoine qui se vend aujourd'hui 28 centins le boisseau à Chicago, et 25 centins pour les livraisons de septembre pendant que grâce à la politique nationale elle se vend 42 centins à Montréal, 45 centins à Halifax et de 38 à 40 centins dans l'île du Prince-Edouard. Vous pourrez nous expédier votre blé qui se vend 65 centins à Chicago pendant qu'à Toronto, le prix est de 85 centins.

Adopter la politique fiscale que proposent les libéraux ce serait dire aux Américains : Venez avec les richesses de vos vastes prairies, venez avec l'excédent de production de vos manufactures établies depuis longtemps et perfectionnées et solidifiées par des années de protection, au dire de l'honorable député de Brant (M. Paterson), venez et emparez-vous de ce pays que nous vous livrons au moyen d'un tarif de revenu. Venez abaisser les prix de nos produits agricoles que la politique nationale a réussi à maintenir jusqu'à présent. Venez profiter de l'occasion que vous offre notre nouvelle politique fiscale.

Adopter le programme libéral ce serait dire aux manufacturiers de coton des Etats-Unis qui ont joui de la protection pendant si longtemps : Venez nous avons aboli les barrières qui protégeaient le marché des fabricants canadiens et qui leur ont permis de créer cette industrie ; venez avec votre excédent de production ; profitez de la chance que vous offre notre nouvelle politique fiscale.

Ce serait dire aux fabricants américains d'articles en laine : Coalisez-vous, sacrifiez une faible partie de vos bénéfices et venez vendre votre excé-

M. MACDONALD (King).

dent de production au Canada, à sacrifice ; vous ruinerez les fabriques canadiennes que la politique nationale avait créées, et ce marché que nous vous ouvrons avec notre tarif de revenu, sera à vous. Ce serait dire aux fabricants de machines, de voitures et de meubles ; sacrifiez une faible part de vos excédents et lorsque nous aurons adopté au Canada un tarif dont tout vestige de protection aura été éliminé, vous viendrez vous emparer du marché que nous vous aurons livré et vous ruinerez les industries que la politique nationale avait créées.

Il y a quatre ans les libéraux nous disaient que nous aurions tous les marchés américains à notre disposition, grâce à l'union commerciale ou à la réciprocité absolue. Ces utopies—je crois qu'on peut les appeler ainsi,—sont descendues prématurément dans la tombe, sans pleurs, sans cortège, sans oraisons funèbres.

A présent les libéraux veulent faire disparaître tout vestige de protection de leur tarif de revenu. Mais que font-ils de la réciprocité ? Comme tout le monde le sait, la réciprocité signifie l'échange de certains produits, entre deux pays, à des conditions déterminées d'avance. Ils ont cherché, par tous les moyens, à surprendre la bonne foi de l'électorat avec cette promesse de réciprocité, mais il ne pourront pas continuer ce jeu bien longtemps. S'ils adoptent un tarif du revenu, ou le libre-échange comme il existe en Angleterre, ou un tarif dont on aura éliminé tout vestige de protection, ils ne leur restera rien à offrir aux Américains, en échange de cette réciprocité tant désirée.

Je vais citer un extrait du discours de l'honorable député de Brant-sud, qui s'applique si parfaitement à la question de réciprocité au point de vue d'un tarif de revenu. Dans un discours prononcé dans cette Chambre en 1876, il disait :

Je ne suis pas de ceux qui voudraient élever une muraille assez élevée pour nous empêcher de commercer avec les autres pays, mais j'avoue que je suis en faveur d'une politique défensive. Je ne vois pas d'un œil satisfait ce qui se passe aujourd'hui au Canada. Nous vivons aux côtés d'un pays dont la population est dix fois la nôtre, et dont les industries ont été tellement encouragées par la protection qu'aujourd'hui même pour certains produits dans lesquels l'Angleterre excelle, elles lui disputent la suprématie. Cette nation a adopté contre nous et contre les autres pays un tarif hostile, et nous, nous avons les mains liées, et nous leur permettons de venir vendre sur nos marchés, sans aucune restriction. Supposons qu'un commissaire, délégué par le gouvernement avec l'approbation de l'Angleterre aille à Washington pour négocier un traité de réciprocité. On lui demanderait ce qu'il veut. Il répondrait qu'il désire avoir libre accès sur les marchés des Etats-Unis pour l'écoulement des produits miniers, forestiers et agricoles. Le commissaire américain lui demanderait ce qu'il a à offrir en retour de ces avantages. Le commissaire canadien dirait : " Je vous offre le libre accès sur nos marchés pour vos produits de même nature." mais le rusé Yankee lui répondrait naturellement : " Comme nous avons déjà tout cela, je considère que vous ne nous offrez rien du tout."

N'oublions pas que nous n'aurons rien à offrir en retour lorsque nous voudrions reprendre cette question de réciprocité. Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre que nous ne possédons plus le grand levier que nous avions autrefois pour négocier un traité de réciprocité.

Or, lorsque les libéraux auront fait adopter un tarif dont tout vestige de protection aura été éliminé, ils n'auront plus rien à offrir en retour, lorsqu'ils voudront obtenir la réciprocité ; les paroles de l'honorable député de Brant-sud, sur cette question sont encore plus vraies aujourd'hui qu'en 1876.

Nous vivons, en effet, sur la frontière d'un pays dont les industries ont eu pendant longtemps l'appui de la protection—et même d'une protection très

élevée—et il nous faut conserver les armes que nous avons en mains, afin de n'être pas pris au dépourvu, si un jour ou l'autre, les Américains changent d'opinion et consentent à négocier avec nous un traité de réciprocité.

Je ne puis m'empêcher de croire que si l'honorable député de Brant-sud et beaucoup de ses collègues de la gauche, voulaient être sincères, ils admettraient que ces paroles de l'honorable député sont aussi vraies aujourd'hui qu'en 1876.

Le parti libéral s'est fait le champion du libre-échange, puis de la réciprocité absolue; puis de l'union commerciale; puis d'un tarif de revenu, sans aucun vestige de protection.

On pourrait croire que lorsque les libéraux attaquent la politique actuelle du gouvernement ils sont prêts à nous indiquer en quoi le tarif pèse lourdement sur une classe quelconque de la population, à nous dire quels sont les droits qui sont trop élevés, quels sont ceux qu'il faudrait abaisser; mais, non; ils se contentent de rester dans les généralités. Ils comprennent que le libre-échange qu'ils ont prôné autrefois à fait son temps. Ils s'aperçoivent que le peuple ne veut ni de la réciprocité absolue, ni de l'union commerciale, et ils nous arrivent aujourd'hui avec un tarif de revenu qui ne veut rien dire du tout. Car prêcher l'adoption d'un tarif de revenu, un tarif sans aucun vestige de protection, ce serait dire aux cultivateurs du pays: avec la politique nationale, vous avez trop de protection sur votre avoine, sur votre lard, sur votre bœuf, sur votre beurre, sur votre fromage, et nous sommes en faveur d'un tarif de revenu, d'un libre-échange comme en Angleterre, d'un tarif sans aucun vestige de protection.

Le parti libéral-conservateur garde le marché canadien pour les Canadiens, grâce au tarif actuel, et c'est avec ce programme que nous triompherons ou que nous succomberons.

Je demande aux honorables députés de la gauche, je demande à qui que ce soit dans le pays, si l'adoption d'un tarif sans aucun vestige de protection donnerait une seule fromagerie, une seule beurrierie de plus au pays? Cela nous donnerait-il une seule fabrique de plus? Cela fournirait-il du travail à un seul ouvrier de plus? Cela amènerait-il un seul acheteur de plus dans un magasin? Cela ferait-il gagner une piastre de plus à qui que ce soit? Non, M. l'Orateur; je prétends, au contraire, que cela ferait perdre des gages au peuple, priverait notre population de notre marché, enlèverait du commerce à nos marchands, et si les libéraux appliquaient leur politique dans toutes ses conséquences, cela enlèverait à nos cultivateurs la protection qu'ils reçoivent du gouvernement actuel qui leur vient en aide en établissant des fermes expérimentales, des beurrieries, des fromageries, etc.

Les libéraux prétendent qu'un tarif de revenu augmenterait l'importation des articles manufacturés, mais ce serait au détriment des articles manufacturés dans le pays. Comment cela pourrait-il profiter à l'ouvrier canadien? Comment cela pourrait-il profiter au cultivateur canadien? Une politique qui encouragerait l'importation des articles manufacturés des pays étrangers au détriment de nos propres produits manufacturés amènerait la ruine de nos manufactures, priverait nos cultivateurs de leur marché indigène et laisserait nos ouvriers sans ouvrage.

Examinons maintenant l'opération du tarif libéral de 1878, et voyons ses effets sur les impôts. De

1882 à 1894 inclusivement, le gouvernement a aboli pour \$10,053,697 de droits sur le thé; pour \$478,827, sur le café; pour \$4,058,808, sur le charbon; pour \$1,152,025 sur l'étain; sur le sucre (1892), pour \$4,500,000; en timbres sur les billets, pour \$1,845,000; sur les journaux, pour \$685,000, soit un total de \$23,773,357, de moins que la population a eu à payer, de 1882 à 1894 sur ces seuls items.

Les libéraux prétendent aussi que les conservateurs ont augmenté les taxes de \$14,000,000 par année depuis 1878. Voyons si c'est bien le cas. Le revenu de 1878 a été de \$22,375,000, et celui de 1894, de \$36,375,000, soit une augmentation de \$14,000,000 ou 60 pour 100. Les libéraux cherchent à faire croire que cette somme est simplement une augmentation de l'impôt, bien que rien ne soit plus éloigné de la vérité. Un tiers de cette somme provient des chemins de fer et canaux, de l'intérêt sur nos placements, des honoraires sur les brevets, des terres fédérales, etc. De ces sources nous avons encaissé en 1894, \$8,795,000 contre \$4,533,000, en 1878, sous le régime libéral, ce qui nous donne de cette source un surplus d'au delà de \$4,000,000, dont pas un sous ne peut être considéré comme une augmentation de taxe. En 1878, sous le régime libéral, les recettes de l'accise sur les liqueurs et la tabac ont été de \$4,858,600; en 1894, les mêmes recettes se sont élevées à \$8,381,000; ici encore nous avons un surplus de \$3,500,000. Je suis certain que cet impôt est approuvé de tout le monde.

Cette question peut être discutée à deux ou trois points de vue différents. Les recettes de la douane en 1878, ont été de \$12,782,800 et en 1894, de \$19,198,100, soit une différence de \$6,415,300. Il faut observé d'abord que cet excédent de recettes n'implique en aucune manière une augmentation de l'impôt. La moyenne de l'impôt sur la valeur totale des importations en 1878, était de 14.3. Si on applique le même taux aux importations de 1894, qui ont été de \$113,093,983, cela nous donne un revenu de \$15,867,085, soit \$3,331,000 seulement de moins que la somme réellement perçue. Ainsi, les impôts au lieu d'avoir été augmenté de \$14,000,000 par année, de 1878 à 1894, ne l'ont pas été du quart de cette somme.

Voyons maintenant de quelle manière les taxes sont prélevées, actuellement, comparé à 1878. Je prétends que toute l'augmentation qu'il y a eu a pesé sur les articles de luxe importés dans le pays, et non sur les choses nécessaires, comme le fera voir le tableau suivant, indiquant les sommes perçues en 1878 et 1894, respectivement :

	1878.	1894.
Bières et porter.....	\$ 43,863	\$ 65,061
Spiritueux.....	1,000,864	2,086,559
Vins.....	207,566	309,339
Tabac.....	188,550	287,708
Brevets brevetés.....	29,744	62,973
Parfums.....	5,953	10,280
Cartes à jouer.....	4,014	10,013
Verre coupé.....	14,467	66,668
Articles en or et en argent.....	41,476	79,418
Soies et satins.....	240,669	743,402
Bijouteries.....	46,404	51,124
Total.....	\$1,829,570	\$ 3,772,540

Sur tous ces articles le gouvernement a perçu en 1894 plus du double qu'en 1878. Ce sont pour la plupart des objets de luxe. Bien qu'il soit regrettable de constater une forte augmentation dans l'importation des spiritueux, je suis certain que les partisans de la tempérance ainsi que les autres, ne

feront aucune objection à l'augmentation de cet impôt. Je prétends donc que l'augmentation n'a pas pesé sur la classe pauvre, sur l'ouvrier à gage, mais bien sur les marchandises qu'on peut appeler des articles de luxe.

Je dirai un mot maintenant sur la protection telle qu'elle est pratiquée dans tous les pays du monde.

Lorsque le libre-échange a été introduit en Angleterre, on promettait qu'avant longtemps toutes les nations suivraient cet exemple; mais pas une n'a adopté le libre-échange comme il existe en Angleterre. L'Autriche a adopté la protection en 1879; la Russie en 1877 et 1881; l'Allemagne a élevé son tarif en 1879; la France en a fait autant, dans un simple but de protection, en 1882; l'Espagne a adopté un tarif protecteur en 1877 et 1882, et s'occupe actuellement de se protéger davantage. La Grèce est devenu protectionniste en 1885; la Suisse, en 1885; la Suède et la Norvège, en 1887 et 1888; l'Italie a commencé l'an dernier à protéger ses produits agricoles; une élection générale a eu lieu l'an dernier à Victoria, et sur 79 députés, 65 protectionnistes furent élus. Il n'y a que quelques mois, les réformateurs du tarif, les libre-échangistes ont été balayés aux États-Unis. Il semblerait que lord Salisbury avait raison lorsqu'il disait que "nous vivons dans un temps de guerre de tarif, que chaque nation a ses armes, et qu'on ne peut pas lutter sans être armé aussi."

Les libéraux disent: peu importe l'expérience des âges et l'exemple de toutes les nations civilisées à l'exception de l'Angleterre, jetons nos armes et adoptons le libre-échange comme il existe en Angleterre. Les conservateurs, d'un autre côté, disent que notre propre expérience et celle des autres pays, nous enseignent que nous devons nous en tenir à notre tarif défensif. Gardons nos marchés pour nous jusqu'à ce que les autres nations soient disposées à nous ouvrir les leurs. Quelle est la meilleure proposition des deux? Notre population est trop intelligente pour consentir à renoncer à ses moyens de défense comme le voudrait l'opposition qui nous demande d'abandonner la protection, qui est notre seule arme.

Examinons un peu le dossier des libéraux. Ce dossier pendant leur passage au pouvoir à Ottawa les a tellement discrédités aux yeux du pays, qu'ils n'ont pas pu obtenir sa confiance depuis dix-sept ans. Il y a un proverbe qui dit: Dis-moi qui tu hantes et je te dirai qui tu es." Ce proverbe est vrai, et surtout lorsqu'il est appliqué aux libéraux. Jugeons-les d'après leurs amis dans les gouvernements provinciaux. Dans l'Ontario les grits sont montés au pouvoir en 1871. Voici en quoi ont consisté leurs économies: Dépenses annuelles, 1871, \$1,816,784; 1893, \$3,903,195; dette provinciale, 1871, néant; 1893, \$1,401,598. Dans la province de Québec, les libéraux sont arrivés au pouvoir pour la dernière fois en janvier 1887. Voici leur dossier: dépenses annuelles, 1889, \$3,032,607; 1891, \$4,095,520; dette provinciale, 1886, \$19,068,023; 1891, \$25,842,148. Au Manitoba, ils prirent le pouvoir en 1888, et voici ce qu'ils ont fait. Dépenses annuelles, 1887, \$520,190; 1893, \$632,000; dette provinciale, 1887, \$2,229,106; 1893, \$4,398,250. Au Nouveau-Brunswick, dépenses annuelles, 1882, \$614,236; 1892, \$696,000; dette provinciale en 1883, \$1,268,272; 1893, \$2,752,297. A la Nouvelle-Ecosse, dépenses annuelles, 1883, \$541,000; 1894, \$863,000; dette provinciale, 1882, rien; 1893, \$3,167,000. Pour

M. MACDONALD (King).

l'île du Prince-Edouard, j'ai honte de donner les chiffres à la Chambre. Pendant treize ans un gouvernement conservateur a été au pouvoir et a administré les affaires de cette petite province, sans pour ainsi dire imposer aucune taxe et a laissé le pouvoir avec une petite dette insignifiante. Les libéraux étaient à peine arrivés, qu'ils contractèrent une dette de plusieurs centaines de mille piastres.

Ils imposèrent une taxe foncière, et une taxe sur la succession, ils élevèrent les honoraires dans les bureaux publics, et taxèrent le peuple de différentes manières. Mais en dépit de cette augmentation d'impôts et des avantages extraordinaires accordés à ceux qui voulaient acheter des terres de la Couronne, la province est plongée dans les dettes, et sera bientôt obligée de recourir à de nouvelles taxes.

Voilà, M. l'Orateur, le résultat du régime libéral dans l'Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, dont le premier ministre est libéral, bien que ce soit un gouvernement de coalition, dans la Nouvelle-Ecosse, dans le Manitoba et dans l'île du Prince-Edouard.

Le peuple jugera les libéraux par la compagnie qu'ils fréquentent dans les provinces et il faudra du temps encore avant qu'il se décide à leur confier les destinées du Canada.

Les honorables députés de l'opposition disent qu'ils veulent un changement, mais ce changement n'arrivera pas tant qu'ils continueront à changer de programme du jour au lendemain. Ce changement n'arrivera pas tant qu'ils persisteront à demander un tarif de revenu, "le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre" ou "un tarif sans aucun vestige de protection," parce qu'une pareille politique serait funeste aux intérêts de la classe la plus nombreuse de la population, la classe agricole.

L'autre jour l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) insinua que "les manufacturiers du Canada n'avaient rien à craindre des libéraux," mais je puis leur prédire qu'ils n'arriveront jamais au pouvoir tant qu'ils n'auront pas déclaré publiquement, comme les électeurs l'ont fait en quatre occasions différentes: "Nous sommes convaincus, après tout que la politique nationale est la politique qu'il faut pour un nouveau pays comme le nôtre." Je suis certain qu'un jour viendra où les libéraux diront: "Il est inutile de combattre davantage la politique nationale, car c'est combattre contre la grande majorité de l'électorat."

Cela me rappelle l'anecdote de ce cultivateur aisé qui s'en allait à la ville, monté sur un cheval bien attelé, bien étrillé et bien nourri. Il fit la rencontre d'un gommeux de la ville, monté sur une haridelle efflanquée, qui arrêta sa monture et dit au cultivateur: "Comment se fait-il, M. Smith, que votre cheval soit toujours en aussi bon état; j'ai essayé de la poudre de condition Derby, la poudre Sheridan, j'ai essayé du son, j'ai essayé de tout et mon cheval est toujours en mauvaise condition." Pour toute réponse le cultivateur lui demanda: "Avez-vous jamais essayé de l'avoine et du foin?"

L'anecdote peut fort bien s'appliquer au parti libéral. Il a essayé de la réciprocité absolue, il a essayé de l'union commerciale, il a essayé de la réciprocité limitée, il a essayé d'un tarif de revenu, et il essaye maintenant du libre-échange, et il voudrait essayer d'un tarif dont on aurait éliminé tout vestige de protection, mais il lui faudra en venir à la protection, car sans cela il ne siègera jamais sur les banquettes du trésor. Il serait préférable pour les

libéraux, s'ils veulent gagner la faveur populaire, de se déclarer pour la protection en corps, au lieu de faire comme beaucoup d'entre eux qui la réclament individuellement, pour quelqu'industrie privilégiée dans laquelle ils sont intéressés. Si, comme parti, ils se déclaraient en faveur de la protection et se bornaient à critiquer le gouvernement au sujet de l'économie dans l'administration ou autre chose de ce genre, ils auraient plus de chance d'arriver au pouvoir, objet de leurs desirs.

La commotion que pourrait éprouver leur nature sensible s'ils devenaient tout à coup protectionnistes, ne serait pas plus violente que celle qu'ils doivent éprouver lorsqu'ils prêchent l'économie, si on se rappelle leur dossier et celui de leurs amis dans les législatures provinciales. Je suis convaincu que beaucoup des honorables députés de la gauche qui m'écoutent en ce moment, vivront assez longtemps pour me remercier du conseil que je leur donne, conseil qu'il leur faudra suivre, s'ils veulent jamais arriver au pouvoir.

M. SEMPLE : Je propose l'ajournement du débat. La motion est adoptée et le débat est ajourné.

Sir ADOLPHE CARON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.15 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 20 mai 1895.

M. FORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRÈRE.

AMENDEMENT À L'ACTE DES ASSURANCES.

M. FOSTER : Je demande la permission de présenter le bill (n° 92) modifiant l'Acte des assurances.

M. LAURIER : L'honorable ministre aurait-il la bonté d'expliquer le bill ?

M. FOSTER : Ce bill n'est pas important. Dans l'acte passé l'an dernier un certain délai fut fixé pour la production des rapports des compagnies, et aucune distinction ne fut faite entre les compagnies étrangères et canadiennes. L'expérience démontra qu'il était absolument impossible aux compagnies anglaises faisant affaires dans l'univers entier et tenant leurs assemblées annuelles, dans certains cas après la date fixée dans l'acte pour la production des rapports, et, le plus souvent, trop peu de temps avant cette date, de se conformer à la loi et d'envoyer leurs rapports. En conséquence, les choses en vinrent à un tel point que le bureau de la trésorerie dut permettre à ces compagnies de continuer leurs opérations sous permis, ne pas révoquer leur permis quand même elles n'auraient pas rempli une condition comportant l'annulation de leur permis, et maintenant il demande à la Chambre, en premier lieu, d'amender l'acte relativement à la date à laquelle les rapports de ces compagnies devront avoir été transmis, et en deuxième lieu, de légaliser

les permis que nous n'avons pas jugé prudent de révoquer.

M. LAURIER : Quelle est la disposition du présent bill quant au délai dans lequel ces rapports devront être transmis ?

M. FOSTER : Elle fixe une date plus avancée afin de permettre la transmission de ces rapports après les assemblées annuelles et avant le jour fixé dans le bill.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

L'HYPOTHÈQUE MARKLAND.

M. FOSTER : Je demande la permission de présenter un bill (n° 93) concernant le dégrèvement d'une hypothèque à Sa Majesté connue sous le nom d'hypothèque Markland.

M. LAURIER : Quel est l'objet de ce bill ?

M. FOSTER : C'est de permettre au gouvernement de dégrever d'une hypothèque un certain immeuble situé à Kingston et qui se trouve depuis longtemps dans une position telle que nous n'avons pu le vendre ni en rien retirer. L'hypothèque fut consentie en 1858 par l'honorable George H. Markland, à Kingston, dans la province d'Ontario. La propriété fut vendue en vertu de l'hypothèque en 1862. Le présent bill a pour objet d'autoriser le transport de la propriété ainsi vendue et de la dégrever de la dite hypothèque autant qu'elle peut être transportée par Sa Majesté, sur le paiement d'une certaine somme d'argent—environ 50 pour 100, je crois, de la réclamation primitive. Durant tout ce temps pendant lequel la Couronne a été incapable de faire radier l'hypothèque, les propriétés, qui ne sont pas importantes, se sont détériorées.

M. LAURIER : Quoi ! détériorées.

M. FOSTER : Oui.

M. LAURIER : Écoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Le bois s'est usé, bien que la politique nationale ait été en vigueur durant la dernière partie de cette période. Le département est d'avis—et je partage cette opinion—que le plus tôt nous retirerons quelque chose de cet immeuble et le dégrèverons de l'hypothèque, moins forte sera la perte que nous subirons en fin de compte.

M. LAURIER : L'honorable ministre n'a pas dit qu'elle était l'origine de la dette que cette hypothèque était destinée à couvrir, ni quels sont les débiteurs.

M. FOSTER : J'expliquerai cela au long lors de la deuxième lecture du bill.

M. LAURIER : Ce ne sera guère suffisant que l'honorable ministre explique cela alors ; les papiers devraient être produits.

M. FOSTER : Ils le seront tous.

M. LANDERKIN : Si l'immeuble se détériore aussi rapidement que semble le croire l'honorable

ministre il serait bon de vendre cette hypothèque le plus tôt possible.

M. FOSTER : Et pendant que vous avez de l'argent disponible.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

RAPPORT.

Rapport du ministre de la Justice concernant les pénitenciers du Canada pour l'exercice clos le 30 juin 1894.—(M. Curran.)

AMENDEMENT A L'ACTE DES POSTES.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je demande la permission de présenter le bill (n° 94) modifiant de nouveau l'Acte des postes.

L'objet de ce bill est d'empêcher les courriers des malles de Sa Majesté dans le pays—mais non les compagnies de chemin de fer ni de steamers—de transporter d'un endroit à l'autre des liqueurs enivrantes dans leurs voitures, et de violer par là les règlements passés dans les diverses municipalités. Il y a aussi une disposition suggérant l'insertion de cette disposition dans les contrats passés pour le transport des malles.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

CHEMIN DE FER MARITIME DE CHIGNECTO.

M. WELSH : Avant l'appel de l'ordre du jour je désire signaler au gouvernement un article paru aujourd'hui dans la *Gazette* de Montréal au sujet du chemin de fer maritime de Chignecto. Voici cet article :

CHEMIN DE FER MARITIME DE CHIGNECTO.

M. Provan, M.P., de la division Blackfriars de Glasgow et directeur gérant de la Compagnie de chemin de fer maritime de Chignecto, s'est présenté devant le conseil hier et a demandé une prolongation de délai de deux ans pour terminer le chemin. Le gouvernement a garanti une subvention de \$170,000 par année pendant vingt ans, à partir de l'achèvement des travaux. M. Provan a expliqué que l'on avait dépensé environ trois millions et demi de dollars, et qu'il fallait encore environ un million et demi. Ce montant a été souscrit par les actionnaires et les travaux seraient menés à bonne fin si la prolongation de délai demandée était accordée. M. Provan a dit que si les travaux n'avaient pas été terminés dans le délai fixé par la charte, ce n'était pas la faute de la compagnie, mais c'était à cause de la faillite de l'entrepreneur M. Meigs, qui était considérablement intéressé dans des entreprises exécutées dans la République Argentine lors de la faillite de Baring, Frères. Le gouvernement a promis d'étudier la question. On se rappelle que M. Provan et M. Ketchum, l'ingénieur du chemin, sont venus ici l'été dernier, et ont été à Muskoka voir sir John Thompson à ce sujet, mais on ne sache pas qu'ils aient réussi à obtenir de lui aucune promesse.

J'appelle l'attention du gouvernement sur cette question, et je désire dire que c'est une question très grave, qui coûtera aux contribuables du Canada environ \$3,000,000 si ce projet insensé est mis à exécution. Je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux y mettre fin. Quoi qu'il en soit je demande au gouvernement, si cette nouvelle est exacte et s'il a l'intention de renouveler ce contrat pour une autre période.

M. LANDERKIN.

Ce projet de chemin de fer maritime de Chignecto est devant le parlement depuis neuf ans, et je le dénonce depuis neuf ans comme un projet insensé. Si la question était soumise au parlement, je crois que les représentants du Nouveau-Brunswick—

M. FOSTER : Je ne crois pas que l'honorable député doive faire un discours à ce sujet.

M. WELSH : Très bien.

M. FOSTER : A propos du paragraphe qui vient d'être lu, la question n'était pas très précise, mais je vais donner le renseignement que désire sans doute l'honorable député. Il est vrai que M. Provan, est venu ici et a soumis la question au pays et au gouvernement. Le gouvernement n'a pas encore pris de décision.

INCENDIE DES REMISES DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL A RICHMOND, N.-E.

M. STAIRS : Je désire signaler à l'attention du gouvernement une dépêche publiée dans le journal de ce matin et annonçant la destruction par le feu des remises du chemin de fer Intercolonial à Richmond, près d'Halifax, et demander au gouvernement quel rapport lui ont fait à ce sujet les officiers du département. J'espère que l'on va prendre des mesures promptes pour fournir les facilités nécessaires à Halifax, afin qu'il n'y ait aucune interruption du trafic.

M. HAGGART : En réponse à l'honorable député je dirai que j'ai été informé aujourd'hui de l'incendie des remises du chemin de fer Intercolonial, qui a eu lieu hier, 19 mai, à Richmond. Les propriétés détruites sont un grand entrepôt, une remise à sucre, une grande remise à bestiaux, un grand quai, une plate-forme élevée, 11 wagons à marchandises, un wagon réfrigérateur, trois wagons-plate-formes et autres propriétés. Je n'ai pas encore décidé quelles mesures je prendrai, mais des mesures immédiates vont être prises pour que le trafic se continue comme de coutume.

M. LANGELIER : Y avait-il des assurances ?

M. HAGGART : Aucune des propriétés du gouvernement sur le chemin de fer Intercolonial n'est assurée.

FÊTE DE LA REINE—AJOURNEMENT.

M. LAURIER : Je ferai observer au leader de la Chambre que jeudi et vendredi prochains sont des jours de fête, et je désire savoir si l'on a l'intention de reprendre les séances de la Chambre lundi prochain.

M. FOSTER : Ceci est une question au sujet de laquelle nous pourrions avoir quelques instants d'entretien. La semaine dernière le chef de l'opposition se rappelle que nous avons causé brièvement du jour où nous pourrions raisonnablement compter en arriver à un vote sur l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud, et qu'il avait été entendu dans le temps que ça pourrait être mardi de cette semaine. Pour ma part j'ai travaillé dans ce but, et j'ai été jusqu'à donner à entendre qu'à mon avis il y aurait un vote mardi soir. Apprenant que la même détermination n'existait pas du côté

de la gauche j'ai envoyé une note hier à mon honorable ami le chef de l'opposition, qui m'a dit, en réponse, m'en être arrivé à aucune décision et ne pouvoir facilement promettre que le vote aurait lieu ce soir-là. J'aimerais lui demander maintenant s'il croit qu'il nous soit possible de voter avant de nous séparer. Peu m'importe que ce soit mardi ou mercredi, mais si nous nous séparons mercredi, il serait très important, je crois, pour l'expédition des affaires de cette Chambre, d'en venir à un vote sur la question que nous discutons depuis dix ou douze jours, avant de nous séparer pour les fêtes prochaines, et, pour ma part, je serais prêt à siéger jusqu'à une heure avancée pour en arriver à ce résultat. Nous avons levé nos séances à des heures très raisonnables, étant sous l'impression que la besogne serait tout aussi avancée; mais qu'elle le soit ou non, je crois que nous sommes tous prêts à siéger un peu tard ce soir et demain soir, et, si c'est nécessaire, à siéger mercredi avant-midi, afin d'en arriver à un vote avant l'ajournement, si nous pouvons. J'aimerais connaître l'opinion de mon honorable ami sur ce point.

M. LAURIER: Je me rappelle parfaitement l'entretien que j'ai eu avec mon honorable ami, il n'y a pas plus de huit jours, au sujet de ce débat, et je lui ai dit dans le temps que nous pouvions peut-être compter sur un vote demain. Je dois dire, néanmoins, que mon attente ne s'est pas réalisée. J'estime qu'il est absolument impossible d'en arriver à un vote demain, et très improbable qu'il puisse avoir lieu mercredi. C'est possible, cependant; nous n'en savons rien. Mais je dois dire à l'honorable ministre qu'il est complètement dans l'erreur lorsqu'il affirme que la Chambre a siégé jusqu'à des heures raisonnables. Je n'ai pas d'objection à ce qu'elle siége plus tard cette semaine, et à ce que nous siégions aussi jusqu'à une heure raisonnable du matin, ou jusque vers minuit. Quant à siéger mercredi avant-midi, je ne crois pas que nous puissions y consentir. Il n'est impossible de dire si nous pourrions en arriver à un vote avant l'ajournement: cela dépend entièrement de la tournure que prendra le débat aujourd'hui, demain et après-demain. Nous ne tenons pas de notre côté à prolonger la discussion plus qu'il n'est absolument nécessaire pour permettre à tous ceux qui le désirent de parler sur cette importante question.

Je ne puis en dire davantage, et il m'est impossible de rien promettre. J'ajouterai cependant que ce n'est ni mon intention ni celle de mes amis d'empêcher que le vote ait lieu. Mais l'honorable ministre n'a pas répondu à la question que je lui ai posée, savoir s'il avait l'intention de reprendre les séances lundi.

M. FOSTER: Je ne sache pas que je puisse demander à l'honorable député d'aller plus loin qu'il ne l'a fait au sujet de la clôture du débat, mais j'interprète sa réponse comme signifiant que, si c'est possible, nous en viendrons à un vote avant de nous séparer, et je crois que la Chambre consentira très volontiers à siéger plus tard que d'habitude ce soir et demain soir afin de pouvoir en arriver à un vote si la chose est possible.

Quant à l'autre question, comme nous ajournons la Chambre mercredi, c'est aux députés à dire s'ils préfèrent revenir lundi ou mardi. Lundi est un jour consacré à la besogne des députés, et c'est

aux membres de la Chambre à dire s'ils désirent, ou non, siéger ce jour-là. Nous pourrions revenir après la vacance et siéger lundi soir, à 8 heures, ou mardi à 3 heures; je ne serai pas prêt à prolonger la vacance au delà de mardi à 3 heures. Mon honorable ami le chef de l'opposition pourrait dire s'il est d'avis que la Chambre doit se réunir, ou non, lundi.

M. LAURIER: Afin d'accommoder les honorables députés qui demeurent loin d'ici et de leur permettre d'aller chez eux, je crois qu'il vaudrait mieux revenir mardi.

M. FOSTER: Dans ce cas, la Chambre s'ajournera mercredi jusqu'à mardi à 3 heures.

EN COMITÉ—TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 33) amendant l'Acte à l'effet d'accorder certains pouvoirs à la Compagnie d'Estacades et de Glissoires des rivières Au Sable et Espagnole d'Algonia (à resp. limitée).—(M. Sutherland.)

Bill (n° 29) constituant la Compagnie James Maclaren (à resp. limitée).—(Sir James Grant.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 86) constituant l'Association Promotrice d'Assurance du Canada (à resp. limitée).—(M. Choquette.)

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA RIVE SUD.

L'ordre du jour appelle la lecture du bill (n° 88) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud (à resp. limitée).—(M. White, Shelburne.)

M. FLINT: Comme ce bill, qui est important, intéresse une grande partie de mes commettants, je ferai observer qu'il n'est pas imprimé en français.

M. PORATEUR: Différé.

IMPORTATIONS DE SUCRE.

M. EDGAR: 1. Combien de livres de sucre au-dessus du n° 16, type de Hollande, sous le rapport de la couleur, et de sucre raffiné, tel que classifié dans l'item 392, Annexe A du tarif des douanes, 1894, ont été importées entre le 27 mars et le 3 mai 1894, inclusivement? 2. Combien de livres de sucre au-dessus du n° 16, type de Hollande sous le rapport de la couleur, et de sucre raffiné, tel que classifié dans l'item 392, Annexe A du tarif des douanes, 1894, ont été importées entre le 27 mars et le 3 mai 1895, inclusivement?

M. WALLACE: La quantité de sucre au-dessus du n° 16, type de Hollande, sous le rapport de la couleur et de sucre raffiné, tel que classifié dans l'item 392, annexe A du tarif des douanes, 1894, importée entre le 27 mars et le 2 mai 1894, inclusivement, a été de 70,677 livres. 2. La quantité de sucre au-dessus du n° 16, type de Hollande, sous le rapport de la couleur et de sucre raffiné tel que classifié dans l'item 392, Annexe A du tarif des douanes, 1894, importée entre le 27 mars et le 2 mai 1895, inclusivement, a été de 552,181 livres.

M. EDGAR: 1. Combien de livres de sucre non au-dessus du n° 16, type de Hollande pour la couleur et de sucres d'autres qualités, classifiés comme francs de droits dans l'item 708, Annexe B du tarif des douanes 1894, ont été importées entre le 27 mars et le 3 mai 1894, inclusivement. 2. Combien de livres de sucre non au-dessus du n° 16, type de Hollande pour la couleur et de sucres d'autres qualités, classifiés comme francs de droits dans l'item 708, Annexe B du tarif des douanes, 1894, ont été importées entre le 27 mars et le 3 mai 1895, inclusivement.

M. WALLACE: La quantité de sucre non au-dessus du n° 16, type de Hollande et de sucres d'autres qualités, classifiés comme francs de droits dans l'item 708, Annexe B du tarif des douanes, 1894, importée entre le 27 mars et le 2 mai 1894, a été de 20,528,021 livres. 2. La quantité de sucre non au-dessus du n° 16, type de Hollande, et de sucres d'autres qualités, classifiés comme francs de droits dans l'item 708, Annexe B du tarif des douanes, 1894, importée entre le 27 mars et le 2 mai 1895, inclusivement, a été de \$5,519,717 livres. Je puis ajouter qu'il y a certaines cargaisons pour lesquelles on demande l'admission en franchise, mais sur lesquelles le département des Douanes réclame les droits,

M. EDGAR: Quelle quantité?

M. WALLACE: Je n'en ai pas mentionné la quantité. Probablement seize à dix-sept millions de livres.

INDIENS TRANSFÉRÉS D'OKA À MUSKOKA.

M. FRÉCHETTE (pour M. GIROUARD, Deux-Montagnes): 1. Quel est le nombre d'Indiens transférés d'Oka à Muskoka depuis 1872? 2. Quelle est la grandeur de terrain occupée par eux? 3. Quel a été le coût de leur transfert et de leurs frais d'installation? 4. Combien de familles d'Indiens ont quitté Oka pour Muskoka pendant les années 1893 et 1894?

M. DALY: 1. 142. 2. 25,582 acres ont été achetés du gouvernement provincial comme réserve pour ces Indiens, dont 4,171 acres sont occupés par divers Indiens en vertu de billets de location. Il n'y a au département aucun renseignement sur l'étendue de terrain occupée par des Indiens qui n'ont pas reçu de billets de location, mais cette étendue doit être faible. 3. \$1,625.03. 4. Deux.

PERCEPTEURS DE DOUANES AGISSANT COMME COURTIERS.

M. FRASER: Les percepteurs de douane ont-ils la liberté, à la connaissance et du consentement du gouvernement, d'agir comme courtiers dans leurs bureaux officiels?

M. WALLACE: Ils n'ont pas cette liberté, ni à la connaissance ni du consentement du gouvernement, sauf le long de la frontière au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, où ils ont des instructions spéciales d'aider au colon à passer en douane les effets à l'usage des colons, mais nul honoraire d'aucun genre n'est alloué.

M. WALLACE.

ILE D'ANTICOSTI.

M. FAUVEL: Dans quel district électoral de la province de Québec l'île d'Anticosti est-elle comprise? La liste électorale pour cette île a-t-elle été révisée lors de la dernière revision.

M. MONTAGUE: L'île d'Anticosti est comprise dans le district électoral de Chicoutimi et Saguenay, et les listes électorales en ont été révisées au cours de la présente année.

ÉCOLE MILITAIRE—ÉGOUTS.

M. MILLS (Bothwell): Le gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures immédiates pour empêcher que les égouts de l'École Militaire, dans la cité de London, ne soient déversés dans le petit cours d'eau appelé "Creek de Carling"?

M. DICKEY: Le département de la Milice et de la Défense s'est enquis de l'effet du déversement des égouts en question, mais il ne possède pas encore des renseignements suffisants pour régler définitivement cette affaire.

CONTROLEUR DES MEASUREURS DE BOIS, QUÉBEC.

M. McMULLEN: James Patton, le contrôleur actuel des inspecteurs-mesureurs à Québec, est-il celui que le gouvernement se propose de nommer inspecteur en chef de ce bureau? Si non, qui est-il? Quel est l'âge du dit James Patton? Le dit James Patton a-t-il des connaissances pratiques comme inspecteur-mesureur et est-il compétent pour remplir cette charge? Le dit James Patton a-t-il passé ses examens comme inspecteur-mesureur? Si oui, à quelle date? S'est-il fait délivrer sa commission, et à quelle date? Et a-t-il prêté serment d'office comme inspecteur-mesureur? Le dit James Patton a-t-il jamais rempli les fonctions d'inspecteur-mesureur? Si oui, quand et où?

M. WOOD (Brockville): M. Patton est celui que le gouvernement se proposait de nommer inspecteur en chef des mesureurs de bois, dans le cas où le bill dont la Chambre est présentement saisie serait adopté. 2. M. Patton est âgé de soixante-cinq ans. C'est un mesureur de bois d'expérience et il connaît parfaitement toutes les essences forestières. 3. M. Patton a subi ses examens de mesureur en 1844, devant le bureau des examinateurs constitué en vertu de l'Acte des mesureurs de bois. 4. Le département ne sait pas si une commission a été délivrée à M. Patton, mais son examen est consignés dans le registre du bureau des examinateurs. 5. Il a prêté serment comme contrôleur des mesureurs, tel que requis par l'acte. 6. Oui—pendant plus de trente ans—c'est ce qu'a appris le département à Québec.

RECEVEUR GÉNÉRAL-ADJOINT À SAINT-JEAN, N.-B.

M. McMULLEN: Qui a été nommé receveur général-adjoint à Saint-Jean, N.-B.? Quand a-t-il été nommé? Quel est son traitement? Depuis combien de temps était-il employé dans le service civil avant sa nomination? Quel salaire recevait l'ex-receveur général-adjoint à l'époque de sa mise à la

retraite? Pendant combien d'années avait-il été dans le service civil avant d'obtenir le traitement qui lui était payé comme receveur adjoint? Quel est le traitement du titulaire actuel? Ce dernier est-il parent du ministre des Finances? A quel degré, et quel est son âge? Est-ce l'habitude de donner à ces officiers le maximum du traitement après quelques mois de service? Quelle pension sera payée annuellement à l'ancien receveur adjoint?

M. FOSTER: Celui qui a été nommé receveur général adjoint à Saint-Jean, N.-B., est M. H. Douglas McLeod. Il a été nommé le 1er février 1893. Ses appointements sont de \$2,200. Il était dans le service depuis huit mois lors de sa nomination au poste de receveur général adjoint. Le traitement de l'ancien receveur général adjoint lors de sa mise à la retraite était de \$2,200. Il avait été dans le service pendant vingt-cinq ans avant de recevoir un traitement de \$2,200 comme receveur général adjoint. Le présent titulaire est âgé de cinquante-six ans. En réponse à la question: "Est-ce l'habitude de donner à ces officiers le maximum du traitement après quelques mois de service?" Cela dépend des circonstances. Règle générale, ce n'est pas l'habitude. La pension de retraite payable annuellement à l'ancien receveur général adjoint est de \$1,540.

M. McMULLEN: L'honorable ministre des Finances n'a pas répondu à ma question relativement à la parenté.

M. FOSTER: Non, je n'ai pas répondu. Je ne suis pas encore certain que mes relations de famille soient si importantes, que le fait qu'un tel est mon parent ou ne l'est pas mérite d'être consigné dans le compte rendu des *Débats*.

SECRÉTAIRE PARTICULIER DU MINISTRE DES FINANCES.

M. McMULLEN: S.-J. Jenkins qui retire un salaire de \$1,400 par année est-il le même que celui qui retire un salaire de \$600 comme secrétaire particulier du ministre des Finances? Le dit Jenkins est-il parent du ministre des Finances par mariage ou autrement? Si oui, à quel degré? Le secrétaire particulier du ministre des Finances a-t-il une assistante? Si oui, quel est son nom? Travaille-t-elle dans le département? Si non, où travaille-t-elle? Quel est son nom? Est-elle parente de la famille du ministre des Finances? Quel est son salaire?

M. FOSTER: M. S.-J. Jenkins, qui retire un traitement de \$1,400 par année, est le même M. Jenkins qui reçoit aussi \$400—non pas \$600—en qualité de secrétaire particulier du ministre des Finances. Le ministre des Finances a une aide ou secrétaire particulier conjoint, qui reçoit \$200, balance des \$600, montant de l'allocation. Comme secrétaire particulier du ministre elle s'occupe de choses d'un caractère privé pour le ministre, et son traitement, comme je viens de le dire, est de \$200. Quant à l'autre partie de la question, si l'honorable député désire se renseigner privément sur mon arbre généalogique, je lui en fournirai l'occasion quand il le demandera.

BRISE-LAMES DE TIGNISH, I.P.-E.

M. PERRY: Le ministère des Travaux publics sait-il que le brise-lames de Tignish a besoin de réparations, et que si elles ne sont pas faites, ce brise-lames en souffrira considérablement? L'ingénieur du gouvernement a-t-il récemment fait un rapport à ce sujet?

M. OUMET: En mars 1892, le ministère de la Marine a fait remarquer au ministère des Travaux publics que le brise-lames de Tignish avait besoin d'être réparé, et pendant les mois de juin et de juillet de la même année une somme de \$350 a été dépensée pour ces travaux. Depuis lors le ministère des Travaux publics n'a pas été informé que ce brise-lames fut exposé à subir des dommages sérieux et aucun rapport n'a été fait sur son état depuis 1892.

PETITE RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS.

M. CHOQUETTE: Des travaux ont-ils été faits depuis un an ou deux dans la petite rivière Saint-François, comté de Charlevoix? Si oui, quels sont ces travaux, pour quel montant et sous la direction de qui ont-ils été faits?

M. OUMET: En novembre 1894 un certain nombre de roches ont été enlevées du chenal de la rivière Saint-François que fréquentent les goélettes à marée haute. Ces travaux qui ont coûté \$101 ont été exécutés sous la direction de M. L. Danglede, agissant d'après les instructions de M. U. Valiquet, sous-ingénieur du département.

COUT DE L'EXPOSITION COLOMBIENNE.

M. CAMPBELL: Combien a coûté au Canada l'exposition colombienne de Chicago, jusqu'à date? Tous les comptes à ce sujet ont-ils été reçus et payés? Si non, quel montant supplémentaire sera nécessaire pour régler tous les comptes et réclamations justes?

M. MONTAGUE: Le montant déjà payé au sujet de l'exposition colombienne est de \$243,019.57. Tous les comptes qui avaient été approuvés ont été payés, et nous ne croyons pas qu'un crédit supplémentaire pour cette fin soit requis.

COUT DE LA SALLE D'EXERCICES MILITAIRES DE TORONTO.

M. CAMPBELL: Quel a été le devis estimatif de la salle d'exercices militaires de Toronto? Ce montant a-t-il été dépassé, et de combien? L'édifice est-il maintenant terminé? Y a-t-il des réclamations pour travaux supplémentaires? Si oui, à combien s'élèvent-elles? Le gouvernement se propose-t-il de les payer? Quels ont été les entrepreneurs des travaux et le montant de leurs divers contrats?

M. OUMET: Le devis estimatif original de la salle d'exercices militaires de Toronto était de \$282,350. Ce montant n'a pas été dépassé. L'édifice est terminé et est occupé depuis quelque temps. On est à faire quelques travaux d'installation à l'intérieur et une clôture qui seront bientôt terminés. Le département a par-devers lui et est à examiner des réclamations pour travaux non com-

pris dans les contrats pour un montant de \$17,942.-94. Le gouvernement se propose de payer jusqu'au dernier sur toutes les réclamations légitimes. Les entrepreneurs de ces travaux étaient les suivants : Excavations, Davis et Fils, prix, 25 centins par verge, montant payé, \$2,200 ; contrat principal, colonel John Stewart, \$240,000 ; appareils de chauffage et de ventilation, Bennett et Wright, \$6,665 ; installation d'arsenal, etc., "Dominion Key Board and Art Manufacturing Company," \$7,035 ; matériel d'éclairage au gaz, Keith et Fitzsimmons, \$673.50 ; serrures et ferronnerie, "Peterborough Lock Manufacturing Company," \$1,576.63 ; total, \$258,150.13.

VOIES ET MOYENS—BUDGET.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Foster :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et l'amendement de sir Richard Cartwright.

M. SEMPLE : Je désire, M. l'Orateur, faire quelques remarques au sujet de l'importante question dont la Chambre est saisie. Si je n'agissais pas ainsi je ne représenterais pas convenablement la nombreuse population de l'importante division dont j'ai l'honneur d'être le député. Je n'ai pas l'intention de parler longuement, sachant que la Chambre désire que ce débat finisse le plus tôt possible, cependant, cette discussion comporte plusieurs questions importantes auxquelles le pays s'intéresse vivement. Dans ma division électorale, d'après le recensement, il n'y a pas seulement des cultivateurs, mais aussi un certain nombre de manufacturiers. Pendant que quelques-uns de ceux-ci bénéficient de la protection, je crois que le plus grand nombre d'entre eux déclareraient que la protection leur a plutôt nui qu'elle ne leur a été avantageuse. Les cultivateurs ne veulent pas de protection ; ils croient qu'elle leur est inutile, bien qu'elle existe depuis plusieurs années. Les cultivateurs ne viennent pas ici en grand nombre, remplir les corridors et demander une plus grande protection. Ils disent qu'ils ont plus de protection qu'ils n'en veulent, et le plus tôt elle sera abolie, le mieux ce sera pour eux. Tout dernièrement j'ai reçu de l'Association Agricole connue sous le nom de Grange Fédérale une pétition qui a été présentée à cette Chambre et se lit comme suit :

Les cultivateurs du Canada achètent beaucoup de marchandises et il est de leur intérêt de se les procurer aux prix les plus réduits. L'imposition de droits de douane élevés permet aux manufacturiers du pays d'exiger des prix élevés, qui les enrichissent sans rien rapporter au trésor national. Cela augmente le coût de la vie pendant que les droits sur les produits agricoles n'augmentent pas notablement la valeur de ces produits, vu que les prix de la masse de ces produits sont réglés par les cours des marchés étrangers.

Nous demandons, par conséquent, que le tarif soit réduit au taux le plus bas que permettront les besoins du revenu. L'expérience a démontré que l'Acte du cens électoral est d'une application difficile et coûteuse, et sujette à de graves irrégularités et à des erreurs sérieuses.

Par conséquent, nous demandons respectueusement qu'on adopte un autre mode de nature à assurer une plus grande exactitude, plus de simplicité et à entraîner moins de dépenses.

Nous désirions protester de la manière la plus énergique contre l'octroi d'une subvention à une ligne de steamers entre le Canada et l'Australie. Comme les produits de ce pays sont de même nature que les produits agricoles du Canada, et sont créés à beaucoup moins de frais, ce serait porter un coup à notre marché indigène et nous taxer pour ruiner nos intérêts.

M. OUMET.

Les Patrons de l'Industrie, autre organisation agricole, ont aussi émis leur opinion sur ce sujet. Ils demandent un tarif de revenu seulement, façonné de manière à frapper les articles de luxe et non ceux de première nécessité, et ils déclarent qu'ils sont en faveur de la réciprocité commerciale sur une base juste et équitable entre le Canada et l'univers. Je suis heureux, M. l'Orateur, de constater que les opinions exprimées par ces importantes organisations agricoles s'accordent entièrement avec le programme du parti libéral. On a essayé de démontrer que le parti libéral est en faveur du libre-échange tel qu'il existe en Angleterre. Nous nions cela. Il y a deux ans nous eûmes à Ottawa une convention à laquelle assistèrent des libéraux de toutes les parties du Canada—non seulement des membres et des anciens membres du parlement, mais d'autres représentants du peuple. Cette convention ne se prononça pas en faveur d'un tarif comme celui en vigueur en Angleterre, mais le programme adopté fut celui-ci :—

Que le tarif devrait être limité aux besoins d'une administration honnête, économique et efficace. Qu'il devrait être remodelé de telle sorte que les objets nécessaires à la vie soient francs de droits, ou au moins frappés aussi légèrement que possible, de manière à assurer une plus grande liberté d'échange avec le monde entier, plus particulièrement la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Il est évident, M. l'Orateur, que nous ne pouvons pas avoir le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre. Notre position est tout à fait différente. Nous avons emprunté de fortes sommes en Angleterre, et comme le dit le sage : "L'emprunteur est le serviteur du prêteur." Nous avons emprunté à l'étranger \$207,000,000, sur lesquels il nous faut payer l'intérêt chaque année ; de sorte que nous occupons une position très différente de celle du peuple de la Grande-Bretagne.

Dans son exposé budgétaire, l'honorable ministre des Finances a fait une comparaison entre la présente administration et celle de l'honorable Alexander Mackenzie—l'une représentant une politique de protection et l'autre un tarif de revenu seulement, autant que possible. Plus souvent cette comparaison sera faite et plus elle sera étudiée, le mieux ce sera pour le parti libéral du Canada. Quels changements opère un changement de circonstances ! Des années durant, à chaque session du parlement, à toutes les assemblées publiques, on a dit que la carrière de l'honorable député d'Oxford-sud comme ministre des Finances avait été un fiasco, que c'était à cause de son incapacité qu'il y avait eu des déficits. Mais le présent ministre des Finances, par la position qu'il prend maintenant, et les déclarations qu'il fait,—et ses partisans approuvent tout ce qu'il fait et tout ce qu'il dit—retire virtuellement tout cela. Il avoue virtuellement qu'il s'est trompé. Les déficits, dit-il maintenant, proviennent de l'insuffisance des taxes prélevées. Ses partisans applaudissent leur clairvoyant ministre des Finances, comme ils sont tenus de le faire, peu importe jusqu'à quel point la position qu'il prend dans son exposé financier contredit tout ce qu'ils ont allégué dans le passé touchant l'administration des finances du pays par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Je vais citer des chiffres pour montrer la grande différence entre les dépenses du présent gouvernement et celles du gouvernement Mackenzie. Prenez la gestion du gouvernement Mackenzie et les taxes prélevées sous cette administration :

1874-75	\$ 20,664,217
1875-76	18,614,415
1876-77	17,697,924
1877-78	17,841,933
1878-79	18,476,513

Total \$ 93,295,768

Comparez ces dépenses avec celles des cinq dernières années :

1889-90	\$ 31,587,071
1890-91	39,314,161
1891-92	28,446,157
1892-93	29,321,367
1893-94	27,579,203

Total \$ 147,246,949

Soit une moyenne de \$29,449,589 contre une moyenne de \$18,659,153 sous l'administration de M. Mackenzie, ce qui représente une augmentation moyenne de \$10,790,436 par année, ou une augmentation de \$53,952,181 pendant les cinq années. Pendant que les dépenses ont augmenté dans ces proportions énormes, notre population est restée presque stationnaire. De 1871 à 1881, elle n'a augmenté que de 19 pour 100 et de 1881 à 1891, l'augmentation n'a été que de 11 pour 100, de sorte qu'il n'y a pas de proportion entre l'augmentation des taxes et celle de la population.

Mais d'après ce que nous avons vu au cours de la dernière session le présent gouvernement existe dans l'intérêt des manufacturiers. Les manufacturiers semblent gouverner le pays. Avant la dernière session, le gouvernement s'était senti tenu de céder à la force de l'opinion publique jusqu'à envoyer quelques-uns de ses membres s'enquérir de ce que voulait le peuple. La réponse vint promptement et fut : Nous voulons une réduction des taxes, et le gouvernement résolut d'essayer de faire quelque chose pour plaire aux masses. Le ministre des Finances fit donc plusieurs changements dans son exposé budgétaire. Mais tous ces changements ont disparu, et le tarif a été rétabli presque dans son ancien état sur les représentations des manufacturiers. Je vais emprunter au rapport du secrétaire de l'Association des Manufacturiers, quelques extraits qui confirmeront mes dires :

L'objet des membres de l'association était de chercher les moyens de prévenir la ruine de leurs industries par la concurrence injuste de ceux qui exploitent des industries semblables dans d'autres pays, et la meilleure preuve que cette association était nécessaire c'est qu'elle a toujours été depuis sa fondation un facteur puissant dans la politique fédérale ; et nous nous félicitons d'avoir eu sir Mackenzie Bowell un premier ministre qui sympathise vivement avec nous et entre les mains de qui nos intérêts sont en sûreté. Nous avons l'assurance de sa part et de la part de ses collègues qu'à l'avenir, comme par le passé, la protection aux industries canadiennes sera inscrite sur la bannière à l'ombre de laquelle ils livreront les combats politiques du pays.

On peut voir par les tableaux du recensement ce qui a été fait pour les manufacturiers, ou que ce le gouvernement les a mis en état de faire :

Capital placé.....	\$353,836,817
Valeur des produits manufacturés....	475,455,705
Coût de la matière première.....	\$ 255,983,219
Salaires payés.....	99,762,441
Total.....	\$ 355,745,660

Ainsi donc, \$353,836,817 de capital placé donne en une année un profit net de \$119,710,045, soit entre 33 et 34 pour 100. Il ne faut pas oublier que plusieurs manufactures qui avaient été établies longtemps avant l'adoption de la politique natio-

nale existent encore et prospèrent sans bénéficier en rien de la protection. Quelques-uns des manufacturiers ont dû, néanmoins, réaliser des profits énormes sous le régime de la politique nationale. Nous savons que les producteurs de pétrole font un profit de 110 pour 100. La valeur du pétrole importé au Canada a été de \$420,575, et le montant des droits de \$466,163. Le gouvernement en était arrivé à la conclusion de faire quelque chose. Il savait que c'était nécessaire et il se présenta devant les manufacturiers et leur demanda ce qui pouvait être fait, combien de réductions devaient être effectuées. Le gouvernement savait que l'on voulait une réforme du tarif, et il fut sans doute confirmé dans cette opinion par les rapports de certains membres du gouvernement et des contrôleurs qui avaient visité diverses parties du pays où ils avaient constaté un désir général de voir réduire le tarif, mettre fin aux coalitions et aux monopoles et empêcher que ceux-ci n'enlevassent injustement d'aussi fortes sommes aux classes laborieuses de notre pays. A une assemblée tenue à Toronto, le gouvernement donna un avertissement, alors qu'un de ses membres déclara qu'ils étaient prêts à élaguer les branches mortes. Mais on fit très peu dans ce sens. Dans le discours prononcé l'autre soir par le contrôleur, celui-ci a dit que l'augmentation des droits depuis dix ans n'avait été que de 1 pour 100. En calculant la différence des droits entre le tarif en vigueur en 1893 et celui en vigueur aujourd'hui, je constate qu'elle est de 2-72 pour 100, de sorte que la réduction n'est pas très considérable après les grands efforts tentés pour l'effectuer.

L'organe des manufacturiers dit encore :

Il était évident, néanmoins, qu'il fallait impérieusement faire certains changements au tarif, et que si ces changements n'étaient pas effectués par les amis de la protection, le gouvernement ne pourrait pas se maintenir et que les ennemis de la protection arriveraient au pouvoir. C'est dans ces circonstances que le comité de révision du tarif commença ses travaux, aidé de plusieurs membres les plus expérimentés de l'Association, qui firent part au ministre des Finances de leurs vues dans une lettre (dont une copie est présentement par-devers vous) qui provoqua de sa part une bienveillante réponse dans laquelle il qualifia cette lettre de mémoire bien préparé où tous les sujets traités l'avaient été à fond. Ce serait peut-être aller trop loin que de faire même des conjectures sur l'effet que ces recommandations de votre commission donnièrent au ministre ont pu avoir dans la révision définitive du tarif ; mais il n'est que juste à l'égard de la commission de signaler le grand nombre de changements faits au tarif dans le sens suggéré dans les recommandations, et de faire observer que dans plusieurs cas les termes employés sont en substance identiques.

Le rapport ajoute :

L'association a lieu de se féliciter de l'influence qu'elle exerce en aidant à former l'opinion publique en faveur d'un tarif qui protège nos industries manufacturières, et en façonnant dans ce sens les lois du pays. Jamais, depuis la création de cette association, il y a vingt ans, son influence n'a été plus forte et plus prononcée qu'aujourd'hui. Ses membres, plus nombreux aujourd'hui qu'ils ne l'ont jamais été, occupent un rang des plus élevés, et forment une superbe phalange de patriotes, qui font du Canada une des nations les plus importantes de l'univers, et le joyau le plus brillant et le plus apprécié de la Couronne britannique. Unis comme ils l'ont toujours été, il est de la plus haute importance qu'en leur qualité de membres de cette association, nos manufacturiers continuent de se soutenir et de travailler ensemble à la perpétuation de la grande cause qu'ils ont en vue— celle de la protection. Aucune autre organisation ne comprend mieux les véritables intérêts du Canada—Aucune autre organisation ne s'intéresse plus à sa prospérité.

Et encore—et c'est le dernier extrait de ce rapport que je lirai :

Il fait plaisir de voir que la perspective du maintien de la politique nationale est beaucoup plus brillante aujourd'hui

d'hui qu'elle ne l'était même il y a un an. Dans la personne de sir Mackenzie Bowell, nous avons à la tête de nos affaires publiques un partisan ferme et dévoué de notre politique actuelle, un homme qui, ayant le courage de ses convictions, suivra sans s'en écarter, la voie qu'il a aidé à tracer, et comme association, de même que comme particuliers, vous donnez sans doute au gouvernement votre appui le plus ferme et le plus énergique, aussi longtemps que le gouvernement adhère au principe de la protection dominière aux industries manufacturières du Canada.

Il ressort clairement de ces faits, M. l'Orateur, que les manufacturiers ont obtenu ce qu'ils désiraient, que le gouvernement leur a aidé à atteindre leur but à leur entière satisfaction. Et, comme je l'ai dit, les manufacturiers ne put réaliser un profit de 33 à 34 pour 100 sur le capital placé dans leurs entreprises. Je suis sûr, M. l'Orateur, que si la classe agricole pouvait faire de pareils profits elle serait prospère. Si le cultivateur ordinaire, ayant un capital d'environ \$6,000 en terres, bâtiments, instruments aratoires, etc., pouvait réaliser un profit net de \$2,000 par année, nous pourrions tous nous en réjouir. Si même il pouvait réaliser un profit de \$1,000 par année, l'effet bienfaisant s'en ferait sentir dans chaque ville, village et hameau de notre grand pays, car les cultivateurs dépenseraient cet argent, et toutes les classes de la population en bénéficieraient. Cela aiderait toutes les branches du commerce, et il y aurait du travail pour tout le monde. Les gens ne quitteraient pas alors le pays comme ils le font pour chercher à améliorer leur sort.

On s'est très peu occupé dans le passé des intérêts agricoles. Nous savons que des délégations sont venues ici et ont demandé vainement la petite faveur de l'abolition du droit sur le fil d'engerbage. Ce droit a été réduit de moitié, soit à 12½ pour 100. Cela a eu pour effet de réduire le prix du fil d'engerbage, et les cultivateurs demandent maintenant que le droit soit entièrement aboli, comme il l'a été aux États-Unis, ce pays de protection à outrance. Le cultivateur a besoin de se servir du fil d'engerbage pour engranger ses récoltes; cet article est sa matière première, tout comme divers autres articles sont la matière première du manufacturier. Mais tous les efforts des délégations venues ici ont été infructueux, toutes leurs représentations ont été faites en pure perte. Il en est de même d'un autre article important dont on fait un grand usage sur les fermes—je veux parler du fil de fer à clôture, dont le cultivateur a besoin pour protéger ses champs contre les animaux qu'il s'agit de dévaster ses récoltes. Mais bien que ces deux articles le fil d'engerbage, et le fil de fer barbelé, n'aient rapporté au trésor que \$21,000 l'an dernier, on a refusé aux cultivateurs d'abolir les droits auxquels ils sont soumis.

Il y a encore un autre cas dans lequel le cultivateur occupe une position désavantageuse et où le manufacturier lui-même semble être placé dans une position désavantageuse; c'est à propos des instruments aratoires. L'admission en franchise de ces articles constituerait un gain considérable pour les cultivateurs, notamment pour ceux du Manitoba et du Nord-Ouest. Mais le présent gouvernement protecteur n'en a pas tenu compte. J'ai appris que la grande et entreprenante Compagnie Massey-Harris avait été sur le point d'ouvrir un établissement au Pont Suspendu pour fabriquer des instruments aratoires destinés à l'exportation. Cette compagnie n'a pas à se plaindre en ce qui concerne le marché indigène, car ce sont

M. SEMPLE.

les cultivateurs canadiens qui portent le poids de ces droits protecteurs; mais elle ne peut pas lutter avec des autres manufacturiers sur les marchés étrangers, sans une réduction des droits sur la matière première. J'ai appris qu'au moment où la Compagnie Massey-Harris allait ouvrir son établissement aux États-Unis le gouvernement lui a accordé une remise de droits de 99 pour 100 sur le fer et l'acier importés par elle et employés dans la fabrication des articles destinés à l'exportation. Conséquemment, les cultivateurs de notre pays sont placés dans une position désavantageuse en ce qu'ils ont eu à payer 20 pour 100 de plus que le consommateur étranger pour les articles fabriqués par la Compagnie Massey-Harris. On en trouvera la raison dans le tableau suivant des prix à Toronto et à Buffalo :

	Toronto.	Buffalo.
Fer en gueuse (grosse tonne).....	\$16 50	\$10 50
Fer en barres par 100.....	1 60	1 00
Fil de fer barbelé.....	2 87½	2 00
Clous de fil de fer.....	1 90	1 00
Chânes ½.....	4 25	3 40
Clous coupés.....	1 45	0 80
Acier pour semelles de traineaux.....	2 50	2 30
Fers à cheval, par baril.....	3 60	3 00

Je n'ai aucun doute que cette compagnie, qui peut rivaliser avec les manufacturiers américains en Australie et sur d'autres marchés neutres, serait en état de lutter contre tous venants sur le marché canadien, si sa matière première était admise en franchise. Das ce cas là, elle serait dans la même position que le cultivateur canadien, qui a à lutter contre l'univers entier.

Mais on a dit, M. l'Orateur, que l'objet de ces droits sur le fer était d'encourager le manufacturier d'acier et de fer en gueuse de la Nouvelle-Ecosse. Si tel en a été l'objet, cette province en a très peu bénéficié, car les tableaux du dernier recensement démontrent que l'augmentation de la population de la Nouvelle-Ecosse n'a pas atteint 10,000 âmes en dix ans. Ce résultat est très loin d'avoir donné raison à sir Charles Tupper quand il prédisait dans cette Chambre que si les droits qu'il proposait d'imposer sur le fer et l'acier étaient adoptés, il en résulterait la création dans ce pays d'une industrie qui donnerait de l'emploi à 20,000 ouvriers, formant avec leurs familles une augmentation de population de 100,000 en peu de temps. Cette prédiction, M. l'Orateur, est très loin de s'être réalisée. Comme je l'ai déjà dit, on s'est très peu occupé des intérêts des cultivateurs parce qu'ils ne viennent pas ici comme les manufacturiers remplir les corridors. Certains membres de cette Chambre semblent croire que les cultivateurs comptent pour très peu de chose. Je vais vous lire à ce sujet l'opinion émise dans cette Chambre au cours de la dernière session par un honorable député:—

Quelques-uns de nos cultivateurs s'imaginent que le bill Wilson, s'il est adopté, va leur accorder de grands avantages. J'ai mes doutes à ce sujet. J'admets qu'il peut être utile pour notre pays d'abolir le droit de 5 centins sur les œufs que nos cultivateurs expédient aux États-Unis; il peut être utile pour nous que le droit sur les pommes de terre soient réduits de 25 centins qu'il est à 15 centins le boisseau; j'admets qu'il peut être utile pour nos cultivateurs que les droits soient réduits sur différents autres articles qu'ils exportent aux États-Unis. Mais les événements des dernières années m'ont prouvé clairement qu'il n'est pas de l'intérêt du cultivateur canadien que les produits bruts de sa ferme soient admis en franchise aux États-Unis. Le cultivateur est un être étrange. Pour lui vivre au jour le jour est suffisant. Loin de moi l'idée d'insinuer qu'il manque d'intelligence,

mais je dis que le cultivateur de notre pays est généralement satisfait s'il récolte assez pour vivre au jour le jour. C'est un des caractères les plus magnifiques de la vie agricole qu'un homme se contente de peu ; c'est un des aspects les plus beaux de la vie agricole qu'un homme qui vit sur une ferme et qui tire sa nourriture du sol est satisfait de ce que le sol lui donne. Il n'est pas avare, il ne veut pas l'univers et tout ce qu'il renferme—comme certains honorables députés que je vois sur les sièges de l'opposition.

Je suppose que cet extrait renferme l'opinion d'un grand nombre de membres de cette Chambre. Les honorables membres de la droite semblent croire qu'en faisant certaines déclarations ils vont engager les cultivateurs à voter pour eux lorsque viendront les élections. Nous savons que les cultivateurs ont une pour coutume de marcher dans l'ornière en politique et de dire : Je ne veux pas de changements ; mes parents ont voté de cette manière, j'ai aussi voté de cette manière, et je continuerai de faire la même chose. Je constate avec plaisir, néanmoins, qu'ils commencent à penser et à agir par eux-mêmes. Ils ne se contenteront pas d'être toujours des scieurs de bois et des porteurs d'eau. Ils ont des intérêts dans ce pays ; leurs terres sont grevées de la dette considérable du pays, et ils ont intérêt à ce que notre pays soit bien gouverné. Je crois qu'ils feraient bien de lire d'abord tout ce qui se dit et se fait dans cette chambre, et de ne faire aucun cas de ce que disent les journaux de partis ; s'ils agissaient ainsi, pendant quelque temps, nous verrions s'opérer un grand changement dans l'opinion des classes agricoles.

L'autre jour, un honorable député a fait ici une citation que je demande la permission de répéter, vu qu'elle est courte. Je désire la comparer avec un écrit qui fait voir la différence entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis en ce qui concerne leur politique commerciale. Au cours de la dernière session, le ministre de la Justice a dit ce qui suit :

Qui dira un seul instant que les tarifs hostiles à ce pays dans toutes les parties du globe n'ont pas réussi à lui faire perdre petit à petit la position avantageuse et supérieure qu'il occupait autrefois sur les marchés de l'univers ? Quelle est aujourd'hui la politique de l'Angleterre ? Ce pays, chassé des pays civilisés de l'univers, voyant chaque année diminuer ses exportations à ces marchés, a dépensé des millions pour sa marine, et des millions pour son armée dans le but d'introduire ses produits, ses marchandises sur le marché non civilisés qu'il s'efforce d'occuper, d'occuper et de contrôler, poussé jusque-là par la concurrence vive et terrible des pays protectionnistes.

Je cite ceci pour le comparer avec cet autre écrit que je trouve dans le *Herald* de New-York.

La vieille Angleterre, grâce à la politique de libre-échange, peut aujourd'hui importer chaque année 1,700,000,000 de livres de coton (la plus grande partie des Etats-Unis) dont elle fabrique du fil et des tissus pour une valeur de \$5,000,000. Elle exporte et vend annuellement à l'étranger pour environ \$325,000,000 de cette production total de cotonnades. Nos tarifs "protecteurs" seuls ont empêché les Etats-Unis de recueillir les bénéfices que recueille notre rivale libre-échangiste de la fabrication de coton américain. Il va sans dire que nous ne pouvons pas espérer faire jamais cela, aussi longtemps que nous maintiendrons notre tarif "protecteur." Le moyen même que nous avons adopté en excluant de notre marché les marchandises étrangères nous a nécessairement exclus des marchés de l'univers. Nous ne pourrions jamais vendre librement au pays de qui nous refusons d'acheter librement.

Voilà la différence, voilà la véritable raison de la grandeur de la Grande-Bretagne, voilà ce qui donne à la Grande-Bretagne le contrôle des marchés de l'univers. C'est au moyen de sa politique commerciale qu'elle a pu mettre la plupart des nations du

globe sous sa dépendance, en leur prêtant de fortes sommes sur lesquelles elles lui paient des intérêts. On estime que les intérêts que la Grande-Bretagne reçoit d'autres pays sur l'argent qu'elle leur a prêté s'élèvent à au moins £50,000,000, soit \$250,000,000, par année. Quel est le pays capable de lutter avec la Grande-Bretagne, qui reçoit annuellement cette somme prise sur le produit du travail des autres pays ? Elle est parvenue à la magnifique position qu'elle occupe aujourd'hui en suivant une politique libre-échangiste, qui lui a permis de commercer sans obstacles avec tous les peuples de l'univers. Sa population s'est accrue, son armée a augmenté, sa marine s'est développée, elle a progressé de tous côtés.

D'un autre côté, nous voyons des pays, comme les Etats-Unis, qui ont donné des preuves de prospérité, pendant un certain temps ; ensuite, nous avons entendu dire que des milliers de personnes, aux Etats-Unis, se trouvaient sans emploi, et qu'il s'y formait des armées de vagabonds, et que l'industrie était en souffrance ; tout cela, à cause de la protection. Ces troubles sont survenus, lorsqu'il leur a fallu acquitter quelques-uns des paiements sur l'argent qu'ils avaient emprunté. Nos honorables amis de l'autre côté de la chambre chérissent les traits de la protection, mais ils n'aiment pas ses effets. Nous espérons voir un état de choses plus heureux dans le pays, lorsque nous aurons renoncé à la protection. On nous a dit et répété, que notre crédit était bon. Eh bien ! M. l'Orateur, nous sommes heureux de nous joindre aux honorables membres de l'autre côté de la chambre, pour nous féliciter de ce que notre crédit est bon. Mais il n'est pas prudent d'étendre notre crédit jusqu'à ces limites extrêmes. Nous ne devons pas imiter ce vieux cultivateur qui n'a commencé à contrôler ses dépenses, qu'après avoir perdu sa terre. Il est prudent d'ouvrir les yeux avant qu'il soit trop tard. Je ne crois pas qu'il existe aucun pays qui puisse s'enrichir avec de l'argent d'emprunt. Les affaires peuvent aller doucement, au cours des dépenses, mais il viendra un jour d'échéance, où il vous faudra payer l'argent emprunté.

En examinant les comptes publics, nous voyons qu'il y a eu une augmentation de la dette publique de \$4,500,000 depuis la dernière session, des subsides ont été votés, durant les derniers jours de la session, lorsque les membres se préparaient à retourner chez eux, jusqu'à concurrence de l'énorme somme de \$4,661,000. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a affirmé qu'il y avait environ \$20,000,000 d'obligations, sous ce chef. Tel étant le cas, la perspective devient sérieuse. On devra se rappeler que, l'année dernière, une députation importante s'est rendue à Ottawa, s'est adressée au gouvernement au sujet des améliorations du canal de la Vallée de la Trent. Divers membres de la députation ont fait des représentations complètes au gouvernement, et ils lui ont déclaré qu'ils appuyaient la politique du gouvernement. Certains ministres ont répondu qu'ils exigeaient quelque chose de plus qu'un appui moral. J'ai lieu de croire que c'est pour cela que, nonobstant l'abandon momentané de ces travaux, un contrat a été donné, jusqu'à concurrence de \$429,000 pour de nouveaux travaux. Les dépenses qui ont été faites sur les travaux entrepris avant la Confédération (1867) ont été de \$309,371.31 ; ditto, du 30 juin 1879, jusqu'au 30 juin 1893, \$1,079,112.56 ; du 30 juin 1893, jusqu'au 1er mars 1894, \$3,382.32 ; total

\$1,391,822.19. Coût de l'entretien, 1892-93. \$12,926.07 ; entretien du personnel, 1892-93, \$3,739.86. Revenu total, 1892-93, \$888.95. Durant les deux dernières années, l'année courante et l'année dernière, le montant des dépenses sur le canal et le coût de l'administration ont été de \$8,822, contre le faible revenu de \$2,175. Ces faits démontrent que la dépense est inutile, et qu'elle n'est pas favorable aux intérêts du pays.

Ils ont encore un autre canal d'une certaine importance, le canal de La Tay dont les frais de construction se sont élevés jusqu'à la somme de \$476,000. Au cours des deux dernières années, les recettes ont été de \$262.70 ; le rendement d'une première année ayant été de \$126.94, et celui de l'année subséquente, de \$135.76. Durant ces deux années, pas moins de \$5,000 ont été dépensées en réparations et en frais d'administration.

En ce qui concerne les bonus accordés aux chemins de fer, \$4,661,160 doivent être dépensées dans toute l'étendue du Canada. Lorsque nous nous rappelons que d'autres subsides ont été dépensés, et un cas s'est présenté où un président ayant reçu de forts subsides a versé dans un fonds d'élection \$25,000, il est évident que l'on comptait sur la forte somme votée à la dernière session.

Les honorable membres de l'autre côté de la chambre, au cours de ce débat, ont déclaré, qu'il n'y avait aucun marché aux Etats-Unis pour nos produits agricoles. Toutefois, si ces honorables messieurs, veulent bien parcourir les rapports officiels, ils constateront que nous avons un excellent marché aux Etats-Unis, et ils apprendront que nos cultivateurs sont d'avis que c'est le meilleur marché qu'ils puissent avoir. Un rapport qui comprend 20 années, démontre que le commerce a été

plus considérable entre le Canada et les Etats-Unis, au cours de huit années, qu'il n'a été entre le Canada et l'Angleterre ; mais, et pour les douze autres années, le commerce a été plus considérable avec l'Angleterre. En 1889, le commerce entre le Canada et les Etats-Unis était moindre de 11 millions que tout le commerce fait entre le Canada et le reste du monde. Cela s'est vu durant l'année qui a précédé l'application du tarif McKinley. Certains membres de l'autre côté de la chambre ont déclaré que le peuple anglais voulait avoir un tarif protecteur, et ces déclarations ont été applaudies dans cette Chambre. Comment peut-on s'imaginer que le peuple canadien préconiserait un tarif protecteur, en Angleterre, tel qu'ils existe aux Etats-Unis.

M. FAIRBAIRN : Qu'importait aux cultivateurs canadiens le tarif McKinley ?

M. SEMPLE : Si l'Angleterre adoptait une politique de protection elle serait établie sur les mêmes bases, et les cultivateurs ne seraient pas en faveur de la protection. Les cultivateurs du Canada ont eu à souffrir du tarif McKinley, et ils ne voudraient pas souffrir encore davantage en ayant deux tarifs McKinley, un dans les Etats-Unis et l'autre en Angleterre. A ceux qui prétendent que les cultivateurs du Canada n'ont pas de marché aux Etats-Unis, je dirai : consultez les tableaux du commerce et de la navigation de 1894. Pour rendre service aux honorables députés qui pourraient penser ainsi, je citerai à la Chambre les chiffres qui établissent les profits des cultivateurs qui donnent une préférence au marché des Etats-Unis, et les rapports établissant les profits du cultivateur qui préfère le marché anglais :

Chevaux, de provenance canadienne, exportés aux Etats-Unis :		
d'un an et de moins d'un an.....	Nombre.	445
Tous autres chevaux de plus d'un an.....	“	4,045
Nombre total.....		3,490
Exportés en Angleterre :		
Chevaux de moins d'un an.....	Nombre.	2
De plus d'un an.....	“	3,508
Nombre total.....		3,510
Moutons, de provenance canadienne, exportés aux Etats-Unis :		
D'un an et moins.....	Nombre.	55,725
De plus d'un an.....	“	152,122
Nombre total.....		207,847
Exportés en Angleterre :		
D'un an et de moins.....	Nombre.	1,088
De plus d'un an.....	“	16,493
Nombre total.....		17,581
Orge exportée aux Etats-Unis.....	Boisseaux.	493,551
“ “ en Angleterre.....	“	97,971
Nombre total de boisseaux.....		591,522
Haricots exportés aux Etats-Unis.....	Boisseaux.	216,512
“ “ en Angleterre.....	“	327
Nombre total de boisseaux.....		216,839
Pommes de terre exportées aux Etats-Unis.....	Boisseaux.	635,959
“ “ en Angleterre.....	“	3
Nombre total de boisseaux.....		635,962

M. SEMPLE.

Volailles exportées aux Etats-Unis.....		\$ 52,000
“ “ en Angleterre.....		4,534
Légumes exportés aux Etats-Unis.....		\$ 94,765
Bestiaux, de provenance canadienne, exportés en Angleterre.....	Nombre.	80,531
“ “ “ “ aux Etats-Unis.....	“	219
On en a expédié dans d'autres pays, faisant la somme totale reçue pour les bestiaux exportés.....		6,498,111
Foin exporté en Angleterre.....	Tonnes.	175,559
“ “ aux Etats-Unis.....	“	87,847
On en a exporté une quantité considérable dans d'autres pays, faisant le total de foin exporté.....		276,806
Beurre exporté en Angleterre.....		\$ 949,319
Dans le monde entier.....		165,393
Total.....		1,114,712
Fromage, de provenance canadienne, exporté en Angleterre.....		\$ 15,439,198
Dans le monde entier.....		48,993
Total.....		15,488,191
Oufs exportés en Angleterre.....		\$ 503,533
“ “ aux Etats-Unis.....		199,638
Montant total pour les oeufs exportés à différents pays.....		714,056
Blé exporté en Angleterre, de provenance canadienne.....	Boisseaux.	9,090,310
“ “ “ de provenance étrangère.....	“	4,085,134
Pois exportés en Angleterre.....	Boisseaux.	2,413,600
“ “ aux Etats-Unis.....	“	335,409
Avoine exportée en Angleterre.....	Boisseaux.	1,738,666
“ “ dans le monde entier.....	“	1,080,036
Nombre total de boisseaux.....		2,818,702
Maïs, de provenance étrangère, exporté en Angleterre.....	Boisseaux.	7,240,215
“ de provenance canadienne.....	“	711
Pommes vertes exportées en Angleterre.....	Barils.	184,856
“ “ aux Etats-Unis.....	“	87,160
Graine de trèfle exportée en Angleterre.....	Livres.	60,518
“ “ aux Etats-Unis.....	“	3,576

Jusqu'à l'année dernière notre meilleur marché pour le foin était les Etats-Unis. La raison pour laquelle nous avons exporté plus de foin, en Angleterre, l'année dernière, c'est que la récolte du foin avait été abondante aux Etats-Unis, et qu'elle avait été maigre en Angleterre. Toutefois, l'année dernière a été exceptionnelle sous ce rapport. Il est évident, M. l'Orateur, que, d'après les chiffres donnés dans le tableau du commerce et de la navigation, que le meilleur marché, pour le cultivateur canadien, pour ses chevaux, pour ses moutons, pour son orge, pour ses haricots, pour ses pommes de terre, pour ses volailles et ses légumes, se trouve aux Etats-Unis; et son meilleur marché pour les bestiaux, le foin, le beurre, le fromage, les oeufs, le blé, les pois, l'avoine, les pommes, et la graine de trèfle, se trouve en Angleterre.

L'année dernière, le Canada a obtenu, de l'Angleterre, \$68,538,856 pour le montant des exportations faites dans ce pays, et des Etats-Unis, il a reçu \$35,809,940, pour les produits qu'il a expédiés dans ce pays.

Or, M. l'Orateur, d'après cet exposé, il est évident que nous devons courtiser les deux marchés, pour le Canada, et, pour permettre à nos cultivateurs de réaliser de bons prix; et pour faire prospérer le pays, nous devrions avoir les deux marchés. Le ministre des Finances nous a dit, dans son exposé budgétaire, qu'il y a tout lieu d'espérer que nous touchons à une heure de prospérité pour le pays. Je suis de son avis, mais je crois, lorsque s'ouvrira cette ère de prospérité, que nous verrons de plus fortes quantités de ces produits expédiés sur le marché des Etats-Unis. L'augmentation dans nos exportations aux Etats-Unis nous donne déjà de l'encouragement. Les droits prélevés, en vertu du tarif McKinley, étaient presque des droits de prohibition, mais, en dépit de cela, durant les années pendant lesquelles ce tarif était en vigueur, nous avons fait un commerce très considérable avec les Etats-Unis. Nous avons reçu \$750,000, pour le foin expédié dans ce pays, durant l'année dernière et il ne faut pas oublier qu'il y avait \$4 de droits imposés sur chaque tonne de foin qui se

rendait sur ce marché. Si la récolte est à peu près la même, cette année, nous avons lieu de compter sur de meilleurs prix.

Il y a également lieu de croire que le prix de l'orge sera plus élevé, si la récolte est aussi bonne. L'année dernière, nous n'avons obtenu que \$216,000 de l'orge canadienne expédiée aux Etats-Unis et en Angleterre, mais, en 1889, l'année qui a précédé l'application du tarif McKinley, nous avons obtenu une somme de pas moins de \$6,400,000, pour l'orge que nous avons exportée aux Etats-Unis seulement. Cette année, le montant que nous avons reçu pour la vente de nos œufs aux Etats-Unis et en Angleterre, dépasse d'un peu plus \$700,000; lorsque avant l'application du bill McKinley, nous avons obtenu \$2,156,725 pour les œufs vendus aux Etats-Unis, ce qui est une somme plus considérable que celle que nous avons obtenue pour la vente du blé et de l'avoine vendus par nous, aux divers pays du monde. En conséquence, M. l'Orateur, lorsque nous étudions ces faits, nous voyons les relations commerciales intimes qui existent entre le Canada et les Etats-Unis, et nous voyons également que la crise qui existe aux Etats-Unis a été la cause de pertes considérables pour nos cultivateurs. Je sais, qu'il y a deux ans, les cultivateurs ont vendu leurs agneaux de \$4 à \$4.25 par tête, lorsque l'automne dernier, le prix le plus éloigné a été de \$2.50 par tête. Si les affaires s'améliorent aux Etats-Unis, l'argent s'y accumulera, et ils achèteront une plus grande quantité de nos produits, car, si le commerce a diminué entre nos deux pays, c'est par suite de la crise financière.

Vous me permettrez de relever certaines affirmations faites par l'honorable député d'Ontario-sud (M. Smith). Je connais cet honorable monsieur, et je suis convaincu qu'il ne saurait faire des assertions aussi extravagantes que celles qui ont été faites par des membres de son propre parti, dans cette chambre. Cultivateur pratique, il a su se tenir dans des limites raisonnables.

Il a dit :

Tout ce que je peux dire, c'est que tout député de la gauche qui a parlé sur cette question, peut difficilement espérer gagner des partisans à son parti s'il vient dans l'Ontario-sud durant les prochaines élections, car, les électeurs de ce comté ressentent déjà l'effet de la réduction des droits. Je dis que plusieurs de ces réductions ont été faites en grande partie pour donner satisfaction aux cultivateurs du pays. Mais, après avoir été, dans le temps, contents de ces réductions, ils constatent aujourd'hui qu'ils ne peuvent acheter un article dont ils ont besoin à meilleur marché qu'ils le payaient avant ces réductions. Ils n'ont pas les marchandises à plus bas prix, et les changements au tarif ont bouleversés nos manufactures.

Le changement fait dans le tarif, l'année dernière, n'équivaut qu'à une réduction de 2/7 comparée au tarif de 1893. Si minime était la réduction que difficilement on pouvait compter que les cultivateurs y trouveraient une grande différence, ou qu'ils en retireraient de grands profits. Dans une autre partie de son discours, l'honorable monsieur (M. Smith) a dit :

On a souvent prétendu dans cette Chambre et dans plusieurs parties du pays que la politique nationale ne laisserait jamais aller le prix du blé plus bas que \$1 par boisseau; mais pas un partisan de la politique nationale, soit dans cette chambre ou dans le pays, ne croit que c'est une règle invariable. Ce que nous avons prétendu c'est que dans des années de disette, un droit nous serait d'une grande utilité.

Pour appuyer cette idée, l'honorable monsieur a exposé la différence qu'il y a dans le prix du blé, à Chicago et au Canada, et il a constaté que la diffé-

M. SEMPLE.

rence s'élevait à 15 centins par boisseau, en faveur du Canada. Si cela avait eu lieu, l'hiver dernier, en janvier ou février, nos cultivateurs en eussent retiré un grand avantage. Mais, à l'heure qu'il est ils ont vendu presque tout leur blé. J'oserais dire, que dans le comté que je représente, pour un cultivateur qui a un boisseau de blé à vendre, il y en a vingt qui achètent leur farine. Dans ce comté, les cultivateurs cultivent généralement l'avoine; ils vendent l'avoine, et achètent de la farine. De sorte que, le prix élevé du blé, aujourd'hui, ne profite aucunement au cultivateur qui n'a pas de blé à vendre. S'il y avait un moyen de maintenir le marché, sur un même pied, durant toute l'année, ce serait un avantage. Mais c'est une triste consolation à donner aux cultivateurs, que de leur dire, que les prix sont élevés, lorsque la plupart des choses qu'ils ont à vendre sont disparues de leurs mains.

Maintenant, qu'il me soit permis de dire un mot sur une observation faite par l'honorable contrôleur des Douanes, en ce qui concerne le lard, afin de mettre cette affaire sur un bon pied, car nos honorables amis de l'autre côté de la Chambre paraissent avoir acquis des moyens très subtils d'argumentation, et l'honorable contrôleur des Douanes a su faire valoir cette cause avec une rare habileté.

L'honorable monsieur nous a dit que le prix du lard épais de première qualité à Toronto, était de \$15.75, au baril, et à Chicago, de \$12.02 à \$12.12; le coût de transport par chaque baril, de Toronto à Chicago, serait de 40 centins; les droits sont de \$4; de sorte que le cultivateur canadien obtient \$3.25 sur les \$4 de droits imposés sur l'article du lard épais. En entendant cette assertion, je me demandai ce que pouvaient valoir les cochons sur pied. Je me suis rendu à la salle de lecture, et je feuilletai le *Mail-Empire*, et je constatai que le prix des cochons sur pied, à Buffalo, était de \$4.90 au quintal; à Chicago, de \$4.70; à Toronto, de \$4.80, et à Hamilton, de \$4.75; de sorte que le prix dans tous ces endroits, était à peu près le même, à cette différence près, que dans Toronto, probablement, il ne se vendait que quelques barils, pendant que des milliers de barils étaient vendus à Chicago. Mais, dans tous les cas, lorsque les cultivateurs n'obtiennent pas un prix plus élevé pour leurs cochons, à Toronto, qu'à Chicago ou à Buffalo, et qu'il existe une différence aussi considérable que \$3.70 dans le prix du lard épais, la différence doit être attribuée à des coalitions. Les cultivateurs du Canada ne peuvent avoir leur part; il faut qu'il y ait une coalition sur le lard qui augmente les prix, à Toronto, et je n'estime pas que cela serait à l'avantage général; cela mettrait plus d'argent dans la poche des gens constituant la coalition, et rien de plus. Un grand nombre des arguments présentés par les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre, ne sont pas moins spécieux que l'argument qui vient d'être exposé. Or, on a représenté aux cultivateurs du Canada qu'il était d'un grand avantage, pour eux, d'arrêter l'importation d'une quantité de blé aussi grande que celle qui était faite au Canada, sous le régime du gouvernement Mackenzie. Je ne saisis point le but de cet argument. Toute personne qui parcourt les tableaux du commerce et de la navigation peut se rendre compte de l'exportation du blé, provenant du Canada, et de l'exportation du blé ne provenant pas du Canada. Je suis heureux de voir qu'à cette époque, nos expor-

tations et nos marchands entreprenants ont pu réaliser des profits en achetant du blé à Chicago, et en l'expédiant, tout droit, à Liverpool.

En 1878, les marchands de blé ont fait des profits de cette manière jusqu'à concurrence de 37 centins par boisseau. Ils ont également expédié de fortes quantités de maïs sur lesquelles ils ont réalisé 20 centins du boisseau. Tout cela a profité à la population du Canada. Je me rappelle parfaitement ces circonstances. Une faible quantité de blé fut importée au Canada, pour des fins de consommation, mais en retour une plus forte quantité fut exportée aux Etats-Unis. Je me rappelle avoir vu des cultivateurs venant de 10, 20, 30 et 40 milles jusqu'à la ville de Toronto, pour y vendre leur blé à des acheteurs américains sur les quais. Les quais étaient si encombrés, que parfois les cultivateurs devaient attendre de quatre à cinq heures avant de pouvoir livrer leur blé, tant la quantité exportée aux Etats-Unis était considérable; et c'est un fait bien connu que, lorsque les vaisseaux américains furent partis, il y eut une baisse dans le prix du blé de trois ou quatre centins par boisseau.

Cette année, 7,000,000 de boisseaux de maïs, de provenance étrangère au Canada, ont été exportés, et ces produits ont été expédiés à travers le Canada jusqu'en Angleterre, pendant que le Canada n'exportait que 711 boisseaux de maïs. La grande majorité des cultivateurs du Canada préféreraient importer le maïs en franchise, parce que cela leur permettrait de faire leurs engrais à meilleur marché, et de vendre leurs animaux à un prix plus élevé. De sorte que, si le maïs était admis en franchise, ce serait un bénéfice pour eux. Telle est l'opinion d'un des électeurs les plus intelligents de ma division.

Mais, M. l'Orateur, l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) a demandé si le parti libéral imposerait une taxe sur les matières premières. Je ne saurais dire ce qu'ils feraient s'ils arrivaient au pouvoir, mais le parti conservateur a imposé une taxe sur la matière première, c'est-à-dire sur le sucre, et dans les circonstances, je ne saurais dire qu'ils ont eu tort; car, lorsqu'il faut prélever un certain revenu, je crois qu'il est aussi juste de le prélever sur le sucre brut que sur quoi que ce soit. Tout l'argent prélevé par cette taxe tombera dans le trésor public, et pas un sou n'en restera dans les mains du manufacturier.

Prenez le déficit de \$4,500,000 qui existe cette année, et il n'est pas un seul membre de ce côté-ci de la chambre, qui ait accusé le ministre des Finances d'incapacité, à raison de ce déficit. Mais lorsque le gouvernement-Mackenzie était au pouvoir, et qu'il y a eu un déficit, sous le ministre des Finances d'alors, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), le principal argument invoqué par les honorables membres de l'autre côté de la chambre, sur tous les hustings du pays, a été qu'il était incapable, parce qu'il avait un déficit. Ils devraient retirer cette accusation, parce que nous savons que notre ministre des Finances actuel a eu, cette année, un déficit presque aussi considérable que l'ensemble des déficits de quatre ou cinq années, sous l'administration-Mackenzie.

L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), a prétendu que la protection ruinerait la ville de Québec. Je ne sais trop comment la ville de Québec a pu vivre avant la politique nationale. Probablement, tout aussi bien qu'elle vit maintenant. Il a terminé son discours par un appel en faveur de "l'oncle Thomas," présentement le

député de Québec-ouest (M. McGreevy). Il prétend que cet honorable monsieur n'a pas agi pour lui-même, mais pour d'autres. Il ne peut pas oublier que, en 1891, l'honorable monsieur a été intermédiaire pour aider des entrepreneurs à réaliser un profit de \$950,000 sur des contrats s'élevant à moins de \$3,200,000, qui ont donné lieu à une enquête parlementaire.

Toutefois, on le fait poser aujourd'hui, en martyr. On vient nous dire qu'il a fait cela dans l'intérêt de son parti. Il pose comme bouc émissaire—toutefois, n'a-t-il pas été envoyé au désert; bien au contraire, il a été interné dans un magnifique édifice, sur la jetée du canal Rideau; et ses amis ont mis tout en œuvre pour diminuer le terme de sa peine, que lui avait infligé un juge impartial, mais on ne lui a pas permis de satisfaire à toute sa peine et, maintenant, lorsque le peuple vient de le réélire, il n'y a aucun doute qu'il a droit de siéger ici. A tout péché miséricorde, et je ne vois pas pourquoi l'honorable député de Québec-ouest n'aurait pas le bénéfice de cette règle.

M. WOOD (Westmoreland): Je n'ai pas l'intention d'aborder tous les sujets sur lesquels l'honorable préopinant a attiré l'attention de la Chambre. Il a reproché à l'administration actuelle, ses dépenses exagérées; il lui a reproché les subsides accordés aux chemins de fer, il lui a reproché l'augmentation de notre dette, et de notre déficit, l'année dernière. Je n'entends pas discuter tous ces points, vu qu'ils ont été discutés par ceux qui ont parlé avant moi, et qu'ils seront sans doute discutés par ceux qui parleront après moi. L'honorable monsieur nous a donné, également, son interprétation de la politique libérale. C'est une question au sujet de laquelle il paraît exister beaucoup d'incertitude, et je regrette de dire que l'honorable préopinant n'a pas jeté beaucoup de lumière sur la cause.

M. DAVIES (I.P.E.): Où se trouve l'incertitude? Est-ce dans la résolution ou dans le programme?

M. WOOD (Westmoreland): Dans les deux. Sa résolution n'est pas d'accord avec le programme, et presque tous les messieurs de l'autre côté de la chambre qui ont pris la parole, ce soir, ont interprété différemment la résolution.

L'honorable monsieur lui-même a une version différente de toutes celles qui ont été exprimées jusqu'ici au cours de la discussion. L'honorable monsieur qui vient de parler a consacré une partie de ses observations à l'exposé de la situation du cultivateur. Il nous a dit que le cultivateur n'avait pas besoin de politique nationale, qu'elle ne leur était d'aucun avantage, et qu'elle n'avait pas réalisé les espérances de ses auteurs. Je demanderai à la Chambre de vouloir bien me permettre de répondre en quelques mots aux arguments de l'honorable monsieur sur ce point. On devra se rappeler que le principe fondamental de la politique de l'administration actuelle a été que la grande masse des articles nécessaires à la consommation de la majorité du peuple canadien pouvait être manufacturée dans le pays au lieu d'être importée de l'étranger, qu'il était désirable que ce but fut atteint, et que le meilleur moyen d'arriver à ce résultat était d'imposer un tarif protecteur sur les produits agricoles, et sur ces classes d'articles manufacturés dont la

fabrication s'adaptait aux conditions du pays, ainsi qu'au caractère et au génie de notre population. Cette politique a été mise en pratique depuis au delà de quinze ans, et l'expérience de ces quinze années nous fournit une preuve abondante qu'en théorie la politique est saine, et qu'en pratique son application a été heureuse. Dans ce plan général les objets principaux étaient que les cultivateurs du pays eussent le privilège d'approvisionner les marchés du Canada, et pour arriver à ce but, un tarif protecteur fut imposé sur les produits agricoles importés de l'étranger. Que cette politique ait eu l'effet désiré, cela est prouvé par le fait que les importations de produits agricoles ont diminué d'année en année, à ce point qu'à présent elles sont absolument insignifiantes, mais l'honorable monsieur qui vient de prendre son siège a dit que cela n'était d'aucun avantage pour les cultivateurs. Quoiqu'il ne nous ait pas donné ses raisons à l'appui de pareilles assertions, je présume qu'elles sont les mêmes que celles qui ont été données, l'autre jour, par l'honorable député de Norfolk-sud (M. Charlton). Cet honorable monsieur a dit que, lorsqu'un pays produisait un surplus qui était exporté à l'étranger, les prix reçus à l'étranger fixaient les prix du marché indigène, et que toute imposition de droits n'augmentait pas les prix du marché indigène. L'honorable député d'Ontario-sud (M. Smith) a répondu à cette argumentation, l'autre soir, lorsqu'il nous a donné les prix courants du blé et qu'il nous a fait remarquer que l'effet des droits actuels sur le blé a été de donner au cultivateur canadien 15 centins par boisseau de plus pour son blé qu'il n'aurait pu obtenir si le blé avait été importé en franchise.

J'ai été quelque peu surpris de la réponse de l'honorable monsieur (M. Semple) qui a parlé en dernier lieu. Il nous a dit que les cultivateurs n'ont retiré aucun avantage du fait que le prix du blé était plus élevé ici, présentement, qu'il n'est aux Etats-Unis, parce qu'ils n'avaient pas de blé à vendre—les cultivateurs de son endroit cultivant l'avoine. Cela peut être vrai; toutefois il existe un grand nombre de cultivateurs au Canada qui sèment du blé, le récoltent et tiennent à le vendre, et ces cultivateurs reçoivent quinze centins en plus pour leur blé que si le blé eût été importé en franchise, venant de l'étranger. Ce qui est, cette année, de mesure exacte pour le blé, peut tomber, demain, de mesure égale pour l'avoine ou la pomme de terre, ou pour d'autres produits agricoles, au cours des années qui viendront.

Voici le principe: tout en admettant que la proposition de mon honorable ami de Norfolk-nord (M. Charlton) a affirmée est en somme une proposition raisonnable, savoir: que là où il y a un surplus pour l'exportation, l'imposition d'un droit sur l'article n'augmente pas le prix de l'article sur le marché indigène, dans le moment; toutefois, comme question de fait, dans les diverses branches de l'industrie agricole, il arrive fréquemment—presque chaque année—que certains produits soient rares sur le marché. Cette rareté peut provenir d'une mauvaise récolte ou d'autres causes, mais presque tous les ans, à certaines époques, le marché se trouve dépourvu de certains produits agricoles: la demande est plus grande que l'approvisionnement, et lorsque cela arrive, le cultivateur retire le profit dont les droits le favorisent, par l'augmentation des prix. Je crois que dans ces circonstances, il sera difficile à l'honorable monsieur de convaincre M. WOOD (Westmoreland).

les cultivateurs qu'ils n'ont retiré aucun avantage des droits imposés sur les produits agricoles. Les tentatives du gouvernement dans ce sens n'ont guère réussi dans le passé et je doute de ses succès pour l'avenir. Toutefois, le but principal de la politique de protection du gouvernement actuel a été d'activer le développement des industries manufacturières dans le pays. Que ce but ait été atteint, la chose me paraît trop évidente pour la discuter.

Les chiffres donnés dans les rapports du dernier recensement démontrent le progrès qu'il y a eu dans l'industrie manufacturière, durant les dix années que comprennent ces rapports. Ces chiffres ont déjà été présentés à la Chambre; mais ils sont d'une importance telle que je demande le privilège de les lire de nouveau. Durant ces dix années, le nombre des établissements manufacturiers s'est augmenté de 49,000 à 75,000; le capital engagé s'est élevé de \$164,000,000 à \$354,000,000; l'augmentation dans le nombre des employés a été de 370,000 au lieu de 254,000; les gages, de \$59,000,000 qu'ils étaient se sont élevés à \$100,000,000; la matière première a coûté \$256,000,000 au lieu de \$179,000,000; et la production accuse une valeur comparée de \$309,000,000 à \$476,000,000. La seule critique de ces statistiques qui ait été faite et qui me paraît mériter une certaine attention c'est celle de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), disant qu'il ne fallait pas s'y fier parce que les recenseurs avaient inclus dans la liste des établissements industriels un certain nombre d'établissements dans lesquels une ou deux personnes seulement étaient employés, et qui ne pouvaient convenablement figurer comme établissements manufacturiers. L'honorable député de Hastings-est (M. Northrup) a répondu à cette argumentation, lorsqu'il a fait voir que la classification de ces établissements ont démontré que l'augmentation dans le nombre des établissements inférieurs n'avait pas été si grande que dans les établissements supérieurs. Le classement des divers établissements industriels du pays accuse une augmentation parmi ceux qui ont un capital de moins de \$2,000, de 55 pour 100; parmi ceux qui ont un capital de \$2,000 en montant jusqu'à \$12,000, de 23 pour 100; pour les établissements de \$12,000 à \$25,000 en capital, de 29 pour 100; de \$25,000 à \$50,000, de 26 pour 100; et de \$50,000 en montant, de 69 pour 100 et la moyenne de l'ensemble est de 53 pour 100. Ces rapports de recensement—eussent-ils besoin d'être corroborés—se trouvent corroborés par les tableaux du commerce et de la navigation, qui font voir l'augmentation énorme qui a eu lieu dans la matière première importée doublée de l'augmentation de la matière première indigène.

Toutefois, je me borne à mentionner cette augmentation des industries du pays, et je n'insisterai pas sur ce point, car cela me paraît si clair que la discussion de la question n'a pas sa raison d'être.

Je dirai quelques mots sur la théorie émise par mon honorable ami de l'autre côté de la chambre, à cette fin d'établir que les droits protecteurs qui ont déterminé ce grand développement dans les manufactures, au Canada, ont été préjudiciables à la grande majorité de la population, parce qu'ils ont augmenté les prix d'articles manufacturés, et que cette augmentation dans les prix n'est pas revenue au trésor. Voici la réponse que font à cette assertion, les avocats de la politique nationale:—

Quoique, sous le régime protectionniste, le coût des articles manufacturés puisse être quelque peu augmenté—non pas jusqu'au montant total des droits imposés, toutefois, s'il se trouve quelque peu augmenté, pendant un certain temps, aux débuts de ces manufactures—un autre principe surgit; le principe de la concurrence indigène, et finit par réduire les prix au niveau qu'ils auraient atteint si ces articles avaient été importés.

Ce sont là les deux prétentions contradictoires, et pour savoir laquelle des deux est la meilleure, il faut recourir à l'expérience; et après cela, soumettez la question à cette Chambre et au bon sens du peuple—pour qu'il y ait jugement sur le plus ou moins de valeur de ces prétentions.

M. DAVIES (I.P.-E.): Puis-je demander à l'honorable monsieur, à quoi cela pourrait aboutir.

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je demande des renseignements. Je demande à l'honorable monsieur à quoi aboutit sa proposition lorsqu'il est constaté que ces fabriques ou ces industries se forment en coalitions?

M. WOOD (Westmoreland): Je vais parler de cela sans tarder. Nous pouvons recourir à l'expérience des Etats-Unis sous la politique de protection. D'après l'histoire des Etats-Unis on pourrait démontrer que sous la politique de protection le principe de la concurrence a été établi, et que les manufacturiers de ce pays approvisionnent le peuple d'articles, dans toutes les principales branches de manufactures, d'aussi bonne qualité et à des prix aussi bas que les articles correspondants provenant de l'étranger. L'expérience du Canada durant les 15 ou 16 années d'application de la politique nationale établit le même fait. Prenez par exemple la fabrique des tissus de laine du pays. Les fabriques de lainages du Canada fournissent au peuple du Canada une classe d'articles qui conviennent de toute manière aux besoins de notre population. Elles nous fournissent des étoffes de laine, et des flanelles et des tweeds qui sont durables, qui conviennent parfaitement à notre climat et qui, sous tous rapports, sont aussi adaptés aux besoins de notre population que tous les tissus qui peuvent être importés de l'étranger. Toute personne qui a suivi le progrès de cette industrie doit avoir observé qu'il y a eu, durant ces dernières années, spécialement, des améliorations marquées dans la qualité des articles produits, et qu'il y a eu en même temps une réduction marquée dans le prix que se vendent ces articles. Cela a été le résultat de l'introduction de machines améliorées, de l'adoption de meilleures méthodes, et des efforts qui ont été faits de différentes manières pour réduire le coût de la fabrication, et les consommateurs du Canada ont retiré des avantages de toutes les réductions qui ont été effectuées dans le coût de la fabrication de ces articles. On peut en dire autant des cotonnades; en ce qui concerne les différentes branches de fabrication des articles en cuir, des chaussures, des chapeaux et des bonnets; en ce qui concerne les diverses manufactures d'ébénisterie, et de fait, de toutes les principales industries du pays. Ces honorables messieurs ont essayé de relever leurs assertions en faisant allusion à l'industrie du raffinage du sucre.

L'honorable député d'Oxford-sud a déclaré que le droit protecteur sur le raffinage du sucre au Canada a augmenté le prix du sucre, pour le consommateur, dans la proportion même de ce droit; que sur l'importation du sucre, actuellement, cela équivaldrait à une taxe égale à environ \$2,000,000 que paye le peuple du Canada, et dont pas une seule piastre ne va dans le trésor public. Réponse a été faite à cet argument, dans cette chambre, au cours de discussions précédentes, en comparant les prix des Etats-Unis avec ceux du Canada, démontrant que le peuple du Canada ne payait pas son sucre plus cher que le peuple des Etats-Unis. Prenant le coût de la matière première et le coût de la fabrication, et supposant qu'ils soient les mêmes, les raffineurs du Canada n'ont pas plus de profits que les raffineurs des Etats-Unis. Avant l'adoption de la politique nationale, nous achetions notre sucre aux Etats-Unis lorsqu'il était raffiné; depuis l'existence de la politique nationale nous l'avons acheté de nos propres raffineurs, et notre population n'a pas payé le sucre plus cher qu'elle l'eût payé si elle l'eût acheté, comme autrefois, dans les Etats-Unis. Je n'insisterai pas davantage sur ce point; mais je me suis donné la peine de constater les prix, au Canada et aux Etats-Unis, durant les mois d'avril et de mai. Le 5 avril, les cotes de Montréal accusaient de $3\frac{1}{2}$ à $3\frac{3}{4}$ centins par livre; à la même date, les cotes de New-York étaient de $3\frac{1}{2}$ à $4\frac{1}{4}$ centins, une différence d'environ 75 centins par quintal. Le premier jour de mai, les prix de Montréal étaient de $3\frac{1}{4}$ à $3\frac{5}{8}$ centins; le même jour, à New-York, les prix étaient de 4 centins à $4\frac{1}{8}$ centins, une différence de quelque chose comme un peu plus de 75 centins par quintal.

Il ne faut pas oublier qu'à ces dates, les droits sur le sucre brut, aux Etats-Unis, étaient de 40 pour 100; en calculant cela d'après les prix actuels du sucre brut, ce serait à peu près 75 centins par quintal. De sorte que si nous prenons cela en ligne de compte, en avril et en mai, la population du Canada a acheté son sucre, à aussi bas prix que si elle l'avait acheté aux Etats-Unis. Si nous prenons les prix, au temps actuel, nous constatons les mêmes résultats. Le 16 mai, par voie télégraphique, je me suis enquis des prix du sucre à New-York et à Halifax. A New-York, les cotes ont été: sucre granulé, \$4.44; à Halifax, 4 centins par livre, pour la cassonade jaune, les prix de New-York étaient de \$3.56; ceux d'Halifax, 3 centins par livre. N'oublions pas que cela est arrivé après l'imposition de 50 centins de droits sur le sucre brut, le 3 mai dernier et que cela a changé, jusqu'à ce point, les positions relatives des marchés. Toutefois, en tenant compte de cela, la différence dans le prix se trouve encore en faveur de l'acheteur canadien, jusqu'à concurrence de 20 centins par 100 livres sur le sucre granulé, et d'environ 30 centins par 100 livres sur la cassonade jaune.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable monsieur voudrait-il répéter les chiffres relatifs à New-York et à Halifax.

M. WOOD (Westmoreland): Le prix à New-York, le 16 mai, était de \$4.44 par 100 livres, et à Halifax, le prix était de 4 centins par livre.

M. DAVIES (I.P.-E.): Et quelle était la différence.

M. WOOD (Westmoreland) : La différence était de 44 centins ; mais de cela il vous faut soustraire 25 centins, qui est la différence entre les droits sur le sucre brut aux Etats-Unis et les droits sur le sucre brut au Canada, cela laisse 19 centins en faveur du consommateur canadien contre le consommateur de New-York, si nous comparons les deux prix.

Je demanderai à la Chambre de lui présenter un autre calcul. En supposant que la doctrine affirmée par l'honorable député d'Oxford-sud serait vraie, en supposant pour un instant que les consommateurs du Canada paient, non seulement les droits imposés sur le sucre brut, mais aussi les droits protecteurs sur le sucre raffiné, qui sont payés pour la protection des raffineurs de sucre, si cette doctrine était vraie, le prix du sucre à New-York, au temps actuel, équivaldrait au prix du sucre brut avec l'addition du coût du raffinage—et cela serait augmenté, premièrement, par les droits sur le sucre brut qui sont de 40 pour 100, et qui, en ce moment s'élèvent à environ 75 centins par 100 livres, et en sus de cela, le prix du sucre raffiné serait augmenté, si la doctrine de l'honorable monsieur était vraie, de $\frac{1}{2}$ de centin par livre qui est accordé comme protection à l'industrie du raffinage. Ces deux droits augmenteraient le prix du sucre à New-York, de $87\frac{1}{2}$ centins par 100 livres. D'après la même doctrine, le prix du sucre serait augmenté au Canada, premièrement de la somme des droits sur les sucres bruts, qui est de 50 centins par 100 livres, et de plus par la protection qui est de 64 centins par 100 livres ; en additionnant toutes ces sommes on verra que les droits se trouveront augmentés des droits imposés en vertu de notre tarif actuel, de \$1.14 par quintal contre $87\frac{1}{2}$ centins, à New-York. Or, si cette doctrine était saine, en estimant le coût du sucre brut et le coût du sucre raffiné, au même prix, le prix du sucre raffiné, au Canada, devrait être plus élevé qu'à New-York, de la différence entre ce montant de \$1.14 et celui de $87\frac{1}{2}$ centins, ce qui ferait $26\frac{1}{2}$ centins par 100 livres.

Si la doctrine de l'honorable monsieur était exacte je prétends qu'il n'y a aucune raison plausible pour que, présentement, le sucre, au Canada, coûterait $26\frac{1}{2}$ centins par 100 livres, plus cher qu'à New-York ; au contraire, d'après les cotes que j'ai en mains, concernant le marché de New-York, le prix du sucre est réellement plus élevé à New-York qu'au Canada, de 44 centins par 100 livres. Il me semble que ces chiffres qui représentent les cotes réelles du marché d'aujourd'hui donnent une réponse claire et convaincante aux arguments de l'honorable monsieur, et ils prouvent, sans qu'il reste l'ombre d'un doute, que la doctrine qu'il énonce n'est pas une doctrine saine, mais que la doctrine prônée par les avocats de la politique nationale, est une politique saine, et que dans son application, elle a réalisé tout ce que les auteurs de la politique nationale en attendaient.

Je n'insisterai pas davantage sur ce point, sauf pour répondre à une des questions que les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre posent au sujet de l'assertion que je viens de faire. Ils nous demandent : s'il est vrai que l'imposition de droits sur des articles manufacturés, pour la protection des manufacturiers, n'augmente pas le prix des articles, pourquoi imposer des droits ? A mon avis, il y a plus d'une raison pour imposer ces droits. Le premier avantage qui en résulte, c'est

M. Wood (Westmoreland).

qu'ils prêtent de la fermeté et de la stabilité au marché. Cela permet aux manufacturiers d'apprécier, dans une proportion à peu près exacte, la demande, tout au moins, sur laquelle ils peuvent certainement compter. Cela leur fournit des données définies sur lesquelles ils peuvent baser leurs calculs.

Un second avantage de l'imposition de ces droits, c'est la protection qu'elle reçoit pour lutter contre le commerce désastreux qui, parfois, peut résulter de la surproduction des pays étrangers. Cela est surtout important dans des temps comme les temps actuels, après ou durant une période de crise commerciale. Comme tous les hommes d'affaires le savent, cela est de la plus haute importance au début des industries dans un pays et lorsque les capitaux ne sont pas considérables. Cela est absolument nécessaire dans un nouveau pays, où le marché est restreint à la consommation des habitants de ce même pays, et où la population n'est pas considérable, afin de porter des capitalistes à placer leurs capitaux dans des industries manufacturières.

Il y a une troisième raison pour l'imposition de ces droits : les fins du revenu. Bien que les prix des principaux articles fabriqués dans le pays n'aient pas augmenté, bien que ces manufactures répondent aux besoins de la grande masse de la population, il arrive, cependant, qu'il y a, dans toutes ces principales catégories d'articles une quantité considérable de marchandises importées de l'étranger. La demande, en ce qui concerne ces articles est restreinte, elle n'est pas considérable ; ces articles sont ordinairement demandés par la classe riche et indépendante, et c'est là une bonne classe dont nous pouvons tirer une partie de notre revenu. Prenez, par exemple, la fabrication des voitures. Tout le monde sait que les fabricants de voitures, en ce pays, en fabriquent assez pour répondre en grande partie aux besoins de notre population, qu'ils font les wagons ordinaires, les bogheis, les charrettes et les voitures dont se sert la plus grande partie de notre population. Ils fournissent ces articles à aussi bon marché qu'on peut les importer d'un autre pays. Cependant, l'on importe un nombre considérable de voitures et, en parcourant les tableaux du commerce et de la navigation, je vois que l'an dernier, nous avons retiré un revenu de plus de \$150,000 de droits sur ces voitures. Voici comment : Il y a une certaine classe de personnes qui désirent un genre particulier de voitures, peut-être une barouche ou une voiture fashionable quelconque. Ces gens ne trouvent pas ces voitures dans le pays, ou ils trouvent à l'étranger une voiture qui leur convient le mieux ; ils l'achètent, l'importent et paient le droit, et de ce droit va directement au trésor public. Il en est ainsi de certaines espèces de lainages et de cotonnades et de tous les autres principaux articles fabriqués.

Si les honorables députés veulent comme moi se donner la peine d'analyser nos recettes de douane, ils verront qu'en défalquant les droits imposés sur les vins et les liqueurs, les marchandises de fantaisie, les soieries et autres objets de luxe de ce genre, de même que sur les marchandises du genre de celles que j'ai mentionnées, ce qui reste est très peu de chose et ne se monte, d'après mes calculs, qu'à \$1 par tête de la population. Naturellement, nous ne pouvons en fixer le chiffre avec une certitude absolue, mais en faisant la marge aussi large que possible, ils trouveront que les droits imposés et payés sur les articles consommés par la grande

masse de la population ne s'élève tout aux plus qu'à \$1.25 ou \$1.50 par tête de notre population et tout homme raisonnable admettra que ce n'est pas un chiffre d'imposition qu'on puisse considérer comme un fardeau pour les classes pauvres.

Avant de terminer, je veux répondre en peu de mots à un autre raisonnement des honorables députés de la gauche, celui qui se rattache au mouvement de la population, au moyen duquel ils ont essayé de prouver que le pays n'a pas prospéré et que la politique nationale a été un désastre. Ils ont fait remarquer que les immigrants venus au Canada ont en grande partie disparu ; qu'un certain nombre peuvent être revenus, mais que d'autres sont allés aux Etats-Unis. Mais les tableaux du recensement démontrent qu'en tenant compte des immigrants venus dans ce pays depuis dix ans et de l'accroissement naturel de la population, celle-ci n'est pas aujourd'hui aussi considérable qu'on pouvait raisonnablement l'espérer. Les honorables députés ont sauté de là à la conclusion que le pays n'a pas prospéré et que la politique nationale a été un désastre.

Je vais essayer de prouver que les prémisses posées n'autorisent pas ces conclusions et que ce raisonnement est illogique. D'abord, je ferai remarquer à la Chambre que le développement, le progrès et la prospérité d'un pays ne dépendent pas tant du nombre que du caractère et des habitudes de ses habitants et que les pays qui ont en la plus forte immigration et où la population est la plus dense ne sont pas ceux qui ont progressé davantage ou qui aujourd'hui sont le plus prospère. Pour parler de l'Europe, l'Angleterre est le pays qui en est depuis longtemps le grand centre commercial manufacturier. Elle n'a guère ajouté à sa population par des éléments venus du dehors et elle a fourni à l'émigration un courant continu. Après l'Angleterre, l'Allemagne est, de tous les pays européens, celui qui a fourni à l'émigration le plus fort contingent, et cependant personne ne dira que les Allemands ne sont pas une grande nation, industrielle et prospère. De tous les pays européens, la Norvège et la Suède sont ceux qui ont le plus contribué à l'émigration, en proportion de leur population. La population est éparsée dans ces pays, mais ils soutiennent avantageusement le grand centre commercial manufacturier. Elle n'a guère ajouté à sa population par des éléments venus du dehors et elle a fourni à l'émigration un courant continu. Après l'Angleterre, l'Allemagne est, de tous les pays européens, celui qui a fourni à l'émigration le plus fort contingent, et cependant personne ne dira que les Allemands ne sont pas une grande nation, industrielle et prospère. De tous les pays européens, la Norvège et la Suède sont ceux qui ont le plus contribué à l'émigration, en proportion de leur population. La population est éparsée dans ces pays, mais ils soutiennent avantageusement le grand centre commercial manufacturier.

Je ne prétends pas dire, cependant, que c'est de ces pays que nous avons à tirer les enseignements les plus utiles. Nous tirerons les enseignements les plus pratiques de l'étude des tableaux du recensement aux Etats-Unis, où les conditions existantes se rapprochent davantage des nôtres. Pendant un grand nombre d'années, les Etats-Unis ont été de tous les pays du monde, celui qui a reçu le plus grand nombre d'immigrants. Une haute autorité estime que, pendant de nombreuses années, les deux tiers de l'émigration universelle ont été dirigés sur les Etats-Unis. Dans les dix ans qu'embrasse le dernier recensement l'immigration aux Etats-Unis a été d'un delà d'un demi-million tous les ans. Le recensement démontre que cet élément étranger est localisé en grande partie, presque entièrement, dans les Etats du nord et de l'ouest.

Dans la région de l'Atlantique-nord, qui comprend la Nouvelle-Angleterre et New-York, le pourcentage de la population étrangère, d'après le dernier recensement, a été de plus de 22. Dans le

Rhode Island, où le pourcentage a été plus considérable, il a dépassé 30. Dans les Etats du nord et du centre, l'élément étranger formait plus de 18 pour 100 de la population. Dans certains Etats de l'ouest, il comptait en moyenne dans une proportion de 30 à 40 pour 100, et dans le Dakota-nord, où il était le plus nombreux, il atteignait 44 pour 100, presque la moitié de la population entière de l'Etat. Dans les Etats du sud la proportion de l'élément étranger était faible. Au Texas, où il était nombreux, il atteignait moins de 7 pour 100 ; dans presque tous les autres Etats du sud, il était de moins de 1 pour 100.

Ce que je veux signaler dans cette statistique, c'est que, malgré la forte immigration qui est venue s'ajouter à l'accroissement naturel de la population, et malgré que la population des Etats du nord et de l'ouest ait été accrue par ce fort élément étranger, le centre de population dans ce pays n'a pas été dérangé dans ces dix ans. Le fait est que depuis cent ans il est resté dans le même parallèle de latitude. En 1790, le centre de population des Etats-Unis était dans les environs de Baltimore. En 1890, il était dans les environs de Columbus, dans le sud de l'Indiana. Ces deux localités sont virtuellement sous le même parallèle de latitude. Dans ces cent ans, il s'est déplacé de plus de 500 milles vers l'ouest, mais dans tout ce temps il ne s'est écarté que de quelques milles au nord et au sud du même parallèle de latitude.

Il ressort de l'étude de ces chiffres que si dans ce pays il y a eu un mouvement de la population vers l'ouest, il y a eu aussi un mouvement vers le sud, et ce mouvement peut s'expliquer diversement. D'abord, il y a les classes riches et indépendantes qui vont au sud en quête de repos ou de santé. Puis il y a la classe des gens qui, physiquement et intellectuellement, sont faibles, pour qui la vie est une lutte pour l'existence et qui désirent faire cette lutte dans les conditions les plus favorables possibles. Il y a aussi les classes errantes, le vagabond ordinaire qui vient ici en juillet et août, mais qui passe la plus grande partie de l'année dans la République voisine à une distance respectable de nous. Il y a en outre la classe—je regrette de dire qu'elle est nombreuse—des paresseux, des indolents, des gens sans ambitions, qui paraissent borner tous leurs désirs à exister, qui sont satisfaits s'ils peuvent subsister pendant toute une semaine avec quelques sous valant de farine de maïs et de lard fumé et qui se contentent d'une garde-robe qu'on peut garnir en entier avec quelques verges de catonades. Ces gens gravitent naturellement vers le sud, et ils trouvent dans ces climats chauds un asile plus conforme à leurs habitudes que dans nos pays du nord.

Mais le point que je veux signaler à la Chambre, c'est que ce sont là les classes improductives, et non les classes productives ; que si elles ajoutent à la force numérique de l'Etat ou du pays qu'elles habitent, elles n'ajoutent que très peu de choses, ou même absolument rien, à son développement et à sa prospérité. Un autre point révélé par les tableaux du recensement aux Etats-Unis et sur lequel je désire attirer l'attention, c'est que le développement et la prospérité de toute la République voisine se sont fait surtout sentir dans les Etats du nord ; que l'augmentation de la richesse, le développement des manufactures et l'activité commerciale ont été presque exclusivement produits dans les Etats qui se rapprochent le plus de notre pays

en fait de position géographique, de ressources naturelles, de climat et d'autres conditions ; et en outre que le mouvement de la population dans ces Etats qui sont les plus prospères de l'Union américaine, a été absolument le même que le mouvement de la population dans notre confédération canadienne. Dans les vieux Etats de l'Union, il y a eu la même diminution de la population agricole et le même accroissement de la population des cités et villes manufacturières. Il y a eu le mouvement de la population vers l'ouest ; des cultivateurs abandonnant les terres inproductives des vieux Etats pour s'emparer de terres nouvelles dans l'ouest, où le sol est plus fertile, où il faut peu ou point de capital, où leur travail est mieux rémunéré et leur condition améliorée sous tous les rapports. Il y a eu aussi le mouvement vers le sud dont j'ai parlé.

Je ne veux pas qu'on déduise de ce que je viens de dire que je fais peu de cas de la valeur de la population. La population est un élément important dans le développement ou la prospérité d'un pays. Surtout dans un jeune pays comme le nôtre où il y a de grandes étendues de terre inoccupée, de grandes ressources naturelles inexploitées, il est de la plus grande importance d'accroître le chiffre de la population par tous les moyens légitimes et pratiques. Mais ce que je veux faire ressortir, c'est la différence de valeur des classes productives et industrielles par comparaison avec les classes paresseuses et improductives, la différence entre les gens actifs, laborieux, énergiques, économes et ambitieux, et les paresseux et les indolents qui paraissent n'aspirer en rien à devenir riches ou à se faire une position sociale, mais qui s'efforcent de résoudre le problème de l'existence de la façon la plus facile, la plus simple et la moins dispendieuse possible.

Il y a cet autre fait que je veux signaler, savoir, que si en étudiant le progrès d'un pays il nous faut tenir compte de l'accroissement de sa population, nous ne pouvons accepter un critérium de développement basé simplement sur l'accroissement ou la diminution de sa population. Un raisonnement de ce genre est absolument sans valeur, à moins d'être appuyé sur d'autres preuves meilleures. Je désire signaler à cet égard le manque absolu de valeur des raisonnements que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et beaucoup d'autres députés de la gauche ont basés sur l'exode de notre population. Ils ont surtout insisté sur ce que la population agricole du Canada a diminué dans les vieilles provinces, et que dans la Confédération prise comme ensemble elle n'a pas augmenté.

C'est vrai ; les tableaux du recensement le prouvent. Mais cela ne prouve pas que nos cultivateurs ne sont pas prospères. Il y a abondance de preuves du contraire. Bien que leur nombre ne se soit pas accrue, la quantité de terre sous culture au Canada était de 6,500,000 acres de plus en 1891 qu'en 1881. Que la richesse agricole se soit accrue, le fait est prouvé au delà de tout doute par l'augmentation énorme du capital placé dans les entreprises agricoles. Comme l'a démontré le ministre des Chemins de fer, l'autre soir, cette augmentation s'est élevée à \$95,000,000 dans la seule province d'Ontario. Nos cultivateurs se sont procuré des machines perfectionnées et qui sont une cause d'économie et de travail ; ils ont adopté de meilleures méthodes ; ils ont énormément accru leur puissance de production, et en outre ils ont aujourd'hui à

M. Wood (Westmoreland).

approvisionner un marché plus considérable et meilleur qu'ils n'en ont jamais eu.

Ce marché est fourni par l'accroissement de la population dans nos villes et dans nos centres manufacturiers. Il ressort des tableaux du recensement que cet accroissement a été en dix ans de 38 pour 100, ce qui a ajouté 380,000 personnes à cette classe de la population qui ne produit pas, mais consomme les produits agricoles. Sous l'opération du tarif actuel, les cultivateurs canadiens ont le privilège d'approvisionner ce marché considérable, et bien que leur nombre ne se soit pas accru, ils l'approvisionnement aujourd'hui tout de même. Ils nous fournissent un approvisionnement meilleur et plus abondant que nous n'en avons jamais eu, et en outre—et ceci est encore plus remarquable—ils ont tous les ans augmenté l'excédent qu'ils expédient à l'étranger, si bien qu'aujourd'hui cet excédent a atteint l'énorme valeur de \$50,000,000 par année. Il n'y a pas au monde une population de 537,000 cultivateurs qui puissent montrer une somme plus grande, ou même une somme aussi grande de succès et de prospérité.

Devant des faits comme ceux-là il sert de peu aux honorables députés de la gauche de parler de la diminution de la valeur de la propriété agricole. On sait que la propriété agricole dans les vieilles provinces, dans les régions agricoles a diminué de valeur. Mais c'est un fait qui est commun à tous les pays civilisés du monde. C'est le résultat inévitable de l'établissement de grandes étendues de terrain fertile et de leur mise sur le marché à un prix nominal, ou même tout à fait gratuitement pour l'usage de ceux qui voulaient s'y établir.

Il ne sert de rien non plus à la gauche de baser sur ce qu'on appelle l'exode de notre population et sur ce que celle-ci, dans les dix ans qu'embrasse le recensement, n'a pas augmenté aussi rapidement que nous avions le droit de nous y attendre, si nous ajoutons à l'accroissement naturel de notre population le nombre des immigrants venus ici. Il ne sert de rien, dis-je, à la gauche de baser sur ces faits un raisonnement tendant à prouver que le pays n'est pas prospère. Si vous voulez juger de la prospérité du pays, appliquez l'un des critères reconnus comme le plus sûr et le plus exact par les meilleures autorités dans les pays civilisés. Prenez ce que les gens gagnent par leur travail ; prenez leurs économies déposées dans les caisses d'épargne, dans les banques chartées, dans les compagnies d'assurance, dans les compagnies de prêt et de placement et dans d'autres institutions financières ; prenez l'énorme augmentation du capital placé dans l'agriculture, les manufactures, la construction, les chemins de fer dans tous les genres d'industries commerciales dans le pays ; prenez l'énorme augmentation du pouvoir d'achat de la population, le niveau le plus élevé de la vie et du confort dans toutes les classes ; prenez l'énorme augmentation de notre commerce interprovincial et notre commerce extérieur ; et prenez ce qui est le meilleur critérium de tous, la position améliorée du Canada sur les grands marchés financiers du monde. En appliquant celui de ces critères qu'il vous plaira, je dis qu'il n'y a pas dans n'importe quel pays de l'ancien ou du nouveau monde, une population de 5,000 âmes qui puissent fournir des preuves aussi nombreuses et aussi convaincantes de son progrès dans la prospérité matérielle : que le peuple canadien peut en montrer depuis l'adoption de la politique fiscale actuelle en 1879.

M. l'Orateur je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps. Il y a beaucoup d'autres questions qui ont été soulevées au cours de ce débat et qu'il serait intéressant de discuter. Plusieurs de ces questions ont déjà été discutées à fond ; d'autres le seront par les orateurs qui me suivront. Mon but principal en faisant ces quelques remarques a été de signaler à la Chambre la fausseté des raisonnements invoqués par les honorables députés de la gauche et basés sur le mouvement de la population vers le sud, mouvement qui, la chose est aujourd'hui démontrée, est le résultat de simples conditions climatologiques, qui ne peut être influencé par aucune politique et ne saurait être contrôlé par aucun gouvernement.

Je suis certain que la Chambre et le pays trouveront satisfaisant l'exposé financier qu'a fait l'honorable ministre de Finances. Dans toutes les critiques qui ont été faites dans le cours de ce débat, je n'ai pas entendu un mot qui doive ébranler la confiance, soit de la Chambre soit du pays, dans la politique du gouvernement actuel ou dans son administration de nos affaires publiques. Et depuis l'ouverture de cette session, je crois qu'on n'a fait aucune déclaration qui ait été accueillie avec une satisfaction plus générale que ne le sera la déclaration claire et explicite du gouvernement, qu'on persévéra dans l'avenir dans la politique du passé.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. McISAAC: M. l'Orateur, les honorables députés de la droite prétendent porter un grand intérêt à la question de savoir ce qu'est ou n'est pas la politique du parti libéral. Un certain nombre d'entre eux affirment que nous n'avons pas de politique du tout. D'autres disent que c'est le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, tandis que tous s'accordent à dire que la politique élaborée et acceptée par les libéraux du Canada à leur grande convention, il y a quelque temps, est générale, vague et indéfinie dans son énonciation. Je crois que tous ceux qui savent lire et qui voudront lire ce programme pour eux-mêmes en viendront aussitôt à la conclusion qu'il n'est ni vague ni général, mais aussi clair et défini que le comporte la langue anglaise.

Mais si l'on veut savoir s'il est ou n'est pas aussi clair qu'il devrait l'être, le meilleur moyen de s'en assurer c'est de procéder par voie de comparaison. Je vous demanderai de vous reporter à dix-sept ans en arrière, à l'époque où les chefs du parti conservateur présentèrent à la Chambre la résolution sur laquelle a été basée la politique nationale de ce parti, je vais vous lire le texte même de cette résolution ; je vous demanderai d'en comparer les termes et la portée avec les termes et la portée du programme du parti libéral ; je demanderai ensuite aux honorables députés de la droite si la politique du parti libéral, telle qu'énoncée dans son programme, n'est pas exprimée dans des termes plus clairs et plus définis que ceux de la résolution qui a servi de base à la politique nationale. Voici cette résolution :

Que cette Chambre est d'opinion que la majorité du Canada requiert l'adoption d'une politique nationale qui, par un remaniement judicieux du tarif, favorisera et encouragera les intérêts agricoles, miniers, manufacturiers et autres du Canada ; que cette politique gardera en Canada des milliers de nos compatriotes qui sont maintenant obligés de s'expatrier pour trouver le travail qui leur manque dans la patrie, rendra la prospérité à nos indus-

tries qui luttent et souffrent si péniblement, empêchera le Canada d'être un marché à sacrifice, encouragera, développera et retracera notre commerce interprovincial, et tendant à la réciprocité de tarif avec nos voisins dans la mesure requise par les intérêts variés du Canada, aura grandement pour effet de procurer continuellement à ce pays une réciprocité commerciale.

Je demanderai aux honorables députés de la droite si cette résolution est claire et définie dans ses termes ; je leur demanderai si elle est aussi claire et aussi définie que le programme du parti libéral. Ils ne peuvent pas répondre affirmativement. Qu'on fasse une comparaison entre les deux et l'on devra admettre que le programme libéral est beaucoup plus clair et plus défini dans ses termes que la résolution proposée dans cette Chambre par sir John-A. Macdonald. Qu'on examine cette résolution d'un bout à l'autre et l'on n'y trouvera pas le mot "Protection," bien que l'autre jour l'honorable ministre des Travaux publics ait dit que la politique nationale, la politique du gouvernement actuel, était la protection pure et simple, telle que formulée en 1878. Vous ne trouvez pas le mot "Protection" dans cette résolution ; il y est question de remaniement, de stimulant, d'encouragement, de tout sauf de protection. Il n'y a rien de définie dans toute la résolution du commencement à la fin. Je n'exprime pas ici ma simple opinion individuelle, ce doit être l'opinion de toute personne qui comprend l'anglais. Je vais vous lire ce que sir John Macdonald lui-même a dit dans cette chambre avant de déposer cette résolution sur le bureau afin de vous prouver qu'il comprenait lui-même qu'elle était vague générale et indéfinie dans ses termes. La résolution a été proposée le 7 mars 1878. A la page 858 des *Débats*, je vois que sir John Macdonald, en commentant cette résolution, a dit :

L'opposition n'est pas obligée de suggérer une nouvelle politique fiscale ; elle ne peut naturellement pas le faire, parce qu'elle n'en a pas le pouvoir.

En fait de tarif, il est impossible que l'opposition entre dans des détails et explique à la Chambre et au pays quelle est en mesure de recueillir les données sur lesquelles un tarif peut être basé.

L'honorable ministre des Finances nous a déjà dit que même avec toutes les données à sa disposition, il ne lui est pas facile d'établir un tarif, et il serait présomptueux de la part de l'opposition d'entreprendre une telle besogne ; je me bornerai donc aux principes généraux.

Eh bien, voyons, n'est-il pas oiseux et inconséquent de la part des honorables députés de la droite de dire que la politique du parti libéral n'est ni claire ni définie, quand leur propre grand chef, lorsqu'il proposa la résolution qui a servi de base à la politique nationale, dut s'excuser à la Chambre de n'être pas plus définie en disant que ce n'est ni le rôle ni la fonction de l'opposition de définir ce que serait sa politique en matière de tarif et de revenu.

Mais ce n'est pas tout. Dans la grande campagne qui suivit, en 1878, la résolution fut interprétée dans une province en faveur de la protection, et dans une autre en faveur d'un tarif peu élevé. Comme le chef du parti avait prévu qu'il en serait ainsi, c'est à dessein sans doute qu'il lui avait donné une rédaction vague et indéfinie. On se rappelle que peu de mois après que cette résolution fut proposée, il y eut une agitation dans la province du Nouveau-Brunswick contre toute élévation du tarif. On se rappelle la fameuse dépêche envoyée par M. John Boyd, de Saint-Jean. Ayant beaucoup d'influence dans les conseils du parti conservateur et sachant que l'opinion dans les provinces maritimes, et surtout au Nouveau-Brun-

wick, était très prononcée contre une augmentation des droits, il envoya une dépêche à sir John Macdonald, et en réponse le défunt chef lui donna l'assurance que la politique nationale ne signifiait pas l'élévation, mais seulement le remaniement du tarif. Est-ce que cela ne prouve pas que la résolution avait été à dessein rédigée dans des termes vagues afin que chacun pût l'interpréter conformément à ses opinions ?

Cependant, le parti ministériel se vante aujourd'hui de ce que sa politique n'a jamais changé, de ce qu'elle est la même que celle énoncée en 1878 et appliquée jusqu'à ce jour, la protection pure et simple. Devant leur propre conduite passée, leurs résolutions et leurs discours, devant les déclarations de leurs propres chefs, assurément quelque défense que les conservateurs essaient de faire de la politique nationale, ils ne sauraient dire que leur politique a toujours été la même.

Ne pouvant défendre avantageusement la protection, certains députés de la droite ont eu recours, depuis quelque jours, à la tactique qui consiste à faire des citations tronquées de discours prononcés par certains députés de la gauche il y a longtemps, afin de prouver qu'ils ont été pendant un temps protectionnistes. Cette citation d'extraits de discours prononcés il y a vingt ou vingt-cinq ans est un misérable moyen de défendre leur politique.

Mais si les honorables députés de la droite adoptent cette méthode, nous pouvons employer la même tactique. Vous rappelez-vous, M. l'Orateur, qu'en 1874, lorsque le ministre des Finances d'alors éleva les droits de 15 à 17½ pour 100, que sir Charles Tupper a dit: l'honorable ministre commence à enfoncer le coin de la protection en élevant le tarif de 2½ pour 100 ? Je dis qu'on peut tourner contre ces messieurs leurs propres pétards.

La politique nationale devait être un bienfait et un stimulant pour l'agriculture, les mines, les manufactures, les importantes industries canadiennes, c'est ce que dit la résolution. En ce qui concerne l'industrie agricole en ce pays, je n'aurai recours à aucune statistique. Je demanderai à chacun d'être son propre témoin. Le meilleur témoin est celui qui peut voir et juger par lui-même et non celui qui accepte ses renseignements tout faits d'autres personnes. Voyagez en convoi du chemin de fer, à bord des bateaux à vapeur de quelque province que ce soit, surtout dans les provinces maritimes, vous verrez de vos propres yeux les résultats de la politique nationale. Le bas prix des produits agricoles, la dépréciation de la valeur des terres, les fenêtres fermées avec des planches, les terres vacantes le long de la route sont la meilleure preuve que l'agriculture n'a pas été favorisée, mais détruite sous l'influence de la politique nationale.

Quant à notre industrie minière, je crois qu'il est inutile pour moi d'en parler, car personne n'aura la hardiesse de venir dire ici que la politique nationale lui a fait du bien.

Mais l'industrie manufacturière, oh ! l'industrie manufacturière dans le pays ! La politique nationale devait ériger de hautes cheminées partout dans le pays. On devait entendre partout le bruit confus des fabriques ; quels que fussent être les résultats de la politique nationale, celui-ci était certain. L'autre soir nous avons entendu le ministre des Travaux publics dire, en essayant d'établir les bienfaits de la politique nationale pour notre industrie manufacturière, que, comme résultat de cette politique, nous avons aujourd'hui

M. McISAAC.

75,000 manufactures en Canada. La même histoire et les mêmes chiffres ont de nouveau servi de thème aujourd'hui à l'honorable député de Westmoreland (M. Wood). Il est facile de donner le chiffre, mais quand on demande à ces messieurs de la droite d'indiquer une province en particulier ou un comté, ou une ville, et de montrer où sont ces manufactures, ils sont muets comme la tombe. Qu'ils prennent la province de la Nouvelle-Ecosse et qu'ils énumèrent les manufactures qu'y a fait surgir la politique nationale. La Chambre me pardonnera si je lis en ce moment quelques extraits du discours prononcé il y a quelques jours par l'honorable député d'Oxford-sud. Ce sera une économie de temps et la question sera réduite à sa plus simple expression. Je cite :

La Nouvelle-Ecosse est tout spécialement favorisée ; sur les 223 fabriques de tricots, il y en a, 94 dans cette province. Plus que cela même, sur ces 99 93 sont dans le comté de Shelburne. Je vois en outre que ces 93 fabriques emploient 126 ouvriers ; puis je trouve à la même page du rapport du recensement, que ces ouvriers ont gagné cette année-là, \$1,833, soit une moyenne de \$14.55 par année, ou 28 centins par semaine, ou 4½ centins par jour.

Je vois que dans Québec, dans le comté de L'Assomption, il y a 12 de ces établissements industriels employant collectivement 12 ouvriers gagnant en moyenne \$63 par année, soit \$1.20 par semaine, y compris, je suppose, les frais d'administration, de force motrice et les dividendes de la compagnie. Portouef est aussi favorisé de 12 établissements de ce genre payant \$90 par année de salaires, soit \$1.60 par semaine. Maintenant, je vois qu'on parle des machines et de l'outillage et leur valeur dans chaque fabrique ; et l'honorable député de Shelburne (M. White) sera peut-être content d'apprendre que les 93 fabriques de tricots ont pour \$623 de machines et outillage, soit \$7 chacune. Je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait suivant : On nous dit qu'il y a 25,000 établissements nouveaux. Je vous ai montré en quoi quelques-uns consistaient ; or, après une étude plus attentive, je vois que sur 223 il y en a 30 qui méritent le nom de fabriques par courtoisie. Ces 30 fabriques paient \$228,000 de gages sur un total de \$322,000 ; les 193 autres paient en tout une moyenne de \$200 par année.

Mais, M. l'Orateur, toute importante que soit cette industrie du tricot, toute grande que soit l'influence de la politique nationale sous ce rapport et plus grand encore le travail des commissaires du recensement, tout cela est peu de chose comparé à l'industrie de la fabrication des tapis. La Chambre apprendra avec plaisir qu'il y a aujourd'hui 537 fabriques de tapis dans le pays. Je vois dans les rapports du recensement de 1881, qu'il n'y avait à cette époque que 11 fabriques de ce genre ; soit par conséquent une augmentation de 546 ; ce qui fait, comb-en-de mille pour cent ? 5,000 ou 50,000 ? Certains messieurs versés dans cette science pourraient occuper leurs loisirs à faire ce calcul. Eh bien ! M. l'Orateur, de ces 537 fabriques, il y en a 51 dans le Nouveau-Brunswick, employant 51 ouvriers, la plupart des femmes, et payant \$1,792 de gages ; soit une moyenne de \$76 par année, ou 70 centins par semaine. La Nouvelle-Ecosse en a 106, employant 117 ouvriers, qui gagnent \$62 par année, ou \$1.10 par semaine, d'après les rapports du recensement. L'Île du Prince-Edouard, je suis heureux de le dire à mon honorable ami, paye environ \$100 par année. L'Assiniboia possède une de ces fabriques, payant \$15 de gages par année.

Maintenant, je pourrais faire observer que de ces 213 fabriques de tricot dans toutes les provinces, sauf Ontario, il n'y en a pas une qui paye une moyenne de \$100 par année de gages, ou qui emploie 2 hommes ; le montant total de gages, payé par ces 213 fabriques s'élève à \$14,827, ce qui n'équivaut pas tout à fait à une moyenne de \$70 par année.

Il est très facile d'obtenir 75,000 manufactures quand on compte des industries comme celles-là. Comment ! mais un membre du gouvernement a été forcé de dire, l'autre jour, que même un jeune garçon qui fend du bois pour allumer les poêles, est inscrit comme industriel. Si l'on comprend dans la liste des 75,000 tous les jeunes garçons qui fendent du bois pour allumer les poêles, il restera très peu d'industries de quel genre que ce soit.

Oh ! mais la politique nationale d'après la résolution précitée, devait mettre fin à l'émigration ; elle devait donner dans le pays de l'emploi à nos gens et y ramener les milliers de personnes qui avaient quitté le Canada avant 1878. C'étaient les promesses faites ; ce sont les propres termes de la résolution de 1878. Je vous demanderai de comparer les promesses avec les faits. Combien de milliers de gens la politique nationale a-t-elle fait revenir au pays ? Combien de milliers de gens a-t-elle empêchés de quitter le pays, comme on le promettait ? La vérité, c'est que de 1881 à 1891, pas moins de 1,200,000 personnes, plus d'un cinquième de la population actuelle du Canada, ont quitté le pays, soit 120,000 personnes en moyenne qui se sont expatriées tous les ans.

Quels sont les faits en ce qui concerne les provinces maritimes ? Dans la Nouvelle-Ecosse, de 1871 à 1881, la population s'est accrue de 13.6 pour 100. De 1881 à 1891, période pendant laquelle la politique nationale a été en vigueur, l'augmentation dans la Nouvelle-Ecosse n'a été que de 2.4 pour 100. Au Nouveau-Brunswick, l'accroissement de 1871 à 1881, avait été de 12.4 pour 100, et de 1881 à 1891, sous l'empire de la politique nationale, il n'y en a pas eu du tout. Dans l'Île du Prince-Edouard, de 1871 à 1881, la population s'était accrue de 15.8 pour 100, et de 1881 à 1891 l'accroissement est représenté par une fraction décimale, .17 pour 100. Cependant, les honorables députés de la droite prétendent que bien que les tableaux du recensement soient contre eux, le pays est heureux et prospère. Mais je leur demanderai de comparer les résultats, tels qu'établis par le recensement, avec les promesses contenues dans cette résolution que cette politique mettrait fin à l'exode augmenterait le chiffre de notre population, garderait nos gens dans le pays et ramènerait ceux qui en étaient partis avant 1878. Voilà le résultat de 17 années d'application de la politique nationale.

Mais on nous disait dans les provinces maritimes que la politique nationale encouragerait notre navigation océanique. C'était la grande industrie de cette région. Je vais citer quelques chiffres qui indiquent la naissance, le progrès et le déclin de cette industrie :

	N.-E. Tonnage.	N.-B. Tonnage.	I. P.-E. Tonnage
1873.....	449,701	277,850	38,918
1878.....	553,368	335,965	54,250
1893.....	396,263	156,086	20,970

Il ressort du tableau ci-dessus que, tandis que le tonnage enregistré des trois provinces, en 1873, était comme suit :

	Tonnage.
Nouvelle-Ecosse.....	449,701
Nouveau-Brunswick.....	277,850
Île du Prince-Edouard.....	38,918
Total.....	766,469

Il s'était accru, en 1878, aux chiffres suivants :

	Tonnage.
Nouvelle-Ecosse.....	553,368
Nouveau-Brunswick.....	335,965
Île du Prince-Edouard.....	54,250
Total.....	943,583

Soit une augmentation de 177,114 tonneaux qui, à la valeur moyenne de \$30 le tonneau, d'après l'évaluation du département de la marine, fait, entre les années 1873 et 1878, une différence en plus de

\$5,313,420 dans la valeur du tonnage enregistré. Survint, en 1879, la politique nationale qui a toujours été en opération depuis. Le tonnage enregistré en 1893 était :

	Tonnage.
Nouvelle-Ecosse.....	396,268
Nouveau-Brunswick.....	156,086
Île du Prince-Edouard.....	20,970
Total.....	573,319

Soit une diminution ou perte de 370,264 tonneaux, et de \$11,108,220 en valeur, d'après la même évaluation de \$30 le tonneau. Voilà le résultat, en ce qui concerne la navigation océanique des provinces maritimes. Mais pouvait-on attendre autre chose ? Non, ce résultat avait été prédit ici par sir Charles Tupper, avant que la politique nationale fût adoptée, quand il disait que la politique de protection des États-Unis avait chassé de la mer le drapeau de ce pays et donné aux autres nations le commerce de transport du monde. Sa prédiction s'est réalisée en ce qui concerne les provinces maritimes non parce qu'il l'a dit, mais parce que c'était inévitable.

Mais, bien que la politique nationale n'ait profité à aucune de ces industries, je veux être franc et juste, et je dois avouer ici ce soir que la politique nationale a fait du bien à quelqu'un dans ce pays, qu'elle a profité à quelqu'un. Elle a profité aux coalitions dans ce pays ; elle a permis aux coalitions industrielles de se former dans ce pays, comme elle l'a fait dans tous les pays soumis au régime protecteur. Elle nous a donné les coalitions dans les diverses industries des cotonnades, du cordage, de l'huile, des clous, du sucre et d'une foule d'autres choses. Et certaines gens ont fait des millions avec les coalitions ainsi nourries et encouragées par la loi du pays, et tous ces millions ont été faits injustement, encore qu'ils fussent légalisés par un acte de ce parlement ; et ces millions sont sortis de la poche des gens qui peinent et des consommateurs de ce pays.

Nos amis de la droite disent aujourd'hui : Nous ne changeons jamais de politique. Mais nous leur avons entendu dire aujourd'hui quelque chose de bien différent de ce que nous avons entendu auparavant. Je me rappelle que lorsqu'il y a quatre ans, nous eûmes des élections générales dans ce pays les chefs libéraux furent stigmatisés comme des politiques anti-patriotes comptant dans un but mauvais contre le pays, comme des hommes déloyaux au vieux drapeau et à la mère-patrie. Mais nous entendons très peu parler aujourd'hui du vieux drapeau. Le monopole de la loyauté comme de toutes les autres vertus était réclamé par ces messieurs de la droite.

Il y a quatre ans, ils ne tarissaient pas en éloge de l'Angleterre, de sa politique et de la prospérité qui en découlait. Aujourd'hui ils disent véritablement à notre population que l'Angleterre souffre et qu'elle s'en va à la ruine parce qu'elle persévère dans sa politique de libre-échange. Ils déplorent le sort de l'Angleterre, parce que sa politique n'est pas la protection, mais le libre-échange. Ils se sont dernièrement donné la mission de racheter, régénérer et sauver la pauvre Angleterre des effets de la politique de libre-échange qu'elle suit depuis cinquante ans.

Le grand parti conservateur anglais a eu pour chef depuis cinquante ans quelques-uns des hommes d'Etat les plus éminents de ce siècle. N'est-il pas singulier de voir qu'il n'est jamais venu à l'esprit de ces grands chefs que la protection était la politi-

que qui convenait le mieux à l'Angleterre, qu'ils n'ont jamais renoncé au libre-échange pour insérer dans leur programme et inscrire sur leur bannière la politique de protection, telle que nous l'avons au Canada. Ils sont sans doute très désireux d'arriver au pouvoir et de soumettre au peuple une politique fiscale qui soit populaire, mais pas un homme éminent du parti conservateur anglais n'a le courage de proposer la protection comme politique de ce parti. Non, il faut que ce soit nos ministres canadiens qui viennent dire que l'Angleterre s'en va à la ruine, grâce à la politique du libre-échange. Dans quelque temps, il y aura des élections générales en Angleterre, tandis que sur d'autres questions les divers partis seront en désaccord marqué, sur la question du libre-échange, libéraux et conservateurs, unionistes, parnellistes et anti-parnellistes seront tous en parfait accord.

Ne se rappelle-t-on pas qu'il y a un peu plus d'un an, feu le premier ministre du Canada a déclaré que la politique nationale, telle qu'elle existait depuis bon nombre d'années, devait être modifiée, qu'elle avait produit des coalitions industrielles et qu'elle était préjudiciable à certaines classes de consommateurs dans ce pays? Et il ajoutait que le temps était venu d'élaguer les branches nuisibles de cet arbre politique. Qu'est-ce que cela voulait dire? Si c'était la protection pure et simple, comme l'a dit l'autre soir le ministre des Travaux publics, la protection telle qu'elle existait en 1878, pourquoi le premier ministre disait-il qu'il allait élaguer les branches nuisibles? Si elle signifiait quelque chose, elle signifiait que la politique protectionniste telle qu'elle existait auparavant ne devait pas être continuée dans tous ses détails, mais qu'il fallait y apporter certaines modifications, élaguer les branches nuisibles.

Quelque temps après, conformément à cette promesse, le ministre des Finances annonça que les branches nuisibles allaient être élaguées, qu'une réduction des droits serait faite sur un grand nombre d'articles sur lesquels les consommateurs avaient jusque là payé des droits élevés. Cette déclaration fut accueillie avec une vive satisfaction par les deux côtés de la Chambre. Je me rappelle très bien que les honorables députés de la droite allaient partout dans le pays proclamant avec ostentation que le ministre des Finances se préparait enfin à réduire les droits sur un grand nombre d'articles. Je me rappelle que la presse conservatrice disait à ses lecteurs: Vous allez être soulagés d'une partie de vos charges. Il est vrai que dans les premières années de la politique nationale, alors qu'il y avait des industries naissantes, il était nécessaire de maintenir des droits élevés; mais aujourd'hui que ces industries ont dépassé l'âge de l'enfance et atteint l'âge viril, il faut donner aux consommateurs une chance et laisser ces industries se débattre toutes seules. On se rappelle que c'était là le langage que la presse conservatrice tenait dans tout le pays; elle promettait aux consommateurs qu'ils allaient se trouver un peu mieux par suite de la réduction promise par le ministre des Finances. Le parti libéral accueillit de son côté cette déclaration avec une vive satisfaction, et bien que la réduction ne fut pas aussi considérable que celle pour laquelle nous avons combattu, nous l'acceptâmes cependant avec plaisir parce que mieux vaut un petit pain que rien du tout.

Mais le gouvernement a-t-il fait les réductions qu'il avait promises? Nous savons que non. Il

M. McISAAC.

essaya de les faire, et pourquoi échoua-t-il? Dans la plupart des cas, le ministre des Finances reporta les droits à leur chiffre primitif. Et quelle excuse en donna-t-il autre que l'excuse humiliante et honteuse que c'était une faute d'imprimerie, une erreur d'écriture? Voilà toute la satisfaction qu'il put donner au peuple. Et cependant, aujourd'hui, ces messieurs de la droite proclament que leur politique est la même qu'en 1878; ils proclament que les droits sont aussi élevés aujourd'hui que jamais.

Pourquoi sont-ils si élevés? Le gouvernement a essayé d'élaguer les branches nuisibles. Il savait que sa politique avait été préjudiciable à la population,—il comprenait que le temps était venu de soulager le peuple de quelques-unes de ses charges; le premier ministre avait promis d'apporter un soulagement et le ministre des Finances avait présenté un projet de révision du tarif. Pourquoi alors le gouvernement n'a-t-il pas poursuivi et appliqué sa politique? Parce que les coalitionnistes l'avaient pris à la gorge et avaient crié: Halte! Et le ministre des Finances fut obligé de reporter les droits au chiffre où ils étaient auparavant. Et aujourd'hui les conservateurs se vantent de n'être pas des hommes libres et de n'avoir pu exécuter la promesse de feu le premier ministre et du ministre des Finances; ils se vantent devant le fait qu'ils ont été pris à la gorge par leurs maîtres les coalitionnistes et obligés de rétablir les anciens droits.

On nous promettait que la politique nationale nous donnerait éventuellement la réciprocité avec les Etats-Unis; mais aujourd'hui ils se raillent de tous ceux qui ont la prétention de dire que nous avons besoin de la réciprocité avec les Etats-Unis. Oh! disent-ils, il n'y a que les grits qui en aient besoin; la réciprocité signifie l'annexion.

Quelle était leur motif en 1891, en dissolvant le parlement un an avant le temps, et en demandant d'être ramenés au pouvoir pour leur permettre de négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis? Cependant, ils se donnent bien garde aujourd'hui, de se présenter devant le pays un an avant le temps; il est probable que ce sera un an après.

Mais, il y a quatre ans, ils ont dit au peuple: Ramenez-nous au pouvoir pour que nous puissions négocier avec les Etats-Unis un traité de réciprocité en produits naturels et en certains articles manufacturés. Pourquoi ont-ils dit cela? En avaient-ils l'intention, et s'ils l'avaient pourquoi n'ont-ils pas agi et conclu un traité? Ils étaient convaincus que le peuple voulait la réciprocité, ils savaient que la réciprocité serait avantageuse pour le Canada, et que ce serait un bon programme à soumettre au peuple en se présentant devant lui. Ils se sont présentés avec ce programme, ils désiraient que le peuple fit connaître de nouveau son opinion aux bureaux de votation pour donner plus d'autorité à leurs délégués à Washington. Ils savaient que le peuple n'élirait pas un parti opposé à la réciprocité.

Il est inutile de prendre plus de temps à raconter ce qui eut lieu, à dire quels tentatives furent faites, et combien ils étaient sincères, et quel fut le résultat des négociations. Sous de faux prétextes ils réussirent à obtenir du peuple un verdict en leur faveur, grâce en grande partie à ce programme; ils envoyèrent des délégués à Washington et au bout de quelques heures toute l'affaire était bâclée; et pas un effort ne fut fait de bonne foi au nom du Canada pour obtenir un traité de réciprocité. Pourquoi? Parce que la réciprocité en elle-même

est opposée aux intérêts des monopoleurs du pays, et le gouvernement n'osa même pas faire un effort sérieux pour l'obtenir.

Mais il y a quelque chose de plus. Vous vous souvenez de quelle manière, sous le régime du gouvernement-Mackenzie, le ministre des Finances de ce temps fut traité et vilipendé dans tout le pays parce qu'il avait eu des déficits pendant trois ans, bien qu'il eût eu des excédants durant deux années. On disait au peuple que l'incompétence du parti libéral était si grande qu'il ne pouvait avoir autre chose que des déficits. On nous parlait de ce qui arriverait si la politique nationale était adoptée. On nous disait que si la politique nationale devait faire augmenter les charges du peuple, et nous faire payer des droits plus élevés, du moins tout l'argent irait au trésor, que nous serions remboursés de ce que nous aurions payés et que jamais plus on ne verrait un déficit.

Mais que voyons-nous ? Dix-sept ans après ces promesses le ministre des Finances est obligé de reconnaître que dans le cours d'une année où il n'y a eu ni disette ni rébellion, après dix-sept ans écoulés sous le régime de la politique nationale et d'un tarif élevé, il y a eu un déficit de \$4,500,000. Mais ce déficit est plus considérable que les déficits réunis de trois années sous le gouvernement-Mackenzie.

Que nous dit le ministre des Finances pour justifier ce déficit ? Il nous dit : Il est vrai qu'il y a un déficit cette année, mais en voici l'explication : si nous n'avions pas, il y a deux ans, réduit les droits sur le sucre, il n'y aurait pas eu cette année un déficit de \$4,500,000, ni un déficit de plus d'un million l'année dernière, ni un déficit probable d'un, deux, ou trois millions l'année prochaine. Le ministre des Finances console le peuple en lui disant que s'il y a un déficit c'est parce qu'il ne lui a pas imposé des taxes plus élevées.

Maintenant l'honorable ministre déclare que nous devons compenser cette perte et augmenter les droits pour combler ce déficit, et il annonce au peuple qu'en élevant l'impôt il augmentera les droits et fera disparaître ce déficit.

Il est étonnant de voir comment le ministre des Finances se glorifie de ses exploits. En termes éloquentes et ronflants il se vante, pendant qu'il y avait en banques des dépôts considérables, d'avoir permis au peuple de garder dans sa poche l'argent qu'il aurait pu lui prendre ; et aujourd'hui, quand il est forcé de chercher le moyen de se débarrasser de ces déficits épouvantables il se vante encore quand il se propose de faire ce qu'il se vantait de ne pas faire auparavant, savoir, hausser les droits et saigner le consommateur de plus en plus.

M. l'Orateur, je crois que le ministre des Finances pouvait donner au peuple une meilleure explication de ce qu'il veut faire pour combler le déficit. Il pouvait dire au peuple avec une grande satisfaction et avec un grand bon sens, qu'au lieu de réimposer des droits sur le sucre et d'autres articles, et de forcer les consommateurs à payer des droits pour combler le déficit, il vaudrait mieux réduire les droits sur les articles contrôlés par les monopoles et les syndicats. Au lieu de réduire les droits sur le sucre, pourquoi ne réduit-il pas les droits sur la corde et la ficelle pour l'avantage des pêcheurs et des ouvriers ? Il enlèverait ainsi quelques-uns des millions de piastres que les compagnies de corderie réalisent en bénéfices, et ils les mettrait dans la poche des consommateurs. De

plus, il y aurait plus d'argent dans le trésor, et les charges du peuple seraient réduites.

L'honorable ministre pouvait aussi réduire les droits sur le coton, et au lieu d'aller aux manufacturiers plus d'argent serait versé au trésor, et les charges des consommateurs diminueraient. Je suppose qu'il serait plus satisfaisant pour le ministre des Finances de réduire les droits sur tous les articles sous le contrôle des syndicats que d'en imposer de nouveaux pour combler le déficit, et de permettre ainsi au peuple d'acheter les marchandises à meilleur marché et en même temps de remplir le trésor, et d'éloigner ce visiteur hideux que nous avons eu l'année dernière et cette année et que nous aurons, encore l'année prochaine—le déficit.

Le ministre des Finances pouvait fort bien se confier au peuple et lui avouer franchement la cause de ces déficits. Il pouvait lui dire : Depuis plusieurs années il y avait une ouverture dans le trésor, au moyen de laquelle des entrepreneurs et autres personnes ont volé, pillé et englouti le revenu public. Il pouvait peut-être ajouter ; je n'ai rien eu à faire dans tout cela, c'était complètement en dehors de mon contrôle, mais le trésor a coulé ; d'une manière quelconque des entrepreneurs et d'autres personnes ont gaspillé, escamoté et enlevé plusieurs millions de piastres appartenant au pays, et sans cela nous n'aurions pas été obligés de venir avouer au peuple que nous avions un déficit.

Je vais énumérer à la Chambre quelques-uns des cas qui font voir comment des millions de piastres ont été enlevés du Trésor. Le gouvernement a jeté au "cher Onderdonk" de Tupper, une somme de \$1,118,000 ; il a gaspillé sur le canal Tay, connu sous le nom de "Fosse de Haggart", une somme de \$476,000 ; \$224,000, sur le chemin de fer de Caraqueette ; \$124,000 sur l'écluse des Petits-Rapides—où il n'y a ni trafic ni revenu ; \$600,000 sur le chenal des Rapides Galops, dont la marine marchande ne veut pas se servir en raison de ses dangers, \$22,500 sur le bassin de flot (*Wet Dock*) contrairement aux termes du contrat ; il a laissé voler \$1,000,000 dans des travaux concernant la Commission du havre de Québec, \$139,000, dans le bassin de radoub de Lévis ; le contrat d'entreprise concernant le mur transversal, \$92,000 ; \$207,000 dans le bassin de radoub d'Esquimalt—cette somme excédant le prix porté dans la soumission ; plus de \$270,000 sur le pont Curran : \$272,000 payées aux réclamants du "Hard Pan"—somme à laquelle ils n'avaient aucun droit ; \$100,000 pour la "Harris Land Job," à Saint-Jean ; \$125,000 pour la jetée de l'île Scheik ; \$372,000 pour le pont de St. Mary, Frédéricton ; l'édifice-Langevin, coût estimé, \$500,000 ; payé \$781,000, soit \$281,000 de trop et il reste encore à régler une réclamation de \$250,000 ; gaspillées, volées ou escamotées sur l'embranchement de l'Intercolonial sur Saint-Charles, \$1,500,000. Puis vient la Commission d'enquête sur les spiritueux, \$70,000, dans le but de faire échouer la prohibition.

M. LANDERKIN : \$125,000 l'année dernière.

M. McISAAC : Puis, il y a la commission concernant le travail et le capital, qui a coûté \$87,718 ; et pour quelle fin ? Cette somme a été dépensée pour constater si la politique nationale était bonne ou mauvaise. Quelques-uns des honorables chefs

de la droite nous ont toujours dit que c'est une politique grande et admirable, et, cependant, plus de \$87,000 ont été dépensés pour constater si elle était bonne ou mauvaise. Ces item, non compris la réclamation en suspens concernant l'édifice-Langevin, forment un total de \$7,000,000 qui ont été gaspillées, volées ou escamotées. Je n'ai pas énuméré tous, ni presque tous les item, mais ce que j'en ai mentionné suffit pour le moment.

Maintenant, je désire attirer l'attention de la Chambre sur les paroles prononcées il y a quelques mois par un ministre de la Couronne. Le 15 janvier, le ministre de la Milice a dit à Amherst :—

Depuis quelque temps, nous entendons beaucoup parler de corruption dans le gouvernement, et j'aimerais dire un mot à ce sujet. En général, on cite trois affaires : le pont Curran, le scandale Caron et la mise en liberté de Thomas McGreevy. Quant à la première, c'est un mal manifeste. C'est un membre du gouvernement qui parle, et ses paroles sont rapportées par son propre organe.

Le gouvernement s'est fié à un entrepreneur qui était un voleur. Aujourd'hui, le gouvernement est occupé à recueillir des preuves, et tout en voulant punir St-Louis pour son vol, il a intenté une poursuite en recouvrement de la somme d'argent.

Ce langage a été tenu par un ministre de la Couronne, et un des derniers ministres qui sont entrés dans le ministère.

M. LANDERKIN : Et le dernier qui y entrera.

M. McISAAC : Ce ministre a dit cela dans son comté le jour de la présentation des candidats. Il a dit que l'affaire du Pont Curran était un vol manifeste, et que l'entrepreneur était un voleur, et il a voulu faire comprendre que le gouvernement méritait des louanges parce qu'il cherchait à punir l'entrepreneur. Il y a quelques jours, nous avons vu où l'affaire St-Louis a abouti. Bien qu'un ministre de la Couronne eût dit que c'était un voleur, et que cette affaire était un vol manifeste, cependant, cet entrepreneur a été acquitté et déclaré innocent. En conséquence, le voleur est encore en liberté. Où est-il ? Le gouvernement va-t-il le poursuivre de nouveau ?

J'ai démontré que \$7,000,000 ont été volées, gaspillées et escamotées. Cette somme aurait comblé le déficit de cette année et celui de l'année dernière, et le déficit probable de l'année prochaine. Le gaspillage de cette somme n'aurait-il pas expliqué plus franchement au peuple pourquoi nous avons eu un déficit l'année dernière et cette année, et pourquoi nous en aurons un l'année prochaine, plutôt que l'explication fournie par le gouvernement ? Le peuple est maintenant tellement blasé sur les scandales qu'il ne compte plus la valeur d'un million quand tant de millions ont été volés.

Je vais insister pendant quelques instants sur l'énormité de la perte de cette somme de \$7,000,000, de manière à bien faire comprendre au peuple ce qu'elle signifie. Si cette somme était divisée entre les sept provinces du pays, chaque province aurait \$1,000,000. Divisée entre les comtés du Canada, elle donnerait plus de \$32,000 à chaque comté. Je vais maintenant faire preuve d'un peu d'égoïsme et je vais dire ce qu'on aurait pu faire pour quelques-unes des provinces maritimes avec cette somme de \$7,000,000. Employée dans l'île du Prince-Edouard elle aurait suffi pour construire le grand tunnel entre cette île et la terre ferme, et il en serait resté assez pour construire les embranchements de chemin de fer demandés par cette île.

M. McISAAC.

Qu'en aurait-on fait si on avait appliqué cette somme à ma propre province, la Nouvelle-Ecosse ? Ainsi que vous le savez, M. l'Orateur, plusieurs districts dans ma province demandent des chemins de fer, et je désire faire voir le nombre de chemins de fer qu'on aurait pu construire avec cet argent dans la Nouvelle-Ecosse. Supposons que le gouvernement aurait employé cette somme pour construire des chemins de fer dans la Nouvelle-Ecosse, et qu'il aurait accordé \$10,000 par mille, combien de chemins aurait-il construits ? Je vais énumérer : il aurait construit un chemin de fer de Yarmouth en suivant la côte par Shelburne jusqu'à Lockport, et de là jusqu'à Halifax en suivant la côte sud de la Nouvelle-Ecosse. On aurait construit de plus :—Le chemin de fer du sud de la Nouvelle-Ecosse : le chemin de fer dit : "The Hants Central and the Stewiacke Valley and Lansdowne," et un chemin de fer jusqu'à Musquodoboit ; un chemin de fer de Sunnybrae ou de la rivière James sur l'Intercolonial jusqu'à Country Harbour ; un chemin de fer de Heatherton ou de Tracadie dans mon comté, sur l'Intercolonial jusqu'à Gysboro' ; un chemin de fer de Hawkesbury à Louisbourg, avec embranchements de Saint-Pierre à Arichat et à L'Ardoise ; un chemin de fer de Hastings à Cheticamp, et de Orangedale à Broad Cove, avec embranchement sur Baddeck. On aurait construit un réseau de chemins de fer couvrant toute la Nouvelle-Ecosse, et après avoir fait tout cela il y en aurait encore assez pour réparer et construire des brise-lames et des jetées, et des phares sur la côte pour l'avantage des pêcheurs.

M. l'Orateur, la protection telle qu'elle est appliquée dans le pays par le gouvernement est comme une chandelle allumée aux deux bouts. Le peuple doit payer et des droits au trésor et des contributions aux monopoles. Un bout du système de la protection est la somme d'argent immense prélevée sur le peuple et qui ne va pas au trésor, mais qui va dans la poche de ces vampires, les monopoles, qui sucent le sang de la vie nationale du Canada ; et l'autre bout est l'écoulement continu du contenu du trésor par suite de mauvaise administration, d'extravagance et de corruption.

Comparons les dépenses sous le gouvernement libéral et sous le présent gouvernement, et nous trouvons ce triste état de choses bien établi. En 1877-78, sous le gouvernement-Mackenzie, nos dépenses s'élevaient à \$23,503,658, pendant que nos adversaires prétendaient que \$22,500,000 auraient dû suffire. Voyez maintenant les dépenses sous le gouvernement actuel, et vous trouverez, en 1894, le chiffre énorme de \$37,585,025. En 1878, la dette publique du Canada était de \$174,957,268, et en 1894, elle s'élevait à \$308,348,023. Je crois que le peuple du pays commence à s'alarmer du développement que prennent les syndicats, il commence à être dégoûté à la vue de la puissance que les syndicats possèdent dans le pays, et il se sent fatigué de la politique nationale.

Je demande aux honorables chefs de la droite s'il n'en est pas ainsi particulièrement dans les provinces maritimes, et si, particulièrement dans la Nouvelle-Ecosse, le peuple n'est pas fatigué de la politique nationale. Je n'entends personne dire "non." M. l'Orateur, j'ai fait cette assertion et je vais la prouver. Je vais prouver que le peuple du Canada craint la politique fiscale du gouvernement, et qu'il s'alarme des opérations illégitimes des syndicats, et je vais le prouver par des paroles

prononcées dans l'assemblée de la Nouvelle-Ecosse par un homme qui n'est pas un libéral, par un homme qui est un des plus fidèles partisans du parti conservateur dans la nouvelle-Ecosse, par un homme qui, depuis quatre ans, dirige l'opposition dans la Chambre législative, par un homme qui, à l'époque où il a prononcé les paroles que je vais citer, était un des rédacteurs d'un des plus grands journaux le plus subventionné par le parti conservateur dans les provinces maritimes, le *Morning Herald*.

Dans le cours de la session de 1893, un bill fut soumis à l'Assemblée législative aux fins de constituer en corporation la compagnie de raffinerie de sucre *Acadian*, à responsabilité limitée, et, à cette occasion, le chef de l'opposition, M. Chas. H. Cahan, le plus fanatique des hommes de parti dans le Canada, ou ailleurs, se servit du langage que je vais lire à la Chambre. Il n'est pas ce que les honorables chefs de la droite appelleraient "un grit vicieux soupirant après un emploi," mais il était, dans le temps, leader de l'opposition conservatrice, un des rédacteurs du *Morning Herald*, qui reçoit plus d'argent du trésor public que tout autre journal dans la Nouvelle-Ecosse. Autant que je le sais, c'était contrairement à ses goûts qu'il se servit de ce langage. C'est le discours d'un conservateur qui était exposé à la douce chaleur qu'exhalait la bouillie que le gouvernement servait à ce journal depuis nombre d'années et qu'il a continué de lui donner. Malgré cela, il crut que la grande majorité de son propre parti devenait sérieusement et dangereusement alarmée de l'état des finances du pays, et de l'existence des syndicats qui ruinent le pays. Voici ses paroles, prises dans les *Débats* de la Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Ecosse, 1893, page 143 :—

En ce qui concerne ce bill, bon nombre de directeurs étaient ses (de M. Cahan) amis personnels, et des hommes qu'il estimait beaucoup, mais, malgré cela, il ne pouvait pas approuver le principe du bill.

Je crois ne pas me tromper en disant que quelques-uns de ces amis de M. Cahan siègent dans cette chambre ce soir, et qu'ils me regardent en ce moment. M. Cahan continua :

C'était un principe en vertu duquel on demandait de fonctionner l'industrie des raffineries de sucre des provinces maritimes. En vertu de ce bill deux raffineries de sucre, dans la Nouvelle-Ecosse, pourraient être achetées par cette compagnie, et une troisième, en dehors de la province, pourrait être adjointe par cette compagnie qui contrôle une grande partie des actions de cette raffinerie. Bien qu'il soit disposé à accorder une protection raisonnable à cette industrie, et bien qu'il fût en faveur de cette politique, dans une autre arène politique, il ne voulait pas donner à ces compagnies, au moyen d'une loi, la facilité de former des coalitions et de restreindre la concurrence. En tant que ce bill avait un principe, on pouvait le désigner comme facilitant la fusion de ces industries. Il y était opposé. Il était très prudent quand il s'agissait de donner à ces corporations de grandes facilités pour former des syndicats. Il croyait que dans le moment le Canada avait à souffrir de ces coalitions, et que, dans le cours du temps, soit que le pays ait un tarif protecteur ou non, il serait nécessaire pour les députés réunis en parlement, et représentant les intérêts de tout le peuple, d'entourer ces corporations de toutes les plus grandes garanties pour protéger les intérêts publics. En même temps, si la compagnie de raffinerie de sucre de la Nouvelle-Ecosse, ou d'autres raffineries de sucre dans la province, désirait faire modifier ses pouvoirs, en appuyant sa demande par de bonnes raisons, aux fins de lui permettre d'exploiter son industrie avec profit en ne nuisant pas à la concurrence, il appuierait ce projet. Mais la compagnie, en vertu de ce bill, pourrait être organisée sans un cent de capital. Les dangers résultant d'une semblable législation pouvaient être constatés dans la république voisine, et des dangers de même nature sont signalés dans

notre pays. Bien que, pour des motifs personnels, il éprouvât le désir de faciliter les opérations de ces pétitionnaires, dont quelques-uns étaient ses amis personnels, il ne pouvait pas oublier, ayant un siège dans cette chambre, qu'il ne représentait pas leurs intérêts mais les intérêts du public.

Ce sont les paroles prononcées par un homme que ses idées et ses principes auraient induit à parler autrement. Ainsi qu'il l'a dit, ceux qui demandaient cette législation étaient ses amis personnels et politiques, mais il se fit une lutte dans son esprit entre les intérêts de ses amis qui présentaient ce bill et la crainte manifestée par des conservateurs dans toute la Nouvelle-Ecosse, sentant qu'ils devenaient fatigués et mécontents au sujet de ces syndicats. Il y eut donc lutte chez lui, et pour employer le langage de l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) il fit tous ses efforts pour voir s'il ne pouvait pas voter en faveur du bill, mais en vain. M. l'Orateur, je crois, ainsi qu'il est énoncé dans le programme du parti libéral :

Que le tarif douanier du Dominion devrait être réglé non sur l'idée protectionniste comme il l'est maintenant mais sur les seuls besoins du service public.

Que le tarif existant, fondé sur un faux principe et utilisé comme il l'est par le gouvernement comme facteur de corruption à seule fin de se maintenir en office, a développé des monopoles, des *combines* et des accaparements ;

A amoindrir la valeur des terres et de toute autre propriété foncière ;

Opprime les masses pour l'enrichissement du petit nombre ;

Repousse l'immigration :

Cause une véritable perte de la population ;

Entrave le commerce ;

Établit des distinctions contre la Grande-Bretagne ;

Et que l'on remarque que la politique de protection de-

vait avoir un effet tout contraire ;

Enfin, de bien d'autres manières, occasionne de grands

désastres publics et individuels, tous maux qui ne peuvent que croître en intensité tant que le présent tarif restera en vigueur ;

Que les intérêts les plus considérables du Canada exigent la suppression de cet obstacle au progrès du pays par

l'adoption d'une saine politique fiscale qui, tout en n :

commettant pas d'injustice pour aucune classe, donnera

l'impulsion au commerce intérieur et extérieur et hâtera

le retour de la prospérité ;

Qu'à ces fins, le tarif devrait être limité aux besoins

d'une administration honnête, économique et efficace ;

qu'il devrait être remodelé de telle sorte que les objets

nécessaires à la vie soient francs de droits ou au moins

frappés aussi légèrement que possible, de manière à assu-

rer une plus grande liberté d'échange avec le monde en-

tier, plus particulièrement la Grande-Bretagne et les

Etats-Unis ;

Nous croyons que les effets du système protectionniste

ont amèrement désappointé des milliers de personnes qui

l'avaient appuyé de bonne foi, et qu'à la lumière de l'ex-

périence acquise le pays est maintenant prêt à se déclarer

pour une saine politique fiscale.

Que le peuple déplore l'épouvantable esprit de corrup-

tion qui règne depuis nombre d'années dans la gestion et

la dépense des deniers publics sous le régime conservateur

ainsi que les révélations faites d'avant les différents comités

d'enquête parlementaire, autant de souillures sur la

bonne renommée du Canada.

C'est avec ce programme que je me suis présenté

devant les électeurs de mon comté, il y a quelques

semaines, et c'est sur ce programme que je me suis

appuyé pour demander leurs suffrages. J'ai blâmé

les scandales du gouvernement, j'ai condamné sa

politique fiscale, et j'ai demandé aux électeurs de

m'appuyer, s'ils avaient confiance en moi. Nos

adversaires ont fait tout leur possible pour éluder

les véritables questions qui étaient en jeu et les

remplacer par d'autres qui n'avaient pas leur raison

d'être ; mais les électeurs de ce comté, ainsi

que M. Cahan l'a dit du peuple de toute la province,

commençaient à s'alarmer de l'état de nos

affaires publiques, et il en est résulté que ce comté

qui avait appuyé, il y a quatre ans, la politique du gouvernement par 227 de majorité, a infirmé ce jugement et il a condamné cette politique par une majorité de 118 voix. C'est la dernière occasion que les provinces maritimes ont eue de faire connaître une opinion aux bureaux de votation, et le résultat a été que le peuple a condamné sans hésiter les scandales et la corruption du gouvernement et répudié sa politique fiscale, et approuvé sans réserve le chef populaire et distingué du parti libéral, et adopté en entier le programme de ce parti.

M. COATSWORTH : M. l'Orateur, dans le torrent d'éloquence que l'honorable député d'Antigonish (M. McIsaac) a déversé sur nous, il nous a donné l'un des plus forts arguments qu'il ait été capable d'employer en faveur de ses amis et de lui-même, lorsque, faisant allusion à un certain monsieur, il a dit : " Ce n'est pas un grit avide du pouvoir." Il me semble, M. l'Orateur, que l'honorable député trouve dans ces mots ce qui caractérise son parti—un grit avide du pouvoir—et je ne suis pas prêt à le rectifier, parce que l'espoir, longtemps contenu de détenir les rênes du gouvernement a fait de ces quelques mots une définition assez juste.

L'honorable député dit que le peuple canadien est alarmé. Je dois dire que, pour ce qui regarde mon propre comté, il y a en effet un certain degré d'alarme ; mais l'alarme est basée sur la crainte que les chefs de la gauche parviennent, à l'aide de leurs tâtonnements auxquels ils se livrent depuis plusieurs années, pour se trouver un programme politique, à trouver de quoi tromper le peuple à ce point que nous pourrions avoir le malheur de nous trouver dans cette chambre en présence d'une majorité de leurs partisans. Mais je suis sûr que, lorsque les prochaines élections seront faites et lorsque le peuple sera délivré de cette cause d'alarme, le calme renaîtra proprement dans les esprits. Tous seront encore heureux de continuer paisiblement leurs affaires comme le leur a permis jusqu'à présent la politique nationale.

L'honorable député, dans la dernière partie de son discours, a mentionné certains travaux publics. Sans vouloir passer en revue tout ce qu'il a dit, j'attirerai l'attention sur un point faible de son argumentation. Il pose comme principe que la première estimation du coût des travaux ne devrait pas être dépassée, et que, si elle est dépassée, il faut conclure que tout l'excédent est dépensé en concussions et en pillage.

Or j'attirerai l'attention de l'honorable député sur le fait que, dans la province d'Ontario qui se trouve gouvernée par les libéraux, on a construit récemment un palais législatif qui a coûté \$1,250,000, bien que l'estimation primitive fût de \$300,000, ou 400,000.

M. McMULLEN : Ce n'est pas le cas. L'estimation primitive n'est pas ce que dit l'honorable député.

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. COATSWORTH : Je crois que l'honorable député a raison de relever mes chiffres ; mais j'ai simplement fixé la première estimation à un chiffre un peu trop bas. Elle était d'environ \$500,000 tandis que le coût réel a été de \$1,250,000.

L'honorable député a prétendu que, lorsqu'un édifice coûte plus que son estimation primitive, la balance a passé en pots-de-vin.

M. McISAAC.

Si l'en est ainsi, les amis de l'honorable député, sur ce petit palais législatif de Toronto, ont dû escamoter environ \$700,000 en pots-de-vin. Mon erreur, si c'en est une, a donc été très légère, et l'honorable député le sait très bien.

Ce que j'ai dit est ceci : Si l'honorable député appliquait à tous les travaux publics exécutés par ses amis dans Ontario l'argument dont il s'est servi au sujet des travaux publics exécutés par le gouvernement fédéral, il arriverait à la conclusion que les concussions de ses propres amis ont dû atteindre la somme de \$20,000,000, ou \$30,000,000 au lieu de \$7,000,000, ou \$8,000,000.

Il nous a aussi parlé du déficit. Il est un ancien ami des honorables chefs de la gauche, et je ne suis pas surpris de l'entendre parler d'un sujet de cette nature ; mais il semble étrange que, du même coup, il puisse nous blâmer de recourir au retranchement des branches inutiles, et aussi d'avoir à faire face à un déficit. Le fait est que tout le désir de l'honorable député et de ses amis serait de nous voir couper entièrement l'arbre, vu que, si nous abattons l'ancien arbre de la politique nationale au lieu de nous contenter d'émonder cet arbre, nous manquerions à notre devoir envers le pays, et les honorables chefs de la gauche pourraient étancher leur soif du pouvoir en prenant les places que nous aurions justement perdues.

L'honorable député a aussi mentionné la question de réciprocité avec les États-Unis. Je n'ai pas l'intention de traiter longuement cette question ; mais il y a cette différence entre la position prise par nous sur cette question et celle prise par les chefs de la gauche.

Nous avons toujours été en faveur d'une réciprocité juste et raisonnable. C'est-à-dire, d'une réciprocité qui ne sacrifierait pas les intérêts du pays. Voilà notre position sur cette question ; c'est la position que nous tenons depuis vingt ans, et nous la maintiendrons à l'avenir, ne voulant pas sacrifier les intérêts du Canada à ceux d'un autre pays.

D'un autre côté, les honorables chefs de la gauche, avec leur réciprocité absolue, étaient prêts à sacrifier les intérêts de notre pays. Ils voulaient à tout prix d'une réciprocité. Ils voulaient abaisser les barrières élevées sur notre frontière ; ils voulaient donner aux Américains le contrôle sur notre tarif ; ils voulaient permettre à ceux-ci de fixer les droits que nous aurions à imposer, et nous pousser ultérieurement à l'annexion politique.

Un autre sujet mentionné par l'honorable député est le libre-échange comme il existe en Angleterre.

Je dois dire que nous ne le cérons en rien aux chefs de la gauche en fait de loyauté pour la mère-patrie, et j'ajouterai même que c'est nous qui les avons forcés d'être loyaux.

En effet, durant les dernières élections générales, nous n'avons pas entendu un seul mot en faveur du libre-échange comme il existe en Angleterre ; et c'est seulement depuis que les honorables chefs de la gauche ont constaté que le pays ne voulait aucunement de la politique qu'ils avaient préconisée, qu'ils ont compris que, comme la loyauté du parti tory envers les institutions britanniques était notoire et la cause de son succès, la meilleure chose qu'ils eussent à faire était de nous copier. De là est né ce programme de libre-échange comme il existe en Angleterre. J'espère sincèrement qu'ils n'abandonneront pas cette position ; mais nous sommes prêts à les rencontrer sur ce terrain—le libre-échange comme il existe en Angleterre, aussi,

avec un tarif de revenu comme celui qui existe dans la mère-patrie.

Nous sommes prêts à les rencontrer sur ce terrain, et sommes convaincus que le verdict du peuple sera, comme par le passé, en faveur du gouvernement actuel.

Cette politique a été exposée un grand nombre de fois par les chefs des deux partis. Elle l'a été clairement, je crois, par l'honorable chef de la gauche, dans un discours qu'il prononçait à Winnipeg, le 3 septembre 1894, où il s'exprima comme suit. D'après le rapport du *Globe*, l'organe des chefs de la gauche :

Aussitôt que nous aurons une administration libérale à Ottawa—et je crois que nous en aurons une avant peu, bien qu'il ne m'appartient pas de dire quand—on pourra s'attendre à un changement très radical dans les affaires. Nous vous donnerons une plus grande liberté commerciale et, bien qu'il faille livrer une rude bataille, nous ne céderons pas d'un pouce, ou nous ne ferons pas un seul pas en arrière jusqu'à ce que nous ayons atteint le but, et ce but est le libre-échange comme il existe en Angleterre, aujourd'hui.

Pour combler le déficit qui en résultera, il sera nécessaire de trouver un revenu d'autres sources.

Telle est la politique du chef de la gauche, et c'est la politique que d'autres chefs de son parti ont adoptée aujourd'hui pour programme, savoir, le libre-échange comme il existe actuellement en Angleterre.

Ce fut également le programme du chef de la gauche à l'assemblée de la salle Massey, où il s'annonça comme un libéral de l'école anglaise.

Malgré toute la loyauté que nous puissions avoir envers les institutions de la mère-patrie, nous dirons que les moyens employés en Angleterre pour prélever un revenu ne sont aucunement applicables au Canada.

Ici, est l'une des plus difficiles questions à débattre avec les chefs de la gauche. Si nos adoptions du libre-échange comme il existe en Angleterre il nous faudrait alors adopter le moyen pris en Angleterre pour prélever un revenu. L'un ne va pas sans l'autre. C'est ce qu'a voulu dire le chef de la gauche lorsqu'il déclarait à Winnipeg que pour combler le déficit, il serait nécessaire de tirer un revenu d'autres sources.

Mais les chefs de la gauche ne sont jamais entrés dans les détails sur ce point, et il ne serait que juste qu'ils les fissent connaître au public.

Lorsqu'ils annoncent qu'ils ont une panacée pour guérir tous les maux dont souffre le pays, ils devraient communiquer cette panacée à ce dernier. Ils devraient la répandre partout, ils ne devraient pas se renfermer dans de vagues généralités ; mais ils devraient descendre pratiquement dans les détails relatifs au revenu à prélever, en sorte que tous les comptés du pays pourraient juger par eux-mêmes.

Ils ne l'ont pas fait parce que la question du revenu est extrêmement difficile à aborder.

Ils nous parlent d'économies à faire, et de bien d'autres choses ; mais ils savent tous qu'il faut de toute nécessité prélever un revenu. Ils savent que les affaires publiques ne peuvent être administrées sans un revenu.

Notre revenu est déjà grevé d'obligations fixes, d'un caractère permanent, au montant de \$16,000,000 par année, ou à peu près, et les chefs de la gauche auraient à trouver en plus une somme de \$18,000,000, ou \$20,000,000.

Or, toutes leurs propositions d'économies ne formeraient pas plus d'un ou deux millions, et même

s'ils opéraient ces économies, ils leur resteraient encore à prélever un revenu de \$35,000,000. Or, ce revenu, d'après l'honorable député, devrait être prélevé de la même manière qu'en Angleterre, et il serait, je suppose, difficile de le prélever autrement. Il est reconnu avec raison que le peuple anglais est doué d'un grand esprit de discernement et du sens des affaires le plus développé, et il serait difficile de concevoir qu'il n'a pas trouvé le meilleur moyen possible de prélever un revenu sous le régime du libre-échange qu'il a adopté.

Mais je le demande : le mode anglais de prélever un revenu est-il applicable au Canada ? Ma réponse est celle-ci : d'après une analyse seulement superficielle du revenu anglais, tel qu'il est prélevé, il serait absolument impossible d'opérer de la même manière, ici, parce que ce serait voler les diverses municipalités et provinces qui constituent la Confédération, d'une grande partie de leur revenu, et il nous faudrait imposer sur le peuple une taxe directe qu'il ne pourrait supporter.

Les articles du revenu anglais ne sont pas très nombreux, et je les indiquerai tout simplement pour attirer l'attention des chefs de la gauche sur les sources de ce revenu.

En Angleterre, le revenu prélevé, en 1893-94, s'est élevé à £90,375,000. Ce revenu a été perçu des douanes, de l'accise, des timbres, de la taxe foncière, du droit sur les maisons, de la taxe de revenu sur la propriété, du service des postes et des télégraphes, des terres de la Couronne et de diverses autres sources.

L'honorable député ne propose pas d'abandonner entièrement le revenu des douanes, et je présume que, si ses amis, les chefs de la gauche, établissaient le libre-échange comme il existe en Angleterre, comme l'un d'eux le disait l'autre soir, ils ne seraient pas obligés de suivre à la lettre le mode anglais de prélever le revenu du pays. Mais en même temps, nous devons croire qu'ils seraient forcés de le suivre dans la plus grande partie des cas, comme conséquence du libre-échange et de l'obligation qu'il y aurait de prélever un revenu.

Par exemple, nous imposons une taxe sur les voitures. Mais l'honorable député ne pourrait accepter cette taxe avec le libre-échange comme il existe en Angleterre, parce qu'il n'y a aucune taxe sur les voitures en Angleterre. Je pourrais donner une longue liste d'articles qui se trouvent dans le même cas. Ainsi, les chefs de la gauche seraient obligés d'adopter, dans son ensemble, le tarif de revenu comme il existe en Angleterre, s'ils adoptaient, comme le chef de la gauche l'a dit, le libre-échange comme il existe en Angleterre. Le revenu des douanes en Angleterre est prélevé sur la bière, la chicorée, le cacao, le café, les raisins de Corinthe, les spiritueux, le thé, le tabac, le tabac en poudre et le vin.

Les honorables chefs de la gauche nous disent qu'ils se proposent de supprimer les droits sur les articles nécessaires à la vie. C'est pour tromper les électeurs. Mais s'ils adoptent le tarif de la Grande-Bretagne, ils seront obligés d'imposer une énorme taxe sur le thé et le café qui sont admis en franchise en Canada aujourd'hui, tandis qu'en Angleterre la taxe sur ces deux articles rapporte \$17,250,000 par année.

Le revenu de l'accise, en Angleterre, se perçoit sur la bière, les spiritueux, la chicorée, le café et le tabac.

Il y a aussi les droits sur les chemins de fer.

Au sujet de ces derniers droits, nous voyons l'une des sources de revenu dont les chefs de la gauche ne pourraient s'emparer sans empiéter sur les sources de revenu de nos municipalités.

Aujourd'hui, dans les villes où il y a des chemins de fer électriques un pourcentage est prélevé sur les recettes de ces chemins, et ce pourcentage est une des ressources du revenu civique.

Les chefs de la gauche proposeraient de transférer ce revenu à l'Etat.

Il y a aussi en Angleterre des droits sur les permis accordés. Les brasseurs, les distillateurs et rectificateurs, les fabricants de tabac, les débitants de médecines brevetées, les débitants de bière, les marchands de vin et de spiritueux, les receveurs, les restaurateurs, les marchands de tabac, les chiens, les fusils, les jeux, les domestiques, les voitures, les marchands d'articles plaqués et autres sont sujets à ces droits. Or, ce que j'ai à dire à ce sujet est ceci :—C'est qu'ici, la plus grande partie de ces articles, s'ils sont taxés, c'est par les municipalités pour des fins locales, et si les chefs de la gauche voulait imposer une taxe sur eux, il faudrait enlever cette source de revenu aux municipalités, ou aux provinces, afin d'en faire une taxe de l'Etat; ou bien, il faudrait imposer une taxe supplémentaire sur le peuple.

Prenez, par exemple, le droit des permis. Notre province d'Ontario, à l'heure actuelle, prélève plus de \$200,000 sur ces permis, et ce revenu lui serait enlevé. De même, si le revenu considérable que la province de Québec obtient de cette même source lui était enlevé, on réclamerait beaucoup contre ce changement.

Mais ce serait gaspiller le temps de la Chambre de passer en revue toutes ces sources de revenu.

Il me suffit pour prouver ma thèse, de montrer que presque toutes les taxes prélevées sur ces sources de revenu sont aujourd'hui perçues par les municipalités et pour les provinces.

Prenez encore la source de revenu connue sous les noms de taxe sur les décès, taxe foncière, taxe sur les successions, taxe sur les biens réels, taxe sur les biens personnels. Toutes ces taxes sont maintenant perçues par les provinces, lorsqu'elles sont imposées.

On a établi récemment dans Ontario, une échelle de droits sur les successions et l'on en retire déjà un revenu considérable. Je présume que les chefs de la gauche, arrivés au pouvoir, s'empareraient encore de cette source de revenu au profit de l'Etat. Mais, M. l'Orateur, l'un des points les plus difficiles que présente leur programme est ce qui est connu sous le nom de taxe foncière, de droit sur les maisons et de taxe de revenu.

Nous avons tous beaucoup de taxes à payer actuellement. Les taxes qui sont perçues par le gouvernement impérial sont d'abord la taxe foncière et sur les logements et la taxe sur les maisons habitées.

Les chefs de la gauche seraient-ils prêts à priver les municipalités de ces taxes pour les donner à l'Etat? C'est une question que le peuple devra poser sérieusement aux chefs de la gauche.

Si les chefs de la gauche prélèvent un revenu de la même manière qu'en Angleterre, s'empareraient-ils de nos taxes municipales, ou se proposent-ils d'imposer de nouvelles taxes? Si c'est cela qu'ils veulent, ils se trouvent en opposition avec l'opinion publique. S'ils entraînent dans les détails de leur programme et montraient au peuple ce qu'ils veulent.

M. COATSWORTH.

M. MONTAGUE: Ils n'en auront jamais la chance.

M. STEVENSON: Ils n'ont pas l'intention de faire ce qu'ils disent.

M. COATSWORTH: Un honorable député observe qu'ils n'ont pas l'intention de faire ce qu'ils disent. Je suis porté à croire que l'honorable député est sincère, et que les chefs de la gauche ne doivent pas être pris au sérieux. Je ne crois pas qu'ils aient sérieusement l'intention de renverser toutes les institutions existantes du pays, et d'imposer des taxes dont on a jamais entendu parler jusqu'à présent, et dont, je l'espère, on n'entendra jamais parler pendant des siècles à venir.

Prenez maintenant la taxe du revenu. Une taxe de revenu est déjà imposée dans les municipalités. Dans ma division de Toronto, on obtient un revenu considérable par ce moyen. Les chefs de la gauche veulent-ils nous enlever cette taxe de revenu? S'ils le veulent, la conséquence sera que Toronto ne manquera pas de se faire représenter ici, comme par le passé, du côté de la droite.

Je pourrais maintenant m'étendre quelque peu sur le droit des timbres, si je ne craignais de fatiguer la Chambre.

Plusieurs VOIX: Continuez.

M. COATSWORTH: Le droit du timbre est devenu en Angleterre extrêmement onéreux. Vous ne pouvez faire la plus petite transaction en Angleterre sans être soumis au droit du timbre. Je lirai, pour l'information de la Chambre, quelques lignes d'une lettre que j'ai reçue d'un ami, un monsieur que je crois être un libéral, bien que je n'en sois pas sûr, qui a passé plusieurs années en Canada, et qui, il y a deux ou trois ans, est retourné en Angleterre, son pays natal, pour y passer le reste de ses vieux jours. Il m'écrivit au sujet de la politique commerciale de l'Angleterre et de son applicabilité au Canada. Il dit :—

Et supposons que l'Angleterre soit dans une grande mesure un pays de libre-échange, ce fait diminue-t-il le fardeau des taxes, qui pèsent sur les habitants? Les droits d'accise sont énormes. Le droit du timbre qui s'applique à presque toutes les affaires, même toutes les transactions quise font dans les magasins de bric-à-brac, comme dans la cour de chancellerie, est quelque chose d'énorme. Vous ne pouvez faire à peine une transaction, à moins que ce ne soit de presque d'aucune importance, sans avoir à apposer le timbre. Dans la procédure judiciaire, les frais de ce chef seul sont énormes. Les frais à l'occasion de décès sont tout simplement de la confiscation. La taxe de revenu qui ne peut-être éludée, est une taxe gouvernementale et non une taxe municipale. Elle est de 8 deniers par louis, et s'applique à chaque centin que vous recevez comme intérêt ou autrement. Je pourrais continuer ainsi pour montrer que le revenu prodigieux de l'Angleterre est prélevé par des méthodes beaucoup plus onéreuses que s'il provenait en grande partie des douanes. De plus, on dépense avec prodigalité en toute chose, surtout beaucoup plus qu'en tout autre pays, pour soutenir les castes.

La description du libre-échange on Angleterre, faite par le *Globe*, est bien différente de la réalité.

Voilà, M. l'Orateur, ce que l'expérience fait dire à un Canadien retourné en Angleterre.

Pour ce qui regarde les économies que se proposent de faire les chefs de la gauche, je dirai quelques mots avant de reprendre mon siège. Ils diminueront, disent-ils, les dépenses publiques. Or, il y a trois ou quatre choses qui proviennent qu'ils ne feraient pas ce qu'ils promettent. D'abord, nous devons juger les chefs de la gauche par leurs actes

antérieurs. Lorsqu'ils avaient le pouvoir, ils augmentèrent immédiatement de plusieurs millions les dépenses publiques, et je prétends qu'ils feraient encore la même chose si le pouvoir retombait entre leurs mains.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Vous feriez mieux de consulter les chiffres.

M. COATSWORTH : L'honorable député a dû étudier les chiffres jusqu'à s'en donner mal aux yeux, et les chiffres sont restés les mêmes. L'honorable député sait que le chiffre des dépenses s'est considérablement accru sous le régime de ses amis et qu'il s'accroîtrait encore s'ils revenaient au pouvoir.

En second lieu, nous devons nous rappeler que ses amis, les gouvernements libéraux des provinces ont tenu, il n'y a pas longtemps, une conférence interprovinciale et ont demandé que les subventions fédérales aux provinces fussent accrues. En sorte que, aussitôt que les chefs de la gauche seraient au pouvoir, tous les gouvernements libéraux des provinces demanderaient cette augmentation, demande à laquelle les chefs de la gauche pourraient bien difficilement résister, avec l'assistance que ces gouvernements provinciaux se préparent à leur donner.

De fait, on dit que les chefs de la gauche, avant les élections de 1891, s'étaient engagés à augmenter les subventions provinciales dans le cas de succès aux bureaux de votation.

En troisième lieu, si je puis me servir encore de l'expression de l'honorable député qui m'a précédé, les chefs de la gauche auraient à compter avec la soif des places, et je vous assure, M. l'Orateur, que cette soif n'est pas concentrée sur un seul point du Canada. Elle se fait sentir dans tout le pays. A l'arrivée des chefs de la gauche au pouvoir, il y aurait une demande de places et de positions comme du temps de feu l'honorable Alexander Mackenzie qui déclarait, un jour, dans une lettre, que, durant son administration, il avait été obligé de se tenir à la porte du trésor avec un pistolet chargé à la main pour le défendre contre ses amis prêts à le voler.

Les chefs de la gauche seraient assiégés de la même manière par les solliciteurs de places, et il y aurait aujourd'hui un bien plus grand nombre de ces solliciteurs qu'autrefois. En sorte que les chefs de la gauche, même avec les meilleures intentions du monde, seraient tout à fait incapables de résister aux demandes.

M. MILLS (Bothwell) : Un sentiment d'humanité a fait mettre de côté le pistolet depuis une dizaine d'années.

M. COATSWORTH : Oui, et le chef de la gauche dit qu'il sera capable de résister.

M. LAURIER : Non ; j'ai dit que les chefs qui étaient alors au pouvoir résisteraient très bien.

M. COATSWORTH : Oui, et l'honorable monsieur pourra y résister encore mieux en restant hors du pouvoir.

Puis, nous avons l'exemple des gouvernements libéraux des provinces. Ils n'ont pas été très économes. De fait, dans l'Ontario, le gouvernement a été très extravagant. Je pourrais citer un bon nombre d'articles de dépenses qui font connaître l'extravagance de ce gouvernement ; mais j'en men-

tionnerai simplement un seul, parce que c'est un exemple qui offre un point de comparaison avec nous dans cette Chambre. Dans l'Assemblée législative d'Ontario, on emploie 66 commis sessionnels, tandis que nous en avons 37 ici. Cela montre jusqu'à quel point les chefs de la gauche seraient eux-mêmes économes. Si ces chefs avaient la bonne fortune d'arriver au pouvoir, et si le pays avait le malheur de voir leur avènement, le même esprit d'extravagance régnerait dans toutes les divisions du service public. L'avènement des libéraux au pouvoir inaugurerait une ère d'extravagance éclipsant tout ce qui s'est vu encore au Canada.

Il est facile aux chefs de la gauche de dénoncer l'extravagance du gouvernement actuel. S'ils étaient à la place de ce dernier, ce qui s'est vu en 1874, serait répété. Les dépenses publiques s'élèveraient à 40 ou 45 millions, et il y aurait, tous les ans, des déficits.

Je crois, M. l'Orateur, que le peuple est trop bien renseigné pour redonner le pouvoir à ces hommes.

M. PERRY : Je désire dire quelques mots sur la très importante question qui nous occupe. Nous discutons actuellement les voies et moyens par lesquels il faudra taxer le peuple pour faire face aux dépenses et extravagances du gouvernement actuel, et nos commentants s'attendent à ce que nous donnions à cette question toute l'attention désirable.

Mon intention est de m'arrêter surtout au discours qu'a prononcé, l'autre soir, mon honorable ami, le député de King, I.P.-E. (M. Macdonald). Ce député a été assez bon de dire, l'autre soir, que les cultivateurs canadiens et plus particulièrement les cultivateurs de l'Île du Prince-Edouard, étaient protégés par la politique nationale. Je ne puis voir comment ils sont protégés. De fait, il ne doit pas le voir, lui non plus. Je constate, au contraire, que les cultivateurs sont plus taxés sur les articles qu'ils consomment, avec le tarif actuel, qu'aucune autre classe de la société.

Les voitures sont taxées de 31 pour 100 et les cotonnades, de 28 pour 100. Ce sont pourtant les plus pauvres classes qui se servent de cotonnades. La poterie est taxée de 33 pour 100 ; les produits du lin, du chanvre et du jute, 22 pour 100 ; la verrerie, de 26 pour 100. Le ministre des Finances nous dira, peut-être, que ce sont là des articles de luxe dont peuvent se passer les pauvres classes. Les chapeaux et bonnets sont taxés de 30 pour 100 ; les articles en fer et en acier, de 28 pour 100 ; les instruments de musique, de 27 pour 100. Mon honorable ami, je suppose, dira aussi que les instruments de musique sont des objets de luxe. Les articles en papiers, y compris le papier à tenture, 33 pour 100. Je suppose que le ministre des Finances trouvera aussi à redire à ce qu'un pauvre cultivateur pose du papier sur les murs de sa maison. Les comestibles, 36 pour 100 ; les savons, 54 pour 100. N'est-il pas étonnant de voir un droit si élevé sur les savons ? J'étais sous l'impression qu'il faudrait une grande quantité de savon pour laver les péchés politiques des chefs de la droite. Le savon devrait être, par conséquent, admis en franchise. Le champagne, 54 pour 100. C'est la classe la plus riche qui fait usage de champagne, aux grands dîners d'Etat, et il n'est taxé que de 54 pour 100, tandis que l'huile de pétrole qui est employée par toutes les pauvres familles est taxée de 160 pour 100. Est-ce là

la protection que les chefs de la droite veulent accorder aux cultivateurs? Vous taxez le cultivateur de 150 pour 100 de plus pour les articles dont il se sert que vous ne taxez la plus riche classe pour le champagne.

Mon honorable ami, le député de King, I. P. E., s'est efforcé de montrer que c'est une bonne politique de peupler les villes et de dépeupler les districts ruraux. D'après moi, c'est donner d'une main et prendre de l'autre. Cette politique n'augmente pas la population, et un pays ne vaut qu'en tant qu'il est peuplé. Nous connaissons l'effet produit en Canada par l'encombrement des villes et le dépeuplement des districts ruraux. A Montréal, il n'y a pas un an, plusieurs personnes mouraient de faim, on vit des milliers d'hommes se rendre auprès du maire pour lui demander de l'ouvrage ou du pain, et il fallut recourir aux fourneaux économiques. Le même état de choses existait à Toronto et dans d'autres villes. Or, c'est un des résultats de la politique des chefs de la droite, telle qu'énoncée par le député de King (M. Macdonald). Il vaudrait beaucoup mieux qu'un grand nombre d'hommes qui habitent actuellement les villes, s'établissent dans les campagnes et devinssent des producteurs, cultivateurs. Ils ne deviendraient pas ainsi seulement des producteurs; ils deviendraient aussi des consommateurs d'articles importés et contribueraient au revenu public.

L'honorable député de King a de plus dit à la Chambre jusqu'à quel point nous étions prospères.

Lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, dit-il, nous n'avions pas de chemin de fer transcontinental, ni de canal au Sault Sainte-Marie, ni certains autres travaux publics.

On a dépensé cent millions à construire le chemin de fer canadien du Pacifique. Cette somme est un don fait à la compagnie de ce chemin par votre gouvernement; mais quel avantage ce chemin a-t-il procuré aux habitants de l'Île du Prince-Edouard, ou du comté de King?

Lorsque l'honorable député mentionnait certains travaux publics, je croyais qu'il annoncerait à la Chambre que le gouvernement avait résolu de construire l'embranchement de chemin de fer du sud de l'Île.

L'honorable député a assisté à des assemblées où il a fait de vigoureux discours. L'un des membres du gouvernement fédéral, représentant de l'Île, assistait aussi à ces assemblées et fit de grandes promesses; mais nous nous rappelons que cela a été fait lorsqu'on était sous l'impression que les élections étaient sur le point d'avoir lieu.

L'honorable député a gardé le silence sur ce point. Il n'a pas dit si le gouvernement continuait ses études techniques, ou si le gouvernement allait inscrire un crédit dans les estimations supplémentaires pour l'objet en question.

Lorsqu'il est devant ses électeurs, l'honorable député déclare, pour les fins électorales, que le gouvernement se propose de construire l'embranchement du sud; mais de retour ici, ses maîtres lui disent de retenir sa langue, de ne pas parler de ce sujet avant les élections, et que, s'ils triomphent dans ces élections, ce dont je doute beaucoup, ils construiront l'embranchement.

L'honorable député, ai-je dit, a gardé le silence, et c'était sans doute ce qu'il avait de mieux à faire, parce que je sais bien que, bien que l'honorable député et ses collègues aient accompagné une délégation de la partie orientale de l'Île, lorsqu'ils se

présentèrent devant les ministres d'ici au sujet de cette grande question, le gouvernement ne fit aucune promesse, pas même celle de prendre plus tard la chose en considération, et bien que les membres de la députation soient venus ici sur la foi des promesses faites par le membre du cabinet fédéral, qui représente l'Île, qu'il serait fait droit à leur requête, les membres de la députation sont retournés chez eux, pleinement convaincus que le gouvernement avait résolu de ne rien faire.

Si nous devons juger de l'avenir par le passé, c'est la conclusion naturelle à laquelle nous pouvons arriver. Voyez où en est la grande entreprise du tunnel destiné à relier l'Île à la terre ferme, qui a été un sujet d'agitation pendant dix ans. En 1891, nous avons été si près d'obtenir sa construction que les travaux étaient sur le point de commencer, et chacun croyait que ce serait un fait accompli avant longtemps. Qu'est devenu ce projet? Justement ce qui va arriver au projet d'embranchement du chemin de fer du sud, si sa construction est laissée au contrôle des chefs de la droite.

Voilà pour les promesses du gouvernement.

L'honorable député de King (M. Macdonald), a dit de plus que les marchandises étaient à meilleur marché sous le régime de la politique nationale qu'elle ne l'avaient été sous un tarif de revenu. Si ce fait est établi, pourquoi donc ne pas augmenter un peu plus les droits, et ne pas remplacer le droit de 30 pour 100 par celui de 40, ou 50 pour 100? J'admets que les marchandises sont à meilleur marché aujourd'hui qu'elles ne l'étaient il y a vingt, quarante ou cinquante ans. Mais quelles en sont les raisons? Une des raisons c'est que les facilités de fabrication sont beaucoup plus grandes aujourd'hui qu'elles ne l'étaient alors. La main-d'œuvre est peut-être à meilleur marché; la matière première est aussi à meilleur marché; mais la grande cause, peut-être la seule, du bon marché, c'est le fait que la libre-échangiste Angleterre approvisionne aujourd'hui le monde entier, du moins partout où ses produits fabriqués peuvent pénétrer, à meilleur marché que tout autre pays qui protège son industrie manufacturière.

En 1874, l'Angleterre a exporté 220,599,074 verges de fil de coton évaluées à £14,516,093 sterling, tandis qu'en 1884 elle a exporté 271,077,900 verges, et cette quantité ne réalisa que £13,811,767. La même classe de marchandises s'est donc vendue 18 deniers à meilleur marché, en 1884 qu'en 1874. Puis, en 1894, l'Angleterre a exporté 236,198,500 verges, et cette quantité réalisa £9,289,078 sterling, ou 12'8 pour 100 à meilleur marché qu'en 1884. Cela prouve d'une manière concluante que la libre-échangiste Angleterre peut fabriquer, et vendre ses marchandises à meilleur marché que tout autre pays du monde. Le prix des marchandises anglaises diminue tous les ans, et si les marchandises se vendent à meilleur marché aujourd'hui en Canada, ce n'est pas à cause des effets de la politique nationale, mais parce que nos articles de fabrication domestique font concurrence avec les articles fabriqués dans la libre-échangiste Angleterre. S'il y a avait aujourd'hui libre-échange entre le Canada et l'Angleterre, et si les marchandises anglaises étaient admises en franchise ici, il n'y a aucun doute, M. l'Orateur, que ces marchandises se vendraient de 25 à 40 pour 100 à meilleur marché qu'elles ne se vendent maintenant.

Toutefois, je ne demande pas que les marchandises étrangères soient admises en franchise ici. Je

sais très bien qu'il faut prélever un revenu, et bien que le parti libéral soit accusé d'être prêt à supprimer tous les droits de douane, et le remplacer par une taxe directe, je dis que cette accusation est fautive, et j'ajouterai que le parti libéral n'a jamais eu l'intention d'adopter cette politique.

Voyons maintenant ce qui regarde les filatures de coton. En 1874, l'Angleterre exporta 4,417,481,000 verges qui réalisèrent seulement £51,000,000 sterling, ou 20² pour 100 meilleur marché que le prix obtenu en 1874. En 1894, elle exporta 5,312,753,900 verges qui se vendirent £50,223,291, ou 20⁴ pour 100 de moins que le montant réalisé en 1884. Cela prouve que ces articles se fabriquent et se vendent en Angleterre 25 et 30 pour 100 meilleur marché qu'il y a vingt ans, et c'est la raison pour laquelle les marchandises fabriquées en Canada se vendent aujourd'hui à un prix également réduit.

Les articles de quincaillerie de fer et d'acier sont dans le même cas, et leur prix relativement peu élevé est réglé par le prix de la libre-échangiste Angleterre.

Les chefs de la droite se vantent des grandes choses qu'ils ont accomplies. Ils se vantent de nos grands Territoires du Nord-Ouest. Il y a dix ou quinze ans, nous attendions beaucoup du Nord-Ouest ; mais où sont aujourd'hui nos espérances ? Nous croyions alors que le Nord-Ouest devait recevoir dans dix ans une population de quinze ou vingt millions d'âmes. Nous étions d'avis qu'ils seraient le foyer du surplus de population des provinces anciennes, et nous attendions de ces Territoires un revenu considérable. Les grands prophètes de la droite nous ont dit beaucoup de choses à ce sujet. Je me souviens d'un discours que fit sir Charles Tupper dans cette chambre. Il nous annonçait qu'en 1892, le Canada aurait dans son trésor \$70,000,000 obtenues de la vente des terres du Nord-Ouest. Il nous fit cette déclaration sans rougir. Nous le savions fort en amplifications ; mais ce fut sa plus grosse exagération.

Si je demandais au ministre des Finances, aujourd'hui, quel surplus lui a donné la vente des terres du Nord-Ouest, sa réponse serait que le Canada paie \$150,000 par année de plus pour l'administration des terres Nord-Ouest que le revenu annuel que nous en obtenons.

On nous dit aujourd'hui que les compagnies de chemins de fer—et il n'y a pas de doute qu'elles y réussiront si elles insistent—veulent que le gouvernement reprennent les terres qu'il leur a accordées à titre de subventions, et leur paie en argent un prix fixe par acre. Le gouvernement est-il prêt à faire cela ? C'est ce que nous verrons.

Mon honorable ami, le député de King (M. Macdonald), a déclaré que les ouvriers, les artisans et les cultivateurs étaient plus à l'aise sous un système protecteur. Il nous a dit que le cultivateur avait un meilleur marché pour son lard, son bœuf, son avoine, son orge qu'il n'aurait s'il n'était pas protégé par la politique nationale.

L'honorable député n'a pas mentionné le maquereau, parce qu'il ne l'a pas osé.

Cet argument de l'honorable député ne supporte pas l'examen, parce que nous ne sommes pas des importateurs de lard, de bœuf, de maquereau, de chevaux, de moutons, de pommes de terre et d'œufs.

Nous en avons en abondance à vendre, et bien que ces articles soient protégés par la politique nationale, ce fait, cependant, n'a rien à faire pour

hausser leurs prix. Bien qu'il puisse arriver que le lard en baril soit quelque peu à meilleur marché à Chicago qu'à Toronto, cela ne prouve pas que le lard de l'Île du Prince-Edouard, ou que le lard canadien, généralement, obtiendront toujours les mêmes prix. Une certaine quantité de lard américain peut bien être importée au Canada où elle sera achetée par les marchands de bois ; mais le lard de l'Île du Prince-Edouard, ou le lard canadien, généralement, ne seront jamais éliminés par le lard américain.

L'honorable député nous a dit aussi que le libre-échange avec les Etats-Unis ne pourrait jamais être pratiqué, et que, s'il était établi, il ne serait aucunement utile au Canada.

Le tableau suivant indique que pour ce qui regarde certains articles, nos exportations aux Etats-Unis excèdent nos exportations dans tout le reste du monde. Les chiffres sont pour l'année 1893.

Voici ce tableau :

	Etats-Unis.	Autres pays.
	\$	\$
Produits des mines.....	4,756,280	573,610
Produits des forêts.....	13,859,960	12,499,900
Poisson d'eau douce et poisson de mer, frais.....	1, 87, 822	4,642
Chevaux.....	1,123,339	337,818
Cochons.....	130,093	15,997
Moutons.....	1,088,314	159,041
Volaille.....	52,114	9,013
Os.....	58,444	10,282
Cuir.....	385,246	7,122
Peaux de mouton.....	66,939	16
Laine.....	228,030	281
Lin.....	124,082
Baies.....	96,104	115
Fruits.....	24,646	1,114
Orge.....	638,271	306,034
Haricots.....	351,058	4,624
Foin.....	854,958	507,914
Paille.....	25,117	932
Sucre d'érable.....	45,174	1,477
Arbres, arbrisseaux et plantes.....	11,969	232
Pomme de terre.....	259,176	162,782
Légumes.....	105,836	10,494
Autres articles.....	27,096	1,577
Fertilisants.....	7,706
Fourrages.....	6,664	2,103
Meules.....	24,754	948
Gypse.....	27,091	2,366
Effets de ménage.....	1,246,085	37,081
Chaux.....	57,898	8,207
Barils.....	30,631	6,287
Meubles de ménage.....	123,872	50,749
Pulpe de bois.....	424,253	1,640
Autres articles fabriqués.....	249,752	117,727
Lingots.....	309,459
	28,132,293	14,932,145

M. AMYOT : L'honorable député voudrait-il dire où il a recueilli ces chiffres ?

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. PERRY : Si l'honorable député veut avoir un peu de patience il parlera après que j'aurai fini. S'il ne comprend pas, je lui parlerai en français.

M. AMYOT : Je voulais seulement connaître la provenance de ces chiffres. L'honorable député a-t-il honte de son autorité ?

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

Sir ADOLPHE CARON : Il me semble, M. l'Orateur, que mon honorable ami a parfaitement le

droit de demander comme il l'a fait la source d'où l'honorable préopinant a emprunté ses chiffres, et je ne vois pas qu'est-ce qui pourrait empêcher l'honorable député de nous faire connaître cette source.

M. LAURIER : Mon honorable ami est capable de prendre soin de sa propre cause.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT (M. HAZEN) : Il me semble que, à moins que l'honorable député qui a la parole veuille se laisser interrompre, cette demande ne peut lui être faite.

M. PERRY : Je cite le livre bien que j'ai reçu et préparé sous la surveillance même de l'honorable maître général des Postes. Les honorables chefs de la droite ont l'impudence, politiquement parlant, de dire que nous ne devons pas avoir le libre-échange avec les Etats-Unis. En 1891, il est vrai, ils entamèrent un simulacre de négociations. Ils nous déclarèrent, dans tous les cas, qu'ils avaient ouvert des négociations avec les Etats-Unis pour établir un commerce avec eux sur certaines bases. C'était quelque temps avant les élections générales. Il leur faut toujours quelque chose de cette nature à l'approche d'élections ; mais ils savaient parfaitement bien que rien n'était plus propre à capter les esprits en Canada que de promettre le libre-échange avec les Etats-Unis.

Le parlement fut dissout et l'électorat consulté sur cette question seulement. Les élections ont été emportées par le gouvernement ; mais moins d'un mois après, M. Blaine, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, opposa une dénégation formelle aux allégations du gouvernement canadien. M. Blaine déclara que nos ministres étaient des menteurs — qu'aucune négociation n'avait été entamée entre le gouvernement de Washington et le gouvernement canadien, ni ne pouvait être entamée sur la base offerte par le gouvernement de sir John Macdonald.

Je n'ai aucun doute que le gouvernement actuel ait encore quelque autre promesse à faire avant les prochaines élections, qui doivent avoir lieu bien tôt — peut-être réservera-t-il cette amorce électorale jusqu'à la veille même de l'émission des brefs d'élection. Les ministres tremblent dans leurs bottes, et leurs déclarations ne sont pas marquées au coin du plus grand scrupule. Ils sont prêts à faire toute espèce de promesses pour des fins de parti.

Une VOIX : A l'ordre.

M. PERRY : Je suis dans l'ordre. Ce que je dis ne convient pas à l'honorable député ; mais c'est un fait.

Je lirai maintenant, pour l'information des honorables députés, une lettre de M. Blaine. Elle est datée de Washington le 29 janvier 1891. C'est bien près de la veille des élections générales. Vous vous rappelez tous que les brefs furent émis dans le mois de février, et les élections eurent lieu, le 5 mars.

M. Blaine écrivait ce qui suit à M. Baker :

Je vous autorise à contredire les rumeurs que vous mentionnez. Aucune négociation n'est entamée en vue de conclure un traité de réciprocité avec le Canada, et vous pouvez être sûr que le gouvernement des Etats-Unis ne saurait songer à aucun projet de réciprocité avec le Canada, limité aux produits naturels. Je ne sais rien au sujet du voyage que sir Charles Tupper doit faire à Washington.

J. G. BLAINE.

M. PERRY.

Cette lettre est une contradiction directe de la déclaration faite par sir Charles Tupper et les chefs de la droite. Ils enfourchèrent ce cheval pour des fins d'élections, et, portés sur son dos, ils se maintinrent au pouvoir ; mais aussitôt après leur triomphe, le pauvre vieil animal fut renvoyé à l'herbe. Ils n'en avaient plus besoin ; ils le laissèrent mourir, et aujourd'hui ils ne disent plus un seul mot de la réciprocité avec les Etats-Unis. Le gouvernement et ses partisans ne nous disent plus qu'ils se proposent d'entamer des négociations avec les Etats-Unis.

Tous les membres de cette Chambre savent bien que les Etats-Unis sont prêts aujourd'hui à recevoir du Canada une offre de réciprocité basée sur certaines conditions. L'idée de demander aux Etats-Unis d'établir avec le Canada une réciprocité sur la même base que le traité de 1854, est absurde. Nous savons très bien que ce serait une politique unilatérale. Le peuple américain nous a dit : vous voulez établir un commerce avec les Etats-Unis pour nous vendre vos produits ; mais nous ne pouvons pas vous rendre la pareille ; vous n'avez pas besoin de l'article correspondant au vôtre. Admettez, toutefois, une certaine classe d'articles fabriqués, telle que mentionnée dans la liste, et nous sommes prêts à vous rencontrer. Mais le gouvernement canadien ne voudrait pas admettre en franchise ces articles fabriqués. Et pourquoi ? Parce que cela affamerait les monopoleurs ; parce que cela détruirait la source qui fournit les fonds d'élection.

Nous savons très bien que les fabricants, les monopoleurs, sont aujourd'hui les maîtres. Nous savons que, l'année dernière, lorsque le ministre des Finances présentait son tarif qui était certainement une amélioration sur l'ancien, les couloirs de la Chambre s'emplirent de délégations le lendemain même de la présentation du tarif revisé, et le but de ces délégations était d'engager le ministre des Finances à reconsidérer le tarif. De fait, il fut obligé de le reconsidérer, et qualifia d'erreurs de copiste les changements annoncés ; mais toutes ces erreurs furent corrigées en faveur des monopoleurs et des fabricants et contre les intérêts du consommateur. Ce fait démontre que les fabricants sont les maîtres du gouvernement, et que le gouvernement n'est pas libre d'agir comme il le voudrait dans l'intérêt du peuple.

Nous avons dépensé des millions dans le Nord-Ouest, d'autres millions sont encore dépensés dans les différentes parties du pays. Des chemins de fer, ici et là, sont subventionnés ; des travaux publics sont exécutés, comme le canal de la Tay et le pont Curran, et des millions sont dépensés partout excepté dans les provinces maritimes.

Voyez comme exemple l'île du Prince-Edouard. Environ \$150,000,000 ont été dépensés en travaux publics fédéraux depuis 1873, c'est-à-dire l'année de l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération, et montrez-moi combien de ce montant a été dépensé dans cette île. Pourtant, la quarantième partie de cette somme est la part payée par cette île, et si notre dette nette est de \$250,000,000, au moins, représentant \$50 par tête, c'est-à-dire, par homme, femme et enfant, calculez l'intérêt à 4 pour 100, et vous verrez ce que le peuple de l'île a à payer. Et cependant, on lui refuse même un train spécial de Summerside à Tignish. Lorsqu'on a demandé au gouvernement de construire un embranchement de chemin de fer, il a refusé. Pourtant je ne crois pas que la demande en ait été faite.

L'honorable député de King (M. Macdonald) a trop peur du gouvernement pour lui demander un seul centin. Il ne fait qu'insinuer dans le comté de King que le gouvernement construira cet embranchement s'il est réélu à la prochaine élection, et si, de plus, le peuple élit M. Martin contre M. Welsh, et le Dr Jenkins contre le doyen des députés du comté de King. Mais ces messieurs, en présence du gouvernement, ici, n'ont jamais eu assez d'énergie pour dire au gouvernement qu'il devrait exécuter cette entreprise. Après avoir dépensé tant d'argent dans les autres parties du Canada, argent provenant de l'Île du Prince-Edouard comme des autres parties du pays—n'est-il pas temps que le gouvernement pense à rendre justice au peuple de l'île. Il y a maintenant dix ans que l'on a commencé l'agitation pour la construction d'un tunnel. Cette agitation a rendu des services dans deux élections, et le gouvernement espère que la même agitation peut servir une fois de plus. J'en doute beaucoup, toutefois.

On m'a dit, aujourd'hui, que le gouvernement avait abandonné l'idée du tunnel. Je voudrais savoir s'il en est ainsi. On me dit aussi qu'il a abandonné l'idée de subventionner le service de traverse, et qu'il était en voie de passer un contrat avec un certain monsieur pour inaugurer un service de traverse, durant l'hiver, entre le cap Traverse et le cap Tourmentin. Est-ce le cas? Le ministre des Finances nous disait, il y a un mois, environ, que l'on avait l'intention de faire des forages, cet été, sur la ligne qui traverse le détroit. La saison fut si orageuse, en 1893-94, que l'on n'a pu faire un seul forage, et si nous pouvons juger de la saison qui commence par la température que nous avons depuis quelque temps, je crains fort que l'on ne puisse avoir plus de succès au cours de l'été actuel. Or, si le gouvernement a résolu de ne pas pas construire le tunnel, je demande à ses membres de résigner et de payer à l'Île \$150,000, ou \$200,000 pour chaque année durant laquelle il a manqué de remplir les conditions du pacte sacré de la confédération. Il est temps que le gouvernement commence à payer ses dettes. J'ai lu, l'autre jour dans un journal publié à Toronto le *Mail and Empire*, que si le tunnel n'était pas construit, le peuple de l'Île du Prince-Edouard se révolterait. Je nie avoir dit cela. J'ai dit que la population de l'île était maltraitée et privée de ses droits, et que le gouvernement ferait mieux de ne pas la pousser à bout—qu'elle était indépendante, que petite en nombre elle était grande en intelligence et qu'elle avait tout autant le droit d'avoir une part des dépenses publiques que la population de la Colombie Anglaise. Et je crois qu'elle méritait autant d'avoir quelques milliers de piastres dépensées pour elle que le méritait la population de la Colombie Anglaise. Je repousse et je nie l'assertion que cela a été dit et employé comme truc électoral. Eh bien! ce rapport a été distribué partout. Je ne sais combien de copies ont été expédiées, peut-être par l'ordre du gouvernement, dans mon comté, dans le but de faire croire que le député senior du comté de Prince est déloyal et qu'il cherche à semer la discorde. On croit qu'il est temps d'écraser le député du comté de Prince. Mais je n'ai jamais fait semblable déclaration.

Je dis que dans l'Île du Prince-Edouard nous sommes loyaux. Nous savons comment il faut être loyaux, être modérés, et comment rendre justice aux autres—pas comme le gouvernement. Nous

sommes fiers d'être canadien, et nous sommes canadiens avant tout, et peut-être français, anglais, irlandais ou écossais ensuite. Je nie, et je jette à la face du journal du gouvernement les accusations portées contre moi. Je suppose que cela a été inspiré ici et ensuite envoyé au journal. Il est honteux de voir employer des moyens de cette nature. J'ai voulu soulever la question l'autre jour, mais on ne me l'a pas permis. Mais je trouve aujourd'hui l'occasion de nier l'accusation, l'accusation atroce portée contre moi par ce journal, et je répète que je tiens le gouvernement responsable, parce que ce journal est reconnu pour être l'organe du gouvernement. Si je le gêne tant, pourquoi n'envoie-t-il pas dans la province ses milliers et milliers de piastres pour tâcher de me faire retirer? Il l'a déjà essayé plusieurs fois, mais en vain. Il a employé ses moyens de corruption, même des milliers de piastres. Je ne me laisse pas corrompre. Le sang libéral coule dans mes veines et j'espère bien qu'il y coulera tant que je vivrai. Que le gouvernement fasse une tentative à la prochaine élection. Je l'en défie. Les électeurs du comté de Prince savent comment apprécier l'honnêteté, le travail et la loyauté. La grande majorité est protestante, mais personne ne me demande si je suis Français ou Anglais, catholique ou protestant, mais tous sont contents d'avoir pour les représenter un homme à qui ils peuvent se fier, un homme qui ne se laissera pas corrompre. Je doute si je peux en dire autant de plusieurs des députés de la droite. Je pense que s'ils trouvent une chance ils ne seront pas lents à en profiter.

M. MONTAGUE : A l'ordre.

M. PERRY (I. P.-E.): Je sais que cela déplaît à quelques députés, mais je n'y puis rien. Si l'honorable monsieur est fatigué de m'entendre parler en anglais, je peux lui administrer une potion en langue française. Il s'en trouvera peut-être mieux.

Maintenant, nous allons voir en quoi les cultivateurs sont taxés. Sur les instruments aratoires, y compris les pelles et les bêches, 50 pour 100 par douzaine et 25 pour 100. Or chaque cultivateur pauvre doit avoir une pelle et une bêche. La graisse à essieu est taxée 25 pour 100. C'est la graisse dont se sert le pauvre homme pour graisser les roues de sa charrette, de son wagon ou de sa brouette, tandis que le riche qui se promène en beau boghei se servira d'huile d'olive, ou autre chose semblable. Poches ou sacs de chanvre, toile ou jute et sac de coton sans couture, 20 pour 100, sacs de coton, cousus, 32½ pour 100. Avez-vous jamais entendu quelque chose de semblable à cela? Sacs en papier, imprimés ou non, 25 pour 100. Qui s'en sert? Les ministres? Non, mais les pauvres gens. Poudre à pâtisserie, 6 centins par livres. Fil à clôture barbelé, en fer ou en acier, ¾ de centin par livre. Fil d'engergage, 12½ centins par livre. Couverture de laine, 5 centins par livre et 25 pour 100. Or, la classe pauvre peut difficilement se passer de cet article. Et une couverture de laine grossière pèsera deux fois plus que celle de belle qualité, de sorte que cette taxe sur les couvertures de laine employées par les classes riches est moins élevée que celle imposée sur la couverture dont se servent les classes pauvres.

Voyez combien le tarif est plus en faveur du riche que du pauvre. Et cependant, mon honorable ami le député du comté de King, I. P.-E., (M. Mac-

donal) dit que le cultivateur ne paie rien. Boulons, écrous et rondelles de fer ou d'acier, 1 centin par livre et 20 pour 100 *ad valorem*. Le cultivateur se sert de ces articles. Boulons, écrous et rondelles de fer et d'acier, de moins de trois huitièmes de pouce de diamètre, 1 centin par livre et 25 pour 100, mais pas moins de 35 pour 100. Bottes, bottines et souliers (cuir) 25 pour 100. Ces articles sont indispensables au pauvre. Bretelles, 35 pour 100. Le pauvre paie 35 pour 100 pour tenir son pantalon. Croit-on qu'il peut s'en passer? Clous, rivets, vis, etc., 30 pour 100. Qui s'en sert, sinon le pauvre : Brosses, 30 pour 100. Je suppose que le ministre des Finances dira que c'est un article de luxe. Mais la classe pauvre a besoin de brosses et de savon et d'une grande quantité. Anneaux de fer ou d'acier, 27½ pour 100. Laiton, 30 pour 100. Ferrures à l'usage des constructeurs, 32½ pour 100. Le pauvre qui veut avoir une serrure ou un loquet pour sa porte, doit payer ce droit élevé. Bonbons et confiseries, 35 pour 100. Chapeaux et bonnets en fourrure, 25 pour 100. Le chapeau ou le bonnet du pauvre est taxé. Tapis, façon d'Ecosse, à deux brins et à trois brins, dont la chaîne est toute de coton, ou toute autre matière que de la laine cardée, peignée ou filée, ou de poil d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux de même espèce, 3 centins par verge carrée et 25 pour 100. Et on dira que le tarif a été modifié en faveur de la classe pauvre ! Tapis, autres que ceux ci-dessus mentionnés, 30 pour 100. Boghies, carrosses, charrettes à ressorts et autres véhicules semblables, n.s.a. ne coûtant pas plus de \$50, cinq piastres chacun et 25 pour 100 ; coûtant plus de \$50, trente-cinq pour 100.

Voyez, M. l'Orateur, comment les classes pauvres sont plus taxées que les riches pour leurs voitures, grosses voitures de ferme et de roulage, charrettes, camions et véhicules de même espèce, 25 pour 100. L'année dernière, le tout a été réduit à 25 pour 100, mais je suppose que, par une erreur d'écriture, le droit a été élevé. Chaînes, traits, courroies et licous, 32½ pour 100. Comment le cultivateur va-t-il labourer sans chaînes. Le cultivateur paie 32½ pour 100 pour avoir les chaînes dont il se sert pour cultiver, et le riche paie peu de chose de plus sur le champagne qu'il boit pour s'amuser et pour se donner l'air d'un gentleman. Puis, viennent les cheminées de lampes, 30 pour 100 ; barattes en bois, 20 pour 100 ; porcelaine de Chine et autre, 30 pour 100 ; tordeuses, 25 pour 100 ; cordage, 1½ centin par livre et 10 pour 100. Le revenu qui provient de cette taxe ne va pas au trésor, parce nous n'importons pas de cordage. Nous avons deux ou trois corderies qui n'en forment qu'une ; elles peuvent manifester suffisamment pour les besoins du pays, et étant protégés par un droit de 1½ ou 2 centins par livre, personne ne peut en importer. Nous donnons au manufacturier de ces cordages l'avantage du droit, qui ne va pas dans le trésor, mais dans la poche des manufacturiers. Faux-cols en coton et en toile. 24 centins par douzaine et 25 pour 100.

Le ministre me dira-t-il que le pauvre ne porte pas de faux-cols ni de poignets ? Poignets, 4 centins par paire et 25 pour 100 ; bineuses, 32½ pour 100 ; étrilles, 32 pour 100—pour les étrilles qui servaient à étriller les vieux chevaux que les honorables chefs de la droite montaient il y a quelques années. Coutellerie, non plaquée, 32½ pour 100 ; tissus de coton imprimés, teints ou colorés, 30 pour 100 ; faïence et poterie, 30 pour 100 ; taillanderie, 35 pour

M. PERRY.

100 ; tarares, 35 pour 100 ; farine, 75 centins par brl. Je crains que nous ne soyons obligés de prier le gouvernement d'abolir le droit sur la farine. Fil à clôture barbelé en fer ou en acier, ¾ de centin par livre, pavillons en coton ou étamine, 30 pour 100. Figurez-vous une taxe de 30 pour 100 sur le vieux drapeau ! Si j'en avais le pouvoir, j'admettrais cet article en franchise, mais ces honorables ministres manquent de loyauté et ils taxent le vieux drapeau ; miroirs, 27½ à 32 pour 100. Je suppose que le pauvre doit se passer de miroirs. Menles à aiguïser, 25 pour 100 ; marteau, 25 pour 100.

Or, d'après tous ces items nous pouvons voir quelle espèce de protection les cultivateurs reçoivent de la politique nationale. Pour parler sérieusement, nous devons avouer qu'il est grandement temps qu'il y ait un changement. Il est grandement temps que ces honorables ministres, s'ils ont l'intention de rester au pouvoir plus longtemps, prouvent par leurs actions qu'ils veulent légiférer pour le bien-être du peuple en général.

La politique du gouvernement tend à rendre millionnaires 10 pour 100 de la population, et faire crever de faim 90 pour 100. Quelle proportion de la population se compose de manufacturiers comparativement à la proportion comprenant les cultivateurs et les ouvriers ? La proportion en est de 10 pour 100 contre 90 pour 100, et la politique de ces honorables ministres consiste à favoriser les 10 pour 100 au détriment des 90. Il est temps que le peuple comprenne cela, et je crois qu'il le comprend. Je crois que le peuple n'attend que l'année, le mois, la semaine, le jour, ou l'heure où il aura l'occasion de se rendre aux bureaux de votation, et d'envoyer ces messieurs dans les ombres de l'oubli.

Je crois que le peuple commence à comprendre que le gouvernement a gaspillé des millions pris sur son argent péniblement gagné. Comment les honorables chefs de la droite peuvent-ils regarder en face les honorables chefs de la gauche, et supporter ces accusations sans même rougir ? Vraiment je ne le comprends point.

L'honorable député de Toronto (M. Coatsworth) a parlé de la lettre de M. Mackenzie dans laquelle il disait qu'il était obligé de protéger le trésor. Je suppose qu'il voulait dire par là qu'il était obligé de voir à ce que chaque piastre venant du peuple sous forme de taxes fût convenablement dépensée pour les intérêts légitimes du pays. Et quand il a quitté le pouvoir, il avait protégé le trésor, il avait sauvé le trésor. Mais, malheureusement pour le pays, il arriva un si grand nombre de concussionnaires qu'ils prirent tout ce qu'il y avait dans le trésor et taxèrent le peuple de 75 pour 100 de plus qu'il l'était sous le gouvernement-Mackenzie.

Et quel est le résultat de tous ces impôts ? L'année dernière, le gouvernement a eu un déficit de plus d'un million de piastres, et cette année il en a un de cinq millions. Il a été difficile de le faire avouer par le ministre des Finances ; il disait qu'étaient quatre millions et demi, mais je dis cinq, et je crains bien qu'il ne soit de six millions avant la prochaine session.

Quel beau résultat ! Malgré que nous soyons taxés de près de \$40,000,000 par année, au lieu de \$23,500,000 en 1878-79, les dépenses excèdent les estimations de plus d'un million de piastres et nous avons un déficit de cinq millions.

Quelle en est la raison ? Les honorables messieurs me diront-ils qu'il y a eu une guerre l'année dernière ? Y a-t-il eu de grandes entreprises publiques ?

Le chemin de fer canadien du Pacifique a-t-il été construit ? Le tunnel a-t-il été construit ? L'embranchement du chemin de fer du Sud a-t-il été construit dans l'île du Prince-Edouard ? Comment peuvent-ils expliquer la mauvaise administration qui a produit ce déficit de cinq ou six millions de piastres ?

Dans le cours de l'année dernière la dette du pays a augmenté de plus de sept millions de piastres, si le livre bien dit vrai. Prenez le rapport de l'Auditeur général, et qu'y voyez-vous ? A peine pouvez-vous tourner deux pages, l'une après l'autre sans voir qu'il y a conflit entre le gouvernement et l'Auditeur général. L'auditeur refuse de payer certains comptes. Comment est-il prêt à payer le bonus de \$2,500,000 que le gouvernement, par un arrêté ministériel, a accordé à la Compagnie du chemin de fer de la Baie-d'Hudson ? Comment le gouvernement va-t-il s'en tirer ? Il espère avoir un vote de la Chambre pour appuyer son arrêté en conseil. L'obtiendra-t-il ? Je suis certain qu'il ne l'obtiendra pas de ce côté-ci de la chambre ; si cela arrive, j'abandonne mon parti, je n'y resterai pas une minute de plus.

C'est ainsi que les affaires sont mal administrées, c'est ainsi que tout est dans un état confus, et il n'est pas étonnant que le déficit arrive. Rien de surprenant dans le fait que la dette a augmenté de sept millions de piastres dans le cours de l'année dernière. On aurait cru que, depuis dix ans, n'ayant pas eu de rébellion, ayant eu de bonnes récoltes, ayant eu des temps favorables et un tarif élevé, le gouvernement aurait réduit la dette publique de 50 ou 100 millions de piastres. Au lieu de cela, la dette s'est accrue d'une façon alarmante et je parle au nom de la majorité du peuple en disant qu'il est temps de mettre fin à cette mauvaise administration de nos affaires. Il est temps que les affaires du pays soient administrées honnêtement, non pas pour l'avantage du petit nombre au détriment de la majorité, mais pour le bien général du peuple entier. M. l'Orateur, le peuple ne sommeille pas, le peuple n'est pas ignorant, et il ne peut pas être trompé plus longtemps par les sophismes du parti conservateur.

M. CAMERON : M. l'Orateur, je suis certain que vous serez heureux d'apprendre que je n'ai pas l'intention de parler longuement. Il est très agréable pour moi et pour d'autres membres de la Chambre d'écouter une discussion sur la politique nationale. Il est vrai que la politique nationale a été établie comme compromis entre les différents intérêts et industries du Canada. En 1867, à l'inauguration de la Confédération, les droits étaient de 20 pour 100 sur les marchandises importées en Canada, 15 pour 100 dans le Nouveau-Brunswick, 10 pour 100 dans la Nouvelle-Ecosse. Ainsi qu'on s'y attendait il y eut compromis entre les différents tarifs sur les marchandises importées de l'étranger dans les différentes provinces formant la Confédération, et le tarif primitivement adopté dans le Canada fut de 15 pour 100. Ainsi qu'on peut le voir c'était un compromis entre les tarifs adoptés antérieurement à la Confédération par les différentes provinces du pays. Ce fut le tarif en vigueur durant les six ou sept premières années de la Confédération.

Lorsque le parti conservateur fut battu aux élections de 1874, les libéraux adoptèrent un nouveau tarif. On crut alors qu'il était nécessaire de haus-

ser le tarif à 17½ pour 100. Sous le régime libéral, on constata que le tarif n'était pas suffisant pour maintenir le revenu à un chiffre propre à permettre au gouvernement de faire honneur à ses obligations. En 1877, on jugea nécessaire de hausser le tarif. Il fut augmenté sur différentes espèces de marchandises, et sur plusieurs articles importés en Canada de 17½ qu'il était à 25 pour 100.

Si on examine attentivement le tarif en vigueur en 1877 et 1878, on verra qu'il n'était pas beaucoup plus bas que celui qui existait. Je dirai, en passant, qu'en 1870, le parlement du Canada conçut l'idée d'adopter une politique nationale. A cette époque, le parlement adopta une politique de protection relativement aux ressources naturelles du pays, les produits des mines, de la terre, de la mer et des forêts ; mais, malheureusement, vu le vif désir manifesté particulièrement par les provinces de l'ouest, d'admettre le charbon en franchise dans le pays, cette politique dura peu de temps. Cependant, il fut constaté qu'elle avait été avantageuse pour les différentes industries, même durant le peu de temps qu'elle avait existé, et après avoir été abandonnée pendant plusieurs années, le parti conservateur, avec sagesse, je crois, adopta une politique nationale, qui, ainsi qu'on le disait dans le temps, n'impliquait pas une augmentation des impôts sur le peuple ; l'objet en vue était simplement de modifier le tarif de manière à encourager les industries du Canada, développer les ressources naturelles du pays, et de cette manière, procurer des avantages à tout le pays.

Cette politique existe depuis 1879. Elle est critiquée et blâmée par les honorables députés de la gauche depuis longtemps déjà, et si je peux juger la situation, ils sont aussi loin de chasser le gouvernement du pouvoir en raison de cette politique qu'ils l'ont été dans le passé. Pendant quelque temps, ils ont adopté l'union commerciale, ensuite la réciprocité absolue, l'union continentale, et aujourd'hui, enfin, ils en sont rendus à une politique de revenu seulement, d'après le principe du libre-échange britannique. La résolution que nous discutons en ce moment a été présentée par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et voici ce qu'elle énonce :—

Que vu que des sommes énormes sont actuellement soustraites à la population du Canada et ne rentrent pas dans le trésor, et que les charges du peuple sont de ce chef augmentées dans une large mesure et sans nécessité, et qu'il est de la plus grande importance pour le bien-être de la population non seulement de diminuer ces dépenses extravagantes actuelles, mais de réduire ces charges aussi largement et aussitôt que possible,—il est à propos qu'en prenant des mesures pour "établir l'équilibre entre le revenu et la dépense," tel que recommandé dans le discours du trône, le tarif actuel soit modifié de manière à en faire un tarif de revenu seulement."

Cela signifie ni plus ni moins qu'un tarif de revenu d'après le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, et tel que proclamé par le chef de l'opposition depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique.

En conséquence, cette résolution, il me semble, est celle sur laquelle les honorables chefs de la gauche ont décidé d'en appeler au peuple aux prochaines élections. Il est donc important pour le parlement et le pays, de savoir comment un tarif de revenu, d'après le principe du libre-échange, influera sur les différentes industries du Canada.

En Angleterre, le revenu est en grande partie prélevé au moyen de droits de douane, et la balance l'est virtuellement au moyen de la taxe directe. Ainsi que l'a dit mon honorable ami, le

député de Toronto (M. Coatsworth), il est impossible que le Canada puisse adopter intégralement la politique libre-échangiste de l'Angleterre. Mais les chefs du parti libéral ont annoncé que chaque vestige de protection doit être éliminé du tarif, et jusque-là ils peuvent être d'accord avec le libre-échange d'Angleterre. Ils peuvent adopter le tarif de douane et d'accise de la Grande-Bretagne, mais il leur sera impossible d'adopter l'impôt du timbre et autres taxes imposées par le gouvernement impérial. Voici un tableau indiquant le chiffre des différentes taxes perçues en Angleterre :—

Douane.....	£19,715,000
Accise.....	25,360,000
Impôt du timbre (excepté les holo- raires, etc.).....	13,805,000
Taxe foncière.....	1,040,000
Taxe sur maisons.....	1,410,000
Taxe sur revenu et propriété.....	13,470,000
Département des Postes.....	10,100,000
Service télégraphique.....	2,480,000
Terres de la Couronne.....	430,000
Timbres au lieu d'honoraires.....	832,568
Intérêt sur deniers avancés.....	220,396
Intérêts sur les actions du canal de Suez.....	198,829
Allocation venant de la Banque d'Angleterre.....	170,970
Divers.....	862,714
A ajouter l'impôt local.....	7,214,202
Revenu total.....	£97,604,579

En conséquence, le gouvernement impérial impose des droits de douane s'élevant à \$100,000,000, en chiffres ronds, soit cinq fois plus que le chiffre de nos droits de douane en Canada. Je suppose que les libéraux, si jamais ils arrivent au pouvoir, adopteront cette politique, et, pour cela, ils devront imposer un droit sur le thé et autres articles qui sont maintenant admis en franchise pour l'avantage du consommateur. Quand cette politique sera généralement comprise et bien expliquée aux électeurs du Canada, je n'hésite pas à prédire que, après les prochaines élections, la défaite de l'opposition sera encore plus écrasante que jamais auparavant.

L'honorable député d'Antigonish (M. McIsaac) a attiré l'attention sur l'effet produit par la politique nationale sur les cultivateurs du pays en général, et il a parlé des maisons inhabitées et des fenêtres garnies de planches dans Antigonish, pour prouver les résultats désastreux de la protection. Je connais assez bien l'état de choses qui existe dans ce beau comté agricole qu'il représente, et rien ne m'empêche d'avouer que, en le traversant, vous trouverez quelques maisons inhabitées. Mais, chose étrange, les fils de cultivateurs qui ont abandonné ces maisons ne sont pas allés dans l'Angleterre libre-échangiste, mais ils ont traversé la frontière et ils sont aux Etats-Unis y vivant sous un tarif plus protecteur que le nôtre. Ce n'est pas parce que nous avons ici une politique nationale que ces hommes ont émigré aux Etats-Unis. Les fils de cultivateurs du comté d'Antigonish, comme dans plusieurs districts ruraux du pays, constatent que leur occupation sur la ferme n'est pas de leur goût, et ils se dirigent vers les grandes villes du Canada et des Etats-Unis. Naturellement, ils vont aux Etats Unis, où ils trouvent un champ plus vaste pour exercer leur esprit d'entreprise et leur énergie, et je suis heureux de dire que, à ma connaissance personnelle, les fils de cultivateurs qui ont abandonné leurs maisons dans Antigonish ont fort bien réussi aux Etats-Unis sous le régime du tarif

M. CAMERON.

de protection élevé de ce pays. Je n'ai pas de doute que s'ils avaient été dans la section ouest de ce grand Canada, ils auraient également bien réussi.

Il y a quarante ans l'émigration des provinces maritimes aux Etats-Unis commençait, et elle continue aujourd'hui, et elle continuera sans aucun doute, parce que ceux qui y ont prospéré par le passé ont encouragé leurs amis à les suivre. De cette manière bon nombre nous ont quittés et d'autres partiront encore.

On dit souvent dans cette Chambre, que sous le régime de la politique nationale le cultivateur n'est pas bien traité. En ma qualité de fils de cultivateur et étant cultivateur moi-même, je n'hésite pas à dire qu'il n'y a pas dans tout le Canada une industrie qui est aussi bien protégée que l'industrie agricole. Le parti libéral perd son temps en s'efforçant de faire croire aux cultivateurs qu'ils ne sont pas traités avec équité sous le régime de la politique nationale. Autrefois, lorsque l'instruction n'était pas aussi répandue qu'aujourd'hui, il était peut-être possible de tromper les cultivateurs avec de pareilles faussetés. Je sais personnellement qu'il n'y a pas une classe de la population qui comprenne aussi bien que les cultivateurs les avantages résultant de la politique nationale. Tous les produits du sol sont protégés, et bien protégés. Leur lard, leur bœuf, leur fromage, leur mouton, leurs œufs, tout est protégé; et, ainsi, non seulement les produits du sol, mais aussi les accessoires importants à l'industrie agricole, savoir, le bœuf, le lard, le fromage et autres produits sont protégés en même temps. Plusieurs membres de la Chambre sont cultivateurs—je regrette de ne pas les voir à leurs sièges dans le moment—et quelques-uns se plaignent amèrement de ne pas avoir le mais en franchise pour l'engraissement de leurs animaux.

Or, il est évident que ces messieurs qui parlent si haut dans ce sens ne sont pas plus des cultivateurs que ne le sont les meuniers, eux-mêmes. Ils exploitent une industrie qui est spéciale. Ils élèvent des bestiaux, des porcs et des chevaux, et ils désirent, comme le font les meuniers eux-mêmes, lorsqu'il s'agit de favoriser leur propre industrie, que la nourriture de leurs animaux leur coûte aussi bon marché que possible. Mais ne serait-il pas injuste à l'égard des vrais cultivateurs canadiens si leurs clients, et probablement leurs meilleurs clients—puisque les meuniers sont dans ce cas—avaient l'avantage de faire réduire les prix des produits agricoles canadiens au chiffre le plus bas possible, grâce à la liberté accordée aux producteurs agricoles américains de faire concurrence aux produits agricoles canadiens sur notre propre marché, et cela pour permettre aux éleveurs de se procurer la nourriture de leurs animaux à aussi bas prix que possible.

L'ennemi naturel des agriculteurs, à un certain point de vue, est le meunier. En effet, le meunier qui a besoin de beaucoup de produits du sol, veut les obtenir à aussi bon marché que possible. La suppression du droit sur le blé favoriserait donc le meunier; mais les cultivateurs d'Ontario, j'en suis sûr, le regretteraient beaucoup, bien qu'un droit de 75 centins par baril de farine fût maintenu. Pour une raison semblable, il serait également injuste à l'égard des agriculteurs de retrancher le droit sur les grosses céréales pour permettre aux éleveurs de se procurer à meilleur marché la nourriture destinée à leurs animaux. L'objet de la politique nationale n'est pas seulement de favoriser toutes les industries,

mais aussi de permettre au gouvernement de prélever un revenu suffisant pour le maintien des services publics. Mon honorable ami, le député d'Antigonish (M. McIsaac) a parlé de la protection accordée à l'industrie houillère. Personne, assurément, de la Nouvelle-Ecosse surtout, ne saurait demander l'abolition du droit sur le charbon.

Sous le régime des chefs de la gauche le charbon n'était pas taxé, et, malheureusement pour l'industrie houillère, cette industrie subissait alors une dépression telle que les houilleurs mendiaient de l'assistance dans tous les districts houillers. La production houillère, en 1878, ne s'éleva pas à plus d'un demi-million de tonnes dans toute la province de la Nouvelle-Ecosse, tandis qu'en 1895, elles s'éleva, en chiffre ronds, à 2,000,000 de tonnes. Cette différence est certainement attribuable à la politique nationale, et l'industrie houillère, à part des ouvriers houillers qu'elle emploie, procure du fret aux navires, constitue un marché pour les cultivateurs dans le voisinage des mines de houille, et a augmenté le revenu de la province, en quinze ans, de \$150,000 par année. Ne serait-ce donc pas désastreux pour cette industrie que d'abolir le droit sur le charbon ?

Si les droits sur le charbon et autres produits importants étaient abolis, la politique nationale, comme je l'ai dit dans cette Chambre dans une autre occasion, tomberait à plat. Les intérêts de la politique nationale exigent que toutes les industries soient équitablement protégées. L'abolition du droit sur toute classe importante de produits serait donc désastreuse.

On a aussi dit que la politique nationale n'avait pas été avantageuse aux pêcheurs. Personne des provinces maritimes, assurément, ne partagera cet avis, ou ne voudrait le répéter avec l'espoir d'être cru.

Les pêcheries sont bien protégées par la politique nationale. Une prime a été accordée aux pêcheurs ; certaines classes de marchandises dont se servent les valeureux pêcheurs des provinces maritimes, ont été admises en franchise, et le poisson, lui-même, est protégé. Il est donc inutile d'essayer de faire croire que les pêcheries ne sont pas bien protégées par la politique nationale, et que les pêcheurs ne sont pas contents de cette politique. Les artisans et les journaliers sont aussi protégés aussi bien que les fabricants. Puis, sans le marché créé par les fabricants, les journaliers, les artisans, les houilleurs et les pêcheurs et sans la prospérité des fabricants, les cultivateurs n'auraient que des débouchés insuffisants pour l'écoulement de leurs produits.

Il est nécessaire, pour maintenir l'équilibre entre les diverses industries, que le compromis qui a existé, qui existe encore et qui doit être continué à l'avenir entre les diverses industries, soit respecté, et il faut aussi un revenu suffisant pour permettre au gouvernement de tenir le service public sur un pied d'efficacité. En 1878, la politique qui a été adoptée par le parti libéral-conservateur fut celle-ci :

Que cette Chambre est d'opinion que le bien-être du Canada requière l'adoption d'une politique nationale qui, par un remaniement judicieux du tarif favorisera les intérêts agricoles, miniers, manufacturiers et autres du pays ; que cette politique retiendra au Canada des milliers de nos concitoyens qui sont maintenant obligés de s'expatrier pour se chercher de l'ouvrage qui leur est refusé chez eux ; ramènera la prospérité de nos industries qui luttent contre la misère et qui sont affreusement appauvries ; empêchera que le Canada soit converti en un marché à sacrifice ; encouragera et développera un commerce interprovincial et qui, en opérant, comme elle

devra le faire, dans la direction d'une réciprocité de tarif avec nos voisins selon les besoins des intérêts variés du Canada, tendra considérablement à procurer au Canada, éventuellement, une réciprocité commerciale.

Dans toutes les discussions qui ont eu lieu dans cette chambre jusqu'à présent, je constate que, d'après l'impression générale, l'objet éloigné de la politique nationale était une réciprocité de libre-échange. Mais la résolution que je viens de lire parle par elle-même. Son objet était avant tout d'établir une réciprocité de tarifs, de retenir dans leur pays natal ceux qui étaient obligés de s'expatrier dans le but de se procurer de l'ouvrage. Ce ne fut donc pas, à mon avis, l'intention des auteurs de la politique nationale d'établir le libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis. Cette politique nationale s'est développée depuis dans le sens d'une réciprocité de tarifs, en se conformant autant que possible aux besoins des circonstances. Il est vrai qu'à présent le tarif de revenu des Etats-Unis est à peu près de 10 pour 100 plus élevé que le tarif canadien. Selon moi, le gouvernement actuel ferait bien de favoriser la réciprocité davantage en matière de tarif, selon l'indication donnée dans la résolution proposée par sir John Macdonald dès 1877 et 1878.

Examinons jusqu'à quel point cette réciprocité de tarifs affecta le commerce entre le Canada et les Etats-Unis.

Pour ce qui regarde les importations des Etats-Unis, en 1878, pour la consommation intérieure, la valeur de ces importations s'éleva à \$48,631,739. La valeur des exportations du Canada aux Etats-Unis, durant la même année, fut de \$25,775,245. La balance contre le Canada était donc de \$22,856,494. Le peuple du Canada acheta des Etats-Unis pour \$22,000,000 de plus que ce qui fut acheté de nous par les Etats-Unis. D'après moi, un commerce de cette nature est très désavantageux. C'est le commerce que nous avions sous le tarif de revenu des honorables chefs de la gauche, et c'était pour remédier à cet état de choses désavantageux que le tarif fut remanié par le parti libéral-conservateur en arrivant au pouvoir en 1878.

Examinons maintenant la condition actuelle du commerce avec les Etats-Unis. En 1894, la valeur de nos importations des Etats-Unis pour la consommation intérieure s'est élevée à \$53,034,100, et la valeur des exportations du Canada aux Etats-Unis s'est élevée à \$35,809,940. La balance du commerce contre nous fut de \$7,224,160. Comme mon honorable ami, le député de Bothwell, l'observera, cette balance est malheureusement encore en faveur des Etats-Unis.

M. MILLS (Bothwell) : Beaucoup plus qu'auparavant.

M. CAMERON : Non, la balance du commerce en 1878, fut de \$22,000,000 en faveur des Etats-Unis, tandis qu'elle n'a été, en 1894, que de \$7,000,000, ce qui prouve que la politique nationale nous a donné un commerce plus avantageux avec les Etats-Unis, et la différence en notre faveur est représentée par \$15,000,000.

Sous le régime des honorables chefs de la gauche, la valeur des exportations de l'Angleterres s'est élevée à \$48,941,539 et la valeur des importations de ce pays, à \$37,431,180, ce qui donne une balance en notre faveur de \$8,510,359. En d'autres termes, l'Angleterre a acheté du Canada pour \$8,510,359 de plus que nous avons acheté d'elle.

Sous le régime actuel—les honorables chefs de la gauche peuvent faire parler les chiffres comme bon leur semblera—la valeur des exportations en Angleterre a été de \$68,538,856, et la valeur des importations de ce pays, de \$37,510,359. La valeur des importations de l'Angleterre au Canada s'est accrue de \$2,000,000 durant cette période ; mais la valeur de notre marché en Angleterre s'est accrue de \$45,941,539 qu'elle était en 1878, à \$68,538,856 en 1894. En sorte que, après tout, l'Angleterre est devenue notre meilleur marché, et il serait tout simplement puérile, à mon avis, de prétendre que le système de libre-échange anglais pourrait s'appliquer avantageusement au Canada. L'Angleterre est située de telle sorte que ses industries sont protégées par le coût du transport des marchandises des autres pays.

Notre position est bien différente. L'état de choses qui existe en Angleterre n'existe pas ici, et des lois concernant le tarif qui s'adaptent aux besoins de la Grande-Bretagne seraient ruineuses pour le Canada. D'après l'opinion générale, comme je l'ai déjà dit, l'objet éloigné que l'on avait en vue en 1878, en formulant une politique fiscale, était d'établir une réciprocité commerciale dans laquelle les avantages des deux pays eussent été aussi égaux que possible.

Je suis de ceux qui croient que c'est dans l'intérêt des Etats-Unis d'avoir une politique nationale comme ils en ont eu une pendant plusieurs années, de même qu'une politique nationale est dans l'intérêt du Canada, vu que nos industries ressemblent beaucoup à celles de nos voisins.

C'est dans l'intérêt des deux pays que chacun d'eux protège les industries de ses propres habitants.

Je n'hésite donc pas à dire, comme je l'ai dit, il y a quelques années, que les chefs de la gauche n'arriveront jamais au pouvoir s'ils n'abandonnent pas le tarif de revenu que comporte le libre-échange anglais, comme ils ont abandonné l'union commerciale, la réciprocité absolue et le libre-échange continental.

M. DAWSON : Je propose que le débat soit suspendu.

La motion est rejetée.

M. DAWSON : L'honorable préopinant, comme plusieurs autres qui l'ont précédé, a paru désirer beaucoup indiquer comment pourraient être écartées les difficultés qui se rencontreraient sur le chemin du chef de la gauche s'il prenait les rênes du pouvoir.

Les honorables messieurs de la droite paraissent s'intéresser au succès des libéraux quand ils arrivent au pouvoir, et veulent même montrer au futur ministre des Finances les difficultés qu'il aurait à surmonter pour prélever un revenu, et au chef de la gauche toutes les autres difficultés qu'il rencontrerait. En ma qualité de simple partisan de l'honorable chef de la gauche, je crois devoir dire que je n'ai aucune crainte à son sujet, et je suis sûr que, sans l'assistance des honorables messieurs de la droite, il surmonterait, lui-même, toutes les difficultés, si l'électorat lui confiait l'administration des affaires du pays.

Le débat actuel a fait ressortir très clairement la position que prennent les membres de la droite sur la politique nationale.

Pendant quelque temps, ils paraissaient hésiter à se prononcer en faveur de la politique nationale.

M. CAMERON.

Un certain nombre d'entre eux avait même contracté l'habitude de nous représenter cette politique comme un arbre dépérissant qui chancelle pour tomber, comme un arbre qui a besoin d'être émondé.

L'honorable député qui vient justement de reprendre son siège, la comparait l'année dernière, à un édifice si étrangement construit que si vous en enleviez une brique, toute la construction s'écroulerait, ensevelissant tout sous ses ruines.

Lors de la dernière session, nous avons cru que les chefs de la droite étaient disposés à inaugurer des réformes ; mais lorsque les délégations des grandes industries protégées commencèrent à descendre ici, de leurs chars-palais, le projet de reformer le tarif fut abandonné par les chefs de la droite, et aujourd'hui, ils sont tous revenus à l'ancienne politique sous laquelle ils se sont abrités durant les seize dernières années. Nous savons maintenant que la politique nationale doit être maintenue par les honorables messieurs de la droite, quel qu'en soit le prix.

Pour donner une idée de sa valeur, il nous cite nos grandes exportations. Regardez, disent-ils, la valeur de nos exportations s'élève à \$104,000,000 et ils s'écrient avec satisfaction : voyez ce que la politique nationale a fait pour nous.

Analysez donc les relevés du commerce et vous verrez que sur ces \$104,000,000, la somme de \$61,000,000 représente ce que nous avons exporté en Angleterre. Nos marchandises ont été expédiées aux ports libres de l'Angleterre. Là elles ont eu à lutter contre les marchandises du monde entier. Notre blé a rencontré le produit de la main-d'œuvre à vil prix des fertiles vallées de l'Inde, ainsi que les millions de boisseaux qui sont maintenant envoyés des plaines de la République Argentine. Notre bœuf y a rencontré aussi la concurrence des exportations des pâturages illimités du La Plata et les envois de bœuf gelé des antipodes. Notre beurre fait concurrence au beurre du Danemark, de la Belgique et de la Hollande, et notre fromage lutte contre le produit similaire à bon marché du cultivateur de l'Australie.

Pourtant, malgré toute cette concurrence, nos produits ont maintenu leur terrain sur les marchés anglais, l'excellence de leur qualité leur assurant leur place. Nous avons été capables de vendre nos produits en Angleterre, mais le prix que nous avons reçu a été celui que nous avons pu obtenir, non celui nous faisant réaliser tout le profit que nous aurions pu désirer, mais celui fixé par les marchés anglais. Il n'y a pas de question de sentiment sur ces marchés. L'acheteur anglais paie le même prix aux uns et autres, pourvu que la qualité soit la même. Nous n'avons reçu ni plus ni moins pour nos produits que l'expéditeur de la République Argentine, de l'Inde, de Russie ou de toute autre partie de la terre.

Ainsi donc, soixante et un millions valant de nos exportations ont trouvé leur marché dans les ports libres de l'Angleterre, et la balance de nos exportations, valant \$43,000,000, a dû frayer son chemin, sans aucune assistance de notre gouvernement, à travers les tarifs douaniers des autres nations. Je dois ajouter presque sans aide du gouvernement, parce qu'il ne faut pas oublier que notre gouvernement a accordé des subventions à des services de steamers pour l'exportation de nos produits.

Par exemple, \$122,000 par année, ou £23,000 sterling, la subvention étant en louis sterling, ont

été accordées à une ligne de steamers pour nous reliait à l'Australie.

Lorsque les délégués pour la conférence intercoloniale étaient ici, on m'a dit qu'ils avaient avec eux des échantillons de leurs produits, consistant en mouton, beurre et fromage à prix réduits. Les délégués firent voir aussi que ces produits pourraient être expédiés sur le marché, ici, à des prix beaucoup plus réduits encore que les produits du cultivateur canadien. En sorte que l'on demande au cultivateur canadien de payer \$122,000 par année pour subventionner un service de steamers qui sont employés à transporter les produits à bon marché des cultivateurs australiens et qui font ensuite concurrence sur le marché anglais aux produits de notre propre agriculture.

Mais quel a été le résultat de cette subvention ? Le résultat a été un commerce dont la valeur s'élève dans son ensemble à un demi-million de piastres, lequel rapporte un revenu de \$16,000 par année contre une subvention de \$122,000 par année.

Et on vient nous dire que c'est une trahison de jeter un œil d'envie, pour les produits que nous avons à vendre, sur les riches marchés que nous offrons les grandes cités des Etats-Unis, situées à nos portes.

On nous dit que c'est une trahison de jeter un œil d'envie sur ces marchés où, toutefois, nos chances de succès diminuent et même sont presque entièrement perdues, grâce à l'incapacité de l'administration actuelle. On nous dit que, le commerce suit le pavillon, ou devrait le suivre, et l'on nous conseille de développer nos relations avec les autres possessions anglaises. Nous avons travaillé dans ce sens et les tableaux du commerce et de la navigation nous montrent les résultats. Si nous excluons la Grande-Bretagne, ces tableaux font voir que la valeur de nos exportations dans les colonies anglaises s'élève à cinq millions et demi. Cette somme comprend Terre-Neuve et les Antilles anglaises auxquelles nous avons exporté pour quatre millions et demi. Ce qui montre que tout l'empire britannique, à part la mère-patrie, Terre-Neuve et les Antilles anglaises, a acheté de nous pour la bagatelle de trois quarts de million de piastres. Voilà les marchés que l'on nous offre en échange du marché des Etats-Unis.

Développez le commerce, disent les chefs de la droite, avec nos frères de l'empire anglais, et ne jetez plus les yeux sur le marché voisin vers lequel nous vous avions promis de vous conduire, c'est-à-dire, celui des Etats-Unis. Si le gouvernement avait été capable de nous montrer qu'il avait induit des pays de qui nous achetons nos approvisionnements à acheter nos produits en échange, il aurait alors quelque chose dont il pût être fier.

Mais quels sont les faits ? Les tableaux du commerce font voir que toute la valeur de nos exportations aux pays ci-dessous : l'Uruguay, Bolivie, Haïti, Mexique, les Antilles hollandaises, danoises et françaises, Madère, Danemark, Turquie, Suisse, Russie, Autriche, Espagne et ses possessions, ne s'est pas élevée, en une année, à ce qui a été dépensé dans le pont Curran, ou le canal de la Tay.

Nous avons acheté de ces pays et importé ici pour une valeur de \$1,500,000. Nous avons exporté en Chine pour un demi-million de dollars, et acheté de ce pays pour un million. Nous avons exporté en France pour un demi-million, et acheté de ce pays pour \$2,500,000. Nous avons exporté en Allemagne pour les deux tiers d'un million, et

acheté de ce pays pour \$6,000,000. Au Japon, comme résultat d'une subvention à un service de steamer pour commercer avec ce pays, nous avons exporté pour un trentième de million, et acheté de ce pays pour un million et demi. Pour chaque \$8 que nous avons dépensés en Allemagne, celle-ci a dépensé \$1 ici. Pour chaque \$50 que nous avons dépensé au Japon, ce pays a dépensé \$1 ici. Nous avons vendu à toutes les nations de la terre, en dehors de l'Empire britannique et des Etats-Unis, justement pour \$5,000,000, et nous avons acheté de ces nations, en échange, pour plus de \$18,000,000. Dix-sept années se sont écoulées depuis que les chefs de la droite nous ont promis de nous obtenir un traité de réciprocité avec les Etats-Unis—non une réciprocité de tarifs, mais une réciprocité commerciale avec le grand pays situé au sud de notre frontière. Cette promesse fut faite par le grand chef, sir John Macdonald, lui-même. Ce fut cette promesse qui le ramena au pouvoir en 1879, cette promesse qui devait aussi ramener la prospérité dont ceux qui s'adonnent à l'agriculture n'ont pas joui depuis le temps où nous avons perdu notre traité de réciprocité avec le pays que nous venons de nommer.

Aucun homme de bons sens ne saurait manquer de voir les énormes profits que nous pourrions faire avec ce marché. Demandez à ceux qui s'occupent du développement de nos ressources naturelles, ce qu'ils en pensent. Demandez à nos pêcheurs ; demandez à nos houilleurs, nos marchands de bois, nos cultivateurs quel avantage ce marché leur offrirait.

En réponse à la demande qu'un effort sérieux soit fait pour obtenir un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, nous donnant libre accès à leurs marchés, on fait un effort pour diriger nos exportations vers l'Australie, le Mexique, l'Afrique méridionale, le Brésil et partout ailleurs à part le marché qui se trouve à nos portes.

Nous avons en Canada de grandes richesses minérales. Les explorations géologiques ont accumulé, depuis plusieurs années, des masses de preuves à ce sujet. On dit même que la richesse minérale du Canada dépasse toute conception humaine. Eh bien ! malgré cette richesse, nous avons exporté l'année dernière, pour moins de \$6,000,000, dont plus de \$3,000,000 de charbon, ce qui laisse à peu près pour \$2,500,000 d'autres produits miniers. Ce résultat est certainement pitoyable pour un pays aussi riche en minéraux que l'est le Canada. La province d'Ontario seule contient un nombre illimité de millions de tonnes de minerai de fer, et, l'année dernière, nos exportations totales de cet article ont été de 618 tonnes, ce qui est moins que ce qui peut être tiré, pendant une semaine, d'un petit puits de mine.

De plus, de quelle manière le gouvernement a-t-il contribué à la prospérité du commerce de bois ? Est-ce en taxant les couvertes, les haches, les scies, les articles en fer, les machines, tout l'outillage dont on se sert dans cette industrie ? Comment le gouvernement a-t-il contribué au développement de cette industrie ? Il y a contribué en l'abonnant à elle-même.

Cette industrie n'ayant jamais été l'objet d'une législation spéciale de la part du gouvernement, elle a grandi et est devenue l'une des deux plus puissantes industries de notre pays, puisqu'elle vient ensuite de l'agriculture. L'industrie du bois contribue pour \$26,000,000 dans nos exportations.

Elle n'est aidée, comme je l'ai dit, d'aucune législation. On l'a laissée opérer librement et se développer naturellement elle-même jusqu'à ce qu'elle soit devenue un sujet d'orgueil pour tous les Canadiens.

L'industrie agricole a contribué pour \$52,000,000 dans nos exportations. Qu'est-ce que la protection a fait pour elle, pour la classe des cultivateurs qui a besoin de marchés au dehors, et pour laquelle les orateurs du gouvernement prétendent qu'il a été dépensé pour elle des centaines de mille piastres par ce dernier ? De quelle utilité est la protection pour les cultivateurs ? Pourquoi protéger leurs céréales et leurs viandes, lorsqu'ils en ont de vastes quantités à vendre, et sont forcés de les écouler sur le même marché où leur grand concurrent, le cultivateur américain, va lui-même vendre ses produits. Je dirai aux messieurs de la droite que le cultivateur canadien ne redoute aucunement la concurrence américaine.

Le marché américain est un marché qui sait discerner. Il connaît le bon article, quand il le voit, et il le connaît mieux encore quand il y goûte.

Les produits agricoles canadiens, comme la chose a été démontrée à l'exposition universelle, n'ont pas de supérieurs dans le monde. Les Américains connaissent ce fait, et dans leurs grandes cités, si leur marché nous était ouvert, nous trouverions de nombreux clients pour notre beurre, notre fromage, notre viande, notre orge, nos fèves, nos pois qui sont tous reconnus comme étant d'une qualité supérieure aux produits similaires des Etats-Unis.

La politique nationale, cependant, a fait quelque chose pour les cultivateurs. Elle les a opprimés ; elle les a forcés, pendant seize ans, à payer de lourds impôts sur les marchandises dont ils ont besoin. Elle les a forcés à payer un tribut aux raffineurs de sucre. Elle les a forcés, durant toute l'année dernière, à payer un prix uniforme pour le sucre, c'est-à-dire 20 pour 100 de plus que le prix pour lequel le raffineur anglais pourrait vendre l'article similaire. Elle les a forcés à payer plus cher leurs fourches, leurs râtaux, leurs bèches, leurs clous, leurs chaînes, leurs pelles, leurs haches, leur fil barbelé à clôture, leurs instruments aratoires—enfin, tout ce dont ils ont besoin—que si la protection n'avait pas existé.

Le tarif empêche le cultivateur d'acheter à l'étranger ; elle le force d'acheter dans son pays natal et de payer les prix surélevés que le tarif permet aux fabricants de fixer. Il n'y a pas longtemps, j'ai remarqué une comparaison faite entre les prix de Saginaw et ceux de Montréal pour certains articles dont se servent les cultivateurs. D'après cette comparaison, le cultivateur, s'il achète à Montréal, doit payer 60 pour 100 de plus pour ses clous coupés, les mêmes clous à Saginaw se vendant \$1.25 par cent livres, et à Montréal, \$2.25. Pour les tuyaux de pompe il paie 55 pour 100 de plus, le prix étant de \$5.25 par 100 livres à Saginaw et de \$8.10 à Montréal. Le cultivateur paie 39 pour 100 de plus pour ses bèches, le prix de Saginaw étant de \$3.50, et le prix de Montréal, de \$4.75. Il paie 40 pour 100 de plus pour son fil barbelé, le prix étant de \$1.90 à Saginaw, et de \$2.87½ par 100 livres à Montréal.

Nous avons appris l'autre jour les précautions extraordinaires que prend le gouvernement pour empêcher l'importation de ferronneries des Etats-Unis. Laissez le cultivateur canadien acheter ce qui lui est nécessaire sur le marché où il paiera le

M. DAWSON.

moins cher, et il ne vous demandera pas de protection. Il n'y a pas de doute que les cultivateurs ont fait part aux ministres de leurs griefs pendant leur tournée de l'automne dernier, et pour les consoler les ministres leur ont assuré que, bien que la valeur de leurs produits eût diminué, avec les produits qu'ils avaient à vendre ils pouvaient acheter autant de marchandises qu'à aucune autre époque antérieure. Ils leur ont dit qu'avec le produit d'un boisseau de blé valant alors 60 centins, ils pouvaient acheter autant de marchandises que pendant la période de 1871 à 1881, alors qu'il valait 90 centins le boisseau. D'après ce raisonnement, 60 centins en argent valait donc autant en 1894 que 90 centins en 1881, et, je suppose, plus encore que 90 centins en 1878. Si avec 60 centins on peut aujourd'hui acheter autant qu'avec 90 centins en 1878, nous nous trouvons en face d'un très curieux problème, en matière de finances. Il faut aujourd'hui \$37,500,000 pour gouverner notre pays si ce qu'ils disent est vrai, \$37,500,000 aujourd'hui équivalent à \$56,500,000 en 1878. Quel hommage à l'habilité de l'honorable député d'Oxford-sud et au gouvernement dont il faisait partie, lequel, cette année-là, a administré les affaires du pays en dépensant dix millions de moins que la moitié de ce montant. Est-ce que 60 centins aujourd'hui équivalent à 90 centins en 1879 ? Est-ce qu'avec 60 centins le cultivateur pourra aussi bien qu'avec 90 centins payer ses hypothèques, sa ferme, ses intérêts, ses taxes, ou toute autre dette ? Il est une autre chose dont il faut tenir compte, c'est que le cultivateur n'a pas toute sa récolte à dépenser. Elle est grevée d'une dette pour semences, loyer, intérêts, coût de production. Il lui faut d'abord mettre de côté une somme suffisante pour payer ces charges et le reste seul lui appartient.

Les honorables membres de la droite aiment beaucoup à citer M. Blue. Ce dernier dit qu'il s'est assuré que la production d'un acre de blé coûte \$14. Le prix moyen du blé est de 90 centins le boisseau, et le rendement de 20 boisseaux par acre. A 90 centins le boisseau, le rendement de chaque acre de blé représenterait une valeur de \$18. La différence entre la valeur de la récolte et le coût de la production laisserait au cultivateur \$4 à dépenser pour chaque acre de blé. Mais l'an dernier, le blé ne valait que 60 centins le boisseau, prix obtenu par nos cultivateurs. Le coût de production a pu être un peu moindre, disons \$13 par acre. Or, 20 boisseaux de blé à 60 centins donnent \$12 par acre ; de sorte que si l'infortuné cultivateur a été obligé de payer en argent le coût de production, s'il n'a fait aucune partie des travaux lui-même, il a subi une perte sèche de \$1 par acre de blé récolté.

Les cultivateurs savent parfaitement que c'est uniquement par un travail incessant qu'ils ont pu depuis quelque temps échapper aux mains du shérif ; qu'un travail constant, de tous les jours, leur fournit les choses nécessaires à la vie, mais rien de plus.

Mais bien que le gouvernement n'ait rien fait pour nos mineurs, nos pêcheurs, nos commerçants de bois et nos cultivateurs, il a fait beaucoup pour les manufacturiers. Depuis seize ans, il force tout le reste de la population à payer un lourd tribut à cette classe favorisée. Depuis seize ans, il fait jour celle-ci des bienfaits de la protection, et elle devrait avoir atteint aujourd'hui un développement considérable de nature à nous rendre fiers de nos manufactures. A l'heure qu'il est, après seize années

de protection, elles devraient certes figurer d'une manière remarquable dans nos exportations. Voyons quelles sont les exportations. Je constate que l'an dernier nos exportations d'articles manufacturés ont été de \$7,750,000. Mais je vois que, sur ce montant, \$1,000,000 représentent les effets mobiliers de ceux qui ont quitté le pays, ce qui réduit à \$6,750,000 la valeur des articles manufacturés que nous avons exportés.

L'annuaire statistique de 1893 m'apprend que la protection n'a nullement bénéficié aux tanneurs du Canada qu'elle paraît avoir paralysé cette industrie; il m'apprend qu'en 1881, il y avait dans notre pays 1,012 tanneries, contre 802 en 1891; que la production était tombée de \$15,000,000 en 1881, à \$11,000,000 en 1891. Mais l'an dernier les tanneurs ont exporté pour \$1,500,000 de cuir à semelles et à empeignes. Les manufacturiers de bois, qui ne doivent certes pas leur existence à la protection, ont exporté pour \$750,000 de produits, et nous avons exporté pour \$500,000 de pâte de bois; nous allons donc retrancher \$1,000,000 pour effets mobiliers, et \$2,750,000 pour des articles manufacturés non protégés, ce qui laisse \$4,000,000 représentant la partie de nos exportations fournie par les manufacturiers protégés de tout le Canada. Ces \$4,000,000 même comprennent certains produits manufacturés que je ne puis attribuer à la protection. Je vois qu'ils comprennent les lavures des cendres des orfèvres, le gypse, les meules à aiguiser, la chaux, la brique, la pierre de construction, la glace et les chiffons. De tous ces articles les chiffons seuls pourraient avec raison être appelé un produit de la protection.

Mais une des choses les plus curieuses, c'est l'effet qu'a eu le tarif sur notre commerce avec l'Angleterre. Les honorables membres de la droite se sont rendus passablement célèbres par leurs professions bruyantes et fréquentes de loyalisme. Je n'ai pas beaucoup de confiance en celui qui dit toujours combien il est honnête homme. Dès qu'il m'informe de son honnêteté dans un langage onctueux, la défiance s'empare de moi, et ses déclarations constantes n'augmentent pas ma croyance en sa loyauté. Cependant, les honorables membres de la droite donnent au pays des assurances emphatiques de leur fidélité inaltérable au vieux drapeau, de leur grand dévouement à la métropole, et de l'empressement avec lequel ils sont prêts à marcher à la suite de cette dernière. Mais pendant qu'ils faisaient ces professions de loyauté, ces honorables messieurs taxaient de propos délibéré, je ne puis m'empêcher de le croire, les marchandises que nous importons de la Grande-Bretagne plus lourdement que celles importées des Etats-Unis. Leurs propres tableaux du commerce et de la navigation le démontrent au delà de tout doute. Si l'on consulte ce document on constatera qu'ils ont prélevé \$8,245,845 de droits sur des marchandises de la valeur de \$27,483,160 importées de la Grande-Bretagne. Ces marchandises sont imposables; elles ne comprennent pas de marchandises admises en franchise ni importées pour des fins de fabrication. Si l'on veut en faire le calcul on verra que cela équivaut à un droit de 30 pour 100. Dans la même année, ils ont prélevé \$6,960,950 de droits sur \$25,823,936 de marchandises imposables importées des Etats-Unis. Si l'on veut en faire le calcul on constatera que j'ai raison de dire que les droits prélevés sur les marchandises imposables importées des Etats-Unis ont été de 27 pour 100, contre 30

pour 100 sur celles importées de la Grande-Bretagne. Cela signifie le paiement d'un bonus de 10 pour 100 de droits pour engager les importateurs à acheter leurs marchandises aux Etats-Unis plutôt que dans la métropole.

Cette politique a eu son effet sur notre commerce avec la métropole qu'ils prétendent tant aimer. En 1893-94, nous avons vendu à la Grande-Bretagne pour \$60,000,000 de nos produits—je n'inclus pas dans ce montant les produits d'autres pays que nous y avons expédiés, mais seulement ceux de notre propre pays—et nous avons acheté pour \$38,000,000 de ses marchandises, imposables et franchises de droits. Dans la même année, nous avons vendu aux Etats-Unis pour \$32,500,000 de nos produits, et nous en avons acheté pour \$53,000,000 de marchandises, imposables et franchises de droits; en d'autres termes, nous avons vendu à la Grande-Bretagne pour \$60,000,000 de produits, n'achetant d'elle que pour \$38,000,000 de marchandises, et nous avons pris \$22,000,000 en argent pour balancer notre compte. D'un autre côté, nous avons vendu aux Etats-Unis pour \$32,500,000 de produits, et dépensé tout ce montant à l'achat de marchandises américaines, puis laissé là \$20,000,000 en sus de cela. Les libéraux ont depuis longtemps dénoncé l'unique distinction que comporte notre tarif au détriment du commerce de l'Angleterre, et en 1892 l'honorable député de Queen, I. P. E. (M. Davies) : a proposé ce qui suit :

Vu que la Grande-Bretagne admet en franchise dans ses ports les produits du Canada, cette Chambre est d'opinion que la présente échelle des droits imposés sur les marchandises importées principalement de la Grande-Bretagne devrait être réduite.

Lors du vote on constata, néanmoins, que la Chambre n'était pas de cette opinion, que les libéraux seuls étaient de cet avis, et que le gouvernement et tous ses partisans dans la Chambre étaient d'une opinion contraire et croyaient que ces droits différentiels devaient être maintenus. L'honorable député de Bruce-nord (M. McNeil) proposa ensuite la motion suivante :

Si le parlement de la Grande-Bretagne et d'Irlande admet les produits canadiens sur les marchés du Royaume-Uni à des conditions plus favorables que celles accordées aux produits des pays étrangers, le parlement du Canada sera alors prêt à accorder des avantages correspondants au moyen d'une réduction importante des droits qu'il impose sur les marchandises fabriquées provenant de la Grande-Bretagne.

Non contents de ce que nos produits sont admis en franchise dans les ports de la Grande-Bretagne, l'honorable ministre, de même que ses collègues et ses amis dans cette Chambre, voudraient que la Grande-Bretagne taxât les provisions de bouche qu'elle achète des peuples auxquels elle vend ses marchandises, qu'elle admet les nôtres en franchise, et que nous n'abolissions pas en retour les droits imposés sur les marchandises importées de l'Angleterre, mais que nous lui accordassions des réductions importantes. Nous lui envoyons 6 pour 100 de son approvisionnement total. C'est un peu trop exiger que de lui demander de taxer 94 pour 100 de ces provisions de bouche et d'en admettre en franchise 6 pour cent en retour des avantages résultants d'une réduction raisonnable des droits imposés sur ses marchandises. L'Angleterre connaît trop les bienfaits du libre-échange pour jamais consentir à un pareil arrangement. L'homme d'Etat le plus noble que l'Angleterre ait jamais eu, le très honorable W.

E. Gladstone—il n'est certe pas nécessaire que je le nomme—a dit :

Autant vaudrait essayer de supprimer le procès par jury; autant vaudrait essayer d'abolir le droit de pétition et de réunion; autant vaudrait essayer d'arracher de notre organisation sociale et politique quelque une des idées les plus chères que les Anglais aient puisé dans des siècles de leur histoire, que de détruire notre libre-échange.

Et il avait raison de parler ainsi. L'Angleterre a immensément prospéré sous le régime du libre-échange. Il est devenu de mode chez les honorables membres de la droite, dans ces derniers temps, de décrier la métropole. Chassés de pays protectionnistes, des milliers d'hommes se dirigent chaque année vers l'Angleterre, à la recherche du travail qu'ils ne peuvent pas trouver dans leur patrie; et si les honorables députés veulent constater la nationalité des gens sans emploi que renferme l'Angleterre, ils verront que ce sont presque tous des étrangers venus là pour y chercher le travail qu'ils ne peuvent pas trouver dans les pays protectionnistes de l'Europe. Et quand on fait observer qu'il y a là aujourd'hui quatre millions de personnes sans emploi, ce n'est nullement un argument contre le libre-échange, qui existe depuis si longtemps en Angleterre. Ils disent, néanmoins, que le libre-échange ruine l'Angleterre; et le ministre de la Justice a déclaré dans cette Chambre que, chassée des marchés du monde civilisé, elle était forcée de dépenser des millions pour son armée et sa marine afin de pouvoir imposer ses produits manufacturés aux nations barbares de l'univers. Et cependant, bien que l'Angleterre soit dans cette triste position, bien qu'elle soit forcée de dépenser afin de pouvoir imposer ses marchandises à des clients récalcitrants, ils ne veulent pas ouvrir leurs ports à ses marchandises; ils taxent même ses produits de 3 pour 100 de plus qu'ils ne taxent ceux achetés de ses grands rivaux les Etats-Unis.

La richesse de l'Angleterre s'est accrue sous le régime du libre-échange; la dette nationale a été réduite, le paupérisme a décré, le crime a diminué, et le commerce s'est immensément développé. En 1840 le Royaume-Uni a exporté pour \$255,000,000 de marchandises; en 1893 il en a exporté pour \$1,348,000,000, soit une augmentation de plus de 500 pour 100. Ces exportations de \$1,340,000,000 ont été vendues si profitablement à l'étranger, les voyages des navires employés à transporter ces marchandises dans tout l'univers ont été si rémunérateurs, que le peuple anglais a pu faire venir en échange par ces mêmes navires pour \$1,970,000,000 de marchandises, représentant un profit de \$400,000,000 dans les opérations de cette année-là. La richesse représentée par le revenu impossible a augmenté de \$1,255,000,000 en 1840, à \$3,461,000,000 en 1893, soit de 250 pour 100. La richesse du peuple anglais, représentée par ses épargnes—et je suis sûr que ceci aura du poids auprès des honorables membres de la droite, qui aiment beaucoup à citer de pareilles statistiques comme preuve de la prospérité de notre pays—la richesse des classes laborieuses de l'Angleterre représentée par leurs épargnes a augmenté de \$122,500,000 en 1841 à \$220,000,000 en 1894. Pendant que cette richesse s'accumulait entre les mains des habitants de ce pays, la nation payait \$650,000,000 de sa dette nationale, \$200,000,000 de sa dette résultant de la guerre de Crimée, et les millions que d'après le ministre de la Justice, elle a été obligée

M. DAWSON.

de dépenser pour forcer les nations non civilisées de l'univers à acheter ses marchandises. Le paupérisme a diminué en Angleterre et dans le pays de Galles, le nombre des indigents valides, qui était de 201,000 en 1841, ayant baissé à 107,000 en 1893. Bien que la population de l'Angleterre ait augmenté de 45 pour 100 durant cette époque, le nombre des indigents valides a diminué de 45 pour 100. Le crime aussi a diminué en Angleterre, les condamnations pour faits qualifiés crimes ou délits, qui étaient au nombre de 34,000 en 1841, ayant été de 13,000 en 1893.

Pour ce qui regarde le commerce extérieur de l'Angleterre, je comparerai le commerce de l'Angleterre libre-échangiste avec celui de quelques-uns des principaux pays protectionnistes de l'univers, et je citerai la dernière année pour laquelle une comparaison soit possible, savoir 1891. En 1891, la population du Royaume-Uni était d'environ 38,000,000, et ses importations jointes à ses exportations se sont élevées à \$3,600,000,000. L'empire allemand, avec une population d'environ 50,000,000 d'habitants, a fait un commerce total de 2,000,000,000. Les Etats-Unis, avec une population de 65,000,000 d'habitants, ont fait un commerce total de \$1,717,000,000. Le commerce total de l'Allemagne et des Etats-Unis dépasse à peine celui de l'Angleterre seule, avec un tiers de leur population. La France et la Russie, avec quatre fois la population du Royaume-Uni, ont fait un commerce extérieur de \$34,000,000 de moins, pendant que l'Italie et l'Espagne, avec dix millions d'habitants de plus, ont un commerce dont la valeur est inférieure à un sixième de celui de l'Angleterre.

M. GRIEVE: Et tous ces pays sont protégés.

M. DAWSON: Ce sont là les grands pays protectionnistes de l'univers. Pas un seul d'entre eux n'a un commerce égal à celui de l'Angleterre. Tous viennent loin après elle en ce qui concerne le commerce extérieur. Il n'est donc pas vraisemblable que les hommes d'Etat de l'Angleterre puissent être induits à retourner à cinquante ans en arrière et à rétablir les lois des céréales, même pour des hommes aussi loyaux que l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) et ses amis dans cette Chambre.

Le présent gouvernement du Canada persiste encore dans sa politique de protection. Il dit que "les droits imposés sur les articles importés n'augmentent pas le prix des articles manufacturés dans notre pays." Ces droits, M. l'Orateur, augmentent le prix de tous ces articles. Il n'y a aucune concurrence entre nos manufacturiers. Dès que la concurrence apparaît, les coalitions la détruisent et tous les membres de cette Chambre qui se livrent au commerce savent quelle réponse on leur fait s'ils trouvent à redire au prix d'un article quelconque de fabrication canadienne. La réponse est un haussement d'épaules accompagné de ces paroles: "Je n'y puis rien, c'est le prix de la coalition." Le prix de la coalition! Une réponse toujours suffisante de la part du représentant d'une maison de commerce. Les prix des articles de fabrication canadienne sont maintenus à un chiffre aussi élevé que le permet le droit. Dès que vous abaissez le droit, vous en réduisez les prix. Cela a été prouvé au cours de la dernière session par le très léger essai que le ministre des Finances a tenté dans le sens de la réforme du tarif. Les prix du fil d'en-

gerbage, du pétrole, des instruments aratoires et de quincaillerie en général ont baissé lorsqu'on eût modifié le tarif. Dans leur tournée évangélique de l'automne dernier les membres du gouvernement ont prêché aux cultivateurs de l'ouest les bienfaits de l'existence de manufactures dans notre pays. Le sénateur Ferguson, parlant de la concurrence faite à nos cultivateurs par les Indes et la République Argentine, déclara ce qui suit :

Vous ne pouvez pas entrer en concurrence avec de pareils producteurs. Tout ce que vous pouvez faire c'est de conserver vos propres marchés pour les produits de fermes canadiennes.

Suivant l'honorable sénateur le marché anglais ne vaut rien, le marché étranger ne vaut rien, les marchés des autres parties de l'empire ne valent rien, car il déclare que nous ne pouvons pas entrer en concurrence avec les producteurs de la République Argentine et des Indes, et que nous devons conserver nos propres marchés pour les produits des fermes canadiennes et cesser de nous agiter pour étendre notre commerce. Le sénateur a évidemment renoncé à l'espoir de nous voir développer notre commerce d'exportation. Il ajouta :

Je désire vous indiquer où vous devez trouver votre débouché. Vous savez tous que vous ne pouvez pas vendre un article à un homme sans ouvrage, qui n'a pas d'argent pour l'acheter. * * * Afin que votre consommateur puisse acheter vos produits ; vous devez lui donner de l'ouvrage.

Il faut que le cultivateur fasse tout. Il doit d'abord donner de l'ouvrage à celui à qui il espère vendre, et ensuite il a l'avantage de lui vendre s'il le peut. Il dit :

Donnez-lui de l'ouvrage en lui faisant faire précisément ce que vous voulez à vos portes mêmes.

Mais non point à votre propre prix. Le manufacturier qui l'emploie et lui donne de l'ouvrage à vos portes peut, en vertu du tarif, exiger les prix qui lui conviennent, jusqu'à la limite fixée par le tarif pour le produit de son travail, mais le cultivateur est obligé de lui vendre aux prix établis sur les marchés libres de l'univers. Le même sénateur avait déclaré l'instant d'auparavant :

Je veux vous démontrer qu'aucun gouvernement ne peut maintenir vos prix.

Aucun gouvernement ne peut maintenir les prix pour les cultivateurs, mais le présent gouvernement a très bien réussi à maintenir les prix pour les manufacturiers.

Il continua :

Je désire vous démontrer que nous avons le marché dont j'ai parlé. Nous l'avons dans les industries manufacturières de notre pays. D'après le recensement de 1891 le nombre des établissements industriels du Canada était de 75,741, le nombre des ouvriers employés était de 370,104, et le chiffre des salaires payés, de \$100,656,502. Or ces \$100,000,000 de salaires payés vont où ? Aux étaux de bouchers et autres établissements, de tous genres, ainsi que dans les goussets des cultivateurs canadiens.

Le sénateur Ferguson n'a pas dit à ses auditeurs que le bordereau de paye avait été bourré d'industries qui n'avaient pas été comptées lors du recensement de la période décennale précédente. Il ne leur a pas dit que, malgré tout ce remplissage, le bordereau de paye des manufacturiers canadiens n'accusait qu'une augmentation de \$40,000,000 depuis l'inauguration de la protection. Cette augmentation a été de \$40,000,000, depuis lors, et je n'ai pas le moindre doute, pas plus, je crois, que tout canadien qui se respecte, que les manufactures

de notre pays se seraient développées, et développées considérablement, quand même elles n'auraient jamais eu de protection, peut-être pas de \$40,000,000, mais d'une grande partie de ce montant. Afin de mettre le consommateur en état d'acheter nos produits agricoles, nous avons été obligés de lui fournir de l'ouvrage, mais nous avons passé une loi qui a donné à un manufacturier lui fournissant cet ouvrage le pouvoir d'exiger pour le produit de son travail plus qu'il ne vaut raisonnablement, de façon à annuler entièrement l'avantage que nous aurait procuré sans cela l'emploi de son salaire. Le bordereau de paye a augmenté sous le régime de la protection, mais plus il a augmenté, plus les prix que le cultivateur a obtenus pour ses produits ont baissé.

Pour établir la vérité de ce que j'ai dit, je vais donner à la Chambre une leçon de choses, leçon qui sera facilement comprise, une leçon de choses sur le sucre. Le sucre jouit d'une protection de 64 centins par 100 livres. Est-ce que les raffineurs en profitent et élèvent le prix du sucre à la faveur de cette protection ? Les prix réduits qui ont régné l'an dernier ont empêché le peuple de voir que, bien que ces prix fussent réduits, des sommes considérables lui étaient enlevées injustement sous forme de surcharges.

On disait que la protection avait simplement pour objet de permettre aux manufacturiers d'établir leurs industries ; et que, dès que leurs établissements seraient en état d'exploitation et que leur capital serait assuré, ils pourraient vendre à aussi bon marché que les manufacturiers de n'importe quel pays étranger. On disait que le sucre pourrait être raffiné au Canada aussi économiquement que dans n'importe quel autre pays de l'univers, et je ne puis voir pourquoi il n'en est pas ainsi. Le raffineur canadien et le raffineur anglais paient le même prix pour leur matière première, elle peut être livrée au port de Montréal et au port de Londres au même taux. De sorte que les raffineurs canadiens obtiennent leur matière première virtuellement au même prix que les raffineurs de Londres ; mais quelle est la différence de prix pour le consommateur ? J'ai eu la curiosité de consulter les liasses du *Times* de Londres et de la *Gazette* de Montréal, pour voir quels avaient été les prix pendant les derniers treize mois, et j'ai préparé le tableau suivant, qui indique la moyenne des prix du sucre granulé à ces deux endroits ; toutes les quinzaines, durant cette période : —

Date.	Prix à Londres par 100 livres.	Prix à Montréal par 100 livres.
1894.	\$	\$
6 avril.....	3 63	4 31½
20 do.....	3 58	4 18½
4 mai.....	3 53	4 12½
19 do.....	3 53	4 12½
1er juin.....	3 47	4 12½
15 do.....	3 47	4 25
29 do.....	3 53	4 18½
13 juillet.....	3 36	4 12½
27 do.....	3 36	4 12½
10 août.....	3 41	4 25
24 do.....	3 53	4 25

Date.	Prix à Londres par 100 livres.	Prix à Montréal par 100 livres.
1894.	\$	\$
7 septembre.....	3 53	4 25
21 do.....	3 36	4 25
5 octobre.....	3 31	4 18 ³ / ₄
19 do.....	3 20	4 18 ³ / ₄
2 novembre.....	3 20	4 25
16 do.....	3 09	4 12 ¹ / ₂
30 do.....	2 88	4 00
14 décembre.....	2 88	3 87 ¹ / ₂
28 do.....	2 88	3 75
1895.		
11 janvier.....	2 72	3 62 ¹ / ₂
25 do.....	2 77	3 50
8 février.....	2 83	3 50
22 do.....	2 88	3 37 ¹ / ₂
8 mars.....	2 83	3 31 ¹ / ₂
22 do.....	2 77	3 31 ¹ / ₂
5 avril.....	2 83	3 31 ¹ / ₂
19 do.....	2 83	3 31 ¹ / ₂
Total.....	89 19	110 19
Moyenne.....	3 18	3 96
		3 18
Différence de prix par 100 livres en faveur de Londres.....		0 78

Le prix moyen durant ces treize mois de 3-18 à Londres, et de \$3-96 à Montréal soit une différence de 78 centins par 100 livres en faveur de Londres. Bien que le sucre puisse être raffiné aussi économiquement à Montréal qu'à Londres ou que dans aucune autre partie de l'univers, nous voyons donc que les raffineurs ont soin de vendre au plus haut prix que le tarif leur permet d'exiger. Sur les 300,000,000 de livres consommées par notre population, cette différence de 78 centins par 100 livres dans le prix veut dire qu'elle a payé \$2,340,000 de plus l'an dernier que ce qui a été exigé en Angleterre pour la même quantité. Pendant que notre population payait cette taxe ou ce tribut excessif aux raffineurs, notre trésor public ne recevait que \$23,000 sous forme de droits prélevés sur le sucre raffiné. Si nous abolissions les droits, les raffineurs anglais pourraient livrer à Montréal le sucre raffiné, fret payé, à raison de 60 centins par 100 livres de moins que la moyenne du prix auquel il s'y vend durant l'année. Cela représenterait sur les 300,000,000 de livres une économie de \$1,800,000 par année. Mais le sénateur Ferguson dit : "Afin que votre consommateur soit en état d'acheter vos produits, vous devez lui donner de l'ouvrage." Les ouvriers employés par les raffineurs sont des consommateurs de produits. Le bordereau de paye des raffineurs démontre de quel avantage leurs employés peuvent être aux producteurs de provisions de bouche de notre pays. Or, les raffineurs emploient en tout 1,927 hommes, et leur paient \$709,811 par année en salaires. Ces \$709,811 vont, d'après le sénateur Ferguson, "aux étaux de bouchers et autres établissements de tous genres. Ainsi que dans les goussets des cultivateurs canadiens," et, en retour, ces mêmes bouchers et cultivateurs paient deux fois

M. DAWSON.

et demi ce montant de plus pour leur sucre qu'ils ne paieraient s'il ne s'en raffina point dans le pays.

Mais on nous dit que si les raffineurs n'étaient pas protégés ils seraient forcés de fermer leurs établissements. J'en serais fâché, mais comme les consommateurs sont forcés de payer aux raffineurs \$2.50 en profits non gagnés pour chaque dollar que les raffineurs paient en salaires à leurs hommes, on me pardonnera quand même je dirais : que les raffineries disparaissent. Si elles ferment leurs portes, on aura besoin d'un grand nombre de ceux qu'elles emploient présentement pour manier l'article importé. Mais est-ce qu'elles fermeraient leurs portes ? Comme je l'ai démontré, le sucre brut peut être livré au Canada au même prix qu'en Angleterre. Le demi-centin de droit par livre qui est imposé aujourd'hui sur le sucre brut le serait aussi sur l'article raffiné. Puis, le fret entre Londres et Montréal serait lui-même une protection considérable et devrait suffire pour maintenir cette industrie, quand même les raffineurs paieraient des salaires plus élevés que ceux payés en Angleterre. J'ignore s'ils le font, mais je ne le crois pas. Mais le coût du fret, au taux le plus réduit, représenterait plus d'un demi million de dollars par année sur notre présente consommation, soit plus de 75 pour 100 du total des salaires payés aux ouvriers employés dans cette industrie, ce qui constitue certes une ample protection même pour le raffineur le plus craintif.

M. SPROULE : Tenez-vous compte de cela dans votre calcul de la valeur du sucre à Montréal, comparé à Londres—le taux du fret plus élevé sur le sucre brut ?

M. DAWSON : J'ai dit que ces taux étaient les mêmes. Que sont-ils suivant l'honorable député ?

M. SPROULE : Vous l'avez dit vous-même, et cette différence doit être considérable.

M. DAWSON : J'espère que l'honorable député profitera des informations que je suis à lui donner. Cette leçon de choses fait voir la position des manufactures protégées en général. Dans chaque cas elles prennent pour leurs produits tout ce que la loi leur permet de prendre, et si la concurrence les menace, elles se liguent et la détruisent.

Nous savons maintenant, après un débat de plusieurs jours, que le gouvernement a l'intention de s'en tenir à la protection, et je dois dire qu'il fait preuve d'une grande somme de sagesse humaine en agissant ainsi, bien qu'il montre peu de souci pour le bien-être du pays. Les ministres se montrent de sage politiciens en adhérant à la politique qui les a maintenus jusqu'à présent au pouvoir ; ils se montrent sages en maintenant la législation de caste qui leur a été si utile. Par leur législation de caste ils ont rendu plus riches des hommes déjà riches, mais ils ont dépouillé le pauvre. Ils se sont maintenus au pouvoir par l'emploi prodigue de deniers fournis par ceux qu'ils ont aidés ; car le fonds des reptiles est l'élément le plus considérable de leur succès dans les élections, comme ils le savent fort bien, de même que nous, et comme le sait le peuple de notre pays, ainsi que, je regrette d'avoir à le dire, le peuple de la métropole bien-aimée. Mais je crois que le jour est passé où ils réussiraient à corrompre le peuple avec son propre argent. Le peuple

sait que l'argent fourni au fonds électoral du parti au pouvoir par les manufacturiers protégés est de l'argent qui lui a été injustement enlevé au moyen d'une législation spéciale adoptée en faveur de ces intérêts. Il sait que c'est son argent qui a été versé dans ce fonds pour être employé à sa propre ruine. Et je crois que le jour n'est plus où il sera trompé jusqu'à consentir encore à maintenir au pouvoir les hommes qui ont ruiné la grande masse du peuple canadien pour enrichir une petite classe de favoris.

Avant de reprendre mon siège, je désire féliciter le gouvernement d'avoir enfin écouté les conseils de ses adversaires dans cette Chambre. Depuis des années les membres de la loyale opposition de Sa Majesté indiquaient au gouvernement comment il pourrait effectuer des économies. On riait d'elle. La presse salariée des honorables membres de la droite se moquaient de notre proposition. Mais cette année, lorsque le ministre des Finances a soumis son budget, nous avons constaté qu'il avait enfin suivi le conseil de l'opposition et réduit son budget d'environ \$1,682,000. S'il avait fait cela auparavant, lorsque la possibilité lui en eut été montrée à maintes reprises par les honorables députés qui m'entourent, d'immenses économies des deniers du peuple auraient été effectuées, des millions auraient été économisés depuis des années.

Mais il y a un projet au sujet duquel il n'a pas très clairement énoncé sa politique, je veux parler du chemin de fer de la Baie-d'Hudson. Nous savons qu'il a été passé un arrêté ministériel accordant une subvention de \$2,500,000 à ce chemin, mais nous ignorons si le gouvernement aura le courage de demander au parlement de ratifier cet arrêté ministériel. Vu l'état des finances du pays, l'état désespéré dans lequel le ministre des Finances sait qu'elles se trouvent, cet arrêté ministériel a assurément été passé dans un autre de ses nombreux moments de faiblesse. J'espère qu'il a mieux réfléchi à la chose et que le gouvernement ne demandera pas à cette Chambre de ratifier cet arrêté ministériel. Ce n'est pas encore le temps; nous n'en connaissons pas assez long touchant la navigabilité des détroits glacés de la Baie-d'Hudson, tout ce que nous en savons se trouve dans un petit livre bleu qui nous a été distribué—le rapport du lieutenant Gordon, et ce rapport est une lecture agréable pendant les jours brûlants de juillet et d'août. Nous y lisons qu'il y a dans ces détroits, des montagnes de glaces pendant tous les mois de l'année. Nous ignorons, de fait, si ces détroits sont navigables, et en attendant que cela soit connu, il est trop tôt pour que le parlement vote un seul dollar pour aider une pareille entreprise.

Il y a une autre chose; l'honorable ministre doit songer aux tentations qui peuvent être cachées sous cette subvention. Il ne doit pas oublier qu'il y a dans son cabinet des hommes experts, de leur propre aveu, dans l'art de tirer, au moyen d'une douce pression, un filet d'or des subventions de chemins de fer. L'exploitation des boni est un art dans lequel le directeur général des Postes est passé maître. Ne l'exposez pas aux tentations, \$2,500,000—songez donc quelle perspective cela ouvre à son regard ravi! Quels moyens d'action cela inspire à la veille même des élections! \$2,500,000—serait-ce trop que d'attendre 10 pour 100 comme résultat de son adroite manipulation? Ce serait un bon quart de million disponible à la veille même des élections. Quel magnifique fonds électoral cela ferait! Et

maintenant que son ancien trésorier de Québec-ouest est sûr de son siège dans cette Chambre, il serait ici pour veiller avec soin sur cet argent et l'employer sur l'ordre du directeur général des Postes, afin de l'aider et d'aider ses amis dans leur élection, de leur donner le nerf de la guerre dans les heures de besoin, leur armure d'or lorsqu'ils rencontrent l'ennemi.

J'espère que le ministre des Finances réfléchira et qu'il ne demandera pas à la Chambre de voter ces \$2,500,000. Que les honorables membres de la droite rencontrent une bonne fois les libéraux avec les mêmes armes et dans une lutte loyale, et aussi vrai que le soleil se lèvera le lendemain des prochaines élections, il se lèvera sur notre noble et habile chef, victorieux, et de meilleurs jours luiront pour notre pays.

M. SPROULE: Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et le débat est ajourné.

Sir ADOLPHE CARON: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.30 a.m. (mercredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 21 mai 1895.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRËRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 95) constituant en corporation la Compagnie de force hydraulique et d'estacades de Grand Falls.—(M. McAlister.)

FÊTE DE LA REINE.

M. FOSTER: Je propose—

Que lorsque la Chambre s'ajournera mercredi, elle reste ajournée jusqu'à mardi prochain, à trois heures de l'après-midi.

La proposition est adoptée.

CHARLES GUY.

M. LANDERKIN: Charles Guy, de Peterborough, reçoit-il une pension? Si oui, pourquoi et combien? Quand lui a-t-elle été accordée? Quel service a-t-il fait? Quelle est sa profession? Est-il actuellement en bonne santé?

M. DICKEY: La raison pour laquelle Charles Guy, de Peterborough, reçoit une pension, c'est qu'il a été frappé d'aliénation mentale à la suite de fatigues endurées pendant la campagne de 1885, dans les Territoires du Nord-Ouest. Cette pension est de 25 centins par jour. Elle lui a été accordée en vertu d'un arrêté ministériel passé le 21 janvier 1887. Il a fait le service avec son bataillon, durant la campagne. Il était horloger lorsque son nom a été inscrit sur la liste des pensionnaires. Cette pension lui a été payée jusqu'aujourd'hui, sur réception, par le ministère de la

Marine et de la Défense, d'un certificat médical déclarant qu'il souffre encore de la maladie en question : partant, il est censé n'être pas en bonne santé.

M. WEIR.

M. LANDERKIN : M. Weir, de Keene, reçoit-il une pension ? Si oui, combien, et quand lui a-t-elle été accordée ? Était-il de la milice volontaire ? Si oui, à quel bataillon appartenait-il ? A-t-il servi durant le soulèvement du Nord-Ouest ? A quels engagements a-t-il pris part ? A-t-il été blessé en combattant ou a-t-il contracté quelque maladie au cours de son service ? Pourquoi a-t-il obtenu une pension ? Quelle est sa profession ? Est-il maintenant en bonne santé ?

M. DICKEY : M. Weir, de Keene, reçoit une pension. Il reçoit 55 centins par jour et sa pension lui a été accordée par arrêté ministériel du 21 janvier, 1887. Il était volontaire et appartenait au bataillon de Midland. Il a servi pendant la rébellion du Nord-Ouest, mais il n'a pris part à aucun engagement. Il n'a pas été blessé en combattant. Il a contracté une névralgie durant son service militaire. Il était charpentier.

Cette pension lui a été payée jusqu'aujourd'hui, sur réception, par le ministère de la Milice et de la Défense, d'un certificat médical déclarant qu'il souffre encore de la maladie en question.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE—ÉCOLES DU MANITOBA.

M. FOSTER remet un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. L'ORATEUR donne lecture de ce message, qui est ainsi conçu :

ABERDEEN,

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le rapport des procédures devant le comité judiciaire du Conseil Privé de Sa Majesté sur la question des écoles du Manitoba, éditée pour le gouvernement canadien par les avocats des appelants à Londres.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, mai 1895.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

M. FOSTER : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je demanderai à mon honorable ami, le chef de la gauche, s'il prévoit quand nous pourrions terminer le présent débat.

M. LAURIER : Je vois que l'on élucide toujours le sujet, mais je ne sais ce qu'il adviendra. À l'heure qu'il est, je ne puis pas dire s'il nous sera possible de prendre le vote ce soir ou demain.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster—

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens et la motion de sir Richard Cartwright en amendement.

M. SPROULE : Après le débat prolongé qui a eu lieu au sujet de l'exposé budgétaire fait il y a M. DICKEY.

quelque temps par le ministre des Finances et après toute la lumière jetée sur la condition du pays, et les résultats de la politique du gouvernement actuel, je n'ai pas l'intention de discuter longtemps la question maintenant à l'étude.

En commençant, je puis, avec raison, féliciter le ministre des Finances de l'exposé financier si lucide et si habile qu'il a fait, relativement à la condition du pays, pour ce qui concerne le passé et l'avenir. Cette condition, tout Canadien peut en être fier, tous, même les plus insouciants, peuvent la comprendre de prime abord. L'historique de la condition financière du pays, depuis l'adoption de la politique nationale jusqu'aujourd'hui, a été fait brièvement et cela, de la manière la plus concluante. La condition du pays a été telle, je crois, qu'elle commande le respect de la population de ce pays et le respect des partisans du gouvernement.

Que nous examinions la condition du pays, d'après les importations et les exportations, ou que, pour l'étudier, nous nous basions sur les épargnes faites par le peuple et déposées dans les caisses d'épargne des bureaux de poste et dans les autres caisses d'économie, ou sur l'augmentation des assurances sur la vie qui s'est produite dans le pays, l'augmentation qui a eu lieu dans le commerce, ou sur les industries auxquelles s'est livrée la population, à quelque point de vue, dis-je, que l'on se place pour examiner cette condition, l'on doit admettre, je crois, qu'elle s'est beaucoup améliorée depuis 1879, que la population a en assez de travail et que l'état financier du pays est tel que le peuple en général doit le trouver satisfaisant.

Si nous prenons la circulation des banques et que nous la comparions à ce qu'elle était en 1878, et que nous notions qu'en 1878, le montant était d'environ \$65,000,000 et, en 1895, de \$174,900,000, ce fait nous démontre qu'il se fait un commerce plus considérable qui, nécessairement, exige une plus grande circulation d'argent.

Si nous examinons le développement du pays, développement que nous pouvons constater par l'augmentation du nombre de milles de nos voies ferrées, nous voyons une preuve évidente que la confédération fait des progrès rapides. En 1878, le nombre de milles parcourus par nos chemins de fer était de 3,000 et, en 1894, il était de 15,000. C'est une preuve qu'aujourd'hui, au Canada, le nombre de milles de chemins de fer est trois fois plus considérable qu'autrefois et cela signifie qu'il doit se faire trois fois autant de commerce. Les gains, en 1878, ont été de \$6,000,000, tandis que cette année nous constatons qu'ils se sont élevés à \$14,000,000. Cela indique aussi qu'il y a eu progrès.

Si nous prenons le fret transporté en 1878 sur les chemins de fer, fret dont le chiffre a été de 8,000,000 de tonnes, et que nous le comparions avec celui de 1894, dont le chiffre a été de 20,000,000 de tonnes, cette comparaison renferme un enseignement très-important.

Si nous prenons le fret transporté par les navires, en 1878, dont le chiffre a été de 3,000,000 de tonneaux, et que nous le comparions avec celui de 1894, dont le chiffre a été de 5,000,000 de tonneaux, cela indique aussi qu'il y a eu progrès. En prenant l'ensemble du fret, celui des navires et des chemins de fer, nous voyons qu'en 1878, il s'élevait à 11,000,000 de tonneaux et, l'année dernière, à 26,000,000 de tonneaux. Si les honorables messieurs veulent prendre un de ces chiffres, ils constateront qu'il démontre d'une façon des plus évidentes le progrès incontestable du

pays. Et ce progrès a lieu sous l'impulsion d'une politique de protection, la politique nationale, programme si fortement condamné par les honorables membres de la gauche. Ce progrès a eu lieu sous l'administration des conservateurs, qui ont présidé aux destinées du pays depuis les seize ou dix-sept dernières années. Et le peuple ne saurait fermer les yeux sur ces faits qui donnent une preuve incontestable que le Canada a été très prospère durant les seize dernières années.

Et puis, si nous établissons une comparaison entre le Canada et d'autres pays, l'on s'apercevra qu'elle est en faveur de notre pays. Si nous comparons notre pays avec les Etats-Unis et que nous remontions à quelques années en arrière, disons à deux ans seulement, nous voyons que dans la république voisine, durant la période de cinq mois, au moins 565 banques et autres institutions financières ont été absolument ruinées, qu'il y a eu une crise commerciale et une misère sans précédent dans l'histoire de ce pays, depuis ses premiers temps jusqu'à aujourd'hui. Si nous passons à notre propre pays, limitrophe de la république, nous verrons que nos banques sont solides, que notre population vit paisible et contente, et que, comparativement parlant, la paix et l'abondance règnent au Canada. Nous constatons que nos institutions financières sont prospères, que notre commerce est dans un état assez florissant, que le nombre des faillites a été beaucoup moindre chaque année en proportion de la population depuis l'inauguration de la politique nationale et, sous tous ces rapports, nous devons admettre que cette politique a réussi. Si nous jetons les yeux sur le travail offert à notre population et que nous comparions sa condition à celle de la population américaine, nous constatons que les Canadiens ont beaucoup plus de travail et si nous comparons leur condition à celle des classes ouvrières de la mère-patrie, ce pays que les honorables membres de la gauche signalent toujours à notre attention et avec lequel ils désirent établir des comparaisons, comme pays possédant une politique fiscale admirablement adaptée aux besoins actuels du Canada, nous devons nous rappeler qu'il y a quelques jours l'on a rapporté qu'il y avait là plus de 4,000,000 de personnes sans travail, tandis que nos industries sont exploitées avec vigueur et augmentent d'année en année et que notre population ne manque pas d'emploi.

Ce sont là quelques-uns des faits qui font voir quelle est la condition du pays sous l'administration du parti conservateur, qui est au pouvoir depuis les seize dernières années. Mais quand nous voyons les honorables membres de la gauche disposés à critiquer la politique inaugurée en 1878, politique qui a été perfectionnée de temps à autre depuis cette époque jusqu'à aujourd'hui, et qui, à l'heure qu'il est, est appliquée, croyons-nous, dans l'intérêt du pays comme en 1879, nous demandons naturellement ce qu'ils ont à nous donner pour remplacer la politique nationale, dans l'hypothèse où ils arriveraient au pouvoir. Nous ne pouvons répondre à cette question qu'en lisant les résolutions qu'ils ont présentées de temps à autre en cette Chambre, lesquelles comportent le programme qu'ils suivraient, dans le cas où ils arriveraient au pouvoir. En examinant les différentes résolutions comportant ce programme, tous observeront un fait significatif; quand les honorables messieurs viennent en cette Chambre exposer leur politique en peu de mots dans ce qu'ils appellent une résolu-

tion et qu'ils présentent à la Chambre comme indiquant ce qu'ils feraient s'ils arrivaient au pouvoir, quand ils parcourent le pays et expliquent leur politique en disant au peuple ce qu'ils feraient s'ils arrivaient au pouvoir, il existe une différence marquée entre les résolutions et la politique, les résolutions signifiant une chose et les explications de cette politique signifiant une chose absolument différente.

Je vais lire quelques-unes des résolutions soumises à la Chambre par les honorables membres de la gauche depuis 1879. Cette année-là, lorsque le projet de la politique nationale fut soumis, M. MacKenzie proposa un amendement conçu en ces termes :

Que les dites résolutions ne soient pas maintenant lues pour la deuxième fois, mais qu'il soit résolu que cette Chambre, tout en étant prête à accorder ce qu'il est amplement nécessaire pour les besoins du service public, considère que le projet qui est actuellement sous considération est de nature à répartir inégalement et injustement, en conséquence, le fardeau des impôts; à détourner le capital de son cours naturel et de son application la plus profitable; à favoriser des classes particulières aux dépens du public en général; qu'il tend à annuler les efforts coûteux et persistants que fait le pays dans le but de s'assurer le commerce de transport immense et croissant de ce continent, et à provoquer entre l'empire et le Canada, un conflit de politique commerciale qui peut amener les conséquences les plus déplorables.

Quelle était la politique des honorables membres de la gauche, en 1888? Elle est incorporée dans la résolution suivante proposée par l'honorable député d'Oxford-sud :

Que la Chambre voit avec alarme l'augmentation extrêmement rapide de la dette et des taxes du Canada, surtout en présence du fait qu'il s'est produit dans le même temps aux Etats-Unis une très-grande réduction dans le chiffre de la dette et le montant des taxes; et que cette Chambre est d'opinion que toute addition considérable à la dette ou à la taxation de la population du Canada, constituera un lourd fardeau pour la majeure partie de la population, et tendra grandement à la placer dans une position très-désavantageuse vis-à-vis des Américains, outre qu'elle diminue considérablement les chances de notre pays d'obtenir des relations commerciales plus avantageuses avec nos voisins.

L'honorable député d'Oxford-sud, à la même session, a proposé la résolution suivante :

Qu'il est grandement à désirer que la plus grande liberté possible en fait de relations commerciales puisse exister entre le Canada et les Etats-Unis, et qu'il est opportun que tous les produits naturels de l'un ou l'autre des deux pays, ou les articles manufacturés par eux soient admis en franchise dans les ports de l'autre.

Les honorables députés noteront qu'en 1879, les honorables membres de la gauche craignaient que la conduite du gouvernement fût de nature à troubler l'harmonie qui existait entre le Canada et l'Angleterre en touchant à la politique commerciale de l'empire, c'est-à-dire, au libre-échange; et, en 1880, ils veulent tout le contraire; ils ne craignent plus de détruire l'harmonie qui existe entre l'empire et le Canada, mais ils demandent la réciprocité absolue ou le libre-échange continental entre notre pays et les Etats-Unis et la résolution ne contient pas un seul mot au sujet de l'Angleterre, ni au sujet de la manière dont la politique pourrait affecter ses intérêts. Une résolution est en faveur de l'Angleterre, l'autre est tout le contraire. En 1889, le parti libéral a présenté, en cette Chambre, une autre résolution déclarant que :

Dans l'état actuel des affaires, il est opportun que des mesures soient prises pour s'assurer des termes et conditions auxquels des arrangements peuvent être effectués

avec les Etats-Unis dans le but d'obtenir une réciprocité commerciale complète et sans restriction avec les Etats-Unis.

Les chefs de l'opposition nous ont dit, alors, que cela signifiait le commerce sans restriction aucune. Ils nous disaient qu'il n'y aurait plus de stations douanières le long de la frontière, ni de barrières entre les deux pays. Leur cri était qu'il devait y avoir liberté absolue de commerce entre les Etats-Unis et le Canada. Ils ne se souciaient plus de la mère-patrie, alors.

En 1890, les libéraux ont proposé—

D'abolir ou réduire les taxes actuellement imposés sur les articles de première nécessité pour les cultivateurs, les mineurs, les pêcheurs et autres producteurs.

Puis, en 1891, les libéraux ont formulé leur politique par la résolution suivante qu'ils ont présentée en cette Chambre :

La situation du pays exige que le gouvernement révisse immédiatement tous les droits sur les articles de première nécessité et plus spécialement sur ceux qui sont plus généralement consommés par les ouvriers, les mineurs, les pêcheurs et les fermiers et, de plus, que les négociations qui doivent s'ouvrir à Washington en octobre prochain, comme la Chambre en a été informée, devraient être conduites en prenant pour base la réciprocité commerciale la plus étendue entre le Canada et les Etats-Unis, pour les produits manufacturés aussi bien que pour les produits naturels.

Cette résolution des libéraux ne dit rien au sujet d'un tarif imposé pour des fins de revenus ; elle ne dit rien, non plus, du libre-échange avec l'Angleterre pour lequel les libéraux montrent aujourd'hui tant de sollicitude. C'est une déclaration formelle en faveur de la réciprocité absolue. L'honorable M. Davies, que je vois maintenant à son siège, a proposé la résolution suivante en 1892 :

Vu que la Grande-Bretagne admet les produits du Canada en franchise dans ses ports, cette Chambre est d'avis que l'échelle des droits actuels imposés par le Canada sur des articles en majeure partie importés de la Grande-Bretagne devraient être réduits.

L'honorable député supprimerait absolument les droits sur les articles importés des Etats-Unis, mais il réduirait seulement un peu les droits sur les articles importés d'Angleterre. Cette politique a dû être très consolante pour la mère-patrie et pour les députés loyaux de la gauche qui protestent aujourd'hui de leur grande sollicitude pour le bien-être de l'Angleterre et pour l'amélioration de nos relations financières avec elle.

En 1893, le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a proposé—

Que le tarif douanier devrait être de suite remanié dans le sens d'une liberté plus grande de commerce, et que le montant des taxes à percevoir devrait être limité à la somme requise pour faire face aux dépenses du gouvernement judicieusement et économiquement administrées.

C'était le libre-échange absolu. Auparavant, leur programme était l'union commerciale, mais l'on craignait que nous ne mettions en danger nos relations avec la mère-patrie parce que nous nous étions éloignés des principes de libre-échange qu'elle suivait dans ses relations avec d'autres pays.

En 1894, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a présenté un amendement basé sur les principes de la résolution de la conférence d'Ottawa, lesquels comportaient ce qui suit :

Que le tarif devrait être réduit, que l'on devrait en faire disparaître le principe de protection et qu'il ne devrait être imposé que pour le revenu seulement ; qu'il devrait être réglé de manière à rendre libres les choses de nécessité première, ou à peser le moins possible sur ces choses,

M. SPOULE.

et à développer un commerce plus libre avec le monde entier, et plus particulièrement avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Passons à l'amendement proposé, cette année, par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et voyons ce qu'il comporte. Il demande virtuellement l'adoption d'un tarif pour le revenu seulement, tarif dont on ferait disparaître tout principe de protection. C'est la politique libérale actuelle. Revenons à l'hiver dernier, alors que l'on croyait avoir des élections et alors que les honorables membres de la gauche parcouraient le pays, cherchant à éclairer le peuple au sujet de leur politique et au sujet de ce qu'ils étaient disposés à faire s'ils arrivaient au pouvoir. Voyons ce que leur chef disait alors au peuple. J'ai ici un discours prononcé par le chef de la gauche à Toronto et, comme c'est un des derniers discours faits aux électeurs, nous pouvons, jecrois, le considérer comme reflétant ses idées. Il a d'abord traité différentes questions se rattachant à la politique du gouvernement actuel et, après avoir condamné ce dernier en termes énergiques, il a dit :

Mais avant de m'asseoir, il y a une autre question au sujet de laquelle je désire dire un mot ou deux. Je vous ai fait connaître la politique des libéraux. Nous voulons un parti qui prélève la plus grande somme de revenu avec un minimum de taxation. Or, comment cette politique sera-t-elle appliquée ? Je ne suis pas un révolutionnaire ; je suis un réformateur de l'école anglaise. Il est impossible, je le sais, d'opérer des changements subits. Mais nous avons le grand exemple de sir Robert Peel, qui a substitué le libre-échange à la protection en opérant graduellement. C'est le programme que nous nous proposons de suivre. C'est le précédent qui nous servira de guide. Toujours, je me suis proclamé disciple de Fox, de Peel, disciple de John Bright et de William Ewart Gladstone. (Applaudissements.)

L'honorable M. Laurier, dans son discours, a dit : Je ne suis pas un révolutionnaire. Quelques-uns auraient pu le croire d'après ce qu'il avait dit auparavant. Il a dit : Nous substituerons le libre-échange à la protection ; c'est le programme que nous vous proposons de suivre ; c'est le précédent qui nous guidera dans le cas où les électeurs du Canada nous porteraient au pouvoir.

Il est étrange, M. l'Orateur, qu'après cette déclaration, les libéraux viennent aujourd'hui en cette Chambre et, dans leur énonciation de principes, parlent à peine du libre-échange, mais parlent seulement d'un tarif pour le revenu.

La politique des libéraux a une autre caractéristique qu'il est bon, aussi, de signaler à l'attention du peuple. Ils disent au peuple que bien que cette politique soit destinée à prélever un revenu, ils auront un tarif qui sera dépourvu de tout principe de protection, ou en d'autres termes, si les besoins du pays exigent la protection, les libéraux déclarent qu'il n'y en aura aucune, parce que les principes qu'ils professent s'y opposent. Ils disent à la population du Canada qu'ils ne lui donneront pas la protection, bien qu'ils puissent le faire, car leur politique est opposée à la protection et, s'ils arrivent au pouvoir, ils disent qu'ils en feront disparaître tout vestige.

Ainsi il y a une grande différence entre le programme des libéraux, tel qu'exposé en cette Chambre et le programme qu'ils ont formulé devant les électeurs. A Toronto, le chef de la gauche s'est prononcé en faveur du libre-échange, mais, ici, les libéraux se prononcent en faveur d'un tarif de revenu ; ils désirent s'assurer les suffrages du peuple au moyen de l'un ou l'autre de ces pro-

grammes. Si ces messieurs de l'opposition vont dans une partie du pays et qu'on leur dise : "Votre politique est le libre-échange," ils répètent alors ce qu'ils ont dit à la Chambre des communes, et répondent : " Cette résolution comporte notre politique et cette résolution déclare que nous aurons un tarif pour le revenu seulement." Si, dans une autre partie du pays, on leur dit : " Vous n'êtes pas en faveur du libre-échange," alors, ils peuvent montrer le discours prononcé à Toronto par le chef de la gauche et dire : " M. Laurier a dit que son précédent était établi par Fox, Peel et Gladstone, qu'il était en faveur du libre-échange tel qu'il existe en Angleterre et que les libéraux sont tenus d'avoir au Canada le même tarif qu'en Angleterre."

La résolution que les libéraux présentent ici déclare qu'ils sont favorables à un tarif pour le revenu seulement, mais dans leurs discours, leurs chefs se prononcent en faveur du libre-échange tel qu'il existe en Angleterre. Il est parfaitement évident. M. l'Orateur, que les libéraux du Canada cherchent à faire prévaloir deux programmes; ils en acceptent volontiers l'un des deux pourvu que cela leur assure le pouvoir. Leur attitude me rappelle l'histoire du jeune garçon et du missionnaire du Wisconsin. Dans les premiers temps de cet Etat, un missionnaire, un des pionniers du pays et un excellent homme voyageait d'un endroit à un autre, monté sur un très maigre cheval. Il rencontre un homme et lui demande le chemin de Bloomington; mais, plus tard, il oublie si l'homme lui a dit de tourner à gauche ou à droite. Il y avait à l'angle du chemin un jeune garçon, qui se connaissait en chevaux et qui examina attentivement l'animal que montait le missionnaire. Il fut d'avis que c'était peut-être le plus vilain cheval qu'il eut jamais vu et, lorsque le missionnaire arriva à l'angle du chemin, il demanda au jeune homme quelle direction il lui fallait maintenant prendre pour aller à Bloomington. Le jeune garçon regardait le cheval et ne répondait pas. Alors, le missionnaire l'interpelle de nouveau : " Es-tu sourd, jeune homme? Quel chemin dois-je prendre pour aller à Bloomington?" Le jeune garçon répond : " Qui êtes-vous et où allez-vous?" Le missionnaire réplique : " Je suis un des suivants du Seigneur." " Eh bien! reprend le jeune garçon, peu importe le chemin que vous prendrez, je ne crois pas que vous l'atteigniez avec ce cheval."

Il en est ainsi des libéraux. Qu'ils adoptent l'un ou l'autre de ces programmes; peu importe; la population de ce pays est trop intelligente; avec ces programmes, les libéraux n'arriveront jamais à convaincre les électeurs. Ils n'arriveront jamais au pouvoir ni avec l'un ni avec l'autre de ces programmes, et, aux prochaines élections, après que les électeurs auront inscrit leurs votes, je ne doute pas le moins du monde qu'ils ne soient tout aussi éloignés du pouvoir qu'ils ne l'ont jamais été depuis les quinze dernières années.

Permettez-moi de signaler un instant à votre attention quelques-unes des attaques faites contre la politique nationale par les honorables messieurs de la gauche. Je prendrai d'abord l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Que dit-il? Voici : " Je nie absolument que le cultivateur ait besoin de protection ou qu'il ait la protection." Le cultivateur n'est pas de cette opinion; il a fait voir, en plusieurs occasions, messieurs, par son vote et par ses paroles, qu'il ne pense pas ainsi. Et puis, l'honorable député a dit : " L'entrée en franchise du

grain, en 1878, n'a pas nui aux intérêts du cultivateur; elle n'a pas nui le moins du monde au cultivateur." Pourtant, il a voté différemment. L'honorable député a dit, en outre : " L'importation du maïs était un grand avantage pour les cultivateurs du Canada."

Puis, il y a l'honorable député de Wellington-centre (M. Semple) qui, au lieu de préconiser la politique énoncée par son chef, le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, a dit : " Nous ne pouvons jamais avoir le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, parce que nous sommes placés dans des conditions différentes." Je prétends, en conséquence, que l'honorable député doit venir dans nos rangs, parce que, si son parti préconise le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, il ne saurait l'appuyer.

Je passe ensuite au député d'Addington (M. Dawson), qui a parlé hier soir. Il nous a dit que la politique nationale avait haussé le prix de tous les articles au Canada et qu'aujourd'hui, le danger se trouve dans le fait que nous sommes entraînés dans la corruption et que nous avons besoin d'une administration honnête et économique. Je serais curieux de savoir si, lorsqu'il parlait, l'honorable député songeait au résultat des enquêtes tenues devant les tribunaux au sujet des honorables membres de la gauche, après les dernières élections générales. Il a dit : " Si cet arrêté du Conseil relatif au chemin de fer de la Baie-d'Hudson est appliqué, nous pouvons nous attendre à ce que le gouvernement ait 10 pour 100 de l'argent pour des fins électorales"; et, il disait en parlant au pays :

" Vous désirez un gouvernement économe, qui ne se rendra pas coupable de concussions, mais qui remplira honnêtement et fidèlement ses devoirs. Or, après que les enquêtes faites, devant les tribunaux, après les dernières élections, eurent fait connaître les faits en ce qui concerne les amis de l'honorable monsieur, a-t-on constaté qu'il n'y avait pas de concussions dans leurs rangs et qu'ils étaient purs? J'ai ici une liste des hommes qui ont été privés de leurs sièges et, comme il y a, en cette Chambre, moins de représentants de l'opposition qu'il n'y a de représentants ministériels, si la proportion des deux côtés était la même, le nombre des ministériels devrait être plus considérable. Mais que voyons-nous? Nous voyons que les tribunaux ont décidé qu'il existait des preuves de corruption suffisantes pour annuler l'élection des députés libéraux des comtés suivants : Lincoln, Bruce-est, Soutanges, Peel, Queen, N.-E., Lennox, Victoria-nord, Digby, N.-E., King, N.-E., Ontario-sud, Huron-ouest, Vaudreuil, Simcoe-est, London, Perth-sud, Monck, Mountnerey, Northumberland-ouest, Carlton, N.-B., Prescott, Welland, Perth-nord, L'Assomption, Pontiac et Chicoutimi. Vingt-cinq de ces hommes qui étaient si purs perdirent leur aureole lorsque fut connu le résultat de l'enquête.

M. WALLACE : Quels étaient les principes politiques de ces vingt-cinq hommes?

M. SPROULE : Ils étaient tous libéraux et c'étaient les hommes à qui, d'après l'honorable député d'Addington, l'on devrait confier les affaires du pays, à cause de leur grande pureté et de leur honnêteté. Les tribunaux ont décidé qu'ils n'étaient pas purs; ils ont annulé leurs élections pour corruption, et qu'est-ce que les électeurs ont dit lorsque ces hommes ont voulu se faire réélire? Les

électeurs ont dit : " Nous croyons que vous n'êtes pas purs ; nous vous croyons malhonnêtes," car ils ont défait les candidats libéraux dans les comtés suivants : Bruce-est, Soulanges, Lennox, Victoria-nord, Ontario-sud, Huron-ouest, Vaudreuil, Simcoe-est, London, Perth-sud, Monck, Montmorency, Northumberland-ouest, L'Assomption, Pontiac et Chicoutimi. A seize de ces vingt-cinq hommes, les électeurs du pays, lorsqu'on leur a demandé leur opinion, ont dit : " Nous ne vous croyons pas aussi purs que vous devriez l'être," les ont laissés chez eux et ont élu des conservateurs à leur place.

Et combien y a-t-il de conservateurs dont les élections ont été annulées par les tribunaux ? Il y en a eu treize en tout, bien que, si les élections des conservateurs avaient été annulées dans la même proportion que l'ont été les élections des libéraux, elles eussent été deux fois plus nombreuses. Et quand ces conservateurs dont les élections avaient été annulées se présentèrent de nouveau devant le peuple, que s'est-il passé ? Ils ont été réélus dans les comtés suivants : Glengarry, Richmond, N.-E., Cumberland, N.-E., Halton, Halifax (les deux députés), Prince-Edouard, Middlesex-est, Victoria, Elgin-est, Montcalm, Brome et Soulanges. Un seul n'a pas pu se faire réélire.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable monsieur veut-il me permettre de lui poser une question ? Dois-je comprendre, d'après son raisonnement, que ces conservateurs respectables dont les élections ont été annulées étaient corrompus et malhonnêtes ?

M. SPROULE : Je ne parle pas des conservateurs. Je réponds aux énoncés de l'honorable monsieur qui a parlé hier soir. Il a dit : si le pays veut des hommes purs et non des commissionnaires, qu'il porte les libéraux au pouvoir." Qu'ont fait les tribunaux après les dernières élections ? Ils ont annulé les élections de ces gens. Qu'a fait le peuple lorsqu'ils ont cherché à se faire réélire ? Le peuple les a renvoyés chez eux. Les tribunaux et les électeurs ont déclaré qu'ils n'avaient aucune confiance dans les protestations d'honnêteté et de pureté de ces hommes.

Cependant l'honorable député a dit : " Le gouvernement a soumis à la Chambre un arrêté ministériel adopté à l'effet de subventionner un chemin de fer qui devra aboutir à la Baie d'Hudson et qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie peut-être qu'ils vont prendre sur cette subvention des fonds pour faire les élections." " S'ils ont 10 pour 100 de la subvention, dit-il, à combien cela s'élèvera-t-il ? " Mais il dit : " Portez les libéraux au pouvoir et nous ferons disparaître du pays cette corruption, ces concussions et ces vols considérables." J'aimerais demander à l'honorable député s'il se rappelle ce qui a eu lieu dans la province de Québec avant les dernières élections générales, en ce qui se rattache au projet du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Et se rappelle-t-il ce qui a été révélé, quand les purs qui avaient manié l'argent provenant de cette opération ont été amenés devant les tribunaux ? Se rappelle-t-il que \$15,000 de cet argent ont servi à payer trois billets faits par E. Pacaud et endossés par Mercier, les deux Langelier et le sénateur Pelletier ? Un de ces endosseurs est membre de cette Chambre ? Se rappelle-t-il que l'on a pris \$8,000 pour payer deux billets faits par F. Pacaud et endossés par Mercier, C. Langelier, Pelletier et l'honorable et immaculé Tarte ? Se

M. SPROULE.

rappelle-t-il que \$6,788 ont servi à faire des paiements à Mercier, ou que \$9,391 ont servi à faire des paiements à C. Langelier ? Se rappelle-t-il que \$1,582 ont servi à faire des paiements à des membres de la législature qui ne faisaient pas partie du cabinet ? Se souvient-il des \$2,000 dont on s'est servi pour retirer le billet de M. Tarte, endossé par l'honorable M. Langelier ? A-t-il souvenance des \$27,900 qui ont été donnés à Pacaud pour dépenses personnelles ?

Naturellement, tout cela, c'est de la pureté ; il n'y a pas de corruption dans tout cela.

A-t-il souvenance des \$24,456 qui passèrent entre les mains de M. Pacaud ? Ou des \$25,000 remises à M. Geoffrion ? Ou des \$24,500 qui passèrent au crédit de M. Pacaud dans une autre affaire ?

Non, il a oublié ces choses et, cela va sans dire, tout deviendra pur si, seulement, le peuple veut les porter au pouvoir.

Il y a beaucoup à découvrir au sujet de ces élections.

L'honorable monsieur a dit que les partisans du cabinet parlaient beaucoup de leur loyauté et qu'ils avaient fait leurs dernières élections au moyen de la loyauté et qu'ils avaient prêté des motifs déloyaux aux membres de l'opposition. J'ai ici un extrait emprunté à un journal de Buffalo qui donne certains renseignements mais, à mon avis, ces renseignements prouvent qu'il existe encore beaucoup de choses que le peuple devrait connaître et qu'il ignore. Le peuple devrait savoir où les honorables membres de la gauche prennent leurs fonds car, bien que, dans l'affaire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et autres affaires ils en aient eu un peu, nous croyons—et nous avons des informations auxquelles nous pouvons ajouter foi—qu'ils ont eu une grande partie de leur argent des Etats-Unis. Comment ont-ils obtenu cet argent ? Parce qu'ils étaient alliés à des Américains dont le seul objet était l'annexion du Canada et qui, pour atteindre leur but, étaient disposés à plonger la main jusqu'au fond de leurs goussets et à donner généreusement aux libéraux du Canada. Permettez-moi de lire cette dépêche adressée de Washington à un journal de Buffalo, à la date du 1er mai 1895.

WASHINGTON, D.C., le 1er mai.

Dépêche spéciale au *Commercial* de Buffalo : La récente résolution de la législature de New-York en faveur de l'annexion du Canada rappelle l'intéressante histoire suivante dont voici la substance : Dans l'automne de 1893 un libéral français, membre du parlement du Canada, accrédité par l'ex-premier ministre Mercier, de la province de Québec, et accompagné d'une députation d'autres hommes politiques canadiens, s'est rendu à New-York, pour voir si des fonds électoraux ne pourraient pas y être prélevés pour poser franchement la question de l'annexion, ainsi qu'ils le disaient, dans les comtés ruraux du Canada. Les embarras financiers de M. Ras Wiman qui, jusque là avait payé la propagande annexionniste—

Qu'est-ce que cela signifie ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est regrettable que cela soit perdu et je conseillerais à l'honorable monsieur d'attendre que les représentants des journaux conservateurs soient dans la tribune des journalistes.

M. SPROULE : Nous aurons des pièces suffisantes à fournir à l'honorable monsieur, aux journaux et au pays, que les journalistes conservateurs soient ici ou qu'ils n'y soient pas :

—les embarras financiers de M. Ras Wiman qui, jusque là, avait payé la propagande annexionniste, étaient

la raison que l'on a donnée pour demander des relations plus étendues et plus directes avec les Américains favorables à l'annexion du Canada. La députation réussit à avoir l'appui de MM. Charles A. Dana et Andrew Carnegie qui gagnèrent tant d'autres adhérents que, comme résultat d'une série de conférences, la députation s'en retourna avec l'assurance que \$50,000 seraient immédiatement fournis pour commencer le mouvement et que, plus tard, il serait fourni autant d'argent qu'il en faudrait pour maintenir les choses en bonne voie de succès. Après le départ du libéral français, et de ses compatriotes, M. Carnegie, qui avait consenti à s'occuper de la partie financière de l'alliance internationale, résolut de faire des recherches personnelles et confidentielles au Canada pour constater si l'on pouvait confier à MM. Mercier et compagnie le soin de dépenser le fonds de l'annexion et si leur influence politique était suffisante pour permettre que l'on posât d'une manière effective la question de l'annexion aux électeurs canadiens. On l'informa que l'honorable Wilfrid Laurier, le chef du parti libéral, qui était le seul homme politique capable de donner à la question une tournure pratique, refusait formellement d'adopter ouvertement l'annexion comme partie du programme libéral—

Il ne voulait pas l'adopter ouvertement. Que devons-nous conclure de là ? Evidemment, nous devons prétendre qu'il ne voulait guère l'adopter. Cependant, ces honorables messieurs parlent de loyauté et se sont vantés de la grande loyauté qu'il y a de ce côté-là de la Chambre :

—refusait formellement d'adopter ouvertement l'annexion comme partie du programme libéral, bien qu'il fût favorable à l'établissement de relations plus étroites et plus amicales avec les Etats-Unis et à l'adoption d'une politique continentale en tout ce qui ne constitue pas une véritable union politique.

Il irait presque au bout ; il supprimerait tout le tarif pour satisfaire le peuple américain, si, seulement, il voulait fournir les fonds nécessaires pour permettre à son parti d'appliquer cette politique :

M. Carnegie et ses amis ne furent pas satisfaits de ce programme restreint : on leur conseilla d'abandonner toute l'affaire, car tout argent envoyé aux irréguliers du parti libéral serait de l'argent simplement gaspillé et appliqué mal à propos. MM. Carnegie et Dana se retirèrent alors du mouvement. Leurs amis les suivirent et ainsi finit l'alliance internationale.

Que voyons-nous ?

Ils sont sans fonds, aujourd'hui. Je cite cela, simplement pour prouver que les hommes mêmes qui disaient que le gouvernement fournissait des fonds pour les élections, ont reçu des fonds de M. Wiman—la preuve est sans doute concluante—pour la dernière lutte électorale et, pour la prochaine lutte, ils espèrent recevoir des fonds des annexionnistes américains, qui proposent des résolutions et font voir qu'ils sont disposés à prélever des fonds, pourvu que ces fonds soient confiés à des personnes sur qui ils peuvent compter. Ils ont mis \$50,000 à la disposition des honorables membres de la gauche et sont prêts à continuer de prélever l'argent suffisant pour leur permettre de faire la lutte nécessaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je soulève une question d'ordre. L'honorable monsieur nous dit que \$50,000 ont été déposées. Je voudrais savoir où est cette somme.

M. FERGUSON (Leeds et Grenville) : Il n'a pas dit "déposé."

M. SPROULE : J'ai dit que le renseignement donné dans cette dépêche de Washington à un journal de Buffalo révélait que \$50,000 avaient été prélevées et mis à la disposition des honorables membres de la gauche et que les annexionnistes

américains étaient disposés à souscrire beaucoup plus, pourvu, seulement, que les honorables membres de la gauche fussent disposés à prouver leur bonne foi et que les fonds fussent déposés entre les mains de personnes responsables qui les emploieraient dans les intérêts de l'annexion. Je n'ai pas dit que les fonds avaient été déposés.

Puis, nous avons eu un discours de l'honorable député d'Antigonish (M. McIsaac) et les critiques que s'est permises cet honorable monsieur m'ont beaucoup amusé. En regardant cet honorable monsieur, et en me rappelant l'homme qu'il est venu remplacer, ici, je songeais à cette exclamation du poète : "Ombres des grands hommes disparus, quels malheurs affligent une nation !"

En songeant au grand homme au noble caractère qui l'a précédé et dont la mort prématurée dans le palais de Sa Souveraine, au moment même où il recevait les plus grands honneurs que pouvait recevoir un homme d'Etat des colonies, pour sa loyauté envers l'Empire, en songeant à son œuvre et à ses grands talents et à sa fin prématurée qui a provoqué les sympathies, non seulement dans la Confédération, mais dans tout l'Empire, en songeant à ce grand homme, combien son successeur doit vous paraître petit. Le pays doit supporter non seulement la perte de ce grand homme, mais, encore, il doit voir son siège occupé par l'honorable monsieur qui nous a fait entendre le discours qu'il nous a fallu écouter, hier soir. Comparez la dignité calme, le raisonnement logique, l'esprit réfléchi, la science légale, les paroles franches et sincères de l'ancien député d'Antigonish (sir John Thompson) avec la déclamation injurieuse et hirsute que son successeur, le député actuel d'Antigonish (M. McIsaac), a fait entendre à cette Chambre hier soir ! "quelle chute !" Dans tout le discours de l'honorable monsieur, on n'a rien vu qui indiquât de la logique, du raisonnement, du calme ou de la dignité, ou du talent et nous ne devons pas nous étonner si le pays regrette le changement.

L'honorable député d'Antigonish (M. McIsaac) ne devrait pas parler de corruption ou de malhonnêteté. Il lui sied mal de parler ainsi avec tant de sans gêne.

Que signifie, pour le peuple canadien, la résolution proposée par l'honorable député d'Oxford-sud ? Elle dit au peuple canadien : Si vous nous portez au pouvoir nous vous donnerons, si l'on peut nous croire, le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre. Pour le fabricant, elle signifie que l'on fera encore du Canada un marché à sacrifice pour les marchandises américaines, comme en 1878. Pour les ouvriers et les artisans, elle signifie qu'il y aura moins de travail, vu que le produit des fabriques sera réduit, que les gages seront réduits et qu'il y aura aussi réduction dans l'approvisionnement des choses nécessaires à la vie. Pour les cultivateurs, elle signifie la destruction de son marché national par la concurrence des cultivateurs de l'Ouest—par Armour et Compagnie, de Chicago ; par Swift, de Chicago ; par les hommes qui nous ont fait tant de mal dans le passé. Mais l'honorable député de Norfolk-nord nous dit que la protection est inutile au cultivateur canadien. Il est contre ses intérêts que l'on ne permette pas l'importation du grain en franchise ; le droit sur le lard n'est d'aucun avantage au cultivateur canadien. Et l'honorable monsieur dit : Si le pays porte notre parti au pouvoir, nous abolirons cette protection et ramènerons la population du Canada dans l'état où elle était en

1878. Permettez-moi de parler d'un sujet qui intéresse le cultivateur canadien et qui, à mon sens, prouve d'une façon des plus concluantes, que la théorie de l'honorable député de Norfolk-nord est absolument sans fondement. Je vois, par les relevés, que, dans une année, Armour, Swift et autres ont envoyé au Canada, pour nourrir les Canadiens, 29,000,000 de livres de viande, fraîche et salée. Puis, il y eut une politique de protection et la viande fut frappée d'un droit. Le résultat fut que, l'an dernier, ces maisons n'ont expédié au Canada que 8,000,000 de livres de viande. C'est-à-dire que l'on a éloigné 21,000,000, de livres de viande. Combien de Canadiens cela aurait-il nourris? Quel avantage cela représente-t-il pour le cultivateur canadien? Ce marché ne lui serait-il pas enlevé, si nous supprimions les droits protecteurs qui éloignent les produits du cultivateur américain? Il n'est pas nécessaire de discuter cette question pour convaincre les cultivateurs intelligents du Canada que cette protection leur est avantageuse.

Les honorables messieurs disent que la population veut avoir le libre-échange, tel qu'il existe en Angleterre. Je ne le crois pas. Prenez les céréales. Je vois que, dans une année, le tarif a éloigné de ce pays \$12,000,000 de boisseaux de grain américain, par comparaison avec la quantité que nous importions auparavant. Le résultat est que le cultivateur canadien a un marché d'autant plus étendu. Je laisserai les cultivateurs décider cette question, car ils sont trop intelligents pour se laisser tromper par les arguments des honorables membres de la gauche.

Nos adversaires nos disent que la politique du gouvernement est une politique partielle, qu'il légifère en faveur des manufacturiers. Quelle classe de manufacturiers? Le cultivateur est un manufacturier, qui fabrique des produits qui sont exportés, tout comme ils sont consommés dans le pays. Si le gouvernement légifère en faveur des manufacturiers, il légifère en faveur du cultivateur et il agit ainsi immédiatement, en imposant un droit sur les articles que le cultivateur produit.

Mais on nous dit que le cultivateur canadien désire avoir le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre. La résolution soumise à la Chambre demande un tarif au moyen duquel on pourra prélever un revenu et pour cela seulement, la protection en étant absolument éliminée. Avant que la population canadienne puisse juger de la valeur du système anglais, elle doit savoir comment le revenu public est prélevé en Angleterre. J'ai ici quelques faits qui donnent des renseignements sur ce point et je vais les lire pour que le cultivateur canadien, l'artisan canadien, l'ouvrier canadien puisse demander si ce système conviendrait à notre condition s'il était appliqué. La Grande-Bretagne préleve un revenu de \$100,000,000 au moyen de droits de douane. Cela ressemble beaucoup au mode que nous suivons ici. Mais elle a aussi des taxes directes. On a souvent dit à la population canadienne: Si vous portez les libéraux au pouvoir, ils adopteront une politique qui signifie l'imposition de la taxe directe sur les cultivateurs, les ouvriers et les artisans du Canada. Or, les libéraux disent à cette même population: Nous allons vous donner un système de taxes basé sur les mêmes principes que celui que l'on a appliqué en Angleterre, car le chef de la gauche déclare que c'est ce à quoi vise son parti. En Angleterre, on préleve des taxes sur la propriété foncière. Nous avons souvent dit au culti-

M. SPROULE.

vateur canadien que si les libéraux arrivaient au pouvoir, une taxe directe serait imposée sur les terres du pays. Combien le peuple anglais préleve-t-il des taxes directes imposées sur les terres? En vertu de ce mode, qui, d'après les libéraux, conviendrait à notre condition, la Grande-Bretagne a prélevé, l'année dernière, \$5,134,000. Demandez à un cultivateur quelconque s'il est en faveur d'un système analogue.

Dans la Grande-Bretagne, l'on préleve une taxe directe sur les maisons. Demandez à tout homme qui habite une maison dans une de nos villes ou de nos villages, ou à la campagne, s'il désire payer une taxe directe sur cette maison. S'il le désire, dites-lui de voter pour les honorables membres de la gauche, car leur politique conduira à cela, ainsi que la même politique a amené cet état de choses en Angleterre, et ces honorables messieurs disent qu'ils vont appliquer ici le système de taxation qui existe en Angleterre. Le droit imposé sur la maison occupée est de deux *pennies* par louis pour les maisons d'une certaine valeur, de quatre *pennies* par louis pour les maisons d'une autre valeur et de six *pennies* par louis pour les maisons d'une autre valeur, et l'an dernier, l'ensemble de la somme prélevée par l'imposition de ce droit a été de \$7,205,000.

Ensuite, il y a en Angleterre une taxe pour le droit d'abattre le gibier, une taxe pour le droit de porter un fusil, une taxe sur tout domestique—quinze schellings chacun, une taxe sur toute voiture qu'on possède, une taxe sur les avocats—je ne sais pas si cela peut faire grand mal au pays, mais, dans tous les cas, la taxe est prélevée, il y a une taxe sur l'assurance sur la vie, une taxe sur le droit de vendre des remèdes brevetés—les honorables messieurs pourraient en imposer beaucoup, et ils percevraient beaucoup d'argent; une taxe sur les lettres de change, une taxe sur les quittances, une taxe sur les contrats —et ainsi de suite.

J'aimerais demander au peuple du Canada s'il voudrait que ce principe fût appliqué aux articles sur lesquels nos taxes sont imposées. Taxez le sol, et vous atteignez le cultivateur, taxez la maison et vous atteignez l'occupant, taxez les serviteurs et vous atteignez la classe qui les emploie; taxez le privilège de porter un fusil et vous atteignez le sportsman. Que le peuple comprenne les faits, et je crois qu'il appréciera les avantages qui résultent pour lui de la politique du présent gouvernement.

Je ne désire pas continuer ce débat plus longtemps, car j'ai déjà pris plus de temps que j'en avais l'intention quand j'ai commencé. Mais j'ajouterai seulement que, dans mon opinion, les électeurs du Canada n'ont besoin que d'être bien renseignés sur la politique de l'opposition pour aller voter contre cette politique comme ils l'ont fait par le passé. Chaque fois que l'opposition a présenté une politique adverse à la politique nationale, depuis 1879, elle a été rejetée, et je crois que le pays lui réserve encore le même sort. Ces messieurs paraissent quelquefois désirer les élections. Il est bon pour eux que les élections soient retardées, car le plus tôt elles auront lieu, le plus tôt ils seront condamnés, et renvoyés pour la cinquième fois dans les froides régions de l'opposition.

Je prétends que le cultivateur canadien a seulement besoin de savoir que la politique de l'opposition ne renferme aucune protection pour lui et il ne l'approuvera pas; le journalier a seulement be-

soin de savoir qu'elle réduit ses gages et ses chances d'emploi, et il repoussera cette politique ; le manufacturier a seulement besoin de savoir qu'elle l'entraîne en concurrence avec les marchandises américaines de qualité inférieure, qu'elle détruit son capital, qu'elle gaspille ses moyens, et il n'approuvera pas cette politique. Pas une classe d'électeurs ne votera en faveur de cette politique. Si l'opposition s'adresse aux manufacturiers, ils voteront contre elle, parce qu'elle les a traités de voleurs ; si elle s'adresse aux cultivateurs, ils voteront contre elle parce que sa politique ne les protège pas. Si elle s'adresse aux journaliers, ils voteront contre elle parce qu'ils savent que sa politique diminue leurs chances d'emploi. L'ouvrier votera contre elle, la classe commerciale votera contre elle, et assurément, toutes les classes intelligentes de la population voteront contre elle.

Où trouvera-t-elle alors un appui ? Je dis que, dans l'avenir comme dans le passé, elle constatera que la politique qu'elle a énoncée aujourd'hui la renverra de nouveau dans les froides régions où elle est maintenant ; et le parti conservateur, j'en suis convaincu, reviendra de nouveau au pouvoir comme il y est revenu plusieurs fois déjà, appuyé par une majorité écrasante des suffrages populaires.

M. BAIN (Wentworth) : En me levant pour discuter les questions qui ont été soulevées cette après-midi, c'est-à-dire la question de savoir comment prélever l'argent nécessaire pour administrer les affaires du pays durant le prochain exercice, et la motion de l'honorable député d'Oxford-sud en amendement à celle du ministre des Finances ; je dirai sans hésiter que je suis en faveur de la résolution présentée par l'honorable député d'Oxford-sud. En cela, je diffère quelque peu d'opinion avec l'honorable député de Grey-est (M. Sproule). Je diffère avec lui sur plusieurs autres points, mais je suis d'accord avec lui quand il fait l'éloge de feu notre premier ministre ; car je prétends que les membres de l'opposition apprécient la valeur de cet honorable monsieur, et qu'ils comprennent la perte que le Canada a éprouvée par sa mort, tout autant que l'honorable député de Grey.

Tout en félicitant le ministre des Finances de sa promotion à la direction de la Chambre, je regrette de voir, pour la première fois de ma vie parlementaire, que nous soyons privés de la présence du présent chef au milieu de nous, et que le ministre des Finances soit revêtu d'une double fonction. Or, je crois que, quelque habile que puisse être l'honorable ministre dans l'administration des finances du pays, il n'est pas de l'intérêt de son parti ni du pays que ce cumul de fonctions existe.

Nous voyons le premier ministre siégeant dans une autre Chambre qui n'est pas responsable au peuple et qui ne dépend aucunement de lui, et il y est en compagnie de l'honorable ministre qui est à la tête d'un ministère où se débattent des intérêts beaucoup plus importants que dans tous les autres ministères réunis. Je parle du ministère de l'Agriculture. Quand nous voyons que l'avocat qui dirige ce ministère est en même temps au Sénat, en dehors de tout contact avec l'opinion publique, en dehors de toutes relations avec les représentants du peuple, je crois qu'il faut convenir, dans ces circonstances, que l'intérêt public doit souffrir.

Lorsque j'ai entendu les singulières paroles prononcées par l'honorable préopinant au sujet de l'homme choisi par le comté d'Antigonish pour

remplacer l'ex-premier, il m'a semblé que jamais blâme plus sévère ne pouvait être appliqué à son parti politique. En admettant que la moitié de ce qu'il a dit au sujet de l'honorable député soit vrai, ce que je n'admets pas, cela fait voir simplement que malgré le séjour du ministre de la Justice dans le comté d'Antigonish, et malgré qu'il eût choisi pour candidat un membre de la famille de l'ex-premier ministre pour lui attirer la sympathie et l'appui des circonstances qui avaient accompagné la mort de l'ex-premier ministre, les électeurs d'Antigonish, en présence de la politique préconisée par cet honorable monsieur, refusèrent d'élire l'homme de son choix, et ils envoyèrent ici mon honorable ami pour appuyer le parti libéral. Et, cependant, mon honorable ami le député de Grey s'écrie : " Que ce grand comté a dégénéré ! " Ce sont des paroles, rien que des paroles.

Avant de critiquer le mode que le ministre des Finances se propose de suivre pour prélever l'argent nécessaire pour le prochain exercice, je dirai quelques mots au sujet de l'attitude qu'il prête à notre parti sur ce côté-ci de la Chambre. Il nous a raconté une histoire très amusante au sujet d'un homme parti pour les Etats de l'ouest, qui, monté sur une vilaine rosse, parcourait le pays sans savoir où aller, et il calculait qu'il faudrait beaucoup de temps à cet homme pour arriver au Seigneur. Il me semble que cet incident pourrait fort bien s'appliquer à un fait plus récent :

Je me souviens que, il n'y a pas bien longtemps, une grande activité régnait dans les cercles politiques ; le gouvernement hâtait la préparation des listes électorales du Canada, des circulaires étaient adressées à tous les officiers-reviseurs, leur disant de se hâter et de préparer les listes pour l'époque fixée, des typographes surnuméraires étaient employés à la préparation de ces listes. Dans quel but ? Probablement dans le but d'en appeler au peuple. Toutes les autres affaires étaient suspendues, mais tout à coup arriva cet arrêté ministériel qui convoquait les Chambres ; et le secrétaire d'Etat a présenté un bill à cette Chambre à l'effet de valider ces listes pour l'année courante, pour ne pas avoir la peine de les reviser cet été.

Tout cela a-t-il été fait pour permettre à l'honorable ministre de présenter ce bill ? Ne semble-t-il pas que les honorables ministres étaient montés sur cette vilaine rosse, et qu'ils parcouraient le pays sans savoir où aller ? Mais finalement, au lieu d'aller devant le peuple, ils comprirent qu'il y avait danger pour eux de se présenter devant lui, et qu'ils feraient mieux de tenir une autre session.

Je désire, maintenant, attirer l'attention sur deux assertions faites l'autre jour, par le contrôleur des Douanes, parce que venant d'un homme de sa position, d'un homme qui dirige la douane, d'où provient la plus grande partie de notre revenu, ces assertions sont de nature à mériter l'attention du peuple. Qu'a dit l'honorable monsieur au sujet des dépenses du gouvernement-Mackenzie comparativement aux dépenses du jour ? Je lis dans les *Débats* :

En 1872-73, la dépense s'élevait à \$10,174,000. Lorsque le parti libéral arriva au pouvoir en 1874 cette dépense monta à \$24,448,000, soit une augmentation de \$5,318,000 en un an, malgré ses promesses d'économie.

Puis l'honorable ministre se laisse aller au plaisir de prédire, et il ajoute :

Et nous n'avons pas besoin d'un prophète pour nous assurer que l'histoire se répéterait s'il revenait au pouvoir demain.

Que voyons-nous en parcourant les comptes publics pour l'exercice expiré le 30 juin 1894 ? Je vois que la citation faite par l'honorable monsieur ne s'accorde pas avec l'état officiel contenu dans ces comptes. L'honorable monsieur dit que la dépense en 1872-73 était de tant. Mais il arrive que l'exercice 1872-73 et quatre mois de l'exercice 1873-74 étaient expirés avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement-Mackenzie, et que les estimations pour 1873-74 avaient été adoptées par les amis des honorables ministres. Sir Leonard Tilley était alors ministre des Finances, et un tiers de l'exercice était écoulé.

Le contrôleur des Douanes a omis le fait que, entre ces deux exercices, nous avions admis une autre province dans la Confédération et que toutes les dépenses de l'Île du Prince-Edouard avaient été ajoutées à la dépense générale du pays. Je ne suis pas étonné que le contrôleur se soit créé du désagrément dans cette chambre. Je ne suis pas étonné que, quand on a rappelée au ministre des Chemins de fer ses discours prononcés l'automne dernier, il ait contredit non seulement les assertions faites par des hommes qui l'avaient entendu parler, mais encore le rapport officiel de son propre reporter.

Permettez-moi d'attirer l'attention de la Chambre sur le fait que, prenant tout l'exercice 1873-74, dont les estimations avaient été préparées par les honorables chefs de la droite, et dont le revenu de quatre mois sur douze avait été dépensé par eux avant l'arrivée de M. Mackenzie au pouvoir, la dépense totale du gouvernement libéral n'a été que de \$23,316,000, et lorsque ce gouvernement se retira en 1878, après avoir administré les affaires publiques durant cinq années, les dépenses n'étaient que de \$23,503,000. Les dépenses du présent gouvernement durant le dernier exercice se sont élevées au chiffre énorme de \$37,585,000, et, malgré cela, le contrôleur des Douanes a l'audace de venir nous parler de son économie comparativement à celle de ce fameux gouvernement-Mackenzie dont on parle tant. Il en est de même de la dette publique. En entrant dans la Confédération en 1873, l'Île du Prince-Edouard, nous apporta une dette de \$4,700,000, laquelle parut pour la première fois dans les comptes publics durant la première année de l'existence du gouvernement-Mackenzie. Cependant, le contrôleur des Douanes n'a pas été assez franc pour le dire, et on doit en toute justice tenir compte de ce fait si on veut discuter honnêtement la question.

Un mot maintenant d'une autre méthode employée par les honorables chefs de la droite en traitant la question des finances. Nous avons beaucoup entendu parler, aujourd'hui, par l'honorable député de Grey (M. Sproule) de certaines dépenses dans la province de Québec, et d'une jolie contribution de \$50,000 qui devait être faite par les Américains au fonds annexionniste des libéraux. L'honorable député aurait dû écouter le ministre des Finances quand il nous a dit, l'autre jour, que que le crédit des Etats-Unis était tellement baissé que pendant que nous pouvions emprunter en Angleterre à 3½ pour 100, les Etats-Unis payaient 3½ pour 100 ; et cependant l'honorable député de Grey croit qu'ils dépenseraient \$50,000 dans le but d'annexer le Canada.

M. SPROULE : C'est pour cela qu'ils désirent tant nous annexer.

M. BAIN (Wentworth).

M. BAIN (Wentworth) : J'admire la foi inaltérable de l'honorable député. S'il croit cela, il est clair que sa foi est capable de transporter les montagnes quand il s'agira de faire impression dans une campagne électorale.

Mais je reviens à ce que le contrôleur des Douanes a dit au sujet des dépenses provinciales. Il nous a fourni un état indiquant l'augmentation des dépenses dans les différentes provinces. Voyez un peu comme ces gouvernements grits ont augmenté les dépenses dans les différentes provinces du Canada. Les \$9,132,000 qu'il a fallu dépenser pour percevoir le revenu du Canada en 1894 sont la meilleure réponse à cette assertion ; mais il n'a pas été aussi loin que mon honorable ami, le député de King (M. Macdonald), qui nous a dit que la province d'Ontario avait une dette de \$1,500,000.

M. MONTAGUE : A-t-elle des dettes ?

M. CHARLTON : Dites-vous qu'elle en a ?

M. IVES : Elle a vendu des débentures.

M. MONTAGUE : A-t-elle des dettes ?

M. BAIN (Wentworth) : Il y a eu hier une élection pour remplir une vacance dans le comté de Brant-nord, et la force politique du parti auquel appartient l'honorable ministre est tellement affaiblie, qu'il n'a pas osé mettre un de ses partisans de l'avant, et qu'il a laissé l'élection d'un partisan de sir Oliver Mowat se faire par acclamation.

M. MONTAGUE : Je peux dire, je crois, que cette réponse est non seulement injuste, mais très malhonnête.

M. FORATEUR : A l'ordre.

M. MONTAGUE : L'honorable député y a donné lieu.

M. FORATEUR : Ces interruptions ne sont pas de nature à assurer la dignité du parlement.

M. MONTAGUE : J'espère que la même règle sera appliquée—

M. FORATEUR : A l'ordre.

M. BAIN (Wentworth) : Le secrétaire d'Etat doit avouer que je n'ai pas l'habitude d'interrompre les honorables députés.

Quels sont les faits relatifs à cette assertion de l'honorable député au sujet des dettes provinciales —comment s'accorde-t-elle avec l'histoire politique d'Ontario depuis les 22 dernières années ? Sir Oliver Mowat est premier ministre et il administre les affaires de la province depuis 22 ans. Quelle est la puissance du parti conservateur dans cette province comparativement à ce qu'elle a été autrefois ? Voyez ce qui a eu lieu à la dernière session ; ce parti a réussi à obtenir dans deux occasions 23 et 25 voix sur un vote de 62 et 66 voix respectivement contre lui.

M. IVES : Permettez-moi de demander à l'honorable député, si la proportion représente le vote populaire d'Ontario ? Parlez du remaniement des districts électoraux.

M. BAIN (Wentworth) : Je dirai un mot sur ce sujet si l'honorable député du Texas veut attendre un peu plus tard.

M. l'ORATEUR : A l'ordre.

M. BAIN (Wentworth) : A-t-on jamais vu le premier ministre d'Ontario aller à Londres pour emprunter une seule piastre ? A-t-on jamais vu la province d'Ontario lancer un prospectus sur les marchés de l'univers pour emprunter de l'argent, comme l'a fait le ministre des Finances du Canada à des intervalles de deux années ?—et il devra y retourner avant deux ans. Je dis que c'est la meilleure réponse. Il n'y a pas une seule province dans tout le Canada qui puisse présenter un bilan aussi satisfaisant que la province d'Ontario.

Je citerai aux honorables chefs de la droite deux courts extraits des deux derniers discours budgétaires prononcés par le trésorier de la province d'Ontario : Je suppose que personne ne niera que le trésorier provincial connaît les affaires de la province, probablement aussi bien que le contrôleur des Douanes, ou le député de King (M. Macdonald). L'honorable M. Harcourt a dit en 1894 :

Depuis la confédération jusqu'à la clôture de l'exercice 1893, le chiffre total de nos subventions aux chemins de fer s'est élevé à \$5,959,000. La valeur actuelle de nos annuités impayées est de \$1,219,775, et en ce moment nous avons à notre crédit dans les banques une somme de \$1,550,000 en espèces.

C'est la province que ces messieurs prétendent être endettée.

M. INGRAM : Comment a-t-elle obtenu ce résultat ?

M. BAIN (Wentworth) : Ce n'est pas en allant tous les deux ans emprunter de l'argent en Angleterre, comme le fait le ministre des Finances que mon honorable ami appuie. Pour l'avantage des honorables députés de la droite je vais lire un extrait du discours prononcé le 28 février, cette année, par le trésorier de la province d'Ontario :—

Tout bien compté, en déduisant les présentes obligations de notre actif, nous avions à la fin du dernier exercice un excédant de \$5,269,000.

C'est la situation de la province d'Ontario. C'est l'histoire des vingt-deux années du régime libéral sous la direction de sir Oliver Mowat ; et où est aujourd'hui le parti politique qui l'oppose dans la province ? Je ne veux pas manquer de respect à l'égard de mes amis conservateurs d'Ontario, mais je dis qu'après un siège prolongé, faisant valoir les intérêts de leur parti, leur dernier chef—et c'était un homme d'un caractère irréprochable et un avocat éminent—s'est retiré sur le banc judiciaire. Il a été remplacé par un autre homme à la dernière session du parlement, en février dernier, et je lis dans les journaux du jour que ce monsieur veut se faire relever de la direction de cette petite fraction de ce parti politique qui existe dans Ontario. N'est-ce pas la meilleure preuve que le peuple d'Ontario est convaincu que le gouvernement de sir Oliver Mowat et le parti libéral ont pris les intérêts de la province ?

Avant d'aborder un autre sujet permettez-moi de faire une observation. A peu près à l'époque où le parlement s'est réuni, il y avait une élection dans le comté de Haldimand. Il y a eu une petite révolte dans l'association des orangistes dont le contrôleur des Douanes est le grand-maître en Canada. Il y avait évidemment querelle dans la famille, car une section de cette association, se souleva, et mit un candidat en opposition au présent secrétaire d'Etat.

Où était le grand-maître de l'association ? Où était-il en cette heure de danger pour ses amis et pour l'association dont il était le chef ? Se tenait-il sur le champ de bataille pour diriger ces messieurs qui lui avaient donné une haute marque de confiance en le nommant leur commandant en chef ? Non, M. l'Orateur ; il nous dit lui-même qu'il était à Washington. Je ne sais pas s'il a fait ce voyage dans le wagon de l'Etat "Jamaica," qu'on dit être maintenant en route pour la Californie avec un autre ex-membre du cabinet ; mais, quoiqu'il en soit, le contrôleur des Douanes nous dit qu'il était à Washington, si un député grit s'y rend, immédiatement on s'inquiète, et on dit qu'il y est allé pour compléter la ruine du pays, mais il paraît que le contrôleur des Douanes est à l'abri de cette accusation.

Eh bien ! je veux attirer l'attention sur la déclaration faite par le ministre des Finances au sujet de l'emprunt des Etats-Unis. Après nous avoir dit qu'il avait placé l'emprunt canadien sur le marché à des conditions favorables, qu'après avoir déduit tous les frais et accessoires concernant l'emprunt fait à Londres, il l'avait effectué à 3½ pour 100, il ajoute :—

Quelque temps après, les Etats-Unis placèrent des débetures sur le marché, et l'intérêt qu'elles portent, et que les Etats-Unis ont à payer s'élève à près ou plutôt, s'élève exactement à 3½ pour 100, tandis que l'emprunt canadien a été effectué à trois et un sixième pour cent.

Plus tard, nous avons eu une petite discussion avec le contrôleur des Douanes sur cette même question, et il a confirmé le fait que notre emprunt portait 3½ d'intérêt, celui des Etats-Unis portant un intérêt de 4 pour 100 sur les obligations payables en 30 années pour lesquelles \$65,000,000 furent données. Or, quel que fut le but de la visite de l'honorable monsieur (M. Wallace) à Washington ? il n'a certainement pas recueilli sur cet emprunt beaucoup de renseignements.

Quels sont les faits relatifs à cette affaire ? Deux fois, en 1894, le secrétaire du Trésor a émis des obligations ; mais en novembre, à l'époque mentionnée par le ministre des Finances et par le contrôleur des Douanes, ces obligations portant intérêt à 4 pour 100, remboursables en 30 ans furent émises. Les obligations sur le marché étaient des obligations remboursables en neuf ans, portant 5 pour 100 d'intérêt, et qui furent vendues à un prix donnant un peu moins que 3 pour 100 aux banques qui les achetèrent, et l'emprunt de février se fit alors au prix courant, payant 2½ pour 100 aux acheteurs. Mais où la difficulté originale ? Simplement en ceci : Il y avait au Congrès des Etats-Unis des hommes qui voulaient faire le paiement des emprunts en argent équivalent à l'or, au taux de 15½ pour 1, quand cette monnaie ne valait que 33 pour 1 sur le marché. L'or disparaissait du trésor des Etats-Unis aussi rapidement qu'il y était entré, à venir jusqu'au 28 janvier, date à laquelle le président transmit son message au Congrès, et il n'y avait plus assez d'or, au train dont il avait été retiré du trésor pendant les dix jours précédents, pour payer une lettre de change à trois jours. La crise était imminente aux Etats-Unis. Un contrat fut alors passé, après beaucoup de pourparlers, avec les banquiers de New-York et les Rothschild, de Londres, pour la livraison au trésor américain de 3,500,000 onces de monnaie d'or des Etats-Unis, aux frais des soumissionnaires. Il est vrai que ces obligations étaient remboursa-

bles dans 30 ans à 4 pour 100 d'intérêt, et elles furent vendues aux banquiers à 3½ pour 100 net, parce que les banquiers prirent le risque de ne pas pouvoir empêcher l'épuisement du trésor, et ils durent importer la moitié de l'or nécessaire. C'est un facteur important dans cette opération financière que ces deux messieurs ont omis de mentionner. Pourquoi ne pas nous avoir dit que la proposition resta en suspens durant dix jours, la même proposition qui fut faite au Congrès par ces mêmes banquiers, savoir : qu'au lieu de laisser le mot "monnaie" dans le contrat, vu que c'était de l'or qu'ils fournissaient, ils prendraient au pair une obligation payable en or à 3 pour 100 à la place de ces mêmes obligations ? Que disait la *Tribune*, de New-York, le 10 février, au sujet du refus du Congrès d'accepter cette proposition quand elle lui fut soumise par le président Cleveland ? Voici ce que ce journal a dit :

Le président a fait les propositions nécessaires aux banques, mais avec beaucoup de sagesse il a accordé dix jours pendant lesquels le Congrès, s'il est assez sage pour épargner au pays \$14,000,000 en passant un bill concernant les obligations. Qu'il passe un bill avec une disposition prescrivant que le secrétaire du Trésor s'obligera à payer avec la même espèce de monnaie que le gouvernement demande aux prêteurs. S'il veut emprunter de l'argent, qu'il rembourse en argent ; s'il emprunte de l'or, qu'il soit assez honorable et assez sage pour payer en or. Pourquoi ne pas autoriser le paiement de la même monnaie que celle que le gouvernement emprunte à 3 pour 100 d'intérêt ? Il faut avouer que rien autre chose qu'un esprit de parti aveugle et stupide ne peut empêcher cela.

Et cependant, dans le but de faire croire au peuple du Canada que notre crédit était meilleur que celui des Etats-Unis, le ministre des Finances a été, soit trompé par ceux qui l'ont renseigné ou il a caché au public un fait essentiel.

Je suis, M. l'Orateur, aussi attaché à mon pays que peut l'être le ministre des Finances ou tout autre. Je vis dans le district que je représente depuis mon enfance. Tous mes intérêts sont dans ce pays. Je ne le cède à personne dans cette chambre en dévouement pour mon pays et ses institutions ; mais il ne m'est jamais venu à la pensée de me dégrader au point de déprécier un pays voisin dans le but de favoriser les intérêts de mon propre pays.

Les chefs de la droite nous parlent librement de certaines transactions de chemins de fer dans lesquelles le parti libéral n'a pas figuré avec honneur dans la province de Québec. Je n'ai rien à faire avec les opérations financières de la province de Québec ; mais je rappellerai à la Chambre que les messieurs qui crient si haut au sujet de ces transactions, ont traduit l'honorable M. Mercier devant les tribunaux et se sont efforcés de prouver les accusations qu'ils avaient portées si librement contre lui ; mais qu'ils ont misérablement échoué.

M. FERGUSON (Leeds) : Le grand jury c'est-à-dire, le peuple, a rendu le verdict.

M. BAIN (Wentworth) : Oui ; nous en avons appelé, l'autre jour, au peuple d'Antigonish, et nous connaissons le résultat.

J'attirerai maintenant l'attention de la Chambre pendant quelques instants, sur une cause qui était devant les tribunaux de Montréal, il y a quelques jours seulement, et j'emprunterai à la *Gazette* de Montréal, du 14 mai 1895, la déclaration faite par le juge Desnoyers au sujet de la demande du Solliciteur général relativement à la poursuite intentée contre l'entrepreneur du pont Curran.

M. BAIN (Wentworth).

Le Solliciteur général demandait le remboursement d'une certaine somme d'argent que l'entrepreneur aurait indûment obtenu du gouvernement.

Permettez-moi d'attirer l'attention sur certains détails de cette affaire. Elle se rapporte à deux ponts construits sur le canal Lachine et la voie ferrée du Grand Tronc.

La première estimation de l'ingénieur du gouvernement porta le coût de la construction de ces ponts à \$160,000. Le gouvernement résolut de faire certains changements afin de pouvoir approfondir le canal et de faire de meilleurs travaux, et la plus haute estimation que fit l'ingénieur du gouvernement pour ces changements fut de \$223,000. Bien qu'il n'y eût que deux ou trois heures de chemin de fer du lieu de l'entreprise à Ottawa, qu'est-ce que fit le gouvernement ? Il a payé \$394,000 pour un ouvrage que son propre ingénieur avait estimé à \$223,000, et il a ensuite institué une poursuite contre son propre entrepreneur pour essayer de recouvrer de lui la somme de \$170,000.

Permettez-moi de citer quelques extraits des déclarations que le juge a faites d'après les témoignages reçus devant lui relativement aux conditions du contrat arrêtées entre le département et l'entrepreneur, M. St. Louis. Voici un échantillon des gages, que notre gouvernement économe par excellence consentait à payer à l'entrepreneur.

Un contremaître tailleur de pierre, \$4 par jour pour le travail de jour et \$6 pour le travail de nuit ; puis \$8 par jour, le dimanche, et \$12 par jour, le dimanche, pour travail en dehors des heures régulières.

M. STEVENSON : Vous avez besoin de prendre haleine après cela.

M. BAIN (Wentworth) : Vous auriez certainement besoin de retenir votre respiration si vous disiez aux électeurs de Peterboro', qu'il vous a fallu vous engager à payer à un surintendant \$12 par jour pour le travail du dimanche.

Un attelage double obtenait \$5 par jour, et s'il était religieusement employé, le dimanche, il obtenait \$10.

Que trouvons-nous encore ? Nous trouvons que l'usage d'une grue était payé \$2.75, pendant le jour ; mais l'usage du même instrument valait \$3.75, la nuit, et c'était une grue religieuse, entre parenthèses, puisque, lorsqu'il fallait l'employer le dimanche, sa conscience devait être apaisée en lui donnant \$7.50.

C'est là le contrat qui a été passé sous la surveillance du ministre qui siège présentement dans cette chambre. Je ne parle pas de ce qui s'est fait en dehors de ce contrat ; mais je signale seulement le contrat passé avec M. St. Louis. Ce dernier entreprit les travaux en question conformément à ce contrat, et qu'est-ce que dit encore le juge Desnoyers ?

Il nous dit :

Et d'après la même échelle que pour les maçons et les ouvriers d'élite, le compte de M. St. Louis a dû être effrayant, si l'on se rappelle que l'entreprise a duré quatre mois et qu'il y avait quelquefois jusqu'à 2,000 hommes à l'ouvrage, durant le jour, et 1,500 hommes, durant la nuit. Les hommes étaient payés alternativement chaque semaine. M. Michaud nous dit que quelques bordereaux de paie se sont élevés à \$34,000 ; d'autres, \$10,000, \$15,000 et \$20,000.

Et cela a duré quatre mois, bien que, tout le temps, le ministre et ses subordonnés responsables

eussent pu quitter Ottawa, en tout temps, se rendre sur les lieux pour voir ce qui s'y passait et faire marcher les choses régulièrement.

Les choses allèrent ainsi jusqu'à ce que, au lieu de payer seulement \$233,000, le gouvernement eût déboursé \$400,000, et, cependant, il nous demande de croire qu'il ne connaissait rien de ce qui se faisait, et qu'il était sous l'impression que l'ouvrage s'exécutait économiquement.

Que tout membre de cette Chambre soumette ces chiffres aux électeurs d'Ontario, et qu'il essaie de leur faire croire que cette dépense s'est réellement faite honnêtement.

Lorsque nous constatons que l'entrepreneur a détruit ses livres parce que son coffre de sûreté n'était pas assez grand pour les contenir à la fin des travaux, et lorsque nous voyons aussi l'entrepreneur déclarer sous serment qu'il avait payé des souscriptions pour aider le parti au pouvoir, avons-nous besoin de rien de plus pour expliquer cette extravagance commise si librement?

Qu'est-ce qu'a dit le juge? A-t-il ordonné à M. St. Louis de rembourser cet argent? Non, et le juge continue comme suit :

Les fonctionnaires du gouvernement n'exerçaient pas une surveillance convenable sur deux des entreprises, au moins, savoir : le pont du Grand Tronc et l'écluse n° 1 du canal Lachine. Le soin de marquer le temps, dans les deux dernières entreprises, paraît avoir été laissé à personne, pour ce qui regarde les fonctionnaires du gouvernement, si bien que deux de ces fonctionnaires, haut placés, ont perdu leur situation pour cette raison. M. St. Louis a procuré tous les ouvriers qu'on lui demandait. Il n'a pas marqué, lui-même, le temps de ces hommes. Il avait plusieurs commis pour le faire, et l'un d'eux a grossi les listes, ce qu'il a admis sous serment à sa propre honte, et lorsque ces listes furent ainsi manipulées, elles furent certifiées avec égard comme affaire de forme par les fonctionnaires du gouvernement.

Et pourtant c'est ce même gouvernement qui veut nous faire croire qu'il administre les affaires du pays soigneusement.

Le juge se résume ainsi :

Dans mon opinion, les principales causes de tout le trouble dans cette affaire sont :

1° Les prix exorbitants stipulés dans le contrat de M. St. Louis, et, 2° le nombre presque illimité d'hommes employés aux dits travaux. Ils étaient si nombreux qu'ils se trouvaient dans le chemin des uns des autres, et M. St. Louis ne peut être tenu criminellement responsable des causes de cette surabondance d'ouvriers.

Et le juge a décidé que St. Louis avait seulement exécuté le contrat du gouvernement, et il n'a pas eu de devoir ni ordonner de rembourser l'argent. Je vous le demande : pourriez-vous trouver un cas semblable dans Ontario, ou toute autre province gouvernée par des libéraux?

Mais les chefs de la droite veulent nous prouver que la politique de la gauche est défavorable au cultivateur. Ils nous ont dit que la protection a été avantageuse pour le cultivateur. Je n'urterai un instant sur cette prétention.

Vous vous rappelez, M. l'Orateur, que, lorsque la politique nationale fut inaugurée, on nous disait que c'était pour créer un marché local où s'écouleraient les produits de la ferme du pays. Les chefs de la droite déclarèrent que le marché local était le meilleur, et ils ajoutèrent que, vu l'impulsion donnée par la politique nationale, nos fabricants pourraient approvisionner le pays de tous les articles fabriqués dont il aurait besoin. Enfin nous devons mettre fin à notre commerce étranger en consommant dans le pays nos propres

produits. L'énorme population d'ouvriers que la politique nationale devait établir parmi nous, consumerait nos produits agricoles, et nous ne nous trouverions plus dans la nécessité d'importer rien de l'étranger, parce que nous produirions dans notre pays tout ce dont nous avons besoin.

Or, quels sont les faits? L'année dernière, nous avons exporté pour près de \$50,000,000 de produits agricoles, après avoir nourri tous les ouvriers que la politique nationale a importés dans le pays. Je vous le demande, M. l'Orateur, en votre qualité d'homme d'affaire, combien de temps se passera-t-il avant que, au degré de vitesse que vont les choses, nous voyions une population suffisante pour consommer toute la production de nos cultivateurs, même en supposant que ceux-ci restent stationnaires, et n'augmentent aucunement leur production?

Quels sont les faits qui font voir comment la politique nationale opère avec le cultivateur? Les chefs de la droite nous disent que la suppression des droits ferait inonder le marché canadien de produits agricoles américains. Ces messieurs savent-ils que le bœuf est expédié de Toronto au marché de Buffalo, pour répondre aux besoins des habitants de ce côté là du fleuve? Les gens n'apportent pas des produits d'un marché supérieur à un marché inférieur et ne paient pas un lourd impôt en sus. Durant tout l'hiver, le marché au lard, au sujet duquel on a fait tant de bruit, a offert des prix plus élevés que celui de Toronto, et la même chose peut se dire du marché de Chicago. Et, cependant, les chefs de la droite, en présence de ces faits, soutiennent que la politique nationale protège le cultivateur. Je me suis amusé, M. l'Orateur, en entendant l'honorable député de Hasting-est (M. Northrup), lorsqu'il nous a expliqué à sa manière comment la politique nationale opérait pour protéger les cultivateurs. Il a dit :

L'un des moyens est de réduire les gages des employés et les profits des capitalistes, en sorte que nous puissions produire à meilleur marché dans ce pays qu'outre le monde. Ce moyen est celui des chefs de la gauche. Un autre moyen est d'adopter un tarif qui oblige les gens du dehors, désireux de fréquenter notre marché, de payer quelque chose pour ce privilège. Ce moyen est celui du parti conservateur—celui par lequel nous entendons conserver notre marché pour nos compatriotes.

Comment, M. l'Orateur, le gouvernement taxe-t-il ceux qui désirent avoir accès à nos marchés, et à quoi sert de nous dire que le cultivateur est dans ce cas protégé? Mais M. l'Orateur, le fait est que les chefs de la droite parlent de choses qui, si elles existent sous le régime de la politique nationale, ont existé longtemps auparavant, et le fait est que l'honorable député est loin en arrière de son temps, et qu'il ignore complètement les faits qui se rapportent à nous aujourd'hui.

Pour ce qui concerne les cultivateurs, aujourd'hui, l'effet de la politique nationale est tout l'opposé de ce que les messieurs de la droite prétendent.

Voici ce qu'un cultivateur dit relativement à l'influence de la politique nationale sur l'industrie du beurre et du fromage. Durant la dernière session de la législature d'Ontario, M. MacPherson, de Glengarry, s'exprimait comme suit :

Une étude attentive des dépenses et des affaires montre que le tarif fédéral a augmenté le prix des machines et autres appareils pour la fabrication du beurre suffisamment pour élever le coût de la production de cet article de 1 à 2 centins par livre, et le cultivateur a exprimé l'opinion que, avec ces méthodes améliorées et une taxation réduite, le beurre, dans quelques années pourrait être produit dans Ontario à 8 ou 10 centins la livre.

Croyait-il que la politique nationale fût avantageuse au cultivateur ? Certainement non, et tout cultivateur intelligent partagera son opinion.

Le fait patent, c'est que, en 1894, nous avons exporté tout près de \$50,000,000 de notre surplus de produits agricoles, après avoir approvisionné notre propre population.

Mais les chefs de la droite nous disent que le prix du blé est en hausse aujourd'hui. Oui, M. l'Orateur, le prix du blé a haussé ; mais quelles sont les raisons de cette hausse ?

Lorsque, M. l'Orateur, nous avons développé notre réseau de chemin de fer dans le Nord-Ouest, et donné soixante-deux millions et demi d'espèces sonnantes pour construire le chemin de fer canadien du Pacifique, nous aurions dû avoir une grande voie ferrée pour transporter nos produits de l'Ouest jusqu'à nos propres ports de mer en passant seulement sur notre territoire. Or, quels sont les faits ? Chacun sait que la plus grande partie du blé du Nord-Ouest a été livrée par les cultivateurs, l'automne dernier, à 38 et 40 centins par boisseau de 60 livres, et pour la meilleure qualité de blé dur qui puisse exister, et que, pour ce qui regarde le cultivateur d'Ontario, la principale partie de sa récolte de blé a été vendue au marché à 50 centins, environ, par boisseau. Une grande partie de notre surplus de grain du Nord-Ouest a été écoulée en passant par Duluth, sur le côté américain de la frontière. Et pourquoi ? Simplement parce que les bateaux américains desservent les marchés extérieurs à des taux plus réduits que nos propres lignes, bien que celles-ci aient été subventionnées libéralement avec l'argent canadien. Quel a été le résultat ? Deux grandes compagnies de minotiers, la Compagnie du Lac des Bois et la compagnie Ogilvie, ont accaparé tous les surplus de blé qu'ils ont pu trouver dans le Nord-Ouest. En même temps, les cultivateurs des anciennes provinces employèrent de différentes manières leur blé, dont le prix était tombé à 1 centin la livre. Ils en donnèrent libéralement à leurs animaux et en tirèrent le meilleur parti possible.

Le prix du blé est aujourd'hui plus élevé parce que les compagnies dont je viens de parler contrôlent le marché, et l'approvisionnement n'est plus entre les mains des cultivateurs. Cet état de choses est-il favorable à ceux-ci ? Est-il favorable aux consommateurs ? Je suis d'avis que les seuls qui en profitent sont ces spéculateurs et d'autres petits négociants en grain, en petit nombre, répandus dans la province d'Ontario. Je sympathise avec ceux-ci ; mais non avec les autres que je viens de signaler.

Voilà les faits en regard de la politique nationale pour ce qui concerne l'influence qu'a celle-ci sur les prix du grain.

Nos amis de la droite ne se lassent pas de nous parler de la condition respective du cultivateur canadien et du cultivateur anglais.

Mon honorable ami, le député de Grey-est (M. Sproule) nous a dit, aujourd'hui, que le cultivateur anglais se trouvait dans une position difficile ; qu'il était taxé à droite et à gauche. Lui, ainsi que le contrôleur des Douanes et l'honorable député de Hastings-est, nous ont cité de longs paragraphes pour prouver que le cultivateur anglais demandait la protection.

Quelle est la position relativement au cultivateur canadien et au cultivateur anglais ? Tout ce que nous demandons est d'être placés sur le même pied que le

M. BAIN (Wentworth).

cultivateur anglais. Nous ne demandons pas de meilleure protection que celle qu'il possède aujourd'hui, et ne voudrions pas l'être moins non plus. Le cultivateur anglais achète aujourd'hui tout ce qu'il consomme au plus bas prix possible. Les messieurs de la droite admettront cela sans doute. Mais le cultivateur canadien constate que ses instruments agricoles, tels que les moissonneuses, les faucheuses et lieuses, sont taxés de 20 pour 100, et les petits instruments dont il a besoin, tels que les faux, les fourches, les rateaux, toute la liste des plus petits instruments employés à la culture du sol, sont taxés de 35 pour 100. Et les taxes perçues sur le cultivateur canadien ne sont pas destinées au trésor. Le contrôleur des Douanes a admis, l'autre jour, que, lorsqu'il fut question de l'estimation de la valeur de ces instruments aratoires, pour fixer le droit dont ils devaient être frappés, lorsqu'ils sont importés pour l'usage de nos cultivateurs, il ne soumit pas cette question à des officiers indépendants, mais au gérant du syndicat qui contrôle l'établissement qui fabrique en Canada les instruments similaires.

Si on avait besoin d'un témoignage pour prouver que le gouvernement actuel n'est pas indépendant, mais le serviteur des monopoleurs, nous l'aurions dans ce que je viens de rappeler.

Prenez, par exemple, le sucre que le cultivateur anglais consomme aujourd'hui, et que trouvez-vous ?

D'après les cotes de Londres d'aujourd'hui, le sucre qui coûte 4½ centins la livre, ici, est vendu en Angleterre 3 centins, et ce sucre est tout aussi bon que si le cultivateur anglais le payait 4½ centins la livre.

Il en est ainsi de tous les autres articles dont se sert le cultivateur anglais. Ce dernier les achète au plus bas prix possible parce qu'il se trouve sur le marché où chaque chose est vendue à sa juste valeur.

Le cultivateur anglais ne paie un prix surélévé que pour son thé qui est taxé quatre deniers par livre, et son café qui est taxé quatorze schellings par 100 livres, ou 1½ denier par livre.

La consommation moyenne du thé, en Angleterre, est d'environ 6½ livres par personne, et si la consommation du café est le tiers de cette quantité, il se trouve que le cultivateur anglais ne paie pas plus, par année, sur ces articles, que 75 centins de droit de plus que le cultivateur canadien qui achète les mêmes articles exempts de toute taxe.

Dans ces circonstances, tout ce que nous demandons, c'est que le cultivateur soit soulagé de toutes les charges qui pèsent sur lui ; que rien de plus ne soit mis sur ses épaules que sa juste part des dépenses nécessaires concernant l'administration économique des affaires publiques, et que les taxes additionnelles qui sont imposées sur lui, pour le maintien de syndicats de monopoleurs, au moyen du tarif actuel, et pour le maintien d'autres institutions du même genre, soient supprimées, afin qu'il soit traité aussi équitablement que le cultivateur anglais.

Permettez-moi d'ajouter un mot au sujet de la prétention des messieurs de la droite, que les cultivateurs anglais demandent la protection.

Ce serait, M. l'Orateur, un triste jour pour la politique nationale du Canada, que celui où les cultivateurs anglais réussiraient à se faire imposer la protection. J'aimerais voir les figures des honorables messieurs de la droite qui nous disent que les culti-

vateurs anglais demandent la protection. J'aimerais les voir devant le peuple, après que leur politique aurait été adoptée en Angleterre. J'aimerais les voir expliquer au peuple, que le frognage canadien a été taxé de 4 centins par livre pour être admis sur le marché anglais; que le boëuf canadien a été taxé de 20, ou 30 pour 100 sur le même marché; que le blé canadien a été taxé de 15 centins par boisseau sur ce marché. Quels seraient ceux qui nous parleraient encore de la protection que la politique nationale accorde à notre peuple? Les messieurs de la droite croient-ils que, si la Grande-Bretagne se préparait à inaugurer une politique protectrice, comme ils voudraient nous le faire croire, elle protégerait aussi le Canada? Ne se protégerait-elle pas la première? Et ces droits protecteurs ne seraient-ils pas imposés au profit du public anglais et non au profit des cultivateurs canadiens? Nos amis de la droite et leur politique perdraient ainsi leur raison d'être, et ils verraient alors où leurs arguments les ont portés.

Mais, M. l'Orateur, les messieurs de la droite ne se lassent jamais de nous parler de ce qu'ils prétendent avoir été l'effet de la politique nationale, savoir: la création de nos industries.

Je ne me propose pas de passer en revue toutes les déclarations vagues que l'on fait au sujet de ce qui a eu lieu. Il est plus sage de faire partir la machine et de voir, après avoir pris connaissance des faits, comment elle fonctionne.

Les messieurs de la droite oublient, lorsqu'ils font ces déclarations, que nous avions en Canada, longtemps avant l'inauguration de la politique nationale, des industries actives, conduites avec énergie et succès. Je me souviens, M. l'Orateur, que, dans mon comté, en 1873, justement lorsque le parti libéral fut appelé au pouvoir, nous avions une filature de coton, l'une des premières établies en Canada. Elle était exploitée depuis 1859, et elle s'était développée graduellement comme l'avait fait le pays. Son premier propriétaire mourut alors, et l'on crut nécessaire d'agrandir le cercle des opérations de cette filature, et le public fut invité à souscrire au capital-actions. Le capital-actions fut élevé à \$400,000, et voici l'exposé qui fut donné comme étant le résultat des opérations de cette filature, durant les années précédentes :

La filature, avec son organisation actuelle, réalise un gain de plus de 12½ pour 100, ou plus de 8 pour 100 sur le nouveau capital proposé de \$400,000.

C'était en 1873, sous un tarif de 15 et 17½ pour 100. Or, M. l'Orateur, la politique nationale fut inaugurée, et quel est le résultat, aujourd'hui? Cette filature de coton dont je viens de parler, est fermée depuis plusieurs années. Le capital de \$400,000 a été dissipé, et pas un seul dollar de ce capital n'a été remboursé aux premiers actionnaires. Aujourd'hui, les hommes qui, sur la foi de la politique nationale et des développements promis par cette politique, avaient employé leurs petites épargnes dans cette ville à se bâtir de modestes foyers pour leur confort futur, furent obligés de les vendre à sacrifice, et, dans la majorité des cas, ont quitté le pays pour se procurer de l'emploi et gagner leur subsistance et celle de leur famille.

Qu'est devenue la filature de coton d'Ontario établie à Hamilton, et je parle encore de choses que je connais?

Un de mes amis, un monsieur dont je connais particulièrement les affaires, a dans cette exploita-

tion, perdu \$20,000 sur \$30,000 qu'il y avait placées, et ce n'est là qu'un cas.

Un autre monsieur que je connais également, avait placé une couple de mille piastres dans une autre filature, et il a aussi perdu ce montant.

Nous avons entendu beaucoup parler du nombre d'ouvriers employé par ces filatures. Si vous consultez le recensement de 1891, vous trouverez qu'une filature de coton, située à vingt ou trente mille à l'ouest de la localité que j'habite, est représentée comme occupant 180 ouvriers, et comme payant \$42,000 de gages par année. Or, si vous faites le partage entre les ouvriers, vous constatez que chaque employé gagne le modeste salaire de \$4.25 par semaine, et l'année dernière, sous la bienfaisante influence de la politique nationale, cette maigre pitance fut réduite deux fois par la bienfaisante administration du syndicat qui contrôle cette filature.

Appelez-vous ces faits une bénédiction pour les ouvriers du Canada? Est-ce ainsi que la politique nationale devait donner de l'emploi et développer le pays?

Dans la même ville, il y a une fabrique de wincey qui figure dans le recensement de 1891 comme employant 100 ouvriers et payant \$20,000 de gages. Elle est aujourd'hui fermée. Ses vingt mille piastres ne sont plus payées et les ouvriers cherchent ailleurs à gagner leur vie. Cependant, cette fabrique figure régulièrement dans les relevés des industries que la politique nationale a fait naître.

Je signalerai maintenant à votre attention un autre résultat de la politique nationale, en ce qui a trait à l'industrie de la fabrication du coton.

Notre filature de coton, à Dundas, autant que je puis me rappeler, est passée sous le contrôle de la *Dominion Cotton Company*, et je crois que le rapport annuel fait par cette compagnie, il y a deux ans, montre qu'elle contrôle dix filatures, répandues dans le Canada.

Quel est l'effet de cette centralisation de filatures de coton sur les ouvriers employés dans chacune d'elles? Je puis encore parler en m'appuyant sur mes propres observations. L'une d'elles, après avoir fonctionné quatre jours par semaine, pendant deux ou trois ans, a finalement cessé tout à fait ses opérations, grâce à la bienfaisante influence de la politique nationale. Les ouvriers durent chercher de l'emploi ailleurs, et ils en trouvèrent dans une filature qui est aussi sous le contrôle de la même compagnie. Ces ouvriers laissèrent leurs familles dans leurs petits logements situés dans ma ville, et allèrent travailler dans l'autre filature comme je viens de le dire. Ils tinrent bon dans leur nouvelle position pendant un mois ou deux, et quel rapport font-ils sur leur sort? Ils ont déclaré que les gages sont si bas que, après avoir payé la pension, il ne leur reste plus rien pour soutenir leurs familles. Que durent-ils faire? Ils durent ou accepter la pitance qui leur était offerte ou l'autre alternative, de quitter le pays et d'aller sur un sol étranger gagner le pain que la politique nationale leur refusait. Quel a été le résultat en ce qui concerne la *Dominion Cotton Co.*? La compagnie a simplement fermé sa filature et réglé la production sur la consommation, mais elle eut grand soin de bénéficier dans la pleine mesure possible de la protection que la politique nationale lui accordait. Quel a été le chiffre de son dernier dividende? Voici une citation d'un des journaux de Montréal du mois dernier :

En dépit de la mauvaise condition des affaires durant l'année la *Dominion Cotton Co.*, a fait des profits au chiffre de \$320,000, soit près de 10% pour 100 sur tout son capital de \$3,000,000. Quand on se rappelle qu'au moins la moitié de ce capital est majoré, les profits réels sont très considérables.

Et cette somme est le fruit d'exploitation des employés qui, eux, n'ont que l'alternative d'accepter les gages qu'il plaît à cette coalition de leur donner ou de quitter le pays, car s'ils abandonnent le service de la filature pour s'adresser à un autre établissement du même genre dans le pays, le même contrôle les y attend. Voilà l'un des bienfaits de la politique nationale appliquée à l'industrie du coton dans le pays, et c'est l'une des choses au sujet desquelles on nous demande de nous incliner et d'être reconnaissants.

Je signalerai à votre attention une autre institution organisée à Toronto à l'époque où la politique nationale fut inaugurée dans le but d'exposer à notre population les grands bienfaits que cette politique devrait lui apporter. Je cite le *World* de Toronto, un journal orthodoxe au point de vue de la droite :

Cette institution a commencé avec un capital payé de \$200,000. Elle a en outre obtenu de divers amis \$100,000 : sous le prétexte de donner aux hommes d'affaires l'équivalent de leur argent, elle a obtenu \$200,000, ce qui fait en tout \$500,000.

L'institution n'a pas prospéré, elle n'a pu faire ses frais. En novembre dernier, un nouveau syndicat en prit charge. Croyez-vous qu'il offrit aux anciens actionnaires 100 centins dans la piastre pour leurs placements ? Pas du tout. Il leur demanda de remettre leurs actions sans recevoir un sou, et le nouveau syndicat s'engagea en échange à redonner de la vie à l'établissement et à le mettre sur un pied payant. Il se mit à l'œuvre en novembre. L'établissement fut exploité pendant quelques semaines et qu'en advint-il ? Il mourut de sa mort naturelle.

Une VOIX : " De mort violente. "

M. BAIN (Wentworth) : Oui, il fut étranglé. Personne ne voulut plus fournir de l'argent pour l'exploiter, il ne fournissait pas assez de recettes pour subvenir aux frais d'exploitation et d'administration. Que fit-on ? On mit à la retraite un fonctionnaire public à Toronto et on le remplaça par le gérant avec un traitement de \$3,000 par année, et le 6 février, au beau milieu de l'hiver, on ouvrit les portes de l'établissement et on en jeta tous les employés sur le pavé, leur laissant le soin de se tirer d'affaires comme ils le pourraient. Voilà l'histoire du journal *l'Empire*, le grand organe du parti ministériel.

Quelle est l'histoire de la politique nationale appliquée à l'industrie des machines agricoles ? On peut à peine faire un pas dans une ville ou un village de quelque importance dans l'Ouest d'Ontario sans se heurter à un établissement qui chôme, qui engloutit tout le capital placé dans son exploitation, et dont les propriétaires font quoi ? Ils se livrent à un autre genre d'affaires ou ils agissent comme agents de la grande coalition centrale qui contrôle cette industrie. Mais est-ce que cela est un bienfait pour la population d'Ontario ? Est-ce que cela est un bienfait que les divers établissements distribués dans le pays aient été fermés et les affaires centralisés dans deux ou trois localités ? Je crois que la majorité de la population de l'Ouest

M. BAIN (Wentworth).

d'Ontario conviendra avec moi que ça n'a pas été un bienfait.

On ne saurait aller dans une ville ou un village de quelque importance dans l'Ouest sans trouver l'une de ces industries inexploitées. La cheminée y est bien, l'édifice de même, mais les travailleurs n'y sont plus, et le capital, où est-il allé ? Il y a quelques mois, j'eus l'occasion de visiter une ville active située au centre d'une bonne région agricole, dans le comté représenté par le secrétaire d'Etat, le vieux comté de Haldimand. J'entrai par hasard dans une grande construction en brique, et je dis aux messieurs qui en avaient la possession : Dans quel but cet établissement a-t-il été créé ? Il m'a répondu que c'était autrefois une manufacture de chaussures. Je lui demandai quel capital on avait placé dans cette industrie. \$25,000 environ, me répondit-il. Je demandai si les propriétaires avaient fait de l'argent. Non, me répondit-il ; nous n'avons pas fait d'argent, le capital est tout parti, et j'ai loué l'édifice pour \$70 par année pour y faire ma petite besogne. Voilà le revenu qu'a donné le placement de \$25,000.

Je ne choisis pas ce cas comme un exemple spécial, car dans toute la province il y a des exemples de ce genre. J'ose dire qu'il y a aujourd'hui plus de capital improductif dans ces industries qui chôment dans Ontario qu'il n'y a jamais eu dans tout autre genre d'entreprises, à l'exception d'une entreprise se rattachant au Nord-Ouest que le gouvernement actuel a favorisée dans les premiers temps de la Confédération, je veux parler de l'époque où il donna l'impulsion au grand mouvement destiné à rendre tout le monde riche, celui des compagnies de colonisation. Il y a aujourd'hui dans l'Ontario des milliers de gens qui paient l'intérêt des sommes qu'ils ont placées dans ces compagnies et qui ont un vif souvenir des instances pressantes dont ils étaient l'objet de la part de messieurs de la droite, alors que ceux-ci exaltaient ces entreprises.

Il n'y a jamais eu dans l'histoire du Canada de période comme celle de l'hiver dernier, alors que les banques regorgeaient d'argent, non à la recherche d'un emploi productif, moissonné dans un labeur actif, à un tel point que les banquiers ne savaient plus qu'en faire, et cependant il n'y a jamais eu dans l'histoire du Canada une période où tant d'hommes cherchaient honnêtement un travail qu'ils se voyaient refuser, se voyant par là même refuser leur pain quotidien. Voilà une autre preuve des résultats de la politique nationale telle qu'on l'applique aujourd'hui.

Les honorables députés de la droite ne cessent jamais de nous parler du développement du commerce qu'on est à assurer au Canada dans les pays étrangers et ses bienfaits qui résultent pour nous du développement de ce commerce. Que font-ils aujourd'hui au sujet de la fabrication des machines agricoles ? Il n'y a que quelques mois, le gouvernement a adopté un arrêté ministériel par lequel il décrète que, lorsqu'un fabricant exportera une de ses machines dans un pays étranger et la vendra aux concurrents du cultivateur canadien, aux Etats-Unis, dans la République Argentine, en Angleterre ou ailleurs, on remettra à ce fabricant 99 pour 100 des droits qu'il a payés sur la matière première qui est entrée dans la production de cette machine. Comment le gouvernement a-t-il traité le cultivateur canadien au sujet de cette machine ? Qu'on me per-

mette de citer à cet égard quelques organes des Patrons de l'Industrie.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. BAIN (Wentworth) : Les honorables députés de la droite croient-ils que les Patrons ne sont pas des cultivateurs ? Croient-ils qu'ils n'ont pas autant d'intelligence que nous ?

J'ai entendu un député de la droite se servir de l'expression "Patrons illettrés, s'il y en a." Ce n'est pas un député de la gauche qui a dit cela, mais le député qui l'a dit, a fixé le sens de cette expression en parlant de "Patrons illettrés, s'il y en a." Je dis que c'est une insulte à la population agricole de ce pays. C'est une insulte aux Patrons canadiens. Quelle est la raison de l'existence de cette institution des Patrons ? Cette institution est simplement une protestation contre les charges que le gouvernement a imposées à la classe agricole, celle-ci comprend que les choses vont mal, que dans l'administration actuelle des affaires publiques ils ne sont pas traités avec justice, et comme tous les autres corps, ils se liguent afin de se protéger.

Je me rappelle que le parti ministériel cultivait avec beaucoup de soin cette organisation, il y a un peu moins d'un an, ces messieurs disaient tout le bien possible des Patrons et de leur politique, mais combien de temps cela a-t-il duré ? Juste le temps de s'en servir dans le but de renverser le gouvernement d'Ontario, et lorsqu'ils ont vu qu'ils ne réussissaient pas à faire des Patrons des instruments pour atteindre ce but, ils ont fait une conversion et aujourd'hui ils les qualifient de "Patrons illettrés." je signale l'existence de cette organisation comme une preuve du sentiment de malaise créé partout dans le pays, par l'état de choses qui est résulté de la politique de la droite, telle qu'appliquée au pays. Or voici ce que disait le 1er mai l'organe des Patrons. On voit qu'il s'agit de remarques qui s'appliquent au présent, et non pas de contes imaginaires, vieux de 17 ans comme ceux que nous avons entendu débiter par la droite :

Un tarif peu élevé fait que l'Angleterre trouve plus profitable de commercer avec eux qu'avec le Canada. Il est évident que le cultivateur canadien, taxé comme il l'est, par le tarif et les coalitions au point d'en être écrasé n'est pas en mesure de soutenir la concurrence avec la République Argentine. Non content de nous imposer à nous-mêmes ces entraves, le gouvernement a décidé dernièrement que le manufacturier canadien de machines agricoles qui importe son fer en gueuse, son charbon, son acier, etc., et paie des droits élevés sur ces articles, aura droit à une remise de 99 pour 100 du droit quand les articles finis sont destinés à la République Argentine, à l'Australie, aux Etats-Unis ou à tout autre concurrent étranger, mais qu'il paiera le droit entier et l'exigera du consommateur canadien, en y ajoutant intérêt et profit, quand la machine est vendue ici dans le pays. C'est en vue de "favoriser l'industrie canadienne : Garder le Canada pour les Canadiens."

Et cela est fait pour favoriser l'industrie canadienne et garder le Canada pour les Canadiens. Je recommanderai à la droite d'examiner ces faits et je leur demanderai s'ils ne sont pas foncièrement vrais. Le fer en gueuse qui entre dans la confection de ces machines est frappé d'un droit de \$4 la tonne, et si c'est du fer canadien, il faut y ajouter une prime de \$2 la tonne accordée dans le but de mettre le fabricant canadien en mesure de le produire.

Tous ses autres articles sont imposés dans la même proportion de \$10 à \$13 la tonne sur les diverses autres qualités de fer qui entre dans la fa-

brication de ces machines. Tout est taxé pour l'avantage d'un autre, et comme le dit le journal que je viens de citer : Si cette machine est vendue à un cultivateur canadien, celui-ci a à payer le droit en son entier, tandis que si elle est vendue à son concurrent de la République Argentine, celui-ci obtient la remise de tout le droit. Appelez-vous cela "Garder le Canada pour le Canadien ?" Voyons maintenant la concurrence que les cultivateurs canadiens ont à soutenir. Ils nous faut trouver au-dehors un marché pour \$50,000,000 de produits canadiens, et quelle concurrence avons-nous à subir ? Nous avons à subir la concurrence de la République Argentine, par exemple qui, l'année dernière, d'après les rapports officiels anglais, a expédié treize millions de quintaux de blé sur le marché anglais. Trente mille têtes de bétail vivant et un million et demi de moutons gelés abattus. Dans quelles conditions les habitants de la République Argentine expédient-ils ces produits sur le marché anglais ? La rivière La-Plata est navigable sur un parcours de 2000 milles pour les gros navires qui se rendent jusque dans les vastes plaines de ce pays. On y cultive ce blé et on y élève ces bestiaux pour ainsi dire en vue du steamer océanique qui les prend à son bord et les livre sur le marché anglais où ils nous font concurrence sur un pied de parfaite égalité.

Quelle est notre position à nous, Canadiens ? Nous avons donné soixante deux millions cinq cent mille piastres pour construire le chemin de fer canadien du Pacifique, afin de transporter à la mer les produits de nos vastes plaines du Nord-Ouest, et nous avons imposé un tarif si élevé sur ce chemin de fer que la masse de ce blé, l'automne dernier, s'est rendue à la mer par la voie des Etats-Unis. C'est dans ces conditions qu'il nous faut faire concurrence aux cultivateurs de la République Argentine sur le marché libre de l'Angleterre. Est-ce que le gouvernement appelle cela "garder le Canada pour les Canadiens ?" En outre de cela, ces habitants de la République Argentine ont cet avantage que tandis que nous payons des droits de 30 à 35 pour 100 sur ce que nous achetons et consommons, leurs droits varient de 5 pour 100 sur les cotonnades à 10 à 15 pour 100 sur les autres marchandises. Pour commencer ils ne paient pas la moitié des droits que nous payons, et leurs produits font concurrence aux nôtres à conditions égales sur les marchés du monde entier.

Et cependant le parti ministériel nous dit que la politique nationale est un bienfait pour le Canada, quand, il nous faut vendre en subissant cette concurrence, concurrence encore augmentée par la conduite du gouvernement canadien, en donnant aux cultivateurs de la République Argentine leurs machines agricoles à un chiffre de droits moins élevés que celui qui est imposé sur la matière première qui entre dans nos propres machines. Qu'on me permette de citer ici ce que dit un Américain de l'énergie et du développement de ce pays qui nous fait concurrence. Voici :

Avant longtemps la République Argentine éclipsera Chicago comme centre des salaisons du monde entier.

C'est à faire songer. Et nous vendons aux habitants de ce pays des machines agricoles à meilleur marché que nous les vendons à nos nationaux. Et notre gouvernement appelle cela "Protéger les cultivateurs canadiens." Je signalerai à votre attention un autre avantage que les cultivateurs de la

République Argentine ont sur nous. Je vais citer l'opinion d'un Anglais qui est chaud partisan de la politique de la droite qu'il voudrait appliquer à l'Angleterre. Je vais citer l'opinion de M. Howard Vincent que nous connaissons tous. Il parle de l'économie interne de la République Argentine et voici ce qu'il dit :

Une monnaie d'argent qui a subi une dépréciation de 200 à 300 pour 100 assure aujourd'hui presque autant de travail et d'aliments qu'elle le faisait quand elle était au pair ou à peu près. La prime sur l'or est du plus grand avantage pour les agriculteurs. Ils paient leur main-d'œuvre, leur nourriture et même leurs fermes avec une monnaie de papier déprécié et ils reçoivent de l'or pour le bétail et les grains qu'ils exportent. Ils s'opposent énergiquement et par tous les moyens possibles à la réduction de cette prime et si cette réduction s'opérait subitement ou par contrainte, elle causerait de sérieux désastres. Pour le marchand, c'est différend. Il lui faut payer en or ce qu'il importe et il peut difficilement obtenir l'équivalent en monnaie de papier quand il vend. Et les gens ne peuvent pas comprendre pourquoi il exige aujourd'hui pour ses marchandises beaucoup plus d'argent "national" qu'autrefois, et ils achètent peu, ou bien ils se dispensent de l'article.

Et voilà le genre de concurrence que notre gouvernement encourage aujourd'hui en enlevant le droit sur les machines agricoles que nous vendons à ces gens et en faisant payer au cultivateur canadien qui a à subir leur concurrence.

A cet égard, qu'on me permette de signaler les méthodes que le gouvernement canadien a adoptées pour augmenter notre commerce. En 1888, sir Charles Tupper a jeté l'idée de stimuler notre commerce avec les Antilles en subventionnant une ligne de steamers, et en 1890, le ministre actuel des Finances s'est rendu aux Antilles avec son secrétaire particulier — un voyage qui nous a coûté près de \$1,300 — et a étudié le pays pour voir quel commerce on y faisait. Dans la saison suivante s'ouvrit l'exposition de la Jamaïque et nous avons dépensé \$22,000 pour faire mousser nos produits aux yeux des habitants de la Jamaïque. Nous y avons envoyé à titre de Commissaire, notre vieil ami dont nous avons gardé bon souvenir et que nous aimions tant à cause de ses manières agréables, M. Adam Brown, de Hamilton, et nous avons dépensé quelque chose comme \$5,000 pour ses services et ses dépenses comme notre agent. En outre nous avons subventionné une ligne de steamers, au prix de \$73,000 à \$97,000 par année depuis 4 ans, pour développer ce commerce. Quel a été le résultat de tout ce travail et de cette dépense libérale? Comparons le commerce avec les Antilles dans les 5 années écoulées de 1874 à 1878 avec le commerce qu'a développé le mouvement de la politique nationale de 1890 à 1894. Pendant la 1ère période, nos exportations étaient en moyenne de \$3,700,000 par année, tandis que dans la dernière période, elles ont été de \$3,195,000 par année; de sorte qu'en dépit de ces subventions de \$90,000 à peu près, nous n'avons pas créé un fort marché pour les produits canadiens dans les Antilles. Mais quelle est la comparaison en ce qui concerne nos importations avec les Antilles? Dans les 5 ans écoulés, de 1874, à 1878, nos importations étaient en moyenne de \$1,678,000 par année, et dans les années écoulées de 1890 à 1894, elles ont été en moyenne de \$3,666,000 par année. C'est un magnifique développement, n'est-ce pas? Nous avons plus que doublé nos importations. Mais je signalerai un petit événement qui est arrivé dans l'intervalle. Nous avions supprimé le droit sur le sucre brut, et si l'on examine notre commerce en détail, on verra que ce grand déve-

M. BAIN (Wentworth).

loppement est dû à cela, et non pas aux subventions accordées à la ligne de steamers.

M. WALSH: C'est du libre-échange.

M. BAIN (Wentworth): C'était appliqué au sucre, le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, ce libre-échange qui ennuie tant le parti ministériel et dont il est si avide de connaître la signification. Sur ces importations, la moyenne des droits perçus par année a été, dans la 1ère période de \$646,000 et dans la dernière période de \$687,000. Mais la moyenne des 3 dernières années, après la suppression du droit, n'a été que de \$293,000, ce qui prouve que l'augmentation du commerce n'a pas été due aux subventions, mais au fait que nous avons donné aux Antilles un meilleur marché pour leur sucre en enlevant le droit sur cet article. Résultat: nous avons sacrifié un revenu de \$400,000 par année, outre les subventions de \$90,000, sans réussir à obtenir un marché pour un sou de plus pour les produits canadiens.

Que faisons-nous en ce moment au sujet du commerce avec l'Australie dont nous avons tant entendu parler comme d'un autre moyen de garder le Canada aux Canadiens? Le premier ministre actuel a inauguré les efforts du gouvernement en vue de développer un commerce avec l'Australie en allant faire dans ce pays un voyage de plaisir qui nous a coûté \$2,745. Nous y avons aussi envoyé un agent. Il paraît que le gouvernement actuel ne peut rien faire pour développer un commerce où quoi que ce soit, sans y envoyer un agent, et nous avons en ce moment en Australie M. Larke, qui est chargé de nos intérêts et d'y développer nos relations, moyennant un traitement de \$3,000, et ses frais.

Nous payons en outre \$121,000 par année sous forme de subvention pour 9 voyages de steamers entre le Canada et ce pays.

Comme résultat de ces efforts, nous développons sans doute un commerce avec l'Australie, mais si l'on juge par les exportations, l'année dernière, de la coalition de nos filatures de coton, si fortement protégées pourtant, nous ne pouvons y expédier de cotonnades, car je vois que la coalition a expédié dans toute l'Australie pour juste huit piastres de cotonnades. Les articles que nous expédions en Australie seront des machines agricoles sur lesquelles, sous l'empire de la politique nationale, nos cultivateurs ont à payer le droit entier, tandis que celui-ci sera supprimé pour permettre aux Australiens d'obtenir des machines à meilleur marché que ne les obtiennent nos propres gens.

Maintenant, qu'est-ce que l'Australie nous envoie? On sait que c'est un pays qui produit beaucoup de laine et de moutons. Voyons les marchandises que nous en avons reçues l'année dernière. Elles n'ont pas montré grande valeur, mais je vais mentionner la principale importation. Nous avons importé pour \$6,250 de pommes vertes. Or nous cultivons les pommes en Canada et nous les trouvons assez bonnes. Nous avons aussi importé d'Australie \$9,000 livres de beurre, évaluées à \$10,421. Je ne crois pas que nous ayons besoin d'importer du beurre d'Australie au Canada et de subventionner des steamers dans ce but. En fait de saindoux, lard fumé, bœuf salé, etc., nous en avons importé pour \$1,300, et nous avons importé 61,200 livres de moutons évalués à \$1,797. Les honorables députés de la droite devront admettre que ce ne sont pas là des articles pour l'importation

desquels nous devrions dépenser de l'argent. Et cependant ce sont les principaux articles d'importation qui nous sont venus l'année dernière de l'Australie.

Quelle protection la politique nationale accorde-t-elle au cultivateur en fait de laine ? Elle impose soigneusement un droit sur la laine dont nous produisons un excédant au Canada, mais elle n'impose pas pour un sou de droits sur la laine que les Australiens expédient au Canada ; cette laine est admise en franchise. Quelle est l'opinion de la Dominion Grange au sujet de cette tentative de développer un commerce avec l'Australie ? Les honorables députés de la droite ont accueilli par des railleries, il y a un instant, la mention que j'ai faite ici des Patrons de l'Industrie ; qu'ils accueillent par les mêmes railleries la mention que je fais de la Dominion Grange. Tout ce que je puis dire, c'est que cette organisation doit son existence à la force des choses qui a poussé à s'unir des hommes qui sentaient que la politique du gouvernement n'était pas juste à leur endroit. Que disent-ils ? Ce n'est pas un conte vieux de 17 ans, mais c'est l'histoire du jour, se rattachant à des questions toutes pleines d'actualité :

Nous désirons protester de la façon la plus énergique contre toute subvention à une ligne de steamers entre le Canada et l'Australie. Comme les produits de ce dernier pays sont les mêmes que les produits agricoles du Canada, mais que leurs productions coûtent bien moins cher, ce serait un coup porté à notre marché indigène, et ce serait nous taxer pour détruire nos intérêts.

Je crois que la majorité des hommes sérieux viendra que c'est une juste appréciation des efforts que fait le gouvernement pour développer le commerce en soutirant de la poche des cultivateurs canadiens l'argent nécessaire pour subventionner des lignes de steamers destinés à apporter au Canada des marchandises qui feront concurrence à ceux de nos propres produits dont nous avons déjà un excédant. Avec un état de choses comme celui-ci, ce serait miracle que des organisations de ce genre n'eussent pas surgi parmi nous et qu'elles n'eussent pas compris que le poids qu'on leur faisait porter était trop lourd pour leurs épaules.

Je veux maintenant jeter un coup d'œil sur les moyens que prend le gouvernement pour faire l'application détaillée de la politique nationale. Il nous a dit qu'il se proposait d'imposer les marchandises de ceux qui veulent se frayer un chemin jusqu'au marché canadien, et qu'il en agissait ainsi pour garder le Canada pour les canadiens. Cela pouvait être vrai il y a quelques années. En est-il de même aujourd'hui ? Quelle est l'histoire des changements d'imposition qui se sont développés sous l'administration du gouvernement actuel ? Voyons un peu comment il a augmenté notre taxation. Quand le ministre des Finances est entré en fonction, voici ce qu'il a dit, le 27 mars 1890 :

J'ai dit, l'année dernière, que, tenant compte de la condition du pays, et tenant compte des contributions libérales que le pays avait fournies pour exécuter ses travaux publics, et de l'équipement splendide que le Canada avait obtenu au moyen de ces contributions, il me semblait que nous ne devrions pas, après la clôture de l'année 1889, augmenter la dette publique ; que nous ne devrions pas augmenter les dépenses publiques pour les fins ordinaires, et qu'il était possible, sans entraver le service public en aucune manière, de pourvoir à ce service d'une manière généreuse, et de faire face aux obligations importantes que nous avions déjà contractées, et d'arriver à l'année 1892, sans ajouter à notre dette.

Après cela, il me semblait que nous pourrions bien prendre en considération si, oui ou non, nous ne pourrions

pas diminuer graduellement le montant de la dette dont nous avons pris la responsabilité.

Il parlait alors de l'année 1889, et il répéta et accentua cette déclaration. Voici :

Eh bien, M. l'Orateur, un an après avoir fait cette déclaration, je viens affirmer que je crois que nous pouvons dire la même chose avec autant de force et de vérité. Une somme de \$36,500,000 de dépenses ordinaires prises sur notre fonds du revenu consolidé suffit à faire face au service de notre dette, à payer nos intérêts, toutes nos dépenses ordinaires et à laisser chaque année \$2,000,000 au ministre des Travaux publics pour de nouvelles entreprises urgentes.

Les ressources du Canada suffisent pour faire face aux charges actuelles ; mais je crois que l'on doit exiger et que l'on doit donner de bonnes raisons pour toute augmentation quelconque.

A-t-il borné la dépense à ce chiffre de \$36,500,000 ? Voyez les estimations pour 1895, qui sont au chiffre de \$38,517,000, et jugez par vous-même.

Il se vante de la dépense que l'on a faite au compte des Travaux publics. Voyez, a-t-il dit, nos chemins de fer, nos canaux, le développement que par ces moyens nous avons donné à nos ressources. Qu'est-ce que tout cela nous rapporte ? ces travaux ont coûté environ \$149,000,000, comme l'a dit exactement l'honorable ministre. Sur l'Intercolonial nous avons dépensé \$44,966,424 ; sur nos canaux \$44,709,038 ; sur le chemin de fer canadien du Pacifique, nous avons dépensé au compte du capital \$62,601,535, ce qui fait un total de \$149,000,000. Ces travaux font partie des placements dont l'honorable ministre est si fier. Voyons ce que ces divers placements donnent de revenus au trésor. Prenons l'Intercolonial, l'année dernière. Il a donné les recettes au chiffre de \$2,987,000, et les frais d'exploitation de \$2,981,000, ce qui fait un revenu net de \$5,832. Mais où le pays prend-il l'argent pour payer l'intérêt sur la dépense des \$44,900,000 ? Le gouvernement le prend dans la poche des contribuables du Canada. Le faible profit qu'a donné l'Intercolonial ne nous reste même pas, car nous avons un découvert de \$66,000 dans l'exploitation du chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard ; et c'est une amélioration dont j'attribue le mérite au ministre des Chemins de fer.

Quelles recettes ont donné nos autres grands travaux publics ? Prenons les canaux sur lesquels nous avons dépensé près de \$42,000,000 et sur lesquels nous dépensons encore des millions de piastres. Dans l'année 1894, ils nous ont donné \$387,000 de recettes. Les frais d'entretien du personnel, ceux des réparations nécessaires pour les tenir en bon ordre, sans compter les renouvellements et les perfectionnements, ont été de \$534,000, ce qui laisse un déficit net de \$147,000. Il nous faut en outre payer l'intérêt sur la somme de \$149,000,000 qu'ont coûté ces travaux. Voyons ce qui en est au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique, sur lequel nous avons dépensé \$62,600,000. Qui a la propriété de ce chemin ? Le Canada le possède-t-il ou le contrôle-t-il ? A-t-il un mot à dire dans l'administration de cette grande entreprise publique ? Non, ces \$62,600,000, appartiennent à une compagnie distincte et indépendante.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. BAIN (Wentworth) : Avant l'interruption de la séance, M. l'Orateur, j'en étais à rappeler à la Chambre qu'il y a quelques années nous, de la

gauche, étions accusés de ne pas vouloir une ligne directe de chemin de fer sur le territoire canadien et qu'on nous reprochait constamment notre déloyauté à l'occasion d'un réseau de chemin de fer qui se reliait aux Territoires du Nord-Ouest par la voie des Etats-Unis. J'en étais à dire que nous avions mis \$62,600,000 de bon argent canadien dans la construction du chemin de fer canadien du Pacifique et que la ligne était aujourd'hui la propriété de la compagnie.

Je désire maintenant signaler à votre attention les développements qui ont eu lieu depuis lors dans le réseau du chemin de fer canadien du Pacifique. Cette ligne traverse le territoire canadien sur un parcours d'un peu plus de 2,900 milles, depuis Montréal, à l'est, jusqu'à Vancouver, sur l'océan Pacifique. Que voyons-nous aujourd'hui en outre? Nous voyons que l'embranchement de ce chemin de fer connu sous le nom d'embranchement du Sault se dirige de la ligne principale vers le territoire américain, au pied du lac Supérieur, où il se relie à un réseau de chemin de fer américain. A partir de là, nous voyons deux réseaux de chemins de fer vers l'ouest contrôlés et exploités par la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique : un réseau connu sous le nom de *Duluth South Shore and Atlantic*, comprenant, d'après le dernier rapport, 584 milles de chemin, et le réseau du Saint-Paul, Minneapolis et Sault Sainte-Marie, comprenant 1,167 milles, soit un total de 1,551 milles de ce grand réseau de notre chemin de fer national exploité sur le territoire américain.

Et nous voyons en outre que la garantie en faveur de cette grande entreprise que le Canada a si libéralement subventionnée, afin de le mettre sur un bon pied au point de vue financier, est engagée pour assurer le paiement de ce réseau. Dans le *Manual of Railroads the Poor*—la dernière édition de cet ouvrage que j'ai pu consulter, est celle de 1893—je vois que les obligations des deux compagnies qui sont garanties par les recettes de notre réseau national s'élèvent à la somme de \$53,000,000.

Et que voyons-nous encore? Nous voyons que la compagnie qui possède ce réseau canadien établit des correspondances depuis Montréal, par voie du Sault Sainte-Marie et de Saint-Paul, et à l'ouest à travers le grand Etat américain, le Dakota jusqu'au nord, au point de raccordement de ce réseau avec la ligne principale du chemin de fer canadien du Pacifique, à une petite jonction, à l'ouest de Régina. Et nous voyons que la compagnie fait circuler ses wagons Pullman sur le territoire américain et qu'elle donne à ce territoire absolument les mêmes facilités de chemin de fer qu'elle accorde aux canadiens sur notre ligne principale que nous avons si largement subventionnée. Et les hommes qui ont soutenu et appuyé cette politique sont ceux qui s'intitulent des Canadiens patriotes et qui aiment à nous jeter à la tête le cri d'annexion, à nous de la gauche qui refusons de nous lier à de telles expressions d'opinion.

Etablissons maintenant quelques comparaisons et voyons quels sont les revenus que quelques-unes de nos colonies-sœurs retirent de leurs chemins de fer qu'elles ont construits et qu'elles possèdent et contrôlent. Avant l'interruption de la séance, j'ai prouvé que les \$149,000,000 que nous avons placés dans notre chemin de fer Intercolonial, dans notre système de canalisation et dans le chemin de fer canadien du Pacifique ne nous rapportent pas un sou pour payer l'intérêt, de sorte que tous les ans

M. BAIN (Wentworth).

les contribuables canadiens doivent payer de leurs poches l'intérêt des sommes dépensées dans ces grands travaux. J'ai fait remarquer que sur nos seuls canaux, pour payer le personnel et l'entretien, nous sommes en déficit de \$147,000.

Je prends maintenant les chemins de fer australiens, et je trouve dans l'Annuaire statistique de cette colonie pour 1894, qui donne les rapports de 1893, le dernier rapport qu'on puisse se procurer, je trouve, dis-je, certains chiffres qui sont d'une nature intéressante pour nous Canadiens. On voit que dans la Nouvelle-Galles du Sud, le gouvernement possède et exploite 2,351 milles de chemin de fer dont la construction a coûté £34,657,000 sterling, portés au compte du capital. Les recettes brutes de ces chemins de fer dans l'année 1893 ont été de £2,927,000, qui, tous les frais payés ont laissé un profit net de £1,188,000, soit plus de 3 pour 100 sur la somme placée dans la construction de ces chemins de fer.

Pour que l'on ne dise pas que c'est un exemple isolé, je vais prendre la colonie-sœur, la Nouvelle-Zélande. J'ai ici les chiffres qui ont trait aux chemins de fer de cette colonie pour l'année expirée le 31 mars 1893. Le gouvernement, dans cette année-là, a exploité 1,886 milles de chemin de fer, dont la construction a coûté une somme totale de £14,733,000 sterling. Les profits nets, frais d'exploitation payés ont été de £449,380, soit un peu plus que 3 pour 100 sur le capital engagé dans cette construction.

Comme autre exemple, je vais prendre la colonie de Victoria. Cette colonie possède 2,975 milles de chemin de fer. Le rapport des opérations de ces chemins comprend quatre divisions. Le réseau septentrional comprend 836 milles de chemin. Le revenu net de ce réseau, frais d'exploitation payés, a suffi à payer 2.97 pour 100 sur le coût de construction. Le réseau du nord-est qui comprend 603 milles de chemins a produit un dividende net de plus de 4 pour 100. Le réseau de 500 milles, dans la région est a été exploité à une légère perte. Le réseau de 1,018 milles dans la région ouest a donné plus de 3 pour 100, et pour le reste, le chemin de fer de la Baie-d'Hudson a produit 4 pour 100 sur le coût de construction.

Je ferai remarquer que l'année à laquelle ces chiffres se rapportent a été l'année de la grande crise financière dans les colonies australiennes, et les rapports du réseau Victoria signalent une diminution dans le trafic du fret et des voyageurs et le maintien d'un équipement régulier suffisant pour un trafic ordinaire.

M. l'Orateur, je compare la position de nos colonies-sœurs avec celle de la Confédération canadienne et je demande en toute justice si les producteurs canadiens retirent aujourd'hui de ces placements une compensation qui puisse être comparée avec les charges que ces placements leur font porter. Le fait que nous ne retirons aucun revenu d'une si forte dépense ne fait pas honneur à l'administration des affaires publiques en ce pays, comparé avec celle de ces colonies-sœurs. Je vais maintenant dire un mot de notre situation financière actuelle et de ce que le ministre des Finances a dit au sujet des impôts dont il prétend avoir soulagé les contribuables canadiens. On se rappelle qu'en 1891, l'honorable ministre est venu nous déclarer qu'il avait décidé de soulager les contribuables canadiens de trois millions et demi d'impôts. C'était à sa face une proposition très libérale à présenter à un corps législatif

comme celui-ci. Comment l'honorable ministre a-t-il été amené à se montrer tout à coup si généreux envers les contribuables de ce pays ? Je ne crois pas qu'il faille aller en chercher la raison très loin. Les Américains, pour des raisons à eux connus, avaient décidé d'admettre le sucre en franchise, et c'était en matière d'imposition, une leçon de choses à laquelle aucun gouvernement ne pouvait longtemps refuser de se rendre, que de voir un article principal de consommation comme le sucre se vendre 4 centins la livre de l'autre côté d'une ligne imaginaire tandis qu'ici il se vendait 6½ centins. Le ministre des Finances fit de nécessité vertu et soulagea les contribuables canadiens de \$3,500,000 de droits. Voici comment il annonce la chose dans son exposé budgétaire de 1891 :

De tout temps, au Canada, le sucre a été considéré comme une source abondante de revenu, et il a toujours été traité de manière à payer son tribut au trésor public. Sous certains rapports le sucre est le meilleur article possible pour la répartition de la taxe; le riche et le pauvre en font une grande consommation, suivant leurs moyens, et peut-être n'y a-t-il pas un article sur lequel le revenu public puisse être plus équitablement basé. Le gouvernement en est venu à la conclusion de retrancher aux charges qui pèsent sur la masse du peuple, d'un seul coup de plume \$3,500,000 de taxes.

“ De taxes.” Ceux d'entre nous qui étaient dans cette Chambre avant ce temps se rappellent les disputes qui s'élevaient au sujet de la question de savoir sur qui pesait l'impôt. Cette fois-là, le ministre des Finances n'a pas hésité à nous dire qui portait le fardeau de l'impôt, non pas les étrangers qui nous vendaient le sucre, mais les consommateurs du Canada qui l'achetaient. Mais il y a un fait remarquable à ce sujet, c'est que dans son exposé financier le ministre arrête toujours à ce point. Le paragraphe suivant ajoute :

Nous demandons à la Chambre de nous autoriser à imposer \$1,500,000, et il s'agit de savoir sur quels articles nous pouvons les imposer.

Et il imposa les taxes comme suit: il ajouta 1 centin par livre sur le malt, cette augmentation devant produire un revenu de \$500,000. Il ajouta sur le whisky un droit d'accise de 20 centins par gallon, devant produire \$600,000, et il ajoute 5 centins de plus sur le tabac, par livre, attendant de cette source un revenu de \$400,000, soit, en tout, \$1,500,000 de taxes qu'il imposait immédiatement, dans le même temps qu'il retranchait \$3,500,000.

Or, M. l'Orateur, j'ai l'esprit peut-être un peu obtus, mais il me semble que quand un homme se glorifie d'avoir supprimé \$3,500,000, de taxes, et qu'en même temps il ajoute \$1,500,000 sur des articles de nécessité ou de luxe que notre peuple consomme, ce n'est pas un brillant exploit politique. Il n'est pas nécessaire d'être un grand homme d'Etat pour faire une opération de cette nature, et, à mon avis, il n'est pas justifiable de dire que d'un trait de plume il avait diminué les taxes du peuple d'une somme de \$3,500,000 quand il ajoutait immédiatement \$1,500,000 sans donner au peuple le temps de comprendre ce que signifiait cette réduction de \$3,500,000.

Et il y a plus que cela, l'année où il imposa ces taxes additionnelles en prononçant son discours budgétaire, le revenu de l'intérieur rapporta \$6,825,000; l'année suivante, en 1892, \$8,007,000; en 1893, \$8,444,000. Mais alors il retrancha 1 centin par livre sur le malt, réduisant ainsi de \$50,000 la taxe sur cet article, et l'année suivante, en 1894, le revenu de l'intérieur produisit encore \$8,364,000,

ce qui fait voir qu'au lieu de supprimer \$3,500,000 de taxes sur les contribuables du Canada, il n'avait retranché que \$2,000,000 pour commencer.

Mais, M. l'Orateur, comment l'honorable ministre des Finances met-il de côté les principes de la politique nationale en ce qui concerne le mode proposé pour faire face à la situation présente ? J'ai vu l'honorable ministre rire des déficits qui existaient pendant que mon honorable ami le député d'Oxford-sud, était ministre des Finances sous le gouvernement-Mackenzie, et il se réjouissait à l'idée que mon honorable ami le député d'Oxford-sud avait eu un déficit de moins de \$2,000,000. Mais l'année dernière, l'honorable ministre des Finances a dû avouer l'existence d'un déficit de \$1,200,000, et, cette année, après avoir préparé ses calculs avec soin, il fait à la Chambre l'aveu humiliant qu'il a un déficit probable de \$4,500,000 pour l'année courante.

Imaginez-vous, M. l'Orateur, ce qui se passerait dans cette Chambre si les deux partis changeaient de siège et que nous eussions à présenter un déficit de \$4,500,000. Il n'y aurait pas assez de métaphores dans la langue anglaise pour exprimer l'indignation que ces messieurs ressentiraient, et ils blâmeraient sincèrement le ministre des Finances qui se serait oublié lui-même et qui aurait oublié son pays au point de laisser un tel état de choses se produire. Aujourd'hui l'honorable ministre a un déficit de \$4,500,000, et il doit être très à l'aise s'il a cru que mon honorable ami s'était réjoui à l'idée d'avoir un déficit de la moitié moindre que le sien.

Nous avons entendu, l'autre jour, l'honorable député de Hastings-est (M. Northrup) nous parler du mode conservateur en usage pour prélever un revenu. Après s'être moqué de ce qu'il appelle le moyen des honorables chefs de la gauche, il dit qu'un moyen consiste à rogner les salaires des employés et les bénéfices des capitalistes, de manière à ce que nous puissions produire dans le pays à meilleur marché que dans tous les autres pays. C'est le moyen employé par le parti libéral pour prélever le revenu. L'autre moyen est de hausser le tarif de manière à faire payer quelque chose aux étrangers qui désirent avoir le privilège de venir sur notre marché. C'est le moyen que le parti conservateur veut employer pour conserver notre marché pour l'usage de notre propre population. Est-cela le mode conservateur aujourd'hui ? C'est de l'histoire ancienne; cela ne s'applique pas au parti conservateur aujourd'hui; ce n'est pas sa politique, telle qu'énoncée par le ministre des Finances dans cette Chambre. Je pense quelquefois que le parti politique qui domine aujourd'hui en Canada est tombé dans le malheur, qu'il est tombé entre les mains d'hommes qui n'ont pas la capacité et la fidélité de leurs prédécesseurs. Si mon honorable ami le député de Hastings-est est une autorité sur cette question, nous devons conclure que le ministre des Finances est bien déchu, d'après ce principe du parti conservateur énoncé par mon honorable ami, le député de Hastings-est.

Quelles sont aujourd'hui les résolutions que nous examinons au sujet de la même question ? S'agit-il de faire payer aux étrangers le privilège de venir sur nos marchés ? Voyons un peu ce qu'il faut pour cela. Il ajoute un demi centin par livre sur le sucre, et il a recours à son ancre de salut, le whisky, qui lui a rendu de si grands services, et qui a été pour lui l'article le plus précieux qu'il ait jamais employé soit dans sa vie sociale ou dans

sa vie politique. C'est la question du whisky qui l'a fait connaître au public, et qui lui a donné la position qu'il occupe aujourd'hui. La question du whisky est l'ancre de salut du ministre des Finances et leader de la Chambre. Aujourd'hui, après avoir taxé le sucre, que fait-il ? Il revient au whisky et il impose 20 centins de plus par gallon sur le whisky. Il espère retirer \$500,000 de plus de la taxe sur le whisky, et \$1,254,000 de la taxe sur le sucre, soit \$1,750,000. Quel est l'état de compte, après avoir retranché l'année dernière \$50,000 de la taxe sur le malt ? En 1891, il a retranché \$3,500,000 de taxes sur le sucre, et il a réimposé \$3,300,000 sur le sucre, le whisky et le tabac entre cette époque et aujourd'hui. C'est ainsi qu'il applique la politique conservatrice.

Si l'honorable député de Hastings-est (M. Northrup) est le fidèle interprète de la politique conservatrice, il doit se hâter et se charger du ministre des Finances, et le ramener à la position que le parti occupait autrefois, car il s'écarte entièrement de l'ancienne et excellente voie conservatrice. Il a pris le chemin qui conduit à la bourse du peuple. Je me souviens d'avoir entendu parler d'un petit garçon à qui on demandait d'écrire une dissertation sur l'histoire naturelle de l'homme. Il commença ainsi : L'homme est un petit animal qui marche sur les pieds de derrière et qui est habillé ; il est très tranquille, vous pouvez mettre la main sur lui partout où il vous plaît sans qu'il rue, mais ne touchez pas à son gousset.

Lorsque sonne l'heure du besoin, quand l'esprit du ministre des Finances est hanté par le spectre horrible d'un déficit de \$4,500,000 qui le ronge jour et nuit, il n'a pas recours à la politique nationale pour se procurer un revenu, en taxant les étrangers qui désirent exporter quelque chose au Canada. Oh, non ; il va droit à la bourse des consommateurs canadiens, et il impose un demi centin sur le sucre, droit auquel ils ne peuvent se soustraire, et s'ils veulent boire un verre de whisky, ils devront fournir 20 pour 100 de plus aux fins de créer un revenu.

M. JEANNOTTE : Ce n'est pas assez.

M. BAIN (Wentworth) : Je ne m'oppose pas à ce que les consommateurs de whisky paient ce droit. Mais, M. l'Orateur, je dois attirer votre attention sur le fait que si les principes énoncées par le ministre des Finances au début de sa vie politique étaient justes, nous rendons de plus en plus difficile, chaque année, pour le peuple, d'atteindre ce but que l'honorable monsieur a autrefois appelé le bien-être général, c'est-à-dire, supprimer ce revenu provenant des spiritueux et en prohiber la consommation parmi nous. C'est la voie que nous suivons.

Mais ce n'est pas encore là toute la question. Je veux attirer l'attention sur la différence qu'il y a entre la politique des libéraux et la politique nationale, et je crois que la question du sucre l'expliquera aussi bien que tout ce que je pourrais offrir à la Chambre. En 1891, en vertu du tarif McKinley, les américains abolirent le droit sur le sucre brut et les sucres au-dessous du n° 16, type de Hollande, et ils laissèrent le droit d'un demi centin par livre sur le sucre raffiné pour l'avantage de l'industrie sucrière des Etats-Unis. D'un seul coup ils retranchèrent \$60,000,000 des taxes qui pesaient sur le peuple. Quelle est aujourd'hui la

M. BAIN (Wentworth).

position de notre tarif sur le sucre en Canada ? Le demi centin par livre allant au trésor représente-il le chiffre du droit que notre peuple paie pour son sucre raffiné ? Non. Nous avons une autre taxe, et elle n'est pas payée par les Américains, mais elle l'est par les consommateurs canadiens—c'est une taxe additionnelle de 64 centins par 100 livres. Pour protéger qui ? Le consommateur canadien ? Non—le raffineur de sucre du Canada. A l'appui de ma prétention, je citerai les importations du sucre durant la dernière saison et nous verrons le résultat de ce droit.

En 1894, nous avons importé un peu plus de 300,000,000 de livres de sucre brut. Disons que 50,000,000 de livres ont été consommées pour les fins domestiques ordinaires, et que 250,000,000 de livres sont passées par les mains des raffineurs. Quel est aujourd'hui le résultat de ce mode de protection ? Eh bien ! le tarif McKinley, comme facteur procurant un revenu pour l'industrie sucrière, est nulle part, on ne le trouve pas là ; et je vais expliquer pourquoi.

Prenez les 250,000,000 de livres de sucre brut importées en Canada l'année dernière. La protection accordée au raffineur sur ce sucre par le tarif américain, aurait représenté une valeur de \$1,250,000. Que représente la protection accordée par notre tarif aujourd'hui ? Pas moins de \$1,600,000. L'été dernier, pendant qu'on débattait à Washington la question des sucres, et il fallut tout l'été pour la régler, la difficulté provenait du degré de protection que les Américains accorderaient aux raffineries de sucre ; et à la fin de ce long débat, quelle fut la position des raffineurs ? On leur accorda, pour les protéger, un droit additionnel de un huitième d'un pour cent sur le sucre raffiné, et au lieu de 64 centins par 100 livres qui sont accordés en Canada, on leur donna 12½ centins par 100, livres. Nous nous rendons quelquefois mieux compte des résultats au moyen de comparaisons. Durant les trois derniers mois le dividende payé par le syndicat des sucres aux Etats-Unis, avec cette protection de 12½ centins par 100 livres, a été de 3 pour 100 sur un capital de \$75,000,000, et des experts américains disent que tout le sucre a pu être raffiné au moyen d'appareils coûtant \$15,000,000. Cependant un huitième d'un pour cent donne un revenu suffisant pour payer 3 pour 100 par trimestre sur ce capital énorme, soit 12 pour 100 par année, tandis que nos raffineurs sont protégés presque cinq fois davantage, et au lieu de recevoir les \$312,500, ainsi que leur donnerait le droit protecteur additionnel des Etats-Unis sur nos importations, ils ont reçu \$1,600,000 du gouvernement sous forme de droits protecteurs.

Il y a une ligne bien marquée entre la politique représentée par l'opposition et la politique représentée par les chefs de la droite. Nous ne nous opposons pas à porter le fardeau des charges nécessaires pour le service public du pays ; nous consentons à fournir les taxes nécessaires pour payer l'intérêt sur notre dette publique, qui est énorme, nous consentons à payer les taxes nécessaires pour les frais d'entretien, mais nous refusons de payer des taxes pour protéger des industries d'après ce mode.

Mais certains députés de la droite prétendent que le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre est impraticable ici. Quand à moi, et je parle pour moi seul, je dis que nous consentons volontiers à payer les droits imposés sur nos marchandises au moyen d'un tarif qui nous permettra de payer nos

dépenses courantes, mais aussi longtemps que j'aurai la force de protester je m'opposerai à aider des industries qui ne peuvent passer suffire à elles-mêmes.

A ce sujet, j'attirerai l'attention sur un article publié dernièrement dans le *Mail*, organe qui ne peut être accusé d'avoir un penchant pour l'opinion populaire, et cet article a été publié après qu'il fut devenu l'organe du gouvernement. Voici ce qu'il dit :

La prétention de ceux qui veulent établir ici des étrangers à tout prix est, que nous ne pouvons pas espérer qu'ils viendront sans qu'on leur donne quelque encouragement. Cette politique a eu une application suffisante dans l'Ontario. A maintes reprises, la législature a dû intervenir pour arrêter le mal.

Il y a eu des industries nombreuses, dont les propriétaires attendaient un "bon rendement," qui commençaient leurs opérations, retiraient leur subvention et qui, ensuite, cherchaient "des pâturages frais et nouveaux."

Si les avantages naturels et commerciaux d'une localité ne suffisent pas pour attirer les manufacturiers, mieux vaut attendre qu'ils deviennent suffisants.

Il est inutile de chercher à développer le commerce au moyen de l'encouragement dispendieux des subventions. Cela gaspille les deniers du peuple dans des entreprises incertaines.

C'est gaspiller les deniers du pays que d'aider des industries qui ne peuvent pas se suffire à elles-mêmes.

On nous dit, quelquefois, que nos industries canadiennes ne peuvent pas se suffire à elles-mêmes. Je ne partage pas cette opinion. Je citerai un exemple—et je dois en remercier le *World* de Toronto—pour faire voir ce qui est fait chaque jour par des industries canadiennes qui n'ont jamais demandé au gouvernement une remise de droits sur les marchandises qu'elles ont importées, mais qui consomment honnêtement le fer canadien dans leurs établissements et qui paient les taxes imposées sur elles et qui vendent leurs marchandises au peuple en concurrence ouverte. Voici ce que le *World*, de Toronto, disait dans le mois de mars au sujet d'une de ces industries. En parlant avec le représentant d'une nouvelle manufacture de bicyclettes à Toronto, le journal dit :

Je deviens tous les jours plus convaincu que nous pouvons manufacturer les bicyclettes et accessoires aussi bien et à aussi bon marché en Canada que dans tout autre pays de l'univers. Comme preuve je dirai que nous venons de recevoir de M^m. Bertram et Cie, de Dundas, une consignment de tours, outils spéciaux et moules pour être employés à manufacturer nos bicyclettes, qui nous coûtent un tiers du prix demandé par quelques-uns des principaux manufacturiers des Etats-Unis. Ces machines et ces outils ont été fabriqués sur les modèles de ceux dont se sert la Compagnie Beeston, Humber, en Angleterre, et qui sont reconnus pour être les plus perfectionnés qui sont en usage aujourd'hui. J'ai envoyé aux maisons américaines les mêmes modèles qu'à Bertram et Cie, et la différence dans les soumissions m'a étonné, je vous l'assure. Bien entendu, nous avons donné le contrat au plus bas soumissionnaire, et nous sommes plus que satisfaits de la manière dont la maison de Dundas a exécuté son contrat.

Cet établissement n'a pas demandé à être protégé. Les propriétaires sont partisans de la politique nationale, mais, en présence de tous ces faits, voilà la preuve qu'ils manufacturent avec succès aujourd'hui, et qu'ils offrent en vente des articles à meilleur marché qu'on peut les acheter aux Etats-Unis. Ces hommes ont assez d'énergie pour s'occuper de leur industrie, et ils n'appartiennent pas à ce type de manufacturiers qui demandent aide et secours au gouvernement.

Quant à la question de savoir comment développer le Canada et ses industries, je citerai un journal qui n'a jamais été accusé d'être libéral ni dans sa

politique ni dans ses opinions, mais qui est l'organe reconnu d'une classe de la population franchement conservatrice. Je vais lire cet article rapidement. La question y est mieux développée, et il répond mieux aux assertions des honorables députés de la droite. L'article est daté le 14 mars 1895, et il dit :

Le Canada devrait être une des nations les plus grandes et les plus prospères de l'univers. Le Canada couvre un quinzième de la surface du globe, comprend à peu près 40 pour 100 de l'empire britannique, et n'est surpassé en étendue que par la Russie, et ses ressources sont conformes à son étendue.

Mais il ne progresse pas comme il le devrait. Nous sommes sensés avoir reçu 800,000 immigrants d'Europe dans le cours des dix années finissant en 1890, cependant l'augmentation nette de notre population n'a été que de 500,000 âmes comparativement à 19 pour 100 dans les dix années précédentes.

Il y a plusieurs raisons, mais la principale qui explique le progrès lent du pays se trouve dans les conditions commerciales qui existent.

Nous avons besoin de consommateurs pour les produits de nos pêcheries, de nos forêts, de nos mines et de la ferme bien au delà du nombre que le pays approvisionne.

Nous pouvons les trouver aux Etats-Unis jusqu'à un certain point, mais leurs conditions—libre-échange avec eux et droits différentiels contre l'Angleterre—sont telles que pas un citoyen loyal ne peut les accepter.

Au delà des mers, dans les Iles britanniques, se trouve un marché pour tout, et plus que tout ce que nous pouvons produire. Pourquoi ne l'approprions-nous pas ? Parce que c'est une loi naturelle du commerce que le trafic ne peut pas être tout du même côté—une nation ne peut pas vendre à une autre sans en acheter quelque chose en échange.

Et vu que par un tarif presque prohibitif sur les marchandises anglaises, nous restreignons nos achats en Angleterre, nous y restreignons en même temps nos ventes.

En conséquence, ce qu'il y a à faire c'est une réduction générale de tous les droits de douane maintenant imposés sur les marchandises importées du Royaume-Uni. L'adoption de cette politique ferait baisser le prix de plusieurs articles qui sont en usage constant chez le peuple. En augmentant nos achats en Angleterre elle y augmentera en même temps nos ventes, et les villes du Canada deviendront les centres d'achat pour des centaines de mille personnes résidant sur la frontière.

On peut prévoir deux objections à cette politique. La prétendue difficulté qu'il y a de prélever un revenu et l'intervention dans les industries manufacturières du pays. En réponse à la première objection : L'augmentation de la consommation des marchandises anglaises ferait plus que compenser pour le trésor national la réduction des droits de douane, tout en réduisant les dépenses du gouvernement. Le Canada offre une subvention de \$750,000 par année pour établir un service rapide sur l'Atlantique, et on tire maintenant sur le trésor pour payer une subvention qui est virtuellement destinée à augmenter nos exportations de beurre en Angleterre. Faisons disparaître les barrières artificielles que nous avons nous-mêmes élevées contre le commerce avec la mère-patrie, et le commerce entre nous prendra immédiatement de grandes proportions, et les deux moyens dont nous venons de parler deviendront inutiles.

Ce n'est pas moi qui parle. C'est le langage que tient l'*Orange Sentinel*, journal qu'on n'a jamais accusé d'avoir des tendances libérales. Je le recommande aux honorables députés de la droite, qui cherchent dans les ténèbres du passé à savoir ce que signifie le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre. Voilà un de leurs propres amis qui énonce facilement la politique que nous préconisons au sujet du développement et du progrès du Canada.

Mais on nous dit quelquefois que nous ne sommes pas très conséquents en préconisant les relations commerciales, que nous parlons de réciprocité aujourd'hui, puis du libre-échange continental, ensuite du commerce avec l'Angleterre, et on fait une foule d'assertions de cette nature. Je vais vous citer une autorité sur les avantages qu'il y a pour nous de commercer avec les Etats-Unis, et cette autorité ne sera pas récusée même par le ministre

des Finances. C'est l'opinion d'un homme qui a siégé longtemps dans cette Chambre, et voici ce qu'il a dit l'été dernier en présence de ses électeurs réunis pour choisir un candidat :

Il avait un devoir à remplir avant de quitter le parlement, et il avait déjà induit le gouvernement des Etats-Unis à réduire le droit sur les chevaux, l'orge et le charbon, et il était encore en correspondance avec un agent du gouvernement américain aux fins d'obtenir une nouvelle réduction qui serait avantageuse aux cultivateurs. Il a ajouté que personne ne serait plus désappointé que sir Mackenzie Bowell, s'il n'était pas choisi.

N'est-ce pas, pour un partisan de la politique nationale, se rendre coupable d'hérésie ? C'est digne d'un grit. Il dit que la réduction du tarif américain sera un avantage pour le cultivateur canadien, et qu'il demande des réductions dans les droits sur les chevaux, l'orge et le charbon. Eh bien ! M. l'Orateur, c'est mon digne ami, l'honorable député de Cornwall (M. Bergin), qui a dit cela ; et j'emprunte ma citation à un rapport publié dans un organe du gouvernement, et rédigé par un ami.

J'ai entendu avec peine et avec honte certains honorables députés de la droite décrier tous les jours la position de la mère-patrie—le pays qui n'a jamais cessé de prendre les intérêts du Canada, qui nous a accordé sa protection et prêté le prestige de son nom dans les bons et les mauvais jours. Oui, ces hommes ne cessent de nous dire que la misère règne dans l'Angleterre libre-échangiste, et que le peuple souffre et que le pays en viendra à adopter une politique de protection.

M. MILLS (Bothwell) : Ils proclament la ruine noire en Angleterre.

M. BAIN (Wentworth) : Oui, ils prêchent la ruine noire en Angleterre. Ils nous citent scrupuleusement quelques-uns des discours d'élection prononcés par des membres du parti conservateur en Angleterre, il y a un an ou deux, mais ils ne nous parlent pas des votes récemment donnés par la Chambre sur ces questions. Il est bien beau de parcourir le pays et de dire aux cultivateurs qu'ils sont opprimés, que la concurrence étrangère épuise leurs ressources et réduit les revenus de leurs propriétés, et si vous appliquez cette assertion aux propriétaires de ces terres, c'est vrai ; mais si vous jetez un coup d'œil rétrospectif sur l'histoire d'Angleterre pour y voir ce qui s'y passe depuis quelques générations, vous verrez que quelques-uns de ces messieurs ont donné bien peu de chose pour les terres qui leur rapportent aujourd'hui de si grands revenus. Supposé que les prix des produits de la ferme soient doublés demain et maintenus ainsi pendant quelques années, quelle partie de l'augmentation, suivant l'honorable député, irait dans le gousset de la moyenne des cultivateurs locataires ? Est-ce que l'aristocratie qui contrôle leurs terres n'élèverait pas en proportion leurs loyers ? Mais je veux signaler une citation, à propos de cette même question, d'un journal qui ne peut être accusé d'avoir des tendances grises, ni d'être hostile au présent gouvernement ; et je recommande aux honorables membres de la droite le langage ferme et énergique dans lequel il qualifie leur conduite en dépréciant ainsi la métropole qui a tant fait pour nous. S'ils examinent l'*Orange Sentinel* du 25 avril dernier, ils y trouveront l'article suivant, intitulé : "Détréssé dans la Grande-Bretagne" :

Plusieurs journaux des Etats-Unis et quelques-uns du Canada nous disent constamment qu'il règne une grande

M. BAIN (Wentworth).

détréssé dans la Grande-Bretagne. Le parlement anglais a nommé une commission royale avec mission de faire une enquête sur l'état des affaires. L'enquête a embrassé la période des grandes tempêtes qui ont sévi dans la Grande-Bretagne, tempêtes inouïes depuis plus de cinquante ans. En dépit de ce temps terrible la population de la Grande-Bretagne a souffert moins de détresse réelle et a été plus prospère que les populations de n'importe quel autre pays de l'univers.

La commission envoya des questions dans toutes les localités de l'Angleterre et reçut 1.194 réponses de districts représentant plus de 20,000,000 d'habitants, avec les résultats suivants : 569 localités, avec une population de près de 7,000,000, dirent qu'il n'existait pas de détresse exceptionnelle ; 454 localités, avec une population de plus de 10,000,000, dirent qu'il régnait une détresse exceptionnelle par suite seulement de la rigueur de l'hiver ; 144 localités avec une population de 3,700,000, déclarèrent qu'il existait une détresse exceptionnelle par suite du manque d'ouvrage, eu égard à la stagnation du commerce, à l'état languissant de l'agriculture, ou pour des causes locales ou industrielles.

En Ecosse, dans le pays de Galles et en Irlande, dont il est fait mention séparément, les rapports indiquent que, sauf la rigueur de la température, il ne règne pas de détresse exceptionnelle. Des rapports démontrent à l'évidence que la masse du peuple anglais ne souffre point. La Grande-Bretagne fait son chemin dans tout ce qui tend à rendre un peuple grand, et les télégrammes mensongers aux journaux américains ne sont envoyés que pour aider les coalitions commerciales et les voleurs commerçants des Etats-Unis qui trouvent qu'il leur est profitable d'injurier la Grande-Bretagne.

Nous regrettons que des journaux canadiens reproduisent ces dépêches mensongères et essaient de soutenir les coalitions commerciales au Canada.

Ces déclarations, M. l'Orateur, ne viennent pas de ce côté-ci de la chambre. Elles émanent d'un journal qui n'a jamais fléchi dans son allégeance aux honorables ministres ; mais la force de la vérité l'a contraint à administrer courageusement cette verte réprimande à ceux des honorables membres de la droite qui déprécient continuellement le pays qui a donné le jour à plusieurs d'entre nous et auquel nous sommes tous fiers d'être unis.

On nous dit quelquefois, M. l'Orateur, que la politique nationale a développé le pays, qu'elle a retenu nos concitoyens au milieu de nous et fait surgir sur notre sol des industries dont nos populations ont bénéficié. Il y a un point sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre avant de terminer, et qui, à mon avis, ne confirme guère ces déclarations. Je veux parler du remaniement que l'on a fait de la carte électorale de la province d'Ontario et du Canada en général. Vous n'avez pas oublié, M. l'Orateur, qu'après le recensement de 1881, lorsque l'Acte de redistribution fut passé en 1882, Ontario s'était suffisamment développé et sa population avait suffisamment augmenté pour lui donner droit à quatre représentants de plus. Le Manitoba s'était aussi développé pendant la courte période écoulée depuis lors jusqu'au jour où il fut constitué en province séparée, et sa représentation fut augmentée d'un député, et la Confédération eut droit, vu l'augmentation de sa population, à cinq représentants de plus à la Chambre des Communes. Dix années de politique nationale passeront sur le pays. Nous fîmes le recensement de 1891, puis nous arrivâmes au remaniement de la carte électorale en 1882, et qu'est-ce que nous constatâmes alors ? Nous constatâmes que dans la principale province, celle d'Ontario, notre population ne s'était nullement accrue, mais qu'elle avait simplement marché de pair avec celle de la province de Québec, qui est la province régulatrice de la Confédération, et que si nous n'avions pas reculé, du moins nous n'avions pas avancé. Cela démontra à l'évidence qu'Ontario n'avait pas conservé son augmentation naturelle de population durant les

dix années de politique nationale écoulées de 1881 à 1891. Mais qu'en était-il dans les autres provinces? Le Manitoba avait gagné deux représentants, ce qu'il démontra que, malgré l'argent que nous y avions abondamment dépensé, et les tentations offertes aux Européens pour les engager à venir s'établir dans les vastes prairies du Nord-Ouest, le Manitoba avait en dix ans gagné deux représentants seulement, tandis qu'en cinq ans, sous l'ancien régime, il en avait gagné un. Qu'en était-il dans les provinces maritimes? La Nouvelle-Ecosse avait été incapable de garder sa population, et après les prochaines élections sa représentation va revenir ici diminuée d'un député. Le Nouveau-Brunswick va avoir deux représentants de moins, et la petite île du Prince-Edouard—la petite perle du golfe, qui n'est inférieure à aucun autre pays agricole du continent—devra se soumettre à la perte d'un de ses représentants. Cela démontre qu'en somme la population des provinces maritimes a diminué, puisque ces provinces ne peuvent conserver le nombre de représentants qu'elles avaient auparavant. La Colombie-Anglaise n'a pas eu droit à l'augmentation du nombre de ses représentants.

Quant à la province d'Ontario, quels sont les faits? Les honorables membres de la droite se vantent d'avoir augmenté notre population au moyen de la politique nationale et ils citent avec orgueil le développement de quelques-unes des grandes villes. Mais, M. l'Orateur, Toronto s'est développée aux dépens des petites villes et des petits villages situés dans un rayon de quarante milles, et le nouveau district d'Algoma est la seule partie d'Ontario où la population ait augmenté, et cette augmentation est due au développement de son industrie minière. Que fit alors le gouvernement? Il lui fallut remanier les limites de quelques-unes des divisions électorales, afin d'égaliser la représentation, tandis que si la politique nationale avait eu les résultats qu'ils avaient promis, au lieu de diminuer la représentation ils auraient été obligés de l'augmenter. Non seulement les anciennes divisions électorales auraient conservé leur représentation, mais elle aurait été augmentée. Deux des anciennes divisions, néanmoins, dans la péninsule de Niagara, ont dû être supprimées, et leur histoire, qui remonte aux premiers temps de la province, disparaît. En agissant comme il l'a fait, le gouvernement aurait pu tout aussi bien passer une loi décrétant que la partie de ma division annexée à Brant-nord ne votera point. Pour quelle raison le gouvernement a-t-il fait cela? Dans la division à laquelle elles sont annexées, les candidats du parti ministériel ont perdu leur dépôt, aux deux dernières élections générales; et, de crainte que l'élément libéral de cette division ne continuât pas à faire la lutte avec ce résultat, nous voyons le gouvernement y annexer une partie d'une autre division qui, aux dernières élections générales, a donné une majorité libérale de 350 voix. Il a fait cela pour que les électeurs fussent sûrs que tout candidat conservateur qui aurait la témérité de se présenter de nouveau dans cette division perdrait encore son dépôt. Il aurait tout aussi bien fait de passer une loi déclarant que les conservateurs et les libéraux retranchés de Wentworth-nord seraient privés du droit de voter, car il les a annexés à une division où leurs votes ne pourront pas être utiles. Tout de même, M. l'Orateur, on peut changer les limites d'une division électorale, on peut les rema-

nier, mais on ne peut pas contrôler les libres et indépendants électeurs qui demeurent dans ces limites. Les habitants d'Ontario, qu'ils soient conservateurs ou libéraux, ont du moins une opinion à eux; et je serai grandement trompé si le gouvernement ne constate pas que sa conduite ne l'a nullement grandi dans l'estime des hommes les mieux pensants de la péninsule de Niagara. On peut changer les limites de ces divisions et exécuter ces plans, mais l'expérience des honorables membres de la droite, en 1882, démontrent que les gens sont libres dans leur choix et qu'ils agiront à leur guise quand le temps sera arrivé.

Je demande pardon à la Chambre de l'avoir retenue aussi longtemps, et je la remercie de la bienveillante attention avec laquelle elle a écouté mes remarques.

Nous sommes prêts à supporter le fardeau des taxes qui nous sont imposées pour faire face aux dépenses nécessaires du pays; nous sommes prêts à donner à nos industries tout l'avantage de cette protection dans cette mesure; mais pour ma part je ne veux pas qu'un homme mette de propos délibéré la main dans mon gousset et y prenne plus ou moins d'argent pour soutenir une institution qui n'a pas assez de vigueur pour se maintenir par elle-même, et je voterai pour l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud.

M. McDONALD (Victoria, N.-E.): J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable préopinant. Je ne sais pas s'il est de très bon goût, d'un côté ou de l'autre de la chambre, de critiquer ou de chercher à exagérer la détresse qui règne aujourd'hui dans la Grande-Bretagne; mais lorsque des honorables membres de la gauche essaient de faire des remontrances à des membres de la droite parce qu'ils disent au pays qu'il existe de la détresse dans la Grande-Bretagne et que les choses ne sont pas ce qu'elles devraient être dans ce centre de libre-échange, je crois qu'ils ne devraient pas au moins déprécier les institutions et la condition de leur propre pays.

Lorsque je suis entré ici, la première remarque que j'ai entendue faire à l'honorable préopinant se rapportait, je crois, à l'honorable M. Mercier, de la province de Québec, je ne sais pas s'il était heureux que les procédures intentées contre lui n'eussent pas réussi, mais il a eu soin de nous dire que M. Mercier n'avait pas été trouvé coupable. J'ignore si l'honorable député a voulu dire que M. Mercier n'était pas coupable, ou s'il a voulu exprimer sa satisfaction de ce que M. Mercier eût échappé à une condamnation, mais, dans tout les cas, il a paru très content de ce que M. Mercier n'eût pas été condamné. Et il était sans doute très heureux de railler la droite parce qu'il n'avait pas été condamné. D'un autre côté, il nous a dit que le dernier entrepreneur avait échappé à une condamnation, et que nous n'avions pas réussi à le faire condamner. Je crois que la preuve a été faite dans les deux causes devant les tribunaux de la province de Québec, et je puis dire pour ma part, et je crois être en cela l'interprète de tous les citoyens honnêtes du pays, que, soit que ce fût la faute de la preuve, du tribunal, ou des lois, si nous en croyons les témoignages rendus contre eux, il est très regrettable que l'entrepreneur et M. Mercier n'aient pas été trouvés coupables des délits, qu'ils avaient commis, je crois, d'après les témoignages rendus contre eux.

L'honorable député nous a dit d'abord que tout était produit à bien meilleur marché dans la Grande-Bretagne qu'au Canada, eu égard au libre-échange. Il a dit que dans la métropole on pouvait manufacturer plus avantageusement que nous ne le pouvons. Ensuite, il nous a dit que les habitants de la république Argentine pouvaient produire le blé à meilleur marché que nous ne le pouvons—je crois qu'il a dit, moyennant 15 à 20 centins de moins par boisseau. Puis il nous a dit que nos manufacturiers ne prospéraient pas comme ils le devraient, et que notre agriculture ne payait pas ceux qui s'y livrent, et, autant que j'ai pu comprendre, le seul remède qu'il ait proposé est d'ouvrir les portes de notre pays aux manufacturiers de la Grande-Bretagne et aux producteurs de blé de la République Argentine. Il a trouvé à redire parce que le gouvernement accordait sur des articles exportés, une remise de 99 pour 100 sur les droits payés sur des matières entrant dans la fabrication de ces marchandises. Pour ma part, M. l'Orateur, je veux bien que des industriels viennent au Canada manufacturer pour la République Argentine, pour les Etats-Unis, ou pour la Grande-Bretagne, et que nous n'exigions pas un centin de droit sur les matières qu'ils emploient dans la fabrication de leurs produits. Je veux bien que nous manufacturions pour l'univers entier, si c'est possible, et que nous remettons au manufacturier les droits payés par lui en proportion de ce que nous manufacturons pour d'autres pays. Je crois qu'en ce qui regarde les spiritueux exportés, le droit d'accise est remboursé ; je sais qu'il en est ainsi pour ce qui concerne le tabac, car un moyen fréquent d'é luder le paiement des droits est d'expédier le tabac à Saint-Pierre, et de le rentrer dans le pays en contrebande. C'était autrefois une véritable industrie dans les provinces maritimes, et dans certaines parties de la province de Québec, bien qu'on y mette fin maintenant dans une très grande mesure.

Je me propose de démontrer que durant la crise commerciale que nous avons eue de 1873 à 1879, dans le pays fortement protégé qui nous avoisine, l'exportation des produits indigènes a augmenté chaque année, pendant que nos exportations de produits indigènes ont diminué ;

	Etats-Unis.	Canada.
1873.....	\$505,000,000	\$76,538,000
1874.....	569,000,000	76,741,000
1875.....	499,000,000	69,769,000
1876.....	525,000,000	72,401,000
1877.....	589,000,000	68,030,000
1878.....	680,000,000	67,989,000
1879.....	698,000,000	62,431,000

Ces chiffres démontrent que, pendant que les exportations de produits indigènes des Etats-Unis ont augmenté de \$193,000,000, les nôtres ont diminué de \$14,000,000. Dans le pays fortement protégé qui nous avoisine ces exportations ont augmenté de près des deux tiers, pendant que les nôtres ont diminué de près d'un sixième. Faisons maintenant une comparaison entre la Grande-Bretagne et le Canada, durant cette période ; je vais vous donner les chiffres de l'exportation des produits indigènes de ces pays en 1874 et 1879 —

	Grande-Bretagne.	Canada.
1874.....	\$239,000,000	\$76,741,000
1879.....	191,531,000	62,431,000

De sorte que dans la Grande-Bretagne, pays libre-échangiste, et au Canada sous le régime d'un tarif de 17½ pour 100, ces exportations ont diminué M. McDONALD (Victoria).

presque dans la même proportion. Comparez cela avec la période écoulée de 1890 à 1893. Nous voyons qu'au Canada les exportations de produits indigènes ont été de \$85,257,000 en 1890, tandis qu'en 1893 ces exportations avaient augmenté de pas moins de \$20,541,000. Dans la Grande-Bretagne, les exportations de produits indigènes, qui étaient de \$263,530,000, avaient diminué de \$45,500,000 en 1893. Je crois que le commerce d'exportation de produits indigènes est à peu près le meilleur critérium de la prospérité d'un pays.

Je crois, M. l'Orateur, qu'il n'y a rien dont nos amis de la gauche parlent plus que du montant des taxes prélevées sur le peuple. J'ai souvent entendu dire, même dans cette chambre, qu'en 1878, sous l'ancien régime, le revenu était de \$22,375,000, tandis qu'en 1894 il s'élevait à \$36,374,000. Cela est parfaitement vrai, et le gouvernement a reçu l'augmentation du montant. Mais en 1894, nous avons retiré des postes, des chemins de fer, et de l'intérêt sur des placements, la somme de \$8,795,500, tandis qu'en 1878 nous n'avions reçu de ces sources que \$4,533,000. Voici dans ces items seuls un gain de \$4,262,000. Ce ne sont pas là des taxes. C'est ce que nous recevons, sous forme de revenu, des postes, des chemins de fer et des canaux.

L'accise n'est pas considérée comme une taxe. Elle n'est pas prélevée sur des articles importés dans le pays, mais c'est simplement une taxe sur le whisky, le tabac et quelques autres articles. En 1878, nous avons prélevé sur le tabac et le whisky, \$4,358,600, tandis qu'en 1894 nous avons reçu \$8,381,000, soit un gain de plus de \$3,500,000. Les douanes seules en 1878 ont rapporté \$12,782,800 ; en 1894, elles ont rapporté \$19,198,100, l'augmentation réelle étant de \$6,415,300. Il était naturel qu'il y eût une augmentation de 1878 à 1894 ; il n'est pas à supposer que le pays reste stationnaire ; il n'est pas à supposer que nous aurions pu exécuter les grands travaux commencés et finis entre les années 1878 et 1894 sans un revenu considérable. La proportion de l'augmentation réelle dans les importations a été beaucoup plus forte de 1873 à 1878 que de 1878 à 1894. Si nous avions eu le même taux de droits en 1894 qu'en 1878, nous aurions pu prélever \$15,867,085 de plus, tandis que l'augmentation réelle n'a été que de \$3,331,000. Nous avons prélevé un revenu principalement sur des articles qui ne sont pas de première nécessité pour une forte partie de notre population ; nous avons prélevé ce revenu principalement sur ce que l'on appelle les objets de luxe. Prenons, par exemple, la bière et le porter : je ne crois pas que l'honorable député de Wentworth (M. Bain) considérerait ces articles comme étant de première nécessité. J'ai ici un tableau des droits perçus sur divers articles en 1878 et 1894 respectivement :

DROITS PERÇUS.

	1878.	1894.
Bière et porter.....	\$ 43,863	\$ 65,661
Spiritueux.....	1,000,864	2,086,559
Vins.....	207,566	309,339
Tabac.....	188,530	287,703
Médecines brevetées.....	29,744	62,937
Parfums.....	5,955	10,230
Cartes à jouer.....	4,014	10,013
Glaces.....	14,467	66,668
Articles en or et en argent.....	41,496	79,415
Soieries et satins.....	246,669	743,402
Bijouteries.....	46,404	51,124
Totaux.....	\$1,829,570	\$3,772,540

L'honorable député de Wentworth s'est plaint de la condition du cultivateur. Or, en 1878, nous avons importé pour \$15,222,050 d'articles en grande partie de même nature que ceux produits dans notre pays, et en 1894, nous avons importé pour \$2,866,483 des mêmes articles. En fait de céréales seules, en 1878, nos importations ont été de \$13,452,460, et en 1894 elles ont été de \$1,211,210. Les importations de tous ces articles, animaux, céréales, œufs, foin, provisions, plantes et arbres, légumes et fruits verts, se sont élevées à \$15,222,000 en 1878, contre \$2,866,483 en 1883. Mais si nous avions imposé la taxe qui existait en 1878 sur cinq articles dont toutes les classes de notre population font un très grand usage, nous aurions prélevé \$9,028,304 de droits qui ont été abolis depuis quatre ou cinq ans. En 1878 il y avait un droit de 5 centins par livre sur le thé noir, dont nos importations s'élevaient à 9,772,334 livres en 1894, ce qui aurait rapporté un revenu de \$488,616. Il y avait sur le thé vert un droit de 6 centins par livre qui nous aurait donné un revenu de \$59,312. Il y avait sur le sucre un droit de \$2.45 par 100 livres, qui aurait donné un revenu de \$7,442,945. Il y avait sur le pétrole un droit de 7½ centins par gallon, qui aurait rapporté un revenu de \$471,298, si le droit imposé en 1878 était le même aujourd'hui. Mais au lieu de cette somme, les droits prélevés sur le pétrole n'ont été que de \$392,748. De sorte qu'en prenant les mêmes importations de ces articles, le peuple a été soulagé de \$8,635,000 de 1878 à 1894.

On nous fait souvent observer que les droits sont très élevés sur plusieurs articles dans notre pays. Mais on oublie qu'en 1894 il est entré en franchise au Canada pour plus de \$51,000,000 de marchandises. Il y a d'abord eu d'admis en franchise pour \$6,355,285 de charbon anthracite, 950,000 tonnes de sel, et pour \$19,661 de liège, dont les pêcheurs font un grand usage. On nous dit souvent que les taxes pèsent sur ceux qui sont les moins capables de les porter, mais je vois que nous n'avons importé que pour \$206,325 de soie grège et non ouvrée. Nous avons importé pour plus de \$10,000,000 de sorgho, fibres, fibres végétales, fruits, chanvre (brut), graines, sucre, tabac, arbres et autres articles. En outre on a importé pour \$51,831,459 de coton brut, déchets de coton, fil de coton pour être employé à la fabrication de certains articles, drogues, teintures, toile à courroies, toile de jute, une très grande quantité d'huile de cacao, caoutchouc, et plusieurs autres articles de ce genre. Des importations de 1894, \$69,873, 571 ont été taxées et \$51,883,000 ne l'ont pas été.

Nous entendons aussi souvent discuter dans cette Chambre la question de l'émigration. Il ne faut pas oublier que la république voisine a été colonisée au commencement de l'histoire de l'Amérique. Dans le siècle dernier, et le siècle précédent un courant d'émigration s'est dirigé de l'Angleterre, de l'Irlande et d'autres parties de l'Europe vers ce pays. Les gens allèrent là, et leurs amis les y suivirent. Ici, surtout dans les provinces maritimes, les colons ne furent pas plus tôt établis qu'ils commencèrent à prendre le chemin des Etats-Unis. Aussi loin que remontent mes souvenirs, même avant la Confédération, les partis politiques s'accusaient toujours réciproquement de chasser les populations du pays. Les gens émigrèrent donc aux

Etats-Unis et s'y établirent, et aujourd'hui je crois que les Etats-Unis commencent eux-mêmes à trouver qu'ils ont une trop grande population. Ils avaient des manufactures dans les Etats de l'Est, ils avaient des terres dans l'Ouest, et des gens des provinces prirent les fermes qu'ils avaient abandonnées les Américains pour aller prendre de grandes étendues de terres dans l'Ouest. Il n'est pas très facile de détourner l'immigration d'un pays où les gens ont pris l'habitude d'aller; et où ils ont des parents et des amis; mais nous espérons que bientôt le flot de l'émigration qui s'est porté vers les Etats-Unis se dirigera vers notre grand domaine de l'Ouest. Nous entendons souvent parler des 60,000,000 d'habitants de la république voisine. La population des Etats-Unis comprend 10 à 15 millions d'Africains, et l'opinion générale est que la république s'en trouverait très bien si ces dix à quinze millions d'habitants partaient pour retourner dans les contrées d'où ils sont partis il y a des siècles. La population des Etats-Unis comprend aussi un élément considérable de ce que l'on appelle la race latine, des Espagnols et des Italiens, et les Américains sont généralement d'opinion que le pays s'en porterait tout aussi bien si ces gens-là retournaient chez eux. Nous avons au Canada une population vigoureuse et économe, une classe de colons dont n'importe quel pays pourrait être fier.

Un point dont on néglige souvent de s'occuper dans ce débat est celui-ci: Quel serait l'effet d'un changement de politique comme celui prêché par les honorables membres de la gauche? Nous avons vu, il y a quelques années les Etats-Unis essayer de changer le tarif. Nous savons tous que les changements ont été beaucoup moindres que ceux auxquels le peuple s'attendait, et beaucoup moindres que ceux auxquels nous nous attendions nous-mêmes alors. Mais le seul fait que des changements étaient effectués amena immédiatement le retrait du capital. Je crois qu'il importe très peu de savoir si nous avions raison ou tort en 1878, car depuis dix-sept ans nous suivons la politique tracée alors et nous protégeons nos industries nationales. Nous importons la matière première et nous la manufacturons au pays. Les capitalistes sont prudents et ils ne feront pas de placements dans un pays sujet à des changements subits et fréquents de tarif. Bien que très peu de changements furent effectués aux Etats-Unis, le peuple se défia des compagnies, les particuliers mêmes se défierent des banques.

En 1892, vous ne pouviez à peine lire un journal sans y voir que quelque vagabond avait mis la main sur les épargnes de certains particuliers qui avaient retiré leur argent de la banque, n'ayant plus confiance dans sa stabilité et craignant qu'elle ne pourrait plus payer sur demande.

Nous avons entrepris plusieurs choses et pour suivi plusieurs buts.

Sur la grande question de la Confédération elle-même, un grand nombre de personnes, et une très respectable minorité croyaient que la Confédération serait très préjudiciable aux provinces. Mais personne aujourd'hui ne songerait à retourner à l'ancien ordre de choses. Un grand nombre de personnes s'opposaient aussi à l'acquisition du Nord-Ouest, et quels sont ceux qui voudraient remettre les choses dans l'état où elles se trouvaient avant cette acquisition? Plusieurs se sont aussi opposés aux conditions arrêtées pour l'entrée de la Colombie Anglaise dans la Confédération. Mais quels

sont ceux qui voudraient se passer aujourd'hui de cette province ? Quelle que soit la ligne de conduite tenue en 1878, tout serait à recommencer si le tarif était changé. Mais je ne redoute pas que l'on fasse un changement très radical.

Les membres de la gauche, cependant, paraissent vouloir la ruine de l'industrie manufacturière. Ils nous disent que les fabricants font trop d'argent. Ces honorables messieurs devraient faire accorder les déclarations qu'ils ont faites durant le présent débat.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a cité des chiffres, l'autre soir, pour prouver que nos fabricants ne faisaient pas autant d'argent en 1891 qu'en 1871, et voici ce qu'il a dit : En 1871, les gages payés dans les fabriques s'élevaient à \$40,851, 009 ; la valeur de la matière première était de \$124,907,846, soit un total de \$165,758,855.

La valeur de la production des fabriques s'éleva à \$221,617,733 ; les profits furent de \$55,858,918 ; le capital placé était de \$77,964,020, et le profit fut de 73 pour 100.

L'honorable député fit un calcul analogue pour l'année 1881, et trouva que les profits réalisés se sont élevés alors à 42 pour 100.

Puis, l'honorable député arriva à l'année 1891, et montra par ses chiffres que les profits réalisés par les fabriques n'étaient, en 1891, que de 33.06 pour 100. En d'autres termes, l'honorable député a prétendu que les profits des fabricants du Canada ont été réduits de 50 pour 100 en vingt ans.

L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a voulu, au contraire, nous prouver que les fabricants réalisaient des profits très considérables, et que, de fait, ils extorquaient l'argent non seulement des poches, mais qu'ils faisaient cela à la vue de tout le monde, et qu'ils réalisaient un profit de 33½ pour 100, ce qui était à ses yeux presque criminel.

Or, M. l'Orateur, je laisserai à l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) et à l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) le soin de s'accorder entre eux.

L'un de ces messieurs nous dit que les profits ont diminué de 73 qu'ils étaient à 33½ pour 100, et l'autre dit que, sous le régime de la politique nationale, les fabricants extorquent du peuple des millions et des millions de piastres.

Tout membre de cette Chambre, M. l'Orateur, lorsqu'il prend la parole, peut se croire tenu de s'occuper avant tout de ce qui intéresse particulièrement sa localité. Or, l'industrie houillère est la principale industrie de la localité où je réside et j'en parlerai.

Pas un seul membre de la gauche, que je sache, n'a dit que les libéraux, s'ils arrivaient au pouvoir maintiendraient le droit imposé sur le charbon. Nous avons fait l'expérience de l'admission en franchise de cet article en 1871-1872 jusqu'à 1879.

La prospérité de l'industrie houillère n'intéresse pas seulement les localités situées dans le voisinage immédiat des mines de houille ; mais elle intéresse aussi toute la province de la Nouvelle-Ecosse. Des sommes considérables sont payées en salaires ; nos goélettes et steamers reçoivent un fret rémunérateur, et l'on n'emploie pas seulement un grand nombre d'hommes dans les mines, mais il en faut aussi un grand nombre pour manier le charbon sur les quais.

M. McDONALD (Victoria).

Dans les groupes de maisons élevées près des mines les habitants des environs trouvent un marché profitable, et si ce marché était détruit, les intérêts agricoles, dans plusieurs comtés de la Nouvelle-Ecosse, en souffriraient beaucoup. De plus, le revenu que le gouvernement local retire de la houille est très important, et ce revenu diminuerait beaucoup si le droit sur le charbon était aboli ou réduit. En 1878, le droit régulier perçu sur le charbon de la Nouvelle-Ecosse s'est élevé à \$50,531.07, tandis que, durant neuf mois de 1893, le droit régulier perçu s'est élevé à \$174,810.07. La somme estimée par le secrétaire provincial pour l'année 1879—je n'ai pu me procurer les journaux de cette année et ne puis, par conséquent, donner tout le montant réalisé—mais la somme estimée est de \$60,000 de revenu comme provenant de cette source, tandis que, en 1894, le secrétaire provincial estimait que le revenu provincial provenant du droit régulier serait de \$250,000.

Pendant que l'honorable député d'Antigonish (M. McIsaac) adressait la Chambre, hier soir, m'est venu dans la pensée que, si le revenu de la Nouvelle-Ecosse fut resté ce qu'il était en 1878, cet honorable député ne siègerait peut-être pas aujourd'hui dans cette Chambre.

Avec cette augmentation, de \$50,000 à \$250,000, du droit régulier perçu sur le charbon, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a été en état de dépenser très libéralement pour les chemins et les ponts de cette province. Le comté que mon honorable ami représente n'a pas été oublié, et je n'ai aucun doute que ce fait ait beaucoup contribué à son succès dans les diverses élections qui ont eu lieu de 1876 à 1895.

Je doute beaucoup que l'honorable député (M. McIsaac) eût obtenu un siège dans cette Chambre, sans l'augmentation du revenu qui a permis au gouvernement provincial de dépenser une somme considérable sur les chemins et les ponts de son comté.

Nous connaissons les avantages que les députés locaux de la Nouvelle-Ecosse peuvent tirer de ces dépenses, et l'assistance qu'ils y trouvent dans leurs élections.

Ce n'est pas un reproche que j'adresse à l'honorable député d'Antigonish (M. McIsaac). Je ne sache pas que l'honorable député ait personnellement rien fait de répréhensible au sujet de ces dépenses ; mais nous savons que, généralement, lorsque \$30,000 ou \$40,000 sont votés pour construire des ponts dans un comté, et que l'on dépense en outre \$20,000 ou \$30,000 à réparer les chemins, et que toutes ces dépenses sont entièrement sous le contrôle du représentant du comté dans la législature locale, c'est un facteur avec lequel il faut compter dans les élections.

M. McISAAC : Quel montant a été voté, l'année dernière, pour le comté d'Antigonish pour les chemins et les ponts ?

M. McDONALD (Victoria, N.-E.) : Je ne connais pas le montant.

M. McISAAC : Pas un seul dollar.

M. McDONALD (Victoria, N.-E.) : Oh ! je sais ce qui en est. L'honorable député d'Antigonish (M. McIsaac), a agi probablement avec plus de sagesse qu'on ne l'a fait dans le comté que j'ai l'honneur de représenter.

La somme à dépenser était considérable et le peuple était nécessairement dans Victoria. On leur a donné des montants élevés ; mais je crois que tout l'argent voté a été dépensé.

L'honorable député d'Antigonish (M. McIsaac) n'a pas fait la même chose, parce qu'il a, je crois, une réserve et, si je ne me trompe, il n'est pas probable qu'il dépense cette réserve en aussi peu de temps que l'ont fait les députés d'autres comtés.

Je ne reproche rien, je le répète, à l'honorable député ; mais ce que je veux dire est ceci : Si le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ne pouvait prélever que \$50,531.07 de droit sur le charbon, montant reçu, en 1878, il ne serait pas aussi aisé à ses partisans de se faire élire comme membre de la législature locale, ou comme membre du parlement fédéral.

Les messieurs de la gauche, M. l'Orateur, nous parlent beaucoup de la corruption du gouvernement conservateur ; mais je laisse aux membres de la gauche le soin de dire qu'est-ce que le pays a retiré des dépenses suivantes faites par le gouvernement-Mackenzie :

Rails d'acier.....	\$2,000,000
Ecluses du Fort-François.....	250,000
Travaux de Fort-Pelly.....	64,000
Embranchement de chemin de fer Central de la Baie Georgienne.....	109,000
Hôtel Neebing et emplacement.....	69,000
	\$2,492,000

J'aimerais beaucoup savoir des messieurs de la gauche combien le Canada a retiré de toutes ces dépenses, pendant que leurs amis étaient au pouvoir.

L'honorable député d'Antigonish (M. McIsaac) a fait plusieurs calculs, hier soir, pour prouver à la Chambre et au pays et particulièrement à ses commettants que la somme de \$7,000,000 avait été volée durant les sept dernières années. Supposé même que la chose fut vraie, si nous prenons les deux millions et demi dont je viens de parler et qui furent gaspillés par le gouvernement Mackenzie, et pour lesquels le pays n'a absolument rien reçu, nous pouvons faire une comparaison avantageuse entre cette dernière période du gouvernement conservateur et la période durant laquelle les libéraux furent au pouvoir.

Dans ses calculs l'honorable député a essayé de prouver que ces \$7,000,000 suffiraient pour construire un réseau de chemin de fer reliant toutes les parties de la province. Oublie-t-il que, lorsque ses propres amis étaient au pouvoir, ils dépensèrent \$11,000,000 sur le chemin de fer canadien du Pacifique et n'en construisirent que 189 milles, soit 37 milles par année ?

Si ces \$7,000,000 avaient été employées à construire des chemins aussi dispendieux que ceux construits par les libéraux, lorsqu'ils avaient le pouvoir il s'écoulerait beaucoup de temps avant qu'il pût se rendre chez lui par ces chemins.

J'ai écouté avec attention les honorables messieurs de la gauche pour voir si leur désir serait d'abolir les droits sur certains articles pour les imposer sur d'autres ; mais j'ai écouté en vain, et aucun d'eux n'a jeté de la lumière sur ce point.

Il est très bien de parler de taxes, parce que nous avons besoin d'un revenu ; mais j'ai été très heureux d'entendre tous les membres de la gauche déclarer qu'ils n'étaient pas en faveur du libre-échange.

Ils nous disent que nous ne développons pas notre commerce. L'honorable député de Wentworth (M.

Bain) nous a adressé des reproches à ce sujet, et il a ridiculisé toutes les tentatives qui ont été faites pour établir des relations commerciales avec d'autres pays. Il nous a dit que nous devrions porter nos efforts dans ce sens vers le sud. S'il y avait quelque contestation sur ce point, si le gouvernement canadien, qu'il fût libéral ou conservateur, eût jamais négligé de faire des efforts dans ce sens l'honorable député aurait raison de donner ce conseil. Mais ne sait-il pas que, avant même d'avoir un gouvernement responsable en Canada, des représentations furent adressées au gouvernement impérial pour le prier d'engager les Etats-Unis à nous accorder une réciprocité commerciale ? Ne sait-il pas que, dès 1847, après que le gouvernement responsable eut été accordé au Canada, des tentatives de ce genre furent faites, et cela presque tous les ans, par les divers gouvernements qui se sont succédés, pour obtenir une réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, et que nous n'avons réussi qu'une seule fois, c'est-à-dire, en 1854 ?

Plus tard, les Etats-Unis, non le Canada, mirent fin au traité conclu en 1854.

Les messieurs de la gauche ne savent-ils pas que, en 1875-76, l'honorable George Brown—et je ne crois pas déprécier le mérite de tout autre chef libéral en Canada, en disant qu'il fut probablement l'homme le plus capable qu'ait eu le parti libéral—se rendit à Washington pour s'efforcer d'obtenir un traité de réciprocité. Si vous lisez la correspondance, vous vous étonnez de voir que, dans toutes les offres qu'il fit, il n'y a rien qu'il n'offrit pas. Il offrit la réciprocité d'échange des produits naturels ; puis la réciprocité d'échange des produits fabriqués, et, enfin, il se montra prêt à abandonner toutes les réclamations des pêcheries, fixées par la sentence arbitrale à \$5,500,000, si le gouvernement des Etats-Unis voulait lui accorder un traité de réciprocité. Toutes ces offres furent refusées. Nous savons que, en 1866-67, tous les efforts possibles furent faits, au nom de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et des provinces unies de Québec et d'Ontario, pour obtenir un traité à des termes même moins favorables que ceux du traité de 1854. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) nous a dit dans cette chambre, il n'y a pas longtemps, que le Canada était prêt à accepter beaucoup moins aujourd'hui que ce que nous leur donnions dans le traité de 1854. Cependant, le Canada n'a pas encore été capable de négocier un traité de réciprocité avec ses voisins.

Puis la politique nationale fut inaugurée, en 1878, et ne fut pas l'œuvre du parti conservateur seulement.

Elle recut également l'appui des hommes les plus capables du parti libéral.

Nous savons tous que M. Blake, qui était alors le chef du parti libéral depuis plusieurs années, se plaignait de ce que ses amis l'eussent abandonné en 1878, sur un faux principe.

En lisant les *Débats*, je constate que l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) et l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) n'étaient pas les seuls hommes qui eussent été en faveur d'un système de protection en 1876.

Le 3 avril 1876, M. Desjardins, qui est maintenant l'un des membres du Sénat, demanda la production de copie de documents relatifs aux raffineries de sucre. Il dit que, après que le discours budgétaire eut été prononcé, en 1876, on apprit que la plus importante raffinerie de sucre du Ca-

nada avait fermé ses portes, ce qui laissait improductif un capital de \$1,000,000 et jetait sur le pavé 300 ouvriers. Cette raffinerie produisait pour \$2,620,000 ; la valeur de ses importations était de \$2,400,000 et les salaires payés par elle s'élevaient \$71,000. Cet établissement payait annuellement \$120,000 pour les travaux de tonnellerie, et \$14,000 pour ses ferrures et travaux de réparations. Quand cet établissement était en opération, il consommait annuellement 14,000 tonnes de charbon, et ce charbon, provenant des mines de Pictou, était transporté sur nos propres navires.

En présence de ces faits, ajouta M. Desjardins, ce serait perdre son temps que de prétendre qu'il ne s'agissait dans ce cas que d'un intérêt privé. M. Desjardins fit voir que la raffinerie avait été forcée de fermer ses portes ; que durant les quatre années d'activité qu'avait eues cette raffinerie, la valeur de notre commerce avec les Antilles s'était élevée à \$25,000,000, dont \$16,000,000 en exportations et \$9,000,000 en importations, ce qui laissait une balance en notre faveur de \$7,000,000. M. Desjardins ajouta que, après que cette raffinerie eut fermé ses portes, le prix du sucre, au lieu de baisser, se mit à hausser.

Alors, siégeant dans cette chambre, M. Jones, député d'Halifax, et qui n'était pas l'un des moins capables de la députation. Qu'il fût ou non un politique heureux et habile, je ne suis pas prêt à me prononcer sur ce point ; mais on ne peut, dans tous les cas, lui contester sa haute valeur comme homme d'affaires. A mon point de vue, lorsqu'il s'agit d'affaires commerciales, il vaut mieux accepter l'opinion d'un homme dans la position que M. Jones occupait alors et qu'il occupe encore aujourd'hui, que toutes les autorités que l'on puisse trouver dans les vieux bouquins tirés des rayons de nos bibliothèques.

M. Jones, disait donc qu'il regrettrait beaucoup que, vu que M. Desjardins avait parlé en français, tous les membres de la chambre ne l'eussent pas compris, et qu'il était très heureux de se trouver d'accord avec M. Desjardins.

Le commerce avec les Antilles, ajoutait M. Jones, n'était pas un intérêt simplement provincial, mais aussi un intérêt fédéral.

M. Jones, a toujours maintenu que les goélettes valaient mieux pour ce commerce que les grands navires à voiles, et il s'opposait aussi à toute subvention accordée à une ligne des Antilles desservie par des steamers.

La valeur du commerce des provinces maritimes avec les Antilles, disait encore M. Jones, s'élevait à \$3,500,000.

Avant la crise commerciale, cette division de notre commerce s'était trouvée prospère ; mais les modifications du tarif lui avaient considérablement fait tort. M. Jones fit encore observer que, d'après ses observations, depuis que le tarif a été modifié, les consommateurs avaient été obligés de payer un prix plus élevé pour leur sucre.

Les gouvernements français et belge ayant décidé d'accorder des remises de droit aux raffineurs, une députation représentant les raffineurs anglais, s'était rendue auprès de Lord Derby et lui avait représenté que les relations commerciales de la Grande-Bretagne avec les Antilles seraient sérieusement affectées par la continuation de ces remises. Il paraît, toutefois, que rien ne put être fait et que l'industrie sucrière anglaise fut menacée de destruction. Bien que libre-échangiste, M. Jones était
M. McDONALD (Victoria).

d'avis qu'il y avait d'abondantes preuves établissant que sur le sucre brut, un droit de 50 pour 100 était payé, et qu'il n'est payé que 40 pour 100, sur l'article raffiné, ce qui laissait un avantage très considérable aux raffineurs étrangers. M. Jones ajouta que les consommateurs, d'après lui, au lieu de payer plus cher le sucre raffiné, ici, le payaient moins cher, et il exprima l'opinion que, nonobstant le droit imposé, si un droit préférentiel était imposé en faveur des raffineurs, le prix du sucre ne serait pas plus élevé.

Je dois regretter ce qui arriva ensuite. M. Jones fut appelé à faire partie du cabinet Mackenzie, et il ne parla plus de ce sujet ; mais je crois que ce qu'il avait dit auparavant, exprimait sa sincère conviction, et j'y attache une grande importance, vu son expérience comme homme d'affaires. Mais le ministre des Finances d'alors ne voulut pas faire le moindre changement, ou accorder le moindre traitement de faveur à une industrie locale.

L'assertion de M. Jones concernant le prix du sucre correspond exactement à ce qui a été dit hier, par l'honorable député de Westmoreland (M. Wood). Nonobstant la petite différence du droit, le droit imposé aux Etats-Unis étant plus élevé qu'en Canada, cet honorable député a montré d'une manière concluante que, bien que le droit soit légèrement plus élevé à l'entrée aux Etats-Unis qu'il ne l'est ici, il y a sur le sucre de New-York une différence de 44 centins par 100 livres en faveur du sucre du Canada.

Or, parmi les hommes d'affaires clairvoyants qui siégeaient dans le parlement, en 1876, se trouvait l'honorable député de Brant (M. Paterson), et je sais que personne dans cette Chambre n'est écouté avec plus d'attention. Voici comment il s'exprimait alors :

Je suis un de ceux qui croient que l'ouverture du marché américain à nos produits serait avantageuse à nos cultivateurs. Je ne crois pas qu'il y ait personne dans cette Chambre, ou beaucoup de gens dans le pays qui pensent que si nos cultivateurs envoient leurs produits aux Etats-Unis, la chose ne leur fut profitable. Nous ne savons pas si des négociations dans ce sens pourront être entamées bientôt, ou non, du moins les membres de cette Chambre n'en sont pas informés.

La question est de savoir si advenant des négociations, l'imposition d'une taxe sur le grain serait en notre faveur.

Le député de Brant continue en nous disant ce qu'il suppose des négociations qui auraient lieu entre les commissaires du Canada et les Etats-Unis. Il dit :

Imaginez le commissaire, délégué par cette Chambre, envoyé à Washington pour négocier un emprunt de cette nature. On lui demanderait ce qu'il veut ; Il répondrait : Je désire avoir un libre accès au marché des Etats-Unis pour les produits de nos forêts, de nos champs et de nos mines. Le commissaire des Etats-Unis pourrait demander : Et qu'est-ce que vous nous donnez en retour ? Notre représentant répondrait en offrant nos marchés pour les mêmes produits des Etats-Unis. L'astucieux américain dirait naturellement : Nous avons déjà cela. Je ne vois pas ce que vous nous offrez présentement.

Il nous faut nous rappeler que nous devrions avoir quelque chose à offrir lorsque nous essaierons de conclure un nouveau traité de réciprocité. Je n'ai pas besoin de rappeler à cette Chambre que le grand levier que nous avions auparavant pour négocier un traité de réciprocité n'est plus entre nos mains.

L'honorable député de Brant fit alors l'un des meilleurs discours sur la question. Il fut franc, honnête et sincère, et il se trouva en opposition avec son parti. De plus, lorsque la motion demandant que la Chambre se forme en comité des sub-

sides fut proposée, on croyait qu'il voterait avec son parti, en 1877-78 ; mais il déclara qu'il était encore de la même opinion ; il croyait que le discours du trône était parfaitement juste, et que le gouvernement avait tout le temps désirable pour réaliser ses vues. Il ajouta que, lorsqu'il s'est rencontré avec ses électeurs, durant la période électorale, les électeurs lui ont déclaré que le cultivateur avait droit à quelque protection, et qu'il fut obligé de la leur promettre, et que si cette promesse n'était pas remplie, il serait tenu de résigner son siège.

Cependant, l'honorable député occupe encore son siège.

Il y en a un autre, et je suis sûr que ce n'est pas le moins important parmi les membres de la gauche. Je veux parler de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Mais, M. l'Orateur, il considérait la protection comme ayant une origine divine, et il se déclara en faveur d'une protection limitée. Il disait :

On nous a dit qu'une politique protectrice ne pouvait être adoptée que par un gouvernement patriarcal, un gouvernement qui ne protégerait pas seulement les industries ; mais aussi qui limiterait la production. Je prétends qu'une politique protectrice s'étend sur tout. Le devoir du gouvernement est de protéger la vie et la propriété ; les armées et marines d'Etat sont formées pour protéger la nation ; les prisons sont construites pour la protection du public, et les concessions de terres gratuites sont faites dans le but d'augmenter la richesse publique et la population.

L'honorable député ajoutait :

On peut dire sûrement qu'aucune nation n'est devenue grande dans le commerce et l'industrie manufacturière sans avoir, dans le cours de son histoire, imposé des exactions et des restrictions. C'est surtout le cas pour la Grande-Bretagne, elle-même, et je crois que l'assertion, que le développement de diverses industries est nécessaire pour enseigner à une nation les moyens de se défendre, est incontestable.

Le discours que l'honorable député a prononcé dans cette occasion mérite, M. l'Orateur, d'être lu, et, bien qu'il l'ait expliqué souvent, et qu'il ait prononcé d'autres discours dans la Chambre, je dois dire que je préfère celui qu'il prononça le 29 février 1876. Je ne crois pas que ce discours ait besoin d'explications ou de corrections de sa part.

On nous parle constamment de la Grande-Bretagne et de son libre-échange. La Grande-Bretagne occupe une position bien différente de celle que nous occupons. Elle a à proximité, ses mines de houille et de fer, ses carrières de pierre calcaire et autres matières pour ses fabriques. L'Angleterre peut aujourd'hui fabriquer à meilleur marché que tout autre pays. Mais elle est obligée d'importer une grande partie de ce qu'elle consomme, indépendamment de ses marchandises fabriquées par elle. Elle importe son pain et sa viande. Est-ce étonnant qu'elle admette ces deux articles en franchise ? Les cultivateurs, en Angleterre, ne forment qu'une petite classe, comparée avec les classes industrielles, et l'influence de la classe agricole n'est rien en comparaison de celle des fabricants, des artisans et des non-producteurs. Si j'étais, moi-même, un non-producteur en Angleterre, rien ne pourrait m'induire à favoriser l'imposition d'un droit sur les articles qui ne peuvent être produits dans le pays. La population anglaise est considérable, et l'on pourrait considérer l'Angleterre comme une grande ville. La classe agricole est comparativement peu nombreuse, et ne pourra probablement pas exercer

une influence assez grande pour faire imposer des droits sur les céréales.

On nous parle souvent du libre-échange comme il existe en Angleterre. Les droits de douane sont très peu nombreux en Angleterre ; mais lorsqu'un droit est imposé en Angleterre il compte pour quelque chose. Nous voyons que chaque livre de thé est taxée 7 centins par livre. Le tabac contenant dix livres d'humidité est taxé 3 s. et 2 d., et s'il contient moins que cette quantité, il est taxé 3 s. et 6 d. Sur certaines espèces de tabac et sur le tabac à priser, la taxe atteint 4 s., et même 4 s. et 6 d.

Les articles du tarif sont très peu nombreux ; mais la taxe sur ces articles produit \$100,000,000 par année. Sous d'autres rapports la taxe frappe une grande variété d'articles. Vous ne pouvez donner un reçu en Angleterre, qui puisse être produit en cour, sans qu'il soit timbré. Un billet à ordre ne serait d'aucune valeur s'il n'était timbré. La traite est dans le même cas. Toute convention a besoin d'être timbrée pour être valide. Toute hypothèque, tout transport de terre, tout legs requière le timbre. Tout avocat qui est admis à exercer sa profession doit payer au trésor public la somme de \$250. Un procureur paie \$125 ; un docteur, \$150 ; un médecin, \$125 ; un notaire public, \$150.

Sur tout accord, ou écrit comportant une convention, non scellé, il faut payer 10 centins.

D'autres articles comprennent les voitures. Tout homme qui possède une voiture doit payer 15 s. par année, ce qui est pour une voiture à deux roues. Si c'est une voiture à quatre roues, le propriétaire doit payer £2 2s., si c'est une voiture à deux chevaux, et £1 1s., si c'est une voiture pour un seul cheval. Tout homme qui possède une maison doit payer une taxe. Si le loyer est de £40 net et de pas plus de £60, la taxe est de 4 d. par louis. Si le loyer excède £60 la taxe est de 6 d. par louis.

En outre, une somme considérable est prélevée sur le revenu. La richesse est considérable en Angleterre. Si les mêmes taxes que l'on impose en Angleterre sur le revenu étaient imposées ici, elles ne nous rapporteraient qu'un faible revenu. Les maisons publiques, les restaurants et les débits de bière sont taxés, et le taux de la taxe dont ils sont frappés, est proportionné au nombre d'heures durant lesquelles ils sont tenus ouverts. S'ils sont tenus ouverts le dimanche, la taxe est beaucoup plus élevée.

Un autre argument dont on se sert ici, est le profit considérable qui est réalisé par les différentes industries en Canada. Or, M. l'Orateur, toute personne peut s'assurer du montant de ces profits en achetant des actions.

Je lirai quelques cotes de ces actions.

D'abord, pour ce qui regarde l'industrie sucrière, il n'y a pas longtemps, pour chaque action de \$100 placées dans les raffineries, personne n'offrait plus de \$55, et je crois que la plus haute cotation a atteint dernièrement \$85 environ.

Puis, les débetures de la Compagnie de coton du Canada (*Dominion Cotton Company*) sont vendues au pair. Les actions de cette compagnie sont achetées à 98 et les vendeurs demandent 105. La *National Cordage Company*, dont on a entendu tant parlé, place ses actions sur le marché à une valeur nominale de \$100, et ne trouve pas d'acheteurs. Les débetures de la compagnie qui fabriquent les cotonnades colorées sont offertes à 99 et les

acheteurs ne veulent donner que 92½. Les actions de cette compagnie sont offertes en vente à 60 et les acheteurs ne veulent donner que 57.

Il y a à Ottawa une industrie qui a, je crois, peu à faire avec la politique nationale. C'est l'industrie exploitée par la Compagnie d'éclairage électrique. Ses actions sont cotées à 185, tandis que les actions de plusieurs banques sont cotées à 240 et 250.

Je crois donc que l'argument tiré du fait que ces compagnies industrielles réalisent de grands bénéfices, est très exagéré, et il y a probablement du vrai dans ce qu'a dit l'honorable député de Norfolk-nord, que les compagnies de coton, que les industries sucrières et manufacturières réalisent moins de profits aujourd'hui qu'en 1878.

Mais comme un grand nombre d'autres députés désirent prendre la parole sur ce sujet, j'ajouterai seulement que, jusqu'à ce que les honorables membres de la gauche aient convaincu non seulement cette Chambre, mais aussi le pays qu'ils ont une politique qui se recommande à la confiance du peuple il s'écoulera beaucoup de temps avant qu'ils puissent être favorisés de cette confiance, et qu'ils resteront encore longtemps dans l'opposition pour déprécier et avilir la politique nationale.

M. BRUNEAU : M. l'Orateur, étant nécessairement obligé de parler dans une langue étrangère à la majorité de la députation et à une heure aussi avancée, lorsque surtout plusieurs honorables députés ont discuté dans cette chambre cette question avec tant de talent, je crois qu'il est de mon devoir de demander d'une manière toute spéciale la bienveillance de mes honorables collègues.

L'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. McDonald, Victoria, N.-E.) a parlé si bas et cela pendant plusieurs minutes, que j'ai pensé que s'il parlait aussi bas, c'est qu'il voulait que nous ne puissions pas lui répondre. Dans une autre partie de son discours, l'honorable député m'a paru si peu convaincu de la valeur de ses arguments, que j'en ai presque conclu encore qu'il ne voulait pas que nous répondimes aux arguments présentés de cette façon-là.

Néanmoins, M. l'Orateur, je comprends qu'il a fait comme tous les autres orateurs du parti ministériel, l'éloge de la politique nationale et même qu'il en a profité pour discréditer les actes de l'administration-Mackenzie ; qu'il a répété plusieurs des arguments favoris du parti ministériel et que, comme ses amis et collègues, il s'est écrié : Où est donc la politique du parti libéral, où est votre programme, vous, messieurs de l'opposition, et lorsque vous arriverez au pouvoir, dites-nous comment vous allez vous y prendre pour prélever le revenu nécessaire au service public.

J'ai l'intention, au cours des remarques que je me propose de faire, de répondre aux arguments contenus dans le discours que l'honorable député vient de prononcer. Pour cela il me faudra remonter un peu le cours des années.

C'est pendant la session de 1877, que sir John-A. Macdonald, le véritable fondateur du parti conservateur, abandonna les idées qu'il avait préconisées, pendant un quart de siècle, et que de libre-échangiste, devint l'auteur d'un système fiscal hybride, dénommé depuis la "politique nationale" et destiné, dans son opinion, à "protéger" nos manufactures et nos industries, tout en nous donnant, en même temps, le "revenu" nécessaire pour faire face aux dépenses publiques.

M. McDONALD (Victoria).

Trois raisons me paraissent avoir poussé sir John Macdonald, et avec lui, le parti conservateur de l'époque, à adopter le système politique qu'il mit devant la Chambre le 7 mars 1878, la première année où on commença cette campagne, comme je le prouverai par des témoignages irrécusables. M. Mackenzie, le chef du gouvernement d'alors, s'était déclaré libre-échangiste, et par conséquent favorable à un tarif de revenu seulement. Sir John-A. Macdonald, avec la même souplesse qu'il a toujours apporté dans sa carrière politique, se déclara, lui, en faveur d'une révision du tarif, pour faire contre-partie au programme que comportait les déclarations de M. Mackenzie.

La deuxième raison, c'est que sir John-A. Macdonald voulait faire oublier à cette époque le trop fameux scandale du Pacifique, que lord Dufferin, dans un langage inoubliable, a qualifié de "crime atroce."

La troisième raison, c'est que, en 1878, le pays traversait une crise commerciale et financière désastreuse, et que sir John-A. Macdonald voulait arriver devant le peuple avec le cri de la protection. Ce cri devait être populaire et lui faire obtenir le pouvoir. Voilà, M. l'Orateur, en résumé les trois raisons qui nous ont valu la politique nationale.

Le parti ministériel, ainsi que le député de Victoria (M. McDonald) l'a fait ce soir, ne cesse de nous demander quel est notre programme. Ces messieurs ne cessent pas non plus de nous accuser de changer de politique trop souvent. Mon honorable ami et collègue le député du comté d'Ottawa (M. Devlin) a l'autre jour parfaitement réfuté cette accusation, ainsi que l'a fait hier soir, dans un langage si éloquent l'honorable député d'Antigonish (M. McIsaac). Ces deux messieurs ont parfaitement prouvé que le parti libéral, contrairement à l'assertion qui est faite par les députés ministériels, a un programme politique bien défini, programme qui diffère de celui du parti conservateur en en étant la contradiction et la condamnation, en ce qu'il réprouve le système protecteur. Je désire aller plus loin que l'honorable député d'Ottawa (M. Devlin) et l'honorable député d'Antigonish (M. McIsaac). Je désire porter la guerre chez l'ennemi, et je vais m'efforcer de démontrer que c'est le parti conservateur qui renie aujourd'hui ses tendances et ses traditions libre-échangistes, qui renie aujourd'hui son programme de 1877 et 1878.

J'affirme, M. l'Orateur, que le parti conservateur, jusqu'à l'époque que je viens de mentionner, a toujours été le parti libre-échangiste dans ce pays. Je suppose que l'on ne mettra pas en doute le fait que sir George-Etienne Cartier était conservateur ; de même aussi, je suppose, que l'on ne pourra pas mettre en doute l'affirmation que l'honorable député des Trois-Rivières (sir Hector Langevin) a toujours été et est encore l'un des membres du parti conservateur. Dans un banquet qui fut donné à Québec, le 23 décembre 1869, à sir George-Etienne Cartier par les marchands de cette ville, sir George-Etienne Cartier, alors le chef de la section française du parti conservateur, s'exprimait comme suit à propos de la question de protection :

Les manufacturiers de Québec demandent à être protégés à outrance. C'est une proposition absurde autant que les idées extrêmes sur le libre-échange.

Ce dernier système vous force à payer sous forme de taxe directe les mêmes droits au gouvernement qu'avant. Avec la protection illimitée vous portez un coup mortel au commerce étranger. Demandez-le aux Américains.

Nous ne ferons pas une telle folie. Nous avons décidé d'imposer un droit de revenu qui offre en même temps une protection suffisante, nous réservant de modifier le fisc suivant les circonstances.

Et dans une autre partie de son discours, sir George Etienne Cartier disait en réponse à l'un des auditeurs qui lui demandait un débouché étranger :

Vous l'avez, voyez ce qu'a fait mon ami, M. George Stephen, de Montréal: il a établi une manufacture de drap à Cornwall, où, dans le commencement, il a été obligé de faire venir des travailleurs à prix d'argent. Aujourd'hui, il vend ses draps à plus bas prix que les manufacturiers écossais et anglais.

Les citoyens de Manchester et de Sheffield m'ont reproché de trop protéger cette industrie. Je leur ai répondu que le droit maximum était de 15 pour 100, le même que le droit imposé sur leurs produits. Comment se fait-il alors, m'ont-ils dit, que vous puissiez vendre à meilleur marché que nous? Nous ne pouvons pas confectionner des draps aussi bons et aussi peu coûteux que ceux que M. Stephens expédie à Manchester.

Ainsi, vous le voyez, M. l'Orateur, ce chef du parti ministériel était contre la protection à outrance. Cartier, chef du parti conservateur, était favorable à un tarif de revenu et non pas à un système de protection à outrance comme celui que nous avons maintenant.

Dès 1873, M. Thomas White, qui fut plus tard ministre, disait devant le bureau de commerce de la Puissance du Canada :

Un tarif de 15 pour 100 signifie plus que 15 pour 100 en faveur des manufactures. Il faut ajouter le prix de transport des marchandises importées qui représente une moyenne de 5 pour 100, ce qui porte en réalité la protection à 20 pour 100. Cela devrait être suffisant pour toute industrie qui convient au pays. Quant aux autres, ce serait manquer de sagesse que de les maintenir au moyen d'une législation fiscale.

Je suppose que M. Thomas White, qui a été ministre, était certainement un conservateur. Mais il y a plus, et l'on ne pourra pas hésiter un instant à reconnaître que sir Charles Tupper est, je suppose, conservateur. Or, qu'a-t-il dit lorsqu'en 1878 le gouvernement-Mackenzie a augmenté le tarif de 15 à 17½ pour 100? Sir Charles Tupper disait alors devant cette Chambre :

Je crains fort que le ministre des Finances entre dans la voie périlleuse de la protection qui nous apportera la ruine et la désolation.

Non seulement sir George-Etienne Cartier, non seulement M. Thomas White, non-seulement sir Charles Tupper étaient en faveur d'un tarif de revenu et, conséquemment, contre un tarif protectionniste, mais sir John-A. Macdonald lui-même s'était prononcé et ne voulait pas de la protection. L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) que la presse ministérielle appelle l'allié de l'opposition, ce qui est faux, l'honorable député de Simcoe-nord qui s'est constitué le chef d'un tiers-parti, et qui désire être considéré comme conservateur et membre du parti tory, cet honorable député, dis-je, nous a révélé depuis qu'il a cessé d'appuyer l'administration actuelle que sir John-A. Macdonald en 1878, s'était prononcé contre la protection, mais qu'il avait lancée la politique nationale telle qu'énoncée dans sa résolution du 7 mars 1878, que parce que M. Mackenzie s'était déclaré en faveur d'un tarif de revenu. Il a ajouté que si M. Mackenzie s'était déclaré pour la protection, lui, sir John aurait pris le libre-échange. Cette opinion de l'honorable député de Simcoe-nord est corroborée par l'honorable député de York-est (M. McLean), dans un article publié en décembre ou janvier dernier dans le *Canadian Magazine*. De

plus, nous avons une nouvelle corroboration de ce fait dans une lettre publiée par la presse de Québec, en janvier dernier et venant du professeur Goldwin Smith. Nous lisons ce qui suit dans cette lettre :—

Sir John Macdonald se trouvait chez moi quelques jours avant les élections de 1878, et me parlait de ses chances de succès: Il avait jusque-là et continua, même après les élections, à éloigner l'idée de la protection et à se déclarer simplement pour un réajustement du tarif. J'attirai son attention sur le fait que plusieurs de ses partisans parlaient carrément en faveur de la protection, et je lui fis observer que les Etats-Unis, avec leur champ de production aussi vaste que varié, leur immense marché domestique, pouvaient ne pas trop souffrir de ce système mais qu'il ne viendrait jamais au Canada. Non, répliqua sir John, et n'avez pas de crainte que je me mette jamais dans une pareille situation.

Plus tard, quand il se déclara ouvertement en faveur de la protection, je le railai sur sa conversion. Il me répondit que la protection avait tant fait pour lui que c'était bien le moins qu'il fit quelque chose pour elle.

Et depuis cette époque nous avons vu que le parti conservateur a changé sa politique, car, après les élections de 1879, le parti conservateur n'a pas révisé le tarif, en imposant tout de suite des droits protecteurs variant, entre trente-cinq et soixante pour cent, comme ils le sont aujourd'hui. Pour s'en convaincre, nous n'avons qu'à consulter les statuts depuis 1879. On verra que ces changements sont venus graduellement, au fur et à mesure que la protection faisait quelque chose pour sir John-A. Macdonald et ses partisans.

J'ai donc le droit de dire, en présence de ces faits, que c'est le parti conservateur qui a changé d'idée, comme de programme; de libre-échangiste qu'il était, il est devenu protectionniste.

Mais de quel droit, du reste, le parti ministériel peut-il nous accuser de ne pas avoir de programme?

L'opposition peut sans doute avoir un programme, mais d'après la coutume anglaise, elle a le droit de n'en pas avoir. Cette doctrine est professée par Todd, dans son ouvrage "Parliamentary Government in England" vol. 2, pages 415 et 417; j'attire spécialement l'attention des députés ministériels sur cette opinion de droit ministériel :

L'opposition exerce une saine influence sur les débats parlementaires et sur la conduite des affaires de la Couronne en parlement, car ses membres sont les critiques constitutionnels de toutes les affaires publiques et quelle que soit la conduite du gouvernement, ils s'efforcent naturellement de trouver matière à l'attaquer. C'est la fonction d'une opposition d'exposer ce qui dans une affaire peut être au désavantage du gouvernement; de dire tout ce qui peut se dire avec plausibilité contre toute loi, tout acte, toute parole de tout membre du ministère; en un mot, de constituer une censure permanente du gouvernement en soumettant tous ses actes et tous ses projets de loi à un examen rigoureux et méfiant. Il y a une vieille maxime qui dit que les fonctions d'une opposition sont très simples: "elles consistent à s'opposer à tout et à ne rien proposer." Et dans le même esprit, sir Robert Peel avait coutume de dire qu'"il refusait de faire une ordonnance jusqu'à ce qu'il fût appelé." La fonction particulière d'une opposition est sans doute "de surveiller de près la conduite du gouvernement qu'elle combat, de voir si elle renferme quelque chose de faux, de blâmable ou de sujet à critique—de le supplanter même avant sa chute—dans tous les cas, s'il fait un faux pas, de noter celui-ci et d'inviter le pouvoir à remettre les choses en ordre." Les auteurs des propositions de loi, ceux qui formulent une politique et qui soumettent à l'approbation publique leurs projets et leurs recommandations, ce ne sont pas les membres de l'opposition, mais les ministres de la Couronne; nous (l'opposition) sommes ici pour critiquer les recommandations et les projets qu'ils soumettent et qui sont basés sur des connaissances que nous ne pouvons partager et inspirer sans doute par le sentiment de responsabilité qui les fait agir. Mais il est tout à fait compatible avec ces fonctions que l'opposition, dans certains cas, manifeste son accord au sujet de la politique des ministres et qu'elle base son attaque sur la faiblesse apportée par le gouvernement dans l'application de principes approuvés par le sentiment public.

Todd cite ici les opinions de lord Palmerston et de D'Israëli.

D'ailleurs, cette doctrine a été soutenue par sir John-A. Macdonald, lorsqu'on l'accusait de ne pas définir clairement sa politique dans la résolution qu'il présenta à cette Chambre le 7 mars 1878. Cette doctrine a été reconnue comme juste et constitutionnelle, et voici ce qu'il disait à cette époque.

Je cite le passage de son discours tiré des *Débats* de la Chambre des Communes, vol. 1, page 858 :

Mais dans la position que j'occupe maintenant, je crois qu'il est bon, à cette phase du débat, et afin de resserrer dans des limites plus étroites, la discussion, que je propose à cette Chambre, une résolution comme amendement qui exprimera la politique de ceux qui partagent mes opinions, et qui, je crois, sera une politique acceptable au pays.

En présentant cette résolution, je fais peut-être une chose que ne me commande pas mon devoir.

L'honorable premier ministre a dit avec beaucoup de vérité, il y a quelques années, qu'il n'incombait pas à l'opposition d'alors de spécifier quelle était la politique qui convenait au pays; que cette responsabilité tombait dans les attributions du ministère du jour; et que le devoir constitutionnel que l'opposition de Sa Majesté avait à remplir, était de critiquer l'administration et la législation du gouvernement, de lui servir de frein, de l'avertir lorsqu'il allait faire mal, de le censurer lorsqu'il a mal fait, et en général de critiquer et surveiller l'administration et la législation.

Si l'opposition désire faire plus, elle le peut certainement, mais elle n'y est pas plus tenue sur ce point que sur aucun autre.

Ainsi, M. l'Orateur, le parti conservateur qui nous accuse sans cesse de ne pas avoir de programme, devra à l'avenir, ne pas ignorer ce principe constitutionnel professé par sir John Macdonald en 1878, alors chef de l'opposition. D'ailleurs, nous avons un programme, et la preuve c'est que le parti ministériel, tout en se contredisant, ne cesse de de nous attaquer sur ce programme même.

Pour en établir les avantages, je désire prouver chacune des affirmations qu'il contient, en démontrant les funestes résultats de la politique nationale que vient de précher, il y a un instant, l'honorable député de Victoria (M. McDonald), puisque notre programme est la contre-partie de la politique nationale, et qu'il en est également la condamnation.

La première chose que cette politique devait faire, en 1878, c'était d'arrêter la crise commerciale qui sévissait alors, et d'en prévenir de semblables à l'avenir.

Cette crise de 1878 est passée sans doute; mais, à l'heure qu'il est, cette politique préconisée en 1878, en a fait naître une plus intense, ainsi que je l'établirai dans un instant.

La politique nationale devait arrêter l'émigration et augmenter notre population. Le résultat a été contraire aux prévisions de ses auteurs. Les chiffres, dans leur brutale éloquence, contredisent les promesses que l'opposition d'alors, par son chef, sir John Macdonald, faisait au pays. De 1881 à 1891, sous le régime protecteur, la population de la province de Québec, cette race française si vitale, si virile, qui, en 1766 ne comptait que, soixante-seize mille âmes, n'a augmentée que de 129,508, ou 9.53 pour 100; tandis que de 1871 à 1881, sous un tarif de revenu, l'augmentation avait été de 167,511, soit une proportion de 14 pour 100.

Dans Ontario l'augmentation qui avait été de 306,072 ou 18.6 pour 100 de 1871 à 1881, n'a été que de 187,399, ou 9.73 pour 100 de 1881 à 1891.

Dans la Nouvelle-Ecosse où réside, je crois, l'honorable député qui m'a précédé ce soir, l'augmentation avait été de 52,572, ou 13 pour 100 sous le régime d'un tarif de revenu.

M. BRUNEAU.

Sous le régime si éminemment protecteur de la politique nationale, politique de progrès et de développement industriel, selon le parti ministériel, de 1881 à 1891, la population n'a augmenté que de 9,824, ou 2.23 pour 100.

Mais les chiffres se rapportant au Nouveau-Brunswick sont encore plus décourageants. De 1871 à 1881, la population s'était accrue de 35,639, soit 12.4 pour 100. Sous le régime si bienfaisant de la politique nationale sa population s'est accrue de trente âmes seulement!

De quels crimes la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick se sont-ils rendus coupables pour que la Providence, souvent sévère mais toujours sage dans ses décrets, ait pu les punir de cette façon? Je l'ignore; mais si je juge de leur population par la députation qu'elles nous envoient, députation qui se compose de bien braves gens, sans doute, je ne crois pas me tromper en disant que ces provinces n'ont que ce qu'elles méritent, puisque la grande majorité de leurs députés se targue d'être des piliers, de bons apôtres de la politique nationale que vient de préconiser l'honorable député de Victoria.

Pour tout le Canada, durant la décade de 1881 à 1891, l'augmentation totale de la population a été de 508,429. Nous avons, cependant, durant cette période dépensé des millions pour faire venir ici, des vieux pays d'Europe, au delà de huit cent mille immigrants. Quel a été le résultat de cette politique? Non seulement nous n'avons pas gardé ici cette immigration, mais nous n'avons pas même pu garder au pays l'augmentation naturelle de notre population. Si la protection avait fait tant de bien au pays, il me semble que notre population ne nous aurait pas quittée. Et si la population avait augmenté sous le régime protecteur dans la même proportion que sous le tarif du revenu, elle aurait dû augmenter de deux millions environ au lieu de 508,429.

Comme le disait, d'ailleurs, sir John-A. Macdonald: un pays qui ne peut pas garder les enfants du sol, doit nécessairement avoir un mauvais système fiscal.

La politique nationale devait encore, et surtout, donner un marché local à nos cultivateurs. Elle devait de plus les garder au pays. Les divers recensements de 1871, 1881 et 1891, prouvent surabondamment qu'au lieu de garder les cultivateurs au Canada, cette politique les en a malheureusement chassés.

Voici le nombre des cultivateurs, d'après les recensements. En 1881, nous avions 656,712 agriculteurs dans le pays. En 1891, d'après le dernier recensement, nous n'en avions plus que 649,506. Il n'est pas nécessaire de faire beaucoup de commentaires sur la signification des chiffres que j'ai devant moi. Cependant, quelques détails en passant. La population agricole du Nouveau-Brunswick en 1871, était de 40,306, en 1881, de 54,485, et en 1891, elle n'était plus que de 45,880. La population agricole des quatre premières provinces de la Confédération de 1871 à 1881, a augmenté de 476,922 à 619,231, durant la période du tarif de revenu, et accusait ainsi pour cette décade un excédant de 142,409. De 1881 à 1891, période pendant laquelle nous avons eu la protection à outrance qui nous a été donnée par le parti ministériel, nous constatons que la population agricole du pays a diminué, au lieu d'augmenter, de 7,206. Si nous prenons maintenant les chiffres se rap-

portant aux quatre vieilles provinces du Canada, nous trouvons que la diminution a été de 36,277 âmes. Il me semble que si la politique nationale avait donné un marché avantageux aux cultivateurs, il me semble, dis-je, que le cultivateur vendrait mieux et plus chers ses produits qu'en 1878. Mais, M. l'Orateur, tout le monde sait que c'est tout le contraire qui a lieu aujourd'hui ; que le cultivateur vend moins cher ses produits agricoles qu'il ne les vendait en 1878. Voici les cotes prises dans le *Chronicle* de Québec à la date du 17 février 1877, — et l'on sait que ce journal est conservateur, ou du moins a toujours eu de fortes tendances conservatrices, et que même encore aujourd'hui, il appui le gouvernement, — et voici les cotes prises dans le *Moniteur du Commerce*, à la date du 22 février 1895. Le *Moniteur du Commerce*, on le sait, est un journal purement commercial, mais avec des tendances conservatrices.

Le tableau suivant fait voir les prix que les cultivateurs ont obtenus pour leurs produits au mois de février des années 1877 et 1895 :

COTES DES PRODUITS AGRICOLES.

	1877, 17 fév.		1895, 22 fév.	
	Cotes du <i>Chro-nicle</i> .	Cotes du <i>Mo-niteur</i> .	Cotes du <i>Chro-nicle</i> .	Cotes du <i>Mo-niteur</i> .
	§ cts.	§ cts.	§ cts.	§ cts.
Beurre.....	18 à 25	14 à 21		
Fromage.....	15 " 15½	8½ " 9½		
(Eufs.....	30 " 35	11 " 26		
Sucre d'érable.....	10 " 11	6½ " 7		
Pommes.....	3.00 " 4.00	1.50 " 3.00		
Oignons.....	2.00 " 2.50	1.75 " 2.00		
Foin, 100 bottes.....	7.00 " 8.00	5.00 " 6.50		
Paille.....	4.00 " 5.00	4.00 " 4.50		
Bois, 2½ pds.....	3.50 " 4.00	3.70 " 4.50		
Bœuf, par 100 liv. lère qualité.....	8.50 " 9.00	9.00 " 9.50		
Lard frais ".....	7.00 " 7.50	5.25 à 5.35		
" la liv.....	10 " 12			
Lard salé ".....	11 " 12			
Jambons.....	9 " 15			
Avoine, 34 liv.....	48 " 59	38½		

M. l'Orateur, quand l'agriculture est prospère dans un pays, tout va bien. L'agriculture est la source, la base de bien-être général et de la richesse nationale, cela est reconnu par tous les économistes. Il n'en est pas ainsi dans notre pays, aussi voilà que les cultivateurs désertent le Canada, voilà que leurs produits ne se vendent plus. Mais, M. l'Orateur, non seulement la position du cultivateur est changée au point de vue de la vente de ses produits, non seulement la population agricole a diminué, grâce au tarif protecteur, non seulement la valeur de la propriété agricole a diminué de 20 pour 100 au moins, non seulement ces produits se vendent moins chers comme conséquence du système fiscal que nous avons, non seulement ils ne peuvent pas obtenir pour leurs produits les prix légitimes et raisonnables qu'ils devraient avoir, mais ils doivent de plus payer plus cher les produits industriels grâce au tarif protecteur. Grâce aussi à ce tarif nos exportations des produits agricoles ont diminué dans la proportion suivante : en 1874, en 1875 et en 1876, nos exportations étaient de \$57,897,000, soit une moyenne de \$19,300,000 par année.

Voyons à présent quelle est la situation sous le régime de la politique nationale. Pendant les trois années de 1889, 1890 et 1891, le total de nos expor-

tations agricoles a été de \$38,988,000, soit une moyenne de \$13,000,000 par année. Permettez-moi maintenant de donner quelques chiffres relatifs à certains produits en particuliers. Nos exportations de jambon, de porc et de lard, pour les trois années de 1874 à 1876 ont été de \$4,369,000 et pour les trois années de 1889 à 1891, sous le régime de la protection, nos exportations des mêmes produits ne se sont élevées qu'à \$1,695,000, soit une diminution, pendant ces trois années du régime protecteur, de \$2,674,000. J'aimerais savoir de mes honorables amis les députés conservateurs, et en particulier des représentants français de la province de Québec qui appuient la politique nationale, si nous devons ce résultat-là à la politique protectrice.

De 1874 à 1876, nous avons exporté du beurre pour \$7,498,000, et de 1889 à 1891, sous le régime protecteur, nous n'en avons exporté que pour une valeur de \$1,274,000, soit une diminution de \$6,224,000. Cette différence dans la valeur de nos exportations du beurre comme le prouve les chiffres que je viens de donner, établit que la politique du gouvernement-Mackenzie était meilleure et plus favorable aux intérêts agricoles que celle du parti actuellement au pouvoir, bien que le gouvernement-Mackenzie n'ait jamais songé, comme le gouvernement du jour, à se faire petit commerçant de beurre.

En somme, la position de nos cultivateurs est celle-ci : ils vendent vingt-cinq pour cent moins cher leurs produits et ils achètent les produits industriels protégés à un prix plus élevé de trente, trente-cinq, quarante, quarante-cinq et même cinquante pour cent que si nous avions un régime de tarif de revenu.

Une autre grande promesse que l'on faisait en 1878, était que la population du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest s'élèverait en 1891, grâce aux résultats obtenus par la politique de protection, à au moins un million d'âmes. Or, le dernier recensement ne donne que 251,473 âmes.

Une autre promesse a été celle faite par sir Charles Tupper. Il promettoit que le blé augmenterait de valeur et que notre *Far-West* en produirait au moins six cent quarante millions de minots en 1891. Eh bien ! qu'est-il arrivé ? En 1894, trois années après la prédiction faite par sir Charles Tupper, prédiction qui, je n'ai pas besoin de le dire, ne s'est pas réalisée, on n'a récolté dans cette région du pays que 180,000,000 minots de blé. Cependant, c'est au moyen de ces promesses, de ces fausses prédictions que l'on a fait voter le peuple en 1878. C'est au moyen de ces promesses que la résolution proposée par sir John-A. Macdonald a été votée par le parti conservateur siégeant alors en cette chambre. C'est avec ces raisons que l'on a combattu le gouvernement-Mackenzie. Alors on ne disait pas que l'on voulait un tarif plus élevé que 17½ pour 100, non, M. l'Orateur, on ne parlait que d'un tarif révisé.

On devait aussi, au moyen de cette politique, obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis. C'était le but, la tendance avouée par les auteurs du système protecteur en 1878 ; c'était ce que proclamait alors le parti conservateur. Depuis cette époque, sur cette question comme sur toutes les autres, le parti au pouvoir a trompé l'électorat, comme il l'a, du reste, fait de nouveau en 1891, lorsqu'il a prétendu être en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis et qu'il a, sous de faux prétextes, obtenu la majorité. Jamais le gouvernement n'a

été en faveur de la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. Ces messieurs de la droite n'en veulent pas, parce qu'ils sont liés aux manufacturiers, ils ne peuvent pas vouloir de réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, parce qu'ils savent bien que ce pays n'acceptera jamais une réciprocité partielle, telle qu'ils l'ont proposé, parce que la république voisine désire un système plus étendu comprenant également les produits agricoles et les produits manufacturés.

Une autre promesse que l'on faisait en 1878, c'était de réduire notre dette d'au moins cent millions de piastres dès 1892, par la vente des terres du Nord-Ouest. En 1878, la dette nationale était de \$142,000,000 ; en 1893, elle atteignait \$241,641,039, soit un déficit de deux cents millions sur les espérances et les prévisions de sir Leonard Tilley, alors ministre des Finances. Il est inutile de dire, M. l'Orateur, que depuis deux ans la dette s'est accrue d'une façon vraiment alarmante, et qu'elle dépasse aujourd'hui trois cents millions. Une des raisons que le parti conservateur donnait, en 1878, pour capter le vote populaire, c'était que sous le régime de la protection les taxes devaient être nécessairement peu élevées. Le 22 février 1878, sir Charles Tupper disait :

Comme nous avons essayé de gouverner le pays au moyen de taxes peu élevées, et comme nous sommes encore prêts à gouverner le pays sans les dépenses extravagantes faites par le gouvernement actuel depuis qu'il a pris le pouvoir en mains, nous ne demandons pas que les taxes soient augmentées, car nous n'avons pas besoin d'autant d'argent que les honorables messieurs de la droite, ainsi que nous l'avons démontré par notre économie dans le passé, économie que nous sommes disposés à pratiquer dans l'avenir.

Ainsi, M. l'Orateur, on voulait gouverner le pays en lui imposant moins de taxes que sous le régime-Mackenzie. Ces paroles de sir Charles Tupper ne seront pas mises en doute par les honorables députés de la droite, je l'espère.

En 1878, les taxes s'élevaient à \$17,841,938 ; en 1893, elles atteignaient \$29,321,367, soit une augmentation de \$11,479,429.

Et les dépenses devaient être bien moins élevées, sous le régime de la protection, qu'en lorsqu'elles se chiffraient à \$23,503,158. En 1894, elles se chiffrent par \$37,385,025, soit une augmentation de \$14,081,867.

Je ferai observer, M. l'Orateur, qu'une grande partie de ces taxes ne tombent pas dans le trésor public, mais passent dans le gousset des monopoles, les protégés du parti ministériel.

Les députés de l'opposition dénoncent le tarif actuel comme un système de vol et de fraude, parce qu'il tend à former des *combines* et des syndicats monopoleurs, tels que ceux qui existent déjà pour la fabrication du clou, du coton, du sucre, du riz et de l'huile de charbon.

Comme je l'ai dit, il y a un instant, le principal argument des conservateurs, en 1878, était une révision du tarif, et non pas un système de protection. Il était bien question de protection sur les *hustings*, mais on ne l'appuyait pas ouvertement dans cette Chambre. La révision du tarif était la seule raison que l'on donnait pour faire tomber le gouvernement Mackenzie. Eh bien ! en voyant ce qui s'est passé depuis cette époque, j'ai bien le droit de dire : c'est vous, conservateurs, qui avez changé de politique. Et les déclarations de Thomas White, de sir A. T. Galt, qui avait été ministre des Finances, de sir Hector Langevin qui a dû approuver les paroles de M. BRUNEAU.

sir George-Etienne Cartier, à Québec, puisqu'il était son collègue dans le ministère ; tous vos chefs, enfin, ont été libre-échangistes, et depuis 1878, vous avez graduellement changé de politique. Votre intention n'était pas, en 1878, de nous imposer un tarif aussi élevé que celui que nous avons maintenant, vous avez commencé par faire une concession à un manufacturier, puis à un autre, et petit à petit, au fur et à mesure que la protection vous amenait ces messieurs, vous nous avez doté du tarif élevé que nous avons maintenant.

Mon collègue de Wentworth (M. Bain), dans un discours aussi élaboré qu'éloquent, prononcé cette après-midi, nous a dit que l'origine des Patrons de l'Industrie était due à la politique ministérielle. Je n'ajouterais rien à ce qu'il a dit sur ce sujet ; mais on me permettra d'attirer l'attention de la Chambre sur le fait que les classes ouvrières se sont aussi formées en associations, parce que la politique du gouvernement ne leur rend pas justice, parce qu'elle ne leur donne pas d'ouvrage.

On dit que le pays est prospère, qu'il est florissant. Mais a-t-on oublié les démonstrations ouvrières dans les mois de janvier et février derniers à Montréal ? A-t-on oublié les démonstrations ouvrières qui ont eu lieu également à Québec ? Permettez-moi, M. l'Orateur, de citer ici ce que le journal *La Presse* publiait le 26 septembre 1894, à la suite d'une dépêche reçue de Québec sous le titre :

PAS D'OUVRAGE.

TRISTE SITUATION DES CLASSES OUVRIÈRES A QUÉBEC.

Nous trouvons dans un journal de Québec la description suivante de la situation pénible dans laquelle se trouvent plusieurs catégories d'ouvriers de cette ville :

Les ouvriers n'envisagent pas sans effroi la prochaine saison : aucuns travaux de quelque importance ne sont sur le tapis, si ce n'est l'agrandissement projeté du Château-Frontenac, et des milliers d'hommes de tous métiers chôment depuis des semaines et des semaines.

Beaucoup commenceront l'hiver sans bois dans le hangar, sans pain dans la huche, avec pour toutes provisions des arrérages chez l'épicier et le boucher.

Plusieurs de nos maisons de cuirs, Félix Gourdeau, Bilonet et Lamontagne, Racine et Dion, ont fermé leurs portes, et quelques autres ne restent ouvertes que pour cacher les apparences.

Il y a bien la station de la lumière électrique rue Prince-Edouard et la nouvelle bâtisse de la manufacture de coton du Sault Montmorency, mais ce n'est qu'une bouchée à diviser entre mille.

On se demande s'il ne serait pas temps pour les corps publics d'y penser, de commencer quelques grands travaux. Notre conseil de ville pourrait peut-être mettre à l'étude la question de la construction du nouvel hôtel de ville.

Voilà dans quelle position se sont trouvées les classes ouvrières durant l'automne et l'hiver derniers dans la cité de Montréal et dans celle de Québec. Aussi, je puis affirmer qu'elles ne sont pas aujourd'hui favorables au système fiscal du gouvernement.

Permettez-moi, M. l'Orateur, de citer à l'appui de ce qui précède, un extrait du rapport des délibérations du Congrès des métiers et du travail, tenu à Ottawa, dans le mois de septembre 1894. On y verra ce qu'on pensait de nos *combines* et de la politique conservatrice.

Je ne crois pas nécessaire de vous rappeler les intérêts précieux qui vous ont été confiés par les différentes organisations ouvrières qui vous ont élus ; qu'il suffise de vous dire qu'elles exigent votre considération la plus sérieuse et la plus intelligente—ce n'est pas seulement les besoins de votre organisation qu'il faut considérer, mais encore le bien-être et l'amélioration de la grande famille ouvrière du pays, qu'il faut considérer et s'efforcer de promouvoir. Particulièrement en ces temps de dépression industrielle

et financière, doit-on étudier ensemble les causes de la détresse et de la misère qui accablent ce pays et qui se font sentir avec encore plus de force chez nos frères des Etats-Unis. L'accaparement par le petit nombre de la richesse des masses a créé une puissance qui, à moins qu'on ne l'arrête au plus vite, va indubitablement plonger la classe ouvrière dans un abîme de dégradation de plus en plus profond.

Voilà, d'après ce rapport, quelle est la raison de la misère des classes ouvrières.

Voilà, M. l'Orateur, quelle a été, au point de vue général, la politique du parti conservateur depuis 1878 relativement à ces résultats en ce qui concerne la classe agricole, et voilà aussi ce que pense du tarif protecteur et oultrance la classe ouvrière, opinion exprimée par ses représentants réunis en congrès.

Maintenant, on peut appeler le parti qui nous gouverne le parti de la corruption, corruption dont il nous a donné tant d'exemples dans l'administration des départements publics depuis quelques années. J'ai entendu avec surprise l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), essayer de démontrer que le parti libéral n'est pas aussi pur que le parti conservateur, parce que les conservateurs n'avaient pas eu autant d'élections de contestées et d'annulées que le parti libéral. M. l'Orateur, il n'est pas difficile pour ces messieurs de la droite de contester des élections. Nous connaissons les moyens dont ils disposent. Pour contester une élection ces messieurs n'ont qu'à s'adresser aux gros contracteurs du gouvernement, à quelques-uns des gros entrepreneurs de chemins de fer, ou des travaux publics du gouvernement, et ils sont sûrs d'obtenir le mille piastres nécessaire pour faire le dépôt exigé pour la contestation d'élection.

Voilà comment ces messieurs se sont procurés l'argent nécessaire, tandis que nous, membres du parti libéral, il nous faut fournir les fonds de notre poche. Ces fonds ne proviennent pas, comme pour les conservateurs, du trésor public, comme la chose a été démontrée en mainte occasion. Voilà pourquoi le parti conservateur, après les élections générales, a eu moins d'élections contestées que le parti libéral. Est-ce bien un parti pur que celui qui, comme le parti conservateur, dépensait, en 1887, dans 22 comtés du district de Québec, \$117,000 volées au pays? Est-ce bien un parti pur que celui qui se compose de voleurs comme Larkin, Connolly et Cie? Est-ce bien un parti pur qui donnait des scandales comme ceux que je viens de citer? Scandale des commissions données sur l'achat du matériel du Bureau de l'imprimerie, se montant à \$50,000. Scandale du pont Curran s'élevant à \$122,000, lorsque l'estimé raisonnable du prix fait par la commission du gouvernement n'était que de \$160,000 pour couvrir le coût de ce pont, tandis que la dépense encourue par le gouvernement a été de \$430,000, ce qui fait une perte pour le pays de \$270,000. Parti des purs, celui qui est composé d'hommes qui ont donné quatre révisions de listes électorales sous l'opération d'une loi faite dans le but de défranchiser notre population; révisions qui ont coûté au pays la somme énorme d'un million de piastres. Parti des purs que celui composé des hommes qui nous ont donné le scandale du quai de l'île Sheik qui a fait perdre au pays \$125,000. Parti des purs que celui des hommes qui ont construit l'écluse des Petits Rapides qui, d'après le devis, ne devait coûter au pays que \$44,000, tandis que le coût réel a été de \$200,000 et qu'il reste encore des réclamations non-payées au montant de \$90,000,

soit un excédent sur le prix fixé d'après le devis, de \$256,000. Parti des purs que celui des hommes qui ont construit le canal de Tay qui, d'après le devis ne devait coûter que \$132,660 et dont le coût réel s'est élevé à \$476,123, soit un excédent de \$343,468. Parti des purs que celui qui a prélevé une souscription électorale, remboursée ensuite par une subvention au chemin de fer du Lac Saint-Jean, de \$25,000 tel que l'a admis l'honorable Maître-général des Postes. Parti des purs que celui qui a construit l'embranchement Saint-Charles, embranchement de 14 milles de longueur, dont le coût était évalué de \$130,000, à \$140,000 et dont le coût réel a été de \$1,750,000, soit au delà d'un million de piastres sur le coût réel de cet embranchement de chemin de fer. Parti des purs que celui qui a fait subir au pays toutes ces pertes, qui lui a donné tous ces scandales!

Mais on me dira peut-être, que ce parti punit les voleurs. De quelle manière, M. l'Orateur, les punit-il? Depuis 1891, un député à cette Chambre a été chassé de cette enceinte pour conspiration dans le but de frauder le trésor public. Un ministre a été obligé de donner sa démission comme ministre à raison de l'un de ces scandales. La compagnie accusée de conspiration a été poursuivie pour remboursement de la somme de \$600,000. Après quatre ou cinq années, le gouvernement a réglé ce procès pour la somme de \$100,000 et il a accepté une réclamation de \$45,000 à compte sur cette somme. Et lors de l'élection de Kingston, une somme de \$43,000 était payée à ces mêmes hommes ainsi poursuivis par le gouvernement. Parti des purs que celui qui, après avoir chassé ce député accusé de conspiration en a fait son candidat et l'a fait élire membre de cette Chambre. Parti des purs que celui qui au moment même où je parle, engage ce député à voter en faveur du gouvernement. Parti des purs, M. l'Orateur, celui qui a fait tous les scandales que je viens d'énumérer et qui est prêt à en faire d'autres encore pourvu que cela lui soit avantageux, et lui permette de rester au pouvoir. Mais au moins, nous avons la satisfaction, paraît-il, de savoir que le pays est prospère, que les manufactures sont florissantes et qu'il y a 75,000 établissements industriels au Canada.

Je ne répondrai à cet argument que par un mot, car aucun électeur qui connaît ce qui se passe, n'ignore que le nombre des industries manufacturières comparé à celui qui existait en 1878, et c'était alors de véritables établissements industriels, n'est pas plus considérable à présent qu'autrefois, et je suis convaincu qu'il n'y a pas plus de manufactures aujourd'hui qu'il n'en existait en 1878. Dans la ville de Sorel, où je demeure, nous avions plus de manufactures en opération en 1878 qu'au moment où je vous parle, M. l'Orateur, et l'instant même où j'ai l'honneur d'adresser la parole à la Chambre, notre moulin à papier a dû fermer ses portes. La manufacture de chaussures, qui a été subventionnée au montant de \$15,000 par la municipalité de la ville de Sorel, a dû fermer aussi ses portes.

Mais s'il y a tant de manufactures dans le pays, si le pays est prospère, pourquoi le commerce, qui représentait \$58 par tête de notre population en 1874, est-il tombé, en 1883, à \$53 par tête, et en 1895, à \$46, d'après l'aveu même qui est tombé de la bouche de l'honorable ministre des Finances.

Eh bien, M. l'Orateur, que dire devant de tels résultats produits par la politique nationale! Il

nous faut un changement et le pays est aujourd'hui en faveur de ce changement. Dès que le parti au pouvoir lui donnera la chance de se prononcer, je suis convaincu que l'électorat saura renvoyer des banquettes ministérielles le gouvernement actuel, et punir les auteurs des vols et des scandales commis sous cette administration et grâce à cette politique désastreuse. Il faut un changement et le changement que le pays veut est celui qui a été proposé à la convention libérale tenue à Ottawa, en juin 1893. A cette convention étaient présents des hommes de toutes les classes, de toutes les religions et de toutes les races. Le parti libéral de ce pays s'est réuni en convention dans cette ville, il y a bientôt deux ans et a mis devant l'électorat du Canada un programme. Le parti libéral en arrivant au pouvoir, contrairement à la prétention de nos adversaires, saura ce qu'il aura à faire, et pour que le pays comme le parti conservateur qui cherche toujours à faire croire que nous n'avons pas de programme, sache bien que nous en avons un, et comme punition de la persistance avec laquelle nos honorables amis de l'autre côté de la chambre nient l'existence de ce programme, je veux leur en infliger la lecture ce soir. Notre programme est formel et positif. Le parti libéral désire le contraire de la politique ministérielle. Le programme du parti libéral adopté à la convention tenue à Ottawa, en 1893, se lit comme suit :

Nous le parti libéral du Canada, en convention assemblée, déclarons :

Liberté du commerce.—Réduction des taxes.

Que le tarif douanier du Dominion devrait être réglé non sur l'idée protectionniste comme il l'est maintenant mais sur les seuls besoins du service public.

Que le tarif existant, fondé sur un faux principe et utilisé comme il l'est par le gouvernement comme facteur de corruption à seule fin de se maintenir en office, a développé des monopoles, des *combines* et des accaparements ;

A amoindrir la valeur des terres et de toute autre propriété foncière ;

Opprime les masses pour l'enrichissement du petit nombre ;

Repousse l'immigration :

Cause une véritable déperdition de la population ;

Entrave le commerce ;

Produit un effet discriminatif contre la Grande-Bretagne ;

Et que l'on remarque que la politique de protection devait avoir un effet tout contraire ;

Enfin, de bien d'autres manières, occasionne de grands désastres publics et individuels, tous maux qui ne peuvent qu'accroître en intensité tant que le présent tarif restera en vigueur ;

Que les intérêts les plus considérables du Canada exigent la suppression de cet obstacle au progrès du pays par l'adoption d'une saine politique fiscale qui, tout en ne commettant pas d'injustice pour aucune classe, donnera l'impulsion au commerce intérieur et extérieur et hâtera le retour de la prospérité ;

Qu'à ces fins, le tarif devrait être limité aux besoins d'une administration honnête, économique et efficace ; qu'il devrait être remodelé de telle sorte que les objets nécessaires à la vie soient francs de droits ou au moins frappés aussi légèrement que possible, de manière à assurer une plus grande liberté d'échange avec le monde entier, plus particulièrement la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ;

Nous croyons que les effets du système protectionniste ont amèrement désappointé des milliers de personnes qui l'avaient appuyé de bonne foi, et qu'à la lumière de l'expérience acquise le pays est maintenant prêt à se déclarer pour une saine politique fiscale.

La lutte est maintenant clairement définie entre les deux partis politiques sur ce terrain.

Le gouvernement admet lui-même l'échec de sa politique fiscale en affichant le désir de faire quelques changements, seulement ces changements dans son esprit doivent avoir pour base le régime protectionniste.

Que tenant compte de la contiguïté du Canada et des Etats-Unis et de leur communauté d'intérêts à un certain degré, il est désirable qu'il y ait entre eux les relations les plus amicales, les plus larges et les plus libérales ;

M. BRUNEAU.

Que les intérêts du Dominion et de l'empire seraient matériellement servis par l'établissement de telles relations.

Que la période du vieux traité de réciprocité a été une période de prospérité pour les colonies de l'Amérique Britannique du Nord.

Que le prétexte sous lequel le gouvernement a appelé au peuple en 1891, celui de prétendues négociations pour un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, était déloyal et malhonnête, et calculé pour dupier l'électorat ;

Que le gouvernement n'a tenté aucun effort sérieux pour obtenir un traité, mais qu'au contraire il est manifeste que contrôlé comme il l'est, par les monopoles et les "combines," le gouvernement ne désire nullement faire un traité ;

Que le premier pas dans cette direction est de placer au pouvoir un parti qui désire contracter un traité à des conditions honorables pour les deux pays ;

Qu'un traité de réciprocité loyal et large développerait les grandes ressources nationales du Canada, grossirait considérablement le volume du commerce et du trafic entre les deux pays, supprimerait du coup bien des causes qui dans le passé ont provoqué de l'irritation, du trouble, pour les gouvernements de l'un et de l'autre pays, et assurerait ces relations amicales entre l'Empire et la République, garanties suprêmes de la paix et de la prospérité ;

Que le parti libéral est prêt à entrer en négociations en vue d'obtenir un traité de cette nature, embrassant une liste bien définie d'articles manufacturés, et nous avons la conviction qu'un pareil traité recevrait l'assentiment du gouvernement de Sa Majesté, sans lequel tout traité est impossible.

La Convention déplore l'épouvantable esprit de corruption qui règne depuis nombre d'années dans la gestion et la dépense des deniers publics sous le régime conservateur, ainsi que les révélations faites devant les différents comités d'enquête parlementaire, autant de souillures pour la bonne renommée du Canada.

Le gouvernement qui a profité politiquement de ces gaspillages de deniers publics au détriment d'un peuple policé et qui, cependant, n'a jamais puni les coupables, doit être tenu responsable du mal. Nous mettons le gouvernement en accusation pour maintenir en charge un ministre de la Couronne qui a été convaincu d'avoir accepté d'énormes contributions d'argent pour fins électorales à même les fonds d'une compagnie de chemin de fer qui, dans le même temps ou elle versait d'une main ces contributions à un membre du gouvernement, recevait de l'autre des subsides de ce même gouvernement.

La conduite de ce ministre et l'approbation qu'il a reçue de ses collègues, après que la preuve fut venue à leur connaissance, sont de nature à dégrader le Canada dans l'estime du monde entier et appellent la condamnation populaire la plus sévère.

Nous ne pouvons envisager qu'avec alarme l'énorme accroissement de la dette publique et de la dépense contrôlable annuelle du Dominion, ce qui a eu pour conséquence les impôts iniques mis à la charge du peuple sous tous les gouvernements qui se sont succédés sans interruption depuis 1878, et nous demandons la plus stricte économie dans l'administration du gouvernement de ce pays.

Cette convention regrette que, par l'action des ministres et de leurs partisans au parlement dans un cas particulier, lorsque des accusations de la plus haute gravité étaient portées contre un ministre de la Couronne, toute enquête a été refusée, tandis que dans un autre cas les accusations ont été niées et soumises à une commission nommée sur l'avis des ministres contrairement à la coutume bien établie du parlement ;

Et cette convention affirme que c'est un droit ancien et incontestable de la Chambre des communes d'enquêter de toutes matières de dépense publique, de toutes accusations de malversation proférées contre les ministres de la Couronne, et que la soumission de ces causes à des commissions créés sur l'avis des accusés est en désaccord avec la responsabilité des ministres à la Chambre des communes et tend à affaiblir l'autorité de la Chambre sur l'Exécutif, et cette convention affirme que les pouvoirs des représentants du peuple à cet égard devraient être respectés en toutes occasions.

Que, de l'avis de cette convention, la vente des terres publiques du Dominion devrait se faire aux colons sérieux seuls et non aux spéculateurs, et à des prix raisonnables pour fins d'établissement et dans les régions susceptibles d'occupation et de culture.

Que depuis son introduction la loi du cens électoral a coûté au Dominion plus d'un million de dollars sans compter la dépense considérable qu'elle a imposée aux partis politiques ;

Que chaque révision des listes entraîne une dépense additionnelle d'un quart de million.

Que cette dépense a empêché les révisions annuelles qu'on avait eues en vue dès le début, et que faute de cette

revision un grand nombre de jeunes électeurs ont été privés du droit de citoyen qu'ils devaient exercer.

Qu'elle a failli à assurer l'uniformité, la principale des raisons données pour l'adoption de cette loi ;

Que ses dispositions sont moins libérales que celles qui existent déjà dans plusieurs provinces du Dominion, et que de l'avis de cette Convention la loi devrait être révoquée et que nous devrions revenir aux franchises provinciales.

Que par les *gerrymander acts* les circonscriptions électorales pour le choix des membres de la Chambre des Communes ont été morcelées de manière à empêcher la libre expression du vœu du pays aux élections générales et à assurer au parti actuellement au pouvoir une force hors de toute proportion avec le nombre des électeurs.

Pour mettre fin à cet abus, pour faire de la Chambre des Communes le miroir fidèle de l'opinion publique, et pour préserver l'intégrité historique des comtés, il est désirable que, dans la création des collèges électoraux, les limites de ces comtés soient respectées, et que dans aucun cas des sections de comtés divers ne devraient être insérées dans un seul comté.

La constitution actuelle du Sénat est incompatible avec le principe fédéral de notre système de gouvernement et est défectueuse à d'autres points de vue, en ce qu'elle met le Sénat indépendant du peuple et hors de tout contrôle de l'opinion publique ; elle devrait être modifiée de manière à la mettre en harmonie avec les principes du gouvernement populaire.

Qu'attendu que l'attention publique est présentement très occupée à la vue des incontestables désastres causés par l'intempérance, il est désirable que le sentiment public à propos de prohibition soit nettement connu au moyen d'un plébiscite fédéral.

Voilà, M. l'Orateur, le programme du parti libéral, tel qu'adopté dans sa convention tenue à Ottawa, il n'y a pas deux ans. Il me semble que le parti ministériel ne peut pas en ignorer l'existence, et il ne l'ignore pas, du reste ; puisqu'il ne cesse de nous demander où nous allons prendre le revenu avec ce programme. Les organes du parti ministériel n'entretiennent pas les mêmes craintes sur ce point, et plusieurs d'entre eux disent clairement qu'on peut gouverner le pays avec un tarif de revenu. Je citerai à l'appui de cette prétention la *Gazette*, de Montréal, en date du 21 février dernier, qui s'est chargé de donner le démenti à plusieurs de ses confrères. Voici ce qu'elle dit :

Il est hors de doute qu'un revenu suffisant pour rencontrer les dépenses publiques peut être prélevé au moyen d'un tarif basé sur les principes du libre-échange tel que pratiqué en Angleterre, c'est-à-dire au moyen d'un tarif de revenu seulement, dépouillé de tout vestige de protection.

Sous un tarif semblable, les produits que le Canada ne produit pas seront taxés de manière à produire un revenu suffisant, et à faire tomber dans le trésor public chaque piastre de droits imposés !

Voilà, M. l'Orateur, en effet, ce que nous voulons, que chaque piastre payée par les contribuables aille dans le trésor public. Et non dans la poche du manufacturier.

Afin de donner un avant-goût au parti ministériel de ce qui l'attend aux prochaines élections, je puis dire qu'il y a un an à peine, toutes les colonies anglaises avaient un système fiscal protecteur. Depuis, la Nouvelle-Galles du Sud, le Queensland, l'Australie, sont devenues libre-échangistes. Le Canada seul reste protectionniste ; mais je suis convaincu qu'un changement radical se fera aux prochaines élections.

On nous demande quel est notre programme. Eh bien, j'y répondrai par cette déclaration de principe que j'ai faite à Montréal, l'ancien chef du parti libéral l'honorable M. Blake, dans un banquet à l'hôtel Windsor, le 29 mars 1881, où le parti libéral de Québec avait été convoqué, par son ancien chef Mercier.

Pour nous, membres du parti libéral, nos opinions héréditaires sont en faveur de la liberté, liberté nationale,

liberté individuelle, liberté de la propriété. Nous croyons qu'une cause qui nous invite à restreindre l'une quelconque de ces libertés exige de nous que nous croyions et professions le contraire de ces principes. Nous croyons que *prima facie*, il est juste que chacun de vous puissiez jouir en sécurité des libertés que je viens de mentionner, et au nombre des plus précieuses libertés se rattachant à la propriété est celle de la vente et de l'échange avec la plus grande somme de profit, celle d'en disposer où bon vous semble, en faveur de qui vous plaît et aux meilleures conditions possibles.

Notre programme, nos idées, nos opinions, notre chef actuel les a énoncées en 1877, dans un discours resté fameux. Et ce programme, ces idées, ces opinions, nous espérons les voir triompher sous la conduite de celui qui les émettait en 1877, dans un langage éloquent.

Le pays n'attend que les élections prochaines pour affirmer que le chef actuel du parti libéral est le seul homme capable de diriger ses destinées et de le sauver ; qu'entre tous les chefs politiques qui se partagent aujourd'hui l'opinion, il est le plus intègre dans la vie publique et privée ; qu'il est notre plus grand orateur, et que par sa conduite noble, digne et au-dessus de tout soupçon, il a mérité réellement d'être le premier ministre du Canada. (Texte).

MESSAGE DE SON EXCELLENCE—NÉGOCIATIONS AVEC TERRENEUVE.

M. FOSTER remet un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT lit le message que voici :

ABERDEEN,

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les procès-verbaux de la récente conférence entre les représentants du gouvernement du Canada et de celui de Terre-Neuve concernant l'union de Terre-Neuve avec le Canada, avec copie des documents s'y rapportant.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, mai 1895.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE—ESTIMATIONS SUPPLÉMENTAIRES, 1895.

M. FOSTER remet un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT lit le message que voici :

ABERDEEN,

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations supplémentaires des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1895, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 21 mai 1895.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

M. CAMPBELL : A cette heure avancée de la soirée, je ne me propose pas d'être très long. Le fait est qu'après les excellents discours prononcés par l'honorable député de Wentworth-nord (M. Bain) et l'honorable député de Richelieu (M. Brunneau), il reste très peu de chose de neuf à dire sur la question. J'aurais beaucoup préféré qu'un député de la droite ait essayé de répondre aux raisons apportées par mes deux honorables collègues, car j'aurais eu alors l'occasion de répondre aux quel-

ques points qu'ils auraient pu soulever, si toutefois ils avaient pu en soulever. Cependant, la question que nous sommes à discuter depuis plusieurs jours est très importante et il me semble que c'est aujourd'hui ou jamais le temps de discuter la situation financière du Canada; c'est le moment en quelque sorte, de faire l'inventaire. Nous avons à étudier la position actuelle du Canada, quels progrès il a faits, si toutefois il en a fait, et quelle est la meilleure ligne de conduite à suivre.

Le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, a réaffirmé la politique que le parti ministériel préconise depuis un certain nombre d'années. Le parti libéral, de son côté, dans la proposition faite par l'honorable député d'Oxford-sud, a signalé ce qui, dans mon opinion, constitue un très sérieux état de choses pour le Canada dans le moment actuel, et l'honorable député conseille un remède qui, je crois, sera mieux vu par le peuple et répondra mieux aux exigences de la situation.

Il n'y a pas de doute que notre situation est très grave. Il suffit pour le prouver de dire que les estimations soumises cette année par le ministre des Finances s'élèvent à plus de \$38,000,000—auxquelles les estimations qui viennent d'être exposées ajouteront un autre million et quart; et qu'avant que la session soit terminée on nous demandera probablement de ratifier la dépense d'un autre million et peut-être d'un million et demi. Si le gouvernement suit la pratique qu'il a suivie depuis un grand nombre d'années, il y aura d'autres estimations supplémentaires pour un chiffre très élevé. Mais dans tous les cas, les estimations soumises à la Chambre s'élèvent en chiffres ronds à \$39,000,000, somme nécessaire pour administrer les affaires du pays jusqu'au 30 juin 1896.

Or, dans mon opinion, c'est absolument trop, je crois que pour un pays qui compte à peu près une population de 5 millions d'âmes, c'est demander absolument trop que de demander 39 millions de piastres pour graisser les roues du char de l'État. Il ne faut pas perdre de vue qu'on ne se propose pas de dépenser un seul sou de ces 39 millions de piastres en construction d'édifices publics, en creusement de canaux, en subventions aux chemins de fer, mais toute la somme est requise pour administrer les affaires du pays pendant une simple année. Quand on se rappelle qu'en 1878, lorsque le gouvernement-Mackenzie quitta le pouvoir, la dépense pour les mêmes services n'était que \$23,500,000, on voit d'un coup d'œil dans quelle proportion énorme les charges du peuple ont augmenté depuis 16 ans.

Je me rappelle fort bien que sir Charles Tupper, qui était alors le critique financier de l'opposition, accusa le gouvernement du jour de trop dépenser, et prétendit qu'une somme de \$23,500,000 était trop forte et que le gouvernement devait pouvoir administrer les affaires publiques avec \$22,500,000. Mais, comme toutes les autres promesses des conservateurs, celle-ci ne s'est pas réalisée, et nous avons vu, d'année en année, la dépense s'élever, si bien qu'aujourd'hui elle atteint la somme énorme de \$39,000,000.

Ce n'est pas tout. Si c'était tout, et si l'on pouvait démontrer que cette somme est nécessaire pour administrer les affaires du pays, personne ne pourrait y objecter; mais, dans cette période, les conservateurs ont élevé le chiffre de la dette publique de \$140,000,000 à \$249,000,000, le chiffre actuel, soit une augmentation de \$109,000,000.

M. CAMPBELL.

Dans mon opinion, des sommes très considérables sont littéralement gaspillées et jetées à l'eau. Quand on se rappelle qu'en 1878 il ne fallait que \$23,500,000 pour administrer les affaires du pays, et qu'il n'y a pas aujourd'hui un arpent de terre de plus à administrer qu'il n'y en avait alors, qu'il n'y a qu'un demi-million d'âmes de plus qu'il y en avait alors, on voit tout de suite qu'il y a eu dans la dépense du pays une très forte augmentation qui, dans mon opinion, est absolument inutile.

Je désire signaler certains services dans lesquels une somme considérable est aujourd'hui littéralement gaspillée et dont on pourrait épargner la dépense au peuple. Je vois, d'après le rapport de l'Auditeur général, qu'il n'y a actuellement pas moins de 572 personnes dont la rémunération provient de plus d'une source. Je vais donner quelques exemples.

J.-H. Douglass, de Montréal, évaluateur des douanes, reçoit un traitement de \$1,800, un joli traitement, qui devrait le rémunérer suffisamment pour douze mois de travail. Il a reçu en outre, pour saisies de douanes, \$2,053, ce qui lui fait un revenu total de \$3,853, au lieu de \$1,800. Il y a aussi J.-M. Rowell, de Vancouver, qui exerce les fonctions de percepteur des douanes, et retire \$2,000 par année. Il a reçu en outre, pour services se rattachant à l'émigration chinoise, \$400, ce qui fait un traitement de \$2,400. E. Marceau, de Montréal, surintendant intérimaire des canaux, retire un traitement de \$3,000. Il a aussi reçu, pour traduction du rapport de la Commission géologique, \$819, ce qui porte son traitement à \$3,819. A.-R. Milnes, de Victoria, percepteur des douanes, retire un traitement de \$3,000. Pour services se rattachant à l'émigration chinoise, il a aussi reçu \$400, et pour services dans l'affaire de la mer de Behring, une autre somme de \$400, ce qui fait un total de \$3,800. Je crois que si l'on pratiquait l'économie voulue, on pourrait épargner au pays une dépense très considérable de ce côté.

Bien que nous ayons une imprimerie nationale qui a coûté une somme considérable, nous avons payé l'année dernière pour impressions à des personnes du dehors \$44,690, et pour impressions et lithographies, \$224,935, ce qui fait un total de \$269,625. Bien que nous ayons un ministre de la Justice avec traitement de \$8,000 par année, un Solliciteur général avec un traitement de \$5,000, un sous-chef dans le bureau avec un traitement de \$3,600, deux chefs de bureau, qui retirent \$4,375, 4 commis de 1re classe, qui retirent \$7,175, 4 commis de 2e classe qui retirent \$4,882, 2 commis de 3e classe qui retirent \$1,500, 2 secrétaires particuliers qui retirent \$1,200 et des messagers qui retirent \$412, soit en chiffres ronds une somme de \$35,000 pour le ministère de la Justice et le Solliciteur général, nous avons cependant payé l'année dernière \$101,000 pour frais de justice et mémoires taxés. Sur cette somme D. O'Connor, d'Ottawa, a reçu \$19,850, et Christopher Robinson, de Toronto, \$21,783. Il me semble qu'avec un ministre de la justice et un solliciteur général et tout le personnel nécessaire pour administrer cette partie du service public, nous devrions pouvoir nous tirer d'affaires sans payer \$19,850 à un avocat d'Ottawa. Si nous ne pouvions nous tirer d'affaires sans employer tant d'auxiliaires au dehors, je crois que nous devrions nous dispenser du Solliciteur général et réduire considérablement le personnel du ministère de la Justice et épargner ainsi à la population la dépense

d'une forte somme. Je vois que dans toutes les branches du service public, il y a eu une augmentation énorme depuis seize ans. Non seulement cela, mais quand on examine le rapport de l'Auditeur général on en arrive forcément à la conclusion que la négligence et l'extravagance règnent en maîtresses dans les départements. Je me rappelle que lors de l'exposition coloniale et des Indes, à Londres, en Angleterre, pour le coût de l'exposition canadienne, tel que soumis à la Chambre, fut évalué à \$75,000, et quand tous les comptes furent payés il atteignit près de \$500,000.

Il en a été de même pour l'Exposition Coloniale de Chicago. L'exposition canadienne devait coûter environ \$75,000. Le ministre a dit hier qu'on avait déjà payé \$243,000, et sans doute il reste encore beaucoup de comptes à venir, et, dans les estimations pour le prochain exercice, et probablement pour les exercices suivants, il faudra insérer des sommes considérables pour payer les réclamations qui seront envoyées sous ce chef, et quand tous les comptes seront payés, il n'y a pas de doute que la dépense totale s'élèvera à \$400,000. En examinant le rapport de l'Auditeur général, je vois qu'on a dépensé beaucoup trop pour cette exposition. Il y a à peine un ministre, un sous-ministre, ou un commis de 1re classe qu'on n'ait envoyé à Chicago aux frais du pays, et si l'on avait surveillé et audité les comptes comme il le faut, il n'y aurait pas eu lieu de dépenser pour cette exposition des sommes aussi considérables.

J'ai ici le compte de l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) au sujet de ses dépenses pour l'exposition. Le 1er article est une somme de \$957 pour fournitures au pavillon canadien, et cela comprend des fiacres, des billets de chemin de fer, des frais de facteur, des entrées d'exposition, des diners supplémentaires, divers, frais d'express, cigares, etc. Je prends maintenant la dépense personnelle de l'honorable député (M. Cockburn), et je vois qu'il a vécu aux frais des contribuables du Canada. Je vais vous citer quelques articles de son compte pour montrer comment l'argent a été gaspillé. Du 24 juin au 1er juillet, 7 jours, son compte à l'Hôtel Virginia, à Chicago, a été comme suit :—Pension, 7 jours à \$20,—\$140; Repas supplémentaires, vins et liqueurs, \$24.30; blanchissage \$6.40; écurie \$11; messagers, 20 centins, total, \$180.90. Le jour suivant, il y a aussi des frais de facteur, \$3.10 pour le cirage de ses chaussures. La semaine suivante, nous avons; pension, 7 jours, à \$20—\$140; repas supplémentaires, vins et liqueurs, \$46.25; blanchissage \$2.20; écurie, \$3.50; payé pour fleurs, \$2.75. La semaine suivante nous avons le même article pour : pension, 7 jours à \$20—\$140; repas supplémentaires, vins et liqueurs \$33.20; blanchissage, \$1.65—son compte de blanchissage n'a pas été aussi élevé dans cette semaine—écurie \$5.

Puis l'honorable député de Toronto (M. Cockburn) sent-il le besoin de faire mettre son chapeau sur la forme et il fait au pays un compte de \$1.25 à cet effet. Vous remarquerez, M. l'Orateur, que son compte de vins est joliment élevé dans cette semaine, et bien que je ne puisse dire s'il y a relation entre la remise du chapeau sur la forme et le gros compte de vins, il est assez singulier de voir qu'il lui ait fallu faire mettre son chapeau sur la forme aux frais du peuple canadien, par suite de ce prétendu compte de vins. Il y a aussi un compte de \$3.80 pour fleurs et \$1.25 pour cochers de fiacres. La semaine suivante il y a le compte accoutumé : pension, 7

jours à 20—\$140; repas supplémentaire, vins et cigares, \$14.50; blanchissage, \$3.75; écurie, \$1.50.

Il en est ainsi dans tout son compte, et je dis qu'il est honteux d'avoir ainsi gaspillé notre argent pour cette exposition. J'aimerais savoir ce que ses commettants de Toronto-centre pensent de leur député vivant à Chicago sur un pied de \$20 par jour et \$5 pour ses vins et liqueurs, alors que toutes ses dépenses étaient payées. Cependant l'honorable député (M. Cockburn) a eu l'audace de dire à la Chambre qu'il avait dépensé \$3,000 de son argent dans le cours de cette exposition. Je ne vois pas comment il lui aurait été possible de dépenser plus qu'il n'exige du pays. Les sommes sont toutes très considérables, et le gouvernement est à blâmer pour avoir laissé les comptes monter à ce point. Si l'on avait surveillé et audité ces comptes comme il convenait, je suis d'opinion qu'on aurait épargné une très forte dépense aux contribuables.

On remarquera que la plus grande extravagance règne dans tous les départements sous l'administration du gouvernement actuel. Bien que nous ayons un ministre des Chemins de fer qui retire \$5,000 par année, un ingénieur en chef \$6,000 et tous les commis et ingénieurs nécessaires pour conduire les affaires du département des Chemins de fer et Canaux, l'honorable député de Wentworth-nord (M. Bain) a pu dire ici au sujet de ce département qu'à moins de 100 milles de la ville d'Ottawa, une petite entreprise qui aurait dû coûter \$150,000 ou \$175,000 a coûté au pays près de \$400,000. Si dans un établissement d'affaires ordinaires dans ce pays, l'homme qui en a charge laissait se commettre un pareil gaspillage, il serait bientôt remercié de ses services. Ce n'est pas une excuse de la part du ministre des Chemins de fer et Canaux de venir dire qu'il ne savait pas qu'on était à exécuter ces travaux. C'était son affaire de le savoir, et il est payé par le peuple pour voir à ce que les travaux sous son administration soient bien surveillés et à ce que le trésor soit bien et dûment protégé.

On n'a qu'à prendre la liste des contrats accordés et des travaux que le gouvernement a fait exécuter partout dans le pays pour s'assurer que depuis 10 ou 15 ans, il ne s'est pas construit un seul édifice public qui n'ait donné lieu à de fortes réclamations supplémentaires. Tout vis-à-vis de cette chambre, il y a l'édifice Langevin qu'on aurait dû construire pour \$450,000, mais nous avons déjà payé en chiffres ronds \$800,000 pour cet édifice, et M. Charlebois, l'entrepreneur, a encore une réclamation de près de \$200,000 contre le gouvernement pour cette construction. Je n'ai aucun doute que cette réclamation eût été payée par le gouvernement, n'eussent été les enquêtes qui ont eu lieu ici en 1891. L'autre jour, un ministre nous a dit qu'il y a une réclamation supplémentaire de \$17,000 se rattachant à la construction d'un édifice public à Toronto, le manège militaire, et avant qu'elle soit réglée, il est probable qu'elle s'élèvera à \$25,000 ou \$30,000.

Le ministre des Finances a admis au cours de cette session que dans le dernier exercice, nous avons eu un déficit de \$1,200,000; que le 30 juin de l'exercice en cours, nous aurions un nouveau déficit de quatre millions et demi et probablement un déficit de \$1,700,000 pour le prochain exercice. Devant ce triste état de choses et devant le fait que depuis 15 ans notre dépense s'est considérablement accrue au point d'être aujourd'hui de 40 millions de piastres par année, je me demande

quelle ligne de conduite tiendrait tout homme d'affaires prudent. N'essaierait-il pas de réduire sa dépense au chiffre de son revenu ? Au lieu d'en agir ainsi, le ministre des Finances suit une ligne de conduite opposée et il s'emploie à prélever des impôts et à augmenter les charges qui pèsent sur notre population. Nous voyons que les marchands de gros, les partisans du gouvernement dans le pays, ont été charitablement prévenus que les droits sur le sucre allaient être élevés. Qu'on lise le *Citizen* d'Ottawa, du 6 mai courant, un journal qui est l'organe du gouvernement fédéral, qu'y verrons-nous ? Dans son édition du 6 mai, parlant de Hamilton, il dit :

Les épiciers de gros de Hamilton sont très satisfaits de l'augmentation des droits sur le sucre, et ils disent que le gouvernement ne pouvait choisir pour augmenter les droits de meilleurs articles que ceux qu'il a choisis, en ce que les modifications ne seront pas senties par les consommateurs. Presque tous les épiciers de gros avaient reçu avis que les droits sur le sucre seraient élevés, et tous ont un approvisionnement considérable en magasin.

Or, je dis que, si cela est vrai, c'est la chose la plus scandaleuse de la part du gouvernement actuel—

M. FOSTER : L'honorable député entend-il dire que le gouvernement a donné un avis aux marchands ou épiciers de gros ?

M. CAMPBELL : J'ai cité ce qu'a dit votre organe ici.

M. FOSTER : J'ai cru comprendre que l'honorable député exprimait sa propre opinion, et je voudrais savoir si c'est son opinion.

M. CAMPBELL : Non. J'expose ce que votre organe, le *Citizen* d'Ottawa, a dit.

M. FOSTER : Le *Citizen* d'Ottawa n'est pas mon organe. L'honorable député n'a pas le droit de faire cette affirmation,

M. CAMPBELL : C'est l'organe du gouvernement, le journal qui expose d'autorité les vues du gouvernement. Si l'honorable ministre désire nier les relations qui sont censées exister entre le *Citizen* d'Ottawa et le gouvernement, il est libre de le faire. Il n'est pas le premier ministre pour dire que les propres organes du gouvernement ne sont ni sûrs, ni croyables. Je cite l'affirmation que je trouve dans le *Citizen* d'Ottawa du 6 mai ; et qu'est-ce qu'a répondu hier l'honorable contrôleur des Douanes ? Que du 27 mars au 2 mai 1894, il a été entré pour consommation 20,528,000 livres de sucre, tandis que du 27 mars au 2 mai cette année, il en a été entré 85,519,000 livres, plus une autre quantité de 15 ou 16 millions de livres, dont, si je ne me trompe, le département des Douanes conteste l'entrée en franchise. D'après la propre réponse du contrôleur, il a été entré à la Douane cette année 65,000,000 de livres de sucre le plus que ce qui a été entré dans la période correspondante de l'année dernière. Que déduire de ce fait, sinon que cette affirmation que les épiciers de gros ont reçu un avis amical est corroborée par l'entrée en douane d'une aussi forte quantité de sucre ? Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il est très étrange que les importations de cette année aient excédé à ce point celles de l'année dernière, à moins que les marchands n'aient reçu un avis amical, comme l'a dit le *Citizen*.

M. CAMPBELL.

Jene veux pas retenir la Chambre plus longtemps, j'ajouterai seulement que j'approuve pleinement les idées exprimées dans la résolution proposée par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et qu'à mon avis cette résolution se recommande d'elle-même à la faveur de la Chambre. Dans mon opinion elle propose le bon remède. Je crois qu'au lieu d'augmenter les charges déjà si lourdes qui pèsent sur la population, nous devrions supprimer la somme énorme des dépenses inutiles qui se font dans toutes les branches du service public, et par ce moyen faire en sorte que notre revenu suffise à notre dépense.

Il n'y a pas de doute que nous pourrions y arriver de diverses façons. Si le gouvernement administrait les affaires du pays comme il devrait les administrer, il n'y a pas de doute que l'on pourrait épargner au pays une somme très considérable.

La résolution déclare que l'on devrait rétablir l'équilibre entre le revenu et la dépense et que le tarif devrait être modifié dans le sens d'un tarif de revenu. Je ne vois pas comment on peut s'opposer à cela. Je crois que le gouvernement n'a pas le droit de se mêler de mes affaires ni de celles de qui que ce soit dans le pays. Tout ce qu'il est justifiable de faire, c'est d'exiger des contribuables juste ce qu'il lui faut pour bien administrer les affaires du pays ; et cela fait, il est tenu de voir à ce que chaque sou de cet argent soit dépensé le plus avantageusement possible.

Comment peut-il connaître la meilleure protection à donner à chaque industrie dans ce pays ? A moins de protéger tout le monde également, il sera injuste à l'égard de quelques-uns, et il est tout à fait impossible d'imaginer un gouvernement assez connaisseur pour entrer dans les moindres détails de la besogne de chacun, de façon à pouvoir remanier le tarif en vue d'accorder à tous une égale protection. C'est une tâche impossible, et conséquemment, la seule bonne chose à faire par le gouvernement est de laisser tout le monde tranquille, et chacun conduira sa besogne comme il l'entend. Il n'y a pas de doute que cette politique servirait les meilleurs intérêts du pays.

Jamais le Canada n'a fait autant de progrès que lorsque nous avons eu un tarif de revenu. On oublie trop facilement que de 1867 à 1874, nous n'avions qu'un tarif de 15 pour 100, et jamais au Canada nos manufactures n'ont été aussi solidement assises qu'à cette époque. En 1871, le capital engagé dans les manufactures était de \$77,964,000 ; employés, 187,942 ; matières premières, \$124,907,000 ; gages payés, \$40,852,000 ; production, \$221,617,000. En 1881, l'augmentation avait été comme suit : capital engagé, \$165,200,000 ; employés, 255,000 ; matières premières, \$179,918,000 ; gages payés, \$59,429,000 ; production, \$309,171,000. Après dix ans de politique nationale et avec toute la protection que cette politique a accordée à nos manufactures, voici quelle était leur situation en 1891 : capital engagé, \$354,620,000 ; employés, 370,000 ; matières premières, \$256,000,000 ; gages payés, \$100,000,000 ; production, \$476,000,000. De 1871 à 1881, la population s'est accrue dans la proportion de 18 pour 100, tandis que de 1881 à 1891 elle ne s'est accrue que dans la proportion d'un peu plus de 11 pour 100.

Dans la partie de l'Ouest d'Ontario que j'habite, il n'existe pas aujourd'hui une institution solide qui n'ait été fondée et mise sur un bon pied quand le tarif n'était que de 15 pour 100, et quand il fut

porté de 15 pour 100 à 17½ pour 100, ces institutions prospérèrent et se développèrent et posèrent les bases de leur grandeur future. Mais depuis que le tarif a été élevé à 30, 35, et même 45 pour 100, elles n'ont pas fait autant de progrès qu'elles en faisaient à cette époque. Le fait est que plusieurs de ces institutions, qui étaient alors prospères et qui développaient les ressources du pays, ont depuis cessé d'exister. On se rappelle la grande fabrique de meubles de Jacques et Hay, de la ville de Toronto, qui, sous l'opération d'un tarif de 15 pour 100, employait un grand nombre d'hommes et distribuait une forte somme d'argent et de gages dans tout le pays, mais depuis lors cette institution a décliné jusqu'à ce qu'elle ait cessé d'exister. On se rappelle le bon vieux temps où la construction des navires était florissante dans le pays. Dans la ville de Chatham, nous avions de grands chantiers de construction et nous y avons construit quelques-uns des plus gros navires qui aient jamais navigué sur les lacs. On y employait de 150 à 175 ouvriers d'élite, mais depuis l'inauguration de la politique nationale cette industrie a disparu et l'herbe pousse aujourd'hui là où, dans ce temps-là, se faisait entendre le bruit du marteau et du ciseau.

Pourquoi construirions-nous des navires quand, par notre politique, nous les mettons dans l'impossibilité de produire des dividendes? N'est-ce pas la politique la plus criminelle possible?

Ici, dans le comité des chemins de fer, nous avons eu un long débat au sujet de l'octroi d'une charte à une compagnie qui s'engageait à construire un pont sur la rivière Détroit, vis-à-vis de la ville de Détroit. Des capitalistes étaient prêts à placer des millions de piastres dans la construction d'un pont à travers cette belle rivière vis-à-vis de la ville de Détroit. Pourquoi? Pas simplement comme coup d'œil, mais afin de faciliter le commerce entre les deux pays, d'enlever les obstacles qui gênent le commerce de transport de l'ouest à l'est, mais pendant que des capitalistes s'offrent à construire des ponts et des tunnels et à enlever les obstacles naturels, le gouvernement fédéral élève des barrières artificielles destinées à empêcher le commerce.

L'année dernière, nous avons acheté des Etats-Unis et nous leur avons vendu pour pas moins de \$88,000,000. Tout notre commerce avec l'Angleterre s'est élevé à \$107,000,000. Le contrôleur des Douanes a proclamé avec ostentation que notre commerce avec l'Angleterre avait augmenté alors que notre commerce avec les Etats-Unis avait diminué. Qu'y a-t-il là-dedans dont on doive se vanter? Est-ce qu'il ne sait pas que chaque sou que nous envoyons aux Etats-Unis, il nous faut le jeter par-dessus un mur de 35 à 40 pieds de haut et que chaque sou que les Etats-Unis nous envoient, ils doivent le jeter de même par-dessus un mur de la même hauteur? Il n'y a pas de droit sur tout ce que nous expédions en Angleterre, et cependant nos expéditions presque autant aux Etats-Unis.

Quand on considère la position du Canada avec celle des Etats-Unis, quand on songe au fort volume de commerce que nous pourrions développer si simplement nous avions accès aux marchés américains — et c'est la politique du parti libéral de faire tout en son pouvoir pour établir la réciprocité avec les Etats-Unis, — il est impossible de concevoir qu'il puisse se trouver des gens pour approuver la politique de suicide du gouvernement. Sans doute si le parti libéral était au pouvoir, comme il y sera,

je crois, avant longtemps, les barrières qui séparent les deux pays seront vite enlevées, et le Canada entrerait alors dans une ère de prospérité poussée à ses extrêmes limites. Il n'y a pas de loi qu'il soit en notre pouvoir d'adopter qui puisse conférer au pays des avantages se rapprochant de ceux que lui conférerait un traité de réciprocité avec les Etats-Unis.

Je vois que le contrôleur est à son siège, je connais un peu son comté et je sais que les habitants de ce comté retireraient de grands avantages d'un tel traité. L'année dernière des milliers de boisseaux d'orge récoltés dans son comté ont été vendus à Toronto à 42 centins le boisseau, quand tout vis-à-vis, à Buffalo, la même qualité d'orge se vendait de 60 à 65 centins. Si nous pouvions arranger un traité de réciprocité, comme nous pourrions le faire, je crois, il n'y a rien qui peut conférer au pays des avantages se rapprochant de ceux que lui conférerait un tel traité. Il ouvrirait à notre population le grand commerce de cabotage du continent. L'année dernière, il est descendu par les grands lacs plus de 7,000,000 de tonnes de minerai de fer, et il est à déplorer que les navires canadiens n'aient eu que 5 pour 100 de ce commerce de transport. Mais dès qu'on aura ouvert le commerce de cabotage à notre population, dès lors on entendra le bruit du ciseau et du marteau et nos marins n'auront pas à chercher ailleurs un emploi qu'on leur refuse ici.

Je suis de tout cœur en faveur de la résolution présentée par l'honorable député d'Oxford-sud, (sir Richard Cartwright). Elle devrait recevoir l'appui de cette Chambre, mais qu'elle le reçoive ou non, il y a une chose que je dois dire : c'est que, lorsque le temps sera venu d'en appeler au peuple, le gouvernement s'apercevra que la politique nationale a fait son temps et qu'on ne peut plus compter sur elle.

M. LECLAIR : Je propose l'ajournement du débat.

La proposition est adoptée et le débat ajourné.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 12.15 a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 22 mai 1895.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 96) constituant en corporation la Compagnie dite *The International Radial Railway Company*. — (M. Masson).

BUREAU DES INSPECTEURS-MESUREURS, QUÉBEC.

M. RINFRET (pour M. LANGELIER) : 1. Est-il dû quelque chose au bureau des mesureurs de Québec pour droits d'inspection? 2. Combien est-il dû? 3. Par qui y a-t-il quelque chose de dû, et depuis

quand? 4. Est-ce l'intention du gouvernement de faire payer les sommes ainsi dues?

M. WOOD (Brockville) : Je dois inviter l'honorable député à demander un ordre de la Chambre s'il veut obtenir les renseignements demandés. Il faudrait trop de temps pour préparer une réponse à cette interpellation, et la première partie se rattache à la question au sujet de laquelle l'honorable député de Prince-Edward (M. Miller) a demandé une enquête devant le comité des comptes publics, la question des arrérages dus au département. C'est un état que les employés du département sont à préparer. Cet état sera sans doute prêt pour la prochaine séance de la Chambre.

LOTS DE GRÈVE LE LONG DU ST-LAURENT.

M. TISDALE (pour M. REID) : A quel point en est rendu la discussion entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales d'Ontario touchant leur droit respectif d'émettre des lettres patentes pour les lots de grève dans les municipalités qui bordent le Saint-Laurent? Le gouvernement sait-il que les autorités provinciales délivrent des lettres patentes portant une clause qui les protège dans le cas où il serait décidé par la suite que le gouvernement fédéral a seul ce droit? A-t-on préparé une cause préliminaire, et si non, le gouvernement se propose-t-il d'en préparer une afin de la soumettre à un tribunal compétent pour en obtenir une décision à ce sujet?

M. DALY : La question d'émettre des lettres-patentes pour les lots de grève le long du Saint-Laurent et a été soumise pour décision à la cour Suprême, et il est probable que la cause sera plaidée à la prochaine session de ce tribunal. Le gouvernement n'a aucun renseignement relatif à la question de l'émission de lettres-patentes par le gouvernement d'Ontario dans l'espèce.

CONTROLEUR DES DOUANES.

M. INNES (pour M. SOMERVILLE) : Combien de secrétaires particuliers le contrôleur des Douanes emploie-t-il dans son département, et quels sont leurs noms?

M. IVES : Le contrôleur des Douanes n'est pas à son siège, mais j'ai ici la réponse. Le contrôleur n'a qu'un secrétaire particulier, M. J.-R.-K. Bristol.

RÉSERVES DES SAUVAGES DANS LA VALLEE DE LA QU'APPELLE.

M. DAVIN : Le gouvernement se propose-t-il de louer certains terrains formant partie de la réserve des Sauvages dans la vallée de la Qu'Appelle, près du fort de ce nom, à certaines personnes, dans le but de leur donner le privilège exclusif de la chasse sur ces terrains?

M. DALY : Non.

POISSON IMPORTÉ DE FRANCE.

M. COATSWORTH (pour M. KAULBACH) : Quelle quantité de poisson séché et de poisson saumuré a été importée de la France ou de ses dépendances en Canada pendant les années 1891-92-93 et 1894, respectivement? A quels ports les déclarations ont-elles été faites? Et quel est le montant des droits perçus sur ces articles?

Mr. IVES : Voici un état de la quantité et de la valeur du poisson salé et saumuré importé de la France et de ces dépendances au Canada dans les années y mentionnées :

	Pays d'où importé.	Importé.		Entré pour consommation.		Droits perçus.
		Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	
1891.						
Halifax— Morues, égréfin, lingue, etc., salés...	St-Pierre..	Liv. 2,985,155	\$ 116,401	Liv.	\$	\$ c.
1893.						
Halifax— Morue, égréfin, etc., salé....	do ..	1,386,090	52,107	182	8	0 91
Port Hood— Flétan saumuré.....	do ..	1,200	18	1,200	18	12 00
1894.						
Montréal— Morue, égréfin, salés.....	do ..	200	8	200	8	4 00
Hareng saumuré.....	do ..	4,000	60	4,000	60	20 00
Saumon “.....	France.....	59	6	59	6	0 59
Halifax— Morue, égréfin, salés.....	St-Pierre....	4,440,256	168,656			
Lunenburg— Morue, égréfin, salés.....	do ..	498,192	18,509	3,724	132	18 62
Totaux.....		9,315,152	355,765	9,365	232	56 12

L'INDUSTRIE DU HOMARD.

M. CORTSWORTH (pour **M. KAULBACH**) : Le gouvernement se propose-t-il de continuer à encourager l'industrie du homard dans les provinces maritimes en créant un ou plusieurs établissements d'écllosion dans le comté de Lunenburg ?

M. COSTIGAN : Cette entreprise est encore à l'état d'expérience et le département est à étudier l'idée émise que l'écllosion des homards pourrait se faire économiquement aux établissements de conserves ou près de là, sous la surveillance des inspecteurs de pêche.

PERMIS DE PÊCHE PAYÉS À TERRENEUVE

M. COATSWORTH (pour **M. KAULBACH**) : Quand les pêcheurs des provinces maritimes seront-ils remboursés des deniers qu'ils ont versés au gouvernement de Terre-Neuve comme honoraires de licences pour la boîte, et qui sera chargé de la distribution de ces deniers ?

M. COSTIGAN : Le ministre de la Marine et des Pêcheries a entrepris de se faire rembourser par le gouvernement de Terre-Neuve des honoraires perçus des propriétaires de navires de pêche canadiens en vertu de l'acte de la boîte. Une société d'avocats ayant un bureau sur les lieux a institué des poursuites au nom du département de la Justice et une partie des honoraires a déjà été remboursée par le gouvernement de Terre-Neuve. La distribution des sommes perçues attend la décision que prononcera le département de la Justice sur certains points de droits relatifs aux frais qu'ont occasionnés les procès institués contre le gouvernement de Terre-Neuve. Les honoraires jusqu'ici remis ont été en attendant placés au crédit du Receveur général du Canada. Les paiements seront faits aux divers réclamants dès que les réclamations seront définitivement réglées.

CHEMIN DE FER DU CAP-BRETON.

M. McMULLEN : Quel est le montant brut des dépenses à compte du capital faites pour toutes fins sur la ligne du chemin de fer du Cap-Breton jusqu'au 1er avril 1895 ? Quelles ont été les recettes brutes sous les chapitres suivants, pendant les diverses années que le chemin de fer a été en exploitation jusqu'au 1er avril 1895 : recettes en espèces pour fret ; recettes en espèces pour passagers ; recettes en espèces pour messageries ? Quel a été le montant alloué pour le transport des malles ? Quel a été le montant brut des recettes en espèces, en dehors des sommes pour le transport des malles, depuis l'inauguration de la ligne jusqu'au 1er avril 1895 ? Quel a été le montant brut des frais d'exploitation depuis l'inauguration de la ligne jusqu'au 1er avril 1895 ?

M. HAGGART : Le montant brut des dépenses au compte du capital faites sur le chemin de fer du Cap-Breton jusqu'au 1er avril 1895, est de \$3,860,-184.54.

Il est impossible de donner le chiffre des recettes et des dépenses du chemin de fer du Cap-Breton, attendu qu'elles ne forment pas un compte séparé avec les recettes et les dépenses de l'Intercolonial.

EMMANUEL ST. LOUIS.

M. CASEY : Quel est l'effet de la décision rendue le 13 mai courant, par le juge Desnoyers, dans la cause contre Emmanuel St. Louis pour avoir obtenu \$144,874 sous de faux prétextes, avec intention de frauder, et pour avoir détruit ses livres, papiers, etc., alors qu'il était le débiteur de Sa Majesté ? Le gouvernement peut-il intenter une nouvelle poursuite au criminel ou au civil contre le dit St. Louis ? Le gouvernement a-t-il pris ou se propose-t-il de prendre de semblables procédures ? Si oui, quand et lesquelles ? Et à quel point en sont rendues les dites procédures ?

M. HAGGART : L'effet de la décision rendue par le juge Desnoyers dans la cause contre Emmanuel St. Louis, est une question de droit. Le ministre de la Justice étudie actuellement la question de savoir si une nouvelle poursuite au criminel peut être intentée contre M. St. Louis. Les procédures au civil sont prises.

M. CASEY : Dans quel état l'affaire est-elle maintenant ?

M. HAGGART : Une cause est actuellement en appel devant la cour Suprême et l'autre est devant la cour de l'Echiquier.

M. CASEY : Le ministre ne peut-il pas répondre plus explicitement ? J'ai demandé quelles procédures ont été prises, quand l'ont-elles été et à quel point en sont-elles rendues ?

H. HAGGART : Les procédures au civil ont été prises il y a une couple d'années, et la cause est maintenant en appel devant la cour Suprême, c'est-à-dire la cause de M. St. Louis. Les procédures en recouvrement prises par le gouvernement sont continuées, et l'audition en était fixée devant la cour de l'Echiquier, et elle le sera de nouveau.

M. CASEY : Si je laissais en suspens cette partie de l'interpellation, le ministre pourra peut-être répondre d'une manière plus catégorique.

M. HAGGART : J'essaierai de vous donner une réponse plus complète.

M. CURRAN : La cause est prête à être entendue.

VOIES ET MOYENS.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la proposition de M. Foster :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens et la motion de sir Richard Carthwright en amendement.

M. KENNY : M. l'Orateur, nous reconnaissons tous que dans ces dernières années du présent siècle les nations jouissent d'une somme de liberté plus grande qu'à toute autre époque de l'histoire de l'univers. Aujourd'hui, dans tous les parlements et chez tous les peuples le débat sur le budget est celui qui provoque le plus grand intérêt parmi les nations. En le discutant, nous passons en revue, non seulement les recettes et les dépenses du dernier exercice et les estimations des recettes et des dépenses pour le prochain exercice, mais nous étudions la politique fiscale du gouvernement et celle qui est énoncée par l'opposition. Nous avons de-

vant nous la politique qui fait agir les deux partis politiques du pays.

Les deux dernières années ont été remarquables par la crise violente qui a existé, crise sans précédent dans l'histoire de l'univers, et ici, au Canada, comme dit le *Globe*, nous en avons ressenti "la violence amoindrie."

Au cours de ce débat, certains honorables députés de la gauche, en critiquant les observations faites par les députés de la droite, ont mis en doute l'exactitude de l'assertion que la condition des journaliers de ferme et des classes ouvrières dans l'Angleterre libre-échangiste était peu satisfaisante. Comme preuve de l'état languissant de l'industrie agricole en Angleterre, j'attirerai l'attention de la Chambre sur le paragraphe suivant contenu dans le discours de la Reine prononcé à l'ouverture du parlement impérial :

Je regrette de voir que l'agriculture continue à souffrir gravement. La commission nommée dans le cours de l'automne de 1892 est encore à étudier la question. En attendant il vous sera soumis un projet à l'effet de faciliter la construction de petites voies ferrées qui, j'espère, seront avantageuses aux districts ruraux.

Il est donc annoncé au parlement impérial, en termes des plus formels, que la condition de l'agriculture est si peu satisfaisante qu'une commission royale siége depuis deux ans, qu'elle n'a pas encore fait son rapport, et qu'en attendant le gouvernement impérial, afin de venir au secours de l'agriculture et des cantons ruraux, s'est décidé, contrairement à son habitude, d'aider à la construction de voies ferrées. C'est une preuve évidente que la condition de l'agriculture en Angleterre est excessivement mauvaise et que le libre-échange n'a pas favorisé les cultivateurs de la Grande-Bretagne.

De plus, les honorables députés savent que depuis que le parlement s'est réuni en Angleterre, le nombre des personnes sans travail est devenu si considérable qu'un comité spécial, sous la présidence de M. Campbell-Bannerman, un des membres du cabinet, a été nommé aux fins d'examiner la condition des gens sans travail en Angleterre. Lorsque les membres de cette commission eurent entendus des témoins et étudié la question, ils ne crurent pas devoir faire une recommandation quelconque au parlement, mais ils déposèrent simplement les minutes de la preuve faite et ils laissèrent au parlement la responsabilité de traiter cette grave question.

Cette condition de la population en Angleterre nous cause un immense regret, mais il est naturel que nous en tenions compte quand nous établissons des comparaisons entre la politique de protection qui existe en Canada et aux États-Unis, et la politique de libre-échange qui est suivie en Angleterre.

La crise qui a existé depuis ces dernières années a eu son influence sur le Canada, bien que, comme dit le *Globe*, de Toronto, nous en ayons ressenti "la violence amoindrie."

Les honorables députés de la gauche, particulièrement l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ont voulu donner à entendre à la Chambre que la crise qui a existé entre 1874 et 1878, était beaucoup plus sévère que celle qui existe aujourd'hui dans tout l'univers. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi, mais que ce soit le cas ou non, il est satisfaisant pour nous qui avons appuyé la politique qui existe depuis quinze ans dans le Canada, de constater que la condition du peuple canadien durant ces deux dernières années de crise

M. KENNY.

a été infiniment meilleure qu'elle était entre 1874 et 1878.

Je sais que l'honorable député d'Oxford-sud prétend, et il nous l'a dit au cours de ce débat, que la condition du peuple du Canada était meilleure entre 1874 et 1878 qu'elle n'est aujourd'hui. Il a fait cette assertion sans fournir de preuves, et je crois que ce n'est pas l'opinion généralement partagée par le peuple du Canada. De fait, je ne crois pas que ce soit l'opinion des membres de cette Chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent.

Mais le résultat de la crise en Canada a été que nos dépenses ont excédé notre revenu, et il y a un déficit. L'honorable ministre des Finances, dans l'admirable discours qu'il a prononcé en présentant le budget, a informé la Chambre qu'il se proposait de prendre sans délai les moyens nécessaires pour combler le déficit; et la politique hardie et courageuse qu'il a alors énoncée se recommande d'elle-même à l'attention du pays. Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre ce discours, mais il a paru surprendre l'honorable député d'Oxford-sud, le critique financier de l'opposition. Il a produit un tel effet sur cet honorable monsieur que, pendant un instant, il a paru avoir perdu l'usage de la parole, et il a dû demander l'ajournement de la Chambre, pour se remettre de l'effet qu'il avait ressenti.

En qualité de citoyen du Canada et de membre de la Chambre, je félicite l'honorable ministre des Finances de la politique qu'il a courageusement adoptée pour faire face au déficit. Je l'en félicite pour cette raison, savoir, que, étant dans la position que nous, Canadiens, occupons aux yeux de l'univers, il est essentiel que nous conservions notre crédit à l'étranger; et pour y arriver nous devons avoir soin d'établir l'équilibre entre les dépenses et le revenu. Les avantages résultant de la conservation de notre crédit bien établi sont manifestes. C'est un avantage important non seulement pour le Canada, mais pour les différentes provinces qui empruntent à l'étranger, pour les différentes municipalités, pour les institutions financières, et pour le crédit commercial de notre peuple. En conséquence, l'honorable ministre des Finances mérite d'être félicité de la manière dont il a fait face au déficit.

En traitant cette question de déficits, et les comparaisons établies par l'honorable député d'Oxford-sud entre la position du pays aujourd'hui et celle qu'il occupait durant le temps qu'il a administré les affaires financières du pays, il faut examiner l'histoire des déficits en Canada. Durant les sept premières années du régime conservateur, je vois que les excédants se sont élevés à \$11,000,000. Entre 1874 et 1879, lorsque l'honorable député d'Oxford-sud était ministre des Finances, nous avons eu un excédant une fois, et durant quatre années sur cinq nous avons eu des déficits, avec le résultat qu'il y avait un déficit net de \$5,491,313 à l'expiration des cinq années. Puis suivirent quinze années sous le gouvernement conservateur, et le résultat est un excédant net de \$16,000,000. En conséquence, durant les vingt-deux années du régime conservateur les excédants se sont élevés à \$27,352,890, et durant les cinq années écoulées sous l'administration des finances par l'honorable député d'Oxford-sud, nous avons eu en quatre années sur cinq des déficits s'élevant à \$5,491,313. Il paraît que le seul souvenir que l'honorable député d'Oxford-sud ait laissé de son passage au gouvernement du Canada a été ces déficits, tellement

il est vrai de dire que le bien qu'un homme fait dans le monde est souvent enseveli avec lui mais que le mal seul survit.

Durant ces cinq années, de 1874 à 1878, que l'honorable député d'Oxford-sud nous a demandé de passer en revue et de critiquer, nous constatons que pendant qu'il était incapable de parer aux déficits, il augmentait cependant les droits de douane, et notre crédit était beaucoup moins bon et plus bas qu'aujourd'hui.

Au cours de ce débat, les honorables députés de la gauche ont prétendu que le déficit actuel ne pouvait pas être attribué au fait que le tarif douanier a été réduit durant ces dernières années. Eh bien, M. l'Orateur, ils doivent savoir, s'ils ont bien étudié cette question, que si les droits de douane qui existaient de 1874 à 1878 sur le thé, le café et le sucre avaient été conservés, il n'y aurait pas de déficit aujourd'hui. Mais, pour réfuter l'assertion souvent répétée qu'il n'y a pas eu une réduction de taxes dans le présent tarif, comparativement à celui qui existait il y a deux ou trois ans, je désire faire observer que la valeur de nos importations, en 1891, s'est élevée à \$113,345,124, et les droits à \$23,481,069, tandis qu'en 1894, la valeur de nos importations a été à peu près la même qu'en 1891, étant de \$113,093,983 et les droits ont été de \$19,375,822 seulement, ce qui fait voir une forte réduction des droits de douane.

Les honorables députés de la gauche aiment beaucoup à citer simplement le chiffre des taxes que le Canada paie sous forme de droits de douane, sans donner le chiffre de nos importations sur lesquelles ces droits sont imposés.

Pour compléter la comparaison entre les deux époques, je constate que nous avons payé \$12,939,540 en droits de douane sur des importations dont la valeur était de \$80,341,608, et en 1894, nous avons payé des droits de douane beaucoup plus élevés, savoir \$19,379,822, mais sur des importations évaluées à \$113,093,983. Ces chiffres démontrent que les droits de douane étaient moins élevés en 1894 qu'en 1879.

Prenons l'année 1875, et nous constatons que les droits de douane s'élevaient à \$3.95 par tête, et en 1894, à \$3.85. Il ne faut pas oublier que nous manufacturons aujourd'hui beaucoup plus qu'en 1875, que les marchandises manufacturées en Canada sont d'une qualité qui ne le cède en rien à celle des marchandises que nous importons en 1875, qu'elles ont réellement une meilleure valeur que les marchandises alors importées, et que nous obtenons pour notre population tous les avantages qui résultent de la fabrication des marchandises dans notre propre pays.

Mais l'honorable député d'Oxford-sud, en avouant ses déficits et en déclarant qu'ils s'élevaient à \$4,500,000 fait cette assertion remarquable : Tout le montant de ce déficit, dit-il, a été tiré de la poche de nos voisins les Américains. De toutes les déclarations étranges que l'honorable député a faites dans cette chambre, de toutes les assertions ridicules qu'il a faites dans le pays, celle-là est la plus surprenante. En parlant ainsi, l'honorable député faisait allusion à l'arbitrage d'Halifax. Nous savons que la commission qui a siégé à Halifax et qui a rendu cette sentence arbitrale était le résultat du traité de Washington, et nous savons tous que ce traité avait été négocié à Washington, en 1871, par feu sir John Macdonald. Nous savons, particulièrement ceux d'entre nous qui viennent des provinces

maritimes, et qui sont, en conséquence, plus intéressés dans la question des pêcheries, nous savons, dis-je, que lorsque sir John Macdonald soumit au parlement canadien un bill à l'effet de ratifier ce traité, ce bill fut combattu par les honorables chefs de la gauche dans le parlement et dans le pays, et s'ils en avaient trouvé le moyen, jamais le Canada n'aurait reçu une piastre des \$4,500,000 accordées par la commission d'Halifax, et les pêcheurs n'auraient jamais eu la prime qu'ils reçoivent aujourd'hui.

Je suis étonné de l'audace de l'honorable député d'Oxford-sud qui, en parlant de cette affaire, attribue à lui et à son parti le mérite de la conduite de ces négociations, et du résultat qu'elles ont amené. Eh bien ! feu M. Mackenzie, en parlant dans Ontario, a déclaré qu'il n'avait jamais espéré recevoir une piastre comme résultat de la commission d'Halifax. Une semblable déclaration faite par cet honorable monsieur qui était alors à la tête de son parti, était de nature à nuire à la cause en Canada, avant qu'elle fût entendue ; mais, après avoir fait, lui et son parti, tout leur possible pour empêcher la ratification du traité, nous réussîmes à obtenir une sentence arbitrale accordant \$4,500,000.

La commission siégeait à Halifax en 1877, et il est à remarquer que pendant que l'honorable député d'Oxford-sud faisait alors partie du gouvernement de l'époque, ni lui ni aucun de ses collègues ne prirent part aux débats de cette commission. Le chef du gouvernement, feu M. Mackenzie, était tellement occupé à garder le trésor, ainsi qu'il le dit dans sa fameuse lettre, qu'il ne pouvait pas même tourner la tête sans courir le risque que le trésor fût pillé en son absence. Il ne se fait pas assez à ses collègues pour les laisser seuls et se rendre à Halifax lui-même. Il n'avait pas non plus, assez de confiance en ses collègues pour en envoyer un à sa place, et, de fait, il chercha en dehors de son cabinet, et il choisit sir Alexander Galt, autrefois collègue de sir John Macdonald, et qui fut plus tard nommé par sir John Macdonald, haut-commissaire à Londres, pour représenter le Canada dans cette commission. En conséquence, si le mérite de la conduite de ces négociations doit être attribué à quelqu'un c'est certainement à sir Alexander Galt et non à un membre quelconque du gouvernement-Mackenzie.

L'honorable député ne peut pas raisonnablement se donner le mérite du résultat de cette commission. Le fait que sir John Macdonald avait obtenu pour le Canada le traité de Washington est ce qui nous a fait obtenir la sentence arbitrale rendue à Halifax, et si les honorables chefs de la gauche en avaient été capables, nous n'aurions jamais reçu une piastre, et les pêcheurs n'auraient jamais reçu de prime.

En discutant la question budgétaire, nous devons examiner la politique des deux partis. La politique du parti conservateur est bien connue par tous les canadiens. Elle a été inaugurée en 1878, et ratifiée par le peuple en 1882, 1887 et 1891. M. l'Orateur, nous avons eu dans des occasions précédentes, lorsque les honorables chefs de la gauche ont énoncé leur politique fiscale, beaucoup de difficulté à comprendre ce qu'ils voulaient dire, et il est également difficile de les comprendre aujourd'hui.

Nous n'avons pas oublié que, après leur défaite en 1887, quand leur politique de calomnie manqua son but, et quand ils changèrent de chef en 1888, ils virent la nécessité de formuler une autre politi-

que. Ce fut alors que, pour la première fois, nous entendîmes parler de la réciprocité absolue, de l'union commerciale ou du libre-échange continental. Donnez-lui le nom que vous voudrez, elle impliquait des droits différentiels contre la mère-patrie; elle signifiait l'adoption du tarif américain, elle signifiait la soumission du tarif de notre pays au contrôle d'une législature étrangère. Cette doctrine fut préconisée avec persistance par les honorables chefs de la gauche, et par leurs amis aux Etats-Unis, avec qui ils correspondaient continuellement, et avec qui ils s'entendaient sur un programme commun. Tellement vrai était ce fait, que, lorsque nous demandâmes une définition de la politique libérale, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) nous renvoya à la résolution présentée au Congrès des Etats-Unis par M. Hitt, alors président du comité des affaires étrangères. Cette réponse était vraiment extraordinaire. De fait, ce mouvement était tellement voisin de l'annexion, qu'il excita nos soupçons et nos craintes et que ses partisans américains dirent clairement qu'il avait pour but l'annexion.

Lorsque ce fait fut porté à la connaissance du peuple canadien, il repoussa de nouveau les honorables chefs de la gauche, et il les condamna à passer cinq autres années sur les sièges de l'opposition.

M. l'Orateur, le fait est que le peuple du Canada comprit que cette politique était déloyale envers le Canada et déloyale à l'égard du lien colonial.

Mais, suivant toute apparence, il s'est opéré un changement étonnant dans l'opinion des honorables chefs de la gauche. Du plus haut degré de protection où ils étaient placés quand ils demandaient l'adoption du tarif des Etats-Unis ils ont descendu jusqu'au dernier échelon de l'échelle du libre-échange. On est ébahi à la vue de ce changement, et, en en cherchant la raison, il me semble qu'ils désirent se réhabiliter dans l'opinion et l'estime du peuple du Canada, qu'ils ont perdus, et que voyant leur quasi-trahison découverte, ils cherchent à se cramponner à une politique où l'on voit le mot "Angleterre," ou "britannique."

Ainsi, nous les voyons aujourd'hui préconiser une politique entièrement opposée à la politique qu'ils favorisaient en 1891, quand ils déclaraient qu'ils avaient cloué au mât le pavillon du libre-échange, et qu'il y resterait jusqu'à leur arrivée dans le port du succès politique. Ils ont maintenant descendu ce pavillon de son mât—et en cela les honorables chefs de la gauche s'entendent fort bien—mais quand nous aurons l'occasion, dans les élections générales, d'expliquer au peuple ce que les honorables chefs de la gauche entendent par le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, et ce qu'il signifie, le résultat sera le même que jadis, et après les prochaines élections, ils se trouveront encore dans cette chambre en aussi petit nombre qu'ils sont aujourd'hui.

M. FERGUSON (Leeds): Ils ont abandonné cette politique.

M. KENNY: Non, pas encore.

M. FERGUSON (Leeds): Ils n'en sont pas loin.

M. KENNY: Quant à la soudaineté du changement dans la politique des honorables députés de la gauche, je vois que, en 1891, l'honorable chef de l'opposition fit un discours à Boston, où il fut rapporté comme ayant dit:

M. KENNY.

Parlant brièvement de la politique préconisée par quelques-uns de ceux qui s'opposaient à la réciprocité—la Ligue commerciale de l'Empire—M. Laurier se contenta de dire que c'était absurde. Le commerce ne pouvait pas être forcé de suivre l'allégeance. Il n'avait aucune objection au commerce avec l'Angleterre, il voulait que le Canada en eût la plus grande part possible, mais il voulait aussi avoir le commerce avec les Etats-Unis, et il croyait que les Canadiens n'étaient pas plus disposés que d'autres peuples à refuser le dollar américain pour le schelling anglais.

Or, M. l'Orateur, quel grand changement s'est opéré dans la situation du pays depuis que ces paroles ont été prononcées. Il me semble que la situation du Canada et des Etats-Unis est bien la même qu'elle était à cette époque. Si le dollar américain était si désirable en 1891, ne l'est-il pas autant aujourd'hui? Et cependant, l'honorable monsieur paraît avoir oublié complètement le dollar américain, et il n'aime aujourd'hui que le schelling anglais. Si la réciprocité absolue était aussi avantageuse qu'on l'a dit, pourquoi les honorables chefs de la gauche y renoncèrent-ils?

Mon honorable ami le député de Toronto (M. Cockburn) a fort bien répondu à l'assertion faite par l'honorable député d'Oxford-sud, savoir: que le résultat de la réciprocité absolue préconisée par les honorables chefs de la gauche, serait d'ajouter \$10 à la valeur de chaque acre de terre en culture dans la province d'Ontario, et \$30 à la valeur de chaque cheval. Mon honorable ami, le député de Toronto, a démontré qu'il y a 22,000,000 d'acres de terre incultes dans Ontario, à \$10,—\$220,000,000, et il y a 1,250,000 chevaux à \$30—\$37,500,000, et ce revenu suffirait pour payer toute la dette nationale, et il y aurait encore un excédant de \$7,000,000. Si c'était le résultat, en tenant compte seulement de la valeur des terres d'Ontario, que serait-il si nous comptions la valeur ajoutée à toutes les terres du Canada? Il me semble qu'il y aurait un joli excédant après avoir payé la dette nationale. Si cette politique doit faire tant de bien au Canada, pourquoi l'abandonner?

Après avoir cloué au mât le pavillon de la réciprocité absolue, pourquoi les honorables chefs de la gauche l'ont-ils descendu si subitement? Ainsi que je l'ai déjà dit, je crois que c'est parce que nous avons dit au peuple du Canada ce que signifiait cette politique de réciprocité absolue, et M. Blake, leur chef aimé, a dit qu'elle était tellement déloyale qu'il ne pouvait plus rester lié officiellement au parti.

Aujourd'hui, nous avons à discuter le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre. Mais, pendant que j'ai devant moi le rapport fait par le *Globe* du discours prononcé à Boston par l'honorable chef de l'opposition, je vais en profiter pour expliquer une assertion faite précédemment. Dans le cours de la dernière session du parlement, quand j'ai fait allusion au discours que l'honorable chef de l'opposition a prononcé à Boston, le 17 novembre 1891, j'ai dit que, d'après le compte rendu de son discours par un journal américain, l'honorable monsieur avait dit:

L'Angleterre et le Canada doivent se séparer, et il est évident pour lui que les intérêts de ce pays sont identiques à ceux des Etats-Unis.

Je n'avais pas alors sous la main la copie révisée de son discours, c'est-à-dire, tel que rapporté par le *Globe*, de Toronto; mais, l'honorable chef de la gauche répondit qu'il ne se croirait lié que par la version du *Globe*; qu'il ne se croirait même pas responsable du rapport verbatim fait par le sténo-

graphe au moment où il avait prononcé son discours ; mais il ne serait lié que par la version qu'il avait révisée lui-même, avant d'être publiée dans le *Globe*, de Toronto.

En parcourant cette version révisée, je trouve les lignes suivantes par lesquelles il admet avoir fait allusion à la séparation du Canada d'avec l'Angleterre.

Il dit :

L'Angleterre et le Canada, cependant, se séparent de plus en plus et le temps approche où la séparation absolue devra s'accomplir ; mais il était un sujet britannique, et, comme tel, il espérait que cette séparation s'accomplirait amicalement lorsque le temps sera arrivé, tout comme le fils quitte le toit paternel pour devenir, lui-même, père de famille.

Ainsi, M. l'Orateur, nous voyons le chef d'un parti, dans un pays anglais, ou dépendant de l'Angleterre, qui déclare que l'Angleterre et le Canada se séparent de plus en plus et doivent finir par se séparer tout à fait. Je nie ce fait, M. l'Orateur et je le nie hautement. L'opinion publique en Canada ne se manifeste pas dans ce sens. Cette opinion peut-être celle de l'honorable chef de la gauche, et elle peut-être aussi celle de la demi-douzaine d'hommes qui siègent dans son voisinage immédiat ; mais je lui répète que ce n'est pas l'opinion de la majorité de ses compatriotes. Ceux-ci ne croient pas à cette séparation, et ils ne la désirent pas non plus. Un langage aussi compromettant que celui-là manque de sagesse et de justice.

C'est manquer de sagesse de la part du chef de la gauche, et ce n'est pas rendre justice au sentiment qui anime la population du pays. J'ai rappelé cet incident parce qu'il a été l'objet d'une discussion, l'année dernière.

On fait souvent une comparaison entre deux périodes de notre histoire, et l'on prétend que la condition de notre peuple n'est pas aussi prospère actuellement qu'elle l'était en 1878. On prétend, de plus, que quelques "fabricants repus," ou quelques "voleurs," comme ils sont appelés par les messieurs de la gauche, ont pu faire de l'argent tandis que la masse de la population est actuellement plus pauvre qu'elle ne l'était en 1878.

Je crois le contraire, M. l'Orateur. A aucune période de l'histoire du Canada la richesse n'a été plus également répartie qu'elle ne l'est aujourd'hui, et je crois, de plus, qu'à aucune période de notre histoire, le bien-être matériel du peuple n'a été aussi grand qu'aujourd'hui. Pour prouver ce fait on n'a qu'à visiter les familles. On constate qu'elles ont de meilleures maisons ; qu'elles se nourrissent mieux ; qu'il y a une amélioration sensible marquée et des plus satisfaisantes.

La prétention des messieurs de la gauche, que la condition du peuple est plus mauvaise aujourd'hui qu'en 1878 est donc insoutenable.

Les messieurs de la gauche nous montrent aussi très souvent la dette publique comme un spectre pour effrayer le peuple. Nous savons tous que, durant les dix ou quinze dernières années, le Canada a dépensé de très grandes sommes pour l'exécution de travaux publics, par exemple, pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, pour la construction de l'Intercolonial et d'édifices publics par tout le pays. De fait, il n'y a qu'un inconvénient en Canada. C'est que notre revenu soit trop faible. Si nous avions une couple de cents millions de revenu par année, au lieu de trente, ou quarante millions, ce serait beaucoup plus aisé de conduire les affaires publiques.

Comme question de fait, la dette nette a augmenté de 19 centins par tête durant les quinze dernières années.

Mais jetons un regard en arrière, et examinons l'histoire de cette dette. En 1873, la dette nette était de \$99,848,726 ; en 1879, elle était de \$142,990,187. C'était alors la période du régime des chefs de la gauche. Durant ces six années, la dette s'accrut de \$43,141,726, soit une augmentation annuelle de \$7,190,239.

Examinons maintenant l'histoire de la dette sous le régime du parti libéral-conservateur, et nous trouvons que la dette nette, bien qu'elle fût, en 1879, de \$142,990,187, s'élevait, en 1894, à \$246,183,089, soit une augmentation, en quinze ans, de \$103,192,842, ou une augmentation annuelle de \$6,879,723. La dette nette s'est accrue plus rapidement de 1873 à 1879, sous le régime libéral, que durant les quinze années du régime conservateur. L'interprétation donnée à ce fait par le peuple, c'est que, pour lui, il est évident que l'administration des affaires publiques par les chefs de la gauche fut — je ne dirai pas incompetent et corrompue, bien que ce soit là le genre de langage dont se sert le député d'Oxford-sud pour orner ses exposés financiers — mais fut — dirai-je, simplement comme si le peuple du Canada avait été sous l'impression que cette administration aurait pu être incompétente et corrompue, parce qu'il saisit la première occasion qui se présente pour s'en débarrasser, et il a tenu depuis loin du pouvoir les chefs de la gauche comme il ne manquera pas de les y tenir encore longtemps.

Prenons maintenant, M. l'Orateur, la condition du commerce. On s'imaginerait, si nous en croyions les lamentations des chefs de la gauche, que notre commerce diminue.

Or, quelle était la condition du commerce, en 1879, au moment où les chefs de la gauche quittaient le pouvoir et comparons-la avec celle qui a existé depuis.

La valeur de l'ensemble du commerce avec l'Angleterre, en 1879, s'éleva à \$67,288,848.

En juin, 1894, notre commerce avec l'Angleterre représentait une valeur de \$107,255,123.

En 1879, la valeur de notre commerce avec les Etats-Unis fut de \$70,904,720. En juin, 1894, elle s'élevait à \$88,844,040.

Je choisirai simplement une couple d'autres droits qui nous touchent de plus près. En 1879, la valeur de notre commerce avec Terre-Neuve était de \$2,280,823.79. En 1894, il s'éleva à \$3,633,154.

Notre commerce avec les Antilles avait baissé, sous le régime libéral, à \$4,753,099. En 1894, il s'est élevé à \$7,131,172.

Je ne fatiguerai pas la Chambre en lui citant d'autres chiffres.

L'honorable député de Brant (M. Paterson) dans son discours de l'autre soir, nous a déclaré qu'il était content d'entendre dire que la condition financière des banques était considérée comme solide et solvable. C'était pour lui, a-t-il ajouté, une source de plaisir et il s'en réjouissait ; mais il fait remarquer que la chose n'était pas due à la condition prospère du pays, mais simplement à la bonne administration des banques ; que c'était tout simplement une question d'administration.

Avec tous les égards que je puis avoir pour cet honorable monsieur, je lui dirai que l'on peut admettre que les banques canadiennes ont été administrées des plus habilement ; mais je ne m'occupe guère de l'habileté avec laquelle elles ont été con-

duites. Si les banques n'avaient pas eu de bons clients, et si la condition générale des affaires du pays n'avait pas été prospère, elles n'auraient pas pu prospérer elles-mêmes.

Si les banques ne faisaient des affaires qu'avec des voleurs, comme les messieurs de la gauche appellent les fabricants, je ne crois pas que leur condition serait très satisfaisante. Mais rien ne fait mieux ressortir la condition d'un pays que celle des banques, et cela est si bien un axiome d'économie politique qu'il est superflu d'en tenter la démonstration dans une assemblée délibérante.

J'ai été très surpris d'entendre dire par l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) que la condition des banques n'indiquait pas la condition générale des affaires du pays. Je n'ai aucun doute que l'honorable monsieur parlait des banques chartées.

L'habitude de mentionner, durant un débat sur le budget, les épargnes faites par le peuple, n'est pas limitée au Canada. Sir William Harcourt, dans son récent exposé budgétaire fait devant la Chambre des Communes d'Angleterre, a aussi parlé de ces épargnes, et l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), lorsqu'il était ministre des Finances, déclarait que les épargnes du peuple, déposées dans les banques d'épargnes, s'étaient accrues, durant une certaine période, de \$2,000,000 à \$7,000,000, et il croyait alors que l'on devait s'en féliciter.

L'honorable député d'Oxford-sud ajouta que ces dépôts faits dans les banques d'épargnes, en 1874, s'élevaient à \$7,210,260, et qu'en 1878, lorsque les honorables chefs de la gauche eurent remis leurs portefeuilles, ces dépôts avaient atteint le chiffre de \$8,497,013, ce qui accusait une augmentation, durant ces cinq années, d'environ \$1,285,000.

Voyons ce qui suit : Durant les cinq années d'administration libérale, comme on vient de le voir, l'augmentation de ces dépôts fut, en chiffre ronds, de \$1,200,000 ; mais durant les cinq années suivantes, sous le régime conservateur, l'augmentation de ces dépôts ne fut pas seulement d'un million, mais de douze millions.

Voilà comment les messieurs de la gauche voudraient nous faire croire que le pays est plus pauvre, bien que les dépôts dans les banques d'épargnes augmentent.

Et bien plus. Non seulement les dépôts dans les banques d'épargne se sont accrues, le montant étant aujourd'hui de \$43,600,000 contre \$8,000,000 qu'il était lorsque les chefs de la gauche étaient au pouvoir ; mais il faut aussi noter la condition des banques chartées auxquelles le député de Brant a fait allusion. Il est digne de remarque que les dépôts dans ces banques, en 1874, lorsque l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), fut chargé de l'administration des Finances fédérales, et lorsqu'il était en rapport avec les banques du pays, il est digne de remarque, dis-je, que les dépôts dans ces banques baissèrent de 77 millions qu'ils étaient, en 1874, à 70 millions, en 1878.

Je ne sais pas si les dépôts faits dans la banque d'Ontario augmentent.

La correspondance avec le sénateur Simpson semblerait indiquer que, dans cette dernière banque, les dépôts augmentèrent beaucoup pour les raisons que l'honorable député d'Oxford-sud connaît mieux que moi ; mais je ne me propose pas maintenant de m'y arrêter, parce que ce sujet pourrait être convenablement abordé dans une autre occasion, lorsque

M. KENNY.

l'honorable député d'Oxford-sud nous servira de ses tirades contre la corruption du gouvernement.

Je ferai ressortir les faits suivants :

La circulation des banques canadiennes, en 1878, fut seulement de 20 millions, et elle atteignait en 1893, 33 millions.

Les dépôts, durant la première période, s'élevèrent à 93 millions, et, durant la dernière période, à 174 millions.

Les escomptes, en 1878, se sont montés à 190 millions, et ils s'élevèrent aujourd'hui à 205 millions.

En 1878, tout l'actif des banques s'élevait seulement à 175 millions et aujourd'hui, à 302 millions.

Voilà comment on démontre combien la condition actuelle du peuple est plus mauvaise aujourd'hui que sous le régime des messieurs de la gauche, c'est-à-dire, en faisant une comparaison entre les conditions de nos institutions financières aux deux périodes que je viens d'indiquer.

Naturellement, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ne pourrait faire un discours sans injurier les fabricants du pays ; mais il est malheureux pour quelques-uns d'entre nous qui ont cru devoir employer une partie de leur avoir à mettre en marche certaines entreprises manufacturières dans les différentes localités où ils vivent, et cela autant dans l'intérêt de ces localités que pour leur propre intérêt, il est malheureux pour eux, dis-je, qu'il leur faille venir ici pour se faire qualifier d'escrocs et de voleurs.

Il est évident que l'intention est d'insulter les fabricants, et ces qualificatifs sont acceptés dans ce sens.

Je dis que qualifier ainsi d'escrocs et de voleurs les fabricants de ce pays, les hommes qui font partie de ces compagnies à fonds social, au moyen desquelles des fabriques ont été mises en opération et marchent encore sous leur direction, est de la dernière insolence et une injure des plus imméritées.

Tout récemment, je lisais dans un journal—n'ayant pas eu le temps de lire les *Débats*—qu'un monsieur qui occupe une position éminente dans le Nouveau-Brunswick, M. Alexander Gibson, de Marysville, qui est l'homme d'affaires le plus connu des provinces maritimes, fut grossièrement attaqué et vilipendé dans cette chambre, parce qu'il se trouvait intéressé dans certaines industries manufacturières.

Je m'arrête ici pour dire que ces épithètes peuvent s'appliquer tout aussi bien aux cultivateurs, aux mineurs, aux pêcheurs, qui sont également protégés, qu'aux fabricants, aux raffineurs, ou à tout autre industriel.

J'ai toujours été en faveur d'une politique protectrice, et lorsque je l'ai demandée, j'ai voulu qu'elle s'étendit à toutes les classes de la société, aux cultivateurs, aux pêcheurs, aux mineurs aussi bien qu'aux fabricants. Je n'ai pas honte de l'admettre, et je n'ai pas honte, non plus, de déclarer, ici, et ailleurs que j'ai des intérêts dans une industrie manufacturière.

Cette industrie n'a pas été pour moi une source de profits, mais je suis heureux de dire qu'elle a été profitable à la localité où elle se trouve, et il en est de même dans toutes les autres localités qui possèdent des industries de cette nature.

Quant à la condition de l'industrie manufacturière en général, je constate les faits suivants : Le nombre de fabriques, durant la période décen-

nale, de 1881 à 1891, s'est accru de 25,800; le capital placé dans ces fabriques, en 1881, s'élevait à \$165,000,000, et il est aujourd'hui de \$353,000,000. Le nombre de leurs employés était de 254,000 en 1881, et est de 367,000, aujourd'hui. Les gages payés en 1881 s'élevaient à \$59,000,000, et, en 1891, à \$99,000,000. La valeur des produits, en 1881, était de \$300,000,000, et, en 1891, de \$475,000,000.

Nous avons, M. l'Orateur, le droit de nous féliciter de cette augmentation.

L'honorable monsieur qui est chargé de la partie financière du programme de la gauche, n'a pas foi dans l'industrie manufacturière du Canada. Il nous a dit clairement qu'il ne croit pas que le Canada soit un pays approprié aux fins manufacturières.

Je suis sûr qu'il est aussi hostile aujourd'hui à nos fabriques qu'il l'était, en 1874, ou en 1878, lorsque, par la manière dont il administra les affaires publiques, nos raffineurs furent obligés de suspendre leurs opérations.

Je me rappelle, ici, M. l'Orateur, cette assertion remarquable de l'honorable député d'Oxford (sir Richard Cartwright), assertion qui fut répétée dans tout le pays, et l'honorable chef de la gauche a fait une déclaration analogue devant une assemblée tenue à Saint-Constant. Je ne puis citer les propres paroles de ces messieurs; mais en voici le sens: Que le droit imposé, l'année dernière, sur le sucre raffiné, avait versé en une seule année, \$2,000,000 de profits dans les poches des raffineurs canadiens.

Or, M. l'Orateur, je suis, moi-même, engagé dans l'industrie du raffinage. La compagnie dont je fais partie est une corporation publique, et ses affaires sont publiques. Elle publie annuellement un exposé de ses opérations, et, par conséquent, il n'y a rien de caché dans ses affaires.

Je regrette donc d'avoir à dire qu'aucune partie de ces \$2,000,000 n'a jamais miroité sous nos yeux. L'année dernière, même, nous n'avons pu obtenir un dividende, et tout ce que nous avons pu faire a été de payer les intérêts sur nos hypothèques.

Les opérations de toute l'année 1894 ne nous ont pas fait réaliser assez de profits pour payer même un demi pour 100. Je dis donc, en présence des honorables membres de cette Chambre, qui sont hommes d'affaires, je dis à tous ceux qui veulent ici créer des préjugés contre l'industrie manufacturière, et qui se lèvent pour déclarer sur leur responsabilité de membres de cette Chambre, que le tarif a mis \$2,000,000 dans les poches des raffineurs, lorsque ceux-ci n'ont seulement pas pu obtenir un dividende, je leur dis que c'est proférer ce qui est grossièrement inexact, et que s'ils répètent cette inexactitude, il sera permis de la qualifier de mensonge prémédité.

J'ai été pendant sept ou huit ans l'un des directeurs de l'une de ces raffineries en compagnie de l'honorable M. Boak qui est un des libéraux les plus éminents d'Halifax, qui est aujourd'hui président du Conseil législatif de la Nouvelle-Ecosse, élevé à cette position par le gouvernement grit de cette province. Or, ce monsieur qui a fait un placement dans une raffinerie de sucre, qui s'est identifié avec cette industrie pour la même raison que j'ai donnée pour moi-même, c'est-à-dire, parce qu'il voulait être utile à sa localité, ce monsieur, dis-je, doit être, lui aussi, qualifié de voleur et d'escroc par des membres de cette Chambre pour cette offense!

Je réside dans une localité où il n'y a pas de grandes fortunes personnelles, et c'est seulement en nous unissant que nous pouvons réussir à fonder des entreprises de cette nature.

La fausseté évidente de cette prétention, qu'autant de profits aient été réalisés, est prouvée par le fait que les compagnies qui étaient engagées dans l'industrie sucrière ont souffert des plus de la crise qui a sévi, l'année dernière, dans toutes les branches du commerce.

On me dit que deux raffineries à Montréal ont pu payer de faibles dividendes. Je ne connais rien de leurs affaires privées; mais, d'après la rumeur, ces dividendes ont été payés non à même le gain réalisé durant l'année, mais à même le fonds de réserve.

Je ne suis pas surpris de cette attaque de l'honorable député d'Oxford (sir Richard Cartwright), contre les raffineries de sucre. Il les a fermées déjà une fois, et il serait prêt, je n'en ai aucun doute, à les fermer de nouveau. Mais, s'il y a tant d'argent à faire dans cette industrie, pourquoi ne va-t-il pas acheter des actions?

Les actions de la compagnie à laquelle j'appartiens se vendent de 50 à 60 centins par piastre, et vous pourriez acheter une action du fonds préférentiel sur lequel \$100 ont été versées, et faire l'acquisition d'une action du fonds commun pour \$60. S'il y a autant de profits à réaliser que le soupçonnent les messieurs de la gauche—je dis que le soupçonner les messieurs de la gauche, parce que je suis d'avis qu'ils ne croient pas sincèrement ce qu'ils disent—s'il y a autant de profits à réaliser, je n'ai aucun doute qu'ils vont nous inonder de leurs demandes pour avoir des actions.

Mais plus que cela. S'ils croient que l'industrie sucrière est si rémunératrice, ils peuvent actuellement acheter une raffinerie. En effet, il y en a une de fermée dans le voisinage d'Halifax. Je regrette qu'elle soit fermée; mais s'ils croient qu'il y a tant de profits à réaliser, je les invite à se transporter sur les lieux, à placer leurs capitaux dans cette raffinerie et à la faire marcher.

L'honorable monsieur a aussi lu un extrait de journal, qui mentionnait les profits considérables faits par la compagnie sucrière de l'Acadie avec son sucre en mains; mais un rapport subséquent déposé sur le bureau de la Chambre prouve jusqu'à quel point le renseignement fourni par ce journal est inexact.

Je désire aussi, M. l'Orateur, faire remarquer que, s'il nous faut faire des comparaisons comme nous y force l'argumentation de l'honorable député d'Oxford-sud, nous devons également examiner la condition des compagnies d'assurance du Canada. Je constate donc que, comme pour les dépôts en banques, le montant des risques pris par les compagnies d'assurance a diminué, à partir de 1874 jusqu'à 1878.

L'honorable député d'Oxford (sir Richard Cartwright), a réussi, par sa politique, à diminuer les dépôts dans les banques, et il a réussi également à diminuer le montant des polices d'assurance. De fait, il appauvrit si rapidement le peuple que les assurés ne pouvaient plus payer leurs primes, et se trouvaient dans l'obligation d'abandonner leur polices.

Le montant des risques, en 1874, en chiffres ronds, s'élevait à \$85,000,000, et en 1878, il était descendu à \$84,000,000, tandis qu'en 1893, le montant des risques s'est élevé à \$295,622,732, ce qui

accuse une énorme augmentation sous le régime conservateur.

De plus, M. l'Orateur, comme le font les hommes d'affaires, et vu que nous avons à apprécier la situation du pays au point de vue des affaires, nous pouvons jusqu'à un certain point, du moins, nous appuyer sur les rapports des agences mercantiles. Les rapports de ces agences nous donnent une idée de la stabilité de la classe commerciale ; ils sont acceptés de ce côté-ci de l'Atlantique comme autorité, et je crois qu'ils sont acceptés également comme guides en Angleterre, en matière commerciale.

Je trouve donc dans ces rapports que, dans le Canada, à partir de 1875 jusqu'à 1879, il y eut 9,187 faillites, et que le montant du passif, dans ces faillites, était de \$132,371,240. D'après les mêmes rapports, on voit que de 1890 à 1894, il y a eu 8,503 faillites et que le montant du passif a été de \$78,357,641, soit une diminution de \$54,000,000 dans le passif des faillites qui eurent lieu de 1890 à 1894, comparée avec les faillites qui eurent lieu de 1875 à 1879.

Dans ma province, M. l'Orateur, de 1875 à 1879, le passif des maisons qui ont failli s'est élevé à \$9,651,760, et de 1890 à 1894, il s'est élevé seulement à \$4,175,262, soit une diminution de \$5,476,498.

Il est donc démontré d'une manière concluante que la condition de la classe commerciale a été bien meilleure durant les cinq dernières années que durant la période libérale, de 1870 à 1879, et, cependant, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ne croit pas que le peuple des cinq anciennes provinces soit aussi prospère aujourd'hui qu'en 1878. De fait, il ne croit pas que le pays puisse prospérer sans que l'administration des finances lui soit de nouveau confiée.

Parlant de la condition des affaires de ma province, M. l'Orateur, mon honorable ami, le député d'Antigonish (M. McIsaac), a déclaré dans son discours de l'autre soir, que la manière extravagante dont le gouvernement dépensait et endettait le pays lui méritait un vote hostile de la part de l'électorat et il s'est aussi efforcé de créer l'impression que la Nouvelle-Ecosse n'était pas, non plus, dans une condition prospère.

Je ne désire pas, M. l'Orateur, exagérer les faits.

La Nouvelle-Ecosse comme toutes les autres parties du pays, doit partager la crise générale ; mais je ne connais aucune province dans la Confédération canadienne qui soit plus prospère aujourd'hui que ne l'est la Nouvelle-Ecosse. Cet énoncé est prouvé par le fait que le chef du gouvernement libéral de cette province, dont l'honorable député d'Antigonish était l'un des membres, a placé dans la bouche du lieutenant-gouverneur, dans son discours du trône, à l'ouverture de la dernière session, les paroles suivantes :

Bien que l'année qui vient de s'écouler ne puisse être représentée comme une année de prospérité générale dans le Canada, c'est un sujet de grande satisfaction pour nous de savoir que les travaux de notre peuple, dans les divers champs de l'activité humaine, ont été récompensés par un succès raisonnable. Une bonne récolte, une pêche moyenne, un progrès marqué dans les opérations minières et une activité considérable dans d'autres départements, se sont réunis pour rendre presque imperceptible, dans la Nouvelle-Ecosse, la crise qui a sévi si universellement sur ce continent.

Voilà une bonne réponse à tout honorable député de la Nouvelle-Ecosse qui s'efforce de produire

M. KENNY.

l'impression que cette province n'est pas raisonnablement prospère.

Pour ce qui regarde les finances de la Nouvelle-Ecosse, je constate qu'en 1882, lorsque les grits arrivèrent au pouvoir, la province n'avait pas de dette consolidée. Mais vers 1893, durant leur onze années d'administration, ils avaient accumulé une dette de \$3,142,922.

Je constate aussi que les dépenses de la province, en 1883, s'élevaient à \$541,099, tandis qu'en 1893, elles atteignaient \$822,462, soit une augmentation de 52 pour 100, contre une augmentation de 21 pour 100 seulement dans les dépenses du gouvernement fédéral, sous le régime libéral-conservateur.

Les exportations de la Nouvelle-Ecosse, aujourd'hui, se comparent favorablement avec celles des années passées. Je pourrais aussi montrer—mais je ne veux pas retenir la Chambre trop longtemps—que le tonnage, dans le port d'Halifax, a beaucoup augmenté.

L'honorable monsieur a parlé de la diminution de notre commerce maritime, laquelle—comme nous l'avons déjà dit, est due à des circonstances que ni le gouvernement fédéral, ni le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ne peuvent contrôler.

Je regrette que les efforts faits par le gouvernement canadien pour obtenir un service rapide transatlantique n'aient pas été couronnés de succès. J'espère que le jour viendra où le Canada aura sur l'Atlantique-nord un aussi bon service que celui de n'importe quel autre pays.

Je dois aussi exprimer mon regret de ce que les négociations relatives à l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération canadienne n'aient pas réussi. Je crois que c'était une occasion pour le Canada de se montrer généreux envers la colonie-sœur, la seule dépendance anglaise dans l'Amérique du nord qui ne fasse pas encore partie de notre Confédération. Je n'entends pas exprimer d'opinion sur les offres faites par le Canada ou les demandes faites par Terre-Neuve, car je n'ai pas eu le temps de les étudier, et de fait il est difficile d'exprimer une opinion raisonnée avant de les avoir entendus débattre à fond. Mais je crois que la misère, quelle qu'elle soit, qui règne malheureusement à Terre-Neuve n'est pas aussi profonde qu'ont bien voulu le dire les honorables députés de la gauche en lisant des récits exagérés de la situation de Terre-Neuve. Je crois que cette misère est due en grande partie à ce que Terre-Neuve n'a qu'une industrie. Ce qu'il faut à la population de cette île, c'est une variété d'emploi comme celle que nous avons au Canada. Si l'île avait seulement quelques-unes des filatures de coton et de laine et quelques-unes des raffineries de sucre que nous avons au Canada, pour donner un emploi varié à sa population ce serait infiniment mieux pour elle.

M. l'Orateur, je crois que la situation actuelle du peuple canadien soutient avantageusement la comparaison avec celle de n'importe quel autre peuple au monde. Je ne connais pas sur la surface du globe cinq millions d'âmes qui jouissent d'un bien-être aussi général que celui dont jouissent nos cinq millions d'habitants. Je crois que cela est en grande partie dû à ce que, sous le régime de la politique nationale, nous avons réussi à assurer à notre population un emploi varié et je crois que cette politique est acceptable pour la population canadienne. Je crois qu'elle sera acceptée par elle aux élections générales et que son maintien fera du Canada le plus beau pays du monde.

M. RIDER : M. l'Orateur, j'appuie avec beaucoup de plaisir la résolution proposée par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Il me semble qu'il n'y a jamais eu d'époque dans notre histoire où une résolution de ce genre était plus opportune. En voici le texte :

Que les prévisions budgétaires pour l'exercice 1894-95 s'élèvent à la somme de \$38,517,152, indépendamment de toutes prévisions supplémentaires qui pourraient être présentées.

Que la dite somme de \$38,517,152 excède de \$922,127 le montant dépensé en 1893-84.

Que le déficit pour l'exercice 1893-94 s'est élevé à \$1,210,322.

Que le déficit pour le présent exercice est évalué par le ministre des Finances à la somme de \$4,500,000.

Qu'il ressort des déclarations faites en cette Chambre par des ministres de la Couronne que nos obligations existantes pour subventions aux chemins de fer et pour travaux publics actuellement en cours nécessiteront une nouvelle dépense de \$2,000,000 calculée comme suit :—

Subventions aux chemins de fer maintenant votées.....	\$8,729,000
Canaux du Saint-Laurent.....	6,000,000
Canaux de la Vallée de la Trent.....	5,000,000
Chemin de fer Intercolonial et menus travaux.....	1,000,000
	\$20,729,000

Que l'intérêt sur cette somme ainsi que la subvention à payer pour un service rapide sur l'Atlantique, tel que prévu par statut, augmentent nos charges annuelles fixes déjà très lourdes d'une autre somme de \$1,400,000.

Que vu que des sommes énormes sont actuellement soustraites à la population du Canada et ne rentrent pas dans le trésor, et que les charges du peuple sont de ce chef augmentées dans une large mesure et sans nécessité, et qu'il est de la plus grande importance pour le bien-être de la population, non seulement de diminuer les dépenses extravagantes actuelles, mais de réduire ces charges aussi largement et aussitôt que possible,—il est à propos qu'en prenant des mesures pour "établir l'équilibre entre le revenu et la dépense," tel que recommandé dans les discours du trône, le tarif actuel soit modifié de manière à en faire un tarif de revenu seulement.

Hier on a déposé ici le budget supplémentaire qui a causé un peu de surprise, vu que le ministre des Finances, lorsqu'il a déposé ses estimations principales, avait dit que le revenu du pays ne serait mis à réquisition pour rien autre chose. Les estimations supplémentaires font un total d'environ \$1,500,000, ou \$2,422,000 de plus que le montant dépensé pendant le dernier exercice. En 1878, l'opposition du jour promit que si elle arrivait au pouvoir, elle inaugurerait un régime d'économie et de retranchement qui lui permettrait d'administrer les affaires publiques avec le revenu du pays, ou plutôt elle promit qu'elle administrerait les affaires du pays avec un chiffre de dépenses d'environ \$22,500,000. La dernière année du régime Mackenzie, notre dépense se chiffrait par \$23,500,000. On prétendit dans le temps que c'était excessif, qu'il y avait moyen d'administrer les affaires du pays avec au moins un million de piastres de moins par année et qu'il ne serait pas nécessaire d'élever le chiffre de la dette publique.

On disait beaucoup de bien de la politique nationale dans ce temps là. C'était une politique qui devait donner à la population un marché indigène et la protéger par une forte imposition. Je me propose d'étudier la marche du commerce et de montrer comment cette politique a été appliquée. On nous disait alors que la propriété immobilière serait un placement sûr. On disait aux cultivateurs qu'ils pourraient bien être appelés pour un temps à porter des charges plus lourdes, mais que la valeur des fermes se maintiendrait, que non seulement la propriété immobilière aux prix du jour serait un placement sûr, mais que toute améliora-

tion qu'ils pourraient faire serait de l'argent aussi sûrement placé que s'il était déposé dans la meilleure institution financière du pays.

Quels sont les résultats aujourd'hui? J'ai examiné la différence entre les promesses et les actes, et je vois que l'augmentation nette de la dette publique jusqu'à ce jour a été de \$110,000,000, soit \$23 par tête.

Je vois que le gouvernement a dépensé depuis 1878-79, environ \$566,000,000 en chiffres ronds. S'il avait tenu sa promesse et dépensé rien de plus que ce qu'il fallait pour administrer les affaires du pays, il n'aurait eu besoin d'exiger du peuple, sous forme d'impôts, que la somme de \$368,000,000. Il a donc dépensé \$198,000,000 de plus que ce qui était nécessaire à l'entendre, soit un excédant de \$40 par tête.

Afin de savoir quelle proportion la population que j'ai l'honneur de représenter a à payer sur cette dépense en plus, j'ai fait des calculs, me basant sur le chiffre de la population, qui est de 18,067, et je trouve que la part de la population de Standstead est de \$740,747 et que sa part de la dette nette, c'est-à-dire, de l'augmentation de la dette nette du Canada, est de \$415,541, ce qui fait \$1,156,288 de charges supplémentaires imposées au comté de Stanstead et que tôt ou tard il lui faudra payer d'une façon ou de l'autre. Et je n'ai aucun doute que la diminution de la valeur des biens fonciers représente une somme aussi forte.

Si le parti ministériel avait tenu ses promesses, une résolution comme celle que j'ai l'honneur d'appuyer ne serait pas nécessaire. Je crois que le ministre des Finances prend les cultivateurs pour des manufacturiers. Si je ne me trompe, il les accepte comme tels et cela me paraît être dans l'esprit des autres représentations qu'on a faites au peuple. S'il y a une classe de la société qui mérite d'être protégée de toute façon, c'est celle des cultivateurs. Comment sont-ils protégés, au dire de la droite? On nous dit qu'ils sont protégés par le droit sur le lard. L'honorable ministre de la Milice s'est attribué beaucoup de mérite pour avoir imposé un droit sur le lard. Il a donné à entendre à la Chambre que ce droit mettait virtuellement les cultivateurs en état d'exporter du lard. Je ne crois pas que la fiction connue sous le nom de politique nationale ait jamais produit une livre de lard, ou de beurre, ou de fromage, mais je crois que tous les progrès faits par les cultivateurs ont été faits malgré la politique nationale et non à cause d'elle.

Si les cultivateurs doivent être considérés comme des manufacturiers, pourquoi, à titre d'encouragement, ne leur permettrons nous pas d'importer leurs matières premières à des conditions aussi avantageuses que celles qu'on fait aux manufacturiers, aux fabricants de lainage, de cotonnade, de fer?

Je me propose de traiter cette question un peu plus tard. Pour le moment, je veux en quelques mots signaler à votre attention l'état très grave des finances du pays. Le ministre des Finances a été obligé, par la force des choses, d'avouer un énorme déficit.

On nous avait donné à entendre, au commencement de la session, qu'on comblerait ce déficit au moyen d'une réduction de la dépense et de l'adoption d'un vigoureux système d'économie, c'était certainement une idée de nature à être favorablement accueillie par le public, et j'ai eu l'espoir que le ministre des Finances pouvait tenir sa parole.

Mais je vois qu'au lieu d'adopter cette ligne de conduite pour faire face au mauvais état des affaires, il a recouru à la même vieille méthode d'imposer des droits plus élevés.

En ce qui concerne l'augmentation des droits sur le sucre, il est évident que le trésor en a très peu profité jusqu'aujourd'hui. On a prétendu—je ne garantis pas l'exactitude de ce dire—que les raffineurs avaient été prévenus de ce qui allait être fait. Les faits semblent justifier ce bruit, car on voit que de grandes quantités de sucre brut ont été importées quelques jours seulement avant la date fixée pour la mise en vigueur des droits. Sur leurs dernières importations, les raffineurs font une économie d'au moins \$350,000. L'honorable député d'Oxford-sud prétend qu'ils économisent beaucoup plus que cela, et la chose me paraît très probable.

Quel sera pour les consommateurs canadiens l'effet des droits sur les sucres? Disons que la population du pays consomme, en chiffres ronds, 350,000,000 de livres par année. Le droit perçu aujourd'hui est de 1.14 centin par livre. A ce taux il s'éleverait à \$4,000,000 en chiffres ronds, c'est-à-dire que cette somme sera soustraite au consommateur canadien. Et comment cette forte somme se partagera-t-elle? \$1,750,000 environ iront dans le trésor public sous forme de droits et environ \$2,250,000 dans la poche des raffineurs. Voilà comment l'honorable ministre se propose de faire face à la dépense croissante du pays.

Il n'y a pas de doute qu'on peut faire des retranchements dans presque tous les départements. Il n'y a pas de travaux très importants en vue, entraînant nécessairement une forte dépense excédant les revenus du pays, et il me semble qu'en inaugurant un régime d'économie, et en le mettant rigoureusement en vigueur—pas un rigoureux régime d'économie qu'on laissera dormir, mais l'application de méthode d'affaires à l'administration des affaires du pays—l'équilibre nécessaire entre le revenu et la dépense pourrait être rétabli sans qu'on ait recouru à un mode quelconque d'imposition et sans qu'on n'ajoute de nouvelles charges à celles qui pèsent déjà sur la population.

On dit que ce système de protection au moyen d'impôts élevés a pour but de développer les ressources du pays—les ressources naturelles, je suppose. Je vais citer un tableau qui indique la somme des droits perçus sur quelques articles qui ne sont pas produits dans le pays et qui sont des articles nécessaires, des articles d'un usage journalier. J'ai pris ces chiffres dans les tableaux du commerce et de la navigation pour l'exercice expiré le 30 juin 1894.

Poudre à pâte.....	\$	31,941
Levain.....		13,088
Moutarde.....		16,931
Epices.....		23,052
Raisins de Corinthe.....		64,532
Pruneaux séchés.....		23,934
Figues et dattes.....		19,865
Raisins.....		141,882
Thé et café.....		27,528
Riz.....		76,942
Sucre et mélasse.....		109,175
Sel de laiterie.....		11,385
Sacs à sel.....		2,025
Cacao, noix de coco et autres noix.....		156,768
Pêches.....		14,899
Raisins.....		29,375
Oranges et citrons.....		95,400
Vaisselle unie et ornée.....		210,934
Coutellerie de table.....		61,149
Total.....	\$	1,125,815

M. RIDER.

C'est là une preuve, M. l'Orateur, que le seul but de cette politique de protection, au moyen d'une taxation élevée, n'est pas de développer les ressources naturelles du pays, mais elle est adoptée dans le but d'arracher de l'argent des poches du peuple pour permettre au gouvernement de se maintenir au pouvoir. A entendre les honorables messieurs de la gauche, pendant une campagne électorale, vous seriez portés à croire qu'ils ont beaucoup de sollicitude pour le bien-être des cultivateurs du pays. Mais la façon dont ils les traitent indique qu'ils sont plus soucieux de leurs suffrages que de leur bien-être; et je suis surpris que, bien que ces honorables messieurs n'aient pas rempli leurs promesses, ils aient pu réussir.

Lorsque j'examine le tarif adopté à la dernière session, quelques articles attirent spécialement mon attention. Je parlerai d'un de ces articles, le fil à clôture. C'est un article sur lequel les fabricants ont une protection très élevée. Or, je ne suis pas de ceux qui croient que les manufacturiers sont voleurs et des pillards; je ne crois pas avoir jamais entendu de ce côté-ci de la Chambre, un homme les dénoncer comme des voleurs. J'ai eu souvent le plaisir d'entendre le député de Halifax (M. Kenny). Ce n'est pas la première fois, M. l'Orateur, que l'honorable député prétend, dans ses discours, que les membres de la gauche appellent les manufacturiers des voleurs, car je lui entends dire cela à chaque session, depuis que j'ai l'honneur de siéger en cette Chambre.

Je vais donner à l'honorable député une légère idée de la manière dont le tarif est appliqué. Le fil à clôture, par exemple, est un de ces articles qui constitue la matière première du cultivateur. Les fabricants de fil à clôture, en ce pays, ont une protection de 25 pour 100 et ils importent en franchise le fer dont ils fabriquent leur fil. Pourquoi les cultivateurs n'importeraient-ils pas en franchise le fil dont ils ont besoin pour leurs clôtures? La protection du fil à clôture est telle qu'elle permet au fabricant du Canada de diviser le pays en districts commerciaux et d'établir des prix pour chacune des divisions. D'après cet arrangement, les cultivateurs de la province de Québec sont obligés de payer leur fil à clôture de 10 à 13 pour 100 plus cher que ne le payent les cultivateurs de la province d'Ontario. En règle générale, les fabricants basent leurs prix, non sur la valeur de l'article, mais sur les prix des pays étrangers, en ajoutant le droit canadien. C'est ce qui se fait dans certaines localités, en suivant un mode de distinction. Il leur semble que c'est un article qui peut souffrir les distinctions et les fabricants établissent des distinctions entre les provinces de notre pays, qui fait tant pour eux.

Relativement à cet article, ils établissent, au détriment des cultivateurs et des marchands de la province de Québec, des distinctions jusqu'à concurrence de 10 à 13 pour 100 sur les qualités de fil dont j'ai parlé.

Le fil à clôture barbelé est un autre article qui, pour le cultivateur, constitue une matière première et comment est-il traité? Il est expédié, fret payé d'avance, en paquets de 500 livres dans toutes les parties d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse; jusque-là, pas de différence. Mais, dans Ontario, les prix sont de 12½ à 20 centins par cent livres moins élevés que ceux que l'on exige des marchands et des cultivateurs de la province de Québec et cet article est

fabriqué dans la ville de Montréal. Les marchands et les cultivateurs de la province de Québec paient 20 centins par cent livres de plus que l'on ne paye dans les villes d'Ontario situées près de la frontière américaine. A Kingston, par exemple, qui est près de la frontière américaine, où l'on peut faire venir l'article à des taux de fret peu élevé, les cultivateurs peuvent l'acheter sur le marché des États-Unis, payer le droit et, cependant, il coûte moins cher que dans la province de Québec. En conséquence, les fabricants diminuent les prix dans des endroits comme Kingston, Toronto et autres endroits d'Ontario. Or, M. l'Orateur, ce système constitue une injustice pour les cultivateurs de ce pays, surtout, pour ceux qui souffrent le plus de cet état de choses. C'est une chose que les fabricants ne devraient jamais permettre; cela jette du discrédit sur eux et, certainement, cela jette du discrédit sur la politique des honorables membres de la droite, politique qu'ils appuient aujourd'hui aussi énergiquement que lorsqu'ils l'ont adoptée.

Prenez les tuyaux en fer ou en acier. C'est un article dont se servent beaucoup les cultivateurs, et pour leurs conduites d'eau et pour leurs appareils de chauffage. Voyons maintenant comment le droit est réparti.

Le droit sur les tuyaux en fer ou en acier pour la fabrication des chaudières est de $7\frac{1}{2}$ pour 100; pour l'usage des raffineries de pétrole, importé spécialement pour cet usage, de $\frac{1}{2}$ de pouce à 2 pouces de diamètre, le droit est de 20 pour 100. Mais pour les dimensions dont se servent les cultivateurs et les constructeurs, le droit est d'un demi-centin par livre et de 30 pour 100. Il me semble que les cultivateurs du pays n'ont qu'à connaître ces faits pour pouvoir juger ce gouvernement, non d'après ses prétentions, mais d'après ses actes. Ainsi, les cultivateurs du pays produisent un excédant de lard, de beurre et de fromage; et le ministre de la Milice a cherché à démontrer que le droit imposé sur le lard avait protégé les cultivateurs de telle sorte, qu'ils avaient pu, pendant les trois dernières années, exporter de ce produit pour \$2,000,000—c'est ce qu'il a dit, je crois. C'est un aveu que la politique nationale a eu un insuccès complet, parce que, telle qu'on le prétendait en 1878, la politique nationale devait donner le marché canadien aux cultivateurs, lequel vaudrait mieux pour eux que tout marché étranger. Ils comprennent parfaitement bien que lorsqu'il leur faut aller sur un marché comme celui de la Grande-Bretagne, ils ont à lutter contre les étrangers et si nos cultivateurs sont, ici, placés dans une position désavantageuse en ce qui concerne la production, ils leur sera certainement impossible de lutter sur les marchés de l'univers. Si leurs machines agricoles, leur fil à clôture, etc., coûtent plus cher, ici, il est bien évident qu'ils ne peuvent pas produire à aussi bon marché et qu'un droit imposé sur des articles dont la production excède considérablement les besoins du marché local n'est pas du tout une protection pour eux. Ce droit n'est d'aucun avantage pour le cultivateur: il est plutôt imposé pour le tromper pour lui jeter de la poudre aux yeux, pour lui faire croire, si possible, que le gouvernement a réellement de la sollicitude pour son bien-être. C'est la raison pour laquelle ils ont imposé le droit, mais ce droit n'est d'aucun avantage au cultivateur, car je constate que les articles mêmes dont le cultivateur a besoin pour se livrer à son industrie sont les articles frappés d'un droit très élevé.

Ce qui, d'après moi, constitue une matière première pour le cultivateur et ce que les cultivateurs devraient avoir en franchise, si l'on doit permettre l'entrée en franchise en ce pays d'un article quelconque, ce sont les instruments aratoires qui aujourd'hui, sont frappés d'un droit de 20 à 35 pour 100; le fil à clôture uni, qui est aujourd'hui frappé d'un droit de 25 pour 100; le fil à clôture barbelé, sur lequel pèse un droit de $\frac{3}{4}$ de centin par livre; le ruban de fer, qui est taxé de $\frac{1}{2}$ centin par livre; les tuyaux en fer, de 2 pouces de diamètre et au-dessous, qui sont taxés de $\frac{1}{2}$ centin par livre et de 30 pour 100 *ad valorem*; les clous de fil de fer qui sont taxés d'un centin par livre; les clous coupés qui sont taxés de $\frac{3}{4}$ de centin par livre; les engrais qui sont taxés de 10 pour 100; le maïs, qui est taxé de $7\frac{1}{2}$ centins par boisseau; le pétrole, qui est taxé de 110 pour 100 par gallon. Relativement aux engrais artificiels, c'est un article dont il se fait une importation considérable des États-Unis et le droit de 10 pour 100 *ad valorem*, bien qu'il ne paraisse peut-être pas élevé, constitue un impôt de \$1 à \$3 par acre pour le cultivateur. Il semble qu'il n'existe pas de bonnes raisons pour qu'une taxe soit imposée sur les engrais. Si les manufacturiers de ce pays veulent lutter contre une concurrence raisonnable, si tout ce qu'ils veulent est une protection raisonnable et pas de faveur, assurément, sur un article de cette nature, ils ne devraient pas exiger de protection du gouvernement. Ils ont libre accès au marché des États-Unis, et désiraient avoir la réciprocité, et le gouvernement américain permet l'importation en franchise des engrais artificiels de toute nature. Les États-Unis considèrent comme un avantage national tout ce qui contribue à fertiliser les terres des cultivateurs et à augmenter leurs récoltes et, en conséquence, les engrais y sont admis en franchise. Pourquoi donc les cultivateurs canadiens n'auraient-ils pas aussi leurs engrais en franchise?

Le pétrole est un article de grande importance pour le cultivateur; les cultivateurs et les ouvriers des villes en font un usage beaucoup plus considérable que toute autre classe de la population; et, cependant, le pétrole est frappé d'un droit de 110 pour 100. L'année dernière, nous en avons importé 6,545,850 gallons, sur lesquels on a prélevé \$466,163 de droits. D'après le chiffre de nos exportations, il est évident que ce droit élevé permet aux raffineurs d'huile de contrôler le marché national.

Je désire donner à la Chambre une autre preuve de la fraude—si ce mot est parlementaire—pratiquée par les honorables messieurs de la droite dans leur législation relative aux cultivateurs. Les cultivateurs considèrent que l'imposition d'un droit sur le maïs ne constitue pas de protection pour eux, mais que c'est plutôt un fardeau. Nous importons une quantité considérable de maïs et nous n'en exportons que peu ou nous n'en exportons point. Pour donner une preuve qui ne saurait être ni contredite ni réfutée relativement à l'honnêteté que montre le gouvernement dans ses rapports avec les cultivateurs à ce sujet, je mentionnerai un arrêté ministériel, passé il a plusieurs années, faisant aux distillateurs une remise du droit payé sur le maïs importé pour être employé dans la fabrication des spiritueux destinés à l'exportation. Cette mesure n'a pas été adoptée en parlement, au grand jour; elle a été passée à une séance secrète des conseillers de la Couronne et elle a donné à une classe de la population un avantage injuste. Lorsque la

chose fut découverte, elle fut soumise au parlement. L'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) proposa la résolution suivante durant la session de 1889 :

Qu'attendu que les distillateurs ont une remise de droits sur le maïs importé pour servir à la fabrication des spiritueux pour l'exportation, cette Chambre est d'opinion qu'il n'est que juste et raisonnable que les cultivateurs et les éleveurs qui importent du maïs pour la nourriture des bestiaux ou autres animaux pour l'exportation, obtiennent eux aussi une semblable remise.

A ma grande surprise, parmi ceux qui appuient l'arrêté du conseil accordant aux distillateurs, une remise de droit sur le maïs, pendant qu'on l'a refusée aux cultivateurs, je ne trouve pas moins de 10 ministres. En présence de pareilles choses, on reste convaincu, que les conservateurs n'ont fait aucun progrès. Les a-t-on entendus prononcer une seule parole de regret, à ce sujet? S'ils s'étaient repentis, nous pourrions attendre quelque chose de bon, de leur part, nous pourrions nous dire que dans d'autres circonstances ils seront mieux disposés envers les cultivateurs.

Sur les marchés étrangers nos cultivateurs sont obligés de lutter contre les autres pays. Sur le marché anglais ils ont à supporter la concurrence des cultivateurs américains qui ont l'avantage sur eux sous le rapport des taux du fret, et qui peuvent produire à meilleur marché, parce qu'ils paient moins cher pour la matière première.

La même question revint devant la Chambre en 1890, lorsque le chef de l'opposition proposa la motion suivante :

Que l'Orateur ne quitte pas le fauteuil à présent, mais qu'il soit résolu que dans l'opinion de cette Chambre aucune remise ne devrait être accordée sur le maïs importé pour servir à la fabrication des spiritueux.

Je vois par le vote, que onze des ministres actuels se sont prononcés contre cette motion. Quand on songe que se sont les mêmes hommes qui, dans une circonstance précédente avaient refusé aux cultivateurs leurs justes droits, on reste convaincu qu'il n'y a rien à attendre d'eux, et je vois avec peine, parmi ceux qui ont voté contre les cultivateurs dans les deux circonstances, le nom de celui qui représentait alors le comté que j'ai l'honneur de représenter aujourd'hui.

On nous disait qu'en agissant comme nous l'avons fait, nous aurions plus de chance d'obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis. Il est évident que cette réciprocité serait un bienfait pour le Canada et comme preuve je vais donner un tableau de notre commerce avec nos voisins, auquel les cultivateurs sont intéressés :

	Valeur des export.	Valeur des import.
Pommes vertes.....	\$221,187	\$ 44,277
Légumes.....	107,233	132,896
Pommes de terre.....	193,917	50,329
Foin.....	753,575	18,404
Avoine.....	20,817	59,239
Orge.....	216,493	1,395
Sarrasin.....	139,700	81
Haricots.....	261,662	17,006
Pois.....	329,568	7,753
Maïs.....	10	683,873
Sucres d'Erable.....	28,093
Oeufs.....	199,636	11,698
Laine.....	15,486	566,401
Chevaux.....	480,525	62,321
Moutons.....	642,231	45,708
Volailles.....	52,023	8,978
Peaux, vertes.....	283,430	1,664,857

La laine est un produit agricole que le Canada ne produit pas en quantité suffisante pour les

M. RIDER.

besoins du marché intérieur. S'il y a un article dont la valeur serait augmentée par l'imposition d'un droit, c'est bien la laine, mais nos cultivateurs ont à lutter avec les producteurs des pays étrangers. Le manufacturier exige que non seulement sa laine, mais aussi ses teintures et sa matière première entrent en franchise, et s'il lui faut importer un outillage ou une machine importante, on adopte un arrêté du conseil, pour l'exempter des droits.

Je prétends que le gouvernement est injuste envers les cultivateurs et les trompe en prétendant qu'un droit sur les articles que nous produisons en plus grande quantité que les besoins de la consommation intérieure les protège, pendant qu'il refuse d'imposer un semblable droit sur la laine, dont la production n'excède pas les besoins du pays. On peut en dire autant des peaux vertes. C'est encore un produit agricole, et cependant nous n'en avons exporté que pour \$283,430 pendant que nous en avons importé des Etats-Unis seuls pour \$1,664,857.

Les cultivateurs y trouveraient un avantage, si les peaux vertes et la laine étaient taxées comme les autres articles qu'ils sont obligés d'acheter, mais le gouvernement les admet en franchise.

Voici une liste de quelques-unes des matières brutes qui sont admises en franchises, pour l'avantage des manufacturiers.

MATIÈRES BRUTES, POUR LES MANUFACTURIERS, IMPORTÉS EN FRANCHISE.

	Valeur.
Diamants non montés.....	\$ 169,619
Graisse pour les manufacturiers.....	266,306
Peaux vertes.....	1,866,333
Soie grège.....	203,040
Laine.....	1,085,254
Sucre brut.....	8,382,150
Tabac, non manufacturé.....	1,753,992
Coton pour les manufacturiers.....	2,997,071
Filets, séines et hameçons pour les pêcheurs.....	434,530
Gutta percha et caoutchouc, brut.....	976,948
Fer en tige pour fabricants de fil de fer.....	510,783
Rails en acier, pour chemins de fer.....	1,748,660
Etain en lingot et ferblanc.....	1,274,512

On voit que pour \$434,530 d'articles nécessaires aux pêcheurs ont été importés en franchise. Je n'ai aucune objection à ce que les pêcheurs ne paient pas de droits sur leurs filets, leur ficelle, etc., mais je ne vois pas pourquoi le cultivateur ne serait pas traité de la même manière. Il n'y a pas une industrie qui demande autant de travail que l'agriculture pour les revenus qu'elle donne. Dans les cantons de l'est, un cultivateur est obligé de travailler avec toute sa famille toute l'année, pour réaliser cinq pour 100 sur son capital, et s'il mettait une somme raisonnable pour les gages des membres de sa famille, il ne lui resterait rien pour représenter les bénéfices. Tant que durera un pareil état de choses, je prétends que le gouvernement au lieu d'augmenter les charges qui pèsent sur notre population, devrait inaugurer un régime d'économie. Il y a un vaste champ pour opérer des économies dans l'administration des affaires du pays. Je ne vois pas pourquoi le fonctionnement des rouages administratifs coûterait plus cher aujourd'hui qu'en 1878, et s'il coûte plus cher, les ministres du jour sont à blâmer. Dans tous les cas, l'augmentation de la population ne justifie pas une pareille augmentation de dépenses, et il est évident qu'il y a de grandes économies à faire.

J'ai donné la liste des matières brutes admises en franchise pour l'avantage du manufacturier, et je

vais mettre en regard une liste d'articles manufacturés et la somme de droits payée sur ces articles :

MARCHANDISES IMPOSABLES, POUR LE CONSOMMATEUR.

	Droits payés.
Cotonades	\$1,139,068 41
Drogues, teintures, remèdes	364,419 34
Articles en caoutchouc	157,800 11
" cuir	200,552 58
Instruments de musique	83,488 19
Toiles cirées	74,544 12
Lainages	2,876,773 17
Soieries	539,257 56
Rubans en soie	197,905 42
Fil en coton	84,864 82
" lin	31,240 25
" soie	6,239 38
Machines à coudre	26,886 40
Aiguilles pour coudre et tricoter	10,392 92
Instruments aratoires	79,112 73
Carrosses et voitures	44,059 68
Verres à carreaux	139,590 65
Verreries, lampes, cheminées	187,256 55
Bicycles	10,040 41
Charbon bitumineux	843,841 89
Outils de charpentiers et de mécaniciens	139,670 46

On voit que sur les tissus en laine importés et achetés, en grande partie par la classe agricole, notre population a eu à payer \$2,976,873 de droits, et pendant que le manufacturier importe sa matière première en franchise, le cultivateur n'a pas de protection sur la laine qu'il produit.

Le tableau suivant nous donne une idée de la somme de droits perçue sur les articles manufacturés, dont la matière première est admise en franchise pour les manufacturiers. Nos exportations en Angleterre se répartissent comme suit :—

Mines	\$ 471,115
Pêcheries	6,078,895
Forêts	12,053,566
Agriculture	43,281,900
Divers	20,469
Manufactures	4,229,664
Total	\$66,138,609

Nos exportations aux Etats-Unis ont été de :—

Mines	\$ 5,130,186
Pêcheries	3,260,677
Forêts	13,308,196
Agriculture	5,095,624
Divers	54,308
Manufactures	2,448,607
Total	\$29,297,598

Notre exportation totale de produits indigènes dans le monde entier a été de :—

Mines	\$ 5,801,009
Pêcheries	11,102,692
Forêts	26,355,448
Agriculture	49,559,622
Manufactures	7,692,755
Divers	75,327
Total	\$100,586,853

Nos importations d'Angleterre pendant l'exercice expiré le 30 juin 1894 ont été de :—

Marchandises imposables	\$28,225,204
do non imposables	13,298,580
Total	\$41,521,784

Sur ces importations, il a été prélevé pour \$8,431,987.22 de droits. Nos importations des Etats-Unis ont été de :

Marchandises imposables	\$25,823,636
do non imposables	27,210,464
Total	\$53,034,100

Sur lesquelles les droits se sont élevés à \$6,960,950.68.

Comparons maintenant les importations totales.

Importations totales des Etats-Unis	\$53,034,100
do do d'Angleterre	41,521,784

Différence

La différence dans les droits a été de :—

Sur les importations anglaises	\$8,431,987 22
do américaines	6,960,950 68

Différence

Ce tableau fait voir que nous avons importé des Etats-Unis pour \$11,512,316 de marchandises de plus que de l'Angleterre et que nous avons prélevé sur ces marchandises, \$1,471,036.34 de moins que sur les marchandises importées d'Angleterre.

En présence de pareils faits, sur quoi se base-t-on pour tant parler de loyauté ? Cette loyauté ne réside assurément pas dans le commerce du Canada avec ces deux pays.

Si les conservateurs étaient sincères dans leurs protestations de loyauté envers l'Angleterre ils traiteraient les manufacturiers anglais avec autant d'égards que les manufacturiers américains :

La somme de notre commerce, importations et exportations, est de :—

Avec les Etats-Unis	\$ 82,331,698
l'Angleterre	107,660,393

Notre commerce avec les Etats-Unis est presque aussi élevé qu'avec l'Angleterre et cela prouve d'une manière concluante le besoin indispensable d'un commerce plus libre entre le Canada et les Etats-Unis. Dans le moment, notre commerce avec nos voisins se fait dans des circonstances bien désavantageuses. Des deux côtés de la frontière on a imposé des tarifs élevés protégés par une armée de douaniers. On voit donc que les articles dont je viens de donner la liste, sont des articles nécessaires, car, si nous les avons exportés aux Etats-Unis en dépit du tarif, c'est que ce marché est le plus avantageux et le plus commode pour nous.

Si je compare la position du cultivateur canadien à celle du cultivateur américain, je considère que la position du premier est plus désavantageuse, de tout ce qu'il a à payer en plus, pour les articles qui, pour lui sont des matières premières. Par exemple le marché anglais est aussi libre pour le cultivateur des Etats-Unis que pour celui du Canada, pour la vente de ses produits, et s'il a un avantage sur son concurrent canadien, en payant moins cher son pétrole, son fil de fer pour les clôtures, ses clous, ses instruments agricoles, ses engrais, etc., c'est autant que le cultivateur canadien n'a pas pour lutter avec lui sur le marché anglais. S'il est vrai comme l'a prétendu l'honorable député de Leeds (M. Taylor) que les prix sont aussi bas au Canada qu'aux Etats-Unis, qu'a-t-on besoin de ce tarif élevé.

M. TAYLOR : Pour protéger le marché canadien contre les ventes à sacrifice.

M. RIDER : Ce qu'il faut aux manufacturiers du Canada et d'ailleurs, c'est un marché ; et j'ai assez de confiance dans les capacités et l'habileté de nos manufacturiers, pour croire que s'ils ont les mêmes avantages que les autres, ils peuvent lutter contre les manufacturiers d'aucun pays du monde. C'est leur causer du tort que de les limiter au marché canadien ; mais tant qu'ils contrôleront ce mar-

ché, le consommateur aura à payer le droit en plus du prix de ces articles aux Etats-Unis.

M. TAYLOR : L'honorable député peut-il nous dire pourquoi les Américains maintiennent un tarif plus élevé contre les articles manufacturés du Canada et de l'Angleterre que le tarif canadien sur les produits étrangers ?

M. RIDER : C'est une question qui est sérieusement discutée aux Etats-Unis en ce moment.

M. TAYLOR : Comment les Américains ont-ils voté aux dernières élections ?

M. RIDER : Une bonne moitié de la population des Etats-Unis, si non plus, est d'opinion que le développement des ressources naturelles du pays a été retardé par l'application d'un tarif protecteur. Sous plusieurs rapports, leur tarif est plus élevé que le nôtre, mais nous avons copié leur système, et nous en avons pris tout ce qu'il y a de mauvais, en laissant ce qu'il a de bon. Par exemple, le cultivateur américain ne paie pas de droits sur ses engrais artificiels, tandis que le cultivateur canadien paie un tribut au manufacturier ; l'honorable député de Leeds peut-il prétendre, un seul instant, que c'est là un avantage pour le cultivateur canadien ? Cependant, tous deux produisent pour exporter sur le même marché, et celui des deux qui pourra produire dans les meilleures conditions, aura l'avantage sur son concurrent sur le marché.

Nous avons en Angleterre un haut-commissaire qui est sensé surveiller les intérêts du Canada ; il est en position d'être bien renseigné, et ses conseils doivent être précieux. Quel rapport a-t-il fait au ministre des Finances au sujet des conserves ? Il voulait faire comprendre qu'il y avait une belle occasion pour le Canada de se livrer à cette industrie, et voici ce qu'il disait :

Il se consomme d'énormes quantités de viandes conservées, parmi les classes les moins aisées de ce pays, surtout du bœuf. Cette viande est mise dans de jolies boîtes en ferblanc de 1 liv., 2 liv., 4 liv., 6 liv., et 14 liv., et le prix de gros est d'environ 4 deniers la livre. Ceux que j'ai consultés sont d'opinion que les avantages qui existent au Canada sont très favorables au développement de cette industrie.

Et plus loin il ajoute :

Le Canada devrait pouvoir lutter dans des conditions très avantageuses avec les Etats-Unis, car non seulement la viande est moins cher en Canada mais le ferblanc est admis en franchise et alors la fabrication des boîtes devrait être moins dispendieuse que dans le pays voisin.

Personne, parmi les honorables députés de la droite, n'oserait douter d'une parole prononcée par le haut-commissaire, et nous voyons qu'il déclare que la viande est à meilleur marché ici qu'aux Etats-Unis. Dans ce cas, je voudrais savoir comment les conservateurs peuvent prétendre que les droits sur la viande donne un avantage au cultivateur canadien. Ce droit n'est imposé que dans le but de tromper le cultivateur, de lui faire croire que nous avons un gouvernement paternel qui s'occupe de ses intérêts. Ces droits sont imposés pour qu'il reste sage et tranquille pendant que le gouvernement lui extorque son argent pour l'employer à des fins que lui seul connaît.

Comme preuve de la sollicitude du gouvernement pour le bien-être du cultivateur, on nous cite le fait qu'il a établi une ferme expérimentale pour pouvoir lui fournir des connaissances utiles. Si on considère ce que cette ferme coûte au pays, il faut croire

M. RIDER.

qu'elle rend de grands services. On y a déjà dépensé près d'un million de piastres, et j'aimerais savoir quel avantage les cultivateurs en ont jamais retiré.

C'est bien joli de s'extasier et de dire : " Voyez ce que nous faisons pour le cultivateur. " et il n'y a pas de doute que certains cultivateurs se laissent prendre à ces exclamations. On ne s'inquiète pas de savoir qui est ministre de l'Agriculture. Il me semble que les ministres devraient être choisis parmi ceux qui ont les aptitudes nécessaires pour diriger le ministère auquel ils sont appelés à présider. Nous avons aujourd'hui comme ministre de l'Agriculture un avocat. Pourquoi confier ce portefeuille à un avocat ? Que peut-il connaître en agriculture ? Quel intérêt peut-il y prendre ? Je doute qu'il soit capable de donner un bon conseil au plus pauvre de nos cultivateurs. Ce qu'il nous faut c'est un homme ayant une expérience pratique, pour être en état de s'occuper des questions qui concernent l'agriculture. Si l'on feuillette le rapport de l'Auditeur général on trouve facilement la preuve de ce que je dis. On y voit qu'en 1891 le gouvernement a signé un contrat avec une compagnie de Montréal, connue sous le nom de Haras National, pour la location de six étalons pendant cinq ans, au prix de \$1,000 chacun, par année, ce qui veut dire que le pays aura \$30,000 à payer pour les services de six étalons pendant cinq ans. Et on fait cela pour l'avantage des cultivateurs. Je ne crois pas qu'il y ait un seul homme ici qui donnerait \$1,000 pour les six. Personne n'osera défendre un pareil gaspillage des deniers publics.

Avant de terminer, je crois de mon devoir de blâmer la méthode employée par le gouvernement pour faire face à la grave situation dans laquelle se trouvent nos finances. Au lieu de pourvoir au déficit résultant d'extravagances inconnues auparavant, par l'économie et le retranchement, on propose de le combler en augmentant les charges qui pèsent sur le peuple.

Examinons le rapport de l'Auditeur général, pour le dernier exercice. Le lecteur le plus superficiel y trouverait de nombreuses occasions d'effectuer des économies sans que le service en souffre. Il n'y a pas un ministère qui ne dépense pas beaucoup plus que le nécessaire, et si le gouvernement songeait sérieusement à diminuer les dépenses, il le pourrait facilement, en consultant le rapport de l'Auditeur général.

Un dicton populaire dit que charité bien ordonnée commence par soi, et puisque le gouvernement voit les dépenses augmenter au delà des ressources du pays, il est tenu de pratiquer l'économie, mais au lieu de cela que voyons-nous ? Nous voyons que, bien que la population du pays n'ait pas augmenté sensiblement, nous avons maintenant quinze ministres et trois contrôleurs pour administrer les affaires de moins de 5,000,000 d'âmes. La comparaison entre le nombre de nos ministres et ceux de l'Angleterre et des Etats-Unis ne me paraît pas faire l'éloge des aptitudes des ministres canadiens. L'idée se répand, et je crois qu'elle n'est pas sans fondement, que le gouvernement est aujourd'hui entre les mains de gens n'ayant pas les talents nécessaires pour les postes élevés qu'ils occupent.

Avec votre permission, M. l'Orateur, je vais donner à la Chambre un aperçu des dépenses qui se font dans les différentes branches du service public et les extraits du rapport de l'Auditeur général

que je vais citer, ne sont que des échantillons de ce qui existe partout, autant que j'ai pu m'en assurer. Voici, par exemple, le compte : pour dépenses de voyages d'un fonctionnaire qui reçoit un traitement annuel de \$3,200 par année. Le compte qu'il produit pour ses dépenses de voyage se lit comme suit :—

Sous-ministre (\$809.99)—	
Voitures pour aller à la gare, \$8; tramways, 10 cts.	\$ 7 10 \$ 1 00
Voitures de la gare d'Ottawa, \$8.50; des gares aux hôtels, \$10.20; des hôtels aux gares, \$9.55; divers, \$46.60.	45 75 29 10
Voyages simples, \$172.65; pullmans, \$44.10; pourboires, \$4.75.	202 85 18 65
Voyages de retour, 2 à Montréal, \$11.70; à Saint-Vincent de Paul, 90 cts.	12 60
Bateaux, \$26.70; aux domestiques de l'hôtel, \$4.35; bagage, \$2.	12 85 20 00
Pension, \$168.75; à l'équipage du Pratt, \$3.50.	142 30 29 85
Télégrammes, \$4.31; affranchissements, 10 cts; tramways, \$1.40.	5 84
Messenger, \$2; journaux, 55 cts; bateaux passeurs, \$1.15.	0 55 3 15
Exposition universelle; pour aller et retour, \$1.40; entrées, \$3.50; ascenseur, 50 cts; chemin de fer intérieur, 80 cts; chemin de fer élevé, 20 cts.	6 40
Avances, avant le 30 juin 1894, et non payées jusqu'au 11 décembre 1894.	442 00
Total.	809 99

Voici maintenant un autre compte semblable d'un fonctionnaire moins important qui reçoit un traitement annuel de \$1,400 :

Côté, L., païemattre, 33 voyages (\$1,821.28)—	
Voitures; du bureau à sa résidence, \$13.50; à la gare d'Ottawa, \$34.25; des gares aux hôtels, \$72.05; des hôtels aux gares, \$66.75; divers, \$87.15; de la gare d'Ottawa, \$30.25.	\$304 55
Voyages simples d'Ottawa à Montréal, 38 à \$3.50, divers, \$34.	667 00
Chars pullmans, \$90, pourboires \$31.50.	121 00
Voilà, assurément, de généreux pourboires, M. l'Orateur.	
Bateaux, \$37.30; loyer d'embarcations, \$5.75; bateaux passeurs, \$2.55.	45 60
Louage de chevaux, \$57; attelage double de Ste-Anne à la Malbaie, deux voyages à \$25 chac. Pension, \$468.16; télégrammes, \$10.87; téléphones, 30 centins.	107 00
Aux facteurs, garçons, cirage de bottines, etc., (sans détails) \$80.55, tramway à Kingston, 20c.	479 33
Paletot en fourrure, 26 jours à 50 centins, \$13; parapluie, \$2.55.	80 75
	15 55
	1,821 28

Je crois qu'il n'y a pas trop à blâmer l'employé, mais que nous devons tenir responsable de cet état de choses, les ministres qui reçoivent \$8,000 par année, pour surveiller tout cela. C'est pour moi le comble de l'extravagance, de permettre de pareils comptes; et ce que je viens de donner n'est qu'un échantillon pris au hasard parmi beaucoup d'autres comptes faits dans les mêmes circonstances, et contenant à peu près les mêmes dépenses; et cela existe dans presque tous les ministères. Un pareil système ne peut pas être défendu; nous avons le droit de demander que les ministres auxquels sont confiés les affaires du pays en leur qualité de conseillers de Sa Majesté, et comme chef de ses ministères, exercent une surveillance plus sévère sur les dépenses publiques. Voilà autant de preuves que les dépenses peuvent être diminuées sans nuire à l'efficacité du service.

M. FOSTER : J'aimerais savoir si l'honorable député a l'intention de terminer avant six heures ?

M. RIDER : J'ai encore beaucoup de sujets à traiter.

M. FOSTER : Je conseillerais alors à l'honorable député de proposer l'ajournement du débat.

M. RIDER : Je propose l'ajournement du débat. La motion est adoptée.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 6 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 28 mai 1895.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 97) concernant la Compagnie du pont suspendu de Clifton.—(M. Northrup.)

Bill (n° 98) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix.—(M. Amyot.)

IMPORTATIONS DE RIZ.

M. DAVIS (I.P.-E.) : 1. Combien de livres de riz ont été importées entre le 1er juillet 1894 et le 1er mai 1895, inclusivement ? 2. Combien de livres de riz non nettoyé, non décortiqué *paddy* ont été importées entre le 1er juillet 1894 et le 1er mai 1895, inclusivement ?

M. WALLACE : La statistique de ce département, à cette date, ne donne de renseignements sur ce sujet que pour les neuf mois de l'exercice courant terminés le 31 mars dernier, fin du premier trimestre de la présente année civile. Si l'honorable député désire avoir des renseignements jusqu'au 1er mai, ce que comporte son interpellation, il faudra du temps pour les obtenir, car il serait nécessaire d'envoyer une circulaire spéciale à tous les percepteurs de douane de la Confédération, leur donnant instruction d'envoyer ces renseignements. 1. Je dirai que l'ensemble de la quantité de riz importée au Canada, depuis le 1er juillet, 1894, jusqu'au 31 mars 1895, inclusivement, a été de 6,068,729 livres. 2. La quantité de riz non nettoyé, non décortiqué ou *paddy* importé au Canada depuis le 1er juillet 1894, jusqu'au 31 mars 1895, inclusivement, a été de 4,834,783 livres.

SERVICE POSTAL—WAKEFIELD ET RUPERT.

M. DEVLIN : Quels changements, s'il en est, ont été faits l'an dernier dans le service postal entre Wakefield et Rupert, comté d'Ottawa ? S'il n'y a pas eu de changements, le gouvernement se propose-t-il d'en faire ?

Sir ADOLPHE CARON : Aucun changement n'a été fait l'an dernier, dans le service postal entre Wakefield et Rupert. On a demandé un service quotidien et cette demande est encore à l'étude.

EMPLOYÉS SURMUNÉRAIRES.

M. McMULLEN : Quel est le montant brut payé dans chaque département du gouvernement, l'an dernier, pour les surmunéraires employés tant dans le service intérieur que dans le service extérieur, et le montant total pour tous les départements ?

M. FOSTER : Vu que l'interpellation concerne tous les départements et qu'un département en particulier ne saurait y répondre, il vaudrait mieux que mon honorable ami demandât un ordre de la Chambre.

M. THOMAS MALONE.

M. GUAY (pour M. LANGELIER) : Pourquoi le gouvernement a-t-il refusé d'émettre la police ordinaire d'assurance du service civil en faveur de Thomas Malone, ci-devant aide surintendant des inspecteurs-mesureurs de bois aux Trois-Rivières ? La demande pour une assurance n'a-t-elle pas été faite régulièrement par M. Malone quelque temps avant sa mise à la retraite ? M. Malone ne reçoit-il pas une pension depuis sa mise à la retraite, et le gouvernement n'a-t-il pas l'habitude de continuer les polices d'assurance sur la vie aux fonctionnaires admis à la retraite et de déduire de la pension le montant de la prime ?

M. FOSTER : Peu après qu'il eut reçu la demande de Thomas Malone pour une police d'assurance du service civil, le département auquel il était attaché envoya au Conseil un avis recommandant sa mise à la retraite et la demande resta au département en attendant le résultat de la recommandation. Subséquemment, M. Malone fut mis sur la liste des pensionnaires et il ne fut pas émis de police, le gouvernement ayant reçu l'avis que, eu égard à la véritable signification de l'Acte concernant l'assurance du service civil, dont le principal objet est de pourvoir aux besoins des familles de fonctionnaires mourant au service de l'Etat, une police d'assurance ne pouvait pas être convenablement ou légalement émise à celui qui en faisait la demande. M. Malone reçoit une pension. La formule de la police dont on se sert aujourd'hui stipule que, dans le cas où un membre du service civil en faveur de qui l'on a émis une police est mis à la retraite, les primes seront déduites de l'allocation de retraite de l'assuré, mais il n'y a aucun cas où un porteur de police a été mis sur la liste des pensionnaires.

CHEMIN DE FER DE JONCTION DE PONTIAC AU PACIFIQUE.

M. DEVLIN : Combien le gouvernement a-t-il payé l'an dernier au chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique à titre de subvention ? Pour quelles parties de ce chemin ? Et quand ces parties ont-elles été construites ?

M. HAGGART : Pendant l'année civile terminée en décembre 1894, il a été payé \$18,750, comme suit : pour le 60e et le 70e mille, complétés au mois

M. DEVLIN.

d'août 1894, \$16,192 ; balance de la subvention, entre Aylmer et le 60e mille, complété en septembre 1894, \$2,558 ; total, \$18,750.

FACTEURS À HULL.

M. DEVLIN : Le gouvernement a-t-il l'intention de nommer des facteurs pour la ville de Hull ?

Sir ADOLPHE CARON : Le gouvernement n'a pas l'intention de nommer maintenant des facteurs pour la ville de Hull.

ARPENTEURS AU SERVICE DE L'ÉTAT.

M. DEVLIN : Le gouvernement permet-il que des employés permanents, tels que des arpenteurs ou ingénieurs civils, fassent concurrence à leurs collègues du dehors et prennent des contrats pour des travaux qui ne sont pas des travaux de l'Etat ?

M. FOSTER : Non.

DROITS SUR LE TABAC CANADIEN.

M. GIROUARD (Deux-Montagnes) : 1. Quel est le montant perçu, en 1894, pour la taxe sur le tabac canadien ? 2. Combien de livres de tabac ont ainsi été soumises aux droits en 1894 ? 3. Quelle quantité a été ainsi soumise aux droits pendant les années 1885, 1886, 1887, 1888, 1889, 1890, 1891, 1892 et 1893, respectivement ?

M. WOOD (Brockville) : 1. Le montant perçu, en 1894, pour la taxe imposée sur le tabac canadien a été de \$19,547.32. 2. La quantité de tabac canadien ainsi soumise aux droits, en 1894, a été de 390,946 livres. 3. Ces droits ont été prélevés sur les quantités suivantes de tabac canadien pendant les années mentionnées dans l'interpellation :

	Livres.
1885.....	499,132
1886.....	346,471
1887.....	568,355
1888.....	708,873
1889.....	786,456
1890.....	632,065
1891.....	442,403
1892.....	468,962
1893.....	515,013

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT AU CAP-BRETON.

M. McMULLEN : Quel a été le montant des recettes en espèces perçues pour le fret et les voyageurs aux différentes stations et bureaux du chemin de fer du Cap-Breton et autres chemins de fer de l'Etat, chaque année, depuis le commencement de leur exploitation jusqu'à la clôture du dernier exercice ? Quel est le nombre de milles du chemin de fer de l'Etat dans le Cap-Breton, et quel a été le coût, par mille, de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat pendant la dernière année fiscale ?

M. HAGGART : Il faudra beaucoup de temps pour préparer cet état, car les recettes perçues en espèces à chaque station doivent être inscrites séparément pour constater la part afférente aux chemins de fer de l'Etat et la part afférente aux autres chemins de fer ; mais l'état des recettes perçues à

chaque station du chemin de fer du Cap-Breton pour le service du fret et des voyageurs, sur le chemin de fer du Cap-Breton et autres chemins de fer de l'Etat, chaque année, peut-être produit dans trois ou quatre jours, lorsque j'aurai obtenu les renseignements de Moncton.

L'interpellation est suspendue.

SERVICE POSTAL ENTRE ATHLONE ET TOTTENHAM.

M. CHARLTON (pour M. MULOCK) : (a) Quel contrat a-t-il été passé en 1895 pour transporter les malles entre Athlone et Tottenham ? (b) Si oui, a-t-on d'abord demandé des soumissions ? (c) Qui a soumissionné ? (d) A quel prix ? (e) A qui l'entreprise a-t-elle été donnée ? (f) La plus basse soumission a-t-elle été adoptée ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui. Des soumissions ont été demandées, mais les avis ont été retirés et le contrat existant a été renouvelé. Les soumissions n'ont pas été ouvertes. Le contrat a été accordé à S. E. Turner.

COLLÈGE MILITAIRE ROYAL.

M. CHARLTON (pour M. MULOCK) : Le gouvernement se propose-t-il de donner aux gradués du Collège militaire Royal place dans le bureau des visiteurs du collège ? Si oui, quand et dans quelle mesure ?

M. DICKEY : On étudie depuis quelques temps, au département, l'opportunité de donner aux gradués du Collège militaire Royal place dans le bureau des visiteurs. On n'en est encore arrivé à aucune décision.

PROCÉDURES CONTRE EMMANUEL ST. LOUIS.

M. CASEY : Quelles poursuites au civil ont été intentées contre Emmanuel St. Louis ? Quand l'ont-elles été ? Quel montant est compris dans chaque cause ? Quel résultat a été obtenu dans les causes qui ont été jugées ? Où en sont actuellement les causes encore pendantes ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Un bref a été pris à la cour de l'Echiquier, le 18 octobre 1894, en réclamation de la somme de \$143,881. Cette cause est maintenant prête pour audition. Le 7 janvier 1895, il a été fait une requête, rapportable le 10 janvier, demandant au juge de fixer le 29 janvier pour commencer l'enquête. De consentement, cette motion fut remise au 12 janvier et, en vertu d'une ordonnance du juge de la cour de l'Echiquier, elle fut de nouveau remise au 18 février, parce que l'on était alors à instaurer le procès criminel intenté contre St. Louis et que, à cette date, ce dernier procès serait probablement terminé. A cette dernière date, le procès criminel n'étant pas terminé, et comme il était impossible de dire quand il le serait, la demande pour fixer la date du procès fut abandonnée. Le 13 mai, le juge Desnoyers rendit son jugement dans la cause criminelle et, immédiatement, l'on donna à l'avocat de la Couronne instruction de demander au tribunal

de fixer le jour du procès. Cette demande sera plaidée le 30 du courant. La Couronne a demandé que le 20 juin fût la date fixée pour le procès. Je puis ajouter que le court délai qui s'est écoulé avant de demander de nouveau au juge de fixer la date du procès, provient de ce qu'il a fallu communiquer avec M. Osler, avocat de la Couronne, lequel réside à Toronto.

HONNEURS CONFÉRÉS AUX CANADIENS.

M. LANDERKIN : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, j'aimerais obtenir des renseignements du gouvernement, relativement à une question que l'on a un peu discutée dans le pays ; je veux parler des honneurs conférés à des Canadiens par le gouvernement impérial. Ces honneurs sont-ils conférés à la recommandation du gouverneur général en Conseil, à la recommandation de Son Excellence, ou comment sont-ils conférés ? J'aimerais savoir cela, pour ma gouverne, et je sais qu'il y a, dans le pays un grand nombre de personnes qui aimeraient aussi avoir des renseignements à ce sujet.

M. l'ORATEUR : Ordres du gouvernement.

M. LANDERKIN : J'aimerais avoir une réponse à mon interpellation. C'est là, je crois, une question qui peut être posée et au sujet de laquelle nous devrions avoir des informations. Nous aimerions savoir si cela se fait par la volonté du gouvernement impérial ; et si cela se fait sur les représentations du gouvernement canadien, nous aimerions aussi le savoir.

M. FOSTER : Que l'honorable député inscrive son interpellation à l'ordre du jour. C'est une interpellation très extraordinaire ; je ne crois pas que l'on ait déjà fait semblable interpellation en cette Chambre.

M. LANDERKIN : Eh bien ! nous créerons un précédent.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster—

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens et la motion de sir Richard Cartwright en amendement.

M. RIDER : Lorsque j'avais le privilège et l'honneur de proposer l'ajournement du débat, mercredi dernier, M. l'Orateur, je citais des faits pour prouver qu'il n'était pas nécessaire d'imposer de nouveaux fardeaux au peuple de ce pays afin de surmonter les difficultés de l'heure présente. Pour m'éclairer sur ce point, j'ai parcouru les comptes de l'Auditeur général afin de voir où l'on pourrait faire des économies pour soulager le peuple de ces fardeaux et j'ai préparé une liste des fonctionnaires des départements et des appointements payés en 1878, par comparaison avec 1894. Vous savez, M. l'Orateur, que l'on a accusé le cabinet Mackenzie d'extravagances en ce qui concerne les dépenses faites par les fonctionnaires de l'Etat et en ce qui concerne d'autres dépenses ; vous savez que l'on a dit qu'il n'était pas nécessaire de continuer des dépenses aussi considérables.

Voici l'état que j'ai préparé; il prouve qu'il y a eu, dans les dépenses annuelles des départements, une augmentation inutile et considérable :

Appointements payés.	Nombre en 1878.	Nombre en 1874.	Augmentation en nombre.	Augmentation des appointements.
\$				\$
1,000	15	144	129	129,000
1,100	9	35	26	28,600
1,200	21	45	24	27,600
1,300	28	35	7	9,100
1,400	28	130	102	142,800
1,500	8	34	26	34,000
1,700	4	18	14	23,800
1,800	8	55	47	84,600
1,900	3	8	5	9,500
2,000	6	28	22	44,000
2,300	1	5	4	13,800
2,400	10	27	17	40,800
2,500		4	4	10,000
2,600		6	6	15,600
2,900		5	5	14,000
3,000	2	4	2	6,000
3,200	11	19	8	28,600
3,400		3	3	10,200
4,200		1	1	4,200
5,000		3	3	15,000
6,000		1	1	6,000
Totaux...	154	610	456	694,200

Ainsi, le nombre des fonctionnaires employés en 1878 et recevant \$1,000 et plus était de 154 et ce nombre a augmenté de 456 et l'augmentation des appointements, chaque année, est de \$694,200. En examinant ces augmentations et d'autres dépenses, il semble, lorsque nous comparons les deux régimes, qu'il ne serait pas nécessaire de recourir à une augmentation de taxes ou à de nouvelles taxes pour surmonter les difficultés financières que nous avons à surmonter dans le moment.

En comparant les frais de voyage des ministres et des fonctionnaires, sous les deux régimes, je constate aussi que la différence même est très grande. Une des choses dont les honorables messieurs de la droite accusaient le gouvernement Mackenzie, c'étaient ces frais de voyage; et, partant, il n'est que juste que l'on soumette, d'une façon aussi claire et aussi précise que possible, les faits au peuple, à qui il n'est pas donné de parcourir les comptes de l'Auditeur général. Je constate que les frais de voyage des ministres et des fonctionnaires, y compris les voitures, se sont élevés à \$6,241.50, en 1878-79. En 1893-94, les frais de voyage des ministres et des fonctionnaires, y compris les dépenses pour tramway et voitures, se sont élevés à \$23,629.41; c'est-à-dire, qu'en 1894, il a été dépensé cinq fois autant qu'en 1878. Assurément, personne ne prétendra que ce n'est pas là une dépense contrôlable, dépendant absolument de la volonté du gouvernement. Je vois aussi que, bien qu'il y ait au moins dix avocats dans le cabinet actuel, \$242,502, pour ne pas dire plus, ont été payés durant les deux dernières années pour dépenses légales, et qu'un citoyen d'Ottawa, M. D. O'Connor, a reçu de cette somme \$39,098.90 pour dépenses légales. On ne devrait pas tolérer un semblable état de choses et un grand nombre des dépenses extravagantes faites par les fonctionnaires sont dues, sans doute, à l'exemple que leur ont donné les ministres.

M. RIDER.

Durant le débat de mercredi dernier, je vous donnais une idée des dépenses de voyage faites par quelques-uns des fonctionnaires, qui vont s'amuser dans le pays aux dépens du peuple. Je vous donnerai un autre item se rattachant à ce sujet. Il s'agit du secrétaire particulier d'un ministre, lequel, en cette qualité, reçoit \$600 par année d'appointements. Ce monsieur occupe aussi une autre charge; il est commis de deuxième classe et, comme tel, il reçoit \$1,150 d'appointements et, cette année, ces appointements seront portés à \$1,200. Voyons l'état des frais de voyage produit par ce fonctionnaire :

Secrétaire particulier, 27 voyages (\$778.03)—	
Voitures: à la gare d'Ottawa, \$26.75; des gares aux hôtels, \$21.50; des hôtels aux gares, \$18.85; divers, \$54; de la gare d'Ottawa, \$20.75.....	\$141 85
Voyages simples: Ottawa et Montréal, 46 à \$3.50, \$161; divers, \$88.70.....	229 70
Voyage à New-York, 28 mars, et retour, \$22; à Calumet et retour, 2 à \$3.10.....	28 20
Pullmans, \$49; facteurs, \$13.25; steamers, \$5.....	67 25
Telegrammes, \$15.28; téléphones, \$1.05; papeterie, \$1.....	17 33
Tramway à Chicago terrain de l'exposition, \$1.50; entrée—exposition universelle \$3.....	4 50
Pension, \$255.20; timbres-poste américains, \$2.....	257 20
Divers: garçons, papiers, etc.....	14 40
Garçons, commissionnaires, \$9.15; journaux, \$3.05.....	12 20
Barbier, \$1.30; buanderie, \$1.50; cirage, \$1.60; 2 livres, \$1.....	5 40

\$778 03

Si c'était là un cas isolé, il ne vaudrait pas la peine d'en parler en cette Chambre, mais, ce n'est qu'un exemple de la façon dont sont administrés les affaires des départements, à Ottawa, et cela, à une époque où le pays traverse une crise financière, alors que le gouvernement est en présence d'un déficit alarmant, et alors que le revenu diminue constamment. Au lieu d'attaquer l'abus, au lieu de couper le mal à sa racine en réduisant les dépenses, comme c'est son devoir de le faire, le gouvernement a recours à de nouvelles taxes, et impose sur le peuple des taxes inutiles.

Je crois en avoir dit assez, sur ce point, pour prouver que le gouvernement n'a pas adopté la bonne manière de résoudre nos difficultés financières; et, avec votre bienveillante permission, M. l'Orateur, je dirai quelques mots relativement à ce qui est connu sous le nom de politique nationale.

Les honorables membres de la droite, disent que, pour la solution de nos difficultés financières, ils ont, aujourd'hui, dans la politique nationale, autant de confiance qu'ils en avaient lorsqu'ils l'ont adoptée en 1879. Voyons ce qu'a été notre commerce d'exportation, et voyons ce qu'il doit à la politique nationale. Je constate que l'ensemble de nos exportations en ce qui a trait aux produits des mines, des pêcheries, des forêts, de la ferme et des manufactures est d'un peu plus de \$100,000,000. De ce montant, les manufacturiers ont exporté pour \$7,692,000, mais, de ce dernier chiffre, à peu près \$1,000,000 figurent comme représentant la valeur d'articles de ménage, appartenant à des gens qui ont quitté le pays. Ce chiffre déduit, nous constatons que moins de \$7,000,000 représentent la valeur des exportations faites par nos manufacturiers. D'après cela, il est évident que ces manufacturiers qui réalisent des fortunes énormes sous le régime de la politique nationale, ne les réalisent pas en

crédit en créant un nouveau commerce, ni en faisant, avec d'autres pays, un commerce qui apporte au Canada les capitaux étrangers, mais, qu'ils s'enrichissent simplement avec l'argent de notre population, sans augmenter la richesse du pays.

Il y eut un temps où, dans chaque village, nous avions nos carrossiers et autres petits manufacturiers; mais sous le régime actuel, qui facilite la formation des coalitions, ils ont tous disparus, au grand désavantage des populations au milieu desquelles ils vivaient. Je crois, M. l'Orateur, que cette politique, que l'on appelle la politique nationale, loin d'être ce que l'on disait au pays en 1878 a été un misérable fiasco; et le plus optimiste des partisans des honorables membres de la droite doit, je crois, accepter une de ces deux conclusions: ou que la politique nationale est une mauvaise politique, ou qu'elle est tombée entre de très mauvaises mains.

M. LANDERKIN: L'un et l'autre.

M. RIDER: Je crois, M. l'Orateur, que les deux choses sont également vraies: que cette politique est mauvaise et qu'elle est tombée en de très-mauvaises mains. Je crois qu'une bonne politique mal dirigée aura de pires résultats qu'une mauvaise politique bien dirigée. Et, considérant les résultats que nous connaissons, il est, il me semble, du devoir de ce gouvernement d'opérer des réformes, et je crois qu'il devra faire des réformes, sinon, le peuple les fera lui-même.

Je ne dirai que peu de mots relativement à quelques-unes des entreprises hasardeuses de ce gouvernement. Il y a quelques mois, la perspective d'un marché national a fait concevoir de grandes espérances aux cultivateurs du pays. Le gouvernement proposait de payer le beurre 20 centins la livre, afin de contribuer, ainsi qu'ils le prétendaient, à établir la réputation du beurre canadien à l'étranger. Si nous remontons en arrière, nous verrons que les élections semblaient prochaines et, sans doute, l'on a cru faire une grande chose pour les cultivateurs en leur donnant enfin un marché, le marché promis depuis si longtemps et qui n'a jamais existé. Or, quand nous voyons que le beurre portant la marque du gouvernement canadien se vend à 5 ou 7 centins de perte par livre, cela donne certainement, dans les pays étrangers une piètre idée des talents de nos ministres, en ce qui a trait aux affaires; et je crois que, pour déprécier la valeur de ce produit important, l'on n'a encore rien fait d'analogue à ce que le gouvernement a fait dans le présent cas. On dirait, vraiment, que le gouvernement a fait ce qu'il n'aurait pas dû faire et qu'il n'a pas fait ce qu'il aurait dû faire.

En terminant, M. l'Orateur, je dirai que, jamais, d'après moi, l'esprit public n'a été aussi attentif qu'aujourd'hui. Le peuple, je crois, a étudié les affaires financières et la politique fiscale du gouvernement, comme il ne l'a jamais fait, encore, et lorsqu'il lui sera donné de se prononcer, il dira, je crois, qu'il existe une grande différence entre les promesses des honorables membres de la droite et l'accomplissement de ces promesses par ces mêmes messieurs.

Je remercie les honorables membres de la Chambre de la bienveillance avec laquelle ils m'ont écouté.

M. RYCKMAN: J'ai l'honneur d'être un des représentants de la ville de Hamilton, laquelle, je puis le dire, a vu naître la politique nationale et qui est la principale ville manufacturière de la Confédération. Au cours de ce débat, j'ai entendu les honorables membres de la gauche condamner la politique nationale et les manufacturiers du pays, et je ne saurais m'empêcher de prendre part à cette discussion, car j'ai vu les avantages produits par la création de manufactures dans notre ville, avantage dont ont profité non seulement les habitants de la ville, mais encore les cultivateurs établis dans un rayon de vingt milles de cette même ville.

Tous les membres de cette Chambre et des milliers de personnes, dans le pays, se rappelleront les mauvais jours du régime Mackenzie. Tous savent que, durant cette période, les ateliers étaient déserts et que des centaines et des milliers d'ouvriers parcouraient les rues de nos villes, cherchant du travail. Mais que se passa-t-il lorsque le parti conservateur adopta la politique nationale? Les ateliers ouvrirent leurs portes, les capitaux affluèrent et les ouvriers eurent du travail. Je puis vous citer des exemples pris dans la ville même de Hamilton. Près de la gare du Grand Tronc, il y a une grande laminerie, qui a été inactive durant les années du régime Mackenzie. Mais lorsque la politique de protection fut appliquée, les capitalistes arrivèrent et exploitèrent ces fabriques, engagèrent des centaines d'ouvriers, et, depuis ils ont payé des centaines de milliers de dollars de gages.

Puis, il y avait l'usine connue sous le nom de fonderie de Beckett, un grand bâtiment en brique. Les amis des honorables membres de la gauche se servirent de ce bâtiment pour y tenir des assemblées politiques, en 1878, car les travaux étaient suspendus. Mais après que la politique de protection eut été inaugurée, tout fut changé, la filature de coton fut mise en état d'exploitation, les navettes commencèrent à jouer, des centaines et des centaines d'ouvriers furent employés—des hommes et des femmes, des jeunes filles et des jeunes garçons—et, depuis, des gages dont l'ensemble s'élève à des centaines de milliers de dollars ont été gagnés et payés.

Les honorables membres de la gauche disent, naturellement, que les affaires ne sont pas aussi bonnes qu'autrefois. Nous le reconnaissons. Il y a eu une grande stagnation commerciale dans tout l'univers, dont se sont ressenties même les plus grandes nations du globe. Dans la Grande-Bretagne, on a fait tout ce que l'on a pu pour soulager la misère du peuple, mais on n'y a pas réussi comme on l'espérait. Prenons aussi les Etats-Unis, avec le tarif protecteur le plus élevé qui existe dans l'univers—ils ont eu, eux aussi, leurs embarras; leurs ouvriers ont manqué d'ouvrage, leurs sociétés de crédit sont tombées, les banques nationales ont fait faillite par centaines. Mais dans notre jeune pays, une seule banque a fait faillite. Nous avons subi la stagnation commerciale sans suspendre nos opérations. Nous avons souffert du choc, mais à un degré moindre que d'autres pays, et je crois que la politique de protection modérée ramènera bientôt la prospérité parmi nous.

Les honorables membres de la gauche disent que le nombre des manufactures n'augmente pas. A Hamilton, nous avons de grandes usines pour la fabrication du fer malléable, et l'on vient d'achever une annexe considérable où l'on se propose de

fabriquer des balances et autres articles en fer. On est aussi à construire dans cette localité des hauts-fourneaux qui vont probablement coûter \$400,000. Cet industrie va donner de l'emploi non seulement aux ouvriers de Hamilton ; mais aussi aux mineurs, à ceux qui fabriquent de la dynamite, aux fabricants d'outils, aux chemins de fer qui transportent les marchandises ; en un mot, il est presque impossible de prédire les avantages qui vont découler de l'établissement de cette industrie pour les ouvriers du pays. Nous voyons aussi qu'il va en résulter un grand développement des mines de fer, qui constituent une des ressources naturelles du pays. Pas plus tard que la semaine dernière, j'ai appris qu'une nouvelle industrie allait être établie à Guelph, sous forme de laminerie, où l'on fabriquera un produit nouveau au Canada. C'est un fer de qualité supérieure appelé fer de Norvège. Un des directeurs de la compagnie m'a dit avoir rencontré un membre de la société Goldie et McCulloch, qui lui a déclaré que jusqu'à présent, ils avaient été obligés d'importer ce fer et qu'il était heureux d'apprendre que désormais ils pourraient l'acheter dans le pays. Ce sont là quelques exemples seulement de ce qui se fait, et je crois que de nouvelles industries se développent en plus grand nombre que beaucoup de gens ne se l'imaginent. Les manufacturiers du Canada prévoyaient naturellement la stagnation qui s'est fait sentir dans d'autres pays, et ils ont écoulé leurs produits autant qu'ils ont pu, de sorte qu'il ne leur en reste pas de grandes quantités. Je suis persuadé que ces manufacturiers vont, pendant plusieurs années, fabriquer les produits dont notre pays a besoin et que la demande va tenir leurs hommes employés.

Je soutiens que les ouvriers de notre pays sont considérablement aidés et protégés par la politique nationale. Dès que cette politique sera changée, les manufacturiers canadiens seront obligés de fermer leurs établissements ou de réduire le salaire de leurs employés. La politique de notre gouvernement libéral-conservateur, au contraire, a été d'assurer aux ouvriers de bons salaires et de favoriser leurs intérêts de toutes manières. Laissez-moi vous en citer un exemple. Je me rappelle qu'en 1877 une cargaison de meubles fut expédiée des Etats-Unis à Hamilton. Le consignataire loua un grand local, y transporta ses marchandises et fit venir un commissaire-priseur. Ce dernier monta sur sa table et annonça au public qu'ils venaient d'importer des Etats-Unis une cargaison considérable, couchettes, sofas, chaises et toutes sortes d'articles de fantaisie, qu'ils offraient en vente et dont ils disposeraient à n'importe quel prix. Le commissaire-priseur parla comme suit à l'assistance : "Messieurs, voici une chance pour vous ; ces marchandises sont importées des Etats-Unis, et il faut de toute nécessité qu'elles soient vendues, de sorte que c'est pour vous le bon temps d'acheter." De tels exemples étaient fréquents sous l'administration Mackenzie.

Je vais vous montrer, M. l'Orateur, comment les Américains essaient de ruiner nos manufactures. Partout où ils voient qu'une seule compagnie fabrique une sorte particulière de marchandises, ils prennent tous les moyens possibles de la ruiner, afin de contrôler notre marché. J'écrivis en 1891 à un des manufacturiers d'Hamilton, lui demandant des renseignements sur ce sujet, et voici quelle fut sa réponse :

M. RYCKMAN.

M. S.-S. RYCKMAN, M.P.

MON CHER MONSIEUR, — J'ai reçu votre lettre du 17 courant et pris note de son contenu. Il me fait toujours plaisir de vous donner les renseignements que je possède au sujet de ce que vous demandez. Voici les faits : Sous l'administration Mackenzie, et alors que le pays souffrait de la concurrence inégale des manufacturiers américains, nous éprouvâmes, de même que tous les autres manufacturiers canadiens, les effets désastreux de l'encombrement du marché canadien par les marchandises américaines, et nous résolûmes de rendre la pareille à une maison américaine qui essayait de nous ruiner, vu que nous étions les seuls concurrents qu'elle eût dans sa branche — la fabrication d'un article en particulier, qui démontrera comment elle sacrifierait ses marchandises sur notre marché. Je veux parler d'un article dans la sellerie connu sous le nom d'agrafe de rêne à ressort. Cet article se vendait aux Etats-Unis \$5.50 la grosse, pour 4 — le même numéro vendu au Canada pour \$2.50 la grosse, livré sans frais au chemin de fer à New Haven. Il fallait naturellement ajouter à cela le fret et le droit, mais les marchandises, une fois livrées ici, coûtaient beaucoup moins cher que le prix pour lequel il était possible de les fabriquer, et nous étions incapables de soutenir cette concurrence. Nous crûmes qu'une importante maison de gros était le meilleur intermédiaire par lequel nous puissions acheter ces marchandises, et nous arrivâmes à la conclusion qu'il valait mieux les acheter que les fabriquer ; comme nous voulions donner une leçon à nos concurrents nous décidâmes d'acheter par l'intermédiaire de cette maison une quantité considérable des agrafes à ressort, et nous en achetâmes pour \$1,000. Suivant notre convention avec la maison de Hamilton, elle devait acheter pour nous pour \$1,000 d'agrafes à ressort, que nous sortirions de l'entrepôt, payant nous-mêmes le fret et les droits, et elle toucherait 5 pour 100 de commission. Elle ne soupçonna naturellement pas pourquoi nous achetions ces marchandises, car elle n'aurait pas fait cet arrangement ; elle ne voyait que la commission de 5 pour 100. Nous fîmes un marché par écrit, la maison s'engageant à exécuter le contrat. Lorsque la première consignation, qui était d'environ \$500, arriva, la maison commença à soupçonner quelque chose de louche et refusa de nous procurer d'autres marchandises, mais nous la menaçâmes d'une poursuite en dommages-intérêts et elle dut les livrer. Lorsqu'elles furent toutes rendues à l'entrepôt à Hamilton, nous payâmes la maison et les expédiâmes au Détroit, en entrepôt. Les marchandises, rendues au Détroit, nous coûtaient donc \$2.50 la grosse, moins le fret. Nous envoyâmes ensuite notre voyageur de commerce, Charles Carpenter, que vous savez être un franc grit, au Détroit, prendre les marchandises pour les placer sur le marché américain ; il commença à New-York et finit à Saint-Louis, vendant par petites quantités à la fois, les marchandises de nos concurrents à raison de \$3.00 la grosse, soit \$2.50 par grosse de moins que le prix auquel on pouvait les acheter aux Etats-Unis.

Je crois que cela est un exemple assez frappant de la manière dont les Américains essaient de ruiner nos manufactures.

Je soutiens, M. l'Orateur, que les hommes d'affaires en général, autres que les manufacturiers, bénéficient de la protection que donne la politique nationale. Je puis dire que j'ai moi-même été dans le commerce d'épicerie à Hamilton, et pendant une période de six ans, bien que j'aie fait pour \$300,000 d'affaires, je n'ai pas perdu \$25 en mauvaises dettes. Depuis une couple d'années j'ai fait pour environ \$60,000 d'affaires par année, et les gens sont si bien en état de payer ce qu'ils achètent que nous n'avons pas perdu \$5 en mauvaises dettes, et je puis dire que nous faisons principalement affaires avec les cultivateurs et les ouvriers. Voilà un fait qui démontre que les hommes d'affaires en général bénéficient de cette politique.

Les compagnies d'assurance sont aussi protégées, car plusieurs ouvriers des villes ont une petite police d'assurance sur leur vie pour la protection de leurs familles, et aussi longtemps qu'ils peuvent avoir de l'ouvrage, comme aujourd'hui sous le régime de la politique nationale, ils sont capables de payer leurs primes.

L'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) a parlé du droit sur le sucre, et dit qu'il y avait une grande différence dans le prix entre l'Angleterre et Montréal. J'ai fait un grand commerce de sucre, et ce printemps, j'ai acheté 125 sacs de sucre allemand, que j'ai trouvé inférieur à celui qui se vend dans notre pays. Il est fabriqué avec de la betterave. Pour \$1 il nous fallait donner trois livres de plus de ce sucre granulé allemand que nous ne donnions de sucre de Redpath; mais la différence de prix provenait de la qualité inférieure du sucre allemand.

Je vais maintenant parler du marché indigène. C'est un sujet très important dans la discussion de la politique commerciale du pays. Avant l'inauguration de la politique protectrice on prétendait qu'elle aurait pour effet d'augmenter considérablement la production et la consommation indigènes, et cette prétention s'est réalisée à maintes reprises. Partout où des manufactures ont été établies, un plus grand nombre d'hommes y ont trouvé de l'emploi, et tous ces hommes sont des consommateurs de produits manufacturés et de produits agricoles. Il y a de grandes quantités de légumes et d'articles périssables que les cultivateurs ne peuvent pas exporter, mais qu'ils écoulent facilement dans le pays, dans les centres manufacturiers, parce que les gens ont l'argent nécessaire pour payer ces marchandises. Je puis dire que les cultivateurs demeurant dans un rayon de vingt milles de Hamilton trouvent facilement à vendre leurs fruits et leurs légumes. S'ils étaient obligés d'exporter ces produits, ces derniers auraient à passer par les mains d'un ou deux marchands à commission, qui absorberaient les profits que les cultivateurs gardent aujourd'hui pour eux-mêmes en vendant directement aux consommateurs. Je puis dire que les cultivateurs des environs de Hamilton s'approvisionnent d'épicerie et d'une grande partie de leurs vêtements avec le produit de la vente de leurs légumes, et autres produits agricoles sur le marché indigène que leur fournit aujourd'hui la politique protectrice. Je soutiens donc que les cultivateurs ont de grands avantages de cette manière. Toutes sortes de produits agricoles se vendent facilement à Hamilton. Je soutiens que la politique protectrice, au lieu d'avoir bénéficié aux manufacturiers aux dépens des cultivateurs, a été aussi avantageuse aux derniers qu'aux premiers. D'après une estimation soignée le produit total des fermes d'Ontario est de \$500,000,000 dont un dixième environ est exporté, le reste étant consommé dans le pays. Cela prouve que le marché indigène est, de beaucoup, le meilleur pour nos cultivateurs. La question à se demander est de savoir s'il serait sage de s'exposer à perdre le marché indigène où nous écoulons une si grande partie de nos produits agricoles, pour les avantages qui pourraient résulter de l'admission en franchise du dixième que nous exportons aux Etats-Unis. A maintes reprises le peuple a répondu non.

On prétend que le Canada n'a pas prospéré sous le régime de la politique nationale, mais la statistique prouve tout le contraire. Prenons, par exemple, le cas de notre population agricole, et voyons comment elle soutient la comparaison avec la population agricole des Etats-Unis. D'après les rapports du Bureau des industries d'Ontario—et les honorables membres de la gauche ne contesteront pas l'exactitude des rapports venant de cette source—

la valeur des fermes, des bâtiments, des instruments aratoires et des animaux dans Ontario était de \$882,624,610 en 1882, tandis qu'en 1889, elle s'élevait à \$982,210,664, soit une augmentation de près de cent millions de dollars en sept ans, dans la richesse des cultivateurs de la seule province d'Ontario. Si nous examinons la condition des cultivateurs canadiens et américains, que voyons-nous? Les fermes du Canada sont hypothéquées d'environ \$80,000,000, et il est bien connu que la plus grande partie de ces dettes ont été contractées pour améliorer d'anciennes fermes ou pour en acquérir de nouvelles. Le *Times*, de New-York, un des journaux les plus véridiques des Etats-Unis, a dit récemment :

Les fermes de notre Etat (New-York) sont hypothéquées de plus de \$700,000,000. * * * Les cultivateurs des Etats-Unis sont écrasés par le fardeau de dettes hypothécaires de près de neuf millions de dollars. La plus grande partie de l'argent représenté par ces hypothèques n'a pas été employé à l'amélioration des fermes car la plupart d'entre elles étaient pourvues de bâtiments avant que les hypothèques eussent été consenties. Les cultivateurs ont dépensé cet argent pour vivre.

On prétend que nos cultivateurs retireraient de grands avantages de l'admission en franchise de leurs produits sur le marché américain. Mais les Etats-Unis exportent chaque année pour \$400,000,000 de produits agricoles, après avoir approvisionné le marché local; il est donc évident qu'il ne serait pas très avantageux pour nos cultivateurs de faire la concurrence sur un marché déjà encombré. De plus, la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis nuirait beaucoup à notre commerce avec la Grande-Bretagne, car si cette politique signifie quelque chose, elle signifie que nous aurions à payer là les mêmes droits que le reste de l'univers, les Etats-Unis compris. En 1878, nos exportations d'animaux et de leurs produits en Grande-Bretagne se sont élevées à \$9,060,279, tandis que nos exportations de ces produits aux Etats-Unis ont été de \$4,483,206; en 1890, les exportations des mêmes produits en Grande-Bretagne se sont élevées à \$18,578,722, tandis que ces exportations aux Etats-Unis n'ont été que de \$5,906,474. Nous voyons donc que le marché indigène a été beaucoup plus avantageux pour nos cultivateurs.

L'honorable préopinant (M. Rider) a parlé des dépenses faites pour la ferme expérimentale. J'étais sous l'impression que les honorables membres de la gauche étaient de grands amis des cultivateurs; ils prétendent néanmoins que le gouvernement n'aurait pas dû dépenser une somme aussi considérable pour fournir les moyens d'instruire nos cultivateurs le plus possible en fait d'agriculture. Le gouvernement a certes pris tous les moyens possibles d'instruire nos cultivateurs; il a publié des livres de divers genres, engagé comme conférenciers des hommes d'une grande expérience, et pris d'autres moyens pour donner à nos produits une grande réputation non seulement au Canada, mais dans le monde entier, et lorsque l'honorable député a critiqué les dépenses faites pour la ferme expérimentale, j'ai cru qu'il ne se montrait assurément pas un très grand ami de la population agricole de notre pays.

La variété d'industries est nécessaire pour compléter le succès. Aucune nation qui soit jamais arrivée à la grandeur n'a compté que sur une seule industrie. Il n'y a pas longtemps que le Canada ne possédait qu'un petit nombre d'industries; mais dans ces dernières années il y a eu beaucoup de

progrès sous ce rapport. Un examen de l'Annuaire statistique démontre qu'en 1881 le capital placé au Canada dans les manufactures s'élevait à \$7,000,000, avec une production annuelle de \$200,000,000, et dans les dix dernières années ces montants ont considérablement augmenté, l'augmentation ayant été de 100 pour 100, ou à peu près; et je suis fier de pouvoir dire que cette augmentation n'a été nulle part plus marquée qu'à Hamilton. Quand on songe au fort montant de salaires payés au nombre d'ouvriers employés, les chiffres parlent hautement en faveur de nos industries et indiquent les belles espérances que donne notre pays.

Le public en général—non seulement les conservateurs, mais aussi les réformistes—commence à voir que la protection est la politique qui convient le mieux au Canada. Les honorables membres de la gauche ont coutume de parler aux cultivateurs qui demeurent loin des centres manufacturiers et de leur dire que les manufactures les ruinent et leur font payer des taxes plus lourdes que celles qu'ils devraient payer. Je vais vous démontrer, M. l'Orateur, que ceux qui demeurent dans le voisinage des villes et dans des centres manufacturiers apprécient les avantages que leur procure la politique protectrice, et il est à ma connaissance que dans plusieurs cas ils ont mis de côté leurs préférences politiques et voté en faveur de la politique nationale, parce qu'ils savent que c'est leur intérêt d'agir ainsi. Environ deux semaines avant les dernières élections fédérales il y eut une élection partielle dans la ville d'Hamilton, et l'honorable J.-M. Gibson, libéral, fut élu membre de la législature d'Ontario par plus de 700 voix de majorité. Mais, malgré cela, deux semaines plus tard M. McKay et moi fûmes élus comme partisans de la politique nationale par plus de 600 voix de majorité. Cela prouve que plus de 1,000 réformistes appuyèrent notre politique protectrice. Hamilton était généralement connue pour être une ville réformiste, mais sa population a commencé à voir, depuis quelque temps, que la politique nationale est avantageuse aux propriétaires, fonceurs et aux ouvriers, de même qu'à toutes les autres classes de la société, et elle appuie maintenant cette politique.

Je me rappelle, M. l'Orateur, que du temps du gouvernement Mackenzie, on pouvait parcourir toutes les rues de Hamilton, l'une après l'autre, et voir les affiches "À louer" sur nombre de maisons inoccupées. Cela est changé, maintenant, et les banquiers, ainsi que les marchands et le public en général savent que ce changement doit être attribué à la politique du présent gouvernement. Nos amis les Américains protègent leurs manufactures, et ils protègent également leurs populations. Si un de nos enfants va aux Etats-Unis pour y travailler, on l'accueille en lui tapant sur l'épaule et en lui disant : jeune homme, retournez chez vous, pendant que nous permettons à des citoyens américains de venir au Canada, courir leur chance avec les nôtres.

Je soutiens, M. l'Orateur, que le Canada a fait plus de progrès qu'aucun autre pays de l'univers. en égard à son âge et à sa population. La grande renommée de ses produits le prouve. Notre fromage est coté à l'égal de celui de n'importe quel autre pays du monde. Prenez nos pommes, notre blé, notre orge, notre bœuf et notre mouton, ils sont appréciés sur tous les marchés où nous les expédions. Ces jours derniers, M. l'Orateur, j'ai visité New-York, et je prenais le dîner avec un ami qui

M. RYCKMAN.

me dit : "M. Ryckman, je suppose que vous serez bien aise d'avoir un peu d'agneau canadien." Je lui répondis que je serais toujours heureux de prendre n'importe quel article canadien. "Savez-vous," reprit-il, "que nous payons l'agneau canadien 3 centins la livre de plus que l'agneau américain?" Je lui demandai comment cela se faisait, et il me répondit. "J'ignore si c'est à cause de la race, ou parce qu'il est mieux nourri, mais toujours est-il que nous payons ce prix parce que nous le préférons." Cela démontre, M. l'Orateur, que nos produits sont appréciés aux Etats-Unis. Quant à nos institutions, elles sont égales, si non supérieures à celles de n'importe quel autre pays. Notre organisation de banque est bonne et personne ne peut y trouver matière à critique. Notre organisation postale est bonne. De fait, un Américain m'écrivit l'an dernier pour me demander des renseignements au sujet de l'organisation de notre département des mandats-poste, me disant que les Etats-Unis voulaient améliorer leur système et croyaient qu'en adoptant quelque chose comme ce que nous avons au Canada, ils s'en trouveraient beaucoup mieux. Nous savons tous, M. l'Orateur, que notre crédit est bon sur les marchés monétaires de l'univers.

Qu'est-ce que les honorables membres de la gauche ont à offrir au peuple canadien en échange de la politique du présent gouvernement? Quelle politique proposent-ils aux cultivateurs et au public canadien en général, aux prochaines élections? Ils se sont dernièrement déclarés en faveur du libre-échange. Mais, M. l'Orateur, s'ils vont devant le peuple avec ce programme je n'ai pas le moindre de doute qu'ils vont être plus battus qu'ils ne l'ont jamais été depuis la Confédération. Nous sommes voisins d'une grande nation qui a un tarif protecteur élevé; comment alors un parti politique peut-il honnêtement en appeler à l'électorat de notre jeune pays avec une politique comme le libre-échange? Je me rappelle qu'il n'y a pas très longtemps le parti libéral n'était pas tout à fait aussi prononcé sur la question du libre-échange qu'il paraît l'être aujourd'hui et qu'il paraissait l'être lorsqu'il sautait d'un programme à l'autre. Aujourd'hui il agit un peu de la même manière. Aux cultivateurs il dit : Nous vous donnerons le libre-échange; mais lorsqu'ils parlent dans un centre manufacturier ils s'écrient : Messieurs les manufacturiers, nous ne vous ferons pas un grand tort; il faudra que la protection dont vous jouissez soit abolie tôt ou tard, mais nous l'abolirons graduellement. Le peuple canadien fait depuis dix-sept ans l'expérience de la politique du parti conservateur, et je ne doute pas qu'aux prochaines élections il ne l'appuie avec plus d'enthousiasme qu'il ne l'a jamais fait.

Laissez-moi vous citer, M. l'Orateur, quelques-uns des progrès accomplis par le Canada sous le régime de la politique nationale, en comparant l'année 1881 avec 1891.

En 1881, il y avait 10,163 manufactures d'étoffes à robes, de cotonnades, lainages, chaussures, confections, y compris des établissements de tailleurs, de modistes, etc., et 60,617 employés. En 1891, il y avait 17,650 de ces établissements, et 80,662 employés. Dans les industries se rapportant au papier, y compris les imprimeries, l'augmentation a été de 48 pour 100 dans le nombre des établissements, et de 53 pour 100 dans le nombre des employés pendant ces dix années. Dans la fabri-

cation des machines, outils et instruments, l'augmentation dans les dix années a été de près de 30 pour 100, quant au nombre des employés et des établissements. La valeur de l'outillage des établissements industriels du Canada, était de \$80,803,265 en 1891. Le nombre total d'établissements industriels du Canada en 1881, était de 49,923, avec 254,935 employés. En 1891, le nombre de ces établissements était de 75,765, et celui des employés de 367,496. De 1875 à 1878, alors que les honorables membres de la gauche présidaient aux destinées du pays, des milliers de jeunes gens ne purent pas trouver d'emploi au Canada et furent obligés d'aller gagner leur vie sur un sol étranger et sous un drapeau étranger. Mais, M. l'Orateur, lorsque la politique nationale fut adoptée, en 1878, des manufactures et des établissements industriels furent fondés, et ces jeunes gens qui auparavant étaient obligés de s'exiler du Canada, purent trouver un emploi rémunérateur au pays. Notre pays renferme de grandes ressources, des ressources aussi considérables que celles de n'importe quel pays de l'univers. Nous avons de riches forêts, des mines presque inépuisables, un sol fertile et des pêcheries fécondes. Nous avons une belle population, des hommes honnêtes, laborieux, qui aiment leur pays et sont capables de le développer, et sous l'empire de notre présente politique protectrice, il n'y a pas de doute que l'énergie de notre peuple fera progresser le Canada. Il ne faut pas oublier, néanmoins, que le parti réformiste a un passé—qu'il a eu suffisamment l'occasion de montrer dans le passé comment il pouvait gouverner le pays, car il a tenu les rênes du pouvoir pendant cinq ans. Il avait promis une ère de prospérité à son arrivée au pouvoir, en 1873, et vous pouvez tous vous rappeler ce qui arriva au lieu de prospérité, il y eut une ère de désastres, de détresse et de déficit moule jusque-là et depuis lors dans l'histoire du Canada. Il n'est pas étonnant que le peuple ait chassé ces hommes du pouvoir dès qu'il en a eu l'occasion, et qu'il les en ait toujours tenus éloignés depuis cette époque.

Sous le régime conservateur, le système protecteur sera toujours appliqué et, comme aujourd'hui, la population du pays continuera à jouir de la prospérité; car je ne vois pas que les libéraux puissent arriver au pouvoir tant que notre gouvernement libéral-conservateur maintiendra sa politique actuelle, c'est-à-dire, la politique qui consiste à adapter notre tarif aux exigences d'un jeune pays comme le Canada. Tant qu'il fera cela, je crois que la population sera satisfaite et, quand viendront les prochaines élections, nos amis de la gauche s'apercevront que la politique de protection sera approuvée par le peuple. J'ignore ce que penseront les manufacturiers du pays; mais ceux de la ville de Hamilton, je le sais, sont assez modestes et, lorsque l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) se lève ici et déclare que les manufacturiers sont des pillards, qui s'emparent de l'argent du peuple, ils considèrent naturellement que ses paroles s'appliquent non seulement à ces manufacturiers, mais aux hommes qu'ils emploient, aux ouvriers; et je crois que tous ces gens, manufacturiers et ouvriers, prouveront qu'ils comprennent ces paroles de l'honorable député lorsqu'ils iront voter aux prochaines élections générales.

M. GIBSON : L'honorable préopinant attribue dans une grande mesure à la politique nationale

l'ouverture de la laminerie de Hamilton qui, dit-il, a été inactive jusqu'en 1878, à cause de la politique commerciale du gouvernement-Mackenzie. Lorsqu'on ne dit que la moitié de la vérité, cela tend beaucoup à tromper; et l'honorable député aurait dû faire connaître à la Chambre et au peuple de la ville qu'il représente la véritable raison pour laquelle la laminerie de Hamilton était inactive. Ces usines appartenaient à la Compagnie du chemin de fer Grand Occidental et le prix des rails d'acier avait tellement diminué, que la compagnie fut obligée d'abandonner la laminerie où, pendant des années, elle avait réparé ses vieux rails en fer. Quand les rails en fer furent mis de côté et remplacés par les rails d'acier, la Compagnie du Grand Occidental n'avait plus besoin de la laminerie. Mais l'honorable député a oublié de dire à la Chambre qu'après l'adoption de la politique nationale, la première année de l'existence de la Compagnie de laminerie de Hamilton, cette compagnie avait payé un dividende de 75 pour 100 sur son capital; et, aujourd'hui, cette compagnie jouit d'une protection de 30 à 75 pour 100—je ne dirai pas trois mille pour cent, comme le ministre du Commerce; son calcul, aucun membre de cette Chambre ne le comprend, si ce n'est lui.

Mon honorable ami, le député de Hamilton (M. Ryckman), a aussi parlé des fonderies qui sont en pleine activité dans cette ville. Je lui dirai, à lui et à cette Chambre, que les fonderies de Hamilton ont suspendu leurs travaux pendant des mois, l'hiver dernier. Mais, comme l'on croyait que l'on était à la veille des élections générales les salles de l'association conservatrice de Hamilton furent ouvertes, les vieilles affiches, et le vieux drapeau furent dépliés et, immédiatement, les propriétaires conservateurs des fonderies de Hamilton se mirent à l'œuvre. J'ose dire que s'ils avaient été dans les secrets du gouvernement, leurs ouvriers seraient restés inactifs.

Mon honorable ami dit que l'industrie de la construction, dans la ville de Hamilton, avait été mauvaise sous le régime-Mackenzie. Permettez-moi de dire—et j'ai une expérience de vingt-cinq ans—permettez-moi de dire que l'industrie de la construction au Canada n'a jamais été dans une condition aussi mauvaise qu'aujourd'hui. Dans la ville même que représente l'honorable député, il trouvera des centaines d'ouvriers oisifs, parcourant les rues et cherchant du travail. Il est vrai que l'on pose du macadam dans les rues; mais un de mes amis de cette ville me disait, hier, que les ouvriers ne faisaient qu'une heure ou deux de travail quand les entrepreneurs jugeaient à propos de leur en donner.

Mon honorable ami aurait pu dire à cette Chambre comment la politique nationale avait chassé R.-M. Wanzer de sa fabrique, à Hamilton, un homme dont le nom était connu dans tout le Canada et, de fait, dans toutes les parties du monde où ses machines ont été exportées; mais les droits protecteurs imposés sur sa matière première ont détruit son industrie et il a fermé sa fabrique.

Puis, mon honorable ami a parlé des hauts-fourneaux que l'on est à la veille d'établir dans la ville de Hamilton. J'espère qu'ils seront construits et qu'ils coûteront \$400,000, ainsi qu'il l'a dit; mais, jusqu'ici, le coût en a été à la charge des citoyens de Hamilton, qui ont passé un règlement stipulant que si l'on dépensait une certaine somme d'argent dans la construction de hauts-fourneaux, la ville

accorderait une subvention en terrain et en argent ; et, jusqu'ici, que l'argent ait été dépensé, ou non, il a été possible à la compagnie de porter la population de Hamilton à lui donner l'argent et le terrain et, d'autant que je puis le constater, c'est tout ce qui a été fait pour les hauts-fourneaux. Le bâtiment était si bien construit, que le premier coup de vent qui a passé sur la région, a renversé une de ces hautes cheminées dont nous avons entendu parler si souvent.

Mon honorable ami parle aussi de sucre. J'ignore où il puise ses renseignements ; mais quand nous combattions la coalition des sucres de la Nouvelle-Ecosse, quelques-uns de ses amis conservateurs sont venus me demander d'empêcher, autant que je le pourrais, l'organisation de la coalition des sucres qui allait se former à Halifax. Ils disaient qu'elle aurait la haute main sur le commerce de l'est, tandis que la coalition de Montréal aurait la haute main sur le commerce de l'ouest et que tout le commerce de sucre du pays serait à la merci de ces deux coalitions. Un de ces messieurs m'a dit que lorsqu'ils importaient du sucre de l'étranger, ils pouvaient réaliser des bénéfices, mais, aujourd'hui, si lorsque quelqu'un a le courage d'importer du sucre, les autorités de la douane expriment des doutes sur la valeur du sucre, ce sucre est examiné avec soin ; et quand, enfin, il a subi cette épreuve, le prix du sucre tombe, l'importateur doit sacrifier son article et puis les coalitions haussent encore le prix à l'ancien chiffre.

Mon honorable ami a aussi parlé du service postal du Canada. Il ignore, peut-être, que le service postal du Canada est une division du service postal général de la Grande-Bretagne, et que les Etats-Unis ont autant à voir aux conventions postales entre les deux pays que le gouvernement canadien, et, je suis heureux de le dire, les deux pays sont dans les meilleurs termes en ce qui concerne le service des postes.

L'honorable député dit qu'il aimerait savoir ce que le parti libéral a à offrir aux cultivateurs. Je lui répondrai que, ce que nous offrirons aux cultivateurs, c'est ceci : nous imposerons des taxes pour des fins de revenu seulement, nous pratiquerons l'économie dans l'administration des affaires, et, il n'y aura pas de concessions. L'ancien premier ministre, dont je regrette la mort, nous disait, à la dernière session que, pendant quelques années encore, il nous serait impossible d'avoir des rapports de la ferme expérimentale, parce que le gouvernement devait pratiquer l'économie. Il devait commencer à pratiquer l'économie au détriment du cultivateur, et, s'il nous faut attendre que cet argent soit économisé par ce gouvernement extravagant et insouciant, les cultivateurs ne recevront jamais de rapport de la ferme expérimentale.

Mon honorable ami a parlé des jeunes Canadiens des Etats-Unis qui reviennent au Canada. Le nombre de ceux qui reviennent est trop peu considérable ; j'en suis peiné ; mais, je dirai que nos jeunes Canadiens, lorsqu'ils s'en vont aux Etats-Unis, peuvent y occuper des emplois qui leur font honneur, à eux et au pays d'où ils viennent. Il n'y a guère de manufacture ou de travaux de l'Etat, ou de travaux de quelque importance qui ne soient immédiatement ou médiatement administrés par des jeunes Canadiens et leurs patrons ont en eux la confiance la plus absolue.

L'honorable monsieur prétend que la politique nationale est un bienfait pour le pays, pour le

M. GIBSON.

cultivateur et le négociant. Elle n'est pas avantageuse à tous les manufacturiers, mais, seulement à un petit nombre de favorisés du gouvernement, et dont le ministre des Finances est l'organe en certaines circonstances. Permettez-moi de vous lire l'extrait suivant du rapport de la dernière assemblée annuelle des actionnaires de la Compagnie de filature de coton de Montréal :

A l'assemblée annuelle des actionnaires de la Compagnie de filature de coton de Montréal, laquelle a eu lieu aujourd'hui, l'on a soumis des rapports très satisfaisants des opérations de l'année. Les bénéfices réalisés pendant l'année ont été de \$174,628.28, soit environ 15 pour 100 sur le capital de \$1,200,000. Un dividende de 8 pour 100, s'élevant à \$84,000, a été payé aux actionnaires, soit 8 pour 100 pour les neuf premiers mois sur \$1,000,000 et sur \$1,200,000 pendant le dernier trimestre de l'année ; \$15,000 ont été mis au compte des constructions, \$25,000 ont été mis de côté pour l'usure des machines et \$19,000 ont été pris pour de nouveaux canaux d'écluses, soit un ensemble de \$59,000. \$75,652.49 ont été mis au compte de l'excédent. Ce compte est aujourd'hui de \$721,786.55, soit plus de 60 pour 100 sur le capital-actions. Durant l'année, la compagnie a payé \$211,616.58 de gages. Le bilan accuse un total de \$2,561,981.91. Le seul passif de la compagnie est une somme de \$300,000, obligations, portant 7 pour 100, échue le 1er mai prochain, pour le paiement de laquelle de nouvelles actions s'élevant à \$200,000 ont été émises au pair. Le premier versement de 50 pour 100 a été payé le 15 janvier dernier, et le dernier versement est payable le 15 mars prochain. Cela augmentera le capital de \$1,400,000, la compagnie n'ayant pas de dettes.

L'autre soir, le ministre des Chemins de fer et canaux a voulu prouver que la richesse de la province d'Ontario avait augmenté en dix ans de \$95,000,000. Il a dit que la valeur des terres avait diminué, mais que cette augmentation était pour les bâtiments, l'outillage et les bestiaux. Mais où sont les bâtiments ? Est-ce que le ministre prétend qu'ils ont été volés ? Sont-ils encore sur la terre ? Et où est l'outillage ? A qui appartient-il ? Pas aux cultivateurs, je suis peiné de le dire, mais aux manufacturiers qui écrasent les cultivateurs par les intérêts élevés qu'ils exigent d'eux sur les versements qu'ils ont encore à faire sur cet outillage.

Pour l'information de l'honorable préopinant (M. Ryckman) j'aimerais citer quelques faits se rattachant à la diminution de la valeur des terres dans la province d'Ontario. Ce n'est pas un énoncé basé sur des hypothèses, mais ce sont des faits fournis par une compagnie de la ville même que l'honorable député a l'honneur de représenter. Cette compagnie déclare que la valeur des terres a diminué dans la proportion suivante :

Comtés—	Pour 100.
Essex Kent et Lambton.....	30 à 40
Huron, Bruce et Grey.....	40
Elgin, Oxford et parties de Middlesex.....	20 à 30
Wellington et Simcoe.....	30 à 40
Ontario, Durham et Northumberland.....	35
Hastings et Prince-Edouard.....	35 à 50
Lennox et Frontenac.....	40 à 50
Dundas, Stormont et Russell.....	25 à 30

Dans le township de Saint-Vincent, comté de Gray, la compagnie est prête à vendre aujourd'hui pour \$3,500, 161 acres de terre qui en 1887, étaient estimées à \$5,500, soit une diminution en valeur de \$2,000.

Dans le township d'Arran comté de Bruce, 100 acres de terre qui, en 1887, étaient estimées à \$2,500, ont été vendues pour \$1,200, l'année dernière.

Dans le township de Kincardine, comté de Bruce, 150 acres de terre, estimées en 1879, à \$5,000 ont été vendues pour \$2,000 en 1894.

Dans le township de Goderich, comté de Huron, une ferme de 180 acres, estimée en 1886, à \$6,000, est aujourd'hui offerte en vente par la compagnie pour \$3,500.

Dans le township de Camden, comté de Kent, une ferme de 150 acres, estimée en 1888, à \$10,500, a été vendue en 1894 pour \$7,500.

Dans le township d'Anderdon, comté d'Essex, une ferme de 100 acres, estimée en 1886, à \$6,000, est aujourd'hui offerte en vente par la compagnie pour \$2,800.

Dans le township de Hallawell, comté de Prince-Edouard 174 acres de terre, estimés en 1889, à \$7,500, sont aujourd'hui offerts en vente par la compagnie pour \$3,000.

Dans le township d'Atchoi, comté de Prince-Edouard, la compagnie vendra pour \$2,800, 100 acres de terre qui, en 1887, étaient estimés à \$5,000.

Dans le township de Frederickburg, comté de Lennox, la compagnie offre en vente pour \$8,500—et jusqu'ici la meilleure offre qu'elle a eue, c'est \$7,500—une ferme de 200 acres qui, en 1879, était estimée à \$14,000 et a été vendue pour ce prix-là argent comptant.

La compagnie ajoute :

Nous pourrions encore citer plusieurs cas analogues à ceux-ci et, en nous basant sur l'expérience de la société, nous croyons que l'estimation donnée ci-dessus au sujet de la diminution de la valeur des terres est tout à fait modérée. Quant aux villes et aux villages de l'ouest de l'Ontario, par exemple, Harrison, Wallaceburg, Essex-Centre, Chatham, Collingwood et presque toutes les villes de même importance et de même population, ils ont diminué de près de 50 pour 100 en valeur.

L'honorable député a dit que la protection a été très avantageuse à l'ouvrier et qu'elle a relevé sa condition. Je lirai à la Chambre ce que Macauley dit à ce sujet :

Nos gouvernements contribuèrent dans une plus grande mesure au progrès de la nation en se bornant strictement à l'accomplissement de leurs devoirs, en laissant le capital suivre son cours le plus avantageux, en laissant aux articles leurs prix raisonnables, à l'industrie et à l'intelligence leur récompense naturelle, à la paresse et à la dissipation leur châtement naturel, en maintenant la paix, en défendant la propriété, en diminuant le prix de la législation et en pratiquant une stricte économie dans tous les départements de l'Etat. Que le gouvernement fasse cela ; le peuple fera assurément le reste.

Comment cela s'applique-t-il à notre gouvernement avec son pont Curran, son canal de la Tay, son édifice Langevin et son bassin de radoub de Kingston ? On rapporte que l'ex-ministre de la Milice (M. Patterson) aurait dit, dans un de ses discours de campagne, que l'honorable M. Alexander Mackenzie était celui qui avait construit le canal de la Tay. S'est-on jamais rendu coupable de pareille calomnie envers un homme aussi honnête que celui-là ? Mais cela va sans doute de pair avec l'énoncé fait par le même monsieur que, si le gouvernement ne réussissait pas par les bulletins au scrutin, il pourrait se servir des balles pour remporter ses élections. Figurez-vous M. Mackenzie consentant à construire des travaux qui ont coûté \$470,000, somme sur laquelle l'intérêt annuel est de \$18,815, des travaux entraînant, chaque année, des dépenses de \$33,315—tout cela pour un canal de six milles de long ! Et, pour toute cette dépense annuelle de \$33,315, la population canadienne a eu, en 1891, la satisfaction de recevoir \$58.81 et, en 1894, la somme de \$130.62, représentant l'ensemble du revenu. Cela va de pair avec les travaux et, M. l'Orateur, ces travaux ont été faits pour lutter contre le chemin de fer canadien du Pacifique. La population du Canada dépense \$33,315 par année pour permettre aux habitants de Perth de se servir de ce canal, qui rapporte, chaque année, au revenu du pays, de \$130 à \$150.

Puis, nous avons notre pont Curran et je suis heureux de voir le Solliciteur général à son siège, car il connaît quelque chose de cette fameuse entreprise. L'ensemble du coût, d'après le rapport de l'ingénieur de l'Etat, en a été de \$490,725. L'estimation de l'ensemble du coût était de \$170,000,

soit, entre l'estimation et le coût réel, une différence de \$320,725. Cette estimation de \$170,000 a été faite par feu M. Page, ingénieur en chef des Canaux. Nous n'avons jamais eu et, je doute que nous ayons jamais un homme plus capable de remplir les devoirs de sa charge que M. Page. Le nom de M. Page n'a jamais été mêlé à aucun scandale. Pas un entrepreneur d'expérience n'hésitait à entreprendre des travaux en se basant sur l'estimation préparée par M. Page et il n'a jamais fallu augmenter les estimations qu'il avait préparées et qui avaient été soumises à cette Chambre, sous le régime Mackenzie ou sous le régime actuel. Après que M. Page eut préparé cette estimation de \$170,000 pour le pont, M. Hannaford, du chemin de fer du Grand-Tronc, dit qu'il était prêt à entreprendre les travaux pour ce montant. Mais ce n'était pas la politique du gouvernement. Il laissa passer des mois et, à la onzième heure, il offrit les travaux au Grand-Tronc, pourvu qu'il garantît que les travaux seraient prêts pour l'ouverture de la navigation, le 1er mai. Mais M. Hannaford, en sa qualité d'ingénieur d'une grande compagnie comme le Grand-Tronc, ne voulut pas mettre sa compagnie à la merci du gouvernement, et refusa avec raison d'entreprendre les travaux aux conditions proposées. Alors, l'entreprise fut confiée à notre ami St. Louis. Et avec quelle habileté il manœuvra ! D'après le rapport des commissaires, l'ingénieur résident a déclaré que, le 1er mars 1893, les trois quarts de la pierre destinée au pont de la rue Wellington avaient été taillées, et ces travaux avaient duré 17,259 heures. Mais, pour terminer le dernier quart de ces travaux, il a fallu 32,804 heures. Et, au pont du Grand-Tronc, à la même date, le 1er mars 1893, la moitié de la pierre était taillée et ces travaux avaient duré 5,115 heures. Mais, pour tailler le reste de la pierre, il a fallu 52,075 heures. Et, M. l'Orateur, à l'écluse n° 1, il en a réellement coûté au gouvernement au moins \$67 par verge pour tailler la pierre. Mais à ce prix là—et je m'y connais—je sculpterais, sur chaque pierre, les figures de tous les membres du cabinet et celles des deux contrôleurs et je sculpterais le Solliciteur général, grandeur naturelle, vu qu'il est le plus beau de ces messieurs. Ils ont pris une voie détournée pour trouver le moyen de dépenser l'argent. Il y avait un chemin de fer allant des carrières de Terrebonne au Grand-Tronc, d'où la pierre aurait pu être déchargée à l'endroit où se faisaient les travaux. Mais il ne convenait pas à M. St. Louis de se servir de ce chemin de fer ; il n'avait aucun bénéfice à réaliser de ce côté-là. Et il se servit de chevaux pour transporter la pierre sur une distance de vingt-deux milles ; et, même après qu'on l'eut transportée ainsi sur une distance de vingt-deux milles l'on s'aperçut qu'il y avait une fausse inscription de \$12,712 pour des transferts qui n'avaient jamais été faits.

Et l'administration des autres affaires du canal allaient de pair avec cela. Nous voyons que les dépenses pour réparations et administration générale du Canal Lachine ont augmenté rapidement. Le rapport disait :

M. Kennedy a été nommé surintendant du Canal Lachine en novembre 1890. Il a été fait un état comparatif des dépenses faites pour réparations antérieurement à la nomination de M. Kennedy, depuis 1879, et cet état a été divisé en périodes de trois ans chacune, pour qu'il correspondit au temps pendant lequel il a rempli ses fonctions, près de trois ans, jusqu'à ce qu'il fut suspendu.

Voici l'état du gouvernement :

Coût des réparations—	Augmentation.
De 1879 à 1881.....	\$ 42,512 73
De 1882 à 1884.....	54,999 29
De 1885 à 1887.....	61,966 77
De 1888 à 1890.....	65,956 73
De 1891 à 1893.....	155,409 39
	\$ 12,486 56
	6,967 48
	3,989 96
	89,452 66

Or, M. l'Orateur, ces chiffres peuvent nous mettre sous une impression tout à fait fautive, car chaque augmentation est calculée d'après la comparaison faite avec les dépenses de la période précédant immédiatement celle-ci. Mais, pour constater l'augmentation réelle, nous devons comparer les dépenses de chaque période avec celles de la période comprise entre 1879 et 1891. D'après ce principe, nous constatons que les augmentations sont comme suit :

	Augmentation.
De 1879 à 1891.....
De 1882 à 1884.....	\$ 12,486 56
De 1885 à 1887.....	19,454 04
De 1888 à 1890.....	23,444 00
De 1891 à 1-93.....	112,896 66

Nous avons beaucoup entendu parler des poursuites intentées par le gouvernement contre les criminels. Cependant, il y a un criminel dont je n'ai pas entendu parler en cette Chambre : je veux parler de l'homme qui, une nuit, s'est emparé, sur la berge du canal Lachine, d'environ 450 plançons de 25 à 30 pieds de longueur et de 12 pouces sur 12. Le gouvernement n'a jamais cherché à faire condamner cet homme, parce qu'il savait que s'il était condamné, il serait envoyé en prison et que nos prisons canadiennes ne sont pas tout à fait des hôpitaux, des lieux de retraites établis pour améliorer la santé de ceux qui y sont internés. Je vois qu'à Prince-Albert, un jeune garçon a été condamné à dix-huit mois de prison pour avoir volé une demi-corde de bois. Je suppose que vous pourriez appeler cela "un vol d'objet d'une moindre valeur qu'un schelling", et, s'il en est ainsi, le vol des 450 morceaux de bois dont j'ai parlé pourrait bien être qualifié de "vol d'objet de plus de valeur qu'un schelling." Et, pendant que celui qui commet le premier de ces vols est condamné à dix-huit mois de prison, celui qui commet le second jouit de l'impunité. Bien que je ne sois pas en faveur de l'augmentation des dépenses publiques, cependant je crois que, dans ce cas, l'on devait opérer un changement dans le département des Chemins de fer et Canaux.

Dans le cas du chemin de fer Intercolonial, le gouvernement s'attribue l'honneur d'avoir réduit les dépenses et d'avoir rétabli l'équilibre entre la recette et la dépense. Mais quand on arrive aux dépenses de cette nature, nous constatons qu'il cherche à faire retomber sur d'autres la responsabilité qui lui incombe. Or, je prétends que pas un homme ne peut remplir les fonctions de sous-ministre, d'ingénieur en chef des canaux et d'ingénieur en chef des Chemins de fer. Les fonctions d'ingénieur en chef des canaux étaient remplies par feu M. Page, un homme capable, et, avec tout le respect que je dois à l'ingénieur en chef actuel, j'ajouterai, plus capable que le présent titulaire. Je prétends que l'on devrait mettre un homme responsable à la tête de chacun de ces bureaux, au lieu de chercher à les faire administrer tous les trois par un seul chef. Toutes ces difficultés ont eu lieu au sujet du pont Curran simplement parce que M. Schreiber avait trop de devoirs à remplir et qu'il n'avait pas le temps de surveiller tous les détails

M. GIBSON.

de ces diverses entreprises. Partant, je suis d'avis que, dans chacun de ces départements, nous devrions avoir un chef responsable qui pourrait consacrer tout son temps et donner toute son attention à cette division du service public.

Nos amis conservateurs nous disent—comme si c'était là une chose dont ils sont contents—que la grandeur de l'Angleterre n'existe plus. Je demanderai au ministre des Finances où il va quand il lui faut emprunter de l'argent. Où va-t-il, lorsqu'il veut remplacer les fonds volés comme je l'ai dit ? Naturellement, il va en Angleterre. L'Angleterre prête à tout l'univers. Permettez-moi de lire ces paroles d'une haute autorité :

Tout l'univers semble endetté envers la Grande-Bretagne. M. Burdett, un statisticien de quelque marque, dans son *Official Intelligence* estime que le montant d'obligations étrangères détenues en Angleterre forme le total énorme de \$3,819,035,000, et que l'intérêt qu'elles produisent est de \$145,000,000 par année. Le *Herald* de Boston signale ces chiffres à l'attention des protectionnistes américains. Comme le type monétaire de la Grande-Bretagne est l'or et qu'elle possède un tarif de revenu peu élevé, d'après la doctrine des partisans du type monétaire d'argent américain et des protectionnistes canadiens et américains elle devrait être réduite à la dernière des misères, mais elle manœuvre de telle façon que tout l'univers est endetté envers elle et qu'elle conserve cette position. Plus que cela, sa marine est plus considérable que celles des Etats-Unis, de la Suède et de la Norvège, de l'Allemagne et de la France réunies. Elle fait plus de 60 pour 100 du commerce de transport maritime du monde et son commerce étranger égale celui de deux des grandes puissances, y compris celui du Canada. Cela est magnifique, n'est-ce pas ? Pour un pays libre-échangiste, vieux et épuisé, dont la population ne veut pas avoir confiance dans le système bienfaisant de protection que le Canada et les Etats-Unis persistent à maintenir pour retarder le développement national.

Nous voyons qu'en 1880, l'ensemble des exportations de la Grande-Bretagne a été de £286,000,000, ou \$1,430,000,000 ; en 1890, il a été de £328,000,000, ou \$1,640,000,000 ; soit une augmentation, en dix années, de \$210,000,000, ou 15 pour 100. Les exportations de la Grande-Bretagne aux Etats-Unis, durant cette période, ont augmenté de £38,000,000, à £42,500,000, soit \$22,500,000. Durant la période décennale, comprise entre 1880 et 1890, les exportations du Canada ont augmenté de \$88,000,000, à \$97,000,000, seulement \$9,000,000, ou 8 pour 100.

Durant cette période décennale, la Grande-Bretagne a réduit sa dette nationale d'environ \$450,000,000, tandis que le Canada a augmenté la sienne d'environ \$100,000,000, ou de 50 pour 100. Cependant, l'honorable ministre de la Justice, que je suis heureux de revoir à son siège, nous a dit que l'Angleterre se voyait éliminer graduellement des marchés civilisés du monde ; que sa production diminuait tous les ans et quelle dépensait des millions pour son armée et sa marine afin d'assurer des débouchés à ses marchandises sur les marchés non civilisés de l'univers.

Ceci est le témoignage d'un homme d'Etat distingué qui a été décoré par Sa Majesté. Voilà la reconnaissance qu'il manifeste pour les honneurs dont il a été l'objet.

Voyons maintenant, M. l'Orateur, dans quelle condition se trouve notre commerce avec les Antilles.

En 1875, la valeur de notre commerce avec les Antilles s'élevait à \$3,945,000. En 1876, il baissa à \$3,675,000. En 1892, il baissa encore à \$3,546,000. En 1893, il y eut encore une baisse, et la valeur du commerce fut de \$3,145,000. La valeur était donc de \$800,000 de moins en 1893 qu'en 1875.

Cette diminution eut lieu en dépit du fait que l'honorable John Macdonald, de Toronto, avait été envoyé aux Antilles dans le but d'y établir un commerce avec le Canada, et aussi malgré la visite qu'y fit le ministre des Finances, lui-même, pour le même objet.

Nous nous rappelons aussi que notre estimable ami, M. Adam Brown, d'Hamilton, est allé plusieurs fois aux Antilles pour aviser aux moyens de développer notre commerce extérieur; mais malgré tous ses efforts, ce commerce a continué son mouvement de baisse.

Puis, l'honorable ministre des Chemins de fer, comme le ministre des Finances, a eu quelque chose à dire au sujet de notre excursion dans l'ouest; mais il ne nous a parlé que très peu de son propre voyage. Il fut froidement reçu dans certains endroits, surtout dans le pavillon à patiner, de Winnipeg. La réception a été quelque peu plus chaleureuse à Moosomin.

Nous nous rappelons, en outre, d'avoir lu que le ministre de l'Agriculture avait conseillé aux cultivateurs de cet endroit de varier leur culture—du moins, c'est ce que l'on dit dans l'ouest. Dans tous les cas, nous avons vu que ce ministre, à son arrivée dans la Colombie-Anglaise, a été rencontré par les mineurs qui se sont plaints des droits dont leur outillage était frappé. Le ministre de l'Agriculture qui n'est pas, je crois, un cultivateur expérimenté, a répondu aux mineurs de la Colombie en leur conseillant de faire de la culture variée.

Le ministre des Chemins de fer, M. l'Orateur, a prétendu que nous, libéraux, sommes allés dans l'ouest pour faire des promesses. Nous n'avons fait rien de semblable. Nous avons vu que la ville de Revelstoke, où notre bon ami, le député de Yale (M. Mara) réside, avait été à demi-détruite par la rivière, et lorsque les habitants de l'endroit nous disent que le gouvernement n'avait pas d'argent à dépenser en travaux publics nécessaires, nous leur répondimes ce que nous sommes prêts à répéter dans cette Chambre, que l'on avait volé assez d'argent en construisant les ponts Curran, et gaspillé assez sur le canal de la Tay pour faire tous les travaux publics dont on avait besoin à Revelstoke.

Mais les habitants de l'endroit avaient un autre sujet de plainte. Ils voulaient obtenir sur leurs terres un titre de possession plus sûr que celui qu'ils avaient.

Nous avons constaté que le seul homme qui eût sa patente était l'honorable député de Yale; mais personne autre, dans la localité, n'avait aucun titre authentique pour sa propriété. Cet état de choses a peut-être été amélioré depuis.

Puis pour nous rendre à Edmonton, nous avons trouvé qu'il fallait traverser la rivière d'une façon fort primitive.

J'aimerais que le ministre des Finances visitât cette localité, et le Solliciteur général, plus particulièrement, devrait le faire.

Il n'y a pas de cousins du ministre des Travaux publics à Edmonton. C'est très éloigné de Laval; mais je présume que le ministre des Travaux publics pourrait y envoyer quelques-uns de ses commettants pour lui procurer des voix. Cependant, les ministres ont fait aux habitants d'Edmonton des offres très libérales. Ils se sont montrés disposés à construire un pont pourvu que la ville fournit la moitié de la somme requise pour cette entreprise.

Imaginez donc un gouvernement qui a été assez généreux en dépensant \$18,000, à Laprairie, pour

la construction d'un petit bureau de poste dont le revenu n'atteint pas \$300, et qui a fait une offre aux habitants d'Edmonton comme celle que nous venons de mentionner.

Le gouvernement a bien voulu dépenser \$18,000 pour un édifice inutile qu'il a construit dans un petit village, et la seule excuse qu'ait put donner le ministre des Travaux publics, c'est que cet édifice ornerait les rives du Saint-Laurent. Mais dans cette région éloignée, sur la Saskatchewan, où les habitants risquent leurs vies en traversant la rivière, ceux-ci ne peuvent avoir un pont que si la ville fournit la moitié du coût, et cela parce qu'il n'y a pas là de parents du ministre des Travaux publics.

A Prince-Albert, les édifices publics ont été si pauvrement construits que les habitants ont été obligés de les étançonner pour les empêcher de tomber sur les personnes obligées de s'en servir.

Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie tout simplement que, s'il n'y a pas d'argent à voler, c'est l'ouvrage qui en souffre. Il en est ainsi de tous les travaux publics. Tous les travaux publics exécutés par le gouvernement actuel lui ont coûté de 25 à 100 par 100 de plus que leur estimation, et dans le cas du pont Curran, le coût a excédé deux ou trois fois la première estimation.

Dans le cours du présent débat aucun orateur ministériel et aucun membre du gouvernement n'a promis qu'à l'avenir, il y aurait plus d'honnêteté. Le gouvernement a simplement demandé à ses partisans de voter contre l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright); mais il n'a jamais dit un seul mot indiquant qu'il eût l'intention de réformer son administration.

L'honorable député de Hamilton (M. Ryckman) nous a dit que les banques et les compagnies d'assurance étaient dans une condition prospère. C'est la première fois, dans ma vie, que j'entends dire que le ministre des Finances ait eu quelque chose à faire avec cette prospérité des compagnies d'assurance. Je croyais que ces puissantes compagnies étaient conduites par des bureaux de direction; mais il paraît, maintenant, que toute institution qui réussit en affaires doit son succès au gouvernement du jour.

Mais on n'a pas dit un seul mot sur le fait que le chemin de fer canadien du Pacifique n'a payé aucun dividende, et sur cet autre fait du déficit du Grand-Tronc; mais les honorables chefs de la droite disent que la Compagnie d'Assurance sur la vie du Canada est une heureuse institution, et ils signalent le grand nombre de polices qu'elle a émises. Je suis heureux de ce fait; mais ce n'est pas un signe de prospérité, et c'est plutôt le contraire. Il est vrai que plusieurs personnes aisées assurent leurs vies; mais la généralité des gens s'assurent parce qu'ils n'ont pas d'argent, et qu'ils veulent, à défaut d'autres ressources, pourvoir aux besoins de leurs familles après leur décès.

On nous dit que les banques et les caisses d'épargne ont actuellement plus de dépôts qu'auparavant. J'aimerais bien que le ministre des Finances vint avec moi à la banque où j'ai des intérêts, et qu'il indiquât au gérant le moyen de maintenir sa circulation normale, vu que la circulation de cette banque a diminué de près de 15 pour 100. Ceci n'est pas un signe favorable. C'est un signe que le public n'a pas confiance dans la stabilité des affaires, et que l'argent reste déposé en banque au lieu d'être

placé dans les entreprises. Cependant, le gouvernement se glorifie de ce qu'il y a plus d'argent dans les banques qu'il n'y en avait, il y a plusieurs années. La chose peut être vraie, mais la somme de travaux exécutée dans le pays est moins considérable qu'il y a quelques années. Le gouvernement fédéral, au lieu de s'attribuer la condition prospère de nos banques et de nos compagnies d'assurance, devrait l'attribuer à qui de droit, c'est-à-dire, à M. Ramsay, gérant de la Compagnie d'Assurance sur la vie du Canada; à M. Walker, de la banque du Commerce; à M. Clouston, de la banque de Montréal, et à plusieurs autres.

L'honorable député de Hamilton (M. Ryckman) a parlé avec beaucoup d'emphase de la condition des ouvriers du Canada, par comparaison avec la condition des ouvriers en Angleterre. Il est vrai que, relativement parlant, les gages de l'artisan en Canada sont plus élevés que ceux de l'artisan anglais; mais la condition sociale de l'ouvrier anglais est meilleure; ses amusements sont plus variés, à meilleur marché et préférables; son loyer est moindre; ses vêtements sont à meilleur marché; ils sont de meilleure qualité et durent plus longtemps; enfin, la valeur relative de son argent pour les achats journaliers est plus grande qu'ici.

Lorsque les Tories y trouvent leur compte, ils sont loyaux; mais lorsque les intérêts des Tories poussent dans une autre direction, les messieurs de la droite ne manquent pas de s'opposer à tout ce qui est anglais. Si les libéraux parlaient aussi violemment contre la Grande-Bretagne que le font certains membres du parti conservateur, toute la droite ne manquerait pas de les qualifier de traiter sur tous les hustings du pays.

Je regrette que le contrôleur des Douanes ne soit pas à son siège, parce que je désire relever une des assertions du discours qu'il a prononcé sur les divers travaux exécutés dans le pays. Pendant qu'il parlait, je lui fis observer qu'il oubliait de mentionner, parmi les canaux construits, celui de la Tay. L'honorable contrôleur prétendit alors que le canal de la Tay faisait partie de mon capital politique. Je dirai à cette Chambre que j'ai toujours été capable de vivre de ma propre industrie, et n'ai jamais vécu aux dépens du pays. Si je suis bien informé, le capital politique du contrôleur, c'est avant tout, de suivre une bande de fifres et de tambours, le 12 juillet.

Cet honorable monsieur est un homme qui, bien que contrôleur des Douanes, n'a jamais, dans toute sa vie, importé pour un seul dollar de marchandises. C'est un homme que personne ne voudrait employer à \$50 par mois pour conduire ses affaires, car la personne qui l'emploierait à ce prix serait sûre de perdre son argent.

Les honorables chefs de la droite veulent constamment connaître les opinions de notre chef. Où était le contrôleur lorsque l'élection de Haldimand a eu lieu? Où est-il allé? Il a visité Washington, afin de se renseigner sur la manière de conduire son département, mais l'honorable contrôleur a besoin, en effet, d'instruction.

Le dernier député qui a pris la parole, M. l'Orateur, a appuyé fortement sur les chances qui attendaient le parti libéral aux prochaines élections. Nous sommes prêts pour les élections générales. Nous le sommes peut-être plus que les membres de la droite. Nous étions prêts, le printemps dernier. Nous espérons alors que le gouvernement ferait ces élections, et l'on me dit que si quelques-uns des

M. GIBSON.

membres du gouvernement avaient été consultés, les élections auraient eu lieu; mais ce fut une divergence d'opinions qui prévalut dans le cabinet. Je suis convaincu, cependant, que lorsque le temps sera arrivé, le peuple souverain rendra son verdict et chassera les incapables qui contrôlent actuellement les affaires du pays pour les remplacer par des hommes honnêtes, expérimentés et loyaux.

M. ROSAMOND: Je ne me propose pas de suivre le mauvais exemple de l'honorable préopinant et de recourir à des personnalités offensantes. Au lieu de discuter la politique financière du gouvernement et l'amendement proposé par l'honorable député d'Oxford-sud, l'honorable préopinant a passé en revue tous les sujets liés à des scandales, ou à d'autres affaires de cette nature.

Je ne me propose pas de faire un long discours; mais je signalerai brièvement quelques-unes des déclarations faites durant le débat. Le thème de la chanson des membres de la gauche a porté sur les iniquités de la politique nationale. Je ne suis pas sûr que ces messieurs de la gauche connaissent bien la nature de cette politique, car, si nous en jugions par ce qu'ils en disent, nous serions portés à croire qu'ils ne la comprennent aucunement.

La politique nationale ne signifie pas simplement un tarif élevé en vue de protéger l'industrie. Cette définition n'est pas complète. La politique nationale n'a pas simplement pour objet d'arranger le tarif de manière à ce qu'il encourage le plus possible les industries sans imposer sur le peuple aucune obligation indue. La politique nationale comporte aussi la construction de grands et importants travaux, l'approfondissement et l'agrandissement des canaux, afin que les produits des cultivateurs puissent être transportés aux ports de mer à aussi bon marché que possible.

Elle comporte aussi l'établissement des fermes expérimentales, et l'encouragement des industries qui se rattachent spécialement aux opérations agricoles, comme le sont les fromageries, les beurrieres et autres établissements de cette nature.

Voilà dans son ensemble ce que comprend la politique nationale.

Je dirai quelques mots, M. l'Orateur, au sujet du tarif. Je soutiens que le tarif que nous avons à présent n'est pas le moins du monde plus élevé que celui que nous avions sous le régime-Mackenzie (lorsque l'honorable député d'Oxford-sud était ministre des Finances). Pour le prouver il faut prendre en considération le prix que paie le consommateur sur chaque article impossible. Dans ce cas les droits imposés par le gouvernement-Mackenzie étaient tout aussi élevés que les droits actuels.

Le taux, sous le régime-Mackenzie était de 17½ pour 100 sur l'ensemble des articles, or, les droits actuels sont de 25 ou de 30 pour 100 selon la nature de l'article. Mais on se rappellera que le coût des articles, du temps du régime-Mackenzie, était beaucoup plus considérable qu'à présent. Par exemple, des étoffes vendues alors \$1 la verge, peuvent être achetées aujourd'hui pour 50 centins la verge. Or, dans le premier cas, 17½ pour 100 par piastre est tout autant qu'un droit de 25 et 30 pour 100 sur une étoffe de 50 centins par verge. C'est pourquoi la dépense du consommateur lorsque l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) était ministre des Finances, était tout aussi grande, si non plus grande qu'aujourd'hui.

Je désire que la Chambre ne perde pas de vue ce fait, parce que l'on pourra le mettre en regard d'une assertion extraordinaire de l'honorable député d'Oxford-sud.

Cet honorable monsieur, tel que rapporté à la page 553 des *Débats*, a dit :

Avant que ce débat soit terminé j'ai l'intention de prouver—et si je ne le fais pas moi-même, cinquante autres vaillants députés de la gauche le feront pour moi—que la taxation réelle qui pèse sur le peuple est de \$60,000,000 par année, contre \$20,000,000 par année, qui est le montant le plus élevé que nous ayons jamais exigé.

Je ne crois pas, M. l'Orateur, que personne puisse considérer cette assertion comme exacte, et je doute beaucoup que l'honorable député (sir Richard Cartwright), fût disposé, après réflexion, à la considérer lui-même, comme telle.

M. McMULLEN : Nous pouvons en prouver l'exactitude.

M. ROSAMOND : Je doute beaucoup que l'honorable député de Wellington (M. McMullen) puisse faire cette preuve, malgré toute son habileté. Il se croit, sans doute, tout aussi capable que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ; mais je suis convaincu que ni l'un, ni l'autre ne pourrait faire cette preuve.

M. McMULLEN : Je le puis.

M. ROSAMOND : L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a dit dans une autre partie de son discours :

En tant qu'un tarif est protecteur, le chiffre de la taxation est basé sur la consommation totale des marchandises importées et des marchandises fabriquées dans le pays sous la protection de ce tarif. Quand ces dernières marchandises doublent la quantité importée, la taxe soutiendra \$3 de la poche du consommateur pour chaque \$1 qu'elle rapportera au trésor. Lorsque la quantité de marchandises fabriquées dans le pays sous la protection du tarif, dépasse quatre ou cinq fois la quantité de marchandises importées, vous pouvez alors raisonnablement conclure que la taxation soutiendra de la poche du consommateur quatre ou cinq fois plus que ce qu'elle rapportera au trésor.

Nous pourrions, M. l'Orateur, juger de l'absurdité de ce raisonnement si nous comparons les importations de l'année 1878 avec celles d'aujourd'hui. Je n'ai pas fait moi-même un relevé précis de ces importations ; mais j'ai considéré comme exact—et je suppose que les messieurs de la gauche feront comme moi—le relevé fait par l'honorable député de Huron-est (M. MacDonald). A la page 999 des *Débats*, il dit :

En 1877, la valeur de nos importations de meubles a été dans la proportion de \$1 contre \$13 de meubles fabriqués au Canada. La valeur de nos importations de voitures a été dans la proportion de \$1 contre \$52 de voitures fabriquées au Canada. La valeur proportionnelle de nos importations de vêtements a été de \$1 contre \$57 de vêtements fabriqués ici. La valeur proportionnelle des importations de chevilles de fer, clous, brochettes et autres articles de fabrication étrangers du même genre a été de \$1 contre \$10 d'articles similaires fabriqués ici. Quant aux chaussures—qui ont été particulièrement mentionnées par les orateurs de Hastings et plusieurs honorables membres de cette Chambre comme un item qui avait des plus à souffrir de la concurrence américaine—la valeur proportionnelle de nos importations a été de \$1 contre \$69 de chaussures fabriquées ici. Dans la sellerie, la valeur proportionnelle de nos importations a été de \$1 contre \$73 de la fabrication canadienne. Sur d'autres marchandises de toute espèce, la valeur proportionnelle des importations a été de \$1 contre \$26. Sur les lainages, la valeur proportionnelle des importations a été de \$1 contre \$17. Sur les machines de toute espèce, la valeur proportionnelle des importations a été de \$1 contre \$27. Sur les

instruments d'agriculture, la valeur proportionnelle des importations a été de \$1 contre \$14.

Or, si vous appliquez ces calculs de l'honorable député de Huron (M. MacDonald) à l'argument de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), vous verrez immédiatement toute l'absurdité de cet argument.

Si nous avons importé, en 1887, pour \$1 de meubles contre \$13 de meubles de fabrication canadienne, l'absurdité saute aux yeux en rapprochant ce fait des paroles suivantes de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) :

Lorsque la quantité de marchandises fabriquées dans le pays sous la protection du tarif, dépasse quatre ou cinq fois la quantité de marchandises importées, vous pouvez alors raisonnablement conclure que la taxation soutiendra de la poche du consommateur quatre ou cinq fois plus que ce qu'elle rapportera au trésor.

M. DAVIES : Pas quatre fois.

M. ROSAMOND : Oui, si la quantité de marchandises de fabrication canadienne est quatre fois aussi grande que la quantité importée, c'est une taxation quatre fois plus grande soustraite de la poche du consommateur selon l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright).

Mais selon le député de Huron-est on a fabriqué en Canada, en 1877, treize fois autant de marchandises qu'on en a importé, et ce serait, par conséquent soustraire, aujourd'hui, de la poche du consommateur treize fois autant qu'il entrerait d'argent dans le trésor sous le régime-Mackenzie.

L'honorable député de Huron (M. MacDonald) a aussi déclaré qu'en 1878, la valeur proportionnelle de nos importations de voitures était seulement de \$1 contre \$52 de voitures fabriquées en Canada, aujourd'hui, et ce serait, par conséquent, \$52 soustraites du consommateur canadien pour chaque dollar de taxation versé dans le trésor sous le régime-Mackenzie.

Pour ce qui regarde les chaussures, \$69 seraient soustraites aujourd'hui du consommateur par chaque dollar de taxe versé dans le trésor sous le régime-Mackenzie. Sur les articles de sellerie, ce serait \$53 soustraites aujourd'hui du consommateur pour chaque dollar de taxe versé dans le trésor sous le régime-Mackenzie. Sur les lainages, ce serait \$17 ; sur les machines de toutes sortes, ce serait \$27 ; sur les instruments aratoires de toutes sortes, ce serait \$14 soustraites aujourd'hui du consommateur contre un dollar de taxe versé dans le trésor sous le régime-Mackenzie, d'après le raisonnement des deux honorables députés que je viens de nommer.

Le 8 mai, l'honorable député de Huron-est déclarait que sur dix-huit articles principaux fabriqués, représentant \$73,263,000, la quantité importée n'a été que de \$3,624,000, soit une valeur proportionnelle d'environ \$1 contre \$20 d'articles fabriqués en Canada.

Or, si nous prenons la moyenne, entre tous ces articles, pour chaque dollar qui serait entré dans le trésor, en 1878, \$20 auraient été soustraites du consommateur, et, devons-nous supposer, conformément au raisonnement de la gauche, auraient été empochées par les fabricants et autres qui auraient profité du tarif.

Je crois, M. l'Orateur, avoir tiré avec justesse et raison les conséquences qui découlent du raisonnement que l'honorable député d'Oxford-sud a employé dans son discours en réponse à l'exposé budgétaire du ministre des Finances.

L'honorable député d'Oxford-sud a dit qu'un milliard de piastres avait été soutiré du consommateur canadien depuis seize ans.

Il est étonnant de voir avec quelle facilité les messieurs de la gauche manient les millions. Mais si tant d'argent a pu sortir de la poche du consommateur canadien, en seize ans, je voudrais bien savoir si les consommateurs ont pu être assez riches pour déboursier tout cet argent ?

La politique nationale leur coûterait bien cher, assurément.

Mais si on leur a soutiré un milliard, il faut qu'il aient réalisé bien des profits, puisque, après avoir payé le milliard, ils se trouvent encore dans une condition extraordinairement prospère.

Je ne dis pas que les raisonnements de l'honorable député sont justes. Je signale seulement l'absurdité de ces raisonnements et des prétentions de plusieurs messieurs de la gauche.

L'honorable député d'Oxford-sud a dit, d'après les *Débats*, page 657 :

Je sais que bien des classes sont beaucoup plus pauvres.

Je ne partage pas cet avis, et je le crois dénué de tout fondement. Tous ceux qui connaissent la condition de notre population, de nos cultivateurs et de nos classes ouvrières spécialement, doivent savoir que le peuple canadien est beaucoup plus prospère aujourd'hui qu'il ne l'était en 1878. Il n'y a pas l'ombre d'un doute sur ce point, et je le sais personnellement. Je l'ai constaté en circulant parmi les cultivateurs et les classes ouvrières.

Il n'y a qu'à visiter le cultivateur chez lui pour constater le luxe dans lequel il vit aujourd'hui, relativement à sa condition en 1878, et pour être convaincu que sa condition s'est considérablement améliorée depuis l'inauguration de la politique nationale.

Dans un autre endroit de son discours, à la page 656 des *Débats*, l'honorable député d'Oxford-sud dit :

L'énorme taxation qui pèse sur nous en 1894-95 relativement à la taxation qui existait en 1878.

Or, ceci est une autre erreur des plus flagrantes.

Une comparaison démontrera qu'il y a très peu de différence entre la taxation actuelle et la taxation de 1874. Durant les six mois finissant le 31 décembre 1894, nous avons importé en Canada pour \$54,572,395 de marchandises sur lesquelles une taxation de \$8,701,039 a été imposée, ce qui donne un taux de 15.9 pour 100.

Comment ce pourcentage figure-t-il à côté de celui des périodes antérieures ?

En 1876, le taux de la taxation sur les importations était de 13.14 pour 100. En 1878, il était de 14.03 pour 100. En 1881, période très prospère, il était de 20.19 pour 100, et en 1889, aussi une année d'affaires et de progrès, il était de 21.65 pour 100.

C'est-à-dire que la taxation maintenant prélevée est de 4.7 pour 100 moindre qu'elle ne l'était il y a cinq ans, et seulement de 1.9 pour 100 plus élevée qu'en 1878, dernière année du régime-Mackenzie.

Si nous voulons avoir le montant de contribution par tête au revenu fédéral au moyen du tarif douanier, tout ce que l'on débite sur la taxation excessive est également dénué de fondement.

En 1872, le montant, en droit de douane, payé par tête, était de \$3.61, et c'était sous le régime d'un tarif peu élevé. En 1873, le montant payé a été de \$3.55 par tête. En 1874, il était de \$3.77. En 1875, il était de \$3.95, et en 1878, de \$3.13.

M. ROSAMOND.

Depuis l'inauguration d'un tarif de revenu, comme on l'appelle, le taux a été beaucoup plus élevé. Il s'est élevé à \$5.23 par tête, en 1883, et à \$5.02 en 1889 ; mais depuis cette dernière année, par suite de l'abolition de la taxe sur le sucre, et d'une baisse générale du droit sur les autres articles, la taxe par tête a constamment diminué, et dans la dernière moitié de l'année 1894, elle était descendue à \$3.43 par tête, soit 30 centins par tête de plus qu'en 1878, lorsque l'honorable député d'Oxford-sud administrerait les finances du pays. En conséquence, l'assertion faite par l'honorable député relativement à l'impôt énorme qui a pesé sur nous en 1894-95, comparativement à l'impôt qui existait en 1878, est tout à fait mal fondée.

J'aimerais dire un mot au sujet d'une certaine observation faite par l'honorable député de Wentworth-nord (M. Bain). Il s'est plaint amèrement du fait que plusieurs manufactures près de chez lui—je crois qu'il a parlé particulièrement des manufactures de coton—avaient suspendu leurs opérations, et il s'est attendri sur le sort des ouvriers nombreux qui étaient privés de travail—des hommes qui s'étaient construits des maisons et qui avaient été obligés de partir pour d'autres lieux dans le but de se procurer du travail.

Je ne doute pas que plusieurs manufactures aient dû cesser leurs opérations pour différentes raisons. Il n'y a là rien d'étonnant. La politique nationale ne fournit pas l'intelligence et l'énergie à tous ceux qui veulent se livrer à l'industrie manufacturière. Elle ne fait qu'aider et encourager, ne pouvant faire davantage, en déterminant le tarif de manière à permettre aux industries manufacturières, de se développer. Mais des manufactures seront forcés de fermer leurs portes si elles ne suivent pas le progrès du siècle en ayant les machines les plus perfectionnées et les ouvriers les plus habiles. C'est ce qui arrive ailleurs que dans ce pays.

Nous savons parfaitement qu'en Angleterre, le bercail du libre-échange, politiques que nos amis de l'opposition ont à cœur d'imiter, il y a des manufactures qui sont fermées pour cette même raison—parce que leur outillage est devenu démodé et qu'elles sont incapables de lutter favorablement avec les manufactures équipées d'après le mode le plus moderne et le plus perfectionné. Il en est ainsi dans tous les pays, et je crois qu'il est injuste de blâmer la politique nationale, parce que quelques manufactures ont été forcées de suspendre leurs opérations. Cela se voit dans tous les pays. Je pense que pas un homme intelligent ne doute que le pays n'ait fait d'immenses progrès depuis que la politique nationale existe.

M. DAVIES (I.P.-E.) : A cause de la politique nationale ?

M. ROSAMOND : A cause de l'encouragement que cette politique a donné. C'est exactement ce que je voulais dire. Tout le monde sait que, presque immédiatement après l'inauguration de la politique nationale, les hommes d'affaires se sont lancés dans de nouvelles entreprises, ont employé leurs capitaux à construire des manufactures et à acheter les machines les plus perfectionnées, espérant que le tarif serait déterminé de manière à leur venir en aide, et qu'au lieu de l'opposition ils auraient l'appui du gouvernement, et des établissements de toute nature furent créés et développés.

Je crois que l'honorable député de Brant (M. Paterson) le sait fort bien. Il sait que dans son

conté comme dans tous les autres, la même amélioration s'est produite.

L'honorable député de Wentworth-nord (M. Bain) se plaint que, lorsque les instruments aratoires sont exportés de ce pays, les manufacturiers obtiennent une remise de droits égale à 99 pour 100 des droits imposés sur la matière première qu'ils emploient pour manufacturer ces instruments. Ce n'est pas un reproche qu'on peut faire plus à ce gouvernement qu'au gouvernement-Mackenzie. La même chose existait sous la même forme du temps du gouvernement-Mackenzie, et je ne vois pas pourquoi on blâmerait le présent gouvernement à ce sujet. L'honorable député oublie que l'industrie agricole reçoit le bénéfice de cette remise, parce que tout manufacturier qui manufacture une grande quantité d'instruments aratoires peut le faire à meilleur marché que s'il en manufacturerait quelques-uns seulement. En conséquence, l'effet de cette remise, en augmentant la production des manufactures, permet aux manufacturiers de donner aux cultivateurs le bénéfice du prix réduit.

M. McMILLAN : Je désire corriger la version que vient de donner l'honorable député d'une observation que j'ai faite.

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. PORATEUR : L'honorable député veut-il soulever une question de privilège ?

M. ROSAMOND : Je serai heureux d'entendre l'explication de l'honorable député.

M. McMILLAN : L'honorable député dit que j'ai prétendu que sous le gouvernement-Mackenzie les instruments aratoires étaient admis dans le pays par l'entremise de sociétés locales. Ce n'est pas exact. M. Mackenzie n'a pas agi ainsi.

M. ROSAMOND : Je suis content que l'honorable député ait donné cette explication, parce que ce n'est pas ce dont j'ai parlé. Je n'ai fait aucune allusion à ce que mon honorable ami a dit, mais aux observations faites par l'honorable député de Wentworth (M. Bain). Cet honorable député a dit que les exportateurs de machines agricoles recevaient une remise de 99 pour 100 sur les droits imposés sur la matière première qu'ils employaient pour manufacturer leurs instruments aratoires. Je ne me souviens pas que mon honorable ami (M. McMillan) ait parlé de cela. Dans tous les cas, je n'ai fait aucunement allusion à ce qu'il a dit. L'usage d'accorder une remise de droits sur les articles exportés du pays existait sous le gouvernement-Mackenzie tel qu'il existe aujourd'hui. Cette remise n'était peut-être pas faite sur les mêmes articles, ni dans la même proportion, mais le principe suivi aujourd'hui existait alors.

Relativement à l'impôt comparé, je dirai quelques mots du degré de prospérité qui existait sous le régime-Mackenzie et de celui qui existe aujourd'hui. Je sais très bien que quelques-uns des chiffres qui ont été produits par les députés de la droite ont été critiqués, mais je pense que la statistique fournie par les banques ne sera pas contestée. Ces états sont préparés sous serment, ou du moins authentiqués par des hommes responsables employés par les institutions financières.

Si nous examinons la période écoulée sous le gouvernement-Mackenzie, de 1874 à 1878, nous

constatons que la circulation des billets de banque dans le pays était, en 1874, de \$27,904,000, et en 1878 le chiffre en était réduit à \$20,475,000. En 1874, le chiffre total des dépôts dans les banques s'élevait à \$77,113,000, et en 1878 il était réduit à \$70,850,000. En 1874, l'escompte payé au public était de \$131,680,000, et en 1878, \$113,485,000. Le total de l'actif, en 1874, était de \$187,921,000, et en 1878, de \$175,450,000. Bien entendu, on dira avec raison que c'était une époque de crise, mais je crois que pas un homme intelligent ne refusera de reconnaître que la crise des cinq dernières années a surpassé, en violence, celle de 1874-78.

Or, il serait juste de comparer les cinq dernières années avec les cinq années du régime-Mackenzie. En 1889, la circulation des billets de banque s'élevait à \$32,207,000 ; et en 1893, malgré la crise, elle s'est élevée à \$33,811,000. Le chiffre total des dépôts était en 1889, de \$134,650,000, et en 1894, de \$174,776,000. L'escompte payé au peuple, en 1889, était de \$149,958,000, et en 1893, de \$205,023,000. Le total de l'actif était, en 1889, de \$253,789,000, et en 1893, de \$302,696,000. Je crois que la différence entre les deux politiques est assez grande. Sous le régime-Mackenzie la diminution dans tous ces chiffres n'a fait que s'accroître. C'était un temps de crise, je l'avoue ; mais de 1889 à 1893, durant une crise plus forte, les différentes sommes ont augmenté. C'est une comparaison équitable à faire entre les deux politiques.

Un honorable député—je ne sais si c'est le dernier orateur ou un autre—a fait allusion à la dépréciation de la valeur des terres. Je prétends que ce n'est pas représenter la situation avec exactitude. Nous savons tous que la valeur des terres a diminué dans tout l'univers ; ce n'est pas seulement en Canada. Si la valeur des terres a diminué dans Ontario et dans les vieilles provinces, elle a diminué bien plus en Angleterre, pays libre-échangiste. Je signale ce fait pour la seule raison que les honorables députés de la gauche nous demandent d'adopter une politique de libre-échange. Quant à cette politique, je suppose que nul parmi nous ne comprend bien quelle est la politique des honorables chefs de la gauche.

M. DAVIES (I. P. E.) : On l'a répété assez souvent.

M. ROSAMOND : L'honorable député dit qu'on l'a répété assez souvent, c'est peut-être le cas, mais elle n'a pas été énoncée deux fois sous la même forme. Par exemple, le chef de l'opposition a dit à Winnipeg :

Nous vous donnerons le libre-échange, et, bien que la lutte puisse être acharnée nous ne céderons pas d'un pouce aussi longtemps que nous ne serons pas arrivés à notre but, et ce but c'est la politique du libre-échange tel qu'il existe en Angleterre aujourd'hui.

Mais à Montréal, il a changé de ton, il n'a pas dit : "la politique du libre-échange tel qu'il existe en Angleterre aujourd'hui," mais :

En Angleterre le changement s'est opéré tout le temps de la protection au libre-échange, tandis que nous voulons, en Canada, aller de la protection à un tarif de revenu.

M. PATERSON (Brant) : Maintenant nous le savons.

M. ROSAMOND : L'honorable député dit "maintenant nous le savons." Mais le chef de l'opposi-

tion n'a pas dit la même chose dans ces deux occasions.

M. LAURIER : La même chose.

M. ROSAMOND : Je prétends que personne ne peut dire que c'est la même chose. Le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre diffère essentiellement d'un tarif de revenu. A Toronto, l'honorable monsieur a parlé autrement qu'à Montréal. Ainsi, je crois que nous, les conservateurs, ne sommes pas à blâmer si nous ne comprenons pas parfaitement ce que les honorables chefs de la gauche désirent. Et je suppose que lorsque le pays sera appelé à se prononcer dans les prochaines élections il aura autant de difficulté à comprendre ce que ces messieurs veulent faire. Le peuple sait fort bien ce que le gouvernement fait. Nous savons que le pays a prospéré, malgré la crise et les temps durs qui ont existé dans tout l'univers ; et nous savons que le Canada a soutenu le choc de cette crise mieux que tout autre pays au monde. C'est un fait que tous les hommes d'affaires du pays connaissent, et je crois qu'il est de l'intérêt du peuple, de l'intérêt des cultivateurs, des ouvriers et de tous les consommateurs que la politique qui a été appliquée avec tant de succès depuis seize ans le soit encore durant seize autres années. Je vous remercie, M. l'Orateur, de m'avoir écouté avec une si grande attention.

Et à six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. DAVIES (I.P.-E.) : M. l'Orateur, lorsque la séance a été suspendue à six heures, l'honorable député de Lanark-nord (M. Rosamond) venait de terminer son discours. J'avoue franchement que ce discours m'a causé un désappointement plus qu'ordinaire.

L'honorable député nous fournit rarement l'occasion de l'entendre, et lorsqu'il le fait il parle clairement et avec effet. Je croyais que, en cette circonstance, vu qu'il était intéressé dans la question que nous discutons, étant lui-même un des manufacturiers protégés, je croyais, dis-je, que la Chambre aurait l'avantage de l'entendre présenter sa cause, à son point de vue, avec toute la force possible. Et je dois supposer, en toute justice pour l'honorable député qu'il a plaidé sa cause du mieux qu'il a pu. Et cependant si nous en jugeons par la force de son argumentation, sa cause n'est pas bien bonne.

L'honorable député a commencé par dire que le tarif en vigueur; le tarif de la politique nationale, n'est virtuellement pas aussi élevé que l'était le tarif sous le gouvernement-Mackenzie; que bien que le présent tarif soit de 30 à 31 pour 100 et qu'il fût de 17½ pour 100 seulement sous M. Mackenzie, cependant, vu l'état de choses particulier qui existe aujourd'hui comparativement à celui qui existait alors, le présent tarif n'est pas plus élevé que l'ancien.

L'honorable député a dit que le drap qui se vendait alors \$1, se vend aujourd'hui 50 centins, soit la moitié du prix de l'ancien tarif, et que, sur ce fait, le drap n'était pas plus taxé à 31 pour 100 aujourd'hui qu'il l'était à 17½ à cette époque.

Il y a beaucoup de raison dans la prétention de l'honorable député. Néanmoins, j'attire son attention sur un facteur qu'il a omis d'indiquer—l'item

M. ROSAMOND.

des droits spécifiques qui ne tiennent pas compte de la valeur des marchandises et qui existent dans le présent tarif et qui n'existaient pas dans une grande proportion dans l'ancien tarif. J'attire aussi l'attention sur une admission importante faite par l'honorable député, une admission que, je l'espère, les contribuables sauront apprécier, savoir : que, malgré que le prix des marchandises ait diminué de moitié, nous avons adopté une politique si onéreuse que le consommateur est obligé de payer autant qu'il payait autrefois ; en d'autres termes, le consommateur ne retire aucun avantage du bon marché des marchandises qui se produit d'année en année dans tout l'univers.

Si tel est le cas, c'est admettre un des puissants arguments que nous avons de temps à autre fait valoir contre la politique nationale. Assurément, il est juste et désirable que, à mesure que le prix des marchandises baisse sur les marchés de l'univers, le consommateur de notre pays ait sa part de ces avantages. Mais la politique de protection telle qu'énoncée par l'honorable député de Lanark-nord dit : non, à mesure que la valeur des marchandises diminuera, nous augmenterons les taxes que vous payez de telle sorte que vous ne pourrez jamais espérer avoir les marchandises à meilleur marché qu'autrefois.

L'honorable député a nié, ensuite, certaines assertions faites par mon honorable ami (sir Richard Cartwright) au sujet de la quantité de taxes payées par la population de notre pays. J'espérais qu'un homme sage et prudent comme l'est l'honorable député de Lanark-nord ne se serait pas contenté de nier les assertions de mon honorable ami. D'après l'énergie avec laquelle il a nié ces assertions, je croyais qu'il avait un fait ou un argument à présenter à l'appui de sa dénégation. Mais l'honorable député s'est contenté d'opposer sa dénégation à l'assertion faite par mon honorable ami relativement à l'énormité de l'impôt qui pesait sur le peuple, oubliant que mon honorable ami avait appuyé son assertion par des arguments et des faits tirés des archives publiques, faits si nombreux, si patents que, s'ils ne sont pas contredits, justifient la conclusion qu'il a tirée et que tout homme sensé doit accepter.

Or, l'honorable député a nié que le peuple paie plus de taxes que le trésor en reçoit. Mais l'honorable député doit comprendre que mon honorable ami le député d'Oxford-sud a été plus loin et qu'il a prétendu que, lorsqu'un tarif agit comme tarif protecteur, lorsqu'il a cet objet en vue et qu'il le réalise, excluant du pays les marchandises manufacturées à l'étranger, il le fait dans le but de forcer le peuple à acheter les marchandises manufacturées dans le pays, et la concurrence qui résulterait de l'introduction des marchandises étrangères n'existant pas, le consommateur est obligé de payer au manufacturier du pays les marchandises qu'il achète un prix aussi élevé ou presque aussi élevé que si elles avaient été importées de l'étranger et que si la taxe avait été payée au gouvernement. En d'autres termes, le tarif protecteur est déterminé de manière à forcer l'acheteur à acheter les articles manufacturés dans le pays et à les payer aussi cher, les droits étant acquittés, que les articles importés peuvent être vendus. De sorte que dans chaque cas l'acheteur paie les droits, dans un cas au trésor et dans l'autre au manufacturier du pays.

Ainsi, un des principaux griefs que les réformateurs du tarif invoquent contre le tarif en exist-

tence, c'est que, en sus de la taxe plus élevée qu'il ne faut, que nous payons au trésor public sur les marchandises importées, il y a la somme d'argent considérable que nous payons et que nous sommes forcés de payer au manufacturier des marchandises indigènes, et qui ne va pas dans le trésor. C'est un des grands motifs de nos plaintes contre le tarif protecteur.

L'honorable député a ajouté qu'il ne voyait aucun motif de plainte dans le fait que le gouvernement accordait une remise de 99 pour 100 au manufacturier sur les articles dont il se servait pour manufacturer ses marchandises. Eh bien, au point de vue d'un protectionniste à outrance, la prétention de l'honorable député peut avoir sa raison d'être. Elle peut être juste, elle peut être raisonnable, mais permettez-moi de signaler un ou deux faits qui sont compris dans cette prétention.

Il y a quelques années, ceux qui préconisaient un système protecteur prétendaient que le consommateur ne payait pas de droits; les droits étaient payés par les manufacturiers étrangers ou les marchands de qui on achetait les marchandises. Si les droits sur la matière première dont la remise est accordée ne sont pas payés par le manufacturier ici, mais s'ils le sont par l'homme de qui il achète ces articles, il y a alors une grave injustice à lui rembourser de l'argent qu'il n'a pas payé. C'est indéniable.

Si d'un autre côté il paie ces droits à même son propre argent, alors la prétention que le consommateur ou la personne qui importe ne paie pas, tombe d'elle-même. Je crois que l'honorable député ne peut nier cette proposition. Mais un motif sur lequel les manufacturiers s'appuient pour réclamer cette remise de droits, c'est que l'homme qui importe paie les taxes lui-même; et s'il veut exporter les marchandises pour les revendre à l'étranger, il a le droit de se faire rembourser ce qu'il y a payé en taxes sur la matière première. Cela étant admis, la question est claire—le consommateur paie les droits, il n'y a pas à en douter. Dans tous les cas on n'entendra pas crier partout dans le pays que le consommateur ne paie rien du tout, mais que quelqu'un en pays étranger paie ces droits.

Maintenant, j'attirerai l'attention de mon honorable ami sur une curieuse anomalie qui existe, dont il ne voit pas, ou paraît ne pas voir l'injustice. Nous avons, disons, une maison qui manufacture des instruments aratoires. Ces manufacturiers paient un droit de \$10, \$15 ou \$20 sur la matière première qu'ils emploient. Ils expédient un de ces instruments aratoires au Nord-Ouest, et ils en expédient un semblable dans la République Argentine. Le gouvernement leur permet de vendre, la politique du gouvernement les encourage à vendre cet instrument au cultivateur de la République Argentine, \$10, \$20 ou \$30 de moins qu'ils peuvent le vendre au cultivateur du Nord-Ouest. Les cultivateurs des deux pays produisent les mêmes articles, et ils se font concurrence sur les marchés de l'univers; en conséquence, notre gouvernement suit une politique qui permet à nos manufacturiers de vendre une machine aratoire à meilleur marché au cultivateur étranger qui fait concurrence au cultivateur du Nord-Ouest, et il en résulte que ce dernier paie plus cher que son concurrent pour cultiver son grain, et tous les deux vendent sur le même marché.

Quel est le résultat? Evidemment, cette politique n'est pas de nature à favoriser cette classe d'hommes dont le gouvernement doit consulter les intérêts.

Je croyais donc que nous avions exposé au pays deux politiques claires et distinctes, et nous espérons, plusieurs d'entre nous, que nous irions bientôt devant le peuple lui demander de rendre son verdict sur la valeur respective de ces deux politiques. Mais il paraît qu'il y a dans cette chambre un grand nombre de députés qui disent ne pas savoir en quoi consiste la politique libérale.

Plusieurs VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. DAVIES (I.P.E.): Je vois que certains honorables députés sur les derniers sièges de la droite, applaudissent à cette observation, prouvant ainsi leur ignorance. Je me ferai un plaisir de leur donner à chacun une copie du programme politique adopté, il y a deux ou trois ans, par le parti libéral du Canada réuni en convention. La politique du parti libéral a été énoncée en termes clairs et précis, et si les honorables députés veulent prendre la peine de lire, non pas leurs propres discours, ni ce que M. A. ou M. B. qui siège à leurs côtés, dit au sujet de la politique, mais lire le programme politique lui-même, ils constateront qu'il est rédigé en termes si clairs que personne ne peut s'y tromper, excepté ceux qui, de propos délibéré, ne veulent pas comprendre.

Au cours de ce débat, plusieurs honorables messieurs, entre autres le ministre des Chemins de fer, le contrôleur des Douanes et autres, m'ont fait l'honneur de citer certaines observations que j'ai faites en différents temps dans les provinces maritimes, dans le but de prouver que je diffèrais quelque peu d'opinion avec mon chef et mes collègues sur la politique du parti libéral. Je suis tout à fait content de pouvoir épargner à la Chambre l'ennui d'entendre lire un de mes discours, car celui que le contrôleur des Douanes a cité explique mes vues aussi clairement et plus clairement que je pourrais le faire ce soir, et j'adhère fortement à tous les points de ce discours qu'il a lu.

En parlant de ce que j'ai dit, le ministre des Chemins de fer s'est exprimé ainsi:

Toutefois, nous avons maintenant une nouvelle politique, un tarif pour le revenu seulement. Cette politique pour des fins de revenu seulement a été expliquée par l'honorable député de Queen (M. Davies) qui a déclaré, dans un discours prononcé dans les provinces maritimes, qu'il y avait trois sortes de tarifs; un tarif libre-échangiste, un tarif pour des fins de revenu, et un tarif de revenu.

Il voulait (lire un tarif protecteur, une erreur du typographe, je suppose.

Il a dit ce qu'était un tarif de revenu: il l'a comparé au tarif protecteur, et il a cité comme tarif de revenu, un tarif dans le genre de celui de l'Angleterre, et c'est un pareil tarif et une pareille politique que nous sommes appelés à discuter ce soir. Je me risquerai à dire aux honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre que du jour où le pays comprendra ce que c'est que le tarif de revenu tel qu'expliqué par l'honorable député de Queen (M. Davies) et tel qu'il sera expliqué au pays, d'un bout à l'autre, avant les élections générales, le tarif de revenu occupera la tombe où dorment les regrettables défunts, la réciprocité absolue et l'union commerciale.

Mais lorsque j'ai défié l'honorable ministre, pendant qu'il parlait, de déclarer si j'avais dit quelque chose indiquant que nous voulions adopter le

tarif qui est en vigueur en Angleterre, il a répondu : " Oh non, vous ne l'avez pas dit, mais je tire cette conclusion de vos observations. "

Quoi qu'en dise mon contradicteur, une demi-douzaine de députés, lumières les moins éblouissantes du parti, lorsqu'ils prennent la parole, répètent comme des perroquets la vieille histoire, que la politique du parti libéral est une politique qui favorise l'adoption d'un mode de taxation semblable à celui qui existe en Angleterre. C'est devenu de mode de répéter, sous une forme, ou sous une autre, cette assertion dans le but d'amener le pays à croire que notre politique n'est pas comme nous l'avons formulée en convention solennelle; n'est pas ce que comporte la résolution proposée par l'honorable député d'Oxford-sud; n'est pas ce que ce dernier et mon chef en ont dit; mais qu'elle est une politique comme celle qui est fausement imaginée par les chefs de la droite.

Une chose bien claire à mes yeux, c'est que les honorables messieurs de la droite savent que notre politique est si bonne, si capable de défier toute critique; qu'elle se recommande si bien aux intelligences saines du pays qu'ils n'osent demander le verdict de l'électorat sur son mérite. Ils se trouvent forcés de la dénaturer. Ils disent qu'elle n'est pas ce que nous prétendons; mais qu'elle est d'une toute autre nature, c'est-à-dire, ce qu'ils voudraient qu'elle fit de nature à nuire au parti libéral.

Nous nions aux chefs de la droite le droit de représenter comme ils l'ont fait devant le peuple la politique de leurs adversaires. Nous nous présenterons devant les électeurs avec le programme qui fut formulé à notre grande convention, et qui a été énoncé de nouveau par notre représentant financier et par notre chef.

M. FERGUSON (Leeds) : Et qui a si souvent été répudié.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non seulement nous sommes prêts à aller devant le peuple avec notre programme politique; mais si la partie est franchement engagée, nous triompherons avec ce programme, et les chefs de la droite le savent bien.

M. FOSTER : Vous aurez toute la liberté que vous voudrez avoir.

M. FERGUSON (Leeds) : J'admire votre courage; mais non votre prudence.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Bien que notre politique ne soit pas d'adopter le tarif et le mode de taxation qui existent en Angleterre—

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non parce que le principe sur lequel ce mode est basé est mauvais, puisque nous sommes entièrement d'accord avec ce principe; mais parce que notre pays ne se trouve pas dans les conditions où se trouvent l'Angleterre. Les circonstances, ici, ne permettraient pas d'appliquer le mode de taxation anglais de la même manière qu'en Angleterre.

Toutefois, au point de vue de la science économique, il peut être à propos d'étudier si le système administratif anglais, que les messieurs de la droite dénoncent si erronément et si violemment, est bien tel qu'ils le représentent.

M. DAVIES (I.P.-E.)

M. MONTAGUE : N'avez-vous pas dit que la prochaine bataille électorale se ferait sur la question du libre-échange ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je répéterai ce que j'ai dit. Pourquoi le contrôleur des Douanes, qui, plus que tous les autres, est supposé connaître quelque peu cette question, et dont les devoirs spéciaux sont de se renseigner, s'est-il rendu coupable d'énoncés si opposés aux faits que je crois devoir les attribuer à l'ignorance? Je ne voudrais pas dire qu'il a eu l'intention de tromper la Chambre, parce que je le crois incapable de descendre jusque là; mais j'attribue ses énoncés à l'ignorance.

M. MONTAGUE : L'honorable contrôleur a cité les paroles de l'honorable député.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il a cité un article qu'il a trouvé dans une revue quelconque, et dont il ignore l'auteur. Du moins, je l'ai défié de nous donner le nom de l'auteur, et il n'a pas eu le courage de le faire.

Il nous a dit que les consommateurs anglais avaient à payer un droit sur leurs draps. Je lui ai demandé sur quelle autorité il s'appuyait, et je lui ai offert le tarif anglais que j'avais sous la main, et l'ai défié de me montrer cette taxe. Il a répondu qu'il avait vu la mention de ce droit dans un article anonyme publié dans une revue anglaise. Et cette réponse par qui a-t-elle été faite? Non par le premier venu, mais par le contrôleur des Douanes de Sa Majesté en Canada, par un homme dont le devoir était d'être renseigné sur une matière de cette nature, par un homme qui aurait dû savoir ce qu'il disait lorsqu'il faisait des comparaisons entre le tarif canadien et le tarif anglais.

L'honorable contrôleur a signalé au peuple canadien les taxes effrayantes qu'il aurait à payer si le mode de taxation anglais était appliqué ici. L'honorable contrôleur a énuméré avec délices les taxes qu'il y avait à payer en Angleterre. Il nous a dit qu'il y avait des licences ou permis de tous genres auxquels le peuple anglais était obligé de se soumettre, savoir, des honoraires pour le débit de spiritueux, licences pour restaurateurs; permis pour avoir des chiens; permis de chasse; permis de port d'arme; taxe sur les serveurs du sexe masculin, sur les voitures, sur les armoiries, et, après avoir parcouru ainsi la liste des droits imposés en Angleterre, il s'est adressé, triomphant, à ses adversaires en leur disant : Voilà un tableau de la politique libérale, et voilà les taxes auxquelles il faudrait vous soumettre.

On eût pu supposer que l'honorable député avait fait un examen consciencieux du sujet.

Or, les membres de cette Chambre savent-ils que, bien que ces taxes soient perçues par des fonctionnaires impériaux, elles ne sont pas perçues pour le revenu impérial; mais la recette provenant de ces taxes doit être divisée entre les administrations locales du pays ?

Je dirai à l'honorable contrôleur que, pour ce qui regarde les £4,000,000 sterling qu'il a mentionnés comme provenant des droits de permis et autres, toute cette somme ainsi perçue par des fonctionnaires impériaux est partagée entre les autorités locales des différents comtés de la Grande-Bretagne et de l'Irlande.

M. HUGHES : Non.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Et, bien que l'honorable contrôleur ait essayé de nous effrayer en nous parlant des droits de succession, les honorables membres de la Chambre doivent se rappeler que la moitié de ces droits, perçus par des officiers impériaux, et sous la surveillance impériale, est distribuée aux autorités locales de la Grande-Bretagne.

M. FERGUSON (Leeds) : Par l'autorité impériale ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ils sont perçus par des fonctionnaires impériaux et distribués par des fonctionnaires locaux pour des fins locales.

La somme totale de ces droits, environ sept millions de livres sterling, ou \$35,000,000, est ainsi perçue et distribuée. En sorte que ce n'est qu'un mode de perception. En Canada, l'on permet que certaines taxes soient prélevées par les diverses provinces, et par les municipalités. En Angleterre, ces taxes sont perçues par des fonctionnaires impériaux et distribuées comme je viens de le dire.

Et l'honorable contrôleur nous a parlé de la taxe de revenu en Angleterre d'une manière aussi erronée, on croirait, si nous l'en croyions, que toute personne possédant un revenu de \$100, \$200, \$300, \$400, \$500, \$600, \$700 ou \$800, est taxée en Angleterre sur ce revenu.

Il n'en est pas ainsi. Aucun revenu au-dessous de \$800, en Angleterre, n'est taxé. L'objet du mode de taxation anglais tend particulièrement à obliger le riche à payer une part raisonnable et proportionnée à ses moyens, de la taxation nationale, et, en Angleterre, quiconque a un revenu au-dessous de \$800, ne paie pas un seul denier comme taxe de revenu. De plus, sur tous les revenus de \$800 à \$2,000, une réduction de \$800 est accordée.

On nous a parlé aussi du droit sur la valeur des logements. Le contrôleur a dit que toutes les habitations en Angleterre étaient taxées. Est-ce vrai ? Je ne prétends pas que ce genre de taxation soit jamais appliqué ici. Je fais simplement voir la profonde ignorance de certains honorables messieurs de la droite qui ont parlé sur ce sujet sans l'avoir étudié suffisamment.

Quels sont les faits ? La valeur totale annuelle des maisons, en Angleterre, est de £142,000,000 sterling, et le nombre total des maisons est de 6,833,000. Combien de ces maisons, sont impossibles ? Seulement 1,200,000, et sur cette valeur annuelle de £142,000,000, une somme de £65,000,000 seulement est taxée. Il y a environ 5,500,000 maisons non impossibles, et dont la valeur annuelle est de £76,000,000 sterling. Toutes les maisons occupées par des artisans, en Angleterre, sont exemptes du droit sur la valeur du logement, ainsi que toutes les maisons dont la valeur annuelle est au-dessous de \$100, et il y a au delà de cinq millions de ces maisons.

Ainsi, comme vous le voyez, M. l'Orateur, le mode de taxation anglais—s'il était question de l'appliquer ici—n'est pas celui que certains messieurs de la droite ont exposé à la Chambre.

Mais nous n'avons jamais dit que le parti libéral se proposait d'appliquer au Canada le mode de taxation anglais.

Voyons, si la chose est possible, quels sont les deux programmes politiques en présence, et comme ils ont été définis par ceux qui étaient autorisés à le faire.

L'honorable ministre des Finances a exposé le programme de son parti, et nous n'avons jamais

représenté faussement ce programme ; nous ne lui avons jamais attribué une définition qu'il n'avait pas donnée, et je citerai ses propres paroles, lorsqu'il a fait l'exposé de sa politique. Je voudrais faire voir à la Chambre les grandes lignes de démarcation qui distinguent la politique qu'il préconise et celle préconisée par le parti libéral.

La politique de l'honorable ministre est une politique de taxation en vue de développer les industries du pays, tandis que notre politique est une politique en vue du revenu seulement—pour me servir de l'expression même de notre programme et de la résolution qui est maintenant devant la Chambre.

L'honorable ministre des Finances a dit :

L'arrangement d'un tarif et le principe qui doit être adopté ont deux aspects. Il a en vue le revenu qui est requis dans un pays et il a en vue, en même temps, le commerce et le développement d'un pays.

Je désire, dans cette première partie de mes observations sur ce sujet, déclarer que, pour ce qui regarde le revenu, c'est d'une importance infiniment moindre que les autres effets à attendre du principe et des articles détaillés du tarif imposé sur le commerce et le développement d'un pays.

Ce n'est donc pas pour obtenir simplement un revenu que l'honorable ministre des Finances voulait taxer le peuple ; ce n'était pas non plus, pour un revenu qu'il proposait de restreindre le commerce du pays. L'objet de prélever un revenu—qui a été généralement considéré jusqu'à présent comme le principal objet en imposant des taxes—est, dans l'opinion du ministre, d'une importance infiniment moindre que l'objet que l'on a en vue, et qui est de favoriser l'établissement de certaines industries au moyen d'une taxation élevée.

Le ministre a ajouté :

Je désire déclarer ici que le gouvernement actuel et le parti qui l'appuie prennent fermement et carrément position pour l'introduction et le maintien du principe protecteur dans le tarif, le degré de protection devant être approprié aux circonstances du pays, aux conditions de l'industrie, aux exigences actuelles des affaires et du commerce.

Or, voilà, M. l'Orateur, la politique de l'honorable ministre des Finances et nous pouvons commencer à discuter avec cette entente clairement exprimée, que l'honorable ministre ne demande pas si la Chambre a l'autorisation d'imposer une taxation dans le but de prélever simplement un revenu, puisque cet objet est d'une importance infiniment moindre que le principal but qu'il a en vue en imposant des taxes sur le peuple.

Quel est, maintenant, M. l'Orateur, le programme du parti libéral ? Je citerai une résolution de la convention, adoptée par 2,500 députés, que l'honorable ministre a pu accueillir par des railleries, mais qui se sont assemblés ici à leurs propres frais, et qui ont, après mûre délibération, donné leur adhésion solennelle à cette résolution comme étant le programme sur lequel ils étaient prêts à livrer la prochaine bataille électorale.

Je dis, M. l'Orateur, qu'il est ni courageux, ni honorable de la part des messieurs de la droite, de vouloir éluder la question que nous avons carrément posée devant le pays, et sur laquelle nous sommes prêts à demander le verdict de l'électorat.

Voici les termes mêmes du programme libéral :

Que le tarif douanier au Canada soit basé, non comme il l'est maintenant, sur un principe protecteur, mais sur les exigences du service public.

Nous ne disons pas qu'il ne doit pas y avoir de tarif douanier, de tarif suffisamment élevé qui

permet de prélever le revenu dont nous avons absolument besoin pour administrer les affaires publiques. Nous disons, au contraire, que ce tarif doit exister, mais nous ajoutons que ce tarif doit être réduit aux besoins d'un gouvernement économe, honnête et efficace.

Voilà le programme que le parti libéral a adopté dans sa convention, et c'est ce que comporte réellement la résolution que mon honorable ami (sir Richard Cartwright) a soumise à la Chambre et sur laquelle nous allons voter.

Certains messieurs de la droite ont dit que mon honorable ami (l'honorable M. Laurier) a proféré certaines paroles qui indiquent que nous n'avons pas l'intention de faire ce que nous promettons si nous arrivons au pouvoir.

C'est le chef du parti libéral qui a proposé la résolution que j'ai citée et qui a été adoptée par la convention, et je prie la Chambre de m'accorder son attention pendant que je lirai un paragraphe d'un discours qu'il prononça dans cette occasion. Je vous demande, en même temps, M. l'Orateur, s'il est bien juste de supprimer une proposition d'une phrase et de vouloir persuader le pays de croire que la phrase contient tout ce que le chef du parti libéral a en l'intention de dire, après qu'on a éliminé de cette phrase tous les mots qualificatifs et conditionnels ?

Ceci me rappelle une vieille histoire au sujet d'un athée qui disait pouvoir prouver au moyen de la bible qu'il n'y avait pas de Dieu, et qui se mit en voie de faire sa preuve en citant ces mots du psalmiste : " Il n'y a pas de Dieu," mais en omettant de citer les mots précédents : " L'insensé a dit dans son cœur : il n'y a pas de Dieu."

De même, certains messieurs de la droite, après avoir retranché du discours de mon honorable ami (M. Laurier) une couple de mots, veulent, en répétant cette phrase tronquée, lui faire dire tout le contraire de ce qu'il a dit. Ce que l'honorable chef du parti libéral (M. Laurier) a dit ceci :

Je dis que la politique que nous devrions avoir est le libre-échange comme il existe en Angleterre; mais je regrette de dire que les circonstances du pays ne pourraient en permettre à présent l'application absolue au Canada; mais je vous propose qu'à partir d'aujourd'hui, il soit le but vers lequel nous tendrons. Je vous propose qu'à partir d'aujourd'hui, bien que nous ne puissions adopter cette politique, elle-même, d'adopter, du moins, le principe qui la régit; c'est-à-dire que, si pendant plusieurs années encore, nous soyons malheureusement obligés de prélever un revenu par l'imposition de droits de douane, ces droits soient limités à ce qui est nécessaire à l'administration des affaires publiques. (Applaudissements). Je vous dis que pas un centin ne devrait être soustrait au profit de certains privilégiés. (Applaudissements). Je vous dis qu'aucun droit ne devrait être imposé dans un but de protection; mais on ne devrait imposer seulement que ce qu'il faut de droits pour faire face aux besoins du trésor.

Voilà un exposé clair et net, si clair et si net que tout honnête homme ne saurait se méprendre sur sa signification. L'honorable chef du parti libéral (M. Laurier) déclare, ici, que les intérêts du pays exigent que ce qui est nécessaire pour gouverner le pays soit prélevé au moyen de droits de douane, et que, malheureusement, ce revenu devra être ainsi prélevé pendant plusieurs années encore.

Mais, le chef du parti libéral dit :

Le principe qui régit le tarif britannique est un principe sain, et nous devrions l'adopter comme le but vers lequel nous tendons, et que nous espérons atteindre un jour.

Mais, les messieurs de la droite ne veulent rien de cette politique, vu qu'elle est empruntée à la

M. DAVIES (I.P.-E.)

mère-patrie. Lorsqu'ils ont besoin d'un précédent en faveur de la liberté de la parole, ou la liberté de la presse, ou la liberté religieuse, où le cherchent-ils ? Ils vont le chercher dans la mère-patrie, où la liberté civile et religieuse a pris naissance. Ils sont heureux d'emprunter à la mère-patrie toutes leurs notions en matière de liberté, mais ils tournent le dos au principe du libre-échange.

M. FOSTER : C'est ce que vous faites vous-même.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non, M. l'Orateur, nous ne répudions pas le libre-échange. Nous disons, au contraire, que le principe du libre-échange est un principe sain; mais nous ajoutons qu'il doit être appliqué avec discrétion en Canada, et que les circonstances ne nous permettent pas de l'appliquer à présent. Je dis, pour ce qui me concerne : si les circonstances du pays le permettaient, le libre-échange serait une bonne politique pour le Canada. Nous ne pouvons espérer l'établir avant plusieurs années; mais, M. l'Orateur, nous sommes prêts maintenant à éliminer du tarif tout ce système de protection que l'honorable ministre (M. Foster) a maintenu, non pour prélever simplement un revenu, mais, comme il le dit, lui-même, pour développer certaines industries privilégiées en ce pays.

Je soumettrai à la Chambre, pour l'information des messieurs de la droite, une déclaration faite par un homme d'Etat distingué, le président Cleveland, dans son message d'inauguration de 1893. Les principes énoncés dans ce message ont toute mon adhésion.

Je ne trouve pas qu'il soit nécessaire d'aller plus loin que le programme du parti libéral et la définition qu'en a donné mon chef, et je donne mon adhésion entière à l'un et à l'autre; mais je dis, M. l'Orateur, que le président Cleveland a, dans son message d'inauguration, posé les principes du libre-échange et la manière dont il les applique à toute mon approbation.

Ce message dit :

Ils ne pourraient défier impunément les lois inexorables de la finance et du commerce.....

Bien qu'il ne doive y avoir aucune abdication de principes notre tâche doit être entreprise avec sagesse et sans esprit de vengeance. Notre mission n'est pas de châtier; mais de remédier aux maux. Si, en soulageant le peuple de ses charges, nous réduisons les trop grands avantages dont on a joui trop longtemps, c'est là un incident qui découle nécessairement de notre retour au sentiment du droit et de la justice. Lorsque nous proclamons que la nécessité d'un revenu soit la seule justification qu'il y ait de taxer le peuple, nous proclamons une vérité si évidente que la nier indiquerait jusqu'à quel point le jugement peut être influencé en se familiarisant avec les abus du pouvoir de taxer; et lorsque nous tâchons de rétablir la confiance en soi-même et d'encourager les entreprises en combattant l'esprit abject qui pousse à dépendre des faveurs gouvernementales, nous travaillons pour stimuler ces éléments du caractère américain qui soutiennent l'espoir dans notre destinée.

Substituez le mot "canadien" au mot "américain" et vous avez là une interprétation admirable de la politique commerciale du parti libéral. Notre intention n'est pas de nous lancer tête baissée dans des changements qui auraient pour effet de ruiner des intérêts acquis. Nous voulons agir avec prudence, et, je l'espère du moins, avec ce qui manque d'une manière frappante à la politique du gouvernement, c'est-à-dire, avec le coup-d'œil de l'homme d'Etat.

Or, M. l'Orateur, si nous pouvons arriver à une discussion calme, si nous sommes en présence des

deux questions qui divisent les deux partis en Canada, voyons quelles sont les raisons pour et contre à alléguer dans la discussion de ces questions.

Les protectionnistes disent qu'un tarif de revenu est condamné par les résultats obtenus entre les années 1873 et 1878.

Je crois bien poser la question, parce qu'elle l'a été à diverses reprises non seulement par un, mais par vingt membres de la droite.

Je répondrai : est-ce bien le cas ?

L'expérience acquise entre les années 1873 et 1878 justifie-t-elle cette prétention ? Si elle la justifie, vous condamnez également par là même l'expérience de la Confédération, de 1867 à 1873.

Durant cette période, lorsque nous avions un gouvernement conservateur, vous aviez un tarif de revenu, tout comme vous en avez eu un, après, durant l'administration libérale, et vous avez été témoins d'un certain degré de progrès accompli que le parti conservateur, lui-même, doit reconnaître comme satisfaisant.

Or, il me semble que, puisque le tarif de revenu qui était en vigueur de 1867 à 1873, est resté le même durant la période de 1873 à 1878, il me semble, dis-je, que, dans ce cas, s'il y a eu crise et perturbation commerciale sous ce régime, durant la période de 1873 à 1878, vous n'avez pas le droit, logiquement, de l'imputer au tarif de revenu, sous lequel le pays avait prospéré durant la période précédente.

On doit se rappeler que la crise qui existait entre 1873 et 1878 ne se fit pas sentir seulement en Canada, ni fût-elle la conséquence de la politique fiscale du parti libéral.

Le parti libéral, à son arrivée au pouvoir, en 1873, émonda non les branches desséchées ; mais il s'appliqua avant tout à supprimer les extravagances administratives qui avaient pris des proportions énormes durant les années précédentes et il continua la même politique fiscale en lui ajoutant une politique d'économie et de prudence dans les dépenses publiques.

Cette crise qui sévit en 1873 et 1878, en Canada, fut une crise qui sévit également dans toutes les autres parties du monde, et je désire attirer l'attention de la Chambre sur une opinion concernant cette crise, que je trouve dans un livre publié en Angleterre et intitulé : *Le commerce étranger de l'Angleterre au dix-neuvième siècle*.

Ce livre qui a reçu le prix de l'université de Cambridge et qui a été écrit par un monsieur du nom de Bowley, dit à la page 79 :

Les traits les plus remarquables du tableau des importations et exportations, depuis 1870, sont les deux grands mouvements de baisse dans la valeur : le premier, le plus remarquable, dans les exportations, commença en 1873, et fut rendu à son minimum en 1878. A partir de cette dernière année, les valeurs se remirent à monter et ce mouvement continua jusqu'en 1882. Le second mouvement de baisse, tant dans la valeur des importations que dans celle des exportations, commença en 1885, et la reprise du mouvement de hausse commença en 1886.

Les changements de valeur pourraient être dus soit à la diminution de la quantité réelle des marchandises exportées et importées, ou à une réduction de prix de ces marchandises, ou à ces deux causes. Nous verrons subseqüemment que la quantité s'est accrue rapidement. Il faut donc conclure que la crise est principalement due à la baisse des prix.

Nous avons ici l'affirmation, faite dans un livre dont le mérite lui valut une si haute recommandation qu'il emporta le prix offert par la grande université de Cambridge, que la crise commença en

l'année 1873, et atteignit son maximum en 1878, et qu'elle fut causée en grande partie par la baisse des prix.

L'auteur cite le paragraphe ci-dessous du *Statist*, relatif à la cause de la crise :

Elle eut son origine dans l'absorption excessive de capitaux par la construction de chemins de fer, surtout en Amérique et en Allemagne. Plusieurs de ces chemins, une fois construits, n'avaient ni population à desservir, ni trafic à transporter. Elle eut aussi pour cause la spéculation fiévreuse qui suivit l'établissement de la suprématie allemande sur le continent. Elle eut aussi pour cause les armements exagérés qui enlevèrent une somme de travail extraordinaire à l'industrie productrice et surchargèrent les contribuables des grands pays d'Europe, et aussi la production excessive dans les principales branches de commerce, chez toutes les nations commerciales. Elle fut aggravée par une série de mauvaises récoltes dans les deux hémisphères ; aussi par les famines dans les pays orientaux et dans l'Amérique méridionale ; aussi par les gouvernements et autres débiteurs publics qui répudièrent leurs engagements, et, enfin, par les anxiétés politiques causées par la réouverture de la question d'Orient.

Et à la page 101, l'auteur dit de plus :

Les effets de la crise qui commença, en 1873, ne doivent pas être exagérés. D'après les chiffres du total des importations et exportations, tels que publiés, elle est très frappante ; mais, si nous tenons compte de la baisse générale et continue dans les prix, qui eut lieu concurremment avec la diminution de valeur des importations, nous trouvons que le total (mesuré en marchandises et non en monnaie) du commerce étranger a réellement augmenté. La crise a affecté les capitalistes et leurs profits ; a ébranlé le crédit ; a arrêté pour plusieurs années l'écoulement des capitaux étrangers, et créé de l'incertitude dans la classe ouvrière ou le petit nombre dépendent de ces branches de commerce qui éprouvent des fluctuations par sympathie avec les perturbations étrangères.

Nous avons ici, M. l'Orateur, une description de faits qui se sont présentés en Angleterre, et qui sont presque semblables à ceux qui sont arrivés en Canada durant cette grande crise—presque semblable aux crises qui se firent sentir en Allemagne, en France et aux Etats-Unis. Quelle que fût la politique fiscale des divers pays, la crise parut être comme le fruit d'une contagion. Mais, M. l'Orateur, si les messieurs de la droite représentent la crise qui a existé de 1873 à 1878 comme un avertissement qui doit mettre en garde contre le retour au tarif de revenu proposé aujourd'hui, le même avertissement ne s'applique-t-il pas également aux pays qui avaient un système protecteur, et dans lesquels cette crise a sa plus haute intensité.

Que serait-il arrivé durant ces années, lorsque le mauvais état des affaires était encore plus intense par trois ou quatre mauvaises récoltes successives, si mon honorable ami (sir Richard Cartwright), au lieu de réduire, ou de maintenir à son état de réduction, l'impôt sur le peuple, eût décidé de doubler les taxes ? Le fait de donner au peuple les marchandises à bon marché lui a-t-il été nuisible ? A-t-il augmenté ou diminué l'intensité de la crise ? Il suffit de poser la question, et la réponse vient d'elle-même.

Est-il possible de concevoir que, si le prix de chaque article consommé dans chaque famille du Canada eût été augmenté de 30 pour 100, le peuple en aurait retiré des avantages ? La chose est absurde. Si, pendant que nos produits se vendaient à bas prix, nous eussions payé un prix élevé pour chaque article que nous achetions, dans l'état de crise où se trouvait le pays, la condition du peuple aurait été dix fois pire ; et je dis que le peuple du Canada doit à mon honorable ami beaucoup plus qu'il n'est disposé à lui accorder aujourd'hui, pour la fermeté qu'il a montrée en ne cédant pas aux

pressantes sollicitations qui lui étaient faites et en refusant d'augmenter les taxes.

J'ai écouté l'autre jour, le magnifique discours prononcé par mon honorable ami, le député de Norfolk-nord (M. Charlton), au cours duquel il a cité des exemples du progrès que le Canada avait fait entre 1873 et 1878, même dans les industries manufacturières. J'ai aussi entendu les observations faites au même effet par l'honorable député de Wentworth (M. Bain), dans le discours remarquable qu'il a prononcé dans cette Chambre devant un auditoire peu nombreux, mais que les députés qui n'ont pas eu le plaisir de l'entendre se feront un devoir de lire.

Ces deux honorables députés ont prouvé au delà de tout doute que, durant cette période de crise universelle, les manufactures du pays avaient pris un développement considérable. Ce développement était ce que tout homme bien disposé à rendre justice à la question pouvait désirer, et il prouvait à l'évidence que sous l'opération d'un tarif de revenu les manufactures que nous aimerions tous à voir se développer et prospérer dans ce pays, avaient prospéré et s'étaient développées, en 1873 et 1878, d'une manière satisfaisante pour tout homme patriote.

De plus, je prétends que le système fiscal, tout en ne retenant pas toute la population dans le pays, a réussi à en empêcher une grande partie d'émigrer. Le chiffre de la population s'est maintenu merveilleusement durant cette période, non seulement dans les villes mais dans les cantons ruraux; et la valeur des propriétés foncières a constamment augmenté, et en 1878 le prix en était aussi élevé, sinon plus élevé qu'en 1878.

Plus que cela, notre marine marchande a tellement augmenté durant cette période que nous y avons ajouté un tonnage représentant une valeur de \$5,000,000. Tout cela démontre que non seulement un tarif de revenu est bon en soi, mais qu'il convient à l'état de choses qui existe dans le pays; et nous savons cela, non par théorie seulement, mais par une application pratique du principe non seulement entre 1873 et 1878, mais entre 1867 et 1878.

Depuis 1878 à venir jusqu'à ce jour, quel sujet avons-nous de nous féliciter? Le ministre des Finances nous dit que nous devons nous féliciter de l'augmentation du commerce extérieur. Mais sa politique ne tend-elle pas à restreindre notre commerce extérieur? Le principal objet d'un tarif protecteur est d'exclure les marchandises étrangères; cependant, avec beaucoup de sang-froid, l'honorable ministre se félicite du fait que l'objet principal de sa politique n'a pas été accompli, et que le commerce du pays s'est développé malgré sa politique. Il se félicite froidement du développement de notre commerce extérieur résultant de la politique nationale, commerce que cette politique avait pour but de détruire. Il nous parle de l'augmentation de nos exportations. Je n'insisterai point sur ce sujet, car il a déjà été traité à fond par quelques-uns de mes collègues de la gauche, au cours du présent débat et je dirai seulement qu'il est péril d'attribuer à la politique nationale l'augmentation de l'exportation des produits de nos forêts, de la mer et du sol. La politique nationale ne fait ni tomber la pluie ni briller le soleil, ni pousser le grain et elle ne fait exister aucune des causes qui permettent aux travailleurs d'augmenter la quantité et la valeur des exportations du Canada et d'un autre côté, elle n'a aucun effet sur le prix de ces produits exportés.

M. DAVIES (I.P.-E.)

La seule différence entre les deux partis, en ce qui concerne le progrès du Canada est, à mon avis, les aspirations et les espérances dont tous les deux sont animés. Ces messieurs de la droite sont satisfaits de la pitoyable augmentation en prospérité que nous avons depuis quelques années. Ils sont contents de voir que, depuis dix ans, un million d'habitants ont quitté notre pays. Ils sont contents de voir que la valeur de la propriété foncière a diminué de 25, 30 et 40 pour 100. Ils sont contents de voir que la construction des navires, comme industrie, n'existe plus. Ils sont contents de voir que le tonnage enregistré de la marine marchande du pays a diminué de \$11,000,000 en valeur, depuis 1878.

Mais nous, de ce côté de la Chambre, espérons de plus grandes et meilleures choses pour notre jeune pays. Nous regardons le Nord-Ouest, et nous espérons le peupler, non pas au moyen d'une politique rigoureuse d'immigration, comme celle qui a caractérisé les honorables ministres, mais par une politique qui donnera les terres de cette région à des colons véritables, par une politique qui n'amènera pas un nombre insignifiant de 100,000 personnes en vingt ans, mais qui y établira un demi-million d'habitants, dans le même espace de temps — oui, un demi-million, et je pense que je n'exagère rien en disant que sans restrictions absurdes imposées au commerce du pays, sans les lois absurdes concernant les terres appliquées contre les colons, nous aurions aujourd'hui, un demi-million d'âmes de plus que nous avons dans cette contrée. Nous espérons et attendons de plus grandes choses, et nous ne nous contenterons pas du progrès lent que le Canada a fait.

L'autre jour, j'ai entendu avec chagrin l'honorable député de Halifax (M. Kenny) à qui sa position permet de parler avec autorité sur les questions commerciales, quand il a dit qu'il était satisfait du progrès qui s'était opéré dans les provinces maritimes. Satisfait—quand sa propre ville, Halifax, a perdu en population plus de 7,000 âmes depuis dix ans. Satisfait—quand la grande province de la Nouvelle-Ecosse a vu ajouter seulement 10,000 âmes à sa population en dix ans. Satisfait—quand le Nouveau-Brunswick, est tel qu'il était il y a dix ans, sans ajouter 1 pour 100 de plus à sa population. Satisfait—quand l'île du Prince-Edouard a ajouté, en 10 ans, à sa population, le chiffre énorme de 97 âmes. Satisfait—quand la valeur des propriétés foncières dans toutes ces provinces a diminué de 20 à 40 pour 100. Satisfait—quand notre marine marchande, qui parcourait les mers, il y a quelques années, a disparu, et qu'il manque à son tonnage \$11,000,000 en valeur. Satisfait—parce que quelques manufactures éphémères ont été construites, dont plusieurs sont fermées, un tiers ou un quart de l'année, et qui donnent de l'emploi à quelques milliers d'hommes au détriment des grandes industries agricole, piscicole et minière.

Et bien, M. l'Orateur, il peut y avoir quelque chose dont nous pouvons être fiers. Il y a eu augmentation dans les dépôts faits dans les caisses d'épargne, et augmentation dans nos exportations et nos importations. Cela indique que nous allons de l'avant jusqu'à un certain point.

M. MONTAGUE : Mais vous n'allez pas de l'avant en tout cela entre 1874 et 1878.

M. DAVIES : La politique commerciale ne pouvait pas certainement contrôler la récolte ni dé-

terminer si elle serait bonne ou mauvaise, et quant aux importations je ferai voir que la diminution était seulement dans la valeur mais non dans les quantités. Je le prouverai, au delà de tout doute, au moyen d'un tableau statistique que je vais lire immédiatement. A en juger d'après le seul grand facteur qui détermine la prospérité et le progrès d'un pays, on ne voit pas, aujourd'hui, en Canada, la prospérité que les chefs de la gauche aimeraient y voir exister.

Prenez la population du pays, et quels sont les faits? Laisant entièrement de côté la question d'immigration, nous constatons dans ce nouveau pays—pays pour lequel nous espérons tous, sans distinction de parti, de meilleures choses—une perte de 400,000 âmes en dix ans. Ajoutez à ce chiffre les 800,000 immigrants qui ne sont plus dans le pays, et vous avez une perte de 1,200,000 âmes en dix ans. Comment allez-vous expliquer ces faits? Allez-vous les éviter en fermant les yeux? Si vous êtes des hommes honnêtes, vous devrez les regarder en face, et voir s'il y a quelque chose dans le mode actuel qui a donné lieu à cette lamentable émigration de notre jeune pays.

Examinons un instant les provinces maritimes, que je connais mieux. Ceux d'entre nous qui connaissent les ressources naturelles de ces provinces, savent qu'elles sont sans rivales dans tout l'univers. Voyez la Nouvelle-Ecosse, dont les rivages sont baignés par des eaux poissonneuses, et dont les ressources minérales ne peuvent pas être surpassées même par la fameuse vallée de Kootenay, de la Colombie Anglaise; voyez le Nouveau-Brunswick avec ses immenses richesses forestières, et l'Île du Prince-Édouard avec ses ressources agricoles, et dites-moi pourquoi ces provinces, peuplées comme elles le sont par les descendants de la meilleure race de l'univers, ont rétrogradé de dix ans en population. C'est un des faits les plus condamnables qu'on peut amener contre une politique quelconque suivie par n'importe quel gouvernement.

Entre 1871 et 1881, notre progrès n'a pas été ce qu'il aurait dû être, mais, néanmoins, la population a augmenté de 110,000 âmes durant ces dix années.

Qu'avez-vous fait aujourd'hui? Vous avez inauguré votre politique restreignant le commerce, taxant le commerce et taxant le peuple pour établir des manufactures, et vous avez chassé de ces trois provinces pas moins de 165,000 personnes en dix ans.

Nous nous rappelons tous le langage coulant du ministre des Finances, quand, il y a quelques années, il a parlé avec beaucoup d'onction de l'émigration de la population rurale se dirigeant vers les villes. Je le défie aujourd'hui sur son propre terrain. Prenez les villes des provinces maritimes ayant une population de plus de 5,000 âmes—Saint-Jean, Halifax, Charlottetown, Moncton, Frédéricton, Yarmouth et Truro; prenez leur population en 1881, et comparez avec leur population en 1891; et que voyez-vous? Une infime augmentation de 7,000 âmes en tout.

L'augmentation naturelle de la population aurait dû être de 13,000 âmes dans ces villes seules. En conséquence, nous avons perdu en dix ans—non dans les cantons ruraux, parce que plusieurs d'entre eux ont été en partie décimés—mais dans les villes seules plus de 5,000 âmes; là où, si quelque part la politique du gouvernement devait faire voir quelque résultat, nous avons perdu pas moins de 7,000 âmes, et dans toutes les provinces maritimes un chiffre total de 165,000 âmes.

Je dis que la population est le facteur qui détermine, plus que tout autre, la prospérité et le progrès d'un peuple. Citez-moi une ville ou un comté dont la population a doublé ou augmenté de 30 ou 40 pour 100 en dix ans, et je vous citerai un comté ou une ville où des éléments de prospérité existent, où la valeur de la propriété foncière a augmenté, et où la population est heureuse et prospère.

Puis, les honorables chefs de la droite nous disent, entre autres choses, que s'ils n'ont pas retenu la population dans le pays ils ont au moins donné du travail à ceux qui y sont restés. Est-ce vrai? Je dis, non. Avant la publication du recensement, les honorables messieurs pouvaient généraliser, mais aujourd'hui nous pouvons leur mettre sous les yeux leurs propres chiffres officiels, qu'ils ne peuvent pas nier.

Mais, que voyons-nous? Nous voyons que sur 1,659,000 personnes qui exercent différents métiers, en Canada, près de 790,000 sont employées dans les pêcheries, l'agriculture, les forêts et les mines, tandis que 320,000 seulement sont employées à des travaux mécaniques. Si vous examinez les travaux auxquels se livrent ces 320,000 personnes, combien en trouvez-vous qui travaillent dans des industries protégées d'une manière quelconque par la politique nationale? Eh bien! on ne prétendra pas que les menuisiers et les charpentiers, ou les couturières, ou les forgerons ou les peintres, ou les mécaniciens, ou ceux qui exercent d'autres métiers, sont en quelque façon que ce soit soumis à l'influence de la politique nationale?

M. FERGUSON (Leeds): Ils le sont très certainement.

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable député m'interrompt sans qu'il y ait quelque chose d'important dans son interruption, car une simple assertion comme celle qu'il fait ne signifie rien. L'honorable député verra que ces classes dont je parle comptent 255,000 sur les 320,000 que je viens de mentionner. J'ai analysé et examiné le recensement pour constater combien il y en a qui sont soumis à l'influence de la politique nationale. Je les trouve dans les classes suivantes: dans les manufactures de coton, de drap, de tissus, non spécifiés, les manufacturiers et les employés des compagnies manufacturières, les fabricants d'eau minérale et d'eaux gazeuses, les souffleurs et ouvriers en verre, les chapeliers, les ouvriers en bonneterie et en tricot—mon honorable ami (sir Richard Cartwright) a dit quelque chose sur la quantité qu'ils fabriquaient—les ouvriers employés dans les manufactures de toile, dans les usines à huile, dans les manufactures d'orgues, dans les corderies, dans les raffineries de sucres, dans les manufactures de parapluies et d'ombrelles, dans les fabriques de soie. Et tout bien compté, il y a 30,000 personnes, et c'est le chiffre total des personnes qui sont directement soumises à l'influence ou qui reçoivent des avantages de la politique nationale. Et cela sur un nombre total de 1,659,000 qui exercent différents métiers ou emplois dans le pays.

Or, je dis que ce système est injuste, parce qu'il protège tout ce qui concerne les marchandises, et que l'honorable ministre n'a jamais eu le courage de l'appliquer à la main-d'œuvre, application qui en était la conclusion logique. L'honorable ministre protégera les marchandises qui entrent dans le pays parce qu'il en reçoit l'équivalent de ceux qu'il protège, mais jamais l'honorable monsieur n'a protégé

l'ouvrier. Il le pouvait en excluant la main-d'œuvre étrangère, comme il exclut les marchandises étrangères, et en permettant ainsi à l'ouvrier d'avoir un prix plus élevé pour sa journée de travail.

L'honorable député de Hasting-est (M. Northrup) a parlé de cette politique comme si elle accordait un salaire raisonnable pour une journée de travail. Où trouve-t-il cela ? Si l'honorable député examine les rapports, il verra que les ouvriers des manufactures de coton de la Nouvelle-Ecosse reçoivent 65 centins par jour en moyenne. Est-ce un salaire raisonnable pour un bonne journée de travail ?

Salaire, M. l'Orateur, est un terme relatif. Le chiffre du salaire qu'un homme reçoit ne détermine pas tout à fait si un homme gagne ou non un bon salaire par jour. Le facteur déterminant est de savoir combien il peut acheter avec son salaire. Si, en Angleterre, un homme peut acheter avec \$1 plus d'articles nécessaires à la vie qu'on peut en acheter dans un pays protectionniste avec \$1.50, les salaires, en Angleterre, bien que nominale plus petits, sont réellement plus élevés. Si vous lisez le livre que j'ai déjà cité vous y trouverez cette même question de l'ouvrier anglais, et vous y verrez bien établie et clairement expliquée la position que je prends sur ce sujet :

En ce qui concerne le revenu réel, c'est-à-dire les gages ou salaires déterminés par la quantité qu'ils peuvent acheter, leur amélioration, d'après M. Giffen, a été ininterrompue depuis 1775.

De 1775 à 1815 les prix ont haussé mais les salaires ont augmenté davantage.

De 1820 à 1851 les prix ont baissé de 33 pour 100, mais les salaires sont restés les mêmes.

De 1851—

Lorsque M. Gladstone a complété le système du libre-échange—

—à 1870 les prix ont haussé de 26 pour 100, mais les salaires ont augmenté de 66 pour 100.

De 1870 à 1891 les prix ont baissé de 30 pour 100 tandis que les salaires ont augmenté de 49 pour 100.

En d'autres termes, le revenu et les salaires, réduits par chiffre indicateur de la valeur que l'on avait en 1871, étaient approximativement dans la proportion suivante :

1820.....	51
1851.....	76
1871.....	100
1890.....	200

Ces chiffres ne doivent pas être employés indistinctement, ils font voir seulement que l'ouvrier ordinaire pouvait acheter avec son salaire, en 1890, quatre fois autant de ces articles de consommation qu'un homme l'aurait pu en 1820. A mon avis, ces chiffres valent des volumes. Il ne suffit pas que l'honorable monsieur indique une augmentation dans le nombre d'hommes et de femmes employés dans une certaine industrie et recevant les mêmes salaires qu'autrefois ou même un salaire légèrement augmenté, il faut qu'il établisse que le salaire leur permet d'acheter plus de choses nécessaires à la vie qu'ils ne le pouvaient avec le salaire qu'ils avaient auparavant. Je cite encore un mot de ce livre sur ce point, vu que c'est important, à mon avis, et je continuerai :

L'avantage de l'augmentation de ce pouvoir d'acheter n'a pas été également réparti ; il s'est fait sentir parmi les classes ouvrières et les gens qui ont de petits revenus. Nos importations se composant en si grande partie de substances alimentaires, ce sont ceux qui avaient à compter chaque denier dépensé à la maison qui sont enrichis par la réduction du prix du pain, de la viande et du riz. Depuis l'établissement du commerce extérieur il n'y a pas un homme employé régulièrement si pauvre qu'il ne puisse pas acheter autant de pain qu'il en a besoin et d'une plus belle qualité que le pouvait la classe moyenne

M. DAVIES (I.P.-E.)

au commencement du siècle ; la viande n'est plus comme il y a cinquante ans, un article de luxe parmi les classes ouvrières ; il suffit de parler de la réduction du prix du thé et du sucre, qui ont tant contribué à rendre la vie supportable pour les adultes et pour les enfants en ce qui concerne une nourriture saine. En même temps, il est possible de se procurer différents articles alimentaires qui contribuent à la santé et au plaisir de la vie dans les villes.

Voyons, maintenant, pourquoi le parti libéral condamne la politique nationale. J'ai parlé des avantages que les honorables chefs de la droite réclament en sa faveur, disons à présent pourquoi nous la condamnons. En premier lieu, nous la condamnons parce que c'est un système qui arrache au peuple, pour les fins du trésor, plus de millions de piastres que le faisait l'ancien tarif. Pourquoi chercher à jeter de la poudre aux yeux du peuple en ce qui concerne l'incidence ou le chiffre de taxation, quand nos comptes publics établissent que, tandis que les taxes prélevées par nous entre 1873 et 1878, s'élevaient à dix-sept millions et demi de piastres seulement, vous avez, durant les sept ou huit dernières années, entre vingt-sept et trente millions. Non pas, sachez-le, pour les fins particulières du manufacturier protégé, mais simplement pour les fins du revenu. Et il en est résulté une ère d'extravagance effrénée. Je me rappelle bien quand, dans cette Chambre, en 1881, le parti conservateur—parti tory ainsi que j'aime à l'appeler, parce que c'est ce qu'il est—

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'en vois quelques-uns de ce parti qui aiment le nom. Ce n'est pas un terme de mépris ni il ne doit l'être. Un tory est généralement un honnête homme, non l'hybride qui s'appelle libéral-conservateur. Jedis que lorsque ces messieurs inaugurèrent leur système, en 1881, ils se mirent à rançonner le peuple, à lui enlever chaque année des millions de plus qu'il n'avait jamais payés sous le tarif Mackenzie ; et c'est pour cette raison que nous les condamnons.

La protection engendre toujours l'extravagance, peu importe où elle est appliquée. Voyez les résultats obtenus aux Etats-Unis. On a créé, grâce à la protection, un tel revenu, qu'à un certain moment on ne savait plus que faire de l'argent ; le pays s'est alors appliqué à trouver des hommes à qui payer des pensions, et l'on dépense aujourd'hui des millions en pensions à des milliers de personnes qui ne méritaient pas la chose et qui ne l'auraient jamais obtenue sans cette abominable politique de protection.

Je le répète, nous condamnons cette politique parce qu'elle taxe directement le peuple pour le trésor de dix millions de plus qu'il n'était taxé sous l'administration Mackenzie. J'ai étudié sérieusement cette question et je dis que de 1878 à 1895, vous avez enlevé au peuple, par votre tarif actuel, au moins 80 millions de piastres de plus que n'en aurait enlevé le tarif Mackenzie s'il eût été maintenu. Notez bien que je ne parle pas des millions qui ne vont pas dans le trésor, mais des millions que vous enlevez au peuple pour verser dans le trésor.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai entendu, dans des assemblées publiques, et dans cette Chambre, certains messieurs déclarer que la différence n'était pas très grande, qu'il ne s'agissait que de 17½ et 31 pour 100 ; que cela équivalait à peu de chose après tout. Eh bien ! M. l'Orateur, cela représente plus

que la différence entre 17½ et 31 pour 100, et si les honorables députés veulent appliquer la chose aux importations d'articles de nouveauté, ils comprendront ce que je veux dire. Prenez pour la valeur de \$100 de ces marchandises venues dans le pays sous le tarif Mackenzie. Le coût de l'importation, du transport, de l'assurance, etc., qui n'est fourni par un homme ayant de grands intérêts dans ce commerce s'élève à 8 pour 100. Cela fait \$108; ajoutez 17½, et vous avez \$125. Or, le marchand de gros ajoute à cela son bénéfice, disons 15 pour 100, ce qui fait \$144. Puis il vend au détailleur qui ajoute aussi son bénéfice, de 25 pour 100, ce qui fait au moins \$180. Ainsi, sous ce tarif de 17½, le consommateur paie \$180 pour \$100 de marchandises.

Envisageons maintenant la chose sous le tarif de 31 pour 100. L'importateur importe pour \$100 de marchandises sur lesquelles il paye \$8 de droit. Ajoutez son bénéfice de 15 pour 100, plus celui de 25 pour 100 du détaillant et vous voyez que le consommateur paye \$200 pour \$100 de marchandises, sous ce tarif de 31 pour 100. Ainsi, l'augmentation pour le consommateur, sur ces marchandises, n'est pas la différence entre 17½ et 31, mais \$20 pour \$100. Tout honorable député peut faire ce calcul lui-même et me démontrer, s'il le peut, en quoi la chose manque d'exactitude.

Je dis donc qu'il y a une différence énorme entre le tarif Mackenzie de 17½ pour 100, tarif connu sous le nom de tarif de revenu, et le mode protecteur actuel de 31 pour 100. C'est là un des abus, un des moindres abus qui résultent de ce tarif protecteur; il nous empêche de profiter des marchandises à bon marché produites par tout l'univers.

L'honorable député de Lanark-nord (M. Rosamond), un fort partisan du gouvernement, nous a dit aujourd'hui que l'on peut acheter maintenant pour 50 centus à l'étranger les marchandises qui coûtaient une piastre il y a quelques années; et cela est vrai.

J'ai pris la peine, il y a quelque temps d'étudier les rapports statistiques des exportations d'Angleterre relativement aux principaux tissus. Cela m'a coûté du travail, et bien que ce puisse être quelque peu ennuyeux, la chose, à mon avis, est assez importante pour me justifier de citer ces chiffres à la Chambre. Cet état est basé sur l'exportation réelle et la valeur admise de marchandises exportées, et il établit combien ces marchandises ont diminué de valeur là où elles sont fabriquées.

Le tableau que je vais lire indique les exportations et le prix de vente des principaux articles en 1874; 1884 et 1894.

EXPORTATIONS DE LA GRANDE-BRETAGNE, INDIQUANT LA RÉDUCTION DES PRIX DES MARCHANDISES.

FIL DE COTON.

	Quantité.	Percentage d'augmentation ou de diminution.	Valeur.	Percentage d'augmentation ou de diminution.
1874.....	220,599,074 liv.	£14,516,093	
1884.....	271,077,900 "	+ 23	13,811,767	— 4·8
1894.....	236,196,500 "	- 12·8	9,289,078	— 32·7

TISSUS DE COTON.

1874.....	3,606,348,527 vgs.	£59,730,000	
1884.....	4,417,481,000 "	+ 22·6	59,000,000	— 1·22
1894.....	5,312,753,000 "	+ 20·2	57,297,120	— 3·90

TOILES.

1874.....	194,682,712 vgs.	£7,116,255	
1884.....	155,317,000 "	- 20·22	5,180,038	— 27·20
1894.....	156,293,600 "	+ 0·63	3,462,182	— 33

FER ET ACIER, ET ARTICLES EN, (EXCEPTÉ L'OUTILLAGE).

1874.....	2,487,162 tonnes	£31,225,380	
1884.....	3,496,352 "	+ 40·6	24,496,669	— 21·6
1894.....	2,656,125 "	- 24	18,731,140	— 23·5

SUCRE RAFFINÉ.

1874.....	922,342 qtx.	£1,221,891	
1884.....	1,294,311 "	+ 40·33	1,111,261	— 10
1894.....	1,037,990 "	- 20	729,426	— 34·44

La conclusion à tirer de ces chiffres, qui sont ennuyeux à lire et plus encore à entendre, c'est qu'en dépit de l'augmentation de 23 pour 100 dans la consommation du fil de coton en 1884, comparativement à 1874, cet article s'est vendu 4 pour 100 meilleur marché. En 1894, la production était de 12 pour 100 moins grande, mais il se vendait 32 pour 100 meilleur marché. Il en est de même du coton, et cela à un tel point qu'une certaine quantité de toile de coton qui coûtait £31 en 1874, coûtait £23 en 1884 et £18 en 1890.

Les honorables députés pourront voir par cet exposé la baisse énorme dans le prix de ces marchandises, ce qui vient à l'appui de la déclaration de l'honorable député de Lanark (M. Rosamond) que la valeur de plusieurs de ces articles avait diminué de 50 pour 100. Mais le peuple de ce pays ne peut profiter de cette baisse.

Je veux ensuite démontrer qu'en dépit de cette baisse énorme dans le prix des marchandises il nous est défendu par ce système protecteur de bénéficier de ces bas prix.

M. FERGUSON : Combien le Canada a-t-il profité de ces marchandises durant la même période ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je veux établir que cette politique appuyée par l'honorable député empêche le peuple de bénéficier de cette grande réduction. Alors qu'il y avait une réduction de 23, 25, et, dans certains cas, 30 et 40, cette abominable politique qu'appuie l'honorable député a empêché le peuple de profiter de ces marchandises à bon marché. Il y a eu durant les vingt ans une augmentation de plus de 40 pour 100 dans la production, et le prix a diminué de 5 pour 100. Prenez la toile, de 1874 à 1884, la production a diminué de 20 pour 100, et le prix, durant la même période, de 27 pour 100. Augmentation de la production, de 1884 à 1894, près de 1 pour 100 ; diminution du prix, 33 pour 100. Fer et acier. En 1884, on produisait 40 pour 100 de plus qu'en 1874, et ces articles se vendaient 21 pour 100 meilleur marché. En 1894, on produisait 24 pour 100 de moins qu'en 1884, et les prix étaient réduits de 23 pour 100. Sucre raffiné. En 1884, la production était de 40 pour 100 plus grande qu'en 1874, et le prix était de 10 pour 100 moins élevé. En 1894, la production était diminuée de 20 pour 100 sur 1884 et les prix étaient réduits de 35 pour 100. Voilà les chiffres que j'avais à citer. Il m'a fallu un certain temps pour en faire la compilation et m'assurer de leur exactitude. Ils démontrent éloquentement que le peuple canadien est rançonné de deux côtés à la fois, par le fait que tandis qu'il est forcé d'exporter à des prix réduits ses produits, le grain et autres produits agricoles, il ne peut jouir de l'avantage d'acheter des marchandises à bon marché.

Si ces chiffres prouvent mes assertions, peut-on s'étonner que les Canadiens soient émigrés par centaines de mille depuis dix ans ? Est-ce qu'un tel état de choses ne les justifie pas d'abandonner le pays ? Si cette politique doit être maintenue, si le peuple ne peut espérer autre chose que le lent développement qui s'est fait depuis dix ans, pourquoi nos jeunes gens resteraient-ils dans le pays ? Si les fermes deviennent de plus en plus grevées d'hypothèques, nos jeunes cultivateurs sont-ils justifiables de rester ici pour végéter encore 10 ans au lieu d'aller à l'étranger pour améliorer leur fortune ? Non ; vous ne sauriez les blâmer. Le même état

M. DAVIES (I.P.-E.)

de choses se continuera, à moins que les messieurs de la droite ne soient prêts à réviser leur politique ou à se présenter devant le peuple qui la réformera pour eux. Je dis plus ; la grande accusation que nous portons contre la politique nationale ne consiste pas tant dans l'augmentation considérable de la somme d'argent que l'on enlève au peuple pour verser dans le trésor, ni dans le fait que cette politique empêche le peuple de bénéficier de l'achat des marchandises à bon marché, mais elle consiste surtout dans le fait évident partout où ce système est en vigueur, que vous ne taxez pas le peuple pour des fins de revenu seulement, mais aussi pour vos intérêts protégés.

L'honorable député de Lanark (M. Rosamond) m'a grandement désappointé dans son discours ce soir. Je disais : voilà un homme pratique ; il nie l'exac-titude des assertions de l'honorable député d'Oxford-sud ; or, comme il représente une des industries protégées du pays, il est probablement en état de prouver par des faits l'inexactitude des déclarations de l'honorable député d'Oxford-sud ; mais l'honorable député ne nous a pas soumis un seul fait dans ce sens. Pourquoi l'honorable député ne prend-il pas la question du coton, du fer, des cordages, du sucre, ou tout autre des nombreux arguments invoqués par l'honorable député d'Oxford-sud pour prouver que vous ne taxez pas le peuple seulement pour les fins du tarif mais dans l'intérêt des industries protégées ?

L'honorable député d'Oxford-sud ne s'est pas arrêté à une argumentation d'ensemble ; mais après avoir fait d'abord une déclaration générale il a su l'appuyer par une variété et une richesse d'arguments et de preuves de nature à convaincre tout homme sincère qui l'écoutait. Si les faits qu'il a soumis étaient inexacts, si ses arguments étaient erronés, qui, mieux que l'honorable député de Lanark, était en état de le corriger ?

Dans le discours d'une heure et demie qu'il a prononcé, l'honorable député a-t-il démontré l'inexactitude des chiffres soumis par l'honorable député d'Oxford-sud, pour prouver son assertion générale au sujet de la somme énorme d'argent que l'on enlève au peuple sous forme de taxes et dont pas un son n'est versé dans le trésor ?

Prenez la question des cordages dont j'ai parlé et qui intéresse vivement l'honorable député d'Halifax (M. Stairs), une question qui affecte surtout les intérêts de cette partie du pays où je demeure ; je le demande aux honorables députés, n'est-ce pas là un cas où, grâce à la politique nationale, les fabricants rançonnent le peuple sans verser un son dans le trésor ?

Combien prélevez-vous de taxes ? La taxe douanière est d'un centin et un quart par livre, et 10 pour 100, ce qui équivaut à 2½ centins par livre. Combien cela donne-t-il au trésor ? Presque rien. En 1894, on a perçu \$18,000 sur les cordes de toutes sortes, sur 776,000 livres. Il n'y a pas eu une piastre de versée dans le trésor. Le monopole à ce sujet est parfait, tellement, que la politique de protection a atteint son but logique, qu'elle a exclu absolument du marché national toute corde étrangère. Et qu'en est-il résulté ? Il en est résulté que nos fabricants de cordes contrôlent le marché, et le montant du tarif représente le montant que le consommateur paye dans ce pays. En d'autres termes, le consommateur paye 2½ centins de plus qu'il ne paierait s'il n'y avait pas de droit. Chaque piastre de cette taxe va dans le gousset de la coal-

tion des fabricants de cordes. A Terreneuve, où ils ont à soutenir la concurrence contre les articles anglais et américains, ces fabricants vendent leur produit 1½ ou 2 centins meilleur marché qu'au consommateur canadien. Ainsi, le peuple est volé de cette énorme somme, non pas dans l'intérêt du pays ou du trésor, mais pour permettre aux pêcheurs de Terreneuve qui font concurrence à nos pêcheurs, grâce à la politique de protection, d'acheter leurs cordes à 2 centins meilleur marché que les pêcheurs canadiens.

Pourquoi l'honorable député de Lanark n'a-t-il pas parlé des filatures de coton? Nous avons entendu beaucoup de choses au sujet de ces filatures, et des capitaux placés dans cette industrie. L'honorable député de Wentworth (M. Bain) a fait un exposé relativement à ces fabriques dans son comté, au sujet des effets de la politique de protection, pour ceux qui ont mis leur argent dans ces entreprises et touchant le progrès que fait cette industrie sous le tarif protecteur.

Quel effet a eu cette politique dans les provir. ces maritimes? Dans le Nouveau-Brunswick, nous avons les filatures de Sainte-Croix, de Courtenay Bay, de Parks, de Moncton et de Marysville; dans la Nouvelle-Ecosse, nous avons les filatures de Halifax et de Windsor.

D'après le recensement, ces établissements ont coûté \$3,308,000; ils emploient 2,215 ouvriers et paient chaque année un montant considérable de gages. Dans la Nouvelle-Ecosse, la moyenne des gages est \$196, ou 65 centins par jour par tête. Je demanderai à la Chambre où est la main-d'œuvre et le capital engagés dans la construction de ces établissements, exception faite de la filature de Gibson, qui est dans des conditions exceptionnelles. J'ai démontré qu'au lieu d'encourager l'industrie de la construction des navires, le gouvernement, par sa politique de protection, a porté les gens à placer tout leur avoir dans ces entreprises éphémères, avec le résultat que j'ai dit.

Prenez l'établissement de Courtney Bay, près de Saint-Jean; quelle est son histoire? Après quelques années d'opérations, avec un capital de \$320,000, il devint dans la gêne, grevé d'hypothèques; jamais il ne paye une piastre de dividende, et finalement il fut vendu et ceux qui avaient mis \$320,000 dans cette entreprise perdirent jusqu'au dernier sou. Il en est de même de l'établissement voisin, la filature de Parks qui avait assez bien prospéré, durant quelques années, sous le tarif Mackenzie. Cette fabrique suivit l'exemple de celle de Courtney Bay, elle devint grevée et le capital fut perdu. Aussi la fabrique de Moncton, sauf que les actionnaires reçurent, 15 ou 20 centins dans la piastre et un ou deux dividendes.

Le même cas s'applique à toutes les filatures, des gens ont été poussés à mettre leur argent dans ces industries, croyant qu'ils allaient faire fortune. Pendant un an ou deux tout alla pour le mieux, on obtint de meilleurs prix, mais la concurrence des nombreuses filatures, sur un marché restreint fit baisser les prix.

Des VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ecoutez, écoutez. Je me rappelle que lors de la réduction de ces prix, les honorables députés de la droite nous disaient : Vous voyez que nos prédictions se réalisent. La protection a eu l'effet que nous avions prédit; elle a déve-

loppé la concurrence nationale qui a résolu comme vous le vouliez la question des prix, et vous avez aujourd'hui le coton à aussi bon marché que si vous l'importiez d'Angleterre.

Des VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cet état de choses fut magnifique pendant un an ou deux, mais qu'arriva-t-il? Vient ici l'histoire des filatures. Il ne s'était pas écoulé deux ans après cette réduction des prix que la concurrence acharnée sur un marché restreint amena la banqueroute de ces établissements que les capitalistes de Montréal achetèrent pour une bagatelle. Les premiers actionnaires perdirent tout. Ils perdirent l'intérêt de leur argent et cet argent même qu'ils avaient d'abord placé. Ces établissements tombèrent entre les mains d'hommes qui, non seulement ne les payèrent pas comptant, mais donnèrent leurs bons pour les quelques centins dans la piastre offerts aux actionnaires. Alors fut créé une ligne commerciale et la concurrence cessa. Il arriva ce qui arrive toujours sous la protection et avec un marché restreint; on forme un monopole qui dicte les prix. Vous n'avez pas aujourd'hui le coton à bon marché que vous avez eu un jour. La concurrence n'existe plus. Les filatures sont entre les mains des ligues qui dictent aujourd'hui la quantité de production, l'endroit, le montant et le taux de la vente. Et cela est tellement le cas, que bien que la filature de Marysville ne soit pas directement de la ligue, cette dernière, pour éviter toute concurrence, fait avec M. Gibson, le propriétaire, un contrat par lequel elle s'engage à prendre, à un prix déterminé, tout ce que ce monsieur pourra fabriquer.

Que résulte-t-il de là? Vous avez, par votre système de protection, exclu le coton à bon marché d'Angleterre. Votre monopole empêche la concurrence nationale et détermine les prix auxquels le peuple devra acheter son coton, et votre politique de protection permet à cette ligue commerciale d'ajouter au moins 30 pour 100 au prix que coûterait cet article en Angleterre.

Voilà, M. l'Orateur, en deux mots, l'histoire de vos filatures qui est aussi l'histoire de toutes les autres entreprises protégées.

Je dis aussi, M. l'Orateur, que, dans le cas du coton, comme dans d'autres cas, le système protecteur force le consommateur à payer chaque année d'énormes sommes qui ne sont aucunement versées dans le trésor. Voyons ce qui existe au sujet de l'importation du coton. Nous avons importé, l'année dernière, pour \$4,000,000 de coton et payé un droit de \$1,140,000. Nous avons fabriqué en Canada, d'après les données du recensement de 1891, pour la valeur de \$8,000,000, mais nous n'avons versé aucun droit dans le trésor. Les fabricants de coton ont-ils bénéficié du droit protecteur ou en ont-ils fait cadeau au peuple? Est-il un homme dans cette Chambre qui veuille croire ces fabricants assez insensés pour ne pas ajouter à leurs prix ce droit de 28 pour 100, lorsque la loi leur permet la chose? Mais c'est plus que 28 pour 100. L'importation coûte 8 pour 100, et ainsi le tarif protecteur donne à ces fabricants un avantage de 36 pour 100. Sur les \$8,500,000 de coton fabriqué dans le pays et vendu au peuple, ces 36 pour 100 représentent environ \$3,000,000 que le consommateur a payé, non au trésor mais aux fabricants.

Une VOIX : Qui a eu cela ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Mon honorable ami de la droite dit : "Où cela est-il allé ? Les fabricants ne l'ont pas eu." Il ne s'en suit pas nécessairement que parce que le peuple a payé ce montant le fabricant l'a réalisé comme bénéfice.

Une VOIX : Pourquoi ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Parce que la fabrication ici est moins avantageuse et expose à de plus grandes pertes qu'en Angleterre. La chose est entièrement perdue pour le consommateur et le fabricant.

M. CAMERON : Oh !

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai qu'à plaindre l'honorable député, s'il ne comprend pas. On n'a peut-être pas enlevé au peuple les 3 millions. Vous pouvez retrancher, si vous le voulez une certaine somme que les fabricants ont pu perdre pour soulever la concurrence étrangère. Ils ont eu une protection de \$3,000,000, et il se peut qu'il n'aient pris que \$2,500,000, ce qui leur laissait une marge d'un demi-million pour soutenir la concurrence.

Ainsi que l'a dit l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) la "Dominion Cotton Company" a le contrôle de 11 fabriques. Son capital est de \$1,500,000. Or, cette compagnie a réalisé de tels bénéfices qu'elle a en honte de payer un dividende sur ce capital, ce dividende était tellement élevé qu'il aurait pu mécontenter le peuple ; qu'a-t-on fait ? On a augmenté le capital de \$1,500,000, ne réservant que \$150,000. Ainsi, cette compagnie a un capital nominal de \$3,000,000, et sur le dernier \$1,500,000, \$150,000 seulement ont été payés comptant. Le rapport publié, en 1893, par cette compagnie, donne 10 pour 100 sur le capital de \$3,000,000, mais sur les \$150,000 comptant, cela ferait 200 pour 100. Ainsi donc, la politique du parti conservateur en enlevant au peuple \$3,000,000, sous forme de taxes, permet à ces hommes de réaliser 200 pour 100.

Mon honorable ami de Lanark (M. Rosamond) s'est levé, à titre de représentant des industries manufacturières, étant lui-même un fabricant protégé, et il a contesté l'exactitude des déclarations de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Mais pourquoi n'a-t-il pas prouvé que l'honorable député faisait erreur relativement au sucre, au coton, au fer, aux lainages, ou toute autre industrie dont a parlé mon honorable ami ? Non, l'honorable député (M. Rosamond) a été muet comme la tombe parce qu'il sait que ces faits sont d'une exactitude incontestable.

Je vais dire un mot du sucre, M. l'Orateur. Mon honorable ami de Westmoreland (M. Wood) a traité assez longuement cette question, l'autre soir, et il a essayé de faire croire à la Chambre que le peuple canadien avait le sucre à aussi bon marché que le peuple américain, et il a peut-être cru que cela réglait la question. L'honorable député, en faisant cette assertion, M. l'Orateur, était-il parfaitement franc ? Je dis que non. L'honorable député connaît la question aussi bien que qui que ce soit dans cette chambre, et il savait que les conditions sont tout à fait différentes, car jusqu'à cette année, avant que le ministre des Finances imposât $\frac{1}{2}$ centin par livre sur le sucre brut, le fabricant canadien obtenait sa matière première en franchise et

M. DAVIES (I.P.-E.)

avait une protection équivalant à $\frac{1}{10}$ de centin par livre d'abord, puis ensuite $\frac{3}{5}$.

L'honorable député (M. Wood) dit que les Canadiens peuvent vendre leur sucre à aussi bon marché que les Américains. Pourquoi cela ? L'honorable député sait d'abord que les Américains doivent payer un droit de 40 pour 100 *ad valorem* sur le sucre brut et que ce droit va au trésor.

L'honorable député (M. Wood) sait qu'il y a en outre une protection de $\frac{1}{2}$ de centin sur le sucre raffiné, et il sait que ce $\frac{1}{2}$ équivalent à 12 $\frac{1}{2}$ mill., soit 12 $\frac{1}{2}$ centins par 100 lbs, contre une protection de 64 centins par 100 lbs. L'honorable député comprendra donc que tandis que vous avez une protection de près de $\frac{2}{3}$ de centin par livre, ils n'ont qu'une protection de 12 $\frac{1}{2}$ mill. Quel avantage cela donne-t-il au raffineur canadien sur le raffineur américain pour 100 livres de sucre ? 51 $\frac{1}{2}$ centins.

M. DAVIN : Les Américains n'ont-ils pas 40 pour 100 ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est le droit sur le sucre brut ; mais en outre de cela la protection accordée aux raffineurs américains est dans la proportion de $\frac{1}{2}$ de centin par livre, contre $\frac{2}{3}$ de centin par livre, ou environ, dans ce pays. De sorte que le raffineur canadien a une protection de \$1.50 par baril de plus que le raffineur américain. Si donc nos raffineurs vendent aux mêmes prix que les raffineurs américains, ils empochent \$1.50 par cent livres de plus que ceux-ci.

M. FOSTER : $\frac{1}{2}$ c. par livre constitue-t-il leur seule protection ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : $\frac{1}{2}$ c. sur le sucre raffiné et 40 pour 100 sur le sucre brut. La protection qu'ils reçoivent est de $\frac{1}{2}$ c. par livre. Le reproche que je fais à la politique nationale, c'est que nous payons tous les ans des millions sous forme d'impôts qui ne vont pas dans le trésor et que cela s'applique au sucre aussi bien qu'aux autres articles. Dans l'exercice 1893-94, nous avons importé 2,800,000 livres de sucres raffinés, sur lesquels il a été payé \$22,230 au taux de $\frac{1}{2}$ c. par livre. C'est ce que le trésor a eu. Sur le sucre brut importé, 300,000,000 de livres importées en franchise, la protection de $\frac{1}{2}$ c. par livre, s'est élevée à \$2,400,000, ou à \$2,000,000 au taux de $\frac{3}{4}$ c. par livre, chiffre auquel la protection a été réduite, il y a un an. Où cet argent est-il allé ? Les raffineurs en ont-ils fait cadeau au peuple canadien ? N'est-il pas ridicule et absurde de le supposer ? Sont-ils différents des autres hommes ? Ne tireront-ils pas des consommateurs tout ce qu'ils peuvent ? Oui ; c'est ce que tout le monde ferait. Il n'y a pas de quoi les accuser d'injustice à cet égard.

J'ai vu avec chagrin l'honorable député de Halifax (M. Kenny) essayer de faire croire au public qu'on porte des accusations sérieuses contre les raffineurs de sucre. Nous ne portons pas d'accusation contre eux. Ils font simplement ce que n'importe qui ferait dans les mêmes circonstances. Nous nous en prenons à la politique qui leur permet de taxer le peuple à leur profit. L'honorable député a dit que l'honorable M. Boak, de Halifax, a été attaqué dans cette chambre. Je crois qu'il n'a fait cette remarque que dans un but politique. Je siège dans cette chambre depuis 13 ou 14 sessions et jamais dans tout ce temps je n'ai pu entendre prononcer un mot contre M. Boak ou l'un de ses associés

parce qu'ils étaient dans l'industrie du sucre. Ils ne sont pas à blâmer de ce que la politique de protection leur permet, ainsi qu'à d'autres, qui ont placé leurs capitaux dans l'industrie du sucre, d'exiger des consommateurs deux ou trois millions de piastres par année de plus que ceux-ci ne seraient obligés de payer sans cela, mais les hommes qui sont à blâmer sont ceux qui continuent à imposer cette politique au pays. C'est la politique contre laquelle nous protestons qui nous permet d'imposer au peuple tous les ans des millions de piastres de taxes dont pas un sou ne va dans le trésor.

D'après le recensement de 1891, la production des raffineries représente une valeur de 17 millions de piastres. Supposons que nous ayons importé en franchise cette quantité d'Angleterre, nous aurions économisé précisément $\frac{1}{4}$ de cette somme, parce que nous aurions payé pour le sucre $\frac{1}{4}$ de moins, c'est-à-dire \$2,125,000. Voilà à peu près la somme exacte que nous avons obligé le peuple canadien de payer sur le sucre raffiné, en 1893-94, et pas un sou de cette somme n'est allé dans le trésor. Voilà le reproche que nous faisons. Nous ne demandons pas que le coton, la laine, le sucre ou toute autre chose, ne soient pas imposés de façon à contribuer pour une part raisonnable aux charges de l'Etat. Il faut qu'il en soit ainsi. Nous ne sommes pas des fous. Nous savons qu'il faut prélever un revenu et nous sommes prêts à établir les impôts nécessaires pour le produire. Mais nous ne sommes pas prêts, comme l'a dit le chef de la gauche, à imposer au peuple un sou de taxe à moins que celle-ci n'aille dans le trésor public.

Je vais maintenant montrer à la Chambre en peu de mots comment le public est rançonné en ce qui concerne l'huile de pétrole; je ne parlerai pas du chiffre d'impôts directs payés par le peuple, d'après les tableaux du commerce et de la navigation. Je vais prouver par des factures certifiées, que j'ai ici en ma possession, que le taux des impôts que nous payons dans les provinces maritimes est de plus de 150 pour 100. Ces factures, qui ont été faites en octobre dernier m'ont été remises par l'importateur; elles sont certifiées par l'employé des Douanes et elles portent le sceau du département des douanes. Qu'est-ce qu'elles indiquent? Elles indiquent une importation de 4 réservoirs d'huile raffinée d'une valeur de \$791, sur laquelle il a été payé \$1,130.28 de droits, soit 150 pour 100. Un autre facture, 2 ou 3 jours plus tard, était pour 6 réservoirs d'huile raffinée, d'une valeur de \$1,077, sur laquelle il a été payé \$1,538.70 de droits, soit 150 pour 100. S'il y a dans cette Chambre un homme prêt à appuyer ou à défendre le maintien d'une injustice comme celle-là, je n'ai plus rien à dire. Je dis que c'est une injustice et que le gouvernement a conscience que c'est une injustice; c'est faire payer au peuple indûment et injustement des impôts sur un article de nécessité de l'usage le plus ordinaire. Mais les honorables députés de la droite disent: "Oh! c'est vrai, il vous faut payer vos marchandises plus cher, mais notre politique protège le cultivateur," je veux dire un mot au sujet de cette prétention. Je ne crois pas que les honorables députés de la droite aient jamais employé ou puissent employer un argument plus stupide à l'appui de leurs propositions que la politique de protection devrait être maintenue qu'en disant qu'elle protège le cultivateur, comment peut-elle protéger le cultivateur? Quels sont les faits? Consultez les tableaux du

commerce et de la navigation: Le Canada exporte-t-il ou n'exporte-t-il pas un excédent de produits agricoles? J'ai ici un extrait préparé à l'aide de ces tableaux qui indique qu'en fait de beurre, fromage, saindoux, lard fumé et jambon, palerons et côtes, bœuf salé, mouton, lard salé, volaille et gibier, viandes en conserves et autres viandes, nous exportons une quantité énorme représentant une valeur de près de \$18,000,000. Qu'importons-nous de ces produits? Nous en importons pour \$575,000. Or, y a-t-il un homme qui puisse prétendre sans rire qu'un pays qui exporte cette quantité et n'importe virtuellement rien puisse être protégé par un droit d'importation. Que faites-vous de votre orge, de vos fèves, de votre avoine, de votre sarrasin, de vos pois, de votre blé? Vous les envoyez à l'étranger, parce que c'est là qu'est votre marché. Est-ce que l'imposition d'un droit sur ces articles en augmente le prix? Que faites-vous de votre maquereau? Supposons que vous imposiez un droit de \$10 par baril sur le maquereau, est-ce que cela en augmenterait le prix? Pas du tout, car tout votre maquereau est expédié à l'étranger et trouve son marché aux Etats-Unis.

M. FOSTER: Et le lard?

M. DAVIES (I. P.-E.): Je ne crois pas que le droit augmente le prix du lard.

M. FOSTER: Alors pourquoi vouliez-vous un droit élevé sur le lard?

M. DAVIES (I. P.-E.): J'en viens justement à la question du lard. Nous avons exporté du lard sous forme de lard fumé et jambon, palerons et côtes, pour une valeur de \$2,000,000, et nous en avons importé pour \$96,000.

M. IVES: Nous en avons importé beaucoup moins que nous en importons avant que les droits fussent imposés.

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable ministre voudrait-il s'en tenir à la question? Je prétends que lorsque vous exportez une article dans la proportion dans laquelle vous exportez celui-ci, l'imposition d'un droit ne saurait en affecter le prix.

M. MONTAGUE: Aboliriez-vous ce droit?

M. DAVIES (I. P.-E.): Le ministre des Finances m'a fait l'honneur de me poser une question et ses amis me paraissent très désireux de m'empêcher de répondre. J'étais en train d'y répondre. Je dis à l'honorable ministre que le prix payé aux cultivateurs pour le lard—c'est-à-dire pour le cocon non préparé—est réglé par le prix du marché de Chicago. J'ai pris la peine d'aller trouver les principaux marchands de salaison de la ville où je demeure, et je leur ai posé la question de façon à pouvoir lire leur réponse en parlement ou ailleurs—et je l'ai lu à des milliers de cultivateurs dans plusieurs assemblées—et ils m'ont répondu que le prix qu'ils paient aux cultivateurs est réglé par le prix payé à Chicago. Il est vrai, comme l'a fort bien démontré l'honorable député de Norfolk-nord, (M. Charlton) que, grâce aux merveilleuses facilités qu'ils ont à Chicago pour empaqueter le lard, ils peuvent le vendre, une fois mis en barils, à meilleur marché que nous pouvons le faire, mais le prix payé aux cultivateurs est le même dans les Etats où on fait

des salaisons que celui payé dans les centres canadiens où l'on fait des salaisons.

M. MONTAGUE : Supprimeriez-vous le droit ?

M. DAVIES (I. P.-E.) : Si nous étions au pouvoir, les droits seraient agencés conformément à un tarif de revenu. Cet article serait traité comme les autres, et il n'y aurait pas de tarif différentiel.

Mais j'ai trop longtemps fatigué la Chambre avec ces questions et je vais passer à l'étude d'autres questions. Le système actuel est injustifiable pour les raisons que j'ai mentionnées. Il est tout à fait extravagant. Le gouvernement a commencé une ère d'extravagance en 1881, et je rendrai cette justice au ministre des Finances qu'il a fait, je crois, il y a quelques années, des efforts énergiques pour y mettre fin, mais il s'est senti impuissant. Malgré tous ses désirs d'économie et de retranchement, il a été absolument impuissant entre les mains de ceux qui vivent d'une dépense publique extravagante. La dépense, sous le régime conservateur, comme je l'ai déjà dit, s'est accrue de \$14,000,000. Si nous arrivons au pouvoir, nous pourrions en réduire énormément le chiffre.

M. FOSTER : De combien ?

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je le dirai à l'honorable ministre, mais auparavant je désire signaler à son attention ce que le ministre des Chemins de fer disait, il y a une couple d'années. Que disait-il alors ? Il y a 2 ans, quand la dépense était de 2 millions de piastres plus forte que celle qu'on se propose de faire dans le prochain exercice, il disait qu'il était impossible à réduire d'un sou. Je vais lire un extrait de son discours sur le budget en 1894. Il était alors dans un état de provocation chronique, il défiait tout le monde. Il défia le chef de l'opposition d'indiquer où il pourrait réduire la dépense d'un sou. Il défia l'honorable député d'Oxford-sud (Sir Richard Cartwright), notre futur ministre des finances, d'indiquer dans quel service il pouvait faire des réductions. Il parla comme suit :

Je défie les honorables membres de la gauche d'indiquer en quoi ils se proposent de réduire le montant des dépenses publiques. Je les en ai défiés au cours de la dernière session, et je répète le défi. Avant que le peuple consente à donner le pouvoir à ces honorables députés ils doivent être prêts à montrer en quoi le montant prélevé sur le peuple dépasse celui qu'exigent les besoins du pays. * * * Quel item l'honorable député voudrait-il réduire ? De quelle manière voudrait-il abaisser les impôts qui pèsent sur le pays ? * * * Quelle comédie de la part de ces honorables messieurs que de déclarer que s'ils arrivent au pouvoir ils diminueront les charges imposées au peuple,

Voilà ce que l'honorable ministre chantait en 1894. Il disait : J'ai examiné la dépense publique — Service civil, Travaux publics, Milice, Nord-Ouest, etc., — et je vous défie de la réduire d'un sou. Il nous a dit la même chose, il y a 5 ou 6 ans, quand le pays était alarmé de la dépense extravagante qui se faisait sur l'Intercolonial. D'année en année, je lui disais de mon siège qu'il était à la connaissance de tout le monde, dans les provinces maritimes, que l'Intercolonial était exploité avec une extravagance inquiétante, que si un homme d'affaires en prenait le contrôle, on pouvait réduire la dépense de \$600,000 à \$700,000 par année, sans faire tort au service public, que cette somme était inutilement gaspillée par un gouvernement extra-

M. DAVIES (I. P.-E.)

vagant dans un but politique. L'on me porta des défis et l'on se moqua de ce que je disais.

Cependant 2 ans après, l'honorable ministre a réduit la dépense de \$600,000. Et cette réduction opérée il félicite le pays de ce que l'administration de ce département était meilleure qu'elle ne l'avait jamais été. L'instant d'après, il nous défia de réduire la dépense d'un sou à part cela. Cependant, il propose aujourd'hui de la réduire de \$1,600,000 pour le prochain exercice. Il nous a dit qu'il n'était pas possible de réduire la dépense d'un sou sur l'Intercolonial, et il la réduit de \$600,000. Puis il nous disait qu'il n'était pas possible de réduire la dépense du service en général, et le ministre des Finances propose de la réduire de \$1,600,000. Quelle foi pouvons-nous ajouter aux déclarations des honorables ministres quand ils font des affirmations de ce genre ?

M. FOSTER : Cela paraît vous embarrasser.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Le malheur est que l'honorable ministre n'est pas allé assez loin dans la bonne voie, mais je lui dirai que je partage l'opinion exprimée par mon honorable ami le député de Winnipeg, quant au chiffre des réductions qu'on pourrait faire dans la dépense publique, sans nuire au service public. Qu'est-ce que l'honorable député de Winnipeg a prouvé ? Il a prouvé que la dépense en 1894 était de \$14,000,000 de plus qu'en 1878. Il a prouvé que durant cette période la population ne s'était accrue que de 22 pour 100, ce qui pouvait justifier une augmentation de \$5,000,000 dans le chiffre de la dépense. Voilà qui justifierait une dépense de \$5,000,000 de plus en 1894 qu'en 1878. Mettons un autre \$5,000,000 pour la dépense à laquelle le pays est tenu pour payer l'intérêt et autres charges imposées par la droite et dont nous pourrions nous débarrasser. Allouons ces \$5,000,000 de plus et une augmentation proportionnelle à l'accroissement de la population. Il reste une économie de \$4,000,000 qu'un bon gouvernement, un gouvernement économe et fort, fort par l'appui que lui donnera le peuple, pourrait effectuer et qu'il effectuera. Je ne crois pas que ce soit une somme extravagante. Je crois que cette économie peut être effectuée, et si nous arrivons au pouvoir nous l'effectuerons.

Dans quelle position se trouve aujourd'hui le ministre des Finances ? Je me rappelle de quelles moqueries il nous criblait en cette Chambre, parce que, grâce à la dépréciation de la valeur des marchandises, le gouvernement Mackenzie n'avait pu prélever assez d'argent pour faire face à la dépense et avait eu, conséquemment, un déficit pendant plusieurs années. Ce déficit était une chose terrible, mais les doléances du ministre ont aujourd'hui changé de cours. Je prétends qu'un déficit n'est pas une chose à propos de laquelle il faille condamner un financier, à moins qu'il ne soit causé par une dépense extravagante. Dans quelle position se trouve aujourd'hui le ministre des Finances ? Un déficit de \$1,250,000 pour le dernier exercice ; de \$4,500,000 pour l'exercice en cours, et de \$3,000,000 pour le prochain exercice ; tous ces déficits se suivant rapidement.

M. FOSTER : Où prenez-vous ces \$3,000,000 ?

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je vais le dire à l'honorable ministre. Il impose \$1,800,000 de plus afin de faire face à un déficit prévu de \$3,000,000, et il

espère que le reste sera compensé par l'amélioration du commerce. Supposons que son espoir soit déçu, qu'arrivera-t-il alors? Nous aurons un déficit de \$1,250,000 dans le prochain exercice, nonobstant l'imposition supplémentaire de \$1,800,000 qu'il se propose d'établir. La tricherie revient toujours à son maître; l'honorable ministre a appris que lorsqu'il y a une crise financière le ministre des Finances ne doit pas être tenu responsables des recettes de douane. Il n'a jamais eu le courage, cependant, d'en dire autant à mon honorable ami d'Oxford-sud au sujet de sa période d'administration. Les faits à cette époque étaient les mêmes qu'aujourd'hui, mais à ceux-ci s'ajoute la dépense extravagante qui a été léguée à l'honorable ministre et qui ne sera jamais redimée tant qu'un autre parti n'arrivera pas au pouvoir. Voilà de quoi je blâme le gouvernement.

J'ajoute qu'en outre le gouvernement a fait preuve de négligence administrative, j'allais dire de corruption officielle. Eh bien! oui, je dis de corruption officielle, corruption dans les plus hautes sphères. Il n'y a que quelques années, nous avons eu ici un scandale dont la seule mention fait rougir tous les Canadiens. Y a-t-il un homme ici qui a traversé les rues de Londres à l'époque de l'enquête sur le scandale Langevin-McGreevy-Connolly et qui ne se soit pas senti humilié comme Canadien? Y en a-t-il un parmi nous, de ceux qui ont lu dans les journaux anglais, que sur \$4,000,000, dépensés en travaux en Canada \$1,000,000, environ avait été volé, qui s'enorgueillisse de ce que, bien qu'on soit allé au fond de cette affaire, et que ceux qui étaient responsables aient été montrés du doigt au public, personne jusqu'ici n'a été puni, si on en excepte la farce de 6 mois de prison infligée à deux des moindres coupables? La chose est honteuse au possible. Et y a-t-il eu amélioration? Qu'est devenu le scandale de l'église Langevin? A-t-on fait une enquête là-dessus? Les hommes qui étaient responsables d'une dépense criminelle des deniers publics ont-ils été punis? Non, on n'a pas même fait la moindre démarche dans ce but. Qu'est devenu le scandale Caron-Ross-Beemer? Dans cette affaire, \$25,000 avaient été payés personnellement à un membre du cabinet qui, à son tour, a conseillé l'octroi de subvention au chemin de fer à la compagnie qui lui avait donné les \$25,000. Ce ministre est-il moralement plus coupable que les autres? Non, car tous ont approuvé sa conduite, tous ont déclaré par leurs votes qu'ils approuvaient sa conduite, au point de vue politique et moral. Il leur a dit, il leur a déclaré, qu'il était prêt à recommencer et ils l'ont applaudi à outrance. Ce n'est pas l'honorable directeur général des Postes que je condamne, il est la victime des circonstances. Il en a agi ainsi dans l'intérêt de son parti et son parti l'a applaudi et a déclaré par son vote que sa conduite était parfaitement légitime. Il y a encore le triportage des terrains Harris dont l'odeur inspire du dégoût aux citoyens les mieux disposés de Saint-Jean. Il y a l'affaire du canal de la Tay, celle de l'écluse de l'île Sheik, et l'affaire du rapide des Galops. Il y a pour couronnement le scandale commis à moins de 100 milles de la capitale, dans lequel \$200,000 ont été volés dans une entreprise de \$200,000. Et le scandale du pont Curran? Les honorables députés de la droite ont-ils lu les remarques faites par le juge qui présidait à l'enquête préliminaire? Un honorable député de la gauche en a lu une partie à la Chambre l'autre jour, mais il y avait très peu de

députés présents. Me permettra-t-on de lire quelques-unes de ces remarques.

Une VOIX: Allez-y.

M. DAVIES (I.P.-E.): "Allez-y," dit l'honorable député. Certes, nous pouvons "y aller," mais la question à laquelle le pays exigera une réponse est celle-ci: Voici un juge qui a déclaré du haut du tribunal que \$200,000 ont été volés au pays, qui sont les coupables et quelle punition ont-ils reçue? Et si le gouvernement répond: Non, les départements sont si mêlés à ce scandale que nous n'osons pas sévir, les contribuables refuseront cette raison. Sur chaque tribune publique au Canada, ces faits sont exposés et les contribuables exigeront une réponse. Le gouvernement a intenté, l'autre jour, des poursuites contre l'un des entrepreneurs. Pourquoi? Pour lui faire rembourser \$170,000 obtenues sous de faux prétextes. Le juge l'a débouté de son action. Je n'approuve pas pour ma part les conclusions que le juge a tirées de l'enquête. Mais cela ne m'intéresse pas. Ce qui m'intéresse ce sont les faits qu'il a exposés et au sujet desquels il ne pourrait y avoir divergence d'opinion. Et qu'est-ce que le savant juge a dit? Après lecture de l'accusation, il dit:

Le défendeur envoyait ses comptes de temps à autre, à mesure que les travaux progressaient, pour la main-d'œuvre ainsi fournie par lui, et ses comptes étaient certifiés par les employés du gouvernement qui apposaient à cet effet leur signature sur les documents. Les divers comptes envoyés par le défendeur au gouvernement pour la main-d'œuvre fournie par lui se monte à un total de \$275,655.34. Sur la foi de ces comptes, le gouvernement lui a payé \$220,550.20, et il se plaint aujourd'hui que le défendeur a fait des surcharges dans ses comptes.

Les deux experts ont pris connaissance du contrat obtenu par le défendeur au sujet de l'entreprise ci-dessus mentionnée, ainsi que des bordereaux de paie et des comptes rendus par celui-ci au gouvernement "et produits dans la présente cause." Ils ont aussi pris communication des dépositions d'....

un certain nombre de témoins.

Se basant sur les renseignements ainsi obtenus, les experts ont fait séparément leur rapport. L'un d'entre eux, M. Vanier, certifie que le défendeur a déjà reçu \$95,000 de trop en sus de ce qu'il réclame encore, et l'autre, le professeur McLeod, dit qu'il a reçu \$100,000 de trop, aussi indépendamment de ce qu'il réclame encore.

La poursuite a fait entendre 40 charretiers qui ont été employés aux dits travaux. Ils prétendent tous avoir été employés pendant un temps plus court et avoir reçu des sommes moindres que le temps et les sommes mentionnés dans les comptes du défendeur.

La poursuite à l'appui de sa prétention que le défendeur a fait des surcharges pour charretiers, a fait entendre comme témoin, Henri Frigon, beau-frère du défendeur, qui jure qu'il a été employé du 6 mars au 21 avril à engager des hommes et à vérifier le temps des charretiers qui travaillaient aux excavations devant servir au pont du Grand Fronc. Il dit qu'il a tenu à cet effet deux petits livres qui lui ont été donnés par M. Villeneuve, autre beau-frère du défendeur. Il ressort de ces deux petits livres, comparés avec le bordereau de paie du défendeur, que celui-ci a surchargé le gouvernement de plus de 50,000 heures pour charretiers durant le dit espace de temps, (environ 47 jours.)

Il admet aussi avoir entré dans ses dits livres comme charretiers environ 25 noms fictifs de personnes qui, naturellement, n'ont pas travaillé du tout. Il dit avoir inscrit ces noms fictifs à la demande de Villeneuve, qui voulait prélever une somme suffisante pour s'acheter un cheval et une voiture et pour d'autres dépenses étrangères à l'entreprise.

Frigon ajoute que le défendeur savait que ces noms fictifs étaient inscrits. Frigon admet aussi que pendant qu'on lui payait \$4.50 par jour pour vérifier le temps des charretiers comme susdit, il s'arrangeait pour obtenir de M. Kennedy un autre paiement de \$4.50 par jour, pour services censés rendus aux travaux du pont Wellington, et il dit qu'il devait voir aux outils et matériaux employés dans la construction du pont du Grand Tronc, ce qui fait la jolie somme de \$9 par jour qu'on lui a payée du 7 mars au 21 avril.

Frigon affirme encore qu'il a reçu de Villeneuve outre ses \$9 par jour, environ \$300 par mois, somme perçue au moyen de noms fictifs entrés sur les listes, et il dit qu'il a employé cet argent à payer les dépenses pour vins, louage de voitures, frais de cuisine, etc., au bénéfice de l'entreprise de St. Louis.

Maintenant en ce qui concerne les surcharges qu'on prétend avoir été faites par les tailleurs de pierre, M. Leonard Shannon, comptable, prouve que la somme exigée du gouvernement par le défendeur pour les tailleurs de pierre employés aux trois différents travaux, savoir, le pont Wellington, le pont du Grand Tronc et l'écluse n° 1 est de \$42,555.25, à l'exclusion du temps des contremaîtres. Le témoin expert, M. McLeod, donne son estimation du coût de la taille des pierres qu'il fixe à \$10,955.68, ce qui fait une différence, ou une surcharge par le défendeur de \$31,581.29. Michael Doheny dit qu'il a compté les tailleurs de pierre employés aux trois différents travaux, tous les jours, depuis le 20 mars jusqu'au 16 mai, une période de 55 jours, et qu'il les a inscrits dans un livre qu'il a produit. Ses chiffres comparés avec les bordereaux de paie du défendeur, accusent de la part de ce dernier une surcharge de 3,507 jours, représentant une valeur de plus de \$10,000 dans la dite période.

Charles Latour, maçon, dit qu'il a travaillé 4 jours en tout. C. Latour, qui paraît être la même personne, figure dans le compte du défendeur pour 49 jours, plus 30 heures supplémentaires.

Aimé Bateau a travaillé environ 6 ou 7 jours, y compris les heures de nuits, ensuite a été victime d'un accident et n'a plus travaillé. Il figure dans les comptes du défendeur comme ayant travaillé 38 nuits à raison de \$1.60 par nuit; c'est-à-dire qu'il figure comme ayant été payé pour avoir ainsi travaillé en dehors des heures ordinaires pendant qu'il était malade à l'hôpital.

Zéphirin Léveillé a travaillé pendant seize jours et il figure dans les comptes du défendeur comme ayant travaillé 45 jours et ainsi des autres qui déclarent tous avoir travaillé pendant un temps bien moins long que celui inscrit par le défendeur et avoir été payés pour un temps beaucoup moins long.

D'après les comptes produits par M. St. Louis, le coût de la taille de la pierre pour le dit pont Wellington, le pont du Grand Tronc et l'écluse n° 1, est en moyenne de \$30 par verge cube et nous avons le témoignage de M. J.-B. de Lorimier, entrepreneur, qui dit que le même ouvrage coûterait environ \$4 et une fraction par verge cube s'il était exécuté dans des circonstances ordinaires, mais qu'il coûterait plus cher, naturellement, s'il était exécuté de nuit ou le dimanche.

M. McLeod dit que cet ouvrage devrait coûter en moyenne environ \$7 par verge cube.

Et voici où la culpabilité du département apparaît :

Dans les soumissions de M. St. Louis dont j'ai parlé plus haut, il n'est pas fait mention de pointeurs, bien que d'après la preuve ils fussent tout aussi nécessaires que les contremaîtres, sinon plus, pour assurer l'exécution de cette grande entreprise d'une manière convenable.

Comme il n'était pas question de pointeurs dans le contrat de M. St. Louis, ces aide-pointeurs furent inscrits dans les comptes de M. St. Louis comme contremaîtres de nuit, contremaîtres travaillant au dehors des heures ordinaires, maçons de nuit, ouvriers d'équipe travaillant en dehors des heures ordinaires. Le défendeur est accusé de ce chef d'avoir obtenu \$1,861.40 sous de faux prétextes.

Deux des entreprises, au moins, n'étaient pas surveillées convenablement par les officiers du gouvernement, savoir, le pont du Grand Tronc et l'écluse n° 1 du canal Lachine. Le pointage semble avoir été laissé à lui-même, en ce qui concerne les officiers du gouvernement.

M. St. Louis fournissait tous les ouvriers qu'on lui demandait. Il ne tenait pas compte lui-même de leur travail. Il avait plusieurs commis chargés de cette

M. DAVIES (I.P.-E.)

besogne. Ces commis préparaient les listes et un d'entre eux les majorait. Il ne peut y avoir aucun doute là-dessus, car il l'a déclaré lui-même, sous serment, à sa honte, et lorsque les listes étaient ainsi préparées et falsifiées, elles étaient approuvées aveuglément, et pour la forme, par les officiers du gouvernement. Sur la foi de ces listes, ainsi approuvées, l'argent était obtenu du gouvernement. Le paye de chaque homme était mise dans une enveloppe séparée, portant son nom, et distribuée aux ouvriers, faux ou réels.

On peut s'imaginer combien il était facile de distribuer des enveloppes chargées à de faux ouvriers, ou plutôt à des hommes les personnifiant, quand on sait que pas moins de 800 hommes étaient rassemblés là, se poussant et se bousculant pour retirer leur salaire; tellement que les payeurs étaient obligés dans certains cas de requérir les services de vingt hommes de police pour empêcher la cabane qui les abritait d'être renversée.

Qui peut s'en étonner quand des hommes qui n'avaient pas fait un seul jour de travail étaient payés pour 30, 40 et 50 jour d'ouvrage. Il termine comme suit :

Comme je l'ai dit plus haut, je crois, après avoir étudié ce dossier, que des fraudes ont été commises au préjudice du gouvernement fédéral, mais je ne crois pas qu'elles aient été aussi considérables qu'on le prétend. Le contrat de M. St. Louis lui était extrêmement favorable. Il lui était alloué \$4 par jour pour un contremaître de tailleurs de pierre travaillant le jour, et \$6 par jour pour le même contremaître quand il travaillait la nuit ou en dehors des heures ordinaires; \$8 pour le même contremaître, le dimanche. Il lui était alloué \$5 par jour pour une paire de chevaux, et \$10 par jour pour la même paire de chevaux le dimanche. Il lui était alloué \$2.50 par jour pour l'usage d'une chèvre, le jour, \$3.75 pour l'usage de la même chèvre la nuit ou en dehors des heures ordinaires, et \$7.50 par jour pour la même chèvre le dimanche, et ainsi de suite d'après la même échelle pour les maçons, les tailleurs de pierre et les ouvriers d'équipe.

Il n'est pas surprenant que le compte de M. St. Louis ait dû être énorme, si l'on songe que les travaux ont duré environ quatre mois et qu'il y avait parfois jusqu'à deux mille hommes à l'ouvrage, le jour, et 1,500 la nuit. Les hommes étaient payés alternativement chaque semaine. M. Michaud nous a dit que quelques-unes des payes s'élevèrent à \$34,000, d'autre à \$10,000, \$15,000 et \$20,000. A mon avis les principales causes de tout le mal ont été :

Premièrement, les prix exorbitants stipulés pour la main-d'œuvre dans le contrat de M. St. Louis, et

Deuxièmement, le nombre presque illimité d'hommes qu'on permettait d'employer à ces travaux, nombre si considérable qu'ils se nuisaient, et M. St. Louis ne peut pas être tenu criminellement responsable de ces causes.

J'ai rappelé un peu au long ces faits, M. l'Orateur, parce qu'ils sont patents au grand déshonneur du département, sous le gestion duquel ils se sont passés. Si ces actes ont pu se commettre à cent milles d'Ottawa, que doit-il arriver quand il s'agit d'entreprises exécutées à plusieurs centaines de milles? Les honorables membres de la Chambre savent qu'à ce sujet le gouvernement a été trouvé coupable de négligence criminelle. Ils savent que, dans l'exécution de cette entreprise, il n'a pas fait preuve de la moindre prévoyance, ni du moindre souci de l'intérêt public. Comme dans tout le reste, tout semble aller à la dérive. Il y a un manque de connaissance des affaires et d'application. Le pays semble s'en aller lentement à la ruine. Ils accordent aux gens les prix que ceux-ci veulent avoir, des prix exorbitants, des prix trois, quatre et cinq fois plus élevés que ceux qu'ils paieraient s'ils faisaient exécuter des travaux pour leur compte personnel. Le public peut juger pourquoi les gouvernements paient ces prix énormes et exorbitants à des hommes qui, ainsi que cela a été prouvé sous serment, souscrivent considérablement à leur fonds électoral. Et nous voyons aujourd'hui ces messieurs, non pas, remarquez-le bien, se prétendre innocents des scandales d'il y a un an ou deux, mais se réjouir dans les scandales du présent. Leurs actes dénotent

leur incapacité, non seulement dans le département des Douanes, mais aussi dans celui des Travaux publics, dans celui des Chemins de fer et dans toutes les autres branches de l'administration.

Le gouvernement semble n'avoir plus de chef. Ceux qui le dirigeaient et l'inspiraient ne sont plus, et il ne nous reste que les rebuts.

L'honorable député a proposé un vote de non confiance. Je suis presque surpris qu'il se soit donné cette peine. Que le gouvernement meure, comme il meurt, d'inanition.

M. DAVIN : L'honorable préopinant n'a pas dit grand-chose, bien qu'il ait parlé longtemps. Il a commencé—car je vais en venir immédiatement aux faits—en disant que la politique nationale fait payer au peuple non seulement le montant des droits, mais encore un autre montant tout aussi considérable. Cette assertion, M. l'Orateur a été faite par l'honorable député d'Oxford-sud ; elle a aussi été faite par d'autres membres de la gauche, et, avec la permission de la Chambre, je citerai ce qu'a dit l'honorable député d'Oxford-sud :

On pratique les exactions les plus révoltantes au moyen du tarif. Les taxes ont été de soixante millions par année depuis 1879, et l'on a pris dans les goussets du peuple un milliard de dollars.

Il aime à parler de milliard, car vous vous rappelez qu'en estimant le montant de notre dette il a déclaré qu'elle était aussi d'un milliard sans appuyer cette assertion sur aucune raison. Nous nous taxons, a-t-il dit, de \$60,000,000 par année, et le coût de la perception en 16 ans, \$450,000,000, égale la moitié du revenu, bien que la statistique démontre qu'elle n'en égale pas le quart. Cependant, l'honorable député d'Oxford-sud affirme de la manière la plus audacieuse qu'elle en égale la moitié. Il ajoute à cela un montant qui le porte à un milliard de dollars.

En tant que notre tarif est une mesure protectrice, la taxe est la consommation totale des marchandises importées, plus les marchandises fabriquées dans le pays sous le régime de ce tarif.

L'honorable préopinant a fait précisément la même assertion, bien que pas aussi formellement ni aussi précisément. Je vais citer encore l'honorable député d'Oxford-sud :

Plus il se manufacture de marchandises, plus forte est la somme prise dans les goussets du peuple. Lorsque la quantité des marchandises manufacturées est quadruple de celle des marchandises importées, vous pouvez conclure avec raison que la somme prise dans les goussets du peuple est quatre ou cinq fois plus forte que celle versée dans le trésor.

Ainsi donc l'argument est irréfutable : plus vous enrichissez de manufactures un pays, plus vous volez le peuple en général, et le moyen infaillible d'arriver à la richesse serait de détruire toute industrie manufacturière surgissant dans le pays. Voilà la logique de ces messieurs, c'est-à-dire, s'ils songent jamais à la logique. Mais après les discours que nous venons d'entendre et les discours prononcés antérieurement du côté de la gauche, je ne crois pas que nous arrivions à la conclusion qu'il y a beaucoup de logique dans au moins une partie du débat. Prenons le coton. Nous avons eu la version de l'honorable député de Queen (M. Davies) et je vais donner à la Chambre la version de l'honorable député de Norfolk-nord et celle de l'honorable député d'Oxford-sud. Ce dernier a estimé la valeur totale des importations de cet article à

\$4,000,000, la valeur totale de l'article manufacturée à \$10,000,000, la taxe à \$5,600,000, le montant payé au trésor à \$1,140,000, tandis que les manufacturiers reçoivent \$4,460,000. L'honorable député de Norfolk a dit que les manufacturiers recevaient \$2,250,000, et l'honorable député de Queen en a estimé le montant à \$3,000,000. Lequel de ces honorables députés a raison ? Car, lorsque nous sommes ici, dans le grand conseil de la nation, à discuter une question aussi importante que celle du tarif du pays, on ne nous dira pas qu'un million de dollars d'un côté ou de l'autre, sur un seul item de la politique fiscale, ne tire nullement à conséquence. C'est se moquer de la question. Voici un honorable député qui siège au premier rang de l'opposition et qui, si son parti arrivait au pouvoir, comme il s'y attend—et l'honorable député d'Oxford-sud compte sur le même résultat, et sur les derniers sièges on entend un curieux cri, comme un écho, que le parti est à la veille d'arriver au pouvoir ; mais nous avons entendu ce cri avant aujourd'hui, et il s'est éteint sans qu'il en soit rien résulté—l'honorable député d'Oxford-sud serait ministre des Finances et la politique fiscale de notre pays serait confiée à sa tendre sollicitude, et l'honorable député de Queen ferait partie du ministère de même que l'honorable député de Norfolk-nord. Si ces trois honorables députés diffèrent tellement d'opinion à propos d'un item de la politique fiscale qu'un d'entre eux les manufacturiers prennent \$2,500,000, un autre qu'ils prennent \$3,000,000, et un autre \$4,000,000. Je crois que le public a droit de leur demander ce qu'ils veulent dire, quel roi ils servent, à quel chiffre ils s'arrêteraient, et que, lorsque les honorables membres de la gauche mettent un gouvernement tory en demeure d'expliquer une différence de \$50,000, ou même de \$10,000, on ne devrait pas permettre au parti réformiste de dire qu'un million ou deux de dollars ne tirent pas à conséquence. Et ils ne comptent pour rien, car le discours de l'honorable député d'Oxford, comme celui que nous venons d'entendre et comme les discours de membres du parti réformiste auxquels je ne voudrais pas les comparer, que je mets entièrement à part, dénotent l'absence la plus complète de réflexion, non seulement en ce qui concerne un détail de cette politique, mais relativement à l'énoncé de leur politique en général. Qu'avons-nous entendu au sujet de la politique qu'ils ont soumise à la Chambre pendant le présent débat ? Nous n'avons pas besoin de repasser les discussions des années dernières.

Nous n'avons pas besoin de relever ce qu'ils ont dit en 1879, puis de nous arrêter à 1888, alors qu'ils ont commencé à ébaucher leur politique d'union commerciale ; et à 1889, alors qu'ils ont proposé la réciprocité absolue, et à 1890, alors qu'ils ont encore varié. Nous avons vu alors le chef du parti réformiste aller à Boston se déclarer en faveur du libre-échange continental, dans un discours où j'ai été stupéfait de voir qu'il avait remonté au temps de la guerre et s'était montré quelque peu déloyal au Canada, de même qu'injuste envers l'Angleterre, pour s'attirer les applaudissements des Américains qui l'écoutaient. Quand j'ai lu ce discours, je n'ai pu m'empêcher de me rappeler comment un grand libéral, grand homme et orateur distingué, s'était conduit en face du sentiment surréxité par la guerre, alors que les gens étaient soulevés et presque furieux, quand Joe Howe, assistant à une grande assemblée tenue au Détroit en 1865, déclara

à l'auditeur qu'il ne désavouerait pas un seul acte, que le peuple canadien s'était conduit comme devait le faire un peuple libre, et s'écria : Y a-t-il un Irlandais, un Anglais, un Écossais ou un Américain qui voudrait refuser d'accorder le droit d'asile à des gens venant d'autres pays ? C'est ainsi qu'un grand homme et un grand patriote agit dans cette occasion.

En 1892 il y eut encore un changement de politique. Puis en 1893 il y eut quelque chose de différent. En 1894 leur nouvelle politique est définie. Cette politique est curieuse, car je vois dans les discours de l'honorable député de Norfolk-nord, de l'honorable député de Huron (M. Macdonald) et d'autres membres de la gauche, qu'ils vantent sans cesse les beautés de la réciprocité avec les États-Unis et les avantages du marché américain. Ce sont des partisans attardés de la réciprocité, ce sont des politiciens en retard ; ils sont incapables cependant, de changer avec la régularité de leurs chefs, dont les opinions varient, avec la régularité des pilotes qui observent un ciel changeant et qui lorsqu'ils voient que le vent varie, orientent leurs voiles et ajustent leur gouvernail. Les honorables députés ont été en désaccord dans leurs discours, ils ont été en désaccord dans leurs déclarations. Prenez le point même qu'ils ont essayé d'établir, savoir que les manufacturiers ont pris dans les goussets du peuple un milliard en seize ans. S'il en était ainsi, il va s'en dire que les manufacturiers, sous le régime de la politique du gouvernement conservateur, empocheraient non seulement le profit naturel, mais aussi le montant qu'on dit leur être donné, car, et un honorable député l'a répété aujourd'hui, — ils connaissent la chose à fond et peuvent la répéter comme un enfant peut réciter son alphabet ; mais quand même il la répèteraient éternellement ça serait inutile parce qu'il suffit de faire l'assertion pour en montrer tout le ridicule — ils disent que les manufacturiers touchent non seulement les profits naturels sur ce qu'ils fabriquent, mais aussi le droit, et non seulement le droit, mais la commission sur le droit, et non seulement cela mais ils disent qu'ils mettent tant dans leurs goussets en sus et qu'ils sont ainsi en état d'exploiter le pays et que cette dernière somme ne va point dans le trésor.

J'ai dit que le parti réformiste dans cette Chambre, est un parti de voix discordantes, et j'en trouve la preuve dans les discours de plusieurs honorables députés, y compris l'honorable député d'Oxford et l'honorable député de Norfolk-nord, parce que l'honorable député de Norfolk-nord, s'est arrêté à ce point, sur lequel j'appuie, car c'est la base de leur position, et si la fausseté en est prouvée publiquement, leur position est réduite à néant. Nous n'avons pas besoin de prendre la peine de les réfuter, car ils se réfutent eux-mêmes. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), fait absolument la même assertion que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et absolument la même assertion que l'honorable député de Queen (M. Davies). Cependant son propre discours renferme une réfutation victorieuse lorsqu'il essaie de démontrer que les manufacturiers étaient aussi prospères de 1871 à 1878, et de 1868 à 1871 qu'ils le furent plus tard sous le régime de la politique nationale. Voici ce qu'il dit :

Si l'on peut démontrer que, bien que la production ait été plus forte en 1871 ou en 1881, les affaires n'ont néanmoins pas été profitables, on fournira un argument en

M. DAVIES.

faveur d'un changement propre à rendre les affaires plus profitables. Que démontrent les chiffres ?

Il demande avec un air victorieux ce que démontrent les chiffres, et il trouve que les profits en 1871 étaient de 73 pour 100 pour les manufacturiers, et de 42 pour 100 en 1881. On serait porté à croire que sous le régime de cette politique protectrice, qui permet aux manufacturiers de mettre dans leurs goussets de fortes sommes, d'après les honorables députés de la gauche, les profits ont été beaucoup plus considérables en 1891 ; mais, hélas, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) trouve qu'en 1891 les profits n'ont été que de 33-6 pour 100, comparés à des profits plus considérables en 1881 et à des profits plus forts encore en 1871. Demandons à ces messieurs où allait tout cet argent qui était pris dans les goussets du peuple et mis dans ceux des manufacturiers. Du moment qu'on leur pose cette question ils répondent, comme l'honorable député de Queen : " Oh, il est pris dans les goussets du peuple, mais néanmoins il ruine le manufacturier." Ils disent que le manufacturier touche non seulement les profits naturels sur ce qu'il produit, mais aussi une partie du droit même, et cependant que cela le ruine complètement. Il suffit de citer une pareille prétention pour en montrer l'absurdité.

L'honorable député de Queen (M. Davies) a fait aussi une assertion qui m'a paru très singulière. Il nous a dit que le parti libéral ne serait pas " libre-échangiste comme on l'est en Angleterre," bien que j'aie cru entendre le chef de l'opposition dire le contraire. J'ai cru entendre l'honorable monsieur (M. Laurier) se déclarer en faveur du " libre-échange comme il se pratique en Angleterre." Si ce n'est pas là la politique du parti libéral, que voulait dire la moitié du discours de l'honorable député (M. Davies) ? Il a employé la moitié de son temps à démontrer que les affaires sont dans un état très prospère en Angleterre. Il n'était pas nécessaire de faire cela si les libéraux n'ont pas l'intention de nous donner le libre-échange tel qu'il se pratique en Angleterre. Il a dit encore : Bien que ce ne soit pas là notre politique, nous allons y tendre, et les grands principes qui sont la base du libre-échange sont les principes qui nous guident. Il m'a semblé, M. l'Orateur, que l'honorable député (M. Davies) niait que les libéraux fussent en faveur de libre-échange tel qu'il se pratique en Angleterre, puisqu'il craignait que c'était là précisément ce qu'ils voulaient, c'est pourquoi il ajouta que ce serait une très bonne chose. Que signifiait alors tous les passages de ce petit livre rouge qu'il a cités ? Il nous a parlé des baisses dans les valeurs, mais nous savions tout cela. Il nous a dit que les salaires avaient subi une hausse relative parce que la valeur de l'argent était plus grande ; ou, en d'autres termes, il nous a dit que le prix de la main-d'œuvre n'avait pas diminué aussi rapidement que le prix des denrées. Mais, M. l'Orateur, nous savions tous cela, et nous savions tous, en outre, que la même chose s'est produite au Canada, et que la valeur des denrées au Canada a diminué dans une plus grande proportion que le prix de la main-d'œuvre.

L'honorable député a représenté son chef comme " ayant parlé avec une abondance d'arguments et une profusion de preuves qui avaient rarement été égalées." J'ai souvent entendu parler l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Je l'ai entendu dans cette chambre et ailleurs, et je puis dire que la seule différence qu'il y ait eu entre

son dernier discours et ses discours précédents, c'est que dans ce débat il a été plus verbeux (et j'ai été surpris de constater que cela était possible), plus ampoulé, plus audacieux dans ses assertions, moins minutieux et plus faible que je ne l'avais jamais vu depuis longtemps. Cependant, M. l'Orateur, l'honorable député (M. Davies) nous a dit sur un ton d'excitation qu'il y avait dans le discours de son chef (sir Richard Cartwright) "une abondance d'arguments et une profusion de preuves tout à fait surprenantes." L'abondance d'arguments a consisté à nous donner deux longs discours dans lesquels il a soulevé maintes questions tout à fait étrangères au sujet du débat, et à laisser ensuite la question sans la traiter. Il nous a dit, au mépris de toutes les données statistiques préparées même par des réformistes, que la valeur de la propriété foncière avait baissé, puis il a abandonné ce sujet après avoir fait cette simple assertion. Quel rapport y a-t-il entre cela et le tarif? Dans ses deux longs discours il n'a pas discuté avec le moindre soin les changements proposés au tarif, et il n'a pas répondu au discours du ministre des Finances.

Imitant l'honorable député (sir Richard Cartwright), mon honorable ami (M. Davies) a cité un exemple au sujet des cotonnades. Il nous a dit que tous les ans l'Angleterre exportait des quantités de plus en plus considérables de cotonnades et à des prix de plus en plus réduits. Nous n'avions pas besoin que cela nous fût dit, car tous ceux qui connaissent un peu l'histoire contemporaine ou celle du passé savent que cela s'est produit non seulement en Angleterre, mais dans le monde entier. Bien qu'il ne fit pas alors partie de la Chambre, l'honorable député (M. Davies) aurait pu savoir que, alors que ses amis étaient au pouvoir; les rails d'acier étaient beaucoup plus chers qu'ils ne le sont maintenant et qu'ils ne l'étaient quand ils quittèrent le pouvoir; l'honorable député aurait pu savoir, dis-je, que sur un marché à la baisse, avec une imprudence scandaleuse, sinon une corruption scandaleuse, le parti réformiste acheta des rails d'acier. L'honorable député a dit que le Canada était privé de l'avantage d'acheter ces cotonnades à bon marché à cause du tarif. Mais il est étrange que le Canada achète des cotonnades en très grande quantité, ce qui rapporte au trésor un beau revenu à cause de la quantité qu'il achète.

Si l'assertion faite à ce sujet par l'honorable député (M. Davies) a une signification quelconque, c'est que les prix des cotonnades au Canada seraient restés les mêmes qu'il y a quelques années. Mais laissez-moi citer les prix au Canada. En 1878 le coton jaune se vendait $7\frac{1}{2}$ centins la verge; en 1885, $4\frac{1}{2}$ centins la verge, et en avril 1895, $4\frac{1}{2}$ centins la verge. Il en a été de même des diverses qualités. Le coton qui se vendait $7\frac{1}{2}$ la verge en 1878 valait 5 centins en avril 1895; le coton qui se vendait $8\frac{1}{2}$ en 1878 valait $5\frac{1}{2}$ centins la verge en avril 1895; le coton qui se vendait $9\frac{1}{2}$ centins la verge en 1878 valait $6\frac{1}{2}$ en avril 1895; le coton qui se vendait $11\frac{1}{2}$ en 1878 valait $7\frac{1}{2}$ centins en 1895; la toile pour draps de lit qui se vendait $25\frac{1}{2}$ centins en 1878 valait $16\frac{1}{2}$ centins en 1895. Les flanelles de Canton qui se vendaient $10\frac{1}{2}$ centins en 1878 valaient 8 centins en 1895; celles qui coûtaient $11\frac{1}{2}$ centins en 1878 se vendaient $8\frac{1}{2}$ en 1895; celles qui coûtaient 12 centins en 1878 ne se vendaient que 9 centins en 1895; celles qui coûtaient 14 centins en

1878 se vendaient $10\frac{1}{2}$ centins en 1895; et celles qui coûtaient 17 centins en 1878 ne se vendaient que $12\frac{1}{2}$ centins en 1895. Le prix des sacs de coton baissa de la même manière; ceux qui coûtaient \$24.50 en 1878 se vendaient \$18 en 1895; ceux qui coûtaient \$22.50 en 1878 ne se vendait que \$14.75 en 1895. Le prix du fil de coton, blanc, baissa de $23\frac{1}{2}$ centins la livre à 12 centins; et le prix du fil de coton teint baissa de $33\frac{1}{2}$ centins la livre, à 22 centins. Le prix du coton blanchi pour chemises baissa de $6\frac{1}{2}$ centins à 5 centins; de $7\frac{1}{2}$ centins à $6\frac{1}{2}$; de $9\frac{1}{2}$ à $6\frac{1}{2}$ centins; de $9\frac{1}{2}$ à $7\frac{1}{2}$ centins; de $10\frac{1}{2}$ à $8\frac{1}{2}$ centins; de $12\frac{1}{2}$ à $9\frac{1}{2}$ centins, et ainsi de suite. Le prix du coutil, du gungamp baissa dans la même proportion; le prix du coton à fromage, du coton à carreaux pour tabliers, et de la toile blanchie pour draps de lit baissa à peu près dans la même proportion. La différence dans les prix aujourd'hui est à peu près comme suit: Coton jaune, 35 pour 100 de moins qu'en 1878, coton pour draps de lit, blanchi, 20 pour 100 de moins; flanelles canton, $27\frac{1}{2}$ pour 100 de moins; sacs, près de 30 pour 100 de moins; fils, 45 pour 100 de moins; coton à chemises, blanchi, 25 pour 100 de moins; coutils, 35 pour 100 de moins; étoffe à carreaux pour tabliers, 40 pour 100 de moins; toile à fromage, 40 pour 100 de moins. En même temps nous avons des manufactures qui emploient 8,000 personnes, de grands capitaux et qui paient plus de \$2,000,000 par années en salaires, ce qui est un état de choses que nous ne désirerions certainement pas ne pas voir exister.

Or, quand les prix ont baissé ici, quelle est l'intention de l'honorable député de Queen en venant nous dire que les prix ont baissé en Angleterre? Nous le savons. L'argument de l'honorable député ne signifie rien du tout s'il ne signifie pas qu'il abolira tous les droits, et qu'il admettra ces marchandises à bon marché au détriment de nos manufacturiers. Supposons qu'il en soit ainsi, quel sera le résultat? La population, que ces manufactures font vivre, ne disparaîtra-t-elle pas? Et où prendra-t-il son revenu?

L'honorable député a ajouté que, en Angleterre, sous le régime de la politique qu'il paraît encore désirer, le peuple n'était pas taxé et qu'il ne se plaignait pas.

Or, nous savons ce qu'on dit en Angleterre au sujet de l'état de choses qui y existe. Voici le rapport que M. Wilson Fox, sous-commissaire, a fait sur le comté de Lincolnshire :

Tous les fermiers s'opposaient à être évalués pour la taxe sur le revenu sur la moitié de leur loyer. Plusieurs croyaient qu'il suffisait de les évaluer sur le quart de leur loyer. Comme plusieurs des grands fermiers ont l'habitude de tenir des comptes exacts, bon nombre ont réussi durant ces dernières années dans les appels qu'ils ont soumis aux commissaires, et plusieurs commissaires nommés pour établir la taxe sur le revenu m'ont informé que le nombre des appels a augmenté d'année en année.

Voilà des fermiers qui se plaignent d'avoir à payer la taxe sur le revenu sur la moitié de leur loyer. Peut-on supposer, si l'honorable député se débarrassait de la politique de protection, ainsi qu'il le désire, que nous n'aurions pas ici une taxe sur le revenu comme il y en a une en Angleterre, et que nos cultivateurs ne se plaindraient pas de la même manière? Voici ce que dit M. Harry Rew dans son rapport sur le "Salisbury Plain District of Wiltshire":

Je ne peux faire mieux que de citer le passage suivant d'un écrit contenant l'opinion de M. E.-A. Rawlence—

écrit que j'ai reçu de lui—vu qu'il exprime avec raison la prétention de ceux qui préconisent ce qu'on appelle ordinairement la protection:—Relativement au libre-échange, quelle que puisse être la sagesse de conserver cette politique, il est inutile de chercher à se cacher le fait que la grande dépréciation qui existe dans les prix des produits agricoles du pays est dû à l'encombrement de notre marché par l'excédant des produits de nos colonies et des pays étrangers. Il doit nécessairement arriver qu'il y aura chaque année dans quelque partie du globe une récolte extraordinairement abondante, et de là un excédant, dont il peut disposer à tout prix.

Ensuite, il cite l'argument de cet homme, qui établit d'après les rapports de la douane, que les droits perçus sur les produits importés, tels que la chicorée, le café, cacao et chocolat, thé, raisin de Corinthe, raisin sec, figues, prunes et pruneaux, forment un total de £4,097,739, ou plus de \$20,000,000. Ce cultivateur ajoute :

On peut difficilement mettre en doute que tous les items énumérés dans la liste ci-dessus sont des articles absolument nécessaires à la vie, pour le riche et le pauvre, et d'une nécessité presque aussi grande que le blé et la farine, et cependant, nous taxons ces articles, que nous ne pouvons pas produire, dans la proportion de plus £4,000,000 par année.

L'honorable député qui m'a précédé a parlé des dépenses, et tous les députés de la gauche ont cherché l'un après l'autre à démontrer que le peuple est taxé jusqu'à épuisement. Ayons les droits sur le thé, le café, le cacao et le chocolat qui existaient sous le régime libéral, et nous aurons quelques millions de piastres pour combler le présent déficit. L'honorable député, vers la fin de ses observations, en est venu à la conclusion qu'on avait ajouté aux dépenses \$4,000,000 de plus qu'il n'était nécessaire. Tout ce que nous avons à faire pour compenser cette somme est de mettre de côté ce que nous retirons du revenu de l'intérieur, à peu près \$4,000,000, si je m'en souviens bien, de plus que ce qu'on en a retiré en 1878. Personne ne suppose que c'est une charge sur la classe pauvre du pays.

Ensuite, si vous examinez ce que nous prélevons en droits de douane sur des articles comme les vins, les diamants, les soies, les satins, etc., vous constaterez que nous prélevons sur ces articles presque suffisamment pour compenser la somme que l'honorable député dit avoir été ajoutée aux dépenses.

Mais voici quelque chose qui m'étonne; lorsque ces messieurs parlent de ce que nos dépenses devraient être comparativement aux dépenses de 1878, ils ne font jamais de calcul pour expliquer comment ils auraient exécutés les travaux publics inaugurés à cette époque. Auraient-ils construit des chemins de fer? Dans ce cas, il leur aurait fallu de l'argent. Auraient-ils approfondi les canaux? Personne n'en doute. Nous avons aujourd'hui le système de canaux le plus complet dans tout l'univers, et il vaut ce qu'il a coûté. Quelques honorables députés prétendent que le revenu provenant de ces canaux n'est pas ce qu'il devrait être, mais nous avons les journaux libéraux qui demandent aujourd'hui, ainsi qu'ils l'ont demandé en différents temps, l'abolition des péages sur les canaux. Auraient-ils exploité ces canaux? Dans ce cas, il leur aurait fallu fournir l'argent, et leurs dépenses auraient été aussi considérables qu'elles le sont aujourd'hui, et probablement plus élevées.

La meilleure manière d'estimer la charge est d'examiner le chiffre de l'intérêt qui doit être payé. Ce chiffre, ainsi que plusieurs députés et moi l'avons fait observer, est seulement de 17 ou 18 centins de plus par tête qu'il était en 1878.

M. DAVIN.

Maintenant, l'honorable député a cité M. Cleveland, et, bien entendu, nous ne sommes pas surpris qu'il s'adresse au président Cleveland pour définir la politique du parti libéral, et il a aussi parlé du programme de 1893, tel qu'adopté à Ottawa.

Mais, M. l'Orateur, nous avons eu l'occasion dans l'ouest de juger ce que serait la politique du parti libéral, car nous avons eu l'honneur de recevoir dans cette région l'honorable chef de l'opposition.

L'honorable monsieur a parlé à Winnipeg, à Régina, à Vancouver, et partout il a posé la proposition—surtout à Winnipeg, à l'entrée des Territoires—que sa politique était, liberté civile et religieuse, libre-échange tel qu'il existe en Angleterre. Nous ne pouvons pas l'avoir maintenant, dit-il, mais nous travaillerons pour l'obtenir, et nous espérons l'avoir avec le temps. L'honorable préopinant (M. Davies) a dit la même chose.

Eh bien! M. l'Orateur, je ne fatiguerai pas la Chambre en expliquant ce que signifie le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre. Vous n'avez qu'à consulter l'almanach libéral pour le savoir, et je ne fatiguerai pas la Chambre en citant des rapports préparés en Angleterre, démontrant que ce système fait souffrir les cultivateurs anglais. Voici un rapport de M. James Hope dans lequel il dit :

Les cultivateurs se sont plaints à moi de l'usage récemment adopté de les taxer sur des sommes payées pour des primes d'assurance contre l'incendie. Ces sommes ne devraient certainement pas être taxées comme revenu, et je crois que les plaintes des cultivateurs à ce sujet sont raisonnables. Un autre fait sur lequel mon attention a été attirée c'est l'imposition du droit des maisons inhabitées sur la valeur annuelle supposée des maisons de ferme.

C'est exactement ce que nous avons dit aux cultivateurs qui se laissent tromper par la voix de sirène de nos amis de l'opposition. Si vous adoptez le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, vous aurez à payer une taxe sur les maisons habitées et une taxe sur le revenu, et toutes les autres taxes contre lesquelles protestent les cultivateurs de l'Angleterre. Voici un autre grief exprimé à la page 10 du rapport de M. James Hope :

Un autre grief sur lequel on a beaucoup insisté devant moi, a été le principe d'après lequel la taxe sur le revenu est déterminée d'après le revenu supposé des cultivateurs et l'imposition du droit des maisons habitées sur les maisons d'habitation des cultivateurs.

Et, cependant, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) nous a dit que l'homme de condition humble payait vraiment peu de chose en Angleterre.

Eh bien, un des hommes dont j'ai parlé, s'est plaint amèrement des taxes qu'ils payaient sur le thé et le sucre et tous les articles qui sont admis en franchise en Canada.

L'honorable député d'Oxford-sud a dit, et l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) a répété de la manière la plus emphatique, que les manufacturiers avaient mis la main sur le ministre des Finances, l'année dernière, et qu'ils lui avaient fait modifier ses résolutions concernant le tarif. Un des partisans des honorables chefs de la gauche a dit dans l'ouest que les manufacturiers avaient obligé le ministre des Finances à changer son tarif au point que son auteur ne pouvait plus le reconnaître. L'honorable député de Winnipeg (M. Martin) a dit la même chose ici.

Il a cité le rapport des manufacturiers dans lequel le secrétaire s'attribue le mérite d'avoir influencé le ministre. C'est une affaire qu'il faut

tirer au clair. On en a parlé en maintes occasions dans l'ouest, et je l'ai lu, je crois, dans le journal le "Globe." Nous l'avons entendu dire, aussi, dans cette chambre. L'honorable député d'Elgin (M. Casey) en a parlé l'autre jour avec beaucoup de violence et d'emphase. On dit que, bien que le ministre des Finances eût quelque chose de très acceptable sur la réforme du tarif, les manufacturiers le saisirent à la gorge et l'obligèrent à reculer. Je vais citer les paroles de l'honorable député de Winnipeg :

En accomplissant cette promesse, le ministre des Finances a présenté des résolutions qui, si elles eussent été appliquées, auraient un peu diminué les charges qui pèsent sur le pays. Cependant, on ne lui a pas permis de faire exécuter sa politique.

Et l'honorable député de Winnipeg cita ce rapport des manufacturiers, ainsi que l'avait cité l'honorable député d'Oxford-sud. Je regrette beaucoup que ces deux honorables députés soient absents dans le moment, car je leur demanderais de nous citer des cas dans lesquels les manufacturiers ont forcé le ministre des Finances à modifier son tarif. Je les défierais comme j'ai défié un de leurs partisans dans une assemblée publique. J'ai mis les deux tarifs sous ses yeux, et je lui ai dit : Voici le tarif tel qu'il a été adopté et voici le tarif tel qu'il a été présenté—indiquez-moi les changements. Il m'a répondu : Je les indiquerai un autre jour. Eh bien, il ne faisait que répéter les assertions mensongères des journaux grits, quand ils ont vu une députation composée de manufacturiers venir à Ottawa, comme y sont venues des députations composées de cultivateurs.

L'honorable député de Leeds (M. Taylor) et moi étions au nombre des membres du parlement qui ont présenté une députation composée de cultivateurs à sir John Thompson. Nul doute qu'une députation composée de manufacturiers est venue ici. Mais qu'est-ce que cela prouve ? Cela prouve que le tarif les avait beaucoup affectés, et je demanderai à ces messieurs de prouver cette assertion, car on ne peut pas s'attendre à ce que je prouve une négative. L'assertion est faite dans les journaux, et telle que faite dans l'ouest, elle est entièrement mal fondée.

M. LANDERKIN : Quelle assertion ?

M. DAVIN : Que le ministre des Finances a présenté certains changements au tarif mais que l'association des manufacturiers les lui a fait retirer.

M. LANDERKIN : Et il n'en a pas retiré ?

M. DAVIN : Je dis qu'il n'en a pas retiré virtuellement. Je demanderai à la Chambre de m'appuyer parce que je suis appelé à prouver une négative. La seule manière de prouver une négative est par induction. Et, bien que ce puisse être fatigant pour la Chambre, et désagréable pour moi, je vais examiner les items, et une fois pour toujours je vais réfuter cette fausseté et y mettre fin. Lorsque le ministre des Finances présenta le budget, l'année dernière, et avant qu'une députation de manufacturiers eût le temps de venir ici, je parlai presque au commencement du débat, contre mon habitude dans ces discussions financières, et je déclarai ce qui m'a été reproché maintes et maintes fois. En parlant du tarif, je dis alors :

C'est une des choses les plus hardies qui aient jamais été faites dans l'histoire des tarifs—et je me soutiens de

ce que M. Gladstone a fait—c'est une mesure hardie, sage et libérale, et je l'appuierai sans réserve.

On exploite ces paroles contre moi dans l'ouest, et on dit : Bien qu'ayant ainsi parlé du tarif, qu'a-t-il fait lorsque les manufacturiers ont changé le tarif au point que même son auteur ne pouvait pas le reconnaître—il resta silencieux. J'ai expliqué ma position, et je leur ai mis le tarif sous les yeux, comme je le ferais si l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) était ici. J'ai pris les deux tarifs, et je les ai mis tous deux entre leurs mains, et j'ai établi qu'il était absolument faux qu'une modification de quelque importance eût été faite.

Au cours de mes observations, je voulus établir ce qui avait été fait dans le but de retrancher les taxes, et justifier l'opinion que je m'étais formée sur le tarif, et je peux avouer que le ministre des Finances m'avait surpris en allant aussi loin. Si je le critique au point de vue adopté par des membres de l'opposition, au lieu de dire comme eux, je déclarai que le ministre avait été trop loin.

Voici ce que j'ai dit quand les résolutions ont été présentées : Bois de service, en franchise. On pensait que c'était un grand avantage ; nous payions 20 pour 100. Fil à clôture barbelé, 1½ à ¾ centin. Maintenant je vais indiquer les changements de droits spécifiques en droits *ad valorem* sur les articles mentionnés dans mon discours. Je vais signaler la réduction de droits spécifiques élevés à des droits spécifiques plus bas, et le nombre de cas où il y a eu changement ou réimposition. Papier bituminé, de ½ centin par livre à 25 pour 100. Le droit spécifique a été retranché, n° 1.

M. LANDERKIN : Quel est le numéro de cet item dans le tarif ?

M. DAVIN : Je vais vous donner le tarif.

M. LANDERKIN : J'ai le tarif de l'année dernière. Quel est ce dernier item ?

M. DAVIN : Papier bituminé, de ½ centin la livre à 25 pour 100.

M. LANDERKIN : Est-ce 25 pour 100 dans le dernier tarif tel qu'adopté ?

M. DAVIN : Je le crois. Qu'avez-vous dans le vôtre ?

M. LANDERKIN : Papier bituminé, 25 pour 100. Il y avait 20 pour 100 quand le tarif a été présenté. Le droit a été haussé.

M. L'ORATEUR : A l'ordre.

M. DAVIN : Alors c'était une erreur. Cependant, la différence entre ½ centin par livre et 25 pour 100 équivalait à un changement de 5 pour 100 à peu près. Mais ce que je veux établir c'est que le droit spécifique a été changé en un droit *ad valorem*. J'espère que mon honorable ami me suivra avec soin et qu'il me corrigera si je fais erreur.

M. LANDERKIN : Quel est cet item ?

M. DAVIN : L'item que je viens de lire.

M. LANDERKIN : Ce n'était pas un droit spécifique.

M. DAVIN : Oni ; il a été changé de ½ centin par livre à 25 pour 100.

M. LANDERKIN : Non.

M. DAVIN : Je dis qu'il l'a été.

M. LANDERKIN : Je dis qu'il ne l'a pas été.

M. DAVIN : Graisse à essieu de 1 centin par livre à 25 pour 100. C'est un autre droit spécifique qui a été retranché. Fouets, de 50 centins par douzaine et 30 pour 100 à 35 pour 100—un autre droit spécifique retranché. Haches, hachoirs, de \$2 par douzaine et 20 pour 100 à 35 pour 100 ; faulx, lames de faucheuses, de \$2 par douzaine et 20 pour 100 à 35 pour 100 ; machines locomobiles, batteuses et trieuses, de 35 à 30 pour 100. Ruban de fer dentelé de $\frac{1}{2}$ centin par livre à 1 centin par livre. Moyeux, rais, jantes, dégrossis et sciés, de 15 pour 100 à 10 pour 100. C'était, je crois, le changement primitif, et ils sont maintenant admis en franchise. Seaux, cuves, barattes, de 25 à 20 pour 100. Grosses voitures de ferme et de roulage, de \$10 chaque, droit spécifique et 20 pour 100 *ad valorem* à 25 pour 100.

M. LANDERKIN : L'honorable député voudra bien m'excuser, mais lit-il l'ancien tarif ?

M. DAVIN : Non, je lis le discours que j'ai prononcé l'année dernière.

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. DAVIN : Il a parfaitement raison.

M. LANDERKIN : L'honorable député n'a pas d'objections.

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. FORATEUR : Je demanderai à l'honorable député de se restreindre au débat. Ce n'est pas une manière convenable de faire la discussion.

M. DAVIN : Je vais m'expliquer. Je lis le tarif qui a été présenté, et je le compare à celui qui a été modifié. Je vous dirai, M. l'Orateur, que je me suis donné beaucoup de peine à ce sujet, mais, avec un si grand nombre d'item il est difficile qu'il n'y ait pas une ou deux erreurs, mais j'en le crois pas.

Engrais, de 20 à 10 pour 100. Fusils et accessoires, de 35 à 30 pour 100. Fibre de lin et étoupe de lin, en franchise ; je crois que le droit était de 1 ou 2 centins par livre. Voici le droit spécifique n° 6 retranché, ou plutôt le n° 9, car j'ai réuni tous les articles compris sous ce chef. Sièges de selles, étriers et arçons, y compris les selles, étriers et arçons à bon marché à l'usage des cowboys, en franchise, au lieu de 10 pour 100. Lattes et bardeaux, en franchise. Le droit sur le savon ordinaire a été réduit de $\frac{1}{2}$ à 1 centin par livre. Lait et café concentrés, sucrés de $\frac{1}{2}$ centin à 35 pour 100. C'est un droit spécifique retranché, et le précédent un droit spécifique réduit. Non sucrés, de 35 à 30 pour 100 ; farine d'avoine, de \$2.70 par baril à 50 centins, ancien tarif $\frac{1}{2}$ centin par livre. Riz nettoyé, de $\frac{1}{2}$ à 1 centin par livre ; mais ce droit a été rétabli. Biscuits sucrés, le premier cas qui s'est présenté, de 35 à 25 pour 100 ; macaroni et vermicelle, de 2 centins par livre à 25 pour 100 ;—encore un droit spécifique retranché. Amidon, y compris la fécule, de 4 centins à $\frac{1}{2}$ centins par livre. Moutarde en tourneaux, de 20 à 15 pour 100, patates sucrées, de 25

M. DAVIN.

à 10 centins par boisseau ; le même droit *ad valorem*, 10 centins, conserves au vinaigre, de 40 centins par gallon à 35 pour 100—droit spécifique aboli. Sauces et catsups de 40 à 35 pour 100 ; Soy, de 10 centins par gallon à 35 pour 100—autre droit spécifique aboli, tablettes de levain et poudre allemande, de 8 à 6 centins par livre. Mûres, groseilles, framboises et fraises, de 3 à 2 centins par livre ; raisin, de 40 à 25 pour 100 ; oranges, citrons et limons, de \$1.60 à \$1.50 par mille ; fruits en boîtes, de 3 centins à 2 centins par livre ; gelées et marmelades, de 5 à 3 centins par livre ; café, non directement importé, de 3 à 2 centins par livre ; et le même droit *ad valorem*. Noix de coco, importées directement, de \$1 à 50 centins par 100 livres. Muscades et macis, de 25 à 20 pour 100—le droit a été rétabli. C'est le deuxième droit rétabli. Barils contenant du pétrole, de 40 à 20 pour 100 ; cirage, de 30 à 25 pour 100. Faïence, de 35 à 30 pour 100 ; jarres en verre, de 35 à 30 pour 100 ; lunettes et lorgnons, de 30 à 20 pour 100, et ce dernier droit a été rétabli. Tordennes, de \$1 et 30 pour 100 à 25 centins et 20 pour 100. Machines à coudre de \$3 chacune et 20 pour 100 à 30 pour 100—c'est un droit spécifique élevé, retranché. Agrafes et lames de corsets, de 30 à 20 pour 100, le droit spécifique de 5 centins reste. Articles en fer émaillé, de 35 à 20 pour 100, mais le droit a été rétabli. Contellerie plaquée, de 50 centins par douzaine et 20 pour 100 à 35 pour 100—droit spécifique aboli. Horloges et pendules, de 35 à 25 pour 100 ; meubles, de 35 à 30 ; coton, de 35 à 25 ; articles en fibre, de 30 à 25 ; sucre candi, de 45 à 35—droit spécifique aboli, le droit était $\frac{1}{2}$ centin et 35 pour 100. Ouate en livres ou en feuilles, teintes ou non, de 2 centins et 3 centins par livre et 15 pour 100 à 22 $\frac{1}{2}$ pour 100. Ce qui prouve que l'honorable député de Queen (M. Davies) faisait erreur ce soir en parlant des droits qui sont payés. Il n'en n'existe pas. Chaînes de coton et fils de coton teints, de 34 à 25 pour 100 ; tissus de coton jaune non blanchi, de 26 à 22 $\frac{1}{2}$ pour 100—l'ancien droit était de 1 centin par verge carrée et 15 pour 100. J'estime qu'il était de 26. Tissus de coton blanchis, 25 centins au lieu de 2 centins par verge carrée et 15 pour 100. C'est le droit spécifique n° 17 qui a été aboli. Chemises, coûtant au-dessous de \$3 par douzaine, de 75 à 35 pour 100. Tous les vêtements en tissus de coton, de 35 à 32 $\frac{1}{2}$ pour 100 ; mèches de lampes, de 30 à 25 pour 100 ; capelines, chapeaux de paille de Livourne, non finis et capuches de manille, de 40 pour 100, en franchise ; fils de coton du numéro 40, de 2 centins par livre et 15 pour 100 en franchise ; le coke, de 50 centins par tonne en franchise ; prunelle, en franchise au lieu de 10 pour 100 ; boutons de chaussures, en franchise au lieu de 5 centins par grosse et 20 pour 100 ; hameçons, etc., en franchise, au lieu de 30 pour 100 ; nitrate de soude, en franchise au lieu de 20 pour 100 ; fil de laine peignée, tordu, plus fin que le n° 56 et fil de poil de chèvre mohair, en franchise au lieu de 10 à 20 pour 100. Je crois que ce droit a été changé de nouveau, et je l'ai inscrit comme étant rétabli ; c'est le droit n° 5 rétabli jusqu'à présent. Colle-forte et muniage, de 30 à 25 pour 100 ; gomme et colle, de 25 à 10 pour 100—l'ancien droit était de 1 centin par livre. C'est le vingtième droit spécifique aboli. Acide muriatique et nitrique, de 25 à 20 pour 100. Il y a eu une légère réduction du droit sur l'acide sulfurique, et sur le phosphate acide, de 3 à 2 centins par livre ;

huiles essentielles, de 20 à 10 pour 100 ; huiles à lubrifier, de 7 $\frac{1}{2}$ à 6 centins par gallon, pétrole cru, de 7 $\frac{1}{2}$ à 3 $\frac{3}{4}$ centins par gallon ; ocres et couleurs sèches, de 30 à 25 pour 100 ; peintures et couleurs broyées dans l'huile, de 30 à 20 pour 100 ; essence de térébenthine, de 10 à 5 pour 100 ; vernis, laques, laques du Japon, siccatifs de laques, etc., de 25 à 20 pour 100, le droit spécifique restant le même ; mastic, de 25 à 15 pour 100 ; glaces en carreaux de pas plus de 12 pieds en superficie, de 6 à 4 centins par pied ; vitrines, de 59 à 35 pour 100. L'ancien droit était de \$2 et 35 pour 100, et c'est le vingt-unième droit spécifique aboli. Plâtre, de Paris, de 32 à 15 pour 100, l'ancien droit était de 10 centins par quintal ; plâtre de Paris, calciné, de 27 à 20 pour 100, l'ancien droit était de 15 centins par quintal. Marbre non dégrossi, de 25 à 20 pour 100, carton-cuir et cuir artificiel, de 42 à 20 pour 100—ancien droit 2 centins par livre. Cuir verni et maroquin, de 25 à 22 $\frac{1}{2}$ pour 100 ; courroies, de 25 à 20 pour 10 ; vêtements de caoutchouc de 39 à 35 pour 100—l'ancien droit était de 10 centins par livre et 25 pour 100. C'est un autre droit spécifique de moins. Clous en métal composé, de 20 à 13 pour 100 ; clous coupés, de 1 à $\frac{3}{4}$ de centin par livre ; broquettes coupées, ne dépassant pas 16 onces, de 2 à 1 centin par mille ; broquettes coupées dépassant 16 onces, de 2 à 1 $\frac{1}{2}$ centins par livre ; vis à bois de différentes longueurs de 6, 8 et 11 centins à 3, 6 et 8 centins par livre ; écrous de fer ou d'acier, de 25 à 20 pour 100 ; hachoirs, de 35 à 20 pour 100 ; pics, de 40 à 35 pour 100, puis remis de nouveau à 35 pour 100—l'ancien droit était de 1 centin par livre et 25 pour 100 ; encore un droit spécifique aboli, pioches et marteaux de 35 à 30 pour 100—le droit a été remis à 35 pour 100. Instruments de chirurgie et de dentisterie, de 20 à 15 pour 100 ; armoires de sûreté, portes de sûreté et balances, de 35 à 30 pour 100 ; machines à vapeur, chaudières et machines, de 30 à 27 $\frac{1}{2}$ pour 100 ; fil de cuivre et laiton, de 15 à 10 pour 100 ; appareils d'éclairage au gaz, de 30 à 27 $\frac{1}{2}$ pour 100 ; clous et rivets en laiton, de 35 à 25 pour 100—ici le droit a été rétabli à 35 pour 100 et c'est le septième. Clous et rivets en laiton, de 30 à 25 pour 100 ; feuilles d'or et d'argent, de 30 à 25 pour 100 ; jonc ou rotin, de 25 à 12 $\frac{1}{2}$ pour 100 ; placage de bois, de 10 à 5 pour 100 ; le droit sur le rotin a été changé en 17 $\frac{1}{2}$. C'est le seul cas où je vois un changement semblable. Cadres de gravures, de 35 à 30 ; moulures en bois unies, de 25 à 20 pour 100 ; dorées, de 30 à 25 pour 100. Cordage—nouveau tarif 30 pour 100, ancien 1 $\frac{1}{2}$ centin par livre et 10 pour 100 ; ficelle et cordage de coton, de 30 à 25 pour 100—le premier droit a été réimposé et c'est le neuvième. Nitro-glycerine, de 10 centins à 25 centins par livre ; dynamite, de 5 centins par livre et 20 pour 100 à 2 centins par livre ; poudre à miner, de 3 à 2 centins ; acides destinés à la médecine, à la chimie et à la fabrication, non spécialement prévus, en franchise au lieu de 20 pour 100 ; cuivre jaune de rebut, etc., en franchise, cuivre jaune en lames pour filets d'imprimerie, en franchise, au lieu de 15 pour 100 ; poussière de houille, en franchise au lieu de 10 pour 100 ; roues d'émeri, et émeri en vrac, broyé ou moulu, en franchise au lieu de 25 pour 100. Noir de fumée et noir d'ivoire, en franchise au lieu de 10 pour 100 ; huiles—de coco et de palme, huile carbolique ou huile lourde, huile de rose y compris l'otto de roses, en franchise au lieu de 10 pour 100 ;

tresses en osier fendu, en chanvre de manille, coton, mohair, en franchise au lieu de 30 pour 100. Hamacs et filets pour jeu de paume de pelouse et autres articles en ficelle, de 35 à 30 pour 100 ; toile de jute blanchie ou calendrée, de 25 à 10 pour 100 ; étoffes pour vêtements de femmes et d'hommes variant de 25 pour 100 à 32 $\frac{1}{2}$ jusqu'à 22 $\frac{1}{2}$ pour 100 ; toile ciré, tapis et paillasons, de 40 à 30 pour 100.

Le droit sur les porcs vivants a été réduit de 2 centins par livre à 25 pour 100. Une députation, composée du whip du parti conservateur, l'honorable député de Leeds (M. Taylor) et de plusieurs autres députés, moi compris, présenta M. Graham et plusieurs cultivateurs à sir John Thompson, et il en résulta que le droit fut fixé à 1 $\frac{1}{2}$ centin par livre.

L'honorable député de Queen (M. Davies) a prétendu que ce droit ne favorisait pas les cultivateurs ; mais il n'a pas osé dire que le parti libéral abolirait ce droit s'il arrivait au pouvoir. L'honorable député de Haldimand (M. Montague) l'a défé plusieurs fois de le dire, mais il n'a pas voulu se compromettre, bien qu'il se soit efforcé de faire croire que ce droit n'était pas avantageux. Si l'honorable député veut consulter les cultivateurs du Nord-Ouest ou les cultivateurs d'Ontario, il verra qu'ils font grand cas de ce droit de 1 $\frac{1}{2}$ centin par livre.

Ainsi dans 26 cas les droits spécifiques ont été abolis et remplacés par des droits *ad valorem* ; dans 16 cas les droits spécifiques ont été réduits, et dans dix, de bien peu d'importance, les anciens droits ont été rétablis, soit en partie ou en entier.

Que devient alors la prétention de ceux qui disaient que le ministre des finances après avoir préparé et soumis à la Chambre de bonnes résolutions, les avait changées à la demande des manufacturiers. Sur toute la liste que nous venons d'examiner, nous avons constaté que dans 26 cas, les droits spécifiques ont été remplacés par des droits *ad valorem*.

L'honorable député d'Elgin (M. Casey) a parlé d'un individu qui parcourait les couloirs de la chambre en disant qu'il fallait rétablir les droits spécifiques. Les droits spécifiques ont été rétablis dans très peu de cas. Il y en a 26 importants ; dans 16 cas des droits spécifiques élevés ont été remplacés par des droits spécifiques peu élevés, et dans 10 cas des droits en tout ou en partie *ad valorem* et spécifiques, ont été remis à ce qu'ils étaient dans l'ancien tarif.

Quel cas faut-il faire alors de l'accusation si souvent répétée dans l'ouest et dans le journal le *Globe* (bien que ce journal ait d'abord commencé par se montrer assez juste envers le nouveau tarif), qu'après avoir proposé ses résolutions pour modifier le tarif, le ministre des Finances avait dû les retirer sur l'ordre des manufacturiers.

Je ne parle pas en ce moment de ce qui a été dit ici, mais en dehors de cette Chambre, et j'ai qualifié cette prétention comme elle méritait de l'être, en disant que c'est un mensonge, à l'avenir personne ne pourra se permettre de la répéter, et prétendre se soucier de la vérité.

Je regrette d'avoir occupé si longtemps le temps de la Chambre en entrant dans tous ces détails, mais c'était le seul moyen, à moins de pouvoir amener nos adversaires à être francs, et à admettre que des changements avaient eu lieu dans certains de cas spécifiés. Mais ils ne veulent pas admettre cela, et en restant dans les généralités ils espèrent préjuger les cultivateurs et les ouvriers. Mais heureusement, ni le temps, ni les occasions ne nous

manquent pour faire comprendre aux cultivateurs que ces prétentions sont erronées et ridicules.

Je n'imposerais pas à la Chambre la lecture des rapports sur la condition du travail de la ferme en Angleterre et je me contenterai de dire—à moins qu'on me défie de lire les rapports—que le garçon de ferme en Angleterre est souvent dans une situation bien précaire, que ses gages sont quelques fois de 10s. ou \$2.50 par semaine, soit une moyenne d'environ \$12 par mois.

Je n'ai jamais pu comprendre les raisonnements de certains députés de la gauche, ni saisir le but qu'ils poursuivent en voulant démontrer que le sort du garçon de ferme au Canada n'est pas aussi enviable que celui du garçon de ferme en Angleterre. Tout ce que je puis dire c'est que nous avons maintenant la preuve, faite par une commission anglaise, que pendant que le cultivateur canadien gagne de \$15 à \$17 par mois et est nourri avec des œufs et de la viande, du gruau et du lait, trois fois par jour, le garçon de ferme en Angleterre est bien mal nourri et en Ecosse, on lui donne son gruau et \$10 par mois.

J'ai profité d'une visite dans le comté de Carleton pour me procurer les déclarations de deux garçons de ferme, un Ecosse et un Anglais.—Robert Rennie, d'Aberdeen, Ecosse, et Henry Winstanley, de Derbyshire, Angleterre. Voici cette lettre :

Roch Farm, Bell's Corners,
OTTAWA, 15 mai 1895.

MONSIEUR.—En réponse à votre demande de renseignements au sujet des gages et de la nourriture des garçons de ferme, au Canada, d'un côté et en Angleterre et en Ecosse, de l'autre, nous désirons vous informer que nos renseignements sont basés sur notre propre expérience dans les deux pays.

En Angleterre les gages varient dans les différents comtés, mais dans le Derbyshire, où j'ai habité treize ans, au milieu d'un district entièrement livré à l'agriculture, les gages d'un bon homme seraient généralement de £ 6 (\$80) par an, avec la nourriture. Des garçons d'environ 17 ans, gagneraient de £12 à £14; et d'autres £10 seulement, c'est-à-dire, \$70, \$60 et \$50 respectivement, et la nourriture. D'après ce que je connais du Canada, la nourriture ici est supérieure et infiniment supérieure à celle qu'on reçoit en Angleterre. Il n'y a pas même de comparaison à faire entre les deux. Je me rappelle un cas, outre autres, où des hommes avaient été engagés pour la récolte du loin à 2s. 6d. (6cets.) par jour, sans nourriture d'aucune sorte, ni logement, ni bière, comme on en donne ordinairement dans les fermes anglaises.

En Ecosse les gages sont plus élevés qu'en Angleterre. Un bon homme gagne £26 par année (\$1:0) et la nourriture; un homme moins capable, £11 (\$70) et la nourriture; et cette nourriture est loin d'être aussi bonne qu'en Angleterre, et consiste presque exclusivement en gruau et en pommes de terre, avec du pain et du thé, le dimanche, seulement. Dans quelques endroits où la nourriture dépasse la moyenne, on donnera peut-être de la viande une fois par mois; et ailleurs, jamais.

Je déclare catégoriquement, en ma qualité d'Anglais, qu'un garçon de ferme est infiniment mieux, sous tous les rapports, au Canada qu'en Angleterre où il est presque considéré comme un serf et un être ignorant, privé d'intelligence et même de bon sens, et traité de haut par le squire et le pasteur du village, qu'il est tenu de saluer à chaque rencontre. Le sort de sa femme et de ses enfants est le même. Mais, grâce à Dieu, avec l'extension du gouvernement par le peuple, l'homme de peine secoue graduellement le joug du pasteur et du squire; il commence à penser et à agir par lui-même, et dans quelques années il ne se laissera plus conduire par le nez, ni par l'un, ni par l'autre.

Ici, au Canada, l'homme de peine vaut autant que son patron, mais dans beaucoup d'endroits en Angleterre on en est encore à : "Dieu bénisse le squire, Dieu bénisse le pasteur, et tous leurs parents riches, et qu'il aide au pauvre peuple à rester à sa place."

Oui, monsieur, dans neuf villages sur dix en Angleterre les choses se passent ainsi. L'homme de peine, sur une ferme anglaise est ordinairement désigné par "Hodge" ou "Chaw-bacon." M. McMullen changerait probable-

M. DAVIN.

ment d'opinion s'il avait quelque expérience de la vie d'un garçon de ferme en Angleterre, ou même quelque conversation avec

Votre respectueux,

HENRY WINSTANLEY,

Derbyshire, Angleterre, et

ROBERT RENNIE,

Aberdeen, Ecosse.

M. Thos Graham,
Rock Farm, Bell's Corners, Ottawa.

Ces déclarations, avec la preuve que nous avons déjà dans les documents que j'ai cités, font bonne justice de cette absurde prétention que les garçons de ferme dans les campagnes anglaises sont mieux qu'au Canada. Dieu seul sait dans quel but on émet de pareilles prétentions dans cette Chambre à moins que ce ne soit pour décrier le Canada, ce qui est difficile à croire.

Je ne ferais pas de comparaison, pour la centième fois, entre l'état de choses existant entre 1873 et 1878, et de 1878 à nos jours. L'histoire nous enseigne que le passage des libéraux au pouvoir a été marqué par une période de crise et de progrès à reculons, mais depuis 1878, lorsque la confiance fut revenue, avec un gouvernement conservateur, nous avons eu une période de progrès et d'avancement.

Je vais m'occuper un peu plus longuement du discours de l'honorable député de Winnipeg (M. Martin). Ce discours quelque peu élaboré a été réfuté d'une manière magistrale par mon honorable ami le député de Grey-sud (M. Masson).

L'honorable député de Winnipeg a établi une comparaison entre les 9 premiers mois de l'exercice courant et les 12 mois du dernier exercice; mais nous savons tous qu'il est impossible de faire des calculs ayant la moindre exactitude, en partant d'une pareille base. Il nous a dit que les importations pour les neuf mois, jusqu'au 31 mars 1895, étaient de \$42,979,130, de marchandises imposables et de \$31,014,535, de marchandises non imposables, non compris la monnaie et le lingot. Pourquoi n'inclut-il pas la monnaie et le lingot, je l'ignore et il ne l'explique pas; ce sont cependant des valeurs marchandes, qu'on vend et qu'on achète, pour y trouver un bénéfice, comme toute autre marchandise. La somme de \$13,278,853 qui a été perçue, équivaut, comme il le dit, à une moyenne de droits de 17-94 pour 100, et il compare cela avec la moyenne de l'exercice entier de 1893-94, qui est, d'après ses calculs, de 17-76. Il en conclut que la moyenne des droits, en 1895, est plus élevée qu'en 1893-94. Mais la lacune dans son raisonnement, c'est qu'il suppose que la moyenne pendant les trois derniers mois de l'exercice sera la même que pendant les neuf premiers. Comme question de fait, la moyenne, pendant les trois derniers mois de 1894, après le mois de mars, a été de 15-3, ce qui démolirait tous ses calculs du coup. En appliquant la même règle aux trois mois qui restent sur l'exercice de 1895, la moyenne de l'année serait de moins de 17-76, et là encore, il se trouverait en défaut.

J'ai fait demander au ministre des Douanes, un état des importations pour le mois d'avril 1895, et je vois qu'elles sont de \$4,848,156, en marchandises imposables sur lesquelles il a été prélevé \$1,468,431, et de \$4,026,937, de marchandises non imposables, y compris \$34,703 en monnaie et lingots. L'importation totale a été de \$8,909,796, et comme les droits perçus sont de \$1,468,431, la moyenne de l'impôt pour le mois d'avril est de 16-48. Il n'y a pas de doute que lorsque nous aurons les rapports des deux autres mois, nous constaterons que la moyenne est encore diminuée et alors ses calculs

sont entièrement démolis, de même que sa prétention, que l'impôt n'a pas été considérablement diminuée.

Cependant l'honorable député de Winnipeg a été plus honnête que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Ce dernier a aussi basé ses calculs sur la même période, mais qu'a-t-il fait ? Il a appliqué tous les droits perçus, sur les marchandises imposables, comme si l'abolition complète du droit sur un article ne constituait pas une diminution des droits. C'était un procédé malhonnête et je regrette d'avoir à dire que la même malhonnêteté—l'expression est peut-être trop forte—ou du moins la même insouciance de la vérité se rencontre dans beaucoup de choses que dit l'honorable député d'Oxford-sud. Que dit-il en effet, dans ce même discours ? Il dit que bien qu'un grand nombre d'articles aient été mis sur la liste des articles admis en franchise, il n'y en a que trois dans lesquels le public soit réellement intéressé.

Je suis déjà entré dans trop de détails ; j'ai abusé de la patience de la Chambre ; mais si on me le permettait je pourrais reprendre la liste complète et citer 50, 60 et 70 articles qui ont été exemptés de droits, dont un bon nombre par le dernier tarif et dans lesquels le public est grandement intéressé ; il suffirait de les citer pour confondre entièrement l'honorable député.

A propos de cette moyenne d'impôt, je dois dire que si elle est de nature à tromper un esprit ordinaire, non habitué à ces sortes d'études, un homme d'affaires ne s'y laissera pas prendre. Voyons quel a été le résultat des six mois finissant en décembre 1893 et celui des six finissant en décembre 1894. Je vais prendre les moyennes données par l'honorable député lui-même et voir quel a été l'effet exact des changements apportés au tarif et nous verrons que cet effet est considérable. Le résultat général des changements opérés en 1894, quant à la réduction de la moyenne des impôts douaniers, a été comme suit : Dans les six mois, de juillet à décembre 1893, le dernier semestre qui a été entièrement sous le régime de l'ancien tarif, la valeur totale des importations a été de \$60,894,062, sur lesquelles on a prélevé pour \$10,198,562 de droits ce qui donne une moyenne de 16.75. Dans les 6 mois de juillet à décembre 1894, le premier semestre qui soit entièrement sous l'opération du nouveau tarif, la valeur totale des importations a été de \$54,572,395 sur lesquelles il a été prélevé \$8,701,037, la moyenne étant de 15.94. Ainsi, sous le nouveau tarif la moyenne des impôts est de 81 centins moins élevée que sous l'ancien tarif ce qui équivaut à une diminution de 4.84 pour 100 sur la moyenne de l'ancien tarif. Qu'est-ce que cela signifie pour l'importateur ? Cela signifie qu'un importateur qui aurait eu \$100 à payer sous l'ancien tarif, n'aurait à payer que \$95.16 sous le nouveau. Si la nouvelle moyenne au lieu de l'ancienne avait été en vigueur pendant le dernier semestre de 1893, les droits perçus auraient été de \$9,706,513, soit \$472,049 de moins pour les six mois. Si l'ancienne moyenne au lieu de la nouvelle avait été en vigueur pendant le dernier semestre de 1894, les droits perçus auraient été de \$9,140,876, soit \$439,338, c'est-à-dire près d'un demi-million de plus pour les derniers six mois.

L'honorable député de Winnipeg (M. Martin) a prononcé un discours très ingénieux dans lequel il s'est attaqué à certaines propositions émises par

l'honorable ministre des Finances. Homère sommeille quelquefois, et lorsqu'il s'agit de chiffres, on est porté inconsciemment à établir des comparaisons entre les moyennes, et l'honorable député a habilement profité de la situation lorsqu'il a dit au ministre des Finances : "Vous avez raisonné d'après les moyennes et je vais faire la même chose à mon tour," et il a cherché à démontrer qu'il a été fait plus de progrès de 1868 à 1878 que de 1878 à venir à aujourd'hui. Il prend comme exemple les économies du peuple. A propos de moyenne, je dois dire qu'il est impossible de faire voir les progrès relatifs accomplis, en comparant des moyennes entre elles. Si on ignore le chiffre fondamental duquel on part. Un homme peut citer des moyennes à la brasse et faire une certaine impression sur les ignorants, mais vous le désarçonnez du coup si vous lui demandez quel est le chiffre fondamental qui sert de base à sa comparaison. Ce moyen est un vieux truc, dont la démonstration se fait comme suit : Supposons que l'on compare les progrès d'une ville de 100,000 habitants, avec ceux d'un village qui a commencé avec deux habitants. Si on ajoute deux à la population du village, elle augmente de 100 pour 100 ; si on ajoute 5,000 à la population de la ville, elle n'augmente que de 5 pour 100 ; si on ajoute encore deux à la population du village elle augmente de 50 pour 100 de plus, et ainsi de suite. Je dis donc que le raisonnement de l'honorable député n'était pas juste ; c'était un raisonnement *ad hominem*, et il l'a lui-même admis. Il a aussi fait erreur en donnant les économies d'un peuple d'après l'annuaire statistique : c'est à une autre page qu'il faut aller pour connaître les économies réelle de la population.

Il a cherché à démontrer que de 1868 à 1878, la moyenne des économies de la population était plus élevée, mais si on prend les chiffres exacts, on voit que pendant que les affaires étaient languissantes de 1873 à 1878, de grands progrès ont été faits de 1879 à aujourd'hui, où il y a de vastes sommes au crédit de la population dans les banques d'épargne et ailleurs.

Qu'a-t-il fait encore ? Il a trouvé un argument très ingénieux et je lui en fais mon compliment. Il aurait pu être caractéristique, mais il était de moitié trop subtile. Il prend, en effet, non pas les droits mais la moyenne des droits perçus, pendant certaines années, par le gouvernement conservateur et il dit : Si nous avions pu prélever la même moyenne d'impôts en 1875, l'honorable député d'Oxford-sud, au lieu d'un excédent de \$800,000 en aurait eu un de \$8,000,000. Il arrive à cette conclusion en prenant la moyenne de l'impôt en 1894, et en l'appliquant à la valeur totale des marchandises imposables et non imposables, importées pour la consommation en 1874.

Par où pêche ce raisonnement ? Il suppose qu'avec une population de 3,750,000 un tarif plus élevé, une exportation de \$28,000,000 moindre, avec une production des manufactures de \$221,000,000, contre une production de \$477,000,000 en 1894, le pays aurait néanmoins importé la même quantité qu'il a importée en 1874. C'est absurde. Si nous avions eu le tarif actuel et la même population et seulement la même exportation, il est moralement certain que deux choses seraient arrivées. Nous n'aurions pas eu la capacité d'achat que nous avons, et nous n'aurions pas eu besoin d'aller à l'étranger pour acheter des marchandises. Alors tout l'échafaudage de l'honorable député s'écroule.

Comme question de fait, tous ses arguments étaient spécieux, mais faux. J'ai prêté beaucoup d'attention à son discours, parce qu'il en valait la peine et qu'il avait été préparé avec soin.

Il a parlé d'une diminution de \$8,000,000 dans les prix. Or j'ai démontré que dans 24 cas, le ministre des Finances a renoncé aux droits spécifiques pendant que le marché était à la baisse. C'était une démarche dangereuse. Cela confirme ce que j'ai dit, que le budget était une chose audacieuse, et j'ai aussi dit que c'était un budget imprudent. Le ministre a payé le prix de cette baisse considérable, car cette baisse de \$8,000,000 dans la valeur des importations n'aurait fait aucune différence quant à la somme de droits perçus sur ces 24 articles, si on n'avait pas abandonné les droits spécifiques pour les droits *ad valorem*, car quelle que soit la baisse dans les prix, avec un droit spécifique, le revenu reste le même.

J'ai démontré que dans 26 cas, il a renoncé complètement aux droits spécifiques, et que dans 16 ou 17 autres, il les a diminués.

Revenons à ce que j'ai dit, il y a un instant au sujet de ces dépôts dans les banques, au sujet desquels l'honorable député a fait tant de bruit. Ces dépôts ont été comme suit :

En—	
1873.....	\$12,933,834
1874.....	14,021,270
1875.....	13,782,000
1876.....	13,563,347
1877.....	13,525,087
1878.....	14,128,185
1879.....	14,704,487

A partir de cette date, ils ont continuellement augmenté, jusqu'à 1894, où ils atteignent \$55,955,590. Cela n'a pas empêché l'honorable député de recourir au système des moyennes et de chercher à démontrer, en oubliant le chiffre fondamental d'où il était parti, qu'il y a eu réellement plus de progrès entre 1868 et 1878 dans les épargnes de la population, qu'entre 1878 et 1894. Si cette augmentation qui s'est produite de 1878 à 1894, n'est pas une preuve d'un surcroît de prospérité, c'est plus qu'extraordinaire. On n'a pas oublié qu'un homme d'Etat de la réputation de sir William Vernon Harcourt a prétendu que les épargnes d'une nation étaient le baromètre le plus sûr de sa prospérité. D'ailleurs cela est évident, et je puis en donner un exemple. Je me rappelle avoir été visiter un ami qui avait été mon camarade de collège et à Middle Temple. Il avait été très imprévoyant et avait épousé une jeune fille qui était devenu non seulement une très jolie femme, mais aussi une épouse prudente et soigneuse. Cet ami est aujourd'hui un magistrat éminent en Angleterre. Comme je lui demandais comment les choses allaient, il ne répondit rien, mais se dérangeant vers un secrétaire, il ouvrit un tiroir et en retira un livre de banque dans lequel il y avait une somme considérable à son crédit.

Si l'on n'avait dit que mon ancien camarade avait jamais réussi à mettre un sou de côté, je ne l'aurais pas cru, sans en avoir la preuve. Mais j'avais là la meilleure preuve possible de son état prospère, puisqu'il faisait des économies, de même, l'épargne est la meilleure preuve de la prospérité d'une nation.

Je demande l'indulgence de la Chambre pour traiter un ou deux autres points.

Une VOIX : Dispensez-vous en.

M. DAVIN.

M. DAVIN : Je ne puis pas m'en dispenser. Ce débat a pris une telle tournure qu'il me faut me résigner à être ennuyeux et à faire à mes amis de la gauche la politesse de les imiter. Je me fais toujours un devoir de lire attentivement les amendements de l'honorable député d'Oxford-sud, mais quant à lui, il ne paraît pas y attacher grande importance. Il imite en cela certains prédicateurs qui commencent par donner le texte de leur sermon et n'en disent plus un mot, et parlent d'autres choses. Aucun de ses amis ne lui fait la politesse de lire ses amendements, mais je les lis toujours. A défaut d'autre mérite, ils ont le charme de la nouveauté, et c'est le seul passage de son discours qui ait cette qualité. Le discours qu'il prononce tous les ans sur le budget ressemble à un orgue de barbarie qui moud continuellement le même air, mais l'amendement varie tous les ans. Ce discours annuel et son amendement me rappelle un vieil Italien qui venait régulièrement près de l'endroit que j'habitais lorsque j'étais enfant. Le vieil Italien et l'orgue étaient toujours les mêmes, mais, tous les ans, le singe était changé. Ici aussi l'orgue de barbarie et l'Italien sont toujours les mêmes, mais tous les ans, il y a un singe nouveau—une politique nouvelle—et partant l'amendement change. Cette année la première partie de l'amendement est une question de chiffres. Ensuite il déclare que les dépenses extravagantes devraient être diminuées. Il ne devrait pas être nécessaire de dire dans un amendement que les dépenses extravagantes devraient être diminuées. Il suffit de prouver que les dépenses sont extravagantes, et il va de soi qu'elles doivent être diminuées. Après cela l'amendement dit :

Le fardeau de la taxation devrait être diminué aussi considérablement et aussi promptement que possible et en rétablissant l'équilibre, le tarif ne devrait être qu'un tarif pour le revenu seulement.

Je me plains de ce paragraphe parce qu'il n'est pas clair. D'après le discours de l'honorable député d'Oxford, et ceux de ses amis, personne ne peut dire ce que cela signifie. Ils cachent précieusement leur intention sous la phrase "tarif de revenu." Quelquefois cela veut dire "le libre-échange, comme il existe en Angleterre;" d'autres fois, c'est un tarif comme celui qu'ils avaient lorsqu'ils étaient au pouvoir. Mais cela n'était pas un tarif de revenu. Dix-sept et demi pour 100, dans certaines conditions constituerait une protection très respectable.

Je dis donc que cet amendement est vague. Quel discours aurait-il fallu à l'appui de cet amendement ? D'abord, l'orateur aurait dû prouver sa première proposition ; ensuite il aurait dû donner la preuve que les dépenses étaient extravagantes et appliquer le remède.

L'honorable député d'Oxford-sud et l'honorable chef de l'opposition ont tous deux de la répugnance à appliquer leur tarif de revenu quand on leur demande de le faire. En cela ils n'ont pas nécessairement tort. Un membre de l'opposition a parfaitement le droit de dire qu'il est de l'avis de sir Robert Peel, et que personne n'est tenu d'indiquer sa politique dans un amendement. Mais les honorables députés de la gauche indiquent leur politique, en opposition à celle du gouvernement, et après l'avoir ainsi indiquée, ils sont tenus d'expliquer au peuple de quelle manière ils pourront appliquer ce tarif de revenu ; ils sont tenus de dire ce qu'ils entendent par là. Il ne leur suffit pas de répéter les mots "tarif de revenu." A quoi sert de

se lever et de dénoncer tous les droits comme autant de vols, comme l'a fait l'honorable député de Queen (M. Davies)? Tout le monde est libre de dénoncer les taxes, mais que nos adversaires nous expliquent comment ils entendent diriger les affaires du pays sans imposer de taxes; qu'ils nous disent par quel moyen ils se proposent de se procurer un revenu suffisant pour les besoins et les progrès du pays avec un pareil tarif. Le Canada est un pays considérable, comparé à ce qu'il était lorsque les libéraux étaient au pouvoir, et comment feraient-ils pour l'administrer avec un tarif de revenu comme ils en ont déjà eu un? Je maintiens donc qu'ils sont tenus d'appliquer leur politique. Un tarif de revenu qui allègerait les prétendus fardeaux, et surtout qui diminuerait les prétendues dépenses extravagantes, sans nuire au service public, serait bien vu de la population, et tout ce qu'ils ont à faire, c'est de nous expliquer comment il fonctionnerait.

Le gouvernement a brûlé ses vaisseaux; il ne peut plus reculer maintenant.

Et si l'honorable député de Queen, au lieu de prendre une pose théâtrale et d'attester les dieux et les hommes que c'est un tarif des plus injustes et des plus oppressifs, veut s'asseoir tranquillement et montrer comment il pourra administrer le pays et épargner trois ou quatre millions, ou même deux millions, je lui promets que ce ne sera pas en vain qu'ils crieront qu'ils vont arriver au pouvoir, mais que le pays sera heureux de les y voir arriver et de leur voir réaliser ces économies. Mon honorable ami, le député de Wellington (M. McMullen) semble en douter et il peut arriver qu'il fasse bien, car je suis certain que le défi ne sera pas accepté par l'honorable député de Queen.

L'honorable député d'Oxford-sud, à sa manière et à la manière de ses amis, a répondu à une partie de la propre argumentation. Dans son discours, il a déclaré n'avoir jamais nié qu'il ne fût pas au pouvoir du gouvernement d'adopter un programme fiscal, capable d'éloigner les désastres. Des désastres peuvent fondre sur nous, que nous ayons le libre-échange ou une politique de protection. Puis, que signifient tous les arguments apportés par les membres de la gauche? Ils cherchent à démontrer que le pays est dans un état de misère. L'honorable député d'Oxford-sud dit que le pays a été soigné à blanc depuis des années; c'est le langage dont il se sert. Parlant du prix actuel de la propriété, il dit que si, aujourd'hui, l'on faisait une revue attentive de l'état du pays, l'on constaterait qu'il est beaucoup plus mauvais qu'il y a environ seize ans, que le pays n'est pas aussi riche qu'il l'était alors et qu'il en est ainsi surtout pour les vieilles provinces. Je n'aimerais pas que la Chambre perdît son temps à m'écouter citer des chiffres, mais les honorables messieurs verront que tout ce qu'ils ont à faire pour répondre à l'honorable député, c'est de prendre ses propres paroles, les déclarations portant que l'on ne peut adopter de politique qui puisse détourner les désastres. Mais, sans citer de chiffres, je demanderais à l'honorable monsieur de prendre le rôle d'évaluation de la ville de Kingston, où il réside, le rôle d'évaluation de Toronto, celui de Montréal et ceux des villes des provinces de l'est, pour ne pas parler de la valeur des résidences de campagne. Prenez le rôle d'évaluation de Winnipeg, ville que le chef de la gauche a visité il n'y a pas longtemps. En 1878 le chiffre de l'évaluation de Winnipeg était de deux millions de dollars, tandis qu'aujourd'hui, il

est de \$22,000,000. Le chiffre de l'évaluation de Brandon, qui n'existait pas en 1878, est d'environ trois ou quatre millions. Le chiffre de l'évaluation de Portage la Prairie—je parle de mémoire—est d'environ deux millions et demi. Puis, vous pouvez aller plus à l'ouest, à Regina, Calgary et Vancouver. Le chiffre de l'évaluation de Vancouver—ville qui n'existait pas en 1878—est d'environ \$19,000,000. Et, cependant, l'honorable député voudrait chercher à établir qu'aujourd'hui, la condition du Canada est pire qu'autrefois. Cependant, même dans l'hypothèse ou l'énoncé de l'honorable monsieur serait vrai, il nous dit que l'on ne saurait adopter de politique qui pût éloigner les crises. Mais que fait-il? Il a réellement discuté les déficits de 1858-59-60-61-62-63. Mais, de grâce, en quoi les déficits de ces années-là concernent-ils la question soumise à la Chambre? Il est difficile de le comprendre.

Puis, il a parlé d'une vieille loi du temps d'Edouard IV, dans le but de lancer un trait émousé à l'honorable député de Haldimand (M. Montague). Mais il a dû s'arrêter. Il m'a rappelé un certain homme d'Etat anglais faisant son premier discours. C'était un jeune homme indolent, le fils d'un duc. Il a mieux réussi qu'on ne s'y attendait alors. Il parlait très lentement, lorsqu'au beau milieu de son discours, il se mit à bâiller. Lorsqu'on lui demanda pourquoi il bâillait ainsi, il répondit que c'était parce qu'il était affreusement fatigué de son discours. L'honorable député d'Oxford paraissait si fatigué de son discours, qu'il a dû s'arrêter pour se reposer, il est revenu à la charge; mais, je suis peiné de le dire, il n'était pas dans de meilleures conditions. Il a abordé la question de la diminution des valeurs de 1875 à 1878. Ainsi qu'un criminel que le remords ramène au lieu de son crime, l'honorable monsieur est revenu à maintes reprises aux tristes déficits de 1876-1878.

Je demanderais maintenant à la Chambre de vouloir bien m'excuser si je parle d'une autre question. L'honorable député de Winnipeg a dit qu'il ne voulait pas toucher à la réduction de l'effectif de la police à cheval, mais qu'il me laisserait traiter ce sujet. Je dirai que je diffère d'opinion avec le gouvernement en ce qui a trait à la réduction de l'effectif de la police à cheval. Le ministre des Finances a réduit le crédit de \$155,000, et il a réduit le nombre des membres de la police. Si nous avons su, dans l'ouest, que l'on devait opérer une réduction, nous aurions, je crois, fait comprendre au gouvernement que ce n'était pas une ligne de conduite sage à suivre. En tout cas, dès que nous eûmes appris qu'une réduction avait eu lieu, nous avons fait des représentations au gouvernement et aucune autre réduction n'a été faite.

Or, je désire dire à la Chambre pourquoi, dans mon opinion, il n'est pas opportun, dans l'intérêt du Canada, de faire de nouvelles réductions, et pourquoi je ne saurais appuyer les changements qui ont été faits. Au Nord-Ouest, nous avons 26,439 Sauvages—plus de 5,000 familles—et ce nombre nous donnerait environ 10,000 guerriers. Ces sauvages sont dispersés dans tout le Nord-Ouest. Il y en a 646 à Port-Pelly, 272 à Cote, 225 à Key et 149 à Kee-see-Kouse. Ils occupent trois ou quatre grandes réserves dans l'Assiniboia orientale, à cinquante ou soixante milles du chemin de fer. Le nombre des colons, dans cette partie du Nord-Ouest, est relativement peu élevé, bien que le pays offre beaucoup d'avantages à la colonisation.

Il y a de bonnes terres à l'est, jusqu'au lac Winnipegosis, et au nord des montagnes du Porc-Epic. Il y a un vaste territoire au nord de la Saskatchewan, lequel comprend la région de la rivière des Carottes et la vallée de la rivière du Daim. Avec ces 646 sauvages, dans un pays éloigné de quarante ou cinquante milles du chemin de fer, il est évident que, vous avez besoin d'hommes de police. Il y a, je crois, à moins de vingt milles de là, un poste de police gardé par un ou deux hommes ; mais s'il n'y avait pas là d'hommes de police, les colons auraient peur d'y aller. A l'heure qu'il est, avec un petit nombre d'hommes de police, les colons peuvent y aller avec confiance.

Puis, au sud, il y a l'agence de la Montagne de l'Original, avec trois grandes réserves, à quarante ou cinquante milles au sud de Moosomin, au sud du chemin de fer. Il y a là un magnifique établissement d'Anglais, amenés là par mon regretté ami, M. Pearce. Il y a là 237 Sauvages et des hommes de police sont nécessaires.

Il y a aussi l'agence du Lac Croche, qui comprend une grande étendue de pays entre Broad-View et la Vallée de la Qu'Appelle, une magnifique contrée. Il y a là 574 Sauvages, et croyez-vous qu'il n'y a pas besoin de police ?

Et vous avez l'agence d'Assiniboine, comprenant 210 Sauvages à quinze mille au sud d'Indian-Head. Là, encore, il faut des hommes de police.

Et puis, à l'agence de Muscowpetung, dans la vallée de la Qu'Appelle, à environ trente milles au nord de Regina, il y a une magnifique région, comprenant les réserves de Pasquah, de Muscowpetung, de Piapot et de Standing Buffalo. Ici, il y a une population de 708 Sauvages et, naturellement, vous ne pouvez pas laisser ce pays sans la protection de la police.

Il y a encore l'agence de la Montagne de la Lime, comprenant les agences du Petit-Ours-Noir, de Star Blanket, d'Okances et de Pee-pee-Keesis, dont la population est de 280. Cette agence comprend le pays qui s'étend entre les Montagnes du Faisan et du Castor, une belle région, où il y a des milliers d'acres de terre propres à la colonisation. Ces réserves sont à peu près à quarante milles au nord du Fort Qu'Appelle et qu'allez-vous faire, si vous n'avez pas, pour y maintenir l'ordre, d'hommes comme ceux de la police à cheval ? Et il y a l'agence de la Montagne du Tondre, où vous avez les réserves de Day Star, de Poor Man, de George Gordon, de Muscowquan et de Yellow Quill, lesquelles comptent une population de 839, de cinquante à quatre-vingts milles au nord du Fort Qu'Appelle, couvrant un territoire étendu dans les Petites et Hautes Montagnes du Tondre. Ce district comprend quelques-uns des endroits les plus avantageux du Nord-Ouest pour la colonisation, comme la région des lacs Quill et des Noix située plus au nord. Les colons de cette partie du Nord-Ouest sont principalement établis du côté occidental de la Montagne du Castor. Ici, encore, vous ne sauriez refuser la protection de la police à ces colons.

Il y a aussi l'agence du Lac du Canard, et ce que j'ai dit des autres agences peut s'appliquer à celle-ci.

Et l'agence de Carleton, au milieu d'un superbe pays. Nous sommes ici dans la partie du Nord-Ouest où la rébellion a éclaté. Elle a éclaté, vous vous en souvenez, aux environs de l'agence du Lac des Canards et il importe beaucoup que vous ayez la protection de la police dans cette région où les

M. DAVIN.

gens voyagent entre Prince-Albert et Edmonton. Et vous arrivez aux agences de Battleford et du Lac des Oignons, où il y a des réserves comprises entre la partie nord-ouest des Montagnes des Ours et la rivière Bataille, couvrant les montagnes de l'Aigle et plusieurs milles à l'ouest de Battleford ; c'est un pays que les colons trouveront avantageux. Comme cette région est éloignée du chemin de fer, il faudra qu'il y ait là de la police pendant plusieurs années. Puis, sur une distance de 80 à 90 milles, dans la belle vallée de la Saskatchewan, il y a un nombre incalculable d'acres de bonnes terres ouvertes aux colons, jusqu'à ce que nous touchions aux réserves du Lac des Oignons, comprenant un grand territoire dans la région des lacs des Oignons et des Grenouilles et s'étendant vers l'ouest jusqu'aux montagnes de l'Original.

Puis vous avez l'agence du Lac de la Selle, qui compte une population de 698 âmes. Ici, encore, il y a, autour du lac de la Selle un magnifique pays qui aura besoin de la protection de la police.

Et vous avez l'agence d'Edmonton, dont la population est de 718. Ici, il y a les réserves d'Enoch, d'Alexandre, de Joseph, (Alexis), de Paul et Sharphead, de Michel et des Orphelins de Saint-Albert. Les gens se rendent de ce côté-là et il ne serait pas bon de les laisser sans la protection de la police.

Puis, il y a l'agence de Hobbema, dont on peut dire la même chose.

Et, dans le traité n° 7, il y a quelques-unes des tribus sauvages les plus puissantes.

Vous avez l'agence des Pieds-Noirs, les agences des Blood et des Piéganes, comprenant une population de 4,428.

Il y a, en outre, 5,589 Sauvages dans l'Athabasca et la région arrosée par la rivière Mackenzie ; 1,725, dans la région de la rivière de la Paix, et 852, dans les régions des fleuves Nelson et Churchill. Toutes ces populations forment un ensemble de 26,439 Sauvages, que j'ai déjà mentionné.

D'après ce que nous connaissons des dépenses qu'une guerre avec les Sauvages entraîne aux États-Unis, je crois que la Chambre admettra avec moi qu'il serait très imprudent de réduire davantage l'effectif de la police à cheval et, quant à moi, je suis d'avis—et c'est l'opinion de ceux qui connaissent le mieux le Nord-Ouest—qu'il serait opportun, lorsque cette crise sera passée de remettre l'effectif de la police au chiffre où il était avant que l'on eût fait des changements.

J'ai abusé de la patience de la Chambre plus longtemps que je n'avais l'intention de le faire, mais quelques-uns des points soulevés n'ont pas encore été traités. Quelques-uns de ces points intéressent spécialement la partie du pays que j'habite. Je ne m'attends pas à ce que toutes ces questions intéressent toute la Chambre, et, partant, je dois remercier mes amis de la bienveillance dont ils ont fait preuve en me permettant d'exposer mes opinions non seulement sur ce qui a trait aux intérêts du pays en général, mais aussi sur des questions intéressant spécialement la population du Nord-Ouest. Je dirai seulement que, même en ce qui concerne ces questions, je prétends qu'elles intéressent tout le pays ; et, relativement à une observation faite l'autre soir par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) que, si ses amis arrivaient au pouvoir, ils pourraient réduire d'environ \$200,000 les dépenses faites dans cette partie du pays, je dois dire que, dans les territoires, en tout cas, la population comprendra

je suppose, que son intérêt est d'appuyer un parti dont la politique, en général, a si bien réussi et dont la conduite envers ces mêmes territoires a été si généreuse.

M. FRÉCHETTE : Je propose l'ajournement du débat.

La proposition est adoptée et le débat ajourné.

M. COSTIGAN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12.30 a.m., mercredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 29 mai 1895.

La séance est ouverte à trois heures.

PRÈRE.

CHEMIN DE FER SUBURBAIN DE LA RIVE SUD.

M. LACHAPPELLE : Je propose—

Que cette partie du quatrième rapport du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, relative au bill n° 35, à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer suburbain de la rive sud, soit renvoyé au dit comité pour être examiné de nouveau.

Je crois qu'il y a une raison qui me justifie de faire cette proposition. Les adversaires du bill à l'effet de constituer cette compagnie en corporation ont soulevé une très grave question de principe, celle-ci : Que les commissaires du havre de Montréal ont le droit exclusif d'accorder à la compagnie la permission de construire sa ligne sur la jetée de défense. Cette question a été soulevée en comité des chemins de fer par les adversaires du projet de loi, mais dans le fait elle n'a pas été suffisamment discutée en comité ; le fait est que je ne crois pas mentir en disant qu'elle n'a pas été discutée du tout. C'est pour cette raison que je voudrais que le bill fut renvoyé de nouveau au comité des chemins de fer afin d'obtenir du comité une expression d'opinion sur cette question de principe. Je crois être ainsi suffisamment justifiable de faire cette proposition appuyée par M. Masson.

M. MASSON : J'appuie la proposition de mon honorable ami parce que la discussion du bill en comité a été accaparée exclusivement par ceux qui le combattent. Pas un membre du comité, sauf l'auteur du projet de loi et un autre qui a fait une remarque au sujet de l'un des détails du bill, n'a dit un mot pour ou contre la question. La question de politique est de savoir s'il est de l'intérêt public que ce bill soit adopté, la seule raison exprimée dans le rapport contre le préambule étant qu'il n'est pas dans l'intérêt du public, or l'intérêt du public est manifesté par ceux qui sont intéressés à la construction du chemin de fer. Sur la rive sud du Saint-Laurent toutes les municipalités, sur une distance considérable de chaque côté du pont projeté, sont en faveur du bill. Elles ont signifié leur approbation par leurs pétitions, et on m'informe qu'elles sont disposées à contribuer

pour une somme considérable à l'exécution du projet. Conséquemment, en ce qui concerne la rive sud du fleuve, il est clairement de l'intérêt du public que le pont soit construit pour peu que le public comprenne son intérêt.

On m'informe de plus que depuis 24 ans, la construction d'un pont, au point mentionné ou près de là, a été une question d'actualité dans cette région. Du côté de l'île, il n'y a pas lieu de s'attendre à une opposition qui repose sur une base raisonnable, sauf celle qui vient des commissaires du havre, et leur opposition a trait à un détail et non au vrai mérite de l'entreprise. La question de l'opportunité de la construction d'un pont à cet endroit n'est pas débattue en ce qui concerne les commissaires du havre. Leur opposition vient de ce qu'on se propose d'utiliser la jetée de défense qui fait partie des travaux du havre de Montréal.

Les plans de cette jetée ont été soumis au comité et ils indiquent qu'au bord de l'eau elle a 250 pieds de largeur et à son sommet 45 pieds de large. On a prétendu que si on construisait un chemin de fer électrique au sommet de cette jetée, elle ne répondrait plus aux besoins du havre.

L'auteur du bill a expliqué, bien que le comité n'ait pas paru saisir ce qu'il disait, qu'il n'était pas question d'utiliser le sommet de la jetée. Il est question d'utiliser le côté extérieur de la jetée et non le côté intérieur où les commissaires du havre se proposent de construire plus tard des quais, de sorte que la construction du tramway ne nuirait en rien en ce qui concerne le public, à l'usage de la jetée pour les fins du havre. On a parlé de la hauteur du pont et on a dit qu'il serait impossible d'y avoir accès sauf par une pente très raide. On m'informe—et je crois que c'est le cas—que cette jetée de défense a aujourd'hui 1 1/2 mille de long et que le sommet du remblai au mur de bousillage est à 45 pieds de hauteur, de sorte que la différence de niveau pour atteindre la jetée n'est pas très considérable. En outre les auteurs du projet de loi avaient un amendement de prêt, comme question de détail, à l'effet que la construction serait sujette à l'approbation des commissaires du havre et se ferait aux conditions qui pourraient être convenues. Si les commissaires du havre exercent le contrôle, la question est de savoir si comme question de bonne administration, il est ou non de l'intérêt du public qu'ils refusent absolument tous droits d'accès à cette jetée.

L'un des représentants des commissaires du havre, en exposant cette question devant le comité, a dit que plus tard l'on construira certainement un chemin de fer qui longera ce remblai mais qu'ils avaient objection à ce qu'une compagnie de chemin de fer fût autorisée à en agir ainsi, mais tout ce que la compagnie demande, c'est qu'on lui permette d'en agir ainsi aux conditions qui pourront être convenues et arrêtées par le gouverneur en Conseil. Ce sont là des questions de détail, et je prétends que le comité a plutôt étudié la question de détail que le principe du bill, en se hâtant d'en disposer ce matin. J'ai beaucoup de plaisir à appuyer la proposition que le bill soit renvoyé devant le comité pour y être étudié de nouveau.

M. KENNY : L'honorable député de Grey (M. Masson) a dit que l'opposition faite au bill devant le comité venait des commissaires du havre de Montréal. Je rappellerai à mon honorable ami que le président de la chambre de commerce de Montréal—

M. MASSON : A la demande des commissaires du havre.

M. KENNY : Non, à la demande et par suite d'un vote unanime de son propre conseil, le président de la chambre de commerce est venu s'opposer au bill devant le comité. Je lui ferai aussi remarquer que le représentant de la plus grande compagnie de navigation du port de Montréal, la Compagnie de Navigation du Richelieu,—la compagnie qui, de toutes les compagnies de navigation, paie le plus fort montant d'honoraires à la commission du havre de Montréal—a combattu le bill. Et ici je dois dire que ceux d'entre nous qui sont versés dans les questions de navigation et qui connaissent les difficultés qu'il y a à naviguer dans un courant rapide comme celui du port de Montréal, ont reconnu à quel point le bill tel que proposé prêtait à objection, au point de vue des personnes intéressées dans la navigation. C'est un fait que mon honorable ami devra reconnaître. Il était évident ce matin pour tous les membres du comité.

Dans une question importante pour Montréal, car la ville de Montréal est surtout intéressée, quand le président de la commission du havre, le président de la chambre de commerce et le représentant de la plus grande compagnie de navigation du Saint-Laurent, s'unissent tous pour combattre ce bill, je dois dire qu'à mon avis le comité a bien fait de le repousser et que la Chambre dans les circonstances ferait une grande faute en le renvoyant devant le comité. Si la question a tant d'importances, pourquoi ne pas la renvoyer à l'année prochaine ? Nous serons tous ici l'année prochaine et nous aurons la chance de l'étudier de nouveau ; dans ces circonstances, je prétends qu'il ne serait pas sage de notre part d'adopter la proposition qui vient d'être faite.

Sir DONALD SMITH : L'honorable député d'Halifax (M. Kenny) a si bien exposé les prétentions de ceux qui s'opposent à la construction d'un pont à Montréal qu'il est inutile de rien ajouter à ce qu'il a dit sur ce point. Mais comme l'honorable député de Grey-nord (M. Masson) prétend que l'opposition vient de la commission du havre, je lui dirai, en ma qualité de représentant de Montréal, qu'en cela il se trompe du tout au tout et que l'opposition au bill ne vient pas seulement de la commission du havre de Montréal, mais de la chambre de commerce et de tous ceux qui ont les plus grands intérêts dans le commerce de la ville de Montréal. Ils sont convaincus que ce commerce souffrirait beaucoup de la construction de ce pont actuellement dans l'endroit mentionné.

L'honorable député de Grey (M. Masson) a invoqué comme argument en faveur de la construction du pont et du renvoi du bill au comité pour réexamen, l'aveu que la nécessité d'un pont pourrait se faire sentir et qu'on en construirait un plus tard à cet endroit. C'est bien possible. Il y a beaucoup de choses dont la nécessité s'imposera dans l'avenir et dont on ne sent pas présentement le besoin, et il est certain que l'opinion de la grande majorité de Montréal est qu'actuellement ce pont n'est pas nécessaire et qu'il vaudrait beaucoup mieux ne pas le construire. La ville avec sa banlieue, soit une population de 300,000 âmes, est opposée au bill. Il se peut que sur la rive sud quelques centaines de personnes désirent avoir ce pont, mais assurément l'opinion et les vœux d'une aussi forte majorité

M. KENNY.

devraient avoir du poids ici. J'espère que la Chambre ne renverra pas le bill devant le comité, mais que conformément à l'idée émise par l'honorable député d'Halifax (M. Kenny) elle en honorerait l'étude à une autre session du parlement.

M. CURRAN : J'ajouterai ceci à ce que vient de dire mon honorable ami : Le Président de la commission du havre a déclaré ce matin que la jetée de défense que cette compagnie désire utiliser ne sera pas terminée avant 3 ans peut-être, de sorte que les auteurs du bill ne perdront rien en attendant une autre session. Il y a amplement de temps pour disposer de la jetée et décider si elle devra être remise à une compagnie privée après que la jetée elle-même aura été parachéevée.

M. EDGAR : Il y a un point se rattachant à la discussion du bill en comité qui n'a pas été mentionné et qui est très important. L'opposition au bill a été faite par les commissaires du havre. Après beaucoup de discussion, l'avocat de la compagnie du chemin de fer est convenu d'accepter un article laissant aux commissaires du havre le droit de régler le passage de ce chemin de fer sur leurs travaux à telles conditions qui pourront être stipulées. Cela parut être acceptable au comité, en ce qui concerne le côté de cette question, et le comité m'a paru disposé à adopter cette proposition.

L'auteur de la proposition actuelle, l'honorable député d'Hochelaga (M. Lachapelle) qui en sa qualité de membre du comité a présenté le bill, se leva et déclara que l'avocat n'était pas autorisé à faire cette offre et qu'il ne consentirait à rien de tel. Le bill fut alors rejeté. Je voudrais que l'honorable député réglât ce point, je crois que la Chambre a droit de savoir lequel, de l'honorable député chargé du bill ou de l'avocat qui représentait la compagnie, était autorisé à parler comme il l'a fait, car si l'avocat avait raison et si l'honorable député veut maintenant déclarer qu'il donne son adhésion à ce que l'avocat a dit, en ce qui me concerne, je voterais certainement pour que le bill soit renvoyé au comité avec instruction de l'étudier de nouveau.

M. LACHAPELLE : M. l'Orateur, la question est très importante et je désire répondre en quelques mots à l'honorable préopinant. Malheureusement, il y a eu méprise de la part de l'avocat de la compagnie. Je me suis levé seulement pour déclarer qu'à mon avis ce monsieur se méprenait et que nous étions devant le comité des chemins de fer et de la Chambre des Communes pour décider lesquels, du comité de la Chambre ou de la commission du havre, avaient le droit de décider qui aurait le droit de passer sur la jetée de défense. Voilà la question, et voilà pourquoi j'ai cru bon de faire la proposition que j'ai faite cette après-midi.

Cette question n'a pas encore été discutée. Le président de la commission du havre a déclaré que ce corps refusait et qu'il refuserait toujours la permission de passer sur la jetée de défense. Le ministre des Chemins de fer a demandé à M. Gemmill, l'avocat de la compagnie, si c'était son intention de demander aux commissaires du havre de passer sur cette jetée. Par une méprise que je ne m'explique pas, ce monsieur répondit : oui, nous demanderons la permission aux commissaires du havre.

L'honorable député de Halifax (M. Kenny), déclara alors que si on se proposait de demander la

permission aux commissaires du havre, il était inutile de discuter le bill plus longtemps, le président de la commission du havre ayant déjà déclaré que cette permission serait refusée. C'est alors que je me suis levé et que j'ai dit que je croyais qu'il y avait méprise. Et à cause de cette méprise, la question n'a pas été suffisamment élucidée à mon avis pour justifier le rejet du bill. Et voilà pourquoi je demande à la Chambre de décider la question très importante de savoir, si ce sont les commissaires du havre qui ont le droit d'accorder la permission de passer sur le quai public—car ce n'est pas un quai qui appartient à un particulier—ou si c'est cette Chambre qui a droit de décider ce point.

Je dirai à l'honorable député d'Halifax que nous ne sommes pas tenus de discuter la question à cette session-ci, je ne veux pas rendre la session plus longue qu'elle ne doit l'être. Il se peut que la question soit discutée l'année prochaine. Beaucoup de bills n'atteignent pas leur dernière phase dans une seule session, mais ils sont adoptés dans l'année qui suit leur présentation. Dans ces circonstances, je crois avoir raison de demander à la Chambre de renvoyer le bill au comité des chemins de fer.

M. LAURIER : En ce qui me concerne, j'ai attendu pour voir si le gouvernement aurait une direction à donner à la Chambre relativement à cette question. Le gouvernement est représenté dans le comité des chemins de fer et je crois que la Chambre aurait vu avec plaisir le gouvernement exprimer ses vues sur la question. Parlant en mon nom personnel, je dois dire que dans les circonstances le devoir de la Chambre me paraît être d'appuyer la décision de son comité. Quand il s'agit d'une question comme celle-ci surtout, une question au sujet de laquelle beaucoup de renseignements sont fournis au comité qui ne peuvent être communiqués à la Chambre, je ne puis concevoir qu'on s'arrête un seul instant à une proposition telle que celle que vient de faire l'honorable député d'Hochelega (M. Lachapelle), à moins qu'il ne soit démontré que dans les délibérations en comité il y a eu déni de justice ou erreur grave.

Si je comprends bien l'honorable député, la déclaration qu'il fait équivaut à dire que le vote pris ce matin a été pris sous l'empire d'une méprise. Si tel était le cas et si les membres du comité avaient la conviction d'avoir voté sous l'empire d'une méprise, s'ils se rendaient maintenant compte que certains renseignements donnés n'ont pas été bien compris, je suppose qu'ils seraient les premiers à se lever et à le dire. Mais jusqu'ici je n'ai entendu exprimer cette opinion par aucun des membres du comité qui ont pris part au débat. Au contraire, l'opinion exprimée par eux est qu'ils ont voté comme ils l'ont fait à cause de l'attitude prise devant le comité par les auteurs du bill. Dans ces circonstances, j'ai le regret de dire que je ne vois pas de raison pour que la décision du comité soit renversée.

M. HAGGART : En réponse à l'honorable député je dois dire que lorsque la question a été débattue devant le comité, elle a été, je crois, parfaitement comprise. La compagnie du pont demandait au comité l'autorisation de se servir de certains travaux d'amélioration faits par la commission du havre de Montréal. L'avocat de la compagnie, comme l'a dit l'honorable député d'Ontario (M. Edgar), a déclaré qu'il se proposait d'insérer dans

le bill un article aux termes duquel les commissaires du havre auraient à donner leur consentement avant que la compagnie pût utiliser ces travaux. Le député ayant le bill sous ses soins exprima une opinion différente de celle de l'avocat de la compagnie et l'honorable député d'Halifax (M. Kenny) déclara que si cet article devait être inséré dans le bill, autant valait le retirer, les commissaires du havre ayant exprimé leur opinion et ayant déclaré que pour aucune considération ils n'autoriseraient la compagnie à se servir des travaux d'amélioration du havre pour les fins de la construction du pont. Je crois que la question a été bien comprise par le comité, et je ne vois pas de raison pour que le bill soit renvoyé pour y être étudié de nouveau.

M. BEAUSOLEIL : Avant que la Chambre ne dispose de cette proposition, je désire l'éclairer sur l'état de l'opinion publique à Montréal et dans les environs, relativement à la construction de ce pont. L'honorable député de Montréal-ouest, a prétendu que les trois cent mille âmes dont se compose la population de Montréal sont opposées à la construction de ce pont. Je suis en position de vous dire, M. l'Orateur, que tel n'est pas le cas. La grande majorité de la population de la cité de Montréal ainsi que celle de la rive sud seraient heureuses de voir réussir cette entreprise publique. L'on sait qu'il n'y a actuellement que le seul pont Victoria qui permet de communiquer directement entre Montréal et la rive sud, et ce parlement a déjà bien souvent entendu parler des difficultés que la Compagnie du Grand-Tronc suscite pour empêcher les autres compagnies de voies ferrées de pouvoir communiquer avec Montréal. Le fait est que cela est presque impossible, excepté à des conditions exorbitantes.

L'opinion publique à Montréal est en faveur de l'entreprise dont il est ici question. On parle de l'opposition qui lui est faite par le bureau de commerce et la commission du havre de Montréal. Mais j'aimerais bien savoir quelle entreprise publique à Montréal, n'a pas eu de la part de ces deux corporations, une opposition vigoureuse. L'an dernier, lorsqu'une entreprise nouvelle était sur le tapis, destinée à favoriser les intérêts publics, ces deux corporations s'y sont opposées de toutes leurs forces. Il y a un fait certain, c'est que à Montréal nous voulons un nouveau pont en face de la ville, et qui offrira des conditions égales à toutes les compagnies de chemins de fer qui désireront entrer dans la cité de Montréal.

Ce pont est aussi nécessaire pour développer les intérêts industriels et commerciaux de cette section. Pour des raisons particulières que je ne désire pas analyser, le bureau de commerce, ainsi que la commission du havre, ne veulent pas de la construction de ce nouveau pont, mais l'opinion publique éclairée désire le succès de cette entreprise.

Je comprends que ce matin devant le comité des chemins de fer, il y a eu un malentendu entre l'avocat et le promoteur de l'entreprise, au sujet de l'intervention de la commission du havre. Les promoteurs sont prêts à se soumettre au contrôle de la commission du havre dans une certaine mesure. Ils reconnaissent aux commissaires du havre le droit de contrôler la construction, l'administration et l'exploitation de ce pont, mais ils ne veulent pas être à leur merci quant aux droits à l'existence. En dehors de cela, ils ne reconnaissent que l'autorité du parlement.

La commission du havre de Montréal est une créature de ce parlement, chargée d'exercer une partie des pouvoirs publics. La compagnie sera elle-même une créature du même corps et reconnaîtra l'autorité suprême du parlement du Canada.

La compagnie devrait donc avoir la chance de se constituer et de construire ce pont sans avoir à subir les objections du président du bureau de commerce et du président de la commission du havre de Montréal. (Texte.)

La proposition est rejetée.

RAPPEL DE L'ACTE DU CENS ÉLECTORAL.

M. PELLETIER : Je propose la première lecture d'un bill intitulé : "Acte à l'effet d'abroger l'Acte du Cens Electoral et ses amendements."

M. l'Orateur, un bill semblable a été proposé en cette Chambre en 1891. J'ai alors voté contre cette proposition et en voici la raison : les élections générales venaient d'avoir lieu, et à peu près la moitié étaient contestées. Beaucoup de ces élections furent annulées, et on dut en faire de nouvelles. Je considérais le rappel de cette loi comme prématuré, à cause des élections contestées qui seraient annulées et qu'il fallait recommencer sous l'empire de cette loi. D'autant plus qu'alors nous avions encore quatre sessions de ce présent parlement à faire.

Le bill que je présente aujourd'hui est conforme aux convictions que j'ai toujours entretenues sur ce point ; c'est-à-dire, que le cens électoral devrait être réglé par le pouvoir provincial. La raison principale que j'invoque à l'appui de cette opinion est que, aussi longtemps que le cens électoral aura pour base la qualification foncière, il devra relever de la juridiction provinciale, parce que la propriété tombe exclusivement sous son contrôle. Ce n'est que par le pouvoir de chaque province, que nous pouvons atteindre la propriété, par l'intermédiaire des organisations locales et des conseils municipaux.

On a donné pour motif du maintien de la loi actuelle, la nécessité de l'uniformité de la loi électorale fédérale. Cette raison ne vaut rien puisque la loi telle qu'elle existe, n'observe même pas ce principe. En effet, il y a diversité dans l'application de la loi.

J'ai toujours été sincèrement opposé à cette loi, et, comme je l'ai dit il y a un instant, si j'ai voté une fois, en 1891, contre son abolition, je n'ai jamais entendu voter en faveur du principe de la loi. J'ai voté contre l'abolition alors, parce que, dans le temps, je considérais cette proposition prématurée attendu que nous avions besoin de cette loi pour les élections qui devaient être annulées et et qui seraient à refaire. (Texte.)

La proposition est adoptée et le bill lu la première fois.

RAPPORT.

Rapport du directeur général des Postes pour l'exercice expiré le 30 juin 1894.—(Sir Adolphe Caron.)

COUT DES RÉPARATIONS ET ENTRETIEN À L'ECLUSE DE LA RIVIÈRE YAMASKA.

M. MIGNEAULT : 1. Quel a été le montant total payé annuellement, par le gouvernement, pour M. BEAUSOLEIL.

le coût des travaux de réparation et d'entretien à la chaussée et à l'écluse de la rivière Yamaska, pour les années, 1890, 1891, 1892, 1893 et 1894 ? 2. Combien y a-t-il d'éclusiers à cette écluse et quel est le salaire de chacun ? 3. Quel est le montant perçu à cette écluse par le gouvernement pour chacune des années 1890, 1891, 1892, 1893 et 1894 ? 4. Les éclusiers sont-ils tenus de rester à l'écluse tout le temps de la saison de la navigation ? (Texte.)

M. OUMET : En réponse à l'honorable député, je dois dire que les dépenses pour les réparations et l'entretien à la chaussée de la rivière Yamaska ont été les suivantes : 1890, \$541.73 ; 1891, \$10,499.88 ; 1892, \$3,929.58 ; 1893, \$1,608.09 ; 1894, \$999.68. Il y a deux employés pendant la saison de navigation, recevant chacun quarante piastres par mois de salaire.

Les recettes de l'écluse, ont été de \$222.49 en 1893-94.

La réponse à la dernière question est, "oui," (Texte.)

PUISSANCES ÉTRANGÈRES ET LE TRAITÉ FRANÇAIS.

M. EDGAR : 1. Quelles puissances étrangères ont droit, en vertu de traités avec la Grande-Bretagne, aux privilèges de commerce avec le Canada, semblables à ceux qui ont été concédés à la France par le traité du 6 février 1893, connu sous le nom de Traité français ? 2. Toutes et chacune de ces puissances étrangères ont-elles droit à toutes les réductions mentionnées dans l'article premier du dit traité ?

M. IVES : D'après les meilleurs renseignements qu'il soit possible de se procurer dans le moment, il semble probable que les puissances étrangères suivantes auront droit, en vertu du traité avec l'Angleterre, aux mêmes privilèges de commerce avec le Canada que ceux concédés à la France par le traité du 6 février 1893, lors de sa ratification etc., savoir :

La République Argentine en vertu du traité de	1825
L'Autriche-Hongrie	do	1876
La Belgique	do	1862
La Bolivie	do	1840
Le Chili	do	1854
La Colombie	do	1866
Costa Rica	do	1849
L'Allemagne (union douanière)	do	1875
Le Muskat	do	1892
La Russie	do	1859
Le Salvador	do	1862
La Suède et le Norvège	do	1826
L'Uruguay	do	1885

Il se peut aussi que les traités avec les pays dont les noms suivent soient considérés comme liant le Canada de la même manière, bien que la chose soit douteuse, la rédaction dans certains cas étant obscure et dans d'autres sujette à une nouvelle initiative qui, prise ou non, ne sera connue qu'avec le temps et par voie de correspondance :

L'Egypte en vertu du traité de	1889
Le Montenegro	do	1882
Le Mexique	do	1888
La Perse	do	1844
La République de l'Afrique		
Sud	do	1884
Le Venezuela	do	1825
Le Zanzibar	do	1886

La réponse à la seconde question est contenue, autant qu'il y a lieu, dans la réponse à la première.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens ; et la motion de sir Richard Cartwright, en amendement à cette motion.

M. MONTAGUE : M. l'Orateur, le débat qui se poursuit depuis un certain temps s'est beaucoup élargi, et bien que ceux des députés de la droite qui ont parlé jusqu'ici aient fourni, je crois, une réponse très complète aux points soulevés par les honorables députés de la gauche, il n'est peut-être pas hors de propos que je continue cette après-midi, dans une certaine mesure, de répondre à ces objections, et la Chambre me pardonnera si je consacre à cette tâche un peu plus de temps que d'habitude à cette phase du débat.

Les honorables députés de la gauche, depuis l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) jusqu'au plus humble orateur de l'opposition, se sont évidemment employés à faire des discours de hustings pour les prochaines élections. Dans ce but, ils ont instamment prié la Chambre de croire qu'ils possèdent certaines vertus dans tous les ordres de choses qui exigent de la vertu de la part des hommes publics. En leur répondant cette après-midi, je veux étudier leurs prétentions à quatre points de vue : 1^o leur aptitude à gouverner ce pays ; 2^o leur pureté comme administrateurs ; 3^o leur économie comme administrateurs ; 4^o l'excellence de la politique commerciale qu'ils ont soumise au pays.

Dans un discours qu'il a prononcé tout récemment à Montréal, le chef de la gauche a jugé bon d'exprimer pour la centième fois l'espoir qu'il avait d'arriver bientôt au pouvoir. Et sur quoi son espoir est-il basé ? Sur ceci seulement, que le grand chef du parti conservateur n'est plus et que par suite de sa disparition les éléments qui le suivaient étaient en train de se dissoudre et de se disperser, ce qui amènerait la défaite du parti aux prochaines élections. Il est vrai que le vieux chef est parti et les monuments érigés en son honneur sous l'empire d'une impulsion spontanée témoignent du grand œuvre qu'il a accompli pour le Canada, en dépit des injures que lui ont prodigués les députés de la gauche pendant de nombreuses années. Après lui est tombé un autre grand homme, sir John Abbott, dont les travaux sont aussi parfaitement reconnus aujourd'hui par les Canadiens de toutes les classes. Son successeur, sir John Thompson, après avoir connu les mêmes injures que ses prédécesseurs, dort aujourd'hui son dernier sommeil dans sa province natale, entouré, malgré les insultes que lui ont prodigués les députés de la gauche pendant des années, de l'estime de toutes les nations, et pleuré amèrement de tout un peuple.

Bien que ces hommes soient partis, bien que nous les pleurions, bien que leurs collègues et leurs vieux partisans les pleurent, bien que nous soyons heureux de savoir que les Canadiens les pleurent, parce que ces larmes sont un témoignage rendu par la même aux travaux et à la valeur du parti conservateur, je dois dire à l'honorable chef de la gauche que ce parti ne repose pas sur des hommes mais sur des principes. Et bien que ces chefs ne soient plus, les principes restent, et quand l'appel au pays aura lieu, comme il doit avoir lieu très prochainement, le chef de la gauche verra se dé-

ployer dans la lutte la même vitalité et la même énergie d'autrefois et nous remporterons les mêmes victoires qu'autrefois. Il aurait dû se rappeler que depuis la mort de sir John Macdonald nous n'avons pas gagné moins de 18 sièges ; les honorables députés de la gauche ne nous ont enlevés que 4 sièges.

Si l'honorable chef de l'opposition peut trouver la matière à consolation, au lieu d'avoir puisé son instruction à une école écossaise, comme il l'a dit à la population d'Ontario, il me paraît l'avoir puisée à l'académie du Dean Swift, à Lagado, où l'on apprend l'art de tirer des rayons de soleil des concombres. Je dois dire que j'ai été un peu surpris d'entendre dire à mon honorable ami que nous avions peur de nous présenter devant les électeurs. Il y a quelques mois, alors que l'on croyait à des élections, quel a été le cri ? Le cri que l'on trouvait dans toutes les colonnes du *Globe* de Toronto, était que nous ne devions pas en faire, et ce journal, dans des colonnes d'articles, conseillait à Son Excellence de ne pas nous accorder une dissolution parce que nous n'avions pas le droit d'en appeler au pays, et les honorables députés de la gauche n'avaient pas l'air dans ce temps là de soupirer après la bataille. Et l'honorable député de Bothwell (M. Mills), l'autorité constitutionnelle par excellence de la gauche, découvrit une nouvelle théorie constitutionnelle qu'il exposa au pays et en vertu de laquelle le gouvernement ne devait pas dissoudre le parlement ni en appeler au peuple. Et sait-on quelle était cette théorie ? Qu'il y avait trop de neige et que les élections ne pouvaient se faire facilement. Ce n'est pas la neige qui recouvrait le sol, mais celle dont la chute était imminente qui troublait la tranquillité de ces messieurs de la gauche, quand ils virent qu'ils auraient à se présenter devant leurs électeurs.

Je dirai à ces messieurs que les conservateurs de ce pays n'ont pas peur du peuple. Nous nous sommes présentés à lui, déjà et nous n'avons pas eu à nous en plaindre. Nous sommes prêts à en passer par le jugement du peuple, ce que les honorables députés de la gauche ne semblent jamais prêts à faire. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a toujours exprimé son manque de confiance dans le peuple ; mais ce dernier le lui a bien rendu, car il a maintes fois exprimé son manque de confiance dans l'honorable député.

Le débat a pris la tournure d'une attaque contre les membres du gouvernement, d'une attaque en particulier contre le manque d'aptitude dont, à les entendre, mon honorable ami, le ministre des Finances aurait fait preuve, lui qui dirige cette Chambre avec tant d'habileté et qui n'est pas un indigne successeur des hommes distingués qui ont si longtemps occupé le siège qu'il occupe ici. Je désire dire à l'honorable député d'Oxford-sud que si les membres du gouvernement n'ont pas la confiance de leurs adversaires, ils ont celles de leurs amis ; et Dieu merci, aucun membre de ce gouvernement n'a été obligé d'aller dans son collège électoral engager la lutte avec ses propres amis pour se faire choisir comme candidat par son parti. L'honorable député d'Oxford-sud ne saurait en dire autant. Pendant plusieurs années, il a erré à droite et à gauche dans la province d'Ontario et il a fini par trouver un lieu de repos. Dans un discours que je prononçais ici il y a quelques années, je lui dis qu'on se fatiguerait de lui dans ce lieu de repos, et ma prédiction s'est accomplie, il y a à peine quelques mois, quand l'honorable député a cherché à sé-

faire choisir comme candidat dans Oxford-sud. Qu'a-t-il dit dans ce comté? Il était furieux et il ne ménageait pas les injures; et quand il vit qu'il lui serait difficile de se faire choisir, je ne sais à qui il en avait, mais voici le langage qu'il tint à la convention au sujet d'un voisin de droite, de gauche ou de derrière :

Mais il demandera s'il est vrai que l'on puisse avoir confiance en des hommes qui, se disant amis, complotent contre un collègue. Autre chose est de faire une lutte loyale, autre chose de commettre l'assassinat. Bien que vous puissiez demander la tête d'un ennemi, il n'est pas juste de frapper un ami dans le dos.

Et, M. l'Orateur, il ne s'agissait pas d'une simple difficulté locale, car elle paraît avoir été publiée avec force détails par le *Globe* de Toronto, afin que tous et chacun, pour me servir des propres paroles de l'honorable député, pussent connaître exactement ce qu'il voulait dire dans les paroles que je viens de citer. Le temps, toutefois, de faire la lumière sur ce point arriva. Ce fut lorsqu'un citoyen de Toronto écrivit une lettre dans cette division électorale—ce citoyen il n'y a pas longtemps encore, était l'organisateur du parti libéral. Cette lettre dit :

Que, en vue de la cabale active à faire pour le choix d'un candidat libéral, il sera peut être intéressant pour M. Jackson de savoir que, lorsqu'il fut décidé par les chefs du parti, après les élections générales de 1887, qu'un appel prochain devait être fait aux amis du parti pour en obtenir une aide sérieuse, destinée aux préparatifs à faire en vue des élections générales prochaines, le seul libéral, à Toronto, à qui on demanda de souscrire et qui refusa net de le faire, est M. S.-H. Jones. Il répondit à un ami et à moi-même, lorsque le livre de souscription lui fut présenté, qu'il n'avait pas d'argent à dépenser pour le parti.

Dès qu'on apprit cela, et que cette lettre eut été expédiée, ces purs d'Oxford-sud décidèrent que M. Jones était indigne du choix du parti libéral, et mon honorable ami, le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) fut une fois de plus choisi comme candidat, parce que, évidemment, il avait aidé son parti plus généreusement.

Et, M. l'Orateur, on emploie maintenant une nouvelle expression pour désigner la chose.

On appelait cela autrefois "Big Push." Nous avons entendu appeler cela les "moyens humains," nous avons aussi entendu appeler cela "le moyen de détruire la corruption." On a encore nommé la chose "le magnétisme." On l'a aussi nommé "secours des pauvres." Mais la nouvelle phrase définitivement consacrée par le vocabulaire des purs est : "Aide sérieuse," et à mon avis, c'est cette phrase qui exprime le mieux l'idée.

J'apprends maintenant—et c'est une autre preuve de mon honorable ami, le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a été trahi par des amis—j'apprends, dis-je, que le parti libéral, de Toronto, demande, par la voie des journaux, une nouvelle chanson d'élection. Evidemment, ses vieilles chansons paraissent usées dans l'opinion des libéraux de Toronto.

Je conseillerai à mon honorable ami d'Ontario-ouest (M. Edgar) qui est le poète de son parti et qui, dit-on, concourt pour le prix de composer un poème dans lequel il déploierait tout son génie à faire ressortir convenablement aux yeux des électeurs la magnifique perle que je viens de citer comme preuve de la pureté libérale.

Mais, après que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) eut été choisi comme candidat, il ne se trouvait même pas encore en sûreté, et il y avait danger pour lui, puisque,

M. MONTAGUE.

comme mon honorable ami le sait, un journal libéral, publié dans la ville d'Aylmer, province de Québec, a eu, lui aussi, quelque chose à dire relativement à mon honorable ami, le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright).

Voici ce qu'a publié ce journal et rien d'aussi dur à l'adresse de cet honorable monsieur n'a encore été dit, ici, par aucun membre de la droite :

Un libéral enthousiaste, de Montréal, a déclaré l'autre jour ce qui suit : Si Dieu clouait au lit sir Richard Cartwright d'ici à six mois, rien au Canada ni à l'étranger ne pourrait empêcher le parti libéral d'arriver au pouvoir.

Ces lignes, M. l'Orateur, montrent comment mon honorable ami (sir Richard Cartwright) est apprécié parmi les hommes mêmes qui, d'après lui, sont unis avec tant d'enthousiasme contre le parti conservateur.

Quels sont donc, M. l'Orateur, les hommes qui demandent aux électeurs de renverser le gouvernement actuel, et de les porter au pouvoir ? Ce sont ceux qui ont toujours invoqué la pureté électorale et qui ont toujours pratiqué la corruption. Ce sont ceux qui en 1874 ont passé un acte défendant la corruption électorale et qui, néanmoins, aux élections suivantes, ont vu trente des leurs convaincus d'avoir acheté leurs mandats : et depuis l'adoption de cette loi, 83 de ces purs sont tombés contre 48 conservateurs. Huit purs libéraux ont perdu leur cens d'éligibilité contre un conservateur. Ce sont les hommes qui ont toujours prétendu être les partisans justes en matière électorale, et qui, cependant, comme je me le rappelle lorsqu'ils furent au pouvoir, votèrent tous en faveur d'un bill destiné à séparer un canton libéral qui était un château-fort libéral, d'un district électoral dans lequel il avait servi à un candidat libéral, lors d'une élection générale, et à annexer ce canton à un autre district où il pouvait servir à deux fins lors d'une élection partielle.

Tous les libéraux, M. l'Orateur, votèrent pour cette annexion sous prétexte que c'était une législation juste.

Ces mêmes hommes prétendent aussi être partisans d'une taxation peu élevée; mais je défie les messieurs de la gauche, comme je les ai déjà défiés dans le pays, de nous nommer un seul article—sauf le pétrole—sur lequel, pendant leurs cinq années de pouvoir, ils aient réduit le droit. Et cependant, ils abolirent le droit d'accise sur le pétrole et imposèrent un droit de douane sur le thé, pour compenser la perte.

Pendant leurs cinq années de pouvoir, ils n'ont jamais réduit d'un seul dollar la taxation qui pèse sur le peuple; mais, au contraire, ils l'augmentèrent constamment, ajoutant aux impôts \$3,000,000. Plus que cela, M. l'Orateur, ils nous disent qu'ils veulent arriver au pouvoir simplement dans l'intérêt public.

J'ai sous les yeux, ici, un feuillet de leur littérature électorale, où je lis : "Tout ce que les libéraux demandent, c'est que les rênes du pouvoir leur soient confiés pour leur permettre de gouverner dans l'intérêt public."

Regardez-les, M. l'Orateur; voyez leur air affamé, et dites-moi si c'est bien l'intérêt public qu'ils veulent. Ils sont déjà arrivés au pouvoir au moyen des mêmes cris qu'ils font entendre aujourd'hui; mais trois ou quatre années étaient à peine écoulées, que huit des membres de leur cabinet qui avaient demandé le pouvoir dans l'intérêt public, se casèrent dans leur intérêt privé, et l'un des

membres de ce cabinet, qui, lui aussi, avait demandé le pouvoir dans l'intérêt public—ou plutôt dans celui de sa famille—plaça quinze de ses parents à la crèche ministérielle.

Le fait est, M. l'Orateur, comme je le démontrerai, qu'en cinq ans de pouvoir, ces libéraux commirent tant de bévues et donnèrent tant de preuves d'incapacité, que l'électorat indigné se hâta de les renvoyer dans l'opposition, et tant que les électeurs se rappelleront leur passage au pouvoir, leurs chances d'y remonter seront assurément bien maigres.

Mais, M. l'Orateur, je demanderai pourquoi il me faut discuter ces choses.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ecoutez ! écoutez !

M. MONTAGUE : Je le dirai à mon honorable ami, dans un instant. Mon honorable ami (M. Davies) sourit ; mais ce n'est que du bout des lèvres et il le saura avant que j'aie fini mon discours.

Pourquoi parlé-je de ces choses ?

J'en parle parce que mon honorable ami, le député de Queen (M. Davies) a dit, hier : Si nous arrivons au pouvoir, nous ferons justement ce que nous avons déjà fait lorsque nous y étions. Mon honorable ami doit savoir qu'il ne m'est guère possible de faire des comparaisons basées sur les actes à venir du parti libéral, s'il remontait au pouvoir. Cet avènement au pouvoir est trop éloigné et la Chambre me pardonnera si je me contente cette après-midi, de dire quelque chose au sujet des actes passés de ce parti, surtout après le certificat donné par mon honorable ami, le député de Queen (M. Davies), que, si son parti arrivait au pouvoir, il ferait ce qu'il a déjà fait lorsqu'il y était.

Je dirai, d'abord, M. l'Orateur, qu'après vingt-sept années de confédération, l'histoire parlementaire de ce pays démontre que les chefs de la gauche, comme parti, se sont trompés sur toutes les grandes questions publiques au sujet desquelles ils ont eu à formuler leur programme.

Dans toute l'histoire de notre confédération, on voit que ces hommes n'ont jamais formulé un programme sans que les événements subséquents aient démontré que ce n'était pas la politique convenable.

Mais, M. l'Orateur, permettez-moi de lire ce que disait le grand chef de ce parti, en 1871, au sujet d'une grande entreprise publique.

M. Mackenzie, à la page 672 des *Débats* de 1871, s'exprima comme suit relativement au chemin de fer canadien du Pacifique—

M. LAURIER : Où prenez-vous votre citation ?

M. MONTAGUE : Dans les *Débats* de 1871.

M. LAURIER : Il n'y avait pas de *Débats* en 1871.

M. MONTAGUE : Eh bien ! je cite le compte rendu des débats conservé dans la bibliothèque du parlement, et tel que pris dans le *Globe*, de Toronto.

M. LISTER : Il n'y avait pas de compte rendu officiel alors.

M. MONTAGUE : Mon honorable ami s'appuie sur un très frêle roseau. Que mes honorables amis de l'ouest veuillent bien écouter ce que disait alors M. Mackenzie, et je voudrais que tous les autres

membres de la gauche en fissent autant, et qu'ils nous déclarent ce qu'ils pensent de leur politique actuelle.

M. Mackenzie disait :

Il recommanderait une ligne à voie étroite et à bon marché, avec un service de steamers sur les lacs, au lieu d'une ligne dispendieuse à voie large, pour le Nord-Ouest et la Colombie Anglaise et, dans les prairies, il n'était pas nécessaire de construire le chemin avant plusieurs années.

Voilà, M. l'Orateur, quelle était la politique du parti libéral.

En examinant les choses, aujourd'hui, peut-on dire si cette politique était bonne ou mauvaise ? En examinant les choses, aujourd'hui, trouverait-on un seul homme qui pût dire que c'était une bonne politique ?

M. McMULLEN : Oui.

M. MONTAGUE : Mon honorable ami, le député de Wellington (M. McMullen), dit qu'elle était bonne. En effet, il n'a jamais été, lui-même, qu'un politicien à voie étroite, mais pas un Canadien tant soit peu soucieux de ce que pensera de lui le public, ne dira comme lui.

Je suis assez âgé pour me rappeler et j'ai assez d'expérience parlementaire pour savoir que les chefs de la gauche se sont opposés à la construction du grand canal du Sault, qui nous donne une communication par eau indépendante des Etats-Unis. Mon honorable ami, le chef de la gauche, ne pouvait, l'année dernière, s'empêcher d'exprimer le légitime orgueil que lui inspirait cette grande entreprise, et il admet qu'il s'était trompé lorsqu'il l'avait combattue.

Mais, M. l'Orateur, permettez-moi de lire quelques extraits, parce qu'ils traitent de faits historiques que le public a le droit de connaître, et qui font voir ce que les chefs de la gauche pensaient du chemin de fer canadien du Pacifique.

Voici ce que mon honorable ami, le député de Queen, I.P.-E. (M. Davies), disait :

C'était un contrat qui ne laissait aucune autre alternative politique ou commerciale que celle de l'annexion aux Etats-Unis, et c'était une alternative dont aucun homme politique n'aurait à parler : mais cette annexion arrivera un jour, et ce jour-là nous devons en tirer le meilleur parti possible.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Où l'honorable député trouve-t-il ces paroles ?

M. MONTAGUE : C'est un extrait d'un discours prononcé à Charlottetown, en 1880, par l'honorable député.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Où le compte rendu de ce discours se trouve-t-il ?

M. MONTAGUE : Je le montrerai à mon honorable ami. Nie-t-il les paroles que je viens de citer ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quel est le nom du journal ?

M. MONTAGUE : Mon honorable ami a l'habitude de nier dans cette chambre les paroles—

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. MONTAGUE : Je ferai voir aujourd'hui que mon honorable ami les nie quelquefois—

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre sait, s'il veut me permettre—

M. MONTAGUE : M. l'Orateur, il y a quelques jours j'ai interpellé les honorables messieurs de la gauche, et vous avez décidé, à mon avis très rigoureusement et très péremptoirement que je n'étais pas dans l'ordre. Je demande maintenant votre décision, bien que je ne sollicite aucune pitié de la part des messieurs de la gauche.

M. l'ORATEUR : Ma décision, comme je l'ai dit alors—et si elle est contestée, on peut en appeler—c'est qu'aucun député n'a le droit d'interrompre un collègue qui a la parole, sauf sur une question d'ordre.

M. LAURIER : Je demande votre décision, M. l'Orateur, sur ce point. L'honorable ministre a déclaré que mon honorable ami de la gauche a coutume de nier les paroles qu'il a prononcées. Je demande si cette accusation est dans l'ordre.

M. l'ORATEUR : Je doute beaucoup que l'on puisse me demander de décider ce point. Si l'honorable secrétaire d'Etat déclare que l'honorable député de Queen a l'habitude de nier les paroles qu'il a prononcées dans cette chambre, cet énoncé n'est certainement pas dans l'ordre.

Quelques VOIX (à M. Laurier) : Ecoutez ! écoutez ! retirez vos paroles.

M. MONTAGUE : Mon honorable ami m'a, je crois, tout à fait mal compris, pour la simple raison, qu'il ne m'a pas laissé continuer ma phrase. Je voulais dire que mon honorable ami avait l'habitude de nier les paroles qui lui étaient attribuées dans cette chambre, et j'étais pour ajouter immédiatement que j'avais l'intention de relever quelques-unes de ces paroles dans une autre partie de mon discours. Si, toutefois, le point soulevé par l'honorable chef de la gauche, comporte une question d'ordre, je serai très heureux, M. l'Orateur, comme toujours, de me soumettre à votre décision.

Je ferai observer à la Chambre, M. l'Orateur, que le chemin de fer canadien du Pacifique, au lieu de nous pousser vers l'annexion aux Etats-Unis, est justement la grande entreprise qui nous a permis de rester indépendants de nos voisins, et politiquement et commercialement.

Jetons, M. l'Orateur, un coup d'œil sur un discours prononcé par mon honorable ami, le député de Norfolk-nord (M. Charlton), qui déploie toujours beaucoup d'énergie dans ses dénonciations contre la politique conservatrice.

Il a dit :

Ce projet, que ce soit à dessein ou non, est un grand crime. Ses partisans dans le gouvernement peuvent prendre l'attitude de la complicité criminelle, ou de la stupidité. S'ils choisissent la dernière alternative, la postérité accordera à chacun un blason portant au centre une tête ornée d'oreilles pendantes et ayant un air méditatif, enfin la tête de l'âne rêveur.

Je mentionnerai un autre discours de l'honorable député de Norfolk-nord, dans lequel il dit :

Naturellement, les auteurs du projet prétendront, après la construction du chemin d'un océan à l'autre, qu'un trafic considérable se fera, mais il était d'avis qu'il y avait beaucoup d'exagérations dans l'estimation du trafic direct que l'on entrevoit.

Vraiment, d'après l'honorable député, toute l'entreprise allait être un fiasco absolu.

Telle était l'opinion exprimée par l'honorable député de Norfolk-nord. Je la cite maintenant pour montrer—

M. MONTAGUE.

M. CHARLTON : Où ce discours se trouve-t-il ?

M. MONTAGUE : Dans les *Débats*.

—que les honorables membres de la gauche se trompaient sur cette grande question. Voyez, M. l'Orateur, le commerce qui a été créé. Examinez aujourd'hui leurs prédictions, en présence des événements qui les ont suivies.

Voici une autre prédiction de l'honorable député de Norfolk-nord :

Je crois que l'on exagère beaucoup le trafic asiatique que l'on espère obtenir. J'ai souvent entendu exposer les griefs de la Colombie Anglaise en Chambre. Les représentants de cette province siègent ici et ils font plus de bruit que les députés de n'importe quelle autre province.

Quelques années plus tard, M. l'Orateur, mon honorable ami, qui s'était exprimé de la sorte, alla à Victoria, Colombie Anglaise. C'était, d'après lui, le grand parti libéral du Canada qui avait encouragé et exécuté l'entreprise du chemin de fer canadien du Pacifique :

Il est difficile, M. le Président, de se rendre compte de l'étendue du Canada. Je suis naturellement venu par le chemin de fer canadien du Pacifique, et c'est avec un grand plaisir que je rends hommage à la courtoisie de ses employés, que j'ai admiré l'équipement du chemin et la manière dont il est construit, et je vous félicite sincèrement de l'achèvement de cette grande entreprise qui promet d'assurer à la Colombie Anglaise des relations plus étroites avec les provinces sœurs. Je ne doute pas que bientôt des lignes de steamers ne soient établies entre cette ville et l'Asie, l'Australie et la côte nord-ouest de l'Amérique, et j'espère que vos rêves les plus enthousiastes seront plus que se réaliser. Le grand parti libéral a toujours été l'ami du chemin de fer canadien du Pacifique. La province lui doit beaucoup à ce sujet.

Non seulement il vanta le chemin de fer canadien du Pacifique, mais il dénonça le premier ministre conservateur d'alors, sir John Macdonald, parce qu'il n'avait pas dépensé plus d'argent dans le havre de Victoria. Mon honorable ami ne niera pas cela.

M. CHARLTON : Je le nie.

M. MONTAGUE : Le discours auquel je fais allusion fut prononcé le 26 août 1886, et rapporté par les journaux de la Colombie Anglaise.

M. CHARLTON : Lisez l'extrait que vous avez.

M. MONTAGUE : L'extrait se lit ainsi :

Qu'est-ce que sir John Macdonald a fait pour cette ville pendant qu'il en était le représentant et premier ministre du Canada ? Je pourrais demander pourquoi, pour une ville comme Victoria, le quatrième port du Canada, pourquoi n'a-t-on mis dans les estimations budgétaires que l'insignifiante somme de \$8,500 pour améliorer ce havre, et pourquoi, pour ces nombreux havres, ces nombreuses baies et anses, on n'a accordé que \$10,500 ? Pourquoi la Colombie Anglaise n'a-t-elle pas reçu un seul centin pour améliorer la navigation du fleuve Fraser ?

Les honorables membres de la gauche paraissent être toujours les mêmes. Ils cherchent à soulever l'est contre l'ouest et province contre province. Même cette année, pendant que le chef de la gauche et ses collègues promettaient de faire des dépenses publiques dans l'ouest, leurs amis de l'est nous attaquaient parce que nous rendions justice à l'ouest.

Voilà pour l'opposition que ces honorables messieurs ont fait au chemin de fer canadien du Pacifique, dans les premiers temps.

Puis, M. l'Orateur, lorsqu'il s'agissait de savoir quel serait le nombre de milles de ce chemin que l'on construirait, les messieurs de la gauche pré-

tendirent que la ligne au nord du lac Supérieur ne serait d'aucune utilité, et ils s'y opposèrent de toutes leurs forces.

Or, je le demande à cette Chambre : quelle serait l'utilité du chemin de fer canadien du Pacifique pour le Canada si nous n'avions pas ce grand chaînon de raccordement et que serait son caractère de route nationale sans ce chaînon ? Lesquels d'eux ou de nous, avaient raison ? Ils avaient tort. Ils ont été forcés de l'admettre mille fois, depuis.

Puis la Compagnie du Pacifique traversa des moments de crise. La compagnie était menacée et elle s'adressa à cette Chambre pour en obtenir de l'aide. Si cette aide ne lui avait pas été accordée, la compagnie aurait fait faillite et si cette faillite avait eu lieu, le crédit du pays aurait été détruit et son développement arrêté pour un demi-siècle. Quelle attitude les chefs de la gauche prirent-ils alors ? Ils avaient encore, M. l'Orateur, leur politique à voie étroite. Ils étaient encore incapables d'apprécier les avantages qu'offrirait notre pays. Leur politique fut exposée par le député de Huron-ouest, M. M.-C. Cameron, qui n'appartient plus à cette Chambre, et dont le discours se trouve à la page 2642 des *Débats* de 1885. Ce député s'est exprimé ainsi :

Je dis que le nom de tout parlement qui, en présence de ces faits ratifierait ces résolutions, ferait éprouver des nausées à tout honnête homme, et les noms de ses membres passeraient aux générations futures, comme ceux de serviles partisans et d'esclaves qui, pour la troisième fois, auraient, sur l'ordre d'un gouvernement sans scrupule et corrompu, vendu le pays à cette corporation.

Avions-nous tort ou avions-nous raison ? Les honorables messieurs de la gauche savent qu'ils avaient tort ; ils savent maintenant, à la lumière de l'histoire, que les conservateurs n'ont pas agi en serviles partisans et en esclaves, mais qu'ils ont agi en patriotes, désireux de protéger le crédit du pays, parce qu'ils savaient que, en protégeant le crédit du pays, ils assuraient l'avenir de ce dernier.

L'argent prêté alors a été remboursé ; nous n'avons pas perdu un seul sou, mais nous avons détourné une calamité nationale.

J'arrive, maintenant, à une époque plus récente. J'arrive à la grande lutte de 1891, alors que les chefs de la gauche nous ont demandé d'adopter la la réciprocité absolue, ou l'union commerciale.

Avaient-ils tort ou raison ?

Une fois de plus, M. l'Orateur, ils avaient tort, et tellement tort qu'ils ont honte aujourd'hui de ce qu'ils ont fait. Ils avaient tellement tort qu'ils nient aujourd'hui avoir jamais prêché l'union commerciale. Ils avaient tellement tort, qu'il n'y a pas un Canadien ayant des placements dans le pays qui ne tremble aujourd'hui en songeant jusqu'à quel point le Canada est venu près d'accepter cette trompeuse politique qui aurait été sa ruine en temps de crise.

Voilà, M. l'Orateur, ce que l'histoire raconte de l'attitude des chefs de la gauche sur les grandes questions publiques.

Ils prêchent maintenant l'économie. C'est, M. l'Orateur, leur vieux cri de guerre. Mon honorable ami, le député de Norfolk-nord, a déclaré aux patrons, que le parti libéral en avait fait un des principaux articles de son programme. Il aurait pu ajouter que cet article du programme libéral était plutôt violé que observé, comme je crois pouvoir le démontrer en traitant cette partie de mon sujet. Je m'arrêterai donc quelques instants, M. l'Orateur,

sur quelques-unes des économies des messieurs de la gauche.

Nous avons entendu parler beaucoup dans cette chambre de la question des pensions de retraite.

Les honorables messieurs de la gauche, avant leur avènement au pouvoir prêchaient l'économie dans les mises à la retraite, tout comme ils le font aujourd'hui, et, cependant, lorsqu'ils étaient au pouvoir, ils ont augmenté de 100 pour 100, en cinq ans, le crédit nécessaire à ce service, et mis à la retraite plusieurs hommes qui sont encore en pleine vigueur dans la ville d'Ottawa et ailleurs.

Ils les ont mis à la retraite sous prétexte de mauvaise santé, mais le but réel était de créer des vacances pour leurs partisans désireux de servir le pays dans l'intérêt public.

Ce n'est pas tout. Pendant qu'ils perdaient ainsi de l'argent par les mises à la retraite — et je suis d'une exactitude absolue en disant que leurs déboursés pour le fonds de retraite, qui étaient de \$53,000 à leur arrivée au pouvoir, atteignirent \$106,000 à la fin de leur régime — ils ne proposèrent aucun mode à l'effet de permettre d'équilibrer les recettes et les dépenses du fonds de retraite.

Et maintenant ils attaquent le gouvernement actuel, bien que mon honorable ami, le ministre des Finances ait proposé, il y a deux ans, un bill qui tend beaucoup à équilibrer le revenu et les dépenses du fonds de retraite, et l'on peut voir aujourd'hui à l'ordre du jour un autre bill du gouvernement, qui fera disparaître le déficit du fonds de retraite, et mettra ce fonds en état de faire face par lui-même, à toutes les dépenses de ce service.

Les messieurs de la gauche ont aussi attaqué l'administration de l'Intercolonial. Mon honorable ami, le député de Norfolk-nord (M. Charlton), a préparé un état des dépenses qui pourraient être retranchées dans l'administration de ce chemin ; mais cet état, je dois le dire, si le règlement parlementaire me le permet, en préparant cet état il n'a pas tenu compte de l'observance du dimanche. Il a essayé de démontrer par cet état que le ministre des Chemins de fer aurait pu économiser \$100,000 de plus sur l'Intercolonial.

Rappelons-nous à ce propos, ce que mon honorable ami, le député de Queen, I. P.-E. (M. Davies), a dit. Il s'est écrié, comme on le sait : " Ce que nous avons fait alors, nous le ferions encore."

Or, voyons ce que les messieurs de la gauche ont fait, lorsqu'ils avaient le pouvoir, afin que nous puissions juger de ce qu'ils feraient encore. Ces grands économes, M. l'Orateur, avaient 714 milles de ce chemin de fer sous leur contrôle. Et, en 1876-77, ils eurent un déficit de \$507,000. Puis, en 1877-78, leur déficit fut de \$432,000, tandis que maintenant, mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer a réellement comblé le déficit, et fait en sorte que l'Intercolonial a un excédent annuel de \$5,000.

L'honorable député de Queen (M. Davies) a dit : " Laissez-nous remonter au pouvoir et vous verrez ce que nous pourrions faire avec l'Intercolonial."

Je me rappelle que l'administration était alors sous le contrôle d'un premier ministre qui déclara un jour qu'il avait dû monter la garde à la porte du trésor public, armé d'un fusil, afin d'en écarter ses amis.

Le ministre des Chemins de fer a rendu un grand service au pays, relativement à l'Intercolonial. Les deux dernières années ont été on ne peut plus mauvaises pour l'administration des chemins de fer.

Nos compagnies canadiennes ont été forcées de faire des rapports on ne peut plus décourageants, et, aux Etats-Unis, les grandes compagnies de chemins de fer se sont trouvées dans la plus grande détresse. Dans toute la république, avec une augmentation de mille milles de parcours, les recettes, comparées à celles de l'année précédente, ont diminué de \$30,000,000. Un tiers de tout le réseau des chemins de fer est tombé entre les mains des séquestres, des chemins avec un capital de \$79,924,000 ont été vendus par le shérif, pendant que les propriétés de chemin de fer, d'une valeur de \$1,500,000,000 ont été mises entre les mains de séquestres. En présence de ces faits, on ne saurait trop vanter la gestion du ministre des Chemins de fer. Demandez à n'importe quel homme de chemin de fer au Canada ce qu'il pense de l'administration actuelle de ce chemin, et il vous dira qu'il est admirable et, en l'attaquant, les honorables membres de la gauche montrent simplement leur hypocrisie et leur détermination à critiquer. Ce que le ministre a fait l'an dernier, M. l'Orateur, il le fait encore, cette année, c'est-à-dire qu'il l'administre de façon à ce qu'il n'y ait pas de déficit. Comment s'y prend-il ? Le trafic a diminué sur cette voie ferrée comme sur les autres. Il en arrive là au moyen d'une administration soignée et pratique, qui est pleinement appréciée dans le pays.

J'aborderai maintenant un autre sujet.

Les messieurs de la gauche se prétendent économistes et disposés à réduire le nombre des ministres. Mais nous sommes aussi familiers avec cette promesse qu'avec la voix de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). C'était un vieux cri, en 1873 et en 1874, et que firent les chefs libéraux à leur arrivée au pouvoir ?

Ils avaient dit que les traitements étaient trop élevés. Ils pouvaient l'être pour eux, car ils devaient connaître leur propre valeur, et ils étaient leurs propres juges. Les traitements des ministres étaient trop élevés et ils étaient trop nombreux, disaient-ils. Mais que vit-on ? Ils remplirent tous les postes, retirèrent jusqu'au dernier centin de leurs traitements, et s'adjoignirent un ministre sans portefeuille—en dépit des promesses qu'ils avaient faites avant les élections. Je pourrais peut-être dire, toutefois, qu'ils proposèrent un bill à l'effet d'abolir un des portefeuilles. Ils déposèrent un projet de loi pour abolir la charge de receveur général : mais pour que l'un des ministres arrivés au pouvoir pour le plus grand bien du pays ne fut pas entièrement mis de côté, ils lui créèrent une autre position, celle de procureur général. Lorsque le bill qui créait cette nouvelle charge fut rejeté par le Sénat, le nombre des ministres se trouva diminué d'un. Mais cela ne fit pas leur affaire. Ils retirèrent donc le bill, toujours, naturellement, dans l'intérêt du public.

La gauche parle beaucoup des salaires du service civil. Je ne suis pas ici pour défendre le service civil, mais pour dire que nous convenons tous que lorsqu'un homme fait partie du service civil, il doit gagner chaque piastre que le pays lui paie ; et c'est la politique de ce gouvernement. Mais nos adversaires ne devraient pas parler des salaires du service civil. L'histoire et les documents publics rapportent quelquefois d'étranges choses. Voici un bill soumis le 8 mars 1875, par l'honorable député d'Oxford-sud, au sujet du service civil. Que voit-on dans ce bill ? Les commis de deuxième classe, d'après ce bill, devaient recevoir de \$300 à \$1,600

M. MONTAGUE.

par année. Sous la loi actuelle, leur salaire est de \$1,100 à \$1,400. Les commis de première classe, d'après le bill de l'honorable député, recevaient de \$1,600 à \$2,000, et sous la loi des conservateurs ils recevaient de \$1,400 à \$1,800. Les premiers commis de \$2,000 à \$2,800 d'après le bill, et de \$1,800 à \$2,400 d'après la loi actuelle. Les messagers de \$400 à \$600 d'après le bill, et de \$300 à \$500 d'après la loi actuelle. Les surnuméraires, pas plus de \$730 par année, d'après le bill, et d'après notre loi pas plus de \$400. D'après le bill, le travail supplémentaire des employés civils devait être payé à raison de 50 centimes de l'heure ; d'après la loi actuelle, il est strictement défendu de payer un seul sou à ces employés, à moins d'un vote du parlement. Laissons les libéraux se délecter tout à leur aise, dans leurs idées sur les salaires du service civil.

Je passerai maintenant à une autre question, en partie pour défendre l'honorable ministre des Chemins de fer, et en partie parce qu'il s'agit d'une question sur laquelle le public a droit de connaître la manière de voir de mes adversaires. On prétend que dans un endroit quelconque de l'ouest d'Ontario, l'honorable ministre aurait déclaré que le chef de l'opposition avait accepté les résolutions de la conférence interprovinciale. L'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) a fait beaucoup de bruit à propos de cet incident qu'il a relevé. Dans son discours, il a dit en toutes lettres que si le ministre des Chemins de fer a réellement fait une pareille déclaration, il devrait avoir le courage de la répéter ici, afin que le chef de l'opposition pût avoir l'occasion de contredire ces faussetés qu'on ne craint pas d'avancer devant l'électorat.

Ce langage est bien clair. Il (M. Macdonald) fit ensuite des commentaires sur la mauvaise coutume de dire des choses inexactes. Qu'il s'applique à lui-même sa leçon. Or, je suis tout disposé à fournir au chef de l'opposition l'occasion de nier. Je répète qu'il a accepté les résolutions de la conférence interprovinciale. Je dis à l'honorable député de Huron-est que lorsqu'il a reproché au ministre des Chemins de fer d'avoir dit une fausseté, le coupable c'était lui et non le ministre. Je dis de plus que cette acceptation des résolutions de la conférence interprovinciale par le chef de l'opposition est consignée dans les documents officiels du pays. Dans un discours prononcé par M. Desjardins, qui représentait alors le comté de L'Islet, on trouve cet échange de paroles en cette Chambre entre lui et le chef de l'opposition :

J'ai le droit, dit M. Desjardins, de demander au chef de l'opposition s'il est vrai qu'il s'est engagé envers M. Mercier à augmenter la subvention aux provinces et à mettre à exécution les résolutions de la conférence interprovinciale, s'il arrive au pouvoir.

Et le chef de l'opposition répondit :

Je regrette que l'honorable député qui est si bien renseigné sur les questions politiques, ne m'ait pas fait l'honneur de lire mes discours depuis trois ou quatre ans. J'ai parlé sur cette question à Toronto et à Québec et j'ai toujours déclaré que j'étais en faveur des résolutions de la conférence interprovinciale.

L'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) et l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) ont affirmé à la population d'Ontario que le ministre des Chemins de fer avait dit une fausseté en accusant le chef de l'opposition d'être en faveur de ces résolutions. Je demande maintenant au chef de l'opposition de se lever—comme un gentilhomme qu'il est—et de dire que

nous n'avancions pas des faussetés, mais que nous nous appuyions sur les documents officiels, et que ses partisans ignoraient sous attitude sur cette importante question.

Le chef de l'opposition ne se lèvera pas, M. l'Orateur, il n'osera pas nier l'exactitude des paroles que j'ai citées.

Il s'agit ici d'une question d'intérêt public, puisque nous voyons ses lieutenants d'Ontario prétendre qu'il n'est pas favorable à ces résolutions; mais à cette prétention, nous opposons sa déclaration, faite publiquement, en plein parlement. Il a aussi fait une déclaration semblable en réponse à l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy). Je maintiens donc qu'il a fait cette déclaration et j'ajoute que cela augmenterait de \$1,700,000 par année les dépenses du pays, et cela, il le sait aussi bien que nous et ses partisans devraient le savoir aussi.

En voilà assez sur cette question d'économie, et je dirai maintenant un mot de la pureté de nos adversaires. Ils n'étaient pas au pouvoir depuis un an, qu'ils écrivaient au surintendant d'un canal du pays d'acheter des matériaux, et sait-on de qui? D'un membre de cette Chambre, d'un député qui siégeait derrière eux, qui appuyait leur politique; et cela, sans demander de soumissions.

Le présent gouvernement a-t-il jamais rien fait de pareil? S'il avait fait quelque chose de ce genre, les honorables membres de la gauche n'auraient-ils pas jeté les hauts cris? Voici la lettre:

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,
OTTAWA, le 5 mai 1876.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de vous autoriser à acheter jusqu'à nouvel ordre, de MM. Frothingham et Workman le fer dont on pourra avoir besoin pour les canaux, dont vous avez la direction.

F. BRAUN,
Secrétaire.

A. J.-G. SIPPÉL, I.C., Montréal.

Qu'ont-ils fait encore? Ils ont accordé à un membre de la Chambre qui occupait le fauteuil dont vous êtes l'ornement, M. l'Orateur, un contrat d'impressions, sans soumissions et à des prix de 50 pour 100 plus élevés que ce qu'on aurait payé dans toute autre imprimerie du pays et lorsqu'il eut été privé de son mandat, à cause de ce contrat, ils l'ont réélu. Ils ont nommé à un emploi public un homme que les tribunaux de London avaient déclaré être un corrupteur public. Lorsqu'ils eurent besoin d'un terrain pour une certaine entreprise publique, terrain qui aurait pu être acheté pour \$75 l'acre, ils mirent un de leur partisan au courant—voyez les témoignages assermentés rendus devant le comité du Sénat, dont j'ai ici une copie.—Et ce partisan, membre de cette Chambre, acheta un autre terrain tout près de l'endroit où les travaux devaient être exécutés, et le gouvernement du jour, au lieu de recourir au mode habituel pour l'achat du terrain, en pareils cas, nomma de ses amis estimateurs pour déterminer la valeur de la propriété et pour aider celui qui désirait vendre, il nomma, comme agent du gouvernement pour faire la transaction, un des propriétaires du terrain. Le résultat a été que le gouvernement payait \$500 l'acre, un terrain qu'il aurait pu acheter pour \$75 l'acre, et de plus, il payait des milliers de piastres, bien qu'il n'eût même pas l'affidavit de celui qui aurait dépensé l'argent pour ces améliorations. La preuve contenue dans les documents publics établit que le pays a perdu \$100,000 dans cette opération. Ce fut un acte de corruption éhontée.

A une autre question maintenant, et si j'en parle, c'est surtout pour répondre à l'honorable député d'Oxford-sud. L'honorable député de Huron-est a prétendu que si les libéraux ont augmenté la dette, c'est uniquement parce qu'ils ont dû faire face aux obligations laissées par les conservateurs à leur sortie du pouvoir. Il parla ensuite des contrats du canal Welland. Je lui dirai qu'ils n'étaient pas obligés de faire face à ces obligations, à moins que les entreprises ne fussent des entreprises utiles et d'intérêt publics et je lui dirai, de plus, que s'ils avaient rempli les obligations laissées par les conservateurs et avaient suivi leurs méthodes, ils auraient économisé des centaines de milliers de piastres au pays. Qu'ont-ils fait au sujet des contrats du canal Welland? Mon honorable ami dit qu'aucun contrat n'a été annulé. Littéralement parlant, il avait tort. Le gouvernement conservateur a demandé des soumissions pour les travaux du canal Welland en 1873. Ces soumissions furent reçues en octobre 1873, mais les libéraux prirent le pouvoir avant que les entreprises eussent été adjudgées. Que firent-ils alors? Ils écrivirent à l'ingénieur pour savoir s'il n'y avait pas d'irrégularités dans ces soumissions et naturellement il s'en trouva! j'ai ici la lettre, M. l'Orateur, pour le cas où les honorables députés révoqueraient en doute ce que je dis. La conséquence fut que ces soumissions furent mises de côté et que d'autres furent demandées.

J'ai ici les documents officiels pour prouver à l'honorable député quelle a été la conséquence de cette nouvelle demande de soumissions. Sur la section 2 du canal Welland, la plus basse des premières soumissions demandées et reçues par le gouvernement conservateur était de \$321,000. La plus basse des deuxièmes était de \$396,000, et les travaux furent concédés au plus bas soumissionnaire. Sur la section 3, il n'y avait qu'une différence de \$30,000 entre la plus basse soumission et le prix auquel les travaux furent concédés. Sur la section 5, la plus basse des premières soumissions était de \$266,000, et la plus basse des deuxièmes de \$312,000, et les travaux ont été concédés pour \$352,000 au cinquième soumissionnaire.

Sur la section 14, la plus basse des premières soumissions était de \$292,000, et les travaux ont été concédés pour \$321,000, bien que, lors de la deuxième demande de soumissions, il y eût une soumission de \$292,000. Sur la section 12, la plus basse des premières soumissions était de \$302,000, et la plus basse des deuxièmes de \$327,000, et les travaux ont été concédés pour \$551,000. Sur la section 7, la plus basse des premières soumissions, \$251,000; des deuxièmes, \$283,000, et ces champions de la pureté et de l'économie concédèrent les travaux pour \$327,000. Sur la section 13, la plus basse des premières soumissions était de \$270,000, la plus basse des deuxièmes, de \$313,000, et les travaux ont été concédés pour \$325,000. On voit donc, M. l'Orateur, que les prix pour lesquels le gouvernement conservateur, aurait fait exécuter les travaux était beaucoup moindres et, que ces messieurs ont mis de côté les soumissions les plus basses.

Un mot maintenant sur le mode d'argumentation adopté par l'honorable député de Huron-est. Prenant un certain nombre d'années, il dit que la moyenne des entreprises concédées au plus bas soumissionnaire, sous sir John Macdonald, a été de 35

pour 100, et sous M. Mackenzie, de 84 pour 100. Pour faire sa comparaison, il prend les années 1874, 1875 et 1876, du régime-Mackenzie. Mais il a oublié de dire que sous M. Mackenzie, le mode était changé, qu'alors, on exigeait un dépôt, tandis qu'on n'en exigeait pas du temps de sir John Macdonald, et que partant, sous le régime-Mackenzie, tous ceux qui soumissionnaient, étaient obligés de prouver et prouvaient qu'ils étaient capables d'exécuter les travaux, et que le gouvernement n'était pas excusable de ne pas les forcer à remplir leurs obligations.

De plus, l'honorable député a oublié l'année 1877; s'il l'avait incluse, sa moyenne en aurait souffert, car en cette seule année, ce parti économe et pur, accorda en tout, 42 entreprises publiques, dont 17 furent concédées au deuxième, au troisième ou quatrième ou au cinquième plus bas soumissionnaire.

Je dirai un mot d'un autre point soulevé par l'honorable député de Huron-est, et je passerai ensuite à la question générale de la politique fiscale du pays. Il me semble que les efforts des honorables députés de la gauche tendent surtout à vouloir faire croire qu'ils n'ont pas changé d'opinion sur la question commerciale. Je n'examinerai pas s'ils ont changé d'opinion. La chose est assez évidente par elle-même aux yeux du public; c'est devenu un fait notoire qu'ils ont louvoyé d'une rive à l'autre et se sont discrédités aux yeux du pays.

La seule raison qu'ils puissent avoir d'espérer convaincre la population qu'ils n'ont pas changé de politique commerciale, c'est qu'ils partagent l'opinion de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), qui croit que la masse des Canadiens ne brille pas par l'intelligence; c'est du moins l'opinion qu'il exprimait dans une lettre fameuse adressée, il y a quelques années au peuple américain.

Quant à la question de protection ou de libre-échange, je désire commencer par établir que l'honorable député d'Oxford-sud a toujours été l'esprit dirigeant du parti libéral. Les jolis riens, légers et vaporeux du chef de l'opposition ne comptent pas en regard des énergiques paroles de l'honorable député d'Oxford-sud. L'honorable député de Québec-est (M. Laurier), peut parler avec beaucoup de grâce et d'éloquence, mais celui qui dit: "je veux qu'il en soit ainsi," c'est l'honorable député d'Oxford-sud, et je prie les honorables députés de la gauche de bien se le rappeler lorsque j'en arriverai à discuter la question de notre politique fiscale.

Je commencerai par dire que lorsqu'il était ministre—et j'attire son attention sur ce point—ses partisans demandaient jour et nuit, l'adoption de la protection au Canada. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson), et celui qui représentait alors Halifax (M. Jones) et même le chef de l'opposition, à tort et à raison, réclamaient justice égale pour nos industries. Je le dis à leur honneur, mais je m'en prends à leur faiblesse, s'ils n'ont pas réussi; et hier soir encore, l'honorable député de Queen (I.P.-E.), félicitait l'honorable député d'Oxford-sud d'avoir résisté à la pression qu'on exerçait sur lui, de ce qu'en dépit de cette avalanche de récriminations qui lui arrivaient de tous côtés, il est resté ferme et a refusé d'accorder la protection. Lorsque j'aurai à discuter l'attitude actuelle du parti libéral sur la politique fiscale, il sera important de se rappeler, qu'en dépit de certains mur-

M. MONTAGUE.

mures, l'honorable député est le véritable chef, le leader, le chef de file de l'opposition.

Un mot maintenant à l'adresse de l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald), qui a incriminé certains de mes motifs et a mis en doute l'exactitude de ce que j'ai dit dans l'ouest, lorsque j'ai eu à parler de ces questions. J'aurais dit, paraît-il, qu'en 1887, les libéraux avaient mis la protection au nombre des articles de leur programme. J'ai dit alors la vérité. J'ai rappelé que M. Blake s'est alors aperçu qu'il avait tort et se rétracta publiquement, et je suis prêt à prouver ce que j'ai dit. L'honorable député exige-t-il que je prove ce qu'il énonce? Il prétend que les libéraux n'ont pas publié de circulaire adressée aux manufacturiers. Il ne peut pas s'attendre à ce que je traîne avec moi toute leur littérature électorale; il ne peut pas exiger que je collectionne toutes ces circulaires et que je les conserve indéfiniment. Mais, je lui déclare que cette circulaire a été adressée aux manufacturiers, pour tâcher de les tromper en leur disant qu'ils n'avaient rien à redouter de l'arrivée des libéraux au pouvoir.

M. CHARLTON: C'est malheureux que vous n'avez pas la circulaire.

M. MONTAGUE: Ce serait malheureux si je ne l'avais pas, mais la voici. C'est cette circulaire qui a été envoyée à tous les manufacturiers du pays et c'est un manufacturier qui me l'a remise. Voici l'en-tête en grosses lettres noires:

M. Blake sur le tarif. Les manufacturiers n'ont rien à craindre.

La circulaire ajoute que la condition du pays ne permettrait pas de réduire sensiblement le tarif et que le Canada avait besoin de la stabilité des tarifs. Cela a été envoyé à tous les manufacturiers du pays, et pour l'information de l'honorable député je suis heureux de l'avoir en ma possession.

Mais, ce n'est pas tout; j'ai aussi un discours de l'honorable député. Voici un discours qu'il a prononcé à Toronto, en 1887, la même année et pendant la même campagne électorale. Et voici ce que disait l'honorable député qui a voulu voir la circulaire.

M. Charlton dit que les circonstances étaient telles que la politique nationale n'était plus à discuter. Il dit que les droits élevés qui existaient alors devaient être maintenus.

Outre cela, M. l'Orateur, pendant la session de 1887, la première que j'ai passée ici comme député, le ministre des Finances d'alors (sir Charles Tupper) félicita M. Blake, dans cette chambre, de sa conversion à cette sage politique, et M. Blake ne fit rien pour indiquer qu'il n'avait point changé d'opinion.

Mon but, pour le moment, est de démontrer que M. Blake commandait alors, mais il ne commanda pas longtemps. Et nous espérons que désormais des capitalistes pourraient employer leur argent au développement de l'industrie canadienne, sans qu'un parti s'en servit comme d'un ballon dans sa lutte éfrénée et incessante pour obtenir le pouvoir. Mais nous avons été déçus, M. l'Orateur.

L'honorable député d'Oxford-sud, brandit de nouveau son marteau et à peine l'écho des discours protectionnistes de M. Blake était-il éteint, que l'honorable député avait de nouveau pris le contrôle. Une autre main avait saisi le gouvernail, une nouvelle voix se faisait entendre à l'équipage.

de nos adversaires et le navire libéral allait à la dérive, essayant de rencontrer une brise qui le porterait au pouvoir, sans pour cela cesser de menacer de destruction la politique d'aide et d'encouragement aux industries du Canada.

Qu'est-il arrivé ? L'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) comprit que ces associés étaient à la poursuite d'un fantôme insaisissable et décida que le parti devait y renoncer. Il prit le commandement, pendant un certain temps, mais l'honorable député d'Oxford-sud le supplanta de nouveau bientôt après. Je demande aux honorables députés de la gauche de bien retenir ceci, car je veux démontrer que c'est encore lui qui tient le commandement. Il est le chef réel et il le dit lui-même.

L'honorable député de Québec-est (M. Laurier) est le chef nominal, mais je veux faire savoir à la Chambre ce que le chef réel, l'esprit dominant et l'influence dirigeante du parti libéral dit sur cette question, et faire comprendre en même temps l'importance qu'il convient d'attacher aux phrases mielleuses et vides derrière lesquelles les honorables députés cherchent à cacher leur véritable politique aux yeux du pays.

Encore un mot ; je m'occupe en ce moment, des démentis catégoriques qui ont été donnés au cours de ce débat. L'honorable député de Yarmouth, (M. Flint), je crois, a nié catégoriquement qu'aucun membre de la gauche, aucun membre de ce parti eût jamais appuyé le libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis. C'est ce qu'il a dit et voici ses propres paroles :

Je veux dire, en réponse à la question qui m'a été posée, qu'aucun membre de la droite ne peut signaler une seule phrase dans laquelle le parti libéral ait jamais préché l'abolition des droits sur les articles importés en ce pays des Etats-Unis, au moyen d'un système quelconque de réciprocité.

Grands dieux, en sommes-nous rendus à ce point qu'en plein parlement, à deux pas de la bibliothèque, des députés puissent s'oublier jusqu'à faire de pareilles déclarations ! Je ne prétends pas que l'honorable député l'a fait de propos délibéré. Il ne croyait pas que son parti eût jamais adopté une politique aussi insensée. Il n'avait jamais supposé à ses amis aussi peu de bon sens. Il les avait mal jugés, car je pourrais citer le discours que mon honorable ami a prononcé à Boston, et qui a été lu hier, dans lequel il se déclare en faveur d'une politique de libre-échange absolu ; mais je vais rappeler la résolution qu'il a proposée ici, en 1889, et je demanderai à l'honorable député de Yarmouth de l'intercaler dans son discours lorsqu'il le fera distribuer à ses électeurs, immédiatement après son affirmation que le parti libéral n'a jamais préconisé une telle politique.

Voici cette résolution, et tous les libéraux de cette Chambre, y compris leur chef, votèrent en faveur de son adoption :

Qu'il est grandement désirable que la plus grande liberté possible d'échanges commerciaux existe entre le Canada et les Etats-Unis, et qu'il est expédient que tous les articles manufacturés dans aucun des deux pays, ou les produits naturels de l'un soient admis dans l'autre en franchise.

Voyez dans quelle position ils se trouvent. Nous ne pouvons pas supposer que l'honorable député ait voulu sciemment tromper la Chambre, car il n'est pas homme à cela, mais alors il condamnait ses amis par induction, lorsqu'il prétendait qu'aucun libéral ne pouvait être assez dépouillé de bon

sens, pouvait manquer assez de jugement pour appuyer une pareille politique.

Qu'il regarde au premier rang de la gauche et il y verra celui qui a proposé cette politique, et tout à côté, toujours au premier rang, il verra l'honorable chef de l'opposition lui-même qui, à maintes reprises, dans son beau langage, a déclaré avec chaleur qu'il était prêt à accepter cette politique, à vivre et à mourir pour elle, si c'était nécessaire. Je demande à l'honorable député de Yarmouth de ne pas oublier cela lorsqu'il adressera la parole à ses commettants, et je lui recommande surtout de ne jamais risquer une affirmation au sujet des opinions de ses amis sur la question commerciale, avant d'avoir soigneusement consulté les documents officiels dans la bibliothèque.

L'honorable député de Yarmouth s'est permis de lancer un autre démenti catégorique, et c'est lorsqu'il a nié énergiquement qu'aucun membre de la gauche se fût jamais déclaré en faveur de l'union commerciale. A cette occasion, je me suis permis de dire : " Oh, oui, l'honorable député de Queen (M. Davies) " et ce dernier répondit : " Non, non ; j'ai nié cela à maintes reprises dans cette chambre. " Je vais vous dire ce que l'honorable député a nié. Il a nié un discours qu'il a prononcé devant la chambre de commerce de Charlottetown, et la raison qu'il a donné pour nier ce discours, c'est qu'il prétendait que ses paroles n'avaient pas été fidèlement rapportées, qu'elles l'avaient été par un journal conservateur qui avait déjà commis des injustices à son égard, et c'est pour cela qu'il reniait et répudiait ce compte rendu. A-t-il jamais prononcé d'autres discours sur l'union commerciale ? Il ne répond pas. Il en a prononcé un autre à ce sujet — et je ne dis pas que je n'accepte pas toujours ses dénégations.

M. DAVIES (I.P.-E.) ; Non, vous ne les acceptez pas toujours ; il n'y a qu'un instant vous n'avez pas voulu me permettre de m'expliquer.

M. MONTAGUE : J'accepte toujours les dénégations de l'honorable député, mais je veux expliquer à la Chambre les raisons pour lesquelles il nie, et ce n'est que juste pour lui. Il se publie à Charlottetown un journal appelé le *Patriot*. Je crois que l'honorable député est intéressé dans la compagnie qui publie ce journal ; il en est le président, si je ne me trompe pas. Ce journal a publié un discours prononcé par l'honorable député le 21 août 1887 sur la question de l'union politique, et voici ce qu'il disait ; c'était au Cap Traverse :

L'union commerciale réglerait aussi ces questions irritantes que soulèvent nos pêcheries. L'idée que nous manquions de loyauté au drapeau anglais sous l'union commerciale, est une blague. Il désire vivre à l'ombre du drapeau autant que qui que ce soit, mais il veut un drapeau à l'ombre duquel il puisse vivre. C'est à la province d'avant-garde qu'il appartient de lancer la première note. L'union commerciale signifie un tarif uniforme depuis le pôle nord jusqu'au golfe du Mexique. Il est disposé à accepter le traité de réciprocité de 1854, mais il craint que les Américains ne soient pas disposés à l'accorder. Comme l'union commerciale paraît plus facile à obtenir, il est disposé à l'appuyer, car il est convaincu qu'elle nous assurerait l'aisance, la paix et le bonheur.

Ce rapport n'a pas été publié dans un journal conservateur, mais dans le *Patriot* de Charlottetown, et l'honorable député était ou est le président de cette compagnie de publication.

Les honorables messieurs de la gauche prétendent qu'ils n'ont pas récemment modifié leur poli-

tique commerciale. Je ne contesterai pas trop cette déclaration, je suis prêt à l'accepter en grande partie, car je veux être juste envers ces messieurs.

Je désire attirer l'attention sur la résolution soumise à la convention d'Ottawa en 1893. Dans cette résolution, les honorables messieurs de la gauche demandaient certaines choses, ils demandaient une réduction des taxes, une plus grande liberté de commerce, le retour au tarif de revenu ; mais je défie les honorables députés d'indiquer une ligne où ils se soient prononcés en faveur d'un tarif pour les fins du revenu seulement. Il n'y a rien dans cette résolution qui demande l'application du tarif de revenu ; mais j'imagine qu'il faut lire cette résolution dans le sens des discours prononcés à cette convention, car l'honorable député de Queen (M. Davies) a prétendu, hier soir, que nous divisions les phrases, or, je veux unir ces phrases et les rapprocher de la résolution, afin de bien faire comprendre aux honorables députés leur position.

Dans ces discours prononcés à la convention, on s'est prononcé comme je le démontrerai, en faveur du libre-échange tel qu'il existe en Angleterre ; bien que la résolution fût vague, les discours étaient très clairs.

Si les honorables députés n'ont pas modifié récemment leur politique, je dois dire qu'ils en ont changé le nom, précisément comme ils ont fait en 1889 et 1890. Ils étaient partisans de l'union commerciale, mais l'honorable député d'Ontario-ouest ayant écrit une lettre d'après laquelle il n'était pas sage, disait-il, d'appeler cette politique union commerciale, on lui donna le nom de *reciprocité absolue*, d'après ce principe "qu'une rose a toujours son parfum, quelque nom qu'on lui donne." Ainsi, au lieu d'appeler aujourd'hui leur politique libre-échange, comme en Angleterre, les honorables députés l'appellent *tarif de revenu*, ce qui ne signifie rien autre chose que le mode appliqué en Angleterre.

Dans la résolution adoptée à la conférence d'Ottawa, les honorables députés disent :

Le tarif actuel devrait être modifié de manière à en faire un tarif uniquement pour les fins de revenu.

Il n'y a là aucune protection ; tout vestige de protection est enlevé ; aucune protection incidente, car on l'eût déclaré. Il faut accepter la parole des honorables députés, et ils nous disent qu'ils n'approuvent pas du tout la protection, mais qu'ils veulent un tarif uniquement de revenu. Qu'est-ce que cela signifie ? Consultez n'importe quel ouvrage d'économie politique. Cela signifie, M. l'Orateur, la politique en vogue actuellement. Certains députés de la gauche ont tenté de dissimuler la chose ; ils ont dit : Nous sommes en faveur d'un tarif de protection incidente. L'honorable député d'Oxford-sud a-t-il jamais dit cela ? Quelqu'un a-t-il entendu l'honorable député parler dans le sens d'une protection de ce genre ? Quel a été le discours dont cette résolution était la conclusion ? Une moitié de ce discours consistait en attaques violentes contre la protection et l'autre était un plaidoyer en faveur du mode anglais de taxation. Je vais citer la résolution, et laisser la Chambre et le pays tirer la conclusion, après avoir lu les discours prononcés avant et après sa présentation. Voici quelques-uns des discours prononcés antérieurement à la résolution. Le chef de l'opposition a dit à Newmarket :

On ne conservera pas un vestige de protection.

M. MONTAGUE.

A Saint-Thomas, il disait :

Notre politique est aux antipodes de la leur.

A Winnipeg :

C'est un système d'esclavage et de servage.

Assurément, les honorables députés ne laisseront subsister aucune trace d'esclavage. A Saint-Thomas, l'honorable député disait :

La protection est une fraude ; nous voulons la politique anglaise, la politique qui a fait de l'Angleterre la plus grande nation de l'univers. Le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre est la politique pour laquelle le parti libéral du Canada combattra à l'avenir.

M. GILLMOR : Ecoutez ! écoutez !

M. MONTAGUE : L'honorable député de Charlotte dit : "écoutez ! écoutez !" Je dirai un instant, combien mon honorable ami, qui est libre-échangiste, a été flatté d'apprendre que ses amis avaient adopté cette politique. L'honorable député a dit alors, avec satisfaction : c'est cela ; j'ai confiance dans cette politique. Mais ce compliment qu'il leur faisait détruit leur prétention actuelle qu'ils ne sont pas en faveur du libre-échange tel qu'il existe en Angleterre.

A la convention d'Ottawa, le chef de l'opposition disait :

Je dis que la copie servile faite par les chefs conservateurs du système américain, est, comme son modèle, une fraude et un vol. Je vous demande à tous de vous prononcer sans retard et d'appuyer carrément cette déclaration que nous ne prendrons pas de repos que nous n'ayons fait disparaître de notre politique ce système de fraude et de vol dont souffrent les Canadiens.

Et l'honorable député dit encore :

Je ne fais pas d'inutiles professions de loyauté.

Je ne sache pas que l'on ait jamais porté une semblable accusation contre l'honorable député. Mais il poursuit :

Je veux chercher un exemple dans la métropole, et non pas aux Etats-Unis, bien que j'aime et respecte le peuple américain.

Puis il répète :

Je prêche la suppression absolue de la protection ; il ne doit pas en rester un seul vestige.

Et puis :

Nous ne prendrons de repos que nous ne l'ayons complètement abolie.

Et, à Montréal l'honorable député dit :

Notre but est de détruire la protection ; tout compromis est impossible. Nous nous présentons comme adversaires de la protection ; un mode de protection qui a fait le malheur du Canada. La politique du parti libéral est le libre-échange d'après les larges principes reconnus en Angleterre.

Dans le comté de Peel, il dit :

Je veux que nous suivions l'exemple de l'Angleterre, que nous ouvrons nos ports aux produits de l'univers.

Y a-t-il là une protection quelconque ? Pas du tout, c'est le libre-échange, si l'honorable député comprenait ce qu'il disait.

Maintenant, un député de la gauche a dit ce qui suit à ce sujet, dans le cours du présent débat :

Jamais le chef de l'opposition n'a renié une politique commerciale qu'il avait soumise au peuple et préconisée devant le pays.

J'admets cela, mais il a changé le nom de sa politique de libre-échange telle qu'elle existe en

Angleterre, pour la faire accepter plus facilement par le peuple.

J'ai un autre monsieur à citer; inutile de le nommer, les extraits que je vais citer le feront connaître :

Ces hommes et leurs fabricants subventionnés sont des fripons, grands et petits.

Puis :

C'est la plus misérable politique au monde.

Et encore :

C'est de l'infamie, du vol, du vol de grand chemin.

Et ainsi de suite. Puis il continue :

La condition du peuple est celle d'une maison en feu. Le parti libéral vient à son secours.

Bien disposé à ne pas faire les choses à demi, évidemment. L'honorable député (sir Richard Cartwright) dit encore :

La politique nationale est une chose pire que la guerre, la peste ou la famine.

Certes, ce sont là des choses qu'il ne faut pas faire disparaître à demi. Voici maintenant, comment mon honorable ami de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies), comprend cette politique :

C'est une politique maudite de Dieu et des hommes.

Que veut l'honorable député? Demande-t-il "le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre?" L'honorable député (M. Davies) semble hésiter à répondre. Pour sa propre édification je vais lui dire ce qu'il a fait; et cela, grâce à un discours qu'il a répandu dans les provinces maritimes, discours que l'on a appelé le: "Grand discours de l'honorable L.-H. Davies, à Middleton. Savante discussion de la question commerciale." Je ne séparerai pas ce discours de la résolution demandant un tarif de revenu seulement; au contraire, je veux les unir comme ils seront unis dans la vie et dans la mort. Voici ce que disait l'honorable député.

Le peuple canadien a aujourd'hui cette question à résoudre; et la prochaine lutte se fera entre le libre-échange et la protection.

L'honorable député (M. Davies) veut-il parler d'une lutte comme celle que l'on a faite en Angleterre? Mon honorable ami est encore incertain. Je vais continuer :

Cette grande question.....

Quelle grande question, M. l'Orateur? Voilà un mot important.

Cette grande question du libre-échange et de la protection, a été discutée, autrefois par nos pères en Angleterre. Le libre-échange l'a emporté et a toujours été depuis la politique de l'Angleterre.

Mon honorable ami (M. Davies) sourit, mais il ne nie pas avoir dit cela. Le chef de l'opposition n'est pas seul, car l'honorable député de Queen (M. Davies) a formulé dans les provinces maritimes, la même politique que le chef de l'opposition a énoncée devant la convention et dans tout le pays.

Voyons maintenant, M. l'Orateur, comment la chose est comprise en dehors du parti conservateur. Voyons ce que comprend l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor). Assurément, il n'a pas mal jugé son chef. Lorsque j'ai dit "libre-échange," il y a un instant, l'honorable député a dit "écoutez, écoutez." Cela lui a fait plaisir. On peut trouver

son discours à la page 53 du rapport de la convention, document officiel publié par le parti libéral.

Or, voici ce que dit l'honorable député de Charlotte :—

Nos chefs veulent suivre l'exemple de l'Angleterre en matière commerciale. Vous ne sauriez trouver au monde un aussi bon exemple à suivre.

C'est ce que disait l'honorable député (M. Gillmor) après avoir entendu les discours.

L'Angleterre a soutenu bien des combats, mais la plus grande bataille qu'elle ait livrée, a été celle du libre-échange. Le libre-échange est une assez bonne politique pour moi. Vous parlez de conditions; les conditions ne l'affectent pas du tout.

Et ces paroles de l'honorable député, M. l'Orateur furent reçues par des applaudissements de la part de ceux qui s'étaient réunis pour élaborer une politique que les honorables membres de la gauche devaient proposer au pays. Après avoir lu cette résolution de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et ces discours, que peut-on y voir autre chose que le mode de tarif anglais, le mode anglais tel qu'expliqué par le chef de l'opposition? Je pose cette question à tout député ou à tout homme en dehors de la Chambre. Mais qu'avons-nous entendu depuis? Le député à voie étroite de Wellington-nord (M. McMullen) déclare :

Qu'il faut soigneusement respecter ce dont le peuple a besoin.

C'est la politique de laisser-faire de l'Angleterre: c'est la politique anglaise de libre-échange. L'honorable député dit, en outre :

Le gouvernement cherche à tromper les cultivateurs, lorsqu'il leur dit que la protection sur le lard leur est avantageuse. C'est une chose que ne croira jamais aucun cultivateur intelligent et bien renseigné.

L'honorable député de Russell (M. Edwards) veut l'abolition des droits sur le bœuf; il veut le libre-échange pour cet article. Voici ce qu'il dit à la page 1174 des *Débats* :

On a déclaré que le cultivateur était protégé; je nie la chose carrément.

L'honorable député de Wellington (M. McMullen) dit :

C'est de l'audace que de vouloir attribuer quelque valeur aux droits imposés sur les produits agricoles.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) dit :

Je nie absolument que le cultivateur ait besoin de protection.

Et puis :

Je prétends que l'entrée libre des grains, sous le tarif de 1873, n'était pas désavantageuse à la classe agricole.

Il dit encore :

L'importation du maïs était avantageuse au pays.

Et je n'ai pas vu l'honorable député de Kent (M. Campbell) applaudir, lorsque cette déclaration a été faite. L'honorable député de Norfolk-nord dit encore :

Le droit sur le lard est absolument inutile.

Laissez-moi dire, ici, que le gouvernement diffère absolument d'opinion avec ces messieurs sur la question de la protection agricole. Nous disons aux Américains : Si vous nous ouvrez vos marchés, nous ferons la même chose pour vous, mais nous ne livrerons pas les nôtres sans exiger quelque

chose en retour. Tous les membres de cette Chambre devraient appuyer cette politique. Examinez, M. l'Orateur, la protection sur le lard, que le député de Norfolk-nord a dit n'être pour nous d'aucune utilité. En 1889, nous avons découvert que les prix étaient si réduits aux Etats-Unis, que les Américains pouvaient payer le faible droit dont leur produit était frappé et venir le vendre ici, sur notre propre marché, moins cher que nos cultivateurs ne vendaient le leur. Nous avons élevé le droit, et le tableau suivant indique quel en a été le résultat, tant pour les importations que pour les exportations, les exportations ayant augmenté, à cause de l'encouragement donné à l'industrie par la protection du marché indigène :

SAINDOUX, JAMBON, PALERONS FUMÉS ET LARD.

Importations.	Liv.
1889.....	27,000,000
1891.....	14,000,000
1892.....	11,000,000
1893.....	4,000,000
Exportations.	Liv.
1889.....	4,000,000
1891.....	7,000,000
1892.....	12,000,000
1893.....	20,000,000

Voilà, M. l'Orateur, pour l'opinion de l'honorable député relativement au lard.

Or, en face de ces déclarations et de celles faites antérieurement à la résolution; en face de ces déclarations et de la résolution qui a été adoptée, je demande à la Chambre comment on peut interpréter la politique des messieurs de la gauche. Assurément, le pays l'a comprise. Assurément, tout député qui a voulu étudier la question a compris comme le déclare le député de Queen (M. Davies) que :

La lutte se ferait sur la question du libre-échange et de la protection.

Je désire maintenant traiter un sujet auquel j'ai plusieurs fois fait allusion dans mon discours. Qui est-ce qui fera le nouveau tarif? Il sied bien aux honorables messieurs de la gauche de parler d'une politique modérée; mais qui est-ce qui fera leur tarif? L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) nous a annoncé qu'il serait ministre des Finances, lorsque ces messieurs arriveront au pouvoir. L'honorable député ne s'expose pas, car il annonce la chose longtemps d'avance. Mais il sera le ministre des Finances alors, et je désire lire dans cette résolution ce que sera l'attitude du futur ministre sur cette question. Voici ce qu'il a dit à Ingersoll :

Il y a certains membres du parti libéral soucieux de leurs intérêts personnels, inquiets au sujet de leur coton ou autres marchandises qui lui ont fait la justice de croire qu'il ferait ce qu'il avait promis et, qu'il ne se contenterait pas de demi-mesures.

A Montréal, l'honorable député (sir Richard Cartwright) a répété :

Aucun fabricant canadien n'a besoin de craindre la concurrence universelle, notre politique ne veut pas de protection.

Vous voyez, M. l'Orateur, qu'il n'y a pas à se méprendre sur le sens de ces paroles.

Puis, au sujet de la campagne électorale des Etats-Unis, et de la défaite du parti démocrate, il dit :

Les libéraux canadiens peuvent tirer de là deux enseignements, je crois. D'abord, la défaite du parti démocratique.

grate établit, pour tout homme qui prête quelque attention aux signes des temps, que lorsqu'un parti est mis à la tête d'un grand mouvement populaire, il sera invariablement chassé du pouvoir par ceux mêmes qui l'ont appuyé, s'il manque de courage dans l'accomplissement de ses promesses.

Puis il ajoute :

Quand nous arriverons au pouvoir, nous n'aurons recours à aucune demi-mesure. Nous détruirons absolument cette politique.

Je demande aux honorables députés de la gauche ce que doit comprendre la Chambre dans toutes ces déclarations. Il ressort de tout cela l'une de ces deux choses : ou les honorables députés de la gauche veulent détruire absolument la protection et adopter le libre-échange, ou ils trompent le peuple et le pays. Qu'ils acceptent l'une ou l'autre alternative, car il leur faut nécessairement accepter une des deux propositions. Pas d'hésitation; pas de demi-mesures; la politique des messieurs de la gauche doit comprendre un changement radical, et j'avertirai ceux qui ont placé leurs capitaux dans les industries du pays, les milliers d'ouvriers qui gagnent le pain de leurs femmes et de leurs enfants, que, si les honorables messieurs arrivent au pouvoir, ils peuvent s'attendre à ressentir les coups du destructeur, et ce destructeur sera l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), le futur ministre des Finances de tout gouvernement libéral qui pourra être formé.

Je dirai maintenant aux honorables députés ce que l'on pense de leur politique dans les cercles commerciaux. Voici ce que le *Trade Bulletin* de Montréal, en date du 15 février 1895, dit en substance, au cours d'un long article :

Si nous ne craignons les graves conséquences d'un changement de notre politique fiscale actuelle, dans les circonstances, nous demanderions sans hésiter un changement de gouvernement, vu que l'existence prolongée d'une administration conduit à l'abus de pouvoir.

L'existence commerciale d'une nation traverse une période critique, et il faut se rappeler que tout changement radical dans notre politique fiscale pourrait amener des bouleversements aussi désastreux que ceux que l'on a vus dans l'Australie et dans la République Argentine et qui ont ébranlé les Etats-Unis sur leurs bases. L'adoption d'une politique basée sur les larges principes du libre-échange anglais serait une fatale erreur et pourrait nous jeter dans une crise commerciale d'où nous ne pourrions sortir qu'après des années. C'est un fait bien connu que si notre tarif protecteur qui assure à nos fabricants un marché national était aboli, ou même réduit considérablement, les Américains prendraient immédiatement le monopole de notre commerce.

Ainsi, j'ai cité les déclarations des honorables messieurs de la gauche; j'ai cité l'interprétation de leur politique par leurs propres amis; j'ai cité l'interprétation de journaux de commerce indépendants; et je dis aux honorables députés que leurs politiques est le libre-échange, ou bien ils trompent le peuple et le pays—en faisant distribuer aux fabricants et autres capitalistes des circulaires leur disant de ne rien craindre. Cependant, l'honorable député d'Oxford-sud aura le contrôle de la chose publique, et il déclare qu'il n'y aura pas de demi-mesures lorsque les libéraux seront au pouvoir.

Une VOIX : Quand ?

M. MONTAGUE : Au commencement du siècle prochain, dit-on, mais assurément pas dans ce siècle-ci.

Je désire maintenant dire quelques mots au sujet du plaisir que mes paroles ont causé à mon honorable ami, relativement à la protection en Angle-

terre. Je suis charmé d'avoir provoqué un sourire chez l'honorable député d'Oxford-sud. Ses efforts, depuis tant d'années, sont couronnés d'un si mince succès, que le sourire qui errait jadis sur ses lèvres, s'est graduellement changé en une expression moitié de déception et moitié de désespoir absolu.

Je suis heureux, M. l'Orateur, de provoquer un sourire même à mes dépens et je ne lui marchandé pas la satisfaction qu'il éprouve. Qu'ai-je dit dans le pays? J'ai dit que l'Angleterre, après quatre ou cinq siècles de protection, leva ses barrières et lança un défi à l'univers. Voilà ce que j'ai dit, et l'honorable député a entrepris d'en prouver la vérité. Il a cité un acte du tarif passé en Angleterre, il y a des centaines d'années, et son unique réponse à mon assertion que le seul pays qui eût adopté la politique qu'il préconise n'avait agi ainsi qu'après des siècles de protection, a été de faire sourire la Chambre au sujet de la rédaction absurde de cet acte du tarif.

Quelques-uns des journaux de l'honorable député ont prétendu que je n'avais pas dit la vérité, lorsque j'ai dit que l'Angleterre avait été sous le régime de la protection pendant des siècles; or je vais déclarer à mon honorable ami de Brant-sud (M. Paterson), qui s'est beaucoup occupé de moi, à ce sujet, dans le pays, que je n'ai pas dit une seule parole qui fût contraire à la vérité. J'ai dit que les industries des lainages, des cotonnades, du fer, et toutes les autres industries importantes d'Angleterre avaient été créées sous le régime protecteur, et j'ajouterai maintenant qu'aucun pays n'a grandi sous un autre régime que celui de la protection. Les honorables députés nient-ils cela?

Quelques VOIX: Oui.

M. MONTAGUE: L'honorable député de Queen, I. P.-E. (M. Davies), sourit et nie mon assertion. Mais, M. l'Orateur, c'est la déclaration faite en 1878 par mon honorable ami le député de Norfolk-nord. Les honorables députés me rappellent la vieille romance, "The Hunting of the Snark." Vous vous rappelez la chose. Le boucher et le castor ne s'accordant pas très bien, le boucher voulut marcher seul, mais il se trouva bientôt à côté du castor. Voici ce que dit la romance:

Neither betrayed by a word or a look
The disgust that appeared in his face,
But the valley grew narrow and narrower still.
And the evening grew darker and colder;
Until from sheer nervousness, not from good will,
They marched along, shoulder to shoulder.

Maintenant, on a prétendu au cours de ce débat, que l'Angleterre avait été conduite à deux doigts de sa ruine par la protection.

M. GILLMOR: Ecoutez! écoutez!

M. MONTAGUE: Mon honorable ami, dit "Ecoutez! écoutez!" Il dira, j'en suis sûr, qu'il trouve la preuve de cela dans les opinions des honorables députés de la gauche. J'ai ici l'ouvrage d'un historien libre-échangiste, encouragé par John Bright, qui écrivit ses livres à la demande du Cobden Club. Voici ce que dit cet auteur, Augustus Mongredien, à la page 133 de son livre:

Cette adoption des principes du libre-échange n'a pas été le fait d'une crise amenée par de mauvaises circonstances. Le pays était dans un état florissant, le commerce était prospère, le revenu accusait un excédant, les chemins de fer étaient construits avec une rapidité sans précédent, les classes ouvrières avaient de bons gages, la

moyenne du blé pour le semaine expirant le 28 juin était de 47 s. 11 d. par quart, et le pain était meilleur marché qu'il n'avait jamais été depuis plusieurs années. La tendance vers les principes du libre-échange est simplement venue d'une reconnaissance consciencieuse des vérités économiques.

Mon honorable ami sourit; sans doute qu'il a lu cela. L'honorable député dit qu'il est au-dessus de l'autorité des historiens du Cobden Club; mais je préfère l'opinion de ces derniers même à celle de l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor), ou à celle de l'honorable député de Québec-ouest (M. Langelier).

M. GILLMOR: Il dit que c'était une pratique immorale.

M. MONTAGUE: Je ne parle ni des mœurs, ni de l'immoralité; cela est du ressort de l'honorable député de Norfolk-nord.

J'ai dit que la protection avait fait prospérer l'Angleterre, et je l'ai prouvé par l'historien du Cobden Club libre-échangiste, dont la Chambre acceptera, sans doute, le témoignage. Je l'ai cité parce que, lorsque j'ai parlé ainsi dans le pays, le *Globe*, de Toronto, dont le représentant est ici, a dit que j'avais cité inexactement Mongredien; et si le reporter du *Globe* veut avoir cet exemplaire du livre, il l'aura, afin de pouvoir corriger cette fausse assertion de son journal.

Je cite ce livre parce que je veux dire à la Chambre et au pays que jamais, ni dans cette chambre, ni à la tribune, je n'ai fait d'énoncés que je croyais faux, ni cité un fait dont je ne pouvais prouver l'exactitude. Or, quelle a été l'histoire de l'Angleterre en ce qui concerne la question commerciale? Pourquoi a-t-elle adopté le libre-échange?

M. LAURIER: Quel est le titre de ce livre?

M. MONTAGUE: Le voici, je vais vous le faire voir "History of the free-trade movement in England," par Augustus Mongredien.

M. GIBSON: Et la proclamation aux Sauvages?

M. MONTAGUE: Les honorables députés de la gauche sont dans une mauvaise voie.

Maintenant, je veux faire voir pourquoi l'Angleterre a adopté le libre-échange et qu'elle était sa politique avant cela.

Les honorables députés de la gauche savent que M. Cobden avait prédit que dans dix ans, chaque pays de l'univers aurait adopté la même politique et le même tarif.

C'est pour cela que l'Angleterre a adopté le libre-échange—principalement pour obtenir les marchés de l'univers. Les a-t-elle eus? Permettez-moi de citer quelques exemples à l'honorable député.

En 1860, le droit imposé par les Français sur les marchandises de Manchester, était de 12½ pour 100; en 1882, de 16 pour 100, et en 1892, de 42 pour 100. En France, le droit sur les marchandises de Leeds était, en 1860, de 10 pour 100, en 1882, de 32 pour 100, et en 1892, de 50½ pour 100. En d'autres termes, la France fait ce que font toutes les nations de l'univers: elle ferme ses marchés à l'Angleterre. Et l'Angleterre, ainsi que je l'établirai par des résolutions et par son "Hansard" commence sérieusement à en ressentir cet effet. Elle avait joui de la protection pendant 400 ans.

L'honorable député d'Oxford-sud m'a reproché d'avoir remonté à 400 ans, et il a ajouté que c'était ce sentiment qui dictait la politique des honorables chefs de la droite. Je vais établir que le sentiment des temps modernes est le même et beaucoup plus puissant que ne l'était celui de cette époque.

L'Autriche a adopté la protection en 1879 : la Russie a haussé son tarif en 1877 et 1881 ; l'Allemagne a haussé ses droits en 1879 ; la France a haussé ses droits en 1882, uniquement pour des fins de protection ; l'Espagne a suivi cet exemple en 1887 et 1888 ; en 1889, la Grèce a adopté un tarif protecteur élevé ; la même année, la Suisse a fait la même chose ; la Suède et la Norvège ont aussi suivi cet exemple et l'Italie a commencé l'année dernière, à protéger son industrie agricole—et il en est de même dans tous les pays européens.

Ce que je désire faire comprendre aux honorables députés et aux pays, c'est que la politique que l'opposition, nous offre est une politique que tous les autres pays ont rejetée et je pose au peuple la question suivante : Il a devant lui deux maîtres : L'un froid, calme et impartial qui lui enseigne l'histoire et l'expérience, et qui le met sur ses gardes. L'autre, les honorables chefs de la gauche qui désirent arriver au pouvoir, pour le bien public, disent-ils, en réalité pour le plaisir et les avantages qu'il procure, comme leur passé nous le prouve.

Je demande au peuple s'il va accepter l'enseignement de l'histoire et de l'expérience ; ou s'il va accepter l'enseignement des honorables chefs de la gauche, qui en cinq ans, ont changé cinq fois de politique, et, ont déclaré chaque fois que la politique qu'ils adoptaient était la seule qui pût sauver le Canada ?

Maintenant, je dirai un mot des Etats-Unis. Je me souviens d'avoir dit dans cette chambre, en 1893, que les Etats-Unis n'avaient pas adopté le libre-échange, qu'ils ne réduiraient pas beaucoup leur tarif et que si leur gouvernement le faisait, le parti démocrate serait défait et chassé du pouvoir. L'honorable chef de l'opposition et l'honorable député de Bothwell (M. Mills) secouèrent la tête avec un sourire d'incrédulité, et ils me dirent : vous n'en savez rien. Nous sommes maintenant arrivés à l'année 1895 ; et les événements ont prouvé que j'avais raison.

Une VOIX : Non.

M. MONTAGUE : Non, le parti démocrate n'a pas été défait aux Etats-Unis et la réforme du tarif n'a pas reçu son coup de grâce aux Etats-Unis ! Assurément l'honorable député n'affirme pas cela ?

M. LAURIER : La réforme du tarif et le parti démocrate sont deux choses différentes.

M. MONTAGUE : Mon honorable ami dit que la réforme du tarif et le parti démocrate sont deux choses différentes. De même, M. l'Orateur, une réforme honnête de tarif et les honorables chefs de la gauche sont deux choses différentes. La politique du parti démocrate aux Etats-Unis a été de jongler avec la question commerciale et de l'embrouiller, comme le font les honorables chefs de la gauche et le sort du parti démocrate aux Etats-Unis est réservé aux honorables chefs de la gauche aux prochaines élections.

Quelle a été la cause de la défaite du parti démocrate aux Etats-Unis ? L'honorable député d'Oxford-sud dit qu'il n'a pas poussé assez loin les principes

M. MONTAGUE.

du libre-échange et que c'est pour cette raison qu'il a été battu ; quant à lui il se propose d'aller beaucoup plus loin dans ses réformes.

Quelques mots, maintenant, relativement à la condition de l'Angleterre, et j'en parle parce que les honorables députés de la gauche nous ont souvent parlé de la prospérité de l'Angleterre.

J'ai ici,—et je dois féliciter sincèrement mon honorable ami le député d'Hastings-est (M. Northrup) qui a si bien discuté cette question—j'ai ici, dis-je, un rapport qui fait voir la condition de l'agriculture en Angleterre aujourd'hui. Les commissaires nommés pour s'enquérir de l'état de gêne de l'agriculture ont obtenu des données dignes de confiance, et dans leur rapport, daté du 15 mars 1895, ils disent :—

La valeur brute des terres dans le Royaume-Uni a diminué, depuis treize ans, de £13,400,000, et les loyers ont baissé de 5 à 75 par 100.

La récolte du blé, dont la valeur, entre 1870 et 1875, a été en moyenne de £31,000,000 est tombé, en 1894, à £7,600,000.

Le prix de toutes les céréales, sur lesquels les cultivateurs anglais espèrent réaliser des bénéfices, a diminué.

Et le *Field*, journal agricole, dit :

L'année dernière, nous avons importé des produits agricoles pour une valeur de £142,000,000, dont £18,000,000 valant auraient pu être récoltés dans la Grande-Bretagne, n'eût été la concurrence étrangère,

Voici un message expédié au Canada par un citoyen du comté de Simcoe, qui a écrit au *Packet*, d'Orillia. Voici ce qu'il dit :

Les choses vont mal en Angleterre parmi les cultivateurs. Tout arrive de l'étranger. Les Cassells sont même à publier un livre imprimé en Hollande. Les bibles d'Oxford portent une note disant qu'elles ont été imprimées en Allemagne. Si bon que puisse paraître le libre-échange en théorie, en pratique, c'est un fiasco, et j'espère sincèrement que le Canada ne l'adoptera jamais. L'Angleterre fait venir ses œufs de la Hollande, son beurre du Danemark, son fromage de l'Amérique, et son bœuf et son mouton de l'Australie. En attendant, les cultivateurs d'Essex sont traduits devant les cours de faillite, au nombre d'environ 300 par année.

Encore un mot. Une société d'agriculture, en Angleterre, a dernièrement adopté une résolution. Que contenait cette résolution ? Elle disait que la grande difficulté parmi les cultivateurs anglais était que quelque mauvaise que fut la récolte, ils n'avaient jamais eu un bon marché, ni une augmentation de prix. C'est une leçon pour nous, nous avons eu un droit protecteur élevé sur le blé. Les honorables députés de la gauche disent que ce droit ne nous a été d'aucun avantage. C'est aujourd'hui le temps où la politique nationale nous est avantageuse en ce qui concerne le blé.

M. CHARLTON : Pourquoi ?

M. MONTAGUE : Parce que le prix en est de 15 centins plus bas aux Etats-Unis qu'au Canada, et parce que notre tarif nous protège contre les Etats-Unis. Les honorables députés de la gauche disent : Mais il y a un syndicat qui accapare le blé. Je demande pardon aux honorables députés. J'ai pris la peine de constater ce que ce droit signifie pour les cultivateurs canadiens. J'ai télégraphié dans différents districts—

M. CHARLTON : Il n'y a pas de blé entre les mains des cultivateurs.

M. MONTAGUE : Mon honorable ami a toujours tort, je le crains. S'il m'avait laissé montrer cette

circulaire avant de me la demander, il se serait épargné de la confusion, et s'il n'avait laissé lire les télégrammes que j'ai reçus d'hommes dont l'opinion ne peut être contestée, il se serait épargné de partout, et je vais faire connaître les faits qu'ils signalent. Je les remettrai à l'honorable député s'il le désire, et j'espère qu'il acceptera comme concluant le dernier que je lirai.

Mon correspondant me dit qu'à Seaforth 4,000 boisseaux de blé ont été vendus au prix le plus élevé, et que les cultivateurs en ont encore 15,000 boisseaux. A St. Mary, d'après mon correspondant 5,000 boisseaux ont été vendus au prix le plus élevé, 20,000 boisseaux sont encore disponibles. A Dunnville, 5,000 boisseaux ont été vendus et il en reste encore 40,000 boisseaux. A Brampton, 2,500 boisseaux ont été vendus, et il y en a encore 20,000 dans la moitié du comté. A Mitchell 1,000 boisseaux ont été vendus, et les cultivateurs en ont encore 20,000. A Lucan, 500 boisseaux seulement ont été vendus, mais il en reste encore 25,000 entre les mains des cultivateurs. A Hagersville, 5,000 boisseaux ont été vendus, dans le cours du mois dernier, et il en reste encore 15,000. A Exeter, 10,000 boisseaux ont été vendus, et quelques cultivateurs, d'après mon correspondant, en ont de 300 à 800 boisseaux : il y en a encore plusieurs milliers de boisseaux dans le township, et plusieurs cultivateurs, près de ce village, ont encore leur récolte des deux ou trois dernières années.

Les malheureux cultivateurs opprimés, dont a parlé mon honorable ami ont pu conserver le blé de la récolte des deux ou trois dernières années.

Maintenant, voici le rapport de M. W. W. Ogilvie, de Montréal, qui connaît la question du blé peut-être aussi bien que l'honorable député de Norfolk-nord. M. Ogilvie, dans son télégramme daté le 27 mai, dit :

Les dernières nouvelles font voir qu'il y a encore entre un million et demi et deux millions de boisseaux de blé entre les mains des cultivateurs d'Ontario. Comme c'est l'usage dans les cas comme celui-ci ils attendent la hausse des prix. Certains districts du Manitoba vendent en quantité aux prix actuels.

C'est le télégramme de M. Ogilvie, de Montréal, qui s'y entend.

Que signifie cela ? Prenons son estimation la plus basse d'un million et demi de boisseaux de blé encore entre les mains des cultivateurs d'Ontario. D'après le journal le *Globe*, 24 mai, ils vendent 14 et 15 centins de plus que dans les villes des Etats-Unis. Multipliez 1,500,000 par 14 centins, et vous avez \$210,000, que la politique nationale donne aux cultivateurs d'Ontario, pour le blé seulement.

Mon honorable ami, le député de Queen (M. Davies) sourit. Il n'aime pas cela. Ce sont des faits qu'il n'aime pas et qu'il n'aimera jamais ; mais les cultivateurs les aiment, et, aujourd'hui, les cultivateurs remercient leur bonne étoile qui les a empêchés de démolir les barrières et de laisser entrer en franchise le blé américain, ainsi que l'ont fait les honorables messieurs en 1878 et cependant, quelle est la politique des honorables députés de la gauche ? C'est d'enlever aux cultivateurs leur protection ; d'importer des céréales et des viandes étrangères et de ruiner notre marché national. Nous sommes contre cela, M. l'Orateur, à moins que nous ne puissions obtenir d'autres débouchés en échange.

Advenant six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

COMPAGNIE D'ACIER DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

M. FRASER : Je propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le bill (n° 56), à l'effet de modifier l'Acte constituant en corporation la Compagnie d'acier de la Nouvelle-Ecosse (à responsabilité limitée).

M. DENISON : L'honorable député d'Albert (M. Weldon) est intéressé à ce bill, et il était convenu, je crois, que le bill resterait en suspens jusqu'à son retour. Je prierais l'honorable député de laisser le bill en suspens.

M. FOSTER : Oui, je crois qu'il était ainsi convenu.

La motion est retirée.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 23) constituant en corporation la Compagnie des Ponts de la rivière Saint-Jean.—(M. McAlister.)

Bill (n° 38) concernant la Compagnie de distillerie d'Hamilton (à responsabilité limitée).—(M. McKay.)

CLUB DE PÊCHE DU CAMP DE L'HARMONIE.

M. SUTHERLAND : Je propose que la Chambre se forme en comité général aux fins d'examiner le bill (n° 71) constituant en corporation le Club de pêche du Camp de l'Harmonie.

La motion est adoptée.

(En comité.)

Article 6,

M. TISDALE : Je crois que cet article devrait être amendé. Tel que passé par le comité, il permettrait à ce club d'acheter tous les droits de pêche et les ruisseaux poissonneux dans les deux provinces du Nouveau-Brunswick et de Québec. Je crois que les comtés ou les cours d'eau devraient être restreints, de manière à empêcher l'article de s'appliquer aux deux provinces.

M. SUTHERLAND : Je partage l'opinion de l'honorable député de Norfolk (M. Tisdale), et je crois que cet article pourrait peut-être établir un mauvais précédent, bien que je ne pense pas qu'il soit à craindre que ce club excède les pouvoirs que le parlement lui accordera. Je crois que tout ce que le club demande par le bill, pourrait être accordé si cet article était modifié tel que proposé ; et à cette fin, j'ai préparé l'amendement suivant pour remplacer la première partie de cet article :—

6. Le club pourra en tout temps acquérir et garder par achat, bail, permis ou autrement, les terrains, droits riverains et droits de pêche (y compris les terrains, droits riverains, les baux et autres intérêts dans des droits de pêche possédés par les personnes mentionnées au premier article du présent acte), sur les rivières Ristigouche et Upsalquitche, et sur leurs tributaires dans le comté de Ristigouche, dans la province du Nouveau-Brunswick, et dans les comtés de Bonaventure et Rimouski, dans la province de Québec, que le club jugera à propos :

Ainsi que le comité le voit, cet article restreint les opérations du club à ces trois comtés au lieu des deux provinces, ainsi que le contient le bill.

M. McALISTER : Je ne vois pas la nécessité d'insérer dans le bill une disposition déclarant que le gouvernement ne sera pas responsable de la garde ou de la protection de la rivière. A présent, il n'est responsable en aucune manière, et les pêcheurs et le club doivent voir à garder ou protéger les rivières. Tout en croyant que l'article n'est pas répréhensible sous un rapport, cependant cela à l'air de jeter du louche sur les intéressés qui demandent l'adoption de ce bill, et donner à penser que le gouvernement veut se soustraire à toute responsabilité. A mon avis, cet article ne devrait pas être inséré dans le bill.

M. MULOCK : Je demanderai au ministre de la Marine et des Pêcheries, si, en l'absence de cette disposition, une responsabilité quelconque pourrait retomber sur la Couronne ?

M. COSTIGAN : C'est pour empêcher toute responsabilité de retomber sur le gouvernement. L'article ne peut faire aucun tort et il peut être utile.

M. MULOCK : Il peut faire tort au gouvernement en ceci, savoir, que si dans un bill comme celui-ci nous commençons par dire que le gouvernement n'est pas responsable, l'omission de cette disposition dans un autre bill justifierait la conclusion contraire. Il est évident que la Couronne n'est responsable en aucune façon de la garde de la rivière en ce moment. Les mots sont autant de superfluité, et personne des intéressés dans le bill ne peut s'apposer à les y voir, parce qu'ils n'ont aucune valeur ; mais je pense que c'est adopter un mauvais précédent. L'omission de cette disposition dans d'autres bills subséquents pourra donner lieu à conclure qu'il existe une responsabilité.

L'amendement est adopté.

Le bill est rapporté, lu pour la troisième fois et passé.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 57) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Creek Tail à la Colombie.—(M. Mara.)

Bill (n° 58) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne Rouge.—(M. Mara.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 88) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la rive Sud (à responsabilité limitée).—(M. White, Shelburne.)

Bill (n° 95) Acte constituant en corporation la Compagnie de force hydraulique et d'estacades de Grand Falls.—(M. McAlister.)

Bill (n° 96) Acte constituant en corporation la Compagnie dite "The International Radial Railway Company."—(M. Masson.)

Bill (n° 97) Acte concernant le pont suspendu de Clifton.—(M. Northrup.)

M. SUTHERLAND.

VOIES ET MOYENS—BUDGET.

M. MONTAGUE : M. l'Orateur, j'ai déjà parlé si longtemps que je me propose de restreindre autant que possible les observations qu'il me reste à faire.

Lorsque la séance a été suspendue, je parlais de l'effet du tarif protecteur sur le prix du blé. J'ai, depuis, obtenu d'autres renseignements qui prouvent la vérité de mes assertions. Le 20 mai, à Gretna, Manitoba, le blé se vendait de 72 à 74 centins le boisseau, tandis qu'à Niche, dans le Dakota-nord, le prix en était de 60 centins, seulement à une petite distance l'un de l'autre endroit, ce qui fait voir que le même effet qu'on a constaté dans Ontario s'est produit au Manitoba. De plus, je suis informé qu'un député, qui siège en face de moi, a vendu, il y a à peine quelques jours, à peu près 3,500 boisseaux de blé à Fort William, au prix de \$1 par boisseau, tandis qu'à Duluth, le prix en était de 81½ centins seulement.

Avant la suspension de la séance, j'ai dit ce que je pensais de l'adoption d'une politique libre-échangiste par l'Angleterre. J'ai démontré, je crois, de manière à convaincre la Chambre, que le but et l'espoir de la Grande-Bretagne étaient d'établir ses marchés à l'étranger, croyant que les autres pays suivraient son exemple. J'ai établi que cet espoir a été déçu, que, au lieu d'obtenir d'autres marchés, ces mêmes marchés lui étaient interdits encore plus que par le passé.

Maintenant, je dirai, en réponse à une assertion faite par certains membres de la gauche, qu'on ne peut pas trouver en Angleterre un seul cultivateur qui ne soit pas protectionniste, en ce qui concerne son industrie ; et j'ajouterai que le libre-échange a été adopté en Angleterre, non par les suffrages des cultivateurs, mais au moyen de l'appui des manufacturiers qui avaient fourni des fonds d'élection considérables au club Cobden et qui ont fait adopter cette politique malgré la classe agricole du pays. Je dirai, de plus, que chaque victoire qu'ont remportée les protectionnistes dans tous les pays de l'univers, l'a été en grande partie par l'influence des cultivateurs. Et je n'ai pas besoin d'aller à l'étranger, ni de produire des preuves qui seraient mises en doute par les honorables députés de la gauche, car en 1878, lors de la lutte faite pour l'adoption du tarif protecteur la victoire a été gagnée par les cultivateurs, qui voulaient non seulement avoir le marché national, mais qui partageaient cette opinion large que la création de plusieurs industries développait leur marché et leur facilitait la vente de leurs produits.

Je n'ai pas besoin de sortir des rangs de la gauche pour trouver la preuve de ce que j'avance, car dans un discours récemment prononcé par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), il a reconnu que 30,000 cultivateurs libéraux, alliés aux conservateurs, ont contribué à la défaite du parti libéral en 1878. Et pourquoi ? Parce que ces messieurs de la gauche avaient refusé de conserver le marché national au cultivateur canadien.

Quelques-uns de mes honorables amis sourient. Alors, je suppose qu'ils n'ajoutent pas foi à l'assertion faite par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), car je cite ses paroles mot à mot.

Or, non seulement l'Angleterre n'a pas réussi à s'assurer les marchés des pays étrangers, mais aujourd'hui—et je dis cela en me basant sur les

preuves que je possède—l'Angleterre commence à être fatiguée, sous plusieurs rapports, de la politique qui a été adoptée à cette époque; et ce n'est pas tout, mais, ainsi que je le prouverai à la Chambre, l'Angleterre commence en hauts lieux à abandonner la politique de libre-échange qu'elle a adoptée il y a quelques années.

Je crois que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a dit la plus grande vérité qu'on ait jamais entendue quand il a déclaré, l'autre jour que l'Angleterre était un marché à sacrifice pour l'univers. Personne n'a mieux apprécié ce fait que les capitalistes, les ouvriers et les agriculteurs de l'Angleterre. Les chambres de commerce, les unions commerciales, les consuls à l'étranger, les sociétés d'agriculture, ainsi que je peux le prouver par le compte rendu officiel des débats de la Chambre des Communes d'Angleterre, s'agitent pour obtenir un tarif défensif, et le parlement anglais lui-même a virtuellement, dans un sens, abandonné le libre-échange et adopté, sous un rapport, une politique de protection.

Mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills) ne paraît pas de cet avis, mais je vais lui prouver que j'ai parfaitement raison. Je suppose qu'il ne contestera pas l'exactitude de cette assertion : Que la politique idéale que l'Angleterre avait en vue était, que plus elle achèterait à bon marché les produits nécessaires à sa population, mieux ce serait, sans tenir compte du pays de provenance. C'était sa politique idéale, et je peux prouver à l'honorable député (M. Mills) que tout récemment, on a abandonné cette politique à la Chambre des Communes d'Angleterre.

Un mot, M. l'Orateur, au sujet de certaines industries de l'Angleterre. Premièrement, en ce qui concerne l'industrie du fer, je citerai l'organe officiel du commerce anglais, à la date du 22 septembre 1894, lequel contient ce qui suit :

Depuis un grand nombre d'années, la condition de l'industrie du fer en Angleterre, plus spécialement en considération du progrès fait par des pays rivaux a inspiré des craintes sérieuses. Dans les cercles commerciaux, on entend dire fréquemment que notre industrie du fer, a cessé de progresser et est menacée d'une déchéance graduelle. Un coup d'œil jeté sur les relevés des dernières années paraît confirmer cette opinion.

Cette circulaire ajoute :

Pour résumer la situation, il faut dire qu'aujourd'hui dans ce pays l'on achète peu, et qu'il y a, sur le marché une vive concurrence, tant entre les produits étrangers qu'entre les produits indigènes. Ceci s'applique aussi bien au fer qu'à l'acier. Le commerce d'exportation du fer en barre, du fer laminé et du fil de fer appartient désormais au continent, à tel point que plus d'un commerçant de fer, important, songe à établir des comptoirs à l'étranger pour faciliter l'achat du fer du continent.

Un rapport récent de l'association du commerce du fer d'Angleterre, dit :

Le commerce du fer, depuis quelques années, a vu de mauvais jours, dans notre pays, car divers pays étrangers sont maintenant, pour nous, de forts concurrents dans ce commerce. Comme signe des temps, et pour donner une idée de la manière dont les pays du continent luttent contre nous dans le commerce de cet article seul, je dirai que la gare du chemin de fer du Great Central, de Birmingham, centre même du commerce de fer à l'Angleterre, qui est une des plus considérables, sinon, la plus considérable de l'Angleterre, a été construite, récemment, en fer belge.

J'appelle, sur ce signe des temps, l'attention des honorables messieurs qui prétendent que les ouvriers accourent en Angleterre; à la recherche d'ouvrage. Une compagnie belge exécutait des travaux en Angleterre, pendant que des milliers d'ouvriers anglais

regardaient faire, les bras croisés et comme résultat, le fer anglais était exclu du marché national. Quel a été le résultat? Des hauts fourneaux fermés, de fabriques inactives et des milliers d'ouvriers sans travail. J'ai ici, M. l'Orateur, le " Ryland's Iron Circular " de 1894. Dans le n° du 22 décembre 1894, je trouve un article relatif à la décadence du commerce du fer. Il est intitulé " In Memoriam " et indique un état de chose décourageant. Permettez-moi de le citer :

Le résumé de nos correspondances démontre qu'il y a environ quatre cent six hauts-fourneaux fermés, qui ne seront jamais rouverts et cent vingt-six fabriques d'articles en fer qui ne seront probablement jamais exploitées,

Et pourquoi cela, M. l'Orateur? Le " Iron and Coal Trade Review " va nous répondre :

Nous avons démontré que la menace d'une concurrence heureuse de la part des Etats-Unis, sur les marchés neutres, n'est pas une chimère. Cette menace est devenue une triste réalité. A une assemblée de la chambre de commerce de Middlesborough, tenue récemment, sir Edmond Head a établi, en termes non équivoques, que, dans l'Alabama, le fer est produit et vendu moyennant 5 schellings par tonne de moins qu'il ne coûte à Cleveland, le centre où le fer en gueuse se vend le moins cher dans notre pays.

Laissez-moi vous citer ici quelques chiffres pour montrer jusqu'à quel point la fabrication du fer, jadis monopolisée par l'Angleterre, est passée en d'autres mains. Le tableau suivant indique la concurrence faite à l'Angleterre par les pays étrangers :

TONNES DE FER PRODUITES.

	1856.	1886.	1893.
Grande-Bretagne.....	3,586,387	6,870,665	6,977,000
Allemagne.....	363,881	3,339,863	4,937,161
Etats-Unis.....	883,137	5,684,543	9,157,000

L'Angleterre a doublé sa production depuis 1856; aux Etats-Unis, cette production s'est augmentée de onze fois; en Allemagne, de douze fois, pendant la même période. Le " London Iron and Trades Journal " a dit récemment :

Si les producteurs de fer et d'acier ont suivi avec attention le mouvement des marchés d'Angleterre et d'autres pays, depuis quelques mois, ce qu'ils ont constaté n'a pas dû leur causer peu d'étonnement et de crainte pour l'avenir. L'ennemi est encore à nos portes, sous forme de concurrence étrangère, et, cette fois, nous n'avons pas à compter avec l'Allemagne, la Belgique ou la France, mais avec nos cousins on ne peut plus protégés des Etats-Unis.

Je vais citer un passage d'un discours prononcé dernièrement, sur cette même question, à la Chambre des Communes d'Angleterre, par M. Lowther, M.P. J'emprunte cette citation au *Débats* anglais, du 15 mars 1895.

On nous dit toujours qu'il est absurde de prétendre qu'il y a au monde un pays capable de rivaliser avec les Etats-Unis. Le président de la chambre de commerce sait qu'à l'heure qu'il est, le fer en gueuse des Etats du sud, l'Alabama, est livré à Glasgow à un prix inférieur à celui pour lequel on pourrait le produire avec bénéfice dans les grands centres de l'industrie du fer du Royaume-Uni.

Que lisons-nous dans les *Débats* anglais que j'ai sous la main? Récemment, les chambres de commerce de Sheffield, Birmingham, Bolton, Bristol, Cardiff, New Castle, Steckton, North-Staffordshire, et d'autres endroits manufacturiers considérables, ont tous adopté des résolutions exposant que la crise dans cette grande industrie provenait de deux causes. Premièrement, parce que le marché indigène était encombré de produits étrangers et, secondement, parce que les marchés étrangers n'ont pas été ouverts aux produits anglais.

Maintenant, M. l'Orateur, passons à une autre grande industrie. Prenons l'industrie sucrière, en Angleterre. Les honorables messieurs de la gauche vont-ils prétendre que l'industrie du sucre est dans un état prospère, en Angleterre ? Est-il un seul de ces messieurs qui dira cela ? Je dois vous dire que l'Allemagne est devenue la plus grande rivale de l'Angleterre, non seulement sur ses propres marchés, mais encore sur les marchés du monde entier.

En 1836, l'Allemagne commença à distribuer des primes d'encouragement, et cette année-là, la production a été de 141 tonnes de sucre, pendant que, en 1893, l'Allemagne a produit 1,745,137 tonnes de sucre. Et qu'a fait l'Angleterre ? En 1893, elle a importé d'Allemagne pour une valeur de pas moins de \$50,000,000 de sucre, pendant que l'Allemagne n'a pas importé une seule livre de sucre d'Angleterre. Et quel a été le résultat ? Voici le résultat, tel que l'accuse le *Courrier* de Liverpool, d'une date récente :

Une autre maison bien connue de Liverpool, a décidé de fermer ses usines ; la maison Leitch et Cie, établie au numéro 10, rue Dale, et ayant une raffinerie sur la rue Blackstock, laquelle a pris cette sérieuse résolution, par suite de l'état de choses qui a détruit l'importance de la fabrication du sucre de canne. Dans tous les cas, la clôture de cette raffinerie a eu pour conséquence que 200 hommes, dont un bon nombre mariés, ayant des familles à soutenir vont aller grossir les rangs des sans travail de Liverpool. Cet établissement existait depuis environ 50 ans.

La consolation de M. Gladstone qu'il se fabrique aujourd'hui dans le pays plus d'articles de confiserie n'en est pas une pour les milliers de personnes qui ont été privées de leurs moyens d'existence dans la lutte dont toute la gloire rejailit sur le philosophe ambulante et le tireur de ficelles, et dont tous les profits tombent dans le gousset de l'étranger encouragé par des primes, ou au spéculateur que l'on voit s'enrichir des ruines du commerce.

La clôture des raffineries de MM. Heap, Jaeger, Frères, a été suivie de celle des usines de MM. Leitch et Cie. En dehors de Liverpool, les résultats sont pires. A Bristol, on a cessé virtuellement de raffiner, à Clyde, quelques raffineries seulement, continuent la lutte, et les raffineries de Londres ne se vantent certainement pas d'être prospères, la maison bien connue de Martineau ayant fermé temporairement ses usines.

Mon honorable ami (M. Laurier) voudrait appliquer la même politique au Canada, parce que l'industrie du sucre est une des industries à laquelle l'honorable monsieur en veut le plus, et lorsqu'il a parlé à Montréal, il a dit : que la population du Canada achète son sucre à l'étranger, comme le fait le peuple anglais, et que les raffineurs mettent leur sucre en confitures et fassent des confitures au lieu d'en approvisionner le Canada. Quelqu'un désire-t-il voir cette politique appliquée ici ? C'est cependant celle que proposent les honorables membres de la gauche.

Maintenant, un mot sur le commerce général de la Grande-Bretagne. Nous voyons que l'Allemagne gagne dix contre un sur la Grande-Bretagne, sur les marchés du monde, pour l'approvisionnement de certains articles manufacturés. L'honorable monsieur trouvera cette assertion dans le rapport du consul anglais résident, l'année dernière, à Berlin, et voici ce que sir Lothian Bell, disait, l'autre jour, à son association :

Les cotonnades, les lainages, les rails, les machines seront manufacturés comme auparavant, et en abondance. Ces articles pourront être produits, même par des anglais, ou par des hommes d'origine anglaise, comme à présent ; mais ils seront produits par eux, non pas dans le Staffordshire, le Lancashire, le Lanarkshire, ou le Yorkshire, mais sur les rives de l'Ohio, au pied des Alleghans, ou dans des régions même plus éloignées.

M. MONTAGUE.

Nous voyons aussi que l'Angleterre perd le commerce de l'Inde et où ce commerce va-t-il ? Il va aux pays protégés. Elle a perdu ses marchés étrangers, de même qu'elle a perdu en grande partie celui de ses colonies. Le peuple anglais endure-t-il tout cela sans murmurer ? Non, M. l'Orateur, si mes honorables amis veulent bien consulter les *Débats* anglais du 27 février 1895, ils y trouveront, que, tout récemment, l'un des membres les plus distingués de la Chambre des Communes a déclaré devant cette Chambre, que déjà douze cent millions de capitaux anglais ont été placés dans des pays étrangers, et pour quelle raison ? Mon honorable ami sourit encore trop tôt.

La raison, telle que donnée dans le parlement anglais, est que ces capitaux ont été exportés à l'étranger pour échapper aux atteintes d'un tarif hostile, parce qu'ils ne peuvent être placés en Angleterre, de manière à approvisionner ces pays étrangers de produits anglais. Mais, M. l'Orateur, le parlement est-il endormi ? Mon honorable ami a souri, lorsque j'ai dit que le parlement d'Angleterre avait pris cette affaire en mains. Laissez-moi affirmer de nouveau le principe que j'ai déjà affirmé être le principe du libre-échange absolu, savoir : que plus le peuple peut acheter à bon marché des articles manufacturés plus il en retire d'avantages. Voyons comment l'Angleterre apprécie ce principe.

Dans la Chambre des Communes d'Angleterre, le 19 février 1895, une résolution fut adoptée et adoptée à l'unanimité, laquelle, de fait, était une résolution dans le sens de la protection. Tous les hommes présents furent invités à parler contre cette résolution, et personne n'ouvrit la bouche. Cette résolution—et remarquez bien sa teneur—se lisait comme suit :

Que le gouvernement de Sa Majesté, dans l'opinion de cette Chambre, dans l'intérêt des classes industrielles de l'Angleterre, a pour devoir de restreindre l'importation d'articles manufacturés dans les prisons étrangères par le travail des forçats et des criminels.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. MONTAGUE : Mes honorables amis sourient ; mais quelle différence cela fait-il que les articles soient manufacturés dans un pays ou dans un autre, du moment que le peuple les a à bon marché ? Mon honorable ami dit que cela ne se rapporte en rien à la question du libre-échange ou à celle de la protection. Je vais lui citer ce qu'un membre distingué de la Chambre des Communes d'Angleterre a dit sur cette question, et ensuite, nous verrons de qui il se moquait, lorsqu'il a affirmé que cela ne signifiait pas la protection. Voici ce qu'a déclaré M. Joseph Chamberlain :

Il, le président de la chambre de commerce, n'envisage pas cette question à la lumière des principes éternels posés, l'autre jour, par le chancelier de l'Echiquier, savoir : que plus le prix des articles de consommation est bas, plus cela est avantageux au peuple. Il a mis de côté ces propositions, comme si elles émanaient de philosophes d'Autan.

C'est ainsi qu'il a parlé du président de la chambre de commerce anglaise qui a appuyé cette résolution, au sujet de laquelle il y a eu une discussion couvrant 44 colonnes des *Débats*, sans qu'une seule voix se soit élevée contre. Quelle était la raison de tout cela ? La raison, c'est que l'industrie des brosses, en Angleterre, a été détruite par la concurrence d'articles fabriqués dans les prisons d'Allemagne. Qu'importe, pour le principe, que

ces articles soient fabriqués dans une prison ou ailleurs? Les brosses étaient bonnes et les prix réduits. Alors, pourquoi leur interdire le marché anglais? Parce que leur importation a ruiné cette industrie en Angleterre et privé de leur travail les ouvriers anglais. Si ce n'est pas là de la protection, M. l'Orateur, j'ignore ce que c'est.

L'Angleterre a commencé par cette résolution à protéger ses classes industrielles. Plus que cela; je dirai aux honorables messieurs que M. Chamberlain, parlant récemment sur la question, que ces messieurs prétendent être morte en Angleterre, a déclaré :

Je suis porté à croire que, dans nos principales industries—par exemple, dans l'industrie du fer, celle des cotonnades et, par-dessus, la plus importante de toutes, l'agriculture—les profits ont entièrement disparus. Jusqu'à présent, les salaires n'ont pas baissé proportionnellement, mais si le présent état de choses se continue, il faudra inévitablement que les salaires soient fortement réduits, ou bien, les usines seront fermées, les terres resteront incultes et le nombre des sans travail augmentera considérablement. * * * Je vois qu'il y a un certain nombre de gens, et un nombre de plus en plus considérable, je crois, qui, dans les conditions actuelles du commerce, en sont venus à la conclusion, que notre politique de libre-échange a été un fiasco, et qui seraient disposés à revenir à la protection.

Lorsque l'Angleterre ouvrit ses marchés à l'univers, elle avait le monopole de deux choses : 1. Celui des marchés du monde et, 2o. Celui de la main-d'œuvre d'élite et des machines les plus améliorées. Aujourd'hui, elle a perdu ces deux monopoles et, de plus, son marché national, dans une grande mesure. Avant bien longtemps, nous pouvons nous attendre à la voir changer considérablement sa politique commerciale. C'est là ma conviction et elle est justifiée par les signes des temps.

Maintenant, M. l'Orateur, je vais dire quelques mots sur les élections qui ont eu lieu récemment aux Etats-Unis, et j'établirai une comparaison entre les Etats-Unis et le Canada, au sujet de la crise commerciale. Bien que la crise fût générale, il n'y a aucun doute qu'aux Etats-Unis elle était aggravée et cent fois augmentée par l'incertitude qui a existé au sujet du tarif de ce pays. Les honorables messieurs le savent assurément aussi bien que moi. La première panique vint de ce que l'on croyait à la destruction entière de la politique de protection. On cessa de placer les capitaux; les manufactures diminuèrent leur production; le travail fut moins abondant, les gens étaient sans emploi, leurs familles étaient sans pain. La seconde cause de cette crise, c'est qu'il y avait l'importation toujours croissante, par suite des réductions qui furent faites dans le tarif. Bien que ces réductions n'aient pas été aussi radicales que le prétend ici l'honorable député d'Oxford-sud, ces importations ont naturellement, diminué l'emploi de la main-d'œuvre indigène. Par exemple, prenons un extrait du *Dublin Evening Telegram* du 2 février 1894, au moment où le bill du tarif était soumis au Sénat des Etats-Unis. Voici ce qu'il disait :

Il y a présentement une mesure soumise au Sénat des Etats-Unis, qui devrait être d'une grande importance pour les industries de l'Irlande, spécialement pour l'industrie des lainages et des toiles. Ce n'est pas après que le tarif a été appliqué pendant quelques temps, mais le jour même où il est appliqué, qu'il faut savoir le combatte.

Et mettant la parole en action, dans la ville de New-York, le jour même où le tarif fut appliqué, 1,908,274 livres de lainages anglais et irlandais, et 7,822,829 verges de tissus étaient à la douane de New-York pour faire la concurrence aux produits

de la classe ouvrière des Etats-Unis elle-même, pendant que, de septembre 1893 au 1er mars 1894, il est de fait que les Etats-Unis ont importé de la Grande-Bretagne, en lainages, cotonnades, soieries, articles en lin et en chanvre, pour une valeur de \$44,000,000. Sous le régime du tarif modifié, depuis septembre 1894 jusqu'à mars 1895, il a été importé de ces mêmes articles, pour une valeur de \$78,000,000 dont la fabrication a été enlevée aux Américains et donné au peuple anglais. Cela a été une bonne chose pour le peuple anglais, mais une mauvaise chose pour le peuple américain. Et, M. l'Orateur, ce serait également le résultat de la ruine de notre tarif, ici, comme ces honorables messieurs le savent très bien. Ils savent que les réductions qui ont été faites au tarif des Etats-Unis ne l'ont pas abaissé au niveau actuel de notre tarif; ils savent que le tarif des Etats-Unis est encore plus élevé que le nôtre; et toutefois, l'honorable député d'Oxford-sud déclare qu'ils ne sont pas allés de moitié assez loin, et que du jour où il arrivera au pouvoir, il n'y aura pas de demi-mesure.

Maintenant, en ce qui concerne la crise qui a sévi au Canada, de 1874 à 1878, l'importation des marchandises étrangères y a-t-elle été pour quelque chose? Je crois pouvoir établir que l'importation des marchandises étrangères y a été pour quelque chose. Quelles sont les preuves que désirent les honorables membres de la gauche? Assurément rien de mieux que leurs propres déclarations.

Je puis produire ici le discours de mon honorable ami de Brant-sud, où il dit qu'il y a eu une concurrence désastreuse, de la part des Etats-Unis; le discours de mon honorable ami de Norfolk-nord, disant qu'il y a eu concurrence et qu'on devrait s'en débarrasser; le discours de M. Jones, de Halifax, disant que nos raffineurs de sucre étaient en train de se ruiner, et demandant au ciel et au ministre des Finances de faire quelque chose pour ces raffineurs de sucre, alors qu'il refusait de se rendre aux demandes, de ceux qui réclamaient de l'aide pour nos industries, comme disait mon honorable ami, le député de Queen. J'établirai cela, non seulement par ces messieurs, mais encore par la circulaire officielle publiée par M. Burpee, alors ministre des Douanes, lequel informait ses percepteurs dans tout le pays que des articles américains étaient importés à des prix extrêmement réduits et qu'il importait de contrôler la valeur des marchandises, à leur entrée dans le pays. Si cela ne suffit pas, j'ai le rapport du consul américain, à Toronto, en 1877, qui, écrivant à son gouvernement, disait : enfin nous en sommes venus à bout; nous avons tué les industries d'Ontario. Vos exportations de marchandises augmentent d'année en année, et nous avons paralysé les industries canadiennes d'une manière telle, qu'elles n'en reviendront jamais. N'est-ce pas là une preuve que l'importation de ces articles a eu une certaine influence sur la crise qui a existé alors? Je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait que la politique des honorables membres de la gauche, telle que présentement expliquée, est une politique qui ne rapporte rien et qui donne tout. La réciprocité absolue avait ses défauts, et ils étaient graves et sérieux; mais sous le régime de la réciprocité absolue, si nous donnions tout aux Etats-Unis, du moins nous en recevions quelque chose en échange, quelque faible que cela pût être. Mais, aujourd'hui, si vous suivez la politique préconisée par les honorables membres de l'autre côté de la Chambre, nous donnons tout aux

divers pays du monde, sans qu'ils nous rendent rien en retour. Quant à la question de la crise, en avons-nous ressenti les effets durant ces dernières années, dans une aussi grande mesure que nous avons ressenti la crise de 1874 à 1878? Un journal financier dit que le Canada est resté debout comme une cheminée dans une manufacture incendiée, si on le compare aux autres pays du monde, et le *Financial News*, de Londres, parlant de la manière dont le Canada a résisté à la tempête dit que notre pays semble être le seul au monde qui prospère dans ces jours de crise. Le *Canadian Journal of Commerce* traitant le même sujet, dit :

Les fabricants de ce pays (les Etats-Unis), ont en mains des stocks qui sont invendables. Ils ont un grand besoin d'argent comptant, et, si le marché du Canada se trouvait sans protection, aujourd'hui, il y aurait une telle affluence de marchandises américaines qu'elles finiraient par noyer les industries du Canada, comme le débordement d'un réservoir. Ce malheur réduirait les fabricants du Canada à une condition financière et industrielle pire que celle dont souffrent présentement les Américains. Malgré tous ses défauts, le tarif actuel démontre, présentement, plus que jamais, l'importance et la nécessité qu'il y a de protéger nos industries contre les ventes à sacrifice.

Telle est l'opinion du monde industriel exprimée par l'intermédiaire des journaux de commerce qui s'occupent de questions commerciales indépendamment de tout intérêt politique.

Maintenant, il me reste un mot à dire au sujet de l'excitation manifestée par l'honorable député d'Oxford-sud au sujet de la liste des articles admis en franchise. La glace et les sangsues, disait-il, sont admises en franchise. Je m'arrête un instant, pour demander à la Chambre, si un homme ayant la prétention d'avoir des visées d'homme d'Etat, peut se permettre de faire une critique aussi mesquine, lorsque ses déclarations sur la politique de son parti sont censées provoquer un grand intérêt, et lorsque le peuple du pays compte plutôt sur lui pour proposer une politique qui serait d'une certaine utilité pour le Canada. Quant à la liste des articles admis en franchise, l'honorable monsieur a dit qu'elle ne contenait que trois articles entrant dans la consommation générale, et que l'ensemble avait pour but de favoriser les manufacturiers. Eh bien! je n'hésite pas à dire que la politique du gouvernement est d'admettre en franchise autant que possible la matière première pour les industries manufacturières du Canada, parce que cette politique doit avoir pour résultat de procurer au consommateur des articles à meilleur marché et de donner en même temps du travail aux Canadiens employés dans les manufactures qui se servent de cette matière première et en leur donnant du travail, d'assurer aux cultivateurs un marché national plus étendu. L'honorable monsieur a critiqué notre tarif en ce qui concerne cette matière première, mais quelle a été la politique de l'honorable monsieur, lui-même en 1873, lorsqu'il était au pouvoir? Parmi les articles admis en franchise, il en a trouvé qui favorisaient, les intérêts manufacturiers, et il les a supprimés. Il n'a rien ajouté à la liste de ces articles, mais le premier acte de l'honorable monsieur a été d'imposer, en vertu du chapitre 6, 37 Victoria, 1874, 10 pour 100 sur les articles suivants, qui étaient admis en franchise sous son prédécesseur, afin de ruiner, si possible, les industries du pays :

Tricot en coton pour claques.
Chaîne en coton.
Peluche pour chapelier.

M. MONTAGUE.

Feutre pour chapeaux et chaussures.
Prunelle.

Soie torse pour coudre les chapeaux et les chaussures.
Machines pour fabriques non manufacturées en Canada.

L'honorable monsieur a-t-il changé de politique? Nous allons maintenant passer au chef titulaire de l'opposition, qui a prononcé un discours à Winnipeg, il n'y a pas longtemps, au cours duquel il a dit :

Nous allons essayer de recouvrer cet argent, qui sera perdu si nous enlevons quelques-unes des taxes actuelles, et pour couvrir le déficit qui sera créé, il sera nécessaire de recourir à quelques autres sources. Voici comment on essaiera d'en arriver là : en premier lieu, il y aura une différence établie dans la taxe actuelle imposée sur la matière première qui doit être employée dans les articles manufacturés.

L'honorable monsieur a-t-il voulu dire que c'était une taxe sur la matière première? Si je comprends bien l'anglais, c'est ce qu'il a voulu dire, et quoique le *Globe* de Toronto ait fait des excuses depuis, l'honorable monsieur n'a jamais retiré cette assertion, de sorte que sa politique reste aujourd'hui la même qu'elle était alors. Non seulement les honorables messieurs de l'autre côté de la chambre ont taxé ces mêmes articles, mais ils ont imposé 50 pour 100 sur le sucre brut, 40 pour 100 sur le sucre raffiné, et le résultat a été que toutes les raffineries du Canada ont dû cesser leurs opérations, en dépit des protestations de M. Jones, de Halifax, et autres libéraux intéressés dans cette industrie, et nous consommateurs du sucre étranger pendant que nos concitoyens chômaient.

Une autre fausseté que je désire signaler à l'attention de la Chambre, c'est celle que l'honorable député d'Oxford-Sud a commise, lorsqu'il a dit que le ministre des Finances, en abolissant certaines taxes, avait admis que la politique nationale était une taxe imposée au peuple. Y a-t-il jamais eu assertion plus ridicule? Quelle espèce de taxe le ministre des Finances a-t-il abolie? En premier lieu, nous admettons qu'une taxe sur la matière première est toujours une taxe que le peuple doit payer. Le ministre des Finances, a, tout d'abord, aboli la taxe sur le sucre brut. Ensuite il a aboli la taxe sur le thé, et ensuite celle imposée sur le café; ensuite le bill sur la loi de timbres a été abandonné, de même que le port des journaux, lesquelles constituaient une taxe directe pour presque chaque famille, et si l'honorable député d'Oxford-sud additionne tous ces divers items, il constatera que nous avons retranché environ \$10,000,000 sur ces articles, indépendamment des réductions effectuées l'an dernier. En conséquence, l'assertion que, par le fait que le ministre des Finances a réduit les taxes et s'en est attribué le mérite, il a admis que sa politique fiscale était une politique de taxation et non de protection, est une assertion tellement absurde qu'elle ne vaut pas la peine d'être réfutée. Dans tous leurs changements de politique, M. l'Orateur, je dois avouer qu'il y a eu une idée commune à tous leurs projets, et cette idée a été de détruire les industries du pays. S'il fallait démontrer que la politique des honorables membres de la gauche tendait absolument à détruire les industries du Canada, le discours de l'honorable député d'Oxford-sud et les discours des autres membres de la gauche, nous épargneraient cette tâche. Car, du commencement à la fin de ces discours, ça été un assaut contre les industries du Canada.

J'ai ici, M. l'Orateur, la brochure électorale du parti libéral.

Une VOIX : La nouvelle ?

M. MONTAGUE : Oui, une nouvelle. Elle déclare que le parti vit de la décadence des principes de ses adversaires et elle ajoute que le parti libéral est un parti toujours vigoureux et toujours pleins d'espérance. Imaginez-vous, M. l'Orateur, une pareille description appliquée à mon honorable ami d'Oxford-sud, toujours plein d'espoir. Mais le parti libéral vit non seulement des principes qui lui sont opposés, mais si je ne me trompe, la seule manière dont il désire vivre, c'est de vivre sur les ruines des diverses industries du Canada, car rien ne plaît autant à ces honorables messieurs que de trouver une manufacture fermée. La vue d'un pauvre individu sans emploi leur procure autant de plaisir que s'ils étaient déjà en possession du pouvoir.

Maintenant, pour démontrer jusqu'à quel point ces honorables messieurs sont désireux de voir la ruine de nos industries, je vais dire quelques mots que j'adresserai spécialement au chef de l'opposition. L'honorable monsieur s'est rendu à Montréal et y a prononcé un discours, dans lequel il a dit : De 1881 à 1891, votre population a augmenté de 39 pour 100, pendant que de 1871 à 1881 vous avez augmenté de 31 pour 100—une misérable augmentation de 8 pour 100 sous le régime de cette grande politique nationale. Mais, l'honorable monsieur a oublié d'inclure une partie du comté d'Hochelega que la ville de Montréal a envahie par ses artisans qui y ont établi leur résidence. Au lieu de la misérable augmentation que l'honorable monsieur a mentionnée, il aurait dû dire une augmentation de 102,000 habitants, de 1881 à 1891, contre une augmentation de 62,000 de 1871 à 1881.

Après que l'honorable monsieur est parlé à Montréal et dit que la politique ne rapportait rien à cette localité, il s'est rendu à Winnipeg. A Montréal, il nous avait reproché de n'avoir point créé d'industries. Mais quelle politique a-t-il prêchée à Winnipeg? Parlant à la population du Manitoba, que lui a-t-il conseillé de faire? Lui a-t-il conseillé d'établir des relations commerciales avec d'autres parties du Canada pour nous aider à créer un commerce interprovincial, afin de nous rendre mutuellement indépendants et prospères? Non : il leur a dit que les meilleurs endroits de commerce pour eux étaient Saint-Paul, Minneapolis et Chicago. L'honorable monsieur n'a pas dit la même chose à Montréal, mais il a reçu des félicitations au sujet de ce discours. Ces compliments ne lui sont point venus du Canada. Le peuple canadien ne lui fait jamais de compliments. La politique de ces honorables messieurs est toujours applaudie à l'étranger.

Le parti conservateur est toujours combattu par des éléments du dehors. Ce que nous demandons, c'est l'appui du peuple canadien. Voici un compliment adressé à l'honorable monsieur par la Tribune de Minneapolis :

Durant les treize années que nous avons eu le marché canadien à notre disposition, jusqu'en 1866, notre commerce avec les provinces du Nord-Ouest et le Canada a été très considérable et avantageux. Nos négociants en général, nos minotiers, nos commerçants de bois de construction, nos fabricants de meubles et d'instruments aratoires attestent que le commerce du Manitoba, que la politique de M. Laurier pourrait leur ouvrir, de nouveau, leur serait avantageux.

Les félicitations de la presse de Minneapolis peuvent flatter l'honorable monsieur, mais jamais

les félicitations de la presse de Minneapolis ne le porteront au pouvoir au Canada. L'honorable monsieur paraît toujours rechercher les applaudissements des Américains, et je dois admettre qu'il réussit à les obtenir.

Maintenant, M. l'Orateur, un mot au sujet des industries du Canada. Des accusations ont été portées dans cette Chambre au sujet de nos industries, et j'apporte des renseignements au même sujet. Je ne donnerai pas de chiffres détaillés sur les matières premières, vu qu'on l'a déjà fait souvent en cette chambre. En voici toutefois quelques-uns et ils indiquent l'augmentation de l'emploi donné à nos populations :

MATIÈRES PREMIÈRES IMPORTÉES.

	1871.	1879.	1893.
	Liv.	Liv.	Liv.
Laine	2,061,576	4,976,758	10,503,615
Coton	1,245,208	9,720,708	40,263,233
	\$	\$	\$
Gutta-percha	90,536	133,214	862,113
Soie		35,556	206,471
Chanvre		199,179	1,115,134
	Liv.	Liv.	Liv.
Sucre	21,000,000	22,000,000	343,000,000

Mais je dirai un mot de notre coton, de notre sucre et de quelques autres industries en général et puis, je traiterai quelques points en particulier. Voici un tableau qui démontre ce que nous avons fait :

	Ouvriers.	Gages.	Capital.
Coton—			
1891	8,502	\$2,102,603	\$13,208,121
1881	3,527	714,250	3,476,500
Lainages—			
1891	7,156	1,884,483	9,357,658
1881	6,877	1,332,859	5,272,376
Fonderies et ateliers de machines—			
1891	12,808	5,152,157	16,736,703
1881	7,788	2,724,898	7,675,911
Lamineries—			
1891	2,006	843,500	2,307,540
1881	699	255,020	697,500
Hauts-fourneaux—			
1891	1,901	851,980	4,159,481
1881	974	279,449	2,172,100
Instruments aratoires—			
1891	4,543	1,812,050	8,624,803
1881	3,656	1,241,279	3,995,782
Carrosseries—			
1891	9,056	2,999,572	8,629,621
1881	8,713	2,275,290	3,798,561
Matériel d'exploitation—			
1891	5,018	2,235,524	2,592,984
1881	3,154	1,245,841	1,630,598

La fabrication d'articles en fer et en ferblanc n'a pas été séparée. Voici un état comparatif relatif à cette industrie :

	Gages.	Capital.	Revenu.
1891	\$1,729,680	\$4,357,578	\$6,749,056
1881	953,736	1,993,054	3,733,246

En 1878, nous avions 2,200 métiers dans nos filatures de coton ; en 1895, nous en avons 12,104. Nous avions 111,000 broches, en 1878 ; aujourd'hui, nous en avons 491,000. En 1878, ces filatures employaient 1,310 hommes, femmes et enfants ; aujourd'hui, elles en emploient 8,216. A cette époque-là, elles payaient \$276,000 de gages ; aujourd'hui, elles

en paient \$2,102,330. Et malgré les prétentions des honorables membres de la gauche, mon honorable ami le député de Bruce-nord (M. McNeill) a démontré avec une grande habileté que le coton, en tenant compte de la qualité, se vendait à aussi bon marché ici que sur le marché anglais.

Mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) doute encore. Quelle que fût la preuve que je pourrais apporter, il aurait toujours des doutes; de sorte qu'il m'est inutile d'entrer dans les détails.

Passons aux raffineries de sucre.

En 1878, il y avait quatre raffineries. Combien employaient-elles d'ouvriers et quels gages payaient-elles? Elles n'employaient pas un seul ouvrier et ne payaient pas une seule piastre de gages. En 1891, elles employaient 1,927 ouvriers et leur production s'élevait à \$17,127,000. La politique du gouvernement est de maintenir ces industries plutôt que d'importer les produits de la main-d'œuvre étrangère, des Etats-Unis, ou de tout autre pays vu, surtout, que, au Canada, au moyen de notre tarif protecteur, nous avons créé une concurrence qui nous a donné des prix auxquels aucun Canadien ne saurait trouver à redire. Je prends la ville d'où vient mon honorable ami, le député de Brant (M. Paterson). Je suis peiné de voir qu'il ne soit pas ici. Il a admis que la politique nationale l'avait enrichi. Je crois avoir vu, dans le *Globe*, la question: "La politique nationale vous a-t-elle enrichis?"—La politique nationale a enrichi l'honorable député de Brant-sud et j'en suis heureux. Mais l'honorable député dit que ce n'est pas là la question; a-t-elle fait quelque chose pour vous? Je dis à mon honorable ami qu'il n'a pas pu s'enrichir sans donner, pendant toutes ces années, du travail à des centaines et des milliers de gens; et, comme il s'est enrichi et qu'il a payé à ses gens des gages raisonnables pour un travail raisonnable, je suis heureux de savoir que ceux qui travaillent pour lui ont acheté des maisons et se sont aussi enrichis.

Or, M. l'Orateur, la confiserie Paterson, d'après les relevés commerciaux, était estimée à \$6,000 ou \$10,000, en 1878. En 1895, elle était estimée de \$75,000 à \$150,000.

Voilà les autres industries. La manufacture de poêles de Buck, en 1878, était estimée à \$50,000 ou \$75,000; aujourd'hui, l'estimation en est de \$200,000 à \$300,000. En 1878, la fabrique d'instruments aratoires de Harris, Fils et Cie, était estimée à \$30,000 ou \$50,000 et, aujourd'hui, elle est estimée à \$135,000. La valeur de la fabrique de machines de Waterous s'est élevée de \$150,000 à \$200,000 ou \$300,000. Et l'autre jour, lorsque la Compagnie Waterous a manifesté l'intention de quitter la ville de Brantford, cette ville lui a accordé une subvention considérable, et c'est peut-être là la forme de protection la plus dispensieuse que nous puissions avoir et, si l'honorable député de Brant-sud était ici, je le défierais de nier avoir voté en faveur de cette subvention, car il désirait beaucoup garder cette fabrique à Brantford, parce que, ainsi que le déclarait son organe, il valait mieux la garder à Brantford, si on le pouvait, non seulement pour augmenter la population et la prospérité de la ville, mais pour procurer un marché aux cultivateurs des environs de la ville.

Mais mon honorable ami, le député de Brant, a parlé publiquement du commerce qu'il faisait sous le régime de la politique nationale. Il admet qu'il a prospéré, mais il prétend que la cause n'en

M. MONTAGUE.

est pas à cette politique. L'automne dernier, il a parlé ainsi :

Je ferai une comparaison avec 1893. La politique nationale était destinée à conserver le marché canadien aux fabricants canadiens. Or, en 1878, les sucreries importées au Canada représentaient une valeur de \$88,000; en 1893, il en a été importé pour \$86,000. La protection n'a éloigné que pour \$2,000 de sucreries dans toute la Confédération.

En 1878, le Canada a importé pour \$24,000 de biscuits et, en 1893, nous en avons importé pour \$32,000. Quel avantage M. Paterson avait-il de s'enrichir sous ce régime?

En 1878, il a été importé dans le pays pour \$97,646 de marinades et, en 1893, ce chiffre s'est élevé à \$109,580. Ces données n'appuient pas la prétention que la politique nationale m'a enrichi.

Il y a là des énoncés très habiles. Mais où est l'augmentation considérable de la consommation? Les importations, il est vrai, sont à peu près les mêmes. N'eût été la politique nationale, elles auraient été beaucoup plus considérables et il nous aurait fallu consommer les produits de la main-d'œuvre étrangère.

La manière de calculer l'importance de l'industrie à laquelle il se livre, c'est d'examiner ce que prouvent ces chiffres. Voyons ce qui a trait à la fabrication des marinades, à la boulangerie et à la confiserie :

Fabrication des marinades—

Établissements.....	3	17
Ouvriers employés.....	25	9
Gages.....	\$ 4,200	\$ 20,090
Production.....	24,000	119,000

Boulangeries et confiseries—

Établissements.....	1,180	1,831
Ouvriers employés.....	3,963	7,043
Gages.....	\$ 1,122,266	\$ 2,283,553
Production.....	9,476,975	15,433,193

Ainsi, M. l'Orateur, on verra que le marché a augmenté d'une façon énorme et que la main-d'œuvre canadienne l'a approvisionné. C'est un fait que l'honorable député de Brant n'a pas mentionné.

Un mot au sujet de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Vous vous rappelez, M. l'Orateur, que, l'an dernier, lorsque la question des conserves de tomates fut soulevée en cette chambre, mon honorable ami était extrêmement désireux que l'on ne retranchât pas un centin du droit imposé sur les conserves de tomates.

M. CHARLTON : Les pêches.

M. MONTAGUE : Les pêches, oui; mais les tomates aussi. Les pêches et les tomates étaient alors l'objet spéciale de la sollicitude de mon honorable ami, tout comme la question des naufrages était autrefois l'objet spéciale de sa sollicitude.

Or, M. l'Orateur, pourquoi porte-il un si grand intérêt à la question des conserves de tomates, et de pêches? Je vois qu'en 1881, il y avait quatre fabriques de conserves dans les divisions de Norfolk-nord et de Norfolk-sud. Je ne crois pas qu'il y en eût avant 1878. Je vois que le capital placé était de \$13,000; que le nombre des ouvriers employés était de 91, et que la valeur des produits était de \$34,000. Je vois qu'en 1891, sous ce régime inique que mon honorable ami dénonce de hustings en hustings, le nombre n'en avait pas augmenté, mais que le capital en avait été élevé de \$13,000 à \$144,000, que le nombre des ouvriers avait augmenté de 91 à 409, et que la valeur des produits avait augmenté de \$34,000 à \$273,000. Cela explique pourquoi mon honorable ami désirait si vivement faire donner des avantages spéciaux à ces

fabricants de conserves. Il montrait de la sollicitude pour ces gens, mais il en montrait aussi pour les cultivateurs du comté de Norfolk qui se sont livrés à la culture des produits employés dans ces fabriques de conserves, laquelle rapporte plus aux cultivateurs que toute autre culture. En 1881, dans tout le pays, pour la mise en boîtes et la préparation des produits alimentaires, il a été payé pour \$4,432,000 de gages; en 1891, les gages se sont élevés à \$8,408,992.

Et les prix? J'ai envoyé chercher la liste des prix chez M. Kavanagh, épicier, rue Sparks, Ottawa, et j'ai constaté qu'avant l'application de la politique nationale, ces conserves de tomates, au sujet desquelles mon honorable ami a montré tant de sollicitude, valaient \$2 la douzaine; tandis que l'autonne dernier, elles valaient 98 et 99 centins la douzaine. Et, cependant, l'honorable monsieur dit que le droit est toujours ajouté au prix de l'article.

Quel est le meilleur mode, M. l'Orateur: consommer des conserves américaines, préparées par des ouvriers américains, nourris par des cultivateurs américains ou, consommer nos légumes cultivés par nos cultivateurs, mis en boîtes par des hommes et des femmes du Canada, nourris par le cultivateur canadien?

Je parlerai maintenant de quelques autres endroits que j'ai visités en compagnie de mes collègues. Je ne parle que des petites villes; il n'est pas question des industries des grandes villes. J'ai été à Chatham et j'ai constaté que les industries créées par la politique nationale n'existaient pas toutes dans les grandes villes. Mon honorable ami, le député de Kent (M. Campbell) vaudra bien me dire s'il y avait une grande manufacture de voitures avant 1878, ou s'il y avait une grande manufacture de cribles à Chatham avant 1878?

M. CAMPBELL: Oui.

M. MONTAGUE: Mon honorable ami répond affirmativement; mais j'ai ici des télégrammes du maire, de propriétaires et autres citoyens de Chatham. L'honorable député admettra que M. Manson Campbell, maire de Chatham, est un homme respectable. Or, ce même M. Manson Campbell télégraphie que:

En 1878, il se faisait moins de 50 voitures par année à Chatham. La Compagnie de voitures de Chatham a été formée en 1882; elle fait 2,000 wagons, cette année et d'autres fabriques en font 600 ou 800 dans la ville de Chatham.

M. Campbell a fait lui-même 300 cribles en 1878. Pendant les trois dernières années, il en a fabriqué 6,000 par année et les cultivateurs payent ces mêmes cribles un quart pour cent moins cher. Mon honorable ami, le député de Kent, semble s'être mépris. Aimerais-il que cette manufacture de voitures fût détruite? C'est ce que fera la politique qu'il appuie.

Passons maintenant à la ville de Wingham, d'où vient mon honorable ami le député de Huron (M. Macdonald). Nous avons tenu une assemblée à Wingham et nous avons constaté qu'il y avait là de nouvelles fabriques; nous y avons vu une fabrique de meubles qui n'existait pas avant 1878.

M. MACDONALD (Huron): La ville de Wingham a donné des sommes considérables dans le but d'aider à cette industrie.

M. MONTAGUE: Et mon honorable ami a voté en faveur de ces subventions, il a voté en faveur de l'imposition d'une taxe directe sur tout citoyen de la ville de Wingham dans le but de fonder une industrie dans cette ville et, cependant, il appuie une politique qui détruit les industries établies au Canada. Je puis lui dire qu'avant 1878, les industries de la ville de Wingham se réduisaient à peu de chose.

J'ai les télégrammes ici, s'il désire les voir. Et je lui dirai que la fabrique de chaises—

M. MACDONALD (Huron): La population de la ville de Wingham a augmenté de 1,500 de 1872 à 1878, mais, de 1881 à 1891, elle n'a augmenté que de 247.

M. MONTAGUE: Je n'ai pas les chiffres relatifs à la population. Il peut arriver qu'ils ressemblent à la circulaire envoyée aux manufacturiers et dont a parlé mon honorable ami. Mais je lui dirai que la fabrique de chaises a été établie en 1888. Je lui dirai qu'une grande manufacture de meubles a été établie en 1887 et qu'en 1888, la production en a été considérablement augmentée. Je lui dirai que lorsque j'ai été à Wingham, l'on m'a dit, en parlant de mon honorable ami de Huron—est: "Il fait de longs discours, mais, avec le *London Advertiser*, nous croyons qu'une manufacture vaut un bataillon d'hommes qui ne font que parler.

Nous avons aussi visité la ville de Galt, le Manchester du Canada. Le soir, les fabriques étaient éclairées et on y travaillait après les heures régulières. Les ouvriers vinrent trouver mon honorable ami, le ministre des Finances, et lui dirent: "ne changez pas cette politique, mais laissez nous gagner notre vie sur le sol canadien." Les cultivateurs vinrent à nous et nous dirent: "Nous avons le meilleur marché national que l'on puisse trouver sur le continent."

Nous nous sommes rendus dans la ville de Peterborough et nous n'avons pas rencontré un seul libéral qui fût en faveur de la politique commerciale des honorables messieurs de la gauche. Quand vous leur parliez de cette politique, ils la répudiaient, disaient qu'ils étaient en faveur de la protection et qu'ils ne permettraient pas aux honorables messieurs de la gauche, s'ils arrivaient au pouvoir, de leur donner autre chose.

Nous avons été à Listowell et nous y avons trouvé une fabrique de pianos. On nous a dit: "Conservez le droit imposé sur les pianos, nous voulons que l'industrie prospère."

Nous avons été à Bowmanville et nous avons constaté que, récemment, les citoyens de cette ville, par un vote de 444 contre 4, avaient accordé une forte subvention pour conserver chez eux une industrie où leurs ouvriers trouvaient de l'emploi et pour procurer un marché local aux cultivateurs.

Maintenant, je dirai à l'honorable député de Bothwell (M. Mills), qui réside à London et qui, dernièrement, est devenu si gai, que de nouvelles industries ont été créées dans cette ville.

M. MILLS (Bothwell): Non.

M. MONTAGUE: Je dois accepter la parole de mon honorable ami, mais à son tour, il devra accepter la preuve que je lui donne de ce que j'avance. Je lui dirai qu'avant 1895, pas une livre de fer émaillé n'était fabriquée à London. Je lui dirai que l'article que l'on consommait au Canada était im-

porté d'Allemagne et des Etats-Unis. Je désire l'informer, de plus, que la fabrication de cet article a été commencée, cette année, par la Compagnie McLary, de London, qui a placé \$150,000 dans cette industrie et qui, chaque semaine, met pour \$1,500 de ce produit sur le marché. Ces messieurs me télégraphient que, dans quelques semaines, ils doubleront le chiffre de leur production et approvisionneront une partie considérable du marché canadien. Les honorables membres de la gauche disent que ce n'est pas une industrie nouvelle, qu'elle existait avant aujourd'hui à London. L'honorable député sait le contraire, tout aussi bien que je le sais moi-même aujourd'hui.

M. MILLS (Bothwell) : Je dirai à l'honorable ministre que la manufacture d'Elliott était très considérable en 1878, qu'elle a fermé ses portes et qu'elle est en banqueroute. La "Globe Manufacturing Company" est aussi en banqueroute. La "London Manufacturing Company," est aussi en banqueroute.

M. MONTAGUE : L'honorable monsieur n'a pas prouvé son énoncé. Les bâtiments autrefois occupés par ces industries sont aujourd'hui occupés par d'autres industries. L'honorable député est sorti par une échappatoire. J'ai dit que de nouvelles industries s'implantaient à London et l'honorable député a dit que ce n'était pas le cas. J'ai prouvé ce que j'avais avancé et l'honorable député a pris la tangente pour me répondre.

J'ajouterai que, non seulement nous avons créé les industries du sucre, du coton, de la fabrication des instruments aratoires, mais, encore, que nous commençons à établir une grande industrie pour la fabrication d'articles en fer.

M. CHARLTON : Ecoutez ! écoutez !

M. MONTAGUE : L'honorable député de Norfolk-nord dit : Ecoutez ! écoutez ! L'honorable député de Queen, I.P.-E., sourit aussi.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je demande pardon à l'honorable ministre.

M. MONTAGUE : L'honorable monsieur semble croire que c'est une politique qui s'applique exclusivement à l'Ontario. "Je lui dirai que rien ne s'oppose à ce que le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'Île du Prince-Edouard se livent à l'industrie tout comme l'Ontario." L'honorable monsieur le niera-t-il ?

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député de Hastings a prouvé que l'union même était une calamité.

M. MONTAGUE : Mon honorable ami, le député de Bothwell, doute de nouveau. Laissez-moi lui dire, pour le reconforter, que je cite un extrait d'un discours prononcé en 1876, en cette Chambre, par l'honorable député de Brant, dans lequel il disait qu'il désirait la protection, non pas pour une partie quelconque du pays, mais pour tout le Canada, et que les provinces de l'est seraient même dans une meilleure position que l'Ontario.

Les honorables membres de la gauche ont certainement déclaré qu'ils détruiraient tout espoir d'établir une fabrique de fer en ce pays. Aujourd'hui, une grande industrie de fer est sur le point d'être créée à Kingston. Cela nécessitera la construction et

M. MONTAGUE.

l'exploitation d'un haut-fourneau, d'un outillage en acier et d'une laminière. Les travaux devront coûter \$600,000 ; le haut-fourneau pourra produire 250,000 livres de fer en gueuse par jour ; la capacité du matériel en acier sera de 30,000 livres de loupes d'acier ; la capacité du laminoir ébaucheur sera de 80,000 livres de barres d'acier ou de fer ; nombre d'ouvriers requis, 300 à 500. Kingston doit fournir \$250,000, garanties par une première hypothèque. Sur quoi compte-t-on, d'abord, pour rembourser Kingston ? En grande partie sur les primes données par le gouvernement fédéral, non seulement par le gouvernement fédéral, mais aussi par le gouvernement de sir Oliver Mowat.

Pendant que les honorables membres de la gauche décrient ici la politique qui consiste à encourager les industries canadiennes, qu'a fait leur chef dans la province d'Ontario ? Il a passé une loi en vertu de laquelle il donne \$125,000 par année, ou \$1 par tonne de plus, que ce que le gouvernement fédéral donne par chaque tonne de fer en gueuse produite dans Ontario.

Non seulement cette industrie s'implante à Kingston, mais à Hamilton l'on établit aussi une fabrique de fer. Hier, j'ai reçu un télégramme d'un homme marquant de Hamilton.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez ! Ecoutez !

M. MONTAGUE : Mon honorable ami doute encore. Les honorables membres de la gauche ont déclaré que cette entreprise n'existait que sur le papier. Le leur disant aujourd'hui que le coût de l'outillage destiné au haut-fourneau sera de \$400,000 ; que tous les fondements sont posés, que toutes les cheminées et installations de fusion sont en place et que l'atelier de coulage est construit ; que tout est construit ; que tout est sur le terrain, à l'exception des machines, des chaudières et des communications de mouvement, que le coût du matériel d'exploitation en acier sera de \$200,000 ; de plus que la compagnie emploiera cent ouvriers dans le département de la fabrication du fer, et, 200 ou plus dans le département de la fabrication de l'acier.

Je le demande aux honorables messieurs de la gauche : Vont-ils pour toujours abandonner l'idée d'établir l'industrie du fer au Canada ? Il devraient certainement répondre à cette question, car ils disent qu'ils détruiraient immédiatement la protection accordée à cette industrie. Ils disent que cette industrie peut être établie avec ce marché. Je leur répondrai que l'on a dit la même chose lorsque l'on a tenté pour la première fois d'établir l'industrie du fer en Angleterre ; je leur répondrai que l'on a dit la même chose au sujet de l'industrie du fer aux Etats-Unis. Et que voyons-nous ? aux Etats-Unis, par le système de protection et de primes accordées l'on produit du fer qui est vendu en Grande-Bretagne à meilleur marché que le fer produit dans ce pays même. Les honorables messieurs admettent-ils cet énoncé ?

M. LAURIER : Je ne le nie pas.

M. MONTAGUE : L'honorable monsieur a bien fait de ne pas le nier. J'ai ici les *Débats* anglais, car quelques-uns des organes de l'honorable monsieur l'ont nié. J'ai aussi une lettre du gérant des hauts-fourneaux de l'Alabama, laquelle renferme des chiffres au sujet de la production et les prix du fer. J'ai aussi des discours prononcés à la Chambre des Communes où l'on signale à l'attention du

président de la chambre de commerce anglaise le fait que le fer de l'Alabama se vend à Liverpool à meilleur marché qu'on peut le produire à Cleveland, le centre de l'industrie du fer en Angleterre.

A quoi sert de multiplier les exemples. C'est un jeu d'enfant. Partout, dans toutes les branches de l'industrie, il se fait des placements et le nombre de nos compatriotes qui trouvent de l'emploi dans l'industrie augmente. Les honorables messieurs connaissent ces faits et cela les effraie, mais la population du Canada sait les apprécier.

Un mot de plus au sujet de nos industries et je termine. Les honorables messieurs de la gauche ont attaqué très fortement notre recensement; ils l'ont attaqué sur des points insignifiants. Ils s'occupent de petits détails particuliers à tout recensement. Ce n'est pas là l'affaire d'un homme d'Etat, M. l'Orateur. En agissant ainsi, ils se moquent de la Chambre et du pays. Où constatons-nous l'augmentation réelle et importante de nos industries? Dans les industries dont le revenu est de plus de \$50,000 par année. Les industries ayant un revenu annuel de moins de \$2,000 ne représentent que 6.7 pour 100 de l'ensemble et n'ont augmenté que de 55.6 pour 100. D'un autre côté, les industries ayant un revenu annuel de \$50,000 et plus représentent 54.8 pour 100 de l'ensemble et l'augmentation en a été de 69.6 pour 100 durant la période décennale.

Plus que cela, les honorables membres de la gauche affirment que les manufacturiers se sont enrichis et que les ouvriers se sont appauvris. Prenez le cinquième groupe des industries, celles qui ont un revenu de \$50,000 et plus, et les honorables membres de la gauche constateront que ces établissements, en 1891, ont employé pour \$153,460,492 de matière première qu'ils ont convertie en articles fabriqués, représentant une valeur de \$260,795,190, c'est-à-dire, qu'ils ont ajouté à cette matière une valeur de \$105,334,698. De ce montant, le travail a reçu \$46,842,640, ou 44.5 pour 100; tandis que le capital a reçu \$58,492,056, ou 55.5 pour 100.

En 1881, l'on a converti pour \$96,361,536 de matière première en articles fabriqués représentant une valeur de \$153,767,771, soit une augmentation de valeur de \$57,462,235. De ce montant, le travail a reçu 41.80 pour 100 et le capital, 58.20 pour 100. Ainsi, la position de l'artisan est meilleure sous le régime actuel que sous le régime des honorables messieurs de la gauche.

Je crois avoir prouvé, dans tout mon discours, non seulement par les faits que j'ai cités, mais par les railleries que j'ai provoquées chez les honorables messieurs de la gauche, que, quel que soit le nom qu'ils donnent à leur politique, ils n'ont eu qu'une idée dominante, savoir, que les industries ne seraient pas établies dans le pays et que le parti libéral détruirait tout encouragement à ces industries s'il arrivait au pouvoir. Voilà la politique qu'ils ont appuyée et c'est la politique que les honorables membres de la droite ne peuvent pas et ne veulent pas accepter.

Nous sommes fiers de dire que nous avons encouragé les industries; nous sommes fiers de croire que nous avons, dans une très grande mesure, augmenté le marché national; nous sommes fiers de savoir que la concurrence locale sur le marché national a produit son effet naturel: la diminution des prix; nous sommes fiers de savoir que nous avons fait quelque chose pour améliorer la condition de notre population,

mettre plus d'harmonie parmi les différentes classes, rendre l'existence nationale plus grande et plus indépendante, car vous ne sauriez assurer le succès à un peuple, si vous n'avez pas les diverses classes industrielles, si vous n'avez pas ces deux éléments essentiels, les industries et les cultivateurs qui subviennent aux besoins de ceux qui se livrent à ces industries.

M. LANDERKIN: J'ai écouté avec beaucoup de plaisir le discours prononcé par le secrétaire d'Etat. Le ton de ce discours m'a un peu surpris, car je ne crois pas que ce ton convienne à un ministre, et il a été un peu plus agressif qu'il aurait dû l'être. J'aime la voix de l'honorable ministre, elle est mielleuse, comme le fond de son discours.

Cependant, ce discours, je l'ai entendu chaque fois qu'il m'a été donné d'entendre parler l'honorable ministre.

L'honorable ministre a parlé en termes des plus sympathiques de feu sir John Macdonald et j'ai été heureux de l'entendre. Mais un député m'a affirmé, l'autre soir, que sir John Macdonald avait dit du secrétaire d'Etat: "Il est bon pour faire de longs discours, mais il n'est pas bon à autre chose."

L'honorable ministre a parlé en termes très bienveillants de sir John Macdonald, de sir John Thompson et de sir John Abbott, les premiers ministres disparus, mais il a oublié ce qu'il devait à son chef, sir Mackenzie Bowell, et il n'a pas mentionné son nom une seule fois. Devons-nous vivre des souvenirs du passé? Les hommes qui président aujourd'hui aux destinées du parti doivent-ils être ignorés? Le secrétaire d'Etat a fait l'éloge des premiers ministres qui ne sont plus, mais il n'a pas eu un mot à dire pour le premier ministre vivant.

Ce qu'il nous faut, aujourd'hui, au Canada, ce sont des hommes forts et capables pour diriger le gouvernement. Nous ne voulons pas d'un gouvernement de factions, nous ne voulons pas d'un cabinet dont le plus jeune membre ignore son chef, à cause des factions qui existent dans ce cabinet. Pourquoi le secrétaire d'Etat ne nous a-t-il pas parlé des qualités et des talents de sir Mackenzie Bowell?

Une VOIX: Il n'est pas son chef.

M. LANDERKIN: On ne rappelle que le chef du secrétaire d'Etat n'est pas le premier ministre du Canada, mais que son chef est le ministre des Chemins de fer. Or, le secrétaire d'Etat a parlé souvent du ministre des Chemins de fer. Ils me rappellent les jumeaux célestes et je ne suis pas étonné que l'honorable monsieur ait ignoré le premier ministre et fait l'éloge du ministre des Chemins de fer.

Je m'attendais à ce que le secrétaire d'Etat prononçât un discours sur le tarif, mais je n'ai entendu que le même vieux discours rapiécé que je lui ai entendu prononcer pour la première fois au village d'Elnwood. Il y a juste sept ans de cela; juste un an après que le juge eut envoyé le secrétaire d'Etat siéger dans cette Chambre. C'étaient aussi quelques années avant qu'il lançât une proclamation aux Sauvages. Il nous parlait alors de quelqu'un qui avait écrit une lettre au surintendant des canaux—le canal de la Tay n'existait pas à cette époque—et il nous racontait toutes les petites choses dont il nous a parlé, ce soir.

L'honorable ministre (M. Montague) a lu des extraits qui ont donné à son propre discours beau-

coup de relief. Les extraits qu'il nous a lus étaient empruntés à des discours prononcés par des membres de la gauche, en sorte que, naturellement, ils ont été les meilleures parties de sa harangue.

Il a beaucoup parlé de l'Angleterre, de l'Allemagne, des Etats-Unis et des malheureux hommes d'Etat à courte vue de ces pays, qui laissent leur patrie marcher à la dérive, lorsqu'ils pourraient gouverner bien mieux s'ils envoyaient chercher un homme de l'habileté et de l'expérience du secrétaire d'Etat. D'après lui, Gladstone et Salisbury et tous les hommes distingués de l'Angleterre ne connaissent pas leur affaire. Il pourrait les renseigner.

De plus, le secrétaire d'Etat nous a parlé de la décadence de l'Angleterre, et il me semble qu'il est à peu près temps que les membres du cabinet mettent fin à ce genre d'attaque contre la Grande-Bretagne. Quelle folie n'y a-t-il pas de parler de la décadence de l'Angleterre. Elle est, M. l'Orateur, la maîtresse du monde. Elle est, avant tous les autres, le pays qui a proclamé la liberté de la parole, la liberté de la presse, la liberté du sujet, la liberté parlementaire et la liberté de conscience. C'est d'elle que nous avons appris à pratiquer la liberté, et, pour ces raisons, les membres de la gauche ne manquent pas d'apprécier comme elle doit l'être notre union avec l'Angleterre et tout l'empire anglais.

Nous n'approuvons pas ces paroles des messieurs de la droite : " Si ce système de protection est préjudiciable à notre union avec l'empire britannique, tant pis pour cette union." Ce genre de loyauté n'est pas le nôtre. Le ministre de la Justice, le secrétaire d'Etat, le député de Hastings-est (M. Northrup), et plusieurs autres membres du parti conservateur nous ont fait des tirades contre les institutions de l'Angleterre. Je leur renvoie ces tirades, et je leur dis que l'Angleterre est un bon exemple qu'il serait bon pour nous de suivre. Lorsqu'ils nous disent que l'Angleterre décline, ils savent mieux que cela. Ils n'ignorent pas que l'Angleterre marche encore en tête des autres, et qu'elle maintiendra cette suprématie aussi longtemps que les hommes d'Etat anglais seront fidèles aux principes de liberté qui font aujourd'hui sa force.

Voiez ce qu'est l'Angleterre aujourd'hui. Son commerce étranger est presque aussi grand que celui de la France et du Zollverein allemand réunis. Elle a plus de commerce étranger que la Belgique, la Hollande, la Russie et les Etats-Unis réunis. Elle a un aussi grand commerce étranger que la Russie, l'Autriche, le Danemark, la Suède, la Norvège, l'Espagne, le Portugal et les Etats-Unis réunis. Cependant, en présence de ces faits, les messieurs de la droite, dans le but d'obtenir quelques succès de popularité, voulant aussi s'adresser aux plus basses passions, se convrent, en parlement, du drapeau anglais, et attaquent les institutions de la mère-patrie.

Pour des hommes qui ont juré fidélité à la reine, c'est une triste position que celle qu'ils prennent.

Les exportations de l'Angleterre, M. l'Orateur, égalent presque celles de la France et du Zollverein allemand réunis, et elles surpassent celles de la Hollande, de la Russie, de l'Autriche, du Danemark, de la Suède, de la Norvège, de l'Espagne, du Portugal et des Etats-Unis réunis.

Les messieurs de la droite peuvent bien lire des extraits de petits journaux ; mais ce que je dis présentement au sujet de l'Angleterre sont des

vérités éclatantes. Ils peuvent nous donner des extraits de petits journaux, qui ne sont pas plus fiables que les hommes qui les lisent ; mais tout cela ne change pas les faits.

Le tonnage anglais excède de 8,000,000 de tonnes celui de la Russie, de la Norvège, du Danemark, de la Suède, de l'Allemagne et de la Hollande réunis. Son tonnage est de six millions de tonneaux de plus que celui de la France, de l'Italie et des Etats-Unis réunis, et son tonnage est près de la moitié de celui de toute l'Europe et de l'Amérique du Nord réunis.

N'est-il pas étonnant, M. l'Orateur, que ces messieurs de la droite qui se prétendent loyaux, se lèvent pour décrier l'Angleterre lorsqu'elle a un pareil avoir à montrer ?

J'ai été, toutefois, M. l'Orateur, très heureux d'une certaine déclaration du secrétaire d'Etat. Il nous a dit qu'il n'avait jamais proféré un mensonge sur une tribune publique. Mais il qualifie cette assertion. Il a dit : " tribune publique."

L'honorable ministre aurait dû, évidemment, entrer dans les ordres sacrés.

A-t-il fait cette déclaration pour se mettre en contraste avec ses confrères ? Veut-il dire qu'il est meilleur que tout autre membre du cabinet, et veut-il dire que ses collègues du cabinet commettraient parfois certaines exagérations sur les lustings, tandis que la même chose ne lui arriverait jamais ?

Un pays peut encore espérer, M. l'Orateur, si un ministre de la Couronne juge à propos, sans y être provoqué, de déclarer qu'il n'a jamais proféré un mensonge sur une tribune publique. Lorsqu'il décriait l'Angleterre ; lorsqu'il veut appuyer l'espoir et la sécurité de son pays sur les Etats-Unis, l'Allemagne et d'autres pays, comment appelle-t-il cela ?

Si le premier ministre siégeait dans cette Chambre, M. l'Orateur, je pourrais lui faire une recommandation, et je sais qu'il serait prêt à faire presque tout ce que je lui dirais. Je lui recommanderais donc d'envoyer le secrétaire d'Etat en Angleterre et dans d'autres pays pour faire la leçon aux pauvres politiciens aveugles qu'il rencontrerait là.

Vu la haute opinion que l'honorable ministre (M. Montague) a en de sa propre capacité, il est bien l'homme qui devrait se charger de cette mission, et il pourrait être prudent et sage de la lui confier. Nous avons eu quatre cabinets conservateurs, en Canada, dans l'espace de quatre ans.

Nous regrettons, M. l'Orateur, les causes des changements. Nous avons quelques nouveaux hommes dans le gouvernement actuel, et je suis porté à croire qu'ils sont encore pires que les anciens.

A ce propos, une petite histoire me revient à la mémoire. Il s'agissait d'une difficulté d'église. Cette église avait eu quatre ministres, et le dernier des quatre offrit sa démission. Une dame de la congrégation se rendit auprès de ce ministre et lui demanda de revenir sur sa décision ; je ne sais pas, dit le ministre, si je puis retirer ma démission, mais lorsque je serai parti, vous en trouverez un meilleur pour me remplacer. " Oh ! non," fit la dame, " à moins que nous ne changions de religion, nous ne pouvons avoir un meilleur ministre que vous, parce que j'ai constaté que, dans notre église, le dernier ministre arrivé était toujours pire que celui qui l'avait précédé."

Il me semble, M. l'Orateur, que le gouvernement conservateur devient plus mauvais en vieillissant.

Je ne crois pas commettre une injure en disant que les nouveaux membres du gouvernement actuel n'égalent pas ceux qui les ont précédés, bien que, dans leur propre opinion, ils se croient des guides plus sûrs, malgré la plus faible expérience qu'ils possèdent.

Mais le secrétaire d'Etat décide ce point très aisément. Il dit que, pour les conservateurs, ce ne sont pas les hommes mais les principes qui doivent passer avant tout. *Je suis d'accord avec lui que les conservateurs ne s'occupent pas du calibre des hommes qu'ils placent dans le gouvernement.*

Le secrétaire d'Etat paraît très heureux du fait qu'un certain monsieur se soit opposé à la candidature de l'honorable député d'Oxford-sud dans son comté. Ce fait a paru lui donner beaucoup de jouissances.

Il me semble qu'il savait alors qu'il poignardait le chef même de cette Chambre.

Le chef de la Chambre, en effet, a été élu dans le comté de King, N.-B. ; mais il a trouvé que le climat de ce comté n'était pas très salubre. Il l'a abandonné dans l'intérêt de sa santé, et il a traversé le pont de Frédéricton pour briguer les suffrages du comté de York.

Le secrétaire d'Etat aurait dû épargner son chef, et ne pas me provoquer à répondre comme je viens de le faire. Je me rappelle que des chefs conservateurs, dans le passé, furent obligés, eux aussi, de changer de comtés—sir John Macdonald, lui-même—et j'essaierai de consoler le chef actuel de la Chambre par ce dernier exemple—quitta Kingston, dans une certaine occasion, et se fit élire par un autre comté.

Le secrétaire d'Etat s'est, sans doute, rendu coupable, à ce sujet, d'irréflexion comme la chose arrive occasionnellement aux jeunes gens, et j'espère que le chef de la Chambre ne la prendra pas en trop mauvaise part, pour la raison qu'il a, lui aussi, pendant quelques années, représenté un comté jusqu'à ce que le peuple l'ait obligé de choisir une autre division électorale.

Après que le peuple nous aura tous mis dehors, il nous faudra bien tous changer de comté. Mais le chef de la Chambre devrait avertir le secrétaire d'Etat de ne plus parler de ces choses, parce qu'elles pourraient causer du désaccord dans le cabinet, et je crois qu'il y en a déjà eu.

Le ministre de la Justice a donné sa démission, et est redevenu simple avocat, pendant un court espace de temps. Puis il revint avec une santé beaucoup améliorée ; mais sa santé a été de nouveau des plus sérieusement atteintes après son retour d'Antigonish.

Il est étonnant de voir le mauvais effet qu'a produit l'élection d'Antigonish sur la santé du ministre de la Justice, et sur celle des autres membres du gouvernement.

Le secrétaire d'Etat a aussi parlé d'une circulaire qui a été adressée aux fabricants. Cette circulaire ne portait pas de signature responsable ; mais je vous lirai une circulaire non manuscrite, mais émise par le secrétaire d'Etat, lui-même, et elle vous fera voir que cet honorable monsieur ne devrait pas nous parler de circulaire.

Voici la sienne :

Aux Sauvages :—La reine a toujours aimé ses chers et loyaux sujets, les Sauvages. Elle désire qu'ils soient de bons hommes et de bonnes femmes ; elle veut qu'ils vivent sur les terres qu'ils possèdent ; elle espère que bientôt, si son grand chef, John-A. est maintenu au pouvoir, elle se montrera très généreuse à leur égard et les rendra

très heureux. Elle veut qu'ils aillent tous voter pour le Dr Montague qui est l'agent de la reine. C'est l'ami des Sauvages, et en votant pour lui les Sauvages feront plaisir à la reine Victoria.

Il ne semble pas que l'honorable secrétaire d'Etat soit l'agent de la reine, ce soir, puisqu'il s'est permis de débâter contre elle, ses institutions et ses hommes publics.

Il nous a aussi donné un extrait d'un discours de M. Chamberlain, et je vous lirai ce discours seulement pour vous montrer comment il a été cité par le secrétaire d'Etat.

Mais le secrétaire d'Etat n'a jamais proféré un mensonge sur les tribunes publiques, et je tiens à corroborer son dire. Il n'aime pas toutefois, les freins modérateurs, et cela se voit à la liberté de ses allures dans cette Chambre.

Voici le passage qu'il a cité du discours de M. Chamberlain :

Je constate qu'il y a un certain nombre de personnes qui, dans les conditions actuelles du commerce, arrivent à la conclusion que notre politique libre-échangiste a été un fiasco, et qui, par suite, seraient prêtes à retourner à la protection. Cette opinion ne d. it pas être traitée à la légère, et elle mérite d'être examinée avec soin.

Ces lignes méritaient certainement d'être lues à la Chambre ; mais pourquoi l'honorable secrétaire d'Etat n'a-t-il pas cité jusqu'à la fin le discours de M. Chamberlain ?

M. Chamberlain continue comme suit :

Je vous donnerai seulement deux raisons pourquoi je diffère d'opinion avec ceux qui désirent abandonner le libre-échange. Ma première raison est celle-ci : Autrefois, dans ce pays, lorsque l'Angleterre était sous le régime de la protection, et, aujourd'hui, dans les pays étrangers qui sont également sous ce régime, notamment les Etats-Unis et la France, le commerce était et est encore dans une condition plus mauvaise qu'il ne l'est aujourd'hui ici.

Ma seconde raison est un peu moins simple ; mais je crois pouvoir vous l'exposer clairement. La grande population qui encombre notre territoire ne peut être soutenue par nous-mêmes, ou par nos propres efforts seuls. Nous dépendons donc de notre commerce étranger. Mais si, par certains moyens, par la protection ou par tout autre moyen, vous interdisez l'entrée des marchandises étrangères, vous pouvez être absolument certains que, comme résultat, vos exportations de marchandises anglaises seront moins considérables.

Rappelez-vous qu'une crise commerciale n'est pas une nouveauté dans ce pays. Nous avons eu déjà, en différents temps, de très grandes crises commerciales, et qui ont duré très longtemps.

En effet, l'autre jour, je lisais un ouvrage des plus intéressants, intitulé : " Histoire sociale de l'Angleterre " (A Social History of England), et je suis tombé sur une description de l'état de choses qui existait sous le règne de Henri VIII, et les plaintes que l'on formulait à cette époque sur l'état du commerce et les conditions sociales, attribuées à la crise commerciale, pourraient être rééditées aujourd'hui par chacun de nous.

Il s'agit de la période alcyonienne dont a parlé le secrétaire d'Etat—c'est-à-dire, il y a quelque 400 ans.

Pour ce qui regarde le pont de Frédéricton, je pourrais rappeler la déclaration faite par le ministre des Finances, que si l'affaire lui était signalée par un homme de poids, un homme de position et de caractère, il lui répondrait. Eh bien ! le chef de la Chambre a pris alors une étrange position. C'était l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) qui l'avait interpellé et c'est cet honorable député qui reçut cette réponse.

Or, cet honorable député est l'un des membres les plus laborieux de cette Chambre. Il travaille sans cesse, et s'efforce de voir autant que possible à ce que les fonds publics soient convenablement dépensés.

Je ne sais pourquoi le chef de la Chambre (le ministre des Finances) a cru devoir prendre cette position sur ce point. Cette réponse du chef de la Chambre m'a rappelé ce que j'ai lu déjà et qui s'applique au cas actuel.

On lisait : McMullen et Foster—Qu'est-ce qu'il doit y avoir dans ce Foster ? Pourquoi son nom résonnerait-il plus que celui de McMullen ? Ecrivez-les ensemble et vous constaterez que McMullen est un aussi beau nom que le sien. Prononcez-les et vous vous apercevrez qu'ils conviennent également à la prononciation. Pesez-les, et vous verrez que l'un a autant de poids que l'autre. Faites quelque conjuration, et McMullen sortira comme esprit aussitôt que Foster. Au nom de tous les dieux à la fois, de quelle viande notre Foster s'est-il nourri pour être devenu si grand ? Lorsqu'il fut interpellé au sujet de l'argent gaspillé sur le pont de Frédéricton, pourquoi le chef de la Chambre a-t-il pris la chose sur un ton si élevé ?

Il paraît que quelqu'un, il y a quelques années, comprenait mieux la situation que ne l'a fait le ministre des Finances. Cet honorable monsieur dit que nous avons eu différents programmes. Or, depuis que je suis dans cette Chambre, les libéraux ont eu le même programme. Supposé que tout ce qui a été dit par l'honorable monsieur au sujet de notre programme soit vrai, ce qui je nie, je l'aimerais cent mille fois mieux que la protection. Vous ne pourriez nommer une seule chose qui ait été proposée dans ce pays, qui ne fût pour moi préférable à la protection.

La protection est injuste dans son objet ; elle est injuste dans son opération. Elle soutire l'argent de l'un pour le donner à un autre qui n'y a pas droit. Elle n'a pas de base scientifique. Lorsqu'on nous dit que la protection devrait exister partout afin de fonder les industries, on ne s'appuie sur aucune base scientifique.

L'honorable secrétaire d'Etat en a parlé comme d'un besoin universel que tous les pays devraient adopter. Tous les pays, nous disent les messieurs de la droite, doivent avoir la protection pour prospérer. Avant l'union de l'Empire britannique, l'Angleterre avait un tarif contre l'Irlande et contre l'Ecosse, et l'Irlande avait un tarif contre l'Angleterre, et l'Ecosse avait également un tarif contre l'Angleterre. Lorsqu'elles furent unies ces tarifs hostiles cessèrent d'exister. Les honorables messieurs de la droite voudraient-ils nous dire s'il fut avantageux à ces royaumes, avant leur union, d'avoir des tarifs opposés les uns aux autres, pourquoi ne le serait-il pas de les continuer aujourd'hui ? Si ce principe était bon avant l'union, pourquoi ne le serait-il pas après ?

Avant l'union américaine, chaque Etat avait le pouvoir d'imposer un tarif contre les autres Etats. Après l'union, ce pouvoir fut aboli. S'il était avantageux, avant cette union, à chaque Etat d'avoir un tarif hostile aux autres Etats et d'exclure les marchandises des autres, pourquoi le même principe ne serait-il pas également bon après l'union ?

Pourquoi les différents Etats n'ont-ils plus besoin de se protéger les uns contre les autres ?

Lorsque l'Alsace et la Lorraine étaient des provinces françaises, elles avaient le libre-échange avec la France et un tarif contre l'Allemagne. Après être devenues provinces allemandes, elles ont eu un tarif contre la France et le libre-échange avec l'Allemagne. S'il était avantageux à ces pro-

M. LANDERKIN.

vinces d'avoir le libre-échange avec la France avant d'être conquises, pourquoi ne l'est-il pas autant après ? Ces faits établissent d'une manière concluante que le système protecteur manque de base scientifique ; que la protection fut instituée dans l'intérêt de ceux qui l'ont inventée, et qu'elle a été imaginée pour prélever de l'argent au bénéfice du petit nombre.

L'idée que des nations doivent vivre dans l'inimitié les unes envers les autres, est contraire à toute loi et aux meilleurs intérêts du peuple.

Si vous voulez appliquez le principe protecteur, il vous faut l'appliquer à toutes les sections du pays. Prenez, par exemple, le Canada. S'il était avantageux à la Nouvelle-Ecosse d'avoir un tarif contre le reste du Canada avant la Confédération, n'est-il pas également avantageux à cette province d'avoir le même tarif aujourd'hui ? S'il était avantageux au Nouveau-Brunswick d'avoir un tarif contre les autres provinces avant l'union, ne serait-il pas également avantageux à cette province de continuer ce tarif ? Si chaque province demandait la protection contre les autres avant l'union, pourquoi ne lui faudrait-il pas la même protection aujourd'hui ?

Vous ne sauriez pas plus imaginer un système de protection pour le Dominion, qui convienne à tout son peuple, qu'il vous serait possible de trouver une chaussure adaptée à tous les pieds du pays. Nos productions sont si variées qu'il est impossible d'appliquer un système de protection capable de satisfaire toutes les exigences du pays.

Le secrétaire d'Etat nous a dit, ce soir, que la protection ne surélève pas les prix, et qu'elle encourage l'industrie manufacturière. Si elle ne surélève pas les prix, comment encouragerait-elle donc les fabricants ? L'honorable ministre veut-il nous dire qu'elle encourage les fabricants sans rien leur donner ? La prétention des messieurs de la droite, que l'encouragement qu'ils veulent donner à une industrie ne signifie pas que les consommateurs des produits de cette industrie doivent payer des prix plus élevés, n'est qu'un non sens. Je ne vois pas comment vous pouvez encourager quelqu'un sans lui donner quelque chose qui constitue cet encouragement, et prétendre que vous encouragez quelqu'un sans lui donner quelque chose, est simplement énoncer une absurdité.

Je suis surpris de voir qu'un homme qui parle aussi bien que le secrétaire d'Etat, ait parlé dans un sens qu'il doit reconnaître comme contraire au sens commun.

L'honorable secrétaire d'Etat voudrait nous faire croire que le commerce est agressif—que le commerce étranger s'impose à nous, que nous le voulions ou non. Le commerce étranger n'a pas ce caractère. Pour chaque vendeur il doit y avoir un acheteur et vous ne pouvez pas acheter quelque chose à moins que vous ne trouviez quelqu'un qui ait ce quelque chose à vendre. Vous ne pouvez ni acheter, ni vendre à moins que ce ne soit votre avantage de le faire. Les fabricants ne fabriquent pas des marchandises pour les vendre à vil prix.

Les honorables messieurs de la droite nous parlent de l'avilissement des prix, en 1878. Ils nous parlent de l'avilissement du prix des meubles de ménage ; mais on importe plus de meubles aujourd'hui qu'en 1878, et le droit est payé sur ces meubles. Et, cependant, vous dites que vous excluez les marchandises étrangères et protégez le marché national. Non ; vous empêchez seulement vos

propres compatriotes de faire comme bon leur semble, mais vous ne les protégez pas contre les étrangers, et si vous les protégez, vous les faites à rebours.

Voilà le point où il y a malentendu, et où se trouve l'un des mensonges de la protection. Un tarif protecteur n'est pas prélevé contre les étrangers; mais contre les consommateurs indigènes eux-mêmes. Si les importateurs nous apportent des marchandises de l'étranger, pourquoi le font-ils? C'est parce que ces marchandises sont demandées ici, et ils nous les apportent, bien qu'il y ait un tarif. Vous ne pouvez supprimer le commerce au moyen d'un tarif, et la chose ne serait pas désirable si vous le pouviez. À quoi sert un réseau de chemins de fer; à quoi servent ces allocations considérables en vue de construire ce réseau, si, de l'autre côté, vous détruisez le commerce? À quoi sert la navigation, si vous supprimez les échanges de marchandises? Les nations civilisées ne se servent pas de leurs armées pour fermer les ports de mer en temps de paix; elles le font seulement en temps de guerre. Et pourquoi le font-elles? Pour empêcher que les marchandises étrangères y entrent, or, ce que font les nations en temps de guerre, est précisément ce que font les gouvernements en temps de paix avec leur système de protection.

L'Angleterre a ouvert les ports de la Chine et les États-Unis ceux du Japon. Mais ce fait n'aurait aucune conséquence si les peuples de ces pays ne voulaient pas commercer. L'ouverture de ces ports ne force pas les habitants de ces pays de commercer; mais elle leur permet de le faire s'ils le jugent à propos.

Le commerce est aussi naturel à un peuple qu'il est naturel au sang de circuler. Or, tout ce qui constitue une barrière contre la liberté du commerce, ou tout ce qui nuit à cette liberté ne devrait pas être toléré dans notre pays.

Vous ne pouvez protéger tout le monde. Les hommes des divers pays commerceront ensemble pour la même raison que les hommes du même pays commerceront les uns avec les autres—et cela, parce qu'ils y trouvent leur avantage. On importe des marchandises que s'il est plus aisé de les obtenir par échange qu'en les produisant nous-mêmes.

D'où il suit que restreindre les importations doit diminuer le pouvoir de production et réduire la source d'où est tiré tout le revenu?

Le secrétaire d'État m'a surpris sur un autre point. Il a raillé l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), parce qu'il a soumis à la Chambre une législation relative à la moralité. Le secrétaire d'État a pensé, sans doute, que c'était une grave offense. Je crois qu'un grand nombre de personnes, dans ce pays, ne partageront pas son avis, et il sied mal à un membre du cabinet qui devrait être le soutien de la moralité publique, de railler quiconque s'efforce, au moyen d'une législation, de protéger cette moralité, qu'il approuve ou non cette législation.

L'honorable secrétaire d'État s'est servi ensuite d'une certaine brochure, et je solliciterai l'indulgence de la Chambre pour compléter le passage qu'il a commencé de citer et qu'il a emprunté à l'histoire du "mouvement libre-échangiste," par Mongredien.

L'honorable secrétaire d'État a, je crois, fermé le livre avant de finir le passage. Je compléterai sa citation et il pourra l'ajouter à son discours s'il le juge à propos. Voici :

La convergence des idées vers le libre-échange provient simplement d'une reconnaissance consciencieuse des véri-

tés économiques. On a compris que la continuation de la prospérité existante ne pouvait être assurée, à moins que notre politique commerciale ne fût conduite conformément aux principes de la science.

Je vous lirai maintenant un court extrait sur les effets qu'a le libre-échange sur la prospérité de l'Angleterre.

Voici cet extrait :

La manière de procéder sera de comparer brièvement la condition du pays en 1840, avec la condition du pays en 1878. Nous choisissons 1840, parce que ce fut l'une des années les plus prospères de l'ancien régime protecteur. D'un autre côté, l'année 1878 fut une année de crise commerciale, de sorte que la comparaison repose sur les données les plus favorables que puisse nous offrir l'ancien régime. Si le remplacement de l'ancien régime protecteur par le libre-échange eut été opposé aux intérêts de la nation, le mal se serait manifesté sous la forme de diminution du commerce, diminution de la richesse, diminution de la prospérité et cessation du progrès.

Mais si, au lieu de constater ce résultat, le commerce, la richesse, la prospérité et le progrès du Royaume-Uni ont, sous le nouveau système de la liberté du commerce, augmenté énormément—ont augmenté dans une proportion dépassant de beaucoup celle de toute autre période et de tout autre pays, l'on devra admettre que les prévisions des hommes d'État éclairés qui effectuèrent le changement, ont été justifiées par les événements.

Recueillons quelques données pour former notre jugement.

La population :—En 1840, la population du Royaume-Uni était de 26,487,000 âmes; en 1878, elle était de 33,799,000. Augmentation, 7,312,000. En 1840, Londres avait 1,700,000 habitants. En 1878, sa population était de 3,800,000. Augmentation, 2,100,000. De sorte que l'augmentation de Londres durant les trente-huit dernières années seulement, a excédé considérablement le développement accompli durant les mille ans qui précéderent cette période. En 1878, l'émigration de sujets britanniques en Amérique, en Australie, et dans toutes les autres parties du monde, est estimée à 112,902 personnes. Le nombre d'émigrants qui s'embarquèrent dans nos ports pour les pays qui viennent d'être nommés, fut beaucoup plus considérable; mais il se composait en grande partie d'émigrants d'Allemagne et d'autres parties du continent européen, qui passèrent par notre pays pour faciliter leur passage. D'un autre côté, le nombre d'immigrants, en 1878, fut de 77,951, dont plusieurs étaient des émigrants revenus au pays natal. De sorte que la balance accuse un exode annuel du Royaume-Uni beaucoup moins considérable qu'on ne l'imaginait généralement.

Commerce : En 1840 le commerce extérieur du Royaume-Uni (exportations et importations réunies) s'élevait à £172,335,000, soit £6, 9s. 11d. par tête de la population. En 1878 il s'élevait à £214,255,000, soit £18, 3s. 6d. par tête, proportion d'augmentation merveilleuse! Aux États-Unis la proportion du commerce extérieur, relativement à la population, est de £4 13s. par tête. En France elle était de £8 3 s. par tête, en 1876. En Russie, en 1876, cette proportion était de £1 9s. par tête.

Les honorables messieurs feraient bien de lire ce livre. Je recommanderai particulièrement au secrétaire d'État de le lire en entier, et quand il en citera un extrait de le citer en entier et ne pas laisser croire à ses partisans que l'Angleterre, la mère-patrie, tombe en décadence.

Un point m'a particulièrement frappé dans le discours du brave chevalier qui représente la ville d'Ottawa (sir James Grant). Comme toujours, j'ai fort aimé son discours. Il a fait voir que la politique nationale se gâtait et que maintenant elle n'était bonne qu'à servir d'engrais. J'ai cru que l'honorable député l'avait appliquée à un usage meilleur que tout autre auquel elle a pu servir depuis qu'elle existe.

Je pourrais lire tout le livre que j'ai cité pour faire voir la prospérité et le développement merveilleux de l'Angleterre sous l'application de son présent système fiscal. Mais je ne pense pas m'occuper exclusivement de l'honorable secrétaire d'État; en tout cas, en ce qui concerne le tarif, il en a dit bien peu de chose.

Mais un député en a parlé hier au soir, et je désire répondre à quelques-unes de ses observations. Les honorables députés de la droite se glorifient des changements apportés au tarif durant la dernière session, et ils réclament le titre de réformateurs du tarif.

Or, j'ai préparé un tableau bien différent de celui que l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) a produit hier soir. Je ne peux pas comprendre sur quoi il s'est appuyé pour préparer ce tableau, car sur 75 changements qu'il a indiqués dans son discours sur le budget, je constate que 63 ont été plus tard modifiés d'une façon ou de l'autre. Sur le nombre des droits *ad valorem* changés en droits spécifiques, 31 ont été de nouveau rétablis. Je vais lire la liste, et le contrôleur des Douanes, s'il en a le temps, et le ministre des Finances pourront l'examiner. Je vais leur indiquer les items et en donnant le numéro, et je leur signalerai le nombre des changements qui ont été faits après l'adoption finale du tarif.

N ^o , tarif, 1894.	Droits lors de l'adoption finale.	Droit proposé dans le budget.	N ^o , tarif, 1894.	Droit lors de l'adoption finale.	Droit proposé dans le budget.
12. Porcs vivants	1½ c. p. lb.	25 p.c.	251. Eclisses et coussinets pour vies de chemin de fer, etc.	\$10 p. ton	30 p.c.
18. Saindoux et ses composés	2c. p. lb.	25 p.c.	253. Essieux, ressorts pour voitures de chemin de fer.	\$20 par ton	35 p.c.
31. Lait concentré	3c. p. lb.	30 p.c.	254. Essieux et ressorts, etc.	1c. p. liv.	35 p.c.
42. Orge	30 p.c.	15c. p. boiss.	267. Clous de fil de fer.	1c. p. liv.	1c.
48. Farine d'avoine	20 p.c.	50 p. brl.	268. Clous et carvelles coupés, etc.	¾ c. p. liv.	30 p.c.
49. Riz non nettoyé	331-10c. p. liv.	5-10c.	270. Broquettes coupées et pointes etc.	1½ c. p. 1000.	1c.
50. Riz nettoyé	1½ c. p. liv.	1c.	281. Pies, pioches, etc.	35 p.c.	30 p.c.
52. Riz pour fabriquer de l'amidon etc.	¾ c. p. liv.	25 p.c.	284. Pelles et bêches, etc.	50c. p. douz.	35 p.c.
57. Amidon y compris la féculé	1½ p. liv.	1½ c.	304. Clichés stéréotypés, électrotypés, etc.	¾ c. p. pcc. c.	¾ c.
96. Noix de coco desséchée, etc.	5c. p. liv.	4c.	326. Clous en laiton et en cuivre, etc.	30 p.c.	25 p.c.
98. Epices, etc.	12½ p.c.	15 p.c.	332. Tuyaux de plomb et plomb de chasse, etc.	4-10c. p. liv. et 25 p.c.	30 p.c.
111. Papiers à tenture et bordures etc.	1½ c. p. roul. et 25 p.c.	35 p.c.	336. Articles en fer ou en acier émaillés	35 p.c.	30 p.c.
114. Carton de paille, en feuilles, etc.	30c. p. 100.	40 p. 100.	352. Ecrins à bijoux, etc.	5c. chacun et 30 p.c.	35 p.c.
116. Papier bituminé.	25 p.c.	20 p.c.	360. Canne, jonc ou rotin, etc.	17½ p.c.	12½ p.c.
121. Acide acétique et pyro-ligneux, etc.	15c. p. gall. et 2c. addit.	1c.	363. Placage de bois.	10 p.c.	5 p.c.
123. Acide acétique glacial, etc.	15c. p. gall. et 1c. addit.	25 p.c.	379. Bogheis, carrosses, etc.	\$5 chacun et 25 p.c.	25 p.c.
134. Huile de charbon, etc.	6c. p. gall.	7 1-5c.	393. Glucose ou sucre de raisin, etc.	1c. p. liv.	1½ c.
136. Pétrole cru, etc.	3c. p. gall.	3 3-5c.	406. Chemises coûtant plus de \$3 par douz.	25 pc et \$1 p. douz.	25 p.c.
161. Rance et potele de grès, etc.	3c. p. gall.	2c. p. gall.	407. Chemises, n.s.a.	35 p.c.	25 p.c.
174. Glaces en carreaux de plus de 70 pieds.	9c. p. pd. c.	8c. p. pds c.	415. Fil de coton à coudre, en écheveaux.	12½ p.c.	15 p.c.
175. Glaces étamées.	27½ p.c.	30 p.c.	417. Cordages, etc.	1½ c. p. liv. et 10 p.c.	30 p.c.
176. do bisantées.	32½ p.c.	35 p.c.	437. Fils composés en tout ou en partie de laine.	5c. p. liv. et 20 p.c.	30 p.c.
186. Plâtre de paris, calciné, etc.	40c. p. brl de 300 liv.	20 p.c.	440. Produits composés entièrement ou en partie de laine.	5c. p. liv. et 25 p.c.	30 p.c.
191. Blocs ou dalles de marbre, sciés, etc.	10 p.c.	20 p.c.	445. Chaussettes et bas.	10c. p. douz. paires et 35 p.c.	35 p.c.
195. Crayons d'ardoise.	25 p.c.	20 p.c.	449. Tapis façon d'Ecosse à trois brins et à deux brins.	3c. p. vge c. et 25 p.c.	30 p.c.
196. Ardoises, manteaux de cheminée en ardoise, etc.	30 p.c.	20 p.c.	450. Tapis façon d'Ecosse à trois brins et à deux brins.	5c. p. vge c. et 25 p.c.	30 p.c.
220. Cuir à empeignes y compris le dongola, etc.	17½ p.c.	15 p.c.	452. Toiles cirées et soies huillées.	27½ p.c.	30 p.c.
237. Ferro-silicium, etc.	5 p.c.	10 p.c.	453. Toiles cirées émaillées.	30 p.c., mais pas moins de 4c. p. vge c.	30 p.c.
243. Feuillards, bandages de fer ou d'acier, etc.	\$10 p. ton.	5 p.c.	455. Stores en pièces ou coupés.	35 p.c., mais pas moins de 5c. p. vge c.	35 p.c.
245. Barres, baguettes ou bandes de fer ou d'acier, etc.	1-6c. p. liv.	5 p.c.	457. Confection et vêtements de toutes sortes.	5c. p. liv. et 30 p.c.	32½ p.c.
			474. Poudre à pétarder et à miner.	2c. p. liv.	25 p.c.
			475. Poudre de chasse.	3c. p. liv.	25 p.c.
			476. Nitro-glycérine, etc.	4c. p. liv.	25 p.c.

Ainsi, 63 items mentionnés dans le discours budgétaires ont été changés de nouveau et 31 droits *ad valorem* ont été modifiés de nouveau en droits spécifiques et *ad valorem*. Ces faits démontrent que bien que l'honorable député d'Assiniboia (M.

Davin) ait pu s'efforcer de nous dire ce qui était strictement exact, je suis convaincu que la liste que je viens de lire est exacte. Sur les 75 changements proposés dans les droits en premier lieu, 63 ont été rétablis, quelques-uns ont été réduits, mais presque tous ont été augmentés.

Eh bien ! M. l'Orateur, le secrétaire d'Etat, pendant qu'il décriait l'Angleterre, qu'il dépréciait ses industries, qu'il parlait de la pauvreté de ses citoyens et de la misère qui y régnait, a été obligé d'aller dans la vieille Angleterre, par compassion sans doute, et d'y choisir un secrétaire particulier. Il n'a pas donné cette charge à aucun de ses amis de Hagersville, ni de Jarvis, ni de Caledonia, ni de Cayuga Station, mais il a été en Angleterre, animé de compassion pour ces pauvres gens qui crevaient de faim par centaines dans la mère-patrie. C'est peut-être cela qui lui fera pardonner ce qu'il a dit pour diminuer la gloire de l'Angleterre :

The land that, girt by friend or foe,
A man may speak the things he will,
The land of civil government,
The land of old and brave renown,
Where freedom broadens slowly down,
From precedent to precedent.

J'espère que les honorables messieurs n'oublieront pas cela quand ils parleront contre la mère-patrie. Parler d'aide sérieuse ! Il a blessé chacun des ministres. Je crois qu'il espère arriver à la tête et il va les tuer tous. Je recommande au contrôleur des Douanes d'être sur ses gardes, parce que quand il parle d'aide sérieuse, que pense-t-il des coups portés par derrière ? Je crois que le jeune homme a été très discursif ce soir. Il a été plus sévère pour ses amis que pour ses adversaires, car chaque coup qu'il a porté à ses adversaires retombait comme un dard sur chaque membre du gouvernement.

Il nous a parlé du blé. Il prétend que la protection sur le blé a donné aux cultivateurs \$200,000. Grands dieux ! Pourquoi le gouvernement a-t-il laissé les cultivateurs vendre leur blé, l'automne dernier, pour 40 centins par boisseau ? Si le prix du blé baisse, ces messieurs ne sont pas blâmables, mais s'il hausse, ils s'en glorifient.

C'est une politique étonnante. J'ai vu bien des revirements dans la politique tory. Pendant que le gouvernement Mackenzie était au pouvoir, et que le distingué député d'Oxford-sud était ministre des Finances, un homme qui comprend parfaitement bien la situation financière du pays, et qui est au courant des affaires financières des autres pays, et qui parle non pas d'après des chiffres entassés, mais d'après une expérience pratique, je me souviens de ce tarif peu élevé qu'il avait adopté. Ces messieurs de la droite disaient alors que c'était une preuve d'incapacité, et que pas un ministre des Finances qui avait un déficit n'était digne d'occuper cette position.

Le temps a marché, et les honorables chefs de la droite ont eu en une seule année un déficit plus considérable que celui que l'honorable député d'Oxford-sud a eu durant les cinq années qu'il a administré les finances du pays. Alors, ces honorables messieurs ont cru qu'il était de bonne politique d'avoir un déficit. En vérité, ils abandonnent les vieux principes du parti conservateur. Autrefois, leur doctrine était que tout ce qui existait était bien ; aujourd'hui, il paraît que quand ils sont au pouvoir, tout est bien, et que quand ils n'y sont pas, tout est mal. C'est ainsi qu'ils changent leur politique, c'est ainsi qu'ils l'appliquent.

Les honorables chefs de la droite parlent constamment de la prospérité du pays, et des grands avantages qui sont à la disposition du peuple. Le secrétaire d'Etat a parcouru le pays en racontant au peuple les merveilles qu'il a vues et lui disant comment dans différents endroits, les gens se mettaient à leurs fenêtres pour le voir.

L'honorable monsieur a parlé de Listowel, qu'il a visité. En 1881, il y avait là une population de 2,688 âmes. En 1891, dix ans plus tard, il y avait 200 ou 300 personnes de moins qui se tenaient aux fenêtres, la population étant seulement de 2,597. A Bowmanville, où on aime tant à voir l'honorable ministre et ses collègues, la population était de 3,550 âmes en 1881, et de 3,377, en 1891.

Je crois que nous devrions ordonner à l'honorable secrétaire d'Etat et à ses amis de ne plus visiter ces endroits, car il paraît que leurs visites ont été aussi nuisibles et désastreuses que la peste, et que leurs démonstrations ont chassé plus de monde de ces villes et de ces villages que la peste qui y a existé.

Mais il sont loyaux, et nul doute qu'ils le seront aussi longtemps qu'ils retireront leurs appointements. Prenez un tory de son emploi et demain ce sera un rebelle, s'il ne peut pas avoir sa charge de nouveau ; ces honorables messieurs parlent beaucoup d'honnêteté et de sincérité, mais je recommande à la Chambre et au pays de bien les surveiller.

Le secrétaire d'Etat m'a mis dans l'obligation de faire une chose qui me répugne. Il a lu un extrait d'un journal publié à Aylmer au sujet de l'éminent député d'Oxford-sud, et il a dit ce que ce journal pensait de lui. J'ai ici ce qu'un journal a dit du secrétaire d'Etat, et je crois qu'après avoir donné l'exemple il ne pourra pas ne blâmer si j'agis comme lui. Ce n'est pas dans mes goûts, mais mon devoir m'y oblige, et j'y suis forcé par sa manière d'agir. Je vais lire ce que le *Saturday Night*, un journal conservateur publié à Toronto, dit du secrétaire d'Etat. Ce journal est conservateur, il n'est pas publié dans la province de Québec, et son rédacteur a été autrefois le candidat conservateur à Haldimand, du consentement et avec l'aide des honorables chefs de la droite. Je vais lire ce que dit ce journal, dont le rédacteur connaît bien l'honorable monsieur, pour prouver la haute estime que ce journal a pour lui. L'article est un peu long, mais il vaut la peine d'être lu : —

La question des écoles du Manitoba continue à exciter l'attention des électeurs du Canada. Il n'est survenu à ce sujet aucun fait nouveau important, sauf l'élection du Dr Montague, à Haldimand. Son élection est certainement un hommage bien mérité rendu à sa popularité, non à ses principes, car il n'en a point. Sa personnalité est attrayante pour un auditeur qui veut plutôt écouter que raisonner, et la croyance qu'il est plus qu'un homme ordinaire subsiste chez ceux qui, après avoir écouté, s'inquiètent fort peu de ce qu'ils ont appris. Sans contester il est orateur sans être éducateur, il est éloquent dans le groupement des faits qui sont de nature à induire en erreur, courageux quand il a une majorité qui l'appuie, et jusqu'à ce jour il a manifesté sa bravoure presque entièrement en faisant le mal plutôt que le bien.

Il est une preuve vivante du fait que les électeurs suivent plus aisément les hommes que les principes. Les électeurs du comté de Haldimand ne savent peut-être pas qu'il a fait son élection avec l'argent d'autrui. Pas un homme dans le gouvernement fédéral n'a été un serviteur politique plus subordonné que le Dr Montague. Partout il a été le héraut salarié, le tuyau par lequel le vent ministériel d'Ottawa a soufflé, et si un de ses amis enthousiastes vient jamais à réfléchir et à examiner la situation, il verra que toute son éloquence est payée par quelqu'un qui emploie son argent pour gagner un avantage que le peuple du Canada, en réfléchissant sagement, n'accorde-

rait pas. Il n'est peut-être pas sage ni prudent, de critiquer cette classe de politiciens. Il est omniprésent, parce qu'il a un billet de faveur, ou que son passage sur le chemin de fer est payé ; sa puissance de conviction sur le public n'est pas gâtée par la pensée d'une affaire négligée ou d'une occasion manquée, cependant il est la quantité la plus dangereuse qui peut être injectée dans le sang politique canadien déjà corrompu. Si des hommes de cette espèce doivent nous gouverner, nous avons le droit de nous demander comment nous allons être dirigés. L'éloquence doit-elle être choisie de préférence aux principes ? L'audace et l'effronterie doivent-elles être préférées à la pureté politique ? La facilité dans le changement de pose doit-elle être applaudie comme nous applaudirions aux bouffonneries du clown dans un cirque ? Le Dr. Montague, grâce à l'aménité de ses manières et à l'amitié qu'il inspire, a pu échapper à la critique de ceux qui ne le croient pas homme d'Etat ou qui le considèrent simplement comme un cabaleur de comtés. Il est possible qu'il puisse arriver au plus haut rang dans la politique canadienne, car il y a certainement prouvé qu'il était capable d'employer et qu'il employait volontiers tous les moyens nécessaires pour aveugler, tromper ou traiter ceux qui préfèrent la loquacité à la loyauté et à la sincérité de cœur. L'élection d'un semblable parasite politique, dans un moment où la situation à discuter est grave et d'une grande importance pour le Canada, marque une époque dans notre histoire de nature à faire réfléchir les hommes sérieux et bien pensants.

En lisant cela, je crois que l'honorable monsieur réfléchira avant de lire de nouveau les extraits de journaux qu'il peut avoir. Ceux qui habitent des maisons de verre ne doivent pas lancer de pierres, et l'honorable monsieur m'a forcé de lire un extrait d'un de ses propres journaux.

Je lis quelquefois les journaux conservateurs. L'autre jour, je lisais le *Mail*, qui publiait des chiffres pour faire voir qu'il régnait une certaine prospérité, et il recommandait aux lecteurs d'aller aux courses pour juger de cette prospérité. J'ai cru que l'endroit était singulièrement choisi pour cette fin, mais le *Mail* a fait cette découverte. Je suppose que c'est une des industries languissantes que la politique nationale a créées. Cependant, je crois qu'il y avait des courses de chevaux même avant l'entrée du secrétaire d'Etat dans le gouvernement et avant l'arrivée au pouvoir du parti conservateur. Mais le *Mail* n'avait pas pu voir alors cette prospérité qu'il remarquait aux courses.

Quant au tarif, la dernière révision n'a pas beaucoup soulagé le peuple. Il est aussi oppressif qu'autrefois. Ses auteurs l'ont déterminé de manière à perpétuer les castes dans le pays. En Angleterre le tarif protecteur a été le plus grand obstacle à son progrès ; le budget d'une guerre s'est élevé à 83 millions et un autre à 33 millions, et cela a coûté plus cher au trésor et a été une plus grande perte pour le peuple anglais que n'importe quelle autre cause dans son histoire. Il sera nécessaire de surveiller ceux qui font les tarifs. Nous ne pouvons pas avoir un tarif favorisant les intérêts du peuple, à moins que nous ayons au pouvoir des hommes qui croient que les exemptions sont préférables aux restrictions. Le programme du parti libéral concernant sa politique fiscale est aussi sage qu'il est possible de l'être. Je vais en lire une partie pour donner au gouvernement l'occasion de connaître notre politique. Le voici :

Nous, le parti libéral du Canada, en convention assemblée, déclarons :

Liberté du commerce—Réduction des taxes.

Que le tarif douanier du Dominion devrait être réglé non sur l'idée protectionniste comme il l'est maintenant, mais sur les seuls besoins du service public.

Que le tarif existant, fondé sur un faux principe et utilisé comme il l'est par le gouvernement comme facteur de corruption à seule fin de se maintenir en office, a développé des monopoles, des *combinés* et des accaparements.

A amoindri la valeur des terres et toute autre propriété foncière ;

M LANDERKIN.

Opprime les masses pour l'enrichissement du petit nombre :

Repousse l'immigration ;

Cause une véritable déperdition de la population ;

Entrave le commerce ;

Produit un effet discriminatif contre la Grande-Bretagne ;

Et que l'on remarque que la politique de protection devait avoir un effet tout contraire ;

Enfin, de bien d'autres manières, occasionne de grands désastres publics et individuels, tous maux qui ne peuvent qu'accroître en intensité tant que le présent tarif restera en vigueur :

Que les intérêts les plus considérables du Canada exigent la suppression de cet obstacle au progrès du pays par l'adoption d'une saine politique fiscale qui, tout en ne commettant pas d'injustice pour aucune classe, donnera l'impulsion au commerce intérieur et extérieur et hâtera le retour de la prospérité :

Qu'à ces fins, le tarif devrait être limité aux besoins d'une administration honnête, économique et efficace ; qu'il devrait être remodelé de telle sorte que les objets nécessaires à la vie soient francs de droits ou au moins frappés aussi légèrement que possible, de manière à assurer une plus grande liberté d'échange avec le monde entier, plus particulièrement la Grande-Bretagne et les États-Unis ;

Nous croyons que les effets du système protectionniste ont amèrement désappointé des milliers de personnes qui l'avaient appuyé de bonne foi, et qu'à la lumière de l'expérience acquise le pays est maintenant prêt à se déclarer pour une saine politique fiscale.

La lutte est maintenant clairement définie entre les deux partis politiques sur ce terrain.

Le gouvernement admet lui-même l'échec de sa politique fiscale en affichant le désir de faire quelques changements, seulement, ces changements dans son esprit doivent avoir pour base le régime protectionniste.

Nous dénonçons le principe de la protection comme radicalement mauvais et injuste pour la masse de la population et nous déclarons que nous sommes convaincus que tout changement de tarif basé sur ce principe ne saurait alléger sérieusement les fardeaux qui pèsent sur le pays.

Nous acceptons sans hésiter la lutte sur ce terrain et nous attendons avec la plus grande confiance le verdict des électeurs du Canada.

Cela n'explique-t-il pas notre programme. N'est-il pas clair pour tout homme qui comprend la langue dans laquelle il est imprimé ? N'indique-t-il pas clairement où nous voulons arriver ? Nous voulons un tarif qui fournira le revenu seulement, et nous ne voulons pas un tarif comme celui qui existe aujourd'hui et qui donne à un homme un avantage sur l'autre. Le parti libéral combat en faveur de la politique que je viens de lire, et nous savons que nous avons raison, et nous savons que le principe protectionniste est injuste. Nous combattons ce principe jusqu'à ce que nous ayons un tarif de revenu seulement. C'est le mot d'ordre du parti libéral.

Quant au présent gouvernement, je crois que l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) a parlé du mot de passe et des supercheries qui y existent. Eh bien, sans tout cela plusieurs ministres ne feraient pas aujourd'hui partie du gouvernement. Je me souviens que notre premier ministre actuel a été un homme de mots d'ordre depuis qu'il est dans cette Chambre. Son mot de passe a été le mot d'ordre protestant.

Quand je suis arrivé au parlement en 1872, le gouvernement de sir John Macdonald était au pouvoir, et je n'ai jamais entendu dire au premier ministre actuel qu'il était protestant ou non. Il était à cette époque aussi muet que la tombe sur ce sujet, mais du moment que le gouvernement changea il monta le cheval protestant et il le conduisit aussi bien qu'il put jusqu'à la chute du gouvernement Mackenzie. Aujourd'hui il s'est débarrassé de ce cheval. En devenant premier ministre il a adopté un autre mot de passe, et il est devenu

membre d'un autre ordre, connu sous le nom d'"Ordre réparateur".

Le leader de la Chambre est aussi un homme aux mots de passe. Il était prohibitionniste en arrivant ici, et je me souviens de lui avoir entendu faire ici, à Ottawa, une conférence sur la tempérance, et après la conférence des fleurs encombraient son pupitre. Mais je n'en ai jamais vu depuis. Il entra alors dans le gouvernement et il découvrit subitement que la prohibition ne prohibait rien, et il passa son mot d'ordre à une commission royale. Cette commission a dépensé \$120,000 en tâchant de constater si le whisky enivre, et je ne sais pas si elle en est venue à une conclusion quant au fait de savoir si la prohibition prohibe. Elle a publié sept volumes qui pèsent une demitonne à peu près, et je ne crois pas qu'il y a au Canada une homme, une femme ou un enfant qui lira jamais une ligne de ces volumes.

M. CASEY : Le correcteur d'épreuves.

M. LANDERKIN : Je ne sais pas s'il l'a corrigé ou non, mais dans tous les cas, il va probablement en coûter au pays \$150,000 pour ajourner une affaire que le ministre des Finances désire éluder. Cette commission royale a coûté au pays tous les profits que les cultivateurs ont faits. Le ministre des Finances a maintenant un autre mot de passe. Il s'est effacé derrière les manufacturiers. Il était muni de leur sommation et ils prétendent qu'il a fait précisément ce qu'ils voulaient. Qu'il écoute ce que l'association des manufacturiers a dit de lui, à sa dernière réunion :

Nous sommes heureux d'apprendre que sous le nouveau gouvernement les intérêts des manufacturiers canadiens obtiendront la plus grande considération * * *. C'est dans ces circonstances que le comité du tarif se mit à l'œuvre avec l'aide et les conseils des membres les plus expérimentés de l'association. Il prépara un mémoire (dont une copie est devant nous) dans lequel il exposait les vues de l'association et l'adressa au ministre des Finances qui y répondit par une lettre courtoise et y déclara que c'était un document bien fait, et dans lequel toutes les questions en jeu étaient traitées à fonds. Ce serait peut-être aller trop loin que de rechercher l'effet de ces recommandations de votre comité au ministre des Finances sur l'arrangement définitif du tarif, mais c'est un acte de justice envers le comité que de signaler les nombreux changements qui ont eu lieu dans le sens des recommandations contenues dans le mémoire, et que dans certains cas, les termes mêmes sont identiques. Cela est surtout apparent, pour le fer, les tissus, les drogues, les produit chimiques, les préparations alcooliques, etc., ainsi que sur une longue liste d'articles divers et notables additions à la liste des marchandises admises en franchise.

Dans plusieurs cas où nous n'avions pas recommandé de changements, il n'y en a eu aucun de fait.

Une question sur laquelle votre comité a beaucoup insisté a été celle des remises de droits sur des articles exportés. Il a été démontré que pour que les fabricants canadiens puissent exporter leurs produits en concurrence avec les fabricants américains, il faut que les conditions du tarif canadien, en ce qui concerne l'importation des matières premières en vue de la fabrication de produits destinés à l'exportation, se rapprochent autant que possible des conditions du tarif américain. Dans de fréquentes entrevues avec le ministre des Finances, votre secrétaire a demandé instamment que cette politique fit partie de celle du gouvernement, et c'est ce qui a été effectué en fin de compte par un arrêté ministériel. Comme supplément nécessaire aux efforts du ministre du Commerce pour étendre le commerce d'exportation du pays. Il est malheureux, cependant, que l'opération de cet arrêté ministériel n'ait pas été aussi acceptable à quelques-uns de vos fabricants qu'on l'avait espéré et que le gouvernement se l'était proposé. Le fait est qu'elle est une cause de grave préjudice pour certaines industries, tandis que pour d'autres elle est de nature à neutraliser et qu'elle neutralise de fait les bons effets du tarif récemment promulgué par le gouvernement. Il a toujours été de la politique du gouvernement conservateur d'encou-

rager l'industrie du fer au Canada, et en sus des encouragements offerts par une législation antérieure. Le nouveau tarif donne une extension importante et considérable à cet encouragement. Beaucoup de manufacturiers prétendent que cet arrêté pousse les gens à s'adresser à l'étranger pour certaines commandes qui avaient l'habitude de se faire dans le pays. C'est une question qui s'impose à l'attention immédiate du gouvernement.

L'association a toute raison de se féliciter de l'influence qu'elle possède en aidant à former l'opinion publique dans le sens de la protection à accorder au moyen du tarif à vos industries manufacturières, en adaptant les lois du pays à ce tarif.

Comme vous le voyez, il avait une sommation de la part des manufacturiers, et ils prétendent qu'il a joué son rôle à merveille. On dit qu'il y a eu un peu de froissement lors de la formation du gouvernement; mais lui avait un mot de passe. Il n'avait pas une réputation de géant autant que d'autres membres du cabinet, et il n'était pas probable qu'il s'attribuerait la première place dans cette Chambre. Le vieux brave de Cumberland avait un rejeton ici, qui avait une réputation de géant comme les autres. Le leader de la Chambre est grand liseur de contes et de fables, et il se rappelle comment Galapas fut tué par Arthur. Galapas était un géant et Arthur était petit de taille, mais Arthur eut le dessus sur Galapas en lui coupant les jambes, et quand il le vit sur ses moignons, il lui trancha la tête. Il paraît que le mot de passe du ministre des Finances eut à peu près le même effet sur les destinées politiques du ministre de la Justice. Quand il le vit tomber, il l'expédia avec son mot de passe et ses entrevues avec les manufacturiers, qui apparemment n'avaient pas grande confiance dans le ministre de la Justice et qu'ils acceptèrent l'arrangement. Je suis très heureux de voir que la chicane est finie et que les honorables ministres sont de nouveau d'accord, car si jamais le pays a eu besoin d'un gouvernement uni, c'est bien dans le moment actuel. J'espère qu'ils ne se brouilleront plus et qu'ils s'uniront pour tâcher d'administrer honnêtement et économiquement les affaires du pays. Je ne m'y attends pas cependant, je suis sûr qu'ils n'en feront rien. On ne saurait attendre rien de mieux d'un gouvernement qui a un passé comme le nôtre en a un.

Il n'a pas dissous le parlement. Je ne sais pas s'il en a été empêché par le remords de sa conduite passée ou la crainte de l'avenir, par les deux probablement, mais il n'y a pas eu de dissolution. Il y eut une tentative de dissolution. Les ministres parcoururent le pays et les gens allèrent les voir, mais je n'ai pas entendu dire qu'aucune salle ne s'était effondrée sous le poids du grand nombre de gens qui étaient à les entendre. Ils avaient, je crois, des fanfares, mais elles étaient payées par les coalitions. Les gens n'y mettaient guère de spontanéité, j'imagine que c'est pour cela que nous avons une session qui nous a fourni l'occasion d'entendre les discours des honorables députés de la droite.

Maintenant je vais parler un peu du passé du gouvernement. Le gouvernement a gaspillé.

Au bénéfice du "cher Onderdonk" de Tupper. \$	1,118,000
Sur le canal de la Tay, généralement connu sous le nom de "Fossé de Haggart".....	476,000
Sur le chemin de fer de Caraquez.....	240,000
Sur l'écluse des petits Rapides, une entreprise inutile sur laquelle il n'y a pas de trafic et qui ne donne pas de revenu.....	125,000
Sur le chenal des Rapides du Galop, dont les navigateurs ne veulent pas se servir à cause du danger qu'il offre.....	600,000
Dans le dragage du bassin de port, contrairement aux conditions du contrat.....	22,500

Il a laissé voler dans les travaux de la commission du havre de Québec plus de	1,000,000
Dans ceux du bassin de radoub de Lévis	139,000
Dans le contrat du mur transversal	92,000
Dans le bassin de radoub d'Esquimalt, (plus que le chiffre de la soumission)	207,000
Dans l'affaire du Pont Curran, plus de	270,000
Payé aux réclamants du "Hard Pan" auxquels ils n'avaient aucun droit	272,000
Pour spéculation sur le terrain Harris, à Saint-Jean	100,000
Pour la digue de l'Île Sheik	125,000
Pour le St. Mary's Bridge, à Frédéricton	372,000
L'Édifice Langevin à côté moins de \$500,000, et il a été payé pour cette construction plus de \$781,000, soit \$281,000 de trop, et il y a une réclamation pendante pour \$250,000	531,000
Gaspillé, volé, ou payé en pots de vin sur l'embranchement Saint-Charles du chemin de fer Intercolonial	1,500,000

Ces diverses sommes, abstraction faite de la réclamation pendante relativement à l'édifice Langevin, s'élevant à plus de \$7,000,000. Il y a encore la commission de la prohibition, \$125,000 pour éluder cette question. Mais je m'arrête ici. J'en ai assez et je crois que le pays en a assez de ces scandales, et je n'ajouterai rien à cette énumération.

Le Secrétaire d'Etat a parlé du sucre. Il a dit que l'Allemagne expédiait du sucre en Angleterre. L'Allemagne paie aux raffineurs de sucre une prime qui leur permet de vendre à très bas prix du sucre à l'étranger, sous le gouvernement de Lord Salisbury, les importateurs anglais importaient du sucre à bon marché d'Allemagne en Angleterre. Les raffineurs allèrent trouver Lord Salisbury et lui dirent que cela allait ruiner leur industrie et ils lui demandèrent d'imposer un droit sur le sucre. Ils lui dirent : "les Allemands peuvent vendre du sucre à meilleur marché que nous n'en pouvons faire." Lord Salisbury leur demanda : "Qu'est-ce qui en souffre ? Si les gens ont le sucre à bon marché, ils auront plus d'argent à dépenser pour autres choses," et il ne voulut pas imposer de droits sur le sucre. Que firent les raffineurs anglais ? Ils fabriquèrent des produits dans lesquels il entrait du sucre, ils expédièrent ces marchandises en Allemagne et ils firent ainsi plus d'argent qu'ils n'en auraient fait sous l'opération d'une politique qui aurait tenu à l'écart le sucre étranger. Le premier ministre conservateur anglais eut assez d'énergie pour résister à toute coalition industrielle. Quand la conférence coloniale a siégé ici et que l'un des délégués proposa d'admettre le sucre en franchise au Canada, le ministre des Finances en parut très scandalisé ; il croyait que ce serait une chose terrible que de permettre à la population d'avoir du sucre à bon marché.

Dans les temps de crise, alors que les prix étaient bas, qu'est-ce que notre gouvernement fait ? Il a essayé de tromper le peuple en lui disant qu'il était à développer un commerce avec d'autres pays. Il a subventionné une ligne de steamers pour un service avec les Antilles, il a payé le subsidie pendant un certain nombre d'années, et cependant, je crois que malgré tout cela, le commerce diminue. Il a accordé une subvention de \$125,000 par année à une ligne de steamers devant faire le service entre l'Australie et le Canada, dans quel but ? Pour importer au Canada des produits australiens qui feront concurrence aux produits de nos cultivateurs. Les Australiens peuvent fournir, en quantités illimitées, du mouton congelé à 2 centins la liv. ; et le gouvernement prend l'argent de nos cultivateurs et s'en sert pour susciter une concurrence à leurs propres produits. Je n'ai pas foi dans une

M. LANDERKIN.

telle politique. J'ai foi dans la liberté, mais non dans une politique qui consiste à se servir de l'argent du peuple pour amener dans le pays des produits destinés à faire concurrence aux siens.

Je me rappelle que lorsque le premier ministre est allé en Australie pour y établir des relations commerciales avec notre pays, la première question que lui posèrent les Australiens avait trait à la nature de notre tarif. Ils lui dirent qu'il était impossible avec un tarif comme le notre d'établir un commerce avec notre pays. Voilà l'obstacle que le gouvernement rencontre partout. Qu'il vote toutes les subventions qu'il voudra, tant qu'il n'aura pas abaissé le tarif de façon à en faire un tarif raisonnable, il lui sera impossible d'augmenter notre commerce avec les pays étrangers. Si nous avions un tarif moins élevé, la vie serait plus facile pour le peuple et les patrons pourraient payer de meilleurs gages. Le tarif protecteur a abaissé le chiffre des gages aux Etats-Unis. Dès que le bill Wilson est entré en vigueur, les usines Carnegie ont pris de l'essor et les gages des employés ont été élevés de 10 pour 100. Un tarif peu élevé donne au peuple une chance, et c'est justement ce qu'il faut au Canada. Remaniez le tarif et réformez le tant que vous voudrez, tant que vous maintiendrez le tarif protecteur, vous empêcherez le bien-être et la prospérité du Canada.

Il ne sert de rien au secrétaire d'Etat de dire qu'il est sympathique à l'Angleterre, tant qu'il appliquera une politique comme celle-ci. Notre politique à nous est une politique de tarif de revenu. Nous croyons que nous vivrons assez longtemps pour voir appliquer au Canada la politique économique anglaise, et quand cela sera, le Canada sera assuré d'une prospérité supérieure à celle de tout autre pays. Nous aurons l'avenir que nos grandes ressources nous donnent droit d'espérer. Le seul moyen d'atteindre ce but est d'étendre notre commerce et non d'acheter les gens pour les amener à commercer avec nous. Faisons en sorte qu'il soit de leur intérêt de commercer avec nous, et alors ce commerce se développera.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps. Je désire un changement dans la politique du gouvernement canadien. Voyez la politique de l'Angleterre. Elle était autrefois protectionniste. Par qui a-t-elle été changée ? Par sir Robert Peel. Si le gouvernement actuel voulait suivre son exemple et changer sa politique, il ferait une chose qui le rendrait cher au peuple canadien, qui contribuerait au développement du Canada et donnerait de l'emploi à nos chemins de fer. A quoi sert-il d'empêcher le trafic sur nos chemins de fer et de causer une diminution constante de leurs recettes quand celles-ci devraient aller en augmentant ? Qu'on donne à nos chemins de fer une chance, qu'on donne à toutes nos industries une chance, et alors les honorables ministres seront dignes de leur haute position. Quels sont les noms qui ornent aujourd'hui les pages de l'histoire commerciale d'Angleterre ? Ce sont ceux de Robert Peel, de Richard Cobden et de John Bright, voilà les noms qui se présentent à bon droit comme les plus grands dans l'histoire commerciale d'Angleterre, et l'Angleterre est aujourd'hui, par suite de la politique que ses hommes ont préconisée plus grande que n'importe quelle nation au monde. Les gens peuvent faire des gorges chaudes, ses colonies peuvent murmurer, les ministres du gouvernement canadien peuvent décrier ses ressources et dire qu'elle est dans un état de déclin et de déca-

dence, n'empêche qu'elle est aujourd'hui la fière maîtresse du monde. Elle a plus de commerce à elle seule que deux pays du monde mis ensemble; et tant que l'intelligence anglaise, l'esprit anglais, l'équité anglaise et la justice anglaise se maintiendront, l'Angleterre gardera sa prééminence actuelle.

M. JEANNOTTE : Qu'on ne craigne pas qu'à cette heure avancée de la nuit j'aie l'intention de faire un discours. Non, M. l'Orateur, je n'ai que quelques remarques à faire et je ne serai pas long.

L'honorable député qui vient de s'asseoir, a cru qu'il était de son devoir de faire rire et il y a réussi. Le fait est que l'opposition avait besoin de se déridier, car il était visible que leur figure portait l'empreinte de tout autre sentiment que celui de la gaieté, après les coups si rudes et si intelligemment portés par l'honorable secrétaire d'Etat (M. Montague). L'honorable ministre avait mis la terreur dans leurs rangs et ils avaient besoin de s'égayer. Ils n'ont pas trouvé mieux pour y réussir que l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin).

Je vais dire quelques mots sur le discours que nous venons d'entendre et je parlerai ensuite de la question du tarif.

L'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin), a fait une citation que l'on a trouvée très plaisante, au sujet de l'honorable secrétaire d'Etat (M. Montague). Il a dit que si cette citation était blessante pour l'honorable ministre, ce n'était pas de sa faute. L'honorable député aurait pu se dispenser de la faire, car si nous voulions le suivre sur ce terrain-là, nous pourrions citer le journal *Le Canadien*, et je crois qu'alors l'honorable chef de l'opposition (M. Laurier) ne trouverait pas ces citations bien plaisantes. Il vaut donc aussi bien ne pas parler de ces choses. L'honorable député a dit que c'était un journal conservateur qu'il a ainsi cité à la Chambre. Le serait-il, qu'est-ce que cela ferait? Il n'y a pas un homme intelligent dans tout le pays qui ne croit pas que l'honorable secrétaire d'Etat soit populaire. Il n'y a pas un journal sérieux ni qui soit quelque peu répandu dans Ontario, qui oserait écrire une pareille chose après l'élection qui vient d'avoir lieu dans le comté de Haldimand.

Dans cette élection on a soulevé tous les préjugés nationaux et religieux, sans compter la question du libre-échange, et malgré cela, l'honorable ministre a été élu par une majorité telle qu'il n'en a jamais été obtenu de pareille dans cette division électorale. Tout ce que l'on a pu trouver ça été un petit journal sans importance publié dans un endroit reculé d'Ontario, que nous appelons chez nous feuille de chou, pour injurier l'honorable secrétaire d'Etat, et pour se croire plein d'esprit en disant une sottise. L'honorable député de Grey-sud a cru faire un bon coup en citant cet extrait à la Chambre.

L'honorable député a dit aussi : "I am anxious to see the government change his policy." L'honorable député s'est trompé en disant cela. L'honorable député est plutôt "anxious to see the Government not dispose to change his policy," car, suivant lui, si le gouvernement ne change pas sa politique, il espère que son parti arrivera au pouvoir aux prochaines élections. Ces messieurs espèrent que la politique conservatrice sera mise de côté par le peuple aux prochaines élections et qu'eux passeront du côté des banquettes ministé-

rielles. Je crois que l'honorable député n'a pas dit là ce qu'il pensait.

Maintenant, un mot sur le débat général. Depuis trois semaines, M. l'Orateur, que cette discussion est commencée sur la question du tarif protecteur, et bien que j'aie suivi la discussion très attentivement, je n'ai pas encore pu arriver à comprendre quelle était la politique fiscale du parti libéral; en d'autres termes, je n'ai pas pu me rendre compte de ce qu'ils entendaient par tarif de revenu. Après avoir attendu des semaines et des semaines pour avoir des explications de nature à me satisfaire, et aussi à satisfaire le pays et cette Chambre, nous avons eu enfin l'avantage d'entendre l'honorable député de Russell (M. Edwards), qui nous a dit ce que c'était qu'un tarif de revenu. Il l'a défini en termes éloquentes. Toutefois, il a été moins clairvoyant que les autres membres de son parti qui ont parlé, car il a dit des choses que les autres n'ont pas voulu dire. Il n'y a pas un homme de sens commun qui comprend qu'un tarif de revenu ou, comme on l'appelle en anglais, un *free-trade tariff*, pour me servir de l'expression même de l'honorable député, n'est rien autre chose qu'un tarif libre-échangiste, ou le *free-trade*, c'est-à-dire que cela signifie l'abolition des douanes et de toutes autres barrières douanières entre notre pays et les pays étrangers. Mais tout cela est dit et fait dans un seul but, celui de leurrer les électeurs. Le parti libéral parle de l'adoption d'un tarif de revenu et il maintient cet article dans son programme dans le but non seulement de gagner la faveur populaire, mais aussi de faire croire au peuple que si ce parti arrive au pouvoir, nous aurons la réciprocité avec les Etats-Unis. Il n'y a pas une personne dans tout le Canada qui ne soit en faveur des relations commerciales plus étendues avec les Etats-Unis, pourvu que des conditions justes, raisonnables et honorables pour les deux pays puissent être faites. Mais les libéraux disent : nous allons laisser entrer les Américains avec leurs produits et peut-être aurons-nous ensuite quelques concessions d'eux. Mais avant cela, je voudrais bien savoir si, avant de permettre aux Américains de venir ici vendre leurs produits, les Etats-Unis nous accorderont des avantages commerciaux égaux à ceux que nous nous trouverons à leur donner.

Depuis un certain nombre d'années nos ministres se sont rendus à plusieurs reprises à Washington pour négocier avec le gouvernement américain un traité de réciprocité sur une base équitable. Jamais les Américains n'ont consenti. Ces tentatives ont été faites par des ministres conservateurs comme par des ministres libéraux et les uns et les autres sont revenus sans avoir obtenu rien du tout. Je crois que le peuple des Etats-Unis ne consentira pas d'abolir son tarif pour faire un plus grand commerce avec le Canada ou pour faire simplement plaisir au parti libéral. Le plus grand président que les Etats-Unis aient eu, ou l'un des hommes les plus distingués qui aient occupé le poste de président dans le pays voisin, M. Cleveland, le chef du parti démocrate, lorsqu'il exposait sa politique, — oh ! non pas une politique libre-échangiste, mais simplement une légère diminution sur certains articles, — n'a-t-il vu son parti accepter son programme? Bien que le programme du président n'ait été voté que partiellement, qu'est-il arrivé? Aux élections qui ont suivi, n'est-il pas vrai que le parti démocrate a été écrasé partout où il a eu à se présenter devant les électeurs, et l'on peut dire sans crainte de se tromper

qu'aux prochaines élections générales, le parti républicain balayera le pays d'un bout à l'autre, comme jamais encore la chose n'aura été faite. Et l'on voudrait nous faire croire que le parti républicain, parti protectionniste comme il l'est va abattre les barrières douanières et permettre aux messieurs de l'opposition ici, si nous les laissons arriver au pouvoir, de faire un traité de réciprocité tout à l'avantage du Canada.

Lorsque nous avions des droits se montant à 17½ pour 100, comment les Américains chargeaient-ils de droits sur les produits importés du Canada chez eux? Pas moins de trente-cinq pour cent et dans certains cas jusqu'à cent pour cent; nous ne pouvions rien leur vendre de la plupart des articles qu'ils nous vendaient, eux. Voyons, depuis près de trois ans, c'est-à-dire depuis le commencement de la crise commerciale sans le tarif protecteur, fait et maintenu par les conservateurs, en dépit des libéraux ou en serions-nous dans nos affaires. Qui peut nier que toutes nos villes même nos plus humbles villages du Canada n'auraient pas été encombrés de marchandises américaines de toutes espèces, de grains, d'animaux, de voitures, d'instruments aratoires de toutes qualités, offerts en vente à vils prix, afin de s'emparer de notre argent et l'emporter de l'autre côté de la ligne 45ème et nous laisser avec nos manufactures fermées, notre industrie ruinée, notre commerce en faillite, nos banques si non en banqueroute du moins ne faisant plus d'affaires, les cultivateurs ne pouvant plus vendre leurs produits, la misère noire dans nos villes, comme dans nos campagnes comme sous le gouvernement-Mackenzie. Qui peut nier ce fait? Oui, M. l'Orateur, si le Canada a pu traverser la crise financière qui a causé tant de ruines chez nos voisins sans être trop affecté, ce n'est dû qu'à la sagesse, à la prudence et à la prévision de nos hommes d'état conservateurs. Même aujourd'hui, avec un tarif protecteur, les produits américains ne viennent-ils pas sur nos marchés? N'avons-nous pas à Montréal de grands magasins de voitures et de meubles provenant de manufactures américaines? Ils payent les droits et vendent à vil prix, pour faire concurrence à nos produits, le surplus de leurs effets. Pourquoi cela, M. l'Orateur? Parce qu'il règne une crise commerciale et industrielle aux Etats-Unis, que les banques sont en faillite et que les établissements industriels ferment leurs portes. Ils leur faut vendre leurs produits quand même pour avoir de l'argent et s'emparer de notre marché. Vous pouvez acheter des articles qui coûtent \$1 aux Etats-Unis et que nos fabricants peuvent vendre 90 centins, pour la moitié du prix, parce que les Américains sont dans cette position qu'il leur faut vendre quand même. Ils sont dans la position de ce débiteur qui, voyant ses affaires aller très mal vend son stock à n'importe quel prix, et tâche de faire quelque argent. Le jour où il aura réussi, il empochera l'argent et dira à ses créanciers; arrangez-vous avec le reste, je garde ce que j'ai.

Maintenant, on dit, et c'est là le plus fort argument des libéraux sur les hustings: c'est vous, le peuple qui payez toutes les taxes, et si vous n'aviez pas le tarif protecteur, vous ne paieriez pas de taxes. C'est le tarif qui est la cause de cela, et c'est le parti conservateur qui vous mène à la ruine. L'honorable député de Richelieu a dit, l'autre jour ici, qu'on avait vu dans le cours de l'hiver dernier, à Québec et à Montréal, des assemblées de travail-

M. JEANNOTTE.

leurs crevant de faim. Et il ajoutait: cependant, ils ont le tarif protecteur qui devait leur donner du pain.

Eh bien! cet état de choses se comprend parfaitement, et je vais l'expliquer tout de suite. D'abord, on a annoncé une assemblée à Montréal et celui qui l'a annoncée, vient d'être qualifié par les libéraux du conseil de ville de Montréal, de défalcaire; car toutes les petites affaires véreuses du parti libéral, sont faites par cet individu pour quelques piastres.

M. BRODEUR: De qui parlez-vous?

M. JEANNOTTE: Je vous le nommerai dans un instant; mais si vous voulez savoir son nom, vous le demanderez à l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil); c'est lui qui l'a qualifié, l'autre soir, au conseil de ville. On lui a donc donné quelques piastres; il a convoqué une assemblée au coin des rues Ontario et Amherst; deux personnes s'y sont rendues, lui et une autre. Quinze jours après, et après avoir fait beaucoup de bruit, à propos de la première assemblée, disant: il faisait trop froid, et les gens étaient trop pauvres pour s'habiller et s'y rendre, disait-il, une autre assemblée fut convoquée; quinze personnes environ s'y rendirent. Quinze personnes qu'il avait cabalées d'hôtel en hôtel, les amenant avec lui. On ne s'est pas tenu pour battu, parce que les libéraux disaient: c'est le temps, on va avoir des élections générales bientôt, soulevons le peuple. Alors une troisième assemblée fut tenue, et le mot d'ordre ayant été donné, cet individu, qui n'est pas ouvrier mais simplement collecteur, étant allé de porte en porte, a réussi à y amener un peu plus de monde; on a beaucoup crié qu'il n'y avait pas d'ouvrage.

Mais la Providence, qui favorise toujours les honnêtes gens, est venue au secours des conservateurs. Deux jours après, une tempête de neige considérable, qui a duré quarante-huit heures, s'est abattue sur la ville. La corporation a fait appel à tous les gens de bonne volonté qui cherchaient de l'ouvrage. Combien s'en est-il présenté? environ cinq cents, les autres n'ont pas voulu venir travailler parce qu'ils avaient de l'ouvrage. Et on disait, cependant, que toute la population de Montréal manquait d'ouvrage et de pain. Quelque temps après les journaux annonçaient que la corporation engageait plus de monde. Combien s'en est-il présenté? Trente-deux environ.

Il est vrai qu'il y a eu moins d'ouvrage à Montréal cette année, mais la population n'a pas été privée de pain. Qui ne se rappelle pas cependant, qu'il y a cinq ou six ans, l'honorable M. McShane est arrivé à l'hôtel de ville suivi d'environ deux cents personnes munies de pelles, de piques, et demandant de l'ouvrage? C'était encore à la veille des élections locales? c'était encore le temps de faire du bruit.

Je disais tout à l'heure, que les libéraux disent au peuple sur tous les hustings: n'ayez pas confiance dans les conservateurs, ils vous trompent; vous payez les taxes, et le tarif qu'ils imposent fait la fortune des manufacturiers. Mais pourquoi les libéraux ne disent-ils pas aux cultivateurs sur quoi ils paient des taxes? J'ai examiné la question plusieurs fois, et j'en suis arrivé à la conclusion qu'ils n'en paient que lorsqu'ils le veulent. Je vais dire comment. Ainsi, sur le blé, la farine, le fromage, le beurre, les œufs, le thé, le café, tout ce qui

sert enfin à la nourriture du cultivateur, combien paie-t-il de taxes? Absolument rien. De même sur le bois qui sert à construire sa maison, ses voitures, ou encore sur le bois de chauffage? Pas un sou de taxe. Combien en paie-t-il pour le cuir qui sert à confectionner ses chaussures et ses harnais? Pas un sou encore. Mais sur quoi en paie-t-il donc? les libéraux disent qu'il en paie, ce doit être vrai puisqu'ils ne mentent jamais. Il n'en paie pas d'avantage sur la laine, sur les étoffes comme il s'en fabrique dans le comté de l'Assomption; le cultivateur s'habille des pieds à la tête sans payer un sou de droits au gouvernement; il peut vivre vingt ans sans payer un sou de droits à l'Etat. Le tarif actuel est donc sage et éclairé. Il a fait la fortune du Canada depuis que les libéraux ont laissé le pouvoir.

Maintenant, je vais dire quand le cultivateur paie des taxes: c'est quand il veut boire du whiskey. C'est juste qu'il les paie alors. L'honorable député de Wentworth (M. Bain), et c'est peut-être un homme qui ne prend pas de boisson, il appartient à la société d'abstinence totale, a cependant reproché au gouvernement l'autre soir, d'avoir imposé un droit additionnel de dix à vingt centins sur le whiskey. Je suis d'opinion que moins le cultivateur, l'artisan et nous-mêmes, moins nous boirons de whiskey, mieux nous en serons. Le cultivateur qui boit du whiskey, ruine sa santé, abrège sa vie, se déshonore quelques fois. S'il veut avoir des vêtements de drap fin et un beau chapeau de castor, qu'il paie des taxes. Mais il est libre de n'en pas payer. On va me dire qu'il en paie sur le sucre, cela est vrai, mais cela ne dépasse pas une piastre et quart par année, et il est content de payer cela, parce que aujourd'hui il peut acheter la cassonade commune, qui se vendait sous le régime des libéraux dix centins par livre, pour deux centins et demi et trois centins. Et le sucre de première qualité, qui se vendait alors douze centins la livre, peut être acheté pour quatre centins la livre.

Le cultivateur est content de sa position. Il sait bien que s'il perdait confiance dans le gouvernement, pour retourner aux libéraux, qu'il verrait renaître les mauvais jours de 1874 à 1878. Les manufactures se feraient, et avec un tarif de revenu, on lui imposerait neuf millions de taxes de plus qu'aujourd'hui.

Il faut trente-six millions pour administrer les affaires de l'Etat. Les libéraux le reconnaissent, *Le Temps*, leur organe d'Ottawa, le reconnaît. Voici ce qu'il dit, le 20 mai courant :

Notre opinion est que, si M. Laurier arrivait au pouvoir demain, il devrait continuer à ces industries une protection raisonnable contre la concurrence du dehors.

Il est vrai que les dépenses annuelles imposent aux libéraux l'obligation d'abandonner pour le moment leur politique de libre-échange.

Plus loin le même journal ajoute les paroles significatives qui suivent :

Outre la foi jurée qui serait violée, tout changement subit dans la politique fiscale produirait une perturbation commerciale, dont les effets seraient certainement désastreux.

L'industrie légitime n'a donc rien à craindre dans l'avènement au pouvoir des libéraux, puisque à cet endroit, ceux-ci tombent d'accord avec le gouvernement actuel.

Le journal *Le Temps* continue sur ce ton-là, mais je n'en lirai pas davantage pour le moment.

M. CHOQUETTE : Lisez, lisez.

M. JEANNOTTE : Vous avez le temps, vous, de lire tout l'article; je vais vous envoyer la liasse du journal et vous le lirez à loisir.

Maintenant, on nous dit qu'on désire établir un tarif de revenu, parce que c'est là la seule chance que nous ayons de faire des arrangements commerciaux plus avantageux avec les Américains; et à ce sujet, que nous disent nos amis de l'opposition? Voyez donc un petit peuple de cinq millions d'âmes faire le commerce avec un peuple de soixante-dix millions, quelle aubaine, quelle bonne fortune ce serait pour nous. Ce serait très beau si les Américains laissaient entrer nos produits librement, mais le feront-ils? Le voudrions-nous, qu'ils ne le voudraient pas. Et quand bien même nous ouvririons toutes grandes nos portes, ils ne nous donneraient aucun avantage en retour; au contraire, ils chercheraient à nous vendre plus cher, lorsqu'ils auront réussi à ruiner nos industries. Mais, M. l'Orateur, examinons cette question et voyons si nous pourrions acheter à meilleur marché si nous avions des relations commerciales plus étendues avec les Etats-Unis.

J'ai en main un état du marché à la date du 18 mai 1895, de l'Etat de New-York. Voyons si nos produits agricoles, par exemple, se vendraient mieux aux Etats-Unis qu'il ne se vendent au Canada présentement. Le 18 mai, à Albany, Etat de New-York, les bêtes à cornes se vendaient \$6 et \$6.50 par cent livres. Le beurre et le fromage, et l'on sait que les Américains ne sont jamais arrivés à vendre leur fromage à un prix aussi élevé que le nôtre parce qu'ils ne savent pas le faire aussi bon, ne se vendaient pas aussi cher que notre beurre et notre fromage. Mais il n'y a pas de doute que si nous avions les relations commerciales dont parlent les libéraux, les Américains enverraient ici leur fromage pour nuire au nôtre; il n'y a pas de doute non plus qu'ils feraient passer ici la plus grande partie de leur fromage, afin de pouvoir le vendre en Angleterre comme du fromage canadien, parce que le fromage canadien obtient sur les marchés anglais un centin et un centin et demi de plus que le fromage américain.

A Albany, une bonne vache laitière se vend trente-cinq à quarante piastres et l'on sait que nous ne pouvons pas avoir au Canada une bonne vache laitière pour ce prix-là. Le beurre se vend 18 à 20 centins la livre et ainsi de suite. L'avoine 33 à 35 centins, tandis qu'à Montréal, elle vaut \$1.08 ou 54 centins le minot.

M. BRODEUR : Oh ! oh !

M. JEANNOTTE : L'honorable député de Rouville a bien compris que je voulais parler de la poche. Je pourrais citer tout le marché, c'est-à-dire tous les articles mentionnés mais cela prendrait trop de temps.

M. CHOQUETTE : Comment se fait-il que le gouvernement ait vendu son beurre à 16 centins la livre?

M. JEANNOTTE : Je vais parler de cela tout-à-l'heure, si vous voulez bien m'en donner la chance. Les libéraux nous disent sur les hustings: mais le tarif protecteur a fait augmenter le prix des articles dont le cultivateur a besoin. Ainsi le cultivateur est obligé de payer plus cher ses instruments aratoires. Voilà la prétention des libéraux. Ils ne peuvent prouver cela, mais ils le répètent si sou-

vent qu'ils finissent par faire croire aux gens bien intentionnés qu'il y a bien un peu de vérité dans ces affirmations.

Pour donner une apparence de vérité à leurs assertions ils disent aux cultivateurs: le fer coûtant plus cher, grâce au tarif des conservateurs, c'est le fer qui fait l'augmentation dans le prix de vos instruments aratoires. Tout cela c'est de la fausseté. Le fer travaillé coûte moins cher qu'autrefois, et vous aurez sur le marché à Montréal des clous pour 2 centins et du fer travaillé pour 2 centins la livre, et \$2 le cent livres, l'acier 2½ centins, tandis que ces mêmes articles, sous le tarif-Mackenzie étaient plus cher que cela. J'ai pris la peine de consulter l'un de nos grands industriels, M. Moody, de Terrebonne, à ce sujet. On sait que ce monsieur est fabricant de machines agricoles et qu'il vend ses produits partout dans Ontario et dans presque toutes les villes du Canada. Or, en 1877, une faucheuse se vendait \$80, et en 1895 la même faucheuse se vendait \$45. Une moissonneuse, en 1877, se vendait \$120, tandis qu'en 1895 on peut l'avoir pour \$65. Un râteau à cheval se vendait, en 1878, \$38, tandis qu'en 1894 on pouvait l'avoir pour \$21. En 1878, une lieuse coûtait \$275, tandis qu'en 1894-95 on peut l'acheter pour \$117. On trouvera la même différence dans le prix de toutes les machines dont le cultivateur se sert pour l'exploitation de sa terre. Malgré cela, cependant, on trouvera des libéraux qui diront que le tarif protecteur des conservateurs a fait augmenter les prix de ces articles.

En 1877-78, on payait ces instruments aratoires beaucoup plus cher qu'aujourd'hui, et veniez le remarquer, M. l'Orateur, il fallait les acheter des Américains. Notre argent allait aux Etats-Unis tandis qu'aujourd'hui notre argent reste au Canada et il est donné à nos travailleurs, à nos ouvriers canadiens. Malgré le fait bien important pour les cultivateurs, que ces mêmes machines aratoires coûtent bien meilleur marché que du temps du régime des libéraux, nous retenons grâce à la protection, notre argent au pays et nous fournissons à la classe agricole des instruments qui lui coûtent beaucoup meilleur marché qu'autrefois.

On a dit dans le comté de L'Assomption que le tarif actuel avait beaucoup augmenté les prix. On me permettra de citer une liste d'objets en usage chez les cultivateurs, pour démontrer le contraire. Commençons par les outils et les articles de construction :

Articles.	1878	1894
Pelles d'acier.....	\$1 56	0 55
Bêches d'acier.....	1 56	0 55
Pie avec son manche.....	1 88	0 75
Houe.....	0 75	0 25
Râteau de jardin.....	0 88	0 25
Eaux à fourrage.....	1 13	0 50
Eaux à grain.....	1 63	0 60
Fourches à foin, 3 fourcheons.....	0 81	0 43
Fourches à foin, 2 fourcheons.....	0 56	0 30
Fourches à fumer, D. H., 4 fourcheons.....	1 25	0 60
Fourches à fumer, L. H., 4 fourcheons.....	1 13	0 50
Tarière à creuser les trous pour piquets de clôture.....	2 18	1 00
Grande pelle à grain en acier.....	1 63	0 75
Couteaux à hacher le foin.....	1 38	0 75
Haches.....	1 25	0 65
Serrures de portes et poignées (la douzaine).....	5 00	2 15
Blanc de plomb.....	0 11½	0 08
Mastic.....	0 05	0 02½
Marteaux.....	1 13	0 25
Fers à cheval (le baril).....	5 00	3 75
Clous de fers à cheval (la boîte).....	0 31 lb	0 09½

M. JEANNOTTE.

Si nous passons maintenant aux articles de consommation domestique, nous trouvons une diminution pour le moins aussi considérable dans les prix :

Articles.	1878	1894
Sucre granulé.....	0 11½	0 04½
Thé vert.....	0 50	0 20
Thé noir.....	0 56	0 20
Thé Japonais.....	0 44	0 20
Riz.....	0 05½	0 04
Mélasse.....	0 35	0 40
Raisin.....	0 08	0 08
Savon.....	0 04½	0 04
Empois.....	0 06½	0 06
Café Java.....	0 37½	0 25
Morue, la livre.....	6 06½	0 05
Tapioca.....	0 11½	0 08
Sago.....	0 08	0 07½
Chandelles.....	0 14½	0 12½
Tabac à chiquer.....	0 54	0 55

Je ferai remarquer qu'un droit de six centins par livre avait été imposé sur le thé par le gouvernement-Mackenzie lequel a été aboli par le gouvernement actuel.

Dans les draps, étoffes, cotons, vêtements et sous-vêtements, la même baisse s'est produite, ainsi que l'indiquent les chiffres ci-dessous :

Articles.	1878.	1894.
Cotons jaunes.....	\$ 0 08½	\$0 05
Gros coton à draps.....	0 18	0 12½
Cotonnades.....	Pas faites en Canada. 0 15	
Flanelle grise.....	0 37½	0 20
Indiennes anglaises.....	0 14½	0 10
Indiennes canadiennes.....	Pas faites. 0 09½	
Tweeds tout laine canadiens.....	0 74	0 25 à 0 50
Tweeds union canadiens.....	0 50	0 20 à 0 30
Tweeds étoffe canadienne.....	0 69	0 35 à 0 40
Pantalons d'étoffe.....	2 19	0 90 en montant.
Habillements d'étoffe.....	9 38	5 00
Habillements de tweed.....	12 50	3 00
Chemises et caleçons, laine union.....	0 39	0 25
Laine grise ordinaire.....	0 78	0 50
Grosse laine grise.....	0 94	0 60

Je pourrais continuer à donner des chiffres semblables pendant longtemps encore, mais je crois en avoir assez donné.

M. BRODEUR: Je suppose que c'est pour la même raison que la population du comté de L'Assomption a diminué?

M. JEANNOTTE: Si l'honorable député veut attendre un peu, je lui en parlerai dans un instant. Voyons maintenant pour les chaussures: le tableau suivant fera voir encore dans quelle proportion elles ont diminué sous le tarif protecteur :

ARTICLES	1878	1894
Chaussures en vache fendue, Balmoral pour hommes.....	\$2.28	\$1.00 à \$1.25
Les mêmes, pour femmes.....	1.25	0.75
Les mêmes, pour enfants.....	1.10	0.50

Je m'aperçois que cette énumération fait rire quelques honorables députés de la gauche, surtout ceux qui sont mariés. Je dois dire que je ne connais pas ces prix s'ils ne m'avaient pas été donnés par un marchand. Et les honorables députés qui sont mariés, devront se réjouir que le tarif protecteur ait fait diminuer le prix des chaussures, parce qu'on me dit que les femmes en usent en assez grande quantité.

L'honorable député de Richelieu, à l'exemple de ses chefs, s'est réclamé un peu de la grande réputation des chefs conservateurs pour excuser la politique des libéraux. Sir George Cartier, disait-il-

était libre-échangiste. Et à l'appui de cette prétention il a cité quelques paroles d'un discours qu'il avait prononcé le 23 décembre 1871. Si l'honorable député de Richelieu avait cité quelques lignes plus loin, il aurait vu que les principes du parti conservateur sont les mêmes aujourd'hui que ceux de Cartier et des autres chefs conservateurs.

Voici ce que sir George Cartier avait dit alors à Québec :

Vous ne pouvez établir de trafic avec des nations étrangères si elles n'en veulent pas.

Les manufacturiers souvent demandent à être protégés à outrance. C'est une proposition absurde, autant que les idées extrêmes sur le libre-échange.

Ce dernier système nous force à payer, sous forme de taxe directe les mêmes droits au gouvernement qu'avant. Avec la protection illimitée vous portez un coup mortel au commerce étranger. Nous avons décidé d'imposer un droit de revenu qui offre en même temps une protection suffisante. Nous réservant de modifier le fisc suivant les circonstances.

M. Stephens nous a demandé de protéger la production indigène contre la concurrence étrangère ; mais il ne faut aller trop loin dans ce sens. Si vous protégez les manufactures d'une façon excessive leurs produits ne peuvent être écoulés que dans les limites du pays.

Voilà la politique de sir G. Cartier, de regrettable mémoire. C'était la politique de feu sir John Macdonald, de sir John Thompson, et c'est la même politique que nous avons aujourd'hui. Nous ne changeons pas. Nous sommes en faveur d'un tarif protecteur, qui protège les cultivateurs, les industriels et toutes les autres classes de la société.

Si je voulais suivre l'honorable député de Grey (M. Landerkin), je pourrais faire de la peine à quelqu'un, mais je citerai seulement les paroles prononcées par l'honorable chef de l'opposition le 9 novembre 1871 en réponse au discours du trône :

Monsieur, il y a déjà bien des années, le grand patriote que nous venons de perdre, l'honorable L.-J. Papineau, cherchant un remède à nos maux d'alors, résumait sa politique à ce sujet dans ce simple précepte : il ne faut rien accepter de la métropole. Je suis d'opinion que cette politique s'impose à nous aujourd'hui avec autant de force qu'à l'époque même où elle était formulée.

C'est pour nous, nous surtout Canadiens d'origine française, un devoir de créer une industrie nationale.

Nous sommes environnés d'une race forte et vigoureuse, d'une activité dévorante et qui a pris l'univers entier pour champ de bataille.

Je ne citerai pas les réflexions que ces paroles avaient inspirées à l'honorable député de L'Islet dans *Le Canadien* du 4 septembre 1878 ; elles sont trop insultantes pour le chef de l'opposition pour que je me permette de les répéter. Il est probable que si l'honorable député de Richelieu avait connu ces paroles blessantes de l'honorable député de L'Islet, il n'aurait pas fini son discours, l'autre jour par un éloge aussi pompeux du chef de l'opposition ; pour moi, je suis prêt à admettre que l'honorable chef de l'opposition mérite des compliments.

Quelques VOIX : Ecoutez ! Ecoutez !

M. JEANNOTTE : Avant de dire : Ecoutez, écoutez, les honorables députés de la gauche devraient lire les remarques de l'honorable député de L'Islet, dont je viens de parler ; ils changeraient peut-être de sentiment sur le compte du chef de l'opposition.

La protection a-t-elle fait augmenter ou diminuer nos ventes à l'étranger ? Le tarif protecteur établi par le parti conservateur a-t-il eu pour effet de faire augmenter ou diminuer nos importations et nos exportations ? S'il a eu pour résultat de faire diminuer nos importations, je dis alors que la protection est favorable aux intérêts du pays.

Mais si d'un autre côté elle a eu pour effet de les faire augmenter, je dis alors que c'est une politique qui est loin d'être satisfaisante. Voyons quelques chiffres à ce sujet.

En 1878 nous avons importé au Canada pour la consommation 2,071,513 minots d'avoine, soit une valeur de \$565,141. En 1893, grâce au tarif protecteur, nous n'avons acheté que 44,264 minots représentant une valeur de \$19,886, soit une différence de 2,027,249 minots d'avoine en moins et sur la valeur, argent qui est resté dans le pays, une somme de \$545,255 en moins qu'en 1878, ce qui est tout à l'avantage du pays. Voyons ensuite pour le blé. Nous avons importé en 1878, 1,519,703 minots de blé américain et 311,706 barils de farine américaine, tandis qu'en 1893 nous n'avons acheté des Américains que 9,069 minots de blé et 34,507 barils de farine, ce qui fait une différence en faveur de la protection de 1,510,634 minots de blé et 277,199 barils de farine de moins qu'en 1878. Je dis que le tarif protecteur dans ces circonstances est à l'avantage du pays et je le prouve par ces chiffres.

Il est incontestable donc que par ce tarif nous avons rendu service au pays. Je continue, M. l'Orateur, à vous donner encore quelques chiffres. En 1878, nous avons acheté 110,228 minots de seigle et en 1893 nous n'en avons importé que 302 minots. En 1878 nous avons importé 227,572 barils de farine de blé d'inde et en 1893, seulement 65,495. En 1878, nous avons importé 2,345,807 livres de saindoux et en 1893 147,885. En 1878 nous avons importé 10,248,020 livres de lard et en 1893 3,862,546 livres seulement.

Maintenant, un mot de l'industrie fromagère. Cette industrie ne date que de quelques années, et les libéraux doivent se rappeler encore avec quelle ardeur ils cherchèrent, lors de ses débuts, à ridiculiser les candidats conservateurs qui se déclaraient en faveur des mesures propres à développer et à encourager l'industrie laitière au pays. On disait *de ces candidats qu'ils étaient les candidats du beurre* et du fromage et on se moquait d'eux. Cependant l'industrie laitière, a prospéré quand même, en 1894 nous avons vendu 5,334,621 livres de beurre, donnant une valeur de \$1,045,538 ; et nous avons vendu du fromage pour \$15,450,000 en chiffres ronds. Cette industrie, malgré les libéraux n'a pas cessé d'exister, et malgré eux aussi elle n'a pas cessé de prospérer, encore aujourd'hui.

Nous les voyons se moquer et tourner en ridicule les efforts que fait le gouvernement de Québec pour établir cette industrie sur des bases solides. Ils ont même qualifié le parti conservateur de machine agricole. Chaque fois qu'ils ont l'occasion de prononcer un discours, ils ne manquent jamais de parler du gouvernement de Québec, comme de la machine agricole de la province de Québec. Les libéraux vont même jusqu'à conseiller aux cultivateurs de ne pas aller aux conférences agricoles tenues grâce aux efforts de ce gouvernement, et d'écouter les bons conseils que peut leur donner un gouvernement honnête comme l'est celui de Québec, un gouvernement qui travaille pour les intérêts de la province. Les libéraux conseillent à leurs amis de s'abstenir d'assister à ces réunions si avantageuses pour la classe agricole. Mais le peuple qui sait toujours bien saisir la différence qu'il y a entre les libéraux qui travaillent simplement pour leur parti et les conservateurs qui ne songent qu'aux intérêts généraux du pays, se ran-

gent presque à l'unanimité du côté conservateur. Malgré la propagande que font mes honorables amis, les libéraux, parmi les cultivateurs pour les empêcher d'aller à ces conférences agricoles, les cultivateurs y vont et écoutent ce qu'on leur enseigne. Le cultivateur apprend ainsi que le parti conservateur travaille vivement à rendre profitables pour lui les différentes industries de la ferme. L'honorable membre pour Richelieu a lui-même essayé sans y réussir de jeter du ridicule sur les efforts du gouvernement fédéral pour introduire notre beurre sur le marché anglais, en disant : Le gouvernement s'est fait petit marchand de beurre. Tout ce que les conservateurs font dans l'intérêt des cultivateurs est ridiculisé par les libéraux. C'est leur manière de favoriser les intérêts agricoles.

J'ai eu l'avantage d'assister plusieurs fois à des conférences agricoles données dans mon comté et j'ai eu le plaisir d'y rencontrer de bons libéraux du comté de L'Assomption, des honnêtes gens d'ailleurs, qui veulent avant tout rester Canadiens sans s'occuper d'être libéraux ou conservateurs, mais qui veulent aussi juger par eux-mêmes la valeur des principes des partis politiques. Je puis dire qu'il y a un changement considérable, et mes honorables amis de l'opposition le constateront aux prochaines élections. Les libéraux vont être grandement trompés, car aujourd'hui beaucoup d'électeurs de la campagne raisonnent sur les questions d'intérêt public et le parti libéral verra par là même le nombre de ses amis diminuer. De plus, il n'aura pas pour l'appuyer une organisation qui lui a rendu de grands services aux dernières élections générales, il n'aura pas l'appui monétaire qu'il avait grâce aux barrières à Québec sous le gouvernement-Mercier. Ce parti est détruit et en banqueroute, et le parti libéral n'aura pas de fonds pour faire les prochaines élections comme il en a eu aux dernières élections générales.

Comme plusieurs honorables députés, surtout des libéraux, veulent adresser la parole, et ont de grands discours à faire, je ne serai pas long. En 1890, les cultivateurs qui s'occupaient de l'élevage des cochons, se sont plaints au gouvernement que les Américains envoyaient ici ce produit en trop grande quantité, ce qui leur faisait un tort considérable. Le gouvernement augmenta les droits de un centin à un centin et demi sur le lard en baril, et de deux à trois cents sur le lard fumé, le *bacon* et le jambon. Le changement suivant s'est opéré : En 1890 nous importions :

	Quantité. liv.	Valeur. \$
Lard	17,185,794	832,353
Jambon et bacon.....	4,853,653	324,926
Saindoux.....	4,881,786	301,007
Total.....	26,421,233	1,458,286

En 1893, nous importions ce même produit dans les proportions suivantes :

	Quantité. liv.	Valeur. \$
Lard.....	3,862,546	272,460
Bacon et jambons.....	670,155	76,008
Saindoux.....	146,885	12,620
Total.....	4,679,486	361,088

Ce qui fait une diminution dans l'importation de ces trois années, de 21,741,747 liv., et de \$1,097,198.

L'honorable député de Queen, I. P.-E. (M. Davies), dans un discours éloquent nous a dit que la population

M. JEANNOTTE.

avait beaucoup diminué depuis le dernier recensement. Toutes les manufactures, selon lui, dans l'Île du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick étaient fermées. Je veux le croire ; mais il faut remarquer que depuis ce temps-là, les libéraux ont au pouvoir dans toutes ces provinces. Pour encourager les citoyens à ne pas émigrer, le gouvernement libéral de l'Île du Prince-Edouard a passé un acte charmant appelé " l'Acte des taxes " de 1894.

Les libéraux sont arrivés au pouvoir en 1884 à la Nouvelle-Ecosse ; les dépenses de la province étaient en 1883 de \$541,099 ; en 1892, elles atteignaient \$822,462. La dette de cette province était en 1884 de \$1,014,744. En 1893, elle se montait à \$3,142,922.

Les libéraux ont pris le pouvoir au Nouveau-Brunswick en 1883. Les dépenses étaient en 1882 de \$614,236 ; en 1893, elles furent de \$696,000 ; la dette était en 1883 de \$1,268,272 ; en 1893 elle atteignait \$2,752,297.

Au Manitoba, les libéraux sont arrivés aux affaires en janvier 1888. Les dépenses en 1887 étaient de \$320,190 ; en 1894 elles atteignirent \$632,000. La dette était en 1887 de \$2,229,106 ; en 1893, elle se montait à \$4,398,259.

On comprend maintenant pourquoi le peuple quitte ces provinces. La province de l'Île du Prince-Edouard, celle qui a été le plus longtemps sous le régime libéral, après avoir fait des dépenses colossales et inutiles ; après avoir permis le *boodlage*, s'est trouvée l'année dernière, obligée de passer une loi frappant la propriété foncière. L'honorable député de Queen croit-il qu'une taxe sur la propriété foncière est un moyen de retenir la population dans la province ? Croit-il que les libéraux sont bien venus à sa plainte que les citoyens de l'Île du Prince-Edouard s'en vont ?

Voici cette taxe imposée en 1894 par la législature de l'Île du Prince-Edouard :

1° Sur toute terre qui n'excède pas en moyenne la valeur de cinq piastres de l'acre, un centin par acre.

2° Sur les terres évaluées de \$5 à \$10 de l'acre, deux cents de l'acre.

3° Sur les terres évaluées de dix piastres à quinze piastres l'acre, trois cents l'acre.

4° Sur les terres évaluées de quinze piastres à vingt piastres de l'acre, quatre cents l'acre ;

5° Sur celles évaluées de \$20 à \$25 de l'acre, cinq cents de l'acre ;

6° Et enfin sur toutes les terres dont l'évaluation dépasse vingt-cinq piastres de l'acre, six cents l'acre.

Et cela sous peine d'emprisonnement. Cette taxe porte encore sur les lots de terre qui ne sont pas évalués à l'arpent. Ainsi, chaque lot de terre de la valeur de \$250.00 paie une taxe de cinquante cents. Et dans une proportion ascendante, un lot de terre de cinq cents à mille piastres, paie deux piastres ; et un lot de terre dont la valeur excède la somme de \$2,500.00, paie \$6.00 de taxes.

Cet acte va encore plus loin ; il impose une taxe sur le revenu de un centin par piastre pour un revenu au-dessus de \$300.00 par année. Si le collecteur du gouvernement a des doutes sur l'évaluation faite par le propriétaire il peut exiger son serment, et il peut faire évaluer le terrain par un évaluateur qu'il choisit lui-même.

Voilà comment les libéraux traitent le peuple et ils viennent ensuite pleurer sur son sort en prétendant que le parti conservateur l'écrase de taxes. Il est

vrai que des taxes ont été imposées dans la province de Québec, n'est-il pas vrai que cela a été le résultat de la mauvaise administration dont le parti libéral s'est rendu coupable lorsqu'il est arrivé au pouvoir dans cette province; personne ne niera cela, je l'espère.

L'honorable député de Richelieu (M. Bruneau) a parlé de la corruption qui, a-t-il dit, est exercée en grand par le parti conservateur. Il a parlé du scandale du pont Curran et d'autres choses encore. S'il y a un parti qui ne devrait pas parler de corruption et de scandales, c'est bien le parti libéral. Je ne dis pas que le parti conservateur soit absolument irrépréhensible sous ce rapport. Malheureusement, il se glisse toujours quelques erreurs de ce genre, mais faut-il s'en étonner. Prenez donc la moindre de nos corporations municipales, et ne s'y passe-t-il pas quelquefois des choses répréhensibles? D'un autre côté le public est habitué un peu à crier au scandale pour la moindre chose. On verra des gens crier au vol, au pillage à propos d'une dépense d'une piastre ou une piastre et demie, que l'on croit avoir été faite de trop. Dans la moindre de nos paroisses, où les choses publiques sont pourtant bien administrées, vous ne manquerez pas de trouver des gens qui, à propos d'une dépense de cent cinquante à deux cents piastres, faite par le conseil municipal avec la plus scrupuleuse honnêteté, crier au vol, au pillage et au boodlage. Faut-il s'étonner si le parti conservateur, qui est au pouvoir depuis 25 ans au moins, soit accusé de la même manière par ses adversaires. On pourra peut-être trouver que quelques erreurs ont été commises. Les ministres, parce qu'ils sont ministres, ne sont pas pour cela impeccables; ils restent hommes comme auparavant, malgré leur titre de ministre de la Couronne. Lorsqu'on a voulu mettre de nouveau au jour les scandales qui ont eu lieu sous le gouvernement-Mackenzie, afin de les comparer avec ceux reprochés au parti conservateur, nos adversaires nous ont répondu en disant que c'était de l'histoire ancienne, que cela remontait à l'ancien temps. Mais nous n'avons pas d'autres choses à reprocher aux libéraux pour la bonne raison qu'ils appartiennent à l'ancien temps, leur parti appartient à l'histoire ancienne. Le parti libéral est depuis si longtemps dans l'opposition et le gouvernement actuel est depuis si longtemps au pouvoir qu'il faut bien aller dans l'histoire ancienne pour voir ce qui s'est passé au temps où mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre avaient le pouvoir. Le parti libéral, par ses mauvais principes est resté si longtemps dans l'opposition que ses fautes administratives appartiennent à l'histoire ancienne. Lorsque les orateurs libéraux adressent la parole à des assemblées publiques, ils cherchent à faire croire aux électeurs qu'ils veulent le bien public, tandis qu'au fond ils ne sont animés que du désir de mettre la main sur le trésor public, et l'on sait quel usage ils font des deniers publics lorsque, par malheur, ils leurs sont confiés. Ils promettent de diminuer les taxes, de réduire les dépenses et ils savent que ce cri aura peut-être pour effet de leur rallier quelques amis, car les temps sont durs quelquefois et les terres ne poussent pas comme on le voudrait. Mais tout cela n'est pas un programme politique. Lorsque nous leur demandons quelle est leur politique, ils nous répondent que leur politique est celle de Lafontaine, de Cartier, mais jamais ils ne mentionnent celle de leurs chefs. Je suppose qu'ils ne parlent pas de cette politique

parce qu'elle appartient à l'histoire ancienne. L'honorable chef de l'opposition qui parle si bien, qui fait de si beaux discours, a dit, lorsqu'il est venu parler dans le comté de l'Assomption, que j'ai l'honneur de représenter, qu'il suivait la politique de sir Louis Hyppolite Lafontaine, le grand chef libéral. Comment a-t-il prouvé que M. Lafontaine était un chef libéral? Pour prouver son assertion, il a dit que c'était le parti libéral qui avait aboli les droits seigneuriaux. Or, quelle est la vérité? Papineau, le vrai chef libéral, qui combattait Lafontaine, a fait un discours dans lequel il a dit que ceux qui travaillaient en faveur de l'abolition des droits seigneuriaux n'étaient que des coureurs de popularité. On voit que parmi les libéraux, malgré le reproche qu'ils nous adresse, il n'en manque pas qui recourent à l'histoire ancienne.

Examinez, M. l'Orateur, les actes de ce parti, année par année, et vous vous convaincrez qu'il fait toujours le contraire de ses promesses faites avant son arrivée au pouvoir. Ce parti est toujours contre les droits du peuple lorsqu'il s'agit de protéger les cultivateurs et d'encourager les industries nationales, et il combat toutes les mesures qui tendent à ce but. Il en est ainsi dans les petites comme dans les grandes choses.

A l'Assomption, l'honorable chef de l'opposition parlant du passé disait de Lafontaine: notre grand chef, et à Québec il déclarait qu'en combattant la confédération comme il l'avait fait, il avait suivi ses chefs, messieurs Dorion et autres, car il croyait qu'ils avaient raison, mais maintenant que la confédération a été établie depuis 1867, grâce aux conservateurs, sir George Cartier est aujourd'hui un grand homme d'Etat.

Dans tous les actes des libéraux, nous rencontrons les noms des chefs conservateurs. Ils savent que nos chefs sont honorables, et que nous, conservateurs, nous les respectons, non-seulement après leur mort, mais de leur vivant. S'ils méritent tant d'être respectés, et d'être signalés aux électeurs, au cultivateur, à l'habitant—c'est le titre que j'aime à me donner, car, je l'ai été, et je le suis encore,—c'est, qu'en somme, le parti conservateur et ses chefs ont travaillé pour le progrès du pays, bien que quelques-uns aient peut-être failli à leur devoir.

Qui a fait tous les grands travaux publics qui font l'admiration des étrangers, et même des libéraux, sinon les conservateurs? Il y a quelques années à peine, lorsque l'on a commencé la construction du Pacifique Canadien, les libéraux disaient: le Pacifique, quelle folie, il ne paiera pas seulement pour la graisse des roues de ses chars. A peine a-t-il été construit, qu'il a donné un revenu considérable et les libéraux s'écrient alors: le Pacifique, nous aussi nous savions que c'était une bonne affaire et quand les conservateurs sont arrivés au pouvoir, ils ont pris notre ouvrage à moitié fait. Qu'avaient-ils fait cependant? Un bout en canot, un bout en chaloupe, et le restant.....

M. CHOQUETTE: A pied.

M. JEANNOTTE: Et le restant à pied. Maintenant j'ai fini.

M. CHOQUETTE: Quelle est la population du comté de l'Assomption, vous n'en avez pas encore parlé?

M. JEANNOTTE: Si vous voulez attendre un peu, je m'en vais vous en dire un mot.

Je veux maintenant citer un petit extrait d'un écrit venant d'un de vos bons amis, d'un des meilleurs confidents de l'honorable chef de l'opposition. Il va nous dire ce que c'est que le parti libéral. Cela est tiré du *Canadien*, en date du 14 novembre 1877. Il était dans ce temps-là contre la corruption. Il appelait le parti libéral le parti de l'hypocrisie, il se trompait peut-être.

Le parti libéral, on l'a dit, est le parti de l'hypocrisie organisée. Jamais parole plus juste n'a été prononcée; jamais flétrissure n'a été plus méritée. Les libéraux se sont montrés hypocrites en toutes choses. Ils ont crié à la corruption de leurs adversaires, et les cours de justice ont révélé au pays la vénalité incroyable de ces prétendus *purs*. Ils ont crié au gaspillage des deniers publics, et arrivés au pouvoir, ils ont augmenté follement les dépenses.

Je pourrais en citer bien d'autres; j'en ai toute une collection de ce genre.

M. BRODEUR : Qui a écrit cela ?

M. JEANNOTTE : C'est tiré du *Canadien* de 1877, alors la propriété de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte).

Les libéraux sont-ils protectionnistes ? Il y en a de protectionnistes, et plusieurs encore. L'année dernière ils en ont donné la preuve. Lorsque le tarif a été discuté dans cette Chambre nous avons vu l'honorable député de Lambton (M. Lister) un libre-échangiste, demander que l'huile de charbon soit protégée. L'honorable député de Brant, (M. Paterson) réclamait la protection pour les fabricants de biscuits et de gelées. L'honorable député de Queen (M. Davies) demandait la même chose pour le lard. L'honorable député de Norfolk (M. Charlton), voulait que les légumes fussent protégés. L'honorable député de Berthier (M. Beausoleil) réclamait la protection pour le sucre de betterave; l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) la demandait pour les produits de la ferme. Et, ce qui était le plus surprenant, jusqu'à l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), qui était devenu protecteur pour les moutons. Peut-être que c'est un peu de son genre. Les libéraux, en chambre comme sur les *hustings*, ne cessent de répéter que la protection n'a d'autres effets que de faire tomber dans le gousset des manufacturiers des centaines de mille dollars et même des millions, et qu'elle est contraire aux intérêts du consommateur, du pauvre peuple. L'honorable membre pour Queen (M. Davies) est venu contredire ses amis dans son discours. Dans les provinces maritimes, a-t-il dit, presque toutes les manufactures sont fermées, et savez-vous pourquoi ? c'est encore lui-même qui nous l'apprend : C'est parce que la concurrence est trop grande, les prix sont trop bas, les manufacturiers sont forcés de vendre au-dessous du prix coûtant. C'est la politique nationale qui produit tant de bien dans toutes les classes de la société. En effet, depuis l'établissement de la protection tous les objets manufacturés ont diminué de prix d'au moins cinquante à deux cent pour 100. Il est vraiment étonnant que les libéraux combattent encore la bonne et avantageuse politique nationale pour des misérables intérêts de parti.

En terminant, je dois dire, M. l'Orateur, que j'ai exprimé ce soir, non pas mon opinion, mais l'opinion des électeurs du comté de L'Assomption, dont la grande majorité est en faveur de la protection. Lorsque la session s'est ouverte, des chefs libéraux de L'Assomption sont venus me rencontrer et m'ont demandé de prier le gouvernement de protéger les

M. JEANNOTTE.

produits agricoles, tels que le beurre, le fromage, le tabac et le sucre de betteraves. On ne doit pas supposer qu'ils sont protecteurs pour une seule chose. Ils sont protecteurs quand même, parce qu'ils lisent des bons journaux; ils suivent la politique, ils suivent le progrès du commerce et de l'industrie, et ils en sont arrivés à la conviction, que sans la protection, et avec un simple tarif de revenu et de libre-échange avec les Etats-Unis, le Canada serait dans la plus grande misère.

Le foin, il est vrai ne s'est pas vendu ici aussi cher qu'aux Etats-Unis, cependant le bon foin se vend \$8.50 à Montréal et le foin commun \$7 à \$7.50, le même prix qu'aux Etats-Unis.

On dit que nos campagnes sont pauvres, que la misère y règne, cependant allez le dimanche à la porte de nos églises et vous vous convaincrez facilement que la population n'est pas dans la misère. Le cultivateur arrive aux offices avec de bonnes voitures, je pourrais même dire de voitures riches. Il y a vingt-cinq ou trente ans, combien y avait-il de voitures couvertes, de chevaux gras et de harnais blancs dans nos campagnes ? Aujourd'hui nos cultivateurs ont de très bonnes voitures couvertes, bien que dans mon temps, et je ne suis pas vieux, et pourtant j'ai été élevé aussi bien que ceux que je vois maintenant, il n'y avait guère de voitures de ce genre. Dans la paroisse de Mascouche, il y avait à peine trois ou quatre voitures couvertes, mais d'un autre côté, tous les cultivateurs avaient de l'argent en poche. Le secret, c'est que les cultivateurs d'alors savaient dépenser peu ou presque rien. Si le cultivateur d'aujourd'hui avec le revenu qu'il a, en faisait autant, la situation ne serait plus la même du tout, et le plus grand nombre aurait des économies en main.

Nos cultivateurs d'aujourd'hui vivent et se nourrissent mieux que ne le faisait le cultivateur dans mon jeune âge. Je veux être bien compris, et je dis que si, dans nos campagnes, on vivait avec la même économie qu'il y a trente ans, la population, sans être riche, serait plus à l'aise qu'elle ne l'est, car songez qu'avec la seule industrie laitière, les cultivateurs dans mon comté ont fait, dans le cours de l'été dernier seulement, \$101,995. Nos cultivateurs autrefois n'avaient pas cette ressource pour faire de l'argent.

Les libéraux qui prétendent que les campagnes sont pauvres pourraient-ils nous expliquer comment il se fait qu'autrefois nous empruntons de l'argent à huit ou dix pour cent et encore nous n'en avions pas toujours à ce taux-là, tandis qu'aujourd'hui il est très facile d'en avoir pour cinq et quatre et demi pour cent, dans le comté de L'Assomption du moins. Dans ce comté il y a beaucoup d'argent à prêter, et je dirai que je connais des cultivateurs qui n'ont pas pu placer leur argent même à ce taux-là, et qui ont dû venir le déposer dans des banques à Montréal. J'en connais quelque chose. Il n'en était pas ainsi, il s'en faut de beaucoup, il y a trente ans.

Je vous remercie, M. l'Orateur, de l'attention bienveillante avec laquelle on a bien voulu m'écouter et je termine.

M. CHOQUETTE : Vous oubliez de nous expliquer comment il se fait que la population de l'Assomption soit diminuée.

M. JEANNOTTE : Vous pourrez le faire si vous voulez prendre la parole après moi.

Je dis en résumé qu'un tarif protecteur est excellent et fait la fortune du pays. Les cultivateurs

l'approuvent parce qu'il encourage les industries, et je crois que l'opinion publique est favorable à ce tarif. Le peuple s'est prononcé en faveur de ce tarif aux élections générales de 1878, 1882, 1887, et 1891. Après 1891 plusieurs élections des libéraux ont été contestées, car plusieurs des partisans de l'opposition avaient malheureusement gagné leur élection grâce à la corruption. Leur élection ayant été annulée, le peuple s'est de nouveau prononcé, et librement cette fois, et les a renvoyés chez eux en les remplaçant par des conservateurs. Les électeurs ont compris qu'ils s'étaient trompés en prenant l'argent des libéraux.

J'espère que nous aurons encore une session avant les élections générales. Je l'espère pour décourager complètement le parti libéral. Aux prochaines élections nous n'aurons pas à rencontrer les orateurs libéraux ayant en main une copie du tarif américain et le lisant sur les hustings, comme ils l'ont fait en 1891, en disant que c'était là le tarif établi par le parti conservateur. Cela s'est fait dans plusieurs comtés, entre autres dans L'Assomption, Montcalm et Joliette. Les orateurs libéraux disaient au peuple : Voyez les droits énormes que le parti conservateur vous impose, et si vous payez les marchandises si chères, c'est dû au parti conservateur qui vous impose ces droits. Aux prochaines élections ils n'auront pas ce moyen-là pour entraîner les électeurs. Le peuple voit clair, suit les affaires du pays et pour longtemps encore, j'en suis convaincu, les libéraux resteront dans l'opposition. (Texte.)

M. CASEY : L'honorable préopinant (M. Jeanotte) a fait un très joli discours, comment dirai-je ? en collaboration, et un discours dont il paraît être très satisfait. Il nous a beaucoup parlé du comté de l'Assomption, mais il a oublié une chose. Il a oublié de nous dire que le chiffre de la population de ce comté a diminué de 1,600 de 1881 à 1891. Et comme ceux qui sont partis étaient pour la plupart des jeunes gens qui sont allés gagner leur vie ailleurs et dont la majorité probablement étaient des électeurs, c'est probablement à la perte de ces hommes intelligents que l'honorable député doit d'avoir défait M. Gauthier, aux dernières élections.

Passons de ce discours en collaboration aux remarques faites par le secrétaire d'Etat, je me vois forcé, avec un vif sentiment de tristesse, de faire allusion à un fait qui a été mentionné plus d'une fois dans le cours de ce débat, savoir que la mort des trois derniers chefs de gouvernement a été une grande perte pour cette Chambre et le pays. Nous n'avons jamais été plus convaincus de la grandeur et de la nature ineffables de cette perte pour la droite qu'en écoutant le discours de l'honorable secrétaire d'Etat. On se rappelle le temps où la droite avait de bons orateurs parlementaires. On se rappelle le temps où le leader de la Chambre, quel qu'il fût, était capable de faire un discours qui commandât l'attention, tout au moins de ses propres partisans.

Mais aujourd'hui quand le leader de la Chambre fait son exposé budgétaire, c'est à peine si la moitié des sièges derrière lui sont occupés, tandis que d'un autre côté, quand le chef de la gauche se lève pour parler, la Chambre est remplie, et quand le secrétaire d'Etat se lève pour parler, les sièges derrière lui sont occupés par un auditoire enthousiaste. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie que le parti ministériel n'a plus qu'un orateur, n'a plus

qu'un homme capable de captiver l'attention de ses amis, j'allais dire de ses partisans, car ils paraissent être plutôt ses partisans que ceux de l'honorable ministre des Finances qui est censé diriger la Chambre. Le parti ministériel est dans la position dans laquelle se sont trouvés les Allemands il y a un peu moins de 100 ans, quand, après avoir vu leur pays ravagé par Napoléon, pendant de nombreuses années, ils gagnèrent la bataille d'Asbern et qu'un poète patriote du temps pût dire que le peuple criait :

Shouting with lips all victory drunken,
No! Our Germany has not yet sunken—
She has yet one day, and yet one man.

C'était, depuis de nombreuses années, la première victoire dont les Allemands pouvaient se réjouir. De même le discours du secrétaire d'Etat a été le premier semblant de succès dont les députés de la droite ont pu se féliciter et qu'ils ont pu applaudir, non pas avec l'enivrement de la victoire peut-être, mais dans tous les cas sous l'excitation causée par le plaisir de pouvoir une fois acclamer l'un de leurs orateurs. Ça été le premier semblant de succès oratoire qu'il y ait eu du côté de la droite.

Et quelle espèce de succès était-ce ? Était-ce un discours comme ceux que nous étions habitués à entendre du côté de la droite ? Loin de là. L'honorable député de Grey (M. Landerkin) a signalé la décadence qui caractérise le style de ce discours. Ça été une sensation presque pénible pour la Chambre. C'était un discours qui pouvait convenir à une assemblée en plein vent, ou à un *Tea meeting*, ou même à une assemblée religieuse tenue en plein air, mais ce n'était pas un discours comme on avait droit d'en attendre un, du ministre qui devait prononcer le grand discours de la droite. Ça été un discours du genre de celui que le grand prédécesseur de l'honorable député, Cicéron, prépara une fois pour la défense d'un client. Il eût la maladresse de laisser voir ce discours à son client après l'avoir écrit mais avant de le prononcer. Le client l'apporta chez lui, le lut d'un bout à l'autre et l'aima beaucoup. Il l'aima tant qu'il le lut une seconde fois, une troisième, une quatrième, et alors il le rapporta au Montague du temps, je veux dire à Cicéron, en lui disant : Ce discours ne vaut rien, je l'ai bien aimé la première fois que je l'ai lu, mais chaque fois que je l'ai relu, je l'ai moins aimé, et maintenant j'en suis dégoûté. Tel sera le sort du discours prononcé aujourd'hui par l'honorable député de Haldimand. Mais Cicéron lui dit : Fou que vous êtes, ce discours ne sera entendu qu'une fois par les juges, et ils ne pourront pas le relire. Le Cicéron d'alors était mieux partagé sous ce rapport que le Cicéron d'aujourd'hui, car le discours de celui-ci sera imprimé et lu par le peuple, et bien qu'il puisse convenir à un pique-nique politique, il n'en restera rien après une lecture calme et attentive. J'aurais pensé que l'expérience qu'a acquise l'honorable ministre sur les tribunes populaires, dans la chaire et ailleurs, lui avait suffisamment formé le goût pour l'empêcher de commettre la faute qu'il a commise ce soir. Quelque succès que ce discours eût pu avoir dans d'autres milieux, il n'en aura pas ici. Cependant, il faut y répondre et le disséquer sur certains points. Je n'ai pas eu le plaisir de l'entendre en entier, mais j'ai pu retenir quelques bijoux qui sont comme les échantillons du reste et qui prouvent sur quelles bases fragiles d'argumentation, ou

plutôt sur quelle absence d'argumentation il repose. L'honorable ministre a répété ici ce qu'il a dit du haut des tribunes populaires de tout le pays, que le parti auquel j'appartiens a eu cinq politiques en 5 ans. Il sait mieux que cela lui-même. Assurément le pays sait mieux que cela. Depuis 23 ans que je siége dans cette Chambre, j'ai été au courant de la politique de mon parti et je puis affirmer, avec une certitude absolue, que dans ces 23 ans la politique du parti libéral a été ce qu'elle est aujourd'hui, une politique de revenu seulement, jointe à la disposition de conclure un traité de réciprocité avec la république voisine. Voilà quelle a été la politique de ce parti pendant toute la période que j'ai mentionnée et même pendant de longues années avant cela, si je ne me trompe. Combien de fois le parti ministériel a-t-il changé de politique durant ce temps ?

Dire que nous avons eu cinq politiques en cinq ans, parce que, suivant les circonstances, nous avons mis en plus vive lumière telle ou telle partie de notre politique, c'est avoir recours au *suppressio veri* qui équivaut à l'*expressio falci* qu'on devrait signaler à l'attention du ministre de la Justice que je vois sourire de l'emploi que je fais de ces termes de droit. La politique du parti libéral était la même qu'aujourd'hui longtemps avant qu'on songeât au secrétaire d'Etat comme d'un facteur politique.

L'honorable ministre nous a dit que les démocrates des Etats-Unis n'ont pas fait ce qu'ils avaient promis de faire. Et il dit que le parti libéral ne réalisera pas davantage les grandes réformes que nous nous proposons aujourd'hui. Pour quelles raisons les démocrates n'ont-ils pu mettre leur politique à exécution ? Est-ce parce qu'ils n'ont pas sérieusement essayé ? Nullement. La Chambre des représentants à Washington a adopté un projet de réforme réalisant à la lettre les promesses faites par Cleveland et ses alliés sur les hustings. Mais ces réformes ont été étouffées au Sénat, la Chambre qui n'est pas directement responsable au peuple. Et étouffées par quelle influence ? par la coalition des raffineurs de sucre, qui a acheté un nombre suffisant de sénateurs pour faire échouer la politique du parti dans cette Chambre, où les démocrates n'avaient qu'une faible majorité. S'il était possible de concevoir pour un instant que la grande coalition des raffineurs de sucre au Canada, une coalition aussi oppressive, aussi riche et aussi influente proportionnellement à la population du Canada que l'est aux Etats-Unis la grande coalition de raffineurs de sucre américains, si, dis-je, il était possible de concevoir que cette coalition trouverait un certain nombre de sénateurs canadiens sensibles aux mêmes influences, alors peut-être le parti libéral, qui viendra au pouvoir aux prochaines élections, verra-t-il étouffer plusieurs de ces réformes comme celles-ci l'ont été aux Etats-Unis. Mais à moins de cela—et je ne veux pas insinuer pour un instant, qu'on pût trouver au Canada des sénateurs de ce calibre, bien que je ne doute pas qu'on y pût trouver une coalition de raffineurs de sucre prête à faire ce coup—il n'y a pas lieu de prévoir un échec pour la politique de la gauche.

Quel a été le résultat de l'impuissance des démocrates à appliquer leur politique ? je dis que cette impuissance n'a pas été de leur faute, mais qu'elle a été leur malheur ; elle a été causée par l'argent dépensé par les raffineurs de sucre, argent qui avait été soutiré du peuple et empêché par les rois du

M. CASEY.

sucre. Mais que cette impuissance ait été de leur faute ou quelle ait été leur malheur, le résultat fit que les démocrates furent battus aux dernières élections. Ils ont été battus parce qu'ils n'ont pas appliqué leur politique de réformes, et non parce qu'ils avaient essayé de remanier le tarif. Et la conclusion que je tire de la défaite de ce parti, c'est qu'ils ont perdu le pouvoir, non pas parce qu'ils étaient allés trop loin dans le sens du libre-échange, mais parce qu'ils n'étaient pas encore allés assez loin.

L'honorable secrétaire d'Etat nous a dit que la politique nationale était en train de faire du bien à nos cultivateurs. Ce sera presque suffisamment répondre à une assertion de ce genre que d'inviter les députés de la droite à aller le dire aux cultivateurs. Il existe une espèce de conseil cynique très répandu, presque proverbial : "Allez conter cela aux naifs." Mais comme les naifs ne comprendraient pas ce genre d'informations, nous pouvons inviter les honorable députés de la droite à "aller conter cela aux cultivateurs." Le ministre dit qu'il a télégraphié partout dans le pays et qu'il a constaté que les cultivateurs ont encore beaucoup de blé en leur possession. Il a donné la statistique qu'on lui a envoyée de divers endroits de la quantité que les cultivateurs ont encore en grange et de la quantité vendue depuis la hausse des prix. Mais il ne nous a pas dit d'où proviennent ces assertions. Il dit qu'il a envoyé des dépêches et qu'il a reçu des réponses, mais il ne nous a pas dit de qui viennent ces réponses. Il est très naturel de supposer, et nous ne pouvons nous empêcher de croire qu'il s'est adressé à des amis pour avoir ces renseignements, à des gens qu'il savait lui donner les estimations dont il voulait faire usage dans le présent débat. Il a eu les renseignements dont il a eu besoin, mais cela ne veut pas dire nécessairement qu'il a eu des renseignements exacts. Mais il en serait comme il l'a dit que la quantité de blé mentionnée dans les diverses dépêches qu'il a reçues de Seaforth, de Dunnville, de Brampton et d'autres endroits ne serait qu'un chiffre dans la production totale du Canada. Puis il a télégraphié aux Ogilvie, de Montréal, pour leur demander leur estimation, et leur estimation est qu'il y a encore dans Ontario, de $\frac{1}{2}$ million à 2 millions de boisseaux de blé non vendu.

Il dit que les Ogilvie doivent en connaître autant que qui que ce soit sur ce point. Je ne vois pas pourquoi les Ogilvie sauraient mieux que d'autres combien il y a de blé dans les granges des cultivateurs. Les Ogilvie peuvent savoir quelles quantités sont entre les mains des spéculateurs, combien il y en a dans les entrepôts et combien ils en peuvent acheter tout de suite. Mais je ne crois pas qu'ils aient des moyens particuliers de savoir quelle quantité est tenue en réserve par les cultivateurs du pays.

Je maintiens que les Ogilvie ne sont pas mieux renseignés que d'autres sur ce point, mais qu'il est assurément à leur avantage de créer l'impression que les cultivateurs ont encore beaucoup de blé à vendre ; je maintiens aussi que ce télégramme des Ogilvie au Secrétaire d'Etat a été envoyé avec l'intention, et que sa lecture en Chambre aura pour effet, de faire baisser les prix sur le marché canadien. La rareté du blé est causée par la demande locale, dit le Secrétaire d'Etat. Si elle n'est pas causée par la demande locale, pour les besoins du pays, l'honorable ministre ne peut naturellement

pas prétendre que les droits sur le blé en ont augmenté le prix. Si elle est causée par le manque de demande locale, ou plutôt par des rumeurs à cet effet, l'affirmation qu'il y a encore deux millions de boisseaux de blé, entre les mains des cultivateurs d'Ontario doit nécessairement faire baisser les prix au Canada.

Je reproche au Secrétaire d'Etat, d'avoir fait une affirmation qui, sous prétexte de servir d'argument dans le débat, aura certainement pour effet de créer l'impression qu'il y a encore beaucoup de blé à vendre dans Ontario. La conséquence sera—et peut-être c'était le but qu'on se proposait—que les Ogilvie pourront acheter ce blé à meilleur marché qu'apparavant. Que le ministre règle cela avec les cultivateurs, pour moi je prendrai ses conclusions. Supposons que les Ogilvie aient raison et qu'un million et demi de boisseaux aient été vendus pendant la hausse, ce qui donnerait un bénéfice de 15 centins par boisseau aux cultivateurs. Il prétend alors que la politique nationale leur aurait valu un bénéfice totale de \$225,000. Si c'est le cas, c'est la première fois depuis 16 ans que cette politique nationale leur rapporte quelque chose ; et si on répartit cette somme sur les 16 années, cela fait environ \$14,000 par année que la politique nationale rapporte aux cultivateurs. Le ministre dit aussi que quelques-uns ont dû garder leur blé trois ans pour s'assurer ce bénéfice. S'il faut répartir ces \$225,000 sur trois années pendant lesquelles les cultivateurs ont dû garder leur blé, payer les intérêts, souffrir des pertes par les rats, etc., il ne reste pas grand'chose. Mais si on répartit la somme sur les 16 années pendant lesquelles les cultivateurs ont été exploités au profit des monopoles, sans rien retirer de la politique nationale il ne leur reste que la bagatelle de \$14,000 par année, et c'est avec un pareil argument que le Secrétaire d'Etat veut prouver que les cultivateurs doivent appuyer la politique nationale. C'est cependant la meilleure raison qu'il ait donnée pour s'assurer l'appui des cultivateurs au gouvernement et je consens à m'en tenir là, sans chercher à la réfuter. J'ai pris ses propres chiffres et j'en ai fait voir la conclusion logique.

Il prétend aussi que la crise ne s'est pas fait autant sentir qu'en 1878. Et à qui a-t-il recours pour prouver cela ? Fait-il appel à la mémoire de ceux qui ont eu connaissance de ce qui se passait alors ? Personnellement, il ne peut pas en savoir grand'chose. Il était un tout jeune homme à cette époque, et il ignore jusqu'à quel point la crise s'est fait sentir. Il était à cet âge heureux où tout lui paraissait souriant, tant qu'il avait de l'argent dans sa poche, et il ne s'occupait pas de ce qui se passait ailleurs. Il ne s'adresse pas à ceux d'entre nous qui étions hommes faits, en 1878 ; c'est à *L'Economist* de Londres, qu'il a recours pour prouver que la crise s'est fait sentir plus sévèrement en 1878. Ce journal doit en connaître plus long que notre propre population. Je n'ai pas d'objection à laisser à ceux qui étaient alors dans les affaires, le soin de décider la question. Demandons-leur s'ils ne se sont pas ressentis de la crise plus sévèrement, ces années passées, qu'en 1878. Adressons-nous à tous les genres d'industries, à l'exception peut-être d'une demi-douzaine, des plus fortement protégées, qui recueillent de gros bénéfices aux dépens de la population, en dépit de la dureté des temps. Prenons le cultivateur, le petit industriel, l'importateur, le marchand, l'homme de profession, et partout on

nous dira que la crise est plus intense qu'en 1878. Il est à ma connaissance personnelle que des manufacturiers qui étaient alors prospères sont ruinés aujourd'hui. On a parlé des carrosseries. Il y en avait une dans mon comté, j'en étais actionnaire et président, et en 1878 elle exportait des voitures en Australie et réalisait des bénéfices. Elle n'existe plus aujourd'hui.

Une VOIX : Pourquoi ?

M. CASEY : Grâce à la politique nationale. L'honorable député d'Elgin-est (M. Ingram) nie cela, mais il n'en sait rien, tandis que je connais personnellement les affaires de la compagnie ; je mets son interruption sur le compte d'un accès de mauvais humeur, sans m'en occuper davantage. Il y avait plusieurs petites manufactures dans le comté d'Elgin et ailleurs qui étaient florissantes en 1878 et qui sont maintenant disparues pour ne jamais revenir. Pourquoi ? Parce que les grands manufacturiers, qui étaient en position de profiter des monopoles que la politique du gouvernement rendait possible, les ont fait disparaître, en concentrant les affaires dans quelques mains et en créant des coalitions qui maintenaient les prix. C'est grâce à cela si les petits industriels ont été ruinés et si les grands sont devenus plus riches. Le gros poisson a mangé les petits, et cet économiste distingué qu'on appelle le Secrétaire d'Etat, nous donne cela comme une preuve de la prospérité du pays.

On a aussi parlé de Chatham ; or je suis informé qu'il y avait là, en 1878, des fonderies qui sont aujourd'hui fermées. Je sais aussi qu'il y en avait à Saint-Thomas : elles étaient en pleine opération en 1878, mais aujourd'hui elles sont fermées, et ces grands bâtiments déserts sont encore là comme autant de preuves des funestes effets de la politique nationale sur toutes les industries qui n'étaient pas appuyées sur un capital suffisant pour s'ériger en monopoles.

J'ai aussi eu des intérêts dans une manufacture de lainage à Elgin, qui n'existe plus aujourd'hui. L'honorable député de Lanark (M. Rosamond) a avalé cela avec bien d'autres morceaux. Ces petits poissons sont bons.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a donné une liste de plusieurs industries, à London, qui sont disparues depuis l'établissement de la politique nationale et grâce à elle. J'ai déjà démontré ici, qu'il a dans mon comté un fondeur qui a réussi à surnager, et auquel la politique nationale coûte des milliers de piastres tous les ans, dans la fabrication des instruments aratoires qu'il vendait dans le Michigan en opposition aux Américains, avant 1878 ; aujourd'hui, il ne peut plus le faire, car ses instruments lui coûtent trop cher. Nous avons la preuve de cela dans la personne de M. Frost, de Smith's Fall, un fabricant intelligent d'instruments agricoles, qui s'est lui-même porté candidat, en faveur d'un tarif de revenu ; il nous dira qu'il ne considère pas la politique nationale comme un avantage pour le genre d'industrie dans la même ville, comme le fait remarquer un de mes voisins, il y a aussi une fonderie qui a fermé ses portes. Nous pourrions citer des masses d'exemples, comme ceux-là. D'après le Secrétaire d'Etat, *L'Economist* de Londres, dit que le Canada est resté debout parmi des autres nations comme une haute cheminée au milieu des ruines d'une manufacture. Nous pouvons employer la même figure

et dire que les monopoleurs sont restés comme de hautes cheminées au milieu des ruines de toutes les autres industries, et c'est le seul indice que nous avons de la prospérité créée par la politique nationale.

Le Secrétaire d'Etat, prétend aussi que les Etats-Unis ont plus souffert de la crise que le Canada. Pourquoi cela ? Les Etats-Unis sont encore plus protectionnistes que le Canada. Si la protection engendre la prospérité et amoindri les crises, pourquoi n'a-t-elle pas tenu les Etats-Unis à l'abri de la tourmente ? C'est parce que les Américains avaient un tarif plus élevé que le nôtre qu'ils ont été plus éprouvés que nous.

Je suis convaincu qu'il ont plus souffert que nous sous plusieurs rapports, uniquement parce qu'ils sont allés plus loin que nous dans la voie de la protection.

Après cela le Secrétaire d'Etat s'est lancé dans le patriotisme. Il a dénoncé le chef de l'opposition et sait-on pourquoi ? Non pour certaines choses qu'il aurait dites, mais parce que des journaux américains auraient fait des éloges d'un discours qu'il a prononcé à Winnipeg. Il dit que nous n'avons pas besoin des éloges des journaux américains ; que nous n'avons pas besoin de chercher à plaire à nos voisins ; que la politique de l'opposition avait toujours été du goût des Américains, mais que ce qu'il nous fallait c'était l'approbation du peuple canadien. Et une minute après il s'écrit : " Voyez ce que l'*Express* de Buffalo dit de l'honorable député d'Oxford-sud et du chef de l'opposition ; ce journal dit que le Canada prospère parce qu'il refuse de prêter l'oreille aux démagogues, " et ces démagogues, ajoute-t-il, sont l'honorable député d'Oxford-sud et le chef de l'opposition. Quelle admirable logique. Il commence par dire qu'il ne fait aucun cas de l'approbation des Américains et qu'il ne recherche que celle des Canadiens et ensuite il cherche à prouver au moyen d'un journal des Etats-Unis que la politique de l'opposition ne plaît pas aux Américains, mais que celle des conservateurs leur plaît.

Je prétends, moi, que la politique que défend l'honorable Secrétaire d'Etat, est une politique Yankee, de la racine jusqu'à la faite.

Elle a été conçue aux Etats-Unis et a vu le jour ici, à Ottawa, sous les soins de sir Leonard Tilley, avec l'aide d'un expert de Washington. Depuis la politique nationale s'est passée du secours de l'expert américain. Mais comment a-t-elle grandi ? Est-ce grâce à l'intelligence des ministres ? Pas du tout. Grâce à l'intelligence de certains hommes comme l'honorable député de Lanark, les honorables députés et quelques manufacturiers qui font partie des coalitions et qui dictent la politique du ministre des Finances, qui s'en vantent ensuite dans les journaux, et qui nous font sentir l'importance qu'ils attachent à la position qu'ils occupent. J'ai déjà fait cette affirmation en plein parlement ; elle a été répétée 15 à 20 fois, avec preuve à l'appui, et le ministre des Finances n'a jamais osé y opposer une seule dénégation. Nous tenons des coalitions elles-mêmes, la preuve, que ce sont elles qui ont préparé les résolutions, que le ministre des Finances les en a remerciées et les a fait adopter par le parlement. C'est une politique américaine, appliquée à l'américaine et les résultats deviennent rapidement les mêmes qu'aux Etats-Unis—la corruption sur toute la ligne, l'établissement de classes aux dépens de la masse, l'enrichissement de quelques-uns aux dépens

M. CASEY.

du grand nombre, et, finalement, un état de dégradation politique tel qu'il sera bien difficile d'amener le peuple à considérer une question quelconque à un autre point de vue qu'à celui de la toute puissance de l'argent.

Le Secrétaire d'Etat, dit aussi que le chef de l'opposition a avoué à Winnipeg que si le parti libéral arrivait au pouvoir il comblerait le déficit en prélevant une taxe sur la matière première. Il sait très bien que le chef de l'opposition n'a jamais dit cela ; il sait que même le compte rendu inexact qui a été publié dans le temps, ne lui fait pas dire cela. D'après la citation donnée par le secrétaire d'Etat le chef de l'opposition aurait dit qu'on modifierait le mode d'impôts sur la matière brute et les choses nécessaires à la vie. Ce n'est pas du tout la même chose—un changement ne signifie pas nécessairement une augmentation. Notre politique avouée celle pour laquelle nous allons voter, a toujours été de réduire les droits et les impôts sur les matières premières et les choses nécessaires.

Cette politique est-elle aussi celle du gouvernement ? Le Secrétaire d'Etat dit, oui ; il prétend que la politique nationale est une politique qui exempte la matière première d'impôts. Je m'étonne qu'un homme d'une expérience aussi étendue ait pu émettre une pareille proposition. Qu'est-ce que le fer ? Est-ce une matière première ou non ? Le fer n'est-il pas la matière première de plus de la moitié des industries du pays, et où est-il plus lourdement taxé qu'au Canada ? La taxe sur le fer est une taxe sur la matière première, imposée par sir Charles Tupper en 1887, dans le but d'établir ici une grande industrie ; mais cette taxe a misérablement échoué, l'industrie n'a pas été créée, et le Secrétaire d'Etat, lui-même nous en a donné la preuve. Qu'a-t-il dit, en effet, sur cette question ? Il a admis que la taxe sur cette précieuse matière première n'avait pas été assez élevée pour amener l'établissement de vastes fonderies au Canada. Il nous a dit qu'on établit en ce moment des forges à Kingston, il nous a donné le coût des bâtiments, le nombre de ouvriers qui y seront employés et la valeur de la production annuelle ; mais a-t-il osé prétendre que l'établissement de cette industrie était dû à la politique nationale ? Il nous a dit d'ou ces industriels s'attendent à retirer l'argent pour se rembourser. En grande partie des primes accordées par sir Oliver Mowat. N'est-ce pas là l'aveu du complet fiasco de la taxe Tupper et de la taxe actuelle du ministre des Finances ? Il paraîtrait qu'on n'a pas pu induire les capitalistes à établir de vastes fonderies au Canada, tant qu'ils n'ont pas été assurés d'une prime par le gouvernement d'Ontario ; mais même avec cela, je suis informé que tout le projet est à l'eau et qu'il n'y aura pas de fonderie à Kingston. Que cela soit vrai ou non, le Secrétaire d'Etat admet que les capitalistes n'ont pas voulu risquer leur argent sans la prime offerte par le gouvernement Mowat, et alors ce n'est pas à la politique nationale qu'il faut attribuer cet établissement projeté de Kingston.

M. DENISON : Il ne leur a pas donné assez de protection.

M. CASEY : Il est bien regrettable que sir Oliver Mowat n'ait pas eu pitié du misérable fiasco de la politique nationale, et n'ait pas donné à l'industrie du fer deux ou trois fois plus de protection, pour lui permettre de s'établir. Il aurait dû faire

cela et en reporter tout le crédit à la politique nationale. Puisque nous sommes à parler de primes, on a remarqué combien d'endroits visités par le Secrétaire d'Etat, accordaient des primes élevées pour encourager les établissements industriels. La Chambre se rappelle le court assaut d'armes entre le Secrétaire d'Etat et l'honorable député de Huron (M. Macdonald), à propos des industries de Wingham, qui ne sont pas très prospères, lorsque le premier a fait remarquer qu'il avait accordé des boni à certaines de ces industries pour leur permettre de se maintenir. Je ne crois pas que le Secrétaire d'Etat se soit rendu compte de l'effet de cet aveu, sur la cause qu'il défend. Il a prouvé à l'aide de volumineuses citations et une force qui fait honneur à ses poumons que dans beaucoup de villes d'Ontario les industries existantes n'auraient pu se maintenir, si les citoyens n'avaient pas mis la main à leur poche, pour les empêcher de tomber, en dépit de la politique nationale. On leur a accordé des boni suffisants pour compenser le tort que leur cause la politique nationale et le secrétaire d'Etat est assez enfant pour donner ce fait comme un argument en faveur de cette politique. Il est impossible de rien trouver de plus fort, pour démolir tout son discours.

Il demande si le parti libéral a renoncé à tout espoir d'établir une industrie du fer au Canada. Je ne crois pas que nous soyons obligés d'en venir là. Nous pouvons espérer voir cette industrie fleurir ici, à une condition, c'est que nous renoncions à la politique avec laquelle nous avons travaillé 16 ans, à l'introduire parmi nous, sans succès.

On se rappelle le temps où l'industrie du fer était florissante à quelque quatre milles d'ici, alors que ses produits se vendaient jusque dans l'Inde; cela se passait en 1878, et aujourd'hui, cette industrie est si bien morte que très peu de gens savent qu'elle a déjà existé. Finissons-en avec cette politique nationale qui a rendu impossible l'établissement de l'industrie du fer, et nous pourrions l'avoir encore, mais pas avant.

Je n'en dirai pas plus long sur le discours du Secrétaire d'Etat. Il a fait une citation qui prouve, malgré son inhabileté à rassembler les faits, son adresse à manier le boomerang, et comme il s'occupe surtout de la statistique anglaise d'il y a 400 ans, il était naturel qu'il se montra plus expert dans le manement de l'arme des sauvages de l'Australie, que dans celui d'une arme de précision des temps modernes. Le boomerang qu'il a lancé est celui-ci : Une cheminée de manufacture vaut dix fois plus qu'un champ rempli d'hommes qui parlent toujours. Je l'ai entendu émettre cette opinion avec plaisir, car il est grandement temps que nous ayons moins de ces hommes qui parlent, parlent et parlent, et un peu plus d'hommes qui peuvent agir.

M. DENISON : Alors, taisez-vous.

M. CASEY : L'honorable député a l'air de croire que je lance aussi un boomerang ; mais je lui ferai remarquer que les longs discours ont surtout été de l'autre côté. Le discours du secrétaire d'Etat, qui n'a jamais fait autre chose que parler, a duré plus de trois heures, je crois, et comme je n'ai pas parlé plus d'une demi-heure, je ne crains pas l'arme en question. Rendu à Saint-Thomas, au début de sa tournée, l'honorable secrétaire d'Etat, dans un moment de faiblesse, a dit quelque chose qui res-

semblait à de la saine et bonne politique. Il nous a déclaré franchement à Saint-Thomas, que le mode de perception du revenu, en Angleterre, répartissait le fardeau de l'impôt d'après les moyens des contribuables. Il est vrai qu'il a prétendu que ce mode ne convenait pas au Canada, mais il a reconnu qu'en Angleterre, l'impôt était proportionné aux ressources de ceux qui le paient, et je prétends que c'est là un moyen équitable de prélever les taxes. Dans cette même tournée, lui et son leader actuel, qu'il menace de supplanter prochainement, s'il continue à parler autant, ont cherché à nous faire croire qu'ils sont les amis des cultivateurs. Ils ont prétendu que sous leur administration on exportait les produits naturels en plus grande quantité et plus avantageusement qu'avant ; je peux démontrer le contraire, à l'aide de l'Annuaire statistique qu'on dit être un document électoral du gouvernement ; mais si je puis réfuter les arguments des honorables ministres avec leurs propres documents électoraux, je n'ai pas d'objection à le faire et je donnerai les chiffres pour ce qu'ils valent. L'Annuaire statistique fait voir qu'avec un tarif de revenu, sous le régime Mackenzie, l'exportation des produits agricoles, pendant ces 5 années s'est élevée à \$90,683,000, comme suit :

1874.....	\$19,590,000
1875.....	17,258,000
1876.....	21,139,700
1877.....	14,688,000
1878.....	18,008,000
Total.....	90,683,000

Soit une moyenne de \$18,136,000, par année. Pendant 5 années de protection l'exportation des produits agricoles a été comme suit :

1887.....	\$18,826,000
1888.....	15,436,000
1889.....	13,414,000
1890.....	11,908,000
1891.....	13,866,000
Total.....	73,250,000

Une moyenne de \$14,650,000, ou \$5,486,000 par année de moins durant ces 5 années de haute protection que durant les années du tarif de revenu sous le gouvernement libéral. Et cela bien que la population agricole du pays ait augmenté d'environ 500,000.

Faisons maintenant la même comparaison pour les produits forestiers. De 1873 à 1877, il a été exporté en moyenne pour \$7,700,000 par année, et de 1885 à 1889, sous un régime de protection élevée, la moyenne a été de \$4,742,000, soit \$2,958,000 de moins que sous un tarif de revenu. Les détails sont comme suit :

1873.....	\$ 5,883,000
1874.....	7,417,000
1875.....	8,073,000
1876.....	6,034,000
1877.....	8,242,000
Total.....	38,345,000

Moyenne, \$7,669,000.

1885.....	\$ 4,927,000
1886.....	4,926,000
1887.....	3,574,000
1888.....	5,091,000
1889.....	5,189,000
Total.....	23,767,000

Moyenne, \$4,742,000.

Examinons encore la situation de la classe agricole à un autre point de vue. Voyons jusqu'à quel point la population a été détournée des campagnes

au profit des villes. En 1871, la population rurale était de 2,949,000 et celle des villes 686,000 ; en 1881, la population rurale était de 3,312,000 et celle des villes 912,000. La population rurale avait augmenté en ces dix années de 363,000, et celle des villes de 226,000. En 1891, la population rurale n'était que de 3,443,000, tandis que celle des villes atteignait 1,390,000. En d'autres termes la population rurale n'avait augmenté que de 131,000, tandis que celle des villes avait augmenté de 478,000. Voilà l'état de choses que le ministre des Finances déclare satisfaisant pour les cultivateurs. Il prétend que chaque individu qui quitte la campagne pour aller dans les villes vient grossir le marché et partant augmente les prix et les demandes pour les produits vendus par ceux qui restent dans les campagnes. Il dit que la désolation et le dépeuplement des campagnes au profit des villes est un signe de prospérité pour le cultivateur.

J'aimerais savoir s'il considère aussi que la ruine des petites industries au profit des grandes est aussi un signe de prospérité ; s'il prétend cela il pourra peut-être appuyer l'autre côté de la proposition ; mais si la question doit rester dans la moyenne des cultivateurs, je crois qu'il admettra que le dépeuplement est un signe de misère et de ruine—que les gens n'abandonneraient pas leurs terres pour s'en aller dans les villes, si la culture des terres n'avait pas cessé d'être rémunératrice ; parce que nous constatons que si la population agricole n'a augmenté que de 131,000 habitants, durant les dix dernières années, la moyenne des terres en culture a très considérablement augmenté, ce qui démontre que les fermes se dépeuplent au profit des villes. Je sais qu'il en est ainsi dans le district où je réside. Un grand nombre de terres en culture, qui, en 1878, appartenaient à de riches cultivateurs, sont maintenant entre les mains de compagnies de prêt ou d'autres créanciers hypothécaires qui attendent l'occasion de les vendre pour le prix de l'hypothèque.

J'ai parlé des exportations des produits agricoles. Je n'ai pas mentionné l'exportation des animaux et de leurs produits. Il n'y a aucun doute que ceux-ci ont considérablement augmenté durant ce laps de temps, mais je ne crois pas que les parisans les plus aveugles de la protection aillent jusqu'à prétendre que la politique qui augmente le prix des engrais augmentera les profits du cultivateur qui engraisse des animaux et les exporte—qu'une politique qui taxe certaines espèces de grains dont la culture se fait à meilleur marché aux Etats-Unis qu'aux Canada, favorisera le cultivateur qui veut engraisser des bestiaux pour le marché d'Angleterre, ou qu'il y ait quoi que ce soit d'avantageux dans la politique nationale, pour augmenter l'exportation des bestiaux et de leurs produits, ou pour diminuer le prix de leur production.

Il n'y a pas jusqu'à l'exportation des articles manufacturés qui n'ait eu à souffrir sous le régime de la politique nationale. Vous allez croire que, ici, si non ailleurs, les charmes de la politique nationale devraient nous sauter aux yeux ; mais en remontant jusqu'à 1873, nous avons constaté que nous avions exporté cette année-là, pour une valeur de \$24,460,000 ; en 1874, pour une valeur de \$22,816,000 ; et en 1875, pour une valeur de \$20,025,000, soit une moyenne de \$22,700,000 d'articles manufacturés durant les trois années qui se sont écoulées sous le régime du tarif du revenu ; pendant que, en 1885, 1886 et 1887, sous la politique nationale, nous n'avons exporté que pour une valeur de \$19,256,000,

\$18,959,000 et \$19,999,000 respectivement, soit une moyenne, en valeur, de \$19,403,000, quelque chose dépassant \$3,000,000 par année, en moins, durant ces trois années de protection, que nous n'avions réalisés, durant les trois années du tarif du revenu. Je dois admettre que ces montants comprennent ce qui ne devait pas, raisonnablement, être appelé des articles manufacturés, tels que, par exemple, le bois de sciage ; mais vu que ces articles sont compris dans les deux périodes, la comparaison est juste, et la faute en est au livre de campagne du gouvernement, et non à moi.

Examinons quelques autres statistiques contenues dans ce prodigieux annuaire. Nous constatons que la protection moyenne accordée au cultivateur sur les produits alimentaires et sur les animaux, ce qui comprend les céréales et les animaux et leurs produits durant les années 1877-78, a été de 27½ pour 100, pendant que, durant l'année 1892-93, la protection accordée par la politique nationale, que l'on dit être si avantageuse pour le cultivateur, n'a été que de 21½ pour 100. Ce sont là des chiffres frappants, mais nous les empruntons à l'annuaire, et par conséquent, le gouvernement doit en admettre l'exactitude. Comme question de fait, durant les deux dernières années, le cultivateur a eu 6 pour 100 de moins de protection sur les céréales et sur les animaux, qu'il avait eu, en 1878.

Maintenant, ces honorables messieurs nous disent, de jour en jour, que si nous avions le tarif de 1878, nous serions inondés de produits américains, tels que le bœuf américain, le porc américain, et autres choses de ce genre. Le tarif sur les cochons est la pire des importations que nous ayons jamais faite des Etats-Unis, et il faudrait quelque chose de plus qu'un droit pour s'en débarrasser. Prenant l'ensemble des droits, depuis cette époque, tels que classés dans l'annuaire, les droits sur les articles bruts, c'est-à-dire, sur les matières premières, ont augmenté de 9 pour 100, depuis 1878. L'honorable Secrétaire d'Etat, a dit, aujourd'hui, que la politique nationale est une politique d'admission de matières premières en franchise. Des articles en partie manufacturés, qui entrent dans la production d'autres articles manufacturés sont taxés à 10 pour 100 de plus qu'ils n'étaient sous l'administration libérale ; des articles manufacturés prêts à être employés sont également taxés à 10 pour 100 en plus ; et les articles de luxe sont taxés, à 13 pour 100 seulement, en plus.

Ce n'est pas tout, M. l'Orateur. Le pourcentage des articles imposés a considérablement augmenté ; et je trouve, dans le même annuaire, certains chiffres concernant les importations d'Angleterre et les importations des Etats-Unis, qui peuvent être utiles ici, qui démontrent que le tarif actuel est hostile au commerce avec la mère-patrie, et favorable au commerce avec les Etats-Unis. Ces chiffres représentent des périodes de cinq années chacune. De 1868 à 1872, nos importations d'Angleterre se sont élevées à \$223,399,000 ; de 1873 à 1877, elles ont été de \$272,222,000. Vous verrez qu'elles ont augmenté, durant la période du tarif du revenu, qui a existé depuis la Confédération jusqu'à 1878. Depuis 1878 jusqu'en 1882, elles ont diminué jusqu'au chiffre de \$197,017,000. De 1883 à 1887, elles ont été de \$222,440,000 ; de 1888 à 1892, elles ont été de \$208,402,000 ; de sorte que, durant les cinq dernières années, elles ont été de \$15,000,000 moindres qu'elles n'ont été durant les cinq premières années de la Confédération.

Maintenant, regardez de l'autre côté, examinez nos importations des Etats-Unis. De 1868 à 1872, elles ont été de \$141,295,000; de 1873 à 1877, de \$250,207,000; de 1878 à 1882, \$206,597,000; de 1883 à 1887, de \$243,641,000; et de 1888 à 1892, \$258,134,000, soit \$117,000,000 de plus qu'elles n'ont été durant les dix premières années qui ont suivi la confédération, pendant que nos importations de l'Angleterre ont été de \$15,000,000, en moins. Dans la pratique réelle, ce tarif est hostile au commerce avec l'Angleterre, et favorable au commerce avec les Etats-Unis.

Je me permettrai d'attirer votre attention sur un autre point comparatif de notre commerce d'exportation et d'importation. Je prétends, et je crois qu'il est difficile de contester cela, que la mesure des profits sur le commerce étranger, est l'excédant de nos exportations sur nos importations. Pendant des années les protectionnistes avaient l'habitude de dire que la mesure de notre prospérité était l'excédant de nos exportations sur nos importations, mais je crois qu'aucun homme d'intelligence ne saurait admettre cette doctrine surannée. Il est parfaitement évident que ce que nous exportons achète ce que nous importons. Passé cela, ce n'est plus que de l'échange. Le seul moyen que nous ayons d'obtenir des importations se trouve dans la vente de nos exportations. En conséquence, nous achetons ce que nous importons avec nos exportations, et si nos importations sont de plus grande valeur, la différence représente nos profits. Et ainsi, je prétends que le surplus des importations sur les exportations, au cours de n'importe quelle année, établit ce que nous avons réalisé, durant cette année commerciale.

Je vais vous donner les exportations, en premier lieu, par tête de la population, car c'est le vrai moyen de bien s'en rendre compte. Nos exportations peuvent être plus considérables, maintenant, qu'elles n'ont été, durant certaines séries d'années—plus considérables, dans l'ensemble, et toutefois, beaucoup moindres par tête, et je vais vous donner quelques tableaux pour vous démontrer ce qu'elles ont été par tête.

1872.....	\$53 74
1873.....	59 87
1874.....	56 88
1875.....	51 70
1876.....	44 10

Prenez les chiffres par tête, en commençant en 1885, dix ans après la clôture de la période du tarif de revenu :

1885.....	\$43 68
1886.....	41 35
1887.....	43 67
1888.....	42 92
1889.....	43 16

En d'autres termes, l'exportation moyenne par tête, durant les cinq années du tarif du revenu, a baissé, a été de \$53.25, pendant que durant les cinq années du tarif élevé, elle n'a été que de \$42.94 par tête. L'action bienfaisante de la politique nationale a réduit notre commerce total, de quelque chose d'un peu plus que \$10 par tête, à cette époque; et, toutefois, le ministre des Finances a parcouru toute la province d'Ontario, pour comparer des années séparées—1879 avec 1893, par exemple—et en disant, que, parce que notre commerce total, en 1893, a été plus considérable qu'il n'a été en 1879, nous devrions être en conséquence, plus prospères.

J'ai démontré que dans les dernières années de la politique nationale, notre commerce total a été de \$10 par tête, en moins ou approximativement de \$50,000,000 par année en moins, pour tout le Canada, qu'il n'a été sous le tarif abaissé. Prenez les exportations et les importations, et jugez de ce qu'ont été nos profits :

En—	Importations.	Exportations.
1873.....	\$ 31 89	\$24 48
1874.....	33 52	23 36
1875.....	31 66	20 04
1876.....	23 60	20 50
1877.....	24 75	18 90
1878.....	22 82	19 44
	\$771 24	\$126 74

Indiquant une différence de \$44.52, soit une moyenne par année de \$7.42. Pour les trois premières années, la moyenne du gain par tête a été de \$10, et en conséquence, la moyenne du profit pour toute la population du Canada a été de plus de \$40,000,000. Pour toute cette période, la moyenne du profit par tête sur notre commerce étranger a été de \$7.42. Pour les années comprises entre 1879 et 1893, la période correspondante sous le régime de la protection nous constatons que la moyenne des profits par tête n'a été que de \$3.93. De sorte que, en comparant, de 1879 à 1893, sous le régime de la protection, avec 1873 jusqu'à 1878, sous le régime du tarif de revenu vous constatez une différence d'environ \$4 par tête dans nos profits nationaux sur notre commerce étranger, soit \$20,000,000 sur notre population actuelle, au débit de la politique nationale.

Mais, au lieu de prendre des chiffres par tête, qu'il me soit permis de vous présenter quelques sommes rondes. De 1872 à 1875 nous avons exporté jusqu'à concurrence de \$288,719,000, mais nous avons importé jusqu'à concurrence de la valeur de \$482,245,000, réalisant un profit, durant ces trois années, de \$193,526,000, sur notre commerce étranger. De 1880 à 1883, les premières années de la protection, nous avons exporté pour une valeur de \$338,682,000, et nous avons importé pour une valeur de \$389,178,000 accusant en tout un profit de \$50,496,000. De sorte que nous avons perdu, par la politique nationale, au cours de ces trois années, la somme énorme de plus de \$140,000,000.

Donc, le volume de notre commerce total, sans égard à la population, a été beaucoup plus considérable, durant certaines années, sous un tarif de revenu, qu'il n'a été depuis nombre d'années, sous la politique nationale. Durant les trois années qui se sont écoulées de 1872 à 1874, notre commerce total a été de \$635,366,000, soit une moyenne de \$212,189,000 par année. De 1885 à 1887 inclusivement, notre commerce total n'a été que de \$590,262,000, soit une moyenne de \$196,754,000. En d'autres termes, il a été de 154 millions, chaque année, en moins, depuis 1885 à 1887 que de 1872 à 1874, et, toutefois, le ministre des Finances s'est vanté, sur les hustings, dans toute l'étendue de la province d'Ontario, que la politique nationale a augmenté le volume de notre commerce total. C'est une assertion qui ne s'accorde pas avec les faits, et qu'on a lieu d'attribuer à son ignorance, du moment qu'on ne peut pas l'attribuer à aucune intention de tromper.

Venons en, maintenant, à la question des produits de la ferme, dont l'honorable député de l'Assomption a fait mention, il y a quelques instants. Par-

lons de ce qui est compris sous l'article, le commerce de porc—comprenant le lard fumé, le jambon, le lard et le saindoux. Nous constatons que nous avons exporté une plus grande quantité de ces articles, en 1874—il y a 21 ans passés—que nous n'en avons exporté, dans aucune année, depuis. Nous avons exporté pour une valeur de \$2,120,770, en 1874, et l'exportation la plus forte, depuis, a été faite en 1893, lorsque l'exportation s'est élevée à environ \$1,000 en moins. Le total pour les années comprises entre 1874 et 1877 a été de \$5,904,848, et de 1888 à 1893, il a été de \$2,381,709. En d'autres termes, avec un intervalle de près de 20 années, le ministre des Finances, le secrétaire d'Etat, l'honorable député de l'Assomption et ceux qui lui ont aidé à préparer son discours, tous s'accordent à dire que la politique nationale a fait de grandes choses pour le cochon canadien. Or, la perte durant cette période, après 14 années de l'application de la politique nationale, a été de \$3,500,000 pour toute la période, soit \$861,000 par année. Mais, M. l'Orateur on a si souvent cité les chiffres du recensement, à ce sujet, que je me permettrai de passer outre.

Maintenant, mon honorable ami le ministre des Finances a commencé son discours en essayant d'établir comment le déficit est survenu. Je ne veux m'occuper que du commencement de son discours, et non pas le discuter en entier. Il nous a dit que le déficit a été causé par le manque d'argent. C'est une déclaration que nous pourrions accepter volontiers. Je crois que quelqu'un lui aura soufflé cette idée à l'oreille. Mais, lorsqu'il a commencé à chercher comment ce manque d'argent est survenu, il s'est mis à vagabonder à travers des rapports et des arguments d'une nature plus douteuse. Il a dit :

Nous devons observer que la diminution a été passablement répandue, en général, sur la liste des articles importés, les augmentations ayant un moindre rayonnement dans leur circonscription.

Maintenant, comme question de fait, les diminutions importantes dans le revenu des douanes, ont été sommairement, telles que l'honorable ministre les a présentées, lui-même. Voici ses propres chiffres indiquant les item de perte de revenu sur les importations :

Fer et acier et articles manufacturés avec ces métaux.....	\$ 421,683
Lainages.....	432,515
Cotonnades.....	156,775
Charbon et coke.....	147,860
Total.....	1,158,833

Sur un total de \$1,793,915, qui, à son dire, a été la diminution dans le revenu des douanes pour l'année. En d'autres termes, les deux tiers de la perte totale du revenu sont applicables à ces quatre articles, dont la production, pour le Canada a le caractère d'un monopole. Cela démontre une réduction dans le revenu, mais cela ne démontre pas assurément, une réduction dans la taxe imposée sur ces articles. Cela démontre que le monopole qu'on a essayé d'appliquer sous le système de la protection, s'étendait de plus en plus, chaque année; en d'autres termes, que le peuple du Canada, au lieu d'être taxé sur ces articles pour enrichir le trésor, comme cela se faisait, quand il les importait, a été taxé pour le bénéfice des mono-

M. CASEY.

poleurs. Ce n'était pas une réduction mais une diversion de la taxation.

Ensuite l'honorable monsieur a prétendu, que si la taxe sur le sucre, telle qu'elle existait en 1890-91, avait été maintenue nous aurions dû recevoir \$4,900,000 sur cet item, sur les 310,000,000 de livres de sucre importées, et, que nous n'aurions dû avoir aucun déficit. Mais, M. l'Orateur, en premier lieu, le trésor n'a pas perdu le montant total des taxes enlevées sur le sucre, parce que l'honorable monsieur a imposé d'autres taxes, qui, à son avis, dans le temps, devaient presque contrebalancer ses pertes sur le sucre et, de fait, elles ont largement contrebalancé cette perte. Mais, quoiqu'il ne retirât aucun revenu du sucre, le peuple payait environ \$1,800,000 par année aux hauts-varons du sucre—au député junior de Halifax (M. Stairs), qui est intéressé dans cette industrie, et aux Redpath et aux Drummond, de Montréal, et à quelques autres hauts-varons du sucre. Cela a été payé réellement comme taxe, mais le revenu provenant de cette taxe n'est pas allé au trésor.

Mais, que fait le gouvernement aujourd'hui? Lorsqu'il ne peut plus contrôler le déficit, il lui faut revenir à la taxe sur le sucre brut qu'il a abolie en 1890, et il a prélevé une taxe qui coûtera au peuple plus de \$3,500,000, lorsque, \$1,530,000 seulement tomberont dans le trésor. Le gouvernement a été forcé d'adopter le tarif de revenu, mais il a fait cela d'une manière telle qu'il n'a pas diminué, mais qu'il a augmenté, plutôt le tribut que le pays paye aux manufacturiers; car l'augmentation de la taxe sur le sucre étant d'environ 1.14 par 100, contre 64 centius par 100, devra exclure absolument les sucres étrangers, et rendre le monopole sur les sucres, plus ferme qu'il n'a jamais été auparavant.

Or, M. l'Orateur, si la doctrine de l'honorable monsieur était juste, lorsqu'il dit que nous ne perdons rien, à raison du déficit, parce que nous avons épargné \$4,900,000 sur les taxes du sucre, somme dont les intérêts combleraient l'intérêt sur le déficit, pourquoi ne va-t-il pas plus loin? Pourquoi ne pas abolir quelques autres taxes? Consentons à un déficit constant de \$10,000,000 et disons au peuple: Ne vous occupez pas de cela. Vous avez un déficit de \$10,000,000, mais vous avez l'argent dans vos poches, et l'intérêt sur ce montant paiera l'intérêt sur le déficit. Que n'avons-nous un déficit de tout le montant du revenu nécessaire? L'argent serait dans les poches du peuple. Car, pour chaque piastre que le peuple ne paye pas, il doit avoir une piastre dans sa poche. Mais ce n'est pas la politique que l'honorable monsieur a adoptée. Il a imposé des droits, qui enlèvent les deniers du peuple sans les amener dans le trésor public, et ensuite, pour répondre aux rigoureuses obligations du revenu, il impose des taxes de revenu, telles que cette taxe sur le sucre brut.

Et puis, M. l'Orateur, il se trouve, dans l'argumentation de l'honorable monsieur un sophisme qu'il n'a pas eu l'intention de faire. Il s'imagine que le peuple aurait importé une aussi grande quantité de sucre, au cas même où ces droits n'auraient pas été abolis. Tel n'est pas le cas, mais cela nous donne une idée de la manière de raisonner de l'honorable monsieur.

J'attirerai l'attention sur les erreurs d'un tableau que l'honorable ministre a présenté à la Chambre, et je demanderai à la Chambre de s'enquérir, pour savoir, si les autres exposés qu'il a faits ne sont pas aussi trompeurs que celui-ci. Il a affirmé que les

exportations, de 1874 à 1879 sont tombées de \$18,000,000. Or, l'honorable monsieur peut avoir raison, mais l'annuaire, dont il ne saurait récuser l'autorité, dit que les exportations sont tombées de \$14,000,000. De sorte que l'honorable ministre, et l'annuaire se trouvent à différer, jusqu'à concurrence de \$4,000,000. J'avoue que je suis un peu surpris de ce que l'honorable ministre ne se soit pas trompé plus.

Ensuite, il dit que les importations, durant le même temps, sont tombées de \$46,000,000, mais l'annuaire dit qu'elles ne sont tombées que de \$36,000,000. Dans ce cas particulier, il a dépassé l'annuaire de \$10,000,000. J'espère qu'il pourra régler cela avec l'annuaire et avec sa conscience. Le fait a été mentionné par plus d'un orateur, que des honorables membres de l'autre côté de la Chambre étaient anti-anglais dans tous leurs discours, et dans toutes leurs argumentations, ils ont essayé d'établir que l'Angleterre est à bout de ressources. On les a entendus s'écrier : Voyez l'Angleterre, c'est le seul pays libre-échangiste du monde. Pourquoi n'a-t-elle pas en le bon sens de faire comme les autres pays, et devenir protectionniste? Je réponds parce que l'Angleterre a trouvé son profit à n'être pas protectionniste. L'Angleterre a trouvé son profit à être un pays libre-échangiste, à devenir l'entrepôt, le magasin, le grenier, la boutique, le grand marché du monde entier. Toute personne qui a quelque chose à exporter l'expédie en Angleterre. Toute personne qui désire acheter quelque chose s'adresse à l'Angleterre pour l'obtenir, et cela provient simplement du fait que l'Angleterre est un pays de libre-échange. Le secrétaire d'Etat a parcouru le pays en nous disant que c'était parce que l'Angleterre, pendant 400 ans a été un pays de protection. Dites cela aux naïfs, mais non pas au service maritime de l'Angleterre, non pas au service maritime du monde entier. Ils savent pourquoi l'Angleterre est arrivée à la prospérité par sauts et par bonds. Ils savent pourquoi les Etats-Unis, dans leur commerce étranger, sont restés au second plan; ils savent pourquoi le Canada reste au second plan. Comparons le résultat général. L'Angleterre libre-échangiste a un ministre des Finances, moins habile, peut-être, que le ministre des Finances que nous avons ici. Sir William Harcourt peut n'être pas l'égal du ministre des Finances du Canada, mais, dans tous les cas, il a un avantage sur lui, il a pu présenter un excédent cette année, pendant que le ministre des Finances du Canada, s'est déjà vu en position de présenter un déficit très appréciable. Pourquoi cela? Pour la simple raison que les taxes de protection ne comportent pas de revenu, et il a fallu cette sévère leçon pour faire entrer cela dans l'esprit du ministre des Finances, et le forcer à recourir de nouveau à une taxe de revenu, lorsqu'il a fallu absolument de l'argent. Les taxes de revenu rapportent un revenu plus considérable, d'année en année, un revenu sur lequel vous pouvez vous baser pour calculer vos dépenses. Les taxes de protection ne rapportent point de revenu; ce n'est pas leur but. Leur but est uniquement de procurer un revenu aux monopoleurs, pas au pays, et elles atteignent admirablement leur but. En conséquence, pendant que l'Angleterre libre-échangiste a un excédent, le Canada protectionniste a un déficit, la France protectionniste a un déficit, l'Allemagne protectionniste a un déficit, et dans les Etats-Unis protectionnistes, les

choses prennent une nuance excessivement sombre, en ce qui concerne les finances, quoique je n'aie pas en mains les chiffres qui pourraient démontrer que leur excédent ordinaire diminue d'année en année.

Maintenant, M. l'Orateur, je demanderai à la Chambre, à cette heure avancée de la séance, de vouloir bien écouter quelques chiffres comparés, concernant le développement et la prospérité de l'Angleterre depuis qu'elle est sous le régime du libre-échange. On nous dit : Voyez ce pays libre-échangiste. Je dis : examinez-le, et volontiers, j'admettrai le principe du libre-échange. Naturellement, je parle de l'Angleterre. Personne ne songe à introduire au Canada le libre-échange dans toute l'étendue de l'interprétation anglaise. La population, en Angleterre, dans l'espace de 50 ans a augmenté de 42 pour 100, mais sa fortune a augmenté de 124 pour 100, trois fois autant que sa population; son commerce s'est développé jusqu'à concurrence de 472 pour 100, de dix fois autant que sa population. Le chiffre de ses transports a augmenté de 583 pour 100, plus de onze fois en plus que sa population. Son commerce de ferronnerie a augmenté de 412 pour 100, de dix fois autant que sa population. Son exploitation des mines a augmenté de 276 pour 100, plus de six fois autant que sa population. L'usage de forces à vapeur a augmenté, de 1,040 pour 100, contre 42 pour 100, de l'augmentation de la population. Les affaires de banque ont augmenté de 572 pour 100 et son revenu de 73 pour 100. Seule, l'agriculture, parmi toutes les industries de l'Angleterre, quoique ayant prospéré, pendant nombre d'années après le libre-échange, a baissé depuis ces deux dernières années; et c'est là un des points sur lesquels insistent le plus nos adversaires, pour démontrer que le libre-échange n'est pas toujours favorable à l'agriculture.

Mais, M. l'Orateur, je prétends que ce n'est pas le libre-échange qui a amoindri la position des cultivateurs, en Angleterre, durant ces deux dernières années. C'est le développement immense de la production agricole dans le monde entier, une cause qui s'est fait sentir au Canada, et aux Etats-Unis, et en Allemagne, et en France, et partout, généralement, autant qu'en Angleterre. Mais en sus de cela, il y en a une cause qui a agi en Angleterre, pour abaisser le cultivateur, et c'est le monopole dont jouissent les grands propriétaires. Les loyers de ferme ont été fixés en Angleterre, dans un temps où les produits de ferme se payaient très cher; ces mêmes loyers ont été maintenus lorsque les produits de ferme se vendent à très bon marché, et le résultat est, que, jusqu'à ce que les loyers aient été modifiés pour s'adapter à la condition nouvelle de l'agriculture, en Angleterre, cette branche d'industrie ne saurait prospérer. Nos cultivateurs canadiens seront bien étonnés d'apprendre, que, en 1873, — comme cela peut être établi dans plus d'un bail — la moyenne du loyer annuel, pour la terre en culture, en Angleterre, était de £3 l'acre, de 19 chelins en Ecosse, et 13 chelins, en Irlande; en d'autres termes, de \$3 à environ \$15 par acre, dans les trois royaumes, \$15 en Angleterre, près de \$5 en Ecosse, et plus de \$3 en Irlande. Le cultivateur canadien serait bien étonné lui qui se plaint du bas prix des denrées, d'apprendre comment son rival anglais se trouve écrasé par ces loyers de ferme; et ces loyers de ferme ont produit un monopole sur les terres arables, qui toutefois, n'est pas plus irritant que le monopole des produits manufacturiers qui est imposé au cultivateur canadien.

Maintenant, pour démontrer que l'Angleterre n'est pas chassée des marchés étrangers, comme le prétendent les messieurs de l'autre côté de la chambre, et qu'elle n'est pas obligée d'imposer son commerce, à la pointe de la bayounette, à des sauvages récalcitrants, j'attirerai votre attention sur le fait qu'elle ne l'impose pas à ses propres colonies.

Depuis 50 ans le commerce de l'Angleterre avec les colonies a seulement quintuplé; avec les Etats-Unis il a quintuplé et au delà; avec la France il est devenu 9 fois plus considérable; avec l'Allemagne il est plus de 10 fois plus grand, et les relations commerciales diverses ont augmenté de 5½ fois. Le commerce général de l'Angleterre avec l'univers représentait une capitacion de \$90 d'après les dernières données statistiques; avec la France, \$45; avec l'Allemagne, \$35; et avec les Etats-Unis, \$25 seulement. Le commerce de l'Angleterre avec ses colonies est d'un tiers environ de son commerce général avec l'univers. Cela ne semble pas indiquer que ce commerce soit sérieusement menacé ou affecté par la concurrence des pays protégés. Maintenant, le commerce maritime anglais a augmenté considérablement comparativement à celui des autres pays. En 1840, la proportion des chargements anglais entrés dans les ports anglais était de 68 pour 100 sur le total; en 1885, elle était de 73 pour 100. Je ne m'arrêterai pas aux chiffres concernant les tissus, mais je désire citer la statistique touchant les capitaux et les dépôts placés dans les banques. Cela offre un bon sujet de comparaison, car les banques des districts ruraux en Angleterre sont réellement pour les classes ouvrières, et les progrès de ces institutions donnent une idée de la prospérité de ces classes. En 1887, il y avait en Angleterre 10,000,000 de déposants qui avaient à leur crédit \$800,000,000, ou une capitacion de \$80. Cela démontre que le déposant ordinaire dans ces banques est l'ouvrier. Les dépôts dans les caisses d'épargne ont augmenté 14 fois plus vite que la population, sous le libre-échange en Angleterre, ce qui veut dire que le déposant est devenu 14 fois plus riche qu'il n'était il y a 15 ans. Comment cela peut-il être comparé aux Etats-Unis et aux autres pays protégés? Le capital et les dépôts dans les banques, en Angleterre, ont augmenté de plus de 300 pour 100, en 15 ans. En Europe l'augmentation a été de 312 pour 100 et aux Etats-Unis 250 seulement.

Les honorables députés de la droite ont vanté le progrès des Etats-Unis, sous plusieurs rapports. Mulhall, à qui j'emprunte ces chiffres dont l'exactitude n'a jamais été contestée, dit que la seule chose en quoi les Etats-Unis ont surpassé l'Angleterre est l'accroissement de la richesse, accroissement dû en grande partie à l'augmentation de la valeur des terres de l'ouest. En 30 ans, la richesse des Etats-Unis a augmenté de 89 pour 100, contre 38 pour 100 en Angleterre. Le commerce anglais, cependant, a augmenté de 200 pour 100, contre 50 pour 100 aux Etats-Unis; la force à vapeur a augmenté de 144 pour 100 en Angleterre contre 33 pour 100 aux Etats-Unis; le commerce des banques, en Angleterre, 130 pour 100, contre une diminution de près de 5 pour 100 aux Etats-Unis. Cela ne veut pas dire que l'Angleterre traverse une crise.

J'ai vu un grand nombre d'autres données statistiques qui seraient très instructives, bien que peu intéressantes peut-être, à cette heure de la nuit, je les passe sous silence, mais avant de terminer je désire attirer l'attention de la Chambre sur certaines paroles d'un honorable député que nous

M. CASEY.

écoutons toujours avec plaisir et intérêt, je veux parler de l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), un homme qui est à se créer un nom en matière de poésie et de roman et qui va rapidement gagner le titre de Walt Whitman des prairies. Bien que loyal partisan du gouvernement, cet honorable député a parfois parlé de l'administration et de sa politique, tant devant la Chambre qu'ailleurs, et récemment devant la société royale d'Ottawa, et je vais citer un ou deux extraits d'un poème qu'il a lu devant cette savante société :

Let the wolf howl,
Look to the west,
And note the giant's strides;

Nous avons regardé vers l'ouest et nous avons même observé les grands pas du géant. Nous avons sous ce rapport, suivi le conseil de l'honorable député. Nous avons entendu hurler à nos portes le loup de la pauvreté nationale et individuelle et si nous l'entendons encore nous regarderons le géant d'Assiniboia, nous perdrons courage en observant ses grands pas. Voyons aussi ce qu'il dit de l'administration politique du Canada :

Then turn from feasts of hell,
From mumbling bones of faction,
And sweep back to obscure night,
The bat-like lives,
Whose wings are made in dark corruption's loom.
Bestial mediocrities,
Whose eyes beam at the light.
And through the sacred edifice or our hopes,
Wherein they snugly build,
Hold erring flight.
And mock the spirit of the mighty fane,
And stain with ordure,
The altar-cloth of Liberty.

C'est réellement honteux de permettre à de semblables médiocrités de souiller ainsi l'autel de la liberté. J'admets avec le géant d'Assiniboia qu'il est temps de les chasser. L'honorable député continue :

O, Canada! My country!
What is there thou mightst not do
If truth and honour guide thy steps?

J'admets cela; si nous sommes animés par des sentiments d'honneur et de franchise, que sera ce pays; nul alors pourrait parler de ruine. Il continue :

Arise! To-day, the need is men,
Men full of all lore,
And master of that too,
Men of brain, and h-art, and will,
Men who scorn base lucre's lures;

Des hommes qui ne compteront pas sur la concussion, qui ne prêteront pas l'oreille à la moindre offre de corruption, voilà les hommes qu'il nous faut. Et puis, plus loin :

Men of such breed, where are they?
Factions which keep thy pocket lean,
And torture fact.

Voici une prophétie du discours du secrétaire d'Etat :

And blind thine eyes to truth,
Repress the wise.
But many a one, true as the great of old,
Is thine.

Merci du renseignement; mais nous devons lui poser une question—quels sont les autres hommes?

Awake! Thou drowsing child of destiny,
Awake! Escape from clinging phantoms.
Soar free from shams and shibboleths,
To find thy kingly men—thy greatest need,
Thy first of duties;
To hear, and harken to the voice of truth.

M. l'Orateur, j'espère que la Chambre et le pays répéteront ces chants farouches du Walt Whitman les prairies.

On prend le vote :

POUR :

Messieurs

Allan,	Harwood,
Bain (Wentworth),	Innes,
Beausoleil,	Landerkin,
Béchar, d,	Langelier,
Beith,	Laurier,
Bernler,	Lavergne,
Boston,	Leduc,
Bourassa,	Legris,
Bowman,	Lister,
Brodeur,	Livingston,
Brown,	Lowell,
Bruneau,	Macdonald (Huron),
Calvin,	McGregor,
Campbell,	McIsaac,
Carroll,	McMillan,
Cartwright (sir Rich'd),	McMullen,
Casey,	Martin,
Charlton,	Mignault,
Choquette,	Mills (Bothwell),
Christie,	Monet,
Colter,	Mulock,
Davies (I. P.-E.),	Paterson (Brant),
Dawson,	Préfontaine,
Devlin,	Proulx,
Edgar,	Rider,
Edwards,	Rinfret,
Featherston,	Rowand,
Flint,	Sanborn,
Forbes,	Sempie,
Fraser,	Somerville,
Frémont,	Sutherland,
Geoffrion,	Tarte,
Gibson,	Vaillancourt,
Godbout,	Welsh, et
Grieve,	Yeo.—71.
Guay,	

CONTRE :

Messieurs

Adams,	Kenny,
Amyot,	Lachapelle,
Bain (Soulanges),	Langevin (sir Hector),
Baird,	Leclair,
Baker,	Lépine,
Belley,	Lippé,
Bennett,	Macdonald (King),
Bergeron,	Macdonnell (Algoma),
Bergin,	McAlister,
Blanchard,	McDonald (Assiniboia),
Boyle,	McDonald (Victoria),
Bryson,	McDougald (Pictou),
Burnham,	McGreevy,
Cameron,	McKay,
Cargill,	McKeen,
Carling (sir John),	McLennan,
Carpenter,	McLeod,
Caron (sir Adolphe),	McNeill,
Chesley,	Madill,
Cleveland,	Mara,
Coatsworth,	Marshall,
Cochrane,	Masson,
Cockburn,	Metcalfe,
Corbould,	Miller,
Costigan,	Mills (Annapolis),
Craig,	Moncrieff,
Curran,	Montague,
Daly,	Northrup,
Davin,	O'Brien,
Davis (Alberta),	Quimet,

Denison,	Patterson (Colchester),
Desautniers,	Pelletier,
Dickey,	Pope,
Dugas,	Pridham,
Dupont,	Prior,
Dyer,	Putnam,
Earle,	Reid,
Fairbairn,	Robillard,
Ferguson (Leeds et	Roome,
Grenville),	Rosamond,
Foster,	Ross (Dundas),
Fréchette,	Ross (Lisgar),
Gillies,	Ryckman,
Girouard (Jacques-	Simard,
Cartier),	Smith (Ontario),
Girouard (Deux-Mon-	Sproule,
tagnes),	Stairs,
Grandbois,	Taylor,
Grant (sir James),	Temple,
Guillet,	Tisdale,
Haggart,	Tupper (sir Charles
Haslam,	Hibbert),
Henderson,	Turcotte,
Hodgins,	Tyrwhitt,
Hughes,	Wallace,
Hutchins,	White (Cardwell),
Ingram,	Wilmot,
Ives,	Wilson,
Jeannotte,	Wood (Brockville), et
Joncas,	Wood (Westm'd).—117.
Kaulbach,	

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Ministériels.

Opposition.

Weldon,	Borden,
Macdowall,	Fauvel,
Stevenson,	Scriver.
Hazen,	Gillmor,
Patterson (Huron),	Bowers,
Smith (sir Donald),	Delisle,
McLean (I. P.-E.),	Perry,

L'amendement est rejeté.

M. TAYLOR : L'honorable député de Peterborough-ouest (M. Stevenson), n'a pas voté.

M. STEVENSON : J'étais convenu de ne pas voter avec l'honorable député de Huntingdon (M. Scriver).

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

M. FOSTER : Je propose que la Chambre lève sa séance.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 2.35 a.m. (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 30 mai 1895.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 100) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie dite *Dominion Trusts*.—(M. Taylor.)

Bill (n° 101) à l'effet de constituer en corporation la Société des missions domestiques et étrangères de l'Eglise d'Angleterre en Canada.—(M. Taylor.)

ACTE DES PENSIONS.

M. FOSTER : Je présente le bill (n° 102) à l'effet d'amender de nouveau l'acte de pension de retraite du service civil. Ce bill est très court. Il apporte deux ou trois amendements à l'acte des pensions. Le premier article stipule que le gouverneur en conseil pourra en tout temps, par arrêté en conseil, sur la recommandation du Conseil du Trésor, déclarer que le présent acte ne s'appliquera pas à quelque classe de fonctionnaires, commis, employés ou serviteurs ci-dessus désignés ; et alors, à compter de la date de l'arrêté du conseil ou de celle qui y sera fixée, la classe désignée dans l'arrêté du conseil cessera d'être comprise dans les dispositions du présent acte.

Cela donne au gouverneur général en conseil, sur rapport du bureau du trésor, le pouvoir de diminuer certaines classes mais non de les augmenter.

L'autre amendement important se trouve dans l'article 3. D'après cet article le terme de service est de 10 ans. Après 10 années de service un employé peut demander sa mise à la retraite. On veut étendre ce terme à 15 ans. D'après la loi actuelle, si un employé n'est pas dans le service depuis 10 ans, on peut lui accorder une gratification proportionnée à son nombre d'années de service. La loi n'est pas changée sous ce rapport, si ce n'est que le terme est mis à 15 ans. L'amendement qui vient ensuite a trait à la diminution. En ce qui concerne tous ceux qui appartiennent au service civil, à partir de l'adoption de cette mesure, la diminution sera équivalente à celle décrétée par l'acte de pension du service civil, appelé n° 2, et adopté il y a deux ou trois ans. Cela mettra tous les employés civils sur un pied d'égalité, pour ce qui regarde la diminution. La Chambre se rappellera que lors de la discussion de l'acte de pension n° 2, le chiffre de diminution alors adopté pour tous ceux qui entreraient dans le service après cette date fut considéré comme suffisant pour faire face au coût de la pension, vu l'arrangement en vertu duquel toutes sommes d'argent restant de temps à autre entre les mains du gouvernement devraient être ajoutées au taux d'intérêt de 6 pour 100.

M. LAURIER : Bien que je ne veuille pas dans le moment entreprendre une discussion de ce bill, je dois de suite dire à l'honorable ministre que le principal objet de ce bill ne mérite aucunement l'approbation de la Chambre. Si j'ai bien compris, il s'agit surtout de donner au gouverneur en conseil le pouvoir d'appliquer l'acte ou d'empêcher qu'on l'applique à une certaine classe d'employés, classe que l'honorable ministre n'a pas définie, ni même mentionnée. Je dois dire à l'honorable ministre que j'entretiens des soupçons au sujet de cette modification de la loi actuelle, car je prétends que, au point de vue général, le gouvernement ne devrait pas être revêtu d'un pouvoir qui appartient aujourd'hui au parlement, à moins que le changement ne soit motivé par de graves raisons ; et dans ce cas-ci l'honorable ministre s'est abstenu d'expliquer pour quelle raison on se départirait de la loi actuelle. L'honorable ministre n'a pas donné une seule raison, pas l'ombre d'une raison, pouvant motiver ce changement. Il s'est contenté de dire que c'était le désir du gouvernement, et rien de plus. Je considère que le principe de ce bill est vicieux, et je déclare qu'il ne saurait être approuvé à moins que,

lors de la deuxième lecture, on nous soumette de meilleures raisons qu'aujourd'hui.

M. McMULLEN : Il est très évident que le ministre des Finances en est venu à la conclusion qu'il fallait adopter quelque mesure à ce sujet, grâce à l'agitation faite par l'opposition dans cette Chambre contre l'application condamnable de ce mode de pension de retraite par les messieurs de la droite, et aussi grâce à l'expression de l'opinion publique dans le pays contre les abus de cette loi. Il a déposé le bill présentement devant nous, afin de prévenir, si possible, la mesure que j'ai déjà mise sur l'ordre du jour relativement à l'acte de pension. Sans la manière dont le gouvernement a abusé de ce mode de pension, ce sentiment public soulevé dans le pays contre cet acte n'existerait pas aujourd'hui. Dans plusieurs cas on a appliqué la loi à des personnes qui voyagent maintenant dans nos villes et villages et retirent des sommes considérables de deniers publics ; des personnes qui sont sorties du service civil, non pas à cause de leur âge ou parce qu'elles étaient incapables de remplir plus longtemps les fonctions de leurs charges, mais parce que l'on voulait leurs positions pour d'autres individus, des parents des ministres peut-être. Ces abus ont soulevé de l'indignation dans le public.

L'honorable ministre veut étendre de 10 à 15 ans la période minimum du service. J'aimerais à savoir s'il a éliminé de l'acte la disposition donnant au gouverneur en conseil le pouvoir d'ajouter des années au terme de service, principe dont on a déjà tant abusé.

L'honorable ministre veut qu'une personne ne puisse être mise à la retraite avant d'avoir passé 15 ans dans le service. D'après l'acte, la période est de 10 ans. L'honorable ministre sait cependant que l'on a mis à la retraite une foule de gens qui n'avaient pas dix années de service, qui, dans certains cas, n'en avaient que 7. Le gouvernement a profité de la disposition dont je viens de parler pour appliquer la loi à ces personnes. Nous aurons l'occasion de signaler les points condamnables du bill du ministre des Finances, et je dirai de suite à l'honorable ministre qu'aucune mesure incomplète à ce sujet ne saurait satisfaire le sentiment public dans l'état où il se trouve aujourd'hui. Le peuple en est venu à la conclusion qu'il fallait abolir entièrement ce mode de pension ; il ne veut pas tolérer plus longtemps un mode qui permet de mettre à la retraite 551 hommes retirant chaque année \$263,000, une perte réelle de \$200,000 pour le pays. Le ministre ferait aussi bien de reconnaître la chose de suite et de consentir à l'abandon de ce système, laissant aux employés le soin de se pourvoir.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable ministre a surchargé un rapport que j'ai demandé à ce sujet, dans le but, je n'en doute pas, de retarder la deuxième lecture de mon bill.

M. FOSTER : A l'ordre.

M. McMULLEN : Si l'honorable ministre des Finances veut tenir sa parole envers la Chambre, il hâtera la production de ce rapport, afin que nous puissions entreprendre avec connaissance de cause la discussion de la question qui vient d'être la deuxième lecture de ce bill. Je lui demanderai donc de voir à ce que ce rapport soit soumis avant qu'il propose la deuxième lecture de son bill, car nous ne saurions traiter raisonnablement la ques-

tion à moins que les opérations de ce système nous soient soumises de manière à nous permettre de juger comment il a été appliqué depuis 20 ans. D'abord, si le gouvernement eut permis la continuation du mode de retenues sur les traitements des employés, pour les fins du fonds de retraite, on aurait aujourd'hui réalisé une fort jolie somme. Mais sir Leonard Tilley, dans son désir, sans doute, de favoriser le service civil, a réduit ces retenues de moitié, en 1873. Il est résulté de là des abus multiples jusqu'à présent, le fonds est diminué au point que le peuple subit une perte de \$240,000, somme qui a été sacrifiée sous le fonctionnement de ce système.

Ces faits seront sans doute prouvés lorsque les documents seront produits, et je demanderai de nouveau au ministre des Finances, en justice pour la Chambre, de soumettre ce rapport avant de proposer la deuxième lecture de son bill, afin de permettre aux députés de se former une idée claire et intelligente de l'opération de l'acte dans le passé, et de considérer l'opportunité, pour la Chambre, de sanctionner le bill de l'honorable ministre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre des Finances ferait aussi bien, je pense, de nous expliquer ce qu'il entend par cette remarquable disposition donnant au gouverneur en conseil le pouvoir d'exclure certains employés de l'opération de l'acte. Sans doute, ainsi que l'a dit mon honorable ami (M. Laurier), c'est là un pouvoir odieux, un pouvoir que la Chambre ne devrait donner à aucun autre corps. Et encore ne s'agit-il d'aucun cas d'urgence. Ainsi donc, je ne puis comprendre pourquoi l'honorable ministre propose cette mesure. Si le gouvernement veut établir une règle sévère à ce sujet, je vois une bonne raison de faire ce que j'ai à maintes reprises proposé comme étant la meilleure attitude à prendre vis-à-vis le service civil ; savoir diviser le service en deux classes, l'une composée d'hommes de qualités et de talents supérieurs pour qui on pourrait discuter l'opportunité d'accorder une pension de retraite, et l'autre composée de copistes et autres qui ne font qu'un travail secondaire. Aucune banque, que je sache, ne voudrait payer ce que paye aujourd'hui le gouvernement canadien pour la besogne faite dans nos départements. Depuis 14 ou 15 ans les dépenses du service civil ont presque été doublées, si l'on tient compte de l'augmentation de l'allocation de la mise à la retraite. Mais le point que j'aimerais à entendre discuter par l'honorable ministre des Finances—et c'est une question qui pourrait très bien être établie à la première lecture du bill, de sorte que nous aurions l'occasion de l'étudier—c'est la raison, s'il en a, pour laquelle il veut donner au gouverneur en conseil le pouvoir de choisir une certaine classe, et pourquoi il ne sonnet pas à la Chambre et au parlement en général un projet défini par lequel une certaine classe d'employés serait exclue de l'opération de l'acte.

M. FOSTER : Je dirai à mon honorable ami que le principe que comporte cette disposition se trouve, jusqu'à un certain point, dans l'acte même, donnant au gouverneur en conseil certains pouvoirs de décider à quelles classes il s'applique. Je crois que la chose ne peut être exprimée plus clairement qu'elle l'a été lorsque j'ai présenté le bill ; l'objet de cette mesure est que si, après considération des services rendus, il se trouve certains employés auxquels on croit ne pas devoir accorder de pension, le gouvernement aura le pouvoir de restreindre l'ap-

plication de l'acte en ce qui concerne cette classe d'employés. Quand viendra la deuxième lecture de cette mesure je serai en état de donner à la Chambre des renseignements probablement plus définis que désirent mes honorables amis, sur ce point et autres questions. Relativement au rapport dont a parlé mon honorable ami de la gauche, j'espère qu'il n'a pas l'intention de nous menacer de peines terribles si ce rapport n'est pas produit. J'ai deux commis qui travaillent à la chose constamment. La besogne se fait aussi activement que possible, sauf que l'on n'y travaille pas le dimanche, ni la nuit. Ce rapport sera produit aussitôt que possible.

M. LAURIER : Je ne doute pas que le gouvernement ne mette à la chose toute l'activité possible, mais cette activité est très lente.

M. FOSTER : Nous avons fait assez de chemin depuis 15 ans.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

HONNEURS CONFÉRÉS AUX CANADIENS.

M. LANDERKIN : Son Excellence le gouverneur en conseil fait-il au gouvernement impérial des recommandations au sujet des honneurs conférés aux Canadiens ? Si non, ces recommandations sont-elles données personnellement par son Excellence ?

M. FOSTER : En réponse à l'honorable député, je puis dire qu'il y a quelques années le parlement a prévu certaine demande de ce genre en faisant distribuer aux membres du parlement des exemplaires de "Parliamentary Government in the Colonies," traité dans lequel, aux pages 314 et 315, on trouve les dépêches de lord Elgin au secrétaire colonial, alors le duc de Newcastle, qui fourniront à l'honorable député les renseignements qu'il désire. Cela, je suppose lui sera très utile.

M. LAURIER : Je rappellerai à l'honorable ministre que lord Elgin a établi plusieurs règlements que ce gouvernement a plus d'une fois négligé de suivre.

M. FOSTER : Je crois cependant que celui-ci n'a pas été révoqué. J'imagine que le parlement impérial suit l'usage constitutionnel lorsqu'il s'agit de conférer ces honneurs.

M. LANDERKIN : Le gouvernement n'a pas répondu à ma question.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. FORATEUR : Il ne saurait y avoir de discussion sur une question lorsqu'elle a été posée. Le gouvernement peut y répondre ou non, selon qu'il le juge à propos.

M. CASEY : Décidez-vous que le gouvernement peut ou non répondre à une question ?

M. FORATEUR : Je crois que c'est le règlement. Le gouvernement peut refuser de répondre, s'il le veut. En tous cas je suis très certain qu'il ne peut y avoir de discussion sur la question.

M. DAVIES (I.P.E.) : Je désire demander votre opinion sur un point. Un membre de ce parlement peut-il, comme tout membre du parlement

impérial, poser des questions supplémentaires directement comprises dans la question principale mise sur l'ordre du jour ? C'est une pratique très suivie en Angleterre et qui est nécessaire aux membres du parlement pour l'accomplissement convenable de leurs devoirs. Si vous décidez en ma faveur, je voudrais demander à l'honorable ministre, comme question supplémentaire, s'il y a en ou non une dépêche d'envoyée.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Ces questions sont interdites par le règlement.

M. DAVIES (I.P.-E.): La pratique est inviolable.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: C'est une question d'entente.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je demanderai la décision de l'Orateur, et s'il se prononce en ma faveur, je demanderai comme question supplémentaire s'il y a ou non une dépêche venant du bureau colonial ?

M. l'ORATEUR: Ce point ne touche pas à la question d'ordre.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je désire poser la question supplémentaire.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député devrait d'abord s'assurer si cette question est dans l'ordre. C'est l'Orateur à décider d'abord si cette question peut être posée.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je demande votre décision sur cette question.

M. l'ORATEUR: Voici ce que dit le règlement de la Chambre :

Il peut être fait des interpellations aux ministres de la Couronne touchant toute affaire publique, et d'autres membres touchant tout bill, motion ou autre matière publique se rattachant aux affaires de la Chambre dans laquelle tels membres peuvent être intéressés ; mais en faisant une interpellation, aucun argument ou opinion ne doit être présenté, ni aucun fait énoncé, excepté lorsqu'il est nécessaire d'expliquer la question. Et en répondant à toute interpellation de cette nature, un membre n'en doit pas discuter le mérite.

M. Bourinot pose la règle suivante sur la même question :—

La réponse à une question doit être courte et distincte, et restreinte aux explications absolument nécessaires pour la rendre intelligible, mais il est accordé quelque latitude aux ministres, s'ils croient nécessaire de développer leurs observations dans le but d'expliquer plus clairement le sujet en question. Une fois la réponse donnée, il est irrégulier de la commenter ou de commenter le sujet ainsi soumis à la Chambre: ce qui aurait pour conséquence nécessaire d'engager la Chambre dans un débat sur des sujets qui ne lui sont pas soumis.

Relativement à la décision demandée par l'honorable député de Queen, je crois que lorsque le gouvernement a répondu ou refusé de répondre à une question qui lui a été posée, cela doit régler la chose en ce qui concerne cette question particulière.

M. CHARLTON: Je désire vous soumettre les observations suivantes relativement au point d'ordre. Le gouvernement n'a ni répondu ni refusé de répondre à la question. C'est la coutume en Angleterre, lorsqu'une question est posée, que le gouvernement y réponde ou refuse d'y répondre. Pour des raisons d'intérêt public, ou parce qu'une

M. DAVIES (I.P.-E.)

réponse serait de nature à l'embarrasser ou à révéler des faits qu'il est nécessaire de cacher, le gouvernement est justifiable de refuser de répondre à la question ; mais dans le cas actuel, le gouvernement a traité la question avec mépris.

Plusieurs VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. CHARLTON: Je dirai—

M. l'ORATEUR: Comme vieux parlementaire l'honorable député sait, sans doute, qu'il ne peut continuer la discussion lorsqu'un point d'ordre a été soulevé.

M. CHARLTON: On ne m'a pas laissé terminer mon observation. Je désire parler sur le point d'ordre. Voici mon point d'ordre: Une question a été posée au gouvernement par l'honorable député de Grey-est ; le gouvernement n'a pas répondu à cette question ; le gouvernement n'a pas refusé de répondre ; par sa déclaration il n'a fait qu'éluider la question. Voilà mon point d'ordre.

M. FOSTER: C'est là sans doute une matière d'opinion. Il se peut que la réponse ne soit pas satisfaisante pour l'honorable député qui l'a demandée ; d'autres peuvent la trouver satisfaisante. Ainsi, il y a une divergence d'opinion ; mais il ne sied pas à l'honorable député qui a posé la question de dire que la réponse n'ait pas été suffisante. Quelle était la question ?

Son Excellence le gouverneur général en conseil fait-il au gouvernement impérial des recommandations au sujet des honneurs conférés aux Canadiens ? Si non, ces recommandations sont-elles données personnellement par Son Excellence ?

Je crois que mon honorable ami n'a pas lu la citation que j'ai indiquée, s'il la lit, il y trouvera une réponse explicite à sa question.

M. LAURIER: Non.

M. LANDERKIN: Je l'avais lue avant que vous fussiez né.

M. l'ORATEUR: Que le ministre des Finances ait donné une réponse satisfaisante ou assez explicite ou non, à l'interpellation, ce n'est pas à moi de le dire. D'après nos règlements, l'Orateur de la Chambre n'a pas le pouvoir d'aller plus loin que ce qui lui est prescrit par ces règlements, c'est-à-dire que, lorsqu'une question est posée, le gouvernement y répond comme il le juge à propos, et, comme je l'ai déjà dit, aucun débat d'après nos règlements ne doit suivre.

EVALUATIONS DOUANIÈRES.

M. CASEY: (a) Quels sont les noms de toutes les personnes, ne formant pas partie du service civil, qui ont été nommées par le gouvernement ou le département des Douanes pour obtenir des informations quant à la classification ou la valeur imposable de diverses classes de marchandises, ou qui ont été consultées par le gouvernement ou le département comme experts au sujet de telle classification ou valeur ? (b) Quelle classe de marchandises sont du ressort de chacune d'elles ? (c) Dans quel pays chacune d'elles est-elle employée ? (d) Quelle paie ou gratuité est donnée à chacune ? (e) Quelle était l'occupation de chacune lors de sa nomination ou à l'époque où on l'a consultée ? (f)

Quels sont ceux, s'il en est, qui continuent à faire affaires comme manufacturiers des mêmes classes de marchandises au sujet desquelles ils demandent des informations, ou au sujet desquelles ils sont consultés, ou qui sont les agents de tels manufacturiers? (g) Tous les percepteurs sont-ils avertis des classifications et des évaluations établies par le gouvernement sur ces informations, aussitôt qu'elles sont décidées, de manière à ce que ces évaluations soient uniformes pour toute la puissance?

M. WALLACE : Je ne sache pas que nous ayons quelqu'un ainsi employé aujourd'hui, sans être en même temps membre du service civil. C'est seulement lorsqu'une question importante est soulevée au moment où le personnel régulier est entièrement occupé, ou lorsqu'une question soulevée est d'un caractère assez technique pour exiger l'emploi d'un spécialiste capable de faire le travail, que nous croyons devoir employer provisoirement quelqu'un pour ce travail spécial.

Les questions b, c, d, e, et f, je suppose, n'exigent aucune réponse, vu que les personnes en question ne sont pas employées. Tous les percepteurs sont avertis par le département, des évaluations qui ont été basées sur les informations obtenues, aussitôt que ces évaluations sont déterminées définitivement sur la réception du rapport de l'enquête faite, et de cette manière, l'action du département est uniforme par tout le Canada au sujet des entrées des marchandises en question.

M. CASEY : Le gouvernement est-il informé qu'un bureau d'experts a été en opération aux États-Unis pendant plusieurs années pour décider les questions pendantes entre les percepteurs des douanes et les importateurs au sujet des droits, de la classification ou de la valeur des droits, etc.; et pour agir comme bureau d'arbitrage au sujet de saisies, et qu'il paraît avoir rempli son devoir en assurant au gouvernement tout le revenu douanier auquel lui donnait droit la loi des douanes; aussi en assurant un mode uniforme pour déterminer la valeur imposable, et en donnant satisfaction aux importateurs, comme il est dit dans la pétition de certains marchands de Montréal, récemment présentée à cette Chambre?

Le gouvernement se propose-t-il de nommer une semblable commission?

M. WALLACE : Pour ce qui regarde le bureau d'évaluateurs des États-Unis, le gouvernement sait qu'un bureau d'experts a été en opération pendant plusieurs années pour décider les questions de tarif, lorsque des contestations s'élevaient entre les percepteurs des douanes et les importateurs. La dernière partie de l'interpellation de l'honorable député sur ce sujet est une question de fait qui n'est pas strictement du domaine du gouvernement. Quant à l'intention du gouvernement d'établir un bureau d'experts douaniers de ce genre, le gouvernement n'a pris aucune décision à ce sujet.

VENTILATION DE LA CHAMBRE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je crois devoir attirer l'attention du ministre des Travaux publics, à qui l'entretien de cette Chambre est confié, sur une matière de quelque importance pour la santé des députés. La ventilation, à mesure que la chaleur augmente, devient de plus en plus mauvaise.

Elle était très mauvaise, hier soir, bien que diverses causes puissent l'expliquer; mais si le thermomètre se maintient à son degré de chaleur actuel, nous nous trouverons tous condamnés à une fatigue inutile, si le ministre des Travaux publics ne donne pas à la chambre une meilleure ventilation au moyen d'un système d'éventails mécaniques qui purifieraient plus ou moins l'air et seraient tenus en mouvement durant les chaudes journées. En dépensant quelques centaines de piastres, on pourrait procurer plus de confort aux députés qui ont à passer plusieurs heures consécutives ici.

M. OUIMET : Je ne vois rien qui s'oppose à ce que nous essayions le plan proposé de mon honorable ami; mais je puis lui dire que, durant ces chaudes journées, et surtout lorsque, comme hier soir, il y avait ici 3,000 ou 4,000 personnes pour écouter le secrétaire d'Etat, il n'est guère possible de procurer à la Chambre une température fraîche. Il est impossible d'améliorer le système actuel de ventilation.

La ventilation est faite par un système de tuyaux placés en différents endroits. L'air vicié est éconduit par dessous et l'air frais est introduit par les murs ou par le toit. Une autre difficulté peut résulter du fait qu'une température adaptée au besoin d'un député, ne conviendrait pas à un autre. Tous les moyens nécessaires sont pris pour introduire l'air pur et frais; mais la ventilation qui est requise pour quelques-uns, peut être considérée comme un inconvénient pour quelques autres, et naturellement, il faut d'abord consulter le besoin de ceux qui sont malades ou qui ont une faible santé. Je serais d'avis qu'à de certaines heures de la journée, il fût entendu, que la Chambre est inoccupée, de sorte que les employés pourraient alors ouvrir toutes les portes, ce qui remplirait d'air frais la salle des séances.

Cette règle devrait s'appliquer surtout entre 6 et 8 heures du soir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne sache pas que le ministre des Travaux publics ait essayé les éventails mécaniques.

M. OUIMET : Nous pouvons en faire l'essai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je sais que ces éventails sont très efficaces dans de plus petits appartements qu'ici. Lorsque la salle de nos séances est encombrée d'auditeurs, le vice originel de sa construction est si grand qu'il serait impossible d'aérer convenablement cette salle.

M. DAVIES (I.P.E.) : Je reconnais avec le ministre des Travaux publics qu'il est difficile d'aérer la Chambre par les fenêtres, parce que certains députés pourraient s'opposer à ce courant d'air. Il y a quelques années, je me trouvais dans une grande salle, à Londres, et, après que l'auditoire eut passé là quelque temps, une partie du toit fut enlevée pour aérer la salle. Je ne crois pas que la chose puisse être essayée ici; mais nous pourrions essayer ce qui se présente à l'esprit comme la meilleure chose à faire ensuite, et élever le toit de verre artificiel qu'il y a au-dessus de nos têtes.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ce toit a été soulevé par vous depuis une quinzaine de jours.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Après que nous avons siégé ici, pendant quelques heures, l'air vicié s'éleve, mais ne peut aller au delà du toit de verre et si un arrangement pouvait être fait de manière à procurer une ouverture à travers ce verre, l'air vicié pourrait ainsi s'échapper.

M. OUMET : D'après une loi physique, l'air vicié est le plus lourd et tend à descendre, de sorte qu'il faut lui ménager une fuite par-dessous. Mais si la chaleur était aussi forte en dehors qu'elle l'est aujourd'hui, on gagnerait peu à faire entrer l'air chaud du dehors, si l'on voulait rafraîchir notre atmosphère.

M. CHARLTON : Lors de la dernière session, le ministre des Travaux publics a promis qu'il ferait examiner par quelques-uns de ses fonctionnaires le système de ventilation appliqué à la salle des délibérations de l'assemblée législative d'Ontario, qui a été nouvellement construite avec tous les appareils de ventilation les plus modernes. L'honorable ministre a-t-il tenu sa promesse ?

M. OUMET : Je crois que mon architecte en chef s'est occupé de la question, et je le ferai savoir plus tard à l'honorable député.

HORAIRE DU CHEMIN DE FER, I.P.-E.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai reçu une couple de télégrammes disant que l'horaire du chemin de fer Intercolonial, entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, a été entièrement changé depuis quelques jours. Je demande au ministre des Chemins de fer s'il en est ainsi, et quels sont les changements.

M. HAGGART : Il n'y a eu encore aucun changement d'horaire, et aucun changement ne sera fait sans qu'il me soit préalablement soumis. Je crois qu'un nouvel horaire me sera soumis, mardi prochain ; mais je n'en connais pas encore la nature. Je le communiquerai à l'honorable député aussitôt que possible.

PRÉSENTATION DE RAPPORTS.

Le rapport annuel du ministre des Travaux publics, pour l'exercice clos le 30 juin 1894.—(M. Oumet.)

Analyse des rapports des compagnies d'assurance en Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1894.—(M. Foster.)

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

M. LISTER : Je désire attirer l'attention du gouvernement sur le peu de séances tenues par le comité des Comptes Publics, qui est probablement le plus important comité de la Chambre des Communes. Comme question de fait, ce comité n'a été organisé que trois ou quatre semaines après l'ouverture de la session, et il n'a siégé depuis, que trois ou quatre fois. Le travail de ce comité est très-important, et à moins que nous n'ayions des séances plus fréquentes, il nous sera absolument impossible d'expédier une partie notable de notre besogne.

L'effet de ce manque de séances est d'être l'effet toute enquête devant le comité, que la chose soit intentionnelle ou non. Je n'accuse pas le gouvernement de retarder intentionnellement les travaux

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

du comité ; mais pour ce qui regarde l'effet, il ne ferait pas plus mal s'il avait cette intention. J'espère que le président de ce comité et le ministre qui assiste à ses séances, verront à ce que le comité soit convoqué deux fois par semaine. Ce comité n'a que deux heures par jour, et à moins qu'il ne siége plus fréquemment, il sera impossible de faire quoi que ce soit.

M. FOSTER : Le comité des Comptes publics ne s'est pas réuni récemment à cause des congés que s'est voté la Chambre. Il aurait pu s'assembler aujourd'hui ; mais il ne l'a pas fait par suite d'une séance importante tenue par le comité des banques et du commerce. Je crois qu'il est convoqué pour mardi prochain. Je ne suis pas prêt à dire que deux séances par semaine excéderaient le besoin.

M. LISTER : Nous aurons un mois de session après cela, et cela donnera huit heures de travail additionnel au comité.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. McMULLEN : Quand puis-je attendre la production du rapport demandé, le 26 avril, concernant les allocations payées à Hayter Reed ? Il aurait dû être produit avant aujourd'hui.

M. DALY : L'état demandé exige des recherches s'étendant à un grand nombre d'années et on est à le préparer. Les commis ont été mis à l'œuvre dès que la motion fut adoptée, et l'honorable député peut l'attendre pour la fin de cette semaine.

M. MULLOCK : Quand se conformera-t-on à la résolution adoptée le 26 mars dernier, au sujet de la correspondance échangée entre le gouvernement canadien et le gouvernement impérial, concernant l'embargo sur les bestiaux du Canada ? Plus d'une fois je me suis plaint du retard apporté à la production de cette correspondance. Au commencement de la session, j'ai aussi fait remarquer qu'on ne s'était pas conformé à un ordre de la Chambre de la session précédente. En 1892 ou 1893, je ne sais au juste, dans le moment, la Chambre a ordonné la production d'un état concernant les industries dans le comté de York ; on a souvent promis de le donner, mais on en a rien fait.

M. FOSTER : Lorsque le secrétaire d'Etat sera ici j'attirerai son attention sur cette affaire,

LE RECENSEMENT DU CANADA.

M. MILLS (Bothwell) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention du gouvernement et de la Chambre sur ce que je considère être une violation de nos droits et des règlements de la Chambre ; et si pour discuter cette question il est nécessaire de proposer l'ajournement, je fais une motion à cet effet. Il y a plus de deux ans j'ai demandé la production d'un état et j'ai expliqué que mon but en le demandant était de faire voir les flagrantes inexactitudes du dernier recensement, sur lequel les honorables députés de la droite s'appuient pour discuter et régler beaucoup de questions d'un grand intérêt et d'une grande importance. Toute la session s'écoula sans que l'état fut produit. L'an dernier j'ai encore attiré l'attention du gouvernement sur cette affaire, et on m'a promis d'y voir ; mais en dépit des nom-

breuses plaintes, et en dépit des promesses répétées de produire ce rapport, on ne l'a jamais fait. Au commencement de la présente session, la troisième depuis la demande de cet état, je me suis encore plaint que l'état n'était pas produit, qu'on n'es'tait pas conformé à l'ordre de la Chambre, que le gouvernement était coupable d'avoir désobéi à un ordre de la Chambre.

Dans de pareilles circonstances la question devient grave, puisqu'il s'agit de savoir si la Chambre a des droits que le gouvernement est tenu de respecter. Sous ce rapport, je m'en tiens à l'ancienne interprétation de la constitution. En ma double qualité de membre de cette Chambre et de citoyen d'un pays libre je m'érige en défenseur des droits du peuple, et si ces droits doivent nous être enlevés, il ne le seront pas parce que le gouvernement aura fait mine de les respecter ou qu'il aura opposé une muette résistance aux ordres de la Chambre. Si cette ligne de conduite doit être adoptée, je veux que ceux qui siègent à droite et appuient le gouvernement se rendent complices de cette spoliation des droits d'un peuple libre.

Le gouvernement, comme mandataire du peuple, en vertu de la loi concernant le recensement, a employé des partisans dans tout le pays, pour faire le recensement conformément à la loi. Cet ouvrage n'a pas été fait comme il devait l'être. Quant à savoir si ce sont les fonctionnaires du ministère, ici, qui sont responsables du fait que ce travail important a été si mal fait, qu'il est complètement inutile, ce sera notre devoir de nous en enquérir. Le gouvernement a dépensé des sommes considérables, avec l'assentiment du parlement pour faire ce travail. Or, quand nous savons qu'il a été mal fait, et quand la chose a été signalée à l'attention du gouvernement, à maintes et maintes reprises, par l'honorable député de King (M. Borden), par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), par moi-même en deux ou trois circonstances et par d'autres encore—

M. DALY : M. l'Orateur je soulève une question d'ordre. Je crois que vous avez décidé l'autre jour qu'on avait abusé des motions d'ajournement, et qu'un député ne pouvait y recourir que dans les cas d'urgence. L'honorable député discute en ce moment le recensement ; je ne vois pas qu'il y ait urgence à ce que l'honorable député prenne le temps de la Chambre à discuter une affaire vieille de plusieurs années.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En réponse à l'honorable ministre, je dirai que je ne vois rien de plus urgent que le fait qu'un ordre de la Chambre, voté il y a plusieurs années, a été délibérément méconnu par le gouvernement et il n'y a rien qui exige plus l'attention immédiate de la Chambre et qui justifie autant une motion d'ajournement.

M. FOSTER : Cela pourrait être vrai si l'honorable député s'était restreint à ce qu'il appelle une spoliation des droits de la Chambre, mais sous prétexte de se plaindre de cela, il s'est lancé dans une discussion pour démontrer que le recensement est mal fait et attaquer le gouvernement pour cela.

M. MILLS (Bothwell) : M. l'Orateur je nie avoir rien dit—

M. DALY : M. l'Orateur, je désirerais avoir votre décision.

M. l'ORATEUR : A propos de l'objection soulevée par l'honorable ministre de l'Intérieur, je crains de n'avoir pas été bien compris, l'autre jour. J'ai d'abord attiré l'attention de la Chambre sur la coutume suivie en Angleterre, et sur le fait qu'un ordre permanent a été adopté en 1882, si je me rappelle bien, en conséquence de l'abus de la motion d'ajournement. Ce que j'ai dit alors et ce que je répète aujourd'hui, c'est qu'en vertu de nos règlements, un député, s'il le juge à propos, peut proposer l'ajournement et discuter n'importe quelle question. Mais cela n'empêche pas d'avoir ma manière de voir sur l'opportunité de recourir à ce moyen pour saisir la Chambre d'une question.

M. MILLS (Bothwell) : M. l'Orateur, ce que je dis en ce moment est tout à fait conforme à votre décision de l'autre jour. Je professe tout le respect possible pour vos décisions et je concours entièrement dans celle que vous avez rendue l'autre jour sur ce point. Mais je maintiens qu'il ne peut pas y avoir de question plus importante que celle que je soulève en ce moment. S'il y a jamais eu une circonstance où l'on pourrait recourir à ce moyen pour signaler et combattre un abus, c'est bien celle-ci.

J'ai dit que l'exactitude du recensement est une chose très importante, sur laquelle la Chambre doit être pleinement renseignée, que j'ai demandé un rapport pour lui fournir cette occasion, et que le gouvernement, de propos délibéré, avait négligé de donner le renseignement demandé que la Chambre avait ordonné de produire. Je maintiens donc que le gouvernement a violé les règles et les privilèges de la Chambre. J'ai demandé un état qui aurait démontré que le recensement contient des inexactitudes grossières, que l'on s'en sert pour appuyer une série de propositions qu'il ne corroborerait pas, s'il était bien fait, et que d'après toutes les apparences, il a été mal fait dans le but de le faire servir à l'usage que l'on en fait.

Je dis que la Chambre a droit d'exiger que les ordres qu'elle donne soient strictement observés, et observés dans un délai raisonnable. Et, si après trois sessions écoulées, le gouvernement n'est pas prêt à produire le renseignement que j'ai demandé, je l'avertis que je proposerai une motion de censure, pour faire passer des épaules des ministres sur celles de leurs partisans la responsabilité de cette violation flagrante des droits et privilèges du peuple. Si les ministres avaient dit : "Nous ne nous conformerons pas à l'ordre de la Chambre ; nous ne donnerons pas le renseignement que vous demandez ; nous savons dans quel but vous voulez l'avoir, et nous prendrons bien garde que vous l'obteniez pour en faire l'usage que vous en voulez faire," si le gouvernement avait tenu ce langage, sa conduite aurait été courageuse et franche. Cela aurait été une audacieuse violation des droits et privilèges de la Chambre, mais le gouvernement qui n'a pas le courage de parler ainsi, fait absolument la même chose par ses procédés dilatoires. Je répète que nous avons droit au renseignement demandé et que le gouvernement a souvent promis, mais qu'il refuse toujours de donner. Cette question est de la plus haute importance, et en conséquence, je propose l'ajournement.

M. MONTAGUE : Je crois que l'honorable député s'est laissé emporter un peu plus qu'il ne se le proposait en commençant, et j'espère démentir

à la Chambre que depuis une couple de semaines, il n'est pas aussi juste pour le ministère de l'Agriculture, qu'il avait l'habitude de l'être. Il y a une quinzaine de jours j'ai promis qu'on hâterait autant que possible la préparation de cet état et je me suis occupé personnellement de voir à ce que cette promesse fût tenue. Dans la plupart des ministères, il n'y a pas d'ordres de la Chambre en retard, et nous en avons la preuve dans le fait que depuis trois ou quatre jours, pas moins de quinze rapports demandés par l'opposition ont été déposés sur le bureau du greffier. Pour ce qui concerne le ministère de l'Agriculture, j'ai donné des instructions pour faire faire la plus grande diligence possible, et les rapports seront prêts d'un jour à l'autre. Pour faire voir l'importance de ces documents, et l'anxiété avec laquelle ils sont attendus par les honorables députés de l'opposition, je mentionnerai le fait qu'un rapport que l'honorable député de York-nord (M. Mulock) s'est plaint cette après-midi de ne pas avoir, a été produit hier et il peut le consulter à loisir en s'adressant au greffier de la Chambre. Ce rapport a été demandé le 26 mars et produit hier. Je répète que nous préparons ces rapports aussi rapidement que possible et je donne ma parole que la production n'en sera pas retardée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comme ces rapports ont été demandés il y a trois ans, ce n'est pas une réponse à mon honorable ami, que de dire, qu'on se hâte, en ce moment, de les préparer. C'est honteux de la part du gouvernement de retarder ainsi la production de ces documents, et la Chambre se montrera oublieuse de ces privilèges si elle se laisse insulter de cette manière. Il faut rappeler aux ministres qu'ils sont les serviteurs de la Chambre et s'ils ne sont pas disposés à agir comme tels, qu'ils résignent. C'est le strict devoir de tout membre de ce parlement d'insister pour qu'un rapport demandé par la Chambre soit produit dans un délai raisonnable, à moins qu'on ne donne une meilleure excuse que celle que nous fournit l'honorable secrétaire d'Etat, au sujet de la non production d'un rapport demandé depuis trois ans.

M. MARTIN: Il y a deux autres rapports que j'ai demandés l'an dernier, que la Chambre a votés et qui ne sont pas encore produits. Si le gouvernement n'a pas l'intention de fournir le renseignement qu'on lui demande, il devrait le dire au moment où on le lui demande. Les renseignements que j'ai demandés sont, sans doute, de la nature de ceux que le gouvernement n'aime pas à porter à la connaissance du public. J'ai d'abord demandé un état indiquant ce qu'a coûté au trésor les voyages des ministres à travers le pays, à la recherche de renseignements sur le tarif. Cette motion fut adoptée sans opposition et après un délai raisonnable je me suis informé de la cause du retard et on m'a répondu que l'état était en voie de préparation et serait produit dans quelques jours, mais il ne l'a pas encore été, à moins qu'il ne soit parmi la masse de rapports que le secrétaire d'Etat dit avoir été produits depuis quelques jours.

Je comprends aussi que le gouvernement ne désire pas de discussion au sujet des dépenses faites à Chicago. Personne n'ignore que ces dépenses ont été extravagantes. L'état que nous avons eu des dépenses faites par l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) a jeté quelque lumière sur la

M. MONTAGUE.

question; mais si le gouvernement a honte de ces dépenses et s'il n'est pas disposé à donner tous les renseignements demandés, pourquoi ne l'a-t-il pas dit tout de suite. Il a préféré adopter un moyen détourné et qui n'est pas honnête.

Plusieurs VOIX: A l'ordre, à l'ordre.

M. MARTIN: Je n'ai certainement pas l'intention de me servir d'un langage qui ne serait pas parlementaire.

M. L'ORATEUR: L'honorable député doit retirer le mot "malhonnête."

M. MARTIN: Je n'ai pas dit "malhonnête."

M. L'ORATEUR: Vous avez dit que le gouvernement n'était pas honnête.

M. MARTIN: Je retire l'expression si elle n'est pas parlementaire, mais je reproche au gouvernement de n'avoir pas agi envers l'opposition d'une manière virile et franche.

Plusieurs VOIX: A l'ordre.

M. MARTIN: Dois-je comprendre que la droite ne veut pas que sa conduite dans cette affaire soit critiquée? Il est vrai qu'elle ne peut guère supporter la critique. Il ne s'agit pas ici d'une question de parti. Il me semble que lorsque la Chambre adopte une motion, sans opposition de la part du gouvernement et que ce dernier refuse ensuite de s'y conformer, tous les députés, sans distinction de parti, devraient lui en demander compte. Sur un ordre de la Chambre le gouvernement a promis de fournir certains renseignements, il continue à dire que le rapport est en voie de préparation et il persiste à ne pas le produire. Il est difficile de trouver une expression parlementaire pour qualifier une pareille conduite, surtout, lorsqu'il est constaté plus tard, qu'on a pas même fait un pas pour commencer à préparer ce document. Un ministre informe sérieusement la Chambre qu'on est à préparer le rapport, qu'il sera produit, et tout le temps le gouvernement n'a pas l'intention de le produire.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. L'ORATEUR: Je ne puis pas dire que l'expression ne soit pas strictement parlementaire, mais l'honorable député pourrait, je crois, s'abstenir de dire que le gouvernement n'avait pas l'intention de produire les rapports. Il ne peut avoir aucune certitude sur ce point.

M. MARTIN: Je n'en puis juger que par ce qui s'est passé, et si je constate qu'une motion a été adoptée au commencement de la session précédente, et, si après avoir demandé à plusieurs reprises si le rapport serait produit, et si on me répond qu'on est à le préparer, et si à la session suivante je m'aperçois que le rapport n'est pas encore produit, il me semble que j'ai bien droit d'en tirer une conclusion et la seule à laquelle je puisse arriver est celle que je viens d'indiquer. J'approuve l'attitude prise par l'honorable député de Bothwell, non pas comme libéral, non pas comme partisan politique, mais comme membre de cette Chambre; et il me semble que les honorables députés de la droite devraient montrer dans cette affaire, autant d'intérêt que les députés de la gauche. Si on ne veut

pas produire le document demandé qu'on s'oppose à la motion, et nous saurons à quoi nous en tenir. Mais lorsque la motion est adoptée, c'est le devoir du gouvernement de produire l'état demandé sous le plus court délai.

M. McMULLEN: J'aimerais dire quelques mots en réponse à l'honorable secrétaire d'Etat, à propos des rapports qui ont été produits hier. S'il indiquait distinctement les rapports qu'il fait, de manière à ce que les députés intéressés en fussent informés, il nous éviterait beaucoup d'ennui. Quand il s'agit de dire quelque chose qui lui plaît, il a assez de poumons pour se faire entendre. Il pourrait se donner un peu plus de peine, quand il s'agit de produire des rapports, afin que les députés sachent de quoi il s'agit. Mon honorable ami, le député de York (M. Mulock), n'aurait pas été obligé d'attirer l'attention de la Chambre sur le retard apporté à la production des documents qu'il avait demandés si le secrétaire d'Etat avait agi comme je viens de lui conseiller. J'ai remarqué que depuis qu'il occupe la position qu'il remplit en ce moment sa voix est quelquefois presque inintelligible, mais il nous épargnerait beaucoup d'ennui s'il voulait suivre mon conseil.

M. FRASER: J'ai déjà suggéré un moyen qui devrait recevoir l'approbation des deux partis. Il arrive fréquemment qu'un député n'est pas à son siège quand le rapport dans lequel il est intéressé, est produit. Il me semble que les employés ne sont pas tellement encombrés d'ouvrage, qu'ils pourraient bien notifier, quand un rapport est préparé, le député qui l'a demandé.

M. OUMET: Je crois pouvoir rendre service à l'honorable député en lui conseillant de consulter les procès-verbaux de la Chambre. S'il veut prendre la peine de les lire il y trouvera la liste de tous les rapports qui sont produits. Prenons, par exemple, le No 27, le procès-verbal d'hier, et nous y voyons:

Sir Adolphe Caron produit, sur l'ordre de Son Excellence le gouverneur général, le rapport du directeur général des Postes, pour l'exercice terminé le 30 juin 1894.

Il en est de même pour les autres.

Une VOIX: Il s'agit ici d'un rapport ministériel. Les documents demandés par les députés ne sont pas mentionnés.

M. OUMET: Oui ils y sont tous.

M. MACDONALD (Huron): Depuis quelques années j'ai fait ordonner par la Chambre plusieurs rapports, mais je n'ai jamais été assez heureux pour en obtenir un seul, à moins que celui que j'ai demandé l'autre jour ait été produit hier. Les renseignements que nous demandons pendant une session peuvent ne pas avoir la même importance l'année suivante. L'honorable ministre n'a pas expliqué le retard de deux ou trois ans apporté à la production de certains documents. Pour ma part, je répète que je n'ai jamais pu obtenir un seul des rapports que j'ai demandés. Cela indique de la négligence de la part de ceux qui sont chargés de ce travail.

M. EDGAR: L'honorable secrétaire d'Etat a répondu à l'honorable député de Bothwell, que les documents qu'il a demandé il y a trois ans, au sujet du recensement, dans la ville de London sont en voie

de préparation et qu'il espère les produire bientôt. Si cela est vrai, c'est une preuve que depuis trois ans ou ne s'en est pas occupé, car ils auraient été prêts avant aujourd'hui. Il est possible qu'il agisse pour le mieux, mais dans ce cas, en l'absence de toute excuse ou explication, sa conduite actuelle est la plus complète condamnation de la conduite du gouvernement depuis trois ans. Ne s'en aperçoit-il pas lui-même? Il n'a pas donné la moindre excuse pour expliquer ce retard.

M. MONTAGUE: J'ai déjà expliqué que la préparation de ces rapports demande quelquefois beaucoup de travail et celui qui demande l'honorable député de Bothwell est un de ceux-là.

M. SUTHERLAND: Une couple d'employés ne pourraient-ils pas le préparer en deux heures?

M. MONTAGUE: Je voulais expliquer—

M. SUTHERLAND: Je pose cette question à l'honorable ministre.

M. MONTAGUE: Je voulais expliquer que la préparation de ces rapports concernant le recensement, demande beaucoup de travail. Si on veut me le permettre, je vais donner un exemple du travail qu'exige la préparation de ces rapports. On est à préparer, en ce moment, un rapport demandé par un sénateur de l'opposition, et il faut pour cela compiler un manuscrit couvrant 300 pages de papier *foolscap*, et copier deux cahiers contenant plus de 600 pages de comptes. Cela ne peut pas se faire dans une journée et le ministère fait toute la diligence possible.

M. LANGELETT: Je crois pouvoir donner la raison que l'honorable ministre n'a pas su trouver, pour expliquer le retard apporté à la préparation de ce rapport. Il est préparé dans les bureaux d'un ministre qui s'est vanté que, lorsque la constitution était dans son chemin il passait pardessus, si cela faisait l'affaire de son parti. Je suppose que la préparation de ce rapport n'était pas dans l'intérêt de son parti, et voyant que la constitution qui l'oblige de le préparer, était sur son chemin, il a passé pardessus.

M. DAVIN: Je ne vois pas que ceci soit en aucune façon une question de parti. Nous y sommes tous intéressés en notre qualité de membres de cette Chambre, et s'il y avait des cas dans lesquels on aurait mis un délai indûment long dans la production des états demandés par cette Chambre, il y aurait certes, grave prévarication de la part du département dans lequel le travail aurait dû être fait. Nous ne saurions en notre qualité de partisans du gouvernement favoriser des délais indûment longs. En ma qualité de membre du comité des impressions, je dois dire que j'ai eu connaissance de certains cas dans lesquels des députés, parfois des députés ministériels sans doute, demandaient la production de documents qui, lorsque venait la question de les imprimer, étaient trouvés si volumineux qu'ils auraient entraîné une forte somme de travail. Il a été maintes fois décidé dans ces cas de ne pas imprimer les documents, et il nous est arrivé de découvrir que dans certains cas les députés mêmes qui les demandaient, n'en avaient pas besoin. Le principe invoqué cependant est un principe fondamental d'efficacité parlementaire.

J'approuve les remarques générales faites par l'honorable député de Bothwell. Je ne connais rien du cas particulier qui a donné lieu à cette discussion, mais il n'y a pas de doute que l'honorable député a eu raison dans ce qu'il a dit du droit absolu de cette Chambre de demander des états et du manque flagrant de respect que comporterait le refus de les produire ou des retards indus apportés à leur production. Une telle politique porterait un coup fatal à l'efficacité du parlement. Il est hors de doute que le principe général énoncé par l'honorable député est un bon principe qui nous intéresse tous, conservateurs comme libéraux, dans cette Chambre. Il n'est pas à supposer un seul instant qu'il n'y a que les députés de la gauche qui puissent demander la production de documents que le gouvernement ne soit pas disposés à produire ou dont il veuille, par crainte ou par un motif pire, refuser la production. C'est une arme pour le bien du public dont les membres de cette Chambre ne peuvent se départir un seul instant, et quand un député demande la production de documents et que cette production est ordonnée, les documents devraient être produits dans un délai raisonnable. Je ne connais absolument rien du cas particulier mentionné par l'honorable député de Bothwell, mais le principe général qu'il a posé est de ceux que tout membre de cette Chambre qui se soucie de l'efficacité de la besogne parlementaire, de sa propre position, ou du respect qu'il se doit, comme tel, est tenu d'approuver sans réserve.

M. MULOCK: En ce qui concerne les états déposés hier sur le bureau de la Chambre par le secrétaire d'Etat, je dois dire que lorsque j'ai insisté pour qu'il fût produit, j'ai examiné les procès-verbaux de la Chambre pour voir s'il avait été produit.

M. MONTAGUE: Il a été produit tard hier soir.

M. MULOCK: J'étais dans la Chambre lorsque l'honorable ministre a parlé et je n'ai pas attiré son attention là-dessus, parce que je savais qu'il était occupé d'autre façon et que je ne voulais pas le déranger. Je désire attirer son attention sur ce que l'état lui-même se compose en entier de documents imprimés émanant du gouvernement impérial, et comme tout ce que son département avait à faire n'impliquait qu'une couple d'heures d'ouvrage par clavigraphie, il me semble qu'on a un peu traîné la chose en longueur, en prenant un mois pour préparer cet état. Il y a 19 lettres d'à peu près une page chacune, ce qui fait environ 20 pages en tout. Et le gouvernement a une armée de commis et d'expéditionnaires sessionnels qui ont eu très peu de choses à faire depuis l'ouverture de la session.

Comme le secrétaire d'Etat s'attribue beaucoup de mérite pour s'être conformé à cette partie de ma demande, aura-t-il la bonté d'expliquer pourquoi il n'a pas produit en même temps l'autre état ordonné il y a 3 ans et qui a été promis plusieurs fois. Il y a autant de mal à dire une fausseté qu'à violer une promesse. Et le ministre s'est mis à couvert sur un point en prenant un engagement, qu'il n'aille pas s'exposer d'un autre côté en violant la promesse. Il m'a promis et il a promis à la Chambre de produire cet état au sujet duquel il est en défaut et qui est d'un volume insignifiant, il s'agit du nombre des industries dans certains

M. DAVIN.

districts. On dit qu'il n'y en a tout au plus que quelques-unes; de sorte que, tout en lui exprimant ma reconnaissance pour le peu que j'ai reçu, j'en réserverai une partie pour le jour où il se sera pleinement conformé à l'ordre de la Chambre et où il aura exécuté sa promesse.

M. MONTAGUE: Mon honorable ami s'est montré si reconnaissant et si séduisant que je produirai l'autre état le plus tôt possible.

M. LAURIER: Il ne s'agit pas du tout de reconnaissance ici, il s'agit d'une chose due. Quand la Chambre a ordonné la production de documents, le gouvernement n'a droit à aucune reconnaissance s'il les produit le plus tôt possible. S'il voit des objections à la production d'un état, qu'il le dise et alors l'état ne sera pas ordonné, mais du moment qu'il est ordonné, le devoir impérieux du gouvernement est de le produire le plus tôt possible. Le secrétaire d'Etat a dit, il y a un instant, qu'on faisait autant de diligence que possible dans la production des documents ordonnés.

M. MONTAGUE: J'ai dit, depuis quelque temps. Je ne sais pas ce qui en était avant que j'entre en fonctions.

M. LAURIER: L'honorable ministre dit que depuis son entrée en fonctions, il a fait son devoir sous ce rapport, mais il ne saurait dire qu'avant cela le gouvernement ait fait son devoir en ce qui concerne le secrétariat d'Etat. Je veux bien donner au gouvernement le mérite d'avoir en plusieurs occasions, produit promptement les états demandés par cette Chambre, mais il y a d'autres occasions et d'autres questions où l'on se heurte à une impossibilité presque absolue d'obtenir les documents dont la production a été ordonnée par cette Chambre. L'une de ces questions est celle qu'à mentionné mon honorable ami, le député de Bothwell. Il semble que chaque fois qu'on demande un état concernant le recensement, il soit à peu près impossible de faire exécuter l'ordre de la Chambre. Au sujet d'une question de ce genre, on nous a dit, il a quelques semaines, que sur un ordre de production le ministre est entré en correspondance avec le département et qu'on lui a répondu que l'état ne serait pas produit, que les documents ne pouvaient être copiés, parce qu'il n'y avait pas de crédits de votés à cette fin.

Quelle conclusion tirer de ce fait, si ce n'est celle qu'a tiré l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), que dans ces cas les retards sont intentionnels? Il n'en peut être autrement. Viendra-t-on me dire sérieusement que lorsque la Chambre a ordonné la production de documents et que cet ordre a resté inexécuté pendant trois ans, il n'a pas été possible au gouvernement du Canada de s'y conformer sous prétexte qu'il n'y avait pas de crédits de votés à cette fin? La conclusion s'impose que le gouvernement ne voulait pas, pour des raisons à lui connues, produire les documents. L'honorable ministre a objecté, il y a un instant, à cette déduction; mais il sait qu'il y a ce que l'on appelle la preuve de circonstance et que souvent cette preuve de circonstances a fait condamner un homme pour des raisons qui n'avaient pas plus de force que celles qu'on allègue aujourd'hui contre le gouvernement; c'est un manquement au devoir de la part du gouvernement et bien que mon honorable ami le député de Both-

well ait eu recours à un moyen extrême en proposant l'ajournement pour saisir la Chambre de cette question, il était cependant dans son droit. Je citerai l'opinion du Dr Bourinot sur cette question :

Le département ou le fonctionnaire auquel il appartient de préparer l'état doit voir avec beaucoup de soin à ce qu'il soit strictement conforme aux termes de l'adresse ou de l'ordre. Si une personne néglige de fournir un état ou le préparer de façon à tromper la Chambre, ce fait sera considéré comme une violation de privilège, et cette personne pourra être réprimandée ou plus sévèrement punie suivant le cas.

M. l'ORATEUR : Avant de mettre la question aux voix, je désire de nouveau exprimer mon opinion au sujet de l'irrégularité de cette manière de soulever une discussion. La Chambre peut, naturellement, juger comme elle l'entend sur ce point, mais je ferai remarquer qu'il y a d'autres moyens qu'une proposition d'ajournement pour soulever une proposition de censure contre le gouvernement. Puis il y a maints moyens de soulever la question sans aucun avis, savoir, à l'occasion d'une proposition à l'effet que la Chambre se forme en comité des subsides. Voici ce que dit sir Erskine May sur ce point :

L'ancienne doctrine constitutionnelle que le redressement des griefs doit être pris en considération avant le vote des subsides est maintenu par l'usage qui met de côté la règle relative à la convenance du débat quand il y a proposition à l'effet que l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se constitue en l'un de ces comités.

Cela me paraît décider d'une façon concluante qu'une question comme celle-ci relative au redressement d'un grief serait plus régulièrement discutée à l'occasion d'une proposition à l'effet que la Chambre se forme en comité des subsides.

La proposition d'ajournement est rejetée.

OBSERVANCE DU JOUR DU SEIGNEUR.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill (n° 2) à l'effet d'assurer la meilleure observance du jour du Seigneur, ordinairement appelé Dimanche.

(En comité.)

Article 1.

M. CHARLTON : Le bill, quand il a été étudié en comité général, il y a quelques soirs, a été retiré de l'ordre du jour parce que le comité avait levé sa séance sans faire rapport de progrès. Le comité était peu nombreux et la majorité a été faible. J'ai considéré que la décision prise alors ne reflétait pas l'opinion de toute la Chambre, et j'ai en conséquence proposé que le bill fut remis sur l'ordre du jour.

J'ai ainsi donné à la Chambre l'occasion d'exprimer sa décision si elle le voulait, et si une majorité de la Chambre vote contre la réinsertion du bill sur l'ordre du jour, cela, naturellement, en réglera le sort.

Au cours de la discussion de ce bill, ces années dernières, j'ai remarqué que certains députés sont enclins à tuer le bill quand leurs noms n'apparaissent pas sur la feuille du vote et qu'il y a répugnance chez certains députés à ce que leurs noms figurent dans les registres de la Chambre comme ceux d'adversaires du projet de loi. Je regrette qu'il en soit ainsi. Je préférerais de beaucoup que les députés qui sont hostiles au bill expriment leur hostilité à la fois ouvertement et de façon à ce que le pays sache quelle position ils occupent. J'ai été

porté par les motifs que j'ai mentionnés, à proposer la réinsertion de bill sur les ordres du jour. Je demande maintenant qu'il me soit permis de faire quelques courtes remarques au sujet du caractère du bill et de répondre à certaines objections faites aux termes et aux dispositions du bill tel que maintenant soumis au comité.

On a dit : Pourquoi le bill n'a-t-il pas été présenté cette fois-ci sous la forme dans laquelle il fut envoyé de la Chambre au Sénat ? Voici en peu de mots ce qui en est au sujet de la discussion de ce bill et des dispositions qu'il contient. Le bill, bien qu'occupant sur l'ordre du jour le même rang qu'aujourd'hui fut rejeté à l'arrière plan par une proposition d'un honorable député au sujet de la question des écoles du Manitoba, qui fut discutée pendant sept à huit jours consécutifs, et quand vint le tour du bill et que la Chambre se forma en comité, c'était la dernière occasion qui s'offrait de l'étudier en comité. L'opposition prit la forme d'amendement nombreux et dans plusieurs cas absurdes. Le bill était si dépouillé de ses dispositions et si mutilé qu'il lui restait peu de chose pour le recommander à ceux qui lui étaient sympathiques en dehors du fait que la Chambre des Communes avait reconnu le principe du bill.

Le premier article, celui qui avait trait à la publication des journaux, fut réduit à une simple disposition prohibant la vente des journaux le dimanche. On ne prohiba pas la publication non plus qu'on ne pussait les propriétaires ou autres personnes engagées dans la publication des journaux du dimanche, et l'article ne visait plus que les petits vendeurs de journaux. Le Sénat en refusa d'étudier le bill ainsi mutilé et ne lui fit pas même la politesse de le renvoyer à un comité. Il ne sera pas raisonnable d'exiger de moi, en ma qualité d'auteur du bill, que je me borne aux dispositions écourtées que contenait le bill au sortir du comité, et je prétends que les dispositions du bill soumises aujourd'hui sont légitimes et justes et de nature à s'imposer à la sympathie de tous ceux qui sont véritablement en faveur du principe de l'observance du jour du Seigneur.

Qu'on me permette de passer rapidement en revue ces dispositions. Le premier article a trait à la publication des journaux du dimanche. On pourrait avantageusement le modifier quelque peu. On pourrait faire une exception en faveur de la circulation ou de la distribution de journaux religieux distribués dans les églises, les écoles du dimanche et les réunions religieuses. Je serais très heureux d'accepter toute disposition de nature à rendre le projet de loi meilleur, mais je ne puis consentir à un amendement qui enlève de cet article tout ce qu'il contient sauf la maigre disposition qu'on a gardée à la dernière session, celle qui avait simplement trait à la vente des journaux.

En ce qui concerne l'article 2, celui qui s'applique à la fermeture des canaux, si cette fermeture a lieu, elle devra avoir lieu sous l'autorité du gouvernement fédéral. Il n'y a pas d'autre moyen d'obtenir qu'on s'abstienne de travailler sur les canaux le jour du Seigneur. Cet article repose sur l'hypothèse qu'il faut que cette législation émane de cette Chambre et qu'une législation à cette fin est légitime. Ces deux articles ont reçu, à la dernière session, l'approbation du premier ministre et leader de la Chambre, sir John Thompson, qui consentait à ce qu'ils fussent adoptés. Il leur donna son appui et son vote et, ils ont été adoptés dans les circons-

tances que j'ai mentionnés et dans l'état de mutilation dont j'ai parlé.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Quels articles ?

M. CHARLTON: Les articles relatifs aux journaux du dimanche et aux canaux.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Mais pas comme dans votre bill.

M. CHARLTON: Oui, comme dans mon bill.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Non.

M. CHARLTON: Comme dans le bill qui est allé au Sénat.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Ni comme dans le bill soumis au comité.

M. CHARLTON: Ils n'avaient peut-être pas tout à fait la même phraseologie, mais ils étaient virtuellement les mêmes.

Le troisième article a trait au trafic des chemins de fer. Je n'ai pas l'intention d'aller loin dans ce sens; j'ai compris qu'il n'était pas possible d'aller très loin. L'article n'entreprend pas de régler le trafic d'entier parcours des voyageurs ou des marchandises, car il a été décidé par le comité qui a étudié le bill que presque toutes les lignes canadiennes ayant des raccordements avec les lignes américaines et dépendant de celles-ci pour une grande partie de leur trafic, en voyageurs et en marchandises, il était impossible de faire un arrangement avec les lignes canadiennes, en ce qui concerne le trafic d'entier parcours des marchandises et des voyageurs, à moins que les compagnies américaines n'agissent en même temps. Le bill décrète donc que les trains locaux de marchandises et de voyageurs et les wagons-poste ne circuleront pas le jour du Seigneur, et il contient une disposition conditionnelle portant que le trafic d'entier parcours des marchandises ne sera pas prohibé jusqu'à ce que le Congrès américain établisse des règlements et adopte une législation du même genre, de façon à ce que les mêmes dispositions puissent être appliquées à la fois aux Etats-Unis et au Canada.

Le comité spécial auquel le bill a été renvoyé, il y a 3 ou 4 ans, a soigneusement sauvegardé les intérêts des compagnies de chemins de fer.

Les hommes de chemins de fer au Canada n'ont fait aucune objection à ce troisième article, mais ils en ont approuvé la substance. Sir Joseph Hickson a fait certaines recommandations qui ont reçu l'attention du comité et ont été incorporées dans le bill.

En ce qui concerne le quatrième article, celui qui a trait aux excursions le jour du Seigneur, je n'attache pas autant d'importance à cette question qu'à celles auxquelles s'appliquent les autres articles. C'est l'article qui suscite le plus d'opposition de la part de mes collègues de la province de Québec, et c'est un article auquel je ne tiens pas particulièrement. Jecrois qu'il est important d'adopter les trois premiers articles et je serais parfaitement consentant à renoncer au quatrième article afin de faire disparaître les objections qui existent contre le bill.

Je suis tout à fait disposé à accepter dans cette session l'arrangement conclu avec le premier minis-

M. CHARLTON.

tre à la dernière session, et à séparer les deux premiers articles des autres. Je considère que le troisième article du bill ne saurait prêter à aucune objection et que les parties intéressées n'y ont jamais fait objection. En renouvelant la déclaration que je serai heureux de voir la Chambre reconnaître le principe contenu dans ce projet de loi en adoptant les deux premiers articles du bill relatifs aux journaux du dimanche et à la fermeture des canaux, je sou mets le bill au comité en sollicitant en sa faveur une étude loyale et impartiale.

M. MASSON: Quand cette question a été discutée en comité à la dernière session, plusieurs amendements ont été proposés au premier article que l'auteur du bill fera bien, je crois, d'accepter aujourd'hui. Si ces amendements étaient acceptés, l'article se lirait comme suit :

Quiconque, le jour du Seigneur, soit comme propriétaire, éditeur ou gérant, imprime, publie ou délivre quelque papier-nouvelles, journal ou revue périodique dans le but de le vendre ou de le distribuer au moyen de porteurs ou par la poste ce jour-là; et quiconque vend quelque papier-nouvelles ce jour-là, est réputé coupable d'un acte criminel; mais rien dans le présent article n'empêchera la distribution de publications religieuses aux églises, écoles du dimanche ou assemblées religieuses.

M. CHARLTON: Je suis tout disposé à accepter la proposition que vient de faire mon honorable ami le député de Grey (M. Masson), car je crois qu'elle améliorera l'article. Je voudrais qu'on garde les mots "le jour du Seigneur" dans la quinzième ligne de l'article.

M. MASSON: Je ne vois pas d'objection à cela.

M. FRASER: Tout en approuvant le principe du bill, je crois que la punition infligée est peut-être un peu trop sévère. Je ne crois pas qu'un jeune garçon qui vend un journal doive être réputé coupable d'un acte criminel. Je crois qu'il suffirait d'une conviction sommaire pour la lire ou la 2e infraction.

M. MASSON: Dans toutes les cités et villes où ces journaux seraient imprimés ou publiés il y a généralement un magistrat de police qui pourrait juger sommairement.

M. LANGE LIER: Je ne vois pas à quoi servirait l'adoption de cet article du bill. Je me rappelle que l'année dernière, l'auteur du bill, M. Charlton s'est beaucoup élevé contre ce qu'il appelait les journaux du dimanche, qu'il considérait être la cause d'une grave immoralité. Je ne sache pas que nous ayons de ces journaux dans la province de Québec. Dans tous les cas, si ces journaux sont susceptibles de faire du mal, le bill actuel ne les en empêchera pas, pour la bonne raison que ces soi-disant journaux du dimanche ne sont ni préparés ni publiés le dimanche. Quelques journaux de ce genre publiés à New-York arrivent à Québec le vendredi ou le samedi, de sorte que ce bill ne les empêchera pas de s'introduire dans la province de Québec et d'y causer le mal qu'ils sont susceptibles de causer dans l'opinion de l'auteur du bill. Il y a des journaux dont la vente est très active dans la ville de Québec le dimanche, mais ils ne sont pas publiés le dimanche. L'édition du samedi de *La Presse* et du *Star* de Montréal arrivent à Québec par le courrier de nuit du samedi, et ces journaux sont distribués et vendus le

dimanche, mais ce ne sont pas des journaux du dimanche.

Il y a une autre objection à cet article du bill. Il punirait, je suppose, la vente des journaux à bord des trains du dimanche. Nous avons dans la province de Québec plusieurs trains qui circulent le dimanche. Personne ne s'en est jamais plaint, et ce serait toute une révolution si l'auteur du bill entendait arrêter ces trains. Depuis 15 ans, il y a en tous les dimanches après-midi un train de Québec à Montréal et un autre de Montréal à Québec. Je ne sache pas qu'il y ait dans la province un train de chemin de fer qui donne au public et surtout aux classes ouvrières de Québec et de Montréal, un service meilleur et plus approprié que ce train du dimanche. A cette saison-ci, ce train est encombré d'ouvriers respectables de la ville de Québec qui vont avec leurs familles passer quelques heures agréables à la campagne. Ils n'ont pas le moyen de louer des voitures, comme ces gens qui sont sévères sur le chapitre de l'observance du dimanche, et ils n'ont pas d'autre moyen d'aller respirer l'air frais et jouir des beautés de la nature que de profiter de ce train.

On ne saurait nulle part ailleurs mieux observer le dimanche, d'après ma manière de voir ; je ne crois pas que le dimanche doive être un jour de tristesse pour le peuple. Il n'était pas primitivement un jour de chagrin, mais un jour de joie et de repos paisible et tranquille. Ces gens qui partent de Québec pour aller à la campagne ne boivent pas et ils ne sont la cause d'aucun désordre. Ils vont tranquillement à la campagne avec leurs familles, tandis que s'ils restaient dans la ville ils n'auraient pas l'avantage de respirer l'air frais et ils pourraient être soumis à d'autres tentations. Tout le monde vous dira à Québec et à Montréal que rien ne contribue davantage aux bonnes mœurs et à la santé des classes ouvrières que ces trains du dimanche. Il y a sur l'Intercolonial un train qui part de Halifax le samedi après-midi et qui se rend directement à Montréal sans arrêter. Ce train passe à Québec, vers midi, le dimanche, et si le bill que nous discutons était adopté dans sa forme actuelle, le jeune garçon qui vend des journaux sur ce train pour la convenance des passagers serait coupable d'un acte criminel.

Les voyageurs qui sont sur ce train seront-ils mieux moralement et religieusement, si on les laisse oisifs, parce que le porteur de journaux qui désire leur en vendre en est empêché sous peine d'être accusé d'un acte criminel devant la Cour du Banc de la Reine et d'être condamné à payer l'amende ? Je crois que cet article, vu qu'il interdit la vente d'un journal le dimanche, devrait être retranché. Tous les dimanches nous pouvons voir des petits garçons, dont quelques-uns font vivre leurs mères qui sont veuves, au moyen du peu d'argent qu'ils font en vendant le *Star*, de Montréal. Je n'ai aucun intérêt à encourager la vente du *Star* de Montréal, qui est un journal tory, mais je ne vois aucune justice à empêcher ces petits garçons de vendre des journaux quand ils ne font pas de tort à la morale ni à la religion, qu'ils viennent en aide à leurs familles, et qui rendent service à un grand nombre de personnes qui ne voient pas de mal à lire un journal le dimanche. Je n'ai aucune objection à interdire la publication des journaux le dimanche ; personne ne peut en souffrir, car je ne crois pas qu'il se publie un seul journal, le dimanche, dans la province de Québec. Je ne vois non plus,

aucune objection à la fermeture des canaux le dimanche, ainsi que le prescrit l'article deux. Ils appartiennent à l'Etat, et le gouvernement est libre d'en interdire l'usage le dimanche ou tout autre jour. Ils n'ont rien à faire avec l'observance du dimanche, telle qu'elle est comprise dans la province de Québec. Mais je m'opposerais de toutes mes forces à tout bill destiné à forcer les habitants de la province de Québec à observer le dimanche comme il l'est dans la province d'Ontario. La population d'Ontario peut croire que sa manière d'observer le dimanche est la meilleure ; nous pouvons croire que notre manière est préférable. Nous avons autant de droit à notre manière d'observer le dimanche qu'elle en a à la sienne. Je crois que cette question devrait être laissée à la législation de chaque province, laquelle comprend mieux les désirs et même les caprices de sa population. Vous ne trouverez pas dans l'univers deux pays qui observent le dimanche de la même manière.

Le promoteur de ce bill a dit l'autre jour que des bills concernant l'observance du dimanche avaient été passés en France, en Belgique et en Allemagne. S'il a visité ces pays il a dû remarquer que le dimanche n'y est pas observé tel qu'il le prescrit dans le bill qu'il présente. J'ai été dans quelques-uns de ces pays, et je sais qu'on y serait très surpris d'apprendre que leurs lois concernant le dimanche ont été citées pour justifier la défense de vendre des journaux le dimanche sur un train de chemin de fer, car leurs lois n'ont pas cela en vue.

L'observance rigoureuse du dimanche a été fort négligée, même dans le pays qu'on a appelé "le pays par excellence de l'observance du dimanche." J'ai passé deux dimanches à Londres alors qu'on ne pouvait pas y voir circuler une seule voiture le dimanche après-midi ; mais si vous y allez aujourd'hui vous y verrez autant d'activité dans les rues, le dimanche après-midi, que n'importe quel jour de la semaine. On a fini par croire qu'il n'y avait pas de mal à aller en voiture et en omnibus le dimanche, et vous verrez ces omnibus remplis de personnes qui vont à la campagne le dimanche après-midi. J'ai observé la même chose en Ecosse. Chaque dimanche, il y a près de vingt trains de chemin de fer qui circulent entre Londres et Brighton, et personne ne paraît penser que les lois de la morale et de la religion sont enfreintes en laissant circuler ces trains. Entre Londres et Glasgow, il y a une douzaine de trains qui font le trajet le dimanche. Je ne crois pas que nous devions faire revivre ici l'observance du dimanche qu'on a abandonnée dans les pays où le dimanche a toujours été rigoureusement observé.

Ce bill va beaucoup trop loin. Je ne vois pas d'objection à empêcher l'usage de nos travaux publics le dimanche, c'est ce qui se fait d'après les lois concernant le dimanche en France, en Belgique et en Italie ; mais ces lois n'empêchent pas les individus d'observer le dimanche suivant leur gré. A mon avis, personne n'a le droit de m'imposer ses habitudes sociales ni sa méthode d'observer le dimanche ou tout autre jour de la semaine.

M. MARA : Tout en croyant que le comité désire presque à l'unanimité de voir observer le dimanche comme jour de repos, je pense, cependant, que la grande majorité est opposée à ce bill, car elle croit que la question peut être plus convenablement traitée par les provinces, et que le bill empiète sur

les droits provinciaux. Dans la Colombie Anglaise, les grands journaux quotidiens sont publiés six jours par semaine; mais ils ont choisi le dimanche au lieu du lundi afin de permettre aux employés d'observer le dimanche comme jour de repos. Tous les députés savent que le travail concernant la publication d'un journal quotidien se fait le jour qui précède celui de sa publication; c'est-à-dire, le travail nécessaire pour publier un journal le lundi doit être fait le dimanche, tandis que le même travail pour le journal publié le dimanche se fait le samedi, et les employés ont le dimanche pour se reposer. La conférence méthodiste de la Colombie Anglaise s'est réunie, il y a deux semaines, et elle a préparé et adopté un rapport important au sujet de l'observance du dimanche, et je vais vous lire ce qu'elle croit devoir exister dans un bill concernant la meilleure observance du jour du Seigneur. Voici ce que dit ce rapport :

Un des derniers actes accomplis durant la session a été l'adoption d'un rapport demandant une législation spéciale à l'effet d'assurer l'observance du dimanche en déclarant illégales les excursions faites le dimanche par chemin de fer ou en bateaux, en défendant d'aller en chaloupe, en bicyclette, à la pêche ou à la chasse le dimanche, de se promener dans les voitures publiques, tel que carrosses, bogheis ou traineaux, pour des fins d'amusement, ou de faire circuler ou d'encourager des tramways le dimanche.

Voilà un rapport de la conférence méthodiste de la Colombie Anglaise, réunie dans une ville où les journaux sont publiés le dimanche, où en toute probabilité ces ecclésiastiques lisent les journaux du dimanche, et cependant ils ne protestent pas contre cette publication qui se fait le dimanche. Si un corps religieux qui s'intéresse tant à l'observance du dimanche ne croit pas nécessaire de protester contre la publication des journaux le dimanche, pourquoi cette Chambre protesterait-elle et empièterait-elle ainsi sur les droits de la population de la Colombie Anglaise? La province a le pouvoir de supprimer ces journaux, si elle le désire; et le fait que depuis vingt-cinq ans les grands journaux y sont publiés le dimanche doit faire comprendre à la Chambre que le peuple de cette province est en faveur des journaux le dimanche, et il croira certainement que c'est un empiètement sur ses droits si cette Chambre dit vous ne publierez plus vos journaux le dimanche, mais le lundi. Pour cette raison, je propose que le premier article du bill tel qu'amendé l'année dernière, et qui est plus d'accord avec l'opinion du peuple que le présent, soit substitué à ce dernier.

M. PORATEUR-SUPPLÉANT: L'amendement qui est maintenant devant le comité est celui de l'honorable député de Gray (M. Masson), et cet amendement doit être réglé avant de pouvoir en présenter un autre.

M. CHARLTON: L'article que l'honorable député de la Colombie Anglaise a présenté en amendement est tout à fait insuffisant pour combattre le fléau des journaux du dimanche. Mon honorable ami ne connaît rien de ce fléau. Dans le cas du *Colonist*, de Victoria, et des autres journaux publiés le dimanche, dans la Colombie Anglaise, le travail est exécuté le samedi soir, et il existe un certain degré d'ordre dans la publication des journaux, et le caractère de ces journaux est tel que la grandeur du mal est diminuée. Mais il en a été ainsi autrefois aux Etats-Unis. Les premiers jour-

M. MARA.

naux du dimanche qui y ont été publiés tenaient un certain compte de l'opinion religieuse. Au commencement ils contenaient quelques colonnes de sujets religieux, un sermon ou deux, et dans un sens ils n'étaient pas répréhensibles. Mais cela ne dura pas longtemps. La classe du peuple qui demandait des journaux du dimanche n'aimait pas ces écrits, et vous ne trouverez pas aux Etats-Unis un seul journal publié le dimanche qui possède le trait caractéristique des journaux de la Colombie Anglaise. Il est généralement reconnu qu'ils exercent la plus mauvaise influence sur la société. Ils sont remplis d'écrits pernicieux, et ils détruisent non seulement la sainteté du jour, mais ils neutralisent entièrement le sentiment religieux du pays. Presque tous les hommes publics aux Etats-Unis reconnaissent que le plus grand mal du pays résulte des journaux du dimanche. Il y a trente ans, les Etats-Unis était un pays qui observait le dimanche. aujourd'hui c'est un pays à demi-païen. Aussitôt qu'une question se soulevait entre la morale et l'observation des lois divines, le dimanche, chacun de ces journaux se rangerait du mauvais côté. La grande puissance qui a fait ouvrir l'exposition de Chicago le dimanche a été le journal du dimanche. C'est l'ennemi de tout mouvement religieux aux Etats-Unis.

Je ne regarde pas cette question comme étant une question religieuse. Je ne veux pas dire qu'un homme devra avoir telle opinion religieuse ou qu'il ira à telle église, mais je demande des lois qui empêchent de tolérer des influences qui sont nuisibles au bien public. Cette nation est chrétienne. Notre reine est appelée le défenseur de la Foi, et l'Angleterre a trente ou quarante lois qui concernent l'observance du dimanche, de sorte que nous avons des précédents pour justifier cette action.

Si un homme veut observer le dimanche, je veux lui obtenir le droit de l'observer. Je ne veux pas le forcer de l'observer, mais lui conférer un droit de la plus haute importance.

L'honorable député de Québec (M. Langelier) a passé tout le bill en revue, et il a fait un discours à propos des excursions le dimanche qui n'a aucun rapport avec cet article. Je veux bien retrancher cette partie du bill. J'avoue qu'il peut exister dans la province de Québec des circonstances qui ont pu m'inciter à modifier mon opinion relativement aux trains le dimanche et je suis prêt à reconnaître qu'elle n'est pas absolument juste, mais en ce qui concerne les journaux du dimanche, pas comme ils existent dans la Colombie Anglaise, mais comme ils existeront lorsque le progrès du temps les rendra semblables à leurs confrères américains, je dis que c'est une abomination criante et l'instrument du mal.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Quel est le nom d'un de leurs plus mauvais journaux du dimanche?

M. CHARLTON: Je suppose que la *Police Gazette* est passablement mauvaise.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Est-ce un journal du dimanche?

M. CHARLTON: Il est publié le dimanche et les autres jours.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je l'ignorais—je ne l'ai jamais lu.

M. CHARLTON : Il y a le *Sunday Times*, de Chicago.

M. CHOQUETTE : Lisez-vous ces journaux ?

M. CHARLTON : Je les examine une fois de temps à autre pour voir ce qu'ils sont, mais je ne suis pas un de leurs lecteurs assidus.

M. CHOQUETTE : Vous ne les lisez jamais ?

M. CHARLTON : Je prends un de ces journaux, je parcours la table de matières et je cherche à comprendre la nature de ses articles. Je veux constater si ce journal contient de la littérature saine pour ma famille et pour le public. Avant de condamner un journal, je veux connaître son caractère et je ne peux le constater qu'en l'examinant.

M. BERGIN : L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question ?

M. CHARLTON : Certainement.

M. BERGIN : Si on me demande quel est le caractère du *Sunday Herald* et du *Sunday World*, de New-York, quelle réponse devrai-je donner à mon interlocuteur ?

M. CHARLTON : Semi-respectable.

Sir CHARLESH-IBBERT TUPPER : Et la même chose pour la *Tribune* ?

M. CHARLTON : Peut-être pas aussi mauvaise que les autres. Je désire citer quelques mots se rapportant à cette question qui, j'en suis certain, auront quelque valeur aux yeux de mon honorable ami le député de Québec (M. Langelier) et peut-être de quelques autres honorables députés. Il y a deux ans, le cardinal Gibbons a lu un écrit à l'assemblée du Congrès du repos du dimanche (The Sunday Rest Congress) tenue à Chicago. J'aimerais vous lire tout cet écrit, car il est admirable. Je citerai, aussi, la décision du Concile plénier de Baltimore.

Un observateur attentif ne peut pas manquer de remarquer les empiètements dangereux qui ont eu lieu sur le jour du Seigneur, dans notre pays, depuis un quart de siècle. Si ces empiètements ne sont pas arrêtés à temps, il peut arriver un jour où la tranquillité religieuse, qui règne par bonheur dans nos villes bien ordonnées, se changera en bruit et en tapage; un jour où le son de la cloche de l'église sera couvert par le bruit du marteau et du camion où la bible et le livre de prières seront remplacés par le journal et les revues; où les amis du théâtre et de la buvette seront plus nombreux que les disciples de la religion, et où la pensée salutaire de Dieu, de l'éternité et de l'âme sera étouffée par le soin des affaires et par le plaisir et les amusements du monde.

Il est assez évident que le cardinal n'est pas en faveur des journaux du dimanche. Et le concile plénier a parlé de l'état de choses que d'après mon honorable ami le député de Québec, existe dans les pays d'Europe, et qui me paraît être préférable, d'après ce qu'il en a dit, à celui qui existe ici. Voici ce qu'on a dit au concile plénier au sujet du jour du Seigneur.

En parcourant les pays de l'Europe—le cœur du chrétien est douloureusement frappé à la vue du travail et du trafic qui s'y font le dimanche. En premier lieu, la pensée dominante de l'avarice n'a pas pu laisser ce jour-là à Dieu; ensuite des gouvernements peu sages, cédant à la pression de la fortune, ont adouci les lois qui depuis plusieurs siècles avaient sauvegardé la sainteté de ce jour—oubliant qu'il y a certains principes fondamentaux qui ne doivent pas être sacrifiés aux caprices ou à l'avidité

populaire. Et quand, ainsi que cela arrive ordinairement, la négligence de la religion s'est transformée, dans le cours du temps, en hostilité à la religion, on a facilement employé la négligence de l'observance du jour du Seigneur comme le moyen d'amener le mépris de la religion elle-même. L'église a gémi, protesté et lutté, mais elle a été impuissante à résister aux forces réunies de l'avarice populaire et de l'influence de César, rangées du côté de l'irréligion. Il en résulte la profanation lamentable que tous les chrétiens doivent déplorer.

Et l'archevêque Ireland, dans un discours que j'ai eu le plaisir d'entendre à la dernière assemblée du Congrès du dimanche à Chicago, a dit :

Accordez le dimanche à l'ouvrier pour lui faire sentir qu'il est homme. Il ne le comprend pas quand il est courbé sous le poids des machines. Le travail pénible au moyen duquel vivent les industries modernes est un esclavage. Qu'il y ait un jour par semaine où le lever du soleil dira à l'ouvrier: "Tu es un homme libre; aujourd'hui du moins tu es l'égal de ton patron. L'égal du plus puissant et du plus riche de la terre." Qu'il y ait un jour par semaine où il se dépouillera de la livrée du travail et se revêtira d'un habit qui, s'il indique la pauvreté, est au moins propre et en bon ordre, et qui lui permettra d'aller sous l'œil de Dieu, d'admirer le firmament, d'entendre le chant des oiseaux, de parler avec ses voisins comme un homme libre, de telle sorte que, en reprenant ses travaux, il garde la mémoire d'un joyeux dimanche, et qu'il continue à être libre en travaillant, à être en possession de son âme, sachant qu'il est un enfant libre de Dieu, et qu'il a droit à la même destinée immortelle que le plus puissant et le meilleur de ses concitoyens.

Je recommande ces extraits des discours du cardinal Gibbons et de l'archevêque Ireland, ainsi que les observations du concile plénier à l'attention de mes honorables amis. Bien entendu, je n'ai pas besoin de dire que les prélats et les ministres de l'Évangile sont tous de la même opinion, et il est inutile d'énumérer les noms des grands philanthropes, des hommes politiques et autres hommes publics qui partagent cette opinion.

L'objet du bill n'est pas d'imposer une certaine observance religieuse, ni d'imposer au peuple certaines opinions, mais de permettre cette observance, de permettre la liberté de conscience, et d'empêcher les compagnies et les patrons qui ne reconnaissent pas les droits de l'homme, de forcer leurs employés à travailler le jour du Seigneur.

L'article du bill que nous examinons en ce moment a pour objet d'exclure du pays une influence dont les effets sur l'avenir du Canada seront désastreux, si on lui laisse gagner du terrain. Nous n'avons pas à nous occuper de ce que sera le caractère des journaux du dimanche. Nous en avons un exemple dans le pays voisin, et le début a été le même que ce que nous constatons ici aujourd'hui. Le résultat qui s'est produit aux États-Unis se produira ici. Le journal du dimanche est une infraction à la loi divine. C'est une insulte au quatrième commandement. Il n'a pas raison d'exister s'il y a une loi morale, et il doit être nécessairement en opposition à toute influence religieuse. C'est ce qu'il a fait aux États-Unis, et ce résultat est inévitable. Ce qui est arrivé par le passé dans les États-Unis se répétera plus tard dans notre pays, si on laisse le journal du dimanche s'implanter ici. Et en dehors de tout motif sentimental ou religieux, l'homme d'État, le citoyen, qui veut le bien du pays, doit reconnaître que les institutions populaires sont plus solides quand elles sont appuyées sur la religion et la vertu publique; et comme cette législature est la plus haute du pays, nous devons légiférer autant que possible de manière à continuer à perpétuer la morale publique et le respect envers le Maître des nations. Pour cette raison, je crois que cet article est nécessaire et

salutaire, et que son influence, s'il est adopté, sera avantagieuse au pays.

M. BERGIN : Je suis très en faveur de l'objet que le promoteur de ce bill a en vue. Je désire autant que qui que ce soit dans cette chambre, que le dimanche soit convenablement observé dans le pays. Et l'honorable député a prouvé qu'il est sincère, et absolument sincère dans l'opinion et l'intention qu'il vient d'exposer à la Chambre, en consentant à retirer tous les articles, sauf le premier et le deuxième. Personne plus que moi n'est opposé au journal du dimanche, mais, l'objet étant, d'après les explications de l'honorable député, d'exclure du pays les journaux du dimanche publiés aux Etats-Unis, je me demande immédiatement : Le premier article du bill aura-t-il le résultat que l'honorable député a tant à cœur d'obtenir ? Et, en lisant cet article, je n'y vois rien qui peut nous permettre d'exclure du pays les journaux publiés le dimanche aux Etats-Unis ; je constate que loin de produire ce résultat, ce bill permet que les journaux du dimanche, les journaux publiés le dimanche à New-York, ou dans d'autres villes américaines, arrivent et soient vendus en Canada. Si ces journaux ne sont pas dignes d'être lus le dimanche, ils ne le sont pas davantage le lundi.

Mon honorable ami dit que le *Sunday Herald* et le *Sunday World*, de New-York, sont semi-respectables. Eh bien ! s'ils ne sont que semi-respectables, ils ne doivent pas être lus par des Canadiens. Le seul moyen de rendre ces journaux dignes d'être lus en ce pays, est de les rendre respectables. Si, au lieu de cet article, nous passions une loi prohibant la vente dans le pays, de n'importe quel jour, du *Sunday Herald* et du *Sunday World*, de New-York, je crois que nous mettrions fin à l'effet pernicieux que ces journaux produisent sur la jeunesse du pays. Je suis en faveur d'un article qui prohibera l'importation et la vente des journaux du dimanche publiés à New-York, et ce, tous les jours de la semaine, et alors je crois que nous frapperons le mal à sa racine. J'approuve tout ce qu'il a dit pour condamner la lecture de ces journaux.

M. MASSON : Plusieurs membres du comité semblent désirer faire voir que ce bill contient ce qu'il ne contient pas et demander qu'il contienne quelque chose qui est entièrement étranger à son objet. Or, l'amendement que je présente au bill fera disparaître l'objection soulevée par l'honorable député de Yale (M. Mara). On ne se plaint pas du travail qui est exécuté dans le bureau du journal, et qui l'est hors de la vue du public, ce qui ne gêne en rien la manière dont le public désire observer le dimanche. Ce n'est pas l'impression du journal à l'imprimerie qui fait du jour du Seigneur un jour de trafic. Je me suis efforcé de restreindre mon amendement à cette dernière partie de l'article, et en voici la teneur : Quiconque, soit comme propriétaire ou éditeur, etc., publie un journal pour être distribué le dimanche. C'est-à-dire, que lorsque le propriétaire ou l'éditeur d'un journal le publie avec l'intention arrêtée d'avance de le distribuer le dimanche, il sera soumis à l'application de ce bill, et dans ce cas seulement. Si le journal doit être distribué le lundi, le bill ne lui est pas applicable. Maintenant, j'approuve entièrement ce qu'a dit l'honorable député de Cornwall (M. Bergin) au sujet des journaux immoraux qui sont publiés aux Etats-Unis et expédiés dans ce pays. J'avoue

M. CHARLTON.

qu'ils doivent être prohibés, et je crois qu'on devrait en prendre les moyens. Mais cela ne fait pas partie du bill concernant l'observance du dimanche, et, en conséquence, son objection n'est pas bien fondée, quand il dit que le bill est destiné à un certain objet et qu'il en a un autre en vue entièrement différent. Le département des Douanes a déjà le pouvoir d'empêcher la littérature immorale de pénétrer dans le pays, et ce pouvoir pourrait être étendu de manière à empêcher l'introduction d'un grand nombre de journaux du dimanche qui nous arrivent aujourd'hui dans le but d'être distribués et lus le jour du Seigneur.

M. AMYOT : Quel est ce journal ?

M. MASSON : Je ne sais pas de quel journal mon honorable ami veut parler. Les journaux arrivent le samedi soir, et on les appelle journaux du dimanche. Ce n'est pas parce qu'ils sont ainsi appelés qu'on s'y oppose. On peut les appeler journaux du samedi, mais s'ils sont imprimés avec l'intention de les distribuer le dimanche, c'est l'abus que nous désirons supprimer par ce bill. Qu'on les appelle journaux du dimanche ou du samedi soir, l'objet de cet article est de les empêcher d'être imprimés avec l'intention de les distribuer le dimanche. Quant à l'autre objection, savoir : la rigueur de la punition, on pourra s'en occuper quand nous serons arrivés à cette question. Je ne pense pas qu'on doive mêler ce sujet à la discussion du présent article.

Que ceux qui approuve la publication des journaux du dimanche votent contre le bill, contre mon amendement, contre l'article tel que présenté ; mais que ceux qui se déclarent prêts à faire cesser la distribution de ces journaux, votent pour mon amendement et le bill.

M. AMYOT : J'aimerais demander au ministre la Justice s'il croit que nous ayons le droit de légiférer sur la question de l'observance religieuse du dimanche, ou si notre juridiction s'arrête au devoir civil d'observer ce jour ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je crois que nous avons ce pouvoir. Sans vouloir dire s'il est sage d'exercer ce pouvoir, dans les circonstances, je pense que nous avons le pouvoir de faire de cette manière de la non-observance du dimanche, une offense criminelle. C'est ce que propose l'auteur du bill.

M. AMYOT : Ainsi, si je ne me trompe pas, on nous demande d'exercer notre pouvoir pour rendre obligatoire l'observance du dimanche comme le propose ce bill, et de déclarer criminel tout homme qui ne se conformera pas à cette loi. On veut que la majorité des membres de la Confédération dise à la minorité, vous devez observer le jour du Seigneur de la manière que le désire une autre partie du peuple. Je crois, M. le Président, que cela pourrait nous faire regretter d'être entré dans la Confédération. Nous n'avions jamais pensé que nous aurions à souffrir une semblable intolérance ici.

Dans la province de Québec, nous avons nos usages, nos coutumes, notre manière d'interpréter les lois du Seigneur relativement à l'observance de Son jour, et nous ne voulons pas qu'Ontario ou toute autre province du Canada nous impose leurs vues à ce sujet. Nous avons nos autorités

civiles et municipales, nous avons nos autorités religieuses et c'est d'elles que nous attendons nos lois sur ces sujets. Nous ne voulons pas qu'Ottawa gêne l'action de nos autorités locales. Je crois que ce serait un abus de pouvoir de déclarer criminelle une chose qui n'est pas regardée comme telle dans une des provinces. Vaudrait autant déclarer offense criminelle le fait qu'un homme ou un enfant recueille un morceau de papier dans la rue le dimanche ou le lundi. Vaudrait autant déclarer que l'homme qui mange une pomme le lundi ou le mardi commet un crime. Nous avons le droit de déclarer que tel acte est un crime et de le punir en conséquence ; mais devons-nous faire usage de ce pouvoir dans le cas actuel ? Si nous déclarons obligation civile l'observance du dimanche, nous pourrions aussi bien forcer les gens d'aller à l'école du dimanche. Mais, dans la plupart des comités de la province de Québec, nous n'avons pas ces écoles. Nous avons nos écoles à la maison, nous avons nos écoles paroissiales, et le catéchisme est enseigné à l'église le dimanche. Nous réglons ces choses nous-mêmes et nous ne voulons pas de l'intervention de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Si vous entreprenez d'attaquer nos convictions au moyen d'une législation sommaire, vous faites là une chose dangereuse tendant à nous priver de nos libertés. L'obligation morale d'observer le dimanche est une question de conscience, et je ne crois pas que les pères de la Confédération aient jamais eu l'intention de donner à ce parlement le pouvoir de légiférer à ce sujet.

Nous sommes tous ici des citoyens, chacun ayant ses convictions religieuses que nous devons respecter.

Si l'honorable député de Norfolk-nord veut aller, le dimanche, prêcher dans les casernes de l'Armée du Salut, il est libre de le faire et je respecte ses convictions. S'il veut faire une collecte sur une place publique le dimanche, et là, grâce à sa belle voix et à son éloquence, récréer les gens et anuser les jeunes gens, il est libre de le faire, nous ne voulons pas l'en empêcher. Mais si nous nous croyons tenus d'aller à la messe le dimanche matin, nous ne voulons pas qu'une loi nous interdise cette pratique. Si l'on peut défendre à quelqu'un de lire certains livres et certains journaux le dimanche, on peut également défendre à un homme d'aller à la messe, car la législation est dans le même sens.

Je nie entièrement le droit d'intervention en ce qui regarde l'observance du dimanche. Cette mesure est un attentat à la liberté de conscience, et le parlement abuserait de ses pouvoirs en créant des offenses criminelles à ce sujet. Une législation semblable est une véritable intolérance.

L'honorable député essaye depuis plusieurs années de faire adopter son bill par le parlement. Il sait parfaitement quels sont les sentiments et les convictions de la population de la province de Québec à ce sujet, et il cherche à se servir de la majorité protestante dans cette chambre pour imposer une semblable législation au pays. C'est une injustice et, je le répète, une intolérance. Il est inconvenable, de la part de l'honorable député, de présenter une semblable mesure, espérant obtenir une majorité dans le pays, et ce n'est pas là une action digne d'un homme de sa position.

Je veux établir clairement la position devant le comité. L'honorable député veut s'immiscer dans les affaires de conscience, et par un caprice de la majorité imposer à ses concitoyens certaines vues

en matière religieuse. Ce n'est certainement pas là de la tolérance, et, à mon avis, une semblable législation serait indigne de ce parlement. S'il veut attaquer une obligation morale, il lui faut traiter une obligation civile. Et les provinces n'ont-elles pas le droit de s'occuper de ces questions ? Si non, il s'agit assurément de questions municipales, et sous ce rapport elles tombent sous la juridiction des législatures locales. Si l'honorable député veut lire l'acte de la Confédération, article 92, il pourra voir que les questions municipales sont du ressort des provinces. Pourquoi alors ne laisse-t-il pas aux provinces le soin de régler ces questions à leur discrétion ? L'honorable député semble vouloir se croire plus sage que tout membre des législatures provinciales. Croit-il que la Providence l'ait doué lui seul de toute l'intelligence, de toute la sagesse, de la connaissance et de l'amour de Dieu nécessaire pour l'observation du dimanche. Dans ce cas je suis sûr qu'il se rend coupable d'une des fautes contre lesquelles il prêche, l'orgueil.

Nous devons assurément user de beaucoup de discrétion et de prudence dans notre législation.

De quelle utilité est ce bill ? Si l'honorable député ne juge pas à propos de sortir en voiture le dimanche, qu'il reste chez lui, mais qu'il ne cherche pas à nuire à notre liberté. Si je veux, le dimanche, me rendre en voiture du comté de Bellechasse, que je représente, à un comté voisin, je suis libre de le faire. Mais si le bill est appliqué, j'en serai empêché. Un ami pourrait me demander : Qui vous empêche de sortir en voiture ? Je répondrais : M. Charlton. Quel est cet homme ? Le député de Norfolk-nord. On pourrait alors me demander : Cet homme est-il chargé par quelque corps religieux du soin de faire des lois pour l'Eglise dans tout le pays ; ou qui l'a chargé de ce soin ?

Le comité doit bien comprendre la question. Si nous devons vivre ensemble dans ce pays, il ne faut pas manquer de tolérance, mais respecter l'éducation des autres, ne pas chercher à imposer des vues, et ne pas saisir ce parlement de question délicates, comptant sur les préjugés pour faire adopter certaines mesures, ou espérant, si ces mesures, n'ont pas de chance d'être adoptées, en retirer quelque popularité pour leur auteur.

Ce bill représente la bigoterie, l'intolérance, le fanatisme. Il est indigne de l'attention de ce parlement, et je dirai à son auteur que s'il veut aller plus loin dans sa tentative, il deviendra du devoir de nos collègues protestants de nous protéger en rejetant les mesures contraires au sens commun. Au nom de la province que je représente, je demande la protection des députés protestants contre ce projet de législation.

M. FRASER : L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) est tout à fait dans l'erreur au sujet de l'objet de ce bill, et le discours qu'il vient de prononcer n'a pas plus de rapport avec la question soumise au comité que la tempête qui sévit au dehors n'a de rapports avec la législation. Ce bill n'a aucun rapport avec les préjugés ou sentiment religieux de la société. Ce bill n'empêche pas l'honorable député de Bellechasse d'accomplir ses devoirs religieux comme il l'entend. Par l'article que nous étudions, il s'agit simplement de savoir si la Chambre approuve la vente des journaux du dimanche. Que l'honorable député réponde à cette question.

M. AMYOT : Je veux résoudre la question pour moi-même.

M. FRASER : N'y a-t-il pas dans cette question des points d'intérêt public autant que des points d'intérêt privé ? L'honorable député lui-même s'arroge des pouvoirs importants, car il veut régler d'après son propre jugement une question affectant tout le pays. Il s'agit de la publication d'un journal, et de savoir si tel journal devrait être vendu le dimanche et si une prohibition à ce sujet serait désirable dans l'intérêt public.

L'honorable député a attribué certains motifs à l'honorable député de Norfolk-nord ; cela est-il convenable de la part d'un adversaire ? Est-ce là de la charité et de la tolérance ? Je dois supposer de bonnes intentions à l'honorable député de Bellechasse. Que les députés discutent ce bill sur son propre mérite. C'est du plus mauvais goût, je crois, de supposer de mauvaises intentions à un député qui présente un projet de loi. Ne doit-on pas supposer que ce député agit dans l'intérêt du pays au lieu d'être animé par des sentiments égoïstes ? Je ne suis pas aussi fidèle observateur du dimanche que je devrais l'être, mais je crois en l'observance parfaite de ce jour, et je m'efforce autant que possible de l'observer ; je ne dis pas, cependant, que je voudrais imposer mes vues à d'autres. Ce n'est pas ce que veut ce bill. Il dit simplement : voilà un mal contraire aux intérêts publics, religieux et sociaux, nous allons nous efforcer de le supprimer. L'honorable député peut parcourir son comté le dimanche et faire du travail électoral, je n'ai aucun doute à ce sujet, et il peut être parfaitement sincère. Le bill ne s'occupe aucunement de cela.

M. AMYOT : Oui.

M. FRASER : Pas du tout. L'honorable député n'a pas lu le bill ou il l'a mal compris. Le bill ne veut rien changer dans la manière dont tout sujet anglais a observé le dimanche jusqu'à présent. Cette mesure a des vues plus larges, et bien que je n'approuve pas la peine qu'il prescrit, j'approuve son principe. Si l'honorable député croit que la publication d'un journal le dimanche est une bonne chose, qu'il le dise. Quant à moi, je ne le crois pas et c'est pour cette raison que j'approuve le bill. On ne veut aucunement affecter la Confédération, comme le prétend l'honorable député. Le bill ne force pas une personne d'apprendre son catéchisme si elle veut aller à l'école du dimanche, et pour quoi l'honorable député a-t-il soulevé cette question ?

M. AMYOT : La question est de savoir si cette mesure est de la juridiction de ce parlement.

M. FRASER : Très bien, si l'honorable député prétend que ce n'est pas un bon bill, mais je ne le comprends pas lorsqu'il dit que cette question n'est pas du ressort de ce parlement. Mais comment peut-il justifier ses attaques contre l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Si l'honorable député croit qu'il convient de publier un journal le dimanche, en Canada, qu'il le dise.

M. AMYOT : Est-ce une question provinciale ou non ?

M. FRASER : C'est une autre question, et son argument serait justifiable s'il eut soulevé ce point. Je crois que le parlement a le pouvoir de passer

M. FRASER.

cette législation, et en conséquence, je voterai pour cette mesure, comme je voterais pour une mesure semblable dans une législature locale si je la croyais du ressort de cette dernière.

M. BERGIN : Mon honorable ami (M. Masson) ne comprend pas l'attitude que je prends au sujet de ce bill ; mais mon honorable ami, l'auteur du bill, m'a bien compris. J'ai lu parfaitement avec lui que nous devrions faire cesser la publication des journaux du dimanche. La seule divergence d'opinion entre nous, c'est de savoir si ce bill atteindra ce but. Si je ne puis trouver un amendement plus en rapport avec mes vues, j'accepterai cet amendement. Je désire l'application du principe de cette mesure, bien que je diffère d'opinion avec l'honorable député sur le moyen à prendre pour cela.

M. CURRAN : En conseillant à l'auteur du bill (M. Charlton) de laisser son bill tel qu'il est, mon honorable ami de Grey (M. Masson) donne un mauvais conseil à l'honorable député. L'année dernière, nous avons discuté longuement et sérieusement les diverses questions affectées par cette mesure. Nous avons soulevé la question de l'impression des journaux le dimanche dans la nuit pour la publication du lundi matin, et nous avons aussi discuté la question des journaux de la Colombie-Anglaise.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

* Séance du soir.

M. BÉCHARD : Ce bill a été présenté en Chambre plusieurs fois et je ne l'ai jamais approuvé. Je ne crois pas qu'une semblable législation soit nécessaire au bien-être public ou même individuel. Il existe dans les diverses provinces de la Confédération des lois voyant au maintien du bon ordre et défendant toute œuvre servile le dimanche, et toute personne qui viole ces lois est sujette aux peines que l'on veut décréter maintenant. Comme citoyen de la province de Québec, M. l'Orateur, je suis satisfait du fonctionnement des lois touchant l'observance du dimanche. Mon honorable ami veut, je crois comprendre, interdire la lecture de toute littérature malsaine le dimanche. Eh bien ! je crois, M. l'Orateur, qu'un homme qui veut lire cette littérature peut la lire aussi bien le lundi que le dimanche ; et s'il ne la trouve pas dans les journaux, il la trouvera dans des livres publiés antérieurement. La pratique des vertus peut être inculquée dans le cœur de l'homme plutôt par la persuasion que par la force. Je ne crois pas que nous puissions rendre les hommes vertueux par acte du parlement. Je désire, cependant, attirer l'attention de la Chambre sur ce premier article du bill. L'année dernière après avoir été modifié sous plusieurs rapports le bill fut accepté par la Chambre ; mais je remarque aujourd'hui que ces modifications ont disparu du bill. J'ai, moi-même, proposé un amendement qui fut accepté par la Chambre. Je lis ici :

Mais rien dans le présent article n'empêchera la distribution gratuite de publications religieuses le jour du Seigneur.

L'amendement que je proposai l'an dernier allait un peu plus loin, et stipulait que rien n'empêcherait la distribution ordinaire des journaux et des lettres ce jour là, par les maîtres de postes.

M. CHARLTON : Cet article n'empêche pas cela.

M. BÉCHARD : Je n'en sais rien, mais l'amendement est disparu. La raison qui me faisait proposer cet amendement, c'est que dans les districts ruraux, dans la province de Québec au moins, nombreux de gens qui demeurent à 4 ou 5 milles du bureau de poste, et qui n'ont pas l'occasion de se rendre à ce bureau tous les jours, ont l'habitude d'y prendre leurs journaux et leurs lettres le dimanche. J'espère que le bill ne gênera pas cette pratique.

M. CHARLTON : Cet article ne s'applique qu'aux journaux du dimanche, il n'affecte aucunement cette pratique.

M. BÉCHARD : Si la pratique de distribuer les lettres et les journaux dans les bureaux de poste le dimanche n'est pas affectée par ce bill, je suis satisfait sous ce rapport.

L'amendement (de M. Masson) est accepté, et l'article tel qu'amendé est adopté.

Article 2.

M. CHARLTON : Il était entendu que les deux premiers articles seraient adoptés et que le reste du bill serait rejeté.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député avait déclaré, je crois, que le deuxième article serait modifié comme il l'était dans le bill adopté par la Chambre à la dernière session. J'ai ici ce bill, je vais citer l'article :

Aucun canal appartenant au Canada ne sera ouvert au trafic ou à la circulation le jour du Seigneur, excepté entre minuit le samedi, et six heures du matin le dimanche, et après neuf heures du soir le dimanche. Dans le cas de nécessité urgente, lorsque la presse des affaires, causée par l'interruption du trafic ou par l'approche de la clôture de la navigation l'exige, la disposition précédente pourra être suspendue de temps à autre ou changée par arrêté du gouverneur en conseil ; mais cet arrêté du conseil ne sera applicable que pendant quatre semaines au plus, à dater de son adoption et pourra s'appliquer à un ou à plusieurs canaux.

M. CHARLTON : Cette disposition fut adoptée à la dernière session sur la proposition du premier ministre, et si le ministre de la Justice veut l'insérer dans le bill, je n'ai aucune objection à la chose ; naturellement le ministre de la Justice en prendra la responsabilité.

L'article 2 modifié tel que proposé est adopté.

M. CHARLTON : L'entente tacite signifiait peut-être que le reste du bill ne serait pas pris en considération cette année, mais j'aimerais à attirer l'attention du ministre de la Justice sur le troisième article pour savoir s'il ne devrait pas être adopté.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'avais proposé à l'honorable auteur de ce bill, et cela avait semblé recevoir son approbation, que, vu que la Chambre avait approuvé le principe du bill l'année dernière, et adopté deux articles, plus les dispositions pénales, je crois, le comité ayant virtuellement adopté de nouveau ces articles, devrait lever sa séance, avec l'entente que le principe impliqué dans ces articles serait étudié et soigneusement rédigé—car, avec tout le respect que je dois

à l'honorable député, ces dispositions, mêmes telles que modifiées ont besoin d'une revision sérieuse—et alors je soumettrais ces articles ainsi révisés comme amendement au code criminel, au sujet duquel j'ai un bill sur l'ordre du jour. J'ai, pour agir ainsi, plusieurs raisons, et j'espère que le comité appréciera comme étant très importante celle que j'ai mentionnée. La législation que je propose a trait à la loi criminelle, et comme il importe que la loi criminelle se trouve dans le code criminel, toute proposition sur ce sujet doit être faite sous forme d'amendement à ce code. Une autre raison pour mettre tout amendement de ce genre dans le code, c'est qu'il y a un article du code, l'article 12, traitant des offenses contre la religion. Voici ce que dit cet article :

Est coupable de contravention et passible, sur conviction sommaire, d'une amende de \$50 au plus, avec dépens, et à défaut de paiement, d'un emprisonnement d'un mois au plus, quiconque, de propos délibéré, trouble, interrompt ou dérange une assemblée de personnes réunies dans un but religieux, ou dans un but moral, social ou de bienfaisance, par des discours profanes, ou une conduite grossière ou indécente, ou en faisant du bruit, soit dans le lieu où se tient cette assemblée, soit assez près pour troubler l'ordre ou la solennité de l'assemblée.

Cette disposition a été l'objet d'une étude sérieuse. Nous éviterons une grande difficulté qui se présente dans ce bill, et c'est pour cela que, dans les dispositions pénales, l'auteur du bill s'est efforcé de limiter l'offense et la pénalité à quelque chose de la même nature que la pénalité dont j'ai parlé. Dans le premier article, il déclare cette offense condamnable ; et d'après l'article général du code, cette offense est passible d'un emprisonnement de cinq ans. Ce n'est sans doute pas le désir de l'honorable député que l'on considère la chose comme une offense aussi sérieuse. J'ai une ou deux autres recommandations à faire au comité, pour établir que le principe étant adopté, le bill exige une étude sérieuse. Je pourrais mentionner d'abord que le premier article parle de la publication et de la distribution de tout journal, publications périodiques, et lorsqu'il s'agit de l'offense il ne parle que du journal, laissant de côté les journaux et les publications périodiques. Il y a là, je crois, une difficulté au sujet de l'expression "papier-nouvelles." Si, comme l'auteur du bill et moi, le comité comprend que, lorsque la revision sera faite des deux articles, déjà adoptés par ce comité, et lorsque l'amendement de l'honorable député aura été présenté, la Chambre sera libre d'approuver ou de rejeter, d'étendre ou de restreindre toute expression employée, il vaudrait peut-être mieux proposer, avec cette entente, que la séance du comité soit levée.

M. MILLS (Bothwell) : Le deuxième article du bill est, certes, une disposition que nous avons le droit d'adopter. Il s'applique à des travaux qui sont sous notre contrôle et de notre juridiction. Nous avons le droit de fermer les bureaux de poste et tout ce qui est de notre juridiction, tout comme un propriétaire a le contrôle de sa propriété, mais pour ce qui est du premier article, je ne saurais comprendre pourquoi vous allez faire une différence entre la vente des journaux et la vente d'une verge d'indienne ou de tout autre article. Je ne parle pas de la littérature cachetée, car cela serait certainement de notre juridiction comme faisant partie de la loi criminelle. Ceci est une question d'administration que toute ville du Canada peut

régler, en vertu de la loi municipale, et lorsque nous demandons d'en faire une offense criminelle, il me semble, que vous confondez ce qui est réellement un crime. Ce sont deux choses bien différentes. Quelle qu'ait été la croyance, il y a deux ou trois siècles passés, aujourd'hui, tout le monde agit d'après cette prétention. Je tiens à attirer l'attention du ministre sur le fait, que, s'il tient à comprendre la vente d'un journal ou de tout autre article dans la loi criminelle, et en faire une offense criminelle, il excède notre juridiction. Si vous ne voulez pas comprendre cette question dans la loi criminelle, vous admettez par le fait même, que vous n'avez pas de juridiction. Il me semble que c'est une question très sérieuse pour nous, que d'essayer de nous donner juridiction sur une question spéciale quelconque, en cherchant de la soumettre à la loi criminelle. Je veux bien que le dimanche se passe dans la tranquillité, comme le désire mon honorable ami. Cela est dans l'intérêt public, et en tant qu'Ontario se trouve concerné—je n'ai pas examiné les autres statuts des autres provinces—cette question a déjà été traitée. La publication de journaux du dimanche tomberait sous les dispositions de nos statuts provinciaux, mais voici une proposition qui devraient donner juridiction à cette Chambre, si l'on en fait une offense criminelle—en la mettant sur le même pied que vous mettez le vol ou le larcin, ou tout autre crime.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: En justice pour moi-même et pour être vraiment sincère à l'égard du comité, je dois déclarer qu'il existe une convention tacite entre l'auteur du bill et moi. La voici. L'auteur du bill a dit aujourd'hui que des membres de cette Chambre ont voté contre ce bill, en comité, lorsque leurs noms ne sont pas inscrits, et il a supposé qu'ils ont en peur de voter, lorsque l'Orateur était à son siège, à cause de l'odieuse qui pourrait rejallir sur leur conduite. Pour rien au monde, je ne voudrais dissimuler, que, personnellement, lorsque j'en ai eu l'occasion, j'ai voté contre le principe du bill. Non pas parce que je ne sympathisais avec l'honorable monsieur dans le but qu'il voulait atteindre—il a toutes nos sympathies—mais parce que je préfère infiniment voir cette question réglée par les législatures locales. Je n'ai jamais abandonné cette position. Mais voyant que cette Chambre, l'année dernière, a adopté le principe du bill, en dépit de l'argumentation formulée au point de vue de l'honorable député de Bothwell, et de moi-même, et qu'elle a adopté de nouveau le principe à cette session, j'ai cru que j'avais raison de discuter dans la mesure de mes forces, contre la phraséologie spéciale qui comporte un amendement au code criminel. Ensuite la Chambre pourra à son aise étudier la difficulté que l'honorable monsieur vient de soulever, mais je ne veux pas me priver du droit de donner mon avis qui pourrait être adverse à la mesure. Cette action du comité est indépendante de toute action que la Chambre pourra prendre plus tard.

M. MONTAGUE: Ce bill est venu devant la Chambre, depuis un certain nombre de sessions, et je crois qu'il est vraiment surprenant, pour ne rien dire de plus, de voir que l'honorable monsieur qui vient de présenter ce bill, de nouveau, ne paraît pas avoir pris les moyens de répondre aux nombreuses objections soulevées contre ce bill, durant

M. MILLS (Bothwell).

les sessions précédentes, et qui ont été plaidées, je crois, d'une manière très raisonnable, des deux côtés de la Chambre, sur certains points. Par exemple, ce bill ne règle pas la difficulté survenue au sujet de la Colombie-Anglaise où des journaux sont imprimés le samedi soir et distribués le dimanche matin. Il n'existe pas de journaux qui soient imprimés le dimanche, et distribués le lundi matin dans cette province, mais tout l'ouvrage typographique, se fait le samedi. Il me semble que ce serait un grand ennui pour les gens de la Colombie-Anglaise, que de forcer ces éditeurs à renoncer à la pratique qu'ils suivent présentement. Il me semble que ce serait fâcheux d'obliger ces éditeurs de la Colombie-Anglaise de renoncer à la pratique qu'ils ont suivie—depuis que la Colombie-Anglaise a été érigée en province, et de les obliger à publier leurs journaux, le lundi matin, forçant ainsi les imprimeurs de cette province à travailler le dimanche au lieu de travailler le samedi soir, comme ils font aujourd'hui, pour préparer le journal qui est distribué le dimanche matin.

M. MILLS (Bothwell): Il n'aura pas cet effet.

M. MONTAGUE: Soyez sans crainte sur ce point. Si l'honorable monsieur connaissait la question aussi bien que ceux qui vivent dans cette province, et s'il connaissait les conditions dans lesquelles ces journaux sont publiés, il comprendrait que ce but ne sera pas atteint. La composition des journaux du dimanche se fait le samedi soir, et les typographes ne travaillent pas le dimanche, parce qu'il n'y a aucun journal publié le lundi. Mais si ce bill est adopté, il leur faudra composer, le dimanche soir, leur journal du lundi. Il y a une autre objection à ce bill, et autant que je puis voir, c'est qu'il ne peut pas atteindre le but—et de bien loin—que son fondateur a eu en vue, c'est-à-dire, de protéger la famille contre la funeste influence des journaux du dimanche et de leur littérature. Mais, le journal canadien du dimanche, autant qu'il m'a été permis d'en juger—le journal du dimanche de la Colombie-Anglaise, et les journaux du dimanche d'Ontario—ne sont pas des journaux dangereux, dans le sens de ce mot. Mais il existe une catégorie de journaux du dimanche importées dans le pays, venant des États-Unis, qui sont remplis d'articles à sensation, de la plus vile espèce, des articles qui, indéniablement, sont de nature à corrompre la jeunesse. Et toutefois, en vertu de ce bill, ces journaux peuvent être importés des États-Unis sans opposition ni objection, pour corrompre l'esprit de la jeunesse du Canada. Ces journaux sont datés du dimanche, et ils sont vendus dans les rues le samedi soir. Toutefois, mon honorable ami dispose, par ce bill, que si un journal, convenable, respectable, moral, et même religieux, n'est pas publié le dimanche, alors les familles canadiennes pourront se procurer, des autres pays, la littérature la plus ignoble, connue sous le nom de journaux du dimanche.

Et, je crois que mon honorable ami aurait dû étudier attentivement cette mesure afin de trouver les moyens de répondre aux objections qui ont été faites, à maintes reprises, par des membres des deux côtés de la Chambre, en ce qui concerne ces deux points, du moins. Je suis parfaitement d'accord avec l'auteur du bill, en ce qui concerne son but. J'estime que l'instruction de la jeunesse doit être soumise, avant tout à la morale, pour sauvegarder la nation,

et sous ce rapport, j'appuierai mon honorable ami, et j'irai plus loin, s'il le faut, pour atteindre ce but. Mais je n'ai pas la moindre idée que ce bill puisse atteindre ce but, et, je crois que l'honorable monsieur devrait l'étudier bien attentivement pour trouver des moyens de répondre aux objections.

M. CHARLTON : Le premier et le second articles ont été adoptés par le comité, et la discussion qui a lieu en ce moment, est un peu déplacée. Elle eut eu sa raison d'être, si elle avait eu lieu avant que le comité eût disposé de ces articles. Nous n'objections pas à ce que la discussion ait lieu à une phase plus avancée, si l'arrangement proposé par le ministre de la justice est accepté—c'est-à-dire que le comité se lève et rapporte progrès, ces articles devant former partie du code criminel, après avoir été révisés par le ministre, et sujets à un nouvel examen de la Chambre, sans préjudice—comme le dit l'honorable ministre—aux dispositions du bill. La Chambre aura tout le temps voulu pour étudier la question à fond, pour corriger toute erreur et pour formuler les articles, d'une manière, telle qu'ils puissent répondre à toutes les objections, si la chose est possible. Je veux trouver un bill praticable, un bill qui répondra au désir et aux besoins de ses auteurs. Les suggestions du ministre de la Justice sont de bon aloi, et je suis heureux de les appuyer, et avec son aide, nous étudierons, à leur mérite, les autres suggestions qui ont été faites.

M. CORBOULD : L'honorable député de Yale, (M. Mara) a proposé un amendement à l'article 2, qui se trouve devant la Chambre.

Le PRÉSIDENT (M. DENISON) : L'article 2 est adopté.

M. CORBOULD : La motion de l'honorable député était un amendement à l'article 2. Elle a été proposée, après que l'honorable député de Grey (M. Masson) eut proposé son amendement. L'amendement de l'honorable député de Yale était une copie exacte de l'article adopté l'année dernière, qui permettrait aux journaux de la Colombie-Anglaise d'être publiés comme ils le sont à présent, de paraître le dimanche, et de nouveau, le mardi, mais pas le lundi. Mais je n'ai pas entendu le président lorsqu'il a mis cet amendement aux voix.

Le PRÉSIDENT (M. DENISON) : Cette proposition n'est pas devant la Chambre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Elle est formulée de la même manière que l'article adopté à la dernière session. Il n'y a aucune objection à cela ?

M. CHARLTON : Je n'ai aucune objection à cela, mais l'ensemble de la question pourra être étudié plus tard.

M. CORBOULD : L'honorable député de Yale a proposé son amendement après que celui de l'honorable député de Grey eût été adopté.

M. CHARLTON : Mais cet amendement n'est pas sur le bureau de la Chambre, et le comité avait adopté l'article.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : D'après l'arrangement que nous avons fait, il peut être discuté, tout aussi bien, en d'autres moments.

M. McMULLEN : Avant que le comité lève sa séance, M. le Président, je me permettrai de dire quelques mots en réponse au Secrétaire d'Etat. L'honorable monsieur admet que des revues périodiques du dimanche sont publiées aux Etats-Unis et vendues au Canada, et il déclare aussi qu'il est à sa connaissance qu'il y a grand danger que l'esprit de la jeunesse canadienne soit corrompu par la littérature, d'un caractère immoral répandue au Canada. Mais, en dépit de ce fait, ni l'honorable monsieur, ni aucun membre du cabinet, n'ont jamais présenté de législation, dans cette Chambre pour arrêter la marche de cette corruption. Ces messieurs sont toujours prêts à soulever des objections, à critiquer, à faire des oppositions au bill qui a été présenté par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Le Secrétaire d'Etat nous a fait voir largement les objections qu'il avait contre le bill, mais il s'est tiré de là en disant qu'il était en faveur de la mesure. Je crains beaucoup que si le bill est confié au soin du cabinet et de ses partisans, il se trouve dans la demeure de ses ennemis. Cela est de toute évidence, d'après la manière dont le bill a été traité par les honorables membres de l'autre côté de la Chambre. En ce qui concerne le ministre de la Justice, je dois dire qu'il a montré une certaine franchise. Mais on ne saurait approuver la manière dont le Secrétaire d'Etat a traité la question. Il a admis qu'il savait que cette littérature funeste était distribuée dans le pays, depuis des années, et, toutefois, il n'a jamais rien tenté pour en arrêter la circulation. Je crois que dans un temps, il a été lui-même un prédicant moraliste. Je crains qu'il soit tombé en disgrâce. Il y a lieu d'espérer, que lorsque le bill sera soumis à un nouvel examen, il sera traité, en toute justice, sans que personne essaye de jeter de l'eau froide sur les procédures, pour empêcher l'adoption d'une législation de ce genre, comme l'a fait l'honorable secrétaire d'Etat.

M. MILLS (Bothwell) : Pour répondre au Secrétaire d'Etat—

M. MONTAGUE : L'honorable monsieur ne permettra-t-il de dire un mot ? Je voudrais faire observer à l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) que je n'ai pas l'intention de répondre à ses mesquines insinuations personnelles. Je crois que notre parlement est au-dessus de cette espèce de choses. Mais je dirai, qu'à la dernière session, j'ai proposé une résolution exactement dans le même sens que celle que j'ai proposée ce soir.

M. McMULLEN : Vous vous êtes permis quelques personnalités, hier soir.

M. MILLS (Bothwell) : J'allais dire que je ne vois aucune objection à ce qu'on imprime un journal, le samedi soir. Mais, du moment que nous établissons une règle en ce qui concerne l'observance du dimanche, je ne vois pas pourquoi les journalistes n'observeraient pas cette règle, précisément de la même manière que toute autre personne. L'ouvrage qui est fait, le samedi soir, pour l'impression d'un journal, peut être fait pour un journal du lundi ; et je ne vois pas qu'il soit de nécessité absolue, de nommer ce journal comme journal du dimanche, pour la circulation du dimanche. Mais je me suis toujours opposé, et je m'oppose encore à toute reconnaissance d'un droit, d'une personne intéressée dans un journal, de faire,

au sujet de ce journal, qu'il soit un journal du lundi matin ou n'importe quel journal, ce que vous n'accordez pas à n'importe quelle autre portion de la société; et je crois que c'est une règle juste.

Des observations ont été faites au sujet du bill de mon honorable ami, parce qu'il ne contient aucune disposition contre la littérature obscène, mais je dois dire que le statut a prévu cela, et qu'il n'existe aucune raison pour que des journaux de ce genre, soient mis en circulation le lundi, plutôt que le dimanche. La prohibition est une prohibition universelle, et en conséquence, il n'y a aucune raison de l'inclure dans un bill du dimanche.

M. MONTAGUE : Je n'ai pas employé d'expression "littérature obscène" qui se trouve naturellement interdite par d'autres statuts, mais j'ai dit qu'aucune disposition n'a été faite contre la littérature à sensation.

M. AMYOT : La question se trouve à prendre une autre direction. J'étais opposé au bill, parce que, comme l'a si bien dit l'honorable député de Bothwell, c'était un bill destiné à définir des fautes plutôt que des offenses contre la société. Mais il s'agit maintenant de la littérature immorale, et je suis en faveur de toute loi criminelle ayant en vue d'empêcher l'introduction, dans le pays, de toute littérature immorale, qu'elle vienne des Etats-Unis ou d'ailleurs. Cela est une toute autre chose, et je serais très heureux, au cas où nos lois ne seraient pas assez rigoureuses, ce dont je doute, je serais très heureux, dis-je, qu'elles fussent amendées. Mais cela n'a rien à faire avec un bill du dimanche. La littérature immorale est aussi immorale, dans n'importe quel jour de la semaine, que le dimanche, et j'approuve la prohibition de l'admission ou de la vente de cette littérature, en toute circonstance. Mais je m'oppose à ce que notre parlement empiète sur le droit d'une législature locale d'adopter des lois municipales, empiète sur la conscience des citoyens, en leur prescrivant ce qu'ils doivent éviter de faire le dimanche, lorsque la chose prohibée ne comporte pas de mal, en soi. Voilà ce que le parlement ne devrait pas faire, à mon avis.

Quant à la littérature immorale, le ministère des Postes a déjà le droit d'empêcher son importation, et je sais qu'une longue liste de publications immorales provenant des Etats-Unis, est mise entre les mains des employés de la douane, et ils ont instruction d'en empêcher l'importation. Déjà, nous avons les pouvoirs nécessaires d'empêcher ces publications immorales de pénétrer ici, mais cela ne devrait pas nous servir de prétexte pour empiéter sur les droits de législatures locales de régler l'observance du dimanche, ce qui fait partie des pouvoirs de la loi municipale.

Le comité s'ajourne et rapporte progrès.

SUFFRAGE DES FEMMES.

La Chambre reprend la délibération de la proposition de M. Davin :

Que dans l'opinion de cette Chambre le privilège de voter pour des candidats au parlement devrait être étendu aux femmes possédant les qualités qui donnent aujourd'hui aux hommes le droit d'exercer la franchise électorale, et de l'amendement de M. Laurier à cette proposition.

M. FOSTER : Je crois que lorsque cette résolution, suivie de l'amendement, a été présentée à la M. MILLS (Bothwell).

Chambre, en dernier lieu, je me suis levé de mon siège, quelques minutes, avant six heures, pour dire quelques mots à ce sujet. J'ai très peu de chose à dire sur cette question, dans le moment. La question se compose de deux parties. Il y a la résolution de mon honorable ami d'Assiniboia (M. Davin), que j'ai l'intention d'appuyer de mon vote. Je ne saurais dire si la question d'accorder le suffrage aux femmes a été jamais traitée à fond, dans cette Chambre, mais, c'est une question qui a préoccupé, plus ou moins, chacun des membres de cette Chambre qui se sont formé une opinion, et qui peuvent produire une argumentation à l'appui de cette opinion. Je n'ai pas l'intention d'argumenter sur la position que je prends sur cette question. Je suis en faveur de la résolution telle qu'elle a été proposée par mon honorable ami, et j'ai l'intention de l'appuyer de mon vote. Mais l'honorable chef de l'opposition, m'ayant défié d'exprimer l'opinion du gouvernement, au sujet de cette question, je dirai que nous n'en faisons pas une question ministérielle. La Chambre, en décidera, et les membres de l'autre côté sont parfaitement libres de voter comme ils l'entendent, et d'appuyer ou de repousser cette motion, suivant leur opinion. Mais nous ne pouvons pas en dire autant de l'amendement qui a été proposé par le chef de l'opposition, et qui s'écarte entièrement de la question de savoir, dans quelles circonstances les femmes devraient avoir le droit de voter. Sous l'apparence d'un amendement à cette résolution l'honorable monsieur ouvre, de nouveau, l'ancienne et irritante question de savoir sur quelles basses existent les franchises du Canada. Il soulève l'ancienne question des franchises du Canada, dans l'intérêt du Canada, ou d'une franchise provinciale dans l'intérêt du Canada, différant, naturellement, pour chaque province, manquant d'uniformité, et, dans des cas d'une importance particulière, comme cela a été démontré devant la Chambre, se trouvant, dans l'impossibilité, de répondre aux exigences raisonnables du parlement du Canada. Je prétends que le principe sur lequel doit s'appuyer la franchise du Canada est le principe d'uniformité, autant que ce principe peut être affirmé; en d'autres termes, je prétends que ce devrait être un sens électoral en soi. En conséquence, en ce qui concerne l'amendement, il existe une différence absolue entre mon honorable ami et moi, et, naturellement, nous ne pouvons appuyer l'amendement. Je ne crois pas, qu'à cette phase de la discussion, après la longue séance d'hier soir, et par la grande chaleur de ce soir, nous puissions nous permettre de prolonger ce débat. J'ai voulu simplement établir ma position au sujet de la résolution, et la position du gouvernement, au sujet de l'amendement, et rien de plus.

M. DAVIN : Avant que le vote soit pris, qu'il me soit permis de dire quelques mots, en réponse aux arguments qu'on a employés pour combattre la position que j'ai prise sur cette question. J'ai mis la question devant la Chambre de la manière la plus calme possible, parce que je désirais qu'elle figurât devant la Chambre dans toute sa praticabilité inhérente. Je ne veux pas qu'aucun avantage romanesque s'attache à ma proposition, au cas où je pourrais la présenter ainsi. Mon honorable ami, qui siège à côté de moi—un excellent ami—a déclaré que les femmes différaient des hommes, et qu'elles étaient presque des anges. Eh bien, s'il m'était permis d'employer un tel argu-

ment, je dirai que l'intelligence angélique est bien supérieure à l'intelligence humaine. Mais je n'ai pas l'intention de faire une pareille réponse à ce genre d'argument, si ce n'est pour dire : que, lorsqu'une femme va payer ses taxes, lorsqu'une femme remplit les devoirs d'un citoyen, le percepteur ne la considère pas du tout comme ange ; il voit en elle une personne qui possède des propriétés et qui doit payer des taxes sur ces propriétés. L'argument esthétique a servi jusqu'à un certain point.

L'honorable député de Durham-est (M. Craig) a paru prendre en mains la cause des hommes mariés. Il nous a représenté sa position d'une manière touchante, retournant vers ses électeurs, dans l'ardeur d'une lutte électorale, et trouvant une couple d'aimables cabaleurs essayant de gagner sa femme à leurs opinions politiques. C'est un tableau touchant. Il a paru croire que nous étions disposés à multiplier ces tableaux dans tout le pays, depuis Halifax jusqu'à Vancouver, et que tout homme, ayant une jolie femme, devrait se trouver dans la même position, et je vois par un signe de l'un de mes chefs, que l'un des membres du parti auquel j'appartiens, un honorable monsieur, élégant autant que fascinateur, aurait des avantages spéciaux. Je reviendrai sur ce point plus tard. Et pour le moment, je veux écarter les soucis de l'esprit des hommes mariés qui ont de jolies femmes. On pourrait supposer que ces jolies femmes n'ont jamais ouvert leurs salons à des hommes galants pendant que leurs maris étaient aux affaires, comme d'ordinaire. Comme l'honorable député de Victoria (M. Prior) le sait bien, si une dame, mariée ou non mariée, aime à se faire courtisier et que ses agissements pourraient inquiéter un homme marié, elle tendra ses filets, en dépit des dieux et des hommes.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. DAVIN : Je n'en sais pas autant sur ce point que mon honorable ami qui siège à ma droite (M. Amyot) ; je ne prétends pas en savoir autant que certains honorables membres de cette Chambre, toutefois, je n'ai pas traversé la vie, en me tenant les yeux fermés.

M. AMYOT : Quant à ce que je connais, je repousse cette attaque contre les dames.

M. DAVIN : Ainsi cet argument présenté par l'honorable député de Durham-est, ne me paraît pas tenir debout. Ensuite, il a employé l'argument esthétique, un argument qui pourrait avoir de l'effet sur l'esprit de l'honorable député de Bothwell, qui paraît être gagné à cette question. Présentement, les femmes votent aux élections des syndics d'école, elles votent dans les élections municipales.

M. MULOCK : Pas les femmes mariées.

M. DAVIN : Non. Cette mesure ne donnerait le droit de vote qu'à un petit nombre de femmes mariées ; elle ne donnerait le droit de vote qu'à celles qui remplissent leurs devoirs de citoyens.

M. LAURIER : C'est un encouragement au célibat.

M. DAVIN : Il vous est loisible d'apprécier la question à ce point de vue, mais je ne crois pas que la chance de perdre, ou de gagner un vote empê-

chera jamais une femme d'accepter une offre d'éligibilité. Ces questions personnelles, M. l'Orateur, sont très embarrassantes mais, comme questions de fait, la femme qui vote aux élections municipales ou pour les syndics d'école, si elle est séduisante, ne cessera pas de l'être pour cela, d'un clin d'œil. Voici ce qu'enseigne l'histoire. Mon honorable ami qui siège à côté de moi (M. Amyot) doit connaître l'histoire de France, et il sait que les femmes ont joué un rôle immense dans l'histoire de cette nation, un rôle joué, partie par leur intelligence, et partie par leur moyens de séduction. L'intelligence unie aux charmes de la nature, leur permettant d'exercer une grande influence, soit directement, comme d'autorité, soit indirectement par inspiration. Un de mes honorables amis, je crois que c'est le député de Durham-est (M. Craig), a essayé de répondre à un de mes arguments.

Sachant quelle importance attacher à un argument de cette nature, dans un cas comme celui-ci, j'ai lu la description faite de la femme idéale dans le dernier chapitre des Proverbes, et j'en suis arrivé à cette conclusion que, d'après ce grand écrivain il est évident que la femme a dû jouer un grand rôle à cette époque. L'honorable monsieur a demandé si elle votait. Le gouvernement populaire n'existait pas alors. Mais s'il avait remonté de plusieurs siècles l'histoire du peuple juif, qu'aurait-il constaté ? Il aurait constaté que dès les premiers jours de la théocratie, le chef suprême de cette théocratie traite Miriam : comme ses deux frères, Moïse et Aaron. Je dis ici avec tout le respect possible que la divinité, dans ses rapports avec les enfants d'Amram, traitait Miriam tout comme le grand législateur et le grand prêtre, qui étaient ses frères. Elle est traitée comme une personne marquante, comme un des chefs de l'époque.

Nous arrivons à une époque plus récente, au temps des juges, et nous voyons Israël réduit à une condition telle que, parmi 40,000 hommes, il n'y a pas une épée et qu'un milieu de cette population régnait la plus grande dégradation et la crainte des Philistins et des Cananéens qui les entourent. Et qui a ranimé leur courage et qui, ensuite, leur a donné la paix pendant quarante ans ? Débora, qui a appelé Barak à combattre contre les armées du roi de Canaan conduites par Sisera. Il dit : " Si tu viens avec moi, je marcherai ; mais si tu ne viens pas avec moi, je ne marcherai pas." Et elle répondit : " Je t'accompagnerai certainement, malgré la longueur de la route ; ce ne sera pas à ton honneur, car le Seigneur fera rendre Sisera à une femme." Il consentit ainsi à partir conditionnellement. Les armées de Canaan furent dispersées par les soldats de Barak comme les sables par les vents du désert et Sisera prit la fuite.

Nous avons un autre exemple de l'intelligence de la femme et, si nous avions vécu à cette époque, nous aurions pu excuser ce qui nous paraît être de la trahison et de l'insensibilité lorsque nous lisons que Joël, après avoir invité le grand capitaine à entrer dans sa tente et après lui avoir donné l'hospitalité, lui enfonça un clou dans la tête, et le chant de Débora est pour célébrer l'héroïsme de Joël.

Ainsi, M. l'Orateur, au temps des juges, nous voyons deux femmes jouer chacune un grand rôle ; chez les juifs, longtemps avant que l'on songeât au gouvernement représentatif, nous voyons des femmes jouer des rôles très importants. Cela prouve leur intelligence.

Aujourd'hui, en Autriche, les femmes ont le droit de suffrage. En Bohême, elles ont le droit de suffrage, mais je ne crois pas qu'elles l'aient dans la capitale de la Bohême. Dans la Russie, où règne l'autocratie, les femmes votent pour les membres des assemblées. Cela va sans dire, le peuple de ce pays-là n'a pas le gouvernement populaire comme nous l'avons ici. C'est un gouvernement despotique, mais il y a des assemblées et les femmes russes font ce que ne peuvent pas faire les femmes de la libre Angleterre, du Canada et des Etats-Unis : elles votent pour les représentants de ces assemblées. Plus que cela, lorsqu'un homme meurt, sa femme, si elle possède des propriétés, peut faire partie du conseil du village et prendre part aux délibérations.

Or, M. l'Orateur, je ne saurais m'empêcher de penser que l'argument que l'honorable député d'York-est (M. Maclean) semble avoir réduit à peu de chose comporte beaucoup.

J'ai parlé, en passant, du talent littéraire dont les femmes ont fait preuve autrefois et dont elles font encore preuve aujourd'hui et mon honorable ami, le député d'York-est (M. Maclean) a dit : "Oui, les femmes ont écrit des romans, mais le roman "New Woman" n'est pas très bon." "Mon honorable ami (M. Maclean) est membre de l'université de Toronto et j'ai été surpris d'entendre un gradué de cette université à qui, naturellement, la littérature anglaise doit être familière, exprimer l'opinion que les seuls ouvrages dont les femmes ont doté la littérature anglaise sont les romans modernes, ou les romans de la femme.

Mais, M. l'Orateur, c'est réellement une femme qui a ouvert la période romantique en Angleterre, une femme que l'on a beaucoup calomniée, une femme d'un grand génie, mais que Pope a clouée au pilori dans quelques lignes piquantes. Si quelqu'un à qui la littérature anglaise est très familière entend prononcer son nom, il saura que, bien que Alexander Pope fût un homme de grand génie, c'était cependant un homme, comme tous les autres hommes de génie, qui a pu se rendre coupable des écrits les plus blâmables et les plus mesquins. Et cette femme, une femme d'un génie puissant, était l'auteur d'un roman dont le principal héros était le précurseur de l'homme idéal de Rousseau, qui a créé une si grande impression dans toute l'Europe et dans tout le monde civilisé, non seulement au point de vue littéraire, mais aussi au point de vue politique. Nous voyons qu'à une époque tourmentée de l'histoire d'Angleterre, entre la chute des premiers Stuarts et la période hanovrienne, juste au moment où l'école romantique française naissait dans les hôtels et les salons des brillantes femmes de Paris, le roman était déjà cultivée en Angleterre. Et nous n'avons pas seulement la femme dont j'ai parlé, femme de grand génie et très calomniée, comme je l'ai dit, Mme Aphra Behn, mais nous avons Mme Ratcliffe, la fondatrice de cette école qui a atteint son apogée, non dans la prose, mais dans la poésie. Si je n'enlève pas trop de temps à l'étude de la grave question du tarif, permettez-moi de dire que le caractère qui domine dans tous les poèmes de lord Byron, à l'exception d'un grand poème, le caractère auquel il aspirait lui-même est la création, non pas de lord Byron, quelque grand que fût son génie, mais de Mme Ratcliffe.

La thèse que j'établis est celle-ci : la plus haute expérience de la faculté de l'homme est la faculté qu'il a de créer une idée, la faculté de créer des

M. DAVIN.

riens et de leur donner un nom ; ce qui, comme nous l'avons vu dans le cas de Rousseau, devient une force qui agit comme la dynamite et sape les fondements des institutions les plus solides, les réduit en pièces et en laisse à peine la trace. Si vous pouvez démontrer que les femmes possèdent ce génie, vous prouvez incontestablement qu'elles ont le droit d'être mises au rang des hommes.

Je n'ai pas parlé du tout des rôles importants que des femmes ont joués dans le gouvernement des Etats, ou des rôles qu'elles ont joués comme guides des gouvernements ou comme guides de grands littérateurs. Si vous parlez de cas de cette nature, si vous pouvez seulement prouver que des femmes ont joué un grand rôle dans la création d'une littérature comme celle d'Angleterre, vous les mettez à un tel rang, que, dans un cas comme celui-ci, vous ne sauriez leur refuser le droit qu'elle peuvent réclamer, sans établir, ou qu'elles manquent d'aptitudes ou qu'elles constitueraient un danger pour l'Etat.

Je ne prendrai pas le temps de la Chambre en citant, comme je pourrais le faire, des exemples analogues pour prouver leur faculté créatrice en Grèce. De fait, je pourrais faire la même chose pour toutes les littératures ; mais je dirai seulement ceci, répétant ce qu'un homme illustre, appartenant à la même race que mon honorable ami (M. Amyot), Alexandre Dumas, fils, qui a dit, à l'Académie, cette fière Académie : "Ici nous avons l'habitude de citer Madame de Sévigné et Madame de Staël, mais si elles vivaient, nous ne leur permettrions pas de faire partie de ce corps." Je suppose que Dumas aurait été disposé à dire : "Pas un immortel qui ait siégé dans cette enceinte qui ait été le supérieur, à peine l'égal, de Madame de Staël. Quelques-uns n'étaient pas dignes de dénouer les cordons de sa chausserie."

M. MULOCK : Le député de Toronto-centre (M. Cockburn) vous parlera de tout ce qui a trait au cirage des chaussures.

M. DAVIN : Si jamais je vais à Toronto, j'irai trouver le vice-chancelier de l'université. Cependant, le fait est que, si j'avais besoin de conseils sur des questions littéraires, je doute si je prendrais même l'avis du vice-chancelier de l'université de Toronto.

Je ne ferai pas perdre davantage le temps de la Chambre, mais je dirai, que l'on n'a apporté aucun argument pour réfuter ceux que j'ai apportés. Toute l'histoire prouve que l'on ne saurait se prévaloir de l'objection esthétique ; l'histoire entière prouve que les femmes sont capables de se mêler de questions pratiques, qu'elles sont capables de gérer de grandes affaires, capables de gouverner, capable tout autant que les hommes, de jouer de grands rôles politiques.

L'honorable député d'York-est (M. Maclean) dit : "Elles ont écrit de mauvais romans et, par conséquent, vous ne devez pas leur accorder le droit de suffrage. S'il en est ainsi, qu'allez-vous faire du brillant auteur de "Woman who did" ? Qu'allez-vous faire des hommes qui écrivent de mauvais romans ? Vous êtes illogiques, si vous ne leur enlevez pas le droit de suffrage. Si vous refusez d'accorder le droit de suffrage à une femme parce qu'elle a écrit un mauvais roman, alors, vous devez enlever ce droit à un homme pour la même raison.

Relativement à l'amendement de mon honorable ami, le chef de la gauche, je dois dire que c'est un

amendement dangereux. Je ne l'en remercie pas pour la sympathie qu'il me prouve. Il sert de ma motion uniquement pour soulever une question très importante. C'est une question que nous avons réglée en cette Chambre et c'est, je crois, une question dont nous ne pouvons jamais laisser la solution à d'autres : Je veux parler du pouvoir qui doit nous envoyer ici. Je ne crois pas que nous puissions permettre à des corps inférieurs de nous dicter ce que nous avons à faire. Cela va sans dire, M. l'Orateur, je ne saurais appuyer l'amendement du chef de la gauche et j'espère qu'il le retirera et me donnera cet appui bienveillant et généreux, qu'un favori du beau sexe doit donner à ce bill.

M. EDGAR : L'honorable député qui se distingue tant par sa galanterie et son dévouement au beau sexe a exposé ici la cause des femmes d'une manière très-injuste. Je ne parle pas de l'éloquence avec laquelle il a défendu cette cause, car rien ne pourrait la dépasser ; je veux parler de la position dans laquelle il a mis ses collègues, en ce qui concerne la solution de cette question. D'abord, ne sait-il pas qu'en présentant sa motion, ici, il empêche une minorité considérable et très-respectable de cette Chambre, qui croit au cens électoral provincial, de voter en faveur de cette même motion, ? Il nous empêche de voter consciencieusement pour cette motion, car nous croyons que le cens électoral devrait appartenir aux provinces. Non seulement nous croyons cela, mais ; à la dernière session, il était très-évident, d'après la présentation d'un bill à ce sujet par sir John Thompson, que lui, en tout cas, comme leader de la Chambre et de son parti, il était arrivé à la même conclusion. Or, je prétends, M. l'Orateur, qu'il n'est pas convenable, pour la cause que l'honorable député cherche à faire prévaloir, de la mettre dans une position aussi désavantageuse devant la Chambre.

Puis, je crois que l'honorable député a commis une autre erreur grave. Il a annoncé à la Chambre qu'il désirait restreindre le droit de suffrage aux filles majeures et aux veuves ; et, j'en suis sûr, un grand nombre de membres de cette Chambre seraient portés à croire que c'est là une proposition bien plus raisonnable que d'accorder le droit de suffrage aux femmes mariées. Mais, M. l'Orateur, la résolution de l'honorable député accorde aussi ce droit aux femmes mariées, à toute femme dont le droit de suffrage est basé sur la propriété foncière. Permettez-moi de lire la résolution et j'aimerais demander à l'honorable député d'avoir la complaisance de nous dire comment il peut expliquer que cette résolution ne s'applique qu'aux filles majeures et aux veuves :

Que dans l'opinion de cette Chambre le privilège de voter pour des candidats au parlement devrait être étendu aux femmes possédant les qualités qui donnent aujourd'hui aux hommes le droit d'exercer la franchise électorale.

Les hommes mariés ne peuvent-ils pas voter ?

M. DAVIN : Oui.

M. EDGAR : Alors, en vertu de la résolution, les femmes mariées peuvent voter.

M. DAVIN : Si elles ont des propriétés.

M. EDGAR : C'est exactement ce que je dis. L'honorable député a fait ici une proposition.

M. MULOCK : La seule qu'il ait jamais faite.

M. EDGAR : Et je ne crois pas que sa proposition soit acceptée. Cependant, il est parfaitement clair que le discours de l'honorable monsieur signifie une chose et que sa résolution signifie une autre chose absolument différente ; et, de fait, je doute beaucoup que le chef de la Chambre, lorsqu'il aura lu cette résolution et qu'il en aura vu la signification, l'appuie de son vote. Je ne crois pas que ce soit ce à quoi il songe, quand il dit que, quant à lui, il est en faveur de la résolution.

M. FOSTER : Certainement.

M. EDGAR : Je ne crois pas que l'honorable monsieur veuille dire que les femmes mariées devraient avoir le droit de suffrage, car les arguments apportés par l'honorable député d'Assiniboia-ouest signifient qu'il serait raisonnable de donner aux femmes, aux élections fédérales, le droit qu'elles possèdent dans la province d'Ontario dans les affaires municipales et dans les élections des commissaires d'écoles ; et, dans ces différents cas, les femmes mariées ne peuvent pas voter, quelles que soient les propriétés qu'elles possèdent. Je crois donc que l'honorable député a exposé cette question d'une manière très-défectueuse et je crains que sa proposition ne soit pas acceptée.

M. McMULLEN : Je ne désire pas voter sur cette question sans expliquer le vote que j'ai l'intention de donner. Je n'ai pas de doute qu'il y a, au Canada, un grand nombre de femmes qui pourraient voter aux élections fédérales et provinciales avec autant d'intelligence et, peut-être, avec beaucoup plus d'intelligence qu'un grand nombre d'hommes.

Quelques-unes des observations faites à la fin de son discours, par l'honorable auteur de la résolution, m'ont beaucoup amusé. Lorsqu'un membre de cette Chambre présente un bill, c'est la coutume, pour ce député, de faire connaître les raisons qui le portent à le présenter et, en terminant ses observations, de répondre aux objections soulevées contre ce bill. Dans le cas actuel, l'honorable député a passé en revue toute la création ; il a remonté aux siècles passés pour trouver de nouvelles raisons qui devraient nous porter à adopter cette législation. Si mon honorable ami, au lieu de prendre sous sa protection tout le beau sexe de la Confédération, voulait concentrer son affection sur une seule femme et s'en tenir là, il ferait mieux et, sans doute, il se rendrait un grand service ; et, incontestablement, ce serait une source de consolation pour toutes les autres de savoir qu'on ne leur demanderait pas d'être parties à ce contrat.

En ce qui concerne cette question, dans mon humble opinion, il y a beaucoup de femmes qui peuvent avec intelligence exercer le droit de suffrage. Dans Ontario, aujourd'hui, les femmes ont le droit de voter aux élections municipales—

M. l'ORATEUR : Je rappellerai à l'honorable député—il l'a peut-être oublié—qu'il a déjà parlé sur cette motion.

M. DENISON : Ainsi que l'a fait observer l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) cette résolution donnerait droit de vote aux femmes mariées qui ont des propriétés ; et il y aurait peut-être désaccord dans le ménage si le mari et la femme

avait des propriétés. Ou la femme appuierait le candidat de son mari, comme devrait le faire une bonne femme, ou elle pourrait voter pour un autre candidat, ce qui pourrait amener du désaccord. Mais il pourrait y avoir des arguments en faveur de la proposition. Dans les affaires municipales, il est très bon, je crois, d'accorder le droit de suffrage aux filles majeures et aux veuves, car, ainsi, elles surveillent leurs intérêts; il est bon, aussi, qu'elles aient ce droit en matière scolaire, car, dans le cas des veuves, elles surveillent l'éducation de leurs enfants. Mais, la résolution permettant aux femmes mariées de voter, je suis obligé de m'y opposer.

M. CHARLTON: Avant que la Chambre soit appelée à voter sur cette question, je désire dire un mot pour expliquer le vote que je me crois obligé de donner. Comme favorable aux suffrages des femmes—et j'avoue que j'y suis favorable—j'ai été un peu peiné et indigné lorsque j'ai vu la manière légère dont mon honorable ami, le député d'Assiniboia-ouest, a discuté cette question.

M. DAVIN: La manière légère?

M. CHARLTON: Oui, la manière légère; et je suis sûr que les femmes intelligentes du pays qui voudraient jouir des privilèges électoraux, comprenant qu'elles ont le droit d'avoir voix au règlement des affaires du pays, ne remercieraient pas l'honorable député de la manière dont il a exposé leur cause. J'ai toujours cru que les femmes possédant des propriétés devraient avoir le droit de suffrage et qu'en votant, elles fortifieraient l'élément de l'électorat qui cherche à favoriser les meilleurs intérêts du pays, surtout lorsqu'il s'agit de questions morales. Nourrissant ces opinions, je crois devoir expliquer pourquoi je voterai contre la résolution. Je voterai contre la résolution, M. l'Orateur, parce qu'en cette Chambre, je me suis souvent opposé à ce que le parlement fédéral fixât le cens électoral. Au cours de la présente session, j'ai présenté un bill condamnant l'Acte du cens électoral et affirmant le principe que les conditions de ce cens devraient être établies par les législatures provinciales. Ainsi, il n'est impossible de voter pour cette résolution. Bien que je puisse être—et je suis en faveur du suffrage des femmes dans une certaine mesure—je ne crois pas que la législation accordant ce privilège doive émaner de cette Chambre. Je ne crois pas que cette Chambre doive traiter la question du suffrage. Ce droit appartient aux provinces et, par conséquent, je dois voter contre la résolution.

M. McDONALD (Victoria): L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) n'est pas tout à fait aussi juste qu'il désirerait le faire croire à la Chambre. Il dit qu'il est en faveur du suffrage des femmes, mais, en même temps, il y est opposé, simplement parce que la résolution propose qu'il soit accordé par cette Chambre. Je suis opposé au cens électoral des différentes provinces, surtout à celui de la Nouvelle-Ecosse, parce que je crois qu'il serait presque impossible de trouver un pays possédant un tel cens électoral et une telle méthode de préparer les listes électorales. Bien qu'il paraisse tout à fait juste, cependant, les listes électorales sont préparées de la manière la plus injuste en vertu de ce système. D'abord, les estimateurs sont nommés par les conseils municipaux. Les conseillers sont des politiciens marquants dans

presque tous les cas et les estimateurs qu'ils nomment jouissent aussi de beaucoup de pouvoir et de discrétion dans la préparation des listes, en vertu de l'acte provincial concernant le cens électoral. Par exemple, si l'immeuble d'un homme est estimé à \$149, vous ne pouvez pas faire inscrire son nom sur les listes, mais si son immeuble n'est pas du tout estimé, il peut aller trouver le reviseur et faire inscrire son nom sur la liste en prouvant qu'il possède un immeuble valant \$150. Il y a plusieurs anomalies semblables.

Puis la révision finale est faite par le shérif, qui est nommé par le gouvernement local et qui remplit ses fonctions à volonté. Il est très amusant de voir comment ces listes sont revisées par les shérifs. Elles sont déposées le ou avant le 18 de mars et, très souvent, elles ne sont pas déposées avant le dernier jour. Cette année, dans le comté que je représente, elles n'ont pas été déposées avant le dernier jour. Le shérif, d'après la loi, commence sa révision le 20 et la termine le 31 mars, ce qui lui donne précisément environ dix jours pour reviser les listes pour tout le pays; et si vous considérez que le chef-lieu est à plus de 110 milles de l'extrémité du comté, vous verrez qu'il est presque impossible de faire reviser les listes, sauf dans les localités qui touchent au chef-lieu où le shérif tient son bureau. Des avis doivent être donnés aux électeurs au sujet desquels on fait des objections et avis doit aussi être donné aux parties dont les noms doivent être ajoutés. Je ne blâme pas de shérif en particulier, mais je me rappelle une circonstance où un homme s'est présenté et a réussi à faire inscrire son nom sur la liste. Deux ou trois jours plus tard, un autre électeur s'est présenté et a apporté des preuves pour faire retrancher le nom. Cet électeur a dit: Mais à quoi bon! demain, vous aurez deux ou trois hommes de l'autre côté qui apporteront des preuves pour faire inscrire de nouveau le nom. Le shérif a répondu: Je vous enverrai un mot dans ce cas et vous pourrez amener deux ou trois témoins pour corroborer ce que vous avez dit. Il n'y a pas de jour spécial fixé pour l'audition et, ainsi, il se commet beaucoup d'injustices. Ceux qui ont des emplois du gouvernement fédéral, surtout les gardiens des phares, ceux qui travaillent sur les chemins de fer et qui dépendent des départements des douanes et du revenu de l'Intérieur, sont très souvent laissés de côté. Un jour, l'on a proposé que tout homme occupant une charge dépendant du gouvernement fédéral ne devait pas avoir le droit de siéger comme conseiller et si les listes électorales étaient absolument abandonnées aux autorités provinciales, elles les manipuleraient de telle façon qu'il serait impossible d'avoir justice. Je connais un cas où un shérif a été accusé d'impolitesse par une certaine personne, au sujet de la révision d'une liste électorale. La législature provinciale siégeait alors et, un jour ou deux avant la prorogation, un bill a été présenté à la Chambre sans que personne en connût le but. Ce bill stipulait que lorsqu'une accusation était portée contre un shérif, le gouvernement provincial n'avait pas besoin de le nommer officier-rapporteur aux élections, et ce shérif fut privé de cette charge et des émoluments qui y sont attachés. Il a pu se faire que la Chambre ait compris que si un shérif se rendait coupable de méfait ou autre chose de ce genre, il ne serait pas nommé et n'ait pas compris que le bill visait un shérif en particulier.

M. DENISON.

Cette Chambre commettrait une grave erreur en abandonnant la préparation des listes aux gouvernements provinciaux, car ces gouvernements emploient tous les moyens pour que les listes soient faites à leur convenances et si un shérif ne se conforme pas à leurs désirs, il peut être puni, et cela est toujours possible.

Bien que je ne sois pas fortement en faveur de la résolution de l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), je crois qu'il y a toute raison de l'appuyer raisonnablement. Nous savons que dans les débats qui ont eu lieu en Angleterre, l'on a fait observer que l'on étendait trop le cens électoral.

A Halifax, pendant un certain temps, le principal magasin de nouveauté était tenu par une femme, et aujourd'hui c'est une femme, qui dirige avec succès un des plus grands magasins de confection de la ville. Les femmes prennent la place des hommes dans beaucoup de carrières. Le dernier recensement des États-Unis fait voir que des centaines de positions de confiance et bien rétribuées sont maintenant occupées par des femmes, pendant qu'autrefois elles étaient exclusivement remplies par des hommes, et on voit la même chose au Canada. Je ne vois pas alors pourquoi on ne leur accorderait pas le droit de suffrage, et pour ces raisons je voterai contre l'amendement et en faveur de la proposition de l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin).

M. McISAAC : Je ne voudrais pas prendre inutilement le temps de la Chambre, mais l'honorable député de Victoria (M. McDonald) a émis certaines propositions qui, bien qu'elles ne se rapportent pas à la question qui nous occupe, méritent d'être commentée. Il a attaqué le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et a cherché à mettre la Chambre sous l'impression que la liste électorale de cette province était préparée sous le contrôle du gouvernement provincial. Ce dernier n'a aucun contrôle, ni direct, ni indirect, sur la préparation de ces listes. Elles sont préparées par des fonctionnaires nommés par les conseils de comté des différentes municipalités, dont les membres sont élus par le peuple. L'honorable député a fait remarquer que c'est devant le shérif du comté qu'on en appelle pour faire ajouter ou retrancher des noms sur la liste et j'ai cru comprendre que c'est du shérif de son propre comté dont il se plaint.

M. MILLS (Annapolis) : Il y en a d'autres aussi.

M. McISAAC : Oui, les comtés d'Inverness, Colchester et Digby, par exemple, dont les shérifs constituent le tribunal d'appel, sont des conservateurs ; et dans les autres comtés, les shérifs, par la nature même de leurs fonctions auxquelles ils sont nommés durant bonne conduite, et par la haute position qu'ils occupent, sans tous les autres rapports, peuvent supporter favorablement la comparaison avec les réviseurs. Le shérif du comté de l'honorable député (Victoria) est un conservateur, et il est même son beau-frère. Or le tribunal d'appel de ce comté, qui a été institué par le gouvernement provincial est présidé par un partisan et beau-frère de l'honorable député. Que veut-il de mieux ? Cependant il voudrait faire croire que ces listes sont préparées sous le contrôle du gouvernement local. Il prétend qu'on a fait adopter subrepticement par la législature un bill ayant pour but d'enlever aux shérifs de certains comtés le droit

d'agir comme officiers-rapporteurs dans certains cas. Ce bill ferait honneur à toute législature. Lorsque des accusations sont portées contre un shérif, qu'il soit conservateur ou libéral, n'est-il pas juste, s'il n'est pas considéré comme apte à remplir ses fonctions de shérif, qu'il ne puisse pas non plus agir comme officiers-rapporteurs, pendant l'enquête sur ces accusations.

L'honorable député prétend que ce bill a été passé subrepticement. Que veut-il dire, par là ? Est-il possible de porter contre ses propres amis dans cette législature, une accusation plus grave que celle-là ? A quoi sert une opposition conservatrice dans la Nouvelle-Ecosse, si on peut faire adopter des bills subrepticement, au détriment du parti conservateur ou du pays en général ? Jamais un libéral de la Nouvelle-Ecosse, soit dans la Chambre ou dans les journaux, n'a porté une plus grave accusation contre les amis de l'honorable député. A quoi sont-ils bons ? Pourquoi ne résignent-ils pas pour laisser la place à d'autres plus capables, s'ils ne peuvent empêcher de pareils bills d'être adoptés subrepticement par la législature ? Non, M. l'Orateur, ce bill n'a pas passé subrepticement ; je faisais parti de la législature à cette époque ; il a subi sa première lecture, sa deuxième et sa troisième, dans l'ordre ordinaire, et a été discuté à fonds. Si les députés de l'opposition n'y ont pas donné la considération suffisante, qu'ils résignent, qu'ils donnent leurs places à d'autres s'ils ont des greilles pour ne pas entendre et des yeux pour ne pas voir. Je dirai aussi avant de terminer que les remarques de l'honorable député ne se rapportent pas du tout à la question. Si elle était laissée au contrôle des législatures, elle serait simplement remise entre les mains des conseils municipaux qui sont élus directement par le peuple ; elle ne serait, ni directement, ni indirectement sous le contrôle de la législature, ou du gouvernement provincial ou fédéral, elle serait entièrement entre les mains des électeurs eux-mêmes.

M. GILLIES : Je suis surpris de l'attitude prise par l'honorable préopinant. Qu'un député fraîchement émoulu de la législature de la Nouvelle-Ecosse—

M. DENISON : Trop fraîchement.

M. GILLIES : Trop fraîchement, comme le fait remarquer l'honorable député de Toronto, émoulu de la législature de la Nouvelle-Ecosse qui, par le passé, avait toute raison de se vanter des hommes qui la composaient, prenne une pareille attitude, c'est une chose bien surprenante, en effet. Il a essayé de nous donner une idée de la manière dont ces listes sont préparées et a risqué une explication boiteuse des moyens employés par les autorités de la Nouvelle-Ecosse. Il voudrait nous faire croire que le gouvernement provincial n'exerce aucun contrôle sur la préparation de ces listes ; mais j'espère démontrer en quelques mots, que c'est le contraire qui est vrai. Comment est constitué le tribunal d'appel qui décide ces questions. Ce tribunal est composé uniquement du shérif du comté, et ce shérif est nommé par le gouvernement provincial, durant bon plaisir. Peut-on imaginer un tribunal plus partisan et plus préjugé. C'est cependant par ce tribunal que l'honorable député voudrait faire décider le sens électoral pour l'élection des membres de cette Chambre.

Pour les listes fédérales, c'est bien différent. Elles sont préparées par le reviseur qui est nommé, non pas durant son plaisir, mais qui ne peut être démis que par le vote réuni des deux Chambres du parlement. Ce serait rétrograder que d'adopter l'amendement proposé par le chef de l'opposition ; cela détruirait l'uniformité du suffrage pour l'élection des députés fédéraux. Pourquoi un député de la Nouvelle-Ecosse ne serait-il pas élu par le même suffrage qu'un député du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Edouard, du Manitoba ou de la Colombie-Anglaise ? Pourquoi, moi, député de la Nouvelle-Ecosse, viendrai-je ici au moyen d'un suffrage différent de celui qui sert à élire les députés des autres provinces ?

Si on retournait au suffrage provincial, tel qu'il existe aujourd'hui dans les différentes provinces, que verrions-nous ? Dans la Nouvelle-Ecosse tous ceux qui occupent une position rétribuée du gouvernement fédéral, n'ont pas le droit de voter à l'élection d'un député provincial. Quelle que soit la position qu'un homme occupe dans une municipalité, quelles que soient les propriétés qu'il possède, quel que soit le montant de sa contribution au trésor municipal, quel que soit le rang qu'il occupe dans la société, s'il est gardien d'un phare, ou s'il occupe un emploi, si minime qu'il soit, qui lui donne un salaire de \$500 par année, il n'a pas le droit de voter à l'élection d'un député provincial. C'est ce système qu'on voudrait mettre en vigueur pour l'élection des députés fédéraux !

Je vais citer un cas survenu dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, pour faire voir la monstrueuse iniquité de la loi passée par les amis de l'honorable député qui m'a précédé. Un des principaux cultivateurs du comté de Richmond, un homme éminent et hautement estimé de ses concitoyens, un homme ayant de grandes propriétés et contribuant largement au trésor municipal, un homme qui habite le comté depuis des années, n'a pas pu voter à l'élection d'un député provincial parce qu'il est chargé de la garde d'un petit phare. Et l'on voudrait appliquer ce système aux élections fédérales. Bien que je ne sois pas du tout favorable à la proposition de l'honorable député d'Assiniboia, je préfère voter pour cette proposition que pour l'amendement du chef de l'opposition. S'il me fallait choisir entre les deux, je préférerais la motion de l'honorable député d'Assiniboia, avec tous ses défauts, à la démarche rétrograde que propose l'honorable chef de l'opposition.

M. DUPONT : Comme il est déjà tard et que, après la longue séance que nous avons eue hier, la Chambre est fatiguée, et vu que j'ai des remarques à faire sur cette importante question, je proposerai que le débat soit maintenant ajourné.

M. FOSTER : Si l'honorable député désire continuer le débat il a certainement le droit, comme tout autre député, d'avoir l'occasion de parler, et nous ajournerons le débat. Mais s'il ne tient pas à le continuer, je dois lui dire que j'avais fait des arrangements pour que le vote fut pris ce soir. Alors c'est à lui de décider. La raison pour laquelle je conseille de prendre le vote ou d'ajourner, c'est que nous avons siégé tard hier soir.

M. DUPONT : J'ai l'intention de parler sur cette question.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

M. GILLIES.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 31 mai 1895.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 104) pour amender l'Acte du service civil (du Sénat).—(M. Foster.)

Bill (n° 103) pour amender l'acte concernant les droits d'auteur. (du Sénat).—Sir Charles Hibbert Tupper.)

INTERPELLATIONS.

M. l'ORATEUR : A propos de la question soulevée par l'honorable député de Queen (M. Davies) et qui a été prise en délibéré, au sujet des interpellations faites par les députés, je vois que la coutume suivie en Angleterre est telle que l'a expliqué l'honorable député. Voici ce que dit sir Erskine May, sur la question :

La réponse doit être restreinte aux points soulevés dans l'interpellation, et ne contenir que les explications nécessaires pour la rendre intelligible, bien qu'on accorde une certaine latitude aux ministres de la Couronne ; et d'autres questions, sans débat, ni commentaires, peuvent leur être posées, dans des limites raisonnables, si elle sont nécessaires à l'intelligence de la réponse qu'ils ont donnée. L'orateur a attiré l'attention de la Chambre sur l'inconvénient qui résulte d'une demande directe pour obtenir d'autres réponses, et pour mettre fin à cette pratique il lui est arrivé de juger nécessaire de s'adresser au député qui a donné avis de l'interpellation suivante, sur l'ordre du jour, de faire son interpellation.

On voit par là que bien que la pratique permette en Angleterre, de poser d'autres questions découlant de celle qui est sur l'ordre du jour, cette liberté est très restreinte, et qu'il est absolument défendu d'y introduire quoi que ce soit qui puisse entraîner un débat. Mon expérience personnelle est qu'ici, ces questions supplémentaires ne sont pas permises ; je n'ai jamais eu connaissance que des questions comme celles dont il est fait mention dans l'extrait ci-dessus, aient jamais été posées ici ; et après avoir soigneusement étudié toute la question et en tenant compte du fait que le privilège de donner avis d'une interpellation est très grande, — trois jours par semaine, les interpellations faites par les députés, ont la préséance sur l'ordre du jour — j'en suis venu à la conclusion qu'il ne serait pas prudent de nous départir de la coutume suivie jusqu'à présent.

Quant à l'autre question soulevée par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), au sujet des réponses des ministres aux interpellations des députés, je crois qu'il est préférable de la régler une fois pour toutes, et pour cela je vais citer la décision rendue par l'Orateur Peel.

On demanda au premier ministre s'il corroborait la réponse du Secrétaire d'Etat pour les Indes, et il refusa de répondre à cette interpellation, qui, suivant lui, ne

devoir pas être permises, et le député qui avait fait l'interpellation en appela à l'Orateur—

L'ORATEUR: Il est absolument laissé à la discrétion du premier lord du trésor de décider quelle réponse il doit faire.

Et dans une autre occasion il dit :

Il est absolument laissé à la discrétion du ministre de la Couronne de faire à une interpellation, la réponse qu'il croit être la meilleure. C'est à lui de juger de la réponse qu'il doit faire. On ne peut pas soulever une question d'ordre sur ce point.

Ailleurs encore il rend la même décision :

C'est au ministre de décider s'il doit répondre à une interpellation et de quelle manière il doit y répondre.

HYPOTHÈQUE MARKLAND.

M. FOSTER: Je propose que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour prendre en considération la résolution suivante :

Qu'il est expédient d'autoriser le ministre des Finances à exécuter, au nom de Sa Majesté, la libération et décharge d'une certaine hypothèque donnée à Sa Majesté, en 1858, par l'honorable George H. Markland sur certaines propriétés dans la cité de Kingston qui ont été vendues en 1892 en vertu de la dite hypothèque, et à transporter les propriétés ainsi vendues, libérées et déchargées de la dite hypothèque, aux personnes y ayant droit, sur paiement de telle partie du prix d'achat qui est actuellement impayée, avec ou sans intérêt, et à tels autres termes et conditions que le ministre jugera opportuns dans l'intérêt public.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre a-t-il cette hypothèque en sa possession ? Car je crois qu'elle devrait être produite.

M. FOSTER: Je ne l'ai pas ici ; mais tous les documents se rapportant à l'affaire seront produits. L'honorable député n'était pas présent l'autre jour lorsque j'ai soumis le bill. En l'examinant, il verra que nous devons d'abord procéder par voie de résolution.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce bill est-il imprimé ?

M. FOSTER: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et l'hypothèque y est-elle annexée ?

M. FOSTER: Elle n'est pas annexée au bill, mais en le soumettant je me suis engagé à produire tous les documents.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que dans un bill de cette nature, le document devrait être reproduit en entier. Il est assez étrange de voir un pareil document produit au moment où l'honorable ministre propose la deuxième lecture. Nous devrions l'avoir en notre possession quelque temps d'avance.

M. FOSTER: Je produirai tous les documents avant la deuxième lecture.

M. MULOCK: D'après ce que je comprends, si cette résolution est adoptée, elle règle définitivement le principe.

M. FOSTER: Je ne fais que donner avis pour lundi prochain.

La motion est adoptée.

TRAITEMENT DES JUGES.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je propose que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour prendre en considération, la résolution suivante :

Qu'il est expédient d'amender l'Acte concernant les juges des cours provinciales et de prescrire que les traitements des juges ci-dessous mentionnés seront comme suit :—

Deux juges de la cour de circuit du district de Montréal, chacun \$3,000 par année.

Cinq juges de cours de comté dans le Manitoba, chacun \$2,000 par année, durant les trois premières années de service, et \$2,400 chacun, par année, après ces trois années de service.

Le juge local du district de la Colombie Anglaise, \$1,000 par année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je désirerais savoir si on se propose d'augmenter le nombre des juges, ou s'il ne s'agit que d'équilibrer les traitements.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Le nombre des juges n'est pas augmenté et la présente résolution a pour but d'inclure ces nominations dans le statut, d'où elles ont été oubliées. Ces traitements sont votés tous les ans dans les estimations et cette coutume sera suivie cette année encore ; mais à l'avenir ces traitements seront soumis à la même procédure que les autres.

M. DENISON: A-t-on l'intention d'augmenter le salaire des juges dans Ontario ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je dois dire que le gouvernement n'a pas l'intention de proposer que le traitement des juges soit augmenté cette année.

M. BRODEUR: Je crois comprendre qu'il me sera permis de faire remarquer à l'honorable ministre de la Justice qu'un des juges—

M. L'ORATEUR: J'attire l'attention de la Chambre sur le fait qu'il ne peut pas y avoir de débat sur cette motion, mais il pourra y en avoir un lorsqu'il sera proposé que la Chambre se forme en comité général.

M. BRODEUR: Je voulais simplement demander au ministre de la Justice s'il a été informé qu'un des juges de la cour de circuit de Montréal, et pour lequel il s'occupe en ce moment de fixer un traitement, est décédé depuis quelque temps ? Il serait dans l'intérêt du district de Montréal, que son successeur fût nommé au plus tôt, car l'autre juge est malade, et il en résulte beaucoup d'inconvénients.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je partage l'opinion de l'honorable député sur l'opportunité de faire diligence, et j'espère qu'avant longtemps, la nomination sera faite.

M. CHOQUETTE: Qui va être nommé ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Demandez-moi cela dans un mois.

La motion est adoptée.

SUBSIDES—RAPPORTS EN RETARD.

M. FOSTER: Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. BRODEUR : Avant que cette motion soit adoptée je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'il y a quelques années, j'ai demandé un rapport au sujet de la destitution d'un maître de poste dans mon comté. La production de ce rapport a été ordonnée, il y a quatre ans, et je ferai remarquer au directeur général des Postes, qu'il n'est pas encore produit. Je crois savoir qu'il le serait, si le ministre voulait. Je dois dire aussi qu'en 1892, j'ai fait adopter une motion par cette Chambre ordonnant la production de toutes requêtes, correspondance, pièces justificatives et rapports d'inspecteur, se rapportant à la destitution de ce maître de poste. Cette motion fut adoptée sans opposition de la part du directeur général des Postes. Vers la fin de la session de 1892, j'ai attiré de nouveau l'attention du gouvernement sur le fait que ce rapport n'était pas encore produit, et la seule réponse que j'ai pu obtenir c'est que les papiers étaient perdus. Dans le temps, j'ai cru que cette réponse du ministre était exacte, mais aujourd'hui, je suis informé qu'elle était erronée, que les papiers n'ont jamais été perdus, qu'ils ont toujours été et sont encore entre les mains du directeur général des Postes. L'autre jour encore, j'ai demandé quand ce rapport serait produit, et le ministre m'a répondu comme suit :

En réponse à l'honorable député, je dois dire que les documents en question sont disparus du bureau du Secrétaire d'Etat, et n'ont pas encore été retrouvés. J'ai déjà eu l'honneur de faire la même réponse à l'honorable député. Le seul document qu'il y ait au ministère des Postes, c'est le rapport de l'inspecteur qui est confidentiel.

Or, M. l'Orateur, je suis en état de dire aujourd'hui que cette réponse est tout à fait erronée. Le document le plus important que je voulais avoir, c'est une pièce justificative, une enveloppe qui a servi de prétexte à la destitution. Cette enveloppe a toujours été en la possession du ministre des Postes et elle y est encore aujourd'hui. Je ne vois pas pourquoi, lorsque cette Chambre ordonne la production de ces documents, ils n'ont pas encore été produits.

Je sais bien qu'il y a quelques années on m'a fait la même réponse ; on m'a dit alors que ces documents étaient perdus. Mais depuis j'ai eu occasion de faire signifier une sommation au sous-ministre des Postes qui a produit les documents et entre autres, l'enveloppe en question. Je dois dire aussi, que vers la même époque une lettre a été envoyée à mes adversaires par le ministre, dans laquelle il était dit que s'ils désiraient ces documents, ils pourraient les avoir quand ils voudraient. Or, si on refuse ces documents aux députés lorsque la Chambre en a ordonné la production, le directeur général des Postes dit qu'il ne peut pas les produire parce qu'ils sont perdus, et en même temps il fait savoir à mes adversaires qu'il est prêt à les leur faire voir quand ils voudront. C'est une bien singulière position. J'ai été grandement surpris l'autre jour d'entendre le ministre me dire que ces documents et cette enveloppe étaient perdus, malgré que l'enveloppe eût été produite en cour, comme exhibit, et malgré qu'elle soit encore entre les mains du Gouvernement.

Mais il y a plus que cela encore. L'honorable ministre dit qu'il ne peut pas produire le rapport de l'inspecteur parce qu'il est confidentiel ; or, en 1892, la Chambre a adopté une motion ordonnant de le produire. J'admets qu'il n'y a pas eu de dis-

cussion à cette occasion et que c'est parce que les termes de la motion n'étaient pas suffisamment explicites, que le maître général des Postes ne l'a pas produit. Mais l'an dernier, il y a eu une discussion sur ce point et la Chambre a décidé que le gouvernement devait produire le rapport de cet inspecteur. Je puis ajouter que sir John Thompson, lui-même, qui était alors le leader de la Chambre a pris part au débat, et a dit que généralement il valait mieux ne pas rendre public les rapports d'inspecteurs, mais que vu que dans ce cas particulier, on alléguait que ce rapport n'était pas strictement conforme à la vérité, il était préférable de le produire. L'honorable député d'Oxford-est avait précédemment soutenu que ce rapport devait être produit et sir John Thompson déclara ce qui suit :

J'admets parfaitement qu'il peut y avoir des cas où même des rapports confidentiels qui doivent être soumis au parlement, surtout lorsque ces rapports confidentiels ont eu pour effet de faire faire fausse route à un ministère.

Après cette admission de sir John Thompson, la motion fut adoptée ; et par conséquent, le directeur général des Postes ne peut refuser aujourd'hui de produire ce rapport, puisque son chef a admis l'an dernier qu'il devait être produit.

Mais il y a encore plus que cela. L'an dernier la Chambre a adopté une motion ordonnant la production de ce rapport et aussi de tous les documents dans la cause de Loiselle et Guillet, une cause qui a été jugée, il y a une couple d'années à Montréal. Cette motion a été adoptée à la demande de sir John Thompson qui prétendit que ces documents devaient être produits. Cependant, l'autre jour encore le directeur général des Postes m'a répondu qu'ils étaient perdus et qu'il ne les avait pas en sa possession. Aujourd'hui, je suis en état de dire le contraire ; je suis en position de dire que le dossier de Loiselle et Guillet est en sa possession. La semaine dernière je suis allé à Montréal et je me suis renseigné auprès du protonotaire qui m'a dit que ce dossier avait été envoyé au ministère des Postes et je sais qu'il y est encore. Dans ces circonstances, il est étrange, vraiment, que le directeur général des Postes ose déclarer à un membre de cette Chambre que les papiers avaient été perdus, et qu'il est incapable de les produire. Puisque cette Chambre a ordonné la production de ces papiers qui sont très importants, je ne sais pourquoi ils n'ont pas été produits, et, surtout, je ne sais pourquoi le directeur général des Postes se permettrait de déclarer à la Chambre que ces papiers ont été perdus, puisque, du moins, l'enveloppe paraît être en la possession du département, et puisqu'il paraît aussi que certaines personnes ont vu les papiers.

Quel est donc le but du gouvernement en retardant la production de ces documents ? Le but du directeur général des Postes, d'après ce que je puis voir, est d'empêcher que la vérité au sujet du maître de poste démis soit connue.

En 1893, le ministre des Chemins de fer déclara dans cette Chambre que le maître de poste en question avait été démis parce qu'une lettre enregistrée avait été irrégulièrement détenue, et le timbre de la poste altéré. C'était une offense très sérieuse, si l'accusation était fondée. Nous avons demandé une enquête ; mais le gouvernement l'a toujours refusée. Puis, une enquête judiciaire a été tenue et il y a été prouvé que l'ex-maître de poste démis était entièrement innocent de l'accusa-

tion portée contre lui par le gouvernement, et par le ministre des Chemins de fer.

L'accusation était dénuée de tout fondement, et, l'année dernière, le directeur général des Postes fut obligé d'admettre que ce maître de poste n'était pas coupable, et que l'on n'aurait pas dû le démettre pour les raisons alléguées. Il est prouvé par le document que le directeur général des Postes ne veut pas produire aujourd'hui devant cette Chambre, que les accusations portées par le ministre des Chemins de fer sont entièrement erronées, surtout cette plainte d'un nommé Guillet. Ce Guillet a comparu devant la cour et a déclaré positivement qu'il n'avait jamais porté aucune plainte comme l'avait affirmé le ministre des Chemins de fer. Dans ces circonstances, le devoir du gouvernement, d'après moi, est de produire ces documents. Le gouvernement est tenu de les produire, puisque la Chambre en a donné l'ordre. Le fait d'avoir négligé de se conformer à cet ordre ou de n'avoir pas obéi à l'ordre de la Chambre, engagera, j'ose le croire, le gouvernement à produire ces papiers immédiatement.

Sir ADOLPHE CARON : Je dois reconnaître la courtoisie de l'honorable député qui, avant la présente séance, m'a écrit qu'il allait soulever la question qu'il vient de discuter devant la Chambre. Mais si je reconnais sa courtoisie en me donnant cet avis, je dois en même temps relever ses énoncés comme n'étant pas absolument appuyés sur les faits. J'ai déclaré à l'honorable député, que le département que je préside maintenant avait transféré les papiers en question au département du secrétaire d'Etat, lorsque mon ami, M. Chapleau occupait cette charge.

Les papiers qui furent ainsi transférés n'ont pas été recouverts. J'ai aussi dit à l'honorable député, et c'était un fait connu de tous les membres de la Chambre, que les rapports de nos inspecteurs sont confidentiels, et il y a un arrêté du Conseil, connu de tous les honorables députés qui siègent en parlement depuis un certain nombre d'années, qui empêche que ces rapports confidentiels soient produits et déposés sur le bureau de la Chambre.

M. BRODEUR : L'honorable ministre dit-il que l'enveloppe est perdue ?

Sir ADOLPHE CARON : Je donnerai à l'honorable député une réponse complète, s'il veut me le permettre, et je vais entrer dans tous les détails.

La raison pour laquelle on a passé cet arrêté en conseil est bien claire. Ces rapports confidentiels sont faits pour rendre plus efficace l'administration du département des Postes, et il est nécessaire d'obtenir des renseignements les plus confidentiels de la part d'inspecteurs dont les devoirs sont d'aller d'un bout à l'autre du Canada pour s'enquérir de questions très importantes et très compliquées. Ils soumettent ensuite ces questions au département, et leurs informations doivent être aussi complètes que possible.

Si ces rapports étaient soumis au parlement, discutés et critiqués, il deviendrait impossible de trouver des inspecteurs disposés à préparer des rapports contenant tous les détails dont le directeur général des Postes a besoin pour administrer efficacement son département.

Quant au rapport dont il s'agit présentement, il se trouve dans le département. L'honorable député

ne peut dire que j'aie, une seule fois, lorsque la question a été soumise devant la Chambre—et elle l'a été plus d'une fois—déclaré que le rapport n'était pas dans le département, et je crois que l'enveloppe s'y trouve aussi : mais je n'en suis pas certain. J'ai reçu avis de l'honorable député au moment où je me rendais au conseil, et je répète que je suis, sans en être certain, sous l'impression que l'enveloppe est dans le département. Si elle s'y trouve, je ne m'opposerai pas à ce qu'elle soit communiquée à l'honorable député et déposée sur le bureau de la Chambre.

Mais l'honorable député sait très bien que dans le cas de Loïselle vs Guillet, l'une des prétentions de l'avocat de Loïselle était que le rapport de l'inspecteur devait être produit, et la cour décida que le rapport ne devait pas l'être pour la raison que j'ai déjà donnée à la Chambre, c'est-à-dire, parce que c'était un document confidentiel. Puisque le tribunal, lorsque le maître de poste en question a subi son procès, a décidé que le caractère confidentiel du rapport empêchait la production de ce document, je ne comprends pas pourquoi l'honorable député me demande d'enfreindre les règles et précédents qui ont été invariablement suivis dans le département que je préside maintenant, et de produire ce rapport.

L'honorable député sait, et il l'a dit, que cette affaire eut lieu avant que je fusse directeur général des Postes. Mais je suis prêt à assumer la responsabilité de ce qu'a fait mon prédécesseur, car, je considère que la ligne de conduite qu'il a suivie n'était pas plus répréhensible que celle que je tiens aujourd'hui. Un honorable monsieur lui a demandé de produire le dossier en cour et il l'a fait. Les papiers qu'il contient, comme je l'ai dit à l'honorable préopinant plus d'une fois—parce que rien ne m'engage à les dérober à la vue de l'honorable député—seraient produits si on pouvait les retrouver ; mais ils ont été envoyés au département du secrétaire d'Etat, et mon sous-ministre m'a informé en diverses occasions, lorsque l'affaire revenait sur le tapis, qu'ils n'ont jamais été recouverts par lui.

Je donne à l'honorable député les renseignements que j'ai été capable d'obtenir de mes subalternes qui sont chargés de conserver les documents et les dossiers officiels, et ils m'ont dit que les papiers en question ne se trouvent pas dans mon département. Le seul document qui soit en la possession de mon département relativement à cette affaire, et le rapport de l'inspecteur que, conformément aux précédents et à la coutume consacrés dans le passé, je refuse de produire.

Quant à l'enveloppe, je ne suis pas prêt à donner un renseignement officiel à son sujet, parce que je ne puis m'appuyer que sur ma mémoire ; mais je suis sous l'impression qu'elle se trouve dans le département, et si elle y est, l'honorable député est le bienvenu en la demandant. Mais à part cette enveloppe, je n'ai en ma possession rien qui puisse être communiqué à l'honorable député.

Il est très étrange, selon moi, que l'honorable député (M. Brodeur) puisse dire qu'il a obtenu de mon département des informations qui lui permettent d'affirmer que le directeur général des Postes a refusé à la Chambre des renseignements qu'il avait communiqués aux parties qui étaient opposées, ou hostiles (j'oublie le mot dont il s'est servi) aux clients qu'il représentait. Cette assertion est injustifiable, et l'honorable député aurait dû mieux se renseigner avant de la lancer. Je

déclare ici, sous ma responsabilité de directeur général des Postes, et de mon siège en parlement, que tous les documents qui pouvaient être produits — à part le rapport de l'inspecteur qui ne peut l'être — sont disparus. Il semblerait que l'honorable député a tâché d'obtenir irrégulièrement de mon département les informations dont il avait besoin. Il n'aurait pas dû affirmer que mon but en refusant la production de ces documents était de protéger certaines personnes.

Les faits de la cause ont eu lieu avant mon arrivée à la position de directeur général des Postes, et je ne connais rien au sujet de l'origine de la contestation. L'honorable monsieur (M. Brodeur) a affirmé vaguement ici qu'il a été en état, par des moyens qu'il n'a pas qualifiés, et que je n'aime pas à qualifier, de se procurer de mon département des renseignements qui me placeraient, en ma qualité de chef de ce département, dans une position que je ne voudrais certainement pas occuper en cette Chambre. Je dis de nouveau à l'honorable député que, si l'enveloppe est en la possession du département, il peut l'avoir; mais je ne produirai pas le rapport de l'inspecteur, parce que c'est mon devoir de le refuser.

M. BRODEUR : Les papiers ont été envoyés de Montréal au département pour y être remis en Jasse.

Sir ADOLPHE CARON : C'est la prétention de l'honorable député; mais ce n'est pas une raison suffisante pour me faire croire que je ne puis me fier aux renseignements que j'ai obtenus de mes subordonnés.

M. LAURIER : Les raisons données par le directeur général des Postes pour expliquer pourquoi cet ordre de la Chambre, voté il y a maintenant trois ans, n'a pas été exécuté, sont pour le moins très extraordinaires.

Sir ADOLPHE CARON : J'ai donné à l'honorable député les vraies raisons.

M. LAURIER : Je discuterai les raisons données par l'honorable ministre.

Il y a trois ans, la Chambre ordonna de produire certains documents. L'honorable ministre dit que, pour ce qui le concerne, il a obéi à cet ordre en envoyant les papiers au bureau du Secrétaire d'Etat, et qu'ils ont été perdus à ce bureau. Voilà la raison qu'il a donnée pour expliquer pourquoi l'ordre de la Chambre n'a pas été exécuté. Ne voit-il pas le vide qu'il y a dans cette explication ?

Sir ADOLPHE CARON : Non.

M. LAURIER : Voici l'ordre de la Chambre demandant la production de—

Copies de toutes pétitions, correspondance, pièces justificatives, rapports d'inspecteurs et tout autre document concernant la démission de B. Loiselle, écr. maître de poste de la paroisse de Sainte-Angèle, dans le comté de Rouville.

Il était donc ordonné au directeur général des Postes non de produire les pièces originales, mais simplement des copies de ces pièces. Il a envoyé au bureau du Secrétaire d'Etat les copies de sa correspondance officielle, et il nous dit maintenant que ces copies ont été détruites ou perdues. Qu'importe cette perte.

Sir ADOLPHE CARON.

Sir ADOLPHE CARON : Je dis que les originaux ont été perdus.

M. LAURIER : L'honorable ministre n'avait pas besoin d'envoyer les originaux au bureau du Secrétaire d'Etat. Il nous a dit, il y a un instant, que les papiers n'ont pas été perdus dans son département; mais qu'ils l'ont été dans le bureau du Secrétaire d'Etat. Les papiers qui ont été perdus dans le bureau du Secrétaire d'Etat étaient simplement des copies et les originaux sont restés dans son département. Pourquoi donc l'honorable ministre n'a-t-il pas fait faire de nouvelles copies pour la Chambre? Ne voit-il pas que sa réponse est insuffisante? Ne voit-il pas qu'il reste quelque chose?

Sir ADOLPHE CARON : Non.

M. LAURIER : L'honorable ministre prétend-il qu'il a envoyé les papiers originaux au bureau du Secrétaire d'Etat?

Sir ADOLPHE CARON : Oui, je l'ai fait.

M. LAURIER : Eh bien! L'honorable ministre n'était pas tenu de le faire, et s'il l'a fait, il ne s'est pas conformé à l'ordre de la Chambre qui demandait les copies et non les originaux. Si l'honorable ministre a privé son bureau de ces documents originaux, il a fait ce qui n'a jamais été fait auparavant. Il a fait ce que son devoir ne lui commandait pas de faire, et, de plus, il a fait ce que son devoir lui défendait de faire. Si l'honorable ministre n'a pas conservé les originaux dans son bureau, il a négligé son devoir. La raison donnée, que les papiers ont été perdus dans le bureau du Secrétaire d'Etat, explique bien légèrement pourquoi l'on ne s'est pas conformé à l'ordre de la Chambre. La Chambre ne peut se contenter de cette réponse.

L'honorable ministre nous dit aussi qu'après tout, il est possible qu'une partie de sa correspondance soit encore dans son bureau.

Il peut se faire, dit-il, que l'enveloppe soit dans son bureau; mais il n'en est pas bien sûr.

Comment se fait-il qu'il n'en soit pas sûr?

Il a reçu avis que cette affaire serait ramenée devant la Chambre, et, cependant, il peut seulement soupçonner que ce document original est dans son bureau, c'est-à-dire qu'il y a doute dans son esprit à ce sujet. L'honorable ministre (sir Adolphe Caron) a trouvé à redire au langage sévère dont s'est servi mon honorable ami (M. Brodeur); mais l'explication qu'a donné mon honorable ami est une autre preuve que, dans le cas actuel, comme dans plusieurs autres, bien qu'un ordre ait été donné par la Chambre, et bien que le gouvernement n'ait pas eu le courage, dans le temps, de s'y opposer, il l'a, cependant, éludé en n'y obéissant pas.

M. HAGGART : Si quelqu'un doit être blâmé dans cette affaire, c'est moi qui doit l'être et non le directeur général des Postes actuel. Lorsque cet ordre de la Chambre a été voté, M. Chapleau était secrétaire d'Etat, et il envoya quérir les papiers relatifs à cette affaire. Les documents originaux lui furent envoyés comme la chose se fait ordinairement. Quand un ministre demande à ses collègues certains documents, les originaux lui sont envoyés, et c'est l'usage suivi dans tous les ministères. D'une manière ou d'une autre, les

papiers originaux furent perdus dans le département d'Etat, et il a été impossible, depuis, de les retrouver. M. Chapleau ne savait pas ce qu'ils étaient devenus ; mais le fait est que les documents n'ont jamais été renvoyés par lui au département des Postes.

M. BRODEUR : Je les ai vus depuis dans le palais de justice à Montréal.

M. HAGGART : L'honorable député est dans une profonde erreur.

M. BRODEUR : Je les ai vus moi-même.

M. HAGGART : Je me souviens des circonstances, et le sous-directeur général des Postes m'a nommé les documents qui ont été envoyés à Montréal. Le rapport de l'inspecteur fut envoyé à Montréal, mais le sous-directeur général des Postes refusa de le produire en cour, et il fut autorisé par le juge qui présidait le tribunal à ce procès, de ne pas produire les documents, vu qu'ils étaient confidentiels. Le seul document qui soit maintenant en la possession du département des Postes est le rapport de l'inspecteur, ainsi que l'enveloppe originale. Quant à cette dernière pièce, comme l'a dit le directeur général des Postes, rien ne s'oppose à sa production ; mais quant au rapport de l'inspecteur, il est considéré comme confidentiel, dans tous les départements, et n'est jamais produit, même si un ordre de la Chambre est donné, parce que, dans ce cas, il y a toujours cette réserve que, si le gouvernement le considère comme confidentiel, il a le droit de le retenir.

Ce droit a toujours été exercé jusqu'à présent.

M. MILLS (Bothwell) : M. l'Orateur, l'honorable ministre qui vient de reprendre son siège, a dit quelque chose qui ne me paraît pas être tout à fait exact, et je lirai l'ordre de la Chambre, afin de faire voir à l'honorable ministre que cet ordre ne justifie aucunement sa prétention. Cet ordre demande la production de—

Copie de toutes pétitions, correspondance, pièces justificatives, rapports d'inspecteurs et tout autre document, etc.

Or, quel que fut le mobile du gouvernement—

M. HAGGART : Je demanderai à l'honorable député de me dire, avant qu'il aille plus loin, sur quel point suis-je dans l'erreur ?

M. MILLS (Bothwell) : Je vais le lui dire. L'honorable ministre dit que, même si la Chambre a ordonné qu'un rapport de documents soit soumis à la Chambre, le gouvernement a le droit de retenir ce rapport. Je nie cette proposition. Le gouvernement est subordonné à la Chambre, et bien qu'il puisse objecter le caractère confidentiel du rapport pour ne pas se soumettre à l'ordre de la Chambre, si celle-ci n'accepte pas l'objection du gouvernement et émet l'ordre, c'est le devoir du gouvernement d'y obéir.

Et pourquoi la Chambre émet-elle un ordre ? Mon honorable ami (M. Brodeur), lorsqu'il proposa sa motion, démontra que l'inspecteur avait fait un rapport inexact. L'inspecteur fut même accusé d'avoir conspiré avec certaines personnes du comté dans le but de faire démettre le maître de poste en question. En présence de cette accusation, le gouvernement n'avait pas le droit de retenir le rapport

de l'inspecteur. Pourquoi l'a-t-il retenu ? Si un inspecteur, au lieu de remplir son devoir fidèlement a pris part à une telle conspiration et a fait un faux rapport au directeur général des Postes, dans le but de fournir au gouvernement un prétexte pour démettre cet homme de son emploi, il était du devoir du gouvernement de mettre ce rapport devant la Chambre et de permettre que les faits fussent connus, afin que l'inspecteur puisse avoir l'occasion de se défendre, ou que le gouvernement puisse être appelé par la Chambre à le démettre de son emploi. Eh bien ! M. l'Orateur, si la règle que vient d'exposer le ministre des Chemins de fer est une règle juste, il serait au pouvoir du gouvernement de représenter n'importe quel officier du département comme un conspirateur pour démettre quelque adversaire politique de son emploi. Je ne dis pas que ce pouvoir serait mis en usage ; mais dans le cas actuel l'accusation comportait que cet homme a agi ainsi ; que ce fut avec ou contre l'avis et l'intention du gouvernement, c'est une question de peu de conséquence. Ce qui importe surtout, c'est que l'accusation a été faite contre lui, et c'est à cause de cette accusation que le ministre des Chemins de fer, agissant comme maître général des Postes, ne s'est pas opposé à l'ordre de la Chambre. Or, M. l'Orateur, l'ordre de la Chambre est parfaitement clair ; il comporte que tous les papiers et documents seront apportés sur le bureau de la Chambre, et parmi ces papiers il mentionne le rapport fait par l'inspecteur. Or, l'honorable maître général des Postes d'aujourd'hui dit qu'il n'apportera pas le rapport de l'inspecteur devant les Chambres. L'honorable ministre aurait-il l'intention de braver l'ordre de la Chambre ? A-t-il l'intention de se placer au-dessus du parlement et de dire, que quoique le parlement ait donné cet ordre, il n'y n'obéira pas ? Est-ce la position qu'il prend ? S'il en est ainsi, nous devrions le savoir.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable monsieur voudra-t-il me permettre de l'interrompre un instant. Je ne prétends pas avoir le droit de désobéir à la Chambre, mais je prétends que l'ordre de la Chambre ne devrait pas me demander de produire un document qui est considéré comme confidentiel ; et, la raison pour laquelle le rapport de l'inspecteur n'a pas été déposé sur le bureau de la Chambre est qu'un arrêté du conseil a été adopté, retranchant ces documents de ceux qui devaient être déposés sur le bureau de la Chambre.

M. MILLS (Bothwell) : Je dois rappeler de nouveau à l'honorable ministre que l'accusation comporte que l'inspecteur était devenu conspirateur avec d'autres personnes pour faire démettre ce maître de poste de son emploi, qu'il a prostitué son emploi et qu'il a abusé de la confiance mise en lui ; et c'est parce que cette accusation a été portée que cette Chambre a décidé que le rapport de l'inspecteur devait être produit sur le bureau. La question du caractère confidentiel des documents est une question d'administration. Si la Chambre, pour une raison quelconque, considère qu'un pareil document doit être produit, elle en donne l'ordre. Si le gouvernement croit qu'il ne doit pas être produit, il s'oppose à la motion donnant l'ordre ; mais s'il est battu sur cette motion, le document sera produit quand même. Le gouvernement n'a pas cru devoir s'opposer à la motion demandant ce rapport. Il a con-

senti à la motion, et ayant agi ainsi, il n'a plus le droit de refuser la production du rapport.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne puis apporter dans ce débat une longue expérience parlementaire; mais je puis référer, et je crois, avec un certain droit à mon expérience depuis 1883. Il y a eu une entente, à la fois tacite et verbale, entre les deux côtés de la Chambre, au sujet de rapports pour lesquels j'ai été particulièrement mis en cause, que lorsqu'un ordre général demandant des papiers était adopté, les papiers ou dépêches d'une nature confidentielle n'y seraient pas compris. Dans la session actuelle, si je ne me trompe pas, assurément dans d'autres sessions, lorsque j'ai été en rapport avec le ministère de la Marine et des Pêcheries, telle a été l'entente.

M. LAURIER : Entente mentionnée dans le temps.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Et mentionnée dans le temps comme le dit le chef de l'opposition. Si la Chambre pensait juste, l'ordre était ainsi fait qu'il couvrait tous les documents se trouvant entre les mains du ministère, avec l'entente que, naturellement, les dépêches confidentielles ne pouvaient être et ne seraient pas déposées devant la Chambre.

M. MULOCK : Cela devait être limité à une motion particulière.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'était limité à la motion en particulier. Je dis que si, dans certains cas, cette entente était verbale, et ces cas pouvaient différer sous ce rapport des cas dans lesquels aucune déclaration n'était faite, il a été de pratique que les papiers d'un caractère confidentiel ne seraient pas produits à moins d'être spécialement mentionnés. Si la Chambre a l'intention de renoncer à cette pratique, elle devrait mentionner dans l'ordre les rapports des officiers, confidentiels ou autres. Mais cette question que l'honorable député de Bothwell a soulevée peut être sommairement réglée, je crois, en examinant la discussion qui a eu lieu au sujet même de ce rapport. Lorsque le ministre des Chemins de fer et Canaux était à la tête du ministère des Postes, et dans le temps même, en 1890, je crois, où cette question a été proposée et cet ordre demandé, il a déclaré qu'il ne pouvait pas produire les rapports des inspecteurs, parce qu'il y avait un arrêté du conseil qui en faisait des documents officiels dans l'intérêt du service public, et que, partant, ils ne pouvaient être déposés devant la Chambre.

M. MILLS (Bothwell) : Pas dans le cas actuel.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je crois que cela se rapportait au cas actuel, mais en 1890, l'honorable monsieur trouvera, en consultant les *Débats*, que le directeur général des Postes d'alors a établi la règle que les rapports des inspecteurs des bureaux de poste étaient considérés comme confidentiels, et autant qu'il ne souvient personne n'a contesté ce fait. Cette règle a toujours prévalu depuis que nous avons un gouvernement. C'est une règle de sens commun qui s'impose d'elle-même, à première vue. Les rapports seraient de très peu de valeur si l'officier qui fait rapport, particulièrement au sujet d'accusation de fraude, savait que

M. MILLS (Bothwell).

son rapport est exposé à être déposé devant le parlement. Tant que la Chambre n'aura pas aboli la règle, cela prévaudra toujours; les honorables messieurs de la gauche n'ont pas raison de s'en plaindre. Je crois qu'il s'écoulera bien du temps avant qu'ils voient cette règle abolie, et jusqu'à ce que nous l'abolissions, jusqu'à ce que cette Chambre décide que ces rapports ne doivent pas être considérés comme secrets et confidentiels, mon honorable ami le directeur général des Postes ne devrait pas être attaqué pour ne pas les produire. Je viens de mentionner, il y a un instant, la session de 1890, au sujet d'une motion semblable concernant le bureau de poste de Pierreville, Québec. Le directeur général des Postes dit alors, sans que l'honorable monsieur en parut surpris :

Il n'y a aucune objection à produire tous les papiers, qui sont habituellement produits, mais les rapports des inspecteurs sont généralement imprimés comme confidentiels."

Sir JOHN A. MACDONALD : Biffez les mots " et rapport.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Les honorables messieurs de la gauche ont jusqu'à un certain point un avantage, mais ce n'est qu'un avantage technique, ce n'est qu'un très mince avantage, à raison de ce que la ligne de conduite la plus sûre a été adoptée, dans ce cas particulier, parce que, d'abord, " rapport " a été biffé et ils en tirent du mérite. A l'encontre de cela, j'apporte l'assertion indiscutée que ces rapports étaient confidentiels. A l'encontre de cela, j'expose la pratique qui a prévalu, et qui a prévalu dans ce cas, contre la production de cette classe de rapports. C'est la même pratique qui prévaut, par exemple, en ce qui concerne les dépêches confidentielles entre le gouvernement impérial et le gouvernement du Canada. Quoi qu'il n'y ait en aucune entente ouverte entre les deux côtés de cette Chambre, aucun gouvernement, même au cas où les papiers auraient été ordonnés dans des termes généraux, n'hésiterait un seul instant à produire des dépêches secrètes échangées entre lui et le gouvernement impérial. Il est défendu au gouverneur général lui-même de permettre que ces papiers soient déposés devant la Chambre. Il a instruction formelle de ne pas faire cela, et cette position n'a jamais été contestée sur le parquet de cette Chambre.

M. LISTER : Je ne vois pas comment les observations du ministre de la Justice ont fortifié le moins du monde la position prise par le gouvernement en cette matière. Quels sont les faits ? Il appert qu'au temps où cet ordre fut adopté par la Chambre, l'arrêté du conseil mentionné par le maître général des Postes était en existence. Il était alors de son devoir de refuser de produire le rapport de l'inspecteur, si jamais il a eu l'intention de le refuser. Une accusation a été portée, que l'inspecteur a fait partie d'une conspiration dans le but de faire du tort à un fonctionnaire du Canada. Pour appuyer cette accusation, mon honorable ami a demandé que tous les papiers fussent déposés sur le bureau de la Chambre. A cette époque le gouvernement aurait pu refuser ce qu'il considérait être un rapport confidentiel. Le ministre de la Justice du temps, qui était alors le leader de la Chambre, connaissait le but de cette demande, et après avoir étudié les circons-

tances, il conclut que s'il pouvait n'être pas opportun de produire de tels rapports confidentiels, il se rencontrait des cas où la production pouvait en être nécessaire et opportune.

Le gouvernement admit alors que le rapport de cet officier était l'un de ces cas. On ne dit qu'après que le vote de la Chambre eut été pris, le directeur général des Postes dit que ce rapport ne serait jamais mis devant le parlement, et trois années se sont écoulées sans que nous ayons pu l'obtenir. Quels sont les faits ? Un homme est nommé maître de poste, une conspiration s'ourdit pour le priver de sa position et ruiner sa réputation et son caractère. Le gouvernement appuie les conspirateurs et refuse de produire la preuve qui devra venger la réputation et le caractère de cet homme. Est-il possible d'imaginer une conduite plus méprisable et plus honteuse ? Vous avez démis un homme de sa position sur une preuve qui vengera sa réputation, sur un rapport qui n'était pas fondé sur la vérité et sur les faits, et lorsque la preuve est produite pour démontrer que cet homme n'était pas coupable de l'accusation portée contre lui par l'inspecteur, vous refusez de le réintégrer dans sa position, et vous refusez de lui accorder la justice la plus élémentaire qui serait accordée à tout homme dans un pays libre—le droit d'établir, sans laisser l'ombre d'un doute, son innocence de l'accusation portée contre lui. Peut-il y avoir une conduite plus méprisable et plus honteuse ? Et si des rapports comme celui-ci sont considérés comme confidentiels, la plus grande tyrannie et la plus grande despotisme peuvent être exercés par le gouvernement. Il est à ma connaissance que dans le cas d'un bureau de poste, qui n'est pas à 100 milles d'Ottawa, dont le maître de poste est le fils de l'un des membres de cette Chambre, où des lettres ont été régulièrement ouvertes, où le rapport de l'inspecteur a appuyé l'accusation, toutefois, le gouvernement refusa de destituer ce maître de poste. Il refusa de produire le rapport de l'inspecteur qui établit sa faute. Non seulement cela, dans ce même bureau de poste, des lettres ont été ouvertes depuis, lues et recachetées. Une enquête a eu lieu de nouveau, mais en dépit de tout ce qu'on a pu faire, le gouvernement a maintenu ce maître de poste, et qui pratique la loi, qui n'est jamais au bureau, et qui, d'après ce que dit le rumeur, ne reçoit pas les émoluments du bureau. C'est de cette manière que des injustices peuvent être commises envers certaines gens, et que les torts et l'injustice de certains autres sont couverts, par l'excuse qu'il existe un arrêté du conseil déclarant que ces papiers sont confidentiels et qu'ils ne doivent pas être produits devant le parlement.

Si la prétention du gouvernement doit être appuyée, quelle sera la position ? Il pourra adopter un arrêté du conseil dans un conclave secret, et dire : Nous ne produirons aucuns papiers devant la Chambre. Et lorsque nous demandons ces papiers, ils peuvent récuser le droit du parlement en disant : Quo, il existe un arrêté du conseil ; nous ne sommes nullement tenus de produire ces papiers. Le gouvernement est le serviteur du pays, M. l'Orateur ; il est tenu d'obéir aux ordres de ce parlement. Le parlement a ordonné que ces papiers soient produits devant la Chambre, et c'est le devoir clair et évident du gouvernement de les produire devant cette Chambre. Mais quelle excuse mensongère nous apporte ici le directeur général des Postes—"ces papiers ont été perdus"—

M. BRODEUR : Ils ne sont pas perdus.

Sir ADOLPHE CARON : Ils sont perdus.

M. LISTER : Mon honorable ami dit que les papiers ne sont pas perdus et il les a vus dans le bureau à Montréal. Mais si cette excuse est considérée comme bonne, combien n'est-il pas facile de perdre des papiers. Tout ce qui est nécessaire, c'est qu'un ministre adresse un mot à l'un de ses collègues : " Envoyez-moi les papiers " ils peuvent être perdus dans ce ministère, et il n'y a pas de remède possible. Ces papiers peuvent être perdus. Il est extraordinaire qu'ils aient été perdus. M. Chapleau — je ne sais pas s'il a été l'ami de ce maître de poste, ou l'ami de ceux qui le persécutent—est intervenu ; qu'avait-il à faire de ces papiers, quel droit avait-il de les avoir ? Le ministre des Chemins de fer était alors directeur général des Postes ; il était le gardien de ces documents. M. Chapleau n'avait pas plus le droit de les avoir que moi ; il n'avait pas le droit de se fourrer le nez dans les affaires du directeur général des Postes d'alors. Il écrivit au directeur général des Postes, et ce dernier lui envoya les papiers avec une simplicité qui lui fait le plus grand honneur ; et lorsqu'il les redemanda une seconde fois, la réponse fut : " Ils n'existent pas. " Dans le même temps, un infortuné qui avait vécu, à ma connaissance, d'une manière honnête, dans une ville ou dans une partie du pays où se trouvait sa résidence, voit sa réputation détruite et se voit démis de ses fonctions et perdu d'honneur aux yeux du public—ceci a été entièrement établi dans une cour de justice—et il a été remplacé par un autre individu. Et le gouvernement, au lieu d'essayer de lui venir en aide, au lieu de lui fournir les moyens de se laver de l'accusation portée contre lui, ce qui peut être fait par la production des papiers que mon honorable ami a demandés, ils refusent même de lui donner cette mince mesure de justice. La réponse du directeur général des Postes ne peut être appuyée sous aucun rapport. C'est une excuse trompeuse que l'honorable monsieur présente à la Chambre, et comme mon honorable ami le dit, il a une copie du dossier. Feu le ministre de la Justice a admis que ces papiers devraient être produits, et je ne crois pas que le gouvernement, deux ans après, puisse répudier la promesse du leader de la Chambre d'alors.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'on pourrait ajouter un mot à ce sujet. Autant que je puis comprendre la coutume du parlement, et autant que je comprends la coutume des ministères, jusqu'ici la règle a été que si un ministre objectait à produire quelque document particulier, il en donnait avis au moment où la motion était présentée. Mais en arrière de cela, M. l'Orateur, il y a des circonstances qui, je le crois, conduisent à un principe plus important. Je partage parfaitement la prétention du ministre de la Justice, que, dans les cas ordinaires, des rapports de ce genre ne devraient pas être produits. Mais il y a des exceptions. Ils ne devraient pas être produits sans cause, sans qu'une cause bien évidente soit démontrée. Mais lorsqu'une cause est démontrée, alors je prétends que le gouvernement n'a pas de motifs ou de raisons suffisantes pour refuser de produire les documents. Ce sont des documents officiels, après tout ce qui a été dit et ce qui a été fait. Le ministre agit sous sa responsabilité, et c'est émettre un bien

dangereux principe que de dire qu'aucun rapport confidentiel ne verra le jour, surtout lorsqu'il y a des fortes preuves *prima facie* de soupçonner—comme cela paraît être dans une cause de ce genre—que l'inspecteur a pris part à une conspiration pour faire du tort à un des employés placé sous ses ordres. Lorsqu'une accusation est portée contre un employé public, dans le genre de celle qui est portée dans ce cas, je prétends qu'il existe les raisons les plus fortes pour produire ses rapports, qu'ils soient confidentiels ou non. Or, dans ce cas, non seulement l'accusation a été portée, mais, autant que je puis me rappeler les circonstances de la cause—et le ministre de la Justice peut me reprendre si je ne les rapporte pas bien—il a été prouvé dans la cour de justice que la raison par laquelle le maître général des Postes d'alors, a justifié le renvoi du maître de poste en question, manquait entièrement et absolument de fondement. S'il est des circonstances possibles qui puissent justifier la production d'un rapport confidentiel, on peut dire assurément qu'elles existent dans cette cause. Les membres de ce côté-ci de la chambre ne demandent pas, et n'ont jamais demandé, que des rapports confidentiels fussent produits, indistinctement; mais lorsque des assertions, du genre de celles qui ont été faites par mon honorable ami, sont faites devant cette Chambre, et lorsqu'il est reconnu que l'inspecteur en question a été accusé de la violation la plus grave de ses devoirs officiels—ou, pour mettre les choses plus à notre portée, a été accusé de s'être trompé de la manière la plus grave—alors, M. l'Orateur, je dois dire que lorsqu'un ordre de la Chambre a été adopté, déclarant en toutes lettres que ce rapport devrait être produit, il n'y a aucune excuse possible, à mon avis, pour négliger cet ordre.

M. FORBES: Pendant que vous êtes sur le sujet j'aimerais savoir s'il est possible pour quelque—

Quelques VOIX: Attendez, attendez.

M. FORBES: C'est dans le même ordre d'idées.

Quelques VOIX: Non, non.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je n'interviens dans le débat qu'au moment actuel—parce qu'il est presque impossible d'ajouter aux arguments énergiques qui ont déjà été apportés à la Chambre—parce qu'il me paraît désirable d'attirer l'attention de la Chambre sur ce fait—que nous ne devrions aucunement discuter une question de ce genre. Il me semble que c'est rabaisser la dignité du parlement, que de nous voir appelés à discuter une seconde fois la question de savoir si nous devons avoir ou non ces papiers. Cette question a été amenée par mon honorable ami qui a exposé les faits. Le directeur général des Postes y a fait objection, prétendant que, dans les circonstances, il ne devrait pas être appelé à produire ce rapport, parce que c'est un rapport confidentiel. La question de savoir si c'était un rapport d'une nature tellement confidentielle qu'il ne devrait pas être produit, est devenue l'objet de la discussion depuis plus d'une heure. Le chef de la Chambre d'alors, feu sir John Thompson, dit qu'il n'irait pas jusqu'à prétendre que tous les rapports confidentiels doivent être tenus secrets; il y en avait qui de-

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

vaient être tenus secrets et d'autres qui pouvaient être publiés. Voici ces paroles:

J'admets parfaitement qu'il peut y avoir des cas où des rapports confidentiels mêmes devraient être soumis au parlement, spécialement si de tels rapports confidentiels ont causé des erreurs dans un ministère public.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je n'ai pas assisté à la discussion. A-t-il été distinctement entendu que des rapports confidentiels—

M. DAVIES (I.P.-E.): C'est le point où je veux en venir. Je veux démontrer que nous ne devrions pas discuter cette question, parce que nous l'avons laissée en suspens, et cela, non pas sur une motion formelle seulement, mais après une discussion à fond sur les divers points de la production de ce même rapport d'inspecteur. Lorsque feu sir John Thompson exposa cette règle, mon honorable ami vint à l'appui de la proposition, que c'était un rapport qui, dans les circonstances, ne devrait pas tomber dans la catégorie des rapports confidentiels qui doivent être tenus secrets.

M. FOSTER: Dans quoi l'honorable monsieur lit-il cela?

M. DAVIES (I.P.-E.): Dans les *Débats* de l'année dernière.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Mais lorsque l'ordre a été adopté, il n'y a eu aucune discussion, si j'ai bien compris.

M. DAVIES (I.P.-E.): J'en arrive à ce point. Si je comprends bien—je puis me tromper—après cela, ainsi que je veux le faire observer au ministre, la discussion eût lieu sur cette question. Ceci est-il un rapport d'une nature telle qu'il doit être tenu secret, parce que les rapports sont généralement considérés comme confidentiels, ou les faits sont-ils tels qu'ils devraient être produits? Cette question a été discutée à fond; le directeur général des Postes prit un point de vue, la Chambre en prit un autre; et avant que le débat prit fin, l'honorable monsieur proposa un sous-amendement, si j'ai bien compris, pour inclure ce même document. La motion principale était conçue comme suit:—

Je demande copie de toutes correspondances, rapports, ou jugements concernant la démission de B. Loisel, maître de poste à Sainte-Angele de Monnoir.

Cette motion fut amendée en y ajoutant les mots suivants:

Et une copie du dossier, des dépositions, et des plaidoiries dans une poursuite instituée à Montréal de Loisel vs Guillet, et du rapport de l'inspecteur.

Cela se trouve à la page 2754 des *Débats*. Or, observez bien que ceci fut décidé par la Chambre, après que demande eût été faite par l'honorable député, après qu'une discussion eût eu lieu entre les principaux membres des deux côtés de la chambre sur ce qui devait être considéré comme confidentiel, et sur ce qui devait être considéré comme non confidentiel, après que la question de ce document particulier eût été discutée à fond en ce qu'il s'agissait de savoir s'il tombait dans la catégorie des documents qui devaient être tenus secrets; et ensuite, il fut unanimement admis par la Chambre, le premier ministre et le directeur général des Postes, que ce rapport particulier devrait être produit. Il fut ordonné ainsi, M. l'Orateur, la

question est *res judicata* adoptée, réglée, finalement arrêtée par la Chambre; et je puis me faire l'écho de la déclaration de l'honorable monsieur, qu'il a faite ici, que c'est une chose monstrueuse, qu'on ne saurait admettre un seul instant, qu'il soit permis de discuter qu'un employé d'un département du gouvernement peut, après qu'une question a été solennellement décidée, après une discussion complète dans la chambre, puisse renverser cette discussion en conseil. C'est une chose monstrueuse, intolérable. Le ministre de la Justice et le chef de la Chambre, j'en suis convaincu, ne se risqueront pas à une pareille proposition. Nous occupons précisément cette position, que la production d'un document à la production duquel il y avait eu objection, sur le principe qu'il était confidentiel, a été ordonnée par la Chambre, après une discussion complète, du consentement des deux côtés de la Chambre. Dans ces circonstances, je dis que ça été traiter la Chambre avec un mépris marqué, un mépris que la Chambre doit repousser, si cet ordre n'est pas rempli.

M. FOSTER : Je ne crois pas qu'en discutant même une question de ce genre, dans laquelle un rapport, demandé antérieurement, n'a pas été produit, il soit nécessaire d'y mettre une chaleur plus qu'exagérée.

Pour ma part, c'est la première fois que je suis avec attention une discussion sur ce point. Je me rappelle que la question est venue sur le tapis avant aujourd'hui, mais je l'avais complètement oubliée. Mon honorable ami, le ministre de la Justice a eu parfaitement raison de dire qu'en général des rapports confidentiels ne doivent pas être produits, que leur production ne doit pas être demandée. Cette règle n'est pas simplement obligatoire pour la droite dans l'intérêt d'un gouvernement, mais elle est obligatoire pour la Chambre afin que les affaires en général soient convenablement administrées. Les deux partis politiques de cette Chambre doivent à mon avis, convenir avec le ministre de la Justice qu'il faut traiter comme confidentiels des rapports confidentiels. Il est arrivé souvent, relativement au ministère des Postes, que, lorsqu'on demandait par une motion la production de documents impliquant la production de rapports d'inspecteurs, si l'on objectait spécialement à la motion dans le temps en alléguant que le rapport était confidentiel, on n'insistait pas sur l'adoption de la motion, ou bien le rapport de l'inspecteur était exclu de la motion et celle-ci adoptée sans que la production du rapport fût demandée. Il est aussi arrivé qu'une motion de ce genre ait été adoptée sans qu'on eût objecté spécialement à la production du rapport d'un inspecteur parce qu'il était confidentiel, comptant sur le désir de la Chambre et du gouvernement, exprimé d'une manière générale, que la production de rapports confidentiels ne devait pas être demandée, ni accordée. Il se peut donc qu'on ait adopté une certaine motion par laquelle on demandait la production du rapport de l'inspecteur sans que le ministre chargé de la direction du département y ait objecté, croyant qu'il n'était pas nécessaire d'y objecter spécialement, vu qu'on l'avait déjà souvent fait, et que c'était généralement considéré comme une règle de la Chambre. Je crois qu'il aurait pu en être ainsi—

M. MILLS (Bothwell) : Non, il n'en a pas été ainsi.

M. FOSTER : L'honorable député pourrait me laisser finir avant de me contredire. Aujourd'hui on soulève un autre point. Je n'ai pas eu le temps de lire le compte rendu de ce débat, mais je suis prêt à dire que s'il y a en à cette époque ou plus récemment, un débat au sujet du rapport de l'inspecteur; s'il a été dit dans cette Chambre, que la production de ce rapport était nécessaire pour rendre justice à quelqu'un, et si le gouvernement, en présence des faits, a adopté la motion ou l'a laissé adopter, ou si elle a été adoptée sans son consentement, et qu'elle comportât la production du document, ce document, doit sans aucun doute être produit. Je n'ai pas d'autres renseignements que ceux que j'ai entendu donner au cours du présent débat. Ce qui a surtout attiré mon attention sur ce sujet ce sont les déclarations de l'honorable député de Lambton (M. Lister) et de l'honorable député de Queen (M. Davies); et je n'hésite pas à dire que si cette motion a été adoptée après un débat particulier, et que le gouvernement y ait acquiescé, il faut naturellement se conformer à l'ordre de la Chambre, à ce sujet, et produire le rapport. Mais dans toute cette discussion, mes amis et moi ignorions que la motion comportât la production d'un rapport particulier et qu'elle eût été adoptée après discussion, ce qui paraît passablement établi. S'il en est ainsi, je n'hésite pas à dire que le rapport sera produit.

M. McMULLEN : Je suis heureux de l'avoir vu venir de faire le ministre des Finances au sujet des documents dont la Chambre a ordonné la production. Il y a une chose qu'il ne faut pas oublier, c'est que le gouvernement ne doit pas porter atteinte aux privilèges de la Chambre en refusant de déposer des documents dont la Chambre a ordonné la production. Lorsqu'on demande la production de papiers comprenant quelque document particulier, si ce document est considéré comme confidentiel ou d'un caractère privé, le gouvernement devrait aussitôt soulever une objection et faire retrancher des papiers ce document ou rapport. L'ancien premier ministre suivit cette ligne de conduite dans le cas cité par le ministre de la Justice. Quand il vit que le rapport était considéré comme un document d'un caractère privé et confidentiel, il fit retrancher le mot " rapport " de la motion soumise à la Chambre. Mais quand la Chambre ordonne la production de documents, il faut se conformer à son ordre. Je ne reconnais même pas que la prétention du ministre des Finances soit juste quand il propose de restreindre la production des papiers au fait qu'un débat aura eu lieu à propos de la demande de documents. Si la Chambre ordonne la production de documents, cet ordre doit être exécuté, d'après notre régime constitutionnel, et l'on ne doit pas demander à la Chambre de renoncer à ses privilèges, à son autorité et de permettre au gouvernement de décider s'il faut produire un des documents demandés. Nous ne pouvons pas permettre au gouvernement d'empiéter de la sorte sur les droits du parlement, de se constituer juge des documents qui doivent être produits devant la Chambre. Si le gouvernement désire exposer à la Chambre ses raisons pour qu'un rapport particulier ne soit pas inclut parmi les documents qui devront être produits, le temps de le faire est celui où la production des documents en question est demandée; mais une fois que la Chambre a ordonné de produire ces documents,

aucun arrêté ministériel ni aucun acte du gouvernement ne devrait en empêcher la production conformément à l'ordre de la Chambre. Le gouvernement devrait lire les motions par lesquelles on demande la production de documents. Le ministre de la Justice rit de ma remarque. A mon avis, le gouvernement a besoin de lire beaucoup plus qu'il ne le fait. Il devrait se mettre plus au courant des procédures de la Chambre, ce qui l'empêcherait de se trouver dans ces embarras sérieux, qui semblent augmenter tous les jours. S'il lisait les motions, il verrait si les demandes de documents comprennent des papiers confidentiels ; mais je soutiens que lorsque la Chambre a donné son ordre le gouvernement doit l'exécuter, et qu'il n'a pas droit de se constituer juge et de décider si des documents dont la Chambre a ordonné la production doivent être déposés.

M. FOSTER : J'ai fait une promesse conditionnelle, si je constatais que les faits sont tels qu'exposés par mon honorable ami. J'ai maintenant par devers moi les procès-verbaux, et je constate que l'amendement fut adopté et que la Chambre ordonna la production de ce rapport. Il sera par conséquent déposé.

M. SPROULE : Tous les anciens membres de cette Chambre doivent se rappeler parfaitement que plusieurs discussions ont eu lieu au sujet de cette même question, et ils doivent tous comprendre aussi qu'il y a toujours des documents confidentiels qui ne peuvent pas être produits et qui ne le sont pas. Lorsqu'on demande que des documents soient produits, je comprends toujours que les documents seuls qu'il convient de produire et qui ne sont pas confidentiels seront déposés. Je crois que c'était pour que cela fût bien compris que l'arrêté ministériel fut passé il y a quelques années, car il y avait divergence d'opinions quant aux documents qui devaient être produits, et l'objet de cet arrêté ministériel était que les membres de la Chambre comprissent parfaitement que les documents d'un caractère confidentiel ne seraient pas produits. Chaque fois qu'une demande de documents est faite, je comprends que tous les documents confidentiels seront retranchés de ceux que l'on produira, que la demande comporte ou non la production de ces documents.

M. MARTIN : Cette question me paraît exiger quelques commentaires. Nous sommes aujourd'hui en présence d'une proposition des plus extraordinaires. Je me rappelle parfaitement le débat qui eut lieu au sujet de cette question l'an dernier, alors que l'honorable député de Rouville (M. Brodeur) amena cette affaire sur le tapis, et je trouve on ne peut plus honteux qu'un maître de poste, après une enquête *ex parte* sur sa conduite, ait été déshonoré publiquement comme l'a été ce fonctionnaire, et qu'après beaucoup de difficultés, et de dépenses il ait été obligé de s'adresser aux tribunaux pour venger son honneur, puis qu'il n'ait pu après cela obtenir justice du gouvernement.

Je me souviens de l'attitude que prit le gouvernement à cette époque. Le directeur général des Postes prétendit que le rapport de l'inspecteur était confidentiel et ne devait pas être produit, et le ministre de la Justice émit la même prétention. Personne n'a contesté qu'en général un rapport confidentiel ne doit pas être produit. Mais si un

M. McMULLEN.

inspecteur se prête à des accusations fausses contre un fonctionnaire public, il ne doit certes pas être protégé. L'objet de la règle générale n'est pas de protéger un inspecteur et de lui permettre d'agir à sa guise ; elle n'a pas pu être établie pour mettre un inspecteur en mesure de porter n'importe quelle accusation sans craindre d'être amené devant le parlement et forcé de prouver ces accusations ; cette règle a dû être établie dans l'intérêt du service public et afin qu'un inspecteur pût se sentir libre de s'enquérir de tout de la manière la plus complète et de faire part au département de tout ce qui est parvenu à sa connaissance. Mais quand on voit un inspecteur accusé, comme l'a été celui-là, par l'honorable député de Rouville, pendant la dernière session et la session précédente, de s'être servi de sa position sciemment et de propos délibéré pour porter des accusations fausses contre ce fonctionnaire, accusations dont la fausseté fut prouvée devant les tribunaux, bien que nous devions condamner l'inspecteur, que devons-nous penser d'un gouvernement qui défend une pareille conduite ? Le ministre de la Justice prétend que le gouvernement ne doit rien divulguer de ce qui a rapport à cette affaire ; le présent directeur général des Postes dit qu'il approuve l'inspecteur.

Bien que l'honorable député de Rouville ait démontré que l'inspecteur avait abusé de sa position pour servir ses fins et formulé des accusations fausses, nous voyons le directeur général des Postes prendre l'attitude que je viens de mentionner et dire qu'il ne déposera pas le rapport. Après que ces deux débats ont eu lieu, nous voyons le ministre de la Justice se lever hardiment et essayer de justifier la conduite du gouvernement en se retranchant derrière l'arrêté ministériel, qui ne s'applique pas à un cas semblable, ainsi qu'on l'a déjà démontré clairement. Certains discours ont été prononcés du côté de la gauche, par l'honorable député de Lambton, l'honorable député de Bothwell, l'honorable député d'Oxford-sud et l'honorable député de Queen, I. P. E., qui tous ont exposé les faits à tour de rôle, n'ajoutant aucun fait nouveau, mais appuyant sur l'injustice criante de la position prise par les ministres. Et que voyons-nous enfin ? Nous voyons le leader de la Chambre, incapable de justifier la conduite de ses collègues, après s'être fait dire, non pas une fois, mais cinq ou six fois, par divers membres de la gauche, que le gouvernement occupe une fausse position, nous le voyons, dis-je, obligé de condamner péremptoirement, d'abord le ministre des Chemins de fer pour sa conduite, alors qu'il était directeur général des Postes, puis le présent directeur général des Postes, et répudier de la manière la plus claire le discours que vient de prononcer le ministre de la Justice. Cela va de pair avec tout ce que les honorables ministres ont fait. Un membre du cabinet prend une certaine attitude, qui ne peut pas être justifiée, et ses collègues le soutiennent ; puis ils refusent tous de se rendre à la force des arguments fournis par la gauche. Mais dans le présent cas le ministre des Finances ne peut pas résister à la justice de la cause défendue par l'honorable député de Rouville. Le gouvernement et le parlement avait entendu il y a trois ans tous les arguments que nous avons entendus aujourd'hui.

Pendant la dernière session, il y a eu encore un long débat, qui a duré deux ou trois heures, et au cours duquel tous ces faits ont été exposés, et malgré cela le gouvernement a défendu la position

prise par le ministère des Postes. Aujourd'hui encore après maints discours prononcés du côté de la gauche, le gouvernement a gardé le silence et refusé de rien faire. Ce n'est qu'après maints appels que le ministre des Finances a enfin répudié la conduite de ses trois collègues, et je désire lui en faire mon compliment. Il a agi en cela d'une manière loyale et honnête. Il a avoué que le gouvernement s'était trompé, et a promis de réparer la faute le plus tôt possible.

M. BRODEUR : Je désire donner une explication, M. l'Orateur. J'ai dit, il y a un instant, que le rapport de l'inspecteur et l'enveloppe avaient été apportés à Montréal en 1893. Je n'ai pas vu le rapport, mais j'ai vu l'enveloppe, et celle-ci n'a pas été perdue. J'ai aussi affirmé avoir vu une lettre venant du département et dans laquelle il était dit à la partie adverse qu'on était prêt à lui passer le document en question. J'ai vu la lettre et malgré la dénégation du directeur général des Postes, je soutiens que ces papiers n'ont pas été perdus, et que le département a écrit une lettre dans laquelle il admettait leur existence.

Sir ADOLPHE CARON : Je répéterai ce que j'ai dit à l'honorable député (M. Brodeur) et m'a parole vaut la sienne. L'honorable député est complètement dans l'erreur. D'après les renseignements que j'ai reçus de mon département, les documents que j'ai dit avoir été perdus l'ont été.

M. BRODEUR : Quels documents ?

Sir ADOLPHE CARON : Les seuls documents que nous ayons sont le rapport de l'inspecteur et la preuve, je crois.

M. MULOCK : Il y a un point que nous ne devons pas perdre de vue. Lorsque la présente motion a été faite et avant que l'on connût l'attitude de l'ancien premier ministre, nous avons vu divers membres du gouvernement s'évertuer à trouver des raisons pour ne pas se conformer à l'ordre en question. S'il est une chose qui ait pardessus tout rendu l'ancien premier ministre cher au peuple, c'est la conviction qu'au moins il avait du respect pour la justice. Nous l'avons toujours vu ici se montrer sensible à ce qui était juste, et lorsqu'on lui fit remarquer qu'une injustice avait été commise dans le cas dont nous nous occupons présentement au moyen d'un rapport d'une bonne foi douteuse, il déclara immédiatement que la Chambre devait mettre de côté la question de privilège et soumettre le rapport au pays. C'était là une ligne de conduite loyale et honorable, et elle fut adoptée par la Chambre. Mais aujourd'hui le gouvernement a pris une attitude opposée à celle-là. Le directeur général des Postes dit que tous ces rapports sont confidentiels, et que quand même le rapport serait faux, il ne faudrait pas rendre justice en le produisant. Le ministre de la Justice successeur de feu sir John Thompson, a aussi eu recours à des subtilités pour essayer d'empêcher que la justice n'ait son cours.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je soulève une question d'ordre.

M. MULOCK : Je dirai "de nature."

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député peut se montrer injuste, mais il n'a pas droit de m'imputer des motifs inavouables.

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Mulock) ferait mieux de retirer ces paroles.

M. MULOCK : Je les retire. Je dis que son attitude était de nature à entraver l'administration de la justice. Nous ne saurions répudier trop énergiquement la supposition qu'il se serait établi ici une coutume par laquelle on pourrait éluder les ordres de cette Chambre au moyen d'ententes qui auraient lieu entre des membres des deux partis. Je dis, comme membre de cette Chambre ayant autant d'expérience parlementaire que le ministre de la Justice....

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Pas plus.

M. MULOCK : Autant, dans tous les cas, et autant de respect pour les précédents et pour les ordres de la Chambre, qu'il n'y a jamais eu d'entente implicite que des rapports et autres documents ne seraient pas produits malgré l'ordre de la Chambre, simplement parce que c'étaient des rapports faits par des fonctionnaires à des chefs de ministères. L'exemple même que le ministre a cité a démontré que sa prétention était erronée. Parlant de son ancienne position de ministre de la Marine il a dit que plusieurs dépêches d'une nature privilégiée n'étaient pas censées devoir être produites en vertu d'un ordre de la Chambre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Et n'étaient pas produites.

M. MULOCK : J'admets qu'il arrive souvent et qu'il arrivera toujours de faire des exceptions à un ordre général, mais ces exceptions sont mentionnées dans le temps, et, en outre, le sujet discuté doit, dans une certaine mesure, déterminer les exceptions lorsqu'il s'agit d'un ordre général. Je puis comprendre que des dépêches confidentielles échangées entre le gouvernement canadien et le ministère des Affaires Étrangères de Londres soient regardées comme privilégiées, et le ministre n'aurait qu'à faire remarquer la chose pour que l'on ne pût pas s'attendre à ce que le gouvernement se conformât à un ordre prescrivant la production de ces dépêches. Mais le fait même qu'il a fallu donner une semblable explication, même dans le discours d'un ministre, démontre que la règle générale avait son application et qu'il fallait se conformer à un ordre de la Chambre. Il n'y a pas de principe de droit plus clair que, lorsqu'une chose est énoncée cela exclut toute déduction contraire ; on ne peut pas inférer qu'un ordre de la Chambre ne signifie pas ce qu'il déclare.

Le gouvernement donne une autre raison extraordinaire pour ne pas se conformer à cet ordre. Si une raison n'est pas bonne, il en essaie une autre, et une de celles qu'il donne dans le présent cas c'est que les documents ont été perdus. L'ordre de la Chambre est que tous les documents et toute la correspondance soient produits, et n'est-il pas déplorable que des documents faisant partie des archives du Canada, et dont peut dépendre la réputation des gens, des documents probablement d'une grande importance, confiés à la garde de ces messieurs, aient été perdus, et que ces messieurs soient obligés de venir déclarer devant la Chambre et le pays qu'ils ont un mode irrégulier suivant lequel ces documents sont promenes d'un ministère à l'autre, et sont introuvables quand on en a besoin ? Peut-il y avoir une preuve plus forte du peu de souci qu'ont

ces messieurs de leurs devoirs publics? Ils ont depuis des mois négligé leurs ministères et chargé systématiquement des subalternes des fonctions qui leur incombent. Le pays va prendre note de la conduite de pareils administrateurs. Il les a déjà jugés dans une certaine mesure, et c'est sans doute parce qu'ils ont compris qu'ils avaient perdu la confiance du peuple qu'ils sont revenus sur leur récente décision d'en appeler au peuple.

Il n'y a pas longtemps mon honorable ami, le député de Lambton-ouest (M. Lister), a dit que le gouvernement avait bravé le peuple et que maintenant il en était indépendant. Nous nous sommes plaints avant aujourd'hui de ce que les ministres gouvernaient au moyen d'arrêtés ministériels; mais nous voyons maintenant un comité de la Chambre répudier la Chambre même, et dire qu'il brave notre régime constitutionnel de gouvernement. Je suis étonné de voir qu'à la veille de se présenter devant leurs maîtres, les électeurs, les ministres n'abandonnent pas la voie dans laquelle ils s'égarèrent et n'essayaient pas de faire oublier jusqu'à un certain point leurs fautes passées.

Je me demande si cette question devrait en rester là. Si le gouvernement dit qu'il ne peut pas trouver ces documents, la Chambre ne pourrait-elle pas lui venir en aide afin d'en assurer la production. Il se peut qu'il soit nécessaire pour la Chambre d'établir une règle pour la gouverner de ces messieurs. L'honorable ministre des Chemins de fer dit qu'il est d'usage de transmettre d'un département à l'autre des documents originaux, et qu'il en a été égaré des centaines de cette manière. Que pouvons-nous faire de ces honorables messieurs?

M. MILLS (Bothwell) : Les emprisonner pour le reste de la session.

M. MULLOCK : Je ne sais ce que l'on pourrait faire pour les forcer à remplir leur devoir, mais je ne doute pas de ce qui va arriver lorsqu'ils iront devant le peuple.

M. DALY : L'orateur que nous venons d'entendre se vante d'oublier qu'avant que l'honorable député de Queen, I. P.-E. (M. Davies), ait parlé du débat qui avait eu lieu à ce sujet, en 1894, aucun des orateurs qui l'avaient précédé, soit du côté de la gauche, soit du côté de la droite, ne savait qu'une motion par laquelle on demandait la production de ce rapport avait été adoptée dans cette chambre l'an dernier, mais que des deux côtés on supposait que la motion principale de l'honorable député de Rouville comportait la production du rapport de l'inspecteur. Or, comme le rapport de l'inspecteur n'était pas mentionné dans la motion principale de l'honorable député de Rouville, et que l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier) proposa un amendement pour inclure ce rapport, il semblerait que la règle suivie lorsque la motion principale fut faite voulait que le rapport de l'inspecteur ne fût pas produit; car autrement quelle aurait été la nécessité de l'amendement de l'honorable député de Québec-centre? Voici la procédure consignée à la page 234 des procès-verbaux de la dernière session :

M. Broder propose: Qu'une adresse soit votée à Son Excellence le gouverneur général demandant copie de toute correspondance et de tous rapports ou jugements relatifs à la destitution de M. B. Loiseau, maître de poste de Sainte-Angele de Monnoir.

M. Langelier propose comme amendement que les mots suivants soient ajoutés à la dite motion: "et copie du dossier, dépositions, déclarations et plaidoyers dans une

M. MULLOCK.

cause intentée à Montréal par Loiseau vs Guillet, ainsi que le rapport de l'inspecteur," ce qui est adopté.

Si donc le rapport de l'inspecteur est déposé, comme le leader de la Chambre dit qu'il va l'être, il sera donc déposé conformément à cet amendement et non conformément à l'ordre primitif de la Chambre. Vu ce fait, on a beaucoup trop parlé sur l'autre côté de la Chambre, et les accusations qui ont été portées par les honorables députés contre l'honorable directeur général des Postes n'ont pas pu, je crois, être appuyées.

M. MILLS (Bothwell) : M. l'Orateur, je désire corriger une assertion faite par l'honorable monsieur.

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. MILLS (Bothwell) : Je suis dans l'ordre, je désire corriger une assertion—

M. l'ORATEUR : L'honorable député a déjà parlé.

M. FRASER : Je peux peut-être parler. Autant vaut, je crois, tirer un canard mort que de dire quelque chose de plus contre le gouvernement. L'humiliation qu'il subit est apparente pour la Chambre, et elle le sera pour le pays. Mais je ne peux laisser passer les observations de l'honorable monsieur sans dire qu'il est évident que le ministre aurait dû comprendre quel était l'ordre donné à la dernière session; et le fait que cette résolution a été adoptée fait voir qu'il n'a pas tenu compte de l'ordre précédent donné par la Chambre. Quand cette Chambre donne un ordre je suppose que chaque département doit s'efforcer de le comprendre, et de constater s'il se rapporte ou non à des questions relevant de ce département. Mais personne ne pouvait supposer que le ministre se retrancherait derrière un arrêté du Conseil en suspens, et qu'il se croirait justifiable de ne pas obéir à l'ordre de la Chambre. Le ministre était obligé de savoir quel était cet ordre de la Chambre, et il ne devrait pas dire qu'il ne produira pas le rapport, vu le fait que la Chambre a donné à la dernière session l'ordre de le déposer :

M. LANGELIER : Il est évident que le ministre de l'Intérieur n'a pas écouté aujourd'hui le discours prononcé par l'honorable député de Rouville, en ouvrant ce débat, car il a mentionné l'ordre donné l'année dernière, tout en faisant allusion au premier débat sur le sujet en 1892. Voici l'ordre donné en 1892 :

Copie de toutes pétitions, correspondances, pièces justificatives, rapports d'inspecteurs et tous documents quelconques.

M. DALY : Si l'honorable député veut me permettre de lui demander—

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. LANGELIER : Cette demande a été faite par mon honorable ami le député d'Oxford-nord (M. Sutherland) en l'absence de l'honorable député de Rouville. Ensuite, l'année dernière, vu que le rapport n'avait pas été produit, l'honorable député de Rouville présenta une autre motion, et je présentai un amendement.

M. DALY : Pourquoi votre amendement était-il nécessaire?

M. LANGELIER : Non seulement l'ordre donné il y a deux ans, mais celui de l'année dernière n'a pas été exécuté; et l'honorable directeur général des Postes a déclaré qu'il n'obéirait pas à l'ordre de la Chambre, car il s'agissait d'un rapport qu'il disait être confidentiel, et il y a quelques instants nous avons entendu l'ex-directeur général des Postes approuver la position prise par le présent directeur général des Postes en disant qu'il n'exécuterait pas, non plus, l'ordre donné par la Chambre. Je vois avec plaisir que le leader de la Chambre ne partage pas ces idées et qu'il a fort joliment traité le directeur général des Postes en déclarant que l'ordre de la Chambre sera exécuté, et que le rapport sera produit. Ces messieurs pourront décider entre eux si le directeur général des Postes se soumettra ou non à l'injonction du leader de la Chambre, dont il a convoité la position. Mais nous avons la promesse du leader reconnu de la Chambre—pas reconnu peut-être par le ministre des Postes, mais reconnu par la Chambre—que le rapport sera produit, et nous l'attendons tous les jours.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Bureau du sous-receveur général, Charlottetown—Montant nécessaire pour payer les appointements de feu T. Foley..... \$81 67

M. DAVIES (I.P.-E.) : Au sujet de cet emploi à Charlottetown, j'aimerais poser au ministre une question qui a trait à ce crédit. Je vois qu'il se propose d'augmenter de \$100 le crédit destiné à ce département, ainsi qu'il appert par les estimations générales. J'approuve la conduite tenue par le gouvernement après le décès de M. Foley, en faisant administrer les affaires de ce bureau par le sous-receveur général et deux commis. Un de ces commis a été nommé, il y a quelques années. L'autre est dans le bureau depuis la confédération. Son salaire n'est pas élevé, et il n'a pas été augmenté depuis plusieurs années. Je demanderai à l'honorable ministre s'il a l'intention d'augmenter les appointements de M. Bruce Leitch ?

M. FOSTER : Lorsque nous examinerons les estimations principales, je donnerai les renseignements demandés. Les présentes estimations sont supplémentaires.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je désire seulement dire quelques mots en faveur de cet employé. Je le connais depuis plusieurs années, et tout le monde reconnaît qu'il est un employé excessivement compétent et travailleur. Je suis toujours prêt à appuyer toute mesure qui a l'économie en vue. Je crois qu'il est bon de tenir compte des services d'un employé fidèle et honnête, et qui, pendant vingt ans, a rempli ses devoirs avec ponctualité, sans avoir un jour de congé, et dont le travail a toujours mérité l'approbation de son supérieur, contre qui aucun motif politique ne peut être invoqué, et qui reçoit un salaire à peine suffisant pour le faire vivre. Nous ne devons pas pousser l'esprit d'économie jusqu'au point de laisser de bons employés recevoir des salaires qui ne leur permettent pas de vivre. Je recommande ce cas à l'honorable ministre comme méritant toute son attention. Lorsque j'ai vu ce crédit de \$100, j'espérais qu'il était destiné à M. Leitch; et c'est pour poser cette question que je me suis levé.

Département des Douanes—Pour pourvoir au paiement à M. W.-D. Bales, messenger, de la somme votée dans le bill des subsides pour l'exercice 1894-95, pour ses appointements au maximum de sa classe, nonobstant toute disposition contraire dans l'Acte du service civil (à voter de nouveau) 80 00

Somme additionnelle nécessaire pour "divers," étant une partie du crédit pour commis et autres aides qui n'avaient pas été employés (à voter de nouveau)..... 750 00

M. McMULLEN : Pourquoi ne se conforme-t-on pas à l'Acte du service civil ?

M. FOSTER : La somme a été votée l'année dernière pour être payée à M. Bales, en qualité de messenger au département des Douanes. Mais il a été impossible de lui payer parce que son nom n'était pas mentionné. En conséquence, il a été privé de cette somme, et le nom de M. Bales est maintenant mentionné pour qu'il puisse recevoir ce que le parlement a accordé pour l'emploi de messenger au département des Douanes.

M. MILLS (Bothwell) : La somme de \$750 est-elle aussi pour son salaire ?

M. FOSTER : La somme destinée aux dépenses imprévues avait coutume d'être comprise dans un seul crédit. Il y a deux ans, ces dépenses ont été divisées en quatre chefs—divers, copistes, impression et papeterie—et j'ai oublié quel est l'autre. Il s'agit simplement de prendre une partie du crédit voté pour les copistes, et qui n'a pas été employé, et compenser d'autant le crédit pour divers qui a été excédé. Le crédit total n'a pas été excédé et ce n'est qu'une nouvelle distribution.

M. MILLS (Bothwell) : La règle exige que si plus qu'une somme suffisante est votée pour servir à une branche quelconque du service public, cette somme est périmée. Le ministre propose d'augmenter de \$750 le crédit destiné aux "divers," et il n'est pas nécessaire de parler de copistes ou d'assistants, et d'embrouiller un crédit destiné au service public au moyen d'expressions qui ne sont pas nécessaires. Cela a l'air de vouloir insérer dans les estimations une excuse en faveur d'un crédit. On ne devrait tolérer aucune allusion de cette espèce. Si un crédit est plus que suffisant il est périmé, et il finit là, et si une somme suffisante n'a pas été votée vous en demanderez davantage. Il n'est pas nécessaire d'inclure des excuses dans les estimations.

M. FOSTER : L'honorable député a parfaitement raison. Règle générale, je biffe toutes les explications et je suis prêt à biffer celle-ci. C'est simplement une raison qui m'a été donnée pour expliquer pourquoi ce crédit était demandé. Lorsque les dépenses imprévues étaient comprises dans un seul crédit, il n'était pas nécessaire de dire ce qui était nécessaire pour telle et telle chose, mais depuis que nous avons décidé d'indiquer des chefs séparés, il a été impossible d'estimer exactement ce que chacun exigeait. En conséquence je propose que l'explication soit retranchée.

L'item tel qu'amendé est adopté.

Département du Commerce—Pour payer à A.-C. Carleton, ses services de messenger intermédiaire durant les mois de juin, août et octobre 1894.....\$68 33

M. McMULLEN : J'aimerais savoir si, durant ce temps, il a été employé autrement.

M. FOSTER : A cette époque le messenger ordinaire du département était absent d'Ottawa en conséquence de la visite des délégués intercoloniaux, et cet homme a été employé à sa place.

M. McMULLEN : Était-il précédemment employé dans le personnel remplissant les mêmes fonctions dans un autre département, et cumulait-il deux emplois pour retirer ce salaire additionnel ?

M. FOSTER : Non, il était employé temporaire durant l'absence du messenger ordinaire qui était allé à Vancouver au devant des délégués des colonies et qui les a accompagnés jusqu'à Ottawa.

Bureau du secrétaire du gouverneur général—Somme additionnelle nécessaire pour dépenses imprévues—

Impressions.....	\$300 00
Divers.....	500 00

M. McMULLEN : Cet item exige des explications.

M. FOSTER : L'explication est facile à donner. Le coût des impressions a été estimé trop bas, et il a fallu ajouter \$300. L'estimation des dépenses pour " Divers " a été aussi insuffisante, et la présente estimation est presque entièrement appliquée au coût des télégrammes, lequel a été très élevé dans le bureau du gouverneur général.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles impressions spéciales fait-on dans le bureau du gouverneur général ?

M. FOSTER : La somme de \$250 a été votée, et il faut \$300 de plus, ce qui forme le total de \$550.

M. MULOCK : J'ai essayé de constater d'après le rapport de l'Auditeur général pour l'année dernière, à combien s'élevaient les dépenses du bureau du secrétaire du gouverneur général pour l'exercice expiré le 30 juin 1894, comparativement à l'exercice précédent. A la page LXX, je trouve la somme totale pour ces deux exercices, mais je n'y vois pas les détails.

M. FOSTER : Je ne croyais pas que quelque chose était omis dans le rapport de l'Auditeur général.

M. MULOCK : Le tout se comprend bien, mais mais je ne trouve pas les détails. Je ne trouve pas l'article E dans le rapport que j'ai.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je l'ai ici. Il couvre une page seulement. L'honorable député n'a peut-être pas vu cette page.

M. MULOCK : L'honorable ministre des Finances veut-il me dire quelles sont les dépenses du secrétaire du gouverneur général cette année, comparativement à celles de l'année dernière ?

M. FOSTER : Dépenses imprévues : Les item votés cette année sont : commis et autres aides, \$1,400 ; impressions, \$250 ; papeterie, \$700 ; divers, \$11,150.

M. MULOCK : Cette somme est-elle plus élevée que celle de l'année dernière ?

M. FOSTER : Je crois qu'elle est à peu près la même.

M. McMULLEN.

Département des Postes—Somme additionnelle nécessaire pour dépenses imprévues—Commis et autres aides.. \$1650

M. McMULLEN : Pourquoi croit-on nécessaire de demander ce crédit en sus de celui qui a déjà été voté ?

Sir ADOLPHE CARON : Cette somme est nécessaire pour parfaire le paiement des salaires dus aux commis surnuméraires.

M. MULOCK : Si cette somme est votée, la production des rapports sera-t-elle facilitée ?

Sir ADOLPHE CARON : Je crains fort que ce soit confidentiel.

Département de la Justice—Pour payer à J.-W. Hughes ses services du 1er au 31 janvier 1895, nonobstant toute disposition à ce contraire dans l'Acte du service civil\$ 77 50

Pour payer à M. F. H. Gisborne des services supplémentaires, nonobstant toute disposition contraire dans l' " Acte du service civil " 150 00

Division des pénitenciers—Pour payer à M. H.-B.-S. Lane, en sus de ses appointements, pour avoir rempli la charge de comptable des pénitenciers, du 1er mai 1894 au 1er juillet 1895.... 200 00

M. GIBSON : Quels services supplémentaires M. Gisborne a-t-il rendus pour lui donner droit à cette somme ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : En ce qui concerne M. Gisborne, je demande à la Chambre d'accorder cette petite somme en raison d'un travail spécial et confidentiel exécuté par lui, au sujet de la question des écoles du Manitoba. Ce travail était pressé, et j'ai demandé à M. Gisborne de le faire après ses heures de bureau. C'est un excellent employé, qui ne regarde pas à la pendule pour voir si l'heure de cesser de travailler est arrivée, mais il est toujours disposé et prêt à travailler après les heures de bureau. Ce n'est pas la première fois que je lui ai donné à faire un travail spécial, et je demande à la Chambre de voter cette somme.

M. CHOQUETTE : C'est un employé très compétent et un rude travailleur, et cette somme devrait lui être payée.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est un très bon employé.

M. McMULLEN : J'aimerais connaître les fonctions que M. Hughes remplit ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : M. Hughes dépassait la limite de l'âge, et il ne pouvait pas faire partie du personnel surnuméraire avec les appointements qu'il recevait, et conséquemment ses appointements ont été votés chaque année par la Chambre. En prenant la direction du ministère de la Justice, je constatai qu'on pourrait se dispenser des services de M. Hughes à la fin du présent mois, de sorte que M. Hughes n'est plus employé. Mais pour ce mois-là, je demande au parlement de faire ce qu'il a fait durant un an ou deux avant ce temps. Il n'est plus dans mon ministère depuis le mois de janvier, et cette somme est simplement pour régler avec lui. Les services

qu'il a rendus au département sont finis; et après cela il a été employé ailleurs, et il m'a informé, hier, qu'à compter du 31 mai, il ne faisait plus partie du service civil.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Vous l'en avez exclu.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Non. J'aurais bien aimé le garder avec les mêmes appointements, mais mon officier n'a pas pu lui donner le certificat nécessaire pour cette fin. L'emploi était technique et il ne possédait pas la compétence nécessaire.

M. McMULLEN: Occupait-il une position sans avoir un certificat quelconque?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Oui, en vertu du vote du parlement à chaque session. Mais je n'étais pas disposé à demander au parlement un crédit spécial pour payer ses services, vu qu'ils n'étaient pas d'un caractère technique.

M. MILLS (Bothwell): Durant combien de temps a-t-il été employé?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je crois que son nom figure dans les estimations depuis deux ans, parlant de mémoire.

M. RIDER: Je vois que M. Hughes est inscrit dans le rapport de l'Auditeur général, à la page H-3, comme ayant travaillé 426 jours à \$2,50 par jour. Cela comprend les dimanches. J'aimerais savoir s'il est d'usage dans le ministère de payer le travail exécuté le dimanche?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Les dimanches ont pu être employés à un travail spécial qu'il n'avait pas pu terminer avant, mais je ne m'en souviens pas; c'était avant mon arrivée à ce ministère. Les employés du ministère sont quelquefois obligés de travailler le dimanche.

M. RIDER: Je vois ici que tous les dimanches sont inclus, et je veux savoir si c'est l'usage?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Les faits dont parle l'honorable député ne sont pas parvenus à ma connaissance. Il peut avoir reçu ce salaire, y compris les dimanches, sans travailler le dimanche, à tant par mois, formant tant par année.

M. MILLS (Bothwell): Est-ce l'usage quand les employés sont payés tant par jour?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je le pense. S'il est employé à la journée, les dimanches sont exclus; s'il est employé au mois, je crois que les dimanches sont inclus.

M. LANDERKIN: Quel était son emploi?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Il était copiste.

M. LANDERKIN: Était-il avocat?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Non.

M. LANDERKIN: Le ministère n'a pas besoin de lui?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Pas maintenant.

M. DAVIES (I.P.-E.): Après avoir quitté le ministère de la Justice, dans quel département M. Hughes est-il allé?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Au ministère de la Milice et de la Défense.

M. DAVIES (I.P.-E.): Si je comprends bien l'honorable ministre, il n'est plus employé maintenant.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Il m'a informé qu'il cesserait d'être employé le ou après le 31 mai. S'il n'était possible de continuer à employer M. Hughes je l'emploierais, mais il ne pourrait pas recevoir plus de \$400 par année, sans un vote spécial du parlement. De sorte que s'il me revient, il recevra ce salaire.

M. DAVIES (I.P.-E.): Il a été renvoyé du ministère de la Justice au ministère de la Milice, et ce dernier l'a transféré ailleurs. Je veux savoir où?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je serais très heureux de pouvoir induire un de mes collègues à l'employer, sinon je le reprendrai dans mon ministère.

M. McMULLEN: C'est une question grave. Cet homme est resté dans un ministère en violation de l'Acte du service civil.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Avec l'autorisation du parlement, ainsi que je l'ai dit. J'ai expliqué, chaque fois, qu'il recevait une plus forte somme qu'il pouvait recevoir en vertu de la loi générale, et le parlement a sanctionné le paiement.

M. McMULLEN: Je vois qu'il a été payé au taux de \$912,50 par année. Or, il y a un grand nombre d'employés dans le service civil qui ont passé des examens, obtenu des certificats et qui ne reçoivent pas autant que cet homme; et il paraît qu'il ne s'est pas conformé à la loi.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Il aurait été très satisfait de recevoir \$600 par année en vertu de l'Acte du service civil, et d'être inscrit sur la liste des employés permanents.

M. McMULLEN: N'ayant pas rempli ces conditions, il reçoit plus que ceux qui se sont conformés à la loi. Y compris les dimanches, il reçoit \$1,000 par année, tandis qu'il y a un grand nombre d'employés qui se sont conformés à la loi, qui sont compétents, et qui ne reçoivent pas plus que six ou sept cents piastres par année. Or, il doit y avoir une raison pour que cet homme ait été gardé au ministère de la Justice, puis transféré au ministère de la Milice. Il est probable que, après avoir servi quelque temps dans ce ministère, le ministre s'apercevra que cet homme est de trop dans ses bureaux, et il le renverra à un autre ministre. Il est possible que le Secrétaire d'Etat le trouve un jour errant dans son département. Il n'est pas juste que cet état de choses existe. Le parlement devrait refuser de payer des hommes qui ne se sont pas conformés à l'Acte du service civil, mais qui reçoivent des salaires plus élevés que ceux qui se sont soumis à la loi.

M. DICKEY: Relativement à ce que vient de dire l'honorable député au sujet de la somme payée

à M. Hughes, il est juste que je dise que les officiers de mon ministère m'ont signalé M. Hughes comme un employé très compétent et gagnant bien l'argent qu'il recevait, bien que personnellement je le connaisse fort peu. J'ai regretté d'être obligé de me séparer de M. Hughes mais le crédit que j'avais à ma disposition ne me permettait pas de l'employer plus longtemps.

M. DAVIES (I.P.-E.) : M. Hughes n'avait pas été employé antérieurement dans le ministère de la Milice. Il n'avait aucune des connaissances techniques nécessaires dans ce département.

M. DICKEY : Non. La seule qualité qu'il possédait était qu'il n'était pas avocat.

M. McMULLEN : On nous a dit que cet homme avait été payé \$2.50 par jour, les dimanches compris, pendant quatorze mois, et l'on nous demande maintenant de consentir à une gratification additionnelle de \$77.50.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non ; l'honorable député ne me comprend pas. M. Hughes, à la connaissance parfaite du parlement, a reçu un traitement spécial chaque année, et il a été retenu dans le département de la Justice jusqu'au 31 janvier. Il a travaillé pendant une période un peu plus longue que celle pour laquelle son salaire avait été voté, et je demande maintenant au parlement de lui allouer \$77.50 pour achever de le payer aux mêmes conditions que pour la première période de son travail.

M. LANDERKIN : A-t-il jamais fait aucun travail ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il a travaillé très fort. C'est un homme d'un réel mérite, et possède une expérience considérable. C'est un commis excellent, et j'aurais été très heureux de le garder si j'avais eu de l'ouvrage à lui donner.

Pour rembourser au crédit voté pour "dépense imprévues" le montant transféré par des arrêtés du conseil, à l'avoir des crédits pour dépenses contingentes des départements de la	
Justice.....	\$3,500 00
Marine et Pêcheries.....	1,000 00
Agriculture.....	1,500 00
	\$6,000 00

M. McMULLEN : J'attire l'attention du président du comité sur un point soulevé, l'année dernière. Il y eut alors une entente par laquelle les item seraient pris en considération séparément. Or le président fait maintenant la lecture de tous les item, et demande l'adoption par la Chambre de tout le lot. Je crois que l'on devrait faire voter chaque item séparément.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne m'oppose pas à cela.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Nous avons essayé, pendant deux ans, le mode de discuter séparément les item ; mais des honorables députés parcoururent toute la liste, et c'est ce qui m'a fait adopter le mode de permettre aux honorables députés de dire tout ce qu'ils voudront sur tout le crédit demandé.

M. DICKEY.

M. McMULLEN : Si l'Orateur-supplémentaire appelait un seul item à la fois et limitait les remarques des honorables députés à l'item appelé, cela vaudrait mieux.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je n'ai pas été capable d'arriver à cela.

M. McMULLEN : Je regrette d'entendre l'Orateur-supplémentaire admettre son incapacité de diriger le comité.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Cela dépend de ceux que j'ai à diriger.

Département du Secrétaire d'Etat—Pour payer à G. de la Porte ses services de commis surnuméraire dans la division des archives.....\$62 00

M. McMULLEN : Je désire avoir une explication sur cet item.

M. MONTAGUE : Cette somme est pour payer un fonctionnaire qui ne peut être employé constamment sans l'autorisation du parlement, vu qu'il n'a pas passé les examens requis par l'Acte du service civil. Cette somme est pour payer la balance de son salaire. A la fin de la présente année ses services ne seront plus requis.

M. McMULLEN : Combien recevait-il par jour ?

M. MONTAGUE : Je crois que cette somme représente un mois de salaire.

M. MULOCK : Que fait-il ?

M. MONTAGUE : Il est occupé dans la division des archives ; mais comme je suis en voie de réorganiser cette division, ses services ne seront plus requis.

M. MULOCK : Il a donc été employé inutilement. L'honorable ministre promet maintenant de réaliser des économies. Pourquoi n'y a-t-on pas pensé auparavant ?

M. MONTAGUE : L'ouvrage dans cette division des archives est bien moins considérable aujourd'hui qu'il ne l'était il y a trois ou quatre ans. On a employé des personnes à transcrire des documents historiques, et ce genre d'ouvrage a nécessairement diminué. C'est ce qui me permettra de réorganiser cette division de manière à réaliser des économies.

M. MULOCK : Quelle est la nature de cette réorganisation ?

M. MONTAGUE : Lorsque les estimations principales de mon département seront soumises, je serai heureux de la faire connaître.

Département des Affaires des sauvages—Pour pourvoir à une somme additionnelle au crédit voté pour les commis surnuméraires et des messagers..... \$300 00

Pour payer à M. S. Bray, A.F., pour ouvrage se rattachant au règlement des réclamations des réserves des sauvages dans l'agence du Pas, et pour l'arpentage des réserves dans le même district..... \$150 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je demande une explication sur ces item.

M. DALY : Le premier, de \$300, est pour un commis, employé permanent, qui fut renvoyé l'année dernière, et dont la position a été remplie par un messenger promu à cette position.

Nous avions à pourvoir au salaire du messenger et à le payer à même le crédit pour dépenses imprévues. Par le renvoi de ce commis et la promotion du messenger, nous épargnons \$677 par année.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre pourrait-il donner au comité des informations relatives à l'augmentation des dépenses de son département, augmentation qui a atteint un chiffre surprenant depuis quelques années.

Lorsque l'honorable député de Bothwell (M. Mills) administrait ce département en 1878, il y avait au bureau central à Ottawa, huit fonctionnaires qui recevaient ensemble pour salaire une somme totale de \$9,350. Le rapport du département des Sauvages pour l'année dernière montre que le nombre des fonctionnaires de ce département avait été porté à quarante-six et la somme des salaires à \$48,490, sans tenir compte de la somme de \$4,000 ou \$5,000 pour les services extérieurs. Nous pouvons comprendre que, dans certains départements, les augmentations doivent être nécessairement considérables, et dans le département des Affaires des sauvages, peut-être, certaines augmentations peuvent paraître à l'abri de tout reproche. Mais comme l'honorable ministre le sait, la population sauvage n'augmente pas rapidement, si, toutefois, elle augmente, et il est à peine croyable qu'il fût autrefois possible d'administrer les affaires des sauvages au bureau central, à Ottawa, avec huit fonctionnaires, tandis qu'il en faudrait maintenant quarante-six, et l'on nous demande encore un crédit additionnel pour un commis chargé d'un service spécial.

Mais, l'ouvrage a-t-il si rapidement augmenté depuis 1890 ?

Sur ces quarante-six fonctionnaires, pas moins de seize ont été nommés depuis cette dernière année ? L'honorable ministre devrait dire franchement au comité en quoi consiste l'ouvrage additionnel qu'il y a à faire au bureau central ?

Si nous examinons le service extérieur, nous trouvons qu'il y a eu là également une grande augmentation ; mais pour le présent, je me borne à ce que nous pouvons examiner, c'est-à-dire, à l'augmentation du nombre de fonctionnaires et aux grandes dépenses qui se font au bureau central.

M. DALY : Il sera plus aisé de discuter cette matière en examinant les estimations principales. Je serai alors prêt à expliquer les augmentations qui ont eu lieu. Par exemple, lorsque le département des Affaires des sauvages a été administré par l'honorable député de Bothwell, pas la moitié des sauvages du Nord-Ouest se trouvaient régis par des traités, et les dépenses de l'administration ont nécessairement augmenté depuis.

Je serai aussi en état de montrer, au sujet de l'augmentation des dépenses, qu'il y a eu nécessairement plus d'ouvrage à faire, surtout durant les quatre ou cinq dernières années. Je ne crois pas qu'il soit possible à un gouvernement d'administrer plus économiquement le département ; mais je donnerai des explications complètes lorsque les principales estimations seront soumises.

M. RIDER : Pour ce qui regarde l'item de \$150, je constate, en consultant le rapport de l'Au-

diteur général, page F—3, que S. Bray reçoit déjà un salaire de \$1,400 par année. Ce salaire devrait suffire pour payer tous ses services, vu que, si on lui donne quelque chose à faire en dehors, un autre commis est tenu de faire son ouvrage ordinaire.

Il ne paraît guère juste qu'il reçoive une rémunération supplémentaire.

M. DALY : M. Bray est un fonctionnaire du service intérieur, et a été envoyé dans la partie nord du Manitoba pour régler certaines contestations entre les sauvages sur les réserves, M. Bray étant un arpenteur fédéral. Il a travaillé là pendant quatre ou cinq mois. Il a éprouvé de grandes fatigues, et est parvenu à régler un grand nombre de difficultés qui avaient attiré l'attention du département et de l'agent qui réside à cet endroit. Cette somme de \$150 lui a été allouée pour services additionnels rendus.

M. McMULLEN : C'est seulement une répétition des dépenses qui se font dans presque tous les départements, c'est-à-dire, une allocation faite à des commis pour services additionnels, lorsque ces services font réellement partie de leurs devoirs ordinaires. Le rapport de l'Auditeur général fait voir 500 ou 600 cas de fonctionnaires qui ont reçu de cette manière un double salaire. Dans le cas actuel, nous voyons qu'un employé reçoit le salaire raisonnable de \$1,400 par année. Je suis certain que le gouvernement a payé ses dépenses de voyage, même son billet de passage dans un char Pullman, et autres frais se rattachant à son voyage, et cependant l'on propose de lui accorder \$150 en sus de ses émoluments de \$1,400 par année.

M. LANDERKIN : Qui a fait son ouvrage durant son absence ?

M. DALY : Personne n'a fait son ouvrage. M. Bray est un arpenteur fédéral employé par le département. Des difficultés sont survenues parmi les sauvages et il a été nécessaire de subdiviser les réserves. Si nous avions employé un arpenteur du dehors, les dépenses eussent été plus fortes qu'elles ne l'ont été. M. Bray n'est pas seulement un arpenteur ; mais il connaît aussi les affaires des sauvages et le caractère de cette race. C'est ce qui l'a mis en état de régler un grand nombre de contestations qui existaient parmi les sauvages. Il lui a fallu endurer beaucoup de privations pendant ces quatre mois et demi, vu que cette région est très inhospitalière.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Dans quelle saison de l'année est-il allé là ?

M. DALY : Durant les mois du printemps et de l'été.

M. DAVIES (I.P.-E.) : On ne peut donc guère se rendre compte de ces privations.

M. McMULLEN : Les devoirs de ce monsieur au bureau central doivent être très peu importants s'il a pu s'absenter de ce bureau pendant quatre ou cinq mois. Il doit avoir très peu ou n'avoir rien à faire, comme l'honorable ministre le reconnaît implicitement. Si l'honorable ministre n'a pas de plus forts arguments à apporter à la Chambre pour justifier le crédit actuel, je ne crois pas que nous devions

le voter. Nous insistons auprès du gouvernement sur la nécessité qu'il y a de diminuer les dépenses. Or, voici un cas où l'on pourrait réaliser une épargne. Cet employé reçoit \$1,400 par année, ce qui est plus que la valeur de ses services, et en sus de cela, il va recevoir une gratification de \$150. Il a fait à grands frais le voyage du Nord-Ouest. Il a été absent pendant plus de quatre mois, et tous ses frais de voyage lui ont été payés. Ce voyage lui a fait respirer l'air vivifiant du Nord-Ouest pendant la principale partie de l'été et a été profitable à sa santé, et maintenant il lui faut un bonus de \$150. Cela n'est pas juste.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je ne veux rien dire de ce cas particulier, parce que je ne connais pas les faits. Il me semble, toutefois, que choisir ainsi un employé permanent du département pour l'envoyer faire un certain ouvrage dans une autre partie du Canada, dans une saison de l'année qui faisait faire à cet employé comme un voyage de plaisir, puis lui payer un traitement additionnel pour cela, c'est une pratique vicieuse.

En différents temps, le département de la Marine a envoyé, à ma connaissance personnelle, dans les provinces maritimes, un employé pour faire quelque ouvrage ; mais je ne sache pas que cet employé ait reçu pour cela un traitement additionnel. Cet employé obtient pour cet objet un congé et ses dépenses de voyage. A cela je ne trouve rien à redire, parce que la mission qui lui est confiée est nécessaire.

C'est une aubaine, du reste, qui est offerte aux fonctionnaires de départements, tantôt à l'un, tantôt à l'autre. Cet employé est ainsi absent pendant que ses confrères de bureau cuisent sur leurs sièges, à Ottawa, à l'époque des fortes chaleurs, et il semble injuste que ce fonctionnaire reçoive un traitement additionnel.

M. GIBSON : Est-ce que M. Bray est employé par le département comme arpenteur ?

M. DALY : Oui.

M. GIBSON : Il remplissait donc ses devoirs ordinaires pour lesquels on lui paie un salaire, et il n'a pas droit à cette gratification. Il a été envoyé dans le Nord-Ouest par l'honorable ministre pour remplir une partie de ses devoirs ordinaires, comme on pourrait l'envoyer dans toute autre partie du pays. Or, comme il reçoit un salaire pour remplir ses devoirs, rien d'additionnel ne devrait lui être accordé.

M. DALY : M. Bray n'a pas fait un voyage de plaisir dans cette circonstance, et s'il eut eu à choisir, il serait resté ici. On l'a choisi parce qu'il avait une connaissance spéciale du caractère des sauvages, et si nous ne l'avions pas envoyé là, il nous aurait fallu engager un arpenteur du dehors qui nous eût coûté plus cher pour faire l'ouvrage.

L'honorable député de Wellington (M. McMullen) nous dit que cet employé avait voyagé sur un ton extravagant, c'est-à-dire, en char palais. Or, il s'est rendu seulement à Winnipeg par chemin de fer, et il lui a fallu faire le reste de la route en canot. Il a éprouvé de grandes privations et a dû encourir des dépenses additionnelles pour lesquelles il n'a pas été remboursé, il a épargné au gouvernement pour beaucoup plus que \$150.

M. McMULLEN.

M. GIBSON : Mais il a été absent pendant le temps où il lui aurait fallu remplir ses fonctions ordinaires. Qu'il aimât à faire ce voyage dans le Nord-Ouest, ou non, il était obligé d'y aller si l'honorable ministre le voulait. Il n'y a donc, ici aucune raison à donner en justification de la gratification qui est demandée pour lui. Je ne dis pas que ce fonctionnaire n'a pas fait son ouvrage convenablement ; mais il occupe une position d'arpenteur fédéral, et si personne n'a pris sa place pendant son absence, il s'ensuit naturellement qu'il avait très peu de choses à faire pendant sa présence à Ottawa.

M. LISTER : L'explication donnée par le ministre de l'Intérieur peut lui paraître très satisfaisante ; mais elle ne l'est pas pour d'autres. Ce fonctionnaire reçoit \$1,400 pour une année de travail ; or, qu'il travaille à Ottawa ou dans le Nord-Ouest, cela me paraît indifférent. Le pays a droit à ses services pendant toute l'année. Selon moi, ces gratifications accordées dans des circonstances de cette nature constituent une pratique vicieuse. Si ce monsieur doit être payé pour ce que le ministre de l'Intérieur appelle services additionnels, il s'en suit que les autres fonctionnaires, envoyés à Manitoba ou Québec ou dans toute autre province, ont droit de demander une gratification analogue, ou de se plaindre que le gouvernement a traité M. Bray plus favorablement qu'il ne lesont, eux-mêmes. Ils peuvent dire : Nos services sont tout aussi précieux que ceux de M. Bray et nous avons autant de droit que lui de demander une compensation additionnelle pour les devoirs remplis par nous, pendant que nous avons été employés en dehors du bureau central. La pratique est donc entièrement vicieuse.

Lorsque cet employé est entré dans sa position actuelle, l'une des conditions de l'engagement, inférée si non exprimée, était que tout son temps devait être donné au gouvernement, et que toute la compensation qu'il devait recevoir pour les services qu'il était appelé à rendre comme serviteur du gouvernement, était la somme fixée pour son traitement, savoir, \$1,400 par année.

Quelle juste raison peut donc invoquer l'honorable ministre pour justifier le crédit actuel ? Il est bien aisé pour mon honorable ami de nous représenter comme pénibles les voyages en canot faits par cet employé ; mais ces voyages ont été faits pendant une saison qui les fait envier par bien d'autres personnes. Pour plusieurs c'est un mode de voyager des plus délicieux, et je nie que ce monsieur ait eu à souffrir en quoi que ce soit en voyageant ainsi. Il a eu tout simplement l'avantage de passer tout l'été en vacances aux frais du gouvernement. Nous pourrions, de même, tout aussi bien payer à M. l'Orateur une gratification de \$1,000 par année pour faire ce qui fait partie de ses fonctions de président de nos séances ; nous pourrions également tout aussi bien allouer au ministre de l'Intérieur une gratification de \$1,000 par année en sus des \$7,000 de salaire qu'il reçoit. Si cet arpenteur n'a pas un salaire assez élevé, augmentez ce salaire ; accordez lui un traitement de \$1,550 au lieu de \$1,400 ; mais ne prétendez pas qu'il doive recevoir une gratification pour autres services que les devoirs de sa charge.

La gratification demandée est une faible somme, et l'on pourrait croire qu'elle ne vaut pas la peine d'être discutée ; mais c'est le principe en vertu duquel elle est accordée, qui est important. Si cette

dépense est autorisée dans le cas actuel, tout autre employé public dans les départements, qui seront envoyés en dehors pour certains travaux, se croira en droit de demander le même traitement. Puisqu'il en est ainsi, cet item ne peut-être justifié, et l'honorable ministre de l'Intérieur ne cherche pas à le justifier. L'excuse qu'il a donnée n'est aucunement une justification. Comme le principe est vicieux, nous devrions décider qu'il ne sera plus permis à un membre du gouvernement de dire à un employé favori : Je vais vous faire faire un beau petit voyage d'été dans le Nord-Ouest ; le gouvernement vous paiera \$150 et vous allouera trois, quatre ou cinq piastres par jour pour frais de voyage.

Le ministre de l'Intérieur peut-il donner des informations à la Chambre sur le montant qui a été payé à M. Bray pour ses frais de voyage ?

M. DALY : On lui a donné ce qu'il a payé au cours de son voyage. Il est obligé de rendre compte de chaque item de ses dépenses.

M. LISTER : Le ministre de l'Intérieur peut-il dire combien s'élèvent ces dépenses ?

M. DALY : Je n'en connais pas le montant. On lui a alloué ses dépenses de voyage et une piastre par jour pour ses frais d'hôtel.

M. LISTER : Si cet arpenteur a voyagé en canot il a eu, sans doute, deux ou trois hommes pour faire sa cuisine et avoir soin de lui. Nous avons certainement le droit de demander au ministre de nous dire combien on a payé pour les dépenses de voyage de cet arpenteur et sa nourriture pendant son séjour dans le Nord-Ouest. Il devrait laisser cet item en suspens jusqu'à ce qu'il soit en état de fournir ce renseignement à la Chambre.

M. MARTIN : Je ne puis admettre qu'il y ait de grandes privations à endurer pour celui qui entreprend un voyage de cette nature. Je suis plutôt enclin à partager l'avis de l'honorable député de Queen, que M. Bray, en quittant Ottawa pour passer quatre mois et demi dans le nord du Manitoba, durant l'été, a réellement fait un voyage de plaisir. Je ne puis m'expliquer le fait allégué par le ministre, que M. Bray ait reçu un dollar par jour pour sa nourriture pendant le voyage. Bien entendu, il n'y a pas d'hôtels dans ces districts, et je suppose, que les canots, les hommes et tout le reste de l'équipement, y compris les provisions, ont été fournis par le gouvernement.

M. DALY : Rien de la sorte. Il était tenu de s'acheter des provisions avec le dollar qu'il avait à dépenser par jour.

M. MULOCK : Qui pourvoyait aux besoins des aides ?

M. DALY : Les aides, naturellement, lui étaient fournis par le gouvernement.

M. MARTIN : Si le ministre de l'Intérieur a forcé M. Bray de vivre avec \$1 par jour, il s'est montré très serré et cet homme a été traité bien autrement que d'autres fonctionnaires envoyés pareillement en mission. A ma connaissance personnelle, le département se montre généralement très libéral à l'égard de ses employés, et je suis d'avis que plus d'une piastre par jour doit avoir été dépensée dans ce voyage. Un voyage en

canot, durant les chaleurs de l'été, à Manitoba, est un des passe-temps favoris, pendant les jours de vacances ; mais que ce mode de voyager soit dur ou agréable, un arpenteur est sensé voyager de cette manière. Si M. Bray reçoit \$1,400 par année comme arpenteur fédéral, ce qui est un salaire très raisonnable pour un arpenteur, on ne saurait dire qu'il ait rien fait qui lui mérite une gratification additionnelle, si nous n'avons devant nous aucun fait à l'appui.

Le précédent que l'on a créé est certainement très mauvais, et appuie l'opinion que l'on a dans les départements que les ouvrages de cette nature ne sont confiés qu'à des favoris.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

COMPAGNIE D'ACIÉRIE DE LA NOUVELLE-ECOSSE (À RESP. LIMITÉE).

La Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 56) modifiant l'acte constitutif de la Compagnie d'Acierie de la Nouvelle-Ecosse (à resp. limitée).—(M. Fraser).

(En comité.)

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Un certain nombre de députés ne sont pas présents et désireraient prendre la parole sur ce bill. Je propose donc que le comité lève sa séance, rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Adoptée.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill (n° 54) à l'effet de constituer légalement la Compagnie du chemin de fer et du pont d'Ottawa et Aylmer.—(M. Robillard.)

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LANGENBURG ET DU SUD.

M. McDONALD (Assiniboia) : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 55) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Langenburg et du Sud.

M. MULOCK : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, j'attirerai l'attention de la Chambre sur une des dispositions de ce bill. J'ai appelé l'attention du comité sur cette disposition ; mais, je n'ai obtenu qu'un succès partiel, et j'ai déclaré au comité que je soumettrais le sujet à la Chambre. Il est dit que le chemin devra traverser une région de prairie du Nord-Ouest, ainsi que divers ravins, et qu'il se raccordera ultérieurement avec le chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest. Je ne connais rien du coût du chemin. Les auteurs du projet désirent obtenir les pouvoirs d'emprunter jusqu'à concurrence de \$20,000 par mille. Aucune preuve n'a été donnée au comité et aucune n'a été demandée au sujet du coût approximatif de l'entreprise. Après quelque discussion, les auteurs du projet ont consenti à réduire leur pouvoir d'emprunter jusqu'à concurrence de \$15,000 par mille, et déclarèrent n'avoir aucune idée de ce que coûterait le chemin. Aucune estimation préliminaire n'est faite, en sorte que nous sommes en voie d'accorder

en aveugle les pouvoirs demandés, et d'hypothéquer ce chemin et de cette manière les revenus du pays pour toujours jusqu'à concurrence d'un chiffre qui permettra de payer un dividende sur \$15,000 par mille.

Il y a longtemps que le gouvernement aurait dû avoir une politique définie au sujet de la concession des pouvoirs d'emprunt aux compagnies de chemins de fer. Je doute qu'il y ait pour certaines parties de notre pays une question plus importante que celle des taux de chemins de fer. Notre loi des chemins de fer décrète que le gouvernement ne peut intervenir pour réduire les taux jusqu'à ce que la compagnie puisse payer ses obligations aux porteurs d'obligations. C'est une disposition très légitime si nous voulons tenir parole aux créanciers de ces compagnies, mais le public a intérêt à ce que les taux soient réduits et par conséquent, à ce que le chemin soit construit économiquement, et il a surtout intérêt à voir à ce que les actions et obligations ne soient pas majorées et à ce qu'on n'impute pas sur une entreprise un capital fictif qui devient une charge sur la clientèle du chemin.

Nous avons entendu parler du mécontentement qui existe depuis des années dans le Nord-Ouest, à cause des taux excessifs. Une commission a dernièrement fait une enquête là-dessus et elle a fait rapport que les taux ne sont pas excessifs, mais ce jugement doit être basé sur plus d'une considération; non seulement sur les taux relatifs exigés au Canada et aux Etats-Unis, mais encore sur le fait que le chemin est en grande partie la propriété de créanciers qui ont droit de l'administrer comme ils le jugent à propos jusqu'à ce que leur première réclamation soit payée. Si, par exemple, l'hypothèque sur le chemin de fer canadien du Pacifique — je parle de l'hypothèque régulière, indépendamment des actions — était \$50,000,000, moindre qu'elle n'est, on verrait la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique baisser son tarif. Mais tant qu'il lui faudra payer l'intérêt sur tout ce capital nominal, son tarif restera relativement élevé.

Jusqu'ici le gouvernement ne paraît pas avoir pris la position qu'il devait prendre au sujet de ce côté de la législation en matière de chemins de fer, ce que je prétends, c'est que chaque fois que des personnes demandent des pouvoirs corporatifs en vue de la construction d'un chemin de fer, pouvoirs qui créent virtuellement un monopole dans la région à desservir par le chemin, le gouvernement devrait d'abord s'assurer autant que possible du coût approximatif du chemin, et il ne devrait pas autoriser ces gens à émettre des obligations excédant de beaucoup le coût de construction, obligations qui peuvent être vendues à ses entrepreneurs, à 50 centins dans la piastre, mais qui en fin de compte tombent dans le domaine public et constituent une charge, pour leur valeur au pair, sur le travail et l'industrie des clients du chemin.

En ce qui concerne l'entreprise particulière qui fait l'objet de la présente discussion, pour montrer le peu de soin avec lequel on accorde cette législation, je dirai qu'un honorable député a déclaré au comité, et je crois avoir entendu dire la même chose ailleurs, bien que je ne me rappelle pas par qui, qu'au dire des autorités du chemin de fer canadien du Pacifique, les frais de construction de la voie, prête pour circulation, du chemin de fer de la Baie d'Hudson ne s'élèveraient qu'à environ \$7,000 par mille. Si tel est le coût normal de la construction d'un chemin de fer dans

M. MULLOCK.

une région comme celle-là, en vertu de quel principe accorderions-nous à la présente compagnie, comme le comité était prêt à le faire, un pouvoir d'emprunt de \$20,000 par mille pour construire un chemin dans une région qui, j'imagine, se prête beaucoup plus à la construction d'un chemin de fer que celle que doit traverser le chemin de fer de la Baie d'Hudson. Le comité a réduit le chiffre à \$1 900, mais il n'avait pas de données sur lesquelles s'appuyer. Les hommes à la tête de l'entreprise n'en avaient pas davantage et cette Chambre n'est pas dans une meilleure position. Cependant nous allons autoriser ce soir cette compagnie à émettre des obligations au chiffre de \$15,000 par mille, chiffre qui pourra être ou n'être pas amplement suffisant pour faire face aux nécessités de la construction.

Je n'entends pas proposer un amendement, mais je crois que c'est le devoir du gouvernement de renvoyer ce bill au comité, ainsi que tous les bills du même genre, en lui donnant, et donnant plus tard à la Chambre, des renseignements sur le coût de l'entreprise, avant que nous autorisions la compagnie à grever ainsi son chemin. Je considère que c'est l'une des questions les plus importantes qui s'imposent à l'attention publique. Elle n'intéresse pas seulement les voyageurs, mais elle se rattache à un titre particulier au travail de ceux qui fournissent du fret au chemin, et dans le Nord-Ouest, ce sont les cultivateurs. C'est une question qui affecte tous les clients du chemin, qu'ils voyagent eux-mêmes ou qu'ils expédient des marchandises par cette ligne.

Je crois que le peuple canadien est aujourd'hui imposé pour payer l'intérêt sur des millions de piastres de capital fictif qui ont été imputés sur des chemins de fer canadiens à cause de la négligence, du peu de soin et de l'indifférence avec lesquels la Chambre a dans le passé décidé des questions de ce genre. J'ai, dans le comité, vivement signalé ce point à l'attention du ministre des Chemins de fer, je le lui signale de nouveau. Il pourra dire sans étude ni hésitation que ce chemin coûtera tant, qu'il y a des coulées à combler et des rivières à traverser. Mais le ministre des Chemins de fer n'a pas le moindre renseignement; il n'a pas de plans, il n'a pas d'exploration préliminaire. Les gens à la tête de l'entreprise n'ont pas même définitivement localisé leur ligne et ils ne savent pas mieux que la moyenne des citoyens ce que ce chemin coûtera. Cependant on veut que la Chambre approuve délibérément et pour toujours l'établissement de cette hypothèque sur le travail des habitants de cette région. Est-ce protéger les intérêts du peuple que de mettre ainsi obstacle au développement du pays? C'est le moyen de retarder le développement de notre pays et c'est le manque d'aptitude en affaires dont nous avons la preuve dans le cas actuel qui a fait que jusqu'ici, le Nord-Ouest est resté un pays presque sans population. Tant que cette négligence existera, le mécontentement existera et nous verrons l'excédant des populations des vieux pays éviter nos rivages et aller s'établir dans d'autres pays où l'on sait apporter un esprit d'affaires à la solution d'importantes questions comme celles-ci.

Je suppose que le ministre des Chemins de fer y ira de gaieté de cœur, mais s'il se propose de parler sur cette question, je lui demanderai de nous dire en homme d'affaires ce que ce chemin doit coûter. A-t-il une seule ligne d'un explorateur à ce sujet?

A-t-il la moindre connaissance des difficultés de construction ? C'est un fait bien connu que la section des prairies du chemin de fer canadien du Pacifique n'a coûté en fait de construction que le tiers de la somme pour laquelle on autorise la compagnie actuelle à grever son chemin. Je ne parle pas de ce que la compagnie a payé pour cela. Mais ce que je veux dire, c'est... oui, M. l'Orateur, le ministre de la Justice dit que cela ne paiera pas les lisses. Le ministre de la Justice a très peu....

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le ministre de la Justice ne vous a pas dit un mot à vous, ni à la Chambre.

M. MULOCK : Tant mieux pour la Chambre. Je dis que c'est un fait bien connu que la section des prairies du chemin de fer canadien du Pacifique n'a pas coûté plus de \$5,000 par mille.

M. DALY : C'est absurde.

M. MULOCK : Oui, peut-être, dans l'opinion de l'honorable ministre, mais je ne crois pas qu'il puisse donner la moindre preuve à l'appui de ce qu'il dit.

M. DALY : Oui, je le puis, j'en donnerai la preuve.

M. MULOCK : Je ne parle pas de ce que la compagnie a dû payer, mais de ce que le chemin a coûté. J'ai eu connaissance d'un cas qui prouve ce que je dis. Il y a 10 ans, il y avait un chemin à construire à travers l'une des régions les plus anciennement établies de cette province, et l'on paya à l'entrepreneur \$10,000 par mille pour l'achat du droit de passage, le nivellement, la pose des lisses, la construction des gares, en un mot tout ce qui se rapporte aux constructions d'un chemin, à l'exception du matériel de roulage, et je sais qu'il n'a pas perdu d'argent à ce prix. A cette époque le prix des rails était de \$50 par tonne, et aujourd'hui le prix ne s'élève pas à la moitié de cette somme. Et cependant nous autorisons cette compagnie, dans le Nord-Ouest, où virtuellement le droit de passage ne coûte rien, à grever son chemin pour la somme que j'ai mentionnée.

Dans le cas particulier qui nous occupe, il est bien possible qu'on puisse prouver que le chemin coûterait \$15,000 ou \$50,000 par mille. Ce dont je me plains, c'est que nous ne connaissons absolument rien au sujet du coût. Mes calculs peuvent être mauvais, on peut y trouver à redire, mais ma prétention est que nous avons le droit d'être renseignés officiellement sur le coût approximatif du chemin et que nous devrions, comme question de principe, déclarer nettement que nous n'approuverons pas la création de charges sur des entreprises de transports publics comme les chemins de fer, impliquant la nécessité d'imposer le peuple plus qu'il n'est besoin pour payer un dividende raisonnable sur le capital qui entre honnêtement dans la réalisation de ces entreprises.

M. AMYOT : Si le mal que mentionne l'honorable député est si grand, si imminent, pourquoi n'a-t-il pas averti la Chambre plus tôt ? Il a attendu des années, il a laissé ce parlement accorder maintes chartes avant de nous avertir.

M. MULOCK : J'y ai souvent fait objection.

M. AMYOT : Mais c'est toujours la même histoire. Il se plaint de ce que les actions du chemin de fer canadien du Pacifique sont majorées. Si on ne s'était pas montré généreux envers la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, il n'y aurait pas aujourd'hui de chemin de fer canadien du Pacifique, et s'il n'y avait pas de chemin de fer canadien du Pacifique les terres du Nord-Ouest seraient restées inoccupées. Et il n'y aurait pas besoin de chemin de fer dans cette région. Si nous nous montrions trop sévères dans la concession de chartes, nous ne pourrions pas attirer ici le capital anglais, nous ne pourrions pas construire de chemin de fer, nous ne pourrions pas encourager les colons qui sont déjà établis dans les Territoires et nous ne pourrions pas en inviter d'autres à venir s'y établir.

Je crois qu'il est trop tard pour venir se plaindre à cette phase du bill. L'honorable député aurait dû se plaindre devant le comité où d'abord le bill a été étudié. Dans tous les cas, il n'apporte ici que des généralités. Pour ma part, je suis prêt à faire preuve de libéralité envers les nouvelles compagnies qui font leur possible pour ouvrir les pays à la colonisation et à attirer ici le capital étranger et des colons.

M. MILLS (Bothwell) : Le discours de l'honorable député révèle une notion très extraordinaire de ce qui constitue l'intérêt public. Nous avons dans les Territoires du Nord-Ouest d'immenses étendues de terres et une très faible population. Nous avons des milliers de milles carrés de territoires à proximité de chemins déjà construits et qui jusqu'aujourd'hui sont restés inoccupés. Avant qu'il y ait une population suffisante pour faire des chemins déjà construits des entreprises payantes, l'honorable député propose d'augmenter les charges du pays et d'ajouter aux difficultés de colonisation en étendant le réseau des voies ferrées dans ces territoires. Si l'honorable député veut bien consulter la carte et voir la direction que suit ce chemin, il constatera qu'après son raccordement avec le chemin de fer canadien du Pacifique, les produits et le trafic que pourrait fournir la population résidant le long du chemin auraient à parcourir une distance aussi longue pour atteindre le marché de Montréal que si l'on construisait un chemin en ligne droite du point de départ du chemin qui nous occupe.

Je ne connais rien de plus préjudiciable à l'intérêt public, de plus contraire aux véritables intérêts du pays que de vouloir construire, dans ce pays relativement plat, des chemins de fer suivant une direction différente de celle que prendra ultérieurement le commerce du pays. C'est ce que propose le bill actuel. Il me semble, qu'avant de concéder de nouvelles chartes de chemins de fer, cette Chambre et le gouvernement devraient savoir à quoi s'en tenir aux moyens d'exploration et d'études réelles, sur ce que coûtera approximativement le chemin que l'on propose de construire. Ils devraient aussi savoir si les personnes qui sont à la tête de l'entreprise ont un capital suffisant pour qu'il soit de leur intérêt d'entreprendre la construction du chemin.

Qu'avons-nous fait en ce qui concerne le Nord-Ouest depuis des années ? Nous avons accordé des chartes de chemin de fer à des personnes qui n'avaient pas le sou ; nous avons voté des crédits considérables, ou nous avons promis d'en voter

pour aider ces entreprises, et nous avons mis ces personnes en mesure d'offrir en vente ces entreprises aux capitalistes de New-York et de Londres. Dans quel but ? Dans le but de servir l'intérêt des gens qui iront s'établir dans cette région ? Non, mais dans le but de faire le plus de profits possibles avec ces chartes de chemins de fer, et quand celles-ci tombent aux mains de gens qui ont assez de capital pour construire le chemin, ces gens le trouvent grevé pour des centaines de milliers de piastres dont pas un sou n'a été dépensé dans la construction du chemin.

Je crois qu'il est temps de mettre fin à cet état de choses. Je crois qu'on peut utiliser plus profitablement les ressources du pays qu'en accordant de l'aide pour exploiter des entreprises de ce genre au bénéfice exclusif des personnes qui reçoivent la charte et qui cherchent à battre monnaie avec elles en raison des avantages qui s'y rattachent. Il me semble que les députés qui ont pris soin de ce bill devant la Chambre, devraient être ici pour rendre témoignage, pour renseigner la Chambre au sujet de ces personnes qui sont déjà établies dans cette région et qui devront bénéficier de cette construction.

Je répète que nous ne devrions pas construire un seul mille de chemin de fer dans les Territoires du Nord-Ouest, là où il n'y a pas aujourd'hui de colons jusqu'à ce que les établissements soient assez avancés le long des lignes déjà construites. Si nous continuons à faire ce que nous avons fait depuis quelque temps, qu'arrivera-t-il ? A l'heure qu'il est, nous pourrions placer un demi-million de gens dans les Territoires du Nord-Ouest, dans un rayon de dix milles des chemins déjà construits. S'il en est ainsi, ne saute-t-il pas aux yeux qu'en construisant une nouvelle ligne de chemin de fer, on impose des charges à la population et on dresse des nouveaux obstacles à la colonisation ; que les taux de transports des voyageurs et des marchandises doivent être plus élevés en proportion du nombre de milles de chemin que l'on construit dans le pays pour un chiffre de population donné ? De sorte qu'au lieu d'aider à la colonisation, on la gêne par des obstacles constants. Je dis que la Chambre ne devrait pas encourager la constitution de compagnies du genre de celle-ci, sans être mieux renseignée qu'elle ne l'est relativement à la nécessité de l'entreprise, à son coût et à la proportion de la population à desservir par elle.

M. TISDALE : Je désire répondre en quelques mots à l'honorable député de York (M. Mulock). S'il avait pris la peine d'examiner les documents produits en vertu des règlements de notre comité, il y aurait trouvé quantité de renseignements qu'il se plaint ne pas avoir vus. Il y a un plan régulier, il y a une estimation de coût, du capital-actions et de la manière dont il a été souscrit, conformément à vos règlements. Si l'honorable député était venu au comité hier dès le commencement de la discussion de cette affaire, et s'il y était resté tout le temps, il n'aurait pas blâmé le comité comme il l'a fait.

M. MULOCK : Permettez-moi de dire qu'en comité j'ai demandé au ministre des Chemins de fer, que je considérais comme l'autorité officielle, s'il avait la moindre idée du coût du chemin.

M. HAGGART : Je demande pardon à l'honorable député, je n'y étais pas. Il s'agissait du chemin de fer électrique.

M. MILLS (Bothwell).

M. MULOCK : J'ai demandé au président lui-même de le dire et il ne put pas me donner le moindre renseignement quant au coût. J'ai demandé au promoteur de l'entreprise qui me fit la même réponse et me dit qu'il ne savait pas ce que le chemin coûterait, qu'il ne connaissait rien à cet égard.

M. TISDALE : Ou bien ma mémoire me sert mal, ou bien il en est tout autrement que le dit l'honorable député. Je sais personnellement que ces documents ont été produits devant le comité et qu'il eût pu les examiner. Le fait est que jusqu'à ce soir je n'ai pas pris l'honorable député au sérieux et je ne crois pas qu'il ait été pris au sérieux par le comité quand il est venu soulever une discussion.

M. MULOCK : J'y étais dès le commencement.

M. TISDALE : La raison pour laquelle je crois devoir faire ces remarques, c'est que le blâme adressé au ministre des Chemins de fer est un blâme à l'adresse du comité des chemins de fer. Le comité se compose de députés de la droite et de la gauche qui s'efforcent sérieusement d'appliquer une ligne de conduite définie qui a été adoptée par le comité, et non par le gouvernement. Je viens seulement de comprendre qu'on met en question toute la ligne de conduite suivie par le comité. S'il plaît à la Chambre de donner au comité instruction d'adopter une autre ligne de conduite, nous serons tout disposés à le faire ; mais l'honorable député de York (M. Mulock), dans ce qu'il a dit des sommes pour lesquelles d'autres chemins sont grevés, a prouvé qu'il ne s'était pas enquis de ce qui concerne les chemins de fer ; autrement il saurait que \$15,000 par mille constituent une faible somme, et je ne sais vraiment pas comment la compagnie se tirera d'affaires avec cela.

Je mentionnerai à l'honorable député deux choses qui entraînent une dépense de \$5,000 par mille. Les rails ne peuvent être posés pour moins de \$4,000 par mille, ni les traverses pour moins de \$2,000 par mille. L'honorable député le comprendra facilement pour peu qu'il prenne le coût des rails et le fret depuis Montréal, et en faisant cette remarque je n'exprime pas simplement mon opinion personnelle, mais j'ai pris la peine de m'informer. Il faut aussi mettre une certaine somme pour la construction de ponts, car même dans nos régions en prairies, il y a plus ou moins de ponceaux à construire. Il y a aussi une certaine dépense de clôturage, et toutes ces choses sont payées à même le capital. Puis il y a le nivellement et la pose des lisses. Il faut aussi se pourvoir de matériel de roulage, et \$10,000 par mille constituent une estimation très modérée pour le matériel de roulage, si le chemin doit être exploité indépendamment.

M. MARTIN : \$1,500 par mille est amplement suffisant.

M. TISDALE : Le matériel de roulage du chemin de fer canadien du Pacifique a coûté des millions et celui du Grand-Tronc une dépense énorme. Les petites lignes, naturellement, ont besoin d'une quantité bien moindre, et je réduirai l'estimation à \$5,000 par mille. Mettez 100 milles de chemin, cela fait une somme considérable. \$10,000 par mille serait probablement excessif. Il ne faut pas oublier de mentionner que presque tous les jours on demande au comité des chemins de fer d'augmenter le capital.

actions des compagnies, jamais de le réduire. Des compagnies formées à un capital insuffisant, comparaissent constamment devant le comité, et nous sommes obligés d'augmenter leur capital pour avoir une bonne garantie que le chemin sera construit, je parle avec assurance quand je dis que le comité, représentant les deux côtés de la Chambre, désire appliquer toutes les sauvegardes dans l'intérêt public.

En ce qui concerne le chemin qui nous occupe, on ne saurait douter de la responsabilité de ceux qui l'ont entrepris non plus que de la nécessité du chemin. Les personnes qui demandent à être constituées en compagnie, sont : Andrew Allan, Hugh A. Allan, Andrew A. Allan, James B. Allan, A. A. McKenzie, Charles McEachran, tous de la ville de Montréal et Bryce J. Allan, de la ville de Boston. Pourquoi veut-il construire ce chemin ? A cause d'une difficulté qui s'est élevée au sujet d'un chemin dans lequel ils ont placé un capital de plusieurs millions, l'un des rares chemins du Nord-Ouest dans lesquels un fort capital privé a été placé. Il est de notoriété qu'il y a un litige entre les porteurs d'obligations, qui possèdent une grande partie du chemin, et d'autres personnes. Le chemin actuel a pour but de donner un débouché aux promoteurs. L'affaire est actuellement en appel. Si la décision est maintenue en ce qui concerne l'assignation, le chemin actuel fournira un autre débouché indépendant. De sorte que le reste du chemin pourra être exploité et un autre raccordement fait avec le chemin de fer canadien du Pacifique, si les porteurs d'obligations ont gain de cause dans leur procès. M. Nicol Kingsmill a comparu devant le comité et a fourni des renseignements.

M. MULOCK : Il a dit qu'il n'en connaissait rien.

M. TISDALE : \$15,000 de dette consolidée était une somme si extraordinairement faible que personne n'a songé à la refuser.

M. LAURIER : Si elle était si faible, pourquoi le comité l'a-t-il réduite de \$5,000 ?

M. TISDALE : On a demandé à M. Kingsmill s'il croyait que les promoteurs pouvaient se retirer d'affaires avec cette somme, tout en lui disant que le comité avait l'habitude d'accorder \$20,000. Il répondit qu'il croyait qu'ils pouvaient se tirer d'affaires, que c'était une région où la construction d'un chemin de fer était relativement peu dispendieuse, bien qu'il n'y eût pas partout un terrain plat de prairies, mais de la prairie cassée. Je ne suis pas de ceux qui s'opposeraient à l'adoption d'une politique en vertu de laquelle un nombre moindre de chartes serait accordé ; mais cela ne peut se faire jusqu'à ce que les règlements de la Chambre aient été changés, et dans beaucoup de parties du pays où il n'y a pas de chemin de fer, surtout dans les vieilles provinces, les électeurs désirent parfois en construire et se plaignent si on ne leur accorde pas une charte. Je partage l'opinion que nous avons peut-être accordé un trop grand nombre de chartes, mais je prétends que dans une certaine limite nous ne pouvons refuser des chartes jusqu'à ce qu'une nouvelle politique soit autorisée par la Chambre.

M. MILLS (Bothwell) : Ce chemin s'étend-il au nord-est et au sud-ouest ?

M. TISDALE : Je ne saurais indiquer ce chemin avec les pointes du compas, mais il court à peu près nord et sud, et il est nécessaire pour les raisons que j'ai mentionnées et que les promoteurs ont expliquées au comité. Si le comité des chemins de fer doit recevoir de nouveaux règlements, c'est parfait ; je ne fais ces remarques qu'afin de justifier la ligne de conduite adoptée sous l'empire de nos règlements actuels. Jusqu'à ce que la discussion d'hier et d'aujourd'hui eût eu lieu, je ne savais pas que les honorables députés étaient prêts à préconiser l'idée d'accorder moins de chartes aux compagnies de chemin de fer. Je ne connais pas un seul chemin construit dans ces dernières années, en dehors du chemin de fer canadien du Pacifique dont les obligations n'aient été vendus à un fort escompte.

Si vous obtenez 80 centins dans la piastre, vous faites bien, et vous devez tenir compte de cela si vous accordez une charte réelle. La raison que ça n'est pas aussi dangereux qu'on le croirait, c'est qu'il est plus difficile de trouver des capitaux pour des projets de chemins de fer, qu'il n'est probable que les chemins de fer vendront leurs débentures trop cher sur le marché. C'est pour cette raison que le comité est généralement d'une libéralité modérée. Comme question de fait, nous considérons le coût, mais d'une manière superficielle. En étudiant ce que coûtent nos divers chemins de fer, nous pouvons en venir à une estimation assez exacte. Dans la région des prairies nous donnons de 15 à 20 mille piastres par mille, ordinairement \$20,000, et dans les anciennes provinces de 20 à 25 mille, et même davantage, s'il s'agit d'une région difficile. Il ne nous faut pas plus de renseignements, aussi nous n'avons pas le droit d'en demander d'autres, tant que les règlements de la Chambre ne seront pas modifiés. Le changement de politique proposé par mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) serait un écart sérieux des règles sur lesquelles le comité s'est guidé jusqu'ici. Jusqu'au moment où l'honorable député eut soulevé ce point, hier, nous avons suivi la vieille pratique, et si l'on doit modifier les règlements, que la Chambre le dise.

M. LISTER : Je crois que l'honorable député de York (M. Mulock) a droit à la gratitude de la Chambre pour avoir soumis cette question à l'attention du parlement. Je ne crois pas qu'il y ait un pays, aujourd'hui, qui, en proportion de sa population, possède un aussi grand réseau de chemins de fer que les Territoires du Nord-Ouest. Il y a là un mille de chemin de fer pour 80 habitants, et d'après la déclaration de mon honorable ami (M. Tisdale) je comprends que la demande de cette charte a en vue, jusqu'à un certain point, une cause pendante entre les porteurs de bons et les actionnaires du chemin de fer du Nord-Ouest dans les Territoires. Les porteurs de bons ne s'entendent pas avec les actionnaires ; la question est en litige, et si l'une des parties intéressées réussit, alors on construira ce chemin de fer dans le but de faire un débouché pour le chemin de fer canadien du Pacifique.

M. TISDALE : Mon honorable ami me permettra-t-il de le reprendre ? Il y a déjà 42 milles de construits. Il existe en même temps une entente, puis il y a 180 milles sur le chemin de fer canadien du Pacifique. Les 42 milles dont je parle formeront un tronçon de ligne isolé si l'on n'a pas ce débouché.

M. LISTER : Cela arrivera si la décision est rendue dans un certain sens. Si la décision est rendue dans un certain sens, une partie de la ligne sera isolée et il faudra construire le chemin prévu par cette charte. Ainsi donc, en ce qui concerne cette charte son but est d'exercer une certaine influence sur la question en litige. Il sied bien à mon honorable ami de Bellechasse (M. Amyot) de parler d'attirer le capital. Je m'attendais à cela de la part de l'honorable député. Il semble croire que si nous pouvons attirer le capital dans le pays, peu importe ceux qui prêtent l'argent. Si l'argent est importé dans le pays pour l'exécution de quelque projet que les intéressés croient pouvoir exploiter avec succès, peu importe que les capitalistes d'Angleterre ou d'ailleurs perdent leur argent dès qu'il est dépensé en Canada.

Je suis heureux de constater que les déclarations de l'honorable député (M. Amyot) ne sont pas entièrement approuvées dans le pays. Une partie importante du peuple canadien n'a pas foi dans des choses de ce genre, mais ces gens croient que tout projet placé sur le marché anglais doit être honnête et offrir aux capitalistes qui y placent leur argent des chances raisonnables d'obtenir une juste compensation. Le gouvernement s'est montré excessivement extravagant en concédant des chartes aux chemins de fer. Dans toutes les provinces du Canada, vous voyez dans chaque entreprise de chemins de fer, des fortunes perdues, des familles ruinées, par suite de la législation adoptée dans cette Chambre dans le but, ainsi qu'on l'a dit, d'attirer les capitaux étrangers dans le pays.

Prenez, si vous voulez le chemin de fer d'Albert dans le comté d'Albert. On a cru nécessaire de construire une voie ferrée dans ce comté. Des débetures furent émises puis offertes à la banque, puis, un partisan du gouvernement s'en empara, se rendit en Angleterre puis garantit à ceux qui les avaient achetées six ans d'intérêt. Mais comment cela est-il payé ? Cela est payé à même l'argent reçu pour ces obligations, et après six années, ceux qui ont fait ce placement et reçu l'intérêt à même leurs capitaux, constatent que tout est perdu, que la compagnie de ce chemin de fer est en faillite et que le parlement fédéral était un de ses créanciers pour un fort montant.

Prenez le chemin de fer de Caraquette, autorisé par la législature et constitué en corporation par ce parlement. Les intéressés vont en Angleterre et exploitent cette voie sur le marché anglais, prenant une partie de l'argent obtenu pour payer l'intérêt de plusieurs années, mais quand ces années sont expirées les capitalistes ne reçoivent rien. Leurs capitaux sont entièrement perdus, et ce chemin ne paye pas aujourd'hui ses frais d'exploitation.

Allez au Nord-Ouest : la même histoire se répète. L'autre jour encore, dans le comité des chemins de fer, nous avions une demande des promoteurs de la voie ferrée partant de Dunmore, sollicitant la permission de réduire leur dette garantie par des obligations. Cette compagnie a émis des obligations pour un montant élevé ; or, l'entreprise ne paye pas. on ne peut payer l'intérêt sur ces obligations et l'on est forcé de demander au parlement un acte permettant aux promoteurs d'émettre de nouvelles débetures afin de pouvoir réduire l'intérêt sur les débetures déjà émises. Les porteurs de bons placent leur argent de bonne foi, espérant retirer une compensation raisonnable, mais ils constatent aujourd'hui que la compagnie est incapable de faire

M. TISDALE.

honneur à ses engagements, et ils accepteraient avec plaisir les nouvelles obligations qu'elle veut substituer aux premières. Il est probable que dans quelques années ces nouvelles obligations seront aussi en souffrance, et si la compagnie n'est pas tout à fait insolvable, elle reviendra demander au parlement le pouvoir de réduire l'intérêt sur ces obligations. M. l'Orateur, cette politique de chemins de fer dans le pays a été, dans un sens, je dois le dire, une politique de fraude. Des hommes sans argent, de purs spéculateurs croyant nécessaire la construction d'un chemin de fer à tel endroit, viennent demander une charte au parlement. Ils n'ont pas un sou à mettre dans l'entreprise, ils obtiennent des subventions du gouvernement, et je n'ai aucun doute que la première chose qui sera faite, dans le cas actuellement soumis à la Chambre sera de demander à la Chambre des subventions pour ce chemin. On obtient alors le pouvoir d'émettre des obligations pour une somme énorme, pour une somme beaucoup plus élevée que le coût du chemin, car personne ne voudra prétendre que dans la région des prairies, dans le Nord-Ouest et dans les États du sud, il faille \$15,000 par mille pour construire et équiper un chemin de fer. On obtient le pouvoir d'émettre des débetures pour un montant considérable, puis on vend ces débetures aux capitalistes anglais. A même les subventions que l'on reçoit du gouvernement et la vente des obligations, en Angleterre, à 80 centins environ, lorsqu'elles ne valent pas plus que 40 ou 50 centins, les promoteurs peuvent construire un chemin qui ne leur coûte pas un sou. A l'exception du chemin de fer canadien du Pacifique, tous les chemins de fer ont été construits, je crois, sans qu'il en ait coûté une seule piastre aux promoteurs. C'est une honte nationale, c'est une chose qui nuit au crédit du Canada en Angleterre, que ces entreprises que nous autorisons chaque année dans le but arrêté d'inciter le peuple anglais à y placer ses capitaux. Les capitalistes anglais sont tout simplement exploités. Après avoir construit ces chemins avec les subventions du gouvernement et l'argent obtenu pour leurs débetures, ces promoteurs se trouvent en état de réaliser de fortes sommes. Ces hommes n'agissent pas ainsi dans l'intérêt du public ; ils veulent s'enrichir. Nommez-moi un chemin de fer en Canada, à l'exception du chemin de fer canadien du Pacifique, dans lequel les promoteurs aient placé de leur propre argent.

M. TISDALE : Je puis déclarer que les Allan, de Montréal, ont placé \$2,000,000 dans ce chemin.

M. LISTER : Voulez-vous prétendre qu'ils ont mis \$2,000,000 en actions ? J'ose dire qu'ils n'ont pas mis plus que le montant exigé par le statut pour commencer les opérations. Ils n'ont certainement pas mis \$2,000,000 en actions, mais sur les débetures dont ils sont probablement porteurs eux-mêmes.

Voilà comment sont construits nos chemins de fer, et dans l'intérêt du crédit national, je dis que nous avons le droit de voir à ce que le pouvoir accordé à ces compagnies de chemins de fer d'émettre des débetures soit justement limité. Dans l'intérêt du public, nous avons le droit de voir, ainsi que la dit mon honorable ami de York-nord, à ce que ces chemins ne deviennent pas endettés au point que les propriétaires soient obligés d'imposer des taux exorbitants de transport, car comme l'a

dit mon honorable ami, le gouvernement n'a pas le pouvoir de réduire les taux avant que la ligne ait réalisé un certain pourcentage du coût premier.

Ainsi, de quelque côté que l'on envisage la situation, le moment est venu, je crois, où, avant d'accorder une charte de chemin de fer, le parlement doit s'assurer si la ligne projetée est d'une nécessité publique, et si ses promoteurs sont disposés à risquer dans l'entreprise une certaine proportion de leurs propres capitaux. Si nous agissions ainsi, ce serait, pour le public, une certaine garantie qu'un chemin ne sera pas construit d'une manière extravagante, et que les capitalistes ne seraient pas exposés à mettre leur argent dans une entreprise frauduleuse.

Il est temps, je pense, que nous considérions l'étendue énorme de notre réseau de chemin de fer dans le Nord-Ouest comparativement à la population éparsée de cette région.

Il est impossible que les chemins de fer du Nord-Ouest puissent être exploités avec avantage avant un demi-siècle; à moins que la population n'émigre là plus rapidement que par le passé. Avec une population de 200,000 ou 300,000, vingt ans après l'entrée de cette région dans le Canada, avec une augmentation de 100,000 âmes environ, durant la dernière période décennale, combien faudra-t-il de temps pour que ces chemins soient exploités avec bénéfice? Il est du devoir du parlement, avant d'autoriser la construction de nouveaux chemins de fer, de s'assurer qu'ils sont d'une nécessité publique et qu'il y a raison de croire qu'ils rapporteront quelque bénéfice, au moins aux porteurs de débetures qui ont placé leur argent dans ces entreprises.

M. SPROULE: Je partage l'opinion de l'honorable député de York-nord (M. Mulock) sur beaucoup de ce qu'il a dit. Je crois que depuis longtemps le parlement accorde de trop grands pouvoirs aux compagnies de chemins de fer qui demandent d'être constituées en corporation. C'est une question qui a déjà été soumise à l'attention du parlement, et dans le comité des chemins de fer plusieurs députés ont condamné cette pratique.

L'honorable député a soulevé une autre question qui, je crois, mérite considération, c'est le peu de renseignements fournis au comité au sujet de ce chemin de fer. J'étais présent à la discussion et lorsque l'honorable député demanda une estimation du coût de la ligne, de sa longueur, et de la dette probable que nécessitera sa construction; mais, autant que je sache, aucun renseignement n'a été donné au comité sur ces différents points, et le comité a dû se baser sur les principes généraux de législation antérieurs de chemins de fer, pour ne pas agir en aveugle.

L'attitude prise par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) m'a bien amusé. Si j'ai bien compris l'honorable député, il prétend que nous devrions nous opposer à toute charte de chemin de fer; cependant, si je me rappelle bien, l'honorable député demandait fortement l'adoption d'une loi générale d'après laquelle toute compagnie pourrait construire un chemin de fer. Il voulait alors le libre-échange en matière de construction de chemin de fer, tandis qu'il demande aujourd'hui de plus grandes restrictions. Je ne crois pas que ces deux positions soient bien consécutives.

M. MILLS (Bothwell): Je crois qu'elles le sont.

M. SPROULE: L'opinion générale des membres de cette Chambre est, je pense, que nous accordons de trop grands pouvoirs dans nos chartes de chemins de fer. L'honorable député de York-nord a raison, je crois, lorsqu'il dit qu'après avoir autorisé ces compagnies à emprunter des sommes considérables sur des obligations, si nous voulons réduire les taux de fret, on nous répond que l'on est incapable de payer 2 pour 100 sur la dette et qu'en conséquence on ne saurait réduire les taux. Si cette dette représentait le coût réel du chemin, il n'y aurait pas raison de se plaindre; mais elle consiste souvent en stock majoré qui a peu ou pas de valeur. Cependant, nous donnons à ces chemins de fer de grands pouvoirs, comme nous faisons dans les provinces maritimes. L'honorable député qui représente ce chemin de fer dit que nous accordons aux chemins de fer dans ces provinces des pouvoirs d'émettre des obligations jusqu'à \$15,000 ou \$20,000 par mille. Je crois que nous leur donnons plutôt de \$20,000 à \$25,000 par mille, cela dans des régions où il y a des travaux coûteux à faire, souvent des tranchées dans le roc; mais dans le Nord-Ouest, où il y a autre travail que celui de poser des rails dans la prairie, nous accordons les mêmes pouvoirs. Je ne crois pas que cela soit dans l'intérêt du pays ni des compagnies intéressées, car c'est de nature à créer des excès dans l'emprunt de l'argent. Si ces pouvoirs avaient quelque rapport avec le coût ou la valeur du chemin, les capitalistes pourraient juger par là quelle somme d'argent ils doivent prêter, mais si vous donnez le pouvoir d'émettre des obligations pour \$20,000 par mille dans une région de prairies, et le même montant dans les provinces maritimes où le droit de passage coûtera dix fois plus et la construction du chemin trois fois plus cher, ce n'est pas là un critérium de la valeur d'un chemin, et ceux qui prêtent l'argent sont exposés à se tromper sur ce point. Nous devrions être plus prudents en accordant ces pouvoirs. J'ai approuvé la réduction de \$5,000, et je crois que nous pourrions en toute sûreté faire une autre réduction semblable.

M. MARTIN: Les observations de l'honorable député de York-nord (M. Mulock) ne sauraient être mieux justifiées, je crois, que par la condition même dans laquelle est ce chemin. On demande ce chemin à cause des difficultés survenues entre les actionnaires et les porteurs de débetures du chemin de fer de Manitoba et du Nord-Ouest. Les porteurs de débetures de la première section du chemin de Portage la Prairie à Langenburg, prétendent que leur hypothèque leur donne droit à ce que les recettes de ce chemin soient appliquées au paiement de l'intérêt de leurs débetures. Les Allan, propriétaires du stock, prétendent qu'ils ont le droit de distribuer les recettes sur toute la ligne, y compris les 42 milles depuis Langenburg, pour lesquels il n'y a pas d'obligations; jusqu'à présent les tribunaux se sont prononcés en faveur des porteurs d'obligations. Le chemin ainsi hypothéqué est un bon chemin, et les recettes sont suffisantes pour payer les intérêts sur leurs obligations de \$15,000 par mille sur l'ancienne section du chemin de fer de Manitoba et du Nord-Ouest. Mais voici que les auteurs de ce bill demandent au parlement un nouveau débouché jusqu'à leur section de 42 milles, dans le but de prévenir un jugement probablement adverse des tribunaux.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'attirerai l'attention sur le fait que le temps réservé aux bills d'intérêts privés est expiré.

L'Orateur quitte le fauteuil.

Le bill est rapporté.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Pour payer à M. S. Bray, A.F., pour ouvrage se rattachant au règlement de réclamations de réserves des sauvages dans l'agence du Pas, et pour l'arpentage de réserves dans le même district.\$150 00

M. McMULLEN : Combien a-t-il reçu pour ses dépenses?

M. DALY : \$1 par jour pour sa pension.

M. MARTIN : On devrait nous soumettre un état complet du coût de son voyage. Le ministre de l'Intérieur a dit, je crois, qu'il y avait une allocation de \$1 pour la pension de M. Bray. Cela est beaucoup moins que l'allocation ordinaire, qui est, je pense, de \$3.50 par jour.

M. DALY : Il n'y a plus d'allocations maintenant; ils ont à payer leur dépenses ordinaires.

M. MARTIN : Lorsqu'il y avait une allocation, elle était de \$3.50 par jour. Si l'honorable ministre n'a accordé que \$1, cela doit comprendre une très faible partie de ce que comprenait l'allocation de \$3.50. Vu le principe en jeu dans cette réclamation de \$150, je proposerais, si l'article n'est pas suspendu, qu'il soit biffé, et je demanderai l'opinion de la Chambre sur cette question. Si le ministre veut soumettre les renseignements, je laisserai suspendre l'article.

M. DALY : J'ai donné tous les renseignements que nous possédons. Il me semble que les honorables messieurs qui attaquent cet article ne sont pas conséquents; un article semblable a été adopté cette après-midi, sans presque aucune discussion, au sujet d'une allocation à M. Gisborne pour services supplémentaires dans le département de la Justice, et cela précisément d'après le même principe que la présente allocation à M. Bray. J'ai même donné, sur le présent article, plus de renseignements qu'il n'en a été demandé ou donné dans l'autre cas; je puis tout simplement répéter que ce monsieur est un fonctionnaire d'expérience dans le département; il fallait faire faire ce travail, il a été choisi à cet effet et il a bien fait le travail. Il est parti dans le mois de juin et n'est revenu qu'au mois de décembre. Il a fait un voyage difficile, ayant été pris dans les glaces, et, dans les circonstances, cette allocation n'a rien d'extraordinaire. Ses fonctions sont entièrement dans le service intérieur, et si nous ne l'eussions pas choisi, il aurait fallu en envoyer un autre. Nous l'avons choisi à cause de son expérience et de ses talents spéciaux, et nous avons fait de l'économie en conséquence.

M. CAMPBELL : Quelle était la besogne à faire.

M. DALY : Il a été 4½ mois absent occupé à arpenter plusieurs réserves sauvages dans les agences du Nord-Ouest du Manitoba où il s'est

M. MARTIN.

élevé plusieurs difficultés parmi les sauvages. Il existait chez-eux beaucoup de mécontentement, et il fallait envoyer quelqu'un pour régler la chose. Cet homme a réglé la question à la satisfaction de tous.

M. MILLS (Bothwell) : Si l'honorable monsieur veut consulter le rapport des départements, il pourra voir que le gouvernement a payé un arpenteur pour cette besogne. Il y a un M. John C. Nelson, arpenteur des terres fédérales, qui a le contrôle des arpenteurs sur les réserves des sauvages dans Manitoba, Kéwatin et les Territoires du Nord-Ouest, et qui reçoit un salaire de \$2,190 par année. J'aimerais savoir pourquoi il n'a pas été chargé de cette besogne? J'aimerais savoir pourquoi M. John C. Nelson est revenu des Territoires du Nord-Ouest, et s'il est dans le service intérieur, et pourquoi on l'a fait venir de l'endroit où sont ses devoirs, à Ottawa, pour envoyer, à des frais considérables, M. Bray dans cette région?

M. DALY : M. Nelson n'a pas été chargé de cette besogne parce qu'il était occupé à compléter des cartes et notes en rapport avec des arpentages qu'il avait faits. Il devait nécessairement compléter ce travail.

M. McMULLEN : Le ministre de l'Intérieur a fait une observation que l'opposition remarquera, je l'espère. Il a attiré l'attention sur le fait qu'un article de même nature avait été adopté sans critique importante, et il invoque cela comme une raison pour adopter de même le présent article. Il faut espérer qu'à l'avenir l'opposition critiquera chaque article de ces estimations.

Les ministres ont l'habitude d'offrir de semblables excuses. Le ministre des Chemins de fer, dans le cours de son voyage dans l'ouest, l'année dernière, a dit, en justifiant les dépenses faites sur le canal de la Tay, que l'opposition n'avait pas combattu les crédits votés pour ces travaux. J'espère que l'opposition tiendra compte de ces déclarations et fera fidèlement son devoir. Je m'efforce de remplir le mien en critiquant ces articles, et je ne crois pas que je mérite personnellement de reproche à ce sujet. Le ministre ne nous a pas encore donné tous les renseignements se rattachant à cette question. J'aimerais savoir combien, à part l'allocation de \$1 par jour, on a accordé à M. Bray durant son absence de 4½ mois.

M. DALY : Naturellement, il y a ses frais de route, en chemin de fer d'Ioi à Winnipeg, en bateau à vapeur depuis Selkirk jusqu'à la tête du lac Winnipeg, les frais d'hôtel dans la ville, les Pullmans et repas sur les trains. C'est tout. Pour parler de mémoire—je n'ai pas vu les documents depuis quelque temps—les dépenses totales pour les 4½ mois s'élevèrent à \$360.

M. McMULLEN : Cela équivalait à environ \$3 par jour.

M. DALY : Cela comprend les frais de passage en chemin de fer.

M. McMULLEN : L'honorable ministre dit que ce monsieur a dû parcourir une distance considérable en canot. Avait-il un personnel avec lui?

M. DALY : Le personnel ordinaire, je suppose, aides, et les hommes du canot, trois ou quatre hommes en tout.

M. MULOCK : Quelques-unes de ces dépenses sont-elles directement ou indirectement imputées sur le compte des Sauvages.

M. DALY : Il n'y a pas de fonds au crédit de ces bandes de Sauvages, et l'argent a été payé à même les crédits ordinaires votés par le parlement.

M. MULOCK : Ma question a une application plus étendue que ne semble le comprendre l'honorable ministre. Est-ce que, généralement parlant, des dépenses du département sont imputées sur le fonds des Sauvages. Si je comprends bien l'honorable ministre, cet item aurait été imputé sur le fonds de cette tribu s'il n'avait pas été employé.

M. DALY : Elle n'en a jamais eu.

M. MULOCK : Et ne pouvant pas l'imputer sur le fonds des Sauvages, vous avez agi généreusement et l'avez porté au débit du pays.

M. DALY : La chose a été payée de la manière ordinaire, à même les fonds votés pour ces fins.

M. MULOCK : Mais le gouvernement détient en fidéicommiss des biens appartenant aux Sauvages—des terres, des deniers provenant de la vente de terres et du bois. La Couronne détient le capital et, de temps à autre, d'après ce que je comprends, l'intérêt est crédité. Or, une partie quelconque des frais d'administration du département des Sauvages est-elle imputée sur le fonds des Sauvages.

M. DALY : En ce qui se rattache au service des Sauvages des provinces d'Ontario et de Québec, certains item sont imputés sur ce que l'on appelle le fonds d'administration des terres, lequel est formé de 10 pour 100 des deniers provenant des ventes des terres et des bois. On a commencé depuis plusieurs années la formation de ce fonds. Les item imputables sur ce fonds comprennent les appointements de quelques-uns des agents, de la surveillance médicale, etc.

M. MULOCK : L'honorable ministre peut-il donner à la Chambre un état détaillé indiquant les item imputés sur le fonds.

M. DALY : L'honorable monsieur trouvera ce renseignement dans le rapport annuel du département des Sauvages.

M. MULOCK : Les renseignements que donnent ces rapports comprennent-ils les années passées ?

M. DALY : Oui.

M. LANDERKIN : J'ai entendu dire que 54 centins de chaque piastre du fonds des Sauvages vont au personnel et 46 centins aux Sauvages. J'aimerais savoir si c'est la proportion des frais d'administration.

M. DALY : Non.

M. LANDERKIN : Le rapport indique-t-il ce que c'est ?

M. DALY : Oui.

M. LANDERKIN : Ceux qui ont examiné les comptes me disent que c'est la proportion.

M. DALY : Ils se trompent du tout au tout.

M. LANDERKIN : On devrait nous faire connaître les faits, afin que nous puissions savoir si ces deniers vont aux pauvres Sauvages ou aux pauvres employés.

M. CAMPBELL : Je crois que cet item devrait être retranché. Voici un homme dont les appointements sont de \$1,400 par année, qui abandonne son bureau pendant quatre mois et demi—et il n'est pas remplacé, ce qui indique qu'il n'a guère de besogne à faire—et il s'en va au Nord-Ouest pour faire un travail se rattachant à sa charge, vu qu'il est arpenteur fédéral. Il va là pour arpenter les terres des Sauvages et, comme le dit l'honorable ministre pour régler des différends. Nous croyons que ces différends auraient pu être réglés autrement, car dans cette localité, il y a plusieurs agents des Sauvages et plusieurs autres employés du gouvernement. Il va faire un magnifique voyage et l'honorable ministre nous demande de lui voter cette somme. C'est une injustice pour le pays et, si le ministre payait lui-même ces dépenses, il ne payerait pas cinq centins pour cette fin ; un autre homme d'affaires ne le ferait pas non plus. Si les appointements de cet homme ne sont pas assez élevés, qu'on les augmente franchement, ouvertement, au lieu de chercher à faire voter subrepticement.

Plusieurs VOIX : A l'ordre !

M. DALY : S'il y a quelqu'un qui cherche à faire passer des choses sournoisement, c'est vous.

M. CAMPBELL : Si le mot que j'emploie n'est pas parlementaire, je demande à le retirer. Je dis que c'est faire injure à la Chambre—je ne crois pas que cela soit antiparlementaire—que de voter ce crédit comme gratification à cet homme qui, selon l'énoncé du ministre, n'a rien eu à faire. Je dirai qu'il retire aujourd'hui \$1,400 par année et, s'il a abandonné son bureau pendant quatre mois et demi, l'on aurait pu se dispenser complètement de ses services.

M. McMULLEN : En réponse au ministre de l'Intérieur, je dirai, de peur que sa dénégation ne soit considérée comme une réfutation des énoncés qui ont été faits, que j'ai parcouru attentivement l'année dernière les comptes des Sauvages. J'en avait fait ordonner la production par le comité des comptes publics. J'ai examiné soigneusement chaque item de dépenses, et je suis prêt à dire que pour chaque piastre des \$700,000 et au-delà dépensées l'année dernière sous ce chef, 54 centins seulement ont été donnés aux Sauvages sous forme d'aliments ou de vêtements. La balance a été aux fonctionnaires et, si l'honorable ministre veut contester cet énoncé, je suis prêt à le prouver par les comptes de l'exercice expiré le 30 juin 1893.

M. DALY : Je suis prêt à contester l'énoncé de l'honorable député, car je me rappelle que l'honorable monsieur, à la dernière session, m'a dit ici qu'à deux reprises, il avait examiné tous ces comptes et qu'il n'en savait pas plus long qu'aujourd'hui. Je ne dis pas cela pour dénigrer l'honorable député, car il a fait preuve de beaucoup de talent.

Mais cet honorable député, les honorables députés d'York-nord (M. Mulock) et de Grey (M. Landerkin) ont parlé de différentes choses. L'honorable député de Grey et celui de Norfolk-nord ont

parlé du fonds en fidéicommis des Sauvages. L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) ne s'est peut-être pas occupé du tout de ce fonds des Sauvages. Je ne conteste pas ses chiffres ; ils peuvent être exacts, mais je ne puis guère croire qu'ils le soient. Mais l'honorable député a parlé d'une question tout à fait différente de celle soulevée par les honorables députés de Grey et d'York-nord. En ce qui concerne le fonds en fidéicommis des Sauvages, l'on trouvera tout ce qui s'y rattache dans ce rapport des Sauvages. Cela n'a pas entraîné d'autres dépenses que les dépenses ordinaires du département.

M. McMULLEN : Le ministre a raison. Ce que j'ai dit a trait aux dépenses faites pour les Sauvages du Manitoba et ceux du Nord-Ouest. Dans la circonstance dont il parle, j'ai été lui parler, afin de savoir comment les livres étaient tenus, car, en examinant le rapport de l'Auditeur général, j'ai constaté que l'on y parlait de vingt-huit agences, mais, en examinant les comptes, j'ai vu qu'il y en avait trente-quatre. J'ai été trouvé le ministre et lui ai demandé comment il se faisait qu'il y eût entre trente-quatre et trente-cinq comptes, tandis qu'en réalité, d'après le rapport de l'Auditeur général, il n'y avait que vingt-huit agences ; il a été assez bon de m'expliquer que les autres étaient des sous-agences. Après qu'il m'eut donné cette explication, j'ai pu examiner les comptes.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable monsieur a dit, cette après-midi, que les Sauvages aujourd'hui sous la surveillance du département sont beaucoup plus nombreux qu'en 1878. Je dirai à l'honorable monsieur qu'il se trompe ; qu'il n'a pas été fait de traité avec les Sauvages depuis 1877 et que le nombre des Sauvages du Nord-Ouest a diminué de près de 5,000 depuis cette époque. Je désire signaler à son attention les faits suivants sans les discuter : en 1878, il y avait, dans le département des Sauvages, huit commis dont les appointements s'élevaient à \$9,350 ; aujourd'hui, il y a, dans le service intérieur, cinquante-deux commis dont les appointements s'élèvent à \$54,888. Je signalerai, en outre, à l'attention de l'honorable monsieur, le fait que, dans la division de la comptabilité, il y avait, en 1878, deux employés, un comptable et un aide, tandis qu'aujourd'hui, il y a, je crois, dix commis dans ce département. En 1878, il y avait deux commis dans la division de la correspondance ; aujourd'hui, il y en a sept. En 1878, il y avait deux commis dans la division de l'enregistrement et, aujourd'hui, il y en a dix.

Je signale ces faits à l'attention de l'honorable ministre et, lorsque nous discuterons le budget principal, il me sera permis d'avoir de lui une explication au sujet de la besogne de chacun de ces commis. Je n'hésite pas à dire que les employés de ce département sont quatre fois trop nombreux. Je parle du département des Sauvages et je crois pouvoir prouver la chose à la Chambre et au pays.

M. DEVLIN : L'autre jour, j'ai posé la question suivante au gouvernement. Est-ce l'habitude du gouvernement de permettre à des fonctionnaires permanents, arpenteurs, d'entreprendre des travaux étrangers aux travaux de l'Etat. On m'a répondu que cette permission n'est pas donnée. J'aimerais maintenant savoir du ministre de l'Intérieur s'il sait que des arpenteurs, aujourd'hui fonc-

tionnaires, font concurrence à des arpenteurs étrangers au service public dans l'exécution de travaux, autres que les travaux de l'Etat.

M. DALY : Cela n'est pas à ma connaissance. Je n'en ai jamais entendu parler ; de fait, je ne saurais comprendre qu'il ait pu en être ainsi.

M. DEVLIN : Je l'ai entendu dire et je signale la chose à l'attention du ministre, car c'est par les plaintes de ceux qui prétendent souffrir sous ce rapport que cela est venu à ma connaissance. J'ai entendu dire que des fonctionnaires qui touchent des appointements élevés comme arpenteurs exécutent des travaux au dehors et, si je ne me trompe pas, parmi les noms mentionnés se trouve celui de M. Bray. Ceux qui m'ont donné ces renseignements se plaignent qu'ils éprouvent aujourd'hui de grandes difficultés à obtenir de l'emploi et que, l'une des causes de ces difficultés, c'est que des fonctionnaires du département de l'Intérieur leur font concurrence, qu'ils ont réellement des entreprises, sinon dans la ville d'Ottawa, au moins dans le voisinage. Je désire dire au ministre que ces plaintes ont été faites et qu'elles méritent d'attirer son attention. Ceux qui travaillent ferme pour vivre de leur profession ont le droit d'obtenir les entreprises du dehors sans avoir à subir la concurrence de fonctionnaires qui sont déjà bien rémunérés par le pays.

M. RIDER : C'est le principe plutôt que le montant qui justifie la discussion.

Je vois que l'on paye \$6 par jour, dimanches compris. On ne devrait pas laisser adopter ce crédit sans le discuter. Celui qui reçoit un salaire de \$1,400 devrait certainement être satisfait, sans qu'on lui accordât, en outre, le privilège de faire des excursions dans le pays et d'ajouter ainsi à son salaire, surtout, lorsqu'on admet que, bien qu'il ait été absent pendant quatre mois et demi, le département n'a éprouvé aucun inconvénient. Si c'est la coutume du département de tenir compte des dimanches, on devrait y mettre fin. En justice pour le comité, le ministre devrait suspendre le crédit jusqu'à ce que de plus amples renseignements soient donnés.

M. MARTIN : Relativement au paiement fait à M. Gisborne, l'énoncé de l'honorable ministre que l'on aurait dû discuter ce crédit lorsqu'il a été demandé, n'est pas de nature, je crois, à faciliter l'adoption des crédits portés au budget. Les deux cas sont très différents. Dans l'un, nous avons accepté la déclaration du ministre que les travaux exécutés par M. Gisborne représentaient des travaux supplémentaires, tout à fait distincts de ses fonctions régulières. Bien qu'en règle générale, ce soit un mauvais principe d'accorder une rémunération supplémentaire, il est juste, parfois, que des fonctionnaires qui font des travaux supplémentaires soient rémunérés pour ces travaux. Le cas de M. Bray est tout à fait différent, car on ne prétend pas qu'il ait fait sa besogne régulière à Ottawa. Il n'a fait que consacrer tout son temps à des travaux de l'Etat qu'il avait entrepris au Manitoba et pour lesquels il a reçu son salaire de \$1,400. Je propose que le crédit 171 soit réduit de \$150.

La motion est rejetée ; pour, 40 ; contre, 42.

M. MULOCK : En parcourant la page 15 du rapport des Affaires des Sauvages, je vois un compte

intitulé "Fonds en fidéicommiss des Sauvages" et dans ce compte, figure un montant de \$225,318. D'après quel principe les dépenses sont-elles imputées sur les intérêts? Ai-je raison de dire que l'on alloue une somme brute pour l'intérêt et qu'elle est répartie entre les différentes tribus, selon les droits qu'elles ont à ce fonds?

M. DALY : Oui.

M. MULOCK : Et que l'on fait des inscriptions distinctes pour les différentes tribus? Ainsi, il peut arriver que, lorsque vous imputez \$250,000 sur la somme brute avant qu'elle soit partagée, vous déduisiez de l'allocation de chaque tribu une proportion pour les dépenses générales et que ce soit le résidu de l'intérêt qui va au crédit des tribus et qui est distribué et qu'il soit alors imputable avec les item se rapportant spécialement à la tribu. Est-ce là le mode que l'on suit? La somme de \$255,000, je suppose, représente toutes les dépenses imputées sur ce fonds.

M. DALY : L'énoncé de l'honorable monsieur est juste.

M. MULOCK : Tous les crédits que nous trouvons imputés sur la somme de \$255,000 sont d'abord imputés sur l'intérêt brut, et, dans la mesure de leurs dépenses, ils réduisent l'intérêt des différentes bandes.

M. DALY : Les détails concernant le fonds en fidéicommiss des Sauvages figurent dans le rapport du département des Affaires des Sauvages et, sous le titre "Fonds en fidéicommiss des Sauvages," l'honorable monsieur trouvera ce qui suit : "Relevés C avec états indiquant les opérations payées sur le fonds durant l'exercice finissant le 30 juin 1894." Si l'honorable monsieur veut prendre ces états il verra les dépenses mentionnées sous le titre de chaque tribu.

M. MULOCK : Est-ce l'ensemble du capital qui figure à la page 15 comme crédit à chaque bande et est-ce l'intérêt crédité comme partie de l'intérêt général sur ce compte, sauf lorsqu'il va spécialement à une partie de cette tribu.

M. PATERSON (Brant) : Je saisis cette occasion pour poser une question au ministre relativement aux rapports qui devaient être envoyés aux différentes tribus sauvages. Je suppose que 300 copies supplémentaires, environ, ont été imprimées l'année dernière, conformément à l'ordre de la Chambre. J'ai demandé au ministre combien il en avait été envoyé à la tribu des Six-Nations et il a répondu : "A peu près quatorze copies."

M. DALY : Oui, aux chefs.

M. PATERSON (Brant) : Je croyais que l'on en enverrait un plus grand nombre aux Six Nations et j'ai été très désappointé que l'on en eût envoyé seulement quatorze. Combien de Sauvages ont des fonds en fidéicommiss entre les mains du gouvernement?

M. DALY : De mémoire, je dirai qu'il y a à peu près quatre-vingt-dix tribus en tout. Naturellement, quelques-unes de ces tribus ont de petits montants et d'autres, des montants beaucoup plus élevés. Je ne saurais donner le nombre de Sauvages qu'il y a dans chaque tribu.

M. PATERSON (Brant) : La tribu des Six Nations compte 3,500 membres et il me semble que le nombre d'exemplaires de rapports envoyés est très restreint. Je suppose que les rapports sont inutiles pour plusieurs des tribus du Nord-Ouest.

M. DALY : Tout à fait inutiles.

M. PATERSON (Brant) : J'aimerais que le ministre examinât personnellement cette question pour voir s'il ne pourrait pas envoyer un plus grand nombre d'exemplaires aux Six-Nations. J'étais sous l'impression qu'il en avait envoyé soixante et quinze ou cent. Le conseil seul devrait en avoir cinquante ou soixante et j'aimerais que le ministre en envoyât un plus grand nombre.

M. DALY : C'est ce que je ferai.

M. MONTAGUE : Le ministre de l'Intérieur a oublié, je crois, que nous avons discuté cette question tous les deux il y a une couple de semaines et qu'il m'a dit, alors, qu'il avait réservé un nombre d'exemplaires beaucoup plus considérable pour les Six-Nations.

M. DALY : Quatorze exemplaires seulement avaient été distribués à l'époque où l'honorable député (M. Paterson) m'a parlé de la chose, mais, depuis, je crois que l'on en a envoyé aux Six Nations un nombre d'exemplaires beaucoup plus considérable que celui que l'on envoie aux autres tribus.

M. MONTAGUE : L'honorable député de Brant a tout à fait raison de dire qu'un plus grand nombre d'exemplaires devraient être envoyés aux Six-Nations.

Pour payer à l'honorable juge Crease, en qualité de juge local de l'Amirauté, cour de l'Échiquier, comme traitement, du 27 novembre 1893 au 25 mars 1895, à \$600 par année	\$796 02
Pour payer à l'honorable Théodore Davie, juge en chef de la cour Suprême de la Colombie Anglaise, son traitement comme juge local de l'Amirauté, du 25 mars 1895 au 30 juin 1895, à \$1,000 par année ..	268 49
Pour pourvoir à la somme additionnelle nécessaire pour les allocations de circuit des juges de la Colombie Anglaise.	500 00

M. CHARLES-HIBBERT TUPPER : M. le juge Crease a agi comme juge de l'Amirauté après la mort de l'ancien juge en chef, et ce crédit est simplement destiné à lui payer le traitement qui aurait été payé au juge en chef s'il eût vécu.

L'autre crédit est pour payer le juge en chef actuel comme juge de l'Amirauté. En vertu du statut, le juge en chef actuel reçoit \$5,000 par année en cette qualité, tandis que son prédécesseur recevait \$5,820. Nous ne proposons pas de donner ce traitement au juge en chef actuel, mais nous proposons d'ajouter \$400 à son traitement comme juge de l'Amirauté, afin de le porter au chiffre des traitements des juges de l'Amirauté des autres provinces.

Pour pourvoir aux frais de voyage des juges qui tiennent des séances hebdomadaires de la Haute cour de justice à Ottawa et à London	\$500
---	-------

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi cela?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : La législation d'Ontario a passé une loi en vertu de laquelle

—et cela pour la commodité du barreau des localités intéressées—les juges doivent avoir des séances à London et à Ottawa et, partant, il est nécessaire de payer leurs frais de voyage.

M. LISTER : La législature provinciale a passé une loi stipulant que, en ce qui a trait aux motions qui peuvent être faites devant un seul juge, les juges siègeraient une fois par semaine à London et à Ottawa, afin qu'il fut permis aux avocats de ces parties du pays de faire leurs motions dans ces villes au lieu d'aller à Toronto.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi pas à Kingston, alors, comme à London et à Ottawa ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : La législature provinciale n'a pas prévu ce cas.

M. FRASER : Je suppose que le gouvernement est disposé à faire la même chose en ce qui concerne les autres provinces.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député peut compter que je tâcherai de faire rendre justice à sa province.

M. FRASER : Toutes les affaires de la province de la Nouvelle-Ecosse se font aujourd'hui à Halifax et j'appuie ce crédit dans l'entente que l'on fera pour la Nouvelle-Ecosse quelque chose d'analogue à ce que l'on fait pour Ontario.

Pour payer au juge en chef Casault partie de son traitement comme doyen des juges puisés résidant à Québec, depuis le 27 mai 1894 au 23 juillet 1894, à \$1,000 par année..... \$158

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela n'est-il pas prévu par la loi ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le juge en chef Casault n'a pas insisté pour ce crédit. Il ne croyait pas que la loi lui donnât droit à ce qu'il aurait pu recevoir s'il avait représenté le juge en chef pendant que ce dernier était en congé. L'ancien juge en chef était mort lorsque le juge en chef actuel l'a remplacé et la loi n'a pas prévu ce cas. Mais si l'ancien juge en chef avait été absent et vivant, le juge Casault aurait eu droit à cette allocation.

Pénitencier de Saint-Vincent de Paul : Pour payer au garde W.-W. Gibson, la différence entre \$400 et \$500 par année, du 1er avril 1894 jusqu'au 30 juin 1895, nonobstant toute disposition à ce contraire dans l'Acte des pénitenciers..... \$125 00

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Lorsque cet employé est entré au service du pénitencier, il recevait \$400 par année et, après plusieurs années, son salaire a été porté au maximum, \$500, comme garde. Il a alors donné sa démission, mais les fonctionnaires du pénitencier désiraient beaucoup son retour et, dans les intérêts du service, les choses furent arrangées de façon à le faire revenir. On a constaté qu'en revenant, il serait obligé de perdre les \$100 d'augmentation et ce crédit est simplement pour lui donner le salaire qu'il recevait avant son départ. C'est un excellent employé ; c'est le témoignage qu'on lui rend.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

Pénitencier de la Colombie Anglaise : Pour payer à l'honorable juge Drake ses services comme commissaire re Enquête..... \$200 00

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je n'insisterai pas sur ce crédit, si ce n'est avec le consentement du comité et cela, pour cette raison : Si le comité désire discuter, comme je prétends que nous devons discuter, le rapport du juge et la réorganisation du tarif, ce sera une longue discussion, qui prendrait certainement le reste de la soirée. Si le comité veut laisser adopter ce petit crédit, au sujet duquel il n'y a pas d'objection, la discussion de toute la question se fera lors de la présentation du budget principal et, alors, je serai prêt à traiter ce sujet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il serait préférable, je crois, de discuter ce crédit séparément et de ne pas le mêler avec les crédits généraux qui figurent au budget principal.

Le crédit est suspendu.

Chambre des Communes—Somme additionnelle nécessaire pour payer les frais de revision des listes électorales \$40,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi demandez-vous \$40,000 ?

M. MONTAGUE : Le crédit voté à la dernière session était de \$200,000. Ce n'était pas la somme demandée par M. Dawson, l'imprimeur de la reine, dans son estimation. Il avait estimé qu'il faudrait à peu près \$240,000, et il est arrivé que son estimation était exacte. La somme de \$40,000 est nécessaire en sus du crédit voté l'année dernière.

M. LISTER : Est-ce le coût total ?

M. MONTAGUE : Je vais expliquer les item, et l'honorable député jugera par lui-même. Il a déjà été payé aux officiers-reviseurs \$148,000, et on estime qu'il leur est encore dû \$12,000 : le tout, d'après les prix ordinaires. De plus, il y a un ou deux officiers-reviseurs, dont les districts ont une vaste étendue, qui demandent une indemnité supplémentaire. J'ai soumis ces cas à l'Auditeur général lui disant de les décider d'après ce qu'il croirait juste. Il faut à peu près \$35,000 pour l'impression des listes préliminaires, qui ne sont pas imprimées à l'imprimerie de l'Etat, mais en dehors, dans différentes imprimeries de journaux. L'impression à l'imprimerie de l'Etat, y compris les frais d'impression de quelques listes à Montréal et à Toronto, coûte en tout \$40,000. Ces item forment les \$240,000. J'ai examiné la question très attentivement avec l'imprimeur de la reine, et il me dit que ce sera le coût total.

M. MILLS (Bothwell) : On aurait supposé que le ministre des Finances et ses collègues auraient fait leur possible pour qu'il ne fût plus question de cet item à l'avenir, mais ils ne paraissent pas disposés à agir dans ce sens. L'année dernière, l'ex-ministre de la Justice a présenté un projet de loi à l'effet de supprimer cette revision dispendieuse en adoptant un mode tout différent au sujet des listes électorales ; et le ministre des Finances, bien que paraissant opposé aux dépenses considérables que ce mode occasionne, insiste cependant pour que cette loi reste dans nos statuts.

Je ne veux pas discuter la loi qui est la cause de cette dépense énorme, mais je me contenterai de dire que les honorables ministres ont donné à entendre que, dans leur opinion, le pays n'est pas une unité et qu'il n'a pas un intérêt commun à moins que ces intérêts ne soient discutés dans cette Chambre. Non seulement les honorables ministres ont fait ces dépenses énormes en préparant ces listes dont on aurait pu se passer si une autre politique de cens électoral existait, mais ils ont augmenté ces dépenses au delà de ce que le statut permet. Je vois que, dans plusieurs cas, ils ont nommé deux officiers-reviseurs dans le même comté. J'attire l'attention du ministre de la Justice sur le fait que, dans mon opinion, il n'y a rien dans la loi, rien dans les statuts révisés du Canada, qui justifie l'adoption de ce mode. Il est vrai qu'un officier-reviseur nommé dans un comté peut agir dans une partie d'un autre comté, mais nommer deux officiers-reviseurs dans le même comté, me paraît un usage odieux, et que rien, dans la loi, ne justifie. Le secrétaire d'Etat, il y a quelques jours, je crois, en réponse à une interpellation, a informé la Chambre qu'il y avait deux officiers-reviseurs dans plusieurs comtés de la province de Québec. Ainsi le mode adopté par les honorables ministres augmente de beaucoup la dépense inutile que le pays est obligé de payer en conséquence de cette loi.

Que représente la somme de \$240,000? Elle représente l'intérêt sur un capital de vingt-cinq fois ce chiffre. Et dans quel but les honorables ministres font-ils cette dépense? Dans le but d'enlever la préparation des listes électorales des mains des municipalités, où elle se fait en Angleterre et dans toutes les dépendances de l'empire, excepté le Canada, et de la confier à des officiers nommés par le gouvernement. C'est l'état de choses qui existe et cependant, les honorables ministres n'ont pas encore fait la première démarche pour réviser les listes cette année. Les estimations ne contiennent aucun crédit pour la révision de ces listes conformément à la loi, laquelle exige une révision chaque année. Nous savons fort bien qu'il y a dans la population des changements résultant chaque année, des déplacements, de l'expatriation, et de différentes autres causes, et cependant le gouvernement ne prend pas le moyen d'assurer le droit de suffrage à ceux à qui il appartient, soit pour avoir atteint l'âge de majorité ou pour être devenus résidents ou pour d'autres raisons.

M. FOSTER: Avis a été donné qu'un bill serait présenté concernant les listes électorales de 1895, et ce bill est inscrit pour sa deuxième lecture. Toute cette question sera soulevée quand le bill sera discuté, et mon honorable ami ne croit-il pas que ce sera un temps opportun pour la soulever? Si nous entrons dans cette discussion maintenant, naturellement les deux côtés de la chambre y prendront part.

M. MILLS (Bothwell): Nous ne pouvons jamais trop profiter d'une bonne occasion, et je suis tellement convaincu que les honorables ministres ont tous tort en cela, que je désire leur fournir toutes les chances possibles pour s'éclairer.

M. FOSTER: L'intention de mon honorable ami est-elle d'occuper le temps de la Chambre?

M. MILLS (Bothwell): Non; je désire attirer l'attention du pays sur le mode adopté par les honorables ministres. Tous les ministres, excepté le secrétaire d'Etat et le ministre de la Milice, avaient adopté, l'année dernière, une politique qu'ils répudient cette année. Cette politique était dans l'intérêt du pays, et les honorables ministres voient maintenant que la révision des listes électorales coûte \$240,000 et qu'elle doit être faite chaque année, et ils n'osent pas appliquer ce mode. Nous aurons l'occasion de discuter ce sujet lorsque nous examinerons le bill mentionné par l'honorable ministre, mais je désire que la Chambre se souvienne qu'il y a un grand nombre de jeunes gens qui ont atteint leur âge de majorité, et qui ont le droit d'être inscrits sur les listes, et qui n'auront pas le droit de voter s'il n'y a pas une révision. Il y en a d'autres qui ont acquis le droit de voter en venant dans le pays, d'autres qui ont quitté un comté pour aller dans un autre, et ceux-là n'auront pas le droit qu'ils auraient eu si la loi avait été observée. C'est ce que je veux soumettre à l'attention de l'honorable ministre, et quand il propose par ce bill de remettre cette révision à plus tard, en amendant la loi qui existe, il exerce un pouvoir dangereux. L'honorable monsieur sait que l'exercice d'un pouvoir d'exemption en Angleterre a privé un roi de sa couronne et l'a envoyé en exil, et il veut exercer ce pouvoir d'exemption et déclarer que la loi ne sera pas appliquée.

M. FOSTER: Il n'y a pas de pouvoir d'exemption dans cet item.

M. MILLS (Bothwell): Il y a dans cet item \$240,000 appartenant au peuple et inutilement dépensés.

M. FOSTER: Pas du tout.

M. MILLS (Bothwell): Oui, et l'honorable monsieur n'osera pas répéter cela.

M. DENISON: Il y a \$150,000 pour payer les juges. L'honorable député veut-il que l'ouvrage se fasse sans que les juges soient payés?

M. MILLS (Bothwell): Je laisserais aux autorités municipales le soin de faire ce travail, ainsi qu'on le faisait, il y a dix-sept ans, en vertu de la loi du pays, et personne ne se plaignait que ses droits étaient lésés. J'attire l'attention du pays sur le fait que le gouvernement dépense inutilement \$240,000, uniquement pour des fins de parti, et qu'il n'ose pas continuer cette dépense d'année en année, bien que, puisqu'il conserve le mode qu'il a adopté, la révision des listes doit se faire chaque année.

M. FOSTER: Comme il est évident que mon honorable ami a l'intention de soulever une longue discussion à propos d'un item qui n'y a aucun rapport, et que nous ferons peu de progrès et qu'il a l'intention que nous n'en faisons pas, je propose que le comité lève sa séance, qu'il rapporte progrès et demande qu'il lui soit permis de siéger de nouveau.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne m'oppose pas à la motion, vu que depuis quelques soirs nous avons siégé jusqu'à une heure avancée, mais je dois

protester contre la conclusion que, parce que mon honorable ami a soulevé une discussion pertinente au sujet de cet item, il gaspille le temps de la Chambre. Il ne fait rien de cela. Il rend service au pays en s'efforçant de nous débarrasser, en premier lieu, d'une dépense d'un quart de million de piastres que nous pouvons fort bien nous dispenser de faire, et, en second lieu, il a fait son possible pour attirer l'attention du pays sur une des lois les plus injustes que nous ayons dans nos statuts.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce n'est pas le lieu où il peut agir ainsi.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre comprend que c'est une dépense qu'il ne peut pas justifier. Veut-il que le comité lève sa séance avec l'espérance qu'il n'y aura qu'un petit nombre de députés lorsque le comité siégera de nouveau, et qu'il pourra faire adopter cet item ? Il n'est pas prêt à répondre ? Pourquoi prétend-il que cette discussion ne peut pas avoir lieu ce soir ?

M. FOSTER : Je vais le dire à l'honorable député. L'honorable député qui a soulevé cette discussion ne nous a demandé aucune information. Cet item ne concerne pas le travail à faire dans le cours des années prochaines, mais il s'applique à un travail déjà exécuté et que nous devons payer. Mon honorable ami s'est laissé entraîner jusqu'à mettre en doute la nécessité de cette loi, mais cette question n'a aucun trait au présent item. Elle pourra être soulevée lors de la deuxième lecture du bill dont j'ai donné avis. Tous les détails qui pourront être demandés au sujet de cet item, seront fournis par le secrétaire d'Etat. L'intention ne paraît pas être d'obtenir des informations, mais de provoquer une discussion sur une question de principe concernant l'Acte du cens électoral, et d'avoir une longue discussion à ce sujet. Je prétends que si nous voulons entrer dans cette discussion, il vaut mieux ne pas la commencer à cette heure avancée. Nous serons prêts à discuter cette question en temps opportun, et lorsqu'elle pourra l'être convenablement, ainsi que le sait mon honorable ami, qui est un vieux parlementaire. Il sait ce que signifie l'ordre dans les affaires, et il sait quand une discussion est pertinente ou qu'elle ne l'est pas, et il sait que le débat qu'il cherche à provoquer aura lieu plus convenablement à la deuxième lecture du bill que sur un item pourvoyant au paiement d'un travail déjà exécuté.

M. MILLS (Bothwell) : Je connais le devoir que j'ai à remplir dans cette Chambre, et c'est en accomplissant mon devoir que j'ai soulevé la discussion d'un item qui est infiniment répréhensible, je ne répudie pas une obligation que nous avons contractée, je signale l'inconvenance d'un acte d'où résulte l'obligation. Supposons que l'honorable ministre n'ait pas eu l'intention de présenter le projet de loi. Supposons qu'il ne résulte aucun pouvoir d'exemption à exercer en conséquence de ce projet de loi, l'honorable ministre dira-t-il que nous n'avons pas le droit de discuter la question sur cette motion ?

M. FOSTER : Dans ce cas l'honorable député aurait certainement le droit de la discuter, mais il sait parfaitement bien qu'il y a un bill concernant ce sujet qui attend sa deuxième lecture. Il n'a pas
Sir RICHARD CARTWRIGHT.

le droit de faire des suppositions contraires aux faits.

M. MILLS (Bothwell) : Ce qui conviendrait si le bill n'existait pas convient également quand cet item nous est soumis.

M. MONTAGUE : Il y a un bill à l'effet d'abroger l'Acte du cens électoral.

M. MILLS (Bothwell) : Je le sais, et j'ai l'intention de discuter cette question chaque fois que l'occasion s'en présentera. Je connais mon devoir et ma responsabilité envers mes commettants, et si l'honorable ministre eût connu le sien ce crédit n'aurait pas été demandé et le revenu du pays n'aurait pas été grevé de cette obligation.

M. MONTAGUE : Naturellement, il nous est toujours agréable d'entendre notre honorable ami.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'aimerais entendre l'honorable député citer un précédent pris dans les délibérations de la Chambre des Communes, en Angleterre, à l'appui de sa prétention. S'il trouve un député qui, sur un item de cette nature, discute ce que la loi devrait être et qui y objecte, il ne lui faudra pas chercher longtemps pour constater que ce député n'est pas en parlement depuis de longues années ou qu'il y occupe une place insignifiante. Pas un député qui a été en Chambre la moitié aussi longtemps que l'honorable député ne voudrait suivre une pareille ligne de conduite, et il est extrêmement rare dans cette Chambre que même un jeune député discute le sujet comme se le propose l'honorable député. Nous avons eu la preuve ce soir, à propos d'un item concernant le ministère de l'Intérieur, du progrès que l'honorable député voudrait faire. Quand l'honorable député de Bothwell suit l'exemple de ces messieurs, en discutant sur un item de cette nature, un sujet qui pourra être discuté à propos de trois différents projets de loi soumis à la Chambre, je crois que le leader de la Chambre fait bien de mettre fin à cette tentative. Et je crois que, réflexion faite, l'honorable député sera du même avis.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre est quelque peu arrogant, et il compte un peu trop sur sa position en cherchant à me faire une remontrance. Si c'était parlementaire je dirais que le siège du sot appartient mieux à l'honorable ministre que le rôle du critique, mais vu que ce n'est pas parlementaire je ne le dirai pas. L'honorable ministre ne sait-il pas—parlant de l'usage anglais—que toute la politique du gouvernement sur la question de la marine, la convenance de construire plus de navires ou la nature de ces navires, est toujours discutée quand les estimations sont présentées ? L'honorable ministre ne sait-il pas que toute la politique concernant l'armée, le nombre d'hommes à maintenir, le mode à suivre dans les différentes divisions, est discutée quand viennent les estimations ? Si l'honorable ministre veut m'en remontrer sur une question de cette nature, un grave abus qui affecte les intérêts du pays, un système qui empêche d'inscrire sur la liste électorale les noms de ceux qui ont le droit de voter, il ferait mieux de se livrer à une autre occupation et de faire preuve d'un peu de bon sens en restant assis. Nul doute que l'honorable ministre est compétent à donner

son avis sur une question de cette nature, mais il accomplirait mieux son devoir en qualité de ministre de la Couronne, s'il cherchait à abroger la loi et empêcher cette dépense injuste et inutile, plutôt que de faire la leçon à ceux qui veulent faire disparaître cet abus.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je suis heureux de constater par le langage de l'honorable député, langage qu'il tient rarement, qu'il a pris à cœur la leçon que j'ai osé lui donner. Quant à ce que l'honorable député a dit au sujet des estimations de la marine et de l'armée, il sait fort bien que ce n'est pas un cas analogue. Quand le gouvernement vient demander une somme d'argent considérable destinée à la construction des navires il est à propos de discuter s'il est sage de construire ces navires. Mais quand le gouvernement soumet ici une estimation supplémentaire pour payer certaines dépenses faites en vertu d'une loi, le cas est entièrement différent. L'honorable député cherchera en vain dans la Chambre anglaise un député qui, ayant souci de sa réputation, occupera le temps de la Chambre à discuter à propos d'un crédit, les principes d'un bill ayant en vue une réforme générale de la marine.

M. CASEY: L'honorable ministre est sous deux fausses impressions. Il éprouve peut être des craintes, mais il y en a plus que deux, si on en juge par la chaleur de son langage. Il est sous la fausse impression que le débat sur l'Acte du cens électoral a été arrêté par le leader de la Chambre. Il verra qu'il se trompe gravement. La discussion sur l'Acte du cens électoral et la nécessité de l'abroger continue. Il est, de plus, sous la fausse impression qu'il a donné une leçon à l'honorable député de Bothwell, et que cet honorable député a pris sa leçon à cœur. Quand nous voyons l'honorable ministre s'illusionner à ce point, nous sommes portés à le traiter avec douceur, car nous savons qu'il doit être très tendre et très doux après semblable illusion.

Il parle de l'usage en Angleterre, et il entreprend de donner une leçon à mon honorable ami sur ce sujet. Je crains que l'ignorance de l'honorable ministre sur ce que doit être la règle d'un débat ne soit, comme disait Mark Twain, vaste et étendue.

Il est encore sous l'illusion, si on en juge par son ton didactique, qu'il se croit à la place de son père, et qu'il peut imiter le ton de son père en s'adressant aux membres de la Chambre. Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire une fois, à mesure que le vieux coq chante le jeune coq apprend; mais je regrette d'être obligé de répéter ce que j'ai dit il y a deux ans, savoir, que bien que le jeune coq imite assez bien le chant du vieux coq, sa voix est encore celle d'un poulet du printemps. Je ne fais pas allusion à la maladie de poitrine dont il souffre, ce que je regrette beaucoup, mais à la manière dont il émet ses idées devant la Chambre. Il nous a dit que la discussion des estimations de la marine et de l'armée en Angleterre n'est pas un cas analogue, parce que ces estimations concernent des navires à construire plus tard. A-t-il songé que des estimations supplémentaires pourraient être soumises durant la construction de ces navires? Ne sait-il pas que toute la politique du gouvernement au sujet de la construction de ces navires est passée en revue lors de ces estimations supplémentaires? Ne sait-il pas que l'opposition a le droit de dire et qu'elle dit au gouvernement, dans ces circonstances, voyez les

dépenses dans lesquelles vous avez entraîné le pays. Nous vous avons dit, quand vous avez commencé à construire ces navires, qu'ils coûteraient presque autant que l'estimation en plus, et vous voyez que les faits nous ont donné raison. Bien entendu l'opposition dit cela chaque fois qu'elle en trouve l'occasion, et ici, l'opposition a le droit de dire, et elle a dit, et elle dira que la nécessité de ces estimations supplémentaires aux fins d'appliquer l'Acte du cens électoral fait voir que cet acte est oppressif, que cet acte n'aurait jamais dû être passé et qu'il devrait être abrogé le plus tôt possible.

Quand l'ex-leader de la Chambre a-t-il présenté un bill aux fins de faire disparaître cet Acte du cens électoral? A la dernière session. On en a commencé la discussion et pourquoi a-t-elle été arrêtée? Sir John Thompson en a donné lui-même la raison, il a dit: Je désire que ce bill aille jusqu'au bout; je le crois nécessaire, mais il y a une minorité importante et influente du parti qui ne veut pas qu'il soit adopté durant cette session; je verrai à ce qu'il le soit à la prochaine session. C'est la position que le leader du gouvernement, l'année dernière, a prise au sujet de l'Acte du cens électoral. Aujourd'hui, si sir John Thompson vivait, nous serions à discuter un bill du gouvernement demandant l'abrogation de l'Acte du cens électoral, en y substituant quelque chose de plus juste. Mon honorable ami, le ministre de la Justice, faisait peut-être partie de la minorité influente qui a empêché d'abroger cet acte à la dernière session; il était peut-être au nombre de ceux qui croyaient qu'il était préférable que les listes devant servir dans les prochaines élections fussent préparées d'après l'ancien mode plutôt que d'après un mode nouveau et perfectionné. C'est peut-être le ministre des Finances, ou le nouveau secrétaire d'Etat, qui commençait alors à avoir de l'influence dans les conseils du parti. Dans tous les cas, sir John Thompson s'était engagé à abroger cet acte, et cependant, le ministre de la Justice, son successeur, dans le ministère et seulement là, se présente devant la Chambre et déclare que l'opposition n'a pas le droit de discuter l'Acte du cens électoral quand on demande un crédit résultant de l'application de cet acte l'année dernière. Or, il y a plusieurs choses qui demandent à être discutées même au point de vue d'un ministre des Finances, avant que cet item soit adopté. Un de ces points est l'impression des listes en dehors de l'imprimerie de l'Etat.

Quand l'imprimerie de l'Etat a été établie, je crois qu'il a été décidé, si je m'en souviens bien, que toutes les impressions du gouvernement y seraient faites. Et, cependant, nous voyons que l'hiver dernier, le gouvernement, dans sa hâte inconsidérée de se trouver prêt pour une élection imminente, dans sa hâte d'éviter la critique de son incapacité financière, de ces déficits, etc., qui s'étaient produits durant la vacance, dans sa hâte de se présenter devant le pays avec un passé incomplet, a ordonné de faire imprimer les listes électorales ailleurs qu'à l'imprimerie de l'Etat. C'est une raison pour que nous demandions au ministre des Finances d'expliquer comment il justifie cette infraction à la loi en faisant imprimer ces listes ailleurs qu'à l'endroit où elles devaient l'être. Il faudra un peu de temps au ministre pour expliquer cela. Il devra, aussi, expliquer le choix des imprimeries de journaux qu'il a fait pour imprimer ces listes.

Il devra expliquer pourquoi quelques listes ont été données à l'*Orange Sentinel*, d'autres au *Catholic Register*, quelques-unes à la *Methodist Book Room*, d'autres à l'organe des manufacturiers, d'autres à l'organe des importateurs. L'explication de ces détails lui vaudra un bon exercice, et je crois que nous devons les avoir avant d'adopter cet item, même pour de l'argent dû et dépensé. Lorsque le ministre aura satisfait la curiosité de la Chambre, nous pourrions continuer la discussion du principe général en jeu et prouver à l'évidence que cet acte n'aurait jamais dû être passé et qu'il devrait être abrogé le plus tôt possible.

M. PATERSON (Brant) : Relativement à la motion d'ajournement, je dirai que si la Chambre eût siégé très tard pendant plusieurs soirs consécutifs, il serait raisonnable d'ajourner de bonne heure comme nous l'avons fait hier soir, mais étant au vendredi soir, et n'ayant pas de séance demain, la motion d'ajournement qui a été faite à 10.20, est quelque peu extraordinaire.

La Chambre aurait bien pu siéger encore une heure. Le ministre donne pour raison à l'appui de sa motion qu'une discussion a été soulevée sur un certain item des estimations, et d'un ton bourru, d'une façon indigne du leader de la Chambre, à mon avis, et afin d'éviter une discussion, il propose que la séance soit levée. Or, a-t-il dans l'idée que sa motion va arrêter la discussion sur cet item? Ce n'est pas une raison à donner pour que le comité lève sa séance et fasse rapport. Si mon honorable ami (M. Mills) discute une question qui n'est pas pertinente et qui est hors d'ordre, le moyen à prendre, M. l'Orateur, est d'en appeler à votre décision. Mais le ministre n'a pas osé agir de la sorte, sachant fort bien que vous ne décideriez pas dans ce sens, et que mon honorable ami parlait sur un sujet parfaitement pertinent. Il ne pouvait pas empêcher ses observations en soulevant la question d'ordre, et il a alors adopté ce moyen. Or, je proteste contre cette conduite. Je proteste contre cette motion parce qu'elle semble indiquer chez lui l'idée qu'il peut arrêter la discussion de cette importante question. Maintenant, quant à savoir si la discussion est pertinente ou non, souvenons-nous que le secrétaire d'Etat nous a dit que la somme de \$200,000 avait été votée l'année dernière pour la préparation des listes électorales. Ce crédit a été accordé, mais non sans opposition de la part des députés de la gauche, parce qu'ils s'opposaient au bill, ils s'opposaient à une dépense résultant de ce bill, et il est étonnant que les honorables députés de la droite ne s'y soient pas opposés. Si vous examinez cette somme seule de \$200,000, vous verrez qu'elle représente une addition à la dette nationale d'à peu près quatre ou cinq millions; et si vous y ajoutez les \$40,000 demandées, vous concluez que l'application de cette loi équivaut à ajouter \$6,000,000 à la dette publique du Canada, et, dans le moment, il nous est très difficile de supporter cette augmentation. Et quand l'honorable député de Bothwell voit que la Chambre a accordé, l'année dernière, non sans protestation de la part de la gauche, cette somme de \$200,000 destinée à cette fin, quand il voit que le secrétaire d'Etat demande encore \$40,000 de plus, il me semble que le ministre devait bien penser que cet acte lui-même, avec ses effets et ses conséquences, serait le sujet d'une discussion.

M. CASEY.

Ainsi que je l'ai dit, le ministre lui-même reconnaît que c'est légitime, pour la raison qu'il n'a pas osé soulever la question d'ordre, mais qu'il a employé ce moyen inusité pour chercher à arrêter l'expédition des affaires du pays et par là étouffer le débat. Qu'arrivera-t-il si le comité lève sa séance une heure ou une heure et demie avant le temps ordinaire? Lorsque cet item reviendra devant nous la question sera passée en revue et la discussion recommencera; mais si le sujet eût été discuté ce soir par les deux côtés de la Chambre, la discussion en ce qui concerne cet item aurait pu finir, et les affaires auraient avancé d'autant. Le ministre dit que son intention en demandant l'ajournement du débat, était d'accélérer l'expédition des affaires de la Chambre; mais ne peut-il pas voir que son intention n'est pas réalisée, et qu'il a simplement, dans un moment de mauvaise humeur, empêché les affaires de la Chambre d'avancer. Lorsque la Chambre se réunira de nouveau, le débat sera repris au point où il a été laissé, et il n'aura réussi, au moyen de sa motion, qu'à faire perdre une heure et demie de temps à la Chambre, et à prolonger la session d'autant. Désirant que les affaires de la Chambre avancent d'une manière raisonnable et désirant quitter la capitale le plus tôt possible, je regrette que l'honorable ministre ait jugé à propos de faire cette motion à 10.20, parce que les observations d'un honorable député le fatiguaient et lui causaient de l'ennui, bien que ce député eût parfaitement le droit de faire ces observations dans l'accomplissement de son devoir.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10.40 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 3 juin 1895.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 105) constituant en corporation la Compagnie de terres et garantie d'Ottawa.—(M. McKay.)

RAPPORT DE COMITÉ—VENTE DES SPIRITUEUX.

M. FLINT : Avant d'aborder l'ordre du jour je demanderai au leader de la Chambre s'il peut nous dire quand les membres de la Chambre auront les exemplaires imprimés du rapport de la commission d'enquête sur le commerce des spiritueux? Je pose cette question parce que j'ai sur l'ordre du jour un avis de motion important qui intéresse un grand nombre de personnes, ainsi que les membres de la Chambre, et je ne peux pas discuter cette motion avant que le rapport soit entre les mains des députés. Bien entendu, si la production du rapport se fait trop attendre, je soumettrai ma motion.

M. FOSTER : Je crois avoir informé l'honorable député que le rapport, lors de sa présentation, avait été transmis au comité des impressions, mais attendu que le comité n'a pas pu se réunir, vu l'absence des sénateurs qui en font partie, je l'ai envoyé à l'imprimerie de l'Etat. J'ai demandé depuis, à l'imprimeur de la reine, de hâter son impression autant que possible. Je ne peux pas dire quand il sera prêt, mais si je puis le savoir j'en informerai mon honorable ami demain.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 56) constituant en corporation la Compagnie d'aciérie de la Nouvelle-Ecosse (à responsabilité limitée).—(M. Fraser.)

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER LANGENBURG ET DU SUD.

La Chambre se forme en comité aux fins d'examiner le bill (n° 55) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Langenburg et du Sud.—(M. McDonald, Assiniboia.)

(En comité.)

Article 8.

M. MARTIN : J'aimerais dire quelques mots au sujet d'un point soulevé dans une occasion précédente, concernant le pouvoir d'émettre des obligations. Je disais, l'autre jour, que le litige entre les porteurs d'obligations et les actionnaires de cette ligne provenait du fait qu'il existe sur les obligations une hypothèque s'élevant à \$15,000 par mille, et que les présents actionnaires sont prêts à abandonner 180 milles—du moins c'est la raison qu'on donne, je crois, pour faire passer ce bill. Ils disent que si le litige est décidé en faveur des porteurs d'obligations, ils auront besoin d'une autre avance pour les 42 milles qui ne sont pas couverts par les obligations. Il me semble que ce fait est une preuve convaincante que l'honorable député de York-nord (M. Mulock) avait raison de dire que la Chambre ne devrait pas accorder à ces chemins de fer le pouvoir d'émettre autant d'obligations. Il est reconnu que l'ancien chemin de fer qui traverse une magnifique région, et qui a déjà donné des bénéfices, ne vaut pas plus que les obligations qu'il y a contre lui, \$15,000 par mille; et cependant cette compagnie demande l'autorisation d'émettre des obligations pour un chemin de fer qui traverse une région où il y a très peu de colons.

M. HAGGART : L'honorable député ne se trompe pas en disant qu'il y a seulement \$15,000 en premières obligations?

M. MARTIN : Oui, il y a \$15,000 par mille, ou £3,000 monnaie anglaise. Si l'idée suggérée par les porteurs d'obligations en demandant cette législation se réalise, c'est-à-dire si le résultat du procès est de leur faire obtenir 180 milles du chemin, on a raison de s'opposer à ce que le pouvoir d'émettre des obligations soit augmenté, et la Chambre aurait tort d'accorder aux mêmes personnes le pouvoir d'émettre des obligations pour un chemin de fer qui traverse une région bien inférieure. S'il est vrai qu'une section ne peut pas gagner assez pour payer l'intérêt sur plus que \$15,000 par mille, comment un chemin de fer de Moosomin à Langenburg,

traversant une région dont le sol est léger et où il y a un très petit nombre de colons, pourrait-il gagner suffisamment pour payer l'intérêt sur \$15,000 par mille? Dans presque tous les chemins de fer construits dans cette partie, et dans d'autres parties du Canada, l'intérêt des promoteurs consiste dans la construction du chemin en ce qui concerne l'argent qu'ils peuvent obtenir sur les obligations. Une fois les obligations placées, l'intérêt des promoteurs cesse; ils n'ont plus d'intérêt dans le chemin de fer. Chaque fois qu'ils peuvent obtenir l'argent qu'ils peuvent réaliser en construisant le chemin, ainsi que les commissions provenant des obligations, ils abandonnent le chemin aux porteurs d'obligations, et l'effet, pour le public, en est qu'un chemin a été construit dans une section du pays pour desservir cette section, et il n'est pas possible d'espérer qu'on en construira un autre, et les colons doivent payer un taux de fret assez élevé pour payer l'intérêt sur les obligations, vu qu'il est notoire qu'une grande partie de l'argent réalisé par la vente des obligations n'est pas appliquée à la construction du chemin de fer. La prétention de l'honorable député de York-nord (M. Mulock) est, qu'il est du devoir de la Chambre de protéger les colons établis sur la ligne du chemin de fer; car aussitôt que les colons demandent au comité des chemins de fer du Conseil privé de diminuer le taux du fret, la réponse est que ce taux n'est pas suffisant pour payer l'intérêt sur les obligations. Ainsi, la Chambre doit intervenir et refuser à une compagnie de chemin de fer le pouvoir d'émettre des obligations au delà de la somme employée dans sa construction.

M. LISTER : Il me semble que les observations que vient de faire l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), ne couvrent pas toute la question. Un point très important a été omis. Quels sont les faits concernant ces chemins de fer? Voilà un chemin de fer, comprenant deux sections, qui est exploité comme une seule ligne. Les propriétaires ont émis des obligations pour une partie du chemin s'élevant à \$15,000 par mille. Il y a un procès entre les porteurs d'obligations et les actionnaires. Les propriétaires du chemin disent maintenant aux porteurs d'obligations : Vous pouvez aliéner une partie du chemin pour \$15,000 par mille, et réaliser ce que vous pourrez : en ce qui nous concerne, nous allons faire un autre raccordement. Ainsi, voilà les porteurs d'obligations avec un chemin de fer sur lequel ils ont prêté leur argent, et il en résulte pour eux la perte de leur placement. Je demande au promoteur du bill si les porteurs d'obligations ont été notifiés? Si je comprends bien, un procès entre les porteurs d'obligations et les actionnaires est actuellement pendant. L'objet évident de ce bill est que cet acte soit comme une menace suspendue sur les porteurs d'obligations, et les membres de la Chambre doivent décider s'ils se prêteront à ce projet dont l'effet sera de faire perdre aux porteurs d'obligations les capitaux qu'ils ont placés. Je ne pense pas que nous devions sanctionner cette législation, du moins jusqu'à ce que les droits de tous les intéressés aient été déterminés par les tribunaux qui sont saisis de l'affaire. Avant que cette législation soit adoptée par la Chambre, tous les intéressés qui ont des obligations devraient avoir l'occasion de s'opposer à cette législation, ou, du moins, de demander au parlement de garantir leurs réclamations

autant que possible. C'est un de ces arrangements que nous sanctionnons trop souvent. Un certain nombre d'hommes—et nul doute qu'il en est ainsi en ce qui concerne cette compagnie—demandent et reçoivent une subvention en terres et ils émettent des obligations pour une somme plus élevée que le coût du chemin, et, ensuite, quand ils s'aperçoivent que l'entreprise n'est plus profitable, et qu'ils ne peuvent pas s'entendre avec les porteurs d'obligations, ils leurs disent : C'est bien, si vous refusez nous nous adresserons au parlement et nous obtiendrons un acte nous autorisant à construire un autre chemin. Si tels sont les faits, il serait peu sage d'adopter la législation qui nous est soumise.

M. HAGGART : Je ne sais pas si le moment est convenable pour discuter le principe du bill. Aucune objection n'y a été faite, ni devant le comité, ni devant cette Chambre. L'agent des porteurs d'obligations en Angleterre, M. Rankin, de Montréal, connaît la législation qui est présentée et aucune objection au principe du bill n'a été faite devant le comité des chemins de fer. Quant au montant des obligations qui devraient être émises sur ces chemins et au principe d'après lequel le comité devrait accorder sa sanction, je crois que nous devrions adopter le principe énoncé par l'honorable député d'York-nord (M. Mulock), savoir, que le comité ne devrait pas sanctionner l'émission d'obligations au delà de la somme nécessaire pour construire le chemin. L'honorable député de Winnipeg (M. Martin), a déclaré que \$15,000 par mille excèdent de beaucoup le montant requis.

J'ai un état du coût d'autres parties du chemin semblables à celle que l'on est à la veille de faire, et le montant en espèces dépensé sur le chemin, à l'exclusion de tous frais pour commission, escompte ou intérêt, excède de beaucoup le montant mentionné. Sur la première division, le coût a excédé \$20,000 par mille.

M. McMULLEN : Quand ces travaux ont-ils été faits ?

M. HAGGART : Ils ont été commencés en 1882, je crois. Sur la quatrième division, comprenant cinquante milles, il y a des travaux qui ont entraîné beaucoup de dépenses dans la vallée de la Bird-Tail et de l'Assiniboine, et le coût en espèces a excédé \$40,000 par mille.

M. MARTIN : Cela comprend la construction d'un pont très dispendieux sur l'Assiniboine.

M. HAGGART : La section dont nous parlons maintenant doit traverser l'Assiniboine et la Qu'Appelle.

M. DALY : Oui, naturellement, cette ligne devra traverser l'Assiniboine.

M. MARTIN : Elle traverse la rivière Qu'Appelle, mais je ne vois pas comment elle traverse l'Assiniboine.

M. HAGGART : D'après ce que l'on m'a dit, elle traverse les deux rivières, et le plan l'indique. Supposons qu'elle ait réellement \$1 en espèces pour chaque piastre qu'elle a en obligations, cela ne représenterait pas plus que le prix de la construction du chemin, et je crois que les pouvoirs que demande la compagnie d'émettre des obligations

M. LISTER.

sont très modérés. L'ingénieur de mon département estime à \$12,000 ou \$12,500 par mille le coût ordinaire de la construction d'un chemin dans cette partie du pays, à l'exclusion des ponts. Cela comprend le matériel de roulage, la construction du chemin et les rails. Ces obligations réalisent généralement environ 80 pour 100, ce qui équivaudrait à environ \$12,000 par mille, de sorte qu'elle ne demande pas de pouvoirs qui ne sont pas absolument nécessaires.

M. MILLS (Bothwell) : Il y a, dans cette mesure, des points que le ministre des Chemins de fer n'a pas discutés. Le chemin, depuis le Portage la Prairie jusqu'à Yorkton suit une direction nord-ouest et c'est un chemin continu. Les porteurs d'obligations contrôlent une partie considérable de ce chemin, la partie la plus rapprochée du Portage. Puis, vous voulez commencer à Langenburg et construire un chemin dans une direction sud, pour couper la partie nord déjà construite et en faire une partie d'un autre chemin, ce qui fera une ligne qui continuera ce que vous voulez construire ; le chemin ne suivra pas une ligne droite, mais la partie sud se dirigera plus à l'ouest que le chemin actuel. Quel en sera le résultat ? L'honorable monsieur suit que si vous construisez un chemin depuis Langenburg, vous détournez tout le commerce qu'il y a au delà, vers Prince-Albert. Vous éloignez une partie considérable du trafic du chemin tel qu'il est actuellement construit et vous rendez relativement peu importante la partie qui se trouve entre Langenburg et le Portage la Prairie. Le parlement doit-il faire une chose semblable et le ministre des Chemins de fer doit-il, comme ministre, prêter son influence à la réalisation d'un pareil projet ?

L'honorable député de Grey (M. Masson) a dit, l'autre jour, que j'avais changé d'opinions relativement à cette question et que, autrefois, j'avais favorisé la construction libre des chemins de fer. Je crois encore que c'est le système convenable. Mais, quand j'ai soumis ce projet à la Chambre, j'ai stipulé que 10 pour 100 du coût devait être déposé entre les mains du gouvernement comme preuve de la bonne foi des compagnies qui se proposent d'entreprendre la construction d'une ligne de chemin de fer. Les gens ne placeront pas leur argent dans la construction d'un chemin de fer, s'ils ne peuvent pas réaliser de dividende raisonnable de leur placement. Mais, aujourd'hui, le ministre des Chemins de fer propose que le gouvernement prête secours et appui à la construction d'un chemin, entre Portage la Prairie et Yorkton, et rende, par la construction d'un autre chemin, s'il est construit, les deux tiers ou les trois quarts de cette voie de peu de valeur, relativement. D'après ce que je comprends, il y a aujourd'hui litige entre les porteurs d'obligations et les actionnaires du chemin et c'est simplement mettre une arme entre les mains des actionnaires que de forcer les porteurs d'obligations à se rendre à leurs conditions.

Le gouvernement ne devrait pas se prêter à un projet de cette nature et l'on ne devrait pas demander au parlement de le faire. Personne ne dira que ce chemin est aujourd'hui nécessaire, ou que la construction en serait avantageuse aux Territoires du Nord-Ouest. Au contraire, s'il est construit, il diminuera relativement la valeur de 180 milles d'un chemin de fer déjà existant. Or, quel est celui

qui pourrait mettre confiance dans le parlement et dans les procédures du parlement, si, après avoir placé son argent dans une entreprise de cette nature, il constatait que ce parlement se prête à un projet qui rendra son placement comparativement sans valeur ? C'est ce que fait aujourd'hui le gouvernement. C'est ce qu'il de mande au parlement de faire et, je dis que cela ne doit pas être fait. Je n'hésite pas à dire que nous commettrions une injustice sérieuse, si par une mesure de cette nature, nous nous immiscions dans le litige actuel entre les porteurs d'obligations et les actionnaires. Si les détenteurs d'obligations n'ont pas été raisonnables, s'ils ont agi d'une manière injuste ; si le ministre des Chemins de fer était appelé à juger entre les intéressés et qu'ils refuseraient de consentir à ce qui est juste et raisonnable, alors, l'on pourrait invoquer le pouvoir du parlement pour assurer l'adoption de conditions raisonnables. Mais il n'y a rien de la sorte, autant que nous le sachions. Aucun renseignement n'est soumis à la Chambre ni au comité, et je crois que, dans les circonstances actuelles, l'honorable ministre ne devrait pas prêter l'influence qu'il possède en cette Chambre à favoriser ce projet.

M. HAGGART : L'honorable député n'a certainement pas écouté ce que j'ai dit. Je n'ai pas discuté le principe du bill, et j'ai déclaré qu'à cette phase, ce n'était pas le temps de le faire. J'ai dit que ceux qui étaient le plus intéressés, s'il y avait quelque objection au principe du bill, étaient les porteurs d'obligations de la partie du chemin qui se trouve après Portage la Prairie. Ils n'ont fait aucune objection. Ils ne voient pas pourquoi la requête des propriétaires de l'autre partie du chemin ne serait pas accordée.

Je crois donc qu'il est superflu, pour le parlement, de chercher à prendre des mesures dans le but de protéger des intéressés qui ne se plaignent pas eux-mêmes et qui ne demandent ni l'intervention du parlement ni celle du gouvernement.

M. McMULLEN : Les porteurs d'obligations étaient-ils représentés lorsque le bill était soumis au comité ?

M. HAGGART : Les porteurs d'obligations ont eu l'avis ordinaire que l'on présenterait le bill, avis que l'on donne à tout autre. MM. Hanson, Frères, de Montréal, sont les agents des porteurs d'obligations, et je suis sûr qu'ils doivent être au fait de cette législation. S'ils avaient eu des objections à faire au principe de ce bill, il était de leur devoir de se présenter devant le comité.

M. MARTIN : Je suggérerais au ministre une considération sur laquelle nous aurions le droit d'intervenir, sans la demande des porteurs d'obligations. Relativement à cette partie du chemin de fer mentionnée comme embranchement Langenburg à Binscarth, je prétends qu'il est contre l'intérêt public d'accorder une charte à un chemin de fer parallèle à un autre auquel nous avons accordé une subvention considérable. On pourrait regarder Binscarth comme le centre de la région de l'élevage des bestiaux, et cette région est aujourd'hui desservie par le chemin de fer "Manitoba and North Western." Si ce chemin était construit de Langenburg au chemin de fer canadien du Pacifique et de là à Binscarth, ce serait un rival pour le com-

merce de la région d'élevage de bestiaux de Russell. Or, si nous pouvions être certains que cette rivalité aurait le résultat de réduire les taux pour la population de ce pays, je n'aurais rien à dire contre ce projet. Mais nous savons très bien qu'il n'en est pas ainsi dans tous les cas de ce genre ; et nous savons que la Compagnie du chemin de fer "Manitoba and North Western" n'est pas en état, aujourd'hui, de donner aux colons établis le long de sa ligne les facilités de chemin de fer auquel ils ont droit, parce que le trafic ne justifierait pas la chose.

Cela étant, est-il raisonnable et juste, pour ce parlement, à son propre point de vue, après avoir affecté 6,400 acres de ces terres à la construction de la première ligne du chemin de fer "Manitoba et North Western," d'approuver la construction par ces messieurs d'une ligne parallèle entre Binscarth et Langenburg ? Cette ligne ne traverse l'Assiniboine qu'une seule fois et je doute beaucoup si l'estimation que fait le ministre des Chemins de fer du coût de la construction des chemins de fer en ce pays, n'est pas trop élevé. Je sais qu'en parlant du "Northern Pacific," nous avons constaté qu'il était possible de construire le chemin pour beaucoup moins que cela ; et je suis convaincu qu'une somme bien moindre que \$10,000, couvrira le coût de construction et d'équipement des chemins de fer du pays que cette ligne traverse. En tout cas, le point soulevé par l'honorable député d'York-nord est que le comité devrait examiner à fond la question du coût avant d'accorder le pouvoir d'émettre des obligations, et l'on n'a pas fait de semblable examen ; l'on a eu que le simple énoncé des promoteurs en ce qui concerne le coût probable.

Dans ces circonstances, il semble que l'on doit examiner s'il est juste et raisonnable de notre part, après avoir accordé cette subvention considérable de 6,400 acres par mille, dont une grande partie a été vendue de \$5 à \$7 l'acre, de permettre à ceux qui ont eu cette subvention en terres de construire un autre chemin le long du premier, quand la compagnie actuelle est obligée d'exiger des taux de fret excédant de beaucoup ce que peut payer la population de la région, afin de payer un certain intérêt sur les obligations de la ligne existante.

M. DALY : D'après ce que je comprends, la première objection à ce bill, soulevée par l'honorable député d'York-nord, était que le parlement accordait à cette compagnie de chemin de fer le pouvoir d'émettre des obligations pour un montant plus élevé que ce qui était nécessaire à la construction du chemin. D'après le bill tel qu'imprimé, le privilège d'émettre des obligations est restreint à \$20,000 par mille ; le comité a réduit ce chiffre à \$15,000 par mille. Or, la meilleure preuve que nous puissions avoir relativement à ce qu'il faut pour construire un chemin de fer en ce pays, nous est fournie par la législature provinciale de la province du Manitoba, qui a déjà subventionné le chemin de fer "Manitoba et North Western." Je vois que pendant la session de 1893, cette législature a passé un acte intitulé : "Acte concernant l'aide aux chemins de fer." L'article 4 de cet acte donne le pouvoir à une compagnie appelée "Lake Manitoba and Canal Company" d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de \$16,000 par mille ; et, en vertu d'un article précédent, le gouvernement prête à la compagnie \$9,000 par mille, ce prêt constituant une seconde hypothèque sur le chemin

de fer, après avoir donné à la compagnie d'émettre pour \$7,000 par mille d'obligations portant première hypothèque. Ce chemin de fer devait aller de Portage-la-Prairie dans la région Dauphin, où il n'existe aucun obstacle qui rende la construction de la ligne dispendieuse, telle que la rivière Assiniboine, qu'il faut traverser dans le présent cas, mais seulement la prairie.

M. MARTIN: Il a fallu traverser la Montagne Riding.

M. DALY: Non, la ligne ne touche pas à la Montagne Riding. C'est une ligne de prairie ordinaire, de 125 milles de long; et, d'après les estimations, elle devrait coûter \$16,000 par mille. Je vois aussi que par un acte passé par la législature du Manitoba pour constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer de Milita et du Nord, pour construire un chemin de fer depuis la frontière internationale jusqu'à Milita, dans une direction ouest, des pouvoirs d'émettre des obligations ont été accordés à la compagnie jusqu'à concurrence de \$25,000 par mille; et c'était simplement un chemin de prairie.

Or, il me semble que si la législature et le gouvernement du Manitoba, dont les membres ont une connaissance immédiate du coût de construction des lignes de chemin de fer dans ce pays, ont consenti à accorder le pouvoir d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de \$16,000 par mille, dans un cas, et de \$25,000 par mille, dans un autre cas, pour des chemins de fer exactement semblables à celui-ci, ce parlement peut bien se guider d'après leur exemple. Ainsi que l'a démontré le ministre des Chemins de fer, la construction des cinquante premiers mille du "Manitoba et North-Western" a coûté \$22,000 par mille. Depuis, le coût de construction des chemins de fer a diminué; mais, dans tous les cas, le coût de construction et d'équipement ne sera pas de moins de \$14,000 par mille; et, à \$15,000 par mille, la vente des obligations, 80 pour 100 réalisera à peine le coût réel de la construction et de l'équipement.

L'honorable député de Lambton a paru sous l'impression que ce chemin de fer doit être parallèle au "Manitoba et North-Western," dans lequel les porteurs d'obligations ont des intérêts. Or, les porteurs d'obligations ont des obligations sur le chemin de fer sur une distance de 180 milles, de Portage-la-Prairie à Langerburg, et, comme ce chemin de fer traverse un pays fertile, il rapportera des bénéfices; et je ne saurais voir comment la construction de ce chemin de fer de Langerburg à Elkhorn nuira au trafic entre Langerburg et Portage-la-Prairie. Il est beau de parler des droits des porteurs d'obligations; mais ceux qui ont construit le chemin de fer de Langerburg à Yorktown ont des droits tout comme les porteurs d'obligations et il me semble que ces derniers cherchent à pressurer ceux qui ont placé leur argent dans la construction de cette ligne. Si les droits de ces gens sont sauvegardés, je ne saurais voir comment cela peut affecter les droits des porteurs d'obligations de la ligne entre Langerburg et Portage-la-Prairie. Ils ont aujourd'hui toutes les recettes du chemin de fer provenant du trafic qui se fait entre ces deux endroits, et c'est là tout ce que la compagnie a résolu de leur donner quand les obligations ont été émises.

Le comité lève sa séance et fait rapport.

M. DALY.

COMPAGNIE DE PRÊT DU MAMITOBA ET DU NORD-OUEST.

La Chambre se forme en comité pour étudier le bill (n^o 53) concernant la Compagnie de Prêt du Manitoba et du Nord-Ouest (à responsabilité limitée).—(M. Denison.)

(En comité.)

Article 1.

M. WOOD (Westmoreland): Je propose que l'article suivant soit substituée à l'article 1.

La compagnie pourra posséder les immeubles qui pourront être nécessaires pour la gestion de ses affaires, ou qui, étant hypothéqués ou hypothéqués en sa faveur seront acquis par elle pour la protection de ses placements; et elle pourra en tout temps les vendre, hypothéquer, louer ou autrement en disposer; mais la compagnie sera tenue de vendre tout immeuble ainsi acquis en paiement d'une créance, dans les sept années à compter du jour où il sera passé en sa possession, sans quoi l'immeuble fera retour au propriétaire antérieur ou à ses héritiers et ayants droit. Il est stipulé, en outre, que tout immeuble acquis en paiement d'une créance avant l'adoption de cet acte et aujourd'hui entre les mains de la compagnie, pourra être détenu pendant la période de sept années à dater de l'adoption de cet acte.

M. DAVIES (I.P.-E.): Pourquoi le comité des banques et du commerce a-t-il substitué cet article à l'ancien?

M. WOOD (Westmoreland): Parce que le comité des ordres permanents a déclaré que ces amendements n'étaient pas couverts par l'avis qui a été donné et par la pétition présentée à cette Chambre; ainsi, le comité ne pouvait pas adopter l'article. Le seul moyen que nous ayons de l'insérer dans le bill, c'est de proposer la chose en comité de toute la Chambre. L'article a été examiné par le comité des banques et du commerce et la formule soumise est celle dans laquelle il devrait être inséré dans le bill. Il ressemble à l'article inséré dans les bills de cette nature et à l'article de l'Acte des compagnies, à cette exception près que cette compagnie peut détenir pendant sept années tout immeuble qu'elle peut posséder maintenant. Ce qui porte la compagnie à demander cela, c'est que la plupart de ses placements sont au Manitoba et que, dans cette province, aujourd'hui, il est très difficile de disposer des terres.

La motion est adoptée.

M. MILLS (Bothwell): J'ai combattu cette législation, lorsqu'elle a été présentée, il y a quelques années, parce que je prétendais qu'elle était étrangère à notre juridiction, et, de nouveau, aujourd'hui, je proteste contre l'immixtion de ce parlement dans une législation de cette nature. Ces compagnies, de leur nature, relèvent essentiellement des législatures provinciales et la législation que vous voulez passer pour leur permettre d'acquiescer est une législation de la juridiction des législatures provinciales; nous exceptons les territoires du Nord-Ouest. Ce système qui consiste à encourager les compagnies à venir demander des chartes ici est vicieux. Une compagnie, une fois constituée en corporation, est une personne fictive et peut exercer les droits de toute autre personne, en tant que le permettent ses privilèges, dans tout pays où ses opérations sont permises. Ces compagnies ne devraient pas venir demander des chartes ici.

Le comité lève sa séance et fait rapport:

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 100) constituant en corporation les Compagnies de fidéicommiss du Canada.—(M. Smith, Ontario.)

Bill (n° 101) constituant en corporation la Société des missions domestiques et étrangères de l'Eglise d'Angleterre au Canada.—(M. Cockburn.)

LE TRAITÉ FRANÇAIS.

M. McMULLEN : Quand le gouvernement espère-t-il mettre en vigueur les différentes clauses du traité français concernant l'importation des marchandises de ce pays ? Quelle est la cause du retard apporté à la mise en vigueur des dispositions du traité ? Quand le gouvernement espère-t-il appliquer les dispositions du traité aux différentes catégories de marchandises qu'il mentionne ?

M. FOSTER : Il y a maintenant, devant la Chambre, un bill qui attend sa deuxième lecture et il est nécessaire qu'il soit adopté avant que la ratification ait lieu et que le traité soit appliqué. Naturellement, c'est là l'explication du retard : nécessité d'une législation. Le traité sera appliqué dès que le bill sera adopté et qu'il sera ratifié.

QUAI DE MAGOG.

M. YEO (pour M. RIDER) : Quel usage a-t-on fait des \$2,500 votées en 1894 pour le quai de Magog ?

M. FOSTER : Le département de la Justice fait maintenant des démarches pour avoir le transport de la propriété des propriétaires actuels.

TERRAIN DU GOUVERNEMENT—COMTÉ D'IBERVILLE.

M. BÉCHARD : Le terrain du gouvernement, situé sur la rive est de la rivière Richelieu, dans le comté d'Iberville, et vis-à-vis l'Isle aux Noix, comprenant environ 195 arpents en superficie, a-t-il été rendu ? Si oui, à quelle date, à quel prix et quel est le nom de l'acquéreur ?

M. FOSTER : Le terrain en question, comprenant 135 acres, 5 perches a été rendu pour \$600 à Hiram Sewell Foster. Les lettres patentes portent la date du 16 mai 1894. Je dirai que l'acquéreur n'est pas un de mes parents.

M. LAURIER : Seulement un parent politique.

BOITES AUX LETTRES—MONTREAL.

M. FRÉCHETTE (pour M. LÉPINE) : Combien coûte chaque année le transport des boîtes aux lettres à Montréal ? Par qui le service est-il fait ? Quand expire le contrat ? Est-ce l'intention du ministère des Postes de renouveler ce contrat sans soumission, comme il l'a fait la dernière fois ?

Sir ADOLPHE CARON : En réponse à l'honorable député, je dois dire que ce service coûte actuellement \$5,374 par année. M. P. Kennedy est l'entrepreneur. Le contrat expire le 31 août 1895. L'autorité pour le renouvellement du contrat de M. Kennedy a été donnée le 21 mars 1895.

M. LAURIER : Quel est ce Kennedy ? Le Kennedy du pont ?

Sir ADOLPHE CARON : Non.

M. LAURIER : Quel est son nom.

Sir ADOLPHE CARON : P. Kennedy.

PENSION DE J.-EARL HALLIWELL.

M. LANDERKIN : J.-Earl Halliwell, de Sterling, reçoit-il une pension ? Si oui, combien et pour quel service, et quand a-t-elle été accordée ? Est-il maintenant en bonne santé ? Si oui, continuera-t-il à la recevoir, et quelle est son occupation ?

M. FOSTER : M. J.-Earl Halliwell, de Sterling, reçoit une pension. Cette pension est de \$280 par année ; il la reçoit pour blessures reçues à Batoche le 12 mai 1885 ; une balle reçue dans l'épaule gauche. La pension a été accordée en vertu d'un arrêté du Conseil du 26 janvier 1886. La pension de M. Halliwell lui a été payée jusqu'aujourd'hui, sur réception, par le département, du certificat médical requis, prouvant qu'il souffre encore de ses blessures. M. Halliwell recevra sa pension tant qu'il souffrira de ses blessures. Il était étudiant en droit lorsque cette pension lui a été accordée.

PHILIPPE-S. BOURASSA.

M. RINFRET (pour M. CHOQUETTE) : Philippe-S. Bourassa, inspecteur des poids et mesures, de la cité et district de Québec, a-t-il été suspendu de ses fonctions depuis le 1er janvier 1894 au 1er janvier 1895 ? Si oui, pour quelles raisons ? Pendant combien de mois a-t-il été suspendu, a-t-il été réintégré dans ses fonctions ? Si oui, depuis quand ?

M. WOOD (Brockville) : En réponse à l'honorable monsieur je dirai que M. Bourassa n'a pas été suspendu de ses fonctions pendant la période mentionnée.

EDIFICE LANGEVIN—RECLAMATION—CHARLEBOIS.

M. CHARLTON (pour M. MULLOCK) : 1. L'honorable ministre des Travaux publics a-t-il répondu à la lettre que lui a été adressée le 29 novembre 1894, M. A. Charlebois, relativement à sa réclamation d'extras pour ouvrage fait dans le bloc Langevin ? 2. Le ministre des Travaux publics a-t-il examiné cette réclamation ou s'en est-il occupé, si oui, quelle a été la décision du ministre ? 3. A-t-il été alloué ou payé quelques deniers relativement à cette réclamation ? Si oui, quel en est le montant, et quand a-t-elle été allouée et payée ? 4. Le ministre des Travaux publics a-t-il fait un rapport au Conseil à propos de cette réclamation ou du paiement ou allocation d'aucune somme en à-compte sur cette réclamation ? 5. Le conseil a-t-il rendu un arrêté au sujet de cette réclamation ou d'aucune telle allocation ou d'aucun tel paiement ?

M. FOSTER : A chacune de ces questions, réponse : Non.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—HORAIRE.

M. CHOQUETTE (pour M. CARROLL) : Est-il vrai que les autorités de l'Intercolonial se proposent de changer l'horaire des trains rapides du chemin

de fer Intercolonial vers le 20 juin prochain ? Est-il vrai que le train rapide d'Halifax qui arrivait à Lévis, l'été dernier, à 11.30 a.m. ne devra arriver à Lévis, en vertu du changement d'horaire projeté, qu'à 4.30 p.m. ? Le gouvernement est-il informé que ce changement projeté est très désavantageux au public voyageur du district de Québec ? Est-ce l'intention du gouvernement de voir à ce que ce changement n'ait pas lieu, et à ce que le rapide d'Halifax arrive à Lévis comme l'été dernier à 11.30 a.m. ?

M. HAGGART : C'est l'intention de suivre l'horaire d'été sur l'Intercolonial à partir du 24 juin et l'on se propose de changer l'heure du départ et d'arrivée des trains rapides. L'horaire n'est pas encore tout à fait complété ; en conséquence, je ne saurais dire exactement l'heure à laquelle le train rapide de Halifax arrivera à Lévis, mais ce sera dans l'après-midi. On a signalé la question à l'attention du gouvernement et ce dernier l'examine sérieusement. Il est nécessaire que le train rapide de Halifax, qui est un train rapide de long parcours, arrive à Lévis dans l'après-midi.

PERCEPTEURS DES DOUANES ET COURTIERS.

M. FRASER : Le ministère des Douanes a-t-il l'intention de donner instruction aux inspecteurs de douanes de donner ordre aux percepteurs qui reçoivent moins de \$400 par année de ne pas agir comme courtiers dans les ports ou autres endroits où ils remplissent les fonctions de receveurs, conformément au règlement du département invoqué en réponse à l'interpellation faite à ce sujet le 20 mai 1895 ?

M. WALLACE : Je dirai que les fonctionnaires des douanes ont déjà reçu instructions de ne pas agir comme courtiers en douanes. Le règlement primitif stipulait ce qui suit :

Les fonctionnaires des douanes, soit en leur propre nom, soit au nom d'un associé ou en compagnie d'un associé, ne doivent pas faire le commerce comme marchands ou facteurs, agents ou courtiers pour une personne quelconque, d'aucune marchandise quelconque ou d'aucun article quelconque affectant les douanes.

Au mois d'avril 1894, à ce règlement a été ajouté un ordre adressé à tous les percepteurs, lequel stipulait que :

Il ne devra être fait aucun frais, ou dépense d'aucun genre, sauf pour l'affranchissement des lettres, s'il en est besoin, et pour la perception des droits de douane.

Puis, au mois d'octobre 1888, le département a signalé ce règlement à l'attention des fonctionnaires des douanes. Si la chose est jugée nécessaire, le département enverra encore une circulaire aux percepteurs des douanes, signalant à leur attention le fait qu'il n'est pas permis à des fonctionnaires des douanes d'agir comme courtiers, sauf dans le cas mentionné dans ma première réponse, lorsque des colons traversent la frontière, alors les percepteurs ont la permission d'admettre en franchise les effets de ces colons, mais rien de plus.

SERVICE POSTAL—STATION DE McINTYRE.

M. FRASER : 1. A quelle date ordre a-t-il été donné de transporter les malles-poste à partir de M. CHOQUETTE.

la station de McIntyre au lieu de Hawkesbury, sur la route de Hawkesbury à Sydney, C.-B. 2. A-t-il été fait un paiement à l'entrepreneur ou à toute autre personne ou personnes lorsque ce changement a eu lieu ; si oui, quel a été le motif de ce paiement ?

Sir ADOLPHE CARON : Le service postal, qui se faisait entre Hawkesbury et Sydney, se fait entre la station de McIntyre et Sydney, depuis le 15 décembre 1894. Le département n'a fait aucun paiement à l'occasion de ce changement.

CANAL DU SAULT SAINTE-MARIE.

M. LISTER : Quels sont les noms des différentes personnes qui ont été nommées au personnel permanent du canal du Sault Sainte-Marie ? Quand la dernière de ces personnes a-t-elle été nommée, et quels sont les appointements de chacune d'elles ? Le canal a-t-il été ouvert au trafic ? Si oui, quand ? Combien de navires, y compris des steamers, ont-ils passé par le canal depuis qu'il est ouvert ? Les gérants du chemin de fer canadien du Pacifique et de la ligne de steamers Beatty ont-ils demandé à passer par le dit canal, au lieu de celui qui se trouve sur le côté américain ? Si oui, quelle réponse ont-ils reçue ? Les dits gérants refusent-ils de se servir du canal canadien ?

M. HAGGART : (1) M. Boyd, surintendant ; M. Montague et M. Taylor, électriciens ; (2) M. Boyd a été nommé le 28 mai 1895 ; M. Montague, le 18 juin 1894 ; M. Taylor, le 8 mars 1895. Les appointements de M. Boyd sont de \$150 par mois ; ceux de M. Montague, de \$75, et ceux de M. Taylor, de \$60. (3) Le canal n'a pas encore été ouvert au trafic et ne le sera pas tant qu'il n'aura pas été constaté que les rochers qui obstruent les chenaux, à chaque extrémité du canal, ont été enlevés. (4) Un, le remorqueur à vapeur *Booth*. (5) Ni la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, ni la ligne Beatty n'ont demandé à faire passer leurs vaisseaux par le canal canadien. (6) Les gérants ne refusent pas de se servir du canal canadien, autant que je sache.

M. SUTTON ET LES DRAGONS ROYAUX DU CANADA.

M. CHARLTON (pour M. MÜLOCK) : M. Sutton a-t-il été nommé récemment aux Dragons Royaux Canadiens ? Si oui, quand ? A-t-il été recommandé pour cette nomination par le major général Herbert, ou le général a-t-il refusé de le recommander ? Sur la recommandation de qui a-t-il été nommé ? Quels étaient les aspirants à la position ? Quelques-uns d'eux étaient-ils gradués du Collège Militaire Royal ? Si oui, combien il y en avait-il, et quels sont leurs noms ? Où M. Sutton résidait-il à l'époque de sa nomination ?

M. WALLACE (en l'absence du ministre de la Milice) : (1) M. Sutton a été nommé récemment aux Dragons Royaux du Canada. (2) Par un arrêté du Conseil du 1er avril 1895. (3) Il n'y a pas de telle recommandation au département. (4) À la recommandation de l'honorable ministre de la Milice et de la Défense. (5) Les archives du département ne mentionnent que les aspirants dont les noms suivent : Lieutenant, Hon. Elphinston, des Dragons de Manitoba ; lieutenant R. Cockburn, 3e Cavalerie ; capitaine A. Sweatman, 10e Bat. (6)

Aucun de ces officiers n'était gradué du Collège Militaire Royal. (7) Aucun. (8) M. Sutton résidait à Québec à l'époque de sa nomination.

STATION DU CAP SAINT-IGNACE.

M. CHOQUETTE : Suivant le nouvel horaire le train rapide d'Halifax va-t-il faire arrêt à la station du Cap Saint-Ignace, ainsi que demandé depuis longtemps et grandement désiré par le public en général et par les hommes d'affaires ! Sinon, pourquoi ?

M. HAGGART : L'horaire n'est pas encore complété ; en conséquence, je ne saurais dire exactement l'heure à laquelle le train de Halifax arrivera à Lévis, mais ce sera dans l'après-midi. Comme c'est un train rapide de long parcours, il n'est pas possible qu'il arrête aux nombreuses petites stations qu'il y a le long de la ligne.

M. CHOQUETTE : C'est une grande et importante station.

HONNEURS IMPÉRIAUX.

M. LANDERKIN : Son Excellence, en faisant dernièrement des recommandations aux autorités impériales au sujet d'honneurs impériaux, a-t-il agi de son propre mouvement ou sur l'avis de ses ministres ?

M. FOSTER : Je dirai que l'on doit supposer que Son Excellence a agi conformément aux principes bien établis, en faisant ses recommandations au sujet des honneurs impériaux.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE ET CANAL DU SAULT SAINTE-MARIE.

M. CHARLTON (pour M. MULOCK) : Le gouvernement a-t-il reçu quelque avis à l'effet que le chemin de fer canadien du Pacifique ne se servira pas du canal du Sault Sainte-Marie (quand il sera ouvert à la navigation) pour sa ligne de vapeurs ? Si oui, pour quelle raison n'en fera-t-il pas usage ?

M. HAGGART : Le gouvernement n'a reçu aucun avis de cette nature.

CADETS AU COLLÈGE MILITAIRE ROYAL.

M. CHARLTON (pour M. MULOCK) : Quel est au total le nombre des cadets qui sont actuellement au Collège militaire Royal de Kingston ?

M. DICKEY : Cinquante-quatre ; l'un est en congé—malade.

BATTERIE N° 3—ARTILLERIE DE GARNISON—QUÉBEC.

M. RINFRET (pour M. LANGELIER) : Je demande—

Copies de tous documents et correspondance au sujet du licenciement de la batterie n° 3, artillerie de garnison de Québec.

M. DICKEY : Je propose que les mots "non confidentiels" soient insérés après le mot "correspondance", dans cette motion.

Amendement adopté et motion telle qu'amendée, adoptée.

CHEMIN DE FER DU LAC SAINT-JEAN.

M. DUPONT (pour M. LAVERGNE) : Je demande—

État donnant les recettes brutes du chemin de fer de Québec au Lac Saint-Jean, depuis le 30 juin 1894. Aussi, état donnant les dépenses totales de ce chemin de fer depuis la dite date. Aussi, état donnant les dépenses totales du dit chemin de fer depuis la dite date sous les chapitres respectifs suivants :—

- (a.) Gages et salaires des employés ;
- (b.) Paiements au président, comme tels ;
- (c.) Paiement aux directeurs, comme tels ;
- (d.) Paiements pour autres frais d'exploitation ;
- (e.) Paiements à compte de la construction non inclus dans les chapitres ci-dessus.

M. HAGGART : Je consentirai à l'adoption de la motion, seulement à la condition que je ne fournirai que les renseignements qu'il y a à mon département. Quelques-uns des renseignements demandés ne sont peut-être pas dans mon département et mes subalternes ne sont peut-être pas en état de les fournir.

M. L'ORATEUR : La Chambre comprend, je suppose, qu'en ce qui concerne cette motion, l'honorable ministre ne produira que les documents qui se trouvent dans son département.

M. LAURIER : Cela comprend tous les départements du gouvernement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui, sous le contrôle du gouvernement.

SERVICE POSTAL—M. JOS. LAMONTAGNE.

M. VAILLANCOURT : Je demande—

Copie du contrat intervenu entre le directeur général des Postes et M. Jos. Lamontagne, le 1er juillet 1894, pour le transport des malles entre le Lac Etchemin et Sainte-Rose de Watford, ainsi que copie de tous documents, correspondance, soumissions et rapports d'inspecteurs au sujet de la résiliation de ce contrat, aussi, copie du nouveau contrat fait subseqüemment par le gouvernement, ainsi que des soumissions qui l'ont précédé.

Sir ADOLPHE CARON : Je n'ai pas d'objection à la motion, mais je demande qu'il me soit permis de proposer en amendement :

Que les mots "rapports d'inspecteur" dans la dite motion soient retranchés et que les mots "rapports autres que confidentiels" soient insérés après le mot "rapport."

La motion telle qu'amendée est adoptée.

MILLE ILES—VENTE.

M. SPROULE (pour M. TAYLOR) : Je demande— État indiquant le nombre d'îles formant partie du groupe des Mille-Iles, dans le Saint-Laurent, qui ont été vendues pendant les années de 1874 à 1878, inclusivement, à qui elles ont été vendues, le prix auquel a été vendu chaque lot séparé, et le prix moyen, par acre, pour toute la quantité vendue. Aussi, état semblable pour les années de 1879 à 1894, inclusivement.

M. FLINT : Je propose en amendement que le rapport soit pour 1895.

La motion telle qu'amendée est adoptée.

HURONS DE LORETTE.

M. LAURIER : Je demande—

Copie de toute correspondance échangée entre le surin tendant des Affaires des Sauvages, les chefs de la tribu des Hurons à Lorette, et l'agent Bastien, depuis 1886.

M. DALY : Je dirai à l'honorable monsieur que pour se conformer à cet ordre il faudra beaucoup de travail, car la correspondance est très volumineuse ; elle comprend un millier de lettres, ou plus. Si l'honorable monsieur voulait indiquer la correspondance qu'il désire avoir, il n'y aurait pas d'objection à la produire.

M. LAURIER : Comme je ne saurais dire, dans le moment, quelle est la correspondance requise, je demande qu'il me soit permis de retirer la motion.

La motion est retirée.

BRAN DE SCIE DANS LES RIVIÈRES, ETC.

M. FORBES : Je demande—

Copie de toutes explorations, plans et rapports d'ingénieurs ou officiers du gouvernement, y compris le rapport du principal officier Veith, faits au sujet des rivières de la Nouvelle-Ecosse dans le but de s'assurer lesquelles de ces rivières devraient être exemptées de l'application de l'Acte des pêcheries et de son amendement passés en 1894.

Cette motion a été insérée à l'ordre du jour avant la présentation du bill n° 67, par le ministre de la Marine pour modifier l'Acte relatif aux pêcheries. La raison qui m'a porté à agir ainsi, c'est l'énoncé fait au Sénat par l'honorable sénateur Angers, ministre de l'Agriculture, en réponse à une motion du sénateur Clemow, relativement au même acte. Le sénateur Angers a dit :

Rien ne s'oppose à ce que la motion soit adoptée. Et, comme on a dit que les intéressés, les propriétaires de scieries, avaient fait des démarches au sujet de l'industrie du bois, surtout à Ottawa, l'on était porté à croire qu'un bill quelconque serait présenté dans cette Chambre ou dans l'autre Chambre pour modifier l'acte et sauver l'industrie du bois dans cette partie du pays et sauver aussi quelques autres industries sur le fleuve Saint-Jean.

Il me semble que, depuis cet énoncé, le gouvernement a présenté le bill (n° 67) qui abroge virtuellement la législation de 1894, en tant que cette législation enlevait au gouvernement le droit d'exercer sa discrétion en ce qui concerne l'exemption de certaines rivières de l'application de l'acte. Le bill aujourd'hui présenté accorde réellement de nouveau cette discrétion au gouvernement pour une autre période de deux ans. Il sera nécessaire, je crois, que nous ayons les documents que je demande maintenant quand nous discuterons ce bill. Nous serions portés à croire que le gouvernement a l'intention de n'exempter que certaines rivières, celles qui se trouvent dans le voisinage d'Ottawa et celles qui se trouvent près de Saint-Jean, de l'application de l'ancienne loi défendant de déposer dans les rivières du bran de scie et des déchets de scieries. Ces rapports rendront évident le fait qu'il y a d'autres rivières, surtout dans la province de la Nouvelle-Ecosse, qui ont droit au même privilège. Je ne discuterai pas la question aujourd'hui, mais je dirai simplement que si le gouvernement veut faire des exemptions, il ne devrait montrer ni partialité ni faveur.

Il y a d'autres rivières auxquelles l'exemption devrait s'appliquer tout comme aux rivières Ottawa et Saint-Jean. C'est surtout le cas pour une ou deux rivières qui se jettent dans le havre de Halifax, une ou deux, dans le comté de Queen et une, dans le comté de Shelburne. L'avis de deux ans qui doit être donné sera peut-être suffisant pour permettre aux propriétaires de scieries d'opé-

M. LAURIER.

rer des changements dans leurs établissements. C'est l'avis donné, d'après mon interprétation des articles 2 et 3 du nouvel acte.

M. L'ORATEUR : L'honorable député ne doit pas discuter le bill.

M. FORBES : Je n'ai pas l'intention de discuter le bill, M. l'Orateur, mais de signaler l'effet, sur la population en général, de ce que je crois être, d'après les critiques des journaux, les propositions du département de la Marine et des Pêcheries. Je crois comprendre qu'un avis sera donné et les occupants et les usagés croiront, dans une certaine mesure, que le gouvernement avait l'intention de n'exempter de l'application de l'acte que les rivières Saint-Jean et Ottawa.

En conséquence, je voudrais faire comprendre au gouvernement la nécessité qu'il y a pour lui de recueillir tous les renseignements qu'il lui est possible d'obtenir, afin qu'il puisse se guider sûrement en ce qui concerne cet acte. La motion que je propose aura le résultat de faire soumettre à la Chambre le rapport du principal officier Veith au sujet de presque toutes les rivières de la Nouvelle-Ecosse, sauf quelques-unes que, je crois pouvoir le démontrer, il n'a pas reçu instructions de visiter. Quand le rapport sera soumis, si le gouvernement n'en a pas examiné les détails, il peut se faire que cet officier reçoive instructions de visiter de nouveau la province de la Nouvelle-Ecosse dans le but d'explorer d'autres rivières que celles au sujet desquelles il a fait rapport, afin de jeter plus de lumière sur cette importante question.

M. KAULBACH : Je désire beaucoup, certes, que l'on accède à la demande de l'honorable député de Queen, Nouvelle-Ecosse (M. Forbes) et que l'inspecteur soit autorisé à visiter quelques-unes des rivières des provinces maritimes, surtout la rivière LaHave, dans le comté de Lunenburg et d'inclure cela dans son rapport. La rivière LaHave est un sujet de procès depuis plusieurs années, les propriétaires de scieries de la région prétendant qu'ils avaient été lésés. Ils comparent la manière dont on l'a traitée avec celles dont ont été traités les propriétaires de scieries dont les établissements sont sur les rivières exemptées.

Le fait que, sur d'autres rivières, l'on a permis aux propriétaires de continuer à jeter le bran de scie à l'eau, sans tenir compte des résultats, tandis que l'on a défendu à ceux qui sont établis sur la rivière LaHave de faire la même chose, ce fait-là porte à croire qu'ils n'ont pas été traités avec équité. Pourquoi les rivières Saint-Jean et Ottawa seraient-elles exemptées ? Je l'ignore. La rivière Ottawa est exemptée depuis plusieurs années, mais, comme je l'ai dit ici, c'est la première à laquelle l'acte aurait dû s'appliquer, vu que c'est une rivière navigable et qu'elle passe près des édifices du parlement ; et cela, pour donner un exemple. Il y a un très grand nombre de scieries sur les bords de la rivière LaHave et l'industrie du bois y a été exploitée avec succès, par MM. Davidson et fils, malgré l'intervention du gouvernement. Mais leur industrie a été tellement gênée que, de désespoir, ils ont presque décidé d'en cesser l'exploitation ; de fait, il y a plusieurs années, ils ont abandonné leur scierie de la rivière LaHave et se sont établis dans le comté d'Annapolis. Depuis, ils ont été obligés, à des frais considérables, de construire un

fourneau pour la consommation du bran de scie. Mais je suis peiné de dire que, depuis, il leur a fallu répondre à six procès, si je comprends bien, intentés contre chacun des membres de la société, soit, dix-huit procès en tout. Cela me paraît très rigoureux, pour ne pas dire plus ; et je crois que l'on a émis environ cent sommations. Je dirai que tout cela s'est fait à mon insu et contrairement à mes désirs et si l'on m'avait consulté à ce sujet, j'aurais certainement condamné un acte aussi rigoureux.

Ce qui me porte à me plaindre ainsi, c'est que les petits propriétaires de scieries sont incapables, sur la manière dont les anciennes scieries ont été construites de recueillir leur bran de scie. De fait, la difficulté qu'ils éprouvent, c'est qu'aujourd'hui les billots, sur leurs concessions forestières, sont absolument épuisés ; et, si aujourd'hui, on leur demande de construire des fourneaux ou d'abandonner leur exploitation, ce sera pour eux une sérieuse question à décider : je veux dire, si le gouvernement insiste pour que la loi soit exécutée à la lettre, ce qu'il ne fera pas, j'espère.

Je plaide maintenant pour les petits propriétaires de scieries établis sur les bords de la rivière La Have et sur d'autres cours d'eau du comté de Lunenburg et je crois qu'en justice pour eux, le gouvernement devrait examiner très attentivement la question et ne pas permettre qu'ils fussent traités comme l'on voudrait le faire, comme dans le cas de la société Davidson et fils. Je demanderai que le gouvernement donne instruction au principal officier Veith de visiter cette partie du pays et de préparer des notes sur les opérations des petits propriétaires de scieries et de les inclure dans son rapport.

M. COSTIGAN : Je ne crois pas pouvoir dire beaucoup de choses sur cette motion. Il n'y a pas d'objection à ce qu'elle soit adoptée. Naturellement, je ne suis pas prêt à discuter le bill dont ont parlé les deux honorables préopinants, mais lorsque ce bill sera discuté, nous aurons l'occasion d'examiner toute la question. Il peut être conforme aux règlements de produire des copies de tous les rapports qui ont été faits. Mais je ne saurais dire si la production des rapports sera retardée, pour permettre à un autre officier de faire un rapport supplémentaire.

M. TEMPLE : L'honorable député de Lunenburg (M. Kaulbach) a demandé pourquoi la loi passée il y a quelque temps ne s'appliquerait pas à la rivière Saint-Jean ? Je puis lui en dire la raison ; cette rivière sert de frontière entre les États-Unis et le Nouveau-Brunswick. Il est permis aux propriétaires de scieries américains de jeter dans cette rivière tout leur bran de scie et autres déchets, et, par conséquent, il serait inutile de défendre à nos habitants de faire la même chose. Si vous permettez la chose aux habitants d'un côté il n'y a pas de raison de l'interdire à ceux de l'autre côté.

M. MILLS (Bothwell) : S'il en est ainsi, c'est une raison pour se mettre en correspondance avec le gouvernement américain à ce sujet. Je ne crois pas que le gouvernement américain puisse permettre aux gens de jeter le bran de scie et autres déchets dans la rivière Saint-Jean, s'exposant par là à ruiner la navigation sur cette rivière, et cela sans aucune protestation de la part du gouvernement canadien.

M. TEMPLE : C'est pourtant ce qui existe.

M. MILLS (Bothwell) : Alors l'honorable député n'a pas fait son devoir s'il n'a pas demandé au gouvernement de soumettre la question à l'attention des autorités américaines. La tolérance d'une semblable pratique serait, à mon avis, tout à fait contraire à cet esprit de courtoisie que se doivent entre elles deux nations civilisées. Il importe donc de savoir si la chose a été soumise à l'attention du gouvernement et si ce dernier a correspondu avec le ministre anglais à Washington, à ce sujet. Certes, si nous allions, sur les grands lacs, faire quelque chose de nature à nuire à la navigation des Américains ou à faire tort à quelque port américain, le gouvernement américain ne manquerait pas de protester. Or, dans le cas de la rivière Saint-Jean, il est clairement du devoir du gouvernement de soumettre la chose à l'attention de l'ambassadeur anglais et de voir ce que le gouvernement américain est prêt à faire.

M. GILLMOR : Le fait est que le bran de scie et autres déchets jetés dans la rivière Saint-Jean n'affectent pas du tout la navigation ni les pêcheries. Cette rivière ne sert de frontière que sur un certain parcours. Maintenant, la rivière Sainte-Croix sert de frontière entre l'État du Maine et le Nouveau-Brunswick, et les propriétaires de scieries du côté américain ont l'habitude de jeter le bran de scie et autres déchets dans cette rivière. S'il y a une rivière qui mérite l'exemption, c'est la rivière Sainte-Croix, car les scieries du côté américain n'ont jamais cessé de jeter leur bran de scie dans cette rivière, et elles n'ont jamais voulu empêcher la chose. Le ministre de la Marine et des Pêcheries comprendra que la rivière Sainte-Croix devrait plutôt être exemptée que la rivière Saint-Jean. Le même argument peut s'appliquer aux parties de la rivière Saint-Jean qui se trouvent sur la frontière, mais cela s'applique tout spécialement à la rivière Sainte-Croix, qui, depuis sa source jusqu'à son embouchure forme la frontière entre les États-Unis et le Nouveau-Brunswick.

M. KAULBACH : Je ne veux dire que quelques mots au sujet des observations de l'honorable député de York, N.-B. (M. Temple). . . .

M. L'ORATEUR : L'honorable député ne peut parler de nouveau sur la question.

La motion est adoptée.

SAISIE DE LA FLOTTILLE DES FRÈRES NOBLE.

M. LANDERKIN : Je demande—

Copie de tous ordres en conseil, lettres, documents, papiers, pétitions, rapports, commissions et témoignages concernant la révocation de la licence de pêche et la saisie de la flottille et engins de pêche des frères Noble, dans la Baie Georgienne.

En demandant à la Chambre d'adopter cette motion, il me sera permis de faire quelques observations. Je dois dire d'abord que je ne connais pas la compagnie mentionnée dans ma motion ; je n'ai jamais vu ces messieurs, je n'ai eu aucun rapport avec eux. Ce que j'ai vu dans la presse, et ce que j'ai appris dans la preuve prise par la commission nommée à ce sujet sont les seules raisons qui me font demander ces documents.

D'après ce que j'ai appris, la société J. et C. Noble a été engagée dans l'industrie des pêcheries sur la Baie Georgienne depuis 30 ou 40 ans. Ces messieurs ont fait de grandes affaires et ils ont été heureux. Je crois comprendre qu'ils ont un capital d'environ \$50,000 engagé dans leur commerce, des remorqueurs, des vaisseaux, des steamers, et tout le matériel nécessaire dans cette industrie. Je crois savoir, en outre, que tout le temps qu'ils ont été dans cette industrie il n'y a jamais eu une accusation de portée contre eux, aucune accusation appuyée de preuves. Ils ont toujours observé les règlements des pêcheries jusqu'au moment où la présente accusation a été portée contre eux.

En 1894, vers le milieu de mars, ces messieurs demandèrent leur permis, comme d'habitude. Ils expédièrent \$280 à cet effet, afin de pouvoir se livrer à leurs opérations durant la saison. C'était précisément ce qu'ils avaient l'habitude de faire chaque année. Ils ne reçurent du département aucun avis à l'effet que leur permis serait refusé. Ils commencèrent leurs opérations comme tous les autres pêcheurs de la Baie Georgienne, vers le milieu d'avril. Ils faisaient la pêche là comme les autres, mais le permis n'était pas encore délivré. Ni eux ni les autres pêcheurs avaient reçu leurs permis. Ils pensaient qu'après avoir envoyé leur argent ils obtiendraient ce permis.

Une circonstance de nature à justifier cette idée, c'est que leur chèque leur fut retourné par le surintendant des pêcheries pour ajouter le coût de l'échange de banque, \$1.05. C'était une preuve qu'ils allaient obtenir le permis comme auparavant, mais tout en se conformant ainsi à l'esprit de la loi, et en agissant comme les autres pêcheurs, dès qu'ils eurent commencé la pêche, le surintendant vint saisir quatre remorqueurs qui leur appartenaient et, je crois, neuf chaloupes, et il y avait alors 30 ou 40 vaisseaux pêchant au même endroit, à Squaw Island, et Bing Inlet. Le surintendant ne saisit alors aucun de ces vaisseaux. Il fut permis à tous de continuer la pêche et la saisie ne fut appliquée qu'à Noble et frères qui avaient demandé un permis qu'ils n'ont pas obtenu, d'après la preuve. Les remorqueurs furent saisis ainsi que les chaloupes. Il ne fut pas permis aux Noble de lever leurs filets. Les remorqueurs restèrent en charge de l'officier des pêcheries, et les chaloupes furent emportées. On a semblé recourir à tous les moyens pour ennuyer ces messieurs qui avaient toujours observé la loi. Les officiers saisirent les remorqueurs qu'ils offrirent de leur vendre, ainsi que les chaloupes au nombre de quatre ou cinq, et durant toute la saison dernière, ces messieurs ne reçurent aucune rémunération du capital de \$50,000 placé dans cette industrie. Leurs opérations furent interrompues pendant la saison. En outre les hommes à leur service restèrent tout ce temps sans emploi. Peu de temps après, la presse signala le fait que cette compagnie avait été choisie entre toutes les autres faisant les mêmes opérations. Les principaux journaux de Toronto et de la localité s'emparèrent de la question, et il fut admis que la peine était beaucoup trop sévère pour l'offense, bien qu'il y eut eu violation de la lettre et non de l'esprit de la loi. En étudiant les renseignements que j'ai obtenus des particuliers, et d'après la preuve recueillie par la commission, je vois que cette commission fut nommée en juin et que ce n'est que le 22 juillet que l'on donna avis aux Noble, à Killarney, qu'une enquête sera tenue le 29 juillet, une

M. LANDERKIN.

semaine plus tard, et qu'ils devaient, avec leurs témoins comparaitre devant la commission. Je crois qu'il n'y a pas de communications télégraphiques avec l'endroit où devait siéger la commission. La conséquence fut que les Noble ne reçurent l'avis que deux jours avant l'ouverture de l'enquête, et leurs témoins se trouvant à divers endroits de la baie Georgienne, ils ne purent comparaitre avec eux et répondre aux accusations. Je crois que le département eut fait mieux de nommer un officier judiciaire de la baie : quand même cela n'aurait été que pour les apparences. Je ne veux pas accuser la commission, mais c'est malheureux qu'un juge n'ait pas été choisi pour conduire l'enquête.

Je veux maintenant citer la preuve relative aux circonstances dans lesquelles la saisie fut opérée et fit cesser les travaux de cette compagnie. Je citerai d'abord le témoignage de Charles Noble, un des membres de la compagnie.

Charles Noble, de Collingwood, est le témoin suivant. Il jure qu'il est dans les affaires à Killarney depuis 17 ou 18 ans, et qu'il a fait la pêche avant cela pendant environ 15 ans. La compagnie à laquelle il appartient, possède plusieurs bateaux. La compagnie n'a jamais été trouvée coupable d'offense contre les lois des pêcheries. Ils furent appelés à Little-Current, en 1893, et ils comparurent devant MM. Tinkus et Dawson, juges de paix. Lorsque le témoin arriva à Little-Current, il trouva Elliott ; il n'y avait personne autre que lui. Le témoin demanda s'il pouvait demander un magistrat. Elliott conseignit à la chose, et MM. Tinkus et Dawson furent appelés. Lorsque la cour fut ouverte il n'y avait que Elliott et les juges sur le banc. Un de ces derniers demanda qui était l'accusateur. Elliott alla chercher ses documents et dit qu'il était l'accusateur. Le magistrat lui dit qu'il ne pouvait rester sur le banc et être l'accusateur. Elliott déclara alors la cour ajournée à une semaine.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Où l'honorable député prend-il cette citation ?

M. LANDERKIN : Je cite la preuve recueillie par la commission.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce que dit l'honorable député ne semble pas être une preuve, je puis me tromper.

M. LANDERKIN : Je cite la déclaration sous serment de Charles Noble.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cela a l'air d'une narration.

M. LANDERKIN :

Lorsque la cause vint de nouveau, Elliott avait amené avec lui M. Burden, magistrat stipendiaire du Saut Sainte-Marie. M. Burden proposa de juger la cause sans l'aide des deux autres magistrats, mais ces derniers lui firent observer qu'il n'avait pas juridiction dans le district de Manitouline, et ils déboutèrent l'action contre les Nobles, avec \$12 de frais contre Elliott. Ils renvoyèrent formellement les témoins. Le lundi suivant, Elliott et Burden, accompagnés d'un constable, se rendirent à Killarney et entre midi et une heure ils sommèrent les Noble de comparaitre devant le magistrat à 4 heures de la même après-midi.

Le témoin refusa de comparaitre alléguant qu'ils avaient déjà été jugés pour la même offense et acquittés. Il montra à M. Burden le dossier du procès précédent et ils ne comparurent pas. Elliott prétendit qu'il trouverait un moyen de les forcer de comparaitre, mais il n'en fit rien.

Une semaine ou deux plus tard ils reçurent une lettre les notifiant qu'ils avaient été condamnés à \$274, les frais compris. Le paiement de cette amende n'a jamais été exigé. Les Noble consultèrent un avocat et portèrent appel au département. Ils n'avaient aucune raison de supposer que l'on rendait un jugement contre eux, dans le but de leur refuser leurs permis ou de les accorder à d'autres. Le témoin apprit de M. Long qu'on leur avait

refusé leurs permis. Il se rendit immédiatement à Ottawa pour voir à la chose et constatant que les permis avaient été refusés, il télégraphia immédiatement d'interdire la pêche à tous bateaux licenciés.

Il n'avait jamais, d'après son expérience, eut connaissance de l'application du règlement déclarant que les pêcheurs devaient avoir leurs permis avant de commencer la pêche. Les permis n'étaient jamais reçus assez vite pour cela. Le commencement de la saison était le meilleur temps et les bateaux commençaient ordinairement la pêche le 1er mai. L'an dernier les permis ne furent reçus qu'au mois de juin.

Le témoin dit qu'à l'époque de la saisie il ne croit pas qu'il y eut un seul permis de Killarney à Byng Inlet. Joe Herty, Vale et Murray étaient du district de Midland. Les bateaux de Doherty et Vale furent transportés à la Rivière des Français. Le bateau et le permis de Doherty ne furent jamais remis. Le témoin envoya un chèque à Jackson le 12 avril. Il ne le reçut qu'un mois après, époque où constatant que Jackson l'avait dans sa poche, il le lui demanda. Il obtint les \$270.00 qu'il envoya à Elliott vers le 1er mai.

Le 15 mai le témoin eut une conversation avec Jackson qui s'étaient en fait dans l'intervalle. Cette conversation eut lieu de Midland par téléphone. Jackson déclara qu'il avait reçu la lettre d'Elliott lui disant de ne pas recommander l'octroi de permis aux Noble. Le témoin demanda à Jackson s'il ne pouvait pas lui laisser avoir la lettre. Jackson ne voulut pas lui transmettre cette lettre mais lui dit que s'il voulait aller le rencontrer il la lui laisserait voir.

La compagnie à laquelle appartenait le témoin avait \$45,000 ou \$50,000 de placés dans l'industrie des pêcheries. La saisie leur avait causé des dommages considérables. Le matériel saisi valait de \$7,000 à \$8,000. La saisie avait fait tort à leurs affaires sous plusieurs rapports. Un entrepôt avec glacières, etc., avait été fermé, certains hommes avaient été congédiés, et d'autres, que l'on employait à l'année, avaient été payés pour ne rien faire. La glace avait fondu entièrement. La compagnie avait construit un nouveau steamer mesurant 115 pieds de long, il y avait une année à peine, pour transporter le poisson, mais advenant la saisie, elle ne put trouver de besogne pour ce bateau et cela lui causa des dommages. Si on l'eût averti qu'elle n'aurait pas de permis, elle aurait renoncé à ce genre d'opération et n'aurait engagé aucun pêcheur, et ainsi les dommages qu'elle a soufferts seraient beaucoup moins grands. Les pertes quelle a souffertes directement et indirectement, par suite de cette saisie, s'élevaient à \$25,000, en chiffre brute, c'est-à-dire que le témoin n'accepterait pas ce montant pour les dommages causés.

Maintenant, M. l'Orateur, cette commission a entendu plusieurs autres témoignages que je devrais lire à la Chambre, mais le temps ne le permet pas. Voyons ce que dit M. David Malcolm :

David Malcolm est ensuite appelé et jure qu'il était capitaine à bord du bateau pêcheur *Dalton McCarthy* et faisait la pêche à Squaw Island en mai, lorsque Elliott vint saisir les bateaux des Noble et ceux des hommes qui leur vendait. Le témoin n'avait pas de licence ni pour le bateau ni pour sa propre chaloupe, mais il avait donné commission à W. Clark d'en demander une. Il ne croit pas qu'aucun des bateaux faisant la pêche à Squaw Island eut un permis. Elliott était monté à bord et n'avait pas demandé à voir le permis. Le témoin lui parla d'obtenir un permis pour sa chaloupe de pêche, Elliott lui répondit qu'il avait un permis au nom de Matthew Bishop qu'il pouvait lui transférer, et de fait il le lui transféra. Le témoin dit qu'il faisait la pêche depuis 16 ou 18 ans et qu'il avait toujours commencé ses opérations avant d'avoir reçu un permis.

Voici le témoignage de M. Albert Low :—

Albert Low déclare sous serment qu'il était à Squaw Island à l'époque de la saisie. Il y avait là 30 ou 40 bateaux faisant la pêche. Cinq seulement et deux remorqueurs furent saisis. Les bateaux qui ne le furent pas n'avaient pas tous reçu leur permis, il croit que la plupart les avaient reçus. Il sait que quelques-uns des bateaux de la Black Line n'avaient pas de permis. Jack Malcolm fit interrompre ses opérations parce qu'il s'attendait à être saisi. Les bateaux de la Black Line qui n'avaient pas de permis ne tentèrent pas de se cacher ou de s'en aller. John McInnis et John Macfarlane leur avaient dit qu'ils n'avaient pas de permis. Le témoin avait appris que les bateaux de la Black Line n'avaient pas de permis. Il avait vu Dave Malcolm parlant à Elliott dans la maison du pilote et qu'il avait vu ensuite son frère

Jack Malcolm, qui avait fait cesser les opérations à bord du bateau de Dave, recommencer la pêche.

Dominic Rousseau jure que les bateaux ont commencé leurs opérations cette année vers le milieu d'avril. Le 4 ou le 5 mai il était dans le bureau de M. Clark, à Collingwood, et il vit les reçus de l'argent qu'il lui avait été envoyé, ainsi que les demandes de Clark, mais il ne vit aucun permis. M. Fee, le comptable de Clark, lui dit qu'il n'avait reçu aucun permis et qu'il désirait voir Elliott à ce sujet.

Il paraît, M. l'Orateur, qu'après cette enquête la vente des bateaux eut lieu, mais non la vente des remorqueurs. Il paraît que l'on a décidé dans le cours du printemps dernier de remettre les remorqueurs aux Noble, et c'est, je crois, ce qui a été fait et je pense aussi qu'on a renouvelé leurs permis, bien que je n'aie pas de renseignements officiels à ce sujet. Les Noble ont donné, me dit-on, \$7,000 d'obligations pour le recouvrement des bateaux saisis, et lorsque, au printemps, ils voulurent prendre possession de cette propriété qui avaient été entre les mains des fonctionnaires du gouvernement, durant toute la dernière saison—

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quelle propriété ? Voulez-vous parler des remorqueurs saisis ?

M. LANDERKIN : Oui. Le gouvernement ne remit que deux remorqueurs et dans une très mauvaise condition. Deux boussoles et plusieurs petits articles manquaient. Le gouvernement vendit cinq de leurs chaloupes de pêche. Deux autres chaloupes de pêche furent retenues à la Rivière des Français, et lorsqu'on les demanda, l'officier de douane déclara qu'il n'avait pas l'ordre de les remettre. Par la suite l'entrepôt fut incendié et tout ce qui appartenait à ces deux chaloupes fut perdu. Durant la saison, l'officier avait prêté ces deux bateaux à des étrangers pour des fins de commerce, et on en avait eu si peu soin durant l'hiver qu'elles ne furent d'aucune utilité aux Noble.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député parle d'après renseignements, je crois.

M. LANDERKIN : D'après les renseignements que j'ai obtenus.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Sur les renseignements de qui repose la déclaration de l'honorable député ?

M. LANDERKIN : Je ne suis pas en position de le dire. Je ne les ai pas obtenus des MM. Noble, mais d'une personne qui semble très bien connaître ce dont elle parle.

Maintenant, M. l'Orateur, il me semble étrange dans ce cas, lorsque ces hommes agissaient de bonne foi, après qu'ils eurent fait un dépôt et envoyé ce qu'il fallait pour leur donner droit à un permis, il me semble étrange, dis-je, si c'était l'intention du gouvernement de ne leur pas accorder de permis, qu'ils n'eussent pas été informés de la chose plus tôt. Il semblerait qu'on leur a tendu un piège, car il est dit, dans un affidavit, que le garde-pêche aurait déclaré qu'il ruinerait les Noble, si cela était possible. J'ai ici un affidavit dans lequel cela est déclaré, et il paraîtrait que le département a aidé à cet officier à ruiner les Noble. Voici l'affidavit de M. Thos. Boyter :

Canada province d'Ontario,
District de Manitouline.

Dans l'affaire de la saisie des bateaux et filets de F. et C. Noble, du village de Killarney, dans le district d'Al-goma—

1. Je, Thomas Boyter, de la ville de Little-Current, du district de Manitouline, pêcheur, déclare solennellement :

2. Que je connais bien T.-H. Elliott, du Sault Sainte-Marie, garde-pêche pour le district d'Algoma ;

3. Qu'en mars 1894, à Massey, dans le district d'Algoma, dans la boutique de Richard Boyter, le dit T.-H. Elliott, me dit, lorsque je lui demandai un permis de pêche pour moi et mon frère Robert, d'en faire la demande directement à lui-même, au Sault Sainte-Marie, me disant :—

Je n'accorderai pas de permis aux Noble, je les surveille depuis deux ans, je les tiens maintenant, ils ne m'échapperont pas.

4. Et je fais cette déclaration solennelle consciencieusement la croyant vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, et en vertu de l'acte fédéral concernant la preuve, de 1893.

(Signé) THOMAS BOYTER, jr.

Faite devant moi, dans la ville de Little-Current, dans le district de Manitouline, ce 5^e jour de novembre 1894.

THOMAS C. SIMS, J.P.

Il y a un autre affidavit dans le même sens, signé par W. Peters, qu'il n'est pas nécessaire de citer. Ainsi il paraît que l'on a délibérément tendu un piège à ces hommes qui avaient des capitaux considérables placés dans cette industrie. Pourquoi cela a-t-il été fait ? Pourquoi un département du gouvernement se trouve-t-il, aujourd'hui, en état de pouvoir ruiner une compagnie comme celle-là, qui a fait des affaires pendant 35 ou 40 ans sans jamais avoir été trouvé coupable d'une offense avant qu'on lui eût tendu ce piège ? Je vais vous citer au sujet de ces hommes, une opinion publiée dans un journal du district d'Algoma, l'organe, je crois, de l'honorable député d'Algoma (M. Macdonell) :

Après la lecture, dans le *Globe* de mardi, d'un article au sujet de l'affaire des pêcheries de Killarney, on ne saurait en venir à une autre conclusion que le ministre de la Marine et des Pêcheries est un sot à cervelle creuse, l'inspecteur Elliott un fripon, ses témoins des parjures, le magistrat un âne, l'officier enquêteur Willmot un luna-tique, et les frères Noble les victimes d'une odieuse conspiration. L'enquête promise, devrait être faite au plus tôt à l'endroit le plus convenable pour les pêcheurs et les accusés, et par un officier au-dessus de tout soupçon de complicité. Mieux vaudrait la destruction de toutes nos pêcheries, que de voir accuser et calomnier des gens honnêtes sans leur donner la moindre chance de se défendre. Le ministre ne possédant pas tous les faits, le *Pioneer* attendra le verdict du tribunal. Le *Globe* semble posséder la preuve complète. Sir Hibbert est là, et la confusion s'empare de lui au premiers cris de " Nous en avons assez." Le *Globe* porte contre le ministre et ses officiers une accusation que seule une enquête parfaite pourra faire disparaître.

M. MACDONELL (Algoma) : Puis-je demander à l'honorable député quel journal il cite ?

M. LANDERKIN : Le *Pioneer* d'Algoma.

M. MACDONELL (Algoma) : Je le répudie, ce n'est pas mon organe.

M. LANDERKIN : J'ai consulté la liasse complète et je n'ai pas vu qu'il ait répudié l'honorable député, au contraire il s'en est fait l'arlent partisan depuis le commencement de la présente session. Mais je n'ai pas de doute que ce journal saura qu'il a été répudié aujourd'hui par l'honorable député, en pleine Chambre. Quoi qu'il en soit, c'était un article très bien fait et très vrai, si tous les faits que j'ai rassemblés doivent être corroborés par ce qui nous reste à recevoir. Je demande la production de ces documents, car je crois que nous avons le droit de les demander. Cet acte du gouvernement n'est ni plus ni moins qu'un acte de despotisme. J'espère qu'on ne trouverait pas beaucoup d'actes semblables dans le pays. En consultant les

M. LANDERKIN.

annales du ministère je n'ai pas rencontré d'exemple d'une peine aussi sévère pour une offense aussi minime. Le ministre dira peut-être que des accusations ont été portées et qu'il n'y a pas eu d'enquête. Dans ce cas, la responsabilité retomberait sur le ministre lui-même, et non sur les Noble. S'il y avait des accusations contre eux, le devoir des employés du ministère était de s'en enquérir, avant d'agir. Mais après s'être aperçus que l'accusation était fautive, ils leur ont tendu un piège et ont saisi leurs remorqueurs et leurs vaisseaux, pendant qu'on permettait aux autres de faire la même chose.

Je crois de mon devoir de demander la production de ces documents, car je suis convaincu que si le gouvernement possède le pouvoir d'agir comme il l'a fait, ce pouvoir devrait lui être enlevé.

M. COSTIGAN : M. l'Orateur, j'ignore si l'honorable député qui vient de reprendre son siège espère que sa motion va être adoptée, mais je suis certain que la Chambre ne s'y arrêtera seulement pas lorsque j'aurai expliqué que la production de ces documents serait tout à fait irrégulière.

M. LAURIER : Oh !

M. COSTIGAN : Mon honorable ami paraît surpris, mais il le sera peut-être moins, lorsque j'en aurai expliqué la raison. L'honorable député dit qu'une enquête aurait dû avoir lieu sur cette affaire. Cette enquête n'est pas encore faite et tant qu'elle ne sera pas terminée, l'affaire ne devrait pas être discutée ici. Jusqu'à un certain point, je le regrette, car si je pouvais en parler je réfuterais plusieurs assertions de l'honorable député. Je ne doute pas du tout de sa sympathie pour ces personnes. Il n'y a pas de doute qu'il est convaincu qu'elles ont été bien maltraitées et que le gouvernement mérite un blâme sévère. Tout cela peut être vrai, mais je n'ai pas la liberté de discuter une affaire pendante devant les tribunaux. Le retard n'est dû, ni au gouvernement, ni au ministre, ni au ministère, mais bien à ceux pour lesquelles l'honorable député ressent une si grande sympathie, aux Noble eux-mêmes. Après la saisie de leurs vaisseaux, mon prédécesseur entendit leur appel et ils lui affirmèrent que si la cause était entendue de nouveau, ils produiraient des témoignages et des preuves qui feraient annuler la première décision et leur feraient remettre leur propriété. Le ministre accorda l'appel et en fixa le lieu et la date. Comme cette date approchait, j'étais en charge du ministère et les avocats des MM. Noble, MM. McCarthy et Osler, notifièrent le ministère qu'ils conseilleraient à leurs clients de demander un changement dans les arrangements qui avaient été faits pour l'appel. Ils s'opposaient à ce que le procès eut lieu à Massey, parce que cet endroit est d'un accès difficile, et ils ne voulaient pas non plus que la cause fut entendue devant un haut fonctionnaire du ministère. Tout cela fut pris en considération, et pour leur donner toutes les chances possibles d'obtenir justice le ministère consentit à un nouveau procès, que les accusés voulaient avoir à Collingwood, peut-être devant le juge de la cour de comté. Le gouvernement est à étudier en ce moment, si le procès aura lieu à Collingwood, et j'espère que l'honorable député n'en conclura pas qu'il y a eu des retards inutiles. Nous avons aussi une autre demande de ces messieurs, disant que Collingwood présenterait peut-être des inconvénients, vu que les

pêcheurs qui doivent rendre témoignage habitent plutôt dans la direction de Killarney qui est beaucoup plus à l'ouest. MM. Noble, frères, ont demandé au gouvernement de relâcher les vaisseaux, jusqu'à la décision du tribunal, offrant de donner des cautions suffisantes, et s'engageant à remettre les vaisseaux, s'il y a lieu. Cette proposition fut trouvée raisonnable ; ils fournirent un cautionnement de \$7,000 et les navires furent relâchés.

Quant aux papiers lus par l'honorable député cela n'est pas du tout une preuve officielle, mais un exposé de la cause préparé par MM. Noble, à leur propre point de vue. Ils citent des témoignages et ces témoignages diffèrent sensiblement du rapport officiel. Quoi qu'il en soit, je ne veux pas entrer dans ces détails à présent. Pour le moment, vu qu'un appel a été accordé et que toute la cause doit être entendue et jugé par un tribunal, je maintiens qu'il ne serait pas convenable de publier ces documents.

Advenant six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. LAURIER : Si j'ai bien saisi le sens des remarques faites cette après-midi par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, le gouvernement s'oppose à l'adoption de cette motion. La raison qu'il donne c'est que l'affaire est actuellement pendante devant le ministère.

M. COSTIGAN : Devant une cour d'enquête.

M. LAURIER : Pourquoi alors ne pas produire les papiers à présent ? Pourquoi le parlement qui est le grand tribunal enquêteur du pays, serait-il moins privilégié que toute autre cour d'enquête ? Le tribunal qui entendra la cause des MM. Noble, n'aura qu'à décider si ces messieurs ont été accusés à tort ou avec raison, mais pour le public, il y plus que cela à décider. Nous avons le droit de savoir de quelle manière le ministère est administré. Le public est saisi de cette affaire depuis longtemps, et les journaux s'en sont emparés. Il est prouvé qu'un employé du ministère—je ne critiquerai pas sa conduite à présent—agissant en vertu des pouvoirs que lui confère l'Acte des pêcheries, refusa d'accorder le permis annuel qui, depuis des années, a toujours été accordé aux MM. Noble. Non satisfait de cela, ce fonctionnaire qui est revêtu de pouvoirs que ne possèdent pas les plus hauts magistrats du pays,—pouvoirs que je ne contredis pas et que je ne mets même pas en doute,—ce fonctionnaire, dis-je, apprit que MM. Noble avaient enfreint certaines dispositions de l'acte, entreprit de les condamner et de faire exécuter la sentence.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Si l'honorable député veut me le permettre, je lui dirai que MM. Noble ont été condamnés par un magistrat de police et non par un employé du ministère.

M. LAURIER : Ils ont été condamnés par un magistrat de police, sur la plainte d'un employé, et maintenant MM. Noble ont recours à l'appel que la loi leur accorde.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ils n'ont pas en recours à l'appel. Au lieu d'adopter la procédure, conformément à l'Acte des pêcheries, et d'en appeler au ministre ils n'ont pas attaqué la

légalité de la condamnation. Ils se sont contentés de protester contre la sévérité du ministère qui détenait leurs vaisseaux pour cette offense et se proposait de les vendre à l'enchère. Ils ont demandé au gouvernement d'ordonner une enquête sur les rapports de ses employés, rapports qui, prétendaient-ils, avait préjugé le gouvernement. Ils demandaient cette enquête pour amener le gouvernement à diminuer la sévérité de la sentence, et pour leur permettre de reprendre leurs vaisseaux. Cette enquête fut ordonnée et comme l'a dit l'honorable ministre les accusés n'en ont pas appelé du jugement rendu ; à aucune phase de la procédure, ils n'ont révoqué en doute la légalité et la validité de la décision. Ils ont prétendu qu'ils avaient été condamnés pour une violation technique de la loi, mais légalement condamnés.

M. LISTER : Condamnés pourquoi ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Pour avoir pêché sans permis.

M. LISTER : Condamnés devant qui ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Devant un magistrat de police, devant M. Burden, si je me rappelle bien.

M. LANDERKIN : Cela avait eu lieu l'année précédente.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je le sais. Je me rappelle très bien tous les détails de l'affaire, car il m'a fallu lire des rames de papier.

M. LAURIER : Quelle espèce d'enquête fait-on actuellement ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Si l'honorable député veut me le permettre, je serai enchanté de lui dire.

M. LAURIER : Certainement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'affaire étant comme je viens de le dire, les messieurs Noble employèrent toutes sortes de moyens pour me convaincre que l'offense pour laquelle ils avaient été condamnés et dont ils s'étaient légalement rendus coupables, était bien minime pour une peine aussi sévère. Ma réponse a été celle-ci : Votre dossier au ministère est tellement mauvais que nous avons essayé de vous prendre en contravention avec la loi, afin de faire un exemple pour tous ceux qui se livrent à la pêche illégalement, et que vous avez encouragés par votre conduite passée. J'étais informé que lorsqu'ils n'avaient pas eux-mêmes violés la loi ouvertement, ils avaient fourni les filets et quelquefois la ficelle et les appareils pour faire la pêche dans les districts où il est très difficile à nos employés de faire observer les règlements ; j'étais informé que de toutes manières ils avaient violé nos règlements. Un monsieur Noble vient à mon bureau avec M. Long qui est une de mes connaissances, et ils discutèrent le cas à leur point de vue, pendant que je discutais en me basant sur le dossier qui était devant moi, etc'est à mon grand regret, qu'avec ce dossier devant moi, j'ai dû en venir à la conclusion qu'il m'était impossible d'ajouter foi à leurs protestations d'innocence. Je ne pouvais pas les mettre sur un autre pied que les pêcheurs ordinaires, et je ne crois pas qu'ils eussent le droit d'être

mieux traités. J'ai dû maintenir que leurs réclamations n'étaient pas suffisamment prouvées, pour m'autoriser à mettre de côté les rapports que m'avaient fournis les employés du ministère, payés par le pays. Ils persistèrent pour obtenir un recours quelconque ; ils soutiennent que les rapports étaient faux, qu'ils n'étaient pas ce qu'on les représentait, que j'avais été trompé, et que s'ils en avaient l'occasion, ils prouveraient que les rapports et la mauvaise opinion qu'on avait d'eux ne reposaient sur rien. Ensuite, il y eut certains retards, l'affaire fut longuement discutée dans les journaux, mais aussitôt que la chose fut possible, le rapport que j'avais promis fut préparé, et un commissaire fut nommé pour entendre et décider la cause ; comme l'a dit l'honorable ministre, M. Wilmot fut choisi. C'est lui qui présida à l'enquête. Je n'hésite pas à dire qu'il s'est trompé en la conduisant, mais il faut lui pardonner cette erreur, car on lui avait donné un avocat qui, par la tactique qu'il adopta, loin de faciliter l'enquête, rendit très difficile pour une personne peu versée dans les questions légales, de conduire l'affaire tout à fait régulièrement. Cependant beaucoup de témoignages furent recueillis et l'avocat des Noble voudrait aujourd'hui me faire recommencer toute cette enquête, ce que je ne puis pas accorder. Après avoir discuté l'affaire avec l'ex-ministre de la Justice, qui était aussi le chef du gouvernement, il fut décidé que les Noble pourraient faire entendre la cause de nouveau devant M. Wilmot, qui leur accorderait ce qu'il leur avait d'abord refusé, croyant qu'il n'avait pas le droit de leur accorder, c'est-à-dire de faire préparer une liste détaillée, un état libellé des offenses dont ils sont accusés. Les Noble ne furent pas satisfaits de cette décision ; ils objectaient surtout au choix de M. Wilmot, d'abord parce qu'il était un employé du ministère, et ensuite, je crois, sous prétexte qu'il n'était pas suffisamment versé dans les connaissances techniques de la question pour présider à cette enquête. Cette nouvelle demande fut prise en considération et finalement comme l'a dit l'honorable ministre, l'enquête se poursuit actuellement devant un juge, à la demande expresse des Noble.

Quant à la discussion qui a eu lieu cette après-midi, sur la question de savoir si les papiers doivent être produits, j'en appelle aux sentiments de justice de l'honorable député. Depuis que l'honorable ministre a pris la parole, il m'a informé que son objection à la production des papiers était que cela mettrait toute la cause entre les mains de ceux qui, virtuellement, plaident contre la Couronne, et qui, dans le cas d'une issue favorable du procès, réclameraient certainement des dommages. L'objection du ministre ne s'étend pas à tous les documents. En faisant quelques ratures à la motion, l'objection disparaîtrait. Cela comprendrait la production des arrêtés du conseil, des requêtes, des commissions et de l'enquête, c'est-à-dire, l'enquête inachevée. Mais à cette phase de la cause, le gouvernement ne peut pas consentir à produire "les lettres, documents, papiers et rapports" pour les raisons que je viens d'expliquer.

M. LAURIER : Je comprends que l'honorable ministre refuse de produire ces papiers, mais veut-il donner les raisons de son refus ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je croyais m'être fait bien comprendre. La raison en est que
Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

nous sommes au milieu d'une enquête, et que si la motion était adoptée dans sa forme actuelle, ce serait mettre toute la cause de la Couronne entre les mains de nos adversaires et leur donner un avantage que l'intérêt de la justice n'exige pas, et qu'il ne convient pas de leur accorder. La position est celle-ci : Comme chef du ministère, j'ai conçu une mauvaise opinion des Noble comme pécheurs. Je puis me tromper ; ils prétendent que je me trompe, et disent : Accordez-nous le privilège—et c'est un privilège exceptionnel—l'être entendus et de faire entendre des témoins, et nous établirons que vos employés ont falsifié les documents, et que nous sommes les victimes d'une conspiration. Avec l'opinion que je me suis formé de leur conduite, il est certainement prudent de ne pas rendre public des papiers confidentiels, à cette phase de l'enquête, et de ne les produire qu'en temps et lieu, à mesure que le juge le requerra, nous rappelant toujours que nous leur avons offert au cours de cette enquête de leur faire voir les accusations qui ont fait naître cette mauvaise opinion que nous avons d'eux.

M. LAURIER : Je considère que les raisons que donne le ministre pour refuser de produire les papiers, sont justement celles qui militent en faveur de leur production. Si j'ai bien compris, les Noble se sont plaints d'être les victimes d'une conspiration, que leur dossier a été chargé à dessein par les employés du ministère, qu'on les a accusés d'offenses dont ils ne sont pas coupables. Si ce sont là les prétentions du ministère d'un côté, et celles des Noble, de l'autre, il me semble que les fins de la justice seront frustrées, si les Noble ne sont pas mis en pleine possession de tous les faits, dont on les accuse. Sans cela il leur est impossible de se défendre avec succès, se sachant blâmés fausement, et les victimes d'une conspiration. Le sentiment de justice du ministre doit lui faire comprendre qu'ils ne peuvent pas venger leur réputation attaquée, si on ne leur donne pas connaissance de tout ce qui se rapporte à cette affaire et de toutes les accusations portées contre eux. Comment peuvent-ils se défendre avec succès, lorsqu'ils sont accusés d'avoir violé la loi, si on ne leur permet pas de se défendre sur chaque accusation ?

L'honorable ministre admet lui-même que lorsqu'il avait la charge de ce ministère et qu'il recevait ces rapports de ses employés—et c'était ses seules sources d'informations—il a été mis sous l'impression qu'ils violaient systématiquement la loi, et ne méritaient aucune sympathie. Alors j'en appelle au sentiment de justice de l'honorable ministre, et au sentiment de justice de la Chambre et je dis qu'il est impossible que ces accusés réussissent à se défendre et puissent venger leur réputation, s'ils ne connaissent pas tous les faits dont on les accuse. Les raisons données par le ministre pour refuser de produire ces papiers, sont justement, celles qui, selon moi, devraient l'induire à les rendre publics, pour donner aux Noble la chance de repousser l'accusation ; et s'ils ne le font pas, de permettre aux employés du ministère de prouver leurs plaintes.

Mais il y a plus que cela ; toute importante que soit, par elle-même la cause des Noble, une question d'un grand intérêt public se dégage de cette affaire. Un cas comme celui-ci doit nous porter à nous demander si ces fonctionnaires spéciaux du ministère des Pêcheries ne sont pas revêtus de pouvoirs trop étendus. Le cas actuel fait voir

qu'un de ces fonctionnaires, même mu par de bons motifs, et à plus forte raison, s'il agit par dépit, peut ruiner l'industrie de qui que ce soit. Je suis informé que les Noble, en se livrant à cette industrie pendant de longues années, et grâce à leurs talents, sont parvenus à amasser une fortune considérable. Si nos renseignements sont exacts, ils ont plus de \$50,000 engagés dans cette industrie, en bateaux, instruments, etc. Mais l'intervention d'un employé du ministère les a empêché d'exercer leur industrie pendant toute une saison, de faire fructifier le capital qu'ils ont amassé dans cette industrie, et tout cela de par la volonté d'un seul homme. Il peut avoir raison ou tort, mais l'honorable ministre doit voir comme moi qu'un simple employé subalterne ne devrait pas être revêtu de pouvoirs si étendus. Les juges de nos tribunaux supérieurs n'en possèdent pas de semblables.

La Chambre a parfaitement le droit d'exiger que tous les faits se rapportant à cette cause soient mis devant la députation, afin que nous puissions juger s'il est de l'intérêt public qu'un simple employé possède des pouvoirs aussi exceptionnels, et s'il convient de laisser les biens et les droits des citoyens à sa merci. Nous avons raison de nous demander s'il ne faudrait pas révoquer ou restreindre ces pouvoirs. Ainsi pour cause d'utilité publique, aussi bien que par considération personnelle pour les Noble, je maintiens que les raisons qu'on a données pour ne pas produire ces documents ne font que prouver qu'ils devraient être mis devant la Chambre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je prétends que l'honorable chef de l'opposition n'a pas du tout saisi les faits de la cause, malgré mes efforts pour le mettre au courant. Il parle des pouvoirs étendus conférés aux fonctionnaires du ministère et il prétend qu'ils peuvent saisir et détenir les biens de ceux qui enfreignent l'Acte des pêcheries. D'après ce qui a eu lieu dans cette cause et dans d'autres, il s'imagine qu'il y a de grands dangers à donner des pouvoirs aussi étendus à des fonctionnaires. Cette question est tout à fait étrangère à celle des Noble, puisque dans le cas actuel l'employé n'a fait usage d'aucun de ces pouvoirs. Il n'a fait que ce que ferait un constable ordinaire, en cas de besoin, il a pratiqué une saisie. Mais tout ce qui se rapporte à cette saisie et à l'offense pour laquelle les Noble ont été condamnés par une cour de justice—et justement condamnés, d'après leur propre admission—le témoignage du fonctionnaire, tout a été régulièrement soumis au magistrat de police du district qui a déclaré les accusés coupables et les a condamnés à l'amende, sans qu'ils aient osé en appeler. D'après leur témoignage qui a été en partie entendu et qui est en possession de l'honorable député qui a fait cette motion, ils n'avaient aucune raison de porter la cause en appel. Il était admis qu'ils avaient commis l'offense; alors il ne peut pas résulter de danger des grands pouvoirs accordés aux fonctionnaires qui ont opéré la saisie.

Quel est le but de l'honorable député en faisant cette motion? Qu'est-ce que la Chambre peut bien vouloir faire avec ces papiers à cet état de la procédure? Si la motion est faite sans but, ou pour un motif insuffisant, j'espère que le bon sens de la Chambre l'empêchera d'en ordonner la production. Alors, dans quel but l'honorable député de Grey-sud fait-il cette motion? Ce n'est certainement pas pour savoir si le gouvernement ou le ministre responsable a agi avec discernement et justice qu'il

désire que sa conduite en cette affaire soit discutée devant la Chambre, car, en justice pour lui, et en justice pour les Noble, ce n'est pas encore le temps d'engager cette discussion. La cause n'est pas encore mûre pour la Chambre, et dans celle-ci comme dans d'autres que je vais citer, le temps n'est pas encore venu de produire ces documents. Jusqu'à présent, lorsque des cas comme celui qui nous occupe présentement, se sont présentés, l'auteur de la motion, à moins qu'il n'eut un but qui se recommandât particulièrement, à l'attention du parlement, a demandé la permission de retirer sa motion, consentant à attendre une occasion mieux appropriée.

Dans le cas actuel, d'après ce que me dit mon collègue, ces messieurs, les frères Noble, qui sont les parties lésées, s'il en est, n'ont rien fait qui indique qu'ils sont les inspirateurs de cette motion.

L'auteur de la motion n'a pas fait comprendre qu'il essaye présentement par la production des documents qu'il demande, de découvrir des faits qui permettent aux frères Noble de soumettre leur cause à une enquête judiciaire.

Le seul mobile apparent, ou le seul objet apparent de la motion, est celui mentionné par le chef de la gauche qui croit que les fonctionnaires proposés à l'application des règlements de pêche sont revêtus de pouvoirs trop étendus, et naturellement ce point se rattache à la conduite du ministre qui est chargé de l'application de la loi.

Comme je l'ai dit, la cause n'est aucunement prête à devenir l'objet de l'attention du parlement. Si ces papiers étaient produits et s'ils formaient un dossier incomplet, personne dans cette chambre ne voudrait condamner ou approuver la conduite de l'inspecteur des pêcheries dans le cas actuel.

Sans vouloir m'engager dans un débat sur les papiers demandés, je crois devoir ajouter quelques mots à l'explication sommaire que j'ai déjà donnée à l'honorable chef de la gauche et qu'il a bien voulu me permettre de donner pendant qu'il avait la parole.

J'ai éprouvé dans le département des Pêcheries, lorsque j'en était le chef, une difficulté à laquelle se sont heurtés mes prédécesseurs eux-mêmes.

A notre esprit de bon vouloir et de tolérance, on a répondu par de grossiers abus, et à mesure que les pêcheries commençaient à donner des signes d'épuisement, les attaques se multipliaient, ou devenaient de plus en plus nombreuses et de plus en plus vives.

On se plaignait partout de l'excès de tolérance et de la négligence du département. Tous ceux qui ont eu la tâche de tenir en échec la rapacité de certains pêcheurs, savent combien cette tâche est difficile et tous les risques qu'elle fait encourir. Malheureusement, je me suis trouvé en conflit, en différents temps, non avec des hommes qui avaient amassé un capital de \$50,000, et je n'aurais eu aucune hésitation à sévir également contre eux—mais avec des hommes appartenant à la plus pauvre classe de la société, avec des pêcheurs possédant de bien faibles moyens et qui gagnaient leur vie des plus difficilement. Leurs bateaux et leurs filets étaient détruits, et à diverses reprises, on nous rapportait que des filets et des bateaux de pêche, sur des milles d'étendue, dans les eaux de la Baie Georgienne et dans les lacs de l'ouest, avaient encore été saisis, confisqués et brûlés.

On a mis un steamer pour faire la garde, et malgré les moyens les plus sévères pris pour empêcher

la violation des règlements de pêche, et malgré les poursuites intentées conformément à l'acte des pêcheries, des mois, des années mêmes s'écoulerent avant que l'on pût constater l'effet produit par une ligne de conduite des plus difficiles, et, je le dis franchement, des plus impopulaires. Le chef du département n'avait aucun plaisir à éprouver en se montrant sévère en ces circonstances.

Que je me sois trompé moi-même, ou non, je crois avoir rempli mon devoir en agissant comme je l'ai fait, et j'ai eu la satisfaction de constater que, bien que les faits dont je viens de parler fussent notoires, et bien qu'il y eût des plaintes dans certains quartiers, ma ligne de conduite n'a pas été blâmée dans cette Chambre. Au contraire, ceux qui sont engagés dans l'industrie de la pêche et ceux qui ont étudié la question m'ont chaleureusement approuvé.

Pour ce qui regarde la cause des frères Noble, je crois en savoir quelque chose. Je sais par exemple ceci : Si jamais il y eut une raison capable de me rendre perplexe et propre à donner à ma ligne de conduite une direction autre que celle que j'ai prise, c'est bien le fait que des hommes de la plus haute position dans le monde commercial, à Montréal, Toronto et Hamilton—des hommes qui avançaient de l'argent aux frères Noble et les appuyaient—ont fait auprès de moi les plus vives instances. Ils m'ont soumis les faits arrivés à leur connaissance, faits qui semblaient mitiger l'infraction des frères Noble et qui tendaient à faire comprendre que la ligne de conduite du département devrait être moins rigoureuse. Je n'hésite pas à dire que je me suis efforcé d'arriver à une conclusion qui eût obtenu l'approbation des hommes que je viens de mentionner, conclusion qui m'eût permis de traiter les délinquants autrement que je ne l'ai fait.

Mais j'ai trouvé dans les dossiers du département de la Marine et des Pêcheries des rapports et des exposés de faits qui m'ont mis dans l'impossibilité de céder aux représentations des plaignants. Les frères Noble n'ont pas seulement eu l'avantage d'être défendus par les personnes que je viens de nommer ; mais presque toute la presse a également épousé leur cause et publié force articles dont les auteurs ont écrit sans avoir en leur possession tous les renseignements requis, et qui concluaient qu'une pénalité bien trop rigoureuse avait été infligée, et que l'action du département était despotique.

Pour ce qui regarde les rapports dont je viens de parler, je dirai à la Chambre pourquoi j'ai cru, dans le temps, que j'avais agi justement dans cette affaire, et pourquoi je le crois encore. J'ajouterai que les frères Noble étaient beaucoup plus coupables que les honorables membres de la gauche qui ont pris la parole avant moi, ne l'ont cru jusqu'à présent. Pendant que l'un des frères Noble, en compagnie de l'un des MM. Long, de Collingwood, discutait dans mon bureau sur ses griefs, il me fit l'admission qu'il savait que le département était devenu, depuis quelques années, très rigoureux en obligeant les pêcheurs à obtenir leur licence avant de commencer leurs opérations de pêche sur les lacs, et il ajouta que lui et son associé n'avaient appris ce fait que lors de l'automne précédent. Il me représenta aussi que lui et son associé avaient cru que le paiement du permis et la possession d'un reçu constatant ce paiement leur suffisaient pour faire la pêche.

Je lui demandai de me dire le mois où il avait appris qu'il fallait se pourvoir d'un permis comme

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

il venait de me le dire. Il me répondit que c'était dans le mois de novembre, si mon souvenir est fidèle. Mais dans tous les cas, c'était dans l'automne précédent. Nous étions alors dans le printemps de l'année suivante, et pendant que nous étions à causer, un télégramme fut déposé devant moi. Il venait d'un fonctionnaire du département, employé dans le district de pêche en question. Ce fonctionnaire m'informait que toute la flottille appartenant aux frères Noble venait justement d'être prise en flagrant délit de pêche sans permis.

M. LISTER : Ils avaient payé leur permis.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui ; mais ils n'avaient reçu aucun permis, et le monsieur qui causait avec moi, dans mon bureau, comme je viens de le dire, venait justement de m'informer que les frères Noble savaient, depuis l'automne précédent, qu'il était nécessaire d'avoir un permis et qu'un simple reçu ne suffisait pas. Cependant, leurs bateaux avaient pêché sans ce permis et simplement sur l'autorité d'un reçu. J'avoue franchement que cet incident me prévint contre eux, et confirma—si une confirmation pouvait m'être utile—les rapports que je possédais déjà sur leurs opérations. D'autres moyens furent pris pour m'assurer de la vérité des faits dans cette affaire. Bref, à l'aide de mes sources de renseignements, j'arrivai à la conclusion que ces messieurs étaient coupables de tout ce dont ils étaient accusés ; qu'ils étaient violateurs de la loi et non des pêcheurs réguliers ; qu'ils avaient été engagés, depuis des années, dans les opérations de pêche, contrairement à nos lois et règlements et que, dans ces circonstances, j'aurais négligé mon devoir, à tous les points de vue ; je me serais montré impropre à la position que j'occupais si je n'avais pas tenu une main ferme.

Toutefois, lorsque ces hommes, qui ne recouraient pas à un appel régulier, persistèrent, malgré les informations que je possédais ; malgré l'incident que je viens de relater, pour avoir une enquête, je n'ai pas hésité à l'accorder, et j'ai fait ce qui était nécessaire pour que cette enquête eut lieu.

Les frères Noble ont eu pour les représenter des avocats éminents et ils les ont encore. Ces avocats n'ont adressé aucune demande formelle pour l'obtention des papiers dont on demande aujourd'hui la production, et il n'est pas dit que ce sont eux qui ont fait proposer la motion maintenant soumise, et qui représente la production de ces documents comme nécessaire. Mais même, si ces avocats demandaient ces documents, je dis que, comme gardien des intérêts du département des Pêcheries, je soumettrais à ce parlement, ou tout autre tribunal compétent, la question de savoir si c'est bien le moment de produire devant cette Chambre des documents secrets et confidentiels qui assisteraient au préjudice de la Couronne les représentants des plaignants.

Si l'auteur de la motion veut être saisi des faits, le gouvernement produira tous les papiers à l'exception des documents qui peuvent être considérés comme confidentiels, c'est-à-dire ceux des rapports de fonctionnaires, qui sont absolument confidentiels et qui ne doivent pas, dans l'intérêt du pays, être soumis à présent au parlement.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries n'autorise à dire que, en s'opposant à la motion telle qu'elle est rédigée, il ne vise, comme je le fait présentement, que ces documents confidentiels que je

viens de mentionner. C'est-à-dire que nous consentions à l'adoption d'une adresse demandant la production de copies de tous les arrêtés du conseil, de de toutes les pétitions, commissions et témoignages concernant la révocation du permis de pêche. Le mot témoignage se rapporte évidemment à ceux auxquels il a été fait allusion aujourd'hui en parlant de cette enquête Wilmot qui est incomplète. Je désire donc retrancher les mots "lettres, documents, papiers et rapports," qui sont maintenant entre les mains de l'avocat de la Couronne engagés dans la cause.

Il est peut-être à propos que je cite quelques autorités pour démontrer que nous ne nous écartons pas de la pratique suivie jusqu'à présent par ce parlement et aussi par le parlement anglais.

Le Dr Bourinot, à la page 337 de son livre, dit :

Il y a de nombreux cas où un ministre peut refuser de produire les informations demandées, particulièrement à une période délicate d'une enquête ou d'une négociation.

Il dit encore :

Quelquefois, le gouvernement peut être obligé de retenir toutes les informations demandées, ou ne livrer à la Chambre qu'une partie de la correspondance.

Il ajoute à la page 341 :

Une règle judiciaire généralement observée par la Chambre, c'est que les documents faisant partie de la procédure instituée devant les tribunaux ne sont pas produits, excepté si l'intérêt public l'exige, et cette règle s'observe encore davantage si une cause est pendante, ou si une décision, dans une cause, est attendue ultérieurement.

M. LAURIER : Le Dr Bourinot dit que la production peut avoir lieu dans l'intérêt public.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui ; mais je suppose qu'il ne sera pas dit que l'intérêt public soit concerné dans le cas actuel, ou plutôt que la cause soit assez avancée pour cela. Dans ces circonstances, M. l'Orateur, je propose en amendement que les mots "lettres, documents, papiers et rapports" soient retranchés de la motion.

M. LISTER : M. l'Orateur, je ne suis pas surpris de ce que le ministre de la Justice se réjouisse quelque peu d'être sorti de la position de ministre de la Marine et des Pêcheries, si nous en croyons l'histoire qu'il a racontée, ce soir, dans la chambre. Je n'ai aucun doute que ce qu'il a dit soit la vérité ; qu'il a administré son département avec une grande fermeté, de fait, beaucoup plus fermement que ne l'auraient voulu les personnes qui ont eu à en souffrir ; mais je dois dire que cet honorable ministre, dans son désir d'appliquer la loi telle qu'il la comprend, a commis occasionnellement de grandes injustices à l'égard d'un grand nombre de pêcheurs. Cet honorable monsieur vous dit qu'il s'oppose à la production de ces papiers, parce que la cause est devant les tribunaux ; parce qu'une action à laquelle se rattachent les papiers en question est pendante ; qu'aucune décision n'a encore été rendue, et que la production des papiers pourrait préjuger la cause au détriment de la Couronne. Je ne partage pas l'avis de l'honorable monsieur, et je dis qu'aucune action n'est pendante. Ce qui est proposé par le gouvernement est la réouverture de l'enquête par une commission qui sera nommée par le gouvernement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : A la demande des parties intéressées.

M. LISTER : A la demande des parties intéressées ; mais comme question de fait, ce qui peut être fait ici ne saurait être aucunement considéré comme un procès, et je suis quelque peu surpris de ce que l'honorable ministre se soit opposé à la production de papiers qu'il serait forcé de produire, en vertu d'un mandat de recherche, s'il était partie dans une action civile devant un tribunal. En effet, on ne saurait prétendre que, s'il s'agissait d'une action entre particuliers, l'une des parties dans cette action ne pourrait forcer l'autre partie à produire tous les papiers se rattachant au litige. Dans le présent cas, l'honorable ministre prend une position bien extraordinaire. C'est comme s'il disait : Nous avons agi d'une manière exceptionnellement sévère envers ces hommes ; nous avons appliqué la loi dans toute sa rigueur—et elle est rigoureuse, je l'admets, plus qu'elle ne devrait l'être dans un pays libre—nous avons presque ruiné les plaignants en saisissant soudainement leurs appareils de pêche, et en les empêchant d'exercer leur industrie pendant toute une année, à leur grand préjudice ; nous avons commis toute cette injustice à l'égard de ces hommes, et maintenant ces hommes ont demandé d'être entendus de nouveau.

Que faut-il déduire de cette position prise par le ministre ? La demande de ces hommes d'être entendus de nouveau doit être appuyée sur de bonnes raisons puisque le gouvernement n'acquiescerait pas sans cela à leur requête. Je dis donc que, en toute honnêteté et justice pour ces hommes, toutes les preuves que la Couronne peut avoir en sa possession et qui se rattachent à cette cause, devraient être immédiatement déposées sur le bureau de la Chambre et être accessibles aux frères Noble et à toute autre personne.

Le ministre de la Justice, selon moi, prend une position conçue dans un esprit étroit en disant que, dans une cause entre le sujet et la Couronne, la preuve que celle-ci possède ne doit pas être vue par la personne poursuivie. Assurément, la persécution qui a évidemment eu lieu dans le passé ne doit plus être continuée. Ces hommes ne doivent plus être traités aujourd'hui comme ils l'ont été auparavant. Ces petits fonctionnaires disséminés dans toutes les parties du pays, et revêtus d'une bribe de pouvoir s'en servent de la manière la plus tyrannique possible. Ils se mettent à l'œuvre et, sans une minute d'avis, saisissent pour \$20,000 ou \$30,000 valant. Ils ont privé d'emploi des centaines d'hommes qui travaillaient pour les frères Noble pendant toute l'année. Ils ont privé cette compagnie des profits qu'elle aurait réalisés, si on lui avait permis d'exercer son industrie. Dans le cas dont il s'agit actuellement, c'est ce qui a été fait par le fonctionnaire du gouvernement, et la compagnie persécutée répond au gouvernement : Accordez-moi un procès équitable ; ne me condamnez pas sans m'entendre, et le gouvernement envoie pour l'entendre qui ? Un fonctionnaire de l'un de ses départements, un honnête homme, je n'en ai aucun doute, mais doué d'un esprit très étroit. Ce fonctionnaire est allé là et la production des témoignages entendus ferait connaître ce qui a eu lieu.

L'honorable ministre dit : Les frères Noble ont été auparavant trouvés coupables. Mais rappelez-vous, que le ministre qui parle ainsi est le juge. Quel que soit le fonctionnaire qui a été nommé pour faire rapport après enquête, c'est le ministre de la

Justice qui est le juge et le tribunal en dernier ressort, et il a admis, cependant, aujourd'hui, qu'il avait préjugé la cause. Il nous a dit qu'il avait une mauvaise opinion des frères Noble comme pêcheurs, et qu'il y avait contre eux un dossier qui les représentait comme violateurs de la loi. Or, nous pouvons être presque certains que ce tribunal en dernier ressort, avant que la cause soit instruite, a décidé que les plaignants sont coupables.

Mon honorable ami (sir Charles-Hibbert Tupper) nous dit, ici, que ces hommes ont été trouvés coupables. Mais la preuve faite devant M. Wilmot démontre que ces hommes avaient été assignés et qu'ils ont été acquittés comme non coupables.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: J'espère que l'honorable député ne désire me faire dire ce que je n'ai pas dit. Je n'ai pas dit qu'ils avaient été trouvés coupables.

M. LISTER: Oui, vous l'avez dit.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'honorable député m'a mal compris. J'ai dit que ces hommes avaient la mauvaise réputation d'être violateurs de la loi. La seule condamnation à laquelle j'ai fait allusion....

M. LISTER: Était la vôtre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Non, mais celle du magistrat qui a instruit cette cause, et en vertu de la décision duquel dont il n'y avait pas appel, la flottille de pêche des frères Noble est devenue la propriété de la Couronne.

M. LISTER: Eh bien! j'espère qu'aucun gouvernement n'exécutera une pareille décision. Il est hors de tout doute que le petit inspecteur de pêcheries qui a jugé cette cause avait eu auparavant quelques différends avec les frères Noble. Il est clair, d'après les témoignages entendus devant M. Wilmot, qu'une certaine animosité existait entre les frères Noble et l'inspecteur et que le désir de ce dernier a été d'exclure des pêcheries ces deux hommes. Et qu'a-t-il fait? Il les a fait assigner et ils furent appelés à comparaître devant un tribunal qui se composait de deux magistrats et de lui-même, vu qu'il est revêtu du pouvoir d'un magistrat en vertu du statut.

Dans tous les cas, le procès eut lieu. Les témoins furent entendus, et le résultat de ce procès fut l'acquiescement des frères Noble et la condamnation du poursuivant à payer \$12 de frais.

Que voyons-nous ensuite?

Remarquez bien que les frères Noble avaient bien le droit de supposer que, puisqu'ils avaient subi une fois un procès sur une accusation portée contre eux, ils ne seraient pas poursuivis une seconde fois pour la même offense, ou sur la même accusation. C'est un principe généralement admis que, si un homme est une fois acquitté sur une accusation, cet acquiescement met fin à toute poursuite sur cette accusation, et le gouvernement n'a pas prétendu qu'une autre offense avait été commise entre la date du procès instruit par les magistrats et la date de la nouvelle mise en accusation portée devant M. Burden. Cependant, le même inspecteur de pêche se présente tranquillement devant M. Burden, en obtient des mandats citant les frères Noble à comparaître de nouveau devant un magistrat pour répondre à une accusation sur laquelle ils ont déjà

M. LISTER.

subi un procès et ont été acquittés. Ils ne comparurent pas, cependant, et le magistrat de police les condamna par défaut à une amende.

Or, quel était leur crime? Ils ne s'imaginaient pas que le gouvernement songerait à faire exécuter cette sentence. Le gouvernement, en effet, n'y songea jamais, et rien ne fut fait jusqu'au printemps 1894.

Que vit-on alors? Mais ces hommes ont fait justement ce que tous les pêcheurs en Canada ont l'habitude de faire. Ils ont demandé un permis en due forme; ils l'ont payé à l'inspecteur qui leur a donné un reçu pour ce paiement. Or, lorsqu'un reçu de cette nature est obtenu, l'émission du permis n'est plus qu'une affaire de forme.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Non. L'honorable député se trompe en disant que l'émission du permis n'est qu'une affaire de forme. D'abord, le défaut de cette formalité est contraire à la loi et aux instructions écrites.

M. LISTER: Dans la pratique je sais parfaitement bien que, dans mon district, par exemple, lorsque des pêcheurs ont obtenu leur reçu de l'inspecteur, ils considèrent l'émission du permis comme une simple affaire de forme, et qu'il est indifférent que ce permis soit émis un mois, ou trois mois après. Après avoir payé pour leur permis et obtenu un reçu pour ce paiement, les frères Noble ont cru qu'ils avaient le droit, d'après la loi, de reprendre leurs opérations de pêche.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Ils ne l'avaient pas.

M. LISTER: Qu'ont fait ces hommes? Ils avaient payé \$280 à l'inspecteur; mais celui-ci leur communiqua une lettre qui venait, sans doute, du département. Cette lettre leur disait qu'ils avaient payé \$1.05 de moins que le montant requis pour leur permis, c'est-à-dire qu'ils auraient dû payer \$281.05 au lieu de \$280. Ceci se passait deux semaines après avoir payé leur \$280 et obtenu de l'inspecteur un reçu pour ce paiement. L'inspecteur ne leur a jamais dit un mot pouvant leur servir d'avertissement que leur licence leur serait refusée. Les frères Noble payèrent cette balance de \$1.05 et obtinrent un reçu pour ce dernier paiement. Ils se croyaient donc pleinement autorisés à reprendre leurs opérations de pêche. Leur flottille effectua son départ. Les membres de cette Chambre savent que, dans ces lacs du nord, il est important pour les pêcheurs de faire partir leurs bateaux aussitôt que la saison s'ouvre et aussitôt qu'ils ont le droit de commencer à pêcher. A cette fin, deux semaines après avoir payé cette balance de \$1.05 pour acquiescer leur licence, ces hommes se rendirent sur les fonds de pêche, au su et connu de l'inspecteur et sans recevoir aucun avis de la part de ce dernier, ou sans être aucunement averti qu'il ne leur serait pas permis de pêcher.

Ils ne reçurent aucun avertissement. Ils partirent pour la pêche, comme ils l'avaient fait toutes les années précédentes, et qu'est-il arrivé? Cet honnête inspecteur les suivit de près et saisit tous leurs appareils de pêche et toute leur flottille, le tout évalué à environ \$8,000

Quel fut l'effet de cette saisie?

Le frères Noble péchaient eux-mêmes. Des hommes étaient aussi employés par eux à pêcher, et leur vendaient le poisson qu'ils prenaient. Tout

ce monde fut privé d'emploi par suite de cette saisie.

La flottille et les appareils de pêche des frères Noble furent emmenés à Collingwood ou Owen-Sound, et les opérations de ces pêcheurs furent suspendues pendant toute l'année de 1894. Il est impossible de concevoir rien de plus tyrannique que cet acte de l'inspecteur de pêche.

Les frères Noble s'adressèrent au gouvernement. L'honorable ministre qui vient de reprendre son siège, paraît croire que tout pêcheur essaie de tricher le gouvernement d'une manière ou d'une autre ; il se constitue le gardien des intérêts publics, et regarde les pêcheurs avec défiance.

Les frères Noble s'adressèrent au gouvernement, mais n'obtinrent aucun redressement. Le gouvernement ne voulait rien faire. Le ministre de la Marine et des Pêcheries s'était convaincu que ces pêcheurs étaient de mauvais sujets ; qu'ils exerçaient le métier de pirates, et qu'ils n'avaient droit à aucun égard. Toutefois, après un délai prolongé, il envoya le commissaire, M. Wilnot, pour entendre la plainte de ces pêcheurs.

Les témoignages sont là. L'enquête fut une comédie, et il serait difficile de concevoir une procédure plus ridicule. Le commissaire fit rapport et aucune décision ne suivit. Les élections approchaient. On croyait même qu'elles auraient lieu le printemps dernier, immédiatement avant la saison de la pêche. Le ministre de la Justice actuel quitta alors le département de la Marine et des Pêcheries, et fut remplacé par mon honorable ami (M. Costigan). Or, bien que mon honorable ami le ministre de la Justice actuel, puisse être rigide dans l'accomplissement de ses devoirs, le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries qui lui succéda, aurait pu avoir sur les devoirs de son nouveau département une toute autre notion. Elle affecte tous les pêcheurs de ce pays, et nous avons le droit de savoir si le département, à la tête duquel est mon honorable ami, a été honnête et juste dans la décision à laquelle il en est arrivée. Mais les élections sont proches, le gouvernement s'efforce de bien des manières d'aplanir les voies, et voilà pourquoi il dit aux Noble : nous allons arranger cela pour votre mieux, nous allons nommer une autre commission, et peut-être qu'elle fera un rapport plus modéré que celui qui a été fait.

M. COSTIGAN : L'honorable député a-t-il entendu la déclaration portant que cette réadmission a été décidée longtemps avant que j'entrasse en fonctions comme chef de ce département ? Elle avait été décidée avant le changement du portefeuille.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Les élections n'étaient pas proches alors.

M. LISTER : Oui, elles l'étaient, si vous aviez pu agir à votre guise. Dans tous les cas, il y a une chose claire, c'est qu'il a été décidé qu'il y aurait réadmission de cette affaire, que ce soit avant ou après que mon honorable ami, le ministre de la Justice (sir Charles-Hibbert Tupper), a quitté le département de la Marine, et il y a très peu de temps qu'il l'a quitté. Ce n'est pas le seul changement que mon honorable ami ait fait. Il changeait sans cesse. Il a énoncé des théories particulières relativement à nos pêcheries. La politique du département a été très incertaine et très con-

trariante assurément pour les pêcheurs. D'abord le ministre dit : Les rets à enclos sont mauvais, il n'en faut plus ; c'est la pêche à la seine qui est la bonne. Puis la politique est changée. On dit : la pêche à la seine détruit le poisson ; il faut la supprimer ; il faut pêcher avec les rets à enclos.

M. Prince, du département, a énoncé l'étrange théorie que le poisson fournit toujours le même course, que le poisson canadien ne va jamais dans les eaux américaines et que le poisson américain ne vient jamais dans les eaux canadiennes. C'était sa manière de voir, et quand on fit remarquer à mon honorable ami que les pêcheurs américains pêchaient en toute saison, il répondit : cela ne fait pas de différence, le poisson canadien ne va jamais dans les eaux américaines, tout ce que nous avons à faire, c'est de protéger le poisson canadien, et il se multipliera et restera de ce côté-ci de la frontière. Agissant d'après l'idée émise par M. Prince, mon honorable ami a dit : Vous ne pêcherez pas à la seine, ni avec des filets à enclos, ni avec quoi que ce soit dans la rivière Sainte-Claire et le lac Sainte-Claire, la rivière Détroit et une partie du lac Frie.

Maintenant, après avoir privé pendant toute une année les pêcheurs de cette partie du pays des moyens de gagner leur vie—leurs filets et leurs seines ont été bientôt détruits et eux-mêmes obligés de cesser toute pêche—on vient leur dire que cette politique passée ne vaut rien, qu'ils peuvent pêcher n'importe quant et n'importe où, à la seine ou avec des rets à enclos ou toute autre espèce de filets, et qu'il n'y aura plus de saison de prohibition. C'est joliment dur pour ces gens dont les filets ont été détruits. Ils peuvent jouir aujourd'hui des mêmes droits que les pêcheurs américains, et peuvent pêcher toute la journée et même toute l'année. Le gouvernement est allé à la pêche. D'après ce que la presse a publié. Le gouvernement aurait imposé ces règlements dans l'espoir d'engager les Américains à agir de même et à convenir d'une saison de prohibition et d'un mode de pêche, mais ayant échoué dans son dessein, il va laisser notre population pêcher tout autant que les Américains.

M. COSTIGAN : Je ne conseillerais pas à mon honorable ami de pêcher dans la saison de prohibition.

M. LISTER : Mon honorable ami a peut-être fait un nouveau changement. Il est bien possible qu'il y ait eu un changement depuis quelques jours, mais on annonçait toute autre chose, il y a deux semaines, au grand contentement des pêcheurs des lacs. Ceux-ci sont en train d'acheter de nouveaux filets et se préparent à faire la pêche de nouveau, mais il est bien possible que le ministre ait de nouveau changé les règlements dans ces derniers jours. Quelle est la position ? Le département a privé les messieurs Noble, frères, de leurs biens pendant toute une année, ça été une perte énorme pour ces gens, et le gouvernement est encore à les harasser en tenant ces enquêtes qui auraient dû être tenues depuis longtemps et qui, je le crois sincèrement, ne signifient pas grand'chose. Ces gens n'ont été condamnés qu'une fois, en leur absence, et je dis que mon honorable ami n'a pas le droit de remonter au dossier de cette affaire. S'ils sont coupables qu'on les juge ; mais on ne les a jamais jugés que cette fois-là, et c'est là que la preuve devrait commencer.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ils étaient coupables.

M. LISTER : Mais ils ont été jugés en leur absence et sans avoir l'occasion de plaider. Et comme question de fait, ils ont été jugés devant trois juges de paix et acquittés. S'ils avaient violé la loi pendant ce nombre d'années, assurément le devoir du gouvernement était de ne pas laisser se continuer cette violation. Le gouvernement aurait dû instituer des poursuites contre eux. Les ayant laissé faire, le gouvernement n'a pas le droit de remonter plus loin que la condamnation et d'infliger une punition indûment sévère pour ce qui a eu lieu des années avant cela.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député a dit plusieurs fois que l'amende a été imposée en l'absence de ces messieurs. Je suis sûr qu'il veut parler d'une autre affaire. L'amende n'a pas été de \$250. Ils disent eux-mêmes dans l'exposé de leur cause que l'amende n'a été que de \$5 et que le magistrat s'est montré très clément. L'amende qui a amené cette confiscation est l'amende de \$5 qui a été imposée par le magistrat de police.

M. LISTER : Il y a deux sommations, la première quand l'inspecteur a porté l'accusation que deux magistrats de police ont renvoyée avec dépens contre l'inspecteur. Puis il y eût une autre sommation à comparaître devant M. Burden, et, si je ne me trompe, cette sommation a été faite rapportable le jour même qu'elle a été émise. Les défendeurs n'ont pas comparus du tout, et en leur absence, M. Burden les a condamnés à la somme que j'ai mentionnée.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Eh bien ! j'ai ici la brochure qu'ils ont publié avec le nom de leur avocat sur le dos. Et voici ce qu'ils y disent :

Dans le mois suivant, deux accusations furent portées contre eux pour avoir pêché sans permis. Ils furent amenés devant le magistrat de police Burden, le ou vers le 24 juin 1894, et l'une des accusations fut retirée, et sur l'autre ils furent condamnés à une amende de \$5.

M. LANDERKIN : Et la confiscation a suivi l'amende de \$5.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui : voilà le fond de toute la difficulté.

M. LISTER : Quoi qu'il en soit, le chiffre de l'amende est de très peu d'importance. Ma prétention, c'est que le gouvernement ne devrait pas remonter plus haut que cela, qu'il ne devrait pas se servir de ce qui a eu lieu antérieurement à la condamnation ; que la condamnation a disposé de tous les méfaits qui avaient eu lieu jusqu'à la date à laquelle elle avait été prononcée ; et que si ces personnes ont observé la loi depuis leur condamnation, le département ne devrait pas les tenir responsables de ce qui a eu lieu avant leur condamnation. L'honorable ministre a dit dans son discours que c'était une mauvaise engeance, qu'ils faisaient la pêche illégalement et autres choses de ce genre, et qu'il s'était formé une très mauvaise opinion d'eux. L'honorable ministre lui-même constitue le tribunal en dernier ressort, et je crois qu'il est permis de discuter la convenance qu'il y a de l'entendre dire qu'il a préjugé l'affaire. Tout ce qu'un commissaire peut faire, c'est de recueillir la preuve, de faire ses recommandations et de soumettre le tout au ministre de la Marine et des Pêcheries qui

M. LISTER.

sans doute renverra l'affaire devant le ministre de la Justice.

Maintenant, il s'agit, M. l'Orateur, de savoir si ces documents doivent être produits. Comme je l'ai déjà dit, tous les pêcheurs canadiens sont intéressés dans la décision de cette question. Nous avons droit de savoir dans leur intérêt si la loi est administrée avec justice par les fonctionnaires et et le département des Pêcheries. C'est une loi qui peut être appliquée d'une manière tyrannique, si les fonctionnaires ne sont pas judicieux et réfléchis, une loi qui, je n'hésite pas à le dire, a été durement appliquée à ma propre connaissance. Tout ce que l'on demande, c'est la production de ces documents. Cela ne peut faire de tort à la Couronne et cela donnera l'occasion à la Chambre de voir sur quoi la Couronne s'est basée pour ordonner l'enquête. En les produisant, le gouvernement ne fera rien de plus que ce qu'on exige du plus humble plaideur dans une action contre un autre citoyen.

M. MACDONELL (Algoma) : L'honorable préopinant a évidemment voulu dire un mot pour les Noble, ces pauvres persécutés, et deux pour lui-même. Lui qui dit que les élections sont proches a évidemment préparé de la littérature électorale pour les pêcheurs de son comté.

M. LISTER : Il n'y en a pas trente, de sorte que cet argument ne signifie pas grand'chose.

M. MACDONELL (Algoma) : Si la discussion devait finir ici, sans doute les députés des deux côtés de la chambre resteraient sous l'impression que les Noble ont été victimes de beaucoup de mauvais traitements et d'une grave injustice. Les députés de la gauche qui ont discuté la question n'ont pas étudié leur cause avec tout le soin qu'ils auraient pu y mettre. La cause est exposée dans une brochure publiée par McCarthy, Osler, Hoskin et Creedman. L'un de ces messieurs a comparu pour les Noble à l'enquête qui a eu lieu à Killarney devant M. Wilmot et dont il a été si souvent question dans ce débat. Sans doute tous les membres de cette Chambre, au moins tous les députés de la province d'Ontario, ont reçu un exemplaire de cette brochure. Si l'on veut bien comparer le discours de l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) avec la brochure publiée par ces messieurs, on verra que les deux sont presque identiquement les mêmes.

Quelques VOIX : Non, non.

M. MACDONELL (Algoma) : S'il le faut, je ferai de longues citations de la brochure qui paraîtront dans les *Debats* comme faisant partie du discours du député de Grey-sud. Ne perdons pas de vue le fait—fait que, j'en suis à peu près certain, les honorables députés de la gauche auraient eu le courage d'admettre, s'il leur avait passé par la tête—que le désir, non, le résultat de la discussion faite par eux, a été de laisser les députés sous l'impression que les Noble ont été persécutés, que le département de la Marine et des Pêcheries était le défendeur dans une action, qu'un procès ou une action était pendants.

Eh bien ! j'ose affirmer sans craindre d'être contredit qu'il n'y a pas d'action pendante. Comme le ministre l'a prouvé, une enquête a été ordonnée. Dans quel but ? Non pas pour exonérer le département de la Marine et des Pêcheries de tout blâme dans cette affaire, mais pour

permettre aux Noble, ces persécutés, de montrer pourquoi ils ne seraient pas punis aussi sévèrement que le ministre de la Marine et des Pêcheries a jugé qu'ils devaient l'être.

L'honorable député qui vient de quitter la Chambre (M. Lister) a fait certaines affirmations qui sont contenues dans cette brochure dont j'ai parlé, mais qui ne sont pas appuyées par les faits comme la Chambre le constatera lorsque les documents seront produits. En ce qui concerne le fait de pêcher en 1894, on a carrément affirmé que les Noble ont pêché à la pleine connaissance de l'inspecteur des pêcheries. Je nie cette affirmation et elle ne saurait être maintenue. Je prouverai plus loin comment le département a été informé, comment le fonctionnaire a été informé et quel a été le résultat de cette information.

En ce qui concerne l'animosité qu'on prétend avoir existé entre l'inspecteur et les Noble, je suis de ceux qui croient qu'il faut donner à tout employé d'un département, vu l'impossibilité où il est de comparaître et de se défendre, le bénéfice du doute jusqu'à ce qu'il soit trouvé coupable. Il n'y a pas l'ombre d'une preuve, même dans l'exposé tronqué contenu dans la brochure, qu'il y ait eu la moindre animosité entre les Noble et l'inspecteur des pêcheries. C'est le contraire qui est vrai, comme le prouve un document que j'ai vu de mes yeux et que les Noble ont communiqué au ministre de la Marine et des Pêcheries, quand il déclara ouvertement ici qu'il ne trouvait pas redire à ce fonctionnaire et qu'il considérait qu'il n'avait fait que son devoir. Si, lorsque les documents seront produits, on trouve que je ne suis pas dans le vrai, c'est que ce document n'y sera pas. C'est un monsieur qui s'est beaucoup intéressé à l'affaire en faveur des Noble, M. Long, qui me l'a montré.

Voyons ce qui a donné lieu à toute cette difficulté. En 1893, les Noble ont été accusés d'aider et de favoriser la pêche illégale. Il en est résulté, comme l'a dit l'honorable député et comme le dit aussi la brochure, qu'en 1894, ils envoyèrent une certaine somme à l'inspecteur des pêcheries comme frais et honoraires de l'émission d'un permis de pêche en leur faveur. C'est la manière ordinaire de procéder pour obtenir un permis. L'honorable député a essayé de tirer parti de ce qu'ils ont été appelés à payer une autre petite somme. Cette petite somme était l'escompte exigé à la banque sur la première. L'inspecteur des pêcheries ne garde pas cet argent. D'après la pratique suivie, quand il reçoit l'argent d'un permis, son devoir est de le transmettre immédiatement avec la demande au département de la Marine et des Pêcheries, qui en accuse réception. Je n'hésite pas à affirmer que l'inspecteur n'a jamais de son propre mouvement demandé aux Noble le paiement de \$1.05 en sus de la somme déjà payée par eux : mais le département invita ce fonctionnaire à rendre compte de cette somme dont il était en déficit, toute la somme devant être payée au département ; en d'autres termes, il exigea l'escompte de la banque de même que les frais et honoraires du permis.

Jusque-là tout allait bien. La somme fut transmise au département. Les permis ne furent pas émis. L'honorable député de Lambton-ouest a commis une inexactitude dans ce qu'il a dit du nombre des procès instruits. Le premier procès a eu lieu en 1893 et les deux autres en 1894. Les Noble, au lieu d'attendre qu'ils eussent leur permis

—et je dois dire que les pêcheurs n'ont pas l'habitude, comme on l'a affirmé ici, après avoir payé pour leur permis et obtenu leur reçu, de se croire justifiables de commencer à pêcher.

M. MILLS (Bothwell) : Je demanderai à l'honorable député s'il n'y en a pas d'autres dans le même district qui après avoir payé pour leur permis, mais avant de l'avoir reçu, sont allés sur les lieux et ont pêché sans être dérangés par le département.

M. MACDONELL (Algoma) : Nulle part dans le district, à ma connaissance. L'honorable député me demande : y en a-t-il d'autres qui ont payé pour leur permis, ont eu leur reçu, mais non leur permis et sont allés pêcher sans être condamnés à l'amende ? Pas que je sache. Comme le ministre de la Marine et des Pêcheries l'a dit ce soir, on a éprouvé incontestablement beaucoup de difficultés dans l'application de lois des pêcheries. Tous les membres de cette Chambre qui se donneront la peine de lire le rapport qui a été publié avec beaucoup de soin, ainsi que la preuve qui a été aussi recueillie avec beaucoup de soin par les commissaires dans la province d'Ontario, imprimés et distribués dans cette Chambre, constateront qu'invariablement les pêcheurs honnêtes se prononcent dans leurs témoignages contre toute espèce de pêche illégale, contre toute pêche durant la saison de prohibition et, effectivement, contre tout ce qui donne à un pêcheur un avantage indû ou injuste sur un autre. Or, les pêcheurs de la Baie Georgienne ont tous été avertis, un an avant les faits qui ont donné lieu au présent débat que jusqu'à ce que les permis fussent émis par le département, ils n'avaient pas le droit de pêcher. Ce n'est pas l'inspecteur des pêcheries, mais le département qui a la responsabilité de l'émission de ces permis, et jusqu'à ce que le département ait envoyé un permis à l'inspecteur des pêcheries, qui est tenu de l'endosser pour montrer qu'il l'a reçu, jusqu'à ce que ce pêcheur ait reçu ce permis, le reçu ne vaut rien.

Les permis dans le cas actuel ne furent pas émis. Mais les Noble ont-ils pêché ? Personne ne nie qu'ils aient pêché. Le fait est qu'avant que la confiscation eût lieu, le 6 ou le 8 mai 1894, l'un des Noble est venu à Ottawa, en compagnie de M. Long, pour voir le ministre de la Marine et des Pêcheries au sujet de son permis. Il est venu me voir et m'a demandé si je l'aiderais auprès du ministre et je lui ai dit que je ferais tout ce que je pourrais pour aplanir les difficultés. Jusque-là il n'y avait pas eu de confiscation. M. Noble passa ici plusieurs jours, et qu'on me permette de mentionner le fait suivant qui vous démontrera que vous plaidez pour des hommes qui ne sont pas du tout innocents, qu'en plaidant pour eux, vous devez reconnaître qu'ils ont agi en pleine connaissance de cause, sachant parfaitement ce qu'ils faisaient, sachant parfaitement ce qui en résulterait, bien qu'ils n'aient pas prévu jusqu'à quel point le ministre les punirait. Pendant que nous étions à supplier pour leur épargner les châtimens qui s'attachaient aux infractions commises par eux l'année précédente ce monsieur a dit à des membres de cette Chambre que ses bateaux étaient employés à la pêche, qu'ils pêcheraient quand même et qu'ils se moquaient du département. Qu'est-il arrivé ? Quand nous voulions les aider, on nous répondit ce que le ministre a dit cette après-midi, que pendant que nous étions à supplier pour leur éviter de porter la peine de

leurs actes, leurs bateaux étaient, dans le moment même, occupés à la pêche dans la Baie Georgienne.

M. MILLS (Bothwell) : Comme ceux de tous les autres ?

M. MACDONELL (Algoma) : Je dis que dans tout mon comté, la règle est telle que je l'ai exposée et que si un individu pêche autrement que d'après la règle, il est exposé à être puni à tout instant ; et j'ose dire que le ministre de la Marine et des Pêcheries n'est pas doux pour ceux de ses fonctionnaires qui ne font pas observer la loi. Or, si ces hommes savaient qu'ils faisaient mal, pourquoi tout ce bruit fait par la gauche ? Viendriez-vous demander à la Chambre la production de documents se rattachant à un procès criminel pendant, dans le pays ? Demanderiez-vous au ministre de la Marine et des Pêcheries de produire ces documents, y compris les rapports qu'il a reçus de ses fonctionnaires ?

Qu'on me permette maintenant, en discutant cette question, de dire un mot au sujet du prétendu nouveau procès, suivant ce qu'en a dit un honorable député ou d'une action pendante. Qu'est-ce que c'est que cette procédure ? Elle a simplement pour but de permettre aux Noble de montrer qu'ils n'ont pas commis d'infractions dans le passé, qu'ils n'ont pas commis d'infractions avant 1893 et 1894. Je ne vois qu'un acte de clémence, une concession de la part du département en accordant cette enquête. C'est l'enquête que M. Wilmot a faite, c'est l'enquête qui a eu lieu devant un juge. Elle a pour but, non d'exonérer qui que ce soit d'un blâme, mais de permettre aux Noble eux-mêmes de montrer qu'ils n'ont pas commis d'infractions avant l'année mentionnée et que, par conséquent, le ministre de la Marine et des Pêcheries peut se montrer plus clément à leur égard qu'il ne se le proposait d'abord, par la commission d'une infraction flagrante, pour laquelle ils ont été poursuivis et condamnés et pour laquelle ils ont dû subir une punition.

Je ne crois pas que les honorables députés demanderaient la production de ces documents, si ceux-ci avaient trait à n'importe quelle autre question. Mais la question des pêcheries est une de celles au sujet desquelles les honorables députés de la gauche aiment de préférence à exhaler de temps à autre leur mécontentement. C'est aussi une de celles qui se prêtent à ce qu'on trouve à redire au gouvernement, à ce qu'on trouve à redire surtout au ministre de la Marine et des Pêcheries. Je dois dire que personnellement j'aurais été très heureux de faire tout en mon pouvoir pour ces messieurs. Toutes ces opérations de pêche ont eu lieu dans mon collège électoral, bien que les Noble demeurent à Collingwood, c'est dans mon comté qu'ils pêchaient et j'aurais été très heureux de faire tout ce que je pouvais pour eux, surtout quand j'appris qu'ils avaient confessé leur culpabilité et imploré la clémence du tribunal.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. MACDONELL (Algoma) : Pardon, vous faites allusion à un tout autre plaidoyer. Le procès dans lequel le député de Grey-sud prétend qu'ils ont imploré la clémence du tribunal est une affaire tout à fait distincte. Il fait allusion à l'assertion contenue dans la brochure, que le magistrat de police les a engagés à confesser leur culpabilité en leur promettant de les recommander au ministre pour que

M. MACDONELL (Algoma).

celui-ci ne leur imposât qu'une légère amende. Ils prétendent que le magistrat les a trompés et qu'ils ont eu à subir toute la rigueur de la loi. La circonstance dont je veux parler, c'est lorsqu'ils confessèrent leur culpabilité devant le ministre de la Marine et des Pêcheries à Ottawa, qu'ils implorèrent sa clémence et déclarèrent par écrit que le fonctionnaire qu'ils injurient tant dans leur brochure, dont chaque page contient, j'ai honte de le dire, sinon une fausseté, du moins une très fausse représentation des faits, que ce fonctionnaire n'avait fait que son devoir et qu'ils n'avaient rien à lui reprocher. Tous les reproches sont venus plus tard, quand ils furent condamnés à l'amende, pour avoir pêché sans permis en 1894, et que leur matériel fut confisqué comme on l'a dit ici ce soir.

En ce qui concerne toute cette affaire, on a essayé sans doute dans une certaine presse de créer des sympathies en faveur des Noble. Pas un journal n'a publié un article exposant les faits sous leur vrai jour. Je répudie tout à fait indépendamment de la couleur politique du journal, ce qu'en a dit par exemple le *Collingwood Enterprise*, cité en partie par l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) et reproduit par un journal de mon comté. Mais pouvions-nous un seul instant, sur la preuve faite par un journal, condamner la conduite d'un fonctionnaire ? Car je rappellerai à la Chambre que cet inspecteur des pêcheries ne peut se défendre dans la presse, c'est un employé du gouvernement et il lui faut subir les injures dont on l'accable quand bien même il n'aurait rien fait pour le mériter. S'il y a une responsabilité qui incombe à quelqu'un c'est à celui qui a été puni pour délit de pêche illégale. Le fonctionnaire n'a fait qu'exécuter les ordres du département, il n'avait pas de punitions à infliger aux Noble, cette responsabilité incombait au ministre.

Comme l'a dit le ministre de la Justice, il est décidé à mettre fin à la pêche illégale et il a pris des moyens efficaces pour y arriver, car depuis ce temps, je n'ai pas entendu parler depuis lors, ni dans la moitié de l'année dernière d'un seul cas où il a fallu poursuivre un pêcheur pour pêche illégale. Ce ne sont pas toujours les pêcheurs qui pêchent illégalement ; chacun s'imagine qu'il a autant de droit que son voisin. Il s'agit ici de la politique à appliquer aux pêcheries. Si on veut détruire une industrie qui rapporte dans mon comté un demi-million de piastres, en laissant exploiter les pêcheries en tout temps et en toute saison, et par tous ceux à qui il prendra fantaisie d'y faire la pêche, c'est parfait. Si ce doit être la loi du pays, la question de savoir quand les grands lacs de l'ouest seront aussi pauvres en poisson que l'est aujourd'hui le lac Ontario, ne sera plus qu'une question de temps. Dans l'intérêt de notre population il faut protéger nos pêcheries et mettre fin à la pêche illégale, qu'elle soit illégale parce que ceux qui la font n'ont pas de permis ou parce qu'elle a lieu dans la saison de prohibition, ce dernier cas étant de beaucoup le pire des deux. Mais si des individus se rendent coupables de ces infractions, ils devraient être punis. Il y a une loi qui punit la contrebande, une autre qui punit la distillation illicite des spiritueux, et il y a aussi une loi qui punit la pêche illégale, et toutes les personnes trouvées coupables de ce dernier délit devraient être punies. Et il n'appartient pas aux membres de cette Chambre, qu'ils siègent à la droite ou à la gauche de l'Orateur, de témoigner de la sympathie à l'égard d'individus qui

ont été punis pour avoir commis des actes illégaux et irréguliers.

M. O'BRIEN : Je désapprouve la conduite qui consiste à mêler la question générale de la protection accordée aux pêcheries à la décision prise dans le cas particulier des Noble. Il n'y a personne en cette Chambre qui ait appuyé plus que je ne l'ai fait, l'ex-ministre de la Marine et des Pêcheries dans ses efforts pour protéger nos pêcheries de la Baie Georgienne. Et, connaissant parfaitement les faits, je dis qu'en ce qui concerne le vaste étendue de côtes dans mon comté, loin d'avoir été dur envers les pêcheurs, l'honorable ministre s'est efforcé d'appliquer la loi dans un esprit qui, dans les circonstances, faisait autant d'honneur à son cœur qu'à sa tête, et les cas où il a agi avec sévérité à leur égard, si jamais il les a traités sévèrement, étaient des cas dans lesquels la sévérité était certainement nécessaire. Mais l'honorable préopinant (M. Macdonell) a tout à fait détruit la prétention du ministre de la Justice, car le ministre a dit qu'il ne pouvait produire certains documents parce que cette affaire est *sub judice* et qu'une action est pendante. L'honorable député d'Algoma, déclare qu'il n'y a pas d'action pendante ; et naturellement s'il n'y a pas d'action, la raison donnée par le ministre pour refuser de produire les documents n'existe pas.

Je n'entrerai pas dans la discussion de la question controversée des droits ou des torts des Noble. Je dirai seulement ceci : qu'étant très sympathique à l'ex-ministre de la Marine en ce qui concerne l'administration de ses affaires départementales, ayant surveillé sa conduite dans le passé, conduite qui, en général, a été, à mon avis, très utile au pays, connaissant aussi la grande impopularité personnelle qu'on lui a faite et tenant compte de la déclaration de l'honorable député d'Algoma qu'il n'y a pas de cause en instance devant les tribunaux, il vaudrait mieux, je crois, dans l'intérêt du public et des pêcheurs que toute la correspondance relative à cette affaire fut rendue publique. S'il s'agissait d'une cause où des poursuites criminelles sont en cour, il serait irrégulier de la part de cette Chambre de se constituer en tribunal et de juger jusqu'à un certain point la cause avant qu'elle fut soumise à un jury. Mais il ne semble pas en être ainsi. Il paraît que ces messieurs ont demandé une enquête dans leur propre intérêt et conséquemment on ne peut pas dire que la Couronne a une cause à défendre, et partant, la règle qui s'appliquerait dans un cas ne s'applique pas dans l'autre.

Je serais donc très heureux que le ministre de la Justice voulut bien permettre la production de ces documents. Cela ne saurait préjudicier à la cause de la Couronne, car elle n'en a pas ; cela ne saurait bénéficier aux Noble, car si leurs prétentions ne sont pas fondées, la production des documents ne leur fera aucun bien. Cela tendrait à élucider une question controversée et à mettre fin à toute cette discussion et à toutes ces récriminations, et le public verrait alors si les employés du département ont bien ou mal agi. Je serais donc très heureux que le ministre voulut bien consentir à la production des documents, dans le cas contraire, je me verrai forcé de voter contre l'amendement.

M. SPROULE : Je ne comprends pas l'opinion que l'honorable préopinant (M. O'Brien) s'est formé sur la question, car il est évident que si les docu-

ments sont produits et que les Noble sont en état de prouver qu'ils n'ont pas violé la loi ou, dans tous les cas, pas au point de justifier la confiscation de leurs biens, il en résultera naturellement—et je suis informé par des personnes dignes de foi que telle est leur intention—qu'ils institueront une action en dommages contre la Couronne. C'est à mon avis, une très bonne et très justifiable raison pour que le gouvernement ne fasse pas connaître ses moyens présentement.

M. O'BRIEN : Il n'y a pas de doute quant à la culpabilité de ces personnes. Comment, dans ces conditions, pourrait-il y avoir lieu à une action contre la Couronne ? La question est simplement de savoir si les Noble ont été traités sévèrement ; il ne peut pas y avoir de plaidoyer spécieux quant à leur culpabilité.

M. SPROULE : Leur intention est d'instituer une action en compensation contre la couronne.

M. LAURIER : Pourquoi n'aurions-nous pas la preuve ?

M. SPROULE : On pourra avec tout autant de justice demander la production de la preuve dans toutes les causes en instance devant un tribunal. Si la preuve est produite dans le cas actuel, pourquoi ne la serait-elle pas dans toutes les causes instituées contre la Couronne ? Il me semble que la même règle doit s'appliquer dans les deux cas.

Cette motion de l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin), a été une surprise pour moi, car des amis des Noble me disent qu'elle n'a pas été faite à leur demande, et qu'ils n'en veulent pas. Ils croient que la justice suit présentement son cours et qu'en définitive ils obtiendront le redressement que les faits justifieront. Je suppose que l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin), a en vue de faire du capital politique avec cette affaire et d'attirer à son parti les amis des Noble qui son convaincus que ceux-ci ont été lésés.

Il y avait à bord de ces bateaux beaucoup d'hommes qui eussent été employés à la pêche si les permis eussent été accordés et ces gens sont sans doute vexés d'avoir été privés de leur emploi et des moyens de gagner leur vie. C'est très dur pour eux, et bien qu'ils ne soient pas responsables des actes qui ont empêché ces personnes d'obtenir leur permis, ils n'en sont pas moins vexés pour cela. Je ne crois pas que l'intérêt des Noble puisse être bien servi par la conduite de l'honorable député (M. Landerkin). Le fait est que je crois être bien informé par leurs amis qu'ils sont opposés à cette conduite et qu'ils ont conseillé à l'honorable député de ne pas pousser la chose comme il l'a fait ce soir.

Il y a une remarque ou deux de l'honorable député de Lambton (M. Lister) que je ne saurais laisser passer. Il dit que lorsque ces hommes eurent payé leur argent et obtenu leur reçu, ils se croyaient parfaitement en état de pêcher, le permis devant arriver plus tard à titre de formalité. Or, M. Charlie Noble a admis lui-même, en présence du ministre, qu'il savait que les règlements avaient été changés. A venir jusqu'à il y a un certain temps, les pêcheurs avaient l'habitude, après avoir payé le permis, de commencer à pêcher dès l'ouverture de la saison, bien qu'ils ne reçussent parfois leur permis qu'en juin. Le département changea les règlements et ordonna que chaque bateau serait muni d'un permis avant d'être employé à la pêche, et les Noble en

furent avertis et ils ont admis qu'ils le savaient. Puisqu'il en est ainsi, je ne vois pas de raison pour qu'on prétende qu'ils ont péché par ignorance des règlements et pour se montrer moins sévères à leur égard à cause de cela. M. Noble a admis lui-même, en présence du ministre, qu'il connaissait le changement apporté aux règlements l'automne précédent. Il a aussi avoué qu'après avoir payé son permis, on lui a dit, avant que ses bateaux sortent, qu'il n'était pas probable qu'il aurait son permis. Quand cette information parvint à sa connaissance, il vint à Ottawa pour intercéder auprès du département, dans l'espoir d'engager celui-ci à lui accorder son permis, et le jour même qu'il était ici, alors que nous étions à plaider pour lui dans le bureau du ministre, il arriva une dépêche de l'inspecteur des pêcheries à l'effet que les bateaux de Noble étaient occupés à la pêche sur la baie Georgienne. Il ne pouvait avoir fait cela par ignorance, car il a admis qu'il connaissait le changement apporté aux règlements.

L'honorable député de Lambton (M. Lister) a dit que M. Noble ne devrait pas être tenu responsable de ce qu'il a fait avant l'acte pour lequel il a été condamné. Est-ce là ce qui se pratique devant une cour de justice ? Quand un juge prononce une sentence contre un accusé jouissant d'une très mauvaise réputation, ne prend-il pas ce fait en considération et sa sentence en est-elle pour cela moins sévère ? L'honorable député de Lambton (M. Lister) qui plaide tous les mois devant les tribunaux, n'insisterait-il pas pour que ce fait fût pris en considération s'il poursuivait au nom de la Couronne, comme cela lui arrive de temps à autre, et n'insisterait-il pas pour qu'on dévoile au juge le mauvais passé de l'accusé, avant que la sentence fût prononcée ?

M. LISTER : La sentence était prononcée.

M. SPROULE : L'honorable député (M. Lister) prétend-il, comme il a prétendu il y a un instant, que le tribunal ne devrait pas prendre connaissance du passé de l'accusé, qu'il fût bon ou mauvais ?

M. LISTER : L'honorable député me permettrait-il de l'interrompre ? Ce que j'ai dit, c'est que la sentence avait été portée—c'était l'affaire du juge qui avait jugé la cause—et que maintenant nous n'avons pas le droit de remonter au delà de cette sentence.

M. SPROULE : Voici ce que dit l'honorable député : Ils ne devraient pas être tenus responsables pour tout ce qu'ils ont fait avant l'acte pour lequel ils ont été condamnés et les tribunaux n'en devaient pas prendre connaissance. Comme je demeure sur les rives de la Baie Georgienne et comme j'ai eu beaucoup affaire avec les pêcheurs depuis 15 ans, je sais que les pêcheurs m'ont parlé des douzaines de fois de la réputation des Noble, et je dis ceci simplement pour justifier la décision apparemment dure du ministre de la Marine et des Pêcheries dans ce cas-ci. Quand maintes fois je me suis employé en leur faveur, on me disait : pourquoi prendre la part des Noble, ce sont des gens tout à fait hors de la loi ; ils pêchent avec des filets plus gros que la loi n'autorise ; ils pêchent hors de saison, ils violent la loi de toutes les manières.

Les pêcheurs disent encore : il est impossible de les poursuivre, car ils sont si forts et ils sont appuyés par de si fortes influences que le départe-

M. SPROULE.

ment a peur de les poursuivre, mais le département s'acharne contre nous parce individuellement nous sommes isolés et que nous ne pouvons exercer sur lui la pression qu'ils exercent. Le département nous punit sévèrement, il l'a fait maintes fois, mais d'un autre côté il laisse ces hommes influents tranquilles. On disait que les Noble ne passaient pas un mois de l'année sans violer la loi, je ne dis pas que c'est le cas, mais on donnait comme fait qu'ils violaient constamment la loi et qu'on ne les punissait pas comme on punissait les délinquants sans importance. Les pêcheurs de la Baie Georgienne parlaient de cela comme d'une chose ordinaire quand ils avaient affaire à leur député. Quand nous intercédions en faveur des Noble, on nous jetait constamment à la figure que ces hommes étaient si forts qu'ils intimidaient l'inspecteur, que si l'inspecteur osait appliquer la loi, ils s'en débarrasseraient au moyen de déclarations sous serment ou de dénonciation contre lui ou de toute autre façon. Les pêcheurs de la Baie Georgienne me disent qu'ils faisaient des menaces à l'inspecteur pour l'intimider et que l'inspecteur n'osait pas faire telle ou telle chose, parce que ces hommes étaient trop puissants et qu'ils insisteraient pour le faire renvoyer, s'il faisait son devoir.

J'ai eu à plaider pour les Noble, je suis encore convaincu que les mesures prises dans le cas actuel étaient peut-être un peu dures, non pas tant en ce qui concerne les Noble eux-mêmes—car je crois que les délits commis exigeaient une punition sévère—qu'à cause de ces faits que beaucoup d'innocents qui n'avaient pas violé la loi, mais qui étaient employés sur leurs bateaux ont été punis en se voyant privés des moyens de gagner leur vie. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour eux, et quand le ministre de la marine refusa de leur remettre leurs bateaux, je portai l'affaire devant le défunt premier ministre, sir John Thompson. Je lui demandai de revoir les documents qui se trouvaient dans le département et s'il y avait moyen de trouver une excuse raisonnable pour qu'au moins la punition fut moins sévère. Sur ma demande, feu sir John Thompson examina ces documents. Ils s'y mit de bonne heure une après-midi et les examina jusqu'à une heure du matin, et il promit de me donner une réponse. Après une étude minutieuse de l'affaire il me dit : je ne vois pas comment un homme placé à la tête d'un département et ayant quelque souci de bien remplir son devoir aurait pu agir autrement que ne l'a fait le ministre de la Marine. Je ne puis ni ne voudrais recommander une autre ligne de conduite que celle qui a été suivie, et il termina en me disant : j'ai honte de dire que leur passé est mauvais, et je ne puis recommander au ministre de la Marine de faire autre chose que ce qu'il a fait. Un tel langage venant de cette source, venant d'un homme qui était désintéressé, d'un homme qui était toujours prêt à nous rencontrer à moitié chemin, autant que possible et à faire preuve de douceur et de clémence quand il y avait la moindre justification pour le faire, un tel langage venant de cette source m'a fait comprendre que je ne devais pas insister autant que je l'avais fait jusque là.

M. LISTER : C'était une grande inconvenance de votre part.

M. SPROULE : Quelle inconvenance ?

M. LISTER : D'en appeler du ministre de la Marine, au premier ministre.

M. SPROULE: Je suppose que j'ai assez d'intelligence pour faire ce pourquoi j'ai été envoyé ici par mes commettants sans prendre l'avis de l'honorable député de Lambton, encore qu'il puisse se croire une grande autorité. Je dis que j'ai agi ainsi dans l'intérêt des personnes qui n'avaient jamais violé la loi, mais qui dépendaient pour leur subsistance des personnes qu'on accusait d'avoir violé la loi. Et j'ai agi ainsi du consentement du ministre de la Marine qui m'a dit qu'il voulait bien que j'en appelasse à n'importe quelle autorité, et que si une autorité ayant des attaches avec le gouvernement croyait qu'il avait agi durement ou injustement à leur égard, il consentirait à reconsidérer l'affaire. Et je crois que c'est en grande partie, grâce à l'intercession des amis des Noble que le ministre a décidé de le reconsidérer.

L'affaire fut reconsidérée. Les Noble demandèrent qu'il y eût dessaisissement de la juridiction ordinaire, et que l'affaire fut jugé à Collingwood. Si je ne me trompe, cette demande fut accordée, et on ne pouvait faire un changement qui leur fut plus favorable, car Collingwood était la base des opérations des hommes d'affaires qui disposaient de leurs produits et l'endroit où résidaient les hommes qui se trouvaient par leur fait privés d'emploi. Mais même après que cette demande fut accordée, ils n'en furent pas satisfaits, je crois, parce que c'était leur base d'opération. Je ne dis pas que le ministre de la Marine et des pêcheries aurait eu tort de faire droit à cette demande. Je mentionne seulement ces faits pour prouver qu'il était disposé à agir dans tout ce qu'il a fait relativement à cette affaire, et qu'il n'était pas disposé à se montrer arbitraire, ou impérieux ou tyran, comme le prétend l'honorable député de Lambton.

J'ai lu la brochure portant le nom de la société McCarthy, Osler et Creedman, ça me paraît être un curieux document, car bien qu'elle porte le nom de la société, il n'est pas dit que la brochure est approuvée par elle ou qu'elle contient son plaidoyer, les auteurs de cette brochure me paraissent avoir voulu se servir de l'autorité du nom de la société sans que la société fut responsable de ce qu'elle contenait. D'après ce que j'en sais personnellement, je puis dire que plusieurs choses qui y sont mentionnées comme faits sont absolument inexactes. Je n'attache donc pas autant d'importance à cette brochure que certains honorables députés, qui ne sont peut-être pas aussi au courant des faits que je le suis.

Je ne demande pas qu'on applique rigoureusement la loi à ces messieurs. J'ai malgré tout de la sympathie pour eux et je regrette que la Chambre ait été saisie de cette affaire d'une manière qui peut leur être préjudiciable, vu que le ministre de la Marine et des Pêcheries se prépare, avec les meilleures intentions du monde, à faire faire un réexamen de la cause et à donner aux accusés toutes les chances possibles de produire tous les renseignements de nature à se justifier ou à leur faire pardonner ce qu'ils ont fait; ou à prouver qu'ils ne sont pas aussi mauvais qu'on les représente. Sans doute, l'affaire sera étudiée dans ses moindres détails par le département et justice leur sera rendue; mais je crois qu'il eût été d'avantage de l'intérêt de la justice et de l'intérêt des Noble eux-mêmes que cette motion n'eût pas été faite. Je ne vois pas pourquoi le département devrait, dans l'intérêt de la justice, produire les documents et je ne crois pas que cette production soit de nature à aider les Noble; mais je crois que justice eût été rendue sans tout le bruit

qu'on a fait dans cette Chambre et sans cette tentative de faire du capital politique de la part du député qui a présenté cette motion.

M. LANDERKIN: Avant que la question soit mise aux voix, j'aimerais dire quelques mots. Le ministre de la Justice n'a pas paru comprendre ce que j'ai dit, quant à mon but, en demandant la production de ces documents. Je lui ai dit que je n'étais pas inspiré par les Noble, car je ne les connaissais pas; ils ne m'intéressaient en rien dans cette affaire. J'ai simplement voulu savoir si le département de la Marine et des Pêcheries, à propos d'une amende de \$5—un délit puni par une telle amende, devait être peu grave—avait le droit de confisquer les biens de ces gens, leurs navires et leur matériel jusqu'à concurrence de \$8,000 ou \$10,000 et de les priver d'emploi, eux et d'autres personnes avec eux. J'ai cru que, dans un motif d'intérêt public, il était de mon devoir de soulever cette question. Je n'ai pas songé aux Noble, je n'ai songé qu'au principe en jeu.

L'honorable ministre de la Justice vous a parlé des difficultés qu'il a éprouvées dans l'administration de ce département. Il a dit que de toutes parts les influences se dressaient contre lui; il a dit qu'il avait contre lui la presse du pays. Mais l'honorable ministre nous a dit il y a quelque temps qu'il ne croyait pas à la presse, et il a pensé naturellement que la presse, étant contre lui, la presse était de travers et représentait faussement les faits, de sorte qu'il ne pouvait se laisser diriger par elle. Les honorables députés de la droite viennent ici porter des accusations contre les Noble. Ils disent que les Nobles sont des pirates; le ministre de la Justice a dit cela. Ils disent que les Noble sont des pêcheurs hors la loi; le ministre de la Justice a dit cela.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je n'ai pas dit qu'ils étaient des pirates; j'ai dit qu'ils étaient des pêcheurs hors la loi.

M. LANDERKIN: La presse a dit qu'il les avait qualifiés de pirates; c'est un journal conservateur de Toronto, le *News*, qui a dit cela. Il paraît qu'ils peuvent parler ainsi contre les Noble, et quand on leur demande les documents sur lesquels ils basent ces allégations, ils refusent de nous les donner. S'ils veulent injurier et noircir les Noble, sachons sur quoi ils s'appuient pour cela. S'il y a des espions et des dénonciateurs qui font au département des rapports contre les Noble, ceux-ci ont le droit de le savoir; ils veulent savoir quels sont ceux qui les calomnient. Qu'on leur fasse connaître les accusations et alors ils pourront y répondre. Je crois que les députés qui ont porté des accusations contre les Noble dans cette Chambre n'ont pas agi comme ils auraient dû agir. Ils devraient produire les documents et nous laisser voir sur quoi ils basent leurs dires. Je ne connais rien contre ces messieurs. D'après ce qu'a dit l'honorable député d'Algora, il aurait vu quelques-uns de ces documents; il a déclaré qu'il les avait vus.

M. MACDONELL (Algora): J'ai dit distinctement que je les avais vus en compagnie des Noble eux-mêmes.

M. LANDERKIN: J'ai compris que l'honorable député avait dit qu'il avait vu un document

contenant une allégation contre ces messieurs et que ce document était dans le département.

M. MACDONELL (Algona) : Parloir, je n'ai pas dit que j'avais vu un document contenant une allégation contre eux. J'ai dit que j'avais vu un document dans lequel ils déclaraient que l'inspecteur des pêcheries n'était pas à blâmer et qu'ils n'avaient de fait aucune raison de se plaindre de lui. J'ai dit cela en réponse à l'accusation portée contre l'inspecteur des pêcheries de s'être montré impérieux et tyrannique.

M. LANDERKIN : Le ministre de la Justice dit qu'il est convaincu qu'ils sont coupables, d'après les rapports qu'il a reçus ; non pas d'après une enquête faite dans le département, mais d'après des rapports faits au département peut-être par des rivaux en affaires. L'honorable ministre de la Justice suit qu'en affaire on rencontre souvent des gens qui n'agissent pas loyalement. Il y a une autre compagnie qui, si je suis bien informé, a fait des rapports défavorables à la Compagnie des Noble.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quelle compagnie ?

M. LANDERKIN : Je crois que c'est la Black Line.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je n'en ai jamais entendu parler.

M. LANDERKIN : J'ai vu le nom dans les rapports. Ça peut être la compagnie de chantage pour tout ce que j'en sais, mais c'est une compagnie qui a l'air d'avoir quelque chose de noir, et il se peut qu'elle ait communiqué ces histoires au département. Je n'en sais rien personnellement, mais je l'ai lu dans les documents qu'on nous a communiqués. Si les Noble sont des pêcheurs hors la loi, s'ils sont coupables, si ce sont des criminels, comme le disent l'honorable député d'Algona (M. Macdonell) et l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), pourquoi le gouvernement a-t-il renouvelé leur permis ? Y a-t-il dans le département la moindre preuve que ce sont des criminels, des pêcheurs hors la loi et des pirates ? Sont-ce des hommes comme ceux à qui le département accorde des permis ? Quand le département leur accorde un permis, ce doit être la preuve qu'il n'ajoute pas foi à ces accusations. Ce doit être la preuve que le ministre de la Marine n'ajoute pas foi à ces accusations.

M. COSTIGAN : Ce n'est pas une preuve du tout.

M. LANDERKIN : Il n'y pas de preuve ?

M. COSTIGAN : Cela n'est pas une preuve.

M. LANDERKIN : S'il n'y a pas de preuve quelle raison y a-t-il de refuser de produire les documents ?

M. COSTIGAN : Il est inutile de répondre à l'honorable député quand il travestit ce que je dis.

M. LANDERKIN : L'honorable ministre de la Justice et les honorables députés de Grey-est et d'Algona peuvent venir ici porter des accusations contre ces messieurs.

M. LANDERKIN.

M. SPROULE : Je n'ai pas porté une seule accusation contre eux ce soir. J'ai dit qu'on prétendait—c'est l'expression la plus forte dont je me sois servi—et que conséquemment il n'y avait rien d'étonnant que le ministre de la Marine eut supposé qu'il y avait quelque chose de louche.

M. MILLS (Bothwell) : Vous avez dit que vous les connaissiez.

M. SPROULE : Mais pas qu'ils avaient violé la loi.

M. MACDONELL (Algona) : Ce que j'ai dit, et je l'ai dit assez distinctement pour que tout le monde pût comprendre, c'est qu'ils s'étaient rendus coupables de pêche illégal et qu'ils avaient été punis en conséquence.

M. LANDERKIN : J'ai compris que l'honorable député avait dit que, lorsqu'il découvrit qu'ils étaient criminels, il vint à leur secours, il leur témoigna ses sympathies, et qu'ils trouverent en lui un ami. Si ces hommes sont si mauvais, il est singulier qu'il ait fallu tant d'influence auprès du ministre de la Justice pour faire abandonner l'affaire et les laisser poursuivre leur industrie. Il est impossible qu'ils soient aussi mauvais que les représentants les honorables députés de la droite. Ils paraissent avoir des amis et avoir agi franchement avec les gens, sans quoi ils n'auraient pas des hommes respectables pour les appuyer.

J'ai soulevé cette question parce que je crois que le département ne devait pas avoir des pouvoirs aussi étendus. Je crois que le département ne devait pas avoir le droit d'arrêter les affaires d'un individu, comme il l'a fait dans le cas actuel. La conduite du département n'a pas seulement affecté les Noble, Frères, qui étaient de grands commerçants, mais d'autres personnes, de petits commerçants, des gens qui avaient des bateaux—they étaient neufs, je crois—et ces gens ont perdu les bateaux qui étaient, non pas la propriété des Noble, mais leur propre propriété. La preuve démontre que tous les gens qui faisaient la pêche à cet endroit ce jour-là étaient dans la même position que les Noble. J'ai en aujourd'hui une déclaration sous serment, et il y en a cinq autres au même effet, et d'après cette déclaration, tous ceux qui faisaient la pêche au même endroit—trente remorqueurs et bateaux environ—étaient dans la même position. Cela prouve qu'on a fait une distinction odieuse et qu'on voulait faire tort aux Noble, Frères, tout en laissant les autres tranquilles.

J'ai soulevé cette question, comme je le fais dans tous les cas où je crois qu'une injustice a été commise contre qui que ce soit. C'est mon devoir d'en agir ainsi, que cela plaise ou non aux honorables députés de la droite. J'ai cru de mon devoir de faire cette motion, en vue, si possible, l'atténuer la rigueur de la peine attachée à ce délit, délit qui, après tout, n'était pas contraire à l'esprit, si tant est qu'il fut contraire à la lettre de la loi. Voilà pourquoi j'ai demandé la production de ces documents.

Sir JAMES GRANT : Je ne saurais laisser passer cette occasion sans faire quelques remarques sur cette très importante question. J'ai écouté la déclaration faite par l'honorable député d'Algona (M. Macdonell) et je dois dire qu'il était impossible de faire une déclaration plus succincte et plus

claire. Je n'entends pas rouvrir la discussion de la question, car elle est maintenant si claire que nous ne devrions pas perdre de temps pour en venir à une décision formelle. Depuis deux ans, je me suis beaucoup intéressé à toute la question des pêcheries du Canada, car je crois qu'il n'y a pas de département plus important sous le contrôle du gouvernement. On sait que nos pêcheries sont très étendues, très importantes, que leur importance se développe et que le département de la Marine a surtout en vue de protéger et de développer les meilleurs intérêts du pays en exerçant une stricte surveillance sur les individus qui violent les lois du pays.

En ce qui concerne la question des Noble, Frères, je sais parfaitement que ces messieurs ont fait un très grand commerce sur les grands lacs, et qu'ils ont eu, de fait, libre accès à ces lacs depuis de nombreuses années, sans se préoccuper extraordinairement des moyens qui leur servaient à acquérir une grande fortune dans les pêcheries de l'ouest du Canada, pêcheries dans lesquelles ils ont des intérêts si considérables.

L'honorable député me permettra de lui dire que jamais dans l'histoire de notre pays, nous n'avons eu au Canada d'hommes ayant des connaissances plus vastes, tant pratiques que scientifiques, au sujet des pêcheries, que le professeur Prince, qu'on a fait venir ici après s'être scrupuleusement informé en Angleterre sur le choix du meilleur homme à faire venir au Canada pour s'occuper de nos pêcheries. Lord Kelvin, le président actuel de la Société Royale d'Angleterre, et d'autres messieurs qui connaissent la grande importance du département canadien de la Marine et des Pêcheries, ont fortement recommandé la nomination du professeur Prince. Depuis que ce monsieur est arrivé au Canada, relativement à toutes les questions qu'il a eu à approfondir pour le département, il a été un agent de développement sensible des ressources du pays. Je ne veux pas retenir la Chambre en entrant dans les détails, mais en ce qui concerne la pêche au homard, la pêche aux huîtres, l'usage de la seine dans les pêcheries de Sainte-Clair, à chaque occasion, ses travaux ont été d'un grand avantage au peuple canadien.

Si nous jetons un regard sur les pêcheries de l'Ecosse, nous voyons que, sous l'opération des lois passées par le parlement anglais et appliquées par ses fonctionnaires, les cours d'eau dans lesquels il y a du saumon sont une source de revenu considérable. Il y a là un enseignement pour nous; et tous nous devons connaître l'importance qu'il y a à protéger nos pêcheries. Si on laisse les gens pêcher quand le poisson fraie, on fera au pays un tort considérable et de longue durée. Il faut que la loi soit appliquée, il faut que ceux qui violent la loi soient condamnés à l'amende, si l'on veut protéger les pêcheries du Canada.

Je suis, certes, très heureux que cette discussion ait eu lieu. L'expression d'opinion a été entière. Il ne s'agit pas ici d'une question de politique, mais d'une question de droit et de justice. Pour ma part, je ne crois pas qu'un membre de cette Chambre ait le droit de faire du capital politique avec nos pêcheries. Nous voulons le droit; nous voulons la loi; nous voulons la justice. Nous connaissons l'énergie que déploient ceux qui ont la garde des intérêts du pays pour sauvegarder le revenu considérable que nous retirons de ces pêcheries. Nous sommes convaincus qu'ils exercent un

juste discernement dans l'administration de la loi, et ils ont le droit de compter sur notre appui dans l'entière application des lois.

M. McMULLEN: J'ai écouté cette discussion avec un vif intérêt, et j'en suis venu à la conclusion que nos règlements relatifs aux pêcheries sont appliqués avec beaucoup de relâchement. D'après ce que vient de dire l'honorable député d'Ottawa (sir James Grant), il est évident que depuis des années ils ont été appliqués, à sa connaissance personnelle a-t-il dit, en ce qui concerne la Baie Georgienne, avec beaucoup d'indifférence. Je me suis demandé qui était ministre de la Marine et des Pêcheries avant celui qui occupe aujourd'hui cette position. Il paraît que le ministre de la Justice a exercé ces fonctions pendant quelque temps. Il paraît qu'il a entrepris d'appliquer la loi, à tort ou à raison. S'il a entrepris cette tâche avec l'intention de punir les coupables, il mérite d'en être félicité. Mais son prédécesseur a dû faire fermer l'œil sur la pêche illégale, il a dû laisser violer la loi, et ces abus continuer pendant des années.

Je me demande s'il y a là une répétition de l'affaire du pont de Frédérickton. Je me demande si c'est sous l'administration du même homme qu'on a laissé ces choses se continuer pendant des années sans rien faire pour appliquer les règlements des pêcheries, jusqu'à la nomination du ministre actuel de la Justice comme ministre de la Marine et des Pêcheries. L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a virtuellement admis que cette difficulté existe depuis un grand nombre d'années. Il dit que les pêcheurs de moindre importance signalaient le fait qu'on laissait les Noble pêcher en violation de la loi, qu'ils pêchaient comme ils voulaient, qu'on ne les gênait jamais et qu'ils n'étaient jamais punis. Pour quelle raison? Parce que, je suppose, ils avaient de l'influence auprès du ministre. Il paraît qu'ils étaient parents d'hommes qui avaient beaucoup d'influence, et je suppose que cette influence était mise en jeu.

C'est une nouvelle preuve de l'incapacité du gouvernement dans l'administration des affaires du pays. Il y a un défaut d'efficacité visible dans chaque département. C'est un nouveau cas ajouté à la liste. Voici que nous trouvons dans le département des Pêcheries des abus qui existent depuis des mois et des années et qui démontrent clairement l'inefficacité apportée à l'administration des affaires. Le cas actuel démontre incontestablement un manque de décision de la part du gouvernement. Le ministre de la Justice dit qu'une commission a été nommée pour recueillir la preuve. Quand le commissaire a fait son enquête, il a procédé irrégulièrement. Son rapport et la preuve soumise n'étaient virtuellement d'aucune utilité. L'honorable député de Grey-est a évidemment perdu confiance dans le département. Lui-même, par les déclarations qu'il a faites, a virtuellement corroboré ma conclusion. Il dit qu'il doutait lui-même que le ministre de la Marine et des Pêcheries fut capable de régler cette affaire, qu'il la lui ôta des mains et la porta au ministre de la Justice.

M. SPROULE: Je désire corriger l'honorable député. Je n'ai rien dit de tel. J'ai dit que les Noble croyant que le ministre était préjugé contre eux, ont voulu soumettre leur affaire au premier ministre, ce que j'ai fait sur leur demande et du consentement du ministre de la Marine et des Pêcheries.

M. McMULLEN : Je suis prêt à accepter la déclaration que vient de faire l'honorable député, laquelle revient à ceci : La question avait été soumise au ministre de la Marine et des Pêcheries qui avait consacré à l'étudier son temps et ses connaissances, et qui, cependant, n'avait pu arriver à une décision satisfaisante pour l'honorable député lui-même et les Nobles. Et le ministre était si consentant de se débarrasser de la difficulté qu'il n'avait pas été capable de régler lui-même, qu'il dit à l'honorable député : Portez-la au premier ministre et voyez si vous pouvez obtenir de lui une solution. Cela tend à prouver ce que j'ai dit : que l'incapacité règne dans tous les départements et qu'il n'y pas un homme capable de remplir les devoirs de sa position.

L'amendement de sir Charles Hibbert Tupper est adopté sur division ; et la motion telle qu'amendée est adoptée.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

Etat indiquant :

1. La quantité de fil d'engrègement manufacturé au pénitencier de Kingston, en 1894 ; 2. A qui les ventes ont été faites et le bénéfice, par livre, réalisé par le gouvernement. (M. Greaves.)

Copie de toute correspondance échangée entre la "War Eagle Gold Mining Company", le sous-percepteur des douanes et autres, et l'honorable contrôleur des Douanes à l'effet de placer un officier douanier à Rossland, Colombie Anglaise.—(M. Mara.)

Etat indiquant les montants perçus comme droits de douanes sur les matières imprimées, lithographies et affiches illustrées de toutes les compagnies dramatiques qui ont visité le Canada pendant les douze mois expirés le 1er avril dernier, spécifiant le montant total perçu sur chacun de ces trois items.—(M. Rosamond.)

Copie de tous papiers et correspondance concernant l'achat ou la location de la propriété connue sous le nom de "Vieille distillerie de Carling," située dans la cité de London, sur les rues Waterloo et Pall Mall, et copie du bail, s'il y en a un.—(M. McMullen.)

Copie de la lettre adressée au commissaire des affaires des Sauvages par l'agent local Bastien, à la Jeune Lorette, province de Québec, en janvier 1894, au sujet de la cause de Picard vs Picard.—(M. Laurier.)

Etat indiquant les divers montants payés comme primes à la fabrication du fer en guise en Canada avec du minerai canadien, les quantités fabriquées, les noms des personnes qui ont reçu ces primes et tous autres détails de nature à faire connaître le résultat produit par ces primes, depuis la date du dernier état ; aussi, un état similaire quant aux primes payées sous l'empire de l'Acte de 1894, 57-58 Vic., c. ap. 9, sur les barres de fer puddlé et sur les billettes d'acier.—(M. Edgar.)

Copie de tous ordres en Conseil se rapportant en quelque manière au canal du Sault Sainte-Marie.—(M. Lister.)

Copie de tous ordres en Conseil se rapportant en quelque manière au barrage de l'île Sheik.—(M. Lister.)

Copie de toutes pétitions, lettres et papiers concernant un service postal quotidien entre Matane, comté de Rimouski, et Sainte-Anne des Monts, comté de Gaspé.—(M. Joncas.)

Etat indiquant,—1. Les noms des divers chemins de fer en Canada qui ont eu de l'aide du gouvernement fédéral, à l'exception de la ligne-mère du Pacifique Canadien ; 2. La province dans laquelle est situé, en tout ou en partie, le dit chemin de fer ; et s'il est situé dans deux provinces ou plus, le nombre de milles dans chaque province ; 3. Le comté ou les comtés dans chaque province traversés par les dits chemins ; 4. Le montant d'argent réellement payé à chaque chemin de fer jusqu'au 1er janvier 1895 ;

5. Les chemins de fer construits en Canada par le gouvernement fédéral depuis la confédération, à l'exception des lignes-mères de l'Intercolonial et du Pacifique ;

M. SPROULE.

6. Les provinces dans lesquelles ils ont été construits ; 7. Le coût total de chaque ligne construite ou aidée par le gouvernement fédéral dans chaque province, y compris l'équipement ;

8. La somme totale dépensée jusqu'au 1er janvier 1895, pour la construction des chemins de fer de l'Etat dans chaque province, à l'exception des lignes-mères de l'Intercolonial et du Pacifique.—(M. Davies.)

Copie de toute correspondance et rapports concernant la condition du brise-laines à la barre de Yarmouth, N.-E., et état indiquant le coût primitif de ce brise-laines et les dépenses qu'il a occasionnées subséquentement.—(M. Flint.)

Etat donnant les manifestes des cargaisons transportées, pendant les douze mois expirés le 30 avril dernier, par les steamers *Duart Castle*, *Tainmouth Castle*, *Alpha* et *Beta*, subventionnés pour voyager entre Saint-Jean et Halifax et Cuba et la Jamaïque et autres ports dans les Antilles. Aussi, état indiquant les subventions gagnées par chacun des dits steamers ou à lui payées pendant cette période. Aussi, les noms de tous les actionnaires de la compagnie ou des compagnies de steamers ayant droit de recevoir ces subventions.—(M. Davies.)

Copie de toute correspondance échangée entre H. Langevin, Félix Pilon, Alexandre Théoret et autres personnes, concernant des réclamations contre le gouvernement fédéral par suite de dommages causés à leurs propriétés lorsque le steamer *Ocean* a brisé l'écluse n° 12, sur le canal de Beauharnois, au printemps de 1894.—(M. Bergeron.)

Etat indiquant tous les contrats subventionnés passés pendant les derniers douze mois concernant un service de steamers entre des ports dans les provinces maritimes et des ports de Cuba, de la Jamaïque ou aucune autre île des Antilles.—(M. Davies.)

Etat indiquant le nombre de fromageries dans l'île du Prince-Edouard fonctionnant sous la direction du commissaire de l'industrie laitière du Canada, pendant la saison de 1894 ;

La production brute de ces fromageries ; Le montant, par livre de fromage, avancé par le gouvernement aux patrons.

Le coût de fabrication, par livre, et le coût total ; Les noms des marchés où les produits ont été vendus, et la date des ventes ;

Les noms des acheteurs ; La quantité vendue à chacun et le prix dans chaque cas ;

Le coût total des frais de ventes, et le montant par livre de fromage, finalement payé aux patrons.—(M. McMillan.)

Etat donnant les dépenses de la Commission Royale au sujet du trafic des spiritueux, y compris le coût de l'impression de la preuve et des rapports de la commission.—(M. Flint.)

Montant payé dans le service intérieur de chaque département pour les surnuméraires pendant les années du 1er juillet 1880 au 30 juin 1894, respectivement, pour chacune des dites années.—(M. McMullen.)

Copie de toute requête, correspondance et autres documents, échangés avec le ministère des Postes, au sujet du timbre-épargne.—(M. Lépine.)

Adresse—Copie de tous les détails fournis au gouvernement du Canada par la Compagnie de chemin de fer et de pont de Frédéricton et Sainte-Marie, des recettes et dépenses de la dite compagnie pendant la période comprise entre le mois d'octobre 1888 et le 30 juin 1889, et pendant les années terminées le 30 juin 1890-91-92-93 et 94.—(M. McMullen.)

Copie de toute correspondance, rapports, soumissions reçues et contrats passés pour le transport des matières postales entre Battleford et Saskatoon, dans les Territoires du Nord-Ouest, pendant les trois dernières années.—(M. Sutherland pour M. Martin.)

Copie de toute correspondance et pétitions du conseil de la municipalité de Morris, Manitoba, concernant la taxation de terres non patentées tenues ou occupées par des colons, dans les limites de cette municipalité.—(M. Masson pour M. Larivière.)

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée, et la séance est levée à 10.40 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 4 juin 1895.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

LOI CRIMINELLE, 1892.

M. LAVERGNE : Je demande la permission de déposer le bill (n° 106) pour modifier la loi criminelle de 1892. L'objet de ce bill est d'abord de modifier l'article 3, de changer les lettres et les chiffres indicateurs des paragraphes dans la version française de manière à les faire correspondre avec la version anglaise. Chose assez curieuse, il y a environ 50 paragraphes dans l'article, et sous le rapport du numérotage et des lettres indicatrices, il n'y en a pas deux dans la version française qui correspondent à la version anglaise. Comme exemple, le paragraphe *b.* dans la version anglaise donne la définition du mot "procureur général"; dans la version française c'est la définition du mot "acte d'accusation". Le paragraphe *c.* dans la version anglaise définit le mot "banquier", et dans la version française il définit un "testament". Le paragraphe *d.* dans la version anglaise est une définition du mot "bestiaux" et dans la version française une définition d'un agent de la sûreté. En un mot, il n'y a pas deux paragraphes sur ces 50 dans la version française qui correspondent à la version anglaise. Cet article est très souvent cité, et si le juge et les avocats n'ont pas la même version, il se produit toujours de la confusion. Le but de l'amendement est simplement de faire remanier la disposition des paragraphes, de manière à ce que les deux versions correspondent entre elles.

Le deuxième article que je propose d'amender, c'est l'article 785, qui est très important. Cet article donne juridiction à certains magistrats de la province d'Ontario—aux magistrats de police et aux magistrats stipendiaires, par exemple—pour entendre des causes qui sont du ressort de la cour des assises générales de la paix. Je demande qu'on donne la même juridiction dans la province de Québec aux magistrats de districts et de police. Les assises générales de la paix, dans la province de Québec ne se tiennent qu'à Montréal et à Québec, et pour tenir ces assises dans d'autres districts, il faut une proclamation, et il faut qu'elles soient présidées, dans ces districts, par un juge de la cour Supérieure ou par deux juges de paix. Ces juges de paix n'ont jamais qualités pour siéger et ne siègent jamais. Comme question de fait, ces proclamations ne sont jamais émises. Le bill demande que l'article 785 s'applique aussi bien à Québec qu'à Ontario. Cela permet à l'accusé ou au défendeur de choisir un procès sommaire devant le magistrat siégeant, pour une offense qui est du ressort des assises générales de la paix. Ce changement est très important et s'il est adopté il évitera beaucoup d'inconvénients et de dépenses. Dans ceux de nos districts, où ces proclamations n'ont pas été lancées et où les juges de paix n'ont pas qualité pour siéger, nous sommes obligés d'avoir recours à un procès par jurés, dans toutes les causes de cette nature, ce qui est très dispendieux; et de plus, lorsque la feuille d'écrrou n'est pas très chargée, nous n'avons pas d'assises criminelles pendant un an et même dix-huit mois, et l'accusé reste en prison

ou sous caution pendant tout ce temps, et il arrive aussi quelquefois qu'après avoir été relâché, sous son cautionnement personnel, il s'en va sans subir de procès. Si l'accusé, dans ce cas, pouvait opter pour un procès immédiat devant un magistrat de district ou de police, toute la besogne pourrait être expédiée avec beaucoup plus de facilité pour tout le monde.

Le bill propose aussi deux autres amendements qui sont plutôt techniques de leur nature. Il demande de modifier l'article 195 pour le faire correspondre avec l'article 783*f.* C'est la même chose pour l'article 263*b* pour le faire correspondre avec l'article 783*e.* L'article 783 donne certaine juridiction sur certaines offenses. Je désire faire correspondre cet article avec l'article 263.

J'espère que le ministre de la Justice admettra avec moi, que cette loi serait très utile. Si l'article 785 est amendé de manière à mettre la province de Québec sur le même pied qu'Ontario, il en résultera une économie considérable et les changements dont j'ai parlé dans l'article d'interprétation seraient aussi très utiles. Cet amendement devrait être adopté sans retard.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

M. FOSTER : Je propose—

Que les mesures du gouvernement, aient la priorité les jeudis, pendant le reste de la session, après les interpellations; et que l'ordre des affaires du jeudi devienne l'ordre des affaires pour le mercredi, l'heure consacrée aux bills privés depuis 7.30 p.m., devant être maintenue.

M. CHARLTON : Je conseillerais au leader de la Chambre de faire dans cette circonstance, comme dans les années précédentes, c'est-à-dire, de faire appliquer l'ordre du jour du jeudi, au mercredi, sans cela, les bills publics et les ordres publics auront une bien petite proportion du temps de la Chambre à leur disposition; mais en adoptant ce moyen, on aura suffisamment de temps pour les bills publics, les ordres et les avis de motions. C'est ce qui a été fait, l'an dernier et la session précédente.

M. LAURIER : Avant que la Chambre soit appelée à se prononcer sur la question d'accorder un jour de plus au gouvernement, nous avons droit de recevoir du gouvernement certains renseignements qui ne nous ont pas été fournis. Cette motion est celle qui est habituellement proposée, lorsque la session a atteint une certaine phase, alors qu'il s'agit de hâter la prorogation. Avant de demander un jour de plus par semaine le gouvernement devrait nous dire s'il a l'intention de proposer quelque nouvelle législation, ou si tout ce qu'il a l'intention de proposer est maintenant devant la Chambre. C'est le temps de nous dire s'il a l'intention de demander une subvention pour le chemin de fer de la Baie-d'Hudson. On a adopté un arrêté du conseil, il y a trois mois, et après avoir passé tout ce temps à délibérer, après six semaines de session, nous avons droit de savoir si le gouvernement se propose de demander à la Chambre de venir en aide à cette entreprise. L'honorable ministre doit comprendre qu'il n'y a rien de déraisonnable ni d'injuste dans ce que je demande. Bien plus, je considère, qu'à cette phase de la session, la Chambre a le droit de connaître les

intentions du gouvernement avant de consentir à se départir du mode ordinaire de procédure.

M. FOSTER : L'honorable député donne une curieuse raison pour expliquer son intention de s'opposer conditionnellement à accorder un jour de plus au gouvernement. Cette raison, d'après ce que je comprends, est que si nous n'avons pas beaucoup d'autre chose à faire que ce qui est déjà sur l'ordre du jour, il serait disposé à nous accorder la journée que nous demandons, mais que si nous avons plus d'ouvrage, il serait plutôt d'opinion de nous le refuser. Alors sa conclusion serait que moins nous aurions à faire, plus il serait disposé à nous accorder de temps et plus nous aurions à faire, moins de temps nous devrions avoir.

Je suis en état de satisfaire, en partie, sa curiosité. En examinant l'ordre du jour, je crois pouvoir déclarer que presque toute la législation importante que le gouvernement se propose de soumettre est maintenant portée à la connaissance de la Chambre. Il reste peut-être à soumettre deux ou trois amendements peu importants à des lois existantes. Je crois que les avis de deuxième lecture des bills qui sont sur l'ordre du jour contiennent toute la législation ordinaire de quelque importance que le gouvernement se propose de faire adopter.

M. MILLS : Et la législation extraordinaire ?

M. FOSTER : Je ne suis pas en état de donner une réponse définitive sur toutes les questions qui ont été soulevées dans la Chambre ; cependant, au sujet de l'une d'elles, je puis dire que l'intention du gouvernement n'est pas de proposer une législation quelconque concernant le chemin de fer de Chignecto. Quant au chemin de fer de la Baie-d'Hudson, je ne suis pas encore en état de dire au juste ce que le gouvernement aura à recommander. A part cela, je crois que la curiosité de mon honorable ami, est satisfaite, et j'espère qu'il sera assez raisonnable pour consentir à ce que le gouvernement prenne un jour de plus. Il n'y a rien de déraisonnable dans la demande que nous faisons. L'an dernier, la Chambre s'est réunie le 15 mars, et le gouvernement a pris les jeudis le 3 de mai, 49 jours après l'ouverture de la session. Cette année, il se trouve que si on nous accorde les jeudis, il se sera écoulé exactement 49 jours depuis l'ouverture. En 1893, la Chambre s'est réunie le 26 janvier, et le gouvernement a pris les jeudis, le 2 mars, après 35 jours de session. Dans ces circonstances, je considère qu'il n'y a rien de déraisonnable dans notre proposition, et l'état de la session est tel que le gouvernement est justifiable d'agir ainsi qu'il le fait. Je n'ai aucune objection à adopter la recommandation de l'honorable député (M. Charlton) vu que cela donnera plus de temps pour les bills et les ordres publics de la Chambre.

M. SPROULE : Si la Chambre adopte cette motion, il faudrait faire quelque chose pour disposer d'un ou deux bills qui sont sur l'ordre du jour. Il y a actuellement 28 bills sur l'ordre du jour ; plusieurs sont des bills importants qui devraient être adoptés, mais qui ne le seront certainement pas si le gouvernement prend une journée de plus et n'adopte pas quelque autre moyen. Le bill concernant l'observance du dimanche et le bill concernant l'enlèvement et la séduction de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) sont les premiers sur l'ordre du jour. Je suis au parle-

M. LAURIER.

ment depuis plusieurs années, et je sais qu'on a généralement l'habitude de mettre ces bills en tête de l'ordre du jour, au commencement de chaque session, et ils restent là, de semaine en semaine, prenant tout le temps de la Chambre. Chaque fois que nous arrivons aux bills publics, le temps se passe en discussion sur l'un ou l'autre de ces bills, jusqu'à ce que la session soit tellement avancée que le gouvernement prenne un jour de plus et les autres bills publics restent en arrière. Il faudrait disposer de ces bills d'une manière ou d'une autre, afin que la Chambre pût s'occuper des autres qui ont tout autant d'importance pour le pays.

M. CHARLTON : Les récriminations de l'honorable député contre les deux bills en question sont injustes et imméritées. Le bill qui est en tête de l'ordre du jour cette année, était à cette même place l'an dernier, mais sa prise en considération a été retardée par suite de la décision de la Chambre qui permet que, dans certains cas, un avis de motion ait la préséance. L'an dernier un avis de motion a pris le tour de ce bill pendant six ou sept séances, et le bill concernant l'observance du dimanche a à peine été pris en considération. Cette année, il n'a pas occupé plus de temps qu'on doit raisonnablement lui en consacrer, et virtuellement, il est hors de cause, puisque le ministre de la Justice s'en est chargé en proposant les articles 1 et 2 qui ont été adoptés en comité, comme amendement à la loi criminelle.

M. SPROULE : Il est encore sur l'ordre du jour.

M. CHARLTON : D'après la décision dont j'ai parlé, l'avis de motion de l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) vient en premier lieu sur l'ordre du jour et cette motion a déjà occupé deux ou trois séances. Si l'honorable député veut faciliter l'expédition des bills publics, qu'il propose que les avis de motions prennent le rang qu'ils devraient occuper sur l'ordre du jour. Mon second bill sur l'ordre du jour, est très important et cependant il n'a pas encore été discuté du tout. J'ai demandé aujourd'hui même que l'ordre du jour du jeudi fut applicable au mercredi, afin de donner plus de temps pour les bills et les ordres publics de la Chambre.

M. SPROULE : Cela me paraît tout à fait inutile dans les circonstances.

M. LAURIER : Pour revenir à la question que j'ai posée au ministre il y a un instant, je dois dire que je suis fort désappointé par sa réponse. Il dit qu'il n'a pas l'intention de proposer de législation, cette année, au sujet du chemin de fer de Chignecto, mais je maintiens qu'il est temps que nous sachions si oui ou non il doit faire quelque chose au sujet d'une subvention au chemin de fer de la Baie-d'Hudson. Tant qu'il ne nous aura pas donné cette réponse, je ne puis consentir à ce qu'on se départe des règles de la Chambre.

On prend le vote :

POUR :

Messieurs

Adams,
Amyot,
Bain (Soulanges),

Hutchins,
Ingram,
Jeannotte,

Baird,
Belley,
Bergeron,
Blanchard,
Boyd,
Boyle,
Bryson,
Cameron,
Cargill,
Carling (sir John),
Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Chesley,
Cleveland,
Coatsworth,
Cochrane,
Cockburn,
Costigan,
Craig,
Curran,
Davie,
Davis,
Denison,
Desaulniers,
Dickey,
Dugas,
Dupont,
Dyer,
Earle,
Fairbairn,
Ferguson (Leeds et Grenville),
Foster,
Fréchette,
Gillies,
Girouard (Deux-Montagnes),
Grandbois,
Haggart,
Haslam,
Hazen,
Hughes,

Joncas,
Lachapelle,
Langevin (sir Hector),
Macdonald (King),
Macdonell (Algoma),
Maclean (York),
McAlister,
McDonald (Assiniboia),
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McKay,
McKeen,
Madill,
Marshall,
Masson,
Mills (Annapolis),
Moncrieff,
Montague,
Northrup,
Oumet,
Patterson (Colchester),
Pridham,
Putnam,
Robillard,
Roome,
Rosamond,
Smith (Ontario),
Sproule,
Stairs,
Stevenson,
Taylor,
Temple,
Tisdale,
Tupper (sir Charles Hibbert),
Turcotte,
Tyrwhitt,
Wallace,
White (Shelburne),
Wilmut,
Wilson, et
Wood (Brockville).—87.

CONTRE :

Messieurs

Bain (Wentworth),
Bécharde,
Beith,
Bernier,
Borden,
Boston,
Bowman,
Brown,
Campbell,
Carroll,
Casey,
Charlton,
Choquette,
Christie,
Colter,
Davies,
Dawson,
Edgar,
Featherston,
Flint,
Forbes,
Fraser,
Gillmor,
Godbout,
Grieve,
Harwood,
Innes,
Landerkin,

Langeller,
Laurier,
Lavergne,
Legris,
Lister,
Lowell,
McGregor,
McIsaac,
McMillan,
McMullen,
Martin,
Mignault,
Mills (Bothwell),
Monet,
O'Brien,
Paterson (Brant),
Proulx,
Rinfret,
Rowand,
Sanborn,
Sriver,
Semple,
Somerville,
Sutherland,
Vaillancourt,
Welsh, et
Yeo.—55.

Motion adoptée.

FÊTE DE LA REINE—FÊTE LÉGALE.

M. FOSTER : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, j'aimerais faire une proposition. Leurs Excellences s'étaient proposées de donner, le jour de la fête de la reine, une hospitalité généreuse aux membres des deux côtés de la chambre, mais, vu les congés qui ont eu lieu alors, cette réception a été remise et, comme elle doit avoir lieu demain soir, je ferai la proposition suivante :

Que, lorsque M. l'Orateur quittera le fauteuil, à six heures, demain, mercredi, la Chambre reste ajournée jusqu'au lendemain, à trois heures.

Si cette motion est adoptée, il faudra qu'elle le soit unanimement, car avis n'en a pas été donné.

La motion est adoptée.

LA PROTECTION DU TABAC.

M. JEANNOTTE : Avant qu'on passe à l'ordre du jour je désire rappeler à l'honorable contrôleur du revenu de l'Intérieur, que l'an dernier j'ai attiré son attention sur le fait que le tabac en feuille étranger est admis au Canada en franchise. Il m'a promis d'étudier l'affaire pendant la vacance et de me donner une réponse à cette session. Je désire savoir ce que le gouvernement a fait, ou à quelle décision il en est arrivé.

M. WOOD (Brockville) : La seule réponse que je puisse faire c'est que le gouvernement a encore cette question à l'étude. Je puis ajouter cependant que le producteur de tabac canadien jouit d'une protection de 400 pour 100, contre le tabac en feuille importé ; et pour ma part, bien que je sois fortement en faveur de la protection, je ne suis pas disposé à protéger cet article davantage.

M. l'ORATEUR : Je crois que l'honorable monsieur devrait se borner à répondre à la question.

PRODUCTION DE DOCUMENTS.

M. FORBES : J'aimerais savoir du Secrétaire d'Etat, quand les documents dont la production a été ordonnée en 1893, 1894 et 1895, au sujet des industries des comtés de Queen et Shelburne, N.-E., seront produits.

M. MONTAGUE : Deux commis du ministère de l'Agriculture travaillent constamment à les préparer, et la production n'en sera pas retardée d'une minute. J'aurai des rapports de prêts cette semaine et d'autres la semaine prochaine.

M. McMULLEN : J'aimerais savoir quand le rapport du commissaire de l'industrie laitière sera produit. J'espérais qu'il se trouverait dans le rapport de la ferme expérimentale, mais je vois que les deux rapports vont être publiés séparément, cette année encore.

M. MONTAGUE : Ce rapport va être publié bientôt.

SUBSIDES—EXPLICATIONS PERSONNELLES.

M. FOSTER : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. CHARLTON : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, j'ai quelques mots à dire au sujet d'une question qui a été soulevée ici et

qui a provoqué d'assez longues discussions dans tout le pays. C'est une question qui me concerne presque exclusivement, et sans la notoriété qui lui a été donnée par les ministres, les députés et les journaux conservateurs, je n'aurais pas pris sur moi d'en saisir la Chambre encore une fois. Mais, vu les circonstances, je me crois obligé d'agir comme je le fais.

Il y a environ un an, le 13 juin 1894, j'ai été l'objet d'une très violente attaque de la part d'un membre de cette Chambre, et cela sans avis. J'ai été obligé, sous l'impulsion du moment, de repousser de mon mieux cette attaque. Eu égard à certaines circonstances, l'accomplissement de cette tâche a été un peu embarrassant. Le bill Wilson en vertu duquel le bois de service canadien allait être admis en franchise, était alors soumis au Congrès américain, et à cause de cela je me suis peut-être abstenu de dire certaines choses que j'aurais cru à propos de dire, dans cette occasion. Je profite de cette circonstance—la première qui se présente depuis le commencement de la session—pour réfuter quelques-unes des accusations portées contre moi dans cette occasion, de même qu'avant cette époque et depuis lors. La presse conservatrice s'est beaucoup occupée de moi, de même que certains députés conservateurs. Des membres de ce gouvernement ont fait allusion à l'affaire depuis le commencement de la session, et il y a quelques mois à peine un membre du gouvernement, qui ne faisait pas alors partie du cabinet, mais qui est devenu ministre par la suite, je veux parler du Secrétaire d'Etat—m'a attaqué dans ma propre division électorale, à Tilsburg. Je n'étais pas présent, mais on m'a informé qu'il avait assuré à mes commentants que j'étais un traître, que je ne méritais la confiance d'aucune division électorale du Canada, et qu'il n'y avait pas une seule division en dehors de celle que je représente qui voulût se déshonorer au point de me choisir pour son représentant. Dans ces circonstances, je demande l'indulgence de la Chambre pendant que je réfuterai quelques-unes des accusations portées contre moi relativement à la longue lutte que j'ai faite pour obtenir du gouvernement américain des concessions au sujet des droits qu'il imposait sur le bois de construction, et je me propose de donner des explications qui démontreront, je crois, la fausseté des accusations portées contre moi.

Je puis dire, M. l'Orateur, que j'ai toujours été en faveur de la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, que j'ai toujours considéré cette question comme la plus importante question fiscale qui pût occuper l'attention du peuple canadien. J'ai toujours pensé que si nous ne pouvions pas obtenir une large réciprocité, nous devions être contents d'en obtenir une partielle. J'ai agi d'après la supposition que tout citoyen canadien, capable de contribuer directement ou indirectement, à obtenir des concessions commerciales avantageuses à notre pays, qui employait son influence à cette fin, agissait avec un patriotisme dont devait lui tenir compte tous ses concitoyens. Quels qu'aient pu être mes actes, l'objet que j'avais en vue a sans doute toujours été apparent, et ma conduite n'a jamais été préjudiciable aux intérêts du Canada; et si, dans mes négociations pour obtenir l'entrée en franchise du bois de construction aux Etats-Unis, j'ai pu me servir de l'argument que l'abolition de la part du gouvernement canadien des droits d'importation et d'exportation sur le bois en grume était assez impor-

M. CHARLTON.

tante pour engager le gouvernement américain à admettre en franchise la longue liste des articles en bois qui entrent maintenant en franchise aux Etats-Unis, je soutiens que les arguments employés dans ce but et qui ont eu pour résultat l'échange virtuel de bois en grume ou de bois de construction en franchise ont été grandement avantageux à notre pays.

Il y a environ cinq ans les conditions du bill McKinley furent acceptées par le gouvernement canadien, et cependant on m'a blâmé parce qu'on a affirmé que j'avais été pour quelque chose dans l'imposition de ces conditions. Notre gouvernement a accepté les conditions du bill Wilson, et cependant, bien qu'il les ait acceptées avec plaisir, on m'a attaqué dans cette Chambre, il y a moins d'un an, et depuis lors des journaux et des orateurs conservateurs m'ont dénoncé pour avoir contribué à obtenir ces mêmes conditions que le gouvernement avait été heureux d'accepter. Je me sens très blessé et très lésé par l'attitude de la presse conservatrice et des politiciens conservateurs à mon égard. L'imposition d'un droit d'exportation sur le bois en grume excitait aux Etats-Unis un très vif sentiment d'hostilité. Ce sentiment était attribué à diverses causes. En principe, les Américains ne sont pas en faveur de droits d'exportation; leur constitution le défend. Tous les Américains sont d'avis qu'un droit d'exportation est de soi une mauvaise politique fiscale.

Les Américains découvrirent, il y a quelques années, que le droit d'exportation sur le bois en grume était très injuste dans son application, parce que, tandis que leur constitution leur interdisait d'imposer un droit de ce genre, le Canada le faisait, et pendant la durée de cet état de choses, alors que nous exportions aux Etats-Unis une moyenne de 3,000,000 de pieds de bois nous en importions une moyenne de 8,000,000, c'est-à-dire que nos exportations n'étaient que de trois huitièmes de nos importations. Lorsque les Américains découvrirent que les avantages résultant de l'importation du bois en grume et de sa transformation en bois de construction étaient si fortement en faveur du Canada, ce fut une nouvelle raison pour les rendre mécontents de l'existence du droit d'exportation; et en conséquence de ce mécontentement, ceux qui étaient en faveur de l'entrée du bois de construction en franchise se trouvèrent en présence de ce ressentiment de la part des principaux intéressés dans ce commerce, à cause de l'imposition d'un droit que tous les Américains au fait de la question considéraient comme des plus hostiles et des plus injustes. Lorsque le bill Mills fut soumis au Congrès en 1888, il comportait que les Etats-Unis ne devaient pas admettre en franchise le bois de construction venant de pays qui imposaient un droit d'exportation, j'ai toujours cru qu'un droit d'exportation, que des droits différentiels, qu'une motion comme celle dont l'honorable député d'Algoma (M. Macdonell) a donné avis, et dont l'objet est de forcer les Américains à enlever l'écorce de leur bois en grume, afin d'augmenter pour eux les frais d'exploitation—j'ai toujours été convaincu que toutes ces restrictions étaient de nature à ne favoriser les intérêts de personne en particulier, sauf ceux de quelques personnes directement intéressées, et à diviser davantage les deux pays et à rendre plus difficile l'obtention de concessions commerciales des Etats-Unis. C'est pour cette raison que j'ai toujours été opposé à un droit d'exportation.

Je commençai à m'occuper activement de cette question en essayant de convaincre les commerçants de bois qu'un droit d'exportation ne leur était pas avantageux. Il y eut un temps où la grande majorité des commerçants de bois demandaient l'imposition d'un droit d'exportation. Je crois qu'il y a trois ou quatre ans une députation de commerçants de bois d'Ottawa vint demander au ministre des Finances d'augmenter le droit d'exportation. Ces hommes en vinrent graduellement à s'apercevoir que l'imposition de ce droit les empêchait d'obtenir des États-Unis ce que nous désirions tous, savoir : l'entrée libre du bois de construction du Canada, et par conséquent, les commerçants de bois, ceux d'Ontario du moins, furent opposés, presque sans exception, au maintien de ce droit d'exportation. Ce meilleur sentiment ayant été créé chez les commerçants, la voie était ouverte à des négociations pouvant être poursuivies avec la certitude que nos propres concitoyens étaient prêts à recommander l'abolition de cet impôt nuisible. Le bill McKinley fut mis à l'étude en 1890. Ce bill fut adopté par la Chambre des représentants avec la disposition décrétant que, dans le cas où un pays imposerait un droit d'exportation sur le bois en grume, le montant de ce droit d'exportation serait ajouté au droit d'importation dont serait frappé le bois de construction venant de ce pays. La position était des plus défavorables. Je me trouvais à Washington pendant la discussion de ce bill. Je n'hésite pas à avancer que j'étais allé à Washington pour voir s'il y aurait moyen de faire quelque chose en faveur du commerce de bois du Canada. J'essayai de connaître les vues de plusieurs membres du comité des finances et du comité des voies et moyens du Sénat et de la Chambre sur cette question, et j'insistai sur l'opportunité d'établir des relations commerciales plus libres et plus amicales entre les deux pays; j'assurai de plus à ces messieurs qu'à mon avis il y aurait moyen de faire abolir le droit d'exportation qui était cité par tous les partisans des droits élevés comme une raison pour refuser l'entrée en franchise du bois de construction. Un arrangement fut conclu, et, autant que je sache, je fus le seul canadien qui prit part à cet arrangement. On me dit d'aller trouver le sénateur Philetus Sawyer, du Wisconsin, qui faisait autorité au Sénat pour tout ce qui touchait au commerce de bois. Il me laissa entendre que si le gouvernement canadien promettait d'abolir le droit d'exportation le gouvernement américain réduirait les droits sur le bois de construction de \$2 à \$1 par mille pieds; et je fus autorisé à dire au gouvernement canadien que si cette promesse était faite une réduction serait effectuée dans les droits sur le bois de construction, lorsque le comité des finances du Sénat américain adopterait le bill McKinley. Je vins à Ottawa et soumis cette proposition à sir John Macdonald. Il m'accueillit évidemment avec un peu de défiance—

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. CHARLTON : Un honorable membre de cette Chambre dit "écoutez, écoutez"—et ne comprit pas que cette proposition renfermaient quelque chose de très avantageux pour le Canada. Je cherchai alors un représentant conservateur au courant du commerce de bois, d'une haute respectabilité et jouissant d'une grande influence, et c'est naturelle-

ment vous que je choisis, M. l'Orateur. Après un entretien, nous résolûmes d'aller voir sir John-A. Macdonald. La question fut exposée au très honorable premier ministre par vous et par moi, et, après nous avoir entendus, sir John Macdonald approuva l'idée, disant qu'elle était bonne et que sa réalisation serait avantageuse au Canada. Il ajouta que le Canada consentirait à la proposition, et il vous suggéra, M. l'Orateur, de donner avis d'une interpellation, disant qu'il répondrait à celle-ci. Voici l'interpellation, à la page 616 des procès verbaux de 1890 à la date du 7 mai :

M. WHITE (Renfrew) : Dans le cas où le congrès américain réduirait à \$1 par mille pieds le droit d'importation sur le bois scié, le gouvernement abolirait-il le droit d'exportation sur les billots de pin et d'épinette ?

Cette interpellation fut faite, non par vous, M. l'Orateur, mais par l'honorable député de Pontiac (M. Bryson) en votre absence, et voici ce qui est rapporté à ce sujet dans le 2e volume des *Débats*, page 4662.

DRIT SUR LE BOIS SCIÉ.

M. BAYSON : Avant de passer à l'ordre du jour, avec a permission de la Chambre, je voudrais poser la question que l'honorable député de Renfrew-nord (M. White) a fait mettre sur les avis de motions. La question est celle-ci : Si au cas où le congrès des États-Unis réduirait les droits d'importation sur le bois scié à une piastre du mille pieds, le gouvernement enlèverait-il le droit d'exportation sur les billots de pin et d'épinette. Il est très important que nous ayons une réponse à cette question dès à présent.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je vais répondre à cette question. Dans le cas où le congrès des États-Unis réduirait les droits d'importation sur le bois scié, le gouvernement enlèverait les droits d'exportation sur les billots de pin et d'épinette. Je saurai faire part de cette décision à qui de droit,

Voilà M. l'Orateur, que les négociations commencées à Washington aboutissaient à un résultat. C'étaient une proposition du gouvernement américain, une proposition non officielle, soumise au gouvernement par vous, M. l'Orateur, et à laquelle le premier ministre avait répondu, comportant que le gouvernement américain réduirait à \$1 par mille pieds le droit sur le bois scié, pourvu que le Canada abolit son droit d'exportation sur les billots de pin et d'épinette. Lorsque le bill McKinley eut été adopté on constata que le droit avait été aboli sur le pin seulement, mais la même condition subsistait que le droit d'exportation devait être aboli sur les billots de pin et d'épinette, de sorte que nous ne pouvions pas être mis en demeure de nous conformer à cette disposition. Je fus très froissé de ce résultat; je compris que le gouvernement américain avait manqué à la parole donnée, de sorte que j'abandonnai tout et ne fis plus aucune démarche à ce sujet. Mais des commerçants de bois de la Vallée de l'Ottawa vinrent voir sir John Macdonald. J'ignore si vous avez pris part à ces démarches, M. l'Orateur, mais M. Booth, je crois, vint le voir, ainsi que M. A.-H. Campbell, grand commerçant de bois; et l'un de ses principaux partisans, et l'on insista auprès de lui pour l'engager à accepter la proposition, bien que les droits sur l'épinette fussent maintenus, et à abolir le droit d'exportation sur les billots de pin et d'épinette en échange de la réduction de \$1 par mille pieds sur le pin. Sir John Macdonald se décida à faire la chose et le droit d'exportation fut aboli. Cela exaspéra les représentants du commerce d'épinette, qui crurent que les commerçants de pin les avaient sacrifiés pour servir leurs propres intérêts. Mais la diffi-

culté était que le gouvernement américain ne s'était pas conformé à l'arrangement, tandis que le gouvernement canadien avait jugé à propos d'accepter la demi-mesure et d'abolir le droit d'exportation.

Quant à cette concession faite en vertu du bill McKinley, quelle qu'en fût la valeur, j'avoue volontiers que j'avais travaillé à l'obtenir. Il est très probable que je fus seul à entamer ces négociations. J'accepte toute cette responsabilité. Mais lorsque le gouvernement accepta la proposition il assumait la responsabilité de son acte ; je dois donc être exonéré de tout blâme et l'on n'a pas droit de m'appliquer l'épithète de traître parce que j'étais allé à Washington chercher à favoriser les intérêts du Canada. J'arrive maintenant au bill Wilson. Le bill McKinley resta en vigueur depuis octobre 1890 jusqu'à l'an dernier. Le bill Wilson fut présenté vers la fin de 1893. Ce bill fut discuté à fond devant le comité des voies et moyens. Ce comité le renvoya finalement à la Chambre des représentants, qui l'adopta au commencement de février 1894. Le Sénat en fut ensuite saisi. Pendant qu'il était en discussion devant le Sénat je me trouvais à Washington. J'arrivai dans cette dernière ville le 25 février 1894, et j'y séjournai jusqu'au 1er mars. Après mon arrivée à Washington je constatai que ce bill, dont les dispositions, après son adoption par la Chambre des représentants, étaient on ne peut plus favorable au Canada, se trouvait en danger, à cause d'une erreur quelconque, d'un dissentiment, ou d'un mauvais vouloir relativement à la disposition concernant le droit d'exportation. Or, M. l'Orateur, voici les articles que l'on proposait d'admettre en franchise, et quand j'en aurai cité la liste, la Chambre pourra voir s'il n'était pas avantageux pour le Canada de chercher à assurer l'adoption de ce bill et à compléter la liste de ses dispositions relatives à l'entrée en franchise de ces produits forestiers. Ces dispositions sont contenues dans le bill Wilson, paragraphes 673 à 683 et se lisent comme suit :

673. Bois de chauffage, billes à manches d'outils, billes à enfonceurs, billes à douves et billes à bardeaux, perches à houblon, poteaux de clôtures, traverses de chemins de fer, bois de navires et planches pour navires, non spécialement prévus par le présent acte ;

674. Bois de charpente, dégrossi ou scié et pièces de bois servant à faire des espars et à construire des quais ;

675. Bois de charpente équarris ou avivés sur deux faces ;

676. Planches, madriers, voliges et autres bois de service sciés, à l'état brut ou ouvré, sauf les planches, madriers, voliges et autres bois de service de cèdre, de thuya, d'ébène, de buis, d'acajou, de bois de rose, de bois satiné et tous autres bois d'ébénisterie.

677. Bois de pin de lambrissage ;

678. Bois d'épinette de lambrissage ;

679. Moyeux de roues, balustrés, blocs à faire des formes, des rames, des fûts de fusils, des enfonceurs et tous blocs ou pièces semblables, ébauchés ou sciés seulement ;

680. Lattes ;

681. Piquets et palis.

682. Bardeaux

683. Douves de toute espèce, et bois non ouvré, mais si les articles ou l'un d'eux, énumérés dans les paragraphes 673 à 683 inclusivement sont frappés d'un droit d'exportation ou d'un droit de souche différentiel par quelque pays quand ils seront importés de tel pays, ils seront sujets aux droits exigibles avant l'adoption du présent acte.

Voilà donc une liste des produits canadiens imposables représentant une valeur annuelle de plus de \$13,000,000, et la disposition additionnelle que l'on avait l'intention d'insérer dans le bill à ce sujet, dans la Chambre, était l'ancienne disposition qui avait été insérée dans le bill McKinley, savoir, qu'aucune nation qui désirait profiter des avantages

M. CHARLTON.

résultant de l'exemption de droits de cette liste d'articles ne pourrait imposer un droit d'exportation sur aucun d'entre eux. Voilà la disposition que l'on avait l'intention d'insérer dans le bill Wilson. Par suite d'une erreur de copiste, le bill sortit du comité des voies et moyens et fut adopté par la Chambre avec cette disposition, que si un pays quelconque imposait un droit d'exportation sur quelqu'un des articles mentionnés dans cette liste, les Etats-Unis replaceraient cet article dans son ancien état. Sous le régime de la loi précédente cela aurait eu pour résultat le ridicule état de choses que j'ai décrit, c'est-à-dire que relativement à l'exportation du bois en grume le gouvernement américain aurait eu simplement à remettre le bois en grume dans la position qu'il occupait avant l'adoption du bill, ce qui aurait empêché les Etats-Unis de recueillir les avantages sur lesquels ils comptaient au sujet du droit d'exportation.

Ce bill vint devant le Sénat, et, comme je l'ai dit y a un instant, j'arrivai à Washington le 25 février. Le caucus démocrate du Sénat commença le 26 février, et dura jusqu'au 1er mars. Les commerçants de bois du Michigan avaient cru qu'ils avaient atteint leur but par les dispositions du bill tel qu'adopté par le comité des voies et moyens ; mais ils s'aperçurent qu'ils s'étaient trompés. Le bill était à l'étude dans le caucus du Sénat, et l'influence du Michigan, qui était puissante sur ce point, se trouvait fort mécontente ; on suggéra donc de biffer toute la liste des articles en bois dont l'entrée en franchise était projetée, et de remettre à plus tard le règlement de la question au moyen de négociations ultérieures.

Voici dans quelle position se trouvait le Sénat : bien que les démocrates eussent une écrasante majorité à la Chambre, leur majorité au Sénat était très faible, je crois qu'elle n'était que de quatre voix ; et si les divers intérêts, tels que ceux qui étaient opposés à l'entrée en franchise de la houille, du sucre, du minerai de fer, du bois de construction, s'étaient ligés, ils auraient pu faire adopter tout ce qu'ils auraient voulu. Le mardi, lendemain de la réunion du caucus du Sénat, le sénateur Morgan, de l'Alabama, qui fit partie de la commission d'arbitrage relative à la mer de Behring, et jouit d'une très grande influence, fit un discours contre l'entrée en franchise du bois de construction, et il était évident que, pendant que le Michigan hésitait, et était à la veille de changer d'attitude et de se prononcer contre l'entrée en franchise du bois de construction, les états du sud où se fait un grand commerce de bois n'attendaient qu'une excuse pour se prononcer contre ces dispositions du bill de leur propre parti et de leur propre gouvernement. Les Etats opposés à l'entrée en franchise du bois de construction étaient le Maine, le Minnesota et le Wisconsin ; les autres Etats de l'union où se fait le commerce du bois sont la Caroline du Nord, la Caroline du Sud, le Kentucky, le Tennessee, la Géorgie, l'Alabama, le Mississippi, la Louisiane et le Texas. Tous ces Etats étaient intéressés dans le commerce de bois, tous ces Etats produisaient de grandes quantités de bois de construction ; tous ces Etats ne voyaient pas, naturellement, d'un bon œil la disposition du bill relative à l'entrée en franchise du bois de construction, et il en était de même de l'Oregon et de l'Etat de Washington. La disposition de ce bill relative à l'entrée en franchise du bois de construction traversait donc une phase très

critique à Washington, et la perspective était qu'elle serait rejetée; et comme les articles concernant l'entrée en franchise de la houille, du minerai de fer et du sucre avaient été rejetés, il paraissait presque certain que cette autre disposition du bill serait sacrifiée par une coalition d'une partie des membres démocrates du Sénat opposés à ces dispositions. Comme je l'ai dit, M. l'Orateur, les sénateurs du Michigan hésitaient relativement à l'attitude qu'ils devaient prendre sur cette question. Chose certaine, c'est qu'ils exigeraient absolument que ce bill fût amendé de manière à les protéger comme l'on supposait qu'il les protégeait après son adoption par le comité des voies et moyens; et sans l'insertion dans le dernier paragraphe qui autorisait l'entrée en franchise du bois de construction, sans l'insertion dans ce paragraphe d'une disposition satisfaisante pour les sénateurs du Michigan, le sort du bill était scellé. S'ils se prononçaient contre le bill, si l'on ne faisait pas droit à leurs demandes, si l'on ne se rendait pas à leurs désirs et à leurs vœux, leur hostilité déciderait du sort du bill; et afin d'assurer l'adoption de cette disposition relative au bois de construction, il était nécessaire d'insérer alors dans ce bill une disposition conditionnelle touchant le droit d'exportation, disposition claire et formelle, ne pouvant pas être mal comprise, qui assurerait aux gens du Michigan que si ces \$13,000,000 de produits forestiers étaient admis en franchise, on protégerait leurs intérêts en exigeant en échange de ces avantages que le bois en grume fût exempt d'un droit d'exportation.

Qu'y avait-il donc à faire? Il y avait cet état de choses; il y avait ce caucus qui siegeait; il y avait la certitude que l'on travaillait dans ce caucus du parti démocrate à tuer cette disposition. On savait alors que les dispositions relatives à l'entrée en franchise du sucre, du minerai de fer et de la houille avaient été rejetées; on considérait comme presque certain que le bois de construction allait partager le sort de ces trois autres articles. Il fallait faire quelque chose sans retard, sinon l'entrée en franchise du bois de construction, le privilège d'importer en franchise aux Etats-Unis pour \$13,000,000 de nos produits allait être refusé. Qu'aurait fait le ministre des Finances dans ces circonstances? Aurait-il refusé de faire une proposition qui eût détourné le désastre dont notre pays était menacé si cette disposition était rejetée? S'il avait fait cela il n'aurait pas agi beaucoup dans l'intérêt du Canada; et ce que je fis, M. l'Orateur, ce fut de suggérer à quelques membres du Congrès que cette difficulté pouvait être écartée, qu'il n'était pas nécessaire de mettre cette question de côté, qu'elle pouvait être réglée au moyen de négociations, que le gouvernement américain pourrait laisser ces articles de ce onzième paragraphe sur la liste de ceux admis en franchise, et, il pouvait insérer une disposition conditionnelle, relativement à l'importation en franchise de ces articles, disposition qui aurait obtenu du Canada l'entrée des billots en franchise, ou aurait laissé au gouvernement canadien le choix d'imposer un droit d'exportation et de perdre le bénéfice de la disposition relative à l'entrée du bois en franchise aux Etats-Unis.

C'est ce qui eut lieu, et je ne le nie pas. Je ne nie pas que j'ai eu quelque chose à faire avec cet arrangement. Je ne nie pas avoir parlé de cela avec des membres du comité des voies et moyens. Je ne nie pas avoir parlé de cela avec un sous-

comité du comité des finances du Sénat, les sénateurs Voorhees et Vest. Je ne nie pas avoir contribué à faire modifier cette disposition conditionnelle de façon à sauver du désastre la disposition relative à l'entrée du bois en franchise sur le territoire américain. Tout cela fut soumis au gouvernement du Canada, et s'il ne l'avait pas approuvé, il y aurait eu les mêmes raisons de me jeter la pierre. Mais quand l'arrangement eut été effectué, quand la disposition conditionnelle eut été acceptée, la proposition fut approuvée par le gouvernement canadien qui accepta avec plaisir l'arrangement, et non seulement l'accepta avec plaisir, mais fit plus tard des sacrifices pour maintenir l'arrangement même conclu dans cette occasion.

Je pourrais en dire plus long là-dessus. Je pourrais expliquer les diverses démarches qui marquèrent mes laborieux efforts pour assurer cette disposition du bois en franchise, mes courses d'un représentant à l'autre, mes entrevues avec celui-ci et celui-là, et les efforts que j'ai faits pour faire accepter cette manière de voir par le département du Trésor. Je pourrais parler de tout cela, mais c'est inutile. Qu'il me suffise de dire que la proposition fut adoptée par le comité des finances du Sénat et que l'adoption de cette proposition assura le maintien dans le bill Wilson des paragraphes, aux termes duquel les articles que j'ai mentionnés sont placés sur la liste des articles admis en franchise.

L'entrée du bois en franchise ayant été obtenue, le caractère essentiel de l'arrangement étant d'une part l'entrée des billots en franchise et de l'autre l'entrée du bois en franchise, et cet arrangement ayant été accepté plus tard par le Canada—ce n'est que dans le mois d'août que le bill a été définitivement adopté—je crois que si tous les faits avaient été connus, tous les députés impartiaux de la droite auraient dit que l'attaque dirigée contre moi le 13 juin dernier était injustifiable et injuste. Et le fait est qu'elle parut à certaines personnes injustifiable et injuste. Je me permettrai de lire quelques lettres que j'ai reçues, peu de temps après cette date, de personnes au courant des faits se rattachant à l'insertion dans le bill Wilson, des articles relatifs aux importations en franchise, afin de montrer à la Chambre et au pays quelle est l'opinion d'hommes étrangers à cette Chambre et occupant de hautes positions. La première lettre que je vais lire vient d'un monsieur qui a comparu devant le Conseil privé, à Ottawa, en décembre dernier, au sujet du droit d'estacade, a plaidé cette question ici et a convaincu, je crois, le Conseil privé de sa parfaite loyauté, je veux parler de l'honorable Thomas-A.-E. Weadlock, représentant au Congrès de l'un des districts du Michigan et résidant à Bay City, qui m'écrivait, le 20 juin, ce qui suit :

WASHINGTON, 20 juin 1894.

M. JOHN CHARLTON, M.P.,
Ottawa, Canada.

CHER MONSIEUR,—Je vois que la presse conservatrice du Canada critique sévèrement la conduite qu'elle prétend que vous avez tenue au sujet de l'entrée en franchise du bois de construction aux Etats-Unis. Je suis très certain que, sans la disposition conditionnelle relative au droit d'exportation dans le bill Wilson, le bois de construction ne devait pas entrer et n'entrerait pas en franchise ici. Sans l'arrangement réciproque déterminant l'entrée en franchise du bois de construction d'une part et des billots de l'autre, c'est-à-dire l'exemption des droits d'exportation, cette disposition du bill eût été combattue par les représentants du Michigan, et le comité ne l'eût pas adoptée. Les Etats forestiers auraient préféré maintenir au moins la moitié du droit actuel, et les forces étant à

peu près également divisés au Sénat, vous pouvez voir quels risques le bois de construction eût couru. Je crois que le Canada profite davantage de l'arrangement tel qu'il est, et en contribuant à obtenir l'entrée en franchise du bois de construction, vous avez rendu service à vos gens. Il se peut, cependant, que ceux qui ne veulent pas voir ne s'en aperçoivent pas.

Je demeure bien sincèrement,

Votre, etc.,

THOMAS-A.-E. WEADOCK.

Voici maintenant une lettre de l'honorable J.-R. Whiting, membre du comité des voies et moyens et représentant du Michigan au Congrès, et qui faisait aussi partie de ce comité :

WASHINGTON, D.C., 21 juin 1864.

MON CHER MONSIEUR.—Je remarque une disposition à vous critiquer à cause de l'article de notre bill qui exige du Canada l'exportation libre des billots comme prix de l'importation en franchise du bois de construction ici. Je puis dire ceci : Un bill tendant à laisser entrer le bois en franchise a été repoussé par le dernier Congrès, grâce aux protestations du Michigan, jointes à celles de la Californie et des Etats du Sud. L'intérêt qu'a le Michigan à l'importation des billots en franchise du Canada l'a réconcilié à l'idée de laisser entrer ici le bois de construction en franchise. Refusez cela, et vous allez immédiatement susciter de l'opposition de sa part.

Votre, etc.,

J.-R. WHITING.

A l'honorable JOHN CHARLTON.

La lettre ci-dessus a été écrite alors que le bill était pendant. La lettre suivante est du sénateur Voorhees :

WASHINGTON, 13 juillet 1864.

CHER MONSIEUR.—On a attiré mon attention sur certaines attaques dirigées contre vous par la presse canadienne, attaques basées sur l'assertion que vous avez fourni l'idée de la disposition conditionnelle relative au droit d'exportation contenue dans la liste des bois du tarif Wilson. L'attaque me paraît si injuste que je prends la liberté de vous écrire pour vous dire qu'il est bien entendu ici que la disposition conditionnelle est ce qui a assuré l'appui des représentants du Michigan à l'entrée en franchise du bois de construction. Il n'est pas improbable que l'hostilité active du Michigan aurait fait repousser l'entrée en franchise du bois de construction, et sans la disposition conditionnelle relative au droit d'exportation, cette hostilité, il n'y a guère lieu d'en douter, aurait été vigoureuse.

Très respectueusement,

Votre, etc.,

D.-W. VOORHEES.

L'honorable JOHN CHARLTON, M. P.,
Ottawa, Canada.

Je désire lire une autre lettre venant d'un homme qui a de grands intérêts dans le commerce du bois et dont la responsabilité sera attestée par le fait qu'il a été le candidat des démocrates dans l'Etat du Michigan, je veux parler de l'honorable S.-O. Fisher, ancien représentant au Congrès, et qui a eu connaissance de cette affaire. Voici cette lettre :

WEST BAY CITY, MICHIGAN, 20 juin 1864.

L'honorable JOHN CHARLTON,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR.—Je remarque que la presse conservatrice du Canada est en train de vous critiquer d'une manière qui dénote, soit l'ignorance de la question traitée, soit le désir d'exposer au peuple sous un faux jour votre prétendue conduite relativement à la question du droit d'exportation.

En traitant la question de l'entrée du bois en franchise, il y a deux ou trois choses qu'il ne faut pas perdre de vue. L'une de ces choses est que si le Michigan avait joint ses forces à celles du Maine et des Etats forestiers du Sud et d'autres Etats forestiers, l'entrée du bois en franchise aurait été repoussée au Sénat. Une autre chose, c'est que si on n'avait pas décrété que l'entrée du bois en franchise dépendrait de l'absence de tout droit d'exportation au Canada sur les billots et autres produits forestiers, le Michigan aurait exercé toute son influence contre l'entrée du bois en franchise et l'aurait fait rejeter au Sénat. Puisqu'il en est ainsi, quiconque peut prétendre à la découverte de la disposition conditionnelle du bill Wilson

M. CHARLTON.

relative au droit d'exportation peut logiquement prétendre au mérite de l'entrée du bois en franchise ; car, sans cette disposition l'entrée du bois en franchise n'aurait pas été adoptée. Si le bill Wilson est adopté et que le gouvernement canadien croie qu'il n'obtient pas assez par l'arrangement réciproque, qui offre virtuellement l'entrée du bois en franchise aux Etats-Unis en échange de l'entrée des billots en franchise, il n'est pas tenu d'accepter cet arrangement, car il est parfaitement libre d'imposer un droit d'exportation aussi élevé qu'il lui plaira, à la condition de renoncer au privilège de l'entrée en franchise aux Etats-Unis de toutes espèces de bois de construction et de leurs produits.

Bien sincèrement à vous,

S.-O. FISHER.

Il est question d'autres choses d'un caractère personnel et que je ne lirai pas. Le 19 juillet, quand le bill Wilson était encore pendant et que la presse canadienne continuait à l'attaquer, les commerçants de bois de la vallée de l'Ottawa tinrent une assemblée à laquelle j'assistais, et j'exposai minutieusement et franchement à mes confrères du commerce de bois tout ce que j'avais fait relativement à cette question. Ils comprirent parfaitement mes motifs ; ils comprirent la valeur de la considération obtenue dans le bill Wilson en échange de l'exportation libre des billots, et dans le cours des délibérations de cette assemblée, la résolution suivante fut adoptée. Je ferai remarquer que le président de l'assemblée était M. Booth, de cette ville, l'un des conservateurs les plus influents de ce pays, et qu'un bon nombre de ceux qui assistèrent à l'assemblée étaient des conservateurs :

Résolu, Que cette assemblée est d'opinion qu'une mesure raisonnable de réciprocité dans les relations commerciales du Canada et des Etats-Unis serait de l'intérêt des deux pays ;

Qu'en ce qui concerne le commerce de bois, si cet arrangement incluait l'échange réciproquement libre des billots et du bois de construction entre les deux pays, il y aurait avantage mutuel de part et d'autre ;

Que dans la mesure où M. Charlton a pu contribuer à obtenir cette législation, il a agi dans l'intérêt du commerce du Canada.

Voilà ce qu'ont dit et décidé les commerçants de bois, à l'assemblée qu'ils ont tenue à Ottawa, le 19 juillet dernier. Je ne fatiguerai pas la Chambre par la lecture de plus amples preuves documentaires, mais je remonterai à un épisode qui jettera plus de jour sur cette question, je veux parler du droit sur les billots, les estacades et les chaînes qui avaient été imposées, je crois, dans l'automne de 1893, et qui, sur les représentations des commerçants de bois du Michigan, fut mis de côté avec l'entente que les commerçants de bois du Michigan se muniraient d'estacades et de chaînes canadiennes dans l'hiver 1893-1894. Ces marchands de bois, sachant que le bois de construction avait été mis sur la liste des articles admis en franchise dans le bill Wilson, et ayant de bonnes raisons de croire que le bill avait été adopté, ne voulaient pas faire les très fortes dépenses qu'auraient entraîné la substitution d'articles canadiens aux estacades et chaînes américaines.

Le 10 mai, le département des Douanes ici prit un arrêté et informa le percepteur au Sault Sainte-Marie que ce droit devait être exigé à tous les avant-ports sous sa juridiction. Je reçus l'avis de l'envoi de cet ordre et dans l'après-midi même, j'arrangeai une entrevue avec le contrôleur des Douanes pour le lendemain. Je vis que cet ordre avait été émis à un moment très inopportun et que son influence sur le sort des dispositions du bill Wilson relatives à l'entrée du bois en franchise ne pouvait être que désastreux. Je m'abouchai avec quelques-

uns de mes co-commerçants de bois d'Ottawa, et tous convinrent qu'il était de la plus haute importance que cette décision fut mise de côté, et qu'il fallait s'efforcer de détourner l'interpellation de cet ordre ombrageux, au moment où le bill Wilson rencontrait une vive résistance au Sénat américain. Une nombreuse délégation des commerçants de bois de cette ville eût une entrevue avec le contrôleur des Douanes, mais elle n'en put rien obtenir. Il nous déclara en effet, que les Américains ne perdaient jamais l'occasion de nous frapper et qu'il allait les frapper à son tour. Il ne voyait pas de raison de retirer l'ordre et il maintint son droit de l'émettre. Je lui dis que nous irions voir le premier ministre à ce propos, et il nous répondit que c'était ce que nous avions de mieux à faire.

Le soir même, j'arrangeai une entrevue avec sir John Thompson pour le lendemain, samedi, 12 mai, et M. Booth, l'honorable E.-H. Brounson et moi-même nous nous rendîmes auprès de sir John Thompson et nous nous donnâmes la peine de lui exposer très minutieusement l'effet, qu'à notre avis, cette décision inopportune aurait, et la nécessité qu'il y avait de l'annuler. Nous causâmes longuement de la nature générale, des dispositions relatives aux droits d'exportation et de l'exportation de billots américains aux scieries canadiennes de Saint-Jean et du fait que la balance des exportations avait été et était encore du côté du Canada. Nos représentations parurent faire une vive impression sur le premier ministre. Il nous dit qu'il soumettrait la question au Conseil dans l'après-midi même, et nous le quittâmes avec l'impression que le droit d'estacade serait abrogé.

Le lundi matin, je reçus dans mon courrier une lettre de Bay City, Michigan, qui me disait qu'une délégation composée de S.-O. Fisher, l'ancien représentant au Congrès et subseqüemment candidat à la charge de gouverneur de l'Etat, du colonel Bliss, un autre ancien représentant au Congrès, du général Alger, ancien gouverneur de l'Etat et d'autres capitalistes marquants, partait le dimanche soir suivant pour Washington. Sans employer le langage un peu énergique de la lettre, je dois dire que le but de leur voyage était d'essayer de donner le coup de mort aux dispositions relatives à l'entrée du bois en franchise et d'en finir avec toute cette question, tant ils étaient irrités de l'émission de l'ordre canadien.

J'ai intercepté sir John Thompson comme il se rendait à son bureau ce matin là, je lui montrai la lettre et je lui dis qu'il était de la plus haute importance pour le commerce de bois du Canada qu'une prompte décision fut prise. Je lui dis que la délégation du Michigan n'arriverait à Washington qu'à 1.40 h. de l'après-midi et que si une dépêche d'Ottawa l'y attendait à l'effet que cet ordre avait été mis de côté, il y avait moyen d'éviter le mal qu'elle ferait sans cela. Sir John Thompson me dit : je vous verrai à l'ouverture de la séance et je vous laisserai savoir si, oui ou non, vous devez envoyer le message. Après la prière, le lundi, 14 mai, sir John Thompson, traversa la Chambre et vint me demander si je serais assez bon de télégraphier à la délégation, à Washington, que le droit d'estacade serait suspendu, ou abrogé, d'après ce que j'ai compris.

Ce message fut envoyé. Il ne fut pas envoyé par moi. Il fut envoyé par le département des Douanes, sur ma recommandation et ma demande. Il fut adressé, aux soins de Thos.-A. Weadock, de la

Chambre des représentants, à un monsieur qui faisait partie de la délégation à Washington, et une autre dépêche fut envoyée au président de "La Michigan log towing Company," de Bay City, Michigan. Un autre message fut envoyé au percepteur des douanes du Sault Sainte-Marie. Le gouvernement fit la plus grande diligence et prit les mesures les plus efficaces pour convaincre les Américains que ce droit odieux que le contrôleur des Douanes lui avait imposé était mis de côté.

M. WALLACE : Il ne fut pas mis de côté.

M. CHARLTON : Il fut mis de côté temporairement. Il fut suspendu. Ils restèrent sous l'impression que si ce droit était suspendu, quand le bill Wilson deviendrait loi, la difficulté serait réglée. J'appris plus tard que la délégation à Washington reçut cette dépêche par l'entremise de M. E.-T. Corrington, l'un de ces membres et qu'elle n'en fut pas tout à fait satisfaite. Par suite d'un retard, la dépêche ne fut reçue que le mardi matin. Dans l'intervalle la délégation avait assemblé les représentants du Michigan à la Chambre et au Sénat qui tous décidèrent de supprimer du bill Wilson les dispositions relatives à l'entrée du bois en franchise, de n'avoir plus rien à faire avec le gouvernement canadien qui avait fait preuve de tant de mauvaise foi dans cette affaire et de laisser les Canadiens payer le droit sur le bois de construction, eux-mêmes devant payer le droit sur les plançons d'estacades.

Ils s'étaient rendus au département d'Etat et avaient priées autorités de leur ménager une entrevue avec sir Julian Pauncefote, et après un moment d'hésitation, M. Adee, l'un des sous-secrétaires d'Etat, adressa à l'ambassade anglaise une note rédigée avec soin. Trois quarts d'heure après, M. Goschen se rendit de l'ambassade au département d'Etat et exprima le regret que sir Julian Pauncefote fut indisposé et incapable de recevoir la délégation. Ils discutèrent la question, et la délégation du Michigan trouva en M. Goschen un homme très capable de saisir toute la question. Au dire de la délégation, il aurait déclaré que l'ordre était plus qu'absurde. Il retourna chez sir Julian Pauncefote, et revint au bout d'une heure et déclara que, bien que ce ne fut pas une ligne de conduite ordinaire à suivre, l'ambassade anglaise télégraphierait aux autorités à Ottawa qu'il vaudrait mieux que cet ordre fut mis de côté. Voilà ce que dit la délégation du Michigan. Je ne sais pas si mon honorable ami (M. Wallace) ou le Secrétaire d'Etat a reçu ou non ce télégramme de l'ambassade anglaise. Voilà quelle a été la nature de l'incident créé par l'imposition du droit d'estacades. Le gouvernement a suspendu le droit. Il en a agi ainsi sur les sollicitations des marchands de bois d'Ottawa au nombre desquels j'étais, et le gouvernement m'a employé.

M. WALLACE : Oh !

M. CHARLTON : Oui, monsieur, et j'ai ici une copie de la dépêche. Le gouvernement m'a employé pour communiquer avec la délégation du Michigan, à Washington, afin d'éviter les mauvais effets qu'il redoutait de ce voyage de la délégation, effet qui aurait pu donner le coup de mort aux arrangements relatifs à l'entrée du bois en franchise. Les choses allaient leur train et le droit

d'estacade ne fut imposé qu'après l'adoption du bill Wilson. Quand le bill Wilson fut devenu loi et quand nous eûmes obtenu les grands avantages que ce bill nous conférait en l'échange de la concession relativement insignifiante de l'exemption d'un droit d'exportation sur les billots, notre magnanime et chevaleresque gouvernement, s'imaginant que le danger qu'il pouvait s'attirer par une conduite malveillante était passé, proposa de remettre cet ordre en vigueur. Il ne savait pas, je suppose, que la délégation du Michigan, avait reçu du département du Trésor aux Etats-Unis l'assurance que si le Canada imposait un droit d'estacade, ce droit serait considéré pour autant comme un droit d'exportation, et que tous les avantages assurés par le bill Wilson seraient rayés d'un coup de plume. Le gouvernement croyait qu'il pouvait alors imposer avec impunité ce droit d'estacade.

Une délégation du Michigan vint ici vers le 1er décembre, et M. Weadock parlant en son nom fit remarquer au gouvernement que ce droit pourrait être considéré—il le serait, à sa connaissance,—comme un droit d'exportation pour autant, et que les conséquences pourraient être très sérieuses pour le commerce du bois au Canada, mais le gouvernement avait décidé de reculer, et pour couvrir sa retraite il entama une série de négociations au cours desquelles il prétendit virtuellement que le gouvernement américain déclara qu'il n'imposerait pas un droit d'exportation sur les qu'ens d'estacades, une chose à laquelle il n'avait jamais songé.

Voilà l'histoire de ce qui s'est passé jusqu'à l'enlèvement définitif par le gouvernement de ce droit d'estacade qui lui tenait à cœur, droit auquel il s'était attaché avec beaucoup de tenacité. Il l'imposa en mai et y renouça à cause des sérieuses conséquences dont il était menacé. Il y renouça sur l'avis d'un premier ministre de bon sens et à forte tête. Il le ressuscita par le fait de mon honorable ami le contrôleur des Douanes, et il dut plus tard y renoncer ignominieusement quand il se rendit compte des sérieuses conséquences qu'il pouvait entraîner.

Permettez-moi de demander, en terminant, ce que j'ai fait—dont le gouvernement en a retiré les fruits. Il m'a condamné sans réserve : sa presse m'a condamné ; ses orateurs de hustings m'ont condamné. Il m'a accusé d'être un yankee, un annexionniste, un traître—

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. CHARLTON : Mon honorable ami dit "Ecoutez, écoutez." Qu'est-ce que le gouvernement a accepté de moi ? Il a accepté l'offre d'une réduction de droits à \$1 le 1000 pieds dans le bill McKinley, à la condition de renoncer au droit d'exportation. Il a accepté franchement cet arrangement dont j'avais pris l'initiative, puis il m'a qualifié de traître. Il a accepté les dispositions du bill Wilson élaboré en février 1894 et sur lesquelles j'ai eu plus ou moins à faire ; et après avoir accepté ces dispositions avec toutes les conditions y attachées, et les avoir acceptés avec reconnaissance, il a mis de côté l'ordre émis en 1894 relativement au droit d'estacade, de crainte de perdre le bénéfice de ces dispositions ; et pendant tout ce temps-là il n'appelaient traître, moi qui avais contribué à lui obtenir ces concessions. Il a accepté le privilège et a sacrifié son droit d'estacade, sachant qu'à ce prix il aurait le bénéfice de la disposition relative à

M. CHARLTON.

l'entrée du bois en franchise ; mais il n'a pu laisser passer l'occasion d'attaquer un rival politique détesté.

Puis il demanda mes services pour détourner l'hostilité de la délégation du Michigan à Washington ; et il y a dans le département de l'honorable contrôleur deux dépêches dont j'ai ici copies, qui ont été virtuellement dictées par moi et envoyées le 14 mai 1894, afin d'atteindre le but que le gouvernement avait en vue, savoir : de détourner le désastre qui serait arrivé si la délégation du Michigan avait fait rejeter dans les deux Chambres du Congrès la disposition du bill Wilson relative à l'entrée du bois en franchise. Puis, après avoir attendu que le bill Wilson fut devenu loi, avec une mesquinerie sans nom il voulut remettre en vigueur cet ordre relatif au droit d'estacade. S'il avait maintenu cette position, tous les avantages assurés au Canada par le bill Wilson—l'entrée en franchise d'articles dont l'énumération a pris onze paragraphes et qui s'applique à des produits d'une valeur de \$13,000,000—auraient été rayés d'un coup de plume, car cet ordre relatif au droit d'estacade aurait été interprété par les autorités du trésor à Washington comme un droit d'exportation pour autant. Après avoir contribué à avoir ces choses, j'ai été persécuté, noirci et calomnié par le gouvernement et ses partisans ; et je dis que cette conduite est injuste, mesquine et malicieuse.

M. BENNETT : M. l'Orateur, le discours de l'honorable député me rappelle beaucoup la représentation d'*Hamlet* d'où l'on avait rayé le rôle principal, en ce que jamais l'honorable député n'a été accusé, soit par moi, soit par un autre membre de cette Chambre, soit par un orateur conservateur en dehors de cette Chambre, à ma connaissance, au sujet du rôle qu'il a joué pour obtenir l'entrée du bois en franchise aux Etats-Unis. L'accusation portée contre lui a trait à un autre point qu'il a soigneusement évité aujourd'hui et qu'il a évité dans le débat qui a eu lieu l'année dernière sur cette question. Qu'est-il arrivé au sujet du bois ? Avant l'adoption du bill Wilson, il y avait sur le bois de sciage exporté du Canada aux Etats-Unis un droit de \$1 par 1,000 pieds, et des membres de cette Chambre, au nombre desquels j'étais, n'ont cessé de demander au gouvernement canadien d'imposer un droit d'exportation sur les billots, afin d'empêcher l'exportation d'une grande quantité de billots de ce pays aux Etats-Unis, exportation évaluée par l'honorable député de Norfolk-nord à \$5,000,000 par année et de permettre la fabrication de ces billots dans le pays. Je crois que le gouvernement canadien en était à peu près venu à la décision d'imposer un droit d'exportation, afin que la fabrication de ces billots pût se faire exclusivement dans notre pays, mais je crois que le gouvernement doutait sérieusement de la sagesse de cette politique.

Pour ce qui regarde le bill Wilson proposé dans le Congrès des Etats-Unis, c'était, je l'admets, un bill des plus favorables au commerce de bois du Canada, en ceci qu'il nous offrait l'avantage d'exporter sur une grande échelle notre bois, et aussi d'autres produits forestiers à des conditions beaucoup plus favorables que ci-devant. Or, l'honorable député de Norfolk-nord était intéressé dans le commerce d'exportation de billots. Il n'était pas propriétaire de scieries en Canada ; mais il était le propriétaire d'un moulin, aux Etats-Unis, qui n'était pas une scierie, je l'admets ; mais d'un

moulin pour lequel l'exportation de nos billots était un aliment des plus productifs. Il était le propriétaire de remorqueurs qui faisaient le service entre les rives canadiennes et les rives américaines. Il ne niera pas ce fait, sans doute. Il a aussi possédé des intérêts dans des concessions forestières sur la rive nord, et les billots de ces concessions étaient vendues aux Etats-Unis. C'est pour cette raison seule, j'en ai la conviction, que l'honorable député a pris cette position contre le droit d'exportation sur les billots.

Ce n'est pas son premier acte sur cette question. En effet, il y a quatre ans, il se rendit aux Etats-Unis et là, il persuada les marchands de bois que le devoir du gouvernement américain était d'imposer un droit d'importation si élevé sur notre bois que le gouvernement canadien, effrayé, n'oserait pas établir un droit d'exportation sur les billots. L'honorable député, j'en suis sûr, ne niera pas ce fait, parce que la chose a été rapportée dans les temps.

A une assemblée tenue, je crois, à Buffalo, il s'exprima comme suit :

Ce dont les marchands de bois américains ont besoin, c'est d'ajouter au droit imposé sur le bois le montant du droit d'exportation du Canada.

Il y avait alors, un droit de \$2 sur les bois exportés du Canada aux Etats-Unis, et l'honorable député voulait que les Etats-Unis, dans le cas où le Canada imposerait un droit d'exportation, augmentassent d'autant leur droit d'importation sur le bois canadien.

Voilà la position qu'a prise l'honorable député dans cette circonstance.

M. CHARLTON : Si on veut bien me le permettre je dirai, en explication, que je n'ai jamais assisté à une assemblée à Buffalo, et que je n'ai jamais, non plus, conseillé aux Etats-Unis d'ajouter à leur droit d'importation sur le bois le montant du droit d'exportation sur les billots canadiens. J'ai pu en parler comme d'une chose dont il était question, on d'une chose dans l'ordre des probabilités ; mais l'honorable député se trompe en disant que j'ai conseillé cette politique.

M. BENNETT : L'assemblée fut tenue à Tonawanda. Je n'ai pas le rapport en question sous les yeux, mais je l'ai en ma possession, et l'honorable député ne saurait nier qu'il a assisté à cette époque à une assemblée comme celle dont je viens de parler. Il ne peut y avoir divergence que sur la localité, ce qui importe peu.

M. CHARLTON : Il ne s'agit pas simplement d'une question de localité. Je nie même le fonds de l'accusation, et je répète que je n'ai jamais donné le conseil qui m'est attribué.

M. McMULLEN : Ecoutez ! écoutez ! retirez l'accusation.

M. BENNETT : Non, je ne la retirerai pas, et à l'appui de ce que j'avance, j'ajouterai que j'ai porté cette accusation, ici, il y a deux ans, et l'honorable député ne l'a pas niée alors. Voici même la position qu'il a prise, l'année dernière, sur ce point. Il était alors question du bill Wilson, et c'était, comme je l'ai dit, un projet de loi des plus favorables aux intérêts du Canada—non seulement aux exportateurs de pin blanc, mais aussi aux exportateurs d'épinette, de pâte de bois et autres

articles de provenance forestière, et c'est lorsque le bill Wilson fut sur le point de passer que l'honorable député est intervenu, intervention malheureuse au point de vue des intérêts canadiens ; intervention dont on l'a accusé, l'année dernière, et qu'il nie.

L'accusation mentionnait un mémoire qui se trouve en la possession du département du trésor des Etats-Unis, et lorsque l'honorable député fut accusé, l'année dernière, d'en être l'auteur, il n'eut pas la franchise d'admettre qu'il avait écrit l'article en question à l'adresse du secrétaire Carlyle. Je ne sais pas s'il a l'intention de l'admettre aujourd'hui, mais j'affirme qu'un article fut écrit par un nommé John Charlton, du Michigan, et j'accuse l'honorable député de Norfolk-nord d'en être l'auteur.

S'il le nie aujourd'hui, il fera plus que ce qu'il a osé faire l'année dernière. S'il en admet la paternité, très bien ; mais qu'il nie cette paternité, ou qu'il l'admette, le public croira toujours qu'il est l'auteur de cet article.

Comment le bill Wilson fut-il modifié ? Il contenait la disposition du bill Mill, conformément à la lettre par John Charlton, du Michigan, au secrétaire Carlyle, et cette disposition se lit comme suit :

Pourvu que si un droit d'exportation est prélevé sur les articles ci-dessus mentionnés, ou sur quelqu'un ou quelques-uns de ces articles par les pays d'où ils sont importés, tous les dits articles importés des dits pays seront sujets au droit comme il est maintenant prescrit par la loi.

Puis, John Charlton, du Michigan, s'exprime comme suit dans son mémoire :

Le bill McKinley renfermait aussi, tel que mentionné ci-dessus, une disposition conditionnelle analogue en vertu de laquelle l'abolition du droit d'exportation par le gouvernement canadien était assurée. Le bill Wilson est censé suivre le même principe, mais la disposition conditionnelle contenue dans le bill n'atteindra pas le but que l'on se propose ; mais si l'interprétation de l'auteur de ce mémoire est exacte, elle aura ce résultat, que des droits américains seront imposés seulement sur l'article frappé de droits d'exportations canadiens, ce qui ne fera que favoriser les fins du gouvernement canadien. Il est respectueusement soumis que cette disposition conditionnelle devrait être ainsi conçue ; pourvu que si un droit d'exportation est prélevé par un pays étranger sur quelqu'un des articles mentionnés aux paragraphes 672 et suivants, jusqu'à 683 inclusivement, tous les dits articles importés du dit pays soient soumis aux droits existant antérieurement à l'adoption de cet acte.

Mais qu'est-ce qu'a donc voulu dire l'honorable député, puisque dans le même article, il fait la déclaration remarquable ci-dessous—et il est en effet remarquable de voir un législateur canadien s'efforcer de faire inscrire dans un tarif étranger des conditions ou réserves propres à nuire aux intérêts du pays qu'il est sensé représenter ?

Voici ce qu'il dit dans le même article :

Une quantité considérable de bois en grume canadien est aujourd'hui exportée aux scieries américaines. Les scieries du Michigan oriental, à Saginaw, Bay-City, Tawas, Alpena, etc., prennent en grande partie leur approvisionnement de bois des forêts au nord de la Baie Georgienne. Le bois en grume canadien alimente aussi des scieries du nord de l'Ohio et de l'ouest de l'Etat de New-York. L'année dernière, ce commerce s'est élevé en chiffres ronds à \$5,000,000. Le gouvernement canadien s'est montré hostile à l'exportation du bois en grume, et en 1866, un droit d'exportation a été d'abord imposé.

Et quelle était la disposition conditionnelle contenue dans le bill Wilson ?

Cette disposition portait que, dans le cas où le gouvernement canadien imposerait un droit d'exportation sur l'épinette, le pin blanc du Canada

ne serait plus admis en franchise aux Etats-Unis, et si le gouvernement canadien imposait un droit d'exportation sur le pin blanc, l'épinette du Canada ne serait plus également admise en franchise aux Etats-Unis.

Or, l'honorable député disait aussi dans le mémoire qui nous occupe présentement :

Il devrait y avoir une disposition décrétant que, si le gouvernement canadien prélève un droit d'exportation sur quelque'un des bois contenus dans la liste, le gouvernement des Etats-Unis prélèvera un droit d'importation sur tous les articles de cette liste.

Et quel fut le résultat de cette recommandation ? C'est sur ce point que repose l'accusation, et l'honorable député, dans ses longues remarques d'aujourd'hui, n'a pas osé nier être l'auteur de cet inique document. En effet, c'est une iniquité au point de vue des intérêts canadiens.

L'honorable chef de la gauche lui-même, n'a pas osé défendre la conduite de l'honorable député. Il n'a pas été défendu davantage par d'autres de ses collègues de la gauche et je suis convaincu que pas un seul se lèvera aujourd'hui pour le faire.

Voici maintenant la position, aujourd'hui :

Vu l'article du bill Wilson, inspiré par l'honorable député de Norfolk-nord, si nous imposons un droit d'exportation sur quelque'un des bois contenus dans la liste des bois, les Etats-Unis imposeront, eux aussi, un droit d'importation sur tous les articles de cette liste.

Pour ce qui regarde la pâte de bois, à tous les points des Etats-Unis d'un accès facile, on peut exporter de grandes quantités de pâte de bois. Mais dès que nous imposerons un droit d'exportation sur les billots de pin blanc, les Etats-Unis imposeront un droit sur notre pâte de bois. De même si nous prélevons un droit d'exportation sur la pâte de bois, les Etats-Unis useront de représailles en imposant un droit sur le pin blanc et tous les autres articles de la liste des bois.

Personne ne prétendra que l'honorable député a eu tort d'essayer de faire admettre en franchise les importations de bois aux Etats-Unis, et je le félicite même de ses efforts dans ces sens ; mais je le blâme d'avoir été le principal inspirateur de cette clause de représaille insérée dans le bill Wilson. Sans son intervention déloyale et ses motifs serviles, cette clause n'aurait jamais vu le jour. La présence de cette clause dans ce bill est due à la conduite de l'honorable député de Norfolk-nord, et je l'invite à venir dans mon comté, en tout temps, pour discuter la part déloyale qu'il a prise dans cette affaire.

PROFITS SUR LE BLÉ.

M. CASEY : Je désire attirer l'attention de la Chambre sur quelque chose que je crois être d'une aussi grande importance que celle qui vient d'être discutée. On essaie aujourd'hui délibérément et apparemment de persuader à la classe agricole du Canada que, vu la rareté du blé, qui s'est fait sentir récemment en Canada, elle reçoit un prix beaucoup plus élevé pour ce qu'elle a à vendre. La presse a publié que le cultivateur recevait 15 cents de plus par boisseau pour son blé qu'il ne recevrait si la politique nationale n'existait pas.

On a publié, sur l'autorité d'une société de minotiers, de Montréal, que les cultivateurs d'Ontario avaient encore en mains un million et demi, ou deux millions de boisseaux de blé. Je veux attirer

M. BENNETT.

l'attention sur certains faits recueillis à Montréal par les journaux et qui ont été mis en circulation partout par le télégraphe. Ils contredisent la prétention que je viens d'exposer et en font voir toute l'absurdité.

Dans le premier journal qui a frappé mon attention, un télégramme apparaissait avec ce titre : "Fortunes faites sur les blés—Plusieurs enrichis par la hausse récente—Un seul homme a réalisé un million de piastres—Les marchands de grain et de farine, de Montréal, ont profité de la hausse du prix—Une liste des enrichis—W. W. Ogilvie, le minotier le plus chanceux de la liste."

Ce télégramme qui est daté de Montréal, le 1er juin, dit :

Il y a des visages joyeux, aujourd'hui, à la halle aux grains et votre correspondant a été en état de publier les noms de ceux qui ont entassé leurs piles d'écus dans la récente hausse du prix de la farine et du grain. Ce n'est plus un secret que le chef des minotiers canadiens, M. W. W. Ogilvie, a réalisé plus d'un million de piastres, tandis que ses voisins, du Lac des Bois, dont M. Robert Meighen est le principal, ont réalisé jusqu'à \$500,000 de profits.

La liste de ceux qui ont réalisé des fortunes sur le blé, rapportée par le télégramme, est comme suit :—

M. W. W. Ogilvie, plus d'un million, disons.....	\$1,000,000
Robt. Weighen.....	500,000
Hugh McLennan.....	150,000
Robt. Esdaile.....	75,000
Alex. McRae.....	75,000
A.-C. McBean.....	100,000
Crane et Baird.....	100,000
Harry Raphael.....	75,000
Jake Hunsiclar.....	50,000
Adam Thompson.....	50,000
Evan McLennan.....	50,000
Jim Carruthers.....	75,000
Robt. Peddie.....	75,000
Jas. Campbell.....	40,000
Ed. Craig.....	40,000
J. McShane.....	50,000
T.-L. Smith et Fils.....	75,000
Edgar Judge.....	50,000
Geo. McBean et Cie.....	50,000
R.-E. Wright.....	40,000
Autres.....	500,000
	\$3,220,000

Or, M. l'Orateur, cet exposé de faits est publié par un journal de Montréal, qui paraît être bien renseigné ; qui parle avec autorité, et a reçu, sans doute, ses renseignements des spéculateurs, eux-mêmes.

Quels sont les personnes qui font actuellement de l'argent au moyen de la rareté du blé en Canada ? Ce ne sont certainement pas les cultivateurs. S'il était vrai que les cultivateurs ont encore en mains de un million et demi à deux millions de boisseaux de blé, et que M. W. W. Ogilvie connut ce fait, nous ne pouvons imaginer que le prix se serait élevé à Montréal au point de permettre aux actifs spéculateurs de la halle aux grains de réaliser de si grandes fortunes. Il peut se faire que M. Ogilvie et les autres messieurs dont je viens de donner les noms, s'étant défait de leur blé d'une manière si satisfaisante, trouve maintenant qu'il leur serait très avantageux de faire baisser temporairement le prix du blé en Canada, en faisant circuler partout la nouvelle que les cultivateurs détiennent encore un million et demi, ou deux millions de boisseaux de blé. Par ce moyen ils pourraient acheter le blé à un prix plus bas et vendre ensuite avec le même succès que celui qu'ils viennent d'obtenir.

Leur intérêt serait de produire une baisse sur le marché au blé et créer l'impression que les cultivateurs en Canada détiennent encore une grande quantité de blé. S'ils savaient qu'il y a encore au Canada autant de blé dans les greniers, ils n'auraient pas payé les prix qu'ils ont payés. Un million et demi ou deux millions de boisseaux détenus par les cultivateurs d'Ontario auraient été suffisants pour tenir les prix à la baisse en faveur de la consommation locale, et c'est seulement par la réduction des approvisionnements à un chiffre inférieur à la demande pour la consommation locale que le droit imposé sur le blé étranger peut avoir l'effet de hausser le prix.

Je vois aisément le but que peuvent avoir des hommes comme M. Ogilvie en faisant publier un rapport comme celui que la presse conservatrice a publié par tout le Canada. Mais le fait de cette hausse et de ces profits réalisés par les spéculateurs prouve que la grande quantité de blé annoncée n'existe pas en Canada.

Ce fait prouve une autre chose sur laquelle je dois attirer l'attention de la Chambre et de la classe agricole de ce pays.

La Chambre doit savoir que la politique nationale ne peut produire aucun effet sur les prix du blé ou de tout autre grain. . . .

M. MONTAGUE : N'êtes-vous pas opposé à cette politique ?

M. CASEY : L'honorable ministre demande si je suis opposé à cette politique. J'étais opposé à la politique nationale avant qu'il connût rien de cette politique. L'honorable ministre sait aussi bien que moi que, dans les circonstances ordinaires, la politique nationale ne peut avoir aucune influence sur le prix des produits agricoles, c'est-à-dire que, du moment que nous avons un surplus à exporter, le prix est fixé sur les grands marchés du monde. Mais s'il y a rareté le droit d'importation imposé commence alors à élever le prix.

Mais qui réalise les profits ? Sont-ce les cultivateurs ?

Non, M. l'Orateur, malgré tous les télégrammes qui aient pu être publiés par M. Ogilvie ; malgré toutes les allégations qui aient pu être débitées, ceux qui réalisent les profits sont ceux qui peuvent acheter et accaparer le blé ; ce sont ces spéculateurs et ces monopoleurs, ces capitalistes qui, après avoir acheté le blé, profitent de la politique nationale.

Ce fut pour les spéculateurs et les monopoleurs de toutes sortes que la politique nationale a été adoptée et non pour les cultivateurs, et les profits réalisés par les spéculateurs prouvent que la politique nationale a obtenu l'effet désiré.

Les journaux annoncent que s'il y a encore deux millions de boisseaux de blé entre les mains des cultivateurs, ceux-ci réaliseront \$300,000. Mais, M. l'Orateur, nous venons de voir que quelques spéculateurs de Montréal ont déjà réalisé \$3,220,000 sur la hausse du blé—soit dix fois plus que pourraient réaliser les cultivateurs, si toutefois la prétention de M. Ogilvie, quant à la quantité maintenant en mains, est bien fondée.

M. SMITH (Ontario) : Les cultivateurs n'ont-ils pas obtenu les 15 centins imposés sur l'importation ?

M. CASEY : Non ; si les cultivateurs obtenaient cet avantage, les grandes fortunes que je

viens de signaler n'auraient pas été réalisées à même la hausse du prix. Mon honorable ami d'Ontario ne voit évidemment que du feu dans les méthodes suivies dans les transactions commerciales. Les messieurs mentionnés dans la liste que je viens de donner, ont acheté le blé lorsqu'il valait 50 centins le boisseau, ou à peu près. Ils l'ont acheté au plus bas prix possible et ils ont acheté la farine et les grains bruts aux prix correspondant au bas prix du blé. Or, lorsque la rareté locale s'est fait sentir et lorsque le droit d'importation commença à produire son effet en excluant du Canada le blé étranger, ces spéculateurs qui avaient acheté le blé furent ceux qui réalisèrent le profit et non les cultivateurs d'Ontario ou de toute autre partie du pays. Que l'honorable ministre aille demander à ses commettants s'ils ont vendu à M. Ogilvie leur blé à 15 centins de plus par boisseau. Il y a toujours dans certains quartiers quelques cultivateurs qui sont aveuglément optimistes, pour détenir avec persistance leur blé pendant deux ou trois ans. Mais je crois qu'ils ont appris par expérience que neuf fois sur dix, après avoir détenu leur blé pendant deux ou trois ans, ils sont obligés de le vendre à un prix moins élevé qu'ils n'auraient vendu immédiatement après la récolte, sans compter les pertes éprouvées dans les greniers et celle éprouvée sur l'intérêt de l'argent qu'ils auraient pu réaliser.

M. MILLS (Bothwell) : Et les pertes causées par les rats.

M. CASEY : Oui, et il y a plusieurs sortes de rats qui vivent à même la récolte du cultivateur. Si je disais que 1 pour 100 des cultivateurs ont détenu leur blé, je ferais une estimation très élevée. La grande majorité des cultivateurs a été forcée de vendre aussitôt qu'elle l'a pu, afin de faire face à ses obligations. Il n'y a que les capitalistes et quelques cultivateurs optimistes qui puissent faire des profits dans ces circonstances. Quelques cultivateurs ont fait des profits ; mais la plupart ont subi des pertes. Mais je suis prêt à affirmer que quatre-vingt-dix-neuf boisseaux de blé sur cent ont été vendus immédiatement après la récolte. Dans tous les cas, quatre-vingt-dix-neuf cultivateurs sur cent ont vendu leur blé avant que le prix du blé se soit modifié, et ce sont les spéculateurs sur le grain, de Montréal, qui ont réalisé le profit.

Même si nous prenions l'assertion de M. Ogilvie ; si nous supposons qu'il y a encore 2,000,000 de boisseaux de blé entre les mains des cultivateurs, ceux-ci ne pourraient réaliser que \$300,000 avec cette quantité, tandis que les Ogilvie et leurs amis ont pu réaliser \$3,220,000.

Le fait est que, pour ce qui regarde notre marché au blé, comme tous les hommes d'affaires le savent, il y a eu, l'automne dernier, une exportation excessive du blé d'Ontario et du Manitoba, même avec la baisse de prix qui existait, et lorsque cet excès d'exportation fut découvert ; lorsqu'on constata que la consommation locale requerrait plus de blé que la quantité réservée, le prix monta provisoirement, et cette hausse se maintiendra jusqu'à ce que la prochaine récolte du Canada arrive sur le marché. Le prix baissera de nouveau alors comme la chose est arrivée durant l'hiver dernier, lorsque le cultivateur avait du blé à vendre, et ce sera l'inverse de ce qui se voit aujourd'hui. C'est-à-dire que, lorsque le prix du blé est élevé, c'est le spéculateur qui réalise le profit et non le cultivateur.

Je demande aux membres de cette Chambre et aux organes du gouvernement de ne pas assister les spéculateurs en publiant de fausses nouvelles comme celle que je viens de citer ; de ne pas aider les spéculateurs à faire baisser le prix de la petite quantité de blé qui peut-être encore détenue par les cultivateurs ; de ne pas publier de pareils rapports à sensation sur la quantité de blé qui reste sur le marché canadien.

SUBSIDES—EXPLICATION PERSONNELLE.

M. MARTIN : J'ai quelques mots à dire au sujet de la question soulevée devant la Chambre concernant la part qui peut revenir à l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), dans le fait de l'abolition du droit d'exportation sur les billots. Je regrette de ne pas avoir compris que l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) allait parler d'un tout autre sujet, vu que j'aurais demandé à prendre sa place.

L'honorable député de Simcoe (M. Bennett) a été, selon moi, très injuste à l'égard de l'honorable député de Norfolk-nord. Lors de la dernière session, il attaqua très violemment l'honorable député de Norfolk, et l'accusa de déloyauté envers le Canada vu la position qu'il avait prise relativement à cette affaire que je viens de mentionner.

Aujourd'hui, bien que l'honorable député de Norfolk-nord soit en position—avantage qu'il n'avait pas, l'année dernière, vu que les négociations étaient encore pendantes—de montrer que sa conduite a été des plus honorables pour lui-même et des plus profitables pour ce pays, l'honorable député de Simcoe dirige de nouveau une attaque contre lui. D'abord, il accuse l'honorable député de Norfolk-nord d'être personnellement intéressé dans cette affaire.

Or, M. l'Orateur, y a-t-il en cela rien que l'on puisse reprocher à l'honorable député de Norfolk-nord ? Hériteriez-vous, vous-même, étant intéressé dans le commerce de bois, à vous servir de votre position comme membre de cette Chambre et comme partisan du gouvernement, à faire tout votre possible, légitimement, en faveur des intérêts du commerce de bois ? L'honorable député de Pontiac (M. Bryson) hésiterait-il, lui-même, à faire la même chose ? L'honorable député de Pontiac, de fait, n'a-t-il pas tiré avantage de sa position dans cette Chambre, très légitimement, sans doute, au bénéfice du commerce de bois de ce pays ? Y a-t-il quelque chose de déshonorant dans tout cela !

N'est-il pas très honorable de la part de tout honorable député, de favoriser légitimement dans cette chambre des intérêts auxquels il est lié personnellement, en essayant de diriger la politique du gouvernement de manière à aider ces intérêts ?

Voilà la première accusation portée contre l'honorable député de Norfolk-nord. Mais l'honorable député de Simcoe, après avoir lancé contre le député de Norfolk-nord, lors de la dernière session, cette grave accusation, admet maintenant que sa conduite a été des plus avantageuses au commerce de bois du Canada, en obtenant l'entrée en franchise sur le marché américain. Il admet cela et il l'en remercie ; mais il dit : Je blâme l'honorable député parce qu'il a contribué à faire rédiger la loi des Etats-Unis de manière à ce que tout droit d'exportation imposé à l'étranger sur quelqu'un des bois contenus dans la liste ait sa contre-partie par un droit d'importation sur les bois sciés étrangers.

M. CASEY.

L'honorable député, M. l'Orateur, n'est donc pas conséquent. Il a remercié l'honorable député de Norfolk-nord de sa conduite dans cette affaire. L'honorable député de Norfolk a fait voir clairement à la Chambre qu'il ne pouvait obtenir ce qu'il a obtenu que d'une seule manière, et que c'était en faisant modifier le bill Wilson de manière à ce que l'imposition d'un droit d'exportation sur les bois en question devait avoir pour résultat la réimposition aux Etats-Unis du droit d'importation sur les bois sciés.

L'honorable député de Norfolk-nord a démontré très clairement à la Chambre, suivant moi, que, bien qu'il puisse avoir des intérêts dans le commerce de bois, il ne désire aucunement que la loi du tarif des Etats-Unis dépende de l'imposition des droits d'exportation par le Canada. Mais il a clairement démontré, de la manière dont les choses allaient aux Etats-Unis, qu'il était entièrement impossible d'empêcher le bois de service d'être mis, au Sénat, sur la liste des articles admis en franchise comme l'étaient le sucre et le minerai de fer, n'eût été l'influence des marchands de bois du Michigan. Les marchands de bois du Michigan étaient maîtres de la situation, car, bien que le parti démocrate fût en grande majorité à la Chambre des représentants, sa majorité était si petite au Sénat qu'une entente entre les sénateurs démocrates qui étaient opposés à l'admission en franchise du minerai de fer, et les sénateurs démocrates opposés au sucre en franchise, et ceux qui étaient opposés à l'admission en franchise de la laine, et les sénateurs démocrates qui étaient les défenseurs de l'industrie du bois du Michigan, pouvait empêcher les dispositions du tarif Wilson concernant l'exemption des droits d'être appliquées à tous ces articles.

Or, ce sont les faits que l'honorable député de Norfolk-nord a clairement établis devant la Chambre. L'industrie du bois du Michigan était représentée, à Washington, par une députation qui avait l'affaire en mains et plein pouvoir de la régler. Comment était-il possible d'influencer cette députation ? L'honorable député connaissait parfaitement ce sujet, il connaissait la position du commerce de bois et les opinions et intentions des marchands de bois américains, et tout cela lui permettait de voir qu'il n'y avait qu'un moyen possible pour obtenir pour le Canada le bois en franchise, ce qui, d'après l'honorable député de Simcoe, est un grand avantage, et ce qui a été reconnu par tout le monde comme étant d'un grand avantage pour le Canada—et ce moyen était d'empêcher les marchands de bois du Michigan d'insister pour faire retrancher du bill Wilson la disposition admettant le bois en franchise. L'honorable député fit sa proposition, il travailla avec les marchands de bois du Michigan, et en leur démontrant qu'il était de leur intérêt que le bois fût admis en franchise à condition que le droit d'exportation sur les billots ne fût pas imposé par le Canada, il réussit, et l'honorable député de Simcoe l'en a remercié.

Or, comment peut-il le remercier d'avoir accompli ce qu'il a fait, et en même temps le condamner pour avoir suivi la méthode qu'il a employée ? S'il a fait quelque chose au moyen d'une méthode blâmable, il ne pouvait pas l'en remercier. S'il est irrégulier, s'il est peu sage, si c'est manquer de loyauté envers le Canada de demander que le Canada refuse d'imposer un droit d'exportation sur les billots dans le but d'obtenir l'entrée du bois scié

aux Etats-Unis, alors ce n'est pas une question qui concerne l'honorable député de Norfolk-nord, mais bien le gouvernement du jour. Le gouvernement du jour n'hésite pas à assumer la responsabilité du refus d'imposer un droit d'exportation, en raison de la forte pression exercée sur lui par les marchands de bois du pays et leurs amis ; et, après que la question lui eût été expliquée, comme elle l'a été par l'honorable député, qui lui a donné à comprendre qu'en refusant d'imposer un droit d'exportation sur les billots il pouvait obtenir pour le Canada l'admission en franchise aux Etats-Unis du bois scié, le gouvernement n'hésita pas à refuser d'imposer ce droit d'exportation sur les billots.

Or, il est reconnu que l'honorable député de Simcoe désire voir un droit d'exportation sur les billots. A chaque session nous l'avons entendu, lui et d'autres députés de la région de la baie Georgienne, parler en faveur d'un droit d'exportation sur les billots. Mais cela ne doit pas le justifier d'attaquer ou de blâmer l'honorable député de Norfolk-nord. Il n'a pas le droit d'accuser de déloyauté la conduite et les actions de l'honorable député de Norfolk-nord, parce que, incidemment, la question du droit d'exportation sur les billots est en jeu. Si c'est une erreur politique de la part du gouvernement de refuser d'imposer un droit d'exportation sur les billots, que l'honorable député s'en prenne au gouvernement et qu'il le traite de déloyal. Il est déloyal, d'après lui, envers les intérêts de la région de la baie Georgienne, en refusant d'imposer un droit d'exportation sur les billots. Mais je crois qu'il est facile de comprendre que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) ne désirait nullement voir une disposition de cette nature dans le bill Wilson. Ce qu'il désirait c'était l'admission en franchise du bois de service, de même que c'était notre désir, M. l'Orateur, et le désir de l'honorable député de Pontiac (M. Bryson), et le désir d'autres honorables députés dans cette chambre, et d'un grand nombre d'hommes qui sont intéressés dans le commerce de bois scié, leur unique marché étant virtuellement les Etats-Unis.

Tous ces hommes, ainsi que l'honorable député de Norfolk-nord, étaient intéressés à obtenir ce grand avantage. Mon honorable ami a atteint son but, non pas seul peut-être, mais ses efforts y tendaient, et ils ont réussi, et c'était le seul moyen d'obtenir le résultat, ainsi qu'il a été établi clairement aujourd'hui, par les lettres qu'il a lues à la Chambre, en cherchant à faire comprendre aux marchands de bois du Michigan qu'il était de leur intérêt de laisser le bois en franchise, tel que prescrit par le bill Willson, à condition que des droits d'exportation ne fussent pas prélevés sur le bois. L'association dite "The Ottawa Lumber Association," composée des membres des deux partis politiques, mais presque entièrement de conservateurs, et de conservateurs très convaincus, a remercié en termes énergiques l'honorable député de Norfolk-nord d'avoir fait ce qu'il a fait. Cela ne fait-il pas voir l'absurdité de la conduite de l'honorable député de Simcoe (M. Bennett) qui, sous sa propre responsabilité, en qualité de député, accuse, publiquement l'honorable député de Norfolk-nord de déloyauté pour avoir fait quelque chose dont l'a remercié une puissante association composée d'hommes intéressés au développement de l'industrie du bois. Quelle inconséquence dans ces deux positions ? Je n'hésite pas, sans connaître parfaitement la question,

excepté ce que j'en ai entendu dire cette année et l'année dernière, je n'hésite pas à appeler absurde et ridicule l'effort tenté pour faire tomber sur le parti une accusation de déloyauté parce qu'il désire obtenir des relations commerciales plus libres entre le Canada et les Etats-Unis. C'est simplement une partie de cette politique. Une semblable accusation portée contre le parti libéral est ridicule. Il est en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis et en faveur du développement du commerce par tous les moyens compatibles avec l'honneur et la dignité du Canada, et je repousse avec dédain cette accusation portée contre le parti libéral. Ce n'est pas une question qui affecte l'honorable député de Norfolk-nord seul, car sa position en ce qui concerne la réciprocité est bien connue, et il a constamment demandé avec instances d'adopter la plus grande mesure de réciprocité possible, et dans le présent cas, il a obtenu un degré de réciprocité qui est un avantage constant pour le Canada, et il sied mal à un député de se lever et d'attribuer un motif de déloyauté à l'honorable député de Norfolk-nord, pour la raison que ce qu'il a fait ne convient pas à ses électeurs.

M. WALLACE : L'honorable préopinant a éludé la question en jeu et l'accusation portée par l'honorable député de Simcoe-est. Cet accusation est que, quand le bill Wilson a été soumis au Sénat des Etats-Unis, il comprenait les articles mentionnés aux paragraphes 672 jusqu'à 683 inclusivement, concernant l'admission en franchise du bois de service des autres pays, et il contenait une disposition de réciprocité alléguant que le Canada devrait admettre ces produits en franchise. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) était accusé d'avoir écrit une lettre. Il ne nie pas qu'il est l'auteur de cette lettre, si je comprends bien, et cette lettre n'est pas d'un homme loyal au Canada, mais c'est la lettre d'un traître. Que dit cette lettre ? Elle rend plus onéreux pour le Canada ces douze item, et elle oblige toute action prise à l'égard de l'un d'eux de s'appliquer aux douze réunis et de les rendre tous sujets aux droits.

M. MARTIN : Quelle était l'intention ?

M. WALLACE : De nuire autant que possible aux intérêts du Canada.

M. MARTIN : Non.

M. WALLACE : Pas un Canadien intelligent ou loyal ne dira le contraire. S'il était de l'intérêt du Canada d'imposer un droit sur un de ces articles, cela lui devenait impossible en conséquence de ce mémoire inspiré et encouragé par l'honorable député de Norfolk-nord, de ce mémoire déloyal adressé au Sénat des Etats-Unis. L'honorable député est responsable de ce mémoire. Que dit-il ?

Le bill McKinley renfermait aussi, tel que mentionné ci-dessus, une disposition conditionnelle analogue en vertu de laquelle l'abolition du droit d'exportation par le gouvenement suivit le même principe, mais la disposition conditionnelle contenue dans le bill n'atteindra pas le but que l'on se propose.

Ruiner les intérêts du Canada, et travailler en faveur des Américains et de leurs scieries. C'était là le but :

Mais si l'interprétation de l'auteur de ce mémoire est exacte....

Qui est l'auteur de ce mémoire? L'honorable député de Norfolk-nord?

...elle aura ce résultat, que des droits américains seront imposés seulement sur l'article frappé de droits d'exportation canadiens, ce qui ne fera qu'avoir les fins du gouvernement canadien.

C'est ce qu'il ne voulait pas qu'il fût fait "favoriser les fins du gouvernement canadien," et, par conséquent, les intérêts du peuple canadien. Y a-t-il un député dans cette Chambre, ou un homme dans le pays, qui dira que ce langage n'est pas déloyal? Ce n'est pas le langage d'un Canadien qui cherche à favoriser les intérêts du Canada, mais le langage d'un homme qui prend les intérêts du peuple américain et des industries manufacturières des Etats-Unis.

M. LANDERKIN: A-t-il promis une aide sérieuse?

M. WALLACE: Il a exécuté son intention en lui donnant une aide très importante. L'honorable député nous a dit qu'il était allé là pour s'occuper des intérêts du Canada. Eh bien, nous n'en voulons pas—nous avons toujours pris et nous prendrons toujours les intérêts du Canada.

M. MARTIN: Nous ne les prenons pas de ce côté-ci de la Chambre.

M. WALLACE: C'est pour cela que vous êtes sur ce côté-là de la Chambre, et c'est pour cela que vous continuerez à y siéger.

M. LANDERKIN: Dans quel but le contrôleur a-t-il été aux Etats-Unis?

M. WALLACE: Jamais de ma vie, je n'ai fait un voyage avec une intention déloyale, et c'est plus que certains honorables députés de la gauche peuvent dire. L'honorable député nous a dit qu'il avait adopté ce moyen parce qu'il avait constaté que les marchands de bois des autres régions et d'autres Etats, la Georgie, la Floride, l'Alabama et le sud, représentés au Sénat par des démocrates, devenaient hostiles à l'admission en franchise des billots du Canada et qu'ils pouvaient voter différemment au sujet du bois de service.

Qu'a fait l'honorable député, d'après ce qu'il nous a dit? Il nous a dit qu'il était allé aux Etats-Unis pour mettre tous ces gens d'accord. Comment y est-il arrivé? En établissant la concurrence entre les industries du bois du Michigan recevant leurs billots en franchise et les industries de ces Etats. Il nous dit qu'il a fait consentir ces hommes à nuire à leurs propres intérêts en laissant venir en franchise les billots du Canada pour faire la concurrence aux Etats du sud. Son idée était d'accomplir ce qu'il avait préconçu pour lui-même, et il a trop bien réussi.

Une VOIX: De faire admettre les billots en franchise à tout prix.

M. WALLACE: Oui, à tout prix. Ensuite, au sujet des plançons d'estacade, il nous dit qu'il était employé en qualité d'agent du gouvernement canadien, et qu'il avait dicté ces télégrammes. Eh bien, il est venu aujourd'hui à mon bureau pour avoir ces télégrammes, mais il a craint de les lire à la Chambre.

M. CHARLTON: Je les lirai.

M. WALLACE.

M. WALLACE: Je vais les lire moi-même pour vous. L'honorable député (M. Charlton) nous dit qu'il a fait annuler ces règlements, mais, de fait, ils ne l'ont pas été, et je le lui ai dit cette après-midi, quand il a fait ses observations. Le télégramme transmis, par mon ordre, par le commissaire intérimaire des Douanes contenait ce qui suit:

J'ai télégraphié instructions au Sault Sainte Marie—la perception du droit sur les plançons et les chaînes d'estacade américains sera suspendue en attendant d'autres instructions spéciales de ce département.

Les règlements n'étaient pas annulés, et ils l'ont été plus tard, quand nous avons obtenu du gouvernement américain l'assurance qu'il admettrait en franchise les plançons d'estacade canadiens et nous avons adopté le principe de réciprocité.

M. CHARLTON: Puis-je demander à l'honorable monsieur quelle était son intention en adressant ce télégramme à E.-T. Carrington, à Washington?

M. WALLACE: Je vais le dire à l'honorable député. L'honorable député (M. Charlton) est arrivé avec une députation, amenée par lui aux fins de faire des menaces au Canada, que si le gouvernement n'abolissait pas le droit sur les plançons d'estacade il y aurait des difficultés, et qu'ils feraient leur possible pour nuire au Canada—ainsi que nous savons qu'ils l'ont fait—et ainsi que me l'a dit dans le temps, l'ex-premier ministre du Canada. Sir John Thompson m'a dit: Charlton a amené ici ces hommes pour faire leur possible et pour travailler contre les intérêts du Canada au sujet de ces plançons d'estacade.

M. MILLS (Bothwell): C'est cela.

Plusieurs VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. WALLACE: Non, ce n'est pas cela. Les députés de la gauche rien, et ils croient que c'est une bonne plaisanterie parce qu'il y a un traître qui aide à faire tort au pays et qui atteint en partie son but. Ils pensent que c'est le moment de s'amuser à ce sujet, mais il n'y a là rien d'amusant.

M. MARTIN: Je soulève une question d'ordre.

Plusieurs VOIX: A l'ordre! Asseyez-vous.

M. MARTIN: Il me semble que les honorables députés de la droite devraient connaître les règlements de la Chambre, et ne pas interrompre un nouveau député quand il est dans l'ordre. La question que je soulève, M. l'Orateur, est que l'honorable monsieur (M. Wallace) ne peut pas appeler "traître" l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton).

Plusieurs VOIX: Il ne l'a pas appelé ainsi; asseyez-vous.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable contrôleur des Douanes parle de l'honorable député de Norfolk-nord comme étant un traître ou qu'il le qualifie de traître, ce n'est certainement pas dans l'ordre.

Plusieurs VOIX: Retirez le mot.

M. WALLACE: Quel mot?

M. DAVIES (I.P.-E.): Le mot "traître".

M. WALLACE: Je me conformerai aux décisions rendues par l'Orateur. Je n'ai pas enfreint ces décisions ni je n'ai l'intention de les enfreindre.

M. LAURIER: L'honorable monsieur a dit, il y a un instant, qu'il y a un traître en Canada, faisant évidemment allusion à l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton).

Plusieurs VOIX: Oh!

M. LAURIER: L'honorable monsieur a-t-il dit cela?

M. l'ORATEUR: Je ne peux pas supposer que l'honorable contrôleur des Douanes a accusé l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) d'être un traître, à moins que l'allusion soit si claire qu'on ne peut s'y méprendre.

M. MILLS (Bothwell): Il a parlé d'une lettre qu'il a lue—

Plusieurs VOIX: A l'ordre.

M. MILLS (Bothwell): Je suis dans l'ordre. Il a parlé d'une lettre qu'il a lue comme étant écrite par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), et il a dit que c'était l'œuvre d'un traître.

M. l'ORATEUR: Dans tout le cours de la discussion qui a eu lieu aujourd'hui au sujet de cette lettre, je n'ai pas entendu les députés qui ont cité cette lettre dire en termes formels que le gentleman, M. John Charlton, qui l'avait écrite, était le député de Norfolk-nord. Ils ne l'ont pas dit d'une manière assez précise pour me justifier de supposer que ces honorables députés accusaient l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) d'être un traître.

M. LAURIER: Ils n'osent pas l'affirmer.

M. WALLACE: Lorsque j'ai été interrompu par les honorables députés de la gauche, je parlais de la question des plançons d'estacade et du fait que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) était venu me voir, en même temps que sir John Thompson, pour faire suspendre le règlement. Je n'y ai pas consenti. Il m'a dit: Peu nous importe, si vous l'appliquez le lendemain le bill sera adopté, mais dans le moment même ils jouaient leur rôle.

M. CHARLTON: Je veux savoir si l'honorable monsieur m'accuse d'avoir envoyé les délégués du Michigan à Ottawa, j'ai compris qu'il disait que le premier ministre m'avait accusé d'avoir amené ces hommes ici pour faire céder le gouvernement.

M. WALLACE: Le premier ministre avait découvert l'influence qui travaillait pour faire tort au Canada. Il savait qui inspirait ces hommes et qui les amenait du Michigan ici et qui les renvoyait dans leur pays. Ainsi que nous l'a dit l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), ils devaient arriver à Washington par le train de 1.40. Tout ce qui concerne les marchands de bois du Michigan était connu, même l'heure de leur arrivée à Washington.

M. CHARLTON: Je veux savoir si l'honorable monsieur m'accuse d'avoir envoyé ces délégués à Washington? Je ne veux pas une réponse évasive, mais affirmative ou négative.

Plusieurs VOIX: A l'ordre; asseyez-vous; répondez à la question.

M. WALLACE: C'est pour cette raison que j'ai envoyé ce télégramme au Sault Sainte-Marie, et que j'ai télégraphié à M. Carrington, et je crois que j'ai raison de dire que personne n'avait donné d'instructions à l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) dans cette affaire. Il dit qu'il a dicté les télégrammes. Eh bien, il ne les a jamais vus avant aujourd'hui, et quand il les a vus il n'a pas osé les lire à la Chambre, parce qu'ils ne contenaient pas ce qu'il espérait y trouver. Ces télégrammes donnent à comprendre ce que nous voulions faire comprendre; non pas que l'arrêté avait été annulé, mais qu'il devait rester en suspens, et il y est resté. Nous avons aboli les droits sur les plançons d'estacade après avoir reçu l'assurance officielle du gouvernement américain que les plançons d'estacade canadiens étaient admis en franchise aux Etats-Unis, et nous avons fait un arrangement de réciprocité avec lui. Dans toute cette affaire, nous avons agi dans le plus grand intérêt du peuple du pays. En ce qui me concerne, je n'ai fait qu'appliquer la loi du pays. Je demande à l'honorable député d'indiquer une seule démarche qui ne fût pas dans l'intérêt du Canada. La seule faute que nous voyons, c'est que des hommes qui n'avaient pas à cœur les intérêts du Canada ont réussi à induire le gouvernement américain à inclure dans le tarif Wilson la disposition qui existait dans le tarif McKinley, laquelle était nuisible au Canada.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable monsieur (M. Wallace) a dit que l'auteur de la lettre qu'il a lue était traître au Canada, mais il nie avoir dit que l'auteur était un Canadien.

M. WALLACE: Je n'ai nié rien de semblable.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable monsieur affirme-t-il qu'il était Canadien?

M. WALLACE: Je n'ai rien dit à ce sujet.

M. MILLS (Bothwell): Alors je veux savoir ce que cette lettre a à faire dans la présente discussion?

M. MONTAGUE: Quelle est votre opinion à cet égard?

M. MILLS (Bothwell): Je vais le dire à l'honorable ministre.

M. MONTAGUE: J'entends votre opinion sur l'auteur de la lettre.

M. MILLS (Bothwell): Si l'honorable ministre avait l'intention de parler avant moi il aurait dû se lever le premier, mais je vais répondre aux observations du contrôleur des Douanes, et non à l'interruption du Secrétaire d'Etat. Le contrôleur des Douanes, a parlé de cette lettre comme si elle avait été produite par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), et, cependant, l'honorable monsieur (M. Wallace) n'a pas eu le courage de dire que l'honorable député de Norfolk-nord était l'auteur de cette lettre. L'honorable monsieur insinue qu'il en est l'auteur, et il prétend que l'auteur de la lettre ne peut pas être un homme loyal aux intérêts du Canada. Supposons, un instant, que l'honorable député de Norfolk-nord

(M. Charlton) ou l'auteur de la lettre, quel qu'il soit, désirait que ce bois de service fût admis en franchise aux Etats-Unis. Supposons, un moment, que l'honorable député savait que les marchands de bois du Michigan avaient assez d'influence pour empêcher ce bois d'être mis sur la liste des articles admis en franchise, à moins que le gouvernement du Canada ne renoncât aux droits sur ces plançons d'estacade ; que devait-il faire ? Il devait chercher à satisfaire autant que possible les marchands de bois du Michigan dans le but de conserver ce qu'il croyait être avantageux pour les intérêts du peuple du Canada. Et l'honorable député lui-même ne nie pas que l'arrangement au sujet duquel il accuse l'honorable député de Norfolk-nord de trahison, s'il est l'auteur de cette lettre, il ne nie pas, dis-je, que ce soit un arrangement accepté par le gouvernement canadien dans l'intérêt du peuple. L'honorable député de Norfolk-nord a pu désirer vivement de faire beaucoup plus ; il a pu désirer voir étendre davantage le principe du libre-échange des produits entre le Canada et les Etats-Unis. Si l'on eût laissé faire l'honorable monsieur de la droite, il n'aurait permis aucune réciprocité à ce sujet, et il était prêt à courir le risque d'empêcher le bois d'être mis sur la liste des articles admis en franchise, afin de maintenir le droit sur les billots. Si l'honorable député veut soumettre la question aux commerçants de bois du pays, ces derniers jugeront qui était le traître, mon honorable ami—supposant qu'il soit l'auteur de cette lettre—en voulant assurer l'admission en franchise du bois, aux Etats-Unis—

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. MILLS (Bothwell) : Oui, je dis supposant, car l'argumentation des messieurs de la droite est basée sur cette supposition.

M. WALLACE : L'honorable député pourrait obtenir de l'honorable député de Norfolk-nord un affidavit à ce sujet.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai aucun doute, M. l'Orateur, que si l'honorable député faisait un affidavit à ce sujet, il dirait la vérité. Mais cela est en dehors de la question. Voyons un instant ce que les collègues de l'honorable monsieur, des membres du gouvernement, ont fait au sujet des relations entre le Canada et les Etats-Unis. Je me rappelle une occasion où le gouvernement voulut prendre le contrôle d'une section du Grand-Tronc, à l'extrémité est de la ligne. Quelles conditions mit-on à l'arrangement ? On mit comme condition que l'argent que le Grand-Tronc recevrait en paiement d'une partie de sa ligne serait affecté à la construction d'un chemin de fer dans l'Etat du Michigan. Je voudrais savoir si en voulant ainsi faire dépenser aux Etats-Unis l'argent du Canada, le gouvernement agissait dans l'intérêt du peuple canadien. Je suppose que l'opposition veuille critiquer la conduite du gouvernement, sous ce rapport, comme les honorables messieurs de la droite ont entrepris de critiquer la conduite de l'honorable député de Norfolk-nord, dans quelle position se trouverait-il vis-à-vis du peuple ?

L'honorable monsieur se rappellera qu'il y a quelques années le gouvernement déclara qu'un Canadien ne saurait être loyal à son pays s'il n'approuvait pas la construction du chemin de fer Intercolonial le long des rives du Saint-Laurent, afin de l'éloigner autant que possible de la frontière américaine.

M. MILLS (Bothwell).

ricaine. Cependant, après avoir construit ce chemin de fer, le gouvernement est venu nous déclarer que cette route n'avait aucune valeur commerciale pour le pays, et il dépensa des millions pour la construction d'une ligne directe à travers l'Etat du Maine.

Voilà comment les honorables députés de la droite ont dépensé l'argent du peuple dans la république voisine, et après cela ils viennent attaquer l'honorable député de Norfolk-nord, parce que, disent-ils, il a entrepris, avec succès, d'empêcher les commerçants de bois du Michigan de faire enlever le bois de la liste des articles importés en franchise du Canada aux Etats-Unis. Les honorables messieurs auraient fait mieux d'adopter une attitude plus logique et plus digne. Ils ont voué l'honorable député de Norfolk-nord à la destruction, et ils le font attaquer par leurs partisans, tant dans la presse que dans le parlement. Je dois leur dire qu'ils ont entrepris là une tâche difficile, et le peuple canadien comprendra l'objet qu'ils ont en vue.

M. SPROULE : Pour tenter une argumentation, l'honorable préopinant s'est livré à des suppositions les moins naturelles, les moins raisonnables et les moins vraisemblables en elles-mêmes. Une de ces suppositions était que les membres du Congrès venant du sud, qui ont des intérêts dans l'industrie du bois s'associeraient aux représentants du Michigan. Cela n'est pas probable. Puis, demandait-il, si l'honorable député de Norfolk-nord savait que son arrangement allait être fait, n'était-il pas justifiable de faire ce qu'il a fait ? Eh ! bien, il n'y a rien dans les révélations de l'honorable député de Norfolk-nord, ni dans la lettre, choses faites, je crois, sur l'instance même des intéressés, il n'y a rien, dis-je, qui justifie cette supposition.

Le bill Wilson renfermait des dispositions admettant en franchise tout article de bois, et, à mon avis, ces dispositions auraient été adoptées sans l'honorable député de Norfolk-nord, qui, dans son propre intérêt et celui des commerçants de bois favorisés du Michigan, vit l'occasion de lier le Canada à une disposition contraire à nos intérêts. Il faut laisser les gens à leur place, si nous voulons comprendre la situation. Si l'on établit par l'histoire du passé que les intérêts de l'honorable député de Norfolk-nord ont invariablement été en Canada, alors il est juste de dire qu'il a été traître au pays ; mais lorsque nous savons que ses intérêts sont dans le Michigan ; lorsque nous savons que sa compagnie fait, à Tonawanda, des opérations considérables depuis 20 ans, et que son bois vient des forêts canadiennes, est-il surprenant que l'on mette en doute sa loyauté et que l'on suppose qu'il travaille dans ses propres intérêts et ceux de ses associés plutôt que dans les intérêts du Canada ? L'honorable député de Winnipeg (M. Martin), voulant le défendre, dit : Si vous étiez intéressé dans l'industrie du bois, refuseriez-vous de travailler dans l'intérêt de cette industrie ? Non, certainement, si ces intérêts étaient identiques à ceux du Canada, mais s'il s'agit des intérêts exclusifs des marchands de bois du Michigan, ce n'est plus dans l'intérêt du Canada. Qu'est l'honorable député ? Est-ce un Canadien de naissance ou par naturalisation ? Je n'en sais rien. C'est malheureux qu'il ne soit pas Canadien à ce double titre.

M. BENNETT : C'est un Canadien par hasard.

M. SPROULE : En tous cas ses intérêts sont les mêmes que ceux du Michigan, qui coupent le bois canadien et profitent du marché américain. Notre intérêt est dans le fait de couper le bois ici et de l'envoyer aux Etats-Unis comme bois scié. L'intérêt de l'honorable député est dans le sens contraire, et nous avons raison de croire qu'il est guidé par cet intérêt et non par une loyauté désintéressée envers le Canada. Mais l'honorable député est assez égoïste pour ne s'occuper que de ces intérêts, tout comme il surveille ses intérêts dans l'exploitation de remorqueurs et autres bateaux en Canada. Quant à ces lettres, j'en ai écouté attentivement la lecture et je crois sincèrement qu'elles ont été inspirées par l'honorable député lui-même. S'il n'en a pas dicté chaque mot, il a dit ce qu'il fallait y mettre pour lui permettre de soumettre une défense ici et de réhabiliter son caractère politique de loyauté, qui est très peu apprécié dans le moment par le peuple canadien. S'il avait lu ces lettres entièrement—il y a, a-t-il dit, des choses personnelles qu'il garderait sous silence—mais s'il veut dire tout ce qu'elles contiennent et l'histoire qui s'y attache ; s'il veut dire qu'il a demandé aux gens de les envoyer, nous serons alors plus en état d'exprimer une opinion.

M. CHARLTON : Si l'honorable député veut les lettres entières, je les lui donnerai.

M. SPROULE : J'espère qu'il fera davantage ; j'espère qu'il lira celles qu'il a écrites à ces gens pour leur demander d'envoyer ces lettres, et alors nous connaîtrons toute l'affaire.

On me dit qu'il a souvent invité le département à lui permettre de négocier au nom du Canada, mais le département refusa. On a pensé qu'il n'était pas l'homme de la circonstance.

L'honorable député a parlé de la résolution des marchands de bois de la vallée d'Ottawa. Qu'ont dit ces marchands de bois ? Ils ont dit qu'ils remerciaient l'honorable député en tant qu'ils avaient aidé à la réalisation de ce qui a été fait. Sans doute il a aidé à faire cette résolution. L'honorable député aurait mieux fait de ne pas ressusciter cette question. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) dit qu'il est l'objet des attaques des membres de la droite. Qui a provoqué ces attaques ? Nous avons plutôt défendu ce que nous avons dit auparavant et que nous croyions vrai. C'est l'honorable député lui-même qui a soulevé la question.

Advenant six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. McMULLEN : Je propose l'ajournement du débat.

M. CHARLTON : Avant que cette motion soit adoptée, je désire faire quelques observations en réponse à certaines déclarations faites par les honorables messieurs de la droite et surtout par le contrôleur des Douanes. L'honorable député de Simcoe (M. Bennett) a prétendu que le bill Wilson, lorsqu'il sortit du comité des voies et moyens, avec la disposition conditionnelle y attachée à cette époque, était assez bonne pour le Canada, et que l'on aurait dû n'y pas toucher. J'ignore si l'honorable député est mal renseigné sur la question, ou à quoi attribuer cette erreur de sa part ; mais il devrait savoir que le bill Wilson, à sa sortie du comité des voies et moyens et de la Chambre des

représentants, était, pour ce qui est de la disposition conditionnelle relative au droit d'exportation, dans une condition inacceptable pour ses amis, et il était arrivé à cette phase où les dispositions touchant le bois en franchise auraient été perdues, si le bill était resté avec cette disposition, tel qu'à sa sortie de la Chambre des représentants. Ainsi, lorsqu'il dit que le bill aurait dû être laissé tel qu'il était lorsqu'il est sorti de la Chambre des représentants, et que cette transformation qu'on lui a fait subir a eu pour effet de créer une position beaucoup moins avantageuse pour le Canada, l'honorable député volontairement sans doute, a trompé la Chambre, car cette disposition ne convenait pas aux amis du bill Wilson dans le Congrès et s'il eut été conservé, ces dispositions touchant le bois ne seraient pas du tout dans le bill. Ainsi la question était de savoir comment retenir les dispositions du vieux bill, au sujet du bois. Non pas que la disposition attachée au bill relativement au droit d'exportation n'était pas satisfaisante pour les Canadiens qui désiraient le bois en franchise, mais le bill avec cette disposition ne pouvait pas passer au Sénat, car, avec cette disposition tout ce que nous désirions, pour ce bill, était définitivement perdu.

L'honorable député veut savoir si je me suis occupé de l'affaire ; si je suis allé à Washington à cette époque, et pourquoi je n'ai pas laissé passer ce bill. Si j'eusse fait cela, si rien n'eût été fait pour encourager l'hostilité soulevée contre cette mesure à cause de la nature défectueuse—de l'avis de ceux qui voulaient que les billets fussent admis en franchise—de la disposition du droit d'exportation, si aucune tentative n'eût été faite pour réviser cette disposition à la satisfaction des véritables amis du bill, les dispositions concernant l'admission du bois en franchise auraient été perdues. Voilà pourquoi j'ai cru devoir tenter un effort à Washington pour assurer l'insertion dans ce bill de dispositions satisfaisantes pour ceux de qui dépendait exclusivement le sort du bois en franchise.

Maintenant, M. l'Orateur, le contrôleur des Douanes a gravement informé la Chambre qu'il avait appris du premier ministre que j'avais été engagé, avec une délégation américaine à Washington, dans une conspiration pour forcer le gouvernement canadien de faire une chose qui lui répugnait et que j'avais influencé les marchands de bois de la vallée de l'Ottawa qui ont eu une entrevue avec le premier ministre et ses collègues. Certes, il faut que je sois puissant pour avoir pu influencer ces marchands et les forcer d'agir inconsciemment, conjointement avec une délégation américaine dans le but d'embarrasser le gouvernement et de ruiner certains intérêts du Canada. La chose est trop stupide pour que l'on en fasse l'objet d'une déclaration sérieuse dans cette chambre. Voici ce que j'ai fait, M. l'Orateur : lorsque j'ai été informé par un ami que cette délégation devait partir pour Washington, agissant d'après ce renseignement et non parce que j'avais la direction de cette délégation, comme a voulu le prétendre l'honorable député, mais sachant quand cette délégation devait quitter Bay City, Michigan, et quand elle devait arriver à Washington—car je savais quelle route elle devait suivre.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. CHARLTON : Un honorable député dit "Ecoutez, écoutez." Je suis allé voir le premier

ministre pour l'informer que cette délégation était en route pour Washington. Je lui montrai le renseignement que contenait la lettre de mon ami. Je lui expliquai les effets que je craignais voir résulter des travaux de cette délégation si l'on ne faisait aucune opposition. Je demandai au premier ministre de faire savoir à ces gens que l'arrêté dont on se plaignait, l'arrêté qui avait déterminé cette démarche de leur part, l'arrêté qui menaçait l'admission du bois en franchise dans le bill Wilson avait été rescindé et mis de côté. Voilà ce que je proposai au premier ministre du Canada, et ce monsieur jugea la chose d'assez grande importance pour télégraphier qu'il avait fait parvenir des instructions au percepteur des douanes au Sault Sainte-Marie et des ports du dehors à l'effet que l'arrêté était rescindé.

M. WALLACE : Non, non.

M. CHARLTON : Oni, M. l'Orateur, voici le télégramme. Ce télégramme a été envoyé par l'honorable député à E.-T. Carrington de la délégation américaine et à M. Young, président de la "Log Towing Co., de Bay City, Michigan. L'honorable député lui-même déclare qu'il a envoyé ces dépêches. Pourquoi a-t-il envoyé à Washington ces dépêches à l'homme que j'ai nommé ? Pourquoi a-t-il télégraphié à un homme de Bay City ? Pourquoi a-t-il fait envoyer des dépêches au percepteur des douanes au Sault-Sainte-Marie et aux percepteurs des ports du dehors, à l'effet que l'arrêté était suspendu jusqu'à plus amples instructions ? Était-ce parce que j'étais engagé dans une conspiration ? Était-ce parce que, ainsi que l'a déclaré l'honorable député, le premier ministre du Canada, aurait déclaré que j'étais un traître, et le chef d'une délégation envoyée à Washington, et que j'avais influencé les marchands de bois de la vallée d'Ottawa, pour en faire autant d'aides dans mes projets ? Était-ce pour nuire à toute action de ma part qu'il a envoyé ces dépêches aux deux personnes que j'ai nommées. Une bonne manière de prévenir toute trahison, une bonne manière d'entraver l'action d'un homme qui, d'après la propre déclaration de l'honorable monsieur voulait nuire aux intérêts de son pays, était de faire ce qu'il recommandait. L'assertion est tout simplement déraisonnable et l'honorable député sait qu'elle manque tout à fait de fondement.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. CHARLTON : Je ne saurais dire, que ces assertions sont conformes à la vérité, mais je retire l'autre assertion. Voici comment se lisent les dépêches :

E.-T. Carrington, écr.
Aux soins de Thomas-A. Weadock, M.C.
Chambre des Représentants, Washington, D.C.

Comment l'honorable député connaît-il ce monsieur Carrington ? Comment savait-il qu'une dépêche adressée aux soins du représentant Weadock, arriverait à M. Carrington, de Bay City ? Comment savait-il que M. Carrington se trouvait là ? Qu'est-ce qui a pu lui faire supposer qu'il était nécessaire d'expédier une dépêche à ce monsieur ? Quel était son but en agissant ainsi ? Voulait-il demander à M. Carrington de s'occuper d'une affaire qu'il surveillerait lui-même, une fois rendu à Washington ? Était-ce pour demander à M. Carrington de lui

M. CHARLTON.

acheter quelques livres à Washington ? D'après les renseignements qui lui avaient été fournis ici, il savait que M. Carrington faisait partie de la délégation à Washington. Il savait quel était le but spécial de cette délégation. L'honorable député envoie, du département des Douanes, une dépêche destinée à retarder ces hommes dans la besogne qu'ils allaient accomplir. Voilà pourquoi je suis venu voir le premier ministre et c'est aussi pour cette raison que le premier ministre a donné des instructions en question à l'honorable député. Ce dernier se conformait à ces instructions en télégraphiant à M. Carrington : —

J'ai télégraphié des instructions au percepteur du Sault-Sainte-Marie. Le droit sur les billets américains devant être suspendu jusqu'à nouvel ordre.

L'honorable député envoie la même dépêche à Walter Young un des principaux marchands de Bay City, engagé dans le remorquage des billots, un homme qui avait fourni aux intéressés des renseignements nécessaires dans la circonstance, jamais depuis vingt-cinq ans que je suis membre de cette Chambre, je n'ai vu une tentative plus audacieuse contre la vérité.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. CHARLTON : Une tentative plus audacieuse pour discréditer un membre de cette Chambre.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. l'ORATEUR : L'honorable député sait assurément qu'il n'est pas dans l'ordre, en faisant de semblables déclarations à l'adresse d'un autre député. Je lui demanderai de vouloir bien retirer ses expressions.

M. CHARLTON : Je retire ces expressions, M. l'Orateur, mais je regrette que les règlements de la Chambre me forcent de dire qu'elles ne sont pas vraies. L'honorable député demande ensuite quel était le but de cette disposition relative à l'exportation. L'honorable député a-t-il entendu ce que l'on a dit des diverses circonstances qui ont motivé l'adoption de cette disposition ? A-t-il entendu la déclaration allant à dire qu'à la sortie du bill de la Chambre des représentants, avec la disposition adoptée par le comité des voies et moyens, cette même disposition ne rencontrait pas le but que l'on avait en vue ? A-t-il entendu parler de l'hostilité soulevée contre le bill à ce sujet, hostilité menaçant le bill même, en tant qu'il concernait l'admission du bois en franchise ?

L'honorable député dit qu'il n'était pas raisonnable de supposer que les marchands de bois du sud feraient cause commune avec ceux du Michigan et aideraient ces derniers à combattre la disposition affectant l'admission du bois en franchise. Ce que l'on craignait, M. l'Orateur, c'était la concurrence des scieries canadiennes. On ne craignait rien de la concurrence du Michigan, car elle existait depuis plusieurs générations ; mais on craignait que l'adoption des dispositions relatives à l'admission du bois en franchise fût de nature à nuire à l'industrie de ces Etats. Ainsi, bien qu'il fût question d'une mesure démocratique, et que l'admission du bois en franchise fit partie de la politique démocratique, ces Etats ne virent pas d'un bon œil cette disposition du bill. Ils auraient voulu la voir retranchée, et ils ne cherchaient qu'une excuse pour cela. Ainsi que je l'ai dit à l'honorable député,

cette après-midi, le sénateur Morgan, un des sénateurs les plus influents des Etats du sud, s'était prononcé contre cette disposition, dans un caucus démocrate tenu le 26 février. J'avais considéré la chose d'une grave importance pour l'avenir. Je savais qu'avec l'influence du sénateur Morgan contre l'importation du bois en franchise, la partie était perdue. Lorsque l'honorable député a demandé quel était le but de la disposition, concernant le droit d'exportation, je lui ai dit qu'il fallait avoir bien peu de discernement pour ne pas comprendre la chose. Le but de cette disposition était d'encourager l'hostilité qui existait contre cette disposition du bois en franchise; c'était de gagner l'influence du Michigan, que l'on était sur le point de perdre; c'était de détruire l'hostilité de tous les marchands de bois des Etats du sud, représentés dans le Sénat par au moins quatorze sénateurs démocrates, alors qu'il n'y avait qu'une majorité de quatre. C'était là le but de cette disposition.

J'ai démontré à la Chambre la vérité de ma déclaration disant que cette disposition était la seule cause de la conservation dans ce bill de la disposition relative au bois en franchise. Or, si cela est vrai, et je l'affirme, combien est injustifiable la conduite de l'honorable député et de ses collègues et de tous les membres de la droite, dans l'attitude qu'ils ont prise à mon égard, à ce sujet, en cherchant à me discréditer et en acceptant avec reconnaissance, sans transition, les effets de l'arrangement fait au mois de février dernier, au sujet duquel on me condamnait. Cette question du bois en franchise était aussi réglée, grâce à cette disposition du bill Wilson, qui atteignait parfaitement le but pour lequel il avait été fait; et alors le gouvernement canadien était libre d'imposer un droit d'exportation, ou de maintenir celui qui existait. Le gouvernement n'était pas tenu d'accepter cette disposition additionnelle faite par le Congrès américain, il pouvait imposer un droit d'exportation ou faire toute autre chose; mais il n'en fit rien, il accepta volontiers l'arrangement et fit disparaître le droit imposé sur les plançons d'estacades. D'abord, ils ont suspendu l'application du droit imposé sur le bois d'estacades; ils l'ont suspendu de nouveau en décembre dernier et ils ont fini par l'abolir tout à fait. Et ils ont fait tout cela dans le but de s'assurer des avantages qu'offrait au commerce de bois du Canada le droit d'importation imposé par le bill Wilson, tel que passé le 28 février 1894.

On dit aujourd'hui que je suis allé aux Etats-Unis où j'aurais négocié en qualité de citoyen du Michigan. Supposé que je me fusse présenté au secrétaire du trésor en lui disant: "je suis un marchand de bois du Canada, et je veux ceci ou cela." Aurais-je possédé une bien grande influence dans ce quartier? Me trouvant à Washington, j'ai fait ce qui était nécessaire pour prévenir le désastre qui eut suivi un aveu de cette nature.

M. MONTAGUE: Vous ne vouliez pas tromper le secrétaire du trésor américain?

M. CHARLTON: Je ne voulais pas le tromper; mais je ne voulais pas, non plus, perdre gauchement les chances que j'avais d'atteindre le but que je visais. Agir autrement n'eût pas été diplomatique, et je n'étais pas disposé à compromettre maladroitement les chances qui s'offraient à moi, comme l'a fait le collègue de mon honorable ami en refusant de se présenter à Washington.

Je voulais obtenir l'entrée en franchise des bois sciés canadiens, et j'ai eu recours aux moyens qui, à mon avis, étaient les plus propres à me faire atteindre ce but. Et en cela je travaillais dans les intérêts des marchands de bois du Canada, et ceux de mes autres concitoyens.

L'honorable ministre nous dit aujourd'hui qu'il me répudie; que le gouvernement ne voudrait pas m'employer comme son représentant pour veiller aux intérêts canadiens à Washington.

Je n'ai jamais demandé au gouvernement une autorisation à cette fin. Je n'ai jamais agi comme son agent, et je n'ai jamais désiré cette fonction. Je me suis rendu à Washington, et j'ai agi en ma qualité de citoyen du Canada. J'ai agi dans les intérêts du Canada, et je dirai à l'honorable ministre que, si ce qui m'est attribué relativement à cette disposition, ou cette clause conditionnelle, imposant un droit d'importation, est la vérité, j'ai fait plus pour les intérêts du Canada, à Washington, que tout son génie et que tous ses associés et son parti n'ont jamais fait depuis 1866. Je ne suis pas prêt à admettre ce qui m'est attribué mais ce que je viens de dire de l'honorable ministre et de ses amis est entièrement vrai.

Nos ministres savent jusqu'à quel point ont été stériles leurs voyages faits à Washington, et ils sont mécontents de ce qu'un simple membre du parti libéral ait pu contribuer à assurer l'abrogation de droits imposés sur les produits canadiens, qui s'élevaient à \$13,000,000 par année. Ils saisissent cet avantage comme l'oiseau de proie saisit une poule, et, après s'être approprié cet avantage, ils mettent en accusation celui qui leur a rendu ce service.

Toutefois, lorsque la situation sera jugée froidement par le pays, je ne crois pas, moi-même, que l'on me tienne, ainsi que mes amis, beaucoup compte du rôle que j'ai joué dans cette affaire.

L'honorable député de Grey (M. Sproule) nous dit, M. l'Orateur, que la disposition du bill Wilson est été adoptée comme elle était sortie des mains du comité des voies et moyens, si je n'étais pas intervenu. Je dirai à l'honorable député qu'il est entièrement dans l'erreur et qu'il ne connaît rien de ce qui s'est passé.

Cette disposition avait été, de fait, soumise à l'assistant-secrétaire du trésor, à Washington, qui était chargé de la partie du tarif concernant les bois, et cet assistant-secrétaire donna une décision relative à l'interprétation de la disposition qui provoqua immédiatement l'hostilité des marchands du Michigan. La décision du secrétaire fut que la disposition était seulement applicable aux billots de sciage; que si un gouvernement étranger imposait un droit d'exportation sur les billots de sciage, tout le remède que les Etats-Unis posséderaient, en vertu de ce bill, serait d'imposer aussi un droit d'importation sur les billots de sciage.

Or, après que cette décision sur la signification du bill eut été donnée par le département du Trésor, tous les hommes du Michigan qui siégeaient dans la Chambre des représentants et dans le Sénat, se soulevèrent contre le bill tel qu'il était conçu.

L'honorable député a parlé de mes intérêts dans le Michigan, et j'ai, en effet, des intérêts à Tomawanda. Mes intérêts dans le Michigan consistent dans quelques arpents de terre à moitié défrichée, ou quelques arpents de terrain non essouché, pour me servir d'une ancienne expression rurale, et je les vendrai très volontiers, à l'honorable député à

raison de 50 centins l'acre. Mes intérêts sont en Canada. Mon désir était de servir ces intérêts; mon désir était d'être utile à ceux qui, comme moi-même, sont engagés dans le commerce de bois. J'ai voulu soulager leurs épaules du lourd fardeau qui pesait sur elles. Je désirais qu'une concession fût faite aux Américains, c'est-à-dire, l'abandon du droit d'exportation, concession qui leur était avantageuse. Je voulais obtenir d'eux un avantage en leur faisant une concession équivalente, et si je me trouvais personnellement intéressé dans cette affaire, cette circonstance ne m'ôte aucunement contre moi, puisque j'agissais en même temps dans l'intérêt du pays; puisque j'agissais aussi dans les intérêts d'une classe importante de notre société.

La résolution adoptée par les marchands de bois de la vallée d'Ottawa, au sujet de cette affaire prouve assez clairement, je présume, qu'en agissant comme je l'ai fait, j'ai travaillé dans leurs intérêts.

Or, si j'ai travaillé dans les intérêts de ces hommes, j'ai travaillé par là même dans les intérêts de toutes les autres branches commerciales du pays.

J'ajouterai quelques mots de plus, et j'attirerai de nouveau l'attention sur deux lettres déjà mentionnées.

On ne prétendra pas, je suppose, que j'aie pu non seulement représenter les intérêts des marchands de bois de la vallée d'Ottawa; mais prescrire aussi aux délégués du Michigan, qui se sont rendus à Washington; ainsi qu'au comité des voies et moyens; au président du comité des finances du Sénat des Etats-Unis; au candidat au poste de gouverneur du Michigan et presque à tout le monde des Etats-Unis la ligne de conduite qu'ils avaient à suivre. Je ne saurais aspirer à l'honneur d'avoir une aussi grande influence.

Voici des lettres venant d'hommes que je ne pouvais influencer et que toute autre membre de cette Chambre ne pourrait influencer davantage.

L'une d'elles est celle du président du comité des finances, le sénateur Voorhees. Je la lirai de nouveau, afin que la Chambre puisse comprendre la position prise par ce monsieur sur cette affaire, et voir la nécessité qu'il y avait d'obtenir un arrangement relatif à cette disposition concernant les pays qui prélèvent un droit d'exportation, disposition qui devait appaiser les hommes du Michigan qui s'opposaient à l'adoption de clauses relatives à l'admission en franchise des bois sciés.

Le sénateur Voorhees dit :

Mon attention a été attirée sur certaines attaques dirigées contre vous par des journaux canadiens et basées sur l'assertion que vous avez conseillé l'adoption de la clause conditionnelle concernant le droit d'exportation imposé à l'étranger sur les bois similaires à ceux contenus dans l'annexe du bill Wilson. Ces attaques me paraissent si injustes que je prends la liberté de vous écrire que la disposition est comprise.....

Le sénateur Voorhees devait comprendre parfaitement la position.

comme ayant assuré l'appui des représentants du Michigan pour l'admission en franchise des bois sciés. Il n'est pas improbable que l'hostilité ouverte du Michigan aurait fait rejeter la clause concernant l'admission en franchise. Or, sans la disposition concernant le droit d'exportation, il n'y a aucun doute que cette hostilité se serait manifestée vigoureusement.

Voilà l'explication donnée par le sénateur Voorhees, président du comité des finances. Il déclare explicitement que cette disposition est considérée comme ayant assuré l'appui des représentants du Michigan,

M. CHARLTON.

Il déclare, de plus, que, sans cette disposition les représentants du Michigan auraient fait rejeter la clause concernant l'admission des bois en franchise. Il déclare encore qu'il n'y a pas lieu de douter que l'hostilité se serait manifestée vigoureusement si cette disposition concernant le droit d'exportation n'avait pas été proposée.

M. Whiting, membre du comité des voies et moyens, est un des hommes les plus influents du Michigan, et il a représenté cet Etat dans le Congrès pendant dix-huit ans. Il écrit ce qui suit :

Je remarque que l'on est disposé à vous critiquer à cause de l'article que nous avons inséré dans notre bill pour l'admission en franchise nos billots de sciage exportés du Canada.

Un bill admettant en franchise les bois sciés fut rejeté par le dernier Congrès sur suite des protestations des représentants du Michigan et celles des représentants de la Californie et des Etats du Sud. Les intérêts du Michigan dans l'admission en franchise des bois de sciage du Canada concilièrent ses représentants avec l'admission en franchise des bois sciés. Enlevez cette condition, et les représentants du Michigan manifesteront de suite leur opposition.

M. McALISTER : Avaient-ils alors l'admission en franchise des billots de sciage ?

M. CHARLTON : Ils avaient cette admission en franchise en vertu du bill McKinley que j'ai discuté cette après-midi. Mais ce bill était révoqué, et il fallait une autre législation pour rétablir cette admission en franchise. Le droit sur le bois scié fut réduit à \$1 par mille pieds, et le droit d'exportation ici fut aboli. Puis, une nouvelle proposition était devant le Congrès. Elle abrogeait les dispositions du bill Wilson. Cette situation souleva les hommes du Michigan qui voulaient protéger leurs intérêts. La politique du parti démocrate était en faveur de l'admission en franchise des bois sciés. En présence de ce fait, le Michigan dit : nous consentirons à l'admission en franchise des bois sciés, pourvu que nos intérêts soient sauvegardés comme ils l'étaient par le bill McKinley relativement à l'admission des billots de sciage. Ce fut là la base de l'arrangement en vertu de laquelle la disposition concernant l'admission en franchise des bois sciés fut insérée dans la loi du tarif par le comité des voies et moyens.

On trouvait que la disposition concernant le droit d'exportation était insuffisante, et l'opposition du Michigan fut provoquée par ce fait.

Une crise était imminente au moment où tout le projet du tarif était à l'étude devant le caucus des démocrates du Sénat.

L'admission en franchise du charbon, du sucre et du minerai de fer avait été rejetée par le bureau, grâce aux combinaisons formées parmi les démocrates contre ces concessions, et l'admission en franchise des bois sciés devait être aussi rejetée, à moins que l'on pût écarter l'opposition du Michigan et obtenir son adhésion à cette concession. Ce fut là la clef de la situation et toute l'affaire portait en effet, sur la proposition d'accorder au Canada l'admission des bois sciés, l'admission en franchise des produits forestiers, ce qui requérait 11 paragraphes pour les énumérer, si le Canada consentait, en retour, à s'abstenir d'imposer un droit d'exportation sur les billots de sciage.

Voilà toute l'affaire.

C'est-à-dire : admission en franchise des billots de sciage, et admission en franchise des produits forestiers. Ce fut la substance de l'arrangement qui eut lieu et telle fut aussi la nature de

mes négociations et entrevues avec les membres du comité des voies et moyens, avec les fonctionnaires du trésor, avec les membres de la Chambre des représentants et du Sénat.

Tous ces efforts ont tendu à l'obtention, en faveur du Canada, de l'admission en franchise des bois sciés et de notre part à des concessions que je considérais comme nécessaires. Car, il eut été futile de demander aux Américains l'admission en franchise des bois sciés sans leur faire aucune concession.

Or, nous sommes maintenant en présence d'un grand parti qui se prétend composé d'hommes d'honneur. Ce parti a accepté et recueilli les avantages résultant des négociations dont j'ai parlé ; il a accepté avec reconnaissance les concessions américaines ; il a aboli en retour les droits sur les plançons d'estacades et fait tout ce qui était nécessaire pour conserver les grands avantages résultant du tarif américain tel que modifié, et, cependant, ce parti est assez méchant pour s'attaquer à celui qui a été le principal acteur dans les négociations qui ont amené ce résultat.

La conduite des messieurs de la droite, présentement, excite la plus grande pitié et elles est des plus injustes.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. CHARLTON : Cette conduite est-elle belle ; est-elle chrétienne ; est-elle généreuse ; est-elle honorable ?

Elle est tout le contraire de ces qualificatifs ? Je ne sache pas, M. l'Orateur, qu'il me reste beaucoup à dire sur le sujet. Je n'ai certainement aucune raison d'avoir honte de la part que j'ai prise dans cette affaire, et cela d'autant plus que les honorables chefs de la droite ont recueilli les fruits de ce que j'ai pu obtenir, et ils les ont acceptés sans murmurer, ou sans en contester l'opportunité, sans nier les avantages qu'ils offraient au Canada, sachant bien que ces avantages étaient incontestables.

Ils savent tous qu'ils se seraient montrés indignes de la position qu'ils occupent comme gardiens des intérêts canadiens, s'ils n'avaient accepté les concessions faites par le bill Wilson. Ils savent, en effet, que, par ces concessions, nous recevons dix contre un reçu par les Américains, relativement aux avantages réciproques accordés par cet arrangement.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. CHARLTON : Si les honorables députés ne me croient pas, qu'ils fassent abroger l'arrangement en imposant de nouveau le droit d'exportation, et ils verront comment le pays appréciera leur conduite. Les messieurs de la droite n'osent pas le faire. Je défie le gouvernement d'agir logiquement avec ses déclarations sur ce sujet ; je le défie d'agir logiquement avec ceux qui me condamnent, et de répudier l'arrangement en question ; de réimposer le droit d'exportation sur les billots de sciage ; de placer de nouveau tous les bois sur la liste des articles impossibles. Je le défie de le faire.

Or, s'il n'ose le faire, il ne se montre pas juste en me b'âmant, et il n'est ni honorable, ni d'accord avec la vérité et le droit qui doivent prévaloir entre les hommes.

M. BENNETT : L'honorable député qui vient de reprendre son siège doit se sentir fier après les discours qu'il a prononcés. Il a déclaré délibérément dans cette Chambre des représentants du Canada qu'il est allé, de son propre mouvement, aux Etats-Unis où il s'est représenté comme marchand de bois, du Michigan, afin de pouvoir obtenir des avantages pour le Canada.

C'est ce dont on a accusé l'honorable monsieur, non seulement en dehors, mais aussi dans cette chambre.

Je m'exprime, je l'espère, dans un langage parlementaire en disant qu'il est considéré comme un charlatan politique, et cette opinion que l'on a de lui ne peut être dénuée de fondement, puisqu'il vient d'en donner, lui-même, la preuve dans son discours.

Or, il me paraît difficile de croire qu'un homme qui pose comme lui, comme politique chrétien et moraliste ; qui figure même dans la maison de Dieu pour y prêcher, le dimanche, ose dire maintenant qu'il est victime de fausses représentations.

L'honorable député dit qu'il avait fausement représenté qui il était, afin d'atteindre un but qui l'intéressait personnellement.

M. CHARLTON : Je soulève une question d'ordre. Je n'ai pas fait cette assertion.

M. BENNETT : J'ai certainement compris, et d'autres honorables messieurs ont compris comme moi, que l'honorable député déclarait avoir mis le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis sous l'impression qu'il était Américain, et qu'il avait recouru à ce subterfuge pour mieux atteindre son but.

M. CHARLTON : Non ; je n'ai pas fait cette déclaration.

M. BENNETT : Et que, s'il s'était présenté là comme Canadien, il n'aurait pas atteint son but comme il l'a fait.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. PATERSON (Brant) : Que l'honorable préopinant cite les propres paroles de l'honorable député de Norfolk-nord.

M. l'ORATEUR : L'honorable député de Norfolk-nord nie avoir fait la déclaration qu'on lui attribue.

La Chambre doit accepter cette dénégation.

M. BENNETT : Tout ce que je puis dire, c'est que le rapport officiel des débats prouvera, demain si l'honorable député a fait cette déclaration ou non, et alors, si je me trompe, je retirerai mon assertion.

L'honorable député s'est levé, ce soir, et qu'est-ce qu'il a dit ? Il nous a dit que le bill Wilson, tel qu'il était, était sur le point d'être changé ; que John Charlton, du Michigan—ce dernier était peut-être, l'honorable député de Norfolk-nord, ou peut-être qu'il ne l'est pas ; mais c'était certainement un homme conspirant contre les intérêts du Canada—était celui qui avait écrit ce mémoire....

M. CHARLTON : Je n'ai pas ainsi représenté les choses.

M. BENNETT : Et pour ce qui regarde le nommé " John Charlton, du Michigan," qu'il fut ou non l'honorable député de Norfolk-nord, je dis

ni oui ni non, mais mon opinion est formée sur ce point, comme l'est également celle des autres membres de cette chambre.

Il nous a déclaré ici ce soir que, après que le bill Wilson fut adopté par la Chambre des représentants, et au moment où il allait être transféré à la Chambre haute, l'intention était de modifier ce bill, et que l'article qu'il contenait en faveur du Canada allait être supprimé. Or, où est la preuve de cette assertion? Nous n'avons ici à l'appui que l'affirmation de l'honorable député, et même non assermentée comme un honorable député le fait remarquer.

Cette dernière formalité ne prouverait peut-être rien à la Chambre qui a déjà entendu parler ici des déclarations assermentées de l'honorable député. L'honorable député déclare qu'il fit alors modifier ce bill. Or, s'il le fit, il doit avoir été l'auteur du mémoire envoyé au Secrétaire d'Etat, M. Carlisle, et s'il en est l'auteur, je dis qu'il n'ose pas le dire devant le peuple du Canada; qu'il n'ose pas essayer de pallier ou de justifier les représentations qu'il a faites aux hommes d'Etat américains.

Mais, M. l'Orateur, quelle est la véritable position? Un bill était adopté par la Chambre des représentants des Etats-Unis. Ce bill accordait au Canada des privilèges dont ce dernier n'avait pas encore joui. Ce bill aurait permis au Canada d'imposer un droit d'importation prohibitif sur les billots de sciage de pin blanc et aurait accordé l'admission en franchise aux Etats-Unis de nos produits forestiers. L'effet de ce bill eût été que nous aurions pu exporter des traverses, des poteaux de cèdre, de la pâte de bois et tous les autres articles renfermés dans l'annexe du bill concernant les bois, et, pendant que nous aurions pu imposer un droit d'exportation prohibitif sur les billots de sciage de pin blanc, il n'y aurait eu, aux Etats-Unis, qu'un droit de \$1 par mille pieds d'imposé contre les bois sciés du Canada.

Les marchands de bois du Canada avaient payé auparavant un droit d'exportation de \$2 et avaient pu réaliser des profits dans ces conditions, et tout ce qui aurait pu résulter d'un droit d'exportation eût été l'imposition, aux Etats-Unis, d'un droit de \$1 sur le bois scié du Canada, et ce dernier aurait retiré tous les autres avantages découlant de l'arrangement projeté.

Mais celui qui était désavantageusement atteint par cet arrangement était le député de Norfolk-nord (M. Charlton). Si cet honorable député est dévoué aux intérêts du Canada, pourquoi n'établit-il pas une scierie sur la rive nord canadienne? Pourquoi ne favorise-t-il pas l'industrie du sciage du bois en Canada?

L'honorable député n'a pas de scieries en Canada; mais il s'emploie à remorquer sur les bords américains du Michigan les billots de sciage canadiens, afin qu'ils soient sciés et manufacturés par nos voisins.

L'honorable député vend aussi des billots aux marchands de bois américains, et, conséquemment, il est celui à qui le bill Wilson, tel que primitivement adopté, pouvait nuire, et ce n'est pas l'intérêt du marchand de bois canadien qui lui a servi de mobile.

M. CHARLTON: Je n'ai jamais vendu un seul billot aux marchands de bois du Michigan, et je ne fais pas ce commerce.

M. BENNETT: L'honorable député veut-il dire qu'il n'a jamais eu rien à faire avec ce commerce?

M. BENNETT.

M. CHARLTON: J'ai vendu, il y a quelques années, du bois de construction, et ce bois fut expédié à New-York et vendu dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre. Je ne suis aucunement engagé dans le commerce de billots de sciage.

M. BENNETT: L'honorable député est peut-être alors engagé dans quelques entreprises plus anti-patriotiques. Il remorque des billots canadiens aux Etats-Unis et les fait scier aux scieries américaines. L'honorable député nie-t-il ce fait?

M. CHARLTON: Non.

M. BENNETT: Ainsi, l'honorable député est plus anti-patriotique que jamais, et on le voit bien, puisque l'honorable député, bien qu'il se soit efforcé d'exalter sa position, n'a pas eu un seul membre de la Chambre durant ce débat, pour prendre sa défense.

Et, M. l'Orateur, il y a une année, lorsque cette affaire fut amenée sur le tapis, on vit la même chose. Pas un député de la gauche n'entreprit l'ombre même d'une défense, ou ne dit un seul mot à l'appui de la prétention de l'honorable député, qu'il avait agi dans les intérêts du Canada.

L'honorable député (M. Charlton) se montre brave en défiant le gouvernement d'imposer un droit d'exportation sur les billots, ou de l'empêcher d'expédier ses billots aux Etats-Unis pour les manufacturer dans les scieries américaines.

Je félicite l'honorable député d'être l'auteur de ce qui est arrivé et que nous devons attribuer à ses efforts. Je le félicite d'être aussi étroitement uni aux propriétaires de concessions de bois américains, M. M. Fisher et Alger, et les hommes qu'il a cités, aujourd'hui, sont également propriétaires de concessions de bois sur la rive nord de la baie Georgienne.

Voilà les hommes qui essaient d'exalter et de justifier l'honorable député devant le pays. Il est pénible pour l'honorable député (M. Charlton) d'être obligé de sortir de son pays pour pouvoir obtenir un certificat de caractère, et c'est la position dans laquelle il se trouve aujourd'hui. Cette position est, selon moi, déplorable.

Je puis dire à l'honorable député que, durant la saison actuelle, on expédiera de la rive nord de la Baie Georgienne au delà de quatre cent millions de pieds de bois en grume destiné à être manufacturé aux Etats-Unis, et je prétends que l'on ne saurait, avantageusement, aujourd'hui prévenir cette exportation par suite de la teneur actuelle du bill Wilson.

En effet, par suite des termes que l'honorable député y a fait entrer, le gouvernement américain userait de représailles qui nuiraient sérieusement aux produits forestiers du Canada.

Si l'honorable député (M. Charlton) est content de ce qu'il a fait, et si ses amis de la gauche en sont également satisfaits, tout ce que je puis leur dire est ceci: c'est que l'honorable député n'a guère raison d'être content et je ne crois pas que sa conduite soit approuvée dans Ontario.

M. MILLS (Bothwell): Le contrôleur des Douanes a déclaré qu'il avait fait la même chose, tandis que l'honorable député de Norfolk-nord n'a eu rien à faire avec cette chose.

M. BENNETT: Pas du tout. Le contrôleur des Douanes n'a pas fait semblable assertion.

M. AMYOT : M. l'Orateur, il est très naturel que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) essaie d'expliquer la position qu'il occupe devant le pays. J'ai fait mon possible pour comprendre ses explications. J'ai fait de mon mieux pour me convaincre qu'il avait, en écrivant à Washington, visé les intérêts du Canada et non les intérêts personnels qu'il avait aux Etats-Unis. Mais je dois dire, M. l'Orateur, que je ne suis pas encore convaincu, et je ne crois pas que, si nous examinons tout le dossier de l'honorable député, nous y trouvons rien qui puisse nous convaincre de sa parfaite loyauté sur ce point envers le Canada. Mon intention n'est pas de m'étendre longuement sur mes propres impressions ; mais je crois devoir fournir à l'honorable député l'occasion de s'expliquer sur un certain document dont il doit se souvenir, sans doute, et que je vais soumettre à la Chambre. Avant cela, je dirai à l'honorable député comment, nous, modestes membres de cette chambre, avons compris la position qu'il a prise quand il disait dans sa communication aux autorités américaines " il est respectueusement soumis que cette disposition conditionnelle devrait se lire comme suit " : — Puis il dit comment la disposition conditionnelle devrait se lire, et il ajoute :

Si cette disposition conditionnelle est insérée, elle empêchera inévitablement le gouvernement canadien d'imposer le droit d'exportation.

C'est là assurément vouloir indiquer aux gens de Washington ce qu'ils doivent faire pour enlever au gouvernement canadien sa pleine liberté d'action. Il n'y a pas moyen d'interpréter cette déclaration autrement. Il dit aux gens de Washington : faites telle chose et vous lierez les mains du Canada. Dans l'intérêt de qui agissait-il ? Il va nous le dire lui-même :

C'est cette disposition que tout le commerce du Michigan, de l'Ohio, et de New-York, qui dépend plus ou moins de l'approvisionnement de billots canadiens, désire voir insérer dans le bill.

Voici un membre de cette Chambre qui va à Washington sans révéler le fait qu'il est Canadien et qu'il a juré allégeance à la Reine Victoria et à son pays et qui dit au Congrès américain : dans l'intérêt du commerce de bois de trois de vos Etats, vous devriez insérer dans votre bill telle disposition conditionnelle, et vous empêcheriez ainsi le Canada d'agir dans le sens de ses intérêts. Je ne comprends pas encore cette position. Si l'honorable député agissait dans son intérêt, comme commerçant de bois aux Etats-Unis, il agissait contrairement aux intérêts du Canada ou d'une grande partie du Canada ; et s'il agissait comme Canadien, il trompait le gouvernement des Etats-Unis en ne révélant pas le fait qu'il était Canadien et sujet juré de Sa Majesté la Reine Victoria. Je dis qu'en agissant ainsi, il a agi, je ne dirai pas malhonnêtement, mais non pas loyalement ni ouvertement, ni virilement, et qu'il a réussi à lier les mains du gouvernement. Il essaie aujourd'hui d'expliquer que ce qu'il a fait était dans l'intérêt du Canada. Qu'il ait agi ou non dans l'intérêt du Canada, je dis que sa conduite n'a pas été droite ni dictée par son devoir comme membre de cette Chambre.

Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas la première fois que l'honorable député a oublié son devoir envers son pays et même envers son parti. Je tiens ici une lettre—j'espère qu'elle ne sera pas déchirée pendant que je la tiens—que je vais lire, afin de

donner à l'honorable député l'occasion de l'expliquer. Elle a été écrite en 1866, quand l'honorable député demeurait aux Etats-Unis. Il était venu au Canada et avait rencontré quelques volontaires revenant de l'invasion féniennne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Etes-vous sûr qu'ils ne revenaient pas du Nord-Ouest ?

M. AMYOT : Non, ils ne revenaient pas du Nord-Ouest et je vais vous dire pourquoi. C'est parce qu'en 1885, dans l'expédition du Nord-Ouest le gouvernement avait fait de son mieux pour envoyer que des hommes loyaux à la Reine. Etant retourné aux Etats-Unis, l'honorable député écrivit ce qui suit à un journal de Tonawanda.

Votre correspondant s'est trouvé par hasard à Paris, C. O., le 19 courant (juin 1886) ; entendu de la musique, a vu des drapeaux, des pékins, des militaires, etc.—; a demandé ce qui s'y passait, a su qu'il y avait un pique-nique de volontaires et a décidé d'assister au spectacle.

Six compagnies de volontaires, comprenant environ 300 hommes, revêtus de l'uniforme canadien, redingotes noires à queue ridiculement courte, et pantalons gris sombre, excessivement larges en arrière juste au-dessous de la ceinture, étaient les invités en l'honneur desquels ce déploiement avait lieu.

L'endroit où les tables étaient dressées et où l'on avait érigé des estrades pour les orateurs et la musique, se trouvait dans la belle vallée de Grand River, juste au-dessous du pont de Buffalo et du lac Huron. La journée était tout ce que l'on pouvait désirer, beau soleil et brise fraîche et fortifiante, contribuant au plaisir de la foule de cannuks joyeux et contents d'eux-mêmes.

Il y eut d'abord exercices de bataillons par les guerriers. Votre correspondant n'entend pas grand chose à la tactique militaire, mais il est décidément d'opinion que les six compagnies de volontaires susdites devinrent plusieurs fois légèrement mêlées et qu'elles n'avaient pas une idée très nette de ce qu'elles essayaient de faire. Elles se formèrent en carrés en vue de repousser une charge de cavalerie (l'un des points forts, je crois, du colonel Booker quand il résista à un ennemi sans chevaux) mais leurs carrés étaient si massifs qu'il était à peu près impossible de faire mouvoir les armes. Après diverses évolutions, les armes furent mises en faisceau et les volontaires invités à se rendre auprès de l'estrade, afin d'entendre la lecture de l'ordre du jour, leur accordant la permission de rentrer dans leurs loges. La lecture fut faite par un militaire amateur, de taille élancée, satisfait de son titre de major, dont les jambes étaient assez longues pour lui permettre de ne pas se laisser dépasser par le coureur le plus rapide du régiment des Queen's Own, mais dont la queue de redingote n'était pas assez longue pour gêner le moins du monde sa marche.

Après avoir lu l'ordre et ce que j'ai pris pour une adresse des officiers, dans laquelle on complimentait le Canada sur sa loyauté et son progrès et son dévouement intéressé aux liens qui le rattachent en Angleterre, et les volontaires sur leurs qualités militaires, leur patriotisme, leur courage, leurs vertus, leur manière de se battre, leur hauteur, leur pesanteur, etc., le président présenta à l'auditoire le révérend William Ryerson, ancien député provincial, qui fit un discours sous forme de benedictio avant le repas. Le discours du révérend a été un très joli échantillon de déclamation et de boursoufflement. Il n'a pas eu un mot pour reconnaître que les Etats-Unis avaient fidèlement rempli les obligations que leur imposaient les traités et tous les devoirs de la courtoisie internationale en supprimant l'invasion que méditaient les féniens. La foule qui, bouche bée, buvait les opinions exprimées par le vénérable oracle, fut informée que le Canada avait le plus beau corps de volontaires du monde, un corps qui venait de remporter une grande victoire en repoussant et en refoulant les hordes féniennes, auxquelles une nation prétendue amie avait permis de les attaquer, que leurs institutions étaient incomparablement supérieures à l'ultra-démocratie des Etats-Unis, et que le Canada était destiné à devenir, grâce à la confédération, l'une des plus grandes puissances sur terre, qu'il avait démontré au monde et à l'humanité qu'il était capable de se défendre contre toutes les hordes féniennes et, avec l'aide de l'Angleterre, la nation géante entre toutes, de repousser et de refouler, dans l'ignominie et la honte s'il le fallait, cette nation, la plus grande de la création, que le Canada avait pour voisine.

Après le discours du révérend, les volontaires prirent le repas que leur avaient préparé les dames de Paris et

dont le menu était chargé, je suppose, bien que n'aie pas inspecté la table.

Le dîner terminé, les discours furent à l'ordre du jour, et les pasteurs de Paris, à tour de rôle, donnèrent vent à leurs opinions. Les révérends sont forts en déclamation; l'un d'entre eux cependant, le révérend M. Robertson, exprima quelques idées sensées qui varièrent agréablement la monotonie des phrases ronflantes et des éloges adressés à soi-même. Il eut la hardiesse d'affirmer qu'il ne serait pas hors de propos de rechercher si l'Irlande ne gémissait pas sous un régime d'oppression, et d'exprimer ses doutes sur l'excellence de la tenure des terres et de l'imposition d'une église d'Etat à un peuple qui n'en voulait pas. Dans tous les discours qui ont été prononcés, je n'ai pas remarqué un mot de reconnaissance pour la conduite suivie par les Etats-Unis. Les discours ont tous porté sur la défaite des féniens; on n'a pas menti-onné le fait qu'ils avaient remporté une victoire et qu'ils s'étaient dispersés sans avoir été repoussés. La glorification et l'exaltation de soi-même à l'occasion de la glorieuse démonstration de puissance et de patriotisme faite par le Canada ont certainement paru à un simple curieux, le gaspillage de beaucoup de poudre pour très peu de gibier; et le soin avec lequel les petits orateurs de la circonstance ont évité la moindre allusion aux Etats-Unis, sauf pour parler d'eux en termes de mépris et d'insulte, est, je suppose, l'indice du ton des hommes publics et de la presse du Canada, qui vont maintenant essayer de réagir contre les tendances annexionnistes en représentant fausement les Etats-Unis et en jetant dans l'esprit du peuple des germes d'aigreur et d'hostilité. Ils y réussiront peut-être, car les masses au Canada ne sont pas remarquables pour leur intelligence.

L'honorable député de Norfolk-nord a été accusé d'avoir écrit cette lettre. On me dit qu'une fois il a déchiré la lettre au moment où on la lui présentait, mais les fragments en ont été recueillis et la lettre a été publiée de nouveau. Il n'a pas nié l'avoir écrite, et elle ressemble assurément beaucoup à ses propres idées: affection pour les Etats-Unis et sacrifices du Canada en faveur des Etats-Unis. Il représente les volontaires canadiens comme un lot de jeunes gens ridicules, mal vêtus et se louangeant sans raison pour une gloire qu'ils n'ont pas gagnée; et il fait de ce pays une description qui est loin d'être flatteuse. Il dit aux Américains que nos gens ne reconnaissent pas leurs devoirs comme bons voisins. Il essaie de fomentier de mauvais sentiments entre les deux pays, et il termine par cette phrase remarquable: Les masses au Canada ne sont pas remarquables pour leur intelligence." Il n'y a pas seulement que les masses au Canada qui ne soient pas remarquables pour leur intelligence. Il a écrit autres choses: "Avec un chef catholique français et sous la manipulation de politiciens sans scrupule comme J.-D. Edgar, je n'ai pas grande confiance dans l'avenir immédiat du parti réformiste." Avec des alliés comme l'honorable prédicant—pardon, je veux dire, l'honorable député—avec des alliés qui sacrifient aux intérêts des commerçants de bois américains les intérêts qu'ils ont juré de protéger, avec des alliés qui méprisent tout le peuple canadien, avec des alliés qui méprisent leurs propres chefs, les honorables députés de la gauche pourront présenter des centaines de bills touchant à la moralité, mais ils n'auront jamais la chance d'arriver au pouvoir.

M. TISDALE: Je ne puis laisser terminer ce débat, après la tournure qu'il a prise, sans faire quelques remarques. J'avais espéré que l'honorable député de Norfolk-nord, qui représente dans l'intérêt de la cause libérale, la partie du comté d'où je viens et où je suis né, aurait laissé dormir dans l'oubli l'épisode qui vient d'être discuté. C'eût été prudent pour lui et avantageux pour le Canada. Sa conduite a été condamnée, non seulement par les conservateurs, mais encore par les meilleurs

M. AMYOT.

éléments du parti libéral. Elle a été condamnée par la presse du parti libéral. J'avais espéré pouvoir garder le silence sur cette question, mais après avoir suivi ce débat, je dois à mon comté natal, comme son représentant et comme Canadien, d'exprimer mon opinion sur cette question.

Jusqu'aujourd'hui rien ne m'avait fait penser que l'honorable député n'aurait pas laissé dormir dans l'oubli, en attendant qu'elle lui fut pardonnée, l'erreur qu'il avait commise, pour me servir d'une expression modérée. Représentant la moitié du comté que l'honorable député représente lui-même pour moitié, comté qui dès son origine a été peuplé par les pères de ce pays, les loyalistes de l'empire-uni, j'avais préféré accepter les explications de l'honorable député, et laisser l'oubli se faire sur l'erreur qu'il avait commise.

Mais aujourd'hui que volontairement, et non seulement volontairement, mais d'une manière agressive, il souleve cette question et nous invite à exprimer notre opinion, c'est toute autre chose. Je suis bien prêt à admettre, comme je l'ai fait souvent en dehors de la Chambre, qu'il y a dans le parti réformiste des hommes aussi sincèrement loyaux, aussi disposés à défendre les intérêts de leur pays qu'on peut en trouver n'importe où, et mon regret n'en est que plus vif d'avoir à me lever ici et à rompre le silence que j'ai gardé jusqu'ici. Mais je sens que si je n'exprimais pas mon opinion sur le rôle qu'a joué l'honorable député, on pourrait m'accuser de n'avoir eu rien à dire.

Au cas où la Chambre ne l'aurait pas remarqué, je crois à propos d'attirer son attention sur ce que dans les premières années de ma carrière parlementaire, soit par indulgence soit par fausse timidité dans l'expression de mes opinions, je n'ai pas fait d'opposition agressive à l'honorable député, parce que je croyais que notre comté le Norfolk, partageant sa représentation entre un libéral et un conservateur, il valait mieux ne pas trop insister sur nos divergences d'opinion quand il y avait possibilité d'éviter la chose, tout en restant conséquent avec moi-même. J'ai pu m'abstenir parfois d'exprimer mes opinions quand elles ne s'accordaient pas avec celles de l'honorable député, mais je veux que lui-même et la Chambre comprennent bien que lorsque je parle ici ou hors d'ici, je dis ce que je pense. Je puis me tromper, je puis ne pas exprimer mes opinions comme il convient, mais je veux qu'il soit bien compris que je suis sincère dans ce que je dis. Mais quand de grandes questions ont été soulevées, quand en m'abstenant de parler j'aurais paru manquer à mon devoir, j'ai exposé franchement ma manière de voir.

Quand à la discussion qui vient de surgir, je suis convaincu que la droite a bien répondu à l'honorable député et que c'est l'opinion de ses collègues de la gauche. Je me permettrai de lire un extrait de l'un des francs journaux du pays, dont le rédacteur est de mes connaissances. Et je dirai comme je l'ai dit ailleurs qu'il faut savoir reconnaître que le *Witness* de Montréal exprime franchement et honnêtement ses opinions. Quelques-uns de mes collègues de la droite penseront peut-être que je fais de trop grands éloges de ce journal, mais, bien que sur plusieurs choses, je diffère d'opinion avec lui autant qu'il est possible à des hommes de différer d'opinion entre eux, je crois que son rédacteur est sincère, même quand il se trompe. Je ne désire pas discuter la question soulevée au sujet de l'honorable député de Norfolk-nord, et ce

n'est que pour accomplir un devoir pénible que je lirai un extrait dans lequel le *Witness*, du 14 juin 1894, exprime son opinion sur la conduite de l'honorable député, après le débat qui a eu lieu sur toute cette question l'année dernière. Une grande partie de l'article est consacrée à la droite, sur un ton qui est loin d'être élogieux pour elle. Discutant la position prise par l'honorable député, le rédacteur dit :

M. Charlton a expliqué que son but en recommandant au congrès des États-Unis d'adopter une législation de nature à empêcher le gouvernement fédéral du Canada d'imposer un droit d'exportation sur les billots, a été d'obtenir la continuation des relations de réciprocité qui ont été si avantageuses aux deux pays. Nous n'avons pas le moindre doute que M. Charlton a été sincère dans la poursuite de ce but et qu'il n'a pas délibérément agi par intérêt personnel. Tout de même, la conduite qu'il a tenue ne saurait être défendue; c'était une conduite fautive. Les Canadiens, et surtout les législateurs canadiens, sont tenus de s'employer en faveur des intérêts canadiens par l'exercice, dans leur propre pays, des droits qui découlent d'un gouvernement responsable, et non en faisant connaître à un autre pays les moyens de contraindre le Canada, quand bien même ce serait pour son bien.

Je n'ai rien à ajouter à cela. Je terminerai par une courte allusion aux souvenirs qu'a réveillés en moi le discours de l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot). J'étais de ces Canadiens mal vêtus réunis à Paris. Je portais l'uniforme sous lequel les soldats anglais ont porté la civilisation et répandu le christianisme dans le monde entier. J'étais capitaine d'une compagnie, et quand je partis de Simcoe, j'étais plus jeune qu'aujourd'hui. Je laissais derrière moi une femme et presque chaque soldat de ma compagnie eût à dire adieu à une femme et à des enfants. Nous ne partions pas dans cette occasion pour être tournés en ridicule par des hommes comme l'honorable député. Je suis vieux aujourd'hui, mais j'éprouve en parlant de cela les mêmes émotions que j'ai éprouvées ce jour-là. Nous étions convaincus alors qu'en toute probabilité quelques-uns des nôtres qui quittaient ce jour-là leurs foyers n'y rentreraient jamais et ne reverraient jamais leurs amis. L'homme qui parle de Canadiens qui ont rempli leurs devoirs comme en a parlé l'honorable député, ne devrait pas siéger dans une législature canadienne, et je répudie des énoncés tels que ceux faits par l'honorable député, non seulement au nom de la division sud de Norfolk qui est conservatrice, mais au nom de la division nord qui est réformiste. Car, si fidèles que lui aient été les gens de cette division, s'ils sont convaincus qu'il nourrit ces opinions, ils le répudieront de leur côté. Pourquoi? parce que, de ces volontaires qu'il a ridiculisés, le canton de Townsend qui lui donne une majorité de 500, avait fourni deux compagnies composées de réformistes et de conservateurs, donnant ainsi la preuve que sous cet uniforme vert dont il se moque, les membres des deux partis politiques peuvent marcher ensemble à l'appel de leur pays. Nous n'étions pas des soldats réguliers; pas un de ces volontaires n'aurait consenti à s'engager à prix d'argent comme soldat régulier. Mais ils n'avaient ni besoin d'être engagés ni d'être payés, quand leur patriotisme était éveillé et qu'ils comprenaient que les institutions de leur pays étaient en danger. Je me rappelle comme le soleil était brillant ce jour-là et comme tout autour de nous nous semblait beau quand nous avons dit adieu à tous ceux qui nous étaient chers et que des pleurs inondaient. On

peut rire et se moquer des sentiments que j'éprouve, mais puisse Dieu me retirer de ce pays et du monde le jour où je ne serai plus ému par les sentiments qu'éveillent en moi des souvenirs comme celui-ci!

La proposition est adoptée, et la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

Somme supplémentaire nécessaire pour payer les frais de révision des listes électorales..... \$40,000

M. PATERSON (Brant): Les ministres voudraient-ils nous dire pourquoi cette somme de \$40,000 est requise?

M. MONTAGUE: Je ne sais pas si l'honorable député était présent quand, à la dernière séance de la Chambre j'ai donné des explications au sujet de cette demande de crédits. Je me ferai cependant un plaisir de les donner de nouveau. Elle a pour but de solder la balance des frais de révision encourus l'année dernière. Comme l'honorable député le comprendra, ces demandes de crédits sont pour l'exercice en cours. Les listes électorales ont été révisées l'année dernière, et le crédit inséré dans les estimations dans ce but était de \$200,000. Dès lors, l'imprimeur de la reine, qui fit un rapport à ce sujet, craignait, tout en faisant son possible pour que les frais n'excédassent pas le crédit, de pouvoir difficilement y arriver. En ce qui concerne les frais de la révision générale, je me suis trompé quant à deux ou trois chiffres dans une réponse que j'ai faite il y a quelques jours. La somme déjà payée aux officiers reviseurs est de \$145,000; la somme à leur payer est d'environ \$12,000, c'est-à-dire, d'après le prix régulier qui leur est alloué. Dans un ou deux cas, pas plus de trois, je crois, comme je l'ai expliqué à la dernière séance, il y a de petites réclamations faites par les officiers reviseurs pour des sommes supplémentaires qui leur seraient dues à cause de la difficulté de voyager particulièrement à leurs comtés. Ces sommes, cependant, sont très légères, et j'ai conseillé à l'Auditeur général de les fixer à un chiffre raisonnable et de les payer. Les listes préliminaires ont toujours été imprimées en dehors de l'imprimerie nationale et à un taux uniforme; mais en dehors de l'impression des listes préliminaires, il a été payé pour impression \$35,000. L'impression des listes à Ottawa, et celle de quelques listes définitives pour les villes de Toronto et Montréal, qui a été faite dans les imprimeries du dehors, ont coûté environ \$40,000, ce qui fait un total d'environ \$235,000. L'imprimeur de la reine calcule que cette somme de \$40,000, ajoutée au crédit de l'année dernière, suffira à tout payer.

M. PATERSON (Brant): L'honorable ministre n'a répondu qu'en partie à ce que je voulais savoir; car, me rappelant la réponse qu'il avait donnée relativement aux frais de révision, j'étais porté à demander la raison de ce crédit supplémentaire de \$40,000.

M. MONTAGUE: Cela vient d'une erreur dans les chiffres communiqués à mon département par l'imprimeur de la reine.

M. PATERSON (Brant): Le ministre se rappellera que la question avait trait aux frais géné-

raux et aux frais non déterminés, et il en porte le chiffre à \$195,000.

M. MONTAGUE : Voici comment la chose est arrivée. Mon département a demandé à l'imprimeur de la Reine quelles sommes avaient été payées pour impressions. L'imprimeur de la Reine crut que le fonctionnaire qui lui demandait ce renseignement ne voulait parler que de la somme payée de fait aux établissements d'imprimeries des journaux en dehors de l'imprimerie nationale, et la réponse qu'il donna ne comprenait pas les frais d'impressions ici à Ottawa qui se montent à un peu plus de \$40,000.

M. PATERSON (Brant) : Je comprends les explications du ministre, et elle ne sont pas tout à fait suffisantes sous un rapport. Quand on pose une question comme celle-ci : quel a été le coût de la révision des listes électorales fédérales ? Si le coût total n'est pas encore vérifié, à quel chiffre s'élèvent les frais vérifiés et quel est le calcul du gouvernement quant aux frais non vérifiés, et que la réponse est aussi explicite que celle donnée par le ministre, ce chiffre est accepté par la presse et par la Chambre comme celui des frais en général. Il y a un mois, on disait dans le pays que la révision des listes électorales ne coûte pas aussi cher qu'on le disait dans le temps, qu'elle ne coûte pas plus de \$200,000. Aujourd'hui nous voyons qu'elle coûte \$240,000. Mais l'idée s'est répandue et le pays est sous l'impression que le coût est au-dessous de \$240,000. Il est malheureux que des réponses soient données de cette façon. En ce qui concerne le coût de la commission royale sur le trafic des liqueurs, je crois qu'on a donné à la Chambre 2 ou 3 chiffres différents.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Au-dessus du chiffre réel.

M. PATERSON (Brant) : Au-dessus ou au-dessous, je ne saurais dire. Quand vous donnez des réponses différentes, nous sommes embarrassés de savoir quelle est la bonne. Je mentionne ceci parce que je crois que lorsqu'une question comme celle-ci est posée, s'il y a moyen de lui donner une réponse précise, on devrait la donner ; sinon, on devrait établir d'une façon suffisamment claire qu'il y aura autre chose à payer. Si je comprends bien, cette somme de \$40,000 complètera totalement la somme requise.

M. MONTAGUE : L'honorable député a un peu raison de trouver à redire, bien que la déclaration erronée n'ait pas été faite intentionnellement. Le crédit actuel complètera la somme requise. La révision des listes ne coûtera que \$240,000.

M. McMULLEN : Dans quelle proportion les impressions ont-elles été faites à Ottawa, et dans quelle proportion au dehors.

M. MONTAGUE : Tout ce que nous appelons les listes électorales définitives a été imprimé à l'imprimerie nationale, à l'exception des listes de Toronto et de Montréal. L'honorable député verra que les listes préliminaires, comme je l'ai déjà expliqué ailleurs, sont imprimées dans les divers collèges électoraux, mais non pas les listes définitives, sauf celles de Montréal et de Toronto.

M. PATERSON (Brant).

M. McMULLEN : Je désire savoir quelle est la valeur des impressions faites à l'imprimerie nationale et quelle est la valeur de celles faites au dehors.

M. MONTAGUE : J'ai donné les chiffres à l'honorable député de Brant-sud. Les impressions d'ici ont coûté \$40,000 et celles faites au dehors \$35,000. Je n'ai pas les chiffres ici dans le moment, mais si l'honorable député veut bien consulter les réponses que j'ai faites il y a quelque temps, il verra que la somme payée pour l'impression des listes définitives dans les ateliers d'imprimerie du dehors a été très légère.

M. McMULLEN : Le ministre dit qu'on a payé \$35,000 pour des impressions au dehors, faites à Montréal ou à Toronto. Or s'il en coûte \$35,000 pour imprimer les listes de Montréal et de Toronto...

M. MONTAGUE : L'honorable député se trompe, il oublie qu'une liste préliminaire est d'abord imprimée pour chaque comté. Les listes définitives de Toronto et de Montréal ont été imprimées en dehors de l'imprimerie de l'Etat, et le coût de ces listes pour les 215 comtés est inclus dans les \$35,000.

M. SOMERVILLE : Quel est le prix alloué pour l'impression des listes préliminaires ?

M. MONTAGUE : Trois centins par nom et 50 centins pour le titre des subdivisions de votation. Ce prix a été fixé il y a quelques années et n'a pas été changé.

M. PATERSON (Brant) : Je ne comprends pas bien comment on tient les livres dans votre département. Vous dites que \$40,000 ont été payés pour impressions à l'imprimerie de l'Etat. Donnez-vous crédit à cette dernière de l'impression de chaque nom au même prix que vous payez aux autres imprimeries ? Ce montant est-il imputé sur le compte des dépenses d'exploitation et des salaires ? En d'autres termes, l'imprimerie de l'Etat paie-t-elle ses propres dépenses ? Y fait-on assez d'ouvrage pour payer tous les employés et les dépenses ? Dans ce cas, l'ouvrage que vous portez à son crédit est-il fait pour le prix que vous payez en dehors ?

M. MONTAGUE : Quant à la manière dont l'imprimerie de l'Etat est dirigée, je dirai qu'elle l'est entièrement comme une maison d'affaires, et d'après les principes d'affaires. Et les instructions données par le ministre à l'imprimeur de la Reine sont de la diriger comme son affaire particulière.

M. PATERSON (Brant) : Et faire en sorte qu'elle paye ses dépenses ?

M. MONTAGUE : Oui. Le point soulevé est une question de tenue de livres. Chaque ministère est approvisionné par le département de la papeterie, et le coût est inscrit contre chaque ministère. Quant aux listes, je crois que le prix mentionné est le coût réel de l'impression ; cependant, je n'en suis pas certain.

M. McMULLEN : Nul doute que le ministre comprend qu'il y a à l'imprimerie de l'Etat quantité de caractères toujours debout pour les listes électorales. Est-il tenu compte de l'argent placé dans cette énorme quantité de caractères ?

M. MONTAGUE : On ne tient aucun compte des intérêts. Les formes des listes sont toujours debout, et c'est le mode suivi dans l'Australie du Sud, à Queensland, Victoria, Nouvelle-Galles du Sud et la Nouvelle-Zélande. Je n'ai pas d'estimation de la quantité de caractères que comprennent ces formes, mais elle est très considérable.

M. McMULLEN : Mon intention était de constater si un compte d'intérêt était tenu. S'il n'y en a pas, les prix payés pour ouvrage ne représentent pas du tout le coût réel.

M. MONTAGUE : Pas un gouvernement ne tient un compte semblable. Par exemple, il ne serait pas juste d'imputer sur le compte de la législation l'intérêt sur ces édifices.

M. SOMERVILLE : Lorsque l'imprimerie de l'Etat a été établie, on avait l'intention d'y imprimer ces listes et on a acheté une grande quantité de caractères pour laisser ces listes en formes debout d'une revision à l'autre. Or, le gouvernement a adopté un autre mode. Au commencement, les listes étaient imprimées en entier à l'imprimerie de l'Etat, et les imprimeurs du dehors n'avaient rien à y voir. Depuis, quand des revisions ont eu lieu, le gouvernement a jugé à propos de faire imprimer les listes préliminaires dans différentes imprimeries du pays, dans les différents comtés où la revision a eu lieu. D'après les chiffres fournis par le Secrétaire d'Etat, l'impression de la liste préliminaire coûte \$35,000, tandis que l'impression de la liste définitive à l'imprimerie de l'Etat coûte \$40,000. On voit ainsi que les listes préliminaires coûtent \$5,000 de moins que les listes définitives. Si les listes préliminaires étaient imprimées à l'imprimerie de l'Etat, il ne faudrait pas les recomposer pour y faire les changements. Mais aujourd'hui la composition se fait dans les imprimeries du dehors où les listes préliminaires sont imprimées et ces listes sont envoyées à l'imprimerie de l'Etat où elles sont recomposées ; de sorte que l'impression coûte près du double qu'elle coûterait si le projet que le gouvernement avait formé en établissant l'imprimerie de l'Etat était réalisé, ou dans tous les cas on économiserait un quart de ces frais. Il n'y a pas de doute qu'une forte somme d'argent est gaspillée en faisant imprimer ces listes en dehors et en les faisant réimprimer à l'imprimerie de l'Etat. Ne pourrait-on pas faire quelque chose pour modifier le système ?

M. MONTAGUE : En réponse aux observations de l'honorable député de Brant (M. Somerville), qui est un typographe, je dirai que la difficulté provient du délai accordé entre la préparation des listes préliminaires et la correction de ces listes. Il y a un grand nombre de ces listes, et dans tous les cas elles n'affectent en rien les listes qui sont en formes pour la revision finale. Les listes préliminaires ne comprennent pas toutes les listes, elles comprennent un certain nombre de noms qui doivent être inscrits, ajoutés à d'autres listes où qui en sont retranchés. J'ai discuté toute la question avec l'imprimeur de la reine, et il m'a dit qu'on l'avait laissé libre de faire ce qu'il croirait être le moins coûteux à ce sujet, et il a adopté le présent mode.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que le Secrétaire d'Etat a dit qu'un petit nombre de noms seulement étaient imprimés dans les imprimeries du dehors.

M. MONTAGUE : Comparativement aux noms sur les listes définitives.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne sais pas très bien ce que dit l'honorable monsieur. Je comprends que le coût est de trois centins par nom. Si les listes préliminaires coûtent \$35,000, ou à peu près, ce chiffre représente un million de votants.

M. MONTAGUE : L'honorable député doit se souvenir qu'il y a les titres des subdivisions de votation pour lesquels 50 centins sont accordés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En mettant même 20 ou 30 subdivisions pour chaque comté, cela ne formerait pas une somme très élevée. La plus forte partie du coût est pour les noms, et s'il faut \$30,000, il est clair que les listes préliminaires doivent comprendre la grande masse des électeurs, puisque \$30,000 suffisent pour payer l'impression des noms de 1,000,000 d'électeurs à 3 centins par nom. Ce fait donne plus de force à la prétention de l'honorable député de Brant (M. Somerville), qui dit qu'une forte somme d'argent est gaspillée en divisant ce travail entre l'imprimerie de l'Etat et les autres imprimeries.

M. HUGHES : Quant aux listes préliminaires, je crois que si l'honorable député de Brant (M. Somerville) examine la question, il constatera qu'il serait très dispendieux de faire imprimer les listes préliminaires à l'imprimerie de l'Etat. Ces listes sont composées de trois listes séparées ; une qui contient les noms à être ajoutés, l'autre avec les noms à retrancher et la troisième avec les noms à être corrigés. Supposons que ces listes préliminaires soient composées ici et que les formes restent debout, ce serait d'un mince avantage pour le typographe, car il lui faudrait parcourir, choisir la ligne et la mettre à sa place dans la liste définitive. Je suis convaincu, d'après ce que je sais de l'impression des listes préliminaires et des listes définitives, que ce mode donnerait lieu à beaucoup de confusion et à des erreurs innombrables. Il est très possible qu'il y ait un plus grand nombre de noms sur les listes préliminaires que sur les listes définitives. Ainsi que je l'ai dit, il y a trois listes différentes, celle qui contient les noms à ajouter, et qui sont presque tous ajoutés, l'autre qui contient les noms à retrancher, et dont un grand nombre sont retranchés, puis il y a la liste des corrections, qui paraissent toutes dans la liste définitive. L'impression de ces listes préliminaires à l'imprimerie de l'Etat créerait beaucoup de confusion. Dans mon comté, par exemple, si l'officier-reviseur est embarrassé il peut facilement consulter quelqu'un de l'endroit et régler définitivement la question. Subséquentement, la liste définitive est imprimée à l'imprimerie de l'Etat, et la chose est facile à faire.

M. SOMERVILLE : L'honorable député de Victoria (M. Hughes) n'a évidemment pas saisi ce que je voulais dire, savoir, qu'on pourrait faire une grande économie en faisant imprimer toutes les listes dans les comtés où elles sont préparées, je n'ai pas de doute qu'on économiserait une somme d'argent considérable, car lorsque les listes préliminaires sont composées dans les imprimeries étrangères, les noms sont prêts à être inscrits sur la liste définitive. Lorsqu'elles sont transmises à l'imprimerie de l'Etat tous ces noms doivent être recomposés.

Je prétends que le gouvernement économiserait en faisant imprimer les listes préliminaires et les listes définitives dans les imprimeries du dehors.

M. HUGHES : La seule difficulté serait qu'il faudrait une plus grande quantité de caractères que plusieurs de ces imprimeries n'ont à leur disposition. Quant au reste la prétention est juste.

M. COSTIGAN : Cette expérience a été faite une fois. La première liste avait été imprimée sous la direction de l'Auditeur général, et toute l'impression en avait été faite en dehors, et le coût en avait été de \$180,000. Lorsque l'ouvrage fut confié à l'imprimeur de la reine le présent matériel fut acheté et la liste définitive fut imprimée à l'imprimerie de l'Etat. L'économie opérée dans le cours d'un an équivalait au coût de tout le matériel employé pour imprimer la liste définitive à l'imprimerie de l'Etat.

M. SOMERVILLE : Le ministre oublie que pour la première liste le prix était de 12 centins par nom, et il n'est que de 3 centins aujourd'hui. En payant 12 centins le gouvernement voulait faire réaliser des bénéfices par les imprimeurs du pays.

M. MONTAGUE : Je ne doute pas que la proposition de l'honorable député de Brant (M. Somerville) serait bien accueillie par les journaux, mais sur toute la question l'imprimeur de la reine, qui est un homme d'affaires et qui dirige l'imprimerie de l'Etat en homme d'affaires—les honorables députés de la gauche l'admettront—dit que le présent mode est le plus économique. J'ai discuté le sujet avec lui, et c'est son opinion.

Pour payer à Hugh Sutherland, ci-devant député de Winnipeg au parlement, la balance de son indemnité de la session, 1886 \$409

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je connais fort peu le mérite de cette réclamation, mais qu'elle soit bien fondée ou non, il faut de très bonnes raisons pour la justifier, et nous devons protester fortement contre le fait de recevoir des réclamations qui datent de neuf ou dix ans. A mon avis, rien n'est plus irrégulier que de laisser écouler huit ou dix années, et comme nous l'avons vu autrefois treize ou quatorze ans, avant de présenter les comptes au gouvernement. Il faut qu'on nous explique pourquoi cette réclamation nous est présentée si tard. Pourquoi nous demande-t-on aujourd'hui de payer cette somme, et quelle en est la raison ?

M. L'ORATEUR : Je ne sais pas si je peux donner à l'honorable monsieur une raison justifiant cette réclamation autre que celle-ci, savoir : Dans mon opinion, les réclamations pour indemnité parlementaire, autant que cette indemnité est statutaire, sont toujours exigibles tant qu'elles n'ont pas été payées. J'ai décidé au sujet d'autres réclamations de cette nature, présentées dans un délai raisonnable—un ou deux ans après la session à laquelle elles se rapportaient—que j'avais le droit d'autoriser le comptable à payer ces réclamations quand la déclaration exigée par la loi avait été faite. Voici les faits qui concernent la présente réclamation : M. Sutherland est venu à Ottawa au commencement de la session de 1886. Il est resté ici, je crois, pendant 14 jours, et il est parti ensuite pour l'Angleterre et n'en est revenu qu'après la

M. SOMERVILLE.

session. Avant de partir, il a retiré le plein montant de l'indemnité de route et \$91 de l'indemnité parlementaire, à \$7 par jour. Il n'a jamais fait de déclaration de nature à permettre au comptable de payer la balance de son indemnité pour la session de 1886 ; mais en 1893, il m'a présenté une déclaration statutaire, laquelle en vertu de la loi, lui donnait droit à cette somme qui est maintenant inscrite dans les estimations. Vu que plus de six ans s'étaient écoulés, je n'ai pas voulu autoriser le comptable à payer cette somme à M. Sutherland sans un vote du parlement, bien que j'avoue que légalement, il y avait droit. M. Sutherland s'est alors adressé au ministre des Finances, et l'opinion que j'avais émise, savoir, que l'indemnité était exigible tant qu'elle n'avait pas été payée, a été confirmée par le ministère de la Justice. D'après ce rapport, le gouvernement a placé ce crédit dans les estimations pour payer à M. Sutherland la somme qu'il aurait touchée à la fin de la session de 1886, s'il avait alors fait la déclaration exigée par la loi.

M. PATERSON (Brant) : Les jours d'absence sont retranchés de l'indemnité ?

M. L'ORATEUR : D'après le souvenir que j'en ai gardé, la déclaration a été faite conformément à la loi, et en déduisant les jours d'absence il lui reste dû une somme de \$469.

M. PATERSON (Brant) : Si je comprends bien M. l'Orateur, un député a droit à son indemnité entière, moins les jours durant lesquels il s'est absenté pendant que la Chambre siègeait.

M. L'ORATEUR : Oui.

M. PATERSON (Brant) : Je croyais qu'il avait été décidé qu'un député devait être ici 30 jours.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non ; les 30 jours concernent la session.

M. L'ORATEUR : Je crois que la loi est claire sur ce point, et mon opinion sur cette question a été confirmée par le ministère de la Justice.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est entendu que nous accordons ce crédit en tant qu'il représente, ainsi que le dit M. l'Orateur, une dette juste et raisonnable, et que M. l'Orateur, en sa qualité d'officier de la Chambre, verra à ce qu'il en soit ainsi.

Pour payer à O. Durocher et à J. O. Durocher pour le privilège et l'autorisation de fabriquer et employer pour les élections fédérales une certaine invention décrite dans le brevet du Canada, n° 30784, sous le nom de Scrutin, Ballot Slip..... \$2,500 00

M. PATERSON (Brant) : A-t-on déjà employé ce bulletin de votation ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui, dans les dernières élections partielles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A-t-il été employé à Antigonish ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui, et à Verchères.

M. LAURIER : Il a été employé en même temps à Québec-ouest, et il a fait perdre l'élection à l'homme qui avait la majorité des suffrages.

M. FRASER : Je recommanderai au gouvernement de voir, avant que les élections aient lieu, à ce que le même genre de bulletin de votation soit employé dans tout le Canada.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il n'y a rien de répréhensible dans les bulletins de votation employés à Antigonish, n'est-ce pas ?

M. FRASER : C'est possible, parce que les électeurs ne se sont pas trompés. Mais je ne vois pas pourquoi tous les bulletins ne seraient pas préparés ici, où ils devraient et doivent l'être. Je vois que l'impression peut être faite ailleurs, mais le bulletin devrait être uniforme dans tout le Canada, afin d'éviter toute erreur de la part des officiers rapporteurs.

M. MONTAGUE : Le statut contient une loi passée à la dernière session, à la demande de l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), laquelle détermine la forme de bulletin. Il est impossible de faire imprimer les bulletins ici, vu le court délai qu'il y a entre le jour de la présentation des candidats et la votation. Quant au papier, je discuterai ce point avec l'imprimeur de la reine, mais je crois qu'il est réglé par la loi.

M. FRASER : Le papier devrait être uniforme, autrement le parti au pouvoir pourrait employer le papier qui pourrait lui donner un avantage.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non, ce serait une infraction à la loi.

M. FRASER : Alors la loi est enfreinte tous les jours.

M. PATERSON (Brant) : Quelle est la forme du bulletin ?

M. MONTAGUE : La partie principale est noire et il y a un disque blanc vis-à-vis le nom de chaque candidat, dans lequel l'électeur fait sa croix.

M. LAURIER : Le bulletin a été adopté par la loi passée à la dernière session, et le premier résultat de son emploi n'est pas de nature à faire croire qu'il est supérieur à l'ancien bulletin. Il faut dire à l'égard de l'ancien bulletin que les électeurs le comprenaient. Il a été employé dans quatre ou cinq élections générales, il a subi l'épreuve judiciaire, et les électeurs étaient arrivés à le comprendre parfaitement. Dans une des élections qui a eu lieu d'après le nouveau système, le bulletin a eu pour effet de faire perdre l'élection à un des candidats qui avait la majorité des suffrages, parce que quelques-uns des électeurs avaient fait leurs croix d'après l'ancien mode. Je comprends que, d'après la loi la croix doit être faite dans le disque blanc.

M. MONTAGUE : Quelques-uns des électeurs, au lieu de faire la croix dans le disque blanc vis-à-vis du nom l'ont faite dans l'espace où le nom était imprimé. D'après les décisions de la cour suprême ces bulletins sont bons. Malheureusement, dans mon comté, quelques-uns de ces bulletins ont été comptés contre moi.

M. LANGELIER : Un grand nombre d'électeurs au lieu de faire la croix dans le disque blanc destiné à cette fin, l'ont mise dans l'espace au-dessous ou au-dessus du nom du candidat. Lorsque la loi a été passée l'année dernière, il a été compris que la croix devait être faite dans le disque destiné à cette fin, et le sous-officier rapporteur dans Québec-ouest l'a compris comme la Chambre l'avait compris. Lorsque le recensement des bulletins a eu lieu, le juge a adopté la décision des différents tribunaux et a décidé que les bulletins où les croix étaient faites en dehors du disque blanc, c'est-à-dire à un autre endroit qui aurait été bon autrefois, seraient valides. La loi fut clairement interprétée comme signifiant que partout où la croix était faite, à condition qu'elle le fût de manière à indiquer pour lequel des deux candidats l'électeur avait l'intention de voter, les bulletins seraient comptés. Avec la décision rendue par la cour de Québec, ce nouveau bulletin est parfaitement inutile, parce que la loi sera exactement telle qu'elle était avant.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que la décision rendue par la cour de Québec est à l'effet que la marque de la croix dans le disque indique mais ne prescrit pas, et il me semble qu'il y a beaucoup à dire en faveur de cette opinion, parce que autrement un homme qui a marqué son bulletin avec l'intention de voter pour un candidat et qui l'a marqué de manière à ne pas laisser de doute sur le candidat en faveur duquel il avait l'intention de voter, perdrait son vote si la croix se trouvait en dehors du disque, ainsi que l'a fait observer un honorable député, et d'après un autre député son vote serait compté. En général, nous interprétons la loi en faveur du votant et non contre lui.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je crois que la loi est assez explicite sur ce point. L'argument qui a prévalu dans cette Chambre a été le résultat satisfaisant donné par ce bulletin dans quelques-unes des élections municipales d'Ontario. Ce bulletin est en usage dans Ontario. La loi n'impose pas l'obligation de faire la croix dans les limites du disque, bien que ce soit la place indiquée par les directions données par l'acte ; mais on a supposé qu'il serait moins difficile pour l'électeur nerveux et mal informé de trouver la place où il doit faire sa croix. Si la croix se trouvait dans la partie où est le nom du candidat, le bulletin serait valide, bien que la croix ne fût pas dans le disque blanc, et je crois que tout l'avantage qui en résulte c'est que, comme dans l'ancien bulletin, si la croix se trouvait dans l'espace réservée au nom du candidat le bulletin serait bon, cependant ce disque blanc attire plus l'attention.

M. LAURIER : Le résultat de l'élection de Québec a démontré que le meilleur mode à suivre aurait été l'ancien, bien qu'il ne fût pas parfait. Les électeurs s'y étaient accoutumés, et quelques-uns ont fait leur croix dans la division. Le juge a mis ces bulletins de côté, mais je ne suis pas prêt à accepter l'interprétation qu'il a donnée à la loi, parce que je crois que ces bulletins auraient dû être admis.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est mon opinion.

M. LAURIER : Mais le juge a été d'une opinion différente. Si vous permettez que la croix soit faite

dans une partie quelconque de la division, quelle est l'utilité du nouveau bulletin ? Je comprends bien que l'idée a été d'attirer l'attention des électeurs illettrés sur le disque blanc, mais on a constaté à Québec que leurs bulletins étaient marqués à l'ancienne façon. En les marquant ainsi, leurs bulletins étaient bons, d'après l'interprétation du ministre de la Justice, mais illégaux d'après le juge, et il en résulte une confusion des plus regrettables.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il est impossible de rédiger une loi qui serait interprétée de la même manière partout et par tout le monde.

M. LAURIER : Il peut se faire que je sois trop conservateur, et que je tiennais trop à l'ancien système.

M. SUTHERLAND : Ce bulletin est-il assez supérieur à l'ancien pour valoir l'argent qu'on nous demande ? Je ne vois pas que ce soit un avantage. Cette invention ne révèle pas beaucoup de génie et j'objecte fortement à ce que l'on accorde une somme aussi considérable à une forme de bulletin qui n'offre pas plus d'avantage que l'ancienne forme. Il a été clairement démontré que, dans la pratique, il offre très peu d'avantage. Tout fonctionnaire aurait pu tout aussi bien suggérer l'idée, si, en pratique, l'on avait constaté que les électeurs étaient exposés à commettre des erreurs avec l'ancienne forme. Le brevet ne vaudrait rien, si le parlement le rejetait. Il n'y a pas d'obligation légale et la seule chose qui puisse justifier ce crédit, c'est la reconnaissance du grand génie qui a fait l'invention.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne crois pas—quelle que soit l'opinion de la Chambre sur les mérites de ce bulletin—je ne crois pas quelle convienne que nous devrions ignorer la réclamation du porteur du brevet. Il est parfaitement évident que nous n'étions pas obligés de payer quoique ce fût au porteur du brevet pour cette invention, mais le parlement a décidé, sans qu'il y ait l'ombre d'un doute, qu'il méritait d'être adopté. Je ne crois pas que le chef de la gauche, d'après ce qui s'est passé à Québec, fût porté à rejeter ce mode ou à demander l'abrogation de l'acte. Nous ne pouvons pas empêcher que des questions d'un caractère technique soient soulevées au sujet d'une forme quelconque de bulletin que nous pouvons imaginer. On ne prétendra certainement pas que l'expérience de quatre élections suffit pour démontrer que le but que nous voulions atteindre n'a pas été atteint. Quelle que soit l'opinion exprimée par la Chambre, aujourd'hui, je ne crois pas, après la décision à laquelle nous sommes arrivés à la dernière session, que nous devions invoquer notre droit de refuser d'accorder une compensation à l'inventeur de ce bulletin.

M. LAURIER : Je crois que l'honorable ministre a eu raison de dire que la législation de l'an dernier a été adoptée à l'unanimité. Je ne me rappelle pas que l'on y ait objecté, mais je ne me rappelle pas, non plus, que l'on ait dit, alors, que cette nouvelle invention coûterait \$2,500.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce n'est pas un montant considérable, s'il mérite d'être adopté.

M. LAURIER : Je ne crois pas qu'à l'époque où le projet a été soumis pour la première fois, l'on ait mentionné....

M. LAURIER.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le chef du gouvernement, je crois, a mentionné le montant exact et, j'ai envoyé chercher les *Débats* pour vérifier la chose.

M. LAURIER : Il peut en être ainsi, mais je suis sous une impression différente. Si je me le rappelle bien, le premier ministre a dit que le bulletin était l'invention de M. Durocher. Mais je ne crois pas qu'il ait fait connaître ce qu'il allait coûter au pays. Cependant, l'acte a été passé, l'année dernière ; il a été adopté à l'unanimité à la fin de la session et peut-être qu'à cette époque, il n'a pas été étudié suffisamment. L'honorable ministre doit admettre que nous ne pouvons pas trouver de bulletin qui ne présente point d'inconvénients. Mais j'attache une grande importance au fait que le bulletin a été connu, qu'il a subi l'épreuve des cours et que, sur ce bulletin, elles ont établi une série de décisions, un système de jurisprudence. Ainsi, l'électeur sait généralement comment doivent être interprétées différentes questions que l'on soulève et, par tout le pays, l'on connaît ce qu'est la loi. Je ne voudrais pas changer la loi, à moins que le nouveau système ne fût une amélioration manifeste sur l'ancien. Ce projet est destiné à substituer à l'ancienne, une nouvelle forme qui peut avoir ses mérites, lesquels peuvent ne pas l'emporter sur les défauts connus et cachés de l'ancienne, et je doute si le changement comporte les avantages que l'on en attend. L'expérience de cette année a démontré qu'il n'y a eu aucune amélioration sous ce rapport, ainsi que la chose a été prouvée par l'élection de Québec. Si cette élection avait été faite avec l'ancien bulletin, nous n'aurions pas vu ce qui, virtuellement, constitue une injustice pour la population de Québec.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Lorsque cette question a été discutée, l'année dernière, je ne crois pas que l'on ait compris que l'on nous demanderait d'acheter une simple invention de ce genre. Je me rappelle la discussion, maintenant, et les membres de la gauche et les membres en général étaient sous l'impression que cette invention était un modèle quelconque de boîte de scrutin, censé pouvoir protéger le pays contre la fraude, et non pas une simple bande de papier préparée d'une manière particulière. Je ne veux pas exercer mes droits d'une façon trop rigoureuse, mais je suis obligé de dire que, dans mon opinion, la somme de \$2,500 pris dans le trésor public, est beaucoup trop considérable pour payer une invention comme celle-ci. Je ne crois pas qu'elle vaille \$2,500, ni même \$1,000. L'inventeur, je crois, serait amplement payé de ses efforts d'intelligence et du temps qu'il a consacré à son invention, s'il recevait la cinquième partie de cette somme. Quel que soit ce que l'on a dit alors, je n'ai pas compris que l'on nous demandait de payer simplement une simple petite bande de papier différant légèrement du bulletin jusqu'ici en usage.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il arrive très souvent que plus l'invention est simple, plus elle a de valeur.

M. MILLS (Bothwell) : Après l'énoncé du chef de la gauche, relativement à l'interprétation de la loi dans la province de Québec, je crois que le ministre de la Justice devrait proposer de modifier la loi et de stipuler que la disposition relative à

l'apposition de la croix dans l'espace circulaire devait être facultative et non obligatoire. Il me semble que si la croix est faite de façon à indiquer très clairement pour qui l'électeur a eu l'intention de voter, cela devrait être suffisant. Le but de l'adoption de ce bulletin n'est pas de mettre le votant dans une position pire que celle où il se trouvait auparavant.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: La Chambre, j'en suis sûr, me permettra de citer l'énoncé fait à ce sujet par l'ancien chef du gouvernement. A la dernière session, il a mentionné la somme exacte, de sorte que, au sujet de cet item, cela va régler la question, je suppose. Le 20 juillet dernier, il disait :

Ce bulletin est breveté. Mais nous avons fait un arrangement en vertu duquel, si le gouvernement se décide à se servir du bulletin, nous en obtenons le droit, moyennant la somme de \$2,500. Il serait avantageux, pensons-nous, d'employer cette forme de bulletin dans toute l'étendue du Canada, afin d'empêcher la perte des bulletins de vote.

Cela est parfaitement conforme à la prétention de l'honorable monsieur et de la mienne, au sujet de l'article dont il parle. Le premier ministre a continué l'explication de ce que nous connaissons de cette forme de bulletin. Si les honorables messieurs veulent consulter l'acte, ils verront qu'il ne devait pas être appliqué—je veux parler de cet article—tant qu'une proclamation ne serait pas lancée et c'est sans doute la raison pour laquelle le chef du gouvernement a déclaré que si nous décidions d'adopter cette forme de bulletin, nous consentirions à payer. Et la proclamation a été lancée peu de temps avant les élections.

M. MILLS (Bothwell): Vous voulez un petit acte déclaratoire.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Non, parce que l'acte stipulait qu'il devait y avoir une proclamation.

M. MILLS (Bothwell): Mais les tribunaux ont interprété l'article dans le sens contraire.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Nous ne pouvons pas empêcher la chose.

M. MILLS (Bothwell): Oui, vous le pouvez en modifiant la loi.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je ne crois pas que le chef de la gauche dise que nous devons modifier la loi à cause de cette décision.

M. MILLS (Bothwell): Assurément....

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Un seul tribunal ne devra pas contrôler la législation de ce pays. Je ne crois pas que le chef de la gauche dise que cette décision est une bonne loi. Nous admettons que c'est une mauvaise loi.

M. LAURIER: Si la loi est telle que les juges l'interprètent mal, je crois que nous ferions mieux de l'amender.

M. MILLS (Bothwell): Cela se fait chaque année au parlement impérial. Sans attendre pour porter la cause devant le tribunal en dernier ressort, le parlement fait disparaître tout doute en ce qui concerne la signification de la loi par un acte déclara-

toire. Prenez, par exemple, la cause de Kyno, dans laquelle, sur un point important, la cour a différé d'opinion avec le parlement. Immédiatement, le parlement a passé un acte déclaratoire sans une seule voix dissidente. Certes, il vaudrait mieux que nous eussions un acte d'une demi-douzaine de lignes, déclarant comment, d'après nous, le bulletin devrait être marqué, plutôt que de voir les juges, dans vingt comtés, peut-être, par une fausse interprétation de la loi, enlever le droit de suffrage à des électeurs et élire les candidats de la minorité.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je diffère beaucoup d'opinions avec l'honorable monsieur. Lorsque la loi est claire....

M. LAURIER: Dites-vous qu'elle est claire, lorsque les juges l'interprètent faussement?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je ne crois pas que nous puissions adopter un acte déclaratoire qui fût plus claire que la loi actuelle.

M. LAURIER: Il vaudrait mieux mettre les juges en accusation, alors.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je n'ai pas à m'occuper du juge, l'honorable monsieur non plus. En tout cas, je prétends que si nous désirons modifier cette loi, ce n'est pas le temps de discuter la chose. Naturellement, cela est très humblement soumis. J'ai exprimé, l'autre jour, avec quelque confiance, une opinion semblable qui n'a pas été accueillie comme on aurait dû le faire.

Mais je dis que si les honorables membres de cette Chambre n'approuvent pas la loi telle qu'elle est, nous ne pouvons, en comité des subsides, discuter des amendements, par considération pour le temps de la Chambre.

Il y a un instant, nous avons constaté, dans les *Débats*, que la Chambre connaissait le fait que l'on avait convenu avec le porteur du brevet que \$2,500 représenteraient la considération de l'adoption du mode. Le gouvernement a demandé au parlement le pouvoir d'adopter ce mode et nous l'avons adopté à l'unanimité. Quelque opinion que nous ayons—et j'admets qu'il y a matière à discuter en ce qui concerne l'opportunité de continuer ce mode. Je prétends encore qu'en ce qui a trait à ce crédit, nous sommes tenus de le voter et de le payer sans mot dire.

Si l'honorable député de Bothwell croit que la loi doit être modifiée, il y a une manière très facile de le faire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne saurais partager l'opinion de l'honorable monsieur. Il arrive très souvent que, pendant un débat, l'on fait des observations qui passent inaperçues dans le moment—et l'on ne saurait exiger qu'il en fût autrement à moins que la question ne fût soumise d'une façon formelle. Lorsque l'on nous demande de payer une somme excessive pour ce qui, d'après moi, n'est qu'une amélioration très insignifiante...

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Pour la somme mentionnée alors.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La chose n'a pas été soumise ici et je ne saurais admettre un seul instant qu'un énoncé fait par hasard, ou par le chef de la Chambre ou tout autre, doive être considéré

comme obligeant la Chambre à voter des deniers publics. Ce serait un principe dangereux. Je n'ai jamais supposé un seul instant, d'après l'énoncé que vient de lire l'honorable ministre, que l'on allait nous demander de voter un crédit pour le paiement d'une chose comme celle-ci. Je croyais qu'il s'agissait de quelque invention compliquée servant à perfectionner une boîte de scrutin, mais non d'une simple modification du bulletin de vote ordinaire, comme je le vois maintenant.

Mais quoi qu'il en soit, je ne crois pas que la Chambre doive convenir que des énoncés de la nature de ceux que l'honorable ministre a cités puissent être considérés comme liant la Chambre, tant que la chose ne lui a pas été régulièrement soumise et tant qu'elle n'a pas été convenablement discutée.

Il me semble que l'ancien ministre de la Justice se faisait une très fausse idée de la valeur de cette invention, lorsqu'il a convenu de payer une telle somme ou qu'il a promis, la seule chose qu'il pouvait faire, de la recommander au parlement. Toutes ces déclarations du gouvernement sont sujettes à la révision de la Chambre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Naturellement, c'est pour cela que l'on demande aujourd'hui ce crédit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais l'honorable ministre nous dit que nous sommes tenus de le payer, et c'est là que je diffère d'opinion avec lui. Je ne crois pas qu'un énoncé fait par un ministre ou par tous les ministres au sujet de ce que peut être une invention en particulier m'oblige à faire une chose. Je prendrai cet énoncé en considération lorsqu'on demandera une somme d'argent sous forme de crédit. Je répudie absolument l'idée que, parce qu'un semblable énoncé a pu être fait à trois heures du matin, quant tout le monde était endormi ou à moitié endormi et désireux d'en finir, énoncé que l'honorable ministre et deux ou trois de ses collègues, seulement, ont peut-être entendu—

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable monsieur était éveillé, puisque je vois qu'il a parlé avant et après qu'il eut été question de cette affaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela peut arriver, mais je n'ai certainement pas compris que l'on allait nous demander de voter \$2,500 pour une semblable invention. Je croyais qu'il s'agissait de quelque invention compliquée se rapportant aux boîtes de scrutin, et non d'un simple morceau de papier.

Sir ADOLPHE CARON : Mon honorable ami qui vient de parler doit se rappeler que tout ce projet de bulletin fut exposé dans un bill soumis à tous les membres de la Chambre ; de sorte qu'il a dû avoir ce bill et voir que le changement que l'on voulait faire ne concernait pas la boîte de scrutin, mais les bulletins. Le montant mentionné par le chef de la Chambre à cet époque a aussi été connu de la Chambre.

Dans les circonstances, il me semble que l'honorable monsieur doit se rappeler que le bill a été soumis à la Chambre et que la forme du bulletin faisait partie de ce bill, ainsi que le montant que le gouvernement était censé payer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Bien que d'honorables messieurs aient dit qu'il a été rendu un jugement portant que l'amélioration pouvait ne pas être aussi considérable qu'on s'y attendait, je prétends qu'un jugement ne justifierait pas un changement de la législation qui régit aujourd'hui cette question.

Toute l'affaire a été exposée à la Chambre à cette époque et le fait que sir John Thompson a mentionné le montant démontre que le bill a été discuté à fond et examiné par tous.

Il me semble que, dans ces circonstances, nous pourrions laisser adopter ce crédit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois que cette question a été soumise le 20 juillet et que la session a été prorogée le 23 ; en d'autres termes, elle a été soumise à une époque où tout marchait bien plus rapidement que les trains de chemin de fer et alors qu'il n'était pas donné de discuter convenablement un seul de ces détails. Je ne vois pas que j'aie pris part à la discussion, ni que j'aie été présent à ce comité.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Nous cherchons parfois à hâter la besogne quand l'honorable monsieur dort.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous devons nous garder, en comité des subsides, de reconnaître une de ces promesses-là. L'argent n'a pas été payé, je suppose.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce n'était pas en comité des subsides, c'était en comité sur le bill.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis cela, mais il s'agit de ceci ; c'est qu'en comité des subsides, nous ne sommes pas obligés, je crois, d'admettre des énoncés de cette nature. Ce que le ministre s'est engagé à faire, je crois, ça été de recommander le paiement de cette somme au parlement. Jusque-là, je suis de l'avis du ministre de la Justice ; mais je ne crois pas qu'il soit tout à fait raisonnable de dire que l'opposition a approuvé un énoncé de ce genre, avant d'avoir l'occasion de le discuter convenablement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne crois pas que la différence qui nous sépare soit bien grande. Nous ne disons pas que nous sommes obligés de payer une seule piastre avant la votation de ce crédit et M. Durocher ne pourrait pas retirer un seul centin avant la sanction du parlement. Tout ce que nous disons, c'est que nous vous avons présenté le bill ; nous vous avons dit que nous allions adopter une certaine forme de bulletin et nous avons dit que si l'on déclarait cet article conforme à la disposition de ce bill, nous consentirions à payer la somme de \$2,500 pour l'usage de ce bulletin. Or, ce n'est que pour appuyer la réclamation de \$2,500 que nous mentionnons le fait que le parlement n'a fait aucune objection à l'adoption du bill sous cette forme. Mais vu que nous avons été autorisés à promulguer un article du bill et que nous avons dit que, comme gouvernement, nous avions l'intention de payer les fonds si nous promulguions cet article, sujet, naturellement, à la votation d'un crédit par le parlement, je prétends que lorsque nous demandons les fonds, la Chambre est moralement tenue de les payer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non ; je ne saurais admettre cela.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Honnêtement, la Chambre est obligée de payer ce crédit. En tous cas, nous prétendons que le comité est en possession des faits.

M. FRASER : Je suis obligé d'approuver le dernier énoncé de l'honorable ministre de la Justice. Je puis comprendre que l'acte ayant été discuté et approuvé, nous sommes maintenant en état de dire que nous ne paierons pas le montant en question.

Cependant, il y a un autre fait que je désire signaler à l'attention. L'acte devrait être modifié de telle sorte que l'on fût obligé de faire la croix dans l'espace circulaire. Si l'acte mérite d'être adopté, il devrait être précis. Cela est nécessaire, je crois, à cause du jugement rendu dans la province de Québec, lequel, d'après moi, n'est pas juste. Cet acte devrait être rédigé de façon à ce que les électeurs fussent rapidement au courant de son application. Un des inconvénients de l'ancienne loi, c'est qu'il fallait du temps aux électeurs pour en comprendre les dispositions. Si l'acte était modifié de façon à ce que la croix fût faite à un seul endroit, les membres du parlement et les agents des deux partis pourraient voir que les électeurs le comprendraient ; et dès qu'ils le comprendraient il n'y aurait plus les inconvénients qui existent aujourd'hui. Je connais un peu cette question, par l'élection d'Antigonish, car je sais comment la loi y a fonctionné.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Elle a très bien fonctionné.

M. FRASER : Non seulement parce que les électeurs comprenaient comment ils devaient voter, en ce qui concerne les principes, mais aussi en ce qui concerne le bulletin. Il y aurait beaucoup moins d'inconvénients si l'on rendait la loi impérieuse, bien que, dans mon opinion, elle puisse donner lieu à des difficultés.

M. FLINT : Est-ce un paiement final ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui, complet.

M. RIDER : Cette invention peut-elle être brevetée ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui.

M. RIDER : S'il en est ainsi, en quoi le mode de votation diffère-t-il de l'ancien mode, car l'électeur fait sa croix vis-à-vis du nom, comme auparavant ? Il semble que l'on ne fait que changer le blanc en noir ou le noir en blanc. J'aimerais avoir l'opinion du ministre de la Justice sur la question de savoir si cette invention peut être l'objet d'un brevet. Sinon, le comité ne devrait pas voter \$2,500 pour un article qui ne peut pas être l'objet d'un brevet.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je crains que mon opinion sur cette question ne vaille pas grand-chose. Le brevet a été accordé pour la nouveauté de l'invention, vu qu'elle a été considérée comme très digne d'un brevet et je suppose qu'il y a la meilleure raison d'accorder un brevet dans le fait que, dès que l'inventeur eut obtenu son brevet

le parlement de ce pays, à l'unanimité, a inséré la chose dans un de ses actes. L'idée était que le disque blanc attirerait particulièrement l'attention ; et si l'on peut en appeler à l'intelligence des électeurs, c'est bien par cette forme de bulletin. On a eu l'intention de modifier l'ancienne loi, mais l'on espérait que le disque, avec des instructions, ferait comprendre à l'électeur où il pourrait faire sûrement sa croix. C'était là l'idée et, souvent, la simplicité d'une invention est une raison pour porter le département de l'Agriculture à recommander que l'on accorde un brevet à un inventeur.

M. RIDER : La manière de voter en vertu de ce mode est la même que sous l'ancien mode. L'invention ne comporte pas d'idée nouvelle ; il ne s'agit que d'une couche d'encre, la croix devant être faite dans le disque. Je ne vois pas que cela soit l'objet d'un brevet, sinon, le ministre de la Justice ne dira certainement pas que le comité est tenu d'acheter la chose.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il n'y a pas de doute à ce sujet.

M. SUTHERLAND : Comme c'est moi qui ai objecté à ce crédit, je désire dire que, à l'époque de la présentation de l'acte, je ne savais pas que l'on eût mentionné un montant que nous devrions nous attendre à voter. Bien que n'admette pas que cet énoncé oblige la Chambre, je dois admettre que la Chambre, après qu'on lui eut fait savoir que, si elle adoptait cette invention, il lui fallait s'attendre à payer un certain montant, devrait faire honneur à cette promesse. Cela démontre que la Chambre a agi d'une façon très irréfléchie en donnant ce pouvoir au gouvernement.

Je crois, avec plusieurs membres du comité, que l'invention ne vaut réellement pas le montant demandé ; mais, dans les circonstances, ce montant ayant été mentionné et vu qu'il est du devoir du gouvernement d'exercer sa discrétion en cette matière, je consens, pour ma part, à accepter la décision.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il est évident qu'il est très utile que nous ayons des bulletins de vote qui occasionnent le moins d'erreurs possible et sans doute qu'en adoptant le mode maintenant à l'étude, la Chambre a pris cela en considération. Le jugement rendu dans la province de Québec indique que, dans l'opinion du juge, le bulletin de vote n'avait aucune valeur. Je signale à l'attention de l'honorable député de Guysborough le fait qu'il y a à peu près un mois, j'ai présenté un bill qui attend maintenant sa deuxième lecture, dont l'objet est d'adopter le bulletin de vote et de stipuler d'une façon explicite que le bulletin de vote devra être marqué dans l'espace circulaire. Si j'en juge d'après l'ordre du jour, je serai obligé, je crois, de demander au ministre de la Justice de se charger du bill, car il est peu probable que les bills d'intérêt privé puissent subir leur dernière phase à cette session. Nous ne saurions faire d'autres élections après un jugement comme celui qui est enregistré dans les annales judiciaires de la province de Québec, jugement comportant que, bien que nous ayons adopté ce nouveau bulletin de vote portant un espace circulaire, ce bulletin peut être marqué dans l'espace de forme carrée où se trouve le nom aussi bien que dans l'espace circulaire destiné à la croix.

M. MILLS (Bothwell) : Je signale à l'attention du ministre de la Justice un jugement rendu récemment, par lequel il a été décidé—il s'agissait de certains patrons en papier—que ces patrons pouvaient être soumis à la loi relative aux droits d'auteur et ne pouvaient pas être brevetés. L'honorable ministre trouvera cela dans une cause jugée en 1894 et il verra que cette règle est applicable au présent cas.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce n'est pas en vertu de notre législation.

M. McMULLEN : Il me semble que c'est seulement le changement d'un carré en un cercle et je ne puis pas comprendre comment le commissaire des brevets d'inventions a pu accorder un brevet. Avant que nous votions ce crédit considérable de \$2,500, il devrait expliquer pourquoi il a accordé ce brevet. Je ne puis pas comprendre que la Chambre soit tenue de voter ce crédit sur les explications données par le ministre de la Justice. Le gouvernement a assumé la responsabilité de contracter une dette et la Chambre a parfaitement le droit de dire si, oui ou non, elle votera cette somme. Nous sommes libres de critiquer ce bulletin de vote et le crédit que l'on demande pour le payer. Dans mon opinion, c'est une invention absurde, dans laquelle il n'a pas été déployé de génie.

Pour payer à l'honorable M. Sullivan la balance de son indemnité qu'il n'a pas retirée pour cause de maladie pendant la session de 1894 \$152 00

M. McMULLEN : J'objecte à l'adoption de ce système. Cela a pour but, je suppose, de permettre au sénateur Sullivan d'être payé de son indemnité pour le temps pendant lequel il a été chez lui et, si vous faites la chose dans le présent cas, il vous faudra la faire pour d'autres, et, après un certain temps, vous verrez une demi-douzaine de sénateurs rester chez eux.

M. PATERSON (Brant) : Mais ils devront être malades.

M. McMULLEN : Oui, ils peuvent être malades et réclamer leur indemnité pour les mêmes raisons que le sénateur Sullivan réclame la sienne. Les sénateurs devraient se conformer aux dispositions de l'acte et, si la chose leur est impossible, nous ne devrions pas les payer.

M. DENISON : L'honorable député (M. McMullen) a parfaitement raison, je crois, en ce qui concerne ce crédit. Ainsi, sir David McPherson voyage aujourd'hui en Europe pour sa santé, et si ce crédit est juste, sir David pourrait très bien réclamer toute son indemnité de la session, moins les jours où il n'a pas assisté aux séances. C'est là, je crois, un mauvais précédent.

M. FRASER : Je ne crois pas que nous devions inaugurer ce système.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est une coutume que nous suivons depuis longtemps.

M. FRASER : Il y a le cas de l'honorable député du Cap-Breton (M. McDougall) qui souffre de rhumatisme et qui a dû retourner chez lui. Ne devrait-il pas être payé comme le sénateur Sullivan ?

M. DAVIES (I.P.-E.)

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Nous avons fait la chose plusieurs fois pour des membres du parlement.

M. FRASER : Nous l'avons faite rarement. C'est un règlement absurde que celui où un député, s'il réside à une certaine distance d'Ottawa et qu'il tombe malade, touchera son indemnité, et que, s'il va se faire soigner chez lui, il ne pourra pas se faire payer. Cela est absurde de prime abord. Dans mon opinion, la chose ne devrait se faire que dans des cas spéciaux, et seulement dans les cas où un sénateur ou un membre du parlement serait en grand besoin de son indemnité. Je ne crois pas que l'on doive faire de cela une règle générale. Lorsqu'un homme est élu membre du parlement ou lorsqu'il est nommé sénateur, il doit s'attendre à être malade et il doit accepter la position comme une chose ordinaire. Cependant, on pourrait dire une chose en faveur de l'adoption de ce crédit, c'est que le gouvernement traite très bien le pays en ce qui concerne le Sénat : car il n'a pas nommé de titulaires aux dix sièges vacants, épargnant ainsi \$10,000 par année et les frais de voyages.

Cependant, il y a peut-être un autre point de vue. On devrait peut-être voter cet argent pour les sénateurs qui font la besogne des sénateurs malades et de ceux qui ne sont pas nommés.

J'ai le plus grand respect pour le sénateur en question et je ne parle pas parce qu'il s'agit de cet honorable monsieur, mais je crois que nous devrions avoir une règle générale à ce sujet.

Je dirai que, l'année dernière, un grand nombre de députés et de sénateurs ont été malades et, si ce principe est adopté, ils devraient recevoir leur indemnité. On ne devrait pas faire de distinctions odieuses dans ce cas.

Sir ADOLPHE CARON : Le cas du sénateur Sullivan devrait être mis, je crois, sous un chef spécial. L'honorable monsieur est tombé si sérieusement malade à Ottawa que sa vie, je crois, était en danger et l'on a dû le renvoyer dans sa famille. S'il était resté à Ottawa, et qu'il n'eût pas reçu les soins qu'il a reçus chez lui, ce crédit n'aurait peut-être pas soulevé de discussion en cette chambre. En plus d'une circonstance, ce règlement a été appliqué à des membres du parlement, ainsi qu'à des sénateurs et, dans les circonstances, je ne vois pas de raisons pourquoi le crédit ne serait pas voté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous devriez peut-être ajouter les mots : "le dit sénateur étant tombé malade à Ottawa."

MULLEN : Si vous inaugurez ce système vous aurez qu'un grand nombre de sénateurs et de membres du parlement, une fois arrivés à Ottawa, tomberont malades et seront obligés de retourner se faire soigner dans leurs familles. Il arrivera qu'il sera fait de nombreuses réclamations de cette nature. Or, je demanderai au gouvernement en vertu de quel principe il refusera d'admettre une réclamation de la part du sénateur Macpherson, qui est obligé de rester dans le sud de la France, pour sa santé. Et il y a plusieurs autres cas de même nature. En accordant ce crédit le gouvernement ne fait qu'inaugurer un système et il y aura des réclamations de la part de tous les sénateurs qui retourneront au sein de leurs familles au lieu de rester ici toute la session. Je prétends que la loi régissant la présence ici, des députés et des sénateurs, ne devrait

pas être violée ; autrement, elle devrait être amendée comme le suggère mon honorable ami, afin que tous fussent traités de la même manière.

M. L'ORATEUR : On me pardonnera, je l'espère, si je dis un mot au sujet de cette question. La loi n'est pas violée, ainsi que le prétend l'honorable député. En vertu de la loi, la somme de \$152 ne pourrait pas être payée à M. Sullivan et c'est là, je suppose, la raison pour laquelle le gouvernement demande aujourd'hui au parlement de lui accorder cette somme. Généralement, il importe beaucoup, je crois, que la loi soit observée ; mais, pendant les longues années que j'ai siégé au parlement, j'ai vu des cas—pas très nombreux, il est vrai, et, partant, l'abus ne peut pas être aussi grand que l'ont prétendu d'honorables députés—où le parlement a voté en faveur de députés, qui avaient dû s'absenter pour cause de maladie, la balance qu'on avait retenue sur leur indemnité.

Je ne connais rien des circonstances particulières qui accompagnent le présent cas ; mais je suppose que ce sont les circonstances dont a parlé l'honorable directeur général des Postes, savoir : que M. Sullivan, étant tombé malade à Ottawa, aurait eu droit à son indemnité s'il était resté ici ; mais trouvant préférable d'aller chez lui, il y a resté durant dix-neuf jours de séances de la session et quelqu'un a demandé, pour lui, que cette somme lui fût payée. Je dis qu'il s'est présenté très peu de cas analogues depuis que je siége au parlement et, partant, le présent cas, où il s'agit d'une petite somme d'argent, ne semble pas de nature à faire naître des abus.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que l'Orateur a donné la meilleure raison sur laquelle on puisse se baser pour ne pas voter ce crédit. L'honorable monsieur nous dit que, d'après la loi, ce monsieur n'a pas droit à cet argent. Si vous croyez que les circonstances sont telles qu'elles lui donnent droit à cet argent, alors, je dis : modifions la loi et mettons-nous tous sur un pied d'égalité. Mais, dans mon opinion, il est très odieux et très injuste de demander à la Chambre de voter de l'argent dans ces cas particuliers contrairement à la loi. La loi stipule qu'un homme a droit à une indemnité dans certaines circonstances, et non autrement et il est très odieux de nous demander de voter des crédits quand les faits ne nous sont pas soumis et ne peuvent pas nous être soumis.

M. L'ORATEUR : Un cas qui s'est présenté ces derniers années est celui de l'honorable député de Hastings-est (M. Burdett), auquel on a voté le plein montant de son indemnité.

M. FRASER : Après sa mort ?

M. L'ORATEUR : Non. Il a été absent durant la plus grande partie de la session de 1891 et je suis sous l'impression que le chèque lui a été envoyé avant la fin de la session.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Nous avons pu faire mal dans le passé et nous avons pu établir un mauvais précédent, mais rien ne nous oblige à le suivre. Le montant peut ne pas être élevé, mais je refuse de parler soit du montant, soit de l'honorable monsieur dont il est ici question. Je m'occupe du principe en jeu et si, aujourd'hui, vous adoptez un nouveau principe, vous ne pouvez pas, en justice,

ignorer les cas analogues qui peuvent se présenter. Si je suis retenu chez moi, à Charlottetown, pour une raison analogue, je puis demander mon indemnité. De cette façon, vous faites de l'indemnité une parfaite plaisanterie. Pourquoi l'indemnité est-elle accordée ? Voici : Nous l'accordons parce que, lorsqu'un député est à Ottawa, il lui faut faire des dépenses qu'il ne ferait pas chez lui ; mais, ici, vous établissez un précédent dont le résultat sera nécessairement de provoquer des demandes semblables pour d'autres membres de la Chambre et du Sénat, qui seront retenus chez eux parce que l'état de leur santé n'est pas très bon.

Comment allons-nous décider dans quelle mesure un homme peut être bien et dans quelle mesure il peut être malade ? Nous ne pouvons pas constater ce fait ; il nous faut simplement accepter la déclaration de quelqu'un qui dit qu'on lui a donné des renseignements, tout comme le directeur général des Postes dit, dans le cas actuel, qu'on lui a donné des renseignements. Je crois que nous adoptons un principe foncièrement mauvais.

M. SUTHERLAND : L'honorable député de Waterloo-sud (M. Livingston) s'est fracturé une jambe en se rendant à Ottawa, ce qui l'a retenu chez lui pendant plusieurs semaines et le gouvernement a refusé de reconnaître sa réclamation à une indemnité pour le temps pendant lequel il a été ainsi retenu chez lui. Dans ce cas-là, il ne s'agissait pas de l'opinion du directeur général ou de l'opinion d'un autre ; c'était un fait bien connu ; et j'aimerais que le gouvernement me dise comment il peut concilier sa reconnaissance d'une réclamation dans un cas et son refus de la reconnaître dans l'autre cas.

Sir ADOLPHE CARON : Avant d'exprimer une opinion sur la question de savoir comment je pourrais concilier les deux cas, j'aimerais connaître les faits. Je ne sache pas que l'on ait refusé son indemnité à l'honorable député dont mon honorable ami vient de mentionner le nom. J'ignore s'il a demandé son indemnité, mais si l'honorable député a été retenu chez lui à la suite d'un sérieux accident, je ne vois pas pourquoi on ne la lui accorderait pas comme au Dr Sullivan.

Je suggérerais à l'honorable monsieur que, pour gagner du temps, nous devrions laisser l'article en suspens jusqu'à ce que le ministre des Finances, qui est absent, ce soir, mais qui s'absente bien rarement, soit présent pour donner les détails.

Pour faire face aux dépenses encourues pour encourager l'industrie laitière du Canada en plaçant du beurre frais de beurrerie sur les marchés anglais sans détérioration, et pour assurer la reconnaissance de sa qualité sur ce marché. \$3,000 00

M. McMILLAN : Le comité de l'Agriculture et de la colonisation a adopté une résolution à la dernière session. J'ai appuyé cette résolution et l'on m'a blâmé de ce que j'avais contribué à porter le gouvernement à acheter du beurre pour l'exporter en Angleterre. Il est vrai que j'ai appuyé la résolution qui était ainsi conçue :

Proposé par M. McLennan, appuyé par M. McMillan, que ce comité est d'opinion, d'après les témoignages rendus devant lui, que le beurre de beurrerie fabriqué au Canada et exporté sur les marchés anglais, souffre d'un préjudice mal fondé qui, jusqu'ici, on a sensiblement affecté les prix et, en conséquence, vu le développement que cette industrie importante de nos produits de laiterie doit pren-

dre chaque année, il recommande que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour que notre beurre puisse faire, sur les marchés, une concurrence raisonnable à tout autre beurre importé en Angleterre.—Adopté.

Je ne supposais pas que le gouvernement exporterait du beurre à son compte, pour la simple raison que je savais qu'en 1872-73, lorsqu'il a expédié du beurre, nous en avons souffert sur le marché anglais. Au cours d'entrevues que j'ai eues en Angleterre, j'ai appris que notre beurre n'avait rapporté que 16 centins et demi en Angleterre, à l'époque où le beurre de beurrerie se vendait 20 centins. Au cours de ma visite en Angleterre, j'ai appris qu'un négociant ne peut pas nuire autant au crédit de son pays que lorsqu'il exporte ses produits sous la protection ou au nom du gouvernement. Si j'avais cru que le gouvernement achèterait du beurre, je n'aurais jamais appuyé cette résolution. Je croyais que le gouvernement prendrait les moyens d'installer des glaciers sur les steamers, ou qu'il aurait des steamers disposés comme le sont ceux qui transportent le beurre d'Australie en Grande-Bretagne. Je me suis toujours opposé à ce qu'un gouvernement achetât des produits et les mit sur le marché. Il y a dans le commerce, des hommes qui s'y connaissent et qui savent quand placer leurs marchandises sur le marché et lorsqu'ils mettent un mauvais article sur le marché, cela ne cause pas autant de tort au pays que lorsqu'il est exporté par le gouvernement.

Le gouvernement ne devrait ni acheter ni mettre sur le marché des produits de la ferme. Le Danemark n'a jamais fait cela, mais il nous a donné un bel exemple. Le gouvernement du Danemark accorde des prix aux meilleurs articles exposés et et il a grand soin de ne pas permettre que l'on produise spécialement pour les exhibitions. Pour atteindre son but, il ne donne avis de l'exhibition qu'une semaine ou deux avant qu'elle soit tenue; de sorte que les intéressés n'ont pas l'occasion de préparer de petites quantités de beurre spécialement pour la circonstance.

Je suis formellement opposé à cette conduite du gouvernement et j'y ai toujours été opposé. Nous avons, je crois, dans le commerce, des hommes plus capables que le gouvernement de mettre des produits sur le marché. Pour parler ainsi, je me base sur ce que nous avons souffert en 1872-73, car j'ai eu des entrevues avec quelques-uns des commissaires anglais et, d'après ce qu'ils m'ont dit et d'après le rapport soumis en juin, 1873, il est évident que notre beurre a été mis sur le marché dans de très mauvaises conditions.

L'autre jour, il a été fait une interpellation relativement à la quantité de beurre vendue. On nous a dit qu'un certain nombre de colis avaient été expédiés—915 colis, je crois—mais on ne nous a pas dit quel en était le poids. Je demanderai quel était le poids des colis expédiés par le gouvernement.

M. SPROULE: Je me souviens un peu de la discussion qui a eu lieu en comité et je ne crois pas que l'on ait indiqué au gouvernement comment il devait mettre le beurre canadien sur le marché anglais.

L'honorable député dit que nos négociants sont tout aussi capables que le gouvernement de mettre le beurre sur le marché. Comment se fait-il, alors, que bien qu'ils aient mis notre beurre sur le marché anglais depuis des années, ce produit n'y ait pas acquis la réputation qu'il devrait avoir. Quelles

M. McMILLAN.

étaient les instructions du comité? Elles comportaient ceci: que le gouvernement fût autorisé à prendre les mesures qu'il jugerait les meilleures pour mettre le beurre canadien dans un état convenable sur le marché. On n'indiquait pas comment cela devait se faire. J'ai compris très distinctement que le ministre de l'Agriculture et le commissaire de l'Industrie laitière devaient exercer leur discrétion quant à la manière dont le beurre devait être mis en vente sur le marché, pourvu qu'il arrivât à bas en bon état. Je vois qu'il est très sage, pour le gouvernement, de s'être chargé de la surveillance de la chose. Pourquoi? Il peut choisir des experts pour l'inspection du beurre, afin qu'il ne soit exporté que la plus belle qualité. Si un particulier faisait les exportations pour son propre compte, son but serait de vendre ses marchandises, quelle qu'en fût la qualité. Mais le gouvernement, dont l'unique but est de donner une bonne réputation au beurre canadien, verra à ce que la meilleure qualité seulement soit mise en vente sur le marché anglais. Chaque colis expédié est inspecté attentivement par un expert et mis en vente sur le marché lorsqu'il est frais. Ce mode, en définitive, devra procurer de grands avantages au Canada, en ce qui concerne ses produits. Pourquoi souffrons-nous, aujourd'hui, de ce que nous vendons notre beurre à des prix réduits? Parce que, quelque fois, les fabricants et plus souvent, les cultivateurs gardent leur beurre pendant des périodes tellement longues que, lorsqu'il est mis en vente sur les marchés anglais, ce n'est plus la qualité de beurre que l'on veut avoir en Angleterre et il ne règlera pas les prix du Danemark, ni pour le beurre frais expédié d'autres pays. Il y a des temps pendant lesquels disent les gens, il n'est pas avantageux d'exporter notre beurre durant les mois de chaleurs. Mais c'est parce que nous n'avons pas d'entrepôts frigorifiques, ni de wagons-glacière. Mais dans le cas même où le gouvernement fournirait la chose, très souvent le négociant n'envairait pas son beurre sur le marché anglais, à cette saison de l'année, à cause des bas prix auxquels se vendent alors les produits. Mais je prétends que notre beurre devrait être mis en vente sur le marché anglais, durant ces mois, comme durant les autres mois. Il vaudrait mieux, je crois, que l'on employât un peu d'argent à acheter du beurre de meilleure qualité et à l'expédier frais chaque semaine, durant les mois d'été comme durant les mois d'hiver. Si cela était fait avec un soin raisonnable, notre beurre aurait bientôt une réputation égale à celle dont jouit le beurre de tout autre pays.

M. MONTAGUE: Le gouvernement n'a pas à excuser la ligne de conduite qu'il a adoptée relativement à cette question. La Chambre, j'en suis sûr, comprend bien l'importance d'exploiter et d'améliorer l'industrie du beurre au Canada. Il n'est pas nécessaire que je signale à l'attention de la Chambre le fait qu'un des articles d'exportations les plus importants, aujourd'hui, est le fromage. Les exportations de fromage canadien représentaient, l'année dernière, une valeur d'au moins \$15,000,000 et il n'y a que quelques années, elles représentaient seulement une valeur de six millions et un quart.

M. SCRIVER: Sans aucune aide de la part du gouvernement.

M. MONTAGUE: Mon honorable ami se trompe tout au tout, car cela a été accompli non

seulement avec l'aide de ce gouvernement, mais aussi avec l'aide des gouvernements provinciaux qui, de concert avec le gouvernement fédéral, ont employé des experts dans le but d'encourager l'industrie du fromage dans tout le pays. Or, en ce qui concerne l'industrie du fromage, nous sommes arrivés au point où les exportations de fromage canadien représentent réellement la moitié de l'ensemble des importations faites sur le marché anglais; et nous augmentons le chiffre de nos exportations si rapidement, que nous nous faisons aujourd'hui concurrence sur ce marché. En conséquence, il serait préférable, pour nous, de chercher un nouveau produit de la laiterie que, à l'heure qu'il est, nous exportons dans une mesure très restreinte. L'importation du beurre, en Grande-Bretagne, représente, je crois, environ \$60,000,000 par année. Aujourd'hui, ce marché est monopolisé presque absolument par la France, le Danemark, l'Australie et la Suède, tandis que le Canada ne fournit qu'environ 1 pour 100 de l'ensemble des importations qui se font sur le marché anglais. Quelle en est la raison? La raison en est que bien que le beurre fait dans les laiteries privées, en Canada, soit, presque généralement, du beurre d'excellente qualité, la qualité n'en est pas assez uniforme pour qu'il prenne pied sur un marché comme celui de la Grande-Bretagne et nous n'avons pas eu, non plus, les moyens de le mettre en bon état sur le marché. Nous nous sommes assurés notre marché au fromage et nous avons acquis à ce produit une excellente réputation en en envoyant de petits échantillons à l'exposition coloniale, en le distribuant parmi plusieurs négociants de la Grande-Bretagne et en l'exhibant à l'exposition universelle de Chicago; et nous avons gardé notre rang et maintenu le prix de nos produits malgré la vive concurrence de l'année dernière.

Je dirai à l'honorable député que l'histoire d'autres pays justifie la conduite du gouvernement en ce qui concerne l'industrie du beurre. Mon honorable ami a cité le Danemark comme un pays qui a su conserver sa réputation sur le marché, bien qu'il n'ait rien fait pour encourager l'industrie. Les renseignements que je possède au sujet du Danemark diffèrent beaucoup de ceux que possède mon honorable ami. Je crois savoir que le Danemark s'est donné beaucoup de peine, en nommant une commission d'experts, pour favoriser le développement de l'industrie; il a, de plus, nommé un commissaire résident en Grande-Bretagne dans le but de placer le beurre danois sur le marché anglais.

Mais il n'est pas nécessaire d'aller chercher des précédents au Danemark. Aujourd'hui, les colonies australiennes fournissent 8 ou 10 pour 100 de l'ensemble des importations de beurre sur le marché anglais.

Qu'est-ce qui leur a permis d'agir ainsi? Il y a quelques années l'Angleterre n'importait que pour quelques milliers de piastres de beurre de l'Australie. Mais ce dernier pays a adopté une politique qui encourage, par tous les moyens l'exportation du beurre en Angleterre. Il a voté une prime de un centin par livre si le beurre rapportait 16 centins sur le marché anglais et jusqu'à 6 centins, s'il rapportait 24 centins. Dans une seule année—et je suis convaincu que le commissaire de l'industrie laitière corroborera ce que je dis—l'Australie n'a pas payé moins de \$254,000 en boni sur l'exportation du beurre en Angleterre. Et en dépit des attaques de l'honorable député de Huron (M.

McMillan) contre cette politique, nous avons à lutter en Angleterre, contre les meilleurs beurres des colonies australiennes et des autres pays qui ont aussi dépensé des sommes considérables pour encourager l'exportation et la vente du beurre en Angleterre.

Voyons maintenant les résultats de cette politique. On a déjà dit que cette expérience coûterait peu de choses. Le beurre était acheté des beurrieres canadiennes à 20 centins par livre. Tout le beurre qui subissait l'inspection à Montréal, était expédié sur les marchés européens, et celui qui n'était pas considéré comme convenable pour l'exportation était vendu 21 centins à Montréal. Lorsqu'il s'agira de régler les comptes, on constatera que le gouvernement n'a perdu qu'une petite somme.

M. SCRIVER: N'est-ce pas 4 centins par livre?

M. MONTAGUE: On a expédié 915 colis de 56 livres chacun, et après avoir payé toutes les dépenses de transport, d'inspection, etc., on ne demande qu'un crédit de \$3,000 qui sera plus que suffisant.

Mais ce dont nous avons à nous préoccuper, c'est ceci: D'abord avons nous répondu aux besoins et aux demandes de l'industrie laitière et en deuxième lieu avons nous fait quelque chose pour elle sur le marché anglais? Je n'ai pas la moindre hésitation à répondre affirmativement à ces deux questions. L'honorable député de Huron et ceux de ces collègues qui sont opposés à cette expérience savent-ils que le gouvernement n'a fait que suivre les recommandations non seulement du comité de l'agriculture mais aussi des différentes associations laitières de la province d'Ontario. Je ne doute pas que l'honorable député ne doute pas de ma parole, car je pourrais citer les résolutions adoptées par la *Central Farmers Institute*, par la *Creameries Association*, et à la dernière réunion de la *Farmer's Institute*, tenue le 5 mars, à Finch, Ontario. Dans toutes ces résolutions on demande au gouvernement de faire ce qu'il a fait ou on le félicite de l'avoir fait.

Quant à l'effet de cette politique, nous voyons que les expéditeurs de Montréal reçoivent aujourd'hui plus de demandes de renseignements sur le beurre du Canada, que jamais auparavant. M. M. Cléments et fils, de Manchester, écrivent à ce sujet:

Nous avons reçu livraison de 215 colis de beurre par l'Ottoman. La plus grande partie de cet envoi est plus fraîche que la précédente, et supérieure nous tous les rapports, ce qui nous prouve que si l'on est soigneux dans les détails au lieu d'expédition et que si les produits sont expédiés aussitôt que faits, vous n'avez rien à redouter de la quantité que vous enverrez. Votre beurre sera certainement plus apprécié ici que le beurre d'Australie; mais naturellement, il faudra quelque temps pour le faire connaître. * * * Plusieurs des meilleurs acheteurs du Lancashire sont venus l'examiner et l'opinion générale c'est que vous pouvez faire une rude concurrence aux Danois dans un an ou à peu près.

Il me semble que ce témoignage d'une des premières maisons de Manchester est un éloge de la politique du gouvernement sous ce rapport.

M. CASEY: A quel prix s'est-il vendu l'automne dernier?

M. MONTAGUE: De 90 à 70 schellings par 112 livres en général. Je n'ai pas les chiffres exacts, car nous n'avons pas reçu les derniers rapports. Mais je suis surpris de voir que c'est un cultivateur qui combat ce crédit. L'honorable député ne paraît

oublier en cette occasion le grand intérêt qu'il prétend quelquefois porter aux cultivateurs.

Quant à l'avenir, le gouvernement n'a pas l'intention d'abandonner l'industrie laitière : il se propose, au contraire, de l'encourager par tous les moyens possibles. Il a commencé par introduire le beurre sur le marché anglais, et il se propose maintenant d'avoir des appareils frigorifiques pour que le beurre arrive en Angleterre dans le meilleur état possible.

Bien que cette question doive revenir devant la Chambre avec les estimations principales, je puis dire à l'honorable député que le ministère de l'Agriculture a déjà pris des arrangements avec le G. T. R., le C. P. R., et il est à en faire avec l'Intercolonial pour l'installation de compartiments frigorifiques pour transporter le beurre jusqu'à Montréal. En achetant ainsi le produit des beurrieres, non seulement le gouvernement crée un marché pour notre beurre en Angleterre, mais il dégage le marché encombré des villes canadiennes, et il améliore ainsi les prix en même temps que la qualité du beurre produit par les cultivateurs par tout le pays. Non seulement le gouvernement a pris des arrangements avec les chemins de fer que je viens de mentionner, mais il s'occupe aussi de l'inspection du beurre à Montréal et de l'installation de compartiments frigorifiques sur les paquebots de l'Atlantique. Il en fait aussi installer dans trois ports de l'Angleterre, Londres, Liverpool et Glasgow. Son but est de fournir des entrepôts sur les wagons. Les beurrieres qui exporteront ce beurre — car à l'avenir, le gouvernement n'a pas l'intention de l'acheter —

M. CASEY. Ecoutez ! écoutez !

M. MONTAGUE : L'honorable député veut-il me permettre de continuer ? Le gouvernement a ouvert un débouché en Angleterre en achetant le beurre, en le vendant, et, comme je l'ai démontré par l'extrait que j'ai cité, en lui créant une réputation sur ce marché, et à l'avenir, les beurrieres qui exporteront leur beurre auront à payer les taux de fret ordinaires, ainsi que les frais ordinaires d'entrepôts, à différents points.

Mais à même le crédit qu'il demande, le gouvernement paiera pour les appareils frigorifiques sur les wagons, aussi bien que dans les entrepôts. Il me semble que cela est une réponse suffisante à ceux qui désirent savoir ce que le gouvernement a l'intention de faire.

Au sujet de la traversée de l'Atlantique, il y aura, je crois, un service bi-mensuel, qui commencera dans la troisième semaine de juin et se continuera toute la saison. Le gouvernement est à conclure des arrangements avec la Compagnie Allan qui doit aménager des paquebots qui donneront satisfaction. Neuf paquebots seront agrandis pour ce trafic, et le gouvernement n'aura à payer que le surplus du fret pour l'usage des appareils frigorifiques, le fret ordinaire étant payé par l'exportateur du beurre.

Comme je l'ai dit, le gouvernement n'a pas l'intention de continuer à acheter le beurre, mais il fournira les compartiments et les entrepôts frigorifiques pour que le beurre arrive sur le marché anglais dans le meilleur état possible. Le crédit demandé dans le budget principal fournira des facilités permettant de mettre sur le marché anglais 2,000,000 de livres de beurre canadien durant l'été. Si l'opposi-

M. MONTAGUE.

tion veut y songer un peu, elle comprendra que le gouvernement a adopté une politique sage et pleine de promesses, qui nous est venue en aide dans un temps où les autres produits étaient dépréciés ; et le développement de cette industrie ne peut avoir d'autre résultat que la prospérité de la classe agricole.

M. McMULLEN : Le Secrétaire d'Etat a commencé par nous dire ce qui a lieu dans les autres pays. Il a bien une faible idée de ce qui a été fait, dans les colonies australiennes, par exemple, mais il est tout à fait inexact, dans les détails. Il prétend que les colonies australiennes paient une prime de 2 centins par livre pour le beurre qui se vend 16 centins, en Angleterre, et de 6 centins pour celui qui rapporte 24 centins par livre. Ceci n'est pas exact. C'est deux deniers par livre sur le beurre qui rapporte 9 deniers sur le marché anglais et 3 deniers sur celui qui se vend au delà d'un schelling la livre sur le marché australien.

M. MONTAGUE : Le commissaire de l'industrie laitière me dit que mes chiffres sont absolument exacts.

M. McMULLEN : J'ai pris mes renseignements dans les rapports mêmes des colonies australiennes et je ne m'occupe ni du Secrétaire d'Etat ni de son commissaire. Il peut avoir calculé cela à 6 centins, mais c'est 3 deniers par livre pour le beurre qui rapporte plus d'un schelling.

Quant à la quantité exportée, on nous demande un crédit de \$3,000 pour couvrir les dépenses de l'expédition de 915 colis. Si on fait le calcul, on arrive, à une faible fraction près de 6 centins par livre. Je félicite le gouvernement d'avoir procuré des entrepôts frigorifiques et je vois avec plaisir qu'il encourage l'industrie du beurre. Tout ce qui pourra venir en aide aux malheureux cultivateurs recevra certainement l'approbation de la gauche. Mais je soupçonne que c'est parce que nous sommes à la veille d'une élection que le gouvernement fait preuve de sympathie pour le cultivateur, qu'il lui offre des entrepôts frigorifiques et qu'il veut faire des dépenses afin de lui trouver un marché pour son beurre. Avant cela, le gouvernement avait fait bien peu de chose pour la classe agricole.

Pour ce qui concerne l'industrie du fromage, les cultivateurs ne doivent rien à la politique nationale pour la position que ce produit occupe sur le marché anglais. Il n'y a pas un cultivateur intelligent qui admettra que la politique nationale a fait quelque chose pour l'industrie du fromage.

M. MONTAGUE : Je n'ai pas dit que la politique nationale était concernée dans cette affaire. J'ai dit que ce gouvernement et d'autres avaient contribué à enseigner de meilleures méthodes de faire le beurre et le fromage et que par là il avait été utile à l'industrie.

M. McMULLEN : La manière de fabriquer le fromage était passablement connue avant l'établissement des fermes expérimentales, ou tout ce qu'a pu faire le gouvernement d'Ottawa. Il y a longtemps que le gouvernement d'Ontario prend une part active à ce mouvement, longtemps avant que le gouvernement fédéral eut commencé à faire quelque chose. Il envoyait de place en place des conférenciers qui enseignaient à la population les

meilleures méthodes de fabrication. Le gouvernement fédéral est entré tard dans le mouvement, pour ce qui concerne le fromage, et il y entre tard, pour ce qui concerne le beurre. J'admets qu'il était à désirer que l'exportation du beurre fut encouragée par tous les moyens possibles. Nous savons que le marché anglais nous offre un champ plus vaste pour le beurre que pour le fromage. Je crois que l'an dernier nous n'avons exporté que pour \$2,500,000 de beurre en Angleterre pendant que le Danemark en a expédié pour au delà de \$20,000,000. Il est à souhaiter que nous encourageons cette industrie et j'espère que l'établissement d'entrepôts frigorifiques sera un bon pas dans cette direction, mais je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux adopter le système australien, par lequel le gouvernement accorderait une prime aux exportateurs de beurre qui obtiendraient un certain prix, ou fournirait les entrepôts frigorifiques. J'espère cependant que le cultivateur retirera des bénéfices du système adopté et que cette industrie augmentera.

M. CASEY : Je désirerais savoir si ces entrepôts et compartiments frigorifiques ne serviraient qu'au beurre, ou aussi aux fruits et autres produits. Je félicite le gouvernement de s'être retiré du commerce d'épicerie, d'avoir cessé d'acheter du beurre sans savoir quel prix il le revendra. D'après la réponse du secrétaire d'Etat à l'honorable député de Stanstead, le beurre acheté par le gouvernement à 20 centins la livre a rapporté de 16 $\frac{1}{10}$ à 16 $\frac{1}{10}$ de centins par livre, d'après les rapports à venir jusqu'au 14 du mois dernier. Le gouvernement a retiré de 3 $\frac{1}{2}$ à 4 centins de moins que ce qu'il a payé.

Lorsque ce système a été proposé on faisait croire aux cultivateurs qu'ils réaliseraient probablement 24 ou 25 centins sur ce beurre, que l'intervention du gouvernement contribuerait beaucoup à faire hausser les prix en Angleterre, que le choix judicieux fait par des experts et l'expédition dans les meilleures conditions possibles rapporteraient des prix plus élevés que ceux que nous obtenions généralement. L'insuccès complet de toute l'entreprise est démontré par le fait que ce beurre choisi n'a pas rapporté autant aux expéditeurs de Montréal, que le beurre de beurrerie ordinaire sur le marché canadien.

L'honorable ministre admet lui-même que du beurre impropre à l'exportation s'est vendu 21 centins à Montréal. Je pense qu'il se trompe, mais il dit que du beurre inférieur a rapporté 5 centins de plus par livre à Montréal, que du beurre de choix sur le marché anglais. Or le gouvernement n'a pas été assez soigneux ou ce sont les expéditeurs. Toute cette affaire a été une tentative de la part de gens qui ne sont pas du métier pour détourner le cours naturel du commerce et pour enlever cette industrie particulière des mains de ceux qui s'y entendent pour la confier à des amateurs qui en ignorent les côtés pratiques. Pour cette raison je vois avec plaisir que le gouvernement a fermé son magasin de beurre. La raison qui a porté le gouvernement à adopter cette politique est si évidente qu'il est inutile de l'expliquer. Quand on a inauguré ce système l'intention était d'avoir des élections avant aujourd'hui et on crut qu'il serait habile de se présenter devant les cultivateurs et de leur dire que l'industrie du fromage avait été trop encouragée au détriment de celle du beurre qui était négligée, et que le gouvernement se proposait d'augmenter les prix et de faire beaucoup pour le

cultivateur. Cela eut été une manœuvre habile si les élections avaient eu lieu au moment où on s'y attendait. Mais là comme ailleurs les espérances du gouvernement ne furent pas réalisées. Les élections n'ont pas eu lieu, et malheureusement pour le gouvernement nous pouvons aujourd'hui discuter les résultats de cette tentative hasardeuse. Le Secrétaire d'Etat a beaucoup parlé de l'industrie du fromage. Il a fait remarquer que ce produit a été une de nos plus fortes exportations depuis bien des années. Je pourrais remonter encore plus loin, car l'industrie du fromage, plus que toute autre peut-être, a permis au Canada de supporter la crise et les temps durs et a dédommagé les cultivateurs d'une partie de leurs pertes provenant des lourdes taxes imposées par le gouvernement. L'honorable ministre n'ignore pas en effet que les cultivateurs ont été lourdement taxés. S'il ne le savait pas, il ne chercherait pas à faire croire que le gouvernement a l'intention de l'en dédommager en encourageant l'industrie du beurre. Pas un seul orateur de la droite n'a fait aux cultivateurs le compliment de les prendre pour des hommes de bon sens.

M. MONTAGUE : Nous en avons eu la preuve indiscutable pendant les quatre dernières élections.

M. CASEY : Si l'honorable ministre s'imagine que c'est la politique nationale qui a remporté les quatre dernières élections il se trompe grandement. Les causes qui ont amené ce résultat ont été expliquées à maintes reprises et ces victoires ne sont certainement pas dues au fait que les cultivateurs étaient satisfaits de la politique nationale. L'industrie du fromage a été un des plus fermes appuis du Canada par le passé et si elle a prospéré cela est dû en grande partie à l'encouragement qu'elle a reçu des gouvernements d'Ontario et de Québec, longtemps avant l'intervention du gouvernement fédéral.

Les gouvernements provinciaux lui sont venus en aide en répandant des renseignements; ils ont enseigné aux cultivateurs à faire le fromage; à le préparer et à l'emballer pour le marché anglais. Le reste n'a rien à faire avec la fabrication et dépend des aptitudes commerciales de ceux qui se livrent à ce commerce. Ces gens se sont montrés à la hauteur de la situation et ont établi un trafic considérable et rémunérateur. Mais on prétend maintenant que c'est une raison pour que nous nous livrions à l'industrie du beurre et si cela ne réussit pas, comme il est amplement démontré que cela n'a pas réussi, nos sommes justifiables d'accorder une prime d'exportation du beurre, sinon en argent, du moins sous forme d'entrepôts frigorifiques fournis gratuitement. Le gouvernement a-t-il jamais payé pour procurer des entrepôts frigorifiques pour le fromage, en Angleterre ou au Canada? Un gouvernement a-t-il déjà envoyé des agents à l'étranger pour trouver des débouchés pour le fromage? Je suis convaincu que l'absence de toute intervention des gouvernements dans l'industrie du fromage, est une des causes de son grand développement.

Si l'on croit que le propriétaire d'une beurrerie, à l'exclusion du fabricant particulier, a droit à cette préférence de la part de l'Etat, alors on a raison d'agir ainsi. Mais il faut qu'il soit bien compris que le plan du gouvernement est de fournir des compartiments et des entrepôts frigorifiques pour les produits des beurreries seulement, et que

le beurre fabriqué par la femme du cultivateur, qui est tout aussi bon, n'aura pas le même privilège. C'est une question que le gouvernement aura à régler entre les propriétaires de beurreries et les fabricants individuels. Si le gouvernement doit employer des experts, pourquoi n'admettrait-il pas le beurre fait à la maison, tout aussi bien que celui des beurreries. D'ailleurs, la politique du gouvernement a toujours été d'encourager les grands manufacturiers au détriment des petits producteurs.

M. MONTAGUE : Etes-vous opposé au principe ?

M. CASEY : J'expose la politique du gouvernement sans dire si j'y suis opposé ou non. L'honorable ministre ne nous a pas dit pourquoi le gouvernement ne donne pas au beurre fait par les particuliers les mêmes avantages qu'au beurre des beurreries. Quant aux primes d'exportations je ne crois pas qu'elles soient dans l'intérêt d'aucune classe de la société.

M. MONTAGUE : Le gouvernement d'Ontario a acheté du beurre et du fromage.

M. CASEY : Si l'honorable ministre prétend qu'il a acheté du beurre et du fromage pour l'exportation, il a dû être mal renseigné. S'il veut dire qu'il en a acheté pour l'usage de ses institutions, il a raison, car là, on ne laisse pas mourir les gens de faim.

M. MONTAGUE : L'honorable député est tout à fait dans l'erreur. Le gouvernement d'Ontario a acheté plus de beurre et de fromage pour mettre sur le marché, lors de l'exposition coloniale, que le gouvernement fédéral et il a dépensé plus d'argent que nous pour cela.

M. CASEY : Il a en effet acheté du beurre et du fromage pour l'exposition coloniale, mais cela est bien différent.

M. MONTAGUE : C'était aussi dans le but de créer des débouchés.

M. CASEY : Je laisse à la Chambre de décider si une absurdité pareille a jamais été émise, même par le Secrétaire d'Etat. Il prétend que c'est la même chose que d'acheter du beurre et du fromage et de l'envoyer à une exposition pour faire connaître les produits du pays, et d'ouvrir une maison à Montréal pour acheter du beurre de certains privilégiés et le revendre à 4 centins de perte, en Angleterre. Tous les gouvernements achètent certains produits pour les expositions et il se peut qu'ils soient ensuite vendus pour diminuer les dépenses ; mais il y a loin de là à tenir une boutique de beurre, ou même une boutique de graisse pour fins électorales, — industrie dans laquelle l'honorable ministre est peut-être plus versé.

L'idée de donner des primes sur le beurre, équivalent à taxer la population du Canada pour que le peuple anglais ait son beurre à meilleur marché. Cela n'augmentera pas les prix en Angleterre, mais les Canadiens auront à payer une partie du prix que le consommateur anglais aurait dû payer.

C'est tout ce que signifie une prime d'exportation. C'est cela que signifie la prime accordée aux Massey, pour l'exportation de leurs instruments. S'ils sont vendus ici ; ils paient des droits sur les matériaux, mais s'ils sont exportés, les droits sont renus et nous payons pour les instruments à bon marché qui

M. CASEY.

sont vendus en Australie, au Cap de Bonne Espérance et dans le monde entier.

L'honorable ministre oublie de nous dire que nous subventionnons une ligne de paquebots pour transporter le beurre australien à travers le Pacifique et l'Atlantique pour le mettre en concurrence avec notre propre beurre sur le marché anglais. Il prétendra peut-être que cela est fait dans l'intérêt du cultivateur canadien. Les cultivateurs ne sont pas les idiots que le gouvernement s'imagine ; ils ne goberont pas les arguments que le Secrétaire d'Etat leur sert, et ils sauront découvrir les complots du gouvernement pour les tromper.

M. SMITH (Ontario) : J'ai écouté la discussion qui a eu lieu ce soir sur ce crédit de \$3,000 destiné à encourager l'industrie laitière au Canada, et j'avoue que pas un seul député de la gauche n'a eu le courage de dire qu'il est opposé à ce crédit. On s'est contenté de tourner autour de la question, de parler à tort et à travers, mais personne n'a osé déclarer qu'il s'opposait à ce crédit de \$3,000. Je n'ai pas le moindre doute que la concurrence acharnée qui existe sur le marché anglais, et les difficultés qu'il y a à surmonter pour placer notre beurre sur ce marché, d'une qualité uniforme, ont contribué à induire le gouvernement à demander ce crédit.

L'opinion se répand assez généralement, non seulement ici, mais dans plusieurs parties de l'Europe, que les pays européens ont presque atteint leur maximum de production. Et reste à savoir si le peuple canadien va pouvoir se prévaloir du marché anglais comme il le devrait et s'il va pouvoir rattraper ce qu'il a perdu. Je ne puis guère comprendre les énoncés des honorables membres de la gauche, qui disent que le gouvernement fédéral n'a rien fait pour développer l'industrie fromagère. Il est vrai que dans Ontario le cultivateur a dû se tirer d'affaires seul, dans une grande mesure, mais dira-t-on que dans la province de Québec et dans les provinces maritimes, notamment dans l'Île du Prince-Edouard, le gouvernement n'a rien fait pour favoriser cette industrie ? Il y a aujourd'hui dans l'Île du Prince-Edouard environ 28 fromageries et 2 beurreries en pleine activité, et l'on dit que le nouveau mode, comparé à l'ancien, va représenter une différence de \$50,000 pour les cultivateurs de cette province, ce qui formerait plusieurs fois le montant de \$3,000 qui est demandé dans le budget.

Avant de reprendre mon siège je désire féliciter les honorables membres de la gauche de ce qu'ils deviennent protectionnistes. L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a dit qu'il n'était pas tout à fait en faveur de l'emmagasinage en glaciers et qu'il préférerait donner une prime au producteur de beurre canadien. Je suis protectionniste, et peu m'importe que la protection soit donnée sous forme d'emmagasinage en glaciers, de droit ou de prime, pourvu qu'elle soit accordée. Les honorables députés de la gauche paraissent avoir tenu un conclave dernièrement et avoir décidé qu'il leur fallait faire quelque chose dans l'intérêt des cultivateurs canadiens, car ils leur ont adressé une circulaire dans laquelle ils leur demandaient ce qu'ils pensaient de la protection pour les cultivateurs canadiens. Cette question a été posée à maintes reprises, et les cultivateurs ont répondu qu'ils voulaient la protection ; et s'il est une chose pardessus toutes pour laquelle le présent gouvernement doit être appuyé, c'est parce qu'il a accordé

aux cultivateurs du Canada, de temps à autre, la protection qu'ils demandaient.

M. McMILLAN: Je suis celui à qui l'on a reproché d'avoir adressé des circulaires aux cultivateurs; mais je désire déclarer qu'aucune circulaire n'a été adressée par moi ou avec mon consentement à aucun des cultivateurs d'Ontario. Si d'autres l'ont fait, cela ne me regarde pas; je veux que cela soit compris.

Quant à l'aide que l'Association beurrière aurait demandée au gouvernement pour l'industrie du beurre, l'Association beurrière de l'Ouest se réunit à Chesley, et M. Wart présenta une résolution demandant au gouvernement d'accorder l'emmagasinage en glacières; mais M. Wart m'a dit que cette résolution n'avait pas été adoptée. Il est vrai qu'au *Central Farmers' Institute*, à Toronto, une résolution fut présentée vers la fin de la réunion, alors qu'on n'avait pas le temps de la discuter. J'étais présent et j'aurais parlé si j'en avais eu l'occasion, mais je ne faisais pas partie de cette association. Je répète ce que j'ai déjà dit, que le gouvernement devrait, je crois, aider à fournir des glacières; je ne suis pas opposé à cela.

On nous dit que le meilleur beurre devrait être envoyé en Europe; mais ce n'est pas le meilleur beurre qui y est envoyé aujourd'hui, car le beurre canadien ne se vend que 76s. par 100 livres tandis que d'autres beurres ont rapporté 90s. par 100 livres. Cela démontre que l'on exporte du beurre de qualité inférieure, et je crains que l'on ne fasse un aussi grand tort à la renommée du beurre canadien sur le marché anglais en 1895 que celui qui a été causé en 1893. Je suis opposé à ce que le gouvernement achète une denrée quelconque et la place sur le marché.

On dit que les pays d'Europe ont atteint le maximum de leur production du beurre. La *Fortnightly Review* dit que, pendant qu'en 1889 la valeur du beurre exporté du Danemark en Angleterre avait été de £3,742,869, en 1894 elle s'élevait à £5,843,954. La même autorité ajoute:

C'est une erreur de s'imaginer que la fabrication du beurre danois est une industrie exploitée par l'Etat. Le gouvernement ne fait pas autre chose qu'établir des concours et accorder des prix. Ces concours ont généralement lieu à douze heures d'avis, de sorte que les concurrents sont obligés d'y envoyer le beurre qu'ils ont de prêt, quel qu'il soit, au lieu d'une livre ou deux de qualité supérieure fabriquées spécialement pour l'exposition, avec un grand soin.

Je suis d'avis que le gouvernement canadien devait encourager la fabrication du beurre au Canada de la manière dont elle a été encouragée au Danemark. On a dit que le gouvernement d'Ontario achetait le beurre et le fromage. Il en a acheté non pas pour le revendre, mais pour l'exposer à côté des produits d'autres colonies anglaises à l'exposition coloniale. J'ai visité moi-même cette exposition, et j'ai été fier des échantillons de beurre et de fromage d'Ontario que j'y ai vus exposés. Ce n'est pas la même chose qu'acheter du beurre et du fromage et les mettre en vente. Il est très étrange que quelques-uns des commerçants de Montréal aient vendu leur beurre au gouvernement quand ils pouvaient en obtenir 21 centins par livre. J'aimerais savoir si M. Hobson a vendu son beurre au gouvernement moyennant 20 centins la livre ou s'il en a obtenu un prix plus élevé.

M. MONTAGUE: Nous n'avons jamais donné plus de 20 centins.

M. McMILLAN: Dans ce cas M. Hobson a certes été bien sot s'il a vendu son beurre 20 centins la livre quand du beurre de qualité inférieure destiné à être exporté en Angleterre, se vendait 21 centins. Je dis en connaissance de cause que les cultivateurs d'Ontario ne sont pas en faveur de l'achat du beurre par le gouvernement. Ils veulent certes que le gouvernement fasse ce qui est raisonnable pour mettre l'industrie beurrière sur un bon pied, en aidant à placer le beurre sur le marché anglais dans un aussi bon état que l'est le beurre australien, qui est tout transporté à bord de navires munis de glacières. Le beurre danois n'est pas expédié dans des glacières parce qu'il ne vient pas d'aussi loin et n'a pas besoin de ce soin. Si le gouvernement achète du beurre il devrait l'acheter des particuliers de même que des beurrieres, pourvu qu'il ait les qualités requises. Il n'est pas juste de ruiner l'industrie privée quand nous savons qu'il y a des gens expérimentés qui produisent un article pouvant se vendre partout aussi bien que le beurre des beurrieres. Des particuliers ayant les outillages modernes et fabricant le beurre d'après les principes scientifiques peuvent produire un article tout aussi bon que les beurrieres.

Quant au fromage, le gouvernement d'Ontario retint les services d'un expert qu'il envoya dans toutes les parties de la province pour aider à améliorer notre fabrication de cet article. Jusqu'à cette époque nous n'avions pas eu d'avantages. Mais le professeur Arnold, qui parcourut l'ouest d'Ontario, vint à la fromagerie dont j'étais alors président, et y passa une journée. Nous retirâmes certes un grand profit de cette visite. C'est là toute l'aide que l'industrie fromagère reçut du gouvernement d'Ontario. Mais ce fut un grand avantage. Cela mit toutes les fromageries qui suivirent ses instructions sur un pied tel qu'on n'entendit plus de plaintes. L'industrie fromagère d'Ontario fut établie sur des bases solides avant la fondation de la ferme expérimentale fédérale. Je ne dis point que le gouvernement ne rend pas service aux provinces éloignées au moyen de ces fermes expérimentales et qu'elles ne sont pas utiles aux cultivateurs qui les visitent. Nous faisons les frais d'envoyer dans les campagnes des laiteries ambulantes, et les cultivateurs profitent des leçons qui leur sont données pour le traitement de la crème et font du bon beurre.

Je crois que le gouvernement fait bien de ne plus acheter de beurre, car nous avons dans ce commerce des hommes plus capables de le placer en bon état sur le marché anglais, et tout ce qu'il leur faut ce sont des glacières pour le transporter de l'autre côté de l'Océan.

M. BAIN (Wentworth): Nous manquons tous beaucoup de renseignements. Je serais très heureux d'entendre le Secrétaire d'Etat, qui représente le ministre de l'Agriculture, nous dire précisément ce qui en est. Le seul renseignement officiel que nous ayons a été donné il y a trois semaines en réponse à l'honorable député de Stanstead (M. Rider) et c'était que le petit envoi de beurre avait été vendu une fraction de plus que 16 centins la livre. Si c'est là la seule vente faite, elle est propre à créer à l'étranger l'impression que ce beurre était de qualité inférieure ou qu'il a été placé dans un mauvais temps.

M. MONTAGUE: J'ai expliqué à l'honorable député que nous n'avions pas reçu les rapports con-

cernant tous les envois faits, mais je crois avoir donné à la Chambre des explications très complètes sur ce qui avait été fait.

M. MILLS (Bothwell) : Ça été un discours de husting.

M. MONTAGUE : Mon honorable ami doit en juger par lui-même, mais je croyais donner des renseignements à la Chambre. Tout ce que je puis dire c'est que les frais d'examen, d'inspection, de transport et toutes les autres dépenses ne dépasseront certainement pas le crédit présentement demandé, et la question que la Chambre a à examiner, c'est de savoir si le gouvernement en agissant comme il l'a fait, a favorisé de \$3,000 l'industrie beurrière du Canada. Je suis très surpris que les honorables députés agissent ainsi à ce sujet. Nous devrions certes être unanimes à vouloir favoriser de toutes les manières l'industrie laitière de notre pays, et il n'est pas un seul membre de la gauche qui ait dit que le désir du gouvernement en recourant à ce moyen n'était pas de faire progresser cette industrie.

Quant à ce qu'a dit l'honorable député de Huron-sud, je dois déclarer que le gouvernement a agi non seulement suivant les résolutions transmises par les associations agricoles, mais aussi conformément aux désirs des assemblées fromagères et beurrières qui demandaient des secours pécuniaires pendant un an afin d'établir autant que possible un marché dans la Grande-Bretagne. Relativement à la prétention émise au commencement du débat, que cette industrie n'avait pas eu d'aide de la part du gouvernement, les honorables députés l'ont réfutée eux-mêmes en reconnaissant que le gouvernement avait dépensé de l'argent pour faire apprécier le fromage canadien dans la Grande-Bretagne, et l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) a aussi avoué qu'un inspecteur avait passé une journée dans sa fromagerie pour enseigner la fabrication de cet article.

M. McMILLAN : Ce ne fut pas le Commissaire de l'industrie laitière, mais ce fut longtemps avant la création de cette charge. C'est le gouvernement d'Ontario qui fit venir cet inspecteur d'Europe et paya ses services pour l'envoyer inspecter les fromageries de l'ouest d'Ontario. Il vint dans le comté de Huron, réunit les fromagers et leur montra comment traiter le lait depuis son arrivée à la fromagerie jusqu'à ce que le fromage fût fabriqué ?

M. MONTAGUE : Mon honorable ami ne me contredit pas. Tout ce que je puis dire, c'est que le gouvernement est fier de ce qu'il a fait pour l'industrie laitière au Canada. Nous sommes fiers d'avoir dépensé environ \$3,000 par année dans l'île du Prince-Edouard, et d'avoir augmenté la valeur des exportations du beurre et du fromage de cette île de \$5,000 à \$80,000 par année. D'après les estimations des cultivateurs de cette île, les produits de la laiterie de l'île du Prince-Edouard ont rapporté \$50,000 de plus qu'ils n'auraient donné sous l'ancien mode que défend l'honorable député de Huron-sud. Nous adoptons le même mode dans les Territoires du Nord-Ouest. Nous avons là des inspecteurs qui enseignent aux gens le moyen de prospérer dans l'industrie laitière, et je suis heureux de constater que, pendant que les honorables membres de la gauche critiquent la conduite du gouver-

M. MONTAGUE.

nement, les sociétés laitières du Manitoba demandent au gouvernement de les aider ; et outre que le gouvernement a dépensé de faibles sommes pour aider à cette industrie au Manitoba, il a fait voter à la Chambre pendant la dernière session, un crédit de \$40,000 pour cette fin. Et malgré les futilités auxquelles s'attachent les honorables membres de la gauche, le gouvernement suivra la même ligne de conduite chaque fois que ce sera nécessaire.

M. McMILLAN : Combien a-t-on vendu de beurre à Montréal ?

M. MONTAGUE : Deux cent quarante-six colis que l'inspecteur n'a pas jugé de qualité tout à fait convenable pour le marché anglais. L'honorable député sait aussi bien que moi que le beurre de laiterie, bien qu'il puisse être excellent et commander un très bon prix sur le marché canadien, n'est pas assez uniforme sous le rapport du goût et de la couleur pour le marché anglais, et si l'honorable député est tant soit peu au courant de la question il sait que l'espoir du Canada est de s'assurer une exportation considérable de beurre de beurrerie et d'établir une qualité uniforme sur le marché anglais.

M. McMILLAN : Quel prix avez-vous obtenu pour le beurre vendu à Montréal ?

M. MONTAGUE : Vingt et un et vingt-deux centins et demi.

M. SCRIVER : La surprise que le Secrétaire d'Etat a exprimée de voir que des membres de la gauche contestaient l'opportunité de la ligne de conduite adoptée par le gouvernement à ce sujet est passablement amusante, dans les circonstances. Sa propre déclaration, faite avec l'assurance et l'éloquence qui le distinguent, justifie amplement ceux qui ont critiqué la conduite du gouvernement relativement à l'industrie beurrière et prouve surabondamment qu'une pareille conduite était erronée. Je n'hésite pas à dire que l'expérience faite par le gouvernement en achetant du beurre et en l'envoyant vendre sur le marché anglais a été une immense bévue. La chose avait été demandée par un très petit nombre de personnes, et son propre aven, bien qu'il ait d'abord fait un erreur de 3½ centins par livre dans ses chiffres, démontre que le résultat a été une perte considérable. Cela est une preuve que l'on avait commis une bévue, et une preuve plus forte encore, ce sont ses efforts pour démontrer que le résultat a été avantageux pour le commerce de beurre. Et quelle preuve nous a-t-il donné que ce résultat avait été avantageux ? Une lettre d'une maison de Manchester—(qui n'est pas, tant s'en faut, notre principal marché à beurre—disant qu'elle avait reçu environ 200 tinettes de beurre qui allait faire une très forte concurrence au beurre danois. Pour ma part je n'hésite pas à dire que je me suis d'abord opposé à cette politique du gouvernement, et j'ai été surpris dans le temps de voir notre commissaire de l'industrie laitière, dont j'ai souvent admiré le talent et le jugement pour ce qui regarde ces questions, adopter une pareille ligne de conduite. Une fois dans sa vie je crois pouvoir dire qu'il a commis une grave erreur. Et je ferai observer au Secrétaire d'Etat que les grands exportateurs de beurre de Montréal n'achètent pas pour l'exportation après le grand essai que le gouvernement a fait. Le meilleur beurre de beurrerie ne se

vend pas aujourd'hui à Montréal en quantités sérieuses pour l'exportation. Et les prix sont déplorablement inférieurs à ce qu'ils étaient l'an dernier pour le même article. Le meilleur beurre de beurreries se vend aujourd'hui 15 centins la livre à Montréal.

M. CLEVELAND: Non, non.

M. SCRIVER: J'ai un ami qui a des intérêts considérables dans ce commerce, un homme à la parole de qui je puis me fier, et il me dit qu'il a acheté ces jours derniers le meilleur beurre de beurrerie pour 15 centins la livre ou 15½ centins le plus. Je félicite le gouvernement d'avoir abandonné le commerce de beurre. Dans tous les cas, bien que je sois opposé à cette politique d'octroi de boni à n'importe quelle industrie du pays, si le gouvernement pouvait être justifiable de faire quelque chose pour aider à l'industrie beurrière du pays, ce serait au moyen des entrepôts frigorifiques qu'il propose de fournir. J'espère que cela va être avantageux, mais j'espère aussi que cette leçon qu'il a reçue dans le commerce du beurre va lui servir pour toujours.

M. CLEVELAND: Je regrette beaucoup que les honorables députés de la gauche viennent avec tant de peine que les cultivateurs sont protégés. Il est vraiment regrettable, d'après ces messieurs, que les cultivateurs soient protégés. L'honorable député a dit que du bon beurre de beurrerie se vendait 15 centins à Montréal. Je ne qualifierai pas cette assertion là comme elle devrait l'être, mais je puis parler de notre propre beurrerie, et je sais que nous y vendons notre beurre de 19 à 25 centins.

Une VOIX: Regardez les cotes.

M. CLEVELAND: Les prix des ventes réelles valent mieux que des cotes données par les journaux. Nous ne puissions pas nos renseignements sur ce point dans le *Witness*, le *Herald*, ou à des sources de ce genre.

Une VOIX: Prenez la *Gazette*.

M. CLEVELAND: Non, ni dans la *Gazette*. Je parle de ce que nous faisons nous-mêmes. Les honorables membres de la gauche parlent comme s'ils regrettaient de voir que les cultivateurs reçoivent de l'aide. Je n'approuverai pas ni ne justifierai le gouvernement d'accorder des boni pour le beurre, mais je crois qu'on devrait le louer de ses efforts pour encourager et aider le cultivateur en établissant des entrepôts frigorifiques ou en employant d'autres moyens de ce genre. Le moyen adopté peut être mauvais, mais il est bon que nous aidions le cultivateur et que nous essayons de faire pour lui ce que nous faisons pour toutes les autres classes de la population. Je crois que les cultivateurs sont plutôt avec nous qu'avec nos amis de la gauche.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable Secrétaire d'Etat a fait un discours dont l'objet n'était pas de fournir des renseignements à la Chambre, mais il a prononcé un discours de hasting pour dire aux cultivateurs du pays combien le gouvernement les a aidés et de combien ils lui sont redevables pour ce qu'il a fait pour eux. Une partie du discours de l'honorable ministre, m'a fort amusé. Il a dit: Nous avons fait beaucoup pour les cultivateurs; nous avons acheté du beurre, et la population

agricole peut voir par là combien nous faisons plus pour elle que les membres de l'opposition ne veulent faire. Mais au moment même où il se livrait à ces vantardises il était obligé de déclarer à la Chambre que le commerce de beurre que le gouvernement avait entrepris pour le compte du pays était une si mauvaise affaire qu'il l'avait abandonné; que cette entreprise à cause de laquelle la population agricole devait avoir une reconnaissance éternelle pour le gouvernement avait été abandonnée par le gouvernement au bout d'un an. L'honorable ministre nous a dit de quoi l'industrie fromagère était redevable au gouvernement, et il a ajouté qu'à l'avenir l'industrie beurrière serait probablement redevable d'autant au gouvernement. J'ai été porté à partager l'opinion de l'honorable ministre sur ce point. Ce que je désire faire remarquer, c'est qu'en entrant dans le domaine des opérations commerciales pour l'achat de ces articles le gouvernement n'a fait aucun bien à la population agricole du pays.

Comment cette industrie fromagère s'est-elle établie au Canada? La fabrication du fromage a été introduite dans l'ouest par certaines personnes venues de l'Etat de New-York, qui avaient adopté le mode uniforme et scientifique de faire le fromage, mode dont la connaissance s'est répandue dans tout le pays. Le gouvernement pourrait aider à enseigner ce mode, mais c'est bien différent d'aller sur le marché et d'entreprendre d'agir comme tuteur de la population agricole du Canada.

A entendre le discours de l'honorable Secrétaire d'Etat on supposerait que le gouvernement a nommé pour cause de folie une commission chargée de prendre soin de toutes les fermes du pays parce que ceux qui les ont exploitées ne sont plus capables de conduire leurs affaires. Je nie cette proposition. Je dis que ce que veut aujourd'hui la population agricole sous ce rapport c'est d'être libérée des charges que lui a imposées le gouvernement. Donnez-lui champ libre et un avantage raisonnable dans la lutte pour l'existence avec le reste du peuple. On n'a pas fait cela; et quand le gouvernement va sur le marché enchérir sur l'épicier qui achète le beurre et qu'il prétend favoriser les intérêts du cultivateur en vendant à perte sur le marché anglais ce qu'il a acheté, il fait ce qu'il ne doit pas faire et ce qu'il ne pourra jamais faire avantageusement. Autant vaudrait pour lui nommer une commission pour prendre charge de tous les marchés de cette ville, et faire tous les achats pour tout le monde, que d'entreprendre ce qu'il a entrepris au sujet de cet industrie beurrière. Un an d'expérience lui a appris que ce qu'il a fait n'était pas la besogne d'un gouvernement, qu'il ne s'est pas fait de bien à lui-même et n'en a pas fait à la population agricole de ce pays par cet essai. Puisqu'il en est ainsi, tout ce que nous avons à dire à propos de cet item c'est que l'essai était insensé et qu'il a tourné comme tous les gens d'expérience ont dû croire dès le début qu'il tournerait; et que si le peuple a de l'obligation au gouvernement c'est parce que sa folie ne l'a pas entraîné plus loin, parce que les pertes subies dans l'opération n'ont pas été plus considérables. Nous sommes heureux d'apprendre que l'essai ne sera pas renouvelé et que le gouvernement est satisfait de ses douze mois d'expérience dans cette branche.

M. SPROULE: L'honorable préopinant a fait l'historique des débuts de l'industrie fromagère au Canada, mais, d'après mes renseignements, son

exposé de faits est absolument inexact. Il n'y a pas dix jours j'ai entendu parfaitement le sénateur Reed, de Belleville, affirmer qu'il avait exporté le premier fromage qui ait jamais été exporté du Canada ; qu'il avait donné \$100 pour l'établissement d'une fromagerie dans le district de Belleville, laquelle fut la première fromagerie érigée dans le pays. Ce monsieur et quatre autres citoyens, a-t-il dit, si je ne me trompe, donnèrent chacun \$100 pour faire venir au milieu d'eux un homme qui enseignât aux gens la manière de faire le fromage. Dans les premiers temps, cette industrie fut soutenue exclusivement par des particuliers, et ce ne fut que plus tard que le gouvernement d'Ontario intervint et seconda les efforts de ces particuliers. En agissant ainsi le gouvernement d'Ontario faisait très bien, mais quand le gouvernement fédéral fait la même chose, c'est très mal d'après l'honorable député de Bothwell (M. Mills).

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai pas dit cela.

M. SPROULE : C'est la supposition qui découle naturellement des paroles de l'honorable député. Comment le fromage est-il arrivé à tenir la place qu'il tient aujourd'hui sur le marché anglais ? N'est-ce pas parce qu'on a fait l'éducation du peuple et parce que le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral ont accordé une aide, pécuniaire et autre, en vue de développer cette industrie ? Or, quand le gouvernement fédéral essaie de faire la même chose pour le beurre, les honorables députés de la gauche prétendent qu'il a absolument tort.

M. MILLS (Bothwell) : Ce n'est pas la même chose pour le beurre. Autre chose est de se faire marchand de beurre, et autre chose d'aider la fabrication du beurre.

M. SPROULE : L'honorable député a blâmé la conduite du gouvernement tout en demandant : Quelle preuve avons-nous que cette politique a eu un bon effet ? Cette lettre qu'on a lue d'un marchand de gros anglais prouve qu'un bon effet a été produit. Il y dit que la dernière consignment est meilleure que la précédente, et que si nous continuons à expédier du beurre comme celui-là, nous ferons une très rude concurrence aux fabricants de beurre danois. N'est-ce pas ce que nous voulons ? Bien que l'expérience remonte à moins d'un an, nous avons déjà la preuve qu'elle a réussi.

On a dit encore que nous avons perdu de l'argent dans cette opération. Et bien, où cet argent est-il allé ? Aux cultivateurs canadiens, d'après ce que vient de dire l'honorable député, si le cultivateur canadien ne pouvait obtenir que 15 centins pour son beurre de crèmerie à Montréal et que le gouvernement fédéral lui en donne 21, qui a eu la différence ? Le cultivateur canadien. La seule chose à critiquer, c'est que le gouvernement a payé au cultivateur canadien un prix un peu trop élevé pour le beurre qu'il a expédié en Angleterre ; mais personne n'a perdu d'argent là-dessus. Le cultivateur canadien a eu tout ce qui a été perdu, et c'est le gouvernement fédéral qui paie. Cependant c'est une petite somme, environ \$3,000 mais, petite ou grosse, les honorables députés de la gauche blâment cette dépense parce qu'il y a là un effort de la part du gouvernement pour faire une réputation à notre beurre canadien sur les marchés étrangers.

M. SPROULE.

Je crois qu'un grand nombre de cultivateurs canadiens m'approuveront quand je dis que si le gouvernement payait tous les ans \$10,000, ou \$20,000, ou \$100,000, pour acheter du beurre de mois en mois et l'expédier sur le marché anglais jusqu'au moment où la réputation de ce beurre serait pleinement établie et où les marchands de gros et de détail pourraient l'acheter et l'expédier eux-mêmes, ce serait de l'argent bien dépensé dans l'intérêt du cultivateur canadien. Je suis sûr que le cultivateur canadien apprécierait cette politique et défendrait le gouvernement qui l'appliquerait. On sait qu'en dépit des efforts de tous les marchands de gros, en dépit de tous les efforts des cultivateurs eux-mêmes, depuis 10 ans surtout, nous n'avons pu maintenir notre position sur les marchés anglais. Si nous n'avons pu y arriver par l'entreprise privée, pourquoi blâmerions-nous le gouvernement de venir en aide à l'entreprise privée ?

D'après tous les témoignages que nous pouvons recueillir à ce sujet, nous réussirons dans cet effort, pourvu que nous persévérions. Si nous poursuivons cette politique pour quelque temps encore, nous pourrions vendre plus tard un million de livres de beurre en Angleterre, au lieu de la petite quantité que nous y envoyons maintenant. Comme l'a dit le commissaire de l'industrie laitière, nous ne fournissons qu'une faible partie du beurre consommé en Angleterre, tandis qu'en fait de fromage, nous vendons 60 pour 100 de tout ce qui s'y consomme. Pourquoi ne ferions-nous pas la même chose pour le beurre ? Je crois qu'il est injuste de la part des députés de la gauche de combattre la politique du gouvernement qui tend à ce but, j'ai confiance que nos cultivateurs en général approuveront cordialement cette politique.

M. SEMPLÉ : L'expérience jusqu'ici a été faite sur une petite échelle, mais sans doute les cultivateurs sont reconnaissants pour les moindres faveurs. Un grand nombre de cultivateurs sont d'opinion qu'on devrait les protéger dans le commerce du beurre, mais non comme le fait mon honorable ami. Je vais lire un extrait du *Farmer's Sun* au sujet duquel j'aimerais à avoir quelques renseignements :

Les cultivateurs canadiens ne manqueront pas de remarquer qu'il résulte des rapports officiels que la politique australienne de sir Mackenzie Bowell qui consiste à importer au Canada des produits agricoles d'Australie a atteint aujourd'hui son plein développement, grâce à la ligne de steamer subventionnée par notre gouvernement. Les rapports officiels de Vancouver indiquent que du 1er juillet 1894 au 1er février 1895 les quantités suivantes sont arrivées d'Australie : 7,552 lbs beurre, valeur \$1,355.

Il est dit également dans ce journal que grâce à cette politique, les Australiens ont pu expédier du beurre jusque'à Sudbury. Voici :

Par exemple, l'annonce suivante d'une maison de Sudbury a paru dans le n° du *Times* de Sudbury du 2 mai 1894 : "d'Australie, par le steamer *Warrimoo* à Vancouver, Colombie-Anglaise, de là par la ligne transcontinentale du chemin de fer canadien du Pacifique à Sudbury directement. Nous annonçons l'arrivée de factures de consignations de beurre de buurrerie de la célèbre buurrerie Rosebud, de New-Castle, N. G. S., aussi des conserves de viandes, le produit du pays."

De sorte que pendant que le gouvernement essaie de trouver un marché d'un côté, sa politique de transport à bon marché d'Australie encombre notre pays de beurre. Je voudrais savoir du Secrétaire d'État s'il peut nous dire quelle quantité de beurre est importée de ce pays et si le gouvernement se propose de faire quelque chose pour garder au cul-

titvateur canadien, dans cette partie du pays, le marché qui a été approvisionné jusqu'ici par l'Australie. J'ai lu l'extrait que je viens de donner dans le *Farmer's Sun*, l'organe des cultivateurs canadiens. Ceux-ci prétendent qu'ils ne sont pas suffisamment protégés, et ils ressentent vivement le prix qu'ils ont à payer pour une ligne de steamers destinés à apporter ici du beurre qui fait concurrence au produit de leur propre pays.

M. DAVIN : J'aimerais dire un mot ou deux et je serai court, car j'aurai l'occasion plus tard de dire ce que j'ai à dire sur la question du beurre en général et sur celle du beurre en ce qui concerne les Territoires du Nord-Ouest. Qu'on me permette seulement de féliciter le gouvernement sur la détermination qu'a exprimé le Secrétaire d'Etat de continuer la politique qui consiste à développer le plus possible l'industrie du beurre dans ce pays et de lui obtenir les plus grands avantages possibles en le plaçant sur le marché anglais. Ceci dit, j'ajouterai un mot au sujet de la controverse qui a eu lieu ce soir. L'honorable député de Bothwell et l'honorable député d'Elgin, ont argumenté d'après l'hypothèse que le gouvernement est entré dans le commerce du beurre. Ce que cela veut dire, si tant est que cela veuille dire quelque chose, et dans tous les cas c'est ce que les honorables députés ont voulu dire, et c'est là-dessus que leur argumentation a porté, c'est que le gouvernement est entré dans le commerce du beurre en vue de faire un profit. Il est évident cependant que ce n'est pas ce que le gouvernement a fait.

M. MILLS (Bothwell) : Oui.

M. DAVIN : Ce que le gouvernement a fait, ça été d'adopter un projet qui lui permit de faciliter les opérations des cultivateurs en leur avançant de l'argent sur leur beurre, et si l'exécution de ce projet a causé une perte quelconque, cela prouve seulement qu'on avait fait de mauvais calculs, et je dis que la remarque faite par l'honorable député de Grey (M. Sproule) est tout à fait raisonnable et juste, savoir, que le gouvernement dans cette affaire a penché du côté des cultivateurs. Quant à ce qu'a dit le Secrétaire d'Etat de ce que l'on se propose de faire au Manitoba, j'exposerai instamment ceci : En ce qui concerne les Territoires du Nord-Ouest, le parlement fédéral se trouve dans une grande mesure, si je puis me servir de cette expression, dans la position d'un gouvernement provincial. Nous ne sommes pas seulement un gouvernement fédéral, nous exerçons encore sur le Nord-Ouest des attributions qui font partie ailleurs des attributions des gouvernements provinciaux. Dans ces circonstances, le gouvernement, le Secrétaire d'Etat et, je l'espère, le ministre de l'Agriculture, concevront que si le Manitoba vient par une forte contribution en aide aux beurrieres, il convient au parlement du Canada non seulement de faire dans les territoires ce qu'on fait ailleurs, mais d'ajouter à ce que nous y faisons actuellement en y faisant ce que ferait un gouvernement provincial parfaitement organisé.

A cette heure de la nuit je n'entends pas retenir le comité plus longtemps. J'ajouterai seulement qu'avec mon ami le député d'Ontario, je suis très heureux de voir que les députés de la gauche sont en grande partie protectionnistes en ce qui concerne la présente question. Ils varient un peu comme cela leur arrive sur presque toutes les questions. L'individualité est tellement développée chez les

libéraux qu'ils ne s'alignent jamais parfaitement, et bien que l'honorable député de Huron, l'honorable député d'Elgin, l'honorable député de Bothwell et l'honorable député de Wellington diffèrent entr'eux en ce qui concerne les détails, ils s'accordent tous à vouloir qu'on fasse quelque chose pour les cultivateurs.

M. MILLS (Bothwell) : Qu'on les laisse tranquilles.

M. DAVIN : Cela prouve ce que je dis ; l'honorable député de Bothwell dit : qu'on les laisse tranquilles, mais l'honorable député de Wellington (M. McMullen) remercie le ciel de ce qu'on est à faire quelque chose pour les cultivateurs, et l'honorable député de Wellington-centre (M. Semples) qui est un des membres les plus respectés du parti libéral, déclare qu'on devrait établir des entrepôts frigorifiques et naturellement, cela coûtera de l'argent. Les honorables députés de la gauche ne peuvent échapper à cette conclusion : ils peuvent différer d'opinion avec le gouvernement quant à la forme particulière que la protection de l'industrie du beurre devrait prendre, mais d'autant que j'ai pu en juger ce soir, pas un d'entre eux n'a déclaré qu'il voudrait avoir pour le beurre le libre-échange tel que pratiqué en Angleterre.

M. MACDONALD (I.P.E.) : Je désire faire quelques remarques au sujet de la politique appliquée dans l'île du Prince-Edouard relativement à l'industrie du beurre et du fromage. Des particuliers essayèrent d'introduire l'industrie du fromage, mais ils échouèrent. Les fromageries furent fermées à une exception près, et la production ne comptait guère. Notre protectionniste gouvernement fédéral envoyait dans notre province le très capable surintendant de l'industrie laitière, le professeur Robertson, et y établit le système coopératif, et aujourd'hui, après une expérience de 3 ans seulement, nous avons 28 fromageries et deux beurrieres en existence, et l'industrie laitière y est pratiquée avec succès. Le gouvernement fédéral a agi dans un esprit progressif et libéral envers la population de la province, non seulement en y établissant effectivement le système coopératif, mais aussi en voyant à ce que les produits des beurrieres et des fromageries fussent expédiés en bon ordre sur les marchés. Et je suis convaincu que la conduite du gouvernement sous ce rapport ralliera à sa cause les cultivateurs de l'île quand le moment sera venu.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

Sir ADOLPHE CARON : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée, et la séance est levée à 12.55 A.M. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 5 juin 1895.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

PÉTITION DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai l'honneur de présenter une pétition de l'auditeur général et de demander qu'elle soit lue par le greffier.

La pétition est lue. La voici :

A l'honorable Chambre des Communes assemblée en parlement.—

La pétition du soussigné, auditeur général des comptes publics du Dominion du Canada, expose respectueusement :—

Qu'il a eu le plaisir de remarquer que des membres du parlement ont bien voulu parler du bureau de l'Auditeur comme donnant dans son rapport annuel, la preuve qu'il n'est pas resté les bras croisés. Cela dénote, jusqu'à un certain point, que l'on est content de son ouvrage; mais il est évident que le travail d'un seul homme doit compter pour peu de chose dans une si grande entreprise, et que, par conséquent, le principal honneur revient à son personnel. Il peut donc, sans trop se mettre lui-même en cause, appeler l'attention sur la somme d'ouvrage qui se fait dans le bureau. Chaque employé y est occupé tout le temps durant les heures de bureau, sans compter que pendant la moitié de l'année il travaille jusqu'à 5 heures du soir, au lieu de 4. En outre, le personnel fait volontiers beaucoup de besogne la nuit. Sans rabaisser l'ouvrage d'aucun autre département, votre pétitionnaire peut sans crainte dire que dans aucune branche du service administratif un nombre égal d'employés n'abut plus de besogne ni ne travaille mieux.

Qu'il est tout à fait inutile de faire de l'Auditeur général un fonctionnaire du parlement dans le but d'obtenir un examen indépendant de la dépense de \$40,000,000 et de la perception du même montant de revenu, aussi bien que d'avoir un intelligent état détaillé du tout, tant qu'on laissera entièrement dans les mains de ceux dont il est appelé à critiquer les opérations financières le pouvoir de prêter ou refuser aide, et le pouvoir de donner de l'avancement aux commis ou de les tenir à jamais dans la même position. Il est vrai que l'Auditeur général peut donner de l'avancement quand il y a des fonds pour payer les augmentations de salaire, mais si les augmentations recommandées sont refusées le pouvoir de donner de l'avancement reste lettre morte.

Que si l'on retranche les ministres, les sous-ministres et les messagers dans les prévisions budgétaires des différents départements, et si l'on ne le compte pas lui-même, ni les messagers, dans celles du bureau de l'Auditeur, le pour cent de premiers commis et de commis de première classe dans ce dernier est de 16½ en comparaison du nombre total dans les premiers, tandis que pour tout le service le pour cent est de 26. Il n'y a qu'un département—celui des Postes—où le pour cent soit plus faible.

Que si votre pétitionnaire faisait une comparaison entre le bureau de l'Auditeur et les départements où il n'est pas pourvu à l'avancement des employés, on pourrait dire que tout ce que le gouvernement peut faire dans le cas d'un département déjà trop dispendieux, est de compter sur les décrets et les mises à la retraite pour ramener le fardeau annuel des salaires du département à ce qu'il devrait être. On pourrait aussi dire que si les prévisions budgétaires n'indiquent pas de mises à la retraite c'est qu'aucun membre du personnel n'a atteint la limite d'âge. Mais personne ne peut avoir d'objection à ce que l'Auditeur compare son bureau avec le département des Finances, que le ministre prétend être bien gouverné, suppose-t-il, et que l'opposition reconnaît être bien et économiquement conduit. Votre pétitionnaire souscrit à la bonne idée qu'on se fait de ce département. Il y a déjà, dans le département des Finances, 5 commis de première classe, outre quatre premiers commis, et le ministre dit que son département a tant besoin d'un autre commis de première classe qu'il a raison de recommander qu'il lui en soit donné un, et de recommander aussi qu'on fasse disparaître tous les empêchements qu'apporte l'Acte du service civil à cette nomination. Le ministre des Finances propose donc qu'il y ait 10 employés de la classe supérieure sur 23, soit plus de 35 pour 100. D'un autre côté, le bureau de l'Auditeur, qui n'a actuellement que 3 premiers commis et 1 commis de première classe, doit être considéré par le gouvernement comme faisant une demande extravagante quand il veut que deux de ses commis de deuxième classe passent à la première classe, ce qui ferait 6 employés de classe supérieure sur 21, soit 25 pour 100.

Votre pétitionnaire pense qu'il devrait y avoir, dans le bureau de l'Auditeur, 4 commis de première classe au lieu de 3. Il n'en a demandé que 3—deux en outre de celui qu'il y a actuellement dans le bureau—parce qu'il croyait que le nombre ne devrait en être augmenté que par une loi. Comme les prévisions montrent que, dans le département des Douanes et autres ministères, des commis sont pour être avancés quand ils sont beaucoup au-dessous du maximum de leurs classes, il croit de son devoir de demander au parlement l'autorisation de donner de l'avancement à un commis de deuxième classe qui est actuellement à \$1,350.

S'il était accédé à cette demande le pour cent du bureau de l'Auditeur serait encore de moins de 30 contre 35 dans le département des Finances. Le coût moyen par commis dans le bureau de l'Auditeur est de \$1,074, contre \$1,551 dans le département des Finances, et \$1,228 pour tout le service intérieur. Et bien que le bureau de l'Auditeur contribue, comme tous les autres départements, au fonds de retraite, pas un seul dollar de ce fonds ne sort actuellement de ce fonds pour celui dont le droit à une allocation provient de son service dans le bureau de l'Auditeur. Si l'on met en ligne de compte, comme imputable aux autres départements, le montant payé en indemnités de retraite à ceux qui sont dans le service intérieur, la moyenne par commis de tout le service monte à \$1,313.92 contre \$1,078.96 pour le bureau de l'Auditeur.

Qu'il n'y a entre qui que ce soit du personnel et votre pétitionnaire d'autre amitié que celle qui résulte naturellement de l'accomplissement de l'un de la besogne quotidienne du bureau pendant un certain nombre d'années, et que tous ses commis ont été nommés par le parti actuellement au pouvoir. Que, par conséquent, rien ne peut l'intéresser à l'avancement d'aucun d'eux, si ce n'est le succès de l'ouvrage et le désir que ressent tout honnête homme de voir l'assiduité et l'intelligence récompensées chez ceux qui l'aident.

Qu'en même temps que votre pétitionnaire ne veut pas qu'on croit que tous les commis de son bureau sont d'égale force, il est de son devoir de dire qu'aucun mode de choix des employés, si perfectionné qu'il fût, ne pourrait être le moyen de se procurer un personnel plus zélé et plus fidèle que celui dont est actuellement pourvu le bureau de l'Auditeur.

Qu'à tout membre de la Chambre qui désirerait s'assurer s'il est vrai, comme il le croit, que le bureau de l'Auditeur rend autant pour ses appointements qu'un bon bureau d'affaires, votre pétitionnaire serait heureux de fournir l'occasion de le faire.

Votre pétitionnaire n'a guère besoin de dire quel doit vraisemblablement être l'effet sur l'ouvrage si l'on donne de l'avancement à des employés d'un département pendant qu'on laisse sans récompense des hommes d'au moins autant de zèle et d'intelligence dans un autre. Aucune personne impartiale ne dira que les commis du bureau de l'Auditeur doivent rester à \$1,074 quand les employés du service général sont à \$1,223 et avancent.

Il ne devrait pas être laissé à l'exécutif du jour de déterminer le nombre des employés du bureau de l'Auditeur, et surtout le nombre de leurs classes respectives. Cela devrait être du ressort du parlement. Si l'Auditeur général fait son devoir, son personnel et lui perdent les bonnes grâces du gouvernement, quelle que soit la couleur du parti dominant.

Que la Chambre peut restreindre tous les départements, y compris le bureau de l'Auditeur, en ce qui concerne l'avancement, au cas où des employés ont atteint le maximum de la classe de laquelle ils doivent être promus. Il est à propos, néanmoins, de lui rappeler que l'organisation théorique du bureau de l'Auditeur, telle que déjà établie par le gouvernement, permet les promotions qu'il a cherchées.

Votre pétitionnaire a entendu faire, relativement à la dépense du bureau de l'Auditeur, une objection qui, croit-il, ne supportera pas l'examen un seul instant : C'est que des employés sont entrés à plus que le minimum de leur classe. Qu'on lui permette de reproduire ici ce que portait sa lettre publiée dans le rapport de 1893 :—“ N'est-il pas mieux de montrer aux hommes laborieux et intelligents qu'on apprécie leur zèle, en donnant avec plaisir à 3 les appointements qu'on serait obligé de donner à 4, et d'avoir d'eux plus d'ouvrage que de 6 de l'autre sorte, et de l'ouvrage d'une qualité incommensurablement meilleure aussi. Et puis, l'employé qui voit avec plaisir qu'on apprécie son ouvrage, se respecte et prend goût à tout ce qui se rapporte à son département.” Il y a deux questions à poser relativement au prix de revient de l'ouvrage : (1) Que coûte-t-il ? (2) Que devrait-il coûter ? Voyons ce que coûte le bureau de l'Auditeur actuellement ou ce qu'il a coûté en quelque temps que ce soit durant les 17 dernières années.

Il est possible que l'une des objections à l'avancement ici soit que, quand il est pécuniairement pourvu à une promotion votre pétitionnaire fait cette promotion sans s'occuper d'autre chose que des titres que les candidats ont gagnés en servant comme il faut dans le bureau de l'Auditeur. Les politiciens ont assez fait pour un homme quand ils ont obtenu sa nomination. Cet homme devrait avoir le droit, une fois dans le service, de compter sur son travail pour avancer. Tout le reste devrait être mis de côté.

M. MILLS (Bothwell).

En supposant qu'il y eut un changement de gouvernement demain, quelle efficacité de service y aurait-il dans le bureau de l'Auditeur si les nouveaux venus pouvaient y placer leurs amis doués de peu d'expérience, et, par conséquent, ne connaissant pas suffisamment les plus importants travaux du bureau, et ce au détriment des employés qui ont toujours fait leur devoir après avoir appris à le connaître à fond ?

Tant que votre pétitionnaire occupera son présent emploi, quel que soit le parti qui tienne les rênes du pouvoir, rien ne sera négligé pour tenir les affaires financières régulières, et, dans les cas où il sera impossible de le faire, pour montrer aussi clairement que possible aux contribuables de ce pays où gît le mal, selon lui, en même temps que chaque employé du bureau, quelles que soient ses opinions en d'autres matières, recevra ce à quoi son travail lui donnera droit, en tant que votre pétitionnaire pourra l'aider à l'obtenir.

Votre pétitionnaire n'entend pas se plaindre de la manière dont ce bureau a été traité jusqu'à un an ou deux. Le succès du bureau, tel qu'il est, a été effectué dans une grande mesure par des ministres qui l'ont appuyé quand il a été mis sur le pied où il est actuellement, surtout par sir John-A. Macdonald.

COMMIS TEMPORAIRES.

Votre pétitionnaire doit aussi appeler l'attention sur le fait que les prévisions budgétaires pour les commis temporaires ont été réduites de \$1,800 à \$1,300. La plus forte de ces deux sommes a été votée pour l'exercice courant, et ce n'est pas un sou de trop.

Votre pétitionnaire rougit souvent d'avoir à demander à des employés qui font plus que leur devoir, de faire encore un effort pour que le rapport puisse paraître à temps ; et cependant, bien que les prévisions budgétaires pour les commis permanents soient réduites de \$382.50, le gouvernement a aussi réduit de \$500 le crédit susmentionné sans donner d'explication. Votre pétitionnaire vient d'apprendre que deux des commis permanents demandent 3 mois de congé pour cause de santé. En outre, il y a actuellement deux vacances dans le personnel permanent. Il sera donc impossible de faire le rapport de l'exercice courant avec tant soit peu de l'ampleur et du soin qu'il faudrait y mettre, et ce rapport ne paraîtra pas à temps.

Un des commis temporaires est payé sur le pied de \$500 par année, et les autres le sont à raison de \$400 seulement. Ils travaillent jusqu'à 5 heures quand les commis permanents le font. L'un d'eux est ici depuis 3 ans, un autre depuis 2 ans. Les autres sont remerciés dès que le rapport est imprimé.

C'est pourquoi votre pétitionnaire demande que votre honorable corps nomme un comité spécial chargé de s'enquérir des faits énoncés dans la présente pétition, et de faire rapport sur les moyens à prendre pour assurer l'efficacité du service dans le bureau de l'Auditeur, soit en établissant des règlements pour la gouverne de son personnel de commis temporaires et en arrêtant une organisation théorique pour le personnel permanent de 3 premiers commis, 4 commis de première classe et 5 commis de deuxième classe, soit en prescrivant telles autres mesures qui pourront être jugées utiles à cette fin.

Et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

M. MILLS (Bothwell) : Je propose—

Que la pétition de l'Auditeur général présentée ce jour soit imprimée dans les procès-verbaux de demain, et que la règle 91 soit suspendue à cet effet.

M. FOSTER : La règle ne peut être suspendue sans le consentement de la Chambre. Cependant, c'est une question, je suppose, qui intéresse toute la Chambre, et je n'ai pas la moindre objection à ce que la pétition soit imprimée dans les procès-verbaux de demain ; mais naturellement nous ne pouvons pas établir un précédent de ce genre à l'égard d'autres pétitions. On pourrait l'imprimer à part.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne m'oppose pas à ce qu'elle soit imprimée à part ; je veux seulement qu'elle soit communiquée à la Chambre. Et l'Auditeur général étant un fonctionnaire public d'un rang élevé, ce que l'on pourra faire à l'égard de sa pétition ne constituera pas un précédent applicable à la pétition de tout un chacun.

M. L'ORATEUR : Il est proposé, si je comprends bien, du consentement de la Chambre, de biffer les mots " dans les procès-verbaux de demain."

La proposition, telle qu'amendée, est adoptée.

ACTE DE TEMPÉRANCE DU CANADA.

M. FLINT : J'ai l'honneur de présenter un bill (n° 107) à l'effet de modifier l'Acte de Tempérance du Canada. La disposition principale que le bill a pour but de modifier est celle qui concerne le droit de perquisition dans certaines circonstances. Le but de cette modification est de définir plus clairement le droit et la limite de la perquisition en vertu d'un mandat de perquisition. Un autre article a trait à une condamnation pour une deuxième infraction, dans le cas où l'accusé ne serait pas présent lors de la condamnation. J'entrerais dans plus de détails lors de la seconde lecture.

La proposition est adoptée, et le bill lu une première fois.

CESSION DE TRAITEMENT DES EMPLOYÉS PUBLICS.

M. BÉCHARD : J'ai l'honneur de déposer un bill (n° 108) concernant la cession et la saisie des traitements des employés publics.

M. ANYOT : Expliquez-le.

M. BÉCHARD : Le bill décrète que tout employé public pourra faire cession en faveur de qui que ce soit de ses appointements à venir et que, sur notification du fait, son chef de bureau pourra payer aux créanciers de cet employé une partie de ses appointements mensuels. Un autre article déclare que les appointements pourront être saisis en exécution d'un jugement de la cour. On y mentionne la proportion qui pourra être ainsi saisie ou cédée. Si le traitement n'excède pas \$600 on ne pourra saisir ni céder plus d'un cinquième des appointements pour chaque mois. S'il est de plus de \$600, mais n'excède pas \$1,400, on n'en pourra saisir ou céder qu'un quart. S'il excède \$1,400, on pourra saisir ou céder un tiers.

La proposition est adoptée, et le bill lu une première fois.

LE MAJOR GÉNÉRAL HERBERT.

M. GIBSON : 1. Le major général Herbert a-t-il offert, l'année dernière, sa démission comme commandant de la milice canadienne ? Si oui, quelle est la date de sa démission, et quelles sont les raisons données ? 2. L'ancien premier ministre, sir John Thompson, a-t-il, pendant qu'il était en Angleterre, été notifié par un membre du gouvernement, de la démission du général Herbert, et quelle décision a été prise à ce sujet ? 3. Le général Herbert est-il absent en congé, depuis quand et pour combien de temps ? 4. Est-ce que l'on s'attend à ce qu'il reprenne ses fonctions ? 5. Qui remplit aujourd'hui les fonctions de général commandant les troupes ? 6. Le gouvernement a-t-il l'intention de modifier la loi de façon à ce qu'elle permette la nomination d'un officier canadien au poste de général commandant ?

M. DICKEY : En réponse à la première question, je dois dire qu'il n'y a rien dans les archives du département de la Milice qui indique que le major général Herbert se soit démis de ses fonctions de commandant de la milice canadienne. En réponse à la question n° 2, non. En réponse aux questions 3, 4 et 5, le général Herbert est parti du Canada en congé à lui accordé le 25 février dernier. Il s'est intéressé en Angleterre aux affaires du département. Les fonctions de sa charge au Canada étant remplies par l'adjudant général. On ne prévoit pas que le général Herbert reprenne les fonctions de commandant général au Canada. En réponse à la question n° 6, non.

PRODUITS AGRICOLES IMPORTÉS.

M. SUTHERLAND (pour M. MULLOCK) : Quels produits agricoles ont été importés en Canada depuis le 30 juin 1894 ? Quelles en ont été les quantités et valeur respectives ?

M. WALLACE : Il faudra quelques jours pour préparer cet état. Je pourrai répondre à l'interpellation à la fin de la semaine.

L'ÉTENDARD ROYAL.

M. MARTIN : Quelles personnes en Canada ont le droit de hisser l'étendard royal, et en quelles occasions ?

M. DICKEY : L'autorisation n'est donnée de hisser l'étendard royal qu'à un poste militaire au Canada quand un membre de la famille royale est présent (voir 29 mars 1889). Ce règlement ne s'applique pas cependant à Halifax, N.-E., auquel poste le drapeau est maintenu par les troupes de Sa Majesté en vertu des règlements impériaux.

ARPENTAGE DU CANTON 16, RANG 16 O.

M. MARTIN : Quelle action le gouvernement se propose-t-il de prendre au sujet du nouvel arpentage du township 16, dans le 16ème rang ouest ? Que se propose-t-il de faire au sujet des colons qui se sont fiés aux anciennes délimitations et qui sont actuellement en possession ?

M. DALY : D'après les représentations faites au département, il paraîtrait qu'il y a de graves irrégularités ou erreurs dans la délimitation actuelle du canton 16, rang 16, à l'ouest du premier méridien. Dans un cas comme celui-ci, le gouverneur en conseil est autorisé par l'article 7 de l'acte 52 Vict., chap. 27, à ordonner que l'arpentage soit annulé et un nouvel arpentage fait. Avant de profiter de cette autorisation pour annuler la délimitation actuelle du canton mentionné, on a jugé à propos d'envoyer un arpenteur sur les lieux pour voir où les lignes devraient passer. Il est bon de mentionner que tous les colons établis dans le canton à une exception près ont signé la pétition pour un nouvel arpentage. Il paraîtrait cependant que l'effet du nouvel arpentage, dans un cas au moins, sera de rejeter les améliorations faites par le colon sur l'espace réservé pour le chemin public ou sur la propriété voisine. Une correspondance assez volumineuse a été échangée entre le département et les intéressés, mais on n'en est pas encore arrivé à une conclusion définitive au sujet de ce qu'il y a à faire dans ce cas, ce qu'il y a lieu de faire légitimement sera fait.

M. GIBSON.

TELESPHORE GENDREAU.—CAPITAINE DU PORT DE MONTMAGNY.

M. CHOQUETTE : Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder l'enquête demandée sur le compte de Téléphore Gendreau, récemment nommé maître du havre de Montmagny ?

M. COSTIGAN : Avant de mettre à l'étude la question d'enquête, on a jugé à propos de communiquer avec le capitaine du port et de lui fournir une copie des accusations portées contre lui, afin qu'il y réponde immédiatement.

SAISIE D'UN ALAMBIC À LA STATION DE L'ISLET.

M. CHOQUETTE : Le gouvernement est-il informé qu'un alambic a été saisi dans un des hangars de l'Intercolonial à la station de L'Islet, dans le courant des mois de mars et avril derniers ? L'officier fédéral, Philéas Dubé, a-t-il fait un rapport de telle saisie ? Quelles procédures ont été prises sur telle saisie ? Le gouvernement a-t-il fait ou se propose-t-il de faire une enquête pour savoir si tel alambic a été mis dans les hangars du gouvernement par les employés de l'Intercolonial ou par d'autres personnes ?

M. WALLACE : 1. Le gouvernement a été informé qu'un alambic a été saisi dans le hangar à marchandises du chemin de fer Intercolonial à L'Islet, le 27 avril 1895. 2. La saisie a été opérée et rapportée par Philéas Dubé. 3. Le rapport de saisie a été envoyé par l'entremise du percepteur du revenu de l'intérieur à Québec qui avait reçu instruction de conférer avec les agents du département de la Justice et, s'il y avait preuve suffisante, d'obtenir une condamnation et d'entamer des poursuites. 4. Oui. Le gouvernement a pris les moyens de rechercher quelles sont les personnes responsables de la découverte de l'alambic dans le hangar à marchandises à L'Islet.

M. FINLAY, DE COURTRIGHT.

M. LISTER : M. W. Finlay, de Courtright, a-t-il été nommé dernièrement à quelque emploi dans le service des douanes ? Si oui, quel est cet emploi, quels en sont les devoirs et quel en est le traitement ? Ce traitement ou ces gages sont-ils payés mensuellement ou autrement ? Pour quel motif particulier cette nomination a-t-elle été faite ? Des nominations semblables ont-elles été faites récemment dans d'autres parties de la province d'Ontario ? Si oui, où, et quels sont les personnes nommées ?

M. WALLACE : J'ai l'honneur de répondre : 1° Oui, M. Finlay a été nommé à une position dans le service des douanes. 2° La position est celle d'employé intérimaire du service de prévention. 3° Ses fonctions consistent à contrôler et à garder la frontière sud depuis Sarnia jusqu'à Corunna, Moore, Sombra, Davies Point, Baldoon, Onugh, Stag Island, et Walpole Island, en vue d'empêcher et de découvrir la contrebande ; aussi de voir à ce que le droit soit payé sur toutes les marchandises qui peuvent être importées à Stag Island et à Walpole Island, lesquels endroits, étant des lieux de villégiature populaire, importent des quantités considérables de marchandises durant la

saison de navigation. On lui paie pour ce service la somme de \$50 par mois. 4° La somme est payée tous les mois. 5° Cette nomination a été faite parce que le fonctionnaire employé l'année dernière a donné sa démission. 6. Aucune vacance n'a eu lieu récemment dans d'autres parties de la province d'Ontario, et conséquemment, aucune nomination du même genre n'a été faite. 7° La réponse se trouve dans ce que dit précédemment.

TERRAINS MILITAIRES À ANNAPOLIS.

M. FORBES : En vertu de quelle autorité une boutique d'épicier a-t-elle été construite sur les terrains militaires à Annapolis? 2. Quels sont les locataires ou occupants des dits terrains militaires en tout ou en partie? 3. Quel loyer est payé pour l'usage des dits terrains ou partie d'iceux? 4. Des loyers sont-ils dus pour l'usage des dits terrains, par qui et pourquoi ces sommes n'ont-elles pas été perçues?

M. DICKEY : 1° Je ne sache pas qu'autorisation ait été donnée d'ériger un magasin d'épicerie sur les terrains militaires à Annapolis. J'ai ordonné qu'on s'en enquire immédiatement. 2° Je ne sache pas que le département n'a actuellement qu'un locataire à Annapolis, un M. Andrew Gilmour. 3° Le loyer payé par M. Gilmour est de \$12 par semaine. 4° Il n'y a pas d'arrérages dus pour la propriété d'Annapolis, sauf la réclamation que le département a contre M. T. B. Mills pour \$823.69. Cette réclamation est contestée par M. Mills. On n'a pas encore intenté d'action à M. Mills pour faire décider la contestation.

TRANSPORT DE LA MALLE ENTRE MALIGNANT COVE ET MERIGOMISH.

M. McISAAC : 1. Le contrat pour le transport des malles de Sa Majesté entre Malignant Cove et Merigonish, province de la Nouvelle-Ecosse, aux termes d'une annonce en date du 1er mars 1895 demandant des soumissions pour ce service a-t-il été donné, et à qui? 2. Quels sont les noms des soumissionnaires et montants stipulés dans leurs soumissions respectives? 3. Les soumissions ont-elles été ouvertes? Si non, pourquoi? 4. Si le contrat n'a pas été donné, conformément à l'annonce à quelqu'un des soumissionnaires, à qui a-t-il été donné, pour quel montants, et pour quelle raison?

Sir ADOLPHE CARON : Le contrat du transport de la malle entre Malignant Cove et Merigonish a été accordé à W. J. McDonald, mais non aux termes de l'annonce publiée en vue de demander des soumissions, comme le nouveau contrat a été un renouvellement du contrat existant, les soumissions n'ont pas été ouvertes et partant le département ne connaît rien quant au détail des soumissions reçues. Le contrat existant a été renouvelé sous l'autorité du paragraphe 2, art. 61 de l'Acte des Postes.

DESTITUTION DU CHEF DE TRAIN GEORGE McCULLY.

M. PATTERSON (Colchester) : 1. Le ministre des Chemins de fer et Canaux a-t-il reçu quelque demande d'enquête sur les raisons qui ont motivé le renvoi du chef de train, George McCully, du

service de l'Intercolonial? 2. Pour quelles raisons s'est-on dispensé des services du dit McCully? 3. Se propose-t-on de le réinstaller dans ses fonctions?

M. HAGGART : En réponse à l'honorable député, je dois dire qu'une demande d'enquête a été reçue, mais qu'on n'a pas jugé nécessaire d'en tenir une. M. McCully a été remercié de ses services parce qu'il n'était pas considéré comme une personne convenable pour la position de chef de train. On n'a pas l'intention de le réinstaller dans ses fonctions.

NOUVEAU CHENAL À GRAND ÉTANG, CAP-BRETON.

M. FRASER : Le gouvernement se propose-t-il d'ouvrir un nouveau chenal à Grand-Etang, Cap-Breton? Si non, pourquoi? Le gouvernement n'a-t-il jamais fait de promesse dans ce sens?

M. OUMET : Le département des Travaux Publics se propose d'ouvrir un nouveau chenal, à Grand Etang, Cap-Breton, dis que les autorités municipales auront détourné le chemin qui traverse l'entrée du Grand Etang. Il n'est pas à ma connaissance qu'une promesse ait jamais été faite par le gouvernement, mais l'ouverture du chenal en question fait partie des travaux requis pour faire de Grand-Etang un port de refuge pour les pêcheurs du district.

SUFFRAGE DES FEMMES.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Davin :

Que dans l'opinion de cette Chambre, le privilège de voter à l'élection de ses membres devrait être accordé aux femmes qui se trouvent dans les conditions voulues pour donner aux hommes le droit de suffrage; sur la motion en amendement de M. Laurier.

M. DUPONT : M. l'Orateur, j'ai entendu, l'autre jour, le discours de l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin), relativement au droit de suffrage des femmes. Je n'ai pu m'empêcher d'admirer l'ingéniosité de l'honorable député pour établir que le sexe féminin avait un droit naturel au suffrage, c'est-à-dire le droit de se mêler de politique sur un pied d'égalité avec le sexe masculin.

Les droits des deux sexes sont bien différents, et ils ont été déterminés depuis longtemps par la sagesse des nations les plus civilisées de la terre.

De tout temps il a été admis que la femme était reine dans la maison, reine dans la famille, et qu'elle avait le devoir absolu d'en diriger l'éducation domestique et intime. Que suivant que cette éducation est bien ou mal faite, celui qui la reçoit en porte les traces durant toute sa vie. De cette éducation première, en effet, dépend le rôle que jouera plus tard, dans la société, le citoyen qui la reçoit. De cette éducation première dépendent les qualités, bonnes ou mauvaises, qui seront développées chez celui qui en est l'objet. De cette éducation et de ces qualités, enfin, dépend souvent l'avenir de la famille, comme l'avenir et la prospérité des nations.

Tout le monde admet, M. l'Orateur, que la femme est souveraine dans le royaume de la famille, et je ne conçois pas quel service mon honorable ami veut lui rendre en réclamant pour elle le droit de prendre part aux terribles batailles de la politique.

Je n'y vois aucun avantage pour elle ; mais j'y vois plutôt un fardeau onéreux dans cette lutte où le sexe barbu lui-même y laisse souvent une bonne réputation.

Si cette proposition de mon honorable ami conférerait à la femme de nouveaux moyens de rendre la société humaine plus heureuse, ce qu'il n'a pas établi, je croirais qu'il est du devoir de cette Chambre de la prendre en sérieuse considération. Mais je n'y vois au contraire que l'accomplissement d'un devoir pénible, dont les hommes veulent se décharger en attirant le beau sexe dans l'arène politique. Pour cette raison, je ne crois pas qu'il soit généreux de la part d'un citoyen, ou d'un député de cette Chambre, de vouloir jeter sur les épaules de la femme l'un des plus lourds fardeaux qui pèsent sur celles des hommes, le fardeau de la politique, le fardeau des campagnes électorales, le fardeau de la représentation. Car, si l'on admet que la femme doive un jour ou l'autre, être appelée à prendre part aux élections et à donner son suffrage ; de toute nécessité il faudra l'admettre aussi aux responsabilités de la représentation.

Ce serait un spectacle tout à fait amusant, je dirais tout à fait baroque, que de voir une mère de famille, ayant sous ses soins une douzaine d'enfants, dont quelques-uns sont encore au berceau, recevoir les cabaleurs à la maison pendant que son mari est absent, pour lui inculquer des principes politiques, pour lui donner une direction politique et l'engager à prendre la route du poll, afin d'y donner un suffrage, quelquefois hostile à celui du mari, le véritable représentant de la famille.

Ce projet de l'honorable député doit être repoussé pour une foule d'autres raisons encore. Car, outre qu'il n'est pas un acte de galanterie à l'égard des femmes, il leur jette sur les épaules un fardeau qui est trop lourd pour elles ; un fardeau qui est uniquement le nôtre. Cela a été reconnu depuis l'origine du gouvernement représentatif, et je crois que notre sexe doit avoir le courage de remplir, dans la société, la part d'obligations qui lui a été assignée, sans laisser empiéter qui que ce soit sur ce domaine. Nous aurons le courage de nos ancêtres, qui se sont toujours montrés de véritables amis de leur pays, en se réservant uniquement les devoirs politiques, et nous laisserons la femme, cet ange tutélaire de la société, cette bonne directrice de la famille, dans sa sphère et dans son sanctuaire, aux fonctions que lui a assignées la sagesse des peuples, des législateurs et de tous les ministres des différentes religions.

Ainsi donc, M. l'Orateur, pour toutes ces raisons et pour une multitude d'autres, je comprends que l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) ne devrait pas insister pour que la Chambre adopte sa résolution.

Je trouve, M. l'Orateur, aussi humiliant pour nous, députés à cette Chambre, d'appeler le beau sexe à prendre part à nos luttes politiques, je trouve, dis-je, cette proposition aussi humiliante et aussi révoltante pour le beau sexe, que si nous l'appellions à faire partie de nos bataillons militaires organisés pour la défense du pays, car, M. l'Orateur, le métier de la guerre n'appartient pas à ce sexe. Ce n'est pas que je veuille dire que ce métier soit sans honneur, qui puisse tenter les deux sexes. Aussi, y a-t-il eu, par intervalles, l'histoire nous le prouve, des femmes dévouées, à l'âme martiale qui se sont lancées dans la carrière militaire et qui ont rendu quelquefois des services signalés à leur patrie et à M. DUPONT.

leur pays. Mais, peut-on mettre de côté l'enseignement que nous donne la sagesse des nations, et ne prendre pour guide que ces précédents pour arriver à la conclusion que la femme doit prendre part à la guerre, l'enrôler dans nos bataillons militaires, et la lancer contre l'ennemi qui attaque la patrie? Une telle proposition, M. l'Orateur, serait considérée comme ridicule ; une telle proposition serait considérée comme un moyen pour l'homme de se dérober à des devoirs, à des obligations et à des charges qui ont été imposées au sexe fort, pour les faire partager au sexe faible.

Le sexe féminin, M. l'Orateur, échappe à ces charges et à ces devoirs par les lois de nos législateurs, par le bon sens des nations, et par le bon sens des autorités religieuses.

Ainsi donc, M. l'Orateur, j'espère que l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), n'insistera pas pour faire adopter sa résolution par cette Chambre ; et si mon honorable ami allait insister, j'espère que la Chambre, s'appuyant sur les précédents nombreux qui existent chez tous les peuples civilisés, j'espère que la Chambre, s'autorisant des précédents que lui offre la sagesse des peuples, n'ajoutera pas des fardeaux nouveaux à ceux déjà nombreux et lourds, qui pèsent sur les épaules du beau sexe. En adoptant le principe de la résolution proposée, mon honorable ami voudrait leur infliger le fardeau de la politique qui nous appartient et que nous devons avoir le courage de porter seuls. (Texte.)

Le vote est pris sur l'amendement de M. Laurier :

POUR :

Messieurs

Allan,	Guay,
Bain (Wentworth),	Innes,
Beausoleil,	Landerkin,
Béchar,	Langeller,
Bernier,	Laurier,
Borden,	Lavergne,
Bourassa,	Lowell,
Bowman,	McGregor,
Brown,	McMillan,
Bruneau,	McMullen,
Campbell,	Mignault,
Cartwright (sir Rich'd),	Mills (Bothwell),
Casey,	Paterson (Brant),
Charlton,	Perry,
Choquette,	Proulx,
Davies (I.P.-E.),	Rider,
Dawson,	Rinfret,
Devlin,	Rowand,
Edgar,	Scriver,
Flint,	Somerville,
Forbes,	Sutherland,
Fraser,	Vaillancourt, et
Gibson,	Welsh.—47.
Godbout,	

CONTRE :

Messieurs

Adams,	Langevin (sir Hector),
Amyot,	Leclair,
Bain (Soulanges),	Legris,
Baker,	Lippé,
Belley,	Macdonald (Huron),
Bennett,	Macdonald (King),
Bergeron,	Macdonnell (Algoma),
Blanchard,	Maclean (York),
Boston,	McAlister,

Bowers,
Boyd,
Boyle,
Bryson,
Cameron,
Cargill,
Carling (sir John),
Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Chesley,
Coatsworth,
Cochrane,
Costigan,
Craig,
Curran,
Daly,
Davin,
Davis (Alberta),
Denison,
Dickey,
Dupont,
Dyer,
Fauvel,
Featherston,
Foster,
Fréchette,
Gillies,
Girouard (Deux-Montagnes),
Grant (sir James),
Grieve,
Guillet,
Haggart,
Haslam,
Hazen,
Henderson,
Hodgins,
Hughes,
Hutchins,
Ingram,
Joncas,
Lachapelle,
McLennan,

McCarthy,
McDonald (Assinibola),
McDougald (Pictou),
McGreevy,
McInerney,
McKeen,
Madill,
Marshall,
Masson,
Miller,
Mills (Annapolis),
Montague,
O'Brien,
Ouimet,
Patterson (Colchester),
Pridham,
Putnam,
Robillard,
Roome,
Rosamond,
Ross (Dundas),
Ryckman,
Sanborn,
Semple,
Smith (Ontario),
Sproule,
Stairs,
Stevenson,
Tarte,
Taylor,
Temple,
Tisdale,
Tupper (sir Charles Hibbert),
Turcotte,
Tyrwhitt,
Wallace,
Weldon,
White (Shelburne),
Wilnot,
Wood (Brockville), et
Yeo.—101.

L'amendement est rejeté.

Le vote est pris sur la motion (de M. Davin) :

POUR :

Messieurs

Baker,
Bergeron,
Borden,
Boston,
Bowers,
Boyle,
Bryson,
Carpenter,
Charlton,
Christie,
Cochrane,
Costigan,
Davin,
Dawson,
Dickey,
Dyer,
Fauvel,
Featherston,
Flint,
Foster,
Grant (sir James),
Grieve,
Guay,
Haslam,

Hazen,
Henderson,
Hughes,
Hutchins,
Landerkin,
Lister,
Macdonald (Huron),
Macdonald (King),
McAlister,
McGregor,
McMullen,
Madill,
Mills (Annapolis),
Sanborn,
Semple,
Sproule,
Stevenson,
Tarte,
Temple,
Turcotte,
Tyrwhitt,
Weldon, et
Yeo.—47.

CONTRE :

Messieurs

Adams,
Allan,
Amyot,
Bain (Soulanges),
Bain (Wentworth),
Beausoleil,
Bécharde,
Belley,
Bennett,
Bernier,
Blanchard,
Bourassa,
Bowman,
Boyd,
Brown,
Bruneau,
Cameron,
Campbell,
Cargill,
Carling (sir John),
Caron (sir Adolphe),
Cartwright (sir Rich'd),
Casey,
Chesley,
Choquette,
Coatsworth,
Craig,
Curran,
Daly,
Davies (I.P.-E.),
Davis (Alberta),
Denison,
Devlin,
Dupont,
Edgar,
Fairbairn,
Forbes,
Fraser,
Fréchette,
Gibson,
Gillies,
Girouard (Deux-Montagnes),
Godbout,
Grandbois,
Guillet,
Haggart,
Hodgins,
Ingram,
Innes,
Joncas,
Lachapelle,
Langelier,
Langevin (sir Hector),

Laurier,
Lavergne,
Legris,
Lippé,
Lowell,
Macdonell (Algoma),
Maclean (York),
McCarthy,
McDonald (Assinibola),
McDougald (Pictou),
McGreevy,
McInerney,
McIsaac,
McKay,
McLennan,
McMillan,
Marshall,
Masson,
Mignault,
Miller,
Mills (Bothwell),
Moncrieff,
Montague,
O'Brien,
Ouimet,
Paterson (Brant),
Patterson (Colchester),
Perry,
Pridham,
Proulx,
Putnam,
Rider,
Rinfret,
Robillard,
Roome,
Rosamond,
Ross (Dundas),
Ryckman,
Scriver,
Smith (Ontario),
Somerville,
Stairs,
Sutherland,
Taylor,
Tisdale,
Tupper (sir Charles Hibbert),
Vaillancourt,
Wallace,
Welsh,
White (Shelburne),
Wilnot, et
Wood (Brockville).—105.

La motion est rejetée.

SÉDUCTION ET ENLÈVEMENT.

M. CHARLTON : J'ai l'honneur de proposer que le bill (n° 3) à l'effet de modifier le Code Criminel de 1892, afin d'établir des dispositions plus efficaces pour la punition de la séduction et de l'enlèvement, soit lu une seconde fois.

En présentant ce bill à la Chambre, je désire exposer en peu de mots les raisons pour lesquelles je crois que certaines dispositions du code criminel relatives à cette question devraient être légèrement modifiées. Le projet de loi tendant à faire de la séduction un acte criminel dans certaines circonstances, a été présenté à la Chambre il y a 12 ans, je crois. Ce bill, dans ses diverses phases ici, a reçu l'aide efficace de mon honorable ami le leader

actuel de la Chambre, de qui je sollicite une étude bienveillante des amendements que je propose de faire à cet acte.

Le projet de loi fut d'abord accueilli par de grandes manifestations d'hostilité. Très peu de députés jugèrent à propos d'appuyer le principe du bill, mais il fit son chemin graduellement après des débats répétés dans cette Chambre, et grâce à la création dans le pays d'une opinion favorable au projet de loi. La pression de l'opinion publique amena l'adoption du projet de loi par la Chambre. Le bill, après avoir reçu l'assentiment de la Chambre, dut être adopté ici dans 3 sessions consécutives, je crois, avant de recevoir l'assentiment du Sénat, et celui-ci y fit certaines modifications qui ont quelque peu nuï à l'efficacité de cette législation. Finalement, il devint la loi du pays, et cette loi fait partie de nos statuts depuis plusieurs années.

On a fait bien des pronostics au sujet de l'opération de la loi. Ceux qui y étaient opposés craignaient que de très graves difficultés ne fussent causées par les facilités qu'elle donnerait au chantage et qu'elle ne fut pas dans l'intérêt du pays. Le résultat, je suis heureux de le dire, a prouvé que ces craintes n'étaient pas fondées. La loi a donné satisfaction et l'événement a prouvé qu'après avoir été accueillie favorablement par le pays elle a crié en faveur en vieillissant et à mesure que son opération développait l'influence qu'elle était de nature à exercer. Les résultats, je l'affirme, sont satisfaisants au plus haut point, et j'ai beaucoup de plaisir à signaler le fait que le chiffre de naissances illégitimes dans la province d'Ontario est plus bas que celui de n'importe quel pays au monde à ma connaissance. Il est plus bas que celui de l'Etat de Massachusetts; il est plus bas que celui de l'Empire anglais ou celui de n'importe quel pays européen que je connaisse. Il ne s'élève qu'à 12 et une fraction par mille, et j'attribue cet état favorable de la moralité publique, jusqu'à un certain point du moins, à l'opération de cette loi.

Je n'ai pas besoin de commenter le caractère, la nature de l'ancienne loi, ou de ses dispositions, car elles sont toutes connues des membres de cette Chambre. L'ancienne loi fixait l'âge du consentement à 16 ans. La séduction entre 14 et 16 ans était un acte criminel. Au-dessous de 14 ans, elle était punie avec plus de sévérité encore, et entre 14 et 16 ans elle constituait une offense pénale. Je demande à la Chambre de porter l'âge du consentement de 16 à 18 ans. C'est virtuellement ce que décrète la loi anglaise, c'est ce que décrète la loi de New-York et de plusieurs autres Etats américains, et je ne vois pas de raison pourquoi, dans un pays comme le Canada, l'âge du consentement soit limité à 16 ans. L'âge de l'innocence et de l'ignorance des artifices et des ruses du monde ne finit pas à 16 ans dans la majorité des cas; et nos jeunes femmes sont peut-être, jusqu'à un certain point, aussi pures et aussi exposées aux ruses du séducteur entre 16 et 18 ans, qu'avant cet âge. Voici ce que propose le 1er article du bill :

L'article 181 du Code Criminel de 1892 est par le présent modifié en substituant le mot "18" au mot "16" dans la 4e ligne.

Ce qui fixe l'âge du consentement à 18 ans au lieu de 16. L'article suivant du bill propose de modifier l'article 182 du Code Criminel en substituant le mot "18" aux mots "21." Le bill tel que primitivement

M. CHARLTON.

adopté par cette Chambre fixait à 18 ans l'âge auquel l'homme était passible de poursuite pour séduction à la suite de promesse de mariage; mais cette disposition du bill fut modifiée au Sénat et l'âge fixé à 21 ans, de sorte que sous l'opération de la loi l'homme n'était pas passible d'une poursuite en séduction à la suite de promesse de mariage s'il n'avait atteint l'âge de 21 ans. Quelques sénateurs, en conversation privée, exprimaient la crainte que quelques-uns de leurs enfants ne s'attirassent des embarras si la loi n'était pas modifiée dans ce sens. Le bill actuel propose de rendre l'homme passible de poursuite en séduction à la suite de promesse de mariage à l'âge où une fille cesse d'être protégée par la loi limitant l'âge de consentement, savoir à l'âge de 18 ans. Le 3e article du bill propose de modifier l'article 283 du Code en substituant les mots "21" au mot "16" dans la 3e ligne. Je ferai peut-être mieux de lire cet article afin de rendre plus claire la modification proposée :

Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement, celui qui enlève ou fait enlever illégalement une fille non-mariée âgée de moins de 16 ans, de la possession et contre la volonté de son père ou de sa mère, ou de toute personne qui en a la garde ou charge légale.

L'amendement propose de porter l'âge de 16 à 21 ans. Voilà les modifications que je propose par le bill que je présente à la Chambre."

1° de porter l'âge du consentement de 16 à 18 ans; 2° de fixer à 18 ans, au lieu de 21 ans comme aujourd'hui l'âge auquel l'homme sera passible de punition pour acte de séduction à la suite d'une promesse de mariage; et 3° de rendre l'acte de l'enlèvement passible de punition quand la femme est âgée de 21 ans ou moins au lieu de 16 ans ou moins.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député qui a le bill actuel sous ses soins a déclaré qu'il avait essayé pendant plusieurs années d'obtenir une législation dans ce sens.

M. CHARLTON : J'ai dit qu'on avait fait des efforts pour obtenir une législation comme celle proposée dans le bill actuel, mais le bill a été appliqué pendant plusieurs années.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui; mais les efforts dans le sens des amendements au Code proposés aujourd'hui ont été commencés il y a plusieurs années.

Lorsque j'ai demandé à cet honorable monsieur à quelle époque ces efforts ont été tentés, il m'a dit que c'était, il y a douze ans passés. Je ne me rappelle pas de la date à laquelle cet honorable monsieur a tenté, pour la première fois, de soumettre cette question au parlement. En parlant de cette question, j'ai en vue d'attirer l'attention de la Chambre sur le fait que cette question a été soumise au parlement, en maintes circonstances, et qu'elle a été discutée à fond. En Angleterre, la question a été traitée. C'est une question qui se trouve entourée d'un grand nombre de difficultés. Il n'y a aucun doute que l'honorable monsieur se trouve embarrassé pour continuer et persister dans ses efforts pour agir, si je puis en parler sans froisser personne, car je ne vise personne, se trouve entièrement restreinte à des gens qui avaient eu, ou qui n'avaient que peu d'expérience dans l'administration de la loi criminelle, mais auprès de gens qui occupent des positions très élevées et très impor-

tantes dans notre société, et dans diverses parties du pays, et qui, obéissant aux principes les plus élevés et aux raisons les plus solides, croient qu'ils garantiront la société contre tout mal, et qu'ils empêcheront de pareils crimes, en rendant la loi plus sévère, et en établissant les bases de la société, comme l'entend l'honorable monsieur.

En 1892, cette question a été étudiée à fond par ce parlement, et je crois que c'est de mon devoir d'attirer l'attention de la Chambre sur le fait que, aucun procureur général, en rapport avec l'administration des affaires criminelles dans les provinces ou que, aucun des juges qui surveille ce genre d'affaires, ou qui y prennent de l'intérêt, qu'on ait déclaré ou qu'on ait représenté un fait quelconque qui pourrait appuyer la position que je prends, en venant à la conclusion que ceux qui étaient préposés à l'administration de la loi criminelle, n'avaient l'intention d'arriver au changement projeté. En Angleterre, ce n'est qu'en 1885 que l'âge fut fixé comme il l'est dans notre code de 1892. Le comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes, au cours de cette année, s'est occupé spécialement de cette question. L'honorable monsieur nous a représenté la position dans laquelle ce bill a laissé la Chambre; mais il a reçu une considération spéciale de la part du comité et du parlement, et soit que le Sénat ait pris une action, en vertu de laquelle, la loi telle qu'elle existe a été formulée ou non, le résultat est que, en dehors des gens que j'ai mentionnés, qui ont fait de nouveaux efforts, et des efforts énergiques pour protéger la société contre ces maux, il n'y a pas une parcelle des informations dont le parlement est tenu de s'assurer dans un cas de ce genre, ou se risquer à l'aventure dans une législation entourée de difficultés innombrables.

En conséquence, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister davantage sur ce sujet. Il me semble que ce que je dis n'est pas ignoré d'un grand nombre de membres de cette Chambre qui ont eu beaucoup d'expérience devant les tribunaux et spécialement en ce qui concerne l'administration de la justice criminelle que je n'en ai eu moi-même, et partant de là, et tout en m'inclinant avec respect devant les intentions de ceux qui appuient l'honorable monsieur sur cette question, je ne crois pas que la législation en perspective soit suffisamment justifiable. En conséquence, je propose que ce bill ne soit pas lu maintenant pour la seconde fois, mais qu'il soit lu pour la seconde fois dans six mois.

M. DAVIES (I.P.-E.) : En ce qui me concerne, je partage l'opinion exprimée par l'honorable ministre de la Justice que cette Chambre ne devra pas accepter ce bill. Lorsque l'honorable monsieur a présenté son bill il y a quelques années passées, pour faire de la séduction une offense criminelle punissable par notre parlement, il a eu ma sympathie et mon appui. La question de l'âge arbitraire auquel le parlement devrait rendre l'offense criminelle, est une question qui a soulevé beaucoup de discussion, et la question a été radicalement discutée dans ce temps-là. Le principe adopté alors était que l'enfant au-dessous d'un certain âge, aux yeux de la loi, ne devait pas être responsable, dans le sens du consentement, et sur ce le parlement a déterminé l'âge de seize ans.

Il nous faut fixer un âge arbitraire, quoique personne ne puisse dire que cela soit absolument exact; mais l'opinion générale admet que l'âge de

16 ans doit convenir. Je n'ai aucune raison de modifier cet âge. Le gouvernement ne devrait pas raccommoquer ces lois-là tous les ans. Du moment que nous avons une loi fonctionnant bien, et dont tout le monde paraît être content, et qu'elle ne requiert aucun amendement, nous agirions à l'aveugle, et nous ferions une mauvaise législation, si nous modifions l'âge.

M. CURRAN : Non seulement, il nous faut considérer les arguments apportés par le ministre de la Justice, et l'honorable député de Queen, mais il ne faut pas oublier que l'auteur de ce bill, n'a pas déclaré, lui-même, qu'il est venu à sa connaissance, ou à la connaissance de ceux qu'il a servi, qu'il y ait lieu de modifier cette loi. En conséquence, le bill n'a pas pour but de détruire aucun abus dont l'existence est connue, ou dont l'existence est connue d'aucun de ceux qu'il peut viser, et sans une plainte, ou une recommandation déposées devant le ministère de la Justice ou d'aucune source quelconque, soit de la part des magistrats de police, des juges, ou des procureurs généraux des provinces, il serait absolument injuste de modifier une loi qui a si bien fonctionné jusqu'ici.

M. CAMPBELL : Je ne crois pas que ce soit une bien bonne raison de ne pas adopter ce bill, parce que les juges du pays ne l'ont pas recommandée. S'il nous faut attendre l'opinion des juges pour légiférer, souvent, il faudra attendre très longtemps. Ce bill est dans la voie droite, et la Chambre devrait l'appuyer, et quant à moi, je lui prête mon appui.

M. CHARLTON : J'ai lieu de croire que le bill est à la dérive virtuellement, du moment que le ministre de la Justice, et que le gouvernement, se sont prononcés à l'encontre. J'attirerai l'attention du chef de cette Chambre sur le fait qu'il a été, autrefois, un partisan de cette proposition dans cette Chambre, et je ne vois aucune raison pour qu'il ait renoncé à cette position. Le bill, tel qu'il a été adopté par cette Chambre, comportait une mesure plus rigoureuse que celle qui figure dans nos statuts aujourd'hui. Mais mon honorable ami de Queen (M. Davies) prétend qu'il est très difficile de fixer des limites, que les limites d'âge sont des limites arbitraires, et que nous pouvons toucher à la limite vraie, et ne pas y toucher. Le bill a pour but de protéger la moralité de la société, et de favoriser le Canada en sauvegardant la pureté et la chasteté des jeunes filles du pays; et si le Sénat a fixé l'âge de 16 ans, c'est simplement parce qu'il a cru, qu'à cet âge, la jeune fille devrait avoir une connaissance suffisante du monde et des ruses du séducteur, pour lui permettre de surmonter les tentations contre lesquelles ce bill est destiné à la protéger. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi, et je crois que l'opinion générale dans notre pays est, que cet âge ne devrait pas être fixé à moins de 18 ans. S'il est opportun de fixer une limite d'âge, et il doit être opportun d'étendre cette limite jusqu'à 18 ans, âge qui a été admis déjà par la Chambre. Loin d'avoir la preuve que cela soit nécessaire, nous avons, au contraire, la preuve que plusieurs Etats ont adopté la limite de 18 ans. Cette limite a été adoptée par le Grand Etat de New-York, qui nous avoisine.

Une VOIX : Pas d'autres Etats

M. CHARLTON : Je crois que cela a été adopté par plusieurs autres États, et si je suis bien informé, c'est la limite d'âge en Angleterre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non, 16 ans sont la limite adoptée en Angleterre en 1885.

M. CHARLTON : Cette limite a été adoptée dans plusieurs des États-Unis, et je crois avoir raison de dire que l'âge nubile est plus tardif au Canada que dans les États du sud. Je ne crois pas que notre population, du côté des femmes, avec nos usages sociaux, et les dangers auxquelles elles sont exposées, sont plus aptes à résister à ces tentations, à 16 ans plutôt qu'à 18 ans. Mon honorable ami prétend que nous ne devrions pas amender la loi chaque année. Je suis bien de son avis, et je tiens à faire remarquer que je n'ai pas voulu faire modifier la loi, outre mesure. Il y a déjà cinq ou six ans que cette loi est insérée dans nos statuts sans qu'on ait songé à la modifier. Nous connaissons la nature de la loi, et son application. Lorsque cette loi fut inscrite dans nos statuts, on a prêté qu'elle prêterait au chantage. On a affirmé que c'était une arme entre les mains de femmes sans scrupules, dont elles se serviraient pour faire du tort à des hommes bien innocents, qui devraient être ceux qu'on devrait protéger en vertu de la loi contre les artifices du séducteur. En réalité, toutes ces craintes concernant l'application de la loi sont tombées à néant.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. CHARLTON : Mon honorable ami dit, " non. " Je ne connais pas un seul cas où cette loi n'ait pas été avantageuse. Je ne connais pas un seul cas où cette loi n'ait pas eu pour but de punir le plus vil des criminels, celui qui viole une femme. Toutes les classes de la société y ont applaudi, et si la loi est nécessaire ou salutaire, à un point de vue quelconque, j'affirme qu'il serait opportun de porter l'âge de 16 à 18 ans, dans le but d'assurer un meilleur effet que celui que nous avons obtenu. Mon honorable ami de Queen (M. Davies) dit : Vivez du mieux que vous pourrez, chez vous. Et bien, naturellement, cela est un aveu que cette loi est bonne.

M. DAVIES (J.P.-E.) : J'ai dit que nous étions allés assez loin, et trop loin, peut-être.

M. CHARLTON : L'honorable député n'a peut-être pas voulu dire ce qu'il a dit. A mon avis, si vous avez une bonne chose en mains, vous devriez l'améliorer, si vous le pouvez. Le ministre de la Justice a dit qu'il n'y avait aucune preuve que l'opinion publique demandait un amendement à cette loi. Je ne suis pas de cet avis; autant que j'ai pu me rendre compte de l'opinion publique, il existe un sentiment général que l'âge de consentement devrait être fixé à 18 ans, et l'action de la Chambre en consentant à l'admission du premier article de ce bill, a été approuvée par le public et la presse du pays. Ayant surveillé moi-même les indices de l'opinion publique à ce sujet, je puis assurer l'honorable monsieur, qu'il fait erreur, lorsqu'il dit qu'il n'existe aucun sentiment public demandant ce changement. Il est possible que le gouvernement n'ait pas été prévenu par les juges et les magistrats de police, mais l'amendement est proposé sur la base large de la protection de la vertu de la femme, et le

M. CHARLTON.

but de la loi est d'en faire une offense pénale pour détruire la vertu de la femme. Je ne vois aucune raison pour laquelle une fille de 18 ans ne serait pas protégée aussi bien qu'une fille au-dessous de 16 ans.

M. DAVIES (J.P.-E.) : Pourquoi ne pas fixer l'âge à 19 ans ?

M. FERGUSON : Ou 45 ans.

M. CHARLTON : Il nous faut avoir un point d'arrêt.

M. DAVIES (J.P.-E.) : Pourquoi ?

M. CHARLTON : Parce que nous présumons qu'une fille de 18 ans a acquis assez d'expérience des choses de ce monde pour nous permettre de dire qu'elle devrait pouvoir protéger sa vertu; mais, lorsqu'elle est entre 16 et 18 ans, nous pouvons présumer qu'il n'en est pas ainsi et qu'elle a besoin d'autant de protection entre 16 et 18 qu'elle en a besoin entre 15 et 16. Le solliciteur-général nous dit, qu'au meilleur de sa connaissance, il n'y a pas lieu de changer la loi. Eh bien ! l'honorable monsieur ne doit avoir pris qu'une très légère connaissance, de l'opinion exprimée par la presse du pays. J'ai lu un grand nombre de journaux, et je ne me rappelle pas d'un seul cas où un journal canadien, favorable à des restrictions quelconques, se soit prononcé contre cet amendement. Toutefois, si le gouvernement s'oppose à cette demande; si mon honorable ami le chef de la Chambre renie les assertions qu'il a faites autrefois, pour lesquelles je lui exprimai ma reconnaissance, il nous faudra attendre. Il m'a fallu attendre pendant nombre d'années, avant d'obtenir l'adoption de ce bill, et il m'a fallu attendre encore trois ans, avant de le faire adopter par le Sénat. Il me faudra peut-être attendre encore avant que le bill soit complété, mais je n'ai aucun doute que j'atteindrai mon but, à la fin. Naturellement, je voterai contre l'amendement du ministre de la Justice et j'espère qu'on votera régulièrement là-dessus.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

PENSIONS DE RETRAITE.

M. McMULLEN : Je propose la seconde lecture du bill n° (6) amendant la loi des pensions de retraite.

M. FOSTER : Mon honorable ami sait que j'ai un bill sur les ordres du gouvernement concernant cette question des pensions de retraite. Je proposerai que l'honorable monsieur suspende son bill, sur les ordres du jour, jusqu'à ce que mon bill soit soumis à la discussion dans cette Chambre, et nous pourrions alors traiter toute la question comme une question générale. Je sais que l'honorable monsieur est de cet avis.

M. McMULLEN : Je crois que c'est la troisième fois, depuis que je suis en Chambre, que j'ai l'honneur de présenter la question des pensions de retraite. Depuis un certain nombre d'années, je me suis particulièrement occupé de l'application de cette loi, et je me suis efforcé de démontrer la difficulté de faire peser les frais de l'application de cette loi sur le trésor du pays. L'année dernière, à la demande pressante du premier ministre, j'ai con-

senti à laisser le bill en suspens, parce que le ministre des Finances n'était pas à son siège, dans le temps, et ensuite, je n'ai pas eu occasion de le produire. Présentement, je consentirais volontiers à la proposition faite par le ministre des Finances, si j'avais l'assurance absolue que j'aurais l'occasion d'en proposer la seconde lecture ; mais, vu la manière dont j'ai été traité l'année dernière, je crois devoir profiter de l'occasion actuelle de présenter le bill. Je me suis efforcé de signaler, d'année en année, la manière dont l'acte des pensions de retraite a été appliqué. J'ai démontré que le pays avait perdu une somme considérable par le maintien de ce système. La loi a été mise en vigueur en 1871, lorsque sir Francis Hincks était le ministre des Finances sous le régime de sir John-A. Macdonald. Si cette loi eut été maintenue dans nos statuts telle qu'elle a été d'abord présentée, en vertu de laquelle il y avait une déduction de 4 pour 100 sur tous les salaires de \$600 et plus, et de 2½ pour 100 sur les salaires de moins de \$600, le fonds aurait pu se suffire à lui-même. De fait, si ce fonds avait été bien administré, comme je l'établirai plus tard, et je prouverai qu'il a été mal administré, il aurait pu se suffire à lui-même et au delà. Mais après trois années de l'application de la loi, sir Léonard Tilley, étant alors ministre des Finances, a présenté un amendement à cette loi, disant que, la somme déduite devrait être réduite—sur les salaires de \$600 et plus, de 4½ pour 100 jusqu'à 2½ pour 100 ; et sur les salaires de moins de \$600, de 2½ pour 100 jusqu'à 1½ pour 100. Cela a coupé court aux recettes prélevées en vertu de la loi de 50 pour 100. Le résultat fut que, vu le grand nombre des employés du service civil qui se trouvaient à émarger du fonds de retraite d'année en année, devenait une saignée sur les ressources du pays qui devenait de mal en pis, d'année en année. Je vais vous présenter les recettes et les dépenses de ce fonds pour chaque année, durant son application.

Année.	Recettes.		Dépenses.	
	\$	cts.	\$	cts.
1871.....	49,470	50	12,880	49
1872.....	53,213	80	35,842	81
1873.....	54,757	30	55,026	12
1874.....	34,620	18	64,442	84
1875.....	36,873	71	71,371	35
1876.....	38,476	00	101,627	16
1877.....	40,890	26	104,828	99
1878.....	41,856	62	106,588	91
1879.....	41,959	20	113,531	83
1880.....	43,531	80	116,391	75
1881.....	44,995	80	147,362	10
1882.....	46,426	39	160,319	95
1883.....	46,372	03	186,236	67
1884.....	51,882	21	192,692	70
1885.....	52,701	33	203,636	21
1886.....	57,075	43	200,655	25
1887.....	62,600	96	202,285	85
1888.....	62,945	72	212,743	72
1889.....	63,031	46	218,933	65
1890.....	61,513	05	241,764	66
1891.....	62,824	60	241,110	49
1892.....	63,952	79	253,479	88
1893.....	64,433	27	263,719	15
1894.....	68,974	67	262,302	00

Cela démontre que durant le temps que l'acte a été appliqué, c'est-à-dire pendant près de 22 ans, les recettes totales ont été de \$1,239,094.08 et que les dépenses totales ont été de \$3,770,963.83 ; ou

une perte sèche pour le pays de \$2,531,869.75. A la fin de l'année 1893-94, le nombre des employés mis à la retraite, était de 551, la somme totale qui leur a été payée a été de \$262,302. La somme moyenne pour chacun des retraités a été \$476. Le montant total souscrit par ceux qui sont actuellement dans le service civil est de \$63,994.67, durant l'année dernière. Le nombre total des employés du service civil qui ont souscrit l'année dernière, au fonds de retraite est de 4,685, et le montant moyen souscrit par les employés civils actuels est de \$14.10, par année. Je prétends qu'on a beaucoup abusé de cette loi. Si on avait appliqué la loi comme on se le proposait d'abord, le pays n'aurait pas perdu la somme qu'il a déboursée. La loi n'a d'ailleurs été en vigueur que durant quelques années ; on s'en est servi pour renvoyer des employés en leur payant une pension, afin de faire place à d'autres personnes qui imposaient leurs services au gouvernement. Or, pour établir la position dans laquelle le service civil se trouve aujourd'hui et pour établir qu'il n'y a aucun lien, au point de vue financier, de maintenir le fonds de retraite, je présenterai les chiffres d'un rapport déposé devant le parlement donnant le chiffre des employés civils, au 30 juin 1894. On verra, par ce rapport que nous avons au service intérieur, dans la ville d'Ottawa, 898 personnes. Le salaire total qu'ils touchent est de \$1,095,723.50, soit un salaire moyen de \$1,220 chacun. Ensuite, nous avons le service extérieur se composant de 3,787 employés, qui touchent un salaire total de \$2,830,063.30, soit un salaire moyen de \$747.

Prenant le service intérieur et le service extérieur ensemble, la moyenne du salaire de tous les employés du Canada, au 30 juin 1894 a été de \$838. Or, je prétends que le service civil est assez bien rétribué. Il n'existe pas d'autre classe, au Canada, qui touche un salaire moyen de \$838. Les instituteurs n'ont pas un salaire égal à cela non plus que les ministres de l'Évangile. Prenez les commis de banque dans toute l'étendue du Canada, et je crois pouvoir dire qu'ils ne touchent pas un salaire moyen de \$838. Dans tout le Canada, vous ne trouverez pas une autre classe de gens qui soient aussi bien payés que les employés du service civil. Leurs heures de travail sont courtes, ils ont de bons salaires, et ils ont trois semaines de vacance durant l'été, pendant lesquelles court leur salaire. Dans ces circonstances, il n'y a aucune raison, dans notre condition embarrassée de nos finances actuelles, pour qu'on vienne nous demander de souscrire non seulement une somme totale de \$200,000 par année, mais d'ajouter à la liste des employés mis à la retraite, mais encore au soustrage de nos ressources d'année en année. Pour prouver qu'on a abusé grossièrement de ce mode d'opération, pour prouver que les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre se sont servis de cette loi, dans le but de faire place à des gens qui imposaient leurs services au gouvernement, qui nous a permis de mentionner le fait que sur la liste des employés mis à la retraite avant l'âge de 50 ans, et qu'un grand nombre ont été mis à la retraite avant l'âge de 40. Il est évident, qu'un bon nombre de ceux-là ont été déplacés pour faire place à d'autres qui sollicitaient auprès des membres du parlement ou auprès des ministres pour entrer dans le service du pays aux conditions d'un bon salaire. Je prétends que, avec les moyens faciles que nous offrent au Canada les assurances sur la vie que les employés du service civil devraient

s'assurer eux-mêmes, pour les cas de maladie, ou de vieil âge, en tirant parti du mode d'assurance à bon marché que nous avons aujourd'hui, plutôt que de les contraindre à souscrire à ce fonds, dans l'espoir qu'ils profiteront des avantages du fonds de retraite.

Je suis heureux de dire que j'ai lieu de croire que le service civil est en faveur de la mesure que je préconise. Le salaire de chacun subit une réduction de 2 pour 100 par année, et ceux qui meurent dans le service ne retirent rien, pas plus que leurs parents de cette diminution de salaire. Dans une proportion considérable, ce sont des gens incapables, qui ont passé un certain nombre d'années dans le service, et qui sont sur la route de la promotion, qui retirent des avantages de la mise à la retraite. Ensuite, la seule classe qui en retire des avantages se trouve parmi ceux qui ont été déplacés pour faire place à d'autres. Ce sont là les deux classes qui remplissent la liste des employés mis à la retraite. Nous avons, dans toute l'étendue du pays, plusieurs preuves de l'application de ce mode, de cette façon. Par exemple, prenez le maître de poste de Montréal, M. Lamothe, qui a agi comme maître de poste, qui a été employé à ce titre pendant 12 ans, lorsque M. Dansereau sollicita ardemment cet emploi. Grâce à l'influence, j'ai lieu de le croire, de M. Chapleau, aujourd'hui lieutenant-gouverneur de la province de Québec, il a su faire mettre M. Lamothe à la retraite, avec une pension de \$2,000 par année, en ajoutant huit années à son temps de service. M. Lamothe a été mis à la retraite à ces conditions, et jouit aujourd'hui à Montréal de cette largesse, et M. Dansereau a été nommé à sa place à raison de \$4,000 par année. Vous pouvez parcourir tout le pays depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, et vous trouverez des preuves des abus honteux de cette loi dans chaque ville et chaque village.

Le 30 décembre, je constate que le gouvernement abuse encore de cette loi d'une façon contraire aux intérêts du peuple. Le rapport déposé sur le bureau de la Chambre, cette année, démontre que le 30 décembre 1894, le gouvernement, durant cette année-là, a ajouté 57 noms à la liste. Le montant total payé à ces 57 personnes, tant qu'elles vivront, est de \$22,710.33, par année. Des gratifications ont été accordées à cinq personnes, en sus du nombre de ceux qui ont été mis à la retraite, au montant de \$2,631. Je remarque, en plus, qu'un certain nombre de ceux qui ont été mis à la retraite n'ont pas servi pendant le nombre d'années prescrit par la loi, qui exige dix années de service, au minimum, pour avoir droit à la retraite. Pour parer à cela, le gouvernement s'est prévalu d'un autre article de la loi qui l'autorise à ajouter un certain nombre d'années au temps du service, pour des raisons dites comme service efficace, connaissances techniques sur des sujets particuliers, et ainsi de suite.

M. W.-G. Gouin, un inspecteur-mesureur de bois, reçoit maintenant \$500 par année—les inspecteurs-mesureurs ne sont employés que durant l'été, vu qu'il ne se fait pas de mesurage de bois en hiver—il a été dans le service 5 ans. Il est maintenant âgé de 37 ans. Le gouvernement a ajouté dix ans à ses années de service et il lui a accordé \$150 par

M. McMULLEN.

année pour le reste de ses jours. Thomas Malone, inspecteur-mesureur de bois, même salaire, huit ans de service, a eu dix autres années ajoutées et il touche une pension de \$108 par année. Sur 551 noms inscrits sur la liste des pensions le présent gouvernement en a mis à la retraite 429, de sorte que sur tous les pensionnaires de l'Etat un bien petit nombre n'a pas été mis à la retraite par les honorables ministres. Pendant que j'en suis sur ce point, je vais citer quelques autres noms pour établir l'abus qu'on a fait de cette loi :

	Années de service.	Années ajoutées aux années de service.	Sommes.
			\$ cts.
E. N. Piché.....	6	10	400 00
Rév. T. Cameron....	3	10	252 24
P. E. Côté.....	9	10	424 08
C. J. Coursolle.....	8	10	831 20
E. Daigneault.....	7	3	187 92
Robert Donkin.....	5	10	437 04
John Flinn.....	5	7	456 00
Charles Ketchum....	6	7	499 20
J. W. King.....	6	10	608 04
C. M. Nutting.....	5	10	145 56
W. A. Ryan.....	3	10	75 72
E. Z. Tassé.....	8	7	997 44
V. Tatu.....	8	10	345 60
John Costley.....	10	10	592 20

Si la loi avait été honnêtement appliquée, ainsi que l'est l'Acte des pensions en Angleterre, le résultat ne serait pas le même aujourd'hui. Toutes les raisons imaginables qu'on a invoquées l'ont été pour mettre à la retraite des hommes qui occupaient des positions lucratives que d'autres désiraient avoir. Il en résulte que deux millions et demi de piastres appartenant au peuple ont été gaspillées.

Permettez-moi de vous fournir un état qui indique la somme qui a été déboursée et la somme retirée par un certain nombre de ceux qui sont sur la liste des pensions. Pen après l'ouverture du parlement j'ai obtenu un ordre de la Chambre pour la production d'un rapport qui nous ferait connaître la somme totale qui a été payée par chacun des employés publics maintenant inscrits sur la liste des pensions et la somme retirée par lui jusqu'à ce jour à même le fond de retraite. Pour une raison ou pour une autre ce rapport n'a pas été produit. Sa préparation ne peut pourtant pas exiger beaucoup de temps. Je me suis décidé à ne pas retarder la deuxième lecture de mon bill en attendant ce rapport, de crainte de ne pouvoir me le procurer durant cette session. Dans l'état que j'ai préparé le montant déboursé est basé sur les trois dernières années de service, de sorte que je les crédite de plus qu'ils n'ont déboursé, car il est reconnu qu'un employé public reçoit une augmentation de \$50, \$100, ou dans certains cas, \$200 par année. Et en basant le calcul de leur contribution au fonds de retraite sur les trois dernières années de service je leur donne crédit pour plus qu'ils n'ont droit d'avoir. Mais je veux les créditer du plein montant, et même plus, vu que je porte à leur débit le plein montant qu'ils ont retiré. Voici cet état :

Date de la mise à la retraite.	Noms.	Débourisé.	Reçu.
		\$ c.	\$ c.
1878.....	Agnew, William, officier de douane.....	168 00	9,996 00
1884.....	Ainos, J. S., douane.....	260 00	6,819 12
1885.....	Armstrong, commis au bureau de poste, Hamilton.....	336 00	6,669 60
1883.....	Ashe, D. D., directeur de l'observatoire.....	336 00	11,759 04
1883.....	Austin, F. P., commis, intérieur.....	408 00	11,880 00
1891.....	Baillargé, G. F., sous-ministre des travaux publics.....	1,280 00	8,959 68
1884.....	Bracello, commis, bureau de poste, Montréal.....	208 00	2,463 12
1887.....	Bayley, J., commis de la poste sur ch. de fer, Montréal.....	307 20	2,150 40
1883.....	Befort, F. X. inspecteur de bateaux à vapeur, Sorel.....	240 00	4,559 60
1885.....	Bélanger, J. A., commis, secrétariat d'Etat.....	448 00	9,914 20
1879.....	Bell, R., inspecteur des canaux.....	224 00	4,158 00
1879.....	Benoit, Ulric, commis, bureau de poste, Montréal.....	176 00	9,408 00
1893.....	Bellemare, R., inspecteur du revenu de l'intérieur.....	1,100 00	3,499 92
1882.....	Bissonnette, J. S., sous-estimateur à Halifax.....	154 00	2,335 19
1888.....	Bowes, W. F., commis de la poste.....	340 00	4,399 72
1891.....	Bucke, P. E., commis, ministère des Postes.....	720 00	5,040 00
1887.....	Caldwell, S. R., inspecteur de douane, Halifax.....	480 00	5,760 00
1881.....	Carmichael, J. E., préposé au débarquement, etc.....	160 00	7,738 88
1885.....	Cherriman, J. B., surintendant des assurances.....	1,120 00	17,600 00
1891.....	Corner, S., peseur, douane.....	480 00	3,600 00
1884.....	Degaspé, A. A., commis du bureau de poste, Montréal.....	260 00	6,600 00
1881.....	Dixon, J. D., percepteur des douanes.....	160 00	5,822 88
1887.....	Dore, F. J., bureau du haut-commissaire à Londres.....	800 00	10,800 00
1881.....	Douglas, R., sous-percepteur des douanes.....	75 00	3,864 00
1886.....	Duff, Alexander, éclusier, etc., Toronto.....	360 00	7,560 00
1887.....	Dupont, C. J., inspecteur du revenu de l'intérieur.....	704 00	11,733 36
1891.....	Emery, M., sous-directeur de la poste, Montréal.....	800 00	5,600 00
1882.....	Foot, T., comptable, ch. de fer Intercolonial, Moncton.....	528 00	15,969 72
1880.....	Forbes, H. J. G., officier de douane.....	153 00	8,668 80
1880.....	Fox, J. J., percepteur des douanes, Iles de la Madeleine.....	216 00	12,600 00
1881.....	Gordon, J., commis, bureau de poste, London, Ont.....	240 00	8,316 00
1881.....	Graham, R., percepteur des douanes, Fort Erie.....	200 00	8,400 00
1890.....	Graham, sous-receveur général, C.-A.....	440 00	9,300 00
1883.....	Grant, G. W., commis, douane.....	384 00	5,850 00
1883.....	Green, J. A., inspecteur de douane.....	432 00	15,120 00
1883.....	Griffin, W. H., sous-directeur général des Postes.....	1,088 00	15,680 00
1890.....	Hamley, l'hon. W. percepteur des douanes, Victoria.....	1,444 00	11,779 80
1872.....	Hewitt, Thomas, payeur, canal Lachine.....	32 00	18,282 24
1884.....	Higgins, M. A., commis, ministère des Finances.....	468 00	13,860 00
1880.....	Hinsworth, F. A., commis, Conseil privé.....	315 00	16,830 00
1883.....	Hood, H. A., percepteur des douanes, Yarmouth.....	336 00	7,381 52
1887.....	Howe, S., auditeur fédéral, Halifax.....	608 00	9,727 68
1882.....	Jenkins, C. W., Postes.....	396 00	11,700 00
1892.....	Johnson, J., commissaire des douanes.....	1,680 00	8,899 88
1884.....	Johnson, S., commis, bureau de poste, Montréal.....	299 00	7,615 08
1883.....	Jordan, F. G., commis, bureau du receveur général, Saint-Jean.....	366 00	11,759 04
1887.....	Kavanagh, L., sous-percepteur des douanes.....	102 00	3,223 68
1882.....	Kidd, bureau du secrétaire du gouverneur général.....	517 00	20,332 00
1873.....	Knight, Thos. F., inspecteur des ports, Nouvelle-Ecosse.....	40 00	7,656 64
1880.....	Labossière, E., journalier d'écluse, canal Chambly.....	46 50	4,231 80
1885.....	Laperrière, Auguste, bibliothèque du parlement.....	504 00	12,000 00
1886.....	Leahy, Mary, directrice pénitencier de Kingston.....	255 00	3,787 56
1871.....	Lee, J. S., commis de douane, Ottawa.....	20 00	7,920 00
1879.....	Leslie, J., directeur de la poste, Toronto.....	560 00	39,798 72
1879.....	Marter, W. J., éclusier, Saint-Jean, N.-B.....	128 00	8,958 72
1887.....	Mingaye, W. R., percepteur et inspecteur des douanes.....	1,216 00	28,064 00
1882.....	Moncey, J. F., estimateur, port d'Halifax.....	308 00	6,186 96
1884.....	McCaffrey, messenger, ministère des Finances.....	48 75	2,970 00
1879.....	McColl, Evan, préposé au débarquement.....	150 00	6,646 80
1873.....	McCrae, W. H., premier commis, douanes, Col. Anglaise.....	77 00	11,112 64
1891.....	McKeon, John, bureau de poste, Montréal.....	600 00	4,200 00
1881.....	McKay, H. B., sous-préfet.....	480 00	12,768 00
1887.....	Nelson, John, préposé au débarquement.....	448 00	7,839 36
1877.....	O'Hara, J., commis de la poste sur steamers.....	320 00	4,160 00
1879.....	Passaw, F. M., inspecteur des bureaux de poste, Halifax.....	352 00	24,640 00
1885.....	Peachy, J. W., douanes.....	672 00	14,400 00
1882.....	Perkins, T., préposé au débarquement, Windsor.....	82 50	4,680 00
1883.....	Pope, l'hon. J., auditeur fédéral, Ile du Prince-Edouard.....	540 00	15,120 00
1872.....	Prendergast, J., bureau des inspecteurs-mesureurs, Québec.....	60 00	7,302 96
1874.....	Quinn, Francis do do do do.....	19 25	8,685 72

Date de la mise à la retraite.	Nom.	Déboursé.		Reçu.	
		\$	c.	\$	c.
1873.....	Ranney, G. W., surintendant, New Castle Dis. Works.....	36	00	7,851	36
1873.....	Reid, Alex., gardien de phare.....	14	50	8,931	12
1886.....	Roberge, O., messenger, Chambre des Communes.....	220	00	4,158	00
1879.....	Romaine, E. C., inspecteur du revenu de l'Intérieur.....	352	00	10,878	72
1887.....	Ross, Thomas, comptable des dépenses imprévues.....	832	00	14,559	36
1871.....	Rubidge, F. P., sous-ingénieur, Travaux publics.....	48	00	39,916	80
1884.....	Russell, Lindsay, inspecteur général.....	832	00	17,049	12
1881.....	Scott, F. G., commis, min. des Finances.....	28	00	10,662	24
1871.....	Scott, Thos., architecte en chef.....	600	00	9,040	00
1877.....	Small, W. M., commis, bureau de poste, Meaford.....	176	00	4,269	16
1881.....	Smyth, J. S., gardien de phare, Nouvelle-Ecosse.....	53	75	4,214	00
1881.....	Stephens, Chas. L., commis, bureau de l'inspecteur des postes.....	200	00	6,158	88
1879.....	Thomas, G. W., préposé au débarquement.....	55	00	2,040	88
1886.....	Tomilson, J., min. des Chemins de fer et Canaux.....	750	00	12,674	61
1886.....	Torrance, J. A., min. des Finances.....	667	50	10,011	60
1887.....	Travis, J., magistrat stipendaire.....	960	00	5,760	00
1885.....	Vradenburgh, Henry, douanes.....	336	00	4,520	00
1872.....	Vincent, O., messenger, bibliothèque.....	7	50	10,460	00
1889.....	Walsh, T. J., bur. des inspecteurs-mesureurs, Québec.....	540	00	6,300	00
1871.....	Watson, John, éclusier, Welland.....	9	75	1,701	12
1883.....	Weber, A., commis, bur. de poste, Toronto.....	255	20	3,763	20
1887.....	Wicksteed, G. W., greffier en loi, Chambre des Communes.....	1,088	00	19,039	68

En lisant cet état à la Chambre je désire faire voir la manière répréhensible dont cet acte est appliqué. J'ai donné les noms de ceux qui retirent plus qu'ils n'ont payé et le chiffre de la pension est celui qui sera payé jusqu'au 13 du présent mois. Je peux ajouter que chaque nom sur la liste est celui d'un employé qui a été mis à la retraite par les honorables ministres. En présence de ces faits il est temps que, dans l'intérêt du pays, nous abolissions ce système. Il est inutile qu'il continue à exister, et je propose maintenant que le bill soit lu une deuxième fois.

M. l'ORATEUR : Avant de soumettre la motion j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur les dispositions du bill, parce que, dans mon opinion, c'est un bill qui, s'il est présenté, doit être sous la responsabilité de la Couronne. Ce bill contient certaines dispositions, et il me semble en le lisant attentivement—bien qu'à première vue j'aie cru que le premier article pouvait passer—que tout le bill dépend de l'article 3 que je vais lire :

3. Toute personne actuellement employée dans le service civil du Canada, ou toute personne qui y sera nommée après la sanction du présent acte, aura droit, lorsqu'elle se retirera du service public, ou, si elle meurt pendant qu'elle est dans le service, ses représentants légaux auront droit, à sa mort, au remboursement du montant total des déductions faites sur son traitement en vertu des dispositions du dit acte, avec intérêt sur ce montant calculé et composé au taux de 5 pour 100 par année, aux conditions ci-après prescrites.

Il me semble que cette disposition crée une charge sur le revenu public qu'un membre de la Chambre n'est pas compétent à imposer en vertu d'un bill quelconque présenté à cette Chambre.

M. McMULLEN : J'ai soumis le bill au greffier en loi de la Chambre et je l'ai consulté au sujet du droit que je pouvais avoir de le présenter en ma qualité de député, et il a été d'opinion que j'en avais le droit, et je l'ai présenté.

M. McMULLEN.

M. FOSTER : Mais le greffier en loi s'occupe simplement de la rédaction des bills, et il en rédigera pour n'importe quel député. L'honorable député aurait dû savoir qu'il n'a pas le pouvoir de présenter un semblable projet de loi sans le consentement de la Couronne.

M. McMULLEN : J'ai soumis le bill au greffier en loi, et il émit l'opinion que, en ma qualité de député, j'avais le droit de présenter ce bill. Si le gouvernement veut assumer la responsabilité de déclarer mon bill hors d'ordre pour cette raison, c'est bien ; qu'il le fasse.

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne doit pas faire retomber sur le gouvernement la responsabilité de déclarer un bill hors d'ordre. Cette responsabilité incombe à l'Orateur. Si j'étais d'avis que le bill est dans l'ordre, l'opinion du gouvernement ne me ferait pas décider qu'il est hors d'ordre. Étant hors d'ordre, la deuxième lecture ne peut pas être demandée.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que mon honorable ami a agi sous l'impression qu'on pouvait difficilement prétendre que le bill imposait une charge sur le trésor public, vu qu'il prescrit le remboursement de tout le montant.

M. FOSTER : Avec 5 pour 100 d'intérêt composé.

M. MILLS (Bothwell) : Oui, mais si le gouvernement veut garder cet argent à ce taux d'intérêt, c'est une question différente.

M. FOSTER : Cela donne une réclamation à l'employé mis à la retraite.

M. MILLS (Bothwell) : Mais l'honorable ministre verra que mon honorable ami (M. McMullen) concède tout le temps sous l'impression qu'il ne doit pas y avoir une charge sur le trésor public, et que

c'est simplement un dépôt entre les mains du gouvernement, créé en faveur des employés publics. Pour cette raison, je crois qu'il vaut la peine d'examiner un peu le bill.

M. L'ORATEUR : Bien entendu, je n'ai pas pu consacrer beaucoup de temps à l'examen du bill, mais mon opinion est très arrêtée, savoir : que la disposition du bill prescrivant que le gouvernement paiera 5 pour 100 d'intérêt composé, constitue une charge sur le revenu public. La disposition du bill, si je comprends bien, prescrit que toute personne actuellement employée dans le service civil du Canada, et ayant contribué au fonds de retraite, aura droit de décider si elle conservera son droit à une pension en vertu de l'acte, ou si elle y renoncera, en acceptant, au lieu de la pension, les dispositions de ce bill. Or, si l'employé renonce à son droit de recevoir une pension en vertu du présent acte, et s'il accepte les dispositions de ce bill—si le bill est adopté et devient loi—évidemment le gouvernement sera obligé de lui payer 5 pour 100 d'intérêt composé sur le montant versé, non seulement à l'employé lui-même, mais à ses représentants légaux s'il meurt pendant qu'il est dans le service. Il me semble, autant que je peux en juger, que cette disposition impose certainement une charge sur le revenu public.

M. DAVIES (I.P.-E.) : M. l'Orateur, n'oubliez pas que ce n'est pas la première fois que cette question vient devant la Chambre.

M. FOSTER : Pas sous cette forme.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Peu importe la forme. Que ce soit au moyen d'une résolution ou d'un bill, si un député a le droit de présenter une résolution, il doit avoir également le droit de présenter un bill. Un des membres les plus distingués de la Chambre, et qui a été le leader de la Chambre dans le temps, a présenté une résolution en 1882, absolument identique au bill de l'honorable député (M. McMullen), et avec la même disposition que M. l'Orateur déclare ne pas pouvoir être présentée par un député. Bien entendu, ce n'est pas concluant.

M. FOSTER : Quelle était cette résolution ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Elle a été présentée par M. Blake, et elle demandait que l'Acte du service civil, fût amendé de la même manière que le prescrit le bill de mon honorable ami (M. McMullen). Le principe en lui-même étant si éminemment juste qu'il fut approuvé par un grand nombre de membres de la Chambre. La motion fut rejetée par un vote de parti, mais j'ai entendu plusieurs députés des deux côtés de la Chambre émettre l'opinion que le principe était juste, et que sans des raisons de parti il aurait été approuvé par la grande majorité des députés. Cette résolution fut de nouveau présentée par un autre député de la gauche. La question d'ordre soulevée par vous, M. l'Orateur, ne fut pas alors invoquée et pas un député n'y songea. Mon honorable ami (M. McMullen) a suivi le précédent établi par M. Blake, et adopté plus tard par un autre membre éminent de l'opposition. La motion de M. Blake fut débattue dans cette chambre plusieurs jours durant, et je prétends que mon honorable ami (M. McMullen) avait justement raison de penser qu'il était dans son droit en présentant la même proposition sous la forme d'un bill.

Il peut y avoir quelque chose de fondé dans les observations de Votre Honneur, et attendu que je n'ai pas eu le temps d'examiner attentivement les règles du parlement, je n'émettrai aucune opinion. A moins que vous ne soyez parfaitement convaincu en ce qui concerne votre décision ; j'ose espérer que la question ne sera pas finalement décidée par vous dans le moment sans que vous ayez étudié la question plus minutieusement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Nul doute que le mode suivi par M. Blake était conforme à l'usage dont parle M. Bourinot, à la page 536 de son ouvrage :

Il devient d'usage dans la Chambre de permettre aux simples députés de présenter certaines résolutions, quand il n'en résulte pas une dépense des deniers publics, mais qu'elles expriment simplement une opinion abstraite sur une question qui peut plus tard nécessiter un octroi. Comme cette question n'est pas toujours comprise, on peut dire que ces résolutions étant rédigées en termes généraux n'obligent pas la Chambre à passer une législation future sur le sujet, et qu'elles sont uniquement destinées à signaler au gouvernement l'importance et la nécessité d'une telle dépense.

Là se trouve la distinction. Le bill de l'honorable député ne demande pas à la Chambre de s'en tenir à une simple expression d'opinion. Mais de s'obliger à passer une loi spéciale imposant directement une charge sur la Couronne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ferai observer, vu que le projet de loi de mon honorable ami (M. McMullen) tend à réduire les charges du peuple, que ce bill est parfaitement de la juridiction d'un simple député. J'avoue qu'il ne peut pas ajouter par son bill aux charges du peuple. Mais s'il peut réduire considérablement ces charges, il établit par là qu'il est dans l'ordre.

M. L'ORATEUR : Si l'honorable député de Queen (M. Davies) désire que j'étudie encore la question, je n'y ai aucune objection, mais je dois lui dire que mon opinion est très arrêtée sur le sujet, et qu'il faudra des preuves très fortes pour me convaincre que je n'ai pas raison.

M. CAMPBELL : Je propose que le débat soit ajourné.

Et à 6 heures, la séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 6 juin 1895.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

BUREAU DE POSTE DE ST-THOMAS, ONT.

M. CASEY : Quelles augmentations ont été faites aux salaires du maître de poste et de chacun des employés du bureau de poste de Saint-Thomas, Ont., depuis un an, et quand ont-elles été faites ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Aucune augmentation n'a été faite aux salaires du maître de poste et aux employés du bureau de poste de Saint-Thomas, Ont., durant l'année.

DEPARTEMENT DES DOUANES—FONCTIONNAIRES SPECIAUX.

M. CASEY : 1. Quels sont les noms de toutes les personnes, autres que des employés permanents, qui au cours des derniers cinq ans ont été et sont employées par le département des Douanes de la manière et pour les fins exprimées dans la réponse suivante donnée par le contrôleur des Douanes à une question qui lui a été posée le 30 écoulé :—

M. WALLACE : Je ne sache pas que personne soit ainsi actuellement employé sans être membre du service civil. Ce n'est que quand une question importante se présente alors que notre personnel régulier est complètement occupé, ou lorsqu'une question est d'une nature tellement technique qu'elle nécessite l'emploi d'une personne spécialement versée dans cette question pour la résoudre, que des particuliers peuvent être employés temporairement pour cet objet."

2. Pendant combien de temps chacune de ces personnes a-t-elle été employée ? 3. Sur quelle classe ou classes de marchandises chacune d'elle a-t-elle fait une enquête ou un rapport ? 4. Dans quel pays ou quels pays chacune a-t-elle été employée ? 5. Quels salaires ou gages ont été donnés à chacune ? 6. Quelle était l'occupation de chacune à l'époque où elle a été employée ? 7. Quelles sont celles (s'il en est) qui ont continué, pendant la durée de leur emploi, à faire affaires comme manufacturiers des mêmes classes de marchandises ou d'articles semblables, au sujet desquels on leur demandait de faire une enquête ou un rapport, ou à agir comme agents ou employés de tels manufacturiers, ou qui actuellement font ainsi affaires ou agissent comme agents ou employés ? 8. Quels sont les noms de toutes autres personnes (ne faisant pas partie du service civil permanent) qui, pendant la dite période, ont été et sont employées pour faire rapport au département des Douanes, ou pour l'aviser au sujet de la valeur ou de la classification des marchandises, donnant, en ce qui les concerne, les renseignements demandés ci-dessus dans les paragraphes 1 à 8, inclusivement, de cette interpellation ?

M. WALLACE : 1. F. S. Belton, William P. Atkinson, et T. J. Hawthorne. 2. M. Belton a été employé pendant les huit dernières années comme secrétaire ou assistant de l'inspecteur en chef, M. McMichael, et une partie de ses fonctions a toujours été de s'enquérir des prix des diverses classes de marchandises. M. Atkinson a été employé depuis le 3 jusqu'au 30 avril 1895, et M. Hawthorne, en diverses occasions, durant la période écoulée entre le 17 juillet et le 13 novembre 1894. 3. M. Belton a fait des enquêtes et rapports au sujet d'une grande variété de marchandises. M. Atkinson a été chargé de s'enquérir des prix des bicycles, des renseignements sur ces articles étant devenus nécessaires, et les employés à ce genre d'ouvrage se trouvant engagés dans d'autres travaux. De même, M. Hawthorne a été chargé de s'enquérir des prix des faux et des haches. 4. Dans les Etats-Unis. 5. M. Belton a reçu pour une partie de son temps \$2 par jour, et, plus tard, \$2.50 par jour et ses frais de voyage. M. Atkinson a reçu \$2 par jour et ses frais de voyage. M. Hawthorne a reçu une allocation de \$110.70, y compris ses frais de voyage. 6. Pour ce qui regarde M. Belton et M. Atkinson, je ne sais pas si dans le temps qu'il a été employé dans le service des douanes, il avait d'autres affaires en main. Quant à M. Hawthorne, j'ai compris

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

qu'il était attaché à la fabrique de faux, ou de haches et d'instruments aratoires, et ce sont ses connaissances techniques sur la valeur et la qualité des faux et des haches, et les diverses marques de commerce portées par ces articles qui ont engagé le département à s'assurer de ses services. 7. Bien que je ne sois pas parfaitement renseigné sur ce sujet, je crois que M. Hawthorne a repris ses premières occupations, vu qu'il n'a été employé par le département que pendant quelques semaines. Quant à M. Atkinson, il ne fait plus d'enquête.

JUGES DES COURS PROVINCIALES.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je propose que, vendredi prochain, la Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions suivantes :

Qu'il est expédient d'amender l'Acte concernant les juges des cours provinciales en abrogeant la clause 14 et la remplaçant par la suivante.

"14. Si un juge d'une cour Supérieure qui a continué d'agir comme juge d'une cour Supérieure en Canada ou dans aucune des provinces, pendant quinze ans ou plus, ou qui est devenu affligé de quelque infirmité permanente qui l'empêche de remplir utilement ses fonctions, se démet de sa charge, Sa Majesté pourra, par lettres patentes sous le grand sceau du Canada, énonçant la période pendant laquelle ce juge a exercé ses fonctions ou l'infirmité permanente qui l'empêche de les exercer, lui accorder une pension égale aux deux tiers du traitement attaché à la charge qu'il occupait au moment de sa démission ; et cette pension commencera immédiatement après sa démission et lui sera servie sa vie durant.

"2. Les cours de Vice-Amirauté et la cour Maritime d'Ontario seront considérées comme ayant été des cours Supérieures, les juges locaux en Amirauté de la cour de l'Echiquier comme ayant été juges d'une cour Supérieure, et les magistrats stipendiaires dans les limites des Territoires du Nord-Ouest comme ayant été juges d'une cour Supérieure dans le sens de cette clause."

La motion est adoptée.

ACTES DES PENITENCIERS.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 66) pour amender de nouveau l'Acte des pénitenciers.

Ce bill a principalement pour objet de permettre au gouvernement fédéral de prendre des arrangements avec les divers gouvernements provinciaux, ou les autorités locales, pour la garde des criminels aliénés. Il a été proposé, il y a quelque temps, comme la Chambre s'en souviendra, de demander un crédit à l'effet de permettre aux autorités fédérales de consacrer à cette fin une bâtisse convenable attachée au pénitencier de Kingston. Mais cette dépense serait épargnée et l'on atteindrait un but très désirable, relativement à cette classe de personnes, en adoptant le bill maintenant soumis.

Par exemple, le criminel aliéné, au lieu d'être gracié par les autorités comme ci-devant, serait transféré, si nous pouvions prendre des arrangements à cet effet avec les autorités locales—et je n'entrevois aucune difficulté à ce sujet—à l'un des asiles provinciaux. S'il arrive que l'insanité est feinte, ou si le lunatique recouvre l'usage de sa raison avant l'expiration de son terme d'emprisonnement, le présent bill donne à l'autorité fédérale le pouvoir de le renvoyer au pénitencier où il achèvera de purger sa condamnation.

Le premier article n'est peut-être pas absolument nécessaire à l'objet qu'il vise ; mais on a cru qu'il valait mieux l'insérer en s'appuyant sur l'expérience acquise par le département de la Justice. Il prescrit que le gouverneur en conseil

pourra, lorsque la position du comptable actuel deviendra vacante par suite de décès ou autrement, abolir cette charge. Dans ce cas les devoirs du comptable seront remplis par l'inspecteur des pénitenciers qui, croit-on, pourra s'acquitter d'une manière satisfaisante des devoirs des deux fonctions.

M. EDGAR : Le ministre de la Justice a examiné, je suppose, la question de savoir si le simple certificat du chirurgien médecin du pénitencier serait, pour prouver l'insanité, l'équivalent de ce qui est requis par les divers gouvernements locaux dans les cas ordinaires, lorsqu'ils admettent des patients dans leurs asiles d'aliénés.

Des contestations sur ce point après l'internement sont vraiment très regrettables. Il est très probable que des précautions plus rigoureuses sont prises dans les provinces avant d'admettre des patients dans leurs asiles. Lorsque nous serons en comité nous pourrions, sans doute recevoir plus de renseignements sur ce point.

Puis, il y a l'autre question au sujet des arrangements à prendre avec le lieutenant-gouverneur relativement au paiement et le reste.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Oui, mais nous ne pouvons pas insérer une disposition à cet effet sans l'autorisation de l'autorité locale.

La motion est adoptée ; le bill lu une deuxième fois et la Chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité.)

Article 1,

M. LAURIER : D'après ce premier article je serais porté à croire que le ministre de la Justice est d'avis que la position de comptable est inutile. S'il en est ainsi, pourquoi ne pas l'abolir tout de suite ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Nous pourrions arriver à cette abolition ; mais, comme question de fait, je ne serais pas justifiable de dire que nous avons actuellement à notre disposition ce qu'il faut pour cela. Nous sommes maintenant sous l'impression que l'inspecteur actuel des pénitenciers, serait en état de faire l'ouvrage ; mais il n'est en fonction que depuis quelque temps. C'est un bon comptable ; il est dans toute la vigueur de l'âge, et nous croyons que nous pourrions avec lui arriver au but que nous visons présentement. Mais je ne crois pas qu'il soit sûr de décréter maintenant que les fonctions de comptable seront remplies obligatoirement par l'inspecteur. Nous demandons le pouvoir d'abolir la charge de comptable, et exprimons notre intention de le faire, à moins que nous ne trouvions que la chose est impossible dans l'intérêt public. Il ne serait pas prudent d'abolir actuellement cette charge. Il suffit pour le présent de déclarer notre détermination de tendre vers ce but.

Aucun comité ne s'est occupé de cette affaire, ou il n'y a aucune agitation à l'effet d'abolir la charge de comptable.

M. LAURIER : La législation que l'honorable ministre propose dépend tout à fait de la possibilité qu'il y aura pour l'inspecteur de remplir les deux fonctions. Si l'inspecteur a toutes les aptitudes voulues, la charge de comptable sera alors abolie ; mais s'il n'est pas au point de vue des apti-

tudes, à la hauteur des espérances du ministre de la Justice, l'autre charge sera maintenue.

Mais posons la question autrement.

Supposé que le comptable meurt demain—sa charge serait alors abolie, et les devoirs de cette charge incomberaient à l'inspecteur, à la compétence duquel le ministre de la Justice pourrait trouver à redire.

L'honorable ministre doit voir qu'il n'est pas raisonnable qu'une législation soit basée sur la compétence éventuelle ou incertaine d'un fonctionnaire. L'honorable ministre devrait décider s'il y a de l'ouvrage pour deux fonctionnaires, ou seulement pour un seul. S'il y a de l'ouvrage pour deux, qu'il décrète que deux fonctionnaires seront nommés pour faire cet ouvrage ; s'il n'y a de l'ouvrage que pour un seul, qu'il le dise également et qu'il nomme un fonctionnaire compétent pour cet ouvrage.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je crois pas que l'honorable chef de la gauche accorde au ministre de la Justice tout le mérite qui lui revient dans les efforts qu'il fait actuellement.

M. LAURIER : Je voudrais pouvoir le faire.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : supposé que les vues exprimées par l'honorable chef de la gauche prévalent, quelle serait la position ? Nous aurions deux fonctionnaires comme la loi le prescrit actuellement.

M. LAURIER : Pas nécessairement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne dirai certainement pas à la Chambre que nous pourrions abolir la charge de comptable, puisque je ne suis pas sûr que la chose puisse se faire dans l'intérêt public.

M. LAURIER : Je regrette de vous entendre parler ainsi.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je donnerai la raison sur laquelle je m'appuie. Nous ne sommes en possession d'aucune preuve que l'article que nous discutons présentement sera applicable. Mais d'ici à la réunion du prochain parlement, nous pourrions arriver à la conclusion que nous sommes en état d'administrer efficacement le département du pénitencier sans la charge actuelle de comptable.

Dans ce cas, nous ne pourrions faire aucun changement sans attendre une autre session. Je n'insiste pas, toutefois très fortement sur ce point. Je considérerais comme à propos de déclarer au parlement qu'un nouvel inspecteur venait d'être nommé ; qu'il possédait toutes les qualités désirables pour remplir les deux charges en question ; que dès qu'il se serait familiarisé avec la besogne—ce qu'il n'a pu faire encore, vu qu'il n'est en fonction que depuis deux ou trois mois—l'économie que nous avons actuellement en vue pourrait être réalisée. S'il en était ainsi, le gouvernement serait alors prêt à la réaliser. Vu que l'inspecteur actuel qui n'a encore que deux ou trois mois d'expérience—il n'a pas même encore eu le temps de visiter tous les pénitenciers qui se trouve sous sa surveillance—il nous serait impossible à présent de déclarer au parlement que nous sommes prêts à faire le changement en question. Mais nous pouvons bien déclarer

que si nous pouvons faire cette réforme, nous la ferons.

M. McMULLEN : Il y a, je crois, un autre point à signaler dans cette question. Je ne sais pas si je me trompe ; mais l'article présentement soumis dit :

En tout temps après, que le comptable actuel des pénitenciers cessera d'occuper sa charge, le gouverneur en conseil pourra abolir la dite charge.

Et ainsi de suite.

Or, il me semble que c'est décréter le maintien du titulaire actuel pendant tout ce qui lui reste de temps à vivre. Supposé que le gouvernement actuel soit remplacé par un autre qui trouverait que cette économie est réalisable, la conséquence se déduit d'elle-même. Il me semble donc que cet article placerait ce fonctionnaire dans une position à laquelle le gouvernement ne pourrait toucher, et obligerait le gouvernement à demander au parlement l'autorité requise pour faire le changement désiré.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non ; ce n'est ni le but, ni le sens de cet article.

M. McMULLEN : Je ne connais pas le but de l'honorable ministre ; mais il me semble que cet article aurait cet effet.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député peut être sûr que le bill actuel ne modifie en rien la situation de ce fonctionnaire quant aux questions de discipline régies par l'Acte du service civil. L'article n'a pas cette intention et les termes dans lesquels il est conçu ne pourront avoir l'effet signalé par l'honorable député. Mais, quant à cette charge de comptable, nous ne voulons pas proposer qu'elle soit abolie trop précipitamment.

M. LAURIER : Le sens du langage de l'honorable ministre est celui-ci ? Nous avons nommé un inspecteur depuis quelques mois, et nous croyons avoir fait un bon choix, s'il arrive que cet inspecteur soit aussi capable que nous le supposons, il pourra faire l'ouvrage de deux fonctionnaires, et ce sera une épargne ; mais s'il n'a pas la compétence voulue pour faire cet ouvrage, il faudra nommer deux fonctionnaires, et vous aurez ainsi deux hommes pour faire l'ouvrage qui pourrait être exécuté par un seul si cet homme avait la compétence requise.

Tout cet article, d'après l'honorable ministre, dépend de la compétence du titulaire de l'une des deux charges qui nous occupent présentement. Or, ceci n'est pas une base raisonnable à donner à une législation. La seule base d'après laquelle l'honorable ministre devrait procéder est de décider s'il y a de l'ouvrage pour un ou pour deux hommes. Je présume que tous les fonctionnaires du gouvernement sont compétents pour l'accomplissement de leurs devoirs. S'il en est ainsi, toute la question se réduit à ceci : L'ouvrage qu'il y a à faire requiert-il un ou deux fonctionnaires ?

M. DALY : Je ne crois pas que l'honorable chef de la gauche saisisse bien le sens de cet article. Il ne s'agit pas d'une question de compétence, mais la question qui se pose ne peut être résolue que par l'expérience qui permettra au ministre de la Justice de décider si l'inspecteur a ou non le temps de rem-

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

plir à la fois les fonctions d'inspecteur des différents pénitenciers et celles de comptable. Il y a cinq pénitenciers en Canada, et il semble que l'inspecteur de ces pénitenciers, quelle que soit sa compétence, trouvera de quoi s'occuper en remplissant les devoirs de cette charge. Mais tout ce que le bill maintenant discuté a en vue c'est que si l'inspecteur actuel, qui est reconnu comme compétent, trouve qu'il peut remplir les devoirs d'inspecteur et de comptable—

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Au même salaire.

M. DALY—au même salaire, alors, après que le titulaire actuel de la charge de comptable aura cessé de remplir cette charge, celle-ci sera abolie.

L'article maintenant discuté a deux fins : la première est d'abolir la charge de comptable si l'inspecteur trouve qu'il peut efficacement en remplir les devoirs avec ceux de sa propre fonction, et la seconde fin, c'est que, lors de l'abolition de la charge de comptable, les fonctions et pouvoirs qu'elle comporte soient exercés par l'inspecteur.

M. McMULLEN : Pourquoi ne pas modifier l'article comme suit : " En tout temps après l'adoption du présent acte, le gouverneur en conseil pourra abolir la charge de comptable des pénitenciers."

Le gouvernement resterait ainsi libre de décider si la charge de comptable doit être abolie.

M. MILLS (Bothwell) : Jevoudrais avoir quelques renseignements sur ce point. L'exécutif peut créer les charges qu'il juge à propos pour le gouvernement du pays, si elles ne sont pas établies par statut : mais le statut limite la prérogative sous ce rapport. Le comptable est-il nommé durant bon plaisir ? Il n'est certainement pas nommé durant bonne conduite.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il est nommé de la même manière que tout autre fonctionnaire. L'Acte des pénitenciers pourvoit à sa nomination, et cet acte se lit comme suit :

Le gouverneur en conseil pourra nommer comptable des pénitenciers une personne apte et compétente, lequel sera un fonctionnaire du ministère de la Justice et sera chargé généralement de la direction, inspection et audition des livres, comptes, transactions monétaires et affaires financières des pénitenciers.

Et ainsi de suite.

Le comptable est donc nommé par le gouverneur en conseil, et reste en fonctions durant bon plaisir.

M. MILLS (Bothwell) : Mais l'article maintenant discuté paraît impliquer un autre sens.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne crois pas que cette objection soit de quelque importance. La rédaction de l'article a simplement en vue...

M. MILLS (Bothwell) : La rédaction laisse à désirer.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne vois dans les termes employés rien qui prête aux objections ; mais je n'attache aucune importance à la forme, et je ne m'oppose pas à ce que les mots susceptibles d'une fausse interprétation soient retranchés.

M. LAURIER : Rédigez-le de façon qu'il signifie qu'en tout temps, le gouverneur en conseil pourra abolir cette charge.

M. MULOCK : Est-ce que la loi actuelle n'offre aucun moyen d'éliminer du service public les fonctionnaires inutiles ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ai déclaré en commençant que la raison pour laquelle je proposais le présent bill était de faire disparaître de nombreux doutes qui s'élevaient sur notre pouvoir. En effet, bien que le parlement autorise le gouverneur général à nommer un fonctionnaire, il a chargé ce fonctionnaire de devoirs spéciaux. Si nous n'avions pas rédigé l'article comme nous l'avons fait, on aurait pu dire : la charge étant abolie, il n'y a pas d'autre fonctionnaire pour la remplir. Le but du présent article est de dissiper ce doute, et de déclarer que le fonctionnaire désigné à cette fin, après l'abolition de la charge, pourra en remplir les devoirs.

M. MULOCK : Si on n'a pas maintenant le pouvoir d'éliminer du service public un fonctionnaire inutile, ce pouvoir ne saurait être établi trop tôt. Il me semble qu'une personne employée dans le service public devrait occuper une position plus élevée qu'une personne employée dans le service privé. Toutefois, parce qu'un homme est employé dans le service public, que ses services soient requis ou non dans l'intérêt public, s'ensuit-il qu'il n'y ait aucun moyen de se dispenser de cet homme ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Nous pouvons certainement mettre ces fonctionnaires à la retraite, conformément à l'Acte des pensions de retraite, pour assurer une plus grande efficacité dans le service civil. Mais la difficulté, c'est que, après avoir mis un fonctionnaire à la retraite, sa charge existe encore et que, dans le présent cas, l'Acte des pénitenciers ne pourrait s'appliquer à celui qui est nommé à une autre charge, parce que cet acte prescrit que le comptable des pénitenciers doit remplir tous les devoirs de cette charge.

M. MULOCK : L'honorable ministre n'a pas répondu au point que je soulève. Il me semble qu'il devrait y avoir, attaché à toute nomination au service public, la condition implicite que si l'on n'a pas besoin du fonctionnaire que l'on veut nommer, si l'on n'a pas de besogne à lui donner, alors, il devrait y avoir un moyen de dégager le service sans mettre cet homme à la charge du public pour le reste de ses jours.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est une autre question.

M. MULOCK : C'est une question que fait naître cette législation. Il est admis, aujourd'hui, que la charge n'est pas nécessaire.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne sais pas si l'honorable monsieur était présent quand nous nous sommes formés en comité, mais j'ai alors expliqué au chef de la gauche que nous n'étions pas en état de faire cet énoncé, bien que, après une nouvelle expérience, nous ayons constaté qu'il était impossible de nous dispenser des services de ce fonctionnaire.

M. LAURIER : Quel est le comptable ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : M. Foster.

M. McMULLEN : Pendant l'absence de ce fonctionnaire, le gouvernement n'a-t-il pas eu assez de temps à sa disposition pour constater s'il ne peut pas se dispenser permanemment de ses services comme comptable ? Par exemple, combien de mois a-t-il été absent, alors qu'il était préfet du pénitencier du Manitoba.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Deux fois le parlement a voté des sommes supplémentaires à des fonctionnaires nommés pour remplacer ce fonctionnaire pendant son absence. Je dirai qu'il a été absent plus d'un an et qu'à cause de son absence, le département, jusqu'à ces derniers temps, a éprouvé beaucoup d'inconvénients. Les autres fonctionnaires ont fait plus que la besogne ordinaire, et, pour cette raison, le parlement leur a accordé une somme supplémentaire. Mais je ne crois pas que l'on puisse prétendre que, parce qu'un fonctionnaire abandonne temporairement sa besogne, sa charge doit être abolie ou qu'elle n'est pas nécessaire. Nous savons que, et dans notre service et dans le service d'Angleterre, l'on accorde des congés prolongés, dans certaines circonstances, et qu'il est entendu que cela ne grevera pas davantage le trésor public et que d'autres feront la besogne de ces fonctionnaires durant leur absence. Mais vous ne pourriez pas conclure de là que la charge est inutile ; et je n'ai certainement pas de renseignements suffisants qui me permettent de dire à la Chambre que cette charge est inutile, bien que, dans mon opinion, nous puissions parfois nous en passer.

M. McMULLEN : Le ministre admet que, pendant un an, ce fonctionnaire n'a pas rempli ses fonctions.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il n'a pas rempli ces fonctions.

M. McMULLEN : Or, le département a-t-il été obligé d'employer d'autres fonctionnaires.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non. M. Lane, qui était son aide, a travaillé après les heures régulières. Il a servi d'aide à l'inspecteur dans l'accomplissement de ces devoirs et, à deux reprises, le parlement a voté une somme supplémentaire à M. Lane.

M. McMULLEN : Voici un fonctionnaire important qui a pu faire une besogne étrangère à la charge pour laquelle il avait été d'abord nommé, qui a abandonné cette charge pendant douze mois pour remplir d'autres fonctions et, pendant tout ce temps, la besogne de son bureau a été faite tout comme s'il avait été là. Or, je crois qu'il y a, dans ce fait, une preuve suffisante pour justifier le comité d'en arriver à la conclusion que les services de cet homme ne sont certainement pas nécessaires et que cette charge devrait être abolie.

M. MILLS (Bothwell) : Cet article, je crois, comporte deux questions, dont une a trait au fait que l'on s'est dispensé des services du comptable. Si je comprends bien le ministre de la Justice, il dit que l'adjoint aide à l'inspecteur à faire la besogne, pendant que l'on se dispense des services du comptable. Or, il est très extraordinaire que

l'on retienne les services du fonctionnaire subalterne et que l'on se dispense de ceux de son supérieur. On supposerait qu'il serait naturel de faire le contraire. Mais je désire rappeler au ministre que cet article restreint le pouvoir de la Couronne. Naturellement, à part le règlement statutaire, toutes les fonctions administratives.....

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable monsieur veut-il me permettre de l'interrompre ? J'ai consenti à biffer les mots qui, d'après l'honorable député, restreignaient le pouvoir discrétionnaire, parce que cela ne nuisait pas au but que je me proposais.

M. MILLS (Bothwell) : L'article, tel que modifié, est encore restrictif.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il se lit ainsi : " Le gouverneur en conseil peut abolir la charge de comptable des pénitenciers et nommer " et ainsi de suite.

M. MILLS (Bothwell) : Je désire signaler à l'attention de l'honorable monsieur ce fait que, dans la constitution d'un département, dans la plupart des cas, la Couronne est libre de réorganiser ce département, de dire qu'elles seront les fonctions du département et quels fonctionnaires seront de temps à autre employés dans l'accomplissement de ces devoirs. Or, en vertu de cet arrangement, dans l'hypothèse où vous adopteriez ce bill, la prérogative serait changée sous ce rapport que ce serait l'inspecteur et toute autre personne que vous pourriez nommer qui rempliraient ces devoirs. Je ne crois pas que l'on doive restreindre sous ce rapport les pouvoirs de la Couronne. Je ne vois pas ce que l'on peut y gagner. L'expérience nous ferait peut-être constater bientôt que l'on pourrait faire un autre arrangement beaucoup plus convenable ; partant, je ne crois pas que vous deviez sous ce rapport imposer des restrictions inutiles à un ministre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est une disposition de l'ancien bill, qui n'a pas eu l'effet de nuire au service. L'Acte des pénitenciers revêt le comptable de ces pouvoirs ; et la critique de l'honorable député pourrait s'appliquer à l'un et l'autre cas. Je crois que le raisonnement de l'honorable monsieur est en grande partie théorique ; en pratique, le fait de donner ces pouvoirs au comptable n'a amené aucun inconvénient. Le changement est certainement très peu important, puisqu'il est stipulé que le fonctionnaire qui remplira les devoirs de comptable aura, d'après cet article, les mêmes pouvoirs.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre verra que c'est une raison pour supprimer entièrement cet obstacle. Il le supprime en ce qui concerne le comptable et remet ses fonctions à un autre fonctionnaire. Je ne vois pas l'opportunité qu'il y a de lier les mains du gouvernement sous ce rapport.

M. McMULLEN : Que fait aujourd'hui M. Foster ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il est préfet intérimaire du pénitencier de la Colombie-Anglaise.

M. McMULLEN : Se propose-t-on de le nommer préfet ?

M. MILLS (Bothwell).

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non.

M. MULOCK : Si je comprends bien la question, ce fonctionnaire, croit-on, n'est pas nécessaire dans le service public.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non ; ce n'est pas cela.

M. MULOCK : Il peut arriver que ce soit ou que ce ne soit pas le cas ; mais, en même temps, je signale ce que comporte la loi à l'honorable ministre. Si la loi actuelle comporte cela, du moment qu'un homme est nommé, par le gouverneur en conseil, pour remplir des fonctions dans le service public, il ne peut pas être renvoyé sans recevoir une pension. Nous devons supposer que c'est là la loi, si non, on ne demanderait pas au parlement de renvoyer du service public un fonctionnaire inutile. Si l'on avait aujourd'hui le pouvoir de renvoyer un tel fonctionnaire, le gouvernement ne le demanderait pas : en conséquence, je prétends que le gouvernement arrivera à la conclusion, comme question de droit, qu'un fonctionnaire ne peut pas être renvoyé du service public sans recevoir une pension. En nommant un fonctionnaire public, l'on devrait mettre comme condition qu'il restera en charge tant que ses services seront requis. On a trop bien traité les fonctionnaires publics sous ce rapport et, aujourd'hui, il est nécessaire d'obtenir un acte du parlement pour renvoyer un fonctionnaire inutile. Je prétends qu'il est du devoir du gouvernement, de présenter le plus tôt possible une législation demandant au parlement de lui donner le pouvoir de renvoyer tout fonctionnaire dont l'intérêt public n'exige pas les services. Le fait que le gouvernement demande aujourd'hui cette législation nous fait connaître sa manière d'interpréter la loi, et cette manière de comprendre la loi est l'interprétation définitive qu'il lui donnera tant qu'il sera en son pouvoir de le faire.

Pour cette raison, j'espère qu'avant longtemps, le ministre de la Justice ou le ministre responsable présentera une législation relative à cette question.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je dois protester contre l'énoncé de l'honorable monsieur que ce bill a pour but de donner le pouvoir de renvoyer un fonctionnaire. Le but principal de cet article, comme je l'ai dit plus d'une fois, est de revêtir le fonctionnaire qui le remplace du pouvoir dont le parlement a revêtu le comptable. Je n'admets pas que nous venons avouer au parlement que nous ne pouvons pas abolir une charge ; il y aurait peut-être un doute à ce sujet. Mais le parlement a revêtu le gouvernement de certains pouvoirs et lui a dit qu'il pouvait nommer un comptable et que, quand il l'aura nommé, ce fonctionnaire doit avoir certaine autorité et une autorité très importante. Ses devoirs ne sont pas les devoirs ordinaires d'un comptable, mais ils sont d'une nature spéciale. Il est autorisé à vérifier les comptes et à remplir les autres devoirs que le ministre de la Justice peut exiger de lui ; il doit vérifier les comptes des pénitenciers, transmettre ces comptes, examiner les opérations et les affaires financières des pénitenciers, des prisons et des hôpitaux qui reçoivent de l'aide du gouvernement fédéral. Ses pouvoirs sont ceux d'un commissaire enquêteur. Ce nouveau fonctionnaire sera revêtu de ce pouvoir et remplira ces fonctions et partant, je ne partage pas l'opi-

nion de l'honorable député de York-nord que le gouvernement ne peut rien faire sans un acte.

M. MULOCK : D'après le bill tel que présenté' le gouvernement a simplement demandé d'abolir une charge. Mais il faudrait mettre ce fonctionnaire à la retraite.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non. Il pourrait être promu.

M. MULOCK : Le gouvernement ne voudrait pas demander l'abolition d'une charge vacante. On demande l'abolition dans le but de modifier l'état de choses actuel et l'on admet ainsi qu'il y a un fonctionnaire de trop.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non.

M. MILLS (Bothwell) : Je suggère que l'on ajoute les mots " et tel fonctionnaire que le gouverneur en conseil peut nommer de temps à autre."

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Comme les honorables membres de la gauche cherchent généralement à restreindre les pouvoirs du gouverneur en conseil je n'ai pas osé suggérer l'insertion des mots " tel autre fonctionnaire que le gouverneur en conseil pourrait nommer de temps à autre." J'étais trop modeste.

M. MILLS (Bothwell) : Je tiens le gouvernement responsable de l'accomplissement efficace de ses devoirs et je ne veux pas restreindre les prérogatives de la Couronne par des règlements de cette nature.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'accepte la recommandation avec beaucoup de plaisir.

M. LAURIER : Vous pouvez avoir le même service maintes et maintes fois.

Article 3.

M. EDGAR : Je ne crois guère que cette disposition, en ce qui a trait à la procédure suivie pour prouver qu'un détenu est atteint d'aliénation mentale, soit suffisante pour répondre aux exigences des provinces, car elle n'exige qu'un rapport par écrit d'un médecin. En vertu de la loi d'Ontario, la preuve requise avant d'admettre une personne aliéné dans un asile, est très différente. Cette loi dit : Personne ne sera admis dans un asile d'aliénés, si ce n'est sur l'ordre du lieutenant-gouverneur, (et cela se rapporte à des cas spéciaux prévus dans la suite), sans le certificat de deux médecins, chacun certifiant les signatures de deux témoins, lequel certificat doit être daté trois mois avant la date de l'entrée dans l'asile. Il va sans dire que cela est pour assurer la protection de la liberté du sujet et l'on pourrait dire, je suppose, que la liberté du détenu n'est pas aussi importante. Dans l'article 6 de l'acte d'Ontario, il y a une disposition relative à l'admission dans un asile de ceux qui sont emprisonnés pour un délit, en vertu d'une loi quelconque de la province, et cela peut se faire sur la preuve que le lieutenant-gouverneur jugera suffisante. Mais, en examinant l'article 29, vous verrez que les juges et les médecins doivent faire un examen personnel d'un individu envoyé en prison comme aliéné et, en vertu de l'article 33, ils doivent préparer un certificat relativement à la folie

du prisonnier. Il serait bon que le ministre de la Justice eût le soin de ne pas adopter un mode de preuve que l'on pourrait considérer comme insuffisant.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ai examiné la question et j'aimerais que l'honorable député (M. Edgar) se rappelât que nous ne légiférons pas seulement pour la province d'Ontario. La chose la plus dangereuse que nous pourrions faire, serait d'adopter une procédure rigoureuse et sommaire qui nous servirait de précédent lorsque nous appliquons la loi en ce qui concerne l'admission des aliénés dans les asiles provinciaux. Chaque province pourra sans doute avoir un mode particulier relativement aux conditions qu'il faut remplir pour l'admission des aliénés. Nous tranchons toutes ces difficultés simplement en demandant au parlement de nous revêtir du pouvoir de nous arranger avec ces différents asiles. Nous devons nous conformer à tous leurs règlements et à toutes leurs conditions, avec leur consentement ou aucun arrangement quelconque. En appliquant l'acte, nous avons agi d'après les certificats de notre médecin, comme nous l'avons toujours fait jusqu'ici et quand les différents asiles ont des règlements différents en ce qui concerne les certificats, il nous suffit d'avoir l'autorisation de voir à nos propres aliénés. Nous suivons l'ancien mode sous ce rapport. Ou nous faisons des arrangements avec les autorités provinciales ou, si nous n'en faisons pas, nous devons prendre soin nous-mêmes de nos aliénés criminels.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Tous vos arrangements dépendent de la façon dont vous vous arrangerez avec les provinces.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Certainement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Que ferez-vous de vos détenus aliénés, si vous ne faites pas d'arrangements ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Nous en prendrons soin comme nous le faisons maintenant. Nous en avons quelques-uns à Kingston, à l'heure qu'il est.

M. EDGAR : Il y a du bon dans cet énoncé de mon honorable ami (sir Charles-Hibbert Tupper), qu'il sera obligé de se conformer aux arrangements provinciaux, quels qu'ils soient et s'il considère la question sous cet aspect et qu'il soit prêt dans tous les cas à répondre aux objections, cela pourrait résoudre la difficulté.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Dans l'Ontario, l'on s'est montré très obligeant, même dans les circonstances actuelles. Des aliénés qu'il nous aurait été impossible de traiter convenablement à Kingston, ont été remis aux autorités provinciales en vertu d'un arrangement ; mais il nous a fallu gracier les prisonniers pour pouvoir les envoyer à l'asile. Mes fonctionnaires m'ont signalé un ou deux cas où la folie était d'une très courte durée et les prisonniers ont ainsi échappé à leur peine.

M. MULOCK : Le ministre croit-il que le certificat d'un seul médecin répondra à toutes les

exigences ? La surveillance, dans un pénitencier, est beaucoup plus sévère que dans un asile et un détenu qui, sur le certificat d'un seul médecin, est transféré dans un asile, y sera peut-être surveillé avec moins d'attention et pourra s'échapper. Cela est arrivé. Récemment, aux États-Unis, un criminel très dangereux, un voleur de trains, a réussi à convaincre le médecin de la prison qu'il était aliéné ; puis, il a été admis dans un asile d'aliénés, d'où il s'est échappé. Le ministre, je crois, devrait stipuler qu'il ne sera pas permis de faire sortir un détenu du pénitencier à moins qu'il ne soit clairement prouvé qu'il est aliéné.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Nous mettons le double frein ; nous stipulons qu'il faudra le certificat de notre médecin et l'approbation des autorités provinciales, laquelle, dans la plupart des cas, dépend du certificat de deux médecins.

M. MULOCK : Je ne crois pas que l'opinion des deux médecins soit beaucoup plus que la répétition de l'opinion primitive.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est d'après le point de vue de la province.

M. EDGAR : Si vous stipulez, dans le bill, que le lunatique dangereux ne devra pas sortir de la prison tant qu'il n'aura pas été accepté comme aliéné, il y aurait alors le double frein avant le transfert.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il est toujours sous surveillance.

M. EDGAR : Il est toujours sous surveillance, cela va sans dire, mais la prétention de mon honorable ami était qu'un prisonnier dangereux, simulant la folie, pourrait tromper un médecin et s'échapper, si on le faisait sortir de prison sans le surveiller suffisamment.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Nous devons courir ce risque qui, je crois, n'est pas grand.

M. EDGAR : Mais il serait facile d'écarter cet inconvénient en insérant les mots : "Avant le transfert du pénitencier."

M. MONTAGUE : Le point sur lequel insiste mon honorable ami provient de ce que l'on a mal compris la manière dont les aliénés sont admis aux asiles. Aucun aliéné n'est admis sur le certificat d'un seul médecin ; naturellement je parle seulement en ce qui a trait à ma province—il faut le certificat de deux médecins. L'examen aura incontestablement lieu au pénitencier et, dans ce bill, mon honorable ami, le ministre de la Justice, stipule que l'examen du médecin, dans le pénitencier, constituera réellement une base sur laquelle on s'appuiera pour demander aux autorités provinciales l'admission du prisonnier dans un asile. Ainsi, le mode ordinairement suivi consiste à employer deux médecins pour faire l'examen et faire rapport et, sur leur rapport, le prisonnier est admis à l'asile.

M. EDGAR : C'est exactement ce que je prétends. Tout ce que je désire, c'est que l'on emploie aussi la protection que l'on a dans la province.

M. MULOCK.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Nous aurons trois médecins au lieu de deux.

M. EDGAR : Oui, mais quand ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Avant que le prisonnier sorte du pénitencier.

M. EDGAR : C'est là tout ce que je demande, que vous insériez les mots "avant le transfert ;" sans cela, le prisonnier pourrait être transféré sous la garde choisie par le préfet, sans un certificat suffisant de folie.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je suis justifiable de m'opposer à la suggestion de l'honorable monsieur.....

M. EDGAR : Le Secrétaire d'Etat ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne crois pas que le secrétaire d'Etat ait été jusque-là. Nous avons, en vertu de l'acte, le pouvoir de transférer des détenus aliénés sur le certificat du médecin et, aujourd'hui, aux dispositions que les autorités provinciales ont adoptées et qui sont satisfaisantes pour la population en général, nous ajoutons l'opinion d'un autre médecin. Je crois que ce sont là des sauvegardes suffisantes.

M. MCGREGOR : Il est nécessaire, je crois, que l'on donne des sauvegardes de ce genre. Dernièrement, un homme fut envoyé en prison, dans la ville de Windsor. On prétendait qu'il était lunatique ; il fut examiné par le médecin de la prison et deux autres médecins, qui déclarèrent qu'il était aliéné. Il est arrivé que, bien qu'il fut condamné à six ans, après six mois de prison, le ministère de la Justice le libéra sans raison aucune et, le lendemain matin, on le trouva avec ses amis dans une des principales rues de Toronto, paraissant parfaitement heureux et il est aujourd'hui dans cette dernière ville. Nous déplorons l'injustice commise dans ce cas. Nous avons demandé un remède au ministère de la Justice et, plus tard, il peut arriver que je ramène la question sur le tapis.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je suis heureux que l'honorable député ait mentionné ce cas, dont j'ai entendu parler. Cela s'est passé avant mon arrivée au département et c'est un des cas sur lesquels nous nous sommes basés pour présenter ce bill.

M. MCGREGOR : Cela s'est passé au mois d'avril dernier.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'affaire à laquelle j'ai fait allusion a eu lieu vers l'époque où je suis arrivé au département de la Justice. C'est probablement le cas mentionné par l'honorable député. On a trompé grossièrement le gouvernement en ce qui a trait à un prisonnier condamné à la période d'emprisonnement mentionnée par l'honorable monsieur. Il a simulé la folie et des hommes respectables ont représenté que s'il était gracié, sa famille le ferait mettre dans un asile à ses dépens. Pour accepter cette proposition, l'on a gracié le lunatique supposé, mais dès qu'il fut rendu à la liberté, il cessa de simuler la folie et il est libre aujourd'hui. On a envoyé à qui de droit les noms de ceux qui ont commis cette fraude. La conduite de ceux qui étaient responsables de cette fraude fut signalée à qui de droit.

M. LAURIER : Qui a commis cette fraude ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Les noms ne me sont pas familiers. Je n'aurais pas d'objection à me procurer ce renseignement pour l'honorable député.

M. EDGAR : Quel pénitencier était-ce ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'était la prison centrale de Toronto.

M. EDGAR : Cela est très grave. Je comprends que l'air salubre de Toronto puisse avoir un effet remarquable sur la santé d'une personne, mais je puis difficilement croire que les fonctionnaires du gouvernement n'étaient pas blâmables dans ce cas. Néanmoins, le gouvernement est prêt, tout comme dans ce cas, à confier à un seul médecin.....

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : A trois.

M. EDGAR : Je demande pardon à mon honorable ami, mais il fait erreur. L'acte décrète que si le médecin d'un pénitencier déclare qu'un détenu est aliéné cela suffira pour que le préfet le transporte à l'autre bout de la province, sous une surveillance plus ou moins sévère, et le remette entre les mains des autorités d'un asile provincial. Mon honorable ami dit qu'il aura la protection de ces deux autres examinateurs médicaux. A quoi cela servira-t-il si ce détenu n'est pas aliéné et s'échappe ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Nous transférons des prisonniers tous les jours.

M. EDGAR : Mais ils ne sont pas censés être aliénés et ils sont surveillés de près.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Nous transférons aussi des aliénés, nous les transférons de Dorchester, N.-B., à Kingston, qui est le seul endroit où l'on prenne soin des aliénés.

M. EDGAR : Cela ne devrait pas se continuer ; il n'y a pas de nécessité de faire cela.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Aujourd'hui, c'est nécessaire.

M. EDGAR : Pas si la législation proposée est adoptée. Pourquoi ne pas ajouter quelques mots pour être sûrs que ce que vient d'expliquer le Secrétaire d'Etat sera exécuté, et qu'avant de transférer un aliéné à un asile, il faudra avoir le certificat de deux médecins, ou toute autre formalité exigée par les provinces ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cela ne serait pas praticable. Prenez la Nouvelle-Ecosse, où il n'y a pas de pénitencier ; comment pourriez-vous envoyer un juge de paix de la Nouvelle-Ecosse faire un examen au Nouveau-Brunswick ? Il n'aurait pas juridiction. Je diffère absolument d'opinion avec l'honorable député. Il faut que vous emmeniez votre prisonnier là où vous devez vous conformer aux règlements de la province ; et s'il n'est pas trouvé atteint d'aliénation mentale, il faut que vous le rameniez. C'est une simple question de transfert, et de fréquence.

M. EDGAR : Je ne crois pas que le Nouveau-Brunswick veuille entretenir les aliénés de la Nouvelle-Ecosse.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Pas sans être payé pour cela, et c'est lui-même qui en fixe le prix.

M. EDGAR : Je ne sache pas que les autorités d'une province acceptent les aliénés d'une autre province—que leur entretien soit payé ou non.

M. SPROULE : Je crois qu'il y a du vrai dans la prétention de l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), bien qu'il soit nécessaire qu'un patient soit examiné et déclaré aliéné par deux médecins avant d'être admis dans un asile, il arrive souvent que des patients redeviennent bien, peu de temps après leur entrée à l'asile. Si cela arrive, le prochain examen qui a lieu a pour objet de constater si le patient est aliéné ou sain d'esprit. Cet examen est fait par un seul médecin. Il faut un examen par deux médecins pour l'admission, mais le patient peut être libéré sur le certificat d'un seul médecin.

Le comité lève sa séance et fait rapport.

TRAITEMENTS DES JUGES DES COURS PROVINCIALES.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je propose que la Chambre se forme en comité général pour étudier la résolution suivante :

Qu'il est expédient d'amender l'Acte concernant les juges des cours provinciales et de prescrire que les traitements des juges ci-dessous mentionnées seront comme suit :

Deux juges de la cour de circuit du district de Montréal, chacun \$3,000 par année.

Cinq juges de cours de comté dans le Manitoba, \$2,000, par année, durant les trois premières années de service, et \$2,400 chacun, par année, après ces trois années de service.

Le juge local du district de la Colombie Anglaise, \$1,000 par année.

J'ai expliqué le principal changement l'autre jour, en comité des subsides, alors que nous avons adopté un crédit pour partie du traitement du juge en chef de la Colombie Anglaise, qui est le juge local d'amirauté. Il faudra deux nouvelles sommes pour payer les traitements de deux juges supplémentaires nommés pendant la dernière session. Jusqu'à la dernière session toutes ces sommes étaient incluses dans le budget. Par suite d'une erreur la législation n'est pas uniforme, parce que quelques années auparavant elle n'avait pas été amendée et rendue ainsi statutaire ; mais les crédits avaient continué à subsister sans que cette disposition eût été incluse dans les statuts. Les nominations supplémentaires ont été celles d'un juge pour le district judiciaire de Nipissingue, dans la province d'Ontario, et d'un juge supplémentaire de cour de comté dans le Manitoba. Ce sont là les deux seules nominations nouvelles. Le seul autre changement, comme je l'ai mentionné, est celui qui se rapporte à la Colombie Anglaise. Le juge en chef, qui fut nommé dernièrement, en vertu d'une législation existante, reçoit \$820 de moins que son prédécesseur, ce qui réduit son traitement à la faible somme de \$5,000. Je ne propose pas par ce bill de rétablir le traitement qui existait depuis la confédération, mais je propose d'augmenter de \$400, au lieu de \$600, le traitement de juge de la cour d'amirauté, lui donnant \$1,000 et fixant son traitement au même chiffre que celui des autres juges locaux de la cour d'amirauté. Je me sers à dessein du mot juges locaux, parce que le juge local veut dire juge de la cour d'Amirauté.

M. DAVIES (I.P.-E.) : A combien s'élève cette augmentation ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Nous donnons \$400 au lieu de rétablir le traitement accordé à l'ancien juge en chef, sir Matthew Begbie, qui avait été nommé par le gouvernement impérial.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quel est le juge local ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le juge en chef ; et en vertu de la présente législation il n'aura pas le traitement de son prédécesseur, mais il aura \$400 de plus qu'il ne touche aujourd'hui. Nous laissons le traitement du juge en chef tel qu'il est, mais cette somme lui donne comme juge local un traitement égal à celui accordé aux autres juges locaux.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ce changement augmente de \$400 son traitement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il a cet effet ; mais il a la justification de rendre son traitement de juge de la cour d'Amirauté égal à celui payé au Nouveau-Brunswick et dans la Nouvelle-Ecosse.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général pour étudier cette résolution.

(En comité.)

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que l'honorable ministre n'a guère convaincu le comité que cette proposition fût juste. J'ai compris par ce qu'il a dit que le gouvernement n'a pas l'intention de proposer maintenant d'augmenter le traitement des juges. Mais vous ajoutez virtuellement aujourd'hui \$400 au traitement d'un juge qui, si j'ai bonne mémoire, reçoit autant qu'aucun autre juge du Canada en proportion de l'ouvrage qu'il fait. D'après quel principe le parlement peut-il justifier le choix de ce seul homme parmi tous les juges du Canada pour augmenter son traitement ? Je ne crois pas que le temps soit bien choisi pour augmenter le traitement des juges.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Écoutez ! écoutez ! Je suis de cet avis.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Eu égard à la forte crise financière que nous traversons....

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Nous achevons cependant de la traverser.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il sera toujours temps de parier d'augmenter le traitement des fonctionnaires quand cette crise sera finie. Selon toutes les apparences, d'après ceux qui sont plus en état d'en juger, nous avons encore six mois de temps dur à passer. Je ne crois pas que les explications données jusqu'à présent par l'honorable ministre le justifient de demander à la Chambre de voter \$400 par année à ce juge. L'ancien juge en chef Begbie recevait un très beau traitement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non ; \$5,800 ne peuvent guère être appelés un beau traitement pour un juge en chef.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Mais il avait plus que cela.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Et \$600 comme juge de la cour d'Amirauté.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ce qui faisait \$6,400, sans compter ses frais de voyage. Si l'on compare cela avec le traitement de quelques-uns des principaux juges de Toronto et de Montréal, et que l'on tiennne compte de la somme d'ouvrage qu'ils ont à faire, ses services étaient largement payés. Si l'honorable ministre attache un traitement à l'emploi parce que c'est une charge de juge en chef, sans tenir compte de l'ouvrage à faire, il devrait se rappeler qu'il y a d'autres parties du Canada qui méritent qu'on s'en occupe, en dehors de la Colombie Anglaise. Je ne propose pas que nous entreprenions cette tâche aujourd'hui ; je ne reconnaîs pas que ce soit opportun. Tout le monde admet que les juges de Toronto et de Montréal ont une somme énorme d'ouvrage à faire, et le gouvernement a fait une distinction dans les traitements qu'ils reçoivent. Je ne dis pas que leurs services sont suffisamment rémunérés ; je ne suis pas en mesure d'en juger. Mais je ne crois pas que la condition générale du pays justifie l'augmentation du traitement d'aucun juge, surtout de ce juge de la Colombie Anglaise. Personne n'a jamais prétendu qu'il fût surchargé d'ouvrage. Nous voulons, naturellement, qu'il soit convenablement rémunéré pour la position honorable qu'il occupe, et pour l'ouvrage qu'il fait. Le traitement attaché à cette charge sous feu sir Matthew Begbie est amplement suffisant, vu les ressources du pays et la position financière où nous sommes. Et le ministre n'a donné aucune raison de cette augmentation, mais il a simplement dit qu'il désirait lui donner comme juge de la cour d'Amirauté le même traitement que reçoivent d'autres juges occupant une position semblable ailleurs. Cela n'est pas un argument. La question est de savoir si, remplissant les fonctions de juge de la cour d'Amirauté en même temps que celles de juge en chef, ses deux traitements suffisent pour l'ouvrage qu'il fait et la position élevée qu'il occupe, et je crois qu'ils sont suffisants.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il y a une très faible divergence d'opinions entre l'honorable député et moi pour ce qui regarde le principe. Il dit, avec raison, que le parlement en général n'est pas disposé à s'occuper pendant la présente session de l'augmentation des traitements des juges ; et il sait comme moi qu'il y a toujours beaucoup de préventions contre une pareille mesure et que le temps ne paraît pas convenable pour venir demander une augmentation au parlement. Mais il reconnaît avec moi, j'en suis sûr, de même que tous ceux qui possèdent des renseignements spéciaux sur ce sujet, qu'indépendamment de la question d'opportunité du sentiment populaire, notre magistrature n'est pas suffisamment rémunérée ; que si nous nous sommes trompés dans l'organisation de la magistrature, c'est peut-être plutôt quant au nombre des juges que quant au chiffre de leur rémunération. Et, si j'ai bonne mémoire, l'honorable député est fortement d'opinion, comme je le suis moi-même, qu'il ne devrait pas y avoir une pareille différence dans les traitements de juges occupant le même rang dans les différentes provinces ; que les plus grandes provinces devraient simplement avoir le plus grand nombre de juges ; que les juges de tribunaux de

même juridiction et de même importance dans les différentes provinces devraient être considérés comme étant sur le même pied. Néanmoins, le parlement n'a pas envisagé la question de cette manière, et ces points ne sont pas décidés. Je suis d'avis, toutefois, que nous pouvons nous occuper du présent cas tout en partageant les diverses opinions qui prévalent sur ces autres points. De fait, ceci n'est pas une augmentation. C'est simplement empêcher une diminution injuste du traitement accordé dans la Colombie Anglaise.

M. LAURIER : Comment cela ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Voici pourquoi : Le prédécesseur de ce juge, sans que personne y objectât ni s'en plaignit, ni fit remarquer que son traitement était trop élevé, recevait \$820 de plus que le présent juge en chef.

M. LAURIER : Quel était ce traitement auparavant ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'était l'ancien traitement donné avant la Confédération. Lorsque la Colombie Anglaise entra dans la Confédération, on s'en tint à cet arrangement, et sir Matthew Begbie reçut ce traitement jusqu'à sa mort. Après sa mort notre législation décréta que le traitement de son successeur serait moindre d'un peu plus de \$800, le réduisant à \$5,000. Je prie les honorables députés de songer aux changements qui se sont opérés dans cette province depuis son entrée dans la Confédération, depuis la construction du chemin de fer canadien du Pacifique et depuis que les chemins de fer ont commencé à s'y développer. Prenons le coût de la vie, sujet que nous connaissons certainement mieux que jamais auparavant. Prenons, par exemple, la différence dans ses fonctions, faite avec l'assentiment de cette Chambre et entraînant de plus fortes dépenses dans cette contrée. Dans ces circonstances, je dis qu'il ne serait pas généreux de la part du parlement de s'en tenir rigoureusement à la lettre de cette loi, et d'amoinrir le prestige de la charge de juge en chef en réduisant le traitement de \$800, quand on sait que la première chose que fera le parlement au sujet des traitements des juges sera de les augmenter.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Le parlement a déjà fait cela. Le parlement a réduit le traitement après la mort de sir Matthew Begbie.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Mais nous ne devons pas oublier que lorsque le parlement a fait cela la province de la Colombie Anglaise n'avait pas dans la Confédération l'importance relative qu'elle a aujourd'hui.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il n'y a pas de cela un grand nombre d'années.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Tenez compte de la population, du commerce, ou de n'importe quel autre facteur ; prenez, par exemple, ce que nous savons du coût de la vie. Prenez le cas de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ; est-il juste que le juge en chef de chacune de ces provinces reçoive \$1,000 pour la besogne de la cour d'Amirauté pendant que dans la Colombie Anglaise le juge ne reçoit que \$600 pour cette besogne, et

subisse une diminution de \$800 sur son traitement de juge en chef ? Je ne crois pas que ce soit là envisager la question avec justice. Je ne crois pas que cette résolution soit incompatible avec la détermination qu'a prise le gouvernement de ne pas demander au parlement d'augmenter le traitement des juges. C'est certainement dans cette intention que j'ai présenté la résolution. Je n'ai pas voulu agir contrairement à l'opinion générale de cette Chambre, qui semble être que nous ne devons pas proposer l'augmentation à présent.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Ce monsieur va toucher \$6,500.

M. DALY : Non ; il est mis sur le même pied que les autres juges en chef.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il touche \$5,000 comme juge en chef, et il recevra \$1,000 comme juge de la cour d'Amirauté.

M. MILLS (Bothwell) : Cela va lui donner \$2,000 de plus.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Les autres reçoivent trop peu.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Pourquoi ne pas augmenter leurs traitements ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Dans cette augmentation générale ils auront des titres sérieux. Mais il ne s'agit pas d'eux dans le moment. Ils reçoivent ce qu'ils ont toujours reçu.

M. MILLS (Bothwell) : Vous établissez leurs titres.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Tant mieux pour eux. Mais nous ne devons pas commettre d'injustice ni traiter le juge en chef mesquinement, car cela établirait une différence odieuse. La différence entre le traitement des juges subalternes et celui du juge en chef ne serait pas aussi grande qu'elle l'était il y a quelques mois. Nous avons déjà voté ici sur cette question, nous avons voté dans le budget supplémentaire la différence entre \$600 et les \$1,000 pour le juge en chef actuel pour la partie du présent exercice qui va jusqu'au mois de juin.

M. FLINT : Je vois par le budget que le juge en chef de la Nouvelle-Ecosse touche \$5,000. Reçoit-il autre chose que cela ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui, il reçoit \$1,000 comme juge suppléant de l'Amirauté.

M. FLINT : Où cela est-il prescrit ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Dans les statuts de 1891. Nous votons cette rémunération et l'insérons dans les statuts. Les traitements de tous les autres juges sont consignés dans tous les statuts. En 1891 nous avons augmenté les traitements des juges de l'Amirauté, et vous y voyez que le juge de l'Amirauté de la Nouvelle-Ecosse y figure comme recevant \$1,000.

M. EDGAR : Le ministre de la Justice doit avouer qu'il y a quelques mois, lorsque le présent juge en chef, M. Davie, fut nommé à cette charge, la loi ne pourvoyait pas au paiement du traitement

qu'il propose aujourd'hui d'accorder au juge en chef. M. Davie était procureur général de la province, et il savait parfaitement quel était le traitement autorisé par la loi lorsqu'il accepta cette charge. Le ministre de la Justice ne peut pas prétendre qu'il lui aurait été impossible de trouver un bon juge en chef pour le traitement fixé par la loi. Le ministre de la Justice ne dira certes pas à la Chambre qu'il fut entendu avec le procureur général que s'il acceptait cette charge son traitement serait augmenté.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Assurément non. J'ai peine à croire que c'est respecter l'honorable député ou la Chambre que de leur dire que rien de tel n'a été mentionné par le juge en chef ni par moi.

M. EDGAR : C'est ce que je disais. En sa qualité de procureur général ce monsieur connaissait le traitement fixé par la loi, et par conséquent la Chambre est parfaitement libre d'examiner si elle va élever son traitement. Il n'a moralement droit à aucune augmentation, et ils nous faut considérer cette question au point de vue large de l'augmentation des traitements des juges. Or, je dis qu'il est odieux pour cette Chambre d'élever le traitement d'un juge au-dessus de ce que la loi lui accorde et au-dessus de ce qu'il était lorsqu'il accepta cette nomination, sans soumettre un projet général.

M. McMULLEN : Le ministre dit que no juges ne sont pas assez rémunérés. Je nie cela ; je crois qu'ils sont raisonnablement rémunérés. Je crois qu'il est du devoir de tous les membres de cette Chambre n'appartenant pas aux professions libérales de s'opposer résolument aux propositions d'augmentation des traitements des juges. Prenons, par exemple, le juge de Toronto. Il remplit les fonctions de juge de comté, de juge d'Amirauté, de juge de la cour de Subrogation, et il agit aussi comme arbitre dans des affaires importantes, qui lui rapportent des honoraires considérables. Il remplit la charge de reviseur dans cette ville, et si vous additionnez ce qu'il reçoit pour ces diverses fonctions vous constaterez qu'il touche \$8,000 à \$10,000 par année. Le ministre de la Justice dirait-il que ce juge n'est pas suffisamment rémunéré et plus que rémunéré ? Quand une position devient vacante, une position soit de juge subalterne, soit de juge en chef, soit même de juge de comté, il est singulier que nombre d'hommes compétents, généralement reconnus comme possédant une science légale suffisante pour bien remplir les devoirs de cette charge, sollicitent celle-ci. Si les traitements sont tellement réduits que les juges ne soient pas assez rémunérés, il est étrange qu'un aussi grand nombre d'aspirants s'empressent de solliciter ces positions quand surviennent des vacances. Je soutiens que nos juges sont bien rémunérés. Si vous additionnez toutes les sommes que reçoivent les juges pour les diverses fonctions qu'ils remplissent, vous constaterez, je crois, qu'ils ont un revenu suffisant. Dans le présent cas le ministre de la Justice fait un acte qui va virtuellement permettre à tous les autres juges de demander une augmentation de traitement. Il propose, en dehors de toute attente raisonnable de la part des juges, et de toute disposition statutaire, d'augmenter le traitement d'un juge. Dès que cela sera fait, tous les autres juges voudront une augmentation.

M. EDGAR.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce n'est pas une augmentation. Le juge en chef de la Colombie Anglaise, sir Matthew Begbie, recevait \$5,820 comme juge en chef, et \$600 comme juge de la cour d'Amirauté, soit un total de \$6,420. Tout ce que je demande à la Chambre, c'est de mettre le présent juge en chef en mesure de recevoir \$6,000 ce qui sera \$420 de moins que ne recevait sir Matthew Begbie.

M. MILLS : Le traitement donné à sir Matthew Begbie avait été fixé par le gouvernement impérial et lui fut payé en vertu de l'Acte d'union tant qu'il vécut. Il ne peut pas servir de règle pour déterminer le traitement qui doit être désormais accordé au juge en chef. En 1891, le gouvernement étudia cette question. Il exposa ses vues au parlement, et le traitement du juge en chef fut fixé à \$5,000. Le ministre de la Justice propose maintenant de porter le traitement à \$6,000.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Pas le traitement du juge en chef.

M. MILLS (Bothwell) : Certainement. L'honorable monsieur ajoute aux fonctions de juge en chef celles de juge de la cour d'Amirauté et les deux traitements réunis donnent au juge en chef un revenu d'un tiers plus élevé que celui de ses collègues. C'est une distinction odieuse et le résultat sera que l'honorable ministre sera obligé d'augmenter les traitements de tous les autres juges. Je le demande au ministre de la Justice : Quelle somme d'ouvrage a faite le juge de l'Amirauté de la Colombie Anglaise ? Le traitement a été fixé à \$600 par année, tandis qu'il a été fixé à \$1,000 dans la Nouvelle-Ecosse. Nous connaissons tous la grande différence qui existe entre la quantité de besogne que sera probablement appelé à expédier le juge de la Colombie Anglaise et la quantité de besogne expédiée par le juge de l'Amirauté de Halifax ou de Québec. En proposant d'augmenter le traitement, le ministre ne se base pas sur la somme d'ouvrage qui se fait, ni sur les revenus des principaux avocats de la province, mais il propose la chose simplement parce qu'un fonctionnaire anglais, un fonctionnaire impérial recevait un traitement plus élevé que celui que sir John Thompson ou sir John Abbott proposait d'accorder quand la question fut débattue en 1891. Le montant fut alors fixé par le parlement, et quand, aujourd'hui, l'on propose de mettre à la tête de la magistrature, M. Davie, le gouvernement aurait tort de mettre son traitement de \$2,000 plus élevé que le traitement de ses collègues.

J'aimerais que le ministre de la Justice nous fit connaître le nombre de causes plaidées et jugées dans la cour de l'Amirauté de la Colombie Anglaise. Si l'honorable ministre voulait donner ce renseignement à la Chambre, il jetterait beaucoup de lumière sur la question et tant qu'il ne pourra pas démontrer que la besogne du juge en chef est beaucoup plus forte que celle de tout autre juge, il n'aura pas prouvé que la différence est plus grande qu'elle ne l'est réellement.

M. DALY : L'honorable député a dit que l'on ferait une distinction odieuse si cet acte stipulait que le juge en chef doit recevoir une somme supplémentaire de \$1,000. Je crois que l'on ferait une distinction odieuse au détriment de la Colombie Anglaise si ces \$1,000 n'étaient pas accordées,

parce que les juges en chef de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick reçoivent \$1,000 chacun en leur qualité de juges de la cour de l'Amirauté.

M. MILLS (Bothwell) : Ils ont quelque chose à faire pour ce traitement.

M. DALY : L'honorable député ne voit-il pas qu'il est aussi raisonnable et aussi nécessaire d'avoir un juge de l'Amirauté à la Colombie Anglaise qu'à la Nouvelle-Ecosse ?

Toute cette question a été amenée sur le tapis en 1891. Les traitements des différents juges de la cour de l'Amirauté ont été fixés. Le traitement du juge de la cour de l'Amirauté de Québec sera de \$2,000, tant que le titulaire actuel occupera cette charge. A la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, le traitement a été fixé à \$1,000, au lieu de \$600 ; dans l'île du Prince Edouard, à \$800 et dans la Colombie Anglaise, à \$600. La raison pour laquelle le juge de la Cour de l'Amirauté de la Colombie Anglaise n'a reçu que \$600, c'est que le juge en chef Begbie recevait un traitement de \$5,820. C'est pour cela que la Colombie Anglaise n'a pas été mise sur un pied d'égalité avec les autres provinces ; et tout ce que le ministre de la Justice demande par cette législation, c'est de mettre la Colombie Anglaise dans la même position que la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick.

Comme l'a déjà fait remarquer le ministre de la Justice, sir Matthew Begbie recevait \$6,420 et le projet actuel a pour but d'accorder \$6,000 au juge en chef, soit \$420 de moins qu'à son prédécesseur. En accordant \$600 par année au juge en chef, comme juge de la cour de l'Amirauté, on le met sur un pied d'égalité avec les juges en chef des tribunaux d'Ontario, qui reçoivent \$6,000 par année. Nous n'augmentons pas les fardeaux qui pèsent sur le peuple, car le résultat de cette législation sera de donner à M. Davie \$420 de moins que ce que l'on payait à son prédécesseur.

M. LAURIER : Tous les énoncés faits par le ministre de l'Intérieur sont réfutés par les faits. Ces traitements des juges de la cour de l'Amirauté ont été révisés en 1891 et l'échelle en a été alors établie. Par cette revision, le juge de la cour de l'Amirauté de Québec reçoit \$2,000, celui de la Nouvelle-Ecosse, \$1,000, celui du Nouveau-Brunswick, \$1,000, celui de l'île du Prince-Edouard, \$800 et celui de la Colombie Anglaise, \$600.

M. DALY : La somme payée dans le cas de la Colombie Anglaise est payée en raison du traitement que recevait sir Matthew Begbie.

M. LAURIER : Qu'est-ce qui le prouve ? A moins que l'on ne montre quelque chose pour prouver le contraire, ces traitements ont été basés sur la besogne faite. On ne saurait arriver à une autre conclusion. Si l'honorable ministre peut prouver qu'il se fait plus de besogne à la Colombie Anglaise que dans les autres provinces, alors, la prétention des honorables messieurs aura quelque valeur ; mais tant que cela ne sera pas prouvé, nous devons soutenir que les traitements ont été basés sur la besogne faite, et sur aucune autre considération.

M. DALY : Supposons qu'au lieu de faire du juge en chef un juge de l'Amirauté, nous prenions le plus ancien de ses subalternes. Son traitement

est, aujourd'hui, de \$4,850 et, si vous lui donnez cette somme de \$600, son traitement serait de \$1,400 plus élevé que celui de ses collègues ; il serait aussi plus élevé que celui du juge en chef et ce serait une distinction odieuse.

M. McMULLEN : La demande faite par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) que nous devrions connaître les devoirs qui incombent à ce juge et la besogne faite par lui durant l'année, est une demande qu'il est raisonnable de faire avant que nous demandions d'augmenter son traitement.

Mon honorable chef a signalé à la Chambre le fait que l'acte tel que modifié en 1891 stipulait qu'une somme distincte fût accordée à ces divers juges et cela devrait être suffisant. Pourquoi nous demanderait-on d'adopter un acte spécial pour favoriser un juge en particulier ? La seule excuse que nous pourrions avoir d'augmenter son traitement, devrait être qu'il a plus de besogne à faire. On permet aux juges de remplir un grand nombre de ces charges où ils ne font rien et pour lesquelles ils retirent un traitement. J'ai de justes raisons de croire que, bien que le juge de l'Amirauté, à Toronto, reçoive \$600 par année, pour remplir cette charge, il n'a pas eu une seule cause à juger dans toute l'année. Est-il juste que le pays paie \$600 par année à un homme pour ne rien faire ?

Cet acte doit être un avantage pour le juge de la Colombie Anglaise, sans cela, il n'aurait pas été présenté et, avant de l'adopter, nous devrions savoir s'il a à remplir de nouveaux devoirs pour justifier cette législation. S'il ne fait que la besogne de routine ordinaire, pourquoi, prenant en considération la condition financière du pays, nous demanderait-on de dépenser cet argent ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : La Chambre, je crois, a droit d'avoir tous les renseignements raisonnables se rattachant au bill et je n'ai aucune objection à soumettre tous les renseignements que je possède, avant que la Chambre étudie le bill à ses différentes phases. Je suis surpris, je l'avoue, que les honorables messieurs prennent l'attitude qu'ils ont prise sur cette question. Ce crédit est demandé pour empêcher une chose injuste et ce n'est pas une augmentation importante. J'en appellerai surtout aux députés des provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Il n'y a pas de divergences d'opinions parmi ceux qui sont bien renseignés ; tous disent que les juges de ces provinces ne sont pas suffisamment rémunérés pour la besogne qu'ils font.

M. McMULLEN : Cette opinion n'est émise que par les avocats.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne le sais pas, car ceux qui souffrent des juges insuffisamment rémunérés sont les hommes d'affaires. Il y a, par exemple, dans Ontario, un état de choses qui expliquera les difficultés que l'on éprouve à trouver des hommes capables qui consentent à consacrer à la magistrature les meilleures années de leur vie. Le gouvernement a manifesté l'intention d'augmenter le traitement des juges, en tout cas, dans l'est, lorsque le moment sera convenable ; mais la comparaison sera des plus odieuses si l'on dit que, dans la Colombie Anglaise, le juge en chef doit recevoir \$5,600, et comme juge en chef et comme juge de la cour de l'Amirauté, tandis que les juges en chef du Nouveau-Brunswick et de la

'Nouvelle-Ecose, reçoivent \$6,000 et, si je me le rappelle bien, des honoraires en sus. Il n'est pas payé d'honoraires dans la Colombie Anglaise, mais lorsque j'exerçais ma profession à la Nouvelle-Ecose, le juge recevait des honoraires dans chaque cause portée devant la cour de l'Amirauté. Je prétends que la comparaison sera plus injuste, car les honorables messieurs admettront que le coût des choses nécessaires à la vie est, je crois, d'après le peu d'expérience que j'en ai, plus élevé à la Colombie Anglaise qu'à la Nouvelle-Ecose. Je ne crois pas que, pour l'amour de ces \$400 par année payés pour la charge de juge en chef, nous devions examiner la situation à un point de vue aussi étroit. Le résultat de la comparaison est donc que, aujourd'hui et dans ces circonstances, le traitement du juge en chef de la Colombie Anglaise ne devrait pas être écourté de \$820, mais que la différence entre son traitement et celui de son prédécesseur, lequel n'était pas considérable, sera de \$420.

M. MULOCK : L'honorable ministre de la Justice, je crois, a exposé ses idées avec plus de talent que de bienveillance pour les juges. Il déclare que le gouvernement demande à cette Chambre de réduire virtuellement le traitement attaché à cette charge et que le titulaire actuel reçoive \$400 de moins par année que le juge en chef précédent. Le traitement du juge en chef actuel n'est pas du tout basé sur celui qui recevait le juge en chef précédent. La disposition en vertu de laquelle le juge en chef a été nommé, lorsqu'il s'est décidé à accepter la charge, était parfaitement explicite sur ce point. Elle est ainsi conçue :

Les traitements des juges de la Cour Suprême de la Colombie Anglaise seront comme il suit : le juge en chef de la dite cour, \$5,000 par année, mais tant que le juge en chef actuel restera en charge, son traitement continuera d'être de \$5,820 par année.

Ainsi, par la loi en vertu de laquelle le titulaire actuel a été nommé lorsqu'il s'est décidé à accepter la charge, le traitement devait être de \$5,000 par année. Partant, comment peut-on dire avec justice que le gouvernement demande aujourd'hui à la Chambre de réduire le traitement de \$6,420 à \$6,000 ? On propose explicitement d'augmenter le traitement, rien autre chose et si l'on adopte cette proposition dans le cas d'un juge, ce sera un précédent pour l'adoption d'une proposition analogue dans tout le pays, de l'Atlantique au Pacifique. J'ai fait le calcul du nombre de juges mentionnés au rapport de l'Auditeur général, et je constate que, l'année dernière, nous avons payé des traitements à cent quatre-vingt-quinze juges de tout genre, juges des cours supérieures, des cours de comté et ainsi de suite. Si, sans rime ni raison, vous choisissez arbitrairement un juge, aujourd'hui, et que vous augmentiez son traitement de \$400, vous établissez un précédent pour des augmentations analogues dans le cas de 194 autres juges ; de sorte que vous demandez, non pas \$400 par année, mais 195 fois \$400.

Il y a peu de temps, un directeur des postes fut nommé à Montréal. Lors de cette nomination, le traitement attaché à cette charge était de \$3,000 par année, si je me le rappelle bien, et il fut augmenté de \$1,000. Pourquoi ? Ce n'est pas parce que les fonctions justifiaient l'augmentation, mais parce que l'on disait que le directeur des Postes d'une autre ville recevait \$4,000. Si, aujourd'hui, vous accordez une augmentation de \$400 par année

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

à un juge, l'on vous demandera de répéter l'opération 195 fois.

Ce n'est pas la première fois que le gouvernement tente d'augmenter le traitement des juges d'une façon arbitraire. L'année dernière, il a présenté une proposition afin de l'autoriser à mettre à la retraite, avec pleine pension, s'il le jugeait à propos, tout juge de la cour Suprême du Canada, qui, pendant quinze ans, avait occupé une charge inférieure, dans la cour de la Vice-Amirauté ou ailleurs, proposition applicable, d'abord, à sept juges et à sept juges seulement. Si l'on s'était conformé à cette proposition, il est raisonnable de supposer qu'elle aurait été étendue jusqu'à ce qu'en fin de compte, elle eût été appliquée dans toutes les parties de la Confédération.

N'est-il pas raisonnable de supposer que cette proposition sera étendue de semblable manière ? Je prierais le ministre de la Justice, s'il lui est permis de le déclarer, de me dire pourquoi, franchement, il demande à la Chambre de faire cela. Le titulaire actuel vient d'être nommé. C'était un homme politique. Il était procureur général de la Colombie Anglaise et il connaissait la loi ; il savait aussi quels étaient ses droits. Comment se fait-il, maintenant, que le gouvernement demande à la Chambre de faire cela ? Est-ce qu'il y a eu entente avec ce monsieur que l'on demanderait à la Chambre d'augmenter le traitement ? Le ministre voudrait-il répondre à cela ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non ; je n'y répondrai pas.

M. MULOCK : C'est la réponse que j'attendais, et je tirerai la conclusion.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Vous pouvez tirer une conclusion.

M. MULOCK : Je tire la conclusion. Il peut se faire que je ne sois pas justifiable de le faire, mais si le gouvernement était franc envers le public et les représentants du public, il nous donnerait les renseignements et nous ne serions pas obligés de tirer des conclusions. Je crois que rien ne pourrait justifier la conduite du gouvernement, à moins qu'il n'ait été entendu entre le gouvernement et le juge que cette demande serait faite. Le fait que le ministre de la Justice ne veut pas nier cet énoncé nous justifie, je crois, de tirer cette conclusion. Quant à moi, j'objecte à cette méthode arbitraire et injuste d'arranger le traitement de ce juge.

M. SPROULE : Je ne crois pas que le ministre de la Justice ait établi sa thèse, malgré les efforts qu'ils a faits pour convaincre la Chambre que cet homme a droit à l'augmentation proposée. Si cette augmentation est basée sur l'augmentation du coût des choses nécessaires à la vie, les renseignements que nous avons comportent qu'aujourd'hui, le coût des choses nécessaires à la vie, n'est pas la moitié aussi élevé que lorsque sir Matthew Begbie a été nommé. A cette époque, un repas, dans l'ouest, coûtait \$1.00, tandis qu'aujourd'hui, si je comprends bien, l'existence n'est pas plus cher là-bas que dans l'est.

Je ne crois pas que l'on puisse attribuer la chose à l'augmentation de la besogne, à la cour de l'Amirauté, car je ne crois pas que le chiffre de la population et le chiffre du tonnage, dans la Colombie

Anglaise, nous justifient de supposer qu'il y a eu une augmentation considérable. S'il y a eu une augmentation, je crois qu'il conviendrait, pour nous, de demander au ministre de la Justice de prouver qu'il en est ainsi.

Puis, si l'on prétend que cette proposition est faite dans le but de proportionner le traitement aux traitements des autres juges, je ne crois pas que ce soit là un bon argument, car, alors, il serait de notre devoir de rechercher si les autres juges ne reçoivent pas un traitement trop élevé. Je ne crois pas qu'il soit juste de dire que c'est faire une distinction odieuse que de ne pas mettre les traitements des juges au même chiffre dans toutes les provinces, parce que les provinces ne sont pas toutes également importantes. Le véritable principe sur lequel on peut baser le traitement, c'est la somme d'ouvrage à faire, car on ne saurait prétendre avec raison qu'un homme qui fait une faible somme d'ouvrage ait droit à un traitement aussi élevé que le traitement de celui dont la somme d'ouvrage est considérable. Je partage l'opinion de ceux qui prétendent que nos juges sont assez bien rémunérés aujourd'hui. Si nous les comparons avec d'autres citoyens du pays également capables et qui s'acquittent aussi bien de la besogne qui leur est confiée, je crois que la comparaison sera tout à fait en faveur des juges. Prenez la profession médicale; quel est le chiffre du traitement attaché aux meilleurs charges dépendant de l'Etat? Il est d'environ \$2,000, ou de \$2,000 à \$2,400 au plus; et les hommes qui occupent ces positions sont obligés d'y consacrer tout leur temps. Les sommes qu'ils ont dépensées pour acquérir les connaissances de leur profession sont tout aussi considérables, sinon plus considérables, que celles dépensées par les avocats pour l'étude de leur profession, et les services qu'ils rendent à la société valent tout autant que les services des juges. Partant, si l'on fait cette comparaison, elle doit nécessairement être défavorable aux juges.

Mais un membre de cette Chambre a dit que nous ne pouvions pas faire consentir les hommes les plus capables de la profession à accepter la charge de juge quand une de ces charges devient vacante. Je ne crois pas que ce soit là ce qui a lieu ordinairement. Si vous avez à nommer un juge avec un traitement de \$4,000 par année, vous verrez tous les avocats du pays se disputer la charge, et il faudra un corps d'hommes de police pour les écarter.

Je partage l'opinion de ceux qui disent que ce n'est là que le commencement. Il y a quelques années, on a fait des efforts pour élever les traitements de tous les juges. Je ne suis pas de ceux qui croient que leurs traitements ne sont pas assez élevés. On dira peut-être que je ne connais rien de leur besogne, mais je crois que, proportion gardée, ils ne valent pas mieux que les hommes appartenant à d'autres professions. Prenez les ministres de l'Évangile, et vous constaterez que leurs traitements sont bien au-dessous de ceux des juges. Il en est ainsi de la profession médicale.

Les traitements élevés que touchent les juges ne sont pas du tout justifiables et encore moins justifiable est l'augmentation de ces traitements dans des cas particuliers.

Je partage l'opinion de ceux qui disent que, lorsque le juge en chef a accepté cette position, il savait quelle en était la rémunération et qu'il a consenti à accepter la charge de ce traitement et, alors, le coût des choses nécessaires à la vie était tout aussi

considérable qu'aujourd'hui et, sans doute, aussi, il y avait tout autant de besogne.

M. DAVIES (I. P.-E.): L'argument apporté par le ministre de la Justice au commencement du débat, argument portant que l'ancien juge en chef de la Colombie Anglaise avait reçu une certaine somme, et qu'il n'était pas juste de donner un traitement moins élevé à son successeur, m'avait un peu convaincu. Mais mon honorable ami, le député de d'York-nord (M. Mulock) a fait tomber cet argument, car il a prouvé que le traitement de l'ancien juge en chef Begbie a été fixé comme partie des conditions de l'union. Mais le parlement du Canada a stipulé spécialement qu'à son décès, un traitement aussi excessif cesserait et que son successeur ne recevrait que \$5,000. Aujourd'hui, nous revisons virtuellement une affaire qui a été examinée avec soin en 1891. Nous nous rappelons tous la discussion qui a eu lieu, lorsque feu sir John Thompson a présenté le bill modifiant l'Acte relatif à la cour de l'Échiquier, lequel bill stipulait que des juges de la cour de l'Amirauté seraient nommés dans tout le Canada. Il fut alors soumis un état indiquant la somme d'ouvrage faite dans les différentes provinces. La Nouvelle-Écosse avait le plus grand nombre de causes; la ville de Saint-Jean, N.-B., venait ensuite. L'île du Prince-Édouard n'a eu que cinq causes, je crois, en trois ans. Et la Colombie Anglaise? Une cause en trois ans. Sir John Thompson, quand l'état fut produit, vit ce qui en était et fixa à \$600 le traitement du juge de la Colombie Anglaise.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Le juge en chef recevait alors \$5,820.

M. DAVIES (I. P.-E.): Mais l'honorable monsieur sait qu'il recevait ce traitement parce qu'il était fonctionnaire impérial avant l'union. Pour cette raison, l'on n'a pas jugé à propos de réduire son traitement. Mais le parlement a spécialement stipulé que son successeur n'aurait que \$5,000. Sir John Thompson ne croyait pas, a-t-il dit, qu'il fût convenable, dans les circonstances d'accorder plus de \$600. Nous avons alors fixé son traitement, après étude attentive de la besogne faite dans les différentes provinces. Quelques juges recevaient plus d'autres moins, et feu sir John Thompson a dit qu'il croyait que le juge siégeant à Québec touchait deux fois autant que ce qu'il devait toucher, mais que ce traitement devait être payé durant la vie du titulaire, mais qu'après son décès, il serait réduit de moitié. Que nous demande-t-on de faire, aujourd'hui? Aussitôt après la mort du juge en chef de la Colombie Anglaise, on nous demande de porter son traitement à \$400 de plus que le chiffre auquel nous l'avions fixé en 1891. Si vous augmentez le traitement de ce juge sans qu'il soit prouvé le moins du monde que la besogne a augmenté ou que le coût des choses nécessaires à la vie a augmenté, vous établirez un précédent qui vous obligera à augmenter les traitements sur toute la ligne. Les \$400 importent peu, mais le principe en jeu est sérieux, et je ne crois pas que les circonstances justifient l'honorable ministre de nous demander d'adopter cette résolution.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Il s'agit simplement d'une résolution sur laquelle sera basé un bill. J'ai dit à l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) que je serai très heureux

de produire les renseignements qu'il a demandés. La Chambre nous permettra peut-être de rapporter la résolution et de présenter un bill dans l'intention que je ne pousserai pas les procédures avant d'avoir donné aux honorables messieurs les renseignements qu'ils désirent.

M. McMULLEN : Si nous adoptons la résolution, nous ferons admettre le principe par la Chambre.

M. LAURIER : Je n'ai pas d'objection à ce que la résolution soit rapportée, mais je ne puis pas consentir à ce qu'elle subisse une autre phase aujourd'hui.

M. PRIOR : Bien que, d'après moi, ce soit une question du domaine des avocats et non des profanes, cependant, en ma qualité d'habitant de la Colombie Anglaise, on me permettra peut-être de dire un mot. Les honorables membres de la gauche se sont très excités parce que le gouvernement a jugé à propos de présenter un bill accordant un traitement à notre nouveau juge en chef, traitement qu'il considère comme proportionné au service qu'il rend au pays.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il y a aussi des récalcitrants de votre côté.

M. PRIOR : L'honorable député de Queen, I.P.-E. a insinué que les juges de la Colombie Anglaise ne font pas autant de besogne que ceux des autres parties de la Confédération.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non.

M. PRIOR : Les paroles de l'honorable député prète à cette conclusion, ainsi que celles de l'honorable député de Wellington (M. McMullen). Je ne suis pas avocat, mais je sais que les avocats et la population de la Colombie Anglaise en général sont d'opinion que les juges travaillent beaucoup.

M. MILLS (Bothwell) : Une seule cause en trois ans.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Pour la cour de l'Amirauté.

M. PRIOR : La cour de l'Amirauté n'est pas le seul tribunal. Il est très amusant pour les députés de la Colombie Anglaise de voir avec quelle facilité les honorables députés de la gauche changent d'opinions.

Lorsque le chef de l'opposition, l'honorable député de Guysboro (M. Fraser) et d'autres étaient à Victoria, ils n'en pouvaient dire assez sur l'augmentation du salaire de tout le monde et les dépenses qui devaient être faites dans le port et ailleurs ; mais sur le premier crédit demandé pour la Colombie Anglaise—une minime somme de \$400—ils consacrent tout une après-midi pour l'empêcher d'être voté. J'ai remarqué aussi, qu'en toute occasion, ils s'opposent, par tous les moyens possibles aux subventions aux chemins de fer et à l'augmentation des salaires.

Celui qui vient d'être promu au poste de juge en chef de la Colombie Anglaise a été connu toute sa vie pour un homme laborieux, occupé jour et nuit des devoirs de sa profession, et je ne crois pas qu'il y ait dans toute la province, parmi les libéraux comme parmi les conservateurs, quelqu'un qui

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

voudrait s'opposer à ce qu'il reçoive un traitement aussi élevé que celui que nous pouvons légalement lui donner. Je ne suis pas en état de dire si cette augmentation de \$400 serait légale ou non, mais je proteste contre la prétention de ceux qui disent que les juges de la Colombie Anglaise n'ont pas assez d'ouvrage pour le traitement qu'ils reçoivent.

Quant au coût de l'existence, il n'y a pas de comparaison à faire entre la Colombie Anglaise et les provinces de l'est. Certains produits, comme le poisson, sont bon marché, mais la vie, en général,—les gages, les loyers, et une foule de choses—est beaucoup plus cher, et il n'est que juste que le juge en chef et les autres magistrats, reçoivent un traitement plus élevé. Ils sont obligés de voyager par tout le pays, et ils endurent bien des fatigues et des contre-temps. Dans les districts éloignés ils descendent dans de misérables hôtels et ils s'acquittent de leurs fonctions à la satisfaction générale. A la Colombie Anglaise, comme ailleurs, nous avons besoin pour la magistrature de nos meilleurs hommes et ce n'est qu'en leur donnant des traitements raisonnables que nous pouvons les obtenir.

J'espère que le ministre de la Justice produira un état du travail qui s'y fait, car je n'ai aucun doute que cet état établira que les juges de la Colombie Anglaise font autant de travail que leurs collègues de n'importe quelle autre province. Quant à la cour d'Amirauté, il est vrai que les causes ne sont pas nombreuses, mais le nombre en augmente considérablement. Cela est inévitable, car je vois par les rapports de la navigation, que le tonnage des navires a augmenté dans de fortes proportions. L'an dernier, le tonnage à Victoria a été de 755,691 tonneaux, pour les arrivages seulement. On peut se faire une idée de ce que cela signifie, quand on voit que le tonnage d'Halifax n'est que de 670,000 tonneaux. Le tonnage de Nanaïmo est de 329,655 et celui de Vancouver, de 307,654, ce qui donne pour la province un tonnage total de 1,482,413 tonneaux. Dans la Nouvelle-Ecosse, comprenant Halifax, Pictou et une foule d'autres ports, le tonnage total n'est que de 1,439,000 tonneaux, soit un peu moins que celui de la Colombie Anglaise. Cela donnera peut-être aux honorables députés de l'opposition une idée du travail qui se fait à la cour d'Amirauté.

M. LAURIER : Puisque l'honorable député a mêlé mon nom à ce débat, je n'ai aucune objection à répéter ici, beaucoup plus énergiquement ce que j'ai dit lors de ma visite à la Colombie Anglaise. Parlant du magnifique port de Victoria, j'ai dit et je répète que c'est une honte de voir que le rocher qu'il y a dans ce port, n'est pas muni d'un phare. Si j'avais eu l'honneur de représenter la ville de Victoria je me serais servi de mon influence auprès du gouvernement dont j'aurais été un partisan, pour faire ériger un phare sur ce rocher dans le port de Victoria, plutôt que de faire construire un bureau de poste dans un endroit qui a donné lieu à des disputes interminables, depuis que l'emplacement a été choisi.

Je n'admets pas non plus la justice des remarques de l'honorable député au sujet de l'opposition de la gauche à ce crédit. Il ne doit pas oublier qu'il s'agit en ce moment de rémunérer un homme quel qu'il soit—juge en chef ou autre—pour qu'il s'acquitte convenablement de ses fonctions de juge de la cour d'Amirauté. Or, cette question a été discutée il y a trois ou quatre ans, et l'ex-ministre

de la Justice, sir John Thompson, a déclaré qu'il considèrerait que \$600 était une rémunération suffisante pour l'ouvrage qu'il y avait à faire, surtout si l'on tient compte du fait qu'en dépit de tout ce qu'on pourra dire du tonnage, il n'y a eu qu'une seule cause devant ce tribunal en trois ans. Je ne crains pas de dire ici ni de répéter à Victoria, si jamais j'ai l'avantage d'y retourner, que \$600 par année est une rémunération suffisante pour le juge d'un tribunal devant lequel il se plaide une cause en trois ans. Je ne crois pas que l'honorable député me contredise sur ce point. Et s'il voulait s'acquitter de ses devoirs envers la ville de Victoria, au lieu de se chicaner sur cette bagatelle, il verra à ce qu'on érige un phare sur le rocher du port.

M. PRIOR : L'honorable député pourrait-il me dire de quel rocher il veut parler ?

Une VOIX : Il veut parler de Vancouver et non de Victoria.

M. LAURIER : Non ; je veux parler de Victoria.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je crois qu'avec l'entente que j'ai expliquée je puis proposer que la séance du comité soit levée et que la résolution soit rapportée, quitte à reprendre le débat lorsque le bill viendra devant la Chambre.

M. CORBOULD : Je partage entièrement tout ce que vient de dire l'honorable député de Victoria (M. Prior). Mais comme la question doit revenir lorsque le bill sera présenté, je préfère attendre.

La résolution est rapportée.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Milice—Soldes et allocations, corps permanents et milice active..... \$45 000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre pourrait expliquer pourquoi ce crédit est nécessaire et nous dire à quoi il doit être employé.

M. DICKEY : Le crédit de la milice, l'an dernier, était de \$482,000, mais subséquemment, sans qu'aucune explication eut été fournie à la Chambre, il fut réduit de \$82,000 et la Chambre n'a voté que \$400,000 et quelques piastres. A cette époque l'intention était d'effectuer des retranchements dans les corps permanents et dans les dépenses occasionnées par la fréquentation des écoles militaires par les membres de la milice active. Mais, malgré les économies effectuées le département a été incapable de s'en tenir à cette somme de \$400,000. Il n'a pas dépassé, cependant, le chiffre qui avait été primitivement fixé, et si ce crédit de \$482,000 avait été voté, nous n'aurions pas celui-ci aujourd'hui. Mais il manque \$45,000 pour les dépenses des corps permanents et les militaires qui suivent les écoles, et ce crédit sera appliqué à cela pendant l'exercice courant. Le crédit de la milice du dernier exercice n'a pas été tout employé, mais en vertu du décret adopté, il y a quelques années, on a renoncé à l'ancienne coutume de transférer les crédits d'un emploi à un autre dans le même minis-

tère et nous ne pouvons pas appliquer les sommes non employées à d'autres fins et nous demanderons au parlement un crédit spécial. Nous ne demandons, au fond, que la permission d'appliquer la balance de notre crédit à d'autres fins.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sur quoi prétend-on économiser ? D'après ce que je comprends, le ministre prétend que bien que cette somme paraisse être un crédit additionnel, il ne dépassera pas le crédit général, parce qu'il fera des retranchements sur d'autres choses.

M. DICKEY : Il y a un crédit pour l'achat d'armes qui n'a pas été employé.

M. DAVIES : Quel est le chiffre de ce crédit ?

M. DICKEY : De \$65,000 à \$80,000. C'est pour cette raison que l'autre crédit a été diminué.

M. MULOCK : C'est peut-être le bon moment de demander au ministre de la milice s'il a adopté une politique sujette à l'approbation de la Chambre, quant aux dépenses des corps permanents.

L'opinion généralement répandue, c'est qu'une trop forte proportion du crédit de la milice est consacrée aux corps permanents. Lorsqu'il s'est agi d'instituer ces corps, on disait que cela donnerait aux diverses parties du pays des institutions où les militaires pourraient acquérir les connaissances nécessaires pour commander des compagnies ou des bataillons. Le système existe depuis quelques années, et il a eu pour résultat la création d'une petite armée permanente qui graduellement absorbe tout le crédit de la milice. Quant à savoir si ce système atteint le but pour lequel il a été institué, je ne suis pas en état de le dire personnellement, mais j'ai eu plusieurs communications à ce sujet, de la part de membres haut placés de nos régiments volontaires et je vais faire connaître au ministre de la Milice l'opinion de ces militaires. On me dit d'abord que les écoles établies pour l'instruction des volontaires n'atteignent pas du tout le but. Sous l'ancien système les jeunes gens pouvaient suivre les cours, en dehors des heures d'affaire, ils pouvaient s'instruire et acquérir les connaissances nécessaires pour commander. Il n'y avait pas alors de casernes, ni de corps permanents, et les jeunes gens logeaient dans leurs propres pensions et pouvaient vaquer à leurs occupations ordinaires, vu que les heures d'instruction étaient disposées de manière à ne pas leur nuire.

Mais avec l'établissement des corps permanents, un nouveau système a été inauguré. Aujourd'hui les aspirants sont obligés d'habiter la caserne et de renoncer à toute autre occupation pendant qu'ils y demeurent et cela leur occasionne des dépenses considérables. Ce n'est pas mon opinion que j'exprime en ce moment, mais celle de membres haut placés dans la milice, dont l'un est fonctionnaire qui jouit à juste titre de la confiance du public, qui connaît à fond tout ce qui concerne la milice dont il a fait longtemps partie, et qui occupe un rang aussi élevé que celui auquel un Canadien peut prétendre. Actuellement il s'occupe activement à améliorer le service et l'efficacité de notre milice et je cite son opinion, entre beaucoup d'autres, que nos gradués d'aujourd'hui, ne sont pas plus compétents à commander que ceux qui tenaient leurs diplômes des anciennes écoles militaires du

régime précédent. Comme exemple, il me citait son propre cas. Il avait obtenu son certificat sous l'ancien régime et bien que ce ne fut que longtemps après qu'il reçut un commandement, lorsqu'il fut gazetté comme officier subalterne, il se trouva tout à fait compétent à commander sa compagnie, et dans les délais ordinaires, il obtint un certificat, de première classe, et aujourd'hui, il fait partie de l'état major, au premier rang.

Le système actuel est non seulement dispendieux, mais il n'atteint pas le but pour lequel il a été institué. Sous l'ancien système, les jeunes gens des collèges qui passaient l'hiver dans les centres où l'on pouvait suivre les cours militaires et subir les examens profitaient de cet avantage en grand nombre et à leur retour dans les campagnes, ils contribuaient à la diffusion des connaissances militaires. Nous avions ainsi, dissimulé par tout le pays, une foule de jeunes gens en état de prendre du service comme officier chaque fois qu'il se produisait une vacance.

Aujourd'hui, combien en proportion, sont en état de se qualifier ? Le ministre comprendra que je n'ai pas les chiffres exacts, mais, si, comme je comprends, il faut qu'un homme renonce à toute autre occupation et se renferme dans une caserne pour un certain temps, combien de gens dans le pays, peuvent se permettre cela ?

Le système actuel n'est pas à la portée d'une foule de gens dont tout le temps est occupé à autre chose. Il ne permet pas aux gradués et aux étudiants de nos collèges, de se prévaloir de ces avantages et il en limite le nombre. L'ancien système était élastique, peu dispendieux, et presque tout le monde, sans perdre une journée, pouvait acquérir les connaissances nécessaires pour commander une compagnie et même un régiment. A présent ce n'est que ceux qui n'ont rien à faire ou qui peuvent s'arranger de manière à s'absenter pendant un certain temps, ou ceux qui ont des moyens, qui peuvent profiter des avantages du système actuel.

Dans ces circonstances, le système me semble manquer le but pour lequel il a été institué, celui de répandre l'instruction militaire parmi la population ; sans compter qu'il absorbe une grande partie de l'argent qui devrait être employé à l'entretien des bataillons ruraux. Pour ma part, j'aimerais à savoir si l'honorable ministre a étudié cette question et si oui, à connaître son opinion.

M. DENISON : J'ai entendu avec plaisir l'honorable député de York (M. Mulock) soulever cette question, car son plan est absolument celui que j'ai suggéré, il y a deux ans. J'ai proposé, en cette occasion, de revenir plus ou moins à l'ancien système et de greffer si possible, l'ancien système sur le nouveau. J'ai expliqué mes raisons qui sont à peu près celles que l'honorable député vient d'exposer. Peu de personnes peuvent aujourd'hui se prévaloir de ces avantages, parce qu'il faut s'absenter de ses affaires. Il y a aussi d'autres objections, dont une consiste à faire la dépense d'un uniforme d'officier, ou se résigner à suivre un cours comme sous officier ou simple soldat.

M. DICKEY : Je demande au comité si, dans le but de sauver du temps il ne vaudrait pas mieux remettre cette discussion à plus tard, car il faudra y revenir encore. Lorsque les estimations pour 1895-96, seront soumises, le gouvernement sera obligé d'expliquer la politique qu'il entend suivre à

M. MULOCK.

l'avenir. Le crédit actuel n'est destiné qu'aux dépenses de l'année courante et bien qu'une discussion immédiate serait peut-être dans l'ordre, je crains que nous n'ayons à la recommencer sur les estimations principales.

M. MULOCK : Vaut autant maintenant que plus tard.

M. DICKEY : Je n'y ai pas d'objection, mais je suis convaincu que nous aurons à recommencer. Je suis bien prêt à exposer ma propre manière de voir, mais dans l'intérêt du comité je préférerais qu'une discussion prolongée sur tout le système n'ait pas lieu à présent.

M. DENISON : Il y a certainement du vrai dans ce que vient de dire l'honorable ministre, mais il n'y a aucune nécessité que les remarques que je ferai à présent soient répétées plus tard. Comme j'ai l'intention d'être très bref, il vaut autant que je termine ce que j'ai commencé à dire. J'en étais à faire voir les avantages de l'ancien système et j'espère que le ministre étudiera la question, fera faire une enquête et verra ce qu'il y a à faire. Il est indiscutable qu'avec le système actuel nous ne retirons pas de nos écoles autant d'avantages qu'avec l'ancien ; par le mot école, j'entends les corps permanents dont les dépenses ont continuellement augmenté d'année en année. Tous les ans on vote \$290,000 pour la milice proprement dite, c'est-à-dire pour les manœuvres des exercices de la milice ordinaire. Bien que dans les soixante-dix, ce crédit fût plus élevé, il est resté presque stationnaire à environ \$290,000 depuis 1880. Le crédit général pour la milice a quelque peu augmenté et il est maintenant de \$1,300,000. Ce dont je me plains, c'est que pendant que le crédit affecté à la milice ordinaire a été diminué et rogné, on a laissé plus ou moins la milice déperir ; le reste du crédit a été dépensé, je dirai presque avec extravagance, pour augmenter les corps permanents. Il n'y a pas de doute que les dépenses faites pour la milice proprement dite, pour nos volontaires, soient des dépenses populaires. Je dirai même qu'il n'y en a pas de plus populaires, mais il ne faut pas que tout le crédit soit graduellement absorbé par les corps permanents et les états majors au détriment de la milice proprement dite.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. DENISON : Lorsque l'Orateur a suspendu la séance j'étais à indiquer au ministre de la Milice les avantages qu'il y aurait à greffer l'ancien système sur le nouveau. Sous l'ancien système le gouvernement donnait aux cadets un uniforme peu dispendieux, et après un cours d'une couple de mois s'ils passaient leurs examens ils recevaient leurs certificats ; au cas contraire, ils suivaient le cours encore un mois, et s'ils étaient heureux ils recevaient \$50 et un certificat, et s'ils n'étaient pas heureux ils s'en retournaient avec rien. C'est un mode peu dispendieux de fournir l'instruction militaire à un grand nombre de jeunes gens, et je crois qu'on pourrait facilement le greffer sur le nouveau système. Bien que je sois opposé à quelques-unes des fortes dépenses des corps permanents, il ne faut pas en conclure que je suis contre les écoles militaires.

Je suis pour les écoles là où il en faut, mais nous ne devons pas augmenter d'année en année les dépenses des corps permanents et réduire celles de la milice régulière. Si nous persistons dans cette voie nous aurons bientôt une série d'institutions très coûteuses et aucune milice à instruire, et alors l'utilité des écoles, des officiers et des instructeurs aura cessé. Il faudrait trouver un moyen de maintenir l'équilibre entre les corps permanents et la milice régulière.

Je dirai aussi que puisque nous dépensons \$1,300,000 pour la milice et que nous ne pouvons donner l'instruction annuelle qu'à la moitié de nos volontaires, si ce crédit pouvait être augmenté de \$150,000 ou si les autres dépenses pouvaient être diminuées d'autant, nous pourrions faire faire les exercices annuels à toute la milice et ce serait un grand avantage.

Je regrette de voir que la commission du général Herbert soit à la veille d'expirer, car je considère que c'est un des meilleurs que nous ayons eu depuis sir Patrick McDougall. Ces cinq ans achèvent et je crois nous devons nous en séparer. En ma qualité d'officier, je me plais à dire qu'il a fait beaucoup de bien sous tous les rapports. Il a contribué à l'efficacité générale de la milice, et il a surtout amélioré les corps permanents et les a rendus très efficaces.

J'aimerais à citer des extraits d'une lettre évidemment écrite par un officier ou un ex-officier et qui a paru dans le *Globe* du 21 mai 1895. Elle fait voir de quelle manière l'argent destiné à la milice a été graduellement absorbé par les corps permanents. Voici ce qu'elle dit :

Il y a peu de chance dans ce pays, que ceux qui ont servi dans les corps permanents, soient de quelque utilité comme sous-officiers dans nos bataillons de milice; la propre statistique du général Herbert indique que le pourcentage de ceux qui sont disponibles comme instructeurs additionnels ne dépasse pas le chiffre nominal de 1 1/5 pour 100. Dans la pratique la seule utilité des membres des corps permanents, comme instructeurs, si le système était adopté, serait de faire l'exercice sous des sous-officiers de la milice ordinaire; ils fourniraient ainsi les hommes et en les exerçant, les sous-officiers attachés au régiment acquerraient la compétence nécessaire.

Puis la lettre ajoute :

De plus tous les ans une somme considérable est dépensée en habillement. Le soldat, dans un bataillon de ville, en grande tenue, a une tunique, un pantalon, une capote et un bonnet de police, qui lui sont fournis par le gouvernement—bien que certains régiments achètent eux-mêmes leurs uniformes; son casque, ses maletières, appartient au régiment; son linge de corps et ses chaussures sont à lui, et en règle générale, ces derniers articles ne sont nullement ce qu'il faut pour le service actif, surtout la chaussure. Dans plusieurs bataillons, les uniformes fournis par le gouvernement sont usés et en guenilles. Comparez à ce soldat un soldat des corps permanents, vêtu de la tête au pied, d'un uniforme pour l'hiver et un autre pour l'été, et calculez quelle proportion du crédit affecté à l'habillement aux corps permanents qui sont continuellement en tenue militaire, et quelle proportion va à la milice qui ne porte l'uniforme que pendant les exercices. Le bénéfice des dépenses pour l'ameublement, les ustensiles, etc., va aussi aux corps permanents. Depuis quelque temps, plusieurs officiers et soldats ont été envoyés en Angleterre pour s'y instruire et cela augmente les dépenses de plus de \$2,000.

Il a fait un calcul, assurément le plus juste possible, de ce que les corps permanents prennent du crédit de \$1,300,000 affecté à la milice : Voici ce qu'il trouve :

Les dépenses des corps permanents, considérées à ce point de vue, s'élèvent à ce qui suit :

Solde et allocation.....	\$215,033
Provisions etc.....	98,472
Habillement.....	571,000
Remontes.....	6,384
Artificiers, ferrage des chevaux etc.....	8,360
Service des casernes.....	17,005
Institut, R. C. A. Québec.....	500
Voyage en Angleterre.....	2,023
Uniforme de rechange R. C. D.....	750
Fusils perfectionné.....	16,156
Propriétés militaire.....	47,263
Magasin militaire etc.....	20,000
Total.....	\$482,447

Il ajoute aussi que chaque certificat coûte \$1,564 à l'Etat. Je n'admets pas ce calcul, car ces corps permanents servent aussi de police et sont à la disposition des autorités civiles en cas de besoin.

Avec l'ancien système, un certificat ne coûtait certainement pas plus de \$100 à \$150 à l'Etat. Je recommande de nouveau au ministre de la Milice d'étudier à fond la question et de s'efforcer de greffer l'ancien système sur une grande échelle, si la chose est possible.

M. DICKEY : En conseillant de ne pas avoir à présent une discussion approfondie sur ce crédit, ce n'était pas, assurément, que je voulusse éviter un débat sur les crédits affectés à la milice, car, la Chambre le sait, j'ignore absolument les détails du ministère que j'administre en ce moment, et je recevrai toujours avec plaisir les conseils des honorables députés, surtout quand ils viendront de personnes beaucoup plus versées que moi en ces matières. Je n'ai donc pas eu l'intention de provoquer une discussion générale, si j'ai dit quelques mots, ce soir, sur les affaires de ce département.

Je dois des remerciements à l'honorable député de York (M. Mulock) et à l'honorable député de Toronto (M. Denison) pour les recommandations qu'ils ont faites, et je dirai à ce dernier (M. Denison) que le conseil qu'il a donné de fonder l'ancien système d'écoles avec le nouveau, recevra ma plus sérieuse attention, lorsque j'aurai le temps de faire certaines réformes dans le département de la milice, comme je désire sincèrement le faire.

Quant aux corps permanents, je puis dire au comité que mon intention actuelle est de les réduire à 800 hommes, y compris les officiers, ce qui est une réduction sensible, comme peut le voir le comité. J'espère aussi les faire servir plus généralement dans les exercices de la milice active, et en leur faisant fournir des instructeurs.

Je ne sais pas qu'il soit nécessaire, à présent, d'ajouter rien de plus sur ce point.

Le crédit demandé est pour l'année courante, et se rattache à l'administration du département, dont je ne suis pas responsable personnellement. Il ne se rattache aucunement à la réduction que je me propose de faire subir aux corps permanents; mais il sera question de cette réduction dans les crédits qui seront demandés pour l'année prochaine.

Il est présentement demandé à la Chambre de remplir les obligations qu'a contractées le gouvernement envers les corps permanents actuels.

M. SCRIVER : Quelle est l'effectif actuel des corps permanents ?

M. DICKEY : Il est en moyenne de 1,000 hommes par corps.

M. O'BRIEN : Si le ministre de la Milice veut bien écouter les conseils des membres de cette

Chambre dans l'administration de son département, il sera le premier ministre de la Milice qui aura jamais eu cette condescendance depuis que j'ai l'honneur de posséder un siège dans ce parlement. Nous avons eu force discussions sur les affaires de la milice, et je n'ai jamais pu découvrir subséquemment le moindre résultat de ces discussions. Elles n'ont jamais été autre chose qu'une perte de temps, pour ce qui regarde la milice. Le département a continué dans la voie où il s'était engagé dès le début; c'est-à-dire qu'il a développé les corps permanents et en a fait une armée permanente aux dépens du reste de la milice active.

L'année dernière, les corps ont été augmentés au-delà de ce que permet la loi; mais le gouvernement actuel ne s'occupe guère de la loi. La loi fixe à 1000 hommes l'effectif de chaque corps et le nombre a été élevé à 1100. Mais le gouvernement propose maintenant de réduire ce chiffre à 800, et il pourrait faire une réduction beaucoup plus grande encore. Je crois que 500 hommes seraient amplement suffisants pour les besoins du pays et de notre armée.

Je ne suis pas opposé aux écoles d'instruction militaire; mais je proteste contre le fait de considérer nos cadets comme une armée permanente aux dépens de ce qui est réellement l'armée du Canada, c'est-à-dire la milice active.

Bien que je sois d'avis de suspendre toute discussion générale sur cette question jusqu'à ce que les principaux crédits soient demandés, quelques mots ne seront pas sans à propos pour faire voir comment le gouvernement a traité la milice active durant la dernière année; comment le besoin des officiers et soldats a été consulté lorsqu'il s'agissait de leur plus grand intérêt, les exercices annuels.

Il y a douze mois, ils avaient reçu l'ordre d'aller camper. Cet ordre ne fut rescindé qu'après l'expiration du temps que devait durer le campement. Les officiers et soldats avaient fait tous leurs préparatifs et encourus tous les frais qui en résultent; mais tout cela servit à rien.

Les frais et le trouble encourus ne furent l'objet d'aucune attention. Naturellement, les officiers et soldats se sentirent blessés en apprenant que, après avoir reçu l'ordre d'aller camper, et après avoir fait leurs préparatifs pour cela, on n'avait pas pourvu à leur campement.

Au cours de la présente année, vers le 15 mai, on nous a annoncé de la manière la plus inattendue — car il n'y avait aucun crédit pour cela dans les estimations budgétaires — qu'il fallait se préparer à partir pour aller camper, et l'on nous accordait à peine quatre semaines pour nos préparatifs.

Je voudrais que l'honorable ministre comprit une chose — que ses prédécesseurs n'ont jamais pu comprendre — c'est qu'il n'y a rien de plus propre à nuire à l'organisation militaire que ces ordres donnés pour la tenue des exercices sans allouer assez de temps pour les préparatifs.

Si les miliciens ne sont pas avertis de bonne heure, le printemps, qu'ils doivent aller camper, ils contractent d'autres engagements, et il est souverainement injuste pour les patrons et les employés que les miliciens soient appelés ainsi à l'improviste.

Lorsqu'un employé se présente devant son patron pour l'informer qu'il doit aller camper, le patron lui demande naturellement: "Pourquoi ne me l'avez-vous pas dit auparavant?" Et il arrive souvent que cette question est accompagnée des paroles suivantes: "Si vous partez sans me donner avis, vous n'aurez pas besoin de revenir." Il est

M. O'BRIEN.

donc nécessaire qu'il y ait certitude au sujet de l'époque des campements.

Quant à la question de l'instruction militaire, je suis prêt à recommander la continuation des anciennes écoles sur une beaucoup plus petite échelle, toutefois, et de les traiter simplement comme écoles d'instruction et rien de plus, ce qui pourrait être fait avec au moins la moitié des hommes maintenant employés.

Les écoles actuelles sont entièrement inutiles, au point de vue de l'instruction. Toute l'instruction est donnée par deux ou trois officiers non commissionnés, ce qui est dépensé pour ceux qui leur sont confiés est virtuellement jeté à l'eau. Cependant, je n'ai pas l'intention de m'engager dans une discussion à fond sur ce sujet, parce que j'ai constaté qu'il était inutile de le faire, bien que, d'après l'esprit manifesté par le ministre actuel, il y ait lieu d'espérer quelque chose de mieux à l'avenir. Je crains, toutefois, que le ministre de la Milice ne soit pas suffisamment influent dans le cabinet, vu que les intérêts de la milice ont toujours été relégués au dernier plan, ou ont toujours été les premiers que l'on ait sacrifiés aux exigences politiques, comme la chose se voit encore durant la présente saison. Il est évident, en effet, que l'on n'avait aucune intention de commander des exercices en soumettant les crédits actuels; mais nous voyons avec satisfaction que la proposition de laisser passer une autre année sans exercices militaires est si impopulaire dans le pays que le gouvernement, au dernier moment, est revenu sur sa décision.

La milice ne devrait pas être traitée de cette façon, et j'espère que c'est la dernière fois qu'elle est ainsi traitée, parce que rien n'est plus propre à la démoraliser et à la désorganiser. Nous entrons, espérons-le, dans une nouvelle ère avec un nouveau ministre qui saura apprécier comme ils le méritent les intérêts des officiers et soldats. Ceux-ci font de grands sacrifices pour se maintenir, et espérons qu'à la fin, nous aurons ce que nous désirons, c'est-à-dire, des exercices annuels au lieu de l'état de choses actuel.

M. SUTHERLAND: Je tiens à exprimer le plaisir que m'ont fait éprouver les remarques de l'honorable ministre de la Milice, plaisir qui, je pense, sera suivi de la réalisation des projets qu'il a mentionnés. Nous avons eu dans le passé, beaucoup de ces promesses; mais au lieu d'améliorer les choses, le département de la milice a fait des changements qui, d'après le témoignage de ceux qui appartiennent à la milice, n'ont pas été satisfaisants. Avec l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) je dis que si le genre d'administration que nous avons eu jusqu'à présent se continue, tous nos corps de milice se désorganiseront.

Il n'y a aucun doute que l'administration inaugurée au cours de la présente année a créé beaucoup de mécontentement. Le désappointement qu'ont éprouvé l'année dernière certains bataillons qui s'attendaient à être appelés et qui avait fait des préparatifs pour aller camper; puis, l'appel des bataillons, cette année, fait à trop court délai, ont grandement indisposé les officiers et soldats. Toutefois, il est presque trop tard pour récriminer maintenant, et il faut tirer le meilleur parti des circonstances.

Je veux donc tout simplement dire au ministre qu'il est grandement désirable d'adopter une nouvelle direction qui satisferait le pays et serait en

même temps en rapport avec la somme d'argent que le pays est disposé à dépenser pour la milice.

Cette nouvelle direction devrait être maintenue de bonne foi et conformément aux meilleurs intérêts de la milice.

Je dois dire que, durant ces dernières années, beaucoup de mécontentement a été créé, et bien que je ne sois pas prêt à recommander maintenant ce qui devrait être fait, ou à critiquer l'organisation des corps permanents actuels, s'il était possible et conforme à l'opinion publique de voter une plus forte somme d'argent pour le maintien de la milice, ce serait une bonne chose que d'avoir un corps permanent organisé à peu près sur la base existante; mais si cela n'est pas praticable, il est alors nécessaire d'adopter la recommandation faite ce soir par l'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison) et autres.

Cette recommandation est de réduire les écoles militaires à la position dans laquelle elles se trouvaient primitivement. C'étaient alors de simples écoles d'instruction, et il vaudrait mieux y recourir que de dépenser, comme on le fait aujourd'hui, l'argent voté en sacrifiant ce que nous considérons comme le meilleur élément de notre effectif militaire, c'est-à-dire, la milice des districts ruraux. Je crois devoir faire observer au ministre que le mode actuel d'avoir pour les exercices des camps de brigade, requière sa plus sérieuse attention. Je parle d'après l'expérience que j'ai acquise dans le bataillon auquel j'appartiens, et qui se trouve dans le district que je représente. Or, le mode que je viens de nommer n'a donné aucune satisfaction.

Je suis convaincu que les officiers du département, dont plusieurs sont reconnus par nous tous comme très compétents, pourraient, s'ils étaient consultés, trouver un autre mode beaucoup plus satisfaisant et pour le pays et pour la milice.

L'une des causes du grand mécontentement qui existe relativement aux camps d'instruction pour les brigades, est ceci : dans les districts ruraux, sous l'ancien système, lorsque nous avions des exercices au quartier général du bataillon ou de la compagnie, nous avions les meilleurs jeunes hommes du pays dans les compagnies.

Lors de mon entrée dans une compagnie, il fallait presque inviter les membres de la compagnie à voter sur chaque admission d'un nouveau membre. On était alors soigneux dans le choix des soldats; mais sous le régime actuel, surtout dans les districts ruraux, il est impossible aux jeunes hommes de s'éloigner de chez eux et d'aller suivre les exercices des camps.

En organisant la milice, aujourd'hui, les volontaires sont pris dans une classe qui est très peu utile en temps de paix et qui le serait probablement encore moins en temps de guerre.

Ce n'est pas la classe de soldats qu'il faut avoir dans notre organisation militaire.

Nous devons tous reconnaître le fait que les jeunes gens, les fils appartenant aux meilleures familles, dans les districts où ils résident, les jeunes garçons qui deviendront, plus tard, citoyens du pays, sont justement ceux que nous désirerions voir prendre intérêt à la milice. Ce point mérite d'être pris en considération.

En outre, comme la chose a été démontrée déjà au ministre, et il est très douteux que l'instruction donnée dans les camps de brigade soit meilleure que celle donnée par les exercices de bataillon ou de compagnie, au quartier général.

Il y a ici un choix de la plus haute importance à faire, dont l'honorable ministre aura à s'occuper avant longtemps.

Il n'y a aucun doute que le plus grand mécontentement existe maintenant parmi les officiers et soldats.

Ce mécontentement doit être apaisé, et l'on doit intéresser les hommes au succès de la milice, les rendre fiers de leurs compagnies et de leurs bataillons. Ils ont à sacrifier beaucoup de leur temps et de leur argent. L'esprit qui les anime en s'intéressant à la formation des corps de milice, est un esprit provenant du plus pur patriotisme, et j'espère que l'honorable ministre qui vient de prendre la direction de la milice, s'occupera de ces choses, comme il a promis de le faire. Je reconnais les difficultés qu'il a à rencontrer, et je sais qu'il aura à faire face à des opinions divergentes; mais je lui dirai que s'il acceptait les avis de ceux qui sont plus en contact avec l'opinion publique et qui connaissent mieux les désirs des officiers et soldats il pourrait arriver à une réorganisation qui donnerait plus de satisfaction au pays que celle qui existe aujourd'hui.

M. HUGHES : Je n'ai pas eu l'avantage d'entendre les explications de l'honorable ministre, ou les exposés d'autres messieurs qui ont parlé après lui, excepté l'honorable député d'Oxford (M. Sutherland).

Je prendrai donc la liberté de dire, au sujet des remarques de cet honorable monsieur, que, à mon avis, le mode d'instruction par les camps de brigade devrait être apprécié tout autrement qu'il ne l'a fait. Quand lui et moi sommes entrés dans la milice active, il n'y a pas de doute que les meilleurs éléments de la jeunesse d'alors se joignirent au mouvement comme l'honorable député l'a dit. Toutefois, s'il veut bien examiner les rangs de notre milice actuelle, il constatera qu'ils se composent d'aussi bons éléments que ceux qu'il y avait dans la milice des anciens jours de 1866 et des autres années qui suivirent.

L'honorable député dit que la raison pour laquelle il préfère les exercices de compagnie ou de bataillon, aux quartiers généraux, aux exercices de camps de brigade, c'est que, sous l'ancien mode, une meilleure classe de jeunes gens s'enrôlait et que de là provenait la supériorité de la milice active des anciens jours. Les premiers exercices de nos volontaires eurent lieu en 1868, sans parler de ceux qui eurent lieu du temps des anciens carabinières indépendants. On faisait alors des exercices de bataillon aux quartiers généraux des bataillons. L'année suivante, 1869, les mêmes exercices eurent lieu. Mais en 1871, les exercices de brigade commencèrent, et la période écoulée depuis 1871 jusqu'à 1875, a été le couronnement de notre organisation militaire. Heureusement, ou malheureusement, le gouvernement a conçu l'idée de créer une force militaire permanente et de faire des réductions aux dépens de la milice active. On a prononcé, à cette époque, en parlement, des discours qui, certainement, laissaient à désirer au point de vue de la loyauté canadienne, on écrivit des lettres concernant les corps de volontaires et la milice active, qui ne font pas honneur à ceux qui les ont écrites, et le gouvernement décida de créer une force permanente et de licencier graduellement les corps de volontaires, exceptés ceux des villes. Malheureusement, lorsque le parti conservateur

reprit le pouvoir, en 1878, il se montra, pour ce qui regarde la milice active, enclin à suivre la ligne de conduite tracée par le parti libéral, et, sous ce rapport, j'ai à me plaindre de la politique suivie par le gouvernement libéral-conservateur à partir de 1878. Ce parti a suivi à peu près la ligne de conduite qu'avait tracée le parti libéral lorsque ce dernier avait le pouvoir. L'une des raisons pour lesquelles les camps d'instruction de brigade doivent être préférés aux exercices faits aux quartiers généraux des bataillons ou des compagnies, c'est que ce dernier mode a déjà été essayé et ce fut un fiasco, et l'on dut l'abandonner pour toujours. Le mode des camps de brigade est supérieur pour plusieurs raisons.

Les volontaires aiment naturellement à quitter leurs foyers pour faire une excursion, et, en voyageant, ils se familiarisent avec la vie de pension, avec les embarquements dans les trains et les débarquements. Ils apprennent la manière de soigner leurs chevaux, d'entretenir leurs armes, de dresser leurs tentes, etc. En outre, à presque tous les endroits, où les camps de bridages sont établis, l'on trouve d'anciennes ruines militaires, ou d'anciennes fortifications.

A Kingston, nous avons l'ancien Fort Henry, l'historique fort Frontenac, et ces anciennes tours Martello. Si tout cela est inutile aujourd'hui au point de vue défensif, il y a du moins, là, quelque chose qui tend à créer un esprit militaire, et les jeunes gens, qui n'avaient jamais vu rien de semblable, retournent à leurs foyers avec une meilleure idée de la vie militaire que s'ils avaient été exercés au quartier général de leur compagnie ou de leur bataillon. Je suis convaincu que les militaires expérimentés sont presque unanimes à préférer les camps de brigade aux camps de quartiers généraux.

Quant aux corps permanents, j'ai soumis fréquemment ma manière de voir à la Chambre depuis plusieurs années. Les corps permanents, à mon avis, sont actuellement trop considérables et trop encombrants. Comme je l'ai fait remarquer, lors de la dernière session, les corps permanents ont été établis pour l'une ou l'autre de ces trois raisons, savoir : pour servir comme armée permanente, ou comme une force de police, ou comme écoles d'instruction de la milice.

Si l'on veut en faire une armée permanente, nous n'en avons pas besoin. Si l'on veut en faire une force de police, ils sont bien trop considérables pour cet objet, et si l'on veut en faire des écoles militaires, ils n'atteignent pas ce but.

Le coût des certificats qui émanent de ces écoles est bien trop élevé. Je parle présentement du coût total des corps permanents, et si je compare le coût total avec le nombre des certificats émis, je trouve que la dépense n'est pas justifiable.

Dans d'autres occasions j'ai hasardé un conseil à ce sujet, et je ne sache pas que l'on puisse conseiller rien de mieux. Le voici : si la force numérique des corps permanents était réduite—non la force totale, remarquez bien, de l'effectif disponible, mais le nombre réel des hommes enrôlés pour un service de trois ans—si la force numérique, dis-je, des corps permanents était réduite de 50 pour 100, et si ce vide était rempli, d'après l'ancien mode, en vertu duquel des cadets entraient aux écoles pour obtenir leurs certificats, je suis convaincu que le pays obtiendrait un bien meilleur résultat et à bien meilleur marché qu'aujourd'hui.

M. HUGHES.

Chacun de ces corps permanents pourraient recevoir 50 ou 75 hommes qui auraient été déjà exercés et qui ne seraient pas là comme sergents ou officiers, mais simplement comme cadets suivant le cours d'instruction. Un grand nombre de ces hommes déjà exercés seraient toujours prêts à s'enrôler ainsi dans les corps permanents comme soldats, comme le font aujourd'hui les hommes des corps permanents, et nous serions ainsi en état de renvoyer, chaque semaine, ou chaque mois, dans leurs foyers un nombre considérable d'hommes exercés pouvant prendre leurs places dans les divers bataillons du pays.

Les écoles devraient être pourvues systématiquement de sujets provenant des divers bataillons des districts. Il serait très aisé au major de brigade du district, ou au sous-adjutant général du district, de donner avis à chaque commandant d'un corps, ou à chaque commandant d'une compagnie que, à une date fixe, il y aura des vacances dans l'école pour un certain nombre d'hommes de sa compagnie, ou de son corps, et ce commandant devrait être tenu responsable du défaut de fournir ce contingent destiné à remplir les places vacantes dans l'école. Par ce moyen, les écoles seraient maintenues comme elles le sont aujourd'hui, et le nombre des cadets serait même considérablement accru. Je crois que—avec des hommes qui seraient remplacés tous les deux ou trois mois dans les écoles, et qui, à la fin de leur instruction militaire, seraient renvoyés dans leurs foyers, nous pourrions avoir des bataillons remplis de ces cadets exercés, ce qui permettrait de nous dispenser des services de plus d'un officier.

L'une des raisons pour lesquelles les anciennes compagnies et les anciens bataillons étaient si efficaces, c'est que, à partir de 1866, nos écoles furent remplies de cadets. Ces cadets étaient renvoyés à leurs foyers avec leurs certificats et devenaient membres des bataillons locaux.

Je présume qu'il y avait dans sa compagnie cinq ou six hommes qui, ayant suivi l'école militaire, étaient capables d'agir comme instructeurs, lorsque mon honorable ami le député d'Oxford (M. Sutherland) est entré dans la milice active. J'ose dire que dans tout le bataillon de mon honorable ami d'Oxford—et la même chose peut être dite des autres bataillons—vous trouveriez difficilement aujourd'hui autant d'hommes exercés que nous pouvions en trouver dans une seule compagnie des anciens jours.

Je puis signaler les rapports d'officiers de mon propre bataillon de 1870-71, lorsqu'il fut inspecté par des officiers supérieurs de l'armée régulière anglaise. Ces rapports établissent que les hommes inspectés alors "surpassaient au point de vue physique, les soldats réguliers de l'armée britannique, et que, pour ce qui regardait les mouvements sur le champ de manœuvre, ils étaient également les meilleurs soldats de l'armée anglaise."

Nous avons, mon honorable ami et moi, pu remarquer le degré d'efficacité de nos volontaires au camp tenu, l'année dernière, à Lévis, où les bataillons des villes et les bataillons ruraux se sont exercés, et c'est un fait bien connu que, après les quatre premières semaines de campement, les hommes de ces bataillons égalaient en instruction ceux des corps permanents qui se trouvaient dans le même camp.

Je n'entrerai pas aujourd'hui dans les détails relatifs aux corps permanents ; mais lorsque les-

principaux crédits seront soumis, je pourrai ajouter quelques mots sur ce sujet.

Une autre recommandation que je soumetts à l'honorable ministre, est la suivante : Actuellement chaque capitaine de compagnie reçoit une certaine somme par année pour l'instruction militaire qu'il donne et le soin des armes, dont il est chargé. Je ne voudrais pas priver ces capitaines et ces commandants de corps—qui, dans plusieurs cas, ont organisé eux-mêmes les corps qu'ils commandent—je ne voudrais pas, dis-je, les priver de cette rémunération ; mais je crois que la moitié du montant qu'ils reçoivent, soit un total de \$30,000 ou \$40,000, pourrait avantageusement être retranchée, parce que, je sais que cette rémunération pour l'instruction et la garde des armes n'est pas convenablement gagnée par ces officiers. Je prendrais cette réduction et, ajouter ce que nous pourrions épargner sur les corps permanents, je l'emploierais au paiement d'un sous-officier qui serait nommé comme instructeur dans chaque régiment ou bataillon, et qui agirait comme sergent-major du régiment, sous la direction de l'officier commandant.

Le devoir de cet instructeur serait d'avoir la garde des armes, d'exercer les escouades, de préparer les hommes pour leur faire obtenir leurs certificats de sergent et d'officier non commissionnés, de les préparer de manière qu'ils puissent, s'ils sont envoyés dans les écoles permanentes, obtenir leurs certificats. Si ma recommandation était suivie, je suis convaincu que les armes du bataillon seraient toujours trouvées en bon état, et qu'un nouvel esprit se formerait dans les corps, au plus grand bénéfice du pays.

Un autre recommandation—une simple question de détail—est celle-ci : Actuellement, le corps de musique et les sergents d'état-major sont distribués entre les compagnies. Il devrait y avoir un bordereau de paie séparé pour les corps de musique et les sergents-majors. En d'autres termes, ces deux corps devraient être considérés, chacun, comme une compagnie séparée, au lieu d'être considérés comme faisant partie de l'effectif de chaque compagnie. Très souvent, un capitaine qui est porté à se négliger dans l'accomplissement de ses devoirs, qui attend toujours la dernière heure pour préparer son bordereau et gagner ses \$40 aussi aisément que possible, se dit : Ah ! Je pourrai toujours remplir le rôle avec les hommes du corps de musique et les sergents d'état-major, or, d'après notre expérience, cet état de choses a été très préjudiciable à notre organisation militaire. Dans mon propre corps, l'on fait un rôle de paie séparé pour les hommes du corps de musique et pour les sergents d'état-major. Cette pratique nous a toujours suscité quelques embarras dans nos relations avec le paie-maître ; mais nous sommes toujours arrivés à un arrangement satisfaisant.

Un autre point que je désire mentionner, même avant la présentation des principaux crédits, est la question du fusil.

Il y a sur ce sujet une couple de recommandations à faire.

Le gouvernement anglais n'a pas encore jusqu'à présent fait finalement le choix de la carabine à magasin de Lee-Metford. De fait, il est douteux qu'il se décide de s'en servir. La carabine à magasin est un bon fusil ; mais jusqu'à ce que le gouvernement anglais ait finalement résolu son adoption, ce serait folie, d'après moi, de la part du gouverne-

ment canadien d'adopter permanentement une carabine. Il y a, en même temps, aujourd'hui, des centaines de mille de carabines-Martini entassées dans les magasins et arsenaux du gouvernement anglais.

Lorsqu'on a donné au Canada les carabines Snider-Enfield, le Canada, je crois, n'eût rien à payer pour ces armes. La seule condition était que le gouvernement canadien devait en avoir soin et les remettre lorsqu'elles seraient redemandées.

Je recommanderais que, par arrangements entre le gouvernement anglais et le gouvernement canadien, nous nous procurions, aux mêmes conditions, des carabines-Martini, et nous pourrions armer notre milice active, d'un bout du Canada à l'autre, avec ce fusil qui, au point de vue de la rectitude du tir et de la longueur de la portée, est, dans tous les cas, tout à fait suffisant pour toutes les fins auxquelles on peut être appelé à s'en servir de nos jours. La carabine est infiniment supérieure à la Snider-Enfield, qui est en usage depuis trente ans, et c'est être employé très longtemps. Je crois que les volontaires pourraient être munis de la Martini-Henry sans frais pour le pays, et je suis convaincu que les plus habiles tireurs du pays, ainsi que les recrues que nous voyons quelquefois dans les camps, seraient contents d'avoir la Martini-Henry.

J'attirerai maintenant l'attention du ministre sur un autre fait. L'objet principal de la milice, aujourd'hui est de former le noyau d'une armée plus nombreuse en cas de guerre. En conséquence, je condamne, et je suis convaincu que tous les militaires du pays et ceux qui sont dans cette Chambre condamneront la politique suivie par le ministère, depuis quelques années, en réduisant les cadres de la milice autant que possible. Chacun des officiers qui s'occupent des camps sait qu'il ne peut pas bien réussir sans avoir quatre sergents, cependant, on lui en accorde en moyenne un et cinq sixièmes ; et l'embarras pour l'officier des districts ruraux est de savoir comment diviser ainsi les sergents dans chaque compagnie. Il devrait avoir quatre sergents dans chaque compagnie, trois officiers dans chaque compagnie, et il devrait y avoir deux chirurgiens dans chaque bataillon, mais le nombre des chirurgiens est réduit à un par chaque bataillon. Il n'y a qu'un seul major par bataillon de six compagnies. Tout le cadre de la milice a été mis en pièces, et je prétends que les cadres devraient être tenus sur un pied d'efficacité, de manière à ce que, s'il surgissait une guerre, ces hommes pourraient avoir au complet les compagnies de leurs différends corps et être prêts à entrer en campagne.

De plus, je sais qu'il est d'usage dans quelques-uns de nos camps militaires de choisir les officiers des corps permanents et de leur confier le commandement d'hommes qui sont leurs doyens. Par exemple, le camp qui sera bientôt tenu à Niagara, sera, me dit-on, commandé par un officier beaucoup moins ancien dans la milice que plusieurs autres officiers qui seront là. Je ne sais pas quelle est l'intention du ministre en agissant ainsi ; je ne vois pas que cela puisse se faire sans un acte du parlement, et cependant, nous trouvons un grand nombre de cas semblables dans tout le pays, et des officiers des corps permanents commandent à des hommes qui sont leurs supérieurs en grade et en ancienneté. Je suis convaincu que si les officiers ainsi remplacés allaient au fond de l'affaire, ils

verraient que l'ordre donné par le ministère ne peut pas être exécuté ; en d'autres termes le ministère agit illégalement en confiant le commandement de ces camps à ces officiers plutôt qu'à leurs anciens. Je comprends qu'on a l'intention de confier le commandement du camp de Niagara au colonel Buchan qui est plus jeune qu'un grand nombre d'autres officiers dans ce district ; et je crois que les mêmes observations peuvent s'appliquer à d'autres districts dans tout le pays.

Je peux ajouter que les volontaires qui, à grands frais personnels, ont servi depuis de longues années dans la milice, apprendront avec plaisir que les médailles ou décorations accordées par le gouvernement anglais pour long service seront bientôt reçues par les volontaires canadiens. La chose est en suspens depuis longtemps. Il n'est pas vrai que les volontaires ont demandé ces décorations, mais on a annoncé il y a trois ou quatre ans qu'elles seraient accordées aux volontaires du Canada. On les a tenu suspendues sous leurs yeux, et un grand nombre d'officiers qui désiraient se retirer, mais pas avant d'avoir reçu cette décoration, ont été déçus, ont été dupés, et ils ont dû finalement se retirer sans avoir la médaille.

Une VOIX : Dupés ?

M. HUGHES : Dupés n'est peut-être pas le vrai terme militaire. Il ne s'applique pas au présent ministre de la Milice, mais peut-être à certains rapports de journaux. J'espère que le ministre agira dans l'intérêt des vieux volontaires qui sont entrés dans la milice en même temps que l'honorable député d'Oxford (M. Sutherland) et que d'autres officiers, moi compris, et qu'il verra à ce que nous soyons recompensés de nos longues années de service et de notre bonne conduite en recevant cette décoration.

M. FORBES : Vous devriez avoir une médaille de cuir.

M. HUGHES : Nous gardons la médaille de cuir pour ceux qui tirent mieux de la langue que du fusil. Un autre point que je veux soumettre au ministre de la Milice est la question du titre du grade. Un grand nombre de nos fourriers—et je crois que notre brave ami le député d'Oxford est fourrier, et plusieurs autres noms me viennent à l'idée—sont dans la milice depuis très longtemps, cependant, d'après les nouveaux règlements ils ne peuvent pas obtenir un grade plus élevé que celui de major honoraire. Je recommanderai au ministre de s'entendre avec les autorités militaires dans tout le pays pour constater s'il ne serait pas juste que ces hommes fussent reconnus. Prenez, par exemple, le meilleur tireur de tout le pays, le major Mason, du 15^e bataillon d'Hamilton. Il est dans la milice depuis l'invasion des Féniciens, en 1860, et il y était avant ce temps, et malgré tout le temps qu'il a consacré au tir à la carabine, à l'organisation de ce bataillon et à la milice du Canada en général, il ne peut pas obtenir un grade plus élevé que celui de major.

Il y a plusieurs autres cas semblables sur lesquels je peux appeler l'attention du ministre. Je crois que, quand le ministre de la Milice a jugé à propos d'abolir le brevet de grade, il a commis une grave erreur, et qu'il a été injuste envers un grand nombre d'officiers. Aujourd'hui, d'après les présents règlements, il faut qu'un homme serve dix

M. HUGHES.

ans en qualité de capitaine avant de pouvoir devenir major commissionné, et il lui faut servir toute sa vie, excepté dans l'artillerie, pour devenir lieutenant-colonel commissionné. Dans un grand nombre de corps militaires dans les villes du pays, il y a des officiers qui n'ont pas de grade plus élevé que celui de capitaine, et qui sont plus anciens qu'un grand nombre de colonels, et qui étaient dans la milice et qui étaient officiers avant ces derniers. Je dis cela non parce que je suis opposé aux corps militaires des villes, car je me suis montré leur ami dans plusieurs occasions, mais simplement pour signaler l'injustice commise envers des officiers de corps ruraux, qui sont dans la milice depuis un grand nombre d'années comparativement aux officiers des corps militaires des villes. Si le ministre veut tenir compte de ce fait, je suis convaincu qu'il décidera de faire un changement d'après les vœux que j'ai exprimés.

Un autre point—

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! Ecoutez ! Continuez.

M. HUGHES : Je ne suis pas du tout pressé de finir. Je peux parler encore longtemps. Vu l'état déplorable où se trouve la milice et le malheureux précédent établi par mes honorables amis au ministère, et suivi, malheureusement, par nos amis depuis qu'ils sont au pouvoir, la milice a grandement besoin d'être réorganisée ; et les petites manifestations de certains honorables députés ne m'empêcheront pas de soumettre au comité mes vœux sur ce sujet.

Voici une autre recommandation que je désire faire. Aujourd'hui, vu la grande augmentation du nombre et la réduction de l'emploi des chevaux aux Etats-Unis, attendu que l'électricité a remplacé les chevaux dans les tramways, et que les chevaux peuvent être achetés aux Etats-Unis et au Canada pour presque rien, je prétends que la somme d'argent payée aujourd'hui pour l'usage d'un cheval dans les camps peut être réduite de 50 pour 100. Un cheval ne vaut pas aujourd'hui la moitié autant qu'il valait il y a vingt ans. A cette époque la paye pour un cheval était de \$1, et la paye d'un homme 50 centins. Aujourd'hui, on paie encore \$1 pour un cheval et 50 centins pour un homme. Il en résulte, d'après l'expérience que nous avons de nos corps de cavalerie et d'artillerie, que les hommes ne veulent pas faire partie de l'infanterie parce qu'ils ne peuvent pas amener un cheval au camp, et recevoir \$1 pour le cheval et 50 centins pour lui-même. Je recommande, et je suis convaincu que ma recommandation sera approuvée par le ministre de la Milice et par un grand nombre de députés, je recommande, dis-je, que la paye pour un cheval soit réduite à 50 centins par jour. Lorsque les estimations générales seront soumises j'aurai l'occasion de faire d'autres observations, en attendant, je soumetts à l'attention du ministre les recommandations que je viens de faire, et je suis convaincu que, dans tous les cas, elles seront examinées sérieusement.

M. CASEY : Les sommes portées aux estimations ont été dépensées en sus des estimations de l'année dernière, je suppose. Le ministre peut-il nous dire combien a été dépensé pour les corps permanents et combien pour la milice active ?

M. DICKEY : Je ne peux donner cette information dans le moment, mais je crois que \$40,000 ou

\$45,000 ont été dépensées pour les corps permanents, l'année dernière, le crédits pour les corps permanents et la milice active était de \$400,000.

M. CASEY : Je crois que \$308,000 ont été dépensés pour paye et indemnités. Comment se fait-il que, en ce qui concerne les corps permanents dont le nombre est fixe, on a dépensé \$40,000 de plus que le chiffre des estimations ?

M. DICKEY : J'ai déjà expliqué que la somme votée pour le service entier, milice permanente et milice active, était de \$482,000 ; mais avant la fin de la session, le département, croyant qu'il pouvait économiser \$82,000, a retranché cette somme, et n'a demandé qu'un crédit de \$400,000. Le ministère s'attendait qu'il y aurait des réductions dans les corps permanents et dans le nombre des cadets fréquentant les écoles militaires. Au lieu de diminuer, le nombre des cadets a augmenté, et les corps permanents n'ont pas été réduits ; de sorte qu'il a fallu dépenser \$47,000 de plus que le crédit voté, mais les dépenses ont été de \$35,000 de moins que l'estimation primitive.

M. PRIOR : J'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations faites par les honorables députés qui ont discuté cette question devant le comité, et je dois avouer que j'ai éprouvé du regret en entendant les paroles de l'honorable ministre de la Milice au sujet des corps permanents. L'honorable ministre a informé le comité qu'il avait l'intention de réduire le nombre des corps permanents. Bien qu'il semble y avoir une opinion unanime parmi les officiers qui sont dans cette Chambre sur l'opportunité de cette mesure, je dois dire, même si je suis seul de cet avis, que le ministre commettra une erreur fatale s'il agit de la sorte. Il peut y avoir des endroits où quelques-uns des corps permanents peuvent être réduits avec avantage pour le service général, mais je crois que l'effectif des corps permanents doit être maintenu à 1,000 hommes, et conservé dans son présent état d'efficacité.

Une des raisons qui ont induit quelques-uns des honorables députés à parler dans le sens que j'ai indiqué, est le fait qu'il n'y a qu'une certaine somme votée pour la milice, et vu que les corps permanents reçoivent une somme considérable, ils croient que la milice ordinaire aura à en souffrir. Eh bien ! il peut y avoir quelque chose de vrai dans cet argument, mais le remède n'est pas de réduire le nombre des corps permanents, mais d'engager le parlement à voter une somme d'argent plus considérable en faveur de la milice. Je crois que peu de personnes refuseraient d'approuver l'augmentation de cette dépense, et certainement peu de membres de cette Chambre refuseraient de sanctionner un crédit plus élevé si le gouvernement le demandait. On peut compter que la milice du Canada fera son devoir si des troubles éclataient, et parce qu'il n'y en a pas eu depuis longtemps, il est bon d'espérer qu'il n'y en aura pas de sitôt ; mais nous voyons que toutes les nations de l'univers maintiennent une armée permanente, bien que je ne pense pas que le Canada soit arrivé à une position qui lui permette de maintenir une armée permanente de quelque importance, cependant, le moins qu'on puisse faire est de maintenir un corps de milice nombreux et bien discipliné. Je suis certain que si l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) devait obtenir l'adoption de son bill à l'effet d'accorder le droit de

suffrage aux femmes, il n'y aurait pas au monde un crédit plus populaire que celui qui est accordé à la milice, car quoi que nous puissions penser de la sécurité du pays, nous savons que les femmes comptent sur nous pour les défendre.

J'ai regretté de voir que le crédit destiné aux exercices annuels de la milice était si minime. Voici l'item : "\$220,000 pour exercices dans les camps d'instruction des corps ruraux." Je demanderai au ministre s'il a l'intention de faire manœuvrer les corps militaires des villes et l'artillerie. On me dit que, vu la pression exercée sur lui par des officiers de toutes les parties du pays, qui ont eu une entrevue avec lui, le ministre a l'intention de faire manœuvrer les corps militaires des villes mais non l'artillerie. Comme je suis, je crois, le seul officier d'artillerie présent, je suis forcé de voir si je ne peux pas faire modifier la résolution du gouvernement au sujet des manœuvres d'artillerie, et obtenir de bonnes raisons pour cela. Ceux qui connaissent les questions militaires doivent savoir parfaitement bien que s'il y a une branche du service qui exige des manœuvres constantes et des instructions répétées et de l'étude, c'est l'artillerie. Les hommes doivent servir, ils doivent apprendre leurs devoirs d'artilleurs tout comme l'infanterie, et je prie les officiers présents qui appartiennent à l'infanterie de ne pas croire que je cherche à leur nuire. Ce que je dis est vrai, et ils le savent tout aussi bien que moi. L'officier d'artillerie doit subir un examen plus rigoureux. Il doit étudier du commencement de l'année à la fin, autrement il ne peut pas être un bon officier. Les sergents doivent être plus instruits, et ils doivent apprendre beaucoup plus, et surtout pour l'artillerie de campagne, il faut des hommes compétents et intelligents. Eh bien ! il est impossible que ces hommes se passent d'exercices pendant un an ou deux, sans que toute l'artillerie en souffre considérablement. Ainsi, j'espère que le ministre de la Milice se consultera avec le ministre des Finances—ou tout autre fonctionnaire qui ordonne de payer les exercices—et qu'il verra à ce que si une branche du service doit avoir à souffrir, ce ne soit pas l'artillerie.

C'est vraiment une politique mesquine de la part de ce gouvernement, ou de tout autre gouvernement, d'économiser sur la milice. Qu'il économise ailleurs, et qu'il ne nous fasse pas exposer le pays au danger en pensant que nous avons une milice pour nous défendre en temps de guerre, si l'occasion s'en présentait, et constater, ce cas échéant, que les hommes sont seulement sur le rôle, ou que si nous avons les hommes, ils ne sont pas de bons soldats.

Je suis particulièrement intéressé dans l'artillerie et si les honorables députés veulent me le permettre je vais citer comme exemple mon propre régiment. Nous avons été réorganisés et le nombre d'hommes a été porté de 175 à 525. Tout officier commandant sait combien de temps et d'argent il faut pour maintenir un régiment à ce chiffre. Notre régiment est dans un état d'efficacité remarquable, et si nous n'avions pas de manœuvres il en résulterait que la moitié des hommes nous quitterait. Ils diraient : Le gouvernement ne s'est pas intéressé à nous, bien que nous ayons fait tout ce que nous pouvions faire. Ils ont acheté leurs uniformes, et s'ils voient que le gouvernement les néglige, comment peut-on espérer qu'ils s'occuperont du gouvernement ou de la milice.

Un autre fait qui concerne l'artillerie de garnison de la Colombie Anglaise est que si les hommes ne sont pas exercés et tenus dans un état d'efficacité, le gouvernement manquera de parole à l'Angleterre. Nous avons fait un arrangement avec les autorités impériales concernant la construction de forts à Esquimalt. Je crois que la somme totale dépensée dans ces fortifications s'élèvera à près de £1,000,000 sterling avant qu'elles soient parachevées, en en faisant les fortifications les plus perfectionnées de l'époque. Le gouvernement impérial a une petite compagnie composée de 100 artilleurs de marine pour prendre soin des canons et les tenir en bon ordre, mais, d'après la convention, le Canada doit fournir la garnison. C'est pour cette raison que la garnison d'artillerie de la Colombie Anglaise a été portée à un effectif de 525 hommes. Si le gouvernement fédéral ne voit pas à ce que les soldats et les officiers soient bien exercés et qu'ils deviennent compétents, en cas de troubles, je dis qu'il manque à sa parole envers les autorités impériales.

En conséquence, je supplie le gouvernement de consentir à ce que la garnison d'artillerie de la Colombie Anglaise fasse les manœuvres cette année et chaque année. J'ai de plus entendu dire que le gouvernement pourrait accorder assez d'argent pour manœuvrer durant huit jours. C'est réellement bien peu. Les hommes sont censés recevoir la paye pour 12 jours d'exercices, ce qui forme \$6 par homme, mais des douzaines de mes hommes se sont exercés 50, 60 et 75 jours par année, et cependant, ils ne sont payés que pour 12 jours. J'espère que le ministre de la Milice fera ses efforts pour que non seulement les bataillons des villes et des campagnes fassent les manœuvres, mais qu'il en soit de même pour l'artillerie de campagne et de garnison. J'ai entendu avec beaucoup de plaisir ce que l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes) a dit de la nouvelle carabine. Je suis convaincu que si le gouvernement trouvait le moyen de faire des arrangements avec les autorités impériales aux fins d'obtenir un certain nombre de carabines Martini-Henry, toute la milice en serait très contente. Dans l'avenir, lorsque l'Angleterre, la France et l'Allemagne, et d'autres nations auront décidé quelle est la meilleure carabine, j'espère que nous l'aurons; mais aujourd'hui je ne crois pas qu'il soit sage de la part du gouvernement d'acheter la Lee-Metford, ni d'autres carabines. Servons-nous de la Martini-Henry. C'est une bonne carabine pour la milice, une bonne carabine pour les recrues, une bonne carabine pour un bon tireur, et je crois que tous en seront très satisfaits. J'aurai l'occasion de faire d'autres observations concernant d'autres sujets militaires lorsque nous examinerons les estimations ordinaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : S'il est vrai de dire que dans la multitude des conseillers se trouve la sûreté, nous devons envier le ministre de la Milice ce soir. Je ne veux pas anticiper sur la discussion qu'il nous a promise. Je serai très content de voir quel système il recommandera à la Chambre lorsqu'il aura eu le temps d'y songer, et d'après mes souvenirs, je suis convaincu qu'il aura beaucoup de difficulté à trouver et présenter un système qui plaira même à ses propres partisans, sans parler des députés de la gauche. Je ne veux pas du tout traiter le sujet comme une question de parti. Je ne l'ai jamais traité de cette façon, et je

M. PRIOR.

crois pouvoir dire que personne de ce côté-ci de la chambre ne l'a discuté à ce point de vue. Nous désirons tous que tout ce qui peut être fait pour notre milice le soit de manière à nous donner un corps de volontaires dont les Canadiens puissent être fiers. Je suis obligé de dire que la petite expérience que nous en avons eue n'a pas été défavorable aux corps de volontaires qui forment la milice, et qu'ils ne sont pas trop inférieurs—je pense pouvoir dire cela—dans ce que nous avons vu récemment aux troupes de Sa Majesté, quand ils sont exposés aux mêmes adversaires.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais je dirai au ministre de la Milice, et je crois que la Chambre m'approuvera de le dire, que quelle que soit la décision du gouvernement, quelle que soit la politique qu'il adopte, quelle que soit le nombre de corps de volontaires qu'il décide de maintenir, j'espère qu'il aura en vue la qualité plutôt que la quantité. Quant à moi, je préférerais avoir moins de corps de troupes plus libéralement traitées par le gouvernement plutôt que de chercher, comme nous le faisons depuis trop longtemps, à maintenir une milice plus nombreuse que les fonds à notre disposition nous permettent de discipliner et de traiter convenablement. Je crois que l'honorable ministre, quelle que soit sa décision, agira sagement oubliant pas cela, et qu'il ne demandera pas au parlement de maintenir des corps volontaires plus nombreux que les fonds qu'il a à sa disposition lui permettra de tenir sur un bon pied.

M. TISDALE : J'approuve jusqu'à un certain point ce qu'a dit l'honorable député de Victoria (M. Prior). J'avoue avec lui que le pays doit être capable de maintenir une milice aussi nombreuse que celle que nous avons maintenant, et un certain nombre de volontaires en sus. Mais en même temps, si le gouvernement ne peut pas accorder assez d'argent pour les deux, je préférerais voir réduire le nombre des corps permanents, car je crois que si les fonds votés par le parlement ne sont pas suffisants pour les deux, ces fonds peuvent être employés plus avantageusement à maintenir un plus grand nombre de volontaires plutôt que de les appliquer à un petit nombre de troupes régulières. Pour ma part, j'approuve entièrement les observations faites par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) savoir : qu'il est plus important que le nombre des troupes soit plus restreint, et qu'elles soient exercées tous les ans. Si elles ne le sont pas, il y a deux grandes raisons qui empêchent de maintenir un corps de troupes suffisant. L'une est que vous ne pouvez pas garder les hommes ensemble, et l'autre qu'ils sont toujours mécontents. Les officiers ont de grandes difficultés à vaincre pour tenir les compagnies au complet et à faire en sorte que les officiers se rendent compétents, quand il est incertain qu'il seront appelés à des époques fixes. En conséquence, je prierais le ministre d'examiner cette question, pour en faire un des points essentiels.

Nous pouvons, je crois, conserver l'effectif actuel de nos volontaires et, si nous ne pouvons pas le faire sans réduire l'effectif de la milice permanente, je dirai, réduisez-le. Mais, quant à moi, qui viens d'une ancienne partie d'Ontario, et qui sais la responsabilité que je prends, je suis convaincu que mes

commettants seraient disposés à appuyer le parlement s'il votait une somme suffisante pour maintenir le millier d'hommes de la milice permanente et l'effectif actuel de la milice et pour donner la meilleure arme que la science moderne a pu inventer.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois comprendre que le ministre de la Milice ne désire pas discuter maintenant l'administration générale du ministère, mais qu'il préfère attendre le budget principal. Dans ces conditions, je me rendrai à son désir et bornerai mes observations au crédit qui nous est maintenant soumis. Or, je demanderai à l'honorable ministre, qui est sans doute renseigné sur la question, si une proportion très considérable des hommes de la milice permanente n'ont pas quitté leurs corps sans permission et s'ils n'ont pas virtuellement déserté ? Je crois savoir qu'il y a près du quart de ces hommes qui ne font plus partie de la milice, aujourd'hui. S'il en est ainsi, l'honorable ministre n'aura pas l'ennui d'opérer la réduction qu'il se propose de faire, car, de fait, cette réduction est déjà faite.

Et il y a ce crédit de \$33,000 pour l'habillement. Or, je crois savoir que son prédécesseur a acheté une très grande quantité d'uniformes et que cela comprend environ 60,000 capotes imperméables. Il est nécessaire, je crois, que ces capotes soient séparées les unes des autres si on veut qu'elles soient en bon état, mais on les a laissées en un seul paquet, et lorsque l'inspecteur de l'habillement est venu les examiner, il a constaté qu'il était impossible de les séparer les unes des autres sans les déchirer en morceaux. On ne les avait pas séparées et quand les chaleurs furent venues, elles étaient unies les unes aux autres ; de sorte que, virtuellement, elles n'étaient d'aucune utilité. L'honorable ministre peut sans doute nous dire ce qui en est.

Un député a aussi parlé de l'importance des exercices et de l'impopularité dont souffre aujourd'hui le service, si on le compare à ce qu'il était autrefois. Je ne parle pas de la question de savoir si, au Canada, nous avons un homme capable d'être mis à la tête de notre milice comme major général. Parmi les gradués sortis du Collège Militaire Royal de Kingston—institution qui m'a toujours paru très importante, si elle est conduite convenablement—quelqu'un devrait être capable de remplir cette charge. Je ne prétends pas dire que ceux qui nous ont été envoyés d'Angleterre pour commander nos volontaires ne sont pas des hommes compétents ; mais les notions qu'ils possèdent sur notre milice, sur la manière de la rendre plus efficace et de maintenir l'ordre et la discipline diffèrent tellement des coutumes de la population de ce pays, qu'il est bien difficile de conserver la popularité de notre milice et d'y faire enrôler les hommes dont parle mon honorable ami, le député d'Oxford-nord. Lorsqu'on leur parle comme leur parlent presque tous les militaires qui nous viennent de l'autre côté de l'Atlantique, quand ils s'adressent à ceux qui, d'après eux, manquent à la discipline, ils ne sont pas inclinés à se laisser traiter comme s'ils avaient à peine droit au titre d'hommes libres. C'est là, je crois, une question qui mérite une étude attentive de la part du gouvernement, si l'on veut rendre la milice populaire.

M. DICKEY : Je ne sache pas que la diminution de l'effectif de la milice permanente soit due à la

cause mentionnée par l'honorable député, bien que, si ses renseignements sont mieux fondés que les miens, je ne puisse pas dire que je regrette la chose, car, ce que nous avions l'intention de faire a été fait sans que nous nous en occupions, ainsi qu'il le dit lui-même.

En ce qui concerne la destruction des capotes, je suis tout à fait certain que l'honorable monsieur est sous une fausse impression. Le surintendant des magasins m'informe que c'est là une erreur. Je ne sais pas jusqu'à quel point cet énoncé est fondé ; en tout cas, il doit être bien peu fondé. Quoi qu'il en soit, je ferai une enquête sur les lieux. Relativement au major général, c'est là, naturellement, une question très importante. Il y a beaucoup à dire en faveur d'un officier commandant canadien et il y a aussi beaucoup à dire en faveur d'un officier appartenant au service impérial. Je n'aimerais pas à contribuer à rompre le lien qui unit notre système de milice au service impérial et qui met notre système sur un pied d'égalité avec ce service, non seulement au point de vue de la tenue, ce qui serait peut-être condamnable, mais au point de vue de l'efficacité et de l'esprit de corps.

M. MILLS (Bothwell) : En ce qui concerne l'habillement, je crois que mes renseignements sont exacts. On m'informe que cela a été dit en présence du major général lui-même.

M. McMULLEN : Relativement au premier item, je demanderai à l'honorable ministre, de découvrir, quand il fera l'enquête, comment il se fait que 1,188 capotes ont été vendues au département des Sauvages, moyennant \$1 chacune, ainsi qu'un grand nombre de couvertures, à 50 centins, de pantalons, à 25 centins, de bonnets en fourrure, à 25 centins et de casques, à 25 centins. C'étaient peut-être des articles rapportés ou usés.

M. DICKEY : L'honorable député sait, sans doute, que les articles usés sont rapportés au magasin sur réquisition. Quelques-uns sont détruits et l'on emploie ce qui peut servir. Les vêtements, dans le service militaire, ont une durée fixée par des règlements. Ils durent trois ans. Il peut arriver qu'ils soient usés la première année, mais ils doivent durer trois ans. Ils sont rapportés après les trois ans, et en ce qui concerne les capotes on les a rapportées au magasin après les avoir usées—quelques-unes auraient depuis trois ans et quelques autres étaient portées depuis dix ans—et elles ont été vendues à l'autre département qui a pu les utiliser.

Je n'ai rien de précis en ce qui concerne les autres articles.

M. MILLS (Bothwell) : D'après ce que je comprends, chaque volontaire a eu trois capotes, en moyenne, par année.

M. DICKEY : L'honorable député est certainement dans l'erreur.

M. McMULLEN : L'honorable ministre peut-il dire si toutes les capotes vendues, 1,189, étaient des capotes rapportées, ou s'il y en avait une partie en magasin qui n'avaient pas encore été distribuées, mais qui avaient été endommagées par les mites ou autrement ?

M. DICKEY : Je ne répète que ce que l'on m'a dit ; je ne connais rien personnellement. Les fonc-

tionnaires soit très explicites dans leurs énoncés ; ils disent que toutes ces capotes sont de vieilles capotes rapportées et je ne doute pas que ce soit exact.

M. McMULLEN : Les mêmes énoncés s'appliquent aux bonnets en fourrure et aux casques ?

M. DICKEY : Oui.

M. CASEY : Les \$45,000 pour solde et allocation que l'on nous demande de voter aujourd'hui, et les \$33,000 pour habillement et autres choses nécessaires, semblent être le résultat d'une tentative d'économie faite par le prédécesseur de l'honorable monsieur. Le prédécesseur de l'honorable monsieur a réduit le chiffre des estimations bien plus qu'on ne s'y attendait d'abord, et la conséquence de cette tentative, faite dans le but de présenter les choses sous un jour favorable, a été que nous avons dépensé \$78,000 de plus que ce que nous avons réellement voté l'année dernière. En d'autres termes, le gouvernement a eu le mérite l'année dernière d'avoir réduit de \$78,000 le budget de la milice, tandis que, de fait, cette réduction n'a pas été opérée, car on nous demande aujourd'hui de mettre cette somme dans le budget supplémentaire.

Je désire aussi signaler à l'attention de l'honorable ministre le fait qu'il y a dans mon comté un champ de bataille important, un des plus célèbres de la guerre de 1812. C'est là que Tecumseh est tombé. Cette bataille a été plus importante dans ses résultats que plusieurs autres qui ont été livrées pendant la guerre de 1812, et dont on a rappelé le souvenir, et je crois que l'on devrait y élever un monument quelconque sur ce champ de bataille. C'est près de Moraviantown une importante réserve de sauvages.

Relativement à la question des carabines, vu que la question a été soulevée, je ne puis guère m'empêcher de dire au ministre que, d'abord, le but principal auquel on doit tendre dans les exercices militaires que l'on fait dans tout le pays, devrait être d'obtenir un grand nombre de bon tireurs. La première chose dont on doit se rappeler, c'est d'enseigner aux jeunes gens à tirer juste et l'on devrait leur donner le meilleur fusil possible. Pendant longtemps, j'ai été sous la même impression que l'honorable député de Victoria (M. Hughes), qui prétendait que le Martini-Henry était un assez bon fusil. Mais depuis que je connais quelque chose de la portée du fusil Lee-Metford, mes opinions se sont beaucoup modifiées. Il l'emporte autant sur la Martini que ce dernier l'emporte sur l'ancien Snider. Il pèse beaucoup moins et les munitions en sont beaucoup plus légères. Une balle de Martini pèse autant que toute la cartouche du Lee-Metford. Je ne parle pas du Martini-Metford, car je regarde ce fusil comme la perfection de la lourdeur et de l'inconvénient. Il pèse beaucoup plus que le Martini ou le Snider. Dans le Lee-Metford, l'on n'a pas encore fait l'épreuve de la culasse comme on aurait dû le faire. Il offre un inconvénient partiel en ce que c'est un fusil à magasin. Je ne crois pas que des soldats se servent de ce fusil, à moins qu'ils n'aient à combattre des ennemis comme les Soudanais ou les Zoulous qui se présentent en file sans fin jusqu'à ce qu'ils soient exterminés jusqu'au dernier. Je ne saurais comprendre que, dans un combat entre Européens, il soit nécessaire de main-

M. DICKEY.

tenir pendant quelques minutes, ce feu terrible que ce fusil peut soutenir. Dans le service ordinaire, cette arme pourrait amener une dépense inutile de munitions.

Si l'on peut se procurer le Lee-Metford à un prix raisonnable, il est sans doute de beaucoup préférable au Martini. Mais si le prix n'en a pas encore diminué suffisamment, je suggérerais que, en tout cas, le Snider dont on se sert fut remplacé par le Martini, le meilleur fusil après le Lee-Metford. Il n'y a aucune raison quelconque pour laisser plus longtemps le Snider-Enfield entre les mains de nos volontaires. Il est tout aussi démodé que le Brown-bess et son usage constant ne fera que rendre le volontaire incapable de se servir d'une meilleure arme.

Quant à la question des corps permanents et de la milice active, je suis fortement d'avis que si l'on doit réduire les dépenses quelque part, ce doit être aux dépens des corps permanents. Ces corps permanents ne sont bons qu'à servir de modèles aux volontaires et à former des instructeurs pour enseigner l'exercice aux corps plus nombreux qu'il faudra appeler sous les armes dans les cas d'urgence.

L'argent dépensé pour le service des volontaires est distribué dans tout le pays. Cet argent répand un peu d'abondance dans plusieurs endroits, mais nulle part, ces dépenses ne sont plus appréciées que lorsqu'elles sont faites pour un petit nombre d'hommes qui vivent dans les casernes ; et tous admettent, je crois, que les principales dépenses ne devraient pas être faites tant pour maintenir un effectif valide de réguliers, que pour donner à autant d'hommes que possible une certaine connaissance de l'exercice militaire et une grande connaissance du tir à la carabine. Nous devrions, aujourd'hui, rendre la carabine aussi familière aux Canadiens que l'était, il y a plusieurs années, l'arc aux paysans d'Angleterre. Nous devrions faire en sorte que les Canadiens eussent, dans l'art du tir à la carabine, autant de supériorité sur les autres nations de l'univers, qu'en avaient au moyen âge, les paysans anglais, dans l'art de se servir de l'arc de guerre, sur les autres nations.

Je réserverai ce que j'ai encore à dire pour la discussion du budget principal.

Chemins de fer et canaux—Capital—
Canal du Sault Sainte-Marie—
Construction..... \$310,000

M. HAGGART : Ce crédit a pour but de couvrir les item suivants : Hugh Ryan et Cie, section 1, \$100,000 ; écluse, \$91,600 ; portes d'écluse, \$16,000 ; tuyaux de transmission de force électrique, \$6,300 ; vannes, \$9,400 ; station d'électricité, \$3,700 ; différence, coût du ciment canadien et du ciment de Portland, \$14,000 ; construction, section 3, \$39,100 ; Compagnie électrique canadienne, outillage électrique, \$7,350 ; William Kennedy et Fils, roues hydrauliques, \$3,000 ; "Canadian locomotive Engine Works," outillage pour portes, \$500 ; Miller, Frères, ponton leve-porte, \$3,000 ; jetées en béton et ancrés pour barrage mobile, \$8,300 ; salaire du personnel, \$5,500 ; divers, \$2,250.

M. McMULLEN : Le ministre voudrait-il dire si les articles qu'il a mentionnés ont été fournis par soumission—en dehors de ce qui a été fait par Ryan et Cie ?

M. HAGGART : Les roues hydrauliques de Kennedy et Cie n'ont pas été fournies par contrat.

M. McMULLEN : Ou résident Kennedy et Cie ?

M. HAGGART : A Owen-Sound.

M. McMULLEN : Est-ce qu'il y a d'autres comptes pour lesquels on n'a pas demandé de soumissions ?

M. HAGGART : Il y a le ponton lève-porte, \$3,000 fourni par Miller, Frères, de Sainte-Catherine.

M. McMULLEN : Les deniers payés à Ryan et Cie ont-ils été payés d'après une liste de prix, ou a-t-on payé une somme quelconque en dehors de la liste des prix ?

M. HAGGART : Tout a été payé d'après des prix fixés, à l'exception des portes d'écluses, pour lesquelles on a payé une somme ronde.

M. McMULLEN : Combien ?

M. HAGGART : Il y a environ \$16,000 dans cette estimation. Ils ont fait un contrat pour les portes d'écluses de \$67,500, sur lesquels ils ont reçu \$51,037 et c'est la différence.

M. McMULLEN : L'honorable ministre a parlé d'un changement en ce qui concerne le ciment. Quelle a été l'augmentation du prix, à cause de cette augmentation ?

M. HAGGART : Une piastre par 400 livres.

M. CASEY : Vous avez parlé d'une somme ronde de \$100,000, payée à Ryan et Cie.

M. HAGGART : C'est une balance sur la liste des prix.

M. CASEY : Il semble étrange que ce soit juste \$100,000. Veuillez expliquer cela ?

M. HAGGART : Il peut y avoir quelques dollars de plus ou de moins ; l'estimation définitive n'a pas encore été préparée.

M. LAURIER : D'après ce que je comprends, l'honorable monsieur dit que l'on a substitué le ciment de Portland au ciment canadien. Devons-nous comprendre que, d'après le contrat primitif, l'on demandait du ciment canadien.

M. HAGGART : D'après le contrat primitif, l'on demandait du ciment canadien, et j'ai cru qu'il serait avantageux d'y substituer le ciment de Portland.

M. LAURIER : Pourquoi ?

M. HAGGART : Parce que c'est un article de beaucoup supérieur.

M. LAURIER : Oui ; mais, assurément, l'on aurait bien pu songer à cela avant de commencer l'entreprise. Comment se fait-il que l'on fait ces changements après la signature du contrat et que, invariablement, ces changements entraînent des dépenses considérables.

M. HAGGART : Presque tous savent que le ciment de Portland est préférable au ciment canadien ; et les prix de ces deux articles sont aussi bien connus que les prix des différentes qualités de

M. LAURIER : Je suis surpris que l'honorable ministre, s'il connaissait la chose avant le contrat, n'ait pas agi d'après ce qu'il connaissait.

M. HAGGART : Malheureusement, la chose était faite lorsque j'ai pris la direction du ministère.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Comme l'on fait de cette question et d'autres questions se rattachant à la construction de ce canal l'objet d'une enquête devant le comité des comptes publics, je crois que l'honorable monsieur, avant de demander à la Chambre de voter ce crédit, ferait bien de donner des renseignements au comité, c'est-à-dire, un état général indiquant quel était le projet primitif relativement à la construction de ce canal, et combien devait coûter les travaux, d'après les renseignements donnés au gouvernement par les auteurs du projet. Et je suggérerais que l'honorable monsieur fit connaître au comité les changements les plus importants que l'on a faits, depuis, dans ce contrat, la prolongation du délai accordé pour l'exécution de l'entreprise et la subvention ou les sommes supplémentaires que cette prolongation et ces changements ont coûté au pays. Ces renseignements généraux permettraient au comité de mieux discuter ce crédit.

M. HAGGART : J'avais l'intention, lors de la discussion du projet principal, de donner une explication complète de tous ces changements, mais vaut autant que je les donne maintenant. Le plan du canal d'après lequel on a fait le contrat, comprenait une écluse de 600 pieds de long et de 85 pieds de large, avec 16 pieds et 3 pouces d'eau sur le busc. La largeur du prisme devait être de 150 pieds, avec une profondeur de 18 pied d'eau au-dessous du niveau d'eau le plus bas que l'on connaisse. C'était avant que la première entreprise fût accordée. La première entreprise fut donnée le 20 novembre 1888. L'estimation du coût du canal, alors, était de \$4,000,000. Je dirai à l'honorable monsieur, que le canal sera complété pour près de \$500,000 de moins que l'estimation.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'estimation du coût a-t-elle été soumise au parlement à cette époque ?

M. HAGGART : Oui. Le 20 novembre 1888, un contrat fut conclu avec MM. Ryan et Cie, pour la construction de l'écluse et du prisme, comprenant une longueur de près de 3,500 pieds. Le 30 janvier 1889, une nouvelle entreprise fut donnée à ces entrepreneurs pour la construction de l'entrée d'aval, couvrant une longueur d'environ 5,300 pieds. Le 26 mars 1888, un contrat fut conclu avec MM. Allan et Fleming pour la construction de l'entrée d'amont, couvrant une longueur d'environ 9,300 pieds, soit, un ensemble d'environ 18,100 pieds, tous les travaux devant être complétés le 10 mai 1892. Quelque temps après que les travaux eurent été commencés, l'on a fait de fortes représentations pour que le plan de l'écluse fût changé et pour que l'on en augmentât les dimensions.

M. DAVIES (I.P.-E.) : A quelle époque cela a-t-il eu lieu ?

M. HAGGART : Quelque temps après le 20 novembre 1888. Le contrat conclu pour la construction de l'écluse fut alors changé, et le 13 juin 1891, l'on fit une convention en vertu de laquelle

les entrepreneurs se chargeaient d'exécuter les travaux supplémentaires, toute l'entreprise devant être terminée le 10 mai 1893. Puis, les travaux furent commencés d'après le plan modifié. Ainsi que se le rappellera l'honorable monsieur, une discussion eut lieu en décembre 1891, après laquelle on décida de faire de nouveaux changements; et, le 23 décembre 1891, un arrêté ministériel fut adopté par lequel on changea les dimensions de l'écluse, et l'on adopta une longueur de 900 pieds sur une largeur de 60 pieds, avec 19 pieds d'eau sur les seuils au niveau d'eau le plus bas, pourvu que des arrangements raisonnables fussent faits avec les entrepreneurs. Je crois que c'est peu après cela que j'ai pris la direction du département.

M. DAVIES (I.P.-E.): Est-ce à la recommandation personnelle de l'honorable monsieur que l'arrêté ministériel fut adopté?

M. HAGGART: Je crois qu'il fut passé avant mon entrée au ministère des Chemins de fer. Si je me le rappelle bien, le seul changement que j'aie fait, c'est l'augmentation de la profondeur sur les buses de l'écluse d'un pied et six pouces, pour mettre cette profondeur égale à celle qu'il y a sur les buses de l'écluse américaine. Mais vu les difficultés éprouvées il y a une couple d'années, j'ai fait un arrangement en vertu duquel les travaux de l'écluse devaient être terminés un an avant le temps fixé dans le dernier contrat et pour cela, ils devaient recevoir \$90,000.

M. DAVIES (I.P.-E.): Que devaient-ils recevoir pour l'exécution des autres contrats que vous avez faits au sujet de l'approfondissement?

M. HAGGART: Toute l'entreprise devait être exécutée le 10 mai 1893. Mon sous-ministre a les changements dont il est question dans les différents contrats et les différents prix; il les produira devant le comité des comptes publics.

M. DAVIES (I.P.-E.): De fait, ont-ils terminé l'entreprise avant le temps fixé par l'honorable monsieur?

M. HAGGART: Ils l'ont terminée un mois avant l'époque fixée et ont reçu le supplément de \$90,000. Les travaux devaient être terminés en décembre 1893 et, d'après ce que je comprends, ils ont été terminés au mois de novembre.

M. LAURIER: Dois-je comprendre que l'honorable monsieur dit que le canal a été complété en 1893, et qu'il était alors prêt à être ouvert à la navigation?

M. HAGGART: On n'a jamais eu l'intention de terminer, avant le printemps, l'entreprise dont j'ai parlé et qui avait été confiée aux Ryan, car il y avait des travaux supplémentaires à faire, comme la pose des machines pour l'ouverture et la fermeture des portes, la pose des vannes avant l'enlèvement des batardeaux.

M. LAURIER: J'étais sous l'impression que le canal devait être ouvert à la navigation en septembre dernier, (1894).

M. CASEY: On a dit qu'il en serait ainsi. On a dit aussi que l'eau avait été mise dans le canal l'automne dernier.

M. HAGGART.

M. HAGGART: L'eau a été mise dans le canal en octobre, je crois.

M. CASEY: Et les portes fonctionnaient?

M. HAGGART: Les portes étaient posées, car l'eau ne pouvait pas être mise dans le canal avant que les portes fussent posées.

M. CASEY: Un navire pouvait-il y entrer, l'automne dernier?

M. HAGGART: Un bateau l'a traversé, mais le canal n'était pas ouvert au trafic. On se proposait de ne l'ouvrir que ce printemps.

M. CASEY: Alors, si l'entreprise de Ryan n'avait pas été terminée à l'époque où elle l'a été, en considération de cette gratification, le canal n'aurait pas pu être ouvert ce printemps?

M. HAGGART: Non; pas avant un an plus tard, l'automne suivant.

M. DAVIES (I.P.-E.): Ainsi la raison pour laquelle on a accordé la gratification de \$90,000 était d'assurer l'achèvement du canal en décembre 1893, car, s'il n'avait pas été terminé alors, il n'aurait pas pu être ouvert avant l'été de 1895. Que pouvait-on gagner en faisant terminer une partie de l'entreprise en décembre 1893, et en accordant une gratification pour obtenir ce résultat, s'il n'était pas nécessaire de terminer l'écluse à cette époque?

M. HAGGART: L'écluse devait être complétée afin qu'il nous fût permis de placer les portes, les vannes et une foule d'autres choses non comprises dans le contrat relatif à l'achèvement pour le printemps de ce qui a trait à l'écluse. Il serait impossible de faire une grande partie de ces travaux en hiver, sans construire d'appentis sur les lieux.

M. CASEY: Ces travaux auraient-ils pu être exécutés en même temps que les travaux mentionnés au contrat Ryan?

M. HAGGART: Oui, en faisant un arrangement avec les entrepreneurs; mais les portes ne pouvaient être posées que lorsque les travaux furent terminés.

M. McMULLEN: Le ministre a-t-il dit qu'il avait été d'abord compris que l'écluse devait avoir 660 pieds de long?

M. HAGGART: 600 pieds de long et 85 pieds de large.

M. McMULLEN: Dans un discours prononcé par sir Charles Tupper, lorsqu'il était ministre des Chemins de fer et Canaux, il a déclaré que l'écluse serait de 540 pieds de long, avec 15 pieds d'eau sur le busc.

M. HAGGART: La première entreprise fut accordée le 20 novembre, 1888, et il s'agissait d'une écluse de 600 pieds de long et de 85 pieds de large.

M. McMULLEN: D'après l'énoncé fait par le ministre des Chemins de fer à cette époque, il est parfaitement évident que l'on s'est d'abord proposé de construire une écluse de 540 pieds de long. Assurément, le ministre ne contestera pas l'énoncé de son prédécesseur, car je cite les *Débats*. De sorte que les changements ont dû être plus considérables que ceux que pourrait signaler l'honorable ministre.

M. HAGGART : Ce sont là les renseignements que j'ai eus du ministère. Je ne dirigeais pas alors le ministère et les renseignements qui m'ont été fournis, sont que, dans la première entreprise, il s'agissait d'une écl. se de 600 pieds de long et de 85 pieds de large. Ces dispositions ont été changées plus tard ; on a stipulé que l'écluse aurait 650 pieds de long et 100 pieds de large, avec 19 pieds d'eau sur le busc, la largeur des portes restant comme auparavant, 60 pieds.

M. McMULLEN : L'honorable ministre trouvera les paroles de sir Charles Tupper, à la page 1440 des *Débats*, 1888. L'interpellation fut faite par M. Choquette ; la voici : " L'honorable ministre peut-il dire quelle sera la profondeur de l'eau sur le busc ? " Sir Charles Tupper répondit : Nous nous attendons à ce qu'elle soit de 16 pieds et l'écluse sera de 500 pieds de long.

M. HAGGART : La citation que fait l'honorable député est sans doute exacte. Tout ce que je puis lui dire, c'est que le contrat a été fait pour une écluse d'une dimension différente, une écluse de 600 pieds de long, de 85 pieds de large et de 16½ pieds d'eau sur le busc.

M. CASEY : Si je le comprends bien, l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) fait observer au comité que les changements faits par le gouvernement n'ont pas même encore été expliqués à fond, qu'il y a eu des changements entre l'époque où l'exposé qui a été fait par sir Charles Tupper, au printemps de 1888, et l'époque où le contra a été conclu en septembre 1888. Mais le point le plus intéressant est peut-être de constater le bénéfice réel que nous avons retiré de la subvention de \$90,000. Le ministre semble douter qu'il eût été impossible d'exécuter les derniers travaux du canal en même temps que les travaux de Ryan, et qu'il eût été impossible d'ouvrir le canal pour la dernière saison de navigation, au lieu de l'ouvrir seulement pour la saison actuelle. C'était évidemment l'intention du gouvernement, par crainte de la fermeture des canaux américains, de faire ouvrir notre canal plutôt qu'il n'a été ouvert et d'accorder cette subvention, afin que tous les travaux fussent exécutés simultanément et d'ouvrir le canal à la navigation plutôt qu'on ne l'a ouvert. Cependant, quand la difficulté qui s'était élevée au sujet de l'usage des canaux des Etats-Unis fut réglée, le gouvernement se relâcha de ses efforts et le canal n'a pas été ouvert plus tôt qu'on ne s'y attendait, bien que les Ryan eussent obtenu une subvention de \$90,000. C'est là ce que signifie l'explication que l'on a donnée. Si le ministre avait donné tous les détails, l'affaire aurait peut-être une autre apparence. Mais l'explication de l'honorable monsieur n'a peut-être pas été aussi bien préparée que celle du ministre des Finances lorsqu'il a soumis le tarif actuel.

M. HAGGART : Il était compris que l'entreprise de Ryan, en ce qui concernait la maçonnerie des murs de l'écluse, serait terminée le 31 décembre 1893, afin de permettre au gouvernement d'ouvrir le canal ce printemps, à l'ouverture de la navigation, si la chose était nécessaire.

M. CASEY : L'honorable monsieur dit-il que l'entreprise de Ryan devait, d'abord être terminée pour l'automne de 1893 ?

M. HAGGART : La subvention de \$90,000 fut accordée en vertu d'un arrêté du conseil et elle était destinée à l'achèvement des travaux de maçonnerie un an plutôt qu'on l'avait d'abord stipulé.

M. CASEY : Quelle était la date d'abord fixée ? J'ai compris que l'honorable ministre avait dit que, sans subvention, l'entreprise de Ryan aurait été terminée dans l'automne de 1893.

M. HAGGART : Non. Je vais lire ce que comportait le dernier contrat. Tous les documents sont devant le comité des comptes publics.

M. MULLOCK : Le comité des comptes publics se réunit demain, et si la question y est discutée à fond, cela épargnera une discussion à la Chambre.

M. HAGGART : Toute cette discussion pourra se faire convenablement lors de la présentation du budget principal.

M. CASEY : Le ministre des Chemins de fer voudrait-il nous faire connaître la date à laquelle l'entreprise aurait été terminée, si la subvention n'avait pas été accordée et la date à laquelle elle a été terminée, après le paiement de la subvention ?

M. HAGGART : Si je comprends bien, la subvention de \$90,000 nous a permis de compléter le canal un an avant l'époque où il aurait été complété, si nous n'avions pas eu cette subvention. En vertu du dernier contrat, les entrepreneurs ont été obligés de le compléter le 31 décembre 1893, et je crois savoir qu'ils l'ont terminé en novembre 1893. C'est un montant qui devait être disponible avant le 1er juillet et, naturellement, il y a dans le budget principal, d'autres items se rattachant à cette entreprise.

M. LAURIER : Nous ne sommes qu'au 6 juin. L'honorable ministre voudrait que nous votions ce crédit sans qu'il nous donnât de renseignements. Suspendons l'adoption de l'item.

M. HAGGART : Très bien : suspendons-en l'adoption.

Pour payer les salaires et les dépenses se rattachant à la commission d'enquête, re dépenses du canal Lachine \$6,700

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que ce crédit est en partie pour payer les frais de l'enquête faite, re dépenses du pont Curran.

M. HAGGART : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous aimerions avoir des détails au sujet de ce que le ministre de la Milice, dans une circonstance récente, a qualifié de " vol évident. " Nous aimerions entendre le ministre des Chemins de fer nous dire ce qui a été fait, ou ce que l'on fait, au sujet de la poursuite intentée après le rapport de cette commission.

M. HAGGART : Une action est intentée contre M. St. Louis en recouvrement de \$120,000 que l'on prétend lui avoir été payées en sus de ce auquel il avait droit. Il a intenté contre le gouvernement une action pour \$65,000 et il n'a pas réussi, mais je crois qu'il a porté sa cause en appel. On a intenté une poursuite criminelle contre M. St. Louis pour conspiration, et l'on hâte les procédures dans

le but de soumettre l'affaire au grand jury, à Montréal. Le ministre de la Justice s'occupe de cette cause.

M. DAVIES (I.P.-E.): D'après ce que je comprends, une action a été intentée par St. Louis contre la Reine, et, dans sa défense, le gouvernement réclamait comme une sorte de compensation les paiements faits à St. Louis en sus de ce qu'on lui devait. Dans la suite, à la demande de la Couronne, la réclamation de compensation fut biflée, de sorte qu'on ne pouvait pas en tenir compte dans l'action de St. Louis contre la Reine. Cette action de St. Louis contre la Reine fut déboutée par la cour de l'Échiquier, et si elle est encore pendante, St. Louis a dû la porter en appel.

M. HAGGART: Je crois qu'il l'a portée en appel.

M. DAVIES (I.P.-E.): La compensation que la Couronne réclamait dans sa défense forme maintenant le fond d'une action et cette action sera jugée bientôt devant la cour de l'Échiquier?

M. HAGGART: Oui.

M. DAVIES (I.P.-E.): La troisième poursuite est une poursuite criminelle contre St. Louis et elle est pendante.

M. HAGGART: Oui.

M. DAVIES (I.P.-E.): A-t-on pris des procédures contre quelques autres particuliers, en ce qui a trait à ce que mon honorable ami a appelé un "vol évident."

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce n'est pas moi qui ait dit cela. J'ai dit que c'étaient les paroles du ministre de la Milice, mais ce sont peut-être les énoncés du ministre de la Justice. Je n'aimerais pas à prêter l'énoncé à un homme qui n'en est pas l'auteur.

M. DAVIES (I.P.-E.): D'autres procédures criminelles ont-elles été prises contre d'autres personnes, au sujet de cette conspiration?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Aucune procédure n'a été prise jusqu'à présent contre d'autres personnes.

M. MULOCK: Vous en avez assez de St. Louis.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Aujourd'hui, il y a, aux assises, à Montréal, une demande à l'effet de soumettre au grand jury la preuve prise devant le magistrat de police.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si l'on pousse ces procédures?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Oui. La demande a été faite et l'on a fait les démarches autorisées par la loi et toute la question est maintenant en délibéré. Le juge en chef préside, je crois, et il a pris aujourd'hui la cause en délibéré et nous attendons une décision.

M. LAURIER: Les procédures avancent très lentement dans cette cause.

M. HAGGART.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Non pas les procédures prises par le ministre de la Justice.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je n'ai pas entendu distinctement la dernière partie des observations de l'honorable monsieur.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Pour procéder dans cette cause, il nous faut obtenir du tribunal la permission de soumettre la preuve au grand jury; mais il s'est élevé un doute à ce sujet; la chose a été discutée cette après-midi et j'ai reçu un télégramme portant qu'après les plaidoiries, le juge en chef a pris la cause en délibéré et décidera si l'affaire devra être soumise au grand jury.

M. DAVIES (I.P.-E.): C'est une question préliminaire plaidée devant le juge en chef.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Oui. Nous avons prétendu que l'affaire peut être soumise au grand jury. L'avocat de M. St. Louis a objecté à cela; la question a été discutée et la cause a été prise en délibéré aujourd'hui.

M. MULOCK: Qui représente le ministère public?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: M. Hall.

M. MULOCK: Je vois dans les journaux que le gouvernement provincial a refusé de payer une partie des frais de l'action qui a été déboutée.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Oui.

M. MULOCK: Quel effet cela produit-il sur la poursuite actuelle?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: C'est une question que le juge devra décider. On a dit que la Couronne, telle que représentée par le Procureur général du Canada, avait été obligée de faire un compromis pour payer les frais de cette poursuite dans le cas où elle échouerait. Cela n'a pas été admis par le Procureur général du Canada et c'est là le point en contestation.

M. MULOCK: Il s'agit de savoir si le pays donnera des garanties ou paiera les frais déjà faits.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Pas déjà fait, mais qu'un nouveau procès entraînerait.

M. MULOCK: En tout cas, si le juge décidait que la Couronne, telle que représentée, devra donner des garanties, je suppose que le gouvernement n'hésiterait pas à donner ces garanties.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je n'ai pas de doute que l'honorable député suppose cela.

M. MULOCK: Alors, je demanderai à l'honorable député si, dans le cas où la cour exigerait des garanties du gouvernement fédéral, il serait disposé à les donner.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Il serait très imprudent, pour moi—ce serait une conduite très extraordinaire de ma part—de déclarer à l'heure qu'il est ce que nous serions disposés à faire dans le cas où la cour déciderait d'une certaine manière. Ce ne serait pas respectueux envers la cour.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'aimerais que l'honorable ministre des Chemins de fer nous fit connaître généralement les détails de ce crédit de \$6,700. A qui sont destinés ces appointements et quel en est le chiffre ?

M. HAGGART : Ces appointements sont : H. A. F. Macleod, services et dépenses, \$2,860 ; J. E. Vanier, \$1,920 et R. C. Douglas, \$1,810. Cela forme un montant de \$6,590.

M. LAURIER : Comment se fait-il que ces appointements n'aient pas encore été payés ?

M. HAGGART : Nous n'avions pas les fonds ; le crédit était périmé.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Combien l'honorable ministre a-t-il payé pour l'enquête, en sus de ce montant ?

M. HAGGART : L'ensemble des frais s'élève à \$9,270.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cela comprend-il ces \$6,000, ou ce dernier montant n'est-il pas compris dans ces frais.

M. HAGGART : Il y est compris.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Alors, ce serait \$3,000 pour les frais de la commission, et \$6,000 pour les appointements.

M. HAGGART : Oui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre, je crois, constatera que ces chiffres ne couvrent pas tous les frais. Il n'y a aucune réclamation en dehors de cela ?

M. HAGGART : Non, aucune.

M. LAURIER : Dois-je comprendre que ces trois commissaires n'ont jamais reçu d'argent pour leurs services, avant aujourd'hui.

M. HAGGART : Ils n'ont reçu que \$395.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre dit que c'est pour payer, entre autres choses, les appointements accordés à M. Douglas. Vous ne pouvez pas le payer avec ce crédit, M. Douglas étant fonctionnaire du ministère.

M. HAGGART : Il n'appartient pas au service civil. Il fait partie du personnel spécial attaché au bureau, mais il n'est pas permanent.

M. MULOCK : Avant que nous ayons fini de discuter ce crédit, je désire revenir à la question que j'ai soulevée relativement au ministre de la Justice. Examinons cette poursuite pour constater ce que nous avons fait, pour amener quelqu'un à restituer ou pour obtenir, d'un tribunal, satisfaction pour la fraude qui a été commise au détriment du pays. Si je me rappelle bien la transaction, le pays aurait pu faire exécuter ces travaux pour \$160,000 ou \$170,000, et il a été prouvé que nous avions payé \$390,000, soit \$230,000 de plus que ce que ces travaux auraient coûté s'ils avaient été construits par des entrepreneurs auxquels on aurait pu se fier, par la Compagnie du Grand Tronc, je crois. Une commission a examiné l'affaire ; elle a fait un rapport rédigé en bon anglais allé-

quant que le pays avait été grossièrement fraudé et énumérant toutes les circonstances qui ont accompagné la fraude. Ce rapport a été soumis au parlement il y a un an et demi. Il était en la possession du gouvernement dès septembre 1893. Près de deux ans se sont écoulés depuis qu'une somme de \$200,000 a été volée au trésor de la façon la plus éhontée, et le seul résultat que nous ayons obtenu, dans l'intervalle, c'est que l'accusé a intenté une action contre la Couronne en réclamation d'une somme plus considérable. A la veille des élections générales, il y a quelque temps, le gouvernement a montré temporairement de l'énergie et nous avons entendu dire qu'il poursuivait St. Louis au criminel. Cependant, le gouvernement semble avoir perdu, récemment, une grande partie de son énergie ; et la première tentative ayant échoué devant le magistrat, on nous dit maintenant qu'il y a danger que de nouvelles procédures criminelles ne soient interrompues, parce que le gouvernement fédéral n'a pas donné de garantie, ou que l'on discutait la question de savoir s'il devait donner cautionnement. L'honorable ministre ne veut pas dire si le gouvernement fournira un cautionnement. Il croit que le gouvernement ferait bien de le faire.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Justement comme nous prétendons que nous n'avons pas besoin de le faire.

M. MULOCK : L'honorable ministre prétend-il que le juge en chef de Québec, en rendant son jugement, serait influencé par une déclaration que le ministre ferait ici ? Le ministre devrait nous assurer qu'il fera tout ce qu'il est nécessaire de faire pour amener une décision. Le public ne sera satisfait que lorsque cela sera fait.

Je ne saurais comprendre que le gouvernement refuse de parler parce qu'il craint que sa déclaration n'affecte la décision du juge en chef. Si ce dernier décide qu'il doit y avoir cautionnement—et il décidera cette question, quelle que soit l'attitude du gouvernement fédéral l'honorable ministre devrait nous dire ce que le gouvernement fera dans ce cas.

Depuis quelque temps le gouvernement a beaucoup agi à la légère en traitant des questions se rattachant à l'administration de la justice. Je ne veux pas rouvrir d'anciennes plaies, mais, parlant pour l'avenir, je dois dire que le public ne souffrira plus que l'on agisse légèrement en administrant la justice. C'est le devoir du gouvernement de dire, ici, clairement et distinctement qu'il fera tout ce qu'il faut pour venger la loi. Ce vol est un défi porté au sentiment public, c'est une injustice criante.

L'état de choses qui existe aujourd'hui aurait-il existé si l'accusé n'avait pas eu une certaine influence ? On ne peut tirer qu'une seule conclusion. Croyez-vous que, dans un autre pays, une pareille transaction, condamnée par les ingénieurs de l'Etat.—transaction qui constitue un vol direct du trésor public d'une somme de presque un quart de million de piastres—resterait impunie pendant deux ans une fois qu'on l'aurait découverte ? Nous faisons exécuter des entreprises pour des millions de dollars, et ce relâchement, cette négligence, quelque nom que vous donniez à la chose, de la part de l'administration pourrait encourager d'autres entrepreneurs à faire la même chose. Des particuliers ne permettraient pas cela. On se serait servi de la loi.

depuis longtemps et les accusés auraient été jetés en prison. Pourquoi, alors, y aurait-il une règle différente lorsque l'Etat est la partie lésée? Devons-nous supposer qu'il n'y a pas, chez les dix-sept membres du cabinet, assez d'énergie ou de talents administratifs pour faire mettre un accusé en prison? Combien faut-il de temps pour mettre une personne accusée en prison?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: A mon avis la position que prend l'honorable député est pitoyable. Dans son désir de favoriser ses fins politiques, il échoue complètement en prenant cette position. Il pousse les choses à l'extrême. Je le regrette pour l'honorable député. Il est toujours ainsi. Je ne l'ai jamais vu se montrer juste et sincère dans la discussion d'un sujet touchant de près à la politique. Si l'honorable député croit favoriser son parti, ou influencer l'opinion publique en agissant comme il le fait ce soir, je crois, connaissant un peu le peuple de ce pays, qu'il échouera misérablement. Le gouvernement agit avec ordre et dignité. Dans ces causes le gouvernement est tenu d'observer la procédure des tribunaux; et bien qu'il n'y ait pas de doute dans ce parlement au sujet des fraudes qui ont été commises au détriment de la Couronne, et bien que l'honorable député semble croire que l'accusé est coupable avec d'autres personnes, nous ne devons pas agir à la légère en amenant les inculpés devant les cours de justice. Nous devons reconnaître que le gouvernement et ce parlement doivent se soumettre aux lois que ce parlement a édictées. Mais l'honorable député serait prêt à pendre un homme d'abord et lui faire son procès ensuite. Quelles que puissent être nos opinions, d'après la preuve, le seul moyen que nous avons de donner effet à l'opinion du parlement est de suivre les procédures suivies par tout le monde. Jusqu'à ce jour nous avons pris toutes les mesures qu'il était possible de prendre. L'honorable député parle de l'époque où ces fraudes ont été commises. L'honorable député entend dire que, après et presque avant qu'il y ait eu le temps nécessaire pour examiner la preuve volumineuse obtenue par une commission nommée à cette fin, le parlement a décidé, ainsi qu'il en avait le droit, de ne pas permettre au gouvernement de remplir son devoir du mieux qu'il lui était possible. Que nous reste-t-il à faire?

Si nous sommes mécontents de la décision rendue par le magistrat, il nous reste à soumettre cette preuve, cette preuve puissante, cette preuve excessivement forte, dans l'opinion du gouvernement, au grand jury du district de Montréal. Et c'est ce que nous avons fait dès que nous en avons eu l'occasion, conformément aux principes énoncés dans ce parlement. Là nous rencontrons de l'opposition de la part de l'accusé, comme nous devons en trouver dans tous les cas de cette nature. Et je dis que le parlement manquera à sa position si nous manifestons un désir indu de faire asseoir de nouveau l'accusé au banc des prisonniers. Assurément, ce n'est pas notre désir. Nous devons respecter les juges du pays; nous devons avoir égard à la régularité des procédures, et ayant égard à cette procédure et faisant preuve de respect envers les juges du pays, nous avons fait tout ce que nous pouvions faire.

Maintenant, on semble douter de la régularité du moyen que nous avons adopté en présentant la demande qui a été faite, parce que cette demande

M. MULOCK.

a été contestée et que la cause est prise en délibéré. Je dis avec confiance, et j'en appelle aux députés des deux côtés de la chambre, que ce serait manquer gravement de respect envers les tribunaux de Québec si nous commençons à discuter ce soir ce que nous devons faire dans le cas où le juge en chef qui préside les assises n'accomplit pas le désir du parlement. Je prétends, M. le Président, que cette discussion—bien que je ne la redoute pas—ne découle pas de ce crédit, et qu'elle n'est pas strictement dans l'ordre. La question devant la Chambre ne se rapporte nullement à la poursuite de M. St. Louis, ni aux procédures actuellement adoptées, elle a trait à une enquête qui a eu lieu il y a quelque temps; et on demande simplement au comité si cette enquête est de celles qui doivent être payées et si les dépenses encourues antérieurement aux présentes procédures sont de celles que le parlement doit approuver et acquitter. Je ne crois pas que le moment convienne pour discuter notre position devant les tribunaux ni ce que nous ferons dans le cas où la cour n'adoptera pas les représentations faites par l'avocat au nom de la Couronne.

M. MULOCK: Le ministre de la Justice dit qu'il a fait tout ce qu'il pouvait faire pour mettre la cause devant les tribunaux.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Certainement.

M. MULOCK: Je ne me rappelle pas les dates précises, mais, en parlant de mémoire, le commissaire a présenté un rapport dans le cours de l'automne de 1893. L'honorable ministre se rappelle-t-il la date?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Non. C'était avant la dernière session du parlement.

M. MULOCK: Et plusieurs mois avant.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Pas plusieurs mois. L'entreprise n'a été terminée qu'en mai 1893.

M. MULOCK: Dans tous les cas le gouvernement a eu le rapport du commissaire dans le cours de l'automne 1893. Il en savait alors aussi long sur ce vol qu'il en sait aujourd'hui. C'était plusieurs mois avant la réunion du parlement. Je désire poser deux questions à l'honorable ministre, attendu qu'il vient de dire que tout ce qu'il était possible de faire avait été fait pour faire rendre justice dans le présent cas. Veut-il nous expliquer ce qui a été fait pour obtenir justice entre la réception de ce rapport et la réunion du parlement? Il prétend que la réunion du parlement a lié les mains du gouvernement, parce que le parlement s'est chargé de faire une enquête. Admettons cette prétention pour le moment, et permettez-moi de lui demander pourquoi son département, ou son gouvernement, ne s'est pas mis à l'œuvre entre la production de ce rapport et la réunion du parlement, un intervalle de plusieurs mois? Les accusés, d'après les informations que le gouvernement avait en main, avaient pris une somme d'argent considérable à laquelle ils n'avaient pas droit. L'honorable ministre nous dit que le gouvernement a fait tout ce qu'il était possible de faire, qu'il a procédé avec dignité, ainsi qu'il convient à la justice. Qu'il nous dise ce qu'il a fait

durant l'intervalle que j'ai mentionné. J'aurais peut-être raison de supposer—je ne veux pas affirmer avant d'avoir sa réponse—que le gouvernement s'est croisé les bras durant ces quelques mois et ce n'a été qu'après la réunion du parlement, plusieurs semaines après, quand la Chambre a commencé à s'occuper de l'affaire, que le gouvernement a manifesté l'intention de faire quelque chose.

Maintenant, à propos de sa même prétention que tout le possible a été fait, je veux qu'il explique un autre intervalle qui s'est écoulé. Ainsi que nous nous en souvenons, le parlement a été prorogé vers le milieu de juillet 1894. Nous sommes aujourd'hui en juin, 1895. Je ne sais pas exactement quand la plainte a été soumise au magistrat.

M. LAURIER : En octobre.

M. MULOCK : L'honorable ministre nous dira-t-il s'il lui a fallu tout ce temps, entre juillet et octobre, pour porter plainte? Ce sont deux points que je voudrais éclaircir, et nous verrons ensuite jusqu'à quel point la prétention de l'honorable ministre est justifiée.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député paraît être parfaitement chez lui. Il s'imagine que nous sommes dans une cour de police, et qu'il est à effrayer un témoin dans la boîte. Jamais l'honorable député ne paraît plus heureux que lorsqu'il est dans une position de ce genre. Or, je ne suis pas étonné qu'il ait posé ces deux questions; il les a posées dans toute la candeur de son âme. S'il avait jamais occupé une position dans le gouvernement il n'aurait pas posé ces questions.

M. MULOCK : Oh !

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui. L'honorable député observera que pas un député de la gauche qui comprend ces matières—

M. MULOCK : Répondez aux questions.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'y répondrai en temps opportun.

M. MULOCK : Supposez que je suis coupable et répondez à mes questions.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je veux donner à l'honorable député plus de renseignements qu'il n'en a demandé. Pas un seul député, qui a occupé une position ministérielle, soit dans le gouvernement fédéral, soit dans un gouvernement provincial, ne poserait ces questions. S'il avait écouté l'honorable député de Queen (M. Davies), je suis convaincu qu'il n'aurait pas posé ces questions ni parlé du nombre des témoins. L'honorable député a parlé des centaines de témoins qui avaient été interrogés. Je dis qu'il n'y a pas eu 200 témoins, qui ont été examinés; cependant, nous admettons tous qu'il y en a eu un grand nombre, et la cause exige une quantité énorme de preuve. La fraude commise était non seulement grande mais habile; c'était une cause dans laquelle presque tous les employés étaient impliqués; dans laquelle un acte criminel avait été commis au moyen des actions de tous ces hommes. Conséquemment c'était une cause excessivement difficile à étudier et à soumettre à un tribunal sous une forme convenable.

Je counais, par hasard, quelque chose de la difficulté qu'il y a eu de faire la preuve devant le magistrat de police. Ceux qui ont suivi les procédures comprendront ce que je veux dire. Il a fallu avoir des états tabulaires concernant ce nombre immense d'hommes qui avaient été employés, parce qu'une des accusations était qu'on s'était servi de noms fictifs, en ce qui concernait les charretiers, journaliers, et ainsi de suite. Ensuite, il a fallu se renseigner sur les moyens variés et extraordinaires employés pour frauder le gouvernement, sur la conduite irrégulière de ceux qui représentaient l'entrepreneur, et incidemment sur la conduite irrégulière de ceux qui représentaient le gouvernement, qui avaient été induits à manquer à leur devoir par l'entrepreneur, tel qu'allégué. Je sais que la préparation des minutes de la preuve, avant de la mettre entre les mains de la cour, a exigé beaucoup de travail. La cause ne pouvait pas être poussée devant les cours. Chacun sait dans cette Chambre comment une cause est poussée devant le comité des Comptes publics; et ce n'est pas manquer de respect envers ce comité que de dire qu'on y fait la preuve d'une manière qui ne serait pas tolérée par une cour de justice quelconque. On perd du temps, et la manière d'interroger les témoins ne serait pas permise pour un tribunal.

En conséquence, il a fallu faire un examen minutieux avant de présenter la cause au tribunal. Il n'est pas étonnant qu'un cas qui fait le sujet d'un rapport, et dans lequel un grand nombre de témoins sont examinés, ne reçoivent pas de la part du ministère intéressé, et du gouvernement, l'attention minutieuse qu'un homme donnerait à ses affaires particulières. J'ai presque honte de donner ces explications à l'honorable député. Il devrait savoir tout ce que je lui dis. L'honorable député a-t-il jamais entendu parler de paperasserie? Ne sait-il pas que la plus simple affaire qui serait réglé immédiatement par un particulier exige, et exigera toujours, je le crains, beaucoup de temps pour être traitée par le gouvernement, soit dans ce pays ou dans tout autre pays?

M. LAURIER : Non.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député ne doit pas dire cela sérieusement, car il est reconnu que quelques parfaits que nous puissions devenir plus tard, même dans l'avenir lointain et imperceptible qui verra les honorables chefs de la gauche au pouvoir, nous ne pouvons jamais espérer voir dans l'administration des affaires publiques la diligence qui existe dans la conduite des affaires particulières. Or, dans le présent cas, il n'y a pas eu une occasion raisonnable de traiter le sujet avant que le parlement eût parlé, et du moment que le parlement s'est prononcé nous avons aussitôt institué cette enquête. Nous aurions gravement manqué de respect envers cette Chambre si nous eussions agi de manière à ignorer son désir d'avoir de plus amples informations avant d'arriver à une conclusion. Permettez-moi de soumettre cette proposition à l'honorable député—et d'après la manière avec laquelle il a accueilli mes observations, il est évident qu'il n'attache pas une grande importance à la cause—

M. LAURIER : Et votre réponse?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Nécessairement, ma réponse doit être drôle, parce qu'elle

se rapporté à une question aussi absurde. S'il avait existé une preuve sur laquelle une action directe aurait pu être prise, croit-on que nous aurions passé des semaines, sinon des mois à recueillir d'autres témoignages ? Je demande au comité si, dans l'occasion que je signale, ayant reçu la preuve faite par le commissaire, nous devrions ignorer entièrement cette preuve, et si nous ne nous sommes pas occupés de cette question du commencement à la fin ? En conséquence, sied-il à l'honorable député de York-nord, ou à tout autre député, de nous reprocher de ne pas avoir agi avant d'avoir reçu cette preuve, quand eux-mêmes n'ont pas pu en venir à une conclusion d'après cette preuve ? Ils n'étaient pas prêts à agir ni à émettre une opinion, mais ils ont demandé une enquête plus complète et cette enquête a eu lieu. La cause du gouvernement n'a rien perdu à attendre que toute la preuve possible fût obtenue.

Par exemple, l'honorable député se souvient-il que quelques-uns de ses amis ont porté un intérêt extraordinaire à cette cause ? Quelques-uns de ses amis politiques, membres d'associations libérales dans la ville de Montréal, des hommes fort estimés, ont porté un vif intérêt à cette cause. Ne se souvient-il pas que ces hommes, avec crainte et reconnaissance, se sont occupés de l'enquête faite par l'ordre du gouvernement, et qu'ils ont cherché à y ajouter et à prolonger l'enquête devant le comité ? Aurait-il été respectueux envers les membres de la Chambre, aurait-il été sage de la part du gouvernement d'avoir ignoré le fait que la Chambre n'était pas convaincue que toutes les informations se trouvaient entre les mains du gouvernement ? Je crois que non seulement le mode adopté était sage, mais que même s'il y a eu délai, ce délai n'a pas entravé la justice.

Avec tous les témoignages obtenus, nous avons présenté au nom de la Couronne la cause la plus complète qu'il était possible de faire, et tenant compte de la décision rendue par le magistrat, et de tout ce qu'il a dit avoir été prouvé devant lui, le gouvernement a cru qu'il y avait une cause suffisante d'après la preuve faite devant le magistrat, et que l'accusé aurait dû subir son procès. Le magistrat est arrivé à une conclusion différente. Personne ne peut dire que certains faits ont été omis, parce que tous les faits que nous avons désiré prouver, que nous avons cru essentiel de prouver, ont été énumérés dans le jugement rendu par le magistrat. En vertu des lois de ce pays, le gouvernement, malgré un déni de justice apparent, a cru qu'il y avait une autre procédure à adopter, savoir, de soumettre au grand jury la cause telle qu'elle a été présentée au magistrat et jugée par lui, et nous n'avons pas été lent à prendre ce moyen.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député d'York-nord (M. Mulock) peut ne pas savoir grand'chose au sujet de la paperasserie, mais c'est de sa faute s'il ne connaît pas la périphrasse. Quant à l'appel que l'honorable ministre nous a adressé, à nous qui avons fait partie d'un gouvernement, je dois lui dire qu'il n'y a pas de précédent dans un cas semblable. Je ne me souviens pas d'avoir été appelé à juger le cousin germain d'un de mes collègues dans une situation mauvaise.

M. MULOCK : Le ministre de la Justice vient de me fournir l'explication complète du délai que je voulais lui faire expliquer. Toute la procédure est entre ses mains, et il lui a fallu beaucoup de

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

temps pour donner une explication qui n'en est pas une. Si la même méthode a été suivie pour conduire cette cause, il est facile de comprendre pourquoi elle n'a pas avancé. Encore un mot, et je n'ai plus rien à dire pour le moment.

L'honorable ministre nous a dit que, en raison de la complication de la cause et du volume extraordinaire de la preuve, le gouvernement avait dû agir et procéder avec sûreté, prudence et fermeté pour pouvoir réussir sur tous les points ; ainsi, il a commencé en octobre dernier à prendre des mesures pour être prêt, et puis, il lui a fallu plusieurs mois pour recueillir la preuve, et tout cela pour voir sa cause renvoyée par un magistrat ordinaire. C'est le résultat des délibérations, du soin et de l'habileté avec lesquels le gouvernement a soumis cette cause aux tribunaux.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai qu'une seule observation à faire en réponse au long discours que l'honorable ministre de la Justice a jugé à propos de prononcer sur cette question.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je n'ai pris que dix minutes.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ces dix minutes ont été aussi longues que trente. L'honorable ministre a quelque peu reproché à la Chambre de s'être donnée le luxe d'une enquête en sus de celle que les fonctionnaires du ministère avait faite. Je suppose qu'il comprend que le ministère a fait cette enquête dans le but de découvrir qui avait commis cette fraude au détriment du ministère. Mais l'enquête que la Chambre a ordonnée, et qui a eu lieu sous ses auspices avait un autre objet en vue, et c'était de constater l'étendue de la responsabilité du gouvernement et du ministère envers le pays.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je l'avoue—c'était l'objet en vue.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'était un des objets de l'enquête parlementaire, et cette enquête a produit un grand bien dans cette direction, dans tous les cas, et elle a établi ce qu'on ne pouvait pas attendre de la part de ces fonctionnaires, savoir, que le ministère était en faute. Si je comprends bien, voici ce qu'on reproche au ministère de la Justice et au gouvernement en entier, savoir : bien que l'enquête tenue devant les fonctionnaires du ministère et devant le comité des comptes publics eût établi l'existence d'une conspiration dans laquelle plusieurs hommes avaient réussi à frauder le gouvernement d'une somme de \$200,000, cependant, après que deux ans se sont écoulés depuis que ces hommes ont été accusés d'avoir pris part à cette conspiration, pas une seule poursuite n'a été intentée contre eux à l'exception d'un seul. Dans le moment, je ne suis pas prêt à émettre une opinion sur le fait de savoir si les procédures ont été bien et dûment instituées ; mais il appert à la face de toutes ces procédures, que le gouvernement n'a jamais fait ce qu'il aurait dû faire lorsque les témoignages donnés sous serment devant les fonctionnaires du ministère, et répétés devant le comité des comptes publics, impliquaient un certain nombre d'hommes dans la conspiration tendant à frauder le gouvernement, et néanmoins on n'a pas cherché à punir un seul de ces hommes.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est une assertion très grave, et je suis convaincu, que l'ho-

norable député me croira quand, répondant franchement et directement à cette assertion, je dirai à la Chambre que le ministère de la Justice n'a jamais eu le moindre désir de protéger un seul des individus impliqués dans les actes criminels qui ont été commis. Je parle avec sincérité à l'honorable député et à la Chambre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai parlé d'après les faits.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je demande à l'honorable député d'attendre la fin de l'accomplissement de ce pénible devoir, avant de condamner les autorités compétentes. S'il existe une responsabilité au sujet de ces procédures, elle repose entièrement sur le ministère que je représente maintenant, et j'en appelle particulièrement aux honorables députés qui sont versés dans la pratique du droit, et dans la procédure criminelle au sujet de cette affaire, car nos instructions, en ce qui concerne mon ministère, donnent toute latitude aux officiers de procéder dans cette cause et d'après la preuve, non seulement contre un homme, mais contre tous et chacun de ceux qui sont impliqués dans cette conspiration. Nous avons examiné la preuve très attentivement, car nous désirons qu'il soit bien compris que l'accusation portée contre un homme ne l'est pas dans le but d'en faire une victime. Je suis heureux d'avoir l'occasion de pouvoir corriger cette impression, qui peut exister dans cette chambre ou dans le pays, loin d'avoir l'idée d'agir ainsi, il n'y a pas de malice, je l'espère, de la part des honorables députés, soit de la gauche ou de la droite. Tout ce que nous désirons, c'est que cette affaire soit réglée régulièrement devant les tribunaux, et soit que nous procédions contre un inculpé ou contre plusieurs, en vertu d'une accusation générale de conspiration, ou contre tous les inculpés, l'un après l'autre. Il est inutile que je dise aux honorables députés, particulièrement à ceux que j'ai mentionnés, que cette affaire exige beaucoup de discrétion et beaucoup d'étude. Je dis que nous procédons maintenant avec la ferme intention d'accomplir les fins de la justice de la manière la plus régulière, et après un examen attentif, et agissant d'après l'opinion des avocats, nous n'avons pas cru qu'il fût de l'intérêt de la justice de poursuivre tous les inculpés, ni aucun d'eux en même temps. En conséquence, j'espère que jusqu'à ce que cette malheureuse affaire soit terminée, le parlement rendra justice aux officiers en loi de la Couronne, et qu'elle leur accordera sa confiance, pendant qu'ils font tout en leur pouvoir pour livrer à la justice tous les inculpés. Mais le simple fait que nous n'en poursuivons qu'un dans le moment, n'est pas une raison suffisante pour que les honorables députés disent que nous n'en poursuivrons pas d'autres. Je dis cela, espérant que l'honorable député acceptera ma déclaration telle que je la fais.

M. LAURIER : Non, certainement non. L'honorable ministre ne peut pas parler sérieusement quand nous savons que cet acte criminel a été commis il y a deux ans, et cependant, pas une seule personne n'a été poursuivie avec un effet quelconque. Il s'est écoulé un an après la découverte de cet acte criminel, avant que le ministère de la Justice instituât des procédures contre un inculpé, et après six mois de travail il faut tout recommencer.

On ne fait rien. Si la poursuite continue de ce train, il s'écoulera encore un an de plus avant d'arriver à un résultat. L'honorable ministre prétend-il que si ces contraventions vieillissent de quatre ou cinq ans, il sera temps alors de poursuivre. Il sait qu'il y a une restriction dans ces causes, et que ces poursuites ne peuvent pas être intentées à moins de l'être dans un certain délai. Si les contraventions ont été commises quatre ou cinq ans avant d'être soumises aux tribunaux, l'honorable ministre sait qu'il y a dans ces causes une fin de non recevoir à faire valoir. L'honorable ministre ne peut pas donner pour excuse qu'il est sincère, ainsi qu'il prétend l'être, et comme je veux bien le croire moi aussi. S'il désire sincèrement que tous les délinquants soient poursuivis, la poursuite doit être intentée immédiatement, car chaque jour de retard diminue la chance d'obtenir une déclaration de culpabilité.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je regrette que l'honorable député (M. Laurier) n'accepte pas ma déclaration telle que je l'ai faite. Je ne peux rien y faire, mais je le regrette excessivement. Je crois que c'est la première fois dans un parlement britannique, qu'un homme—quelque indigne qu'il soit de la haute position que j'occupe en ce moment—fait une déclaration de cette nature qui est accueillie de cette façon. Je ne me rappelle pas un seul cas semblable dans ce parlement, et je ne crois pas qu'on ait jamais mis en doute dans un parlement britannique ou dans une des législatures locales du Canada une déclaration semblable faite par le représentant du ministère de la Justice ou par le procureur général au sujet de procédures criminelles.

Or, je dirai à l'honorable chef de la gauche (M. Laurier) pourquoi nous n'avons pas mêlé les causes et n'avons pas risqué une poursuite contre tous les accusés à la fois. Je regrette d'avoir à le dire ; mais je dois le faire, parce que l'honorable chef de la gauche m'y force. On ne pouvait prévoir, et les officiers en loi de la Couronne ne pouvaient prévoir qu'un aussi déplorable déni de justice serait commis à Montréal. Non, la chose n'était pas prévue ; mais je dis ceci : si, appuyé sur la preuve que nous avons faite, nous ne pouvons obtenir d'un magistrat une mise en accusation, ou obtenir d'un grand jury un verdict d'accusation fondée, je déclarerai alors à mes collègues et au gouvernement qu'il est absolument futile et inutile de procéder contre un ou plusieurs autres coupables de moindre importance. C'est la ligne de conduite que nous avons adoptée en nous inspirant de bons conseils et ce ne sont pas seulement les conseils de mes collègues.

J'expose sincèrement à la Chambre la position que le gouvernement croit devoir prendre dans cette affaire.

Nous ne sommes pas maîtres de la situation. Nous devons nous incliner devant un pouvoir supérieur. Nous devons nous soumettre aux tribunaux du pays ; même si nous sommes mécontents et rencontrons des obstacles imprévus. Il n'y a aucune loi dans nos statuts, que je connaisse, qui puisse accorder au pays plus de protection.

Lorsque j'ai donné mes explications au chef de la gauche, j'avais lieu de croire qu'il les accepterait dans un meilleur esprit. Je regrette qu'il ne l'ait pas fait ; mais je ne suis aucunement affecté, et n'en ai pas moins la confiance que nous procédons, dans cette affaire, non seulement d'une ma-

nière régulière, mais aussi d'après les meilleurs conseils.

M. LAURIER : C'est sur quoi je ne m'accorde pas avec l'honorable monsieur (sir Charles-Hibbert Tupper). Je ne soupçonne pas ses motifs. Il parle avec sincérité, sans doute, et je suis disposé à croire que ses paroles expriment bien toute sa pensée. Mais je conteste le mode de procédure suivi jusqu'à présent par le département de la Justice.

L'honorable monsieur est encore novice dans son département.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

M. LAURIER : Je ne fais pas peser le blâme sur lui ; je le fais peser sur le département en général ; mais je dois dire, et c'est une opinion qui est, je crois, partagée par tout le monde, que dans la poursuite contre le principal accusé, M. St. Louis, on a manqué d'énergie et de détermination, ce qui a convaincu la grande majorité du public que c'est une poursuite simulée et non une poursuite sérieuse. En effet, M. l'Orateur, qu'a-t-on fait avec la cause ? Cette cause a été soumise au magistrat dans le mois d'octobre dernier, et il a fallu quatre ou cinq mois pour faire l'enquête préliminaire.

Ce fait démontre un défaut d'énergie, un défaut de résolution de la part de l'avocat, quel qu'il fut, je ne le connais pas, qui conduisait la poursuite.

Dans tous les cas, si l'affaire eût été poussée avec l'énergie requise nous ne pouvons concevoir que l'enquête préliminaire n'eût pu se terminer dans l'espace de quelques semaines. Je sais que beaucoup de questions de forme ou de questions techniques ont été soulevées. Elles m'ont paru entièrement s'écarter de la question véritable. Il me semble que si la cause avait été instruite vigoureusement, l'on serait arrivé beaucoup plus promptement à un résultat.

Du moins, c'est ce que l'on dit.

L'honorable ministre de la Justice a déclaré qu'un déni de justice avait été commis. Je dois dire que je ne serais pas arrivé, moi-même, à la conclusion à laquelle est arrivé le magistrat. La raison donnée par le magistrat a été une raison pouvant faire trouver coupables d'autres personnes que celle mise en cause, mais non pour faire relâcher l'accusé qu'il y avait devant lui.

C'est là le raisonnement que j'aurais fait si j'avais eu la cause en mains. Quoiqu'il en soit, je crois que le ministre de la Justice, s'il est sincère, comme il paraît l'être aujourd'hui, devrait déployer plus de vigueur dans la poursuite qu'il n'en a été déployé jusqu'à présent.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable chef de la gauche est assez bon de faire peser la responsabilité du gouvernement sur les épaules de l'avocat de la Couronne.

M. LAURIER : Je n'ai pas eu cette bonté.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ai cru que l'honorable chef de la gauche avait ainsi transféré la responsabilité du gouvernement. Si j'ai bien compris, l'honorable monsieur a dit que le principal embarras a été causé par les délais accordés non par le département de la Justice, mais par

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

le magistrat. L'honorable chef de la gauche doit savoir que le gouvernement n'avait devant le magistrat aucune autorité spéciale. Je dirai, toutefois, en justice pour les avocats qui représentaient le département devant le tribunal, qu'ils ont été interrogés de temps à autre par le département de la Justice.

Nous leur avons donné la meilleure aide possible et placé à leur disposition les meilleures hommes que nous avions. Mais il y a eu retard, et ce retard me parut jusqu'à un certain point réel lorsque je me trouvai chargé de la responsabilité ; mais chaque fois que l'on s'est enquis de la cause du retard, cette cause—peut-être serait-il mieux de ne pas aller plus loin—n'a pas paru être le fait des avocats du gouvernement.

La procédure à Montréal—l'honorable chef de la gauche (M. Laurier) est plus familier que moi avec ce sujet—la manière dont les témoignages ont été pris ; les ajournements qui n'étaient pas demandés pas l'avocat du gouvernement, et les délais qui ont été accordés sont des choses sur lesquelles la Couronne n'avait aucun contrôle. Nous dépendions du magistrat. J'espère qu'avec ces explications l'honorable chef de la gauche (M. Laurier) comprendra, et que la Chambre croira que le gouvernement a pris tous les moyens raisonnables qui fussent à sa disposition pour procéder le plus rapidement possible dans cette cause.

M. FRASER : J'aimerais poser une question pour me renseigner. Je présume que le ministre de la justice a retenu le meilleur avocat qu'il pût trouver à Montréal, parce que le choix d'un avocat est généralement fait avec d'autant plus de soin que la cause à confier est plus importante. Et plus que cela, on aurait dû insister en faveur de la Couronne pour que la procédure ne souffrit aucune interruption. Le gouvernement n'est pas dans la position d'un simple particulier engagé dans un procès. Si tout le temps mentionné par l'honorable chef de la gauche a été pris pour l'enquête préliminaire, à Montréal, il y a dans ce fait quelque chose de très curieux. J'ai remarqué, moi-même, des ajournements d'une semaine ou deux. Quant à ces ajournements, le département aurait dû y voir.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député doit savoir que le département ne pouvait intervenir et empêcher le magistrat qui présidait le tribunal d'accorder des délais.

M. FRASER : Ces ajournements ont-ils toujours été le fait du tribunal, ou ont-ils été accordés en faveur de la poursuite ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député ne veut pas dire sans doute ce que comporte sa question.

M. FRASER : Je sais qu'aucun tribunal, dans toute cause qui peut se présenter, ne dira arbitrairement : "La cour suspend sa séance pour une semaine ou un mois."

M. GILLIES : L'ajournement a été demandé par la défense.

M. FRASER : L'honorable député paraît en savoir plus long dans cette cause que le ministre de la Justice. Si l'ajournement était demandé par la défense, la Couronne aurait dû voir à ce que la

nécessité de cet ajournement fût bien démontrée, ou s'y opposer dans le cas contraire.

M. GILLIES : Cette question dépend entièrement de la discrétion du tribunal.

M. FRASER : L'honorable ministre de la Justice dira-t-il que les ajournements ont été demandés par le défendeur ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Un membre du barreau de Montréal m'informe que, durant un mois au moins, le magistrat a été malade et incapable de siéger. Ce fait expliquerait une partie du retard.

M. FRASER : N'est-il pas des plus extraordinaires que, lorsque le gouvernement a sur les bras une poursuite de cette nature, le juge tombe toujours malade ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député connaît-il un autre cas de ce genre ?

M. FRASER : Je n'en connais pas, mais je crois que le fait que je signale peut avoir quelque rapprochement avec l'insinuation lancée par le ministre de la Justice, il y a un instant, qu'il n'y a pas beaucoup de justice à attendre à Montréal. Si nous sommes en présence de cette difficulté qu'il n'y a pas de magistrat à Montréal pour mettre un criminel en accusation, ou qu'il n'est pas possible d'obtenir d'un grand jury un verdict d'accusation fondée, il faudrait le savoir.

M. AMYOT : Quand les ajournements ont-ils eu lieu ?

M. FRASER : Je ne connais pas les dates.

M. AMYOT : Étaient-ils demandés par le gouvernement ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député laisse entrevoir qu'il ne connaît rien de ces ajournements.

M. FRASER : Je ne connais rien au sujet des dates ; mais j'ai dit qu'il y avait en trois ou quatre ajournements. L'honorable ministre nie-t-il que ces ajournements aient eu lieu ? La chose a été dite dans cette chambre, et je suis tenu de la considérer comme vraie jusqu'à ce qu'elle soit niée. Si ces ajournements ont eu lieu en faveur du défendeur, aucun juge ne les aurait accordés sans que la défense eût donné de bonnes raisons, comme l'est la nécessité d'obtenir des témoins ou autres choses. D'après ce que je comprends, le défendeur n'a donné aucune raison démontrant qu'un ajournement était nécessaire. En outre, tout ajournement accordé a dû l'être avec le consentement de la Couronne, ou autrement, la Couronne n'était pas capable de faire valoir des raisons suffisamment bonnes pour empêcher le juge de l'accorder.

Or, ces ajournements étaient ce qui favorisait le plus le défendeur, car chacun sait que, dans toute cause criminelle, si le tribunal ajourne à huitaine, cette remise fournit une très bonne occasion de se débarrasser de certains témoins, ou de faire nombre de choses propres à affaiblir la cause. Je ne veux pas dire que le ministre est responsable de cela ; mais puisque la cause était portée devant les tribunaux, il fallait la poursuivre avec la plus grande

vigueur, parce qu'il ne faut pas oublier que le pays était à bien dire plus intéressé dans cette poursuite que dans toute autre que le gouvernement ait eue.

Le gouvernement, lui-même, ne saurait nier que c'est à peu près la plus vilaine cause qui ait été soumise au parlement, non au point de vue du montant réclamé, mais au point de vue de la grandeur et de la variété des vols. Je comprends que le département, après avoir placé la cause entre les mains de ses avocats, devait tenir à ce qu'elle fût poussée vigoureusement ; mais je comprends aussi que le devoir du département, à la suite de ces ajournements répétés, était de s'enquérir des raisons alléguées pour les obtenir. Je suis forcé de reconnaître qu'il ne l'a pas fait ; mais il a laissé toute l'affaire entre les mains de son avocat.

Je suis heureux que le ministre déclare que la poursuite va être continuée, et je ne sais pas ce que le défendeur a l'intention de faire ; mais je sais que lorsqu'une cause de cette nature est remise, la preuve ne peut se faire aussi facilement qu'avant la remise. L'intérêt du public s'amortit, et, à la fin, l'accusé s'échappe.

Rien n'égalé ici la pratique suivie en Angleterre. Là, lorsqu'un homme commet un crime, il est mis en accusation et envoyé en prison presque avant de le savoir. Grâce à cette célérité, la preuve est toute facile. L'opinion publique est éveillée et insiste pour que justice ait son cours ; mais chaque jour de délai accordé dans un procès augmente les difficultés à amener la conviction.

L'erreur qu'a commise le gouvernement a été ou de ne pas avoir fait un bon choix d'avocats, ou de ne pas avoir vu, après avoir fait ce choix, à ce que la cause fût poursuivie convenablement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : La bonne foi de l'honorable député de Guysborough se révèle en disant au comité qu'il est forcé de reconnaître que le département de la Justice ne s'est jamais enquis des raisons alléguées pour les ajournements. C'est un échantillon de la manière dont l'honorable député traite le sujet qui nous occupe.

L'honorable député dit aussi que j'ai calomnié l'administration de la justice criminelle, à Montréal. Je n'ai fait rien de la sorte. J'ai dit tout ce que je pensais de la preuve que nous avons faite. J'ai mentionné la loi, et j'ai montré que la Couronne procédait dans cette cause comme dans toutes les autres, et que si un magistrat n'avait pas décrété une mise en accusation, il restait encore, d'après le code, une autre procédure à prendre, pour laquelle on pourra faire valoir les prétentions de la Couronne. Mais lorsque le parlement a adopté cette disposition de la loi, son intention n'a pas été de porter atteinte au caractère de la magistrature en aucune manière.

M. FRASER : Je n'ai pas dit cela ; mais j'ai parlé de l'insinuation faite par le ministre de la Justice. Il a dit que la procédure instituée ayant subi un échec, et vu que la cause devant le grand jury pourrait également échouer, le gouvernement pourrait, en conséquence, se trouver incapable de continuer la poursuite. C'est là une déclaration très sérieuse.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Dans ce cas, quelle autre chose pourrait-on dire ? Si le grand jury refuse de rendre un verdict d'accusation fondée, on ne saurait pour cela le mettre en accusa-

tion, et ce ne serait pas du reste la première fois que la Couronne aurait cru avoir, dans une province, une bonne cause et que le grand jury aurait pensé autrement. Il n'y a dans cela rien qui soit attaquant, et je suis surpris que l'honorable député y ait fait allusion.

L'un de mes collègues a mentionné une autre raison que je pourrais soumettre au comité comme pouvant expliquer quelques-unes des difficultés de ce procès. Je n'aurais jamais cru que les honorables messieurs de la droite eussent été si peu charitables au sujet de cette poursuite. Ces honorables messieurs sourient comme si j'aurais dû m'attendre à quelque chose de charitable de leur part. Il y a d'énormes difficultés dans cette cause.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous le savons.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'honorable député fait allusion à d'autres que ceux que j'ai en vue. Les difficultés que nous avons rencontrées au sujet d'un certain nombre de témoins sont celles-ci; nous pouvions assez facilement découvrir les noms de ceux qui pouvaient donner des témoignages importants mais très souvent, si nous croyions pouvoir obtenir un certain témoin, il devenait introuvable. Les moyens pris par la Couronne étaient les meilleurs. J'aurais voulu me procurer tous les témoins; mais très souvent, on a déjoué nos efforts. Ce fut une lutte acharnée dans une cause très sérieuse. Il y aurait d'innombrables détails à faire connaître, mais je me contenterai de dire ceci, quoi qu'il arrive il n'y a rien qui puisse soutenir mieux l'examen de ce parlement que la conduite tenue dans la poursuite de cette cause. Je ne fais pas présentement de la vaine vantardise, parce que je n'ai eu rien à faire avec cette poursuite. Je suis arrivé à la fin du procès et je n'ai rien à revendiquer pour moi-même. Mais je dis que ce parlement peut, jusqu'à la dernière minute de son mandat, s'enquérir de tout ce qui a été fait, et je crois sincèrement qu'aucun honorable député ne saurait nous indiquer aucun moyen à prendre que nous n'ayons pris.

Le commissaire de police, un officier des plus efficaces dans les causes de cette nature, d'après le témoignage des avocats de la Couronne des divers districts d'Ontario et de Québec—un homme qui s'est fait particulièrement une réputation dans certaines poursuites de faussaires—a consacré presque tout son temps, pendant des mois, à cette cause et nous a donné une précieuse assistance.

Bref, cette cause a été l'une des plus difficiles que le département de la Justice ait eu à poursuivre, vu les difficultés qu'il y a eu à se procurer les témoins.

À la fin, nous avons réussi à obtenir ce que nous croyions être une preuve suffisante.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre a omis quelque chose. Je me rappelle que le ministre des Travaux publics, en adressant la parole à ses commentants, il n'y a pas longtemps, sur le sujet même qui nous occupe actuellement, a déclaré que, vu les circonstances dans lesquelles les travaux avaient été entrepris et exécutés; vu le court délai accordé par le gouvernement pour l'achèvement de ces travaux, il ne croyait pas que le coût de la construction fût déraisonnable; mais que ce coût, en somme, était des plus raisonnables. Il semble

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

que le magistrat devant qui cette cause a été instruite, s'est accordé avec le ministre des Travaux publics, et non avec le ministre de la Justice. Le magistrat a apprécié de la même manière que le ministre des Travaux publics l'énergie et la compétence déployée par M. St. Louis dans l'exécution de l'entreprise et jusqu'à ce qu'il y ait accord entre les membres du gouvernement sur le caractère de l'accusation portée contre M. St. Louis, il n'est pas surprenant que, vu les circonstances, le magistrat soit, lui-même, plutôt d'accord avec le ministre des Travaux publics qu'avec le ministre de la Justice.

M. MULOCK: Il serait à propos, suivant moi, que le ministre de la Justice retirât une de ses assertions, si elle doit être considérée comme ayant été lancée sérieusement. Si je l'ai bien compris, il a déclaré que si le grand jury, dans la présente occasion, rejetait l'acte d'accusation, il pourrait considérer de son devoir de déclarer à ses collègues que la poursuite ne pourrait être continuée avec aucune chance de succès. Je crois que cette déclaration est très malheureuse.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: A Dieu ne plaise que je fasse jamais une déclaration de cette nature, et je ne l'ai jamais faite.

M. MULOCK: L'honorable ministre a dit que dans le cas d'un échec, au point où en est rendue la cause, ce serait sa manière de voir.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je suis très heureux que l'honorable député ne soit pas un rapporteur des *Débats*, car je n'ai jamais dit rien de la sorte.

M. MULOCK: L'honorable ministre a dit, dans tous les cas, qu'il pourrait être forcé de considérer ainsi la situation. Si un grand jury rejetait l'acte d'accusation, le devoir du ministre de la Justice serait de présenter un autre acte d'accusation, et de continuer à procéder ainsi jusqu'à ce que la cause fût portée devant un petit jury et suffisamment instruite.

M. McMULLEN: Toute la discussion, ce soir, a porté sur la poursuite intentée contre M. St. Louis pour le recouvrement de l'argent qu'il est accusé d'avoir volé en exécution d'un contrat du gouvernement. Après l'action prise devant le magistrat, St. Louis, à tort ou à raison, a pu, vu l'élasticité du contrat passé entre ce dernier et le gouvernement, tirer avantage de sa position. Il a pu empêcher l'argent réclamé et on n'a pas été capable de le traduire en cour criminelle.

Cette cause ne pouvait être mêlée à celle de ceux qui doivent être coupables d'avoir volé un million de pieds de bois.

Une grande quantité de bois de construction a été volée. Que ce bois n'ait jamais été livré ou non, le fait est qu'il a été volé. Pourquoi donc aucune action n'a été prise pour atteindre les criminels dans ce cas? Si les honorables chefs de la droite eussent fait de promptes démarches pour faire arrêter les coupables, ceux-ci seraient maintenant en prison. Comment se fait-il que le gouvernement ait simplement poursuivi un seul homme, et cela très tardivement, et ait permis aux autres coupables de rester en liberté?

Qu'il me soit permis de dire à l'honorable ministre de la Justice que le pays a les yeux tournés sur la gauche et veut que celle-ci fasse son devoir dans le présent cas comme dans toutes les affaires publiques.

Le devoir de la gauche est de presser, dans l'intérêt public, le gouvernement, lorsque de l'argent public a été volé, de faire tous ses efforts pour poursuivre les voleurs en justice.

Le peuple est disposé à s'alarmer sur l'attitude que va prendre le gouvernement, depuis l'expérience qu'il a acquise dans une autre cause dont on connaît le dénouement, c'est-à-dire, dans cette cause qui donna lieu à une longue poursuite, et dans laquelle les parties incriminées furent condamnées à douze mois de prison, mais libérés après trois mois de détention, sentence qui fut comme une demi-satisfaction donnée à l'opinion publique.

Or, j'aimerais savoir comment il se fait que des personnes qui sont évidemment coupables d'avoir volé un million de pieds de bois de construction n'aient pas encore été poursuivies ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député favorise considérablement, à mon humble avis, l'acquiescement de M. St. Louis, s'il est mis en accusation pour subir son procès. Toute son argumentation viendra justement à l'appui de l'avocat de M. St. Louis, si cet avocat s'efforçait d'exciter la sympathie du jury pour son client. L'honorable député peut donc voir sur quel terrain délicat il s'aventure.

Je crois pouvoir dire au comité que son devoir est de donner aux officiers en loi de la Couronne une certaine latitude, et d'accepter, du moins pour le présent et jusqu'à ce que l'affaire prenne une autre tournure, la déclaration du gouvernement, savoir, que les officiers en loi de la Couronne agiront, dans cette affaire, avec soin et prudence, et non avec l'intention de permettre à aucun criminel de s'échapper.

Pour ce qui regarde la procédure à prendre, c'est-à-dire, sur la question de savoir s'il faut procéder contre tous les accusés à la fois, ou séparément, je préférerais que cette question fut soumise au jury, car ce point sera sans doute soulevé.

L'honorable député peut voir que la discussion sur ce point, si elle doit avoir quelque effet, sera de faire croire au public que nous voulons faire de M. St. Louis une victime. Déjà quelques-uns croient que cette opinion pourrait devenir formidable, c'est-à-dire, que l'on prétendra que nous avons adopté une mauvaise procédure.

M. LAURIER : Vous échapperiez à ce reproche en poursuivant les autres personnes impliquées dans l'affaire.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable chef de la gauche a donné son opinion, et, pour le présent, nous devons prendre la responsabilité de ne pas nous y conformer. Lorsque cette affaire judiciaire sera terminée, nous serons jugés sur le résultat obtenu. Mais pourquoi les honorables messieurs de la gauche nous demandent-ils de poursuivre vigoureusement tous les délinquants de moindre importance, lorsque la poursuite actuelle, selon leur propre désir, a été tentée contre un seul homme, c'est ce que je ne puis comprendre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre n'a pas saisie la force de raisonnement de mon

honorables ami (M. McMullen). Vous poursuivez M. St. Louis pour avoir obtenu \$170,000 du gouvernement sous de faux prétextes. Cette accusation doit être jugée sur les faits qui la concernent, et elle sera appuyée par la preuve que le gouvernement pourra faire contre M. St. Louis.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quels sont ceux que vous voulez faire poursuivre ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne dis pas que tel ou tel homme devrait être poursuivi.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quel est celui que l'on peut accuser d'avoir volé le bois ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ce n'est pas ce que je cherche à découvrir. Je répète seulement, bien que je n'aime pas les répétitions à cette heure avancée de la nuit, ce que mon honorable ami a dit. Avant que le comité ait été nommé, il a été prouvé que le gouvernement avait reçu et déposé à Montréal une certaine quantité de bois. Ce bois a été absolument volé.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Par qui ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il m'est impossible de le dire. Mais la thèse que mon honorable ami soutient c'est que ce vol ne touche en rien, ni directement ni indirectement, à la question de savoir si M. St. Louis était ou n'était pas coupable du délit dont on l'accusait. Ceci a trait à un vol simple et il me reste à savoir s'il est plus difficile de punir le vol à Montréal que dans toute autre partie de l'univers. Je ne crois pas que vous ayez autre chose à faire qu'à soumettre votre preuve au jury pour démontrer que le vol a eu lieu et que tel et tel homme y ont pris part et la punition sera infligée aussi promptement à Montréal que dans toute autre partie de la Confédération.

Je me lève simplement pour dire au ministre de la Justice que l'on ne devrait pas confondre d'autres offenses commises en ce qui se rattache à ce contrat regrettable. Le vol du bois ne concerne pas M. St. Louis. On peut obtenir facilement des preuves pour établir la culpabilité de ceux qui ont commis le délit, ou on a pu l'obtenir facilement, déjà. Si ces preuves sont plus difficiles à obtenir depuis que le temps a marché, c'est ce que l'honorable ministre doit décider en ce qui le concerne. J'ai assez d'expérience en matière criminelle pour savoir que, bien que l'on puisse obtenir facilement des preuves immédiatement après que le vol a eu lieu, il arrive très souvent que douze mois ou deux ans après, ces preuves n'existent plus. On devrait prendre les moyens de punir ces gens, quels qu'ils fussent.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cela fait voir toute l'aide que le comité peut donner au gouvernement lorsqu'il discute la question de cette manière. L'honorable monsieur dit qu'après douze mois, vous ne pouvez pas trouver les parties coupables de vol. Et cela s'est passé en 1893.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai rien dit de semblable. Je dis qu'il devient plus difficile de découvrir les coupables à mesure que les années s'écoulent. Et si au ministère de l'honorable monsieur on a laissé écouler deux ans sans faire les démarches nécessaires, l'on n'a fait qu'augmenter les difficultés.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Non, non, l'honorable monsieur ne peut pas s'échapper de cette manière.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je ne m'échappe pas.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Tous ces délits ont été commis en 1893. Nous avons l'avantage de posséder les lumières de l'honorable monsieur au comité des comptes publics et je le défie de me dire, malgré toute l'attention qu'il a apporté à suivre l'enquête, le nom de celui qui a volé le bois.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre a porté un défi très audacieux. Je ne m'érige pas en limier. Au commencement de la soirée, j'ai dit à l'honorable ministre que l'objet de l'enquête tenue par le comité des comptes publics était, dans une grande mesure, de constater s'il y avait eu négligence au département. Nous comptons sur le ministère de la Justice pour découvrir, avec ses limiers, quels sont ceux qui ont volé le bois appartenant au pays. Le comité des comptes publics a examiné des témoins pour constater si les départements du gouvernement s'étaient ou ne s'étaient pas rendus coupables de grande négligence dans une affaire où, on l'a prétendu, \$200,000 ont été volées. Nous avons déclaré que, au sujet du vol du bois, nous avons constaté les faits sur lesquels le comité nommé par le gouvernement avait déjà fait un rapport. Il était alors du devoir du ministère de la Justice de faire punir les coupables si l'on pouvait les découvrir. La prétention de mon honorable ami est qu'il n'y avait même pas de prétexte de poursuivre qui que ce soit pour ce vol.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Voici quels sont les faits: deux comités d'enquête—je ne dirai pas s'il y avait des limiers dans le second—ont examiné cette question; plusieurs témoins ont été amenés de partout; l'on a posé toutes les questions imaginables et tout ce que le comité a pu constater, ça été que le bois avait disparu. Je n'admettrai pas, ce soir, que nous pouvons mettre la main sur les coupables, mais ce que je prétends, c'est que cette discussion de la force ou de la faiblesse de la cause, pour la Couronne, n'est pas seulement tout à fait irrégulière, mais que, dans aucun sens, elle m'aidera à l'administration de la justice. J'ose prétendre que la tendance de cette discussion est de créer des sympathies pour l'homme que le comité voulait faire poursuivre; que cette discussion tend à créer des sympathies, parce que nous avons sévi contre un homme et contre un homme seulement.

M. CASEY: Mais vous ne l'avez pas fait.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Eh bien! parce que nous avons cherché à le faire. Et cela ne contribuera pas à favoriser le prétendu désir des honorables messieurs: faire arrêter les coupables.

M. McMULLEN: Pour éviter tout embarras au gouvernement, je suggérerais que nous laissons cet item en suspens et que nous cessions la discussion.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Aucun item ne se rattache à ce que nous avons discuté.

M. MILLS (Bothwell): Je ne crois pas que le ministre de la Justice ait répondu d'une manière

M. DAVIES (I.P.-E.)

complète aux arguments apportés de ce côté-ci de la Chambre et je crois que l'on devrait jeter plus de lumière sur le sujet. Je ne fais pas de nouvelles critiques au sujet de la poursuite intentée contre St. Louis. Mais il a été prouvé devant le comité qu'environ un million de pieds de bois de construction avaient été volés et que vingt ou trente grandes boîtes dont on avait enlevé le fer et qui servaient à monter et à descendre les matériaux ont disparu en une seule nuit.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Oui.

M. MILLS (Bothwell): Ce sont là des choses au sujet desquelles l'on n'a donné au comité aucun renseignement, sauf que l'on a dit qu'elles avaient été volées; et il me semble qu'une fois que le fait est connu, il ne doit pas être bien difficile de constater quels sont les coupables. Or, le fait que ce vol a été commis a été attesté; il a été aussi clairement établi qu'une immense quantité de bois de construction a été achetée et payée, que ce bois n'a pas été employé aux travaux, qu'il a été livré sur les lieux et qu'il a été volé.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Vous ne pourriez faire arrêter personne avec cette preuve.

M. MILLS (Bothwell): Je ne dis pas cela, mais je dis que lorsque ce fait est venu à la connaissance du gouvernement, il était de son devoir d'examiner la question et de chercher quels étaient les coupables.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'honorable monsieur ne prétend pas que nous n'avons pas fait d'enquête.

M. MILLS (Bothwell): Non, mais je dis que, d'après ce que nous connaissons, personne n'a été accusé ni poursuivi jusqu'aujourd'hui. Ce serait un état de choses très extraordinaire si, dans une grande ville, il était volé un million de pieds de bois de construction et environ 24 ou 25 grandes boîtes du genre mentionné, et qu'il fût impossible de découvrir ce que ces objets sont devenus.

M. HAGGART: Il n'y a pas eu de preuve dans ce sens. Les témoignages rapportés par la commission sont que l'on avait exigé le paiement d'un million de pieds de bois de plus que la quantité portée sur le lieu des travaux. Un témoin a déclaré qu'il avait vu des morceaux de bois, dont quelques-uns étaient de 12 pouces carrés, livrés sur le terrain et que ce bois était disparu le lendemain. Puis, il y a les témoignages relatifs aux boîtes à mortier, mais il n'y a aucun témoignage portant qu'un million de pieds de bois, environ, ont été volés.

M. LAURIER: Tout d'abord, il est prouvé que l'on a payé du bois qui n'a pas été livré; puis, il y a le bois payé par le gouvernement, et dont on ne s'est jamais servi dans les travaux et qui, partant, n'a jamais été livré.

M. HAGGART: Le bois a été inscrit dans les livres mais n'a pas été payé.

M. LAURIER: Cela ne fait aucune différence. Il a été prouvé que du bois avait été livré et enlevé et, si je comprends bien le ministre de la Justice, l'on n'a pas fait d'enquête au sujet de cette affaire et

nous ne connaissons pas les voleurs. S'il en est ainsi, je dois dire que l'enquête est une plaisanterie. Est-ce qu'on nous dira que, dans la grande ville de Montréal, où il y a des juges, des détectives et des hommes de police, l'on peut voler du bois sans qu'il soit possible de le retrouver et de traduire les voleurs devant les tribunaux.

M. CASEY : Le ministre des Chemins de fer se trompe absolument, quand il dit que ce bois a pu être porté dans les livres mais qu'il n'a pas été payé. Il a été prouvé que le bois avait été payé et qu'une grande partie, si non tout, avait été livré.

M. HAGGART : Il n'a pas été payé et ne l'est pas encore.

M. CASEY : La preuve dit absolument le contraire. Le ministre dira comme moi que les paiements n'ont pas été arrêtés avant la dernière partie des travaux, alors qu'il a été raisonnablement prouvé que l'on majorait les bordereaux de paie ; alors, l'on a arrêté quelques paiements. Mais ce bois a été livré, le prix en a été exigé et payé dans les premiers temps des travaux.

M. HAGGART : Je dois encore corriger l'honorable monsieur. Celui qui a livré le bois réclamait \$15,000 de plus que ce que nous lui avons payé.

M. CASEY : L'honorable monsieur admet justement ce que je dis. Une certaine quantité de bois fut livrée et payée et celui qui l'a livrée a réclamé \$15,000 de plus que ce qui lui était dû ; cela prouve qu'il a reçu le prix de tout ce bois, excepté les \$15,000. De sorte que la correction du ministre est une admission de ce que j'ai dit.

M. HAGGART : Si vous prenez cela comme une admission, très bien !

M. CASEY : Il n'est pas nécessaire qu'il quitte son siège pour aller consulter un de ses collègues à ce sujet, car il a tout admis. Puis, le ministre dit : "L'opposition veut-elle que nous talonnions ceux que cette question concerne ? Je ne dirai pas que c'est talonner de bien près que de laisser écouler deux ans avant d'intenter une poursuite, alors que l'on connaissait le délit. Il y avait deux ans qu'ils savaient que ce vol de bois avait été commis et aucune poursuite n'était encore intentée.

Il dit que ce débat va attirer des sympathies à celui sur qui s'est appesanti le bras de la justice. Le bras de la justice semble dans un état bien précaire. Il ne semble pas être bien fort. Il n'a pas encore, jusqu'ici, porté de coups terribles. Après deux ans d'efforts, le gouvernement n'a pas encore pu le porter même sur M. St. Louis. La justice semble n'avoir plus de dents ; et, comme le prétend un député, M. St. Louis n'a été tenu que bien faiblement par la justice. Jusqu'ici, la façon dont on l'a traité a plutôt l'air d'une rude caresse que d'une morsure. On ne dirait pas que la justice ait voulu tirer du sang. Le sang qui coule dans les veines de M. St. Louis était trop précieux, trop pur, la source d'où il jaillissait était trop noble pour être témérairement répandu.

J'ai entendu dire quelque part—peut-être que c'est la brise qui m'a apporté la chose—qu'il avait déjà été assez saigné. C'était évidemment l'opinion de M. St. Louis, car, sous serment, il a déclaré, au

comité des comptes publics, qu'il avait été saigné terriblement pour le fonds d'élection du gouvernement et pour soutenir certains politiciens marquants qui, a-t-il dit, coûtaient bien cher. M. St. Louis a peut-être cru qu'il avait déjà été assez saigné. On est peut-être de la même opinion au ministère de la Justice, mais le pays ne partage pas cette opinion-là.

Le ministre de la Justice croit que c'est pour lui une excuse suffisante que l'honorable député de Queen (M. Davies) ne puisse pas mettre la main sur l'homme qui a volé ce bois. Mais comme on l'a fait observer, la gauche n'est pas une agence de détectives ; ce n'est pas à nous de mettre la main sur le véritable voleur. Si un ministre de la Justice et un solliciteur général sont de quelque utilité, ils doivent servir à découvrir l'homme qui vole le gouvernement et il est hors de doute que quelqu'un a volé dans le présent cas.

Et il y a un autre point. A-t-on cherché à poursuivre les fonctionnaires du gouvernement, qui ont laissé commettre tous ces vols ? Il y avait là un nombreux personnel d'ingénieurs, de sous-ingénieurs, de préposés aux travaux, de teneurs de livres, de surveillants, etc.—il n'est pas nécessaire de citer toute la liste. Il y avait là un personnel nombreux d'employés du gouvernement pour empêcher M. St. Louis de voler et la preuve démontre que ces hommes lui ont aidé à voler et pas un seul n'a été poursuivi.

Il n'est pas difficile pour le ministre de la Justice de mettre la main sur ces hommes et de les empocher, s'il est porté à frapper dans cette direction. Ils sont tous à sa portée. Qu'il appesantisse le bras de la justice sur ceux qui recevaient l'argent du public et qui, en même temps, recevaient l'argent de M. St. Louis, et qui, en connaissance de cause, lui ont laissé voler les fonds publics. Ils ont sans doute été suspendus ou destitués, mais il est absurde de renvoyer un voleur de votre service et de prétendre que c'est là un châtiment suffisant. Un employé qui volerait ou tolérerait que l'on volât cent mille piastres à un particulier, serait envoyé au pénitencier par son maître. Pourquoi ces hommes n'ont-ils pas été envoyés au pénitencier ? Je vais en donner la raison au comité : Ils en savent trop long et parleraient trop, si le bras de la justice s'appesantissait sur ces hommes. Ce sont des points que le ministre de la Justice a omis dans son explication.

Canal Rideau..... \$8,200

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le comité devrait avoir des détails au sujet des dommages causés aux terres.

M. HAGGART : Malheureusement, nous avons de ces réclamations chaque année. C'est un crédit qui ne sera peut-être pas nécessaire. Cependant, des réclamations, s'élevant à plus de \$20,000 et couvrant plusieurs années, ont été produites au département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'eau était basse dans le canal Rideau, je crois.

M. HAGGART : Il y a de ces réclamations depuis plusieurs années.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On a peut-être signalé le canal de la Tay à l'attention de

l'honorable ministre, mais certainement que l'eau était basse dans le canal Rideau. En quel endroit ces dommages ont-ils été causés ?

M. HAGGART : Aux différentes nappes d'eau où des barrages ont été construits pour les réservoirs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Des détails relatifs aux réclamations devraient être soumis au comité.

M. MULOCK : Comment se fait-il que le canal ait débordé ? Est-ce qu'il est impossible d'empêcher la chose ?

M. HAGGART : Les ingénieurs préparent les estimations relativement aux dommages que peut causer l'érection de barrages pour des fins de réservoirs. Mais, quelquefois, ces calculs sont erronés et lorsqu'on envoie un fonctionnaire pour examiner les réclamations etc., il constate qu'il y a eu des dommages, nous nous efforçons de régler la chose pour un montant aussi faible que possible, car si les intéressés s'adressent à la cour de l'Echiquier, ils obtiennent généralement quatre fois la somme pour laquelle la difficulté aurait pu être réglée.

M. LAURIER : Que faites-vous à l'ingénieur qui vous trompe ?

M. HAGGART : Prenez un lac de dix milles de long. Sans levé hydrographique il est impossible qu'un ingénieur détermine les dommages que peut causer la construction d'un barrage.

M. MULOCK : Ces barrages ne sont-ils pas construits depuis plusieurs années ?

M. HAGGART : Oni, quelques-uns sont construits depuis cinq, six, dix et quinze ans.

M. DEVLIN : Quand les réclamations ont-elles été faites ?

M. HAGGART : Quelques-unes ont été faites il y a deux, trois ou quatre ans. Je donnerai tous les détails lors de la présentation du budget principal.

Canal de Beauharnois..... \$10,555

M. McMULLEN : L'honorable ministre donnera peut-être des explications au sujet du coût du drain.

M. HAGGART : Le drain a été estimé à \$10,000. L'entrepreneur n'a pas terminé son entreprise et le coût, dans la suite, a été porté à \$11,800.

Les résolutions sont rapportées.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 12.20 a. m. (vendredi).

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 7 juin 1895.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

INDÉPENDANCE DU PARLEMENT.

M. MULOCK : Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 111) pour mieux assurer l'indépendance du parlement.

M. FOSTER : Quels sont les principes du bill ?

M. MULOCK : Le bill a pour but d'accomplir ce qu'il indique : assurer davantage l'indépendance du parlement. Les hommes politiques, au Canada, se sont constamment efforcés d'assurer en parlement, l'expression libre, impartiale de la volonté du peuple ; et, de temps à autres, les législateurs ont cherché à écarter tous les obstacles qui empêchaient d'atteindre ce but si désirable. De temps à autre, nos prédécesseurs ont fait des dispositions pour empêcher la présence en parlement d'hommes qui peuvent être influencés, comme, par exemple, les fonctionnaires. On admet, aujourd'hui, que c'est un état de choses qui ne doit pas être toléré dans un parlement libre. L'acte relatif à cette Chambre renferme quelques exceptions, mais, il y a plusieurs années, l'on a affirmé le principe général que des membres du parlement ne devraient pas partager leur allégeance ; le membre du parlement devrait représenter librement et absolument la volonté du peuple qui l'a envoyé ici et, sans vouloir blesser personne, mais, cependant, pour parler peut-être d'une manière propre à faire saisir mon idée, je dirai qu'il ne devrait pas accepter, de l'un ou l'autre côté de la Chambre, de faveurs qui pourraient le gêner de quelque façon dans l'accomplissement de ses devoirs, ou l'empêcher d'agir librement dans la décision de toutes les questions soumises à la Chambre. Or, il est impossible de fermer les yeux sur un abus qui s'est développé au sein du parlement canadien, surtout à la Chambre des Communes, un abus qui engendre plus de maux même que celui auquel je fais particulièrement allusion, mais dont aucun n'égale en gravité l'abus qui menace l'indépendance du parlement. Je veux parler des membres du parlement et des membres de cette Chambre qui s'adressent au gouvernement du jour pour en obtenir des emplois, à la nomination de la Couronne, auxquels sont attachés des émoluments, emplois qui, s'ils les acceptaient, les rendraient incapables de siéger comme membres de la Chambre. Pourquoi ? Parce que du moment qu'ils entreraient dans le service public, comme fonctionnaires du gouvernement, ils cesseraient d'être libres, ils seraient les serviteurs du gouvernement du jour et, partant, ils ne pourraient pas représenter leurs commettants. J'aimerais savoir, M. l'Orateur, si un homme qui sollicite un emploi, ou qui a eu la promesse d'un emploi du gouvernement du jour est plus libre dès qu'il peut lui convenir de le nommer. Combien y a-t-il de députés, aujourd'hui, dans cette position ? Il y en a un nombre considérable.

Quelques VOIX : Non, non.

M. MULOCK : Oui, il y a, aujourd'hui un nombre considérable de membres de cette Chambre qui sollicitent des emplois du gouvernement qu'ils appuient et plusieurs ont reçu la promesse que ces emplois leur seraient donnés. Il y a peu de temps, le premier ministre a écrit une lettre à un membre de cette Chambre disant que l'on avait promis dix sièges au Sénat. Il ne disait pas qu'ils avaient été promis à des membres de cette Chambre, mais je n'ai pas le moindre doute qu'un nombre considérable de ces sièges ne soient réservés à des membres de cette Chambre. Nous savons et le pays sait que des charges publiques sont vacantes depuis des années, charges qui devraient être abolies ou auxquelles on aurait dû nommer des titulaires depuis longtemps ; on les laisse ainsi vacantes afin que, lorsque le moment favorable sera venu, l'on puisse y nommer les membres de cette Chambre. Il n'y a pas très longtemps, un membre de cette Chambre a été nommé à une charge et, si je le comprends bien, on lui avait promis cette charge alors qu'il était député et il a conservé son mandat pendant longtemps après que cette promesse lui eut été faite. Comment un membre de cette Chambre, à qui le gouvernement a promis un emploi rémunéré, peut-il être libre de voter ou de prendre une attitude quelconque, comme représentant du peuple, contre la volonté du gouvernement ? Quelque désir qu'il ait d'être indépendant, cela détruit absolument son utilité comme représentant du comté qui l'a envoyé ici.

En outre, M. l'Orateur, considérer le parlement comme un moyen de parvenir aux emplois, est propre, dans mon opinion, à ravaler la dignité du parlement. Je ne nie pas que des membres du parlement, après une période convenable, puissent avoir, comme d'autres, le droit de demander des emplois publics ; mais si l'idée vient à prévaloir que le meilleur moyen d'obtenir un emploi public c'est d'être candidat au parlement, ou membre du parlement, ce sera un état de choses déplorable. Il viendra ici des députés dont l'objet ne sera pas de servir le pays en général, mais le gouvernement du jour, pour en retirer des avantages pour eux-mêmes et les intérêts de leurs commettants n'auront qu'une position fort secondaire.

Considérant la gravité du mal, je crois donc que le moment est arrivé où le parlement doit s'affirmer.

Je ne crois pas dépasser les bornes, quand je dis que de quinze à vingt pour cent des députés qui appuient aujourd'hui le gouvernement ont des promesses d'emplois et comptent sur le gouvernement pour l'accomplissement de ces promesses. Un tel élément dans le parlement est propre à diminuer l'influence de l'opinion publique dans la Chambre et détruit absolument le but de notre système parlementaire.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 112) modifiant la loi relative aux conspirations et aux coalitions formées dans le but de gêner le commerce.—(M. Sproule.)

COMMISSAIRES DU HAVRE DES TROIS-RIVIÈRES.

M. FOSTER : Je propose qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 113), modifiant le chapitre

10 des statuts de 1892, concernant les commissaires du havre des Trois-Rivières. La Chambre se rappellera qu'il y a environ trois ans, il a été adopté, au sujet du havre des Trois-Rivières, un bill dont le but était d'accorder aux commissaires du havre le pouvoir d'émettre des obligations jusqu'à concurrence d'un certain montant, sujet à la condition qu'aucune de ces obligations ne serait émise avant que fussent payés les arrérages d'intérêt et du fonds d'amortissement dus au gouvernement fédéral sur le fret fait aux commissaires du havre, plusieurs années auparavant. Les commissaires ont constaté qu'il était impossible d'émettre leurs obligations et de payer tous ces arrérages. Trois ans se sont écoulés et, naturellement, les arrérages se sont accumulés dans une certaine mesure. Les commissaires constatent qu'il leur est impossible d'émettre le montant d'obligations autorisé, \$60,000, je crois, de payer les arrérages et d'avoir une somme suffisante pour faire les améliorations requises, améliorations dont le résultat sera d'augmenter le revenu. Je dirai que les revenus du havre des Trois-Rivières ont augmenté chaque année et que les affaires se sont développées.

Les affaires du havre sont administrées avec beaucoup de prudence et d'économie.

On propose que les commissaires paient au gouvernement le montant d'arrérages qu'ils devaient alors, il y a trois ans, savoir : \$15,000, mais les commissaires ne sont libérés d'aucune dette qu'ils doivent au gouvernement fédéral. Le bill donne simplement aux commissaires le pouvoir d'émettre des obligations sur paiement des \$15,000 d'arrérages et l'on espère que les améliorations des quais auront pour résultat d'augmenter les revenus, et, naturellement, dans ce cas, le gouvernement fédéral pourra attendre un revenu plus élevé.

M. LAURIER : Cela va sans dire, la pétition des commissaires et tous les autres documents seront produits ?

M. FOSTER : Certainement.

La proposition est adoptée et le bill est lu la première fois.

SUBSIDES—PÉTITION DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL.

M. FOSTER : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. MILLS (Bothwell) : Je signalerai à l'attention de la Chambre la pétition soumise il y a une couple de jours, relativement au département de l'Auditeur général.

M. FOSTER : Si l'honorable monsieur veut me le permettre, avant d'aller plus loin, je lui demanderais de ne pas soulever cette question aujourd'hui. Je n'ai eu aucun avis de la chose, aucun des papiers n'est ici et la pétition a été imprimée et lue seulement l'autre jour.

M. AMYOT : Nous n'avons reçu la version française il n'y a qu'un instant.

M. MILLS (Bothwell) : Je croyais qu'un avis suffisant avait été donné quand la pétition a été lue. Bien entendu, si l'honorable monsieur désire l'ajournement du débat jusqu'à ce qu'il ait tous les documents, je consentirai volontiers à sa demande.

Je crois que ce n'est que juste dans les circonstances. Mais je dois dire que j'attache une grande importance à cette question, parce que l'emploi et le département ont un caractère particulier à notre système. Et la position que le département occupe en ce qui concerne les dépenses parlementaires et publiques en fait un emploi unique dans notre organisation.

M. FOSTER : Nous pourrions reprendre le débat mardi si vous le voulez.

M. LAURIER : Nous vous le laisserons savoir.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Canal Chambly—Pour payer du bois de construction à A. Hurteau et Frères, \$1,957 15. Pour payer un terrain pris de A. Yule et A. F. Riddell \$1,100 00; total..... \$3,057 15

M. HAGGART : Le premier item est un ancien compte pour bois de construction fourni. Le prix demandé, 38 centins par pied, a été considéré comme étant excessif, et on a offert 32 centins, ce qui paraissait un prix raisonnable. Il a longtemps refusé d'accepter ce prix, et il y consent maintenant. Je crois que le terrain a été pris il y a près de quatre ans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Payez-vous l'intérêt sur les 32 centins ?

M. HAGGART : Non.

M. McMULLEN : N'y a-t-il pas une échelle de prix déterminée par le département d'après laquelle le bois est payé ?

M. HAGGART : Les employés du ministère ont fait rapport que 32 centins étaient suffisants pour payer ce bois et nous avons refusé de payer plus. Quant à l'autre item, c'est l'estimation que, jusqu'à présent, le colonel Yule a refusé d'accepter. Le terrain a été exproprié dans le but d'y construire la station du moteur électrique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle était l'étendue du terrain ?

M. HAGGART : Le terrain comprenait trois lots dans le village, formant à peu près 180 pds de largeur sur 300 pieds de profondeur. Les intéressés ont enfin accepté l'estimation faite par les arbitres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le terrain est bien grand pour une pareille fin.

M. HAGGART : Cela paraît ainsi. Le terrain a été exproprié il y a à peu près cinq ans, et les intéressés ont refusé jusqu'à ce jour d'accepter nos offres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Assurément, il devait y avoir une autre intention que celle de construire cette station. C'est plus qu'un arpent de terre, et à première vue c'est trop pour une semblable construction.

M. HAGGART : Je crois qu'il y a, aussi, des ateliers et autres bâtiments sur ce terrain. C'est toute l'information que je peux fournir à l'honorable député.

M. MILLS (Bothwell).

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre ferait mieux de faire préparer un état expliquant pour quelle raison il a fallu un si grand terrain, bien plus qu'il n'en était nécessaire pour les fins spécifiées.

M. HAGGART : Oui, je vais faire préparer un petit mémoire, et je donnerai les explications lorsque nous discuterons les estimations principales.

Canal Cornwall.

Pour achever l'égout du gouvernement...	4,000 00
Pour compléter la ligne téléphonique....	500 00
Pour réparer l'écluse n° 15.....	3,000 00
Pour réparer l'écluse n° 16.....	3,000 00
Pour payer à William Tackabury une indemnité pour blessures reçues pendant qu'il remplissait ses fonctions....	400 00

M. HAGGART : Le premier item est pour payer une entreprise adjugée à un nommé Clarkson, le plus bas soumissionnaire, pour le prix porté au cahier de charges. Une somme de \$10,000 a déjà été votée, et le présent crédit est pour achever de payer le tout. Lorsque l'expropriation du terrain pour construire le canal à Cornwall a été faite, le gouvernement s'est engagé envers la ville à réparer cet égout, et cette convention est insérée dans les arrêtés du conseil passés il y a trente ans.

M. McMULLEN : L'honorable ministre peut-il nous dire quelle est la longueur de cet égout et en quels matériaux il est construit ?

M. HAGGART : Cet égout suit les limites de Cornwall jusqu'à l'extrémité du canal, distance de 5,000 pieds. Il est construit en pierre et c'est un ouvrage permanent.

M. McMULLEN : Est-il pour l'usage de la ville de Cornwall seule ou pour l'usage du gouvernement en même temps ?

M. HAGGART : Pour l'usage de la ville de Cornwall seulement. Vu le fait que le canal empêchait l'accès à la rivière, cet égout était devenu nécessaire pour l'écoulement des eaux de la ville. Sous l'ancien régime, une commission a été nommée, et une convention a été conclue avec la ville de Cornwall en vertu de laquelle la province était obligée de construire cet égout.

M. RIDER : Le ministre veut-il nous donner des explications concernant cette ligne téléphonique ?

M. HAGGART : Le crédit est pour payer une ligne téléphonique le long du canal, laquelle a été construite par le plus bas soumissionnaire. Je crois qu'elle a douze milles de longueur.

M. RIDER : Combien y a-t-il d'appareils ?

M. HAGGART : Il y en a un à chaque écluse et un au bureau principal du personnel.

M. RIDER : La ligne passe-t-elle sous le canal ?

M. HAGGART : Non ; elle est sur la levée du canal.

M. RIDER : On m'a dit que la ligne passait sous le canal et que, au lieu d'un câble, les fils étaient placés dans un tuyau de plomb, qui ne convenait pas du tout à cet usage. Je crois que des soumis-

sions ont été demandées pour construire cette ligne. La plus basse soumission a-t-elle été acceptée ?

M. HAGGART : Oui.

M. RIDER : Quel genre de téléphone est-ce ? Est-il à circuit métallique ou à simple fil métallique ?

M. HAGGART : Je n'ai pas ici les devis, mais l'ouvrage a été exécuté d'après les devis de l'ingénieur dirigeant les travaux du canal. S'il avait été nécessaire de traverser le canal, les fils auraient passé par un chemin souterrain.

M. RIDER : Une somme a été votée, et je crois qu'elle a été exécutée.

M. HAGGART : L'année dernière un crédit de \$2,000 a été voté pour exécuter ces travaux. Le coût total en est de \$2,500, tout compris.

M. RIDER : Ainsi ce sera le dernier paiement.

M. HAGGART : Oui, pour toute la ligne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi le ministre, dans ce cas comme dans plusieurs autres, a-t-il placé cet item sous ce chef, au lieu de l'insérer sous le chef ordinaire, savoir, entretien des canaux ? Il me semble que les items concernant les réparations aux écluses seraient plus convenablement placés sous le chef de perception du revenu qu'ils le sont ici.

M. HAGGART : Il en a toujours été ainsi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pas toujours. Tout ce mode de—"Chemins de fer et canaux. Revenu."—a été établi par un gouvernement conservateur, dont l'honorable ministre fait maintenant partie.

M. HAGGART : Cela se fait depuis longtemps.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sans doute, mais ce n'est pas l'usage primitif. D'après quel principe l'honorable ministre agit-il en distribuant ces items concernant les réparations aux écluses et en les inscrivant sous ce chef plutôt que sous le chef des frais d'entretien ?

M. HAGGART : Le ministre des Finances tient beaucoup à ce que la somme votée soit appliquée à l'objet particulier qu'il indique en démontrant le crédit. Je suppose que c'est la véritable raison—appliquer le crédit à l'objet seul pour lequel il a été accordé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre des Finances ne veut pas vous confier ces fonds, et c'est peut-être une des raisons.

M. HAGGART : L'item de \$400, étant une indemnité à payer à William Tackabury est demandé en raison des circonstances suivantes : Un soir Tackabury était assis sur un poteau d'amarrage, un remorqueur s'approcha et frappa le poteau, et l'homme fut précipité en bas, et ne s'est jamais rétabli.

M. McMULLEN : Un médecin a-t-il fait un rapport sur son état, ce rapport est-il dans le ministère ?

M. HAGGART : Oui.

M. McMULLEN : Quel est le médecin qui a donné ses soins ?

M. HAGGART : Le docteur Bergin a fait le rapport, je crois. Je ne sais pas quel est le médecin qui a donné ses soins.

M. MULOCK : Quand l'accident est-il arrivé ?

M. HAGGART : L'année dernière.

M. McMULLEN : C'est un cas curieux. Nous ne savons rien du médecin qui a donné ses soins, mais nous avons le rapport du docteur Bergin, et c'est dans son comté que l'accident est arrivé. Le docteur par bonté de cœur, peut-être, a fait un rapport de nature à faire accorder une indemnité à cet homme. On aurait dû, cependant, avoir le rapport d'un médecin indépendant, qui ne s'attendait pas à recevoir de faveurs. Je ne dis pas que le pays a été frustré, mais toute l'affaire a l'air de cacher quelque chose.

M. HAGGART : Il y a, aussi, le rapport du médecin qui a soigné le blessé.

Canal de la Pointe Farran.—Pour renouveler la superstructure de la jetée à l'entrée d'aval.....	\$8,000 00
Pour construire des portes d'aval pour l'écluse No 22.....	4,000 00

M. HAGGART : La superstructure de la jetée à l'entrée d'aval est vermoulue et elle a besoin d'être renouvelée immédiatement. La somme de \$4,000 est nécessaire pour construire les portes d'aval à l'écluse n° 22. Ces portes sont vieilles et pourries et il faut les enlever sans délai, et c'est ce qu'on est à faire. Miller Bros., de Sainte-Catherine, sont les entrepreneurs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Des soumissions ont-elles été demandées ?

M. HAGGART : Oui.

M. GIBSON : Quelle est la longueur de la partie à reconstruire ?

M. HAGGART : 700 pieds à peu près.

M. GIBSON : Sur quoi est-elle appuyée ?

M. HAGGART : Sur des caissons en bois, remplis de pierres.

M. GIBSON : Quelle est la profondeur à cet endroit ?

M. HAGGART : La profondeur navigable est de 9½ pieds, et la profondeur la moins considérable est de 11 pieds, à peu près.

M. GIBSON : Mais il s'agit seulement de la superstructure, et l'ouvrage doit se faire au-dessus de l'eau seulement.

M. HAGGART : Certainement.

M. GIBSON : J'aimerais savoir du ministre combien il paie le bois de construction par mille pieds, et combien par verge cube pour remplir les caissons ? Le prix mentionné ici est énorme.

M. HAGGART : L'entreprise n'est pas encore adjudgée, mais elle le sera au plus bas soumission-

naire. Cette estimation est celle que l'ingénieur a faite.

M. GIBSON : Si je comprends bien, la construction des portes a été adjugée à Miller Bros., mais celle de la jetée ne l'a pas encore été ?

M. HAGGART : C'est cela.

Canal de la Trent.—Pour aider à la reconstruction du pont de Rosa sur la rivière Otonabee.....\$800 00

M. McMULLEN : Etes-vous aidé par la municipalité dans le présent cas ?

M. HAGGART : Nous sommes obligés de le construire. Partout où une route publique traverse une rivière navigable, nous aidons à la construction du pont, en payant le coût supplémentaire, supposant qu'il n'y aurait pas un canal à cet endroit. Le coût du pont est de \$10,000, la somme accordée, \$1,700, et les \$800 formeront \$2,500, le coût auquel l'ingénieur dirigeant a estimé l'agrandissement du tablier tournant.

M. MULOCK : La municipalité paie-t-elle la balance, \$7,500 ?

M. HAGGART : La balance est payée soit par la municipalité ou par le gouvernement provincial.

M. McMULLEN : Y a-t-il plusieurs cas semblables dans le pays ?

M. HAGGART : Il y en a eu un bon nombre.

M. McMULLEN : Alors il devrait y avoir une loi applicable à tous ces cas, et ils ne devraient pas être réglés au moyen d'arrêtés ministériels. L'aide donnée est maintenant laissée à la discrétion du gouvernement, mais je crois qu'il devrait y avoir une loi décrétant qu'une certaine aide serait accordée à certaines conditions dans des cas de cette nature.

M. MULOCK : Ce serait peut-être utile, mais il s'agit de savoir si nous avons le pouvoir de passer une loi, qui serait approuvée par les autres intéressés, savoir, la municipalité dans certains cas, et le gouvernement provincial dans d'autres cas.

M. HUGHES : L'usage donne satisfaction en ce qui concerne la Trent. Le chemin traverse la rivière, la rivière devient navigable après que le pont est construit, et le gouvernement paie pour la construction du tablier tournant.

M. McMULLEN : L'honorable député d'York-nord (Mc. Mulock) a, je crois, mal compris ce que j'ai dit. Je n'ai pas voulu dire qu'on devrait passer une loi qui affecterait toutes les constructions de ce genre, en ce qui concerne d'autres intéressés, mais qui accorderait simplement une proportion du coût entier.

M. MILLS (Bothwell) : Si le gouvernement exige qu'un pont tourne de manière à laisser passer des navires qui ne passaient pas dans cette rivière auparavant, l'aide accordée par ce parlement devrait dépendre du coût du pont en sus de celui d'un pont différent qui aurait été nécessaire avant ce temps. Le chiffre de la contribution serait plus élevé dans certains cas que dans d'autres. Je ne pense pas que la règle de proportion puissent s'ap-
M. HAGGART.

pliquer à ces cas. Tout dépendrait du coût additionnel résultant de la nature de l'ouvrage demandé.

Canal Welland.—Pour payer la réclamation du township de Cayuga-nord, dommages causés au chemin par les inondations.....\$567 00

M. GIBSON : L'honorable ministre veut-il nous dire quels dommages ont été causés au chemin du township de Cayuga-nord ?

M. HAGGART : Il y a quelque temps les arbitres officiels ont estimé les dommages à cette somme.

M. GIBSON : Quelle a été la cause des dommages ?

M. MONTAGUE : Attendu que c'est moi qui ai demandé d'insérer cette somme dans les estimations, je vais en donner l'explication. Il y a quelques années le niveau de l'eau a été haussé par le barrage à Dunnville, et en conséquence non seulement les terrains ont été inondés, mais un grand nombre de ruisseaux qui se jettent dans la Grande-Rivière ont été élargis et il est devenu plus difficile d'y jeter des ponts. Tous les autres townships ont réclamé certains dommages, et leurs réclamations ont été renvoyées aux arbitres officiels. C'est la dernière réclamation, et on demande la même somme qui a été payée à un township plus petit.

M. GIBSON : Ces dommages datent-ils de trente ans ?

M. MONTAGUE : C'est possible, je ne peux pas le dire exactement. Tous les townships nous ont demandé une compensation.

M. GIBSON : Je suppose que c'est un cas resuscité en vue des élections générales ?

M. MONTAGUE : Non. Tous les townships ont été traités de la même manière.

M. GIBSON : Le gouvernement se montre très généreux en payant des dommages qui ont été causés il y a trente ou quarante ans. N'y a-t-il plus rien à payer dans ces townships ?

M. McNEILL : Je dirai que si les autres townships ont obtenu ce qu'ils avaient droit d'avoir, et s'ils l'ont reçu il y a trente ans, ce dernier township devait recevoir un peu plus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle majorité Cayuga-nord a-t-il donné dans la dernière élection du comté d'Halldimand ?

M. MONTAGUE : A peu près cent voix, majorité qu'il a toujours donné contre moi ; et tous les membres du conseil sont libéraux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Eh bien, ce n'est pas payer bien cher cent voix de majorité.

M. HAGGART : Le township exigeait beaucoup plus, mais il a consenti finalement à accepter la présente somme.

M. McMULLEN : Il est étrange que juste au moment où se fait une élection dans un comté, une vieille réclamation qui date du temps d'Adam soit présentée pour être réglée. Voilà une réclamation qui date de trente ans et qui est soumise pour être

réglée dans le temps où le comté d'Haldimand est appelé à faire une faveur au gouvernement en éliminant un membre du cabinet. Je suis certain que l'honorable député qui représente Haldimand ne se croirait pas tenu de payer une dette personnelle qui existerait depuis trente ans. Il y a du louche dans tout cela.

M. MONTAGUE : Cette réclamation n'a jamais été mentionnée durant l'élection d'Haldimand. Elle était devant les arbitres depuis quatre ou cinq ans, et rapport en a été fait au département il y a trois ou quatre ans ; d'après ce que je sais, on n'en a pas parlé durant l'élection. C'est une simple question de justice envers le township ; et, quand à l'achat des libéraux de Cayuga-nord, je repousse cette insinuation.

M. McMULLEN : Les paroles de l'honorable ministre ne convaincront pas le pays qu'il n'existe pas un rapport quelconque entre le paiement de cette réclamation et l'élection d'Haldimand. L'honorable ministre dit que les arbitres ont fait rapport il y a trois ou quatre ans. Dans ce cas, pourquoi la réclamation est-elle restée en suspens si longtemps ?

M. MONTAGUE : Je vais le dire. L'année dernière le ministre des Chemins de fer avait promis de l'inclure dans les estimations, et je crois qu'il avouera qu'il l'a oublié ; et longtemps avant l'élection il a écrit au préfet du township l'informant que la réclamation serait insérée dans les prochaines estimations.

M. McMULLEN : Combien de temps avant l'élection ?

M. MONTAGUE : Au commencement de 1894.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vu que ces dommages ont été causés il y a trente ans....

M. MONTAGUE : Non, mon honorable ami dit quinze ans.

M. BOYLE : Je crois que les dommages ont été causés par l'exhaussement des levées du canal sous le gouvernement-Mackenzie.

M. MULLOCK : Il n'était pas au pouvoir il y a quinze ans.

M. BOYLE : Eh bien, il y a probablement vingt ans.

M. GIBSON : L'honorable député de Monk connaît probablement tout ce qui a trait à la construction des canaux, mais comment l'exhaussement des levées du canal pouvait-il faire inonder le pays ? Je l'ignore. Les levées d'un canal sont exhaussées pour prévenir les inondations.

M. DAVIN : Je sais que, quand je me suis présenté dans Haldimand, ce fait m'a été signalé comme un grief laissé par le gouvernement-Mackenzie.

M. BOYLE : Avec tout le respect que je dois aux connaissances de l'honorable député de Lincoln, je dois dire que l'exhaussement des levées du canal a nécessairement fait hausser le niveau de l'eau de la Grande-Rivière et a fait déverser ses eaux dans les ruisseaux, et inonder cette partie du pays.

M. GIBSON : Le nouveau canal n'est pas alimenté par la Grande-Rivière.

M. BOYLE : L'ancien canal l'était. Ces réclamations existaient lorsque le gouvernement conservateur est arrivé au pouvoir, et elles ont existé depuis. Cette réclamation est la dernière, je crois, et c'est une réclamation juste, sans aucune signification politique.

M. GIBSON : Les deux tiers du canal Welland étaient construits quand le gouvernement-Mackenzie est arrivé au pouvoir, et il décida de creuser le canal à 14 pieds de profondeur à partir de l'écluse 24 jusqu'au niveau du lac Erié. Le gouvernement conservateur qui lui succéda construisit le reste du canal à une profondeur de 14 pieds. Même si cette réclamation avait originé il y a 25 ans, je ne comprends pas comment l'honorable député de Monk peut faire retomber la responsabilité de cette inondation sur le gouvernement-Mackenzie.

M. BOYLE : Je ne fais retomber aucune responsabilité sur le gouvernement-Mackenzie, je dis simplement qu'il a jugé nécessaire d'exhausser les levées du canal afin d'obtenir une plus grande quantité d'eau dans le canal Welland et dans l'ancien canal, et qu'il a reconnu les réclamations en dommages présentées par les cultivateurs et qu'il en a payé quelques-unes. Je me souviens que le village de Dunnville a reçu \$1,500 sous le gouvernement-Mackenzie.

M. MILLS (Bothwell) : C'était pour des dommages causés plusieurs années avant son arrivée au pouvoir.

M. BOYLE : Peu importe cela, la perte a été reconnue comme étant une perte publique et la réclamation a été payée.

Mon honorable ami, le député de Lincoln, confond deux entreprises publiques—l'ancien canal Welland et le nouveau. L'ancien canal Welland s'alimentait à la Grande-Rivière, et il était nécessaire, surtout en temps de sécheresse, d'en maintenir le niveau aussi élevé que possible. C'est pourquoi le gouvernement empiéta sur les terrains des colons et des cultivateurs, endommagea jusqu'à un certain point les chemins des townships, élargit les ruisseaux, ce qui donna lieu à des réclamations contre le gouvernement pour dommages.

M. GIBSON : L'ancien canal Welland cessa d'exister à Thorold. L'ancien canal et le nouveau furent réunis à Allanburg, de sorte qu'aucun d'eux ne s'alimente à la Grande-Rivière.

M. EDGAR : Il y a plusieurs années j'ai eu la bonne ou la mauvaise fortune de faire des élections dans ce voisinage. Dans le comté de Monk, je sais que pendant les diverses élections que j'y ai subies on abusait continuellement du pouvoir du gouvernement pour indemniser les propriétaires ayant droit de vote des dommages qu'ils avaient subis. Cette entreprise fut exécutée il y a plus de vingt ans, mais à ma connaissance elle a été pendant de longues années la source la plus féconde d'influence illégitime exercée sur les électeurs qui demeuraient sur la Grande-Rivière. On donnait à entendre aux gens, d'une élection à l'autre, qu'ils seraient indemnisés. Des arbitres officiels étaient envoyés sur les lieux à la veille des élections pour

faire une estimation des dommages, et le règlement de cette question a été différé jusqu'à présent. Nous apprenons aujourd'hui que le township de Cayuga-nord va enfin recevoir le paiement de quelques-unes de ces vieilles réclamations. J'espère que ceci est la fin. J'espère que le gouvernement a constaté qu'après avoir remanié trois ou quatre fois les divisions électorales de cette partie du pays depuis vingt ans il pourra gagner les élections sans exploiter davantage cette question des dommages éprouvés sur la Grande-Rivière. Tout ce que je puis dire, c'est que depuis 1878 l'affaire a été d'un bout à l'autre un effort éhonté et en partie couronné de succès, d'influencer illégalement les électeurs établis le long de la Grande-Rivière.

M. MONTAGUE : Tout ce que je sais à ce sujet c'est qu'une demande m'a été présentée en 1891 par le maire de Cayuga-nord. J'ai simplement transmis de la manière la plus ordinaire cette demande au ministère des Chemins de fer et Canaux, qui a envoyé sur les lieux les arbitres officiels, et je n'en ai plus jamais entendu parler jusqu'à ce que la décision eut été rendue. J'ai alors cru qu'il était de mon devoir de demander que le montant fût inscrit au budget.

M. McMULLEN : Il est excessivement regrettable qu'on laisse traîner des réclamations de ce genre d'une année à l'autre pendant vingt ans, puis, qu'on en propose le paiement lorsqu'une élection est à la veille d'avoir lieu dans la division. C'est injuste. Quelle que soit l'explication que l'honorable ministre puisse donner, les gens peuvent conclure que ceci est une autre blague imaginée pour jeter de l'argent dans quelque division électorale.

M. SOMERVILLE : Quand les arbitres officiels ont-ils été envoyés sur les lieux ?

M. MONTAGUE : Il y a une couple d'années, je crois.

M. SOMERVILLE : Quels étaient les arbitres ?

M. HAGGART : L'un d'eux était M. Numa. Je ne me rappelle pas les noms des autres.

M. SOMERVILLE : Était-il seul ?

M. MONTAGUE : Il y en avait deux ou trois autres.

Canal des Galops—Pour payer à John Mullen une cuisine annexée à la maison de l'écluse n° 26..... \$248 00

M. HAGGART : C'est un éclusier. En élargissant le canal on a cru nécessaire d'enlever la cuisine, qu'il avait bâtie à ses frais.

Canal de Beauharnois—Pour payer à la veuve de l'ancien gardien du pont, Pierre Léger, une gratification de deux mois de salaire..... \$76 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'objecte pas à cet item, mais il me semble qu'il devrait être classé parmi les dépenses imprévues.

M. FOSTER : Il fallait voter cette somme pour que nous fussions autorisés à la payer. Cela ne dépend pas du service civil.

M. EDGAR.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais les gratifications sont ordinairement payées à même les fonds affectés aux dépenses imprévues—comme don, et non comme accomplissement d'une obligation légale.

M. FOSTER : Nous ne pouvons pas les payer sans un crédit du parlement, à moins qu'ils ne s'appliquent aux employés du service civil.

Canaux de Williamsburg—Pour payer au percepteur des péages, George Reid, \$9 par mois pour frais de voyage en sa qualité de payeur..... \$108 00

M. McMULLEN : Quels voyages fait-il pour cette somme ?

M. HAGGART : Cette somme est payée à cet homme depuis plusieurs années. Il parcourt environ douze milles.

M. GIBSON : Ce mode d'allouer une rémunération supplémentaire, à un fonctionnaire dont le devoir est de voyager sur le canal pour percevoir les péages, est mauvais. A combien s'élèvent les péages ?

M. HAGGART : Ce fonctionnaire est le percepteur des péages du canal.

M. MULOCK : A combien s'élèvent ces péages ?

M. HAGGART : Je l'ignore ; vous verrez cela dans mon rapport.

M. McMULLEN : Cet homme fait-il partie du service civil ?

H. HAGGART : Non ; il fait partie du service extérieur.

M. McMULLEN : Mais un grand nombre de ces employés du service extérieur sont soumis aux règlements du service civil.

M. HAGGART : Il ne fait pas partie du service civil dans ce sens.

M. McMULLEN : Quel est son salaire ?

M. HAGGART : Vous trouverez cela dans mon rapport ou dans le rapport de l'Auditeur général. C'est \$2 par jour, ou à peu près cette faible somme.

M. GIBSON : Il reçoit environ 40 centins par jour pour frais de voyage.

M. HAGGART : Cette somme de \$108 lui est donnée depuis plusieurs années. Je suppose que l'Auditeur général objecte à ce qu'elle lui soit payée à titre de salaire, et insiste pour qu'elle soit votée de cette manière.

M. GIBSON : Il est mal de payer les employés de deux manières. Cela a été discuté l'autre jour à propos d'un item touchant le ministère de l'Intérieur. Un homme est employé à certaines fonctions et il reçoit tant par année. Puis, afin d'augmenter son salaire on lui alloue des frais de voyage. Le ministre dit que cela se pratique depuis plusieurs années, mais ça ne modifie pas le principe.

M. SOMERVILLE : Je comprends que cela est destiné au paiement de ses frais de voyage comme payeur. Quand les gens sont-ils payés ?

M. HAGGART : Tous les mois.

M. SOMERVILLE : Dans ce cas-là il ne voyage pas tous les jours. Il reçoit \$9 par mois pour aller payer les hommes sur le parcours de ce canal ?

M. HAGGART : Je le suppose. Il perçoit aussi les péages du canal. Je ne me suis pas informé de ses fonctions d'une manière particulière. J'ai trouvé ce salaire attaché à l'emploi quand j'ai pris la direction du ministère, et il est payé de cette manière cette année, au lieu de la manière dont il était payé auparavant.

M. SOMERVILLE : Combien d'hommes y a-t-il à payer.

M. HAGGART : Vous verrez cela dans le rapport. Si j'avais ici un exemplaire de mon rapport je le lirais à l'honorable député.

M. MULOCK : En voici un.

Quelques VOIX : Adopté.

M. GIBSON : Ne manquez pas de courtoisie au ministre ; il va nous donner des renseignements.

M. HAGGART : Vous avez tous lu mon rapport.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous feriez bien de lire votre propre rapport. J'ai connu de vos prédécesseurs qui ne lisaient jamais leurs rapports—des hommes très distingués, par-dessus le marché.

M. HAGGART : Les détails ne sont pas donnés ici ; mais le personnel a coûté \$10,230 l'an dernier. Cela est pour le canal du Rapide Plat, le canal des Galops et le canal de la Pointe Farran, qui sont connus collectivement sous le nom de canaux de Williamsburg.

Canal de Cornwall—Pour payer les gages de F. Dawson depuis le jour où il a quitté le service jusqu'à la fin de la saison de 1894, 240 jours à \$1.25. \$300 00

M. McMULLEN : Pourquoi ce montant est-il dû ?

M. HAGGART : Deux ou trois mois se sont écoulés entre le jour de sa mise à la retraite et il n'a pas été payé dans l'intervalle.

M. McMULLEN : Est-ce qu'il a travaillé pendant ce temps-là.

M. HAGGART : Je le suppose.

M. FOSTER : Il ne pourrait pas retirer son salaire s'il n'avait pas travaillé.

M. MULOCK : Mais d'après l'item il avait quitté le service.

M. McMULLEN : Il a dû y avoir une partie de ce temps durant laquelle il n'a rien fait, car le canal a dû être fermé pendant une certaine partie de la saison. Cet homme était-il payé tout le temps ?

M. HAGGART : Il est payé pour jusqu'au temps de sa mise à la retraite, et s'il n'avait pas travaillé

ou qu'il n'y eût pas de certificat à cet effet l'Auditeur général verrait à ce qu'il ne fut pas payé.

M. SOMERVILLE : Mais l'item démontre qu'il n'a pas travaillé ; il y est dit : "gages depuis le jour où il a quitté le service."

M. HAGGART : Cet homme a été mis à la retraite parce qu'il ne pouvait pas travailler ; et cet item est destiné à lui payer ce à quoi il a droit pour ce temps qui s'est écoulé jusqu'à l'adoption de l'arrêté ministériel relatif à sa mise à la retraite.

M. SOMERVILLE : Quel est le chiffre de sa pension ?

M. HAGGART : Je l'ignore. Il ne dépasse pas ce que la loi lui alloue. Je crois qu'il excède un peu \$100. On avait fait rapport qu'il était incapable de travailler.

Canal Welland—Pour payer à Wm McClory et à Robert Edgraft depuis le jour où ils ont quitté le service jusqu'à celui où leur pension a commencé à courir, 622-25 mois chacun, à \$45..... \$619 20

M. McMULLEN : Je ne puis pas comprendre pourquoi l'arrêté ministériel n'a pas fixé leur pension, s'ils devaient être mis à la retraite, depuis le jour où ils ont quitté le service, au lieu de leur payer un salaire complet.

M. HAGGART : L'arrêté ministériel n'a son effet que du moment qu'il est signé par le gouverneur général, et il a pu être adopté par le Conseil quelques mois auparavant. Il est daté du jour où le gouverneur général le signe.

M. RIDER : Dans ce cas-là, l'individu touche deux rémunérations, sa pension de retraite et son salaire ?

M. FOSTER : Supposons qu'il y ait un fonctionnaire employée sur le canal. Le ministre, pour une certaine raison, recommande au Conseil qu'il soit mis à la retraite à telle date. La recommandation du ministre est transmise au Conseil, où elle est étudiée. Les réunions du Conseil ne sont pas fréquentes, les réunions du bureau de la trésorerie le sont encore moins, et il peut s'écouler deux ou trois mois entre le jour où la recommandation qu'il soit mis à la retraite à une certaine date a été signée et celui où l'arrêté sera signée par le gouverneur général. Cela ne devient un arrêté ministériel que, lorsque c'est signé par le gouverneur général ; de sorte que la personne est réellement mise à sa retraite trois mois après que la recommandation en a été faite. Dans l'intervalle elle a travaillé mais n'a pas reçu de salaire, et ceci est destiné à le payer depuis cette époque jusqu'au jour où sa pension de retraite a commencé à courir. Cet homme ne retire pas deux rémunérations. Il ne touche pas un salaire comme ouvrier en même temps qu'une pension de retraite.

M. GIBSON : Dans le cas de Robert Edgraft, j'ai communiqué avec le ministre des Chemins de fer et je puis corroborer ce que dit le ministre des Finances à son sujet. Le ministre voudrait-il dire quelle partie de ces \$619 Robert Edgraft recevra pour sa part ?

M DALY : La moitié.

Canal Lachine—Pour l'entretien et l'éclairage de la rue du Moulin.... \$1,200

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment se fait-il que nous soyons responsables de l'entretien et de l'éclairage de cette rue ?

M. HAGGART : La rue du Moulin nous appartient, et les propriétaires des deux côtés, la ville et autres, nous ont demandé instamment de l'éclairer, vu qu'elle était dangereuse sans cela. Nous l'éclairons au moyen de notre propre matériel électrique. Cette somme ne constituera pas une charge annuelle.

Edifices publics, Nouveau-Brunswick—
Pour compléter les paiements pour travaux de construction, accessoires, mobilier et autres fournitures de la douane de Saint-Jean..... \$7,600

M. OUMET : La première estimation du coût de reconstruction de l'ancienne douane, incendiée il y a trois ans, était de \$150,000, sans compter l'appareil de chauffage et le mobilier. Pendant l'exécution des travaux, on découvrit que l'édifice n'était pas à l'épreuve du feu, qu'il y avait un espace libre entre le crépi et un mur intérieur, de sorte qu'un feu pouvait monter de la cave au toit sans qu'il y eût rien pour l'intercepter. L'architecte suggéra les moyens de mettre l'édifice à l'épreuve du feu en employant du fer au lieu du bois, en faisant les planchers en ciment au lieu de les faire en bois, ainsi qu'en effectuant diverses autres améliorations. Le coût de reconstruction a été augmenté de \$27,000 par ces changements.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le coût total de l'édifice, en comprenant tout ?

M. OUMET : Le coût total est de \$198,560. L'édifice proprement dit a coûté \$182,000 ; l'appareil de chauffage, \$8,953.53 ; le mobilier, l'installation, etc., \$7,600. Ces sommes forment le total. Si l'édifice avait été reconstruit suivant la première estimation il n'aurait coûté que \$146,000 ; de sorte que, déduction faite de ce qu'il a fallu dépenser pour le mettre à l'épreuve du feu, le coût réel n'en a pas été dépassé. Cette somme de \$7,600 est destinée au paiement de comptes non réglés. L'édifice était presque prêt à être occupé le printemps dernier, pour ne pas payer de loyer j'ai préféré faire ces dépenses, et je demande maintenant un crédit pour payer la balance de ces comptes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous avons perdu beaucoup d'argent d'une manière ou de l'autre, par les divers incendies qui ont consumé des édifices publics. Je ne sais pas au juste si ça ne paierait pas le gouvernement d'avoir une assurance générale sur tous les édifices publics, s'ils étaient convenablement construits, vu que les taux seraient très réduits. Nous avons sans doute perdu beaucoup plus d'un million de dollars depuis dix ou onze ans. Nous avons eu dernièrement un grand incendie à Halifax ; les édifices de Saint-Jean ont été complètement détruits par deux fois, et il y a eu d'autres incendies.

M. OUMET : Depuis que j'ai la direction du ministère il n'y a eu que deux incendies, celui de Saint-Jean, et un autre à Stratford, en dehors de feux insignifiants.

M. GIBSON.

M. GIBSON : L'honorable ministre considère-t-il que le nouvel édifice construit à Saint-Jean est à l'épreuve du feu ?

M. OUMET : Oui.

M. GIBSON : Je remarque dans le rapport de l'Auditeur général que, pour mettre l'édifice à l'épreuve du feu, il a fallu en augmenter le coût d'environ 25 pour 100, soit de \$146,000 à \$182,000. Quel est le montant des dépenses extraordinaires, et quel était le prix du premier contrat ?

M. OUMET : On s'est procuré par contrat tout ce que l'on a pu, après avoir demandé des soumissions, et la liste comprenait du bois de construction, du fer, des meubles et tout ce qu'il fallait en grandes quantités. Quant à l'ouvrage, il a été fait sous la surveillance spéciale de M. Adams, qui a été envoyé d'ici sur les lieux et tout a été fait le plus économiquement possible.

M. GIBSON : M. Adams était-il autorisé par le ministère à acheter tous les articles nécessaires à la construction de l'édifice ?

M. OUMET : Nous nous sommes procurés la plupart d'entre eux par soumissions. Les soumissions étaient transmises au ministère, et les contrats adjugés par l'architecte en chef.

M. BOWERS : Le ministre a-t-il remarqué, lors de son voyage à Saint-Jean le printemps dernier, combien le parquet de l'édifice était brisé, bien qu'il n'eût été fait que depuis peu de temps ? Que l'ouvrage eût été fait à l'entreprise ou à la journée, il avait été mal fait. J'ai remarqué un espace de 6 à 8 pieds carrés qui était brisé. J'ai aussi fait observer, l'an dernier, que des madriers d'épinette qui coûtent généralement \$6 à \$8, avaient été payés \$15 à \$18 pour cet édifice, et des prix aussi élevés ont été payés pour beaucoup d'autres articles.

M. OUMET : Les madriers d'épinette ont coûté \$12.25 et \$12.75.

M. BOWERS : D'après les bruits qui ont couru à Saint-Jean les représentants de la ville et du comté ont été harcelés par des solliciteurs d'emploi. Quelques-uns des représentants pouvaient à peine avoir une heure de répit par jour—et cela a probablement contribué à augmenter considérablement le coût des travaux.

M. HAZEN : Relativement à ce qu'a dit l'honorable député de Digby (M. Bowers) au sujet du parquet de l'édifice, il a considérablement exagéré les choses, bien qu'involontairement, j'aime à le croire. Voici ce qui est arrivé. Le parquet du vestibule inférieur a été fait en carreaux, et tout le monde sait que s'ils sont mal posés ils se présentent et se soulèvent. C'est là la seule défectuosité qu'il y avait. La réparation de cette défectuosité a coûté très peu de chose. J'ai remarqué la même défectuosité dans d'autres édifices, et dans la grande gare du chemin de fer du Pacifique canadien, à Montréal, où le parquet a été fait en mosaïque il y a quelques années, la même chose est arrivée produite par la dilatation, et le plancher s'est défait. Dans l'édifice de Saint-Jean la défectuosité a été réparée à très peu de frais, et n'a nullement endommagé l'édifice d'une manière générale. Autant que j'en ai pu juger M. Adams, représentant le minis-

tère, a surveillé très soigneusement la construction de l'édifice même : c'est un homme tout à fait compétent, qui n'a rien acheté sans s'enquérir des prix auprès des marchands, et qui a sauvé de toutes les manières les intérêts du ministère et du pays. Il était impossible de faire réparer l'édifice à l'entreprise. Le coût primitif de cet édifice, érigé sous l'administration des honorables membres de la gauche, avait été d'environ \$500,000. Le feu ne l'avait pas complètement détruit; les murs extérieurs étaient restés debouts, ainsi que les murs de division à l'intérieur et il aurait été impossible de préparer un devis d'après lequel un entrepreneur aurait fait une soumission approchant le prix pour lequel les réparations auraient pu être exécutées. Il était nécessaire, par conséquent, que la plus grande partie des réparations fût exécutée à la journée sous la direction d'un surveillant nommé par le ministère. Je crois que les travaux ont été très bien exécutés; d'après ce que je sais M. Adams est un homme compétent, et il a tout fait dans l'intérêt du ministère.

J'ai remarqué ce qu'a dit l'honorable député de Digby (M. Bowers) au sujet des prix payés pour l'épinette. Si l'honorable député examine les rapports il constatera, je crois, que l'on a payé \$12.75 et \$12.25 pour l'épinette, et non pas les prix qu'il a mentionnés au comité. J'ai aussi remarqué ce qu'il a dit au sujet des représentants de la ville et du comté de Saint-Jean, savoir : que nous aurions été harcelés par des solliciteurs d'emploi. C'est M. Adams qui a engagés les hommes, et il a eu grand soin de n'employer que des ouvriers de premier ordre, des hommes qui gagnaient pleinement leurs salaires; et le fait que mes collègues et moi sommes ici aujourd'hui en bonne santé est une réfutation complète de l'énoncé de l'honorable député.

M. OUIMET : L'épinette qui a été payée \$12.75 le mille pieds, mesure de planche, était du bois séché et embouté, prêt à être employé.

M. BOWERS : Le rapport de l'Auditeur général pour 1894 indique que l'épinette a été payée \$15 à \$18 le mille pieds pour cet édifice. L'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) a dit que j'avais été coupable d'exagération. Je ne crois pas avoir exagéré en disant que 7 à 8 pieds de parquet s'étaient défaits. Je crois qu'il y en a eu probablement 10 à 12 pieds d'endommagés. Un des commis du ministère a dit que c'était la deuxième fois que ces réparations avaient été faites, et que c'était scandaleux.

M. GIBSON : En examinant le rapport de l'Auditeur général, je vois à la page P—33 que l'on a payé jusqu'à \$49.75 pour des madiers de pin et \$31.50 pour la deuxième qualité. L'épinette, qui vaut \$5 à \$9, a coûté \$14, et il en est de même pour presque tout le reste. A mon avis nous avons payé des prix excessifs pour ces matériaux. Par exemple, la brique vitrifiée, qui vaut ordinairement \$5 à \$6 le mille, a été payé très cher; Mooney et Fils reçoivent \$9 par mille pour 264,999 briques, soit environ 50 pour 100 de plus qu'elles ne valaient, ou bien la brique a une plus grande valeur au Nouveau-Brunswick que dans aucune autre partie du Canada.

M. OUIMET : La brique vaut \$9 à Ottawa, maintenant.

M. GIBSON : Je peux acheter de la brique vitrifiée pour le prix de \$5.

M. HAZEN : Vous ne pouvez pas l'avoir pour ce prix-là à Saint-Jean.

M. GIBSON : L'honorable député sait-il ce que veut dire brique vitrifiée ?

M. HAZEN : Oui.

M. GIBSON : Dites-le.

M. HAZEN : Je ne suis pas ici pour être examiné par l'honorable député.

M. GIBSON : Vous justifiez les prix, et je vous demande ce qu'est la brique vitrifiée.

M. TEMPLE : Il y a une grande différence dans la brique vitrifiée. Il y en a de 9 pouces, de 8 pouces et de 3 pouces, et le prix en est tout différent.

M. GIBSON : Je parlais de la qualité de la brique et l'honorable député parle de la dimension, il ne connaît pas la différence. Si tous les autres matériaux requis pour reconstruire cet édifice public à Saint-Jean ont été payés en proportion du prix de la brique, le gouvernement a payé entre 30 et 50 pour 100 de plus que la valeur.

M. HAZEN : Cette brique est fabriquée à plusieurs milles de la ville de Saint-Jean, et il faut inclure le charroi dans le prix.

M. OUIMET : Avant de blâmer le gouvernement, l'honorable député (M. Gibson) devrait s'enquérir du prix de la brique à cette époque. Il ferait mieux de ne rien dire, parce qu'il ne sait rien.

M. GIBSON : De qui parlez-vous ?

M. OUIMET : Je parle de vous. Si l'honorable député ne sait pas quel était le prix de la brique à Saint-Jean à cette époque, il n'a pas raison de dire que l'édifice coûte plus cher qu'il devrait coûter.

M. GIBSON : Je répète ce que j'ai dit. Je prétends que dans tout le Canada, la brique, en général, vaut entre \$5 et \$6.50 par mille.

M. ROBILLARD : La brique vitrifiée vaut aujourd'hui \$9 le mille à Ottawa.

M. GIBSON : L'honorable député (M. Hazen) a dit qu'il fallait ajouter le charroi au prix. Or, l'usage du commerce veut que la brique soit toujours livrée, et c'est le prix mentionné. J'avoue que si la brique venait de loin, et si la brique était d'une nature particulière, par exemple en terracotta, on pourrait la faire venir de loin, mais en général, on peut se procurer la brique ordinaire à une distance raisonnable des villes et des villages.

M. McMILLAN : Je vois que vous payez un prix très élevé pour le bois de service.

M. OUIMET : On a demandé des soumissions pour fourniture des différentes espèces de bois et voici les plus basses : pin dur, n° 1, \$47.50; pin blanc n° 1, \$49.75; pin blanc n° 2, \$31.50; bouleau à plancher, \$40; épinette n° 2, T. & G. \$12.75;

épinette à voliges, de 3 pouces sur 4, \$12.25. Il est possible qu'on ait payé plus cher pour une petite quantité, mais ce sont les prix mentionnés dans les soumissions les plus basses.

M. McMULLEN : Pourquoi tous les travaux n'ont-ils pas été donnés à l'entreprise et par soumissions ?

M. OUIMET : J'en ai donné l'explication à deux époques différentes, durant deux sessions, et l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) vient de l'expliquer. L'édifice a été détruit par le feu, et les murs seuls sont restés debout. Il a fallu constater l'étendue des dommages aux murs, et surtout aux murs, aux murs construits partie en grès et partie en pierre calcaire. On n'a pas pu constater quelle quantité de pierres il fallait enlever des murs, et mes employés m'ont dit qu'ils avaient démolé une plus grande partie des murs qu'ils croyaient en avoir à démolir.

M. RIDER : Ont-ils tiré parti des vieux murs ?

M. OUIMET : Certainement.

M. GIBSON : Le ministre a dit, je crois que l'épinette T. & G. valait \$12.75. Comment se fait-il que le département ait payé \$14 par mille pieds pour une certaine quantité de ce bois ? Je vois dans le rapport de l'Auditeur général, épinette, n° 1, 1,383 pieds, coût \$19.38, soit \$14 par mille pieds. Évidemment, on ne s'est pas conformé au contrat.

M. OUIMET : Mon architecte me dit que cette quantité de bois était d'une qualité toute différente.

M. BOWERS : Le ministre a mis en doute ce que j'ai dit tantôt au sujet du bois, mais s'il veut examiner le rapport de l'Auditeur général, 177—C, il trouvera les articles suivants portés au crédit de W. H. Quinn, de Lower Cove : 15,284 pieds d'épinette, \$17.50 ; 1,251 pieds, \$17 ; 3,184 madriers d'épinette, \$14.50 ; 5,682 pieds, \$18 ; 11,136 planches d'épinette, \$15 ; 22,201 planches de 2 pouces, \$15 ; 15,471 pieds de planches d'épinette, \$13 ; 6,950, \$16. En consultant le rapport de l'Auditeur général, l'honorable ministre verra que j'avais raison.

M. BORDEN : Je crois que l'honorable député de Saint-Jean devrait désavouer ce qu'il a dit il y a quelques instants, savoir, que mon honorable ami, le député de Digby avait fait une assertion foncièrement fausse.

M. HAZEN : Je n'ai pas dit cela. L'honorable député de King m'attribue des paroles que je n'ai jamais prononcées. J'ai dit que les dommages causés au plancher de la douane avaient été, j'espérais, involontairement exagérés par l'honorable député de Digby. J'ai dit que l'honorable député faisait erreur quant au prix du bois, vu que, d'après l'état que le ministre des Travaux publics avait en mains, le prix était de \$12.75. Je n'ai pas fait l'assertion que l'honorable député m'attribue, et il est de son devoir de désavouer ce qu'il vient de dire.

M. BORDEN : Dans ce cas je le désavoue, car j'avais compris que l'honorable député avait dit que l'honorable député de Digby avait fait une fausse assertion au sujet du prix du bois d'épinette, M. OUIMET.

soit volontairement ou involontairement. Puisque j'ai mal compris l'honorable député, je retire ce que j'ai dit.

M. McMULLEN : Je vois que vous avez payé les portes \$6.75 chacune. En quel bois sont ces portes ? C'est un prix très élevé.

M. OUIMET : Les portes sont en chêne, plaquées.

M. BOWERS : Ce bois que vous avez payé \$17 ou \$18, a-t-il été acheté par soumission ou par contrat privé ?

M. OUIMET : Tout ce que je peux dire à l'honorable député c'est que des instructions ont été données à l'effet de demander des soumissions pour tous les matériaux nécessaires qu'il valait la peine de soumissionner. On en a peut-être acheté une petite quantité à tel ou tel endroit croyant qu'on ne pouvait pas s'en procurer ailleurs.

M. BORDEN : Les quantités étaient considérables, variant de 20,000 à 30,000 pieds, et le prix de \$18 par mille pieds payé pour les madriers d'épinette à Saint-Jean est ni plus ni moins qu'absurde. Tout le monde sait que \$9 par mille pieds sur les quais de Saint-Jean est un prix raisonnable.

M. OUIMET : L'honorable député sait très bien que le département n'achètera pas des madriers sur les quais pour s'en servir immédiatement. Il faut faire sécher le bois et le mettre en état d'être employé.

M. McMULLEN : L'honorable ministre ne peut pas espérer que le comité acceptera son explication comme justifiant la différence de prix entre \$9 et \$17. Il doit savoir qu'il n'y a pas même cette différence entre le bois nouvellement coupé et le bois séché depuis trois ans. Il faut qu'il y ait eu une autre raison pour payer un prix si élevé.

M. WOOD (Westmoreland) : L'explication du ministre est très sensée, et si l'honorable député savait quelque chose du prix des madriers il n'aurait pas dit ce qu'il vient de dire. Le prix qu'il vient de mentionner, huit ou neuf piastres par mille pieds à Saint-Jean, est le prix des madriers vendus par chargement de wagon, et il s'en trouve de très mauvaise qualité. Mais si vous voulez avoir du bois d'une certaine dimension, seize, dix-huit ou vingt pieds de longueur, et s'il vous en faut en quantités pas moindres que 2,000 pieds, vous payez toujours entre \$14 et \$20 par mille pieds. Je sais que, à Moncton, le prix de l'épinette à plancher ordinaire est de \$14, et il s'élève jusqu'à \$18 ou \$20 par mille pieds.

M. GIBSON : Si l'honorable député veut prendre la peine d'examiner le rapport de l'Auditeur général, il verra qu'il y a eu 47,000 pieds de bois de 3 pouces sur 6 ; 17,000 pieds de bois de 3 pouces sur 4 ; 6,850 de 3 sur 2 ; et 15,000 d'épinette, tout payé \$17.50 par mille pieds, mesure de planche. Nous ne parlons pas du bois de service, mais seulement du bois à colombage, qu'il n'est pas nécessaire de faire sécher autant que l'honorable ministre veut le faire croire. Aucune quantité de ce bois n'avait une valeur spéciale. Il ne fallait pas de bois à plancher ; c'était presque tout du madrier, du bois à colombage, planches, et ainsi de suite, excepté

6,950 pieds de planches d'épinette de choix, et l'assertion de l'honorable ministre qu'il a fallu faire sécher ce bois et, en conséquence, payer \$7 ou \$8 de plus par mille pieds, est mal fondée.

M. WOOD (Westmoreland) : Avez-vous la longueur de ce bois ?

M. GIBSON : Je ne connais pas la hauteur des étages ; mais s'il fallait du bois de plus de quatorze ou seize pieds de long il suffirait de joindre ensemble deux ou trois morceaux de bois de colombage. Malgré ce que le ministre a dit, quand on lui demande pourquoi il a excédé le prix porté au contrat, il répond qu'il n'en sait rien, et que ses employés lui ont dit que le bois était d'une espèce particulière. Le rapport de l'Auditeur général fait voir que le bois était d'une espèce ordinaire, et je répète ce que j'ai déjà dit, qu'il est scandaleux de payer deux fois le prix pour le bois d'épinette ordinaire, même pour gagner des partisans au gouvernement.

M. WOOD (Westmoreland) : On me dit que ce bois de service avait trente ou quarante pieds de longueur. Si l'honorable député avait vu les devis et constaté la longueur de ce bois—y compris tout le devis, le bois de charpente et les petits morceaux en même temps—je doute fort qu'il eût dit que le prix de \$17 était trop élevé.

M. GIBSON : Il faudrait du bois spécialement préparé, 40 pieds de long, 3 pouces sur 6, pour valoir ce prix. Il faudrait le conserver dans une trine.

M. WOOD : Je n'ai pas dit 3 pouces sur 6 et 40 pieds de longueur. J'ai dit qu'une partie de ce bois était du bois rond.

M. GIBSON : Trois sur six, 47,000 pieds, mesure de planche.

M. McMULLEN : L'honorable ministre peut-il nous dire, après ce que nous avons entendu dire au sujet de la grande quantité de bois qu'on a employée, si des soumissions ont été demandées et quel nombre a été reçu ?

M. OUIMET : L'architecte me dit que des soumissions ont été demandées chaque fois qu'il a été possible de le faire.

M. McMULLEN : Ce n'est pas une réponse à ma question. A-t-on demandé des soumissions pour la fourniture de ce bois ? Dans ce cas, combien en a-t-on reçu ? La plus basse soumission a-t-elle été acceptée ?

M. OUIMET : Le plus bas soumissionnaire qui pouvait fournir l'article nécessaire a toujours été accepté.

M. McMULLEN : Des soumissions ont-elles été demandées pour la fourniture de ce bois ?

M. OUIMET : Je viens de répondre à cette question. Mon architecte me dit que des soumissions ont été demandées.

M. McMULLEN : Pour ce bois de construction et ce bois de service ?

M. OUIMET : Oui, adressées à différentes maisons. Nous ne nous adressons pas aux journaux chaque jour où nous avons besoin de bois, mais on a demandé à chaque compagnie qui pouvait fournir les matériaux de soumissionner.

M. McMULLEN : Combien de soumissions ont été reçues ?

M. OUIMET : Je ne saurais dire. Il s'est écoulé deux ans depuis.

M. McMULLEN : L'honorable ministre ne peut pas le savoir de son employé ?

M. OUIMET : Il n'a pas toutes ces choses présentes à sa mémoire. Mieux vaudrait le demander à l'Auditeur général.

M. GIBSON : Je désire attirer l'attention sur l'assertion de l'honorable député de Westmoreland (M. Wood) au sujet du bois de longueur. Au bas de la page 177 du rapport de l'auditeur général, je vois que le gouvernement a bien traité M. Quinn quand il lui a vendu du bois de charpente. Au lieu de payer ce bois \$17.50 par mille pieds, je vois que, 2,233 pieds de gros pin résineux lui ont été payé \$40 par mille pieds, et \$45 par mille pieds pour le même bois, ayant plus de 40 pieds de longueur. Ainsi vous voyez que M. Quinn, l'homme généreux, au lieu de recevoir \$17.50 par mille pieds, ainsi qu'il a voulu le faire croire l'honorable député, a reçu \$45 par mille pieds. Si vous examinez minutieusement le compte de M. Quinn, vous constatez qu'il a été, en recevant un prix élevé pour son bois, aussi habile que le député qui a voulu faire croire à la Chambre que M. Quinn vendait son bois de longueur pour le même prix que le bois court. Chose étrange, il a assez bien conduit son affaire pour empêcher le gouvernement d'avoir l'avantage sur lui, car lorsque son bois avait moins de quarante pieds de longueur il se faisait payer \$40, et quand il avait plus de 40 pieds il recevait \$45.

M. BORDEN : L'honorable député de Westmoreland (M. Wood) avouera qu'en approuvant le prix extraordinaire payé il supposait que le bois devait être très long. Le prix est certainement très élevé, et l'honorable député s'est dit que le bois devait être, en conséquence, très long. Je lui demanderai s'il a jamais entendu parler du bois de colombage ayant 40 pieds de longueur, et 2 pouces sur 3, 3 sur 4 et 3 sur 6 ? C'est d'une absurdité absolue.

Permettez-moi d'attirer l'attention du comité sur le fait suivant. A Saint-Jean, qui est le centre du commerce de madriers du Canada, qui exporte plus de madriers que tout autre endroit du pays, le prix du bois au-dessous de six pouces de largeur est les deux tiers du prix ordinaire des madriers, de sorte que si les madriers se vendent à Saint-Jean \$9 par mille pieds, les madriers les plus étroits ayant sept et huit pouces, le prix du madrier de six pouces et du bois de colombage de moins de six pouces sera, non pas \$9, mais \$6, et le prix sera de \$6 au lieu de \$17 ou de \$18. Il me semble que l'honorable ministre doit comprendre immédiatement qu'il nous faut des explications à ce sujet. Il peut dire que c'est du bois sec. Mais qui a jamais entendu dire qu'on employait dans un édifice des voliges en bois sec. En supposant qu'on en emploierait ce bois sécherait à l'air dans l'espace de trois mois. Il ne résulte aucune différence du fait que des madriers

sont laissés à l'air d'une année à l'autre. L'honorable député de Westmoreland avouera que les madriers qui ont été laissés dehors d'une saison à l'autre, et qui ont séché, ne se vendent pas plus cher pour cette raison, la saison suivante. Cependant, je suis prêt à admettre qu'un prix plus élevé pourrait être payé pour ce que nous appelons du bois d'échantillon, scié en différentes longueurs. Mais on n'a jamais entendu dire que le prix de ce bois avait augmenté de plus de \$2 par mille pieds. Personne n'a entendu dire qu'il valait plus que le double du prix, mais ces chiffres sont deux fois et trois fois le prix courant des madriers à Saint-Jean quand ce bois a été acheté.

M. McMULLEN : Il paraît qu'on a fourni une grande quantité de bois de service pour cet édifice. Ce bois y a-t-il été tout employé, ou en a-t-on volé une partie ?

M. OUMET : La question peut être très plaisante, mais je suis certain que l'honorable député n'espère pas que je peux le suivre sur ce terrain et répondra à toutes les questions comiques qui lui passeront par la tête. Mais je me contenterai de lui dire que j'ai pris toutes les précautions pour que cet édifice coûte le moins cher possible. M. Fuller, l'architecte en chef, avec son assistant, M. Ewart, ont d'abord inspecté chaque partie de l'édifice. Ils ont fait une estimation détaillée. Leur estimation s'est élevée à \$150,000. On a dû faire plus de travaux qu'on ne l'avait prévu. L'édifice lui-même était sous la direction de M. Fuller et de M. Ewart, qui ont inspecté les travaux deux fois par mois. Nous y avons envoyé le meilleur homme que nous avions ici. Il était complètement étranger à l'endroit, n'ayant aucun intérêt à favoriser qui que ce fût. Je ne doute pas que la Chambre et le public doivent être convaincus que le coût de l'édifice a été raisonnable, que rien n'a été volé, et que chaque centin dépensé l'a été pour une bonne fin. Et je crois qu'au lieu de reculer de deux ans pour discuter des petits détails, ainsi qu'on l'ont fait les honorables députés, il serait plus rationnel d'accepter la déclaration générale que je viens de faire. Le pays, au moins, sera convaincu que le coût n'a pas été excessif.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois difficilement que le pays sera satisfait en voyant que l'honorable ministre a payé \$17.50 un article qui valait \$8 ou \$9. Le seul moyen que la Chambre a de juger si le gouvernement a agi avec économie et avec prudence est de faire une comparaison avec les cas cités par mes honorables amis. Nous n'avons entendu aucune explication raisonnable de la part de l'honorable député de Westmoreland (M. Wood), qui paraît s'être chargé de l'affaire, ni de la part de l'honorable ministre des Travaux publics. La prétention de l'honorable député de Westmoreland, que ce bois était d'une longueur inaccoutumée, et ne paraît pas justifiée par la note que mon honorable ami a lue. D'après les apparences, à Saint-Jean, qui semble être une localité particulièrement favorisée, le prix des madriers a doublé depuis les dix-neuf derniers mois. Si c'est l'explication, il est regrettable qu'il ne l'ait pas fournie au secrétaire d'État, attendu que ce monsieur aurait pu l'ajouter aux exemples frappants qu'il a donnés de l'augmentation de la valeur de nos produits sous le régime de la politique nationale.

M. BORDEN.

M. MONTAGUE : Ce sera pour l'année prochaine.

M. WOOD (Westmoreland) : L'honorable monsieur fait ce que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a fait : il compare le prix du bois coupé d'après certains devis avec le prix des cargaisons de bois en général. Ce sont deux choses absolument différentes. En prenant même le prix par cargaison, je n'ai jamais, pour ma part, entendu dire que le bois de cette dimension se vendait pour \$6 par mille pieds à Saint-Jean. Je sais qu'il y a des scieries ici et dans la région où je réside, et nous ne vendons pas même le bois menu qui vient de ces scieries pour un prix aussi minime que celui-là. Le prix ordinaire du bois en cargaison, même de cette petite dimension, a été de \$7 à \$9 par mille pieds. Je sais que des cargaisons ont été vendues cette année pour le prix de \$9. C'est un peu plus que le prix ordinaire depuis quelques années. Mais quand le bois est coupé conformément à des devis le prix est toujours plus élevé. A ma propre connaissance, le prix d'une commande de bois conforme aux devis d'un petit édifice est à peu près de \$10 à \$12 par mille pieds. Je n'ai jamais entendu dire qu'il s'était élevé à \$15. C'est le prix du bois brut tel qu'il sort des scieries. Or, les devis d'un édifice ayant les dimensions de la douane de Saint-Jean doivent être certainement plus difficiles à exécuter que ceux d'un petit édifice à la campagne. Tenant compte de la différence dans les devis, et en comparant les prix, je dis que le prix payé—\$17 par mille pieds—est un prix raisonnable et modéré ; et je ne crois pas que, si nous avions du bois à fournir aujourd'hui pour des devis semblables, en les soumettant à des hommes connaissant le prix du bois de service, nous pourrions le payer moins que ce prix.

M. McMULLEN : Il n'est pas étonnant que l'opposition ait des soupçons au sujet de cet édifice. Chaque fois que le gouvernement a entrepris de construire un édifice de ce genre sans demander des soumissions, ou sans mettre les travaux à la concurrence publique, le coût a toujours été plus élevé que la valeur réelle de l'édifice. L'honorable ministre dit que des soumissions ont été demandées. Je suppose qu'il s'en est enquis auprès des ingénieurs de son ministère. Ces employés, basant leurs estimations sur l'expérience du passé, prennent les chiffres superficiels, sachant ce qu'on attend d'eux. Dans le présent cas, ils ont estimé le coût à \$100,000. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement n'a pas demandé des soumissions pour tous les travaux, en fournissant à ceux qui voulaient les entreprendre l'occasion d'inspecter l'édifice, de manière à constater les réparations à faire et ce qu'il y avait à reconstruire. Il y a toujours des excuses à donner pour ne pas adjuger les travaux à un entrepreneur soumissionnaire.

Prenez, par exemple, l'édifice Langevin. Le gouvernement a donné la construction des murs à un homme, la construction des escaliers à un autre, la construction du toit à un troisième, le posage des solives à un quatrième, les poutres en fer à un cinquième. Chaque fois qu'il le peut, il se réserve le privilège d'adjuger ou de diviser l'entreprise autant que possible. Or, l'expérience du passé dans son ministère aurait dû empêcher l'honorable ministre des Travaux publics d'adjuger l'entreprise de cette manière. Mais en présence de cette expérience, il

engage des hommes, il achète des matériaux, et il en résulte que le coût de l'édifice s'élève à un chiffre énorme. Nous avons vu la même chose au sujet du bureau de poste de Napanie. Le coût de l'édifice avait été estimé à \$32,000, mais à la fin le coût réel a été de \$54,000. Et ainsi vont les choses. Quand la construction des édifices est donnée à l'entreprise sans demander de soumissions ils coûtent 50 ou 60 pour 100 de plus qu'ils devraient coûter. Il n'est pas étonnant que nous, sur ce côté-ci de la Chambre, cherchions à nous enquérir de ces faits d'une manière minutieuse. Par exemple, prenons le cas du pont Curran. Cette entreprise a coûté le double de ce qu'elle aurait dû coûter. Puis il y a eu le cas de la propriété Harris et plusieurs autres cas semblables. J'espère qu'il n'y a pas de St. Louis dans cette entreprise. Le ministre dit que le coût a été moindre que l'estimation.

M. MILLS (Bothwell) : Non, \$40,000 de plus.

M. McMULLEN : Le ministre branle la tête, Est-il prêt à nier cela ?

M. OUIMET : J'ai dit que l'estimation primitive était de \$150,000, et que le coût réel a été de \$144,000.

M. GIBSON : J'ai pris note des chiffres tels que le ministre les a donnés. Il a dit que s'il avait continué et terminé les travaux d'après les plans primitifs, l'édifice aurait coûté \$146,000 ; mais, aux fins de le rendre à l'épreuve du feu, il y a eu un coût additionnel de \$36,000, ce qui fait un total de \$182,000. Or, relativement à ce bois de construction dont nous avons tant entendu parler, je suis étonné d'entendre l'honorable député de Westmoreland (M. Wood), un homme d'affaires, un homme qui prétend discuter cette question avec impartialité, parler comme il le fait. Il a reconnu que ce bois aurait pu être acheté à Saint-Jean pour le prix de \$9 par mille pieds, mesure de planche, au lieu de \$6 et \$7, ainsi que mentionné par mon honorable ami (M. Bowers). Mon honorable ami, le député de Russell (M. Edwards), m'informe que prenant le bois tel qu'il est, même une cargaison spéciale, il ne vaudrait pas plus de \$9 par mille pieds. Cependant, l'honorable député de Westmoreland, après avoir admis qu'il ne valait pas plus de \$9, a cru que le gouvernement avait eu raison de le payer \$17. Le ministre a fait peu de cas de la question en demandant à l'honorable député de Wellington (M. McMullen) si une quantité quelconque de ce bois avait été volée. Mais quand des hommes peuvent transporter en une seule nuit 450 morceaux de bois de 26 à 30 pieds de longueur chaque, il est étonnant que toute la douane de Saint-Jean n'ait pas été enlevée.

M. OUIMET : Je ne doute pas que la population du Nouveau-Brunswick ne sache apprécier le compliment que l'honorable député vient de lui adresser.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre s' imagine-t-il que parce qu'il est admis que quelques individus volent du bois de service on jette du blâme sur la population de toute une province ?

M. OUIMET : Je ne me suis pas levé avec l'espoir de convaincre l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) que j'avais fait, dans le

présent cas, tout ce qu'il était possible de faire. Eussé-je démontré à la Chambre que les travaux avaient coûté moins que l'estimation, j'aurais été blâmé tout autant que si j'eusse admis qu'ils avaient coûté plus que l'estimation. Quand à l'accusation portée contre moi par l'honorable député, savoir, que l'entreprise n'a pas été donnée par soumission, c'est une autre preuve que les *Débats* peuvent être abrégés sans grand dommage. Les travaux n'ont pas été commencés il y a deux ans, quand la première estimation a été demandée pour reconstruire cette douane. J'ai justement expliqué à l'honorable député que l'intention du ministre était de faire exécuter les travaux à la journée, et ce projet a été approuvé. Deux ans plus tard on me blâme pour avoir fait ce que la Chambre m'a autorisé de faire. L'honorable député n'est pas satisfait d'avoir consenti à cela, et il lui faut parler une heure pour surcharger les *Débats* aux fins de détruire ce qu'il y a fait il y a deux ans.

M. McMULLEN : Il vaut mieux surcharger les *Débats* que de surcharger le peuple de taxes. Nous remplissons un devoir que le pays s'attend à nous voir accomplir, en critiquant les actes de l'honorable ministre. Or, si l'honorable ministre veut consulter les *Débats* de 1894, au mois de juillet, il trouvera les observations suivantes qui ont été faites quand cet item a été discuté.

M. MULOCK : Cet item complètera-t-il l'entreprise ?

M. OUIMET : Oui.

M. MULOCK : On ne nous demandera plus d'argent pour ces travaux ?

M. OUIMET : Non.

Que signifie cela ? Le ministre vient aujourd'hui nous demander d'ajouter au crédit déjà voté une somme de \$7,600. L'année dernière il nous a dit que c'était le dernier crédit, et aujourd'hui il trouve à redire à ce que le comité l'interroge, lui et le gouvernement parce qu'il demande une somme additionnelle. Je crois que le peuple approuvera la conduite de l'opposition quand elle blâme l'honorable ministre au sujet de dépenses de cette nature, plus particulièrement quand il vient nous demander un nouveau crédit cette année, après nous avoir dit, l'année dernière, que c'était alors la dernière somme qu'il demandait.

M. OUIMET : Je suis prêt à reconnaître que j'ai fait une erreur l'année dernière, mais je ne crois pas pouvoir en être blâmé, vu que j'ai fait cette assertion sur la foi de mes employés.

Une VOIX : Oh !

M. OUIMET : Eh bien ! assurément, quand l'honorable député était ministre de la Couronne il devait se fier aux 30 ou 40 commis qu'il avait sous sa direction. En disant que je ne peux pas être blâmé, je ne veux pas faire retomber le blâme sur mes employés, car ils ont pu se tromper, comme peut se tromper tout honorable député. Le fait est que les honorables députés de la gauche se trompent si souvent qu'ils doivent changer de politique tous les six mois. L'architecte de mon ministère a pu être induit en erreur par certains rapports qu'on lui aurait faits, et il n'est pas étonnant qu'il ait pu faire une erreur de \$7,000 dans une entreprise qui a coûté \$192,000. Si l'honorable député a jamais construit pour son

propre compte, il doit savoir que les architectes font souvent des erreurs dans leurs estimations. On ne peut pas espérer qu'une entreprise publique sera exécutée avec plus d'exactitude que le sera une entreprise privée par des hommes d'affaires.

M. GIBSON : L'honorable ministre ne saisit pas l'objet de l'opposition. Le fait que le gouvernement a fait exécuter les travaux à la journée n'a pas été discuté cette après-midi. Ce que nous critiquons c'est le fait d'adjuger des contrats à différentes personnes; il a payé dans certains cas deux fois le prix que le bois de service valait.

M. OUIMET : Je demande pardon à l'honorable député. Nous n'avons pas payé deux fois le prix que le bois valait, pas même un centin de plus.

M. GIBSON : Je prétends que si on avait agi avec prudence au sujet de la fourniture du bois de service seulement, quand près de 90,000 pieds de bois brut ordinaire ont été fournis pour les divisions intérieures de l'édifice, et pour lequel on a payé plus de \$10 par mille pieds, je prétends, dis-je, que le ministre ne serait pas obligé de demander à la Chambre un nouveau crédit de \$7,600. Il a accordé à son ami la fourniture de 86,000 pieds de bois, à \$10 par mille pieds de plus que sa valeur.

M. WOOD (Westmoreland) : De quel bois parlez-vous ?

M. GIBSON : A la page 177 du rapport de l'Auditeur général, pour 1892-93, nous lisons "bois d'épinette pour colombage à \$12 : 3 x 6 pouces, 40,039 pieds."

M. WOOD (Westmoreland) : Dites-vous qu'on a payé ce bois \$10 par mille pieds de plus qu'il ne valait ?

M. GIBSON : J'ai dit \$10 par mille pour près de 90,000 pieds.

M. WOOD (Westmoreland) : Lisez l'item.

M. GIBSON :

Voliges d'épinette à \$12 : 3 x 6 pouces, 47,039 pieds ; 3 x 4 pouces, 17,485 pieds ; 3 x 2 pouces, 6,850 pieds ; bois d'épinette de construction, 15,284 pieds à \$17.50.

M. WOOD (Westmoreland) : Vous venez de lire trois item formant à peu près 70,000 pieds de bois, à \$12 par mille pieds. Si vous dites qu'il a payé \$10 de trop par mille pieds, l'honorable député croit-il que \$2 seraient un prix suffisant ?

M. GIBSON : Je vous demande pardon.

M. WOOD (Westmoreland) : Dites-vous qu'il a payé ce bois \$10 de trop par mille pieds ?

M. GIBSON : Je dis que tout ce bois d'épinette ne valait pas plus de \$9 par mille pieds et qu'il a été payé \$17.50.

M. WOOD (Westmoreland) : Je vous demande pardon, on a payé \$12 par mille pieds, pour ce que vous venez de lire :

Voliges d'épinette à \$12 : 3 x 6 pouces, 47,039 pieds ; 3 x 4 pouces, 17,485 pieds ; 3 x 2, 6,850 pieds.

C'est ce que vous venez de lire.

M. OUIMET.

M. GIBSON : Permettez-moi de corriger l'honorable député. Je vais lire l'item mot à mot, tel qu'il est ici.

Voliges d'épinette à \$12 : 3 x 6 pouces, 47,039 pieds ; 3 x 4 pouces, 17,485 pieds ; 3 x 2, 6,850 pieds.
Bois d'épinette de construction : 15,284 pieds à \$17.50 ; 1,251 pieds à \$17 ; 1,092 pieds à \$14.50.

Si j'ai fait une erreur de \$5, on doit me pardonner, particulièrement quand l'honorable député de Westmoreland (M. Wood) prétend que le gouvernement était justifiable de payer ce bois de service \$17.50 par mille pieds. Le ministre des Travaux publics nous dit que toutes les réparations à la douane de Saint-Jean ont été faites d'après des principes d'affaires, comme un homme d'affaires en aurait fait. J'ai fait observer que pendant que le gouvernement recevait des soumissions à \$12.25 par mille pieds pour la fourniture de certains bois de construction, l'officier dirigeant les travaux le payait \$14. L'honorable ministre prétend que tous les achats de matériaux pour cet édifice ont été faits à un prix raisonnable. Je me rappelle le discours de l'honorable ministre, à Québec, au sujet du pont Curran, quand il a dit que les dépenses avaient été raisonnables, tenant compte de la nature de l'entreprise.

M. OUIMET : A l'ordre.

M. GIBSON : Je mentionne ce fait pour réfuter son observation que l'honorable ministre croit que le coût de la douane de Saint-Jean a été raisonnable. Je veux me justifier aux yeux de la population du Nouveau-Brunswick. Je ne veux pas dire que la population de cette province aurait enlevé l'édifice, mais j'ai voulu faire comprendre que si les intéressés dans le pont Curran avaient exécuté cette entreprise à Saint-Jean, ils se seraient sans doute sauvés en emportant la douane.

M. RIDER : Si j'ai bien compris l'honorable ministre, il a dit que le coût élevé de l'édifice était dû au fait qu'il était à l'épreuve du feu. En examinant le rapport de l'Auditeur général pour 1894, je vois que 250,000 pieds de bois ont été employés durant les douze mois précédents, et en ajoutant la quantité employée antérieurement, nul doute que le total serait de 500,000 pieds. Quelle méthode l'honorable ministre a-t-il employée pour rendre cette immense quantité de bois incombustible ? Cet édifice doit être très grand pour que l'honorable ministre ait pu y employer cette immense quantité de bois, et, assurément, l'édifice ne peut pas être à l'épreuve du feu.

M. HASLAM : Cette discussion est entièrement oiseuse. Il n'y a pas un homme ni dans cette Chambre ni en dehors qui peut parler de la valeur du bois sans le voir. En premier lieu, il faut tenir compte de la qualité du bois, et ensuite, de sa longueur. A moins d'avoir les devis, personne ne peut discuter le prix du bois d'une manière intelligente. La longueur n'est pas indiquée dans le rapport de l'Auditeur général, et je ne pense pas que les honorables députés de la gauche aient une copie des devis.

M. GIBSON : Je doute s'il y a eu des devis. S'il y en a que le gouvernement les produise.

M. HASLAM : A moins d'avoir une copie des devis il est absurde de critiquer le prix payé pour le bois.

M. RIDER : Alors, dans les circonstances, il est absurde de discuter la question, et l'item devrait rester en suspens.

M. HASLAM : Il y a des députés qui discutent la question sans savoir ce qu'ils disent.

M. DAVIES (I.P.-E.) Si un homme du métier trouve qu'il est difficile de discuter cette question, à plus forte raison est-il difficile pour les députés ordinaires de juger si le prix payé est trop élevé. Mais il y a un fait curieux à propos de cette question, et je vais le signaler. L'honorable député de Westmoreland (M. Wood) se pose toujours en député indépendant, en homme éminemment juste et impartial, et de sa voix douce et convaincante il prie la Chambre d'accepter son opinion sur une question spéciale parce qu'il possède des connaissances pratiques. Je désire que l'honorable député explique comment il se fait que, pendant qu'il était également en erreur avec l'honorable député de Lincoln (M. Gibson), quant au prix payé par mille pieds, il était également prêt à approuver le gouvernement soit qu'il eût payé \$17 par mille pieds ou \$12 ?

M. WOOD (Westmoreland) : Je remercie infiniment l'honorable député de l'allusion flatteuse qu'il vient de faire à mes observations. Je parle rarement dans cette Chambre, pas aussi souvent que l'honorable député, et je n'émetts certainement pas mes opinions avec plus d'emphase que lui. Je me contente de faire des observations quand j'ai quelque connaissance des faits. L'honorable député me demande d'expliquer pourquoi j'ai contredit les assertions de l'honorable député de Lincoln quand j'étais également en erreur. Je ne suis pas prêt à admettre que j'étais également dans l'erreur. Je n'avais pas devant moi le rapport de l'Auditeur général. Tout ce que j'ai dit c'est que pour un devis comprenant du gros bois et du bois menu, le prix payé, \$17, est le prix en moyenne et qu'il n'est pas exorbitant. C'est ce que j'ai dit, et je suis prêt à le répéter, et les honorables députés qui connaissent le commerce des bois de construction diront que j'ai raison. Quand j'examine les prix payés et qui paraissent dans le rapport de l'Auditeur général, je les crois raisonnables. Le prix indiqué pour les voliges d'épinette de 3 x 6, 3 x 4 et 3 x 2 est de \$12. Le prix ordinaire de ce bois, en quantités de différentes longueurs tel qu'il sort des scieries est de \$7 à \$9 par mille pieds. On a dû employer ce bois d'après certains devis, les longueurs ont dû être uniformes, et excédant de beaucoup, sans doute, pour un édifice si grand, la longueur ordinaire de ce bois sortant de la scierie. Le bois d'épinette pour lequel on a payé \$17, n'était pas du bois de colombage ou des voliges mais des madriers, et le prix d'une certaine quantité est de \$14.50. Quant aux madriers, ils doivent être, aussi, d'une longueur uniforme, et plus longs que les madriers ordinaires qui sortent de nos scieries, et nous voyons que le prix de ces madriers de choix est de \$14.50 ; le prix des madriers longs est de \$18, celui des planches d'épinette \$15, planches de 2 pouces, \$15, et d'autres \$14, d'autres \$13 et les planches d'épinette de choix \$16. L'honorable député a dit qu'on avait payé une certaine espèce de bois \$40 par mille pieds. Je vois que ce prix a été payé pour du bois d'une espèce toute différente de celle dont il a parlé : c'était du pin résineux scié, dont

une partie a été payée \$40 et l'autre \$45 par mille pieds, je dis que, d'après le peu que je connais du commerce de bois et des prix que l'on paie à Saint-Jean, je ne crois pas qu'un seul de ces prix soit exorbitant.

M. EDWARDS : L'honorable député de Nanaïmo (M. Haslam) a cru tantôt que je souriais par moquerie tandis que mon sourire était tout simplement approuvateur. Je dois dire que je ne voudrais pas discuter une question comme celle-ci, sans avoir vu les devis.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. EDWARDS : Je vais donner les prix tels que je les connais, et je dirai que le prix du bois en cargaison diffère toujours du prix du bois vendu en petites quantités et en détail. La valeur du bois d'épinette sur la rivière Ottawa—et je suppose qu'il en est de même au Nouveau-Brunswick—en cargaison, et ayant 9 pouces de largeur et 16 pieds de longueur, est d'à peu près \$9 par mille pieds. J'en vends beaucoup pour ce prix-là.

M. MONTAGUE : C'est du bois brut.

M. EDWARDS : Oui, c'est le prix du bois brut. Les voliges vendues pour faire les colombages, vendues dans la cour et livrées sur le terrain de la bâtisse en construction, valent de \$12 à \$14 par mille pieds. Mais le prix de \$17 pour ce bois de longueur est un prix dont je n'ai pas entendu parler, excepté pour du bois de dimensions spéciales. Quant à cette affaire particulière, je suis d'avis que les prix payés pour le bois de service sont élevés, et je crois qu'on aurait pu s'en procurer à meilleur marché si on avait demandé des soumissions.

M. CARGILL : Mais en supposant que le bois était manufacturé ?

M. EDWARDS : Le bois séché à l'étuve et manufacturé pour les planchers vaut \$4 de plus par mille pieds. Je dis, en toute sincérité, que c'est une affaire qui mérite d'être critiquée, mais d'un autre côté, quand un homme connaît tous les détails d'une affaire de cette nature il est plus en état de critiquer que quand il ne les connaît pas. Je dis ce que je sais, et je suis convaincu que si M. l'Orateur parlait sur ce sujet il appuierait ce que je dis. Nos cargaisons de bois expédiées à New-York nous donnent \$9 par mille pieds, net, aux scieries. Cette année les prix sont un peu plus hauts, je l'avoue, mais nous n'obtenons pas d'augmentation. Le prix du bois de moins de six pieds de longueur est bas, mais celui des soives ou des voliges pour colombage, livrées aux maisons, varie de \$12 à \$14 par mille pieds.

M. CARGILL : Je crois que cette discussion a été d'une longueur inaccoutumée et inutile par le fait que des honorables députés qui ne connaissent probablement pas le commerce de bois y ont pris part. Mon honorable ami (M. Haslam) et l'honorable député (M. Edwards) n'auraient pas discuté ce sujet aussi longuement, parce qu'ils connaissent le commerce. Mon honorable ami, le député de Nanaïmo (M. Haslam), a discuté toute la question en peu de mots. Il est impossible que des hommes puissent arriver à une conclusion exacte sur la valeur de ce bois sans avoir les devis devant eux.

Nul doute qu'il y a dans le présent cas une certaine quantité de bois brut, et du bois dégrossi et façonné et prêt à être employé dans l'édifice, ce qui augmente sa valeur considérablement. Toute la discussion qui a eu lieu cette après-midi tend à faire croire au pays que, dans le présent cas, des prix exorbitants ont été payés; tandis que, quand les faits réels sont présentés et compris, on constate que les matériaux achetés et utilisés dans l'édifice ont été payés un prix raisonnable et aussi bas que possible. J'ai été étonné d'entendre parler l'honorable député de Lincoln (M. Gibson), un homme qui possède une grande expérience et des connaissances pratiques, un entrepreneur qui connaît les variations du prix du bois, et j'ai été surpris de lui entendre dire ce qu'il a dit. Eh bien! le prix du bois de service varie de \$45 par mille pieds, quelquefois. Nous en vendons \$3 et \$4 par mille pieds, et nous en vendons, aussi \$50 par mille pieds. L'honorable député de Russell (M. Edwards) peut corroborer ce que je dis. Tout le monde sait que le prix du bois augmente considérablement, d'après la longueur. Si on a besoin d'une certaine espèce de pin pour des fins spéciales, on paie un prix très élevé. Quelques honorables députés de la gauche ont insinué qu'on a voulu faire de cette affaire une spéculation dans le but de fournir un peu d'argent au gouvernement pour des fins électorales. Or, je crois que les faits établissent que cette assertion est mal fondée. Les honorables députés de la gauche semblent avoir pour but de créer dans tout le pays l'impression qu'il y a de la spéculation dans toutes les entreprises adjudgées par le gouvernement, et que les entrepreneurs ont dû recevoir plus qu'ils n'avaient le droit d'avoir, comme bénéfices raisonnables, afin de mettre quelque chose de côté pour les élections. Or, ce n'est ni juste ni équitable. D'après tout ce que j'ai entendu au cours de cette discussion, je crois que cette entreprise a été exécutée pour le plus grand bien du pays, dans son intérêt, et pour des prix aussi raisonnables que possible.

Et à six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 53) concernant la Compagnie de prêt du Manitoba et du Nord-Ouest (à resp. limitée).—(M. Denison.)

EN COMITÉ—TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 63) concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack.—(M. Sproule.)

Bill (n° 64) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.—(M. Ingram.)

Bill (n° 45) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest.—(Sir James Grant.)

Bill (n° 70) concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata.—(M. McAlister.)

Bill (n° 80) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa.—(M. Hughes.)

M. CARGILL.

ORDRE DES FORESTIERS CANADIENS.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 47) à l'effet de constituer en corporation l'ordre des Forestiers canadiens.—(M. Taylor.)

(En comité.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le surintendant des assurances a-t-il fait rapport sur ce bill?

M. WOOD (Westmoreland): Il n'a pas fait un rapport spécial sur ce bill; mais il était présent pendant les séances du comité, et les changements que le bill a subis ont été faits à sa demande.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je me suis entretenu longuement avec le surintendant et j'ai compris que toutes ces recommandations avaient été acceptées par le comité. Lorsque nous sommes sortis de la salle du comité, une couple d'articles du bill devaient être modifiés conformément à ces recommandations. Je suppose que la chose a été faite.

M. WOOD (Westmoreland): Oui.

La séance est levée et le comité rapporte progrès. Le bill est lu une troisième fois et adopté.

SECONDE LECTURE.

Bill (n° 98) concernant le chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix.—(M. Amyot.)

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

PROVINCE DE QUÉBEC.

Édifices publics—Renouvellements,
améliorations, réparations, etc. . . . \$2,000
Bureau de poste de Montréal. 3,000

M. RIDER: Je voudrais avoir des renseignements relatifs au bureau de poste de Montréal. Je remarque, dans le rapport de l'Auditeur général, une somme de \$118.70 au sujet d'un arbitrage fait relativement à la Compagnie d'imprimerie de la *Gazette*, de Montréal. L'honorable ministre des Travaux publics voudrait-il expliquer cette affaire?

M. OUMET: Le bureau de poste est éclairé par l'électricité; mais cette électricité est fournie par l'appareil de transmission que possède l'établissement d'imprimerie de la *Gazette*, situé près du bureau de poste. C'est aussi de cet appareil que provient l'électricité qui fait fonctionner les deux ascenseurs électriques du bureau de poste.

Une difficulté est survenue au sujet du prix à payer pour ces deux services électriques, et l'affaire a été soumise à des arbitres, chaque partie devant nommer le sien, et les deux arbitres ainsi nommés devant en nommer un troisième.

M. LAURIER: Qui sont les arbitres?

M. OUMET: L'arbitre nommé par le département est M. Ahearn, d'Ottawa. Je ne puis donner les noms des deux autres; mais l'un deux est employé par la Compagnie Royale d'éclairage électrique de Montréal.

M. RIDER : La question a-t-elle été entièrement réglée ?

M. OUMET : Oui.

M. RIDER : La Compagnie d'imprimerie de la *Gazette* fournit-elle encore l'appareil de transmission de force électrique et l'éclairage ?

M. OUMET : Oui ; nous avons fait un contrat avec la *Gazette* pour trois ans.

M. RIDER : Quelle somme le gouvernement paie-t-il à la *Gazette* pour cet éclairage électrique et la location de son appareil ?

M. OUMET : A peu près \$1,800 ; mais je ne pourrais dire exactement le montant. J'ai étudié avec le plus grand soin la question de savoir si un appareil de transmission de force électrique coûterait moins cher que la force hydraulique ou à vapeur et j'ai trouvé que l'usage de l'électricité était beaucoup plus économique.

M. McMULLEN : Dois-je comprendre qu'un contrat avait été passé avec l'établissement de la *Gazette*, il y a plusieurs années, et que ce contrat est expiré depuis ?

M. OUMET : Oui.

M. McMULLEN : En vertu de ce contrat quel était le prix payé ?

M. OUMET : Je ne pourrais le dire. Je me souviens que j'avais trouvé le prix élevé, et lorsque le temps de faire un nouvel arrangement avec la *Gazette* est arrivé, toute la question fut étudiée, et le prix qui est maintenant payé est le résultat de l'arbitrage fait.

M. McMULLEN : Nous aimerions savoir ce qu'était le premier contrat afin de nous permettre de voir quelle réduction a été opérée.

M. OUMET : Il y a pour le même édifice un autre item dans les principaux crédits. Avant que cet item soit discuté, je soumettrai le premier contrat et tous les renseignements demandés par l'honorable député.

M. McMULLEN : Le crédit actuel est pour l'année courante, et vous aurez un autre crédit pour l'année prochaine. Je comprends aussi que vous soumettez à la Chambre un état des sommes payées en vertu de l'ancien contrat, et en vertu du nouvel arrangement ?

M. OUMET : Oui.

M. McMULLEN : Vous avez laissé de côté le n° 33, M. le président.

Le PRÉSIDENT (M. DENISON) : Je l'ai déjà déclaré adopté. Il fut ensuite soumis de nouveau à l'examen et il se trouvait dans cette position quand la séance a été suspendue à six heures.

M. McMULLEN : Mais la discussion sur ce crédit n'était pas encore terminée à six heures.

Le PRÉSIDENT (M. DENISON) : Pendant que je me trouvais au fauteuil je l'ai déclaré adopté ; mais il fut soumis de nouveau à l'examen et la discussion fut

continué. Je l'avais déclaré adopté, et personne ne se trouvait plus sur le parquet à six heures pour le discuter.

M. McMULLEN : Mon honorable ami, à ma droite, (M. Rider) attendait une occasion pour demander des renseignements sur le sujet. Lorsqu'un crédit est voté, son adoption devrait être déclarée assez clairement pour que la chose fut bien comprise.

Le PRÉSIDENT (M. DENISON) : J'ai parlé de manière à être entendu, et ce fut l'honorable député, lui-même, qui a demandé d'attendre.

M. RIDER : En reprenant, ce soir, M. le président, l'appel des crédits, vous avez appelé l'item 34, et j'ai supposé que 33 restait en suspens.

M. OUMET : Les crédits 33, 34 et 35 ont été adoptés.

M. McMULLEN : D'après le règlement, lorsque le moment de suspendre la séance est arrivé et que l'item sur lequel on discute n'est pas adopté avant que la séance soit suspendue, le président en fait de nouveau la lecture à la reprise de la séance, ce qui fournit une occasion de reprendre la discussion sur le même item. Mais passer alors à l'item suivant ne paraît pas être une juste manière de procéder.

Le PRÉSIDENT (M. DENISON) : L'honorable député ne m'a pas compris. Le crédit a été lu pendant que je présidais vers cinq heures et personne, alors, ne s'est levé pour le discuter. C'est ce qui me l'a fait déclarer adopté. Mais l'honorable député a demandé ensuite qu'il restât soumis à l'examen de la Chambre, et il y eut discussion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que vous vous trompez quelque peu, parce que j'ai questionné, moi-même, le ministre sur cet item au moment où il a été appelé.

Le PRÉSIDENT (M. DENISON) : Il y eut quelque discussion après que j'ai eu déclaré que l'item était adopté.

M. McMULLEN : Si nous devons nous soumettre à toutes ces explications, tout ce que j'ai à dire c'est que nous veillerons à l'avenir de plus près à ce qu'un item ne soit pas déclaré adopté avant que nous ayons fini de le discuter. L'item n'a pas été lu de cinq à six heures. Il a été lu à cinq heures, et déclaré adopté par le président.

Le PRÉSIDENT (M. DENISON) : Après la discussion.

M. OUMET : Toute la discussion qui a eu lieu après votre déclaration que l'item était adopté, est irrégulière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je dois protester contre cette doctrine. Notre coutume n'a jamais été, et notre règle ne doit pas être de permettre au président de brusquer ainsi les adoptions de motions. Si la chose lui est permise, cette pratique conduira à des récriminations sans fin. Je ne blâme pas notre président actuel (M. Denison) ; mais on a essayé bien trop souvent déjà de brusquer ainsi la procédure, et lorsque ces essais sont

soupçonnés, la discussion est invariablement prolongée. Les honorables membres de la Chambre savent très bien que, si la pratique de brusquer ainsi la procédure prévalait, la seule chose que la gauche pourrait faire serait de discuter très longuement tous les autres item, ce que la gauche ne désire pas faire.

Si le président déclare accidentellement un item adopté, lorsque l'on désire encore le discuter, cette adoption devrait être considérée comme un accident et renversée.

Le PRÉSIDENT (M. DENISON) : Je puis dire que j'ai déclaré de bonne foi l'item adopté, et je m'en tiens à cette décision. Naturellement, le comité a le droit d'en appeler de cette décision à l'Orateur de la Chambre.

M. McMULLEN : On ne gagnera aucun temps en traitant le comité de cette manière. Il y a ici deux honorable messieurs qui siègent en parlement depuis peu de temps. Ils voulaient poser quelques questions, et il ne leur aurait pas fallu quinze minutes pour cela et pour recevoir les renseignements désirés.

M. FOSTER : Je me souviens bien de ce qui est arrivé. Je ne crois pas que le président ait besoin d'être sermoné pour avoir essayé de brusquer l'adoption d'un crédit avant qu'il eut été discuté convenablement par le comité.

Le crédit a été appelé et lu. Un débat passablement prolongé a eu lieu, accompagné d'une série de questions et de réponses.

Puis, au moment où il n'y avait plus personne debout pour continuer la discussion, le président a profité de cette occasion, comme il le fait toujours en pareil cas, et a déclaré l'item adopté.

Après cette déclaration, un honorable député se leva et exprima le désir de poser une autre question. La chose lui fut permise, bien que cela fût contraire au règlement, et la discussion se continua, les questions succédant aux questions jusqu'à six heures.

Mais le président avait déclaré l'item adopté quelque temps auparavant.

Il n'y a aucune intention d'abréger la discussion ; mais si les honorables membres de la gauche désirent la prolonger, nous voulons bien rester en session jusqu'au mois de septembre. Mais le président a permis beaucoup de discussion irrégulière après qu'il eut déclaré l'item adopté.

Les honorables députés auront une autre occasion de poser des questions lorsque l'adoption finale de l'ensemble des crédits sera demandée. On recevra alors des réponses à ces questions et chacun pourra faire ses remarques.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Parler de discuter lorsque le moment de l'adoption finale est arrivé, est une farce. La chose ne peut être faite et n'est jamais faite. Neuf fois sur dix les \$40,000,000 de subsides, ou tout autre montant total, sont expédiés dans une heure ou deux sur la motion du vote final.

M. FOSTER : C'est parce que ces subsides ont été discutés auparavant qu'il ne reste plus rien à dire sur le sujet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je l'ignore ; nous préférons discuter à fond chaque article
Sir RICHARD CARTWRIGHT.

des subsides, et cette pratique a toujours été notre règle. Comme question de fait, la discussion sur l'item maintenant soumis s'est prolongée jusqu'à six heures, et je suis convaincu que le président n'avait pas le moindre désir de l'entraver.

PROVINCE D'ONTARIO.

Edifice public de Brockville—Pour payer à Tompkins, Crain et Cie, entrepreneurs, la somme due sur estimation finale.....	\$2,475 37
Edifice public de Cornwall—Balance due à feu John James Brown, architecte de Montréal, et à payer à ses représentants légaux en règlement intégral et final de toutes réclamations pour services professionnels rendus par feu M. Brown, relativement à ce dit édifice..	131 32
Douane de Peterborough—Balance due à l'entrepreneur pour nivellement, old-turage, etc.....	300 00
Edifice public de Strathroy—Balance due aux entrepreneurs sur estimation finale.....	215 00

M. OUIMET : J'expliquerai le premier item. Cet édifice fut achevé en 1888. L'estimation finale fut faite par le principal architecte, le 19 septembre 1888, et il apparait par cette estimation qu'une balance de \$2,475.37 était due sur le contrat. Les entrepreneurs produisirent, pour ouvrages supplémentaires, une réclamation qui ne fut pas admise, et cette réclamation est restée pendante depuis. Je demande que le crédit qui est maintenant proposé soit voté de nouveau afin qu'il puisse être légalement offert aux entrepreneurs et que l'affaire puisse être réglée finalement, parce que j'ai raison de croire qu'elle le sera pour cette somme.

M. McMULLEN : Cette somme est-elle comprise dans le contrat ou non ?

M. OUIMET : Le prix du contrat était de \$37,320. Les travaux supplémentaires autorisés et exécutés ont coûté \$3,655.37, ce qui élevait le coût total du contrat à \$40,955.37. Il a été payé jusqu'à l'estimation finale, \$38,480, ce qui laisse une somme de \$2,475.37. C'est la dernière estimation qui a été refusée par les entrepreneurs. Cet édifice public de Brockville comprend un bureau de poste, un bureau de douane, un bureau du revenu de l'intérieur et d'accise.

M. GIBSON : Quelle différence y a-t-il entre le gouvernement et les entrepreneurs relativement à l'estimation finale ?

M. OUIMET : Les entrepreneurs réclament \$11,608.91 pour travaux supplémentaires.

M. GIBSON : La somme que le gouvernement est disposée à payer aux entrepreneurs a-t-elle été fixée par un arbitrage ?

M. OUIMET : Aucun arbitrage n'a eu lieu. La somme allouée aux entrepreneurs est de \$40,955, ce qui comprend \$3,635 pour travaux supplémentaires. Au lieu de cette dernière somme les entrepreneurs réclamaient \$11,608.

M. GIBSON : Par conséquent, la somme de \$3,635 est admise par le gouvernement comme étant due aux entrepreneurs ?

M. OUIMET : Oui, mais elle n'a jamais été payée parce que les entrepreneurs ne voulaient jamais l'accepter.

M. McMULLEN: L'honorable ministre voudrait-il expliquer ce crédit qui est demandé pour payer John James Brown ?

M. OUMET: M. Brown était l'architecte en charge de l'édifice public de Cornwall. Il est mort il y a deux ou trois ans, et sa succession n'a pas été réglée avant la présente année, ses héritiers, par suite, ont présenté régulièrement au gouvernement leurs réclamations. La balance représentée par le crédit qui est maintenant demandé, est reconnue comme due et doit être payée.

Pour ce qui regarde le bureau de douane de Peterborough, c'est une balance due à l'entrepreneur pour nivellement, clôturage, etc.

M. McMULLEN: Quel a été le coût de l'édifice public de Strathroy ?

M. OUMET: Le coût total de l'édifice a été de \$2,602, et le coût du site, de \$2,400.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle est la somme d'affaires faite à Strathroy, représentée par les perceptions du bureau de douane, du bureau de poste, du bureau du revenu de l'intérieur ?

M. OUMET: Je n'ai pas sous la main les renseignements demandés.

Cet édifice a été achevé en 1890.

Ecole industrielle de Brandon—Pour compléter les paiements \$2,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cette école est-elle destinée aux sauvages, ou aux blancs ?

M. OUMET: C'est une école industrielle pour les sauvages, et cette somme est demandée pour payer la balance due aux entrepreneurs.

M. McMULLEN: Combien cet édifice a-t-il coûté ?

M. OUMET: Le coût total est de \$27,084.

M. McMULLEN: Cet édifice n'est pas placé, à mon avis, dans l'endroit le plus convenable. Je ne sais pas pourquoi il a été placé à Brandon. Nous avons dépensé des sommes considérables à construire des écoles industrielles. Il n'y en a pas moins de sept dans le Nord-Ouest sur lesquelles le gouvernement a dépensé, l'année dernière, \$165,000. En voici la liste avec la somme payée sur chacune:

Ecole de Battleford, \$21,011; école de Brandon, \$20,091; école d'Elkhorn, \$14,899; école de la Haute rivière, \$15,427; école de Qu'Appelle, \$35,324; école du Daim, \$11,370; école de Regina, \$16,280; école de Saint-Boniface, \$14,375; école de Saint-Paul, \$16,214.

Nous avons donc dépensé pas moins de \$165,000, l'année dernière, sur ces écoles, et c'est une dépense extravagante. Combien y a-t-il de sauvages à l'école de Brandon ?

M. DALY: Il me semble que le temps est bien mal choisi pour discuter l'à-propos des écoles industrielles. L'honorable ministre qui est chargé de l'item n'est pas en état de fournir les renseignements demandés. Je ne puis les donner, moi-même, sur-le-champ; mais je serai prêt à discuter la question quand viendra la question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne crois pas que mon honorable ami ait reçu une réponse convenable. Mon honorable ami peut, à sa discrétion, s'abstenir d'exercer son droit incontestable de discuter à fond la question qu'il a soulevée; mais je crois devoir dire que, lorsque le gouvernement demande au comité de voter une somme pour les écoles industrielles, la question même de ces écoles se trouve ouverte à la discussion, et, si nous jugeons à propos de ne pas aborder l'à-propos de ces écoles, les chefs de la droite devraient être prêts, du moins, à faire connaître au comité le nombre des élèves qui reçoivent l'instruction à l'école de Brandon, et pourquoi Brandon a été choisi comme site de l'école en question. Il y a beaucoup de vrai dans ce qu'a dit mon honorable ami. Brandon, à première vue, ne paraît pas être un site bien convenable à une école industrielle destinée aux sauvages, et je crois devoir dire aussi que cette dépense de \$165,000 sur huit ou neuf écoles industrielles semble être une extravagance aux dépens du public.

Les dépenses faites pour les sauvages dans le Nord-Ouest ont été fréquemment critiquées dans cette Chambre, et justement critiquées. Je doute beaucoup que nous recevions en retour des avantages proportionnés à ces dépenses. D'après ce que j'ai entendu dire et vu de mes yeux, je suis d'avis que de plus grands résultats pourraient être obtenus en dépensant convenablement une somme beaucoup moindre, surtout s'il y avait plus de centralisation dans la distribution de ces écoles.

M. McMULLEN: Je n'insisterai pas pour une réponse immédiate au sujet du nombre des élèves qu'ont ces écoles. Nous pouvons laisser en suspens cette matière jusqu'à ce que les principales estimations soient discutées. Mais relativement à l'école de Brandon, nous devrions savoir ce qu'elle peut contenir et combien elle a d'élèves. Je croyais que ce renseignement pouvait être fourni. Cette école est justement sur le point de s'ouvrir; mais je ne puis dire quel est le nombre de ses élèves.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre pourrait nous dire combien l'édifice a coûté.

M. DALY: Le ministre des Travaux publics prendra des renseignements à ce sujet.

M. MILLS (Bothwell): Je présume que le département des Sauvages a fourni au ministère des Travaux publics un état indiquant le nombre des sauvages ?

M. DALY: Nous avons simplement fourni un plan indiquant le logement et les aménagements requis. D'après ce que je comprends le crédit actuel comprend aussi l'ameublement de l'édifice.

M. MILLS (Bothwell): Le ministère des Travaux publics ne prend aucune initiative à ce sujet sans un exposé du ministère de l'Intérieur, indiquant les bandes sauvages qui doivent être accommodées et logées, ainsi que les réserves d'où les jeunes sauvages doivent être tirées.

M. DALY: Comme je l'ai dit, l'année dernière, cette école est établie à Brandon, afin qu'elle soit dirigée par l'Eglise méthodiste et pour que celle-ci puisse tirer ses recrues des différentes réserves sauvages situées dans le Manitoba et sur lesquelles elle tient des missionnaires.

La localité où se trouve l'école industrielle protégée par le gouvernement est choisie par l'Eglise méthodiste. C'est cette Eglise qui adresse au ministère des Travaux publics une réquisition pour se procurer le logement que requiert un certain nombre d'enfants sauvages. L'école de Brandon sera ouverte dans le cours du présent mois ; mais je ne puis dire si quelques élèves y sont déjà rendus, ni je puis dire combien cette école en attend, parce que cela dépendra des efforts des missionnaires.

D'après ce que je connais de la bâtisse, je présume qu'elle pourra recevoir et accommoder environ 100 élèves.

M. MILLS (Bothwell) : Ces institutions se maintiennent-elles entièrement aux frais du gouvernement ?

M. DALY : Nous allouons une subvention de tant par tête. Avec cette subvention les directeurs doivent fournir les professeurs, la nourriture et toute ce qu'il faut pour les besoins des élèves.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est le montant de la subvention par tête ?

M. DALY : L'école de Brandon n'est pas encore ouverte et nous n'adopterons peut-être pas pour elle le mode d'une subvention par tête. Cette subvention diffère selon chaque école. Par exemple, La subvention pour l'école de Battleford est plus grande que celle pour l'école du Daim, vu la distance qu'il y a entre cette école et le chemin de fer, et les frais plus élevés qu'il faut encourir pour se procurer des approvisionnements.

M. MARTIN : J'attirerai l'attention du ministre sur une matière que je ne me propose pas de discuter longuement ; mais sur laquelle j'ai l'intention de revenir lorsque les estimations ordinaires pour les écoles industrielles seront présentées. L'année dernière, j'ai fait remarquer que les rapports semblaient démontrer que, dans un grand nombre de cas, les élèves mourraient peu de temps après avoir quitté l'école. Je remarque que le département a négligé de fournir des renseignements sur ce fait très étrange dans son rapport de la dernière année. J'espère que l'on sera prêt plus tard à donner des explications sur ce point.

M. CAMPBELL : Je ne crois pas que le moment actuel soit bien choisi pour discuter l'opportunité des écoles industrielles ; mais je voudrais savoir du ministre quel a été le résultat de ces écoles. La somme dépensée pour ces écoles est si considérable que, à moins que les résultats soient favorables, le système devrait être changé.

M. DALY : Je ne crois pas que ce soit le temps convenable pour discuter ce sujet. Le crédit actuel est un crédit extraordinaire ou supplémentaire destiné à un édifice, et n'a pas plus de rapport avec la question posée par l'honorable député que tout item des crédits destinés aux pêcheries. Je fournirai à l'honorable député tous les renseignements désirables lorsque le temps convenable sera arrivé. Il est injuste de retenir ainsi la Chambre pour discuter une question comme celle qui est posée à l'occasion d'un item comme celui que nous discutons présentement.

M. McMULLEN : Je ne crois pas que le ministre ait raison de poser ainsi la question. On

M. DALY.

nous demande de voter une allocation pour les écoles industrielles, et mon honorable ami (M. Campbell) demande des renseignements sur les écoles en général. Il n'attend pas une réponse du ministre des Travaux publics, mais, assurément, le ministre de l'Intérieur possède des renseignements qui lui permettraient, du moins, de donner à l'honorable député une réponse polie.

M. MULOCK : Après réflexion, le ministre s'apercevra, je crois, qu'il est dans l'erreur en prétendant qu'il serait hors de la question de discuter le système d'écoles industrielles tout entier, lorsqu'on nous demande de l'argent pour construire une de ces écoles.

La construction d'une école est destinée à l'éducation des enfants sauvages, et ce n'est pas s'éloigner de la question que de demander si en construisant une école, le public en tirera des avantages.

L'honorable ministre pourrait être excusable de ne répondre pas, sous le prétexte qu'il ne s'attendait pas à une discussion sur ce point ; mais l'excuse qu'il donne n'est pas acceptable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre de l'Intérieur devrait être en état de dire pourquoi il a choisi Brandon comme site de cette école.

M. DALY : J'ai donné la raison lors de la dernière session.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais ce n'est pas une réponse à une question posée, ce soir. Nous n'avons pas le temps de revoir tout ce que l'honorable ministre a dit lors de la dernière session. La question posée aujourd'hui est pertinente. Tout membre de cette Chambre a le droit de savoir pourquoi l'on a choisi comme site d'une école industrielle pour les sauvages, la ville de Brandon, qui est le centre d'une population considérable de race blanche, et je ne crois pas qu'il y ait un bien grand nombre de réserves, ou de nombreux groupes de sauvages dans le voisinage de cette ville.

M. DALY : Je suis entièrement prêt à répondre à cette question, bien que j'y aie répondu déjà lors des dernières sessions. Brandon a été choisi en partie à cause de sa position centrale, dans la province de Manitoba, relativement au chemin de fer et à d'autres facilités pour y faire venir les jeunes sauvages. Cette ville a été choisie aussi parce qu'elle a fait don au département des affaires des Sauvages du terrain, soit 320 acres ou 160 acres, j'oublie le chiffre exact, sur lequel l'école a été construite.

Comme l'a dit l'honorable député, il n'y a pas beaucoup de réserves sauvages dans le voisinage de Brandon, et c'est une des raisons qui a engagé le département à choisir ce site pour une école industrielle. Il est désirable que ces écoles industrielles soient placées aussi loin que possible des réserves d'où sont tirés les enfants sauvages, l'expérience ayant démontré que si des écoles d'industrie ou d'autres sont établies près des réserves, les parents des enfants sauvages aiment à venir camper dans le voisinage dans l'espoir d'être nourris, et, de cette manière, ils deviennent une nuisance relativement à l'assistance des enfants à l'école et au bon fonctionnement de l'école.

Une autre raison qui engage à placer les écoles près des centres de civilisation est d'accoutumer les jeunes sauvages aux habitudes des blancs au milieu desquels ils se trouvent.

Par exemple, prenez l'école d'Elkhorn. Cette école est une de celles qui réussissent le mieux. Les élèves du sexe masculin sont employés dans le département où l'on enseigne les métiers de tailleur, de cordonnier, de sellier et de ferblantier, et les jeunes filles conduisent un établissement de mode.

Et on n'enseigne pas seulement ces métiers aux élèves; on les initie en outre aux métiers civils; on leur montre comment vivre généralement avec la population blanche.

Édifice public de Vancouver, C. A.—
Pour compléter les paiements aux entrepreneurs de la construction et du chauffage de l'édifice, et à l'architecte surintendant..... \$1,367.94

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel a été le coût total de cet édifice?

M. OUMET: \$102,784.

M. CAMPBELL: Quel était l'estimation primitive?

M. OUMET: Pour le dire il me faudrait recourir aux explications données par l'honorable ministre qui présidait le département lorsque cette dépense a été encourue. Le seul crédit supplémentaire ne s'élève qu'à \$888.63.

Rideau Hall, y compris les terrains—
Renouvellements, améliorations,
réparations, mobilier et entretien \$3,000 00
Éclairage des édifices publics dans
tout le Canada..... 15,000 00
Chauffage des édifices publics,
Ottawa, y compris les salaires des
mécaniciens, chauffeurs, préposés
aux ascenseurs et gardiens..... 5,000 00
Services du téléphone—Pour payer
les arrrages de loyer d'instru-
ments employés en 1893 et 1894.... 400 00

M. McMULLEN: L'honorable ministre voudrait-il nous expliquer ces item?

M. OUMET: L'allocation pour Rideau Hall, pour 1894-95, était de \$15,000. Sur cette somme, il a été dépensé jusqu'au 31 mars, \$14,980.42.

Les item de dépenses en ajoutant les \$3,000 que je viens de mentionner, sont comme suit: jardiniers, par contrat, \$3,000; pour remplir la glacière, \$70; au personnel chargé des réparations, salaires, \$6,500; bois de service, \$600; quincaillerie, \$350; vitre, mastic, laque, etc., \$100; étoffes pour réparations, \$50; forge, \$60; brique réfractaire, ciment, argile réfractaire, plâtre de Paris, etc., \$125; meubles, bourrure et tapis, \$1,000; toile, \$800; porcelaine, faïence et verrerie, \$1,000; réparations de poêles; ferblanterie et ustensiles, \$950; couverture en bardeau de la salle de bal et du curling rink, \$500; papier-tenture, peinture etc., \$1,600; autres travaux supplémentaires, \$1,295.

L'augmentation du crédit pour l'éclairage des édifices publics dans tout le Canada s'explique par le fait que l'éclairage électrique est substitué à l'huile de charbon.

Le nombre des édifices publics est en outre augmenté.

L'allocation totale est de \$71,500.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre n'a pas besoin de soumettre des estimations qui diffèrent considérablement avec ce qu'il sait comme devant être dépensé, et cette somme de

\$15,000 en sus de l'allocation totale de \$70,000, est réellement une addition extrêmement considérable. L'honorable ministre aurait dû être capable de faire une estimation beaucoup plus approximative. En outre, l'honorable ministre doit se rappeler toutes les promesses d'économie qui ont été faites. Pas une seule de ces promesses n'est réalisée, cette année. Il est vraiment décourageant de voir tous ces item dans les estimations supplémentaires. C'est de nature à nous faire douter beaucoup si l'honorable ministre ou son successeur, lors d'une session, jugera que de nouvelles dépenses supplémentaires seront encore nécessaires, et je crains beaucoup que l'on nous présente encore beaucoup d'autres crédits semblables.

M. DAVIES (I.P.-E.): Quelle somme l'honorable ministre a-t-il fait placer dans les estimations pour l'année prochaine pour le même objet?

M. OUMET: Je ne puis le dire.

M. DAVIES (I.P.-E.): La chose vaut la peine d'être examinée. Si le département a réduit imprudemment l'année dernière, les estimations de l'honorable ministre, et si la même imprudence était répétée, cette année, ce serait seulement nous préparer à un autre crédit supplémentaire, lors de la prochaine session.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre veut avoir \$15,000 en sus de l'estimation de \$71,500 pour 1894-95, et il ne demande que \$70,000 pour 1895-96. Ce fait a certainement une apparence singulière. L'honorable ministre veut donc avoir \$86,000 pour l'exercice de 1894-95, et seulement \$70,000 pour 1895-96. L'honorable ministre s'attend-il à une réduction de dépense pour l'éclairage?

M. OUMET: Mon fonctionnaire me dit qu'il y a eu, l'année dernière, un déficit de \$13,000, que le crédit supplémentaire actuel est destiné à combler.

M. CAMPBELL: L'honorable ministre a-t-il essayé d'éclairer quelques-uns de nos édifices publics au moyen de ses propres appareils électriques? Les établissements de commerce possèdent généralement leurs appareils électriques. Ils ont des dynamos capables de leur fournir tout l'éclairage dont ils ont besoin, et ce mode est considéré comme beaucoup moins dispendieux. Dans le bureau de poste et le bureau de douane de Montréal, où il faut beaucoup de lumière, le gouvernement dépenserait beaucoup moins s'il y plaçait ses propres dynamos.

M. MARTIN: L'honorable ministre des Finances ne fait que renvoyer à une année en arrière l'affaire du déficit. Quelle était l'estimation lorsqu'il y a eu déficit de \$13,000?

M. OUMET: D'après les renseignements qu'on m'a fournis, le déficit s'est accru d'année en année. L'estimation totale est seulement de \$38,000, et j'ai fait une erreur en donnant un chiffre plus élevée.

M. MARTIN: Le même déficit doit-il se répéter?

M. OUMET: Non, dès qu'il sera payé.

M. MARTIN: Si l'estimation pour l'année prochaine n'est pas suffisante, le déficit se répètera encore, sans doute.

M. OUMET : Je suis informé que l'estimation sera suffisante pour l'année prochaine.

M. CAMPBELL : L'honorable ministre peut-il donner une réponse à ma question au sujet de l'éclairage des édifices publics ?

M. OUMET : Cette question a déjà occupé l'attention du département. C'est seulement à Toronto et à Montréal que des appareils électriques, appartenant au gouvernement, pourraient être employés avec avantage. Mais il nous faudrait poser l'appareil de transmission de force électrique et le relier aux différents édifices publics. Si tous les édifices publics étaient groupés ensemble, ce mode serait beaucoup moins dispendieux ; mais nous serions obligés d'obtenir un permis de chaque municipalité, et l'honorable député sait combien les compagnies privées veillent à leur propres intérêts. Nous rencontrerions beaucoup d'opposition de leur part.

Après tout, nous obtenons aujourd'hui l'éclairage à aussi bon marché, à peu près, qu'il est possible de l'obtenir. C'est du moins l'opinion de mon architecte, M. Ewart.

M. CAMPBELL : Combien coûte l'éclairage des édifices publics à Toronto ?

M. OUMET : Je ne pourrais le dire pour ce qui regarde chaque édifice.

M. MULOCK : Vous avez un contrat pour l'éclairage du bureau de poste de Montréal ?

M. OUMET : Oui ; avec la Compagnie d'imprimerie de la *Gazette*, qui nous fournit l'éclairage et l'appareil de transmission de force électrique pour les ascenseurs.

M. MULOCK : Combien cela coûte-t-il par année ?

M. OUMET : Je ne pourrais le dire sur le champ. Lorsque les principales estimations seront soumises je tiendrai prêts tous les renseignements désirés.

PORTS ET RIVIÈRES—NOUVELLE-ECOSSE.

Quai à Ingonish-Sud—Pour payer le montant du jugement rendu par la cour de l'Echiquier dans la poursuite de la Reine vs Murdock G. McLeod, pour l'expropriation d'un terrain requis pour un quai, ainsi que les frais recouverts..... \$635 88

M. FORBES : L'honorable ministre voudrait-il dire quelle était la nature de ce jugement ; aussi le montant du jugement et celui des frais ?

M. OUMET : Le montant de la dette était de \$427.68, et celui des frais, de \$208.20.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cinquante pour cent—C'est magnifique.

M. OUMET : Oui, c'est magnifique, et toute autre province serait fière de cela.

M. FORBES : Est-ce le résultat d'une poursuite intentée devant la cour de l'Echiquier par la Couronne ?

M. OUMET : Non ; c'était pour l'expropriation qui a eu lieu pour diminuer le coût du terrain en
M. MARTIN.

question. Notre ingénieur avait fait rapport que le terrain valait \$240. Nous avions offert, je crois, \$300 pour éviter les procédures en expropriation. Les propriétaires ne voulaient pas accepter notre offre et voulaient avoir \$500.

L'affaire fut soumise à la cour et voilà le résultat.

PORTS ET RIVIÈRES—NOUVEAU-BRUNSWICK.

Cap-Hopewell—Pour payer la balance due pour bois de construction nécessaire aux réparations du quai de délestage \$ 317 69

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre voudrait-il nous dire combien le gouvernement a reçu du quai du Cap-Hopewell comme quaiage ?

M. OUMET : Le quai a été construit avec l'allocation votée pour l'année courante et achevé l'automne dernier. Je ne puis dire combien le quai a rapporté. C'est un quai de délestage.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je le sais et je l'ai vu.

M. McMULLEN : Quel a été le coût total ?

M. OUMET : L'allocation était de \$600. A l'insu du département, cette allocation fut dépassée de \$317.50, ce que nous avons refusé de payer, vu que la dépense avait été faite sans autorisation. Mais après avoir fait attendre l'entrepreneur pendant longtemps, nous avons cru qu'il avait fait assez pénitence et qu'il se souviendrait, à l'avenir, de la leçon qu'il ne faut pas excéder ses instructions.

Vu que l'ingénieur en charge des travaux a rapporté que la somme réclamée avait été réellement dépensée, et vu que ce rapport a été confirmé par l'ingénieur, ici, nous avons cru qu'il valait mieux payer cette réclamation.

Provinces maritimes en général—Réparations et améliorations en général dans les ports et rivières.....\$ 3,000

M. FLINT : Je voudrais savoir de l'honorable ministre si une partie de cette somme a été dépensée sur le brise-lames de Yarmouth ?

M. OUMET : J'ai oublié d'apporter les renseignements désirés par l'honorable député. Il voudra bien me pardonner. Ces renseignements seront donnés lors de la présentation des principales estimations.

M. FORBES : L'honorable ministre voudrait-il nous dire où cette somme a été dépensée ?

M. OUMET : L'allocation régulière pour l'année courante était de \$10,000, et cette somme était toute dépensée le 31 mai dernier. Mais cette somme n'a pas été suffisante pour les énormes besoins de l'année courante. Il y a eu de très violentes tempêtes durant l'hiver, au Cap-Breton et sur la côte de la Nouvelle-Ecosse, et nous avons été obligés de faire la dépense qui est représentée par le crédit maintenant soumis. Sur cette somme de \$3,000, on a dépensé \$1,000 par un mandat spécial du gouverneur général que nous avons été obligés de demander pour l'exécution de certaines réparations absolument nécessaires. Je n'ai pas sur moi une liste des travaux exécutés ; mais elle pourra être donnée lorsque les principales estimations du département seront soumises.

M. FORBES : Il y a plusieurs années, le ministre des Travaux publics disait qu'il avait un plan ou que son ingénieur en chef allait préparer un plan des améliorations et réparations à faire subir aux principaux quais de la Nouvelle-Ecosse. J'ai compris alors que l'on voulait les tenir en bon état sans qu'il fut nécessaire d'attendre que le parlement vote un crédit pour chacun de ces quais.

Cependant, je voudrais attirer l'attention du ministre sur les plus petits de ces quais, s'il croit que l'occasion est opportune pour le faire. Mais je ne veux pas retenir la Chambre inutilement.

M. OUIMET : Si l'honorable député est assez bon de faire une liste de ces quais et un exposé des besoins qu'ont les différents ports, je pourrai les soumettre à mon ingénieur en chef et avoir une réponse à donner à l'honorable député lorsque nous examinerons les principales estimations.

M. FORBES : L'honorable ministre voudrait-il donner des explications relatives au nouveau plan dont j'ai parlé, il y a un instant.

M. OUIMET : Je crois que l'honorable député veut parler de la proposition d'un plan pour classer les ports de la Nouvelle-Ecosse. On propose de les diviser en trois classes, selon leur importance comme ports de refuge et comme ports de commerce, afin de faire une meilleure distribution des argents votés pour les entretenir. D'après le mode actuel, je dois dire que les crédits que nous votons sont trop petits pour nous permettre d'entretenir convenablement les ports des provinces maritimes.

M. FORBES : C'est vrai.

M. OUIMET : Je crois que, si nous avons eu ce classement, une partie au moins des difficultés que j'ai rencontrées tous les jours eût été écartée. Ce classement serait placé devant la Chambre, et me mettrait en état de faire une meilleure distribution des argents pour l'entretien de ces ports.

M. FORBES : Pourquoi l'honorable ministre ne donne-t-il pas un crédit plus considérable ?

M. OUIMET : De meilleures années nous arriveront.

M. FLINT : Je crois que la proposition est excellente. Mais même si une somme plus considérable était allouée, il ne s'ensuivrait pas que l'on dépenserait plus en réparations nécessaires, parce que toute proposition de nouvelles dépenses peut être soumise à l'examen. Je connais certains cas dans lesquels de grandes pertes causées par le fait que le gouvernement n'avait pas de crédits entre les mains pour les réparations de \$300 à \$500.

L'autre jour, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, une partie considérable d'un important brise-lames s'est démolie. Nous recevrons, je suppose, un rapport de ce fait dans quelques jours. L'affaissement du brise-lames est probablement dû à certaine partie faible, non apparente à première vue.

Si l'honorable ministre avait à sa disposition une somme un peu plus considérable à dépenser dans des occasions de cette nature, des réparations pourraient être aisément faites sous la surveillance des autorités compétentes, et l'on épargnerait à la longue une somme considérable. Nous savons

comment un brise-lames de cette nature se brise. Une couple de tempêtes l'avarieront, quelquefois, tellement que le gouvernement, vu le coût trop considérable d'une reconstruction, se trouve incapable de l'entreprendre sans faire voter un crédit spécial par le parlement.

Les membres des deux partis seraient satisfaits, je crois, si le gouvernement soumettait à la Chambre un projet de loi à l'effet de déterminer la manière convenable de dépenser le crédit qui est maintenant soumis, et en vertu duquel on pût faire en sorte que l'argent voté ne serait employé à aucun usage inutile par les agents locaux, mais serait dépensé avec la plus rigoureuse économie.

M. FORBES : J'attirerai l'attention du ministre sur deux endroits auxquels peuvent parfaitement s'appliquer les remarques faites par l'honorable député de Yarmouth (M. Flint).

Dans le comté de Queen, il y a deux brise-lames que je mentionnerai particulièrement ; c'est celui de Port-Joli et celui de Port-Mouton. Un de ces brise-lames tombent virtuellement en ruine, parce qu'il ne reçoit aucune réparation. Celui de Port-Joli a été considérablement avarié par une tempête, il y a quelques années, et ce quai aurait absolument besoin maintenant d'une faible allocation. S'il n'est pas réparé maintenant, il faudra, dans quelques années, pour le mettre en bon état, dépenser beaucoup plus qu'il ne faudrait dépenser aujourd'hui.

Un steamer qui transporte du fret et des passagers est sur le point de s'en servir, et il faudrait déboursier \$200 ou \$300 pour le réparer immédiatement. J'ai attiré l'attention du gouvernement avant aujourd'hui sur ce sujet, et j'ai reçu la réponse que le gouvernement était en voie de faire un classement des brise-lames et qu'il espérait comprendre dans ce classement ce que je viens de nommer.

J'ai obtenu un crédit pour construire un nouveau quai à Port-Mouton ; mais ce quai ne rencontre pas les besoins de la localité autant qu'on le désire, vu que le défaut de profondeur et de courage empêche les navires de s'en servir. J'ajouterai que les gardiens de tous ces quais négligent beaucoup leur devoir en ne rapportant pas au gouvernement les dommages que leur font subir de temps à autres les tempêtes et accidents, et l'état dans lequel ils se trouvent.

Si nous nous transportons plus à l'est, jusqu'au port de Liverpool, il y a là un autre brise-lames, à Coffin's Island Harbour, qui a aussi besoin de réparations.

Tous ces quais sont nécessaires. J'ai eu le plaisir d'écrire au ministre à leur sujet ; je le ferai encore pour hâter son classement, et j'espère qu'il sera en état de me donner une réponse favorable. Bien que je doive mes remerciements au ministre pour le crédit qu'il a fait voter l'année dernière, je dois dire que la somme qui est actuellement proposée est bien au-dessous des besoins. Ces quais, construits pour havres de refuge et ports de commerce, ont besoin de réparations qui coûteront plus que le crédit maintenant soumis, et la politique qu'a le gouvernement, de négliger même les besoins urgents qu'il y a de réparer les travaux publics construits, parce qu'ils se trouvent dans des localités qui envoient ici des représentants opposés à la politique commerciale et industrielle du gouvernement, est une politique vicieuse.

Cette politique est grosse de danger et de pertes pour le pays. Notre peuple blâme le gouvernement en le voyant agir ainsi, et je suis heureux d'entendre l'honorable ministre dire qu'il accepte le remède proposé comme devant être la politique de son département.

M. BORDEN : L'honorable ministre des Travaux publics a dit, d'après ce que j'ai compris, qu'il avait fait préparer, il y a une couple d'années, un rapport sur l'état dans lequel se trouvaient les brise-lames situés dans les provinces maritimes, et que son but était de faire le choix de ceux qui méritaient le plus de recevoir des allocations d'argent et d'être placés sous les soins particuliers de son département.

Je voudrais savoir si l'honorable ministre a fait compléter ce rapport.

M. OUMET : M. Perley y travaille maintenant et mon ingénieur en chef dit qu'il ne sera pas prêt avant la fin de la saison. Il sera inséré dans le prochain rapport du département.

M. BORDEN : Donc, jusqu'à un certain point, le département suit toujours son ancienne ligne de conduite. C'est-à-dire qu'il n'a pas encore adopté une règle spéciale pour régir les subventions qu'il accorde pour les objets de cette nature. Il agit encore, je regrette de le dire, d'après cette absence de principe fixe qui a caractérisé la conduite du département dans le passé. Il n'accorde des crédits qu'aux travaux publics situés dans les comtés qui se trouvent maintenant représentés par de ses partisans, et il ne tient aucunement compte, comme il devrait le faire, des besoins des travaux publics pour lesquels il fait voter des crédits.

M. OUMET : Je ne crois pas que l'honorable député puisse prouver, à la satisfaction de la Chambre, ce qu'il vient d'avancer. Le ministère des Travaux publics peut aisément se défendre contre une attaque de cette nature. Nous avons fait partout pour le mieux, et même des comtés opposés au gouvernement ont reçu des allocations plus considérables que des comtés amis. Le gouvernement est certainement au-dessus de cette accusation.

M. BORDEN : Je ne désire pas porter d'accusations désagréables, ou interpréter faussement la conduite de l'honorable ministre. Mais appuyé sur ma propre expérience, je suis forcé de dire que les travaux publics situés dans le comté que j'ai l'honneur de représenter ont été considérablement négligés par lui, et cela sans autre raison que celle déjà alléguée par moi, que ce comté se trouve représenté ici par un homme qui est opposé au gouvernement. S'il y a dans le Canada un comté qui ait droit à une juste part du patronage public, c'est bien ce comté. J'ose dire, même, qu'aucune autre localité, en proportion de sa population, ne contribue autant au revenu public que ce comté. J'ai à diverses reprises attiré l'attention du ministre sur les besoins de réparations qu'avaient certains travaux publics qui ont dû être construits avec l'argent du public, lorsque ce comté était représenté par un ami du gouvernement. Mais ces travaux sont aujourd'hui abandonnés dans le plus mauvais état, au risque de gaspiller ce qui a été dépensé jusqu'à présent pour eux.

J'ai déjà indiqué à l'honorable ministre et à cette Chambre tant dans la Chambre que privéement une entreprise parmi une douzaine, et je suis persuadé

M. FORBES.

qu'il ne tient pas à ce que je lui rappelle encore une fois l'entreprise connue sous le nom de la jetée de Pickett. Cet honorable ministre jugea nécessaire en 1892, quelques semaines avant la date à laquelle devait avoir lieu une élection partielle, d'envoyer dans ce comté un de ses ingénieurs pour examiner ce brise-lames, bien qu'il fût, je crois, convert de plusieurs pieds de neige et de glace. L'ingénieur recommanda de dépenser \$200 pour sauver ces travaux de la destruction. Il arriva que l'élection ne tourna pas comme cet honorable ministre l'avait espéré, et ce crédit de \$200 fut annulé. Cependant, à force d'arguments, en signalant à l'honorable ministre l'importance de l'entreprise, je réussis à lui faire inscrire au budget \$800 pour réparer ces importants travaux. Il m'assura que les réparations allaient être faites. Le temps se passa et le crédit devint périmé. Puis, quand je vins ici demander que l'on dépensât cet argent, qu'est-ce qu'on me répondit ? On me dit que le brise-lames était devenu en si mauvais état que \$800 ne suffisaient pas pour le réparer. N'est-ce pas là un bel état de choses ? En 1892, d'après le rapport de l'ingénieur même de l'honorable ministre, \$200 auraient suffi pour faire ces réparations. En 1893, l'ingénieur recommanda un crédit de \$800, mais en 1894, après avoir attendu que le crédit devint périmé, le ministre vient dire : Non, nous ne pouvons pas exécuter ces travaux, car ça coûterait telle somme. Si l'honorable ministre avait eu pour politique de surveiller les intérêts du pays et de s'occuper des travaux publics qui requièrent son attention, \$200 ou peut-être moins auraient suffi pour réparer ce brise-lames ; mais il tâtonna, parce que le comté était représenté par un homme qui lui était opposé, jusqu'à ce que le brise-lames fût en si mauvais état que le crédit voté ne pouvait plus couvrir le coût des réparations et l'entreprise fut abandonnée.

Voilà un cas évident pour tous les membres de cette Chambre. Je puis prouver tout ce que j'ai dit ; et l'honorable ministre le sait. Il en est de même d'une foule d'autres entreprises. Il est à peu près temps que cet état de choses cesse ; il est à peu près temps que les deniers publics soient dépensés dans l'intérêt du public et non dans l'intérêt d'un parti. Je dirai à l'honorable ministre ce qui arriva, il n'y a qu'un an, pendant qu'un de ses ingénieurs d'Halifax M. Greenwood, inspectait le brise-lames de Pickett, il alla examiner le brise-lames, accompagné d'un citoyen demeurant dans le voisinage et dont je suis prêt à mentionner le nom. Après avoir examiné le brise-lames, M. Greenwood dit : " Il est regrettable qu'on ait laissé se détériorer ainsi ce brise-lames, mais vous commettez une erreur, vous, gens de King ; vous ne savez pas vous y prendre pour obtenir des crédits pour des brise-lames publics." " Que voulez-vous dire," répondit celui qui l'accompagnait. " Je veux dire, reprit M. Greenwood, " que si vous élisez dans King un homme qui appuiera le présent gouvernement à Ottawa vous obtiendrez tous les crédits que vous désirerez pour votre brise-lames." Cet homme est M. James B. Dickey. Si l'honorable ministre désire vérifier mon énoncé, qu'il écrive à M. Dickey, qui est un des principaux citoyens du comté de King. Voilà ce qu'a déclaré directement aux gens son propre ingénieur ; il n'en a pas fait un secret—si vous voulez obtenir de l'argent pour des brise-lames élisez un partisan du gouvernement.

M. KAULBACH : Ecoutez ! écoutez !

M. BORDEN : Un honorable membre de la droite, le député de Lunenburg (M. Kaulbach) dit "écoutez" "écoutez." C'est là sa politique. Il est à peu près temps, néanmoins, de mettre fin à un pareil état de choses. Je ne veux pas dire que le ministre approuverait son ingénieur de faire un semblable énoncé, mais cet énoncé a été fait et il est conforme à la manière dont les deniers publics sont dépensés dans ce pays, pour les brise-lames, du moins. Je ne dis pas que le gouvernement peut entretenir tous les brise-lames. J'approuve la déclaration faite un jour dans cette Chambre par le ministre, alors qu'il a dit que l'on devait choisir les entreprises publiques les plus utiles et les entretenir. Je crois qu'il est absolument impossible au gouvernement fédéral d'entretenir tous ces brise-lames ; mais le ministre a attendu trop longtemps pour faire son choix, laissant par là d'importantes entreprises publiques tomber complètement en ruines, lorsqu'une très faible somme aurait suffi pour les sauver de la destruction.

M. OUIMET : Relativement aux renseignements donnés par l'honorable député au sujet de M. Greenwood, je crois qu'il doit y avoir une erreur ; je crois que l'ingénieur faisait simplement un badinage. Ou bien on peut donner à ses paroles une autre interprétation ; s'il ne badinait pas en parlant ainsi il a pu dire cela pour nuire au gouvernement, et il doit par conséquent être un adversaire. Il n'aurait certainement pas dû parler ainsi, car je ne crois pas qu'il ait eu raison de faire cette remarque. S'il a dit cela, c'était sans doute pour nuire au gouvernement et au ministère, et il aura à en rendre compte.

M. MILLS (Bothwell) : Destituez-le alors.

M. OUIMET : Je verrai à ce que la chose soit éclaircie. Si les investigations démontrent que cela a été fait pour nuire à notre parti ou au vôtre, nous verrons à ce qu'il soit traité comme il mérite de l'être.

M. FRASER : Je ne m'attends pas à rien obtenir pour mon comté ; il y a longtemps que j'en suis arrivé à cette conclusion. Cet ingénieur a dû essayer de nuire au gouvernement, car il a agi presque de la même manière dans mon comté. Le principe établi ressemble à celui suivi dans le partage d'une succession : les amis doivent être servis les premiers. Il va sans dire que lorsque le vieux coq chante, les jeunes coqs crient. Ces fonctionnaires ont appris à répéter les cris des ministres. Quand de pareils énoncés sont faits publiquement, comme une chose naturelle, que peut-on attendre de différent ? Dans mon comté il y a 150 milles de côtes, et il n'y a aucun chemin de fer, sauf le Prolongement de l'Est, qui ne touche qu'un point du comté. Pendant les trois derniers parlements ce comté a jugé à propos de se faire représenter dans cette Chambre par un adversaire du gouvernement. Le ministre, après beaucoup de sollicitations, nous a donné \$1,500, l'an dernier. Il y a deux ans j'ai obtenu un ordre de la Chambre prescrivant la production d'un état des sommes dépensées par comtés, dans la Nouvelle-Ecosse, et je n'ai pas encore pu l'obtenir.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il faudra deux ou trois ans pour préparer un pareil état pour tous les comtés, indépendamment de Guysboro.

M. FRASER : Il ne faudrait que cinq minutes pour ce qui regarde Guysboro. Je suppose que nous ne pouvions pas nous attendre à autre chose. Je ferai remarquer qu'à une assemblée à laquelle assistaient les ministres, dans mon comté, le candidat qui se présentait contre moi a dit : "J'ai fait venir ici ces ministres pour leur montrer ce qu'il faut, et je leur dis en votre présence qu'ils trouveront en moi un homme qui demandera beaucoup."

M. OUIMET : Je crois que si mon honorable ami de la gauche avait accepté notre invitation en assistant à l'assemblée, il n'aurait pas tant à se plaindre aujourd'hui.

M. FRASER : Je n'ai été invité que cinq minutes avant l'ouverture de l'assemblée. J'avais demandé par écrit une semaine d'avance qu'on me permit de parler à cette assemblée, mais on me l'avait refusé dans une réponse par écrit. Je n'ai pas un mot à dire parce qu'on m'avait refusé cette politesse, car le comité avait parfaitement le droit de refuser ma demande. Je n'étais pas disposé à aller là cinq minutes avant l'ouverture de l'assemblée, car j'avais fait une demande qui avait été refusée, et il va sans dire qu'aucun de mes amis ne s'y serait trouvé.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il y avait là quelques-uns de vos amis.

M. FRASER : Mon adversaire déclara que les ministres avaient été invités spécialement pour cet objet, et le ministre des Travaux publics parla, s'exprimant dans ce langage caressant qu'on lui connaît, mais il ne dit rien quant à l'exécution de tels ou tels travaux. Les gens repartirent néanmoins enchantés. On disait : Les ministres n'étaient pas encore venus ici ; nous les avons vus et entendus et maintenant nous allons tout avoir ; les jours de bonheur sont arrivés. Un monsieur d'une tournure d'esprit religieuse s'écria : "Je me sens un homme nouveau"—et tous les ministres applaudirent. Ce Moïse voulait être fait juge à la première occasion qui se présenterait. Il avait conduit les conservateurs dans le désert, et il les y laissa. Ils essayaient de trouver un Josué. Tout cela fut dit devant les ministres, et il y avait dans cela quelque chose de très comique. Un des hommes, qui n'était pas un bibliste, dit : "De qui veut-il parler ; qui est Moïse, je n'en ai jamais entendu parler."

Une VOIX : Est-ce le ministre des Travaux publics ?

M. FRASER : Non ; ce n'était pas le ministre des Travaux publics, et je suis certain que ce n'était pas non plus le ministre de la Justice, car je crois qu'il a été mieux élevé que cela.

M. OUIMET : N'y avait-il pas là un Jonas ?

M. FRASER : Oh non ; il n'y a pas de Jonas dans la bible ? vous voulez dire Jonah. Le ministre est réellement auséi peu ferré sur l'Écriture Sainte que le monsieur que je ne veux pas nommer.

Une VOIX : C'était peut-être Joncas ?

M. FRASER : Le comté que je représente a 150 milles de côtes, ais le comté voisin, Antigonish, n'en a pas plus 40 à 50 milles.

M. CAMERON : Si vous longez la côte d'Antigonish vous trouverez 150 milles.

M. FRASER : Pas du tout. Vous pourriez peut-être trouver 70 à 80 milles en suivant l'échancrure de la baie, mais de Pictou à Mulgrave il n'y a que 60 milles.

M. CAMERON : Il y a 80 milles en longeant la pointe.

M. FRASER : Dans Antigonish, depuis six ou sept ans, on a dépensé \$60,000. Cela est-il juste ? Le ministre envoya là un ingénieur après que j'eus établi la nécessité des travaux demandés, d'une manière qui me paraissait très puissante, et l'ingénieur fit rapport, mais chaque année quand je fais une interpellation à ce sujet on me répond que la question est à l'étude. C'est la chose la plus dangereuse qui pût arriver, car plus il étudie la question plus nous sommes loin d'obtenir ce que nous demandons. Je ne veux pas manquer de générosité avec des revenus qui diminuent et un déficit considérable, on ne peut pas s'attendre à des fortes dépenses. Mais aux jours de prospérité nous n'avons pas suivi une bonne règle. Il y a dans mon comté des hommes qui sont obligés de franchir avec difficulté cinq ou six milles dans leurs bateaux pour se mettre à l'abri du gros temps.

Ils sont obligés d'atterrir loin de leurs demeures, et cependant on ne leur procure aucune facilité. Le gouvernement a dépensé de l'argent avec l'idée de l'appliquer là où il pourrait en retirer le plus d'avantages politiques. Un gouvernement n'est pas établi pour cet objet.

M. MILLS (Bothwell) : Celui-ci l'est.

M. FRASER : Le véritable devoir du gouvernement est de veiller à ce que ceux qui ont besoin d'aide en reçoivent.

M. McALISTER : Est-ce là ce que fait votre gouvernement provincial dans la Nouvelle-Ecosse ?

M. FRASER : Oui. Il dépense les deniers publics dans tous les comtés, qu'ils l'appuient ou non. Il a emprunté de l'argent pour les ponts et les chemins, et chaque comté en a eu sa quote-part, indépendamment de ses opinions politiques. L'octroi pour les chemins est donné à chaque comté tous les ans. Je ne voudrais pas poser comme règle que le gouvernement doit donner une somme égale à chaque comté, mais je dis que dans l'intérêt du public canadien, la première idée devrait être de dépenser les deniers publics là où le besoin est le plus grand. Depuis douze ans le comté que je représente n'a reçu que \$1,500, et laissez-moi demander au ministre des Travaux publics quelle partie de cette somme a été dépensée.

M. OUMMET : Elle a toute été dépensée.

M. FRASER : Je suis reconnaissant de cela au moins, et j'espère que les travaux seront trouvés utiles. Lorsqu'un des ministres parla de cette somme insignifiante dans mon comté, mon adversaire dit au public : Le ministre peut vous dire ce qu'il a fait pour obtenir cela. Eh bien ! j'ai amené une année à l'autre la question devant le parlement. Je n'ai fait que ce qu'il était de mon devoir de faire à ce sujet, et c'est assurément prostituer

M. FRASER.

la représentation que de dire qu'un homme ne faisant pas partie du parlement obtiendra un octroi pour le comté.

Si le député d'un comté fait de justes représentations, c'est d'après ces représentations que le gouvernement doit agir, et non d'après celles d'un homme qui cherche à devenir membre du parlement et qui n'a pas réussi à obtenir la confiance du peuple. J'estime que mon comté n'a pas été traité comme il aurait dû l'être, et c'est pour cela que j'ai fait valoir ses droits auprès du gouvernement. J'entends dire tous les jours : Il est inutile d'envoyer cet homme au parlement, car il n'obtiendra rien. Je ne crains pas de répondre à cette accusation, mais quand le témoignage d'un ministre est invoqué à l'appui d'un pareil énoncé, je dis qu'il existe dans le pays un système très mauvais. J'ai regretté que le ministre des Travaux publics ne fût pas venu dans mon comté, comme on l'avait annoncé, car je crois que son esprit de justice bien connu l'aurait engagé à faire quelque chose pour nos travaux publics quand il aurait vu l'état dans lequel ils se trouvaient. Je ne puis m'empêcher de rapporter un incident assez amusant qui a eu lieu à propos de la visite faite à mon comté par quelques-uns des honorables messieurs de la droite. Sur la circulaire annonçant l'assemblée, il était promis qu'entre autres membres du gouvernement qui y assisteraient se trouveraient l'honorable M. Costigan et le contrôleur des Douanes (M. Clarke-Wallace). J'étais heureux des relations cordiales existant entre les divers membres du gouvernement, et je voyais avec plaisir que M. Costigan et M. Wallace voyageaient amicalement ensemble. Mais ils ne firent pas leur apparition, et, chose assez curieuse, quelques jours plus tard, et alors je compris toute l'affaire, les journaux conservateurs annonçèrent que l'honorable John Costigan était allé dans la forêt et n'avait pas vu la figure d'un blanc depuis des semaines, de sorte qu'il n'était pas venu dans mon comté avec M. Clarke Wallace. Je l'ai beaucoup regretté, car j'ai aimé la visite des autres.

Je dis que c'est le ministre lui-même qui est à blâmer pour les erreurs commises par M. Greenwood et autres. Plusieurs de ces officiers croient qu'ils sont au service du gouvernement et non du pays, et, semblables à des perroquets, parce qu'ils veulent être bien vus du gouvernement, ils répètent ce que disent les ministres. Qu'est-ce que cela fait à un officier public que ce soit un parti ou l'autre qui gouverne le pays ? Que lui importe le parti qui a le pouvoir ? Il aime à s'occuper de cela parce qu'il croit que de cette manière on ne lui tiendra pas compte de ses fautes. Même aujourd'hui l'honorable ministre cherche à fournir une excuse à M. Greenwood, et quelle est cette excuse ? C'est qu'il faisait un simple badinage—qu'il essayait de nuire au gouvernement. L'honorable ministre croit-il cela ? L'honorable ministre sait que cet officier comblait le désir bien compris du gouvernement en disant que si un comté veut obtenir quelque chose il lui faut appuyer le gouvernement. Mais maintenant que le ministre a dit ce qu'il allait faire, je vais attendre avec beaucoup d'intérêt pour voir si l'on va demander des explications à M. Greenwood, et s'il va répondre que ce qu'il a dit était en badinage irréfléchi ou s'il va s'excuser d'avoir usé des nuire au gouvernement. Je ne puis comprendre l'interprétation du ministre quand il appelle cela un badinage.

Le principe par lequel je veux toujours être guidé, c'est que les besoins d'une localité sont la seule règle à laquelle le gouvernement doit obéir dans l'emploi des deniers publics.

On a gaspillé plus d'argent dans le comté d'Antigonish qu'il n'en faudrait pour construire deux ou trois brise-lames. Je ne dis pas que l'on ait généralement fait la même chose ailleurs, mais le sentiment universel, dans la Nouvelle-Ecosse, et les partisans du gouvernement ont appris à le répéter à l'instar des perroquets, est que seuls les comtés qui appuient le gouvernement obtiendront quelque chose; comme si nous étions tous ici au-dessus d'un grand bassin, des seaux pendus aux bras, attendant qu'on les emplisse. Ce n'est pas là l'objet d'un gouvernement, et le plus tôt ils comprendront que les affaires du pays doivent être administrées suivant ses besoins, le mieux ce sera.

Quant à la visite de l'honorable ministre dans le comté, elle m'a fait plaisir. Il a vu un comté qui méritait d'être vu. Il a vu un comté qui, malgré l'absence des moyens de communication que possèdent la plupart des comtés, et bien que ses habitants trouvent que la vie est un combat perpétuel, est toujours resté attaché, l'honorable ministre dira peut-être maladroitement, aux principes que sa population croyait justes, à une seule exception près, alors que le parti était divisé. Je puis assurer à l'honorable monsieur que même la présence fascinatrice du président de ce comté, dont l'humeur animait la scène, et qui a laissé entendre aux gens qu'il était presque un ministre, n'a pas suffi pour les engager à renoncer à leurs anciennes amours. Les ministres n'ont pas pu davantage atteindre ce but en essayant de se renforcer par la nomination à la charge de juge d'un homme qui a constaté que c'était la retraite la plus sûre qu'il pût trouver. Lorsque les ministres reviendront dans ce comté, j'espère qu'ils se rendront dans la même localité, ou, du moins que le ministre des Travaux publics sera moins habile dans ce genre trompeur d'art oratoire par lequel, tout en ne disant pas grand-chose, il insinue dans l'esprit des conservateurs crédules de ce comté qu'après tout, ils peuvent compter sur lui aux jours de besoin.

M. CAMERON : J'ai écouté avec beaucoup de plaisir le discours très amusant de mon honorable ami le député de Guysboro; mais quand il dit que les travaux publics de Guysboro devraient passer avant ceux d'Antigonish—

M. FRASER : Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que puisqu'on dépensait tant d'argent dans Antigonish, on devrait en dépenser un peu dans ce comté, dont les côtes sont deux fois plus étendues.

M. CAMERON : Mon honorable ami a dit que l'on devrait employer l'argent là où des travaux publics sont le plus nécessaires et qu'une partie de l'argent dépensé dans Antigonish aurait dû l'être dans Guysboro. Je connais passablement ces deux comtés. Je sais que les côtes de Guysboro ont une étendue d'environ 150 milles; mais si mon honorable ami part d'Auld's Cove, sur le détroit de Canso, et suit la côte d'Antigonish par le Cap George, puis qu'il aille de là à Merigonish, il constatera que les côtes de ce comté sont presque aussi étendues que celles de Guysboro; et je dirai à mon honorable ami qu'avant qu'Antigonish soit doté par l'art, d'autant de ports et de jetée que

Guysboro l'a été par la nature, le ministère des Travaux publics du Canada sera longtemps sans dépenser de deniers publics à Guysboro. Je ne connais aucun comté de la Nouvelle-Ecosse qui soit aussi pourvu de ports que l'est celui de Guysboro. Depuis Auld's Cove jusqu'à la limite du comté d'Halifax, il est bordé de ports d'un bout à l'autre. De fait, à moins d'aller dans l'intérieur des ports, je ne vois pas où le ministre des Travaux publics pourrait utilement dépenser des deniers publics dans ce comté. C'est tout le contraire pour le comté d'Antigonish. Sur toute la longueur de ses côtes, qui ont près de 150 milles, vous ne pouvez pas trouver un seul havre de refuge où les bateaux puissent trouver un abri. Dans ces circonstances, si le gouvernement adopte le principe posé par mon honorable ami, il ne dépensera pas un seul dollar dans Guysborough, tant que les intérêts d'Antigonish ne seront pas aussi bien servis que ceux de Guysborough.

Il y a un autre comté qui a besoin de travaux publics considérables; je veux parler du comté d'Inverness. Je suis persuadé que mon honorable ami le député de Guysboro sera de mon avis sur ce point. Depuis Hawkesbury, sur le détroit de Canso, jusqu'au cap Saint-Laurent, au nord de l'île, il n'y avait pas un seul havre de refuge sur plus de 150 milles de côtes lorsque le ministère des Travaux publics entreprit d'en construire quelques-uns dans l'intérêt des habitants de cette région.

Mon honorable ami, le député de King (M. Borden), m'a amusé lorsqu'il s'est plaint de la manière dont les travaux publics de son comté sont traités, parce que, selon lui, ce comté n'est pas représenté par un partisan du gouvernement. Je ne crois pas qu'il y ait dans la province de la Nouvelle-Ecosse un seul comté qui ne soit pas traité de la même manière, simplement à cause de l'insuffisance des fonds mis à la disposition du ministre des Travaux publics; et il est injuste d'attribuer au ministre des motifs politiques dans l'administration des travaux publics de n'importe quel comté de la confédération. De même que le comté de Guysboro possède nombre de ports publics, ainsi celui de King est doté d'une foule de chemins de fer, qui le traversent en tous sens. C'est un comté très important, mais des sommes considérables de deniers publics ont été dépensées pour des entreprises ayant pour objet la distribution des produits de ce beau comté. La manière comique dont l'honorable député a décrit la visite faite par les ministres à son comté m'a également amusé. J'ai eu moi aussi la grande chance de voir le comté d'Inverness visité par d'éminents politiciens venus d'autres parties du Canada, politiciens qui, bien qu'ils ne fussent pas alors ministres, s'attendaient à le devenir, j'en suis sûr. "L'espoir déçu accable et décourage," et leur espoir va sans doute être longtemps sans se réaliser. Il paraît que dans Guysboro un comité a refusé d'entendre mon honorable ami le représentant de ce comté. Je ne savais pas qu'il y eût dans mon comté un comité auquel il me faudrait m'adresser pour obtenir d'être entendu. Mais je savais que ces éminents personnages, qui ont visité le comté d'Inverness dans le cours du mois de décembre, annonçaient une assemblée publique dans le district où je demeure. Bien que je n'eusse pas été invité, je décidai de me procurer le plaisir de rencontrer ces messieurs, mais, à ma grande surprise, j'appris que certains intrigants en apprenant notre disposition choisirent, pour

cette assemblée, un autre endroit que la salle de l'agriculture, qui pouvait contenir tous les gens du comté, et ils annonçèrent que les chefs libéraux adresseraient la parole aux électeurs d'Inverness à Port-Hood, mercredi, le 12 décembre, à 11 heures, a. m., et dans la salle de Whycocomah, mardi soir, le 11 décembre. Quand je vis cette annonce, je fus excessivement surpris, et je fis remarquer à mes amis que ce n'avait pas pu être l'intention du comité en invitant les chefs libéraux à venir parler aux électeurs d'Inverness. Je ne découvris leur véritable intention qu'en mettant l'avis de convocation entre la lumière et moi, ce qui me fit voir que l'assemblée était d'abord convoquée dans la bâtisse de l'exposition.

M. DAVIES (I. P. - E.) : A quelle date ?

M. CAMERON : La date n'était pas mentionnée. L'intention était de tenir une assemblée dans les salles de l'exposition, le 12 décembre, et la chose fut annoncée dans tout le comté. On nous apprit cela de bonne heure en novembre, mais on constata qu'il n'était pas sage de tenir une grande assemblée dans un endroit central du comté, et alors on changea de politique, en décidant d'en faire trois petites à des endroits où l'on a dû faire beaucoup de travail, comme le prouvera sans doute la prochaine élection.

M. YEO : Une partie de cette somme doit-elle être dépensée dans le comté de Prince ? Ce comté a été sérieusement négligé. Les quelques subventions que nous avons eues s'élevaient à peu de chose. L'honorable ministre se rappellera que j'ai fréquemment attiré son attention sur la nécessité de certaines dépenses sur plusieurs quais et brise-lames de ce comté, et, en 1893, je crois, l'honorable ministre promit de compléter un brise-lames à Bray, comté de Prince, et de voir à un brise-lames à West Point, l'année suivante. Je crois que depuis, l'on a dépensé \$100 à Bray, et c'est tout ce qui a été fait. Depuis 1891, nous avons chaque année, mais avec bien peu de succès, attiré l'attention du ministre, tant en chambre que dans le département, sur la nécessité de ces travaux. En 1890, les habitants de Bray firent eux-mêmes des travaux d'environ 350 pieds de longueur. Cela montre le grand besoin que l'on avait d'un quai à cet endroit. L'année suivante le gouvernement accorda une faible subvention et il prolongea ces travaux d'environ 200 pieds ; mais la première partie construite par les habitants menace ruine, et, si l'on n'y voit pas, elle sera probablement bientôt emportée. Je lis dans le rapport du ministre :—

La première partie des travaux construite par les habitants est dans une très mauvaise condition, vu qu'elle n'a pas été réparée depuis longtemps, et il faudrait la mettre en bon état.

Nous avons fréquemment signalé au ministre la nécessité de faire quelque chose pour protéger ces travaux ; mais nos efforts à ce sujet ont été jusqu'à présent sans succès. Si l'on ne voit pas à la chose durant cette saison, cette partie des travaux sera détruite.

Nous avons aussi signalé au ministre la nécessité de construire un quai où une jetée à West Point. Avant la confédération, il y avait à cet endroit, un quai d'une grande utilité pour les habitants. Depuis que ces travaux ont été transmis au gouvernement fédéral par le gouvernement local, rien n'a été fait

M. CAMERON.

pour les tenir en bon état, et ils sont presque entièrement disparus. C'est un endroit important, très important de l'île du Prince-Edouard, sous le rapport du poisson, du bois et produits de toutes sortes. J'espère que lorsqu'il étudiera les crédits, l'honorable ministre décidera de faire quelque chose tant à Bray qu'à West Point. Je pourrais aussi attirer l'attention sur la nécessité d'un prolongement au brise-lames de Miminegash. C'est un endroit très important. On a dépensé là diverses sommes d'argent ; mais il faudrait un autre prolongement pour compléter ces travaux.

Je sais que l'on fait actuellement subir des réparations, ainsi que la chose avait été promise l'année dernière, aux jetées et aux quais de Moss. Ces travaux étaient très nécessaires et seront d'une grande utilité. J'espère que le ministre mettra à exécution son intention d'envoyer là un bateau dragueur, car cela est absolument nécessaire.

Je signale aussi à l'attention du ministre le port de Summerside qui est peut-être le port d'expédition le plus important de l'île du Prince-Edouard. Il y a quelques années un ingénieur visita cet endroit et fit un rapport. J'aimerais à savoir du ministre si le gouvernement a l'intention de faire quelque chose pour améliorer la navigation dans le port de Summerside. Il était question, je crois, de construire là deux jetées ou brise-lames, une de Indian Head, au sud du phare, et une autre de Welland Point, sur le côté nord du chenal. Je sais que cela coûtera plus d'argent que n'en accordent les présentes estimations, mais comme ces travaux sont très importants j'espère que l'on s'en occupera. A propos, je dois déclarer ici que les partisans du gouvernement ne se gênent pas de dire aux électeurs : si vous voulez obtenir quelque chose du gouvernement vous devez élire des hommes qui l'appuient. Les gens sont ainsi portés à croire que c'est le seul moyen d'obtenir justice. C'est une très mauvaise politique qui est mal vue par notre population. Les gens considèrent que ces questions de travaux publics devraient être traitées selon leur mérite. Le peuple croit que s'il a droit à des subventions publiques, ces subventions devraient être accordées, que l'on élise on non des partisans du gouvernement.

Il y a d'autres endroits importants dans le comté de Prince où l'on a demandé des quais et des brise-lames ; quand viendront les estimations principales, je pourrai peut-être attirer l'attention de l'honorable ministre sur ce sujet. J'aimerais à savoir, en même temps, si c'est l'intention d'accorder quelque chose pour les quais et les jetées dont j'ai parlé ?

M. PERRY : J'ai le droit, je crois, d'attirer l'attention du ministre des Travaux publics sur une promesse solennelle qu'il a faite à la dernière session d'envoyer durant la vacance, ses ingénieurs à Tignish pour faire un rapport sur les besoins de ce port. Je lui avais signalé le fait que le port de Tignish n'était pas assez grand pour donner accès aux nombreux gros bateaux pêcheurs qui traversent de Caraqueette, Shippegan et autres endroits. Ces bateaux venant dans ce port, comme cela se fait à présent, sont cause que parfois nos bateaux ne peuvent pas sortir dans la matinée. J'ai indiqué à l'honorable ministre un moyen de remédier à la chose. Il a semblé sympathiser avec les gens de Tignish, de Caraqueette et Shippegan et a promis, ainsi que je l'ai dit, d'envoyer son ingénieur visiter ce port. J'ai rencontré ce dernier à Saint-Jean où

j'avais le plaisir d'assister à une grande assemblée libérale. J'ai cru alors que la chose allait être définitivement réglée; que cet homme était venu avec des instructions du ministre de visiter le port de Tignish; mais il me dit qu'il n'avait reçu aucune instruction à cet effet. Je n'avais pas songé que le ministre pouvait ainsi manquer à sa promesse; j'avais cru que lorsqu'il faisait une promesse il la tenait. Je regrette de le dire, je fus désappointé et déçu. L'honorable ministre ne niera pas avoir fait cette promesse, car la chose est consignée aux *Débats*. Cependant cette promesse n'a pas été remplie. Comment vais-je dire à la population de Tignish que le ministre des Travaux publics, un des hommes les plus éminents du pays, n'a pas tenu sa parole. Je sais que son gouvernement reçoit peu d'appui de Tignish; mais si l'on veut avoir des partisans parmi cette population il faut la traiter avec justice. Il ne conviendrait pas de dire que le gouvernement n'a pas d'argent; la population de l'Île du Prince-Edouard croit qu'il en a beaucoup; nous voyons qu'il en dépense, non par milliers, mais par centaines de milliers de piastres.

Les habitants de l'Île du Prince-Edouard ne sont pas aussi heureux que les princes de la raffinerie qui, agissant en conformité des renseignements qu'ils s'étaient efforcés d'obtenir ont, avant l'adoption du tarif actuel, produit assez de sucre pour une année, réalisant ainsi \$300,000 que le peuple canadien devra payer. Les gens savent qu'il y a de l'argent ici et qu'ils ont droit à leur quote-part. Ils savent qu'ils paient \$1,000,000 par année au trésor du Canada et qu'ils ne reçoivent qu'environ \$600,000.

Mon collègue, (M. Yeo) a cité le cas révoltant de West Point. Il y avait là un quai pour lequel le gouvernement accorda au gouvernement de l'Île du Prince-Edouard, \$6,000 ou \$7,000. Or, il n'a pas depuis dépensé une seule piastre pour ces travaux, et il en est résulté que ce quai a été entraîné par le courant et est aujourd'hui perdu dans le sable. Il ne reste plus là que quelques vestiges de ce quai, comme monument de la négligence du gouvernement. Et nous demandons depuis de la protection pour ces travaux. Tout ce qu'a fait le gouvernement, je crois, c'est une promesse à la veille des élections de 1891.

On était prêt alors à faire toutes sortes de promesses, mais ces promesses n'ont pas été remplies.

Dans le cas actuel le quai est allé à la dérive, quelques planches ont été entraînées sur la rive dans le comté de Kent où elles ont servi de bois de chauffage.

Le gouvernement a constamment négligé les travaux publics de l'Île du Prince-Edouard. On exécute, je crois certains travaux à Rustico, et d'autres à Souris; mais, M. l'Orateur, ce ne sont pas là les seuls endroits où ces travaux soient nécessaires. Il faudrait une dépense de \$20,000 pour faire à Tignish un port de refuge raisonnable. Nous n'avons pas aujourd'hui un seul port de refuge depuis Alberton jusqu'à Summerside. Et même à ce dernier endroit, on ne veut pas dépenser d'argent bien que la chose ait été demandée non seulement par les membres de l'opposition, mais aussi par les partisans du gouvernement. Sir Richard Hunt, agissant ici à titre de délégué recommanda fortement la chose au gouvernement; mais le gouvernement n'a rien fait et n'a l'intention de rien faire.

L'an dernier j'ai demandé au gouvernement s'il avait l'intention de draguer le roc qu'il avait fait miner dans le port de Cascumpèque. On a dépensé là \$18,000 pour miner le roc que l'on a jamais enlevé, de sorte que le port est actuellement dans une pire condition qu'il n'était auparavant.

C'est un autre monument de la négligence grossière du gouvernement et surtout du département des Travaux publics. Quand cela cessera-t-il? Quand les gens pourront-ils espérer obtenir justice? Je vais leur dire—lorsque se présentera pour les électeurs l'occasion de parler à la prochaine élection générale.

Mon honorable collègue, M. Yeo, a très bien expliqué le cas de Brae. Le département n'accorda pas une seule piastre avant que la population eut entrepris de faire elle-même les travaux, et alors on ne donna qu'un montant égal à celui dépensé par la population.

Ces travaux, le ministre le sait, tombaient en ruine; or son rapport indique qu'il n'affecte pas un sou pour les réparer, ni dans les estimations principales ni dans les estimations supplémentaires. L'honorable ministre va laisser disparaître ces travaux comme il a fait dans le cas du quai de West Point.

Ce sera là un autre monument de l'injustice faite à la population de l'Île du Prince-Edouard, surtout à la population de West Prince, le comté que j'ai l'honneur de représenter, et je dois dire au ministre que je ne dénature pas les intérêts et les besoins de mes commettants. C'est pour eux que je parle au ministre, et je crois que je ferais aussi bien de parler aux murailles. On fait des promesses et on ne les tient pas. Je croyais qu'un homme honorable ne pouvait manquer à sa parole. Si peu important que je sois, il me semble que si je faisais une promesse solennelle dans cette Chambre je m'efforcerais de la remplir. Si j'avais promis d'appuyer le gouvernement, tout condamnable qu'il fût, je l'appuierais.

Je ne doute pas que l'honorable ministre ait l'intention de soumettre de nouvelles estimations supplémentaires. Elles contiendront peut-être une approbation de \$5,000 ou \$10,000 pour la construction d'un quai à West-Point, travaux très nécessaires. Je dois dire à l'honorable député que la population est éloignée de 20 ou 25 milles de toute communication de chemin de fer. Si les gens avaient ces facilités, ils n'auraient qu'une courte traversée à faire de West-Point à Richibouctou ou Shédiac pour transporter leur poisson séché ou en conserve et leur hareng. Il leur faut maintenant faire 25 milles et payer, pour les frais de transport, trois fois plus que ça ne leur coûterait s'ils pouvaient faire la traversée avec leurs goélettes, grâce à un port convenable; mais le gouvernement ne veut pas leur donner ces facilités.

Comment, sous une telle administration, la population peut-elle être encouragée à vivre dans l'Île? Qui peut être surpris de l'émigration aux États-Unis. Je crois que le gouvernement devrait faire bénéficier la population de son propre argent. L'argent n'appartient pas au gouvernement, mais au peuple qui le paye, et je dirai au ministre des Travaux publics que le peuple de l'Île du Prince-Edouard ne gaspille pas son argent comme l'a fait un honorable monsieur, à Chicago, il y a deux ans. M. l'Orateur, nous ne payons pas \$146 de pension par semaine. Nous vivons avec économie. Quand nous sommes assez heureux pour prendre quelques

poissons, nous les mangeons. Il arrive rarement que nous ayons de la viande. Nous devons nous contenter de pommes de terre et de poisson, mais le poisson donne de l'intelligence et plus le peuple se nourrira de poisson plus il sera intelligent. Si mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, voulait renoncer à son siège et se présenter à Tignish en faisant des promesses au peuple je n'ai aucun doute qu'il serait élu, mais à quoi cela servirait-il ? Eh bien, M. l'Orateur, je crois que le ministre va mettre dans les estimations un crédit suffisant pour commencer et terminer le brise-lames à West-Point, et un crédit de \$2,000 ou \$3,000 pour prolonger le brise-lames de Mininegash. Il y a deux ans, l'ancien député de Gloucester m'avait promis son appui pour obtenir les crédits nécessaires à ces travaux publics. J'ai parlé à son successeur (M. Blanchard) l'année dernière et il m'a promis de m'aider ; mais je ne le vois pas à son siège, il n'est pas ici pour représenter son comté. Je dois donc parler pour la population de Caraque, de Shippegan, de Pokmouche, et de ces autres endroits. Je regrette de dire que, vieux et faible comme je suis, je me trouve dans l'obligation de représenter les deux comtés de Gloucester et de West-Prince, j'espère que le ministre, après mûre considération, consentira à nous rendre la justice à laquelle nous avons droit.

M. KAULBACH : Les plaintes des honorables députés de Prince (M. Perry et M. Yeo) au sujet de la manière dont le gouvernement a traité mon comté, m'ont bien amusé. Je dois dire qu'il y a, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, plusieurs travaux publics qui méritent beaucoup d'attention. On a à plusieurs reprises, mais sans succès, fait appel au gouvernement à ce sujet. Je ne saurais me plaindre, car on a accédé à plusieurs de mes demandes. Mais pour ce qui est des deux messieurs que j'ai mentionnés, ainsi que l'honorable député de Guysboro (M. Fraser), sans le clignement de leurs yeux et les sourires errants sur leurs lèvres on aurait pu croire qu'ils étaient réellement sérieux dans leurs observations.

Ces messieurs ont accusé le gouvernement d'agir injustement en reconnaissant les intérêts de ses amis politiques, tandis qu'il néglige ceux de ses adversaires. L'honorable député de Guysboro' a mauvaise grâce de porter cette accusation, car, si on a fidèlement rapporté ses paroles, lorsqu'il est allé dans l'Ouest, il y a quelques mois, lui et ses amis ont fait nombre de promesses, et je crois que ses accusations contre le gouvernement sont très injustes.

Il y a quelques minutes, l'honorable député de King (M. Borden) a parlé de moi comme l'ayant interrompu dans le cours de ses observations. Il a eu tort de mentionner mon nom, je n'ai employé aucune des expressions dont il s'est plaint. Cela a peut-être pu venir d'un des voisins de l'honorable député. Je dois dire, cependant, que j'approuve entièrement l'observation qui a été faite. Je considère qu'il est parfaitement raisonnable de la part du gouvernement de traiter ses amis aussi bien que possible. Si les honorables députés de la gauche se rappelle comment le gouvernement local a traité ses amis dans divers comtés, ils seront convaincus, je crois, que le gouvernement ici n'a fait que suivre l'exemple créé en surveillant les intérêts de ses amis au lieu des intérêts de ses adversaires.

M. PERRY.

M. DAVIS (I.P.-E.) : J'ai été quelque peu dégoûté et humilié d'entendre l'honorable député d'Inverness (M. Cameron) parler de la conduite pusillanime de certains chefs libéraux qui auraient été notifiés de se rendre dans le comté de l'honorable député, l'automne dernier, et ont fait les poltrons. Je crois, d'après les observations de l'honorable député, que, d'une manière ou d'une autre, les chefs libéraux avaient découvert—

M. CAMERON : J'ai dit que les tireurs de ficelles qui les avaient invités là, avaient découvert—

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député aurait lue, je crois, un placard déclarant que certains chefs libéraux avaient été invités à assister à une grande assemblée agricole ; mais bien que l'honorable député, le bouillant champion de la cause conservatrice eut décidé de les rencontrer dans une grande joute, il prit la fuite et les honorables députés ne purent pas le trouver. Je regrette le désappointement.

Une VOIX : Ils courent encore.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je me rappelle une singulière histoire. Quelques membres, pas très distingués, du parti libéral, sont allés dans le comté de l'honorable député.—Je me trouvais parmi eux—et tirent deux ou trois assemblées et avec tous les chevaux du comté on ne put réussir à trouver l'honorable député. Nous sommes allés à Hawkesbury espérant voir l'honorable député, mais il fut impossible de le trouver. Puis nous avons tenu une assemblée à Whyccomagh, une grande et enthousiaste assemblée à laquelle nous espérions voir l'honorable député ; quelques-uns de ses lieutenants étaient là, mais lui ne se montra pas. De là nous nous sommes rendus à Port-Hood où nous avons tenu une assemblée au palais de justice, mais l'honorable député avait constaté le matin qu'il avait un engagement important à 30 milles plus loin, et, au grand regret de la population, on ne pu le trouver. On avait fait circuler la rumeur que l'honorable député allait rencontrer les chefs libéraux et les provoquer à une grande joute devant ses commettants. Mais je regrette que l'honorable député ait cru devoir choisir la discrétion comme le parti le plus sage, et il prit la fuite. J'aurais été enchanté de le rencontrer et de pouvoir discuter comme nous le faisons ici les questions d'intérêt public. Si j'ai de nouveau l'occasion d'aller dans le comté d'Inverness, j'espère que l'honorable député n'aura pas d'engagement dans une autre partie du comté. L'honorable député savaient que les représentants libéraux allaient dans son comté, car, pour des raisons spéciales, il porte depuis ce temps, dans ses poches, l'annonce de l'assemblée. J'espère qu'une autre fois il nous traitera avec plus de générosité et nous rencontrera ouvertement. Quant à ceux qui se seraient sauvés après avoir appris que l'honorable député devait être présents à l'assemblée qu'ils avaient annoncée, j'espère que l'honorable député ne les humiliera pas en les nommant.

M. CAMERON : L'un d'eux était l'honorable député de Queen, I.P.-E., le futur ministre de la Justice.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je regrette beaucoup de n'avoir pas su que j'avais été annoncé. Comment se fait-il, cependant, que l'honorable député n'ait pas jugé à propos de rencontrer le député de Queen ?

M. CAMERON : Il n'était pas invité, l'annonce en fait foi.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Nous avons fait fouiller le comté pour le trouver. Je suis allé à sa résidence et à son bureau ; je suis allé dans le district environnant, et tout ce que nous avons appris, c'est que le matin, dès le jour, on l'avait vu s'en allant dans une autre partie du comté, prétextant qu'il avait un engagement. Je désire maintenant attirer l'attention sur un discours que le ministre des Travaux publics aurait fait l'automne dernier à Guysboro, et dans lequel il exposait une doctrine tout à fait malsaine, une doctrine opposée à celle qu'il a maintes fois énoncée dans cette Chambre devant ses adversaires. L'honorable ministre est allé à Guysboro, et il paraît que le candidat l'a fait voir partout comme l'on promène un ours. C'est ce qu'a fait M. Forbes, le candidat conservateur.

L'honorable ministre est allé là non pour déclarer qu'il accorderait ce que demandait M. Forbes devant l'assemblée, mais déclarant que l'on prendrait ces demandes en considération.

Mais quelle a été la doctrine énoncée par l'honorable ministre ? Si quelques-uns de ses auditeurs, a-t-il dit, avaient quelque prêt à faire, ou quelque somme d'argent à diviser entre certains particuliers, ils choisiraient pour cela leurs amis. Je ferai remarquer que si mon ami vivait dans ma province et qu'il eût administré ainsi un prêt, il serait susceptible d'être traduit en justice pour abus de confiance. Et l'honorable ministre avait raison lorsqu'il déclara qu'il administrait ainsi la chose publique. Mais en disant qu'il distribuerait des deniers publics à ses amis, il énonçait une doctrine répudiée par cette Chambre. Les honorables députés se rappelleront que l'administration du département des Travaux publics et autres est devenue tellement disgracieuse qu'il a fallu attirer l'attention publique sur le fait, et l'honorable député de Bothwell (M. Mills) proposa une motion déclarant que "dans la distribution des deniers publics, l'intérêt public et non le favoritisme de parti devait prévaloir." Cette proposition fut appuyée par de si forts exemples et par des raisonnements si solides que le leader de la Chambre, dont nous avons célébré l'anniversaire funèbre hier, déclara ne pas s'opposer au principe de la résolution, mais l'accepter, et tout son parti votant en faveur du principe qui devait dorénavant contrôler les dépenses publiques. Ce principe était censé être le principe déterminant dans tous les départements où il se fait une forte dépense ; et, cependant, le ministre des Travaux publics est allé dans ce comté, à la veille d'une élection, et y a proclamé une politique tout à fait différente de celle que la Chambre avait adoptée, et on venait l'en blâmer sévèrement.

L'honorable ministre devrait avoir l'occasion soit de désavouer le compte rendu de son discours, soit de le défendre dans cette Chambre. Il a été publié dans tous les journaux de la Nouvelle-Écosse, j'irai plus loin et je dirai qu'il a été publié dans tous les journaux des provinces maritimes ; et il est resté jusqu'aujourd'hui sans contradiction, à ma connaissance, de la part de l'honorable ministre. Ce discours contient des doctrines politiques immo-

rales, des doctrines de nature à détruire l'efficacité du service public, des doctrines injustes et déraisonnables, directement opposées à la déclaration de principes proposés par la gauche et adoptés par toute cette Chambre.

M. CAMERON : L'honorable député de Queen a parlé de son voyage dans Inverness. Cette affiche parle par elle-même. Aucun conservateur n'a été appelé à parler à l'une ou l'autre assemblée publique, on pouvait lire sur l'affiche : Des chefs libéraux harangueront les électeurs d'Inverness au palais de justice de Port-Hood, mercredi, le 12 courant, à 11 a.m. et dans la salle de Whycocomagh, le 11. Mais il est facile de connaître par l'annonce les intentions des visiteurs, si nous lisons entre les lignes. Je vais dire une chose à l'honorable député qu'il ne devra pas oublier. Je me propose de tenir des assemblées publiques dans Inverness avant les prochaines élections, et je serai heureux de rencontrer les touristes aux assemblées publiques que je convoquerai. J'invite le député de Queen, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, l'honorable député de Guysborough, et les autres chefs libéraux qu'il leur plaira d'amener dans le comté ; et j'en agirai mieux à leur égard et leur accorderai autant de temps que les conservateurs en auront pour discuter les questions publiques. Je crois que ce sera les traiter mieux qu'ils ne m'ont traité. Si jamais ils me font une invitation comme celle-là, ils verront que je serai prompt à les rencontrer aux endroits où il leur plaira de convoquer leurs assemblées et où ils espèrent avoir une majorité.

M. OUIMET : L'honorable député a bien voulu me faire un compliment avant de m'adresser la terrible semence qu'il m'a faite au sujet de ce qu'il qualifie de principes immoraux que j'aurais proclamés devant les électeurs de Guysborough. Il admet cependant que je ne leur ai fait aucune promesse et que lorsque nous sommes devant lui, nous lui rendons justice. Il a voulu dire probablement que j'ai rendu justice à ses électeurs et à son comté. Tout ce que j'ai dit à Guysborough, — et il est important de ne pas le perdre de vue — c'est ceci : j'ai dit que tous les ans on accorde à mon département, certaines sommes d'argent que le pays est en moyen de dépenser pour des travaux publics, et j'ai mentionnés spécialement les travaux publics et les travaux d'amélioration des havres dans les provinces maritimes, j'ai ajouté, malheureusement je dois l'admettre, que la somme mise à ma disposition est tout à fait insuffisante pour me permettre de rendre justice à toutes les parties du pays. Me trouvant dans cette position, j'ai dit carrément qu'après tout, toutes choses étant égales d'ailleurs, ils ne devaient pas être surpris si nos amis étaient servis les premiers. J'ai dit : "Toutes choses étant égales d'ailleurs."

M. MILLS (Bothwell) : C'est la règle, n'est-ce pas ?

M. OUIMET : Mes honorables amis de la gauche pourront dire que, toutes choses étant égales d'ailleurs, il devraient être servis les premiers, mais à quoi nous servirait-il de nous montrer aussi follement généreux à leur égard quand ils nous font le compliment de nous dire que nous le faisons par lâcheté, que nous n'avons pas osé rendre justice à nos amis, que nous leur accordons à eux des faveurs et que nous dépensons tout l'argent à notre dispo-

sion de façon à apaiser nos adversaires, et, je suppose, à leur fermer la bouche. Eh bien ! c'est ce que nous ne ferons pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est ce que vous n'avez jamais fait.

M. OUMET : Dans tous les cas, je ne suis pas de ceux qui en agiront ainsi. Si je ne puis faire face à tous les travaux qu'il y a à faire dans les ports des provinces maritimes, je prendrai d'abord les ports les plus importants, et quand le budget général sera discuté, j'établirai qu'on a pourvu aux travaux qu'il y a à faire dans tous les endroits importants des provinces maritimes, qu'ils soient représentés par des libéraux ou des conservateurs.

M. CAMERON : Prenez Yarmouth.

M. OUMET : Prenez Yarmouth. \$10,000 ont été dépensées pour l'amélioration du havre de Yarmouth pendant la présente année. Comme tous ne peuvent pas être servis en même temps, nos amis seront servis les premiers, toutes choses étant égales d'ailleurs, et nos adversaires viendront ensuite.

M. FRASER : C'est tout ce que nous voulons.

M. OUMET : Eh bien, c'est ce que nous faisons, et je crois que le gouvernement. . . .

M. FRASER : Je veux dire que tout ce que nous voulons, c'est que cette déclaration soit consignée par écrit.

M. OUMET : Quand les honorables députés de la gauche étaient au pouvoir, ils avaient bien le soin de ne jamais nous servir.

M. CAMERON : Cela est exact.

M. OUMET : S'il y a quelque chose d'immoral dans ce que j'ai dit, j'aimerais à le savoir. Je sais très bien que les honorables députés de la gauche trouveront toujours des moyens de nous blâmer. Quelquefois ils disent que nous dépensons trop, et d'autre fois que nous ne dépensons pas assez. Ils trouveront toujours à redire, mais nous sommes allés notre chemin et le pays est allé son chemin sans guère les consulter depuis 15 ans. Si nos adversaires continuent à prêcher moralité comme ils le font, je crois que le pays ira encore son chemin pendant vingt-cinq ans sans beaucoup se ranger de leur côté.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre, (M. Oumet) a parlé avec beaucoup de franchise et son discours est en parfait accord avec la pratique suivie par son département, mais ce discours est directement opposé à la résolution en faveur de laquelle il est dit dans cette résolution :

Que la dépense des deniers publics devrait être contrôlé par l'intérêt public et non pas par le favoritisme de parti.

L'honorable ministre vient dire ce soir que ce sont les intérêts du parti qui contrôleront.

M. OUMET : Je n'ai pas dit cela.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre a dit ce soir qu'il servirait ses amis d'abord.

M. OUMET.

M. OUMET : Oui, " toutes choses étant égales d'ailleurs."

M. MILLS (Bothwell) : Voilà la position qu'a prise l'honorable ministre. Et il n'y a jamais assez d'argent de voté pour les travaux publics nécessaires dans tout le pays. Conséquemment, tant que l'honorable ministre sera en fonctions, le moment de servir les comtés représentés par les députés de la gauche, ne viendra jamais. L'honorable ministre a dit : " Toutes choses étant égales d'ailleurs." L'honorable ministre a-t-il conformé sa conduite à ce principe ? N'a-t-il pas demandé un crédit pour des édifices publics à Petrolia, sans en demander pour des édifices publics à Sarnia ? Il n'en a pas demandé pour Sarnia, bien que le gouvernement perçoive deux fois autant de revenus à Sarnia qu'à Petrolia. Avez-vous préféré Petrolia à Sarnia dans un motif d'intérêt public ? Non, mais c'est parce que le comté dans lequel Sarnia est situé, est représenté par un député de la gauche, tandis que le comté dans lequel Petrolia est situé, est représenté par un partisan du gouvernement. Voilà ce que l'honorable ministre appelle : " Toutes choses étant égales d'ailleurs."

Comment ! mais l'honorable ministre a fait voter un crédit pour des bureaux de poste dans des villages où il y a moins de 1,000 personnes, et où on ne perçoit pas \$1,000, tandis qu'il n'a pas érigé un édifice public dans la ville de Woodstock, où le gouvernement perçoit tous les ans un revenu de près de \$50,000, et où un édifice public serait d'intérêt public. L'honorable ministre appelle cela : " Toutes choses égales d'ailleurs." Laprairie avec une population de 400 âmes et une contribution de \$400 par année au revenu des postes, à un édifice public, mais la ville de Woodstock n'en a pas. Est-ce que cela est dans l'intérêt du public ? Je pourrais ainsi parcourir tout le pays et montrer que l'honorable ministre n'est pas du tout inspiré dans sa conduite de cette considération d'égalité.

Il y a deux ans, j'ai appelé l'attention de l'honorable ministre sur ce que la navigation dans la rivière qui traverse mon comté avait été obstruée, et l'honorable ministre me dit : Oui, je vais voir à faire enlever ces obstacles, je vais y voir immédiatement. J'écrivis à mes commettants, et je leur communiquai la lettre que l'honorable ministre m'avait adressée. Je supposais qu'il tiendrait sa parole et qu'il avait été sérieux dans ce qu'il avait dit. Mais l'année s'écoula et rien ne fut fait, j'en parlai à l'honorable ministre l'année dernière et il me dit qu'il doutait que la question fut du ressort de son département ou de celui de la Marine et des Pêcheries, alors sous le contrôle du ministre de la Justice (Sir C. H. Tupper). J'en parlai aux deux ministres, et tous deux me firent des promesses. Mais je n'appartiens pas à la droite, et bien que j'aie appelé leur attention sur ce que le port de Wallaceburg est l'un des plus importants du Canada, si l'on considère le chiffre du tonnage des navires qui y entrent et en sortent, jusqu'à aujourd'hui rien n'a été fait, bien que l'année dernière, on m'ait répété la promesse d'agir. L'honorable ministre dit que c'est tenir parole envers la gauche et agir dans l'intérêt public. Or les faits que je viens de mentionner répondaient-ils à cette déclaration.

Dans mon opinion, le gouvernement est le mandataire du public, l'argent qu'il dépense n'est pas l'argent du gouvernement, ni celui du parti conser-

vateur, c'est l'argent du peuple canadien, et par le serment qu'il a prêté en entrant en fonctions et par tous les principes d'honneur qui doivent présider à la conduite des hommes publics, le gouvernement, dans la dépense qu'il fait, est tenu de considérer, et de considérer exclusivement, l'intérêt public. La conduite de l'honorable ministre est-elle conforme à ces principes? Je prétends que dans toute sa conduite, il a fait fi de cette considération.

Il vient maintenant se vanter d'agir conformément à un principe différent. Il dit: La Chambre n'a pas mis à ma disposition assez d'argent pour en dépenser partout où il faudrait en dépenser, et conséquemment je dois servir mes propres amis d'abord et ensuite dépenser de l'argent dans les comtés représentés par les députés de la gauche. Voilà la doctrine posée par l'honorable ministre. Il dit....

M. OUMET: Et chaque comté devra avoir son tour.

M. MILLS (Bothwell): Quel tour? L'honorable ministre dit que d'après les crédits mis à sa disposition, le tour des députés de la gauche ne viendra jamais. Si le gouvernement a le droit de choisir parmi ses amis les employés nommés aux fonctions administratives—et en ce qui concerne ces nominations, je n'ai rien à dire—le fait que le public lui a confié l'administration des affaires publiques, le rend mandataire non d'un parti mais de toute la population et je prétends que ce mandat n'a pas été rempli. S'il y a un rapport de produit, tous les membres de cette Chambre pourraient voir comment les représentants siégeant de ce côté ont été traités. A l'époque où l'esclavage régnait, on traitait les nègres du sud avec autant de justice que le gouvernement nous traite. En fait de dépense publique, le département présidé par l'honorable ministre n'a rien négligé de ce qui pouvait nous ostraciser, nous humilier, parfois même écraser l'opinion publique indépendante. Et quand vous vous présentez devant le peuple, vous êtes prêts à dire: Si vous voulez être représenté par un homme qui puisse vous obtenir l'argent que nécessitent les travaux publics dans votre comté, élisez un partisan du gouvernement. Le gouvernement suppose qu'il est le maître du peuple, au lieu d'être son mandataire, son soutien; les ministres ne sont pas des ministres, mais des maîtres; voilà la position qu'ils prennent.

C'est une position que le peuple canadien a pu tolérer tant que le parti conservateur avait à sa tête un homme d'une grande expérience et de grands talents; mais les honorables ministres s'apercevront qu'ils ne peuvent pas en cela jouer le rôle de sir John Macdonald. Ce que le peuple aurait enduré sous son règne, il ne l'endurera pas sous le règne du ministre des Travaux publics et quand celui-ci agit aussi injustement qu'il a agi et quand il le cache à peine dans ce qu'il dit....

M. OUMET: L'honorable député ne peut pas prouver cette assertion que j'ai été injuste envers un comté parce qu'il était libéral.

M. PATERSON (Brant): Vous l'avez avoué.

M. OUMET: Je ne l'ai pas avoué. J'ai dit qu'effectivement je pourrais prouver que le gouvernement s'est montré juste envers n'importe quel collège électoral et que certains comtés libéraux

ont été peut-être traités plus libéralement que certains comtés conservateurs.

M. MILLS (Bothwell): Eh bien, je pose de nouveau la question à l'honorable député, comment se fait-il que vous entrepreniez d'ériger des édifices publics dans Lambton-est, quand vous n'en érigez aucun dans Lambton-ouest? Vous retirez plus de revenus dans Lambton-ouest, et cependant vous érigez un bureau de poste à Fairfield, dans Lambton-est, là où il n'y a que 800 habitants tandis que vous n'en érigez aucun dans Woodstock, là où il y a 10,000 âmes.

M. OUMET: C'est de l'histoire ancienne.

M. MILLS (Bothwell): C'est de l'histoire moderne, c'est l'état de choses qui règne aujourd'hui. L'honorable ministre sait qu'il n'en a pas agi justement à l'égard des comtés représentés ici par les députés de la gauche.

M. MACDONALD (King, I.P.-E.): On s'imaginerait à entendre parler l'honorable député, que le gouvernement n'a rien fait pour la gauche et ses partisans. Je puis citer un cas dans ma propre province pour lui prouver le contraire. Dans mon propre comté, j'ai demandé au gouvernement de dépenser une certaine somme d'argent, et je n'ai pu l'obtenir, parce que mon voisin le député de Queen avait obtenu un certain crédit pour son propre comté, de sorte qu'il m'a fallu attendre mon tour, et j'ai confiance que le ministre des Travaux publics n'oubliera pas les grands travaux qu'il y a à faire dans l'Île du Prince-Edouard, le brise-lames de Souris, et qui nécessiteront cette année une forte dépense des deniers publics, non seulement à titre de port pour les gens de l'endroit, mais à titre de port de refuge pour les pêcheurs de l'Île du Prince-Edouard et de la Nouvelle-Ecosse, c'est sur une grande étendue de côtes le seul port qui soit d'un accès facile pour les pêcheurs. Je crois que l'honorable député de Bothwell a dénaturé les intentions du ministre des Travaux publics et l'expression dont il s'est servi. On sait naturellement que les crédits votés tous les ans ne suffisent pas aux travaux publics qu'il y a à faire dans tout le pays et qu'il faut que le ministre les prenne à tour de rôle.

M. MILLS (Bothwell): J'ai parlé d'engagement pris et de promesses faites.

M. MACDONALD (King): Ce qu'il ne peut faire une année, il le fera dans l'autre. C'est ce qui est arrivé pour nous dans l'Île du Prince-Edouard, et on n'a pas fait de différence entre les comtés représentés par les conservateurs et les comtés représentés par les libéraux. Sous ce rapport j'ai confiance que le ministre quand il demandera les crédits réguliers pour le prochain exercice verra à ce qu'il y ait un crédit de voté pour le maintien du brise-lames à Souris.

M. FOSTER: Il est amusant d'entendre les hautes leçons de morale et la haute éloquence de l'honorable député de Bothwell, et de lui remettre sous le nez un fait qu'il aurait dû connaître quand il faisait sa leçon. En ce qui concerne les havres et rivières, nous demandons un crédit de moins de \$10,000 dont \$5,000 devront être dépensés dans un comté représenté par un grit.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je veux corriger l'honorable député de Botwell qui s'est montré très injuste à mon égard, et je suis très surpris qu'il ait pu faire de pareilles déclarations ici. Il a prétendu, si je ne me trompe, qu'il avait appelé mon attention sur l'état d'une certaine rivière dans Ontario, et que je lui avait fait à cet égard une promesse que je n'ai pas tenue. Si je me le rappelle bien, il a été question de cela d'un côté à l'autre de la Chambre l'année dernière. A la suite de ce débat, la première chose que je fis, fut de soumettre l'annonce et la date à l'ingénieur en chef du département de la Marine et des Pêcheries, et de lui demander de faire tout son possible pour enlever ces troncs d'arbres et ce bois flottant. Plus tard j'ai informé l'honorable député personnellement des difficultés que constataient les rapports des employés du département. Le fait que nous échouâmes dans les arrangements à faire pour exécuter les travaux d'une certaine façon à la suite de soumissions, retarda l'exécution du projet formé. Je ne saurais dire présentement à quel point en était rendue l'opération, quand je quittai le département, mais je crois que si l'honorable député veut se donner la peine de le constater, il verra que j'ai suivi les travaux d'aussi près que possible. Je crois que l'honorable député, après avoir entendu les explications que je viens de donner, devrait retirer ce qu'il a dit.

Rivière du Sud, ouvrage de protection à Montmagny..... \$5,000

M. OUMET : Montmagny ne peut pas se plaindre de ne pas être favorisé.

M. LAURIER : je considère que le gouvernement ne fait pas une faveur à Montmagny, mais lui paie simplement une dette.

M. OUMET : Il y a beaucoup de gens qui ne paient pas leurs dettes. Je crois que c'est une excellente chose que de payer ses dettes.

M. LAURIER : J'espère que le gouvernement n'en est pas au point de réclamer du mérite de ce qu'il paie ses dettes.

Pour compléter le paiement des communications à la vapeur entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme, durant la saison de 1894, suivant le terme de la convention. \$ 500

M. FOSTER : cela a fait partie de la subvention votée pour une ligne de communication entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme. Le steamer *Electra* a fait un grand nombre de voyages et il y eût un crédit de voter par le parlement, mais il y eût une difficulté au sujet de la rédaction de la demande de crédits et de la subvention telle que votée. Le Procureur général refusa de payer, parce que la rédaction ne comportait pas ce que nous avions en vue lorsque nous avons voté ce crédit.

Pour payer à la Compagnie de steamers de la Baie de Fundy le service fait dans le mois de juin de l'année 1893, entre Saint-Jean, Digby et Annapolis..... \$910 42

M. FOSTER : C'est un crédit comme le précédent. Un crédit fut voté pour ce service d'après un certain tableau comprenant un certain nombre de voyages. Après que le crédit fut voté, le tableau fut changé avec mon consentement de façon à permettre aux navires, au lieu de faire un certain

M. FOSTER.

nombre de voyages pendant les cinq mois, de faire moins de voyages dans le premier mois et demi et plus dans les autres deux mois et demi. Le nombre de voyages a été le même, mais la distribution en a été faite différemment.

Pour payer à la ligne *Furness* ses services entre Saint-Jean, Halifax et Londres en janvier 1892..... \$ 1,000

M. FOSTER : Voici comment l'affaire est arrivée. La ligne *Furness* était obligé par contrat de faire un certain nombre de voyages. Le nombre des voyages eût lieu, le fait est qu'il y eût plus que le nombre, mais dans le cas actuel le navire alla à Halifax, mais ne se rendit pas à Saint-Jean. Il prit son chargement à Halifax et retourna à Londres. J'ai refusé de payer, parce que la Compagnie n'avait pas fait son voyage complet. Nous échangeâmes une correspondance. La Compagnie invoqua certaines raisons pour lesquelles elle n'était pas allé à Saint-Jean et prétendit que sa négligence ne pouvait pas préjudicier à sa réclamation de la subvention. Enfin de compte, je lui dis que je lui donnerais \$1,000 pour régler l'affaire. Elle refusa d'abord, mais consentit plus tard à accepter la somme, et ce crédit est demandé en vue de nous mettre en mesure de remplir notre promesse.

Pour payer à la Compagnie de steamers de *Yarmouth* pour communications à la vapeur entre Saint-Jean, Halifax, via *Yarmouth*, durant la saison de 1894..... \$7,000 00

M. FOSTER : C'est précisément la somme insérée dans le budget principal pour l'exercice en cours. Un contrat fut passé entre le département et la Compagnie de steamers de *Yarmouth*, et les termes du contrat différaient de ceux du contrat d'après lequel le service avait été fait jusque là et la compagnie avait l'intention de le faire. Elle n'avait pas l'intention de faire le service dans des conditions différentes. Je crois que pendant un certain nombre d'années la compagnie a reçu une subvention du gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse. Le contrat cependant tel que signé empêche l'Auditeur général de payer un sou de la subvention et le crédit actuel a pour but de donner une nouvelle rédaction au crédit et de le conformer au service fait en réalité et aux conditions exactes dans lesquelles ce service a été fait depuis 8 ou 10 ans. C'est virtuellement \$7,000 voté et non payé.

M. BOWERS : A quels endroits le navire mouille-t-il ?

M. FOSTER : A Saint-Jean, à *Yarmouth* et à Halifax, outre *Shelburne* et *Lunenburg* et je ne sais plus quels autres endroits sur la rive sud.

M. BOWERS : Westport est-il compris ?

M. FOSTER : Non.

M. BOWERS : Il y a deux ans ?

M. FOSTER : On a éprouvé beaucoup de difficultés à ce sujet. On a constaté qu'il était impossible de faire escale à Westport et de faire le service. Westport n'a pas été port d'escale depuis les deux ou trois dernières années.

M. BOWERS : Un bateau que le gouvernement provincial subventionne, y fait escale. Les honorables députés de Saint-Jean, de Lunenburg, de

Queen et d'Yarmouth ont été trouver le ministre du Commerce d'alors, aujourd'hui premier ministre, et lui ont exposé l'affaire et lui ont fait voir comment Westport était situé et \$2,000 furent accordées, ce qui porte le crédit à \$7,000.

M. BOWERS: Il fut réduit à \$5,000 et puis, porté à \$7,000. J'espère que l'honorable député constatera qu'il est nécessaire de faire de Westport un des ports d'escale.

Pour payer à Roderick McDonald la balance sur le compte du service de steamers entre Port-Mulgrave, Aritch, Canso, Guysboro et Port-Hood de 1893 à 1895..... \$3,000 00

M. FOSTER: M. McDonald reçut, pendant plusieurs années, \$5,000 par année, sur un crédit voté pour ce service. Ce crédit a été réduit à \$4,000 et l'on y ajouta un crédit supplémentaire de \$1,000 payé par le département des Postes sur son crédit général. Depuis 1893, le département des Postes a cessé de payer cette somme et cette somme est demandée pour rembourser McDonald du service qu'il a fait pendant les trois années où il n'a pas été payé par le département des Postes.

M. FRASER: Les malles ont-elles été transportées? Le ministre a-t-il dit que ce crédit sert à faire transporter les malles de Port-Mulgrave à Guysboro?

M. FOSTER: Je ne saurais le dire. Je suis plutôt porté à croire que la raison pour laquelle le département des Postes a refusé de payer les \$1,000 était que les malles étaient transportées par une autre route. Mais il devait recevoir \$5,000 d'après le contrat, nous sommes obligés de payer ce montant.

M. FRASER: Je désire dire à ce sujet....

M. FOSTER: Nous aurons, dans le budget principal, un autre crédit pour ce service.

M. FRASER: Parfaitement.

Somme supplémentaire pour le service des malles en hiver..... \$1,000 00

M. DAVIES (I.P.-E.): Comment se fait le service postal, en hiver?

M. FOSTER: Par bateaux d'hiver.

Pour payer une gratification à la veuve de feu Wm. Smith qui perdit la vie en tentant le sauvetage de la bouée de l'Etat à la dérive des battures des Portugais durant la tempête du 15 avril 1895..... \$500 00

M. DAVIES (I.P.-E.): Est-ce la coutume de donner ces gratifications?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Toujours.

M. COSTIGAN: Cet homme laisse sept enfants dans le besoin. Il a perdu la vie en cherchant à sauver les biens de l'Etat.

M. FRASER: Le crédit n'est pas assez élevé.

Pour payer à la veuve de J. R. Spencer le montant d'une année d'appointements dû à cet officier pendant qu'il était employé comme observateur au Fort Churchill en 1885..... \$120 00
Pour pourvoir au remboursement de l'amende imposée au propriétaire du Golden City..... \$200 00

M. DAVIES (I.P.-E.): M. Spencer a-t-il perdu la vie pendant qu'il était au Fort Churchill?

M. COSTIGAN: Ce n'est qu'après son décès que sa femme a prétendu qu'une année d'appointements ne lui avait pas été payée et, en consultant les livres du département, l'on a constaté que c'était le cas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Que veut dire ce remboursement de l'amende imposée au Golden City?

M. COSTIGAN: Des accusations ont été portées contre ces gens et des amendes ont été imposées. On a représenté au département que les offenses n'étaient pas du tout sérieuses. Ces amendes ont été payées. Vu que les offenses n'étaient pas sérieuses et que les accusés ont avoué leur culpabilité, l'on a cru que l'on pourrait rembourser ces \$200.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre n'a pas fait connaître les offenses.

M. COSTIGAN: C'étaient des délits prévus par l'Acte concernant l'inspection des bateaux à vapeur. Quelquefois, ces offenses sont regardées comme sérieuses, mais, dans ce cas, il ne s'agissait que d'une violation peu importante de la loi.

M. DAVIES (I.P.-E.): Quelle était la nature des délits; je ne me le rappelle pas.

M. COSTIGAN: Je ne saurais le dire.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Cela s'est passé à Peterborough. C'est le rapport d'une amende imposée.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le rapport dit "amendes." Vous feriez mieux de retrancher l'"s".

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: La chose est parfaite telle qu'elle est.

M. FRASER: On peut répartir ces \$200 entre tous les accusés et, s'il y en avait dix, il pourrait s'élever une importante question, vu que ces \$200 leur ont été partagées peu de temps avant les élections.

Somme supplémentaire pour frais judiciaires, y compris les poursuites dans les fraudes concernant les primes de pêche..... \$4,000 00

M. FLINT: C'est un montant considérable et l'on devrait, je crois, donner des renseignements à la Chambre. Ou, s'il y a un crédit inscrit au budget principal....

M. FOSTER: Il y en a un. La chose pourra être discutée, alors.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable monsieur, je crois, ferait mieux de suspendre ce crédit.

M. FOSTER : Toute la question peut-être discutée lors de la présentation du budget principal et, alors, un débat pourra avoir lieu sur toute la question.

M. BOWERS : Il peut arriver que je ne sois pas ici, alors. Ce crédit est-il pour payer des dépenses légales ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui.

M. BOWERS : Je crois que le conseil municipal de Digby a payé une somme de \$88.35, en ce qui se rattache aux deux poursuites intentées au sujet de quelques-unes de ces primes de pêche. Cette somme sera-t-elle remboursée au Conseil ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non, pas nécessairement. Ce crédit est destiné à payer des frais taxés. Je dirai que c'est lorsque j'étais ministre de la Marine et des Pêcheries que l'on a commencé à tenter des poursuites vigoureuses lesquelles, en général, ont réussi. Les fraudes les plus gigantesques étaient commises au détriment du département. Nous avons envoyé plusieurs des délinquants en prison.

M. FORBES : Quelques-uns se sont échappés.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quelques-uns se sont échappés, comme le dit l'honorable monsieur. Cependant, les résultats ont été des plus encourageants. Dans les poursuites intentées dans les provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, les frais ont excédé les crédits.

M. DAVIES (I.P.-E.) : A-t-on obtenu des résultats pratiques pour compenser les dépenses ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui, il y en a eu ; dans un cas, nous avons pu empêcher que \$5,000 fussent affectées d'une manière irrégulière.

M. BOWERS : Ce montant sera-t-il remboursé au Conseil ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non ; pourquoi le serait-il ?

M. BOWERS : On m'a écrit à ce sujet. On dit qu'il ne serait pas juste que le comté de Digby payât ce montant, vu, surtout, que le procès n'a été qu'une plaisanterie. Un ou deux des accusés ont été envoyés en prison pour 24 heures, mais les principaux délinquants se sont échappés.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quel est le juge ?

M. BOWERS : Je ne le sais pas.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Vous ne connaissez pas beaucoup la question.

M. BOWERS : Le fonctionnaire des pêcheries a signalé à mon attention un cas que j'ai porté à la connaissance du département il y a une couple d'années. Un fonctionnaire de la douane a reçu une prime de pêche, pour un bateau de dix pieds et, cependant, on ne lui a rien fait. Il n'est pas juste que le comté paye ces taxes dans un cas comme celui-ci.

M. DAVIES (I.P.-E.)

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cette affaire m'est familière. Le juge l'a condamné à 12 heures de prison, je crois.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si je comprends bien mon honorable ami, la sentence n'a pas été mise à effet et, bien que le juge eût infligé une peine, le poursuivant n'a pas constaté que, jusqu'aujourd'hui, le coupable eût satisfait à sa peine.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : En quoi cela nous regarde-t-il ? Il n'est plus sous notre surveillance. Nous poursuivons un homme et il est condamné. Nous ne pouvons rien faire après cela.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si le poursuivant s'adresse au magistrat pour faire émettre le mandat nécessaire, ce mandat doit être émis, mais le magistrat ne l'émet pas de son propre mouvement. Je suis parfaitement de l'avis de l'honorable monsieur, que l'administration de ces primes de pêche a été marquée par des fraudes honteuses.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je n'ai pas dit cela.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur s'est servi d'un langage encore plus fort.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je n'ai pas dit que l'administration avait été marquée par des fraudes. J'ai dit que des fraudes gigantesques avaient été commises.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La question est que relativement à l'administration de ce fonds, il s'est développé un gigantesque système de fraudes connu du département et connu de tout le monde dans les provinces maritimes et, depuis les huit ou dix dernières années, c'est ce qu'on a dit en cette Chambre. Or, j'ai félicité l'honorable monsieur alors que, en qualité de ministre de la Marine et des Pêcheries, il a adopté des mesures rigoureuses pour faire cesser cet état de choses. Il y eut un temps où l'on se moquait des membres de la gauche, lorsqu'ils disaient que des sommes énormes étaient payées à des gens qui n'y avaient pas plus de droit que l'enfant au berceau, que l'on faisait de faux certificats, que des hommes appartenant au parti conservateur faisaient presque un métier d'obtenir, de ce fonds, des deniers publics d'une façon frauduleuse. La chose devint une honte notoire.

Je suis heureux que le département ait pris l'affaire en mains et je crois que le chef du département a montré une grande somme d'énergie et qu'il a cherché à porter ses subalternes à pousser énergiquement ces poursuites. Mais ils ont été trompés à chacune de leurs démarches. L'honorable monsieur a constaté que les députés de ces endroits étaient trop forts pour lui et, pour une raison ou pour une autre, il s'est aperçu que les poursuites devenaient une plaisanterie.

Maintenant, j'aimerais soumettre à cette Chambre un état des poursuites intentées, des condamnations portées et, surtout, un état de toutes les sentences qui ont été mises à effet, après qu'elles eurent été prononcées et je voudrais savoir combien d'hommes ont été réellement punis. Très peu d'hommes ont été réellement punis. L'année dernière, lors d'un voyage que j'ai fait dans les provinces maritimes, j'ai entendu, tout le long de la côte, la population se moquer de la façon dont les

fonctionnaires publics étaient trompés et de la façon dont ceux qui auraient dû être mieux renseignés fermaient les yeux sur ce qui se passait. Je regrette de dire que les fonctionnaires et les inspecteurs des pêcheries eux-mêmes ont fait preuve d'une négligence coupable sous ce rapport et ont permis que des deniers publics fussent payés à des hommes qui n'avaient pas droit à ces deniers et cela, quand ils auraient dû connaître la chose, s'ils ne la connaissaient pas et qu'ils avaient les moyens d'arriver à cette conclusion. Mais ils fermaient les yeux sur cet état de choses, ils laissaient le déparlement dans l'erreur et rien de ce que l'on disait n'a pu ouvrir les yeux du déparlement avant les deux années passées, alors que les représentations sont devenues si énergiques qu'il a dû agir. J'ai approuvé le déparlement d'avoir agi comme il l'avait fait. J'ai été heureux de voir tenter des poursuites. Je dis que tous les pêcheurs honnêtes qui gagnent cette prime, voient avec dégoût les hommes malhonnêtes l'obtenir par faveur politique, sans y avoir droit ; et ils aideront à faire punir ceux qui commettent ces fraudes.

Je crois que l'abus vient de ce que les fonctionnaires des pêcheries ferment les yeux sur ces fraudes et se servent des fonds pour des fins politiques. On connaît ce fait et on en parle partout. Mais le but principal que je veux atteindre, c'est d'obtenir, ce soir ou avant que ce crédit soit adopté, un état indiquant le nombre des poursuites, le nombre des sentences rendues et celui des sentences exécutées, avec les noms des parties. La publication de ces noms produira un effet des plus salutaires dans toutes les provinces maritimes où ce fonds est distribué. Si l'on vient à savoir que l'on publiera le nom de celui qui a obtenu frauduleusement de l'argent de ce fonds, que ce soit un libéral ou un conservateur, cela produira un excellent effet. Je ne veux pas dire que les pêcheurs, comme classe, sont parties à cette fraude, mais il y a, parmi eux, des fripons qui profitent de leur droit de suffrage pour obtenir de l'argent illégalement et qui, ensuite, recherchent peut-être les faveurs des inspecteurs ou autres fonctionnaires du déparlement des pêcheries pour éviter les poursuites et les condamnations.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Bien que je m'attende à ce que cette question supporte la discussion, il n'est que juste, pour moi, de dire, relativement aux fonctionnaires du déparlement des Pêcheries, qu'ils ne méritent pas les paroles extravagantes de l'honorable préopinant. J'ai dirigé le déparlement depuis 1888 jusqu'à cette année. J'ai étudié à fond cette question, j'ai vu toutes les plaintes, j'ai examiné toutes les déclarations que l'on a faites au sujet de prétendues fraudes et les fraudes n'ont pas été imputées aux fonctionnaires du déparlement des Pêcheries.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai pas dit que les fraudes pouvaient être imputées aux fonctionnaires du déparlement des Pêcheries ; j'ai dit qu'on pouvait les imputer à la négligence des fonctionnaires.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne me rappelle dans le moment, aucun cas qui justifie le langage dont on s'est servi, que les fonctionnaires des Pêcheries, les inspecteurs et autres, ainsi que l'a dit l'honorable député, ont été parties à ces fraudes et ont employé ce fonds à des fins politiques.

M. FORBES : Pourquoi Georges Bishop, le percepteur actuel à Digby, trouvé coupable d'avoir commis des fraudes prévues par cet Acte des pêcheries, n'a-t-il pas été envoyé en prison ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne me rappelle pas la sentence, dans le moment et je ne crois pas que l'honorable député se la rappelle. Mais tous ces faits doivent être produits ; tous les cas que l'honorable député indiquera seront inclus dans le rapport des Pêcheries. Si je me le rappelle bien, la cause de Bishop a été plaidée à la cour de comté de Digby et je ne crois pas qu'une sentence ait été prononcée contre lui. C'est une cause extraordinaire. Les faits sont soumis au parlement et c'est autant que nous puissions faire. Nous avons poursuivi cet homme et tous les incidents ont été exposés.

Quoi qu'il en soit, je me suis levé pour défendre les fonctionnaires des Pêcheries et les inspecteurs, comme classe, contre les accusations de l'honorable député. S'il veut parler de la Nouvelle-Ecosse, je lui dirai qu'il se trompe du tout au tout. S'il veut parler de l'Île du Prince-Edouard, je crois qu'il est aussi dans l'erreur, rien n'a été envoyé au déparlement qui justifie l'accusation générale que ces hommes se sont rendus coupables d'infraction aux règlements, sinon de fraudes. On avait coutume de porter ces accusations en cette Chambre au temps de M. McIntyre, mais tous les cas portés à ma connaissance ont été examinés à fond et la réputation des fonctionnaires du déparlement des Pêcheries a supporté l'examen et je crois qu'elle le supportera encore.

À la Nouvelle-Ecosse, on ne nourrit pas l'opinion dont parle l'honorable monsieur, que chacun dit que les fonctionnaires des pêcheries emploient les primes à des fins politiques et sont parties aux fraudes. On ne pourrait guère faire d'énoncé plus sérieux.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre veut-il me dire.....

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député veut-il me permettre de finir mes observations ? Il pourra parler quand j'aurai fini.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre a porté une accusation contre moi.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Monsieur le président, je vous demande d'ordonner à l'honorable député de reprendre son siège.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je soulève un point d'ordre. Lorsqu'un député se lève et demande la permission de donner une explication, ce n'est pas la coutume, pour un ministre, d'entrer dans des accès de colère comme le fait l'honorable monsieur.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'en appelle aux règlements. Je n'endurerais pas un langage de cette nature.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT : L'honorable député de Queen peut faire connaître son point d'ordre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le voici : L'honorable ministre m'a accusé d'avoir dit ce que je n'ai pas dit.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il n'y a pas là de point d'ordre. L'honorable député a accusé les inspecteurs et les fonctionnaires des pêcheries, d'une partie quelconque du pays, je suppose, il n'a pas mentionné la province, d'être rattachés d'une façon si notoire à ces fraudes commises au sujet des primes, et d'avoir, d'une façon si notoire, employé ces primes à des fins politiques, que tout le monde en parlait, dans toutes les parties des provinces qu'il a visitées.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je dis que si l'honorable député a des renseignements de cette nature, il est de son devoir de les faire connaître d'une façon précise à la Chambre, afin que l'on puisse agir, surtout quand je déclare que les dossiers du ministère des pêcheries prouvent que toutes les accusations de ce genre ont été examinées à fond et qu'il a été prouvé que le caractère des fonctionnaires des pêcheries était aussi bon qu'on pût le désirer. Des fonctionnaires ont commis des méfaits, mais ils ont été punis et quelques-uns ont été renvoyés. Mais je dis que, comme classe, les fonctionnaires des pêcheries, surtout ceux qui sont chargés de l'administration du fonds, m'ont donné toute la satisfaction possible, lorsque j'étais chef du ministère. Tous les cas qui m'étaient rapportés et dans lesquels on croyait que des fraudes avaient été commises, ont été examinés, et tous les cas dans lesquels nous avons pu obtenir la preuve que des délits avaient été commis, ont été soumis au ministère de la Justice pour poursuite. Avant de quitter le département, j'ai donné des instructions pour que les cas, où il n'y avait eu ni condamnation ni sentence, fussent mentionnés dans le rapport.

Je somme l'honorable député de retirer ces accusations contre des hommes respectables, dont plusieurs sont de mes connaissances, et qui ont été employés dans le service des pêcheries, à la Nouvelle-Ecosse, et contre d'autres fonctionnaires d'autres provinces que je ne connais pas autant, ou de nommer ceux qui se sont rendus coupables de fraudes, qui ont commis des méfaits, et de mettre le comité du gouvernement en possession de ces renseignements. Ces hommes ne font pas partie de la Chambre, mais ils ont droit à ce qu'on les traite équitablement, et, tout autant que les honorables messieurs, ils tiennent à leur réputation.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre ne devrait pas se laisser aller à des accès de colère ; je n'ai porté aucune accusation précise.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je demande qu'il le fasse.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'administration de ce département a été telle, que des fraudes grossières sont commises depuis plusieurs années au sujet du paiement de cet argent.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Par les fonctionnaires ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ne m'interrompez pas.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ne vous excitez pas.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre a déclaré qu'il a été prouvé que des fraudes gigan-

M. DAVIES (I.P.-E.)

tesques avaient été commises, pour des milliers de piastres. L'honorable ministre veut-il dire que, si les inspecteurs des pêcheries avaient rempli leur devoir, ces fraudes auraient été commises chaque année ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ces fraudes sont notoires depuis des années. Il y a environ cinq ou six ans, M. McIntyre les a signalées à l'attention du parlement, alors qu'il a prouvé que des centaines de cas de fraude existaient dans le comté de King et qu'il a fait connaître 25 ou 30 cas en cette Chambre. Et qui était à blâmer ? N'était-il pas bien connu et ne prétendait-on pas que les hommes eux-mêmes n'étaient pas aussi blâmables que les fonctionnaires des pêcheries, que plusieurs des pêcheurs ont été portés à envoyer leurs réclamations par des fonctionnaires du gouvernement, qui savaient, alors, que ces réclamations n'étaient pas fondées ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Nommez un seul fonctionnaire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'en nommerai pas un seul.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Alors pourquoi diffamer les officiers ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre sait que ces fraudes se sont élevées à plusieurs milliers de piastres.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Pas en ce qui concerne les officiers des pêcheries.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ni le gouvernement ni moi ne pouvons dire jusqu'à quel degré les officiers des pêcheries ont été concernés ou intéressés dans ces fraudes. Je parle de l'opinion générale qui existe dans toute la province à l'effet que des primes ont été payées par le passé. Je crois que le système a été amélioré depuis que le gouvernement a exigé que les déclarations fussent faites d'une autre manière, mais il reste avéré que le public a été fraudé de plusieurs milliers de piastres, et que cette somme a dû être détournée soit par la négligence grossière ou la connivence des officiers. L'honorable ministre dit que des mesures efficaces ont été prises. Je désire connaître les noms de ceux qui ont été poursuivis.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Toute information de cette nature sera fournie.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Nul doute que l'honorable ministre me dira d'attendre la production du rapport des pêcheries ; il sait que nécessairement, ce rapport est produit vers la fin de la session. Avant de voter cette somme, les rapports devraient être produits afin de permettre aux députés de constater non seulement combien d'hommes ont été déclarés coupables et combien ont été acquittés, mais aussi combien de sentences ont été exécutées, et alors nous pourrions juger jusqu'à quel point l'administration des affaires du département est efficace, non pas pour punir les délinquants mais pour venger les lois.

M. FORBES : J'ai écouté les observations faites par le ministre de la Justice sur cette question, sa mémoire doit lui faire défaut s'il ne se souvient pas

que des accusations précises ont été portées contre les officiers des pêcheries.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. FORBES : L'honorable ministre a dit que l'accusation portée par l'honorable député de Queen, I.P.-E., était qu'un grand nombre de fraudes reprochées au gouvernement étaient dues soit à la négligence des officiers en accomplissant leurs devoirs, soit à leur participation directe à ces fraudes. Le ministre cherche à justifier la conduite de ses officiers. Assurément, le ministre doit avoir oublié le cas de A.-C. Hockin, inspecteur des pêcheries sur la rive sud de la Nouvelle-Ecosse, dans lequel le ministre a refusé de payer la prime à un nommé J.-J. Hubley, et qu'il a poursuivi et plus tard persécuté cet homme, et qu'il a porté une accusation de parjure contre lui. Toute la défense consistait en une déclaration qui fut produite, écrite par l'officier des pêcheries ; mais cet officier ne voulut pas venir rendre témoignage. Je ne pus pas le faire venir. Toutefois, le grand jury acquitta cet homme. Il fut prouvé qu'il avait juré avoir fait une déclaration sous serment sur le conseil de l'officier.

Il y a eu, aussi, le cas de Kenney. Il s'était approprié de l'argent frauduleusement, et il fut révoqué pour avoir négligé ses devoirs. De plus, je peux parler spécialement des officiers de pêcheries dans le comté de Queen. Entre le 1er janvier et le 17 mai, ils n'ont fait qu'une seule inspection des homarderies. On se plaignait que des hommes, partisans du gouvernement, faisaient sécher des homards qui n'avaient pas la dimension requise, ayant à peine 5½ et 6 pouces, et il en fallait deux pour faire un homard de la dimension voulue. Cette plainte fut portée à l'attention des officiers, et ils n'en tinrent aucun compte, et ils ne firent qu'une seule inspection entre les dates que j'ai mentionnées. Le fait leur fut de nouveau signalé, en mentionnant que la préparation et la mise en boîtes de homards au-dessous de la dimension se faisaient continuellement. Les officiers répondirent : Il y a un emballer qui veut se conformer à la loi, et il a fait des rapports au ministère, alléguant que la loi était enfreinte sur ce point par d'autres emballers, mais il n'a pas réussi à faire faire une enquête par l'officier sur ces infractions. Cet homme dit qu'il ne peut pas faire la concurrence avec ces emballers qui ont la permission de préparer du homard de cinq ou six pouces.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cela n'a rien à faire avec la prime. C'est simplement une déclaration *ex parte*.

M. FORBES : Tout le monde dans la Nouvelle-Ecosse désire observer la loi et s'y conformer. Si je comprends bien les devoirs d'un inspecteur, il doit veiller à ce que les lois ne soient pas enfreintes. Si ces inspecteurs doivent retirer leurs appointements et ne rien faire, mieux vaut le dire sans délai. Tout en croyant que quelques officiers du ministère de la Marine et des Pêcheries font tout ce que la loi exige d'eux, cependant il y en a qui n'agissent pas ainsi. Je dois dire que quand un brave citoyen s'efforce de se conformer aux lois du pays et qu'il dépose une plainte devant les officiers du département, on devrait s'en occuper, et ne pas lui répondre qu'il doit faire une plainte par écrit

et poursuivre lui-même. J'ai cité ces cas pour justifier l'assertion faite par mon honorable ami (M. Davies).

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne répondrai qu'à une seule des observations faites par l'honorable député (M. Forbes). Il a parlé de M. Hockin. Je connais M. Hockin aussi bien que je connais l'honorable député, et je crois que c'est un homme aussi honorable qu'il est possible d'en trouver dans tout le pays. J'ose dire que l'honorable député de Queen (M. Forbes) ne voudra pas insérer dans un journal du pays, sous sa propre signature, la déclaration qu'on lira dans les *Débats*, et qu'il a le privilège de faire, au sujet de la conduite de M. Hockin dans cette poursuite. C'est la première fois que j'en entends parler, et l'honorable député (M. Forbes) ne m'a jamais soumis cette accusation officiellement. L'honorable député de Guysboro (M. Fraser) connaît M. Hockin, et il peut parler de son caractère. Tous les habitants du comté où il réside, à quelque parti politique qu'ils appartiennent, approuveront ce que je viens de dire au sujet de la réputation intègre de M. Hockin.

Et en faveur de qui l'honorable député (M. Forbes) plaide-t-il ? En faveur de deux grébins, ou l'un d'eux, je ne sais plus qui, contre lequel, il est vrai, le grand jury n'a pas voulu prononcer la mise en accusation, mais qui sont tous les deux mal notés au département des Pêcheries, en raison de leurs fraudes, et qui en sont exclus en vertu de la règle générale. C'est le cas que l'honorable député cite, et pour la première fois il mentionne le nom de M. Hockin dans le sens que j'ai indiqué, puis il nous parle de ceux qui enfreignent la loi au sujet des homards. Je n'ai pas de doute que le ministre de la Marine agira d'après cette information. Je ne doute pas qu'il ne fasse une enquête, et qu'il ne voie à ce que ces hommes soient poursuivis s'ils violent la loi. Mais qu'est-ce que tout cela peut avoir à faire avec l'assertion très grave faite au sujet des officiers de pêcheries comme classe ?

M. FORBES : Excusez-moi un instant. Je n'ai pas voulu jeter du lonche sur la conduite de M. Hockin.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Vos paroles en ont jeté, et sérieusement.

M. FORBES : Je connais M. Hockin aussi bien que le ministre de la Justice le connaît. Je mettrai par écrit, sous ma signature, devant le ministre, le fait que M. Hockin a écrit de sa propre main une formule de déclaration pour ce pêcheur. La plainte a été soumise au grand jury du comté d'Halifax, et, ainsi que le ministre l'a dit, le grand jury a refusé de prononcer la mise en accusation de cet homme. Plus tard le ministre a de nouveau soumis la plainte à un autre grand jury et ce dernier prononça la mise en accusation, sans avoir appelé tous les témoins essentiels. Le procès eut lieu et le petit jury acquitta l'accusé et le déclara innocent de l'accusation pour laquelle il est mal noté par le ministre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui.

M. FORBES : Je me demande qui peut mieux juger du caractère des pêcheurs, soit vingt-quatre grands jurés et douze petits jurés du comté d'Ha-

lifax, ou bien les officiers du département des Pêcheries ? De quel droit le ministre noircit-il la réputation de ce pêcheur et le met-il sur le tableau noir, quand trente-six de ses concitoyens déclarent qu'il est innocent ? J'ai dans mon bureau, ou je l'ai remis au pêcheur, je ne m'en souviens pas bien, le projet de cette déclaration écrit par M. Hockin.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cette assertion est toute différente de ce que vous avez dit la première fois.

M. FORBES : C'est l'assertion que j'ai faite, ou si je ne l'ai pas faite, j'en avais l'intention.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne trouve rien à redire à cette assertion, mais je n'accepte pas l'autre.

M. FORBES : C'est la déclaration que j'ai faite mot à mot. Quand au cas des fabricants de conserves de homard dans mon propre comté, j'avais l'intention d'en parler plus tard. Je ne crois pas qu'un pêcheur dans la province, ou dans le pays, soit obligé de venir à Ottawa, ou soit obligé de se plaindre au député du comté des infractions à la loi. Son devoir est de s'adresser aux officiers du gouvernement, et c'est ce qui a été fait dans ce cas, mais ces officiers n'en ont pas tenu compte. Je ne vois que deux raisons qui expliquent cela, ou l'officier du gouvernement ne croit pas l'homme qui se plaint, ou bien il connaît l'homme contre qui la plainte est faite, il sait qu'il est protégé, et il décide de le laisser tranquille. Il est du devoir de l'officier de s'enquérir des faits mentionnés dans la plainte, et s'il ne le fait pas il ne peut pas appliquer la loi. Encore une fois, en ce qui concerne M. Hockin, je ne l'ai pas accusé de la manière indiquée par le ministre, mais je crois qu'il a agi pour aider et favoriser un bon tory qui était opposé à M. J.-J. Hubley et obligé de lui nuire.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je n'objecte rien à votre dernière assertion. Il était du devoir de M. Hockin de rédiger une déclaration pour un homme illettré.

M. KAULBACH : Je dois repousser le blâme jeté si généralement par l'honorable député de Queen, I.P.-E., sur les officiers chargés de distribuer les primes de pêche. Je dois dire que les officiers distribuent plus de primes de pêche dans mon comté que dans tout autre comté du Canada, et je dois rendre justice à leur réputation. Ils ont rempli leurs devoirs aussi bien que possible et avec fidélité, et sans qu'on puisse leur adresser un mot de reproche, et, en conséquence, je me lève pour exonérer les officiers employés dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, des calomnies lancées contre eux par quelques honorables députés de la gauche.

M. FRASER : J'aimerais savoir si le ministre produira les détails de ces dépenses ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui, je crois que le tout est prêt.

M. FRASER : Attendu que le ministre a parlé de moi, je dirai que je ne suis pas peut-être le meilleur juge pour attester que M. Hockin remplit bien ses devoirs. Il a parcouru tout le comté pour préparer une affaire contre moi, et il a travaillé contre moi.

M. FORBES.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Qu'a-t-il fait contre vous ?

M. FRASER : Il a cherché des preuves pour faire annuler mon élection. C'est lui qui a parcouru le comté dans ce but, accompagné du député provincial, et, en conséquence, je ne serais peut-être pas le meilleur juge dans sa cause.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il était en tournée d'inspection.

M. FRASER : Oui.

Une VOIX : Et il touchait toujours son salaire ?

M. FRASER : Oh oui, et toutes les dépenses étaient payées. Néanmoins, je dirai que je ne crois pas que M. Hockin puisse mentir ou écrire une déclaration destinée à faire obtenir une prime frauduleusement. Je dirai cela. J'ajouterai que son ignorance de la loi des pêcheries lui fait peut-être faire certaines choses qu'un officier compétent éviterait. Je dis cela, parce que M. Hockin n'a pas l'avantage qu'un autre homme aurait, de comprendre les règlements de pêche. Ainsi que je l'ai dit à mes électeurs dans le comté de Guysboro, on l'a pris dans un magasin de nouveautés, et on l'a envoyé là, et si, un de ces jours, il était appelé dans une station de pêche où des poissons de différentes espèces auraient été capturés, et sans lui faire savoir d'avance ce qu'on va lui demander, je ne pense pas qu'il pourrait nommer six espèces différentes de poissons. Je l'ai dit publiquement dans mon comté et je crois que c'est vrai. Naturellement il est encore novice et il apprend. Quand des employés deviennent partisans ils ferment les yeux sur les irrégularités, et pour ne pas nuire à leur parti ils n'appliqueront pas la loi rigoureusement. Un officier de pêcherie assistait à une assemblée dans la partie est de mon comté—

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Combien recevait-il ? A peu près \$150 par année.

M. FRASER : C'était suffisant pour lui ; et non seulement cet officier s'est levé et a parlé, mais il a interrompu, et quand je lui ai dit que c'était inconvenant de la part d'un officier comme lui, il m'a répondu : " Je m'occuperai de ma charge, et j'irai cabaler dans le comté en faveur du candidat que je veux voir élire." Je peux fournir le nom au ministre. Ce que je veux faire comprendre c'est qu'un employé comme celui-là n'empêchera pas les fraudes qui sont commises au détriment du ministère des Pêcheries. Il est plus partisan et plus politicien qu'employé, et si un homme qu'il sait être conservateur a commis une infraction, il est certain de ne pas avoir à en souffrir. Eh bien, justement avant l'élection, des hommes qui avaient été condamnés à l'amende ont été voir cet officier, et ils se sont entendus avec lui pour que les amendes ne fussent pas payées, et rien n'en a été dit jusqu'à ce jour, parce que ces gens étaient conservateurs.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député me ferait grandement plaisir s'il voulait me donner les détails de cette affaire.

M. FRASER : L'honorable ministre n'a pas oublié que je lui ai parlé des fraudes commises dans mon comté, et qu'il m'a avoué franchement qu'il savait qu'il existait des irrégularités ; et il n'a

pas oublié que je lui ai dit que je ne désirais pas ajouter aux difficultés qu'il avait à surmonter, et que je ne voulais pas exposer ces petites primes de pêche à être abolies en signalant aux représentants du peuple la manière dont elles étaient distribuées, et je n'ai pas fait ces déclarations en public à venir au moment où l'honorable ministre s'est levé ce soir et qu'il a dû dire que des fraudes gigantesques existent.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Avoient existé—car je suis fermement convaincu que nous en avons fait disparaître la plus grande partie, et un grand nombre de délinquants ont été punis, et plusieurs sont en prison.

M. FRASER : Eh bien, je crois que l'honorable ministre ne niera pas que s'il y a dans les provinces maritimes un comté où on a cherché à obtenir irrégulièrement \$5,000 du gouvernement, les officiers sous ses ordres dans ce comté ne pouvaient pas faire autrement que de le savoir, vu qu'ils connaissent les pêcheurs et vu qu'ils sont obligés de découvrir les coupables. En voyageant l'année dernière j'ai vu des avis notifiant les pêcheurs d'aller à tel endroit et d'y présenter leurs réclamations.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce n'était pas l'usage autrefois. L'honorable député parle maintenant du nouveau mode, dont un des avantages est qu'un officier qui a des connaissances supérieures se rend dans un certain district où il tient une petite cour d'enquête devant laquelle les pêcheurs sont cités, et il examine leurs réclamations. D'après l'ancien usage, on avait recours aux officiers ordinaires, qui recevaient un salaire nominal, et qui n'avaient que les connaissances ordinaires. Il était alors plus facile de commettre des fraudes, vu que les réclamations n'étaient pas examinées avec autant de soin.

M. FRASER : Je sais que le présent mode est meilleur, mais si on a cherché à obtenir pour un comté \$5,000 de plus qu'il avait droit d'avoir, les officiers de l'honorable ministre ont dû fermer les yeux sur ces tentatives.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non, je suis convaincu du contraire.

M. FRASER : Bien entendu, je suis convaincu que l'honorable ministre punirait l'officier qu'il trouverait en faute ; mais je dis qu'il est impossible pour ces officiers de ne pas savoir ce qui a lieu. Dans un comté, un homme a été jusqu'à donner le nom de son chien, et il a reçu la prime. Je ne dis pas que la demande est venue devant un des officiers, mais, il a obtenu la prime. Tout en félicitant l'honorable ministre de l'amélioration opérée dans le mode suivie pour présenter ces demandes, et bien que je ne dise pas qu'il y a des marchés frauduleux conclus avec les employés, cependant je prétends qu'à leur connaissance des réclamations qui n'auraient pas dû être produites ont été présentées. On semble croire qu'il n'est pas aussi répréhensible de voler le gouvernement qu'un particulier, et cette impression a été créée et encouragée depuis quinze ans par la négligence du gouvernement à punir les hommes qui le volent sous le voile des entreprises. En conséquence, on croit partout que le gouvernement est bon gibier à abattre et qu'il doit payer plus que les particuliers, et ces hommes courent leur chance.

Je ne connais pas le nom du comté où cette demande de \$5,000 a été faite, j'espère que ce n'est pas un comté représenté par un libéral. Je ne donne pas le nom parce que je l'ignore.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'affaire devient si délicate que je ne le nommerai pas à présent.

M. FRASER : Je signalerai à l'honorable ministre une grande erreur qui est commise au sujet du paiement de la prime.

M. COCHRANE : Abolissez-la entièrement.

M. FRASER : Je ne veux pas dire que je ne le ferais pas, bien que j'appartiens à un comté piscicole. Je ne dis pas qu'il ne serait pas sage de l'abolir, pourvu que l'argent fût employé à d'autres fins, par exemple, à la construction de brise-lames et de ponts. Par exemple, voilà \$4,000 pour frais judiciaires. C'est une somme assez ronde à dépenser même dans la distribution des primes. Je critique la manière dont les primes sont distribuées. Je crois que les officiers pourraient, sans danger, envoyer des chèques aux pêcheurs des différents comtés. Je remarque que la distribution des primes dans mon comté coûte \$200 et plus, et les pêcheurs ont à parcourir de longues distances, quelquefois plusieurs milles, pour recevoir ces chèques. Permettez-moi de soumettre au ministre un plan que je suis surpris de ne pas voir en vigueur depuis longtemps. Qu'on émette un chèque pour chaque pêcheur qui a droit à la prime. Faites imprimer sur le dos une formule que le pêcheur nommé au chèque signera en présence d'un juge de paix, et il pourra alors négocier son chèque. Le chèque retournera ensuite au ministre et sera le meilleur reçu qu'il puisse exiger. Cela éviterait beaucoup d'embaras au pêcheur et serait une garantie suffisante pour le ministre. Je demanderai au ministre si ces \$4,000 pour frais judiciaires, sont retranchés du montant des primes.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non, \$160,000 sont partagées entre les pêcheurs, et rien n'en est retranché. Les frais de distribution et autres frais sont payés à même le trésor général.

M. SUTHERLAND : On a dit dans cette chambre qu'un percepteur de douane, qui a été trouvé coupable de fraude, continue à remplir ses fonctions. La même déclaration a été faite dans le cours de la dernière session, et il semble étrange aux yeux des autres provinces qu'un employé du gouvernement, qui a été déclaré coupable de fraude et dont le procès a coûté la somme ridicule de \$4,000 en frais judiciaires, soit continué dans sa charge.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Savez-vous s'il est percepteur de douane ?

M. SUTHERLAND : Un député a fait cette déclaration dans cette chambre, et je la tiens comme exacte et bien fondée, et l'honorable ministre ne l'a pas niée.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je dis que dans le cas de Bishop, un des officiers des pêcheries, cet employé a été trouvé coupable de fraude, et il a été renvoyé. Je ne sais pas s'il est percepteur de douanes.

M. SUTHERLAND : L'honorable ministre met-il la déclaration en doute ? Elle a été faite il y a un an, devant la Chambre, par un membre du parlement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Elle n'a pas pu être faite et elle n'était pas fondée parce qu'il n'a pas été déclaré coupable il y a un an.

M. BOWERS : L'honorable ministre le lira dans les *Débats*.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne verrai pas qu'il a été déclaré coupable.

M. BOWERS : Non, mais que j'ai porté une accusation contre lui.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Certainement, et il a été destitué de sa position d'officier des pêcheries. La poursuite était pendante, mais il n'avait pas été déclaré coupable.

M. DAVIES (L.P.-E.) : Il est aujourd'hui percepteur des douanes à Sandy Cove.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je n'ai rien à faire avec le ministère des Douanes, et tout cela est du nouveau pour moi ; je n'avais pas la moindre idée qu'il était percepteur des douanes. J'avais affaire à lui en sa qualité d'officier des pêcheries. Un homme peut occuper deux de ces petits emplois. C'est en sa qualité d'officier des pêcheries qu'il a été poursuivi, trouvé coupable et destitué.

M. SUTHERLAND : En écoutant la discussion il m'a semblé très étrange que cet homme fut encore à l'emploi du gouvernement. J'ai essayé de signaler ce fait à la Chambre et aux ministres d'une manière très respectueuse, et je ne crois pas qu'il soit très convenable pour un membre du gouvernement, entouré de ses collègues, qui peuvent le renseigner, de nier un énoncé, fait dans cette Chambre et que nous devons considérer comme exact, à moins qu'il ne fût en possession de faits le justifiant de contredire cet énoncé.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne l'ai pas nié, car je n'avais pas l'occasion d'aller aux informations.

M. SUTHERLAND : Vous avez apparemment essayé d'insinuer que je faisais un énoncé inexact.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ai dit que l'honorable député ne pouvait pas être dans le vrai en affirmant que tout cela avait été signalé à l'attention du gouvernement l'an dernier, parce que, comme le sait l'honorable député de Digby (M. Bowers) la poursuite était alors pendante et la culpabilité n'était pas établie. Il a été trouvé coupable pendant les vacances.

M. SUTHERLAND : Les accusations avaient été portées.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Certainement, et une poursuite avait été intentée.

M. SUTHERLAND : Il semble assurément étrange, qu'après que des informations eurent été données au ministre de la Justice, qui s'était montré fier de nous déclarer qu'il désirait de toutes

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

ses forces supprimer la fraude et qu'il était même sévère dans l'administration de la justice—il est assurément étrange qu'après avoir été informé de la conduite frauduleuse de cet homme, il l'ait gardé à l'emploi du gouvernement comme percepteur des douanes. Quelle réponse l'honorable ministre a-t-il à faire ? Ce n'est pas par de vaines paroles qu'il peut donner une réponse satisfaisante. Quelle est l'opinion du gouvernement ? Devrait-on permettre à cet homme d'occuper cette position ? Va-t-on dire au peuple qu'un homme qui a été trouvé coupable d'obtention d'argent par fraude restera au service du gouvernement, que son amende lui sera remise et que le gouvernement sera appelé à payer les frais considérables qu'a entraînés sa condamnation ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne savais pas dans le temps que le Contrôleur des douanes était absent, mais il va sans dire que ces renseignements vont lui parvenir très promptement, et que des mesures immédiates vont être prises.

M. BOWERS : J'ai soumis la question par écrit au Contrôleur des douanes.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Était-ce avant que cet homme eut été trouvé coupable ou après ?

M. BOWERS : C'était avant. J'avais déclaré publiquement dans cette Chambre, je crois, et si ce n'était pas dans cette Chambre, c'était dans une lettre que je lui avais adressée, que cet homme avait fait venir de Boston à Sandy Cove des effets à bord d'un bateau, en disant au capitaine qu'il n'avait pas besoin de les passer à la douane, vu que le gouvernement lui permettait de les importer sans cette formalité, parce que c'était pour l'usage de sa famille. Si le ministre de la Justice s'en souvient, alors qu'il était ministre de la Marine et des Pêcheries, je lui fis part de la chose à son bureau. Il envoya chercher les documents et fit venir un de ses officiers. Il avait été absent en France et ne savait rien de l'affaire avant que je l'en eusse informé. Il demanda au sous-ministre pourquoi l'on ne s'était pas occupé de l'affaire jusque là, ajoutant : Prenez immédiatement ces documents et envoyez-les au ministre de la Justice, et nous allons décapiter cet homme—ou quelque chose dans ce sens. J'appelai l'attention sur cette affaire dans la Chambre, je crois, et le ministre me dit de formuler une accusation par écrit, ce que je fis, et je lui envoyai la lettre du citoyen de Sandy Cove qui avait porté l'accusation. J'exonère absolument l'ancien ministre de la Marine et des Pêcheries de toute connivence dans ces fraudes relatives aux primes accordées aux pêcheurs.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Merci.

M. BOWERS : Je crois que l'honorable ministre a fait son devoir à ce sujet. J'aime à rendre à chacun ce qui lui est dû. Je lui ai signalé deux ou trois cas dans le comté de Digby où des primes devraient être accordées, mais ne le sont pas. Quant à ces \$4,000, j'aimerais apprendre de la bouche d'un ministre à quoi elles sont destinées. Si le comté de Digby paie les frais de ses procès et que les autres comtés fassent la même chose, à quoi ce montant est-il destiné ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il est sans doute destiné au paiement des honoraires des avocats employés dans ces causes.

M. BOWERS : Lorsque le ministère poursuit ces gens, je crois qu'ils devraient payer les frais, au lieu de les faire payer au comté. C'est une affaire fédérale et non une affaire de comté, et je ne veux pas que le comté de Digby paie \$88.35 de plus qu'il ne devrait équitablement être appelé à payer. Je ne veux pas que ces frais soient mis à la charge du comté dans certains cas, et payés par le gouvernement dans d'autres cas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement devrait dire si un fonctionnaire qui a été poursuivi et trouvé coupable dans un pareil cas va être employé dans une autre branche du service.

M. FOSTER : Il ne devrait pas rester au service du gouvernement ; je n'hésite pas à dire cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela est satisfaisant. Je crois que nous ne devrions pas, de notre côté, rester ici plus longtemps. Nous siégeons depuis cinq heures.

Les résolutions sont rapportées.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.45 a.m. (samedi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 10 juin 1895.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 114) amendant de nouveau l'Acte des Sauvages (du Sénat).—(M. Daly.)

LISTES ÉLECTORALES DE WRIGHT.

M. DEVLIN : Avant de passer à l'ordre du jour je ferai remarquer au gouvernement que les listes électorales de la division de Wright, n'ont évidemment, pas encore été préparées. J'ai reçu les listes électorales de la division de Labelle, partie du comté d'Ottawa, mais je n'ai pas encore entendu parler des listes de l'autre partie, la division électorale de Wright. J'aimerais savoir de la part du gouvernement quand je puis compter les recevoir.

M. MONTAGUE : Je suis informé que les corrections n'ont pas encore été reçues du reviseur. Je me suis enquis de la chose il y a quelques jours, et l'on m'a dit que c'était là la cause du retard. Je n'ai pas de doute que les listes seront bientôt prêtes.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LANGENBURG ET DU SUD.

M. McDONALD (Assiniboia) : Je propose que le bill (n° 55) constituant la compagnie du chemin de fer de Langenburg et du Sud soit adopté en troisième délibération.

M. McMULLEN : Je comprends qu'une objection a été soulevée contre l'adoption de ce bill, et je crois que c'est le ministre des Chemins de fer lui-même qui a suggéré qu'il fût laissé en suspens. Je suis informé que jusqu'à tout dernièrement les porteurs d'obligations intéressés dans les sections sud du chemin ne savaient pas que l'on dût demander l'adoption d'un pareil bill. Est-ce que des représentations ont été faites au ministre des Chemins de fer relativement au bill, ou a-t-il reçu au nom des porteurs d'obligations une demande de délai pour examiner dans quelle position ils seraient placés par ce bill, s'il était adopté ? Bien qu'un avis ait sans doute été publié dans la *Gazette* conformément à la loi, il me semble que si les porteurs d'obligations ignoraient qu'un pareil bill dût être présenté à la Chambre, il serait bon d'en suspendre l'adoption.

M. HAGGART : La seule communication que j'aie reçue à ce sujet a été un télégramme qui m'est parvenu samedi, par lequel on demandait que la troisième lecture du bill fût ajournée jusqu'à lundi pour donner à M. Ewart, qui représente les porteurs d'obligations, le temps de trouver quelqu'un pour faire un exposé de la position des porteurs d'obligations.

M. LAURIER : Dans ces circonstances, l'honorable ministre ne donnera-t-il pas à M. Ewart l'occasion de fournir l'exposé projeté ? Si le bill est adopté aujourd'hui en troisième délibération, il n'aura pas cette occasion ?

M. HAGGART : Je demande pardon à l'honorable député ; je n'ai pas compris ce qu'il a dit.

M. LAURIER : L'honorable ministre dit, si j'ai bien compris, qu'il a reçu un télégramme, samedi, demandant que M. Ewart eût l'occasion d'être entendu à ce sujet.

M. HAGGART : Tout ce que j'ai reçu c'est un télégramme—je crois que l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) m'en a remis un aussi, disant que j'avais reçu un télégramme de M. Ewart—demandant que la troisième lecture du bill fût ajournée jusqu'aujourd'hui. J'ai vu M. Ewart en ville aujourd'hui. S'il désirait donner une explication, le bill pourrait être renvoyé au comité. J'attends pour savoir si quelqu'un va donner des raisons pour que le bill soit remis à l'étude.

M. LAURIER : Dans les circonstances, j'espère que l'honorable ministre n'insistera pas pour que le bill soit adopté en troisième délibération, car s'il l'était M. Ewart n'aurait pas l'occasion de donner des explications.

Sir ADOLPHE CARON : Il y a aussi un comité des chemins de fer au Sénat, et M. Ewart pourra être entendu devant ce comité.

M. LAURIER : Mais il a demandé à être entendu devant cette Chambre.

Sir ADOLPHE CARON : Entendu—pour quelle raison ?

M. LAURIER : Parce que, si je comprends bien, il a des explications à donner au nom des porteurs d'obligations, dont les intérêts, à ce que l'on prétend, sont menacés par ce bill.

M. TISDALE: Ce bill est venu devant la Chambre pour la première fois vendredi, le 31 du mois dernier, et a été discuté. Le lundi, 3 juin, il a été adopté en comité général, et l'on a objecté à ce qu'il fut lu pour la troisième fois. Le vendredi, 7 courant, l'adoption en a été différée conformément à une entente entre M. Ferguson et M. Kingsmill, qui, en leur qualité de procureurs des parties, ont décidé entre eux que l'adoption en serait ajournée jusqu'aujourd'hui, afin que l'on eût tout le temps voulu pour soulever des objections, si c'était nécessaire. M. Ewart est arrivé en ville ce matin et a vu M. Ferguson. J'avais envoyé M. Ferguson auprès de M. Kingsmill, et ils avaient décidé que l'adoption du bill serait remise à aujourd'hui.

M. McMULLEN: Il ne peut y avoir aucun mal à en différer l'adoption.

La motion est adoptée (sur division) et le bill est lu une troisième fois, puis adopté.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DOMINION ATLANTIC.

M. WHITE (Shelburne, pour M. STAIRS): Je propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 40) constituant la Compagnie du chemin de fer Dominion-Atlantique.

M. HAGGART: Je demanderai au promoteur de ce bill d'en laisser ajourner l'étude. Le gouvernement est à préparer un amendement pour se soustraire aux dispositions du bill relatives aux droits de douane.

La motion est laissée en suspens.

EN COMITÉ—TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 79) constituant Gilmour et Hughson (à responsabilité limitée).—(M. Edwards).

Bill (n° 95) constituant la Compagnie de pouvoir hydraulique et d'estacades des Grandes-Chutes.—(M. McAlister.)

ÉTANDARD ROYAL.

M. DICKEY: Je désire corriger une erreur qui s'est glissée dans ma réponse du 5 juin à l'interpellation suivante, de l'honorable député de Winnipeg (M. Martin):

Quelles sont les personnes au Canada qui ont droit de hisser l'étandard royal, et dans quelles occasions ont-elles ce droit?

Ce sujet a été traité dans plus d'un endroit dans les ordres généraux, et l'officier qui a préparé la réponse a omis un des ordres généraux s'y rapportant. Je désire donc compléter la réponse que j'ai donnée dans le temps en disant que l'étandard royal peut aussi être hissé sur la citadelle de Québec et l'hôtel du gouvernement à l'anniversaire de la naissance, de l'avènement au trône et du couronnement de Sa Majesté. Les autorités impériales déclarent dans l'ordre général, me dit-on, que l'expression "hôtel du gouvernement" signifie la maison occupée par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

CHEMINS DE FER DU GOUVERNEMENT AU CAP-BRETON.

M. McMULLEN: Quel a été le montant des recettes en espèces perçues pour le fret et les voya-

geurs aux différentes stations et bureaux du chemin de fer du Cap-Breton et autres chemins de fer de l'Etat, chaque année, depuis le commencement de leurs opérations jusqu'à la clôture de la dernière année fiscale? Quel est le nombre de milles de chemin de fer du gouvernement dans le Cap-Breton et quel a été le coût, par mille, de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat pendant la dernière année fiscale?

M. HAGGART: Les recettes à chaque station du chemin de fer du Cap-Breton provenant du fret et des voyageurs sur le chemin de fer du Cap-Breton et autres voies ferrées de l'Etat pendant chaque année ont été comme suit:—

DE NOVEMBRE 1890 AU 30 JUIN 1891.

Stations.	Voyageurs.		Fret.		Total.	
	\$	c.	\$	c.	\$	c.
Pointe Tupper.....	2,748	05	605	44	3,353	49
Hawkesbury.....	187	95	269	34	457	29
Lac McIntyre.....	93	65	12	88	106	53
West Bay Road.....	303	47	85	41	388	88
Rivière Denys.....	199	40	130	44	329	84
Orangedale.....	1,640	89	495	63	2,136	52
Iona.....	296	03	182	68	478	71
Grand Narrows.....	740	44	300	81	1,041	25
Boisdale.....						
North Sydney Junc.	309	65	13	84	323	69
North Sydney.....	3,695	11	787	74	4,482	85
Leitch's Creek.....	202	19	77	14	279	33
Sydney.....	3,915	21	2,053	33	5,968	54
Total.....	14,332	24	5,014	68	19,346	92

PENDANT L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 1892.

Pointe Tupper.....	3,256	40	647	49	3,903	89
Lac McIntyre.....	301	33	169	76	471	59
West Bay Road.....	1,147	65	535	06	1,682	71
Rivière Denys.....	734	28	604	74	1,339	02
Orangedale.....	4,861	57	1,955	96	6,817	53
Iona.....	618	66	393	87	1,012	53
Grand Narrows.....	3,119	61	489	31	3,608	92
Boisdale.....	216	72	49	34	266	06
North Sydney Junc.	445	57	43	46	489	03
North Sydney.....	13,605	59	2,558	77	16,164	36
Leitch's Creek.....	413	29	176	00	589	29
Sydney.....	14,292	63	4,812	77	19,105	40
Total.....	43,013	80	12,436	53	55,450	33

PENDANT L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 1893.

Sydney.....	15,450	36	6,030	72	21,481	08
Leitch's Creek.....	324	42	113	28	437	70
North Sydney.....	9,998	57	2,865	37	12,863	94
North Sydney Junc.	77	45	24	90	102	35
Boisdale.....	336	30	86	57	422	87
Grand Narrows.....	4,801	55	564	99	5,366	54
Iona.....	1,269	88	600	57	1,870	45
Orangedale.....	5,143	26	3,253	58	8,396	84
Rivière Denys.....	777	85	577	19	1,355	04
West Bay Road.....	1,205	61	947	51	2,153	12
Lac McIntyre.....	940	73	180	00	1,120	73
Pointe Tupper.....	3,228	69	589	83	3,818	52

M. LAURIER.

PENDANT L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 1894.

Stations.	Voyageurs.	Fret.	Total.
	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Sydney.....	12,981 61	5,981 68	18,963 29
Leitche's Creek.....	408 03	67 37	535 40
North Sydney.....	9,343 70	3,786 62	13,130 32
North Sydney Junc.	55 40	45 42	100 82
Boisdale.....	184 10	142 61	326 71
Grand Narrows.....	3,870 16	299 62	4,169 78
Iona.....	1,003 27	387 31	1,390 58
Orangedale.....	4,721 71	2,829 66	7,551 37
Rivière Denys ...	731 81	866 62	1,598 43
West Bay Road.....	1,196 74	613 95	1,810 69
Lac McIntyre.....	908 30	263 20	1,171 50
Pointe Tupper.....	3,355 38	652 65	4,008 03

Il y a 96 milles de chemins de fer de l'Etat au Cap-Breton. Les frais d'exploitation des chemins de fer de l'Etat ont été de \$2,610.92 par mille pendant l'exercice clos le 30 juin 1894, ce qui représente 70.94 centins par train par mille.

FIL D'ENGERBAGE AU PÉNITENCIER DE KINGSTON.

M. MARTIN : Quelle quantité de fil d'engergage a été fabriquée pendant la dernière saison au pénitencier de Kingston ? Quelle quantité a été vendue ? Quelle quantité est restée en magasin après la clôture de la saison ? Quelle somme la vente a-t-elle rapportée ? A-t-on perçu toutes les sommes produites par cette vente ? Si non, quel montant est encore dû, quels sont les noms des débiteurs et le montant dû par chacun ? A-t-on vendu de ce fil à crédit et à qui ? Quand le fil ainsi vendu à crédit a-t-il été payé, et quels sont les noms des acheteurs ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : La quantité de fil d'engergage fabriquée pendant la saison a été de 331,366 livres ; quantité vendue pendant la saison, 241,016 livres ; quantité envoyée comme échantillon, 200,000 livres ; quantité restée en magasin à la clôture de la saison, 90,050 livres ; somme réalisée par la vente du fil d'engergage, \$15,515.62. On n'a pas perçu tout le montant pour lequel du fil d'engergage a été vendu. M. R. Rogers, de Manitou, Manitoba, doit un reliquat de \$652.75. Quant aux deux dernières questions, je préférerais ne pas donner ces renseignements à la Chambre aujourd'hui, bien que l'honorable député puisse en prendre communication pour examiner, avant d'insister davantage, s'il est dans l'intérêt de l'industrie elle-même que ces deux réponses soient données. Les noms des débiteurs sont compris dans la réponse que j'ai donnée, mais quant aux ventes faites à crédit je suggérerais à l'honorable député d'examiner s'il serait dans l'intérêt de l'industrie de donner ces renseignements chaque fois qu'on a négligé de faire les paiements, et si nous ne pourrions pas être embarrassés jusqu'à un certain point dans le cas où ces détails seraient fournis à la Chambre des Communes. Il pourrait y avoir des bons clients prêts à acheter de nous s'ils étaient traités de la manière ordinaire, mais qui ne voudraient pas voir leurs noms publiés parce qu'ils auraient fait des achats à

crédit. Je préférerais ne pas répondre à ces questions, afin que l'honorable député pût réfléchir à la remarque que je viens de faire. Si, toutefois, il désire renouveler ces deux dernières questions, nous avons naturellement ces détails, et ils peuvent être fournis.

PÊCHE DANS LES RIVIÈRES DÉTROIT ET SAINTE-CLAIRE ET LES LACS SAINTE-CLAIRE ET ÉRIÉ.

M. MCGREGOR : Quels sont les règlements actuels au sujet des saisons où la pêche est défendue dans les rivières Détroit et Sainte-Claire et les lacs Sainte-Claire et Érié ? La pêche à la seine est-elle permise dans toutes ou partie des dites eaux ? Si oui, quel est le diamètre réglementaire des mailles ? La pêche à la seine a-t-elle été prohibée dans toutes ou partie des dites eaux pendant la saison de 1894 ? Le règlement qui défend la pêche à la seine a-t-il été abrogé ? Si oui, à quelle date ? Y a-t-il eu quelques changements au sujet de la pêche au moyen de rêts à enclos ? Si oui, lesquels ?

M. COSTIGAN : Les présents règlements concernant les saisons où la pêche est défendue dans les rivières Détroit et Sainte-Claire, et les lacs Sainte-Claire et Érié sont comme suit : l'achigan, du 15 avril au 15 juin ; le maskinongé, du 15 avril au 15 juin ; le doré, du 15 avril au 15 mai ; la truite saumonée, du 1er au 30 novembre ; le poisson blanc, du 1er au 30 novembre. (2.) La pêche à la seine est permise dans les dites eaux. (3.) Il n'y a pas de règlement relativement au diamètre des mailles employées. (4.) La pêche à la seine était défendue dans toutes les dites eaux en 1894. (5.) Le règlement défendant de pêcher à la seine dans les rivières Détroit et Sainte-Claire et dans le lac Sainte-Claire a été suspendu pour le présent. Ce règlement a été suspendu le 22 mai 1895. Il n'y a pas eu de changement relativement aux rêts à enclos.

BUREAU DE POSTE DE SAINT-THOMAS, ONTARIO.

M. FLINT (pour M. CASEY) : Quelles augmentations ont été faites aux traitements du maître de poste et de chacun des employés du bureau de poste de Saint-Thomas, Ontario, depuis un an, et quand ont-elles été faites ?

Sir ADOLPHE CARON : Aucun changement n'a été apporté aux traitements du maître de poste et des employés du bureau de poste de Saint-Thomas, Ont., l'an dernier.

ENTREPOTS DE DOUANE DANS CARLETON, N.-B.

M. COLTER : Est-ce l'intention du gouvernement de fermer les entrepôts de douane sur la frontière entre Carleton et l'Etat du Maine ? Si oui, quand et pour quelle raison ?

M. WOOD (Brockville) : Le gouvernement est à étudier l'opportunité d'abolir les entrepôts de douane du comté de Carleton, sur la frontière, entre Carleton et l'Etat du Maine.

EXPORTATIONS DU FOIN.

M. GIROUARD (Deux-Montagnes) : Quelle est la quantité de foin exportée du Canada aux Etats-Unis et en Angleterre respectivement pendant les années 1891, 1892, 1893 et 1894 ?

M. WALLACE : La quantité de foin exportée à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, respectivement, pendant les années en question, a été la suivante :

Année.	Grande-Bretagne.		Etats-Unis.	
	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
	Tonnes.	\$	Tonnes.	\$
1891.....	11,852	150,291	50,070	375,813
1892. . .	14,969	167,604	67,067	598,567
1893.....	50,892	515,461	94,282	854,758
1894.	175,559	1,700,409	87,847	753,575

SALLE D'EXERCICES MILITAIRES À HALIFAX.

M. FRASER : Combien de soumissions ont été reçues pour la construction de la salle d'exercices militaires à Halifax ? Quels sont les noms des soumissionnaires et le montant stipulé dans leurs soumissions ? Quelle soumission a été acceptée ?

M. OUMET : Deux catégories de plans et de devis, l'une pour un édifice de pierre et de brique, et l'autre pour un édifice de pierre seulement, furent préparées, et des soumissions furent demandées, pour les deux catégories. Six soumissions furent reçues tant pour des édifices en pierre et en brique que pour des édifices en pierre seulement. Elles étaient comme suit :

Soumissionnaire.	Edifice de brique et de pierre.	Edifice de pierre.
	\$	\$
M. E. Keefe.....	187,000	196,000
J. E. Askwith.....	190,000	195,000
Rhodes, Curry et Cie.....	213,000	225,000
James McInnes et Cie.....	229,994	249,994
T. Brookfield.....	235,390	252,570
F. Tomkin.....	252,757	267,775

La plus basse soumission pour un édifice de pierre, celle de J. E. Askwith, a été acceptée.

HANGAR À FOIN À TROIS-RIVIÈRES.

M. BERNIER (pour M. LANGELIER) : 1. Le gouvernement sait-il qu'un grand hangar à foin a été construit sur le quai des commissaires du havre à Trois-Rivières par la Compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien ? 2. Le dit hangar a-t-il été construit à la connaissance et avec l'assentiment du gouvernement ? 3. Quelque arrangement a-t-il été fait avec la dite compagnie pour le paiement du loyer annuel du terrain ainsi occupé par cette construction ? Si oui, quel est le prix du loyer ? 4. Quelque arrangement a-t-il été fait avec la dite compagnie pour l'enlèvement de la dite construc-

M. Wood (Brockville).

tion lorsque le terrain qu'elle occupe sera requis pour y empiler le bois destiné à l'exportation ?

M. OUMET : En réponse à l'honorable député, j'ai l'honneur d'informer la Chambre que le quai en question est sous le contrôle exclusif de la commission du havre des Trois-Rivières, et que le gouvernement n'a aucune connaissance des faits mentionnés dans l'interpellation.

PORT DE CASCUMPEC, I.P.E.

M. PERRY : Qui a le contrat pour la mise en place et l'entretien des bouées dans le port de Cascumpec ? Quel est le montant stipulé dans le contrat ?

M. COSTIGAN : L'entrepreneur est M. John Brennan. Le montant stipulé dans le contrat est de \$194 par année.

BRISE-LAMES DE TIGNISH, I.P.E.

M. PERRY : Le gardien du brise-lames de Tignish, I.P.E., a-t-il fait rapport du montant perçu pour droits de quaiage en 1894 ? Si oui, quel est ce montant ?

M. COSTIGAN : Oui ; \$49.81. Le montant total perçu a été de \$66.42.

SERVICES DES POSTES, I.P.E.

M. PERRY : Un maître de poste a-t-il été nommé à Saint-Louis, I.P.E., en remplacement de feu Avit Perry ? Si oui, qui est-il ? Si aucune nomination n'a été faite, qui agit comme maître de poste ? A-t-il fourni un cautionnement ? Si oui, quelle sont ses cautions ?

Sir ADOLPHE CARON : Il n'y a pas de bureau de poste appelé Saint-Louis dans l'île du Prince-Edouard.

SERVICES DES MALLS À DESTINATION DES PROVINCES MARITIMES.

M. MILLS (Annapolis) pour (M. STAIRS) : Le département des Postes pourrait-il faire des arrangements pour expédier une malle aux provinces maritimes par le train du Pacifique Canadien qui quitte Ottawa à 6.30 p.m., tous les jours de la semaine, et par le train du Grand Tronc et l'Intercolonial qui quitte Montréal tous les matins à 8 heures ?

Sir ADOLPHE CARON : Aujourd'hui toutes les lettres enregistrés ou non, à destination des provinces maritimes, sont expédiées du bureau de poste d'Ottawa à 4.10 p. m. Une malle supplémentaire est faite pour être expédiée par le chemin de fer du Grand Tronc, laquelle part de la station d'Ottawa à 6.10 p. m. et arrive à Montréal à 7.35 a.m. Cette malle, qui est expédiée de Montréal par le Grand Tronc et le chemin de fer Intercolonial à 8 a. m. renferme des matières non enregistrées à destination de toutes les localités des provinces maritimes situées à l'est de Moncton. Comme il n'y aurait qu'une avance d'environ vingt minutes dans l'arrivée à Moncton si les malles étaient expédiées d'Ottawa à 6.30 p.m. tel que suggéré, nous ne croyons pas que cette avance soit suffisante pour compenser les frais, vu surtout que le maître de poste d'Ottawa nous informe que la quantité de matières expédiées par la malle supplémentaire est très faible, et l'on peut par conséquent supposer-

que ce qui est déposé à la poste entre 5.40 p.m. et 6 p. m., alors que la malle pour le train qui part à 6.30 p. m. est fermée serait très peu de chose.

CHAUSSÉE ET ÉCLUSE DE LA RIVIÈRE YAMASKA.

M. MIGNAULT: 1. Quand la chaussée et l'écluse de la rivière Yamaska ont-elles été commencées? 2. Quand ont-elles été terminées? 3. Quel est le coût total de l'écluse et de la chaussée? 4. Combien le gouvernement a-t-il payé pour le coût total du dragage de la rivière Yamaska?

M. OUMET: Les travaux sur l'écluse de la rivière Yamaska ont été commencés en 1881 et terminés en 1890. Le coût total de l'écluse et de la chaussée, y compris ce qui a été payé comme indemnité aux propriétaires voisins, est de \$127,360,39. Le coût total du dragage de la rivière est de \$5,082.01.

PILOTAGE—SAINT-JEAN, N.-B.

M. BOWERS: 1. La commission chargée de faire une enquête sur les affaires de pilotage à Saint-Jean, N.-B., a-t-elle fait son rapport au gouvernement? 2. Si non, quand ce rapport est-il attendu? 3. Si oui, est-ce l'intention du gouvernement de publier ce rapport?

M. COSTIGAN: 1. Le rapport de la commission n'a pas encore été reçu. 2. Il est attendu d'ici à quelques jours. 3. Le gouvernement n'a pas l'intention de publier ce rapport.

IMPORTATIONS D'AUSTRALASIE.

M. MULOCK: Quels produits agricoles ont été importés de l'Australasie en Canada depuis le 30 juin 1894, en quelles quantités, et pour quelle valeur?

M. WALLACE: Etat des produits agricoles importés au Canada de l'Australasie depuis le 30 juin 1894 jusqu'au 31 mars 1895:—

	Importé pour la consommation.	
	Quantité.	Valeur.
EN FRANCHISE.		
		\$
Volailles.....		10
Bananes et ananas.....		1,346
Peaux vertes.....		1,458
Laine..... Liv.	249,183	32,460
IMPOSABLES.		
Œufs..... Douz	24	4
Oranges, citrons et limons.....		2,874
Beurre..... Lbs	36,907	5,925
Saindoux..... do	2,146	187
Bœuf salé..... do	3,712	161
Conserves de viandes..... do	84,350	7,413
Mouton et agneau..... do	16,052	576
Volailles.....		96
Enveloppes à saucisse.....		366
Suif.....		43
Miel..... Lbs	1,492	93
Total.....		\$53,012

QUAI DE PORT-ROWAN.

M. ALLAN: 1. Quel montant a été voté par le parlement pour la construction d'un quai à Port-Rowan? 2. Quand ce quai a-t-il été complété? 3. Quel en a été le coût total? 4. Quelle est la plus grande profondeur de l'eau au dit quai? 5. Quelle somme de remorquage a été faite dans Port-Rowan et de ce port pendant l'année 1894!

M. OUMET: 1. \$18,600. 2. Mai 1895. 3. Le coût total du quai jusqu'à ce jour a été de \$11,819.81. La plus grande profondeur de l'eau est de 8 pieds.

COLONIE DU GÉNÉRAL BOOTH.

M. MARTIN: Y a-t-il une entente entre le gouvernement et le général Booth à l'effet de lui donner ou de lui vendre des terres pour y établir sa colonie projetée? Le gouvernement est-il disposé à encourager la classe d'immigrants que le général Booth se propose de diriger sur le Canada?

M. DALY: Il n'y a pas d'entente entre le gouvernement et le général Booth à l'effet de lui donner ou de lui vendre des terres pour y établir sa colonie projetée; et le gouvernement n'a pas d'informations sur la classe d'immigrants que le général Booth se propose de diriger sur le Canada; par conséquent il n'est pas en mesure de dire s'il est disposé à encourager cette immigration.

RÈGLEMENTS RELATIFS À LA NAVIGATION DES LACS.

M. LISTER: 1. L'attention du gouvernement a-t-elle été appelée sur le fait que le Congrès des Etats-Unis a passé récemment certaines ordonnances réglementant la rencontre des navires sur les lacs, différentes de celles en vigueur en Canada? 2. Est-ce l'intention du gouvernement de faire des règlements conformes aux ordonnances ci-dessus mentionnées?

M. COSTIGAN: 1. L'attention du gouvernement a été appelée sur l'Acte du Congrès américain réglementant la navigation sur les grands lacs et les eaux voisines et tributaires. 2. Le gouvernement n'a pas présentement l'intention de faire des règlements semblables à ceux établis par l'Acte du Congrès américain, vu que l'on ne trouve pas opportun d'avoir une catégorie de règlements pour le trafic océanique et une autre pour le commerce des grands lacs.

TROUPES À QUÉBEC.

M. LAURIER: 1. Est-il vrai que le régiment Royal canadien d'artillerie et la batterie B stationnés à Québec vont subir une réduction de 200 hommes dans leur effectif? Si oui, quand et pourquoi cette réduction sera-t-elle faite? 2. Est-il vrai que le ministre de la Milice a menacé de retirer toutes les troupes de Québec si le conseil municipal de la cité refuse de réduire la taxe de l'eau fournie à la citadelle et autres propriétés militaires à Québec?

M. DICKEY: En réponse à la première question, non. Le 31 du mois dernier, l'effectif de l'artillerie royale canadienne de Québec (batterie B et compagnies n° 1 et n° 2) était de 297 officiers, sous-officiers et soldats. Le 30 juin courant nous

proposons de réduire ce nombre à 214 officiers, sous-officiers et soldats, mais pas davantage. Cette réduction est faite dans un but d'économie. La municipalité de Québec voulait faire payer au ministère de la Milice, l'an prochain, pour taxe d'eau un montant beaucoup plus fort que celui payé les années précédentes. Ce montant, dans l'opinion du ministre de la Milice, était plus élevé que celui qui est raisonnablement exigible pour les services rendus, et plus élevé que celui qui devrait être payé dans l'intérêt public. Le ministre a notifié le maire de Québec que si l'on persistait à exiger cette compensation, le ministère prendrait d'autres mesures pour l'artillerie et il a laissé entendre que ces mesures pourraient comprendre le départ de Québec de l'effectif ou d'une partie de l'effectif.

EFFECTIF DES CORPS PERMANENTS.

M. GIBSON : Quel est l'effectif (officiers, sous-officiers et soldats) des corps suivants :—Batterie A, Kingston ; Batterie B, Québec ; Compagnie No 2, Québec ; Batterie C, Victoria ; Dragons A, Québec ; Dragons B, Winnipeg ; Infanterie No 1, London ; Infanterie No 2, Toronto ; Infanterie No 3, Saint-Jean ; Infanterie No 4, Frédéricion.

M. DICKEY : Voici quel était l'effectif (officiers, sous-officiers et soldats) des corps permanents le 31 mai 1895 :

Batterie de campagne "A," Kingston.....	130
Batterie de campagne "B," Québec.....	61
Compagnies No 1 et No 2, Québec.....	236
Dragons Royaux Canadiens.....	
Toronto, Escadron "A".....	58
Winnipeg, Escadron "B".....	91
Régiment Royal d'Infanterie Canadienne.	
London, Compagnie No 1.....	116
Toronto Compagnie No 2.....	110
Saint-Jean, P.Q., Compagnie No 3.....	96
Frédéricion, Compagnie No 4.....	105
Total.....	1,003

QUAI DE HILTON, ILE SAINT-JOSEPH.

M. SUTHERLAND (pour M. LISTER) : Quel montant a été dépensé par le gouvernement pour le quai de Hilton, île Saint-Joseph ? Se trouvait-il un quai là où le gouvernement en a construit un à Hilton ? Qui a réclamé la propriété de ce quai ? A-t-il été fait avec le gouvernement quelque arrangement aux termes duquel les prétendus propriétaires ont cédé leurs droits sur le terrain où se trouve le quai ? Si non, pourquoi ? Des honoraires de quaiage devaient-ils être perçus et versés au gouvernement ? Des honoraires ont-ils été perçus ? A-t-on remis au gouvernement les deniers perçus ? A-t-on demandé ces deniers ? Le gouvernement sait-il que les prétendus propriétaires nient que le gouvernement ait droit à la propriété du quai, et qu'ils l'ont hypothéqué ?

M. OUMET : 1. \$10,460.30. 2. Oui. 3. MM. Bowker et Cie. 4. Non. 5. Non, parce que les travaux exécutés n'avaient pas pour objet d'améliorer celui qui existait déjà, mais d'allonger l'ancien de manière à ce qu'il pût servir de refuge aux bateaux à destination du Sault Sainte-Marie, avant de s'aventurer sur la rivière Sainte-Marie qui est dangereuse, durant la nuit. Le propriétaire n'était pas en position de construire cette extension, ni n'avait besoin de cette extension pour ses propres affaires ; il s'est engagé à l'entretien d'une lumière ; à tenir un

M. DICKEY.

homme sur le quai pour recevoir les amarres des bateaux, et à laisser ceux-ci accoster sans exiger aucun quaiage.

Aux autres questions, la réponse est, non.

QUAI DE PLUMMER—SAULT STE-MARIE.

M. LISTER : Le titre du quai du gouvernement au Sault Sainte-Marie, connu sous le nom de "Quai de Plummer," est-il entre les mains du gouvernement ? Quel montant total a été dépensé jusqu'à date par le gouvernement pour la construction et la réparation de ce quai ? Qui a la garde de ce quai ? Quels honoraires ont été collectés et quelle est la date du dernier rapport ? Un commissaire, M. Gourdeau, a-t-il été chargé de faire une enquête au sujet de ce quai ? Son rapport n'accuse-t-il pas M. Plummer ou quelqu'autre personne d'avoir en sa possession une somme d'argent provenant d'honoraires ou autrement se rattachant à ce quai ? Si oui, quel en était le montant et a-t-elle été payée ? Le gouvernement se propose-t-il de garder ce quai ? Le quai a-t-il été remis ou quelques négociations ont-elles eu lieu en vue de remettre ce quai à M. Plummer ? Si oui, quels sont les détails de l'arrangement ?

M. COSTIGAN : 1. Oui. 2. \$15,080.61. 3. Alfred Carney. 4. \$3,147.04 ; janvier 1895. 5. Oui. 6. Oui. 7. Le rapport fait voir qu'une somme d'environ \$300, pour honoraires à payer pour accostages n'a pas été prélevée. Le quaiage sur les propres marchandises de M. Plummer, au montant de \$44.36, n'a pas été payé, non plus. Ces sommes n'ont pas été payées, vu que M. Plummer avait une contre-réclamation contre le gouvernement, n'ayant pas reçu de salaire en attendant le règlement de son affaire. 8. Oui ; mais la question de l'administration du quai à l'avenir est à l'étude. 9. La même réponse.

BOIS DE CONSTRUCTION POUR LE CANAL WELLAND.

M. LOWELL : Je demande un rapport donnant un relevé de tout le bois de service et de construction fourni par contrat ou autrement pour le canal Welland, du 1er janvier 1885 au 1er janvier 1895, ainsi que les noms des entrepreneurs, les quantités fournies et les prix payés en vertu de contrats avec le gouvernement ou par voie d'achat.

M. HAGGART : Je ne m'oppose pas à la production de ce rapport ; l'honorable député doit savoir que ce rapport sera très long et très dispendieux. S'il avait besoin de quelques-uns de ces renseignements en particulier, il ferait peut-être mieux de les demander séparément.

La motion est adoptée.

TERRES AFFERMÉES INSCRITES COMME HOMESTEAD—CAS DE WILLIAM FLEMING.

M. MARTIN : Je demande—

Copie de toute correspondance concernant l'inscription de homestead de William Fleming pour le quart nord-est de la section 16, dans le township 9, rang 14, à l'ouest du premier méridien principal ; aussi, copie de toute correspondance avec Nathaniel Boyd, M.P., au sujet du dit quart de section et de l'affermage de la dite terre par M.

Boyd : et aussi, copie des règlements sur l'affermage des terres et sur l'inscription à titre de homesteads, de terres affermées.

Je crois devoir dire quelques mots au sujet de cette demande, afin de jeter un peu de lumière sur l'administration du département de l'Intérieur. Il paraît que M. Fleming a obtenu du département une inscription de homestead pour le quart nord-est de la section 16, canton 9, rang 14, à l'ouest du premier méridien principal.

Or, Fleming désirait devenir un colon, et, en apprenant que des terres pour homesteads étaient ouvertes à la colonisation dans ce voisinage, il s'est rendu au bureau des terres fédérales, et a obtenu de l'agent une liste des terres situées à cet endroit, ouvertes à la colonisation. Entre autres terres, ce quart de section en particulier était désigné par l'agent des terres comme étant situé dans ce voisinage.

L'agent fit un mémoire sur papier qu'il donna à M. Fleming, et dans lequel il déclarait qu'un certain nombre de sections situées dans ce voisinage, étaient affermées : mais que cela n'empêcherait pas l'inscription du homestead que Fleming voulait avoir, vu que les baux étaient sujets au droit d'inscription à titre de homestead.

M. Fleming se rendit sur les lieux, examina quelques-unes des terres et fit la demande du quart de section déjà mentionné. Il paraît maintenant qu'il s'est trompé dans la description de cette terre.

Dans la déclaration sous forme imprimée, qui est fournie par les agents des terres à ceux qui demandent des inscriptions, Fleming a juré qu'il n'y avait aucune amélioration sur le quart de section en question. Or, il s'est trouvé qu'il y avait des améliorations. Le département des terres, informé par un monsieur qui avait affirmé ce quart de section et d'autres terres situées dans le voisinage déjà mentionné, ce monsieur était l'honorable député de Marquette (M. Boyd), le département des terres, informé, dis-je, que ce quart de section avait été pris par Fleming, se mit en correspondance avec ce dernier pour l'engager à faire annuler son inscription.

Je désire, maintenant, M. l'Orateur, attirer l'attention de la Chambre sur la manière dont le département a essayé d'obtenir cette annulation. Jusqu'à le détenteur du homestead avait agi avec la plus parfaite régularité. Il s'était présenté au bureau des terres ; il avait obtenu de l'agent une liste des terres ouvertes aux inscriptions de homestead, et avait reçu avis que, bien que quelques-unes de ces terres fussent affermées, cela ne l'empêcherait pas d'obtenir une inscription.

Mais pour ce qui regarde les améliorations, Fleming s'est trompé. A la date de l'inscription, le département ne savait pas qu'il y eut erreur ; mais il savait que la déclaration assermentée de Fleming portait qu'il n'y avait aucune amélioration sur ce quart de section. Or, dans ces circonstances, le département écrivit une lettre à M. Fleming, dans laquelle il l'accusait de s'être rendu coupable de parjure, et l'informait que, à moins qu'il ne renonçât à sa réclamation basée sur son inscription de homestead pour ce quart de section, il serait poursuivi pour avoir fait une fausse déclaration assermentée. Selon moi, M. l'Orateur, cette conduite d'un département public est des plus répréhensibles. Si Fleming avait été coupable d'avoir assermenté une fausse déclaration ; s'il s'était rendu coupable de parjure, et si ce fait était arrivé à la connaissance

du département des terres, c'était le devoir de celui-ci de le poursuivre pour parjure, et le département des terres n'avait aucun droit d'essayer de rectifier une erreur de son agent ou du département en écrivant une lettre de chantage.

Je dis donc sans hésiter, M. l'Orateur, que cette lettre était du chantage véritable en tenant suspendue au-dessus de la tête de Fleming, la menace d'une poursuite pour parjure, à moins qu'il ne consentit à la résiliation de son inscription. C'est comme si quelqu'un, en apprenant la conduite criminelle d'un autre particulier, lui écrirait une lettre disant : à moins que vous ne me donniez \$100 je vous poursuivrai pour ce crime.

Le département n'avait pas beaucoup besoin de \$100 ; mais il était intéressé à ce que l'erreur commise par l'agent, ou lui-même, en autorisant l'inscription de ce quart de section, fût corrigée, et il a adopté une ligne de conduite tout aussi répréhensible que si une lettre de chantage eut été adressée par un particulier à William Fleming comme suit : — "Qu'il serait poursuivi pour parjure à moins qu'il ne donnât l'équivalent de la grâce qu'il lui serait accordée en ne prenant contre lui aucune procédure criminelle."

J'ai, en outre, quelques mots à dire sur les circonstances particulières dans lesquelles ce quart de section paraît avoir subi quelques améliorations.

Ce quart de section, comme je l'ai dit, se trouvait compris dans des pâturages affermés par l'honorable député de Marquette. Or, la Chambre sait très bien que l'affermage de pâturages ne donne au fermier aucun droit de faire sur la terre des améliorations sous forme de labour ou sous toute autre forme. Il paraît, toutefois, que, en violation de son bail, l'honorable député de Marquette avait défriché la terre et récolté une grande quantité de blé.

Ainsi, à la date de l'inscription du homestead en question, il y avait sur ce terrain des améliorations de cette nature, c'est-à-dire que la terre avait été défriché et que des récoltes de blé en avaient été obtenues.

Comme question de fait, je soutiens que, même si le département avait été, lors de la déclaration assermentée de Fleming, informé qu'il y avait des améliorations, ce fait n'aurait pas été une raison pour empêcher Fleming d'obtenir une inscription de homestead pour ce quart de section.

Si quelqu'un obtient du gouvernement un affermage de terre pour l'élevage du bétail, et si, en violation de son bail, il laboure la terre et récolte du blé sur ces terres, cette violation ne lui donne certainement pas un droit contre celui qui s'est fait inscrire comme détenteur de ces mêmes terres à titre d'occupant de homestead.

Je prétends donc que le seul tort de Fleming dans cette affaire est l'erreur qu'il a commise en faisant la description de la terre qu'il voulait obtenir et en faisant sa demande d'inscription.

Si tous les faits avaient été connus du département, il n'aurait pas dû se croire en droit de faire des démarches pour annuler l'inscription de homestead, vu que la terre avait été améliorée en violation du contrat d'affermage passé entre l'honorable député de Marquette (M. Boyd) et le département.

Il paraît maintenant, d'après la correspondance avec le département, que l'honorable député de Marquette avait fait, quelque temps auparavant la demande d'acheter ce quart de section, et que le département lui avait accordé le droit à la terre en

conformité de l'article du règlement qui régit les affermages de terres.

Or, cet article a pour objet d'accorder aux propriétaires de ranches dans le Nord-Ouest le droit d'acheter un quart de section de terre pour y ériger les bâtisses dont ils ont besoin et faire un parc. Mais cet article ne saurait s'appliquer au cas dont il s'agit présentement, vu que le monsieur qui a affirmé les pâturages en question a pu ériger ses bâtisses sur ses propres terres. Ce monsieur n'avait donc pas besoin, pour lui permettre d'exécuter son bail et de jouir des terres qu'il avait affermées, d'acheter du gouvernement et d'enlever des mains d'un colon détenteur d'un homestead, un autre quart de section.

Je dis donc que, même si ce monsieur eut fait la demande d'acheter ce quart de section—et il n'y a aucun écrit qui le prouve—et même si cette demande avait été accordée par le gouvernement, cette concession de la part de ce dernier eût été contraire à la loi.

J'ajouterai, M. l'Orateur, que nous avons eu à nous plaindre tout le temps, au Manitoba, de la manière dont le département de l'Intérieur administrait ses affaires. J'ai attiré l'attention de la Chambre sur ce fait dans une couple d'occasions, et la réponse du ministre de l'Intérieur à toutes mes recommandations a été que les actes de l'administration de son département se justifiaient par eux-mêmes. Eh bien ! l'exemple dont il s'agit présentement parle, en effet, avec beaucoup de force, mais c'est un exemple dans lequel nous voyons un grand département public user de son pouvoir pour persécuter un particulier qu'il dit coupable d'un crime ; c'est un exemple dans lequel nous voyons ce département user de son pouvoir comme d'une menace et recourir au chantage pour corriger une erreur qui est son propre fait.

D'après ce que je comprends, le département veut donner le quart de section de Fleming à l'honorable député de Marquette et permettre à celui-ci d'acheter ce terrain comme il en avait fait la demande. Mais Fleming a déclaré au département qu'il était prêt à subir son procès pour parjure ; mais qu'il refusait de se soumettre au chantage exercé contre lui par le gouvernement, et qu'il n'a pas l'intention de renoncer à ses droits qu'il considère comme bien fondés en loi.

Il prétend que le gouvernement n'a pas le droit d'annuler ces droits et il le défie de le faire.

Il dit que si on l'accuse de parjure ; si on l'accuse d'avoir fait une fausse déclaration solennelle, c'est le devoir du gouvernement non seulement de le menacer d'une action criminelle, mais de le poursuivre et de lui permettre de refaire sa bonne réputation devant un tribunal.

C'est, cependant, ce que le gouvernement refuse de faire, bien qu'il ait été défié par ce pauvre persécuté de prendre le seul moyen honorable que les circonstances lui conseillent.

Le gouvernement a refusé de poursuivre Fleming, mais il laisse planer sur sa tête l'accusation de parjure, et il a, comme je l'ai dit, menacé ce pauvre colon pour le contraindre de consentir à une renonciation qui serait contraire à ses intérêts ; mais ce pauvre colon n'est pas disposé à se soumettre.

M. DALY : L'honorable député ne s'est pas contenté de demander la production de documents, à laquelle il n'y a aucune objection ; mais il en prend occasion pour diriger contre le département de l'In-

M. MARTIN.

térieur une de ses attaques caractéristiques. Il essaie de prouver que ce nommé Fleming est un infortuné colon que le département a rudoyé et tâché d'intimider par la lettre de chantage à laquelle l'honorable député a fait allusion.

Or, M. l'Orateur, quels sont les faits ? Il appert que le township No 9, rang 14, à l'ouest du premier méridien principal, à Manitoba, a été affirmé comme pâturages à MM. Boyd et Crowe, en juillet 1885, que ces messieurs ont exploité cet affermage en conformité des règlements ; que, subséquemment, c'est-à-dire, quelques années après la signature du bail, M. Crowe, l'associé de l'honorable député de Marquette, s'est retiré du bail, laissant à M. Boyd tout le terrain affirmé. Ce dernier a continué à le détenir pendant quelques années et y inclut le quart de section mentionné dans la motion maintenant soumise.

D'après l'exposé fait par l'honorable député, il paraîtrait que ce nommé Fleming s'est rendu au bureau des terres, à Brandon, et qu'il a demandé des terres ouvertes aux inscriptions. Je suppose qu'on lui présenta une carte de township, comme on en présente ordinairement à ceux qui en demandent, et sur cette carte, d'après l'exposé de l'honorable député, l'agent des terres marqua les quarts de section qui étaient ouverts à la colonisation. En même temps, l'honorable député dit que l'agent avertit M. Fleming que ces terres étaient affermées comme champs de pâturages, et que, conséquemment, M. Fleming savait que M. Boyd et Crowe en étaient les fermiers.

Il appert aussi que le département, en apprenant que l'agent avait accordé une inscription au nommé Fleming et une autre à un autre particulier pour des terres incluses dans le township affirmé par MM. Boyd et Crowe, il avertit Fleming et l'autre particulier que leurs inscriptions ne seraient pas ratifiées, vu que ces terres avaient été demandées auparavant par M. Boyd pour les mettre en culture, en conformité des règlements, et que, conséquemment, leurs inscriptions seraient annulées. Sur cet avis, l'un de ces hommes abandonna de suite la terre pour laquelle il s'était fait inscrire ; il fut remboursé de ce qu'il avait payé et il ne fut plus question de son affaire.

Mais M. Fleming déclara qu'il ne se dessaisirait pas de sa terre, et il écrivit à l'honorable député à ce sujet. Je présume que, s'il n'avait pas été un partisan de l'honorable député, et que s'il ne lui avait pas écrit, nous n'aurions pas entendu un seul mot, ce soir, à ce sujet.

M. MARTIN : Il ne m'a pas écrit, et j'ignore si c'est un de mes partisans.

M. DALY : Un ami de l'honorable député a dû lui écrire.

Or, les faits relatifs à la réclamation de M. Fleming sont comme suit :—Le 23 novembre, il se présenta devant l'agent des terres fédérales, à Brandon, et fit la demande ordinaire d'une inscription de homestead. Cette demande est ainsi conçue :

Je, William Fleming, de Carberry, Manitoba, demande par le présent d'être inscrit pour un homestead en vertu des dispositions de l'article 38 de l'Acte des terres fédérales, pour le quart nord-est de la section n° 16, du 9e township, dans le 14e rang, à l'ouest du premier méridien,

WILLIAM FLEMING.

DISTRICT DE SOURIS, 23 novembre 1894.

Nombre de membres de la famille, y compris l'inscrit, quatre ; nationalité, Canadiens (Ont.) ; de quel lieu, Manitoba ; occupation antérieure, cultivateur.

Conformément à l'Acte des terres fédérales, à la date de la demande d'inscription que je viens de lire, cette demande devait être accompagnée d'une déclaration faite sous serment. En cette occasion, M. Fleming fit la déclaration suivante :

Je, William Fleming, jure solennellement que je suis âgé de plus de dix-huit ans; qu'au meilleur de ma connaissance et croyance le terrain au sujet duquel je fais ma demande appartient à la catégorie des terres ouvertes aux inscriptions de homestead et de préemption; qu'aucune personne n'est établie sur ce terrain, ou n'y a fait d'améliorations, et que cette demande est faite pour mon usage et avantage exclusif, dans l'intention de résider sur ce terrain et de le cultiver, et non pas, ni directement ni indirectement, pour l'usage ou avantage de qui que ce soit autre que moi, et que je n'ai obtenue jusqu'ici aucune inscription de homestead sur des terres fédérales.

WILLIAM FLEMING.

Requise ce 23e jour de novembre, 1894.

W.-SHAW COTTINGHAM,

Commis, Terres fédérales.

(L'agent n'étant pas présent.)

D'après cette déclaration M. Fleming fit serment qu'il n'y avait aucune amélioration sur ce quart de section. Il fut constaté subséquemment que ce quart de section avait été cultivé pendant cinq ou six ans; qu'il y avait une cinquantaine d'acres de labourés, et que, conséquemment, M. Fleming avait fait un faux serment en jurant qu'il n'y avait sur ce quart de section aucune amélioration.

Lorsque l'attention du département fut attirée sur ce fait, il donna avis à Fleming qu'il avait fait une fausse déclaration, vu qu'il y avait des améliorations sur ce quart de section; que son inscription serait en conséquence annulée et que le département pouvait prendre des procédures légales pour parjure contre lui.

L'honorable député prétend que cette lettre, que les fonctionnaires du département avaient parfaitement le droit d'envoyer à M. Fleming, n'était que du chantage, et qu'elle avait été écrite à M. Fleming parce que l'honorable député de Marquette (M. Boyd) avait affirmé la terre.

Or, si l'honorable député de Marquette n'avait pas été intéressé dans l'affaire, et si l'attention de l'honorable député de Winnipeg n'avait pas été attirée sur ce fait, cet honorable monsieur n'aurait pas parlé sur le ton dont il s'est servi aujourd'hui, et j'ajouterai que l'honorable député, dans ses lettres adressées au département, s'est permis de faire toutes sortes de menaces.

M. MARTIN : Quelles menaces ?

M. DALY : Vous avez fait plusieurs menaces. La correspondance sera déposée devant la Chambre et les honorables membres de la Chambre seront sans doute très édifiés en la lisant.

M. MARTIN : Mentionnez-en une seule ?

M. DALY : L'honorable député de Winnipeg a déclaré, dans une lettre au département, que les fonctionnaires du département n'avaient aucun droit d'écrire, comme ils l'avaient fait, à M. Fleming. Il s'est exprimé comme suit, dans une lettre du 5 avril, adressée au secrétaire du département :

La vôtre du 30 dernier a été reçue. Je ne puis voir dans votre lettre aucune mention de la loi qui vous permet d'annuler une inscription de homestead en raison de fausses déclarations faites sous serment. Je considère que l'extrait que vous donnez des règlements concernant les affermages ne s'applique aucunement au cas en question. Dans tous les cas, je m'oppose à ce que vous vendiez à M. Boyd

le homestead de M. Fleming en vous appuyant sur cet extrait ou sur tout autre règlement. En vertu de quel droit M. Boyd tirerait-il des récoltes d'une terre qu'il ne possède que comme pâturages affermés ? L'enquête que vous proposez n'est pas nécessaire, puisque la déclaration de M. Fleming au sujet des améliorations n'est due qu'à une erreur de sa part.

L'honorable député, dans une lettre datée du 13 mars, envoyée au département, dit :

Si Fleming doit être poursuivi, c'est votre devoir de le faire : mais vous n'avez pas le droit de vous servir d'une arme de cette nature dans le but de l'engager à renoncer à un droit qu'il a acquis de bonne foi. Je puis dire que M. Fleming est prêt à répondre à votre poursuite, et il demande deux choses : ou que vous procédiez, ou que vous lui offriez des excuses complètes pour votre outrageante conduite en le menaçant comme vous le faites dans votre lettre. M. Fleming n'a fait aucun faux serment.

Cependant, l'honorable député, dans l'avant dernière lettre que je viens de lire, dit que M. Fleming a fait une erreur.

C'est peut-être une question de nuance.

Si un homme se présente délibérément dans le bureau des terres et jure qu'il n'y a aucune amélioration ou culture sur une certaine terre, et s'il se trouve qu'une cinquantaine d'acres de cette terre est cultivée, et si l'honorable député de Winnipeg considère que, en présence de ce fait, cet homme n'a pas fait un faux serment, mais simplement une erreur, je ne crois pas que tout autre membre de Chambre partage son avis.

M. MARTIN : Je crois que tout avocat le partagera.

M. DALY : La lettre de l'honorable député continue comme suit :

J'ajouterai que je n'ai jamais vu une tentative aussi flagrante de la part d'un département du gouvernement de rudoier et d'intimider un colon au profit d'un partisan politique du ministre qui dirige ce département, que celle qui est faite par votre lettre du 9 courant.

S'il y a eu, dans cette affaire, une tentative d'intimidation, elle a été faite par l'honorable député lui-même. Pourquoi, en effet, le gouvernement prendrait-il des procédures contre cet homme, en présence du fait que ni le gouvernement, ni son agent, n'a un intérêt particulier dans l'action de M. Fleming, et surtout si ce dernier est un pauvre homme ?

M. Fleming s'est transporté, sans doute, sur ce quart de section. Il a fait l'examen de la terre, ou a eu l'occasion de le faire. S'il ne l'a pas fait, nous avons présumé qu'il l'a fait puisqu'il est revenu au bureau des terres, et a juré qu'il n'y avait aucune culture sur cette terre. Or, parce que le département a appelé l'attention de M. Fleming sur ce fait, l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) s'arme d'un gourdin en faveur de M. Fleming et accuse le gouvernement de vouloir l'intimider en faisant du chantage. Or, je ne puis voir d'où vient le chantage, et je crois que les fonctionnaires du département auraient négligé leur devoir s'ils n'avaient pas informé M. Fleming qu'il avait fait un faux serment, et qu'il était exposé à une poursuite criminelle. Pour ce qui regarde les autres points du discours de l'honorable député, je dirai, relativement à son assertion, que les améliorations avaient été faites en violation d'un affermage, que le locataire ou fermier avait parfaitement le droit de faire de la culture. Bien plus, conformément aux règlements concernant les baux de pâturages, article 15, le fermier avait le droit d'acquiescer ce quart de section

en question, ou toute autre section (dont il a fait la demande. Le fait est que M. Boyd avait, avant la demande d'inscription faite par M. Fleming, adressé au département une demande à l'effet d'acheter le quart de section en question.

L'article 16 des règlements prescrit qu'un fermier peut acquérir une section de sa terre qu'il détient par bail pour y construire les bâtisses dont il a besoin et faire ses parcs.

L'honorable député dit que les règlements se rapportent seulement aux baux de pâturage dans l'ouest. Je voudrais qu'il comprit qu'il n'y a qu'une forme de baux de pâturages, soit pour le Manitoba, soit pour cette partie de l'ouest connue sous le nom de région des ranches, et conséquemment, lorsque MM. Boyd et Crowe ont cédé leur bail à l'honorable député de Marquette, ce bail était semblable à ceux passés à Alberta et dans d'autres parties au Nord-Ouest où des baux de pâturages sont accordés, et les règlements s'appliquent aux baux de pâturages de Manitoba tout comme aux baux analogues des Territoires du Nord-Ouest.

Ainsi, M. Boyd agissait évidemment dans la limite de son droit de cessionnaire du bail en demandant d'acheter le quart de section en question et toute autre section, vu que le département a toujours passé les baux conformément à cette interprétation des règlements et le gouvernement n'aurait pas rendu justice à M. Boyd s'il ne lui avait pas reconnu le droit d'acheter ce quart de section.

Pour l'information de la Chambre et celle de l'honorable député, j'ajouterai que depuis cette époque, l'honorable député de Marquette, le fermier de tout le township déjà nommé, a tenu sur cette ferme 1,400 moutons, 120 ou 130 chevaux et de 50 à 100 porcs, et il s'est entièrement conformé aux conditions de son bail et aux règlements qui le régissent.

Ce M. Fleming ne peut se plaindre d'avoir été traité injustement par le département. Il a visité ce township, les yeux ouverts, et avec la connaissance du fait, communiqué par l'agent, que tout ce township était affermé. Il savait, ou il aurait dû le savoir, qu'il ne pouvait obtenir une inscription que pour les terres destinées aux homesteads, et, plus que cela, il est allé au bureau des terres où il signa une déclaration qui lui avait été lue, et qui disait clairement qu'il n'y avait aucune amélioration sur cette terre.

La même chose serait arrivée si M. Fleming s'était fait inscrire irrégulièrement pour une terre située ailleurs.

Supposé qu'il aurait obtenu une inscription de homestead dans un autre township non compris dans le bail de l'honorable député de Marquette (M. Boyd). Le département aurait agi de la même manière à l'égard de M. Fleming.

Je voudrais que l'honorable député (M. Martin), comprit qu'il n'y a aucun rapport entre la lettre que le département a écrite à M. Fleming et le fait que l'honorable député de Marquette (M. Boyd) est le premier du township en question, parce que, comme je l'ai dit auparavant, les fonctionnaires eussent manqué à leur devoir s'ils n'avaient pas averti M. Fleming qu'il avait fait un faux serment.

Je repousse l'idée, que la lettre écrite à M. Fleming fut motivée par le fait que l'honorable député de Marquette (M. Boyd) avait des intérêts dans ce township.

M. DALY.

Elle a été écrite, au contraire, à M. Fleming conformément à la règle ordinaire du département, et si M. Fleming avait agi comme l'a fait l'autre homme déjà mentionné, qui avait aussi obtenu une inscription de homestead pour une terre comprise dans ce même township affermé, et qui, sur avis reçu du département qu'il n'avait aucun droit à l'inscription qu'il avait obtenue, s'est retiré en acceptant le remboursement des \$10 d'honoraires qu'il avait payés, si M. Fleming, dis-je, avait agi comme ce dernier, il ne se trouverait pas dans la position qu'il occupe aujourd'hui.

Je puis dire à l'honorable député (M. Martin) que le département, pour ce qui regarde l'exécution de sa menace de poursuite faite à M. Fleming, il n'a aucun désir d'impliquer ce colon ou tout autre dans un procès. L'honorable député sait que si nous entreprenons une poursuite, les frais du procès seraient supportés par le département.

M. MARTIN : Je n'ai pas dit cela.

M. DALY : Il s'agirait d'une de ces causes quasi-criminelles au sujet desquelles le code prescrit que, si une plainte est soumise au grand jury par le procureur général et que, si un verdict d'accusation fondée est rendu, la procédure subséquente doit être faite aux dépens de la poursuite privée.

M. MARTIN : Je ne crois pas avoir dit cela.

M. DALY : Mais je le dis, moi. Le gouvernement n'aurait aucune raison de poursuivre ce M. Fleming, s'il avait fait ce que l'autre homme a fait, et s'il s'était contenté de demander au département de rembourser ses \$10, son inscription serait annulée, et il se trouverait traité comme l'a été l'autre colon.

Si M. Fleming a souffert quelque tort dans cette affaire, il doit s'en prendre à lui-même, et le département n'en est aucunement responsable. Si M. Fleming, après avoir reçu avis qu'il avait obtenu une inscription pour des terres auxquelles il n'avait pas droit, après avoir aussi reçu avis qu'il avait fait un faux serment, s'était inspiré de meilleurs conseils, il aurait laissé tomber l'affaire, et s'il eut agi ainsi, le département ne se serait plus, de son côté, occupé de l'affaire.

M. MARTIN : J'ai quelques mots à dire au sujet des remarques que vient de faire le ministre de l'Intérieur. Il n'est pas vrai de dire comme tout avocat le sait, qu'il suffise qu'une déclaration faite sous serment soit inexacte pour que l'auteur soit passible d'une poursuite pour parjure. Un homme peut affirmer sous serment une chose contraire à la vérité, sans qu'il y ait une cause de parjure dans cette erreur. Il arrive, tous les jours, dans les cours, que des témoins affirment sous serment certaines choses qui sont tout à fait inexactes et contraires à la vérité, sans, toutefois, avoir l'intention de se rendre coupable de faux serment.

C'est l'intention qu'il faut considérer, et c'est ce que le ministre constaterait s'il poursuivait cet homme. Ce colon ne s'est pas rendu coupable de parjure, et l'honorable ministre, connaissant les faits, n'a aucun droit de dire qu'il a fait un faux serment. Si l'honorable ministre croit qu'il s'est rendu coupable de cette faute, c'est son devoir de le poursuivre ; mais M. Fleming n'a pas fait de faux serment dans le sens donné au parjure, et il n'y a aucune cause de poursuite contre lui.

M. Fleming fut informé par le département que c'étaient des terres louées et qu'il pouvait les concéder comme homesteads, c'est-à-dire que le fait qu'elles étaient louées n'empêchait en rien de les concéder comme homesteads. J'ai ici le rapport primitif que l'agent des terres lui remit et dans lequel est indiqué le nombre des sections avec une croix vis-à-vis de chaque section susceptible d'être concédée comme homestead, et il y a au pied du document une croix en regard de laquelle est la note suivante :

Susceptible d'inscription, les baux pour pâturages ne peuvent empêcher l'inscription comme homestead. Les baux sont faits sujets à cette condition.

C'est dire en toutes lettres à M. Fleming que ces terres sont toutes données à loyer pour des fins de pâturage, mais qu'un bail pour fin de pâturage est sujet à une inscription comme homestead. Si M. Boyd avait, avant cela, acquis le droit d'acheter ces terres, comment se fait-il que le département de l'Intérieur, par l'intermédiaire de son agent, ait donné à M. Fleming un morceau de papier sur lequel cette terre particulière est inscrite comme sujette à un bail pour pâturage et pouvant être choisie comme homestead ?

La vérité pure et simple, c'est que le département s'est trompé et qu'on peut tout aussi bien l'accuser de fraude et de fausse représentation qu'accuser M. Fleming. S'il s'est trompé, il a commis un acte tout aussi criminel que celui dont M. Fleming s'est rendu coupable. M. Fleming s'est trompé en matière de localisation, mais, comme le sait l'honorable ministre, c'est une erreur très commune au Manitoba. Les buttes et les poteaux ont disparu en plusieurs cas et je me suis moi-même trompé maintes fois en allant examiner des terres.

M. DALY : Raison de plus pour que M. Fleming ait pris garde en faisant son inscription.

M. MARTIN : Oui, et le département de l'Intérieur aurait dû aussi prendre garde. Si M. Boyd avait le droit d'acheter ces terres à un certain prix, quelle excuse le département peut-il avoir pour s'être conduit comme il l'a fait ? Pour le département, ce n'était pas une question de buttes et de poteaux, car il avait tous les documents en sa possession et il pouvait facilement éviter toute erreur. Il y a là un cas de négligence grossière de la part du gouvernement. Le département s'étant mis dans une mauvaise affaire entreprit d'en sortir, mais comment ? en calomniant cet individu, en portant contre lui une accusation de parjure, bien qu'il ait été défié de le faire par M. Fleming. Il a porté une accusation tout à fait fausse, et sans le moindre fondement contre cet individu. Si elle n'est pas fausse, elle est bien fondée, et si elle est bien fondée le département devrait tenter des poursuites contre lui. Mais le département n'en a pas intenté. Il n'a pas le droit d'être clément dans une affaire de ce genre, car il importe grandement de découvrir ou de punir au plus tôt le parjure dans des cas comme ceux-là. Du moment qu'une déclaration fausse est faite sous serment dans le département, il est très important que le département institue des procédures contre celui qui l'a faite et prenne les moyens de le punir. Mais l'honorable ministre sait parfaitement, d'après ce que j'ai dit, qu'il n'y a pas une action qui tiendrait dans le cas actuel. M. Fleming nie qu'il soit coupable du parjure et il est prêt à se défendre

contre cette accusation devant une cour de justice. Dans ces circonstances, je déclare ici comme j'ai déclaré dans mes lettres, que le département devrait ou donner suite à ces poursuites dont on menace M. Fleming, ou retirer l'accusation et faire des excuses à M. Fleming. On devrait faire l'une ou l'autre de ces deux choses.

M. DALY : Le département n'a pas porté d'accusation contre ce fonctionnaire, et je ne l'ai pas accusé non plus dans mon discours. Quand l'accusation sera portée il sera temps pour l'honorable député de faire cette affirmation.

M. MARTIN : Je ne sais pas quelles poursuites on peut instituer contre un homme qui fait une déclaration fausse sous serment, si ce n'est une poursuite pour parjure. Voici ce qu'il y a dans la lettre du département.

Afin que vous ne soyez pas sous une fausse impression relativement à la lettre que l'agent vous a adressée, je dois vous informer que le département est sérieusement à étudier si l'on ne devrait pas tenter des poursuites contre vous au sujet de la déclaration que vous avez faite sous serment qu'il n'y a pas eu de travaux d'amélioration de faits sur les dites terres, à l'époque de l'inscription, laquelle déclaration était fausse.

Qu'est-ce que cela signifie, si cela ne signifie pas un parjure ? Et l'honorable ministre dans le discours qu'il a prononcé aujourd'hui n'a-t-il pas accusé ce monsieur d'avoir fait une fausse déclaration sous serment ? N'importe qui peut déclarer sous serment par erreur des choses inexactes et fausses, je n'ai aucun doute que cela est arrivé à l'honorable ministre, je sais que cela m'est arrivé à moi-même.

M. DALY : Non, cela ne m'est jamais arrivé.

M. MARTIN : Alors il a été chanceux. J'ai connu des hommes très honorables à qui la chose est arrivée maintes fois de déclarer devant un tribunal des choses qu'ils ne savaient pas fausses dans le temps, mais qui n'étaient pas fondées tout de même. Il y a cette grande distinction que l'honorable ministre ne paraît pas apercevoir entre une déclaration inexacte et fausse faite par hasard et sans intention de tromper, et une déclaration fausse faite avec intention de tromper, et croyant qu'il dit la vérité comme cela est arrivé dans le cas actuel, il n'y a pas de parjure. L'honorable ministre prétend que j'ai fait des menaces au département. Je n'ai pas fait de menaces. J'ai simplement dit que c'était le cas le plus honteux que je connaisse, un cas dans lequel le département avait pris sur lui de menacer un individu de poursuites criminelles afin de l'amener à renoncer à ses droits.

L'honorable ministre dit que cet homme est malheureux. Il n'est malheureux qu'en ce que le département profère contre lui une accusation qu'il ne peut prouver et au sujet de laquelle il n'a pas le courage de faire des excuses. L'individu possède le homestead, il y a droit, la terre était sujette à inscription pour homestead d'après le document que j'ai en ma possession, il a réussi à obtenir cette inscription, et s'il y a une affaire à débrouiller entre l'honorable député de Marquette et le département, M. William Fleming n'a rien à faire avec cela ; je doute qu'en vertu des termes du bail que l'honorable ministre nous a lus, M. Boyd eût le moindre droit d'exploiter cette terre pour y cultiver le blé. Je serais très surpris si l'intention du département, ou celle du parlement, en accordant à ces individus

le droit de louer des terres publiques pour des fins de pâturages, avait été de les autoriser à s'en servir pour cultiver le blé en vue de le vendre sur le marché.

Il se peut qu'il y ait, et il est raisonnable qu'il y ait dans le bail une clause permettant à l'éleveur qui possède des bestiaux, ou des chevaux, ou des moutons, de récolter une certaine quantité d'avoine ou d'orge pour l'usage de ses animaux. Mais autre chose est de cultiver le blé et de le vendre sur le marché, ce qui dans le cas actuel a été fait pendant des années. Et c'est ce qui a donné lieu à cette question de travaux d'amélioration. Mais c'est une question à vider entre l'honorable député de Marquette et le département. La question en ce qui concerne M. Fleming et le département est celle que j'ai exposée, savoir qu'on a essayé, au moyen de calomnies, d'amener M. Fleming de renoncer à son droit légitime d'inscription de homestead, afin de tirer le département de l'erreur qu'il avait commise. Et le département n'étant pas prêt à tenter des poursuites contre M. Fleming, n'a cependant pas le courage ni la décence de retirer cette accusation et de déclarer qu'elle doit son origine à une fausse représentation des faits.

M. BOYD : Comme l'honorable député de Winnipeg, en soulevant cette question-ci, n'attaque pas seulement le département de l'Intérieur, mais en essayant de corriger le tort qui prétend avoir été fait à l'individu dont il parle, a essayé de me mêler à cette affaire en disant que j'ai fait des choses que je n'aurais pas dû faire, je demanderai à la Chambre un moment d'attention afin d'expliquer la position que j'occupe au sujet de cette affaire. Il y a environ dix ans, j'ai découvert cette étendue de terre d'environ 30 milles de longueur entre la ville de Carberry et la rivière Assiniboine, et qui se compose surtout de côtesaux de sable. Le terrain est absolument impropre à la colonisation. Aucun colon ne s'y établirait. Toutes les bonnes terres des environs avaient été prises avant que je demandasse de louer cette terre. Sur une étendue de 3 milles, à partir de la ville de Carberry et en gagnant le sud, la terre est bonne, et la région a été occupée par des colons longtemps avant que je sollicitasse mon bail. Mais à partir de là jusqu'à la rivière Assiniboine, sur 18 ou 20 milles de longueur, la terre est absolument impropre à la colonisation, et jusqu'ici aucun colon n'a demandé de homestead.

J'ai demandé à louer ce terrain pour des fins de pâturage et j'expliquai dans le temps au département qu'il n'y avait pas assez de foin sur la terre pour nourrir pendant l'hiver les animaux que je me proposais de garder. J'expliquai au département qu'il y avait de petites étendues de terre qu'on pouvait probablement classer comme terres de seconde classe et d'où probablement je pourrais tirer assez de foin pour hiverner mes animaux. J'ai cultivé dans ces conditions 200 ou 300 acres de terre. Il n'y a pas dans toute cette région plus de 300 à 400 acres de terre propres à des établissements. Si des colons allaient s'y établir, il n'y aura place que pour 2 ou 3 d'entre eux et ils seraient à 10 ou 15 milles des autres colons. L'année dernière le monsieur dont il a été question ici, à l'inspiration, je pense, de mes adversaires, a demandé le morceau de terre sur lequel il savait que je faisais de la culture et que j'hivernais mes animaux.

L'honorable député a dit que je cultive le blé sur cette terre. Je fais une culture mélangée de

M. MARTIN.

blé et d'avoine pour nourrir mes animaux. Parfois je cultive le blé et je le donne en nourriture à mes animaux. J'en ai donné l'année dernière et il y a deux ans 1,000 minots à mes animaux et j'ai trouvé que c'était la nourriture la moins dispendieuse que je pouvais leur donner.

M. MARTIN : Est-ce que l'honorable député a vendu du blé ?

M. BOYD : Oui, et pour chaque minot que j'ai vendu j'ai rapporté dix minots d'avoine que j'ai employée à nourrir mes animaux. Je n'ai en rien nuï à la terre ; au contraire, j'ai contribué à l'améliorer en y important les meilleurs animaux de toutes sortes dont les colons ont pu profiter. Mes adversaires politiques ont conseillé à cet individu de faire cette demande, et l'honorable député s'est emparé de l'affaire et a essayé de la représenter comme une grave injustice à l'égard des pauvres colons. Cet individu n'a rien fait ; il n'a pas fait un pouce d'amélioration. J'ai 50 acres en culture sur cette terre, et cependant ce nommé Fleming prétend tenir de ses avocats qu'il sera indemnisé de toutes pertes, et ce sont les mêmes avocats qu'a consulté l'honorable député de Winnipeg (M. Martin). Voilà les faits. Ce n'est pas pour corriger une injustice, mais seulement en vue d'attaquer le ministre de l'Intérieur que l'honorable député a fait cette proposition.

La proposition est adoptée.

BUREAU DE POSTE DE PORTAGE-LA-PRAIRIE.

M. MARTIN : J'ai l'honneur de demander—

Copie de tous ordres en conseil concernant l'achat d'un emplacement pour un bureau de poste dans la ville de Portage-la-Prairie, Manitoba; aussi, copie de toutes instructions à M. Daniel Smith et de tous rapports faits par lui concernant le dit emplacement; aussi, copie de toutes pétitions présentées à Son Excellence le gouverneur général en conseil ou au département des Travaux publics au sujet du choix d'un emplacement pour le dit bureau de poste.

Je désire signaler à la Chambre la conduite très extraordinaire suivie par le département des Travaux publics dans la localisation du nouveau bureau de poste de la ville de Portage-la-Prairie. L'année dernière un crédit fut demandé pour la construction d'un nouveau bureau de poste et d'une maison de douane à Portage-la-Prairie, et depuis lors on a fait le choix de l'emplacement de cet édifice. On admettra que dans le choix d'un emplacement pour un édifice public dans une ville quelconque le gouvernement ne devrait pas faire en sorte d'affecter l'état du centre d'affaires de cette ville, mais qu'il devrait placer l'édifice dans un endroit qui convienne au plus grand nombre d'intéressés, sans permettre au député représentant le comté dans lequel la ville se trouve ou à qui que ce soit, d'exercer une influence en faveur d'un endroit impropre et de nature à faire tort au centre d'affaires de la ville. Je prétends que c'est ce qui a eu lieu dans le cas actuel. L'ancien bureau de poste qui se trouvait dans une maison louée, a été localisé dans son emplacement actuel il y a longtemps, à une époque où le centre d'affaires de la ville n'était pas déterminé. A cette époque, le bureau de poste était très éloigné de ce qui constituait alors le centre d'affaires de la ville. Il se trouvait cependant sur une rue d'avenir au point de vue des

affaires, et le fait est que les espérances à cet égard se sont réalisées. La rue appelée Saskatchewan sur laquelle était situé l'ancien bureau de poste est devenue la rue d'affaires de la ville, et on peut dire que la ville s'est jusqu'à un certain point solidifiée et peuplée. Cependant, cet emplacement de l'ancien bureau de poste est situé tout d'un côté de la ville. Quand il fut connu que le gouvernement avait l'intention de construire, des pétitions furent envoyées, une entr'autre, portant de nombreuses signatures, au département de l'Intérieur. Un monsieur, qui est aujourd'hui maire de la ville, prit la peine de venir ici de Portage-la-Prairie pour présenter la pétition au ministre des Travaux publics, en même temps qu'une carte indiquant l'emplacement des maisons et établissements d'affaires.

Il ressort très clairement de cette carte que l'endroit que le gouvernement se proposait de choisir, immédiatement à l'ouest de l'ancien bureau de poste, était des moins propices. Je dois dire que je suis allé moi-même, à la dernière session, chez le ministre des Travaux publics et lui ai dit que, comme il y avait probabilité de contestation d'une part entre les citoyens et les hommes d'affaires, et d'autre part entre les quelques individus qui avaient des propriétés dans une certaine partie de la ville, il devrait dans les circonstances envoyer un employé public désintéressé pour faire un rapport absolument impartial et indépendant de toutes ces influences. Je crois que le ministre des Travaux publics donna suite à ma suggestion, car il envoya à Portage-la-Prairie M. Daniel Smith, un des employés du département existant à Winnipeg. M. Smith soumit un rapport sur les trois différents emplacements offerts au gouvernement. Mais je crois aussi que sur la recommandation du département des Travaux publics le gouvernement a adopté un ordre en conseil rejetant entièrement le rapport de M. Smith. Il y a trois emplacements disponibles pour ce bureau de poste. Tous sont à des coins et se valent les uns les autres sous ce rapport. L'un des emplacements que les citoyens en général accepteraient est celui occupé par l'Église presbytérienne. Depuis longtemps les presbytériens se proposent de déplacer leur église de cette rue commerciale et ils seraient disposés à vendre au gouvernement les terrains qu'ils tiennent à cette fin. Le prix qu'ils demandent est de \$80 le pied de front. L'endroit est admirablement situé, se trouve presque dans le centre des affaires, mais à ce désavantage qu'il y a beaucoup plus d'établissements d'affaires à l'est de l'Église presbytérienne.

Il y a un autre endroit à deux pâtés de maisons de l'église presbytérienne. Ce terrain appartient à la Compagnie Massey-Harris. Le troisième emplacement, celui qui a été accepté en définitive, se trouve situé à l'ouest de l'endroit que je viens de mentionner et borde le centre d'affaires de la ville.

Je dois dire qu'il n'y a qu'un établissement d'affaires sur le même côté de la rue à l'ouest de l'emplacement choisi par le département pour y ériger un bureau de poste, savoir, une manufacture de machines agricoles. Le département, si je comprends bien, a acheté des terrains à cet endroit ayant 99 pieds de front ; et on m'informe qu'il a payé pour ce terrain \$75 le pied de front. C'est \$5 de moins que le prix auquel on pouvait obtenir l'endroit où est située l'église presbytérienne. M. l'Orateur, je n'hésite pas à dire qu'on a payé trois

fois trop cher pour ce terrain ; et si je comprends bien, M. Daniel Smith a fait un rapport défavorable à l'emplacement choisi par le gouvernement et s'est prononcé en faveur de l'emplacement occupé par l'église presbytérienne. Le ministre des Travaux publics ou un homme désintéressé, quel qu'il fût, qui irait à Portage-la-Prairie et étudierait la situation, ne pourrait faire autrement que de dire que l'emplacement où est située l'église presbytérienne est un bien meilleur emplacement pour un édifice public que celui qu'on a choisi, parce que, comme je l'ai dit, l'endroit se trouve tout d'un côté. Il n'y a qu'un établissement d'affaires sur ce côté là de la rue, à l'ouest, et deux ou trois établissements isolés à l'ouest de l'autre côté. Je dois dire à l'honorable ministre qu'il aurait pu acheter dans la partie est de cette rue d'affaires un terrain ayant tout autant de valeur et tout aussi convenablement situé pour un bureau de poste pour \$25 le pied, un terrain qui a tout autant de prix aujourd'hui que celui que le gouvernement a choisi et pour lequel il a payé \$75 le pied.

Qu'est-ce que cela signifie, M. l'Orateur ? Le gouvernement a d'abord suivi la bonne ligne de conduite en envoyant un employé indépendant et désintéressé pour faire rapport sur les divers emplacements proposés au gouvernement. Cet employé s'est rendu sur les lieux et a dit au gouvernement ce qui en était. Il a signalé les divers emplacements en mentionnant les prix demandés, et en a recommandé un ou deux. Puis, nonobstant ce rapport, par l'influence, si je ne me trompe, de l'honorable député de Marquette (M. Boyd) le gouvernement a choisi un emplacement pour lequel il a payé \$75 le pied de front, tandis qu'en réalité le terrain ne vaut que \$25 le pied de front.

Qui plus est, en choisissant cet emplacement, on a condamné la ville pour toujours aux très sérieux inconvénients d'avoir un édifice public dans un endroit qui ne convient pas à la grande majorité des citoyens de l'endroit. On conçoit, M. l'Orateur, que dans une ville comme celle-là l'emplacement du bureau de poste est une question importante. C'est un endroit que visitent la plupart des gens tous les jours, car il n'y a pas de facteurs et chacun est obligé d'aller mettre ses lettres à la poste et d'aller les retirer personnellement. Si le gouvernement voulait agir dans l'intérêt public—et je suppose que c'est ce qu'il prétendra—il se donnerait bien garde, quand il s'agit de dépenser \$15,000 à \$20,000 pour un édifice public, de le mettre dans un endroit qui ne convient pas à la majorité de la population. Dans tous les cas, il aurait le soin de choisir un emplacement pour lequel il ne paierait pas trois fois la valeur d'un autre terrain avantageux. Je suppose que l'honorable ministre a en sa possession le rapport fait par M. Smith, et je veux avoir ce rapport, ainsi que la correspondance qui a été échangé à ce sujet. Voilà pourquoi je fais la présente proposition.

M. BOYD : Avant que cette proposition soit mise aux voix, je désire dire quelques mots au sujet des remarques faites par l'honorable député de Winnipeg (M. Martin). Il s'est donné beaucoup de mal pour me rattacher d'une façon très injuste, je crois, à cette affaire. Je crois que le meilleur moyen d'expliquer à la Chambre ce qui en est, est de faire une description générale de Portage-la-Prairie. Au sud de la ville, il y a une anse de la

rivière Assiniboine, un dépôt comme on l'appelle. Au nord est le chemin de fer canadien du Pacifique. Entre les deux se trouve la ville. La ville n'a probablement pas plus qu'une largeur d'un demi-mille ou trois quarts de mille. Les gens ne tiennent pas à construire des maisons trop près du chemin de fer, et il n'y a personne non plus qui tienne à construire près du dépôt. De sorte que la ville a une tendance à se développer à l'ouest comme toutes les villes. Il y a toujours eu une grande rivalité entre la partie ouest et la partie est de la ville. L'honorable député de Winnipeg a toujours pris cause pour la partie est, où il a des propriétés sur l'acquisition desquelles des opinions très contraires ont été exprimées. Tous les édifices construits par le gouvernement provincial dans Portage-la-Prairie ont été construits sur des terrains dans lesquels l'honorable député était intéressé....

M. MARTIN : C'est absolument faux.

M. L'ORATEUR : Je me vois forcé à demander à l'honorable député de retirer cette expression. L'honorable député est trop vieux parlementaire....

M. MARTIN : Mais l'honorable député fait en ce qui me concerne une déclaration qui est tout à fait fautive.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. L'ORATEUR : Je dois demander à l'honorable député de retirer cette expression.

M. MARTIN : Mais je ne puis pas retirer ce que je sais être....

M. L'ORATEUR : Si l'honorable député refuse de retirer son expression, je me verrai forcé de le mettre à l'ordre.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. MARTIN : Je me soumetts à la décision de M. l'Orateur, mais je dois dire....

M. L'ORATEUR : J'ai dit que l'honorable député devait retirer son expression.

M. MARTIN : Je me rends à ce désir, M. l'Orateur, mais je crois qu'il est très injuste que l'honorable député—je ne vois pas comment je puis retirer....

M. L'ORATEUR : Je dois demander à l'honorable député de retirer son expression.

Quelques VOIX : Retirez-la.

M. MARTIN : Je la retire.

M. BOYD : Comme je le faisais remarquer, tous les édifices publics érigés par le gouvernement provincial, pendant que l'honorable député faisait partie de la législature provinciale, ont été construits, d'après la rumeur générale, sur des propriétés dans lesquelles il avait des intérêts. L'asile des incurables....

M. MARTIN : Je soulève une question d'ordre. Je demande, M. l'Orateur, si l'honorable député, a le droit de faire à mon sujet des affirmations absolument dénuées de fondement, sans que j'aie le moyen de me protéger.

M. BOYD :

M. BOYD : Je parle de la rumeur générale.

M. MARTIN : Je dis que c'était faux.

M. PATERSON (Brant) : Le rapport ?

M. MARTIN : Oui.

M. L'ORATEUR : L'honorable député ne doit pas dire que l'honorable monsieur a fait à son sujet des déclarations absolument fausses. Cela n'est pas parlementaire, il le sait. L'honorable député aura de nouveau l'occasion de parler et s'il y a, à son adresse, quelques assertions qu'il croit dénuées de fondement, il aura l'avantage de définir sa position.

M. BOYD : Comme je le faisais observer au sujet de ces édifices, je veux surtout parler du refuge des incurables. L'honorable député parle de requêtes envoyées ici, au gouvernement fédéral. A-t-il oublié la demande qui lui a été faite à l'époque où lorsque le bureau des titres et lettres patentes fut placé là ? Des messieurs de l'endroit m'informent que l'honorable député de Winnipeg était alors procureur général de la province, il avait dans le temps le patronage de cette ville, il lui fut présenté des requêtes signées par les membres du conseil de comté et ceux du conseil de ville, lui demandant de mettre ce bureau dans une localité plus centrale. Or l'honorable monsieur leur répondit, me dit-on, d'aller paître, qu'il placerait ce bureau où il voudrait, et c'est ce qu'il fit. Ces choses m'ont été dites par un homme qui occupait la position de maire de la ville. Vient ensuite le palais de justice et la prison dans Portage-la-Prairie, édifice qu'il a placé à l'extrémité est de la ville. Le site du bureau de poste actuel se trouvait dans un endroit très central ; or on l'a transporté à cinquante verges plus loin, à l'ouest, c'est-à-dire que du centre de l'édifice on l'a mis à l'autre extrémité ; et cependant, il prétend qu'on l'a transporté en dehors de la ville.

L'honorable député parle du rapport de M. Smith. Bien que je n'aie pas vu ce rapport, je n'hésite pas à dire que la signification que lui donne l'honorable député n'est pas exacte. Ce que dit M. Smith, c'est que l'autre site à l'ouest était un bon site que l'on pouvait acheter pour \$80 ; que le site à l'est n'était pas aussi bon qu'il n'en recommanderait pas l'achat. Il fait rapport que le site à l'ouest est bon et offrait des fondations sûres, et en conséquence il le recommande.

Personne mieux que l'honorable député ne sait que dans la partie est de la ville les caves sont presque toutes remplies d'eau à certaines saisons. De fait la cave de la maison de l'honorable député est la seule de la partie est qui soit sèche, l'honorable député ayant un moulin à vent qui en pompe l'eau, je crois. C'est pour cette raison qu'il recommanda de ne pas bâtir cet édifice à cet endroit. C'est un fait connu que les fondations du bureau de poste que le gouvernement local construit aujourd'hui coûteront aussi cher que le reste de l'édifice, tandis que l'on pourrait faire de bonnes fondations, à 7 ou 8 pieds de profondeur sur le site que l'on propose.

L'honorable député parle des affaires qui se font dans les diverses localités. Or, je sais que 40 pour 100 des affaires de la ville se font à l'ouest de l'endroit où l'on veut construire l'édifice. Un autre point, c'est que l'école centrale que vous supposeriez dans une localité centrale est éloignée d'une

rue à l'ouest du site projeté. Le centre populeux de la ville se trouve à une ou deux rues à l'est du site projeté du bureau de poste. Je ne crois pas que ce bureau doive être construit dans l'intérêt spécial de la classe des hommes d'affaires plutôt que dans l'intérêt du reste de la population. Quant à l'emplacement, je suis prêt à prendre la responsabilité du choix du site de ce bureau de poste, et si l'honorable député de Winnipeg croit pouvoir réussir ici il aura une bonne occasion de tenter la chose à la prochaine élection.

M. MARTIN : L'honorable député de Marquette (M. Boyd) a déclaré que le refuge des incurables et le bureau des titres des terres à Portage-la-Prairie étaient situés sur un terrain n'appartenant.

M. BOYD : Je n'ai pas dit cela.

M. MARTIN : Evidemment si l'honorable député retire ses paroles, c'est très bien ; mais c'est ce que j'ai cru comprendre et il a appuyé son assertion sur le fait que la chose aurait été rapportée. Peu m'importe que ce rapport vienne de lui, ou lui ait été fait par d'autres. Il dit que ces deux institutions construites lorsque j'étais membre du gouvernement local sont situées sur ma propriété. L'honorable député sait que s'il en était ainsi, cela serait suffisant pour me priver de mes droits dans cette Chambre, car il était impossible pour le gouvernement provincial d'acheter de moi le site de ces deux édifices. Je puis déclarer à l'honorable député que le gouvernement n'a acheté de moi ni l'un ni l'autre de ces deux terrains, ni directement ni indirectement, et que je n'ai jamais possédé ces propriétés. Dans un cas, le terrain a été acheté de M. William Smith, et dans l'autre, de M. Michael Burke, et ces deux messieurs étaient propriétaires de ces terrains longtemps avant que j'aie vu pour la première fois la ville de Portage-la-Prairie. En supposant même que ces accusations fussent fondées, elles ne se rattacheraient aucunement, à mon avis, à la question du site du bureau de poste ou à ce que j'ai fait dans le gouvernement provincial.

L'honorable député a aussi parlé d'une députation venue auprès de moi au sujet du choix du site du bureau des titres. Je ne crois pas que cela se rattache non plus beaucoup à la question devant la Chambre. Le choix de ce site a été fait par un comité du conseil municipal de Portage-la-Prairie, puis recommandé au gouvernement, qui l'acheta ensuite. Subséquentement d'autres personnes de la ville vinrent me demander de changer le site. Je n'ai pas dit ce que l'honorable député veut m'attribuer, mais je leur ai dit que cela ne se pouvait pas. C'est un site très convenable pour cette institution et la population en général est contente de ce choix.

D'un autre côté, le site du bureau de poste est très mal choisi. Le silence du ministre des Travaux publics me fait comprendre qu'il approuve la déclaration de l'honorable député de Marquette allant à dire que cela fait partie de son patronage et qu'il est responsable du choix de ce site. C'est là, je crois un nouveau principe, que le gouvernement puisse déléguer ses pouvoirs à quelques membres de cette Chambre. A mon avis, il était du devoir du département des Travaux publics de choisir le site de cet édifice. J'ignorais que le choix d'un site convenable pour la construction d'un édifice public fut du ressort d'un membre de

cette Chambre. Je signalerai à la Chambre le fait que tout en prétendant avoir le droit de choisir le site de ces institutions, l'honorable député n'a pas dit un seul mot de la grave question que j'ai soumise à l'attention de la Chambre, savoir que le gouvernement a donné \$75 par pied de front alors que la valeur réelle ne dépassait pas \$25.

M. OUMET : Je n'ai pas cru nécessaire de parler de la chose ; mais je suis surpris d'entendre dire à l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) que ce site avait été choisi simplement parce qu'il avait été recommandé par l'honorable député de Marquette (M. Boyd).

M. MARTIN : Il a dit cela ; je ne l'ai pas dit.

M. OUMET : L'argument de l'honorable député pourrait avoir quelque valeur, si l'honorable député n'était pas prêt à prendre la responsabilité de la chose. La prétendue doctrine énoncée par l'honorable député peut sembler très étrange, mais d'un autre côté, la Chambre admettra avec moi qu'il est du devoir des chefs de tout département, de même que du gouvernement, lorsqu'il s'agit des intérêts d'un comté, de consulter les représentants de ce comté. Je ne pense pas que l'avis de l'honorable député de Marquette, à titre de représentant de la ville de Portage-la-Prairie, devait être jeté de côté simplement parce que ce monsieur est venu me dire qu'un autre site lui conviendrait mieux. Voici jusqu'à quel point j'ai suivi la recommandation de l'honorable député ; j'ai envoyé à Portage-la-Prairie un officier représentant le département à Winnipeg et dans la province du Manitoba en général et dans le Nord-Ouest. C'est un homme dans le jugement, l'honnêteté et les talents de qui tout le monde a confiance, autant que je sache, du moins, dans cette partie du pays. C'est sur l'avis de M. Smith que ce terrain a été choisi. Ce terrain est situé sur la principale rue commerciale de la ville, l'avenue Saskatchewan.

M. MARTIN : Aucune autre rue ne pouvait convenir.

M. OUMET : Ainsi nous ne nous sommes pas trompés sous le rapport du choix de la rue.

M. FRASER : Parce qu'il n'y en avait pas d'autre.

M. OUMET : Je suis peiné d'entendre que la Saskatchewan soit la seule rue de Portage-la-Prairie.

M. MARTIN : C'est la seule rue commerciale.

M. OUMET : On m'a dit que dans Portage-la-Prairie l'honorable député et autres personnes avaient bâti un village assez important, mais sans doute cela n'a pas affecté la valeur de l'autre partie de la ville. Il faut tenir compte des intérêts de la partie ouest. Le site actuel, si j'ai bien compris, se trouve entre les deux principales parties de la ville, et s'il faut faire le choix d'une de ces deux parties, l'ouest, à mon avis, doit être préféré, vu que c'est le centre du développement de la ville, tandis que l'est, malgré le patronage accordé par le gouvernement provincial, n'a fait en réalité aucun progrès récemment. Le site actuel n'est éloigné que d'environ 150 pieds de l'ancien dont on ne s'est pas montré satisfait depuis 14 ans. Si l'on eut pu

obtenir ce dernier site à un prix raisonnable, j'aurais préféré le choisir pour éviter toute discussion à ce sujet.

Relativement à la valeur, le site actuel coûte \$75 du pied de front, et M. Smith et autres me disent qu'il n'y a pas un terrain à vendre pour ce prix dans le voisinage.

M. MARTIN : Non ; mais pour environ un tiers de ce prix.

M. OUMET : Le 8 décembre, quelques jours avant que le choix fut fait, M. Smith télégraphiait à M. Fuller, l'architecte en chef du département : "Le prix du bureau de poste est raisonnable ; au-dessous du taux courant de la propriété voisine." Cela, à mon avis, règle la question du prix. C'était le meilleur site disponible, le moins cher, et assurément le meilleur, vu que pour les fondations seulement, le département va épargner plusieurs milliers de piastres. La Chambre reconnaîtra, j'espère, que le département a fait le mieux qu'il pouvait faire dans les circonstances, et lorsque les documents seront produits, aussitôt que possible, je suis sûr qu'ils établiront ces faits à la satisfaction de tous les intéressés.

La motion est adoptée.

FACILITÉS DE CHEMINS DE FER DANS LE COMTÉ DE PRINCE, I.P.-E.

M. PERRY : Je demande—

Copie de toutes pétitions, lettres ou autres documents adressés par les habitants de Duvar Road, comté de Prince, I.P.-E., ou autres personnes demandant une halte de voyageurs à la traverse du chemin de fer à Duvar Road.

Il y a environ un an, le département des Chemins de fer ordonna le transfert de la station de Mill River, comté de Prince, à Howland Road. Cela fut fait sur l'instance de plusieurs personnes qui avaient envoyé une requête au gouvernement à cet effet. Ce dernier endroit est situé à environ 4 milles au nord, tandis que l'ancienne station se trouvait à mi-chemin environ. Je sais que la population de Mill River consentit à ce changement, mais avec l'entente distincte que l'on placerait une halte de voyageurs à Duvar Road. J'espère que le département va remplir sa promesse à ce sujet. Duvar Road est assurément un endroit important. Bien qu'il y ait là une nombreuse population, les habitants se trouveront sans aucunes facilités de chemin de fer si l'on ne met une halte de voyageurs à cette traverse. Cela n'entraînerait qu'une légère dépense et j'espère que le ministre verra à remplir la promesse qui a été faite. Les gens sont aujourd'hui obligés de parcourir 4 ou 5 milles de plus que lorsque la station était au premier endroit. Je n'ai pas d'objection au transfert de cette station à Howland Road qui est un village important. Mais ce changement fut fait sur l'entente distincte et la promesse solennelle du département des Chemins de fer de créer une halte de voyageurs à la traverse de Duvar Road. Je ne sache pas qu'il y ait eu quelque démarche de faite dans ce sens, jusqu'à présent, mais j'espère que le ministre accordera bientôt à ces populations les facilités dont elles ont besoin.

La motion est adoptée.

M. OUMET.

EXPORTATION DE MOUTONS CANADIENS.

M. FEATHERSTON : Je demande—

Copie de toute correspondance ou papiers échangés entre les autorités fédérales et impériales concernant toutes cargaisons de moutons expédiés de ports canadiens en Grande-Bretagne depuis le 31 octobre 1894, et que l'on a rapportés comme étant atteints de maladies ; aussi, copie de tout rapport ou correspondance de nos inspecteurs vétérinaires à ce sujet.

Mon but en faisant cette motion, M. l'Orateur, est de prévenir l'exclusion du marché anglais de notre mouton canadien, et ce qui motive cette action de ma part, ce sont les rapports à l'effet que l'on a découvert en Angleterre que le mouton canadien souffrait de cette maladie appelée la gale. Je désire signaler à l'attention de la Chambre le fait que le mouton américain est exporté en transit sur le territoire canadien, et quelques-uns de ces animaux ont été trouvés atteints de maladie à leur arrivée en Angleterre. C'est mon avis, M. l'Orateur, que nos moutons contractent la maladie au contact des moutons américains en transit.

Dans le rapport annuel du ministre de l'Agriculture de l'année dernière, je remarque que l'on n'a découvert aucune maladie parmi les moutons exportés de Montréal. Sur 121,000 moutons expédiés de ce port, 17 seulement furent condamnés, et cela à cause de blessures reçues en transit et non parce qu'ils étaient atteints de maladies contagieuses. Je vois cependant que plusieurs de nos moutons ont été condamnés en Angleterre et qu'il a fallu les abattre et les vendre à bien meilleur marché que le mouton sur pieds.

Je vois aussi dans le même rapport qu'il n'est fait aucune mention du mouton américain en transit sur le territoire canadien, sauf le mouton entré à Sarnia à bord du Grand-Tronc et du Michigan Central à Buffalo et au pont suspendu.

Le rapport de M. Westell, l'inspecteur vétérinaire du gouvernement à Sarnia, dit que des moutons sont venus à cet endroit et aussi à Saint-Armand, dans la province de Québec. Il n'est aucune-ment question, dans le rapport, du mouton américain expédié de Montréal. Les 121,304 moutons expédiés de Montréal sont tous inscrits comme produits du Canada. Or, je sais, M. l'Orateur, que plus de 30,000 moutons américains ont été expédiés de Montréal l'an dernier et environ la moitié de ce nombre avant la publication de ce rapport.

Il y en a beaucoup plus cette année, et j'ai vu que dans le cours du mois dernier beaucoup de moutons expédiés de Boston et autres ports américains ont été condamnés en Angleterre, et la semaine dernière, nos inspecteurs à Montréal ont découvert de la maladie parmi les moutons américains venus à ce port.

Étant à Montréal la semaine dernière, j'ai eu l'occasion d'examiner un lot de moutons arrivés de Chicago et j'ai remarqué que quelques-uns étaient atteints de cette maladie. A mon avis et de l'avis de beaucoup de monde en Canada, par ce mélange avec les moutons américains en transit, nos moutons sont grandement exposés à contracter la maladie. C'est là une question qui demande l'attention sérieuse et immédiate du gouvernement. L'on verra, j'espère, à ne laisser entrer en Canada aucun animal pouvant mettre en danger notre commerce d'exportation. En automne, nous expédions beaucoup de moutons en Angleterre ; l'hiver dernier nous avons exporté une grande partie de nos meil-

leurs moutons et si nous avons une belle saison nous ferons une exportation importante l'année prochaine. Il importe donc, dans l'intérêt du pays, que nos moutons ne soient pas atteints de maladie, car s'ils sont frappés d'exclusion en Angleterre, il faudrait les abattre, et cela en diminuerait considérablement la valeur. Je sou mets donc que nous devrions prendre toutes les précautions possibles, et cela en temps opportun, pour prévenir l'exclusion de nos moutons du marché anglais.

M. MONTAGUE : Il ne saurait certainement y avoir aucune objection à l'adoption de la motion de l'honorable député. Le gouvernement sait apprécier l'intérêt que l'honorable député (M. Featherston) prend dans cette question, et je puis lui dire que le département de l'Agriculture s'applique attentivement à protéger notre exportation de moutons contre toute maladie dangereuse pouvant venir des Etats-Unis. Je crains cependant—et l'honorable député connaît probablement les faits dont je veux parler—que le sentiment grandement répandu aujourd'hui parmi les cultivateurs anglais qui désirent se protéger contre les importations étrangères, ait fortement contribué à éveiller des soupçons sur notre exportation de moutons, de même que cela a beaucoup contribué à amener l'accusation allant à dire que nos troupeaux étaient atteints de pleuro-pneumonie.

L'honorable député (M. Featherston), qui a sans doute suivi la discussion faite dans la presse à ce sujet, a remarqué que le *Mark Lane Express*, il y a quelque temps, tout en félicitant M. Gardner, le président du conseil de l'Agriculture, de s'occuper énergiquement de protéger le commerce du bétail anglais contre la concurrence des importations du Canada, va jusqu'à recommander au département de l'Agriculture de compléter l'œuvre si bien commencée relativement à l'importation du bétail, et il découvre que le mouton canadien est atteint de maladie, afin de l'exclure du marché anglais, comme l'on a fait du bétail.

Il n'y a pas de doute qu'il existe chez les éleveurs anglais de bétail et de moutons, le désir de voir exclure nos produits, et je crains que l'on ne fasse contre nos moutons les mêmes tentatives que l'on a faites contre notre bétail. Je puis cependant assurer à mon honorable ami que nous sommes heureux d'avoir son concours, comme homme pratique, dans nos efforts pour protéger notre commerce de moutons contre tout danger possible.

M. McMULLEN : C'est sans doute une question très importante, et malgré les déclarations du représentant du ministre de l'Agriculture dans cette Chambre, à l'effet que le gouvernement est prêt à protéger le plus possible nos troupeaux de moutons, nous regrettons de devoir dire, et l'expérience a prouvé, que le gouvernement ne s'est pas montré aussi empressé à protéger notre bétail.

M. MONTAGUE : Oh ! oui.

M. McMULLEN : Non. L'expérience nous montre que le gouvernement a négligé son devoir à ce sujet. Il a été prouvé clairement que durant des années, le gouvernement a toléré sciemment des violations de la loi.

M. MONTAGUE : Nous discuterons cela plus tard.

M. McMULLEN : Il en est résulté qu'aujourd'hui le bétail canadien est exclu du marché anglais.

M. MONTAGUE : Non.

M. McMULLEN : L'honorable ministre n'est pas renseigné lorsqu'il dit non. La raison pour laquelle, dit-il, on s'oppose au bétail canadien en Angleterre, c'est que le peuple anglais désire s'assurer le plus grand marché national possible pour ses produits. L'honorable député ignore peut-être les effets désastreux de l'introduction en Angleterre des animaux atteints de maladie ; et il n'y a rien d'étonnant dans le sévère examen que l'on fait de nos exportations. Les Anglais veulent préserver leurs propres troupeaux, et si le gouvernement se fut efforcé de gagner la confiance du gouvernement anglais à ce sujet nous ne serions pas aujourd'hui exposés au danger qui nous menace.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. McMULLEN : L'objet de l'honorable député de Peel, en faisant cette motion, est d'assurer la protection de nos moutons contre la contagion en permettant l'introduction du mouton américain dans le pays pour être exporté sur le marché anglais comme mouton canadien.

Il a déclaré à la Chambre, et sa déclaration est appuyée par les documents officiels, qu'il a été importé au moins 30,000 moutons des Etats-Unis au Canada et exporté de ce pays sur le marché anglais comme moutons canadiens. La Chambre comprendra facilement quel risque immense court le Canada en permettant que l'on nuise ainsi à ce commerce encore dans son enfance. Est-il possible que le gouvernement ne veuille pas voir ces faits ? Si on laisse subsister cet état de choses, le cultivateur canadien sera menacé d'être placé, sur le marché anglais, dans une position aussi mauvaise, ou pire que celle du cultivateur américain. Nous savons que les Américains sont de grands exportateurs de moutons, non seulement en Angleterre, mais dans d'autres pays et nous savons qu'une grande partie de ces exportations se fait sous la forme de mouton congelé. Est ce trop demander au gouvernement de faire des efforts pour protéger cette grande et importante industrie, si nous considérons les immenses ressources de notre Nord-Ouest en ce qui se rattache au développement du commerce d'exportation des moutons ? Nous savons qu'il y a là un champ illimité pour la production du mouton ; et allons-nous permettre que les troupeaux américains se mêlent aux nôtres au point d'en affecter la pureté et de neutraliser ou de ruiner ce commerce important, aujourd'hui à son début.

Je regrette beaucoup que, dans cette Chambre, nous n'ayions pas comme ministre de l'Agriculture un cultivateur d'expérience. Celui qui est censé diriger ce département est confortablement installé dans l'autre Chambre, hors de l'atteinte des interpellations et l'honorable monsieur qui le représente ici n'est pas, non plus, un cultivateur d'expérience. Je suis sûr qu'il y a, dans les rangs de ce parti là, plusieurs cultivateurs intelligents qui rempliraient avec habileté les fonctions de ministre de l'Agriculture. Comment se fait-il que, pour surveiller cette industrie importante, la plus importante du pays,

l'on nomme, comme ministre de l'Agriculture, un homme qui n'a pas l'expérience pratique de cette industrie et qui n'en connaît pas plus les besoins qu'il ne connaît ce qu'il y a dans la lune ? Il n'occupe même pas un siège en cette chambre, mais on l'a mis dans l'autre chambre, ou personne ne peut l'atteindre et celui qui, ici, est chargé de représenter le ministre de l'Agriculture est un médecin.

Je prétends que les cultivateurs ne sont pas bien traités sous ce rapport. Nous savons parfaitement bien que lorsqu'il s'agit des intérêts des fabricants, le gouvernement n'hésite pas à envoyer M. Larke en Australie, avec un traitement de \$3,000, en payant ses frais de voyage et ceux de sa famille. L'a-t-on envoyé là dans l'intérêt des cultivateurs ? Point du tout. On l'a envoyé dans l'intérêt de nos industries manufacturières ; on l'a envoyé dans le but d'établir un commerce pour les fabricants canadiens pour les fabricants d'instruments aratoires et autres choses de ce genre.

A-t-on jamais entendu dire que l'on a envoyé un homme dans un endroit quelconque dans le but de travailler en faveur de l'industrie agricole ?

Voyons ce que font les Américains. Ils ont, aujourd'hui, dans les ports anglais, des vétérinaires les hommes les plus capables de leur profession, pour inspecter les envois de moutons et de bestiaux américains, pour faire tout ce qu'ils pourront dans l'intérêt de ce commerce et ces hommes sont rémunérés à même les revenus des Etats-Unis et restent là aux frais des Etats-Unis. Nous n'avons personne. Nous n'avons personne qui puisse piloter et donner des conseils à l'exportateur canadien. Nous pouvons engager un homme et l'envoyer dans les colonies australiennes dans l'intérêt de nos institutions manufacturières, mais nous négligeons les cultivateurs. Personne n'est envoyé à l'étranger dans leur intérêt, pour surveiller des affaires d'une importance vitale pour eux. Je fais cet appel, parce je sais que les cultivateurs du pays comprennent qu'on les a négligés et ils nous blâment, si nous ne demandons pas avec instance aux honorables messieurs de la droite de faire quelque chose dans l'intérêt de cette industrie qui prend de si grands développements.

Voyons les faits. L'honorable premier ministre (sir Mackenzie Bowell) s'est rendu en Australie, il y a quelque temps. Il a voyagé aux dépens du pays. Il a adressé la parole à plusieurs assemblées de la Chambre de commerce et à d'autres réunions, Il est revenu et a adressé la parole à la Chambre de commerce de Toronto et à d'autres réunions, relativement à son voyage aux colonies australiennes. A-t-il dit un seul mot au sujet des intérêts de la classe agricole ? Pas un mot. Tous ses discours ont été faits à l'avantage de nos industries manufacturières et notre industrie agricole a été négligée, tout comme si elle n'avait pas existé. Nous avons subventionné une ligne de steamers pour le service entre le Canada et les colonies australiennes et, aujourd'hui, les steamers nous apportent le mouton congelé, le bœuf congelé et d'autres produits de l'agriculture, pour faire concurrence aux produits de ce pays. J'espère que lorsque le relevé demandé par la résolution de mon honorable ami sera produit, le gouvernement, dans l'intérêt de la classe agricole, fera des efforts sincères et sérieux pour maintenir la pureté de nos moutons et pour conserver l'avantage dont nous jouissons sur le marché anglais.

M. McMULLEN.

Je regrette beaucoup que le Secrétaire d'Etat ne soit pas présent pour entendre mes observations. Je prétends que les intérêts de notre commerce de bestiaux ont été sacrifiés par la négligence du gouvernement. L'honorable Secrétaire d'Etat, je le sais, a cherché à jeter du ridicule sur les renseignements obtenus par l'honorable député d'York (M. Mulock) relativement aux bestiaux, je sais qu'il a dit que les renseignements venaient d'une source douteuse et que celui qui les avait donnés, avait avancé une fausseté. Mais ces renseignements ont été donnés sous serment ; ils étaient accompagnés d'une déclaration faite sous serment et, puisque le Secrétaire d'Etat croit qu'il sont faux, pourquoi le ministre de l'Agriculture ne fait-il pas arrêter cet homme pour parjure. Le gouvernement répondra peut-être qu'il réside aux Etats-Unis, mais il y a extradition pour le parjure et si le gouvernement veut punir cet homme, il peut le faire. Mais il ne l'ose pas, parce qu'il sait que son énoncé ne saurait être réfuté. Il lui est impossible de prouver que l'on n'est pas capable d'attribuer à sa négligence la condition déplorable où se trouve aujourd'hui cette industrie. Va-t-il mettre le commerce des moutons dans la même condition ? Va-t-il permettre que les Américains transportent ici des chargements de moutons des Etats-Unis pour les expédier de Montréal comme produits canadiens ? C'est ce que l'on a fait. Trente mille moutons ont été ainsi exportés. Le gouvernement va-t-il laisser subsister cet état de choses jusqu'à ce que notre commerce de moutons soit ruiné en même temps que notre commerce de bestiaux ? Si le gouvernement doit suivre, à ce sujet, la ligne de conduite qu'il a suivie au sujet de notre commerce de bestiaux, notre commerce de moutons sera bientôt dans le même état ; et, malheureusement, le département de l'Agriculture n'est pas dirigé par un homme possédant les connaissances et l'expérience qui lui permettent de comprendre la situation. Non seulement le titulaire de cette charge ne possède pas les connaissances et l'expérience requises, mais encore il occupe un siège au Sénat et celui que l'on a chargé de répondre aux interpellations qui se font dans la Chambre ignore également les questions relatives à l'agriculture et au commerce d'exportation des bestiaux et des moutons. Quant à moi, je crois de mon devoir de signaler la chose à l'attention de la Chambre chaque fois que l'occasion s'en présente et de dégager ainsi ma responsabilité.

Sir ADOLPHE CARON : Je suis bien aise que mon honorable ami le Secrétaire d'Etat, soit revenu en cette Chambre assez tôt pour entendre les dernières observations de l'honorable préopinant. Si le Secrétaire d'Etat a jugé à propos de s'absenter, c'est peut-être parce que, déjà, il avait répondu avec succès aux objections faites par l'auteur de la résolution. Or, je n'améliorerais pas la situation si, après les observations de mon honorable ami, j'y cherchais à discuter ces importantes questions agricoles, car, d'après l'honorable monsieur, une des graves difficultés que le Canada a aujourd'hui à surmonter, c'est que le ministre de l'Agriculture est avocat et il arrive que j'appartiens à la même profession. Il est très important, a-t-il dit—et je partage son opinion—que ce département soit dirigé par un homme au fait des questions qu'un ministre de l'Agriculture est appelé à traiter. Mais l'honorable monsieur doit avoir oublié une page de l'histoire de son propre parti.

M. McMULLEN : Deux noirs ne font pas un blanc.

Sir ADOLPHE CARON : Nous avons peut-être commis une erreur en enlevant un feuillet du livre de l'honorable monsieur et nous devrions peut-être prendre le parti de ne plus commettre une semblable erreur.

Aux beaux jours du régime-Mackenzie, les membres de la gauche qui en avaient appelé au peuple comme réformateurs, prêts à corriger les erreurs commises pendant tant d'années par le parti conservateur, choisirent d'abord, comme ministre de l'Agriculture l'honorable M. Letellier, qui se démit de ses fonctions pour accepter le poste de lieutenant-gouverneur. Il fut remplacé par un avocat, appartenant au barreau auquel appartient le ministre actuel. Il était aussi sénateur, tout comme le ministre actuel : c'était l'honorable M. Pelletier. Il me semble qu'il sied mal à ces messieurs de dire que les embarras où, d'après eux, se trouve ce pays, viennent du fait que les cultivateurs ne sont pas représentés par un des leurs. En principe, je ne crois pas l'on doive juger les hommes par la position qu'ils occupent, mais je crois que l'on doit les juger par leur travail. Et, si je puis en juger d'après l'opinion publique, on considère que le ministre actuel de l'Agriculture réussit tout autant à favoriser les intérêts des cultivateurs qu'aucun des hommes qui ont occupé une position analogue lorsque les honorables messieurs de la gauche administreraient les affaires du pays.

En ce qui a trait à la résolution, je crois que le Secrétaire d'Etat, qui représente le ministre de l'Agriculture en cette Chambre, a répondu avec succès à toutes les objections. Il a fait observer — ce que la population du Canada ne doit pas oublier — que le changement relatif à nos bestiaux a été fait pour donner aux cultivateurs anglais un semblant de protection. En Angleterre, tous les cultivateurs savent que nos bestiaux n'ont aucune maladie, mais ils savent aussi que l'on a frappé d'interdiction les bestiaux du Canada pour protéger le cultivateur anglais contre le cultivateur canadien ; on a fait cela pour donner au cultivateur anglais cette protection qui a donné à nos cultivateurs la prospérité dont ils jouissent, d'après nous, sous le régime de la politique nationale.

M. LANDERKIN : J'aimerais rappeler à l'honorable directeur général des Postes que c'est sous le régime-Mackenzie que nous avons commencé à exporter des bestiaux et des moutons en Angleterre. Il y avait des hommes d'affaires dans ce gouvernement et, si le ministre de l'Agriculture était un avocat, c'était un avocat qui connaissait quelque chose en agriculture, en théorie, au moins. Je ne crois pas que le gouvernement actuel ou le département de l'Agriculture puisse se montrer bien fier de la manière dont est régi notre commerce de bestiaux et de moutons. Les Etats-Unis ont établi la quarantaine pour nos bestiaux, comme résultat de la politique impraticable et irritante de ce gouvernement. Puis, le gouvernement a si mal appliqué les règlements sur lesquels insistait le gouvernement impérial, que nos bestiaux ont été frappés d'interdiction en Angleterre. C'est pour cela que, depuis les deux ou trois dernières années, notre marché a été si tranquille. Depuis les trois dernières années, il a été impossible à nos cultivateurs d'obtenir pour leurs agneaux, un prix un peu avanta-

geux et, pour cette raison, nos troupeaux sont aujourd'hui plus nombreux qu'ils ne l'ont jamais été.

Aujourd'hui que le gouvernement permet l'importation de moutons atteints de maladie, tout porte à croire que le commerce de moutons sera aussi ruiné. Je donne volontiers aux honorables messieurs de la droite tout le mérite qui leur revient, mais il est avéré que ce commerce de bestiaux et de moutons a été créé sous le régime-Mackenzie et j'ai été un de ceux qui lui ont aidé à réaliser cette entreprise. Ce que les membres du gouvernement ne savaient pas, quelques-uns de nous le savaient et nous avons employé nos connaissances à développer ce commerce de telle sorte qu'il est devenu un des plus importants pour les cultivateurs du Canada.

Je suis peiné de voir que les honorables membres du cabinet n'aient pas, parmi leurs partisans, des cultivateurs capables de remplir ce poste. Ceux à qui le gouvernement a donné des emplois ne sont pas des cultivateurs heureux dans le sens ordinaire du mot, mais ce sont des cultivateurs heureux dans l'exploitation de la politique. Il y a, parmi les partisans du gouvernement des hommes qui ont demandé la charge de ministre de l'Agriculture. Ils sont capables d'occuper ce poste et l'occuperaient d'une façon honorable pour eux et avantageuse pour le pays ; au moins, nous nous appuyons sur leur autorité pour dire qu'ils agiraient ainsi. Cependant, ceux que ce gouvernement appelle aux plus hautes charges sont ceux qui ont réussi dans la politique. Tout le monde sait que le ministre actuel de l'Agriculture n'occuperait pas la charge qu'il occupe aujourd'hui, n'eût été la besogne qu'il a faite pour ce gouvernement dans la province de Québec. Il a agi de manière à faire plaisir au gouvernement et on lui a donné un siège au Sénat et on l'a fait entrer dans le Cabinet. Si le gouvernement veut jeter un coup d'œil dans le groupe de ses partisans, il y trouvera des hommes plus aptes à remplir ces fonctions que celui qui ne s'est jamais occupé d'agriculture.

Mais il y a cette différence que le gouvernement-Mackenzie a créé ce commerce de bestiaux et de moutons, et que ces honorables messieurs ont fait frapper nos bestiaux d'interdiction en Angleterre et ont fait mettre nos bestiaux et nos moutons en quarantaine aux Etats-Unis. J'accuse le gouvernement d'avoir, par son incompetence, provoqué ces choses ; je prétends que ces choses sont dues à la négligence avec laquelle on a administré ce département ; et je ne parle pas seulement du commerce de bestiaux, mais du commerce de moutons de ce pays.

L'été dernier, en faisant une promenade dans la division que j'ai l'honneur de représenter, je me rappelle avoir vu d'immenses troupeaux de moutons dans les champs et je demandai comment il se faisait que nous eussions un aussi grand nombre de moutons. Et l'on répondit : " On ne peut pas vendre les moutons ; il n'y a pas de marché pour les moutons, on ne peut guère les vendre et le résultat est que l'on doit les garder." Et, aujourd'hui, par sa négligence, le gouvernement va mettre en danger le commerce des moutons, dont le nombre a augmenté prodigieusement dans le pays. Je m'intéresse beaucoup à cette question, ainsi qu'à la question du commerce de bestiaux, parce que c'est une industrie grande et importante, qui ajoute au revenu du pays et augmente beaucoup sa

richesse; et je désire beaucoup que le gouvernement, par sa négligence, ne mette pas cette industrie en danger, ou qu'il ne ruine pas ce commerce qui promet tant, si on y porte une attention convenable.

Je crois avoir répondu au directeur général des Postes et lui avoir démontré quelque chose qu'il avait peut-être oublié dans la chaleur de la discussion.

M. McMILLAN : Je désire protester contre l'importation au Canada des moutons américains que l'on expédie en Angleterre comme moutons canadiens. Ces moutons devraient être convenablement inspectés lorsqu'ils arrivent dans le pays et l'on ne devrait pas permettre qu'ils fussent exportés en Angleterre comme moutons canadiens. Il est étrange que nos inspecteurs n'aient eu connaissance de l'introduction de cette maladie dans le pays que lorsque la chose a été révélée par la presse. Si l'on permet l'exportation de ces moutons en Angleterre, nos moutons canadiens seront certainement frappés d'interdiction.

Le directeur général des Postes dit que le ministre actuel de l'Agriculture a fait plus pour les cultivateurs canadiens qu'aucun de ses prédécesseurs. Qu'a-t-il fait ? Ce ministre et le premier ministre ont accordé à une ligne de vapeurs une subvention qui permettra aux cultivateurs des antipodes d'envoyer, au Canada, leur bœuf, leur mouton et leur beurre, pour nous faire une forte concurrence, tandis qu'en même temps, le gouvernement prétend donner un avantage aux cultivateurs en leur accordant 20 centus par livre pour leur beurre. Voilà ce qu'ils ont fait. Ils nous ont enlevé notre marché ; ils nous ont privés des avantages que la nature nous avait donnés.

J'ai lu, l'autre jour, qu'une cargaison de beurre était arrivée d'Australie à Vancouver et que de ce dernier endroit, on avait transporté ce beurre à Sudbury, dans la province d'Ontario ; et cela, pendant que le gouvernement achetait le beurre de la province d'Ontario pour l'expédier en Angleterre. Permettez-moi de dire que les cultivateurs anglais ne sont pas tous contre l'entrée des bestiaux canadiens en Angleterre. Je sais, par expérience, que plusieurs cultivateurs désirent fortement avoir nos bestiaux et, n'eût été la négligence avec laquelle le gouvernement les a traités, ils n'auraient pas été frappés d'interdiction.

Mais quand le gouvernement a laissé aussi entrer le bétail américain, sans l'inspecter plus sérieusement qu'on le fait aujourd'hui des moutons américains, il s'est rendu coupable d'une négligence qui a été une des grandes causes de l'interdiction de nos animaux. Je puis assurer au ministre qu'un grand nombre de cultivateurs anglais désirent beaucoup acheter les bestiaux canadiens, mais quand l'on saura que le gouvernement canadien, par ses inspecteurs, est assez négligent pour permettre que l'on importe tant d'animaux atteints de maladie et qu'on les expédie en Angleterre comme animaux canadiens, ce sera un autre obstacle, non seulement pour ce qui concerne notre commerce de moutons, mais aussi pour le renouvellement de notre commerce de bestiaux. Je prétends que le gouvernement commet une grave injustice envers les éleveurs de moutons et de bestiaux de notre pays, et si on laisse subsister cet état de chose ; si l'on permet l'exportation des moutons du Canada en Angleterre sans en faire une inspection convenable et que la

M. LANDERKIN.

maladie ne soit pas arrêtée immédiatement, veuillez le croire, le jour n'est pas éloigné où l'on prohibera l'importation en Angleterre de nos moutons canadiens, aussi bien que l'importation de nos bestiaux.

M. FEATHERSTON : J'ai été heureux d'entendre le Secrétaire d'Etat dire que le gouvernement donnera toute la protection nécessaire aux moutons canadiens. Quant à moi, M. l'Orateur, comme je suis intéressé dans le commerce, je consens volontiers à accorder toute l'aide possible, non seulement en qualité de membre de la " Dominion Life Stock Association," mais en qualité de membre de cette Chambre, représentant l'ancien comté de Peel, dont les cultivateurs exportent un grand nombre d'animaux sur le marché anglais. Il est très opportun, je crois, que le gouvernement étudie sérieusement cette question sans retard. La nouvelle est maintenant répandue en Angleterre que les moutons atteints de maladie ont été arrêtés à Montréal ; et sans doute, ainsi que l'a dit le Secrétaire d'Etat, des cultivateurs anglais surveillent attentivement les choses et désirent que l'on empêche l'importation de nos moutons sur les marchés d'Angleterre. Or, quand on a demandé au gouvernement américain d'enlever les restrictions et laisser expédier en Angleterre les bestiaux canadiens des ports de Boston, de New-York et autres, le département a lancé une ordonnance qui se lit ainsi :

Le secrétaire de l'Agriculture a refusé de modifier les règlements concernant l'importation de bestiaux canadiens, de façon à permettre leur exportation des Etats-Unis par voie de Boston, New-York, Philadelphie et Baltimore. Le secrétaire du Trésor a communiqué la décision au percepteur de Plattsburgh, lui enjoignant d'avertir la Compagnie du canal Delaware et Hudson que la requête analogue qu'elle a présentée a été refusée. Les règlements en question ont été publiés le 11 février 1893, et le secrétaire Morton a écrit dans les termes suivants, au secrétaire Carlisle, en réponse à la recommandation que ce dernier avait faite de les modifier : " Les éleveurs de bestiaux et de moutons des Etats-Unis ont droit à ce qu'on les protège au moyen de règlements sanitaires au sujet des animaux importés. Il est difficile d'inspecter attentivement et parlaientement les moutons et les bestiaux au port d'entrée, lorsqu'on doit en hâter le transport à un autre port d'où ils seront exportés. Pour donner une protection raisonnable contre l'importation de maladies contagieuses, ce trafic doit être restreint à un espace aussi peu étendu que possible et, partant les règlements restreignent l'importation des bestiaux canadiens au seul port de Portland, Maine, et exigent qu'ils y soient transportés par la route la plus directe. Permettre que l'on embarque ces bestiaux à Boston, New-York, Philadelphie et Baltimore serait exposer une grande partie de notre territoire à des maladies contagieuses et ce serait aussi laisser entrer les bestiaux dans des villes où il est difficile de les isoler et encore plus difficile de désinfecter les wagons.

Ce sont les restrictions imposées par le gouvernement américain. Il est, je crois, du devoir de notre gouvernement d'arriver à une conclusion quelconque au sujet du meilleur mode à adopter pour empêcher que cette maladie ne se répande parmi nos moutons, car des commerçants canadiens, aujourd'hui en Angleterre, m'ont dit qu'à moins que nous ne prenions des mesures immédiates, tout porte à croire que nos moutons seront frappés d'interdiction ainsi que l'ont été nos bestiaux. Ce sera une chose sérieuse pour ce pays, car le mouton est bien différent du bœuf. Quand on met du mouton dans des wagons, en Angleterre, comme on le fait du bœuf, il ne se conserve pas aussi bien que ce dernier article et on ne peut pas le transporter aussi facilement.

Partant, il est de notre plus grand intérêt que cette maladie soit enrayée le plus tôt possible et

que nous empêchions que des animaux soient importés des Etats-Unis pour être exportés d'ici. Le gouvernement, je crois, devrait examiner cette question le plus tôt possible et prendre des mesures décisives.

La nouvelle que cette motion était sur l'ordre du jour a créé une grande excitation à Montréal et l'inspecteur de cette ville et d'autres intéressés ont immédiatement fait une inspection sévère de quatre wagons chargés de moutons américains qui y sont arrivés la semaine dernière et, dans deux de ces quatre wagons, contenant plus de 600 moutons, ils ont trouvés six moutons atteints de maladie. Je suis convaincu que c'est la motion qui a signalé cette affaire à l'attention des inspecteurs et qui leur a fait trouver tous les animaux malades qu'ils ont pu trouver.

Le gouvernement, je l'espère, leur donnera une aide suffisante pour leur permettre d'inspecter tous les animaux entrant dans le pays et d'éloigner tous ceux qui sont atteints de maladie.

Ces moutons avaient été achetés à Chicago et quand le propriétaire apprit qu'on en avait trouvé six atteints de maladie, il envoya des ordres de Chicago pour faire transporter ces deux wagons à Boston. On transporta ces moutons à Boston pour qu'ils y fussent abattus et exportés dans des vaisseaux munis d'appareils frigorifiques. Nous voulons maintenir notre commerce de moutons tel qu'il est aujourd'hui. Maintenant que le droit imposé sur les agneaux nous ferme le marché américain, nous voulons avoir, si possible, l'occasion d'expédier nos meilleurs agneaux en Angleterre à la fin de l'année, durant l'hiver, par voie de Montréal et de Portland, comme nous le faisons l'année dernière, ce qui nous a permis d'obtenir des prix raisonnables.

M. MONTAGUE : J'espère que ce que j'ai dit avant dîner, en réponse à l'honorable député, n'a pas été compris comme signifiant que le gouvernement était indifférent à l'importance de ce sujet. D'après le ton des discours prononcés par l'honorable député de Wellington (M. McMullen) et l'honorable député de Huron (M. McMillan) je crois qu'ils ont conclu que la déclaration faite signifiait que nous ne nous occupons nullement de cette question. Au contraire, j'ai dit que le gouvernement s'en était occupé, non pas quand la motion a été inscrite sur l'ordre du jour par l'honorable député de Peel, mais aussitôt que les rapports ont été envoyés à l'étranger. Les officiers du ministère ont reçu l'ordre d'exercer la plus grande vigilance à ce sujet, et je promets à l'honorable député, au nom du gouvernement, que nous ne laisserons pas échapper un seul fait qui pourra être à l'avantage du commerce de moutons.

M. McMILLAN : Dans plusieurs cas les meilleurs inspecteurs de bestiaux ne connaissent absolument rien des moutons et de leurs maladies. Dans le présent état de choses on devrait employer les services d'un exportateur pratique, qui connaît parfaitement les moutons et leurs maladies, connaissances que bien peu de marchands d'animaux possèdent. J'espère que le gouvernement s'occupera de cette question, parce que les faits que j'ai indiqués sont à ma connaissance personnelle en ma qualité de cultivateur.

M. MONTAGUE : Et l'honorable député ne s'opposera pas aux dépenses qui en résulteront ?

M. McMILLAN : Non. Ce à quoi nous nous opposons c'est que l'on fasse de grandes dépenses sans qui en résulte un avantage réel pour le peuple, et en même temps qu'on ne prenne pas des mesures efficaces quand elles sont nécessaires.

La motion est adoptée.

DROIT DE PÊCHE SUR LA RIVIÈRE MATANE.

M. LAURIER : Je demande—

Copie de tous contrats par le gouvernement, accordant le droit de pêche à des particuliers dans la rivière Matane, et de toutes plaintes et correspondance à ce sujet.

Je désire spécialement attirer l'attention du ministre de la Justice sur le fait qu'il y a un bail permanent des droits de pêche sur la rivière Matane, lequel existe, je crois, depuis quinze ans et plus. Ainsi que je comprends, la jurisprudence, telle que déterminée par une décision rendue récemment par la cour Suprême, le gouvernement ne peut pas prétendre avoir le droit aux privilèges exclusifs de pêche sur une rivière quelconque. Ces privilèges, s'il en existe, appartiennent aux propriétaires riverains, et je ne comprends pas que le gouvernement puisse prétendre aujourd'hui qu'il possède les droits qu'il a conférés à l'époque où ce bail a été passé. Les propriétaires riverains, sur la rivière Matane, dans laquelle le saumon abonde, sont privés du privilège de pêcher depuis un grand nombre d'années, mais j'aimerais que le ministre nous dirait s'il est d'opinion que les propriétaires riverains ne violent pas la loi quand ils exercent le privilège de pêcher le saumon, et que le gouvernement n'a conféré aucun droit quelconque au locataire en vertu de l'ancien bail. On supposait autrefois que le gouvernement fédéral avait le droit de pêche et qu'il pouvait le conférer à qui il voulait, mais je suppose que maintenant, après la décision rendue dans le cas du Nouveau-Brunswick, si je me souviens bien, le gouvernement ne peut plus réclamer ce privilège.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le ministre de la Marine n'est pas présent, mais je n'ai aucun doute qu'il ne s'opposera pas à ce que les papiers soient déposés.

Je peux dire à l'honorable député, parlant de mémoire, que le bail concernant le droit de pêche sur cette rivière a été passé il y a un grand nombre d'années, et qu'il a expiré de mon temps. J'ai renouvelé le bail, avec une disposition sauvegardant les droits et la responsabilité de la Couronne, et laissant au locataire la faculté de l'accepter à ses risques et périls. L'honorable député a cité exactement le principe concernant les droits de pêche établi par la décision rendue dans la cause de la Reine et Robertson ; mais de la manière que la cause a été arguée, plusieurs questions ont été soulevées, lesquelles ne tombaient pas sous la partie de cette décision, où, qu'on pouvait dire avoir été soumises au tribunal, après le prononcé de ce jugement, tout en reconnaissant le principe établi et les droits des propriétaires riverains, les gouvernements et les intéressés n'ayant pas agi ailleurs, et vu que les gouvernements locaux considéraient la question comme dépendant du gouvernement fédéral et qu'il y avait divergence d'opinion concernant la décision finale, ces questions devront être jugés,

définitivement par le Conseil privé. Le gouvernement fédéral a décidé d'ouvrir des négociations avec les gouvernements locaux, aux fins de réunir ensemble la question des pêcheries, la juridiction sur les havres et les grands lacs et les questions concernant les plages, et de fait toutes les prétentions résultant de l'Acte des pêcheries du Canada et de l'Acte des pêcheries de quelques-unes des provinces, en particulier celui d'Ontario. Finalement ces questions ont été réunies dans une cause qui a été préparée et qui est prête à être plaidée devant la cour Suprême, dans le but d'obtenir le jugement final du Conseil privé sur toutes ces questions. Vu la nature du sujet, le ministère continue à exercer la juridiction qui a été indirectement mise en doute dans la cause de la Reine contre Robertson. Quand ces baux ont été renouvelés, et il y en a un grand nombre en suspens, il a été décidé d'y insérer cette disposition, et les locataires les acceptent à leurs risques et périls. La conduite du gouvernement à cet égard a été basée, jusqu'à un certain degré, sur la supposition que plus tard la question pourrait être jugée différemment de ce qu'elle l'a été dans la cause de la Reine contre Robertson.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne savais pas que depuis la cause de la Reine contre Robertson, le gouvernement avait fait quelque chose au sujet de cette question. Je crois que le principe sur lequel le tribunal a décidé cette cause est très clair. Il a reconnu que la Couronne réclame un intérêt de propriété sur les terres qui sont sous le lit d'une rivière, où il n'y a ni flux ni reflux, précisément de la même manière qu'il le réclame sur les terres qui ne sont pas couvertes d'eau. Et ainsi, en conférant les droits de propriété, il accorde ordinairement le droit au sol jusqu'au milieu des rivières. On a toujours prétendu en Angleterre que le droit de pêche appartient avec le sol au propriétaire, et dans ce cas, l'intérêt de propriété sur le terrain appartenant à la Couronne, représentée par le gouvernement local, le droit de pêche sur les rivières où il n'y a ni flux ni reflux appartient à la Couronne représentée par le gouvernement provincial, et non à la Couronne représentée par le gouvernement fédéral. Ce principe a été reconnu dans la cause de la Reine contre Robertson. Bien entendu, il n'en est pas de même pour le droit de pêche sur les rivières où il y a flux et reflux, et il y a une cause en Angleterre, dont j'ai oublié le titre dans le moment, dans laquelle il a été jugé que bien que la Couronne pût accorder à un particulier le droit de pêche sur une rivière où il n'y avait ni flux ni reflux, la Couronne ne pouvait pas accorder le droit de pêche exclusif sur les eaux d'un havre ni sur une partie des côtes de la mer, parce que le droit de la Couronne était tenu en fidécommiss pour la nation, et non un droit de propriété auquel elle pouvait renoncer. Si un droit semblable avait à être discuté et décidé il devrait l'être par le parlement, de sorte que tout droit de pêche, ou tout droit dans les pêcheries en dedans de la limite de trois milles, serait à mon avis, régi par un principe différent de celui qui prévaudrait dans le cas des pêcheries des rivières, même navigables, mais où il n'y a ni flux ni reflux. Il est important de savoir lequel de ces deux principes régit les pêcheries des lacs. Il y a une cause en Irlande dans laquelle cette question a été discutée, et il a été décidé que le droit de pêche sur les lacs (qui sont plus petits que les nôtres) appartient à la Couronne plutôt en

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

qualité de fidécommissaire public que comme propriétaire du sol. Cette décision semble assimiler les pêcheries des lacs aux pêcheries de la mer plutôt qu'aux pêcheries des rivières. Je ne dirai pas dans le moment jusqu'à quel point cette décision pourrait s'appliquer à notre cas, mais il me semble que la distinction est très claire, et je ne vois pas sur quel principe peut s'appuyer le gouvernement pour accorder des permis à des particuliers qui font la pêche au saumon, ou autre poisson, sur les fleuves ou rivières des provinces.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le gouvernement fédéral travaille pour obtenir une décision et une interprétation sur le fait de savoir jusqu'à quel point ces principes généraux ont été affectés par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. C'est une des questions directement soulevées ici, et c'est en vertu de cet article que je vais citer que le parlement a prétendu, au commencement, avoir juridiction, et qu'il s'est arrogé le droit de louer et réglementer ces différentes pêcheries.

L'article 91 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord donne une autorité exclusive au parlement du Canada en ce qui concerne les matières tombant dans les catégories de sujets qui y sont énumérés, et le paragraphe 12 dit : " les pêcheries des côtes de la mer et de l'intérieur." Naturellement, tout cela sera réglé par un jugement qui sera rendu dans une cause comprenant tous ces sujets.

La motion est adoptée.

RÉBELLION DU NORD-OUEST—SCRIP DES ÉCLAIREURS.

M. DAVIN : Je propose que la motion suivante soit adoptée—

Que dans l'opinion de cette Chambre une enquête minutieuse devrait être faite au sujet des réclamations pour scrip présentées par des éclaireurs de la Montagne de Bois et de Maple Creek, et des réclamations individuelles présentées par des éclaireurs et charretiers qui ont fait le service actif pendant la rébellion de 1885 dans les territoires du Nord-Ouest, et que justice devrait être rendue à qui de droit.

M. l'Orateur, depuis que j'ai inscrit cette motion sur l'ordre du jour, j'ai eu une conversation avec le ministre de la Milice, et il approuve la motion et il m'a dit qu'il allait s'enquérir des réclamations des personnes dans l'intérêt desquelles cette motion a été présentée. En arrivant ici en 1887, je soumis à la Chambre les réclamations de certains volontaires, et on institua une enquête. Elle fut conduite par M. Sedgewick, aujourd'hui M. le juge Sedgewick de la cour Suprême, et M. Sedgewick décida en faveur des volontaires dont je lui avais soumis les réclamations. Mais les réclamations des éclaireurs et des charretiers qui ont fait le service actif n'ont jamais été réglées.

En 1885, un acte fut passé à l'effet d'accorder des terres ou des scrips aux volontaires qui avaient contribué à réprimer la rébellion, et en 1886, un acte fut passé décrétant que ceux qui avaient agi comme éclaireurs recevraient des terres ou des scrips. C'est en vertu de ces deux actes que nous avons présenté la réclamation, et c'est en vertu de l'acte de 1886 que je présente la réclamation qui est mentionnée dans la motion soumise à la Chambre. Le seul objet en présentant la motion et en demandant à la Chambre de l'accepter est d'influencer le gouvernement. Mais attendu que le mi-

nistre de la Milice m'a dit qu'il se propose de faire ce que la motion demande, savoir, faire une enquête au sujet des réclamations de ces personnes qui croient encore que, en justice elles doivent recevoir des terres ou des scrips. Je ne demanderai pas la division.

La motion est adoptée.

BEURRERIES ET FROMAGERIES DANS LE NORD-OUEST.

A l'appel de l'ordre du jour :

Que cette Chambre est d'avis qu'il serait à propos de consacrer \$20,000 pour aider à l'établissement de beurrieres et de fromageries dans les Territoires du Nord-Ouest, et de que cette somme devrait être considérée comme une addition à l'octroi pour l'immigration. Que, de plus le gouvernement devrait immédiatement considérer s'il est opportun d'accorder une prime pour le beurre exporté sur les marchés de Londres, comme le font quelques colonies australiennes, et aussi d'élever le droit de douane sur cet article de 4 centins à 6 centins par livre afin de permettre aux fermiers du Nord-Ouest de faire concurrence aux exportateurs australiens sur les marchés de la Colombie Anglaise.

M. MONTAGUE : Par déférence pour le désir exprimé par plusieurs députés qui ne sont pas ici ce soir, et qui veulent prendre part à cette discussion, je demanderais que la motion reste en suspens.

M. DAVIES (I.P.-E.) : D'après votre décision rendue l'autre jour, M. l'Orateur, cette motion est hors d'ordre.

M. l'ORATEUR : Non, ceci n'est que l'expression d'une opinion abstraite qu'il serait à propos de consacrer \$20,000 pour aider à l'établissement de beurrieres et de fromageries dans les territoires du Nord-Ouest. Cela n'impose pas de charges sur le public, parce que pas un bill ne peut être présenté au parlement sans l'autorisation de la Couronne, en supposant même que cette résolution soit adoptée.

La motion reste en suspens.

BOUÉE À CLOCHE POUR L'ÎLE LITTLE HOPE.

M. FORBES : Je demande—

Copie de toutes pétitions, lettres télégrammes adressés au gouvernement, au sujet de l'installation d'une bouée à cloche du côté intérieur de l'île Little Hope, près du havre de Port-Joli en bas.

Cette motion a pour objet d'augmenter les facilités d'éclairage sur la côte sud de la province de la Nouvelle-Écosse, dans l'intérêt de la marine marchande et des pêcheurs, qui exploitent les pêcheries près du rivage. Il y a quelque temps j'ai eu l'occasion d'attirer l'attention du gouvernement sur cette question. L'île Little Hope est située loin de la côte sud de la Nouvelle-Écosse. C'est une île importante pour les navigateurs, et on y a construit un grand phare, et elle se trouve sur la route des navires qui suivent la côte en allant et revenant, et sur la route des pêcheurs qui exploitent les pêcheries près ou loin du rivage. Entre cette île et la terre ferme il y a un récif, sur lequel il y a, à certaines époques, très peu d'eau qu'une légère tempête suffit pour agiter au point d'y créer un danger pour les navires arrivant et

partant. Il y a, aussi, danger pour les pêcheurs lorsque la brume est épaisse le long de la côte durant la saison de pêche, laquelle dure presque toute l'année.

Si on installait une bouée à cloche ou un sifflet de brume sur ou près de la côte de l'île, ce serait d'un grand avantage pour la marine marchande et pour les pêcheurs. Les pêcheurs et ceux qui connaissent cet endroit préféreraient qu'elle fût placée sur le récif plutôt qu'ailleurs. Comme résultat de mes pourparlers avec le ministère, on m'a renvoyé à l'agent du gouvernement à Halifax, qui a reçu l'ordre de faire le levé hydrographique de l'endroit. C'est ce qu'il a fait, et il a fait rapport qu'une bouée à cloche plus petite que celle que je demandais placée sur le côté intérieur de l'île ferait l'affaire. Tout en n'obtenant pas ce que je croyais être dans l'intérêt de la navigation côtière et des pêcheurs, cependant je fus satisfait des explications fournies par les officiers du ministère; mais depuis cette époque jusqu'à ce jour, bien que trois années se soient écoulées, rien n'a encore été fait et je n'ai pas pu obtenir justice. En conséquence j'insisterai de nouveau auprès du gouvernement, sur la nécessité absolue de placer une bouée à cloche ou un sifflet de brume sur le côté intérieure de l'île, pour servir de guide aux navigateurs et aux pêcheurs durant les gros temps ou à la fin d'un voyage, quand ils veulent en faire un port de refuge. Dans cette région les pêcheurs ont pour habitude de rester au large durant trois ou quatre jours et de pêcher. Leurs bateaux sont de petite dimension et montés par des équipages peu nombreux, et durant les gros temps ou durant une saison rigoureuse, ou quand ils reviennent au port, leur vie et leurs biens sont exposés à de grands dangers par l'absence des moyens de protection que je demande. Je sais que l'ex-ministre de la Marine et des Pêcheries a étudié cette question attentivement, et c'est sur son rapport que l'inspecteur a été s'enquérir des faits et j'ai été induit à croire que ces moyens de protection seraient accordés sans délai, et je supposais que le gouvernement était sincère dans ses intentions.

Maintenant que j'ai été obligé d'attirer publiquement l'attention du gouvernement sur ce sujet, et de faire valoir auprès de lui et de la Chambre la nécessité de fournir ces moyens de protection depuis si longtemps nécessaires, j'espère que je ne serai pas forcé de revenir à la charge. Il n'est pas nécessaire, dans le moment, que je parle longuement de l'industrie à laquelle cette bouée à cloche viendrait en aide. Conséquemment, je signale de nouveau cette question à l'attention du gouvernement si ses employés n'en ont rien fait. Je suis convaincu que les pétitions envoyées par les pêcheurs et les habitants de la rive sud, les lettres et les télégrammes en la possession du gouvernement, et les rapports de ses propres officiers, et mes sollicitations fréquentes et empressées, feront voir de la manière la plus concluante la nécessité d'accorder immédiatement la demande des habitants de la Nouvelle-Écosse.

Sir ADOLPHE CARON : Je suis convaincu que, lorsque les documents demandés seront produits, mon honorable collègue—qui n'a pu assister à la séance ce soir—donnera à l'honorable député toutes les informations qu'il désire.

La motion est adoptée.

CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE.

M. DENISON : Je propose que la résolution suivante soit adoptée :

Que dans l'opinion de cette Chambre le Canada devrait tirer avantage de la Convention Internationale sur la propriété industrielle, et que le gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour atteindre ce but.

Cette motion était tellement loin sur la liste que je ne croyais pas qu'elle serait appelée ce soir, et, en conséquence, je ne m'attendais pas à discuter la motion. Toutefois, vu le fait que la session est avancée, je crois que je ferai mieux d'expliquer brièvement l'objet que j'ai en vue. J'ai ici "Sebastian on Trade marks," lequel contient les termes de la Convention internationale conclue par quelques-uns des pays de l'Europe aux fins de protéger leurs marques de commerce et leurs brevets d'invention. Elle a été signée le 20 mars 1883, mais le gouvernement n'y a donné son adhésion que le 6 juin 1894. La clause 2 explique l'arrangement de la manière suivante :

Les sujets ou les citoyens de chacun des Etats contractants, jouiront, dans tous les autres Etats de l'union, en ce qui concerne les brevets d'invention, modèles industriels, marques de commerce et noms de commerce, de tous les avantages que leurs lois respectives accordent maintenant ou accorderont plus tard à leurs propres sujets ou citoyens.

En conséquence, ils auront la même protection que les derniers et le même recours légal contre les empiétements sur leurs droits à condition qu'ils observeront les formalités et conditions imposées aux sujets ou citoyens par la législation internationale de chaque Etat.

La clause suivante prescrit que les sujets ou citoyens des Etats ne formant pas partie de l'union mais qui sont domiciliés ou qui ont des établissements industriels ou commerciaux dans le territoire de tout Etat de l'union, pourront être assimilés aux sujets ou citoyens des Etats contractants. La clause 4 prescrit :

Toute personne qui a régulièrement demandé un brevet d'invention, modèle industriel ou une marque de commerce dans un des Etats contractants, jouira, en ce qui concerne la législation des autres Etats, et réservant les droits des tiers, du droit de priorité durant les délais ci-après mentionnés.

En conséquence, la législation dans un des Etats quelconques de l'union, avant l'expiration de ces délais, ne sera pas invalidée dans l'intervalle par certains actes, par exemple, par une autre législation, par la publication des inventions ou par leur exploitation par un tiers, par la vente des copies des modèles ou par l'usage des marques de commerce.

Les termes de priorité mentionnés ci-dessus seront de six mois pour les brevets d'invention, et trois mois pour les modèles industriels et les marques de commerce. Un mois de plus sera accordé aux pays au delà des mers.

La clause 16 permet d'appliquer les termes de ce traité à toutes les autres nations :

Les Etats qui n'ont pas pris part à cette convention pourront y donner leur adhésion à leur demande.

Cette adhésion sera annoncée officiellement par la voie diplomatique du gouvernement de la confédération de la Suisse, et par ce dernier à tous les autres. Elle impliquera un assentiment absolu à toutes les clauses et la participation à tous les avantages stipulés par la présente convention.

Le gouvernement impérial a évidemment constaté qu'il était de l'intérêt de ses marchands et commerçants de donner son adhésion à cette convention, et, le 6 juin, 1884, l'Angleterre entre dans la convention, se réservant le droit d'y donner son

Sir ADOLPHE CARON.

assentiment au nom de ses colonies, après avis régulier. Au moyen d'un arrêté ministériel passé sub-séquentement, la disposition de l'acte concernant les brevets d'invention, modèles industriels et marques de commerce, de 1883, (statut impérial) fut rendue applicable aux différents pays qui étaient en convention à cette époque, ainsi qu'il suit :—

La Belgique, le Brésil, le Danemark, la France, le Guatemala, l'Italie, la Hollande, la Norvège, le Portugal, la Serbie, l'Espagne, la Suède, la Suisse, Tunis, les Etats-Unis, la Nouvelle-Zélande et Queensland.

Les avantages qui en résultent sont : Protection aux différentes marques de commerce dans les différents pays faisant partie de la convention durant sept mois ; droits de priorité aux personnes demandant des brevets d'invention durant le même espace de temps ; durant cette période, nuls droits ne pourront être invalidés par la publication des inventions, par un autre enregistrement, par l'importation de l'article, par son exploitation par un tiers, ou par la vente d'un modèle, ou par l'usage d'une marque de commerce.

Relativement aux importations, etc., toutes marchandises portant des marques de commerce illégales seront confisquées, les marques de commerce dûment enregistrées en Canada seront soumises à la protection dans leur forme primitivement enregistrée, les noms de commerce seront protégés sans enregistrement, qu'ils fassent partie ou non de la marque de commerce. La question, naturellement, est maintenant de savoir pourquoi le Canada n'entrerait pas dans cette convention, vu qu'il y a annuellement environ 725 inventeurs canadiens et 375 personnes qui ont obtenu des marques de commerce. Evidemment, lorsque notre code criminel a été adopté, notre adhésion possible à cette convention fut prévue, parce que les paragraphes de notre code criminel, concernant ces marques de commerce sont tirés presque mot pour mot des statuts impériaux sur le même sujet.

Sir ADOLPHE CARON : C'est une question très importante, et, comme plusieurs de mes collègues qui sont particulièrement intéressés dans cette question sont absents, je propose que le débat soit suspendu.

M. EDGAR : Je ne me propose pas de discuter cette question. Je voudrais seulement attirer l'attention du gouvernement sur le point où en sont rendues les choses. Les personnes qui viennent d'être nommées se sont réunies une fois en convention pour délibérer sur la question des droits d'auteur—au moins elles ont permis à l'Angleterre de les représenter à la convention de Berne. Elles avaient peut-être raison ; peut-être, avaient-elles tort ; mais, dans tous les cas, le Canada, pour des raisons qui le concernent exclusivement, a exprimé le désir, il y a déjà longtemps, de sortir de ce traité, et ce parlement adopta à l'unanimité une adresse, il y a plusieurs années, demandant au gouvernement impérial de dénoncer en faveur du Canada ce traité. Mais le gouvernement impérial ne l'a pas fait jusqu'à présent. Je recommanderais donc maintenant que, si cette convention est jamais tenue, et si le Canada y prend jamais part, ses représentants veillent à ce qu'il y ait une parfaite entente, que le Canada sera libre, lorsqu'il le jugera à propos, de dénoncer ce traité.

La motion est adoptée.

REMORQUAGE DE BILLOTS DE SCIAGE SUR LA BAIE GEORGIENNE ET LE LAC HURON.

Qu'un nombre immense de billots passant par la baie Georgienne et le lac Huron, et l'écorce qui s'en détache causant de grands dommages aux rets des pêcheurs dans ces eaux, il est à propos que le gouvernement prenne des mesures pour obliger ceux qui s'occupent du flottage de ces billots à les dépouiller de leur écorce avant qu'ils soient mis dans une estacade pour l'exportation.

M. MACDONELL (Algoma) : Le rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries me serait très utile pour discuter cette motion ; mais comme il n'est pas encore distribué et que sa distribution est attendue dans quelques jours, je demanderais que cette motion soit suspendue.

Sir ADOLPHE CARON : Suspendue.

ORDRES DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

Copie des rapports faits par des officiers du gouvernement au sujet du chemin de fer de Jonction de Pontiac, au Pacifique, et des lettres reçues par le gouvernement sur ce même sujet.—(M. Devlin.)

Copie de toutes pétitions, lettres et autres papiers adressés au gouvernement demandant des mesures législatives pour empêcher que la main-d'œuvre étrangère soit employée en Canada.—(M. Lowell.)

Etat donnant les noms des navires, etc., qui ont versé des droits de quaiage au port de Tignish, I.P.-E., le montant payé par chaque navire, la date de sa déclaration et de son congé, et le montant total reçu.—(M. Perry.)

Copie de toute correspondance au sujet des 135 acres de terres sur les bords du Richelieu vendus au prix de \$650 à un nommé Foster ; aussi, l'estimation de leur valeur, la date de la vente, et copie de toute correspondance quant à la valeur du bois aussi bien que de la terre.—(M. McMullen.)

Etat donnant le nombre de rapports des fermes expérimentales publiés pour 1893, en anglais et en français, respectivement ; le nombre alloué à chaque député et sénateur ; le nombre distribué par chacune de ces fermes, et le nombre restant en mains.—(M. Grieve.)

Copie de toutes soumissions reçues par le gouvernement en réponse à une annonce publiée en octobre 1894, demandant des soumissions pour la construction de la première section de la division des lacs Simcoe et Balsam, et de la première section de la division de Peterborough et Lakefield du canal de la Trent ; aussi, les quantités approximatives des différentes classes de travaux spécifiés dans les formules des soumissions pour les deux sections ci-dessus, sur lesquelles le montant total de chaque soumission était basé.—(M. Somerville.)

Etat indiquant :—1. Le nombre d'industries manufacturières dans la ville de Wingham, spécifiant le nom de chacune et le nom du propriétaire ; 2. Le nombre d'ouvriers employés dans chacune ; 3. La valeur de la production de chacune ; 4. Le chiffre du capital placé dans chacune ; 5. Le total des salaires payés par chacune ; 6. La valeur des matières premières employées dans chacune.—(M. Macdonald, Huron.)

Etat indiquant :—1. Le nombre d'industries manufacturières dans la ville de Chatham, spécifiant le nom de chacune et le nom du propriétaire ; 2. Le nombre d'ouvriers employés dans chacune ; 3. La valeur de la production de chacune ; 4. Le chiffre du capital placé dans chacune ; 5. Le total des salaires payés par chacune ; 6. La valeur des matières premières employées dans chacune.—(M. Campbell.)

Copie des papiers, protêts et autres documents reçus de Louis Zénon Malette, relativement au contrat et à la construction du bloc Langevin.—(M. Monet.)

Copie des documents suivants :—1. Affidavit d'Auguste-Charles-Philippe-Robert Landry *alias* Philippe Landry, élève à l'école militaire de Québec, vers avril 1865, à l'effet que, lors de son séjour à la dite école, sa résidence était à Carlton, dans le comté de Bonaventure ; 2. Compte du même pour frais de route de Carlton à Québec ; 3. Reçu du même pour le montant du dit compte de frais de route.—(M. Langelier.)

Copie de toute correspondance et requêtes relativement à la construction de la chaussée et de l'écluse sur la Yamaska.—(M. Mignault.)

Sir ADOLPHE CARON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 9.40 p.m.

INDEX.

CINQUIÈME SESSION, SEPTIÈME PARLEMENT.

- ALLAN, M. HENRY-W. (*Essex-sud*) :**
 Gardien des pêcheries : District de Kent (int.), 604.
 Pêcheries des grands lacs (débat), 3456.
 Smith, Henry (int.), 798.
 Traités de commerce (sur B.), 3131, 3137.
- AMYOT, M. GUILLAUME (*Bellechasse*) :**
 Chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix (B. n°98) lre l., 1374; 2e l., 1996; en comité, 4172; 2e l., 4174; amend. du Sénat, 4252.
 Code criminel : amendements (sur B.-Edgar), 2217, 2222.
 Collège militaire Royal (sub.), 3327.
Débats (sur m.-Foster), 153.
 Expédition de beurre en Angleterre (sur observ.-Choquette), 4220.
 Ecoles du Manitoba (sur 2e m. d'ajourn.-Laurier), 3691.
 Explications-Charlton, 1805.
 Observance du dimanche (sur B.), 644, 1608, 1619.
 Quai de Port-Rowan (int.), 2058.
 Statistique relative au tarif (m.), 227.
 Suffrage des femmes (sur rés.-Davies), 632.
 Suspension des règlements (m.), 1019.
 Traités de commerce (sur B.), 3122.
 Voies et moyens : Budget (discours), 1058.
- BAIN, M. THOMAS (*Wentworth-nord*) :**
 Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (sur B.), 2839.
 Industrie laitière : Beurre sur le marché anglais (sub.), 1842.
 Traités de commerce (sur B.), 3138.
 Voies et moyens : Budget (discours), 1273.
- BAIRD, M. GEORGE-FREDERICK (*Queen, N.-B.*) :**
 Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 438.
- BAKER, M. GEORGE-BARNARD (*Missisquoi*) :**
 Comptes publics (m.), 365, 1099.
 Ecoles du Manitoba (sur m.-McCarthy), 4106.
- BEAUSOLEIL, M. CLÉOPHAS (*Berthier*) :**
 Batterie d'artillerie de campagne de Montréal (int.), 2795.
 Chemin de fer suburbain de la rive sud (sur m.-Lachapelle), 1470.
 Ecoles du Manitoba (sur 2e motion d'ajourn.-Laurier), 3713.
 Représentation : Chambre des Communes (sur B.), 3027.
 Requête demandant désaveu de l'Acte concernant les écoles publiques du Manitoba (m.), 257.
 Requêtes, etc., protestant contre ordonnance des T.N.-O. (m.), 257.
- BÉCHARD, M. FRANÇOIS (*Iberville*) :**
 Cession et saisie des traitements des employés publics (B. n° 108), lre lec., 1854.
 Observance du dimanche (sur B.), 1612.
 Terrain du gouvernement : Comté d'Iberville (int.), 1709.
- BELLEY, M. LOUIS DE GONZAGUE (*Chicoutimi et Saguenay*) :**
 Adresse en réponse au discours du Trône, 11.
 Amend. au Code criminel (sur B.-Edgar), 2226.
 Ecoles du Manitoba (sur 2e m. d'ajourn.-Laurier), 3707; (sur 3e m.-Laurier), 3898.
- BENNETT, M. WILLIAM-H. (*Simcoe-est*) :**
 Adresse : Réponse au discours du Trône, 4.
 Ecoles du Manitoba (sur m.-McCarthy), 4108.
 Explications-Charlton, 1776, 1802.
 Pont Curran (débat), 2479.
- BERGERON, M. JOSEPH-G.-H. (*Orateur-Suppléant*) (*Beauharnois*) :**
 Chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack (m.), 286.
 Décision : Re chemin de fer Toronto, Hamilton et Buffalo, 2833.
 Décision : Re discussions en comité, 1663.
 Egout à Valleyfield (int.), 2187.
- BERGIN, M. DARBY (*Cornwall et Stormont*) :**
 Cens électoral (B. n° 20), lre lec., 191.
 Elections fédérales (sur B. amend.-Davies), 3560.
 Observance du dimanche (sur B.-Charlton), 1607, 1612.
- BERNIER, M. MICHEL-E. (*Saint-Hyacinthe*) :**
 Hangar à foin aux Trois-Rivières (int. pour M. Langelier), 2055.
- BORDEN, M. FREDERICK-W. (*King, N.-E.*) :**
 Améliorations : Ports et rivières, provinces maritimes (sub.), 2011.
 Chemins de fer du littoral et de la côte sud (sur m.-Flint), 3021.
 Commission : Prohibition (int.), 2694.
 Edifices publics, N.-B. (sub.), 1986.
 Fermes expérimentales (sub.), 3488.
 Instruments agricoles et tarif (observations), 4221.
 Maladie de San José (int.), 799.
 Modifications à l'Acte des pêcheries (sur B.), 2271.
 Percepteur des douanes à Montréal (int. pour M. Landerkin), 176.
 Sauvages de la Nouvelle-Ecosse (sub.), 2166.
- BOSTON, M. ROBERT (*Middlesex-sud*) :**
 Inspecteur général des agences des Sauvages (int.), 3664.

- BOWERS, M. EDWARD-CHARLES** (*Digby*) :
 Brise-lames de la Baie aux Vaches (sub.), 3076.
 Bureaux publics : Rimouski (sub.), 3062.
 Distribution de primes aux pêcheurs (sub.), 3492.
 Gardes-pêche, N.-E. (sub.), 3172.
 Homards (int.), 494.
 Inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique (sub.), 3750.
 Kinney, Joseph-R. (int.), 494.
 Observation de marées (sub.), 3171.
 Pêche du homard (sur B.), 3211, 3216, 3218.
 Pilotage : Saint-Jean, N.-B. (int.), 2057.
 Piscifactures et homarderies (sub.), 3175.
 Primes de pêches : Fraudes (sub.), 2048.
 Service postal : Comté de Digby (int.), 2793.
 Travaux publics (sub.), 3744.
- BOYD, M. NATHANIEL** (*Marquette*) :
 Bureau de poste : Portage la Prairie (sur m.-Martin), 2074, 4287.
 Steamer *Stanley* (int.), 4290.
 Terres affermées inscrites comme homestead :
 Wm Fleming (sur m.-Martin), 2071.
- BOYLE, M. ARTHUR** (*Monck*) :
 Assurances (sur B.), 2727.
 Chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa (sur B.), 4176.
 Chemin de fer International Radial (sur B.), 3296.
 Explications personnelles, 3815.
- BRODEUR, M. LOUIS-PHILIPPE** (*Rouville*) :
 Destitution de M. Loïselle (int.), 413, 2954, 3254.
 Examens pour promotions dans le service civil (int.), 414.
 Fraudes lors des examens du service civil (int.), 3497.
 Inspecteur des postes : District de Montréal (int.), 414.
 Listes électorales (int. pour M. Lavergne), 198.
 McDonald Patrick : Canal Lachine (int.), 3797.
 Monument du Dr Chenier—Droits de douanes (int.), 3253, 3602.
 Retard apporté à la production des documents (int.), 1635, 1653, 2329, 3027.
 Traités de commerce intéressant le Canada (sur B.), 3366.
- BRUNEAU, M. ARTHUR-AIMÉ** (*Richelieu*) :
 Bois de corde : Citadelle de Québec (int. pour M. Choquette), 2378.
 Compagnie d'assurance "Internationale" (int.), 3498.
 Dépenses de M. Cockburn, M. P., commissaire à l'exposition de Chicago (int. pour M. Choquette), 2379.
 Ecluses d'Yanaska et de Saint-Ours (int. pour M. Migneault), 2386.
 Funérailles d'Etat (int.), 2239; l'hon. T. White (int.), 2793.
 Guilbault, M. Edouard (int.), 262.
 Locataires de la seigneurie de Sorel (int.), 260.
 Mise à la retraite dans le service civil (int.), 3603.
 Monument à Louisbourg, (int.), 797.
 Obstructions dans la rivière Yamaska (int. pour M. Migneault), 797.
 Phare à Saint-Roch des Aulnaies (int. pour M. Choquette), 2378.
- BRUNEAU, M. ARTHUR-AIMÉ—Suite.**
 Recensement : Agriculture (int.), 3498.
 Salle de lecture : Journaux franco-canadiens (int.), 2795.
 Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 441.
 Voies et moyens : Budget (discours.), 319.
- BRYSON, M. JOHN** (*Pontiac*) :
 Besogne de la Chambre (sur m.-Foster), 3178.
 Chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa (sur B.), 4175.
 Chemins de fer (B. n° 23), 1re lec., 230.
 Inspection et mesurage du bois (sub.), 3907.
 Jonction de Pontiac au Pacifique (sur m.-Devlin), 183.
 Modifications à l'Acte des pêcheries (sur B.), 2255.
 Paiement des employés de chemins de fer (int.), 3816.
 Ports et rivières : Québec (sub.), 3080.
- CAMERON, M. HUGH** (*Inverness*) :
 Améliorations dans les ports et rivières : Provinces maritimes (sub.), 2017, 2026.
 Chemin de fer du Cap-Breton (m. pour doc.), 293.
 Chemin de fer Intercolonial (sub.), 3242.
 Chemin de fer d'Inverness à Victoria (m. pour doc.), 257.
 Chemins de fer du littoral et de la côte sud (sur m.-Flint), 2979.
 Postes, ministère des (sub.), 3774.
 Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 437.
 Voies et moyens : Budget (discours), 1237.
- CAMPBELL, M. ARCHIBALD** (*Kent, O.*) :
 Arpentages : Agence du Pas (sub.), 1686.
 Camp de brigade : District n° 1 (sur obs.-Sutherland), 2276.
 Coût de l'exposition colombienne (sub.), 1178, 3251.
 Coût de la salle d'exercices de Toronto (int.), 1178.
 Crique McGregor (int.), 497.
 Emploi des inspecteurs-mesureurs de bois (int.), 497.
 Funérailles de sir John Thompson (sub., dernière épreuve), 2335.
 Juges des cours provinciales (sur B.), 3431.
 Ports et rivières : Ontario (sub.), 3093.
 Rideau Hall (sub.), 2006.
 Voies et moyens : Budget (discours), 1334.
- CARGILL, M. HENRY** (*Bruce-est*) :
 Edifices publics, N.-B. (sub.), 1994.
- CARON, HONORABLE SIR ADOLPHE, C.C.M.G.** (*Rimouski*) :
 Batterie d'artillerie de campagne de Montréal (rép.), 2795.
 Boîtes aux lettres, Montréal (rép.) 1709.
 Bureau de poste de Bealton, Norfolk (rép.), 1099.
 Bureau de poste de Boston, Norfolk (rép.), 1099.
 Bureau de poste de Kildare station, I.P.E. (rép.), 2189.
 Bureau de poste de Laurentides (sur observ.-Lavergne), 4201.
 Bureau de poste de Saint-Thomas (rép.), 2054.
 Chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa (sur B), 4175.

CARON, HONORABLE SIR ADOLPHE—*Suite.*

Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (sur B.), 2983, 2988, 2991.
 Comités permanents : Liste, 192 ; (m.), 663.
 Courrier à destination des provinces maritimes (rép.), 2056.
 Démission de ministres (explications), 3667.
 Dépenses : Département des Postes (rép.), 798.
 Dépôts : Caisses d'économie (rép.), 285, 2186.
 Directeur des postes de Kemptville (rép.), 603.
 Directeur des postes de Milton, N.-E. (rép.), 261, 279.
 Directeur des postes de Port de Bert, N.-E. (rép.), 261.
 Directeur des postes : Trois-Pistoles (rép.), 4117.
 Documents : Démission de M. Loiseau (rép.), 413, 1662, 3180, 3254.
 Exportation de moutons canadiens (sur m.-Featherston), 2084.
 Facteurs à Hull (rép.), 1376.
 Fournitures des épiceries : Camp de Laprairie (rép.), 2794.
 Homard, pêche du (sur B.), 3218.
 Indemnité à l'honorable M. Sullivan (sub.), 1830.
 Inspecteur des postes : District de Montréal (rép.), 414.
 Lieut.-col. John Gray (rép.), 2942.
 Lieut.-col. G. Mattice (rép.), 2942.
 Postes, ministère des (sub.), 3774, 3789, 3797.
 Réduction de l'effectif de la milice active (rép.), 2939.
 Secretan, J.-A. (rép.), 2941.
 Service postal : Antigonish et Sherbrooke (rép.), 2188.
 Service postal : Ashcroft et Caribou, C.-A., (rép.), 804.
 Service postal : Athlone et Tottenham (rép.), 1377, 2794.
 Service postal : Baie Saint-Paul et Chicoutimi (rép.), 3343.
 Service postal : Cap-Breton (rép.), 368.
 Service postal : Colombie Anglaise (rép.), 3250.
 Service postal : Comté de Digby (rép.), 2793.
 Service postal : Ile du Prince-Édouard (rép.), 605, 667, 2056.
 Service postal : Intercolonial (sub.), 2183.
 Service postal : Kootenay et Spokane (rép.), 1022.
 Service postal : Lac Etchemin et Sainte-Rose de Watford (rép.), 495, 1714, 3256.
 Service postal : Malignant Cove et Merigomish (rép.), 1857.
 Service postal : Métapédia et Caplan (rép.), 261.
 Service postal : Ottawa et Kingston (rép.), 724.
 Service postal : Papineauville et Chêneville (rép.), 500.
 Service postal par la ligne Allan (sub.), 3168.
 Service postal par la ligne Dominion (rép.), 795.
 Service postal : Station de McIntyre (rép.), 1712.
 Service postal : Station de Richmond et Denison Mills (rép.), 2941.
 Service postal : Wakefield et Rupert (rép.), 1375.

CARPENTER, M. F.-M. (*Wentworth-sud*) :

Produits de l'industrie laitière (sur B.), 4159.

CARROLL, M. HENRY-GEORGE (*Kamouraska*) :

Bureau de poste des Laurentides (int.), 2694.
 Horaire : Chemin de fer Intercolonial (int.), 1710.
 Ports et rivières : Québec (sub.), 3080.

CARTWRIGHT, HONORABLE SIR RICHARD, C.C.

M.G. (*Oxford-sud*) :
 Accise (sub.), 3745.
 Adresse en réponse au discours du Trône (débat) 45.
 Améliorations des canaux (int.), 263.
 Annuaire statistique (sur m.-Casey), 189 ; (sub.), 2930.
 Assurances : Bill (int.) 492 ; (sur B.), 2725.
 Auditeur général : Pétition (débat), 2122 ; rapport (sur int. McMullen), 73.
 Billets fédéraux (int.), 167.
 Bills d'intérêt privé : Prolongation de délai (sur m.-Masson) 1017.
 Budget supplémentaire (int.), 492, 534, 1022.
 Bulletin-Durocher (sub.) 1820, 1822.
 Bureaux publics à Rimouski (sub.), 3070.
 Canada et Terre-Neuve (sur int.-Davies), 301, 728.
 Canal de la Vallée de la Trent (int.), 174.
 Charges de sénateurs vacantes (m. et discours) 414, 3371.
 Chemin de fer Atlantique et lac Supérieur, 2730, 2746.
 Chemin de fer Canadien du Pacifique (sub.), 3220.
 Chemins de fer et Canaux, ministère des (sub.), 2375.
 Chemin de fer International radial (sur B.), 3150.
 Collège militaire Royal (sub.), 3335, 3336.
 Comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques (sur m.-Weldon), 3113 ; (sur int.-Tisdale), 3425.
 Comité des Comptes publics (sur int.-Lister), 2575.
 Commission : Commerce des spiritueux (sub.), 2277, 2291.
 Compagnie de force motrice de Hamilton et du lac Érié (sur B.), 2355.
 Compagnies (sur B.), 4182.
 Conseil des Douanes (sur B.), 3646, 3915.
 Conseil privé du Canada (sub.), 330, 338, 340, 344, 347.
 Contrats pour travaux publics (int.), 175.
 Contribution au fonds de lady Thompson (sub.), 2315.
 Contrôleur des Douanes (observations), 4118.
 Crédit du gouvernement fédéral (int.), 175.
 Débats, distribution des (int.), 199.
 Dépôts : Caisses d'économie (int.), 2186.
 Données statistiques : Tarif (sur m.-Amyot), 228.
 Douanes : Perception du revenu (sub.), 3808.
 Droit sur les tuyaux (int.), 3250.
 Droit de douane : quincaillerie américaine, 1099.
 Durée des fonctions exercées par les lieutenants-gouverneurs (sur rés.-Mills), 3735.
 Ecole industrielle de Brandon (sub.), 2002.
 Édifices publics à Marysville, N.-B. (sub.), 3056.
 Édifices publics, N.-B. (sub.), 1979, 1987.
 Édifices publics, Québec (sub.), 1998.
 Entreprises de travaux publics (int.), 198.
 Explications ministérielles (sur expl.-Foster), 323.

- CARTWRIGHT, HONORABLE SIR RICHARD—*Suite.***
 Exportations et importations (m.), 190.
 Finances, ministère des (sub.), 2359, 2363, 2366, 2368.
 Fonds consolidé (int.), 934.
 Frais : Arbitrage de la mer de Behring (int.), 367.
 Funérailles : Sir John Thompson (sub.), 2295.
 Gratification à Mme Dr Allen (m.), 255.
 Hypothèque-Markland (int.), 1099, 3117; (sur B.), 3557.
 Immigration : Colporteurs juifs (sur m.-Martin), 225.
 Importations de sucre (int.), 664, 863.
 Importations et exportations (int.), 366.
 Indemnité à Hugh Sutherland, ex-M.P. (sub.), 1815.
 Industrie et Commerce : Service extérieur, (sub.), 3805.
 Inspecteur de blé du gouvernement à Fort William (sur m.-Martin), 374.
 Inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique (sub.), 3764.
 Inspection et mesurage du bois (sub.), 3907.
 Instruments agricoles et tarif (sur observations-Borden), 4224.
 Justice, département de la (sub.), 350.
 Liste des retraités (sur m.-McMullen), 234.
 Mesurage du bois (sub.), 3747.
 Milice, ministère de la (sub.), 1927.
 Penitencier de Kingston (sub.), 2776, 2777.
 Pensions de retraite (sur B.-Foster), 1581.
 Police à cheval du Nord-Ouest (sub.), 3220.
 Pont Curran (débat sur m.-Davies), 2682.
 Pont de Frédéricton et St. Mary (sur m.-McMullen), 392.
 Postes, ministère des (sub.), 2371, 2708, 3773 et suiv., 3792.
 Recensement du Canada (int.-Mils), 1591.
 Recettes et dépenses : Mois d'avril (int.), 367.
 Représentation de la Colombie-Anglaise dans le Cabinet (sur obser.-Prior), 4195.
 Réponses aux interpellations (sur int.-McMullen), 1026.
 Retard apporté à la production des états (sur observ.-Brodeur), 1646.
 Retard apporté à l'ouverture des séances, 2273.
 Rideau Hall (sub.) 2005.
 Rivière Kaministiquia (sub.), 3036.
 Saisie de navires dans la mer de Behring (sur m.-Laurier), 185.
 Saisie de bateaux canadiens par des navires russes (sur int.-Davies), 2953.
 Salle d'exercices militaires : Halifax (sub.), 3044, 3046.
 Sauvages : Ontario et Québec (sub.), 2164.
 Secrétariat d'Etat (sub.), 356.
 Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 428.
 Service civil (sur B.), 3284.
 Service postal : Ottawa et Kingston (int.), 824.
 Service postal par la ligne Allan (sub.), 3159, 3165.
 Spiritueux : commission (sub.), 2171, 2173.
 Statistique des importations (sur int.-Davies), 496.
 Subventions aux chemins de fer (int.), 175.
 Suspension des règlements (sur m.-McAlister), 1018.
 Tarif (sur rés.-Foster), 4242, 4247.
 Terres en culture : Valeur (expl.), 667.
 Terres fédérales (sub.), 3806, 3807.
- CARTWRIGHT, HONORABLE SIR RICHARD—*Suite.***
 Traités de commerce (sur B.), 3120, 3121, 3126, 3129, 3347.
 Travaux publics (sub.), 3742.
 Ventilation de la Chambre (int.), 1585.
 Voies et moyens : Budget (discours), 474, 537, (amend.), 565.
- CASEY, M. GEORGE-ELLIOTT (*L'Égine-ouest*) :**
 Adresse en réponse au discours du Trône (débat), 111.
 Annuaire (m. pour doc.), 186; (sub.), 3932.
 Archives (sub.), 2929.
 Articles importés en franchise par le gouvernement (int.), 2240.
 Besogne de la Chambre (sur m.-Foster), 3176.
 Bureau de poste de Saint-Thomas, Ont. (int.), 1878, 2054.
 Canal de Lachine : Dépenses (sub.), 1961.
 Canal Saint-Pierre (int. pour M. Fraser), 4006.
 Chemin de fer Atlantique et lac Supérieur, 2734.
 Chemin de Fenelon Falls (int. pour M. Edgar), 4007.
 Chemin de fer International radial (sur B.), 3296, 3298.
 Chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques (sur m.-Tisdale), 3425.
 Chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa (sur B.), 4176.
 Chemins de fer et canaux (sub.), 1937.
 Code criminel de 1892 : Amendements (sur m.-Tupper), 3585, 3590, 3598.
 Collège militaire royal (sub.), 3322.
 Commission de la prohibition (int.), 72, 180.
 Commission du havre des Trois-Rivières (int. pour M.-Langelier), 3813.
 Compagnie de ch. de fer et de canal du lac Manitoba (sur B.), 3602.
 Conseil des Douanes (sur B.), 3930.
 Contrats aux étrangers (sur B.-McLennan), 2203.
 Contribution au fonds de lady Thompson, (sub.), 2317.
 Contrôleur des Douanes (sur observations-Cartwright), 4125.
 Département des Douanes : Fonctionnaires spéciaux (int.), 1879.
 Drainage sur les voies ferrées (m. pour doc.), 178; (B. n° 40), 1re lec., 410.
 Ecoles du Manitoba (sur m.-McCarthy), 4004.
 Droits de douane; Quincaillerie américaine (sur disc.-Cartwright), 1113.
 Elections fédérales (sur B.), 3563.
 Emmanuel St. Louis (int.), 1346, 1377.
 Estimations douanières (int.), 1584.
 Explications ministérielles, 317.
 Explications-Wallace : Incid.-Edwards, 1095.
 Fermes expérimentales (sub.), 3485.
 Funérailles : Sir John Thompson (sub.), (dernière épreuve), 2333.
 Industrie laitière; Beurre sur le marché anglais (sub.), 1837, 3912.
 Inspection des chaudières de locomotives (m.), 2799, 2801.
 Inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique (sub.), 3765.
 Inspection des substances alimentaires et des engrais (sub.), 3771.
 Jetée : Baie Saint-Paul (int.), 3343.
 Lieutenant-gouverneur du Manitoba, 716.

CASEY, M. GEORGE-ELLIOTT—*Suite.*

- Liste des retraités (sur m.-McMullen), 235.
Listes électorales (int.), 264 ; (sub.), 1697 ; (sur B.), 3192.
Listes électorales : Coût (sur int.-Edgar), 197.
Milice (sub.), 1931.
Ministre de l'Agriculture ; Poste vacant (sur int.-Mulock), 3740 ; (int.), 4007.
Modifications : Acte des chemins de fer (B. n° 65), 1re lec., 532.
Pêcheries des grands lacs (débat), 3481.
Pont Curran (débat sur m.-Davies), 2623.
Postes (sub.), 3793.
Privation du droit électoral : Employés provinciaux (sur m.-Mills, Annapolis), 525.
Procession du 12 juillet (int.), 3724.
Profits sur le blé, 1779.
Protection des édifices publics à Ottawa (int.), 2241.
Quai, Ile d'Orléans (int. pour M. Langelier), 3813.
Sauvages : Colombie Anglaise (sub.), 3402.
Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 417, 430.
Service postal : Baie Saint-Paul et Chicoutimi (int.), 3343.
Station de la Baie Barry : Chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry Sound (m.), 3506.
Traité avec le Canada (sur B.), 3351.
Voies et moyens : Budget (discours), 1557.

CHARLTON, M. JOHN (*Norfolk-nord*) :

- Amendements : Acte relatif aux pénitenciers (sur B.), 3834.
Amendements : Code criminel de 1892 (sur B.-Tupper), 3578, 3588.
Besogne de la Chambre (sur m.-Foster), 66, 1058.
Bureau de poste de Beaton, Norfolk (int.), 1099.
Bureau de poste de Boston, Norfolk (int.), 1099.
Bureaux publics : Rimouski (sub.), 3061.
Canal de la Tay (int.), 198.
Cartes des districts électoraux (int.), 932.
Cens électoral (B. n° 14), 155 ; 1re lec., 166 ;
Chemin de fer Canadien du Pacifique et canal du Sault Sainte-Marie (int. pour M. Mulock), 1713.
Collège militaire Royal (int. pour M. Mulock), 1377, 1713.
Comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques (sur m.-Weldon), 3109, 3116.
Concessions de terres aux corporations religieuses (m.), 179.
Décisions concernant la constitutionnalité de l'acte du Manitoba (m.), 190.
Dimanche, observance du (B. n° 2), 1re lec., 66 ; 2e lec., 399 ; en comité, 637, 641, 655, 662, 1597, 1603 ; (m.-Tupper), 2194.
Droits de douanes : Quincaillerie américaine, 1104.
Employés des douanes (int. pour M. Gibson), 2793.
Explications personnelles, 1762, 1793.
Exportations en Australie (int.), 71.
Immigration : Colporteurs juifs (sur m.-Martin), 226.
Mesurage du bois (sub.), 3749.
Navigation : Grands lacs (int.), 3117.

CHARLTON, M. JOHN—*Suite.*

- Rapports des départements : Distribution (m.), 267, 273.
Réclamation-Charlebois : Edifice-Langevin (int. pour M. Mulock), 1710.
Représentation : Territoires du Nord-Ouest, (sur B.), 3568, 3570, 3604.
Salle d'exercices militaires : Halifax (sub.), 3054.
Séduction et enlèvement (B. n° 3), 1re lec., 66 ; m. pour 2e lec., 1862, 1866.
Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 421.
Service postal entre Athlone et Tottenham (int. pour M. Mulock), 1377, 2793.
Service postal : Ligne Allan (sub.), 3163, 3168.
Subventions aux chemins de fer (int.), 198.
Suffrage des femmes (sur résol.-Davin), 620, 1627.
Sutton, M., et les dragons royaux du Canada (int. pour M. Mulock), 1712.
Traité de commerce (sur B.), 3119, 3135.
Voies et moyens : Budget (discours), 1026.

CHOQUETTE, M. PHILIPPE-A. (*Montmagny*) :

- Amendements : Code criminel (sur B.-Edgar), 2220, 2224.
Bois de corde : Citadelle de Québec (int.), 2378.
Bourrassa, M. Philippe-S. (int.), 1710.
Bureau de poste de Laurentides (sur observ. Lavergne), 4203.
Chemin de fer Intercolonial : Horaire (int.), 1710, 2239 ; station du Cap Saint-Ignace (int.), 1713, 2239 ; (sub.), 3229, 3233, 3240.
Compagnie canadienne de promotion d'assurance (B. n° 86), 1re lec., 1019 ; 2e lec., 1174.
Confiscation d'un alambic à L'Islet (int.), 1856, 3602.
Dépenses de M. Cockburn, M.P., à l'Exposition Colombienne (int.), 2379.
Directeur des postes : Trois-Pistoles (int.), 4117.
Expédition de beurre en Angleterre (observations), 4218.
Gendreau, Téléphore (int.), 1856, 2254.
Low, M. Henry (int.), 1020.
Petite rivière Saint-François (int.), 1178.
Phare à Saint-Roch des Aulnaies (int.), 2378.
Réclamation de L.-T. Puzé (m.), 257.
Saisie de tabac—Chicoutimi (int.), 412.
Saisie de tabac : Témiscouata (int.), 412, 603.
Spiriteux : Commission (sub), 2174.
Travaux : Canal du Sault Saint-Marie (int.), 233.
Vente de journaux sur l'Intercolonial (m.), 190.
Verrerie à la Rivière du Loup : Prime (int.), 3611.
Vois sur l'Intercolonial (int.), 233.
Werner, M. Levi (sub.), 2182.

CHRISTIE, M. THOMAS (*Argenteuil*) :

- Amendements : Code criminel de 1892 (sur B.-Tupper), 3591.
Commerce des spiritueux (sur m.-Flint), 2450.
Percepteur des péages à Grenville (int.), 3814.

CLEVELAND, M. CLARENCE-CHESTER (*Richmond et Wolfe*) :

- Industrie laitière (sub.), 1845.

- COATSWORTH, JEUNE, M. EMERSON** (*Toronto-est*):
 Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (B. n° 34), 1re lec., 366; 2e lec., 471; en comité, 2827, 2839, 2983; (renvoyé au comité), 3141; en comité, 3455, 3530; 2e lec. des amend., 3637, 3641; 3e lec., 3646.
 Compagnie impériale de fidéicommiss du Canada (B. n° 72), 1re lec., 724; 2e lec. 793.
 Compagnie de prêt du Manitoba et du Nord-Ouest (B. n° 53), 2e lec., 637.
 Homard, industrie du (int. pour M. Kaulbach), 1345.
 Lieut.-gouverneur du Manitoba (sur observ.-McCarthy), 721.
 Loi criminelle (B. n° 24), 1re lec., 231.
 Permis de pêche payés à Terre-neuve (int. pour M. Kaulbach), 1345.
 Poisson importé de France (int. pour M. Kaulbach), 1344.
 Service postal entre Kootenay et Spokane (int. pour M. Mara), 1022.
 Voies et moyens: Budget (discours), 1219.
- COCKBURN, M. GEORGE-RALPH-R.** (*Toronto-centre*):
 Amendements: Code criminel de 1892 (sur B.-Tupper), 3593.
 Chemin de fer International Radial (sur B.), 2293.
 Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (sur B.), 3643.
 Durée des fonctions exercées par les lieut.-gouverneurs (sur m.-Mills), 3736.
 Ecoles du Manitoba (sur m.-McCarthy), 4089.
 Profondeur des canaux (int.), 794.
 Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 424.
 Service postal par la ligne "Dominion" (int.), 794.
 Société des missions indigènes et étrangères de l'Eglise d'Angleterre au Canada (B. n° 101), 2e lec., 1709; 3e lec., 2354.
 Voies et moyens: Budget (discours), 935.
- COLTER, M. NEWTON-RAMSAY** (*Carleton, N.-B.*):
 Entrepôts de douanes dans Carleton, N.-B. (int.), 2054.
 Gardes-pêche sur le Miramichi (int.), 933.
 Navigation: Fleuve Saint-Jean (int.), 2943.
 Passe migratoire: Maduxnekeag (int.), 605.
 Pêche: Nouveau-Brunswick (int.), 3025.
 Règlements de pêche: Fleuve Saint-Jean (int.), 233, 370.
- CORBOULD, M. GORDON-E.** (*New-Westminster*):
 Carey, Win-A. (int.), 264.
 Chenal du Fraser, C.-A. (sub.), 3095.
 Dimanche, observance du (sur B.), 1617.
 McBride, M. Arthur-H. (int.), 264.
 Pénitencier de la Colombie Anglaise (m.), 255; explications, 4214.
 Pénitenciers (sur B.), 3832.
 Sauvages: Colombie Anglaise (sub.), 3418.
- COSTIGAN, HONORABLE M. JOHN** (*Victoria, N.-B.*):
 Adresse: Réponse au discours du Trône (débat), 145.
 Bonaventure: Pilotage obligatoire (rép.), 292.
 Bouées: Bassin Darnley (rép.), 500.
 " Havre de Shelburne (rép.), 606.
- COSTIGAN, HONORABLE M. JOHN—Suite.**
 Brise-lames de Tignish (rép.), 803, 2056.
 Commission des pêcheries (rép.), 2694.
 Ecoles du Manitoba (sur m. McCarthy), 4099.
 Epave du *San Pedro* (rép.), 804.
 Exportation du bétail (sur int.-Laurier) 123.
 Frais de l'arbitrage: Mer de Behring (rép.), 367.
 Garde-pêche: District de Kent (rép.), 604.
 Gardes-pêche: Manitoba (sub.), 3174.
 Gardes-pêche: Miramichi (rép.), 933.
 Gendreau, Téléphore (rép.), 1856, 3254.
 Havre de Tignish (rép.), 370.
 Homard, paquage du (rép.), 177.
 Homard, pêche du: Amend. (B n° 91, 1re l., 1020; 2e l., 2701; en comité, 2703, 3206, 3207, 3213; 3e l., 3257.
 Homards (rép.), 494, 1345, 2241.
 Kinney, Joseph-R. (rép.), 494.
 Marine et Pêcheries: ministère (sub.), 2374.
 Naufrage du steamer *Mexico* (rép.), 3816.
 Navigation des lacs: Règlements (rép.), 2058.
 Navires saisis dans la mer de Behring (rép.), 185.
 Passe migratoire: Maduxnekeag (rép.), 605.
 Pêche dans les rivières Déroit et Sainte-Claire et les lacs Sainte-Claire et Erie (rép.), 2054.
 Pêche, règlements de: Fleuve Saint-Jean (rép.), 233, 370.
 Pêche, règlements de: Golfe Saint-Laurent (rép.), 368.
 Pêcheries, modifications à l'Acte relatif aux (B n° 67) 1re l., 533; m. pour 2e l., 2242; 2e l., 2260; en comité, 2260; 3e l., 2273.
 Pêcheries: Pêche du saumon (B n° 118), 1re l., 2548; retire, 4251.
 Pêcheries maritimes, développement des (B n° 74), 1re l., 724; 2e l. 2696; 3e l., 2697.
 Permis de pêche payés à Terre-neuve (rép.), 1345.
 Phares: Entretien et réparations (sub.), 3172.
 Phare à Saint-Roch des Aulnaies (rép.), 2379.
 Phoques, pêche aux (rép.), 934.
 Phoques, pêcheries de: Indemnité (rép.), 71, 534.
 Pilotage: Saint-Jean, N.-B., (rép.), 2057.
 Port de Cascumpec (rép.), 2055.
 Production de documents (rép.), 3346.
 Quai de Plummer: Sault Sainte-Marie (rép.), 2060.
 Saisie de la flottille des frères Noble (rép.), 1724.
 Secrétariat d'Etat (sub.), 357.
 Sifflet de brune: Cap Nord, I.P.-E. (rép.), 803.
- CRAIG, M. THOMAS-DIXON** (*Durham-est*):
 Commerce des spiritueux (sur m.-Flint), 2444.
 Ecoles du Manitoba (sur m.-McCarthy), 4090.
 Suffrage des femmes (sur résol.-Davin), 625.
 Voies et moyens: Budget (discours), 961, 969.
- CURRAN, HONORABLE M. JOHN-JOSEPH** (*Mont-réal-centre*):
 Amendements: Code criminel de 1892 (sur B.-Tupper), 3599.
 Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (sur B.), 2991.
 Conseil des Douanes (sur B.), 3662.
 Contribution au fonds de lady Thompson (sub.), 2315.

- CURRAN, HONORABLE M. JOHN-JOSEPH—Suite.**
 Dimanche, observance du (sur B.), 639, 646, 1612.
 Elections fédérales (sur B.), 3563.
 Pénitencier de la Colombie Anglaise : James Fitzsimmons (rép.), 176.
 Pont Curran (débat sur m-Davies) 2594.
 Poursuite contre Emmanuel St-Louis (rép.), 799.
 Poursuite contre Larkin, Connolly et Cie (rép.), 174, 201.
 Privation du droit électoral : Employés provinciaux (sur m.-Mills, Annapolis), 524.
 Séduction et enlèvement (sur B.), 1866.
 Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 441.
 Watters, T. J. (rép.), 793.
- DALY, HONORABLE M. THOMAS-MAYNE (Sellkirk) :**
 Affaires des Sauvages (rapp.), 153; (sub.), 1665, 1667, 2347, 2349.
 Anderson, James (rép.), 263, 412.
 Arpentage du township 16, rang 16, O. (rép.), 1855.
 Arpentages : Agence du Pas (sub.), 1683, 1685, 1689.
 Chemin de fer Grand Nord de Winnipeg (sur résol.), 4256, 4259; (sur B.), 4271.
 Chemin de fer de Langenburg et du Sud (sur B.), 1706.
 Chemins au Manitoba (B. n° 114), 1re lec., 2098; 2e lec., en comité et 3e lec., 3565.
 Colporteurs juifs : Immigration (rép.), 215.
 Commission géologique (rapp.), 153.
 Concessions de terres aux corporations religieuses (rép.), 179.
 Délimitation des frontières (sub.), 3422.
 Dépenses publiques (sur m.-Mills), 2873.
 Ecole industrielle de Brandon (sub.), 2002, 2004.
 Ecoles du Manitoba (sur m.-McCarthy), 4003.
 Etablissement projeté du général Booth (rép.), 367, 2058.
 Explorations géologiques à Madoc et Marmora (rép.), 2572.
 Fonds général du revenu, Territoires du Nord-Ouest (résol.), 2241, 2729; (B. n° 134), 1re lec, 2859; 2e lec., et en comité, 3261; 3e lec., 3262.
 Forages artésiens (sub.), 2169.
 Gouvernement : Territoires du Nord-Ouest (sub.), 3419.
 Grain de semence aux colons pauvres : Territoires du Nord-Ouest (sub.), 2321, 2324.
 Hatch, M : Mise à la retraite (rép.), 930.
 Hôpital de Medicine-Hat (sub.), 2178.
 Hurons de Lorette (rép.), 1715.
 Ile au Sucre (rép.), 2943.
 Immigration au Nord-Ouest (sur int.-Martin), 3306.
 Immigration du Michigan dans Ontario (rép.), 369.
 Inspecteur général des agences des Sauvages (rép.), 3665.
 Intérieur, département de l' (sub.), 2345.
 Irrigation : Territoires du Nord-Ouest (B. n° 120), 1re lec., 2690; 2e lec., en comité et 3e lec., 4168.
 Juges des cours provinciales (sur rés.), 1900; (sub.), 3271.
 Lieut.-gouverneur du Manitoba (sur observ.-McCarthy), 700.
- DALY, HONORABLE M. THOMAS-MAYNE—Suite.**
 Locataires de la Seigneurie de Sorel (rép.), 261.
 Lots de grève le long du Saint-Laurent (rép.), 1343.
 Médailles aux volontaires (sur int.-Prior), 4291.
 Mille Iles (sur m.-Taylor), 3505.
 Paiement de terrains : Manitoba et Territoires du Nord-Ouest (rép.), 2799.
 Paradis, R. P. (rép.), 2797.
 Pénitencier de Kingston (sub.), 2775.
 Pénitenciers (sur B.), 1883, 3833.
 Police à cheval du Nord-Ouest (sub.), 3223.
 Postes (sub.), 3801.
 Recensement du Canada (rep.), 1589.
 Réponse à demandes de documents, 1588.
 Représentation des Territoires du Nord-Ouest (B. n° 121), 1re lec., 2691; 2e lec. et en comité, 3566, 3604; (m. pour 3e lec.), 3817, 3818; 3e lec., 4163.
 Réserve des Sauvages : Vallée de la Qu'Appelle (rép.), 1344.
 Retard apporté à la production des rapports (sur observ.-Brodeur), 1655.
 Sauvages (B. n° 114), du Sénat, 1re lec., 2049; 2e lec., 3443; en comité, 3447.
 Sauvages : Colombie Anglaise (sub.), 3393, 3410, 3415, 3417.
 Sauvages de la réserve Saint-Pierre (rép.), 3511.
 Sauvages des Six-Nations (rép.), 370.
 Sauvages : Nouvelles Ecosse (sub.), 2167.
 Sauvages : Ontario et Québec (sub.), 2164.
 Sauvages transférés d'Oka à Muskoka (rép.), 1175.
 Terres affermées inscrites comme homestead : Wm Fleming (rép.), 2063.
 Terres fédérales (B. n° 116), 1re lec., 2184; 2e lec. et en comité, 2862; 3e lec., 2863; amendement du Sénat, 3432.
 Terres fédérales (sub.), 3806, 3807.
 Territoires du N.-O. (B. n° 135), 1re lec., 3025; 2e lec., 3441; en comité, 3442; 3e lec., 3443; amendement, 4170.
 Traitement du gouverneur général (sur B.), 2847.
 Vente de terrains du gouvernement : comté d'Iberville (rép.), 2188.
 Vente de terres à H.-S. Foster (rép.), 2795.
 Zone de chemin de fer : Colombie Anglaise (B. n° 141), 2e lec., en comité et 3e lec., 3571.
- DAVIES, HONORABLE M. LOUIS-HENRY (Queen, I.-E.) :**
 Académie des Beaux-Arts (sub.), 3421.
 Agriculture, ministère de l' : Dépenses éventuelles (sub.), 2713.
 Améliorations des ports et rivières : Provinces maritimes (sub.), 2024.
 Amendements : Code criminel de 1892 (sur B. Tupper), 3577.
 Auditeur général : Pétition (débat), 2147.
 Brise-lames de Rustico, (int.), 604.
 Bulletin-Durocher (sub.), 1826.
 Bulletins de votation (int.), 3429.
 Canada et Terre-Neuve (int.), 231, 295, 296, 792, 1023; (discours), 725, 738.
 Chemin de fer Atlantique et lac Supérieur, 2740.
 Chemin de fer de la Baie d'Hudson (int.), 934.
 Chemin de fer du Cap-Breton (rép.), 293.

- DAVIES, HONORABLE M. LOUIS-HENRY—*Suite*.
 Chemin de fer Intercolonial (sub.), 3233.
 Chemin de fer International radial (sur B.), 3453.
 Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (sur B.), 2990.
 Chemins de fer : Ile du Prince-Edouard (sur m.-Macdonald, King), 2425.
 Comité des Comptes publics (sur int.-Lister), 2575.
 Commission : Commerce des spiritueux (sub.), 2171, 2281.
 Compagnie de force motrice de Hamilton et du lac Érié (sur B.), 2354.
 Conférence *Re Mer de Behring* (int.), 1024.
 Conseil des Douanes (sur B.), 3648.
 Contrat-Pickford et Black (int.), 795.
 Cour Suprême du Canada (sub.), 2716.
 Délinquantes : Province de la Nouvelle-Ecosse (sur B.), 3258, 3260.
 Droits de douanes sur la quincaillerie américaine, 1117.
 Ecoles du Manitoba (sur expl.-Tupper), 492.
 Edifices publics : Nouveau-Brunswick (sub.), 1993.
 Elections fédérales (B. n° 76), 1re lec., 792 ; (sur B.-Montague), 3434, 3436, 3559.
 Enquête *Re canal Lachine* (sub.), 1948, 1958.
 Explications ministérielles (sur expl.-Foster), 325.
 Fermes expérimentales (sub.), 3486.
 Finances, ministère des (sub.), 2364.
 Funérailles : Sir John Thompson (int.), 2193 ; (sub.), 2299 ; 2330 ; (m.), 2331.
 Homard, pêche du (int.), 2944 ; (sur B.), 3217, 3218.
 Honoraire du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard (int.), 1587.
 Importation de riz (int.), 1374.
 Imprimerie Nationale : Bills, etc. (int.), 265.
 Indemnité des députés (rés.), 3557.
 Indemnité-Sullivan (sub.), 1829.
 Inspection générale (sur B.), 3031.
 Juges des cours provinciales (sur rés.), 1895, 1906, 2699 et suiv. ; (sur B.), 3265, 3267, 3269, 3273.
 Milice (sub.), 2780, 2783.
 Pêcheries, modifications à l'Acte des (sur B.), 2244, 2273.
 Primes de pêche : Poursuites au sujet des fraudes (sub.), 2036, 2040.
 Production de documents (sur int.-Prior), 3346.
 Pensions (sur B.-McMullen), 1877.
 Pont Curran (débat), 2459 ; (motion), 2478.
 Postes (sub.), 3791, 3793, 3797.
 Privation du droit électoral : Employés provinciaux (sur m.-Mills, Annapolis), 521.
 Retard apporté à la production des documents (sur observ.-Brodeur), 1647.
 Saisie de bateaux canadiens par des navires russes (int.), 2950 ; (discours), 3378, 3392.
 Saison de la pêche au homard (int.), 2241.
 Sauvages (sub.), 1667.
 Séduction et enlèvement (sur B.), 1865.
 Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 435.
 Service à vapeur : I.P.-E. (sur m.-Perry), 250.
 Sous-receveur général : Charlottetown (sub.), 1657.
 Statistique des importations (int.), 496.
 Traités de commerce (sur B.), 3362.
 Travaux publics, ministère des (sub.), 2375.
- DAVIES, HONORABLE M. LOUIS-HENRY—*Suite*.
 Voies et moyens : Budget (discours), 1407.
 Watters, T. J. (int.), 793.
- DAVIN, M. NICHOLAS-FLOOD (*Assiniboia-ouest*) :
 Adresse : Réponse discours du Trône (débat), 97.
 Association de tir du Nord-Ouest (int.), 930.
 Contrôleur des Douanes (sur observ.-Cartwright), 4124.
 Débats, distribution des (sur int.-Cartwright), 200.
 Durée des fonctions exercées par les lieutenants-gouverneurs (sur rés.-Mills), 3735.
 Ecoles du Manitoba (sur m.-McCarthy), 4080.
 Immigration : Colporteurs juifs (sur m.-Martin), 224.
 Industrie laitière (sub.), 1849.
 Industrie laitière : Territoires du Nord-Ouest (m.), 3513.
 Main-d'œuvre étrangère aux Etats-Unis, 4292.
 Pont Curran (sur m.-Davies), 2613.
 Produits de la laiterie (sur rés.-McLennan), 206.
 Rébellion du Nord-Ouest : Scrip des éclaircisseurs (rés.), 2092.
 Recensement du Canada (sur int.-Mills), 1594.
 Représentation de la Colombie Anglaise dans le cabinet (sur observ.-Prior), 4192.
 Représentation des Territoires du Nord-Ouest (sur B.), 3820.
 Réserves des Sauvages : Vallée de la Qu'Appelle (int.), 1344.
 Sauvages : Colombie Anglaise (sub.), 3397, 3407, 3419.
 Suffrage des femmes (rés.), 606, 1620.
 Tarif : (sur rés.-Foster), 4244.
 Traités de commerce (sur B.), 3133, 3135.
 Transport du fret dans les Territoires du Nord-Ouest : Tarif (m.), 3523.
 Voies et moyens : Budget (discours), 1441.
- DAVIS, M. DONALD-WATSON (*Alberta*) :
 Compagnie de chemin de fer et d'irrigation de Calgary et de Lethbridge (B. n° 73), 1re lec., 724 ; 2e lec., 793 ; (bill retiré), 3664.
- DAWSON, M. GEORGE-W.-W. (*Addington*) :
 Banque fédérale (int.), 3499.
 Digue au lac Rideau-ouest (int.), 3499.
 Voies et moyens : Budget (discours), 1243.
- DENISON, M. FREDERICK-CHARLES, C.M.G. (*Toronto-ouest*) :
 Association des banquiers sur la vie (B. n° 26), 1re lec., 366 ; 2e lec., 471 ; 3e lec., 2353.
 Canal du Rapide Plat (sub.), 4246.
 Chemin de fer International radial (sur B.), 3153.
 Clarke et Paisley (int.), 261.
 Collège militaire royal du Canada (sub.), 3314, 3336.
 Comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques (sur m.-Weldon), 3113.
 Compagnie de force motrice de Hamilton et du lac Érié (sur B.), 2354.
 Compagnie de prêt du Manitoba et du Nord-Ouest (B. n° 53), 1re lec., 501 ; en comité, 1708 ; 3e lec., 1995.
 Convention internationale : Propriété industrielle (rés.), 2095.

DENISON, M. FREDERICK-CHARLES—*Suite.*

Milice (sub.), 1911.
 Profondeur des canaux (int. pour M. Cockburn), 794.
 Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 424.
 Service postal par la ligne "Dominion" (int. pour M. Cockburn), 794.
 Suffrage des femmes (sur résol.-Davín), 1626.

DEVLIN, M. CHARLES-RAMSAY (*Ottawa, comté*) :

Arpenteurs au service de l'Etat (int.), 1376.
 Commission : Commerce des spiritueux (sub.), 2289.
 Contrôleur des Douanes (sur observ.-Cartwright), 4129.
 Dragueur *Laval* (int.), 368.
 Facteurs à Hull (int.), 1376.
 Immigration du Michigan dans Ontario (int.), 369.
 Jonction de Pontiac au Pacifique (m.), 181, 494 ; (int.), 1375.
 Leduc, Charles (int.), 3814.
 Listes électorales de Wright (int.), 2049.
 Pêcheries, modifications à l'Acte des (sur B.), 2249, 2262, 2270.
 Réclamations : Réserves des Sauvages, agence du Pas (sub.), 1687.
 Service postal entre Papineauville et Chêneville (int.), 499.
 Service postal entre Wakefield et Rupert (int.), 1374.
 Votes et moyens : Budget (discours), 943.

DICKY, HONORABLE M. ARTHUR-R. (*Cumberland*) :

Amendements : Code criminel de 1892 (sur B.-Tupper), 3594.
 Association de tir du Nord-Ouest (rép.), 930.
 Auditeur général : Pétition (débat), 2154.
 Batterie n° 3—Artillerie de garnison : Québec (rép.), 1713.
 Bois de corde : Citadelle de Québec (rép.), 2378.
 Camp de brigade : District n° 1 (rép.), 2275.
 Collège militaire Royal (rép.), 1377, 1713 ; (sub.), 3330, 3336.
 Commission : Commerce des spiritueux (sub.), 2290.
 Contrôleur des Douanes (sur observ.-Cartwright), 4139.
 Démission du lieutenant-colonel Lazier (rép.), 3153.
 Dimanche, observance du (sur B.), 636.
 Ecole du Manitoba (sur m.-McCarthy), 4026.
 Ecole militaire de London : Egout (rép.), 1176.
 Effectif des corps permanents (rép.), 2059.
 Etendard royal (rép.), 1855 ; (explications), 2051.
 Exercices militaires (rép.), 493.
 Guy, Charles (rép.), 1258.
 Ile aux Noix (rép.), 2188.
 Lieutenant-gouverneur du Manitoba, 686.
 Médailles aux volontaires (rép.), 4290.
 Major général Herbert (rép.), 1855.
 Milice (sub.), 1909, 1914, 1924, 1929, 2779, 2781, 2785, 3904.
 Monument à Louisbourg (rép.), 798.
 Offre de troupes canadiennes à l'Angleterre (rép.), 1020.
 Postes (sub.), 3792.
 Poudrière : Beacon Hill, C.-A. (rép.), 793.
 Prix de la reine : Vainqueur à Bisley, 4289.

DICKY, HONORABLE M. ARTHUR-R.—*Suite.*

Salle d'exercices militaires : New-Westminster (sub.), 3905.
 Sutton, M. et les dragons royaux canadiens (rép.), 2548.
 Terrains militaires à Annapolis (rép.), 1857.
 Troupes à Québec (rép.), 2058.
 Vieille brasserie-Carling (rép.), 493.
 Voies et moyens : Budget (discours), 742.
 Weir, M. (rép.), 1259.

DUPONT, M. FLAVIEN (*Bayot*) :

Chemin de fer du lac Saint-Jean (m. pour M. Lavergne), 1714.
 Suffrage des femmes (sur résol.-Davín), 1858.
 Rumeurs : Démission de ministres (sur Ire m.-Laurier), 3555 ; (sur 2e m.-Laurier), 3674.
 Ecoles du Manitoba (sur 3e m.-Laurier), 3887.

EDGAR, M. JAMES-DAVID (*Ontario-ouest*) :

Arbitrage International (int.), 668.
 Association canadienne de réserve permanente (B. n° 78), 1re lec., 863 ; 2e lec., 969.
 Assurances (sur B.), 2721, 2728.
 Canada et Terre-neuve (sur int.-Davies), 303.
 Canal Welland (sub.), 1974.
 Chemin de Fenelon Falls (int.), 4007.
 Chemin de fer Atlantique du Canada (sur B.), 2353.
 Chemin de fer Atlantique et lac Supérieur, 2738.
 Chemin de fer de la côte sud (sur B.), 3847.
 Chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack (sur m.-Bergeron), 287.
 Chemin de fer Intercolonial (int.), 370.
 Chemin de fer International radial (sur B.), 3289, 3454.
 Comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques (sur m.-Weldon), 3108, 3112.
 Commission internationale des cours d'eau (int.), 3026.
 Commission : Trafic des spiritueux : Dépenses (int.), 70, 173.
 Convention Internationale : Propriété industrielle (sur rés.-Denison), 2096.
 Coût des listes électorales (int.), 70, 197.
 Code criminel de 1892 : Amendements (sur B.-Tupper), 3595.
 Divorce Helen Woodburn-Jarvis (B. n° 115, du Sénat), 1re lec., 2184 ; 2e lec., 2378 ; en comité et 3e lec., 2755.
 Données statistiques touchant le tarif (sur m.-Anyot), 227.
 Droits d'accise sur les spiritueux (int.), 603.
 Droits d'auteur (int.), 69, 2340.
 Droits de douane sur les spiritueux (int.), 604.
 Droits de douane sur la quincaillerie américaine, 1102.
 Explications ministérielles (sur explic.-Foster), 310.
 Fournitures des épiceries : Citadelle de Québec (int.), 69, 171.
 Fraudes au préjudice du gouvernement (B. n° 15), 1re lec., 167 ; m. pour 2e lec., 2215.
 Importations de sucre (int.), 1174.
 Listes électorales (sur B.), 3187, 3189.
 Pénitencier de la Colombie Anglaise : James Fitzsimmons (int.), 175.
 Pénitenciers (sur B.), 1881, 1889.
 Prétendues irrégularités au département des Douanes (int.), 2405.

- EDGAR, M. JAMES-DAVID**—*Suite*.
Puissances étrangères et traité français (int.), 1472.
Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 420.
Souscription au fonds de Lady Thompson (sub.), 2319.
Steamer *City of Midland* (int.), 4117.
Suffrage des femmes (sur rés.-Daviv), 1625.
Tarif douanier (m.), 288.
Traités de commerce (sur B.), 3119, 3123, 3347.
- EDWARDS, M. WILLIAM-CAMERON**, (*Russell*):
Bill (n° 79) constituant légalement "Gillmour et Hughson;" 1re lec., 863; 2e lec., 969; en comité et 3e lec., 2051.
Edifices publics, Nouveau-Brunswick (sub.) 1994.
Explications-Wallace: Incident-Edwards, 1093.
Modifications à l'Acte des pêcheries (sur B.) 2245, 2264, 2269.
Tarif: (sur résol. Foster), 4241.
Voies et moyens: Budget (discours), 675.
- FAUVEL, M. WILLIAM-LEBOUTILLIER** (*Bona-venture*):
Benaventure: Pilotage obligatoire (m. pour doc.), 292.
Ile d'Anticosti (int.), 1176.
Service postal entre Métapédia et Caplan (int.), 261.
Travaux au canal du Sault Sainte-Marie (int. pour M. Choquette), 233.
Vols sur le chemin de fer Intercolonial (int. pour M. Choquette), 233.
- FEATHERSTON, M. JOSEPH** (*Peel*):
Chemin de fer Ottawa, Arnprior et Parry Sound (B. n° 32), 1re lec., 366; 2e lec., 471.
Exportation du bétail (sur int.-Laurier), 122.
Exportation de moutons canadiens (m. pour loc.), 2080, 2088.
Industries de Brampton (int.), 1022.
Quarantaine des bestiaux (sur observ.-Mulock), 4239.
Vente de fil d'engerbage par le gouvernement (int.), 3344.
- FERGUSON, M. JOHN** (*Renfrew-Sud*):
Chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry Sound (B. n° 32), 3e lec., 1135.
- FLINT, M. THOMAS-BARNARD** (*Yarmouth*):
Amendements: Code criminel de 1892 (sur B.-Tupper), 3580.
Annuaire statistique (sub.), 2931.
Archives (sub.), 2928.
Bureau de poste de Saint-Thomas, Ont. (int. pour M. Casey), 2054.
Canada et Terre-Neuve (sur int.-Davies), 302.
Capitaines et seconds: Examens (sub.), 3170.
Chemin de fer Atlantique et lac Supérieur (int.), 2548; (sur observ.-Cartwright), 2745.
Chemin de fer de la côte sud (sur B.), 3752.
Chemin de fer Intercolonial (sub.), 3238.
Chemins de fer du littoral et de la côte sud (m.), 2802, 2956.
Commerce des spiritueux: Prohibition (m. et discours), 2435.
Commission: Commerce des spiritueux (int.) 173, 934, 1700; (sub.), 2277.
- FLINT, M. THOMAS-BARNARD**—*Suite*.
Fermes expérimentales (sub.), 3492.
Funérailles: Sir John Thompson (sub.), 2336.
Gardes-pêche, N.-E., (sub.), 3173.
Ports et rivières: Provinces maritimes—Améliorations (sub.), 2009.
Primes aux pêcheurs: Distribution (sub.), 3495.
Secrétariat d'Etat, (sub.), 353, 355.
Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 423.
Sièges vacants au Sénat (int.), 413.
Tempérance, modifications à la loi de (B. n° 107), 1re l., 1854.
Voies et moyens: Budget (discours), 1129, 1135.
- FORBES, M. FRANCIS-GORDON** (*Queen, N.-E.*):
Anticosti, Ile d' (m.), 277.
Bouée à cloche: Ile Little Hope (m.), 2093.
Bouées: Havre de Shelburne (int.), 606.
Bran de scie dans les rivières (m.), 1715.
Chemin de fer de la côte sud (int.), 930; (sur B.), 3848, 4036.
Chemins de fer du littoral et de la côte sud (sur m.-Flint), 2808, 2958, 3538.
Commission: Commerce des spiritueux (int. pour M. Flint), 173.
Directeur des postes de Milton, N.-E. (int.) 261; (m.), 278.
Directeur des postes de Port de Bert, N.-E., (int.), 261.
Dragage: Provinces maritimes (sub.), 3099.
Etablissements industriels: Comtés de Queen et Shelburne (m.), 280.
Hangar à Marchandises à Halifax: Soumisious (int.), 2379.
Havre de Liverpool, N.-E. (m.), 279.
Pêcheries (sur B.), 2252, 2267.
Ports et rivières: Provinces maritimes, améliorations (sub.), 2010.
Primes de pêche: Poursuites pour fraudes (sub.), 2041.
Productions de documents (int.), 1762, 2328.
Terminus en eau profonde: Halifax (int.), 3344.
Terrains militaires: Annapolis (int.), 1857.
Vacances d'été: Employés de l'Intercolonial (int.), 2189.
- FOSTER, HONORABLE M. GEORGE-EULAS** (*King, N.-B.*):
Adresse: Réponse au discours du Trône (débat), 31; (m.), 152.
Agriculture, ministre de l': Poste vacant (rép.), 3740; (sub.), 2711.
Annexes de Terre-Neuve (rép.), 4292.
Annuaire statistique (sub.), 2930.
Anticosti, Ile d' (rép.), 277.
Arbitrage international (rép.), 669.
Arpenteurs au service de l'Etat (rép.), 1376.
Arrêté réparateur (rép.), 2954, 3027, 3257.
Assurances, modifications à l'Acte des (rép.), 492; (B. n° 92), 1re lec., 1169; 2e lec., et en comité, 2720, 2723; amendement du Sénat, 3257.
Auditeur général: Rapport (rép.), 73; (présentation du rapport) 265; pétition (débat), 2110.
Banque d'Echange (rép.), 3025.
Banque fédérale (rép.), 3499.

FOSTER, HONORABLE M. GEORGE-EULAS—*Suite*.
 Besogne de la Chambre 166, 1758, 2719, 3176, 3179, 3343, 3428, 3723, 4006, 4117; (prorogation), 4141; (séances de jour) 4170.
 Bibliothèque, comité de la (m.), 191.
 BILLETS fédéraux (B. n° 22), 1re lec., 230; 2e lec., en comité et 3e lec., 2697.
 Bills d'intérêt privé: Prolongation de délai (sur m. Masson), 1018.
 Brise-lames de Rustico, Ile du Prince-Edouard (rép.), 604.
 Budget (rép.), 285.
 Budget supplémentaire (rép.), 493, 534, 1023.
 Bureau d'examineurs, membres du: Traitement (sub.), 2709.
 Bureau de poste de Lenkletter (rép.), 1020.
 Bureau du haut-commissaire (sub.), 2707.
 Canada et Terre-neuve (rép.), 232, 297, 727, 735, 792, 1023, 1080, 1334.
 Canal Welland (sub.), 1978.
 Carey, Wm-A. (rép.), 264.
 Cens électoral (sur B. Charlton), 166.
 Chambre des Communes (sub.), 1695.
 Chemin de fer Atlantique et lac Supérieur (rép.) 2349; (sur observ.-Cartwright), 2732, 2734.
 Chemin de fer de la Baie d'Hudson (rép.), 154, 178, 444, 934.
 Chemin de fer Canadien du Pacifique (sub.), 3220.
 Chemin de fer maritime de Chignecto (rép.), 1172.
 Comités permanents (m.), 4, 153, 196.
 Commissaires du havre des Trois-Rivières (B. n° 113), 1re lec., 1965; en comité et 2e lec., 2862; 3e lec., 3027; (rép.), 3498, 3813.
 Commission: Commerce des spiritueux (rép.), 70, 72, 173, 178, 935, 1701, 2694; (sub.), 2177, 2277.
 Commission géologique (sub.), 2377.
 Communications à vapeur: Ile du Prince-Edouard (sub.), 2031.
 Compagnie d'assurances "Internationale" (rép.), 3498.
 Compagnies (du Sénat), (B. n° 138), 1re lec., 3249; (m.p. 2e lec.), 4177; 2e lec., 4179; en comité, 4180; 3e lec., 4184.
 Comptes publics (rapp.), 153; comité (rép.), 1538, 2574.
 Conférence coloniale (sub.), 2170.
 Conférence Re Mer de Behring (rép.), 1025.
 Conseil des Douanes (sur B.), 3625, 3636.
 Conseil privé du Canada (sub.), 330, 333, 339, 343.
 Constitution de la Chambre de Commerce (du Sénat), (B. n° 137), 1re lec., 3176; 2e lec., en comité et 3e lec., 3262.
 Contribution au fonds de lady Thompson (sub.), 2319.
 Cours d'eau exemptés (rép.), 2940.
 Coût de la préparation des états (rép.), 2185.
 Crédit du gouvernement fédéral (rép.), 175.
 Débats, comité des (m.), 153.
 Deniers payés à des membres du parlement (rép.), 285.
 Dépenses de M. Cockburn, M.P., à l'exposition de Chicago (rép.), 2385.
 Dépôts dans les caisses d'économie (rép.), 2186.
 Dimanche, observance du (sur B.), 408, 654.
 Douanes, ministère des (sub.), 1658.

FOSTER, HONORABLE M. GEORGE-EULAS—*Suite*.
 Dragueur "Prince Edward" (rép.), 605.
 Droits d'auteur (rép.), 69.
 Droits de douane sur la quincaillerie américaine (sur observ.-Cartwright), 1106.
 Ecoles du Manitoba: Message de Son Excellence—Jugement du Conseil privé, 72, 1259; pour parler avec Son Excellence (rép.), 2240; lettre de Mgr Gravel (rép.), 2950; déclaration ministérielle (rép.), 3500; démission de ministres: rumeurs (rép.), 3550, 3603, 3665; (sur motion d'ajourn. Laurier), 3551; message de Son Excellence: Réponse de la législature du Manitoba, 3664; réponse à l'interpell.-Girouard, 3665; réponse à la motion-Laurier, 3854.
 Edifices publics à Marysville, N.B. (sub.), 3056, 3057.
 Edifices publics, Province de Québec (sub.), 1999.
 Employés surnuméraires (rép.), 1375.
 Emprunt fédéral (rép.), 1021.
 Exemptions de l'application de l'Acte des assurances (B. n° 145), 1re lec., 3811; 2e lec., en comité et 3e lec., 4168.
 Expédition du bétail en Belgique (rép.), 4224.
 Explications ministérielles, 304, 323.
 Exportation du bétail (rép.), 121.
 Exposition universelle: Médailles et diplômes (rép.), 71.
 Fermes expérimentales (sub.), 3489.
 Fête de la Confédération (m.), 3106.
 Fête de la Reine (rép.), 1172; (m.), 1258.
 Finances, ministère des (sub.), 2359.
 Fonds consolidé (rép.), 934.
 Fonds de retraite: Paiements par Charles-Thibault (rép.), 497.
 Fonte du plomb argentifère (rés.), 3025, 3436; (B. n° 142), 1re lec., 3559; 2e lec., 3610; en comité, 3610, 4164; 3e lec., 4168.
 Fourniture des épiceries: Citadelle de Québec (rép.), 70, 172.
 Funérailles de feu sir John Thompson (rép.), 2193; (sub.), 2295, 2302, 2331.
 Homard, pêche du (rép.), 2944.
 Honneurs conférés aux Canadiens (rép.), 1378, 1582, 1713.
 Hypothèque-Markland (rép.), 1099; (B. n° 93), 1re lec., 1170; (rés.), 1633, 2099; m. pour que le bill soit biffé de l'ordre du jour, 2100; (rép.), 3118; (B. n° 136), 1re lec., 3118; 2e lec., 3439; en comité, 3441; 3e lec., 3557.
 Impressions, comité mixte des (m.), 192.
 Imprimerie nationale: Bills, etc (rép.), 265.
 Indemnité aux députés (rés.), 3428, 3557.
 Industrie et commerce: Service extérieur (sub.), 3805.
 Industrie laitière: Territoires du Nord-Ouest (sur m.-Davin), 3519.
 Instruments agricoles et tarif (sur observ.-Borden), 4223.
 Interdiction du bétail canadien (rép.), 254.
 Intérieur, ministère de l' (sub.), 363.
 Leduc, Charles (rép.), 3814.
 Législation: Sénat (sub.), 3903.
 Lieutenant-gouverneur du Manitoba (sur observ.-McCarthy), 677; (rép.), 3252.
 Liste des retraités (rép.), 234, 257, 935.
 Listes électorales: Coût (rép.), 70; (sur B.) 3190.

- FOSTER, HONORABLE M. GEORGE-EULAS—Suite.**
 Loïsele, destitution de M. (rép.), 2954.
 Low, M. Henry (rép.), 1020.
 Malone, M. Thomas (rép.), 1375.
 Mandats du gouverneur général (état), 72.
 Marchandises de contrebande saisies (rép.), 3508.
 McBride, Arthur-H. (rép.), 264.
 Message de Son Excellence : Budget, 284.
 Message de Son Excellence : Budget supplémentaire, exercice 1895-96, 3810.
 Message de Son Excellence : Economie interne, 4.
 Message de Son Excellence : Naissance d'un héritier présomptif, 72.
 Message de Son Excellence : Prorogation, 4265.
 Mise à la retraite (rés.), 3428 ; (rép.), 3498.
 Paiements faits au trésor fédéral par les provinces (rép.), 256.
 Pension de J.-Earl Halliwell (rép.), 1710.
 Pensions de retraite du service civil (B. n° 102), 1re lec., 1579 ; retiré, 4251 ; (rés.), 4251.
 Police à cheval du Nord-Ouest (sub.), 2163, 3220, 3221.
 Pont Curran (sur m.-Davies), 2674.
 Pont de Frédérickton et St. Mary (rép.), 390, 397.
 Postes, ministère des (sub.), 2371.
 Production des rapports : Retard, 1649, 2458, 2573, 2719, 3345.
 Produits de l'industrie laitière, 1893 (B. n° 21), mis au nombre des mesures du gouvernement (m.), 3665 ; (sur 2e lec.), 4162.
 Quai : Ile d'Orléans (rép.), 3813.
 Quai : Magog (rép.), 1709.
 Question de privilège-Martin, 2192.
 Rapports des départements : Distribution (rép.), 272.
 Réception chez Leurs Excellences (m.), 1762.
 Receveur général-adjoint à Saint-Jean, N.-B. (rép.), 1177.
 Réclamations - Charlebois : Edifice - Langevin (rép.), 1710.
 Relations entre les colonies et l'Empire (rép.), 4280.
 Réparations : Ports et rivières : Provinces maritimes (sub.), 2030.
 Réponses aux interpellations, 1025.
 Représentation de la Colombie Anglaise dans le cabinet (sur observ.-Prior), 4189.
 Retard apporté à l'ouverture de la séance (rép.), 2273.
 Revenus et dépenses pour le mois d'avril (rép.), 367.
 Salle d'exercices militaires : New-Westminster (sub.), 3904.
 Salle de lecture : Journaux franco-canadiens (rép.), 2795.
 Sécheresse dans Ontario (rép.), 4008.
 Secrétaire du gouverneur général (sub.), 330.
 Secrétaire particulier du ministre des Finances (rép.), 1177.
 Sénat et Chambre des Communes, 418 (résol.), 3608 ; (B. n° 143), 1re lec., 3610 ; 2e lec. et en comité, 3913 ; 3e lec., 4143.
 Serments d'office (B.), 2.
 Service à vapeur : Ile du Prince-Edouard (rép.), 244.
 Service civil (rép.), 3499.
 Service civil, modifications à l'Acte du (B. n° 104), 1re lec., 1632, 3284.
- FOSTER, HONORABLE M. GEORGE-EULAS—Suite.**
 Service postal par la ligne Allan (sub.), 3157, 3165, 4251.
 Sièges vacants au Sénat (rép.), 413, 415.
 Smith, Henry (rép.), 798.
 Subsidés (B. n° 125) pour exercice expirant le 30 juin 1895 ; 1re lec., 2695 ; 2e lec., 2720 ; 3e lec., 2858.
 Subsidés (B. n° 149), pour exercice expirant le 30 juin 1896 ; 1re lec., 4252 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 4265.
 Sucre de betterave (B. n° 148), 1re lec., 4251 ; 2e lec., 4252.
 Suffrage des femmes (sur résol.-Davin), 1619.
 Tarif douanier (rép.), 289 ; (résol.), 4239, 4243, 4247 ; (B. n° 146), 1re lec., 4250 ; 2e lec., 4252.
 Terrains du gouvernement : Comté d'Iberville (rép.), 1709.
 Terres situées dans la zone du chemin de fer Colombie Anglaise (B. n° 141), 1re lec., 3496.
 Traité franco-canadien (rép.), 1709, 2940.
 Traités de commerce affectant le Canada (B. n° 44), 1re lec., 411 ; ordre rescindé, 2695.
 Traités de commerce intéressant le Canada (B. n° 126), 1re lec., 2696 ; (m.p. 2e lec.), 3118, 3120 ; 2e lec. et en comité, 3123, 3127 ; m.p. 3e lec., 3347, 3358 ; 3e lec., 3376.
 Travaux publics, ministère des (sub.), 2375.
 Tunnel du détroit de Northumberland (rép.), 177.
 Turenne, Auzias (rép.), 1021.
 Vapeurs entre le Canada, la France et la Belgique (rép.), 2798.
 Vapeurs entre Halifax et Saint-Jean et les Antilles et l'Amérique du Sud (sub.), 3154.
 Voies et moyens : Budget (discours), 445 ; résolutions, 472, 4239, 4243, 4247 ; explications, 535.
- FRASER, M. DUNCAN-C. (Guysborough) :**
 Aciéries de la Nouvelle-Ecosse (B. n° 56), 1re lec., 531 ; 2e lec., 637 ; en comité et 3e lec., 1701.
 Améliorations aux ports et rivières : Provinces maritimes (sub.), 2013.
 Bulletin-Durocher (sub.), 1825.
 Canal Saint-Pierre (int.), 263, 4006.
 Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (sur B.), 2835, 2983, 3642.
 Chemins de fer du littoral et de la côte sud (sur m.-Flint), 2970.
 Collège militaire Royal (sub.), 3321.
 Commission : Commerce des spiritueux (sub.), 2175, 2283, 2293.
 Compagnie d'assurance l' " Orientale " du Canada (B. n° 83), 1re lec., 930 ; 2e lec., 1135 ; 3e lec., 2353.
 Conseil privé du Canada (sub.), 335.
 Contribution au fonds de lady Thompson (sub.), 2316.
 Dimanche, observance du (sur B.), 1610.
 Enquête re canal Lachine (sub.), 1952 et suiv.
 Etablissements industriels : Queen et Shelburne (sur m.-Forbes), 282.
 Funérailles : Sir John Thompson (sub.), 2301, 2303 et suivantes.
 Homard, pêche du (sur B.), 3218.
 Indemnité-Sullivan (sub.), 1828.
 Inspecteur de blé à Fort William (sur m.-Martin), 376.

FRASER, M. DUNCAN-C.—*Suite.*

- Lieutenant-gouverneur du Manitoba, 709.
Listes électorales (int.), 496.
Pêche dans le golfe Saint-Laurent: Règlements (int.), 367.
Pêcheries, modifications à l'Acte des (sur B.), 2258, 2272.
Pénitencier de Kingston (sub.), 2757, 2760.
Percepteurs des Douanes agissant comme courtiers (int.), 1175, 1711.
Postes (sub.), 3779, 3783, 3787, 3790.
Primes de pêche: Poursuites pour fraudes (sub.), 2044.
Privation du droit électoral: Employés provinciaux (sur m.-Mills, Annapolis), 529.
Rivière Kaministiquia (sub.), 3042.
Saisie de distilleries illicites (int.), 2941.
Salle d'exercices militaires à Halifax (int.), 2055; (sub.), 3047.
Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 418.
Service postal entre Antigonish et Sherbrooke (int.) 2187.
Service postal au Cap-Breton (int.), 368.
Service postal: Station de McIntyre (int.), 1711.
Sucre brut, importation du (int.), 263.
Travaux à Grand Etang, C.-B. (int.), 1858, 3251.
Vacances d'été: Employés de l'Intercolonial (int.), 2189.
Wallace, M. George (int.), 2695.

FRÉCHETTE, M. LOUIS-J. COTÉ *alias* (*Mégantic*):

- Boîtes aux lettres: Montréal (int. pour M. Lépine), 1709.
Sauvages transférés d'Oka à Muskoka (int. pour M. Girouard), 1175.

FRÉMONT, M. J.-J.-T. (*Québec, comté*):

- Chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix (sur B.), 4172.

GIBSON, M. WILLIAM (*Lincoln et Niagara*):

- Contrats aux étrangers (sur B.-McLennan), 2207.
Édifices publics: Nouveau-Brunswick (sub.), 1981, 1984, 1986, 1989, 1992.
Effectif des corps permanents (int.), 2059.
Employés des Douanes (int.), 2792.
Major général Herbert (int.), 1854.
Pont Curran (débat), 2486.
Rivière Kaministiquia (sub.), 3039.
Salle d'exercices militaires: Halifax (sub.), 3047, 3049.
Sucre: Importation (int. pour sir Richard Cartwright), 863.
Traités de commerce (sur B.), 3140.
Voies et moyens: Budget (discours), 1389.

GILLIES, M. JOSEPH-A. (*Richmond, N.-E.*):

- Chemins de fer du littoral et de la côte sud (sur m.-Flint), 2962.
Commission des pêcheries (int.), 2694.
Contrats aux étrangers (sur B.-McLennan), 2213.
Postes (sub.), 3781, 3786, 3789.
Suffrage des femmes (sur rés.-Davin), 1630.

GILLMOR, M. ARTHUR-HILL (*Charlotte*):

- Bran de scie dans les rivières (sur m.-Forbes), 1718.

GILLMOR, M. ARTHUR-HILL—*Suite.*

- Chemin de fer du littoral (B. n° 119) Ire l., 2690; m., pour 2e l., 2719; 2e l., 2983; en comité et 3e l., 4171.
Granit et pierre de taille (int.), 262.
Granit rouge (int.), 262.
Pêcheries (sur B.), 2265.

GIROUARD, M. DÉSIRÉ (*Jacques-Cartier*):

- Ecoles du Manitoba (int.), 3665; (sur m.-Laurier), 3672, 3895.
Fabrique de dynamite: Canal Lachine (int.), 931.
Pont Curran (sur m.-Davies), 2680.

GIROUARD, M. JOSEPH (*Deux-Montagnes*):

- Droits sur le tabac canadien (int.), 1376.
Exportations de foin (int.), 2055.
Sauvages transférés d'Oka à Muskoka (int.), 1175.

GRANT, SIR JAMES-A., C.C.M.G. (*Ottawa, ville*):

- Adresse: Réponse au discours du Trône (débat), 81.
Chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest (B. n° 45), Ire l., 443; 2e l., 493; en comité et 3e l., 1995.
Chemin de fer transcanadien (B. n° 46), Ire l., 443; 2e l., 493; en comité et 3e l., 4171.
Collège militaire Royal (sub.), 3315.
Commerce des spiritueux: Prohibition (sur m.-Flint), 2451.
Commission: Commerce des spiritueux (sub.), 2294.
Compagnie-James McLaren (B. n° 29), Ire l., 366; 2e l., 471; en comité et 3e l., 1174.
Compagnie du Pont de Deschênes (B. n° 30), Ire lec., 386; 2e lec., 471; 3e lec., 792.
Médailles aux volontaires (sur int.-Prior), 4292.
Pêcheries, modifications à l'Acte des (sur B.), 2250.
Saisie de la flottille des frères Noble (sur m.-Landerkin), 1752.
Voies et moyens: Budget (discours), 848,

GRIEVE, M. JAMES-NICOL (*Perth-nord*):

- Connor, John (int.), 3497.
Fermes expérimentales (sub.), 3490.
Ile au Sucre (int.), 2943.
Nomination de George Moir (int.) 2796.
Pénitencier de Kingston (sub.), 2755, 2770, 2773.

GUAY, M. PIERRE-MALCOLM (*Lévis*):

- Bureaux publics: Rimouski (int.), 3063.
Compagnie d'assurance "Internationale" (int. pour M. Bruneau), 3498.
Confiscation de tabac (int. pour M. Choquette), 603.
Employés de l'Intercolonial à Chaudière Curve (int.), 495.
Fonds de retraite: Paiements par Charles Thibault (int. pour M. Legris), 497.
Malette, Louis-Zénophile (int. pour M. Monet), 1020.
Malone, Thomas (int. pour M. Langelier), 1375.
Percepteurs des douanes aux Trois-Rivières (int.) 494.
Quai "Princess" à Lévis (int.), 495.

GUAY, M. PIERRE-MALCOLM—*Suite*.
Recensement : Agriculture (int. pour M. Bruneau), 3498.
Reviseurs : Laprairie (int. pour M. Monet), 802.

GUILLET, M. GEORGE (*Northumberland-ouest*) :
Commerce des spiritueux : Prohibition (sur m.-Flint), 2452 ; (amendement), 2454.

HAGGART, HONORABLE M. JOHN-GRAHAM, (*Law. r. sud*) :
Barrage de l'île Sheik (rép.), 2798.
Bois de construction : Canal Welland (rép.), 2060.
Canal de Chambly (sub.), 1967.
Canal de Cornwall (sub.), 3245.
Canal des Galops (sub.), 3247.
Canal de Grenville (sub.), 3249.
Canal du Rapide Plat (sub.), 3246.
Canal Saint-Pierre (rép.), 263, 4006.
Canal du Sault Sainte-Marie (rép.), 1712.
Canal de Soulanges (sub.), 3242.
Canal de la Tay (rép.), 198.
Canal de la Vallée de la Trent (rép.), 175, 413, (sub.), 3247.
Canal de Williamsburg : MM. Hickey (rép.) 3252.
Canaux : Améliorations (rép.), 263.
Canaux : Profondeur (rép.), 794.
Chemin de Fenelon Falls (rép.), 4007.
Chemin de fer canadien du Pacifique (sub.), 3227.
Chemin de fer canadien du Pacifique et canal du Sault Sainte-Marie (rép.), 1713.
Chemin de fer du Cap-Breton (rép.), 1345, 1376, 2052.
Chemin de fer Grand Nord de Winnipeg (rés.), 4213, 4253 ; (B. n° 150), 1re lec., 4264 ; m. pour 2e lec., 4265 ; 2e lec., 4276 ; en comité, 4276 ; 3e lec., 4279.
Chemin de fer de Caraque (rép.), 234.
Chemin de fer de la côte sud de la Nouvelle-Ecosse (rép.), 930.
Chemin de fer "Grand Oriental" (rép.), 2943.
Chemin de fer Intercolonial (rép.), 370, 2239 ; incendie des remises à Richmond, N.-E., 1172 ; (sub.), 3227, 3232, 3236, 3237, 3241.
Chemin de fer International radial (sur B.), 3294, 3452.
Chemin de fer du lac Saint-Jean (rép.), 1714.
Chemin de fer de Langenburg et du Sud (sur B.), 1703, 1705, 2050.
Chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack (rép.), 287.
Chemin de fer suburbain de la rive sud (sur m.-Lachapelle), 1469.
Chemin de fer de la Vallée de la Tobique (rép.), 2407, 2571.
Chemin de fer Winnipeg et Baie-d'Hudson (rép.), 801.
Chemins de fer de l'Île du Prince-Edouard (sur m.-Macdonald, King), 2423 ; traverses (rép.), 2695.
Chemins de fer et canaux (sub.), 1932, 1934.
Chemins de fer : Subventions (rép.), 175, 198, 931, 3509.
Comité des Comptes publics (sur int.-Lister), 2575.
Commission internationale des cours d'eau (rép.), 3026.

HAGGART, HONORABLE M. JOHN-GRAHAM—*Suite*.
Compagnie de force motrice de Hamilton et du lac Érié (sur B.), 2355.
Contrats pour travaux publics (rép.), 175, 198.
Destitution du chef de train McCully (rép.), 1858.
Digue au lac Rideau-ouest (rép.), 3500.
Egout à Valleyfield (rép.), 2187.
Employés de l'Intercolonial à Chaudière Curve (rép.), 495.
Étrangers : Contrats (sur B.-McLennan), 2201.
Fabrique de dynamite : Canal Lachine (rép.), 932.
Forages : Détroit de Northumberland (rép.), 3253.
Hangar à marchandises à Halifax (rép.), 2379.
Horaire du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard (rép.), 1587.
Horaire du chemin de fer Intercolonial (rép.), 1711.
Imprimerie nationale : Bills, etc. (rép.), 265.
Inspection des chaudières de locomotives (rép.), 2801.
Jonction de Pontiac au Pacifique (rép.), 183, 494, 1375.
McDonald, Patrick : Canal de Lachine (rép.), 3498.
Paiement des employés de chemins de fer (rép.), 3816.
Percepteur des péages à Grenville (rép.), 3814.
Pont Curran (débat), 2531.
Quai "Princess" à Lévis (rép.), 496.
Rapides des Galops : Employés congédiés (rép.), 2187.
Réclamation de la "Gilbert Dredging Company" (rép.), 2187.
Retards apportés à la production des rapports (sur observ.-Brodeur), 1640.
St. Louis, Emmanuel (rép.), 1346.
Station de la Baie Barry : Chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry Sound (rép.), 3506.
Station du Cap Saint-Ignace (rép.), 1713, 2239.
Terminus en eau profonde : Halifax (rép.), 3344.
Transport du fret dans les T.N.-O. : Tarif (sur m.-Davin), 3525.
Travaux au canal du Sault Sainte-Marie (rép.), 233.
Vacances d'été : Employés de l'Intercolonial (rép.), 2189.
Valeur des terres en culture (sur explications-Cartwright), 668.
Voies et moyens : Budget (discours), 566.
Vols sur l'Intercolonial (rép.), 233.

HASLAM, M. ANDREW (*Île de Vancouver*) :
Fleuve Fraser, C.-A. : Améliorations (sub.), 3097.
Tarif (sur rés.-Foster), 4246.

HAZEN, M. J.-DOUGLAS (*Saint-Jean, N.-B., ville et comté*) :
Amendements : Code criminel de 1892 (sur B.-Tupper), 3581, 3583.
Brise-lames au Creek Gardner, N.-B. (int.), 2572.
Contrat pour nouveau dragueur (int.), 2572.
Dinanche, observance du (sur B.), 651.
Édifices publics, N.-B. (sub.), 1980.
Indemnité des députés (sur rés.), 3557.

- HAZEN, M. J. DOUGLAS—Suite.**
Pont de Frédérickton et St. Mary (sur m.-McMullen), 384.
Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 429.
Service civil (sur B.), 3301.
- HENDERSON, M. DAVID (Halton) :**
Amendements : Code criminel de 1892 (sur B.-Tupper), 3590.
Exportation de moissonneuses-lieuses automatiques (int.), 2386.
Glissoirs et estacades (sub.), 3103.
Pénitencier de Kingston (sub.), 2764, 2772, 2773, 2774.
- HUGHES, M. SAMUEL (Victoria-nord, O.) :**
Annuaire statistique (sub.), 2931.
Canal de la vallée de la Trent (sub.), 3248.
Chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa (B. n° 80), 2e lec., 969 ; en comité et 3e lec., 1995.
Collège militaire royal (sub.), 3337, 3340.
Conseil des Douanes (sur B.), 3632.
Ecoles du Manitoba : Lettre de Mgr Gravel (int.), 2944 ; (sur m.-McCarthy), 4095.
Listes électorales : Revision (sub.), 1814.
Milice (sub.), 1918.
- HUTCHINS, M. WILLIAM-H. (Middlesex-nord) :**
Industrie laitière : Beurre sur le marché anglais (sub.), 3911.
- INGRAM, M. ANDREW-B. (Elgin-est) :**
Amendements au Code criminel (sur B.-Edgar), 2230.
Chemin de fer du Canada-sud (B. n° 64), 1re lec., 532 ; 2e lec., 637 ; en comité et 3e lec., 1995.
Compagnie de pont et de tunnel du Canada et du Michigan (B. n° 36), 1re lec., 366 ; 2e lec., 471 ; en comité et 3e lec., 1135.
Contrats aux étrangers (sur B.-McLennan), 2214.
Ports et rivières : Québec (sub.), 3084.
Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 436.
- INNES, M. JAMES (Wellington-sud) :**
Contrôleur des Douanes : Secrétaires particuliers (int. pour M. Somerville), 1344.
Interdiction du bétail canadien (m.), 180.
- IVES, HONORABLE M. WILLIAM-BULLOCK (Sherbrooke) :**
Canada et Terre-Neuve, 740.
Contrat-Pickford et Black (rép.), 795.
Contrôleur des Douanes : Secrétaires particuliers (rép.), 1344.
Lieutenant-gouverneur du Manitoba (sur obs.-McCarthy), 714.
Poisson importé de France (rép.), 1344.
Puissances étrangères et traité français (rép.), 1472.
Service postal transatlantique (rép.), 261.
Services de M. Larke : Exposition universelle (rép.), 176.
- JEANNOTTE, M. HORMISDAS (L'Assomption) :**
Bureaux publics de Rimouski (sub.), 3066, 3068, 3069, 3070.
Dimanche, observance du (sur B.), 656.
Ecoles du Manitoba (sur 2e m. d'ajourn.-Laurier), 3689.
Tabac : Protection (int.), 1762.
Voies et moyens : Budget (discours), 1541.
- JONCAS, M. LOUIS-ZÉPHIRIN (Gaspé) :**
Ecoles du Manitoba (sur 2e m. d'ajournement-Laurier), 3688.
- KAULBACH, M. CHARLES-EDWIN (Lunenbourg) :**
Bran de scie dans les rivières (sur m.-Forbes), 1716.
Homard, industrie du (int.), 1345.
Pêcheries, modifications à l'Acte relatif aux (sur B.), 2257, 2272.
Permis de pêche payés à Terre-Neuve (int.), 1345.
Poisson importé de France (int.), 1344.
Ports et rivières, N.-E. (sub.), 2023.
Primes de pêche : Poursuites pour fraudes, (sub.), 2043.
- KENNY, M. THOMAS-E. (Halifax) :**
Chemin de fer Atlantique et lac Supérieur, 2739.
Chemin de fer suburbain de la rive sud (sur m.-Lachapelle), 1466.
Conseil des Douanes (sur B.), 3636, 3937.
Salle d'exercices militaires : Halifax (sub.), 3052.
Service postal par la ligne Allan (sub.), 3163, 3166.
Voies et moyens : Budget (discours), 1346.
- LACHAPELLE, M. SÉVÉRIN (Hochelaga) :**
"Alliance Nationale" (B. n° 61), 1re lec., 532 ; 2e lect., 637.
Chemin de fer suburbain de la rive sud (B. n° 35), 1re lec., 366 ; 2e lec., 471 ; m. pour renvoi au comité des chemins de fer, 1465, 1468.
Ecoles du Manitoba (sur 2e m. d'ajourn.-Laurier), 3683.
Expédition du bétail en Belgique (int.), 4224.
Suffrage des femmes (sur résol.-Davin), 628.
- LANDERKIN, M. GEORGE (Grey-sud) :**
Banque d'Echange (int.), 3025.
Chemin de fer de la vallée de la Tobique (int. pour M. Mulock), 2571.
Commission : Commerce des spiritueux (sub.), 2286.
Douanier à Courtright (int. pour M. Lister), 2942.
Douanier à Southampton (int.), 3603.
Explications ministérielles (sur explications-Foster), 315.
Exportation de moutons canadiens (sur m.-Featherston), 2085.
Finances, ministère des (sub.), 2363.
Guy, Charles (int.), 1258.
Honneurs conférés aux Canadiens (int.), 1378, 1582, 1713.
Milice et défense (sub.), 2789.
Pension de J.-Earl Halliwell (int.), 1710.
Pensions du gouvernement (int.), 796.
Percepteurs des douanes à Montréal (int. pour M. Borden), 176.
Postes (sub.), 3777.
Rapides des Galops : Employés congédiés (int. pour M. Lister), 2187.
Rapports des départements : Distribution (sur m.-Charlton), 269.
Retard apporté à la production des documents (int.), 2950.
Saisie de la flottille des frères Noble (m.), 1718, 1750.

LANDERKIN, M. GEORGE—Suite.

- Sécheresse (dans Ontario (int.)), 4008.
 Sutton, M., et les dragons royaux canadiens (int. pour M. Mulock), 2548.
 Tarif douanier (sur m.-Edgar), 291.
 Vieille brasserie-Carling (int. pour M. McMullen), 493.
 Voies et moyens : Budget (discours), 1522.
 Weir, M. (int.), 1239.

LANGELIER, M. FRANÇOIS (Québec-centre) :

- Amendements : Code criminel de 1892 (sur B. Tupper), 3581, 3584.
 Batterie n° 3 : Artillerie de garnison : Québec (m.), 1713.
Débats (sur m.-Foster), 153.
 Dimanche, observance du (sur B.), 409, 1600.
 Effectif de la milice active : Réduction (int.), 2939.
 Hangar à foin aux Trois-Rivières (int.), 2055.
 Havre des Trois-Rivières (int.), 3498, 3813.
 Indemnité-Sutherland (sub.), 1818.
 Inspecteurs de bois à Québec (int.), 499, 1342.
 Juges des cours provinciales (sur B.), 3430.
 Malone, M. Thomas (int.), 1375.
 Quai : Ile d'Orléans (int.), 3813.
 Recensement du Canada (sur int.-Mills), 1594.
 Retard apporté à la production des documents (sur observ.-Brodeur), 1656.
 Saisie de navires dans la mer de Behring (sur m.-Laurier), 186.
 Service postal transatlantique (int. pour M. Sutherland), 261.

LANGEVIN, HONORABLE SIR HECTOR, C.C.M.G. (Trois-Rivières) :

- Ecoles du Manitoba (sur m.-Laurier), 3554.
 Postes, modifications à l'Acte relatif aux (B. n° 94), 1re lec., 1171.

LARIVIERE, M. ALPHONSE-A.-C. (Provencher) :

- Appel de la minorité catholique du Manitoba : Ecoles séparées (m.), 257.
 Chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est (B. n° 50), 1re lec., 443 ; 2e lec., 493 ; en comité et 3e lec., 1135.
Débats, comité des (1er rapp.), 230 ; (2e rapp.), 603 ; (3e rapp.), 2719 ; (4e rapp.), 3106.
 Ecoles du Manitoba (sur m.-McCarthy), 4009.
 Paiement de terrains au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest (m.), 2798.
 Recensement du Manitoba (int.), 370.

LAURIER, HONORABLE M. WILFRID (Québec-est) :

- Adresse : Réponse au discours du Trône (débat), 17.
 Anticosti, île d' (sur m.-Forbes), 278.
 Auditeur général : Pétition (débat), 2159.
 Barrage à l'île Sheik (int.), 2798.
 Besogne de la Chambre (sur m.-Foster), 1758, 3178, 3180, 4006, 4117 ; (int.), 3345, 3428 ; (prorogation), 4141.
 Bills d'intérêt privé : Prolongation de délais (sur m.-Masson), 1017.
 Bulletin-Durocher (sub.), 1817, 1820.
 Bureau de poste de Laurentides (sur m.-Laver-gne), 4208.
 Bureaux publics : Rimouski (sub.), 3064, 3065, 3067.
 Canada et Terre-Neuve (sur int.-Davies), 298, 733.

LAURIER, HONORABLE M. WILFRID—Suite.

- Chemin de fer Atlantique et lac Supérieur, 2733.
 Chemin de fer de la Baie-d'Hudson (int.), 154, 177 ; (m.), 257, 444.
 Chemin de fer Grand Nord de Winnipeg (sur rés.), 4262 ; (sur B.), 4267, 4275 et suiv.
 Chemin de fer de Langenburg et du Sud (sur B.), 2050.
 Chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack (sur m.-Bergeron), 287.
 Chemin de fer suburbain de la rive sud (sur m.-Lachapelle), 1469.
 Comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques (sur m.-Weldon), 3113.
 Commission : Commerce des spiritueux (sub.), 2177, 2292.
 Conseil des Douanes (sur B.), 3427, 3612, 3923.
 Contribution au fonds de lady Thompson (sub.), 2312.
Débats (sur 1er rapp.), 230.
 Droit de pêche dans la rivière Matane (m.), 2090.
 Durée des fonctions exercées par les lieutenants-gouverneurs (sur rés.-Mills), 3730.
 Ecoles du Manitoba : Déclaration ministérielle (int.), 3500, 3549, 3550, 3603, 3665 ; (1re m. d'ajourn.), 3551 ; (2e m. d'ajourn.), 3668 ; (3e m.), 3834 ; (sur m.-McCarthy), 4109.
 Enquête re Canal de Lachine (sub.), 1949, 1951.
 Explications ministérielles (sur expl.-Foster), 305, 321.
 Explications : Formation du cabinet, 4264.
 Exportation du bétail (int.), 120, 122.
 Fête de la Reine : Ajournement (int.), 1172.
 Fonte du plomb argentifère (sur rés.), 3438.
 Funérailles : Sir John Tompon (sub.), 2331.
 Hurons de Lorette (m.), 1714.
 Hypothèque-Markland (sur rés.), 2100.
 Importation du fer en gueuse (int.), 804.
 Imprimerie nationale (sur int.-Davies), 267.
 Jonction de Pontiac au Pacifique (sur m.-Devlin), 184.
 Juges des cours provinciales (sur rés.), 1901, 1908.
 Listes électorales (sur B.), 3191, 3202.
 Péages : Saint-Jean, Ile d'Orléans (m.), 190.
 Pêcheries, modifications à l'Acte des (sur B.), 2261.
 Pénitenciers (sur B.), 1881, 1883.
 Pensions de retraite (sur B.-Foster), 1579.
 Pout Curran (avis de débat) 2273 ; (débat), 2521.
 Poursuite contre Larkin, Connolly et Cie (int.), 173, 201.
 Question de privilège : Martin, 2191.
 Recensement du Canada (sur int.-Mills), 1596.
 Réclamation de J. A. Charlebois (int.), 804.
 Réclamation de la "Gilbert-dredging and blasting Co." (int.), 2187.
 Relations entre les colonies et l'Empire (int.), 4280.
 Retard apporté à la production des rapports (sur observ.-Brodeur), 1639.
 Saisie de la flottille des frères Noble (sur m.-Landerkin), 1725, 1728.
 Saisie de navires dans la mer de Behring (m.), 185.
 Sauvages de la réserve Saint-Pierre (m.), 3509.

LAURIER, HONORABLE M. WILFRID—*Suite*.
 Secrétariat d'Etat (sub.), 3484.
 Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 425.
 Service civil (sur B.), 3279.
 Suffrage des femmes (sur rés.-Davín), 620 ;
 (amend.), 622.
 Tarif douanier (sur m.-Edgar), 289 ; (sur rés.-
 Foster), 4249.
 Terres fédérales, lois relatives aux (sur B.),
 3433.
 Traité français (m.), 190.
 Traités de commerce (sur B.), 3356.
 Travaux publics (sur B.), 2859.
 Troupes à Québec (int.), 2058.
 Zone du chemin de fer : Colombie Anglaise
 (sur B.), 3572.

LAVERGNE, M. JOSEPH (*Drummond et Artha-
 baska*) :
 Bureau de poste aux Laurentides (discours et
 m.), 4196.
 Bureaux publics : Rimouski (sub.), 3069.
 Chemin de fer du lac Saint-Jean (m.), 1712.
 Code criminel de 1892 : Amendements (B.
 n° 106), 1re lec., 1757 ; (B. n° 133), 1re lec.,
 2858 ; (sur B.-Tupper), 3599, 4144 et suiv.
 Cours d'eau exemptés (int.), 2940.
 Listes électorales (int.), 198, 665.
 Pêcheries, modifications à l'Acte des (sur B.),
 2257, 2260, 2271.
 Ports et rivières : Québec (sub.), 3081, 3088.
 Service postal : Station de Richmond et Deni-
 son Mills (int.), 2940.
 Traité franco-canadien (int.), 2940.

LEGRIS, M. JOSEPH-HORMISDAS (*Maskinongé*) :
 Contribution au fonds de lady Thompson
 (sub.), 2314.
 Fonds de retraite : Paiements par Charles
 Thibault (int.), 497.
 Funérailles : Sir John Thompson (sub.), 2310.
 McMurray, L.-J.-A. (int.) 864.
 Sucre brut et sucre raffiné : Importations (int.),
 795.
 Voies et moyens : Budget (discours), 1080.

LEPINE, M. ALPHONSE-TÉLESPHORE (*Montréal-
 est*) :
 Boîtes aux lettres : Montréal (int.), 1709.
 Chambre de commerce de Montréal (B. n° 117),
 1re lec., 2323 ; 2e lec., 2378 ; en comité et
 3e lec., 3455.
 Heures de travail des ouvriers (B. n° 43), 1re
 lec., 411.
 Vapeurs océaniques entre le Canada, la France
 et la Belgique (int.), 2797.

LISTER, M. JAMES-FREDERICK (*Lambton-ouest*) :
 Canal du Sault Sainte-Marie (int.), 1712.
 Charbon : Edifices publics (int.), 4118, 4211.
 Chemin de fer de la côte sud (sur B.), 4043.
 Chemin de fer de Langenburg et du sud (sur
 B.), 1679, 1702.
 Comité des Comptes publics (int.), 1587, 2573.
 Compagnies (sur B.), 4181.
 Conseil des Douanes (sur B.), 3620, 3625, 3633,
 3659, 3663, 3917, 3928.
 Conseil privé (sub.), 347.
 Dépenses : Ministère des Postes (int. par M.
 Martin), 798.
 Dimanche, observance du (sur B.), 649.

LISTER, M. JAMES-FREDERICK—*Suite*.
 Directeur des postes de Kemptville (int.), 603.
 Douanier à Courtright (int.), 1856, 2942.
 Exercices militaires (int.), 493.
 Pont de Fredericton et St. Mary (sur m.-
 McMullen), 380.
 Quai de Hilton, île Saint-Joseph (int.), 2059.
 Quai de Plummer : Sault Sainte-Marie (int.),
 2060.
 Rapides des Galops : Employés congédiés
 (int.), 2187.
 Règlements relatifs à la navigation des lacs
 (int.), 2058.
 Retards apportés à la production des docu-
 ments, 1644.
 Saisie de la flottille des frères Nobles (sur m.-
 Landerkin), 1733.
 Sauvages (sub.), 1668.
 Secrétariat d'Etat (sub.), 354, 358.
 Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 432.

LOWELL, M. JAMES-A. (*Welland*) :
 Bidons à lait de fabrication américaine (int.),
 3342.
 Bois de construction pour le canal Welland
 (int.), 2060.
 Compagnie du pont de Buffalo et du Fort Erié
 (B. n° 62), 1re lec., 532 ; 2e lec., 637 ; en
 comité et 3e lec., 2377.
 Douanier : Fort Erié (int.), 3342.
 Douanier : Niagara (int. pour M. Sutherland),
 494.

MACDONALD, M. AUGUSTINE-COLIN (*King, I.
 P.-E.*) :
 Améliorations aux ports et rivières : Pro-
 vinces maritimes (sub.), 2030.
 Chemins de fer : Ile du Prince-Edouard (m.
 et discours), 2407, 2433.
 Explications ministérielles (sur explications-
 Foster), 328.
 Industrie laitière (sub.), 1850.
 Service à vapeur (sur m.-Perry), 245.
 Voies et moyens : Budget (discours), 1159.

MACDONALD, M. PETER (*Huron-est*) :
 Canal de la Vallée de la Trent (int.), 413.
 Compagnie du pont de Fredericton et St. Mary,
 415.
 Contribution au fonds de lady Thompson
 (sub.), 2313 ; (m.), 2339.
 Crique McGregor : Chatham (int. pour M.
 Campbell), 497.
 Demande de remise de droits par W.-W.
 Ogilvie (int.), 3814.
 Dépenses publiques (sur m.-Mills), 2912.
 Fil d'engrèbage fabriqué dans les prisons (int.),
 3249.
 Funérailles : Sir John Thompson (sub.), 2305 ;
 (int.), 2550.
 Inspecteurs-mesureurs de bois (int. pour M.
 Campbell), 497.
 Recensement du Canada (sur int.-Mills), 1593.
 Voies et moyens : Budget (discours), 823.

MACDONELL, M. GEORGE-HUGH (*Alyona*) :
 Chemin de fer de la baie de James (B. n° 87),
 1re lec., 1019 ; 2e lec., 1135 ; en comité et
 3e lec., 2377.
 Contrats aux étrangers (sur B.-McLennan
 2208.

MACDONELL, M. GEORGE-HUGH—*Suite.*

- Remorquage de billots sur la baie Georgienne et le lac Huron (rés.), 2097.
Rivière Kaministiquia (sub.), 3037, 3038, 3040, 3042.
Saisie de la flottille des frères Noble (sur m.-Landerkin), 1740.

MACDOWALL, M. DAY-HART (*Saskatchewan*) :

- Annexion de Terre-neuve (int.), 4292.
Fermes expérimentales (sub.), 3486.
Sauvages : Colombie Anglaise (sub.), 3396, 3405.
Steamer *Stanley* (sur int.-Boyd), 4290.

MACLEAN, M. WILLIAM-FINLAY (*York-est, O.*) :

- Chemin de fer International radial (sur B.), 3141, 3286, 3290, 3450.
Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (sur B.), 2828, 2992 ; (amend.), 3638.
Code criminel de 1892 : Amendements (sur B.-Tupper), 3587.
Contrats aux étrangers (sur B.-McLennan), 2204.
Dimanche, observance du (sur B.), 637.
Ecoles du Manitoba (sur m.-McCarthy), 4093.
Employés de chemins de fer (B. n° 13), 1re lec., 121.
Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 419.
Suffrage des femmes (sur rés.-Daviv), 630.
Traité de commerce (sur B.), 3132, 3136, 3140, 3141.

MCALISTER, M. JOHN (*Ristigouche*) :

- Chemin de fer Atlantique et lac Supérieur (sur observ.-Cartwright), 2744.
Chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa (B. n° 80), 1re lec., 863.
Chemin de fer de Témiscouata (B. n° 70), 1re 724 ; 2e lec., 792 ; en comité et 3e lec., 1995.
Club de pêche du Camp Harmonie (sur B.), 1503.
Compagnie de force hydraulique et d'estacades de Grand Falls (B. n° 95), 1re lec., 1258 ; 2e lec., 1503 ; en comité et 3e lec., 2051.
Compagnie du pont de la rivière Saint-Jean (B. n° 28), 1re lec., 366 ; 2e lec., 471 ; en comité et 3e lec., 1502.
Contrats aux étrangers sur B.-McLennan), 2207.
Règlements suspendus (m.), 1018.

MCCARTHY, M. DALTON (*Simcoe-nord*) :

- Adresse : Réponse au discours du Trône (débat), 131.
Amendements à l'Acte concernant la Chambre des Communes (3. n° 25), 1re lec., 258.
Arrêté réparateur (int.), 2954, 3027, 3257.
Besogne de la Chambre (sur m.-Foster), 3178.
Canal de Williamsburg : MM. Hickey (int.), 3252.
Chemin de fer de Winnipeg à la Baie d'Hudson (int.), 800.
Comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques (sur m.-Weldon), 3109.
Conseil des Douanes (sur B.), 3612, 3616 ; (amend.), 3916.
Contrôleur des Douanes (sur obser.-Cartwright), 4135.
Discours du ministre des Travaux publics (int.), 798.

MCCARTHY, M. DALTON—*Suite.*

- Durées des fonctions exercées par les lieutenants-gouverneur (sur rés.-Mills), 3732.
Ecoles du Manitoba (int.), 497, 2240 ; (démission de ministres : sur motion-Laurier), 3673, 3883 ; (motion et discours), 3935, 3996.
Elections fédérales (B. n° 16), 1re lec., 168 ; (par M. O'Brien), 3564.
Imprimerie nationale (sur int.-Davies), 267.
Inspection générale (sur B.), 3028.)
Juges des cours provinciales (sur B.), 3267, 3276.
Lieutenant-gouverneur du Manitoba (avis), 636 ; (discours), 669.
Listes électorales (sur B.), 3190, 3195.
Pont Curran (sur m.-Davies), 2662.
Poursuite contre Emmanuel St. Louis (int.), 799.
Représentation des Territoires du Nord-Ouest (sur B.-Daly), 3608, 3822.
Territoires du Nord-Ouest : Les deux langues (B. n° 17), 1re lec., 168 (par M. O'Brien).

MCDONALD, M. JOHN-ARCHIBALD (*Victoria, N.-É.*) :

- Suffrage des femmes (sur rés.-Daviv), 1627.
Voies et moyens : Budget (discours), 1306.

MCDONALD, M. WILLIAM-WALTER (*Assiniboia-est*) :

- Chemin de fer de Langenburg et du Sud (B. n° 55), 1re lec., 531 ; 2e lec., 637 ; en comité, 1670, 1701 ; 3e lec., 2049.

MCDUGALL, M. HECTOR-F. (*Cap-Breton*) :

- Chemins de fer du littoral et de la côte sud de la Nouvelle-Ecosse (sur m.-Flint : Amend.), 3533.
Sauvages, Colombie Anglaise (sub.), 3414.

MCDUGALL, M. JOHN (*Pictou*) :

- Brise-lames de la baie aux Vaches (sub.), 3075.

MCGREGOR, M. WILLIAM (*Essex-nord*) :

- Contrats aux étrangers (sur B.-McLennan), 2213.
Pêche dans les rivières Détroit et Sainte-Claire et les lacs Sainte-Claire et Érié (int.), 2054.
Pêcheries des grands lacs (débat), 3478.
Percepteur des Douanes : Windsor, Ont. (sub.), 2180.
Traité de commerce (sur B.), 3133.

MCINERNEY, M. GEORGE-W. (*Kent, N.B.*) :

- Suffrage des femmes (sur résol.-Daviv), 635.

MCISAAC, M. COLIN-F. (*Antigonish*) :

- Brise-lames de la baie aux Vaches (sub.), 3076.
Chemins de fer du littoral et de la côte-sud (sur m.-Flint), 3015.
Chemin de fer de la côte sud (sur B.), 4036.
Homard, pêche du (sur B.), 3214.
Listes électorales (sur B.), 3195.
Privation du droit électoral : Employés provinciaux (sur m.-Mills, Annapolis), 513.
Service postal entre Malignant Cove et Merigomish (int.), 1857.
Suffrage des femmes (sur résol.-Daviv), 1629.
Voies et Moyens : Budget (discours), 1205.

McKAY, M. ALEXANDER (Hamilton) :

- Chemin de fer de Niagara, Hamilton et du Pacifique (B. n° 60), 1re lec., 532; 2e lec., 637; en comité et 3e lec., 2377.
 Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (sur B.), 2838.
 Compagnie de distillerie de Hamilton (B. n° 38), 2e lec., 471; en comité et 3e lec., 1502.
 Compagnie de force motrice de Hamilton et du lac Érié (n° 85), 1re lec., 1019; 2e lec., 1135; m. p. comité, 2354; en comité, 2358; 3e lec., 2377.
 Compagnie de terres et de garantie d'Ottawa (B. n° 105), 1re lec., 1700; 2e lec., 2755; en comité et 3e lec., 4172.
 Société de prévoyance et de prêt de Hamilton (B. n° 39), 2e lec., 471; 3e lec., 2353.

McLENNAN, M. RODERICK-R (Glenarry) :

- Adjudication de contrats aux étrangers (B. n° 9), 1re lec., 67; m. p. 2e lec., 2197.
 Billets de retour par chemin de fer (B. n° 10), 1re lec., 68.
 Paiement des ouvriers employés aux travaux publics (B. n° 11), 1re lec., 68.
 Pont Curran (débat), 2509.
 Produits de la laiterie (résol.), 179, 201, 202; (B. n° 21), 1re lec., 207; (sur 2e lec.), 4149.

McMILLAN, M. JOHN (Huron-Sud) :

- Agriculture, ministre de l' (sur int.-Mulock), 3741.
 Annuaire statistique (sub.), 2932.
 Commerce de beurre avec l'Angleterre (int.), 2189.
 Exportation de moutons canadiens (sur m.-Featherston), 2087, 2089.
 Fermes expérimentales : Bulletins (sub.), 2934.
 Haras national (sub.), 2933.
 Industrie laitière (sub.), 1830, 1841, 3908, 3910.
 Pénitencier de Kingston (sub.), 2751, 2763.
 Produits de la laiterie (sur résol.-McLennan), 203.
 Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 433.
 Substances alimentaires et engrais : Inspection (sub.), 3770.
 Transport du bétail par les États-Unis (m.), 293.
 Voies et moyens : Budget (discours), 912.

McMULLEN, M. JAMES (Wellington-nord) :

- Accise (sub.), 3746 et suiv.
 Action civile contre E. St. Louis (int.), 3026.
 Adresse : Réponse au discours du Trône (débat), 124.
 Agriculture : Médecin-inspecteur (int.), 265.
 Allocation à Hayter Reed (m.), 228.
 Annuaire statistique (sur m.-Casey), 189; (sub.), 2931.
 Auditeur général : Pétition (débat), 2163; (rapport, int.), 73.
 Budget (int.), 284.
 Bulletin-Durocher (sub.), 1827.
 Bureau de poste à Laurentides (sur observ.-Lavergne), 4205.
 Bureau des inspecteurs-mesureurs (int.), 801.
 Bureaux publics : Rimouski (sub.), 3062.
 Canada et Terre-Neuve, 741.
 Canal de la vallée de la Trent (sub.), 3247.

McMULLEN, M. JAMES—Suite.

- Chemin de fer Atlantique et lac Supérieur (int. pour M. Flint), 2548; (sur observ.-Cartwright), 2744.
 Chemin de fer canadien du Pacifique (sub.), 3226.
 Chemin de fer du Cap-Breton (int.), 1345, 1376, 2051.
 Chemin de fer Intercolonial (sub.), 3230.
 Chemin de fer de Langenburg et du Sud (sur B.), 2050.
 Chemins de fer : Subventions (m.), 3509.
 Code criminel de 1892; Amendements (sur B.-Tupper), 3588.
 Commerce : Appointements d'un commis de 3e classe (sub.), 3903.
 Conférence intercoloniale (sub.), 2170.
 Conseil des Douanes (sur B.), 3654.
 Conseil privé (sub.), 332, 334, 345.
 Contrôleur des mesureurs de bois, Québec (int.), 1176.
 Deniers payés à des membres du parlement (m.), 285.
 Dépôts dans les banques d'épargne (m.), 285.
 Dimanche, observance du (sur B.), 1618.
 Documents demandés, 1588, 1650, 2328, 2458, 2719, 3345.
 Droits de douane sur la quincaillerie américaine, 1120.
 Ecole industrielle de Brandon (sub.), 2001.
 Édifices publics, N.-B. (sub.), 1988.
 Édifices publics, P.-Q. (sub.), 1998.
 Employés surnuméraires (int.), 1375.
 Enquête *re* canal de Lachine : Dépenses (sub.), 1956.
 Exploration géologique à Madoc et Marmora (int.), 2572.
 Exposition universelle : Médailles et diplômes (int.), 71; (int. pour M. Campbell), 3251.
 Fil d'engergage fabriqué dans les prisons (int. pour M. Macdonald, Huron), 3249.
 Finances, ministère des (sub.), 2360.
 Funérailles : Sir John Thompson (sub.), 2309, 2332.
 Gouvernement : Territoires du Nord-Ouest (sub.), 3419.
 Haut-Commissaire (sub.), 2706.
 Immigration au Nord-Ouest (sur int.-Martin), 3311.
 Industrie et commerce : Service extérieur (sub.), 3806.
 Industrie laitière (sub.), 1836.
 Inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique (sub.), 3769.
 Inspection et mesurage du bois (sub.), 3906.
 Juges des cours provinciales (sur rés.), 1889, 1902; (sur B.), 3277, 3430.
 Justice, ministère de la (sub.), 351.
 Législation : Sénat (sub.), 3903.
 Listes des retraités (m.), 234, 256, 935.
 Marchandises de contrebande saisies (m.), 3508.
 Mesurage du bois (sub.), 3749.
 Mise à la retraite de M. Hatch (int.), 930.
 Mises à la retraite (sur B.-Foster), 1580.
 Mises à la retraite depuis le 1er janvier 1895 (int.), 3498.
 Moutons canadiens : Exportation (sur m.-Featherston), 2081.
 Naufrage du steamer *Mexico* (int.), 3816.
 Pénitencier de Kingston (sub.), 2753.
 Pénitenciers (sur B.), 1886.

McMULLEN, M. JAMES—*Suite.*

- Pensions de retraite (B. n° 6), 1re l., 66; m. pour 2e l., 1866; suspendu, 2195.
 Police à cheval du Nord-Ouest (sub.), 3223.
 Pont Curran (débat), 2504.
 Pont de Fredericton et St. Mary (m.), 377, 388.
 Postes (sub.), 3777.
 Produits de la laiterie (sur rés.-McLennan), 206.
 Quarantaine des bestiaux (surobserv.-Mulock), 4235.
 Rapports des départements: Distribution (sur m.-Charlton), 270.
 Recensement du Canada (sur int.-Mills), 1593.
 Receveur-général-adjoint à Saint-Jean, N.-B. (int.), 1176.
 Réponses aux interpellations (int.), 1025.
 Rivière Kaministiquia (sub.), 3038, 3041.
 Saisie de la flottille des frères Noble (sur m.-Landerkin), 1734.
 Sauvages, C.-A. (sub.), 2168, 3415, 3419.
 Secrétaire particulier du ministre des Finances (int.), 1177.
 Secrétariat d'Etat (sub.), 358.
 Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 434.
 Service civil (sur B.), 3281.
 Service postal par la ligne Allan (sub.), 3162.
 Services de M. Larke: Exposition universelle (int.), 176.
 Spiritueux, trafic des: Commission (sub.), 2177.
 Suffrage des femmes (sur rés.-Davin), 624, 1625.
 Terres fédérales (sub.), 3806.
 Traité franco-canadien (int.), 1709.
 Traitement du gouverneur général (sur B.), 2854.
 Traitements des lieutenants-gouverneurs (B. n° 37) 1re l., 366.
 Traités de commerce (sur B.), 3139.
 Transport du bétail par les Etats-Unis (sur m.-McMillan), 294.
 Vieille brasserie-Carling (int.), 493.
 Voies et moyens: Budget (discours), 864.

McNEILL, M. ALEXANDER (*Bruce-Nord*):

- Ecoles du Manitoba (sur m. d'ajourn.-Laurier), 3690; (sur m. McCarthy), 4026, 4045.
 Inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique (sub.), 3751.
 Listes électorales (sur B.), 3201.
 Pont Curran (sur m.-Davies), 2686.
 Produits de l'industrie laitière (sur B.), 4160.
 Sauvages, C.-A. (sub.), 3401.

MARA, M. JOHN-ANDREW (*Yale*):

- Carey, M. William-A. (int. pour M. Corbould), 264.
 Chemin de fer de Creek Trail à la Colombie (B. n° 57), 2e l., 637; 3e l., 1503.
 Chemin de fer de la Montagne-Rouge (B. n° 58), 2e l., 637; 3e l., 1503.
 Dimanche, observance du (sur B.), 1602.
 Droits de douane à Kootenay-ouest (m.), 275.
 Edifices publics, C.-A. (sub.), 3074.
 Fleuve Fraser, C.-A.: Améliorations (sub.), 3096.
 Fonte du plomb argentifère (sur B.), 3610, 4164, 4166.
 Juges des cours provinciales (sur B.), 3269, 3277.
 McBride, Arthur-H. (int. pour M. Corbould), 264.

MARA, M. JOHN—*Suite.*

- Pénitencier de la Colombie Anglaise (m. pour M. Corbould), 255.
 Sauvages, C.-A. (sub.), 3413, 3418.
 Service postal entre Kootenay et Spokane (int.), 1022.
 Télégraphes, C.-A. (int.), 3104.

MARSHALL, M. JOSEPH-HENRY (*Middlesex-est*):

- Camp de brigade du district n° 1 (sur observ.-Sutherland), 2276.

MARTIN, M. JOSEPH (*Winnipeg*):

- Arbitrage de la mer de Behring (int.), 4251.
 Arpentage du township 16, rang 16, O. (int.), 1855.
 Bureau de poste de Portage-la-Prairie (m.), 2072, 4280.
 Chemin de fer Grand Nord de Winnipeg (sur B.), 4253, 4260, 4268, 4277.
 Chemin de fer de Langenburg et du Sud (sur B.), 1682, 1701, 1705.
 Chemins de fer: Subventions, 1894-95 (int.), 931.
 Colonie du général Booth (int.), 2058.
 Compagnie de chemin de fer et de canal du lac Manitoba (sur B.), 3600.
 Compagnies (sur B.), 4177.
 Conseil des Douanes (sur B.), 3933.
 Contribution au fonds de lady Thompson (sub.), 2313.
 Contrôleur des Douanes (sur observ.-Cartwright), 4132.
 Dépenses du département des Postes (int. pour M. Lister), 798.
 Ecoles du Manitoba (sur m.-McCarthy), 3400.
 Ecole industrielle de Brandon (sub.), 2003.
 Etendard royal (int.), 1855.
 Explications personnelles-Charlton, 1883.
 Fil d'engergage au pénitencier de Kingston (int.), 2053.
 Gardes-pêche: Manitoba (sub.), 3173.
 Grain de semence aux colons pauvres, T.N.-O. (sub.), 2322 et suiv.
 Immigration au Nord-Ouest, 207, 221, 3302.
 Inspecteur de blé du gouvernement à Fort William, 371, 376.
 Inspection générale (sur B.), 2692, 3029, 3030.
 Lieutenant-gouverneur du Manitoba, 689, 3252.
 Pénitencier de la Colombie-Anglaise (sur explications-Corbould), 4217.
 Pénitencier de Kingston (sur B.), 2774, 2775.
 Pénitenciers (sur B.), 3829.
 Pont Curran (sur m.-Davies), 2576.
 Postes (sub.), 3798, 3800 et suiv.
 Pouvoir hydraulique de la rivière Assiniboine (B. n° 132), 1re lec., 2858; 2e lec., 2983; en comité et 3e lec., 3455.
 Privilège: Décision de l'Orateur, 2190.
 Recensement du Canada (sur int.), 1591.
 Représentation des T.N.-O. (sur B.-Daly), 3605, 3821.
 Retards apportés à la production des documents, 1651.
 Sauvages (sub.), 1669.
 Terres affermées inscrites comme homestead: William Fleming, 2060, 2068.
 Territoires du Nord-Ouest (B. n° 52), 1re lec., 443.
 Transport du fret dans les T.N.-O.: Tarif (sur m.-Davin), 3526.
 Voies et moyens: Budget (discours), 759.

MASSON, M. JAMES (*Grey-nord*):
 Bills d'intérêt privé: Prolongation de délai (m.), 1016.
 Chemin de fer de la côte sud (sur B.), 3845.
 Chemin de fer International radial (B. n° 96), 1re lec., 1342; 2e lec., 1503; en comité, 3286, 3290, 3297, 3448, 3454; 3e lec., 3455.
 Chemin de fer suburbain de la rive sud (sur m.-Lachapelle), 1465.
 Code criminel de 1892: Amendements (sur B.-Tupper), 3580, 3591.
 Dimanche, observance du (sur B.), 646, 1600, 1607.
 Ecoles du Manitoba (sur m.-McCarthy), 4072.
 Pont Curran (débat), 2493.
 Voies et Moyens: Budget (discours), 805.

METCALFE, M. JAMES-HENRY (*Kingston*):
 Chemin de fer de Kingston à Penbrooke (B. n° 82), 2e lec., 969; en comité et 3e lec., 3455.

MIGNEAULT, M. ROCH-MOÏSE-SAMUEL (*Yamaska*):
 Chaussée et écluse de la rivière Yamaska (int.), 2057.
 Chemin de fer "Grand Oriental" (int.), 2943.
 Coût des réparations et entretien: Ecluse de la rivière Yamaska (int.), 1471.
 Ecluses d'Yamaska et de Saint-Ours (int.), 2386.
 Obstructions dans la rivière Yamaska (int.), 797.

MILLS, HONORABLE M. DAVID (*Bothwell*):
 Adresse: Réponse au discours du Trône (débat), 73.
 Agriculture, ministère de l' (sub.), 2712.
 Améliorations des ports et rivières, provinces maritimes (sub.), 2028.
 Archives (sub.), 2928.
 Auditeur général: Pétition, 1850, 1966; (débat), 2100.
 Bran de scie dans les rivières (sur m.-Forbes), 1717.
 Bureau de poste de Laurentides (sur observ.-Lavergne), 4200.
 Bureaux publics à Rimouski (sub.), 3069.
 Canada et Terre-neuve (sur int.-Davies), 299, 729.
 Chambre des Communes (sub.), 1692, 1694, 1696.
 Chemin de fer Atlantique et lac Supérieur, 2737.
 Chemin de fer de la baie de James (sur B.), 4177.
 Chemin de fer Grand Nord de Winnipeg (sur B.), 4254, 4265, 4270.
 Chemin de fer International radial (sur B.), 3295.
 Chemin de fer de Langenburg et du sud (sur B.), 1674, 1704.
 Chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa (sur B.), 4174.
 Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (sur B.), 2841.
 Code criminel: Amendements (sur B.-Edgar), 2332.
 Comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, (sur m.-Weldon), 3109, 3115; (sur int.-Tisdale), 3424.

MILLS, HONORABLE M. DAVID—Suite.
 Commerce des spiritueux: Prohibition (sur m.-Flint), 2456.
 Commission géologique (sub.), 2375.
 Compagnie de force motrice de Hamilton et du lac Érié (sur B.), 2357.
 Compagnie de prêt du Manitoba et du Nord-Ouest (sur B.), 1708.
 Compagnies (sur B.), 4178.
 Conseil des Douanes (sur B.), 3427, 3613, 3615, 3649.
 Conseil privé (sub.), 336, 341, 342.
 Contrôleur des Douanes (sur observ.-Cartwright), 4122.
 Département de l'Intérieur (sub.), 2345.
 Dépenses publiques (m. et discours), 2863.
 Dimanche, observance du (sur B.), 1614, 1618.
 Douanes, ministère des (sub.), 1658.
 Droit de pêche: Rivière Matane (sur m.-Laurier), 2091.
 Droits de douane sur la quincaillerie américaine, 1110.
 Durée des fonctions exercées par les lieutenants-gouverneurs (rés.), 3725.
 Ecole militaire de London: Egout (int.), 1176.
 Ecoles du Manitoba (sur m.-Laurier), 3553.
 Elections fédérales (sur B.), 3435, 3562, 3565.
 Enquête re canal de Lachine (sub.), 1955.
 Etablissements industriels: Queen et Shelburne (sur m.-Forbes), 282.
 Explications personnelles-Charlton, 1790.
 Finances, ministère des (sub.), 2361, 2368, 2369.
 Hypothèque-Markland (sur rés.), 2099; (sur B.), 3440.
 Industrie et commerce: Service extérieur (sub.), 3805.
 Industrie laitière (sub.), 1845.
 Juges des cours provinciales (sur rés.), 1900; (sur B.), 3270.
 Lieut.-col. J. Mattice (int.), 2942.
 Lieut.-col. John Gray (int.), 2942.
 Lieutenant-gouverneur du Manitoba, 681.
 Listes électorales (sur B.), 3183, 3199, 3205.
 Milice (sub.), 1929.
 Mille Îles (sur m.-Taylor), 3506.
 Orateur du Sénat (m.), 190.
 Pénitencier de Kingston (sub.), 2758.
 Pénitenciers (sur B.), 1887, 3828.
 Ports et rivières: Québec (sub.), 3086; Ontario (sub.), 3091.
 Postes (sub.), 2372.
 Recensement (article du "Citizen"), 364.
 Recensement du Canada (int.), 1588, 1590.
 Recensement: Ville de London (int.), 178.
 Représentation de la C. A. dans le cabinet, (sur observ.-Prior), 4195.
 Représentation des Territoires du N.-O. (sur B.), 3566, 3607, 3817, 3820.
 Retard apporté à la production des documents, 1641.
 Réviseurs: Nomination (int.), 932.
 Saisie de bateaux canadiens par des navires russes (sur int.-Davies), 3387.
 Salle d'exercices militaires: Halifax (sub.), 3053.
 Sauvages (sub.), 2349, 3395, 3400.
 Secrétaire, J.-A. (int.), 2941.
 Secrétariat d'Etat (sub.), 355.
 Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 427

MILLS, HONORABLE M. DAVID—Suite.

Service civil (sur B.), 3281, 3284, 3300, 3302.
 Service postal par la ligne Allan (sub.), 3164, 3167.
 Spiritueux : Dépense de la Commission (sub.), 2178.
 Tarif : (sur rés.-Foster), 4245.
 Terres fédérales (sur B.), 2862.
 Territoires du Nord-Ouest (sur B.), 3442.
 Travaux publics (sur B.), 2860.
 Traités de (commerce sur B.), 3122, 3125, 3136, 3354.

MILLS, M. JOHN-B. (Annapolis):

Dépenses des commissaires canadiens à l'exposition de Philadelphie (int. pour M. Taylor), 2386.
 Privation du droit électoral: Employés provinciaux (motion), 505.
 Service du courrier à destination des provinces maritimes (int.), 2056.

MONCRIEFF, M. GEORGE (Lambton-est):

Bill (n° 81), constituant en corporation la Compagnie d'assurance contre les accidents d'Ontario: 1re lec., 863; 2e lec., 969; en comité et 3e lec., 2755.
 Conseil des Douanes (sur B.), 3651.
 Société de bienveillance canadienne (B. n° 31), 1re lec., 366; 2e lec., 471; 3e lec., 2353.

MONET, M. DOMINIQUE (Napierville):

Batterie d'artillerie de campagne de Montréal (int. pour M. Beausoleil), 2795.
 Bédard, Charles: Reviseur (int.), 3497.
 Bureau de poste: Laurentides (int.), 2943.
 Fourniture des épiceries: Camp de Laprairie (int.), 2794.
 Listes électorales: Laprairie et Napierville (int.), 802.
 Mallette, Louis-Zénophile (int.), 1020.
 Paradis, R. P. (int.), 2797.
 Reviseurs: Chambly et Verchères (int.), 802.
 Reviseurs: Laprairie et Napierville (int.), 802, 3497.
 Salle de lecture: Journaux franco-canadiens (int. pour M. Bruneau), 2795.

MONTAGUE, HONORABLE M. WALTER-H. (Hal-diamond):

Achat de beurre par le gouvernement (rép.), 170.
 Agriculture: Médecin-inspecteur (rép.), 265.
 Agriculture, ministère de l' (sub.), 2373.
 Agriculture: Recensement (rép.), 3498.
 Annuaire statistique (rép.), 188; (sub.), 2930.
 Anticosti, Ile d' (rép.), 1176.
 Archives (sub.), 2927.
 Bédard, Charles: Reviseur (rép.), 3497.
 Beurreries et fromageries au Nord-Ouest (rés.), 2093.
 Bestiaux du Montana (rép.), 286.
 Bétail canadien: Interdiction (rép.), 180.
 Canada et Terre-Neuve, 731.
 Cartes des districts électoraux (rép.), 932.
 Chambre des Communes (sub.), 1692.
 Chefs de trains: Convois de bestiaux (rép.), 177.
 Chinois en quarantaine: Chemin de fer canadien du Pacifique (rép.), 604.

MONTAGUE, HONORABLE M. WALTER-H.—Suite.

Commerce de beurre avec l'Angleterre (rép.), 2189.
 Coût de l'exposition colombienne (rép.), 1178.
 Débats: Distribution (rép.), 201.
 Dépenses de M. Cockburn, M. P.: Exposition colombienne (rép.), 2385.
 Dépenses des commissaires canadiens: Exposition de Philadelphie (rép.), 2405.
 Dimanche, observance du (sur B.), 1615.
 Elections fédérales (B. n° 68), 1re lec., 664; 2e lec. et en comité, 3433, 3436; reconsidéré en comité, 3559; 3e lec., 3565.
 Etablissements industriels: Queen et Shelburne (rép.), 281.
 Examens pour promotion dans le service civil (rép.), 414.
 Exportation de beurre pour le compte du gouvernement (rép.), 1021.
 Exportation de moutons canadiens (rép.), 2081, 2089.
 Exposition universelle: Chicago (rép.), 3252.
 Fermes expérimentales (sub.), 3487.
 Fraudes lors des examens du service civil (rép.), 3497.
 Hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Boniface (sub.), 2939.
 Impressions diverses (sub.), 3420.
 Imprimerie nationale: Bills, etc. (rép.), 266.
 Industrie laitière: Beurre sur le marché anglaise (sub.), 1832, 1842, 3908.
 Industrie laitière: Territoires du Nord-Ouest (sur m.-Davin), 3515.
 Industries de Brampton (rép.), 1022.
 Interdiction du bétail canadien (sur résol.-Smith), 504.
 Listes électorales: frais de révision (sub.), 1810 et suivantes.
 Listes électorales (rép.), 197, 198, 264, 496; (explications), 864; (B. n° 69), 1re lec., 664; 2e lec., 3181; en comité, 3205; 3e lec., 3432.
 Listes électorales: Laprairie et Napierville (rép.), 802.
 Listes électorales de Lotbinière (rép.), 666.
 Listes électorales: Réimpression (rép.), 665.
 Listes électorales: Wright (rép.), 2049.
 McMurray, L.-J.-A. (rép.), 864.
 Maladie de San José (rép.), 799.
 Ministre de l'Agriculture: Poste vacant (sur int.-Mulock), 3741.
 Naufrage du steamer *Mexico* (rép.), 3816.
 Pénitenciers (sur B.), 1891.
 Production de documents (rép.), 1762, 2328, 3426.
 Produits de la laiterie (sur résol.-McLenman) 206; (B.), 4148.
 Quarantaine des bestiaux, 4233.
 Rapport du ministre de l'Agriculture, 197.
 Recensement du Canada (rép.), 1590.
 Recensement du Manitoba (rép.), 370.
 Recensement de la ville de London (rép.), 178.
 Reviseurs: Chambly et Verchères (rép.), 802.
 Reviseurs: Laprairie et Napierville (rép.), 802, 3497.
 Reviseurs: Nomination (rép.), 932.
 Secrétariat d'Etat (sub.), 354, 356, 3483.
 Service civil (B. n° 130), 1re lec., 2791; 2e lec., 3278; en comité, 3284, 3299; 3e lec., 3432.
 Service civil (B. n° 109) du Sénat; 2e lec., en comité et 3e lec., 3443.

MONTAGUE, HONORABLE M. WALTER-H.—*Suite.*
 Service civil : Mise à la retraite (rép.), 3603.
 Sociétés d'agriculture du Nord-Ouest (sub.), 2933.
 Suffrage des femmes (sur résol.-Davies), 620.
 Voies et moyens : Budget, (discours), 1473, 1504.

MULOCK, M. WILLIAM (*York-nord*) :
 Assurances (sur B.), 2725, 3811.
 Bestiaux du Montana (m.), 285.
 Bureau de poste de Pieton (int.), 3105.
 Chefs de train : Convois de bestiaux (int.), 177.
 Chemin de fer Atlantique et lac Supérieur, 2742.
 Chemin de fer canadien du Pacifique et canal du Sault Sainte-Marie (int.), 1713.
 Chemin de fer de Carquette (int.), 234.
 Chemin de fer de la côte sud (sur B.), 3846.
 Chemin de fer Intercolonial (sub.), 3231, 3235.
 Chemin de fer International radial (sur B.), 3151, 3288, 3292.
 Chemin de fer de Langenburg et du Sud (sur B.) 1670.
 Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (sur B.), 2827.
 Chemin de fer de la Vallée de la Tobique (int.) 2406, 2571.
 Chemins de fer du littoral et de la côte sud (sur m.-Flint), 3531.
 Collège militaire Royal (int.), 1377, 1713; (sub.), 3328, 3339.
 Comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques (sur m.-Weldon), 3107.
 Compagnies (sur B.), 4183.
 Conseil des Douanes (sur B.), 3656, 3931, 3932.
 Demande de renseignements (int.), 669.
 Enquête re canal de Lachine (sub.), 1941, 1944.
 Exportation du bétail (sur int.-Laurier), 124.
 Grain de semence aux colons pauvres, T.N.-O. (sub.), 2326.
 Importations d'Australasie (int.), 2057.
 Impressions et papeterie (sub.), 360.
 Imprimerie Nationale : Bills, etc. (sur int.-Davies), 266.
 Indemnité des députés (sur rés.), 3557.
 Indépendance du parlement (B. n° 111), 1re lec., 1964.
 Industrie laitière, T.N.-O. (sur m.-Davies), 3518.
 Inspecteur de blé du gouvernement à Fort-William (sur m.-Martin), 375.
 Interdiction du bétail canadien (sur m.-Innes), 180; (m.), 254; (discours), 4225.
 Juges des cours provinciales (sur rés.), 1903; (sur B.), 3268, 3429.
 Lieut.-colonel Lazier : Démission (int.), 3153.
 Listes électorales (sur B., amend.), 3188.
 Milice (sub.), 1910.
 Ministre de l'Agriculture : Poste vacant (int.), 3739.
 Pénitencier de Kingston (sub.), 2752, 2767.
 Pénitenciers (sur B.), 1885, 1888.
 Police à cheval du Nord-Ouest (sub.), 3221.
 Pont Curran (sur m.-Davies), 2627.
 Pont de Fredericton et St. Mary (sur m.-McMullen), 395, 399.
 Ports et rivières, Ontario (sub.), 3091.
 Production de documents (int.), 3346, 3426.

MULOCK, M. WILLIAM—*Suite.*
 Produits agricoles importés (int.), 1855.
 Recensement du Canada (sur int.-Mills), 1595.
 Réclamation - Charlebois : Edifice - Langevin (m.), 257; (int.), 1710.
 Représentation des Territoires du N.-O. (sur B.), 3570, 3921.
 Retard apporté à la production des documents, 1653.
 Saumon, pêche au : Colombie Anglaise (observations), 4232.
 Sauvages, C.-A. (sub.), 3393.
 Sénat et Chambre des Communes (B. n° 5), 1re lec., 67; m. pour 2e lec., 415, 426, 2194.
 Service postal entre Athlone et Tottenham (int.), 1377, 2793.
 Sutton, M., et les dragons royaux du Canada (int.), 1712, 2548.
 Tarif douanier (sur m.-Edgar), 290.
 Télégraphes, C.-A. (sub.), 3104.
 Traitement du gouverneur-général (B. n° 4), 1re lec., 66; m. pour 2e lec. et discours, 2842.
 Travaux publics (sur B.), 2863.

NORTHROP, M. WILLIAM-B. (*Hastings-est*) :
 Compagnie de canal de Maitland et de Cobourg (B. n° 75), 1re lec., 791; 2e lec., 968; en comité et 3e lec., 4172.
 Compagnie du pont suspendu de Clifton (B. n° 97), 1re lec., 1374; 2e lec., 1503; en comité et 3e lec., 2378.
 Cour Suprême de l'ordre indépendant des Forestiers (B. n° 84), 1re lec., 1019; 2e lec., 1135; en comité et 3e lec., 4172.
 Privation du droit électoral : Employés provinciaux (sur m.-Mills, Annapolis), 526.
 Voies et moyens : Budget (discours), 880.

O'BRIEN, M. WILLIAM-EDWARD (*Munkoka*) :
 Collège militaire Royal (sub.), 3338.
 Conseil des Douanes (sur B.), 3924.
 Durées des fonctions exercées par les lieutenants-gouverneurs (sur m.-Mills), 3734.
 Ecoles du Manitoba (sur m.-McCarthy), 4112.
 Elections fédérales (B. n° 16), 1re lec., 168, (pour M. McCarthy.)
 Etablissement projeté du général Booth (int.), 367.
 Milice (sub.), 1914.
 Saisie de la flottille des frères Noble (sur m.-Landerkin), 1745.
 Sénat et Chambre des Communes (sur rés.), 3609.
 Territoires du Nord-Ouest : Les deux langues (B. n° 17), 1re lec., 168 (pour M. McCarthy).

ORATEUR, HONORABLE M. PETER WHITE (*Renfrew-nord*) :
 Bibliothécaires : Rapport; 4.
 Chemin de fer "Grand-Nord" de Winnipeg (sur B.), 4273.
 Comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques (décision sur m.-Weldon), 3111, 3114; (sur m.-Tisdale), 3426.
 Décision : Honneurs conférés aux Canadiens, 1583.
 Décision : Pensions de retraite (B.-McMullen), 1875.
 Décision : Question soulevée par M.-Davies, 1632.

ORATEUR, HONORABLE M. PETER WHITE—*Suite.*

- Décision : Question soulevée par M. Lister, 2573.
 Députés nouveaux, 1, 122, 191, 229, 258.
 Discours du Trône, 2.
 Discours de clôture, 4295.
 Droits de douane : Quincaillerie américaine, 1121.
 Elections fédérales (sur B.), 3437, 3561.
 Employés de la bibliothèque : Salaires (sub.), 2927.
 Glissoirs et estacades (sub.), 3102.
 Indemnité-Sullivan (sub.), 1829.
 Indemnité-Sutherland (sub.), 1815.
 Lieutenant-gouverneur du Manitoba, 693.
 Listes électorales (sur B.—décision), 3191.
 Message de Son Excellence : Budget, 284 ; budget supplémentaire, 1894-95, 1334 ; budget supplémentaire, 1895-96, 3810.
 Message de Son Excellence : Economie interne, 4.
 Message de Son Excellence : Ecoles du Manitoba : Jugement du Conseil privé, 72, 1259.
 Message de Son Excellence : Naissance d'un héritier présomptif, 72.
 Message de Son Excellence : Négociations avec Terre-neuve, 1334.
 Message de Son Excellence : Prorogation, 4288, 4293.
 Message de Son Excellence : Réponse à l'adresse, 2792.
 Message de Son Excellence : Réponse de la législature du Manitoba : question des écoles.
 Pensions du gouvernement (sur int.-Landerkin), 797.
 Question de privilège-Martin, 2191, 2193.
 Sanction royale : Avis, 3024 ; sanction, 3134, 4293.
 Tarif (sur rés.-Foster), 4242.

OUMET, HONORABLE M. JOSEPH-ALDRIC (*Laval*) :

- Assurances (sur B.), 2721 et suiv.
 Brise-lames : Baie aux Vaches, N.-E. (sub.), 3075.
 Brise-lames : Crique Gardner, N.-B. (rép.), 2572.
 Brise-lames : Miminégash (sub.), 803.
 Brise-lames : Pointe du Nègre, N.-B., (sub.), 3079.
 Brise-lames : Tignish (rép.), 1178, 3256.
 Brise-lames et quais : Ile du Prince-Edouard, (sub.), 3079.
 Bureau de poste de Laurentides (rép.), 2694, 2944, 4198.
 Bureau de poste de Picton (rép.), 3106.
 Bureau de poste de Portage-la-Prairie (rép.), 2078, 4285.
 Bureaux publics : Rimouski (sub.), 3060 et suiv., 3064.
 Charbon : Edifices publics (rép.), 4118, 4211.
 Charlebois, J.-A. : Réclamations (rép.), 804.
 Chaussée et écluse : Rivière Yamaska (rép.), 2057.
 Chenal navigable du Saint-Laurent (sub.), 3032.
 Colombie Anglaise : Fleuve Fraser (sub.), 3096.
 Compagnies (sur B.), 4178.
 Coût des réparations et entretien : Ecluse de la rivière Yamaska (rép.), 1472.
 Coût de la salle d'exercices militaires : Toronto (rép.), 1178.
 Crique McGregor : Chatham (rép.), 497.
 Démission de ministres : explications, 3667.

OUMET, HON. M. JOSEPH-ALDRIC—*Suite.*

- Discours du ministre des Travaux publics (rép.), 798.
 Dragage : Provinces maritimes (sub.), 3098 et suiv.
 Dragage : Quai de Cole (rép.), 2796.
 Dragueur *Laval* (rép.), 369.
 Dragueur, nouveau (rép.), 2572.
 Droits de douane : Quincaillerie américaine, 1118.
 Ecluses d'Yamaska et de Saint-Ours (rép.), 2386.
 Ecoles de réforme fédérale (sub.), 3072.
 Ecoles du Manitoba (rép.), 498 ; (sur m.-Laurier), 3882.
 Edifices publics à Marysville, N.-B. (sub.), 3059.
 Edifices publics : Nouveau-Brunswick, (sub.), 1979, 1983, 1987, 1990.
 Edifices publics : Ontario (sub.), 2000.
 Edifices publics : province de Québec (sub.), 1996.
 Edifices publics : Territoires du Nord-Ouest, (sub.), 3073.
 Expédition de beurre en Angleterre (sur observ.-Choquette), 4220.
 Funérailles d'Etat (rép.), 2239 ; l'hon. T. White (rép.), 2793.
 Funérailles : Sir John Thompson (sub.), 2307, 2333 ; (rép.), 2378, 2571.
 Glissoirs et estacades (sub.), 3101 et suiv.
 Guilbault, Edouard (rép.), 262.
 Hangar à foin aux Trois-Rivières (rép.), 2056.
 Havre de Liverpool, N.-E. (rép.), 280.
 Interdiction des bestiaux en Angleterre (rép.), 4118.
 Jetée à la baie Saint-Paul (rép.), 3343.
 Listes électorales (sur B.), 3197.
 Mallette, Louis-Zénophile (rép.), 1020.
 Navigation : Fleuve Saint-Jean (rép.), 2943.
 Obstructions dans la rivière Yamaska (rép.), 797.
 Pêcheries (sur B.), 2270.
 Petite rivière : Saint-François (rép.), 1178.
 Ports et rivières : N.-E. (sub.), 2007.
 Ports et rivières : Ontario (sub.), 3089, 3092 et suiv.
 Ports et rivières : provinces maritimes (sub.), 2008, 2026.
 Ports et rivières : Québec (sub.), 3079, 3082, 3083, 3085, 3087.
 Procession du 12 juillet (rép.), 3724.
 Quai de Hilton, île Saint-Joseph (rép.), 2059.
 Quai de Magog (rép.), 2241.
 Quai de Port-Rowan (rép.), 2058.
 Quai de West-Point (rép.), 177.
 Représentation à la Chambre des Communes (B. n° 184), 1re lec., 2693 ; 2e lec. et en comité, 2862 ; 3e lec., 3027.
 Rideau Hall (sub.), 2005, 2007.
 Rivière Kaminstiquia (sub.), 3034, 3037, 3042.
 Salle d'exercices militaires à Halifax (rép.), 2055 ; (sub.), 3045.
 Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 420.
 Télégraphe, C.-A. (sub.), 3104.
 Télégraphe entre Godbout et la Pointe aux Esquimaux (sub.), 3104.
 Traités de commerce intéressant le Canada (sur B.), 3369.
 Travaux à Grand Etang, C.-B. (rép.), 1858, 3251.

- QUIMET, HONORABLE M. JOSEPH-ALDRIC—*Suite.***
Travaux publics (rép.), 3253; (sub.), 3742 et suiv.
Travaux publics (B. n° 123); 1re lec., 2693; 2e lec. et en comité, 2859; 3e lec., 3027.
Ventilation de la Chambre (rép.), 1586.
- PATERSON, M. WILLIAM (*Brant-sud*):**
Adresse: Réponse au discours du Trône (débat), 89.
Chambre des Communes (sub.), 1699.
Données statistiques: Tarif (sur m.-Amyot), 228.
Listes électorales: Révision (sub.), 1811.
Sauvages (sub.), 1665, 2346, 2349.
Sauvages des Six Nations (int.), 370.
Voies et moyens: Budget (discours), 587.
- PATTERSON, M. WILLIAM-A. (*Colchester*):**
Destitution du chef de train George McCully (int.), 1857.
- PELLETIER, M. LOUIS-CONRAD (*Laprairie*):**
Banque d'épargne scolaire (B. n° 59), 1re lec., 531; 2e lec., 637.
Bill à l'effet d'abroger l'Acte du cens électoral, 1re lec., 1471.
- PERRY, M. STANISLAUS-F. (*Prince, I.P.-E.*):**
Brise-lames de Miramish (int.), 803.
Brise-lames de Tignish (int.), 803, 1178, 2056, 3256.
Brise-lames et quais, I.P.-E. (sub.), 3077.
Bureau de poste de Kildare Station, I.P.-E. (int.), 2189.
Chemins de fer: I.P.-E. (sur m.-Macdonald, King), 2418.
Chemins de fer: I.P.-E.: Traverses (int.), 2694.
Dragueur *Prince-Edward* (int.), 605.
Explications personnelles (article du *Mail and Empire*), 445.
Facilités de chemins de fer: Comté de Prince, I.P.-E. (m.), 2079.
Havre de Tignish (int.), 370.
Homard, paquage du (int.), 176.
Homard, pêche du (sur B.), 2704, 3214.
Port de Cascumpec (int.), 2056.
Ports et rivières: Provinces maritimes (sub.), 2020.
Poudrière: Beacon Hill, C.-A., (int.), 793.
Quai de West-Point (int.), 176.
Service à vapeur, I.P.-E. (m.), 236.
Service postal, I.P.-E. (int.), 605, 667, 2056.
Sifflet de brume, Cap Nord, I.P.-E. (int.), 803.
Sondages: Détroit de Northumberland (int.), 3253.
Tunnel: Détroit de Northumberland (int.), 177.
Voies et moyens: Budget (discours), 1226.
- PRIOR, M. EDWARD-GAWLOR (*Victoria, C.-A.*):**
Chemin de fer de Creech Trail à la Colombie (B. n° 57) 1re l., 531.
Chemin de fer de la Montagne-Rouge (B. n° 58) 1re l., 531.
Chinois en quarantaine: Chemin de fer canadien du Pacifique (int.), 603.
Contrats aux étrangers (sur B.-McLennan), 2212.
Droits de douane: Quincaille américaine (sur observ.-Cartwright), 1115.
- PRIOR, M. EDWARD-GAWLOR—*Suite.***
Epave du *San Pedro* (int.), 804, 3250.
Frontières: Délimitation (sub.), 3422.
Impressions diverses (sub.), 3420.
Indemnité aux chasseurs de ploques canadiens (int.), 70, 534.
Juges des cours provinciales (sur rés.), 1907.
Lazaret de Tracadie (sub.), 2938.
Médailles aux volontaires (int.), 4290.
Milice (sub.), 1925.
Païements faits au trésor fédéral par les provinces (m.), 256.
Pêche aux ploques (int.), 934.
Prix de la reine: Vainqueur à Bisley, 4288.
Production de documents (int.), 2573, 2720, 3345.
Représentation de la Colombie Anglaise dans le cabinet, 4184.
Saisie de bateaux canadiens par des navires russes (sur int.-Davies), 2954, 3390.
Sauvages: Colombie Anglaise (sub.), 3417.
- REID, M. JOHN-DOWSLEY (*Grenville-sud*):**
Lots de grève le long du Saint-Laurent (int.), 1343.
Service civil (B. n° 19) 1re l., 191.
- RIDER, M. TIMOTHY-BYRON (*Stanstead*):**
Achat de beurre par le gouvernement (int.), 170, 1021.
Bulletin-Durocher (sub.), 1825.
Édifices publics: Province de Québec (sub.), 1996.
Emprunt fédéral (int.), 1021.
Funérailles: Sir John Thompson (int.), 2378.
Île aux Noix (int.), 2188.
Inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique (sub.), 3765.
Milice (sub.), 2784.
Offre de troupes canadiennes à l'Angleterre (int.), 1020.
Ports et rivières: Québec (sub.), 3080.
Quai de Magog (int.), 1709, 2240.
Service civil (int.), 3499.
Travaux publics (int.), 3253.
Turenne, Auzias (int.), 1021.
Vente de terrain du gouvernement: Comté d'Iberville (int.), 2188, 2795.
Voies et moyens: Budget (discours), 1361, 1378.
Vote des employés aux élections des membres de la Chambre des Communes (B. n° 42), 1re l., 411.
- RINFRET, M. CÔME-ISAYE (*Lotbinière*):**
Batterie n° 3: Artillerie de garnison, Québec (m., pour M. Langelier), 1713.
Bourassa, Philippe-S. (int. pour M. Choquette), 1710.
Bureau des inspecteurs-mesureurs, Québec (int. pour M. Langelier), 1342.
Industrie laitière, T.N.-O. (amend. à motion-Davin), 3515.
Listes électorales de Lotbinière (int.), 666.
- ROBILLARD, M. HONORÉ (*Ottawa, ville*):**
Compagnie de chemin de fer et de pont d'Ottawa à Aylmer (B. n° 54) 1re l., 531; 2e l., 637; 3e l., 1670.
- ROSAMOND, M. BENNETT (*Lanark-nord*):**
Voies et moyens: Budget (discours), 1400.

- RYCKMAN, M. SAMUEL-S. (Hamilton) :**
Voies et Moyens : Budget (discours), 1382.
- SCRIVER, M. JULIUS (Huntingdon) :**
Agriculture, ministère de l' (sub.), 2713.
Bills d'intérêt privé : Prolongation de délai (sur m.-Masson), 1017.
Code criminel de 1892 : Amendements (sur B.-Tupper), 3584.
Conseil des Douanes (sur B.), 3922.
Contribution au fonds de lady Thompson (sub.), 2318.
Industrie laitière (sub.), 1844.
Pêcheries (sur B.), 2259, 2265.
- SEMPLE, M. ANDREW (Wellington-centre) :**
Industrie laitière (sub.), 1848.
Voies et Moyens : Budget (discours), 1179.
- SMITH, SIR DONALD, C.C.M.G. (Montréal-ouest) :**
Chemin de fer suburbain de la rive sud (sur m.-Lachapelle), 1467.
Compagnie de chemin de fer et de charbonnage d'Alberta (B. n° 27), 2e lec., 471 ; 3e lec., 792.
Contribution au fonds de lady Thompson (sub.), 2316.
- SMITH, M. WILLIAM (Ontario-sud) :**
Chemin de fer d'Oshawa (B. n° 90), 1re lec., 1019 ; 2e lec., 1135 ; en comité et 3e lec., 2826.
Compagnie de fidéicommis du Canada (B. n° 100), 2e lec., 1709 ; en comité et 3e lec., 4172.
Industrie laitière (sub.), 1840.
Interdiction du bétail canadien (rés.), 500.
Voies et Moyens : Budget (discours), 1122.
- SOMERVILLE, M. JAMES (Brant-nord) :**
Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (sur B.), 2837, 2987.
Commerce des spiritueux : Commission (sub.), 2295.
Contrôleur des Douanes : Secrétaires particuliers (int.), 1344.
Listes électorales : Révision (sub.), 1813 et suiv.
Service postal : Colombie Anglaise (int.), 803, 3250.
Sucre, île au (int. pour M. Grieve), 2943.
- SPROULE, M. THOMAS (Grey-est) :**
Agriculture et colonisation (1er rapp.), 409.
Annuaire statistique (sub.), 2930.
Association canadienne de secours mutuel (m.), 190.
Assurances (sur B.), 2728.
Besogne de la Chambre (sur m.-Foster), 1759, 3177.
Chemin de fer International radial (sur B.), 3146.
Chemin de fer de Kingston à Pembroke (B. n° 82), 1re lec., 863.
Chemin de fer de Langenburg et du Sud (sur B.), 1681.
Chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack (B. n° 63), 1re lec., 532 ; 2e lec., 637 ; en comité et 3e lec., 1995.
Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (sur B.), 2833, 2841.
- SPROULE, M. THOMAS—Suite.**
Code criminel : Amendements (sur B.-Edgar), 2234.
Compagnie de distillerie de Hamilton (B. n° 38), 1re lec., 411.
Contrats aux étrangers (sur B.-McLennan), 2210.
Corporations de police secrète et agences commerciales (B. n° 12), 1re lec., 69.
Explications personnelles-Charlton, 1792.
Exportation du bétail (sur int.-Laurier), 124.
Falsification des substances alimentaires (B. n° 41), 1re lec., 410.
Industrie laitière (sub.), 1831, 1846, 3909, 3911.
Interdiction du bétail canadien (sur rés.-Smith), 502 ; (int.), 4118.
Juges des cours provinciales (sur rés.), 1904.
Mille-Iles (sur m.-Taylor), 1714, 3503.
Modifications à la loi relative aux conspirations et aux coalitions formées dans le but de gêner le commerce (B. n° 112), 1re lec., 1965.
Pénitencier de Kingston (sub.), 2762, 2772.
Retards apportés à la production des documents, 1651.
Rivière Kaminstiquia (sub.), 3044.
Saisie de la flottille des frères Noble (sur m.-Landerkin), 1746.
Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 438, 439.
Société de prévoyance et de prêt de Hamilton (B. n° 39), 1re lec., 411.
Suffrage des femmes (sur rés.-Davin), 622.
Voies et moyens : Budget (discours), 1259.
- STAIRS, M. JOHN-FITZ-WILLIAM (Halifax) :**
Chemin de fer Atlantique du Canada (B. n° 48), 1re lec., 443 ; 2e lec., 493 ; en comité, 2351 ; 3e lec., 2353.
Chemin de fer de Windsor à Annapolis (B. n° 49), 1re lec., 443 ; 2e lec., 493 ; 3e lec., 2353.
Funérailles : Sir John Thompson (sub.), 2300.
Incendie des remises de l'Intercolonial à Richmond, N.-E. (int.), 1172.
Service du courrier à destination des provinces maritimes (int.), 2056.
- SUTHERLAND, M. JAMES (Oxford-nord) :**
Anderson, James (int.), 262, 412.
Bulletin-Durocher (sub.), 1819.
Bureau de poste de Laurentides (sur m.-Lavergne), 4207.
Camp de brigade du district n° 1, 2274.
Canaux : Améliorations (int. pour sir Richard Cartwright), 263.
Chemin de fer International radial (sur B.), 3297, 3451.
Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (sur B.), 2824, 2990.
Club de pêche du Camp Harmonie (B. n° 71), 1re lec., 724 ; 2e lec., 792 ; en comité, 1502 ; 3e lec., 1503.
Compagnie "The Sable and Spanish Boom and Slide of Algoma" (B. n° 33), 1re lec., 366 ; 2e lec., 471 ; en comité et 3e lec., 1174.
Édifices publics de Marysville (sub.), 3057.
Explications-Wallace: Incident-Edwards, 1094.
Guilbault, Edouard (int. pour M. Bruneau), 262.
Locataires de la seigneurie de Sorel (int. pour M. Bruneau), 260.

SUTHERLAND, M. JAMES—Suite.

- Milice (sub.), 1916.
 Pénitenciers (sur B.), 3831.
 Percepteur des Douanes à Niagara (int. pour M. Lowell), 494.
 Primes de pêche : Poursuites pour fraudes (sub.), 2047.
 Prix de la reine : Vainqueur à Bisley, 4289.
 Produits agricoles importés (int. pour M. Mulock), 1855.
 Produits de l'industrie laitière (sur B.), 4161.
 Puizé, L. T. (m. pour M. Choquette), 257.
 Quai de Hilton, île Saint-Joseph (int.), 2059.
 Salle d'exercices militaires : Halifax (sub.), 3051, 3053.
 Service civil (sur B.), 3283.
 Service postal transatlantique (int. pour M. Langelier), 261.

TARTE, M. J.-ISRAËL (L'Islet) :

- Bureau de poste de Laurentides (sur observ.-Lavergne), 4206.
 Contribution au fonds de lady Thompson (sub.), 2311.
 Dragage : Provinces maritimes (sub.), 3101.
 Ecoles du Manitoba (sur m.-Laurier), 3869.
 Employés non permanents : Travaux publics (m.), 295.
 Funérailles : Sir John Thompson (sub.), 2307.
 Glissoirs et estacades (sub.), 3101.
 Industrie laitière : Territoires du Nord-Ouest (sur m.-Davin), 3521.
 Pont Curran (débat sur m.-Davies), 2605.
 Ports et rivières : Québec (sub.) 3083.
 Travaux au bureau de poste de Montréal (m.), 295.
 Travaux au manège militaire de Montréal (m.), 295.

TAYLOR, M. GEORGE (Leeds-sud) :

- Association canadienne de secours mutuel (m. pour M. Sproule), 190.
 Aubains, immigration des (B. n° 18), 1re lec., 169.
 Chemin de fer des Mille Îles (B. n° 89), 1re lec., 1019 ; 2e lec., 1135 ; (Bill retiré), 2239.
 Commerce des spiritueux : Prohibition (sur m.-Flint), 2454, 2455.
 Commissaires canadiens à l'exposition de Philadelphie : Dépenses (int.), 2386.
 Compagnie de chemin de fer et de canal du lac Manitoba (m. pour renvoi du bill en comité), 2858.
 Compagnie de chemin de fer et de charbonnage d'Alberta (B. n° 27), 1re lec., 366.
 Compagnie des fidéicommis du Canada (B. n° 100), 1re lec., 1578.
 Contrats aux étrangers (sur B.-McLennan), 2211.
 Coût de la préparation des états (int.), 2185.
 Débats, comité des (5e rapp.), 3724.
 Divorce-Julia-Ethel Chute (B. n° 139), du Sénat ; 1re lec., 3342 ; 2e lec., sur division, 3456 ; en comité et 3e lec., 3637.
 Divorce-Mary Bradshaw-Falging (B. n° 110), du Sénat ; 1re lec., 2239 ; 2e lec., sur division, 2378 ; en comité et 3e lec., 2755.
 Droits de douane : Quincaillerie américaine, 1103.
 Ecoles du Manitoba (sur 2e m.-d'ajournement-Laurier), 3697.

TAYLOR, M. GEORGE—Suite.

- Explications personnelles : Articles du *Canada Farmer's Sun*, 4208.
 Interdiction des bestiaux canadiens en Angleterre (int. pour M. Sproule) 4118.
 Mille Îles (m.), 1714, 3500.
 Ordres des Forestiers Canadiens (B. n° 47), 1re lec., 443 ; 2e lec., 493 ; en comité et 3e lec., 1996.
 Pénitencier de Kingston (sub.), 2759.
 Ports et rivières : Ontario (sub.), 3094.
 Produits de la laiterie (sur m.-McLennan), 204.
 Société des missions indigènes et étrangères de l'Église d'Angleterre au Canada (B. n° 101), 1re lec., 1578.

TEMPLE, M. THOMAS (York, N.-B.) :

- Bran de scie dans les rivières (sur m.-Forbes), 1717.
 Pont de Frédéricton et St. Mary (sur m.-McMullen), 383.

TISDALE, M. DAVID (Norfolk-sud) :

- Bills d'intérêt privé : Prolongation de délai (sur m.-Masson), 1016.
 Chemin de fer International radial (sur B.), 3298, 3449, 3453.
 Chemin de fer de Langenburg et du Sud (sur B.), 1676, 2051.
 Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (sur B.), 2834.
 Club de pêche du Camp Harmonie (sur B.), 1502.
 Code criminel : Amendement (sur B.-Edgar), 2236.
 Code criminel de 1892 : Amendement (sur B.-Tupper), 3579.
 Comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques (sur m.-Weldon), 3115 ; (int.), 3423 ; (m.), 3600.
 Compagnie du canal à navires du lac Sainte-Claire au lac Érié (B. n° 77), 1re lec., 863 ; 2e lec., 969 ; en comité et 3e lec., 2378.
 Contrats aux étrangers (sur B.-McLennan), 2205.
 Dimanche, observance du (sur B.), 661.
 Explications-Charlton, 1807.
 Listes électorales (sur B.), 3185.
 Lots de grève le long du Saint-Laurent (int. pour M. Reid), 1343.
 Milice, (sur B.), 1928.
 Privation du droit électoral : Employés provinciaux (sur m.-Mills, Annapolis), 517.

TUPPER, HONORABLE SIR CHARLES-HIBBERT (Picou) :

- Adresse : Réponse au discours du Trône (débat), 59.
 Arbitrage de la mer de Behring (rép.), 4252.
 Auditeur-général : Pétition (débat), 2128.
 Besogne de la Chambre (m.), 4143.
 Bulletin-Durocher (sub.), 1818, 1822, 1824.
 Bulletins de votation (rép.), 3429.
 Bureau de poste de Saint-Thomas, Ont. (rép.), 1878.
 Chambre des Communes (sub.), 1696, 1697.
 Chemin de fer Atlantique du Canada (sur B.), 2351.
 Chemin de fer Atlantique et lac Supérieur, 2746.
 Chemin de fer de la côte sud (sur B.), 3846.

TUPPER, HONORABLE SIR CHARLES-HIBBERT—
Suite.
Chemin de fer le Grand nord de Winnipeg (sur B.), 4266.
Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (sur B.), 3637.
Chemins de fer du littoral et de la côte sud (sur m.-Flint), 2658.
Code criminel (sur B. Edgar), 2228, 2230.
Code criminel de 1892 (B. n° 51), 1re lec., 443; 2e lec., 2098; (m., pour comité), 2098, 2859; en comité, 3575, 3584, 3592, 3595 et 4144; 3e lec., 4148.
Comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques (sur m.-Weldon), 3110; (sur int.-Tisdale), 3424.
Compagnie de force motrice de Hamilton et du lac Érié (sur B.), 2356.
Compagnies (sur B.), 4181.
Connor, John, Saint-Jean, N.-B. (rép.), 3497.
Contrôleur des Douanes (sur observat.-Cartwright), 4121.
Conseil des Douanes (sur B.), 3612, 3647, 3658, 3913, 3931, 3935.
Cour Suprême du Canada (sub.), 2717.
Délinquantes : province de la Nouvelle-Ecosse (B. n° 128), 1re lec., 3117; 2e lec., 3257; en comité, 3259; 3e lec., 3260.
Dimanche, observance du (sur B.), 1613, 1615, 2193.
Droit d'auteur (sur int.-Edgar), 2342.
Droit de pêche dans la rivière Matane (sur m.-Laurier), 2090, 2092.
Droits d'auteur (B. n° 103, du Sénat), 1re lec., 1632; 2e lec., en comité et 3e lec., 3574.
Durée des fonctions exercées par les lieutenants-gouverneurs (sur rés.-Mills), 3727.
Ecoles du Manitoba (explications), 492; (sur int.-McCarthy), 498; (sur 2e m. d'jour.-Laurier), 3670; (sur m.-McCarthy), 3976, 3998.
Elections fédérales (sur B.), 3435, 3562.
Enquête, *re* canal de Lachine (sub.), 1943, 1945, 1949, 1951, 1955.
Epave du *San Pedro* (rép.), 3250.
Explications : Pénitenciers, 4264.
Fil d'engergage fabriqué dans les prisons (rép.), 3249.
Fil d'engergage au pénitencier de Kingston (rép.), 2053.
Fil d'engergage vendu par le gouvernement (rép.), 3345.
Juges des cours provinciales : Mise à la retraite (B. n° 129), 1re lec., 2729; 2e lec., 3721; en comité, 3721; 3e lec., 3723.
Juges des cours provinciales : Traitement (rés.), 1634, 1880, 1894, 1896, 1902, 2698, 2699, 2701; (B. n° 127), 1re lec., 2696; 2e lec. et en comité, 3262, 3274; 3e lec., 3429.
Justice, ministère de la (sub.), 1669, 1690, 1691.
Liquidations : Amendements (B. n° 144), 1re lec., 3811; 2e et 3e lec., 4143.
Listes électorales (sur B.), 3191.
Navigation : Grands lacs (rép.), 3117.
Pêche au Nouveau-Brunswick (rép.), 3025.
Pêcheries (sur B.), 2244, 2263.
Pénitencier de la Colombie Anglaise (sur explications-Corbould), 4216.
Pénitencier de Dorchester (sub.), 2778.
Pénitencier de Kingston (sub.), 2747 et suiv., 2756, 2757, 2766, 2767, 2775, 2777.
Pénitencier du Manitoba (sub.), 2778.

TUPPER, HONORABLE SIR CHARLES-HIBBERT—
Suite.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul (sub.), 1691.
Pénitenciers (B. n° 66), 1re lec., 533; 2e lec., 1880; en comité, 1881, 1888, 1890; 3e lec., 2098.
Pénitenciers (B. n° 131), 1re lec., 2791; 2e lec. et en comité, 3822, 3833; 3e lec., 3913; amend., 4265.
Pensions de retraite (sur B.-McMullen), 1878.
Police fédérale (sub.), 2747.
Pont Curran (débat sur m.-Davies), 2644, 2686.
Ports et rivières : Nouvelle-Ecosse (sub.), 2031.
Primes de pêche : Poursuites pour fraudes (sub.), 2037, 2042.
Production des documents : Retard, 1643.
Saisie de bateaux canadiens par des navires russes (rép.), 2951, 3883, 3388.
Saisie de la flottille des frères Noble (sur m.-Landerkin), 1725, 1729.
Séduction et enlèvement (sur B.), 1864.
St. Louis, Emmanuel, procédures contre (rép.), 1377, 3026.
Steamer *Stanley* (rép.), 4290.

TURCOTTE, M. ARTHUR-J. (*Montmorency*):
Traité de commerce intéressant le Canada (sur B.), 3365.

VAILLANCOURT, M. CYRILLE-EMILE (*Dorchester*):
Service postal entre le lac Etchemin et Sainte-Rose de Watford (int.), 495, 1714, 3256.

WALLACE, HONORABLE M. N.-CLARK (*York-ouest*):
Alambic saisi à la Station de L'Islet (rép.), 1856.
Articles importés en franchise par le gouvernement (rép.), 2240.
Bidons à lait de fabrication américaine (rép.), 3343.
Chénier, monument à : Droits de douane (rép.), 3254, 3602.
Clarke et Paisley, MM. (rép.), 262.
Conseil des Douanes (B. n° 140), 1re lec., 3426; 2e lec., 3611; en comité, 3613, 3617, 3625, 3646, 3649, 3913; m. pour 3e lec., 3916, 3918, 3929; 3e lec., 3935.
Demande de remise de droits par W. W. Ogilvie (rép.), 3814.
Données statistiques : Tarif (rép.), 227.
Douanes : Perception du revenu (sub.), 3808, 3809.
Douanier à Courtright (rép.), 1856, 2942.
Douanier à Fort Érié (rép.), 3342.
Droit de douane : Kootenay-ouest (rép.), 276.
Droits de douane sur la quincaillerie américaine, 1101.
Droits de douane sur les spiritueux (rép.), 604.
Droits sur les tuyaux (rép.), 3250.
Ecoles du Manitoba (sur m.-McCarthy), 4048.
Employés des douanes (rép.), 2792, 3603.
Évaluations douanières (rép.), 1585.
Explications : Incident-Edwards, 1092.
Explications personnelles-Martin, 1786.
Exportations en Australie (rép.), 71.
Exportations de foin (rép.), 2055.
Exportations de moissonneuses-lieuses automatiques (rép.), 2386.

WALLACE, HONORABLE M. N.-CLARK—Suite.

Fer en gueuse : Importation (rép.), 804.
 Finances, ministère des (sub.), 2364, 2367, 2369.
 Fonctionnaires spéciaux : Douanes (rép.), 1879.
 Granit rouge (rép.), 262.
 Granit et pierre de taille (rép.), 262.
 Importations d'Australasie (rép.), 2057.
 Importations et exportations (rép.), 366.
 Irrégularités au département des Douanes (rép.), 2405.
 Moir, George (rép.), 2797.
 Percepteur des Douanes à Montréal (rép.), 176.
 Percepteur des Douanes à Niagara (rép.), 494.
 Percepteur des Douanes aux Trois-Rivières (rép.), 494.
 Percepteurs des Douanes agissant comme courtiers (rép.), 1175, 1711.
 Produits agricoles importés (rép.), 1855.
 Riz : Importations (rép.), 1374.
 Statistique des importations (rép.), 496.
 Steamer *City of Midland* (rép.), 4118.
 Sucre : Importations (rép.), 664, 863, 1174.
 Sucre brut : Importations (rép.), 263.
 Sucre brut et sucre raffiné : Importations (rép.), 795.
 Sutton, M. et les dragons royaux du Canada (rép.), 1712.
 Tabac saisi : Comté de Chicoutimi (rép.), 412.
 Tabac saisi : Comté de Témiscouata (rép.), 412.
 Tableaux du commerce et de la navigation, 73.
 Tarif douanier (rép.), 288.
 Voies et moyens : Budget (discours), 984.
 Wallace, M. George (rép.), 2695.

WELDON, M. RICHARD-CHAPMAN (*Albert*) :

Canada et Terre-Neuve (sur int.-Davies), 300.
 Comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques (m.), 3106, 3108, 3110.
 Compagnie de force motrice de Hamilton et du lac Érié (sur B.), 2355.
 Cour Suprême du Canada (sub.), 2717.
 Droits d'auteur, 2344.
 Droits de douane : Quincaillerie américaine, 1115.
 Durée des fonctions exercées par les lieutenants-gouverneurs (sur rés.-Mills), 3737.
 Ecoles du Manitoba (sur 2e m. d'ajourn.-Laurier), 3687 ; (sur m.-McCarthy), 4057.
 Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 422.

WELSH, M. WILLIAM (*Queen, I.P.-E.*) :

Brise-lames et quais, I.P.-E. (sub.), 3077.
 Chemin de fer maritime de Chignecto (int.), 1171.
 Chemins de fer : I.P.-E. (sur m.-Macdonald, King), 2413.
 Service à vapeur : I.P.-E. (sur m.-Perry), 246.

WHITE, M. NATHANIEL-W. (*Shelburne*) :

Chemin de fer Atlantique du Canada (B. n° 40), m., pour comité suspendue.
 Chemin de fer de la côte sud (B. n° 88), 1re l., 1019 ; m., pour 2e l., 1135, 1174 ; 2e l., 1503 ; m., pour comité, 3752 ; en comité, 3845, 4171 ; 3e l., 4171.
 Chemins de fer du littoral et de la côte sud (sur m.-Flint), 2813, 2955, 3533, 3534.
 Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 442.
 Station de bateaux de sauvetage (sub.), 3171.

WHITE, M. ROBERT-SMEATON (*Cardwell*) :

Chemin de fer Grand Nord de Winnipeg (sur rés.), 4258, 4263.
 Serments et sociétés illicites (B. n° 7) 1re l., 67 ; 2e l., 2195 ; en comité, 2196 ; 3e l., 2197.

WILMOT, M. ROBERT-DUNCAN (*Sunbury*) :

Dragage : Provinces maritimes (sub.), 3098.

WILSON, M. URIAH (*Lennox*) :

Inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique (sub.), 3766.
 Poids et mesures (B. n° 81) 1re l., 67.

WOOD, HONORABLE M. JOHN-FISHER (*J. Colville*) :

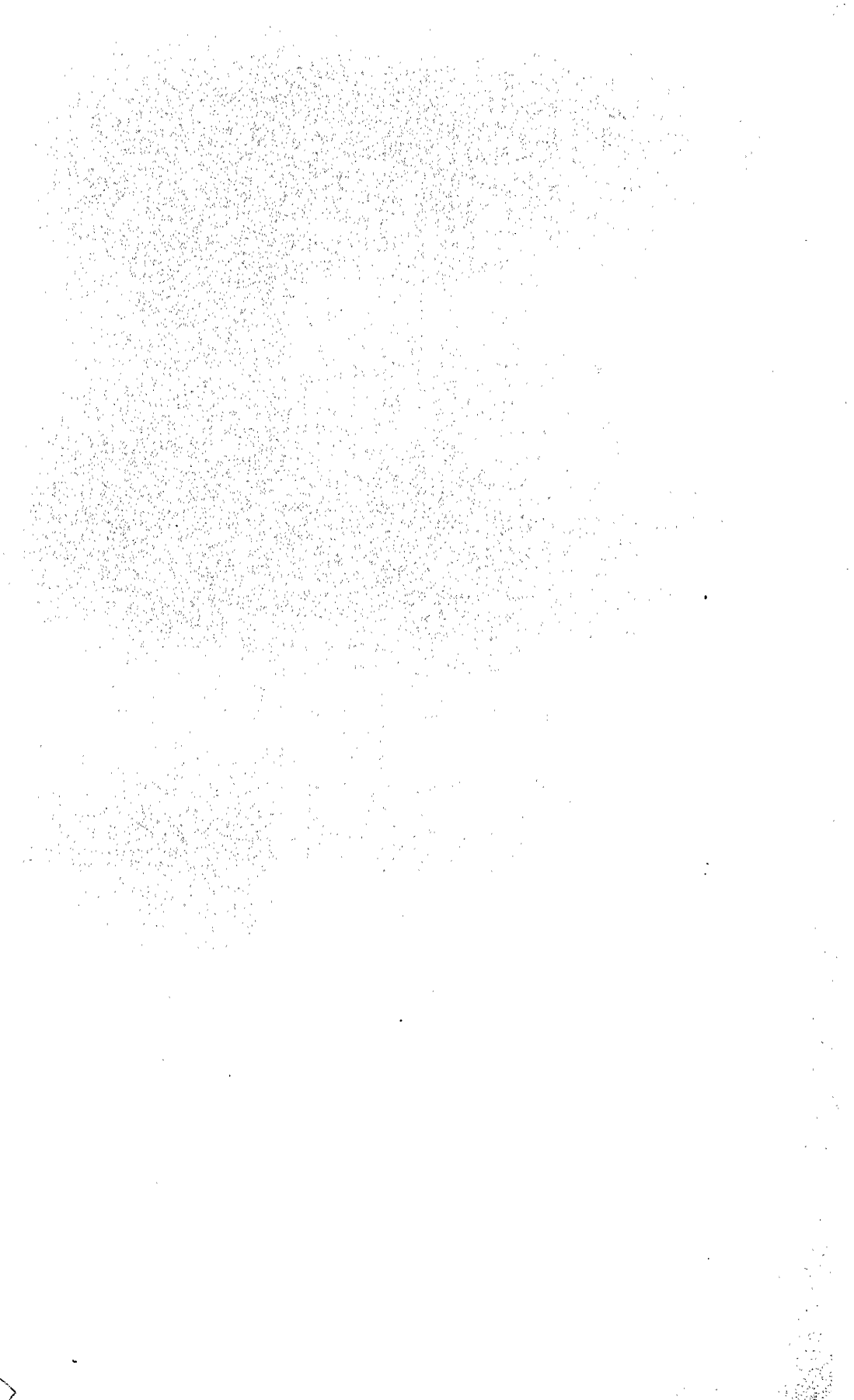
Accise (sub.), 3745 et suiv.
 Alambic saisi à L'Islet (rép.), 3603.
 Alcool méthyléneux (sub.), 3747.
 Bourassa, Philippe-S. (rép.), 1710.
 Bureau des inspecteurs de bois (rép.), 497, 499, 801, 1176, 1343.
 Distilleries illicites saisies (rép.), 2841.
 Entrepôt de douanes dans Carleton, N.-B. (rép.), 2054.
 Indemnité à Levi Werner (sub.), 2181.
 Inspecteur de blé du gouvernement à Fort William (rép.), 373, 376.
 Inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique (sub.), 3764, 3768.
 Inspection des substances alimentaires et des engrais (sub.), 3771.
 Inspection et mesurage du bois (sub.), 3906.
 Inspection générale (B. n° 122), 1re lec., 2691 ; 2e lec. et en comité, 3028 ; 3e lec., 3032.
 Mesurage du bois (sub.), 3747.
 Poids et mesures et gaz (rapp.), 154.
 Revenu de l'intérieur (rapp.), 153.
 Revenu de l'intérieur (sub.), 2370 ; (B. n° 147), 1re lec., 4251 ; 2e lec., 4252.
 Spiritueux, droits d'accise sur les (rép.), 603.
 Tabac, protection du (rép.), 1762.
 Tabac, saisi de (rép.), 603.
 Tabac canadien, droits sur le (rép.), 1376.

WOOD, M. JOSIAH (*Westmoreland*) :

Assurances (sur B.), 2724.
 Compagnie de prêt du Manitoba et du Nord-Ouest (sur B.), 1708.
 Édifices publics, N.-B. (sub.), 1984, 1988, 1993.
 Service à vapeur, I.P.-E. (sur m.-Perry), 249.
 Voies et moyens : Budget (discours), 1194.

YEO, M. JOHN (*Prince, I.P.-E.*) :

Bouées du bassin Darnley (int.), 500.
 Brise-lames et quais, I.P.-E. (sub.), 3078.
 Bureau de poste de Lenkletter, I.P.-E. (int.), 1020.
 Chemins de fer : I.P.-E. (sur m.-Macdonald, King), 2422.
 Dragage : Provinces maritimes (sub.), 3098.
 Dragage au quai de Cole, I.P.-E. (int.), 2796.
 Funérailles : Sir John Thompson (int. pour M. Rider), 2378.
 Homard, pêche du (sur B.), 2706, 3207, 3211.
 Ports et rivières : Provinces maritimes (sub.), 2019.
 Quai de Magog (int. pour M. Rider), 1709.
 Service à vapeur : I.P.-E. (sur m.-Perry), 242.
 Travaux publics, (int. pour M. Rider), 3253.



INDEX -- PARTIE II.

SUJETS.

- ACADÉMIE des beaux-arts (sub.), 3421.
ACCISE (sub.), 3745.
ADRESSE : Réponse au discours du Trône, 4, 73, 124.
AFFAIRES des Sauvages (rapp.), 153.
AGRICULTURE et colonisation (m.), 409.
AGRICULTURE, Ministère de l' (int.-Mulock), 3739.
AGRICULTURE, Ministère de l' (rapp.), 197.
AGRICULTURE, Ministère de l' (sub.), 2373, 2711.
ALAMBIC confisqué à L'Islet (int.), 1856, 3602.
ALCOOL méthyléneux (sub.), 3747.
ANDERSON, James (int.), 262, 412.
ANNEXION de Terre-neuve (int.), 4292.
ANNUAIRE statistique (m.), 186.
ANNUAIRE statistique (sub.), 2930.
ANTICOSTI, Ile d' (int.), 1176; (m.), 277.
ARBITRAGE de la mer de Behring (int.), 367, 4251.
ARBITRAGE international (int.), 668.
ARBITRES officiels (sub.), 2715.
ARCHIVES (sub.), 2927.
ARPENTAGE du canton 16, rang 16, ouest (int.), 1855.
ARPENTEURS au service de l'Etat (int.), 1376.
ARRÊTÉ réparateur : Ecoles du Manitoba (int.), 2954, 3027.
ASSOCIATION de tir du Nord-ouest (int.), 930.
ASSURANCE "Internationale" (int.), 3498.
ASSURANCES, Acte concernant les (B.-Foster), 1169, 2720; (int.), 491.
ASSURANCES, Exemption de l'application de l'acte concernant les (B.), 3811, 4168.
AUDITEUR-général : Pétition (débat), 1850, 1966, 2100.
AUDITEUR-général : Rapport, 265.
AUDITEUR-Général, Rapport de l' (int.), 73.
BANFF : Travaux à la réserve de Hot Springs (sub.), 3421.
BANQUE d'Echange (int.), 3025.
BANQUE fédérale (int.), 3499.
BARRAGE de l'île Sheik (int.), 2798.
BATEAUX de sauvetage : Station de l'île aux Phoques (sub.), 3171.
BATTERIE d'artillerie de campagne de Montréal (int.), 2795.
BATTERIE n° 3 : Artillerie de garnison, Québec (m.), 1713.
BÉDARD, Charles : Reviseur (int.), 3497.
BESOGNE de la Chambre (int.), 3345, 3428, 4170; (m.), 66, 1758, 2238, 2719, 3176, 3723, 4006, 4117; (m.-Tupper), 4143.
BESTIAUX canadiens, Interdiction des (m.), 180, 254, 500.
BESTIAUX, Chefs de train sur les convois de (int.), 177.
BESTIAUX du Montana (m.), 285.
BESTIAUX, Exportation des (int.), 120, 122.
BESTIAUX : Transport par le territoire américain (m.), 293.
BEURRE acheté et exporté pour le compte du gouvernement (int.), 170, 1021.
BEURRE expédié en Angleterre, 4218.
BEURRERIES et fromageries au Nord-Ouest (m.), 2093.
BIBLIOTHÉCAIRES, Rapport des, 4.
BIBLIOTHÈQUE : Comité (liste), 191.
BIBLIOTHÈQUE : Employés (sub.), 2926.
BIDONS à lait de fabrication américaine (int.), 3342.
BILLETS de chemin de fer (B.), 68.
BILLETTS fédéraux (int.), 167; (B.), 230, 2697.
BILLS :
Bill (n° 1), concernant la prestation des serments d'office (M. Foster), 1re lec., 2.
Bill (n° 2), à l'effet de mieux observer le jour du Seigneur, communément appelé le dimanche (M. Charlton), 1re lec., 66; (m. p. 2e lec.), 399; 3e lec., 409; en comité, 637, 662, 1197, 2193.
Bill (n° 3), modifiant le code criminel de 1892, afin d'établir des dispositions plus efficaces pour la punition de la séduction et de l'enlèvement (M. Charlton), 1re lec., 66; m. pour 2e lec., 1862.
Bill (n° 4), portant réduction du traitement du gouverneur-général (M. Mulock), 1re lec., 66; m. pour 2e lec., 2842.
Bill (n° 5), modifiant de nouveau l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes (M. Mulock), 1re lec., 67; m. p. 2e lec., 415; rejetée, 2194.
Bill (n° 6) modifiant de nouveau l'Acte des pensions de retraite (M. McMullen), 1re lec., 66; m. p. 2e lec., 1868.
Bill (n° 7), modifiant de nouveau le chapitre 10 des Statuts refondus du Canada concernant les serments et sociétés illicites (M. White, Cardwell), 1re lec., 67; 2e lec., 2195; en comité et 3e lec., 2196.
Bill (n° 8), modifiant l'acte relatif aux poids et mesures (M. Wilson), 1re lec., 67.
Bill (n° 9), adjudication de contrats aux étrangers (M. McLennan), 1re lec., 67; m. p. 2e lec., 2197.
Bill (n° 10), concernant la vente de billets de retour par chemin de fer (M. McLennan), 1re lec., 68.
Bill (n° 11), paiement des ouvriers employés aux travaux publics (M. McLennan), 1re lec., 68.
Bill (n° 12), concernant les corporations de police secrète et les agences commerciales (M. Sproule), 1re lec., 69.
Bill (n° 13), pourvoyant à la sûreté de employés de chemin de fer (M. Maclean York), 1re lec., 121.
Bill (n° 14), à l'effet d'abroger l'Acte du cens électoral et de le remplacer par d'autres dispositions (M. Charlton), 1re lec., 155.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 15), concernant les fraudes au préjudice du gouvernement (M. Edgar), 1re lec., 167; m. pour 2e lec., 2215; 2e lec., 2237.
- Bill (n° 16), modifiant l'Acte des élections fédérales (M. McCarthy), 1re lec., 168.
- Bill (n° 17), modifiant l'Acte des Territoires du Nord-Ouest (M. McCarthy), 1re lec., 168.
- Bill (n° 18), pour empêcher l'importation et l'immigration d'étrangers et d'aubains sous contrats pour l'exécution de travaux au Canada (M. Taylor), 1re lec., 169.
- Bill (n° 19), amendant l'Acte du service civil (M. Reid), 1re lec., 191.
- Bill (n° 20), A l'effet d'amender l'acte du cens électoral (M. Borgan), 1re lec., 191.
- Bill (n° 21), modifiant l'Acte concernant les produits de la laiterie de 1893, (M. McLennan), 1re lec., 207; mis au nombre des mesures du gouvernement, 3665; m. pour 2e lec., 4148.
- Bill (n° 22), modifiant la loi relative aux billets fédéraux (M. Foster), 1re lec., 230; 2e lec., en comité et 3e lec., 2697.
- Bill (n° 23), modifiant de nouveau l'Acte des chemins de fer (M. Bryson, 1re lec., 230).
- Bill (n° 24), concernant les étiquettes d'union et les marques de commerce et modifiant le Code criminel de 1892 (M. Coatsworth), 1re lec., 231.
- Bill (n° 25), pour amender de nouveau l'Acte relatif à la Chambre des Communes (M. McCarthy), 258.
- Bill (n° 26), constituant en corporation l'Association canadienne des banquiers sur la vie (M. Denison), 1re lec., 366; 2e lec., 471; 3e lec., 2353.
- Bill (n° 27), concernant la Compagnie de chemin de fer et de charbonnage d'Alberta (M. Taylor), 1re lec., 366; 2e lec., 471; en comité et 3e lec., 792.
- Bill (n° 28) constituant en corporation la Compagnie du pont de la rivière Saint-Jean. (M. McAlister), 1re lec., 366; 2e lec., 471; et comité et 3e lec., 1502.
- Bill (n° 29) constituant en corporation la Compagnie James McLaren (limitée.) (sir James Grant), 1re lec., 366; 2e lec., 471; en comité et 3e lec., 1174.
- Bill (n° 30) constituant en corporation la Compagnie du pont de Deschênes. (sir James Grant), 1re lec., 366; 2e lec., 471; en comité et 3e lec., 792.
- Bill (n° 31) constituant en corporation la Société de bienveillance canadienne. (M. Moncrieff), 1re lec., 366; 2e lec., 471; 3e lec., 2353.
- Bill (n° 32) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry Sound. (M. Featherston), 1re lec., 366; 2e lec., 471; en comité et 3e lec., 1135.
- Bill (n° 33) à l'effet de modifier l'Acte accordant certains pouvoirs à la Compagnie dite *The Sable and Spanish Boom and Slide Company of Algoma (limitée.)* (M. Sutherland), 1re lec., 366; 2e lec., 471; en comité et 3e lec., 1174.
- Bill (n° 34) concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo. (M. Coatsworth), 1re lec., 366; 2e lec., 471;

BILLS—*Suite.*

- en comité 2827, 2983; renvoyé en comité des chemins de fer; en comité, 3455, 3530; 2e lec. des amendements, 3637; 3e lec., 3646.
- Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer suburbain de la Rive Sud (M. Lachapelle), 1re lec., 366; 2e lec., 471.
- Bill (n° 36) à l'effet de modifier l'Acte qui constitue en corporation la Compagnie du tunnel du Canada et du Michigan, et de changer le nom de la compagnie en celui de "Compagnie de pont et tunnel du Canada et du Michigan" (M. Ingram), 1re lec., 366; 2e lec., 471; en comité et 3e lec., 1135.
- Bill (n° 37) concernant les traitements des lieutenants-gouverneurs (M. McMullen), 1re lec., 366.
- Bill (n° 38) concernant la Compagnie de distillerie de Hamilton (M. Sproule), 1re lec., 411, 2e lec., 471; en comité et 3e lec., 1502.
- Bill (n° 39) modifiant l'Acte de 1885 relatif à la société de prévoyance et de prêt de Hamilton (M. Sproule), 1re lec., 411; 2e lec., 471; 3e lec., 2353.
- Bill (n° 40) concernant le drainage des terrains traversés par les chemins de fer (M. Casey), 1re lec., 410.
- Bill (n° 41) modifiant l'Acte concernant la falsification des substances alimentaires, des drogues et des engrais agricoles (M. Sproule), 1re lec., 410.
- Bill (n° 42) pour faciliter le vote des employés aux élections des membres de la Chambre des Communes (M. Rider), 1re lec., 411.
- Bill (n° 43) pour fixer les heures de travail des ouvriers et des manœuvres employés aux travaux de l'Etat (M. Lépine), 1re lec., 411.
- Bill (n° 44) concernant les traités de commerce affectant le Canada (M. Foster), 1re lec., 411; bill retiré, 2695.
- Bill (n° 45) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest (Sir James Grant), 1re lec., 443; 2e lec., 493; en comité et 3e lec., 1995.
- Bill (n° 46) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer transcanadien (sir James Grant), 1re lec., 443; 2e lec., 493; en comité et 3e lec., 4171.
- Bill (n° 47) constituant en corporation l'Ordre des Forestiers Canadiens (M. Taylor), 1re lec., 443; 2e lec., 493; en comité et 3e lec., 1996.
- Bill (n° 48) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Atlantique du Canada (M. Stairs), 1re lec., 443; 2e lec., 493; en comité, 2351; 3e lec., 2353.
- Bill (n° 49) concernant la Compagnie du chemin de fer de Windsor à Annapolis (à responsabilité limitée) (M. Stairs), 1re lec., 442; 2e lec., 493; 3e lec., 2353.
- Bill (n° 50) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est (M. La Rivière), 1re lec., 443; 2e lec., 493; en comité et 3e lec., 1135.
- Bill (n° 51) pour amender de nouveau la loi criminelle de 1892 (sir Charles-Hibbert Tupper), 1re lec., 443; 2e lec., et renvoyé à un comité mixte, 2098; en comité, 3575, 4144; 3e lec., 4148.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 52) pour modifier le chapitre 50 des Statuts révisés du Canada, concernant les Territoires du Nord-Ouest (M. Martin); 1re lec., 443.
- Bill (n° 53) concernant la Compagnie de prêt du Manitoba et du Nord-Ouest (à responsabilité limitée) (M. Denison), 1re lec., 531; 2e lec., 636; en comité, 1708; 3e lec., 1995.
- Bill (n° 54) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de pont d'Ottawa à Aylmer (M. Robillard), 1re lec., 531; 2e lec., 637; 3e lec., 1670.
- Bill (n° 55) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Langenburg et du Sud (M. McDonald, Assiniboia), 1re lec., 531; 2e lec., 637, 1670; en comité, 1701; 3e lec., 2049.
- Bill (n° 56) constituant en corporation la Compagnie d'Acérieries de la Nouvelle-Ecosse (à responsabilité limitée) (M. Fraser), 1re lec., 531; 2e lec., 637; en comité, 1670; en comité et 3e lec., 1701.
- Bill (n° 57) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Creek Trail à la Colombie (M. Prior), 1re lec., 531; 2e lec., 637; 3e lec., 1503.
- Bill (n° 58) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne Rouge (M. Prior), 1re lec., 531; 2e lec., 637; 3e lec., 1503.
- Bill (n° 59) à l'effet d'amender l'Acte constitutif de la Banque d'Epargne Scolaire (M. Pelletier), 1re lec., 531; 2e lec., 637.
- Bill (n° 60) concernant la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara et pour changer le nom de la compagnie en celui de "Compagnie du chemin de fer de Niagara, Hamilton et du Pacifique" (M. McKay), 1re lec., 532; 2e lec., 637; en comité et 3e lec., 2377.
- Bill (n° 61) concernant l'"Alliance Nationale" (M. Lachapelle), 1re lec., 532; 2e lec., 637.
- Bill (n° 62) concernant la Compagnie du pont de Buffalo et du Fort Érié (M. Lowell), 1re lec., 532; 2e lec., 637; en comité et 3e lec., 2377.
- Bill (n° 63) concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack (M. Sproule), 1re lec., 532; 2e lec., 637; en comité et 3e lec., 1995.
- Bill (n° 64) concernant la Compagnie du chemin de fer du Canada-Sud (M. Ingram), 1re lec., 532; 2e lec., 637; en comité et 3e lec., 1995.
- Bill (n° 65) modifiant l'Acte des chemins de fer (M. Casey), 1re lec., 532.
- Bill (n° 66) modifiant de nouveau l'Acte des Pénitenciers (sir Charles-Hibbert Tupper), 1re lec., 533; 2e lec., 1880; en comité, 1881; 3e lec., 2098.
- Bill (n° 67) modifiant l'Acte des Pêcheries (M. Costigan), 1re lec., 533; 2e lec., 2242; en comité, 2260; 3e lec., 2273.
- Bill (n° 68) à l'effet de modifier de nouveau l'Acte des élections fédérales (M. Montague), 1re lec., 663; 2e lec. et en comité, 3433; 3e lec., 3559.
- Bill (n° 69) concernant les listes électorales (M. Montague), 1re lec., 664; 2e lec., 3181; en comité, 3205; 3e lec., 3432.
- Bill (n° 70) concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata (M. McAlister), 1re

BILLS—*Suite.*

- lec., 724; 2e lec., 792; en comité et 3e lec., 1995.
- Bill (n° 71) constituant en corporation le club de pêche du Camp Harmonie (M. Sutherland), 1re lec., 724; 2e lec., 792; en comité, 1502; 3e lec., 1503.
- Bill (n° 72) à l'effet de refondre et modifier les actes concernant la Compagnie Impériale de Fidéicommis du Canada (M. Coatsworth), 1re lec., 724; 2e lec., 793.
- Bill (n° 73) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et d'irrigation de Calgary et de Lethbridge (M. Davis), 1re lec., 724; 2e lec., 793; B. retiré, 3664.
- Bill (n° 74), modifiant de nouveau l'Acte à l'effet d'encourager le développement des pêches maritimes et la construction des navires de pêche (M. Costigan), 1re lec., 724; 2e lec. en comité et 3e lec., 2696.
- Bill (n° 75) à l'effet de faire revivre et de modifier l'Acte concernant la Compagnie de canal de Maitland et de Cobourg (M. Northrup), 1re lec., 791; 2e lec., 968; en comité et 3e lec., 4172.
- Bill (n° 76), relatif aux élections fédérales (M. Davies, I. P. E.), 1re lec., 792.
- Bill (n° 77) constituant en corporation la Compagnie du canal à navires du lac Sainte-Claire au lac Érié (M. Tisdale), 1re lec., 863; 2e lec., 969; en comité et 3e lec., 2378.
- Bill (n° 78) constituant en corporation l'Association canadienne de réserve permanente (M. Edgar), 1re lec., 863; 2e lec., 969.
- Bill (n° 79), constituant légalement "Gilmour et Hughson" (à responsabilité limitée) (M. Edwards), 1re lec., 863; 2e lec., 969; en comité et 3e lec., 2051.
- Bill (n° 80), constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa (M. McAlister), 1re lec., 863; 2e lec., 969; en comité et 3e lec., 1995.
- Bill (n° 81) constituant en corporation la Compagnie d'assurance contre les accidents, d'Ontario (M. Moncrieff), 1re lec., 863; 2e lec., 969; en comité et 3e lec., 2755.
- Bill (n° 82) concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke (M. Sproule), 1re lec., 863; 2e lec., 969; en comité et 3e lec., 3455.
- Bill (n° 83), Compagnie d'assurance "l'Orientale" du Canada (M. Fraser), 1re lec., 930; 2e lec., 1135; 3e lec., 2353.
- Bill (n° 84) à l'effet de modifier l'Acte constituant en corporation la Cour Suprême de l'Ordre Indépendant des Forestiers (M. Northrup), 1re lec., 1019; 2e lec., 1135; en comité et 3e lec., 3172.
- Bill (n° 85) constituant en corporation la Compagnie de force motrice de Hamilton et du lac Érié (M. MacKay), 1re lec., 1019; 2e lec., 1174; en comité, 2354; 3e lec., 2377.
- Bill (n° 86) constituant en corporation la Compagnie canadienne de promotion d'assurance (M. Choquette), 1re lec., 1019; 2e lec., 1135.
- Bill (n° 87) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la baie de James (M. Macdonell, Algoma), 1re lec., 1019; 2e lec., 1135; en comité et 3e lec., 2377.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 88) concernant la Compagnie du chemin de fer de la côte Sud (à responsabilité limitée) (M. White, Shelburne), 1re lec., 1019; 2e lec., 1503; (m.) pour comité 3752; en comité, 3845, 4036; 3e lec., 4171.
- Bill (n° 89), concernant la Compagnie du chemin de fer des Mille-Iles (M. Taylor), 1re lec., 1019; 2e lec., 1135; Bill retiré, 2239.
- Bill (n° 90), concernant la Compagnie du chemin de fer d'Oshawa (M. Smith, Ontario), 1re lec., 1019; 2e l., 1135; en comité et 3e lec., 2826.
- Bill (n° 91), modifiant la loi relative aux pêcheries (M. Costigan), 1re lec., 1019; 2e lec., 2701; en comité, 2703, 3206; 3e lec., 3257.
- Bill (n° 92), modifiant l'Acte des assurances (M. Foster), 1re lec., 1169; en comité 2720; 3e lec., 2729; amendements adoptés, 3257.
- Bill (n° 93), concernant le dégrèvement d'une hypothèque à Sa Majesté, connue sous le nom d'hypothèque-Markland (M. Foster), 1re lec., 1170; Bill retiré, 2100.
- Bill (n° 94) modifiant de nouveau l'Acte concernant les Postes (sir Hector Langevin), 1re lec., 1171.
- Bill (n° 95) constituant en corporation la Compagnie de force hydraulique et d'estacades de Grand Falls (M. McAlister), 1re lec., 1258; 2e lec., 1503; en comité et 3e lec., 2051.
- Bill (n° 96) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer International radial (M. Masson), 1re lec., 1342; 2e lec., 1503; en comité, 3141, 3286, 3448; 3e lec., 3455.
- Bill (n° 97) concernant la Compagnie du pont suspendu de Clifton (M. Northrup), 1re lec., 1374; 2e lec., 1503; en comité et 3e lec., 2378.
- Bill (n° 98) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix (M. Amyot), 1re lec., 1374; 2e lec., 1996; en comité, 4172; 3e lec., 4174; amend., 4252.
- Bill (n° 99) à l'effet d'abroger l'Acte du cens électoral et les actes qui l'amendent (M. Pelletier), 1re lec., 1471.
- Bill (n° 100) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie de fidéicomis du Canada (M. Taylor), 1re lec., 1578; 2e lec., 1709; en comité et 3e lec., 4172.
- Bill (n° 101) constituant en corporation la Société des missions indigènes et étrangères de l'Église d'Angleterre en Canada (M. Taylor), 1re lec., 1578; 2e lec., 1709; 3e lec., 2354.
- Bill (n° 102), modifiant l'Acte des pensions de retraite du service civil (M. Foster), 1re lec., 1579; retiré, 4251.
- Bill (n° 103) modifiant l'Acte concernant les droits d'auteur (du Sénat) (sir Chas.-Hibbert Tupper), 1re lec., 1632; 2e lec. et en comité, 3574; 3e lec., 3575.
- Bill (n° 104) modifiant l'Acte du service civil (du Sénat) (M. Foster), 1re lec., 1632.
- Bill (n° 105) constituant en corporation la Compagnie de terres et de garantie d'Ottawa (M. McKay), 1re lec., 1700; 2e lec., 2755; en comité et 3e lec., 4172.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 106) modifiant la loi criminelle de 1892 (M. Lavergne), 1re lec., 1757.
- Bill (n° 107) modifiant l'Acte de tempérance du Canada (M. Flint), 1re lec., 1854.
- Bill (n° 108) concernant la cession et la saisie des traitements des employés publics (M. Béchard), 1854.
- Bill (n° 109) du Sénat, modifiant l'Acte du service civil, 2e lec., en comité, et 3e lec., 3433. (Bill n° 109) du Sénat, modifiant l'acte des Sauvages; 2e lec., et en comité, 3443.
- Bill (n° 110) du Sénat, divorce Mary Bradshaw-Falding (M. Taylor), 1re lec., 2239; 2e lec., 2378; en comité et 3e lec., 2755.
- Bill (n° 111) pour mieux assurer l'indépendance du parlement (M. Mulock), 1re lec., 1964.
- Bill (n° 112) modifiant la loi relative aux conspirations et coalitions formées dans le but de gêner le commerce (M. Sproule), 1re lec., 1965.
- Bill (n° 113) concernant les commissaires du havre des Trois-Rivières (M. Foster), 1re lec., 1965; 2e lec. et en comité, 2862; 3e lec., 3027.
- Bill (n° 114) amendant de nouveau l'Acte concernant les Sauvages (du Sénat) (M. Daly), 1re lec., 2049.
- Bill (n° 114) concernant les chemins et réserves de chemins dans la province du Manitoba (M. Daly), 1re lec., 2098; 2e lec., en comité et 3e lec., 3565.
- Bill (n° 115) divorce Helen Woodburn-Jarvis (du Sénat) (M. Edgar), 1re lec., 2184; 2e lec., 2378; en comité et 3e lec., 3755.
- Bill (n° 116) modifiant l'Acte des terres fédérales, 1re lec., 2184; en comité, 2862; 3e lec., 2863; amendement, 3432.
- Bill (n° 117) concernant la chambre de commerce de Montréal (M. Lépine), 1re lec., 2328; 2e lec., 2378; en comité et 3e lec., 3455.
- Bill (n° 118) amendant l'Acte des pêcheries, concernant la pêche du saumon (M. Costigan), 1re lec., 2548; retiré, 4251.
- Bill (n° 119) du Sénat, concernant la Compagnie du chemin de fer du littoral (M. Gilmor), 1re lec., 2690; avis de 2me lec., 2719; 2e lec., 2983; en comité et 3e lec., 4171.
- Bill (n° 120) concernant l'irrigation dans les Territoires du Nord-Ouest (M. Daly), 1re lec., 2690; 2e lec., en comité et 3e l., 4168.
- Bill (n° 121) concernant la représentation des Territoires du Nord-Ouest (M. Daly), 1re l., 2691; 2e lec., 3666; en comité, 3566, 3604, 3817; 3e lec., 4163.
- Bill (n° 122) amendant la loi d'inspection générale (M. Wood, Brockville), 1re lec., 2691; en comité, 3028; 3e lec., 3032.
- Bill (n° 123) à l'effet de modifier l'Acte relatif aux travaux publics (M. Ouimet), 1re lec., 2693; 2e lec. et en comité, 2859; 3e lec., 3027.
- Bill (n° 124) à l'effet de répartir de nouveau la représentation à la Chambre des Communes (M. Ouimet), 1re lec., 2694; 2e lec., et en comité, 2862; 3e lec., 3027.

BILLS—*Suite.*

- Bill n° 125) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public, pour l'exercice expirant le 30 juin 1895 (M. Foster), 1re lec., 2695; 2e lec., 2720; 3e lec., 2858.
- Bill (n° 126) concernant les traités de commerce qui intéressent le Canada (M. Foster), 1re lec., 2696; m. p. 2e lec., 3118; 2e lec., 3123; en comité, 3123; 3e lec. et débat, 3347.
- Bill (n° 127), juges des cours provinciales (sir Charles-Hibbert-Tupper), 1re lec., 2696; 2e lec. et en comité, 3262; 3e lec., 3429.
- Bill n° 128), modifiant l'Acte relatif à certaines délinquantes dans la province de la Nouvelle-Ecosse (du Sénat) (sir Charles-Hibbert-Tupper), 1re lec., 3117; 2e lec. et en comité, 3257; 3e lec., 3259.
- Bill (n° 129), modifiant l'Acte concernant les juges des cours provinciales (sir Charles-Hibbert-Tupper), 1re lec., 2729; 2e lec., 3721; en com., 3721; 3e lec., 3723.
- Bill (n° 130), amendant la loi du service civil (M. Montague), 1re lec., 2791; 2e lec. et en comité, 3278, 3299; 3e lec., 3432.
- Bill (n° 131), amendant de nouveau la loi relative aux pénitenciers (sir Charles-Hibbert-Tupper), 1re lec., 2791; 2e lec. et en comité, 3822; 3e lec., 3913; amend., 4265.
- Bill (n° 132), à l'effet de faire revivre et de modifier les actes permettant à la cité de Winnipeg d'utiliser le pouvoir hydraulique de la rivière Assiniboine (M. Martin), 1re l., 2858; 2e lec., 2983; en comité et 3e lec., 3455.
- Bill (n° 133), modifiant de nouveau le code criminel, 1892 (M. Lavergne), 1re lec.; 2858.
- Bill (n° 134), légalisant les paiements faits ci-devant au fonds général du revenu des Territoires du Nord-Ouest (M. Daly), 1re lec., 2859; 2e lec., en comité et 3e lec., 3261.
- Bill n° 135), relatif aux Territoires du Nord-Ouest (M. Daly), 1re lec., 3025; 2e lec. et en comité, 3441; 3e lec., 3443; amend. adopté, 4170.
- Bill (n° 136), concernant l'hypothèque-Markland (M. Foster), 1re lec., 3118; 2e lec. et en comité, 3439; 3e lec., 3557.
- Bill (n° 137), du Sénat, modifiant l'Acte concernant la constitution des chambres de commerce (M. Foster), 1re lec., 3176; 2e l., en comité et 3e lec., 3262.
- Bill (n° 136), modifiant l'Acte des compagnies (du Sénat), (M. Foster), 1re lec., 3249; 2e lec., 4177; en comité, 4180; 3e lec., 4184.
- Bill (n° 138), modifiant l'Acte des Compagnies (M. Foster), 1re lec., 3145; 2e lec., 4177; en comité, 4180; 3e lec., 4184.
- Bill (n° 139), divorce Julia-Ethel Chute (du Sénat), (M. Taylor), 1re lec., 3342; 2e lec., sur division, 3456; en comité et 3e lec., 3637.
- Bill (n° 140), concernant le conseil des Douanes, 1re lec., 3426; 2e lec., 3611; en comité, 3613, 3646, 3913; 3e lec., 3935.
- Bill (n° 141), concernant les terres situées dans la zone du chemin de fer dans la Colombie Anglaise (du Sénat), M. Foster), 1re lec., 3496; 2e lec., en comité et 3e lec., 3571.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 142), à l'effet d'encourager la fonte du plomb argentifère (M. Foster), 1re lec., 3559; 2e lec. et en comité, 3610, 4164; 3e lec., 4168.
- Bill (n° 143), relatif à l'indemnité des membres du Sénat et de la Chambre des Communes (M. Foster), 1re lec., 3610; 2e lec., et en comité, 3913; 3e lec., 4143.
- Bill (n° 144), amendant l'Acte relatif aux liquidations (sir Charles-Hibbert Tupper), 1re lec., 3811; 2e et 3e lec., 4143.
- Bill (n° 145), autorisant le Conseil du Trésor à soustraire certaines sociétés à l'opération de l'Acte des assurances (M. Foster), 1re lec., 3811; 2e lec., en comité et 3e lec., 4168.
- Bill (n° 146) modifiant le tarif des Douanes, 1894 (M. Foster), 1er lec., 4250; 2e et 3e lec., 4252.
- Bill (n° 147), modifiant de nouveau l'Acte du Revenu de l'intérieur (M. Wood, Brockville), 1re lec., 4251; 2e et 3e lec., 4252.
- Bill (n° 148), concernant la prime sur le sucre de betterave (M. Foster), 1re lec., 4251; 2e lec., 4252.
- Bill (n° 149) subsides, pour exercice expirant le 30 juin 1896 (M. Foster), 1re lec., 4252; 2e lec., en comité et 3e lec., 4265.
- Bill (n° 150), relatif à la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg et du Grand Nord (M. Haggart), 1re lec., 4264; m. pour 2e lec., 4265; en comité, 4276; 3e lec., 4279.
- BILLS d'intérêt privé : Prolongation de délai (m.), 1016.
- BILLS sanctionnés, 3134, 4293.
- BLÉ : Profits (int.), 1779.
- BOIS de corde : Citadelle de Québec (int.), 2378.
- BOIS, mesurage du (sub.), 3747.
- BOÎTES aux lettres : Montréal (int.), 1709.
- BOUÉE à cloche pour l'île Little Hope (m.), 2093.
- “ du bassin Darnley (int.), 500.
- “ havre de Shelburne (int.), 606.
- BOURANAS, Philippe-S. (int.), 1710.
- BRAN de scie dans les rivières (m.), 1715.
- BRISE-LAMES : Baie aux vaches (sub.), 3075.
- “ Creek Gardner, N.-E. (int.), 2572.
- “ Miminegash (int.), 803.
- “ Pointe du Nègre (sub.), 3078.
- “ Rustico, I.P.-E. (int.), 604.
- “ Tignish (int.), 803, 1178, 2056.
- BUDGET : Voies et moyens : 445, 472, 537, 742, 804, 864, 935, 1026, 1080, 1122, 1135, 1179, 1259, 1334, 1346, 1378, 1473, 1504; discours par M.M. Foster, de 445 à 474; Cartwright, de 474 à 491 et 537 à 566; (amendement), 565; Haggart, de 566 à 587; Paterson (Brant), de 587 à 602; Dickey, de 742 à 791; Masson, de 805 à 822; Macdonald (Huron), de 823 à 848; sir James Grant, de 848 à 863; McMullen, de 864 à 880; Northrup, de 880 à 911; McMillan, de 912 à 929; Cockburn, de 935 à 943; Devlin, de 943 à 961; Craig, de 961 à 968 et de 969 à 975; Edwards, de 975 à 984; Wallace, de 984 à 1016; Charlton, de 1026 à 1058; Amyot, de 1058 à 1080; Legris, de 1080 à 1092; Smith (Ontario), de 1122 à 1129; Flint, de 1129 à 1134, et de 1135 à 1159; Macdonald (King, I.P.-E.), de 1159 à 1169; Semple, de 1179 à 1194; Wood (Westmoreland), de 1194 à 1205; McIsaac, de 1205 à 1219; Coatsworth, de 1219 à 1226; Perry, de 1226 à 1237; Cameron, de

BUDGET—*Suite*.

- 1237 à 1243; Dawson, de 1243 à 1258; Sproule, de 1259 à 1273; Bain (Wentworth), de 1273 à 1306; McDonald (Victoria, N.-E.), de 1306 à 1319; Bruneau, de 1319 à 1334; Campbell, de 1334 à 1342; Kenny, de 1346 à 1360; Rider, de 1361 à 1373 et de 1378 à 1382; Ryckman, de 1382 à 1389; Gibson, de 1389 à 1400; Rosamond, de 1400 à 1407; Davies (I.P.-E.), 1407 à 1441; Davin, de 1441 à 1565; Montagne, de 1473 à 1501 et de 1504 à 1522; Landerkin, de 1522 à 1541; Jeannotte, de 1541 à 1557; Casey, 1557 à 1576.
- BUDGET: Explications et exposé supplémentaire, 535.
- BUDGET supplémentaire (int.), 492, 534, 1022.
- BUDGET supplémentaire, 1895-96; message, 3810.
- BULLETINS des fermes expérimentales (sub.), 2934.
- BULLETINS de votation (B.), 3428.
- BUREAU de poste: Bealton, Norfolk (int.), 1099.
- “ “ Boston, Norfolk (int.), 1099.
- “ “ Kildare station, I.P.-E. (int.), 2189.
- BUREAU de poste: Laurentides (int.), 2694, 2943; (m.-Lavergne), 4196.
- BUREAU de poste: Lenkletter, I.P.-E. (int.), 1020.
- “ “ Picton (int.), 3105.
- “ “ Partago-la-Prairie (m.), 2072, 4280.
- BUREAU de poste: Saint-Thomas, Ont. (int.), 1878, 2054.
- BUREAUX publics à Arnprior (sub.), 3070.
- BUREAUX publics à Richmond et Rimouski (sub.), 3060.
- CAISSES d'économie: Dépôts (m.), 285; (int.), 2186.
- CAMP de brigade: District n° 1, 2273.
- CAMP de Lapaire: Epicerie (int.), 2794.
- CANADA et Terre-neuve (int.), 231, 295, 792, 1023; (négociations), 725.
- CANAL de Beauharnois (sub.), 1963, 1975.
- “ de Chambly (sub.), 1967.
- “ de Cornwall (sub.), 1968, 1977, 3245.
- “ des Galops (sub.), 1975, 2330, 3247.
- “ de Grenville (sub.), 3249.
- “ de Lachine: Commission *re* dépenses (sub.), 1938, 1979.
- “ de la Pointe Farran (sub.), 1970, 2329.
- “ du Rapide Plat (sub.), 3246.
- “ de Rideau (sub.), 1962.
- “ de Saint-Pierre (int.), 263, 4006.
- CANAL du Sault Sainte-Marie: Travaux (int.), 233, 1712; (sub.), 1932, 2327, 4116.
- “ de Soulanges (sub.), 3242.
- “ de la Tay (int.), 198.
- “ de la Vallée de la Trent (int.), 413; (sub.), 1971, 3247.
- “ de Welland (sub.), 1972, 1978; bois de construction, (int.), 2060.
- “ de Williamsburg (sub.), 1976.
- “ de Williamsburg: M.M. Hickey (int.), 3252.
- CANAUX: Améliorations des (int.), 263.
- “ profondeur des (int.), 794.
- CARAQUET, chemin de fer de (int.), 234.
- CAREY, Wm-A. (int.), 264.
- CARTES des districts électoraux (int.), 932.
- CARTOUCHES, fabrique de (sub.), 2790.
- CENS électoral (B.-Charlton), 155; (B.-Bergin), 191; (B.-Montagne), 3181; abrogation (B.-Pelle-tier), 1471.
- CHAMBRE de commerce (B.), 3262.
- CHAMBRE des Communes (B.), 258.
- CHARBON: Edifices d'Ottawa (int.), 4118.
- CHARGES de sénateurs vacantes (int.), 413; (m.), 3370.
- CHAUSSÉE et écluse de la rivière Yamaska (int.), 2057.
- CHEMIN de Fénélon Falls (int.), 4007.
- “ de fer “Atlantique du Canada” (B.), 2351.
- “ de fer Atlantique et lac Supérieur (int.), 2548, 2730.
- “ de fer de la baie d'Hudson (int.), 154, 177, 444, 934.
- “ de fer de la baie de James (B.), 4177.
- “ de fer canadien du Pacifique (sub.), 3220, 3226.
- “ de fer canadien du Pacifique et canal du Sault Sainte-Marie (int.), 1713.
- “ de fer du Cap-Breton (m.), 293; (int.), 1345, 1376, 2051.
- “ de fer de Carquette (int.), 234.
- “ de fer de la côte sud (int.), 930; (B.), 3752, 3845, 4036, 4171.
- “ de fer “Grand Nord” de Winnipeg (rés.), 4213, 4253; (B.), 4264, 4265.
- “ de fer “Grand Oriental” (int.), 2943.
- “ de fer: Ile du Prince-Edouard, 2407, 2694.
- “ de fer Intercolonial (sub.), 3227.
- “ de fer Intercolonial: Vacances d'été (int.), 2189.
- “ de fer International radial (B.), 3141, 3286, 3448.
- “ de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique (int.), 494, 1375; (m.), 181.
- “ de fer du lac Saint-Jean (m.), 1714.
- “ de fer de Langenburg et du Sud (B.), 1701, 2049.
- “ de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa (B.), 4174.
- “ de fer du littoral (B.), 2719.
- “ de fer du littoral et de la côte sud (débat sur m.-Flint), 3531.
- “ de fer maritime de Chignecto (int.), 1171.
- “ de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix (B.), 4172, 4252.
- “ de fer du Saint-Laurent et Adirondack (m.), 286.
- “ de fer suburbain de la rive sud (m.), 1465.
- “ de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (B.), 2827, 3637; (amendement-Coatsworth), 3530.
- “ de fer de la Vallée de la Tobique (int.), 2406, 2571.
- “ de Winnipeg à la baie d'Hudson (int.), 800.
- CHEMINS au Manitoba (B.), 2098, 3565.
- “ de fer (B.), 230, 532.
- “ de fer et canaux (sub.), 2375.
- “ de fer, canaux et lignes télégraphiques (m.), 3423, 3600.
- CHENAL à Grand Etang, C.-B. (int.), 1858.
- “ navigable du Saint-Laurent (sub.), 3032.
- CHENIER, monument à: Droit de douanes (int.), 3253, 3602.
- CHINOIS en quarantaine (int.), 603.
- CITADELLE de Québec: Bois de corde (int.), 2378.
- CLARKE et Paisley (int.), 261.
- CLÔTURE de la session, 4293.
- CODE criminel (B.-Coatsworth), 231.
- “ criminel (B.-Edgar), 2215.
- “ criminel (B.-Lavergne), 1757, 2858.
- “ criminel (B.-Tupper), 3575, 4144.
- “ criminel (m.-Tupper sur B. n° 51), 2859.

- COLLÈGE militaire royal (int.), 1379; (sub.), 3314.
 COLOMBIE Anglaise : Edifices publics (sub.), 3074 ;
 fleuve Fraser (sub.), 3095.
 COLONIE du général Booth (int.), 367, 2058.
 COMITÉ des chemins de fer, canaux et lignes télé-
 graphiques (m.-Weldon), 3106.
 " des Comptes publics (int.), 2573.
 " des *Débats* (m.), 153; 1er rapp., 230; 2e
 rapp., 602; 3e rapp., 2719; 4e rapp., 3106;
 5e rapp., 3424.
 COMITÉS permanents (m.), 4, 153; (liste), 192;
 (rapp.), 192.
 " permanents : Addition à la liste, 663.
 COMMERCE : Appointements d'un commis de 3e
 classe (sub.), 3903.
 COMMERCE de beurre avec l'Angleterre (int.), 2189.
 " département du (sub.), 1658.
 " dépenses imprévues (sub.), 2714.
 " et navigation (tableaux), 73.
 COMMISSAIRES du havre des Trois-Rivières (B.),
 1965.
 COMMISSION géologique (sub.), 2375.
 COMMUNICATIONS à vapeur (sub.), 3155, 3157.
 " " entre le bassin de Gaspé
 et Dalhousie (sub.), 3155.
 COMMUNICATIONS à vapeur entre l'Île du Prince-
 Edouard et la terre ferme (sub.), 2031,
 3154.
 COMPAGNIE d'Acieries de la Nouvelle-Ecosse (B.),
 1670.
 " de chemin de fer et de canal du lac
 Manitoba (m.), 2858, 3600.
 " de force motrice de Hamilton et du lac
 Erié, 2354.
 " de prêt du Manitoba et du Nord-Ouest
 (B.), 1708.
 " de steamers de la Baie de Fundy (sub.),
 2031.
 " de steamers d'Yarmouth (sub.), 2032;
 (B.), 4177.
 " de chemin de fer du littoral et de la
 côte sud (m.), 2802, 2954, 2993.
 COMPAGNIES, (B.), 4177.
 COMPTES publics : Comité (m.), 365, 1099; (rapp.),
 153.
 COMPTES publics : Comité (int.), 1587.
 CONFÉDÉRATION : Fête (int.), 3026, 3106.
 CONFÉRENCE de la mer de Behring (int.), 1024.
 " Intercoloniale 1894 (sub.), 2170.
 CONNOLLY, bref d'exécution contre (int.), 201.
 CONNOR, John (int.), 3497.
 CONSEIL de Douanes (B.), 3426, 3611, 3646.
 " privé du Canada (sub.), 330, 332.
 CONTRAT pour nouveau dragueur (int.), 2572.
 CONTRATS aux étrangers (B.), 67, 2197.
 " pour travaux publics (int.), 175.
 CONTRÔLEUR des Douanes (débat sur observ.-
 Cartwright), 4118; (secrétaires particuliers
 int.), 1344.
 CONTRÔLEUR des mesureurs de bois : Québec (int.),
 1176.
 CONVENTION internationale : Propriété industrielle
 (résol.), 2095.
 CORPORATIONS de police secrète et agences com-
 merciales (B.), 69.
 CORPORATIONS religieuses, terres aux (m.), 179.
 CORPS permanents : Effectif (int.), 2059.
 COUR Suprême (sub.), 2716
 COURS d'eau : Commission internationale (int.),
 3026.
 COURS d'eau exemptés (int.), 2940.
 COUT de l'exposition colombienne (int.), 1178, 2379.
 COUT de la préparation des états (int.), 2185.
 COWAN, Miles (sub.), 2180.
 CRÉDIT du gouvernement fédéral (int.), 175.
 CRIQUE McGregor, Chatham (int.), 497.
 DÉBATS, distribution des, 199.
 DÉBATS, comité des (m.), 153; 1er rapp., 230; 2e
 rapp., 602; 3e rapp., 2719; 4e rapp., 3106;
 5e rapp., 3724.
 DÉFENSES d'Esquimalt, C.-A. (sub.), 2790.
 DÉLIMITATION des frontières entre le Canada et les
 États-Unis (sub.), 3422.
 DÉLINQUANTES : Nouvelle-Ecosse (B.), 3257.
 DEMANDE de remises de droits par M. O'Gilvie
 (int.), 3814.
 DÉMISSION de ministres : Ecoles du Manitoba (1re
 motion d'ajourn.-Laurier), 3550; (ex-
 plications et débat sur 2e m. d'ajourn.-
 Laurier), 3665.
 " de ministres : Rumeurs (int.), 3603.
 DENIERS payés à des membres du parlement (m.),
 285.
 DÉPENSES de M. Cockburn, M.P., à l'exposition
 colombienne (int.), 2379.
 " des commissaires canadiens à l'exposition
 de Philadelphie (int.), 2386.
 " du département des Postes (int.), 798.
 " publiques (m.-Mills), 2863.
 DÉPUTÉS, nouveaux, 1, 121, 191, 229, 258.
 DESTITUTION du chef de train McCully (int.),
 1857.
 DIGUE au lac Rideau-ouest (int.), 3499.
 DIMANCHE, observance du (B.), 66, 399, 637, 662,
 1597, 2193.
 DIRECTEUR des Postes : Kemptville (int.), 603.
 " Milton, N.-E. (int.), 261;
 (m.), 278.
 " Port de Bert, N.-E. (int.),
 261.
 " Sainte-Angele de Monnoir
 3180.
 " Trois-Pistoles (int.), 4117.
 DISCOURS de clôture, 4294.
 DISCOURS du Trône, 2.
 DIVISIONS :
 Amendement-Cartwright (budget), 565; rejeté
 par 117 contre 71, 1577.
 Motion-Foster, demandant que les mesures du
 gouvernement aient la priorité les jeudis,
 adoptée par 87 contre 55, 1761.
 Amendement-Laurier (suffrage des femmes)
 rejeté par 101 contre 47, 1860.
 Motion-Davin (suffrage des femmes) rejetée
 par 105 contre 47, 1861.
 Motion-Mulock, demandant 2e lec. du bill (n°
 5) à l'effet de modifier de nouveau l'Acte
 concernant le Sénat et la Chambre des Com-
 munes; rejetée par 100 contre 46, 2194.
 Motion-Davies, I.P.-E., demandant que le
 crédit de \$25,000 affecté aux paiements des
 funérailles de feu sir John Thompson soit
 réduit de \$15,000; rejeté par 68 contre 48,
 2337.
 Motion-Macdonald (Huron) demandant que le
 crédit représentant la souscription à lady
 Thompson soit biffé; rejetée par 76 contre
 39, 2339.
 Amendement-Taylor (résolution—prohibition
 des spiritueux); rejeté par 70 contre 51,
 2455.

DIVISIONS—*Suite.*

- Amendement-Guillet (résolution—prohibition du trafic des spiritueux) : adopté par 68 contre 57, 2456.
- Motion-Davies (pont Curran) : rejetée par 102 contre 65, 2688.
- Motion-Mills (dépenses publiques) : rejetée par 87 contre 57, 2924.
- Motion-Mulock (B. cens électoral), 3188 ; rejetée par 82 contre 39, 3204.
- Motion-Cartwright (charges de sénateur vacantes) : rejetée par 95 contre 55, 3376.
- Motion-Mulock (juges des tribunaux provinciaux) : rejetée par 90 contre 57, 3431.
- Motion-Sproule : Industrie laitière au Nord-Ouest : adoptée par 62 contre 57, 3522.
- Première motion d'ajournement de M. Laurier (démission de ministres) : rejetée par 111 contre 72, 3555.
- Seconde motion d'ajournement de M. Laurier (démission de ministres) : rejetée par 116 contre 82, 3720.
- Motion-Mills (durée des fonctions exercées par les lieutenants-gouverneurs) : rejetée par 105 contre 66, 3738.
- Motion-Laurier (écoles du Manitoba) : rejetée par 114 contre 70, 3901.
- Motion-McCarthy (conseil des Douanes) : rejeté par 115 contre 59, 3926.
- Motion-Foster (2e lec. du bill concernant les compagnies) : adoptée par 50 contre 24, 4179.
- DIVORCE : Julia-Ethel Chute (B.), 3456, 3637.
- DOCUMENTS demandés, 2719, 3724, 3815.
- DOUANES (sub.), 1658.
- “ Conseil des (B.), 3611, 3646, 3913.
- “ employés des (int.), 2792, 1879.
- “ Perception du revenu (sub.), 3808.
- “ Prétendus irrégularités (int.), 2405.
- DOUANIER à Courtright (int.), 2942.
- “ à Southampton (int.), 3603.
- “ à Fort Erié, Ont. (int.), 3342.
- DRAGAGE : Provinces maritimes (sub.), 3098.
- “ Quai de Cole, I.P.-E. (int.), 2796.
- DRAGONS royaux canadiens et M. Sutton (int.), 2548.
- DRAGUEUR *Laral* (int.), 368.
- DRAGUEUR *Prince-Edward* (int.), 605.
- DRAINAGE sur les voies ferrées (m.), 178 ; (B.), 410.
- DROIT de pêche : Rivière Matane (m.), 2090.
- DROIT sur les tuyaux (int.), 3250.
- DROITS d'auteur (B.), 3574 ; (int.), 69.
- DROITS d'auteur (observ.-Edgar), 2340.
- DROITS de douanes : Kootenay-ouest (m.), 275.
- DURÉE des fonctions des lieutenants-gouverneurs (rés.-Mills), 3725.
- ECLUSES d'Yanaska et de Saint-Ours (int.), 2386.
- ÉCOLE industrielle de Brandon (sub.), 2001.
- ÉCOLE militaire de London : Egouts (int.), 1176.
- ÉCOLE de réforme fédérale (sub.) 3071.
- ÉCOLES du Manitoba, Acte des, 492.
- ÉCOLES du Manitoba (int.), 497 ; arrêté réparateur (int.), 3257 ; débat sur 1re m.-Laurier, 3550 ; 2e m.-Laurier, 3665 ; 3e m.-Laurier, 3834, 3854 ; débat sur m.-McCartley, 3935, 4009, 4045 ; déclaration ministérielle, 3500 ; int.-Girouard, 3665 ; message de Son Excellence : réponse de la législature du Manitoba à l'arrêté réparateur, 3664 ; lettre de Mgr Gravel (int.), 2944 ; pourparlers avec Son Excellence (int.), 2240.
- ÉCONOMIE interne : Message de S.E., 4
- ÉDIFICE-Langevin : Réclamation-Charlebois (int.), 1710.
- ÉDIFICE public à Marysville (sub.), 3055, 3496.
- ÉDIFICES publics, N.-B. (sub.), 1979.
- “ publics, Ontario (sub.), 2000.
- “ publics : Protection (int.), 2242.
- “ publics : Québec (sub.), 1996.
- “ publics : Vancouver, C.-A. (sub.), 2005.
- ÉGOÛT à Valleyfield (int.), 2187 ; (sub.), 2329.
- ÉLECTIONS fédérales (B.) 168, 663, 792, 3433, 3559.
- EMPLOYÉS de chemins de fer (int.), 3816.
- “ de l'Intercolonial à Chaudière Curve (int.), 495.
- “ provinciaux : Privation du droit électoral (rés.), 505.
- EMPRUNT fédéral (int.), 1021.
- ENTREPÔT de douanes dans Carleton, N.-B. (int.), 2054.
- ÉPAVE du steamer “San Pedro” (int.), 3250.
- ÉPICERIES à la citadelle de Québec (int.), 69, 171.
- ESTIMATIONS douaniers (int.), 1584.
- ÉTENDARD royal (int.), 1855, 2051.
- EXAMEN des capitaines et des seconds (sub.), 3170.
- EXAMENS de promotion dans le service civil (int.), 414.
- EXAMINATEURS : Service civil (sub.), 2709.
- EXERCICES militaires (int.), 493.
- EXPÉDITION du bétail en Belgique (int.), 4224.
- EXPLICATIONS-Laurier : Formation du cabinet, 4264.
- EXPLICATIONS ministérielles : 304, 310, 3500.
- “ personnelles-Boyle, 3815.
- “ personnelles-Charlton, 1762, 1783.
- “ personnelles-Perry, 445.
- “ personnelles-Taylor, 4208.
- “ Tupper : Détenus dans les pénitenciers, 4264.
- EXPLORATION géologique à Madoc et Marmora (int.), 2572.
- EXPLORATION du lit du détroit de Northumberland (sub.), 3422.
- EXPORTATIONS en Australie (int.), 71.
- EXPOS^é budgétaire : Amendement Cartwright, 565.
- EXPOSITION colombienne : Services de M. Larke (int.), 176.
- FABRE, M. : Appointements et dépenses de bureau (sub.), 3421.
- FABRIQUE de dynamite : Canal Lachine (int.), 931.
- FACILITÉS de chemins de fer : Comté de Prince, I.P.-E. (m.), 2079.
- FACTEURS à Hull (int.), 1376.
- FALSIFICATION des substances alimentaires (B.), 410.
- FERMES expérimentales (sub.), 3075, 3485.
- FÊTE de la reine (m.), 1258, 1762.
- FIL d'engergage fabriqué dans les prisons (int.), 3249.
- FIL d'engergage : Pénitencier de Kingston (int.), 2053.
- FIL d'engergage vendu par le gouvernement (int.), 3344.
- FINANCES, ministère des (sub.), 2359.
- FINLAY, M. (int.), 1856.
- FOIN : Exportations (int.), 2055.
- FONDS consolidés (int.), 934.
- FONDS général du revenu. T.N.-O. (rés.), 2241, 2729 ; (B.), 2859, 3261.
- FONTE du plomb argentifère, (rés.), 3025, 3436, 3559 ; (B.), 3559, 3610, 4164.
- FORAGE artésien : T.N.-O. (sub.), 2169.

- FORAGES dans le détroit de Northumberland (int.), 3253.
- FORESTIERS canadiens (B.), 1996.
- FRAUDES au préjudice du gouvernement (B.), 167.
- FUNÉRAILLES d'Etat (int.), 2239; Hon. Thomas White (int.), 2793; sir John Thompson, (int.), 2193, 2378, 2550; (sub.), 2178, 2295, 2330.
- GARDES-pêche : Colombie-anglaise (sub.) 3174.
 " Kent (int.), 604.
 " Manitoba (sub.), 3173.
 " Miramichi (int.), 933.
 " Nouvelle-Ecosse (sub.), 3173.
- GENDREAU, Téléphore (int.), 1856, 3254.
- GÉNÉRAL HERBERT (int.), 1854.
- GENTION (sub.), 2715.
- "GILBERT dredging et blasting Company" (int.), 2187.
- GOVERNEMENT : T.N.-O. (sub.), 3419.
- GOVERNEUR général : Secrétaire (sub.), 330, 1659.
- GRAIN de semence aux colons pauvres, T.N.-O. 2321.
- GRANIT rouge et pierre de taille (int.), 262.
- GRATIFICATION à Madame Dr Allen (m.), 255.
- GUILBAULT, Edouard (int.), 262.
- GUY, Charles (int.), 1258.
- HABILLEMENT et nécessaires : Milice (sub.), 2787.
- HANGAR à foin aux Trois-Rivières (int.), 2055.
 " à marchandises à Halifax : Soumissions (int.), 2379.
- HARAS national (sub.), 2933.
- HAUT-Commissaire (sub.), 2706.
- HAVRE de Liverpool, N.-E. (m.), 279.
 " de Tignish (int.), 370.
 " des Trois-Rivières (B.), 1965; (int.), 3498, 3813.
- HÉRITIER présomptif, naissance d'un, (message), 71.
- HOMARD, honoraires de licences sur paquage du (int.), 177.
 " industrie du (int.), 1345.
 " pêche du (int.), 2241, 2944; (B.), 2701, 3206.
 " (int.), 494.
- HONNEURS conférés aux Canadiens (int.), 1378, 1582, 1713.
- HÔPITAL de Medicine-Hat (sub.), 2178.
- HÔPITAUX de Winnipeg et de Saint-Boniface (sub.), 2939.
- HORAIRE : Chemin de fer Intercolonial (int.), 2239.
- HURONS de Lorette (m.), 1714.
- HYPOTHÈQUE de Markland (int.), 1099; (rés.), 1633, 2099; (B.), 1170, 3117, 3439, 3557.
- ILE aux Noix : Terrain du gouvernement (int.), 2188.
 " du Prince-Edouard : Réparations aux jetées et aux brise-lames (sub.), 3077.
- IMMIGRATION du Michigan dans Ontario (int.), 369.
 " au Nord-Ouest (m.), 207; (obs.-Martin), 3302.
- IMPORTATION du fer en gueuse (int.), 804.
 " d'Australasie (int.), 2057.
 " et exportations (int.), 366.
 " en franchise par le gouvernement (int.), 2240.
 " de produits agricoles (int.), 1855.
- IMPORTATIONS : Statistique (int.), 496.
- IMPRESSIONS, comité des (liste), 192.
 " diverses (sub.), 3420.
 " et papeterie (sub.), 360, 2710.
- IMPRIMERIE nationale (int.), 266; (sub.), 3421.
- INDEMNITÉ des députés (rés.), 3428, 3557.
- INDEMNITÉ : Hon. M. Sullivan (sub.), 1827; M. Hugh Sutherland (sub.), 1815.
- INDUSTRIE et commerce : Service extérieur (sub.), 3805.
 " laitière (sub.), 1830, 3485, 3908.
 " laitière : C.-A., Manitoba, N.-B., N.-E. et T.N.-O. (sub.), 2934.
 " laitière, produits de l' (B.), 3665, 4148.
 " laitière : T.N.-O. (m.), 3513.
- INDUSTRIES de Brampton (int.), 1022.
 " N.-E. (m.), 280.
- INSPECTEUR de blé à Fort William (m.), 371.
 " général des agences des Sauvages (int.), 3664.
 " des Postes : District de Montréal (int.), 414.
- INSPECTEURS de bois (int.), 497, 499, 801, 1342.
- INSPECTION des chaudières de locomotives (m.), 2799.
 " générale (B), 2691, 3028.
 " et mesurage du bois (sub.), 3906.
 " des poids et mesures et du gaz (rapp.), 154; (sub.), 3750, 3764.
 " des substances alimentaires et des engrais (sub.), 3770.
- INSTRUMENTS agricoles et tarif, 4221.
- INTERCOLONIAL, chemin de fer (int.), 370; (sub.), 3727; horaire (int.), 1710; station du Cap-Saint-Ignace (int.), 1713.
- INTERDICTION des bestiaux canadiens (m.), 500; (int.), 4118; (observ.-Mulock), 4225, 4233.
- INTÉRIEUR, ministère de l' (sub.), 362, 2345.
- IRRIGATION : Territoires du N.-O. (B.), 2690, 4168.
- JETÉE : Baie Saint-Paul (int.), 3343.
- JONCTION de Pontiac au Pacifique (m.), 181; (int.), 494, 1375.
- JURÉS des cours provinciales (rés.), 1634, 1880, 1894, 2729; (B.), 2696, 2698, 3262, 3429.
 " Frais de voyage (sub.), 2716.
- JUSTICE : Arbitres officiels (sub.), 2715.
 " ministère de la (sub.), 350, 1660, 1663, 1690, 1691.
- KINNEY, Joseph-R., gardien des pêcheries (int.), 494.
- LAITERIE, produits de la, en 1895; (rés.), 179, 201; (B.), 207.
- LAZARET de Tracadie (sub.), 2938.
- LEDCU, Charles (int.), 3814.
- LÉGISLATION : Sénat (sub.), 3903.
- LEVÉES hydrographiques (sub.), 3172.
- LIEUT.-colonel Gray (int.), 2942.
 " colonel Lazier : Démission (int.), 3153.
 " colonel Mattice (int.), 2942.
 " gouverneur du Manitoba (avis par M. McCarthy), 636; (débat), 669; (int.), 3252.
 " gouverneurs, fonctions des (rés.-Mills), 3725.
- LIQUIDATIONS (B.), 3811.
- LISTES électorales (int.), 496; (sub.), 2926; coût (int.), 70, 197, 264.
- LISTES électorales : Explications-Montague, 864.
 " électorales : Laprairie et Napierville (int.), 802.
 " électorales : Lotbinière (int.), 666.
 " électorales : Réimpression (int.), 665.
 " électorales : Revisior (sub.), 1692, 1810.

- LISTES électorales : Wright (int.), 2049.
 LOCATAIRES de la Seigneurie de Sorel (int.), 260.
 LOISELLE, M. (int.), 413, 2954, 3254.
 LOW, Henry (int.), 1020.
- MAIN-d'œuvre étrangère aux Etats-Unis (observ.-
 Davin), 4292.
- MALADIE de San José (int.), 799.
 MALLETT, Louis-Zénophile (int.), 1020.
 MALONE, Thomas (int.), 1375.
 MANDATS du gouverneur général, 72.
 MANITOBA : Recensement (int.), 370.
 MARCHANDISES de contrebande saisies (m.), 3508.
 MARÉES, observation des (sub.), 3171.
 MARINE et pêcheries : Ministère (sub.), 2374.
 MÉDAILLES aux volontaires (int.), 4290.
 " et diplômes : Exposition Colombienne
 (int.), 71.
- MÉDECIN-inspecteur : Agriculture (int.), 265.
 MESSAGE de Son Excellence le Gouverneur-général :
 Budget, 284.
 MESSAGE de Son Excellence le Gouverneur général :
 Budget supplémentaire, 2895, 1334.
 MESSAGE de Son Excellence le Gouverneur général :
 Ecoles du Manitoba, 1259.
 MESSAGE de Son Excellence le Gouverneur général :
 Economie interne, 4.
 MESSAGE de Son Excellence le Gouverneur général :
 Jugement du Conseil privé de l'Empire :
 Ecoles du Manitoba, 72.
 MESSAGE de Son Excellence le Gouverneur général :
 Naissance d'un héritier présomptif, 72.
 MESSAGE de Son Excellence le Gouverneur général :
 Négociations avec Terre-neuve, 1334.
 MESSAGE de Son Excellence le Gouverneur général :
 Réponse à l'adresse, 2792.
 MESSAGE de Son Excellence le Gouverneur général :
 Réponse de la législature du Manitoba à
 l'arrêté réparateur, 3664.
 MESURAGE du bois (sub.), 3747.
 MILICE (sub.), 352, 1909, 2709, 2779, 2788, 2789,
 3904.
 MILICE active : Réduction de l'effectif (int.), 2939.
 MILLE-ILES (m.), 1714, 3500.
 MINISTÈRE de l'Intérieur (sub.), 362.
 " de la Justice (sub.), 350.
 " de la Milice (sub.) 352, 1909, 2709,
 2779, 2788, 2789, 3904.
 MINISTRE des Travaux publics : Discours (int.),
 798.
 MISE à la retraite (int.), 935.
 MISE à la retraite de M. Hatch (int.), 930.
 MOIR, George (int.), 2796.
 MOISSONNEUSES-Heuses automatiques : Exporta-
 tion (int.), 2386.
 MONUMENT-Chénier (int.), 3253, 3602.
 MONUMENT à Louisbourg (int.), 797.
 MOUTONS canadiens : Exportation (m.), 2080.
 MCBRIDE, Arthur-H. (int.), 264.
 McDONALD, Patrick (int.), 3497.
 McDONALD, Roderick (sub.), 2033.
 McMURRAY, L.-J.-A. (int.), 864.
- NAVIGATION des grands lacs (int.), 3117.
 NAVIRES saisis dans la mer de Behring (m.), 185.
 NÉGOCIATIONS avec Terre-neuve : Pièces produites,
 1080.
- OBSERVANCE du dimanche (B.) 66, 399, 637, 662,
 1597, 2193.
- OBSRUCTIONS : Rivière Yamaska (int.), 797.
- OFFRE de troupes canadiennes à l'Angleterre (int.),
 1020.
 OUVERTURE des séances : Retard, (int.), 2273.
 OUVRIERS employés par l'Etat (B.), 68.
- PAIEMENTS faits au trésor fédéral par les provinces
 (m.), 256.
 PAPIER et reliure (sub.) 2927.
 PARADIS, R.P. (int.), 2797.
 PARLEMENT, indépendance du (B.), 1964.
 PASSE migratoire : Maduxnekeag (int.), 605.
 " PATENT Record," (sub.), 2929.
 PÊCHE aux phoques (int.), 934.
 " dans le fleuve Saint-Jean, N.-B. (int.), 233,
 370.
 " dans le golfe Saint-Laurent (int.), 367.
 " du saumon : Colombie Anglaise (observ.-
 Mulock), 4232.
 " Nouveau-Brunswick (int.), 3025.
 " maritimes : Développement (B.), 724, 3696.
 " Rivières Détroit et Sainte-Claire et lacs
 Sainte-Claire et Erié (int.), 2054.
- PÊCHERIES (B.), 533, 1019, 2242.
 " des grands lacs, 3456.
 " Commission (int.), 2694.
- PÉNITENCIER de la Colombie Anglaise (m.), 255 ;
 (sub.), 1692, 2326 ; James Fitzsimmons (int.),
 175 ; explications-Corbould, 4214.
 PÉNITENCIER de Dorchester (sub.), 2778.
 " de Kingston (sub.), 2747.
 " du Manitoba (sub.), 2778.
 " de Saint-Vincent de Paul (sub.), 1691.
- PÉNITENCIERS (B.), 533, 1880, 2791, 3822, 4265.
 PENSION de J. E. Halliwell (int.), 1710.
 PENSIONS de retraite (B.-Foster), 1579 ; (B.-Mc-
 Mullen), 66, 1868 ; (int.), 796 ; (m.), 3428.
- PERCEPTEUR des Douanes à Montréal (int.), 176.
 " à Ningara (int.), 494.
 " aux Trois-Rivières (int.),
 494.
- PERCEPTEUR des péages à Grenville (int.), 3814.
 PERCEPTEURS de douanes agissant comme courtiers
 (int.), 1175, 1711.
- PERMIS de pêche payés à Terre-neuve (int.), 1345.
 PETITE rivière Saint-François (int.), 1178.
 PÉTITION de l'Auditeur général, 1850, 1966, 2100.
 PHARE à Saint-Roch des Aulnaies (int.), 2378.
 PHARES : Entretien et réparations (sub.), 3172.
 PHOQUES, indemnité aux chasseurs de (int.), 534.
 " pêcheries de (int.), 70.
- PHOTOGRAPHIE, exposition de (sub.), 2936.
 PICKFORD et Black : Contrat (int.), 795.
 PILOTAGE obligatoire : Bonaventure (m.), 292.
 PILOTAGE : Saint-Jean, N.-B. (int.), 2057.
 PISCIFACTURES et homarderies : Construction et
 entretien (sub.), 3175.
- PLOMB argentifère (rés.), 3025, 3436, 3559 ; (B.),
 3559, 3610, 4164.
- POIDS et mesures (B.), 67.
 POISSON importé de France (int.), 1344.
 POLICE à cheval du Nord-Ouest (sub.), 2163, 3220.
 POLICE fédérale (sub.), 2747.
 PONT Curran, 2273 ; (débat), 2459 ; (m.-Davies),
 2478, 2576.
 PONT de Fredericton et St. Mary (m.), 377, 415.
 PORT de Cascumpec, I.P.-E. (int.), 2056.
- PORTS et rivières, Nouveau-Brunswick (sub.), 2008.
 " " Nouvelle-Ecosse (sub.), 2007.
 " " Ontario (sub.), 3089.
 " " provinces maritimes en général
 (sub.), 2008.

- PORTS et rivières, Québec (sub.), 3079.
 POSTE de ministre vacant (int.), 4007.
 POSTES, ministère des (sub.), 1660, 2371, 2708, 3496, 3773.
 POWDRIÈRE : Beacon Hill, C.A. (int.), 793.
 POURSUITE contre Larkin, Connolly et Cie (int.), 173.
 POURSUITE contre St. Louis (int.), 799, 1346, 1377, 3026.
 PRIMES aux pêcheurs : Distribution (sub.), 3492 ; frais judiciaires (sub.), 2034.
 PRISON de Régina (sub.), 2779.
 PRIVILÈGE : M. Martin, *re* décision de l'Orateur, 2190.
 PRIX de la reine : Vainqueur à Bisley (observ.-Prior) 4288.
 PROCESSION du 12 juillet (int.), 3724.
 PRODUCTION de documents (int.), 2573, 2950, 3027, 3256, 3345.
 PROHIBITION : Commission (int.), 70, 72, 2694.
 PROROGATION (proposition-Foster), 4141 ; message, 4265, 4288, 4293.
 QUAI de Hilton : Ile Saint-Joseph (int.), 2059.
 QUAI de l'Ile d'Orléans (int.), 3813.
 QUAI de MAGOG (int.), 1709, 2240.
 QUAI de Plummer, Sault Sainte-Marie (int.), 2060.
 QUAI de Port-Rowan (int.), 2058.
 QUAI "Princess", à Lévis (int.), 495.
 QUAI de West-Point (int.), 176.
 QUARANTAINE organisée (sub.), 2938.
 QUINCAILLERIE américaine : Droits de douanes (observ.-Cartwright), 1099.
 RAPIDES des Galops : Employés congédiés (int.), 2187.
 RAPPORT (présentation) : Commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest, 2458.
 RAPPORT (présentation) : Commission du tarif des chemins de fer, 724.
 RAPPORT (présentation) : Compagnies d'assurance du Canada, 1587.
 RAPPORT (présentation) : Département des impressions et de la papeterie, 2791.
 RAPPORT (présentation) : Directeur-général des Postes, 1471.
 RAPPORT (présentation) : Examinateurs du service civil du Canada, 1894, 2239.
 RAPPORT (présentation) : Ministère de l'Intérieur, 934.
 RAPPORT (présentation) : Ministère de la Marine et des Pêcheries, 663, 2237.
 RAPPORT (présentation) : Ministère de la Milice et de la Défense, 491.
 RAPPORT (présentation) : Ministre de Travaux Publics, 1587.
 RAPPORT (présentation) : Pénitenciers, 1171.
 RAPPORT des départements : Distribution (m.), 267.
 RAPPORTS en retard, 1634.
 RÉBELLION du Nord-Ouest : Scrip des éclaireurs (m.), 2092.
 RECENSEMENT (int.), 364, 1588.
 RECENSEMENT : Agriculture (int.), 3498.
 RECENSEMENT du Manitoba (int.), 370.
 RECENSEMENT : Ville de London (int.), 178.
 RÈGLEMENTS relatifs à la navigation des lacs (int.), 2058.
 RELATIONS entre les colonies et l'Empire (int.), 4279.
 REMORQUAGE de billots, etc., sur la baie Georgienne et le lac Huron (rés.), 2097.
 RENSEIGNEMENTS demandés (int.), 669.
 REPRÉSENTATION à la Chambre des Communes (B.), 2693, 3027.
 REPRÉSENTATION de la Colombie Anglaise dans le cabinet, 4184.
 REPRÉSENTATION : T.N.-O. (B.), 2691.
 RÉSERVES des Sauvages : Vallée de la Qu'Appelle (int.), 1344.
 RÉOLUTIONS : Exposé budgétaire, 472.
 RETRAITÉS depuis le 1er janvier 1895 (int.), 3498.
 RETRAITÉS, liste des (m.), 234, 256.
 REVENU de l'intérieur, ministère du (sub.), 2370.
 REVENU et dépenses pour le mois d'avril (int.), 367.
 REVISEUR : Laprairie (int.), 802.
 do Napierville (int.), 3497.
 REVISEURS : Chambly et Verchères (int.), 802.
 REVISEURS, nomination des (int.), 932.
 RIDEAU Hall (sub.), 2005, 3070.
 RIVIÈRE du Sud : Ouvrages de protection à Montmagny (sub.), 2031.
 RIVIÈRE Kaministiquia (sub.), 3034.
 RIZ, importations de (int.), 1374.
 ST. LOUIS, Emmanuel : Poursuite (int.), 799, 1346, 1377, 3026,
 SAISIE de bateaux canadiens par des navires russes ; 2950, 3378.
 SAISIE de distilleries illicites (int.), 2941.
 SAISIE de la flottille des frères Noble (m.), 1718.
 SALLE d'exercices militaires : Halifax (int.), 2055 ; (sub.), 3044.
 SALLE d'exercices militaires : New-Westminster (sub.), 3904.
 SALLE d'exercices militaires : Toronto (int.), 1178.
 SALLE de lecture : Journaux franco-canadiens (int.), 2795.
 SALUBRITÉ publique (sub.), 2938.
San Pedro (int.), 804.
 SANCTION royale (avis), 3024.
 SANCTION royale, 3134, 4293.
 SAUVAGES (B. du Sénat), 3433.
 SAUVAGES : Colombie-Anglaise (sub.), 2168, 3393.
 SAUVAGES, département des (sub.) 1664, 1683, 2710.
 SAUVAGES : Manitoba et Territoires du N.-O. (sub.), 3341.
 SAUVAGES : Nouveau-Brunswick (sub.), 3341.
 do Nouvelle-Ecosse (sub.), 2166.
 do Ontario et Québec (sub.), 2164, 3340.
 do Réserve Saint-Pierre (m.), 3509.
 SAUVAGES des Six-Nations (int.), 370.
 do transférés d'Oka à Muskoka (int.), 1175.
 SCRUTIN : Invention-Durocher (sub.), 1816.
 SÈCHERESSE dans l'Ontario (int.), 4008.
 SECRÉTAIRE particulier du ministre des Finances (int.), 1177.
 SECRETAN, J. A. (int.), 2941.
 SECRÉTARIAT d'Etat (sub.), 353, 1664, 2710.
 SÉDUCTION et enlèvement (B.), 66, 1862.
 SÉNAT et Chambre des Communes (B.), 67, 415, 2194.
 SÉNAT et Chambre des Communes : Indemnité (B.), 3608, 3913.
 SÉNAT : Sièges vacants (int.), 413, 414, (m.), 3370.
 SERMENTS d'office (B.), 2.
 SERMENTS et sociétés illicites (B.), 67, 2195.
 SERVICE CIVIL (B.) 191, 2791, 3278, 3299, 3443, (int.), 3499.
 SERVICE CIVIL : Fraudes aux examens (int.), 3497.
 " Mise à la retraite (int.), 3603.
 SERVICE à vapeur : Ile du Prince-Edouard (m.), 236.

- SERVICE du courrier à destination des provinces maritimes, 2056.
- SERVICE postal au Cap-Breton (int.), 368.
- SERVICE postal : Colombie Anglaise (int.), 3250.
- SERVICE postal d'hiver (sub.), 2033.
- “ entre Antigonish et Sherbrooke (int.), 2187.
- “ entre Ashcroft et Caribou, C.A. (int.), 803.
- “ entre Athlone et Tottenham (int.), 1377, 2793.
- “ entre la Baie Saint-Paul et Chicoutimi (int.), 3343.
- “ entre la Grande-Bretagne et le Canada par la ligne Allan (sub.), 3157.
- “ entre le lac Etchemin et Sainte-Rose de Watford (int.), 495, 3256.
- “ entre Kingston et Ottawa (int.), 724.
- “ entre Kootenay et Spokane (int.), 1022.
- “ entre Malignant Cove et Merigomish (int.), 1857.
- “ entre Métapédia et Caplan (int.), 261.
- “ entre Papineauville et Chêneville (int.), 499.
- “ Ile du Prince-Edouard (int.), 605, 667, 2056.
- “ Intercolonial (sub.), 2183.
- “ Joseph Lamontagne (m.), 1714.
- “ Ligne Dominion (int.), 794.
- “ Météghan, comté de Digby (int.), 2793.
- “ Station McIntyre (int.), 1711.
- “ Station de Richmond et Denison Mills (int.), 2940.
- “ transatlantique (int.), 261.
- “ Wakefield et Rupert (int.), 1374.
- SIFFLET de brume : Cap Nord (int.), 803.
- SMITH, Henry (int.), 798.
- SMITH, Wm (sub.), 2033.
- SOCIÉTÉS d'agriculture, Territoires du Nord-Ouest : Subventions (sub.), 2933.
- SOUSCRIPTION en faveur de lady Thompson (sub.), 2180, 2311, 2339.
- SOUS-RECEVEUR général : Charlottetown (sub.), 1657.
- SPENCER, J. R. (sub.), 2034.
- SPIRITUEUX : Commission (int.), 173, 178, 934, 1700 ; (m.), 180 ; (sub.), 2171, 2177, 2330.
- “ Droits d'accise (int.), 603.
- “ Droits de douanes (int.), 604.
- “ trafics : Prohibition (résol. Flint.), 2435.
- STATION du Cap Saint-Ignace (int.), 2239.
- STEAMER *City of Midland* (int.), 4117.
- STEAMER *Mexico* : Naufrage (int.), 3816.
- STEAMER *Stanley* (int.), 4290.
- STREAMERS entre Halifax et Saint-Jean et les Antilles et l'Amérique du Sud (sub.), 3154.
- SIÈGES vacants au Sénat (int.), 413, 414.
- SUBSIDES (B.), 2720, 4252, 4265.
- SUBVENTIONS aux chemins de fer (int.), 175, 198, 931 ; (m.), 3509.
- SUCRE, île au (int.), 2943.
- SUCRE : Importation (int.), 664, 863, 1174.
- SUCRE brut : Importation (int.), 263.
- SUCRE brut et sucre raffiné : Importation (int.), 795.
- SUFFRAGE des femmes (rés.-Davin), 606, 1619, 1858.
- SULLIVAN, M. (sub.), 2327.
- SURETÉ des employés de chemin de fer (B.), 121.
- SUSPENSION des règlements (m.), 1018.
- TABAC canadien : Droits (int.), 1376.
- “ protection du (int.), 1762.
- “ saisi : comté de Chicoutimi (int.), 412.
- “ “ comté de Témiscouata (int.), 412, 603.
- TARIF (m.), 288 ; (rés.), 4239 ; (B.), 4250.
- “ Données statistiques (m.), 227.
- TÉLÉGRAPHE : Rive nord du Saint-Laurent (sub.), 3104.
- TEMPÉRANCE (B.), 1854.
- TERMINUS en eau profonde : Halifax (int.), 3344.
- TERRAIN du gouvernement : Comté d'Iberville (int.), 1709.
- TERRAIN militaire à Annapolis (int.), 1857.
- TERRAINS préemptés : Manitoba et T.N.-O. (m.), 2798.
- TERRES affermées inscrites comme homesteads : Wm. Fleming (m.), 2060.
- TERRES en culture, valeur des (explications), 667.
- “ fédérales (B.), 2184, 2862, 3806.
- TERRITOIRES du N.-O. (B.), 3441.
- “ du N.-O. : Edifices publics (sub.), 3073.
- “ les deux langues (B.), 168.
- “ représentation (B.), 3566, 3604, 3817, 4163.
- THIBAUT, Charles : Paiements au fonds de retraite (int.), 497.
- TRAITÉ franco-canadien (int.), 1709, 2940 ; (débat), 3347.
- TRAITÉ franco-canadien et puissances étrangères (int.), 1472.
- TRAITÉS de commerce (B.), 411, 2695, 3118, 3135.
- TRAITEMENT du gouverneur général (B.), 66, 2842.
- TRANSPORT du fret : T.N.-O. (m.), 3523.
- TRAVAUX à Grand Etang, C.-B., 3251.
- “ publics (B.), 2693, 2859 ; (int.), 198, 3253 ; (sub.), 2375, 2711, 3742.
- TROUPES à Québec (int.), 2058.
- TUNNEL : Déroit de Northumberland (int.), 177.
- TURENNE, Auzias (int.), 1021.
- VAPEURS océaniques entre le Canada, la France et la Belgique (int.), 2797.
- VENTE de terres à H.-L. Foster (int.), 2795.
- VENTILATION de la Chambre (int.), 1585.
- “ VIEILLE brasserie-Carling” (int.), 493.
- VOIES et moyens : Budget, 445, 472, 537, 742, 804, 864, 935, 1026, 1080, 1122, 1135, 1179, 1259, 1334, 1346, 1378, 1473, 1504.
- VOLS sur l'Intercolonial (int.), 233.
- VOTE des employés (B.), 411.
- WALLACE, George (int.), 2695.
- WATTERS, T.-J. (int.), 793.
- WEIR (int.), 1259.
- WERNER (sub.), 2180.
- YAMASKA, rivière : réparations et entretien de l'écluse (int.), 1471.
- ZONE de chemin de fer, C.-A. (B.), 3571.